

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

La pagination est comme suit: p. [1], [2101]-4322, [i]-1xxix.
Pages 2964, 3406, 3862 & 4292 comportent une numérotation fautive: p. 296, 3460, 3861 & 4192.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							

23/63

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

Part 21

PREMIÈRE SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT.

54-55 VICTORIAE, 1891.

VOL. XXXII.

COMPRENANT LA PÉRIODE ENTRE LE DIXIÈME JOUR DE JUILLET ET LE VINGTIÈME JOUR D'AOUT, INCLUSIVEMENT, 1891.



OTTAWA:

IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

1891.

Débats des Communes

PREMIÈRE SESSION SEPTIÈME PARLEMENT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 10 juillet 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. CHARLTON : Avant que les ordres du jour soient appelés, je soulève une question de privilège pour rectifier une fausse représentation publiée par un journal très respectable, sans doute, le *Mail* de Toronto, et je suis sûr que ce rapport erroné est dû à un accident ou à une méprise.

Le rapport se lit comme suit :

M. BOWELL : Cette déclaration est faite dans un but. Puis-je dire à l'honorable député qu'elle est aussi fautive que—

M. CHARLTON : Aussi fautive que l'enfer ? (Rires.)

Je ne me suis pas servi d'un tel langage, et je ne voudrais pas enlever au ministre des douanes les lauriers qui lui appartiennent.

VOIES ET MOYENS.

La chambre reprend le débat suspendu sur la motion proposée par M. Foster. " Que les résolutions adoptées en comité des voies et moyens, mardi dernier, le 23 du courant, soient lues une deuxième fois," et sur la motion en amendement proposée par sir Richard Cartwright.

M. MACDONALD (Huron) : M. l'Orateur, en me levant pour adresser la parole à cette chambre sur un sujet qui a absorbé son attention depuis quelques jours, je crois devoir réclamer l'indulgence des membres des deux partis. Des questions qui intéressent particulièrement le pays et sur lesquelles les deux partis dans cette chambre ne sont pas du même avis, ont été l'objet d'un débat approfondi. Nous nous sommes trouvés probablement dans des milieux différents, dans des circonstances opposées, et, puisque les membres de chaque parti s'efforcent de faire ce qu'ils croient être dans l'intérêt du pays sans pouvoir s'entendre, il importe, par conséquent,

qu'il y ait un débat approfondi sur toutes les questions importantes qui se présentent.

Nous avons entendu, depuis quelques jours, plusieurs discours éloquentes de la part de membres de la droite, en faveur de la politique financière du gouvernement, et particulièrement en faveur de la politique fiscale de ce dernier. Les membres de la gauche, au contraire, s'opposent et à la politique financière et à la politique fiscale du gouvernement, étant convaincus que ces deux politiques sont contraires aux meilleurs intérêts du pays. Nous croyons que l'administration financière du présent gouvernement n'a pas été favorable aux intérêts du pays.

L'honorable député de L'Islet (M. Desjardins) nous disait, hier, que la politique du gouvernement méritait l'adhésion du pays, et que les conservateurs peuvent se glorifier de cette politique, s'ils la comparent à la politique financière du gouvernement libéral dont le chef était l'honorable député de York (M. Mackenzie).

L'honorable député de L'Islet a fait remarquer que, durant l'administration libérale, il y a eu une série de déficits, et il a montré, au moyen des comptes publics que, durant quatre années sur les cinq années du régime libéral, les déficits accumulés se sont montés à pas moins de \$6,500,000. Puis il a ajouté que durant cette période, la taxation du pays n'a pas diminué. Si l'honorable député veut ouvrir les comptes publics à la page 30, chiffres romains, il constatera qu'il s'est trompé, et je suis étonné qu'il n'ait pas remarqué que la taxation du pays, durant les quatre années qui se sont soldées par des déficits, a diminué.

L'honorable député nous a dit que, durant les années 1874-5, 1875-6, 1876-7, 1877-8 et 1878-9, les déficits se sont montés à \$6,500,000, tandis que la taxation est restée la même qu'auparavant. La taxation, durant la première année d'administration libérale, a été de \$20,644,878, et la taxation moyenne des autres quatre années, qui se sont terminées par des déficits, n'a été que de \$18,159,000, ou plus de \$2,500,000 de moins que durant la première année de l'administration libérale.

Mais l'honorable député n'a pas dit à la chambre qu'il y a eu aussi des déficits durant l'administration des chefs de la droite. Il n'a pas dit à la chambre que, durant quatre années de leur administration, leurs déficits ne se montèrent pas à \$6,500,000, mais à \$10,500,000, soit en moyenne, un déficit annuel de \$2,500,000, contre un déficit de \$1,600,000, en moyenne, durant l'administration du parti libéral.

Mais l'honorable député n'a pas dit à la chambre que la taxation s'est accrue considérablement lorsque les conservateurs avaient des déficits. La taxation annuelle fut en moyenne, de \$18,195,000, soit du régime libéral; mais sous l'administration du parti tory, durant ses années de déficits, la taxation annuelle s'est montée à \$24,317,000, soit une augmentation de plus de \$6,000,000, avec un déficit de \$10,500,000.

Je demande à l'honorable député de faire ses comparaisons comme je viens de le faire. Les chiffres officiels sont sous ses yeux et je suis sûr que, s'il se place à ce point de vue, il constatera que j'expose fidèlement les faits. Mais l'honorable député, sans tenir compte des déficits, a tâché de prouver que la dette publique ne pèse pas plus sur notre peuple que celle des Etats-Unis sur le peuple américain. Si nous considérons que la cause de la dette américaine est la grande guerre civile qui éclata en 1861 et dura pendant quatre longues années, ce qui créa une dette publique de \$2,700,000,000, et si nous nous rappelons que, durant les trente dernières années, les Etats-Unis ont réduit cette dette extraordinaire à \$924,000,000, comme elle se trouvait le 30 juin 1890, il nous faut bien admettre que cette réduction est vraiment remarquable. Si l'honorable député répartit cette dette, il trouvera qu'elle est en moyenne de \$14.60 par tête; ou s'il la divise entre les familles, il constatera qu'elle est seulement de \$73 par chaque famille.

Puis, si l'honorable député examine l'intérêt sur cette dette, qui se monte à \$36,000,000, à présent, il trouvera que le taux par tête est de 57 centimes, ou \$2.85 par famille.

Je passerai, maintenant, à la dette d'Etat, afin de montrer la différence extraordinaire qu'il y a entre le taux par tête en Canada et le taux par tête aux Etats-Unis. Cette dette d'Etat américaine se monte à \$229,000,000, et la dette de comté à \$200,000,000. Si nous ajoutons ces chiffres à la dette fédérale de \$924,000,000, nous avons un total de \$1,353,000,000.

Mais, M. l'Orateur, si nous divisons cette dette nationale entre les habitants des Etats-Unis, nous trouvons que la charge qui pèse sur chaque tête est seulement de \$21.50, tandis que la dette *per capita*,

en Canada, se monte à \$46; ou, en Canada, à \$2.30 par famille, et l'intérêt à \$1.85 par tête, ou \$9.25 par famille; tandis qu'aux Etats-Unis, l'intérêt est de \$2.85 par famille. L'honorable député a fait une autre comparaison. Il a dit que les dépenses de l'année dernière, aux Etats-Unis, se sont montées à \$346,000,000; mais il doit se rappeler que ce chiffre comprend la somme de \$48,000,000 qui a été portée au crédit du fonds d'amortissement, de sorte que, s'il soustrait \$48,000,000 de \$346,000,000, il trouvera que les divers départements de l'administration américaine n'ont dépensé que \$297,000,000. Mais l'honorable député a fait observer à la chambre que nous avons en Canada un grand nombre de paiements qui n'avaient pas leurs correspondants aux Etats-Unis, et que, par conséquent, la comparaison entre les deux pays, sans mettre de côté ces dépenses supplémentaires, ne serait pas juste. C'est vrai. Retranchons des comptes les dépenses que l'un des deux pays supportent et que l'autre ne supporte pas.

L'honorable député nous a parlé aussi des subsides accordés aux provinces, qui se montaient, l'année dernière, à \$3,905,000 et nous retrancherons ce montant des \$36,000,000 que nous dépensons annuellement.

L'honorable député nous a parlé de l'administration de la justice, qui nous coûte \$700,000; mais ici je soumettrai un fait à l'honorable député. Si le gouvernement canadien dépense cette somme pour l'administration de la justice, le gouvernement central des Etats-Unis dépense également une très forte somme pour le même objet. Il se rappellera que la cour Suprême des Etats-Unis, entretenue par le gouvernement fédéral, possède huit juges, et les cours de circuit, cinq juges; la cour supérieure du district de Colombie, six juges; les cours de district, cinquante-huit juges, et les cours de circuit, neuf juges, soit quatre-vingt-six juges, coûtant environ \$500,000, tandis qu'en Canada, nous dépensons \$700,000 pour l'administration de la justice.

L'honorable député nous a dit aussi que le gouvernement canadien soutenait les pénitenciers, ce qui était une dépense que nous ne trouvons pas dans le budget américain. Retranchons encore cet item qui se monte à \$404,000. Nous retrancherons aussi le budget de la milice qui se monte à \$1,290,000, dépense que n'a pas à supporter le gouvernement central des Etats-Unis, parce que, comme nous le savons, les différents Etats supportent leur propre milice. Mais comme j'ai retranché le fonds d'amortissement américain, il est juste que je retranche également le fonds d'amortissement canadien qui se montait à \$1,888,000, l'année dernière. Ainsi, le montant total de ces sommes retranchées

se monte à \$8,000,000. Si nous soustrayons cette somme des \$36,000,000, que nous dépensons en Canada, notre gouvernement reste avec une dépense de \$28,000,000. Voilà le chiffre auquel l'honorable député est arrivé.

L'honorable député doit se rappeler, cependant, que les Etats-Unis ont aussi des paiements considérables à faire, qui n'ont pas leurs correspondants dans nos propre budget, et s'il est juste de retrancher de notre budget les paiements que les Etats-Unis n'ont pas à faire, il est juste également de retrancher de leur budget les paiements qui ne sont pas faits ici. Les Etats-Unis paient pour leur marine militaire \$22,000,000 ; Or, nous n'avons aucune marine militaire à supporter. Leurs postes militaires leur coûtent \$44,000,000, et nous n'avons pas une dépense correspondante à celle-là. Leurs pensions militaires leur coûtent \$107,000,000 ; leur service diplomatique et consulaire, dans les différentes parties du monde, leur coûte \$3,000,000, et le district de Colombie leur coûte \$2,900,000 de plus que la recette qui en provient. Si, M. l'Orateur, nous ajoutons tout cela ensemble, nous arrivons à un total de \$178,900,000, que les Etats-Unis ont à payer, tandis que le Canada n'a rien à dépenser pour ces services. Or, en d'autres termes, nous retranchons 60 pour 100 de leur dépense totale de \$297,000,000, et nous retranchons 22½ pour 100 de la dépense totale du Canada, de sorte que nous avons en Canada 78 pour 100 du revenu total à dépenser pour nos départements qui correspondent aux départements des Etats-Unis, tandis que ceux-ci ont seulement 40 pour 100 de leur revenu à dépenser. Nous pouvons donc conclure, d'après ces calculs, que la dépense par tête en Canada est de \$8.44, tandis qu'elle n'est que de \$1.89 aux Etats-Unis, soit une différence de \$3.55 par tête en faveur de ceux-ci, selon les calculs équitables que j'ai faits, et qui ont été acceptés comme base par l'honorable député qui a discuté cette question hier.

Mais, M. l'Orateur, si je quitte cet ordre d'idées, personne ne doit s'attendre à ce que je suive pas à pas l'honorable député de l'Islet (M. Desjardins), qui s'est étendu si longuement, hier, pour arriver à ses conclusions. Je ne vous lirai pas un extrait de la réponse de M. Gladstone à M. Blaine, dans laquelle l'honorable député a puisé si abondamment. Il ne faut pas non plus attendre de moi que je le suive au sujet des relations qui existent entre les puissances continentales, et que j'emploie environ une demi heure à parler sur ce sujet comme il l'a fait, hier.

Nous ne sommes pas, ici, dans le but de discuter les questions dont les pays étrangers ont à s'occuper ; mais nous sommes ici pour agir comme des hommes pratiques. Notre but est l'examen des questions qui nous sont soumises, concernant les intérêts de notre propre pays et nous devons nous attacher aux choses pratiques.

On nous a dit, hier, que la politique nationale avait fait beaucoup pour le pays. On nous a dit qu'elle avait fait sortir le pays d'une période de dépression et que la période de progrès que nous traversons actuellement doit lui être également attribuée.

On nous a dit que, grâce à cette politique, l'espérance avait remplacé le découragement ; que l'abondance remplaçait la gêne ; que le commerce étranger ne déclinait plus, mais se développait ; que l'immigration remplaçait l'émigration ; que l'état de dépendance dans lequel nous trou-

vions vis-à-vis du marché des Etats-Unis avait fait place à notre indépendance commerciale.

On nous a dit aussi, M. l'Orateur, hier, que la réciprocité n'était plus désirée, mais qu'elle était répudiée même pour ce qui regarde les produits naturels.

Je vais, M. l'Orateur, examiner cette politique nationale sous quelques-unes de ses faces, et, si c'est possible, m'assurer si les bienfaits qu'on lui attribue ont bien réellement profité au pays. Le ministre des finances, le ministre de l'agriculture, le ministre de la justice, leurs partisans dans cette chambre et dans les diverses parties du pays nous ont dit fréquemment et avec éloquence que notre commerce étranger se développait ; que nous avions trouvé au delà de la mer et dans d'autres parties du monde des marchés ouverts à notre commerce d'exportation, bien que la protection nous eût empêché de tirer du marché des Etats-Unis toutes les avantages que nous aurions désiré en retirer. Je vous lirai certaines remarques faites par Sir John A. Macdonald, en 1882, relativement à notre commerce d'exportations. Sir John A. Macdonald, dans ces remarques, signale les grands efforts qui ont été faits sous le régime de la politique nationale pour développer notre commerce avec les pays étrangers. Il fait aussi allusion aux efforts faits par le parti libéral, et, après avoir constaté à sa manière l'insuccès de ce dernier, il continue comme suit :

Je ne sache pas—si ma mémoire ne me trompe—que ces messieurs de la gauche aient jamais fait une seule avance à aucune nation étrangère, ou aient tâché de développer le commerce du Canada dans aucun port du monde civilisé ou non civilisé. C'est sous notre régime que le développement de notre commerce fut commencé, et je suis fier de dire que notre mère patrie se montre pour nous une véritable mère patrie dans la meilleure acception du mot. Elle nous assiste toujours, surtout récemment, où dès que nous en manifestons le désir, dans nos efforts pour développer notre commerce avec tout pays étranger. Nous avons commencé immédiatement à développer notre commerce. D'abord, nous sommes adressés à une nation de ce côté-ci de l'Atlantique, et nous avons eu, dans cette circonstance, l'assistance officielle, non-seulement apparente, mais formelle et directe du représentant de Sa Majesté près la cour du Brésil. Nous avons maintenant une ligne de steamers mensuelle entre le Canada et ce pays, et bien que notre commerce avec le Brésil soit encore dans son enfance, je crois que, d'après des indications évidentes, l'un de nos meilleurs marchés de l'avenir sera celui de ce pays. Les produits des deux pays sont variés de telle sorte que les nôtres peuvent être échangés contre ceux du Brésil avec profit.

Ce discours, M. l'Orateur, ne manquait pas de plausibilité. Le gouvernement de sir John Macdonald a essayé d'établir un commerce avec le Brésil, et quelle assistance reçut-il dans cette tentative ? D'abord, il reçut l'assistance de la mère patrie ; deuxièmement, il reçut l'assistance du ministre anglais près la cour du Brésil ; en troisième lieu, il y eut échange des divers produits des deux pays, qui se complétaient les uns les autres ; en quatrième lieu, une ligne de steamers entre les ports des provinces maritimes et le Brésil fut établie, et en cinquième lieu, il y eut l'inauguration de la politique nationale. On ne pouvait dire un seul mot contre ce discours prononcé par sir John A. Macdonald en 1882. Ce discours avait une apparence de plausibilité du commencement à la fin. Mais huit années se sont écoulées depuis, et le commerce que nous avons eu depuis avec le Brésil fera voir le résultat obtenu par les honorables chefs de la droite au moyen de leur politique nationale, malgré toutes les circonstances signalées par sir John A. Macdonald. Voyons, en 1882, lors du

discours de sir John Macdonald, la valeur de nos exportations au Brésil s'est élevée à \$493,000. C'est ce commerce auquel sir John Macdonald voulait donner un développement presque illimité.

Voyons maintenant tout ce que notre gouvernement a reçu de l'assistance dont parlait sir John Macdonald durant les huit dernières années écoulées. La valeur de notre commerce d'exportations, avec le Brésil s'est monté l'année dernière, à \$352,200, ou \$141,000 de moins que lors du discours de sir John Macdonald, et ce commerce a été en moyenne, durant les huit années que je viens de mentionner, de \$352,700 par année. Je demande maintenant au parti conservateur s'il est satisfait de ce commerce d'exportations, qui a baissé de 30 pour cent depuis huit ans? Mais, M. l'Orateur, l'honorable ministre des finances a été particulièrement éloquent en signalant les perspectives du commerce avec d'autres pays. Voyez ce qu'il a dit relativement à notre commerce avec les Antilles. Il a parlé éloquentement sur ce sujet dans tous ses exposés budgétaires, j'ai entendu tous ces exposés. Il nous dit que les Antilles produisent un grand nombre d'articles dont nous avons besoin en Canada, et que nous produisons, nous-mêmes, un grand nombre d'articles dont les Antilles ont besoin. Cela est vrai. Elles ont besoin de farine; mais elles en importent des Etats-Unis; elles ont besoin de salaisons de porc; mais ce sont les Etats-Unis qui les leurs fournissent; elles ont du sucre à vendre principalement aux Etats-Unis, et ainsi de suite pour toutes les autres branches de commerce. L'honorable ministre des finances ajoute :

J'ai eu à m'occuper des lignes de steamers entre le Canada et les Antilles, et je suis en état de dire que presque tous nos produits auraient un marché avantageux dans les Antilles.

Or, quel est le résultat déjà obtenu. Lorsque l'honorable député de York-est (M. Mackenzie) était le chef du gouvernement, sir John Macdonald déclarait que ce gouvernement ne faisait rien pour développer notre commerce étranger. Cependant, M. l'Orateur, je constate que, en 1878, nous avons exporté aux Antilles pour \$3,765,000. Mais afin d'examiner la question avec impartialité, j'ai divisé en trois périodes de six années chacune l'espace de temps compris entre 1873 et 1890. La première période s'étend de 1873 à 1878 inclusivement; la deuxième période, de 1879 à 1884 inclusivement; la troisième période de 1885 à 1890 inclusivement, et lorsque je parlerai de la première, de la deuxième et de la troisième période, respectivement, les honorables membres de cette chambre connaîtront l'époque à laquelle je fais allusion.

Durant la première période la valeur de nos exportations annuelles aux Antilles s'est élevée en moyenne à \$3,765,000. C'était sous l'administration libérale. Durant la deuxième période, elle s'est élevée à \$3,239,000 et durant la troisième période, à \$2,469,000; soit une diminution sensible sous l'administration des honorables chefs de la droite et sous le régime de leur politique nationale, malgré les avantages de deux lignes de steamers, l'une entre St-Jean et l'autre entre Halifax et les Antilles, avantages représentant 34 pour cent.

Vraiment, les honorables membres de la droite ne doivent pas être satisfaits de ce résultat de la politique nationale. De plus, on nous a dit que notre commerce avec l'Australie, ce pays lointain d'outre-mer, avait été considérablement augmenté. Durant la première période de nos relations avec

M. MACDONALD (HURON).

l'Australie, notre commerce d'exportations avec cette colonie-sœur s'est élevé à \$160,000, ce qui n'est pas un montant considérable. Durant la deuxième période, il s'est monté à \$268,000, ce qui accuse une augmentation que je porte au crédit du gouvernement, et, durant la troisième période, il s'est monté à \$420,000.

Mais entre l'avant-dernière et la dernière année, année, la diminution a été de \$190,000 pour notre commerce d'exportation avec l'Australie. Et rappelez-vous, M. l'Orateur, que ce commerce d'exportation est fait en grande partie par l'une des provinces de l'ouest. La Colombie anglaise compte pour \$170,000 dans ce commerce, et le Canada n'a pas expédié en Australie pour un seul dollar de produit agricoles. De sorte que les marchés de l'Australie n'ont pas été ouverts à nos cultivateurs; que ces marchés n'offrent pas un débouché pour les produits de ceux-ci auxquels il ne reste que le marché presque fermé des Etats-Unis.

Combien de fois, M. l'Orateur, vous avez entendu l'honorable ministre des finances parler si éloquentement du commerce qui est sur le point d'être établi, avec la Chine et le Japon. Cet honorable ministre nous a dit, l'année dernière; il nous le disait une année auparavant, et il l'a répété, cette année, qu'il y a de grandes facilités pour établir avec les pays de l'océan pacifique un commerce permanent et profitable. Or, durant la première période dont j'ai déjà parlé, notre commerce d'exportation avec ces pays a été en moyenne, par année, de \$46,000, et c'était la période durant laquelle nous n'avions pas les facilités que nous avons aujourd'hui.

Nous n'avions pas alors le chemin de fer canadien du Pacifique traversant le continent, ainsi qu'une ligne de steamers en correspondance avec ce chemin de fer et traversant l'océan Pacifique. Conséquemment nous ne pouvions raisonnablement attendre, il y a dix ou douze ans, le résultat que nous pouvons obtenir, aujourd'hui. Mais quel est ce résultat? Durant la deuxième période dont j'ai déjà parlé, notre commerce avec la Chine et le Japon a été de \$64,500, soit une augmentation d'environ \$22,000. Durant la troisième période, notre commerce s'est monté à \$73,500, soit une augmentation sur la première période de \$27,500 seulement; mais sous l'administration de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), nous avons expédié, en 1878, pour \$102,500 de produits, bien que nous n'eussions pas encore cette grande route occidentale, la voie ferrée canadienne du Pacifique, ainsi qu'une ligne de steamers sur l'océan Pacifique. Cela ne prouve pas que la politique commerciale du gouvernement avec l'étranger a été un succès, vu les avantages qu'il possédait et que l'administration libérale ne possédait pas.

De plus, voyez les efforts qui ont été faits pour établir un commerce avec la France. La France est un pays avec lequel nous devrions faire un grand commerce. C'est un pays dont la langue, les coutumes, les mœurs et la religion sont celles d'un tiers de notre population, et il serait, par conséquent, raisonnable que nous fussions en état d'exporter en France une partie considérable des produits que ce pays consomme, et d'en importer beaucoup des produits que nous consommons. Mais quel a été le résultat de la politique du gouvernement à l'égard de la France? Durant la première période, la valeur de nos exportations en France s'est montée à \$389,000, et durant la troisième période, à \$365,000, soit une diminution de \$20,000. En 1878, sous

l'administration Mackenzie la valeur de nos exportations en France s'élevait à \$369,400, tandis que, en 1890 la dernière année de la présente administration, elle s'est montée seulement à \$278,500, soit une diminution de \$90,900.

SANCTION ROYALE.

Un message est reçu du député-gouverneur, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence M. l'Orateur s'y rend avec la chambre ;—et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député-gouverneur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :—

Acte concernant les navires de pêches des Etats-Unis d'Amérique.

Acte concernant la la compagnie du tunnel du Canada et du Michigan.

Acte concernant la compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de colonisation du lac Temiscamingue.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'acte relatif aux marques de commerce et aux dessins de fabrique.

Acte concernant le règlement de comptes entre la Confédération du Canada et les provinces d'Ontario et de Québec, et entre les dites provinces.

Acte pour régler certaines questions pendantes entre les gouvernements du Canada et d'Ontario relativement à certaines terres des Sauvages.

Acte concernant certaines matières relatives à l'administration de la justice.

Acte concernant la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

Acte concernant la compagnie de la Grande-Ile de Niagara.

Acte modifiant l'acte concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.

Acte autorisant la compagnie du chemin de fer Victoria and North-American à établir un bac-passeur entre la baie de Becher, dans la Colombie-Anglaise, et un point du détroit de Fuca, dans les Etats-Unis d'Amérique.

Acte modifiant les actes relatifs à l'octroi d'une subvention à la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou (à responsabilité limitée).

Acte modifiant l'acte constituant en corporation la Compagnie d'imprimerie et de publication de l'Empire (à responsabilité limitée).

Acte modifiant l'acte constitutif de la Compagnie canadienne de force motrice.

Acte à l'effet d'autoriser la Compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada (à responsabilité limitée) à émettre des débentures-actions.

Acte constituant en corporation la Compagnie meunière McKay.

Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie d'exploitation de bois de Pembroke.

Acte concernant la Compagnie manufacturière E. B. Eddy et à l'effet de changer son nom en celui de "La Compagnie E. B. Eddy."

Acte à l'effet de faire revivre et modifier l'acte constitutif de la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat.

Acte modifiant l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Collingswood à la baie de Quinté.

Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer, de houille et de fer du lac du Buffle et de Battleford.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de jonction de Berlin et du canadien du Pacifique.

Acte à l'effet de faire revivre et modifier l'acte constitutif de la Compagnie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud-Ouest.

Acte modifiant de nouveau l'acte du chemin de fer canadien du Pacifique, 1889.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal à Ottawa.

Acte à l'effet de ratifier un bail passé entre la Compagnie du chemin de fer de jonction de Guelph et la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et à d'autres fins.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Peterborough, Sudbury et Sault-Sainte-Marie.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Victoria, Saanich et New-Westminster.

Acte ratifiant une convention entre la Compagnie du chemin de fer de Shuswap à Okanagan et la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et conférant de nouveaux pouvoirs à la Compagnie du chemin de fer de Shuswap à Okanagan.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario-Sud.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Acte modifiant de nouveau l'acte de la 36e Victoria, ch. 61, concernant la Maison de la Trinité et les Commissaires du harve de Montréal.

Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le 30e jour de juin 1891 et le 30e jour de juin 1892, et pour d'autres objets liés au service public.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

M. MACDONALD (Huron) : Je passerai maintenant à notre commerce d'exportations avec notre colonie-sœur de Terre-Neuve. Durant la première période, la valeur de nos exportations à Terre-Neuve s'est montée en moyenne à \$2,064,000 ; durant la deuxième période, ce commerce a baissé à \$1,795,000, et durant la dernière période de six années, sous l'influence de la politique nationale, ce commerce a baissé de nouveau à \$1,523,000, ce qui fait une diminution de 26 pour 100 depuis la première période jusqu'à la troisième. Mais les partisans de la politique nationale peuvent répondre que cette politique a développé nos rapports commerciaux avec la Grande-Bretagne, le pays avec lequel nous sommes si intimement liés et auquel, je l'espère, nous resterons encore longtemps unis. Mais même avec la Grande-Bretagne la politique nationale n'a pu développer notre commerce. J'attirerai votre attention sur les faits suivants, qui sont à la disposition de tous ceux qui voudront les examiner dans les documents que le gouvernement a mis sous nos yeux.

Durant la première période, sous l'administration du parti libéral, la valeur de l'ensemble de notre commerce avec la Grande-Bretagne s'est élevée en moyenne à \$93,617,000 ; durant la deuxième période elle s'est élevée à \$84,526,000, et durant la dernière période elle a été de \$84,419,000. Notre commerce avec la Grande-Bretagne a donc diminué, depuis la première période jusqu'à la troisième, de \$9,198,000, soit d'environ 10 pour 100.

Passons maintenant à nos exportations en Angleterre. Durant la première période, la valeur de nos exportations a été en moyenne de \$42,003,000 ; durant la deuxième période, le \$45,312,000, et durant la troisième période, de \$42,426,000, soit une augmentation de \$423,000, ou seulement de 1 pour 100 entre la première et la troisième période. Examinez maintenant les importations de la Grande-Bretagne, et vous trouverez que, durant la première période, la valeur de ces importations a été de \$51,633,000 ; durant la deuxième période, de \$42,516,000, et durant la troisième période, de \$41,996,000, soit une diminution de \$9,637,000, depuis la première jusqu'à la troisième période, ou d'environ 19 pour 100.

Quel a été notre commerce avec les Etats-Unis durant les mêmes périodes ? L'ensemble de notre commerce avec les Etats-Unis, durant la première période, s'est élevé à \$81,670,000 ; durant la deuxième période, à \$81,770,000, et durant la troisième période, à \$88,172,000. C'est-à-dire que ce

commerce s'est accru de \$6,502,000, ou de 8 pour 100, depuis la première période jusqu'à la troisième.

Prenez maintenant notre commerce d'exportations aux Etats-Unis. Durant la première période, la valeur des exportations s'est élevée, durant la première période, à \$31,863,000; durant la deuxième période, à \$37,639,000, et durant la troisième période, à \$40,102,000, soit une augmentation de \$8,239,000, ou 25 pour cent, depuis la première jusqu'à la troisième.

Passons maintenant aux importations des Etats-Unis. Durant la première période, la valeur de ces importations a été de \$49,823,000; durant la deuxième période, de \$44,434,000, et durant la troisième période, de \$48,072,000, soit une diminution de \$1,751,000, ou environ 3½ pour cent entre la première et la troisième période.

Comparons maintenant, la condition de notre commerce avec les Etats-Unis, avec la condition de notre commerce avec l'Angleterre. J'ai fait voir que la diminution de l'ensemble de notre commerce avec la Grande-Bretagne a été d'environ 10 pour cent, tandis que l'ensemble de notre commerce avec les Etats-Unis s'était accru de 8 pour cent. J'ai fait voir que nos exportations en Angleterre se sont accrues seulement de 1 pour cent, tandis que nos exportations aux Etats-Unis se sont accrues de 25 pour cent. J'ai fait voir, de plus, que nos importations d'Angleterre ont diminué de 19 pour cent, tandis que nos importations des Etats-Unis ont diminué seulement de 3½ pour cent. Le marché anglais est libre. Aucune barrière ne nous en ferme l'entrée. Le marché des Etats-Unis est fermé à plusieurs de nos produits, et, cependant, en dépit de la politique nationale, notre commerce avec les Etats-Unis se développe, tandis que notre commerce avec l'Angleterre libre-échangiste diminue, ce qui prouve sans laisser aucun doute que le marché des Etats-Unis est le débouché naturel du Canada. Mon honorable ami, le député d'Albert (M. Weldon) s'est exprimé comme suit l'autre soir.

La politique nationale a pour objet de développer le commerce étranger.

Si cette politique avait pour but de développer le commerce étranger, elle est loin de l'avoir atteint. L'honorable député ajoutait :

Son but et son objet est de développer le commerce étranger.

S'il en est ainsi, je le répète, elle est loin d'avoir atteint ce but et cet objet. En présence des chiffres que j'ai cités et en présence des états qui ont été déposés sur le bureau de la chambre, je demanderai à l'honorable député d'Albert s'il croit que notre commerce étranger se soit développé. L'honorable député d'Albert nous dit ce qu'il pense du marché anglais, et il s'exprime comme suit :

Le marché anglais, comme le savent tous ceux qui ont étudié la statistique commerciale, a été un débouché de plus en plus avantageux pour nos produits agricoles. Les Isles britanniques reçoivent de nous deux fois plus de produits agricoles qu'il y a quarante ans, et durant la même période, le marché américain n'est devenu aucunement meilleur.

L'on ne saurait prétendre que notre commerce avec l'Angleterre se soit beaucoup développé, puisqu'il s'est seulement doublé dans quarante ans; mais lorsque l'honorable député dit que notre marché aux Etats-Unis est resté depuis stationnaire, il est évident qu'il n'a pas compris les tableaux statistiques qui démontrent que la valeur de notre commerce d'exportation aux Etats-Unis, provenant des pêcheries, des forêts, des minéraux et de tout autre

M. MACDONADD (Huron).

source, n'était seulement que \$8,931,000, il y a quarante ans, tandis que la valeur seule dans nos exportations de produits agricoles aux Etats-Unis se monte maintenant à près de \$14,000,000. Cependant, l'honorable député nous a dit que notre commerce avec les Etats-Unis était resté virtuellement stationnaire.

Mais l'état de choses que nous venons d'exposer ne lui paraît pas satisfaisant, puisqu'il attend quelque chose de mieux à l'avenir. Il a dit :

De plus, je suis fier de dire qu'il y a l'horizon, en Angleterre, un petit nuage de la grande main qui indique un changement en notre faveur.

Je suppose que cette idée lui vient de ce que le prophète de l'ancien temps, avait vu après trois années de sécheresse. Il continue comme suit :

Nos honorables amis de la gauche ne s'en réjouiront pas, peut-être; mais plusieurs d'entre nous ont lieu d'espérer que, avant que nous soyons beaucoup plus vieux, grâce à de nouveaux remaniements politiques, nous pourrions trouver en Angleterre pour nos produits agricoles, un marché plus considérable que celui que nous avons eu jusqu'à présent. Une légère différence de 5 à 7 pour 100, sur le marché anglais, en faveur de notre blé, de notre orge, de notre bœuf, de nos moutons, de nos volailles, de nos œufs et de notre bois de construction, assurerait le rapide développement de notre pays.

L'honorable député croit, M. l'Orateur, que le peuple anglais va venir à la rescousse du Canada, parce que notre pays, sous sa propre politique fiscale, n'a pu réussir à développer son commerce. Mais, M. l'Orateur, croyez-vous que l'événement prévu par l'honorable député se réalise jamais? L'honorable député croit-il un instant qu'il sortira du petit nuage un parti politique imbu de ce protectionnisme des tories fossiles d'il y a cinquante ans, et que ce parti fera rouler ici les roues du progrès anglais accompli, depuis cinquante ans? Non, M. l'Orateur, il tombera de ce nuage une pluie qui noiera tous les protectionnistes; le ciel du libre-échange anglais s'éclaircira de nouveau, et un arc-en-ciel apparaîtra comme gage que les tories fossiles ne reviendront plus. Et que signifie cette politique? Supposé que l'Angleterre adopte une politique accordant une préférence aux marchandises coloniales sur le marché anglais, le peuple anglais aurait à payer pour son approvisionnement d'articles alimentaires une somme additionnelle de \$40,000,000 sterling, ou \$200,000,000, soit \$5 par chaque homme, femme et enfant, ou \$25 de dépenses additionnelles par chaque famille en Angleterre. Quelle serait la conséquence d'une telle politique? On dit qu'elle serait avantageuse aux cultivateurs anglais parce que le prix des produits agricoles serait augmenté; mais on prétend que, si le prix était augmenté en Angleterre, les colonies qui y exportent leurs produits élèveraient leurs prix au taux du marché anglais, et qu'une augmentation des prix dans les colonies signifie une augmentation du prix à payer par chaque homme, femme ou enfant en Angleterre. Mais, M. l'Orateur, quelle serait la conséquence si les cultivateurs anglais devenaient plus prospères qu'ils ne le sont maintenant? Les landlords élèveraient leurs rentes; les journaliers de fermes demanderaient une augmentation de salaires. Il en serait de même des autres journaliers, des artisans et ouvriers anglais. Ils demanderaient tous que leurs salaires fussent augmentés, en proportion de l'augmentation du coût de la vie, et les manufacturiers anglais seraient obligés, eux aussi, d'augmenter le prix des produits fabriqués par eux. Ces manufacturiers se trouveraient comme paralysés par la compétition des autres nations.

Croyez-vous que l'Angleterre consentirait jamais à examiner un seul instant une politique qui serait préjudiciable non-seulement aux diverses classes de la population anglaise, mais affaiblirait considérablement la position renommée que l'Angleterre occupe sur les divers marchés du monde.

Puis M. l'Orateur, le projet de fédération impériale n'est pas appuyé en Angleterre par les principaux hommes d'état. Il y a quelques jours, une députation de la ligne de la fédération impériale s'est rendue auprès du premier ministre d'Angleterre, Lord Salisbury, pour conférer avec lui sur ce sujet, et la réponse de ce dernier a été celle-ci :

La ligue, cependant, dit le premier ministre, doit travailler beaucoup pour convertir le reste de la population à sa manière de voir, car il est impossible à l'Angleterre d'accorder un traitement plus avantageux aux colonies qu'à au reste du monde. La ligue doit d'abord voir quel appui recevrait une politique dont l'un des principaux traits, je le suppose du moins, serait une taxe différentielle sur le grain, la laine et la viande. Les Anglais, dans son opinion, n'accepteraient jamais une législation d'un caractère vague et indéterminé, surtout lorsqu'il s'agit de leurs intérêts les plus chers.

Et il ajoute :

On a souvent signalé les difficultés : mais j'en parle de nouveau. Si vous accordez un traitement plus avantageux aux colonies, naturellement, comme Sir John Macdonald le disait, il faudra que vous taxiez les articles similaires du reste du monde. Si vous accordez un traitement plus avantageux—c'est-à-dire, un meilleur prix à nos colonies, il faudra que ce prix soit supérieur à celui qui est obtenu maintenant sous le régime de la concurrence illimitée. Un meilleur prix pour le producteur signifie un prix préjudiciable au consommateur.

Je ne vois donc pas beaucoup d'espoir dans le nuage de l'honorable député, et s'il met son espoir et ses aspirations dans un nuage qui peut présentement passer au-dessus de la Grande-Bretagne, pour accroître la prospérité de notre pays, il est temps que le parti qu'il appuie au pouvoir passe à la gauche de la chambre, afin que nous ayons des hommes plus capables de saisir les besoins du pays, plus capables de formuler une politique mieux appropriée à ses intérêts.

Je crois avoir démontré que la politique nationale n'a pas été un succès pour ce qui regarde le commerce étranger, et je vais maintenant examiner cette politique à un autre point de vue. On peut demander pourquoi le parti libéral est opposé à la politique nationale. La première est celle que j'ai donnée savoir, que la politique nationale n'a pas réussi à établir un commerce étranger. En second lieu, la politique nationale a été un échec, parce qu'elle n'a pas rempli les promesses faites aux cultivateurs en 1878. Cette politique, disait-on alors, profiterait aux industries agricoles du pays, or je demande, en présence des faits et des chiffres incontestables que j'ai déposés, si cette politique a atteint le but que l'on visait ? Les intérêts agricoles, M. l'orateur pourraient être favorisés seulement de trois manières. La première, si la fertilité du sol pouvait être augmentée, les cultivateurs en tireraient un avantage ; mais je ne sache pas que le plus ardent partisan de la politique nationale, même oserait dire que la politique nationale ait jamais accru la fertilité du sol canadien. La seconde manière serait d'accorder aux agriculteurs un meilleur prix pour leurs produits. Or, la politique nationale a-t-elle procuré ce résultat ?

M. DAVIN : Oui.

M. MACDONALD (Huron) : Mon honorable ami, le député d'Assiniboia, dit oui. Je lui prouverai dans quelques instants, au moyen de faits et

de chiffres incontestables, que les prix obtenus par les cultivateurs depuis l'inauguration de la politique nationale, ont été beaucoup moins élevés que ceux obtenus sous le tarif de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie). Je me suis donné beaucoup de peine pour me procurer des chiffres sur ce sujet. J'ai examiné les liasses de journaux publiés depuis quinze ans, et j'ai choisi la même date, par exemple, le 5 mars de chaque année. J'ai parcouru les liasses du *Globe*, du *Mail* et du *Monetary Times*, afin de pouvoir me procurer des états exacts du marché des produits agricoles dans la ville de Toronto, le 5 mars de chacune de ces années.

J'ai pris la moyenne des prix pendant les cinq années écoulées de 1874 à 1878, et la moyenne des prix pendant les dix années écoulées de 1878 à 1889, et je vais maintenant montrer à mon honorable ami le résultat de mon travail ardu dans le tableau suivant :—

Articles.	Ancien	Politique
	tarif.	nationale
	\$ cts.	\$ cts.
Blé.....	1 11	0 96
Orges.....	0 55	0 65
Avoine.....	0 42	0 38
Pois.....	0 71	0 66
Porc préparé, le qtx.....	7 04	6 80
Beurre.....	0 23	0 20
Pomme, le baril.....	2 69	2 30
Foin, la tonne.....	15 00	11 00
Laine.....	0 34	0 22

En présence de ces chiffres, dont je garantis l'exactitude, je demanderais si les prix de ces principaux produits agricoles ont augmenté sous le régime de la politique nationale. Sur une récolte moyenne chaque cultivateur du Canada perdra environ \$90 à cause de la réduction des prix. La politique nationale a-t-elle, par conséquent, apporté la prospérité aux cultivateurs du pays ? Mais, je suis encore opposé à la politique nationale parce qu'elle ne retient pas notre population dans le pays. Les honorables membres de la droite vont me dire que je commence la vieille tirade contre mon pays. Moi faire une tirade contre mon pays ! Comment le pourrais-je ? Il n'y a pas de pays au monde qui me soit aussi cher que le Canada, et si je démontre que le pays est dans un état de gêne, c'est parce que je comprends que j'ai un devoir à remplir à l'égard du Canada, en montrant quelle est la condition commerciale et financière, de notre population, et en suggérant un moyen d'améliorer son sort, et il est du devoir du gouvernement de mettre de côté sa politique actuelle et d'en donner une au pays convenable et plus avantageuse au peuple. Que de fois les membres de la droite nous ont accusés de manquer de loyauté à notre pays, de manquer de patriotisme, de déclarer que nos compatriotes émigrent dans un pays étranger, pour accroître sa force, sa dignité et son développement ; et ils ont dit que lorsque ces déclarations de notre part étaient lues dans la Grande-Bretagne, en Allemagne et dans les autres pays, elles empêchaient les gens de venir au Canada, et les poussaient vers l'Afrique, l'Australie, ou ailleurs.

On nous dit ensuite que, par nos discours et nos arguments, nous avons envoyé aux États-Unis un plus grand nombre de personnes que les agents américains ; que ces agents ont pris nos discours,

et les ont fait imprimer et distribuer aux émigrants qui traversaient le continent, et dont plusieurs, au lieu de s'établir au Manitoba, sont allés coloniser le nord et le sud du Dakota et autres parties de l'ouest américain. S'il est antipatriotique, de notre part, de parler ainsi de notre pays, n'était-ce pas également antipatriotique de la part de l'ancien chef du gouvernement de parcourir le pays en 1877-78, et en faisant des déclarations du même genre alors qu'elles n'étaient pas aussi utiles qu'aujourd'hui ? Il disait au peuple dans des assemblées publiques et dans cette chambre que le pays s'en allait à la ruine, et que des milliers de nos compatriotes émigraient aux Etats-Unis. Je n'exagère pas, et pour montrer que si le parti libéral peut être accusé de déloyauté et de manque de patriotisme, la même accusation peut être portée contre le parti conservateur, je vais citer quelques extraits de discours prononcés pendant cette période par sir John-A. Macdonald.

M. DAVIN: Non.

M. MACDONALD (Huron): L'honorable député ne veut pas que je le lise parce qu'ils ne seront pas de son goût. Sir John-A. Macdonald prononça le 7 juillet 1877, à Montréal, un discours sur lequel j'appelle l'attention du ministre des finances. Je ne suppose pas qu'il y ait un seul membre de la droite plus disposé que le ministre des finances à faire remarquer que nous décrivions notre pays, que nous le déprécions, que nous disions à l'univers que nos compatriotes émigrent, et je lui demanderai d'écouter ce qu'a si souvent dit son ancien chef. Dans ce discours, tel que rapporté par le *Mail*, qui était à cette époque un bon journal conservateur, sir John Macdonald dit:

Notre crédit était bon en Angleterre, aux Etats-Unis et dans tout l'univers, mais, messieurs, que voyons-nous maintenant ? La confiance a fait place à la défiance. A la place de la solvabilité, prenez les gazettes officielles, et vous y verrez tous les samedis une liste de faillites.

Je ferai observer que pendant les six derniers mois il y a eu au Canada mille faillites de plus que pendant les six premiers mois de l'année précédente. Il ajouta :

Regardez autour de vous, et vous verrez les ouvriers aux mains calleuses demander le droit de travailler. Ils sont maintenant des mendians. Ils ne demandent pas qu'on leur mette des cuillers d'argent à la bouche, mais ils veulent un salaire raisonnable pour une journée raisonnable de travail.

Les pauvres Canadiens étaient à cette époque des mendians. Quel magnifique discours cela aurait été à envoyer en Allemagne et en Angleterre pour attirer ici des immigrants !

Il dit encore :

Mais que voyons-nous ? Nous les voyons prendre la route des Etats-Unis. Nous voyons les artisans d'expérience, les vigoureux jeunes gens et les jeunes femmes actives du Bas-Canada se diriger vers Lowell, le New-Hampshire, le Maine, le Connecticut, où ils vont accroître la richesse, la puissance et la force d'une nation étrangère, pendant qu'ils dépeuplent notre pauvre Canada.

De grosses larmes tombèrent sans doute des yeux du vieillard lorsqu'il prononça les mots "pauvre Canada." Voilà quel était le patriotisme du grand homme qui, je le regrette, nous a quittés dernièrement ; voilà quels étaient le patriotisme et la loyauté de celui qui a fondé et dirigé pendant quarante ans le parti conservateur. Agissait-il en homme déloyal ? Et était-il le seul homme déloyal de son parti ? Je ne le crois pas. Il y eut un autre grand homme, qui occupa la position de ministre des finances pendant plusieurs années, et de qui on

M. MACDONALD (Huron).

attendait de grandes choses, sir Leonard Tilley, et l'on ne supposerait guère qu'il fut, lui aussi, assez peu patriote pour décrier son pays comme il l'a fait. On dit que l'histoire se répète, et après avoir lu un extrait du discours de ce monsieur, je vais montrer comment elle se répète. Dans son exposé financier du 14 mars 1879, faisant allusion à ce qu'il avait dit dans son exposé financier de 1873, sir Leonard Tilley tint le langage suivant :

Je pouvais avec orgueil et satisfaction parler de l'accroissement du capital de nos banques et des dividendes élevés qu'elles payaient ; tandis qu'aujourd'hui je regrette d'avoir à le constater, les actions de ces banques ont diminué de valeur et les dividendes sont minimes. A cette époque je pouvais parler de la prospérité générale du pays. Aujourd'hui, tout le monde l'admettra, les choses ont bien changé.

A cette époque je pouvais montrer l'industrie agricole dans la prospérité, avec un bon marché chez nous et commandant des prix satisfaisants à l'étranger. Aujourd'hui son marché est appauvri, les prix sont bas, et l'étranger est loin d'offrir les mêmes avantages.

A cette époque tout souriait ; la prospérité régnait partout. Aujourd'hui, le ciel est sombre ; mais derrière le nuage se trouve encore le soleil, et j'espère en voir les rayons bienfaisants tomber sur notre pays ; et j'espère que l'ère actuelle fera place à des jours de prospérité et de bonheur.

Si cela était vrai en 1879, combien c'est vrai maintenant, après notre expérience des dix dernières années ? Ces paroles sont plus vraies et plus justes aujourd'hui, en présence de ce tableau. Maintenant, valeurs dépréciées ; 1879, plus grande prospérité. Maintenant, état languissant de l'agriculture ; alors un marché indigène satisfaisant. Ce qu'il offrait c'était la grande politique nationale, qui n'a fait aucun bien au peuple. Ce que nous offrons vaut mieux ; ce sont des relations commerciales plus étendues avec le plus grand marché du monde. Avant longtemps le parti libéral va changer de sièges dans cette chambre avec ceux qui siègent présentement à droite, parce que le peuple commence à voir les avantages qu'il offre, et il va donner le pouvoir au parti qu'il sait être capable d'effectuer sur une base équitable, avec le grand pays voisin des arrangements qui mettront à notre disposition des marchés plus grands et plus avantageux.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon) nous a dit l'autre soir que, si nos compatriotes quittent le pays, c'est à cause de leurs goûts nomades. Ils sont nés comme cela, a-t-il ajouté ; ils sont nés dans l'est, et ils faut qu'ils se dirigent vers l'ouest. Ne sommes-nous pas aujourd'hui ce que nous étions il y a dix ans ? Si cet argument est bon aujourd'hui, n'était-il pas également bon il y a dix ans, lorsque sir John Macdonald imputait l'émigration à ce qu'il appelait l'administration insensée de mon honorable ami le député d'York-est (M. Mackenzie). Mais les choses ont changé depuis, et les membres de la droite nous disent que l'émigration doit être attribuée à notre caractère particulier ; ils nous disent qu'il est naturel aux blancs de se diriger vers l'ouest, et qu'ils suivent l'avis d'Horace Greeley, quand il disait : "Jeune homme, allez dans l'ouest." Il me semble qu'une forte partie de notre population suit cet avis. Mais l'honorable député d'Albert (M. Weldon) prétend que si nos compatriotes se dirigent vers l'ouest, ils se rendent au Manitoba, dans le Nord-Ouest Canadien et dans la Colombie Anglaise.

En est-il ainsi ? Est-ce que tous nos compatriotes vont dans l'extrême ouest ; s'établissent-ils au Manitoba, dans les territoires du Nord-Ouest et dans la Colombie Anglaise ? Mais, M. l'Orateur, il n'y a

pas plus de 200,000 âmes dans toutes les provinces du Nord-Ouest, et depuis vingt et un ans le gouvernement travaille à peupler ces territoires, ayant dépensé \$3,000,000 pour faire venir des immigrants au Canada et dans le Nord-Ouest. Où sont allés ces immigrants ?

M. MILLS (Bothwell) : Ils sont de l'autre côté de la frontière.

M. MACDONALD (Huron) : Dans ces dernières années, M. l'Orateur, le gouvernement a prétendu que ces gens étaient tous dans les territoires du Nord-Ouest, mais le dernier recensement a démontré qu'il manquait dans ces territoires 123,000 personnes qu'il comptait comme étant dans cette contrée. Où sont allés ces gens ? W. C. B. Graham, agent d'immigration du gouvernement à Winnipeg nous a dit que pas moins de 10,000 d'entre eux, que nous avions envoyés là à grands frais, étaient partis de la Colombie Anglaise pour les Etats-Unis, pour Seattle, San Francisco, Sacramento, Tacoma et autres villes de la côte du Pacifique. Ces gens-là sont allés au Nord-Ouest, mais ils ont ensuite pris la route des Etats-Unis ; parce qu'ils trouvent que la vie y est moins chère, et parce que ces jeunes gens et ces jeunes femmes qui nous quittent y entrovoient un meilleur avenir. Sir John A. Macdonald nous disait que la politique nationale, ou, suivant son expression, "un remaniement juste et équitable du tarif", arrêterait ce mouvement. L'émigration a-t-elle cessé depuis l'inauguration de la politique nationale ? Je demande à n'importe quel membre de cette chambre de me dire si elle a cessé. Il est inutile de nous donner de savantes recherches sur l'économie politique ; que les honorables membres de la droite s'en tiennent aux faits et qu'ils nous montrent que la politique nationale a été avantageuse en général aux divers intérêts du pays. Quel est le nombre de nos compatriotes qui ont quitté le pays sous le régime libéral ? D'après l'estimation la plus élevée des conservateurs d'alors, ce nombre était de 22,000 par année. Personne ne regretta plus que moi de voir nos hommes et nos femmes valides, la fleur de notre population, nous abandonner pour aller habiter une terre étrangère. Mais, M. l'Orateur, depuis le régime libéral, le nombre de ceux qui nous ont quittés chaque année pour aller aux Etats-Unis a égalé presque quatre fois ce chiffre de 22,000 âmes.

On pourra nier ces chiffres, mais rien n'est plus simple que de faire un calcul pour établir aussi exactement que possible le nombre de ceux qui ont quitté le Canada pour aller aux Etats-Unis depuis 1882. Nous savons qu'en 1881, année du dernier recensement officiel, la population du Canada était de 4,345,293. L'augmentation naturelle des naissances sur les décès dans n'importe quel pays serait de près de deux pour cent, mais je ne l'ai estimée qu'à un et demi pour cent afin d'être en-deça plutôt qu'au-delà du chiffre réel, et un et demi pour cent d'augmentation naturelle nous donnerait une augmentation de population de 651,794 depuis 1881. Maintenant je vois par le rapport du ministre de l'agriculture qu'il est venu au Canada 917,977 immigrants qui ont déclaré leur intention de rester dans le pays. En additionnant ces chiffres, nous devrions avoir une population de 5,913,054 âmes, mais le gouvernement estime à 5,150,000 la population actuelle du pays. En soustrayant 5,150,000 de 5,913,054, chiffre que devrait atteindre notre population, il reste 763,054 personnes. Où sont

allés ces gens ? Ils ont quitté le Canada, ils ne sont pas ici, et par conséquent nous avons une émigration annuelle de 76,300 âmes sous le régime de la politique nationale, tandis que cette émigration n'était que de 22,000 âmes par année sous l'administration libérale dirigée avec tant d'habileté et d'honnêteté par l'honorable député d'York-est (M. Mackenzie). Le R. P. Hamon a publié dernièrement un livre sur les Canadiens-français, et dans ce livre il dit qu'il y a au moins 400,000 Canadiens-français dans les Etats de l'Est, et 200,000 dans les Etats de l'Ouest, soit un total de 600,000 Canadiens-français qui sont aujourd'hui aux Etats-Unis et que nous devrions avoir au milieu de nous. Mais, M. l'Orateur, lorsqu'on voit que la pierre angulaire de tout notre édifice nationale nous a été enlevée pour servir de fondation à un pays étranger, devons-nous être surpris de la stagnation des affaires au Canada et nous étonner de ce que la politique inaugurée par les honorables membres de la droite ait complètement manqué de garder notre population dans le pays ? Les lignes suivantes de "Fidelis" à l'adresse du vieux parti ont particulièrement leur application ici :

"Ye send our best and brightest forth, our nation's
hope and pride—
More precious to our country's weal than all her
wealth beside—
To be the strength of alien states, of empire not
our own.
And all to 'build the nation up' without its
corner-stone!"

Où, M. l'Orateur, nous perdons la pierre angulaire de notre édifice national. Rien ne nous coûte plus cher que l'éducation des jeunes gens et des jeunes filles dans ce pays. Nous les faisons instruire dans nos collèges et nos universités, et lorsqu'ils sont arrivés à l'époque où leur influence serait d'une immense importance pour le pays ils émigrent dans un pays étranger, et vont augmenter la dignité, le pouvoir, la richesse et le caractère moral d'une puissance étrangère au lieu de mettre leur influence au service de leur pays natal.

M. DAVIN : Ils émigraient auparavant.

M. MACDONALD (Huron) : Pas en aussi grand nombre. Ils émigrent plus maintenant. Mais, M. l'Orateur, la politique nationale a non-seulement été un fiasco sous ce rapport, mais elle fait aussi une distinction contre le pauvre en faveur du riche. Quand je dis que la politique nationale fait une distinction contre le pauvre, je veux dire que les articles de première nécessité sont ceux sur lesquels le gouvernement a imposé les droits les plus élevés. Mais je sais ce qu'on va me répondre. Je sais que mon honorable ami de l'extrême-ouest, qui me regarde si fixement dira que ces articles de première nécessité sont produits dans ce pays, et par conséquent que le consommateur ne paie pas un sou de droit sur ces articles. Je ne dis pas qu'ils sont frappés de droits ; ce serait mieux s'ils étaient frappés de droits, parce que ces droits seraient versés dans le trésor fédéral pour payer les dépenses du pays. Au lieu de cela, le montant va dans les goussets des manufacturiers sous forme d'augmentation de prix ; mais il sort tout de même des goussets des consommateurs. Et, M. l'Orateur, je m'appuie pour dire cela sur la plus haute autorité financière que le parti conservateur ait jamais eue dans ce pays. Sir A. T. Galt, qui n'a jamais eu son supérieur dans le parti libéral conservateur, a dit que lorsque des droits étaient imposés, ils aug-

mentaient le prix de l'article sur lequel ils étaient imposés, que cet article fût importé de l'étranger ou fabriqué dans le pays. Je mets d'un côté son autorité, et de l'autre celle de l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) et je demande au pays de choisir entre eux.

M. DAVIN : J'ai une lettre de sir Alexander Galt, dans laquelle il dit que les prix ont été plus bas.

M. MACDONALD (Huron) : Laissez-moi vous donner quelques exemples de distinction douanière contre le pauvre. Si un pauvre homme a besoin de quelques tableaux communs pour orner les murs de sa chambre, il lui faut payer 20 pour cent de droits ; mais si mon honorable ami le député d'Assiniboia-ouest veut faire venir de l'étranger un tableau de maître, il ne paie pas de droits. Si j'ai besoin d'un habit commun pour aller visiter mes patients à la campagne, je prends de l'étoffe canadienne, sur laquelle je suis obligé de payer 45 pour cent de droits ; mais si mon honorable ami, qui s'habille généralement si bien et avec tant d'élégance, et qui est généralement si populaire auprès des dames, achète de meilleurs vêtements que ceux que j'ai le moyen de me procurer, et, par conséquent, choisit du drap fin, il ne paie que 25 pour cent de droits. J'ai besoin d'un gros paletot parce que je suis obligé de voyager en voiture dans les mauvais temps, et je prends de l'étoffe canadienne, sur laquelle je paie 45 pour cent de droits ; mais l'honorable député qui marche dans les rues de la grande cité de Regina achète un paletot plus fin, sur lequel il ne paie que 25 pour cent de droits. Or, M. l'Orateur, comme il est riche et que je suis pauvre, cela ne prouve-t-il pas que le tarif fait une distinction contre le pauvre ? Puis le journalier qui travaille sur la ferme, dans la forêt, ou qui est employé aux travaux publics du Canada, a besoin de grosse toile à chemise sur laquelle il paie 65 pour cent de droits, tandis que mon honorable ami achète les toiles de fantaisie qu'il porte pendant l'été et sur lesquelles il ne paie que 24 pour cent de droits. Ceux qui ne peuvent pas acheter de grands pianos, comme les plus riches, tout en aimant la musique—car le goût de la musique n'existe pas uniquement chez les riches—sont obligés d'acheter un orgue à bon marché sur lequel ils paient 50 à 70 pour cent de droits ; mais si mon honorable ami, qui est riche, désire acheter un grand piano pour orner son salon et pour amuser ses filles, il ne paie que 35 à 50 pour cent de droits. Il peut être riche en filles et en beaucoup de choses, mais le tarif fait une distinction en sa faveur et contre le pauvre. Les pauvres gens qui vont dans la forêt ont besoin de grosses couvertures communes de laine grise pour se tenir chaudement, et ils ont à payer un droit de 80 à 100 pour cent.

M. DAVIN : Ils ne paient rien de tel.

M. MACDONALD (Huron) : Je vous demande pardon. Une de ces couvertures communes pèse huit livres. Le droit serait de 10 centins par livre et de 20 pour cent *ad valorem*. Or 8 fois 10 font 80, de sorte que le pauvre est obligé de payer 80 centins de droits sur cette couverture, avec 20 centins par piastre, ce qui forme 100 pour cent. Voilà la preuve. Mais si mon honorable ami désire une couverture de laine française, fine et douce, d'un grand prix, mais d'un poids très léger pour sa peau délicate, il paie un droit de 60 à 70 pour cent, tandis que le pauvre qui couche sur le bois dans la

M. MACDONALD (Huron).

forêt, s'enveloppe dans une couverture commune sur laquelle il a payé 100 pour cent de droits. Vous ne pouvez pas sortir de là, car c'est la vérité, et celui qui triomphe de la vérité le fait d'une manière malhonnête.

M. MILLS (Bothwell) : Il se met sous la couverture.

M. MACDONALD (Huron) : Prenez maintenant la faïence. Je suis sûr que l'honorable député ne s'assied pas à une table à manger sur laquelle il y a de la faïence commune. Je ne doute pas qu'il ne s'assie à une table garnie de tasses, de soucoupes et de plats de porcelaine, sur lesquels il paie 30 pour cent de droits ; mais le pauvre est obligé de payer 35 pour cent sur sa faïence commune. Je pourrais continuer presque à l'infini à citer les articles sur lesquels la politique nationale fait une distinction contre le pauvre et en faveur du riche. Ce n'est donc pas une politique qui convienne à notre pays.

Mais, M. l'Orateur, je suis opposé à la politique nationale parce qu'elle fait hausser les prix des articles de première nécessité que consomme le peuple canadien, ce que je puis prouver à l'aide de chiffres que j'ai ici et que je me suis fait donner par des personnes indépendantes, qui ignoraient l'usage que je voulais en faire. J'ai une cote de la ville de Détroit, et une de la ville de Windsor, le même jour, 5 décembre dernier, indiquant le prix, dans les deux villes, d'un tordeur, article d'un très grand usage parmi les classes pauvres de ce pays pour économiser le travail manuel ; et l'article qui se vendait \$3.75 à Windsor se vendait le même jour \$2.50 à Détroit, soit une différence de \$1.25 sur ce seul article d'utilité générale ; et si vous estimez à 200,000 le nombre de tordeurs dont on fait usage dans ce pays, vous avez \$250,000 que ceux qui se servent de tordeurs dans ce pays paient de plus que ne paient le même nombre de personnes employant cet article aux États-Unis. Prenez maintenant les bèches en acier solide. J'ai une cote de Jones, de Gananoque, en décembre, et une cote indépendante de Bussy, Binns & Co., de Pittsburg, le même jour. D'après la cote de Gananoque, on y vend les bèches \$10.65 la douzaine aux détaillants, et d'après la cote de Pittsburg on les vend \$7.80 la douzaine aux détaillants dans cette dernière ville. Ajoutez 30 pour cent pour le profit du détaillant, et une pelle qui se vend au Canada \$1.16, se vend aux États-Unis 85 centins, avec le même profit pour le détaillant, soit une différence de 31 centins en faveur de l'article américain. Si l'on songe au nombre de bèches en acier employées dans ce pays, pour nos travaux publics, nos canaux, et par tout les cultivateurs, on voit que ce nombre est d'au moins un million, ce qui, multiplié par 31 centins, forme \$310,000 que nos populations paient, pour des bèches en acier solide, de plus que le même nombre de personnes ne paient aux États-Unis pour le même nombre d'articles de cette sorte. Cependant, en présence de ces faits, on nous dit que les prix n'ont pas haussé sous le régime de la politique nationale.

Prenons encore le pétrole ; j'ai aussi des cotes indépendantes de cet article. J'ai des cotes du Canada, au mois de janvier, indiquant que le pétrole blanc du Canada, No. 1 se vendait au détaillant 13½ centins le gallon impérial ; et j'ai une cote des États-Unis indiquant qu'à la même date un meilleur article s'y vendait 7½ centins le gallon, mesure de vin.

Ajoutez un cinquième, qui est la différence entre les deux mesures, et vous avez 9 centins pour le gallon impérial aux Etats-Unis, contre 13½ centins au Canada. Donnez au détail 50 pour cent de profit, et vous pourrez obtenir sur le marché américain, pour 13½ centins, une huile beaucoup meilleure que celle que vous payez 20 centins au Canada. Nous consomons au moins 20,000,000 de gallons de pétrole par année. En multipliant cela par 6½ centins, vous avez au moins \$1,300,000 que le peuple canadien paie pour une qualité inférieure de pétrole de plus que ce que le même nombre de personnes paient aux Etats-Unis pour un article supérieur. Ces honorables messieurs, qui nous donnent de savants essais sur la protection sans en venir aux faits réels, nous disent néanmoins que la politique nationale abaisse les prix. Mais ce n'est pas tout. Prenez le fil de fer barbelé, qui est fabriqué au Canada et aux Etats-Unis. Le 5 décembre j'avais une cote de la ville de Windsor, d'après laquelle le fil de fer barbelé se vendait en détail \$4.80 par cent livres ; et le même jour j'avais aussi une cote de Détroit, ville qui n'est située qu'à un quart de mille de là, de l'autre côté de la rivière, indiquant que le prix de cet article dans cette dernière ville était de \$3.30 par cent livres. Qu'est-ce qui faisait cette différence ? C'était le droit de \$1.50 par cent livres imposé par le gouvernement canadien. A propos de cet article, laissez-moi vous faire part de l'expérience de deux cultivateurs, qui montrera la grande différence qu'il y a entre vivre de ce côté-ci de la frontière et vivre de l'autre côté,—la grande différence entre avoir le libre-échange et la protection.

Le cultivateur A. partit de chez lui, dans le voisinage de Windsor, le 5 décembre 1890. Il voulait acheter 500 livres de fil de fer barbelé pour construire une clôture de 80 perches de longueur. Comme il n'avait pas d'argent, il mit 50 boisseaux d'orge dans sa voiture et se rendit au marché. Il vendit son orge 50 centins le boisseau, prix courant dans la ville de Windsor le 5 décembre, soit un total de \$25. Il alla ensuite dans un magasin de ferronneries et acheta les 500 livres de fil de fer dont il avait besoin et qu'il paya \$4.80 par cent livres, le tout lui coûtait \$24, de sorte qu'il lui resta \$1 pour payer ses dépenses et retourner chez lui. Le même jour, le cultivateur B. avait besoin de 500 livres de fil de fer barbelé pour le même objet, et il partit le même jour de chez lui, dans le voisinage de Détroit avec 50 boisseaux d'orge, vu qu'il n'avait pas d'argent sous la main. Il vendit cet orge sur le marché de Détroit 80 centins le boisseau, ce qui lui rapporta une somme de \$40, et il entra ensuite dans un magasin de ferronneries où il acheta ses 500 livres de fer barbelé à raison de \$3.30 par cent livres, soit un total de \$16.50, de sorte qu'il lui resta \$23.50. Il acheta ensuite un habillement de \$12 pour lui-même, une robe de \$5 pour sa femme, 40 livres de sucre à 5 centins la livre, 20 livres de riz à 5 centins la livre, 2 livres de thé à 50 centins la livre, et 3 paires de chaussures à 50 centins la paire, et il lui resta encore \$1 pour payer ses dépenses. Voilà des faits réels. Comment cela a-t-il été connu ? Le cultivateur A. et le cultivateur B. étaient frères, et dans leurs correspondance ils se sont réciproquement communiqué leur expérience. Je demanderai à l'honorable député d'Albert (M. Weldon) lequel de ces deux cultivateurs est devenu "nomade," d'après lui, lequel a pris le chemin de l'ouest. Est-ce le cultivateur Canadien ou le cultivateur du Michigan ? Je n'ai guère besoin

de dire que c'est le cultivateur Canadien qui a éni-gré dans le pays où il pouvait vendre au plus haut prix et acheter au plus bas prix.

Preions l'article du sel. L'honorable ministre des finances propose de réduire le droit sur le sel. Il s'est formé une coalition parmi les fabricants de sel, non dans un but malhonnête, je puis le dire, car je les connais tous, mais dans le but de sauvegarder leurs biens et leurs placements. Comment cela ? Le comté que je représente est le centre de l'exploitation du sel. Le gouvernement a deux politiques au sujet du sel—une politique libre-échangiste dans l'est et une politique de restriction dans l'ouest.

Les fabricants d'Ontario ne peuvent pas vendre de sel sur le marché américain, grâce aux droits imposés par les Etats-Unis, ils ne peuvent pas en vendre dans les provinces maritimes, par suite de la politique libre-échangiste du gouvernement canadien qui admet en franchise le sel d'Angleterre et de ses colonies. Il y a même plus que cela, car l'an dernier le Canada a admis en franchise pas moins de 40,000 barils de sel venus des autres pays, tels de l'Italie, l'Espagne, le Portugal, Saint-Pierre, etc., et au-delà de 600 barils venant des Etats-Unis, ont été admis en franchise dans les provinces de l'est. Comment cette industrie peut-elle prospérer au Canada, puisque les marchés de l'est et de l'ouest sont fermés à nos fabricants. De la consommation totale du Canada, l'an dernier, qui a été de 800,000 barils, 532,000 barils ont été admis en franchise, et la plus grande partie de ces 532,000 barils a été transportés dans les provinces de l'ouest par l'Intercolonial, à des prix réduits. Pas moins de 24,000 barils ont été consommés dans la province de Québec et 210,000 barils dans la Nouvelle-Ecosse, approvisionnant ainsi le marché de l'est au détriment du marché de l'ouest. Mais ce n'est pas encore tout. Les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse sont protégées, afin que ce charbon puisse être expédié aussi à l'ouest que possible. Ce charbon n'a jamais été expédié aussi à l'ouest que les mines de sel du comté de Huron, pas même jusqu'à Toronto, et malgré cela on impose un droit de 60 centins par tonne sur ce charbon, au détriment de l'industrie du sel, sous prétexte de protéger les mines de la Nouvelle-Ecosse, bien qu'il ne vienne pas du charbon de la Nouvelle-Ecosse dans l'ouest d'Ontario. Les manufactures de sel consomment environ 20,000 tonnes de charbon par année, sur lesquelles elles ont à payer 60 cents par tonnes, c'est-à-dire \$12,000 pour protéger les intérêts houillers de la Nouvelle-Ecosse, aux dépens des consommateurs d'Ontario. Les intérêts des pêcheurs, les intérêts des propriétaires de mines de charbon, et les autres intérêts de l'est sont protégées, pendant que sous la politique actuelle les intérêts de l'ouest languissent.

Si nous devons avoir la protection qu'elle soit équitablement répartie ; qu'elle protège également tous les intérêts, car pour me servir d'une expression de sir John Macdonald. "Ce qui est bon pour l'un est aussi bon pour l'autre."

Une autre chose à considérer dans l'industrie du sel c'est qu'on est obligé de renouveler souvent les cuves qui servent à l'évaporation ; cela coûte très cher chaque fois, et ces cuves sont faites avec des plaques à bouilloires qui ne sont pas fabriquées au Canada, mais qui sont importées d'Allemagne, d'Ecosse ou des Etats-Unis et paient un droit très élevé. Il me semble que le gouvernement devrait

abolir ce droit, et permettre aux fabricants de sel d'importer en franchise un article qui est leur matière première et qu'ils ne peuvent pas se procurer dans ce pays. Ce droit leur impose une dépense annuelle de \$3,000, et le droit qu'il leur faut payer sur les boullons et autres objets de ce genre, porte ce chiffre à \$16,000 qu'ils ont à payer sur ce qu'on peut appeler une matière première. Y a-t-il quelque justice dans un régime comme celui-là qui protège les intérêts des provinces maritimes au détriment des fabricants de sel de l'ouest, pendant que nous payons 60 cents par tonnes de droits sur le charbon mou que nous ne pouvons pas avoir aussi à l'ouest? La politique nationale a mis d'abord l'industrie du sel dans des embarras financiers; deuxièmement, elle l'a poussée à former une coalition peu désirable et troisièmement elle impose aux consommateurs une dépense additionnelle de plusieurs milliers de piastres par année.

Pendant un certain temps, grâce à une vive concurrence le prix du sel a beaucoup diminué. Il y a deux ans il se vendait 50 cents le baril, et tous les fabricants le vendaient à perte. Ils se sont dit alors: unissons-nous et raisonnons la situation. Et voici ce qu'ils ont décidé: "Si les cultivateurs, et les ouvriers et les autres consommateurs de sel au Canada sont assez fous pour appuyer la politique nationale qui nous ruine, nous allons nous coaliser pour élever les prix et les faire payer, car actuellement nous gaspillons notre argent en vendant à des prix ruineux, sur un marché aussi restreint. Nous ne pouvons pas vendre le sel 10 cents de moins qu'il nous coûte." Les quinze propriétaires de puits de sel se sont en conséquence entendus pour former une coalition. Il en est résulté une augmentation de 30 cents par baril, et sur les 232,000 barils consommés, cela fait une somme de \$69,600 que les cultivateurs ont payée l'an dernier et qu'ils n'auraient pas eu à payer sans la politique nationale. Ce sont presque tous des conservateurs qui sont engagés dans l'industrie du sel, et voyant qu'ils étaient dans une position désavantageuse, qu'ils ne peuvent travailler que cinq mois par année, que leurs marchés naturels leur sont fermés, ils se sont dit qu'il leur fallait faire un profit raisonnable pendant ces cinq mois et comme résultat, la politique nationale a amené l'industrie du sel dans l'état où nous le voyons aujourd'hui.

Permettez-moi de citer ce que dit un des principaux manufacturiers. Je ne doute pas que l'on m'accusera de parler dans l'intérêt des fabricants de sel, mais voici ce que dit M. Coleman, un partisan de la politique nationale et un conservateur:

Récapitulons: notre capital est dissipé. Notre industrie périclité. Notre tarif lui impose des droits différentiels injustes. Nos ouvriers quittent le pays, faute de travail. Le sel anglais est admis en franchise ou presque en franchise, par quantités de 200,000,000 de livres par an, pendant que tous les autres produits sont taxés à notre détriment. Le cri de *loyauté* n'empêchera pas nos gens d'émigrer. Si nous ne nous arrêtons pas dans cette voie il y aura une catastrophe.

Je crois bien que nous ne sommes pas près de nous arrêter, mais la catastrophe n'est pas éloignée. Parlant de ceux qui quittent le pays, il dit:

C'est un triste spectacle pour tous les Canadiens qui pensent de voir, comme nous avons vu il y a quelques jours dans cette ville le départ d'une famille d'ouvriers pour l'Alabama, le Dakota et autres Etats, *par suite d'un manque d'ouvrage* au pays, et de voir les enfants de la ville à la gare leur souhaiter un bon voyage. Il n'y avait ni larmes ni lamentations comme dans les autres pays, lorsque les gens sont obligés de s'expatrier. Je crois pouvoir ajouter que là où les jeunes vont, les vieux iront bientôt. Pourquoi M. MACDONALD (Huron).

en serait-il autrement. Ils ne peuvent pas acheter un peèle, une livre de savon, une livre de sucre, une paire de chaussures, une verge de coton, une livre de gruau qui ne soient pas entre les mains d'une coalition.

Cela était dit avant que l'auteur entrât lui-même dans une coalition:

Je suis et j'ai été un partisan zélé de la politique nationale, mais je veux qu'elle fonctionne équitablement pour tous. Lorsque cette politique aboutit à des attaques contre les droits et les libertés des masses elle devient méprisable.

Voilà ce que dit un des plus grands fabricants de sel du pays, et je pourrais en citer plus long, mais je ne veux pas retarder la chambre. Je crois en avoir assez dit pour convaincre l'honorable député d'Assiniboia que les différents articles sont plus cher sous la politique nationale qu'avant. On a dit l'autre jour que le sucre se vendait plus cher, grâce à la politique nationale. L'an dernier lorsqu'on a imposé des droits sur le lard, on a admis que cela élèverait les prix de cet article pour les habitants du Nouveau-Brunswick, mais qu'il y avait compensation grâce à la diminution des droits sur la melasse et à l'admission en franchise du maïs importé pour être moulu dans le pays. Le prix du lard a augmenté et celui de la melasse et du maïs a diminué.

Je suis aussi opposé à la politique nationale parce qu'elle pèse lourdement sur l'exportation de nos produits agricoles. Actuellement nos cultivateurs n'exportent annuellement pas moins de 1,054,000 boisseaux de pommes de terre, le droit sur ce produit est de 25 centins par boisseau. Je ne prétendrai pas que le cultivateur canadien perd ces 25 centins par boisseau, car cela pourrait donner lieu à une polémique, je vais partager ce droit en deux pour éviter toute discussion, et je dirai que le cultivateur perd ces 15 centins. Mais 15 centins sur 1,054,000 boisseaux font \$158,000 qu'on admettra que le cultivateur canadien perd sur ses pommes de terre et qu'il épargnerait si nous avions un commerce libre avec les Etats-Unis.

Sur cette somme de \$158,000, \$112,000 sortent de la poche des cultivateurs de cette petite province que représente mon ami l'honorable député de Queen (M. Davies), cela équivaut à une piastre pour chaque homme, femme et enfant de la province. Il m'est absolument impossible de comprendre pourquoi cette petite province a élu deux tories avérés pour appuyer le gouvernement. Cette province produit plus de 7,000,000 de boisseaux de pommes de terre pour lesquels il n'y a pas d'autre marché au monde que celui des Etats-Unis, à l'exception de quelques milliers de boisseaux expédiés à la Nouvelle-Ecosse, trois quarts de millions de boisseaux vont aux Etats-Unis et on ne peut nier que les cultivateurs perdent 15 centins sur les 25 centins de droit, et cela diminue leur prospérité de \$112,000.

L'honorable ministre des finances est occupé en ce moment à causer d'autre chose, mais il ferait mieux de prêter l'oreille aux choses de bon sens qui lui sont dites par l'opposition. Qu'il me permette de lui donner quelques conseils pour sa gouverne dans la nouvelle voie où il a l'intention de s'engager avant longtemps. J'attirerai son attention sur la question de l'orge. On ne s'est jamais entendu dans cette chambre sur la question de savoir qui paie le droit sur l'orge; mais la question a été réglée l'autome dernier. Nous nous rappelons lorsque le bill McKinley est venu en opération le 6 octobre, que pendant tout le mois précédent, il y a eu une course au clocher entre les cultivateurs pour

faire battre leur orge le plus tôt possible. On lutait d'activité pour arriver le premier chez le propriétaire de la machine à battre. Pourquoi cette hâte ? Parce que le bill McKinley entrain en opération le 6 octobre et qu'on voulait faire battre son orge et l'envoyer sur le marché avant cette date, et avant que le tarif McKinley en eut réduit le prix.

Cela suffit pour démontrer qui paie les droits sur l'orge. Ces cultivateurs n'étaient pas guidés par des motifs politiques; ils ne consultaient que leur propre intérêt. On avait mis de côté l'aveugle esprit de parti; on voyait les choses sous leur vrai jour, et l'on comprenait que l'augmentation du droit était autant qu'on perdait sur l'orge. Dans la ville que j'habite, l'orge a baissé de 20 centins par minot dans une seule journée, lors de la mise en opération du tarif McKinley. Mais on nous répond que les prix se sont relevés ensuite et que l'orge s'est aussi bien vendue après la mise en vigueur du tarif McKinley que l'année précédente. Ce n'est qu'un moyen d'é luder la question. L'orge était rare aux Etats-Unis l'année d'avant, l'approvisionnement n'était pas égal à la demande et l'orge se vendit plus cher cette année là aux Etats-Unis que l'année précédente et cela a fait monter les prix sur le marché canadien; il ne faut donc pas comparer les prix de l'an dernier avec ceux de l'année précédente parce que les conditions n'étaient pas les mêmes.

Voyons maintenant combien les cultivateurs ont perdu sur leur orge. En calculant la perte à 20 centins le boisseau pour éviter toute discussion sur la question de savoir qui paie le droit, les cultivateurs ont payé \$1,987,000 pour faire entrer leur orge aux Etats-Unis; en d'autres termes, le tarif McKinley a diminué d'autant les bénéfices des cultivateurs sur une importation égale à celle de l'année précédente.—1889-90.

Maintenant parlons des œufs. Nous avons beaucoup entendu parler du commerce des œufs. Le ministre des finances a envoyé quelqu'un en Angleterre pour étudier la question et savoir si ce serait un marché avantageux pour les œufs canadiens. Je crois que cet agent a fait un rapport favorable, mais je vais donner le résultat d'une expérience pratique. Nous avons dans notre province le plus fort commerçant d'œufs du Canada; il en expédie tous les ans 1,550,000 douzaines. Il a tenté d'exporter sur le marché anglais dès 1878. Il est allé en Angleterre avec 10,500 douzaines ou 300 barils, et il perdit sur cette exportation \$5 par baril, ou \$1,500 en tout. Il y a eu un an au mois de juin dernier, il a expédié en Angleterre un plein char d'œufs choisis; j'entends par là qu'ils avaient été divisés selon leur grosseur, on avait pris les plus gros et laissé les petits de côté afin d'avoir l'uniformité dans la grosseur. Il expédia un plein char en juin 1890 et il se rendit lui-même en Angleterre pour être sur les lieux lorsque les œufs arriveraient et en activer la vente. Il dit qu'ils sont arrivés en bon état, très peu étaient cassés; il les vendit et réalisa un certain profit. Le même jour il avait expédié un char plein à New-York, à son agent et lui avait donné instruction de pousser la vente. Il réalisa 4 centins de plus de profits, sur les œufs mêlés expédiés à New-York que sur les œufs choisis expédiés en Angleterre.

Voilà une expérience pratique et elle vaut des monceaux de théories. On nous dit aussi que les œufs se vendent aussi cher cette année que l'an dernier et l'on cite à ce propos les prix du marché l'an dernier et cette année. C'est encore une

manière d'é luder la question. Pour savoir si nous obtenons autant pour nos œufs que nous aurions sans le tarif, il faut comparer les prix du marché l'an dernier à Toronto et à New-York et voir la différence entre les deux. Je constate une différence, l'an dernier, de 2 à 2½ centins, ce qui est suffisant pour permettre de les expédier et de les vendre. Aujourd'hui la différence est de 4½ à 6½ centins, ce qui donne une moyenne de 5½ centins. En ôtant 2½ centins de 5½ cela laisse 3 centins que le tarif McKinley fait perdre au cultivateur canadien sur ses œufs.

J'ai ici une lettre d'un commerçant d'œufs du comté de Huron; il dit qu'il a expédié des œufs sur le marché anglais cet été, mais qu'il n'a pas encore reçu de rapport. Il en a aussi expédié plusieurs lots aux Etats-Unis et il en a retiré 12 et 12½ centins à Seaforth, livrés et sans autres frais. Il me dit aussi qu'il a causé avec un commerçant de Montréal qui a envoyé plusieurs lots d'œufs sur le marché anglais cette année, et qui a réalisé 9 centins sur le premier envoi et 11 centins sur le second, livrés sur le navire à Montréal, et le commerçant de l'ouest a réalisé 12 et 12½ centins, livrés et sans autres frais, à Seaforth, 500 milles à l'ouest de Montréal. Il prétend que sans le bill McKinley, au lieu de 10 centins qu'il paie cette année, il pourrait payer les œufs 12 et 15 centins. Trois centins par douzaine sur 1,550,000 douzaines donneraient \$46,500, que les commerçants d'œufs pourraient mettre dans la poche des cultivateurs du pays. En présence de faits et de démonstrations pratiques comme ceux-là, qui osera prétendre que le marché anglais est aussi avantageux pour nous que le marché américain? Pourquoi cela? On nous dit que les œufs sont en grande demande sur le marché anglais et que nous pouvons y écouler les nôtres en tout temps. Mais nous ne pouvons pas obtenir en Angleterre un prix aussi élevé qu'à New-York en toute saison et c'est là que repose toute la question. Les exportateurs d'œufs calculent qu'il s'écoule de cinq à six semaines entre la date où les œufs sont pondus et celle où ils arrivent sur le marché anglais. Alors les consommateurs ne les considèrent pas comme des œufs frais, et nous n'obtenons que les prix d'articles de deuxième classe. Des œufs de France, du Portugal et d'Allemagne arrivent en Angleterre en deux ou trois jours et comme ils sont frais ils obtiennent les plus hauts prix, pendant que les œufs canadiens, je le répète, sont classés au deuxième rang. D'un autre côté nos œufs arrivent à New-York en quelques jours, ils sont considérés comme des œufs frais et obtiennent les plus hauts prix. Voilà dans quelle position se trouve notre commerce d'œufs et je défie qui que ce soit de me contredire, car j'ai pris la peine de me procurer tous les renseignements auprès de ceux qui connaissent à fond la question.

Il y a aussi le commerce de chevaux. On sait très bien que l'Angleterre n'est pas un marché pour l'écoulement de nos chevaux. Nous importons d'Angleterre une certaine classe de chevaux, mais elle n'en importent que très peu du Canada. Plusieurs tentatives ont été faites pour expédier avantageusement des chevaux en Angleterre, mais elles n'ont pas réussi. Le fait est que la classe de chevaux que nous élevons ici, n'est pas ce dont on a besoin en Angleterre et à moins que nous n'élevions une autre classe de chevaux, nous ne les écoulons jamais en Angleterre. L'an dernier 125 chevaux seulement ont été expédiés en Angleterre pendant que nous en avons vendus 17,000 aux Etats-

Unis, ce qui démontre qu'en dépit d'un tarif élevé, la république voisine est notre marché naturel. Le tarif précédent avait fait tort à ce commerce, mais le tarif McKinley l'a presque ruiné. Je ne suis pas un commerçant de chevaux et ce n'est pas mon opinion personnelle que j'exprime ici ce soir, mais l'opinion des gens du métier qui connaissent leur affaire et savent quel est le meilleur marché. Je vais citer l'opinion de quelques commerçants de chevaux. M. Isaac Rattenbury, de Clinton, dit :

Il y a eu une baisse dans les prix de \$25 par tête au moins, et cela depuis un mois ou six semaines depuis que le bill McKinley menace ce commerce.

Voici l'opinion d'un autre gros commerçant de chevaux du comté de Huron, A. M. Polley :

Le bill McKinley a porté un coup fatal au commerce de chevaux. Le nouveau tarif a complètement paralysé ce commerce. Je n'ai rien fait et je ne puis rien faire avant que les cultivateurs soient convaincus qu'il leur faut vendre leurs chevaux une vingtaine de piastres de moins qu'avant.

Je citerai encore l'opinion d'un conservateur très respectable qui est un commerçant de chevaux de grande expérience, M. John McMann, qui dit :

Chaque année on a expédié de cette section du pays environ 1,300 chevaux qui rapportaient en moyenne de \$150 à \$160 chacun. Aujourd'hui ces chevaux ne rapporteraient pas plus que \$125 ou \$130 chacun. Ces 1,300 chevaux au lieu de rapporter aux cultivateurs, aux prix d'autrefois, environ \$195,000, ne rapportent plus, aux prix actuels, qu'\$162,500, ou \$32,500 de moins.

En présence de faits comme ceux-là, rapportés par des hommes qui s'y entendent, peut-on prétendre que la politique nationale a donné la prospérité aux cultivateurs et leur a permis de faire assez d'argent pour élever leurs familles dans l'aisance ? Cela ne prouve-t-il pas que la politique nationale a été préjudiciable aux cultivateurs en ruinant le commerce de chevaux ?

Passons maintenant à la laine. L'honorable député d'Albert dit qu'il se rappelle le temps où l'on tondait les moutons dans le Nouveau-Brunswick, voulait dire par là, qu'aujourd'hui cela ne vaut pas la peine de tondre les moutons. Avant l'adoption de la politique nationale cela valait la peine, car les cultivateurs retiraient de 34 à 40 cents pour la laine, pendant que l'an dernier ils n'obtenaient que 20 ou 22 cents. On se rappelle avec quelle éloquence les conservateurs en 1877-78 disaient aux cultivateurs : " Vous êtes fous d'appuyer le parti libéral, car vous n'obtenez que 34 cents pour votre laine, pendant qu'avec la politique nationale que nous voulons introduire, toute votre laine serait fabriquée à vos portes et le prix en augmenterait d'au moins un tiers." Les cultivateurs toujours désireux de faire de l'argent ont ajouté foi à ces paroles et aujourd'hui ils s'en repentent. Au lieu d'avoir pris plus de valeur sous la politique nationale, la laine se vend aujourd'hui la moitié de ce qu'elle se vendait alors. On voit par là que la politique nationale est une arme à deux tranchants. Elle fait tort aux cultivateurs en les empêchant de vendre leurs produits aussi cher et elle leur fait tort en les obligeant à payer plus cher pour les articles qu'ils achètent.

M. AMYOT : Alors ils s'en vont aux Etats-Unis.

M. MACDONALD (Huron) : Pourquoi resteraient-ils au Canada ? Une autre objection à la politique nationale, c'est qu'elle a été une des principales causes de la dépréciation des valeurs dans ce pays. On va peut-être prétendre qu'en abordant cette question je décrie le Canada. Je possède sur

M. MACDONALD (Huron).

ce sujet des faits que j'ai recueillis moi-même et non de simples hypothèses. Je connais les prix auxquels certaines fermes ont été vendues il y a quelques années et les prix qu'elles ont rapportés il y a un an ou deux et comme je vais citer ces prix les honorables députés pourront se former une idée de la dépréciation dans la valeur des fermes dans mon voisinage. Lorsque je dis mon voisinage, j'en parle avec fierté. Je suis convaincu que le comté que je représente est un des plus beaux de la confédération. C'est le jardin du Canada ; et quand je vois que les cultivateurs de ce beau comté, eux-mêmes, ne parviennent pas à joindre les deux bouts, qu'il ne leur reste pas cinq cents de bénéfice à la fin de l'année, je me dis qu'il y a quelque chose qui va mal dans la politique du gouvernement. Lorsque les industriels cultivateurs de cette partie du pays, avec l'énergie et l'esprit d'entreprise qu'ils déploient tous les jours, avec l'adresse et le talent dont ils font preuve dans l'administration de leurs affaires, se voient reculer d'année en année, ils se découragent et s'en vont à l'étranger.

N'est-ce pas ce qui a lieu ? Oui. J'ai connu des cultivateurs de cette partie du pays qui ont émigré, comme tous les honorables députés en ont connus ailleurs. Il est inutile de vouloir cacher ces faits au public. Il vaut mieux dire au peuple que le Canada traverse une crise et mettant de côté la politique et l'esprit de parti, nous devrions nous unir et chercher ensemble un moyen de faire sortir les cultivateurs de cet état de gêne où ils se trouvent, et ramener la prospérité parmi eux. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) nous a dit l'autre soir que la propriété ne diminuait pas de valeur ; il a pris un livre bleu et nous a cité le témoignage de M. Blue, le sous-ministre de l'Agriculture d'Ontario, qui, en 1882—je crois—a évalué la valeur des terres d'Ontario à \$632,000,000, et à \$640,000,000 en 1888. Cela est vrai, mais le rapport de 1889 fait voir que la valeur totale des terres d'Ontario, en 1889, n'était que de \$12,000 de plus que huit ans auparavant. Pensez-vous que les 300,000 hommes qui ont travaillé jour par jour, allant à l'ouvrage de bonne heure le matin et en revenant tard le soir, dépensant leur énergie et leur habileté à améliorer et agrandir leur propriétés pendant huit longues années, n'ont pas augmenté la valeur de ces terres de plus de \$12,000 pendant tout ce temps ? Passons maintenant au district de la rivière La Pluie ; quelques colons sont allés là, ont fait de grand défrichement et ont augmenté l'étendue des terres en culture. Allons dans le comté de Muskoka et d'Algoma, et nous voyons des gens qui se sont aventurés jusque là et qui ont établi des fermes et cultivé la terre de toutes manières depuis 1882. Y a-t-il un homme raisonnable qui puisse prétendre que toute cette énergie, que tout ce talent, toute cette persévérance n'ont augmenté la valeur des terres dans Ontario de \$12,000 seulement ? Si la valeur des terres était de \$632,000,000 en 1882, et si l'on tient compte de toutes les améliorations, de toutes les dépenses faites sur ces terres depuis, on constate que la valeur en est diminuée de près de \$100,000,000, de 1882 à 1889. Si la valeur des terres a augmenté de \$100,000,000 alors les fermes d'Ontario ont diminué en valeur d'autant, et en passant à d'autres mains chaque ferme perd en valeur une somme en proportion de ce qu'elle représente dans ces \$632,000,000. On dira peut-être que si le cultivateur reste en possession de sa ferme, c'est son

patrimoine, et qu'elle est aussi bonne pour la culture que les années précédentes; que cette prétention soit fondée ou non, le fait reste que la valeur des fermes a diminué et que si le cultivateur veut la vendre, il perd de l'argent. Permettez-moi de vous faire part de certaines ventes de fermes qui sont venues à ma connaissance personnelle, dans un rayon de 30 miles de l'endroit que j'habite. Il n'est pas nécessaire de donner les noms des cultivateurs et je me contenterai de désigner les terres alphabétiquement: La ferme "A" a été vendue, il y a 14 ans, pour \$5,500; il y a deux ans elle a été revendue \$4,200; la ferme "B" vendue il y a trois ans \$4,500, revendue, il y a deux ans, \$3,500; la ferme "C" vendue il y a quatre ans, \$4,000, revendue il y a deux ans, \$3,200; la ferme "D" vendue il y a cinq ans, \$5,150, revendue il y a deux ans \$3,200; la ferme "E" comprenant 214 acres, vendue il y a six ans \$15,000, revendue il y a deux ans \$11,200; la ferme "F" vendue il y a cinq ans \$7,500, revendue il y a deux ans, \$6,200; la ferme "G" comprenant 150 acres, vendue il y a six ans \$11,000, revendue il y a deux ans, \$7,500; la ferme "H" vendue, il y a cinq ans, \$4,000, revendue, il y a deux ans, \$2,700. La valeur totale des fermes que je viens de mentionner, valeur de la première vente, était de \$49,650, et la deuxième fois le total des prix de vente n'a été que de \$41,700, ou environ \$1,000 de moins pour chaque ferme, ou encore \$10 de moins par acre.

Voilà l'état de choses dans la plus belle partie du Canada, et si une telle dépréciation peut avoir lieu dans un endroit comme celui-là, combien plus grande doit-elle être dans les parties pauvres du pays. Dans beaucoup d'endroits où les cultivateurs ne peuvent gagner leur vie, ils vendent leurs fermes pour presque une bagatelle et s'en vont dans les Etats de l'ouest et s'établissent dans la prairie. Cela est dû, non entièrement mais en grande partie, à la politique nationale. Mais cette politique a encore fait pis que cela. Il me fait peine d'apprendre par les rapports officiels que les cultivateurs du Canada hypothéquent leurs terres et leurs biens mobiliers pour des sommes considérables et alarmantes. Je ne voudrais pas faire une déclaration inexacte ici, ni ailleurs. Je sais que chaque parole que je prononce est consignée dans les *Débats*, tout le monde, tous les cultivateurs peuvent lire mes discours et me corriger si je me trompe.

Si je suis convaincu que le gouvernement peut améliorer le sort des cultivateurs, il est de mon devoir comme représentant du peuple de dire à ceux qui nous gouvernent que la classe agricole souffre d'un excès de taxe et que s'il existe un moyen de lui venir en aide, ce moyen doit être employé. Nous possédons un état des hypothèques dans Ontario, préparé par les différents greffiers de comté, à la demande de la législation provinciale. Je dois dire d'abord qu'une hypothèque mobilière est à peu près la dernière chose qu'un cultivateur ou autre consent à donner. Lorsque vous voyez un cultivateur entrer dans un magasin et acheter des provisions pour l'année, et qu'à la fin de l'année il donne une hypothèque sur ses biens personnels, c'est la preuve que ses affaires sont en très-mauvais état. S'il avait du crédit, si sa terre rapportait quelque chose le marchand n'exigerait pas une hypothèque; le compte resterait dans les livres et la terre resterait pour répondre de la dette.

Un homme d'affaires qui ne demeure pas bien loin de chez moi, m'a dit dernièrement qu'il avait

été au bureau d'enregistrement, à Goderich, dans le but de s'assurer de l'état des affaires des cultivateurs de l'endroit où il faisait des transactions. Il fit des recherches et se renseigna sur le compte de trente-sept cultivateurs, et il me dit: Combien pensez-vous qu'il y en a sur les trente-sept dont les terres sont hypothéquées? Je lui répondis que je n'en savais rien, que je supposais qu'il y en avait la moitié, et il me dit: Sur les trente-sept, il y en a trente-six dont les terres sont hypothéquées, et pas une hypothèque n'est pour moins que \$1,000. Je lui fis observer que le trente-septième devait être un homme heureux, mais j'appris qu'il n'était heureux que parce qu'il n'avait pas encore reçu de la couronne son titre à la propriété, ce qui l'avait empêché d'hypothéquer sa terre. Je connaissais tous les cultivateurs dont mon ami me parlait, et je fus surpris d'apprendre que leurs terres étaient ainsi hypothéquées, car j'avais toujours cru qu'ils étaient à l'aise.

Permettez-moi de vous citer quelques chiffres au sujet des garanties sur les biens mobiliers, chiffres que j'emprunte aux rapports officiels préparés par ordre du gouvernement d'Ontario. Dans le comté de Brant, d'où vient mon honorable ami (M. Pater-son), sur 437 garanties mobilières, 238 sont appliquées sur le mobilier des fermes. Dans le comté d'Essex, sur 540 garanties mobilières, 345 sont sur le mobilier des fermes. Dans le comté de Grey—représenté par le député si éloquent (M. Sproule)—qu'il écoute et s'instruise,—sur 1,130 garanties mobilières, 921 sont sur le mobilier des fermes. Dans le comté de Hastings, sur 833 garanties mobilières, 589 sont sur le mobilier des fermes. Dans le comté de Middlesex, sur 723 garanties mobilières, 316 sont sur le mobilier des fermes; en comparaison des autres, Middlesex ne souffre pas trop sous ce rapport. Dans le comté de Victoria, sur 352 garanties mobilières, 257 sont sur le mobilier des fermes. Dans le comté de Wellington, sur 497 garanties mobilières, 317 sont sur le mobilier des fermes. En conséquence, nous voyons que plus de 60 pour cent des garanties mobilières paraissent être contre les biens mobiliers des cultivateurs, et nous le constatons d'après un document officiel préparé sur l'ordre de la législature d'Ontario.

Et à six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

BILL ÉTUDIÉ EN COMITÉ.

Bill (n° 52) constituant en corporation la compagnie d'irrigation de McLeod.—(M. Davis, Alberta.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 128) constituant en corporation la compagnie incorporée de construction du Canada.—(M. Wallace.)

Bill (n° 129) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Grande Jonction du Manitoba et de l'Assiniboia.—(M. Davin.)

Bill (n° 130) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Chatsworth, Baie Géorgienne et Lac Huron.—(M. Taylor.)

Bill (n° 135) modifiant de nouveau l'acte concernant la compagnie d'assurance sur la vie, de London.—(M. Moncrieff.)

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

M. MACDONALD (Huron) : Quand vous avez quitté le fauteuil, M. l'Orateur, je terminais ma critique de la politique nationale. Il ne me reste à ajouter que le témoignage d'un homme qui est bien connu dans le pays, qui a été dans la vie publique pendant plusieurs années, et dont le talent est reconnu par amis et adversaires ; un homme dont l'éloquence a souvent été admirée dans cette chambre, et dont les opinions ont été citées par les deux côtés de la chambre sur chaque question importante sur laquelle il s'était prononcé ; un homme à qui le parti libéral-conservateur a accordé une grande importance, surtout pendant cette session ; un homme dont les talents ont été plus appréciés cette année par le parti conservateur que les autres années ; et je suis convaincu qu'en prononçant le nom de cet homme, les honorables députés admettront que, quelle que soit l'opinion qu'il ait donnée sur cette question, cette opinion est d'une grande valeur.

J'ai le plaisir de citer l'opinion de l'honorable Edward Blake sur les effets de la politique nationale, afin de corroborer ce que j'ai dit aujourd'hui.

Dans sa lettre à ses commentants dans le comté de Durham-ouest, il exprime ses vues dans un langage clair et précis. Parlant de la politique nationale, il dit dans cette lettre :

Elle a eu une tendance, ainsi qu'on le prédisait il y a douze ans, vers la désorganisation et l'annexion, et non vers la consolidation et le maintien de l'union britannique dont ils prétendent être les gardiens naturels.

Elle nous a laissés avec une faible population, une pauvre immigration et un Nord-Ouest encore désert avec une augmentation énorme de notre dette publique et de nos obligations annuelles. Un système extravagant de dépenses et un tarif injuste et coûteux ; avec des marchés restreints pour nos besoins, soit pour vendre ou acheter, et avec toute cette suite de maux rendus plus intenses par nos conditions spéciales, qui en proviennent avec un trafic détourné de ses voies naturelles et dirigé forcément vers d'autres voies qui sont par là même moins profitables ; avec les relations difficiles et une barrière fiscale menaçante, nous rendant de plus en plus étrangers avec la puissante nation de langue anglaise qui est au sud, nos voisins et nos parents avec lesquels, nous devrions être, comme il a été promis que nous serions sur un pied de généreuse amitié et de relations libérales.

De mal en pis : elle nous a laissés avec des notions fausses sur l'honnêteté et une sombre apathie pour l'opinion publique ; avec des animosités de races, de religions et de provinces, plutôt enflammées qu'apaisées ; avec un parlement servile, un pouvoir exécutif autocrate, des divisions électorales corrompues et des classes d'hommes corrompus ; avec une confiance en soi diminuée et une tendance à compter davantage sur la caisse publique et sur l'aide des législatures ; elle nous a encore laissés en proie à un esprit vaniteux et arrogant, bien éloigné de la véritable virilité, produisant bien haut des choses impossibles et des sentiments outrés, et laissant de côté les faits et les véritables idées.

Elle nous a laissés les mains liées, avec notre avenir compromis, et dans un tel embarras que, soit que nous restions immobiles, soit que nous marchions, il nous faut encourir des périls qu'autrement nous aurions pu éviter ou affronter avec de plus grandes chances de succès.

Cette critique de la politique nationale confirme ce que j'ai dit aujourd'hui. Il ne me reste plus, sous ce rapport, qu'à récapituler les différents points dont j'ai fait la preuve.

J'ai démontré que la politique nationale n'a pas augmenté notre commerce avec les pays étrangers. J'ai démontré qu'elle n'a pas fait hausser le prix des produits agricoles. J'ai démontré qu'elle a fait augmenter le prix de certains articles fabriqués dans ce pays et qui sont d'un grand usage pour la classe pauvre. J'ai démontré que la politique nationale n'a pas réussi à empêcher notre population d'émigrer par milliers aux Etats-Unis. J'ai prouvé

qu'elle empêche nos cultivateurs de vendre sur des marchés où les prix sont élevés, et d'acheter où les prix sont les plus bas, et j'ai prouvé que la valeur des terres avait grandement diminué depuis son application. Si cela ne suffit pas, appuyé par les meilleures autorités, que peut-on exiger de plus pour condamner une politique de cette nature ?

Mais je laisse la politique nationale et je passe à un autre sujet. On nous demande souvent, quelle politique le parti libéral a-t-il à présenter au pays ? Notre politique est le développement de nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Voici notre politique ; nous ne la définissons pas au point d'indiquer tous les articles qui seront admis dans ce pays et dans l'autre, mais nous, comme parti libéral, avons toujours proclamé, dans les assemblées publiques et dans les législatures de ce pays, que nous sommes en faveur du libre-échange dans les produits naturels ; mais si les Etats-Unis refuse de nous l'accorder, nous consentons à aller plus loin. Nous admettrons en franchise un grand nombre d'articles fabriqués aux Etats-Unis, pourvu que nous ayons le même privilège d'expédier en franchise sur leurs marchés, les articles fabriqués dans notre pays.

Nous ne prétendons pas que nous pouvons énumérer tous les détails d'un traité qui pourrait être conclu, après avoir examiné toute la question, mais nous sommes généraux de ce côté de la chambre, et si nous étions au pouvoir, je suis convaincu que, en moins de deux ans, nous pourrions signer un traité qui nous assurerait de grands avantages sur les marchés des Etats-Unis, et donner d'aussi grands avantages aux Américains sur les nôtres. Mais on nous dit que nous ne pourrions pas l'obtenir. Nous ne connaissons rien de ce qui arrivera dans l'avenir.

En 1849, on disait que nous ne pourrions jamais conclure un traité comme celui que nous avons eu en 1854. Il a fallu sept longues années de négociations ininterrompues pour l'obtenir. Tous les ans on nous le refusait, et enfin, après un examen attentif des relations entre les deux pays, nous réussîmes, en 1854, à obtenir un traité avantageux pour le Canada.

Mais les honorables chefs de la droite semblent croire que nous pouvons conclure un traité en un mois. L'hiver dernier ils ont dissous le parlement dans un temps très défavorable. Dans quel but ? Dans le but d'avoir un parlement nouvellement élu par le peuple aux fins d'examiner le traité qu'ils devaient conclure avec les Etats-Unis ; et cependant, en présence de cet appel au peuple, pas une démarche n'a été tentée à l'effet d'obtenir ce traité. Je suis d'avis que les honorables messieurs ne sont pas du tout en faveur d'un traité avec les Etats-Unis destiné à donner plus d'étendue à notre intercourse. J'ai la hardiesse de déclarer, de mon siège en cette chambre, que mon opinion sincère est qu'ils n'ont pas plus l'intention de conclure un traité avec les Etats-Unis qu'ils n'en avaient d'en obtenir un avec les îles Sandwich. Toute leur conduite depuis deux ou trois ans prouve mon avancé.

On nous a dit souvent, dans les assemblées publiques et dans cette chambre, que depuis les vingt dernières années ils avaient été favorables à une réciprocité et qu'ils avaient fait une offre de réciprocité aux Etats-Unis.

Quelle était cette offre ? Ils ont fait une liste des articles frappés de droits élevés, et ils ont dit aux Etats-Unis : Si vous permettez que ces articles

entrent dans votre pays francs de droits, nous accorderons l'admission en franchise dans le Canada des articles de même nature; ou si vous voulez admettre ces articles sur vos marchés en réduisant les droits au-dessous des droits ordinaires, nous diminuerons les droits sur ces mêmes articles qui sont expédiés dans notre pays, si ces honorables messieurs croient ce qu'ils ont dit depuis ces dernières années, savoir, qu'un traité de réciprocité dans les produits naturels ruinerait les cultivateurs de notre pays, qu'offrent-ils aujourd'hui aux Etats-Unis?

Ils disent aux Etats-Unis que s'ils acceptent cette offre ils ruineront nos cultivateurs, mais, disent-ils nous vous laissons libres, et si vous désirez ruiner nos cultivateurs, vous n'avez qu'à accepter notre offre. Le parti conservateur est-il en faveur de la réciprocité dans l'échange des produits naturels? Pas un seul de ses membres ne l'est. Je défie qui que ce soit parmi les honorables députés de la droite de dire qu'il est en faveur d'un traité de réciprocité dans les produits naturels avec les Etats-Unis. Et s'ils ne sont pas en faveur d'un traité, et s'ils ne veulent pas gêner la politique nationale, directement ou indirectement; si d'un côté ils excluent les matières premières et les produits naturels du pays et, de l'autre côté, s'ils excluent les articles manufacturés dans le pays, j'aimerais à savoir quels articles le traité comprendra.

On nous a dit que, en 1888, sir Charles Tupper avait fait aux Etats-Unis une offre absolue de réciprocité. Jamais sir Charles Tupper n'a fait, de bonne foi, une offre au gouvernement américain au sujet d'un traité. J'affirme, comme je l'ai déjà affirmé, que sir Charles Tupper n'a jamais fait, de bonne foi, une offre aux commissaires nommés par le gouvernement de Washington en 1888. Et pourquoi n'en a-t-il pas fait? Parce qu'on ne lui avait conféré ni le pouvoir ni l'autorité de faire une offre de cette nature au gouvernement américain.

Antérieurement à la nomination des commissaires, qui devaient régler la question des pêcheries en 1887, le secrétaire Bayard a écrit à sir Charles Tupper dans le cours de mai. Sa lettre félicitait sir Charles Tupper de sa nomination—car il savait que c'était un de ses côtés faibles. Il espérait qu'il ferait partie de la commission qui devait se réunir à Washington l'automne suivant, ce que sir Charles Tupper demanda plus tard, d'après sa propre lettre, et il fut nommé un des commissaires pour le Canada aux fins de régler les difficultés qui existaient entre les deux pays.

Or, suivant cette lettre, écrite par M. Bayard, qui connaissait la politique et les vues du gouvernement américain sur la question commerciale, qui savait ce que son gouvernement voulait faire à cette époque, le secrétaire Bayard lui proposait de discuter toutes les relations commerciales du pays quand ces commissaires seraient nommés, et voici ce que dit sa lettre. Après l'avoir félicité de son habileté et de son patriotisme, etc., il continuait :

La difficulté immédiate qu'il s'agit de régler se trouve dans le traité de 1818 entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, lequel a toujours été une *questio vexata* depuis qu'il a été conclu.

Je suis convaincu que nous cherchons tous deux à obtenir un règlement juste et durable—et il n'y a qu'un moyen de réussir—c'est par une discussion franche, sur un principe libéral et digne d'hommes d'Etat, de toutes les relations commerciales des deux pays.

Je dis commerciales, parce que je ne propose pas d'inclure, même d'une manière indirecte, ou par une intention quelconque, partielle ou détournée, les relations poli-

tiques du Canada et des Etats-Unis, ni d'affecter l'indépendance de l'un ou l'autre pays.

Cela équivaut à dire à sir Charles Tupper: Vous êtes à la veille d'être nommé commissaire; cherchez à faire comprendre à votre gouvernement, et par lui au gouvernement anglais, qu'il devrait autoriser les commissaires à négocier d'après ces données. Mais le gouvernement anglais n'a pas conféré ces pouvoirs. Je crois que sir Charles Tupper était favorable à des relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis, mais le gouvernement, à Ottawa, n'était pas en faveur de cette politique, et les instructions ne furent pas données. Comment le sais-je? Voici les instructions qui ont été données aux commissaires :

Attendu que dans le but de considérer et régler à l'amiable, de concert avec les plénipotentiaires à être nommés par nos bons amis, les Etats-Unis d'Amérique, toutes ou l'une des questions relatives aux droits des pêcheries maritimes contiguës à l'Amérique Britannique du Nord et à Terre-Neuve, lesquelles sont en litige entre notre gouvernement et celui de nos bons amis susdits, et toute autre question qui pourra surgir et que les plénipotentiaires respectifs pourront être autorisés à considérer et régler par leurs gouvernements respectifs.

“Pourront être autorisés.” Ces instructions ont été données le 24 octobre 1887. Les Etats-Unis attendirent dix-huit jours après que ces instructions eurent été données aux plénipotentiaires anglais, et alors, ils donnèrent des instructions rédigées presque dans les mêmes termes, donnant le même pouvoir que celui que l'Angleterre avait accordé à ses plénipotentiaires. Conséquemment, toute la question commerciale était en dehors des pouvoirs conférés aux commissaires par leurs gouvernements respectifs.

Permettez-moi de lire les instructions données aux plénipotentiaires de Washington.

Pour se rencontrer et conférer avec les plénipotentiaires représentant le gouvernement de Sa Majesté britannique dans le but de considérer et régler à l'amiable toutes ou l'une des questions relatives aux droits des pêcheries maritimes contiguës à l'Amérique Britannique du Nord et à Terre-Neuve, lesquelles sont en litige entre le gouvernement des Etats-Unis et celui de Sa Majesté britannique, et toute autre question qui pourra surgir et qu'ils pourront être autorisés à considérer et régler par leurs gouvernements respectifs.

Vous remarquerez que la rédaction est à peu près la même. Sir Charles Tupper a dit qu'il avait offert aux plénipotentiaires de régler, sur une base plus large, la question des relations commerciales entre les deux pays. Il n'avait pas le pouvoir de faire cette offre, et l'offre et la réponse à l'offre ne furent pas insérées dans les protocoles. On a dit qu'elle s'y trouvait, mais quand ils furent déposés devant cette chambre, je constatai que l'offre était imprimée sur une feuille volante et elle n'était signée de personne, mais elle avait été publiée, ainsi que marquée “Par l'autorité du conseil privé.”

Peut-on prétendre que sir Charles Tupper a fait une offre réelle? Comment aurait-il pu la faire quand, dans le même temps que sir Charles Tupper était à Washington, chaque député qui se levait dans cette chambre condamnait la réciprocité, déclarant qu'elle ruinerait les intérêts des cultivateurs canadiens? Il est vrai que, quand sir Charles Tupper fut de retour, il blâma ouvertement plusieurs de ces discours. On a prétendu qu'il y avait eu du tumulte dans une de leurs réunions, et que sir Charles Tupper leur avait dit que, si la politique qu'il préconisait n'était pas d'accord avec les vues du parti conservateur, il partirait, et c'est ce qu'il fit en retournant à son poste en Angleterre.

A cette époque, le parti démocrate, qui était au pouvoir aux Etats-Unis, était en faveur du libre-échange, et le président et le secrétaire d'Etat étaient favorables à des relations commerciales plus étendues, et plusieurs républicains voulaient aussi augmenter le commerce entre le Canada et les Etats-Unis. Mais on ne s'attendait pas à voir briller, en 1890, une petite étoile dont la faible clarté servirait à nos ministres. Ils apprirent que la colonie de Terre-Neuve cherchait à obtenir des relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis, et ils jugèrent que ce grand Canada ne pouvait pas permettre à cette petite île de régler ses propres affaires sans intervenir, de sorte qu'ils écrivirent à lord Knutsford déclarant qu'ils désiraient que Terre-Neuve ne fit pas d'autres démarches au sujet de ce traité, à moins que le Canada ne fût mis dans la même position. Alors, lord Knutsford reçut l'ordre d'en informer sir Julian Pauncefoot, et par ce mouvement de flanc, le gouvernement chercha à arriver à quelque projet de réciprocité.

Il se présenta ensuite devant le peuple et lui annonça que le gouvernement des Etats-Unis avait pris l'initiative dans l'ouverture des négociations, et M. Blaine contredit cet avancé dans une lettre qui a été déposée sur le bureau de la chambre. Cette lettre était adressée par lui à sir Julian Pauncefoot, et après avoir parlé de différentes choses, il dit :—

Vu que vous étiez venu au département d'Etat avec ces deux propositions et que le sujet a été pour la première fois mentionné entre nous et vu de plus que je y consentis à une conférence privée, ainsi que je l'ai expliqué dans ma note, j'avoue que j'ai éprouvé une vive surprise quand, plusieurs semaines plus tard, durant les élections canadiennes, sir John Macdonald et sir Charles Tupper ont dit tous deux dans les assemblées publiques, qu'une conférence non officielle aurait lieu à Washington après le 4 mars, à la demande du secrétaire d'Etat. Je relate ces faits parce que je crois qu'il est important, vu que la question est devant le public depuis plusieurs semaines, de faire comprendre que la conférence n'a pas été inspirée ni proposée par moi, mais, loin de là, que l'arrangement particulier dont j'ai parlé était une notification de votre proposition, et pas du tout une suggestion venant de la part du gouvernement des Etats-Unis.

C'est la preuve que sir John Macdonald et sir Charles Tupper ont dénaturé les faits dans les assemblées publiques, et le secrétaire Blaine a déclaré dans une lettre rendue publique, adressée à son ami M. Baker, qu'il n'était pas le premier inspirateur de l'entrevue que l'on avait dit devoir avoir lieu après le 4 mars, faisant voir par là que tout ce projet, du commencement à la fin, n'était qu'une manœuvre électorale.

J'ai appris de source certaine qu'une personne avait été envoyée dans l'Ouest, avant la lutte électorale, pour voir les chefs du parti afin de s'assurer s'il serait sage de faire les élections un an avant l'expiration de la durée constitutionnelle du parlement, et qu'une autre fut envoyée dans l'est pour connaître l'opinion des chefs du parti à ce sujet, et je comprends que ces deux personnes ont dû dire aux ministres que, à moins de faire les élections de suite, la popularité de la politique du libre-échange devenait si grande, qu'ils seraient chassés du pouvoir. Ils se sont dit en eux-mêmes : si nous en appelons au pays, nous devons avoir quelque chose dans le sens de la réciprocité ; nous dirons que nous sommes sur le point d'aller à Washington aux fins d'y négocier un traité d'après celui de 1854. Et que comportait ce traité de 1854 ? Il comprenait les produits naturels de la ferme.

Je peux prouver par les discours des honorables députés de la droite que presque chacun d'eux est M. MACDONALD (Huron).

opposé à l'adoption d'un traité semblable à celui de 1854. Permettez-moi d'attirer l'attention sur ce fait, savoir : que même durant ce débat, plusieurs de ceux qui ont parlé sur la question ont déclaré que les Etats-Unis ne sont pas notre marché naturel. Dans ce cas, pourquoi chercher à expédier nos produits naturels sur un marché qui n'est pas notre marché naturel ? L'autre jour, le ministre des finances nous a dit que les Etats-Unis n'étaient pas notre marché naturel. Le ministre de l'agriculture a dit la même chose dans plusieurs assemblées publiques, dans différentes parties du pays. Des membres éminents du gouvernement nous ont dit dans cette chambre que notre marché naturel n'était pas aux Etats-Unis, que leur marché était encombré, qu'ils ont beaucoup plus qu'ils ne peuvent consommer des produits que nos cultivateurs peuvent leur expédier ; en conséquence, il est inutile de chercher un marché dans ce pays. Des membres et des partisans du gouvernement ont dit mainte et mainte fois qu'ils étaient opposés à la réciprocité dans les produits naturels. Je vois en face de moi le député de Grey-est (M. Sproule) qui, j'en suis certain, n'appuierait jamais un traité comme celui de 1854.

L'honorable député a prononcé un discours éloquent l'année dernière et un autre, l'année précédente, au cours desquels il a déclaré que, si nous avons un traité de réciprocité dans les produits naturels, les intérêts des cultivateurs canadiens seraient ruinés. Vu qu'il l'a oublié je lirai, pour son avantage et celui de son parti, quelques extraits qui lui feront connaître, ainsi qu'à mes honorables amis de ce côté de la chambre, l'opinion et la manière de voir de l'aspirant ministre de l'agriculture sur cette question. A la page 3110 des *Débats* de 1890, il dit :

J'aimerais à demander aux cultivateurs du Canada s'ils consentiraient à laisser expédier dans notre pays les millions de livres de fromage et de beurre de rebut que ce pays fabrique, et cela, au grand détriment d'une de nos industries les plus importantes.

Or, la réciprocité d'après le traité de 1854 ruinerait cette industrie, suivant votre principe, et, en conséquence, vous êtes opposé à la proposition du gouvernement. Il dit plus loin :

Il n'y a pas de cultivateur au Canada qui pourrait se livrer avec profit à cette industrie comme il le fait aujourd'hui.

La réciprocité absolue n'affecterait pas plus cette industrie que la réciprocité partielle, parce que la réciprocité, d'après le principe de 1854, comprendrait ce même article aussi bien que l'autre forme de réciprocité, donc il est opposé à la réciprocité dans les produits naturels. Puis, parlant du lard, l'honorable monsieur ajoute :

Si le prix n'augmente que d'un demi centin par livre, au calcul le plus bas, sur 15,000,000 de livres de lard, il reviendra \$76,080 aux cultivateurs. Prenant les autres branches de produits, et le bœuf, sur lequel il y aura un droit de trois centins par livre, il est facile de comprendre les avantages qui en reviendront à nos cultivateurs.

Et il continue :

On apporte beaucoup d'attention dans mon comté à la culture des prunes. Nous en exportons, chaque année, environ 10,000 boisseaux, et, sans ce droit de 30 centins par boisseau, nos propriétaires de vergers auraient à soutenir la concurrence de leurs rivaux américains.

Maintenant, voyons ce qu'il dit. Relativement au beurre et au fromage, il dit que la réciprocité ruinerait les intérêts des cultivateurs dans ce commerce. Au sujet du lard, il dit que la réciprocité aurait le même effet sur ce commerce que font nos

cultivateurs. Aux producteurs de fruits, il déclare que la réciprocité ruinerait leur industrie. Cela me démontre que l'honorable député appuie un gouvernement (dont il ne comprend pas la politique).

Je me permettrai de citer une autre autorité sur la question. Vous n'avez pas oublié que, l'année dernière, il y avait un homme de talents et populaire qui faisait partie du gouvernement. Il représentait un comté de l'est, il était très éloquent et jouissait de l'estime de ses collègues, et on lui confia la tâche de développer la politique du gouvernement sur la question commerciale. Au cours de son éloquent discours, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) lui posa une question, et il y répondit dans les termes que voici :

Je suis convaincu que les cultivateurs de ce pays m'apprécieront, si je dis que le libre-échange dans les produits agricoles entre le Canada et les Etats-Unis, serait la pire chose qui pourrait arriver aux cultivateurs de notre pays.

C'était là la politique du gouvernement, l'année dernière. Il s'est présenté au pays cette année en disant qu'il voulait appliquer aux deux pays la politique même qu'il avait condamnée l'année dernière. Mais j'irai encore plus loin. On nous a dit sur tous les hustings que la réciprocité absolue ruinerait le commerce d'animaux : on nous a dit qu'elle ruinerait le commerce de farine, qu'elle réduirait le prix des pois et de l'avoine à celui du maïs admis en franchise. On nous a dit qu'elle faciliterait l'entrée des farines américaines à bon marché et ruinerait notre marché de farine, et des partisans du gouvernement, haut placés dans l'estime publique, nous ont dit ces choses à chaque occasion.

Mais qu'a dit le journal qui les appuie, l'organe du parti conservateur à Toronto, ce grand organe qui reflète l'opinion du parti conservateur, organe qui a été maintenu par le parti conservateur, créé par le parti conservateur et qui est l'écho des chefs du parti, qu'a-t-il dit au sujet de la réciprocité dans le commerce ? Que cette politique ruinerait ce commerce, et il a publié dans ses colonnes un avis imprimé en gros caractères, afin d'attirer l'attention des cultivateurs sur ce point particulier. Cet avis est resté des semaines entières dans ce journal pendant la campagne électorale. Voici ce que *l'Empire* dit :

Des faits !—Cultivateurs !—Elle ruinerait le commerce d'animaux.—Ce n'est pas de l'exagération, mais un fait clair et palpable.—C'est ce que la réciprocité absolue causerait. Pourquoi ? Parce que le bétail canadien peut être admis vivant en Angleterre, et être expédié dans l'intérieur pour être offert en vente.

Les animaux des Etats-Unis doivent être abattus à leur arrivée, parce qu'il existe une maladie dans ce pays, dont les animaux souffrent, mais qui n'existe pas dans notre pays.

Cultivateurs canadiens, cet avantage vous vaut au moins \$10 par tête de bétail !!

Avec la réciprocité absolue, nous de pourrions pas préserver notre pays de cette maladie qui règne aux Etats-Unis, parce que nous ne formerions virtuellement qu'un seul pays.

L'Angleterre pour protéger ses propres cultivateurs, et non par mauvais vouloir à notre égard, serait forcée de mettre nos animaux sur la liste d'exclusion.

Et vous perdriez plus de \$650,000 par année sur les animaux seulement.

En présence de tous ces faits, je demanderai aux honorables chefs de la droite comment ils peuvent être logiques en disant au peuple de ce pays qu'ils vont aller à Washington le 12 octobre, dans le but de négocier un traité, d'après une politique qui, affirmant-ils, ruinerait les intérêts de notre classe agricole.

M. l'Orateur, nous ne sommes pas de cette opinion de ce côté-ci de la chambre. Nous croyons que la réciprocité dans les produits naturels serait un grand avantage pour nos cultivateurs, qu'elle leur fournirait un marché libre ; elle leur donnerait deux ressources, le marché anglais pour certains produits, et le marché américain pour d'autres, et de cette façon, la prospérité du cultivateur canadien augmenterait de beaucoup. C'est un des avantages qui résulteraient de la réciprocité en produits naturels seulement.

Mais nous disons plus, et nous prétendons que, si les articles fabriqués aux Etats-Unis étaient admis en franchise sur nos marchés, et si nos articles manufacturés étaient admis sur leurs marchés francs de droits, nous pourrions tous deux vendre sur les marchés où les prix sont élevés et acheter sur ceux qui vendent moins cher. Est-il possible que le gouvernement cherche à tromper le peuple de ce pays ? Est-il possible qu'il dise au peuple dans une partie du pays que sa politique est la réciprocité, et dans une autre partie du pays, que sa politique est la vieille politique nationale ?

C'est bien là ce qui arrive.

Dans le premier discours que le ministre de la justice a fait, pendant la dernière campagne électorale, il a déclaré que le gouvernement voulait obtenir une réciprocité comme celle que nous avions avec les Etats-Unis en 1854. Quelques jours après, sir John-A. Macdonald a publié un manifeste électoral, dans lequel il n'a pas dit un mot au sujet de la réciprocité avec les Etats-Unis. Mais il a parlé de la politique nationale. Il a dit : Nous nous présentons devant le public avec le même programme que nous avons en 1879, en 1882 et en 1887. Le chef du gouvernement disait une chose, son premier lieutenant en disait une autre, et le peuple attendait la grande assemblée où le gouvernement devait déclarer sa politique.

Je mentionnerai un incident qui est arrivé dans une propre ville. Immédiatement après que le ministre de la justice eût terminé le discours dans lequel il a déclaré que les conservateurs étaient en faveur de la réciprocité pour les produits naturels, un tory de l'endroit a dit que son parti avait toujours été en faveur de la réciprocité pour les produits naturels ; mais aussitôt après la publication du manifeste de sir John-A. Macdonald, ce tory et plusieurs autres sont revenus sur leur opinion, et ont déclaré qu'ils voulaient maintenir la politique nationale. Il est de notre devoir de demander au gouvernement de déclarer quelle est sa politique ; car il occupe une position responsable, tandis qu'il n'en est pas ainsi pour nous. Le peuple a droit de savoir quelle politique il entend suivre, avant de le juger.

On nous demande souvent quelle est notre politique. Elle est aussi claire et aussi distincte que la lumière du jour. Nous voulons la réciprocité la plus étendue possible avec les Etats-Unis. Nous ne voulons pas abandonner à nos voisins nos pouvoirs législatifs. Qu'est-ce que la réciprocité, telle que je l'entends ? Je l'ai discutée sur les hustings, avant qu'elle devienne une question de politique et de parti. Suivant moi, la réciprocité absolue signifie ceci : notre position politique restera la même, et nous imposerons les droits qu'il nous plaira sur les articles venant des pays étrangers, et les Etats-Unis feront la même chose ; mais les marchandises importées des Etats-Unis entreront ici en franchise, et le Canada aura la même liberté

d'exporter ses marchandises sur les marchés américains. Nous aurons donc le contrôle complet de notre tarif ; nous imposerons les droits qu'il nous plaira sur les marchandises étrangères ; et les Etats-Unis auront droit de faire la même chose.

En examinant toute la question, il faut venir à la conclusion que la politique du gouvernement est encore la politique nationale, et qu'il est encore prêt à protéger les manufacturiers et les coalitions qui ont arraché des millions de la poche du peuple pour s'enrichir. M. Redpath, le grand raffineur, après avoir arraché des millions au peuple canadien, n'a pas cru devoir rester ici pour dépenser sa richesse ; mais il est allé en Angleterre, où il a acheté un magnifique château et il y vit dans le luxe avec l'argent qu'il a extorqué au peuple canadien.

Il en est ainsi pour plusieurs manufacturiers du pays. Le gouvernement les protège, parce qu'ils ont beaucoup d'argent, et qu'ils sont capables de souscrire de fortes sommes pour faire de la corruption, comme il l'a été prouvé, dans les enquêtes qui ont eu lieu, pendant cette session. Je crois que le jour n'est pas éloigné où l'on découvrira toute cette corruption, et ceux qui se seront rendus coupables de malhonnêteté et de corruption, seront livrés aux justes châtimens du peuple ; et alors, des hommes meilleurs et plus honnêtes les remplaceront pour gouverner le pays.

On a accusé le parti libéral d'avoir des vues étroites. L'honorable député d'Albert (M. Weldon), dans le discours qu'il a fait l'autre soir, a parlé de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui est un des hommes d'Etat du pays aux vues les plus larges et les plus libérales, et ceux qui connait peut-être le mieux les affaires publiques du pays, l'honorable député, dis-je, a parlé de lui, en le désignant du doigt avec mépris, et a dit du parti libéral et de cet honorable député qui est un de nos chefs, qu'il a des idées peu-élevées et très étroites. Quelle accusation contre le parti libéral ! L'honorable député a étudié l'histoire constitutionnelle du Canada. N'y a-t-il pas vu les grandes œuvres du parti libéral ?

Qui a combattu en 1837-38-39 pour les grands principes du gouvernement responsable, contre la puissante organisation du "family compact" ? Quel est le parti qui, avec cet esprit large et libéral, s'est jeté dans la lutte, a combattu et a remporté la grande victoire du gouvernement responsable, pour en faire une des pierres fondamentales de la constitution de notre pays ? Plus tard encore, c'est le parti libéral qui a déclaré que les différentes municipalités devraient avoir leurs gouvernements locaux pour administrer leurs affaires, afin qu'elles pussent dépenser leurs revenus pour des fins locales, et qu'elles pussent se cotiser elles-mêmes pour répondre à leurs obligations. Le parti conservateur, qui a toujours eu des idées arriérées, déclarait que les libéraux étaient opposés aux principes anglais, qu'ils cherchaient à suivre les traditions et les habitudes des Etats-Unis, et ils ont été jusqu'à dire que les institutions municipales seraient des républiques continuellement à la charge du gouvernement, et ils ont accusé le parti libéral d'être déloyal et composé d'anti-patriotes. Quel a été le résultat ? Ces institutions ont été établies et aujourd'hui, il n'y a pas un seul tort dans le pays qui puisse dire que les libéraux avaient tort.

Puis, si nous examinons encore l'histoire de notre pays, quel est le parti qui, le premier, a agité et fondé en grande partie notre système d'éducation

M. MACDONALD (Huron).

gratuite ? C'est le parti libéral, et d'après notre constitution, les fils et les filles du pauvre reçoivent l'éducation à côté de ceux du riche, afin d'en faire des citoyens capables de travailler aux destinées de notre pays.

C'est encore le parti libéral qui a émis l'idée de la confédération des provinces, et c'est lui qui a contribué le plus à sa réalisation. On nous a souvent dit sur les hustings et dans cette chambre, que le chef du grand parti libéral-conservateur était le père de la confédération. Les tories du temps ont combattu les principes de la confédération, et lorsqu'est arrivé le conflit entre le Haut Canada et le Bas Canada, quel est l'homme qui découvrit et suggéra le remède ? C'est feu George Brown, le grand chef du parti libéral. Il prit l'initiative ; il demanda au parlement de nommer un comité de vingt chargé d'étudier la question de réunir les provinces séparés pour en former un grand pays.

Ce comité a étudié tous les détails de la question. Il reçut des instructions à ce sujet. Deux rapports furent soumis au parlement en faveur de la confédération. Le rapport de la majorité était signé par dix-sept membres, le rapport de la minorité opposée à la confédération n'était signé que par trois membres, et le premier nom sur le rapport de la minorité était celui de l'honorable sir John-A. Macdonald, l'ex-chef du parti conservateur. Le second nom était celui de John Sanfield Macdonald, et le troisième était celui de M. Scoble, qui représentait alors le comté d'Elgin. Le lendemain du jour où le rapport fut présenté, le gouvernement fut battu sur une résolution présentée par l'honorable Wm. Macdougall, blâmant le gouvernement d'avoir payé, pendant l'intérim de la session, une somme de \$100,000 à la ville de Montréal, sans l'assentiment du parlement. Nous avons vu alors la magnanimité du parti de la réforme dans le pays. Les libéraux auraient pu former un gouvernement, mais George Brown avec cette grandeur d'âme qui l'a toujours caractérisé—il était digne de ses partisans—offrit son appui au parti conservateur, si ce dernier voulait travailler à la fondation de la confédération. C'est après cela que les deux partis se sont unis pour établir la confédération. Dites maintenant si, après avoir accompli ces grandes œuvres, le parti libéral a des idées étroites et peu élevées. M. l'Orateur, je suis fâché d'avoir retenu la chambre aussi longtemps. Je remercie ses députés des deux côtés de la chambre de la bienveillante attention qu'ils ont bien voulu me prêter ; et je vous remercie, surtout, M. l'Orateur, de votre courtoisie pendant mon discours.

M. WALLACE : M. l'Orateur, nous avons entendu pendant plusieurs heures les remarques de l'honorable préopinant. Il nous a répété le même vieille histoire que nous avons entendue depuis des années sur tous les hustings du pays. Nous avons entendu ses dénonciations de la politique nationale ; une politique que le peuple a approuvée dans quatre occasions différentes, une politique qu'il approuverait encore aujourd'hui, je crois, si nous voulions le consulter.

L'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) nous a dit que la politique nationale est une fraude, que la protection est une tromperie et un piège, et qu'elle a causé un grand tort au peuple du pays. Mais, M. l'Orateur, après avoir dénoncé la politique nationale en général, il fit cependant une petite

réserve en sa faveur. C'est toujours ce que font les députés de l'opposition. Il est entré dans une foule d'arguments pour démontrer que la protection est contraire aux intérêts du peuple ; mais quand il a parlé de la question du sel, il s'est arrêté un instant, et je crois qu'il a contredit la décision qu'il avait portée au sujet de tous les autres articles.

Le sel, d'après l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald), est un article qui doit être protégé, et tout ce qu'il a pu dire contre le gouvernement à ce sujet, c'est que le sel n'est pas suffisamment protégé. Je crois, M. l'Orateur, que d'autres députés de l'opposition se trouvent dans la même position au sujet de certaines questions qui les intéressent.

L'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), par exemple, a prétendu fortement, l'année dernière, que le lard et les viandes fumées devaient être mieux protégés, quoiqu'il condamnat les droits imposés sur tous les autres articles.

L'honorable député de Brant (M. Paterson) se trouve dans la même position. Il n'est pas encore satisfait des droits énormes imposés sur les sucres candi et les biscuits. Il est lui-même dans cette branche de commerce, et il est tellement peu satisfait des droits de 25 et de 35 pour 100 imposés sur cet article, qu'il est entré dans une coalition pour faire augmenter encore énormément les prix, en dépit de cette protection.

L'honorable député de Lambton-ouest, (M. Lister) dénonce aussi la politique nationale. Il dénonce toute espèce de protection, mais quant il s'agit de l'huile, il dit : oh ! des droits de 100 pour cent ne sont pas suffisants sur l'huile.

Puis, M. l'Orateur, que dit l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) ? Il est contre la protection, mais il a des intérêts dans les sauvetages des navires naufragés, et il fit un rigoureux discours, il n'y a pas encore longtemps, demandant de protéger les navires de sauvetage canadiens. Et ainsi de suite pour tous les autres, M. l'Orateur.

Enfin, ce soir, nous avons entendu l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) qui, après avoir dénoncé la protection sous toutes ses formes, dit que des droits de 15 centins par 100 livres, ou de 42 centins par baril, ne sont pas suffisants sur le sel. Pourtant, je me rappelle que pendant plusieurs années, le sel se vendait dans les wagons, dans le comté de l'honorable député, 55 centins le baril, et l'on devait naturellement réaliser un bénéfice, car autrement on n'aurait pu faire ce commerce pendant plusieurs années à ce prix.

S'il y a une coalition condamnable dans le pays, une coalition qui fait le plus de tort au peuple, et qui le mécontente plus que toute autre chose, c'est cette coalition qui existe dans le commerce du sel, et que l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) défend et protège cette après-midi.

Quelle est l'histoire de cette question, M. l'Orateur ? Il y a deux ans, le sel se vendait 55 centins le baril dans les wagons ; mais une coalition s'est formée—une coalition illégale, suivant moi—et de suite le prix du sel a monté à \$1, puis ensuite à \$1.10 par baril dans les wagons. L'honorable député nous a dit qu'il se produit environ 800,000 barils de sel dans son comté, et puisqu'on pouvait vendre autrefois le sel 55 centins par baril, ceux qui font ce commerce ont réalisés des bénéfices illégaux, exorbitants et inutiles de \$440,000. Nonobstant ces faits, l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) pense que tous les droits protecteurs sont condam-

nables, et il s'est levé ce soir pour reprocher au gouvernement d'avoir permis l'importation du sel de la Grande-Bretagne en franchise. Il dit que nous ne protégeons pas le sel de l'est de la confédération. Nous avons une loi uniforme pour toute la confédération ; le sel de l'Angleterre est importé ici en franchise, et le peuple de toute la confédération profite de l'avantage—c'est d'ailleurs son droit—d'importer le sel anglais en franchise. Je pense que l'objection de l'honorable député est que le sel américain devrait être importé en franchise au lieu du sel anglais. Nous savons par le discours qu'il a fait ce soir qu'il est américain, qu'il n'a pas de sympathies pour l'Angleterre, et que tous ses sentiments sont pour les États-Unis.

Je dirai quelques mots au sujet d'une ou deux questions que l'honorable député a traitées aujourd'hui en cette chambre. Il a commencé par faire une assertion que nous avons souvent entendu faire dans tout le pays, à savoir que le tarif a pour effet de faire augmenter le prix des articles dans la même proportion des droits que l'on impose. Si tel est le cas, je demanderai aux honorables députés de la gauche comment il se fait que depuis plusieurs années, les rails d'acier se vendent de \$28 à \$30 la tonne aux États-Unis, bien qu'il y existe des de \$28 par tonne. Si ce que dit l'honorable député est exact, les manufacturiers de rails d'acier, aux États-Unis, doivent vendre leur marchandise pour rien. Je crois que cet exemple seul est suffisant pour réfuter l'argument de l'honorable député, qui prétend que les droits imposés sur un article ont pour effet de faire augmenter d'autant le prix de cet article.

L'honorable député a dit, ensuite, qu'il achète des étoffes canadiennes sur lesquelles il existe des droits de 45 pour cent. Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'avoir de grandes connaissances pour savoir que les étoffes canadiennes ne payent aucun droit. Elles sont fabriquées ici. Il a aussi parlé des couvertes et il a dit qu'on avait imposé des droits de 80 à 120 pour cent sur cet article. Vous pouvez acheter, aujourd'hui, des couvertes blanches, fabriquées dans le pays, à raison de 22 centins la livre ; il faut une livre et un cinquième de laine pour fabriquer une couverture ce qui coûterait 26½ centins ; le coût de la fabrication porterait le prix de cet article à 36 centins ; ajoutez à cela le profit que doit faire le manufacturier et le marchand, et vous arrivez à un prix net de 40 centins. Maintenant, je le demande aux députés de cette chambre, où sont ces droits de 80 à 100 pour cent qu'on nous dit payer sur cette article ? Je prétends, M. l'Orateur, que nous ne payons pas un seul sou de taxe sur cet article. La concurrence entre les manufacturiers de laine dans le pays est si forte, aujourd'hui, qu'on ne paye pas un sou de plus à cause des droits. Mais, M. l'Orateur, cette taxe a pour effet de conserver notre marché aux manufacturiers canadiens. Ils ne sont pas formés en coalition, et la concurrence a maintenu le prix de cet article le plus bas possible, quel que soit l'endroit où il se fabrique.

L'honorable député dit que nous avons imposé des droits de 65 pour cent sur le coton à chemise. M. l'Orateur, je puis vous affirmer sur ma propre expérience que le meilleur coton à chemise se vend aujourd'hui, en Canada, 12½ centins la verge, tandis qu'il se vendait 22 centins la verge, il y a quelques années, alors qu'il n'y avait que 17½ centins de droits sur cet article. Mais en même

temps, cet article est fabriqué dans le pays, ce qui donne de l'emploi à nos gens. Une autre considération importante est que les droits n'ont pas eu pour effet de faire augmenter sensiblement le prix de la matière première; et ce que chaque femme qui connaît cet article peut dire, c'est que notre marchandise canadienne est de bien meilleure qualité que celle que nous avions l'habitude d'importer avant l'inauguration de la politique nationale.

L'honorable député a parlé d'autres articles. Il a dit que les pelles en acier solide se vendent \$10.60 la douzaine à Gananoque, tandis qu'à Pittsburg elles se vendent \$7.80. Nous savons tous qu'il y a une douzaine de qualités différentes de pelles, de sorte qu'il est absurde de faire une comparaison de ces prix sans connaître les qualités respectives. Mais grâce à l'impulsion que la politique nationale a donnée à la fabrication, nous voyons que tous ces articles se vendent en Canada de 25 à 35 pour cent meilleur marché qu'avant l'inauguration de cette politique, sans compter qu'ils sont de meilleure qualité qu'auparavant.

L'honorable député a parlé de l'huile de pétrole, et a dit que le No. 1 se vend, en Canada, 13½ centins le gallon, tandis qu'aux Etats-Unis il se vend 7½ centins le gallon. Il y a deux ou trois points à considérer dans cette question. Le gallon à vin, qui est la mesure employée aux Etats-Unis, contient un cinquième de moins que le gallon impérial, de sorte 7½ centins par gallon à vin équivalent à 9 centins par gallon impérial. Puis aux Etats-Unis, on exige un prix supplémentaire pour le baril, tandis qu'au Canada, l'huile se vend partout à tant le gallon, sans prix supplémentaire pour le baril.

Une VOIX : Non, non.

M. WALLACE : L'honorable député qui répond "non" ne connaît rien de cette question. Personne ne peut montrer un envoi d'huile canadienne où on a fait payer un supplément pour le baril. Voilà 24 ans que je fais ce commerce, et je n'ai jamais entendu parler d'un cas semblable. Le baril coûte 3 centins par gallon, et si vous ajoutez cela aux 9 centins, l'huile américaine coûte 12 centins le gallon; puis, ajoutez le prix du fret qui doit être d'un ou deux centins, et vous verrez que le prix de l'huile américaine est réellement plus élevé que le prix de l'huile canadienne qui coûte 12½ centins ou 13½ centins le gallon. Puis, l'huile canadienne doit passer par deux épreuves que n'est pas obligé de subir l'huile américaine.

J'ai déjà parlé du sel. Il est absurde de croire qu'un article de consommation dans toutes les maisons du pays, surtout sur les fermes, doive être augmenté de prix, de 55 centins à \$1.10 le baril. C'est un abus condamnable que l'on commet au détriment des cultivateurs du Canada, et qui est le résultat d'une coalition illégale; et cependant, nous voyons l'honorable député de Huron-est justifier cette coalition, ainsi que les prix exorbitants qu'elle a eu pour effet de faire établir; mais le gouvernement est venu au secours du peuple, et il a réduit les droits de moitié; de sorte qu'au lieu d'être de 15 centins par 100 livres, ils ne sont plus aujourd'hui que de 7½ centins par 100 livres. Et quel a été le résultat? Le 2 juillet, cette coalition illégale a publié une circulaire dans laquelle elle dit que le prix de \$1.10 a été réduit à 85 centins par baril. Je crois que le gouvernement aurait été justifiable d'aller plus loin, et d'établir complètement les droits,

M. WALLACE.

afin d'apprendre à ces gens qu'ils ne peuvent pas impunément défier les lois du Canada.

L'honorable député a aussi parlé de la question du sucre, et il a dit que ces droits ont été imposés à cause de la politique nationale. Tout le monde sait que les droits sur le sucre brut ont été imposés pour le revenu, droits qui ont rapporté plusieurs millions de dollars par année au pays. Mais le gouvernement a cru que son surplus était assez fort pour lui permettre, à cette cession, d'abolir les droits sur le sucre, droits qui n'avaient pas pour but de protéger les manufacturiers, parce que bien que les droits sur le sucre brut soient abolis, on protège encore le manufacturier canadien. Quelle est cette protection? L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) a prétendu injustement que le coût du sucre brut, y compris les droits, était de \$4.40 par 100 livres; et il a affirmé ensuite que la moyenne du prix de vente, en Canada, pendant l'année finissant au 30 juin 1890, avait été de \$6.64 par 100 livres, et il a demandé: qui a eu la balance de \$2.24? Il n'a pas dit que c'était les raffineurs, mais il a fait cette insinuation. Cet honorable député ne sait-il pas que la différence n'est pas de \$2.24? L'honorable député de Halifax (M. Stairs) a cité les chiffres ici, et il est en position de s'y connaître, ayant des intérêts dans cette branche de commerce et la connaissant parfaitement. L'honorable député de Halifax nous a déclaré que le sucre au lieu de coûter \$4.40 au raffineur, lui coûte \$5.14 par 100 livres. L'honorable député de Brant a insinué que les \$2.24 n'étaient pas allés dans le trésor public, mais dans la poche des raffineurs. Quels sont les faits? L'honorable député ne sait-il pas que les prix qu'il a mentionnés sont ceux du lieu où se produit le sucre? Ne sait-il pas qu'une centaine de navires de mille tonneaux chacun sont employés à la fabrication de ce sucre, qu'il faut 800,000 barils pour le placer, qui coûtent 32 centins par baril, ce qui représente une valeur de \$256,000? Ne sait-il pas qu'il faut 50,000 tonnes de charbon pour raffiner ce sucre, et que cela représente une valeur supplémentaire de \$200,000 pour payer les gages des mineurs, sans compter les profits de ceux qui les exploitent? Ces sommes énormes doivent être déduites des \$2.24 imaginaires dont a parlé l'honorable député. Plus que cela; l'honorable député ne sait-il pas que les prix qu'il a mentionnés sont ceux auxquels le sucre se vend en gros, et nous avons des déclarations assermentées qui prouvent que les marchands de gros réalisent un profit de 40 à 50 centins par 100 livres. Je crois que l'honorable député de Brant (M. Paterson) est un de ceux qui ont empêché ces profits, et puisqu'il a fait cette citation, sans déclarer que 40 ou 50 centins de ces \$2.24 étaient allés en partie dans sa propre poche et l'autre partie dans la poche de ceux qui se sont coalisés avec lui, je crois avoir raison de lui dire qu'il n'a pas agi loyalement envers la chambre.

L'honorable député de Huron (M. Macdonald) dit qu'il est opposé à la politique nationale, parce qu'on nous promettait pour les cultivateurs un marché qui n'a jamais été établi, et il a ensuite parlé de la question du blé. Il a dit qu'en 1873-74, le blé se vendait plus cher qu'il ne s'est jamais vendu depuis. S'il se vendait plus cher alors, c'est que les prix, sur tous les marchés du monde, étaient plus élevés; mais je dis que sur cette question du blé, nous avons cet avantage: l'année dernière, nous avons exporté 207,000 barils de farine en Angleterre, et nous en avons importé des Etats-Unis à peu près la même

quantité : 205,000 barils. Nos importations et nos exportations de la farine de blé ayant été à peu près les mêmes, il s'en suit que tout le blé canadien a été consommé au Canada. Comment cela? On estime qu'il faut 27,000,000 de boisseaux de blé pour la consommation du Canada, et nous avons ce fait consolant que sur ces 27,000,000 de boisseaux, 21,000,000 ont été produits par les cultivateurs canadiens, de sorte que nous contrôlons presque complètement notre marché canadien. Il est consolant de savoir que bien que nous ayons importé, l'année dernière, 167,000 barils de farine, cette année, pendant les neuf mois finissant au premier d'avril, nous n'en avons importé que 45,000 barils. Suivant cette proportion, nous en importerions 60,000 barils cette année, tandis que l'année dernière, nous en avons importé 200,000 barils, y compris le blé, ce qui démontre que ces droits de 15 centins nous ont donné le contrôle presque absolu de notre marché pour nos cultivateurs canadiens et nos meuniers.

Mais ces honorables députés nous disent que cette taxe a eu pour effet de faire hausser le prix de la farine pour le consommateur, et je citerai ce que l'honorable chef de l'opposition a déclaré sur ce point. Ces honorables députés sont toujours très anxieux de prendre les intérêts des cultivateurs. Ils prétendent que les manufacturiers sont des voleurs, et que les cultivateurs sont leurs victimes. Voici ce que le chef de l'opposition a déclaré au mois de juillet dernier, à Sainte-Anne, dans le comté de Montmorency, province de Québec :

Cependant, cette taxe n'a pas été imposée par nécessité publique, puisqu'on prétend qu'il y a un surplus de \$7,000,000; mais elle a été imposée plutôt dans l'intérêt des cultivateurs d'Ontario et du Manitoba qui produisent du blé en immense quantité. En d'autres termes, on prend l'argent de ceux qui achètent la farine pour la donner à ceux qui la produisent. Voilà la tactique de notre gouvernement conservateur.

Lorsque ces honorables députés viennent adresser la parole aux cultivateurs d'Ontario, ils ridiculisent l'idée que la protection soit un avantage pour le cultivateur canadien. Mais quand ils s'adressent aux cultivateurs de la province de Québec qui ne sont pas des producteurs de blé, mais qui, au contraire, sont obligés d'en acheter pour la consommation, nous voyons même le chef de l'opposition dire que cette taxe est imposée au bénéfice des cultivateurs d'Ontario et du Manitoba.

En réponse à l'assertion que le droit a pour effet d'augmenter les prix pour le consommateur dans la province de Québec et dans les provinces maritimes, je dirai que dans la province d'Ontario seule, il y a 1200 ou 1400 moulins à farine; que tous ces meuniers ne sont pas formés en coalition, ce qui, d'ailleurs, leur serait impossible. Ils se font la concurrence les uns les autres, achetant le blé le meilleur marché possible pour vendre la farine le moins cher possible. Ils ne sont pas formés en coalition, mais ils se font la plus forte concurrence, de sorte que les consommateurs de Québec et des provinces maritimes peuvent acheter la farine au plus bas prix possible.

Puis, ces honorables députés demandent quelle est l'utilité de cette taxe pour les cultivateurs de Manitoba et d'Ontario. C'est que cette taxe donne au cultivateur canadien le contrôle presque exclusif du marché canadien. Le tableau du commerce et de la navigation montre que cette année, nous avons importé environ 60,000 barils de farine, soit un peu moins de 300,000 boisseaux de blé, tandis que nous

en avons consommé 27,000,000 de boisseaux, de sorte que nous produisons presque assez de blé pour la consommation du pays. Ce que nous avons toujours prétendu, et ce que nous pouvons démontrer par l'histoire du pays, c'est que notre marché local est notre meilleur marché, non-seulement pour le blé et la farine, mais pour tous les autres produits de la ferme. En conservant ce marché pour nos cultivateurs canadiens, nous encourageons la prospérité d'une industrie importante du pays. Je citerai le témoignage que M. W. G. Blancey a rendu devant le comité, à Boston :

Toute la preuve se résume, pour ainsi dire, dans le témoignage de M. W. G. Blancey qui a dit : Avant que le gouvernement canadien eût imposé des droits sur la farine et les grains, nous fusions un commerce considérable et rémunérateur avec les provinces. Dans ce temps-là, un grand nombre de marchands de Boston faisaient le commerce dans les provinces. Maintenant, il n'y en a plus qu'un ou deux. Nous exportons surtout de la farine, des provisions et d'autres marchandises, et nous importons leurs produits en échange. Il y a actuellement une ou deux sociétés commerciales qui font beaucoup d'affaires avec les provinces, mais c'est avec la farine canadienne. Elles font venir environ 200,000 barils de farine canadienne qu'elles importent ici en entrepôt pour les provinces. Il y a environ en tout 500,000 barils de farine canadienne qui sont expédiés du Canada par la voie de Boston dans les provinces maritimes. Si nous avions le libre-échange avec le Canada, la plus grande partie de cette farine serait de la farine américaine.

La politique nationale, telle que nous l'avons aujourd'hui, empêche cette farine d'être américaine et laisse l'approvisionnement entre les mains des cultivateurs canadiens, et partant, c'est le peuple du Canada qui en bénéficie. Il en est pour tous les autres produits de la ferme comme pour la farine; mais l'honorable député d'Oxford, comme tous les députés de la gauche, est continuellement à récriminer contre les manufacturiers. L'expression la plus polie qu'il puisse leur appliquer c'est de voleurs légalisés. Dans un discours prononcé à Chatham, il disait :

Nous payons tous les ans \$31,000,000 ou \$32,000,000 d'impôts au trésor et nous sommes en réalité taxés de \$50,000,000 ou \$60,000,000 par année, si nous tenons compte de ce que nous payons aux voleurs légalisés dont les mains ne sortent jamais de nos poches, que vous soyez debout ou assis, que vous mangiez ou que vous buviez, que vous travailliez ou que vous jouiez, que vous dormiez ou même que vous soyez malades.

Dans le même discours, il alla jusqu'à dire :

Le roi Salomon aurait dit : Donnez-moi la famine, donnez-moi la peste, donnez-moi la guerre, et même s'il le faut, donnez-moi les trois ensemble, mais épargnez-moi, épargnez-moi un tarif protecteur élevé. (Bruyants applaudissements et rires).

Je représente un collège électoral dont la population était de 18,000 d'après le dernier recensement; nous sommes convaincus que le recensement de 1891 démontrera qu'avec les mêmes frontières géographiques, cette population est aujourd'hui de 40,000, une augmentation de 22,000 en 10 ans. L'honorable député d'Oxford dit que la population agricole diminue; si cela est vrai, la population de mon comté doit être composée de manufacturiers ou de gens vivant des manufactures. L'honorable député prétend que les manufacturiers sont des voleurs légalisés. Dans ce cas, comment pourrais-je retourner au milieu de mes électeurs, si j'appuyais la politique de l'honorable député. et leur dire que 22,000 d'entre eux sont des voleurs légalisés?

Il n'y a pas que les manufacturiers qui soient protégés. Notre tarif fait voir que les cultivateurs le sont aussi. Ils le sont par un droit de 15 centins sur le blé, de 75 centins par baril, sur la farine, de 10 centins sur l'avoine, de 7½ centins sur le maïs,

de 1½ à 3 centins, sur le lard, de 3 centins sur le bœuf, de 3 centins sur le fromage, de 4 centins sur le beurre, de 2 centins sur le saindoux, de 30 pour sur les bêtes à cornes et les moutons, de 20 pour 100 sur les cochons vivants, de 20 pour 100 sur tous les autres animaux, de 30 centins par boisseau et 10 pour 100 sur les tomates, de 40 centins par baril sur les pommes, de 25 pour 100 sur les légumes en général. Chaque produit de la ferme reçoit une protection raisonnable et si les manufacturiers sont des voleurs légalisés, les cultivateurs le sont aussi, de sorte qu'au lieu d'avoir 22,000 voleurs légalisés dans mon comté, nous en avons 40,000. D'après l'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright), nous sommes tous des voleurs légalisés.

Je prétends que notre marché le plus avantageux est notre marché intérieur, et cela, pour plusieurs raisons. Plusieurs produits de la ferme ne peuvent pas être exportés, mais se consomment sur le marché intérieur où ils rapportent de meilleurs prix. Les produits des fermes s'élèvent à environ \$400,000,000; supposons que les cultivateurs consomment la moitié de cela eux-mêmes, que fait-on des autres \$200,000,000? Nous en exportons en Angleterre pour environ \$22,000,000, aux Etats-Unis pour \$13,000,000 et dans les autres pays, pour \$5,000,000, ce qui fait un total de \$40,000,000, sur le surplus de toute production agricole que nous exportons à l'étranger. Que fait-on des \$160,000,000 qui restent des \$200,000,000? Grâce à la politique nationale, nous avons établi des manufactures, et ceux qui sont engagés dans l'industrie, dans le commerce du bois, dans des entreprises commerciales ou autres, tous ceux qui dans ce pays ont profité de la politique nationale, consomment pour \$160,000,000 sur les \$200,000,000 de notre surplus de production agricole. S'il en est ainsi, il est évident que notre marché intérieur est de beaucoup le plus important de tous ceux que nous avons.

Mulhall a calculé qu'en 1880, la production totale de l'Angleterre a été de \$172 *per capita*, dont \$136 étaient consommés dans le pays et \$36 exportées. Nimmo, aux Etats-Unis, considère que la production de ce pays est de \$200 *per capita*, dont \$183 servent à la consommation intérieure et \$17 seulement sont exportées. Il est évident que dans tous les pays, c'est le marché intérieur qui est le meilleur.

Nous produisons plusieurs articles qui ne peuvent pas être exportés et par conséquent, nous avons travaillé à établir d'autres industries. Si le recensement de 1881 a démontré que 254,000 individus étaient engagés dans l'industrie, je suis convaincu que le recensement de 1891 indiquera une augmentation de 100,000 dans la population qui se livre à des entreprises industrielles, et la population totale de ceux qui sont engagés dans les manufactures, dans les arts mécaniques, sera de un million et trois quarts à deux millions.

Les honorables députés de la gauche disent qu'il nous faut le libre-échange avec les Etats-Unis et que notre marché le plus précieux soit ouvert aux cultivateurs américains de même qu'aux nôtres. Je ne crois pas à cette doctrine. Je suis d'opinion que nous devons, autant que possible, garder notre marché pour nous. Sans doute qu'il y a certains articles que nous pouvons expédier aux Etats-Unis avantageusement, mais le gouvernement quel qu'il soit, devra être très prudent en concluant des arrangements pour ne pas ouvrir nos marchés aux cultivateurs américains et chasser nos cultivateurs cana-

diens de leur marché le plus important et le plus avantageux.

Dans le discours prononcé par l'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright), j'ai lu plusieurs déclarations des plus étranges. Il paraissait citer les rapports du commerce de l'an dernier et il disait :

Nous avons vendu aux Etats-Unis, 9,939,000 boisseaux d'orge sur lesquels le droit, un droit insignifiant s'est élevé à \$2,982,000; dans les pois et les fèves, nous avons vendu 710,000 boisseaux sur lesquels les droits se sont élevés à \$284,000.

Le droit sur l'orge était de 10 centins, et il le met à 30 centins. Je crois qu'il était un an ou deux en avant du temps. Il calcule le droit sur les fèves et les pois à 40 centins le boisseau. Comme le bill McKinley n'impose qu'un droit de 20 centins par boisseau sur les pois et que les pois forment la plus grande partie de cette exportation, il exagère encore sur ce point. Puis il ajoute :

Nous avons vendu 16,000 chevaux, sur lesquels les droits se sont élevés à \$566,000.

Comment le sait-il? Une grande partie des chevaux expédiés aux Etats-Unis est destinée à l'élevage et ces chevaux sont admis en franchise. Où s'est-il procuré les chiffres? Il les a sans doute puisés dans son imagination. Puis il dit encore :

Dans les œufs seulement, nous en avons exporté 12,535,000 douzaines, sur lesquelles le droit s'est élevé à \$640,000.

Le droit s'est élevé à rien du tout, parce qu'à cette date, il n'y avait pas de droit sur les œufs. Le droit n'a été imposé que quatre mois après l'exportation de ces œufs. Il dit aussi :

Nous avons vendu 115,000 tonnes de foin, sur lesquelles nous avons payé \$400,000 de droit.

Nous n'avons pas exporté toute cette quantité aux Etats-Unis, car une dizaine de mille tonnes sont allées en Angleterre. Il ridiculise l'idée d'exporter du foin en Angleterre, mais nous y avons expédié cette quantité l'an dernier, et c'est maintenant un fait acquis que nous pouvons avantageusement exporter du foin en Angleterre. De plus, il calcule le droit à \$4 la tonne, lorsqu'il n'est que de \$2. Il dit encore :

Nous avons vendu 251,000 moutons, sur lesquels nous avons payé \$502,000 de droit.

Où a-t-il pris ce droit de \$2 par mouton? L'ancien droit était de 15 à 20 pour 100 et le nouveau de \$1.50 par mouton et de 75 cts par agneau. Si l'on tient compte du fait que ces 251,000 moutons ont été vendus pour \$760,000, ce qui est de \$3.02 par tête, il faut avouer que ce n'était pas de bien gros moutons, surtout quand on considère que les moutons expédiés en Angleterre pendant la même année, ont rapporté, d'après les rapports du commerce, \$8.50 la pièce. Le droit sur les agnaux n'était que de 75 centins par tête, et il le met à \$2 et des déclarations comme celle-là sont lancées dans le public. Que dit-il de plus? Voici :

Il n'y a pas le moindre doute que la plus grande partie de cet argent vient de la poche des cultivateurs canadiens. Il est parfaitement vrai, je ne l'ai jamais nié et je ne prétends pas le nier aujourd'hui, que le consommateur américain paye les droits aussi.

Nous payons les droits et le consommateur américain les paye aussi. Voilà une doctrine nouvelle. L'ancienne doctrine était que c'était toujours le consommateur canadien qui payait les droits; aujourd'hui, on a changé cela et on prétend que c'est le producteur qui paie les droits, si, par hasard, il est canadien.

Plus loin, il dit encore :

Que l'honorable ministre et ses amis se mettent bien ceci dans la tête: Pendant que le consommateur américain paye, le consommateur canadien perd.

C'est là une doctrine bien extraordinaire et l'honorable député d'Oxford devrait nous l'expliquer plus au long. Il dit encore :

Les cultivateurs du Canada paient de \$7,000,000 à \$8,000,000.

J'ai fait l'addition de ses propres chiffres, et je suis arrivé exactement à \$5,637,000; lui dit sept ou huit millions; quelques millions de plus ou de moins, cela ne l'inquiète guère. J'ai aussi additionné les droits qui ont été payés d'après les rapports, sans m'occuper de savoir qui les paie, et j'ai constaté que sur ces articles, les droits payés se sont élevés à \$2,089,389. Il est évident que l'honorable député se moque de la chambre et du pays en se permettant des assertions comme celles-là.

Examinons maintenant la question de savoir qui paie les droits. Je ne vois pas l'honorable député de Bothwell (M. Mills) à son siège, mais j'ai ici un discours qu'il a prononcé en 1878, lorsqu'il était membre du gouvernement, alors que les rapports officiels étaient à sa disposition et qu'il avait le loisir de les étudier, et voici ce qu'il disait à Fergus, le 18 juillet, 1878. Je trouve ce discours dans une brochure exposant la politique du gouvernement. Les honorables députés de la gauche prétendent toujours que c'est le cultivateur canadien qui paie les droits, et qu'il ne peut pas en être autrement. Voici ce que disait l'honorable David Mills sur cette question :

Il vaut mieux donner des preuves que les droits imposés par le gouvernement américain sur les différents produits agricoles du Canada, n'ont aucunement affecté les prix des articles qui ont été expédiés sur le marché américain. J'ai ici les produits des différents produits de la ferme pendant vingt-deux ans, de 1854 à 1876; pendant les onze premières années de cette période, nous avions la réciprocité et pendant les onze autres années, nos produits ont été soumis à des droits élevés. En 1854, les Canadiens recevaient en moyenne pour les chevaux qu'ils vendaient, \$65.27 par tête.

Je n'ennuierai pas la chambre en citant ce discours au long, mais voici le résultat auquel il arrive: sous le régime de la réciprocité, alors qu'il n'y avait pas de droits sur les chevaux, le prix moyen était de \$77.74. Il donne ensuite les prix des chevaux pendant les douze années suivantes, alors qu'il n'y avait plus de traité de réciprocité, mais un droit sur les chevaux, et le résultat est que le prix moyen a été de \$94.73, soit une augmentation, pendant la dernière période, de \$17 par tête. Parlant des bêtes à cornes, il dit :

En 1854, nous avons obtenu un prix moyen de \$23.83 par tête.

Et ainsi de suite. Il termine en concluant que le prix moyen pendant les dernières années était tout aussi élevé que lorsqu'elles étaient admises en franchise. Alors, qui paie cette taxe de 20 pour 100 sur les bêtes à cornes exportées aux Etats-Unis?

Il parle ensuite des moutons et après avoir fait ses calculs, il arrive à la conclusion que le prix moyen a été tout aussi élevé pendant les onze ans pendant lesquels les droits existaient, que pendant les années de réciprocité. Viennent ensuite les céréales :

En 1854—et n'oublions pas que c'était pendant la guerre de Russie—nous avons reçu en moyenne pour notre blé, \$1.45 le boisseau.

Il donne ensuite les prix pour différentes années, et donne le résultat total qui prouve que les prix

étaient aussi élevés lorsqu'il y avait des droits, que lorsqu'il n'y en avait pas. Voici comment il termine son raisonnement :

Je pourrais repasser les prix de l'orge, du seigle, et des autres céréales avec un résultat à peu près semblable, ce qui établit le fait indéniable que les droits imposés par le Congrès américain sur les produits du Canada ne pèsent pas sur le peuple canadien, mais sont payés par les consommateurs de ces articles aux Etats-Unis.

Voilà ce que disait l'honorable député sur la question de savoir qui paie les droits. Mais allons encore plus loin. Sur cette question de l'orge, l'opposition s'obstine à prétendre, comme l'a répété encore l'honorable député qui m'a précédé, que c'est le producteur canadien qui paie les droits. En 1883, le droit sur l'orge était de 15 cents par boisseau. Les brasseurs américains sont allés à Washington, ont dépensé de fortes sommes à intriguer et ont réussi à faire diminuer les droits à 10 cents par boisseau. Quel en a été le résultat? Les honorables députés de la gauche vont dire, sans doute d'après leur théorie, que l'orge est montée de 5 cents au Canada Non pas. J'ai ici les prix mais je ne veux pas ennuyer la chambre avec trop de détails; ces prix font voir, cependant, que loin d'avoir augmenté après la diminution du droit de 15 cents à 10 cents, l'orge s'est vendue meilleur marché l'année suivante. Au mois de février 1883, à Toronto, le prix moyen de l'orge était de 72 cents, et en février 1884, de 62 cents. Je passe maintenant aux deux dernières années dont nous avons le rapport. En 1889, le prix moyen de l'orge à Toronto et sur tous les marchés d'Ontario, était de 8, 10 et 12 cents moindre qu'en 1890, bien que dans l'intervalle le droit ait été augmenté de 10 cents à 30 cents par boisseau. D'après la théorie émise par les membres de la gauche, l'an dernier, l'orge aurait dû se vendre moins cher après l'augmentation du droit qu'à la date correspondante de l'année précédente. Pour moi, cela est une preuve que ce sont les Américains eux-mêmes qui paient les droits sur ces articles.

Il y a d'autres produits très-importants pour les cultivateurs canadiens—il y a, par exemple, les bestiaux. Les rapports font voir que l'an dernier, nous avons expédié 123,000 bestiaux en Angleterre.

Nous savons que nos bestiaux ont sur le marché anglais un immense avantage sur les bestiaux des Etats-Unis. Les bestiaux américains doivent être abattus quelques jours après leur arrivée dans un port, tandis que les animaux canadiens peuvent être gardés aussi longtemps qu'il plaît à l'expéditeur, de sorte qu'il peut choisir son temps et son endroit pour vendre. Le commissaire de l'agriculture des Etats-Unis dont j'ai ici le rapport, évalue cet avantage donné aux animaux du Canada à \$10 ou \$15 par tête. Or, une moyenne de \$12 par tête, sur 123,000 bestiaux donne \$1,476,000, qui représentent l'avantage qu'ont les cultivateurs canadiens sur les cultivateurs américains en Angleterre.

Les honorables députés de la gauche nous parlent aussi des avantages que le Canada retirerait de l'union commerciale ou de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Mais conserverions-nous cet avantage à propos des animaux? Pas du tout. Nous le conservons qu'au prix de grandes difficultés. Nous savons que dans de grandes parties des Etats-Unis les bestiaux sont infectés de pleuro-pneumonie, et que cette maladie n'existe pas ici. Les intéressés en Angleterre font de grands efforts pour que les animaux canadiens soient mis sur le même pied que les animaux américains. C'est uniquement parce que le Canada dont l'Angleterre est

fière, fait partie de l'empire anglais, que nous jouissons de ce privilège.

Si nous disions aux Anglais : "Nous ne voulons pas commercer avec vous, mais seulement avec les Etats-Unis ; nous allons augmenter notre tarif actuel de 100 pour 100 sur vos marchandises, pendant que nous aurons le libre-échange avec les Etats-Unis ; nous admettrons les produits de leurs manufactures et excluons les vôtres," combien de temps jouirions-nous de ce privilège sur les marchés anglais ? Pas quarante-huit heures. Nous devons cet avantage à nos arrangements fiscaux actuels et au fait que nous n'avons pas le libre-échange avec les Etats-Unis. Comme le prix en Angleterre est de \$12 plus élevé qu'aux Etats-Unis, cela affecte tout le commerce d'animaux du pays. On calcule que nous possédons 5,000,000 de têtes de bétail. Je ne prétends pas qu'ils soient tous de la même valeur que les animaux exportés, mais je ne prendrai que la moitié du prix et au lieu de mettre l'augmentation à \$12, je la mets à \$6, et ce calcul démontre que l'arrangement actuel vaut \$30,000,000 aux cultivateurs du Canada, ce qui disparaîtrait si la politique de nos adversaires était adoptée.

A propos des moutons, j'ai déjà dit que nos exportations aux Etats-Unis avaient rapporté en moyenne \$3.02 par tête, pendant que les 57,000 moutons expédiés en Angleterre ont rapporté \$8.50 chacun. Tout cela fait voir que nous avons un marché plus avantageux pour nos animaux en Angleterre.

J'ai une lettre remarquable écrite par M. Thomas Mills que j'ai connu il y a quelques années comme un chaud partisan de l'union commerciale, mais qui, aujourd'hui, s'en passe très bien. En compagnie de M. Frankland, il s'est rendu en Angleterre avec une certaine quantité d'agneaux canadiens. Il admet aujourd'hui que le marché anglais est infiniment supérieur au marché américain. Il dit :

Je ne me suis jamais autant inquiété du prix que rapporteraient les agneaux, que de savoir s'ils seraient accoutumés sur le marché anglais. Maintenant, je regarde cette question comme réglée pour toujours. A ce que l'échevin Frankland a si bien dit dans sa lettre au sujet de la qualité de ces agneaux, je puis ajouter que la presse anglaise n'a pas ménagé ses éloges. Puisque ces agneaux ont si bien plu aux Anglais, je n'hésite pas à dire que nous pouvons leur donner à l'avenir des agneaux qui leur plairaient encore davantage. C'était de bons agneaux, mais le pays en produit de meilleurs.

Il dit aussi :

Il est à espérer que nos cultivateurs accorderont à cette question l'importance qu'elle mérite. Ce commerce promet beaucoup et peut devenir une des plus importantes du Canada ; je dirai même qu'il promet de devenir une des plus importantes industries de ce pays ; je demande à nos cultivateurs de noter ce fait et de bien l'étudier. Si chaque cultivateur du Canada élevait ou engraisait seulement six agneaux pour le marché anglais et retirerait environ \$4 pour de bons agneaux ordinaires. Cesserait une opération avantageuse comme le savent tous nos cultivateurs. Nous aurions par ce moyen 1,200,000 agneaux à expédier tous les ans, et cela amènerait annuellement dans le pays plus de \$10,000,000 d'argent anglais, une somme supérieure à ce que rapporte l'exportation du fromage dans le Canada entier. Le principal obstacle serait dans le transport des moutons par suite du manque de navires. Quoiqu'il en soit, il est indéniable que ce commerce offre de grandes promesses d'avenir.

Je crois que l'Angleterre nous offre un excellent débouché pour nos moutons, comme pour tous nos autres produits agricoles.

Quant aux œufs, l'honorable député de Huron (M. Macdonald) ridiculise l'idée de les expédier en Angleterre. Il prétend qu'il faut six semaines pour les rendre sur le marché anglais et qu'ils n'y arrivent

M. WALLACE.

pas frais. J'ai ici une lettre de M. Flavell dans laquelle il dit :

Nous expédions de Lindsay en Angleterre de un à trois wagons d'œufs par semaine et nous y trouvons plus d'avantage qu'en les expédiant aux Etats-Unis ; ce commerce nous rapporte plus que jamais auparavant. Warrington, Bellefille, a reçu une commande permanente d'Angleterre de deux wagons d'œufs par semaine, et un wagon contient 12,000 douzaines.

Ces deux commerçants seuls achètent 3,000,000 de douzaines d'œufs par année. L'an dernier, 93,000,000 de douzaines d'œufs ont été importées en Angleterre et nous en avons expédié 12,000,000 de douzaines aux Etats-Unis. Nous avons par conséquent un débouché illimité pour nos œufs en Angleterre. Quant au prix des œufs, les honorables députés de la gauche nous ont prédit que cet article deviendrait sans aucune valeur et qu'il nous faudrait tuer toutes nos poules. J'ai préparé un tableau des prix tels que fournis par le *Globe* de Toronto, pendant une période de six mois de novembre 1889 et depuis novembre 1890. Voici le résultat de ce travail : En novembre 1889, le prix était de 21½ centins ; en novembre 1890, 22 centins ; décembre 1889, 22½ centins ; décembre 1890, après l'imposition du droit par les Etats-Unis, 25½ centins ; janvier 1889, 20 centins ; janvier 1890, 21½ centins ; mars 1889, 13½ centins ; mars 1890, 18½ centins ; avril 1889, 10½ centins ; avril 1890, 15½ centins. Ces chiffres font voir que le bill McKinley n'a pas ruiné de fond en comble notre commerce d'œufs. Pendant toute la saison actuelle, les prix ont été plus élevés qu'aux dates correspondantes de l'année précédente. Nous avons d'excellents débouchés pour nos œufs ; nous avons d'abord notre marché intérieur qui est très important et aussi le marché anglais, et de plus, les Américains sont obligés de payer le droit sur les œufs qu'ils achètent de nous.

J'ai aussi, ici, les prix d'autres articles, tels que les cochons canadiens et les cochons américains, et l'avoine qui, d'après les prix donnés par le bureau de l'industrie d'Ontario et la cote de Chicago, a été de 8 centins plus cher l'année dernière à Toronto qu'à Chicago. Ontario seul, l'an dernier, a produit \$2,000,000 de boisseaux d'avoine, et ce produit nous a rapporté \$4,000,000 de plus que si notre marché avait été ouvert aux Américains.

Les honorables députés de la gauche prétendent, cependant, que les Etats-Unis sont notre marché naturel. Sur ce point, ils sont d'accord avec M. Goldwin Smith. Pourquoi les Etats-Unis seraient-ils notre marché naturel ? Serait-ce parce que les Etats-Unis sont un pays contigu au nôtre et que nos frontières se touchent ? Si notre meilleur marché est chez notre voisin le plus près, un épiciers de la rue Spark, n'aurait pas le meilleur marché que l'épiciers qui reste le voisin de chez lui, le mercier n'aurait pas de meilleur marché que le mercier d'en face qui lui fait concurrence ; le meilleur marché d'un cultivateur serait chez le cultivateur suivant qui produit absolument les mêmes articles que lui. D'après les honorables députés de la gauche, le cultivateur n'aurait pas de meilleur client que le cultivateur qui demeure le voisin de chez lui.

Non, M. l'Orateur, le seul marché pour un pays, ou pour un individu, est celui qui a besoin de ce que l'on produit et qui produit ce dont on a besoin. Nous constatons la vérité de cette proposition en Angleterre et ailleurs. Les honorables députés de l'opposition peuvent rire s'ils veulent, mais ils ne peuvent pas réfuter ce que je dis.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) disait, l'autre jour : "Qu'avez-vous dans les Antilles ? des Nègres, des Créoles et des Métis, et quel genre de commerce voulez-vous faire avec ces gens-là ?" Nous achetons notre sucre, nos épices et beaucoup d'autres choses de ces gens de couleur et pourquoi ne leur enverrions-nous pas nos produits en échange ? Nous allons en Chine acheter du thé des misérables Chinois, comme dirait l'honorable député, et pourquoi ne vendrions-nous pas à ces Chinois ce dont ils ont besoin ? Les Antilles consomment pour \$48,000,000 de produits que, pour la plupart, nous avons au Canada. Nous pouvons donc avoir un marché considérable dans ces pays, mais par dessus tout, nous avons à notre disposition le marché anglais qui, après notre propre marché canadien, est le plus avantageux que puissent avoir les cultivateurs canadiens.

Les honorables député de l'opposition ont prétendu qu'il existe une émigration considérable, que le peuple s'en va par milliers et dizaines de milliers, et que, comme résultat, les fermes diminuent en valeur. J'ai ici le rapport officiel du gouvernement d'Ontario pour l'exercice 1887-88 préparé par M. Blue qui n'est pas un admirateur du parti conservateur, ni un partisan de la politique nationale. Je trouve dans ce rapport le renseignement suivant, qui est très intéressant et démontre que Ontario est plutôt une province prospère qu'autre chose :

VALEUR DES TERRES EN CULTURE.

	1888.	1887.	Augmen- tation.
Valeur des fermes	\$640,480,000	\$636,883,000	\$3,597,000
Valeur des construc- tions sur les fermes.	188,293,000	184,753,000	3,540,000
Valeur des instru- ments aratoires	49,754,000	49,248,000	506,000
Valeur des animaux	102,839,000	104,406,000
	\$981,366,000	\$975,290,000	\$7,643,000
Augmentation			\$7,643,000
Diminution dans les animaux			1,567,000
Augmentation nette			\$6,076,000

Cette statistique n'a certainement pas été préparée exprès pour la circonstance, ni pour venir au secours de la politique nationale ; elle a été faite par un fonctionnaire du gouvernement d'Ontario qui, comme je l'ai déjà dit, n'est pas un admirateur de la politique nationale.

J'ai encore d'autres preuves pour faire voir que nos cultivateurs ne sont pas dans la situation écrite par les honorables députés de la gauche. Voici un article de fond très soigné du *Mail* de Toronto qui n'est pas un organe bien sympathique au gouvernement fédéral ; cet article est daté du 7 novembre 1890. Il prend les chiffres de la statistique de M. Blue et démontre que la valeur imposable des fermes d'Ontario était de \$824,000,000 et que les hypothèques s'élevaient à environ \$74,000,000, ou 9 pour 100. Tout le monde sait que la valeur imposable des fermes, qui est portée ici à \$824,000,000, n'est jamais plus des deux tiers de la valeur réelle et dans ce cas, en faisant le calcul, nous voyons que les hypothèques ne s'élèvent pas à plus de 6 pour 100 de la valeur réelle. Pour moi, cela démontre que les cultivateurs du Canada, au lieu d'être pauvres, sans ressources et dans la misère comme la gauche aime à les représenter, sont les gens les plus prospères de la terre. Il n'y a pas une classe

de la société qui puisse montrer un bilan aussi satisfaisant que les cultivateurs d'Ontario, d'après ce rapport du gouvernement d'Ontario.

Que voyons-nous de plus ? Nous voyons que d'après les rapports officiels de l'Etat d'Ohio les hypothèques représentent 26 pour 100 de la valeur de la terre au lieu de 6, comme dans Ontario. Dans l'Illinois, les hypothèques sont de 29 pour 100 ; dans le Michigan de 22 pour 100 et dans le Kansas, 83 pour 100 de la valeur des terres sont hypothéquées. Les chiffres cités par les honorables députés de la gauche pour prouver la dépréciation des terres dans Ontario, établissent exactement l'opposé de leurs prétentions, car ils démontrent que les cultivateurs de cette province sont dans une situation très prospère.

Les honorables députés de l'opposition nous parlent aussi de l'émigration. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) s'est permis des assertions très risquées sur cette question ; mais l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) le dépasse de beaucoup. Il prétend que de 1871 à 1881, il est venu au moins 400,000 immigrants au Canada et qu'en 1881, nous n'avions que 15,000 d'origine étrangère de plus qu'en 1871, de sorte que nous avons perdu presque toute notre immigration. Voilà une prétention assez étrange. Que sont devenus les immigrants arrivés ici il y a quarante ou cinquante ans ? D'après lui, il n'y en a pas un seul de mort. Il dit aussi : "J'ai calculé que de 1871 à 1881, nous avons perdu 3,600,000 de population." Ces chiffres paraissent élevés, mais il est prêt à faire une concession et à dire 3,000,000 ; il en tue 600,000 d'un seul coup. Puis il ajoute : "Si le Canada, aujourd'hui, avait 8,000,000 d'âmes au lieu 5,000,000, s'il pouvait leur fournir de l'ouvrage et des marchés, l'honorable ministre des finances ne retirerait-il pas plus de revenus qu'une population de 5,000,000 ?" Il continue à argumenter en posant comme base que nous avons perdu 3,000,000 de notre population pendant dix ans. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répondre sérieusement à ce énoncé. Nos adversaires disent que notre population s'en va à l'étranger, mais ils n'en donnent aucune preuve, et pour ma part, je n'en vois pas non plus.

J'ai déjà dit à la chambre que, dans mon comté, la population qui était de 18,000 âmes lors du dernier recensement, s'élèvera probablement à 40,000 âmes par le nouveau. Il en est ainsi dans la division ouest de York, qui a les mêmes limites qu'il y dix ans. Dans tous les cas, nous avons augmenté en nombre dans cette division de plus de 100 pour cent. Ceux qui composent cette population ont dû venir de quelque part. Ils n'ont pas émigré aux Etats-Unis, ils sont encore dans le Canada.

Plus que cela encore, la ville de Toronto et toutes nos villes se développent et augmentent ; mais cela n'empêche pas que nous entendons toujours ces honorables messieurs dire d'un ton lamentable que la population émigre aux Etats-Unis. J'ai ici un article éditorial publié dans le *Globe*, de Toronto, le 28 avril, 1891, et intitulé "Lettre de M. Phipps," au sujet de laquelle le journal dit :

Dans une lettre intéressante que nous publions plus loin, M. R. W. Phipps raconte ce qu'il connaît par expérience de l'émigration de la population aux Etats-Unis.

Le *Globe* n'entre pas dans les détails ; il se contente de gémir sur l'émigration de la population canadienne, mais où en est la preuve ? Voici une preuve d'une émigration qui ne vient pas du Canada. Je la trouve dans le numéro du *Globe*, seule-

ment elle est insérée dans la colonne réservée aux nouvelles. Elle est datée, Winnipeg, 27 avril, et contient ce qui suit :

“ Les immigrants continuent à se rendre en foule dans le Manitoba, venant de Dakota-sud, avec leurs animaux et effets mobiliers. Un grand nombre de ces immigrants sont arrivés ce matin, leur convoi étant décoré d'inscription comme celles-ci :

“ Plus de 2 pour cent par mois. ” “ Plus d'eau à transporter de cinq milles de distance. ” “ Plus de deux boisseaux par acre. ” “ Plus d'oxaline. ” “ Plus d'agents de machine à moudre. ” “ Bonjour Dakota-sud, ” “ En route pour le Nord-Ouest canadien. ” “ Terres gratuites, bois en abondance, eau en quantité, intérêt à 8 pour cent par année. ” “ Hourra pour Yorkton. ”

La colonne éditoriale du journal contredit invariablement la colonne destinée aux nouvelles. Maintenant, voici un article intéressant, écrit par un Canadien éminent, M. E. E. Sheppard, éditeur du *Saturday Night*, de Toronto, et je me permettrai d'en lire une partie :

Il y a eu une époque où les cultivateurs canadiens émigraient aux Etats-Unis, croyant que les terres à bon marché et un marché immense leur donneraient bientôt la richesse. Ils ont tous été désabusés. La ligne imaginaire qui sépare le Nord-Ouest canadien du Minnesota, du Dakota, du Montana et du territoire de Washington est maintenant franchie par les wagons de ceux qui viennent dans notre pays. Nous avons un pays infiniment plus fertile que le leur; la nature nous a donné deux heures de soleil de plus pour mûrir nos céréales, que n'en ont les régions où pousse le blé. L'extrémité nord-est de ce continent est plus vaste, plus grandiose en paysages, plus noble par le travail des hommes qui l'ont colonisée, et cette région devient plus attrayante pour le peuple qui est au sud. Jusqu'à ce jour, nous ne pouvions pas espérer que nous aurions des immigrants des Etats-Unis. Le Canada a attendu que les Etats-Unis atteignissent le chiffre de population qu'ils convoitaient. Ce pays ne sera plus désormais la Mecque pour les chercheurs d'or; il n'a cessé d'être le pays où les étrangers peuvent ramasser les guinées. Ceux qui reconnaissent le plus ce fait sont les Américains eux-mêmes. Nous n'attendons pas leur excédent de population, car il n'est pas désirable que nous recevions l'élément le plus sain et le plus économique sorti de ce courant d'invasisseurs étrangers, qui sont aussi mal venus aux Etats-Unis qu'ils étaient mal vus dans leur pays. Le Canada se développe lentement mais sûrement. Il n'y a que l'homme courageux qui s'aventurera dans le nord; les paresseux se grouperont sous les palmiers du sud.

A mesure que nous nous développerons et que nous nous fortifierons, l'argent et tout ce qui s'en suit nous arriveront. Nos villes grandiront; ces étendues de terre encore inhabitées se peupleront; et tout en prenant plus de temps pour coloniser nos prairies, cependant, une fois qu'elles seront peuplées, il n'y aura pas de nécessité de réédifier ni rien fournir, et la partie septentrionale du Nord-Ouest est aussi certaine de dominer, d'absorber les richesses de ceux qui vivent dans le luxe et l'insouciance, qu'il est certain que, dans l'histoire des premiers siècles, les tribus du nord ont balayé devant elle les populations efféminées du sud sans éprouver de revers. Nous ne pouvons pas douter que ce qui a eu lieu dans le passé se renouvellera dans l'avenir. Les pays du nord réussissent après que les pays plus chauds ont épuisé leurs forces. Nous avons dû attendre, mais nous n'attendrons pas bien longtemps. Même aujourd'hui, le courant est tourné de notre côté; les wagons qui traversent la frontière sont tirés par des chevaux dont les sabots laissent des empreintes indiquant qu'ils se dirigent vers le nord; tout nous arrive à souhait; c'est un moment de transition; ceux qui protègent ce qu'ils ont et qui acquièrent la propriété de ceux qui pensent que le monde va rétrograder, réussiront dans un avenir peu éloigné. De la vieille chanson qui nous conjure de ne jamais arracher de notre porte le fer à cheval qui y est cloué, nous pouvons tirer la morale que voici : ne soyons jamais découragés quand tous les fers à cheval sont tournés vers le Canada.

Je crois, M. l'Orateur, que nous avons raison d'avoir confiance dans notre avenir. Nous avons raison d'espérer, non seulement pour les anciennes provinces, mais aussi pour notre vaste Nord-Ouest. M. l'Orateur, je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps. Je vous remercie et je remercie la

M. WALLACE.

chambre d'avoir écouté mes observations avec une aussi grande bienveillance.

M. KING : M. l'Orateur, vu que je n'ai pas encore fait perdre à la chambre son temps durant cette session, je crois avoir raison d'espérer que les honorables députés voudront bien m'accorder quelques instants pour que je puisse exprimer ma manière de voir sur la question que nous discutons en ce moment.

Il y a douze ans, pendant que je siégeais dans cette chambre, je me rappelle le jour mémorable où fut pris le vote qui inaugura la politique nationale dans notre cher Canada. Je me rappelle bien les prédictions que l'on fit alors quant aux avantages que le pays en retirerait. J'ai cru à cette époque qu'il était de mon devoir de m'opposer à cette politique, et mes opinions n'ont pas changé depuis.

Je dois néanmoins avouer, M. l'Orateur, que, quand je vis en 1880 et 1881, que l'on faisait le placement de capitaux considérables dans ma province, quand je vis la brique et le mortier s'y amonceler dans toutes les directions, quand, humble membre de cette chambre, j'entendis l'honorable monsieur, qui a depuis quitté la vie politique, s'adresser à cette chambre d'année en année en élevant jusqu'aux nues la politique nationale, consacrant la moitié de ses exposés financiers à louer cette politique, et signalant ce qu'elle produisait et ce qu'elle produirait pour l'avantage de sa province natale, quelques-uns de mes amis et moi eûmes des doutes sur la ligne de conduite que nous suivions.

Mais si nous avons douté à cette époque, le doute est disparu. Nous ne sommes plus d'avis que la politique nationale a pu être considérée comme devant être à l'avantage du Nouveau-Brunswick tout au moins; et je puis dire de suite que dans les observations que j'ai à adresser à la chambre, j'agirai comme je l'ai fait dans d'autres circonstances. Je crois qu'il est de mon devoir et que j'ai le droit de discuter une question de cette nature au point de vue des intérêts de la province d'où je viens. Je comprends qu'il y a des intérêts variés dans ce pays, de sorte que ce qui est bon pour une partie du Canada, ne l'est pas toujours pour l'autre; et je viens affirmer que la politique qui a été adoptée en 1879, et qui a été suivie depuis ce temps, n'a pas été avantageuse à la province du Nouveau-Brunswick.

J'ai observé qu'un changement visible s'était opéré dans les discours des honorables députés de la droite sur cette question. Je me souviens que, lorsque j'avais le plaisir de les entendre, entre 1879 et 1887, invariablement, ils prédisaient non seulement ce que cette politique produirait, mais ils signalaient les résultats avantageux qu'elle avait déjà eus. Durant cette session, j'ai entendu les discours des honorables députés de la droite, et que disent-ils aujourd'hui? Parlent-ils des bons résultats que cette politique a produits? Pas du tout; mais ils se tiennent sur la défensive et ils cherchent à démontrer que cette politique n'a pas été aussi désavantageuse au pays que nous l'avions cru.

Je n'ai pu m'empêcher de remarquer, en écoutant les discours éloquent de l'honorable ministre des finances, que je suis toujours fier d'entendre parler dans cette chambre, que pas un mot n'a été consacré à la politique nationale. C'est un grand contraste avec les discours prononcés dans cette chambre il y a quelques années par lui et son prédéces-

seur, le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, quand il était ministre des finances.

M. l'Orateur, je n'ai pas besoin de perdre mon temps à critiquer la politique nationale au point de vue des intérêts de ma province. Je suis convaincu que parmi les treize députés de cette province, représentant le parti conservateur, pas un ne se lèvera et dira d'une manière claire et distincte que cette politique a eu le succès, dans la province du Nouveau-Brunswick, que ses partisans prédisaient. Non, et chacun des députés de la droite qui se posera cette question devra admettre que, quant à cette province, cette politique n'a pas été avantageuse.

Avant de terminer, j'aurai peut-être l'occasion de faire d'autres observations sur ce point, mais pour le moment, je parlerai d'un autre sujet plus important.

Il y a quelques jours, j'ai eu l'honneur et le plaisir d'entendre un long discours prononcé par l'honorable député d'Albert (M. Weldon). J'avoue que je désirais beaucoup entendre parler l'honorable député, vu que je n'en avais pas encore eu l'occasion, et je supposais qu'il donnerait quelques arguments pour faire voir quelle serait la meilleure politique pour la province du Nouveau-Brunswick. Je dois admettre que j'ai été désappointé.

Je ne lirai pas des extraits du *Globe*, de Toronto, ni du *Sun*, de Saint-Jean, ni d'autres journaux, mais je dirai ce que je sais par moi-même de l'opération de la politique nationale, et de ce que seraient les résultats d'une autre politique qui est indiquée dans l'amendement soumis à la chambre. Mais avant de continuer, je désire attirer l'attention sur quelques énoncés faits par mon honorable ami, le député d'Albert. Je ne veux pas discuter de nouveau la vieille question du sucre, et on me le pardonnera, vu que l'honorable monsieur a résumé toute la question en quelques mots.

Dans son exposé financier, le ministre des finances a dit que par son acte il avait soulagé le pays de \$3,500,000. L'honorable député d'Albert augmente de \$1,500,000 et il forme \$5,000,000. Or, j'aimerais que quelqu'un fit accorder ces deux énoncés. Il est vrai que l'honorable député d'Albert a cherché à expliquer ce qu'il voulait dire, mais où son explication l'a-t-il conduit ? Il devait, d'une façon quelconque, expliquer ces \$1,500,000 qui étaient la différence entre les \$3,500,000, dont avait parlé le ministre des finances, et les \$5,000,000 que l'honorable député affirmait avoir été épargnées par l'acte du gouvernement. L'honorable député ne voulait pas en faire peser la responsabilité sur qui de droit, et avouer que les raffineurs de sucre partageaient largement dans ces \$1,500,000. Je regrette que l'honorable député ne soit pas à son siège, mais j'ai ses paroles sous les yeux, et il a dit que 25 pour cent de cette somme étaient allés dans la poche du vendeur de sucre en détail. Je me demande s'il a cru qu'un détaillant ajouterait foi à cette déclaration. Tout homme d'affaires, qui connaît le commerce de sucre, sait qu'il n'y a pas un détaillant qui réalise un bénéfice semblable, et je crois que l'honorable député devra chercher une meilleure raison pour expliquer son avancé. Mais je veux rendre cette question un peu plus claire.

Dans le cours de ma vie politique, j'ai toujours eu l'intention sincère de convaincre le peuple de ce pays que l'augmentation du tarif signifiait l'augmentation des impôts. Mes honorables amis de la droite ont cherché à faire croire le contraire, et

quand le gouvernement a été forcé, à la demande de Washington, de retrancher \$3,500,000 du revenu du pays, il s'est écrié qu'il avait soulagé le peuple de \$3,500,000 de taxes.

Je pourrais en rester là, mais je veux développer la question d'une manière à bien la faire comprendre par le peuple canadien. Je crois que l'honorable député d'Albert, durant les douze dernières années, bien que n'ayant pas un siège dans cette chambre pendant tout ce temps, a appuyé le parti qui est maintenant au pouvoir; et si la prétention de l'honorable député est juste, que signifie cette politique fiscale qui a été discontinuée dernièrement et qui a existé durant ces douze années? Elle signifie que le peuple canadien a payé durant ces années une piastre par tête pour le sucre. Elle signifie que dans un comté comme Albert, dont la population est d'environ 12,000 âmes, cette population a payé \$12,000 par année de taxes sur le sucre, ce qui fait \$144,000 pour les douze années.

Je comprends que la raison qui a valu à l'honorable député l'appui des électeurs de ce comté est qu'ils ont une dette de chemin de fer, et que l'honorable député a pour mission d'obtenir qu'ils soient débarrassés de cette dette. Je regrette, dans l'intérêt de ses commettants, tant libéraux que conservateurs, qu'il n'ait pas encore réussi, mais je veux signaler au peuple de ce comté le fait que le gouvernement, depuis douze ans, au moyen des droits sur le sucre, lui a fait payer une somme égale au double de la dette qu'il doit.

L'honorable député d'Albert a fait un autre avancé sur lequel je veux attirer l'attention. Je crois qu'il est de mon devoir envers l'honorable député de le corriger sur cette question avant qu'elle aille plus loin. Il n'est pas présent, mais mes paroles seront entendues de son comté, et en m'adressant à la chambre, je reconnais que j'appartiens à la minorité dans ma province, appuyé ici par deux autres députés seulement. Cela ne m'empêchera pas néanmoins d'exprimer ma manière de voir et celle d'un grand nombre de personnes dans le Nouveau-Brunswick. L'honorable député est absent, mais je me permettrai de lire un extrait de son discours:

Je n'irai pas jusqu'à dire que la politique nationale a simplement pour but de développer notre commerce extérieur. Cependant, depuis que nous en jouissons, ce commerce s'est développé raisonnablement.

C'est le premier député à qui j'entends faire une déclaration en faveur de la politique nationale. Tout le temps que j'ai été dans cette chambre on a proclamé une doctrine différente. On a dit que la politique nationale tendait à diminuer notre commerce extérieur, que nous devons manufacturer nous-mêmes les articles dont nous avions besoin, mais l'honorable député cherche à faire voir qu'elle a augmenté notre commerce extérieur. Il ajoute, ensuite:

D'un autre côté, cette politique a eu pour effet de diminuer sous deux rapports. Nos exportations de matières brutes ont diminué, et il y a eu également diminution dans nos exportations de marchandises étrangères fabriquées avec ces matières brutes.

En matière de meubles de ménage, d'articles pour écoles, églises, et autres de même nature, la politique nationale a eu pour effet de diminuer l'exportation du boulevé et du tréne qui servent à manufacturer ces articles. La politique nationale a aussi diminué le courant d'émigration de nos fils qui s'en allaient aux Etats-Uni manufacturer ce bois nous revenant ainsi manufacturé. La politique nationale a diminué nos exportations de produits alimentaires qui sortaient de nos provinces pour aller nourrir nos propres enfants qui se trouvaient dans les usines et les manufactures étrangères.

Je nie la vérité de cette assertion. L'honorable député nous a renvoyés aux tableaux du commerce publiés par notre gouvernement. Je demanderai à l'honorable député de consulter de nouveau ces tableaux, et il verra que, au lieu d'une diminution dans l'exportation des espèces de bois dont il a parlé, il y a eu une augmentation considérable. En 1879, nous avons exporté du frêne et du bouleau, bois carré—pas scié, vous observerez, mais l'espèce indiquée dans les tableaux—pour une valeur de \$176,980. Si je ne me trompe pas—dans le cas contraire, j'espère qu'un des députés de la droite me corrigera, bien que je me sois donné beaucoup de peine pour vérifier mes chiffres—les tableaux de 1890 font voir qu'il n'y a pas eu de diminution dans l'exportation du frêne et du bouleau du Canada. En 1879, l'exportation s'est élevée à \$176,980, tandis que l'année dernière, 1890, d'après les derniers tableaux, elle a été de \$328,457.

Ce n'est pas tout. L'honorable député est encore loin de la vérité. J'avoue qu'il n'est peut-être pas à blâmer. La faute en est peut-être aux tableaux du commerce, mais si je me trompe, le ministre des douanes me corrigera. Je sais ce que je dis, vu que je fais le commerce de bois moi-même, et je prétends que, depuis l'adoption de la politique nationale, un commerce a été créé au Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse, lequel n'existait pas, et quel est-il? C'est l'exportation des planches de bouleau. Cette année, elle n'a pas été aussi considérable que l'année précédente, parce que le prix n'est pas suffisant pour en garantir l'exportation, mais il y a un an, des millions de pieds de planches de bouleau ont été expédiés des ports du Nouveau-Brunswick aux ports de l'Angleterre. Je ne crois pas que personne pense à dissimuler ce fait dans les tableaux du commerce, mais si le ministre des douanes me fait voir qu'il n'existe pas, je retirerai ce que j'en ai dit.

Je vois qu'on y a spécifié les madriers de pin, mais quand on est arrivé à l'épinette, je vois "épinette et autre bois," et je crois ne pas me tromper en croyant que l'exportation du bouleau scié du Nouveau-Brunswick, est comprise sous ce chef "épinette et autre bois." Quand un député comme celui du comté d'Albert (M. Weldon) entreprend de traiter un sujet devant cette chambre, je crois qu'il devrait mieux se renseigner. S'il résidait dans le comté que je représente, il aurait été plus au courant de ce fait, car je sais qu'une grande quantité du bouleau qui est exporté du port de Saint-Jean est manufacturée dans le comté de l'honorable député.

Mais l'honorable député nous a dit que nous manufacturons les meubles de ménage, et pour la preuve, il nous a renvoyés aux tableaux du commerce. Je les ai examinés, et je vois que, en 1878-79, le Canada a importé des meubles de ménage et de bureau pour une valeur de \$247,970, tandis que nous en avons importés, en 1890, pour une valeur de \$302,430. Est-ce un signe que nos importations diminuent? Je serais enclin à dire que c'est une augmentation. J'admets qu'il y a eu une diminution dans l'importation de ces meubles dans ma province, et que la ville de Saint-Jean a importé plus de meubles américains autrefois qu'aujourd'hui, mais ceux qui les remplacent sont-ils manufacturés à Saint-Jean, ou dans les manufactures d'Ontario? Je crois que ces meubles sont fournis par les manufactures d'Ontario. Je n'y ai pas d'objections, mais avant l'adoption de la politique nationale, la ville

M. KING.

de Saint-Jean avait plus de manufactures de meubles, employant un plus grand nombre d'ouvriers qu'il y en a aujourd'hui. Je crois que cette ville n'a actuellement qu'un seul établissement que l'on peut appeler une manufacture de meubles. Je sais qu'il y a des meubles à bon marché qui sont manufacturés dans la Nouvelle-Ecosse, et qu'une certaine quantité est expédiée à Saint-Jean, mais la prétention de l'honorable député était que cette grande exportation de bois dur avait cessé d'exister, et que les meubles de ménage étaient manufacturés dans le Canada et que nos enfants trouvaient du travail et de l'emploi dans leur patrie.

Je ne prendrai pas le temps de la chambre en discutant la question de l'émigration. Je veux laisser le soin de régler cette question à ceux qui la connaissent le mieux, et qui savent combien de places vides il y a dans les familles de ma province. Je prétends que dans le comté que je représente et dans celui d'Albert, qui est représenté par l'honorable député (M. Weldon), il y a à peine une famille ayant de grands garçons et de grandes filles, dont quelques membres ne travaillent pas sur le sol étranger. A Boston seulement, si les chiffres ne mentent pas, il y a probablement aujourd'hui 75,000 personnes qui sont nées dans les provinces maritimes. C'est la réponse à cette question.

L'honorable député a fait une autre comparaison, et il nous a assuré que le marché des Etats-Unis ne pouvait pas être comparé au marché de l'Angleterre. Il a été plus loin et il a établi une comparaison—et pour toutes fins pratiques, il aurait aussi bien fait de nous faire remonter au temps du déluge ou à l'époque du débarquement de Christophe Colomb sur la terre d'Amérique—il a comparé le commerce qui se fait aujourd'hui dans le Canada à celui qui existait il y a quarante ans. L'honorable député a-t-il oublié que la Confédération canadienne n'existait pas il y a quarante ans? Ne lui aurait-il pas suffi de remonter à vingt-cinq ans et de comparer le commerce de cette époque avec celui d'aujourd'hui? C'est ce que j'ai fait et je vais citer les chiffres à la chambre et la laisser juger par elle-même.

Il serait à propos de lire un extrait du discours de l'honorable député, dans lequel il dit :

Comme le savent tous ceux qui ont étudié notre statistique, le marché anglais s'est développé pour nos cultivateurs. Nous vendons aux Iles Britanniques deux fois plus de produits qu'il y a quarante ans, et durant le même intervalle, le marché américain n'a pas subi d'augmentation.

Or, remontant à 1867-68, la première année qui a suivi la confédération, prenant les tableaux du commerce auxquels l'honorable député nous a renvoyés, et, examinant attentivement le chapitre des produits agricoles, nous voyons que le Canada a exporté sur les marchés de l'Angleterre des produits agricoles pour une valeur de \$4,050,175. En 1890, le Canada y a exporté de ces produits pour une valeur de \$3,661,826. J'admets que l'honorable député a pu se tromper encore une fois. Je crois qu'il avait l'intention, bien qu'il ne nous l'ait pas dit, de comprendre dans cet état tous les produits de la ferme. Je prétends que si nous réunissons les deux items, le résultat sera entièrement différent.

Je crois que dans le discours qu'a prononcé l'honorable député de Albert (M. Weldon), qui est si parfaitement instruit et si bien renseigné, considérait aussi le fait qu'il a répondu à mon honorable ami le député de Oxford sud, ayant eu une semaine

pour s'y préparer—je dis que, en fournissant cet état à la chambre, il aurait dû être plus exact, et s'il avait l'intention de réunir les animaux et leurs produits aux produits agricoles, il aurait dû le dire. Mais il n'en a pas parlé. Les faits sont que, examinant les articles énumérés sous les chiffres contenus dans les tableaux du commerce, on verra qu'il y a eu, dans l'exportation des produits agricoles en Angleterre, une diminution de \$389,000. Mais pour être juste à son égard, je donnerai les autres chiffres. En remontant à 1867-68, je vois que l'exportation des animaux et leurs produits a été de \$2,673,039. Les derniers tableaux du commerce font voir que cette somme s'est élevée à \$18,578,000.

J'avoue que c'est une augmentation considérable, mais je désire vous signaler le fait que presque toute cette augmentation est due à l'exportation du fromage et des bêtes à cornes venant de la province d'Ontario, commerce dans lequel les commettants de l'honorable député n'ont aucune part ou, dans le cas contraire, une bien faible part. Je crois que l'on s'est efforcé d'encourager cette industrie dans les provinces maritimes, et mon honorable ami, le député de Westmoreland (M. Wood), sera en état de faire connaître à la chambre le résultat de ces efforts.

Maintenant, je désire attirer l'attention sur le commerce entre le Nouveau-Brunswick et l'Angleterre et les Etats-Unis. En 1867-68, l'exportation des produits de la ferme, y compris les produits agricoles, les animaux et leurs produits, s'est élevée à \$3,103. Ce commerce croissant avec l'Angleterre a atteint, en vingt-quatre ans, le chiffre énorme de \$4,987.

Voyons à présent le commerce de cette province avec les Etats-Unis. Je regrette que, sur le tout, il n'y ait pas un résultat plus satisfaisant, mais quand je donnerai les chiffres, les honorables députés remarqueront la différence dans l'augmentation; durant ces vingt-quatre années, de l'exportation des produits agricoles et de la ferme venant de cette province et expédiés aux Etats-Unis. Cette même année l'exportation de ces produits s'est élevée à \$31,879, et, en 1890, d'après les tableaux du commerce, à \$401,143, ou, en vingt-quatre ans, l'exportation des produits de la ferme en Angleterre a augmenté de \$1,884, et aux Etats-Unis de \$369,264.

Je parlerai plus longuement de tout le commerce du Nouveau-Brunswick, et je dirai de suite que, d'après les tableaux du commerce de l'année dernière, les exportations générales du Nouveau-Brunswick s'élèvent à \$7,000,000, en chiffres ronds. Je pourrais faire observer à la chambre que la moitié de cette somme provient du commerce avec l'Angleterre; mais en faisant cette déclaration, je dirai en même temps que, sauf \$127,000, chaque piastre des \$3,500,000 représente les produits des forêts du Nouveau-Brunswick. Vous avez là tout le commerce qui s'est fait avec l'Angleterre durant toutes ces années.

Examinons le commerce avec les Etats-Unis. Dans le cours de la dernière année, d'après les tableaux du commerce, notre commerce avec les Etats-Unis s'est élevé à \$3,100,000, j'avoue—car je veux être juste—que cette somme comprend \$800,000 ou \$900,000 provenant du bois qui n'est pas le produit de notre province. Mais on ne peut pas dire que notre population ne retire pas de grands bénéfices du maniement de ce bois. Je puis dire que ce bois vient de l'état du Maine, mais nos gens

aident à le couper, à le sortir de la forêt, à en faire le flottage et à le scier dans la ville de Saint-Jean; et j'ajouterais que, sur ces huit cent ou neuf cent mille piastres représentant la valeur du bois exporté du Nouveau-Brunswick et produit par l'Etat du Maine—je ne dirai pas tout, mais la plus grande partie est transportée sur des bateaux construits, possédés et conduits par les gens du Nouveau-Brunswick. Je crois que je puis en toute sûreté comprendre cet item dans mon état. Le bois exporté aux Etats-Unis s'élève à \$1,733,068, y compris celui venant de l'Etat de Maine. Nous en avons exporté aux autres pays, aux Antilles, dans l'Amérique du sud et en Australie pour une valeur de \$162,105, ce qui fait voir que de la totalité des exportations du Nouveau-Brunswick s'élevant à 6,977,885, \$5,266,996, proviennent des produits de la forêt.

Or, vous comprendrez aisément que toute politique en opération dans ce pays doit affecter gravement, soit pour le mieux ou pour le pire, un commerce aussi important que le commerce de bois du Nouveau-Brunswick, comparé au chiffre de notre commerce entier. Mais il reste \$1,710,889, à part les produits de la forêt qui sont exportés. Voyons où va cette exportation, et dans quelle proportion elle se fait en Angleterre et aux Etats-Unis.

En 1879, nous avons exporté en Angleterre les produits des mines pour une valeur de \$3,473; et aux Etats-Unis, 112,166. Produits des pêcheries, en Angleterre \$27,475, et aux Etats-Unis, \$476,638. Produits de la ferme, en Angleterre \$4,048, et aux Etats-Unis \$404,092. Articles manufacturés, en Angleterre, \$91,904, et aux Etats-Unis \$362,961, soit en totalité, en Angleterre \$127,970, et aux Etats-Unis \$1,356,657 valeur des produits des mines, des pêcheries, de la ferme et des articles manufacturés.

M. l'Orateur, il n'appartient pas à un député du Nouveau-Brunswick de diminuer la valeur que le marché des Etats-Unis a pour la population de cette province après les chiffres que je viens de soumettre. Je ne crois pas, bien que le parti conservateur soit représenté dans cette chambre par treize députés de cette province, qu'il y en ait un seul qui se lève et qui dise que le peuple du Nouveau-Brunswick doit mépriser ce marché. Je regrette que nous n'ayons pas eu dans la dernière lutte électorale des discours comme celui qu'a prononcé ce soir l'honorable député de York-ouest (M. Wallace). Un de ces discours aurait changé complètement le résultat dans la province, et les honorables députés le savent bien. Je ne suis pas prêt à dire ce que mes honorables amis de la droite, venant de la rive nord, ont fait dans les dernières élections, mais je dirai que tous les conservateurs dans ma province ont fait ces élections, comme je l'ai fait moi-même, sur la question de la réciprocité. La seule différence entre nous était celle-ci: nos adversaires disaient: nous pouvons obtenir la réciprocité pour les produits naturels, et nous leur répondions: vous ne le pouvez pas. Or, le temps dira qui avait raison. Il y a déjà longtemps que nous attendons quelque chose de tangible relativement à ces négociations. Deux de nos ministres ont visité Washington, et il y aura une autre visite dans le mois d'octobre. J'espère que les honorables chefs de la droite réussiront dans leurs efforts, et je déclare dès maintenant que, s'ils réussissent à obtenir des Etats-Unis une réciprocité pour l'échange des

produits naturels, je l'accepterai avec satisfaction. Mais je crois devoir attirer l'attention sur un autre sujet que je crois être très important, je ne dirai pas pour tout le Nouveau-Brunswick, mais pour la plus grande partie de cette province. Je suis sûr, en même temps, que, dans ce que je vais dire, je serai appuyé par le plus jeune des députés de la ville et du comté de Saint-Jean. C'est que, dans le commerce entre le Nouveau-Brunswick et la mère patrie, commerce qui comprend surtout nos exportations de madriers d'épinette, nous avons à soutenir la concurrence des frets étrangers.

Les cargaisons sont principalement transportées sur des steamers en fer et la plus forte partie de la balance sur des navires norvégiens. Il est vrai que, de temps à autre, un grand navire, lancé dans un port de la Nouvelle-Écosse ou ailleurs, fait son entrée dans la baie, et je suis heureux de pouvoir dire que le plus gros navire qui ait été lancé dans les provinces maritimes est actuellement en voie de chargement dans le port de Saint-Jean. Il reçoit une cargaison de madriers qu'il transportera en Angleterre, ; mais nous avons à soutenir, dans ce commerce, la concurrence des steamers en fer, de ces vagabonds de l'océan, comme ils sont appelés à Saint-Jean. Mais en est-il ainsi relativement à l'exportation du bois de construction aux États-Unis ? Non. Je prétends que 75 pour cent du bois de construction exporté de Saint-Jean aux États-Unis est transporté sur des navires construits dans le Nouveau-Brunswick, qui appartiennent à des hommes de cette province et sont exploités par eux. Or, qu'est-ce que cela signifie ? Lorsque vous exportez sur le marché américain du bois de construction pour \$1,700,000, toute cette somme vous revient-elle ? Non. Le prix du transport jusqu'à Boston et New-York est en moyenne de \$2.50, tandis que le prix du bois, comme le montrent les tableaux du commerce, est en moyenne de \$8 par 1,000 pieds, environ, ou de \$10 par 1,000 pieds, si vous le voulez. De sorte que le fret équivalait à 25 pour cent de la valeur de la cargaison. En chiffres ronds, je crois que les marchands du Nouveau-Brunswick retirent de ce commerce de transport \$500,000 chaque année. On ne peut en dire autant du commerce de transport transatlantique.

Je toucherai à un autre point également digne de l'attention de la chambre. Nos exportations du Nouveau-Brunswick, qui ne sont pas transportées sur nos cabotiers, le sont en grande partie par une ligne de steamers qui opère avec succès depuis un grand nombre d'années. Il n'y a pas, aujourd'hui, à Boston, de meilleurs effets de bourse que les actions de la ligne internationale de steamers entre Saint-Jean et Boston. Se souvient-on que l'on ait demandé au parlement une subvention pour établir ou continuer cette ligne ? Non, une telle demande n'a pas été faite. Le commerce entre les deux pays, en dépit de la muraille élevée par le tarif, a maintenu cette magnifique ligne entre Saint-Jean et Boston, une ligne que le peuple de Saint-Jean ne voudrait certainement pas perdre.

Un autre fait. L'année dernière, deux lignes étaient établies entre ce port et New-York. Je considère ce fait comme un grand avantage. Mais la nouvelle ligne n'a pas, non plus, demandé une subvention à ce parlement, et c'est le besoin du commerce qui l'a établie.

Bien que je ne veuille pas abuser de la patience de la chambre, je crois qu'il est nécessaire de signaler non les industries qui florissent actuelle-

ment dans le Nouveau-Brunswick, mais celles qui ont été ruinées par la politique du gouvernement, et qui pourraient reprendre vigueur si nous obtenions le libre-échange avec les États-Unis.

Permettez-moi d'attirer l'attention de la chambre et des députés de Saint-Jean sur le commerce de chaux de cette cité. Ces honorables députés me pardonneront si j'y fais allusion ; mais je le fais parce que mon comté est aussi intéressé à la fabrication de la chaux que l'est leur comté. Quels sont les faits ? En 1881, Saint-Jean faisait avec les États-Unis un commerce de chaux évalué à moins de \$2,000. En 1890, les tableaux du commerce nous montraient que, en dépit d'un tarif élevé, ce commerce avait atteint \$143,000. Les chiffres des tableaux du commerce n'indiquent pas, cependant, tout ce que vaut ce commerce à la ville de Saint-Jean. La plus grande partie de la chaux est transportée sur des navires de Saint-Jean. Je ne suis pas prêt à prédire quelle sera la production des fabricants de chaux durant la présente saison, à Saint-Jean ; mais, d'après ce que je vois, j'ose dire que, au lieu d'expédier aux États-Unis pour \$150,000 de chaux, la valeur de la quantité qui sera exportée de Saint-Jean tombera au-dessous de \$15,000. Et pourquoi ? J'attribue cette baisse aux honorables chefs de la droite, et je leur demande de me contredire s'ils le peuvent. On se rappellera que Saint-Jean était représentée dans le dernier parlement par d'honorables membres de la gauche, et les honorables députés doivent avoir tout frais à leur mémoire le fait que M. Weldon demanda au gouvernement, lorsque le tarif McKinley était devant le Congrès, de réduire le droit sur la chaux de 20 à 10 pour cent. Si le gouvernement eût acquiescé à cette demande, on est convaincu à Saint-Jean que le droit sur la chaux n'aurait pas été augmenté aux États-Unis. Mais notre gouvernement a refusé de le faire, et le tarif McKinley est devenu loi. Sous ce tarif, le droit, au lieu d'être de 10 pour cent sur la chaux, est maintenant de 40 ou 45 pour cent, c'est-à-dire de 6 centins par 100 livres, y compris le poids du baril.

Je ne dirai pas qu'on aurait expédié autant de chaux aux États-Unis qu'auparavant, parce qu'il faut tenir compte de la condition des affaires à New-York et Boston ; j'admets volontiers que, vu la grève ouvrière, il y a gêne dans les affaires et la demande a quelque peu baissé.

Mais, M. l'Orateur, j'insiste sur ce point que, aussitôt qu'il y aura un marché à New-York ou à Boston pour la chaux, les hommes d'affaires de Saint-Jean seront prêts à faire concurrence sur ces marchés avec qui ce soit.

Je ne demande pas à la chambre de s'en rapporter seulement à mes assertions. Au commencement de mes remarques, j'ai déclaré que je ne me proposais pas de fatiguer la chambre avec de nombreux extraits ; mais le sujet est important et je voudrais que la chambre le comprit bien. Je lui lirai un court extrait du rapport d'une commission nommée par l'État du Maine. Les hommes d'affaires de Saint-Jean, dans tous les cas, comprennent bien la question ; mais je désire que d'autres la comprennent aussi bien qu'eux. Je dirai, d'abord, que, à Saint-Jean, nous possédons les plus riches carrières de pierre à chaux qui existent dans le monde. Cette prétention pourrait paraître exagérée.

M. FORBES : Le Cap Breton en possède d'aussi riches.

M. KING: Supposons qu'il en soit ainsi, il n'en est pas moins vrai que nous avons de hautes montagnes de pierre à chaux le long de la côte, au pied desquelles il y a cinquante pieds d'eau de profondeur. Nous avons à Saint-Jean de ces montagnes élevées qui sont presque en vue de Boston et de New-York, et la pierre dont elles se composent peut être transportée dans ces deux ports à meilleur marché que d'aucun autre point du Canada. Nous avons, en outre, dans le Nouveau-Brunswick, derrière ces montagnes de pierre à chaux, d'immenses quantités de bois. Il est vrai que nous avons aux États-Unis un marché pour ce bois; mais ce bois pourrait être aussi bien employé chez nous à la fabrication de la chaux. A l'appui de cette prétention, je citerai le troisième rapport annuel du bureau de l'industrie et de la statistique du travail de l'Etat du Maine. Ce rapport dit:

La plus grande partie des carrières situées dans le comté de Knox sont très profondes et l'épuisement de l'eau par la pompe occasionne de grands frais. Un bon engin à vapeur et un jeu de pompes sont indispensables dans chacune des carrières d'une certaine étendue. On s'impose actuellement de grands frais pour l'enlèvement de petits fragments de rochers et autres débris.

Or, il n'y a rien de la sorte à Saint-Jean. Comme je l'ai dit déjà, la pierre à chaux forme de hautes montagnes, et au lieu de la miner comme on le fait dans l'Etat du Maine, nous n'avons qu'à la tirer des carrières. Le même rapport continue comme suit:—

Il y avait, dans le comté de Knox, en 1888, 92 fours à chaux brevetés, qui produisaient 1,800,000 barils de chaux et pour cette production les fours consommaient 85,000 cordes de bois. Sur ces 85,000 cordes 52,173, environ, furent importés de nos voisins des provinces maritimes. Ce bois a été livré à \$1.50 la corde. Nos manufacturiers indigènes paient, en moyenne, pour leur bois \$3.75 la corde. La somme brute payée aux producteurs étrangers du bois à fournaux a été de \$195,648.75. Le transport de ces 52,173 cordes de bois a nécessité 604 arrivages étrangers à Rockland seulement. Ce bois a été transporté par ce que nous appelons les bateaux de Saint-Jean. Ces bateaux transportent en moyenne de 50 à 60 cordes par chargement. L'équipage de ces bateaux se compose de trois ou quatre hommes par bateau. La chaux est mise en baril contenant à peu près deux boisseaux et un quart.

Il a fallu, en 1888, environ cinq tonnelliers, travaillant presque toute l'année, pour approvisionner de barils un four à chaux, ou environ 400 tonnelliers pour fabriquer tous les barils qui sont requis par les fours à chaux du comté de Knox. Ces barils sont confectionnés dans un rayon de vingt milles des fours à chaux. Chaque four emploie environ six hommes pour faire cuire la chaux, pour remplir le four, pour embariller la chaux, pour la placer sur les bateaux, sur les trains de chemin de fer et l'expédier; ou faut 644 hommes aux fours à chaux du comté de Knox, et 275 bateaux pour la distribution sur les divers marchés. Ces bateaux transportent en moyenne à Boston 700 barils. Les bateaux à destination de New-York reçoivent un chargement de 1,500 barils, et ils emploient plus de 800 marins. Boston et New-York sont les deux principaux centres de distribution du commerce de chaux. Il a été transporté sur le chemin de fer de Knox et de Lincoln, durant l'année finissant le 31 décembre 1888 114,000 barils de chaux. L'exploitation de ces fours à chaux requiert un capital versé de plus des trois quarts de million de piastres annuellement, lequel donne de l'emploi, directement ou indirectement, à 3,000 hommes. Ces employés forment une classe très intelligente. Pas d'étrangers sont employés dans cette industrie. Ceux qui sont employés forment une classe laborieuse et frugale. Un bon nombre d'entre eux sont propriétaires de leurs habitations. Comme dans toutes les autres branches d'industrie, les fabricants de chaux du comté de Knox ne sont pas exempts de concurrence. Leurs compétiteurs sont des voisins, des provinces maritimes. La chaux de Saint-Jean fait directement concurrence à la chaux du comté de Knox dans les Etats de la Nouvelle Angleterre et surtout sur les marchés du Massachusetts et de New-York. La chaux peut être produite à meilleur marché dans les provinces anglaises qu'aux Etats-Unis.

Et cependant, certains honorables membres de la droite nous disent que, sous le régime de la réciprocité absolue, nous ne pourrions soutenir la concurrence sur les articles manufacturés. Je constate, M. l'Orateur, que, dans les tableaux du commerce et de la navigation, la chaux est entrée comme un article manufacturé, et l'on a eu raison de la considérer ainsi. Je n'ai pas demandé à la chambre de s'en rapporter à ma parole; mais je lui cite une bonne autorité pour lui montrer que les hommes d'affaires de l'Etat du Maine n'ont à craindre que la concurrence des fabricants de chaux de Saint-Jean. Le rapport que j'ai commencé à citer continue comme suit:

De bonnes autorités estiment que, durant l'année 1888, 225,000 barils de chaux de Saint-Jean ont été expédiés aux Etats-Unis. Le droit sur cette chaux est de 10 pour 100 *ad valorem*; mais la chaux est envoyée pour trente-cinq centins par baril, ce qui donne un droit spécifique de trois centins par baril seulement.

Qu'on se rappelle bien que cela était avant l'adoption du tarif McKinley. Le rapport continue:

Les avantages suivants sont au nombre de ceux que possèdent nos voisins de la province; la pierre est tirée de la carrière et placée dans les fours moyennant 10 centins par baril. La pierre coûte à nos fabricants de chaux 22 centins par baril. Le bois de corde rendu aux fours de Saint-Jean coûte, en moyenne, de \$2 à \$2.25 par corde. Et ce n'est pas tout. La corde de bois, dans le Nouveau-Brunswick, se mesure comme suit; lorsque le bois est de 4 pieds de long, la corde doit avoir 4 pieds de haut, et 12 pieds de long, ce qui donne 192 pieds cubes, ou ce qui égale une corde et demie de notre bois. Le bois de corde coûte, en moyenne, aux fabricants du comté de Knox \$3.75, ce qui est le prix d'une corde de 128 pieds cubes; ou les fabricants de chaux ci-dessus paient \$5.62 pour la quantité de bois qui est payé de \$2 à \$2.25 par les fabricants de chaux de Saint-Jean.

La main-d'œuvre, qui est l'item le plus considérable de cette industrie, coûte certainement 25 pour cent de moins à Saint-Jean que dans le comté de Knox. Pendant les premiers mois de l'année, à Saint-Jean, la coutume est de payer au taux de \$1.40 par jour. Plus tard, les salaires sont augmentés. Le plus haut salaire payé aux hommes des fours est de \$1.80 par jour, d'après ce que j'ai pu voir. Le salaire moyen est de \$1.50 par jour, tandis que l'ouvrier à Rockland, pour la fabrication de la chaux, est payé \$2 par jour.

Et, cependant, Rockland, est située dans l'Etat du Maine, cet Etat dont certains membres de la droite nous ont si souvent représenté comme remarquable par ses terres abandonnées, par sa misère et sa pauvreté. Cependant, M. l'Orateur, nous voyons par l'autorité que je viens de citer que l'ouvrier à Saint-Jean reçoit \$1.40 par jour, tandis que des ouvriers ayant la même occupation dans l'Etat du Maine, reçoivent \$2 par jour, bien que le fabricant de chaux de l'Etat du Maine paie son combustible deux fois et demie plus cher que le fabricant de chaux de Saint-Jean. Je n'accuse pas celui-ci de maltraiter ses ouvriers; mais je veux constater que si le libre-échange pouvait être établi entre les Etats-Unis et le Canada, seulement pour le commerce de chaux, la cité de Saint-Jean en tirerait plus d'avantage qu'elle n'en a tiré des manufactures de coton établies dans le Nouveau-Brunswick sous la politique nationale. Je ne crains pas de me tromper en déclarant que le commerce de chaux durant la dernière année des tableaux du commerce, a valu de 200,000 à \$250,000 à la cité de Saint-Jean et à la province du Nouveau-Brunswick seulement. Ce commerce n'est-il pas susceptible de développement? N'ai-je pas montré, d'après la statistique, que ce commerce entre Rockland, Boston et New-York vaut \$2,000,000 par année et, d'après les faits que je viens d'exposer à la chambre, viendra-t-on me dire que, si nous avions le libre-

échange pour la chaux seulement, nous n'attirions pas dans la cité de Saint-Jean le capital et les hommes d'affaires de Rockland? Nous avons déjà, M. l'Orateur, des capitaux et des hommes d'affaires; mais je crois que libre-échange suffirait pour engager le manufacturier de Rockland à transporter son outillage à Saint-Jean, où il fabriquerait de la chaux pour le marché américain.

Il n'y a pas, M. l'Orateur, exagération de dire que d'ici à dix ans, tout au plus, le commerce de chaux au lieu de s'élever de la somme insignifiante de \$10,000, ou \$20,000, atteindrait au moins un million de piastres par année.

Et ce n'est pas tout, M. l'Orateur. J'appellerai l'attention sur certaines industries du Nouveau-Brunswick, qui profiteraient du libre-échange, sans nuire au commerce de bois de construction qui est la principale industrie dans cette province, après les intérêts agricoles. Nous avons dans la province du Nouveau-Brunswick des couches de pierre de taille inépuisables et de couleurs variées. Cette pierre est très-recherchée sur les marchés de Boston et de New York. Aujourd'hui, cette pierre est taxée de \$1.50 la tonne par le tarif McKinley. Il semble étrange que l'honorable député d'Albert prenne aujourd'hui la défense de la politique nationale et repousse la réciprocité, lorsque cet honorable député sait qu'il ne pourrait parcourir son comté sans voir un grand nombre de carrières de pierre de taille abandonnées, après avoir été exploitées avec succès il y a quelques années. Je ne suis pas capable de donner, ce soir, des chiffres officiels; mais si vous consultez les tableaux du commerce d'il y a vingt-quatre ou vingt-cinq ans, vous trouverez que nous exportions alors du Nouveau-Brunswick aux Etats-Unis pour environ \$85,000 de pierre de taille. Les tableaux du commerce font-ils voir que cette exploitation s'est accrue. Ils ne le font aucunement voir. Nous constatons, au contraire, que ce commerce d'exportation est tombé à \$11,000 par année. Il y a vingt-cinq ans, Boston, en comparaison de ce qu'il est aujourd'hui, était à peine bâti. New-York existait et possédait une nombreuse population; mais qui dira que les plus beaux édifices de la ville de New-York n'ont pas été érigés durant cette période? Et, cependant, pendant ces vingt-cinq ans, un tarif nous a empêchés d'exporter notre pierre de taille dans ces villes.

Je n'hésite pas à dire que si notre pays jouit du libre-échange durant cette période, nous exporterions de la pierre de taille non pour la somme insignifiante de \$11,000, mais pour un demi-million, un million de piastres. Il y a quelques jours, je me suis donné la peine d'examiner les tableaux du recensement des Etats-Unis. Il est fait allusion dans ces tableaux à toutes les carrières de quelque importance des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et notre pierre de taille y occupe l'une des meilleures places, à l'exception d'une espèce dont le nom m'échappe. La pierre de taille de notre province est excellente. On peut en voir un échantillon à la nouvelle bâtisse départementale de cette cité. Accordez-nous le libre-échange avec les Etats-Unis et un commerce de pierre de taille se développera avec les ports de Boston et de New-York, qui fera plus pour la province du Nouveau-Brunswick que la politique nationale ne pourra jamais faire, dût-elle réaliser toutes les espérances de ses amis.

Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas tout. Chacun sait que, dans le comté de mon honorable ami qui

M. KING.

siège à ma droite, le comté de Charlotte, il y a d'immenses couches de granit rouge. On peut me dire qu'il y a aussi du granit rouge aux Etats-Unis; mais sous le rapport de la qualité, de la quantité et du volume des blocs qui peuvent être tirés des carrières, il n'y a rien de comparable aux Etats-Unis. Aujourd'hui, même, en dépit du tarif McKinley, deux ou trois cents hommes sont employés dans le comté de Charlotte à préparer du granit rouge pour le marché des Etats-Unis et le marché local. Mais le tarif McKinley a en l'effet de suspendre entièrement l'importation aux Etats-Unis de l'article poli. Nous avons à Saint-Jean, aujourd'hui, un atelier où le granit est poli, et le propriétaire de cet établissement nous dit qu'il sera obligé de transporter son atelier de l'autre côté de la frontière pour éviter le droit. Son outillage est déjà transporté en partie, et la balance le sera prochainement.

Ce commerce de pierre de taille recevrait avec le libre-échange une impulsion considérable. Chacun sait que notre pierre est admirée partout, et le granit du Nouveau-Brunswick rivalise en qualité avec les meilleurs granits trouvés sur ce continent et ailleurs. La seule pierre que l'on puisse y comparer est le granit écossais. Notre granit a été expédié jusqu'à Chicago. Ce fait suffit pour convaincre que ce produit trouve un marché aux Etats-Unis, pourvu que ce marché nous soit ouvert.

Pour ce qui regarde le charbon, nos amis qui appuient le gouvernement, je le sais, redoutent le libre-échange. Ils craignent la compétition, sur le marché américain. Ils préfèrent le maintien de la politique nationale; ils préfèrent que le pays soit imposé d'une somme de \$600,000 annuellement pour permettre d'approvisionner de charbon la Nouvelle-Ecosse, les marchés d'Ontario et de Québec, ou de transporter ce charbon aussi loin dans l'ouest que possible. Je tiens à dire, ici, ce soir, que nous avons dans la province du Nouveau-Brunswick, d'immenses dépôts de houille inexploités. Aucun député de cette province n'osera, je suppose, déprécier ces mines de houille; s'il l'osait je voudrais bien le voir à l'œuvre. Dans le comté que je représente, nous avons aujourd'hui, selon les rapports les plus authentiques, des mines de houille d'où nous pourrions tirer des millions—oui, des millions de tonnes de charbon. Je ne dirai pas que ce charbon est aussi bon que celui de la Pennsylvanie, ou même celui de la Nouvelle-Ecosse; mais ce charbon coûte aux mines \$1.00 la tonne. Il est transporté en voitures à deux chevaux sur un parcours de 14 milles et il coûte, placé sur les trains de chemins de fer, \$2.75 la tonne. On emploie ce charbon avec satisfaction sur deux chemins de fer du Nouveau-Brunswick. Je défie qui que ce soit de m'indiquer un charbon de l'Amérique du Nord, qui ait son égal pour les fers ordinaires de la forge. Ce charbon est à quatre heures de distance par le train express de Bangor, Etat du Maine, et il faut une journée pour le transporter par les trains de fret, à partir de la mine jusqu'à Bangor; mais il est, aujourd'hui, privé de ce débouché par un droit de 75 centins par tonne.

Il est vrai que nous n'avons pas les chemins de fer nécessaires pour nous mettre en état d'exploiter ces mines, bien qu'une quantité considérable de houille qui en est tirée trouve un marché local. Mais donnez-nous le libre-échange avec l'Etat du Maine, qui a un climat semblable au nôtre, qui possède de grandes facilités manufacturières, qui est bien pourvu de voies ferrées, et ce charbon dont les

dépôts sont situés le long de cet Etat, y trouvera un marché considérable.

La suppression du droit de 75 centins par tonne nuierait le fret. Ce charbon pourrait être exporté plus loin, le pays et la province d'où je viens en particulier, en tireraient d'immenses profits.

Pour ce qui regarde le bois de construction, j'en connais quelque chose, et je suis prêt à soutenir que, dans les conditions actuelles, une grande quantité de bois de construction est gaspillée dans notre province. Je ne sais pas si les hommes de loi qui représentent la ville et le comté de Saint-Jean en connaissent quelque chose ; mais je sais que tout manufacturier, tout tanneur et tout expéditeur de bois de construction, à Saint-Jean, en savent quelque chose. Lors de l'abrogation du traité de 1854, l'écorce fut laissée sur la liste des articles exempts de droit, et qu'avons-nous vu depuis dans notre province ? Des millions de pruche ont été abattues et dépouillées de leur écorce. Cette écorce a été expédiée sur le marché américain ; mais n'ayant aucun marché pour la pruche, ce bois est resté au milieu de la forêt où il est perdu. Donnez-nous le libre-échange, et je suis convaincu que nous pourrions écouler cette pruche sur le marché de Boston. Nous possédons des capitaux et l'esprit d'entreprise ; mais nous sommes paralysés par les restrictions imposées sur le commerce.

Des capitalistes de Boston ont visité plusieurs fois mon comté, et la seule chose qui les a empêchés de s'engager dans des entreprises leur permettant d'utiliser notre pruche, est le fait que le droit d'importation exclut ce bois de leur marché. Si nous avions le libre-échange, nous pourrions exporter une quantité de ce bois dépassant toute imagination.

Pour ce qui regarde le bois dur, il est bien facile de parler des avantages qu'il y a de manufacturer nos propres meubles ; mais il y a la chute de la chaudière d'Ottawa une scierie en voie de construction, qui lorsqu'elle préparera sur les bois durs comme ceux dont on se sert pour la fabrication des meubles du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, pourra, dans une vingtaine de jours, approvisionner le marché et rester avec un surplus. Cette seule scierie pourra produire suffisamment dans trois semaines pour approvisionner toutes les fabriques de meubles du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons des fabriques dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse qui sont à la recherche d'un marché et qui n'en trouvent pas, excepté lorsque le marché anglais offre un prix qui nous permet d'y faire des envois ; mais je regrette que cette exception n'existe pas cette année.

J'ai signalé certains intérêts qui ont été ruinés par la politique des honorables chefs de la droite, et certains autres qui pourraient être favorisés au moyen d'une autre politique, et je parlerai maintenant des mauvais effets de la politique nationale sur certains autres intérêts qui restent en souffrance. Prenez le plus important, le commerce de bois. Quels sont les faits ? Les honorables chefs de la droite disent que si nous avions le libre-échange, nous ne profiterions pas de toute la réduction opérée sur les droits. Je ne suis pas assez déraisonnable pour prétendre le contraire ; mais je dis que nous augmenterions notre production ; si vous vouliez nous procurer le marché, nous serions prêts à partager avec les Américains ce droit de deux dollars, et serions dans une meilleure position qu'aujourd'hui.

Pendant que je suis sur ce point, il est juste que j'appelle l'attention sur un acte dont le gouvernement s'est rendu coupable, relativement au commerce de bois du Nouveau-Brunswick.

Les honorables membres de cette chambre se rappelleront qu'un projet de loi fut présenté ici, il y a quelques années, permettant au gouvernement d'imposer un droit d'exportation sur les billots, dans le but avoué de forcer les Américains d'abaisser ou d'abolir entièrement leur droit d'importation sur le bois du Canada exporté aux Etats-Unis. N'avons-nous pas, M. l'Orateur, des réclamations à faire valoir auprès du gouvernement ? L'honorable ministre des finances croit-il que les hommes d'affaires du Nouveau-Brunswick engagés dans le commerce du bois de construction, n'aient rien à réclamer de lui ou de son gouvernement ?

Je me souviens que, après que cet honorable ministre et son estimé chef, qui est depuis décédé, eurent visité Saint-Jean, l'automne dernier, leur premier acte officiel, de retour à Ottawa, fut d'abolir le droit d'exportation, afin que nos amis de l'Ottawa pussent expédier leur pin sur le marché américain à \$1 par mille pieds. Ils oublièrent, ainsi, que 95 pour cent de notre bois de construction est d'épinette, et que le grand commerce de bois de construction du Nouveau-Brunswick avait autant droit à la protection du gouvernement que les marchands de bois de la rivière Ottawa.

Nous sommes en position, à Saint-Jean, de voir tout ce que pourrait faire le libre-échange pour notre province. Je suis engagé, moi-même, dans cette branche d'affaires, et je vais à Saint-Jean pour effectuer une vente de 2,000,000 ou 3,000,000 de pieds d'épinette, le propriétaire de moulin m'offre \$8 par mille pieds—ce qui est un prix que nous ne pouvons obtenir durant la présente année, mais que nous avons déjà obtenu—tandis que les billots américains pénètrent sur le marché de Saint-Jean et obtiennent \$10 le mille pieds, la différence du droit étant encaissée par le producteur de l'Etat du Maine. C'est la meilleure preuve possible de l'avantage qu'il y aurait dans la réduction des droits pour les marchands de bois des provinces maritimes. Mais ce n'est pas tout. On peut dire que pour ceux qui approvisionnent les hommes que l'on envoie dans les forêts pour en sortir les billots, cela est indifférent ; mais je vous dirai où le soulier blesse. Dans le Nouveau-Brunswick, mes employés ne peuvent recevoir de moi que \$16 par mois, tandis que le marchand de bois américain, de l'autre côté de la frontière, en vue de mon chantier, est en état de payer \$26 par mois.

C'est ainsi que la classe ouvrière est affectée par le tarif, et cela fait voir quel soulagement nous éprouverions si nous obtenions la réciprocité avec les Etats-Unis. On objectera que je me hâte trop de faire ces prédictions ; mais je tiens à ce qu'elles soient enregistrées dans les *Débats*, parce que je crois que le temps n'est pas éloigné, où nous pourrions profiter du marché des Etats-Unis. Je n'oublie pas que j'appartiens à la minorité de ma province ; mais je me rappelle aussi que j'appartenais à la minorité lorsque le gouvernement possédait quatre-vingt-dix voix de majorité. On voit ici, ce soir, que les temps sont bien changés. Malgré les vantardises des honorables chefs de la droite, je constate que je suis en face d'un gouvernement qui n'ose compter sur une majorité de plus de 20 ou de 23. Ils nous déclarent que le pays est avec eux. Le pays, M. l'Orateur, leur échappe graduelle-

ment, et j'ai la bien grande satisfaction, après avoir eu une très-mauvaise opinion de mes amis d'Ontario et Québec; après avoir cru que nous serions mieux hors de la confédération que d'en faire partie; considérant ces provinces comme égoïstes et préoccupés exclusivement de leurs propres intérêts—je fais ici allusion aux libéraux comme aux conservateurs, après avoir cru que la politique nationale profiterait seulement à ces provinces, j'ai la bien grande satisfaction, dis-je, de me trouver, aujourd'hui, en compagnie d'une majorité de ces deux mêmes provinces qui se sont prononcées contre le gouvernement.

Il est vrai que ma province s'est prononcée, lors des dernières élections de mars, contre le parti libéral et sa politique. Mais ma province a besoin généralement de beaucoup de temps pour former son opinion, et j'ose dire que, à la première occasion qui se présentera, elle rendra un autre verdict.

J'ai parlé, il y a un instant, du commerce d'écorce qui se fait parce que cet article a été laissé sur la liste des articles exempts de droit, lorsque le traité de 1854 fut aboli en 1866. J'appellerai maintenant l'attention sur un autre industrie du Nouveau-Brunswick, qui se trouve absolument dans la même position. Je veux parler de l'exportation du bois de Rockland, à laquelle j'ai fait allusion lorsque j'ai lu l'extrait du rapport de la commission du Maine. Il se fait un grand commerce de ce bois-mou qui n'a pas une valeur commerciale, mais qui est d'une grande valeur pour le comté que je représente. Ici encore le prix que nous voyons dans les tableaux du commerce n'indique pas la valeur de ce commerce pour le Nouveau-Brunswick. Vous pouvez le multiplier par deux et demi. Si nous exportons pour \$100,000 de bois des provinces maritimes à Rockland, Etat du Maine, cela signifie un quart de million de piastres de profits pour nous.

Ce que j'ai dit auparavant relativement au bois de construction, je le répète présentement pour ce qui regarde le bois mou; mais je dirai, de plus, que, dans mon comté et les autres localités qui profitent de ce commerce, il n'y a pas d'exode. Les ouvriers trouvent de l'emploi chez eux. Durant l'hiver, les cultivateurs travaillent dans les chantiers de bois de construction, ou sont employés à la construction de navires; mais ce serait bien préférable si nous pouvions accaparer les diverses industries; si nous pouvions utiliser le bois et fabriquer la chaux destinée à l'exportation sur le marché étranger et en rapporter trois ou quatre fois la valeur en espèces.

J'ai signalé ces différentes industries et si mon honorable ami, le député d'Albert (M. Weldon) était à son siège, je le déferais de me dire, comme je puis défer tout autre député du Nouveau-Brunswick, où, sur la face du globe, un marché pourrait-il être trouvé pour la chaux, la pierre de taille, le plâtre, la pruche, la houille, le bois de corbe, en dehors des Etats-Unis? Mon honorable ami, le député d'Albert, a dit quelque chose qui laisse entrevoir l'idée de la fédération impériale. Il nous a montré un nuage dans le ciel, et nous a parlé d'un droit différentiel de 5 pour cent en faveur de notre pays, ce qui, d'après lui, profiterait beaucoup aux marchands de bois et à ceux qui sont engagés dans l'industrie de la pêche. Supposons que nous obtenions le bénéfice auquel il a fait allusion, ce bénéfice se monterait à environ 50 centins par mille pieds. Les honorables membres de cette chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent,

M. KING.

reconnaîtront avec moi que la réduction de \$2 par mille pieds, dans les Etats-Unis, est bien préférable au droit de 5 pour cent en notre faveur dans la Grande-Bretagne, ce que, même, nous n'obtiendrons probablement pas. Les industries auxquelles j'ai fait allusion s'ajouteraient à celle déjà exploitées, et j'approuve une observation faite par l'orateur qui m'a précédé (M. Wallace), que le marché intérieur est le meilleur pour nos cultivateurs. Rien n'est plus clair ou plus vrai, et je tiens à l'affirmer devant cette chambre. Si, comme je le crois, nos industries peuvent se développer avec le libre-échange, elles procureraient à nos cultivateurs un marché chez eux.

Je crois que, dans le Nouveau-Brunswick, si les affaires étaient conduites comme elles devraient l'être, nous n'aurions pas besoin d'exporter aux Etats-Unis une certaine partie de nos produits agricoles, parce que nos cultivateurs auraient à leurs portes un marché infiniment plus avantageux que celui des Etats-Unis. Mais les honorables membres de la droite disent que nous ne pourrions obtenir le libre-échange. C'est une question sur laquelle ni eux, ni moi ne sommes prêts, ce soir, à décider. S'il est vrai que les chefs de la droite essaient maintenant d'obtenir le libre-échange pour les produits naturels, croient-ils qu'ils ne l'obtiendront pas? Ils prétendent que nous ne pourrions l'obtenir sur la base que nous proposons. Veulent-ils mystifier le peuple en lui disant qu'ils peuvent, eux-mêmes, l'obtenir sur la base qu'ils proposent? Nous connaissons ceux avec qui nous avons à traiter, et nous savons que, à moins que nous ne fassions certains sacrifices, nous ne pouvons pas espérer obtenir un commerce qui nous serait si avantageux. Ils nous disent que les sacrifices que nous sommes prêts à faire équivalent à une trahison. Je le nie. Si la pierre de taille peut-être exportée du comté d'Albert au port de Boston, et si nos capitalistes placent leur argent sur les articles manufacturés et les apportent au Nouveau-Brunswick, je ne vois rien en cela qui soit entaché de trahison. Durant la dernière campagne électorale, les honorables membres de la droite déclaraient qu'ils voulaient la réciprocité pour les produits naturels et pour d'autres articles que les modifications apportées dans la condition respective des deux pays désignèrent. Où est la ligne de démarcation? Où la trahison commence-t-elle et où finit-elle? J'ai fait voir qui profiterait de l'adoption du libre-échange avec les Etats-Unis. D'abord, ce sont les cultivateurs du Nouveau-Brunswick; puis les marchands de bois, les mineurs, les pêcheurs, ceux qui sont engagés dans le commerce du cabotage, et, de fait, toutes les autres classes du Nouveau-Brunswick. Je voudrais que quelques députés de ma province, qui appartiennent à la droite, me fissent voir quels sont ceux auxquels le libre-échange pourrait nuire. Il est vrai que nous avons des manufactures de coton dans le Nouveau-Brunswick; mais la plus considérable de ces manufactures appartient à M. Alexander Gibson, et, bien qu'il ait combattu la politique de la gauche durant la dernière élection—et je suppose qu'il avait de bonnes et de suffisantes raisons pour le faire—je sais qu'il ne redoute pas la concurrence des manufactures de coton de l'Etat du Maine ou de toute autre partie des Etats-Unis.

Pourquoi, en effet, un homme d'affaires comme lui, qui, avec son esprit d'entreprise et son énergie, a construit un chemin de fer reliant le Nouveau-Brunswick à Aroostook, dans l'Etat du Maine, qui

a exploité, lui-même, cette voie ferrée jusqu'à tout récemment, jusqu'à ce que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique en eût fait l'acquisition pour transporter les produits de la partie nord de cet Etat jusqu'au bord de la mer, pourrait avec son coton manufacturé redouter la concurrence sur un marché libre ?

Nous avons quelques manufacturiers à Saint-Jean. J'admets que quelques-uns auraient à souffrir si le libre-échange était adopté. Des avocats, peut-être, seraient de ce nombre. Un procès s'est déroulé pendant quelque temps devant la cour d'équité de la ville de Saint-Jean, relativement à ces manufactures de coton, et je crois que vingt-et-un avocats étaient engagés dans cette cause. Je le répète, ces avocats n'y trouveraient, peut-être, pas leur compte. Il y a une manufacture de coton dans le comté de Charlotte, et je regrette que des hommes d'affaires du Nouveau-Brunswick aient été amenés à placer leurs capitaux dans cette exploitation et qu'ils aient perdu leur argent. Cette manufacture est passée entre les mains de capitalistes américains, et elle marche maintenant avec le capital américain. Oserait-on me dire qu'une manufacture située sur la frontière de l'Etat du Maine, pouvant obtenir du charbon et la main d'œuvre à meilleur marché que dans l'Etat du Maine, ne peut fabriquer du coton à meilleur marché que dans cet Etat ? Je ne sache pas que le libre-échange puisse nuire à qui que ce soit, à l'exception des avocats de Saint-Jean.

La manufacture de coton, assurément, n'aurait pas à en souffrir beaucoup. Je n'ai pas la moindre objection à exprimer mon opinion relativement à la perte de revenu qu'entraînerait, d'après nos amis de la droite, l'adoption du libre-échange. Je suis prêt à affirmer que l'on ne saurait imaginer un système fiscal ou de taxation plus onéreux pour notre province que celui qui existe aujourd'hui. Et je pèse mes paroles avec soin. Je prends les choses telles qu'elles sont aujourd'hui. Je ne suis pas en faveur d'un système de taxe directe et je défie mon honorable ami, le député d'Oxford-sud, de me dire, s'il avait le pouvoir, quel système plus onéreux il pourrait trouver. Quels sont les faits ? Que faisons-nous à Saint-Jean et ailleurs ? A présent, nous sommes forcés d'exporter le surplus de nos produits pour lesquels nous recevons le prix en or, et nous sommes obligés d'expédier cet or à Montréal et ailleurs pour acheter des marchandises manufacturées. Cela n'est-il pas onéreux pour nous ? J'aimerais voir mes honorables amis dans quelques-unes des rues de Montréal, en compagnie de leurs commettants. Ils y verraient les résidences somptueuses, les palais superbes construits par les raffineurs de sucre, les barons de nos filatures de coton et autres qui ont été enrichis par la politique nationale. Ils ne peuvent voir rien de semblable dans le Nouveau-Brunswick.

La question de loyauté a été également soulevée durant la campagne électorale. Mes honorables amis de la droite n'accusent pas ici, ni ailleurs, le parti libéral du Nouveau-Brunswick de manquer de loyauté. Mais j'ai une observation à faire. La remarque que les honorables membres de la droite, lorsqu'ils prennent la parole, au lieu de nous signaler ce qu'ils croiraient être le plus favorable à leurs provinces, ne manquent jamais de relever ce qu'aurait dit l'honorable député d'Oxford-sud, dans l'un de ses discours. Il l'accuse d'avoir manifesté des sentiments déloyaux. Ce dernier, M. l'Orateur, n'a pas besoin d'être défendu par moi, et je ne suis pas

ici pour le défendre ; mais je dis que, lors de la campagne électorale qui s'est terminée dans le Nouveau-Brunswick, le 5 mars dernier, on s'est servi injustement d'un extrait du discours prononcé par le député d'Oxford-sud à un banquet tenu à Boston, et la manière injuste dont on s'est servi de ce discours, contribuera beaucoup au succès de quelques-uns des candidats conservateurs du Nouveau-Brunswick. J'ai lu tout le discours de cet honorable député ; je l'ai lu même plus d'une fois. Je suis fier de ce discours comme de l'homme qui l'a prononcé, et, en justice pour lui, s'il n'était pas trop tard, je ne ferais que mon devoir en en faisant la lecture. Mais je dirai ceci : Jamais un auditoire de Boston n'avait encore entendu un discours canadien plus patriotique, ou un discours plus d'accord avec les intérêts canadiens. C'est un discours dont tout Canadien a le droit d'être fier. A-t-il déprécié le pays ? Il ne l'a pas fait. S'il s'est trompé, c'est d'en avoir parlé trop favorablement. Nos amis, M. l'Orateur, oublient que l'honorable député d'Oxford-sud a parlé dans l'intérêt du Canada devant cet auditoire de Boston. Je ne dis pas qu'il ait essayé d'enlever le bandeau qui recouvre les yeux des hommes d'affaires de Boston ; mais nos amis de la droite sont bien trop susceptibles, et, parce que le mot "Saint-Jean" et celui de "Halifax" n'ont pas été prononcés dans ce discours, et, parce qu'il s'agissait surtout de l'avenir de Boston, dans ce discours, ils prétendent qu'une attaque a été dirigée contre Saint-Jean et Halifax. Rien de la sorte n'est arrivé. Ces honorables députés oublient leur géographie. Portez vos regards vers l'ouest et que voyez-vous ? Il y a un Nord-Ouest aux Etats-Unis comme il y en a un au Canada. Il y a aussi des provinces maritimes comme il y a une province d'Ontario et une province de Québec, et, M. l'Orateur, le libre-échange dans les provinces maritimes n'aiderait-il pas la ville de Boston ? Oui, certainement. Boston, je l'admets, est enserré dans des limites étroites, comparé à la ville de New-York ; mais le commerce de Boston rivalise, aujourd'hui, avec celui de la ville de New-York. La ville de New-York jouit, aujourd'hui, d'un commerce qui dépasse sa part légitime.

Si vous pouviez convaincre les citoyens de Boston que, sous la réciprocité absolue, le commerce du Canada-occidental, des provinces maritimes et du Nord-Ouest américain convergerait vers elle, et que sa prospérité s'accroîtrait en proportion, vous rendrez un grand service au Canada. Pour ce qui regarde les citoyens de Saint-Jean, ou les citoyens de Halifax, je ne crois pas que ce soient des hommes comme les représentent les honorables chefs de la droite. Ils ne craignent aucunement d'être privés du commerce qu'ils possèdent déjà dans les ports de Saint-Jean et de Halifax. Je dis que Boston est le marché le plus désirable maintenant pour les provinces maritimes, après leur marché intérieur, et, avec la réciprocité absolue, notre commerce avec Boston s'accroîtrait considérablement. Nous exportons, aujourd'hui, aux Etats-Unis pour environ \$40,000,000. Je parle de mémoire seulement. Si nous avions le libre-échange, peut-on douter que ce commerce d'exportation, d'ici à une quinzaine d'années, puisse atteindre \$80,000,000 ? Et me direz-vous que l'honorable député d'Oxford-sud n'était pas justifiable de déclarer aux citoyens de Boston que Boston profiterait plus du libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis que toute autre ville américaine ? Nos amis de Saint-Jean

et de Halifax, M. l'Orateur, se montrent trop susceptibles lorsqu'ils dénoncent le discours du député d'Oxford-sud. Supposons que nous maintenions la politique nationale ; supposons même que la muraille de Chine élevée par le tarif protecteur, soit haussée davantage entre Saint-Jean et Boston, où en serions-nous ? Nous nous trouverions exclus tout-à-fait du marché américain. Je prie mes honorables amis de ré-examiner le discours du député d'Oxford-sud et, lorsqu'ils adresseront de nouveau la parole à Saint-Jean, de ne pas se contenter de lire un seul extrait de ce discours, mais tout ce discours. Avec les remerciements que je dois à la chambre pour sa bienveillante attention, je reprends maintenant mon siège.

M. WOOD (Westmoreland) : Je propose que le débat soit suspendu.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12h. 05m. a. m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 13 juillet 1891.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

ACTE DU REVENU CONSOLIDÉ ET DE L'AUDITION.

M. MULOCK : Je présente un bill (n° 139) modifiant l'acte du revenu consolidé et de l'audition. On se souviendra que, au début de la présente session, un état fut déposé sur le bureau de la chambre, montrant la somme totale obtenue au moyen de mandats spéciaux émis par le gouverneur général, durant la vacance depuis la dernière session, pour l'exécution du service public. D'après cet état, l'on voit que la somme totale de ces mandats s'élève à \$1,310,876.38, et que sur cette somme l'on a dépensé seulement \$750,646.60. Je ne trouve pas à redire au fait que l'on n'ait pas dépensé davantage ; mais je mentionne simplement cette circonstance que l'on a dépensé beaucoup moins que ce qui était autorisé par les mandats, pour démontrer que le gouverneur général a été conseillé d'autoriser ses ministres à dépenser une somme de \$560,000 de plus qu'ils n'ont en besoin de le faire, conformément à l'acte du revenu consolidé et de l'audition. Si vous examinez l'état que je viens de mentionner, vous serez frappés de plusieurs détails qui s'y rattachent et qui montrent non seulement en apparence, mais aussi en réalité, que l'exercice de la prérogative royale a dépassé considérablement l'esprit de l'acte en question. Par exemple, le premier mandat spécial est du 30 mai 1890, moins d'une semaine après la prorogation du parlement. Ce mandat est détaillé sous le titre "Dépenses imprévues, cour de l'Echiquier, \$2,000."

Pourquoi le gouvernement a-t-il jugé nécessaire, aussitôt après la prorogation, de demander au gouverneur général un mandat pour lui permettre de dépenser cet argent ? Pourquoi le parlement n'a-t-il pas été consulté une semaine auparavant ? Le mandat suivant est daté du 30 mai 1890, moins de treize jours après la prorogation, et la dépense auto-

risée est de \$24,231.59, ainsi décrite : "Dépenses imprévues de la chambre des Communes." Je ne puis comprendre comment le gouvernement, moins de treize jours après la prorogation, pouvait avoir besoin de s'adresser au gouverneur général pour être autorisé à dépenser vingt-quatre mille piastres pour un objet conforme à l'esprit de l'acte, pour quelque chose d'imprévu et d'urgent. En parcourant toute la liste des mandats mentionnés dans l'état, nos yeux tombent sur autant d'entrées tout aussi extraordinaires. Nous trouvons immédiatement avant les élections générales et à la fin des élections, de grandes dépenses pour travaux publics. Par exemple, nous trouvons, à la date du 26 mars 1891, sous le titre "Chemin de fer du Cap Breton, Grand Narrows, \$95,000 ;" nous trouvons à la date du 26 mars 1891, sous le titre "Construction—chemin de fer du Cap Breton, \$100,000 ;" à la date du 17 avril "ditto, \$32,000 ;" à la date du 17 avril, "Chemin de fer d'Oxford et New-Glasgow, \$65,000 ;" à la date du 17 avril, "Construction—chemin de fer Intercolonial, \$1,000 ;" à la date du 17 avril 1891, "Embranchement de St. Charles, \$3,000 ;" "Y à Truro, \$10,000 ;" et "matériel roulant, \$33,000."

Comment se fait-il qu'il ait été nécessaire, quatorze jours avant la réunion du parlement, d'obtenir un mandat du gouverneur général pour acheter du matériel roulant estimé à \$33,000 ? En vertu de quelle disposition des statuts révisés ces dépenses ont-elles été faites ? S'agissait-il de cas urgents et imprévus ? S'agissait-il de réparer certains édifices publics ? Je voudrais savoir quelles raisons l'on a données à Son Excellence pour émettre un mandat comme celui que nous venons d'exposer. L'état déposé devant la chambre continue comme suit : "Le 17 avril, agrandissement à Saint-Jean, \$4,600 ;" et ainsi de suite jusqu'à la fin de l'état que je ne lirai pas en entier pour ne pas fatiguer la chambre. Mais j'ajouterai que, d'après tout ce que je puis voir et toutes les explications fournies au comité, aucune raison valable n'a été donnée pour justifier l'exercice de la prérogative royale dont je me plains présentement. J'ai demandé au ministre des finances, relativement à quelques-uns de ces items, s'il déposerait sur le bureau de la chambre les rapports des ministres, sur lesquels le gouverneur général s'est appuyé pour signer ces mandats. Quelle a été la réponse ? C'est que l'acte de l'audition l'autorise ; mais afin de ne pas interpréter erronément cet acte, je citerai le texte même. L'acte de l'audition dit : Aucune dépense de fonds publics ne sera faite sans l'autorisation du parlement, excepté dans certaines circonstances, et quelles sont ces circonstances ? Le paragraphe cité (b), article 32, spécifie les circonstances qui autorisent l'émission de mandats spéciaux, et se lit comme suit :

Si lorsque le parlement n'est pas en session, il survient à des travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour le réparer, ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues, ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu, sont instamment et immédiatement requises pour le bien public—

Comment distinguer l'urgence ? L'urgence doit être d'un caractère tel que le gouvernement n'est pas capable d'attendre que les représentants du peuple soient assemblés pour les consulter sur la dépense à faire. Voilà l'urgence et l'article 32 de l'acte d'audition continue comme suit :

Alors, sur le rapport du ministre des finances et receveur général, constatant que le parlement n'a pas voté de

crédit à cet égard, et du ministre ayant le contrôle du service en question, exposant que la nécessité est pressante, le gouverneur en conseil pourra préparer un mandat spécial, qui sera signé par le gouverneur général. etc.

Or, d'après ces conditions, avant de faire émettre un mandat, le devoir du ministre ayant le contrôle du service en question, est de soumettre un rapport au gouverneur général en conseil, conformément à l'esprit de l'acte d'audition. Le ministre ayant charge du service en question se conforme-t-il à l'esprit de la loi, s'il se contente de dire au gouverneur en conseil : le service public requiert telle somme d'argent, parce qu'il y a urgence, sans démontrer, toutefois, cette urgence, sans exposer le besoin, les circonstances et les faits, afin de mettre Son Excellence en état de juger par elle-même ? De plus, comme sauvegarde additionnelle, le ministre des finances est requis par le parlement d'ajouter son rapport à celui du ministre en question, afin d'établir qu'aucune allocation n'est déjà votée. Ces rapports, afin de donner une parfaite idée de ce qui est requis, ne devraient pas être simplement un écho du statut, ou une simple copie du texte de la loi ; mais ils devraient exposer les circonstances et les faits qui justifient le ministre en question de prendre la décision qu'autorise le statut pour que la prérogative royale soit exercée.

L'autre soir, lorsque nous sommes arrivés à un ces items, nous avons demandé que les rapports d'après lesquels certaines dépenses avaient été faites fussent déposés devant le comité des subsides, et quelle a été la réponse ? Afin que l'on ne m'accuse pas de quelque erreur, je citerai pour l'information de la chambre, la partie des débats qui se rapporte à cette demande. La voici :

M. MULOCK : Pourquoi les rapports des ministres, sur lesquels s'appuie le gouverneur général, pour émettre des mandats spéciaux, ne sont-ils pas déposés sur le bureau de la chambre ? Nous avons reçu seulement un état, mais non un rapport.

M. FOSTER : Je ne crois pas que l'honorable député obtienne beaucoup plus d'informations si cela était fait.

M. MULOCK : Quelle est donc l'utilité des rapports faits au gouverneur général ?

M. FOSTER : Le rapport informerait l'honorable député, s'il l'obtenait, qu'une telle somme d'argent était requise, et qu'aucun crédit n'était voté pour y pourvoir. C'est ce qui était déclaré dans le rapport du ministre des finances, et c'est pourquoi un mandat a été émis par le gouverneur général.

Le rapport ne donne pas généralement les circonstances qui engagent le ministre à demander un mandat spécial. Le ministre des finances a ajouté, l'autre jour, que dans certains cas, un exposé plus détaillé pourrait être fait, et qu'il était, lui-même, d'avis que ces mandats spéciaux étaient accordés un peu trop librement ; qu'il était aux prises avec cette difficulté et qu'il avait l'intention de prendre des mesures pour y remédier. Je veux présentement l'appuyer dans ses efforts. Si de tels abus sont possibles, il est temps de prendre des mesures pour qu'ils ne se répètent plus.

Nous avons placé le trésor sous les soins du ministre des finances, et nous avons aussi le ministre qui est chargé du service pour lequel le mandat spécial est émis ; or, ces deux ministres doivent présenter à Son Excellence des rapports qui lui permettront d'assumer les responsabilités de décider s'il doit émettre ou non son mandat. Que voyons-nous à présent ? Nous voyons Son Excellence, d'après ce qui apparaît ici, signer ce qui lui est recommandé par ses ministres sous une forme qui n'est en réalité qu'un blanc. Il serait aussi raisonnable, selon moi, que Son Excellence donnât de suite une

procuration illimitée au gouvernement que de signer comme elle le fait des recommandations qui ne sont aucunement justifiées, si nous en jugeons par ce qui a été fait jusqu'à présent. Ainsi, nous avons vu que Son Excellence a reçu avis du gouvernement de signer des mandats spéciaux pour plus d'un demi-million de piastres, et cela, sans raison. Cet état de choses ne devrait pas être toléré, et je propose d'entourer le trésor public d'une plus grande protection, puisque le ministre des finances et l'autre ministre qui a quelque chose à faire avec les mandats ont violé l'esprit de la loi. Il est un peu tard pour adopter un remède durant la présente session ; mais le besoin d'une réforme n'a été connu que le 3 juillet, parce que c'est à cette date que l'honorable ministre des finances a fait connaître à la chambre pour la première fois que ces rapports, pour obtenir des mandats spéciaux, étaient réellement sans valeur. Quelques jours après, aussitôt que je l'ai pu, j'ai donné avis du bill que j'ai maintenant l'honneur de présenter. Je prie le gouvernement, s'il n'approuve pas la présente mesure, si les précautions que je propose ne se recommandent pas d'elles-mêmes, de préparer, lui-même, un bill en remplacement du mien—et je serai heureux de l'appuyer, s'il est meilleur que le mien—et de le faire sanctionner avant la fin de la session. C'est notre devoir de prendre toutes les mesures possibles pour protéger le trésor public. Nous ne remplirions pas notre devoir, si nous laissons le relâchement que l'honorable ministre des finances a toléré dans l'administration, se continuer jusqu'à une autre session.

M. FOSTER : Je crois que plusieurs honorables députés ont demandé à l'honorable préopinant d'expliquer son bill. D'après moi, il n'a rien fait de la sorte ; mais il s'est étendu longuement pour nous dire que certains abus existant dans l'administration ont besoin d'être réformés. Il n'a, cependant, fait connaître aucunement les dispositions de son bill et c'est cette explication que nous attendons de lui.

M. MULOCK : Je propose d'ajouter aux précautions qui existent à présent que le rapport du ministre ayant charge du service pour lequel un mandat spécial est requis, expose tous les faits, toutes les circonstances qui le justifient de demander ce mandat spécial, et que son rapport soit soumis au ministre des finances qui endossera la recommandation, et que ces deux rapports soient déposés devant le ministre de la justice qui fera rapport sur la question de savoir si la recommandation est conforme à l'esprit et à la lettre de l'acte d'audition, et si le mandat spécial doit être accordé. Alors, mais pas avant, il sera loisible au gouverneur en conseil d'émettre un mandat spécial.

M. FOSTER : Je ne m'engagerai pas dans une discussion relativement à la nécessité de la présente mesure, ou je n'entreprendrai pas de répondre aux allégations de l'honorable député, avant que le bill arrive à sa deuxième lecture. L'honorable député a exposé les grandes lignes de son bill, que la chambre est en position d'examiner maintenant.

La motion est adoptée, et le bill est lu la première fois.

MARQUES FRAUDULEUSES.

M. COSTIGAN : Je présente un bill (n° 140) à l'effet de restreindre les marques frauduleuses. Le présent bill s'occupe seulement du blanc de plomb

il établit cependant, le droit de s'occuper d'autres articles par arrêté du conseil. Mais tout arrêté du conseil traitant d'autres articles que le blanc de plomb, après la présente session, devra être ratifié à la session suivante du parlement, ou autrement, l'arrêté du conseil n'aura plus d'effet et les articles ainsi régis ne seront plus sujets à l'acte. Le présent bill établit un certain étalon auquel le blanc de plomb devra être vendu comme pur, et prescrit une pénalité dans le cas où le blanc de plomb est marqué comme pur et lorsque l'étalon n'est pas tel que requis.

M. LAURIER : Le présent bill a-t-il été demandé par les chambres de commerce ?

M. COSTIGAN : Oui.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

ACTE CONCERNANT LES DROITS D'AUTEUR

Sir JOHN THOMPSON : Je présente un bill (n° 141) modifiant l'acte concernant les droits d'auteur. Le présent bill a simplement pour objet de modifier l'article 19 de l'acte primitif, qui prescrit certaines dispositions concernant les droits des parties intervenant devant la cour de l'Échiquier à l'instance de toute personne intéressée, et je propose en conséquence de remplacer ces derniers mots par ceux-ci : "à la poursuite de toute personne intéressée."

M. EDGAR : J'espère que l'honorable ministre de la justice n'aura pas besoin du consentement du gouvernement impérial, parce que, s'il en avait besoin, nous ne l'obtiendrions jamais, je suppose.

La motion est adoptée, et le bill est lu la première fois.

ACTE DES BREVETS.

Sir JOHN THOMPSON : Je présente un bill (n° 142) modifiant l'acte des brevets. Le présent bill a pour objet de prescrire la même disposition concernant les brevets, qui est prescrite dans le bill précédent concernant les droits d'auteur.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE INTERNE.

Sir HECTOR LANGEVIN présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR lit le message comme suit :

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur général transmet à la chambre des Communes une minute du Conseil approuvé nommant l'honorable sir Hector Langevin, C.C.M.G., ministre des Travaux Publics, l'honorable Mackenzie Bowell, ministre des Douanes, l'honorable John Costigan, ministre du Revenu de l'Intérieur, et l'honorable George Eulus Foster, ministre des Finances, pour agir avec l'Orateur de la chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions de l'Acte chap. 13 des Statuts Révisés du Canada, intitulé : "Acte concernant la chambre des Communes."

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 7 juillet 1891.

CHEMIN DE FER CENTRAL DUNORD-OUEST

M. DALY : 1. L'ingénieur-en-chef des chemins de fer du gouvernement a-t-il certifié régulièrement l'achèvement et l'équipement des premiers 50 milles du Grand chemin de fer central du Nord-Ouest ? 2. Si oui, le ministre intérimaire des chemins de fer
M. COSTIGAN.

peut-il dire pourquoi cette première section n'a pas été mise en opération ? 3. Quand la compagnie exploitera-t-elle la dite section ?

M. BOWELL : A la première partie de l'interpellation, je répons, oui. En réponse à une question qui lui a été posée, il y a un instant, M. Codd, président de la compagnie, a déclaré que le chemin de fer n'avait pas été exploité, parce que l'entrepreneur n'avait pas livré à la compagnie les cinquante milles qu'il devait achever conformément à son contrat. M. Codd dit que la compagnie exploitera le chemin aussitôt qu'il lui sera livré au complet par l'entrepreneur, suivant le contrat.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC ET DU LAC SAINT-JEAN.

M. ANYOT (pour M. FRÉMONT) : Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder une subvention au chemin de fer de Québec au Lac Saint-Jean pour les 20 milles du prolongement-est ou prolongement vers Chicoutimi du dit chemin afin de compléter les 70 milles de distance entre la jonction de Chambord et Saint-Alphonse, et aussi pour les ponts dispendieux à construire sur le dit prolongement du chemin de fer Chicoutimi.

M. BOWELL : La question des subventions à accorder aux chemins de fer n'a pas encore été examinée par le gouvernement.

MARINS MALADES ET DANS LA DÉTRESSE

M. AMYOT (pour M. FRÉMONT) : Est-ce l'intention du gouvernement d'abolir le droit payable par les navires pour venir en aide aux marins malades et dans la détresse ?

M. TUPPER : Ce sujet n'a pas été examiné par le gouvernement ; mais le département de la marine étudie la question de savoir si les propriétaires de navires aimeraient mieux se charger eux-mêmes du soin de leurs marins malades que de payer le droit imposé en faveur de ces marins, pour éviter ainsi le paiement du tonnage correspondant.

INTERCOLONIAL—SECOURS AUX PASSAGERS.

M. AMYOT (pour M. FRÉMONT) : Quel est le montant payé par le gouvernement pour secours apportés aux passagers sur l'Intercolonial lors du désastre de Saint-Joseph de Lévis ? Le gouvernement a-t-il payé les frais de médecin et la pension des blessés pendant le temps de leur maladie ? Pourquoi le compte de médecin et la pension d'Éugène Robitaille, de la paroisse de l'Ancienne Lorette, une des victimes du dit accident, n'ont-ils pas été payés ?

M. BOWELL : Le montant payé aux médecins et autres est de \$2,560.02 ; on n'a payé pour aucun service rendu, si ce n'est lorsque ce service a été demandé par les employés du chemin de fer, lorsque les réclamants ont priés par ceux-ci de prendre soin des patients. Le gouvernement ne peut se considérer comme responsable des blessures causées par cet accident.

LE GARDE-PÊCHE LAVALLÉE.

M. TROW (pour M. BEAUSOLEIL) : 1. Le gouvernement a-t-il été informé des difficultés qui ont été soulevées pour la première fois par le garde-pêche du comté de Richelieu, M. N. Lavallée, qui

refuse aux pêcheurs licenciés des autres comtés qui entourent le lac Saint-Pierre le droit de pêcher dans les eaux du comté de Richelieu? 2. Le gouvernement a-t-il autorisé N. Lavallée, garde-pêche du district de Richelieu, d'adresser aux pêcheurs licenciés des comtés voisins la notification suivante :

" AVIS.

" Il est strictement défendu de venir pêcher dans le comté de Richelieu.

" Par ordre du garde-pêche.

" Sous peine d'amende, ne pouvant vous donner les licences.

" (Signé), N. LAVALLÉE.

" *Garde-pêche.*

3. Le gouvernement a-t-il été informé que le dit N. Lavallée a refusé et refuse encore d'accorder des licences de pêche dans les eaux du comté de Richelieu aux pêcheurs munis ou non de licences pour pêcher dans les eaux des comtés voisins, et a refusé le prix de telles licences ?

Si oui, quelles mesures le gouvernement se propose-t-il d'adopter pour mettre fin aux abus de pouvoir dont le dit N. Lavallée se rend coupable depuis sa nomination au poste de garde-pêche pour le comté de Richelieu ?

M. TUPPER : Le département des pêcheries a été informé, il y a quelques jours, des difficultés qui ont été soulevées dans le district du garde-pêche Lavallée, relativement à l'émission des permis de pêche sur le lac Saint-Pierre. Le département n'a pas autorisé M. Lavallée à donner l'avis qui vient d'être mentionné. Le département ne sait pas que le garde-pêche Lavallée a refusé et refuse encore d'accorder des permis de pêche dans les eaux du comté de Richelieu aux pêcheurs possédant ou non des permis de pêcher dans les eaux des comtés voisins, et de recevoir des honoraires pour les dits permis. M. Lavallée a été requis de donner des explications sur sa conduite, et sur la réception de son rapport, des mesures seront prises en conséquence.

VOLONTAIRES DE WELLINGTON, C.-A.

M. GORDON : La solde de la milice active appelée ostensiblement par le lieutenant-colonel Holmes pour prêter main-forte au pouvoir civil à Wellington, le 5 août dernier, a-t-elle été garantie avant le départ des troupes de Victoria ? Si oui, par qui, et qui l'a payée ? Les frais de cette expédition militaire ont-ils été payés par une municipalité, et laquelle ?

Si le département n'a aucun détail sur ces paiements, comme semble l'indiquer la réponse déposée sur le bureau de cette chambre, le ministre de la milice voudrait-il demander des réponses par télégramme aux questions suivantes :—

Quelle personne ou personnes se sont-elles rendues responsables du paiement de la milice active commandée par le lieutenant-colonel Holmes qui a été appelée à Wellington le 5 août dernier ? Cette garantie, s'il en est, couvre-t-elle les frais de transport, le loyer des wagons de chemins de fer qui ont servi de quartiers à la force pendant son séjour à Wellington, la pension et le logement des officiers et la pension des soldats à l'hôtel à Wellington, et les couvertures et autres effets de campement requis par la troupe durant son séjour à cet endroit ? Si oui, par qui cette garantie a-t-elle été donnée et quel est le nom de la personne ou des personnes dans chaque cas ?

2. Quel montant a été payé à la compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo pour transport, et pour l'usage de ses wagons qui ont servi de quartiers aux troupes pendant leur séjour à Wellington ?

3. Quel montant a été payé pour la pension et le logement des officiers et pour la pension des soldats à l'hôtel Wellington ?

4. Quel montant a été payé pour le service actif des officiers et des hommes ? Quel montant a été payé au lieu de subsistance ?

5. Quel montant a été payé pour couvertures et autres effets de campement pendant le séjour des troupes à Wellington ?

6. Quelque somme ou sommes ont-elles été payées soit aux officiers ou aux hommes au-dessus des taux réglementaires pour le service actif ? Si oui, quel est le montant et à qui a-t-il été payé ? Quelles autres informations peuvent être données par le lieutenant-colonel Holmes au sujet de cette affaire ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à la première question, je puis dire que la solde a été garantie par R. Dunsmuir et Fils avant le départ des troupes de Victoria. Je ne puis dire qui les a payées. Je ne sais pas si les frais de cette expédition ont été payés par une municipalité. En réponse à la deuxième question, je puis déclarer que la garantie donnée par R. Dunsmuir et Fils couvrirait tous les frais raisonnables se rattachant à l'expédition militaire faite à Wellington. En réponse à la troisième question, je puis dire que les frais n'ayant pas été payés par le gouvernement, je ne puis dire quel montant a été payé.

Aucun compte n'a été payé pour pension et logement des officiers, et pour la pension des hommes à l'hôtel Wellington. Le montant payé pour le service actif des officiers et des hommes de la brigade de l'artillerie de garnison de la Colombie-Anglaise, pour transport, etc., a été de \$198.08. Rien n'a été payé pour le détachement de la batterie "C." Il y avait un petit compte de \$4 pour l'officier commandant, et un autre de 75 centins pour son maître canonnier, qui ont été payés. Les reçus des personnes qui ont reçu de l'argent ont été envoyés à MM. Dunsmuir et Fils. Quant à la sixième question, je ne sais pas quel montant a été payé pour couvertures ou autres effets de campement pendant le séjour de la troupe à cet endroit, vu qu'aucun compte n'a été présenté pour ces items. Je ne sache pas qu'aucune autre somme que celles que je viens de mentionner ait été payée. Le compte de la solde à payer a été fait sous la surveillance de l'adjutant-général et il était rigoureusement d'accord avec les règlements.

M. LAURIER : L'honorable ministre dit-il qu'il ne sait pas par qui l'argent a été payé ?

Sir ADOLPHE CARON : Le département ne le sait jamais, excepté lorsque l'argent est payé par l'officier commandant.

M. LAURIER : Alors, dans le présent cas, il n'a pas été payé par l'officier commandant ?

Sir ADOLPHE CARON : Non ; il a été payé à l'officier commandant.

M. LAURIER : Et l'honorable ministre ne peut dire par qui l'argent a été payé ?

Sir ADOLPHE CARON : Je vois qu'il a été payé par MM. Dunsmuir et Fils, et je ne puis dire rien de plus.

M. MILLS (Bothwell) : Il s'agit présentement d'une question très grave, et la correspondance devrait être déposée sur le bureau de la chambre.

M. FORATEUR : Je dois déclarer qu'il est hors d'ordre de discuter une interpellation.

LE GARDE-PÊCHE LAVALLÉE.

M. TROW (pour M. BEAUSOLEIL) : A quelle date, sous quelles circonstances et sur la recommandation de qui, M. N. Lavallée a-t-il été nommé garde-pêche pour le comté de Richelieu ?

M. TUPPER : Narcisse Lavallée a été nommé, le 4 novembre 1890, garde-pêche pour cette partie des eaux du fleuve Saint-Laurent, qui fait face au comté de Richelieu, y compris les îles, sur la recommandation de feu J. A. Massue, ex-M.P.

LAC SAINT-PIERRE—DIVISION DES DISTRICTS DE PÊCHE.

M. TROW (pour M. BEAUSOLEIL) : Le gouvernement a-t-il considéré les inconvénients qui résultent de la division des eaux du lac Saint-Pierre en six districts de pêche, créant six juridictions concurrentes dans les mêmes eaux et les conflits qui en résultent nécessairement ? Se propose-t-il de faire du lac Saint-Pierre un seul district et d'accorder des licences de pêche valides dans toutes les parties du dit lac au prix d'une seule licence ?

M. TUPPER : Le gouvernement a examiné le mode de permis de pêche qui existe dans le district en question, et il croit qu'il ne résulte aucun inconvénient de la division des eaux du lac Saint-Pierre, et qu'aucun conflit ne surviendra si les détenteurs de permis ne sortent pas des limites fixées par ces permis. Le gouvernement n'a pas l'intention de faire du lac Saint-Pierre un seul district, ni d'accorder des permis de pêche valides dans toutes les parties du dit lac au prix d'un seul permis.

MONUMENT À SIR JOHN A. MACDONALD.

M. CAMERON (Inverness) (pour M. TAYLOR) : Est-ce l'intention du gouvernement de faire élever un monument à la mémoire de feu le très honorable sir John Macdonald sur le terrain du parlement à Ottawa ? Si oui, quand, et où sera placé ce monument ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement a l'intention de demander au parlement de voter une somme d'argent dans ce but.

SAISIE ILLÉGALE DE LIQUEURS.

M. TROW (pour M. CHOQUETTE) : Le gouvernement a-t-il ordonné une enquête concernant la saisie illégale de liqueurs faite chez F. X. Lamonde, hôtelier de Montmagny, il y a quelques semaines, par Eugène Hamond, officier de douane de cette dernière ville ? Si oui, quel en a été le résultat ?

M. BOWELL : Le gouvernement a ordonné une enquête, le 18 juin, et les inspecteurs ont fait rapport qu'une saisie avait été faite pour des raisons insuffisantes, et ont recommandé de rembourser M. Lalonde de la somme de \$15. Ce remboursement a été fait, et l'employé qui a opéré la saisie a reçu instruction de payer ce montant à même sa propre bourse.

Sir ADOLPHE CARON.

COMMERCE DU BÉTAIL PAR LA VOIE DE L'ATLANTIQUE.

M. SPROULE : Quand seront promulgués les règlements concernant le commerce du bétail par la voie de l'Atlantique ?

M. TUPPER : Les règlements qui ont été préparés à part ceux qui existent déjà, seront publiés après que le bill qui est maintenant devant le parlement sera sanctionné.

AIDE AUX CANADIENS DANS LA DÉTRESSE EN PAYS ÉTRANGER.

M. INNES : Quelles raisons a le gouvernement de refuser le remboursement des frais encourus pour venir en aide aux Canadiens dans la détresse en pays étranger, tel qu'indiqué dans une circulaire adressée par le gouvernement impérial aux consuls de Sa Majesté à l'étranger, comme suit :

BUREAU DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, 31 mai 1890.

MONSIEUR.—Au sujet de précédentes circulaires relatives au soulagement des sujets anglais dans la détresse, je suis chargé par le marquis de Salisbury de déclarer que vu le refus des gouvernements des Barbades et du Canada de rembourser les frais encourus pour venir en aide aux citoyens des Barbades et du Canada dans la détresse, vous devez dorénavant vous dispenser de leur donner, quelles que soient les circonstances, aucun secours quelconque de la part du gouvernement de Sa Majesté, parce que le Trésorerie a déclaré que les réclamations pour le remboursement de sommes avancées pour soulager ou repatrier les citoyens des Barbades ou du Canada ne seront plus à l'avenir prises en considération.

Je suis, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

T. V. LISTER.

Aux consuls de Sa Majesté.

Et quel motif a engagé le gouvernement à révoquer ses précédentes instructions à ce sujet, tel qu'indiqué par une circulaire adressée par le bureau des Affaires Étrangères, Londres, en date du 1er avril 1891, dans laquelle il est dit que le gouvernement du Canada prendrait la responsabilité de porter secours aux Canadiens dans la détresse en tous pays étrangers, sauf dans les États-Unis de l'Amérique du Nord ?

M. TUPPER : En 1882, l'on trouva qu'il était difficile d'assumer la responsabilité de venir en aide aux Canadiens dans la détresse en pays étranger pour entre autres raisons, celles-ci : il n'y avait pas de crédit voté pour cet objet, et il n'aurait pas été opportun de demander au parlement de voter un tel crédit. En second lieu, la population du Canada est en grande partie composée de personnes qui ne sont pas nées en Canada, et les immigrants qui nous arrivent ici viennent des diverses parties du monde. En troisième lieu, il serait impossible de venir en aide aux Canadiens dans la détresse en pays étranger, qui sont nés en Canada, vu que nous ne pourrions nous procurer le certificat du lieu de leur naissance, et nous imposer la charge de secourir toute personne dans la détresse en pays étranger, qui pourrait réclamer le titre de Canadien—quelle que fût sa nationalité—serait assumer une responsabilité indéfinie. Le gouvernement décida subséquemment, toutefois, d'assumer la responsabilité de venir en aide aux Canadiens dans la détresse en pays étranger, excepté aux États-Unis.

L'exception dans ce dernier cas était imposée par la contiguïté des deux pays, par l'étendue de la frontière et la difficulté de bien juger du mérite de chaque cas qui se présenterait. La circulaire du bureau des affaires étrangères, en date du 1er avril,

1891, n'a pas été reçue par le département de la marine.

M. INNES : Elle a été publiée et j'en ai une copie.

ADMINISTRATION DU BASSIN DE RADOUB A LEVIS.

M. DELISLE : Le gouvernement est-il informé que les faits suivants sont consignés dans les minutes des Commissaires du havre à Québec, en date du 24 octobre 1890, savoir :

Il est décidé d'appeler l'ingénieur-en-chef et son assistant qui sont présents, et de leur poser quelques questions au sujet de l'administration du bassin de radoub. M. H. George Boswell est alors introduit, et le président lui demande si on s'est plaint du capitaine J. E. Bernier, le maître du bassin : il répond : Non. M. H. Laforce Langevin est alors appelé, et les questions suivantes lui sont posées, par ordre du bureau, par le secrétaire trésorier intérimaire :—

1. Vous avez été employé par la commission du havre pendant tout l'été ; pendant cette période, avez-vous fait des rapports contre aucuns autres employés de la commission et les avez-vous envoyés directement à Ottawa ?

—R. Oui, contre le capitaine J. E. Bernier, le maître du bassin de radoub.

Quel droit avez-vous de faire des rapports sauf par l'entremise de votre commission ou de M. Boswell, votre ingénieur en chef? —R. Ayant été chargé par M. Boswell de surveiller les travaux du bassin de radoub, je considérais que j'étais en droit de faire ce rapport à mon chef. M. L. Coste, du département des travaux publics à Ottawa. Receviez-vous un salaire du département des travaux publics ainsi que de la commission du havre? —R. Non, je n'avais pas de salaire, mais j'étais payé pour services rendus.

(b) Quelle était la nature des services rendus par le dit Laforce Langevin? (c) Quel montant d'argent a été reçu par le dit Laforce Langevin du département des travaux publics depuis janvier 1888 jusqu'à date, et pour quels services le montant a-t-il été payé? (d) Quelle était la nature du rapport fait au département des travaux publics par le dit Laforce Langevin contre le dit J. E. Bernier, le maître du bassin de radoub?

Sir HECTOR LANGEVIN : (a) Le gouvernement n'est pas informé que les faits ci-dessus sont consignés dans les minutes des commissaires du havre de Québec. (b) En vertu d'un acte, chap. 6, 51 Vict., sanctionné le 22 mai 1888, l'administration du bassin de radoub de Lévis a été confiée au département des travaux publics, qui entreprit certains travaux de construction et de réparations, tels que la toiture de l'atelier, la construction d'une clôture autour de la propriété du bassin, la construction d'une remise à charbon, etc., sous la surveillance directe de son ingénieur en chef et de ses subalternes, durant les années 1889-90 et 1890-91. Le soin de placer ces travaux sous la surveillance de quelqu'un fut laissé à l'ingénieur suppléant du département, M. Louis Coste, qui trouva que M. J. E. Bernier, l'ancien maître du bassin nommé par les commissaires du havre de Québec, n'avait pas l'habileté requise pour être chargé de la surveillance des travaux techniques, et cette charge fut confiée par M. Coste à M. H. Laforce Langevin qui avait été employé auparavant sur ces travaux comme assistant-ingénieur, et qui devait agir comme surintendant des dits travaux pendant la courte période requise. M. H. Laforce Langevin ayant obtenu la permission de son chef, M. St. George Boswell, assuma la charge de surintendant, le 1er juin 1890, et exerça ses fonctions à la satisfaction du département jusqu'au 13 octobre 1890. M. U. Valiquet, I.C., fut placé alors comme surintendant du bassin

de radoub après que la résignation du capitaine J. E. Bernier eut été acceptée par le département. (c) Le traitement reçu du département des travaux publics par M. Laforce Langevin, depuis le mois de janvier 1888, jusqu'à date, a été de \$618, comme suit : \$540 pour services rendus par lui comme surintendant des travaux ; \$78 pour frais de voyages se rattachant à ces travaux. (d) Le 10 octobre, M. Laforce Langevin informa verbalement M. Louis Coste, du département des travaux publics, qui était alors en tournée d'inspection à Québec, qu'on lui avait dit que l'administration du bassin de radoub par le capitaine J. E. Bernier ne pourrait supporter une enquête. M. Coste ayant fait rapport au département, fut subseqüemment autorisé à faire une enquête sur l'administration du bassin, et le résultat, c'est que le capitaine Bernier a été obligé de résigner sa position de maître du bassin.

COMMIS DES TRAVAUX À WALKERTON.

M. TRUAX : John Talton, commis des travaux aux édifices publics de Walkerton, a-t-il résigné sa charge avant ou pendant les élections en février et mars derniers? Si oui, quelle est la date de sa démission et celle de sa réinstallation? A-t-il continué à retirer son salaire après sa démission et jusqu'à l'époque de sa réinstallation? Est-il encore employé au même titre par le gouvernement?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le nom de ce commis est J. S. Talton. Il n'a pas résigné sa position, et il n'a pas interrompu son travail. Il est encore à l'emploi du gouvernement comme commis des travaux.

HAVRE DE CASCUMPEQUE.

M. PERRY : Quel montant d'argent a été dépensé pour miner le roc et améliorer le havre de Cascumpeque, Ile du Prince-Edouard, jusqu'au 30 juin 1891?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$16,906.81.

BUREAU DE POSTE DE WELDFORD, N. B.

M. TROW (pour M. GILLMOR) : Des plaintes ont-elles été faites au ministre des postes, parce que le bureau de poste de Weldford, comté de Kent, N.B., est tenu dans une salle située en arrière d'un magasin tenu par la femme du maître de poste? Le département a-t-il été informé que le maître de poste avait fait faillite et connaît-il la nature de cette faillite.

M. HAGGART : Madame Sarah I. Livingston a fait une plainte dans ce sens, le 29 mai dernier. Elle alléguait que le maître de poste en question tirait avantage du fait que le public était obligé de traverser son magasin pour atteindre le bureau de poste. Il a été répondu, le 3 juin, que le cas ne requerrait pas l'intervention du département, vu qu'il n'était pas extraordinaire de tenir ainsi des bureaux de poste dans des magasins. Le département apprit de la même source que le maître de poste avait fait une cession de ses biens au profit de ses créanciers.

TRANSPORT DES MALLES ENTRE CAMILLA ET WHITTINGTON.

M. ARMSTRONG (pour M. McMULLEN) : Qui a actuellement le contrat pour le transport des malles entre Camilla et Whittington, comté de Dufferin, Ontario, et quel est le prix payé? Combien de

soumissions ont été présentées et quelle était la plus basse ? Quand le contrat a-t-il été donné ? Quel était le prix payé au précédent entrepreneur ? Le contrat est-il expiré ou a-t-il été annulé, et quand ? Le nouveau contrat a-t-il été annoncé publiquement, où et pendant combien de temps ?

M. HAGGART : L'entrepreneur est Joseph Howard, sr ; le prix payé est de \$95 par année ; il n'y a eu qu'une seule soumission ; la plus basse est celle de Joseph Howard, sr ; le contrat fut donné en février, 1891 ; le prix du contrat précédent était de \$75. Ce service a été exécuté en vertu d'une convention pouvant expirer à la volonté du directeur général des postes qui n'a pas exercé son bon plaisir avant le 31 mars, 1891. Le nouveau contrat a été annoncé entre le 10 décembre, 1890, et le 23 janvier, 1891, au moyen d'affiches placées dans les bureaux de poste de Camilla et de Whittington et par des avis publiés dans les journaux de ces localités.

PERMIS DE PÊCHE.

M. FAUVEL : 1. Quel était le chiffre de l'honoraire prélevé en 1890 sur chaque licence permettant la pêche du saumon avec des rets dans le comté de Bonaventure ? 2. Quel est le chiffre de l'honoraire prélevé en 1890 dans ce même comté pour le même objet ? 3. Est-ce l'intention du gouvernement de prélever en 1891 un honoraire uniforme pour ces licences dans les comtés de Bonaventure et de Ristigouche ?

M. TUPPER : Sur les permis de pêche au saumon dans le comté de Bonaventure un honoraire de 40 centins par baril de poisson pêché a été perçu dans certains districts, et dans d'autres districts, un honoraire de 3 centins par brasses de rets. Dans le comté de Ristigouche, l'honoraire perçu sur chaque ret à saumon est de 3 centins par brasses. Le gouvernement a donné instruction à ses fonctionnaires de prélever un honoraire uniforme (3 centins par brasses) sur chaque permis de pêche avec rets à saumon, dans les comtés de Bonaventure et de Ristigouche, en 1891. La raison du défaut d'uniformité à Bonaventure et à Ristigouche, et un autre district, c'est le fait que les instructions données pour changer l'ancien honoraire de 40 centins par baril ne sont arrivées aux fonctionnaires de certains districts qu'après avoir accordé des permis de pêche d'après l'ancienne règle et avoir perçu l'honoraire.

DETTE PUBLIQUE DU CANADA — FONDS D'AMORTISSEMENT.

M. MULOCK : 1. Quels sont les syndics du fonds d'amortissement au sujet de la dette publique du Canada ? 2. Quel est le chiffre de ce fonds ? 3. Quelle proportion de ce fonds est constituée par des obligations du Canada ? 4. Quel montant est représenté par des débentures ? 5. Quel montant est représenté par d'autres garanties ou actif ? 6. Quelle partie de ce fonds est payable au porteur ? 7. Si des débentures du gouvernement de la Confédération ont été achetées ou rachetées pour faire partie de ce fonds, qui a la garde de ces débentures ? 8. Quel est le chiffre de l'intérêt sur ce fonds ? 9. Cet intérêt est payé aux syndics. Si oui, à quoi est affecté l'intérêt ainsi payé aux dits syndics ? 10. Quelle commission, s'il en est, est payée par le gouvernement pour l'intérêt sur le dit fonds d'amortissement ?

M. ARMSTRONG.

M. FOSTER : Je dirai d'abord que le fonds d'amortissement est divisé en deux parties. L'une de ces parties est tenue pour les emprunts garantis et l'autre pour les emprunts non garantis. 1° Emprunts garantis : les syndics sont le sous-secrétaire d'Etat permanent pour les colonies ; le secrétaire permanent du trésor ; le haut commissaire du Canada pour Angleterre (au nom du gouvernement fédéral), Lord Revelstoke. Emprunts non garantis : L'honorable receveur général du Canada, MM. Baring, Frères et Cie ; MM. Glynn, Mills, Currie et Cie. Emprunt de la Colombie-Anglaise : sir Robert George Wyndham Herbert, K. C. B. ; sir Montague Frederick Ommanney, K. C. M. G. ; Ernest Edward Blake, écuyer, 2. \$25,959,225.32 le 30 juin 1891. 3. \$19,613,706.15. 4. 6,259,506.66. 5. \$85,958.51. 6. \$6,259,506.66. 7. En dépôt à la Banque d'Angleterre en fidécommiss pour les fidécommissaires. 8. \$982,461.45. 9. Oui. Placés pour le fonds d'amortissement. 10. Comme les sûretés canadiennes font partie du principal de l'emprunt, un demi pour cent de commission est payé sur le montant placé au fonds d'amortissement.

LE MAITRE DE POSTE D'ALLISONVILLE.

M. EDGAR : Des accusations ont-elles été portées contre Benjamin C. Ainsworth, maître de poste d'Allisonville, comté de Prince-Edouard, Ontario, et ont-elles fait le sujet d'une enquête depuis les dernières élections fédérales ? Le résultat de l'enquête est-il favorable aux accusations ou non ? Le gouvernement a-t-il donné ordre de transférer le bureau de poste d'Allisonville de la maison du maître de poste dans le magasin d'un nommé James Boyd ? Si oui, quand cet ordre a-t-il été donné ?

M. HAGGART : Des accusations ont été portées contre B. C. Ainsworth, maître de poste d'Allisonville, comté de Prince-Edouard, depuis les dernières élections fédérales. Une enquête a été faite, et les accusations n'ont pas été prouvées. Aucun ordre n'a été donné de transférer le bureau de poste d'Allisonville dans le magasin d'un nommé James Boyd.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DE CORNWALLIS.

M. FORBES : La compagnie du chemin de fer de la Vallée de Cornwallis a-t-elle demandé au gouvernement fédéral une subvention pour l'aider à prolonger sa ligne vers l'ouest, à partir de Centre-ville sur la ligne du dit chemin de fer, jusqu'à un point à ou près de Middleton sur le chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, distance d'environ 30 milles ?

M. BOWELL : Oui.

BUREAU DE POSTE D'YAMASKA-EST.

M. MIGNAULT : A la demande de qui et pour quelles raisons le gouvernement a-t-il fermé le bureau de poste d'Yamaska-est.

M. HAGGART : Le bureau de poste d'Yamaska-est a été fermé à cause de la démission du maître de poste et de son départ soudain de la localité ; et comme, depuis son établissement, il y avait eu beaucoup de confusion dans la distribution de la correspondance, en égard à la proximité de ce bureau et de celui d'Yamaska, on n'a pas jugé à propos de le rouvrir.

FÉDÉRATION IMPÉRIALE.

M. AMYOT : Le haut commissaire canadien à Londres est-il autorisé par le gouvernement du Canada à favoriser la fédération impériale et à lui donner son concours actif, public, officieux ou officiel, ou n'agit-il que sous sa seule responsabilité ? Le gouvernement du Canada favorise-t-il l'établissement d'une fédération impériale ? Le gouvernement du Canada a-t-il une politique arrêtée sur l'établissement d'une fédération impériale ? Lui est-il hostile, favorable ou indifférent ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à la première partie de la question de l'honorable député, je dirai que le haut commissaire n'est pas autorisé par le gouvernement. Le gouvernement n'a pas étudié les sujets mentionnés dans le reste de la question.

EDIFICES PUBLICS DE NAPANEE.

M. TROW (pour M. ALLISON) : La tour des édifices publics à Napanee a-t-elle été construite conformément au plan dressé ? La hauteur de cette tour est-elle conforme à ses plans ? Sinon, quel changement a été fait ? Si elle est plus basse que stipulé au contrat, quelle est la différence ? Une déduction a-t-elle été faite dans le prix du contrat par suite de tel changement ? De qui a été achetée l'horloge placée dans cette tour ? Quel prix a-t-elle été payée ? A-t-on demandé des soumissions pour cette horloge ? Qui a soumissionné et quel est le montant de chaque soumission ?

Sir HECTOR LANGEVIN : 1. Non ; elle est plus haute. 2. La toiture de la tour, qui est de bois couverte de tôle galvanisée, a 18 pouces de hauteur, et le montant supplémentaire alloué dans l'estimation finale a été de \$33. 3. MM. F. W. Smith et Frères de Napanee. 4. Horloge complète \$1,850 ; posage, \$125 ; total \$1,975. 5. M. F. W. Smith et Frères de Napanee ont été invités à fournir un devis et à soumissionner, les conditions étant que l'horloge serait de fabrique canadienne, avec quatre cadrans illuminés, etc. Le ministère avait déjà fait installer des horloges de ce genre à Cornwall, Sorel, Woodstock, N.-B., et connaissait parfaitement la valeur de l'ouvrage requis, et comme la soumission de Smith et Frères était raisonnable, son acceptation a été recommandée. 6. MM. F. W. Smith et Frères.

LOTÉRIE DE COLONISATION DE QUÉBEC.

M. FORBES : Le gouvernement, ou quelqu'un de ses membres, a-t-il eu connaissance de l'article suivant publié dans plusieurs journaux :

QUESTIONS TRÈS JUSTES.

Un correspondant de l'*Echo des Deux Montagnes*, écrivant sur "la Loterie Nationale, sous le patronage du révérend curé Labelle," pose un nombre de questions intéressantes parmi lesquelles sont les suivantes :—"Combien d'argent cette loterie a-t-elle donné aux sociétés de colonisation diocésaines ? M. A. A. Audet qui a signé l'avis d'un tirage, a-t-il réellement un bureau au No. 19, rue Saint-Jacques, Montréal ? N'est-il pas plutôt l'ex-colonel Audet, résidant à Ottawa et conservateur des archives fédérales, avec un salaire de \$2,000 ou environ ? L'honorable J. A. Chapleau est-il le chef du ministère dans lequel se trouve le dit Audet, et est-il à sa connaissance et est-ce avec son consentement que le dit Audet prend part à la dite loterie ? Que fait cette loterie avec les fonds qui ne sont pas employés pour la colonisation et à qui les remet-elle ? La personne mentionnée dans cet article sous le nom de M. A. A. Audet, est-elle employée dans ce gouvernement ? Si oui, quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre à ce sujet ?

Sir JOHN THOMPSON : La réponse que m'a transmise le ministère est que le gouvernement n'a pas eu connaissance de la publication en question autrement que par l'interpellation de l'honorable député, et que M. A. A. Audet, la personne en question, n'est pas le lieutenant-colonel Audet, conservateur des archives, ni un employé du gouvernement fédéral.

NAVIGATION DE LA GRANDE RIVIÈRE.

M. MONTAGUE : Je demande—

Copie des rapports d'ingénieurs sur l'amélioration de la navigation de la Grande Rivière.

Je fais cette motion, M. l'Orateur, pour appeler l'attention du gouvernement ici, comme je l'ai fait en particulier, sur la manière dont la navigation de la Grande Rivière, en amont du barrage de Dunnville, est entravée par ce barrage. Je n'ai guère besoin de dire, M. l'Orateur, que la Grande Rivière est une des plus importantes rivières de la province et qu'autrefois, elle servait de moyen de transport pour la plus grande partie du commerce de la région qu'elle traverse. Je n'ai pas besoin non plus de dire qu'elle est depuis des années d'une très grande utilité pour le canal Welland, qu'elle alimente, un barrage ayant été construit pour cette fin, barrage qui a détruit la navigation continue de cette rivière. Lorsque le gouvernement se chargea de l'entreprise, qui avait été commencée par une compagnie particulière, une des premières améliorations qu'il fit fut de creuser un chenal depuis le cours d'eau alimentant le canal jusqu'à l'embouchure de la rivière, surmontant par là la difficulté du barrage à Dunnville. Dans les premiers temps, le cours d'eau alimentant le canal et le bras dont j'ai parlé donnaient une profondeur d'eau de huit pieds, ce qui suffisait pleinement pour la classe de bateaux dont on faisait usage ; mais par suite de l'affouillement des berges et d'autres accumulations, la profondeur de l'eau est maintenant réduite à quatre ou cinq pieds à plusieurs endroits ; par conséquent, on ne peut pas fréter avec profit des bateaux pour le grand commerce de grains et de plâtre du haut de la rivière, parce qu'on ne peut pas les charger complètement. J'apprends que le dragage du cours d'eau alimentant le canal coûterait environ \$800,000. La construction d'une écluse dans le barrage serait aussi utile et ne coûterait que \$50,000. On devrait immédiatement faire quelque chose à ce sujet. J'appelle ici respectueusement l'attention du chef intérimaire du ministère sur cette question, comme je l'ai fait en particulier.

La motion est adoptée.

RÉCLAMATION DE JOSEPH DESMARTEAU.

M. LAURIER : Je demande—

Copie de la pétition de droit présentée au ministre de la justice pour son *fat*, par Joseph Desmarreau, pour des améliorations qu'il prétend avoir faites sur un lopin de terre faisant partie de la propriété ci-devant connue sous le nom de Ferme Logan et étant partie du lot numéro onze cent trente-six (1136) du plan officiel et le livre de renvoi du quartier Sainte-Marie, dans la cité de Montréal, mesurant cent cinquante-six pieds de largeur par quatre cent cinquante-deux pieds (452) de profondeur sur le côté sud-ouest et quatre cent quatre-vingt-sept pieds (487) sur le côté nord-est, mesure anglaise, plus ou moins, et étant bornés sur le côté nord-est par la grande route connue sous le nom de "Chemin Papineau," sur le côté sud-ouest par une partie du dit lot numéro onze cent trente-six (1136) sur le côté sud-est par le lot numéro onze cent (1100) du dit plan et livre de renvoi, et sur le côté nord-ouest par la rue Sherbrooke (étant une autre partie du dit lot onze cent trente-six) ; aussi, copie de la décision du ministre de la justice et de toute correspondance à ce sujet.

J'apprends que ce nommé Joseph Desmarceau avait acheté la propriété ci-haut décrite d'un nommé P. O. Bones, et qu'il y avait fait des améliorations qu'il évaluait à plusieurs milliers de piastres. Il paraît, cependant, que ce terrain, au lieu d'appartenir à Bones, qui l'avait vendu à Desmarceau, appartenait au gouvernement du Canada, et Desmarceau fut poursuivi en éviction par le gouvernement. Dans sa réponse à l'action, il ne contesta pas le droit du gouvernement, mais le reconnut, et alléguait qu'il avait été trompé par le vendeur, à qui il avait payé \$800. Il produisit alors un plaidoyer, qui est admis par les lois du Bas-Canada, et dans lequel il exposait qu'il avait amélioré la propriété en y érigeant des bâtisses, en nivelant le terrain, construisant des égoûts, et en faisant d'autres améliorations qu'il estimait à \$5,000 ou 6,000.

Je n'ai aucune idée de la valeur des travaux qu'il prétend avoir faits; peut-être demande-t-il plus pour obtenir moins. Quoi qu'il en soit, son plaidoyer fut rejeté par le tribunal sur une exception de la part de la Couronne, celle-ci soutenant qu'un pareil plaidoyer ne pouvait pas être produit contre elle. Il est incontestable, cependant, que s'il s'était agi d'un procès entre particuliers, le plaidoyer aurait été valable, et que le sort du procès aurait reposé sur un seul point, savoir: si le possesseur qui avait fait les améliorations avait, oui ou non, agi de bonne foi. La loi du Bas-Canada décrète que dans ces circonstances, si les améliorations sont faites de bonne foi par le possesseur, le propriétaire ne peut entrer en possession de sa propriété sans avoir préalablement payé au possesseur la valeur de ses améliorations, ou, du moins, la plus-value de la propriété. Comme je l'ai dit, cependant, la Couronne soutint que ce plaidoyer, qui aurait pu être valable entre particuliers, ne pouvait pas être produit contre elle. J'apprends que Desmarceau a demandé au ministre de la justice son *fiat* de pétition de droit, afin de réclamer la valeur des améliorations par lui faites sur le terrain que la Couronne a présentement en sa possession, et que le ministre de la justice lui a refusé ce *fiat*. Je soulève cette question, simplement pour demander au ministre de la justice s'il voudrait donner à la chambre les raisons qui l'ont porté à refuser son *fiat* dans le cas dont il s'agit ici. Je n'ai pas l'opinion à émettre dans le moment, quant à savoir si le *fiat* aurait dû être accordé, mais si cet homme a réellement fait, de bonne foi, des améliorations sur la propriété, et que la valeur de la propriété en ait été augmentée dans une certaine mesure, il aurait droit, dans ces circonstances, à une compensation égale au moins à la plus-value qu'il a donnée à cette propriété de la Couronne.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que l'honorable député a été mal renseigné au sujet de cette affaire, ou bien je l'ai été moi-même. Je n'hésiterais pas à recommander l'émission d'un *fiat* sur une pétition de droit, si le requérant avait droit à une compensation, dans le cas où il s'agirait d'une contestation entre particuliers. Je suis informé, cependant, qu'il en est tout autrement de la présente affaire. En premier lieu, Desmarceau n'a pas présenté de pétition de droit, ni demandé l'émission d'un *fiat*. Il a envoyé au gouverneur en conseil une pétition dans laquelle il demandait \$6,580, non comme question de droit, mais comme faveur. On m'informe que les faits sont comme suit: Loin d'avoir amélioré la propriété, Desmarceau l'a consi-

M. LAURIER.

dérablement détériorée. Je n'avais pas entendu parler, avant que l'honorable député l'eût déclaré, il y a un instant, que nous eussions évité une décision sur le mérite de la question au moyen d'une exception dans laquelle nous avions allégué que la Douroune n'était pas responsable des améliorations. La chose est possible; mais d'après les renseignements que je possède, cette propriété, qui est un terrain militaire situé à Montréal et connu sous le nom de ferme Logan, avait été louée pour un certain nombre d'années à la ville de Montréal; pendant la durée du bail, ce nommé Desmarceau s'établit sur une partie du terrain, qu'il convertit en briquerie et, au lieu de faire des améliorations à la propriété, il la détériora en y faisant des excavations pour faire de la brique. Une poursuite fut intentée contre lui devant la cour Supérieure de Montréal et, après un long litige, il fut condamné à payer \$850, soit \$200 pour enlèvement de sable pour faire de la brique, \$400 de dommages résultant des excavations, et \$250 pour loyer au taux de \$50 par année pendant cinq ans, et la Couronne fut remise en possession de la propriété. Il appela de ce jugement, et l'appel fut rejeté: c'est alors qu'il présenta cette pétition, dans laquelle, je le répète, il demandait, comme faveur, le paiement de cette somme considérable. La Couronne n'a jamais pu recouvrer de lui les frais du procès. Quelques briques ont été saisies, mais elles n'ont rapporté que \$183.

M. LAURIER: Je ne connais aucunement les faits, mais je rapporte simplement ce que Desmarceau m'a dit lui-même. Toutefois, la réponse de l'honorable ministre, qu'il ne profiterait pas d'un plaidoyer qui pourrait être produit dans un litige entre particuliers, est très satisfaisante.

La motion est adoptée.

LE BATEAU A VAPEUR "ADMIRAL."

M. EDGAR (pour M. TARTE): Je demande—

Copie de l'arrêté du conseil ou des arrêtés du conseil adoptés depuis 1883 jusqu'à 1888, au sujet du bateau à vapeur *Admiral* et du service qu'il a fait entre Dalbousie et Gaspé et autres points, relativement au chemin de fer Intercolonial. Copie du contrat ou des contrats entre les propriétaires ou le propriétaire ou le possesseur du bateau à vapeur *Admiral* et le gouvernement depuis 1883 jusqu'à 1888. Aussi, copie de tous actes, transferts, etc., qui ont pu être signifiés au gouvernement au sujet de ce bateau à vapeur. Aussi, un état des sommes payées durant cet intervalle de temps, pour le service du dit bateau à vapeur, les noms des personnes auxquelles ces sommes ont été payées, et la date des paiements.

Je suggérerai au gouvernement de déposer ces papiers le plus tôt possible, parce qu'il se poursuit ailleurs une enquête dans laquelle ils sont nécessaires.

M. BOWELL: Il n'a été passé qu'un seul contrat au sujet de ce service, avec M. Julien Chabot, en novembre 1883. Aucun transport n'a été déposé entre les mains du gouvernement. Les comptes en faveur du chemin de fer Intercolonial pour charbon fourni au steamer, réparations au steamer et pour arrrages de comptes pour fret et passagers, dépassaient le chiffre de la subvention. Par conséquent, le montant de la subvention a été porté contre ces comptes et M. Julien Chabot a payé la balance au chemin de fer Intercolonial. Tous les papiers qu'il peut y avoir au sujet de cette affaire seront déposés.

La motion est adoptée.

CANAL LACHINE.

M. PRÉFONTAINE : Je demande—

1. Copie des devis préparés par le gouvernement et sur lesquels ont été basées les demandes de soumissions pour la construction d'un égoût, depuis Lachine jusqu'à la Côte Saint-Paul, le long du canal Lachine.

2. Copie des soumissions produites par les divers soumissionnaires pour les dits travaux, avec le rapport des officiers du ministère des chemins de fer et canaux sur icelles.

3. Copie du rapport accordant le contrat pour les dits travaux ainsi que copie du contrat.

M. BOWELL : Les papiers en question seront déposés, mais aucun contrat n'a été passé, la ville de Lachine n'ayant pas encore fourni le terrain pour la construction de cet égoût, ainsi qu'elle s'y était engagée. Dès que le ministère de la justice aura fait rapport sur le titre du terrain transmis par la municipalité, le contrat sera passé et les travaux commencés. En attendant, tous les papiers seront déposés.

La motion est adoptée.

DESTITUTION DE WILLIAM SAUNDERS ET DE M. MUTTART.

M. PERRY : Je demande—

Copie de toute correspondance et instructions concernant la destitution de William Saunders et Muttart, cantonniers-chefs sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, en mars ou avril derniers.

Je dirai, au sujet de cette motion, que ces deux messieurs ont été cantonniers sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard depuis l'inauguration de cette ligne. Autant que je sache, ils n'ont pas négligé leurs devoirs, et deux ou trois semaines après les élections de mars dernier, ils ont été destitués, pour des raisons que j'ignore. Je ne sais pas si je pourrai avoir ces renseignements maintenant, mais j'aimerais beaucoup les obtenir. Il semble qu'on a dû les destituer sous l'impression qu'ils avaient travaillé ou voté pour les candidats libéraux. J'ignore comment le ministère des chemins de fer a découvert cela. Je crois que les élections ont lieu au scrutin secret dans cette province, et à moins que certains messieurs qui étaient passablement occupés le jour du scrutin n'aient regardé par les fenêtres ou derrière les écrans, je ne vois pas comment l'on a pu découvrir pour qui ces messieurs avaient voté. En supposant qu'ils aient voté pour le candidat de l'opposition, était-ce une bonne raison pour les destituer ?

Est-ce ainsi qu'est géré le ministère des chemins de fer ? Il n'est pas surprenant que la direction de ce ministère soit ce qu'elle est depuis deux ou trois mois. N'y a-t-il pas parmi les membres de la droite un homme compétent pour prendre la direction de ce ministère ? Il devrait y avoir un chef dans ce ministère, et nous devrions obtenir les renseignements dont nous avons besoin.

Je n'admets pas que ces messieurs aient voté pour le candidat de l'opposition, et je n'ai pas droit de savoir comment ils ont voté. Je les ai vus tous les jours pendant ma campagne électorale, et je ne sache pas qu'ils aient assisté à une seule assemblée publique ni qu'ils aient travaillé pour l'un ou l'autre parti. Ont-ils alors été destitués pour faire plaisir aux candidats ministériels qui ont été défaits, afin de punir quelqu'un de leur défaite ? Si l'on faisait une enquête convenable et que l'on prouvât que ces hommes ont négligé leurs devoirs, je ne protesterais naturellement pas contre leur destitution. Si la

seule raison que l'on ait à donner est qu'ils ont voté pour le candidat de l'opposition. C'est un mauvais principe.

A Tignish, qui se trouve à un mille de l'endroit que j'habite, un monsieur entra au service du chemin de fer. Il était libéral, mais, grâce à certaines promesses que lui firent les conservateurs, il s'engagea à voter pour le candidat tory. Il avait naturellement droit de voter à son goût, mais lorsqu'il retourna à son ouvrage, sur le chemin de fer, on lui dit qu'il n'avait pas voté pour le candidat tory, et qu'il aurait à aller chez un magistrat tory, de l'autre côté de la rue, à Tignish, jurer qu'il avait voté pour le candidat tory.

Est-ce de l'indépendance ? Lorsqu'un homme lance une circulaire aux électeurs comment l'adresse-t-il ? "Aux libres et indépendants électeurs." Est-ce là ce que l'on pratique au sujet de ce chemin de fer du gouvernement ? J'ai appris que la même chose avait eu lieu dans Westmoreland, N.-B. ; où l'on avait dit à un employé du chemin de fer Intercolonial, qui, à l'élection provinciale, avait voté pour les deux candidats de l'opposition, lesquels étaient partisans du présent gouvernement fédéral, d'aller juger devant un magistrat qu'il avait voté pour le candidat ministériel. Combien d'autres exemples de ce genre y a-t-il ? Lorsque l'on agit ainsi dans tout le pays, cela explique sans doute pourquoi les libéraux ont tant de difficulté à remporter la victoire dans des circonscriptions libérales. On dit aux employés que s'ils votent pour les candidats libéraux, ils seront destitués.

Je me rappelle qu'en 1887, il y avait dans l'Île du Prince-Edouard un douanier à qui l'on n'avait rien à reprocher, sauf qu'il avait voté pour mon collègue et pour moi, une enquête eut lieu à Summerside, enquête très ridicule, il est vrai, mais c'est ce que l'on a fait dans l'Île du Prince-Edouard à la dernière élection. Ces deux hommes ont été destitués, et pourquoi ? Nous voyons que l'on se sert de ce chemin de fer du gouvernement, pour quel usage ? Un homme de Charlottetown, qui agissait comme agent de l'association conservatrice du comté de King, écrivit à ses amis de là que des trains partiraient le jour de l'élection, à 10 heures du matin, pour transporter les électeurs, et que tout serait parfait, et qu'ils avaient consenti à payer \$100 pour amener là les électeurs des trois comtés, mais que l'argent serait remboursé, quoique la chose dût être tenue secrète. Je demande au ministre si cet argent a été remboursé. Ce monsieur promit que le ministère des chemins de fer rembourserait l'argent, et les mêmes personnes se servent aussi du chemin pour transporter de Charlottetown à Montague le whiskey qu'elles avaient acheté à raison de \$6.50 la caisse, pour des fins électorales ; et j'aimerais à savoir combien l'on a payé de fret dans ce cas. Il est très probable que ce whiskey a été transporté gratuitement, et si l'argent a été payé au chemin, il a sans doute été remboursé. Je crois pouvoir accuser le ministre des chemins de fer d'avoir remboursé l'argent. Nous vivons dans un siècle où l'on fait des présents et où des gens ont de très fréquents moments de faiblesse, et nous verrons par l'état des recettes du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard si cet argent a été remboursé. Il n'est pas surprenant que le déficit dans l'exploitation de ce chemin soit ce qu'il est depuis quelque temps, si le favoritisme est pratiqué sur une aussi grande échelle et que l'on transporte gratuitement les électeurs le jour du scrutin.

Ces messieurs, MM. Saunders et Muttart, ont droit à une enquête convenable, et s'ils ne sont coupables d'aucun crime politique plus grave que celui d'avoir voté selon leur conscience, ils devraient être réintégrés dans les positions dont ils ont été si injustement dépourvus. Le pays s'attend à ce que justice soit rendue dans ces cas, et si ces hommes n'obtiennent pas justice, le pays blâmera le ministre des chemins de fer. Si ces hommes avaient négligé leurs devoirs, ou parlé dans les assemblées publiques en faveur des candidats de l'opposition—s'ils s'étaient rendus coupables de tous ces grands crimes, on aurait pu les destituer ; mais s'ils se sont contentés de déposer leur bulletin dans l'urne électorale, ni le ministre des chemins de fer ni aucun autre n'a droit de savoir pour qui ils ont voté, et ils ont droit d'être réintégrés dans les positions d'où on les a chassés.

M. Unsworth n'est pas homme à agir de la sorte, il est trop gentilhomme pour cela, et je ne l'accuse pas, mais je suis porté à accuser d'autres hommes, parce que, dans leur désappointement de n'avoir pas réussi à gagner l'élection, ils étaient prêts à blâmer tout le monde indistinctement, même les présidents de chemins de fer et le ministre des chemins de fer, ou d'autres, d'avoir laissé battre leurs candidats par 300 à 400 voix. Je crois que le ministre des chemins de fer ou quelque autre ministre devrait donner à la chambre des explications satisfaisantes à ce sujet. On me dit que l'accusation portée contre M. Saunders était simplement qu'ayant reçu instruction de débayer une certaine partie de la voie, et ayant été obligé d'engager des hommes pour faire cet ouvrage, parmi ceux qu'il avait engagés se trouvait M. Peters, qui demeure près de là, mais qui est libéral. C'est là l'un des grands crimes commis par ce monsieur, et l'une des raisons pour lesquelles il a été destitué, d'avoir simplement engagé un grit pour travailler au chemin, alors que le cantonnier ne pouvait pas trouver d'autre homme. Les choses en sont-elles donc rendues à ce point, dans le pays, qu'avant de donner une journée de travail à un homme, le gouvernement lui fasse prêter serment pour voir s'il est grit ou tory ? Dans certaines parties du Canada, dans l'Île du Prince-Edouard, je crois que l'on en est rendu là ; et, M. l'Orateur, s'il en est ainsi, je crois que le plus tôt nous aurons un changement, le mieux ce sera. J'ignore comment s'opérera ce changement, mais peut-être y aura-t-il l'un de ces jours un vote de non-confiance en ces messieurs.

Mais, badinage à part, je sais parfaitement que le ministère peut facilement trouver des raisons là où il n'y en a pas, et je dis que si le gouvernement ne peut pas prouver à la chambre et au pays que ces deux hommes ont été destitués avec raison, il doit leur rendre justice en les réintégrant dans les positions d'où ils ont été chassés sans rime ni raison. Pour ma part, je ne serai pas satisfait, et le pays ne le sera pas non plus, tant que les fautes pour lesquelles ces deux hommes ont été destitués, ne seront pas connues. Quand je suis chez moi, je les vois souvent, mais je n'ai jamais rien entendu dire contre eux. Je suis allé aux informations, et je n'ai pu découvrir une seule raison de ces destitutions, sauf la raison politique que j'ai mentionnée. Je crois que M. Saunders avait été averti d'éviter avec soin d'engager un grit, et de n'engager que des tories ; mais comme il ne pouvait pas s'éloigner pour aller chercher des hommes, vu qu'il n'avait pas de voitures, il a été obligé d'engager ceux qu'il

M. PERRY.

a trouvés sur les lieux, et parmi eux, il s'est trouvé un grit.

On a agi à peu près de la même manière à l'égard d'un monsieur de Summerside, en 1887, M. Ronald Campbell, douanier, qui a été destitué uniquement parce qu'il avait voté pour le candidat libéral.

Il est vrai que l'on a eu un procès simulé à Summerside, mais M. Campbell n'a pas été invité à y assister, et le résultat a été qu'il a été congédié et qu'un autre l'a remplacé. J'attends avec intérêt le renseignement que le ministère fournira.

M. WOOD (Westmoreland) : L'honorable préopinant a fait allusion à la manière dont le gouvernement traitait les employés de chemin de fer dans l'Île du Prince-Edouard. Je sais très peu ce qui se passe dans l'Île du Prince-Edouard, mais je vois que l'honorable député au cours de ses observations, a donné à entendre que la même chose était arrivée dans le comté de Westmoreland. Naturellement, il peut y avoir quelque chose de mystérieux dans l'Île du Prince-Edouard—j'avoue que le fait que l'honorable député représente depuis si longtemps le comté qui l'élit m'a toujours semblé une chose mystérieuse. Mais quant à ce qui se rapporte au comté de Westmoreland, je suis prêt à donner la dérogation la plus formelle à ce que l'honorable député vient de dire. Je puis assurer à l'honorable député que, dans le comté de Westmoreland, les employés de chemins de fer sont parfaitement libres de donner leurs suffrages en faveur de qui ils veulent. Je puis lui dire plus que cela. Dans l'élection de 1887, mes adversaires ont fait dans mon comté tous leurs efforts pour forcer les employés de chemins de fer d'insérer leurs suffrages contre le gouvernement, et ces efforts furent tellement efficaces, mes adversaires réussirent si bien à convaincre les employés du chemin de fer Intercolonial que le gouvernement allait être défait, et que, si le gouvernement était défait, tous ceux qui auraient été en sa faveur seraient congédiés, qu'un certain nombre de ces employés eurent peur de donner leurs suffrages, et dans les quartiers de la ville de Moncton où ces employés allèrent insérer leurs suffrages, il y eut une majorité contre le gouvernement. C'est ce qui a eu lieu en 1887, et ce fut le résultat des menaces proférées dans mon comté par mes adversaires.

M. MULOCK : Pouvez-vous nommer quelques-unes des personnes qui ont proféré ces menaces ?

M. WOOD (Westmoreland) : Oui, je le pourrais, mais je ne sais si ce serait bien juste. Je sais que mon adversaire dans l'élection était du nombre de ces personnes, ainsi que son représentant dans la ville de Moncton. Ces rumeurs ont été répandues avec persistance dans les ateliers, dans la ville de Moncton, et parmi tous les employés sur toute la ligne de l'Intercolonial, et les résultats, ainsi que les documents le feront voir, ont été ceux que j'ai fait connaître à la chambre. Qu'est-il arrivé depuis ? Eh bien, l'honorable député ne peut pas signaler un seul cas dans le comté de Westmoreland, dans lequel un employé de chemin de fer a été congédié pour avoir donné son suffrage contre moi, et je puis lui faire lire des lettres qui m'ont été adressées depuis, se plaignant que ces employés, qui se sont déclarés contre moi, et qui ont pris une part active dans l'élection, sont encore au service du gouvernement. Je suis en état de déclarer que je n'ai jamais demandé au gouvernement, ni au

ministre des chemins de fer, ni à un fonctionnaire de ce département, de congédier un homme qui avait enregistré son suffrage contre moi, pas plus dans la dernière élection que dans les autres.

M. CAMERON (Huron) : Il est très agréable de constater que nous avons enfin un ministre des chemins de fer qui répond au nom du gouvernement. Mon honorable ami qui est en arrière de moi (M. Perry) a demandé au ministre des chemins de fer des informations au sujet de certains fonctionnaires ou de certains employés à gages de ce département, sur le chemin de fer Intercolonial, que l'on a congédiés, et mon hon. ami a supposé que la cause probable de leur renvoi était due à ce qu'ils avaient inscrit leurs suffrages contre le candidat du gouvernement, et en faveur du candidat libéral. L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) s'est chargé de répondre au nom du gouvernement.

Il a répondu que, durant l'élection de 1887, son adversaire et quelques autres personnes, avaient menacé ces employés de chemin de fer d'être renvoyés s'ils donnaient leurs suffrages en faveur du candidat du gouvernement. Ce n'est pas l'accusation portée par l'honorable député de Prince (M. Perry). Le gouvernement est accusé d'avoir privé ces hommes de leur emploi, en supposant qu'ils avaient donné leurs suffrages contre le candidat du gouvernement, et sans faire d'enquête, sans prendre d'informations et sans leur donner l'occasion d'être entendus. Il est bon que nous sachions ce dont il s'agit.

Je crois le comprendre d'après ce que le ministre des douanes a dit il n'y a pas bien longtemps. Il a défini la règle très franchement—je ne suis pas disposé à m'en plaindre quant à ce qui me regarde personnellement—il a établi la règle suivante, savoir : que les employés du gouvernement, les employés rémunérés par le gouvernement, auraient le droit de donner leurs suffrages, et de les inscrire naturellement, en faveur des candidats du gouvernement. Il a été plus loin et il a ajouté que non seulement les employés du gouvernement, les serveurs payés du peuple—payés non-seulement par les conservateurs, mais aussi par les libéraux—avaient non seulement le droit de donner leurs suffrages, mais aussi celui de travailler pour les candidats conservateurs dans les élections générales ou dans toute autre élection. Il a justifié la démission de ces employés, la part qu'ils prenaient aux élections en faveur des candidats du gouvernement, et leur réintégration après que les élections étaient terminées, leur absence des travaux publics, leur participation à l'élection, souvent très efficace leur retour aux bureaux et la reprise de leurs fonctions comme si rien n'avait eu lieu ; je ne me plains pas de cet état de choses. Aux vainqueurs les dépouilles, est une règle qui peut être suivie, et ce qui est bon pour l'un, peut être bon pour l'autre. Ce qui satisfait les honorables chefs de la droite, pourra aisément nous satisfaire quand l'occasion se présentera—et elle ne se fera pas longtemps attendre—de mettre en pratique l'exemple qu'ils nous donnent ; et je dis à mon honorable ami qui est devant moi (M. Laurier) que si, quand il prendra les rênes du gouvernement, il ne décapite pas tout employé tory qui a pris une part active dans les élections contre un candidat libéral, il n'aura pas mon appui pendant 24 heures. Je ne m'oppose pas à cette règle. Les honorables messieurs veu-

lent établir cette règle, et ils verront qu'elle peut être appliquée des deux manières. Non-seulement ils l'ont établie pour les fonctionnaires élevés en grade, mais ils en sont rendus à employer le moyen méprisable de congédier des ouvriers à gages sur les chemins de fer de l'Etat. Ils l'ont employé dans plus d'une occasion.

L'honorable député nous a défiés de signaler un cas dans lequel un fonctionnaire ou employé du gouvernement avait été congédié ou révoqué à raison d'avoir pris part aux élections. Je vais en citer un et renseigner l'honorable député, et j'espère que le ministre des travaux publics n'a pas trempé dans cette affaire. D'après ce que je sais de lui depuis 25 ans, et par le fait que, étant conservateur, il est en relations intimes avec l'honorable député, j'espère qu'il n'a rien à se reprocher à ce sujet.

Dans la ville où je réside, il y a un homme du nom de McIver, qui a été engagé dans le service de dragage de l'Etat, à \$2.50 par jour, je crois, sous le contrôle du ministère des travaux publics. Il a rempli fidèlement ses devoirs durant plusieurs années. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu une seule plainte contre lui ; je suis certain qu'il n'y en a pas eu qui fût fondée. Il n'a pas inscrit son suffrage aux dernières élections. Son père et ses frères ont donné leurs suffrages en ma faveur. Ce serviteur du gouvernement, je le répète, n'a pas donné le sien, mais on suppose que ses sympathies sont pour moi. Le 2 mars, deux jours avant les élections, il écrivit à M. Arnoldi, qui, je crois, est au service du ministère des travaux publics, et en réponse il reçut de M. Arnoldi la lettre suivante :

“ BUREAU DU MÉCANICIEN EN CHEF.
10 mars, 1891.

“ D. McIVER, Goderich, Ont.

“ MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 2, au sujet de votre réintégration dans le service de dragage de ce département.

“ Je remarque que vous dites que vous êtes allé pour voir M. Porter, que vous deviez obtenir une lettre de sa part. Veuillez-vous la procurer au plus tôt, et après que je l'aurai reçue, il n'y aura aucune difficulté à arranger notre affaire.

“ Votre serviteur,
“ JNO. R. ARNOLDI,
“ Mécanicien en chef.”

C'est-à-dire qu'il était pour continuer à servir le gouvernement sur le bateau-dragueur de l'Etat. Je ne sais pas si mon ami, M. McIver, a vu M. Porter ou non, mais je suis convaincu, s'il l'a vu, qu'il ne devait pas obtenir de sa part une lettre de recommandation auprès du ministre des travaux publics. M. McIver m'a dit qu'il avait vu M. Porter, et que celui-ci lui avait promis de lui donner une lettre, si ma mémoire est fidèle, mais qu'il ne l'a pas fait. Le 9 avril 1891, il écrivit de nouveau à M. Arnoldi, et il reçut une réponse du mécanicien en chef. Souvenez-vous que M. Arnoldi dit dans sa première lettre : “ C'est bien ; si vous obtenez une lettre de M. Porter, vous resterez au service du ministère des travaux publics.”

M. MULOCK : C'était avant la votation.

M. CAMERON (Huron) : Le 2 avril, le mécanicien en chef écrivit cette lettre :—

BUREAU DU MÉCANICIEN EN CHEF.
9 avril, 1891.

M. D. McIVER, GODERICH.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 courant, se rapportant à votre réintégration dans le service des bateaux-dragueurs. En réponse, je vous dirai que votre engagement dans ce service a pris fin à la clôture de la navigation l'automne dernier, et ce

printemps, le département a fait quelques changements dans le personnel, par suite desquels l'emploi que vous aviez l'année dernière est maintenant rempli par un autre.

Votre serviteur,

JNO. R. ARNOLDI,
Mécanicien en chef.

Avant l'élection, M. Arnoldi écrivait que si M. McIver obtenait une lettre de M. Porter, ses services continueraient à être utilisés après l'élection, et quand il n'avait pas obtenu cette lettre, il a été informé que le département avait fait des changements dans le personnel, "par suite desquels l'emploi que vous aviez l'année dernière est maintenant rempli par un autre." Le ministre des travaux publics vaudra-t-il dire à la chambre pourquoi il a refusé de continuer à employer M. McIver le 9 avril, quand il le lui avait promis le 10 mars, s'il obtenait une lettre de M. Porter ? Les élections y sont-elles pour quelque chose ? Il n'y a pas eu de plaintes contre M. McIver.

M. TUPPER : Quelle était la promesse du 10 mars ?

M. CAMERON (Huron) : En voici les mots :—

Je remarque que vous dites que êtes allé pour voir M. Porter, que vous deviez obtenir une lettre de sa part. Veuillez vous la procurer au plus tôt, et après que je l'aurai reçue, il n'y aura aucune difficulté à arranger votre affaire.

La promesse est claire : "Après que vous aurez obtenu une lettre de M. Porter, il n'y aura aucune difficulté à arranger l'affaire." M. Arnoldi a écrit plus tard : "Le département a fait des changements dans le personnel, par suite desquels l'emploi que vous aviez l'année dernière est maintenant rempli par un autre." Quelle était la raison ? Il est vrai que la saison était terminée depuis l'automne 1890. De sorte que c'était à l'automne de 1889, et cependant, il a été employé durant plusieurs années et au même salaire sans aucune difficulté. Entre la saison 1888-89, on continua de l'employer. Le 5 mars, il avait, de fait, la promesse du gouvernement que ses services continueraient à être utilisés. Après les élections, ses services furent refusés, parce que, d'après ce que j'ai compris dans la lettre de M. Arnoldi, et par ce que M. McIver m'a dit, on supposait qu'il était un de mes partisans, et qu'il avait inscrit son suffrage en ma faveur. Il n'a jamais été un partisan actif et il ne m'a pas donné son suffrage. Le gouvernement n'est pas dans une position enviable s'il ne peut donner une seule raison qui puisse justifier ce qu'il a fait dans un moment de dépit.

Je répéterai ce que j'ai déjà dit savoir : que quant à moi, personnellement, je suis content que le ministre des douanes ait établi cette règle. Je suis content qu'il n'ait pas pris cette responsabilité sans consulter les autres membres du gouvernement, et que la politique de ce dernier soit que tout homme appuyant le gouvernement a non-seulement le droit de donner son suffrage, mais encore celui de prendre part aux élections et de préconiser la politique ministérielle, d'avoir recours aux injures et travailler de son mieux en faveur du gouvernement, et le parti libéral ne peut pas obtenir justice. C'est un mauvais précédent et il n'y a pas deux manières de l'appliquer, et, quant à moi, appartenant au parti libéral et espérant y appartenir le reste de mes jours, je n'appuierai jamais un gouvernement libéral qui ne décapitera pas tous ceux qui ont tenu une conduite offensante envers un candidat libéral dans une lutte électorale.

M. CAMERON (Huron).

M. BOWELL : Je suis convaincu que le chef de l'opposition tremble en attendant la menace que fait l'honorable député de ne jamais l'appuyer, s'il ne décapite pas tous les tories.

M. CAMERON (Huron) : Je n'ai pas dit cela.

M. BOWELL : L'honorable député aura beaucoup à faire, et il lui faudra plus de temps que la durée de sa vie.

M. CAMERON (Huron) : J'ai dit les employés.

M. BOWELL : Et ils sont très nombreux.

M. CAMERON (Huron) : Oui, ils le sont.

M. BOWELL : L'honorable député a dit des choses erronées, et je crois qu'il lui sera difficile d'établir le fait que j'ai posé un principe comme celui qu'il m'accuse d'avoir énoncé. Certaines parties de son exposé sont assez exactes, d'autres ne le sont pas du tout. Si l'honorable député veut examiner les observations auxquelles il a fait allusion, il verra que j'ai défié qui que ce soit de prouver que, dans le ministère des douanes, un employé avait été révoqué pour des motifs politiques ou pour avoir pris part à une élection. C'est ce que je me rappelle avoir dit. Si on a cru que je disais d'avantage, l'on m'a mal compris. J'ai assumé la responsabilité de mes actes, et j'ai parlé pour moi seulement. L'honorable député croit-il que ses observations à l'adresse de l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) ont été justes et courtoises ? Faut-il poser en principe, quand un membre de l'opposition se lève et qu'il porte des accusations contre le gouvernement, et amène dans la discussion des actes commis dans d'autres comtés affectant les représentants de ces comtés, que ces députés n'aient le droit de se lever et de se justifier sans qu'on leur dise : "Nous sommes heureux qu'il y ait quelqu'un qui parle au nom du gouvernement." Je n'ai pas de doute que la doctrine des libéraux tend à établir que personne n'a le droit de se défendre ni de dire un mot, à moins que ce ne soit d'accord avec leurs sentiments.

L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) était strictement dans son droit, comme membre de cette chambre, en contredisant ce que l'honorable député de Prince (M. Perry) avait dit. Les accusations telles que formulées, outre celles portées contre le gouvernement, affectaient son comté et étaient également fortes contre le gouvernement relativement à ce que l'honorable député de Prince (M. Perry), prétendait avoir eu lieu dans le comté de Westmoreland. L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) a repoussé ces accusations, et je ne crois qu'il ait dépassé les limites de son droit, ni qu'il ait empiété sur les fonctions d'un membre du gouvernement, en se défendant et en défendant son comté sous ce rapport. Je n'ai aucune sympathie pour le principe posé par l'honorable député de Huron (M. Cameron) au point où il en a poussé l'application, et j'espère que, avant longtemps, le gouvernement adoptera le principe que l'on préconise aujourd'hui. Je n'ai pas à me plaindre des déclarations faites par l'honorable député de Prince (M. Perry) pourvu qu'elles soient exactes, mais je ne connais rien de leur exactitude, et j'ose affirmer que, quand on aura fait une enquête sur ce sujet, on ne trouvera pas un homme à qui l'on a demandé de déclarer sous serment, en faveur de qui il avait inscrit son suffrage avant qu'il ait pu obtenir de l'emploi sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard.

M. MULOCK : Que ferez-vous si les déclarations sont fondées ?

M. BOWELL : Quand les documents me seront soumis, si je suis encore dans ce ministère, j'agirai comme je l'ai toujours fait, avec justice et impartialité, et je suis convaincu que j'obtiendrai l'approbation de l'honorable député de York-nord (M. Mulock). L'honorable député a dit qu'une personne — je n'ai pas entendu le nom, et je pourrais dire qu'il serait plus facile d'instituer une enquête si l'honorable député donnait le nom de celui qui a écrit la lettre dont il a parlé.

M. CAMERON (Huron) : Je l'ai donné.

M. BOWELL : Je ne parle pas de vous, je parle de l'honorable député de Prince (M. Perry). J'espère que vous ne lui niez pas le droit de porter des accusations même si vous niez que l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) a le droit de se défendre. On a dit qu'une personne — si le nom a été donné je ne l'ai pas entendu — avait payé \$100 pour l'usage d'un convoi aux fins de transporter des votants, et que la lettre disait que les \$100 seraient remboursés — après l'élection, je suppose — et l'honorable député a ajouté qu'il n'avait pas de doute que les \$100 avaient été remboursés. L'honorable député s'est plaint de ce que le ministre des chemins de fer ne lui donnait pas une réponse au moment même où l'accusation était formulée. L'honorable député suppose-t-il que le chef du ministère des chemins de fer, ou de tout autre ministère, peut facilement conserver dans sa mémoire tous les points sur lesquels il désire se renseigner ; le paiement fait pour billets de passage, ou pour l'usage des trains dans différentes parties du pays ? S'il le croit, je suis porté à penser que si jamais il devient ministre, il verra qu'il aura à porter dans sa tête plus qu'elle ne peut contenir, toute grosse qu'elle soit.

J'ai demandé à l'ingénieur en chef, qui est venu dans la chambre en arrière du fauteuil de l'Orateur, il y a quelques instants, s'il avait eu connaissance de ces transactions, il m'a assuré que non et qu'il ne connaissait rien à ce sujet. Néanmoins, vu que la question a été soulevée devant le parlement, et vu qu'une accusation a été portée, il sera de mon devoir de donner instruction à l'ingénieur en chef de faire une enquête relativement à cette accusation.

Je sais que le député de Prince (M. Perry) est fertile en dénonciations et en accusations contre le gouvernement dans toutes les occasions ; mais l'honorable député a oublié de nous dire quel était l'employé, douanier de garde sur les navires, ou autre employé des douanes, qui avait été révoqué pour la seule raison qu'il avait inscrit son suffrage en sa faveur. J'informe l'honorable député qu'il n'y a jamais eu une telle révocation, et que si un employé a été révoqué, c'était pour cause. Si un employé a été congédié, c'était parce que, ainsi que j'ai lu dans un rapport soumis à la chambre il y a deux ou trois ans, un certain nombre d'employés dans l'île du Prince-Edouard n'avaient rien à faire et ils ont été congédiés. Toutes les destitutions ont été faites sous la responsabilité de l'inspecteur qui a été chargé de faire une enquête sur la manière dont était conduit le département des douanes dans l'île du Prince-Edouard.

M. PERRY : Un employé a été immédiatement nommé pour remplacer l'autre.

M. BOWELL : Je ne sais pas de qui vous parlez, mais si l'honorable député veut dire le nom, au lieu de faire une accusation vague, je serai en état de lui dire jusqu'à quel point il a raison. Ainsi que je l'ai déjà dit, on ne peut s'attendre à ce que je me souvienne de tout ce qui a eu lieu au sujet de quelques employés parmi les milliers que nous avons.

Je répète ce que j'ai dit il y a un instant, que si un homme dans son comté, ou dans l'île, a été révoqué, ce n'était pas à raison du suffrage qu'il a donné, mais pour bonne et suffisante cause. Je ne m'oppose pas à ce que tous les documents, qui se rapportent à cette question, soient déposés, et je suis convaincu que dans ce cas, comme dans d'autres, on constatera que ces hommes ont été destitués pour de bonnes et suffisantes raisons, et non pas, j'en suis certain, pour les motifs allégués par l'honorable député.

M. FRASER : Je serai plus précis. Je dis à l'honorable ministre des chemins de fer que, à la station du Port Mulgrave, dans le comté de Guyborough, un ou deux jours après les élections, tous les libéraux au service du gouvernement ont été destitués, et que l'ordre a été donné de n'employer que des conservateurs.

M. BOWELL : Veuillez répéter ce que vous avez dit. J'étais occupé et je ne vous ai point entendu.

M. FRASER : J'ai dit que je serais plus précis dans mes accusations, afin que le ministre des chemins de fer ne puisse pas se plaindre de ne pas connaître ceux dont il s'agit. J'ai dit que, à Port Mulgrave, tous les employés à cette station avaient été destitués, et que l'on avait donné ordre de n'employer que des conservateurs. Au nombre de ceux qui ont été ainsi destitués, se trouvait un M. Murray, et son frère ou son oncle — homme influent — qui était percepteur des douanes, a tellement fait auprès du surintendant que M. Murray a été réintégré dans ses fonctions, et à part de lui, aucun autre n'a été employé.

Une VOIX : Vous voulez dire pas un libéral n'a été employé.

M. FRASER : Pas un seul libéral, et j'ajoute que cette déclaration a été écrite par le surintendant, et que, depuis cette époque — je ne parlerai pas de cela maintenant, mais j'attendrai à plus tard — plusieurs autres choses ont eu lieu ; des changements sans enquête et des salaires réduits sans donner de raisons ou sans enquête. Je crois que tout cela est assez précis.

M. BOWELL : Oui, c'est précis.

M. TUPPER : J'aimerais à demander à l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) s'il connaît l'opinion politique de l'agent à cette station ? Il a dit que tous les employés avaient été destitués. L'agent en fait-il partie ?

M. FRASER : Pas du tout. Je parle des pauvres journaliers qui travaillent sur le chemin de fer, à de faibles gages. Depuis ce temps, l'agent a été transféré à une station moins importante et son salaire a été réduit de \$50 à \$35 par mois, parce que l'on soupçonnait qu'il avait travaillé contre le gouvernement dans les élections.

M. LAURIER : La réponse de l'honorable ministre des douanes aurait été plus satisfaisante, s'il eût énoncé un principe d'après lequel nous aurions compris que le gouvernement était prêt à agir dans

toutes les occasions. L'accusation portée par mon honorable ami, le député de Prince (M. Perry), est, que deux journaliers, à qui la position qu'ils occupent dans le monde ne donne pas, je suppose, une grande influence, ont été destitués pour la simple raison que l'on soupçonnait qu'ils avaient inscrit leurs suffrages en faveur du candidat libéral. L'honorable ministre dit qu'il ne connaît rien au sujet de ces deux hommes, mais qu'il va s'enquérir. Jusque là tout est bien. Mais mon honorable ami le député d'York-nord (M. Mulock) demande au ministre, "En supposant que les faits soient vrais, que ferez-vous?" et la seule réponse que peut donner l'honorable monsieur est celle-ci: "J'agirai; je ne dirai pas maintenant ce que je ferai, mais j'agirai."

M. BOWELL: J'ai dit un peu plus que cela. J'ai dit que j'agirais de manière à mériter son approbation.

M. LAURIER: C'est très vague. Si l'honorable monsieur est prêt à agir de manière à satisfaire mon honorable ami, il aurait pu dire de suite que si ces faits signalés par mon honorable ami, le député de l'Île du Prince-Edouard, étaient vrais, ces deux hommes seraient réintégrés dans leur emploi et que celui qui les avait destitués après s'être enquis de la manière dont ils avaient inscrit leurs suffrages, serait révoqué. Je suis convaincu que l'honorable monsieur ne contredira pas cette proposition, savoir: que nul employé de chemin de fer n'a le droit de s'enquérir de la manière dont un homme à son service a inscrit son suffrage. La loi accorde le scrutin à ceux qui sont au service du gouvernement et, en conséquence, cela implique le droit qu'ils ont de se servir du scrutin comme bon il leur semble, et si un employé supérieur s'enquiert de la manière dont ils ont exercé ce droit, et s'il les destitue parce qu'il croit qu'ils ont donné leurs suffrages dans un certain sens, dans ce cas cet homme devrait être révoqué, et non ceux qui ont exercé leur droit d'électeur.

Je me serais attendu à ce que l'honorable ministre n'eût pas seulement dit qu'il agira à l'avenir de manière à satisfaire mon honorable ami, mais j'avais espéré qu'il établirait comme règle générale que personne ne sera soumis à une enquête au sujet de la manière dont il aurait exercé son droit de suffrage. Plus que cela, si la loi, dans ces questions, doit être observée, ainsi qu'il est supposé qu'elle doit l'être, tous les employés devraient être libres de donner leurs suffrages sans être provoqués, et sans donner de raisons sauf à leur conscience.

Je ne suis pas prêt à dire que l'honorable député de Huron est aussi radical que le ministre des douanes a voulu le donner à entendre; mais, dans tous les cas, je partagerai son avis en ceci, que tout employé a le droit de donner son suffrage, mais que tout employé qui va au delà, et qui agit dans les élections d'une manière offensante, devrait être destitué. Rien, à mon avis, n'est plus propre à ravaler le service public que de permettre à un employé, supérieur ou inférieur, de faire une campagne électorale offensante. Que tout homme dans le service civil donne son suffrage: c'est son droit; mais il me semble injuste et intolérable qu'un homme quitte son bureau dans le but d'aller cabaler ou prendre une part active dans les élections. C'est outrepasser le droit que la loi lui accorde; et avec ces observations, j'avoue, avec mon honorable ami,

M. LAURIER.

le député de Huron, que cet état de choses, bien que toléré par ce gouvernement, ne devrait pas l'être par aucun gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne crois pas que personne de ce côté-ci de la chambre trouve à redire au sujet du principe que l'honorable chef de l'opposition vient d'énoncer; et j'ai toujours observé ce principe à l'égard des employés publics—pourtant, dans mon comté, les bureaux de poste et les maisons des employés publics ont servi de chambres de comité à mes adversaires. Tout employé public, dans mon comté, sait qu'il est aussi libre de donner son suffrage que je le suis moi-même, sans que son salaire ou son emploi court de risques.

Mais j'ai le droit d'espérer que cette coutume, chez les fonctionnaires, de prendre part aux élections, cessera; et je serais très heureux de voir appliquer dans mon comté la règle posée par l'honorable député.

Un mot maintenant au sujet du cas dont a parlé l'honorable député de Guysboro (M. Forbes). Si la règle que vient de poser l'honorable chef de l'opposition avait été suivie dans ce cas, M. McLeod eût été renvoyé il y a longtemps, car c'est le parti-sans le plus dangereux dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse, et son hostilité ne se borne pas au temps d'élection, il fait même de la cabale cinq ans avant les élections.

Pour ce qui est du renvoi des employés publics—les travailleurs à Port Mulgrave—je crois que l'honorable député fait erreur, car il m'est arrivé d'apprendre quelques-uns des faits. Je dois dire que le chef de gare fut autorisé à employer des hommes pour transporter le bagage des steamers à la gare. Ses supérieurs lui ont fourni une liste d'hommes compétents pour ce travail; mais il refusa de les employer, parce qu'ils étaient des amis du gouvernement et non de l'opposition; et un ami du gouvernement, dans cet endroit, aurait beaucoup de difficultés à obtenir une heure d'ouvrage de M. McLeod, quand bien même ce monsieur recevrait un ordre de ses supérieurs à cet effet. Après l'élection, j'ai moi-même vu sa réponse à un ordre que lui avait donné son surintendant dans les termes suivants: "Quand vous aurez quelque emploi à donner, vous êtes informé de le donner aux personnes suivantes, à moins que vous ne les sachiez incapables de faire ce service." Sa réponse fut un refus impertinent d'employer ces personnes et une déclaration qu'il continuerait d'en employer d'autres. En outre de cela, il exerça d'une manière tout à fait injuste pour le gouvernement le petit patronage qu'il avait dans ce sens. Je ne crois pas qu'un ordre ait été donné de ne pas employer de libéraux à cet endroit. L'honorable député a dû être trompé par la falsification des faits que je viens de donner.

M. McDONALD (Victoria, N.-E.): C'est une question qui m'a causé beaucoup d'ennuis, car, dans mon comté, plus que la moitié des fonctionnaires furent nommés à la demande de mon adversaire, lorsque ses amis étaient au pouvoir, et ils ont fait une cabale active contre moi. Ils assistèrent à la révision des listes des électeurs et ils travaillèrent à amener des électeurs en dehors de la province, et même en dehors du Canada, voter contre moi. J'ai aussi constaté que les principaux fonctionnaires du comté écrivaient des déclarations que si M. Ross était élu et si le parti libéral montait au pouvoir qu'ils, donneraient leur démission et feraient donner des positions à ceux à

qui ils écrivait. Une de ces lettres, écrite par un fonctionnaire du gouvernement fédéral qui a la position la plus importante et la plus lucrative dans son comté, fut envoyée à un de mes amis qui est censé avoir une influence considérable, lui demandant de prendre une certaine attitude. L'auteur de cette lettre disait :

Cela aiderait M. Ross pour le fédéral. Vous ne sauriez comprendre quel intérêt je porte à l'élection de M. Ross. Cette position devient importante, et si j'avais un ami aux quartiers généraux, j'obtiendrais une augmentation de \$200 à mon salaire. Et puis, je deviens vieux et j'aimerais à partir d'ici. Si Ross était élu, je pourrais être mis à la retraite, vu que dans quelques années j'aurai trente-cinq ans de service. Ainsi, vous le voyez, la prochaine élection fédérale dans le comté de Victoria est pour moi une question de vie ou de mort. Cependant, je n'abandonnerais pas ma situation, à moins d'être certain qu'un ami me remplacerait : et si cela vous convenait, je pourrais vous l'assurer, comme je ne connais personne plus capable que vous de me remplacer. John A. Macdonald est pour moi un ennemi juré et s'il remportait l'élection dans ce comté, il ferait tout son possible pour me renvoyer ; et je suis sûr que vous n'aimeriez pas à me voir jeter, avec ma famille, sur le pavé, sans pension. Maintenant, mon ami, je ne vous sais aucun intérêt qui ne serait mieux servi par le parti libéral que par le parti conservateur. La politique de libre-échange va triompher partout. Je vois par les journaux qu'aux élections du mois dernier, les Américains sont devenus libre-échangistes dans le Congrès par une majorité de 1,000 voix. Il en sera de même en Canada, et les libéraux seront au pouvoir avant longtemps.

Je dois dire que la lettre contient beaucoup plus que cela ; mais l'auteur termine en demandant à son ami de lui écrire aussitôt que possible et, si la malle est trop lente, de lui télégraphier à ses frais, vu qu'il serait excessivement heureux d'apprendre qu'il consent à travailler pour M. Ross dans l'élection. Je n'ai jamais demandé sa démission....

M. FORBES : Donnez le nom de l'auteur de la lettre.

M. McDONALD (Victoria, N.-E.) : Vous l'avez bientôt, je crois ; je ne suis pas libre de le donner maintenant. Je n'ai jamais demandé la démission de ce fonctionnaire. C'est le dernier homme du comté que je demanderais à faire démettre, et personne ne le connaissait mieux que lui lorsqu'il écrivit cette lettre. Il s'est montré parfaitement content de la défaite de mon adversaire, vu qu'il se croyait sûr entre mes mains et entre les mains du gouvernement. Rien ne pouvait plus me surprendre que cette lettre, car c'est un homme pour lequel j'aurais tout fait plutôt que de voir perdre sa position.

Mais il y eut pis que cela. Il y avait un certain nombre d'autres fonctionnaires dans le comté, et je me trouvais dans une position embarrassante. Mon adversaire et son associé représentèrent le comté depuis la confédération jusqu'en 1882, dans cette chambre, et bien que libéraux, ils jugèrent à propos d'appuyer le parti au pouvoir et s'assurèrent ainsi le patronage du comté pendant quinze ans. Durant quinze ans, ils contrôlèrent la nomination des fonctionnaires dans ce comté. Tous les fonctionnaires nommés par le gouvernement libéral firent tout le travail possible, ils servirent même d'agents contre moi, et quelques-uns déclarèrent qu'ils étaient prêts à engager leur salaire de l'année suivante, pour assurer le succès de M. Ross, comme ils savaient que ce dernier augmenterait leur salaire. Ils envoyèrent même des personnes me demander si je leur laisserais leur position. Je répondis que je ne voulais démettre aucun employé, quel que fut son vote, mais que je n'aimais pas à voir des employés se conduire de manière à fournir à mes amis une excuse pour

demandeur leur démission. Après cette réponse, quelques-uns vinrent me demander si j'élèverais leur salaire, s'ils votaient pour moi. Naturellement, je n'ai pas voulu consentir à cela.

Relativement aux billets de faveur sur les chemins de fer, plusieurs personnes ont voyagé en chemin de fer dans mon intérêt ; mais, autant que je sache, toutes ont payé leurs billets de passage. L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a dit que des gens avaient reçu des billets de faveur ; lui-même en a eu un qu'il n'avait pas droit d'avoir, pour trois ou quatre mois cette année.

Comme membre du conseil exécutif de la Nouvelle-Ecosse il avait droit à un billet de faveur ; mais il s'en servit même après sa démission jusqu'à ce qu'un employé le lui eût enlevé et l'eût déchiré, lors d'un de ses voyages. Voici un homme qui se lève en chambre pour parler de billets de faveur accordés à d'autres, alors que lui-même voyagea avec un billet de faveur qu'il n'avait pas le droit d'avoir, après sa démission comme membre du conseil exécutif.

Mr. FRASER. Je dois dire comme explication que j'eus un billet de faveur à titre de membre du gouvernement, et que je m'en servis une fois pour voyager. La première fois que je voulus m'en servir, après ma démission, le chef du train me l'enleva et il avait parfaitement raison. J'avais été membre du gouvernement jusque-là, et je n'ai pas voyagé avec ce billet après.

M. McDONALD (Victoria, N.E.) : Que l'honorable député dise que, durant l'élection, il a voyagé avec ce billet dans son comté, qu'il a fait le voyage de Halifax, aller et retour, puis Ottawa et retour, et qu'alors, le billet lui a été enlevé.

M. FRASER : J'ai été dans mon comté tout le temps de l'élection. Je puis comprendre facilement les remarques de l'honorable député, par le caractère des électeurs qui l'ont envoyé ici, tels qu'il les dépeint lui-même.

M. McDONALD (Victoria, N.E.) : L'honorable député lui-même a essayé sans succès pendant un certain nombre d'années, à se faire mettre en nomination dans le comté.

M. CAMERON (Inverness) : Il y a, dans mon comté, un bon nombre de fonctionnaires fédéraux qui appartiennent au parti libéral ou de réforme, comme vous voudrez l'appeler. Ils sont libéraux simplement, parce qu'ils furent nommés par mon adversaire lorsqu'il était en parlement. Je ne me plains pas de cela, je crois que tout employé libéral du gouvernement fédéral a le droit de voter contre moi, mais quand je vois le chef de l'opposition poser une règle qui aurait probablement pour effet d'en renvoyer plusieurs d'entre eux, je crois qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention de la chambre et du gouvernement sur la conduite tenue par quelques-uns de ces fonctionnaires durant la dernière élection fédérale. Je ne me suis jamais plaint d'eux, bien que je comprisse que leur conduite, à la dernière élection, était d'une nature tellement agressive à mon égard et à l'égard de mon parti, qu'ils méritaient d'être renvoyés.

J'attirerai l'attention sur la correspondance du *Island Reporter*, qui portait la signature anonyme de "More Anon" et était datée de Hastings, le 25 décembre 1890, et fut publiée le 7 janvier 1891, dans le journal *Island Reporter*. Cette lettre dit :—

Depuis que la prime de pêche est devenue en vogue, les gens de Creignish, de Long Point et aussi de Judique avaient pris l'habitude d'inscrire leurs noms comme ré-

clamants dans Port Hastings. Mais récemment la scène a changé. Les affaires de D. F. se sont beaucoup développées; chaque homme qui obtient une prime est pour lui un client, et il murmure modestement au docteur Cameron de détourner la marée de Hastings afin de développer ses opérations mercantiles d'une mer à l'autre. Ayant été censuré, M. Forbes se leva pour donner des explications, demandant au docteur Hugh: pourquoi s'éloigner de la bonne vieille règle qui veut que les pêcheurs ne puissent pas obtenir leur prime ici? Avec une éloquence peu brillante mais très pratique, le docteur répondit: Il faut nourrir nos privilégiés, il ne faut pas qu'ils souffrent de la faim ou du froid.

M. Forbes est un officier de donanes à Port-Hastings, et il aide à l'agent du ministère des chemins de fer au même endroit. M. Forbes, à cette époque, travaillait activement contre moi. Quelques jours après la publication de cet article dans le journal, je le rencontrai dans les rues de Hastings et j'attirai son attention sur cette lettre. Je lui signalai le fait que je n'avais jamais appris qu'il y avait eu quelque changement dans le mode de distribuer les primes de pêche; qu'il ne m'avait jamais écrit à ce sujet et que je ne lui avais jamais donné de réponse. Il admit cela. Je lui dis: comme honnête homme, c'est votre devoir de contredire ce faux rapport publié dans le *Island Reporter*, le 7 janvier, et à moins que vous n'agissiez ainsi, j'aurai raison de croire que si ce n'est pas vous qui avez écrit cette lettre, vous en avez inspiré l'auteur. Il me promit de faire ce que je demandais. Peu de temps après, le parlement fut dissous. Il m'arriva de le rencontrer de nouveau à Hastings, et je lui demandai pourquoi il n'avait pas contredit la fausse déclaration publiée dans le *Island Reporter*. Sa réponse fut qu'il ne voyait pas bien comment il pouvait faire la chose. Je répondis simplement ceci: M. Forbes, il est fort possible que vous n'avez pas écrit cette lettre, mais que ce soit vrai ou non, vous êtes maintenant aussi coupable que l'auteur.

Un des points principaux de la question est de savoir qui le chef de l'opposition va frapper le premier. Je crois que de semblables fonctionnaires méritent d'être renvoyés de suite. Je n'ai fait aucune plainte contre lui et je n'en aurais pas parlé, si l'on n'eût pas soumis de tels cas à la chambre. Je dis que l'agent du ministère des chemins de fer, dans le bureau duquel il travaille, est le plus vigoureux machinateur dans l'intérêt du parti libéral. Je dis aussi qu'un certain nombre de maîtres de poste ont été beaucoup plus loin que ce fonctionnaire du gouvernement, dans leurs efforts pour me faire perdre mon élection. Une femme très respectable, une dame Macdonald, tient le bureau de poste dans le village de Whyccomagh, et ses amis ont déclaré, vers l'époque de la dissolution du parlement, que je m'étais assuré de son renvoi. Je n'ai porté aucune plainte contre elle et, comme question de fait, elle n'a pas été renvoyée. Un de ses beaux-frères, qui occupe la position de maître de poste à West Bay, s'est servi de ce rapport, et un autre beau-frère allait de maison en maison, se plaignant de ce que j'avais fait démettre leur belle-sœur qui était une veuve. Cette assertion était sans le moindre fondement de fait, cette femme n'a pas été renvoyée, et l'on me fit une cabale personnelle à ce sujet et ce faux rapport m'a fait un tort considérable. Si le principe posé par mon honorable ami, le chef de l'opposition, doit être mis en pratique, je n'ai pas de doute que tous ces fonctionnaires seront sommairement renvoyés.

Il n'y a pas que les fonctionnaires de ce district que j'ai vu travailler activement contre les candi-

M. CAMERON (Inverness).

dats du gouvernement; il y en a un grand nombre d'autres parties du pays qui m'ont fait une vigoureuse opposition, bien qu'en vérité, ils n'aient pas été aussi violents que les premiers. Je leur concède le droit de voter contre moi, et je dis aussi qu'ils ont parfaitement le droit de dire à leurs amis, s'ils le jugent à propos, que la politique de l'opposition est de nature à bouleverser les intérêts généraux, mais quand ils prennent dans les luttes de leur parti une part aussi active, que l'ont fait ceux dont j'ai parlé, je pense que l'on devrait faire une enquête et qu'ils devraient être traités comme ils le méritent et conformément au principe émis par le chef de l'opposition.

M. MILLS (Bothwell): Il est intéressant d'écouter les discours des honorables députés de la droite, et d'entendre ces messieurs dire combien il y a d'employés libéraux dans le service public du Canada. Je n'avais pas d'idée que le service était rempli d'employés opposés au gouvernement actuel. Il est vrai qu'il n'y a eu aucune administration libérale depuis treize ans, mais on serait tenté de croire qu'un fonctionnaire libéral ne meurt jamais. Les fonctionnaires libéraux vivent pour irriter l'administration conservatrice. Je suis quelque peu incrédule, cependant, devant les déclarations des honorables députés; je crois qu'ils sont sous le coup de quelque illusion ou hallucination. Ils ont pu être craintifs dans cette élection, mais j'ignorais que la timidité d'un candidat conservateur pût atteindre les proportions indiquées dans les discours des deux honorables préopinants. L'honorable député (M. Cameron) dit que les fonctionnaires libéraux de son comté et de partout—car il paraît qu'il n'y a que des fonctionnaires libéraux dans son comté—ont employé tous les moyens pour le défaire; mais c'est un homme charitable, il n'a pas voulu en faire démettre un seul. Il a maintenu ces hommes dans leur position, pour montrer à ses adversaires politiques combien il était bon et généreux.

M. CAMERON (Inverness): Je pourrais changer d'idée, à votre instance.

M. MILLS (Bothwell). Il veut faire de ses adversaires autant de partisans. Je suppose que maintenant il a perdu la grâce et se trouve dans un moment de faiblesse, mais j'espère qu'il recouvrera sa sérénité quand la discussion sera finie et qu'il se montrera, envers ces gens, aussi magnanime que par le passé. Je crois qu'il en est des fonctionnaires libéraux, comme des visions célestes; elles sont peu nombreuses et peu fréquentes. Ils forment une classe difficile à découvrir, et ici, à Ottawa, je ne crois pas que les honorables députés puissent dire que le gouvernement a eu à souffrir de la cabale des fonctionnaires libéraux. En tant que vous donnez à un employé civil le droit de vote, personne ne se plaint de ce qu'il exerce ce droit, on qu'un homme écrive une lettre établissant ce qu'il désire, tout comme l'ambassadeur anglais à Washington écrivait à une personne en Californie qui lui demandait des renseignements. Des plaintes sont faites contre les employés qui, à la demande du gouvernement, sont allés parler en public, ont négligé les devoirs de leur position et ont cabalé pour un parti et contre un autre. Dans le cas d'un changement d'administration, si un fonctionnaire avait parcouru le comté de mon honorable ami (M. Laurier) et réussi à gagner des votes contre lui, quels seraient les rapports de ce fonctionnaire avec

mon honorable ami, et comment pourrait-il être considéré comme serviteur fidèle de la Couronne sous le contrôle du parti auquel il était politiquement opposé? Il est impossible de maintenir le mode de permanence dans le service public, si les fonctionnaires ont le droit de se mêler de politique en faveur d'un parti. Les deux choses ne sauraient être conciliées.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORT.

1. Copie des réclamations faites au gouvernement de la Puissance depuis 1880 par M. Joseph Antoine Maurice, commerçant du village du Bassin de Chambly, et Dame Julie Fournier, son épouse, pour dommages soufferts par eux en rapport avec des terrains acquis par eux du gouvernement en 1875.

2. Copie des lettres et correspondances à ce sujet, adressées aux divers départements par diverses personnes relativement à cette question.

3. Copie de la correspondance intervenue entre ces divers départements soit avec les réclamants, avec des personnes agissant pour eux ou dans leur intérêt.

4. Copie de la référence faite par le gouvernement des dites réclamations à Joseph Simard, sénior, alors arbitre de la Confédération, ainsi que son rapport.

5. Copie de la correspondance qui a suivi tel rapport.

6. Copie des opinions données sur la question par l'honorable ministre des travaux publics, ainsi que l'opinion de l'honorable ministre de la justice.—M. Préfontaine.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

JAY SPENCER CORBIN.

M. REID : Je propose que la chambre se forme en comité général sur le bill (n° 30) conférant au commissaire des brevets certains pouvoirs pour faire droit à Jay Spencer Corbin.

Sir JOHN THOMPSON : En lisant ce bill je vois que le comité n'a pris aucun témoignage. Le bill avait été renvoyé au comité pour que l'on prit des témoignages à l'appui des déclarations du requérant. Je propose donc, en amendement, que l'ordre du jour pour la troisième lecture soit rescindé et que le bill soit renvoyé au comité des bills d'intérêt privé, pour plus ample considération.

L'amendement est adopté.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill (n° 52) constituant en corporation la compagnie d'irrigation de McLeod.—(M. Davies).

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 120) concernant la compagnie du chemin de fer de Salisbury à Harvey.—(M. Hazen).

Bill (n° 123) à l'effet de faire revivre et modifier l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer et de navigation d'Oshawa, et d'en changer le nom en celui de "La Compagnie du chemin de fer d'Oshawa".—(M. Madill).

Bill (n° 124) modifiant de nouveau l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer Grand Oriental.—(M. Desjardins, Hochelag).

Bill (n° 125) du Sénat intitulé : "Acte constitutif de la compagnie du chemin de fer et de houille des Montagnes-Rocheuses".—(M. Taylor).

Bill (n° 82) concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.—(M. Curran).

ADAM RUSSWORM—BILL DE DIVORCE.

M. TAYLOR (pour M. WALLACE) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 131) pour faire droit à Adam Russworm.

Sir HECTOR I. ANGEVIN : Relativement à ces bills je dois dire que nous prenons généralement un vote sur l'un d'eux et les autres sont adoptés sur division. Les honorables députés préféreraient peut-être prendre la deuxième lecture sur division, ce soir, et quand les bills reviendraient du comité pour troisième lecture nous pourrions prendre le vote sur l'un d'eux.

M. LAURIER : Ce n'est pas une question de parti, et toute proposition de l'honorable ministre à ce sujet sera acceptable.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai fait cette proposition parce qu'il n'y a aucune question de parti en jeu. Je fais la chose pour être dans l'ordre, car nous nous divisons généralement sur un de ces bills.

M. MILLS (Bothwell) : Il peut y avoir une différence entre ces bills, et il est possible que quelques-uns ne méritent pas d'être adoptés.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable ministre veut qu'ils soient adoptés de la manière ordinaire.

Ce bill est lu une deuxième fois, sur division.

BILLS DE DIVORCE—DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 133) pour faire droit à Thomas Bristow.—sur division.—(M. O'Brien).

Bill (n° 134) pour faire droit à Isabel Tapley.—sur division.—(M. Wallace).

Bill (n° 132) pour faire droit à Mahala Ellis.—sur division.—(M. Taylor).

BRAN DE SCIE DANS LA RIVIÈRE LA HAVE, N.-E.

La chambre reprend en considération la proposition de M. Kaulbach :

Qu'il soit émis un Ordre de la Chambre pour copie de toutes lettres, correspondance, pétitions et papiers non encore produits, échangés entre toutes personnes et le département de la Marine et des Pêcheries concernant le bran de scie dans la rivière La Have, comté de Lunenburg, N.-E., afin que la dite rivière soit exemptée de l'application du dit acte ; et l'amendement de M. Flint, que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la motion : "Aussi une liste des rivières et cours d'eau exemptés de l'application de l'acte, et copie de toutes lettres, correspondance, pétitions et papiers échangés entre toutes personnes quelconques et le département de la Marine et des Pêcheries au sujet de telles exemptions.

M. TUPPER : Je regrette de prendre de nouveau le temps de la chambre pour discuter cette question. J'ai donné déjà la raison qui me forçait à agir ainsi, il est inutile de me répéter maintenant. Lors de la première discussion sur ce sujet, mes remarques s'appliquaient surtout à la rivière mentionnée dans la motion actuellement devant la chambre, relativement à l'application de cette loi en ce qui regarde la rivière La Have, dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Je me suis efforcé de démontrer à la chambre, à tort ou à raison, guidé ou non par la véritable appréciation de l'esprit de la loi concernant le bran de scie, que j'avais toujours essayé, dans la mesure de mes forces, d'agir selon le vœu du parlement, relativement à cette rivière, que le comté fût représenté par un adversaire du gouvernement, comme il l'était lorsque cette question fut soulevée pour la première fois, ou qu'il fût représenté comme il l'est aujourd'hui, je suis heureux de le dire, par un honorable député qui approuve la politique fiscale et la politique générale du gouvernement. J'ai beaucoup regretté de n'être pas appuyé par chacun de ces deux messieurs dans l'application de cette loi. Je ne répéterai pas

combien il y a eu d'enquêtes à ce sujet, enquêtes sur lesquelles j'ai déjà attiré l'attention de la chambre, mais j'ai ici un récent rapport du lieutenant Gordon, je le lirai à la chambre. J'ai dit l'autre jour que l'inspecteur de ce district, dans son dernier rapport, donnait les raisons pour lesquelles il demandait que la loi fut suspendue dans le cas de la rivière La Have. C'est là le résultat que désiraient mes honorables amis, le député de Lunenburg (M. Kaulbach), et M. Eisenhauer. Je ne puis apprécier moi-même les raisons données par l'inspecteur du district. Les raisons sur lesquelles son rapport est basé semblent tout à fait contradictoires avec l'enquête qui a été faite peu de temps avant, sous les auspices d'un homme en l'opinion duquel j'ai certainement une grande confiance, le lieutenant Gordon, le commandant actuel de la flotte préposée à la protection des pêcheries sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, un homme en qui, depuis des années on a mis la plus grande confiance, et qui a étudié avec soin et intelligence la question des pêcheries sur les côtes. Je suis sûr que ses rapports élaborés et soumis à la chambre chaque année ont commandé le respect et la confiance de tout député qui les a étudiés. Ce monsieur a fait une enquête soignée—une meilleure enquête que celle de l'inspecteur actuel. Avec son bateau, le *Cadia*, il est monté la rivière aussi loin que possible, de là avec un bateau et une jauge il continua, je crois, avec quelques-uns de ceux qui sont intéressés à ce que la rivière soit exemptée de l'application de la loi. Il fit rapport des résultats de cette enquête, dans le rapport annuel de 1889. Il donna alors non seulement le résultat des sondages, mais une carte montrant la profondeur réelle de la rivière maintenant, de même que la profondeur d'après les cartes d'amirauté, et, par conséquent les changements qu'avait causés les dépôts considérables de bran de scie. Maintenant, je dois dire à la chambre, qu'ayant devant lui les arguments invoqués par les honorables députés qui ont parlé sur cette question; après avoir lu ces arguments dans les journaux du pays, il est aussi certain que jamais, dans son opinion, que la loi doit être appliquée et des raisons sont brièvement exposées dans la citation qui suit. J'espère que la chambre écoutera attentivement ces raisons exposées dans un mémoire que j'ai basé sur son rapport qui sera soumis à la chambre.

Le lieutenant Gordon soutient que La Have ne doit pas être exemptée de l'opération de l'acte concernant le bran de scie et les déchets de scieries, parce qu'une rivière fréquentée par le poisson anadrome ne doit pas être exemptée, car si elle l'était ce poisson en souffrirait, et l'importance des pêcheries côtières dépend beaucoup du succès de la pêche du poisson anadrome. Cette année, vu la rareté de la boîte, ce poisson eut été d'une grande valeur; au lieu de faire venir la boîte d'ailleurs, comme cela est arrivé, les pêcheurs auraient pu se la procurer à leur porte. Cet état de choses sur la rivière La Have est dû au dépôt de bran de scie.

Quand bien même les faits seraient bien connus de plusieurs membres de la chambre, je puis expliquer que nous avons été bien gênés par l'application de l'acte de la boîte de Terreneuve, et que, à certains temps de l'année, lorsque la boîte fraîche, si absolument nécessaire maintenant au succès de la pêche sur les bancs, vient à manquer sur nos côtes, on la trouve généralement sur les côtes de Terreneuve, et *vice versa*. Jusqu'à présent, nos pêcheurs des bancs ont pu se procurer de la boîte sur les deux côtes, ce qui leur permet de faire une forte concurrence à nos voisins les Américains, et aux Français exploitant ces pêcheries, et il serait M. TUPPER.

d'une grande importance d'avoir accès à ces fonds de boîte. Cette année, malheureusement, le gouvernement de Terreneuve a empêché nos pêcheurs d'attirer à ces ports dans le but de se procurer de la boîte, comme ils l'avaient fait jusqu'à présent, et le lieutenant Gordon nous démontre relativement à cette affaire, que la question maintenant soumise à la chambre devient d'une très grande importance pour les pêcheries des côtes de la Nouvelle-Ecosse.

Dans l'extrait de son rapport, auquel j'ai fait allusion, il déclare qu'il est très désirable pour nos pêcheurs que l'on entretienne très soigneusement ces fonds de boîte, et que, si cette rivière avait été dans sa condition naturelle, sans ces dépôts énormes de bran de scie, les bénéfices auraient été incalculables, en ce que nous aurions pu nous procurer de la boîte. Il y avait, comme le sait mon honorable ami le député de Lunenburg (M. Kaulbach), à un certain temps, cet été au moins, dix pêcheurs des bancs, peut-être plus, avec leurs nombreux équipages, leur équipement dispendieux, et leurs magnifiques vaisseaux, à l'ancre; ils étaient incapables d'aller faire la pêche sur les bancs, parce qu'il n'y avait pas de boîte fraîche dans nos rivières; la boîte était sur la côte opposée. Pour empêcher la chose de se renouveler, il est du devoir du parlement, dans mon humble opinion, il est du devoir de tous les représentants des comtés où se trouvent ces pêcheries de mettre de côté pour quelque temps les intérêts particuliers, d'autant qu'ils vont à l'encontre des intérêts généraux des pêcheries. A mon avis il est nécessaire de mettre de côté pour quelque temps les intérêts des commerçants de bois, qui s'efforcent d'épargner ci et là quelques piastres pour sauvegarder, si l'on s'en occupe avec soin, la plus grande et, d'après moi, la plus importante industrie, c'est à dire l'industrie de la pêche dans les provinces maritimes en général. Le lieutenant Gordon attire très à propos l'attention sur la grande importance qu'il y a, d'appliquer l'acte qui prohibe les dépôts de bran de scie et la souillure des rivières fréquentées par le poisson anadrome. Voici ses paroles :

L'intention de cet acte était que son application fût aussi générale que les nécessités l'exigeraient, et encore plus dans les eaux fréquentées par le poisson anadrome que dans les eaux intérieures. Des témoins, dans la première enquête de la rivière La Have ont affirmé qu'autrefois les gaspercaux étaient abondants et que des cargaisons en étaient expédiées aux Antilles, mais que les scieries ont arrêté cette pêche en déposant du bran de scie dans la rivière. Si le contraire existait, on verrait que cette pêche rapporterait un plus grand bénéfice que les scieries et l'industrie du bois. (Valeur de l'approvisionnement de la boîte. Les dépôts de bran de scie gênent sérieusement la navigation dans la rivière.)

Le lieutenant Gordon prétend aussi, et personne ne le sait mieux que lui, que la navigation dans la rivière a été et est sérieusement gênée par les dépôts de bran de scie; et comme un honorable député a déjà attiré l'attention de la chambre sur ce fait, les intérêts de la navigation sont spécialement concernés en cela tout autant que les intérêts des pêcheries sur lesquelles on a porté la plus grande attention dans ce débat.

Il poursuit :

La prétention de M. Kenney que la question du dommage causé au poisson par le bran de scie n'est pas encore décidée, est contrebalancée par l'expérience acquise dans le cas de la rivière Sainte-Marie, où l'eau est devenue trouble et nauséabonde à cause du bran de scie pourri qui empêche le poisson de remonter la rivière. Les scieries sur la rivière La Have pourraient s'arranger de manière à se conformer à la loi, cela est facile pour deux des trois

scieries du bas de la rivière, pour les autres scieries cela exigera quelques dépenses—mais toutes peuvent se conformer à la loi, et il ne leur est pas impossible de le faire.

J'ai appelé l'attention de la chambre sur cette rivière. J'ai aussi appelé l'attention de la chambre sur le fait que cette question est fréquemment agitée dans ce pays. Mais il n'est pas étonnant que l'on agite cette question au Canada aussi souvent qu'on peut le faire. La même chose arrive dans d'autres pays. Les propriétaires de scieries, forts de leurs capitaux et forts de leur position, s'efforcent, naturellement, d'exploiter leur industrie à un prix peu élevé; et, conséquemment, tant qu'ils pourront arranger les lois, ils le feront naturellement, de sorte que les obligations qui leur seront imposées seront aussi légères que possible, et les bénéfices aussi considérables que possible; et nous constatons qu'en Angleterre et aux États-Unis, la même agitation se fait exactement au même temps. Dans un de ces pays, l'on se plaint surtout de la corruption chimique; mais les manufacturiers, unissant leur influence et leurs richesses, et en mettant les avocats capables de leur côté, s'efforcent de mettre la main sur plusieurs actes du parlement, et, dans plusieurs cas, je suis peiné de le dire, ils ont réussi à un tel point que les intérêts des pêcheries en ont beaucoup souffert.

Mais autant que cela concerne ce pays, permettez-moi d'attirer l'attention de la chambre sur l'étude approfondie qui a été faite de cette question par les gouvernements des deux partis. Ceci n'est pas là une question politique, bien que quelques députés se soient efforcés d'y mettre de la politique. Quelques députés m'ont attaqué à propos de cette question; mais je m'en occupe peu, du moment que je puis montrer que ma conscience est libérée de l'accusation de m'être servi d'un acte du parlement pour un gain purement politique. Mais je désire montrer que cette question ne peut pas être une question politique, que cette loi n'est pas une loi d'aujourd'hui, ni une loi du gouvernement actuel, et que l'application de cette loi n'est pas particulière au régime actuel, ni au chef actuel du ministère, qui est chargé de l'application de cette loi.

L'honorable chef de l'ancien gouvernement était l'un des plus ardents à attirer l'attention du parlement sur cette question; et jusqu'au mois d'avril 1870, après qu'on eut passé une législation, avant la confédération, en 1865 et 1868, pour empêcher la souillure des rivières par le bran de scie, il attira l'attention du parlement le plus vigoureusement possible sur la question, comme il pouvait très bien le faire en ce temps-là, et il demanda une législation plus étendue et une application plus efficace de cette législation. Il fut appuyé en 1871 par l'honorable député actuel d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui, à cette époque, saisit la chambre de cette question en présentant un bill. Dans le mois de février de cette année-là, cet honorable député demanda au parlement de légiférer, dans le sens de la loi actuelle, et en cela, il fut appuyé par les membres de cette chambre, oubliant tout à fait leurs tendances politiques. Il fut appuyé par des hommes éminents, parmi lesquels se trouvait M. Mackenzie, lorsqu'il attira l'attention de la chambre et du pays sur la nécessité d'une législation et de l'application de cette législation, afin de servir les intérêts de la navigation et des pêcheries.

De sorte que le parlement a passé une législation sur le sujet avant la confédération, en 1865, et, subséquemment, en 1868, 1872 et 1873; et dans

chaque circonstance, les propriétaires de scieries se sont coalisés pour résister à l'adoption de cette législation, se servant des mêmes arguments que nous entendons aujourd'hui, disant qu'il était impossible de se conformer à une pareille loi sans ruiner l'industrie du bois, que ce bran de scie descendait les chenaux des rivières sans nuire à la navigation, que le poisson aimait, au contraire, la substance du bran de scie, que c'était une absurdité de dire que le bran de scie nuisait au poisson.

Ils se servirent de tous ces arguments, les publièrent dans la presse, et les portèrent devant le parlement; et avec leur influence bien connue, ils réussirent souvent à lier les mains au parlement, à empêcher la législation et à faire faire des enquêtes.

Il y eut des enquêtes antérieures à 1874 et, aussi, pendant l'administration de M. Mackenzie. Les représentations des propriétaires de scieries, lesquelles ne furent jamais méprisées, ni mises de côté sans qu'on les examinât, obligèrent le gouvernement de l'époque d'ordonner une nouvelle enquête. Il y eut une enquête dont le résultat fut inséré dans les livres bleus. On n'a pas fait allusion à cette enquête dans ce débat, et, je doute si le rapport de cette enquête a été étudié par les honorables députés qui ont attaqué la politique actuelle, politique qui était la même dans ce temps-là. Les personnes, y compris un monsieur Mather, intéressé lui-même dans le commerce du bois qui firent cette enquête, recueillirent des faits qui, d'après moi, font disparaître les doutes sur la nécessité d'insérer cet acte dans le recueil des statuts et de l'appliquer.

Relativement à la rivière Ottawa, à laquelle on a fait allusion, je n'hésite pas à dire que j'admets, autant que je connais la question, la nécessité d'enlever l'exemption de cette rivière; mais cependant, cette rivière a été exemptée avant mon entrée dans le cabinet.

Le sujet a été soumis à l'autre chambre du parlement comme à celle-ci. On est à le considérer maintenant, et une enquête minutieuse—chose nécessaire—doit être faite, comme je le comprends, dans le but de s'assurer s'il y a des raisons exceptionnelles pour lesquelles cette rivière devrait jouir de l'exemption. Mais je puis dire que, venant de la province de la Nouvelle-Ecosse,—et la chambre se rappellera que la plus grande partie de mon argumentation touche à l'importance des pêcheries côtières—plusieurs des arguments qui rendent nécessaires l'application d'une loi qui crée une grande impopularité et beaucoup de soupçons, relativement aux rivières se déversant dans la mer, ne s'appliquent pas au cas de la rivière Ottawa. Nous n'avons pas, dans ce cas, la question des pêcheries côtières; nous ne nous occupons pas de la question de garder la boîte pour le poisson plus gros et d'un plus grand prix; de sorte que c'est surcharger cette question considérablement que de descendre à des détails de ce genre; et je mentionne ce cas relativement à la rivière au sujet de laquelle on fait une enquête pour savoir si elle doit être exemptée, ou non. Il n'y a pas de doute que d'autres rivières seront mentionnées où l'on aurait jamais dû faire d'exemption; et le parlement se rappellera que, l'an dernier, j'ai présenté un bill—que je n'ai pas pu faire adopter, pour diverses raisons, vu que je n'étais pas ici—lequel enlevait au gouverneur en conseil le pouvoir d'exempter les rivières. Je comprends qu'il est très difficile d'enlever cette responsabilité. Elle est propre à éveiller la méfiance dans l'esprit public contre le gou-

vernement du jour ; elle est de nature à faire croire qu'on montre du favoritisme pour telle ou telle rivière, suivant la nuance politique du gouvernement ; et il m'a semblé que lorsque des propriétaires de scieries s'efforçaient de faire croire qu'ils avaient le pouvoir de jeter ce bran de scie dans des eaux claires et navigables, ils devaient être tenus de venir, comme les autres, demander au parlement que cette exemption leur fût donnée par une loi spéciale, après avoir exposé devant le parlement tous les faits de la cause. Le parlement pourrait alors s'occuper du sujet, et le département serait à l'abri du soupçon qui s'attache, injustement, je le déclare, à l'application de cet acte dans le moment.

Au Sénat, toute cette question est encore revenue sur le tapis, et les représentations que l'honorable député a faites relativement aux autres rivières, y ont été faites par des hommes intéressés dans l'industrie du bois sur la rivière Ottawa. Ils ont prétendu qu'il était impossible de sauver ce bran de scie sans faire de grands frais et ils ont apporté d'autres arguments. Les honorables députés qui ont intérêt à poursuivre l'enquête dans cette cause, trouveront les résultats de l'enquête dans les rapports de 1888. Et après avoir recueilli tous les témoignages, cette chambre en est arrivée à la conclusion que la loi était une bonne loi, et que l'application en était nécessaire sur cette rivière, comme sur d'autres rivières de la Confédération.

Cette législation, comme je l'ai dit, n'est point du tout particulière au Canada, soit avant soit après la confédération. On la trouve dans les différents Etats de l'Union ; on la trouve dans la mère patrie, où les inconvénients causés par le bran de scie est relativement insignifiant, lorsqu'on les compare aux nôtres.

Néanmoins, dans la mère patrie, des hommes éminents ont été chargés, moyennant des salaires bien plus élevés que ceux de nos fonctionnaires publics, d'étudier, cette question pendant de longues années, et nous trouvons les résultats de leurs travaux, non seulement dans les statuts, mais dans tous les rapports du gouvernement. Ils ont étudié la question au point de vue scientifique et ont indiqué les raisons pour lesquelles cette souillure des rivières est très nuisible au poisson, et particulièrement au poisson de l'espèce qui se trouve dans la rivière La Have ; je veux parler du roi du poisson, le saumon. Relativement à l'application de cet acte et aux énoncés qu'il est appliqué dans un district, et que, dans un autre, il ne l'est pas, ce qui fait naître le soupçon que le département constate d'abord qui représente un district avant de décider s'il doit appliquer la loi, ou non, si les honorables députés veulent consulter le rapport de 1888, le premier rapport fait après mon entrée dans le ministère de la marine et des pêcheries, ils verront que l'acte, en tant que le département peut le faire appliquer, a été généralement appliqué, ou que des instructions pour son application générale ont été données, sauf dans les cas que j'ai mentionnés, et au sujet desquels tous les papiers seront produits, et qui ont été exemptés d'après ce pouvoir d'exempter une rivière, un cours d'eau, ou une partie d'une rivière ou d'un cours d'eau. Dans de pareils cas, les raisons qui ont été données et qui ont décidé le département à donner des permis d'exemption, peuvent être examinées. Un député a déclaré que l'acte était lettre morte dans les comtés de Guysborough et de Pictou. Pictou, j'en connais quelque chose, et je puis seulement dire ceci : c'est que,

M. TUPPER.

dans ce comté l'industrie de la pêche est relativement de peu d'importance. Elle n'est pas aussi grande que je désirerais la voir, et je doute que nous puissions faire beaucoup dans le comté de Pictou en faisant des améliorations dans ce sens. Néanmoins, les instructions données aux fonctionnaires dans ce comté, aussi bien que dans le comté de Guysborough, ont été les mêmes, et si j'en juge d'après les rapports que j'ai sous la main, j'imagine que l'honorable monsieur qui a fait ce rapport parle sans savoir. Certainement, aucun fonctionnaire, excepté en vertu d'instructions spéciales, pour les raisons que j'ai mentionnées, et qui sont prêtes à être examinées en tout temps, n'a eu l'autorisation, ni l'ordre, soit directement, soit indirectement, du chef du département, de permettre, un instant, que la loi fût violée.

M. FRASER : Je ne veux pas dire du tout qu'ils en avaient. Mon rapport portait que la loi était lettre morte, simplement parce qu'il n'y avait pas de nécessité de l'appliquer, et ils n'ont pas cru que c'était nécessaire.

M. TUPPER : L'honorable monsieur peut avoir dit cela, et j'accepte son explication ; mais, d'après les rapports, il est clair, qu'à moins que les fonctionnaires chargés d'appliquer l'acte dans ces comtés, ne soient mis directement en contravention avec les instructions du département, la loi n'est pas là une lettre morte ; et je cherche à libérer ma responsabilité comme je dois le faire, relativement à l'accusation indirecte—une accusation qui a en cette chambre n'a pas été bien courageuse, ni ouverte ni franche—que j'ai mal appliqué l'acte, bien qu'une pareille accusation ait été portée directement en dehors de la chambre par MM. Davies et autres. En 1888, je vois que les fonctionnaires du district de Guysborough ont déclaré :

L'arrêté concernant le bran de scie intimida les propriétaires, et la plupart d'entre eux se mirent à l'œuvre pour mettre leurs moulins en ordre et empêcher les déchets et le bran de scie de tomber dans la rivière.

Un autre dit :

Le loi a été appliquée, et tous se sont soumis, bien qu'avec répugnance.

Voilà tout ce que j'ai à faire, jusqu'à ce qu'un député me déclare dans cette chambre que ces fonctionnaires n'ont pas fait exactement les rapports, et sans retard, j'en prendrai note, naturellement. Mais dans le comté de Pictou que j'ai l'honneur de représenter, le fonctionnaire déclare :

Les rivières et ruisseaux du district n'ont pas été souillés par le bran de scie ni autres déchets de scierie.

Ce sont les rapports des deux comtés signalés. Il existe de semblables rapports relativement à l'Île du Cap Breton, dont tous les comtés sont représentés, je puis dire, par de fermes, intelligents et dévoués partisans du gouvernement actuel. Il n'y a pas eu d'exception faite en leur faveur. Le fonctionnaire de ce district m'a fait rapport, et son rapport n'est pas contesté que cet ordre lui était parvenu et qu'on s'y était conformé. Dans la baie Georgienne et dans le Manitoba, je suis content de le dire, l'opinion publique appuie le département. Dans l'ouest, où l'on ne peut pas dire que l'industrie des scieries est bien peu considérable, l'opinion publique abonde en ce sens que les propriétaires de scieries ne sont pas suffisamment forts dans les centres où ils demeurent pour mettre de côté ces lois qui sauvegardent les intérêts des pêcheurs ; mais, autant que je puis en juger, tous les rapports indi-

quent une vigoureuse application de la loi, et nous savons que toutes sortes de détours sont employés dans la province d'Ontario pour la disposition du bran de scie ainsi que des déchets.

Les instructions générales sont insérées dans le rapport de 1890, et à la page 78, dans le supplément, on trouvera, non pas les énoncés basés sur des informations inexactes et faits par d'honorables députés, mais le rapport que cette loi a été mise en force et est appliquée, et je l'ai fait mettre dans le rapport pour l'avantage des propriétaires des scieries. Je ne veux pas les opprimer, je sais que la loi est fâcheuse pour plusieurs, j'aime la popularité comme la plupart des hommes, mais je ne puis pas croire que la loi soit défectueuse, et je ne puis pas trouver d'argument en vertu duquel je pourrais demander à la chambre de la révoquer; et cela étant, je suis forcé de voir que la loi soit appliquée. J'ai fait insérer dans le rapport de 1890 les rapports des divers fonctionnaires, relativement aux méthodes adoptées par différents propriétaires de scieries, pour enlever les déchets de leurs scieries, afin que ceux qui veulent se conformer à la loi soient capables de le faire. Dans la mère patrie, les mêmes difficultés existent et les mêmes arguments sont employés; et comme je ne prétends pas être expert en cette matière, je désire mettre la chambre en possession de beaucoup d'informations qui me portent à croire qu'il est de mon devoir d'appliquer la loi. A l'appui de l'énoncé que j'ai fait que les arguments contre la loi sont toujours apportés par les manufacturiers ou ceux qui sont intéressés à manufacturer le moins cher possible, je désire parler du dernier rapport sur le saumon et sur les pêcheries en eau douce d'Angleterre et de Galles pour 1890. Je désire signaler particulièrement les rapports faits par M. Barrington et par M. Fryer, qui occupent des emplois élevés et responsables comme inspecteurs des pêcheries dans la mère patrie. Ces rapports font allusion à des difficultés semblables qui sont peu de chose à côté de cette grande source de richesse dans les îles britanniques. Je veux parler des pêcheries. En parlant des mines, qui sont un obstacle quelque peu semblables au bran de scie pour les pêcheries, M. Barrington dit :

Le dommage causé par ces mines fournit une très bonne idée des difficultés de traiter les cas de souillure des eaux en vertu de l'acte des pêcheries. Les déchets ne sont pas nécessairement d'une nature telle, qu'ils empoisonnent ou tuent le poisson, mais ils causent virtuellement autant et même plus de tort, en empêchant le poisson d'entrer, ou en le faisant sortir de la rivière, tandis qu'ils détruisent complètement les frayères, causant ainsi un dommage permanent plus grand que ne le ferait un poison liquide répandu dans les rivières.

Et il ajoute :

C'est certainement une anomalie que dans tous les cas de souillure des rivières l'excuse de la pauvreté d'un côté, et de la richesse de l'autre, soit apportée et acceptée, comme valant autant qu'une raison de non-intervention.

Et plus loin :

Dans d'autres parties du pays, des conseils de comités portent un grand intérêt à cette question d'empêcher la souillure de l'eau des rivières. Outre les cas mentionnés dans mon dernier rapport, je puis dire que le conseil de Northumberland a décidé que la police devait prendre connaissance de tout dépôt de matières solides dans les cours d'eau, pour prévenir à tout événement, une des causes du mal.

Mais les remarques de M. Gladstone seront d'un grand secours sous ce rapport, vu sa grande expérience, sa connaissance de cette législation et de l'agitation qui a régné dans la mère patrie pendant tout l'année. C'est le résultat des études approfondies

qu'il a faites. Dans son discours, en octobre dernier, aux employés de la compagnie d'huile de Pumpherton, à ses usines près d'Edimbourg, il a cité le cas d'un fabricant de papier du sud de l'Angleterre, qui réalise aujourd'hui des bénéfices par l'emploi des déchets qu'il avait coutume de jeter dans la rivière.

C'est là, dit M. Gladstone, la pratique dans plusieurs métiers, et puis, lorsqu'on présente un bill, pour empêcher la chose, ils déclarent qu'il va les ruiner. Mais qu'est-il arrivé? On a passé un bill pour les empêcher de corrompre l'eau en jetant leurs déchets. Ils ont été obligés de se mettre à l'œuvre pour aviser au moyen à prendre pour en tirer profit; ils sont parvenus à en tirer un profit net de £3,000 par année, et à me répondre qu'ils faisaient un bon commerce de cette façon.

C'est-à-dire, en ce qui concerne d'autres déchets. Cependant, dans l'Etat du Maine, nous savons qu'on fait, dans le commerce, un usage très utile du bran de scie. On s'en est servi pour faire de la brique en quelques endroits. Dans tous les cas, l'adresse de ceux qui se livrent à cette industrie a bien vite trouvé moyen de changer en quelque chose d'utile et d'avantageux ce que, pendant un certain temps, l'on regardait comme des déchets. Je demanderai à la chambre qu'elle permette de faire d'autres extraits dans ce débat, pour les soumettre, à l'examen du pays en général, dans le but de montrer les raisons qui ont porté si souvent le parlement, soit sous le régime libéral, ou sous le régime conservateur, soit avant ou après la Confédération, à mettre cette loi dans le livre des statuts et à l'y maintenir.

Comme je l'ai déjà dit, si le pays n'a plus les mêmes désirs sur cette affaire, on pourra le voir après ce débat, et ma seule surprise, c'est que des députés se lèvent et attaquent cette loi devant ce parlement, mais on n'a pas demandé au parlement de changer son opinion et d'enlever le pouvoir au gouvernement ou de révoquer la loi. Vu les études scientifiques qui ont été faites par tout le monde et n'ayant qu'à répondre aux énoncés de ceux qui ont intérêt à ce que l'exécution de leurs travaux soient entourés de moins d'obstacles possible. Je crois qu'il serait très difficile pour un député de faire révoquer cette loi par le parlement. M. Fryer, un des inspecteurs des pêcheries d'Angleterre et de Galles, dans son rapport de 1887, fait une déclaration que je vais citer, bien qu'elle soit un peu longue, mais son expérience en cette affaire vaut beaucoup, et c'est d'après de pareils rapports que je me suis fait une opinion et que, probablement, le parlement forma la sienne. Il dit :

Il est évident, en tout cas, qu'il doit y avoir un degré de corruption qui n'a doit pas être dépassé dans l'eau des embouchures des rivières à saumon, sans quoi on détruirait les pêcheries de saumons de ces rivières; car, quelque pures que soient les eaux à la surface, quand bien même elles ne seraient pas obstruées par des déchets et quelque abondantes et excellentes que soient les frayères, elles sont inutiles du moment que l'état corrompu de l'eau empêche le poisson d'y remonter; plus que cela, si l'on y avait recours, la propagation artificielle en eau douce n'aurait aucun résultat si les petits poissons doivent être empoisonnés pendant leur trajet vers la mer.

Il y a quinze ans, la Commission Royale exprima son opinion arrêtée sur la corruption des rivières, déclarant que la corruption de l'eau, au lieu d'être une conséquence nécessaire du commerce, est une nuisance facile à empêcher. Pour donner un aperçu sommaire du résultat de ses études sur les effets du mode actuel de disposer des rebuts, des mines, des manufactures et des rues des villes, la Commission déclara que, dans tous les cas, il existait des remèdes efficaces et utiles, pour mettre fin à l'usage actuel des rivières et des eaux courantes, pour le transport des eaux d'égoûts des villes et des centres peuplés, et pour le transport des déchets des manufactures, sans risquer de compromettre la santé publique ou causer de graves dommages au commerce ou à l'industrie.

Dans un rapport antérieur, spécialement sur la Mersey et la Ribble les commissaires allèrent plus loin, déclarant que de tous les liquides qui corrompent et empoisonnent ces rivières, il n'y en a pas un qui ne puisse pas être détourné des cours d'eau, ou purifié de façon à lui enlever tout caractère nuisible, et cela, non-seulement sans faire de tort aux opérations manufacturières; et même dans les cas où l'on emploiera certaines sommes à ces opérations ingrates, l'usage du cours d'eau purifié fera plus que compenser ces dépenses. De récentes recherches scientifiques et industrielles ont multiplié les procédés pour convertir en articles utiles et marchands ces produits de la voirie qui corrompent nos cours d'eau. Dans quelques cas, l'esprit d'entreprise des manufacturiers leur a fait adopter ces procédés pour leur propre bénéfice, mais, généralement parlant, ces déchets, accompagnés des pernicieux effets des rivières impures vont en augmentant.

S'il s'agissait simplement d'une question de déchets abandonnés par négligence ou délibérément, ce serait probablement d'accord avec les doctrines régnautes de l'économie politique, sinon de l'économie commerciale, de laisser passer inaperçu les déchets jusqu'à ce que le commerce s'emparât de la question. Mais la question ne finit pas là. Chaque gallon de liquide vieilli, et chaque tonne de matière solide, jetés dans une rivière tendent à rendre l'eau plus nuisible à la vie du poisson; plus malsaine pour les animaux; moins propre à l'usage de l'homme pour des fins industrielles et souvent, pour des fins agricoles; plus dangereuse à boire, et plus propre à vicier l'atmosphère et à répandre la contagion. A tout cela, il faut ajouter que les lits des rivières deviennent fangeux et remplis d'obstacles qui gênent l'écoulement des eaux et aggravent en conséquence les maux causés par les inondations."

Une VOIX : Ecoutez ! Ecoutez !

M. TUPPER : Est-ce qu'un député a dit, " Ecoutez ! Ecoutez ! " Parce qu'il n'y a pas de comparaison quelconque, entre l'importance relative de ces intérêts dans la mère patrie et ceux de la province de la Nouvelle-Ecosse où coule cette rivière ?

Il s'agissait simplement des intérêts des pêcheries à l'encontre de ceux des manufacturiers et des mineurs, il n'y a pas de doute que les premiers, étant de moindre valeur, auraient à céder le pas, bien qu'en estimant la valeur relative des deux sortes d'intérêts, il serait injuste de prendre les pêcheries à leur valeur actuelle, embarrassées quelles sont par la corruption des eaux et autres inconvénients, sans tenir compte des grands développements qu'elles peuvent acquérir s'il leur était donné d'avoir de l'eau pure. Mais aux intérêts des pêcheries, purement et simplement, estimés soit à leur valeur actuelle, soit à leur valeur future, on doit ajouter ceux de la santé publique, pour laquelle l'eau pure est essentielle; ceux de l'agriculture, que la question concerne également, et, dans plusieurs cas, ceux de la navigation de l'intérieur qui souffrent souvent des dépôts de matières solides dans les cours d'eau, tandis qu'on peut seulement leur opposer les intérêts des manufacturiers eux-mêmes qui seraient les premiers à bénéficier de l'application d'une loi générale défendant la corruption des cours d'eau.

Il me semble que cet extrait, quoique long, est utile; c'est une question d'importance, et certainement, à ma connaissance, elle n'a pas encore été soumise à cette chambre ou au pays pour être prise en considération.

Maintenant, examinons d'autres rapports. En 1888, l'inspecteur en chef des pêcheries, M. Barrington, faisant un rapport à la chambre de commerce, dit spécialement :

Le bran de scie est mortel pour les poissons car il leur bouche les ouïes.

Or, j'ai entendu une foule de personnes, dans ma province, rire à l'idée que le bran de scie pouvait boucher les ouïes des poissons. Ils ont une idée extraordinaire de l'intelligence du poisson, et ils soutiennent que le poisson n'a aucune occasion d'ouvrir ses ouïes pour y laisser entrer le bran de scie. Mais, toutefois, ceci est la déclaration d'un expert, d'un homme qui n'a pas simplement étudié l'art de prendre le poisson, mais qui a étudié à fond les habitudes des poissons, les conditions re-

M. TUPPER.

quis pour sa propagation et pour sa multiplication dans les eaux où l'on veut qu'il vive.

Ainsi Spencer Baird, un homme occupant une haute situation aux Etats-Unis, un commissaire dont le témoignage et l'influence ont joué un rôle considérable dans la commission qui a siégé à Halifax à propos de l'ancien traité de Washington a, dès 1886, consigné dans la quinzisième partie de son rapport, à la page 157 et 158, des opinions que feraient bien de consulter tous ceux qui s'intéressent à cette question; ces opinions appuient le principe qui sert de base à cette législation et confirment les opinions émises par les fonctionnaires qui occupent la même position en Angleterre. En 1872, le professeur Baird, parlant des agents destructeurs, à propos de la disparition du poisson dans la Nouvelle-Angleterre—un sujet d'extrême importance dont nous pouvons tirer une grande leçon—l'attribue à la cause que j'ai déjà donnée et à la diminution des poissons anodromes due à l'attraction qu'ils ont les uns pour les autres, lorsqu'ils partent par bande pour leurs pégrinations accoutumées. C'est aussi l'opinion de notre propre surintendant des pêcheries, M. Wilmot, qui a consacré toute sa vie à l'étude de cette question, et dont la réputation, là où il est connu, lui vaut la confiance de tous lorsqu'il s'agit de ces questions.

Dans tous ses rapports, il se prononce carrément dans ce sens, soit qu'il s'agisse de La Have ou de l'Otonabee, dans Ontario, où nous rencontrons les mêmes difficultés qu'à La Have, et où nous les avons surmontées.

Les propriétaires de ces scieries prétendaient qu'ils ne pouvaient pas conserver le bran de scie, mais ils se sont aperçu qu'ils le pouvaient et ils exploitent leur industrie aussi bien qu'avant tout en permettant aux autres de mieux jouir des rivières et des lacs et d'y trouver une meilleure pêche.

Dans le cas qui nous occupe, M. Wilmot a constaté que toutes les autorités s'accordent avec l'extrait que j'ai cité; mais j'attire surtout l'attention sur son rapport de 1889. Pour l'avantage de ceux qui s'occupent de la question, je lui ai demandé de mettre toutes ces autorités par ordre et ils les classe d'après les différents Etats de l'Union, donnant les opinions des personnes employées dans les pêcheries, non pas dans le but de comprendre les manufacturiers et même les pêcheurs dans les restrictions jugées nécessaires, mais dans le but d'en faire bénéficier les gens dans différentes localités.

Ces personnes qui dans l'intérêt du pays, se sont livrés à ces travaux et à ces recherches, en sont venues à la conclusion que les rivières doivent être conservés propres et pures, car le poisson propre est celui qui a le plus de valeur; ainsi, bien que quelques manufacturiers, ici et là, puissent se plaindre, en fin de compte, il n'est pas à leur désavantage de se conformer à la loi.

Qu'on me permette à ce propos de faire remarquer que le *Morning Chronicle*, un organe libéral éprouvé de la Nouvelle-Ecosse, qui représente les vues des libéraux, m'a attaqué avec persistance à propos de la rivière La Have, m'a dénoncé comme le plus vindicatif des hommes, m'accusant de persécuter ce pauvre M. Davidson, que j'ai rencontré par hasard, pour la première fois l'hiver dernier; or ce journal a publié l'autre jour parmi ses nouvelles, après la mise en vigueur de cette loi, contre les vœux de mes propres amis qui, sur ce point—je dois l'avouer—était d'accord avec mes adversaires politiques, ce journal, dis-je, a

publié ces jours derniers que la pêche au saumon dans la rivière La Have, n'a jamais été aussi bonne que cette année, et cependant, la pêche au saumon presque partout ailleurs, a été très mauvaise cette année.

M. FORBES : Le ministre sait-il dans quel partie de la rivière La Have, ce saumon a été pris ?

M. TUPPER : Je n'ai pas à m'occuper de connaître l'endroit précis de la rivière où ce poisson a été pris, pas plus que l'écrivain du *Chronicle* qui dit que la pêche du saumon n'a jamais été aussi abondante que cette année dans la rivière la Have. Comme le bran de scie va des scieries à l'embouchure de la rivière et que le saumon doit passer par cette embouchure, je n'ai pas à m'occuper de l'endroit précis où ces saumons ont été pris. Si les honorables députés veulent connaître l'opinion d'autres hommes éminents qui ont étudié ce sujet dans tous les pays, ils trouveront dans le rapport de 1889, aux pages 13, 16, 17, 20 et 21, d'abondants extraits qui les convaincront que si ces personnes connaissent quelque chose du sujet qu'elles traitent, le seul reproche qu'on puisse m'adresser à propos de cette loi, c'est de n'avoir pas demandé au parlement assez de pouvoirs, ni assez d'argent pour faire observer la loi comme elle devrait l'être, strictement, à la lettre et partout.

Le défaut de ma cuirasse, je l'admets, c'est qu'il peut y avoir, ici ou là un garde-pêche qui ne croit pas à propos de perdre son temps à faire des recherches, ou qui ne croit pas de son intérêt de se mêler aussi activement des affaires de son voisin que la loi en donne le droit.

Avec le peu d'argent mis à notre disposition pour l'application de cette loi, cette difficulté peut se présenter; il se peut qu'à certains endroits et à l'insu du gouvernement cette loi reste lettre morte, qu'ailleurs elle ne soit observée qu'imparfaitement; c'est le seul reproche qu'on puisse me faire sous ce rapport.

Ces autorités dont j'ai parlé viennent pour la plupart des commissaires des différents Etats de l'Union. Le lieutenant Gordon, dans son rapport très-soigné de 1889—auquel il est inutile pour moi de rien ajouter—traite à fond toute la question aux pages 263, 264, 267 et 268 et dispose des arguments donnés par ceux qui ont pétitionné pour que la loi ne soit pas mise en vigueur dans la rivière La Have. Je suis convaincu que tous les arguments des pétitionnaires ont été victorieusement réfutés et je n'ai pas le moindre doute. Au moment de clore ce débat, après avoir entendu les honorables députés les plus en état d'exposer l'autre côté de la question, c'est une satisfaction pour moi de voir que personne n'a essayé de réfuter les raisons que j'ai données qu'il faudrait démolir et dont il faudrait démontrer la fausseté avant que je puisse prendre une décision dans le sens de celle qu'on me demande de prendre. Dans la livraison d'octobre 1889, du *Forest and Stream*, un journal important des Etats-Unis, il est dit qu'un comité spécial de la Législature de l'Orégon recommande fortement de défendre le bran de scie dans les rivières. Dans le *Journal de Boston*, du 24 octobre 1889, un collaborateur, "chasse et pêche," dit en parlant des saumons et de la rivière Pleasant: "Il faut qu'ils périssent bientôt, par suite de la quantité de bran de scie dans la rivière; aucun poisson ne peut résister à une pareille pollution." La rivière Sackville, dans la Nouvelle-Ecosse qui était en 1868, une ma-

gnifique rivière à saumon a été complètement ruinée par la construction d'une scierie à six milles de la mer, à une époque où les lois de pêche étaient faites pour être violées, comme nous savons tous que c'était le cas avant la confédération et même longtemps après l'organisation du ministère des pêcheries.

Je ne prétends pas dire qu'il n'y a plus d'améliorations à faire, mais on constate un tel effort pour faire observer les règlements que beaucoup de candidats hostiles du gouvernement dans plusieurs comtés ont choisi comme principal article de leur profession de foi: "Observance des règlements de pêche; oppression des pauvres pêcheurs de homards et de maquereaux qui devraient avoir le droit de mettre des trappes où ils veulent." A en juger par les attaques auxquelles le gouvernement est en but pour vouloir faire observer la loi, il s'est produit un changement radical dans cette matière.

Pour en revenir aux opinions des savants, je puis citer Willis Bond, président de la commission des pêcheries de Severn qui, dans un mémoire lu devant une conférence sanitaire à Worcester, disait en parlant de la pureté des rivières au point de vue des scieries: "Le saumon s'impose des sacrifices pour éviter les eaux sales, en allant déposer et féconder les œufs."

Beaucoup de gens ont été habitués à croire et j'avais toujours cru moi-même qu'il était presque impossible d'empêcher le saumon de surmonter tous les obstacles, excepté une digue infranchissable, pour retourner au lieu de sa naissance. Mais des recherches ont démontré que ce poisson surmontera plutôt son fort penchant naturel lorsque les eaux deviennent impures. Il n'y a pas de doute que les eaux de la rivière La Have sont devenues impures. Je puis bien citer le *Morning Chronicle* qui me fournit des renseignements sur ce sujet, et que je lis avec beaucoup de plaisir. Pendant que dans une colonne je suis attaqué pour avoir défendu de jeter les déchets des scieries dans la rivière La Have, je trouve dans un autre endroit du journal le compte-rendu d'une excursion de touristes venus de Halifax qui, après avoir agité le bran de scie au fond de la rivière, ont été aussi malades, que s'ils avaient traversé la baie de Fundy ou La Manche. Dans ce cas, on pourra peut être me pardonner de prétendre que le bran de scie est de nature à gâter l'eau et de changer entièrement le caractère de certaines rivières autrefois renommées pour leurs saumons. A ma connaissance il n'y a qu'un seul homme qui ait été officiellement mêlé à cette question dans la nouvelle-Ecosse, qui prétende que le bran de scie ne fait pas de tort au poisson. C'est M. Rogers dont j'ai déjà parlé dans une autre occasion. Mais dans d'autres circonstances, cette même personne a maintes et maintes fois exprimé son opinion contraire. En 1869, à la page 81 de son rapport, il dit en parlant de la compagnie de Cumberland: "Les déchets des scieries et le bran de scie ont presque dépeuplé les rivières et les côtes et il ne se fait que très peu de pêche". C'est pour remédier à cela que le ministère a tourné son attention sur la situation de nos pêcheries, bien qu'il y ait encore beaucoup à faire pour garder les rivières pures et plus propres qu'en 1869. Cette même personne a encore exprimé son opinion en 1878, mais je ne fatiguerai pas la chambre avec des citations. Je n'en parle que pour faire voir qu'avant de donner trop d'importance à sa déclaration, il serait bon de savoir ce qu'il pensait avant d'avoir

entrepris de dénoncer tout le ministère, tous les employés depuis le chef jusqu'au subalterne le plus insignifiant.

En 1875, sous le beau régime libéral que beaucoup voudraient voir revivre, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) l'auteur de cette législation, disait en réponse à une interpellation :

“C'était une des fonctions des employés du ministère des pêcheries de faire observer la loi concernant le bran de scie, et le gouvernement a l'intention de la faire observer plus strictement à l'avenir.”

Celui qui était alors inspecteur pour la Nouvelle-Ecosse fit rapport qu'il avait donné des instructions formelles pour la stricte observance de la loi. Il est à regretter que depuis cette date jusqu'aujourd'hui on ne l'ait pas fait observer plus strictement, et plus consciencieusement.

Aussi toutes les autorités, Wilnot, Venning, Duvar, Fortin, Veith et Whitcher s'accordent avec les opinions émises par les députés des deux parties et par les hommes d'expérience des autres pays, dont j'ai cité les noms. On a fait beaucoup de recherches et d'études. Il y a eu une enquête au Canada, par un commissaire spécial. Il y a eu une enquête en vertu d'un arrêté ministériel en 1871, et de nombreux renseignements ont été recueillis. Il y a eu une enquête en 1877 et elle a donné le même résultat. Il y a eu une enquête et un rapport spécial en 1874. Il y a eu une enquête ordinaire par le Sénat en 1888. Je conseille aux honorables députés de consulter le rapport du ministère des pêcheries de 1890, appendice n° 5, pages 79, 80 et 81, où sont exposés les différents modes de disposer du bran de scie et où les propriétaires de scieries peuvent se renseigner sur les moyens d'utiliser le bran de scie.

Dans un mémoire primé sur “La maladie du saumon, sa cause et sa prévention,” lu devant une réunion de la convention internationale des pêcheries à Londres, à laquelle des hommes éminents de tous les pays ont soumis des études et discuté ces questions, on lit à la page 71 : “Si le bran de scie d'une scierie ou le son d'une meunerie viennent tant soit peu s'ajouter à ces particules en suspens, l'irritation ne produit plus un malaise, mais souvent la mort.”

Je n'abuserai pas plus longtemps de la bonne volonté dont la chambre a déjà fait preuve en me permettant d'exposer, sans m'interrompre, tous les différents points de cette question. Je dirai seulement que loin d'avoir un parti pris sur cette question, j'ai trouvé la loi telle qu'elle est, j'ai étudié toutes les opinions que j'ai pu me procurer depuis que j'ai été chargé de faire observer cette loi, et je serais enchanté d'apprendre qu'il existe une solution qui satisfait tout le monde, les manufacturiers, les pêcheurs et le public.

Mais de toutes mes études et de toutes mes recherches, j'en suis venu à la conclusion que j'ai plus d'une fois exprimée à propos de la rivière La Have et autres que le seul reproche qu'on puisse adresser à moi ou à mes prédécesseurs depuis l'adoption de la loi actuelle, c'est que la loi n'a pas été appliquée avec assez de vigueur, et les propriétaires de scieries ont été amenés à croire que par une influence ou une autre, par leur propre influence sur le gouvernement actuel ou les gouvernements précédents—vû qu'ils exercent la plus grande et la plus riche industrie du pays—ils pouvaient espérer

M. TUPPER.

au moyen de l'agitation et de l'obstruction, faire abroger la loi.

Ni dans ce parlement ni dans les parlements précédents dont j'ai fait partie, je n'ai constaté de disposition à changer cette loi ; et il me semble qu'avant d'attaquer notre ligne de conduite sur ce point, on devrait déposer devant cette chambre et faire adopter une législation abrogeant la loi actuelle.

Je ne serais pas entré dans le mérite de la question sur une motion de cette nature, si certains députés n'avaient pas jugé à propos de venir répéter ici des choses déjà dites ailleurs dans un autre but et qui s'appliquent à la politique générale du gouvernement sur cette question et à l'administration de cette loi en particulier. Il y a un seul amendement que je désirerais faire ; ce n'est pas même un amendement ; tout au plus un changement de phraséologie. Je voudrais qu'après le mot “documents” l'honorable député ajoute “non déjà produits,” parce que pendant la dernière session nous avons produit un grand nombre des documents demandés.

M. FLINT : M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a déjà pris la parole.

M. FLINT : Je veux parler sur l'amendement.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a déjà parlé sur l'amendement.

M. LAURIER : L'honorable ministre vient de proposer un autre amendement.

M. TUPPER : J'ai conseillé une altération dans la rédaction de la motion et j'espère que l'honorable député y consent.

M. LAURIER : Cette question est très importante, et si c'est nécessaire, je proposerai l'ajournement de la chambre afin de permettre à l'honorable député de parler.

M. l'ORATEUR : L'honorable député peut parler avec le consentement de la chambre, mais c'est contraire au règlement.

M. TUPPER : Je serai heureux d'entendre l'honorable député.

M. FLINT : J'ai pris la parole la première fois sur la motion de l'honorable député de Lunenburg, et les remarques que j'ai l'intention de faire en ce moment s'applique plus particulièrement à mon amendement. Je n'ai pas l'intention de répondre au discours du ministre des pêcheries, car l'éloquent exposé qu'il vient de nous donner s'applique plutôt à des phases de la question qui ne sont pas directement devant la chambre, en vertu de la motion ou de l'amendement. La motion qui a été appuyée par l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) et l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach) se rapporte à la rivière La Have et à l'opportunité d'exempter cette rivière des prescriptions de la loi générale dans l'intérêt de ceux qui habitent les bords de cette rivière ou qui sont engagés dans le commerce et l'industrie du bois dans cette rivière. Mon amendement a été fait dans le but de procurer à la chambre tous les renseignements possibles sur les raisons qui ont porté le gouvernement à exempter de l'opération de cette loi, un grand nombre de rivières, dans les différentes parties du Canada.

Je n'ai pas pu me procurer les raisons données par les pétitionnaires qui demandaient ces exemptions, ni le nombre et le nom des rivières ainsi exemptées. Le discours de l'honorable ministre—

dont pour ma part, je tiens à le remercier—est très savant, très franc et très complet, mais il se rapporte presque exclusivement à la loi elle-même, et s'applique à démontrer la nécessité et l'utilité de cette loi. Je partage l'opinion de l'honorable ministre sur beaucoup de points. Je ne crois pas qu'on puisse nier que la loi est conçue dans un bon esprit, et que si elle était bien appliquée elle aurait d'excellents résultats pour nos pêcheries; mais le ministre s'est étendu en arguments et en raisonnements qui ne se rapportent pas du tout au cas de la rivière La Have.

Par exemple la masse de preuves qu'il a citée à propos des rivières d'Angleterre et d'Ecosse ne peut guère s'appliquer à la rivière La Have, ou à toute autre rivière du Canada. La pollution contre laquelle on a à lutter dans les rivières d'Angleterre est probablement d'une nature beaucoup plus grave que celle dont on se plaint ici. Cette pollution provient des meuneries, des manufactures et des différents établissements sur les rives de ces cours d'eau et ne ressemble en rien à la pollution que l'on prétend causée par le bran de scie.

Pour discuter cette question d'une manière intelligente il faut bien discerner entre les différents points qu'elle renferme. D'abord, il y a l'effet du bran de scie sur les rivières, et ensuite il y a l'effet des autres déchets. Ceux qui connaissent tant soit peu la question, même superficiellement, savent que l'écorce jetée dans une rivière gêne beaucoup plus l'eau et a des effets beaucoup plus graves sur la vie et les habitudes du poisson que le bran de scie. Il faut aussi considérer la question des lourds matériaux qui barre la rivière et permettent au bran de scie de s'accumuler et de produire tous les mauvais effets dont il est susceptible. On a parlé du navire *Halifax* qui s'est échoué dans la rivière La Have—

M. TUPPER : Je demande pardon à l'honorable député. Si je n'ai pas parlé spécialement du bran de scie, comme distinct des autres déchets, c'est que je ne voulais pas prendre inutilement le temps de la chambre. J'ai cité les rapports et les pages qui traitent principalement du bran de scie, en dehors des autres déchets et qui disent que l'un est aussi mauvais que les autres.

M. FLINT : Je crois que le ministre s'est exagéré l'effet de son discours sur la chambre, car bien que le sujet soit sans intérêt pour un certain nombre de députés, beaucoup d'entre nous ont besoin de renseignements sur la question et désirent les obtenir. Je n'ai pas pris la parole pour m'opposer bien fortement aux vues exprimées par l'honorable ministre, mais il est bon de faire remarquer qu'il y a deux côtés à la question et en faisant des recherches j'ai été étonné de voir combien des hommes qu'on pourrait appelés experts, diffèrent d'opinion sur l'effet du bran de scie sur les poissons. Je n'ai pas eu le temps de coordonner comme je l'aurais voulu, les preuves que je me suis procurées ces jours derniers, mais je vais citer l'opinion d'un ou deux personnages, qu'on a lieu de croire compétents à donner une opinion sur la question, afin de faire voir que même les gens pratiques et d'expérience diffèrent sur ce sujet.

Au début de cette controverse, un citoyen de la Nouvelle-Ecosse bien connu comme amateur de sport, de pêche, doué en même temps d'un certain talent littéraire adressa au *Herald* d'Halifax une communication sur la question du bran de scie dans la rivière La Have. Je vais en citer quelques

extraits. Après quelques heureuses allusions aux plaisirs des *sportsmen*, il parle des effets du bran de scie sur le saumon et dit :

Je crois pouvoir démontrer péremptoirement que le bran de scie n'a aucun mauvais effet sur le saumon ni sur la truite. J'ai pêché sans miséricorde toute ma vie dans une charmante petite rivière qui n'est pas à dix milles d'Halifax. Il y a environ dix ans une scierie a été construite sur ce cours d'eau, après une période de quinze ans, pendant laquelle il n'y avait pas eu de scierie et par conséquent, pas de bran de scie. Depuis, il y a toujours eu dans cette rivière du bran de scie en abondance. Il y avait une excellente passe-migratoire naturelle—un ruisseau rapide venant du lac—passe-migratoire qui dépasse de beaucoup l'échelle migratoire, si vantée mais toujours incertaine. Depuis la construction de cette scierie le nombre des saumons a considérablement augmenté. J'attribue cet accroissement remarquable, non au bran de scie, mais au fait que M. Wilmot y dépose de temps à autre, de son établissement de pisciculture à Bedford.

Je crois que c'est là un côté de la question qui a été passablement oublié par ceux dont l'honorable ministre a cité les opinions. Il faut tenir compte aussi, que ces hommes se consacrent tout spécialement aux intérêts des pêcheries, de sorte que leur esprit est naturellement porté vers l'étude des résultats de toutes sortes de prétendues pollutions de l'eau, sur le poisson; et lorsqu'une fois, un homme a acquis une forte conviction dans un sens, il ne s'en laisse pas facilement détourner par les preuves contraires qu'on peut lui fournir.

J'attirerai l'attention du ministre sur le fait que l'inspecteur qui a précédé l'inspecteur actuel dans ce district, différait tout-à-fait d'opinion avec celui dont le ministre a cité les rapports. L'ancien inspecteur, M. Rogers, quels que soient ses démêlés avec le ministre et la part qu'il ait prise dans les diverses polémiques sur les avantages respectifs des différentes échelles migratoires, est un homme de grandes capacités et d'une longue expérience; bien qu'il ait autrefois émis des opinions dans le sens des prétentions de l'honorable ministre, plus tard cependant, après une étude approfondie de la question, il a jugé à propos de changer d'avis. De plus, l'inspecteur actuel des pêcheries, qui est un observateur sagace, qui a consacré beaucoup de temps à l'étude de la question, et qui s'y est voué, depuis quelques années avec beaucoup d'énergie, en est venu à la même conclusion que l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach) et l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) sur le caractère inoffensif du bran de scie sur le poisson, du moins dans la rivière La Have et il se joint aux pétitionnaires pour demander l'exemption.

Une chose qui devrait avoir une grande influence sur le ministre et sur la chambre, c'est de voir des gens grandement intéressés dans la question, qui ont une longue expérience, qui ont été dans le passé les agents zélés du ministre, pour faire respecter la loi et la faire comprendre à ceux qui les entourent, de voir ces hommes, dis-je, différer d'opinion avec ceux qui ont fait des rapports sur le même sujet.

Je vais citer encore quelques passages de la lettre de M. Silver, pour bien faire voir son opinion :

Mais cette augmentation marquée dans le nombre des poissons qui visitent cette rivière depuis quelques années démontre efficacement que le bran de scie ne nuit pas à leur augmentation et ne les chasse pas d'une rivière quand les autres conditions sont favorables. Les digues infranchissables construites pour les moulins sont les principaux agents destructeurs de nos rivières de pêche.

Ce point de la question est très habilement traité par M. Rogers. Il se peut qu'il se soit laissé influencer par le fait qu'il était le propriétaire d'une passe-migratoire dont il vantait beaucoup les avan-

tages, mais de forts témoignages corroborent son opinion qu'une bonne passe-migraire ferait beaucoup pour tenir une rivière libre de tous déchets. M. Silver démontra ensuite que le bran de scie n'a aucun effet pernicieux sur le poisson.

Messieurs les commerçants de bois, versez dans la rivière tout le bran de scie qu'il vous plaira, mais n'offensez pas l'orgueilleux saumon en y mettant une barrière qui l'empêche d'atteindre les endroits les plus éloignés où il va déposer ses œufs; car s'il n'y parvient pas sa nature altière s'affaïsse et sa race s'éteint. Qu'on ne lui barre pas le passage par de cruelles écluses à moulin, sans lui fournir les moyens d'aller plus loin, et il engraissera et prospérera en dépit du bran de scie. Une nouvelle preuve à l'appui de mon assertion, c'est que dans la petite rivière dont j'ai parlé le meilleur endroit pendant des années était situé immédiatement au-dessous de la scierie, et j'ai vu des saumons s'élançant d'un lit de bran de scie pour sauter sur ma mouche. Il est vrai que depuis le bran de scie a comblé cet endroit et que le poisson a choisi une autre partie de l'étang, mais la même chose aurait eu lieu si à la place du bran de scie il y avait eu un dépôt de gravier ou de toute autre substance. A l'appui de ma prétention je puis ajouter que dans un ruisseau près de Windsor, une partie du cours d'eau est rempli de bran de scie, et le haut est libre; et on prend plus de truite dans la partie où l'eau a quelque fois la consistance d'une soupe au pois, par suite du bran de scie, que là où l'eau est claire, et que le meilleur endroit de tous, le réservoir du moulin, est rempli de bran de scie; il y en a sur les côtés, au fond, d'autre qui flotte et le ventre des poissons est jaune d'avoir reposé sur le bran de scie.

Et encore, dans la rivière Gaspereaux, près de la scierie de Benjamin, on prend du saumon à la mouche, dans une eau rendue épaisse par le bran de scie qui flotte. Piscator prétend que "le courant est trop fort ou le saumon ou la truite vont frayer pour que le bran de scie puisse rester sur les œufs." Je ne partage pas cet avis. Je connais des frayères qui pourraient être ruinées par un dépôt de bran de scie, mais je n'attache pas d'importance à cela. Il est toujours facile de trouver d'autres endroits pour frayer, et même dans une petite rivière, il n'y a pas loin à aller pour trouver un endroit favorable à l'éclosion des œufs. Dans la rivière de Port Medway, près de Greenfield, un excellent étang a été presque détruit par ce qu'il s'est empli de bran de scie, en partie, mais il y en a des dizaines d'autres dans la même rivière où le poisson peut aller déposer ses œufs. C'est surprendre de voir comme les saumons sont particuliers au sujet des endroits où ils reposent. J'ai connu un bon étang qui a été ruiné par une crue des eaux qui avait déposé du gravier dans une petite excavation où le saumon faisait une halte. J'approuve de tout cœur les idées émises par Charles Hallowell. Je ne lui ai pas encore tout à fait pardonné d'avoir publié il y a plusieurs années une liste des saumons (voir le "Fishing Tourist", page 30) comprenant, "le saumon argenté de printemps," "à dents faibles," "blanc," "à queue carée," "de printemps," "à nez en crochet," (qui vient à l'automne) "le chien ou saumon tacheté"; et à chacune de ces prétendues variétés il accole un nom latin. Depuis il a certainement considérablement condensé cette formidable nomenclature. Il s'est acquis une réputation qui donne du poids à ses opinions sur les poissons, et M. Davison peut se féliciter d'avoir de son côté une autorité aussi incontestée. Quant à l'effet du bran de scie sur la navigation à l'embouchure des rivières je ne suis guère compétent à exprimer une opinion, mais j'ai connu les rivières suivantes à l'endroit où elles se jettent dans la mer: Ingham, La Have, Port Medway, Liverpool, Sable, Jardin, Shelburne, Musquodoboit, les deux rivières au Saumons, Ship Harbor, et je n'ai jamais constaté que la navigation ait été gênée suffisamment pour en parler ou pour attirer l'attention. L'embouchure de La Have est la seule place au sujet de laquelle j'ai entendu des plaintes, et elles m'ont paru être bien triviales. Un traqueur à vapeur pourrait en quelques jours enlever le bran de scie accumulé pendant de longues années, s'il devenait un inconvénient pour le chargement ou le déchargement des navires.

L'honorable ministre n'a pas beaucoup parlé des inconvénients causés à la navigation, bien que ce soit le principal argument dont on s'est servi à propos de La Have. Toute objection basée sur cette prétendue tendance du bran de scie à nuire à la navigation est complètement détruite par le fait que dans le cas actuel, le propriétaire de la scierie M. Davison, déjà nommé, et les autres propriétaires M. FLINT.

de scieries sur cette rivière, sont les personnes les plus intéressées à protéger la navigation à cet endroit et qu'il ne serait pas dans leur intérêt de demander d'être exemptés des dispositions de la loi, si cette exemption devait entraver, sinon détruire entièrement leur industrie.

Dans une correspondance publique qu'ils ont eue avec l'honorable ministre de la marine, on voit que ces messieurs—qui ont de fortes convictions politiques, qui sont des gens très distingués, et qui ont montré une habileté peu ordinaire à ce sujet—ont fait une déclaration que l'honorable ministre doit connaître. Je la lirai à la chambre, afin qu'elle soit publiée dans les Débats:

Il y existe une autre lettre encore bien plus importante concernant la navigation de La Have, et dont vous ne parlez pas dans votre lettre. Je veux parler de la lettre du capitaine Cashon du remorqueur La Have, et qui, par la nature de ses occupations, a dû naturellement observer l'effet de la scierie de bois dans le chenal. Comme votre attention a pu ne pas être attirée sur cette lettre, nous la reproduisons ici.

"BRIDGEWATER, 22 novembre 1888.

"C. H. DAVIDON, Bridgewater:
"MONSIEUR,—Je viens de recevoir votre lettre du 20 courant. Vous désirez que je vous informe par lettre quelle est la profondeur de l'eau dans le chenal de La Have en comparant cette profondeur avec celle qu'elle avait quand j'ai pris le commandement du remorqueur. Vous me demandez aussi si je puis maintenant conduire aux quais des navires aussi gros que ceux d'autrefois? En réponse, je puis dire que j'ai fait le service de remorqueur sur le La Have à chaque saison, depuis 1878, et que je n'ai pas remarqué de variation bien sensible dans la profondeur du chenal depuis ce temps, et je n'éprouve pas plus de difficultés qu'autrefois à remorquer les gros navires, soit pour les amener aux quais soit pour les ramener de là. J'ai pris la barque Montréal au quai, pendant cette saison; elle tirait au-delà de 17½ pieds d'eau, et c'est le navire que j'ai vu tirer le plus d'eau depuis que j'ai la charge du remorqueur.

"Votre tout dévoué,
"W. H. CASHON."

Comme le capitaine Cashon peut être, à bon droit, considéré une autorité sur ce sujet, sans compter qu'il est fortement intéressé à ce que le chenal reste libre, puisqu'il est le propriétaire du remorqueur, nous pensons que sa déclaration est suffisante pour prouver que "le sentiment général que le port s'en va en ruine," tel que le dit M. Rogers, est tout à fait dénué de fondement.

M. TUPPER: M. Rogers dont parle l'honorable député, a dit que les MM. Davison avaient admis que les navires avaient été arrêtés par le bran de scie qui se trouvait de plusieurs pieds d'épaisseur dans la rivière Medway.

M. FLINT: Je n'ai pas mentionné le fait que le plus gros navire qui ait jamais pris une cargaison dans la rivière La Have, était un navire tirant 17 pieds 8 pouces d'eau, et qui avait pris un chargement, je crois, au moulin Davison, en 1888; car depuis plusieurs années auparavant, des navires de ce jaugeage étaient obligés de prendre une partie de leur cargaison à cet endroit, et de descendre ensuite la rivière afin de compléter leur chargement. Tous ceux auxquels cette question est familière, doivent savoir que le bran de scie par lui-même ne peut gêner la navigation; car il est très léger et se déplace facilement. Quant au fait que le navire ait pu toucher le fond et faire répandre une odeur désagréable à cause de son hélice qui aurait remué le fond de la rivière, cela peut arriver dans n'importe quel port ou dans n'importe quelle rivière; car tous ceux qui connaissent cette question, savent que le fond des ports et des rivières répandent toujours une odeur désagréable par le mouvement des roues ou des hélices des navires; et le fait qu'il pouvait y avoir une certaine quantité de bran de

scie dans le fond de la rivière n'a rien à faire avec cette odeur.

Je ferai quelques citations du rapport d'un inspecteur précédent des pêcheries, M. Rogers : j'en donnerai pas son opinion, car dans les circonstances, on pourrait la prendre avec beaucoup de défiance, mais il rapporte que des personnes se connaissant très-bien en fait de pêcheries, sont d'une opinion tout à fait contraire à celle qu'a émise, ce soir, l'honorable ministre dans son savant discours. Le Dr James S. Miller, surintendant des pêcheries, à Canning, comté de King, dit :

Quant à la question du bran de scie et de ses effets sur le poisson, je suis d'opinion que le bran de scie ne peut avoir l'effet d'un poison sur le poisson. S'il avait cet effet, nous verrions le poisson mort en grande quantité à la surface de l'eau, dans les rivières où l'on en jette en grande quantité. Mais je n'ai jamais entendu dire par personne qu'on avait remarqué cela. Très souvent j'ai vu trouver du bran de scie dans le corps des aloses que l'on ouvrait; mais ces aloses avaient-elles avalé ce bran de scie comme nourriture ordinaire ou bien l'avaient-elles avalé en luttant contre la mort, je ne suis pas prêt à le dire. Cependant je ne sache pas que ces aloses avaient une apparence différente de celle des autres. Elles étaient aussi grasses, aussi grosses et aussi belles que les autres. Si le bran de scie était un poison on aurait pu en remarquer les effets. Le bran de scie se composant de la fibre du bois, il ne peut devenir un poison que par sa décomposition ou sa fermentation. Les sources d'eau froide qui alimentent nos rivières, de même que le courant de l'eau, empêchent la fermentation, car l'eau se renouvelle continuellement à un point donné. Je prétends donc que la décomposition est impossible dans ces circonstances, et je pense quand on connaîtra la question à fond, on devra abandonner l'idée que le bran de scie empoisonne le poisson. D'après ce que j'ai lu et vu, je suis convaincu que le bran de scie ne tue pas le poisson.

M. Rogers dit de plus dans son rapport :

Ce qui suit, et qui a été publié par le professeur H. Rasch, de Norway, dans les rapports des pêcheries des Etats-Unis, de 1880, à la page 517, donne une idée de la manière dont on envisage la question du bran de scie dans un pays qui doit avoir beaucoup plus d'expérience que notre jeune pays : Il est indéniabie que les rivières où il se scie une grande quantité de bois se dépeuplent de saumon; mais bien que l'on affirme que le bran de scie que jettent les moulins à scie dans les rivières a pour effet de chasser le saumon qui vient de la mer et de lui faire abandonner la rivière où il avait l'habitude de venir, pour s'en aller dans une autre où il n'y a pas de bran de scie, et bien qu'on ait affirmé que lorsque le poisson cherche à passer dans un endroit où il y a beaucoup de bran de scie, ce bran de scie s'introduit dans les ouïes et le fait mourir, cependant, les dernières expériences nous portent à affirmer que le bran de scie n'empêche pas le saumon de revenir dans sa rivière natale, ni ne fait mourir le poisson qui remonté les rivières.

Puis il cite ensuite un grand nombre des chiffres (dont je n'ai pas besoin de faire part à la chambre. Je puis dire que ceci est un rapport fait au ministre de la marine et des pêcheries qui nous dira peut-être dans une occasion ultérieure, pourquoi ce rapport n'a pas été publié avec les autres rapports de son ministère.

M. Rogers dit encore :

Laissez-moi attirer votre attention sur l'état des pêcheries dans plusieurs rivières de la Nouvelle-Ecosse où le bran de scie est en abondance, et aussi sur l'état des pêcheries dans les rivières du Cap Breton où il n'y en a pas du tout. La rivière Margaree, dans le comté d'Inverness, Cap Breton, qui n'est obstruée par aucune digue, et où il n'y a pas de bran de scie pour causer du tort au poisson et qui avait l'habitude d'être une des rivières les plus poissonneuses de la Nouvelle-Ecosse, a produit pendant l'espace de dix ans, de 1870 à 1879, 67,925 livres de saumon chaque année; et pendant les huit ans, de 1880 à 1887, elle n'a produit qu'une moyenne de 96,991 livres par année, ce qui accuse une diminution de près de 50 pour cent. Dans cette même rivière, pendant la première période, on prenait 1,431 barils de gaspareau par année, et pendant la dernière période on n'a pu arriver qu'à 826 barils faisant une diminution de 505 barils par année. S'il y avait eu

quelques scieries sur cette rivière, on aurait naturellement attribué cette diminution au bran de scie, et l'on aurait demandé de faire mettre la loi en vigueur. Les quatre comtés du Cap Breton dont les rivières sont comparativement libres de sciure de bois, produisaient 284,792 livres de saumon par année pendant la période de 1870-79, tandis que pendant la période de 1880-87, ils n'ont produit que 125,292 livres par année, accusant une diminution de 159,400 livres par année. Le tableau suivant démontre quelle a été la prise du saumon dans les rivières de la Nouvelle-Ecosse où il y a du bran de scie en abondance, et aussi dans les rivières du Cap Breton où c'est tout le contraire :

Année.	Prise du saumon	Prise du saumon
	dans la	dans les quatre
	N.-E. prop. dite	comtés du C. B.
1880	232,890 lbs.	150,660 lbs.
1881	196,313 "	83,730 "
1882	468,956 "	111,155 "
1883	469,900 "	106,100 "
1884	601,850 "	145,100 "
1885	615,153 "	144,100 "
1886	499,574 "	109,600 "
1887	625,368 "	150,985 "

Ce tableau démontre que bien qu'il y ait eu, pendant cette période, une augmentation de près de trois cent pour cent dans la Nouvelle-Ecosse proprement dite, il n'y a eu aucune augmentation dans les rivières comparativement propres de l'île du Cap Breton. La pêche du gaspareau a subi à peu près la même diminution :

Année.	Prise du gaspareau	Prise du gaspareau
	dans la	dans le
	N.-E. prop. dite.	Cap Breton.
1878	4,354 brls.	1,379 brls.
1879	6,110 "	3,279 "
1880	13,546 "	2,599 "
1881	19,636 "	2,837 "
1882	20,085 "	1,621 "
1883	16,845 "	1,503 "
1884	17,887 "	2,801 "
1885	14,271 "	2,443 "
1886	15,099 "	1,713 "
1887	15,077 "	1,513 "

Ce tableau ne démontre certainement pas que le bran de scie a eu pour effet de causer du tort à la pêche du gaspareau dans la Nouvelle-Ecosse, ni de favoriser celle du Cap Breton à cause de son absence.

M. TUPPER : J'ai compris que l'honorable député a admis que le bran de scie est nuisible au poisson.

M. FLINT : Non ; le point que je veux établir est qu'il faut faire une distinction entre l'effet du bran de scie par lui-même, et l'effet d'une combinaison d'autres causes dont le bran de scie peut faire partie. Je dis que ce qui cause d'abord du tort au poisson, c'est qu'on ne lui donne pas les moyens suffisants de pouvoir remonter les rivières, ou qu'on l'empêche complètement de les remonter ; puis ensuite, c'est la bran de scie, ainsi que les saletés et les rebuts des moulins que l'on jette à la rivière. Par mes recherches, j'en suis arrivé à la conclusion qu'en donnant au poisson le moyen de remonter les rivières et en ne jetant pas de saletés dans les rivières, on se convaincrait que le bran de scie n'est pas nuisible, ou presque pas. J'admets que les autorités citées par l'honorable ministre sont très fortes ; mais d'autres autorités de la même valeur les contredisant, et c'est là la difficulté que rencontrent ceux qui ne sont pas experts pour pouvoir arriver à une conclusion à ce sujet.

Je veux maintenant convaincre l'honorable ministre—car lui et ses collègues doivent régler la question, à moins qu'il existe une loi—qu'il est désirable de ne pas appliquer les règlements à cette rivière, parce que cette question du bran de scie n'est pas une raison de soumettre cette rivière aux règlements. Je cite encore le rapport :

Voilà plus d'un siècle que l'on jette du bran de scie dans la rivière Medway, comté de Queen. Les digues

ont été ouvertes en 1873-74 pour laisser remonter le poisson, et voici les résultats obtenus, en dépit du bran de scie :

Année.	Saumon.	Truite.	Gaspareau.	Eperlan.
1878	22,871 lbs.	70 lbs.
1879	11,896 "	262 "	2,000 lbs.
1880	5,323 "	725 "	4,000 "
1881	7,615 "	4,864 "	3,750 "
1882	8,388 "	2,747 "	7,400 "
1883	21,169 "	915 lbs.	3,262 "	8,550 "
1884	20,315 "	1,650 "	3,082 "	15,200 "
1885	30,230 "	2,050 "	3,005 "	16,000 "
1886	22,005 "	2,378 "	3,505 "	18,250 "
1887	22,984 "	2,615 "	3,837 "	21,500 "
1888	18,450 "	2,775 "	2,916 "	22,700 "

Si ce tableau peut avoir une valeur pratique, c'est qu'il démontre que l'effet du bran de scie dans la rivière a été plutôt de favoriser la pêche. Je n'irai pas aussi loin que cela, mais je dirai que rien ne prouve que le bran de scie lui-même est nuisible au poisson. D'autres causes ont dû empêcher la multiplication du poisson. Comme l'a déclaré l'autre jour l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor), la migration du poisson et sa réapparition, restent encore inexplicables même aux gens experts. Nous voyons que certaines années, et l'honorable ministre le sait bien, on s'est plaint que, pour une raison ou une autre, certaines espèces de poisson diminuent. Une année, c'est le hareng, une autre année c'est le saumon et une autre année c'est le homard ; cependant, après avoir entendu beaucoup de plaintes, après avoir fait de longues recherches, nous voyons une espèce de poisson ou une autre espèce, apparaître subitement en grande quantité. Nous pourrions peut-être arriver à découvrir quelques-unes des lois qui gouvernent la migration du poisson d'un endroit à un autre. Il n'y a pas de doute que si pendant longtemps on empêche le poisson de remonter les rivières pour aller y déposer ses œufs, il viendra à disparaître pour quelque temps de ces rivières ; mais il est très difficile d'expliquer ces changements extraordinaires dans la migration du poisson. Je ferai une citation des rapports officiels des gardes-pêche, citation que je tire d'un document écrit par un employé très compétent de l'honorable ministre.

Le surintendant Fitzgerald, de Mill Village, dans le comté de Queen, un employé de dix-huit ans d'expérience, un homme capable et croyable, dit ce qui suit de la rivière Medway : Il ne peut y avoir de doute que le saumon, le gaspareau et la truite ont augmenté dans les huit dernières années. Cela est un fait notoire, et je n'hésite pas à dire que le bran de scie n'empêche aucune espèce de poisson de remonter la rivière. Dans d'autres rivières où l'on jette des saletés, des rognures de bois et des écorces, je crois certainement que la diminution du poisson est due à ces obstructions et aux dignes, mais non pas au bran de scie. Si le bran de scie se déposait dans les endroits où le poisson dépose ses œufs, et s'il s'en déposait en assez grande quantité pour couvrir le gravier où se trouvent les œufs, il se pourrait, et c'est bien probable, que cela aurait pour effet d'empêcher l'augmentation naturelle du poisson ; mais je n'ai pas connaissance de cas semblables, et je puis affirmer en toute sûreté qu'il ne s'est pas déposé de bran de scie dans ces endroits, dans la rivière Medway. J'en ai parlé à plus de vingt personnes qui ont toujours vécu sur les bords de cette rivière ; quelques-unes d'entre elles étaient des vieillards et tous dépassaient l'âge mûr, et elles ont été unanimes à dire que le bran de scie ne cause aucun dommage au poisson dans la rivière Medway, et qu'il n'affecte aucunement les endroits où le poisson dépose ses œufs.

J'aurai pour la chambre et pour les honorables députés qui peuvent désirer prendre part à ce sujet la même considération que le ministre de la marine a eue. Il peut être intéressant pour moi et pour quelques autres députés de continuer ces citations, mais, à cette heure avancée de la nuit, je me contenterai de dire que je pourrais encore en faire

M. FLINT.

pendant une heure si je ne craignais pas de fatiguer les députés présents. Je dis donc que les autorités ne s'accordent pas sur ce point, et que les faits semblent prouver fortement que si on ne jette pas de saletés dans les rivières, et si les passes-migratoires sont tenues en bon ordre pour laisser passer le poisson, l'effet du bran de scie n'est pas tel que le prétendent ceux qui ont écrit ces rapports que l'honorable ministre de la marine a cités à la chambre. J'espère que cette motion aura pour effet de faire publier un rapport exposant toute cette question à la chambre et au pays. S'il y a une rivière dans la Confédération qui doive être exemptée des règlements, je crois que c'est la rivière La Have. J'admetts avec l'honorable ministre que ce pouvoir d'exemption devrait être enlevé au gouvernement, et je pense qu'il conviendra avec moi que je me suis donné garde de faire de cette question une question politique. On ne devrait pas d'ailleurs en faire une question politique ; mais on devrait la régler sur son propre mérite et suivant un principe intelligent et raisonnable. Je crois que le ministère se trouve souvent dans une position embarrassante à cause des pouvoirs qui lui sont accordés par la loi, et je crois que la loi devrait être uniforme, ne permettant aucune exemption ; mais si des exemptions doivent être accordées, on devrait certainement en accorder une à la rivière La Have.

En premier lieu, les commerçants de bois ont de grands intérêts dans la rivière. Si je prends le nombre de ceux qui travaillent dans la forêt l'hiver et de ceux qui sont employés à fabriquer le bois, il doit y avoir au moins 2,000 hommes qui gagnent leur vie dans cette branche de commerce ; et de forts capitaux sont placés dans quelques-unes des plus belles scieries du Canada, à différents endroits de cette magnifique rivière. On nous informe de bonne source que la plus grande partie de ces scieries se trouve dans une telle situation qu'il est absolument impossible pour les propriétaires de brûler le bran de scie sans mettre en danger leurs propriétés, les forêts, et même les villages, danger qui ferait plus que compenser le bénéfice que nous pourrions retirer en faisant brûler le bran de scie. On est aussi convaincu que les inventions dont a parlé l'honorable ministre ne peuvent être employées dans ces localités. Nonobstant l'opinion bien prononcée de l'honorable ministre sur ce sujet en général, opinion que je suis porté à partager avec lui, j'espère qu'il prendra tous ces faits en considération, et qu'il n'oubliera pas les instances pressantes que ses amis politiques ont faites auprès de lui, ni les intérêts d'un grand nombre d'hommes que l'on pourrait priver ainsi du moyen de gagner leur vie ; et j'espère qu'il considérera s'il ne peut accorder à la rivière La Have les mêmes avantages qu'il a accordés à dix-neuf ou vingt autres rivières dans différentes parties de la Confédération, et qui sont exemptes de ces règlements. J'espère que les arguments que l'on a apportés, et que je suis porté à accepter jusqu'à un certain point, au sujet de l'effet du bran de scie, des saletés et d'autres rebuts des moulins que l'on jette à la rivière, n'auront pas pour effet de nous faire refuser la faveur que nous demandons pour la rivière La Have, et je pense que l'on mettra de côté toute considération politique. Je suis certain que le ministre s'apercevra que les partisans des deux partis politiques où se trouvent situées ces scieries considéreront qu'on a pris leurs intérêts et qu'ils en donneront crédit au gouvernement, si l'honorable ministre veut prendre leurs

demandes en considération et se rendre à leurs désirs.

M. WHITE (Shelburne) : J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les explications très élaborées que le ministre de la marine et des pêcheries nous a données, et qui ont jeté beaucoup de lumière sur ce sujet intéressant. J'ai été surpris d'entendre faire de temps en temps des insinuations sur les motifs qui aurait poussé l'honorable ministre à suivre la politique qu'il avait suivie à ce sujet, car je puis dire que dans le comté que j'ai le plaisir de représenter, il existe quelque rivières sur lesquelles sont construites des scieries qui fabriquent une grande quantité de bois, et les propriétaires de ces scieries sans distinction, à ma connaissance, se conforment aux dispositions de l'acte ainsi qu'aux règlements, et ils empêchent la sciure de bois, ainsi que tous les autres rebuts de tomber dans les rivières. Inutile pour moi de dire que ces gens n'ont pas tous les mêmes idées politiques ; on ne fait pas de distinction ; on a jamais pensé à en faire. La raison pour laquelle les propriétaires de scieries se conforment si volontairement à la loi, c'est que le comté de Shelburne est un des comtés de la province qui se livre le plus à la pêche ; et le peuple étant intéressé dans cette industrie il est extrêmement anxieux qu'elle soit protégée et qu'elle ne soit pas détruite par ces rebuts provenant des scieries. C'est le désir presque universel, non-seulement des propriétaires de scieries, mais de tous ceux qui ont des intérêts dans la pêche aux eaux profondes de la mer, car, comme on l'a très bien dit, les pêcheries côtières dépendent presque complètement de la quantité de poisson anodrome qui vient remonter ces rivières. Du moment que ce poisson cessera de fréquenter nos rivières, les pêcheries côtières n'existeront plus.

Quant à la rivière dont on a si souvent parlé dans le cours de cette discussion, je ne puis exprimer aucune opinion, parce que je ne la connais pas suffisamment. Je sais que la rivière La Have est une des plus belles rivières de la province ; je sais qu'un grand nombre de moulins sont construits sur ses bords, et je sais qu'une grande quantité de bois se fabrique dans ces moulins depuis un grand nombre d'années ; et quant à savoir si cette rivière devrait être exemptée des dispositions de la loi, je laisse cela à juger à ceux qui la connaissent mieux que moi, dans tous ses détails. Cependant, je crois que si vous n'appliquez pas la loi au sujet de cette rivière, vous verrez que d'autres propriétaires de moulins, sur d'autres rivières de la Nouvelle-Ecosse, feront des demandes semblables, et ils auront raison d'insister pour que le gouvernement se rende à leurs désirs. J'avais toujours cru, bien qu'on ait exprimé des opinions différentes à ce sujet, j'avais toujours cru, dis-je, jusqu'à présent du moins, qu'il était presque universellement admis, que la sciure de bois et les autres rebuts des moulins, que l'on jette dans les rivières, sont extrêmement préjudiciables au poisson.

On a cité très au long l'opinion de M. Rogers ; mais il ne faut pas oublier que M. Rogers a exprimé des opinions bien différentes en d'autres occasions. Son opinion lorsqu'il était inspecteur des pêcheries, est bien différente de celle qu'il a exprimée, après avoir cessé de l'être ; et quant à ses données statistiques, chaque fois qu'il a cherché à prouver que le poisson augmentait dans les rivières où on ne jetait pas de sciure de bois, vous verrez si vous voulez

consulter ses rapports et ses écrits dans les journaux, qu'il cite ces mêmes données statistiques pour prouver que le poisson a augmenté dans les rivières où on n'y jetait pas de sciure de bois, à cause de la merveilleuse échelle qu'il a inventée pour le poisson, et qu'il croit être une panacée pour tous les maux qui lui affectent la vie du poisson.

Je suis aussi d'opinion que ces sables et cette sciure de bois sont très préjudiciables à la navigation des rivières et des ports où elles se déchargent. Je suis bien convaincu, par mes propres observations, que la sciure de bois, qui descend avec le courant, et qui se dépose ensuite au fond des rivières, affecte considérablement la navigation ; et que dans beaucoup d'endroits les ports sont beaucoup moins profonds qu'autrefois. Si nous poussions plus loin nos recherches, nous verrions que plusieurs de ces ports ont été remplis, et qu'on s'adresse souvent au ministre des travaux publics pour lui demander d'envoyer un cure-môle pour les creuser. Comme cette question a été clairement et longuement discutée, et après avoir entendu les remarques du ministre de la marine et des pêcheries qui l'a traitée à fond, je ne veux pas fatiguer plus longtemps la chambre à lui parler de ce sujet. Je me suis levé simplement pour approuver non seulement les remarques de l'honorable ministre, mais aussi la politique du gouvernement et la manière dont il a suivi cette politique.

M. KENNY : Plusieurs députés présents se rappelleront que cette question a été discutée dans la session de 1889. Elle a été discutée longuement et dans cette occasion, comme aujourd'hui, je suis heureux de dire qu'on n'en a pas fait une question de parti. La question fut alors discutée à son propre mérite. Après avoir entendu tous les arguments qui ont été apportés dans des occasions précédentes, lorsque la question de la sciure de bois a été discutée dans la chambre, j'en suis venu à la conclusion que la sciure de bois est préjudiciable à la vie du poisson. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) dire ce soir qu'un homme qui aime beaucoup la pêche par amusement lui a écrit de la province de la Nouvelle-Ecosse, qu'il avait constaté que dans une rivière où il y a généralement beaucoup de poissons, la sciure de bois avait eu pour effet d'augmenter la quantité du saumon dans cette rivière. Je dois dire qu'une telle déclaration—

M. FLINT : Je ne pense pas qu'il va aussi loin que cela. Il dit que le saumon a augmenté, bien qu'il y eût de la sciure de bois dans la rivière.

M. KENNY : J'avoue parfaitement que l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) n'a pas approuvé l'opinion de son correspondant ; et je crois que d'après l'ensemble de ses remarques, il a admis lui-même que la prétention du ministre de la marine, allant à dire que la sciure de bois est préjudiciable à la vie du poisson, est bien fondée ; mais en citant la déclaration de son correspondant, j'ai compris que ce monsieur lui dit que la sciure de bois avait augmenté la quantité de saumon dans cette rivière. L'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) doit se rappeler que, quant à cette rivière dont il a parlé, il admet lui-même qu'il y a une passe-migratoire naturelle pour le poisson dans cette rivière, par lequel le saumon peut passer pour remonter la rivière, afin d'aller y déposer ses œufs ; et que conséquemment, l'endroits où ces œufs étaient déposés n'avaient pas été détruit par la sciure de bois de sorte que

je comprends parfaitement que le saumon fréquente encore cette rivière.

Puisqu'on a parlé des pêcheurs, je dois dire que j'ai discuté la question avec des gens qui pêchent dans nos rivières régulièrement chaque saison, et il sont unanimes à dire que la sciure de bois est préjudiciable au poisson. L'honorable député de d'Yarmouth a exprimé l'opinion que la sciure de bois *per se* n'est pas préjudiciable au poisson ; mais que ce sont les rognures, les écorces, etc., qui sont préjudiciables. J'admettrai bien avec l'honorable député que ces dépôts d'écorces et de rognures sont plus préjudiciables que la sciure de bois à la navigation ; mais je dois lui répéter, avec tout le respect possible, qu'après avoir entendu ce qui a été dit dans cette chambre ; après avoir eu des discussions avec des hommes pratiques, sur ce sujet, et d'après les informations que j'ai puisées dans mes études, je suis forcé d'en venir à la conclusion que la sciure de bois est préjudiciable au poisson. Nous savons tous, même ceux qui ont le moins de connaissances sur cette question, que lorsque l'eau d'une rivière est habituellement et constamment souillée, le poisson, le saumon surtout, déserte cette rivière, et c'est surtout dans les rivières où il y a de la sciure de bois que le saumon disparaît d'une manière sensible. On a parlé de la rivière Medway, et de l'effet qu'ont les scieries sur cette rivière. Je crois qu'il n'y existe qu'un moulin, je n'en suis pas bien certain, celui de MM. Davison.

M. FORBES : Il n'est pas en opération.

M. KENNY : J'étais sous l'impression qu'il était en opération sur la rivière Medway. Je suis bien prêt à admettre que, dans certaines conditions, la sciure de bois est préjudiciable dans une rivière ; mais les conditions sont exceptionnelles. Je parle d'une rivière qui est courte, et où le moulin se trouve construit à l'embouchure de la rivière, au-dessus du niveau de la marée ; à cet endroit le courant est rapide, les bords de la rivière ont une certaine configuration, ils sont très élevés et l'eau est très profonde. Dans une telle localité, la sciure de bois est comparativement peu nuisible, car elle est emportée de suite dans la mer. Je ne veux pas prétendre un instant que la sciure de bois a obstrué la navigation dans la rivière La Have. D'après les informations que j'ai eues de différentes personnes, car je ne connais rien personnellement à ce sujet, je suis d'opinion que la sciure de bois n'a pas causé beaucoup de tort à la navigation de La Have ; je ne pense pas que cela ait causé une obstruction sérieuse à la navigation de cette rivière. Je dois dire que je connais très bien les Messieurs Davison ; ce sont des hommes très entreprenants et très énergiques ; ce sont eux qui ont développé le commerce du bois de la Nouvelle-Ecosse avec plus de zèle qu'aucune autre société n'en a montré dans la province, et je sympathisais beaucoup avec eux dans le temps où ils étaient incapables de continuer leur commerce sur la rivière La Have. Le ministre de la marine, en terminant ses remarques—je suis peiné de n'avoir pu entendre tout son discours—a parlé des enquêtes qui ont été faites en 1871, 1877 et 1884, pour connaître les moyens de faire disparaître la sciure de bois. Je puis dire ici à l'honorable ministre qu'en parlant de ce sujet avec Messieurs Davison, ces messieurs m'ont dit qu'ils étaient prêts à construire un appareil pour la détruire, mais qu'ils n'avaient pu découvrir aucun moyen d'arriver à ce résultat d'une manière satis-

M. KENNY.

faisante sur la rivière La Have. Dans une occasion précédente, alors que je lui parlais de cette question au sujet d'une autre rivière dans notre province, j'ai pris la liberté de dire à l'honorable ministre que si quelques officiers du ministère des pêcheries voulaient visiter les rivières de quelques Etats du nord de l'union américaine, où l'on protégé les pêcheries et où on ne permet pas de jeter la sciure de bois dans les rivières, et si on faisait connaître à nos propriétaires demoulins les moyens que l'on prend aux Etats-Unis pour empêcher que la sciure de bois s'en aille dans les rivières, car il ne faut pas oublier que c'est une question qui n'intéresse pas seulement la Nouvelle-Ecosse, alors ces propriétaires pourraient adopter les mêmes moyens au sujet de leurs propres moulins.

M. TUPPER : Evidemment, l'honorable député n'était pas présent lorsque j'ai dit que les employés de mon ministère avaient déjà expliqué comment empêcher la sciure de bois d'être jetée dans les cours d'eau. Il n'est pas nécessaire d'aller aux Etats-Unis pour savoir comment cela se fait, car dans les différentes provinces de la Confédération, non seulement dans Ontario, mais aussi dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle Ecosse, partout on se sert de ce moyen ; et les MM. Davison eux-mêmes s'en servent. Ces moyens sont indiqués dans le dernier rapport annuel de mon ministère ; j'ai même cité les pages du rapport, car je ne voulais pas fatiguer les députés à faire ces citations.

Quant à utiliser le bran de scie sur la rivière La Have, j'ai cité le rapport du lieutenant Gordon, qui dit que les MM. Davison peuvent le faire avec leurs scieries comme les autres scieries le font.

M. KENNY : Je ne savais pas cela. Ce n'était certainement pas l'état de choses qui existait la dernière fois que j'ai eu une conversation avec les MM. Davison. Depuis lors, le capitaine Gordon a fait une étude de la rivière La Have, maintenant que les MM. Davison sont renseignés, je suis bien certain que si l'on peut se procurer à un prix modéré l'appareil nécessaire pour brûler le bran de scie, ces messieurs mettront à profit ce renseignement qui leur a été donné par le ministre de la marine et des pêcheries.

On a aussi parlé de l'odieux pouvoir que possède le ministre de permettre à des scieries établies sur certaines rivières d'y déposer leur bran de scie, et de le défendre à d'autres. Je crois que la dernière où l'avant-dernière session, le ministre a signifié à la chambre son désir d'être relevé de cette responsabilité et un bill à cette fin fut présenté à la chambre, mais je dis que lorsque la question fut discutée avec les propriétaires de scieries de la Nouvelle-Ecosse, ceux-ci furent généralement d'opinion qu'il valait mieux que le pouvoir restât, comme il l'était, confié au ministre de la marine et des pêcheries du jour, reconnaissant, comme tous les esprits justes doivent le reconnaître, qu'en exerçant ces fonctions, le ministre n'est mit que par le désir de servir le mieux possible l'intérêt public. Conséquemment, si, d'un côté, j'ai beaucoup de sympathie pour les MM. Davison, et si je regrette excessivement de voir cette importante industrie suspendue dans la rivière La Have—car j'espère qu'elle n'est que suspendue—d'un autre côté je suis bien sûr que le ministre donnera à leur cas l'attention la plus minutieuse, maintenant qu'il lui a été exposé d'une façon si marquante au cours du présent débat.

M. FORBES : J'ai déjà parlé sur la question, mais je voudrais en quelques mots relever une ou deux remarques faites par l'honorable ministre en s'écartant de la question.

M. FORATEUR : L'honorable député a déjà parlé. J'attire l'attention de la chambre sur l'irrégularité de cette manière de procéder.

M. LAURIER : Ce débat a été irrégulier tout le temps.

M. FORATEUR : Il a été régulier, sauf quand on a laissé l'honorable député de Yarmouth (M. Flint), parlé deux fois, ce qu'il n'avait pas le droit de faire.

M. KAULBACH : Je crois que dans une question de ce genre, si important pour les intérêts de tout le monde, on devrait permettre une discussion approfondie et tout à fait ample. Je ne crois pas que la chambre ait d'objection à entendre l'honorable député de Queen (M. Forbes), et j'aimerais à faire une remarque ou deux moi-même.

M. FORATEUR : L'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach), a le droit de parler sur l'amendement. Il n'a pas déjà parlé, mais l'honorable député de Queen (M. Forbes) a déjà parlé.

M. TUPPER : Je voudrais faire quelques remarques moi-même quand les autres auront fini.

M. KAULBACH : J'ai écouté très attentivement, au cours de ce débat, les remarques intelligentes faites par mes honorables amis sur cette question de la pollution par le bran de scie des eaux de divers cours d'eau et du tort causé au poisson. Je veux que la chambre comprenne bien que les personnes engagées dans l'industrie du commerce de bois sur la rivière La Have ne s'opposent à ce qu'on dispose comme il convient des déchets des scieries, tel que rognures, bordures, etc., qui, je crois, font tort aux rivières et causent des obstructions, dans certains cas aussi fortes qu'un barrage de moulin. Je suis convaincu qu'à la suite des remarques faites par les divers orateurs, le ministre de la marine et des pêcheries verra que l'industrie du commerce de bois sur la rivière La Have est très sérieusement entravée parce que la rivière n'est pas exemptée de l'opération de cette loi. Les MM. Davison désirent très sincèrement ne rien faire qu'ils puissent empêcher en ce qui concerne le dépôt du bran de scie dans la rivière, c'est-à-dire qu'ils désirent s'abstenir de l'y déposer, et la manière dont ils ont développé l'industrie du commerce de bois sur la rivière La Have, depuis les débuts de cette industrie jusqu'aujourd'hui, leur fait beaucoup d'honneur.

Ils sont disposés à empêcher et ils désirent empêcher, autant que possible, le dépôt de bran de scie dans la rivière, mais malheureusement pour eux et pour d'autres personnes intéressées dans cette industrie, le mode de construction de leurs scieries les empêche d'y installer les machines nécessaires pour détruire ou utiliser le bran de scie, et leur scierie se trouve située dans un profond ravin où il n'est pas possible de disposer du bran de scie de façon à l'empêcher d'aller dans le cours d'eau. Dans ces circonstances, le ministre de la marine et des pêcheries devrait reconnaître et peser avec soin la position dans laquelle se trouvent les

MM. Davison, et je crois qu'on devrait donner instruction au garde-pêche de faire un rapport qui permit de les relever de leur incapacité et de faire cesser leur grief, d'une façon ou d'une autre.

L'honorable député de Yarmouth (M. Flint) et l'honorable député de Halifax (M. Kenny) ont parlé de l'état de la rivière Medway. Cette rivière avoisine le comté que j'ai l'honneur de représenter, et comme une partie de l'eau du bout de la rivière traverse le comté de Lunenburg, je connais un peu les habitudes du poisson dans cette rivière. Je puis dire sans hésiter que le petit poisson, tel que le gaspareau, fréquente cette rivière jusqu'à trente milles de son embouchure, et qu'on l'y prend en quantités toutes aussi grandes aujourd'hui qu'en aucun temps depuis vingt ans. Si le gaspareau, qui n'est pas un poisson aussi actif que l'aloë, et qui est beaucoup moins actif que le saumon, peut se rendre à la tête de la Medway, je ne comprends pas pourquoi la rivière La Have ne serait pas exemptée de l'opération de la loi, de même que la Medway. La Medway a été exemptée, et le bran de scie dans cette rivière n'a pas causé d'obstacle suffisant pour que le garde-pêche y trouvât matière à objection. Au contraire d'après la citation faite par l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) le garde-pêche sur cette rivière a fait rapport que le bran de scie dans la Medway n'est pas une obstruction ni une cause de grief.

Comme je l'ai déjà dit, je ne puis comprendre pourquoi certaines rivières sont soustraites à l'opération de la loi, tandis que d'autres ne le sont pas. Il y a dans le lit de la rivière Ottawa cinquante fois autant de bran de scie qu'il n'y en a jamais eu dans la rivière LaHave, et je puis certainement pas concevoir pourquoi la rivière LaHave ne serait pas exemptée comme l'est la rivière Ottawa. Les gens établis sur les bords de la rivière LaHave vivent depuis des années du commerce de bois, et je ne puis comprendre pourquoi on entraverait leur industrie et l'on mettrait obstacle à leurs moyens de subsistance, plus particulièrement dans le cas actuel, alors que ces gens ont exprimé le vœu de sacrifier tout le dommage, s'il en est, que le dépôt du bran de scie dans la rivière peu causer à la pêche, plutôt que d'être forcés de sacrifier l'industrie du commerce de bois d'où ils tirent leurs moyens de subsistance. Je dis qu'après mûre réflexion, ils en sont venus à la conclusion de faire ce sacrifice afin qu'on puisse leur conserver l'industrie du commerce de bois sur la rivière LaHave. Dans ces circonstances, je demande très instamment qu'on fasse droit à leur vœu.

L'amendement de M. Flint est adopté, et la motion, telle que modifiée est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 143) concernant certaines délinquantes dans la province de la Nouvelle-Ecosse. (du Sénat)—(sir John Thompson.)

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 11 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 14 juillet 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS D'INTÉRÊT LOCAL.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose—

Que le délai pour la réception des rapports des comités sur Bills d'intérêt local expirant aujourd'hui, il soit prolongé jusqu'à mardi, le 23 courant, conformément à la recommandation contenue dans le douzième rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

La proposition est adoptée.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

M. SOMERVILLE : Je propose—

Que tous les comptes, dans le ministère de l'intérieur, pour salaires payés et pour travail supplémentaire fait depuis 1884 jusqu'au 1er juillet 1891, inclusivement, et tous les chèques ou autres pièces justificatives qui s'y rapportent soient produits immédiatement devant le comité des Comptes Publics.

M. DEWDNEY : Quand l'honorable député veut-il les avoir ?

M. SOMERVILLE : Aussitôt que possible.

M. DEWDNEY : Je les aurai aussitôt que possible.

La proposition est adoptée.

AMENDEMENT À L'ACTE DES SAUVAGES.

M. DEWDNEY : J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 144) à l'effet d'amender "l'Acte des Sauvages" chap. 43 des Statuts Révisés. Le premier article se rapporte aux violations de propriété sur les réserves et décrète qu'elles seront punissables par une amende, ce qui n'a pas été fait jusqu'ici. Le deuxième article a trait aux redditions des terres des Sauvages dans la Colombie Anglaise, les Territoires du Nord-Ouest ou le Manitoba. Il décrète que les certificats seront faits sous serment devant le surintendant des affaires des Sauvages à Victoria, ou tout autre fonctionnaire spécialement autorisé par le gouverneur en conseil. Jusqu'ici, le serment était prêté devant un juge de la cour Suprême, ce qui présentait de grands inconvénients, car les Sauvages avaient quelquefois à se rendre à deux ou trois cents milles. L'article trois décrète que le juge aura le droit d'ordonner le paiement des frais pour une certaine partie à un procès. Il n'en est pas ainsi présentement, et chaque partie doit payer ses frais. Le dernier article a trait aux privilèges de chasse sur les réserves. Dans plusieurs provinces, en particulier dans Ontario, les clubs de pêche louent des parties de réserve pour les fins de la chasse, ce qui les protège contre le braconnage.

La proposition est adoptée, et le bill lu une première fois.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. SCRIVER : M. l'Orateur, avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire faire une déclaration à la chambre. On se rappellera qu'au cours du débat sur la question de la prohibition, qui a eu lieu ici il y a quelques jours, j'ai cité des extraits censés être d'un discours que le ministre des finances a prononcé il y a quelques années sur cette question. J'ai découvert depuis qu'en faisant ces citations, je commettais une erreur, que les extraits cités étaient

réellement ceux d'un discours de l'honorable député de Brome (M. Fisher), au lieu d'être ceux du discours prononcé dans le temps par le ministre des finances. Je dois dire que j'avais puisé ces citations, non dans le compte-rendu officiel des *Débats* comme j'aurais dû le faire, mais dans une brochure censée donner un compte-rendu complet des discours prononcés en cette circonstance et des délibérations qui avaient eu lieu. Dans cette brochure, le nom de M. Fisher était malheureusement imprimé en très petit caractère, et je n'ai pas remarqué, comme j'aurais dû le faire, où le discours du ministre des finances finissait et où celui de M. Fisher commençait. C'est ce qui m'a fait commettre l'erreur dans laquelle je suis tombé.

Je dois dire que dès que le chef du personnel des sténographe eût attiré mon attention sur ce fait, j'en ai parlé au ministre des finances en lui disant que j'étais prêt à le reconnaître et à faire telle déclaration que paraissaient exiger les circonstances ; mais sur son avis, j'ai retardé de le faire jusqu'à ce qu'il eût l'occasion d'examiner lui-même le compte-rendu et de dire s'il considérait que l'erreur fût assez importante pour nécessiter cet aveu et cette déclaration de ma part. L'honorable ministre m'a dit ce matin qu'il croyait bon dans les circonstances, vu que les citations ne comportaient pas du tout ce qu'il avait dit, mais ce qu'avait dit M. Fisher, l'honorable député de Brome, que je fisse la déclaration que je viens de faire. J'espère qu'elle sera trouvée suffisante par l'honorable ministre et ceux de mes collègues qui ont involontairement été induits en erreur par ma méprise, et il ne me reste qu'à exprimer mon sincère regret d'avoir commis cette erreur.

M. FOSTER : Les faits sont exactement tels que rapportés par mon honorable ami (M. Scriver). Je n'aurais pas su que la citation—

M. l'ORATEUR : Est-ce que mon honorable ami croit qu'il devrait y avoir un débat sur cette question maintenant ?

M. FOSTER : Un instant, M. l'Orateur. Je n'aurais pas su que la citation n'était pas de moi, si mon honorable ami le député de Huntingdon (M. Scriver) n'y avait attiré mon attention.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE WINNIPEG ET DE LA BAIE D'HUDSON.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Dewdney,—que le bill (n° 119) concernant une certaine convention y mentionnée intervenue avec la compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson, soit maintenant lu la seconde fois.

La proposition est adoptée, le bill lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. LAURIER : Je ne sache pas que la chambre ait été renseignée sur la localisation précise de ce chemin de fer, non plus que sur la longueur de la partie du chemin que l'honorable ministre propose maintenant de subventionner, de la ville de Winnipeg à la rivière Saskatchewan. L'honorable ministre peut-il nous renseigner là-dessus ?

M. DEWDNEY : J'ai égaré mon mémoire, mais d'autant que je me rappelle, j'ai donné la distance de Winnipeg à la Saskatchewan comme étant d'environ 300 milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que l'honorable ministre a obtenu les renseignements portant sur la somme de capital possédée par les diverses personnes mentionnées sur la liste qu'il m'a fourni? Je lui ai remis la liste afin qu'il puisse obtenir ce renseignement, demandé aussi par mon honorable ami le député de Huron (M. Cameron).

M. DEWDNEY : Je me vois dans l'impossibilité de me procurer les renseignements nécessaires demandés par l'honorable député, mais j'ai ici pour lui un état que je vais lui passer dans un instant. Il donne les noms des actionnaires; le nombre total des actions émises (payées), 10,500; la somme réalisée avec ces actions, \$285,793; les noms des directeurs de la compagnie, et il fournit aussi le mémoire suivant :

L'acte spécial autorise la compagnie à émettre des actions payées, à tels prix et conditions que la compagnie déterminera par règlement. Toutes les actions ont été émises conformément aux termes de l'Acte spécial comme actions payées, et conséquemment les actionnaires n'ont aucune responsabilité envers la compagnie. Comme la plupart des actionnaires sont des cessionnaires des acheteurs primitifs, les actions ayant fréquemment changé de mains, la compagnie ne sait rien de ce que les actionnaires actuels ont payé pour leurs actions. Il serait impossible d'obtenir ce renseignement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas ce qui a été demandé. Ce que nous voulons savoir, c'est la somme des actions possédées par chaque individu, la somme souscrite et la somme payée sur ces actions. L'honorable ministre verra que c'est un renseignement nécessaire pour juger de la force de la compagnie et des chances qu'elle a de pouvoir mener à bonne fin l'entreprise dont elle s'est chargée.

M. DEWDNEY : Pour obtenir cela, il faudrait, remonter aux actionnaires primitifs, et ils n'existent plus. Les actions ont changé de mains et il est impossible d'obtenir le moindre renseignement là-dessus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La compagnie n'a-t-elle fournie aucune liste? Il y a de bons noms, il y a de mauvais noms et il y a des noms indifférents dans cette liste, et la valeur des actions possédées dépend beaucoup de ceux qui les détiennent et de la somme qui a été payée. Mon honorable ami derrière moi a dit, et a prétendu depuis — je ne connais rien personnellement à cet égard — que certains membres de cette chambre sont intéressés dans cette compagnie; et je vois qu'un certain nombre d'actions sont possédées en fidéicommiss; nous devons savoir distinctement et exactement quels sont les membres de cette chambre intéressés dans la construction de ce chemin de fer. Il n'y a pas de doute là-dessus, et à la suite de la déclaration faite par mon honorable ami, il est absolument nécessaire qu'on nous donne des renseignements complets sur la question de savoir quels sont les détenteurs des actions.

M. DEWDNEY : J'avais entendu parler d'une rumeur de ce genre, et j'avais su que cette accusation avait été proférée. J'ai ici une lettre du président de la compagnie à ce sujet. Je vais la lire :

MONSIEUR. — En référant aux Débats du 9 courant, je vois que M. M. C. Cameron aurait dit, en parlant de la compagnie du chemin de fer de Winnipeg et de la Baie d'Hudson : — Comme il circule plusieurs histoires au sujet de la manière dont on a disposé des actions de cette compagnie * * * * J'ai appris depuis que les histoires dont il est question sont que j'ai distribué des actions payées de la compagnie à des membres du parlement, et à d'autres personnes, sans considération aucune, outre une promesse

d'appui pour obtenir la législation demandée. En réponse à cela, permettez-moi de dire : 1^o Aucune action de la compagnie n'a été donnée ou promise à une personne quelconque, membre du parlement ou autre, directement ou indirectement, pour les fins mentionnées. 2^o Aucune action n'a été émise ou cédée autrement que pour de l'argent comptant, ou comme partie de la considération d'un contrat passé par la compagnie, tels que l'y autorisent son acte de constitution et les amendements à cet acte. 3^o Deux membres du parlement sont porteurs d'actions de la compagnie; ces deux messieurs ont acheté ces actions *bona fide*, l'un dans l'année 1882, et l'autre dans l'année 1885.

Je crois que cette lettre règle ce point.

M. CAMERON (Huron) : On m'a dit, il y a quelque temps, que cette compagnie était autorisée par acte du parlement à émettre des actions payées. On a ajouté qu'une partie des actions avaient été cédées sans considération monétaire, qu'on en avait disposé, de fait, en faveur de personnes ayant de l'influence, en vue d'obtenir cette influence pour assurer la construction du chemin de fer. Je ne sais pas si, de fait, cela est vrai ou non. Je dois dire que le président de la compagnie m'a déclaré, il n'y a pas longtemps, qu'il était prêt à faire une déclaration sous serment à l'effet qu'on n'avait disposé d'aucune partie des actions de cette manière; et en examinant la liste des actionnaires, je n'y ai trouvé que les noms de deux membres du parlement comme porteurs d'actions de la compagnie.

Mais on se rappellera que cette compagnie jouit de privilèges particuliers et extraordinaires, de privilèges dont ne jouit, je crois, aucune autre compagnie particulière qui ait jamais été constituée en corporation par le parlement canadien. En 1880, une compagnie fut constituée en corporation, sous le nom de la compagnie de chemin de fer et de transport de la Vallée du Nelson. On lui accorda le droit d'émettre des obligations sur le chemin jusqu'à concurrence de \$25,000 par mille, et le droit d'émettre des actions payées pour diverses fins — pour payer l'ingénieur, pour payer l'entrepreneur, pour payer le droit de passage, pour payer le matériel, l'outillage et le matériel roulant, et aussi — et c'est un point sur lequel je désire attirer l'attention de l'honorable ministre de la justice — pour les services des personnes que les directeurs pourraient employer pour favoriser l'entreprise. Je ne connais pas d'autre compagnie particulière à laquelle un tel droit ait été accordé. En vertu de cette disposition de la loi, le bureau des directeurs pouvait émettre des actions payées et les distribuer, à droite et à gauche, à des membres du parlement et à d'autres personnes, comme paiement des services rendus à la compagnie, pour favoriser l'entreprise, de toute façon que les directeurs jugeaient bonne.

En 1880, un autre acte fut adopté, constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de vapeur de Winnipeg et de la Baie d'Hudson. Il accordait aussi à cette compagnie le droit d'émettre des obligations sur le chemin jusqu'à concurrence de \$25,000 par mille, mais le droit d'émettre des actions payées ne fut pas concédé à cette compagnie. Mais dans l'année 1883, par acte du parlement du Canada, ces deux compagnies furent fusionnées et ne formèrent plus qu'une compagnie appelée la compagnie de chemin de fer et de vapeurs de la Baie d'Hudson; et l'article qui prêtait à objection, pris de l'ancien statut constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de transport de la Vallée du Nelson, forma partie de l'acte fusionnant les deux compagnies. De sorte qu'en 1883, on accorda à la com-

pagnie fusionnée le droit d'émettre des actions payées pour favoriser les opérations de la compagnie. Le troisième article de l'acte de fusion décréte que tous les droits réservés aux anciennes compagnies seraient réservés aux compagnies fusionnées. Cet acte fut subséquemment amendé par un acte adopté le 19 avril 1884, intitulé "Acte à l'effet d'amender l'acte constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de vapeurs de la Baie d'Hudson;" et même dans cet acte, les droits qui étaient réservés à l'ancienne compagnie de chemin de fer et de transport de la Vallée du Nelson furent continués par ces mots :

Tous les droits, privilèges et franchises de la compagnie de chemin de fer et de transport de la Vallée du Nelson seront dévolus à la compagnie constituée en corporation en 1883 par l'acte de fusion amendé en 1884 par l'acte de cette année.

De sorte que jusqu'alors, si j'interprète bien le statut, le droit d'émettre des actions payées dans le but de pousser les intérêts de la compagnie était encore réservé à la compagnie de chemin de fer et de vapeurs de la Baie d'Hudson. En 1886, l'acte fut de nouveau amendé, et les droits qui étaient réservés à la compagnie de chemin de fer et de transport de la Vallée du Nelson furent encore réservés par l'article 5 et l'article 1 de cet acte. Voilà en substance le statut qui régit aujourd'hui les opérations de la compagnie. Il fut amendé de nouveau en 1887, alors que le nom de la compagnie fut changé encore une fois, et depuis elle a été connue, et elle est connue actuellement, sous le nom de compagnie de chemin de fer de la Baie d'Hudson.

Mais l'honorable monsieur verra que dans tous ces actes, on réserve à la compagnie le droit d'émettre des actions payées pour pousser les intérêts de la compagnie. Les directeurs ont-ils, oui ou non, exercé ce droit ? je n'en sais que ce qu'on m'en a dit ; mais je crois que c'est un droit excessivement dangereux à accorder à une compagnie de chemin de fer. En vertu de ce droit, une compagnie peut émettre des actions payées sur lesquelles pas un sou n'a été payé, et utiliser ce privilège pour faire des choses qu'aucune corporation ne devrait faire et qu'aucune corporation ne devrait être autorisée à faire.

Je crois donc qu'il est important que nous ayons les renseignements demandés par l'honorable député d'Oxford-sud. Nous ne savons jusqu'à quelle date la liste produite va, si c'est jusqu'à l'ouverture de ce parlement, ou jusqu'à ce jour. Peut-être que mon honorable ami le sait ; à tout événement nous ne le savons pas. Je ne sache pas que, sans ce renseignement, il soit opportun de discuter présentement le mérite de l'entreprise elle-même, car sans doute des amendements seront faits lors de la troisième lecture de ce bill.

Je dois dire qu'en ce qui me concerne personnellement, je suis tout à fait opposé au projet. Je ne le qualifierai pas de projet extravagant. Je n'ai pas le droit, d'après ce que je sais, de parler ainsi ; mais à la suite d'une étude superficielle des rapports mis à notre disposition, le projet me semble, sinon extravagant, du moins tel que le gouvernement du Canada ne devrait pas l'appuyer ni le favoriser. Si c'était un simple chemin de fer de colonisation, si l'on pouvait démontrer qu'il servirait à l'intérêt général, de la population des territoires du Nord-Ouest, qu'il amènerait l'établissement de terres fertiles et précieuses, qu'il donnerait à un établissement considérable accès aux marchés canadiens et à ceux

M. CAMERON (Huron).

de l'étranger, les objections à la subvention ne seraient pas aussi plausibles.

Mais il faut se rappeler que c'est le troisième chemin de fer ayant une direction parallèle aux autres chemins que nous subventionnons. Il y en a un qui part de Calgary et un autre de Regina, et aujourd'hui on nous demande de subventionner un chemin qu'on qualifie de chemin de fer de colonisation, mais on sait très bien qu'il est plus que cela. L'honorable député de Winnipeg (M. Macdonald) et l'honorable député d'Assiniboia (M. Davies) le savent. Et cependant ils nous demandent de subventionner un chemin de fer de Winnipeg à la baie d'Hudson, quand nous n'avons pas les renseignements nécessaires pour nous justifier de le faire. Les renseignements que nous avons jusqu'ici prouvent qu'il est tout à fait inopportun de subventionner ce chemin. Les renseignements que nous fournissons ceux qui ont été chargés de faire rapport sur la possibilité de la navigation dans le détroit d'Hudson, prouvent que le détroit n'est pas navigable, à tout événement pendant plus de deux mois dans l'année, et cependant on nous demande de voter \$20,000 par année pendant vingt ans pour fournir ce débouché supposé aux produits du Nord-Ouest.

Je crois que tous les députés trouveront qu'il est très difficile de résoudre les objections faites à cette subvention. On calcul que ce chemin de fer coûtera environ \$15,000,000. La compagnie a obtenu une subvention de \$3,500,000 du Manitoba, et elle demande à ce gouvernement \$3,000,000, en capitalisant la somme payée annuellement. Ce sera une très faible proportion des \$15,000,000 qu'on dit que le chemin de fer coûtera, et il lui faudra prélever la balance d'une façon, et d'une autre. Le seul moyen d'y arriver sera d'émettre des obligations sur le chemin. Elle émettra des obligations sur ce chemin jusqu'à concurrence de \$25,000 par mille. On ne pourra pas se procurer cette somme en Canada. Il faudra flotter les obligations sur le marché monétaire anglais, et à moins que nous ne soyions convaincus que l'entreprise est une entreprise de bonne foi, commencée avec la détermination de la pousser jusqu'au bout, et à moins que nous ne soyions convaincus de la possibilité d'utiliser, pour le commerce de transport du pays le débouché sur la Baie d'Hudson, nous trompons purement et simplement les capitalistes anglais. Il y a eu beaucoup de ce genre d'opération sur le marché monétaire anglais, comme l'honorable ministre le sait très bien. Il y a eu cette entreprise de la compagnie des Trois-Rivières qui n'a pas fait honneur au pays, et on sait que presque tout l'argent placé dans cette entreprise fut perdu.

Nous connaissons beaucoup d'autres compagnies qui ont été lancées sur le marché monétaire anglais et dont les obligations ont été escomptées, simplement parce que le gouvernement fédéral les avait subventionnées, les capitalistes anglais se disaient naturellement que l'affaire devait être bonne puisque le gouvernement la subventionnait. Le parlement ne devrait pas voter ce subside avant de s'être raisonnablement convaincu que l'entreprise sera terminée et qu'une fois terminée elle réussira.

Ceux qui ont exploré les détroits d'Hudson ont rapporté qu'il n'existe pas de preuves raisonnables que ce détroit est ouvert à la navigation pendant plus de deux mois par année. Les preuves produites il y a deux semaines par l'honorable député de Simcoe sont évidentes, et les rapports pu-

bliés par ceux qui ont fait l'exploration de 1885 ne laissent pas de doute à ce sujet. Si l'on veut consulter la page 38 du rapport de 1886 on en trouvera la preuve indiscutable, et tout le rapport établit que ce n'est que pendant une partie de juillet, tout le mois d'août et une partie de septembre que ce détroit est navigable. Pendant tout le reste de l'année la navigation y est impossible et la grande difficulté c'est que la saison navigable est très-incertaine. Quelquefois le détroit devient navigable au commencement de juillet et quelquefois à la fin. Quelquefois la navigation finit en septembre, d'autres fois en octobre. Dans ce cas la saison de navigation est incertaine et partant ceux qui achèteront du grain ou des animaux ne pourront pas dire avec une certitude raisonnable quand ils feront leurs envois. Il est donc impossible, dans ce cas, que les cultivateurs du Nord-Ouest retirent des avantages d'un chemin de fer comme celui-là, car ils n'auraient pas la certitude de pouvoir expédier leur récolte par la baie d'Hudson avant l'année suivante. Quels avantages y aurait-il alors pour les cultivateurs? L'acheteur de la récolte ne peut pas courir le risque de ne pouvoir revendre que l'année suivante. Je n'ai pas besoin de citer les rapports qui ont été faits, mais si les honorables députés veulent les lire, ils verront qu'il est impossible de dire avec certitude que le détroit d'Hudson est ouvert à la navigation pendant plus de deux mois.

Ne serait-ce pas la plus grande des folies de voter des crédits considérables pour la construction de ce chemin, sans compter que ce serait engager les capitalistes anglais à y placer leur argent, pour la raison que l'entreprise serait subventionnée par le gouvernement canadien?

J'espère que les honorables ministres étudieront soigneusement la question. Si cette demande est sanctionnée par le parlement, je crois que nos valeurs auront à en souffrir et que les capitalistes anglais blâmeront les Canadiens et que notre crédit en sera sérieusement affecté.

M. CASEY : Mon honorable ami a bien certainement abordé l'étude de cette question du chemin de fer de la Baie d'Hudson dans un esprit d'hostilité préconçue. Il l'a avoué au cours de ses remarques. Il a entendu dire qu'on avait eu recours à la corruption pour servir les intérêts de cette compagnie, que les pouvoirs accordés à la compagnie avaient été employés à corrompre les membres du parlement et autres. Sans doute qu'il ne veut pas être tenu responsable de ces accusations, et je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il ne peut pas avoir une connaissance personnelle de ces faits, et qu'il ne peut pas même avoir de raisons personnelles de les croire vrais. Il a simplement répété une vague rumeur qui est venue jusqu'à lui. Il a répété plusieurs fois, "membres du parlement" en appuyant sur les mots, comme s'il conservait encore des soupçons malgré la déclaration lui par l'honorable ministre de l'intérieur. Je suis un des deux membres du parlement possédant des actions dans ce chemin de fer; l'autre est l'honorable député de Glengarry (M. McLennan). Ce n'est pas là un secret, puisque nos noms sont sur la liste déposée sur le bureau de la chambre. Vu que je suis actionnaire je demande la permission de dire que je n'ai pas en mes actions pour rien, et que je n'ai rien fait pour le succès de la compagnie, en dehors d'examiner avec le plus grand soin ses chances de succès comme

entreprise commerciale. J'ai aussi pris la peine de me renseigner sur ce qui a été écrit et découvert à propos de la praticabilité de cette voie; c'est tout ce que j'ai fait pour favoriser le bill. Mais puisqu'on juge à propos d'attaquer injustement cette compagnie en s'appuyant sur des rumeurs vagues, en insinuant des choses qui n'ont pas l'ombre d'une preuve et en les donnant comme si elles étaient prouvées, l'injustice de ce procédé me force à prendre la défense de la compagnie. Il n'arrive pas souvent qu'un membre de l'opposition soit appelé à parler en faveur d'un projet du gouvernement, mais dans le cas actuel je crois que ceux d'entre nous qui ont sérieusement étudié la question ne peuvent pas s'empêcher de le faire.

Ce qu'on propose de faire pour le chemin de fer de la Baie d'Hudson ne comporte rien de nouveau, n'a rien d'étranger, c'est absolument ce qui a été fait pour deux ou trois chemins de fer dans le Nord-Ouest sans qu'aucun tapage ait été soulevé. Lorsque nous avons voté un subside semblable à celui-ci au chemin de fer Calgary et Edmonton, au chemin de fer Regina et Long Lake, personne, que je sache, n'a demandé les noms des actionnaires, personne ne s'est livré à une enquête sur les affaires privées de ces actionnaires avant de voter le subside.

Je ne puis pas du tout comprendre pourquoi on se montre plus soupçonneux, pourquoi on demande une enquête plus sévère sur les affaires privées de ceux qui composent cette compagnie que lorsqu'il s'agit d'une autre. J'admets que la chambre a le droit de se renseigner sur la bonne foi de la compagnie, mais c'est tout, je crois, ce qu'elle a le droit d'exiger.

Je dirai maintenant quelques mots de la question de navigabilité de la Baie d'Hudson qu'on a soulevée. Nous avons déjà consacré beaucoup de temps à discuter cette question et pour le crédit de la compagnie il sera peut-être nécessaire de lui en consacrer encore lorsque ce bill reviendra devant le parlement. Mais je dirai d'abord que la navigation de la baie d'Hudson n'a pas plus à voir dans l'octroi de ce subside que la question de la navigation du détroit de Behring ou de la mer qu'entoure le pôle nord. La partie de chemin qu'on nous demande de subventionner, ne se rattache pas plus au chemin de fer de la Baie d'Hudson que le chemin de fer Calgary et Edmonton, ou le chemin de fer Regina et Long Lake. On nous demande tout simplement de venir en aide à un chemin de colonisation en lui permettant de bénéficier de l'octroi en terres que le parlement lui a déjà accordés et en l'autorisant à prélever de l'argent sur son actif pour lui permettre de continuer les travaux. Voilà ce que l'on nous demande de faire, et la chambre n'a pas à s'informer si le chemin ira plus loin, s'il ira jusqu'à la baie d'Hudson, ni si dans le cas où il irait jusqu'à la Baie d'Hudson, le détroit d'Hudson est navigable.

L'honorable député de Huron (M. Cameron) dit qu'à moins d'avoir la preuve que le chemin ira jusqu'à la baie d'Hudson et que ce sera une entreprise payante, nous causerons du tort aux capitalistes anglais en le subventionnant.

Je ne vois pas comment il arrive à cette conclusion. Si le chemin doit se prolonger jusqu'à la baie d'Hudson, la compagnie aura sans doute le droit d'émettre des obligations garanties par cette section de la ligne, comme il le dit, mais quel rapport y a-t-il entre la subvention accordée à la partie du chemin qui va jusqu'à la Saskatchewan et l'émission

d'obligations sur cette extension problématique du chemin jusqu'à la baie d'Hudson. Pour ma part je n'en vois aucune et je ne crois pas que l'honorable député puisse en signaler aucune.

La partie de chemin qu'on nous demande aujourd'hui de subventionner peut très bien réussir, peut être une entreprise payante, peut être un véritable bienfait pour cette partie du pays, pendant que le prolongement jusqu'à la baie d'Hudson peut être un fiasco, bien que je me propose de démontrer plus tard qu'en toute probabilité il n'en sera pas ainsi. Mais même en supposant que ce soit un fiasco, je ne vois pas comment la bonne foi du gouvernement peut être compromise en subventionnant la première partie du chemin qui, nous le savons tous, traverse un pays riche et habitable, qui n'a besoin que d'un chemin de fer pour devenir prospère et peuplé.

Et que nous demande-t-on pour cette partie du chemin? Je n'ai pas la carte devant moi, mais je comprends qu'en chiffres ronds, 40 milles sont déjà construits à partir de Winnipeg et allant vers le nord et l'on calcule qu'il reste encore 260 milles pour se rendre à l'endroit de la Saskatchewan où le chemin doit aboutir; cela fait une distance totale de 300 milles. Mais je crois que le subside n'est demandé que pour la distance entre l'extrémité actuelle du chemin et la Saskatchewan. Que nous demande-t-on de faire pour cette partie du chemin? J'ai ici l'arrangement conclu entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer Calgary et Edmonton et je suis informé que celui qui sera fait avec la compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson, sera exactement semblable sous tous les rapports.

Comme je suppose que la plupart des députés qui ont discuté la question ne connaissent pas cet arrangement, je vais en donner les principaux points :

1^o Attendu que la compagnie de chemin de fer Calgary et Edmonton a été autorisée à recevoir du gouvernement du Canada, en vertu de l'acte 53 Victoria, chapitre 4, un octroi en terre de 6,400 acres par mille de son chemin de fer entre la ville de Calgary et un endroit sur la Saskatchewan-nord, à ou près d'Edmonton; et qu'en vertu du dit acte elle a droit d'avoir du gouvernement du Canada un octroi en terre de 6,400 acres par mille de son chemin de fer depuis la ville de Calgary jusqu'à la frontière internationale entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

2^o Et attendu que par un acte du parlement du Canada, intitulé : "Acte concernant un certain arrangement mentionné avec la compagnie de chemin de fer de Calgary et Edmonton, conclu le 16 mai 1890, il était décrété que le Gouverneur en conseil peut passer un contrat avec la dite compagnie pour le transport des personnes, des matériaux, des provisions et de la maille, pendant vingt ans sur le chemin de la compagnie entre Calgary et un endroit sur la Saskatchewan-nord à ou près d'Edmonton et pourra payer pour tel service pendant la dite période \$80,000 par année, payable annuellement à partir de la construction du chemin de fer depuis un endroit dans la ville de Calgary jusqu'à un point sur la Saskatchewan Nord, à ou près d'Edmonton, les dits paiements devant être comptés de la date du parachèvement du dit chemin de fer jusqu'à son dernier endroit susdit.

Voilà qui règle la difficulté quant à la solidité de la compagnie. Si la compagnie en question ne pouvait pas construire le chemin jusqu'à la Saskatchewan, elle n'aurait rien et si la compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson n'était pas capable de terminer cette section de chemin de colonisation, elle n'aurait pas ces \$80,000 par année; et, dans tous les cas elle ne les aura qu'après que le chemin sera terminé jusqu'à la Saskatchewan. Je continue à citer l'arrangement :

Et attendu que la prompte construction d'une ligne de chemin de fer directe depuis Calgary à la Saskatchewan-

M. CASEY.

nord est très important pour le public et pour le gouvernement, tant au point de vue du maintien du bon ordre dans la partie nord des territoires du Nord-Ouest qu'au point de vue du développement des centres grandissants de ces districts, y compris Edmonton et du pays qui doit être traversé par le chemin.

En conséquence le gouvernement en vertu du dit acte, a consenti à conclure le contrat suivant avec la compagnie : La compagnie s'engage et s'oblige par le présent à terminer 100 milles de son chemin de fer au nord de la ville de Calgary pour le 1er novembre 1891 et à terminer le dit chemin de fer jusqu'à un point sur la Saskatchewan-nord à ou près d'Edmonton, dans un délai de deux ans et à transporter par ses convois réguliers, pour le gouvernement pendant une période de 20 ans, la maille, les provisions et les matériaux comme décrit ci-dessus. * * * En considération de cela et dans le but d'aider à la compagnie à faire les arrangements financiers nécessaires à la construction du dit chemin de fer, le gouvernement s'engage et s'oblige par le présent à payer à la dite compagnie, tous les ans, la dite somme de \$80,000. Ces paiements devront compter de la date du parachèvement du dit chemin de fer, comme susdit et devront être faits par versements semi-annuels, etc.

La clause suivante se rapporte aux taux du fret sur le chemin et n'a pas d'importance; puis à la fin du marché, sous forme d'indemnité au gouvernement au cas où la somme gagnée par la compagnie pour ses services ne s'élèverait pas à la somme payée par le gouvernement.

Le gouvernement, à mesure que l'octroi en terre à la compagnie sera gagné, de temps à autre, retiendra un tiers de l'octroi ainsi gagné; et ce tiers sera retenu par le gouvernement comme première hypothèque pour garantir le remboursement de toute telle différence.

Un règlement de comptes complet, comprenant toutes les opérations conclues ou faites entre le gouvernement et la compagnie en vertu de ce marché, aura lieu tous les ans, et l'intérêt, s'il y a lieu, sera calculé au taux de 4 pour 100 par année sur cette différence annuelle.

Il y a d'autres clauses réglant les détails, du marché. A quoi tout cela se résume-t-il? Cela équivaut simplement à un prêt du gouvernement à la compagnie de \$80,000 par année et le gouvernement prend comme garantie un tiers de l'octroi en terre déjà voté par cette chambre et que la compagnie a droit de réclamer à mesure qu'elle construit le chemin. Ces terres ne sont pas encore tout à fait la propriété de la compagnie, mais elles le deviendront dès qu'elle aura pu construire le chemin. Pour mettre la compagnie en état de conclure les arrangements financiers nécessaires à la construction du chemin et pour coloniser le pays le gouvernement propose aujourd'hui de prêter à la compagnie de la Baie d'Hudson, comme il l'a fait pour la compagnie du chemin de fer de Calgary et Edmonton, et la compagnie du chemin de fer de Regina et Long Lake, cette somme annuelle de \$80,000 pendant vingt ans, moins le prix de tous services que la compagnie pourra faire pour le gouvernement, et ce dernier est garanti tout le temps par une retenue de 2,133 acres de terre par mille de chemin.

Il n'y a qu'un calcul très simple à faire pour démontrer que cette retenue sur l'octroi en terre s'élèvera à plus de 550,000 acres sur lesquels le gouvernement aura une hypothèque pour ses annuités de \$80,000 pendant vingt ans. L'autre jour l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a évalué l'annuité à la somme de \$1,100,000 et son calcul est à peu près exact. Quand on tient compte que ce chemin aura à transporter la maille pour le gouvernement, les approvisionnements pour la police à cheval et beaucoup d'autres travaux à faire pour le gouvernement pendant vingt ans, il n'est que raisonnable de supposer qu'à l'expiration des vingt années, ces 550,000 acres de terre vaudront beaucoup plus que ce que le gouvernement aura avancé, et seront une garantie plus que suffi-

sante. Prenons les prix auxquels se vendent les terres, à une distance raisonnable de la ligne du Pacifique Canadien, et nous voyons que mon calcul est loin d'être exagéré et que la quantité de terrains retenue par le gouvernement est plus que suffisante pour garantir l'avance qu'il demande à la chambre de voter. Ce n'est pas une gratification dans le sens ordinaire du mot, que l'on donne à la compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson. C'est une avance garantie par des terres, ce qui constitue la meilleure garantie que le gouvernement puisse désirer. L'honorable député qui siège à mes côtés prétend que c'est un cadeau. Les termes mêmes du contrat prouvent le contraire. Il sait très bien que de bons terrains dans le Manitoba, près d'un chemin de fer, sont une garantie solide pour une avance d'argent, et les terres traversées par ce chemin de fer, acquerront une grande valeur par la construction du chemin. Pour le démontrer il existe des rapports du gouvernement que je ne puis pas me procurer en ce moment, mais j'y reviendrai plus tard.

Pour résumer la question cependant, je puis dire, que le chemin à son point de départ traverse un pays déjà colonisé en grande partie, parce qu'on s'attendait que le chemin de fer canadien du Pacifique d'après le premier tracé de l'honorable M. Mackenzie, passerait par là. Plus loin se trouve un bon pays de prairie s'étendant jusqu'à un district très bien boisé ; à des endroits, le bois est par bouquets, et à d'autres, il s'étend sur une zone considérable, le long des rivières et des lacs. Je me rappelle avoir lu dans les rapports du professeur Macoun et autres qu'il y a là des épinettes mesurant quatre pieds de diamètre, mais je tâcherai de produire l'extrait même de ce rapport, lorsque le bill reviendra devant la chambre. Ce district n'est pas encore partagé en cantons et nous ne pouvons pas profiter des notes des arpenteurs pour donner une idée de la qualité du pays. En un mot, le chemin traversera un pays précieux au dire de tous les explorateurs.

On ne demande pas un sou au pays avant que le chemin soit construit, et dès qu'il le sera, les terrains qu'il traversera acquerront de la valeur. 550,000 acres de terre, ayant acquis de la valeur par la construction d'un chemin de fer seront détenus par le gouvernement comme garantie de l'annuité de \$80,000 pendant vingt ans, sans compter que le chemin gagnera une grande partie de cette annuité en faisant de l'ouvrage pour le gouvernement.

Pour ce qui nous concerne, ce chemin est un chemin de colonisation. Nous n'avons pas à nous occuper s'il se rendra à la rivière Mackenzie ou la Baie d'Hudson, après avoir atteint la Saskatchewan. Je crois que ce serait une excellente chose de le prolonger jusqu'à la baie d'Hudson, car la saison de navigation, d'après le rapport du commandant Gordon est au moins du double de ce que prétend l'honorable député qui m'a précédé ; mais cette question n'a rien à voir avec ce qui nous occupe en ce moment.

L'honorable député a soulevé d'autres objections qui m'ont beaucoup surpris. Il prétend que deux autres lignes parallèles ont déjà reçu des gratifications. Je suis surpris de voir un homme si bien renseigné sur le Nord-Ouest que l'honorable député de Huron (M. Cameron), qui connaît si bien ce district traversé par ces chemins subventionnés, vienne soulever une pareille objection. Je sais personnellement qu'il connaît très bien la région de

Long Lake, et qu'il sait quel bien le chemin de fer a fait dans ce district, puisqu'il y a placé des capitaux, mais je n'en suis que plus surpris de le voir s'opposer à la subvention demandée pour le chemin actuel sous prétexte qu'il est parallèle aux deux autres. Quelle est la distance entre ces chemins ? Je ne puis pas le dire de mémoire, mais je sais qu'il y a plusieurs centaines de milles entre le chemin projeté de la Baie d'Hudson et la ligne la plus à l'est des deux autres, le chemin de Regina et Long Lake, et il me paraît absurde de s'opposer à une subvention à ce chemin sous prétexte qu'il sera parallèle à un autre qui est à des centaines de milles plus loin, dans un pays tout à fait différent.

L'honorable député oublie que ce chemin va rejoindre la Saskatchewan juste à l'endroit où finit la navigation. Il oublie que la vallée de la Saskatchewan sera bientôt la terre promise du Nord-Ouest et qu'il y a là plusieurs millions d'acres de terre qui n'attendent que les moyens d'être colonisés. Il oublie qu'à partir de l'endroit où ce chemin rejoint la Saskatchewan, il y a mille milles de navigation vers l'ouest, et qu'à ce même endroit existe une chute d'eau aussi puissante, sinon supérieure à celle des Chaudières d'Ottawa. Il oublie qu'à cet endroit s'élèvera probablement une ville aussi grande et aussi prospère que celle où nous sommes en ce moment. Sa prospérité sera toute aussi solide, appuyée qu'elle sera sur le commerce du bois et des céréales pour l'Europe, car la vallée de la Saskatchewan non seulement est un pays à blé, mais elle touche les forêts de pins et d'épinettes des Montagnes Rocheuses, et ce chemin traversera un pays bien boisé. Avec ce pouvoir hydraulique, avec ces quantités de bois et de céréales qui y arriveront par eau, avec des communications par chemin de fer avec Winnipeg, on a toutes les raisons de s'attendre qu'une riche et grande ville entourée d'un pays prospère s'élèvera bientôt à cet endroit. L'honorable député a donné avis d'un amendement.

M. CAMERON (Huron) : Non.

M. CASEY : L'honorable député prétend que non, mais il a dit que sans aucun doute des amendements seraient proposés lors de la troisième lecture, et que partant il était inutile de discuter la question à fond en ce moment. J'appelle cela donner avis d'un amendement. Or, puisse qu'il doit y avoir des amendements je garderai pour plus tard ce que j'ai à dire à propos de la navigation de la Baie d'Hudson, car je crois avoir pris autant de temps que la chambre aime à en accorder à un seul orateur. Je me réserve le droit de prendre de nouveau la parole lors de la troisième lecture ou devant le comité.

M. McMULLEN : Ce n'est pas sans quelque surprise que j'ai entendu le discours que vient de prononcer l'honorable député. J'ignore s'il parlait comme député d'Elgin-ouest ou comme George E. Casey. Il me semble que si j'étais électeur d'Elgin-ouest et que si mon honorable ami me demandait à lui renouveler ma confiance, j'hésiterais. Lorsque l'on discute des questions de cette nature on doit les discuter d'après leur mérite, sans permettre à l'intérêt personnel de nous tracer la route à suivre.

Je dirai un mot d'abord de quelques-unes de ses remarques à propos des actionnaires. J'ai parcouru la liste de ces actionnaires, et il me fait plaisir d'avoir à constater que la plupart sont des gens très bien, très respectables. Je prétends cependant qu'avant d'accorder de l'argent à cette compagnie,

si nous devons lui en accorder, nous devrions nous faire donner un état détaillé de sa situation financière. Cette compagnie existe depuis quelques années et nous devrions connaître la totalité de ses recettes et de ses dépenses, et sa situation actuelle. Par un article de ce bill elle demande le privilège d'émettre du capital payé. Je voudrais savoir pour quel montant on a promis du capital payé, quel montant on se propose d'émettre, et je ne crois pas qu'il soit bien d'autoriser la compagnie à faire une émission blâmable de capital payé en faveur de ceux à qui elle jugera à propos de le payer.

Mon honorable ami a parlé de la Baie d'Hudson. Je regrette qu'il ait été absent l'autre jour lorsque nous avons eu une longue discussion sur ce sujet. Je crois qu'il a été démontré de la façon la plus concluante par ceux qui ont étudié la question que l'on ne peut pas compter sur la navigation de la Baie d'Hudson pour plus de trois mois par année. On admet assez généralement que la navigation dure trois mois, mais l'époque de l'année où se trouvent ces trois mois n'est pas bien définie. On prétend que des fois la navigation ne ferme pas avant octobre, d'autres fois, pas avant novembre.

Dans mon humble opinion la situation financière du pays ne nous permet pas de voter cette subvention, sans nous mettre dans l'embarras ou sans obérer inutilement la population. Dans tous les cas, tant que le Nord-Ouest ne sera pas plus peuplé, et tant que de nouveaux débouchés pour l'écoulement des produits de ce pays, ne seront pas d'une absolue nécessité, nous ne devons pas voter un seul sou de cette subvention demandée. A l'heure qu'il est nous avons déjà dépensé cent millions de piastres pour ouvrir le Nord-Ouest à la colonisation. Si l'on tient compte de toutes les dépenses—pour les Sauvages, pour la police à cheval, pour l'administration du Nord-Ouest, pour les terres et autres dépenses y compris la subvention accordée au chemin de fer Canadien du Pacifique, je maintiens que nous n'avons pas dépensé moins de cent millions de piastres pour développer ce pays.

En présence de ces faits, et vu qu'il y a actuellement une immense quantité de terrains arpentés et prêts à recevoir des colons, des terrains qu'on a dit être d'excellente qualité et les meilleurs du Canada, dont l'étendue se chiffre par des millions d'acres, sans que personnes ne demande à s'y établir, je dis que c'est de la folie et plus que de la folie de demander à la chambre de s'engager à payer \$1,600,000 pour la construction d'un chemin de fer à la Baie d'Hudson. Lorsque nous avons entrepris de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique que disait-on pour faire accepter cette entreprise par le parlement et le pays? On disait que ce chemin serait le lien d'acier qui réunirait les différentes provinces du Canada; que ce chemin encouragerait et augmenterait le commerce entre les provinces, que le blé du Nord-Ouest viendrait dans les ports de Montréal, de Québec et de Toronto et que cela créerait un commerce tellement considérable que les villes des anciennes provinces en seraient enrichies.

Même en supposant que la Baie d'Hudson serait navigable pendant plus de trois mois, et que nous pourrions envoyer par cette voie de grandes quantités de céréales sur les marchés de Liverpool, ne serait-ce pas commettre une injustice envers les anciennes provinces que d'enlever de leurs villes, à leurs ports, à leurs compagnies de transport qui soupirent après ce commerce, la plus grande partie

M. McMULLEN.

des avantages qu'elles attendaient, en retour des sacrifices qu'elles se sont imposés pour construire le chemin de fer du canadien du Pacifique et développer le Nord-Ouest? Ne serait-ce pas commettre une injustice que de prendre les moyens de détourner une partie de ce commerce dans une direction où nous n'en retirons aucun avantage?

A ce point de vue ce serait plus qu'une imprudence de voter cette subvention, même si l'entreprise était praticable. Mais je dis qu'en hommes sensés nous sommes tenus d'accepter les arguments qui nous ont été apportés et qui n'ont pas été réfutés, établissant que la voie de la Baie d'Hudson n'est pas praticable pour l'expédition des produits du Nord-Ouest.

En ce temps de communications rapides, c'est une folie de croire qu'il se trouvera des gens disposés à employer leur argent à produire des céréales qu'il faudra laisser dans un port gelé pendant sept, huit ou neuf mois de l'année, et d'où on ne pourra pas tirer un minot de blé, même pour empêcher les gens de mourir de faim. Je ne crois pas non plus que les gens seront disposés à expédier leurs produits par cette voie.

Mais lorsque nous étudions la situation financière du pays, le chiffre de nos dépenses annuelles, les dépenses énormes que nous avons faites, les besoins qui se font sentir dans d'autres parties du Canada, qui frappent aux portes du parlement, et demandent du secours, sous prétexte que depuis l'inauguration du système des subventions aux chemins de fer, elles ont le droit d'être remboursées de l'argent qu'elles ont dépensé pour construire leurs chemins de fer sans recevoir d'aide du gouvernement, quand on considère tout cela, je dis que c'est une monstruosité de demander à ces mêmes populations de se saigner encore pour accorder une subvention de \$80,000 par année pendant vingt ans à un chemin de fer à la Baie d'Hudson.

Je suis convaincu que les membres de cette chambre qui voteront en faveur de cette subvention ne recevront pas les remerciements de leurs électeurs, lorsqu'ils se présenteront de nouveau devant eux et voudront leur expliquer les raisons pour lesquelles ils auront voté ce crédit. Il est grandement temps de mettre fin à cette politique.

Nous n'avons pas eu toutes les informations que nous devons avoir relativement au tracé de ce chemin de fer, à la qualité du sol et à la manière dont cette compagnie peut se procurer les moyens de construire ce chemin de fer; mais on nous demande d'accorder cet argent pour permettre à ces personnes de placer leurs obligations sur les marchés de Londres et engager les capitalistes de cette ville à prendre part à cette entreprise. Je suis très peiné de voir qu'on ait pu trouver un seul député de ce côté-ci de la chambre disposé à accorder cet octroi. Je me sens humilié, et je ne puis m'empêcher de le dire, de voir un homme qui soit prêt à l'appuyer. Nous avons eu, dans le passé, des personnes intéressées dans les chemins de fer, parlant en faveur de l'octroi de chartes à ces compagnies, et de subventions à même le trésor public; mais j'avais espéré que de pareils jours étaient passés, et je suis peiné de voir que la même chose se soit répétée en cette occasion. Je crois que cette chambre devrait mettre un frein aux efforts de tout député, qu'il appartienne à la gauche ou à la droite, qui cherche à favoriser ses propres intérêts ou les intérêts d'une compagnie à laquelle il s'intéresse comme actionnaire, en parlant ou en votant à cette fin. J'espère

arlemment que nous verrons bientôt le jour où le peuple de ce pays regardera d'un très mauvais œil les membres du parlement coupables d'une pareille conduite. En traitant ce sujet, je me suis servi d'un langage sévère, peut-être trop sévère; mais je me suis senti humilié de voir que nous avions de ce côté-ci de la chambre, un homme qui osait aujourd'hui se lever et parler en cette chambre en faveur d'un pareil projet—projet qui a été appelé à bon droit, un projet chimérique—projet dont nous ne connaissons qu'une partie. Je n'ai rien à dire contre les personnes associées à ce projet; j'oserais dire qu'elles s'efforcent d'en faire une spéculation, et dans leur propre intérêt et dans l'intérêt du pays; mais j'espère que le jour n'est pas loin où il nous sera donné de ne plus voir la répétition de scènes telles que nous en avons eues cette après-midi.

M. CASEY : Je ne puis rester muet en face de l'imputation de mon honorable ami, qui prétend que je travaille plutôt pour G. E. Casey que pour le comté que je représente. Mon honorable ami a déclaré de plus, qu'il se sent humilié de voir siéger un homme comme moi de ce côté-ci de la chambre, et il pense qu'il est infamant pour un membre de cette chambre de se servir de sa voix, de son vote ou de son influence pour favoriser les intérêts d'une compagnie à laquelle il s'intéresse. Je ne me protégerai pas au moyen de la loi du parlement, qui permet à tout membre d'une compagnie par actions de parler et de voter sur des questions relatives à la compagnie dont il fait partie; mais à part le règlement légal, si l'on doit insister pour que tout membre de cette chambre ne dise rien en faveur d'une compagnie, dans laquelle il peut avoir des intérêts je pense que nous aurions, sur un pareil sujet, des débats bien insipides en cette chambre. Les députés qui sont intéressés dans cette compagnie sont le plus en état de faire connaître à la chambre les conditions de cette compagnie. Leurs intérêts les ont obligés à s'assurer de la bonne ou de la mauvaise condition de l'entreprise. Quant à voter, c'est matière de goût que les actionnaires d'une compagnie votent ou non sur une loi qui la concerne, bien que je doive m'abstenir de voter sur ce sujet. Mais, relativement à cette question, je ne pense pas qu'aucun vote dans cette chambre ou aucun subside accordé par le gouvernement doive mettre de l'argent dans les poches de ceux qui, les premiers, ont eu le courage de placer leurs capitaux dans cette entreprise de chemin de fer. Je n'ai pas la moindre idée de jamais retirer d'argent du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Je crois que la décision de la question à laquelle l'honorable monsieur a fait allusion, à savoir, si je parle pour moi-même ou pour mon comté, peut en toute sûreté, m'être laissée, à moi et à mes électeurs.

L'honorable monsieur objecte aussi que le chemin de fer de la Baie d'Hudson détournerait le commerce de Montréal. Je suis tout à fait opposé à cette idée d'esprit de clocher. Je crois qu'en faisant progresser les intérêts d'une partie du pays, vous faites progresser les intérêts de tout le pays. En favorisant les intérêts du Manitoba, nous qui vivons dans Ontario, nous favorisons nos propres intérêts. C'est par l'extension du Manitoba et du Nord-Ouest que nous pouvons favoriser les intérêts du pays en général et les intérêts de nos comtés. Je proteste aussi contre l'emploi d'une phrase employée par mon honorable ami de Huron (M. Cameron), lorsqu'il a appelé ce projet un "projet chimé-

rique." Ce mot a toujours été employé relativement à ce chemin de fer, et je déclare qu'il est injuste et injurieux, et, hors de cette chambre il serait diffamatoire, à moins d'être prouvé, de s'en servir relativement à une entreprise. Je demande aux honorables députés ce qui peut justifier l'emploi d'une pareille expression relativement à ce chemin ?

M. MCDOWALL : Je n'aurais pas dérangé la chambre si l'honorable député de Wellington n'eût pas parlé, comme il l'a admis, en termes très-sévères relativement à ce chemin de fer qui est très important pour la population de l'Ouest, depuis les grands lacs jusqu'aux montagnes Rocheuses. L'honorable monsieur a parlé comme un des chefs du parti libéral, et on comprendra dans le Nord-Ouest qu'il a exposé la politique du parti libéral, ou d'un groupe de ce parti, relativement au Nord-Ouest. Il a dit que mon honorable ami d'Elgin-Ouest (M. Casey) était intéressé en cette affaire, mais il a oublié que mon honorable ami a donné avis d'un amendement réglant que ce projet ne recevrait aucune aide tant que ses commettants n'auraient pas reçu une pareille considération pour les chemins de fer qu'ils avaient construits. N'avait-il pas un intérêt personnel dans cette affaire? Est-il juste, pour lui, d'accuser personnellement le député d'Elgin-ouest (M. Casey) lorsqu'il a montré qu'il était personnellement intéressé en cette affaire? Dans le Nord-Ouest, nous ne sommes pas sujets à l'esprit de clocher que le député de Wellington a montré, et cette prétention que le chemin de fer de la Baie d'Hudson enlèverait le commerce à Toronto ou aux autres ports dans l'Est indique que nous ne pouvons pas compter sur les honorables députés de la gauche pour nous aider lorsque nous ferons une demande à la chambre. Je suis parfaitement justifiable de faire cette déclaration, et je maintiens ce que je dis, à moins qu'un des chefs du parti libéral ne contredise l'énoncé de l'honorable député de Wellington.

L'honorable monsieur a dit qu'il avait été démontré que la navigation de la baie d'Hudson était une chose dont il ne devait pas être question. Je ne pense pas qu'il ait lu aucun des rapports, relativement à la navigation sur la baie d'Hudson. Le lieutenant Gordon dit qu'il y aura là trois mois de navigation. Le capitaine Markham, aujourd'hui l'amiral Markham, dit qu'il y a quatre mois de navigation, et tous les rapports indiquent que le seul danger provient des glaces qui descendent librement du nord au commencement du printemps ou pendant juin ou juillet. Il n'y a rien qui indique que durant les mois d'hiver, il y ait quelque chose qui interrompe la navigation, et je crois que, si nous avons des bateaux construits pour couper la glace entre la côte et les vaisseaux, qui arriveraient dans la baie, il serait très facile d'y faire le commerce au moyen de bateaux lestés, et cela, au plus grand avantage du Nord-Ouest, et partant, de tout le Canada. Si ce projet, joint à une vigoureuse politique d'immigration, était mis à exécution, nous pourrions envoyer au Nord-Ouest un nombre tel d'immigrants qui seraient une forte population de consommateurs, comme le sont tous les immigrants pendant les premières années de leur séjour ici, que les industries manufacturières de l'Est auraient peine à suffire à leur approvisionnement.

Si vous considérez la chose au point de vue de l'intérêt du Canada, vous verrez qu'elle créera un immense marché pour les industries manufactu-

rières de l'est, aussi bien que, par là, on aura une immense population qui récoltera une si grande quantité de produits, qu'elle augmentera le bien-être matériel du Canada. La somme demandée pour cette fin, et qui est estimée à \$1,600,000, est une très faible somme comparativement au bénéfice financier que le Canada retirera de ce chemin, même comme chemin de colonisation; mais nous croyons, dans l'ouest, qu'il sera continué, et c'est notre intention de le continuer jusqu'à la baie d'Hudson, pour qu'il devienne une grande voie de commerce.

Mais si, sous le rapport financier, nous prenons unes des plus grandes autorités en matières coloniales, sir Charles Dilke, qui, je crois, est une des plus grandes autorités dans toutes les affaires financières des colonies et des possessions anglaises, nous voyons qu'il a fait une analyse de la position financière du Canada et qu'il a déclaré qu'il y avait ici un tiers moins de dettes que dans les colonies de l'Australie et de la Nouvelle Zélande, et cependant, il considère les colonies de l'Australie et de la Nouvelle Zélande comme étant dans une bonne situation financière. En conséquence, si nous étions pour demander à ce parlement \$50,000,000 pour développer les chemins de fer dans le Nord-Ouest et pour encourager l'immigration dans ce pays, nous serions encore plus que raisonnables, et en conséquence, notre demande de \$1,600,000 est bien modeste et bien modérée, en effet, vu les grands avantages que ce pays va en retirer.

M. LAURIER : Vous devez être surpris de votre modération.

M. MACDOWALL : Oui, je suis surpris de notre modération, mais nous avons eu des tempêtes et en essayant ces tempêtes, nous avons constaté qu'il valait mieux marcher d'abord et courir ensuite, et nous espérons courir bientôt.

Maintenant, relativement aux remarques faites par l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) en ce que regarde ce projet de la Baie d'Hudson, l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) dit qu'il n'a pas prouvé qu'ils n'étaient pas des hommes respectables. Nous espérons et nous croyons qu'ils sont des hommes respectables; nous croyons aussi qu'ils ont assez d'encouragement de ceux qui ne sont pas seulement des hommes respectables, mais aussi des hommes haut placés dans le monde financier, pour pouvoir promettre que ce chemin de fer ne sera pas seulement fini autant que le permet cette garantie, mais qu'il sera continué à l'avenir jusqu'à la baie d'Hudson; et je crois que lorsqu'il demande cette information sur le caractère de ces messieurs, et sur la nature du projet qui est devant la chambre, il doit, lui-même faire bien attention avant de trouver leur honorabilité en faute. Nous laisserons aux députés de l'Ouest le soin des enquérir de ces choses, parce que l'espérance et le salut de cette contrée de l'ouest reposent sur la route de la Baie d'Hudson.

Il y a, monsieur l'Orateur, une très grande différence entre le Canada et les Etats-Unis; c'est que tandis que les Etats-Unis ont leurs ports sur l'Atlantique et sur le Pacifique, aussi bien que dans le sud, sur le Golfe du Mexique, nous, au Canada, nous avons nos ports non-seulement sur l'Atlantique et sur le Pacifique, mais aussi les contrées de l'ouest ont leurs ports sur le lac Supérieur, et nous avons au nord cette grande mer qui s'avance directement au centre de notre territoire, et que nous croyons

M. MACDOWALL.

pouvoir être une de ces grandes artères du commerce, pour cette vaste contrée de l'ouest, commerce qui ne peut être développé que si cette chambre fournit les moyens de le développer. Je me rappelle que avant que je fusse membre de cette chambre, j'ai entendu un homme qui était alors député, discuter la question de l'aide à donner au Nord-Ouest et dire: "Pourquoi devons-nous nous occuper des affaires du Nord-Ouest? Nous avons acheté ce pays et l'avons payé \$3,000,000 et nous l'avons eu à très bon marché." Je lui ai répondu: "Oui, monsieur, mais lorsque vous avez acheté ce pays, vous avez assumé la responsabilité de le gouverner et si, dans le parlement canadien, vous ne comprenez pas la responsabilité de gouverner ce pays, nous qui venons de ce pays nous vous le montrerons bientôt," et c'est ce que nous sommes justement à faire maintenant, en discutant cette question du chemin de fer de la Baie d'Hudson, nous désirons vous faire comprendre votre responsabilité. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a souvent blâmé l'administration actuelle. Il dit: Nous avons écouté les discours de sir Charles Tupper nous peignant en couleur rose les perspectives de développement du Nord-Ouest, et demandait: Pourquoi ce développement n'a-t-il pas eu lieu? Je réponds que la raison pour laquelle il n'a pas eu lieu, c'est l'opposition du parti libéral; c'est parce que le parti libéral dit que nous faisons mal de dépenser de l'argent dans ce pays-là, que nous en avons déjà trop dépensé; il se plaint que le gouvernement mène le pays à une ruine financière en développant le Nord-Ouest.

Mais, je vous ai déjà montré que sir Charles Dilke, une de nos plus grandes autorités en cette matière, dit que le Canada est d'un tiers moins en dette que les colonies d'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et nous savons que pour chaque dollar dépensé dans le Nord-Ouest, il y aura une augmentation de population et un accroissement dans la prospérité matérielle de ce pays qui aura son effet sur la prospérité de l'ancien Canada. Je pense, M. l'Orateur, que si les honorables députés de votre gauche désirent avoir l'amitié des habitants du Nord-Ouest, il serait bon pour eux, lorsqu'ils agitent des questions relatives à ce pays, qu'ils se placent dans les conditions des gens qui vivent là-bas, s'ils veulent pouvoir apprécier les ressources de ce pays. S'ils se plaçaient dans ces conditions, ils comprendraient mieux les sentiments du peuple du Nord-Ouest. Mais lorsqu'ils s'opposent à l'octroi d'une subvention de \$1,600,000, à un chemin qui peut être la cause du développement des ressources et de l'augmentation de la population du Canada, et lorsque leur orateur, l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) s'y oppose simplement parce qu'il désire une faveur personnelle pour son propre comté, sous forme de remboursement des argentés votés par ces municipalités, ou simplement parce qu'il veut développer quelques ports éloignés des vieilles provinces du Canada, alors, je dis aux honorables députés assis à votre gauche: Adieu pour toujours à l'appui du Nord-Ouest.

J'arrive aujourd'hui de Prince-Albert, et pendant que j'étais là, quelques-uns de mes plus ardents adversaires pendant la dernière campagne, m'ont dit: "Eh bien, le parti conservateur a certainement fait une bonne chose pour le Canada." Je leur demandai ce que c'était. Ils répondirent: "Il a passé la résolution qui accorde de l'aide à la compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson."

Je répliquai : " Mais attendez un peu, les grits vont s'y opposer," et on me répondit : " Oh, envoyez-les nous ici et nous les étrangerons." Il est regrettable qu'ils n'aient pas été étranglés le 5 de mars, car, alors, il n'y aurait plus de difficulté, et le chemin de fer de la Baie d'Hudson deviendrait un fait accompli. Il est bon pour les honorables députés de rire de cet énoncé, mais je puis vous assurer, M. le président, que bien que les honorables députés qui siègent à votre gauche prennent plaisir à ridiculiser les honnêtes aspirations des laborieux travailleurs des pays de l'ouest, les populations du Nord-Ouest peuvent apprécier à leur juste valeur chacun des mots prononcés dans la chambre par ces honorables messieurs. J'aurai le plus grand plaisir, quant à moi, à envoyer des centaines de copies du discours de l'honorable monsieur dans ce pays de l'ouest, pour que le peuple comprenne ce qu'un des membres les plus influents du parti grit pense du développement de ce pays.

M. WATSON : A cette phase du débat, je n'avais pas l'intention d'en dire plus long sur ce sujet, ayant exprimé mon opinion sur cette question lorsque la résolution a été soumise à la chambre, il y a quelques jours. Je ne crois pas que l'honorable préopinant ait pris le moyen le plus sage d'obtenir l'appui de la chambre pour le bill qui nous est maintenant soumis. Il prétend que la population du Nord-Ouest ne peut jamais s'attendre à aucune faveur du parti libéral dans la chambre des Communes. Or, j'aimerais à demander à l'honorable monsieur quel parti, dans les temps passés s'est levé pour défendre les droits et les intérêts du Nord-Ouest.

M. MACDOWALL : Les conservateurs.

M. WATSON : J'aimerais demander à l'honorable monsieur qui a exigé que les pétitions de la population du Nord-Ouest fussent soumises à cette chambre ? J'aimerais lui demander qui s'est fait l'avocat du principe que le gouvernement du jour devait accorder les concessions demandées par le conseil du Nord-Ouest, lequel corps il admettra, je suppose, représente la population du Nord-Ouest ? J'aimerais demander à l'honorable monsieur qui a parlé en faveur des réclamations de la province du Manitoba ? Personne, si ce n'est le parti libéral. J'ai demandé qui, lorsque le gouvernement votait des subsides considérables pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, a demandé que la principale partie de cet argent fût employée à construire des lignes de chemins de fer dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest ? Le parti libéral a agi ainsi, à l'encontre des honorables membres de la gauche. Tandis que les populations du Nord-Ouest étaient écrasées par le monopole accordé par les honorables membres de la droite au chemin de fer Canadien du Pacifique, qui a plaidé pour faire disparaître ce monopole ? Personne autre que les libéraux de ce côté-ci de la chambre, et ce ne fut que lorsque le gouvernement fut forcé—je dis, à dessein forcé—de se rendre aux réclamations des populations du Manitoba et du Nord-Ouest, que le gouvernement donna une garantie de \$15,000,000, en considération de l'abolition de ce monopole.

Relativement à la subvention donnée au chemin de fer canadien du Pacifique pour faire cesser ce monopole, les députés de ce côté-ci de la chambre, sentirent que Manitoba avait été injustement placé dans des conditions désavantageuses relativement

à la construction de chemins de fer dans la province, par le désaveu de ses actes de chemins de fer. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a voté, en cette circonstance, en faveur de cette subvention, et par ce vote, il a fait plus pour la population du Nord-Ouest, que l'honorable monsieur a fait par son discours d'aujourd'hui. La population du Nord-Ouest, d'après moi, n'a pas pleinement apprécié la politique préconisée par les honorables membres de ce côté-ci de la chambre.

On peut nous dire que des questions publiques ont été soumises au peuple, et qu'un seul membre de l'opposition a été réélu, et, encore, par une faible majorité. Permettez-moi de dire que si le scrutin s'étendait au Nord-Ouest, il y aurait un résultat différent ; et si cela arrivait, l'honorable représentant de Saskatchewan (M. Macdowall) ne serait pas ici pour parler comme il l'a fait aujourd'hui.

J'espère que le présent bill va passer, et il a mon appui. Il n'y a aucun doute qu'il y a des divergences d'opinion de ce côté-ci de la chambre, relativement à ce projet. Je prétends cependant, qu'il a autant de titres, sinon plus, à cette aide, qu'un grand nombre d'autres chemins de la confédération. Comme je l'ai déclaré en d'autres circonstances, le gouvernement a jugé à propos d'accorder une subvention au chemin de Calgary et d'Edmonton égale à cette somme, et au chemin du Lac Long, \$80,000 par année, pendant 20 ans, aux mêmes conditions, et comme nous espérons que ce chemin sera continué jusqu'à la Baie d'Hudson, il y a de fortes raisons pour y donner une plus grande assistance qu'à des plus petits chemins reliant Calgary à Edmonton, et Regina à Prince Albert. Pour cette raison, je suis en faveur du projet qui est soumis à la chambre.

En ce qui concerne la navigation du détroit d'Hudson, ce n'est d'aucun intérêt pour cette chambre. Je considère que ce chemin de fer a autant et même plus de titres à l'assistance demandée, que d'autres chemins auxquels on a accordé des subventions, et qui peuvent être plus convenablement appelés des projets chimériques. Comme membre du parti libéral, je considère que notre parti a fait plus pour favoriser les intérêts du Manitoba et du Nord-Ouest, que les membres de la droite ne peuvent prétendre de le faire. Ils ont fait beaucoup par leurs votes dans ce parlement, et par leurs critiques, les populations du Nord-Ouest ont obtenu de plus grandes libertés et de plus grands privilèges qu'elles n'en auraient obtenus, si les honorables messieurs de la droite avaient eu à s'occuper seuls de l'affaire. Les honorables membres de la droite ne voulaient pas céder sur les questions relatives au Nord-Ouest, jusqu'à ce qu'ils y fussent forcés par les discours de l'opposition et par les pétitions envoyées du Nord-Ouest et du Manitoba, déclarant quelle législation demandait ce pays.

Comme un des partisans du projet maintenant à l'étude, j'espère qu'aucun député du Nord-Ouest ne fera de remarques aussi inconsidérées que celles faites par l'honorable député de Saskatchewan au sujet de cette question.

M. MACDOWALL : Je me lève pour donner une explication. L'honorable monsieur ne vient pas de cette province, mais il semble croire que "les restes et les pièces" lorsqu'ils sont dans les territoires ne devraient pas avoir la permission d'exprimer d'opinion.

J'ai parlé très modérément et je m'en suis tenu à la question. D'après le ton des remarques de l'ho

norable monsieur, l'on croirait que je n'aurais pas dû parler du tout.

L'honorable monsieur a dit que le parti libéral a tout fait pour les populations du Nord-Ouest. Je le nie directement et carrément, et je prouverai que ce n'est pas le cas. Je dirai à cette chambre ce qu'ont réalisé les populations du Nord-Ouest. Elles ont surveillé l'existence de ce pays pendant les dix dernières années, même avant d'avoir des représentants dans cette chambre, et j'étais, il y a longtemps membre du conseil du Nord-Ouest, et, j'ai pris une part active à la rédaction des mémoires envoyés au gouvernement à Ottawa. Certaines choses nous paraissaient nécessaires, et nous les avons insérées dans nos mémoires, mais nous avons trouvé que le parti libéral se servait de ces mémoires pour perdre le Nord-Ouest. Il s'en est servi de façon à en faire un argument politique pour lui-même, argument dont il a fait usage dans les anciennes provinces, et la conséquence de cela, c'est que dans le conseil du Nord-Ouest, nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il valait mieux expédier ces mémoires au gouverneur en conseil, où toute chose serait gardée dans le secret, où la presse ne pourrait rien recueillir, et cela, à cause de l'usage indigne qu'avait fait le parti libéral de ces mémoires.

Comment le parti libéral s'est-il conduit relativement aux scrips des Métis dans les territoires du Nord-Ouest ? Pendant la dernière élection, cette question a été très agitée dans la Saskatchewan, et j'ai publié dans mon manifeste une déclaration que le chef du parti libéral s'était déclaré contre l'octroi de scrips aux enfants métis nés jusqu'en 1885, et comme cet honorable monsieur avait aussi fait connaître la politique de son parti, le seul parti auquel les Métis pouvaient s'adresser, était le parti conservateur. A ma surprise, à une assemblée que j'ai tenue quelques jours après, on lut un télégramme venant du chef du parti libéral, lequel, autant que je puis m'en souvenir, et j'ai une très bonne mémoire, déclarait que les énoncés contenus dans le manifeste conservateur étaient complètement faux et qu'en toute occasion, il (M. Laurier) s'était prononcé en faveur d'un octroi spécial aux métis.

M. LAURIER : Ecoutez ! Ecoutez !

M. MACDOWALL : Ma déclaration est basée sur ce qu'a dit l'honorable monsieur, dans la chambre des communes, le 14 avril, 1890. Pendant une discussion sur cette question l'honorable monsieur a dit :

Si, toutefois, mon interprétation est exacte, elle signifierait que les Métis auxquels elle fait allusion, qui ne résidaient ni au Manitoba, ni dans les territoires du Nord-Ouest à l'époque de l'acquisition de ces territoires, en 1870, au qui n'appartenaient pas aux territoires cédés, mais se sont fixés, depuis, au Manitoba, et dans les territoires du Nord-Ouest, devraient être mis absolument sur le même pied que les Métis qui résidaient au Manitoba et dans les territoires à cette époque. Voilà le sens que je serais prêt à donner à cette résolution.

Le chef du gouvernement lui expliqua que cela avait été fait. Le chef de la gauche continua :

Le seul point sur lequel les Métis peuvent baser leur prétention à un octroi quelconque du gouvernement fédéral, est l'extinction de leur titre. Cette extinction s'applique aux Sauvages qui résidaient au Canada à l'époque de la cession des territoires au Canada.

C'est une date particulière. Il continua :

Nous ne pouvons invoquer la même raison en faveur des Sauvages qui ont émigré du territoire américain pour venir se fixer dans notre pays, et le principe que je pose présentement s'applique également aux Métis. Mais le titre des Métis ne peut s'éteindre de la même manière

M. MACDOWALL.

que celui des Sauvages, parce qu'ils sont sortis du territoire cédé.

Puis, l'honorable monsieur poursuivit et c'est le point principal de la question :

A mon avis, la compensation demandée, aujourd'hui, ne peut s'étendre qu'aux Métis qui résidaient sur notre territoire lorsque ce territoire est devenu possession du Canada, c'est-à-dire, en juillet 1870.

Le chef de l'opposition a dit, en effet, que ces derniers étaient les seuls Métis qui devaient recevoir des scrips, et il exposa la politique du parti libéral relativement au Métis du Nord-Ouest, car, je présume, il fit connaître la politique du parti.

M. LAURIER : L'honorable monsieur sait que je n'énonçais pas une politique. J'ai dit simplement que les statuts adoptés par cette chambre s'appliquaient seulement aux Sauvages et aux Métis qui résidaient au Canada, en 1870.

M. MACDOWALL : Bien ! alors M. le Président, si tel est le cas, je suppose qu'il m'est permis de penser que, lorsque ma motion relativement aux Métis du Nord-Ouest, sera soumise à la chambre, j'aurai l'appui de l'honorable chef de l'opposition.

M. MILLS (Bothwell) : Nous discuterons cela lorsque vous présenterez votre motion.

M. MACDOWALL : Je suppose qu'il m'approuvera lorsque je demanderai un nouvel octroi de scrips aux Métis.

M. LAURIER : Je me joindrai à vous comme je l'ai fait plusieurs fois en cette chambre, pour demander au gouvernement d'appliquer le statut passé par ce parlement, accordant des scrips aux Métis du Nord-Ouest. Si l'on eût fait cela il y a longtemps, nous n'aurions pas eu de rébellion au Nord-Ouest.

M. MACDOWALL : Si l'honorable monsieur est prêt à faire cela, je présume, qu'il fera même un peu plus, et je crois que je puis prétendre qu'il approuvera tout ce que je dirai pour engager le gouvernement à accorder de nouveaux scrips aux Métis du Nord-Ouest. Lorsque cette question se présentera, je pourrai expliquer alors comment je désire que l'on accorde ces scrips. L'honorable monsieur a dit que ma déclaration était fautive de tout point. Je dis que ma déclaration n'était pas fautive de tout point, et je prétends que ma déclaration était parfaitement vraie, et qu'il m'était parfaitement permis de supposer d'après ces mots qu'on ne devait pas accorder de scrips aux Métis. J'irai plus loin et j'ajouterai que l'honorable monsieur a dit en terminant son discours :

C'est-à-dire que des scrips soient accordés, non-seulement, comme le veut la loi, aux chefs de famille et aux enfants nés avant 1870, mais aussi aux enfants nés depuis. Mais je ne suis pas entièrement sûr que cet arrangement soit judicieux, parce que, si vous ne fixez pas un point d'arrêt, de nouvelles réclamations vous arriveront constamment, et les enfants qui naîtront l'année prochaine, auront le même droit que les enfants qui sont nés l'année précédente et dont les réclamations auront été réglées. En résumé, je crois que, si le mode de règlement adopté en 1870 était de nouveau appliqué, il ne resterait plus aucune cause de mécontentement.

Quand ces remarques ont été faites au sujet de la résolution de l'assemblée du Nord-Ouest concluant à ce qu'un certificat fût donné aux enfants métis jusqu'en 1885, j'aimerais à savoir quel appui le chef de la gauche a alors donné aux réclamations de la population du Nord-Ouest à cet égard.

Quant à l'allusion personnelle faite par l'honorable député de Marquette (M. Watson) à l'effet que si le scrutin eût existé dans le Nord-Ouest, je

ne serais pas ici, je dois dire qu'à mon avis, ni lui ni moi ne sommes juges compétents à cet égard. Mais supposons que le scrutin soit institué au Nord-Ouest, je n'aurais pas d'objection à soutenir une lutte contre lui dans mon collège électoral, et s'il désire beaucoup en avoir la preuve, je n'aurai pas d'objection du tout, si je suis encore dans la vie politique, à l'avoir pour adversaire.

M. WATSON : Votez-vous pour le scrutin secret alors ?

M. MACDOWALL : Je n'en suis pas très sûr ; mais j'exprimerai mon opinion sur cette question en temps et lieu. L'honorable député en préconisant cette subvention en faveur de la compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson, dit que le gouvernement a "jugé à propos" d'accorder une certaine aide à la compagnie du chemin de fer de Calgary et Edmonton. L'approuve-t-il en cela ? Car si l'on prend dans son sens ordinaire l'expression anglaise quand on dit de ses adversaires qu'ils ont "jugé à propos" de faire telle chose, on laisse généralement supposer qu'on ne croit pas à la légitimité de la chose qu'ils ont faite, mais vous insinuez que s'ils ont commis une erreur, ils feraient mieux d'en commettre une autre.

Ce n'est pas la position que la population du Nord-Ouest prend au sujet de cette subvention à la compagnie du chemin de fer de la baie d'Hudson. Elle prend la position que le gouvernement a eu raison de venir en aide à la compagnie du chemin de fer de Calgary et Edmonton, et que ce serait un péché, une honte, une négligence, une violation de ses devoirs envers le Nord-Ouest que de ne pas venir en aide à la compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Quand l'honorable député de Marquette (M. Watson) dit que le parti libéral a toujours défendu les intérêts de la population du Nord-Ouest, j'aimerais à savoir quelle position les organes de ce parti dans la presse ont prise sur cette question. Quelle est la politique du *Globe* au sujet du chemin de fer de la Baie d'Hudson ? Quelle est la conduite de quelques-uns des chefs du parti ici ? Ce sont des questions que je désire poser à l'honorable député afin qu'il ait l'occasion de les méditer avant de se présenter devant ses commettants au Nord-Ouest.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable préopinant a dit à peu près toutes sortes de questions, sauf le bill qui nous est soumis. Il s'est porté à une attaque violente contre le parti libéral et il nous a dit que c'est Collin et non pas Short qui est sympathique à la population des territoires du Nord-Ouest. Il est quelque peu extraordinaire que la population des territoires du Nord-Ouest ait été entraînée dans une guerre civile sous l'opération de cet excellent régime dont il a tant fait l'éloge. L'honorable député paraît avoir oublié que nous avons encore dans notre corps de lois une loi qui autorise le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest à lancer une proclamation et à désavouer toute partie de la population de ces territoires à laquelle, à mon avis, il ne convient pas de le confier des armes. Conséquemment, après son excellente administration des affaires publiques, après avoir traité les territoires du Nord-Ouest d'une façon qui s'adaptait admirablement aux besoins de la population de ce pays, qui lui est si dévouée, le gouvernement a eu tant de confiance dans cette population qu'il a fait adopter par la chambre un acte spécial autorisant le lieutenant-gouverneur à désarmer la

population des territoires du Nord-Ouest. Il faut, certes, que l'honorable, député ait très mauvaise opinion de la gauche pour témoigner tant de confiance dans des hommes qui ont traité de telle façon la population des territoires du Nord-Ouest qui, à tout instant, est susceptible de se mettre en état d'insurrection.

L'honorable député a parlé comme si personne, dans l'une quelconque des vieilles provinces, n'avait de droits que la population des territoires du Nord-Ouest est tenue de respecter. Il a donné à entendre que nous possédions nos propriétés par tolérance de sa part et de la part des partisans qui l'ont élu. Il dit : Je vais mettre mes pistolets dans ma ceinture, prendre le grand chemin, attendre la diligence du Trésor, et si je n'obtiens pas la somme d'argent qu'il me faut dans les territoires du Nord-Ouest, je saurai pourquoi. Ce qui fait qu'il est venu ici et qu'il a audacieusement exposé à la chambre ces principes qu'ailleurs qu'en parlement on qualifierait de principes de voleur de grand chemin, plutôt que de ceux d'un homme disposé à défendre les droits de propriété,

Je ne sais pas ce qu'il pense au sujet de la question de savoir si oui non, on a des droits dans les autres parties de la Confédération. Le discours de l'honorable député me rappelle l'histoire, racontée par Hallan dans son "Middle Age," d'un personnage distingué qui vivait non loin de Cologne et qui possédait un château dans une partie très isolée du pays. Sa suite se composait d'un très grand nombre de gens qui vivaient dans la magnificence, et comme un ami lui demandait comment il pouvait subvenir aux frais d'une telle maison, il fit remarquer que cinq routes convergeaient vers ce point et qu'il passait beaucoup de voyageurs sur ces routes. L'honorable député vient ici nous dire que le peuple canadien a beaucoup d'argent et que la population des territoires du Nord-Ouest a une forte réclamation à exercer contre cet argent, réclamation morale que l'honorable député et ses amis, si elle n'est pas volontairement reconnue, prendront les moyens de faire respecter ; et l'honorable député dit qu'il est beaucoup plus probable qu'elle soit respectée en s'adressant à la droite qu'en s'adressant à la gauche.

Il devrait aussi se rappeler que nous avons fourni depuis que les territoires du Nord-Ouest ont été acquis, une somme qui excède de beaucoup \$100,000,000. Il ne doit pas oublier ce qui a été payé à la compagnie de la Baie d'Hudson pour l'extinction de son titre ; il ne doit pas oublier que la somme payée aux Sauvages représente quelque chose dans les environs de \$28,000,000, si on la capitalise. Il ne doit pas oublier les sommes considérables qui ont été dépensées pour des entreprises de chemins de fer dans les territoires. La plupart de ceux qui sont au courant des faits, sont portés à croire qu'en somme les territoires du Nord-Ouest ont été assez généreusement traités. Je regrette qu'ils n'aient pas une plus forte population ; mais il y a rien d'étonnant, dans les circonstances, que la population de cette région soit aussi faible qu'elle l'est.

Maintenant, en ce qui concerne le projet de loi qui nous est soumis, qu'on me permette de dire que j'admets avec mon honorable ami le député d'Elgin-ouest (M. Casey) que ce chemin de fer qu'on propose de subventionner ne fait pas nécessairement partie d'un chemin de fer s'étendant à la baie d'Hudson et qu'il est possible qu'il n'y atteigne jamais. Il est évident pour tous ceux qui veulent

faire preuve d'une intelligence ordinaire que le gouvernement en est venu à la conclusion que ce chemin n'ira jamais à la baie d'Hudson, qu'il ne considère pas comme une entreprise praticable, actuellement du moins, la construction d'un chemin de fer vers la baie d'Hudson; que rien ne sera fait pour pousser un chemin de fer dans cette direction, et que si le chemin s'étendait jusqu'à la baie d'Hudson, il n'aurait pas de trafic spécial.

Nous avons déjà une très grande étendue de chemins de fer qui se relie aux territoires du Nord-Ouest. Nous avons un réseau de chemins de fer capable de faire beaucoup plus qu'il n'y a à faire, et il me semble que le pays, par l'intermédiaire de ses représentants au parlement, peut mieux utiliser l'argent que le peuple met à leur disposition qu'en dépensant présentement de nouvelles sommes consacrées à des entreprises de chemin de fer dans cette région, alors qu'il y a tant de misère et tant de nécessité dans les autres parties de la Confédération. Nous avons des centaines de milles de chemin de fer dans les territoires du Nord-Ouest qui ouvrent à la colonisation des millions d'acres de terre encore inoccupés; et pourquoi devrions-nous continuer à dépenser de fortes sommes dans la construction d'autres chemins de fer, quand les terres le long des chemins déjà construits ne sont pas encore occupées? Je dis que ce serait un acte voisin de la folie que d'adopter une telle politique. Est-ce que la population canadienne est si riche, est-ce qu'elle a de l'argent en telle abondance, qu'elle soit prête à prendre sur les propriétés particulières—car c'est de là que l'argent viendra—une autre somme de \$80,000 par année pour en faire cadeau à une compagnie de chemin de fer dans les territoires du Nord-Ouest?

M. CASEY : Ce n'est pas ce qu'on demande.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député dit que ce n'est pas ce qu'on demande. Comment! mais ce serait une pure folie de la part d'un membre de cette chambre de supposer que \$1 de ces \$80,000 par année sera jamais remboursée au trésor public du Canada. Le gouvernement est le mandataire du peuple et il est de son devoir d'exiger du peuple autant d'argent qu'il lui en faut pour les nécessités du service public, mais il n'a pas le droit d'aller au delà; et on n'a pas le droit de prélever, sans compensation ou sans considération, de l'argent sur une partie du pays pour en faire cadeau à une autre partie du pays. C'est ce que les honorables députés proposent de faire; et il faudra de très fortes raisons pour justifier l'adoption d'une telle politique.

Nous y avons consenti dans le cas du chemin de fer Canadien du Pacifique. Nous savions que ce chemin était de la plus grande importance pour la population des Territoires du Nord-Ouest et la population des vieilles provinces a, sans murmurer, contribué à la construction de ce chemin et à l'union des diverses parties du pays au moyen de ce chemin. Mais, cela fait, c'est à la population des Territoires du Nord-Ouest, de même que c'est à la population de toute autre province de la Confédération à compter aujourd'hui sur l'esprit d'entreprise individuelle, sur l'énergie individuelle pour le développement de ses ressources à l'avenir. Il n'y a pas de doute que les \$100,000,000 fournies par le trésor public du Canada pour la construction de chemins de fer et autres entreprises publiques dans les Territoires du Nord-Ouest et les autres régions nouvelles du pays ont diminué la valeur des propriétés foncières dans

M. MILLS (Bothwell).

la seule province d'Ontario de près du double du chiffre de cette contribution. Va-t-on continuer cette politique? Va-t-on imposer de nouvelles charges au peuple et appauvrir davantage les régions déjà colonisées? Qui a aidé les citoyens d'Ontario et de Québec, et des provinces maritimes à construire leurs travaux publics et à développer leurs ressources? Il leur a fallu compter sur leurs propres ressources, et c'est par leurs propres efforts et a moyen d'agences particulières que plusieurs de ces progrès ont été accomplis. Il faut que la population des Territoires du Nord-Ouest prenne patience, et qu'elle compte sur l'énergie et l'esprit d'entreprise de ceux qui vont prendre possession de cette région, pour une très grande partie des travaux et entreprises publics dont elle peut avoir besoin.

L'honorable député est parti de la supposition que nous avons 3,000,000 de milles carrés inoccupés, et qu'il nous faut les ouvrir tous à la colonisation d'un seul coup. Je n'admets pas cela. Je crois que la construction des deux chemins de fer dont on a parlé était absolument inutile dans le temps. Je crois que le chemin de fer Canadien du Pacifique et ses tributaires immédiats, qui ont été construits sans cette intervention active, suffisaient amplement et suffiront amplement pour plusieurs années à venir. Voyons ce qui en est du chemin projeté. Il y a des colons établis à l'ouest du lac Manitoba, et ils ont droit à ce qu'on s'occupe d'eux; c'est plutôt une considération locale qu'une considération s'imposant à la confédération canadienne en général. Mais ce chemin ne leur donne aucune facilité. C'est un chemin de fer à la recherche d'une subvention, à la recherche des contributions du trésor public.

Où commence-t-il? A Winnipeg. Où finit-il? Personne ne le sait. Personne ne le sait précisément, quelle direction il suivra? Quarante milles ont été construits; et ce point dépassé, le chemin de fer peut continuer entre le lac Winnipeg et le lac Winnipegosis, ou passer au détroit du lac Manitoba et continuer jusqu'à ce qu'il atteigne la Saskatchewan. C'est un point sur lequel le gouvernement ne nous a pas renseignés. Ce chemin de fer n'a pas pour but d'accorder des facilités aux colons; il a pour but d'accorder des facilités aux messieurs qui souscrivent des actions.

Quels ont été ses dépôts? Il a été question, il y a plusieurs années, de construire un chemin de fer vers la baie d'Hudson. Ce devait être une grande entreprise commerciale, non pas un chemin de fer de colonisation, mais un chemin d'une nature toute différente. On s'efforça de flotter les actions à New-York, à Londres et dans toutes les parties du Royaume-Uni, mais aucune action ne fut prise; rien ne fut souscrit. Aujourd'hui que plusieurs années se sont écoulées et que rien n'a été fait, on nous propose de construire un chemin d'un genre tout différent. On nous propose de construire un chemin qui ne se dirige pas sur la baie d'Hudson, mais sur l'océan Pacifique. D'autant qu'il sera mis à exécution et d'après la direction qu'on se propose de lui donner, il doit atteindre la Saskatchewan, mais personne ne sait à quel point. L'honorable ministre de l'intérieur refuse de se lever et de dire que le tracé du chemin est connu. Accordera-t-il des facilités aux colons? c'est ce qu'on ne sait pas.

Mon honorable ami le député de Marquette (M. Watson) a proposé un projet de colonisation l'année dernière, là où sont les colons—à l'ouest du lac

Manitoba—et on l'a repoussé; et aujourd'hui, on propose un projet qu'on appelle d'un nom, mais qui doit servir d'autres fins. Pour quelles raisons nous demande-t-on ce crédit? Parce que le chemin se dirigera vers la baie d'Hudson? Pas du tout, mais parce qu'il se dirigera sur un point de la Saskatchewan, et pour en donner la raison d'être, on dit qu'il donnera des facilités à certains colons établis à l'ouest du lac Winnipegosis. Ce n'est pas une entreprise à laquelle nous soyons prêts à venir en aide par des fortes contributions du trésor public. La situation du pays, l'état du revenu public, la politique qu'il pourra être nécessaire d'adopter à l'avenir, tout cela fait qu'il serait illégitime de créer de nouveaux fardeaux et des responsabilités de ce genre et d'imposer de nouvelles charges permanentes au trésor public. Le peuple canadien devrait être libre de déterminer à quels impôts il s'astreindra et quelle politique il adoptera à l'avenir. On ne devrait plus aller chercher ceux qui pourrissent dans les cimetières pour gouverner ceux qui sont assis dans les bancs. C'est la politique que le gouvernement esquisse au peuple canadien et on ne devrait pas la tolérer plus longtemps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si j'avais été ici quand cette motion a été proposée, j'aurais certainement saisi l'occasion de faire des représentations à l'honorable ministre des finances et au gouvernement en général, sur la conduite très extraordinaire qu'ils ont jugé à propos de tenir au sujet du présent débat. Ils savent très bien que la motion que j'ai proposée a le caractère d'une motion de non-confiance. Ils l'ont acceptée et traitée comme telle, et ils doivent savoir que la coutume invariable de la chambre a toujours été, pour des raisons évidentes, bien que ce ne soit pas une loi du parlement, que lorsqu'une motion de ce genre est proposée, à moins qu'il ne surgisse des cas d'une urgence extraordinaire, comme celui qui s'est présenté ici par suite de l'expiration de l'année fiscale, le gouvernement doit procéder sur cette motion de non-confiance et la faire décider avant de procéder aux affaires ordinaires. C'est, tout le monde le sait, la coutume invariable de la chambre des Communes en Angleterre, et ça été la nôtre, à moins qu'il ne se présente un cas extraordinaire au sujet duquel les deux partis s'entendent, comme nous l'avons fait l'autre jour. Je crois réellement que l'honorable ministre des finances devrait mettre fin à ce débat et nous laisser procéder au débat régulier sur le budget, dont on devrait se débarrasser; et je proposerais, car il est évident que ce débat peut se prolonger éternellement, que le comité lève sa séance et que l'on procède aux affaires ordinaires, ou bien que le gouvernement explique pourquoi il s'écarte d'une façon aussi étrange de la coutume ordinaire du parlement.

M. FOSTER: Mon honorable ami vient un peu tard soulever cette question. D'abord, il n'était pas ici quand le débat a commencé et que la chambre s'est formée en comité, et une très grande partie du débat a eu lieu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pas du tout.

M. FOSTER: Si mon honorable ami veut y songer, il se rappellera qu'il y a cinq ou six jours, cette question a été soulevée, et mon honorable collègue, le ministre de l'intérieur, a expliqué l'urgence de l'adoption du bill. Sa résolution a été adoptée, et le bill est basé sur cette résolution. A cette époque,

mon honorable ami n'y objecta pas, sous prétexte que sa motion était pendante, bien qu'elle fut pendante alors comme aujourd'hui. Il prétendit, cependant, que certains renseignements dont, à son avis, la chambre devait être mise en possession en lui avaient pas été communiqués.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'ont-ils été depuis?

M. FOSTER: Mon honorable ami, le ministre de l'intérieur possède les renseignements, et je crois savoir que c'est ce qu'il a déclaré à la gauche.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non.

M. FOSTER: Il possède les renseignements qui, dans son opinion, devront au moins satisfaire tout esprit raisonnable dans cette chambre. Bien que j'admette avec mon honorable ami qu'on n'a pas l'habitude de discuter une législation importante pendant qu'une motion de non-confiance est pendante, la chambre a décidé par un accord tacite, l'autre jour, que ce bill, comportant une question importante et d'urgence, pourrait être discuté et qu'on en pourrait disposer; et, comme l'objection formulée par l'honorable député n'a pas été faite alors, mais qu'on a simplement demandé un délai pour la production des renseignements en question, mon honorable ami vient un peu tard soulever son objection.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: D'abord, les renseignements demandés et qui, d'après ce que nous avons compris, devaient être produits, ne l'ont pas été; ensuite, je croyais certainement que le gouvernement, aurait procédé au débat sur le budget avant de poursuivre la discussion sur cette autre question. Je n'ai pas cru nécessaire de dire au gouvernement, qui comprend de vieux parlementaires, des parlementaires d'expérience, ce qu'est la coutume du parlement. Ils le savaient aussi bien que moi. Cependant, s'ils veulent continuer ce débat, qu'il en soit ainsi.

Il est alors de notre devoir de nous enquérir de la position de ce chemin, de rechercher qu'elles explorations ont été faites, ce que le gouvernement peut nous dire au sujet du coût probable et sur quelles raisons il s'appuie pour demander l'adoption de ce bill; en un mot de rechercher quelles espérances raisonnables il y a que ce chemin pourra être construit, si nous accordons cette subvention, et pourquoi il juge à propos de singulariser cette dernière qui, paraît-il, n'est pas une subvention dans le but d'aider à la construction d'un chemin de fer à la Baie d'Hudson, mais comme l'ont dit plusieurs orateurs, en réalité, pour un chemin de colonisation. Nous pourrions étudier ces questions en détail, mais c'est une manière très discutable d'en agir au sujet d'un débat important affectant des questions de politique publique de l'ordre le plus élevé, et j'aimerais à savoir quand l'honorable ministre croit qu'avec toutes ces interruptions, il est probable que ce débat sera terminé. Supposons même ce qui n'est pas probable, que le présent débat soit terminé à six heures, il y aura juste un discours ce soir, au plus deux, et je sais qu'il y a une dizaine de députés qui désirent exprimer leur opinion sur la motion de non-confiance; et l'honorable ministre sait qu'après que ce bill aura été étudié en comité, si on demande la troisième lecture, il y aura de nouveaux amendements, et un nouveau débat, je dois dire que je ne vois pas quelle urgence il y a dans une question de ce genre, et je crois qu'il faudra donner de strictes raisons

d'urgence pour intervenir dans le débat antérieur en vue de discuter la présente question.

M. FOSTER: Dans les circonstances que j'ai exposées en peu de mots tout à l'heure, je crois qu'il convient qu'à cette phase le bill soit étudié en comité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il nous faut obtenir des renseignements.

M. FOSTER: Assurément mon honorable ami a parfaitement le droit de demander tous les renseignements qu'il désire, et je n'ai pas de doute, que l'honorable ministre de l'intérieur et les autres députés qui prendront part au débat les lui donneront. Quant à continuer le débat sur le budget après cela, c'est ce que je proposerai, et mon honorable ami admettra avec moi que dès que nous en aurons fini avec le présent débat, nous devons procéder au débat sur le budget de *die in diem*. Je serais heureux si mon honorable ami de la gauche pouvait indiquer la date possible à laquelle le vote pourra être pris.

M. LAURIER: L'honorable ministre des finances n'a pas bien saisi l'objection soulevée par mon honorable ami le député d'Oxford-sud, cette objection est qu'il est contraire aux règles et précédents de soulever un autre débat pendant qu'une motion de non-confiance est pendante. L'honorable ministre le sait aussi bien que mon honorable ami. Je n'ai pas soulevé l'objection parce que, malheureusement, j'ai appris par expérience durant la présente session que ce loyal gouvernement conservateur viole constamment toutes les règles et tous les précédents anglais.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si nous devons discuter cette question de chemin de fer, j'aimerais à savoir de l'honorable ministre des chemins de fer, ou de l'honorable ministre de l'intérieur, d'abord ce qu'il compte que ce chemin, qui, d'après ce que je comprends, à une longueur d'environ trois cents milles devra coûter, et s'il est prêt à faire une déclaration à la chambre sur ce point.

M. DEWDNEY: Si je me le rappelle bien, cette question n'a été posée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) la première fois que la question a été soumise à la chambre, et je lui répondis alors qu'on avait fait une estimation du coût et qu'un contrat avait été signé pas MM. Ross, Holt et Mann, pour la construction du chemin au prix de \$11,000 par mille.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce prix est pour la voie permanente.

M. DEWDNEY: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A l'exclusion des rails?

M. DEWDNEY: Non; y compris les rails, c'est presque entièrement un chemin de prairie.

M. WATSON: Ce prix comprend-il le pont sur le Détroit?

M. DEWDNEY: Non.

M. WATSON: Se propose-t-on de traverser le Détroit?

M. DEWDNEY: Je crois que oui.

M. WATSON: Si le contrat a été accordé, il doit définir la route qui sera suivie.

M. DEWDNEY: Je suppose qu'il y a très peu de différence dans la nature du chemin entre les deux lacs et de celui à travers le Détroit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. LAURIER: Dois-je comprendre que l'honorable ministre entend dire qu'on avait fait une étude des terrains que devaient traverser le chemin projeté, et que celui-ci a de fait été localisé d'un point à l'autre?

M. DEWDNEY: Non; et il serait inutile pour tous ceux qui ont l'habitude d'entreprendre dans cette région d'avoir cette localisation avant que les soumissions fussent faites. Cela n'a pas été fait pour le chemin de fer du Lac Long, ni pour celui de Calgary.

M. MILLS (Bothwell): Alors ce n'est pas un chemin de colonisation?

M. DEWDNEY: C'est un chemin de colonisation, et j'aimerais que dans l'esprit des députés il n'y eut aucune fausse impression quant au chemin de fer proprement dit de la Baie d'Hudson. Le gouvernement a déclaré aux promoteurs de ce chemin qu'il ne donnerait rien autre chose que la garantie proposée pendant vingt ans, car c'est un chemin de colonisation.

M. LAURIER: Nous désirons beaucoup être éclairés davantage sur cette question, car voici le langage dont on se sert dans différents endroits. Au Manitoba, on appelle ce chemin, le chemin de la Baie d'Hudson, de Winnipeg à la Baie d'Hudson. Dans la chambre des Communes, c'est simplement un chemin de colonisation, de Winnipeg à un point sur la Rivière Saskatchewan, mais le ministre ne peut nous dire où il sera localisé. Le seul renseignement qu'il peut nous donner, c'est qu'il partira de Winnipeg pour se diriger vers le Lac Long et vers un point sur la Rivière Saskatchewan. Nous demandons simplement des renseignements qu'on devrait donner amplement avant de voter ainsi un crédit pris à même les deniers publics. Je ne sache pas, après tout, que le chemin puisse ne pas être utile comme chemin de colonisation. L'honorable ministre sait que la gauche n'a pas combattu, l'année dernière, le chemin de Calgary, mais les renseignements furent donnés, et on déclara que le chemin avait pour but de desservir une partie de cette région. Si l'honorable ministre peut nous donner des renseignements complets et exacts, il pourra avoir droit à ce crédit, mais jusqu'ici il ne s'est pas mis dans le cas de demander un sou, parce qu'il n'a pas donné de renseignements à la suite desquels on puisse voter un crédit pris à même les deniers publics.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je crois comprendre que l'honorable ministre, déclare que la ligne n'a pas été localisée. Je lui demanderai s'il y a eu un arpentage de fait entre l'extrémité des 40 milles de chemin déjà construits et le point sur la Saskatchewan vers lequel on compte diriger le chemin, et s'il a un rapport des arpenteurs sur la nature du pays que le chemin traversera? Naturellement il peut y avoir trois ou quatre arpentages de différentes lignes, mais je lui demanderai si des arpentages ont été faits entre les têtes de lignes projetées.

M. DEWDNEY: Oui des explorations complètes ont été faites.

M. DAVIES (I. P.-E.): J'entends parler d'arpentages, non pas d'explorations.

M. DEWDNEY: Les arpenteurs n'ont pas passé sur les deux lignes, et j'ai déclaré que l'une ou l'autre ligne aboutirait à la Saskatchewan. L'une est indiquée sur la carte à l'extrémité est de la rivière Saskatchewan, et l'autre est, je crois, un

peu plus à l'est. J'ai dit à la chambre qu'on se proposait de prendre l'une de ces deux lignes et de construire ce chemin comme chemin de colonisation, soit vers les Grands Rapides, soit vers la Rivière Saskatchewan, du côté ouest du Lac au Cèdre. La navigation à un endroit s'ouvre six semaines ou deux mois plus tôt qu'à l'autre endroit.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre saisit mal ma question.

Je n'ai aucun doute, en ce qui concerne les arpentages d'exploration, mais je veux savoir, si des lignes ont été tracées, montrant les coupes et les rampes?

M. DEWDNEY: Non, ce serait un arpentage de localisation. Il n'y a pas eu d'arpentage de localisation. Il y a eu un tracé par à peu près, et rien de plus.

M. McMULLEN: Existe-t-il un contrat signé, à raison de \$11,900 par mille?

M. DEWDNEY: Oui.

M. McMULLEN: Alors, il n'y a pas eu d'arpentage de localisation?

M. DEWDNEY: Non, et il n'y en a pas eu sur le chemin de Calgary avant la passation du contrat.

M. DALY: Un arpentage a été fait, et le rapport se trouve au ministère.

M. DAVIES (I. P.-E.): Entre quels points?

M. DALY: Entre le lac Winnipeg et le lac Manitoba. Il y a déjà un an passé que les profils ont été envoyés au ministère.

M. WATSON: Cette question de localisation crée une grande différence. D'après ce que dit le ministre, je comprends que le chemin doit passer à l'ouest du lac des Cèdres. Si ce chemin doit passer entre le lac Manitoba et le lac Winnipeg, il passera par une région où il n'est pas possible de faire de colonisation sérieuse. Je crois que le ministre de l'intérieur a fait erreur, lorsqu'il a affirmé que la navigation était ouverte, à l'ouest du lac des Cèdres, six semaines ou deux mois avant qu'elle soit ouverte sur la Saskatchewan.

M. DEWDNEY: A ce dernier point, la navigation n'est pas ouverte avant le mois de juillet.

M. WATSON: A quelle date la débâcle a-t-elle lieu dans la rivière?

M. DEWDNEY: De bonne heure, au mois de mai.

M. WATSON: Si le chemin doit passer entre le lac Manitoba et le lac Winnipeg, il y aurait une grande différence dans les bénéfices qu'on pourrait retirer de ces subsides, et je crois que le gouvernement devrait insister pour que la ligne passe à l'ouest du Manitoba où il existe présentement des établissements.

M. DAVIES (I. P.-E.): Le ministre veut-il dire que le contrat est déjà donné?

M. DEWDNEY: Oui.

M. DAVIES (I. P.-E.): Alors, quels sont les entrepreneurs?

M. DEWDNEY: Ross, Holt et Mann, qui construisent deux autres chemins à l'ouest du chemin en question, de Calgary à Edmonton, et de Régina à Prince Albert.

M. CASEY: Ces entrepreneurs ont-ils entrepris ces chemins, de la même manière, sans aucun arpentage?

M. DEWDNEY: Sans aucun arpentage.

M. MILLS (Bothwell): Si je comprends bien la position, les parties qui ont entrepris le contrat peuvent faire passer le chemin entre le lac Winnipegosis et le lac Winnipeg, à n'importe quel endroit, entre les deux lacs, peu importe qu'il s'y trouve ou non des établissements, ou elles peuvent traverser les détroits et le gouvernement ne se réserve aucun contrôle en cette matière. Ces parties peuvent construire le chemin où bon leur semble, et elles toucheront les \$80,000 accordées par la chambre, chaque année, pendant vingt ans, quelle que soit la localisation choisie. Faire se peut que le chemin passe à travers un pays déjà établi, faire se peut aussi qu'il passe par un pays désert. Puis le ministre a dit—je ne suis pas sûr que ce soit par inadvertance ou avec intention—que le chemin pourrait être localisé à l'ouest du lac Manitoba. Présentement, les 40 milles déjà construits sont construits à l'est du lac Manitoba—

M. DEWDNEY: Le chemin traverse les détroits.

M. MILLS (Bothwell): Alors, il sera localisé à l'ouest du lac Winnipegosis et passera entièrement au nord du lac Manitoba.

M. DEWDNEY: Le gouvernement a le contrôle du chemin, sous ce rapport, savoir: que la compagnie ne recevra aucune concession de terrain, avant que le tracé ait été adopté et accepté par le gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais, si j'ai bien compris l'honorable ministre il n'existe aucune restriction pour cette portion de \$80,000.

M. DEWDNEY: Cela est dans le proviso.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais quant à ce subside en argent dont il est question en ce moment, d'après la déclaration de mon honorable ami que le ministre n'a pas contredite, les entrepreneurs sont libres de faire passer le chemin où bon leur semble sans que le gouvernement ait le droit d'intervenir.

M. FOSTER: L'argent ne sera payé que lorsque le chemin sera terminé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je prends la déclaration du ministre de l'intérieur telle qu'il la faite; si je fais erreur, c'est à lui de me corriger. Mais il y a une autre face à la question. A mon sens ce serait presque une absurdité de dire qu'il peut y avoir urgence assez grande pour justifier l'interruption d'un débat aussi important que celui qui se poursuivait, dans le but d'accorder \$80,000 par année, pendant vingt ans, à un simple chemin de fer de colonisation, que, de l'aveu du ministre, le gouvernement n'a nullement l'intention de diriger vers la baie d'Hudson.

Maintenant, en dépit de cette discussion—et l'allure de l'argumentation prêtait à cette interprétation—le débat a roulé sur la question de savoir s'il est désirable d'aider au chemin de la Baie d'Hudson, et jusqu'à l'explication que vient de donner le ministre, un grand nombre de députés des deux côtés de la chambre étaient sous l'impression que ce chemin était un chaînon nécessaire du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Maintenant, il se trouve que, aux yeux du gouvernement, suivant l'interprétation du ministre de l'intérieur, ce chemin est un simple chemin de colonisation, et je demande où est l'urgence, quelle raison avons-nous d'interrompre la procédure ordinaire pour donner pré-

séance à un projet de chemin de colonisation si peu localisé que le ministre est incapable de nous dire s'il ira aux Grands Rapides ou s'il se rendra à un point, autant que je puis en juger sur la carte géographique, situé 70 milles à l'ouest des Grands Rapides. Il me paraît absurde de parler d'urgence pour une question de ce genre. Je donne ma langue aux chiens plutôt que d'essayer d'expliquer comment il y a urgence en ce cas. Il peut y avoir urgence de la part d'un certain nombre de spéculateurs intéressés dans l'affaire, mais il ne peut pas y avoir urgence pour les Canadiens et le parlement du Canada, au point de suspendre ses travaux ordinaires dans le but de discuter cette mesure. Mais, les ministres eux-mêmes sont pas mal embarrassés sur les détails de cette mesure. Il n'appert pas qu'ils aient fait une analyse attentive de la route ou qu'ils sachent exactement où elle doit aboutir. Mon honorable ami, de Marquette (M. Watson) déclare que l'une de ces lignes projetées sera utile à une population—il n'en donne pas le chiffre, mais le ministre pourrait peut-être me renseigner sur ce point, quant à l'autre, dit-il, il ne peut être utile à aucun établissement. Eh ! un chemin qui passera, peut-être, par un pays absolument désert ne saurait s'imposer à la considération de la chambre, comme une mesure d'urgence.

M. MILLS (Bothwell): Le ministre de l'intérieur a déjà expliqué que le gouvernement verra à ce que l'argent ne soit pas donné à la compagnie, à moins que le chemin soit localisé où il le voudra, et cependant, il commence par dire que la compagnie pourra prendre l'une ou l'autre des deux lignes projetées. Mais je crois qu'il n'est pas de règle mieux établie que celle-ci: que la chambre a un contrôle absolu sur l'appropriation des fonds publics. Nous ne conférons pas au gouvernement notre droit de juger de l'opportunité ou de la convenance d'une appropriation, et il n'appartient pas au gouvernement de donner à la chambre un congé d'absence d'esprit, et de prendre la responsabilité de localiser le chemin, après que l'appropriation aura été votée. C'est l'affaire de la chambre de voir à ce que le chemin soit localisé sur une ligne où il croira que l'appropriation demandée a sa raison d'être, si toutefois il est une localisation qui puisse justifier une telle appropriation. Mais ce que le ministère demande à la chambre de faire c'est de voter l'argent sans rien savoir de la localisation du chemin, sans savoir s'il sera localisé là où il y a des colons ou là où il n'y en a pas, là où il est possible que jamais des colons puissent prendre pied dans un district étroit, entouré d'eau des deux côtés. En conséquence, je dis que c'est une question que la chambre doit juger par elle-même et dont elle ne saurait dégager sa responsabilité pour la mettre sur les épaules de l'administration.

M. LANDERKIN: Je crois que la question est prise à un bon point de vue. Je crois qu'il est de règle absolue que nous ne devons pas laisser au gouvernement le contrôle de l'appropriation des fonds appartenant au peuple, tant que nous ne sommes pas fixés sur la manière de les employer. Je ne vois pas pourquoi il y a urgence en cette matière, vu que l'argent ne sera payé que lorsque le chemin sera parachevé, et il n'est pas probable que ce chemin soit parachevé avant la fin de la session. Ensuite, en sus et au delà de la question de construction de ce chemin, il y a un grand nombre de questions qui doivent être étudiées, avant que
 SIR RICHARD CARTWRIGHT.

nous accordions l'argent pour la construction de ce chemin. Si le gouvernement nous dit que toutes les terres du Nord-Ouest, propres à la colonisation ont été vendues, que toutes les terres de la zone du chemin de fer du Pacifique ont été vendues, et sont présentement occupées, il y aurait alors, à mon avis, un cas d'urgence. Si les terres ne sont pas occupées dans des endroits où il y a des facilités de communications par chemins de fer qui ont coûté au pays des sommes énormes, alors, j'estime qu'il n'y a pas cas d'urgence. Une des grandes difficultés d'établissement dans le Nord-Ouest, dont se plaignent les émigrants qui se rendent sur place, c'est la trop grande distance entre les habitations. Il est désirable, dans l'intérêt du développement du pays que nous engageons les colons à se rapprocher les uns des autres, dans un but de protection, dans un but d'amélioration et de progrès dans les divers établissements. Maintenant si nous ouvrons de nouveaux établissements, de nouvelles terres nous augmenterons le mal dont on se plaint dans les établissements du Manitoba. Nous savons que, dans un grand nombre de comtés, dans Ontario, où ils ont construit leurs propres chemins de fer, avec leur propre argent, sans avoir reçu un seul sou du gouvernement, la population de ces comtés aura raison de se plaindre de la conduite du gouvernement lorsqu'il vient en aide à des chemins de fer, dans des localités où personne ne songe à s'établir, et lorsque le gouvernement a d'immenses étendues de terrain non occupé et toutefois mises à la main par des facilités de chemin de fer. Je crois que ces comtés qui ont construit leurs propres chemins de fer auront toute raison de se plaindre de cette subvention accordée pour un si grand nombre d'années. Je ne sais pas comment le gouvernement peut expliquer devant la chambre ou devant le peuple cette subvention de \$80,000 par année, pendant vingt ans, en faveur de ce chemin de fer, dans le but d'avoir un nouvel établissement, qui ne peut être qu'un établissement éloigné des centres, dans le Nord-Ouest, lorsqu'il néglige de rembourser les portions d'argent qui ont été payées par un grand nombre de comtés, dans la province d'Ontario, dont la population, dans certains cas, a droit au remboursement d'une certaine partie de l'argent qu'elle a payée.

Je suis du nombre de ceux qui ont cru, et je crois encore—et je sais, que l'honorable député de York-est (M. Mackenzie) était de cet avis—que si le chemin de fer du Pacifique était construit trop promptement, l'établissement du Nord-Ouest en serait retardé. Si ce chemin de fer avait été construit plus lentement, les gens employés aux travaux de la construction auraient acheté des terres et se seraient établis dans le pays; mais la rapidité imprimée aux travaux a forcé les entrepreneurs à employer des gens des Etats-Unis, de Norvège, de Suède, de la Chine et d'ailleurs, et ceux-là ne sont pas restés comme colons.

Il est constant que l'établissement du Manitoba et du Nord-Ouest, en général, n'a pas progressé aussi rapidement que nous l'eussions désiré, spécialement en considération de la somme énorme d'argent dépensée pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, que nous sommes heureux de voir parachevé aujourd'hui. Nous croyons que si on donne accès à de plus grandes quantités de terres et qu'on subventionne un plus grand nombre de chemins de fer, les établissements se feront d'une manière éparsée, et nous n'arriverons pas

aux résultats désirés. Le gouvernement devrait réfléchir sérieusement, avant d'accorder cette aide, et il devrait considérer, spécialement, les réclamations de la population d'autres parties du pays qui ont droit au remboursement de sommes d'argent déjà dépensées pour la construction de chemins de fer.

M. DEWDNEY : Je dirai quelques mots en réponse à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). L'honorable député a déclaré qu'il ne pouvait comprendre pourquoi, il était d'urgence de faire adopter ce bill maintenant, et il lui était impossible de saisir la valeur des arguments à l'appui de cette mesure d'urgence. J'ai déjà informé la chambre que des capitalistes anglais se trouvaient ici, et s'attendaient à partir par un steamer qui devait quitter dans peu de jours, et considérant cela, vu qu'un certain nombre de promoteurs de l'entreprise désiraient partir avec eux, j'ai essayé de hâter l'adoption du bill. Il y avait en plus la raison que la saison financière, en Angleterre, tirait à sa fin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elle est finie.

M. DEWDNEY : C'est une des explications que je désire donner. Il y en a une autre concernant le débat qui a eu lieu sur le projet de la baie d'Hudson. Si l'honorable député avait entendu les réflexions que j'ai faites en présentant le bill il saurait que ce n'est ni de mon désir ni de mon contentement que ce débat a pris cette tournure. J'ai lu les conditions auxquelles nous nous proposons d'accorder cette aide de \$80,000 par année, et ensuite j'ai ajouté ce qui suit :

Les conditions auxquelles nous demandons le concours de cette chambre pour venir en aide à la compagnie qui propose de construire le chemin, sont précisément les mêmes que celles posées antérieurement aux autres compagnies. Nous voulons que la compagnie s'engage par contrat pour l'espace de vingt ans, à transporter les hommes, les matériaux, les approvisionnements et la maille, depuis Winnipeg jusqu'à un point sur la Saskatchewan, au prix de \$80,000 par année, à être payées au compte de la construction du chemin de fer d'un point situé dans la ville de Winnipeg, jusqu'à un point situé sur la rivière Saskatchewan, ce paiement ne devant compter qu'à partir de la date de l'achèvement du chemin de fer au point en dernier lieu mentionné. Le subside sera fait payable par versements semi-annuels, à l'ordre de fidéicommissaires afin de garantir les obligations de la compagnie sur tout le chemin ou partie du chemin. Le tarif du fret sera le même que celui convenu dans le cas de la compagnie du chemin de fer de Qu'Appelle, Lac Louis et Saskatchewan, et ne sera pas modifié pendant l'espace de six ans. Et dans le cas où la somme à laquelle la compagnie aurait droit, pour service au compte du gouvernement, entre Winnipeg et le point choisi sur la rivière Saskatchewan, ne s'éleverait pas à la somme payée par le gouvernement, un tiers des subventions en terres auxquelles la compagnie aurait droit sera gardé pour rembourser le gouvernement.

Le gouvernement veut cependant qu'il soit bien compris qu'il vient en aide à la construction de ce chemin de fer, non pas parce qu'il se rattache au grand chemin de fer de la Baie d'Hudson dont on a tant parlé depuis quelque temps, mais à raison de sa valeur comme chemin de colonisation. Il est aussi compris que la compagnie ne demandera plus à l'avenir d'aide financière au gouvernement pour la construction du chemin de fer de la rivière Saskatchewan vers le nord.

A ma surprise un des députés d'Ontario nous a entretenus, pendant deux ou trois heures, de la navigation du détroit d'Hudson qui n'avait aucun rapport avec ce projet. En ce qui concerne la construction des 300 milles, j'ai dit que je n'avais aucun doute que la compagnie se trouverait alors en position d'étendre sa ligne jusqu'à la baie d'Hudson, et si elle pouvait y arriver j'en serais content.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas entendu la première fois, les réflexions de l'honorable ministre, et elles ont été faites dans une des occasions comparativement rares où je n'étais pas à mon siège. Je suis heureux de les avoir entendues, non parce que je suis opposé ou qu'aucun membre de la chambre soit opposé à la proposition d'aider *Manitoba per se*, mais parce que nous croyions, eu égard à ce projet, eu égard à la somme d'argent considérable requise pour compléter la correspondance avec la baie d'Hudson, c'était une matière qui exigeait la considération grave et sérieuse du gouvernement du Canada avant qu'il lui donnât sa sanction. S'il était jugé praticable, après mûre considération, d'ouvrir des communications entre le Nord-Ouest et l'Angleterre et autres pays par la route de la baie d'Hudson, je serais enchanté d'entendre dire que cela a eu lieu ; mais comme le savent les députés qui se sont quelque peu occupés de la question, c'est une question qui, pour n'en rien dire de plus, présente un grand nombre de difficultés à étudier et à examiner. C'est une question sur laquelle il est du devoir du gouvernement du Canada de se former et d'affirmer spécialement et spécifiquement une opinion. Il y a quelques années le gouvernement a obtenu une somme considérable des fonds publics quelque chose comme \$150,000 ou \$200,000 dans le but d'envoyer une expédition pour s'enquérir de la possibilité de naviguer sur la baie d'Hudson avec des steamers-transports de grains. Nous savons tous parfaitement bien que jusqu'à un certain point, la navigation de la baie d'Hudson a été reconnue praticable, depuis 250 ans. Des vaisseaux de la compagnie de la baie d'Hudson et des vaisseaux de guerre y ont pénétré à maintes reprises, et je crois que certains établissements anglais y ont été enlevés, à main armée, il y a 200 ans ou plus, quoique je ne sois pas sûr de la date. Ce point n'est pas contesté. Mais le gouvernement a entrepris de faire un examen très attentif de la baie et du détroit. Depuis ce jour jusqu'à aujourd'hui, le gouvernement s'est montré très peu empressé, et avec raison, peut-être, de faire connaître les conclusions auxquelles il en est venu concernant le chemin de fer projeté. Quoique le gouvernement, comme l'a fort bien établi le ministre de l'intérieur, refuse péremptoirement d'appuyer le projet, chacun sait qu'on s'en est servi, ainsi qu'un honorable député l'a dit à la chambre, comme d'un moyen électoral, et un moyen très malhonorable, dans toute l'étendue du Nord-Ouest. Je saisis cette occasion de déclarer ici, pour moi-même,—et je crois être l'interprète des honorables membres de ce côté-ci de la chambre, en parlant ainsi—que tout projet bien préparé et pesé ayant en vue le progrès et le développement du Nord-Ouest, aura notre coopération la plus sérieuse et la plus sincère ; mais comme gardiens du trésor public, nous voulons et nous exigeons que la voie soit bien tracée devant nous, et que nous ne votions pas des millions de l'argent du peuple pour des fins qui ne seraient pas à l'avantage général du Canada, mais qui pourraient être destinées à servir les intérêts de telle ou telle compagnie de chemin de fer. Et, en conséquence, spécialement lorsqu'on nous propose un projet qui en comprend un autre bien plus important qu'on nous demande de sanctionner, en dépit que le ministre déclare que tel n'est pas le cas, mais à l'encontre de l'opinion publique qui prétend que tel est le cas, il nous faut tout le temps voulu pour étudier la question et réunir les informations nécessaires.

Supposons par exemple, que ce soit là un projet de colonisation, et, s'il est possible de construire ce chemin, à raison de \$3,000,000 ou de \$3,500,000, comme le ministre vient de le déclarer, alors, il est possible que la corporation qui entreprend ce projet, sur un capital souscrit, d'environ \$1,000,000, je crois, ait assez de force financière pour faire ces travaux, avec l'aide qu'elle pourra obtenir du gouvernement du Manitoba.

Toutefois, il n'est pas fait mention de l'aide qui pourrait être obtenue du gouvernement provincial. Cependant, il est évident que la compagnie serait absolument incapable de surmonter les difficultés qu'elle rencontrera pour prolonger ce chemin jusqu'à la baie d'Hudson.

M. DAVIES: Je ne crois pas que la province du Manitoba n'accorde aucune aide à la compagnie, si elle ne s'engage pas à construire le chemin jusqu'à la baie d'Hudson.

Le comité ajourne à six heures, et la séance de la chambre est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le même bill.

M. ARMSTRONG: Monsieur le président, avant que cet article soit adopté, je désirerais dire quelques mots au sujet du bill. Je regrette beaucoup que lorsque une question affecte le Manitoba ou le Nord-Ouest, et lorsque les membres de ce côté-ci de la chambre prennent la liberté, comme ils sont tenus de le faire par devoir, de s'enquérir de ce qui en fait le fond et de la critiquer, on les accuse toujours de s'opposer à tout progrès dans le Nord-Ouest. Je proteste contre toute procédure de ce genre. Lorsqu'une mesure a été présentée dans l'intérêt réel du Nord-Ouest, jamais un seul député de ce côté-ci de la chambre ne s'y est montré hostile, mais au contraire, ils ont fait tous leurs efforts pour la faire adopter. Mais, M. l'Orateur, il est de leur devoir de peser les conséquences de toutes mesures proposées, et surtout de s'assurer que ce sont les meilleures mesures possibles, dans les circonstances. C'est ce que nous faisons aujourd'hui à l'égard de la mesure qui nous est proposée. Je vous affirme, M. l'Orateur, que la question serait considérablement simplifiée, si nous pouvions savoir, positivement, de quel chemin il est présentement question. Le ministre de l'intérieur nous dit, et je suis tenu d'accepter sa parole, que c'est un chemin de colonisation; l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) dit que ce chemin est parfaitement étranger au chemin de fer de la baie d'Hudson, que c'est purement et simplement un chemin de fer de colonisation, mais l'honorable député de la Saskatchewan (M. McDowall) se lève et vient nous déclarer que ce chemin fait partie et est une portion du chemin de fer de la Baie d'Hudson, proprement dit, et c'est à ce point de vue qu'il plaide en faveur du chemin. Le bill lui-même, déclare, dans son premier article, que c'est :

Afin de permettre au chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson de construire une voie de la ville de Winnipeg à un point sur la Saskatchewan.

Maintenant, M. l'Orateur, chacun des membres de cette chambre sait que la compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la baie d'Hudson a été constituée il y a déjà plusieurs années. Depuis ce temps, un octroi de terrain considérable lui a été accordé, et jusqu'à aujourd'hui, cette compagnie a été fort occupée à se

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

constituer d'abord, et ensuite, à trouver les moyens de construire le chemin, depuis Winnipeg jusqu'à la baie d'Hudson; et le bill que nous étudions en ce moment a pour but d'aider la compagnie à construire une partie du chemin de fer de la Baie d'Hudson. La même compagnie qui, pendant des années, a essayé d'obtenir des fonds et des moyens pour construire toute la ligne jusqu'à la baie d'Hudson; à cette même compagnie on offre aujourd'hui une subvention de \$80,000 par année, pendant vingt ans, pour aider à construire une partie du chemin; et en agissant ainsi, le gouvernement et cette chambre, du moment qu'ils voteront cette subvention, donnent un certificat de caractère au chemin de fer de la Baie d'Hudson proprement dit. Voilà tout ce qu'il en retourne. Il faut une assiette à ce projet, et ils disent aux capitalistes du monde entier: nous avons une confiance telle en ce projet que nous avons décidé d'aider la compagnie, autant que faire se peut, que, dans tous les cas, nous allons lui aider à construire, du moins une partie de son chemin, et lui fournir le prestige voulu pour trouver les fonds nécessaires à la construction du reste, si la chose est possible. Lorsque nous envisageons la question, à ce point de vue, il nous faut considérer la praticabilité du chemin de fer de la Baie d'Hudson comme moyen de transport des produits de l'Ouest.

Mais, monsieur l'Orateur, lorsque ce projet fut présenté à la chambre, en 1884, je crois, le gouvernement s'est trouvé perplexé au sujet de sa praticabilité. Il doutait que la navigation de la baie d'Hudson et du détroit pût justifier les frais de construction d'un chemin de fer de la Baie d'Hudson, avec l'encouragement du parlement. Dans le but de se rendre compte de la situation, et dans le but de se renseigner à fond, pendant trois années consécutives le gouvernement a ordonné une expédition pour faire un examen approfondi de la situation, et le commandement de cette expédition a été confié à un homme de son choix, et qu'il estimait capable à raison de ses connaissances spéciales de remplir cette importante mission. Cet homme ne s'est pas contenté de naviguer dans ces eaux, pendant trois saisons consécutives, mais de plus, il a établi des stations d'observation le long du détroit, pour prendre des informations favorables ou défavorables à la navigation, durant tout le cours de ces trois ans.

Après trois années d'observation constante, après avoir recueilli tous les faits qu'il lui a été possible de recueillir après avoir vu de ses propres yeux, et fait voir par d'autres, à quelle conclusion en est-il venu? En 1886, à la fin de la saison, il dit: "La saison de la navigation s'ouvre entre le premier et le dix juillet et ferme durant la première semaine d'octobre." Dans son rapport de 1885, il fixe à quatre mois le temps annuel de la navigation, mais il fait observer que la navigation du détroit, en juillet, a été très difficile et dangereuse, qu'elle a été retardée par les glaces flottantes, dont il a été impossible de se dégager avant la fin de juillet.

Je n'entends pas dire qu'en certaines années la saison de la navigation ne se prolonge pas davantage, mais ces années sont exceptionnelles, et le rapport est exact, pour l'ordinaire. Lorsque je dis que le lieutenant Gordon fixe, à la première semaine d'octobre, la fin de la navigation, j'ajoute qu'il signale en même temps, que l'obstruction ne provient pas principalement des glaces de formation légère, mais plutôt des banquises qui se congèlent et

font masse présentant un obstacle infranchissable, et il dit de plus, que durant la saison si courte de mer ouverte, la navigation n'est praticable que pour des navires de commerce spécialement construits pour les rencontres de ces mers, navires d'une capacité de 2,000 tonneaux, et pas plus. Il affirme que la navigation de ces mers est impraticable pour des vaisseaux d'un plus fort tonnage.

Maintenant M. l'Orateur, il est un autre fait qui se rapporte à cette question, et dont il faut tenir compte. Le lieutenant Gordon a su tirer parti de toutes les informations qu'il a pu recueillir de ceux qui avaient pratiqué la baie d'Hudson et le détroit, et il produit le témoignage du capitaine Hawes, qui avait quatorze années d'expérience de navigation dans ces parages, qui fixe la capacité navigable de la baie d'Hudson, entre le milieu de juillet et le milieu d'octobre, en sorte qu'en dernière analyse, la navigation n'y est praticable que pendant trois mois, et comme je l'ai déjà dit, la navigation est fort gênée, et dangereuse même durant le mois de juillet.

Maintenant, monsieur l'Orateur, à l'appui de ces assertions, qu'il me soit permis d'appeler l'attention du comité de la chambre sur le fait que la compagnie de la baie d'Hudson a fait depuis deux cents ans un commerce régulier dans cette partie du monde. Elle expédie, chaque année, ses navires, d'Angleterre vers ces mers, et il est d'importance vitale pour elle, que ces navires arrivent dans la baie d'Hudson le plus à bonne heure possible, parce que, s'ils sont retenus jusqu'à la clôture de la navigation il leur faudra hiverner dans les glaces, ce qui est aussi dangereux que ennuyeux.

Maintenant, monsieur l'Orateur, le lieutenant Gordon s'est rendu au comptoir de York, le centre des opérations de la compagnie de la baie d'Hudson et il a vérifié les livres de loch et relevé les dates d'arrivée de 116 vaisseaux. Ce n'étaient pas des dates relevées au choix ; mais il donne le rapport de l'arrivée de 116 vaisseaux, par suite régulière, et il nous dit que l'arrivée, à la date la plus hâtive a été le 6 août, et la date de fermeture la plus tardive, le 7 octobre, et, en ce dernier cas, le navire dut hiverner dans la baie. Il constate, en même temps, que la moyenne de tous les arrivages était à la date du 4 septembre. Prenant toutes ces choses en considération, nous venons inévitablement à la conclusion, qu'un navire de tonnage et de construction ordinaires ne saurait faire plus d'un voyage, d'Angleterre à la baie d'Hudson, dans une saison de navigation.

L'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) a essayé de jeter du louche sur le témoignage du lieutenant Gordon. Il a dit qu'il croyait que ses conclusions sentaient le préjugé. Je regrette que l'honorable député ne soit pas à son siège, ce soir, car, c'est une accusation grave, lorsqu'il s'agit d'un homme dans la position du lieutenant Gordon. Le gouvernement s'est indubitablement efforcé de se procurer les services de l'homme le plus en état de remplir la position, et je n'ai pas de doute qu'il a considéré que le lieutenant Gordon était cet homme. Le lieutenant Gordon a sa réputation à sauvegarder, et il est grave même d'insinuer qu'il a préjugé la question et qu'il a basé ses conclusions, non sur les faits tels qu'il les a constatés mais sur des opinions préconçues. En conséquence, nous pouvons accepter, comme péremptoire, sa déclaration établissant que la saison de navigation est très courte, et qu'on ne peut faire qu'un voyage de l'Angleterre, aller et

retour, dans le cours d'une saison. Par ce fait chacun peut juger que, comme entreprise commerciale, ce chemin de fer ne sera pas un succès.

Examinons maintenant l'autre côté de la question. Ainsi que je l'ai déjà fait observer, en accordant cette subvention à présent, la chambre donne à la compagnie un certificat équivalent à une charte. Elle dit en effet aux capitalistes des vieux pays que nous avons confiance dans le projet, que nous sommes convaincus que le chemin de fer de la baie d'Hudson sera un succès.

On nous dit maintenant que ce n'est qu'un chemin de colonisation. Eh bien, si c'est un chemin de colonisation, et s'il est tracé dans l'endroit convenable, je ne vois pas pourquoi nous nous y opposerions. Je n'ai jamais combattu un projet de chemin de fer de colonisation dans le Manitoba ou dans le Nord-Ouest. J'ai critiqué le mode d'accorder des subventions en terres aux compagnies de chemin de fer, sans limiter le prix auquel ces compagnies doivent vendre les terres ; mais je ne me suis jamais opposé aux subventions destinées aux chemins de fer de colonisation.

Que faut-il d'abord exiger dans un chemin de fer de colonisation ? C'est, il me semble, qu'il traverse un pays propre à la colonisation. On ne pourra pas nier que la région que traverse presque dans toute son étendue le chemin de fer projeté, est une région impropre à la colonisation ; et quand nous prétendons que, s'il doit être un chemin de fer de colonisation, on ne devrait lui accorder des subventions en terres et en argent qu'à la condition qu'il soit tracé dans l'endroit le plus propre aux fins de la colonisation de cette partie du pays, on nous accuse de nous opposer aux subventions, aux entreprises du Nord-Ouest et de combattre les intérêts du Nord-Ouest. Je proteste contre de semblables suppositions.

Ce chemin de fer, tel qu'il a été arpenté au commencement, a une longueur de 250 milles. S'il traverse le détroit du lac Manitoba, ainsi qu'il le doit d'après le plan, sa longueur sera de 300 milles. Dans quel but prend-on cette route ? On nous dit qu'il y a des terres d'alluvion le long de la ligne ; mais la grande masse de ces terres est composée de marais et de bas-fonds, avec du bois propre à la construction dont on a pas un grand besoin à Winnipeg dans le moment.

Maintenant la partie du pays même où le besoin d'un chemin de fer de colonisation se fait le plus sentir, et où il y a des colons qui y sont établis, et d'autres qui s'y établissent, ne sera pas desservie par ce chemin de fer, c'est-à-dire, au sud et à l'ouest du lac Dauphin. Cette route passe par le détroit du lac Manitoba et à l'est du lac Dauphin, et ne touche pas à la région qui est propre à la colonisation et qui est déjà colonisée. En construisant un chemin du tiers de cette longueur on parviendrait au même point que l'on veut atteindre. Si vous partez d'un endroit quelconque entre Gladstone et Minnedosa, sur la ligne du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, vous pourriez, avec un chemin de fer du tiers de la longueur du chemin projeté, arriver au même point et avoir une ligne de communication par chemin de fer jusqu'à Winnipeg, et en même temps traverser une région propre à la colonisation ; et ne serait-il pas sage de choisir la route qui ferait le mieux réussir un chemin de fer de colonisation ? Par l'autre voie jamais ce chemin ne réussirait comme chemin de fer de colonisation. De plus, si

ce chemin de fer est destiné à faire partie du projet relatif à la baie d'Hudson, le plan en a été mal imaginé.

Ainsi que je l'ai déjà dit, le grand but à obtenir dans la construction d'un chemin de fer, de nos jours, est de raccourcir les voies de communication et non d'en augmenter la longueur. D'où ce chemin de fer part-il? L'honorable député de Saskatchewan (M. McDowall) a raison: il dit que le chemin de fer devrait passer au centre du pays. Il devrait certainement en être ainsi si le chemin de fer a pour but de transporter les produits en ligne directe. Mais son point de départ est véritablement tout-à-fait à l'extrémité est du pays qui produit le blé, et il se dirige vers l'ouest sur une distance de 150 milles. Quel est le résultat? Si vous voulez expédier des produits par cette route à la baie d'Hudson, vous devez les transporter sur le chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, jusqu'à Winnipeg, sur une distance de deux ou trois cents milles, et ensuite tourner à angle aigu et revenir sur vos pas sur une distance de près de 150 milles dans la même direction avant de vous diriger vers la baie d'Hudson. Qui a jamais entendu parler d'un projet aussi absurde? Si le chemin de fer doit se prolonger jusqu'à la baie d'Hudson, bien que je n'admette pas la praticabilité du projet, la sagesse exige qu'il parte d'un endroit où l'on peut avoir du fret et ensuite continuer par la voie la plus directe jusqu'au point du déchargement. Pour toutes ces raisons, je crois devoir m'opposer à l'adoption de ce bill et je m'y opposerai à toutes les phases qu'il doit subir.

M. McMILLAN: Avant que ce bill soit adopté je désire seulement faire observer que, bien que dans l'Ontario nous aimerions voir le Nord-Ouest se développer aussi rapidement que peut le permettre l'intérêt du pays, et bien que nous voulions donner toutes les facilités possibles dont le peuple a besoin pour coloniser, cependant, nous trouvons que le peuple de cette partie du pays a déjà un certain nombre de chemins de fer maintenant, et que les parties mêmes les plus avantageuses sont très peu colonisées, et nous savons que l'une des raisons qui ont engagé les colons à quitter le Nord-Ouest c'est que les établissements n'y sont pas assez rapprochés les uns des autres. Tous ceux qui comme moi ont eu connaissance du commencement de la colonisation de la province d'Ontario, savent que, quand les établissements sont éloignés ou dispersés et peu peuplés, les habitants ne réussissent pas aussi bien que quand les établissements sont rapprochés et bien peuplés, soit sous le rapport des chemins, des écoles, des églises ou des améliorations locales. De sorte que, il est de l'intérêt du pays que ces régions qui possèdent déjà des communications par chemins de fer, soient plus rapidement colonisées.

Je crois que nous avons raison, dans la province d'Ontario, de demander que l'on s'arrête. Quand cette province a été ouverte à la colonisation le peuple a enduré des privations aussi grandes que celles que le Nord-Ouest a à subir aujourd'hui. Je puis parler du temps où nous n'avions pas de chemins de fer, pas de marchés, où nous devions emmagasiner tout notre grain—je parle du comté de Huron—sur les bords du lac Huron pendant l'hiver; et je n'ai pu m'empêcher de rire quand j'ai entendu l'honorable député de Selkirk (M. Daly) dire qu'il n'était pas dommageable pour le cultiva-

M. ARMSTRONG.

teur que son grain fût emmagasiné durant l'hiver. J'ai été sur le point de lui demander qui payait l'intérêt et l'emmagasinage du grain et qui avait à souffrir de la perte occasionnée par la diminution. Ce n'était pas le commerçant, car il faisait ces calculs, et le cultivateur recevait autant de moins pour son grain. (Quand je m'étais dans l'ouest d'Ontario nous vendions le blé trois schellings le boisseau et l'avoine un schelling le boisseau, et nous devions accepter en paiement un billet à six mois. Avant d'obtenir des communications par voie ferrée dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, nous avons dû prendre l'initiative et souscrire nous-mêmes, et le comté de Huron a fourni une somme de \$240,000 pour aider à la construction de l'embranchement Buffalo et lac Huron du Grand Tronc de chemin de fer.

Depuis la confédération nous avons cru que les chemins de fer d'utilité générale seraient seuls construits par le gouvernement fédéral, et que tous les chemins d'utilité provinciale seraient seuls aidés par les municipalités et les gouvernements locaux. Et la province d'Ontario se mit à l'œuvre de bonne foi, et le gouvernement et les municipalités subventionnèrent des chemins locaux, les municipalités seules fournirent plus de \$9,000,000, croyant que les autres provinces feraient la même chose, et que le gouvernement fédéral ne construirait que des chemins comme le chemin de fer canadien du Pacifique, le chemin de fer Intercolonial et d'autres chemins d'une importance nationale. Depuis la confédération, le comté de Huron a donné \$390,000 en subventions pour construire des lignes locales, et plusieurs municipalités n'ont pas encore acquitté cette dette. Elles paient les intérêts et le fonds d'amortissement depuis vingt ans sur leurs subventions pour obtenir des communications par chemin de fer pour leur propre utilité, et aujourd'hui on nous demande de construire non seulement les lignes principales de chemins de fer dans le Nord-Ouest, comme le chemin de fer canadien du Pacifique, mais aussi des chemins de colonisation, je dis qu'il est nécessaire pour les intérêts du Canada de bien examiner ce que nous faisons maintenant, de considérer la situation du pays, les circonstances où se trouvent les anciennes provinces et la diminution qui s'est fait sentir dans le commerce; il est temps que le gouvernement s'arrête et qu'il ne fasse des dépenses que là où la chose est d'une nécessité absolue.

Ainsi qu'on l'a dit, on ne peut pas démontrer que des dépenses soient nécessaires dans cette région qui contient peu d'étendue propre à la colonisation. Si le gouvernement accorde des subventions à une route qui n'est pas encore tracée, et s'il permet aux entrepreneurs de faire eux-mêmes le tracé, et de construire là où ils le jugeront à propos, on devrait mettre fin à cet état de choses et le plus tôt possible. Nous désirons tous que le Nord-Ouest, où nous avons des amis et des parents, progresse et se développe autant que nous, mais maintenant que des chemins de fer y ont été construits, et que les revenus du pays ne sont pas dans un état très florissant, on ne devrait pas nous demander d'autres sacrifices. Et je crains d'après ce qui a déjà été dit au cours des deux discussions qui ont eu lieu sur ce sujet, que ce chemin ne conduise pas du tout à la baie d'Hudson, et que même s'il s'y rendait, ce n'est pas une voie pour transporter les produits du Nord-Ouest destinés au marché anglais. Si cette voie ferrée n'est qu'un chemin de colonisation, j'espère que le gouvernement considérera ce que les

anciennes provinces ont fait, et qu'il laissera le peuple du Nord-Ouest s'aider lui-même, ainsi que nous l'avons fait dans les anciennes provinces.

M. LAURIER : L'autre jour, l'honorable ministre de l'intérieur a promis de déposer sur le bureau de la Chambre, non seulement la liste des actionnaires mais aussi un état indiquant le nombre d'actions que possède chaque actionnaire. Cette promesse a été faite très distinctement et je ne sache pas qu'elle ait encore été remplie.

M. DEWDNEY : Quand j'ai dit que je m'efforcerais de fournir le renseignement demandé par l'honorable député de Norfolk, je croyais pouvoir l'obtenir du président de la compagnie. Mais ce dernier m'a informé qu'il ne pouvait pas avoir ce renseignement avant une semaine ou dix jours, et je crois l'avoir dit à la chambre. Plus tard j'ai reçu du président un mémoire que j'ai lu aujourd'hui, lequel me faisait voir que la position de la compagnie n'était pas ce que j'avais compris qu'elle était quand je m'étais adressé au président, et le mémoire subséquent fait voir qu'il est impossible d'obtenir ce renseignement. Mais le président m'a fourni les renseignements qu'il pouvait dans le mémoire que j'ai lu, dans lequel il dit que, les actionnaires ayant acheté des premiers acheteurs, et les actions ayant souvent changé de mains, la compagnie ne sait pas quel montant les actionnaires actuels ont payé pour leurs actions. Quand j'ai dit que je tâcherais d'obtenir ce renseignement, j'espérais que la compagnie me le fournirait.

M. LAURIER : Si je comprends bien, le montant qui paraît avoir été payé par les actionnaires, \$285,795, ne paraît pas avoir été tout payé en espèces. On m'a dit que des actions ont été données pour services rendus aussi bien que contre espèces sonnantes. L'honorable monsieur pourrait-il me dire la proportion qui a été donnée dans les deux cas ?

M. DEWDNEY : Non.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre nous dira peut-être quelle somme d'argent la compagnie a en mains ?

M. DEWDNEY : Je ne le sais pas.

M. MILLS (Bothwell) : En a-t-elle au moins ?

M. DEWDNEY : Je l'ignore.

M. MULOCK : Quel montant les actionnaires ont-ils payé en espèces pour leurs actions ?

M. DEWDNEY : L'honorable chef de l'opposition m'a déjà fait cette question.

M. DAVIES (I. P. E.) : Avant la suspension de la séance l'honorable ministre a déclaré que, bien que la ligne ne soit pas tracée, un contrat a été passé entre la compagnie du chemin de fer maintenant constituée en corporation et une société d'entrepreneurs pour la construction du chemin. L'honorable monsieur peut-il déposer ce contrat, ou une copie, sur le bureau de la chambre ?

M. DEWDNEY : J'ai ce contrat ici et je vais le soumettre maintenant à la chambre.

M. CASEY : J'ai déjà dit que je n'avais pas l'intention de discuter maintenant les détails de cette question concernant la navigabilité de la baie

d'Hudson, mais je dirai quelques mots en réponse à mon honorable ami le député de Middlesex (M. Armstrong). Il a dit que le lieutenant Gordon avait obtenu à la factorerie d'York les dates de l'arrivée et du départ des navires pendant 116 ans.

M. ARMSTRONG : Cent seize arrivées consécutives.

M. CASEY : Naturellement, ce sont les arrivages et les départs du propre navire de la Baie d'Hudson, lequel arrive tous les ans de l'Angleterre. Ce navire est un petit voilier, et son capitaine, sachant qu'il n'a qu'un voyage à faire, tient, naturellement, à profiter de la saison d'été, pour avoir moins de misère et voyager avec plus de vitesse. En conséquence, ce voilier quitte l'Écosse à une date qui lui permet d'arriver dans le détroit après que la glace a disparu, de manière à pouvoir entrer et sortir sans embarras. Mon honorable ami conclut de ce fait qu'on ne peut faire qu'un voyage par année entre l'Angleterre et la Factorerie d'York ou Fort Churchill. Les faits ne justifient pas cette conclusion. Ce voilier ne fait qu'un voyage et dans le temps qui lui convient le mieux. Il ne s'en suit pas que le détroit n'est pas navigable dans d'autres temps. Si la règle établie par mon honorable ami était suivie, l'arrivée des steamers océaniques à Montréal aurait lieu le printemps plus tard qu'aujourd'hui. J'ai entre les mains une lettre, que je lirai en entier dans une autre occasion, qui vient d'un capitaine qui a commandé le navire de la Baie d'Hudson pendant vingt ans, et qui donne son opinion sur la navigabilité du détroit, et cette opinion diffère complètement de celle que mon honorable ami le député de Middlesex-sud (M. Armstrong) a émise.

Ce capitaine, qui a navigué vingt ans dans ces parages, croit que ces eaux sont navigables plus longtemps que ne le pense mon honorable ami le député de Middlesex, qui, jamais de sa vie, n'a été dans ces endroits et, qui probablement ne s'est jamais renseigné à ce sujet avant cette session, quand il a cru qu'il devrait s'opposer au bill.

J'ai aussi un rapport que le commodore Markham, de la marine royale, a lu devant la "Royal Geographical Society," de Londres. Il a accompagné le commandant Gordon sur l'*Alert*, et il a visité avec lui le détroit et la baie d'Hudson. Son opinion diffère aussi beaucoup de celle de mon honorable ami le député de Middlesex-sud (M. Armstrong), et aussi de celle de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), qui semblent croire qu'ils en savent plus long que cet éminent explorateur des mers arctiques. Le commodore Markham a accompagné sir John Nares dans son expédition polaire, en 1874-75, et il a acquis une grande expérience de la navigation au milieu des glaces. Je citerai un extrait du discours prononcé par sir Charles Tupper à la même réunion. Il a dit :

Dans ces circonstances, il était très satisfaisant d'appréhender que le commodore Markham pouvait ajouter son témoignage personnel à celui de ceux qui avaient ouvert cette région, et de nous fournir tant de raisons qui tendent à nous affirmer dans la conviction qu'il peut être possible d'établir une route comparative sûre pour le trafic durant plusieurs mois de l'année. Il était vrai que les officiers que le gouvernement canadien y avaient envoyés, n'avaient pas montré autant d'espérance, mais le commodore Markham était une meilleure autorité que ceux que le gouvernement avait employés.

Je cite cet extrait pour faire voir que sir Charles Tupper sait que le commodore Markham est une

meilleure autorité que le commandant Gordon. L'honorable député de Middlesex-sud (M. Armstrong) croit que le gouvernement a choisi l'homme le plus compétent en employant le commandant Gordon. Je ne suis pas prêt à l'admettre, bien que je parle ce soir quelque peu à l'appui de la politique du gouvernement. Le commandant Gordon n'était pas plus compétent que n'importe quel autre officier de son grade. Il n'avait aucune expérience des glaces et, d'après le commodore Markham, il ne savait pas comment naviguer, ni comment trouver le chemin le plus court à travers les glaces.

J'ai aussi des lettres que je lirai dans une autre occasion, et qui viennent de presque tous ceux que le commandant Gordon avait laissés dans le détroit et la baie d'Hudson pour y faire des observations, et presque chacun d'eux contredit les conclusions que le commandant Gordon a tirées de ces observations. Et je crois que ceux qui ont fait ces observations sont de meilleures autorités que celui qui en a tiré des conclusions.

J'ai été étonné d'entendre dire par mon honorable ami, le député de Middlesex-sud (M. Armstrong), et j'aurais été encore plus étonné d'entendre dire par mon honorable ami, le député de Wellington-nord (M. McMullen) que nous ne devions pas même insinuer que le commandant Gordon pouvait avoir préjugé la question, qu'il doit être un témoin impartial et que nous devons ajouter foi à ce qu'il dit. Vu le sentiment qui a prédominé dans ce débat, j'ai été surpris d'entendre des honorables députés qui s'opposent à ce bill, plaider ainsi en faveur du commandant Gordon. Si l'on ne peut pas souffrir une allusion à un préjugé, ou toute autre chose semblable à l'adresse du commandant Gordon, que devons-nous dire quand l'honorable député de Wellington-nord insinue, ou plutôt impute, en termes clairs, les motifs les plus vils à ceux qui favorisent ce bill? Que dirons-nous à ceux—je ne dirai pas ceux, mais celui, car je ne parle que d'un député—qui s'est montré si peu soucieux de la réputation des membres de la chambre, des membres de son propre parti, et de ses amis personnels, qu'il a été jusqu'à dire que ces personnes, ou cette personne, suivant le cas, étaient poussées par de vils motifs? Je prétends que la charité doit commencer par soi-même et que, avant de prendre soin de la réputation du commandant Gordon, nous devrions commencer par sauvegarder la nôtre dans cette chambre, et de ne pas jeter l'infamie à la figure des membres de la chambre, en disant qu'ils sont poussés par des motifs intéressés, et tout cela, sans avoir la plus petite preuve pour appuyer cette accusation.

L'honorable député de Middlesex-sud (M. Armstrong) a dit que si nous votions en faveur de cette résolution, nous donnerions la garantie que ce chemin de fer sera un succès. Nous ne ferions rien de semblable. Ce ne serait que l'expression de l'opinion que nous avons que le chemin de fer de la Saskatchewan serait un succès. De plus, on nous dit que ce gouvernement n'a pas l'intention d'accorder de l'aide. Le gouvernement du Manitoba, que l'on doit supposer être mieux renseigné sur cette partie du pays que ne l'est ce gouvernement, a accordé une somme d'argent considérable pour prolonger le chemin de fer de la Baie d'Hudson, laquelle ne sera payée que lorsque le chemin sera achevé. J'ai trouvé un mémoire que j'avais perdu, et qui répond à une autre partie des observations de mon honorable ami, savoir : que le sol n'est pas bon.

M. CASEY.

M. Macoun, parlant de la région qui se trouve entre la montagne du Porc-Epic et Winnipegosis, dit :

Mes propres observations et les connaissances que j'ai pu recueillir d'autres sources, me portent à croire que des forêts d'épinettes et de peupliers d'une grande valeur, couvrent presque tous les points de la montagne du Porc-Epic.

Je sais que les versants est et nord sont une forêt ininterrompue d'épinettes, depuis la base jusqu'au sommet. Sur le versant sud, j'ai trouvé de beaux bosquets d'épinettes d'une grosseur considérable. L'épinette blanche ne croît pas dans les terrains humides ou marécageux de l'ouest et, partout où se trouve cette épinette il n'y a pas de marais.

Sur la pente de la montagne, j'ai vu des peupliers baumiers de six pieds de diamètre, tandis que l'épinette avait, dans certains endroits, quatre pieds d'épaisseur. Cette forêt a un aspect plus séculaire que toutes celles que j'ai vues dans le Nord-Ouest.

Je conclus que le sol, ici, est propre à la culture.

M. Fred. Moberly, ingénieur civil, du corps d'arpenteurs du chemin de fer canadien du Pacifique, lequel a tiré les lignes sur une partie du chemin Mackenzie, dit :

« A partir de la rivière du Cygne, on a constaté que la région qui s'étend au nord de la montagne du Canard et de la Riding Mountain » est presque plane, bien boisée d'épinettes, de peupliers et de quelques érables. Il y a aussi des petits lacs et des marais. Le sol est sablonneux, et admirablement convenable pour la culture.

M. J. W. Spencer, du bureau géologique, parlant de la région qui entoure la Baie du Canard, dans la partie nord du lac Winnipegosis, dit :

« A mesure que nous avançons du côté de la baie du Canard, la richesse de la végétation augmentait, les rives s'élevaient et les arbres étaient plus gros. Plus nous approchions du lac, plus le pays était beau. Les marais se faisaient plus rares et, enfin, on n'en vit plus. Les arbres étaient plus gros et l'épinette, à la rivière au Pin, était d'une dimension considérable. On a vu de belles forêts à la baie du Canard, mais le chêne avait disparu et était remplacé par le sapin baumier. »

Voilà des échantillons de ce que l'on peut trouver dans les rapports des explorateurs de cette région, et ils valent bien mieux que les suppositions de ceux qui n'y ont jamais été et qui n'ont jamais pris les moyens de s'assurer, au moyen de rapports dignes de confiance, si le pays est propre ou non à la colonisation. Il paraît qu'ils ne veulent pas croire qu'il l'est, puisqu'ils sont décidés à s'opposer à ce bill.

Quelques-uns de ceux qui ont parlé contre le projet, ont paru donner à entendre qu'ils pourraient changer d'opinion; d'autres ont parlé comme s'ils étaient décidés à ne rien vouloir entendre, et l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), est de ce nombre. Il a dit que tous les hommes sensés étaient décidés à combattre le bill et, conséquemment, ceux qui pensent autrement que lui n'ont pas beaucoup de sens commun. Il est heureux d'être dans cette disposition d'esprit, de croire que tous les hommes sensés doivent penser comme lui. J'avoue que, bien qu'il y ait chez l'homme une tendance naturelle dans ce sens, je n'ai jamais pu atteindre ce point sublime d'appréciation de soi-même, et je dois déclarer que j'envie la sérénité calme avec laquelle il siège dans cette chambre, croyant que tous les hommes sensés doivent penser et parler comme lui. Je donnerais volontiers plusieurs années de ma vie parlementaire pour atteindre cette disposition d'esprit.

Je ne dirai donc pas que tous les hommes sensés partagent mon opinion sur cette question, mais je crois que ceux qui voudront l'examiner sans parti pris, pesant tous les faits, ne seront pas aussi convaincus que paraissent l'être ceux qui s'opposent à ce bill. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Après tous les défis lancés par ceux qui sont opposés à ce projet, prétendant que nous ne pourrions rien dire en réponse à leurs prétentions, je

n'ai pas cru que le bill devait être soumis au comité avant que j'eusse signalé ce que j'entendais prouver plus tard.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur a eu la bonté de me remettre le contrat que j'ai demandé. Je vois qu'il ne s'est pas beaucoup trompé en disant que la ligne que l'on a entrepris de construire, est entièrement sous le contrôle de la compagnie elle-même, et que le tracé de cette ligne n'est en aucune façon sujet à l'approbation ou à la surveillance du gouvernement pour l'avenir. Une clause du contrat que le comité devrait, il me semble, examiner maintenant, c'est la quatrième, par laquelle il paraît que quant à la portée du contrat lui-même, la chambre n'est pas à même de savoir si la ligne se dirige à l'est ou à l'ouest du lac Manitoba. Une clause subséquente décrète que, si la compagnie décide que la ligne traversera les détroits et passera à l'ouest du lac Manitoba, une certaine indemnité sera allouée aux entrepreneurs. C'est un fait sur lequel j'attire l'attention du comité, savoir : que le tracé de ce chemin est entièrement sous le contrôle de la compagnie, et que la chambre n'a aucune garantie que le chemin sera construit à l'est ou à l'ouest du lac Manitoba, ni qu'il traversera les détroits, et nous votons cette subvention à l'aveugle.

Naturellement, je parle avec beaucoup de doute, car ni le ministre, ni d'autres députés ne nous ont renseignés sur la nature du pays à l'est de ce lac. Mais en supposant qu'il soit construit à l'est du lac, je n'ai entendu personne dire qu'il y eût des renseignements précis garantissant à la chambre que la région à l'est du lac Winnipegosis, est de nature à justifier cette chambre de voter une telle subvention à être employée à la construction d'un chemin de fer de colonisation. Il me semble que tout ce qui a été dit depuis une heure, au sujet de la navigabilité de la baie d'Hudson, est absolument hors du sujet. Le ministre admet, et il déclare explicitement que le gouvernement n'a pas l'intention de subventionner un chemin destiné à ouvrir une voie de communication avec la baie d'Hudson. Ce chemin pour lequel on nous demande de voter une somme d'argent, est purement et simplement un chemin de colonisation, et les objections, qui me semblent avoir beaucoup de force relativement à la proposition qui est maintenant soumise à la chambre, sont que la région que ce chemin projeté doit ouvrir à la colonisation, est inconnue et que le gouvernement ne sait pas lui-même quelle direction ce chemin va prendre, et l'on veut accorder une subvention à un chemin qui ira soit à l'est ou à l'ouest du lac Manitoba, qui traversera les détroits ou ne les traversera pas ; ainsi, on nous demande de voter en pleines ténèbres.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire dire un mot au sujet du tracé du chemin à l'est du lac Manitoba. Si le chemin traversait les détroits et était tracé à l'ouest du lac, il pénétrerait dans une région où, je crois, il y a déjà un certain nombre de colons ; s'il est tracé à l'est du lac, et s'il se prolonge au delà du point où il se construit actuellement au nord de la rivière Saskatchewan, il parcourt une région qui n'est pas encore arpentée et que le gouvernement n'a pas jugé à propos de livrer à la colonisation.

Je parle maintenant du tracé entre les deux lacs, Il passerait dans une région où, si elle était propre à la colonisation, les colons seraient à la portée de la navigation et où ils ne souffriraient pas beaucoup

s'il n'y avait pas de chemin de fer. Je crois que quand nos moyens sont restreints et que notre territoire est illimité, la chambre doit examiner sérieusement s'il est sage de construire un chemin de fer sur une étroite lisière de terre de pas plus de 20 milles de largeur à plusieurs endroits, située dans une région qui, si elle est propre à la navigation, est à la portée d'eaux navigables qui mettront les colons en communication avec les principaux centres commerciaux, durant la saison de navigation.

M. DEWDNEY : Je dois dire que j'approuve en grande partie ce qu'a déclaré l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Mon impression est que la meilleure ligne pour la colonisation serait de traverser aux détroits, et suivre le côté ouest du lac Winnipegosis. Je ne puis approuver l'honorable député quand il dit que la région entre le lac Winnipegosis et le lac Manitoba n'est pas colonisée et n'a pas même été arpentée. J'admets que dans certaines parties, il y a de l'eau des deux côtés sur une étendue de plusieurs milles de distance, mais ces eaux ne sont navigables que dans certaines saisons. Des explorations ont été faites à l'est et à l'ouest du lac. Je lierai un extrait du rapport fait, il y a quelques années, par M. Neilson aux directeurs de la compagnie de chemin de fer de Winnipeg à la baie d'Hudson. Voici ce qu'il dit :

La région entre ces points (Winnipeg et Grand Rapides, sur la Saskatchewan) une distance de 242 milles, est très basse, et presque sans roches, si ce n'est dans le voisinage immédiat de certaines parties des bords du lac Winnipeg. Les premiers trente milles sont en prairie comme dans le reste du Manitoba. Ensuite, on trouvera une contrée bien boisée, avec des plaines s'étendant jusqu'à Fairford sur la rivière Partridge Crop. Toute cette contrée offre de grands avantages aux colons, et déjà, des cultivateurs et des pêcheurs se sont établis le long des lacs et de la rivière du Cygne qui se décharge dans le lac Manitoba, au nord de la mission de la Pointe-du-Chêne. Elle est bien arrosée, et il y a beaucoup de lacs autour desquels se trouvent des terrains splendides pour le foin et les pâturages, surtout autour des lacs du Rat, à environ 75 milles de Winnipeg. La ligne passe ensuite près du lac du Chien, un des tributaires du lac Manitoba.

Ce lac a environ 14 milles de longueur et arrose la plus belle région agricole du Manitoba. De ce point, jusqu'à la mission Fairford, qui se trouve à 132 milles de Winnipeg, c'est encore du terrain aussi bon. La construction d'un chemin de fer jusque là, offre peu ou point de difficultés, car le terrain est si plan, que tout ce qu'il y a à faire, c'est d'élever le chemin. Il n'y a pas de ponts à construire. Fairford lui-même est déjà passablement colonisé, et il ne lui manque que des moyens de communications pour devenir rapidement un centre important pour l'agriculture et le commerce de bois. C'est une des plus anciennes missions de la province. Il y a une grande quantité de pruches magnifiques et de peupliers ; la pruche atteint des grosseurs énormes, elle a souvent trois ou quatre pieds sur la souche. En quittant Fairford, on traverse ensuite la rivière Partridge Crop à 2½ milles environ du lac Manitoba. Toute cette région est excellente pour la colonisation, et il y a dans le voisinage du bois de construction en quantité. Il faudra construire un pont de 250 pieds de longueur pour traverser la rivière Partridge Crop dont les bords sont en glaise et très élevés et dont le fond est en sable. De Fairford à la Saskatchewan, il y a environ 110 milles, et, à l'exception des premiers milles, en partant de Fairford, tout le reste autour des lacs au Poisson, près de la rivière La Paix et des Deux Rivières, est une région forestière.

Le rapport parle du terrain entre les deux lacs. La nature du terrain à l'ouest du lac Winnipegosis est bien connue, car la colonisation s'étend depuis le chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'au lac Dauphin, et elle continue à avancer au nord.

M. MILLS : L'honorable ministre dit-il que les terrains entre les deux lacs, au nord des détroits, ont été arpentés ?

M. DEWDNEY : Non.

M. WATSON : En quelle année ce rapport a-t-il été fait ?

M. DEWDNEY : Il y a sept ou huit ans, peut-être neuf ans. Quant à la région à l'ouest du lac Winnipegosis, j'ai un rapport qu'a fait M. Cunningham, en 1874. Il dit :

C'est cependant la vallée de la rivière du Cygne qui est la plus grande et la plus fertile. La partie fertile, ou plutôt le bassin, commence au penchant est de la Montagne du Tonnerre, et s'étend au nord-est dans la direction du lac du Cygne. Elle est bornée au nord et au nord-ouest par le lac du Cygne et les montagnes au Pore-Epic, à l'ouest par la montagne du Tonnerre, au sud par la montagne du Canard, et à l'est par une suite d'élevations qui s'étendent jusqu'au lac Winnipegosis. Elle a une superficie d'environ 60 milles de longueur sur 20 milles de largeur, 768,000 acres). Le sol est très riche et très fertile. Partout l'on voit, couvertes d'herbes succulentes, des plaines qui succèdent à des lièges de bois admirablement propres à la construction. Dans le bas de la vallée, c'est-à-dire près du lac du Cygne, les essences de bois sont plus variées qu'ailleurs. On y voit de la pruche, du mélèze, du chêne, de l'orme, du peuplier, de l'ébène, du merisier, tous d'une grosseur considérable. J'ai pu me convaincre par moi-même de la fertilité du sol, par des jardins qui se trouvent autour des maisons dans un petit hameau à l'embouchure de la rivière du Cygne. Les habitants de l'endroit considèrent que c'est le jardin de ce district. Les premières gelées de l'automne se font sentir le 15 septembre, alors que le thermomètre a marqué deux degrés de froid. Les gelées blanches de l'été (c'est ainsi ; que les appellent les colons métis) sont inconnues, et le climat est tout à fait propice à l'agriculture.

La région entre le lac Dauphin et la vallée de la rivière du Cygne est couverte de lièges de bois et de prairies qui alternent dans une proportion de deux contre un. Le paysage et le bois changent graduellement à mesure que l'on avance vers la montagne du Canard, le bois devient plus gros et les clairières plus rares. A environ 5 milles de la rivière à la Mousse qui sert de décharge au lac Dauphin, nous voyons de la pruche et du mélèze. A mesure que l'on avance, la grosseur et la quantité augmentent. A trente milles, il y a des pruches de 30 pouces de diamètre et parfaitement saines. Sur l'espace de 50 milles de cet endroit et se dirigeant du côté nord-est de la montagne du Canard, on remarque partout la même grosseur de bois. Sur les bords de la rivière à la Mousse, il y a du terrain glaiseux qui produit une riche végétation. Plus loin, c'est la prairie dont j'ai déjà parlé, et qui pousse du grand foin très abondant.

Quant à la région à l'ouest du lac Winnipegosis, d'après les rapports qui se trouvent au ministère et d'après les rapports des arpenteurs des réserves des Sauvages, je suis porté à croire que, dans vingt ans, cette partie du Manitoba sera le jardin de l'ouest.

M. McMULLEN : Je désire être bien compris par l'honorable député d'Elgin (M. Casey). Les raisons pour lesquelles je m'oppose au bill, sont : en premier lieu, je considère que les dépenses que l'on se propose de faire sont inutiles, dans les circonstances. Nous avons déjà suffisamment de terrain à coloniser dans le Nord-Ouest, sans être obligés de dépenser les deniers publics à construire des chemins de colonisation. Puis, ensuite, je prétends que la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson comme chemin de transport pour le blé du Nord-Ouest, n'est pas nécessaire. Le ministre de l'intérieur dit que c'est à titre de chemin de colonisation qu'il demande ce subside, et que ce n'est pas dans le but de continuer le chemin jusqu'à la baie d'Hudson. Si j'ai bien lu l'acte en vertu duquel la province du Manitoba a accordé un subside à ce dernier, je suis porté à croire que le peuple de cette province veut faire construire le chemin jusqu'à la baie d'Hudson. Si l'honorable ministre veut bien examiner l'acte, il verra que le gouvernement du Manitoba a accordé ce subside avec l'entente que le chemin se continuerait jusqu'à la baie d'Hudson.

M. MILLS (Bothwell).

C'est la condition du subside. La position que le gouvernement du Manitoba a prise est donc différente de celle qu'on veut nous faire prendre maintenant par cet acte. Quel que soit le résultat que ce chemin puisse obtenir, je prétends que le temps n'est pas encore arrivé de faire cette dépense, même en supposant que la baie d'Hudson est navigable pendant plus de mois dans l'année qu'on ne l'a démontré. Enfin, je prétends qu'il y a des provinces de la confédération où les gens ont été obligés de faire de grands sacrifices afin de construire leurs chemins de fer pour leur propre commodité ; et depuis dix ans passés, ces gens ont contribué leur part à la construction des chemins de fer dans toutes les provinces du pays, y compris le Manitoba et le Nord-Ouest, sans jamais recevoir un sou d'indemnité pour les aider à payer les dettes qu'ils ont contractées pour construire ces voies ferrées. Je dis donc que, dans ces circonstances, il est injuste de demander à ces gens de contribuer à construire des lignes de chemins, de fer dans des endroits où il n'est pas absolument nécessaire d'en construire, pendant qu'on les laisse dans des embarras financiers. Je dis qu'il est injuste de leur arracher le peu qu'il leur reste pour la construction de chemins de fer comme celui de la Baie d'Hudson.

Quant au principe que j'aurais voulu voir adopté par mon honorable ami d'Elgin (M. Casey), c'est celui-ci : Nous avons toujours unanimement prétendu, des deux côtés de la chambre, depuis dix ans, que les députés qui sont personnellement intéressés dans la construction de certains chemins de fer, ne devraient pas prendre une part active dans les efforts qui sont faits auprès de la chambre pour forcer celle-ci à accorder des subsides à de tels projets. Prenez le cas de l'honorable député de Lincoln, qui a été obligé de donner sa démission comme député et de se représenter dans son comté. Il a déclaré à ses électeurs qu'il y avait des douzaines de députés coupables de l'offense dont on l'accusait, et pour laquelle on l'avait virtuellement forcé de donner sa démission. Je ne voudrais pas, et il me ferait peine de voir qu'on put montrer du doigt un député de l'opposition et l'accuser d'une action semblable. J'espère que l'honorable député devrait avoir des raisons pour adopter la ligne de conduite qu'il a adoptée ; mais je crois qu'il n'a pas suivi les principes que nous suivons dans l'opposition. J'ai déjà vu des députés de la droite, des hommes consciencieux et honnêtes, je crois, sortir de la chambre et refuser même de prendre la parole et de voter quand il se présentait des questions où ils étaient personnellement intéressés. Cela est à leur honneur, et je pourrais citer leurs noms, mais je ne le veux pas. Je crois que c'est le principe que nous devrions suivre. Je crois que, dans les circonstances, et vu l'état de choses existant et que j'ai mentionné dans certaines parties de ma province ; vu les difficultés que ces gens ont éprouvées pour construire leurs propres chemins de fer, on ne devrait pas dépenser les deniers publics à des travaux de cette nature et, qui vont coûter au moins \$1,600,000, pour construire un chemin qui n'est pas nécessaire actuellement. Si tout le Nord-Ouest était colonisé, si tout le terrain ouvert à la colonisation était occupé, je dirais que le devoir de la chambre serait d'ouvrir des territoires nouveaux à la colonisation ; mais nous avons des terrains immenses à coloniser, et il n'est pas nécessaire de dépenser les deniers publics à construire des chemins de colonisations, ni d'endetter davantage le pays pour des

travaux de cette nature. Je m'oppose à cette politique d'où qu'elle vienne, qu'elle vienne de l'opposition ou du parti ministériel, car je dis qu'elle est contraire à l'intérêt du pays.

M. CASEY : Je pensais, lorsque mon honorable ami de Wellington-nord a commencé ses remarques, qu'il me ferait des excuses pour l'accusation injuste qu'il a portée contre moi au commencement de cette discussion. J'étais prêt à accepter toute excuse, car je ne pensais pas que l'honorable député voulût aller aussi loin que cela ; mais depuis, il a cherché à établir une espèce de parallèle entre la conduite des députés qui exposent à la chambre des faits se rapportant à une corporation à laquelle ils se trouvent appartenir, et la conduite de M. Rykert, de sorte qu'il s'est mis dans une position telle qu'aucun député de cette chambre qui se respecte ne peut laisser passer ces accusations sans y répondre.

J'affirme de nouveau qu'il est parfaitement parlementaire, parfaitement juste et parfaitement convenable que des députés qui font partie d'une corporation qui demande des faveurs à cette chambre, ont droit d'exposer à la chambre les faits qui sont à leur connaissance. Une telle conduite de la part d'un député est parfaitement convenable. Quant à mes intérêts personnels dans cette question, je puis dire qu'ils sont les mêmes que ceux de n'importe quel autre actionnaire, et quel est le député de cette chambre qui ne fasse pas partie d'une compagnie qui puisse venir un jour demander une législation quelconque au parlement? Quel est le député qui, ayant des intérêts dans une telle compagnie, hésiterait à exposer les faits exactement à la chambre? Je ne demande pas que la chambre fasse une chose plutôt qu'une autre ; je lui expose simplement les faits, faits que d'autres députés peuvent ignorer, et à eux de décider. Je n'ai pas l'intention de voter sur cette question ; je n'en ai jamais eu la moindre intention ; car sous ce rapport, je veux suivre les mêmes principes que d'autres députés ont suivis dans des circonstances semblables. Je puis mentionner le fait que lorsque le premier ministre actuel (M. Abbott) siégeait dans cette chambre, et lorsqu'il était l'avocat de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, il n'a jamais voté sur aucune question concernant la compagnie, bien qu'il donnât des informations et des explications à la chambre. Un des orateurs de la chambre, l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), est actuellement un des directeurs du chemin de fer canadien du Pacifique, et je ne pense pas qu'on puisse le priver du droit de discuter les questions se rapportant à cette compagnie. La coutume parlementaire a toujours été la même sous ce rapport. Aucun député n'est privé d'exprimer ces opinions sur une question, par le fait qu'il peut être actionnaire dans une compagnie dont les affaires sont discutées dans cette chambre. Mon honorable ami de Wellington-nord (M. McMullen) se trompe grandement, s'il croit que le parti libéral ait jamais prétendu qu'on devait ainsi empêcher les députés de parler.

M. LISTER : Je crois que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a eu une expression malheureuse quand il a comparé mon honorable ami d'Elgin (M. Casey) à l'ex-député du comté de Lincoln. L'ex-député du comté de Lincoln a profité de sa position comme membre du parlement pour obtenir certains avantages, tandis que mon

honorable ami d'Elgin (M. Casey), autant que je puis en juger, n'en obtiendra aucun.

M. CASEY : Au contraire, je vais subir des pertes.

M. LISTER : Autant que je puis en juger, les actions que possède mon honorable ami ne vaudraient pas un centin dans le louis, s'il avait toutes les actions de la compagnie ; de sorte qu'on peut difficilement l'accuser de chercher à favoriser ses propres intérêts en préconisant le projet qui est maintenant devant le parlement.

J'approuve parfaitement ce que l'on a dit, que quand un député est personnellement intéressé dans une question soumise à la chambre, il serait de mauvais goût de sa part de voter en faveur de la proposition, quand même mon honorable ami d'Elgin (M. Casey) aurait jugé à propos de voter. Vu toutes ces circonstances, et d'après l'expérience que nous avons eue dans le passé, on peut affirmer en toute sûreté, qu'il n'a aucun intérêt réel dans ce chemin de fer, quand même il posséderait toutes les actions. Je pense que ce seront les porteurs de débentures qui, après un certain temps, posséderont tout. En tant qu'il s'agit de la position des députés, je préfère infiniment mieux celle de mon honorable ami de Winnipeg (M. Macdonald) qui, je crois, a un jugement de \$30,000 contre ce chemin. Sa position sera bien préférable à celle de l'honorable député d'Elgin (M. Casey), et si l'on me demandait de faire un choix entre les deux, je choisirais certainement celle de mon honorable ami de Winnipeg (M. Macdonald). Je ne suis pas prêt à dire si, oui ou non, ce projet doit recevoir l'aide du gouvernement. Le ministre de l'intérieur nous a fait une peinture magnifique de la fertilité du sol dans cette région, et des avantages que nous pourrions retirer de ce chemin. Il y a assez longtemps que je siége dans cette chambre pour savoir que les faits sont embellis jusqu'à un certain point, et que, lorsqu'on vient à parler d'une manière sérieuse, on s'aperçoit qu'une grande partie des représentations qu'on nous faisait, ne sont pas appuyées sur des faits. Il n'y a pas de doute que la chambre est décidée à adopter le bill ; et dans mon opinion, s'il devient loi, c'est parce que le gouvernement l'a décidé. Si l'on accepte les déclarations du ministre de l'intérieur, c'est que le gouvernement a décidé d'adopter le bill et je ne vois pas qu'il soit nécessaire de continuer cette discussion. Quant à moi, je suis prêt à terminer la discussion maintenant.

M. WATSON : Avant que cette discussion se termine, je désire déclarer qu'après avoir entendu les remarques de l'honorable ministre de l'intérieur, j'en suis venu à la conclusion que ce débat n'aurait pas duré aussi longtemps, s'il avait été en mesure de donner à la chambre toutes les informations qu'elle a droit d'avoir pour pouvoir se prononcer sur ce bill. Il me semble que le gouvernement, pendant la session dernière, aurait dû être prêt à déclarer que ce chemin de fer ne s'étendrait pas plus loin qu'aux détroits du lac Manitoba, ou au sud du lac Manitoba, pour la raison suivante : A la dernière session, j'ai présenté un bill, demandant de constituer en corporation une forte compagnie qui, je crois, était prête à construire une centaine de milles de chemin de fer, à travers cette région, même dès l'année dernière. Ce bill a été renvoyé à la demande des actionnaires du chemin de fer de la Baie d'Hudson. La ligne de chemin de fer que je favorisais devait s'étendre de Portage la Prairie

au lac Dauphin, et passer à travers la région dont nous a parlé le ministre de l'intérieur. La raison pour laquelle le premier ministre a refusé d'accorder une charte à cette compagnie, dans le temps, c'est que la construction de ce chemin de fer pourrait nuire au chemin de fer de la Baie d'Hudson. Si cet argument était bon alors, je crois que le devoir de la chambre est de voir à ce que le chemin de fer de la Baie d'Hudson, à qui on demande de voter \$80,000 par année, pendant vingt ans, puisse accommoder les colons que ce chemin de fer devait accommoder.

L'honorable ministre nous a fait une peinture brillante du territoire entre les deux lacs. Je n'en connais rien personnellement, et je pense que lui-même n'en connaît pas plus que moi ; car le rapport qu'il a cité, se trouve dans une brochure écrite il y a huit ou dix ans, par un homme qui a traversé ce territoire. Cette région n'a jamais été arpentée, de sorte que l'honorable ministre ne peut avoir de données certaines qui puissent servir de base à son opinion. La région à l'ouest du lac Manitoba et du lac Dauphin, a été arpentée ; c'est une contrée fertile : quelques cantons sont tellement colonisés aujourd'hui, qu'il n'y reste plus une seule section vacante. Mais les gens se trouvent à cent milles de toute voie ferrée. Ils sont allés s'établir là dans l'espérance qu'il s'y construirait un chemin de fer ; mais ce chemin de fer n'a jamais été construit. Le gouvernement semble vouloir laisser construire le chemin de fer de la baie d'Hudson dans une toute autre région. Je suis réellement surpris que l'honorable ministre de l'intérieur, qui représente le comté d'Assiniboia-est dans le Nord-Ouest, n'insiste pas, dans l'intérêt de ses commettants, pour que ce chemin de fer soit construit à l'ouest du lac Winnipegosis ; car il doit comprendre facilement, comme tous les députés de la chambre peuvent le comprendre, en examinant la carte, que si ce chemin était construit à l'ouest du lac Winnipegosis et à travers les établissements du lac Dauphin, il accommoderait bien plus de districts colonisés dans les territoires du Nord-Ouest, surtout les districts de Regina, de Brandon et de Prince-Albert. L'honorable ministre dit que par la ligne proposée, la distance pour se rendre aux Grands Rapides sera de 242 milles. Si cela est exact, il doit y avoir au moins 300 milles pour se rendre à la traverse de la Saskatchewan, à l'ouest du lac des Cèdres. Je voudrais que la chambre insistât pour que la compagnie du chemin de fer de la baie d'Hudson, construise son chemin, en suivant la route des détroits du lac Manitoba, ou en passant au sud du lac Manitoba, afin de pouvoir donner des voies de communication à cette colonie que l'honorable ministre dit être dans une contrée fertile. Il y a peut-être une douzaine de cantons de six milles carrés chacun, où il ne reste plus une seule section vacante, et nonobstant ces faits, les sections impaires sont réservées pour des subventions aux chemins de fer. Le terrain est si fertile, que les gens se sont établis sur ces sections dans l'espérance de pouvoir les acheter à un prix raisonnable, lorsque la compagnie de chemin de fer sera prête à les vendre.

Puisque l'honorable ministre déclare que ce n'est qu'un chemin de colonisation, grand nombre de gens espèrent qu'il se continuera jusqu'à la baie d'Hudson, et qu'il deviendra une ligne rivale pour le transport du blé et des animaux du Nord-Ouest. Pour toutes ces raisons, il ne serait que juste que le gouvernement donnât à ces colons du district du

M. WATSON.

lac Dauphin, l'assurance que cette compagnie qui les a empêchés, l'année dernière, d'avoir des communications par voie ferrée, leur en donnera elle-même. Je crois qu'avant que ce bill soit adopté en troisième lecture, le gouvernement devrait en toute justice nous donner cette assurance.

M. CAMPBELL : Je désire dire un mot ou deux avant que ce débat se termine. Lorsqu'on a présenté les résolutions qui ont servi de base à ce bill il y a une couple de semaines, les arguments que l'on invoquait alors dans la chambre, à l'appui de ces résolutions, étaient que ce chemin de fer de la baie d'Hudson deviendrait un débouché additionnel pour le transport des grains et des animaux du Nord-Ouest. Mais je pense que le discours de mon honorable ami de Simcoe-est (M. Spohn) qui a prouvé que cette voie de transport n'est pas praticable, a induit l'honorable ministre de l'intérieur à changer de tactique à ce sujet ; et il nous dit maintenant que le gouvernement n'a aucunement l'intention de faire de ce chemin de fer une partie du chemin de fer de la Baie d'Hudson, mais que ce doit être simplement un chemin de colonisation. On a donc abandonné tous les arguments que l'on invoquait l'autre jour dans la chambre. Quant à l'opportunité d'aider ce chemin de fer, comme chemin de colonisation, plusieurs questions peuvent s'élever. D'abord, un chemin de colonisation doit être construit dans un pays convenable pour la colonisation. Sur ce point, on semble différer d'opinion complètement. L'honorable député de Middlesex (M. Armstrong) a déclaré que la région à travers laquelle on veut construire ce chemin, est tout-à-fait impropre à la colonisation, tandis que le ministre de l'intérieur déclare que c'est un pays fertile, très bien boisé en pruche, peuplier, et en autres essences de bois qui atteignent des proportions de quatre pieds de diamètre. Si cette contrée est propre à la colonisation, si elle est si bien boisée, il devrait être naturellement beaucoup plus facile d'y construire un chemin de fer qui puisse rapporter des bénéfices, que si ce chemin de fer traversait une contrée où il n'y aurait aucun trafic local ; et si cette contrée est aussi fertile que le dit l'honorable ministre, il ne devrait pas y avoir de difficulté à construire un chemin de fer avec les subsides que le gouvernement du Manitoba a accordés, et qui se montent, je crois, à \$1,500,000, soit \$2,400 par milles.

M. DEWDNEY : Le gouvernement du Manitoba ne donne rien.

M. CAMPBELL : Je comprends qu'il a garanti un montant de \$1,500,000 au chemin de fer de la Baie d'Hudson, lorsqu'il serait terminé. Est-ce vrai ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. CAMPBELL (Kent) : C'est un subside de \$2,400 par mille. Puis, ce parlement a déjà accordé une subvention en terre de 6,400 acres par mille, dans la province du Manitoba. En dehors de cette province, je crois que la subvention est de 12,000 acres par mille. Supposons que le terrain vaille \$1 l'acre—et s'il est aussi bien boisé que le dit l'honorable ministre de l'intérieur, il vaut le double de cela—mais même en l'estimant à \$1 l'acre, ce subside se monterait à \$6,400 par mille ; et le subside du gouvernement du Manitoba étant de \$2,400 par mille, on arrive déjà à un montant de \$8,800 par

mille qu'on s'est engagé de payer pour la construction de ce chemin.

L'honorable ministre de l'intérieur a produit un contrat en vertu duquel le chemin doit être construit à raison de \$11,000 par mille, de sorte qu'il me semble que le montant promis est suffisant pour assurer la construction de ce chemin ; et si nous accordons encore \$80,000 par année, pendant vingt ans, ou, en chiffres ronds \$1,600,000, cela équivaut à une subvention additionnelle de \$7,600 par mille. De sorte qu'en comptant le subside accordé par le gouvernement du Manitoba, celui que nous avons déjà accordé, et le bonus qu'on propose de donner par ce bill, ce chemin se trouvera à recevoir \$16,400 par mille ; tandis que d'après le contrat, il ne doit coûter que \$11,000 par mille. En d'autres termes, le gouvernement propose de donner \$5,000 par mille de plus qu'il n'est nécessaire pour sa construction, et alors, la compagnie restera propriétaire du chemin, sans que nous puissions exercer aucun contrôle sur elle. Il me semble que c'est une bien triste manière de faire les choses. Si nous avons \$1,600,000 à placer, il y a mille manières de placer ces deniers avec bien plus de profit pour le peuple de la confédération qu'en les plaçant dans ce chemin projeté. Si ce chemin doit traverser un pays aussi fertile, le subside que nous avons déjà accordé doit être suffisant pour assurer sa construction, sans que nous soyons obligés de donner encore \$1,600,000. Pour ces raisons, je crois que la chambre devrait rejeter le bill.

Article 1,

M. WATSON : L'honorable ministre peut-il assurer que le chemin passera à un point qui n'est pas plus au nord que les détroits du lac Manitoba ?

M. DEWDNEY : Je ne suis pas en état de faire cette promesse.

M. WATSON : Croyez-vous pouvoir être en état de l'affirmer, avant que le bill soit adopté en troisième lecture ?

M. DEWDNEY : Je crains que non.

M. MULOCK : Quel est le montant total des différents subsides, fédéraux et provinciaux, en terre et en argent, par mille ?

M. DEWDNEY : Je n'ai pas fait le calcul. Nous ne prenons pas en considération la subvention que le gouvernement du Manitoba a accordée, car il est parfaitement distinct de la proposition actuelle. Si les estimations de l'honorable député de Kent (M. Campbell) sont exactes, j'en serai bien aise ; car il considère qu'avec ces subsides, il n'y aura pas de difficulté à construire le chemin. J'espère que ses prévisions se réaliseront, mais je n'ai pas autant de confiance qu'il en a sous ce rapport. Je crois que la partie nord, c'est-à-dire, de la Saskatchewan à la baie d'Hudson, ne pourra pas être construite au même prix qu'on peut construire la partie entre Winnipeg et la Saskatchewan.

M. MULOCK : Quelle est la valeur réelle de \$80,000 par année, pendant vingt ans ?

M. DEWDNEY : \$1,600,000.

M. MULOCK : C'est le montant total ; mais quel est le montant que le gouvernement devrait placer à quatre pour 100, pour produire cette somme chaque année ? C'est le moyen de s'assurer du montant réel du subside que nous accordons présentement.

M. FOSTER : Environ \$1,100,000.

M. MULOCK : On devrait s'en assurer d'une manière positive, et non pas donner des à peu près.

M. WATSON : Qu'est-ce que le ministre se propose de faire au sujet des colons à l'ouest du lac Manitoba, et du district du lac Dauphin ? L'année dernière, j'ai présenté un bill demandant de construire un chemin de fer pour ces gens ; mais il a été rejeté, à cause des objections que les actionnaires du chemin de fer de la Baie d'Hudson ont faites.

M. DEWDNEY : J'ignorais que l'opposition vint de la compagnie de la Baie d'Hudson ; je croyais qu'il y avait une compagnie rivale, opposée à celle pour laquelle l'honorable député a demandé une charte, et que l'opposition venait de là. Une de ces compagnies, la compagnie du chemin de fer et de canal du Manitoba a obtenu une charte l'an dernier, et cette charte est encore en vigueur aujourd'hui. La compagnie a obtenu un octroi en terre de 6,400 acres par mille et je n'ai aucun doute qu'avant très peu de temps, ce chemin sera construit et rendra de grands services à tout le pays dont parle l'honorable député.

M. WATSON : La raison donnée l'an dernier par le premier ministre d'alors, c'était que si cette charte était accordée, elle nuirait à la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson. La même raison a été donnée devant le comité, lorsque les honorables députés de Selkirk et de Lisgar ont demandé que le comité ne fit pas rapport à la chambre sur le bill, sous prétexte que cela nuirait au chemin de la Baie d'Hudson. Le gouvernement devrait voir à ce que les populations qui ont été privées des avantages d'un chemin de fer il y a un an, à cause du chemin de fer de la Baie d'Hudson, retirent de ce chemin les avantages qu'elles devraient en retirer. Ce chemin passera entre les deux lacs et ne sera d'aucune utilité pour toute la population des régions du lac Manitoba et du lac Dauphin. Si la raison alléguée l'an dernier était bonne, le gouvernement devrait avoir un projet pour venir en aide à cette population.

M. McMULLEN : J'ai entendu les remarques de l'honorable ministre de l'intérieur, au sujet de l'honorable député de Kent (M. Campbell) et de ses calculs sur le subside, et je prétends que l'honorable député a raison. Si l'on prend les \$1,500,000 votées par le gouvernement du Manitoba et si l'on fait le compte de la proportion due à cette partie du chemin qu'on propose de construire à présent, quelque chose comme 640 milles, on arrive à \$2,043 par mille.

M. DEWDNEY : Cela est exact.

M. McMULLEN : Puis on accorde un octroi en terre de 6,400 acres par mille. En évaluant ces terres à \$1 l'acre, ce qui est un calcul très bas, si l'on prend la terre, le bois et tout ce qui s'y trouve, cela fait \$6,400 par mille. Prenons ensuite le subside demandé par la présente résolution : \$1,600,000 pour 210 milles qui est la distance que l'on se propose de construire avec ce subside, et nous arrivons à \$7,619 par mille pour 210 milles. Je n'ignore pas que cette somme n'est payable que par versement pendant une période de 20 ans. On ne peut pas répondre à brûle-pourpoint à la question de l'honorable député de York (M. Mulock), mais je crois que cette subvention en argent s'élèvera à \$1,300,000 ou environ ce montant. Cela fait \$16,362 par mille pour les 210 milles que l'on se propose de construire avec le subside demandé par le présent bill.

Si le ministre veut étudier soigneusement les chiffres, il verra que ce calcul est exact et je trouve singulier qu'on nous demande de voter cette subvention, puisque le ministre déclare que les travaux sont déjà concédés pour \$11,000 par mille, car je suppose que ce prix comprend les rails, le ballastage, les gares et tout ce qui est nécessaire pour compléter le chemin, à l'exception des ponts. Cela laisserait une marge considérable à partager entre les auteurs du projet.

M. DEWDNEY : Je dois dire d'abord que cette subvention doit être gagnée et remboursée. Ensuite, l'honorable député se trompe quelque peu quant au coût de la construction. Il est vrai que le prix de \$11,000 comprend la pose des rails, pour en faire un chemin égal au chemin de fer canadien du Pacifique et le terrain pour les gares, mais on calcule que le matériel roulant et l'équipement complet du chemin en porteront le coût à \$15,000 par mille.

M. McMULLEN : Cela, c'est le prix du chemin entièrement terminé, y compris le matériel roulant et tout. Si la compagnie peut escompter cette subvention comme le bill lui en donne le droit, même si le chemin coûte \$15,000 par mille, il reste aux promoteurs, \$1,362 par mille.

M. MULLOCK : A part la question financière, il y a un autre côté de cette entreprise au sujet duquel je désirerais quelques renseignements. Je voudrais savoir quelles précautions le gouvernement a prises, s'il en a prises, s'il croit nécessaire d'en prendre, pour empêcher cette ligne de devenir la propriété du chemin de fer canadien du Pacifique. Quelques-uns peuvent être d'opinion que cela serait à souhaiter, mais je crois que nous en sommes arrivés à un point dans la colonisation du Nord-Ouest, où il ne serait pas prudent de donner à une compagnie plus de pouvoirs qu'il n'est nécessaire.

Je me réjouis de voir que le chemin de fer canadien du Pacifique a pu étendre sa ligne d'un océan à l'autre, mais je crois qu'au moyen de subsides accordés par le gouvernement, directement ou indirectement, cette compagnie a acquis autant de voies ferrées que l'exige l'intérêt public. J'ai toujours compris que le chemin de fer de la Baie d'Hudson avait été projeté comme devant être une ligne rivale, une ligne indépendante, et qu'il était surtout destiné à protéger la population du Nord-Ouest contre le monopole dont elle se plaignait. S'il en est ainsi, il est du devoir de ceux qui ont imaginé ce projet avec cet espoir et dans ce but, de prendre certaines précautions. Autrement, il y aura des déceptions. Je crains qu'on n'accorde trop de pouvoir à une même corporation, et j'ose prédire que si nous mettons notre vaste Nord-Ouest, dont l'étendue est illimitée et dont la population sera aussi, nous l'espérons, illimitée, dans les serres d'une seule corporation, nous perdrons le contrôle des institutions qui nous sont chères.

M. DEWDNEY : Je crois pouvoir épargner du temps à la chambre et épargner à l'honorable député la peine de faire un long discours en lui citant l'article 30 de la charte de 1887, qui dit :

La compagnie du chemin de fer de Winnipeg et de la Baie d'Hudson, ni aucun de ses embranchements, ni aucune ligne qu'elle pourra louer ou prendre sous son contrôle, ne pourront en aucun temps se fusionner avec le chemin de fer canadien du Pacifique, ni aucun de ses embranchements, ni aucune ligne louée ou contrôlée par

M. McMULLEN.

le chemin de fer canadien du Pacifique; et toute telle fusion, ou aucun arrangement pour faire un fonds commun ou pour des recettes des deux dits chemins ou de leurs embranchements, ou aucun d'eux, ou d'aucun chemin ou partie de chemins loués ou contrôlés par les dites compagnies ou aucune d'elles, seront entièrement nuls; cette disposition, toutefois, ne s'appliquera pas aux arrangements concernant le trafic et le service faits avec l'assentiment du gouverneur en conseil.

M. MULOCK : La restriction fiscale détruit tout l'article. Le gouverneur en conseil peut consentir à un arrangement concernant le trafic, ce qui équivaut à une poule. Je m'oppose à ce que le parlement accorde au gouverneur en conseil plus de pouvoirs qu'il n'est absolument nécessaire.

M. DEWDNEY : Pourquoi ne vous êtes-vous pas opposé à cet article de la charte ?

M. MULOCK : Accorder l'existence légale à une compagnie et lui voter de l'argent sous deux choses différentes. Si le ministre de l'intérieur prétend que cela n'offre pas les garanties auxquelles le public s'attend, pourquoi ne s'y est-il pas opposé ?

M. DEWDNEY : Je n'étais pas ici.

M. MULOCK : Il n'était pas ici, mais n'était-il pas citoyen du Canada; n'était-il pas dans le Nord-Ouest, à cette époque ? Pourquoi n'a-t-il pas fait des représentations à ses collègues qui étaient ici, pour leur demander d'exiger des garanties suffisantes ? Je suis surpris de voir l'honorable ministre donner une réponse comme celle-là, au lieu d'accueillir favorablement une telle demande. Cela n'est pas digne de lui, pas digne d'une question si importante, pas digne de ceux qui ont été les auteurs de cette entreprise dans le but de faire concurrence au chemin de fer canadien du Pacifique. La seule raison qu'il ait à alléguer, c'est que le gouverneur en conseil peut résister aux sollicitations du chemin de fer canadien du Pacifique.

Je ne blâmerais pas le chemin de fer canadien du Pacifique de faire des arrangements de trafic avec cette nouvelle compagnie. La compagnie a parfaitement le droit de chercher à obtenir ce résultat, mais nous savons que l'exécutif est faible, comme tous les exécutifs, et il se trouvera dans une position très embarrassante. On devrait insérer une autre disposition décrétant que ce chemin ne tombera pas directement, ni indirectement, sous le contrôle du chemin de fer canadien du Pacifique, sans le consentement du parlement canadien, qui lui a donné l'existence. Qu'avons-nous vu dans deux autres cas à peu près semblables ? Le parlement a voté une subvention au chemin de fer de Calgary à Edmonton et au chemin de fer de Regina et lac Long. Que sont ces chemins de fer, aujourd'hui ? Je crois savoir qu'ils sont exploités par le chemin de fer canadien du Pacifique. Est-ce que je me trompe ?

M. DEWDNEY : Ces compagnies avaient fait des arrangements pour six ans, mais cette entente est expirée.

M. MULOCK : Il n'y a pas de précautions prises dans le cas actuel, et l'honorable ministre a tout intérêt à régler cette question au meilleur de l'intérêt public. Il n'ignore pas que c'est lui et ses collègues qui seront tenus responsables. Ils ne pourront pas échapper en rejetant la responsabilité sur d'autres. Il s'agit en ce moment d'adopter une nouvelle législation et, selon moi, il est de la plus haute importance dans l'intérêt du projet, d'assurer la parfaite indépendance de ce chemin, autant que

cela est possible. Si, en vertu de l'extrait cité par l'honorable ministre on laisse ce soin au gouverneur en conseil, comme le voudrait l'honorable ministre, il vaudrait autant le laisser au chemin de fer canadien du Pacifique lui-même.

Quelles que soient les conditions auxquelles la charte ait été accordée, nous en sommes maintenant à une autre phase ; il s'agit de donner les deniers publics dans l'intérêt de la population du Nord-Ouest, et indirectement, nous l'espérons, dans l'intérêt de tout le Canada. Dans ce cas, nous qui représentons ici tout le pays, nous sommes tenus de mettre à cette subvention les conditions nécessaires.

J'espère donc qu'avant que nous soyons appelés à voter définitivement sur cette demande de subside, l'honorable ministre nous donnera des garanties dans le genre de celles que je viens de mentionner. S'il ne propose pas une mesure dans ce sens, peut-être que d'autres le feront, peut-être que quelque représentant du Manitoba ou du Nord-Ouest se chargera de proposer une disposition comme celle que je suggère. Quelles que soient les conditions auxquelles nous avons accordé la charte, nous accordons en ce moment quelque chose de beaucoup plus important. J'aimerais savoir si le ministre a l'intention de proposer quelque chose dans ce sens.

M. DEWDNEY : Non.

Article 2,

M. DEWDNEY : Il y a eu une discussion entre l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) et l'honorable député de Queen, I.P.-E., (M. Davies) au sujet de l'octroi en terres et l'on a prétendu qu'il n'y avait pas de disposition en vertu de laquelle le gouvernement pouvait retenir un tiers de l'octroi, pour garantir le paiement de toute différence qu'il pourrait y avoir à l'expiration des 20 ans. En conséquence, je propose l'amendement suivant :

En passant contrat avec la compagnie pour l'aide donnée en conformité du premier article du présent acte, le gouverneur en conseil prendra de la compagnie un engagement qu'elle transportera les hommes, matériaux, approvisionnements et malles pendant vingt ans sur la ligne de la compagnie entre Winnipeg et son terminus sur la rivière Saskatchewan, en considération de la dite aide ; et le gouverneur en conseil stipulera que, dans le cas où la somme ainsi gagnée par la compagnie au moyen du transport susdit ne s'élèverait pas au montant à payer par le gouvernement, le déficit constituera un gage sur un tiers de la subvention en terres, qui pourra être gagnée par la compagnie sur la ligne entre l'extrémité des quarante milles du dit chemin de fer maintenant construit et la rivière Saskatchewan.

Le comité fait rapporte le bill.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster : "Que les résolutions adoptées en comité des voies et moyens, mardi le 23 juin, soient lues une seconde fois," et la motion de sir Richard Cartwright en amendement.

M. WOOD (Westmoreland) : Lorsque la chambre s'est ajournée, vendredi, nous venions d'entendre un discours très-intéressant prononcé par l'honorable député de Queen, N.-B., (M. King). Je dois dire tout d'abord que l'honorable député en discutant les questions sur lesquelles il a attiré notre attention, les a traitées franchement et d'une manière pratique. J'ai appris avec plaisir que l'honorable député est un homme d'affaires pratique, et qu'il réussit, et comme on devait naturellement s'y attendre, il a parlé des questions qui se rapportent

au commerce du Nouveau-Brunswick en homme pratique et d'affaires.

Il a commencé par nous dire qu'il n'avait pas l'intention de traiter tout le sujet compris dans les résolutions qui nous occupent en ce moment, mais qu'il se proposait de se borner surtout aux questions qui concernent plus particulièrement la province du Nouveau-Brunswick. Il a tenu sa promesse et je le félicite du discernement dont il a fait preuve dans le choix des questions qu'il a traitées.

Dans son discours, il semble s'être proposé d'abord de convaincre la chambre que la réciprocité serait une chose désirable pour le Nouveau-Brunswick, et en deuxième lieu, que la politique nationale avait causé beaucoup de tort à cette province. Je répète que l'honorable député a fait preuve de beaucoup de discernement en choisissant parmi le commerce du Nouveau-Brunswick les quelques branches qui pouvaient donner un semblant de plausibilité à sa proposition, évitant avec soin les nombreux sujets qui auraient renversé toutes ses théories et démontré la fausseté de ses conclusions.

Il a consacré une bonne partie de son discours au commerce de bois dans le Nouveau-Brunswick, à l'exportation de la chaux, de la pierre de taille et du granit. Il nous a donné une statistique intéressante sur ces importantes industries, et son but en donnant cette statistique et en argumentant sur ces données, semblait être de nous démontrer que ce serait un avantage pour le Nouveau-Brunswick d'avoir la réciprocité et de pouvoir expédier ces articles sur le marché américain, sans avoir de droits à payer.

J'admets, dès à présent, que, sur ce point, je ne suis pas prêt à différer d'opinion avec lui ; je ne sache pas que qui que ce soit de la droite ait jamais prétendu le contraire. Je suis même convaincu que la politique du parti libéral-conservateur a toujours été d'obtenir un traité de réciprocité équitable avec les Etats-Unis, et nous avons toujours préconisé la réciprocité avec les Etats-Unis pour les produits naturels. Tous les articles dont l'honorable député a parlé, sont des produits naturels du Nouveau-Brunswick. Autant que je sache, ils ont toujours été compris dans toutes les offres de réciprocité qui ont été faites. Dans toutes les négociations qui ont eu lieu, ces mêmes articles étaient toujours en tête de la liste. L'honorable député a lui-même reconnu franchement que cette politique était celle des candidats ministériels aux dernières élections, et il a admis aussi, avec la même franchise, que sur ce point il approuvait la politique du gouvernement. Il nous a déclaré que la seule divergence entre lui et les partisans du gouvernement, c'est que ces derniers croient pouvoir obtenir la réciprocité et lui ne le croit pas. J'ignore pour quelles raisons il en est venu à la conclusion que nous ne pourrions pas avoir la réciprocité. Pour ma part, ce n'est pas la conclusion à laquelle j'en suis arrivé. Il est possible qu'il ait raison ; je ne puis pas affirmer positivement que nous aurons la réciprocité ; mais je puis dire que je crois sincèrement que nous avons plus de chances d'obtenir la réciprocité maintenant qu'en aucun autre temps depuis qu'on a commencé à discuter cette question. C'est la première fois depuis 1866, date de l'expiration de l'ancien traité, que les Etats-Unis nous invitent à aller chez eux discuter cette question. C'est la première fois que le gouvernement américain montre quelque disposition à discuter avec

nous les conditions d'un traité de réciprocité entre les deux pays.

L'honorable député va encore plus loin. Il souhaite que les honorables ministres réussissent dans les négociations entamées, et il ajoute que si leurs efforts sont couronnés de succès, que s'ils nous obtiennent la réciprocité avec les Etats-Unis pour les produits naturels, il sera disposé à l'accepter et il l'acceptera avec plaisir.

Sur cette question, il me paraît être tout à fait de l'opinion du gouvernement. La seule chose illogique que je puis lui reprocher, c'est la place qu'il occupe dans cette chambre sur cette question; il devrait donner au gouvernement un appui cordial et généreux. Il déclare, et j'espère qu'il le dit sincèrement, qu'il désire voir les négociations d'octobre prochain réussir; et cependant, par sa conduite dans cette chambre, il fait tout en son pouvoir pour empêcher ce succès. Il prétend qu'il sera satisfait si les négociations aboutissent à un heureux résultat, et il fait tout son possible pour renverser le gouvernement et empêcher ces négociations d'avoir une heureuse issue.

Il y a un autre point du discours de l'honorable député que je désire relever brièvement. Il a parlé de la situation actuelle des mines de charbon de Grand Lake, et il dit qu'à ces mines, on peut produire le charbon pour \$1.00 la tonne. Il prétend que si on abolissait le droit actuel de 75 centins que les Etats-Unis imposent sur cet article, ce charbon pourrait être extrait en grandes quantités et être vendu à Bangor, Maine, et aussi dans d'autres villes du même Etat. Connaissant l'honorable député pour un homme d'affaires, habile et pratique, j'ai peine à le croire sérieux lorsqu'il risque une telle déclaration. Il sait bien que nous possédons déjà un bien meilleur marché que celui de Bangor, Maine, ou de toute autre ville des Etats-Unis, pour tout le charbon que peuvent fournir les mines de Grand Lake.

La ville de Saint-Jean n'est qu'à mi-chemin entre Grand Lake et Bangor; les mines sont en communication avec Saint-Jean, non seulement par chemin de fer, mais aussi par eau, à très bon marché, et cependant, les mines de Grand Lake ne sont guère exploitées; Saint-Jean qui a besoin de charbon pour ses manufactures, ses chemins de fer, pour ses bateaux, pour son usage domestique, pour ses forges, s'approvisionne à des mines beaucoup plus éloignées que celles de Grand Lake; il fait venir son charbon de Spring Hill, de Pictou et du Cap Breton.

Si je suis bien renseigné, une compagnie a été fondée il y a quelques années pour exploiter ces mines. On m'a rapporté qu'elle a dépensé beaucoup d'argent dans cette région, mais que pour une raison ou pour une autre, le projet a été abandonné. L'honorable député sait probablement mieux que moi pourquoi on a renoncé à exploiter ces mines; si c'est parce que les filons étaient trop minces pour que l'entreprise fût rémunératrice, ou si cela est dû à la qualité du charbon; mais une chose qui saute aux yeux de tout le monde, c'est que les mêmes raisons qui empêchent le charbon de Grand Lake de se vendre sur le marché de Saint-Jean et autres villes du Nouveau-Brunswick où il y a une grande demande, l'empêcheraient de se vendre également à Bangor ou dans toute autre ville américaine, même si le droit était aboli.

Comme je l'ai dit il y a un instant, je ne crois pas que l'honorable député ait été sérieux en men-

tionnant ce fait comme un argument en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis.

Je dirai maintenant quelques mots des effets de la politique nationale dans le Nouveau-Brunswick. L'honorable député dit qu'il était opposé à la politique nationale il y a douze ans, qu'il y a toujours été opposé depuis, et je crois qu'il a ajouté qu'il y était encore plus opposé aujourd'hui que jamais. Il est même allé jusqu'à dire qu'il ne croit pas qu'un seul des treize députés ministériels du Nouveau-Brunswick ose se lever de son siège et déclarer devant cette chambre que la politique nationale a été avantageuse au Nouveau-Brunswick. Cela le surprendra peut-être, mais, moi, pour ma part, je me suis levé, et mon principal but en prenant la parole était de lui faire savoir, ainsi qu'à la chambre et au pays, que je ne crains pas de dire que je suis convaincu que la politique nationale a été un bienfait pour le Nouveau-Brunswick, de même que pour toutes les provinces du Canada. Je suis aussi convaincu que tous et chacun des treize députés ministériels du Nouveau-Brunswick qui siègent dans cette chambre, approuveront la déclaration que je viens de faire.

Pour faire plus d'impression sur la chambre, l'honorable député a choisi les quelques industries qu'il croyaient les plus de nature à appuyer sa prétention. Il a aussi cherché à faire croire que par un moyen ou par un autre—bien que, pour ma part, je n'aie pas bien saisi son raisonnement—c'est la politique nationale qui empêche ces articles d'être admis en franchise sur le marché américain. Je n'ai pas encore pu comprendre comment l'honorable député établit cela. Tout le monde sait que les droits sur le bois, sur la chaux, sur la pierre ont été imposés par le Congrès américain à l'expiration de l'ancien traité de réciprocité, et ont continué à exister depuis, avec très peu de changements, je crois.

La politique nationale n'a été introduite ici qu'en 1879 et je ne vois pas comment on peut lui attribuer l'imposition, par les Etats-Unis, des droits dont je viens de parler. Mais sur ce point, je désire pousser la discussion un peu plus loin. Je prétends que même pour les industries dont il a parlé, il n'a pas réussi, dans un seul cas, à démontrer d'après la condition actuelle de ces industries que la politique nationale a été préjudiciable au Nouveau-Brunswick.

Je demande l'indulgence de la chambre pendant que je vais passer en revue ces mêmes industries qu'il a choisies entre toutes les autres, comme étant plus de nature à appuyer sa théorie; et j'espère pouvoir démontrer que même dans ces industries, la politique nationale loin d'avoir nui au Nouveau-Brunswick, a été pour cette province un réel bienfait sous plusieurs rapports.

Prenons d'abord nos exportations de chaux aux Etats-Unis. Je ne vois pas et je suis convaincu que la chambre ne verra pas comment la politique nationale a pu nuire à nos exportations de chaux aux Etats-Unis. Il suffit de rappeler que l'exportation de ce produit n'a pris naissance et n'est devenu prospère comme elle l'est depuis quelques années, au dire de l'honorable député, que sous le régime de la politique nationale. Si quelqu'un veut consulter les tableaux du commerce et de la navigation de 1878, il verra que durant cet exercice—celui qui a précédé l'adoption de la politique nationale—non-seulement nous n'exportons pas de chaux mais que, de fait, nous en importons des Etats-

Unis ; la chambre sera probablement surprise d'apprendre qu'en 1878, même dans la province du Nouveau-Brunswick, nous avons importé plus de 10,000 barils de chaux des Etats-Unis.

La politique nationale a été adoptée en 1879, les droits ont été quelque peu augmentés et le résultat a été de faire cesser les importations de chaux des Etats-Unis et de développer considérablement cette industrie à Saint-Jean, depuis. Les fabricants de chaux de Saint-Jean ont pu prendre possession du marché canadien, grâce à la politique nationale ; ils ont agrandi leurs opérations, ils ont augmenté leurs exportations aux Etats-Unis, jusqu'à ce que, l'année dernière, comme l'a dit l'honorable député, après avoir approvisionné tout le marché intérieur, ils ont pu exporter aux Etats-Unis pour \$140,000 de chaux. En présence de faits comme ceux-là, je crois que tous les députés intelligents de cette chambre admettront qu'à tout événement, la condition actuelle de cette industrie ne fournit pas l'ombre d'une preuve que la politique nationale a été préjudiciable au Nouveau-Brunswick.

Quant au commerce du granit, je ne le connais pas aussi à fond que l'honorable député, mais d'après toute la statistique que j'ai pu me procurer, je crois que ce que je viens de dire à propos du commerce de la chaux, s'applique en grande partie au commerce du granit.

J'attire maintenant l'attention de la chambre sur les effets de la politique nationale sur le commerce du bois dans le Nouveau-Brunswick. Comme je l'ai déjà dit, les droits sur le bois ont été imposés longtemps avant l'adoption de la politique nationale et ils n'ont guère été modifiés depuis. Cette politique n'a donc affecté aucunement l'exportation du bois aux Etats-Unis, mais elle a considérablement contribué à développer cette industrie dans notre province.

Il y a quelques jours, l'honorable député d'Albert (M. Weldon) a rappelé qu'autrefois nous importions de grandes quantités de meubles des Etats-Unis, et a fait remarquer que, depuis la politique nationale, ces importations ont cessé, que des manufactures de meubles ont été établies dans la province et que par suite, la demande pour notre bois a beaucoup augmenté.

Je puis dire que la politique nationale n'a pas seulement eu pour effet de créer un certain nombre d'industries manufacturières qui consomment le bois de la province du Nouveau-Brunswick comme matière première, mais il y a à peine une industrie dans le Nouveau-Brunswick, il y en a à peine une dans tout le Canada établie sous le régime de la politique nationale, qui ne consomme pas directement ou indirectement le bois que produisent les différentes provinces du Canada. De sorte que si la politique nationale n'a aucunement affecté le commerce d'exportation aux Etats-Unis, soit pour le mieux, soit pour le pire, elle a beaucoup amélioré l'état du commerce de bois, en augmentant la demande indigène du bois. Je demanderai maintenant à la chambre d'étudier l'état du commerce de pierre, dont l'honorable député a aussi parlé. Tous ceux qui sont au fait de ce commerce, savent qu'avant l'introduction de la politique nationale, les droits imposés sur la pierre aux Etats-Unis avaient virtuellement fermé nos carrières de pierre dans la province du Nouveau-Brunswick. J'ai été surpris moi-même, en examinant les tableaux du commerce et de la navigation, après avoir entendu le discours de l'honorable député, de constater que dans l'année

1878, l'offre ne répondait seulement pas à notre propre demande. Je crois qu'en 1878, nous avons effectivement importé des Etats-Unis au Canada près de 40,000 tonnes de pierre, et à ma grande surprise, dans la province du Nouveau-Brunswick où la pierre est si abondante partout, nous avons effectivement importé, en 1878, 4,600 tonne de pierre américaine. A cette époque, il n'y avait pas de droit sur la pierre importée.

La politique nationale fut inaugurée en 1879 et des droits furent alors imposés. Le gouvernement actuel dit au peuple américain : nous voulons bien un commerce de pierre avec vous, et si vous voulez admettre notre pierre en franchise sur vos marchés, nous admettrons la vôtre en franchise sur nos marchés ; mais si vous refusez cette offre et nous excluez de vos marchés, nous ferons de même ; nous donnerons du moins à nos manufacturiers l'avantage sur leur propre marché. Qu'en est-il résulté ? Non-seulement les importations de pierre ont cessé entièrement, mais les carrières qui étaient fermées depuis plusieurs années, furent presque toutes ouvertes et aujourd'hui, on les exploite avec profit et succès, et elles suppléent à la demande qui existe dans les provinces maritimes.

Et qu'on me permette de dire ici que l'effet de la politique nationale a été d'édifier dans toutes les parties des villes importantes, florissantes et prospères, et de créer ainsi une forte demande indigène pour la pierre de construction. Mais je suis heureux de voir que les carrières font plus que satisfaire la demande des provinces maritimes. Il me suffit de rappeler à la chambre que nous avons ici, dans la ville d'Ottawa, sur la rue Wellington, un magnifique édifice public, dont la pierre vient des carrières situées sur les bords de la Miramichi, dans la province du Nouveau-Brunswick ; et je puis dire à la chambre que nous avons dans le comté de Westmoreland, à environ cinq milles de chez moi, une carrière de pierre qui a été ouverte et exploitée avec succès depuis quelques années, qui est aujourd'hui prospère et qui, non-seulement trouve dans les cités et les villes du Nouveau-Brunswick, une forte demande pour toute la pierre qu'elle produit, mais a encore expédié l'année dernière, 1,900 tonnes de pierres dans la ville de Toronto, et en expédie cette année double de ce chiffre.

Une dépêche que je viens de recevoir m'informe que cette année, les expéditions à Toronto et autres villes de l'ouest atteindront 4,000 tonnes. Je puis ajouter, pour l'information de la chambre, que j'ai en ma possession des lettres des propriétaires de mines dans la province du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, hommes en vue dans cette industrie, qui demandent, non pas que les droits soient abaissés, mais qu'ils soient augmentés afin de leur assurer davantage le contrôle des marchés de l'ouest.

J'ai passé en revue toutes les branches du commerce et de l'industrie dont l'honorable député a parlé et sur laquelle il a cherché à appuyer la position qu'il a prise dans cette chambre ; et j'espère avoir démontré clairement à la chambre non-seulement que l'honorable député a échoué dans sa démonstration que la politique nationale a nui à ces industries dans la province du Nouveau-Brunswick, mais que j'ai prouvé, par les exemples mêmes sur lesquels il attirait notre attention, que la politique nationale a été, même en ce qui concerne ces industries, très avantageuse, directement ou indirectement.

tement, à la province du Nouveau-Brunswick. Mais je pourrais signaler encore, comme preuve des grands avantages qui ont résulté de l'adoption de la politique nationale, un grand nombre d'industries qui se sont développées sous l'opération de cette politique.

L'honorable député lui-même a parlé de la filature de coton établie sur les bords de la rivière Nashua. Je puis dire, en ce qui concerne le propriétaire de cette filature, M. Alexander Gibson, qu'il n'y a pas dans la province du Nouveau-Brunswick d'homme d'affaires plus pratique, d'un esprit plus large et qui réussisse mieux. Il se livre avec succès à la fabrication des cotonnades dans la grande filature qu'il a construite. L'honorable député de Queen (M. King) a dit que M. Gibson ne redoute pas la concurrence des États-Unis. Je crois qu'il possède des facilités extraordinaires dans la poursuite de son industrie. Il peut être ou n'être pas capable de faire avantageusement concurrence aux États-Unis ; je ne suis pas en mesure de décider ce point ; mais je vois que ce monsieur, qui a une connaissance pratique des affaires, et qui est aussi bon juge que qui que ce soit au Nouveau-Brunswick de ce qui est le plus avantageux à cette province, est un partisan de la politique nationale, qu'il a foi dans les principes de cette dernière, et qu'il est un partisan de mon honorable ami qui représente le collège électoral dans lequel est domicilié M. Gibson.

Je pourrais encore, non seulement parler des filatures de coton et des raffineries de sucre qui ont été établies dans les provinces maritimes comme résultat direct de l'adoption de la politique nationale, mais je pourrais y inclure de même les laminiers, les fabriques de clous, les fabriques de voitures, les fabriques de meubles et d'autres industries en grand nombre qui prospèrent aujourd'hui dans cette province, grâce à la politique du gouvernement actuel. Je pourrais aussi attirer l'attention de la chambre sur le fait que nous avons un certain nombre de villes manufacturières dans les provinces maritimes. Je puis signaler Moncton, Amherst, Truro, Windsor, Pictou, New Glasgow et un certain nombre d'autres villes manufacturières florissantes, qui doivent leur prospérité présente à l'adoption de cette politique, ont doublé le chiffre de leur population, et plus que doublé et triplé leur richesse.

Je puis aussi signaler l'augmentation énorme qui s'est produite dans la production de nos mines de houille. Je crois qu'à l'exception des mines de Grand Lake dont l'honorable député a parlé, il y a à peine une mine de houille dans les provinces maritimes qui ne soit pas aujourd'hui dans un état prospère. Je puis aussi rappeler à la chambre que le commerce de la ville de Saint-Jean a augmenté d'au moins 25 pour cent depuis dix ans, et qu'il est aujourd'hui plus fort que le commerce de tout autre port de mer sur la côte de l'Atlantique entre New-York et Eastport, à l'exception de la ville de Boston. Je puis aussi rappeler à l'honorable député que le commerce interprovincial entre l'est et l'ouest, dont la province du Nouveau-Brunswick a une grande part, a doublé, et sur plusieurs articles, triplé depuis l'adoption de la politique nationale. Je puis signaler tous ces faits comme la preuve claire et concluante des énormes avantages qui ont résulté pour les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse de l'adoption de la politique du gouvernement actuel.

M. Wood (Westmoreland).

Je suis prêt à admettre, et je regrette d'avoir à le faire, que sous un rapport peut-être, la province du Nouveau-Brunswick n'est pas aussi prospère qu'on pourrait le désirer. Il est de fait, que chacun le sait, que l'industrie de la construction des navires, qui était autrefois la principale industrie de cette province, a décliné. On sait que l'acier et le fer ont remplacé le bois. On sait que les steamships d'aujourd'hui ont remplacé les anciens navires à voiles, et que l'industrie et la construction des navires a par suite décliné et qu'on ne peut espérer la voir revivre. On sait aussi que le commerce de bois du Nouveau-Brunswick a été pendant plusieurs années l'une des industries les plus importantes, peut-être la plus importante de cette province, mais il nous faut admettre, si nous examinons sincèrement la situation de cette industrie, qu'elle n'est pas florissante actuellement et qu'elle ne peut l'être à l'avenir. On abat constamment les forêts du pays et les opérations de nos commerçants de bois deviennent d'année en année plus circonscrites, et cette industrie, bien qu'elle doive pour plusieurs années à venir garder une place très importante parmi les industries du Nouveau-Brunswick, ne pourra jamais avoir l'importance qu'elle a eue dans le passé ; elle ne pourra jamais devenir une grande et florissante industrie, elle ne pourra jamais fournir de l'emploi au capital augmenté et à la population plus forte du pays.

Il nous faut compter sur d'autres ressources pour notre prospérité future. Ce sont les industries qui ont été établies dans la province du Nouveau-Brunswick comme résultat de la politique nationale, c'est le commerce croissant du pays avec l'extérieur, c'est le grand commerce interprovincial qui est à se développer, qui sont les principales sources de la prospérité actuelle dans cette province et celles sur lesquelles il nous faut compter pour notre développement et notre prospérité dans l'avenir.

L'honorable député a relevé certaines remarques faites par mon honorable ami, le député d'Albert (M. Weldon). Il a parlé, entre autres choses, du fait qu'une partie de notre population a quitté le pays pour aller s'établir dans la ville de Boston. Il nous a dit qu'il y a à l'actuellement 70,000 à 75,000 Canadiens. Il a rappelé à l'honorable député d'Albert (M. Weldon), qu'un bon nombre de citoyens nés dans le comté d'Albert résident actuellement dans la ville de Boston, mais il ne nous a pas dit pourquoi ces gens sont partis d'Albert pour aller s'établir dans la ville de Boston ; je vais lui dire pourquoi. C'est parce qu'ils désiraient un changement d'emploi. Chacun sait qu'un bon nombre de jeunes gens élevés sur des fermes se dégoûtent des travaux de la ferme et décident de se livrer à des opérations manufacturières ou commerciales. Ces jeunes gens qui dans le passé, désiraient un changement d'emploi étaient obligés d'aller à Boston et dans les villes manufacturières des États de la Nouvelle-Angleterre pour obtenir le changement d'emploi qu'ils recherchaient. L'un des buts de la politique nationale est de guérir ce mal.

Si l'honorable député avait pu nous dire que les cultivateurs du comté d'Albert sont allés dans les États de la Nouvelle-Angleterre pour améliorer leur condition agricole, son argument aurait peut-être une certaine valeur ; mais il peut fouiller les États de la Nouvelle-Angleterre d'un bout à l'autre, il n'y trouvera pas une demi-douzaine de cultivateurs partis du Nouveau-Brunswick pour aller y améliorer leur condition au moyen de la culture.

Au contraire, quand ceux qui y vont travailler dans les fabriques ou se livrer au commerce désirent changer d'emploi et revenir à la culture, ils reviennent invariablement à leurs foyers dans les provinces maritimes. L'un des objectifs de la politique nationale est d'empêcher ce mal, et elle y a réussi dans une grande mesure. L'honorable député peut aller visiter les villes manufacturières du Canada dont j'ai déjà parlé; il y verra des dizaines et des centaines de gens qui y sont employés et qui, n'eussent été les industries établies sous l'opération de la politique nationale, auraient été obligés d'aller, comme ceux dont il a parlé ont été obligés de le faire, dans les États de la Nouvelle-Angleterre pour obtenir le changement d'emploi qu'ils désiraient.

L'honorable député a fait d'autres remarques qui n'ont pas été aussi heureuses que les parties de son discours dans lesquelles il traitait les questions d'affaires qu'il connaît si bien. Il a parlé du député qui représentait autrefois la ville de Saint-Jean dans cette chambre. Nous nous rappelons tous M. Weldon, le député en question, dont pendant tant d'années nous nous étions habitués à contempler la joyeuse figure du côté de la gauche, et nous regrettons qu'il ne soit plus ici. En rappelant ce fait, l'honorable député a donné la meilleure réponse possible à tout son discours. Pourquoi l'honorable monsieur qui a représenté pendant tant d'années la ville de Saint-Jean dans cette chambre n'est-il plus ici? Il sait que la ville de Saint-Jean est le centre du commerce d'exportation de chaux aux États-Unis. Il sait que de tous les endroits du Nouveau-Brunswick, c'est celui qui est le plus intéressé dans l'exportation du bois aux États-Unis; et si la théorie de mon honorable ami est exacte, comment se fait-il que ce monsieur, qui représentait il y a trois ans, la ville de Saint-Jean dans cette chambre, ait été enterré aux dernières élections sous une majorité d'à peu près 1,000 votes hostiles.

En 1887, le parti libéral comptait parmi ses partisans trois représentants du Nouveau-Brunswick dans cette chambre, et il n'en reste plus qu'un aujourd'hui. C'est mon honorable ami qui siège habituellement devant moi (M. Skinner,) et il est ici simplement parce que lorsque la politique absurde et impraticable de la réciprocité absolue fut proposée en 1888, il eut la sagesse et le courage de refuser de l'accepter et de briser ses relations avec le parti de la gauche. Il n'y a pas d'argument qu'iréfute aussi complètement les théories émises par mon honorable ami, que le fait de la disparition de la chambre des anciennes figures familières que nous avons vues pendant tant d'années. Je n'en vois plus que deux qui restent et je ne suis pas très sûr qu'elles y restent très longtemps. L'honorable député de Queen (M. King) n'a lui-même été élu que par une majorité de moins de 50 voix, et en ce qui concerne mon honorable ami, le député de Charlotte (M. Gillmor,) que nous ne voudrions pas voir partir, car il n'y a pas de député du côté de la gauche pour lequel nous ayons plus d'estime que pour mon vénérable ami, même cet honorable député, si je suis bien informé, si estimé et respecté qu'il soit dans le comté qu'il représente, n'a été élu qu'en promettant à ses commettants qu'il ne se porterait plus candidat.

M. GILLMOR: Je n'ai rien promis de tel, et l'on me verra toujours prêt à poser ma candidature quand l'occasion s'en présentera.

M. FOSTER: De quel côté?

M. WOOD (Westmoreland): Je demande pardon à l'honorable député, si j'ai été mal informé. On m'a dit qu'il avait fait cette déclaration sur les tribunes populaires. Quoi qu'il en soit, s'il réussit à être élu de nouveau, je suis sûr que pas un député de la gauche ne sera plus cordialement accueilli. Je n'ai plus qu'une remarque à relever dans le discours de l'honorable député, et c'est de beaucoup, je crois, la plus importante qu'il ait faite. Il a parlé du discours patriotique prononcé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dans la ville de Boston. J'ai remarqué que les honorables députés de la gauche qui ont pris part au débat ont évité soigneusement, en général, de parler de ce discours. L'honorable député de Norfolk-nord, en répondant à l'attaque faite par l'honorable député d'Albert, a présenté la meilleure excuse qu'il a pu trouver, mais mon honorable ami, le député de Queen, Nouveau-Brunswick, a été le premier qui ait eu l'audace d'approuver ce discours.

Il nous dit qu'il l'a lu trois fois, qu'il l'a lu du commencement à la fin, qu'il regrettaient seulement que le temps ne lui permit pas de le lire à la chambre. Celle-ci sera sans doute heureuse de le lire, mais l'honorable député peut le faire imprimer et circuler dans tout le pays.

Je vais donner un autre conseil à l'honorable député. Il a peut-être lu tout ce qui s'est dit à cette réunion, il a peut-être lu le discours prononcé dans cette circonstance par le gouverneur Bullock, dans lequel il a dit que le meilleur moyen d'assurer le succès de la politique préconisée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), serait de nommer celui-ci sénateur de l'État d'Ontario. Je conseillerai à l'honorable député d'inclure dans sa brochure le discours du gouverneur Bullock.

Il a été prononcé dans cette circonstance un autre discours sur lequel j'attire également l'attention de l'honorable député, car il se peut qu'il lui ait échappé. C'est le discours prononcé par le président de cette réunion. Le président a dit:

Nos amis libéraux, Fielding et Longley de la Nouvelle-Ecosse, Davies de l'Île du Prince-Édouard, Mercier et Laurier de Québec, Cartwright d'Ontario, attendent de nous, citoyens des États-Unis le signe par lequel ils doivent vaincre.

Je désire, comme l'un des représentants du Nouveau-Brunswick dans cette chambre, féliciter cette humble petite province de ce qu'on ne trouve le nom d'aucun de ses hommes publics mentionnés en compagnie des patriotes désignés dans ce discours, et j'ose espérer que mon honorable ami, le député de Queen, Nouveau-Brunswick (M. King) qui, je crois, est un homme loyal et un patriote, se joindra à moi dans ces félicitations. Je n'ai plus qu'un conseil à donner à mon honorable ami. Pendant qu'il sera en frais de répandre les discours de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) j'attirerai son attention sur la lettre remarquable que celui-ci a adressée à ses commettants après les dernières élections générales. Afin que mon honorable ami ne se méprenne pas sur celle dont j'entends parler, je vais en lire une partie:

D'un autre côté, l'armée de nos adversaires, littéralement un assemblage de pièces et de morceaux, est composée pour la plus grande partie de débris déguenillés d'une demi-douzaine de provinces diverses, qui, pour la grande majorité, ne prétendent pas même être animés par un principe quelconque, sauf celui d'obtenir une bonne part du butin pour eux-mêmes et pour les collègues

électoraux qu'ils représentent, et savent, en outre, que le sentiment populaire dans ces mêmes provinces est énergiquement et distinctement en faveur de notre politique, bien que l'argent comptant, ou l'argent sous forme de subventions aux compagnies de chemins de fer, ait été dans nombre de cas, une épreuve trop forte pour la vertu de la majorité des électeurs.

Je conseillerai à mon honorable ami, s'il désire que ces discours soient lus, de les faire imprimer sous forme de brochures et de les répandre à profusion dans toute la confédération. Je ne veux pas amoindrir les services de mon honorable ami dans cette chambre ou dans le pays, mais je crois que s'il en agit ainsi, ce sera le service le plus important qu'il aura jamais rendu au pays et le couronnement de sa carrière politique.

Après ces remarques en réponse au discours de mon honorable ami, le député de Queen (M. King) je veux dire un mot de l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des finances et de la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) que nous sommes présentement à débattre. Et d'abord, je sollicite l'indulgence de la chambre pour qu'elle me permette de parler en peu de mots de la question du sucre. Ça été l'un des principaux caractères—effectivement le principal caractère—de l'exposé budgétaire de la présente session. Cette question a attiré plus ou moins l'attention de presque tous les députés qui ont pris part au débat.

Je veux d'abord corriger une erreur dans laquelle mon honorable ami, le député de Brant-sud (M. Paterson) et moi-même sommes tombés l'autre soir. Cet honorable député, que je regrette de ne pas voir à son siège, s'évertuait à prouver que la protection accordée aux raffineurs de sucre par le tarif actuel est plus forte que celle dont ils jouissaient sous l'opération de l'ancien tarif. Pour y arriver, l'honorable député, tout en admettant que, sous l'opération de l'ancien tarif, les raffineurs avaient une protection de 1 centin par livre et que, sous l'opération du tarif actuel, ils n'ont qu'une protection de $\frac{1}{2}$ de centin par livre, prétendait que, si nous prenions le droit *ad valorem*, la protection était augmentée, et il fixa à 6 centins le prix du sucre à New-York, droit payé, et prétendit que le droit *ad valorem* sous l'ancien tarif était de 16 $\frac{1}{2}$ pour 100, tandis qu'il s'élève à 20 pour 100 sous le tarif actuel. Je me permis alors de lui dire qu'il devrait prendre le prix du sucre en entrepôt aux Etats-Unis; j'ajoutai par mégarde que c'était là le prix sur lequel le droit serait imposé quand le sucre serait importé. En cela, j'avais tort, car j'avais oublié la modification apportée à la loi, mais j'avais raison de dire qu'il devrait prendre le prix du sucre en entrepôt aux Etats-Unis pour calculer la protection *ad valorem* que nos raffineurs avaient à payer à cette époque. S'il était ici, je crois qu'il admettrait l'inexactitude de ma prétention. Un marchand canadien, en achetant du sucre sous l'opération de l'ancien tarif, n'aurait pas payé 6 centins la livre, mais 4 centins, le prix de l'article en entrepôt. Au Canada, le droit spécifique eût été de 1 $\frac{1}{2}$ centin, et le droit *ad valorem* de 35 pour 100, sur le prix du sucre à New-York, droit payé. Si l'honorable député avait fait ce calcul, il aurait constaté que la protection *ad valorem*, au lieu d'être de 16 $\frac{1}{2}$ pour 100, était de 40 à 50 pour 100.

Je remarque que l'honorable député vient d'entrer et je vais par conséquent ajouter ceci. L'honorable député avait tort d'aller à New-York pour prouver sa théorie. Sous l'opération de l'ancien tarif, il n'y a pas un marchand de sucre qui serait

allé acheter à New-York, le sucre granulé, parce qu'en agissant ainsi, il aurait eu à payer au Canada le droit sur le prix de l'article à New-York, droit payé. Le marchand canadien serait allé à Glasgow ou à Londres, où il n'y avait pas de droit sur le sucre. Ils auraient acheté au même prix que le prix de l'article en entrepôt à New-York, le droit spécifique aurait été le même, et le droit *ad valorem* aurait été calculé sur 4 centins, au lieu de 6 centins, si le sucre était venu de New-York. Si l'honorable député avait calculé sa protection *ad valorem* sur cette base, il aurait constaté que la protection, sous l'opération de l'ancien tarif, était de 25 pour 100, ou environ, tandis qu'aujourd'hui, elle est, comme il le dit, de 20 pour 100.

On devait naturellement s'attendre, quand le gouvernement actuel a pu réduire, jusqu'à concurrence du chiffre considérable de \$3,000,000 à \$3,500,000 par année, la dépense du pays et les impôts que le peuple paie, que cette proposition aurait mérité l'appui sans réserve des deux côtés de la chambre. Nous avons été déçus dans cette espérance. La gauche n'est pas contente de la réduction des impôts. Elle aurait voulu que le gouvernement eût fait un pas de plus et supprimé la protection qui permet à nos raffineries de raffiner le sucre consommé dans le pays. Ils se servent des mêmes arguments qu'ils ont employés quand la politique nationale a été inaugurée. Ils nous disaient que l'effet de cette politique de protection serait de faire d'un petit nombre d'hommes des millionnaires, aux dépens des consommateurs de sucre dans le pays. Les honorables députés de la gauche qui ont pris part à ce débat, se sont simplement contentés d'affirmer cette proposition.

L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), a, il est vrai, fait un calcul en vue d'appuyer cette théorie. Dans ce calcul, cependant, il est tombé dans une erreur, plus grave que dans l'autre calcul dont j'ai parlé. Il nous a dit qu'il avait puisé dans le *Journal of Commerce* les prix du sucre dans les derniers six mois de 1889 et les premiers six mois de 1890, qu'il avait pris le prix du sucre granulé et le prix du sucre jaune; qu'il avait supposé que nous employions pour moitié chacune des deux qualités; qu'il avait additionné les deux prix et divisé par deux et qu'il avait constaté que le prix moyen que les raffineurs obtenaient pour leur sucre était de \$6.64 par 100 livres. Il fixa le prix moyen du sucre brut, droit payé, à \$4.40 par 100 livres. En cela, il avait raison, mais dans l'autre calcul, il commettait les deux graves erreurs suivantes. D'abord, il se trompait dans la supposition que nous employions moitié pour moitié le sucre granulé et le sucre jaune dans la confédération canadienne. Je puis lui dire sur la foi des raffineurs canadiens, sur la foi des marchands de sucre canadien, sur la foi du *Journal of Commerce* lui-même, s'il veut bien lire le *Journal of Commerce* du 3 juillet dernier, où il verra que les proportions relatives du sucre consommé dans le passé ont été de deux barils de sucre jaune contre un baril de sucre granulé. Voilà l'une des erreurs dans lesquelles il est tombé. L'autre est apparemment une simple erreur de calcul, et il me suffira de la lui signaler pour qu'il la reconnaisse. Il nous a dit avoir constaté que le prix moyen le plus bas du sucre granulé était de 6 $\frac{1}{2}$ centins par livre, mais il a porté le prix moyen du sucre granulé et du sucre jaune pris ensemble à \$6.64 par 100 livres, soit un centin et demi de plus que le prix du sucre granulé. C'est évidemment une simple erreur de calcul, car l'honora-

ble député comprendra que le prix moyen des deux qualités réunies ne peut pas être plus élevé que le prix de la plus haute qualité, celui du sucre granulé.

M. PATERSON (Brant) : C'est mon honorable ami qui se trompe, non pas moi, je crois.

M. WOOD (Westmoreland) : Eh bien, je ne puis voir en quoi je me trompe; peut être que l'honorable député pourra plus tard me l'indiquer. Dans ce calcul, cependant, l'honorable député a porté à \$2.24 centins par 100 livres, la différence entre le sucre brut droit payé, au Canada, et le prix que les raffineurs reçoivent, soit un peu plus de \$4,000,000 sur la consommation générale du pays. S'il veut bien rectifier les deux erreurs dont je viens de parler, il verra que la somme sera réduite d'à peu près la moitié, il verra quelque chose comme deux millions de piastres, soit environ 1 cent par livre sur le sucre consommé dans le pays. Qui plus est, les chiffres donnés par l'honorable député d'Oxford-sud, bien que celui-ci n'ait pas fait de calcul, appuient ma prétention. Il a porté la différence à environ le même chiffre, à \$2,000,000, soit 1 cent par livre sur le sucre consommé dans le pays.

Or, en supposant que ce calcul soit exact, pour connaître les profits du raffineur, il nous faut, d'abord, déduire de ce chiffre le fret sur le sucre. Les honorables députés en ont parlé comme d'une chose sans conséquence. Qu'on me permette de dire à la chambre qu'une grande partie de notre sucre vient d'Allemagne, et que le fret varie de 10 à 15 chelins par tonne; une partie plus considérable encore vient de l'Amérique du sud, et que le fret sur cette partie varie de 17 chelins 6 deniers à 22 chelins 6 deniers par tonne; un peu plus de 10 pour 100 de notre sucre vient des Indes Orientales, et le fret là dessus s'élève jusqu'à \$6 et \$8 par tonne. Si les honorables députés veulent bien faire le calcul, ils verront que les taux de fret sur le sucre consommé au Canada, depuis le port d'expédition jusqu'à nos raffineries, représentent un peu plus d'un quart de cent par livre. Ce n'est aucunement un élément insignifiant du calcul.

Puis, il nous faut ajouter à cela les autres frais d'importation; il nous faut ajouter à cela l'assurance sur le voyage, l'assurance pendant le raffinage, l'assurance pendant que le sucre reste en magasin jusqu'à ce qu'il soit livré aux consommateurs du pays. Il nous faut aussi tenir compte de la perte de poids par suite du dessèchement, et tout le monde sait qu'en ce qui concerne les qualités inférieures du sucre, c'est un élément très important. Il nous faut tenir compte du coût des boîtes qui contiennent le sucre et de toutes les dépenses du raffinage, et si l'on veut bien faire l'addition de tout cela et le défalquer du centin par livre, on verra que la marge de profits qui reste aux raffineurs est très légère sur le fort capital placé dans ces industries. Il y a une autre réponse complète aux arguments de l'honorable député sur ce point, et c'est l'expérience du passé. Si ces arguments ont quelque valeur, ils devaient en avoir davantage sous l'opération de l'ancien tarif protecteur qu'ils n'en auront à l'avenir; car, comme je l'ai déjà démontré, la protection accordée aux raffineurs a été réduite de 1 cent à $\frac{1}{3}$ de cent sur les qualités supérieures, et sur les qualités au-dessous du No 14 type de Hollande, elle a été supprimée tout à fait.

Mais quels sont les faits? Les raffineries de sucre existent depuis plusieurs années. Ont-elles servi à créer des millionnaires aux dépens du consumma-

teur canadien? Tous ceux qui connaissent cette industrie, savent que durant ce temps aucun dividende élevé n'a été déclaré, que les actions des raffineries ont été, en maintes occasions, mises sur le marché et qu'elles ont été rarement vendues au-dessus du pair; qu'elles ont été le plus souvent vendues au-dessous du pair, et dans deux circonstances, au moins dans les provinces maritimes, le capital originaire placé a été complètement perdu, et l'exploitation a passé en d'autres mains.

M. GILLMOR : Dans ce cas, la politique nationale a causé des dommages partout.

M. WOOD (Westmoreland) : Non, pas du tout. Permettez-moi de dire à l'honorable député que le fait qu'une raffinerie fait faillite et qu'une autre réussit n'est pas une preuve que la politique nationale a été la cause de la faillite de la première. La responsabilité doit en être imputée à la différence qui existe dans l'administration des affaires. Que la chambre me permette d'attirer son attention sur un autre fait.

Ceux qui placent des capitaux dans cette industrie sont riches, règle générale; ceux qui administrent les affaires de ces établissements sont d'une habileté plus qu'ordinaire. Ils consacrent tout leur temps à cette industrie, ils font preuve d'une énergie et d'un esprit d'entreprise capables de faire réussir tout autre genre d'affaires dans ce pays. Et cependant, malgré ces circonstances si favorables, les dividendes sont peu élevés, et ceux qui ont des intérêts dans cette industrie ne réalisent pas de grands bénéfices; et tout homme doué d'un esprit juste, qui considérera les faits que je viens de soumettre, et la condition de cette industrie autrefois et aujourd'hui, admettra que ce qu'on a dit dans cette chambre et dans le pays, savoir : que quelques personnes sont devenues millionnaires aux dépens des consommateurs de sucre, est inexact et mal fondé.

La question du sucre démontre peut-être plus clairement que tout autre article de notre commerce, la différence qu'il y a entre la politique des deux partis qui existent dans ce pays. Je ne connais pas un article de commerce dont je puis parler qui établisse d'une manière plus saillante la différence des deux politiques. La politique des honorables députés de la gauche a eu pour but de faire consommer dans ce pays le sucre qui était raffiné à New-York, Londres ou Glasgow; de donner les bénéfices du raffinage, les bénéfices des marchands, de la main-d'œuvre, des compagnies de chemins de fer, et de la fabrication à un peuple étranger, et tandis que notre peuple n'avait aucun de ces avantages indirects, nos consommateurs payaient une taxe directe de \$2.37 par 100 livres pour chaque livre de sucre qu'ils achetaient.

Par la politique du présent gouvernement, cet état de choses a complètement changé. Nous jouissons des avantages du commerce d'importation qui, tous les ans, amène dans nos ports maritimes plusieurs milliers de tonnes de fret. Nous avons créé une demande pour 800,000 barils tous les ans, lesquels sont manufacturés dans notre pays et avec notre propre bois. Nous donnons à nos chemins de fer le trafic du transport, qui emploie un grand nombre de nos journaliers; nous donnons au peuple du Canada tous les avantages indirects, et ils sont importants, résultant de cette grande industrie, et en même temps, nous avons réduit la taxe absolue que paie notre peuple de \$2.37 par 100 livres qu'elle

était, à \$1.63 par 100 livres, en 1890, et en 1891, nous l'avons complètement abolie. Je prétends que le gouvernement peut être fier de ce résultat. Ce programme défie toute critique, et nous pouvons en toute sûreté en appeler à la chambre ou au pays pour le faire approuver et appuyer.

Je solliciterai l'indulgence de la chambre pendant quelques instants, pour que je dise un mot au sujet de la résolution qui nous est soumise. Cette résolution se divise en deux parties. La première comporte que "la condition du pays exige que le gouvernement réduise sans délai tous les droits sur les articles de première nécessité, et spécialement sur ceux que consomment le plus généralement les ouvriers, les mineurs, les pêcheurs et les cultivateurs."

Quant à moi je trouve peu à relire à cette partie de la résolution de l'honorable monsieur. Je crois que le gouvernement et le parti conservateur peuvent être satisfaits du ton de cette discussion. L'exposé que le ministre des finances a présenté devrait satisfaire tous les députés, et j'avoue que j'ai éprouvé un vif plaisir en écoutant les observations de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). J'ai l'honneur de siéger dans cette chambre depuis neuf ans. J'ai joui du privilège d'entendre l'honorable monsieur, durant neuf sessions, critiquer l'exposé financier et émettre ses opinions sur la situation financière du Canada.

Je l'ai toujours écouté très attentivement, et j'ai souvent été impressionné par ses discours. Je l'ai toujours considéré comme un homme de grands talents, et j'ai toujours admiré l'habileté avec laquelle il discutait les questions financières. Au cours des premières sessions que j'ai passées dans cette chambre, j'ai été plusieurs fois particulièrement frappé des observations de l'honorable député.

Je puis me rappeler, aujourd'hui, le discours qu'il a prononcé en 1885. C'était, à mon avis, l'un des discours les plus puissants qu'il ait jamais prononcés. Je me souviens fort bien en quels termes il a décrit la dette énorme, les dépenses excessives, et la taxe lourde qui pesaient sur le peuple, et les vives alarmes que lui causait notre avenir. L'exorde et la péroraison de ce discours m'ont causé une profonde impression, et jamais je ne les oublierai. L'honorable député disait qu'un mauvais gouvernement nous avait fait perdre plus en six ans, en population et en ressources, que les Etats-Unis n'avaient perdu dans les quatre années de leur guerre civile, qui a précédé immédiatement l'établissement de la confédération.

Je me rappelle fort bien aujourd'hui ce que j'ai éprouvé alors, et j'avoue que j'ai réellement tremblé en entendant les observations de l'honorable monsieur, et j'ai cru, connaissant son expérience et ses talents, que nous étions à la veille de la ruine.

Mais six ans se sont écoulés depuis, et quand je l'ai entendu dans la présente occasion, je n'ai pu m'empêcher de comparer son discours à celui qu'il avait prononcé il y a six ans. L'honorable monsieur ne parle pas, généralement, en termes flatteurs de la politique du gouvernement ou de toute proposition qui vient du ministre des finances et, pour ma part, je me suis réjoui d'entendre l'honorable monsieur féliciter le gouvernement d'avoir diminué les dépenses, et d'avoir réduit les impôts en abolissant les droits sur le sucre; et il a été jusqu'à offrir son aide et sa coopération pour opérer des réformes dans ce sens.

M. Wood (Westmoreland).

Avant de terminer son discours, l'honorable monsieur s'est écrié: "Si, malheureusement, la récolte venait à manquer, nous aurions une crise financière à courte échéance." J'avoue que, en entendant cette observation, je me suis senti soulagé. Je n'entrevois pas la perte de la récolte et je ne voyais pas de dangers immédiats.

En y réfléchissant plus tard, et en me rappelant le fait que, si, en 1885, après six années de régime conservateur, nous étions dans une condition pire que celle des Etats-Unis à la fin de la guerre civile, et à la veille d'être ruinés, et si, après six autres années, notre condition s'était tellement améliorée que nous avions regagné ce que nous avions perdu, et que, sans la perte de la récolte, nous n'étions pas même à la veille d'une crise financière, j'ai cru, d'après l'honorable monsieur lui-même, que nous étions enfin sortis du danger et j'en ai éprouvé de grandes espérances pour l'avenir.

Je crois que nous pouvons entrevoir six autres années du régime conservateur, et si nous progressons comme nous l'avons fait depuis six ans, d'après l'honorable député, nous arriverons à un état de prospérité tellement grande, que pas même une mauvaise récolte, ou toute autre calamité ordinaire ne pourra nous affecter.

Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne trouve rien à critiquer dans la première partie de la résolution présentée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Le présent gouvernement n'a jamais admis, dans sa politique, l'imposition de taxes élevées sur les articles de première nécessité, ni sur les articles que consomment ordinairement nos ouvriers, nos mineurs, nos pêcheurs et nos cultivateurs; loin de là, sa politique a toujours été l'opposé. Sa politique a été de réduire ces sortes de droits, et c'est en conformité avec cette politique que, il y a quelques années, il a aboli les droits sur le thé et le café; et le gouvernement a, cette année, couronné cette politique en abolissant les droits sur le sucre.

Je demanderai à la chambre la permission d'attirer brièvement son attention sur les sources d'où nous viennent nos revenus. Nos taxes se composent de droits de douane et d'accise. Je vois par le tableau du commerce et de la navigation de l'année dernière, que les revenus découlant de ces deux sources se sont élevés à \$31,500,000; sur cette somme, \$10,500,000 provenaient des liqueurs et du tabac; \$4,000,000, des taxes sur des articles que l'on peut considérer comme des articles de luxe; et \$4,000,000 provenaient d'articles qui, s'ils ne sont pas de luxe, ne peuvent pas être considérés comme des articles de première nécessité, ou dont notre peuple se sert ordinairement.

Il reste donc \$13,000,000, et cette somme comprend les droits sur les provisions, les droits perçus sur les cotonnades, les lainages et la quincaillerie, et sur une variété d'autres articles, y compris les droits sur le sucre et les mélasses. De ces \$13,000,000 le gouvernement a, durant cette session, retranché \$3,000,000 en abolissant les droits sur le sucre, et celui qui examinera les tableaux du commerce verra que nous pouvons faire une réduction considérable en retranchant cette classe dispendieuse de marchandises, les lainages et les cotonnades et plusieurs autres articles énumérés sous le chef des provisions, consommés exclusivement par la classe la plus riche, et non par celle dont parle la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

Si mes calculs sont exacts, la moitié même de ces \$10,000,000 pourraient être retranchée en éliminant les articles dont je viens de parler, ce qui laisserait \$5,000,000 de revenus prélevés sur les articles de première nécessité, et sur ceux que consomment ordinairement nos ouvriers, nos mineurs nos pêcheurs et nos cultivateurs.

Les honorables députés voudront bien remarquer que cela fait environ \$1 par tête de notre population. Ils diront peut-être que mon calcul est trop bas, mais je l'ai fait aussi exactement que possible. Supposons que la taxe soit de \$1.25, ou \$1.50 par tête, pas un député ne dira que c'est une somme exorbitante même pour la classe la plus pauvre du pays.

Je ferai observer à la chambre qu'il y a même une diminution sur cette dernière somme, car il ne faut pas oublier que le gouvernement fédéral paie aux gouvernements provinciaux 80 centins par tête de leur population, pour être employés sur leurs chemins et leurs ponts, à l'entretien de leurs écoles et pour d'autres fins locales ; de sorte que celui qui voudra examiner d'une façon équitable les sources de notre revenu actuel, verra que la classe du peuple à laquelle cette résolution fait allusion, nos ouvriers, nos mineurs, nos pêcheurs et nos cultivateurs, contribue dans une proportion insignifiante aux revenus du pays provenant des articles de première nécessité et d'un usage général dans le pays, et que la classe la plus pauvre du peuple contribue pour presque rien au paiement de l'intérêt sur la dette publique, aux frais d'entretien du gouvernement fédéral ou à la construction des édifices publics.

En conséquence, je ne m'oppose pas à la politique présentée dans la première partie de la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), parce que je prétends que c'est celle que ce gouvernement a suivie depuis les douze dernières années.

Si l'honorable député voulait introduire cette politique, il aurait pu l'inaugurer il y a quinze ans. Il aurait pu l'inaugurer en 1876-77 ou 1878, d'une manière très avantageuse pour le pays, mais à cette époque l'honorable député avait une politique toute différente. La situation du pays était telle, pour me servir de ses propres paroles, qu'il fut nécessaire d'augmenter les droits sur le thé et le café, et le sucre, sur les lainages, les cotonnades, la quincaillerie, et sur chaque article que l'on pourrait nommer, destiné à l'usage de nos ouvriers, de nos mineurs, de nos pêcheurs et de nos cultivateurs. Il est agréable de savoir que l'honorable député peut aujourd'hui comprendre que les circonstances justifient un changement de politique. Il est satisfaisant de savoir que, après douze ans, l'honorable député en est enfin arrivé à la conclusion que la politique que le gouvernement suit depuis douze ans est celle qui doit être adoptée pour l'avenir.

Maintenant, avant de terminer, je demanderai à la chambre de me permettre de dire un mot sur la dernière partie de la résolution présentée par l'honorable député. Cette partie se rapporte à nos relations commerciales avec les Etats-Unis, et c'est, je suppose, la question la plus importante et la plus brûlante que nous ayons à discuter aujourd'hui.

Ainsi que l'a fait observer mon honorable ami, le député de Haldimand (M. Montague), cette partie de la résolution est un peu vague. Elle peut signifier la réciprocité absolue que l'honorable député d'Oxford-sud préconise depuis 1888, ou elle peut

signifier la réciprocité plus restreinte que l'honorable député de Queen, N.-B. (M. King), a déclaré être prêt à accepter. Toutefois, prenant les paroles prononcées par l'honorable député d'Oxford-sud, dans son discours appuyant cette résolution, il est facile de juger, sans crainte de nous tromper, que l'honorable député favorise encore la politique de 1888, et que cette résolution signifie l'adoption de la réciprocité absolue.

Je désire exprimer la surprise que j'ai éprouvée en 1888, et que j'éprouve depuis ce temps, de voir des députés occupant dans cette chambre une position comme celle de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), présenter une proposition aussi absurde et aussi impraticable que l'est la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Ces honorables députés ont, dans plus d'une occasion, défini leur position sur cette question. Ils nous ont dit que leur politique consistait à avoir pour les deux pays, la réciprocité absolue dans l'échange des produits naturels et des articles manufacturés ; et je leur réponds que deux pays situés comme le sont le Canada et les Etats-Unis, vivant sous deux gouvernements différents, ayant des lois différentes, des tarifs différents, et chacun étant libre de régler et changer son tarif comme il l'entend, ne pourraient pas, pour aucun motif, adopter la réciprocité absolue.

Je puis peut-être mieux démontrer mes vues sur cette question en signalant les effets de la réciprocité absolue sur un ou deux articles principaux qui composent le commerce entre ces deux pays. Parlons des lainages, par exemple.

Nous savons tous que les Etats-Unis imposent des droits élevés sur la laine—sur certaines espèces 11 centins par livre, et sur d'autres, 12 centins par livre. Sur la laine lavée le droit est le double de celui-là, et sur les laines nettoyées, le droit est triple. Les droits sur le fil de laine sont aussi très élevés, variant de 125 à 140 pour 100. Sur les laines tricotées, ou autrement manufacturées, les droits varient de 100 à 150 pour 100. Les Etats-Unis importent annuellement 100,000,000 de livres de laine. La laine est un produit naturel des deux pays. Si, dans les circonstances que j'ai décrites, la réciprocité absolue était adoptée par les deux pays, il doit être évident que ces 100,000,000 de livres de laine, au lieu d'être importées directement aux Etats-Unis où la laine est frappée d'un droit de 11 ou 12 centins par livre, seraient expédiées en franchise au Canada, où la laine serait convertie en fil ou autrement, puis, ainsi transformée, serait expédiée aux Etats-Unis sans droits.

Quel serait le résultat ? Les Etats-Unis perdraient le commerce d'importation de laine, ils perdraient les revenus qu'ils en retirent, leurs industries manufacturières en souffriraient, et tout le commerce du pays serait dérangé.

Je puis citer un autre exemple du même résultat. Prenons le lin, qui est un produit naturel des deux pays. Les Etats-Unis importent tous les ans 8,000 tonnes de lin, sur lequel il y a un droit de 1 centin par livre ou \$20 par tonne sur le lin cru, et 3 centins par livre ou \$60 par tonne sur le lin préparé. Dans le Canada, le lin cru est admis en franchise, et le lin préparé paie un droit de 1 centin par livre, ou \$20 par tonne. Il est clair que le résultat, dans ce cas, serait le même que celui que j'ai signalé relativement à la laine. Je pourrais donner d'autres exemples, mais je ne veux pas fatiguer la chambre.

Un changement dans les droits de l'un ou l'autre pays amènerait les mêmes résultats. Pour le démontrer, je parlerai du fer. Le fer est un produit naturel des deux pays, et tous deux ont des usines dans cette branche d'industrie. Les droits sont beaucoup plus élevés aux Etats-Unis que dans notre pays. Les droits américains sont de 75 centins par tonne sur le minerai de fer, \$6 par tonne sur le fer en gueuse, de \$10 à \$20 par tonne sur le fer en barre et 40 pour cent sur les lingots d'acier. Les droits canadiens sont de \$2 par tonne sur le ferro-manganèse, \$4 par tonne sur le fer en gueuse et 30 pour cent sur les lingots d'acier.

Supposons que la réciprocité absolue existerait entre les deux pays et que les droits seraient abolis ; supposons que le Canada abolisse complètement les droits, quel serait le résultat ? L'Europe exporterait le fer dans notre pays, où il serait converti en article de quincaillerie, puis expédié ainsi transformé aux Etats-Unis franc de droit ; et le résultat sur le commerce d'importation, le revenu, les manufactures et le commerce domestique des Etats-Unis serait le même que celui dont j'ai parlé au sujet des deux autres articles de commerce.

Il doit être évident, pour tout homme intelligent, que les Etats-Unis, peuple indépendant et fier, ne consentiraient jamais à se placer dans une position telle, à l'égard du Canada, que leur commerce d'importation serait détruit, leurs revenus diminués, l'existence de leurs manufactures compromise, et leur commerce domestique affecté par un changement dans le tarif de notre pays.

Je prétends de plus qu'il est également absurde de supposer que nous consentirions, bien que nous soyons un peuple plus petit et plus faible, à nous mettre dans une position aussi humiliante à l'égard de nos voisins. Eh bien ! tout homme intelligent, même celui qui n'a étudié cette question que d'une façon superficielle, doit comprendre que nous ne pouvons avoir la réciprocité absolue ou le libre-échange dans les produits naturels et les articles manufacturés qu'à une seule condition, à la condition qu'il y ait uniformité de tarif. C'est l'opinion de tous les hommes d'Etat intelligents qui se sont prononcés sur la question aux Etats-Unis. C'est l'opinion émise par tous les journaux influents de la république.

C'est l'opinion émise par M. Goldwin Smith et par M. Wiman ; et ce fut, à une certaine époque, du moins, l'opinion émise par mon honorable ami, le député de Queen, I. P.-E. (M. Davies). Il est inutile que je lise les opinions de ces hommes, car elles ont été citées en différents temps par ceux qui ont pris la parole dans cette chambre.

Or, que comporte l'uniformité du tarif ? La première question qui se présente est de savoir comment les tarifs peuvent être assimilés, et comment cette uniformité dans les tarifs peut être maintenue dans l'avenir ? C'est une question à laquelle les honorables députés de la gauche n'ont jamais répondu ; c'est une question qu'ils n'ont jamais discutée, car ils en ont fort sagement évité la discussion. C'est là qu'ils rencontrent la plus grave difficulté quand ils arrivent à ce point de leur argumentation. Néanmoins, il y a eu certaines idées qui ont été exprimées à ce sujet. M. Wiman et M. Hitt nous ont dit que le seul moyen d'en arriver à cet arrangement est de nommer une commission mixte, dans laquelle les deux pays seront équitablement représentés, et qui sera chargée d'assimiler nos tarifs et de les régler pour l'avenir.

M. Wood (Westmoreland).

Que signifie cela ? Les Etats-Unis ont une population de 65,000,000 d'âmes et la nôtre est de 5,000,000. Cela veut dire qu'ils auront treize représentants dans cette commission et que nous n'en aurons qu'un. Je demanderai à n'importe quel membre de la chambre s'il consentirait à laisser décider, par une commission dans laquelle l'autre partie aurait treize représentants et lui un seul, une question qui l'intéresserait personnellement ? Croit-il qu'il obtiendrait justice devant un tel tribunal ? Avec une semblable proportion, quelles sont les opinions qui l'emporteraient ? Si cette commission doit assimiler les deux tarifs, y a-t-il un homme qui puisse croire que le tarif des Etats-Unis serait assimilé au tarif du Canada, ou que le tarif canadien serait assimilé au tarif américain ? Le résultat est trop apparent pour être discuté.

Il signifie simplement que notre pays devra adopter le tarif des Etats-Unis, que nous devons pour toujours soumettre le règlement de notre tarif à un tribunal composé d'une majorité qui sera contrôlée par les Etats-Unis. Je ne crois pas que le peuple du Canada puisse considérer une semblable proposition. Si notre peuple consentait jamais à un tel arrangement, j'avoue que l'esprit de liberté n'existerait plus parmi nous.

Le pouvoir de régler notre tarif est le pouvoir de régler nos impôts. C'est un droit que prise fort un peuple libre et indépendant. C'était pour obtenir ce même droit que le peuple des Etats-Unis, il y a plus de cent ans, a pris les armes contre l'Angleterre. Il a demandé, combattu et obtenu son indépendance, pour la seule raison que le gouvernement anglais, sans son autorité et contre sa volonté, cherchait à imposer une taxe sur son trafic, et des restrictions sur son commerce, et nous, qui vivons dans ce Canada, n'avons pas été dans le passé moins jaloux que nos voisins de ce droit sacré. Notre pays a combattu pour obtenir le gouvernement représentatif, tout comme les Etats-Unis ont fait, non pas, il est vrai, sur les champs de bataille, mais dans l'enceinte de nos législatures provinciales, dans la presse, dans les assemblées publiques et dans la chaire de vérité ; et, comme résultat, nous jouissons aujourd'hui de la plus grande liberté qu'un peuple indépendant peut désirer. Nous avons le contrôle absolu de nos propres affaires. Notre constitution a été rédigée par nos propres hommes d'Etat, nous faisons nos lois, réglons nos tarifs et le chiffre de nos impôts. Ce sont des droits, ce sont des privilèges auxquels un peuple indépendant ne renoncerait jamais pour des avantages commerciaux, quelque grands qu'ils puissent être.

Eh bien, M. l'Orateur, plutôt que de nous mettre dans cette position, l'annexion serait préférable. Sous le régime de l'annexion, nous participerions au moins à la formation des lois qui nous régiraient, tandis que par cet arrangement, nous n'avons pas ce droit. Les honorables messieurs peuvent le cacher autant qu'ils le voudront, mais le résultat inévitable de l'adoption de cette politique, quelle que puisse en être la forme, soit comme libre-échange, ou union commerciale, doit être l'union politique des deux pays.

La réciprocité absolue, sans l'uniformité de tarif, est une absurdité pratique. La réciprocité absolue, avec l'uniformité de tarif, signifie que nous devons adopter le tarif des Etats-Unis, et soumettre le règlement de notre tarif à un tribunal dans lequel ils auront une influence prédominante. Nous serions par là, à l'égard de nos voisins, dans une posi-

tion tellement dépendante que, tôt ou tard, il faudra nous soumettre au sort inévitable, et devenir une partie de la grande république.

Il me semble que cet argument seul suffit pour condamner la proposition de mon honorable ami. Je crois qu'une semblable politique répugne au plus haut degré aux sentiments de loyauté de notre peuple.

Si la chambre veut me le permettre, bien que l'heure soit très avancée, j'aimerais, avant de terminer, à faire quelques observations sur l'aspect commercial de cette question, et je m'efforcerais d'être aussi bref que possible.

Si cette politique de réciprocité absolue ou de libre-échange est praticable, est-elle désirable? Quel effet son adoption aurait-elle sur les industries importantes de notre pays? Prenons, par exemple, l'industrie manufacturière. En vertu de la politique du présent gouvernement nos manufactures se sont développées et ont progressé. Je ne désire pas entrer dans des détails à ce sujet, car on peut le prouver par le développement de nos villes manufacturières, par nos importations de machines destinées à des fins industrielles, et par l'augmentation de la consommation du charbon, et par l'accroissement du trafic de nos chemins de fer. On peut le prouver d'une manière plus convaincante par l'augmentation des importations de matières premières.

En 1878, les importations de matières premières destinées aux industries manufacturières s'élevaient à \$5,000,000, et en 1890, à \$16,500,000. J'ai déjà parlé du commerce de sucre, et des 200,000,000 de livres de sucre que nous consommons, dont presque chaque livre est raffiné dans notre pays, et distribuée par nos marchands à nos consommateurs. Nous manufacturons toute la laine que notre pays produit et nous en importons en outre 8,000,000 de livres.

Nous manufacturons annuellement 35,000,000 à 40,000,000 de livres de coton brut. L'année dernière, nous avons importé du coton brut pour une valeur de \$3,760,000, et nous avons importé des cotonnades pour une valeur de \$3,840,000, déduction faite des exportations. Ces montants sont virtuellement semblables, et si vous voulez tenir compte de la différence entre la valeur de la matière première et celle de l'article manufacturé, vous verrez que les trois quarts de tout le coton employé dans le pays est manufacturé dans nos filatures. Nous manufacturons toutes les peaux vertes produites dans le pays et pour une valeur de 1,000,000 en plus. Nos importations et nos exportations sont à peu près semblables, de sorte que, virtuellement, nous manufacturons tout le cuir qui est consommé dans le pays. Nous fabriquons presque tout le fer-blanc consommé dans le pays.

Nous fabriquons tout le fer produit et nous importons en outre au delà de 150,000 tonnes de fer en gueuse, de vieux fer et d'acier pour les fins de fabrication. Ce sont là de grandes et importantes industries, et un grand nombre, si non toutes, doivent leur existence et leur prospérité à la politique nationale. Elles ne peuvent continuer de prospérer que par le maintien de cette politique. La réciprocité absolue, ou le libre-échange, et la politique nationale sont tout à fait opposés. Si vous avez l'un vous devez abandonner l'autre. Si vous adoptez la réciprocité absolue, vous portez un coup mortel à toutes ces grandes et importantes industries qui doivent leur importance et leur prospérité à la po-

litique nationale, et vous défaites tous ce qui a été fait dans ce sens depuis douze ans. L'effet d'un tel changement sera également désastreux à notre commerce et à nos industries manufacturières. Je n'en dirai pas plus long sur ce point, vu que j'ai déjà parlé trop longtemps. Notre commerce du sucre nous donne un commerce d'importation direct avec les pays qui produisent le sucre. Avant 1879, le thé consommé en Canada venait de Londres et de New-York. Sous le gouvernement actuel, des 18,000,000 de livres de thé que nous avons consommées l'an dernier, plus de la moitié venait directement de la Chine et du Japon. Le coton nous vient directement des contrées du sud. La matière première importée dans ce pays pour les fins de fabrication, sous le gouvernement actuel, amène dans nos ports des milliers de tonnes d'expédition chaque année, ce qui est le résultat direct de la loi du tarif. Le libre-échange avec les Etats-Unis nous enlèverait tout simplement ce commerce pour le transporter à New-York et à Boston. L'honorable député d'Oxford-sud disait, dans le discours qu'il prononça à Boston :

Vous habitez à une distance facile de nos principales villes et des centres les plus peuplés du Canada.

Cela s'adressait aux marchands de la ville de Boston.

En un mot, le libre-échange une fois établi avec le Canada, d'un seul bon sous certains rapports, vous vous élevez de la position de la ville de frontière, avec un territoire peu étendu, à la position d'entrepôt avec le monopole d'une vaste région en arrière de vous dont personne ne pourra vous enlever le commerce.

L'honorable député n'a peut-être jamais exprimé un sentiment si peu patriotique, mais en même temps, il n'a peut-être jamais dit une aussi grande vérité. Adoptez le réciprocité absolue ou le libre-échange, et en moins de dix ans, vous transportez à New York et Boston le grand commerce du fleuve Saint-Laurent, et aussi une partie considérable du commerce d'exportation, et vous laissez les ports des provinces maritimes aussi abandonnés que le sont aujourd'hui les ports des Etats de la Nouvelle-Angleterre.

Permettez-moi d'attirer l'attention sur l'effet de cette politique sur le développement de nos ressources minières. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a parlé, l'autre jour, de la grande valeur des ressources minières de ce pays. Il n'a pas exagéré cette valeur; la chose est impossible. Il est impossible d'évaluer la richesse que renferme le sol canadien. Nos mines sont, pour l'avenir, une des plus grandes ressources, si non la plus grande ressource de notre richesse. Il est de la plus haute importance que ces mines soient développées de manière à augmenter la richesse du pays, et cette richesse ne consiste pas seulement dans la valeur du minerai qui gît sous le sol, ou le travail des mineurs, mais la principale valeur de la richesse minière est dans le travail nécessaire pour convertir la matière première en articles de consommation et en articles de commerce. Comment cela peut-il s'accomplir? Il faut établir des fabriques pour convertir la matière première en articles de commerce, et cela ne peut être fait qu'en conservant le contrôle de notre tarif. Adoptez la politique que proclament les honorables députés de la gauche, et de suite, vous permettez aux capitalistes américains de venir ici acheter nos mines et, par leur exploitation, de fournir la matière première aux fabriques des autres pays. Cela peut être la politique des honorables députés de la gauche,

mais c'est une politique à laquelle, pour ma part, je m'oppose fortement. Sous cette politique, nous serions tellement liés par les termes d'un traité solennel, que nous ne pourrions pas placer un droit d'exportation sur la matière première ou un droit d'importation sur les articles fabriqués.

Maintenant, je dirai un mot des effets de cette politique sur les intérêts agricoles du pays, et en traitant ce point de la question, j'arrive à ce que les honorables députés de la gauche regardent comme leur cheval de bataille. Ils demandent aux cultivateurs d'appuyer leur politique, parce qu'ils disent que les cultivateurs en retireraient de grands avantages. Plusieurs d'entre eux admettent que nos industries manufacturières et notre commerce aurait à souffrir de l'adoption de cette politique, mais ils prétendent que les bénéfices pour les cultivateurs, cette classe importante de la société, seront plus que suffisants pour compenser toutes les pertes qui pourraient résulter autrement. Je désire étudier la valeur de cet argument. Ils nous disent que les Etats-Unis sont le marché naturel pour les produits de la ferme de ce pays. Comment prouvent-ils cela ? Ils parlent de notre exportation de produits agricoles aux Etats-Unis. Il est vrai que nous en exportons pour seize millions et demi de piastres. De ce chiffre, l'orge représente près d'une moitié, et le reste comprend les chevaux, les moutons, les œufs, les pommes de terre et le foin. Ces articles comprennent presque toutes nos exportations de produits agricoles aux Etats-Unis. Voyons maintenant l'autre côté de la question. En 1889, nous avons importé au delà de 15,000,000 de livres de lard, contre un droit de 1 centin par livre ; 3,653,000 livres de lard fumé et de jambon, moyennant un droit de 2 centins par livre ; 3,795,000 livres de bœuf, contre un droit de 1 centin la livre ; 8,287,000 livres de saindoux, 2 centins par livre de droit ; 615,000 livres de suif, droit, 1 centin par livre ; et 492,000 livres de beurre, contre un droit de 4 centins par livre. Si de ces chiffres que je viens de citer, on peut conclure que les Etats-Unis sont le marché naturel de notre orge, de nos œufs, nos pommes de terre et notre foin, par le même raisonnement, on peut prouver que le Canada est le marché naturel des Américains pour le lard, le bœuf, le beurre, le saindoux et le maïs.

Les honorables députés nous disent que si les droits étaient abolis, l'augmentation de nos exportations de produits agricoles bénéficierait à nos cultivateurs. Par le même raisonnement, l'augmentation des importations des produits agricoles américains dont j'ai parlé, nuirait à nos cultivateurs, car il faut se rappeler que tout arrangement qui nous ouvrirait les marchés américains ouvrirait nos marchés à ces deniers. A la dernière session, le parlement éleva le droit sur le lard et le bœuf américains, et je crois que cette augmentation reçut l'approbation de la classe agricole du pays. Si nous avions le libre-échange avec les Etats-Unis, le bœuf, le lard et le maïs entreraient ici en franchise, et cela détruirait les avantages dont nos cultivateurs jouissent dans le moment. On me dira que nous produisons ici le bœuf nécessaire à la consommation locale, et que nous en exportons de grandes quantités en Angleterre, et que, par conséquent, nous sommes en état de soutenir, avec succès, la concurrence contre tout pays étranger. J'admets qu'au point de vue général, cette théorie est juste, mais je soutiens qu'il y a une exception dans le cas

M. Wood (Westmoreland).

de cet article. La production du bœuf pour le marché anglais et la production du bœuf pour la consommation locale, sont deux choses différentes. Les personnes qui font l'élevage du bétail pour le marché anglais, sont le petit nombre et les plus riches de nos cultivateurs. Je crois que les neuf dixièmes de la classe agricole ne comptent pas sur le marché anglais, mais sur le marché local pour la vente de leur produit, et l'abolition de ces droits nuirait à un grand nombre de cultivateurs. Il est vrai que l'abolition des droits entre les deux pays augmenterait le commerce. Le vrai moyen est de mettre d'un côté les avantages que nous donnerait le libre accès sur le marché américain, et d'un autre côté, le désavantage que nous aurions à donner aux Américains libre accès sur nos marchés, et décider alors de quel côté de la balance est le véritable avantage. J'admets que cette question soulève de grandes divergences d'opinion. S'il m'est permis d'exprimer mon opinion, je crois que l'avantage, s'il y en a, serait bien peu de choses en faveur des cultivateurs canadiens, et si jamais cette politique est adoptée, je crois qu'il n'y aura pas de gens plus grandement désappointés que ceux qui attendent les meilleurs résultats de son adoption. Il est vrai que le commerce augmenterait, mais ce ne serait qu'un échange. Nous leur vendrions de l'orge et en achèterions du maïs. Le commerce serait sans doute avantageux pour certains produits agricoles, les œufs, les volailles, les légumes et d'autres articles de ce genre, mais le commerce ne serait en réalité qu'un échange, et l'avantage, s'il y en avait, serait en faveur d'un pays ou de l'autre, selon les récoltes favorables ou autres circonstances qui affectent la production et la demande. On ne saurait dire que les Etats-Unis sont le marché naturel du Canada pour les produits agricoles, pas plus que l'on peut dire que le Canada est le marché naturel des produits agricoles des Etats-Unis. Tout le monde sait, que l'Angleterre est le marché naturel de l'excédent de production des deux pays. Maintenant, il me semble que si nous ne pouvons faire un arrangement convenable avec les Etats-Unis, pour l'échange des produits agricoles, il est de la plus haute importance, pour nos cultivateurs, que nous retenions le contrôle de nos marchés. Nos propres marchés, dans le moment, sont nos marchés les plus importants. Le marché national, aujourd'hui, absorbe la grande majorité des produits agricoles de ce pays ; non-seulement c'est un grand marché, mais c'est un jeune marché qui sera encore plus considérable dans l'avenir. Je dis que, si nous ne pouvons pas obtenir un traité juste, il est de l'intérêt des cultivateurs de retenir le contrôle de notre marché d'abord, et de s'appliquer à la culture de certains produits agricoles, en s'assurant les moyens de communication avec la Grande-Bretagne et d'autres pays, afin de pouvoir placer leur excédent de production dans des pays étrangers où il y aura une demande constante et de bons prix.

Il n'y a pas de doute que le bill McKinley est, actuellement, préjudiciable à certains intérêts agricoles du pays, et je désire dire quelques mots, relativement à l'opération de cette loi.

Selon moi, c'est une loi d'une nature extraordinaire. S'il m'est permis d'exprimer mon opinion ici, je dirai que les dispositions de cette loi, autant qu'elles affectent les intérêts agricoles de ce pays, ne font honneur ni à leur auteur, ni au congrès qui les a adoptées. Cette loi est censée être un acte protecteur ; sous plusieurs rapports, il est

haument protecteur. Elle entoure plusieurs industries manufacturières des Etats-Unis d'un mur de protection qui est absolument impossible, pour tout concurrent étranger, de franchir. Mais lorsqu'elle traite les intérêts agricoles, elle prend un caractère différent. Elle ne saurait en aucun sens véritable être appelée un tarif protecteur; c'est plutôt une mesure prohibitive. Sous l'ancien tarif, les cultivateurs américains avaient toute la protection qui leur était de quelque avantage. Ils avaient alors le contrôle presque absolu de leur marché, et le nouveau tarif ne saurait leur donner de meilleurs marchés. Il y a peut-être une exception, c'est pour l'orge. Et voyons ce qui en est au sujet de cet article? Personne en chambre ne dira qu'un droit de dix cents par boisseau sur l'orge, sous l'ancien tarif, n'était pas une protection suffisante pour tout cultivateur contre ses voisins. Si je suis bien renseigné, la raison pour laquelle on a continué l'importation de l'orge en dépit d'un droit de dix cents par boisseau, c'est que l'orge canadienne était supérieure à l'orge américaine.

Maintenant, M. l'Orateur, l'augmentation du droit ne saurait améliorer la qualité de l'orge des Etats-Unis, et si cela a pour effet, comme c'est tout probable, d'exclure l'orge du Canada, les brasseurs se trouvent tout simplement obligés de se servir d'une orge de qualité inférieure, et les consommateurs américains seront obligés de faire usage d'une bière de qualité inférieure.

Mais si nous laissons cet article pour prendre celui du blé, nous voyons que non seulement les Américains contrôlent leur marché, mais ils exportent 40,000,000 ou 50,000,000 de boisseaux. Leur importation totale s'élève à moins de 130,000 boisseaux. Leur importation de chevaux était au-dessous de 20,000; moutons, moins de 400,000; trois quarts de million de boisseaux, seulement, de pommes de terre, et environ 100,000 tonnes de foin. Or, comme l'a dit, l'autre soir, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), ces importations sont tellement insignifiantes, comparées à la production des Etats-Unis et à la consommation énorme de 65,000,000 d'âmes, qu'elles ne peuvent affecter les prix du marché. Si ces articles sont exclus entièrement, comme ils peuvent l'être par le tarif McKinley, les prix de ces articles en général ne seront pas affectés par les marchés des Etats-Unis. Cette protection additionnelle n'est d'aucun avantage pour le cultivateur, elle n'augmente pas les prix ordinaires de l'année et elle ne tend nullement à développer les intérêts agricoles de ce pays. Il y aura naturellement des années exceptionnelles où la récolte manquera, et la production ne sera pas suffisante; mais alors, qu'arrivera-t-il? Le consommateur sera obligé de payer le prix canadien et le droit énorme en plus. Le seul résultat serait de taxer fortement le peuple et de réduire la consommation, de ce chiffre insignifiant, et nuire en conséquence au commerce du Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, j'étais curieux de savoir quel motif avait porté le Congrès américain à adopter cette législation extraordinaire, et je dois avouer que, jusqu'à présent, je n'ai pu trouver de réponse satisfaisante à cette question. J'ai pris la peine de lire le discours de M. McKinley, l'auteur de cette loi. Je vois que sur plusieurs points, il défend son projet avec habileté, et avec succès, en démontrant que par l'augmentation des droits il pourrait encourager l'établissement de nouvelles fabriques dans les Etats-Unis, utiliser une plus

forte somme de capital, employer un plus grand nombre d'ouvriers et procurer des avantages au peuple en général. Mais quand il arrive à ce point du bill qui traite des produits agricoles du Canada, ces arguments n'ont plus de valeur, et je vois qu'il traite cette partie de la question, en citant, simplement un extrait du discours du professeur Goldwin Smith, et plusieurs extraits des discours faits dans ce parlement par "l'honorable John Charlton, un membre de la chambre des Communes du Canada." Ces discours mêmes ne lui fournissent aucun argument pour prouver que cette augmentation de droits serait avantageuse au peuple américain. Les extraits qu'il cite établissent seulement que nos cultivateurs seraient affectés par cette augmentation, s'ils étaient exclus du marché américain. Et puis, M. l'Orateur, il me semble, bien que je ne sois pas en état de le prouver, que M. McKinley avait lu cette remarquable brochure écrite par M. Farrer. Nous savons tous ce que M. Farrer, dans une brochure qu'il adressa à quelques hommes éminents des Etats-Unis, conseille comme un moyen de forcer le pays à venir à l'annexion, savoir: placer des droits très élevés sur tous nos produits. Eh bien, M. l'Orateur, il est possible que M. McKinley ait lu cette brochure; mais je l'ignore. Il se peut que M. McKinley soit désireux de voir l'annexion de ce pays; cela peut aussi lui être indifférent; je ne connais pas son opinion. Mais il est un fait remarquable, c'est que M. McKinley a fait précisément ce que M. Farrer conseille de faire dans sa brochure.

Avant d'abandonner cette question, je dois dire que je ne crois pas que le Canada doive sacrifier ses intérêts pour se débarrasser des dispositions de cette loi. Je crois qu'il y a une autre manière d'arriver à la chose. Je crois que nous pouvons nous fier au sens commun et au bon jugement du peuple américain lui-même. Je crois que la grande masse du peuple américain se compose d'hommes honnêtes, honorables et pratiques, qu'ils désirent être guidés, dans leurs relations commerciales et législatives avec ce pays, par des sentiments honorables et généreux, et non par des sentiments égoïstes. Je ne pense pas que le peuple américain lorsqu'il viendra à étudier la chose, consente à conserver dans les statuts les dispositions d'un acte qui, sans aucun avantage pour ses cultivateurs, a simplement pour objet de nuire au commerce d'un peuple voisin et ami.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) disait, dans son discours de l'autre jour:—

S'il y a quelque vérité dans la tendance du sentiment populaire aux Etats-Unis, il est tout probable que les Etats-Unis réduiraient de beaucoup leur tarif plutôt que de l'élever, et ici, la difficulté que craignent les honorables députés de la droite disparaîtra probablement dans quelques mois, ou au plus tard, dans un an ou deux.

Si j'ai bien compris les vues exprimées par l'honorable député dans cette citation, je l'approuve parfaitement. Il y a déjà, je crois, quelque chose qui indique ce prochain résultat. Il faut se rappeler que les dernières élections qui ont eu lieu aux Etats-Unis depuis l'adoption de cette loi, ont changé entièrement l'idée politique des législatures de ce pays. Il faut se rappeler que le peuple américain a dit à M. McKinley, et à ceux qui l'ont appuyé dans l'adoption de cette loi dans le Congrès, qu'il n'avait pas confiance dans cette politique et qu'il se dispenserait de leur service pour l'avenir, car leur utilité comme législateurs a cessé. Je ne veux pas

que l'on comprenne, par mes remarques, que je suis opposé au développement de notre commerce avec les Etats-Unis.

M. PATERSON (Brant) : Il est heureux que vous l'ayez dit.

M. WOOD (Westmoreland) : Je suis heureux que les honorables députés de la gauche approuvent cette déclaration, j'espère qu'ils approuveront les quelques remarques que j'ai encore à faire. Je dis à l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), que je ne suis pas, ni n'ai jamais été opposé, que le gouvernement que j'appuie, je crois, n'a jamais été opposé au développement de nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Au contraire, je désire, ainsi que le gouvernement, développer autant que possible ces relations.

M. McMULLEN : Vous êtes déloyal.

M. WOOD (Westmoreland) : L'honorable député changera d'opinion, s'il m'écoute jusqu'à la fin.

M. LANDERKIN : Vous parlez comme Farrer.

M. WOOD (Westmoreland) : Je dirai à l'honorable député de Grey (M. Landerkin) que je désire étendre nos relations avec les Etats-Unis autant que possible, pourvu que la chose puisse se faire à des conditions équitables et mutuellement avantageuses. J'aimerais à étendre nos relations commerciales autant que possible, pourvu que la chose se fasse sur des bases équitables et également avantageuses, autant que la chose s'accordera avec le maintien de nos intérêts et de notre indépendance comme peuple. Je ne m'oppose pas à la politique des honorables députés de la gauche, parce qu'elle veut étendre nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Non ; la raison pour laquelle je m'oppose à cette politique, c'est parce qu'elle veut donner aux Etats-Unis le contrôle absolu de notre commerce.

Les honorables députés prétendent que leur politique développerait notre commerce avec les Etats-Unis. J'admets cela. Il n'y a rien de plus certain que, s'ils nous mettent dans cette position, nous serons forcés de tout acheter aux Etats-Unis et d'y vendre tout ce dont nous pouvons disposer. Les honorables députés veulent nous donner libre accès aux marchés américains, mais à quelles conditions ? En même temps, ils élèvent autour de nous un mur qui nous ferme virtuellement le commerce de la Grande-Bretagne et de tout autre pays. Si nous devons avoir le libre-échange, que nous l'ayons avec l'Angleterre et l'univers entier. N'adoptons pas une politique qui n'a aucun, ou très peu, des avantages du libre-échange absolu, et qui en a tous les désavantages.

Les honorables députés de la gauche croient que j'appuie leur politique sous ce rapport ; je puis leur dire que j'ai toujours approuvé, et que j'approuve encore fortement ceux qui défendent les principes du libre-échange. Je leur dirai plus que cela ; je crois que ces principes sont parfaitement sains, et que les arguments, ou quelques-uns des arguments que l'on apporte à l'appui de ces principes sont irréfutables ; mais d'un autre côté, je ne crois pas que les principes du libre-échange puissent être appliqués à tout pays, dans tout temps et dans toutes circonstances.

Je puis dire à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), que je diffère d'opinion avec lui lorsqu'il dit que le libre-échange peut être appliqué au Canada, dans le moment. Le libre-

M. Wood (Westmoreland).

échange convient à un pays comme l'Angleterre qui, après des années de protection, a acquis une grande richesse, une main-d'œuvre habile et les machines les plus perfectionnées, et s'est mis en état de maintenir contre le monde, durant des années à venir, sa suprématie dans le commerce et les industries. Je crois que les Etats-Unis pourraient, aujourd'hui, adopter le libre-échange beaucoup plus sûrement que nous ne pourrions le faire ici. Si, des trois pays, il en est un qui ne puisse adopter ces principes, dans le moment, c'est le Canada, un jeune pays avec d'immenses territoires, de grandes ressources non développées, de faibles capitaux et une population dispersée. A mon avis, il serait insensé de la part du Canada d'adopter, dans les circonstances, le libre-échange avec les Etats-Unis ou l'Angleterre. Si nous voulons développer nos richesses et les utiliser à notre avantage ; si nous voulons développer notre agriculture, exploiter nos ressources minières et établir nos industries manufacturières ; si nous voulons donner à nos cultivateurs, le plus grand et le meilleur marché national possible ; si nous voulons étendre autant que possible notre commerce intérieur et développer les facilités de transport entre les diverses parties du pays, il nous faut maintenir la politique de protection. Et, M. l'Orateur, si nous voulons étendre notre commerce étranger dans notre plus grand intérêt, si nous voulons nous en servir pour favoriser nos ports de préférence à ceux d'un pays étranger ; si nous voulons que ce soit un moyen d'établir de grandes villes et de développer les opérations de nos marchands de gros, de fournir du trafic à nos chemins de fer et de l'emploi à nos classes ouvrières, il nous faut un tarif judicieux.

Telle a été, M. l'Orateur, la politique du gouvernement, dans le passé, et ça été une politique éminemment heureuse. Grâce à cette politique, nous avons joui, depuis douze ans, d'une prospérité presque merveilleuse qui nous a attiré l'admiration et les louanges de toute nation civilisée. On a appelé cette politique la politique nationale, et elle était bien nommée, car non-seulement elle a contribué à notre prospérité matérielle, mais elle a créé notre existence nationale. Elle a fait naître des espérances et des aspirations nationales ; elle a créé une unité et une indépendance nationales qui nous étaient inconnues il y a un quart de siècle, et dont nous sommes à juste titre orgueilleux aujourd'hui.

M. l'Orateur, deux lignes de conduite s'offrent à ce pays pour l'avenir. Nous pouvons suivre la route que nous avons suivie par le passé ; nous pouvons continuer de développer nos ressources, d'établir nos industries, d'étendre notre commerce dans nos meilleurs intérêts, et nous pouvons former dans la partie nord de ce continent un grand peuple puissant, prospère et indépendant ; une partie du grand empire britannique, fidèle au drapeau anglais et jouissant de sa protection. Ou bien, M. l'Orateur, nous pouvons suivre la ligne de conduite opposée. Nous pouvons adopter la politique que nous proposent les honorables députés de la gauche. Nous pouvons abandonner la politique que nous suivions depuis six ans et sacrifier nos énormes richesses et nos mines, nos forêts et nos champs, pour établir les industries manufacturières d'un pays étranger, pour y bâtir de grandes villes manufacturières, pour fournir la nourriture et le travail à leurs populations, et perdre notre unité et notre indépendance comme peuple, pour devenir une partie insignifiante de la république voisine.

J'espère, M. l'Orateur, que la chambre des Communes n'hésitera pas dans le choix de la politique à suivre. J'espère que, dans cette circonstance, ainsi que l'a déjà fait le pays, nous conlamerons de la manière la plus solennelle cette politique peu patriotique et impraticable et qui s'offre que des dangers pour les grands intérêts du pays.

M. BORDEN : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

M. BOWELL : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée ; la séance est levée à 12h. 25m. a. m. (mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 15 juillet 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. DESJARDINS (Hochelaga) : Je présente le troisième rapport du comité nommé pour surveiller le rapport officiel des débats.

M. McLEOD, DE PORT MULGRAVE.

M. FRASER : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du ministre de la justice sur une question que j'ai soulevée, lundi dernier, concernant M. McLeod, de Port Mulgrave, et dire que d'après les informations que j'ai obtenues, les informations de l'honorable ministre ne sont pas exactes. Je n'ai pas eu l'occasion d'en parler dans le temps, mais l'homme en question désire qu'une enquête rigoureuse ait lieu, et il la désire pour constater si les informations données sont exactes ou non.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai rien avancé qui vint de moi, mais simplement d'après des autorités que je croyais bonnes, venant de diverses sources. Je crois qu'il serait désirable de faire une enquête à propos des accusations portées.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES ETATS-UNIS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'attire l'attention du gouvernement sur le fait que, jusqu'à présent, la correspondance relative à ce qui a été fait à Washington n'a pas été imprimée et n'a pas été distribuée aux députés, et je ne vois pas la raison pour laquelle cela n'a pas été fait. Lorsque des documents de cette importance sont mis sur le bureau de la chambre, ils devraient être imprimés le plus tôt possible ; un bon nombre de journaux les ont publiés quelques heures seulement après qu'ils eurent été déposés sur le bureau. S'ils ne sont pas encore imprimés, ordre devrait être donné de les imprimer sans retard.

M. FOSTER : Dès que des documents de ce genre sont déposés sur le bureau de la chambre, ils sont envoyés au comité des impressions et, pour ma part, je les ai cherchés tout autant que mon honorable ami, et le greffier m'informe qu'ils ont été transmis au comité des impressions.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES ANTILLES.

M. MILLS (Bothwell) : Nous n'avons pas encore vu la correspondance relative à la mission de l'honorable ministre aux Antilles, qui nous a été promise. Il est important que nous l'ayons.

M. FOSTER : J'ai cru que cette correspondance avait été produite ; j'y verrai, et la ferai déposer sur le bureau de la chambre à bref délai.

CHEMIN DE FER DE WINNIPEG ET DE LA BAIE D'HUDSON.

M. FOSTER : Je propose que les amendements adoptés en comité général au bill (n° 119) concernant une certaine convention y mentionnée avec la compagnie du chemin de fer de Winnipeg et de la Baie d'Hudson soient adoptés. Hier, lorsqu'il a été question de cette affaire, nous avons eu quelque discussion au sujet de l'urgence de ce bill. J'ai dit alors que nous ferions passer ce bill par une première phase et que nous nous occuperions ensuite du budget *de die in diem*, mais je crois qu'il n'y a pas d'objection à ce que nous nous en occupions de suite et que nous réglions cette question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas ce que j'ai compris—

M. FOSTER : J'ai cru comprendre que le chef de l'opposition l'entendait ainsi.

Les amendements sont adoptés, et le bill est lu une troisième fois et adopté.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster. "Que les résolutions adoptées en comité des voies et moyens, mardi dernier, le 23 juin soient lues une seconde fois" et sur la motion de sir Richard Cartwright en amendement à ces résolutions.

M. BORDEN : Dans le discours si soigneusement préparé que l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) a prononcé hier soir, devant cette chambre, j'ai regretté de constater qu'il a commencé par faire une assertion qui n'est pas appuyée par les faits.

Je crois que si l'honorable député s'était donné la peine de lire les pièces qui ont été déposées sur le bureau de la chambre, et qui contiennent toute la correspondance relative aux négociations avec le gouvernement de Washington, au sujet de la question de réciprocité, il n'aurait pas affirmé que ce gouvernement, pour la première fois, depuis des années, a reçu une invitation du gouvernement de Washington, pour négocier un traité de réciprocité. Nous savons tous que cette affirmation a pris un certain caractère officiel, un peu avant les élections générales, par la déclaration du gouvernement que des négociations avaient été proposées à Washington, que le gouvernement canadien avait été invité à négocier un traité avec le gouvernement de Washington ; mais, au cours de la session, nous avons appris par la correspondance qui a été déposée sur le bureau de la chambre que, bien loin que l'invitation ait été faite par le gouvernement de Washington, nous n'aurions jamais entendu parler de ces négociations de réciprocité, n'eût été que des négociations aient été entamées entre Terre-Neuve et le gouvernement de Washington, en vue d'un traité de réciprocité, et que le gouverne-

ment du Canada ayant entendu parler de ces négociations, fut intervenu et ait demandé à l'Angleterre de lui procurer une audience à Washington. C'est ce qui ressort des documents eux-mêmes, et je dois reconnaître que le ministre de la justice, dans un discours que j'ai entendu avant les élections et qu'il a prononcé à la Nouvelle-Ecosse, n'a rien dit de contraire à cela. Mais la déclaration officielle a été faite que l'invitation venait de Washington, et cela a été affirmé sur tous les hustings du pays, et a été répété dans cette chambre, et l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) a répété de nouveau que les négociations avaient été proposées à Washington d'abord. Mais un fait très important a été mis au jour, par la discussion qui a eu lieu hier soir, et par les discours prononcés par les honorables députés de l'autre côté de la chambre, et ce fait, c'est que, pendant que les partisans du gouvernement ne cessent de dire et répéter qu'ils sont en faveur d'un traité de réciprocité pour les produits naturels,—et c'est la déclaration de l'honorable député de Westmoreland—toute leur argumentation tend à prouver que la réciprocité de tout genre et description serait funeste aux intérêts du pays. Le discours de l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) a corroboré cette opinion sous tous les rapports. Ils disent assurément qu'ils sont en faveur d'un traité de réciprocité pour les produits naturels. Quand se prononcent-ils ainsi ? Juste à la veille d'une élection générale ; alors, seulement, et pas en d'autres temps. Alors, ils vont devant leurs électeurs et posent comme partisans de la réciprocité.

L'honorable député a admis que treize députés du Nouveau-Brunswick se sont déclarés en faveur d'un traité de réciprocité. Un de ces députés s'est déjà prononcé, et nous espérons que d'autres suivront son exemple, et s'ils viennent affirmer devant la chambre ce que cet honorable député a affirmé, je prévois que, lorsque le peuple aura une autre occasion d'exprimer son opinion, il leur déclarera qu'ils ont manqué à leurs engagements en essayant de prouver comment cette réciprocité de tout genre, y compris la réciprocité dans les produits naturels, serait la pire chose qui pourrait arriver au pays. Ces messieurs ont jugé que le mot réciprocité était un mot prestigieux, au temps des élections, et ils s'en sont servis constamment depuis 1878. Cette année-là, ils ont dit au peuple que la politique nationale n'était introduite que pour forcer le peuple américain à consentir un traité de réciprocité. On nous a dit que nous permettions aux Etats-Unis de faire du Canada un marché à sacrifice et que nous devions exclure leurs produits, et partant, les forcer à composer et les amener en définitive, à conclure un traité de réciprocité. Nous constatons maintenant, que la politique nationale qui a été créée dans le but de forcer les Etats-Unis à consentir un traité de réciprocité devient un prétexte pour ces mêmes gens de repousser la réciprocité. La politique nationale ne devait être qu'un moyen pour arriver à un but : ce devait être le moyen d'assurer au pays le grand bienfait de la réciprocité. Maintenant, on vient nous dire que, parce que nous avons une politique nationale, nous ne pouvons pas avoir la réciprocité avec les Etats-Unis. Tous les arguments des honorables députés convergent vers cette conclusion unique : que, quelles que soient les professions de foi qu'ils fassent sur les hustings, ils sont tous et chacun d'eux opposés à la réciprocité de tout genre et de toute

M. BORDEN.

description et que nous avons entre les deux partis, aujourd'hui dans le pays, cette différence tranchée—d'un côté, un parti est en faveur de la réciprocité, et de l'autre côté, un parti est fortement opposé à la réciprocité. Nous ne nous plaignons pas de ce que ces hommes soient opposés à la réciprocité ou de ce qu'ils tiennent quand même à leur politique nationale, mais je dis qu'à l'époque des élections, ils inscrivent sur leur drapeau, le mot "réciprocité," lorsque, dans leurs cœurs, existe le désir de traîner ce drapeau dans la poussière. S'ils prétendent favoriser la réciprocité, c'est pour tromper les électeurs du pays et pour conserver plus longtemps, par ce moyen, leur position officielle.

L'honorable député a consacré une partie de son temps à critiquer le discours si habile prononcé par l'honorable député de Queen, N.-B. (M. King), et il n'est que convenable que je relève un ou deux points de sa critique de ce discours. Il n'a pas réussi à démontrer que les chiffres et les arguments présentés par mon honorable ami n'étaient pas bien fondés, mais il s'est plaint des attaques de mon honorable ami contre la politique nationale, lui reprochant d'être responsable du fait que certaines industries, telles que la fabrication de la chaux, du bois de construction, et des pierres à bâtir n'avaient pas prospéré. Mon honorable ami de Queen, N.-B. (M. King) n'a fait aucun reproche de ce genre à la politique nationale, mais il a prétendu que, sous le régime de la réciprocité, ces industries augmenteraient énormément, et je crois qu'il a parfaitement réussi dans sa démonstration.

Mon honorable ami de Westmoreland (M. Wood) a dit qu'il démontrerait, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, que nonobstant qu'en 1878, l'année qui a précédé l'inauguration de la politique nationale, il y avait eu 10,000 barriques de chaux importées au Nouveau-Brunswick, immédiatement après, nous avons exporté de la chaux. Il en a été ainsi, dit-il, pour la pierre à bâtir ; en 1878, nous avons importé 4,600 tonnes de pierre à bâtir, et après l'inauguration de la politique nationale, qui a protégé cette industrie, nous avons eu une forte exportation de pierre à bâtir.

Maintenant, M. l'Orateur, quels sont les faits ? Je suis convaincu que l'honorable député n'a pas l'intention d'inclure la chambre en erreur, mais a-t-il oublié que dans la ville de Saint-Jean, en 1877, il y a eu ce mémorable incendie qui a détruit presque toute la ville, un des plus grands désastres qu'aient jamais assailli une ville, sur ce continent ; et ne savait-il pas, ou n'aurait-il pas dû savoir, que ces importations qu'il nous a signalées, étaient le résultat d'une demande anormale survenue à Saint-Jean pour de la chaux et de la pierre à bâtir, en 1878, que le marché local ne pouvait pas satisfaire ? Toutefois, l'honorable député présente sérieusement cet exposé à la chambre, pour démontrer que les deux industries de la chaux et de la pierre à bâtir avaient été grandement améliorées et développées par la politique nationale. L'honorable député n'a pas prétendu, et je ne retiendrai pas l'attention de la chambre sur ce sujet, que les grandes industries naturelles de cette province, non seulement n'ont pas bénéficié de la politique nationale, mais que, au contraire, cette politique leur a fait du tort. Un seul mot suffit pour démontrer cela. Comment pouvez-vous protéger les grandes industries naturelles du Canada ? Eh ! mais, en fournissant à ceux qui s'y livrent les moyens de vivre au meilleur marché possible, et par la politique nationale, le parti

de l'honorable député a augmenté énormément le prix des choses nécessaires à la vie, pour les personnes engagées dans ces industries et, partant, diminué le profit de leurs industries.

L'honorable député nous dit que sa province a retiré de grands avantages du commerce interprovincial, mais il a oublié de signaler, et je ne crois pas qu'il puisse signaler un seul article que sa province exporte aux autres provinces du Canada. Alors, quels sont les avantages du commerce interprovincial? Pour être profitable, le commerce doit avoir un double courant. Je reconnais que par cette politique, la population de cette province s'est vue forcée d'acheter à perte, des marchandises provenant des autres provinces, mais il ne saurait établir que cette province a obtenu un égal avantage en compensation. Il dit que nous devons nous reposer considérablement sur le commerce étranger pour développer le pays. Je partage son avis sur ce point, mais il a négligé de nous faire voir, et je crois qu'il sera très difficile, pour n'importe quel membre de l'autre côté de la chambre, de nous faire voir comment la politique nationale peut augmenter notre commerce avec l'étranger. Pour avoir un commerce considérable avec l'étranger, il nous faut faire des importations considérables, et le but de la politique nationale est de diminuer nos importations. Il est impossible de vendre beaucoup sans acheter beaucoup.

Il nous a dit qu'un des premiers objets de la politique nationale était d'empêcher l'exode, mais il n'a produit aucun chiffre pour établir qu'elle avait atteint ce but. Je crois que, lorsque le rapport du dernier recensement sera déposé sur le bureau de la chambre, il révélera au pays le fait que l'exode a été plus considérable, durant le temps de l'existence de la politique nationale, que durant un nombre d'années antérieures égal. Je ne crois pas que les recensements précédemment faits dans le pays aient accusé une diminution considérable dans la population, en général, ou dans aucun district du pays, mais je crains beaucoup, d'après ce que j'entends dire, que lorsque nous verrons le recensement qui a été fait il y a quelques mois, nous ne constatons que dans un nombre considérable de comtés de chacune des provinces du Canada, la population a grandement diminué. Et alors, en dépit du fait signalé par l'honorable député, que le commerce interprovincial a été protégé, que le commerce avec l'étranger a été encouragé, et que l'exode a été empêché en dépit de tout cela, l'honorable député a été obligé de reconnaître que sa propre province, le Nouveau-Brunswick, n'est pas aussi prospère qu'on aurait lieu de l'espérer.

Ensuite, M. l'Orateur, l'honorable député a parlé l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des finances. Il a traité la question des droits sur les sucres, et il a dit, ce qui est parfaitement vrai, que la taxe a été diminuée d'au delà de \$3,000,000, et il a félicité le gouvernement et le pays à ce sujet. Eh bien, M. l'Orateur, c'est là un changement bien extraordinaire dans la doctrine prêchée par les honorables députés de la droite. J'ai pris part à un grand nombre d'élections dans le pays, et dans chaque élection, j'ai en à répondre à cet argument, sur les hustings, que la politique nationale avait eu pour résultat de diminuer le prix de toutes les commodités de la vie; que le sucre était à meilleur marché qu'auparavant, que la farine était à plus bas prix qu'auparavant, que tous les articles de consommation étaient à meilleur marché. Pour-

quoi? Par suite de l'imposition des taxes sous le régime de la politique nationale. Assurément, il y a un très grand changement de base. Si les honorables députés ont eu raison devant cette chambre et devant le pays, durant les années passées, alors, ils ont tort maintenant. Je suis d'avis qu'ils ont raison maintenant, et qu'ils ont essayé de tromper nos populations, et ils ont réussi dans leurs efforts durant les treize dernières années en leur disant que l'imposition des taxes diminuait le prix des articles de consommation. On nous a beaucoup parlé d'un déjeuner de produits admis en franchise. Un déjeuner exempt de taxes! Exempt de taxes, parce que, je suppose, M. l'Orateur, il n'y a rien de ce déjeuner qui ne soit taxé directement ou indirectement. Qu'est-ce qu'il y a sur une table à déjeuner qui soit exempt de droit? Il y a les articles du thé et du café admis en franchises et vous ne sauriez mentionner d'autres articles exempt de droits, soit sur la table, soit dans la pièce, soit sur les personnes assises à table—tout est taxé par la politique nationale.

M. CAMERON (Inverness): Le pain et le beurre.

M. BORDEN: Le pain n'est pas exempt de droits, il y a une taxe de 75 centins sur chaque baril de farine, de sorte que le pain est taxé. Mais, mon honorable ami d'Inverness, au cours de cette session même, a répété et irrésistible argument, dont il s'était déjà servi durant la dernière session, je crois, aussi que le dialogue qui eut lieu entre cet honorable député et l'honorable député de Halifax, alors, et un autre député du Nouveau-Brunswick.

M. CAMERON (Inverness): Avait-il tort?

M. BORDEN: Je suis sûr que l'honorable député n'a pas l'intention de l'infliger encore une fois à la chambre, et s'il y tient, je le prierais d'attendre une autre occasion, et de me permettre de terminer les quelques remarques que j'ai l'intention de faire.

Donc, M. l'Orateur, le déjeuner en franchise, dont ces messieurs parlent tant, n'est exempt de droits que pour le thé et le café. Ils disent que le sucre est exempt de droits. L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) a affirmé, hier soir, que la taxe sur le sucre avait été réduite à rien. La seule taxe nuisible et répréhensible sur le sucre reste encore, et c'est la taxe qui établit des droits différentiels contre le consommateur au profit du raffineur, et qui lui permet de prendre $\frac{1}{10}$ de centin dans la poche de chaque individu qui consomme une livre de sucre. Un déjeuner en franchise! Eh! mais, la table elle-même est taxée de 35 pour cent, la nappe est taxée, les plats sont taxés, les couteaux et les fourchettes sont taxés, les chaises sont taxées, et comme je viens de le faire voir, le sucre est taxé, et le pain est taxé, le charbon nécessaire pour cuire le déjeuner est taxé à 60 centins par tonne; le poêle même est taxé; tout ce qui se rapporte au déjeuner exempt de droits, probablement, j'imagine, du fait que rien de ce qui s'y rapporte n'est exempt de droits.

L'honorable député passe ensuite à l'examen de la résolution proposée par l'honorable député de Oxford-sud (sir Richard Cartwright) en amendement à la motion du ministre des finances, que la chambre se forme en comité des voies et moyens. L'amendement se lit comme suit:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"la situation du pays exige que le gouvernement réduise immédiatement tous les droits sur les articles de première nécessité et plus spéci-

alement sur ceux qui sont plus généralement consommés par les ouvriers, les mineurs, les pêcheurs et les fermiers, et, de plus, que les négociations qui doivent s'ouvrir à Washington en octobre prochain, comme la chambre en a été informée, devraient être conduites en prenant pour base la réciprocité commerciale la plus étendue entre le Canada et les Etats-Unis, pour les produits manufacturés aussi bien que pour les produits naturels.

L'honorable député a commencé sa critique de cet amendement, en disant que la première partie était la politique du gouvernement, la partie déclarant que les droits sur les articles de première nécessité, plus particulièrement sur ceux que consomment principalement l'artisan, le mineur, le pêcheur et le cultivateur seraient diminués. L'honorable député n'admet probablement pas le fait qu'il existe deux espèces de taxes, une espèce de taxes qui va au trésor public et la taxe qui va dans la bourse des coalitions, et de ceux au profit de qui la politique nationale a principalement été créée.

L'honorable député a prétendu que, environ \$10,000,000 de taxes qui vont au trésor public sont tirés des diverses sources mentionnées dans la résolution que je viens de lire, des artisans, mineurs, pêcheurs et cultivateurs. Son estimation de \$10,000,000 sur \$31,000,000 payées au revenu est ridiculement basse. Quand ces diverses classes de la société comprennent les dix-neuf vingtièmes de toute la population du Canada, l'honorable député ne prétendra pas dire qu'elles ne contribuent que pour \$10,000,000 à notre revenu annuel de \$31,000,000. S'il avait dit au delà de \$20,000,000, j'aurais été plus disposé à lui donner raison. Toutefois, je lui demanderais d'ajouter \$20,000,000 de plus qui vont dans la bourse des fabricants, et ne figurent nulle part dans les rapports du commerce et de la navigation. C'est pour soulager cette classe de la société de cette taxe, aussi bien que de quelques-unes des taxes qui vont au trésor, que mon honorable ami a présenté son amendement. J'ai déjà indiqué quelques-unes de ces taxes; j'ai indiqué la taxe sur le sucre, dont pas un seul sou ne va au revenu public, mais qui met des millions dans la bourse de quelques favoris. J'ai indiqué la taxe sur la farine, dont une très faible portion va au coffre public, pendant que les minotiers en empochent des centaines de mille piastres. Je signale maintenant la taxe sur les instruments aratoires, une forte taxe qui va, non pas dans le trésor, mais dans la bourse des fabricants, et qui, par conséquent, est un impôt direct sur les cultivateurs. Je pourrais repasser toute la catégorie, prenant les lainages et les catonnades, et divers autres articles qui se trouvent sur la liste des articles protégés par la politique nationale. Ces articles sont taxés, et ces taxes pèsent lourdement sur les artisans, les mineurs, les pêcheurs et les cultivateurs, et c'est dans le but d'enlever ces taxes que mon honorable ami a présenté sa résolution. Cette résolution est entièrement opposée à la politique des honorables députés de la droite.

L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) passe ensuite à la seconde partie de la résolution qui se rapporte à la réciprocité, et l'honorable député dit que la politique du parti libéral est indéterminée. Je voudrais bien que l'honorable député nous donnât la définition de sa politique. L'honorable député dit qu'il est favorable à la réciprocité dans les produits naturels. Quels produits naturels? L'honorable député comprend-il le charbon dans cette catégorie. Le ministre de la marine et des pêcheries s'opposerait à l'admission du charbon

M. BORDEN.

sur la liste; toutefois, nous savons qu'il existe une lettre de feu le premier ministre, dans les archives de Washington, exprimant directement son désir de passer un traité avec les Etats-Unis pour exempter le charbon de droits. Ainsi, les honorables députés de la droite devraient être les derniers à nous accuser d'avoir une politique non définie.

L'honorable député nous dit ensuite que la réciprocité illimitée, qui est la politique du parti libéral est absurde et impraticable. Il dit qu'elle est impraticable, parce que nous pouvons avoir la réciprocité dans les produits naturels et manufacturés avec les Etats-Unis sans avoir un tarif uniforme. Je demande à l'honorable député, si nous pouvons avoir la réciprocité dans les produits naturels, sans avoir un tarif uniforme? Ne pouvez-vous imposer des droits sur le charbon anglais et admettre le charbon américain en franchise? Je vois se présenter, pour ce qui concerne les produits naturels, précisément les mêmes difficultés que pour les produits manufacturés. Quel était l'état de choses sous l'ancien traité? Dans la province même d'où vient l'honorable député, la province du Nouveau-Brunswick, sous l'ancien tarif de réciprocité, le charbon américain était admis en franchise, pendant que le charbon anglais était grevé d'un droit. L'honorable député ne le niera pas. S'il n'ajoute pas foi à mon assertion, il n'a qu'à consulter les tableaux du commerce et de la navigation du Nouveau-Brunswick, pour 1886, et il y verra distinctement défini, qu'il y a un droit préférentiel sur le tarif du Nouveau-Brunswick, en faveur du charbon américain contre le charbon anglais.

M. McDUGALL: Etait-ce du charbon anthracite?

M. BORDEN: Toute espèce de charbon. Un peu plus loin, je crois, l'honorable député a montré plus d'hésitation lorsqu'il a dit que la résolution proposée par M. Hitt, dans la chambre des représentants, à Washington, était une résolution, en vertu de laquelle des commissaires devaient être nommés pour disposer et administrer le tarif des deux pays. S'il veut se donner la peine de lire cette résolution, il verra que tout ce qu'elle signifie est ceci: Il est proposé que des commissaires soient nommés par le gouvernement des Etats-Unis pour rencontrer un nombre égal de commissaires qui seront nommés par le gouvernement canadien pour préparer un plan par lequel on pourrait faire des arrangements commerciaux réciproques entre les deux pays, et chacun d'eux ferait rapport à leur gouvernement respectif, et leurs pouvoirs cesseraient après ce rapport.

L'honorable député a examiné, ensuite, le côté commercial de la question de réciprocité. Il a dit que nos manufactures souffriraient. J'admets que dans certains cas, nos manufactures souffriraient. Il dit qu'elles ne pourraient se maintenir que grâce à la protection de la politique nationale. Je nie cela péremptoirement. Je crois que la meilleure classe de nos manufactures pourrait réussir mieux sous le régime de la réciprocité avec un marché plus étendu que celui que nous avons présentement. Sans doute qu'elles devront changer, dans une grande mesure, leur mode de fabrication. Il leur faudrait se restreindre à certaines lignes, au lieu d'essayer de faire ce qu'elles font aujourd'hui, savoir: de manifester dans un grand nombre de lignes; et il leur faudrait adopter les méthodes améliorées de fabrication.

J'ai entre les mains une des meilleurs preuves, à mon sens, à l'appui de l'attitude que je prends, en regard de la position des manufacturiers et des conséquences d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, sur les affaires du pays. C'est une lettre écrite par un homme engagé dans la fabrication d'habillements, dont je ferai lecture à la chambre, parce que j'estime que cette lettre touche au vif de la question; la voici :

On suppose généralement, je crois, que ceux qui dirigent des industries manufacturières, au Canada, sont protectionnistes, et la supposition est sans doute exacte, en ce qui concerne les marchandises de fabrication européenne; mais, pour ma part, je verrais d'un bon œil, la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, ce qui est la politique du grand parti libéral au Canada.

Permettez-moi de dire que, dans la manufacture de hardes—une industrie importante—il nous faut présentement travailler dans quelque chose comme trois cents lignes différentes, et distribuer nos commis voyageurs sur un vaste territoire s'étendant de l'Atlantique au Pacifique, ce qui nous impose un travail et des détails exorbitants, et des frais énormes pour obtenir des ordres.

Notre mode actuel de crédits à long terme est une source de faiblesse et d'ennuis.

En écrivant ces lignes, j'ai en vue d'exprimer mes idées comme manufacturier, et de faire connaître pourquoi je serais en faveur de la réciprocité, car, si elle avait lieu avec les Etats-Unis, ma compagnie se restreindrait immédiatement à la fabrication dans quelques lignes spéciales. Au lieu de trois cents lignes, elle pourrait n'en prendre que trente, et au lieu de disperser des hommes sur un territoire immense comparativement peu peuplé, il n'y aurait aucune raison pour que notre manufacture ne soit uniquement employée à remplir des ordres d'un petit nombre de grands acheteurs, qui nous occuperaient dans quelques lignes spéciales, et partant, nous épargneraient l'embaras d'avoir, à la fin de chaque saison un grand nombre d'articles sur les bras, dans nombre de lignes, que nous gardons à perte. Pour ces quelques lignes spéciales, nous toucherions de l'argent comptant ou à trente jours de crédit, ce qui nous permettrait de tabler sur de plus minces profits.

Ce mode ne saurait être présentement adopté par nous, dans notre position restreinte, et ne saurait réussir que si le vaste marché des Etats-Unis nous était ouvert.

Actuellement nous ne voyons pas l'emploi à environ 300 personnes, et je ne sais pas pourquoi si nous avions la réciprocité, nous ne pourrions doubler ce nombre, car tout le monde admet que nous pouvons faire travailler à bon marché.

Dans mon opinion, la réciprocité serait avantageuse pour cette industrie, en Canada.

Le secret de la production à bon marché s'explique par le fait que les manufactures se livrent à bien peu d'espèces de fabrications, et tant mieux s'il en peut être ainsi, pourvu que notre marché suffise à la fabrication; voilà pourquoi je crois qu'il y a d'autres industries canadiennes qui bénéficieraient du marché libre des Etats-Unis.

G. F. BURNETT,

G. F. Burnett & Cie., confectionneurs d'habillements.

Il me semble, M. l'Orateur, que c'est là un témoignage important au sujet des effets que pourrait avoir la réciprocité illimitée et conséquemment d'un marché plus étendu pour les manufacturiers de ce pays. Je crois que ce témoignage prouve de la part d'un homme d'expérience dans le commerce, que la réciprocité illimitée serait avantageuse pour nos industries manufacturières. S'il est vrai, comme le dit mon honorable ami de Westmoreland (M. Wood), que les manufactures de ce pays ne peuvent se maintenir qu'avec la politique nationale, cela signifie donc qu'ils reçoivent plus qu'ils ont droit de recevoir pour leur marchandises, car si les manufactures du Canada peuvent vendre aussi bon marché que les manufactures des autres pays, qu'ont-ils à craindre? Veulent-ils qu'on les protège et qu'on leur donne des avantages au dépens du peuple de ce pays?

L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) a dit aussi qu'une grande partie de nos navires était employés au transport de matériaux bruts

pour les manufactures de ce pays, et il a ajouté que la réciprocité illimitée—je crois qu'il a dit toute espèce de réciprocité—nous ferait perdre ce précieux commerce. Nous savons tous, et personne mieux que l'honorable député ne sait, qu'un des articles du programme du parti libéral est d'obtenir un commerce de cabotage libre entre les Etats-Unis et le Canada, et il doit savoir que rien ne pourrait rendre de plus grands services à nos propriétaires de navires qui font le service sur les côtes des provinces maritimes, qu'en leur donnant les mêmes privilèges sur les côtes des Etats-Unis. Il sait que les gros navires que nous construisons partent du Canada, et qu'on ne les revoit presque jamais. Si on les revoit, c'est quand ils viennent subir des réparations, après avoir été employés pendant dix ou quinze ans à faire le commerce dans différentes parties du globe.

L'honorable député a parlé des effets qu'aurait la réciprocité pour nos produits naturels, et il a dit aussi que ce ne serait qu'un commerce d'échange. J'ai toujours été sous l'impression que toute espèce de commerce était un échange, que l'essence même du commerce était un échange, et que le commerce le plus lucratif était de vendre certains produits pour obtenir des produits d'autres pays en échange, afin d'importer ces produits que nous ne produisons pas dans le pays. C'est là le commerce le plus lucratif, et cependant, l'honorable député veut s'en servir comme d'un argument pour démontrer que nos industries agricoles souffriraient du libre-échange avec les Etats-Unis. Bien que l'honorable député dise qu'il est en faveur de la réciprocité pour les produits naturels, il limite cependant la liste des articles. Les députés de la droite limitent les articles pour lesquels ils veulent aussi la réciprocité, et ils les limitent même beaucoup. Ils les limitent tellement; qu'ils appellent leur réciprocité la réciprocité limitée, et je pense qu'ils ne peuvent se servir d'une meilleure expression. De fait, leur politique est si limitée, qu'il est difficile de trouver un seul article que les honorables députés veuillent échanger librement avec nos voisins.

L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) nous a dit que notre meilleur marché est notre marché local. Voyons si cela est vrai. L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a dit pourquoi notre marché local est le meilleur. Il nous a dit que c'est parce qu'il est le plus à notre portée, et si ce principe est exact, notre second meilleur marché doit être celui qui se trouve dans le pays le plus voisin de nous, c'est-à-dire, le marché des Etats-Unis.

L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) a aussi fait quelques allusions au bill McKinley, et il a dit que M. McKinley, en présentant son bill, avait cité les discours de mon honorable ami de Norfolk-nord (M. Charlton). C'est ce que j'ai compris de l'honorable député. Je suis allé à la bibliothèque, et j'ai parcouru à la hâte le discours de M. McKinley publié dans le *Congressional Record*, mais je n'ai pu trouver la partie à laquelle l'honorable député a fait allusion. Elle peut s'y trouver, mais je ne l'ai pas vue, et si j'ai bien compris, le but de l'honorable député était de faire reposer sur le parti libéral la responsabilité du tarif McKinley. Cependant, M. l'Orateur, je ne suis pas prêt à accepter cet avancé, car je crois qu'il serait bien plus vrai de dire que le tarif McKinley est dû surtout à la mesquinerie du tarif des députés de la droite. Quels sont les faits? Un an avant que le bill McKinley devienne en

vigueur, le gouvernement retira de son offre permanente trois ou quatre articles importants au sujet desquels il s'était déclaré prêt à avoir la réciprocité avec les Etats-Unis. Longtemps avant que le bill McKinley devint en vigueur, le gouvernement présentait à la chambre un tarif douanier tout-à-fait hostile aux Etats-Unis, un tarif propre à porter les Etats-Unis à adopter une législation de représailles comme celle qui est contenue dans le bill McKinley. Mais, M. l'Orateur, je ne prétends pas dire que le bill McKinley est entièrement, ni même en grande partie dû à la politique du gouvernement. Je ne le crois pas ; mais je crois qu'il est tout-à-fait injuste de la part des honorables députés de la droite de chercher à faire peser sur le parti libéral la moindre responsabilité de ce bill.

Quels sont les faits ? L'honorable ministre des finances lui-même a déclaré dans cette chambre, à la dernière session, que le bill McKinley n'avait aucun rapport avec la législation du Canada. Il a déclaré que ce bill avait été présenté dans le but de mettre en vigueur une politique bien définie par les Etats-Unis, sans égard à la politique d'aucun autre pays du monde, et je crois que c'est bien vrai. Le parti de McKinley voulait s'assurer l'appui de la classe agricole de certains états de l'Union, et voulait se débarrasser d'une certaine partie du surplus. Voilà les raisons pour lesquelles M. McKinley a présenté son bill, et voilà pourquoi ce bill a été adopté dans le Congrès.

L'honorable député a dit que plus tard, on se montrerait plus sage aux Etats-Unis, et que lorsque viendrait un changement de gouvernement, on peut-être même avant, les Etats-Unis réduiraient considérablement leur tarif contre le Canada. Il me semble que bien, que l'honorable député ait argumenté pendant deux heures pour prouver que les Etats-Unis ne peuvent nous offrir de marché pour nos produits, il se montre cependant très anxieux que les Etats-Unis réduisent leur tarif, afin de pouvoir y exporter nos produits. A prendre le résumé de son discours, M. l'Orateur, on voit qu'il désire que nous ayons des relations commerciales avec les Etats-Unis, si nous pouvons avoir cet avantage. Du moment que nous pourrions maintenir notre tarif et que nous pourrions faire diminuer celui des Etats-Unis, l'honorable député se déclare prêt à avoir des relations commerciales avec ce pays. Il est prêt à accepter une réciprocité qui favoriserait le Canada seulement et dont on parle depuis si longtemps. Il me semble que ce n'est pas ainsi qu'un homme d'Etat doit envisager un sujet aussi important. Nous devons être prêts à donner comme à recevoir ; nous devons être prêts à donner autant que nous recevons ; et tout homme bien pensant, tout homme honnête dans ce pays est prêt, je crois, à entrer dans des relations commerciales avec les Etats-Unis sur cette base.

Quelle est la position des deux partis dans le pays ? Il me semble qu'elle est celle-ci : la politique du parti libéral est la réciprocité ; la politique du parti conservateur est la politique nationale sans la réciprocité. La différence est parfaitement claire et distincte. Mais les honorables députés de la droite, après quatre ou cinq reprises différentes, ont cru devoir prôner de nouveau la réciprocité, et c'est avec ce mot qu'ils ont put se faire élire. Quel a été le résultat ? La grande majorité des députés de cette chambre s'est engagée à appuyer une réciprocité quelconque. Mais les honorables députés de la droite ne veulent d'aucune réciprocité ; et je

M. BORDEN.

demande à ceux qui se sont fait élire en s'engageant à obtenir la réciprocité et je sais qu'il en est ainsi pour un certain nombre dans les provinces maritimes—comment ils pourroient justifier leur ligne de conduite devant leurs commettants. Je crois que la grande majorité du peuple de ce pays est en faveur de relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis. De fait, il n'y a pas une seule industrie, excepté l'industrie manufacturière, qui ne soit pas en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis. Il ne peut y avoir de doute que le peuple est en faveur de la réciprocité. Mais il y a certains intérêts qui semblent s'y opposer. Le chemin de fer canadien du Pacifique est une des parties intéressées—je ne sais pas si on peut l'appeler une industrie—et il est fortement opposé à la réciprocité. Les coalitions y sont aussi opposées et pour des raisons bien évidentes. Le gouvernement s'y oppose lui aussi, car nous le savons de la bouche de ses chefs. J'admets que c'est là une force formidable à combattre—les coalitions, le chemin de fer canadiens du Pacifique et le gouvernement. Nous pouvons dire que c'est la trinité canadienne—trois dans un, et un dans trois. Il est certainement difficile et presque impossible de les séparer, et jusqu'à présent, du moins, ils ont été tout puissants dans le pays.

Maintenant, quelle est la politique de l'opposition ? Notre politique, telle que je la comprends, est d'avoir les relations commerciales les plus libres possible avec les Etats-Unis. Cependant, nous voulons garder le contrôle absolu de notre tarif douanier. Mon honorable ami a prétendu, hier soir, qu'il est impossible d'avoir la réciprocité avec les Etats-Unis, et de garder le contrôle de notre propre tarif : comment cela peut-il être impossible ? Je ne vois pas pourquoi. Je ne puis voir pourquoi les deux pays ne peuvent pas s'entendre pour commercer librement entre eux, en tant qu'il s'agit des produits des deux pays, tout en gardant le pouvoir de taxer les produits des pays étrangers. Je ne puis voir qu'il y ait là de difficulté. L'honorable député dit que certains articles viendraient en Canada et seraient expédiés en franchise aux Etats-Unis, de sorte que les Etats-Unis seraient aussi fraudés dans leur revenu. L'honorable député doit pourtant savoir que les Etats-Unis sont aujourd'hui capables de tracer l'endroit d'où un article est exporté dans ce pays. Tout paquet exporté du Canada aux Etats-Unis doit être estampillé ou étiqueté, afin de permettre aux officiers de douane américains de s'assurer de son origine. Comme notre intention n'est pas d'abolir les douanes, les Etats-Unis auront les mêmes facilités qu'ils ont maintenant pour se protéger contre la fraude.

Mais l'honorable député a parlé du tarif différentiel, et comme beaucoup de ses amis, il s'élève contre la proposition d'établir un tarif différentiel contre la mère patrie. J'ai déjà fait remarquer à l'honorable député que dans l'ancien traité de 1854, il y avait un tarif différentiel dans sa propre province ; et je me propose maintenant de prouver que dans les négociations récentes entre Terre-Neuve et l'Angleterre, il a été question d'établir un tarif différentiel. J'appelle l'attention de la chambre sur le passage suivant d'une dépêche de lord Knutsford, de la part du gouvernement anglais, à sir Terence O'Brien, le représentant du gouvernement de Terre-Neuve :

Le gouvernement de Sa Majesté ne s'oppose pas au principe qu'une colonie séparée puisse entamer des négoc-

ciations avec une puissance étrangère. Il est possible, dans certains cas, de définir les limites de l'arrangement proposé de manière à accorder ce qu'une colonie en particulier peut désirer, sans préjudice aux intérêts d'autres parties de l'Empire qui ne sort pas comprises dans l'arrangement. Vous vous rappellerez que ce sujet a été longuement discuté à la conférence coloniale tenue à Londres, en 1887, et bien que la minorité fût contre de tels arrangements séparés, il a été admis que le gouvernement de Sa Majesté ne pouvait pas, en regard au précédent déjà établi, refuser de considérer les mérites d'un arrangement commercial qu'une seule colonie peut désirer, quand même cet arrangement pourrait préjudicier aux intérêts de l'Angleterre et de ses autres colonies.

Que voyons-nous de plus ? Nous voyons qu'après que le gouvernement fédéral fut intervenu dans les négociations entre Terre-Neuve et les États-Unis, au sujet d'un traité séparé, il a été stipulé que ce gouvernement pourrait négocier un traité séparé ; et remarquez ces mots :

Il était aussi devenu évident que le gouvernement des États-Unis ne voulait pas accorder au Canada les mêmes arrangements qu'il voulait accorder à Terre-Neuve, seulement. Il fut donc décidé de considérer si, *pari passim* avec les négociations qui avaient eu lieu pour Terre-Neuve, un arrangement de réciprocité sur une base plus large ne pourrait pas être négocié entre le Canada et les États-Unis.

Ces deux traités, l'un pour Terre-Neuve et l'autre pour le Canada, devaient reposer sur le même principe, tout en étant deux traités différents, conférant des avantages distincts aux deux colonies respectives :

Et d'ici à ce que l'on se soit assuré d'une manière plus certaine si ces dernières négociations peuvent avoir lieu immédiatement, la convention de Terre-Neuve doit rester en suspens.

Je vois de plus, dans cette dépêche, que le gouvernement anglais était prêt à ratifier le traité de Terre-Neuve qui établissait un tarif différentiel contre le Canada et la Grande-Bretagne. Dans un télégramme à notre gouverneur général, lord Stanley, en date du 23 janvier, 1891, voici ce que dit lord Knutsford :

Je dois vous informer que le gouvernement de Sa Majesté a longuement pris en considération les représentations du Canada contre la convention proposée de Terre-Neuve. Comme les négociations du Canada avec les États-Unis ne peuvent, même en l'absence d'un plus long délai à cause de la dissolution du parlement fédéral, commencer avant le mois de mars, et se terminer cette année, on ne peut retarder indéfiniment de prendre en considération les intérêts de Terre-Neuve.

Lord Knutsford dit encore dans un autre télégramme à sir Terence O'Brien :

Si le Canada y consent, les difficultés pendantes au sujet de la ratification de la convention avec les États-Unis peuvent être vite réglées.

Je crois avoir prouvé que la Grande-Bretagne a reconnu le principe que les colonies peuvent négocier des traités séparés avec les États-Unis, et peuvent établir des droits différentiels contre toute autre colonie, ou même contre la mère patrie.

L'honorable député n'a pas parlé de la perte du revenu. Ce qui a semblé le préoccuper surtout, c'est que le gouvernement des États-Unis subirait une perte dans son revenu par le fait que des marchandises pourraient être importées frauduleusement par la voie du Canada, dans le cas où il y aurait un traité entre les deux pays.

La plupart des orateurs qui m'ont précédé ont appuyé longuement sur le fait qu'en vertu de notre réciprocité illimitée, en supposant même que nous pourrions l'obtenir des États-Unis, nous subirions une perte énorme dans notre revenu. Ils ont prétendu que nous perdriions \$8,000,000 que nous prélevons maintenant sur les marchandises américaines ; et

je crois que l'honorable député d'Albert a prétendu que nous perdriions en plus le revenu que nous percevons maintenant sur une grande quantité de marchandises importées d'autres pays. Je nie que nous perdriions beaucoup sous ce rapport, car je vois que les États-Unis avec leur tarif moyen de 45 pour 100 sur les articles fabriqués, font d'immenses importations de la Grande-Bretagne. La moyenne de notre tarif, sur les articles fabriqués, est d'environ 20 pour 100, et si les États-Unis, avec leur tarif élevé, sont obligés d'importer de la Grande-Bretagne la moitié de leurs marchandises fabriquées, assurément, avec la réciprocité illimitée, et en gardant le contrôle de notre tarif—je me place au point de vue où il ne serait pas augmenté et plutôt diminué bien probablement—nous continuerions de faire autant d'importations que nous en faisons maintenant des autres pays. Oui, je crois que nous importerions plus, parce qu'avec la réciprocité illimitée, notre population prospérerait et s'enrichirait tellement qu'elle pourrait acheter beaucoup plus qu'elle n'achète maintenant de marchandises importées de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne. L'augmentation du revenu sous ce rapport compenserait au moins les pertes que nous pourrions subir sous d'autres rapports.

Il y a encore d'autres moyens de compenser cette perte de revenus. Un moyen bien clair est de pratiquer l'économie et l'honnêteté. Si nous en jugeons par les révélations qui ont été faites devant un comité de cette chambre, on ne peut nier qu'il manque d'honnêteté et d'économie dans certains ministères.

Mais on nous a accusés de déloyauté. On ne nous a pas accusés ici aussi fortement qu'on l'a fait sur les hustings, pendant la dernière campagne électorale ; mais il m'a fait peine de voir que mon honorable ami d'Albert (M. Weldon) ait dépassé les limites dans lesquelles tous les autres députés sont restés en parlant de cette question. J'ai été surpris de lui entendre porter cette accusation, lui, un homme d'un grand talent ; mais quoi qu'il en soit, mon honorable ami d'Oxford-sud semble lui avoir inspiré l'idée que quelque conspiration dangereuse se tramait.

M. WELDON : Ecoutez ! écoutez !

M. BORDEN : Mon honorable ami dit "écoutez, écoutez," mais je ne puis croire qu'il soit sérieux. Mon honorable ami a dit que si le temps le lui avait permis, il aurait lu à la chambre le discours fait à Boston, et qui doit apparemment contenir toutes les iniquités qu'il a mentionnées ; je suis certain que s'il s'était donné la peine de lire ce discours avant de prendre la parole, il n'aurait jamais fait les remarques qu'il a faites. J'ose dire que jamais des idées aussi patriotiques et aussi élevées aient été exprimées ar pun homme d'Etat canadien, que celles qui ont été exprimées dans le discours que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a prononcé en cette circonstance. Était-ce une chose si blâmable pour l'honorable député de se rendre à l'invitation qu'on lui avait faite à Boston, et d'y prononcer un discours devant une association mercantile ? Était-ce la première fois qu'un Canadien agissait ainsi ? Mon honorable ami ne se rappelle-t-il pas que l'honorable Joseph Howe est allé à la convention de Détroit, dans l'intérêt du Canada et qu'il a fait là le plus grand discours qui ait peut-être jamais été fait sur ce continent ? Avant de terminer, je prouverai à l'honorable député, en

lisant le discours de sir Richard Cartwright, ainsi que celui de l'honorable Joseph Howe, que les idées que ces deux hommes ont exprimées, se ressemblent beaucoup. Je suis certain que l'honorable député ne niera pas que M. Howe tient la première place parmi nos hommes d'Etat du pays ; et suivant moi, c'est la place qu'on lui accorde généralement parmi nos hommes d'Etat. J'ai ici le discours que mon honorable ami d'Oxford-sud a prononcé, et comme mon honorable ami d'Albert ne l'a pas lu à la chambre, et comme je crois sincèrement qu'il ne l'a jamais lu—

M. WELDON : J'ai lu tout le discours tel que publié dans les journaux de Boston.

M. BORDEN : Alors, je suis fâché que vous ne l'ayez pas apporté ici. A tout événement, pour le bénéfice de ceux qui n'ont pas lu le discours et pour leur permettre de juger avec quelle justice mon honorable ami d'Albert a fait ses critiques, je veux faire publier dans les journaux de cette chambre, quelques-unes des remarques faites en cette circonstance par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ; et je laisserai au peuple de ce pays de dire si ces paroles sont celles d'un politique étroit ou d'un traître, ou bien si ce sont celles d'un homme d'Etat et d'un patriote. Il s'adressait alors à un auditoire bostonais, et il voulait lui prouver que le Canada avait quelque chose à offrir aux Etats-Unis en échange de ce qu'il pouvait recevoir. Voici l'argument déloyal et non patriotique de l'honorable député d'Oxford-sud, et voici le langage dont il est servi :—

Messieurs, cette question a incontestablement deux côtés, le côté des affaires et le côté politique. Comme je m'adresse à un auditoire composé d'hommes d'affaires, je parlerai ce soir de la question d'affaires. Quant aux avantages que retirerait le Canada en ayant le libre-échange absolu avec les Etats-Unis, il est inutile pour moi d'en parler ici. Il est bien certain que vous savez tous que ce serait une chose excellente pour le Canada, et je ne conteste pas le fait, au contraire je le reconnais pleinement et franchement. Mais, tout en admettant que ce serait une bonne chose pour nous, je crois pouvoir vous démontrer que ce serait aussi une bonne chose pour vous.

Messieurs, je ne veux pas vous tromper. Le commerce des Etats-Unis vaut certainement plus pour nous collectivement que le nôtre ne vaut pour les Etats-Unis. C'est une vérité évidente ; mais il y a aussi ceci : le libre-échange avec le Canada profiterait à presque autant de gens des Etats-Unis que du Canada, et profiterait dans une aussi grande proportion, pour les deux pays. Homme pour homme, vous gagneriez presque autant que nous ; et le Canada ne vient pas en mendiant demander qu'on lui donne les miettes qui tombent de la table du riche. Ce que le Canada offre et ce qu'il désire, c'est un échange juste et non un vol : et quant à moi, je suis aussi anxieux que vous l'êtes que dans un tel échange, vous fassiez autant d'argent que nous, car je sais que c'est de cette manière, et de cette manière seulement, que l'on peut arriver à faire un arrangement stable. De plus, je crois et je suis convaincu que le libre-échange avec le Canada serait d'un grand avantage pour la partie nord des Etats-Unis, et d'un triple avantage pour le peuple de la Nouvelle-Angleterre et pour la bonne cité de Boston.

Même tel qu'il est, votre commerce avec le Canada n'est pas à dédaigner. Vous vendez plus au Canada par tête qu'à l'importe quel autre pays. Le Canada achète de vous autant que la France, et plus qu'aucun autre pays, excepté la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

De fait, je crois que nous tenons le troisième rang sur la liste des pays auxquels vous envoyez vos produits ; et nous qui ne sommes que cinq millions d'habitants, nous achetons de vous autant que les cinquante millions de Mexicains et d'habitants de l'Amérique du sud ensemble. Assurément, puisque nous faisons ce commerce en dépit de deux tarifs hostiles, ce n'est pas une présomption de ma part de dire que vous ne pouvez pas croire à quel résultat les deux pays pourraient arriver, si l'on abolissait seulement ces barrières artificielles.

M. BORDEN.

Maintenant, messieurs, quelques mots de notre avenir politique. Je me mépriserais moi-même, et vous aussi, vous auriez raison de me mépriser, si je vous disais que mon intention est de conseiller à mes compatriotes de s'offrir au plus haut enchérisseur ou de trafiquer leur indépendance pour des avantages commerciaux. Mais je vous dirai franchement quelle est notre position, et ce qu'un grand nombre de nous désirent sincèrement. Notre position est très particulière. Nous sommes libres de faire ce que nous voulons, et aucun homme d'Etat de l'Angleterre oserait actuellement chercher à nous empêcher d'agir à notre volonté. Nous avons notre histoire comme vous avez la vôtre. Nous sommes en quelque sorte un intermédiaire entre les deux grandes nations anglaises ; nous admirons et nous respectons les Etats-Unis, et nous admirons et respectons aussi notre mère patrie à tous deux.

Grand nombre d'entre nous pensent depuis longtemps que le temps est arrivé de réconcilier la profonde séparation qui est lieu il y a 120 ans entre l'Angleterre et sa plus grande colonie. Nous ne nous faisons pas d'illusions sur une union politique ou sur la fondation d'un vaste empire anglo-saxon ; mais nous croyons que dans certaines conditions, et dans un but d'intérêt commun, on peut arriver à une alliance ferme et cordiale entre les différentes nations qui parlent la langue anglaise, alliance qui, humainement parlant, rendrait impossible tout conflit entre elles. Nous avons osé espérer que la position particulière du Canada, surtout si des relations commerciales plus étroites étaient établies entre les deux pays, lui donnerait le moyen d'arriver à ce résultat. Tout ceci peut vous paraître de la simple imagination ; mais c'est assurément une question importante, et je n'hésite pas à vous dire que je désire grandement la voir se réaliser.

Je sais bien qu'il y a des obstacles à surmonter. Depuis longtemps, je me suis aperçu que l'Angleterre désire par-dessus tout atteindre ces deux buts : premièrement, s'acquérir l'amitié des Etats-Unis, et secondement, concilier le peuple de l'Irlande ; et ces deux fins désirables peuvent difficilement être obtenues l'une sans l'autre. Messieurs, je parle à l'ombre de Bunker Hill ; et il se peut qu'il appartienne encore aux descendants de quelques braves qui ont combattu à cet endroit, je suis moi-même un des descendants de ces loyaux vaincus qui ont préféré l'exil plutôt que de rendre le pavillon anglais, de nous faire reporter nos souvenirs vers cette époque, et de nous faire espérer que vu que le Massachusetts a été le premier à s'opposer à l'oppression que les plus grands hommes du temps en Angleterre, que Chatham et Burke ont qualifié de tyrannie, le Massachusetts sera encore le premier à demander une alliance amicale entre les Etats-Unis et la mère patrie, alliance que les grands hommes des deux pays désirent ardemment voir exister.

Quoi qu'il en soit, messieurs, soyez convaincus d'une chose, c'est que tout bon canadien désire sincèrement la prospérité des Etats-Unis. Nous reconnaissons jusqu'à un certain point que notre prospérité dépend de la vôtre. Votre exemple a une influence considérable sur nous, et en dépit de ce que peut faire toute mauvaise législation, pour empêcher cet effet, les progrès de la science, et le simple fait de notre position géographique nous forcent constamment, malgré nous, à avoir des relations commerciales plus étroites.

Je crois que la chambre conviendra avec moi que ces paroles sont dignes d'un homme d'Etat canadien. Un autre point se rapportant à cette question. Mon honorable ami d'Albert est versé dans l'histoire, et il connaît très bien l'histoire se rapportant aux négociations de l'ancien traité de 1854. Il sait très bien qu'un américain du nom de Andrews a voyagé, pendant des années, dans les différentes provinces qui font maintenant partie de la confédération ; qu'il a consulté les différents gouvernements, et qu'il s'est familiarisé avec les productions du Canada. Il sait que M. Andrews a produit, devant le congrès américain, des documents importants qui ont jeté beaucoup de lumière sur le commerce des deux pays ; et il sait que c'est en grande partie, sinon complètement, dû à lui que le traité de 1854 a été négocié. Si ce M. Andrews vivait aujourd'hui, et s'il accomplissait la même mission, on le classerait sans doute au nombre des espions et des traîtres, et on le chasserait du pays ; mais dans ce temps-là on n'avait aucun doute que cet homme ne faisait que servir les meilleurs inté

tères de nos pays et du Canada. J'ai dit que je lirais un court extrait d'un discours prononcé par l'honorable Joseph Howe, à la fameuse convention commerciale tenue à Detroit, en 1866. Voici ce que M. Howe a dit en parlant de la réciprocité :

Quelle est la question? Messieurs, nous sommes ici pour dire quels sont les meilleurs moyens de concilier, dans la paix, l'amitié et la prospérité commerciale, les trois grandes branches de la nation anglaise. En présence de ce grand projet, tous les petits intérêts devrait disparaître—nous ne nous plaçons pas au point de vue d'une ville, d'une province ou d'un état, mais au point de vue de l'avenir de notre race. Dans nos discussions, on a fait allusion aux "éleveurs." Ce qu'il nous faut, c'est un éleveur capable d'élever nos esprits à la hauteur du sujet. Pourquoi ces trois grandes branches de la nation anglaise ne pourraient-elles pas prospérer, sous des gouvernements différents, tout en formant un grand tout, orageux de son origine et de sa civilisation? On nous enseigne de croire, au système de la trinité, et notre salut dépend de cette croyance. Le treffe étend ses feuilles à la rose du soir, et cependant il ne se nourrit que par une tige. Aussi, tout en étant distincts, mais cependant unis, vivons et prospérons. Pourquoi ne le ferions-nous pas.

Il y a deux cents ans, nous ne formions qu'une seule famille. Nos pères ont combattu côte à côte à Hastings, et ils ont entendu ensemble sonner le couvre-feu. Ils ont combattu ensemble pour la défense du saint sépulchre dans les premières et les dernières guerres civiles. Nous pouvons porter la rose blanche et la rose rouge, sans rougir, et nous glorifier des principes que ces confits ont établis. Nos ancêtres ont conquis la grande charte et le bill des droits; ils ont établi le gouvernement libre, l' *Habeas Corpus* et le procès par jury. Notre jurisprudence nous vient de Coke et Mansfield, à Marshall et Story, riche de science et d'expérience, ce que personne ne peut nier. De Chaucer à Shakespeare, notre littérature nous est commune. Tennyson et Longfellow écrivent dans la même langue qui s'enrichit du génie des deux nations des deux côtés de l'Atlantique. Nos grands navigateurs, depuis Cotterel à Hudson, nous associent à un intérêt commun, par leurs exploits sur mer. De ce côté-ci de l'Atlantique, nous avons eu l'appui des Allemands et des Français qui tous deux constituent une force. Les Allemands nous ont donné cette puissance qui a établi notre liberté, et à vous, ils ont donné l'industrie, l'intelligence et l'habileté. Les Français qui se sont distingués, depuis des siècles, dans les arts et les armes, sont inactuellement une force pour les provinces dont le sort des armes leur a enlevé le contrôle.

Mais on peut dire que nous avons été divisés par deux guerres. Qu'est-ce que cela signifie? Le noble Saint-Laurent est divisé à deux places, par l'île à la Chèvre et l'île d'Anticosti, mais il nous vient d'une source unique, coulant des mêmes montagnes; ses eaux baignent les pieds des rochers pittoresques des rives du lac Supérieur, et arrosent les charmants rivages des lacs Huron et Michigan. Elles sont divisées aux chutes Niagara, comme nous l'avons été par la guerre de la révolution; mais elles se réunissent de nouveau dans le paisible lac Ontario. Elles se partagent encore une fois avant d'arriver à la mer, mais qui songe à ces divisions lorsqu'elles bercent nos navires ou s'élèvent dans les airs pour y former des nuages ou des arcs-en-ciel?

Il est vrai que dans une période de 85 ans nous avons eu deux guerres? Mais qu'est-ce que cela signifie? Depuis la dernière nous avons joui de 50 ans de paix et il y a eu plus de monde de tué dans la dernière guerre civile que dans les deux guerres entre ce pays et l'Angleterre. La population des Etats-Unis espère réunir ensemble les deux éléments discordants pour en faire un seul peuple. Dans cette tâche je souhaite que Dieu les favorise! Je crois aussi que nous devons faire disparaître tout ce qui pourrait rappeler le souvenir désagréable de nos anciennes luttes, pour ne plus faire qu'un seul peuple pour toujours. Je vois au-dessus de cette porte les drapeaux des deux nations. Je voudrais les voir toujours réunis comme en ce moment, confondant leurs plis et élevant dans les airs les différentes couleurs pour y former une arche d'alliance et de paix.

M. MASSON: Vu l'importance de ce débat, je demande l'indulgence de la chambre pendant que je lui adresserai quelques remarques se rapportant plus spécialement à la réciprocité. L'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Borden) a accusé les membres de la droite d'être en faveur de la réciprocité pour les produits naturels lorsqu'il

s'agit de se faire élire, mais d'y être opposés une fois arrivés au parlement. Voilà une accusation très-grave. Le parti politique qui se présenterait devant les électeurs avec un programme qu'il leur demanderait d'appuyer et qui le renierait complètement une fois entré ici, mériterait une sévère condamnation. L'honorable député a lancé l'accusation, mais dans tout son discours je ne trouve pas la moindre preuve que nous sommes en faveur de la réciprocité pendant les élections et que nous la combattons dans cette chambre. S'il y a une chose dont le parti conservateur, qui a régné si longtemps sur notre beau pays, doit être fier, c'est la persistance avec laquelle il s'est attaché à sa politique. Nous n'avons posé aucune règle inflexible, relativement à la réciprocité, nous ne faisons aucune règle infaillible en ce qui concerne le tarif mais la politique préconisée par notre ancien chef dans les résolutions qu'il présentait à la chambre en 1878, est la même politique que nous appuyons aujourd'hui.

Pour l'avantage de ceux de nos adversaires qui n'ont pas lu ces résolutions, je vais en citer des extraits que je recommande à l'attention toute spéciale des honorables députés de la gauche dont quelques-uns les ont appuyées par leurs discours ici ou ailleurs, dans des occasions précédentes et qui disent tout le contraire aujourd'hui. Cette politique ne contenait pas un désir de ne pas commercer avec les Etats-Unis; au contraire elle disait en toutes lettres :

Que cette chambre est d'opinion que le bien-être du Canada exige l'adoption d'une politique nationale qui, par un remaniement judicieux du tarif développerait et encouragera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada.

Sans citer toute la résolution, j'attire tout spécialement l'attention sur le paragraphe suivant :

Dans le sens de la réciprocité de tarif avec nos voisins autant que le permettent les intérêts variés du Canada.

Voilà la politique énoncée en 1878, et c'est encore notre politique aujourd'hui—"la réciprocité avec nos voisins autant que le permettent les intérêts variés du Canada." C'est cette politique que le parti conservateur a adoptée en 1879 en revenant au pouvoir; c'est cette politique qui a été alors inscrite dans nos lois ou elle est demeurée depuis; c'est cette politique que le peuple a été appelé à juger et qu'il a approuvée en 1882. Nous avons toujours désiré la réciprocité avec nos voisins, sur des bases équitables et quand le Canada y trouvait un intérêt. C'est encore cette politique que le peuple a été appelé à juger et qu'il a approuvée en 1887. Mais on prétend qu'il s'était produit un changement dans le gouvernement et dans l'esprit du grand chef qui nous avait conduit à tant de combats et de victoires, on dit que quelle qu'ait été l'opinion du ban et de l'arrière-ban du parti conservateur, le gouvernement et son chef avaient changé de politique et cherchaient à obtenir la réciprocité illimitée. Or est la preuve que notre défunt chef, que son gouvernement ou ses partisans aient cherché à obtenir une réciprocité différente de celle dont les bases ont été définies en 1878? Qu'on me permette de revenir sur la dépêche officielle dont une ligne a été citée, je crois, par tous les députés de la gauche qui ont pris la parole pendant ce débat: "Premièrement.—Un renouvellement du traité de réciprocité de 1854." Cette ligne a été citée et commentée, mais soit volontairement ou accidentellement, tous se sont arrêtés là et personne

n'a donné le paragraphe entier qui se lit comme suit :

Premièrement.—Un renouvellement du traité de réciprocité de 1854, avec les modifications qu'exigent les circonstances qui ne sont plus les mêmes dans les deux pays, en y ajoutant ce que la commission jugera être dans l'intérêt du Canada et des États-Unis.

Ce paragraphe parle du traité de 1854 ; il parle de réciprocité avec nos voisins dans la limite des intérêts du Canada, mais il n'est pas question de nous départir de notre vaste héritage, de renoncer aux avantages de douze ans de politique nationale ; on y trouve au contraire une réaffirmation des anciens principes. On ne s'est pas servi d'un autre langage que celui-là. Nous avons quelquefois entendu parler de réciprocité pour certains produits désignés ; cela revient au même, un remaniement en vertu d'un arrangement.

C'est une proposition semblable qui a été faite par M. Blaine au Brésil, à la Colombie, et aux républiques de l'Amérique Centrale et du Sud. C'est cette réciprocité que M. Blaine a offerte à ces pays ; non la réciprocité absolue, mais la réciprocité pour certains produits désignés, les articles devant être choisis dans l'intérêt des deux pays.

L'honorable député de King (M. Borden) a aussi dit que nous avons demandé la réciprocité pour les produits naturels et surtout les produits agricoles. Je suis bien prêt à admettre qu'en 1878 une grande partie de la population, surtout parmi les cultivateurs, croyant que la réciprocité pour les produits agricoles serait ce que nous pourrions avoir de mieux. Je suis prêt à admettre que c'était la croyance générale et il n'y a pas à s'étonner si dans les discours prononcés dans cette chambre par les chefs de l'opposition d'alors on trouve des expressions comme celles qui ont été citées par l'honorable député ; "c'était un moyen d'arriver à un but," que cela "ne devait pas être une chose permanente," que le "but était d'arriver à la réciprocité du commerce."

Comment se fait-il qu'à cette époque le peuple canadien était de cette opinion ? La chose est facile à comprendre. Les quatre ou cinq années précédentes, il avait traversé une crise très forte. Il avait à lutter contre un libre-échange tout d'un côté. Le traité qui avait existé de 1854 à 1866 avait été abrogé. Nous avions eu à supporter tous les mauvais effets qui suivirent la réaction qui se fit lorsque cessèrent les hauts prix qui avaient prévalu pendant la guerre américaine. Nous venions de traverser ces temps durs et il n'était pas déraisonnable de la part des cultivateurs de songer aux bons temps d'autrefois et de dire qu'avec la réciprocité nous avions des temps meilleurs ; ils en concluaient naturellement que si nous avions de nouveau la réciprocité, les bons temps reviendraient. Il ne s'en suit pas nécessairement que parce que nous avons eu des temps prospères de 1854 à 1866, sous l'ancien traité de réciprocité, nous jouirions des mêmes bons temps sous un autre traité semblable. Il nous faut tenir compte des circonstances différentes où se trouve le pays ; de l'état de choses modifié, ici et chez nos voisins.

Quiconque veut examiner attentivement cette période et les prix élevés qu'atteignaient les produits agricoles, le haut prix du blé qui était alors le principal produit d'Ontario, devra admettre que ce n'était pas le traité de réciprocité qui élevait les prix de ces produits et les prix du blé pendant ces douze années, mais que cette hausse dans les prix

M. MASSON.

était dû à des causes différentes et tout à fait étrangères. Pendant les premières années de ce traité nous avions la guerre de Russie. C'est à cette grande guerre et non au traité de réciprocité que nous devons les prix élevés obtenus par nos produits agricoles à cette époque.

Immédiatement après la fin de cette guerre est venue l'année 1857, une année dont le souvenir seul cause un frisson dans presque tous les cœurs, une année marquée en lettres noires dans notre histoire, et cela était en plein traité de réciprocité. Cette année-là eut lieu le soulèvement des Sauvages et plus tard éclata la grande guerre civile des États-Unis. Ce sont ces guerres qui ont fait monter le prix des produits agricoles, et surtout du blé qui était alors le principal produit d'Ontario. De plus dans Ontario et Québec, mais surtout dans Ontario, nous faisons exécuter à cette époque de grands travaux publics. Le chemin de fer du Grand Tronc était à construire sa ligne avec beaucoup d'activité et à grands frais. C'est aussi pendant cette période que fut construit le chemin de fer *Great Western* ; et la hausse dans les prix des produits agricoles faisait dire aux cultivateurs que les temps étaient bons. Je suis convaincu que personne ne niera que sans le secours de ces circonstances étrangères les temps n'auraient pas été aussi prospères qu'ils l'ont été. Nous devons aussi tenir compte de la condition du pays au moment où ce traité a été conclu. A cette époque nous n'avions pas un mille de chemin de fer pour transporter nos produits à la mer. Nos canaux n'étaient pas élargis. Nous n'avions que la navigation des rivières en été. Nous nous trouvions alors dans la situation de dire avec raison que les États-Unis étaient notre marché naturel. Nous pouvons même dire que pendant la moitié de l'année les États-Unis étaient notre seul marché, vu que nous étions entièrement isolés des autres. Même pendant l'autre moitié de l'année, nos moyens de transport étaient tels qu'il ne pouvait pas être question d'expédier nos produits. Nous n'avions pas non plus à cette époque nos grandes lignes de navires à vapeur pour le service de nos ports.

Tout cela est changé depuis. Nous sommes en communication avec la mer, non pas par une seule grande ligne principale, mais par deux. La navigation de nos rivières et de nos canaux a été améliorée, et bien que nous ayons continué à expédier nos produits agricoles aux États-Unis jusqu'en 1866, date de l'abrogation du traité de réciprocité, nous avions grandement à nous plaindre des charges que les Américains imposaient à ce commerce et depuis nous nous sommes trouvés de nouveaux débouchés et nous avons établi de nouvelles voies de communications.

Les honorables députés de la gauche prétendent que les États-Unis sont notre marché naturel. Je n'ai jamais pu comprendre sur quelles raisons ils s'appuient pour prétendre cela. Si ce n'est pas parce que ce pays est le voisin du nôtre, quelle autre raison ont-ils à donner ?

L'honorable député de King (M. Borden) nous a dit que l'honorable député de York-nord (M. Wallace) prétend que notre marché intérieur est le meilleur parce qu'il est le plus près, et comme question de fait cela est absolument vrai ; mais la conclusion que l'honorable député cherche à en tirer est entièrement fausse. Le meilleur marché pour le producteur c'est celui du consommateur. C'est le consommateur qui paie le plus haut prix pour un produit quelconque et le producteur qui le vend le meilleur

marché, et lorsqu'il existe une demande locale pour un produit, c'est le producteur qui en profite; et tout mode, ou toute législation, ou toute politique qui tend à rapprocher le consommateur du producteur profite aux deux. Si donc nous avons introduit ici une politique de nature à créer un marché intérieur, à augmenter le nombre des consommateurs, ce marché est le plus avantageux qu'un producteur puisse avoir, et il est rendu encore meilleur par raison de sa proximité.

M. LISTER: Supposez que vous produisiez trop ?

M. MASSON: Je vais discuter ce point de la question immédiatement. Les honorables députés de la gauche raisonnent comme si lorsque vous avez un boisseau de céréales à exporter c'est ce seul boisseau qui détermine le prix du tout. Un marché d'exportation est une bonne chose ainsi qu'un accès facile à ce marché, et plus les communications avec ce marché sont rapides et peu coûteuses, mieux c'est pour le producteur. Mais le marché d'exportation ne gouverne le prix de nos produits que lorsqu'il absorbe une grande proportion de ces produits. Je traiterai cette question plus au long lorsque je parlerai de certains articles que nous exportons, mais pour l'avantage des honorables députés de la gauche, je pose immédiatement le principe que c'est le marché qui absorbe la grande partie d'un produit qui en règle le prix. Les autres marchés peuvent faire concurrence, mais ne gouvernent pas les prix.

Pour ce qui concerne les produits canadiens, nos exportations, excepté pour quelques articles, ont été très peu importantes, et bien qu'il y ait eu augmentation pendant les quelques dernières années, elles sont encore comparativement minimes, surtout pour les produits agricoles.

Je reviendrai tout à l'heure sur ce point, mais pour le moment je préfère m'astreindre à suivre le discours de l'honorable député (M. Borden) afin de réfuter, autant que possible, tous ces arguments.

Après avoir accusé le parti conservateur de prêcher une politique devant les électeurs en d'en prêcher une autre ici, il a reproché à l'honorable député de Westmoreland d'avoir dit que la politique nationale avait été favorable à l'exportation de la chaux, de la pierre et autres articles de cette nature. L'honorable député de Westmoreland a dit qu'avant l'adoption de la politique nationale le commerce d'exportation de ces articles n'existait pas et que c'est après l'imposition des droits que notre marché intérieur a été protégé contre l'invasion des produits similaires des Américains, et que ces industries ont surgi ici; il a dit que l'imposition d'un droit sur nos produits que nous vendions aux Etats-Unis, lorsque nous n'avions pas de marché établi, ne contribua pas à développer ce commerce au Canada, tant que les produits américains étaient admis en franchise. Il a dit que l'imposition d'un droit sur les importations américaines a contribué à créer ces industries au Canada et il a eu raison d'en conclure qu'on ne peut prétendre à diminuer le commerce d'exportation de ces articles, puisque c'est sous le régime de cette politique que ce commerce s'est développé.

L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) a dit le plus que le développement de ce commerce a créé un marché intérieur qui a profité à tous les intéressés. L'honorable député de King (M. Borden) accuse aussi le parti conservateur d'avoir changé d'opinion et prétend qu'autrefois nous prétendions

que l'imposition d'un droit sur les marchandises en diminuait le prix. Cela équivaut à construire un bonhomme de paille pour avoir le plaisir de le jeter par terre, parce que le parti libéral conservateur n'a jamais prétendu que l'imposition d'une taxe—je crois qu'il s'est servi du mot taxe—rendrait un article meilleur marché.

Ce que nous avons prétendu c'est que dans beaucoup de cas le fait de protéger une industrie peut faire diminuer le prix des produits de cette industrie et nous pouvons démontrer par des faits que les industries protégées vendent aujourd'hui leurs produits aux consommateurs à meilleur marché qu'avant. L'honorable député a appliqué ce raisonnement au droit sur le sucre, et il a dit que les députés de la droite avaient demandé l'abolition de ce droit pour rendre le sucre meilleur marché. Mais laissez-moi vous demander si le droit sur le sucre brut était en quoi que ce soit une question de protection. Non, car il n'avait pas été imposé pour encourager cette industrie. Le droit sur le sucre brut a été imposé longtemps avant l'adoption de la politique nationale, dans le but de créer un revenu; c'était une taxe directe sur une matière brute que le Canada ne produit pas, ou du moins ne produit pas en quantité suffisante et que nous devons importer. Il nous fallait aller à l'étranger pour obtenir notre sucre brut, et comme nous étions les acheteurs et les importateurs, c'est nous qui payions le droit. Beaucoup de paroles inutiles ont été prononcées, des deux côtés de la chambre, peut-être, pour savoir qui paie les droits. Les uns ont prétendu que c'est le consommateur qui paie le droit et l'instant d'après, on les entendait dire que ce droit était payé par le producteur. Je considère que c'est du temps perdu que de chercher à tracer une ligne de démarcation précise entre le producteur et le consommateur sous ce rapport.

L'individu ou la nation qui cherche un marché paie le droit et est obligé de surmonter tous les obstacles qu'il y a entre lui et ce marché, soit qu'il veuille vendre ou qu'il veuille acheter. Si dans ce pays, nous produisons en telle abondance qu'il nous faille exporter, il nous faut alors chercher un marché étranger, et il est indiscutable que nous payons les droits, et nous aurions tous les droits à payer, à moins que la nation à laquelle nous vendons, ne soit, elle aussi, à la recherche d'un marché pour acheter. Dans ce cas, comme dans plusieurs autres, le droit serait partagé, les deux nations en paieraient chacune une partie.

Quant au sucre brut, si on l'achète à l'étranger, il est indiscutable que le fabricant qui l'achète comme matière brute, paie d'abord le droit; ce droit est ensuite ajouté au prix de l'article manufacturé que le consommateur a à payer; mais ce droit a été imposé au temps du tarif de revenu; c'était un héritage qui avait été légué au gouvernement actuel, et il avait été conservé dans le but de créer un revenu; mais aujourd'hui que le gouvernement juge sa position financière assez forte pour biffer \$3,500,000 de taxes d'un trait de plume, ce droit est aboli, et retourne dans la poche des consommateurs.

Il n'y a pas d'argument plus faux que de dire que nous avons abandonné notre ancienne position, parce que nous prétendons aujourd'hui que l'abolition du droit sur le sucre brut est un avantage pour le consommateur. C'est absolument la même chose que l'abolition du droit sur le thé et le café. L'honorable député dit qu'il n'y a pas de déjeuner

exempt de taxe, parce qu'il y a encore un droit sur le sucre : mais nous prétendons que le droit sur le sucre manufacturé n'en augmente pas le prix ; ou s'il l'augmente, ce n'est que dans une proportion insignifiante et pour peu de temps. Nos manufacturiers vont diminuer le prix du sucre au Canada, comme ils l'ont déjà fait, aussi bas que les prix des Etats-Unis et il n'y a rien dans la politique de nos adversaires qui soit de nature à mettre le sucre meilleur marché ici qu'aux Etats-Unis.

On nous dit aussi que le thé n'est pas exempt de taxe parce qu'il y a un droit sur le thé qui ne vient pas du pays de production. Pendant que l'honorable député cherchait à démontrer qu'il n'y a pas un déjeuner qui ne soit pas taxé, qu'il n'y a pas un article sur une table à déjeuner qui ne paie pas de droit, je consultais les rapports et je constatais que l'an dernier nous avons importé directement 17,500,000 lbs. de thé et trois-quarts de million de livres indirectement, sur lesquelles nous avons payé le droit. Peut-on prétendre que ces trois-quarts de million de livres ont augmenté le prix des 17,500,000 livres de thé ; ces 17,500,000 livres n'ont-elles pas plutôt obligé ceux qui ont importé ces trois-quarts de million de livres à diminuer leurs prix en conséquence ? C'est toujours la plus grande quantité qui gouverne ; qu'il s'agisse d'importation ou d'exportation, la règle est la même.

L'honorable député a prétendu ensuite qu'il y a deux classes de droits—l'une qui va au trésor et l'autre dans la poche des manufacturiers. Si j'ai bien compris il n'a pas d'objections aux droits qui retournent au trésor, mais il dit que les droits imposés sur les articles manufacturés au Canada vont dans la poche des manufacturiers. Cela serait vrai si le manufacturier vendait au Canada, au même prix que sur le marché étranger en y ajoutant le droit. Mais pour quel genre d'articles manufacturés voyons-nous cela ? Prenons par exemple, les lainages. Le prix des lainages au Canada est-il le même qu'aux Etats-Unis, plus le droit ? L'honorable député sait bien que non. Il sait que ces marchandises sont moins cher au Canada aujourd'hui qu'aux Etats-Unis. Presque tous les articles dans lesquels il entre de la laine sont meilleur marché aujourd'hui au Canada qu'aux Etats-Unis. Il en est de même pour les autres tissus ; je n'en nuierai pas la chambre en les passant en revue. Mais l'honorable député, se donnant comme l'ami des cultivateurs, a mentionné un article en particulier. Il a prétendu que les instruments aratoires appartenait à cette classe de marchandises dont les droits dont ils sont grevés vont dans la poche des manufacturiers. Cela serait vrai si les instruments se vendaient au Canada le même prix qu'aux Etats-Unis, plus le droit.

Mais quels sont les faits ? allez n'importe où aux Etats-Unis et comparez les prix de détail payés par les cultivateurs américains à ceux que paient nos cultivateurs ici. Je ne veux pas d'une comparaison comme celle que nous donnait un honorable député de la gauche, il y a deux ans, lorsqu'il prenait les prix de gros aux Etats-Unis et les prix de détail au Canada. Quelque temps après ce discours je me trouvais par hasard dans l'ouest de l'Etat de New-York ; ayant eu des discours encore tout frais à la mémoire, je me suis informé, et j'ai constaté, sans aucune surprise, que l'honorable député nous avait donné les prix du fabricant, contre les prix de détail du Canada, et que le prix de détail des instruments aratoires dans l'ouest de New-York étaient de 10 à

M. MASSON.

15 pour 100 plus élevés que dans ma propre division électorale de Grey-nord. J'ai constaté de plus que si un cultivateur était incapable de payer comptant et était obligé de demander du crédit, il était obligé de payer dix pour 100 d'intérêt pendant un, deux, ou trois ans, dans l'Etat-empire où l'on veut nous faire croire que le cultivateur est si à l'aise, pendant que dans Ontario, il peut acheter à crédit pendant un, deux ou trois ans, à 7 pour 100 d'intérêt. J'ai aussi constaté que les taux de l'Etat de New-York étaient les plus bas de toute l'Union, et que dans certains endroits on exigeait jusqu'à 15 pour 100 d'intérêt. Si nos instruments aratoires sont moins chers qu'aux Etats-Unis et si le droit empêche les Américains de faire du Canada un marché à sacrifice pour faire disparaître nos manufactures et avoir le champ libre—comme beaucoup de grands manufacturiers américains n'hésiteraient pas à le faire—il n'y a pas de taxes qui vont dans la poche des fabricants comme le prétend l'honorable député.

Il nous accuse encore de faire beaucoup de bruit, sous prétexte que la réciprocité absolue impliquerait pour les deux pays un tarif uniforme contre le reste de l'univers. Il s'est condamné lui-même en avouant que c'est ce qui aurait lieu avec la réciprocité pour les produits naturels ; cet aveu signifie que la réciprocité absolue nécessiterait un tarif uniforme contre tous les autres pays.

Je prétends que ce sont les manufacturiers qui désirent ces droits, qu'ils en ont besoin, qu'ils redoutent la concurrence à armes égales, et c'est pour cette raison que les droits sont maintenus. Il n'ignore pourtant pas qu'il arrive souvent aux Etats-Unis, avec lesquels il voudrait trafiquer librement, que les institutions les plus faibles sont écrasées par les plus fortes. Il doit savoir, puisqu'il parle de coalitions, que cette nation avec laquelle il vent la réciprocité, est la mère des coalitions, et qu'elles y fleurissent plus que partout ailleurs. Il doit savoir que les instruments aratoires et autres articles manufacturés sont si cher aux Etats-Unis, comparé au Canada et aux autres pays, cela est dû aux coalitions. Ceux qui habitent près des frontières, comme l'honorable député ne peut ignorer que ces coalitions sont toutes puissantes chez nos voisins, qu'elles règlent la quantité de la production et le prix des articles manufacturés. Ceux qui disent que nos manufacturiers ne veulent pas entrer en concurrence avec eux, savent bien que nos manufacturiers n'auraient pas à lutter contre d'autres manufacturiers individuellement, mais contre une coalition des établissements manufacturiers de tous les Etats-Unis. L'honorable député voudrait mettre les Etats-Unis en état d'écraser nos manufactures.

M. MILLS (Bothwell) : Alors la protection n'a pas fait diminuer les prix dans ce pays ?

M. MASSON : La protection telle qu'elle est appliquée aux Etats-Unis a, dans plusieurs cas, contribué à faire augmenter les prix. Que l'honorable député note bien mes paroles : la protection telle qu'appliquée aux Etats-Unis, si on peut appeler le tarif américain un tarif de protection, a eu une tendance à élever le prix des articles. Le tarif américain n'a jamais été un tarif de protection dans le vrai sens du mot. Au début c'était un tarif élevé dans le but de prélever un revenu extraordinaire, et on a continué à l'appliquer sans s'occuper de savoir s'il était nécessaire ou non à la protection des industries indigènes. Dans plusieurs cas où les

droits sont imposés de manière à accorder une protection raisonnable, les prix ont diminué.

Je reviendrai sur tout cela lorsque j'aurai à m'occuper du tarif McKinley et j'indiquerai certains articles sur lesquels on a imposé des droits, et qui n'avaient pas besoin de protection.

Une autre chose que je tiens à relever dans le discours de l'honorable député c'est lorsqu'il dit que le tarif McKinley est dû à notre intervention irritante, au moyen de notre propre tarif. Je ne sais pas au juste ce qu'il a voulu dire, ni ce qu'il a voulu faire comprendre à la chambre, mais il semble croire que le Canada ne devrait pas régler son tarif sans consulter les hommes d'Etat du pays voisin, et que parce que nous avons l'audace de faire—

M. BORDEN : L'honorable député défigure le sens de ce que j'ai dit. L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) avait prétendu que le tarif McKinley était dû en partie aux discours de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) et j'ai répondu que nous avions tout autant droit de dire que le tarif McKinley était le résultat des ennemis que nous avons causés aux Etats-Unis avec notre tarif, puis j'ai exposé mon opinion sur le tarif McKinley, en disant qu'il n'avait rien à faire avec la politique canadienne.

M. MASSON : J'accepte l'explication de l'honorable député sur ce qu'il avait l'intention de dire.

M. BORDEN : C'est ce que j'ai dit.

M. MASSON : J'ai noté les paroles de l'honorable député, et après avoir dit qu'il pourrait tout aussi bien accuser la droite d'avoir été la cause du bill McKinley, il se mit en frais de prouver qu'à son avis, cette législation était due aux changements ombrageux apportés à notre tarif et qui provoquaient des représailles. Quels sont ces changements ombrageux ? D'après ce qu'en a dit l'honorable député, ils consistaient, je crois, dans le transfert des petits fruits et autres articles de la liste des articles entrant en franchise à la liste des articles imposés. De sorte que, si nous voyons une industrie languir par suite de la concurrence injuste qu'elle a à soutenir parce que les Américains sont en mesure d'encombrer nos marchés de leurs produits avant que les nôtres soient parvenus à maturité, et si nous prenons les moyens d'empêcher cette concurrence injuste en faisant un changement à notre tarif, l'honorable député appelle cela un changement ombrageux. Je prétends qu'à titre de sujets anglais, à titre de peuple libre et indépendant, nous avons le droit d'élaborer notre propre tarif, et c'est un droit que nous, de la droite, sommes décidés de ne pas sacrifier.

L'honorable député dit qu'il est injuste d'accuser le parti libéral d'avoir en quoi que ce soit à faire avec le tarif McKinley. Eh bien ! s'il n'a rien eu à faire avec cela, la chose semble étrange. Il semble étrange que les hommes d'Etat américains aient adopté la chose, même conseillée par les messieurs qui agissaient comme intermédiaires sur cette question entre les hommes d'Etat américains et ceux de la gauche. C'est, assurément, très étrange.

M. CHARLTON : De qui l'honorable député veut-il parler quand il parle d'intermédiaires ?

M. MASSON : Je vais essayer d'éclairer mon honorable ami. Je ne veux pas fatiguer la chambre par la lecture de très longs extraits, et le fait est

que je m'étais proposé de me borner à faire quelques citations en passant. Mais puisque l'honorable député m'a dénié de citer les noms, je sollicite l'indulgence de la chambre, pendant que je vais lire quelques extraits. On voit que M. Farrer, aujourd'hui attaché à la rédaction du *Globe* de Toronto, et que l'honorable député qui a porté ce défi appelait, il y a quelques jours seulement, le meilleur écrivain politique en Amérique—

M. CHARLTON : Dans l'Amérique britannique.

M. MASSON : Mon honorable ami dit Amérique britannique. Il excepte ses amis et compatriotes américains. M. Farrer, dans une lettre à Erastus Wiman, le monsieur qui, le 1er juillet 1887, a prononcé le premier discours sur l'union commerciale qui ait été prononcé en Canada, et qu'on peut conséquemment considérer comme le père de l'union commerciale, dit que dans son opinion, un très grand nombre de gens "sont portés à croire que nous ferions mieux de nous déclarer tout de suite pour l'annexion au lieu de perdre notre temps en tâtonnements. Il ajoute plus loin :

Et puis, la vérité est que tous ceux qui préconisent l'union commerciale préféreraient l'annexion, de sorte que le parti porte virtuellement un masque.

Le même homme nous dit que "quelque politique que les Etats-Unis jugent à propos d'adopter, il est clair que la disparition de Sir John de la scène publique sera le signal d'un mouvement annexionniste et qu'il surgira un chef en temps et lieu." Cette lettre est adressée à Erastus Wiman. Elle aurait été envoyée, paraît-il, à M. Hitt, ou bien une lettre semblable aurait été adressée à ce dernier, car on voit que M. Hitt écrit à M. Wiman, en date du 20 avril 1889 :

Il y a de la logique dans ce que dit Farrer, savoir de ne pas perdre de temps en tâtonnements, mais de se déclarer tout de suite et carrément pour l'annexion.

Mais M. Hitt était plus prudent que "le meilleur écrivain politique de l'Amérique britannique." Il consulte un peu plus de prudence et de patience et un mouvement plus indirect. Il dit :

Il faut être patient avec l'opinion publique qui se meut lentement. Si l'on peut, par voie de persuasion, amener le public canadien des cultivateurs, d'artisans, de bûcherons, de mineurs et de pêcheurs à voter en faveur de l'union commerciale, ce sera un grand progrès.

Le même M. Farrer, dans une brochure qu'apparemment il croyait ne devoir être vue que par quelques favoris, demandait qu'on prit des moyens pour forcer les Canadiens à s'annexer, et disait que, en ne faisant rien dans le sens de la réciprocité, mais par une politique d'indifférence, légèrement teintée de représailles, on pourrait exercer sur les Canadiens une pression qui les forcerait à capituler. On voit que, pendant tout ce temps, ces messieurs agissaient de concert. Je vais plus loin. M. Ritchie, de l'Ohio, parlant de la chambre des communes du Canada, dit, au sujet de l'union commerciale, qu' "il n'y a pas un seul député de la gauche qui soit hostile au bill de M. Butterworth, et tous ceux qui sont en faveur de l'annexion au Canada vous diront que c'est le meilleur moyen de la réaliser." L'honorable Benjamin Butterworth qui est le père du projet aux Etats-Unis, dit :

Nous ne formerons virtuellement qu'un peuple pour toutes les fins légitimes de cette vie, et quand avec le temps on essaiera de nous séparer, cette tentative échouera.

Nous pouvons encore citer M. Erastus Wiman qui dit que "l'union commerciale modifiera si complètement la situation politique que rien ne pourrait contribuer davantage à amener l'annexion." Prenons d'autres amis de l'honorable député. L'honorable M. Carlisle dit :

L'union commerciale, à mon avis, signifie l'union politique ultérieure.

Chauncery M. Depew, peut-être le plus grand orateur des Etats-Unis, disait en novembre dernier :

Le protectionniste qui croit que les droits devraient être établis d'après le principe de la protection, le partisan de la réforme du revenu qui croit qu'on ne devrait en exiger que pour les fins du revenu, le libre-échangiste qui croit qu'on ne devrait pas en imposer du tout, pourraient tous se mettre d'accord sur le principe que la législation fiscale, quelle qu'elle soit, qui existe aux Etats-Unis devrait être adoptée par le parlement du Canada et devenir applicable tout le long des côtes de cette république et du Canada, contre le reste du monde.

Nous avons encore la déclaration de M. Goldwin Smith, qui dit :

L'assimilation projetée des tarifs sur le littoral est simplement un arrangement en vue d'empêcher une contrebande réciproque.*** Qu'on me permette de dire encore une fois que l'union commerciale et la réciprocité absolue signifient une seule et même chose, la suppression de la ligne douanière entre le Canada et les Etats-Unis.

Ce sont là des déclarations faites par les amis de l'honorable député. Consultons maintenant l'opinion de la presse américaine. Prenons le *Mail and Express*, de New-York, qui dit :

Si le Canada consent à une union commerciale, il doit prévoir un abandon probable de la part de la Grande-Bretagne, puis l'annexion avec les Etats-Unis. De sorte que c'est en réalité l'annexion qui est impliquée dans cette discussion sur l'union commerciale.

Le *Record*, de Philadelphie, dit :

Aucun projet qui donnerait au Canada voix égale dans la détermination des impôts ne serait toléré. Il aurait à accepter la position d'un Etat de l'Union.

Le *Commercial*, de Buffalo, dit :

En ce qui concerne toutes les relations commerciales pratiques, le Canada deviendrait un Etat de l'Union américaine.

Le *Evening News*, de Détroit, dit :

Il n'y a pas de partisan sincère de l'union politique qui puisse intelligemment et sincèrement s'opposer à l'union commerciale, car une très légère considération des résultats certains et prompts de l'union commerciale doit faire voir qu'elle sera nécessairement suivie, dans très peu de temps, par l'union politique.

Le *Leader*, de Cleveland, parlant des effets de l'union commerciale, dit :

Nous inonderions leurs marchés (les marchés canadiens) des produits de nos fabriques et nous supprimerions du coup leurs fabriques de bon nombre d'articles.

Le *Inter-Ocean*, de Chicago, dit :

Nous protestons contre tout ce qui ne constituera pas les conditions fiscales les plus complètes, les plus amples et les plus identiques dans les deux pays.

Le *Tribune*, de Chicago, dit :

Il n'y a pas de moyen terme possible entre laisser la situation rester ce qu'elle est et adopter un tarif commun contre le reste du monde.

Tous ces extraits, puisés dans les déclarations faites par les hommes publics des Etats-Unis et par les journaux favorables à ce projet tendent à prouver que par la réciprocité absolue et l'union commerciale, signifient une seule et même chose, et que cette même chose est l'annexion. J'ai ici une dépêche de M. Horace E. Crawford, de Winnipeg, qui a été élevé dans Ontario, et qui dit :

J'ai eu, à New-York, en mars 1890, une entrevue avec Erastus Wiman, au cours de laquelle ce monsieur m'a M. MASSON.

dit qu'on forcerait le Canada à adopter l'union commerciale en élevant le tarif ; que lui, Butterworth, Hitt et d'autres personnes se sont rencontrés avec Cartwright à Washington et qu'on a changé pour des fins électorales le nom de cette politique en celui de réciprocité absolue.— qu'on s'est mis parfaitement d'accord sur la politique à suivre pour remporter les élections au Canada. Il a dit qu'il savait le pas pouvoir réussir tant que Sir John resterait au pouvoir. C'est un projet ayant en vue l'annexion.

Il n'est que juste, je crois, de dire que, d'après ce que je comprends, l'honorable député de d'Oxford-sud a déclaré qu'il n'était pas partie à l'arrangement mentionné dans cette dépêche ; son démenti je crois, a été publié pendant la dernière campagne électorale. S'il n'y était pas partie, on voit cependant, que l'assertion est faite par les amis de ceux qui négociaient cette union commerciale. Cette assertion est faite par le nommé Wiman, qui est le père du projet en Canada et dont les libéraux suivent la direction quant aux moyens à prendre pour arriver à ce résultat. J'ajouterai que je n'ai pas le moindre doute que l'honorable député d'Oxford-sud est resté au banquet, après avoir prononcé le grand discours, dont on a cité tant d'extraits. Sans vouloir discuter le mérite de ce discours, sans vouloir l'analyser — car j'ai moi-même, comme d'autres honorables députés, lu tout le discours et non pas seulement les phrases choisies qu'on nous a répétées aujourd'hui — sans vouloir l'analyser, je dis qu'il nous faut prendre les opinions exprimées par ceux qui ont entendu ce discours quant à sa signification réelle, et quant à la question de savoir s'il était patriotique ou non. Je n'ai pas de doute que l'honorable député était présent quand le président de cette chambre de commerce a dit :

Le meilleur moyen d'obtenir la réciprocité avec nos voisins serait d'accepter sir Richard Cartwright comme sénateur de l'Etat d'Ontario.

Je n'ai pas de doute que l'honorable député d'Oxford-sud a entendu cette remarque, et si le président de la chambre de commerce s'était mépris sur le sens du discours de l'honorable député, c'était alors pour ce dernier le temps d'expliquer à la réunion qu'on avait mal saisi sa pensée ; mais rien ne constate que l'honorable député se soit plaint de l'éloge qu'on faisait de lui dans ce discours. Mais la fin du discours de M. Bullock a dû assurément faire rougir de honte l'honorable député, car il y était dit :

Jusqu'à ce que les lignes de démarcation qui existent actuellement entre les nations soient effacées et que l'univers entier ne fasse plus qu'un, il est du devoir de chaque nation de protéger les meilleurs intérêts des citoyens qui la composent.

Voilà la politique énoncée en présence de l'honorable député par ceux qui l'ont entendu parler, et je prétends que pas un patriote n'aurait entendu proférer, sans protester, des paroles impliquant qu'il ne protégeait pas les meilleurs intérêts de sa propre nation. L'honorable député avait-il en vue les meilleurs intérêts de son pays quand il a entendu sans protester son amphitryon dire que le moyen le plus sûr pour le Canada d'obtenir la réciprocité était de faire de sir Richard Cartwright un sénateur de la province d'Ontario, c'est-à-dire quand Ontario serait annexé. M. Blaine nous dit que le seul moyen par lequel le Canada puisse obtenir la réciprocité est de lui donner voix au chapitre au Sénat, et que sans l'union politique, l'union commerciale n'est pas possible.

L'honorable député, dans la circonstance mentionnée, parle des avantages que les Etats-Unis retireraient, dit comment ce projet leur donnerait

une autre rangée d'Etats du Nord, comment il ferait de Boston l'entrepôt de tout le vaste territoire situé en arrière, voulant sans doute parler du Canada : comment il leur donnerait le commerce de cette vaste confédération, et une fois qu'ils l'auraient, il pourrait leur donner l'assurance que pas un homme ne pourrait leur enlever, que pas une puissance sur terre le leur arracherait jamais. Dans ces conditions, était-ce digne d'un patriote, d'un homme d'Etat, de parler de sacrifier notre commerce à un autre pays, de le sacrifier de telle sorte que si jamais nous nous repentions de ce marché et que nous ne veussions plus y être partie, aucune puissance sur terre ne pourrait l'annuler. Était-ce là le fait d'un patriote ? C'est faire une fausse qualification que d'appliquer les mots d'homme d'Etat et de patriote à un homme qui préconise le sacrifice du commerce entier du pays, au bénéfice d'un Etat voisin, pour obtenir quoi en échange ? Le privilège d'être les scieurs de bois et les porteurs d'eau des Etats, le privilège d'expédier notre matière brute aux Etats-Unis et d'acheter d'eux le produit fabriqué, d'augmenter le commerce des Etats voisins et de détruire nos propres industries, de les détruire absolument et irrévocablement.

L'honorable député a ajouté alors qu'il y a dans notre pays un grand triumvirat opposé à la réciprocity, savoir : le chemin de fer Canadien du Pacifique, les coalitions et le gouvernement. Quant au gouvernement il est certainement opposé à la réciprocity absolue, nous avons certes un gouvernement qui se refuse à sacrifier aux Américains tout le commerce de notre pays, à fermer nos industries pour le plaisir de développer les grandes villes manufacturières des Etats-Unis. Quant aux coalitions, s'il en existe sensiblement au Canada, je ne doute pas qu'elles soient également opposées à ce projet, parce que leur intérêt est d'encourager et de développer les industries qu'elles ont pour but d'exploiter, et elles savent qu'ouvrir la porte aux fabricants des Etats-Unis, à ces grandes et riches corporations, ce serait détruire les intérêts qu'elles ont pour but de sauvegarder. Les coalitions canadiennes seraient détruites, naturellement ; par ces grandes corporations des Etats-Unis qui étendent leur domination sur les 60,000,000 d'habitants de ce pays et y exercent une puissance qu'elles n'ont jamais pu exercer dans tout autre pays ; par conséquent, je ne doute pas que les coalitions canadiennes soient hostiles à un traité de ce genre.

Mais les coalitions des Etats-Unis ? Sont-elles en faveur du projet ? Assurément elles le sont, parce qu'il leur serait avantageux. Je pourrais citer quantité d'extraits de journaux à ce sujet, qui indiquent comment elles auraient la puissance, comment elles écraseraient et évinceraient les Canadiens, comment elles ajouteraient une population de 5,000,000 d'âmes au nombre de leurs clients, mais je ne veux pas retenir la chambre en lisant ces extraits.

A la fin de son discours, l'honorable député a dit qu'il indiquerait la politique de la gauche. Je l'ai écouté attentivement, mais je n'ai pu savoir l'opinion de l'honorable député sur la politique de la gauche. Il ne l'a certainement pas exprimée de façon à se faire comprendre. Il a été à peu près aussi explicite que l'honorable député d'Oxford-street qui, lorsqu'on lui demanda comment il prélèverait un revenu, répondit : " Attendez que nous ayons passé à droite." Je n'ai pas de doute que l'honorable député préférerait ne nous esquisser sa politique que lorsque lui-même et son parti auront passé à droite. Il dit

que sa politique ne signifie pas l'abolition des barrières douanières. Pendant la dernière campagne électorale, on nous a jeté à la figure sur toutes les tribunes populaires une déclaration du chef de la gauche, on a fait imprimer en gros caractères que le parti libéral allait supprimer toutes les barrières douanières, et il y avait un monsieur sur les tribunes populaires qui nous indiquait à la lettre les noms des différents bureaux de douane, le long de la frontière, qu'on allait supprimer, et on nous a dit quelle grande économie cela serait pour le pays. Il dit que nous enverrons aux Etats-Unis notre matière brute et que nous laisserons entrer en franchise le produit fini. Dans quel but maintient-on ces bureaux de douane ? Afin d'avoir des rapports systématiques, de suivre le mouvement du commerce d'exportation et d'importation, non pas dans le but de prélever de l'argent pour le trésor, mais dans le but de noter la grande augmentation du commerce entre les deux pays.

Je ne suivrai pas davantage l'honorable député de King (M. Borden), car je crois avoir traité à peu près toutes les questions auxquelles il a touché. Je vais maintenant répondre en peu de mots à certaines remarques de l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald.) Il y a quelques jours, il a charmé la chambre par un discours de cinq heures, ou à peu près. Je félicite l'honorable député sur la longueur de son discours, de même que sur la somme de travail qu'il y a consacré, car il a certainement groupé beaucoup de faits et de chiffres. J'ai été quelque peu surpris de l'entendre, au début de son discours, parler de fédération impériale, ou d'une alliance plus intime avec la Grande-Bretagne. Il nous a dit, sur le ton d'un homme très sûr de ce qu'il affirme, qu'on ne peut pas compter sur la réalisation de ce projet et que l'Angleterre n'en veut pas. Il y a dix ans, on nous a dit qu'il ne fallait pas mentionner ce projet, qu'il était impraticable et impossible et que l'Angleterre n'en voulait pas. Nous sommes tout-à-fait habitués à ces déclarations.

Mais il est allé plus loin en disant que le projet ne serait pas avantageux pour les cultivateurs anglais, qu'une politique différentielle en faveur des colonies n'améliorerait pas la condition du cultivateur anglais, que les seigneurs retireraient des loyers plus élevés, que les journaliers se mettraient en grève pour obtenir de meilleurs gages et que les cultivateurs n'auraient rien. S'il y a un avantage possible pour ces trois classes, elles devront en profiter toutes, ou bien il n'y aura pas d'avantage du tout. Si l'on admet qu'il y aurait amélioration dans la valeur des produits agricoles, et que cela porterait les garçons de ferme à se mettre en grève pour obtenir de meilleurs gages, est-ce qu'il y aurait là un mal réel pour la Grande-Bretagne ? Y aurait-il matière à un grief très sérieux si les journaliers insuffisamment payés de l'Angleterre obtenaient de meilleurs gages ? Je ne crois pas que l'honorable député ait entendu dire cela.

Je vais maintenant m'occuper des calculs et des chiffres de l'honorable député, au sujet des prix du grain, prix qu'il a recueillis à la date du 5 mars pour une période de quinze ans, et ces chiffres accusent certes beaucoup d'ingéniosité. Je suis à me demander pourquoi il a choisi la date du 5 mars. Assurément, ce n'est pas parce que c'est jour de marché par excellence pour le cultivateur canadien, le jour entre tous de l'année où le prix du grain a une importance capitale. S'il fallait choisir un jour je lui aurais conseillé de choisir un jour d'octobre,

de novembre ou de décembre, ce qui eut été beaucoup plus important pour les cultivateurs canadiens que la date du 5 mars. L'honorable député a recueilli, cependant, les prix du grain pendant un certain nombre d'années, de 1874 à 1878, et de 1878 à 1889, et ces prix sont donnés en tableau dans le compte-rendu de son discours publié dans les *Debats*.

Il a prétendu que, parce que les prix étaient plus élevés dans la première période que dans la seconde, la politique nationale a en l'effet de les réduire par conséquent et de diminuer le profit des cultivateurs canadiens. En ma qualité d'avocat, j'aime à consulter les aux autorités, et je ne vois pas que je puisse lui donner une meilleure autorité que l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron). A la dernière session, nous avons eu un débat du même genre, et un député de la droite avait adopté un raisonnement semblable à celui de l'honorable député de Huron (M. Macdonald) en prétendant que puisque les prix étaient en faveur de la politique nationale pour une certaine période, ce résultat était dû à la politique nationale. L'honorable député de Victoria-nord régla la question d'une façon très sommaire. Voici :

On nous dit que puisque les prix de certains articles que les cultivateurs consomment sont moins élevés aujourd'hui qu'en 1878, la protection a dû être une bonne chose. C'est un raisonnement des plus faux. Il a été invoqué, je crois, par l'honorable député de Durham-est, mais il est parfaitement absurde, attendu que les prix de tous ces articles sont plus bas aujourd'hui sur les marchés étrangers.

L'honorable député dit que parce que certains articles, c'est-à-dire les produits que le cultivateur a à vendre, sont meilleur marché aujourd'hui qu'ils ne l'étaient alors, c'est la politique nationale qui en est la cause, ou qui est à blâmer pour cela, suivant le cas et que partant on devrait répudier la politique nationale. S'il s'était rappelé de la critique de l'honorable député de Victoria-nord, il aurait vu que son raisonnement est faux, que si le prix de ces articles a baissé sur les marchés étrangers, il a dû nécessairement baisser ici, avec ou sans la politique nationale. Il semble que l'honorable député de Huron (M. Macdonald) se soit mis en frais de chercher des preuves contre la politique nationale comme un agent de la sûreté se met en frais de chercher des preuves pour faire condamner un prisonnier. Il a fait ses recherches dans un esprit étroit, il n'a pas cherché en vue d'arriver à la vérité ou à des renseignements généraux, mais, je le répète, il a recherché des preuves pour faire condamner la politique nationale ; et quand il s'est heurté au fait que certains produits sont à meilleur marché aujourd'hui au Canada qu'ils ne l'étaient des années avant l'inauguration de la politique nationale, il déclare que c'était là une preuve *prima facie* de la fausseté de la politique nationale. Comme un agent de la sûreté, il a fermé les yeux aux autres faits qui le dévisageaient, parce qu'à la page même où il a puisé ces prix, sont publiés les prix de New-York, Chicago et Liverpool.

Je ne suivrai pas l'honorable député à travers tous ses chiffres, car j'ai déjà cité à la chambre, dans une occasion antérieure, les prix de Toronto, Chicago, New-York et Montréal, non pas pour un jour d'un mois, mais pour les trois mois de vente de l'année, à partir du 15 septembre, et que j'ai donné la moyenne des prix des divers produits agricoles à New-York, Montréal, Toronto et Chicago, avant et après l'inauguration de la politique nationale.

Si l'honorable député veut bien rechercher quel était le prix du blé le 5 mars 1879—c'est-à-dire le M. MASSON.

dernier 5 mars avant que la politique nationale fût mise à effet—il verra que le prix du blé à Toronto était à cette date de 80 à 93 centins pour les diverses qualités, tandis qu'à New-York, le prix des mêmes qualités de blé variait de \$1.08 à \$1.20 par boisseau. Il remarquera qu'il y avait dans les provinces une différence de 28 centins à cette date, et s'il veut descendre d'une semaine, il verra qu'il y avait une différence de 27 centins par boisseau, et, une semaine plus tard, une différence de 22 centins en faveur de New-York, par comparaison avec Toronto. S'il veut consulter le prix du blé, le 5 mars 1889, il verra que le blé à Toronto était coté de \$1.07 à \$1.20 et le blé du Manitoba "n° 1 dur" \$1.40, tandis que le prix à New-York à la même date, variait de 95 centins à \$1.06 par boisseau.

Je désire attirer l'attention de l'honorable député sur cette comparaison. Le 5 mars de 1879, New-York avait sur Toronto un avantage d'au moins 22 centins par boisseau, et le 5 mars 1889, Toronto avait sur New-York un avantage de 12 centins par boisseau pour les qualités inférieures de blé. Je demanderai à l'honorable député d'approfondir davantage cette question, et il verra que, tandis que, le 5 mars 1879, le blé était coté de 80 à 93 centins à Toronto, à Liverpool, le prix variait de \$1.18 à \$1.31, et quand il en arrivera au 5 mars 1889, il verra que, tandis que le blé se vendait \$1.07 et jusqu'à \$1.40 à Toronto, la moyenne des prix à Liverpool était de \$1.14.

Je ne retiendrai pas la chambre en entrant dans beaucoup de détails, mais je veux dire quelque chose d'un ou deux autres articles mentionnés par l'honorable député dans son discours. Il a parlé de l'avoine. S'il avait consulté les prix, il aurait vu qu'en 1879, la différence dans le prix de l'avoine était en faveur de New-York, mais qu'en 1889, dix ans plus tard, la différence était en faveur de Toronto. Je vais maintenant prendre l'article très discuté de l'orge. Le 5 mars 1879, la cote du prix de l'orge à Toronto était de 45 à 74 centins, tandis qu'à New-York, elle était de 85 centins à \$1.10, et le 5 mars 1889, la différence du prix en faveur de New-York était d'à peine 30 centins. Cela prouve que tandis que la différence en faveur de New-York dans la première période était de 40 centins, relativement à la qualité la plus inférieure du grain, et de 36 centins relativement à la première qualité, en 1889, dix ans après l'inauguration de la politique nationale la différence dans le prix de l'orge est à peine sensible, et si elle l'est, c'est en faveur de nos marchés indigènes.

L'honorable député a parlé des prix des cochons préparés, et je vais comparer les prix du lard, car nous avons sur cet article les meilleurs rapports du marché. On voit qu'en mars 1879, le lard se vendait \$10 à \$11 par baril à Toronto, \$11.50 à New-York et \$10 à Chicago, soit le même prix que le prix le plus bas à Toronto. Le 5 mars 1889, on voit que le lard se vendait \$13.50 à Toronto, \$11.40 à New-York et \$11.20 sur le marché de Chicago. Alors que l'honorable député, par le raisonnement faux et absurde auquel il a eu recours, a insinué, s'il n'a pas délibérément affirmé que la politique nationale a été cause d'une baisse dans le prix de nos produits agricoles, s'il avait poussé ses recherches plus loin, il aurait constaté que dans la période écoulée depuis l'inauguration de la politique nationale, il y a eu hausse dans le prix des produits agricoles sur le marché indigène, au bénéfice du producteur. Si, au lieu d'établir les prix à une date particulière alors que les marchés sont mal équilibrés et les pro-

duits aux mains des spéculateurs, il avait étudié avec soin les listes des prix dans la saison pendant laquelle les cultivateurs vendent leurs produits, il aurait constaté qu'en 1879, les prix étaient tous en faveur de New-York et que New-York payait pour ces produits un prix plus élevé que Toronto. S'il prend les prix depuis cette année-là jusqu'à aujourd'hui, il verra que la différence de prix en faveur de New-York a graduellement diminué, jusqu'à ce que la médaille ait tourné, en ce qui concerne l'article du lard surtout, il verra que le prix en est aujourd'hui plus élevé à Toronto qu'à New-York, tandis que les prix des autres articles se sont égalisés avec ceux de New-York.

Or, qu'est-ce que ce changement prouve? Il prouve que nos marchés indigènes ont progressé par comparaison avec les autres marchés du monde; qu'ils ont progressé par comparaison avec le grand marché de Liverpool; qu'ils ont progressé par comparaison avec le grand marché de New-York, car celui-ci est indubitablement un grand marché et il consomme beaucoup, mais il a dans sa région presque illimitée de l'ouest des ressources où il puise, où il a puisé, et puisé à si bon marché que nous avons vu dans ces dernières années une réduction s'opérer graduellement dans les prix. Pourquoi y a-t-il eu hausse dans le prix de nos produits agricoles sur nos marchés indigènes? Parce que nous avons adopté la politique nationale, de laquelle le pays a retiré beaucoup d'avantages. Nous avons adopté cette politique et nous avons créé un marché indigène qui consomme presque tous nos produits dans les divers genres d'articles que j'ai mentionnés. Par l'adoption de cette politique nous avons créé un marché indigène, et nous avons stimulé ce marché; nous avons encouragé nos industries, nous en avons créé de nouvelles, et nous avons encouragé, soutenu, stimulé et développé celles qui existaient auparavant.

Mais les honorables députés disent: La population décroît. Je n'en crois rien, et, à tout événement, le marché indigène n'est pas absolument un marché dépendant du nombre. La capacité d'achat sur le marché ne dépend pas absolument du nombre des acheteurs; la capacité d'achat dépend des moyens que l'acheteur a à sa disposition.

Le salaire que gagne le journalier, restreint ou augmente sa capacité d'acheter, suivant que ce salaire est bas ou élevé, et, en conséquence, dire que le marché indigène a augmenté, c'est prétendre non seulement que le nombre des consommateurs a augmenté, mais aussi que leur capacité d'acheter est devenue plus grande.

Et à six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 121) modifiant l'Acte constituant en corporation la Compagnie du Pont de Montréal.—(M. Desjardins, Hochelaga).

Bill (n° 84) concernant la Compagnie du chemin de fer et de mines de la Saskatchewan.—(M. Wallace).

Bill (n° 128) du Sénat, intitulé: "Acte constitutif de la Compagnie incorporée de construction du Canada."—(M. Wallace).

Bill (n° 129) du Sénat, intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Grande Jonction du Manitoba et de l'Assiniboia."—(M. Davis).

Bill (n° 130) du Sénat, intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Chatsworth, Baie Georgienne et Lac Huron."—(M. Taylor).

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill (n° 136) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de mines d'Inverness.—(M. Wilnot).

VOIES ET MOYENS—BUDGET.

M. MASSON: A six heures je parlais de ce qui constituait un marché indigène. Je disais que le marché indigène ne consistait pas seulement dans le nombre des consommateurs mais dans les moyens qu'ils avaient d'acheter. Ces moyens, chez la classe ouvrière surtout, dépendent du salaire que les ouvriers gagnent. S'ils sont continuellement employés et s'ils gagnent de bons salaires leur capacité d'acheter est grande, le marché qui les approvisionne est un bon marché; et c'est en créant un marché semblable et en le protégeant contre la concurrence étrangère que la protection est avantageuse.

Si mon honorable ami le député de Huron-est (M. Macdonald) ne s'était pas contenté de chercher quels étaient les prix des produits au Canada à une certaine époque avant l'inauguration de la politique nationale, et aux dates correspondantes dans les années qui ont suivi, il aurait constaté que, sous la protection, les marchés indigènes ont tellement augmenté et progressé, que, au lieu d'être bien inférieurs aux marchés créés par la protection aux États-Unis—le grand marché qui s'était développé à New-York pendant que cette ville grandissait graduellement comparée à Liverpool et à d'autres marchés étrangers—il aurait constaté, dis-je, que ces marchés s'étaient améliorés au point qu'on pouvait les comparer favorablement avec le marché américain.

Prenant la moyenne de cinq ans, avant la Confédération, les mêmes cinq ans, à partir du 15 septembre, dont a parlé l'honorable député, je vois que dans les mois où les ventes sont plus nombreuses—non pas un jour par année, mais chaque cinquième jour de chaque mois, la moyenne du prix du blé a donné 18¢ en faveur de New-York. Partant de là, la différence diminue à venir jusqu'aux deux dernières années où le marché de Toronto est devenu plus haut que le marché de New-York. J'ai fait la même comparaison avec Chicago, et j'ai constaté que durant les années dont l'honorable député a parlé, la cote sur les marchés de Chicago et de Toronto était égale. Les changements furent plus grands à Chicago qu'à Toronto, mais la moyenne durant les mois d'affaires—non dans les mois d'attente comme mars et avril—mais les mois où se font les ventes, la moyenne, dis-je, a été à peu près la même à Toronto et à Chicago.

Mais que voyons-nous depuis que la politique nationale a été adoptée et que notre marché indigène a été protégé? Nous voyons que la différence augmente en faveur de Toronto jusqu'à avoir depuis dix ans une moyenne de 10 centins sur le prix du blé, de 10 à 12 centins sur l'avoine et, l'année dernière, de \$2 à \$3 par baril de lard en faveur de Toronto, et ces changements ont été opérés par la protection que la politique nationale a donnée à notre marché indigène.

Une raison pour laquelle la protection a eu pour effet de produire ce résultat satisfaisant est que, an-

tériement à l'imposition du droit sur les produits agricoles, ceux des Américains arrivaient avant les nôtres, la récolte se faisant plus à bonne heure aux Etats-Unis, et ils pouvaient ainsi vendre leur grain avant que le nôtre fût prêt à être placé sur le marché, de sorte que toutes nos grandes minoteries étaient déjà remplies du blé américain avant que le nôtre fût mis en vente.

On peut dire la même chose au sujet du lard. Les Américains fournissaient le lard aux maisons qui faisaient le commerce de bois. Au commencement de l'année, durant la saison de navigation, à l'époque où les frais de transport n'étaient pas élevés, ils expédiaient de l'ouest leur lard à bon marché et encombraient le marché canadien, et quand nos cultivateurs venaient vendre leur lard, ils trouvaient le marché rempli, et ils devaient accepter les prix d'exportation. Nos cultivateurs étaient ainsi privés du marché le plus avantageux, le marché indigène.

Quant au grain nous savons que des millions et des millions de boisseaux—je ne fatiguerai pas la chambre en donnant les détails—arrivaient au Canada, et nous avions à exporter, tantôt plus tantôt moins, mais, en moyenne, à peu près la même quantité. Quel en était le résultat ? Cela nous donnait bien, il est vrai, le commerce de transport, mais ce commerce était-il pour l'avantage du cultivateur ? Il mettait le marché des cultivateurs, un marché d'exportation, plus bas que le marché de New-York et encore bien plus bas que le marché anglais, et il en résultait que nous devons chercher un marché étranger ; et quel que fût le prix que notre grain obtenait comparé à celui des autres pays il nous fallait trouver un marché étranger pour l'écouler. Le cultivateur était obligé de vendre au commerçant, qui, lui, l'expédiait en Angleterre soit par Montréal soit par New-York. Cet acheteur devait prendre les prix de Liverpool ou de New-York, et déduire les frais d'exportation, les droits imposés par les Etats-Unis, et le coût du transport. Les faits prouvent à ceux qui voudront se renseigner que notre grain se vendait au-dessous du prix des autres marchés.

Aujourd'hui, avec un marché indigène augmenté, nous pouvons dire avec fierté que nous sommes sur un pied d'égalité avec New-York, sous plusieurs rapports. J'ai fait ces comparaisons d'année en année avant l'adoption de la politique nationale, et je désire signaler aux honorables députés qu'il n'y a qu'une exception à l'avance que j'ai fait en disant que nos marchés ont été améliorés, comparés aux marchés américains, depuis que nous avons un marché indigène qui est protégé. Je désire faire voir clairement cette exception aux honorables députés afin qu'ils puissent l'appliquer pour prouver ce que j'ai prétendu.

L'année dernière la récolte dans les Etats-Unis, surtout la récolte du maïs, a été tellement au-dessous de la moyenne que le prix du maïs a été le double de ce qu'il avait été les années précédentes. L'abondance de la production du maïs dans les Etats de l'ouest en a fait l'étalon du prix des grosses céréales et de leurs produits dans les Etats-Unis. Les honorables députés verront que le prix élevé du maïs aux Etats-Unis, l'année dernière, nous a mis, sous le rapport des prix, dans une position inférieure au marché américain. C'est la première fois depuis quinze ans, que la récolte de maïs manque généralement dans les Etats-Unis, cette diminution n'a pas donné plus que la consommation

locale exigeait et a fait hausser le prix aux Etats-Unis, et il en est résulté que nos prix ont été moins élevés que les leurs.

Le tarif McKinley n'a pas produit cet effet. Un partisan de la protection pourrait arguer que ce changement de prix entre le Canada et les Etats-Unis a été occasionné par le tarif McKinley, mais ce serait suivre la ligne de faux raisonnement que les honorables députés de la gauche ont adoptée savoir, que le tarif McKinley nous a donné les prix élevés que l'on a payé dans les Etats-Unis l'année dernière. Mais quelque haut qu'ait été ce prix il ne l'a pas été au point de nous permettre de vendre aux Américains, à raison de leurs droits élevés.

Cependant, bien que les prix fussent élevés aux Etats-Unis, le *Globe*, en traitant ce sujet, à la date du 1er janvier à peu près, a démontré clairement que nos prix étaient trop élevés pour les fins d'exportation ; et, citant un journal de Chicago, il a déclaré que la quantité de maïs n'était pas d'un boisseau par dix comparé à l'année précédente. Il a prétendu que c'était ce qui avait fait hausser le prix de cet article, et traitant la question au point de vue commercial et non politique, il a donné l'interprétation réelle à la cause de cette augmentation dans le prix.

Quelques honorables députés diront que, si tel est le cas, la réciprocité dans les produits agricoles ne serait pas avantageuse pour les cultivateurs. Je déclare très catégoriquement que la réciprocité dans les produits agricoles en général serait toute autre chose qu'avantageuse pour les cultivateurs, même en y comprenant l'orge.

Je désire signaler deux manières distinctes d'envisager la question. Admettons en premier lieu que nous avons à payer chaque centin du droit sur l'orge : que l'orge a été réduite à un prix tel que nous ne pouvons pas la vendre et que nous devons trouver un marché pour l'écouler. Un droit de 30 centins par boisseau est prohibitif et signifie que nous devons trouver d'autres marchés, et l'effet sera d'en diminuer le prix. Nous avons ensuite à mettre en parallèle nos neuf ou dix millions de boisseaux d'orge avec notre blé, nos pois, notre avoine, et de cette manière la comparaison sera de dix boisseaux contre un.

Dans la province d'Ontario, qui est la seule province qui fournit cette statistique, la production de l'une de ces quatre sortes de céréales a donné de dix à douze millions de boisseaux d'un côté et le total des trois autres s'est élevé à environ cent millions de boisseaux. Or, on ne doit pas penser que les cultivateurs, pour l'orge seule, vont déprécier la vente de leur avoine, du blé et des pois, parce que la diminution du prix des pois sera énorme ; si le maïs est admis en franchise cette diminution sera aussi considérable qu'elle l'a été aux Etats-Unis.

Il y a deux ans l'avoine se vendait à Chicago 17 centins ; le maïs, 20 et 22 centins ; et l'avoine suivant le poids, se vendait de 17 à 19 centins en moyenne. L'admission en franchise du maïs dans notre pays ferait tomber le prix des pois de 12 à 13 centins plus bas que celui auquel on les vendait auparavant. A Owen Sound et autres endroits dans Ontario, l'avoine se vendait 33 et 34 centins, pendant que le prix en était de 17, 18 et 19 centins à Chicago. Or, c'est la concurrence du maïs admis en franchise qui a causé cette diminution dans les prix.

Si nous examinons les journaux américains, si nous cherchons la cote des prix sur le marché

américain nous n'en trouvons point. Tous les Etats de l'est, de l'ouest et du Nord-Ouest peuvent produire des pois aussi bien que le Canada. La ligne imaginaire n'empêche pas la culture des pois sur un côté ou sur l'autre; de plus, nous savons que ces Etats ont déjà cultivé les pois, mais les circonstances ont changé, et la culture du maïs dans les Etats de l'ouest a pris de si grandes proportions qu'il s'est opéré un grand changement, et ceux qui pouvaient autrefois cultiver avantageusement les pois, comme le peut aujourd'hui le cultivateur canadien, s'aperçoivent maintenant que les pois ne se vendent plus, et ils en ont abandonné la culture. La même perte se ferait sentir au sujet du maïs.

Mais la réciprocité dans les produits naturels de la ferme ferait encore davantage; elle permettrait l'admission de tout le lard à bon marché des Etats-Unis, et nous serions obligés de cesser entièrement de produire le lard. L'admission en franchise du lard forcerait nos cultivateurs de discontinuer complètement l'exploitation de cette industrie.

La réciprocité dans les produits de la ferme amènerait aussi l'admission en franchise du bétail et du bœuf, et causerait la ruine d'une industrie que la politique nationale a développée, et qu'elle développe tous les ans au grand avantage des cultivateurs canadiens.

On nous dit, d'un autre côté, que nos terres sont épuisées, qu'elles ne produisent plus autant de grain qu'autrefois, que le prix du grain est minime et que, pour toutes ces raisons, nos cultivateurs sont à la gêne. Il n'y a pas de doute que le rendement du grain a diminué, et que le prix du blé a baissé considérablement. Cette baisse s'est fait sentir dans tout l'univers. Le plus que nous pouvons espérer de la politique nationale c'est de conserver les prix relativement élevés, et c'est tout ce que nous avons promis, et nous avons rempli cette promesse; mais si le rendement et le prix du grain diminuent, il est nécessaire que les cultivateurs cherchent d'autres sources de revenus, et ils en cherchent dans le bétail sur pied, les bêtes à cornes, les moutons et les cochons, et si l'on adoptait la réciprocité dans les produits de la ferme, ces sources de revenus seraient détruites.

Si l'honorable député avait poussé ses recherches un peu plus loin, au lieu de s'arrêter à un semblant de preuve qu'il pensait avoir trouvée contre la politique nationale, il en serait venu à la conclusion que la politique nationale avait relativement maintenu des prix élevés. Est-ce par ce manque de renseignements qu'il a fait son avancé, ou a-t-il conservé pour lui la preuve qu'il a obtenue? Il a dû déployer beaucoup de génie pour trouver les articles qu'il a comparés entr'eux. Relativement aux œufs, il nous a dit qu'il était injuste de comparer une année avec une autre. On nous a informé que le prix des œufs était aussi élevé cette année que l'année dernière, mais, suivant lui, cela ne prouve rien. Il peut avoir raison, mais pourquoi ne pas dire la même chose du blé, de l'avoine et du lard? Il applique son raisonnement au commerce d'œufs, parce que le tarif McKinley, ce bon petit tarif qui a été adopté sur l'autre côté de la frontière pour aider certains hommes à monter au pouvoir, de ce côté-ci de cette frontière, a eu un effet nuisible sur ce commerce. Il aurait dû en même temps faire une comparaison entre les prix de l'orge dans notre pays et les Etats-Unis, et il aurait vu qu'il y avait eu une augmentation de 20 centins par boisseau et que l'orge se vendait 39 centins de plus aux

Etats-Unis que dans notre pays. Chaque fois que l'honorable député y trouvait son avantage, il avait l'esprit et la prévoyance de faire une comparaison, mais quand cette comparaison aurait pu être favorable à la politique nationale, il avait soin de l'éviter.

L'honorable député a voulu faire une comparaison au sujet du commerce de chevaux, et il a cherché à nous faire croire que le tarif McKinley ruinait ce commerce. La vérité est qu'il y a eu très peu de changement dans ce commerce. Je sais que dans la partie du pays où je réside, les chevaux se vendent aussi bien que par le passé. Je trouve que notre exportation de chevaux est si petite, en proportion du nombre de chevaux que nous produisons, que les droits américains, même s'ils empêchaient les Américains d'acheter, affecteraient peu nos cultivateurs. Ils les affecteraient peut-être pendant un certain temps, ils pourraient avoir un effet de courte durée, mais, en général, ils ne les affecteraient pas considérablement.

On nous dit que nous expédions 16,000 chevaux aux Etats-Unis. Combien en produisons-nous? Nous en produisons un bien plus grand nombre. Il y a quelques années on a estimé que la province d'Ontario en produisait 200,000, et un peu plus tard 225,000. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a estimé que nous perdions \$30 par cheval sur 1,000,000 de chevaux. Ce chiffre peut bien être le chiffre que nous produisons mais les cultivateurs ne vendent pas un million de chevaux, et quand ils en vendent 200,000, ils trouvent un marché dans nos villes et nos villages pour le plus grand nombre, et si l'acheteur américain, l'acheteur anglais, l'acheteur étranger, de quelque pays qu'il vienne, arrive au Canada pour y acheter des chevaux, il doit offrir plus cher que l'acheteur canadien, ou il n'a pas de cheval. Il doit offrir \$1 de plus et il a le cheval, mais si les droits étaient abolis, mon honorable ami ne prétendra pas assurément que le cultivateur aurait \$30 de plus pour son cheval. Il n'a certainement pas assez de foi dans la générosité de l'acheteur américain pour arguer que cet acheteur paierait \$30 de plus que, par la concurrence, il peut forcer celui à qu'il vendra de payer. Quand il y a une petite commission de 8 ou 10 pour 100 sur le produit vendu en pays étranger, les 90 ou 92 pour 100 qui restent détermineront le prix.

Je vais signaler un autre trait caractéristique de ce fait. Les Américains désirent se procurer la meilleure classe de chevaux, et en importent un nombre restreint. Ils ne sont pas avides de chevaux. Il y a deux ans, d'après leurs tableaux du commerce et de la navigation, ils n'ont importé du Canada que 17,000 chevaux, et seulement 38,000 en totalité. De ce nombre 20,000 venaient du Mexique, et ils coûtaient en moyenne \$10 par tête. D'après ces chiffres nous voyons que les Américains n'ont pas un si pressant besoin de chevaux, et ils ne cherchent que les chevaux de premier ordre.

Les droits sur un cheval de \$150 ne sont pas plus élevés en vertu du tarif McKinley qu'ils l'étaient sous l'ancien tarif.

Il en est de même au sujet des agneaux. Il n'y a pas de doute que tous les agneaux que nous exportons vont aux Etats-Unis, et, en examinant leurs tableaux du commerce et de la navigation, nous voyons que chaque agneau et chaque mouton qu'ils importent viennent du Canada. Il veut les agneaux de la plus belle qualité, et le droit sur

un agneau de \$3,50 est le même qu'autrefois. De sorte que, sur ces deux articles, le tarif McKinley a été fait de manière à ne pas trop nuire au consommateur américain.

L'honorable député a ajouté que la politique nationale devait être condamnée parce qu'elle établissait des droits différentiels contre le pauvre en faveur du riche. Il s'est montré très éloquent sur la question des tableaux. Il nous a dit que le millionnaire pouvait acheter un tableau qu'il payait \$20,000, et l'expédier en franchise, mais le pauvre devait payer un droit de 25 ou 30 pour 100 sur le chromo, la gravure sur bois ou acier qu'il pouvait acheter. Y a-t-il un droit différentiel contre le pauvre en accordant l'admission en franchise des tableaux valant \$20,000 ou \$10,000, ou \$5,000. Le pauvre paie-t-il ses images plus cher parce que ces œuvres d'art sont admises en franchise ? A moins de prouver qu'il paie plus cher que le cultivateur américain pour son chromo et autres images, il n'y a rien à reprocher à la politique nationale.

De plus, l'honorable député a dit qu'un droit de 45 pour cent était imposé sur les tweeds canadiens, et 25 pour cent seulement sur les plus beaux draps. Prétend-il que le cultivateur paie ce droit de 45 pour cent ? Si l'honorable député favorisait la réciprocité absolue ou le libre-échange avec l'Angleterre il pourrait avoir des chiffres à citer pour prouver que le prix des tweeds est plus élevé dans notre pays que si le droit était retranché, mais s'il compare le prix des étoffes au Canada avec le prix aux Etats-Unis, il verra qu'il est de 20 à 25 pour cent de moins ici que là. S'il en veut la preuve, qu'il aille dans une ville maritime et qu'il regarde débarquer un matelot. Que font les équipages en mettant le pied à terre ? Immédiatement chaque matelot achète un habillement de tweed, des sous-vêtements et des bottes, car ils savent où ils auront à bon marché.

Nul doute que les tweeds sont à meilleur marché en Angleterre et en Ecosse qu'il le sont ici, et on pourrait prétendre que le libre-échange serait profitable à notre peuple sous ce rapport.

Mais l'honorable député propose-t-il le libre-échange avec l'Angleterre ? Pas du tout. Lui et son parti proposent d'ériger une barrière fiscale deux fois plus haute que celle que nous avons aujourd'hui entre nous et l'Angleterre, et en même temps d'obtenir le libre-échange avec les Etats-Unis, ou le prix des tweeds est plus élevé qu'au Canada.

Les mêmes observations s'appliquent aux toiles à chemises. Elles peuvent être à meilleur marché dans certains pays, mais non pas dans celui avec lequel on veut établir la réciprocité.

L'honorable député s'est montré éloquent au sujet des orgues. Je ne sais où il a puisé ses chiffres, mais son discours a dû être préparé il y a quatre ou cinq ans, quand les droits étaient différents de ce qu'il sont aujourd'hui. Il a dit à la chambre que le droit sur les orgues variait entre 50 à 70 pour cent. Les droits sont de \$10, droit spécifique, et 15 pour cent sur la valeur. Quel prix formerait 50 ou 70 pour cent ? Les orgues de première classe paient un droit spécifique de \$15, et 15 pour cent sur la valeur ; une classe plus élevée \$20, droit spécifique et 15 pour cent ; une classe encore plus élevée \$30 et 15 pour cent ; et les orgues d'un ordre supérieur et plus dispendieux que les pianos ordinaires, \$30 et 15 pour cent. J'aimerais à entendre l'honorable député expliquer comment il peut trouver 50 ou 70

pour cent dans ces droits. Il faisait allusion, sans aucun doute, à l'ancien tarif.

Mais l'honorable député a ajouté que le piano du riche était admis en payant un droit beaucoup moins élevé. Une comparaison des droits fait voir que l'honorable député se trompe encore une fois. Les droits sur les pianos sont de \$25, et 20 pour cent sur la valeur, sur une qualité supérieure \$30 et 20 pour cent, et sur une qualité encore supérieure \$30 et 20 pour cent. Ainsi, l'honorable député fait encore erreur en prétendant qu'il y a un droit différentiel contre le pauvre au sujet des orgues et des pianos. Dans cette branche de commerce, la politique nationale a développé une de ses plus belles industries, une industrie qui emploie des centaines d'ouvriers, leur donne de bons salaires et qui exporte ses produits dans toutes les parties de l'univers.

L'honorable député a parlé des couvertes, les couvertes du pauvre, sur lesquelles il y a un droit de 50 à 80 pour cent. Les couvertes ont-elles jamais été à aussi bon marché qu'aujourd'hui ? Une réponse affirmative ou négative ne prouverait rien je suppose, mais nous pouvons bien demander si les couvertes sont à meilleur marché dans le Canada que dans les Etats-Unis ? Oui, très certainement, ou me dit qu'elles sont de 40 pour cent à meilleur marché. En comparant avec l'Angleterre, les couvertes sont-elles aujourd'hui à meilleur marché qu'elles l'étaient autrefois ? En comparant les prix anglais, il paraît que jamais les couvertes n'ont été à aussi bon marché ici qu'elles le sont maintenant. Je ne fatiguerai pas la chambre en lui citant des chiffres, mais l'honorable député de Huron (M. Macdonald) a été très précis. Il a parcouru toute la liste des articles que les cultivateurs achètent, et il a prétendu que, à raison des droits, ils payaient plus cher que les Américains. Cependant les cultivateurs, les ouvriers, les mineurs et les marchands de bois aux Etats-Unis paient ces mêmes articles qu'il a énumérés, plus cher que notre peuple paie dans le Canada. Mais il a découvert en parcourant cette longue liste des articles que les cultivateurs achètent ordinairement, que certaines tordaises se vendaient à meilleur marché à Détroit qu'à Windsor—un article que le cultivateur achète une fois par année ou une fois en cinq ans.

Il a dit aussi que les bèches se vendaient moins cher aux Etats-Unis. On me dit que la bêche que l'on payait \$1.10, suivant le dire de l'honorable député, se vend maintenant 95 centins. C'est une chose peu importante et pour les besoins de l'argumentation j'admettrai que les chiffres sont vrais, mais je suis certain que la tordaise est protégée par un brevet d'invention, et que si ce n'était des lois concernant les brevets d'invention la différence disparaîtrait. La manufacture des bèches est une industrie nouvelle que nous avons. Elle a eu à lutter contre une forte concurrence, et la modification du tarif en sa faveur n'a été faite que tout dernièrement. Si elle n'est pas encore en état de faire la concurrence aux manufacturiers de bèches américains, elle le sera certainement bientôt.

Nous avons encore entendu la vieille redite au sujet de l'orge et du fil de fer barbelé. Nous en avons beaucoup entendu parler durant toutes les élections, et je n'en dirai qu'un mot. J'ai toujours prétendu que la plus forte partie du droit sur l'orge était payée par les Canadiens ; mais quand il a été élevé à 30 centins, les 20 centins additionnels résultant du tarif McKinley, je vois que ce dernier fait

démontre que tel n'est pas le cas. Les cultivateurs ont été alarmés, et ils avaient raison de l'être. Ils se sont hâtés de vendre leur orge avant l'application du tarif McKinley, et immédiatement après il se fit un changement subit. Mais combien de temps a-t-il duré? L'orge se vend encore plus cher qu'avant, et je désire en expliquer la raison. Ce n'était pas à raison du tarif McKinley, ni de la politique nationale, c'est parce que la production de l'orge aux Etats-Unis a été énorme, et que les brasseries américaines ont employé l'orge de l'ouest en telle quantité que les prix sont tombés aussi bas, non seulement l'année dernière, mais depuis trois, quatre ou cinq ans, le prix de l'orge canadienne a subi cette diminution. Le prix actuel n'est pas causé par les brasseries, mais par sa valeur comme grain propre aux fins alimentaires. Pas un changement dans le tarif américain, pas un changement dans aucun tarif en fera diminuer le prix davantage, car si, comme article alimentaire, le prix en devenait encore plus bas, nous verrions tomber le prix de l'avoine et des pois. Maintenant je dirai un mot au sujet des huiles.

M. LANDERKIN : C'est un sujet dangereux.

M. MASSON : L'honorable député dit-il que le sujet a été dangereux ?

M. LANDERKIN : Oui, pour vous.

M. MASSON : Pas du tout. J'ai eu quelque chose à faire dans certaines poursuites dans lesquelles il était question du prix de l'huile en gros, et je sais que l'on peut acheter l'huile canadienne à aussi bon marché presque, que l'huile américaine ; mais je crois que les détaillants se sont entendus et ont formé une coalition dans toutes les villes, et nous savons que ces coalitions à l'égard des huiles sont défendues par certains députés de la gauche.

L'honorable député de Huron (M. Macdonald) nous a cité, comme méritant d'être approuvée, la coalition formée à l'égard du sel, et il en a pris la défense en termes éloquents et chaleureux. Il a fait valoir des arguments raisonnables pour prouver que cette coalition était légitime. Il s'est plaint de la réduction du droit imposé sur le sel, mais il aurait pu ajouter que cette industrie était maintenant monopolisée, que toute l'exploitation en était tombée aux mains d'un seul homme, et que cet homme payait aux manufacturiers de sel une somme insignifiante en plus de ce qu'ils réalisaient auparavant, quand ils se faisaient concurrence les uns aux autres. Cet homme achète d'eux tout le sel au prix qu'ils demandent, et lui seul a les profits additionnels et les grands bénéfices de cette coalition. Je félicite le gouvernement d'avoir agi comme il l'a fait à ce sujet.

M. MACDONALD (Huron) : Personne n'a eu le contrôle de l'industrie du sel dans le pays. Je sais que telle est la vérité, et vous vous trompez du tout au tout, de sorte que vous feriez aussi bien de changer de sujet aussi vite que possible.

M. MASSON : L'honorable député affirme que personne n'a eu le contrôle sur cette industrie dans le Canada, mais j'affirme aussi hardiment que l'honorable député, qu'un homme a contrôlé l'industrie du sel et le produit des salines dans Ontario.

Je puis dire de plus que les *grangers* d'Ontario se livrèrent au commerce du sel et qu'ils succombèrent sous l'influence de cet homme. Tous les puits, l'un après l'autre, furent absorbés par cet homme, jusqu'à ce que le dernier puits ouvert eut le

privilege de vendre en bloc aux patrons du voisinage, aux prix qu'ils voudraient, mais le reste de la production devait lui retourner.

Ce sont là des opérations légitimes que l'honorable député de Huron (M. Macdonald) défendrait.

Cet homme se rendait auprès du fabricant et lui disait : Je vais acheter tous vos produits. De cette manière, en allant de l'un à l'autre, il réussit à accaparer la production totale.

L'honorable député a dit que le gouvernement n'était pas sincère lorsqu'il parlait d'avoir un traité de réciprocité basé sur le traité de 1854, et que s'il eut déclaré que tel était son désir, il n'aurait jamais eu l'appui des agriculteurs d'Ontario.

Je puis dire que c'est un libéral acharné qui me donna le premier l'idée de chercher jusqu'à quel point la politique nationale était avantageuse au pays, et combien l'on avait tort de tenir dans nos statuts l'offre officielle de réciprocité dans les produits de la ferme.

Maintenant, pour tous les articles que j'ai mentionnés, je dis que nous devons admettre le fait que, quelles que fussent les propositions en 1878 et en 1854, l'expérience de douze ans nous a appris que nos marchés pour les produits de la ferme sont relativement améliorés—pas sous le rapport des prix, car nous nous rappelons ce que disait le *Globe* de la politique nationale, en 1882. Alors que certaines personnes répétaient les faux arguments des honorables députés de la gauche, que la politique nationale était la cause que le prix du blé avait augmenté d'une piastre par boisseau, le *Globe* disait "qu'il n'était pas plus possible à la politique nationale d'élever le prix du blé qu'à une mouche ordinaire de s'envoler avec un billot." Une mouche ordinaire. Je n'ai aucun doute que c'était d'une classe bien inférieure à cette mouche aristocratique qui joua le rôle de la mouche du coche pendant les cinq ans que les honorables députés de la gauche furent au pouvoir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Savez-vous que c'est sir John A. Macdonald qui s'appela lui-même la mouche du coche ?

M. MASSON : Je renverrai les honorables députés de la gauche à cette déclaration du *Globe*, et je les prierai de considérer que si la politique nationale ne peut élever le prix du blé, elle ne peut pas le baisser ; les honorables députés de la gauche ne peuvent souffler le chaud et le froid en même temps. Ce que nous disons, c'est que la politique nationale a relativement élevé le prix ; nous ne disons pas qu'elle mettra le prix du blé, ici à une piastre quand il est à 80 centins à New-York ; nous disons qu'elle élèvera les prix relativement.

L'honorable député a surtout parlé de notre commerce d'œufs ; nous devons nous rappeler que nous avons pour cet article un nouveau marché qui va se développer et qui remplacera le marché américain. Si nous ne pouvons trouver un marché pour l'orge à six rangs que nos cultivateurs récoltent aujourd'hui, ils cultiveront une orge à deux rangs pour laquelle ils trouveront un bon marché ailleurs. Ils feront à ce sujet ce qu'ils ont fait il y a quelques années, ils changeront le mode de culture, selon les nécessités des circonstances. Nous nous rappelons que lorsque le droit américain fut imposé sur le bétail nous exportions notre bétail aux Etats-Unis pour \$13 et \$15 par tête, et nous n'avions pas d'autre marché pour le bétail de cette classe. Nos cultivateurs ont alors agi sagement, ils se sont mis

à élever une classe de bétail qui devait trouver un marché ailleurs. Il en est résulté que notre industrie la plus profitable en Canada est notre commerce d'exportation du bétail en Angleterre, industrie qui a résulté de l'abrogation du traité par les Américains. Ainsi la politique des Etats-Unis qui était considérée comme une menace pour nous, qui était réellement une menace, dans l'esprit des Américains, et que les Canadiens regardaient avec crainte, est devenue un des plus grands bienfaits pour les cultivateurs canadiens, car elle a été cause qu'ils ont établi une industrie nouvelle et profitable.

Puis nous avons le développement du commerce des cochons et du lard, une nouvelle industrie destinée à enrichir le cultivateur canadien et à le dédommager de la réduction dans la récolte du grain. Le bétail et ses produits nous fournissent un commerce d'exportation énorme avec l'Angleterre; et nous faisons aussi avec ce pays une exportation énorme de cochons et de leurs produits. Cependant, on nous dit que les Etats-Unis sont notre marché naturel.

J'espère que je n'ennuierai pas la chambre en citant des chiffres à ce sujet. Les Etats-Unis, d'après leurs propres rapports, ont importé du Canada, l'année dernière, le nombre énorme de 9,016 bêtes à cornes, évaluées à \$61,000; nos rapports portent la valeur à \$104,000. Mais en même temps, ils exportaient en Angleterre pour pas moins de \$29,000,000 du bétail et de ses produits.

Je vais, maintenant, citer les rapports relatifs au grain. D'après leurs rapports, les Etats-Unis ont importé du Canada, sous leur ancien tarif, 155,000 boisseaux de blé, sur l'importation totale de 157,000 boisseaux. Cependant, on nous dit que ces Américains énergiques, qui ne craignent pas de lutter contre le reste de l'univers, ont tellement peur de quelques boisseaux de blé canadien qu'ils sont forcés, comme mesure de protection pour leurs propres cultivateurs et non pour le bien d'un parti politique du Canada, d'élever leur droit de 20 à 25 cents par boisseau. En même temps ils exportaient en Angleterre seulement—sans tenir compte de ce qu'ils exportent dans les autres pays—38,000,000 de boisseaux de blé et 7,500,000 barils de farine équivalent, réduit en blé, à 36,500,000 boisseaux de plus; soit une exportation de 75,000,000 de boisseaux à l'Angleterre seule. En face de ces chiffres, comment peut-on soutenir avec raison que les Etats-Unis sont notre marché naturel pour le blé? Pas plus que nous pouvons dire que l'Angleterre est le marché naturel pour le charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Puis pour l'avoine, nous voyons, d'après leurs rapports, que les Etats-Unis ont importé, du Canada, 18,000 boisseaux, tandis qu'ils ont exporté en Angleterre 6,912,000 boisseaux et 24,000,000 de livres de farine d'avoine. Comment peut-on prétendre qu'un pays qui exporte environ 7,000,000 de boisseaux d'avoine et des produits de l'avoine en Angleterre est le marché naturel pour notre avoine?

Les Etats-Unis ne font pas le commerce de pois, pour la raison que j'ai donnée.

Nous voyons que ce pays a exporté en Angleterre pas moins de 54,500,000 boisseaux de maïs, et environ une quantité égale en d'autres pays, ce qui fait une exportation totale de 101,973,000 boisseaux de maïs. Peut-on prétendre un instant qu'un pays qui produit autant de grain soit notre marché naturel pour le grain? Comme une autre preuve que les Etats-Unis ne sont pas notre marché natu-

rel, comparez leurs prix d'exportation aux nôtres. D'après les rapports du commerce et de la navigation, vous verrez que leur prix d'exportation pour le grain est d'environ 2 centins par boisseau plus élevé que le nôtre.

Mais on nous dit que notre commerce de bétail est tellement développé qu'il n'aurait pas à souffrir de la réciprocité absolue. Nous savons que les Etats-Unis n'ont pas exporté beaucoup de bétail au Canada à cause des règlements de quarantaine et non à cause du droit; mais il se sont arrangés pour éviter la quarantaine en envoyant ici, en dépit du droit, 8,000,000 de livres de viande de bœuf; ils ont envoyé 29,711,000 livres de lard, de lard fumé et de jambon; et si vous ajoutez le saindoux vous verrez qu'en bœuf, en lard et en saindoux ils ont exporté au Canada 44,500,000 livres, en dépit du droit.

Mais voyons ce qu'ils font du reste de leur bétail et de leurs cochons. D'après leurs propres rapports, ils ont envoyé en Angleterre et en Ecosse pour \$29,750,000 de bétail, et \$21,750,000 des produits du bétail, sous forme de bœuf frais, de bœuf en boîte, bœuf salé, etc.; ou un total du bétail et de ces produits, à la Grande-Bretagne seule, de \$51,000,000. Quand les Etats-Unis exportent un tel excédent en Angleterre pour faire la concurrence sur notre marché naturel, comment peut-on prétendre qu'ils sont notre marché naturel pour le bétail et ses produits. Personne ne peut soutenir un instant que les Etats-Unis sont notre marché naturel.

Puis nous voyons qu'ils ont exporté peu de cochons vivants, mais ils ont exporté 532,000,000 de livres de lard fumé, de jambon et de lard, en outre de \$10,000,000 de saindoux, ce qui fait une valeur totale de \$52,000,000, en Angleterre, en outre de l'exportation considérable faite au Canada. Ils exportent au Canada, sous une forme ou sous une autre, 34,500,000 livres de lard, de lard fumé et de saindoux. Voilà le total envoyé ici, sur lequel 26,750,000 livres ont été consommées dans le pays. Ainsi, en dépit du droit, ils ont envahi notre marché national et fourni à nos commerçants de bois et autres 26,750,000 livres des produits du cochon, en lard, lard fumé, saindoux, etc. En face de tous ces chiffres, est-il raisonnable de soutenir, pour un instant, que les Etats-Unis sont notre marché naturel pour les produits de la ferme?

Il y a en outre les produits de la laiterie. Sous le rapport du fromage nous exportons en Angleterre plus que les Etats-Unis. Nous voyons que notre fromage est recherché sur le marché anglais et qu'il commande 1 et 1/2 centins par livre de plus que le fromage américain. Envoyons-nous du fromage aux Etats-Unis? Nous en envoyons quelques mille livres, je crois. Mais eux, en envoient-ils ici? L'année dernière ils en ont envoyé ici plus de 13,500,000 livres. Cela n'est certainement pas tout entré dans la consommation. La majeure partie avait été envoyée ici pour être expédiée des ports canadiens et bénéficier d'un avantage qu'ils reconnaissent en faisant passer leur fromage pour du fromage canadien. Considérant les causes de la prospérité qui exista sous le traité de réciprocité de 1854, il était naturel pour le peuple en général, quand, en 1878, on proposa le renouvellement de ce traité, de supposer que c'était la meilleure chose à obtenir; mais en étudiant les faits en hommes pratiques, nos cultivateurs ont, à maintes reprises, et surtout à la dernière élection, déclaré qu'ils croyaient.

de leur intérêt d'appuyer le parti et la politique qui leur donnait la protection. On dit, mais alors vous abandonnez votre politique de renouveler le traité de 1854 avec les modifications que nécessite le changement de circonstances. Pas du tout. Prenez, par exemple, la question du charbon. Il n'y a aucun doute que le peuple de la Nouvelle-Ecosse a cru fermement, un jour, que la réciprocité lui serait avantageuse pour le charbon. Pense-t-il maintenant la même chose? Non, car depuis ce temps la production du charbon a tellement augmenté et les prix ont tellement baissé aux Etats-Unis que le marché américain ne leur est plus avantageux. Il fut un temps où les cultivateurs d'Ontario croyaient que les Etats-Unis étaient leur marché naturel, et leur seul marché, mais ces temps ont changé. Le progrès qu'a fait le pays en matière de chemins de fer et de navigation a changé les circonstances et nous a donné accès directement au marché que nous cherchions auparavant, mais que nous ne pouvions atteindre qu'en traversant les Etats-Unis. Et en même temps que ces circonstances ont changé à notre avantage, il s'est opéré d'autres changements. La production des produits de la ferme aux Etats-Unis a tellement augmenté et les prix ont tellement tombé que le marché américain ne nous offre plus d'avantage. Ce sont des choses dont il faut tenir compte dans le remaniement du tarif, ou la négociation d'un traité. Nous devons considérer quel effet le tarif actuel a sur le peuple, et non quels effets en attendait le peuple il y a dix ou douze ans. Quel résultat aurait le changement maintenant? Il faut traiter cette question au point de vue pratique et non au point de vue théorique. Il faut prendre les choses telles qu'elles sont et quel effet aurait le changement sur les produits agricoles. Cela élèverait-il le prix de quelques-uns de nos autres produits? Si oui, ces produits sont peu considérables ou les quantités que nous avons à exporter sont peu de chose. Quant au commerce de chevaux cela ne l'affecterait pas du tout; et en tous cas le nombre que nous exportons est petit comparé à la production totale. Cette exportation s'élève à une bonne somme ronde de \$1,500,000 ou \$2,000,000 par année—ce dernier chiffre peut être pris comme la moyenne des quatre dernières années; mais comparé à la production totale, le montant exporté est petit, et il faut nous rappeler en outre que, lorsque les Américains viennent ici pour acheter en petite quantité, nous devons faire concurrence à nos acheteurs canadiens.

En ce qui concerne le grain, sauf l'orge, cela nous serait préjudiciable. Mais on dit: vous prétendez, comme parti, être en faveur de relations commerciales étendues. Il y a plusieurs sujets dans lesquels la réciprocité bénéficierait non seulement au Canada, mais aussi aux Etats-Unis. Sur certaines choses elle nous serait avantageuse sans l'être aux Etats-Unis. Sur d'autres choses cela bénéficierait aux Etats-Unis et ne serait d'aucune perte pour nous, mais quand viendra le temps de faire cet arrangement il nous faudra obtenir, d'un côté, ce qui nous sera avantageux, et, de l'autre, donner ce qui ne sera pas une perte. Et si nous souffrons une perte pour un gain, soyons sûrs que la perte n'excède pas le gain. Pour réaliser un bénéfice sur l'orge, n'allez pas sacrifier le bénéfice que nous réalisons sur le blé et l'avoine. Ne donnons pas plus que nous recevons. Ce sont là des choses à considérer.

J'ai parlé plus longtemps que je n'avais l'intention de le faire, mais le sujet est vaste et vaut la

peine qu'on le discute. Nous devons étudier cette question avec autant de soin que possible, et il convient d'en exposer carrément les deux côtés, et que les députés fassent des recherches, non dans le but d'en condamner ou d'en approuver un point en particulier, mais de l'exposer franchement et carrément devant le public. Si mon honorable ami, dans ses recherches sur le grain, était allé plus loin, il eut trouvé une exception dans la récolte de l'année dernière.

Il eut vu dans les journaux d'aujourd'hui que le blé, à Toronto, vaut de \$1.02 à \$1.03, pour le blé blanc n° 2; le blé d'hiver n° 2, de \$1.01 à \$1.02; le blé dur n° 2, \$1.07, et le blé du nord n° 1, \$1.08; et s'il veut comparer avec New-York, il verra que le blé est coté à 99½ centins, et dans un rapport plus complet, il verra que le Chicago n° 2 était coté à 89 centins, et le prix le plus élevé pour le n° 1, \$1.02. Il verra que Toronto avait regagné l'avantage perdu sous ce rapport. Puis à Chicago il trouvera la même différence de 10 centins. Il verra que tandis que le blé valait \$1.00 et \$1.07 à Toronto, il ne valait que 98 ou 99 centins à Chicago.

Je ne vous ennuierais pas avec de nouveaux détails. Je félicite le gouvernement du grand exposé financier qu'il a fait au public et sur la force que lui donne cet exposé. Je le félicite d'être en position de réaliser, dans l'intérêt du pays et du consommateur, pas moins de \$3,500,000 de taxe directe, autant que la taxe directe est possible sous le mode du tarif.

Je dois exprimer mes regrets qu'il n'y ait pas eu d'autres changements dans le tarif, mais la session ayant eu lieu tard et les ministres ayant, sans doute été pressés de préparer leur budget pour cette session, je n'entrerai pas dans les détails des changements que j'aurais désirés. Je félicite le gouvernement d'avoir adopté une mesure pour réparer la brèche faite au revenu par l'abandon des droits sur le sucre et, au nom du comté que je représente, j'exprime ma confiance dans le gouvernement qui est un gouvernement de progrès, dont le but est d'avancer les intérêts du pays de toutes les manières imaginables. C'est le même esprit de progrès qui, au commencement de la confédération, travailla avec détermination à lier ensemble, par le moyen du chemin de fer Intercolonial, les provinces qui formaient alors la confédération. C'est le même esprit de progrès qui donna au gouvernement actuel la force de commencer à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour relier les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise et unir l'Atlantique et le Pacifique par une voie ferrée ininterrompue. Le gouvernement croit, ainsi que cela est exprimé dans les paroles de M. Bullock, citées par l'honorable député de la gauche, que, tant que les lignes de division existeront entre les nations, jusqu'à ce que ces différences soient complètement disparues, jusqu'à ce que l'univers devienne uni, il est du devoir de toute nation de sauvegarder ses propres intérêts. Le gouvernement s'est laissé guider par ce sentiment patriotique et il a prouvé qu'il avait foi dans les ressources du pays.

Que nous a-t-on présenté de l'autre côté? Peut-on nous offrir une politique digne de confiance, une politique qui attirera sous la bannière de ce parti le vieux canadien et le jeune? Quelle est cette politique? Elle est indéfinie. Chacun l'interprète à sa manière, mais dans les discours des amis du parti et des hommes d'Etat avec qui ils veulent négocier, nous voyons que c'est une politique qui offri-

rait à un pays étranger un avantage qu'elle refuserait à l'Angleterre.

Dans une occasion antérieure, le même chef de ce parti déclara qu'il refuserait de soumettre à un parlement canadien toute mesure faisant des distinctions en faveur d'un pays étranger contre la mère patrie.

Maintenant, pour la première fois dans l'histoire du Canada, les prétendus chefs de ce grand parti n'hésitent pas à nous proposer de donner à un pays étranger des privilèges qu'ils refusent à l'Angleterre, ou de soumettre au parlement canadien une politique qui ferait des distinctions en faveur de ce pays étranger contre la mère patrie. Nous avons d'un côté M. Farrer qui dit aux Américains : usez de violence, élevez votre tarif ; et les Américains, avec qui ces messieurs aiment à s'associer, qu'ils aiment à citer, élèvent le tarif et ont recours à la violence. Nous voyons un homme d'Etat américain déclarer aux Canadiens et au parti canadien qui partagent ses opinions, qu'il lui faut gagner le vote des cultivateurs, des ouvriers, des mineurs et des pêcheurs, en faveur de l'union commerciale, que ce serait un grand progrès ; et nous voyons que dans la campagne qui commença le 1er juillet, 1877, lorsque M. Erastus Wiman, le pionnier de l'union commerciale, fit un discours à Dufferin Lake, dans la province d'Ontario nous retrouvons, dis-je, les mêmes efforts pour gagner le vote populaire en faveur de l'union commerciale. Nous voyons aussi l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) faire une tournée électorale pour enseigner aux cultivateurs, aux ouvriers, aux mineurs et aux pêcheurs canadiens, conformément aux instructions venues de l'autre côté de la frontière, à voter pour la réciprocité absolue. Cela peut être un effet du hasard, mais nous voyons les honorables députés travailler dans le même sens. D'après toutes ces circonstances, nous devons juger ce qu'est la politique des honorables députés de la gauche, et nous pouvons nous servir du langage de Goldwin Smith, un des oracles du parti, qui disait que l'union commerciale et la réciprocité absolue signifiaient la même chose. La même déclaration est faite par des hommes d'Etat américains, qui ajoutent que l'annexion doit être le résultat direct ou indirect. Quelle est la politique de ces messieurs de la gauche ? Est-ce un simple article ? Est-ce simplement un mât auquel ils arboreraient un drapeau ? Et quel serait ce drapeau ? Serait-il le "Union Jack" ? Serait-ce un drapeau avec la feuille d'érable et le castor, mais duquel on aurait enlevé les croix de saint George, saint Patrice et saint André ? Serait-ce le drapeau étoilé ? A étudier leur politique en détail, telle qu'ils l'ont exposée durant la dernière élection, et toujours, on peut dire que c'est une politique qui a pour but de tourner les provinces les unes contre les autres.

Au commencement de la dernière lutte électorale, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) visita mon comté. Là, dans une ville florissante, en face de cultivateurs à l'aise réunis pour l'entendre, il ne put dire que la politique nationale les ruinait. Il leur dit qu'ils prospéraient en dépit de la politique nationale, mais qu'ils étaient plus favorisés que d'autres. Puis il leur dit dans quelle position déplorable étaient les populations des provinces maritimes, combien cette politique nationale leur était préjudiciable. Il se servait du langage suivant :

Rappelez-vous que vous payez plus que votre quote-part de taxes pour secourir les provinces appauvries de l'est.
M. Masson.

On a essayé de soulever la province d'Ontario contre les provinces de l'est. Plus tard l'honorable député parle de ces provinces comme de "populations appauvries." Il dit : "ces populations appauvries veulent que l'on paie une quote-part de taxes encore plus élevée." Voilà quelle a été la politique des honorables députés de la gauche, une politique dans le but de soulever les races contre les races, les croyances religieuses contre les croyances religieuses, les industries contre les industries, le capital contre le travail et *vice versa*, les classes contre les classes. Et de cette échafauderie créée par leur politique ils ont essayé de gagner quelque chose. Cette politique est-elle de nature à encourager le peuple à se ranger sous le drapeau ? Ils peuvent dire qu'aux dernières élections ils ont gagné quelques sièges. Ce serait vraiment merveilleux si après un travail de quatre années pour gagner le peuple, ils n'eussent pas réussi à faire quelques adeptes. Mais les honorables députés doivent se rappeler, et ils admettront que, pour une raison ou pour une autre, les partisans du gouvernement ne se sont pas montrés aussi diligents qu'eux pour faire ainsi l'éducation du peuple sur cette question ; ils n'ont pas parcouru le pays, ils n'ont pas même fait de zèle dans leurs comtés, de sorte que, pendant près de quatre ans l'opposition avait un champ libre, et, pour me servir d'une expression que ces honorables députés aiment tant, "ils firent l'éducation des gens dans un sens particulier." Mais dans le court espace de quelques semaines le gouvernement et ses partisans furent assez forts "pour faire l'éducation du peuple dans un autre sens," et ils réussirent dans un grand nombre de comtés. Nous avons gagné plusieurs comtés, et nous en avons perdu quelques-uns, mais ces derniers sont ce que les honorables députés appellent les comtés des frontières. Là où un comté a pour marché une ville américaine, à ses portes, cela a certainement une grande influence ; mais il y a d'autres comtés des frontières qui restèrent fidèles à la vieille politique, comprenant qu'elle leur était avantageuse.

Maintenant, M. l'Orateur, je m'excuserai d'avoir retenu la chambre aussi longtemps. Le sujet est large et en essayant de suivre quelques-uns des honorables députés de la gauche j'ai été entraîné dans certains sujets que je n'avais pas l'intention de traiter.

J'ai plusieurs autres chiffres que je voudrais soumettre à la chambre, mais vu l'heure avancée et le temps considérable que j'ai déjà occupé, je ne retiendrai pas plus longtemps votre attention. Cependant, avant de terminer, je dois dire que le Canada n'a rien à craindre du bill McKinley ou de toute autre source. Je citerai quelques paroles d'encouragement d'un discours prononcé par l'honorable George Brown, en 1874 :

Au point de vue politique ou commercial, le Canada n'a nullement besoin de changer sa position pour s'assurer une plus grande prospérité. En ce qui fait le bonheur individuel et le bonheur, dans le développement rapide du commerce national et étranger, le développement des entreprises publiques, la condition florissante de nos cultivateurs, les territoires sans limites pour l'emploi d'une forte population, le Canada a tout ce que peut désirer une nation.

Mais comme l'honorable George Brown est mort depuis longtemps les honorables députés préféreraient peut-être l'opinion d'un chef vivant du parti libéral, je vais leur citer un petit extrait d'un discours prononcé par l'honorable député d'Oxford-sud,

dans l'île du Prince-Edouard, alors qu'il était ministre.

On dit qu'il nous faut la réciprocité, que nous ne pouvons subsister comme pays sans cela. Je ne partage pas cette opinion. Bien que la réciprocité soit désirable, nous ne sommes pas tellement dépendants des Etats-Unis que nous ne puissions nous passer de cette politique. Nous avons des hommes et des navires et nous porterons la guerre en Afrique. Nous trouverons de nouveaux marchés. Il n'est rien de plus propre à reculer la réciprocité que de dire aux Américains que nous ne pouvons vivre sans eux. C'est de nature à leur faire croire qu'ils peuvent nous imposer leurs propres conditions.

Voilà la déclaration de l'honorable député, et il avait alors réellement le langage d'un patriote, quand il disait aux Américains, quand il disait au monde, que bien que la réciprocité fût une chose désirable, nous pouvions nous en passer, que nous pouvions nous trouver de nouveaux marchés.

M. l'Orateur, nous avons un pays dont nous devons tous être fiers. Nous avons des ressources qui sont à développer, et tout ce qu'il nous faut pour réussir à les développer c'est de la détermination et de la confiance, de la confiance dans la nation à laquelle nous appartenons, et la détermination de rester fermes autour du drapeau, à la défense duquel nos pères ont versé leur sang, et nous ferons de ce grand Canada, un pays dont nous serons fiers.

M. McMULLEN : Je n'essaierai pas de suivre mon honorable ami dans son long discours. Il a dit certaines choses que je veux relever, mais si je devais prendre le temps de réfuter toutes ses remarques je crois qu'il serait jour demain matin avant que j'aie fini. Je dirai de suite à l'honorable ministre des finances que si nous devions, de ce côté-ci de la chambre, faire d'aussi longs discours que ceux que nous avons déjà entendus, je suis sous l'impression que nous verrions tomber la première neige avant de partir d'Ottawa.

En conséquence, je ne suivrai pas l'exemple de l'honorable député en prononçant un long discours. Après les remarques de mes honorables amis de ce côté-ci de la chambre, aussi bien qu'après les remarques qui ont été faites par un grand nombre d'honorables députés de la droite qui ont abordé ces questions commerciales d'une importance vitale pour le pays, je crois qu'il est bien évident que ces honorables députés de l'autre côté de la chambre ne sont pas présentement, n'ont jamais été, et ne seront jamais en faveur d'une réciprocité quelconque. Je crois qu'il est bien évident, après les remarques que nous avons entendu faire sur ce point, non seulement de la part d'un membre du gouvernement, l'année dernière, et qui ne fait plus partie de cette chambre, mais après le fait que ses opinions ont été répétées par d'honorables députés de l'autre côté de la chambre dans les discours qu'ils ont prononcés, que nous avons la preuve suffisante pour convaincre tout esprit non préjugé, au moins, qu'ils ne sont en faveur d'aucune réciprocité quelconque, voire même de la réciprocité dans les produits naturels avec les Etats-Unis.

Je prétends, dans ce cas, qu'ils ont grossièrement trompé le peuple canadien. De quelle manière ? L'année dernière, lorsqu'un appel au peuple a été fait pour renouveler la confiance dont le gouvernement avait joui, pendant tant d'années, quelle raison a-t-il donnée pour faire cet appel ? Le premier ministre se rendit à Toronto, la ville la plus centrale et la plus importante d'Ontario, et il y déclara que le gouvernement en appelait au peuple

pour que ce dernier lui conférât l'autorité voulue pour envoyer des délégués à Washington dans le but d'y négocier des relations commerciales avec les Etats-Unis. Adressant la parole aux citoyens de Toronto, le ministre de la justice déclara, en présence de la même assemblée, que le gouvernement désirait obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, en se rapprochant le plus possible du traité de réciprocité que nous avons eu, de 1854 à 1866, dans les produits naturels. Au cours de leur argumentation, les honorables ministres ont essayé de démontrer que, même dans les produits naturels, il serait préjudiciable à nos cultivateurs d'accepter de pareilles relations commerciales, qu'en ce qui concerne la question du lard et d'autres denrées que nous produisons, nos cultivateurs subiraient des pertes sérieuses. Ce fait démontre absolument que les honorables députés de la droite ne sont en faveur d'aucune réciprocité avec les Etats-Unis. Et la raison de leur opposition est simplement celle-ci : les manufacturiers, ou un très grand nombre d'entre eux ont retiré des profits très considérables, très lucratifs, sous le régime de la politique actuelle, et tant qu'ils pourront convaincre les honorables députés de la droite qu'ils peuvent les tenir au pouvoir par leurs votes et leur procurer ce genre d'aide si désirable et si valable qui se donne généralement à l'époque des élections, les probabilités sont que les honorables députés de la droite poursuivront la ligne de conduite qu'ils suivent présentement. En même temps, ils laissent la classe agricole lutter péniblement contre les difficultés qu'il lui faut surmonter et végéter en l'absence de marchés étendus et lucratifs pour ses produits, et ils ne s'occupent uniquement et simplement que des intérêts de ceux qui sont intimement liés au succès et au maintien de la politique nationale.

Mais je suis d'avis que la classe agricole commence à ouvrir les yeux. Les dernières élections démontrent qu'elle sait apprécier la situation. Si vous examinez les comtés limitrophes de la province d'Ontario, et si vous promenez ensuite vos regards dans cette chambre et que vous constatiez l'absence de figures bien connues, vous avez la preuve qui s'impose à tout homme raisonnable, qu'il s'est opéré un changement sérieux dans les comtés voisins des Etats-Unis. Ils ont eu là une leçon pratique de l'application de la funeste politique nationale. Le peuple, par exemple, dans le comté de Lincoln, que M. Rykert a représenté pendant si longtemps, a envoyé un homme d'une couleur différente pour représenter le comté, ici. Où sont les Fergusson, les Wigles et les Patterson qui représentaient des comtés limitrophes dans Ontario ? Ils sont restés chez eux, simplement parce que les comtés limitrophes en sont venus à la conclusion que, avec l'application de la politique nationale ils ne prospéreraient pas autant qu'ils devraient prospérer, et ils en ont envoyé d'autres, ici. Au fur et à mesure que les comtés agricoles comprendront mieux cette grande et importante question, vous les verrez envoyer, ici, des hommes ayant pour mission, non seulement de renouveler l'ancien traité de réciprocité, mais d'obtenir une réciprocité sur une base plus large et plus étendue que celle que nous avons eue précédemment.

L'honorable député a fait allusion à la conséquence du parti conservateur. Si le parti conservateur a été conséquent en quelque chose c'est dans son inconséquence. Depuis l'inauguration de la politique nationale, ce parti a exploité sans scrupule les élec-

teurs naifs du pays, et s'est appliqué à les induire en erreur. C'est ainsi qu'il a agi. Il a agi ainsi au sujet de l'adoption de la politique nationale. A-t-il dit qu'il élèverait le tarif sur tous les articles, d'année en année, et qu'il le changerait continuellement? Non. Quelle est la dépêche que le premier ministre envoie aux provinces maritimes? Il leur dit qu'il va simplement réajuster le tarif, sans l'augmenter. Cette promesse, l'a-t-il tenue? Non. Le tarif a été augmenté, d'année en année. Feu le premier ministre a également déclaré que le gouvernement trouverait un marché national pour les denrées les plus importantes produites par nos cultivateurs, et qu'ils y toucheraient des prix plus élevés pour ces mêmes denrées. Cette promesse faite aux cultivateurs s'est-elle réalisée? Non. Alors, lorsqu'en 1882, le gouvernement faisait un appel au pays, le parti a craint que, dans les districts agricoles, où la politique nationale n'avait pas amélioré la condition des cultivateurs, les cultivateurs, se révolteraient, et, dans le but de grouper ensemble les amis du gouvernement dans certains comtés, le premier ministre a remanié la carte politique du pays, de façon à conserver assez de députés pour maintenir le gouvernement au pouvoir.

D'une date à une autre, d'un truc à un autre truc, depuis 1878 jusqu'à aujourd'hui, le peuple a été joué, blagué et dupé, et il commence à comprendre, la classe agricole en particulier, que leurs intérêts ont été sacrifiés aux intérêts des manufacturiers, et s'il est quelqu'un qui puisse tirer parti de la politique nationale, ce n'est certainement pas la classe agricole.

Telle a été leur politique dans le passé, c'est encore leur politique, aujourd'hui, et ce sera leur politique à l'avenir. Les honorables députés de la droite disent que c'est là leur politique, qu'ils ne l'ont changée, en rien, qu'ils vont la continuer comme de plus belle, et accorder aux manufacturiers la même protection que par le passé, et qu'ils leur assureront tous les avantages dont ils ont joui jusqu'ici.

Le ministre des finances s'est rendu à la Jamaïque dans le but d'ouvrir des relations commerciales avec cette colonie. Il n'y a aucun doute qu'il a offert des concessions importantes et désirables aux populations de la Jamaïque. Il a dû leur faire entendre que nous étions disposés à leur ouvrir nos ports pour recevoir les denrées qu'elles voudraient expédier ici, et que, de notre côté, nous leur expédierions les denrées qui pourraient leur convenir.

Tout récemment, un homme vint à Montréal, dans le but d'ouvrir un commerce entre la Jamaïque et le Canada, en sa qualité de riche planteur et de producteur important de sucres. Nos délégués à l'exposition de nos produits sur cette île, lui auront laissé entendre, sans aucun doute, que nous étions prêts à encourager de toute manière possible, le commerce entre cette île et le Canada. Qu'a-t-il trouvé à son arrivée, ici? Il a constaté que le type du sucre que produit la Jamaïque, par le tarif adopté par le ministre des finances, se trouve exclus du marché du Canada, pour procurer un avantage à nos raffineurs, pour complaire au député aîné de Halifax, qui est grandement intéressé dans le raffinage des sucres.

J'ai ici, sur mon pupitre, un échantillon de ce sucre. C'est du sucre brut, non raffiné, simplement clarifié. Les populations de la Jamaïque demandent que le Canada accepte de leurs mains ce sucre brut en échange sans doute des denrées

M. McMULLEN.

qu'elles prendront chez nous. Mais le ministre des finances a préparé son tarif de manière à fermer notre marché au sucre brut de la Jamaïque. Je prétends que la tentative qu'il a faite restera sans résultats, parce que le tarif qu'il a présenté, a virtuellement fermé l'entrée de nos marchés à ces populations, lorsqu'elles viennent ici essayer d'entamer des relations commerciales avec nous.

Il est de règle générale—une règle suivie par tous les ministres actuels—que tout changement qui a lieu, relativement à la politique nationale, est un changement dans l'intérêt, non du peuple, en général, mais des manufacturiers. Prenons, pour exemple, les raffineurs de sucre. On nous dit qu'il faut établir des taxes, et qu'il est nécessaire d'avoir un tarif pour se procurer l'argent indispensable à l'administration des affaires publiques. Mais, M. l'Orateur, pas un seul sou du tarif imposé sur le sucre raffiné importé au Canada, et que le peuple paie, ne tombe dans les fonds publics: car, pas un sou de cette source n'échappe aux raffineurs. Or, la quantité moyenne de sucre consommé par la population du Canada est de 200,000,000 de livres, par année, et les droits de $\frac{1}{10}$ de centin par livre sur le sucre raffiné s'élèvent à environ \$1,600,000. Ce sont les consommateurs de sucre qui doivent payer ce montant, et il est important pour nous de savoir où va cette somme de \$1,600,000. Rien ne va aux fonds publics, le tout, jusqu'au dernier sou, tombe dans le gousset des raffineurs.

Il ne manque pas d'autres articles dans notre tarif qui paraissent suivre la même pente, et qui paraissent être disposés de manière à arriver au même but; et, en définitive, grâce aux opérations de ce funeste tarif, le peuple canadien se trouve à payer des taxes, non seulement pour suffire aux frais de l'administration des affaires publiques, mais il paie, en plus, une somme énorme, à même sa bourse, pour aller grossir, secrètement, la bourse des manufacturiers. D'année en année, durant ces douzes dernières années, le peuple canadien a subi une saignée énorme pratiquée dans ses ressources, et, il en résulte, aujourd'hui, qu'une très grande portion du peuple comprend qu'il s'appauvrit de jour en jour, et qu'il faut absolument changer notre politique fiscale.

Les honorables députés de la droite ont du bon. Ils m'ont fort amusé avec leur idée que nous nous proposons d'entrer en société avec les cultivateurs américains.

L'honorable député de Haldimand (M. Montague) a insisté longuement sur la dette des Etats-Unis, sur la dette de divers Etats et comtés, les hypothèques, et la dette énorme *per capita* que, d'après ses dires, la population de ce pays est tenue de payer. Il est allé jusqu'à démontrer que, dans un grand nombre de pays d'Europe, la condition des cultivateurs était pire que celle des cultivateurs canadiens. Il nous a fait traverser l'Atlantique, et nous montrant l'Allemagne et la France, il nous a dit: "Les cultivateurs de ces contrées ne sont-ils pas plus à plaindre que nos cultivateurs au Canada?" Mais, mon honorable ami ne sait-il pas que les populations de ces contrées vivent sous un régime aussi funeste que l'est le nôtre? Ne sait-il pas qu'elles ont été exploitées, comme nous le sommes, par l'imposition d'un tarif protecteur? Il ne nous a pas comparés à un pays où la protection n'existait pas, mais toujours, il nous montre les cultivateurs du Canada, en face de cultivateurs dans des pays asservis au régime de la protection, depuis plus

longtemps que nous ne le sommes nous-mêmes, et dans les mêmes conditions d'exploitation.

Je m'intéresse assez fréquemment à la lecture des colonnes du journal *l'Empire*, l'organe des honorables députés de la droite, et il me plaît d'y voir comment ce journal essaie de ridiculiser l'idée de notre prétendue association projetée avec les cultivateurs des Etats-Unis, en vue d'un commerce d'échange. Ce journal dit : Voulez-vous vous associer avec un peuple qui se trouve dans des conditions cent fois pires que les vôtres : la misère existe en permanence, de l'autre côté des lignes, et mieux vaut pour vous de n'avoir aucuns rapports avec ces gens-là.

Je demanderai pourquoi le peuple américain se trouve appauvri, pourquoi leurs terres sont hypothéquées au point où elles le sont, pourquoi les cultivateurs des Etats-Unis, aujourd'hui, républicains et démocrates, s'entendent pour secouer les entraves de la restriction, qui leur ont été imposées par le tarif protecteur ? C'est cette politique de protection même qui explique leur misère, et si les cultivateurs canadiens, déjà soumis au tarif protecteur, depuis douze ans, consentent à le subir encore, pendant dix-huit ans, comme les Américains y ont consenti, je prétends que, alors, notre condition sera pire que celle des cultivateurs Américains l'aujourd'hui. Plus cette politique dure, plus le peuple qui la subit s'appauvrit.

Mon honorable ami de Haldimand (M. Montague) n'a pas été heureux, lorsqu'il a comparé les cultivateurs de France et d'Allemagne, aux cultivateurs du Canada, parce que ceux-là ont subi les mêmes extorsions et les mêmes restrictions que nous subissons au Canada.

M. MONTAGUE : Quel remède pouvez-vous y apporter ?

M. McMULLEN : Nous sortirons de là en brisant les entraves de la restriction ; nous sortirons de là en abolissant les droits sur toutes les denrées nécessaires au peuple, lesquels droits ne reviennent pas aux fonds publics du Canada ; nous sortirons de là en fournissant au peuple canadien tout ce qu'il lui faut pour vivre, au plus bas prix possible nous sortirons de là, en déclarant que nous ne maintiendrons pas la loi funeste qui enlève l'argent de la bourse d'un homme pour le mettre dans la bourse d'un autre sans valeur fournie. C'est ainsi que nous comptons sortir de cette position, et tant que nous n'aurons pas abrogé cette loi abominable qui inflige de pareilles extorsions au peuple canadien, nous ne verrons pas notre peuple heureux, content et prospère.

Mon honorable ami de Grey-nord (M. Masson) a reproché à mon honorable ami de Huron (M. Macdonald) d'avoir choisi un mauvais temps de l'année pour fixer ses prix. Si l'honorable député de Grey-nord (M. Masson) voulait contester les chiffres de l'honorable député de Huron (M. Macdonald), il aurait dû choisir un autre mois que le mois de mars mais c'est ce qu'il n'a pas fait. Je prétends que mon honorable ami de Huron (M. Macdonald) a présenté à la chambre un tableau synoptique d'une valeur réelle des progrès de la population du pays, pendant plusieurs années, sous les opérations de ce tarif, et je crois que ce tableau peut braver l'examen d'hommes autrement renseignés et d'un esprit plus juste que ceux qui essaient de le critiquer.

Mon honorable ami de Grey-nord (M. Masson) a fait toutefois une admission bien candide et bien

sensée, lorsqu'il a dit que tous les frais à encourir sur des produits, entre le producteur qui le livre et le consommateur qui le reçoit sont à la charge du producteur. Cela est parfaitement vrai. Nous prétendons que toutes les restrictions, frais de transport ou d'impôt, qui surviennent entre le producteur et le consommateur, doivent être acquittés par le producteur, et qu'il est tenu de payer jusqu'au dernier sou à cause de ces restrictions, avant que le consommateur ait pris possession de l'article. Tel est le principe que nous avons préconisé, dans le passé, et que nous affirmons présentement ; et nous prétendons qu'on l'attaquerait en vain. En conséquence, sur tout article expédié aux Etats-Unis, sous l'opération du tarif actuel, le producteur canadien est tenu de payer les droits avant que cet article soit livré au consommateur.

Mais M. l'Orateur, nous savons parfaitement bien, que, si tant est que les Américains soient disposés à entrer en relations commerciales avec nous, ils ne sont nullement disposés à y entrer, sur la base du traité de 1854-66. Mon honorable ami, le préopinant, a essayé de convaincre la chambre que nous voulons paralyser les efforts que les honorables membres de la droite promettent de tenter, en octobre prochain, pour obtenir un traité de réciprocité. Je ne crois pas que l'honorable député puisse fournir la moindre preuve raisonnable qu'un député de ce côté-ci de la chambre a pu tenter une pareille manœuvre. Pour ma part je me réjouirais d'apprendre que les honorables ministres ont réussi à un traité quelconque, ne fût-ce même que sur des denrées brutes. Mais, M. l'Orateur, d'après ce qu'a dit M. Blaine, dans sa lettre adressée à M. Baker, il serait absurde de croire qu'on pourrait aborder le gouvernement américain, avec l'espoir d'arriver à un traité. Je crois qu'il est oiseux d'essayer de faire une tentative dans ce sens, après pareille déclaration, et, si les honorables ministres entrent en négociations avec l'intention de rester dans ce cadre ils n'arriveront à rien. Il n'est pas un seul homme, de ce côté-ci de la chambre, qui songe à les embarrasser ; nous applaudirons tous à leur succès ; mais, dans les circonstances, nous ne pouvons nous défendre d'exprimer certaines inquiétudes. D'après la manière d'agir des Américains, au sujet de cette question, ils nous ont virtuellement dit : Nous ne sommes pas prêts à négocier avec vous, par réciprocité, pour vos produits forestiers, vos produits de pêcheries, vos produits agricoles et miniers, pour la simple raison que nous n'avons pas de produits forestiers à échanger contre vos produits forestiers, non plus que des produits agricoles contre des produits identiques, de chez vous, non plus que des chevaux à maquignonner avec les vôtres, pas plus que des agneaux à troquer contre vos agneaux, ou des bestiaux à mettre en navette à l'encontre de vos bestiaux ; pas d'échange possible avec vous, sur cette base ; mais, si vous voulez accepter les denrées dont notre pays abonde, en échange de ce que vous nous offrez, nous sommes disposés à étudier un traité, dans ce cadre. Telle a été, virtuellement, la position des Américains sur cette question, et nous prétendons qu'il serait inutile de compter obtenir, de leur part, un traité sur des bases différentes de celle-là.

L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) a eu la bonne fortune de mettre la main sur un article qui nous a valu un commerce d'exportation d'une certaine importance : c'est la chaux, dont il a signalé l'exportation, au cours de l'année der-

nière, pour une valeur de \$150,000 ou à peu près. Je suis heureux de voir qu'on a pu réussir à exporter une pareille quantité de chaux ; mais nous comptons un bon nombre d'articles d'exportation, avant d'avoir entendu parler de la politique nationale. Mon honorable ami de Grey-nord (M. Masson), parlant des lainages, a dit qu'ils étaient à meilleur marché au Canada, qu'aux Etats-Unis. Je suis très heureux d'apprendre que, sous le régime projeté de réciprocité absolue nous pourrions avoir un pareil marché ouvert pour nos lainages. Quelle impulsion ne serait-ce pas donner à la fabrication des lainages, au Canada, si l'assertion de l'honorable député était exacte. Nous aurions un écoulement aux Etats-Unis pour tous les articles en laine que nous pourrions fabriquer, au Canada, et nous pourrions les vendre aux Américains, à meilleur marché qu'ils ne peuvent se les procurer ailleurs. L'honorable député a également dit que les couvertures en laine étaient à meilleur marché au Canada qu'aux Etats-Unis. S'il en est ainsi de quel avantage ne serait-ce pas pour nous de manufacturer nos épaisses couvertures de laine et de les expédier aux Etats-Unis ? Si seulement nous pouvions arriver à faire comprendre aux honorables députés de la droite ce que nous entendons par la réciprocité absolue, quel mode de commerce nous inaugurerions avec les Etats-Unis, si nous en avions l'occasion, je crois que nous leur ouvririons les yeux à la lumière, pendant que, présentement, ils sont plongés dans de profondes ténèbres. Je ne puis réellement pas croire que les honorables membres de l'autre côté de la chambre sont aussi aveugles sur cette question qu'ils prétendent l'être. Je crois plutôt qu'ils ont pour tactique de mystifier l'esprit public et de faire croire au peuple que par les changements que nous demandons nous préparons les voies à l'annexion avec les Etats-Unis. Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est une grossière injustice à l'égard du parti de la réforme dans le pays que de les accuser d'une intention de ce genre. Je crois avoir eu assez d'occasions de connaître les vrais sentiments des principaux hommes de ce côté-ci de la chambre, et jamais je n'ai entendu, en public ou privément, un seul mot qui pût fournir le moindre indice d'une pareille intention ; et je dis que c'est une grossière injure à leur adresse que d'accuser les hommes de ce côté-ci de la chambre de déloyauté et de vouloir vendre le pays aux Américains sous le prétexte d'établir des relations commerciales plus avantageuses.

Les honorables députés de la droite nous ont parlé de M. Farrer. Durant la dernière campagne électorale, nous avons beaucoup entendu parler de M. Farrer et d'une brochure qu'il a écrite et des sentiments qu'il nourrit à l'égard des Américains. Mais, M. l'Orateur, cette brochure a été écrite et ces sentiments exprimés, lorsque M. Farrer appartenait au parti conservateur, lorsqu'il n'avait pas renoncé encore aux idées funestes des honorables députés de la droite, en ce qui concerne l'application de la politique nationale. Il n'était qu'un simple néophyte, dans nos rangs, lorsque le parti des honorables membres de la droite découvrit cette brochure écrite par M. Farrer, pendant qu'il était encore dans les rangs du parti tory auquel il appartenait depuis vingt ans. Sur le husting ils ont prétendu qu'il était ligué avec les chefs du parti réformiste dans le but de vendre le pays aux Etats-Unis ; j'ai entendu cette accusation, moi-même, à diverses reprises. Eh bien ! je ne sais pas

M. McMULLEN.

comment nous pourrions atteindre ce but, même si nous étions des traîtres comme les honorables députés prétendent que nous sommes. Nous ne pourrions y arriver qu'au moyen d'un traité avec les Etats-Unis, qui devrait être ratifié, non seulement par cette chambre mais par le sénat, qui compte une forte majorité conservatrice ; et je suis sûr que si ces sénateurs croyaient que nous voulons livrer le Canada aux Etats-Unis, ils ne sanctionneraient pas une mesure déloyale de cette nature.

L'honorable député de Grey (M. Masson) dit que les droits n'augmenteraient pas le prix du sucre. Mais cela est contraire à toute notre expérience. Nous savons parfaitement que les droits ont augmenté les prix par le passé. Nous savons que jusqu'au jour précis où mon honorable ami a annoncé qu'il allait enlever les droits sur le sucre brut le prix est resté à une cote aussi élevée que les droits permettaient aux manufacturiers de le garder tout en tenant en échec le sucre raffiné importé ; et je n'ai aucun doute que sous l'opération du tarif actuel, les manufacturiers canadiens vont retirer de la bourse du consommateur le prix le plus élevé que le tarif lui permettra d'en retirer. C'est ce qu'ils ont fait dans le passé. Ils ont fait la même chose au sujet de l'article de la ficelle à lier, et à propos de cet article j'aimerais savoir de l'honorable député de Halifax (M. Stairs), quel en est le prix actuel ? Je vois que chez les Américains le gouvernement a aboli les droits de douane sur la ficelle à lier. Les manufacturiers ont lutté énergiquement contre ce changement, mais les esprits des cultivateurs avaient été excités à un point tel que le parti républicain comprit que s'il n'abolissait pas les droits il souffrirait très sérieusement aux élections prochaines, et, sous l'influence de cette crainte, ils décidèrent d'admettre la ficelle à lier en franchise.

Si l'honorable ministre des finances du Canada avait suivi l'exemple du gouvernement américain pour la ficelle à lier comme pour le sucre il aurait procuré un grand soulagement à la classe agricole.

L'honorable député nous a reproché l'intention de permettre aux Américains de contrôler notre tarif. Mais ne le contrôlent-ils pas présentement ? Je doute que le ministre des finances du Canada eût consenti comme il l'a fait, cette année, à abolir les droits sur le sucre brut, si les Américains ne l'eussent pas aboli d'abord ? Les Américains ayant enlevé ces droits, notre ministre des finances vit qu'il ne pouvait maintenir l'exhibition ridicule qu'ils produiraient, tout le long de la frontière, lorsque nos populations verraient qu'elles auraient à payer \$1.00 pour douze livres de sucre, lorsque de l'autre côté de la ligne, on pourrait s'en procurer vingt livres pour la même somme et, à son grand regret, il s'est vu forcé de placer le sucre brut sur la liste des articles admis en franchise.

Les honorables députés de la gauche disent : si vous faites des arrangements comme ceux que vous projetez avec les Américains, ce sont eux qui feront votre tarif. Mais, M. l'Orateur, c'est ce qu'ils font dans une proportion considérable aujourd'hui. Ils ont forcé notre ministre des finances à réajuster son tarif sur le sucre, sur le leur, et je n'ai aucun doute que, dans peu de temps, il sera obligé de les imiter également au sujet de la ficelle à lier, parce que je suis convaincu que, si nos manufacturiers, qui sont présentement protégés, exercent la pression dans toute sa force et extorquent des cultivateurs tout ce qu'ils pourront en retirer, les cultivateurs se

liveront dans leur puissance et diront au gouvernement : vous devez abolir les droits sur la ficelle à lier ; et le gouvernement, constatant que les cultivateurs sont sérieux, sera obligé d'acquiescer à leur juste demande. Mais il ne fera cela que lorsqu'il y sera forcé, parce qu'il favorisera les manufacturiers aussi longtemps qu'il le pourra.

Mon honorable ami a comparé les prix des instruments aratoires, au Canada, avec les prix aux Etats-Unis, et il a dit qu'en faisant cette comparaison, il avait pris les prix de gros, ici, et les prix de détail aux Etats-Unis. Il peut avoir fait cela, mais la protection accordée aux manufacturiers, ici, leur permet de soutirer de la bourse du peuple des profits énormes, chaque année. Je tiens de source certaine qu'il existe une manufacture, au Canada, qui a fabriqué 4,000 lieuses, l'année dernière, et je sais que le coût de leur fabrication a été de \$72 à \$74 chacune. Elles ont été vendues au cultivateur canadien, à raison de \$110 à \$120 pièce, et je sais que l'on peut acheter aujourd'hui, à Chicago, une lieuse pour \$70. Toutefois, si vous en achetez une et que vous l'importiez au Canada, au lieu de payer des droits sur le prix d'achat de l'article, \$75, on vous imposera un droit sur le prix de l'article au Canada, vu que, sous l'application de l'acte des douanes du Canada, notre ministre des douanes fait une nouvelle estimation de cette lieuse et qu'il vous fait payer des droits sur son évaluation. Il n'acceptera pas le prix que vous l'avez payée, mais il l'évaluera suivant le prix qu'il vous faudrait la payer au Canada. Il ne se contente pas de protéger le manufacturier canadien, légitimement, sous l'application du tarif, mais il lui donne une protection additionnelle par ce mode de surévaluation et d'imposition de droits sur un prix plus élevé que celui que l'article n'a coûté.

Maintenant, pour montrer jusqu'à quel point les cultivateurs américains ont été exploités sous l'application de leur tarif, je lirai à la chambre les prix auxquels le manufacturier américain produit ces articles et aussi les prix auxquels il les vend aux consommateurs américains et ceux auxquels il les vend pour l'exportation. A Ann Arbor, dans l'Etat du Michigan, il existe une manufacture appartenant à une compagnie manufacturière d'un capital-actions très élevé, qui fabrique, je crois, une plus grande quantité d'instruments aratoires qu'aucun autre sur ce continent. Cette compagnie a deux prix—l'un pour l'exportation et l'autre pour le consommateur américain, et en voici la liste :

	Prix pour l'étranger.	Prix pour les Américains.
Charrue améliorée.....	\$ 9.00	\$18.00
Charrue améliorée.....	4.00	8.00
Faneuse montée.....	30.00	45.00
Faucheuse.....	40.00	65.00
Râteau à cheval.....	17.00	25.00
Hache-paille Cumming.....	60.00	90.00
Hache-paille Ann Arbor No. 2.....	28.00	40.00
Hache-paille Ann Arbor No. 1.....	16.00	28.00
Tondeuse.....	9.50	18.00
Hache-paille Lever.....	4.25	8.00
Bineuse.....	22.00	30.00
Manège.....	60.00	90.00

On peut voir par cette liste que le cultivateur américain sous l'application de leur loi du tarif, est tenu de payer le prix que les manufacturiers jugent à propos de demander, simplement parce qu'il ne peut pas se procurer les articles au dehors et payer des droits à un prix moins élevé. Nous sommes placés dans la même position en ce pays. Nos cultivateurs sont obligés d'acheter des manufacturiers

et de payer le prix exigé par ceux-ci, simplement parce qu'ils ne peuvent importer pour un prix moindre en payant le droit.

M. IVES : L'honorable député a-t-il donné le prix des lieuses automatiques exportées et le prix payé par le cultivateur américain ?

M. McMULLEN : Le prix d'exportation des lieuses est de \$70, et le cultivateur américain les paie \$120. C'est le résultat de la loi américaine, et c'est la même loi qui est appliquée à notre pays. Comme je l'ai dit, il y a quelques instants, le coût de fabrication des lieuses est en moyenne de \$72 à \$75, et ces lieuses sont livrées à l'acheteur à \$110 et \$120. Une manufacture a fabriqué, l'année dernière, quatre mille lieuses. Disons qu'elle réalise un bénéfice net de \$20 sur chacune, ce profit élèverait le prix à \$94 ; mais les lieuses sont vendues à \$110 et \$120. Quoi qu'il en soit, en réalisant un bénéfice net de \$20 par lieuse, cette manufacture ferait un profit de \$80,000 dans une seule année sur quatre mille lieuses. C'est vraiment une industrie très avantageuse pour ceux qui y sont engagés.

Mon honorable ami, le député de Grey (M. Masson), a dit que le changement que l'on fait subir au tarif n'affectera pas l'orge. Je me suis très-amusé, dans mon comté, l'année dernière, en entendant des partisans du gouvernement faire une pareille remarque. Je connais un homme qui fait un très grand commerce d'orge ; mais bien qu'il eût prêché cette doctrine, lorsqu'il a vu arriver le 6 octobre, il a fait des instances auprès des compagnies de chemins de fer pour obtenir le nombre de wagons voulus pour transporter son orge aux Etats-Unis avant que le droit fût imposé. Il voulait persuader les cultivateurs que le consommateur payait le droit ; que, aussitôt que le prix de l'orge hausserait aux Etats-Unis, c'est-à-dire, le 6 octobre, le cultivateur canadien recevrait le même prix qu'auparavant ; mais dans le même temps, il essayait de faire transporter son orge aux Etats-Unis avant que le droit fût augmenté. Il montrait par là qu'il n'était pas sincère, parce qu'il ne pratiquait pas lui-même ce qu'il prêchait.

Je me suis beaucoup amusé en entendant mon honorable ami, le député de Haldimand (M. Montague)—bien que je le félicite de son discours—je me suis beaucoup amusé, dis-je, en entendant, ses arguments surannés qui ont été débités si souvent dans cette chambre. En réalité, ces honorables membres de la droite semblent être obligés, lorsqu'ils veulent adresser la parole à cette chambre, de recourir à notre histoire ancienne et de recueillir dans cette histoire des faits qui ont été si souvent cités ici, et avec lesquelles nos oreilles sont si familières que nous éprouverions un soulagement s'ils nous offraient quelque chose de plus neuf. L'honorable député a fait allusion à la politique du gouvernement-Mackenzie, durant la période de 1874 à 1878 ; il nous a dit que ce gouvernement n'avait jamais pu féliciter la chambre de pouvoir accuser un surplus dans ses finances ; que ce gouvernement s'est constamment trouvé dans des embarras financiers, et ainsi de suite. Si ce gouvernement ne fut pas capable d'adresser à la chambre des paroles de félicitations dont les honorables membres de la droite sont si prodigues—qu'ils augmentent les droits ou qu'ils les diminuent—ce gouvernement, dans tous les cas, n'a pas augmenté les taxes ; ce gouvernement n'a pas accru les charges qui pèsent sur le peuple.

M. MONTAGUE : C'est justement ce qu'il a fait.

M. McMULLEN : Nous prétendons le contraire.

M. MONTAGUE : Oui, il l'a fait.

M. McMULLEN : J'ai dit, il y a quelques instants, que le peuple a été trompé par les promesses faites lors de l'inauguration de la politique nationale. On lui a fait croire que la protection indirecte qui serait accordée aux industries indigènes ne produirait jamais les funestes résultats qui apparaissent aujourd'hui, ou n'aboutirait jamais aux extorsions dont nous sommes maintenant les témoins. Si l'on s'était contenté d'une protection indirecte en faveur des industries qui se trouvent dans le besoin, et si l'on avait pas essayé de prélever sur le peuple plus de revenu qu'il n'en fallait pour le service public, le pays se trouverait dans une condition bien différente de celle dans laquelle il languit aujourd'hui ; mais tous les changements qui ont été apportés chaque année ont eu pour objet d'extorquer au moyen de nouvelles taxes plus d'argent qu'il n'était nécessaire pour faire face aux besoins du trésor public. Les honorables chefs de la droite se sont écartés du principe qu'ils avaient posé. D'après ce principe, ils voulaient simplement remanier le tarif de manière à protéger nos industries manufacturières. De fait, tous les avantages que les manufacturiers ont désirés, ils les ont obtenus, sans s'occuper de la question de savoir si le revenu prélevé par cette protection était plus élevé qu'il ne le fallait pour faire face au service public. C'est de cette façon que, une année, ils se trouvaient avec un surplus de six millions ; une autre année, avec un autre surplus de quatre millions, et le ministre des finances n'hésita pas à dire que le gouvernement avait obtenu un revenu considérable sans augmenter les taxes.

D'où s'est-il procuré ce revenu ? Est-il sorti de la propre bourse des ministres, ou ce revenu n'a-t-il pas été soutiré de la bourse du peuple par l'application de la loi qu'ils ont adoptée ? Les manufacturiers m'ont beaucoup amusé l'automne dernier, avec leur assemblée tenue à Toronto, lorsqu'ils ont entrepris de traiter la présente question de réciprocité absolue—qu'ils prétendent avoir étudiée avec soin. Ils ont adopté alors avec toutes les apparences de la sincérité, une résolution déclarant que la réciprocité absolue serait préjudiciable aux cultivateurs du Canada ; mais immédiatement après, ce qui démontre bien le vide de leurs professions de foi, ils adoptèrent une autre résolution déclarant que la réciprocité absolue serait un coup sérieux porté aux intérêts manufacturiers du pays. Or, si la réciprocité devait porter un coup sérieux aux intérêts manufacturiers, elle réduirait le prix des produits manufacturés et les consommateurs en profiteraient.

Ainsi, pendant que les manufacturiers déclaraient à Toronto que la réciprocité absolue serait préjudiciable aux cultivateurs, ils reconnaissaient que les manufacturiers en souffriraient, eux aussi, très sérieusement. La contradiction est évidente.

Mon honorable ami, le député de Haldimand (M. Montague), a essayé de démontrer que la réciprocité sur les produits naturels serait préjudiciable aux cultivateurs et que le lard américain, par exemple, serait admis en franchise au détriment de nos propres producteurs de lard. Si nous prenons le prix du maïs, nous trouvons que le prix en moyenne aux Etats-Unis ne dépasse pas 23 centins par boisseau.

M. McMULLEN.

Si cet article était admis en franchise, je voudrais bien savoir pourquoi nos cultivateurs ne pourraient pas produire d'aussi bon lard que les Américains. Si nous étions capables d'exporter aux Etats-Unis nos œufs, nos chevaux et autres articles, et si nous pouvions en rapporter du maïs, nous pourrions produire le lard à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis, parce que la main-d'œuvre en Canada est aussi bon marché que chez nos voisins ; le coût de la vie est également réduit, ici, et je n'ai aucun doute que nous pourrions faire concurrence avec succès à nos voisins.

Les honorables chefs de la droite voudraient nous faire croire que le marché anglais pouvait satisfaire à tous nos besoins ; que c'est du côté de l'Angleterre que nos regards doivent se tourner exclusivement ; que nous devons fermer tout à fait les yeux du côté des Etats-Unis ; que ceux-ci ne doivent pas être un marché d'écoulement pour nos produits, mais que c'est au delà de l'Atlantique qu'il faut chercher un débouché. Cependant, nous exportons des pommes de terre en grande quantité aux Etats-Unis. Nous l'avons fait, l'année dernière, et je ferai voir, un peu plus tard, que, six mois après l'adoption du tarif McKinley, nous avons exporté plus de pommes de terre aux Etats-Unis que nous ne l'avons fait durant la période correspondante de l'année précédente.

L'Angleterre et l'Ecosse ont aussi exporté d'énormes quantités de pommes de terre aux Etats-Unis, l'année dernière et durant la présente année. Assurément, nous pouvions expédier nos pommes de terre à Liverpool pour les exporter de là aux Etats-Unis avec profit. Le fait est que le marché américain est le seul marché que nous ayons pour nos pommes de terre et, si nous pouvions abaisser la muraille qui nous empêche maintenant de l'atteindre, le Canada en tirerait de grands avantages.

Les Etats-Unis tiennent beaucoup, il est vrai, à ce que nous adoptions un tarif différentiel contre l'Angleterre. Mais il ne saurait être question de leur faire cette concession. L'Angleterre s'est souvent plainte des résultats pernicieux de la politique que nous avons adoptée. Les marchands de fer d'Angleterre, lorsque la loi augmentant notre tarif sur le fer fut proposée, adoptèrent de très énergiques résolutions contre ce tarif. Mais les honorables chefs de la droite ne se sont aucunement occupés de ces résolutions ; ils ont maintenu le droit sur le fer et ce tarif est maintenant en vigueur.

L'honorable député de Haldimand (M. Montague) nous a parlé du fer-blanc. Je ne sais pas si je devrais reprocher aux honorables chefs de la droite de ne pas avoir accueilli la réciprocité absolue d'une manière raisonnable, intelligente et impartiale, ou si je devrais leur dire qu'ils ne veulent réellement pas connaître ce que nous entendons nous-mêmes par réciprocité absolue. Mais l'honorable député demande ce que nous ferions du fer-blanc. Il nous dit que nous fabriquons cet article en Canada ; que nous en importons beaucoup d'Angleterre et que les Etats-Unis le manufacturent également, aujourd'hui. Cette question posée par l'honorable député m'a réellement amusé. Le ministre des finances a aussi demandé ce que nous ferions des lainages, et comment nous nous y prendrions pour en faire l'exportation aux Etats-Unis. Or, chacun sait que, sous le régime de la réciprocité absolue, nous aurions, d'abord, à faire entrer nos lainages comme produits du Canada ; que nous serions obligés de convaincre le douanier qu'ils ont

été fabriqués en Canada ; qu'il nous faudrait faire la même chose pour le fer-blanc, et que, non seulement nous serions obligés de faire cette déclaration, mais qu'il nous faudrait l'attester sous serment. Aujourd'hui, lorsque vous importez des marchandises en Canada, vous êtes obligés de faire la même déclaration ; vous êtes obligés de présenter au douanier la facture ; il vous faut prouver que cette facture est fidèle ; vous êtes obligés de produire un double de cette facture, certifié, avant que vous puissiez obtenir la sortie de vos marchandises de l'entrepôt. Or, nous serions soumis à ces mêmes obligations pour faire entrer le fer-blanc et les lainages aux Etats-Unis ; mais les honorables membres de la droite paraissent incapables de faire pénétrer ces notions dans leurs têtes, et il faudrait, sans doute, une opération chirurgicale sur la tête de quelques-uns des honorables membres de la droite pour les mettre en état de comprendre la réciprocité absolue.

Il est possible que le ministre des finances comprenne lui-même la question ; mais il aura certainement bien de la peine à faire entrer dans la tête de plusieurs de ses amis la notion de ce dont il s'agit.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon) nous a parlé des terres en culture. Il a nié que le prix de ces terres eût baissé comme l'ont prétendu les membres de la gauche. J'aimerais, M. l'Orateur, pouvoir partager mon expérience avec mon honorable ami ; j'aimerais pouvoir lui transporter quelques-unes des fermes que je possède dans le Canada occidental. Si cela pouvait se faire, il verrait par les titres que je possède le prix payé pour ces fermes, et je serais heureux de les lui laisser sans intérêt pour le nombre d'années qui reste à courir. Je soupçonne qu'il hésiterait à les accepter. Qu'il y ait eu une réduction sérieuse sur la valeur des terres en culture, ce fait est admis par toutes les compagnies de prêt du Canada. Il n'y a pas une seule compagnie de prêt, à Toronto, aujourd'hui, qui ne s'impose des recherches les plus minutieuses lorsqu'il s'agit de faire quelques placements sur des fermes. Elles s'assurent, avant de les faire, des sûretés qui leur sont offertes. Les terres en culture peuvent être, sans doute, améliorées, et c'est dans l'intérêt des prêteurs qu'elles le soient. Les fermiers ne sont pas inactifs ; ils sont très-industrieux ; ils font sans cesse de nouvelles clôtures ; ou ils améliorent leurs habitations, leurs granges ; ou ils les renouvellent, et tout ce travail tend à maintenir la valeur de leur propriété. Mais je dis que, généralement, il s'est opéré une grande réduction dans la valeur des terres en culture, lorsque ces terres ont été privées d'améliorations. Je suis convaincu que cette réduction est en grande partie causée par la politique nationale. Sous le régime de cette politique, l'agriculture n'a pas été rémunératrice ; nos cultivateurs n'ont pu en tirer tous les avantages qui peuvent en découler.

Mon honorable ami, le député d'Albert, nous a aussi parlé d'exportations d'œufs en Angleterre. Il nous a dit que ce dernier pays n'importait pas moins de 93,000,000 de douzaines par année, et que l'Angleterre est un marché pour tous les œufs que nous lui expédierions. Mon honorable ami paraît oublier la difficulté qu'il y a d'emballer des œufs de manière à pouvoir les faire arriver sûrement sur le marché anglais.

S'il veut le demander à ceux qui en ont fait l'expérience, il constatera que les frais d'emballage

d'œufs pour le marché anglais s'élèvent à deux cents de plus que pour l'exportation aux Etats-Unis. Vous êtes obligés de les mettre dans les boîtes contenant 12 à 24 douzaines chacune. Il faut, dans ces boîtes, de forts rayons et que les œufs soient disposés par rangs et debout les uns sur les autres. Puis, lorsque ces boîtes ont atteint le marché anglais, elles ont dû être faites de manière à ce qu'elles puissent être scisées en deux parties, afin de pouvoir les détailler au besoin par moitié. On est obligé de prendre ces mesures, et l'exportation d'œufs en Angleterre ne peut se faire avec succès autrement. Chaque boîte n'est pas ouverte, et l'exportateur a encore ici une partie des risques à courir. L'exportation d'œufs aux Etats-Unis ne demande pas tout ce soin.

Examinons maintenant la question soulevée par l'honorable député de Huron (M. Macdonald) relativement aux œufs couvés, ou gâtés. Les œufs, après être restés entre les mains du premier marchand détailleur, sont achetés par le commerçant et réemballés. Toutes ces opérations prennent du temps et occasionnent du retard dans le transport. De sorte que, lorsque ces œufs sont arrivés sur le marché, ils ne se trouvent pas dans une condition qui permette de les classer comme étant de première qualité, et vous êtes obligés d'accepter un prix réduit.

M. MILLS (Bothwell) : Ils sont changés en poulets.

M. McMULLEN : Oui, en poulets dans certains cas. A la vérité, les œufs ne peuvent arriver sur le marché anglais dans un état de conservation aussi parfait que s'ils étaient expédiés sur un marché beaucoup plus rapproché. En dépit du droit augmenté par le tarif McKinley, je suis d'avis—et je crois que c'est aussi l'opinion des marchands d'œufs canadiens—que nous devons encore rechercher le marché américain pour les œufs. Mais, M. l'Orateur, lorsque vous voyez les avantages qu'il y a à commercer avec ces énormes centres de population tels que New-York et Philadelphie, centres que nous pouvons atteindre dans 24 heures, à partir de presque toutes les stations de chemins de fer d'Ontario, il vous est facile de comprendre jusqu'à quel point nos cultivateurs profiteraient de la réciprocité absolue.

J'espère que les honorables chefs de la droite, dans leurs efforts pour développer nos relations commerciales, pourront, au moins, obtenir de nos voisins l'admission en franchise de ce que nous avons à leur vendre, et je les féliciterai du résultat de leurs efforts s'ils y réussissent.

Une autre chose qui m'a beaucoup amusé, c'est de voir que l'honorable député d'Albert n'a pas encore saisi la différence qu'il y a entre la réciprocité absolue et l'union commerciale. Je ne m'efforcerai pas de procurer à la chambre d'autres explications que celles qui ont été données déjà. Les organes conservateurs ont essayé généralement de mystifier le public ; ils ont tâché de démontrer que la réciprocité absolue était l'annexion déguisée ; ils ont tâché de démontrer que nous avions l'intention d'arriver à l'annexion au moyen de la réciprocité absolue ; mais cette prétention est inexacte.

Je vous dirai maintenant quelle quantité de pommes de terre nous avons expédiée aux Etats-Unis, depuis le 6 octobre 1890, date de la mise en vigueur du tarif McKinley. Nous avons exporté aux Etats-Unis 1,850,190 boisseaux de pommes de

terre, sur lesquelles il nous a fallu payé le droit imposé par le tarif McKinley, droit qui s'est monté à \$462,547.50. Dans tout le reste du monde, nous avons expédié 275,446 boisseaux, ou bien, nous avons expédié aux Etats-Unis sept boisseaux de pommes de terre malgré un droit de 25 centins par boisseau, contre un seul boisseau expédié dans les autres parties du monde.

Le ministre des finances nous a dit, dans son exposé budgétaire, que la prime sur le fer avait produit le résultat attendu ; qu'elle avait rempli les promesses faites à cette chambre, lorsque sir Charles Tupper proposa les droits sur le fer. Il nous parla en termes chaleureux des résultats à attendre de l'augmentation du droit sur le fer en gueuse. Nous payons actuellement \$2 par tonne à titre de prime pour la production du fer en gueuse en Canada, et il y a aussi un droit de \$2 par tonne, ce qui donne au producteur \$4 par tonne en prime et en droit. Sous l'influence d'une telle protection, j'aimerais à savoir du ministre des finances si une plus grande quantité de fer en gueuse a été produite, l'année dernière, qu'auparavant. Je ne crois pas que la quantité ait augmenté. Nos importations de fer en gueuse sont à peu près les mêmes qu'auparavant. Nos cultivateurs, cependant, ont été soumis à une taxation énorme. Le ministre des finances consomme très peu de fer, sans doute. Je ne sache pas qu'il emploie plus que le fer de sa plume.

L'honorable député de Haldimand (M. Montague) se trouve dans le même cas, si ce n'est le fer de ses instruments de chirurgie ; mais le cultivateur emploie plus de fer dans sa charrue qu'un médecin ne le fait dans toute une année. Le résultat, c'est que l'augmentation du droit imposé sur le fer augmente considérablement les charges qui pèsent sur les cultivateurs.

Lorsque sir Charles Tupper proposa l'imposition des droits sur le fer, je fis observer que si nous voulions encourager la production du fer en Canada, le gouvernement devrait le faire au moyen d'une prime et non par une taxe, parce que si cet encouragement était donné au moyen d'une prime, chaque homme en Canada y contribuerait. Par exemple, tout homme portant un habit, ou un chapeau contribuait pour un certain montant à la taxation générale, et il était très-désirable que l'encouragement en question fût donné sous forme d'une prime, comme aux Etats-Unis.

Le ministre des finances nous a dit que le peuple canadien avait bien supporté jusqu'à présent l'effet du tarif McKinley. Cet honorable ministre et ses collègues craignent, sans doute, que le peuple ne le supporte pas très-longtemps, et que, s'il est soumis à ce tarif et forcé de se trouver d'autres débouchés pour ses chevaux et plusieurs autres articles qu'il avait pu expédier jusqu'à présent aux Etats-Unis, il finira par se rebeller et par prendre, lorsque l'occasion se présentera, une attitude qui surprendra beaucoup les membres de la droite.

Le ministre des finances nous a dit qu'il a envoyé quelqu'un en Angleterre dans le but d'y établir le commerce d'œufs. Il y a déjà en Angleterre, au service du Canada, un personnel nombreux. Je puis, toutefois, difficilement m'attendre à ce que sir Charles Tupper entreprenne une aussi modeste tâche que celle d'établir le commerce d'œufs ; mais le personnel si dispendieux qu'il emploie aurait pu renfermer un homme capable de remplir cette tâche. Je trouve donc qu'il est extrêmement amusant
M. McMULLEN.

de voir qu'il n'y a pas un seul homme dans tout ce personnel, qui soit capable de remplir cette modeste fonction, et que le ministre des finances soit obligé d'envoyer d'ici quelqu'un, aux frais du pays, pour s'assurer si nos cultivateurs peuvent envoyer avantageusement leurs œufs sur le marché anglais.

Le ministre des finances nous a aussi parlé de la possibilité de développer notre commerce avec les Antilles. Je me suis efforcé de signaler le fiasco qu'il a éprouvé avec la Jamaïque, et s'il ne réussit pas mieux avec ce dernier pays qu'il n'a réussi avec d'autres, nous n'avons pas grand-chose à attendre de lui. Il sera forcé, sans doute, de faire subir certains changements au tarif avant la fin de la session, afin d'ouvrir nos ports à la Jamaïque ou aux sucres bruts de cette colonie, et je serai très-heureux s'il se conforme ainsi aux déclarations qu'il a faites au peuple de la Jamaïque, pendant qu'il se trouvait dans cette Ile, que nous étions disposés à commercer avec lui dans des conditions équitables.

L'honorable ministre des finances a dit qu'une ligne de steamers aurait dû être établie, il y a longtemps, entre le Canada et les Antilles. Les honorables membres de la droite, pendant douze années de pouvoir, n'ont pas soulevé la question d'une ligne de steamers avec les Antilles et, s'il y a eu quelque retard, ils doivent s'en attribuer la responsabilité.

Le ministre des finances a aussi parlé du projet d'établir sur une large base un commerce avec les Etats-Unis. Je m'efforce en vain de comprendre ce qu'il veut dire. Quelques membres de la droite déclarent que le commerce avec les Etats-Unis, quel qu'il soit, serait préjudiciable ; d'autres déclarent que nous devrions conclure un arrangement établissant la réciprocité pour les produits naturels, et le ministre des finances dit, de son côté, que nous devons commercer avec les Etats-Unis d'après un arrangement à large base. Puis, les membres de la droite nous défient relativement à notre politique. Je me permettrai de leur recommander de tâcher de s'entendre entre eux avant d'attaquer notre politique. Ils ne paraissent pas comprendre eux-mêmes la question. En effet, les uns parlent d'une chose, tandis que les autres parlent d'une autre chose, et le ministre des finances se place lui-même à un point de vue qui diffère de celui de tous les autres.

Cet honorable ministre nous a parlé de la dette publique. Il est regrettable que nous ayons à supporter une dette aussi énorme. Je ne connais aucun pays jouissant de la plénitude des privilèges d'un gouvernement responsable, qui ait à supporter une dette aussi énorme que celle du Canada. Il est grandement temps que nous cessions d'augmenter la dette publique, et j'espère que les honorables chefs de la droite ne l'augmenteront pas davantage. Nous avons, durant les douze dernières années, augmenté la dette de \$120,000,000, et, dans plusieurs cas, l'argent a été gaspillé et dépensé dans l'exécution de projets qui n'ont rapporté aucun revenu. Le ministre des finances a déclaré que nous payons maintenant \$1.65 par tête d'intérêt annuel sur la dette. Je ne puis découvrir la base d'après laquelle ce calcul est fait, vu que le recensement qui se fait actuellement n'est pas encore terminé. L'honorable ministre des finances a déclaré que le montant de l'intérêt s'élevait à \$8,898,000. L'auditeur général dit que ce montant est de \$9,567,410. Nous retrons sans doute un revenu de certains placements ; mais, d'un autre

côté, le ministre des finances ne nous dit rien de ce que coûte au pays l'administration de la dette. En ajoutant le coût de l'administration à l'intérêt, nous arrivons à un total de \$9,887,250. Or, avec ce total, pour ne payer que \$1.65 par tête, il faudrait que, notre population fût de 6,000,000 d'âmes, moins quelques centaines. Je serais heureux d'apprendre que notre population eût atteint ce chiffre; mais je ne le crois pas.

Notre dépense annuelle est de \$38,000,000, et il se fait actuellement des enquêtes sur des dépenses qui, je regrette de le dire, ont été faites inutilement dans les départements.

Je me suis donné la peine d'examiner les dépenses qui ont été faites dans le Nord-Ouest. Lorsqu'on nous demandait, il y a quelques années, comme les membres de cette chambre se le rappelleront, de consentir à augmenter l'octroi demandé par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique on nous représentait, dans les termes les plus séduisants, les bénéfices énormes en argent que nous retirerions, vers 1891, de la région du Nord-Ouest. Sir Charles Tupper fit un exposé très attrayant. Il prétendait qu'un certain nombre de colons occuperaient une certaine superficie de terres, et il estimait la production de grain qui en serait la conséquence.

Le premier ministre déclara, alors, que le revenu provenant du Nord-Ouest excéderait de \$58,000,000, au moins, vers 1891, les dépenses faites dans cette région. Or, je prends les items tels que donnés par le rapport de l'auditeur général de la présente année, sous le titre de "Département de l'intérieur," et je constate les faits suivants: Nous avons dépensé, l'année dernière, en totalité dans le Nord-Ouest, y compris les frais du bureau des terres à Winnipeg, les frais des registrateurs, des shérifs et de tous les autres fonctionnaires, y compris aussi les frais d'inspection de homesteads et de colonisation, ainsi que les dépenses faites à Ottawa, se rattachant au département de l'intérieur, le coût du service intérieur et du service extérieur, la somme de \$445,521. La recette nette provenant du Nord-Ouest, l'année dernière, y compris le revenu provenant de la vente des terres, des versements faits sur achats de terres, des mines de houille, des concessions de coupes de bois de construction, de terrains à pâturage, du parc Banff et de toutes les autres sources, a été de \$462,302.26, ce qui, par conséquent, donne une recette nette, provenant du Nord-Ouest, de \$16,780.88.

Voilà, M. l'Orateur, un résultat déplorable.

Voyons maintenant, dans quelle condition se trouvent nos chemins de fer. Nous avons dépensé environ \$50,000,000 sur les chemins de fer—et nous ajouterons à ce montant, cette année, environ \$2,000,000—l'intérêt sur \$50,000,000, à 4 pour cent, étant de \$2,000,000. Le déficit dans l'exploitation de nos voies ferrées a été, l'année dernière, de \$640,000, de sorte que la perte nette, sur nos voies ferrées, est de \$2,640,000. L'on peut voir la différence qu'il y a entre le gain des voies ferrées fédérales et le gain des autres lignes de chemins de fer. Le gain par mille réalisé par le Grand Tronc de chemin de fer a été de \$1.11 par convoi; le gain réalisé par le chemin de fer du Pacifique, de \$1.17, et le gain par chemin de fer fédéral, seulement de 63½ centins, ce qui prouve très clairement que les chemins de fer fédéraux sont exploités à un taux trop réduits.

Le Grand Tronc a un parcours de 3,122 milles. Sa recette brute est de \$18,300,606; son gain, par mille, de \$5,861; ses dépenses brutes d'exploita-

tion, de \$12,842,046; ses frais d'exploitation, par mille, de \$4,113, et le gain réalisé par mille, de \$1,748.

Le parcours du chemin de fer du Pacifique est de 5,085 milles; ses recettes brutes sont de \$15,572,985; son gain, par mille, de \$3,062; sa dépense brute d'exploitation de \$9,424,166; sa dépense, par mille, de \$1,853, et son gain, par mille, de \$1,209.

Prenons maintenant les chemins de fer du gouvernement. Ce dernier possède 1,181 milles de chemin de fer. La recette brute de ces chemins est de \$3,173,711,65; leur gain, par mille, de \$2,685; les frais d'exploitation, par mille, de \$3,263,50, ce qui laisse un déficit, dans l'exploitation, de \$578.50 par mille. Revenons aux autres chemins. Le Pacifique a transporté 591 tonnes de fret par mille; le Grand Tronc a transporté 2,533 tonnes par mille, et les chemins de fer du gouvernement ont transporté 1,202 tonnes par mille, c'est-à-dire, un peu plus que le double par mille du fret transporté par le Pacifique; mais, malgré ce fait, le Pacifique accuse un gain par mille de \$1,209, tandis que les chemins de fer du gouvernement accusent un déficit de \$578.50 par mille. Ces chiffres prouvent suffisamment que les chemins de fer du gouvernement sont mal administrés. Il est évident qu'il vaudrait infiniment mieux pour le pays que l'Intercolonial fût vendu à un syndicat, ou que le gouvernement s'en débarrassât d'une manière quelconque, ce qui serait une grande charge de moins à supporter. Mais, malgré l'expérience de plusieurs années, de nouvelles lignes qui doublent réellement l'Intercolonial ont été construites avec l'aide du gouvernement, et au lieu d'améliorer la situation de l'Intercolonial et de mettre ce dernier chemin en état de payer ses frais d'exploitation, la politique du gouvernement fait perdre tout espoir que le pays sera jamais libéré du fardeau de maintenir cette voie ferrée.

Un autre fait déplorable, c'est que le gouvernement dépense \$500,000 par année pour l'immigration, et je constate par les tableaux du commerce et de la navigation, de l'année dernière, qu'il est sorti du pays pour \$79,346 de meubles de ménage, d'effets appartenant à nos compatriotes qui se sont expatriés, ou qui ont quitté notre pays pour aller s'établir aux États-Unis.

Les honorables chefs de la droite promettaient, lorsqu'ils proposèrent leur politique nationale, que cette politique ferait cesser cet état de choses. Ils assaillirent d'invectives mon honorable ami, le député de York-Est (M. Mackenzie) en attaquant son administration à laquelle ils attribuaient le dépeuplement du pays.

Mais, M. l'Orateur, après avoir été douze ans au pouvoir, nous avons sous les yeux le spectacle déplorable de l'émigration canadienne. Cette émigration est le double de ce qu'elle était quand mon honorable ami, le député de York-est (M. Mackenzie), était le chef du gouvernement.

Je ne veux pas lasser la patience de la chambre en parlant de plusieurs questions qui pourraient être soulevées dans ce débat, et je me contenterai de dire que nous sommes actuellement occupés à nous renseigner sur un état de choses dont le parlement aura le pénible devoir de prendre connaissance. Jusqu'à ce que les rapports au sujet de ces enquêtes soient présentés et jusqu'à ce que les députés aient eu l'occasion de les lire et de les étudier, je m'abstiendrai d'en parler. Mais je dis que cet état de choses tend à démontrer avec quelle insouciance les affaires du pays ont été ad-

ministries, et combien il est à désirer qu'il y ait un changement, et que le peuple soit soulagé des charges qui pèsent sur lui depuis tant d'années.

Je ne parlerai pas, non plus, de la manière extraordinaire dont nous avons subventionné plusieurs lignes de chemin de fer. Nous avons, par le passé, gaspillé des sommes d'argent considérables en établissant des chemins de fer dans différentes parties du pays, et ces chemins de fer sont inutiles. Ils sont là comme des monuments redisant la folie des honorables chefs de la droite, qui ont cherché à se maintenir au pouvoir en subventionnant des chemins de fer qui ne paient pas leurs frais d'exploitation.

Je ne parlerai pas de la proposition que le ministre des finances a faite, à l'effet d'accorder une prime d'encouragement pour la production de la betterave pendant une année. Je considère que, si nous avons une prime d'encouragement à offrir pour quelques fins que ce soit, le pauvre cultivateur du pays devrait en recevoir une pour l'aider à payer les droits énormes qu'il a à acquitter en exportant ses produits aux Etats-Unis.

J'ai discuté cette question l'année dernière, et je prétends que, à raison des immenses sommes d'argent que nous avons arrachées à ces gens par l'existence de ces droits exorbitants, le gouvernement devrait partager une partie de ces sommes, sous forme de primes, entre les exportateurs d'orge, de chevaux et d'agneaux, et d'autres articles de cette espèce. Si on agissait ainsi, ce serait une sorte de compensation aux droits énormes qu'ils auront à payer jusqu'à ce que le gouvernement trouve un marché plus avantageux pour leurs produits.

Si on payait une prime d'encouragement aux pauvres cultivateurs qui ont perdu, leur marché dans les Etats-Unis, en conséquence de la conduite du gouvernement, ce serait un pas dans la bonne voie. Mais nous ne pouvons pas persuader au gouvernement d'agir en ce sens. D'un autre côté, pour satisfaire ceux qui essaient de cultiver la betterave dans ce pays aux fins de fabriquer du sucre, ils accordent une prime d'encouragement. Je ne crois pas qu'il soit juste d'accorder une prime à une industrie de ce genre, qui n'y a pas autant de droit que les cultivateurs en ont d'être soulagés des charges qu'ils ont à supporter.

Si nous examinons attentivement l'état de notre commerce avec les pays étrangers, et si nous comparons la valeur de ce que nous exportons aux Etats-Unis à la valeur de ce que nous expédions dans tous les autres pays, nous ne pouvons nous empêcher de conclure que notre pays souffre gravement des entraves qui existent dans nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Voici un état de nos exportations de produits canadiens à tous les pays :—

Angleterre.....	\$41,499,149
Etats-Unis.....	33,291,207
France.....	277,827
Allemagne.....	461,011
Republique Argentine.....	763,121
Australie.....	471,028
Belgique.....	41,421
Bésil.....	352,046
Afrique britannique.....	22,552
Chine.....	32,143
Italie.....	81,059
Terre-Neuve.....	982,154
Norvège et Suède.....	380,696
Antilles anglaises.....	1,460,668
Antilles espagnoles.....	1,163,507
A 13 autres pays.....	2,037,075
Total.....	\$82,335,514

M. McMULLEN.

Cet état fait voir que le marché américain est d'une grande importance pour notre pays, et que, au lieu d'agir de manière à froisser le peuple américain et l'empêcher d'entrer en relations commerciales plus intimes avec nous, ce qui serait avantageux pour lui autant que pour nous, nous devrions être animés d'un esprit amical à son égard.

Il y a deux ans, l'honorable ministre des finances a présenté un bill qui tendait à froisser les Américains. Si l'honorable monsieur eût attendu jusqu'après l'adoption du tarif McKinley, ce dernier n'aurait peut-être pas été passé sous sa présente forme. Il est probable que ceux qui, aux Etats-Unis, sont en faveur de relations commerciales plus étendues avec le Canada, auraient été en état de lui faire donner une forme plus avantageuse pour nous. Nous l'avons fait observer à l'honorable ministre à cette époque, mais il a refusé de modifier sa ligne de conduite.

Plusieurs députés de la droite ont insinué que des députés de la gauche savaient parfaitement que le tarif McKinley allait être présenté, et qu'ils en avaient encouragé l'adoption. Cette insinuation est une grave injustice à l'égard des députés de la gauche, et jamais la plus petite preuve n'a été donnée pour en démontrer la vérité.

D'un autre côté, les honorables chefs de la droite savent très bien qu'ils ont refusé d'abolir les droits sur les menus fruits exportés par les Etats-Unis au Canada. Au moyen de ces droits, ils ont irrité les Américains jusqu'à être critiqués dans cette chambre, et ils consentirent éventuellement à admettre les menus fruits en franchise. Mais ils n'y ont consenti que parce que la honte les a empêchés de refuser plus longtemps.

Je me suis efforcé de démontrer combien il est important que nous obtenions, s'il est possible, les marchés des Etats-Unis. Nous savons parfaitement bien d'après ce qui se passe dans Ontario, qu'il est désirable au plus haut degré que ces marchés nous soient ouverts. Voici un état des produits que nous avons exportés en 1890 :

Produits des mines.....	\$ 5,126,131
do pêcheries.....	8,524,508
do forêts.....	27,269,264
Animaux et leurs produits.....	26,630,672
Produits agricoles.....	17,245,575
Articles manufacturés.....	6,388,064
Divers articles.....	133,061

C'est une grande injustice à l'égard des cultivateurs de notre pays que de leur demander de se soumettre aux extorsions auxquelles ils sont exposés, quand ils sont les principaux exportateurs de produits du pays. L'année dernière, ils ont fourni des produits destinés à l'exportation pour une valeur de \$45,000,000 environ, tandis que les manufacturiers, pour qui les honorables chefs de la droite ont tant d'égards, n'en ont exporté que pour une valeur de \$6,000,000 à peu près.

L'année dernière, la province d'Ontario a exporté en totalité pour une valeur de \$25,736,617, dont \$20,414,304, aux Etats-Unis. La province de Québec a exporté aux Etats-Unis pour une valeur de \$4,659,308 ; la province de la Nouvelle-Ecosse, \$2,936,656 ; la province du Nouveau-Brunswick, \$3,100,188 ; la province du Manitoba, \$330,070 ; la province de la Colombie-Anglaise, \$3,125,176, et la province de l'Île du Prince-Edouard, \$595,252. En d'autres termes, la province d'Ontario a exporté des produits aux Etats-Unis pour une valeur de \$20,414,306 ; et toutes les autres provinces, \$14,746,650 ; de sorte que Ontario a exporté pour une

valeur de \$5,667,656 de plus que toutes les provinces réunies. Cela démontre clairement que le tarif McKinley affecte plus la classe agricole de la province d'Ontario que celle des autres provinces.

Quand nous examinons les articles que nous exportons aux Etats-Unis, et les droits auxquels ils sont soumis, ceux-ci méritent la sérieuse considération de nos cultivateurs. L'année dernière, nous avons expédié en Angleterre 27,132 boisseaux d'orge, estimés à \$12,017, et aux Etats-Unis 9,939,743 boisseaux, estimés à \$4,582,562, sur lesquels nous avons payé des droits au montant de \$993,974. Par le tarif McKinley, les droits sur la même quantité seraient de \$2,981,922, soit une augmentation de \$1,987,948 dans les droits que nos cultivateurs auront à payer s'ils expédient, cette année, la même quantité d'orge aux Etats-Unis.

Nous avons expédié aux Etats-Unis 251,640 moutons, estimés à \$761,565, sur lesquels nous avons payé \$152,313 de droits en vertu de l'ancien tarif. Par le tarif McKinley, les droits sur le même nombre de moutons seraient de \$188,730, soit une augmentation de \$36,417. Nous avons exporté 16,118 chevaux, estimés à \$1,887,895, et nous avons payé des droits au montant de \$377,579. Par le tarif McKinley, en expédiant le même nombre de chevaux aux Etats-Unis, les droits seraient de \$483,540, soit une augmentation de \$105,561. Les Américains emploient un grand nombre de chevaux par année, environ un million, et nous n'avons pas d'autres débouchés, aujourd'hui du moins, pour l'excédent de nos chevaux, excepté les Etats-Uni.

M. MONTAGUE: Quel nombre de chevaux les Etats-Unis importent-ils par année ?

M. McMULLEN: Les Etats-Unis importent 16,118 chevaux, et ils en emploient un million chaque année. Le nombre total des chevaux aux Etats-Unis est de 10,000,000 et la moyenne de la vie d'un cheval est de dix ans à peu près. Ils en importent un très grand nombre de différents pays en même temps que du Canada.

M. MONTAGUE: Quel est le nombre qu'ils importent d'autres pays ?

M. McMULLEN: Je ne puis fournir les chiffres en ce moment, mais je ne doute pas qu'un autre député, qui parlera après moi, sera en état de donner à l'honorable député le renseignement qu'il demande. Nous avons exporté aux Etats-Unis, l'année dernière, 1,053,230 boisseaux de pommes de terre, estimés à \$308,915, et les droits que nous avons payés se sont élevés à \$61,783. Par le tarif McKinley, en exportant la même quantité l'année prochaine, nous devrions payer \$263,307 de droits, soit une augmentation de \$191,524. Nous avons expédié aux Etats-Unis 101,713 tonnes de foin, estimés à \$922,792, et nous avons payé un droit de \$2 par tonne, ou \$203,426. Par le tarif McKinley, sur la même quantité, nous aurons à payer un droit de \$4 par tonne, soit \$406,852.

L'année dernière, nous avons exporté aux Etats-Unis 12,825,735 douzaines d'œufs, estimés à \$1,793,104, et nous n'avons pas payé de droits; mais si nous exportons la même quantité l'année prochaine, nous aurons à payer, en vertu du tarif McKinley, \$641,286 de droits.

Cette question est d'une importance vitale, et quel que soit le peu de cas que les honorables chefs de la droite font de nos observations au sujet de l'augmentation des droits en vertu du nouveau

tarif, ils comprendront, quand les cultivateurs en ressentiront les effets, qu'ils auront de la difficulté à leur persuader qu'ils doivent se soumettre sans murmurer à ces exactions. Maintenant, prenant les droits augmentés par le tarif McKinley et les droits que j'ai mentionnés, nous arrivons au résultat suivant :

Orge, droits augmentés.....	\$1,987,948 00
Moutons do	36,417 00
Chevaux do	105,961 00
Pommes de terre do	191,524 00
Foin do	406,852 00
Œufs do	641,286 75
	\$3,166,592 75

Les droits sur les mêmes articles, en vertu du tarif McKinley, si nous en expédions la même quantité aux Etats-Unis, l'année prochaine, seront ainsi qu'il suit, savoir :

Orge.....	\$ 2,981,922 00
Moutons.....	188,730 00
Chevaux.....	483,540 00
Pommes de terre.....	263,307 50
Foin.....	406,852 00
Œufs.....	641,286 75
	\$4,965,628 25
Ancien tarif.....	1,789,075 00

Faisant voir une augmentation sur le tarif McKinley, en plus des droits antérieurement imposés, de..... \$ 3,176,543 25

Cet état fait voir jusqu'à quel point ce tarif affectera les ressources des cultivateurs. Je rends justice aux faibles efforts que fait le ministre des finances dans le but de trouver un nouveau débouché pour l'écoulement de ces produits, et je serais heureux de les voir réussir; mais je crains bien que, après avoir parcouru tous les pays, avoir visité la Jamaïque, l'Australie et la Chine, il ne soit forcé de s'en revenir dans son pays et de créer des relations commerciales plus intimes avec les Etats-Unis. S'il échouait et si la confiance qu'il a de trouver d'autres marchés, ainsi qu'il l'a promis, ne se réalise pas, il sera obligé de se présenter devant cette chambre et de lui dire: Messieurs, je vous ai fait, dans un moment de faiblesse, une promesse que je ne peux pas remplir.

L'année dernière, nous avons expédié 66,965 bêtes à cornes en Angleterre. L'Angleterre est notre meilleur marché pour la vente des bêtes à cornes, et j'espère que les relations amicales qui existent entre nous et la mère patrie, relativement à l'admission de notre bétail, se continueront encore longtemps. Si l'on mettait l'embargo sur notre bétail, le résultat en serait très grave pour nos cultivateurs, et j'espère que les efforts que le gouvernement fait dans le but de faire continuer l'admission de notre bétail sur ce marché, seront couronnés de succès.

Nous avons expédié aux Etats-Unis 7,840 têtes de bêtes à cornes, estimées à \$104,623, et nous avons payé \$20,925 de droits. Je n'ai pas encore épuisé la liste des produits que nous exportons aux Etats-Unis. L'année dernière, nous y avons expédié des baies pour une valeur de \$36,117, et des conserves de fruits pour une valeur de \$24,022. Nous y avons expédié 183,638 boisseaux de fèves, estimés à \$249,323 et nous avons payé \$24,900 de droits. Par le tarif McKinley, ces droits seraient de \$73,455.20.

Notre exportation de pois en Angleterre a été considérable; nous y avons expédié 1,857,970 bois-

seaux de pois, estimés à \$1,890,836, et aux Etats-Unis, 437,735 boisseaux, et nous avons payé un droit de 20 centins par boisseau, soit \$87,565. Nous avons expédié en Angleterre 148,960 boisseaux de pois cassés, estimés à \$95,209, et je vois que nous en avons aussi expédié aux Etats-Unis une assez bonne quantité, savoir : 90,277 boisseaux évalués à \$74,215.

Mon intention, en citant ces chiffres, est de démontrer que non seulement nous avons aux Etats-Unis un excellent débouché pour la vente des chevaux, moutons, orge, foin et œufs, mais aussi pour un grand nombre d'autres produits, et en conséquence, le marché américain, qui a pris une si grande part de notre excédent, est un marché que nous devrions chercher à conserver autant que possible.

Nous avons expédié, l'année dernière, aux Etats-Unis, 237,000 boisseaux de seigle, sur lequel nous aurions eu à payer 10 centins par boisseau en vertu du tarif McKinley. Nous avons aussi expédié aux Etats-Unis 13,600 barils de farine d'avoine, sur laquelle le tarif McKinley augmente le droit de 1 centin qu'il était, à 2 centins par livre. Nous avons aussi expédié aux Etats-Unis 258,891 boisseaux de malt, évalués à \$150,000, sur lequel le tarif McKinley impose un droit de 45 centins, soit \$116,500 sur cette quantité. Nous y avons exporté 233,958 livres de sucre d'érable, évaluées à \$16,644.

Cela nous fait voir que nous vendons aux Etats-Unis certains produits que nous pourrions difficilement écouler ailleurs. Je suis heureux de constater que nous augmentons considérablement nos exportations de fromage sur le marché anglais, et que les résultats ont été satisfaisants. Nous n'en avons expédié aux Etats-Unis que pour une valeur de \$6,500. Nous expédions aussi sur le marché anglais des peaux vertes pour une valeur de \$28,082 et aux Etats-Unis, \$470,466 et nous avons payé, en droits, \$94,093. L'année dernière, nous avons exporté aux Etats-Unis des volailles et du gibier pour une valeur de \$49,233, et les droits se sont élevés à \$9,346. Les droits imposés sur ces produits ont été augmentés. Nous y avons aussi exporté 33,096 peaux de mouton valant \$7,103, sur lesquelles les droits ont été de \$1,420.60 en vertu du nouveau tarif. Nous y avons expédié une grande quantité de laine, environ 1,046,894 livres, valant \$233,466, et les droits ont aussi été augmentés. Nous y avons aussi exporté du lin pour une valeur de \$175,566, et aussi, 61,927 barils de pommes, valant \$149,479. Je constate avec plaisir que nous avons expédié des pommes en Angleterre pour une valeur de \$835,545. Nous voyons ainsi que nous expédions certains produits en Angleterre de même qu'aux Etats-Unis, ce qui démontre qu'il y a là un marché important sur lequel nous pouvons écouler l'excédent de nos produits.

Il y a une autre question dont on n'a pas parlé. Il n'y a pas un pays au monde où l'on transporte le fret à aussi bas prix qu'aux Etats-Unis. Les chemins de fer américains transportent le fret d'une extrémité à l'autre du pays, au tiers du prix que l'on paie en Angleterre, de sorte que nos produits une fois parvenus au réseau de chemins de fer Américains ne paient que le tiers du taux que l'on exige dans tout autre pays pour transporter le fret. Nous avons à notre porte une population nombreuse. L'Etat de New-York contient environ six millions d'âmes, population qui consomme nos produits de meilleure qualité, et qui paie un prix rémunérateur.

M. McMULLEN.

M. GILLIES : Je soulève que question d'ordre. L'honorable député lit son discours, et il le lit depuis une demi-heure.

M. McMULLEN : M. l'Orateur, je consens volontiers à vous laisser examiner mes notes. Il est fort à désirer que nous conservions le peuple des Etats-Unis comme consommateurs des produits que nous avons à vendre.

Il me reste peu de choses à ajouter. J'ai cru qu'il était de mon devoir de soumettre ces états à la considération de la chambre, parce que je représente un comté agricole, et j'aurais pensé manquer à ce devoir en ne signalant pas les résultats désastreux du tarif adopté par les Etats-Unis s'il reste loi. Je crois que les cultivateurs du pays ont été trompés, surtout durant les dernières élections. Je suis prêt à féliciter les honorables chefs de la droite des efforts qu'ils ont pu faire aux fins d'obtenir la réciprocité, mais je n'ai aucun espoir sous ce rapport, et je suis de l'avis de ceux qui ont dit que les honorables messieurs avaient peu de chances de nouer des relations commerciales avantageuses avec les Etats-Unis, vu les déclarations contradictoires qu'ils ont faites au sujet de la réciprocité dans les produits naturels.

Il est évident qu'ils ne sont pas animés du désir de favoriser les cultivateurs, mais qu'ils se laisseront guider par l'intérêt des manufacturiers, et tant que ces derniers pourront par leurs manœuvres astucieuses jeter de la poudre aux yeux des cultivateurs et leur persuader que la réciprocité est contre leurs intérêts et qu'ils doivent garder au pouvoir le présent gouvernement, je crains de voir se renouveler l'état de choses qui a existé autrefois.

Les honorables messieurs ont eu la plus belle occasion qu'un gouvernement puisse avoir de rendre ce pays le plus grand le plus prospère et le plus heureux du monde entier. Si, en arrivant au pouvoir, en 1878, ils avaient économisé avec le soin et l'attention qu'ils auraient dû déployer en administrant les affaires publiques, s'ils avaient fait régner l'économie dans chaque département du service civil, et exiger cet accomplissement des devoirs que l'on doit attendre des employés publics, et s'ils n'avaient pas élevé les dépenses de \$23,000,000 qu'elles étaient, à \$38,000,000, s'ils n'avaient pas augmenté la dette de \$120,000,000, s'ils avaient exigé dans chaque département cette économie et cet accomplissement de devoirs de la part des employés publics qu'il est désirable de voir exister, et s'ils n'avaient pas inauguré cette politique malheureuse qu'ils ont suivie dans le Nord-Ouest, dont on a vu les résultats par les chiffres que j'ai cités à la chambre, ils avaient une belle et glorieuse occasion de se créer une réputation qui aurait fait honneur au parti conservateur aux yeux des générations futures. Mais ils ont négligé les occasions. Ils ont administré avec insouciance les finances du pays. Ils ont trompé le peuple, et la classe agricole. Ils n'ont rien fait au sujet des relations commerciales qui fût favorable aux cultivateurs ; et aujourd'hui, ils ont mis les affaires du pays dans l'état le plus déplorable qui puisse se voir dans aucune des colonies anglaises.

Nous ne pouvez pas signaler une seule partie de l'empire britannique qui soit dans une position aussi désespérée que l'est le Canada. Nous avons une dette énorme qui s'élève à près de \$50 par tête. Nos dépenses sont de \$38,000,000. Nous payons

\$10,000,000 d'intérêt, dont \$8,000,000 sont payables à des pays étrangers. Aujourd'hui, après douze ans du régime du présent gouvernement, la condition dans laquelle nous sommes est tellement mauvaise que, si nous devons voir continuer le même mode de dépenses extravagantes, la même négligence dans l'administration des affaires publiques pendant les douze années qui vont suivre, nous serions dans un état plus désespéré que tout autre pays qui jouit du gouvernement libre, et du privilège d'exercer le droit de suffrage. J'espère que le peuple sortira de son assoupissement, et qu'il prendra les moyens d'empêcher que cet état de choses continue et qu'il ne permettra pas au gouvernement de suivre la voie dans laquelle il est engagé depuis douze ans.

J'ai souri en voyant l'empressement que les quelques manufacturiers, qui sont au nombre des députés de la droite, ont mis à accepter les changements qui ont été opérés dans le tarif, cette année. Nous trouvons cet empressement chez ceux qui ont des intérêts dans les raffineries de sucre et qui, sans doute, ont dit au ministre des finances qu'il lui fallait faire ces changements s'il voulait conserver leur appui. Maintenant, nous voyons clairement que, bien que le ministre des finances ait été à la Jamaïque dans le but de créer un commerce avec ce pays, il s'est empressé, dès son retour, de remanier son tarif, et il a dit aux producteurs de sucre de la Jamaïque : vous n'exporterez pas votre sucre au Canada sans payer un droit. Et cela a été fait afin de satisfaire les raffineurs de sucre de notre pays. Ces raffineurs savaient que si le sucre de la Jamaïque était admis dans un état complètement brut, la consommation du sucre blanc en serait gravement affectée, et que l'importation du sucre de la Jamaïque serait virtuellement anéantie, et quand le représentant de la Jamaïque viendra ici, et qu'il verra que nos portes lui sont fermées, il n'aura pas autre chose à faire que de traverser la frontière et les portes du marché américain lui seront ouvertes. Les Etats-Unis n'excluent que le sucre au-dessus de 16 degrés, type de Hollande, et nous exceptons tout sucre au-dessus de 14 degrés, même type. J'espère que, avant que la séance soit levée, le ministre des finances changera les droits sur le sucre, et qu'il permettra au peuple de la Jamaïque de nous expédier ce produit.

Je désire déclarer aux honorables chefs de la droite qu'à moins qu'ils ne concluent un traité qui procure à nos cultivateurs un état de choses plus avantageux que celui qui existe maintenant, qui leur fera obtenir des prix plus élevés que ceux qu'ils obtiennent aujourd'hui pour des produits qu'ils ont à vendre, à moins de soustraire les cultivateurs aux droits qu'ils paient à présent en vertu du tarif McKinley, qui leur est si nuisible, et de leur permettre d'acheter et vendre sur le marché le plus profitable—je leur déclare, dis-je, qu'à moins que le gouvernement n'obtienne ces avantages pour nos cultivateurs, il ne restera à ces derniers qu'à entrevoir une lutte pénible qu'ils auront à soutenir pour pouvoir sortir de leurs embarras financiers.

Je prétends que les cultivateurs sont, aujourd'hui, dans une condition déplorable, ainsi que les états qui ont été présentés à la chambre le prouvent clairement. L'honorable député de Huron a signalé le nombre de garanties mobilières que les cultivateurs ont données sur leurs meubles. Il n'y a rien du monde qui prouve mieux les embarras financiers des individus ou des classes, que le fait qu'ils

sont réduits à donner des garanties mobilières. Or, je prétends que, à moins de nous efforcer d'améliorer cette condition, l'avenir de ces gens est véritablement désespéré.

Je regrette que, parmi les efforts qui ont été tentés aux fins d'attirer les immigrants dans notre pays, il n'y en ait pas eu pour nous procurer des colons en état de prendre les terres dans les anciennes provinces, lesquelles peuvent être achetées à bon marché par des fermiers tenanciers venant des vieux pays, et de permettre ainsi à nos cultivateurs, qui éprouvent des embarras, de s'en aller au Nord-Ouest. Nos cultivateurs canadiens seraient les meilleurs pionniers et les meilleurs colons dans ce pays, et tout en me réjouissant de voir le Nord-Ouest se peupler, j'aimerais à voir faire des tentatives dans le but d'encourager des fermiers anglais à venir dans notre pays et acheter des terres améliorées dans les vieilles provinces, se créant par là des établissements confortables, et permettant ainsi à ceux qui ont des embarras financiers, de vendre et d'aller s'établir dans le Nord-Ouest. Je crois que cela vaudrait mieux que de faire venir des colons des vieux pays et de les envoyer directement au Nord-Ouest. Maintenant, je n'abuserai pas de la patience de la chambre plus longtemps. J'ai cru de mon devoir de faire ces observations au nom de ceux que je représente dans cette chambre, lesquels sont des cultivateurs pour la plupart, et qui sont ceux qui souffrent le plus de la politique du gouvernement.

M. IVES : Je propose que le débat soit suspendu.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11 h. 50 m. p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 16 juillet 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

OBSERVANCE DU JOUR DU SEIGNEUR.

M. CHARLTON : Je présente le premier rapport du comité spécial nommé pour examiner le bill (n^o 2) à l'effet de mieux faire observer le jour du Seigneur, appelé le dimanche.

COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

M. GIROUARD : Je propose que le second rapport du comité des privilèges et élections, à l'effet de réduire son quorum à onze, soit adopté.

La motion est adoptée.

PAIEMENT À G. A. BOURGEOIS.

M. CHOQUETTE : Je propose—

Qu'il soit permis au comité des comptes publics de s'enquérir du paiement de \$600 à G. A. Bourgeois, ex-inspecteur des postes de la division des Trois-Rivières, sur ce tel paiement appert dans le rapport de l'Auditeur de 1889, page F-25 et que permission soit donnée au dit comité de demander copie des documents, reçus, etc., et de faire venir devant lui G. A. Bourgeois et toute personne ou personnes qu'il sera nécessaire d'appeler pour établir les circonstances de ce paiement, avec le pouvoir d'examiner ces personnes sous serment si cela est nécessaire.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que la considération de cette motion devra être retardée jusqu'à ce que nous en sachions quelque chose de plus. Les documents relatifs à cette question ne sont pas soumis à la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre de la justice pourra voir, je crois, que l'on n'objecte presque jamais au renvoi, devant le comité des comptes publics, d'un item d'une année précédente. Cette motion est certainement faite dans la forme habituelle, et quelques-unes des choses demandées appartiennent de droit au comité des comptes publics.

M. l'ORATEUR : L'objection étant faite, je dois déclarer la motion hors d'ordre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je me rappelle que l'on fait souvent des motions à l'effet de soumettre un item spécial au comité des comptes publics. Ne vaudrait-il pas mieux laisser passer la motion ? Je crois que la dernière partie de la motion est inutile.

M. l'ORATEUR : L'objection ayant été faite, la motion est hors d'ordre.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne veux pas objecter à cette motion, mais je crois qu'on pourrait en remettre la considération à demain.

M. MULOCK : Le ministre de la justice veut que cette motion soit comme un avis de motion jusqu'à demain. Si elle est mise sur l'ordre des avis de motion, elle ne pourra venir qu'à son tour.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai dit que l'honorable député ferait mieux d'attendre à demain. Quand nous aurons vu la motion, nous pourrions peut-être la laisser passer.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne crois pas que l'on puisse objecter à la motion, sauf à la dernière partie qui a rapport à la sommation et l'examen des parties.

M. MULOCK : Si cela devient un avis de motion de la manière ordinaire, on ne pourra guère le prendre en considération cette année.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pu entendre que la moitié de la motion.

M. MULOCK : Je proposerais que la discussion fût reprise demain.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai aucune objection à ce que la chose revienne demain.

M. CHOQUETTE : J'ai déjà donné un avis de motion pour la production des documents.

ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

Sir JOHN THOMPSON : Je présente le bill (n° 145) pour amender de nouveau l'acte du cens électoral. J'aimerais à donner quelque explication au sujet des quatre bills qui sont sur l'ordre du jour à mon nom. Ils ne sont pas présentés précisément de la manière ordinaire, car si je voulais présenter des mesures du gouvernement sur ce sujet, je les aurais présentés plus tôt. La chambre se rappellera peut-être qu'il y avait plusieurs bills pour modifier l'acte des élections fédérales, l'acte des élections contestées et l'acte du cens électoral, lesquels bills furent soumis à un comité spécial. Ce comité avait instruction d'amalgamer un ou plusieurs de ces bills, et il me semble que dans le rapport de ces bills à la chambre, il s'est glissé une légère irrégularité. Il eut été plus conforme à la pratique de la chambre de présenter des bills nouveaux sur ces

M. CHOQUETTE.

sujets, sous forme de rapport, tandis qu'au lieu de cela on a amalgamé les bills, et les vieux sont demeurés sur l'ordre du jour, et le bill amalgamé n'a pas été présenté. Ainsi, au lieu de transférer tous ces vieux bills sur les ordres du gouvernement, comme voulait me le faire faire le comité, il m'a semblé plus simple et préférable de présenter moi-même ces quatre bills sur ce sujet. Par conséquent, les bills que j'ai présentés traiteront les principaux points de ceux qui furent renvoyés devant un comité spécial.

Je dois dire, cependant, comme matière de précaution, qu'en présentant ces bills de cette manière, je n'ai pas suivi entièrement les conclusions auxquelles était venu le comité. Il y a deux ou trois points, je crois, que la chambre ne saurait approuver, vu toutes les difficultés ; néanmoins, en soulevant ainsi ces sujets, cela donne aux honorables députés qui s'étaient chargés des premiers bills, ou qui ont siégé dans le comité, ou qui ont pris quelque intérêt à la chose, l'occasion d'attirer l'attention de la chambre, à une phase subséquente, sur les dispositions que j'ai omises, et de demander l'opinion de la chambre. Je ne veux pas, pour le moment, présenter certaines dispositions sous ma responsabilité. Je désire donc présenter le bill pour modifier de nouveau le bill du cens électoral. Celui-là, je crois, est tel qu'adopté en comité. Pour l'information de la chambre, je désire expliquer qu'il modifie l'acte du cens électoral en ce qui a rapport à l'inscription des gens reconnus comme sujets anglais, en laissant de côté les mots " par naissance ou naturalisation " et exigeant que telles personnes soient sujets anglais au moment où elles sont inscrites sur la liste. Puis il est proposé de prolonger le délai de quinze jours pour la révision préliminaire. Ce délai expirera le 1er du mois d'août ; on propose de le prolonger jusqu'au 15. Je crois que le comité est convaincu que ce changement ne comporte pas une extension de temps quand les listes seront complétées.

Puis, une disposition dit que le nom d'aucune personne ne sera retranché de la liste à cause d'une inscription inexacte. On a fait une telle disposition pour la révision préliminaire, mais il n'y en a pas pour la révision finale. Puis un article stipule que le reviseur, pour plus de sûreté, déclarera sur la liste le nombre de noms qu'elle contient. Une disposition finale dit que l'article 1er de l'acte, relativement à l'électeur qui doit être sujet anglais, ne deviendra en vigueur que le 1er janvier prochain ; la raison en est qu'en changeant la loi dans le moment, il faudrait recommencer le travail qui est actuellement fait sur des formules préparées et remplies en vertu de la loi actuelle.

M. CHARLTON : Puis-je demander si l'extension du temps de la révision préliminaire s'applique à la présente année ?

Sir JOHN THOMPSON, Oni.

La motion est adoptée ; le bill est présenté et lu une première fois.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

Sir JOHN THOMPSON : Je présente le bill (n° 146) modifiant de nouveau l'acte des élections fédérales. Ce bill comprend presque tous les articles adoptés par le comité ; seule, une modification de l'article relativement au serment que doit prêter l'agent ou l'officier dont le vote a été transféré. Il convient peut-être maintenant d'attirer l'attention

sur les sujets traités dans ce bill. Il y a dans ce bill plusieurs dispositions pour permettre de faire un dépôt en argent constituant une offre légale ou en billets de toute banque légalement constituée et faisant des opérations en Canada. Puis, il y a une disposition limitant le nombre de personnes qui ont le droit de voter dans un bureau de votation autre que celui de leur arrondissement, et aussi la formule du serment qui devra être prêté dans ces cas. Il y a aussi une disposition relative à l'ajournement de l'adoption des bulletins, dans le cas où le sous-officier rapporteur n'aurait pas déposé dans la boîte du scrutin le relevé des bulletins de votes, ou dans le cas de la perte de ces bulletins, afin de s'assurer d'une manière plus parfaite du nombre total de votes donnés et du nombre déposé par chacun des candidats. Dans le cas où les boîtes du scrutin auraient été perdues, il y a une disposition d'après laquelle l'officier rapporteur doit faire une enquête. Il y a aussi une disposition stipulant l'émission d'un ordre d'un juge de la cour supérieure à l'effet de forcer le juge de comté à faire un recensement des suffrages. Il est aussi stipulé qu'en recevant le rapport de l'officier-rapporteur donnant le nom du candidat qui a obtenu le plus grand nombre de votes, le greffier de la couronne en chancellerie devra, comme cela se fait toujours, je crois, publier ces rapports dans l'ordre qu'ils sont envoyés.

La motion est adoptée ; le bill est lu une première fois.

ACTE CONCERNANT LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Sir JOHN THOMPSON : Je présente le bill (n° 147) modifiant de nouveau l'acte des élections fédérales contestées. J'ai omis dans ce bill plusieurs des dispositions que le comité croyait convenable d'insérer, et je vais expliquer pourquoi j'ai agi ainsi. Le comité a cru qu'il était sage de suivre autant que possible les actes anglais sur ces questions ; mais en 1883, on passa un acte spécial touchant les manœuvres frauduleuses et illégales, et l'auteur avait fait entrer dans le bill soumis au comité plusieurs des dispositions de cet acte anglais passé en 1883, lequel était en grande partie arbitraire et qui, je crois, n'aurait pas convenu à notre acte. Sous d'autres rapports, je dois dire que l'acte des élections fédérales contestées renferme des dispositions dans le même esprit que celles de ce bill. Voilà les raisons pour lesquelles j'ai omis dans ce bill une bonne partie de ce que voulait le comité. Pour expliquer ce bill, maintenant, afin que la chambre soit instruite à ce sujet, je dirai qu'il stipule que toute pétition d'élection sera jugée par deux juges au lieu d'un, comme auparavant. C'est une disposition nouvelle. Dans trois ou quatre provinces, les pétitions, dans les cas d'élections fédérales, ne sont jugées que par un juge. Dans la province de Québec, je crois, elles sont jugées par trois juges ; dans la province d'Ontario, par deux, et la pratique anglaise est aussi de deux. Nous proposons que les pétitions soient présentées dans les trente jours après la déclaration de l'élection du candidat. Il y a, de plus, une disposition conforme au mode anglais à l'effet de diminuer légèrement la responsabilité du candidat dans les cas où des manœuvres frauduleuses auraient été commises, non par lui, ni de son consentement, mais contre sa volonté, et par ses agents, savoir : qu'aucune élection ne sera invalidée s'il est prouvé en cour que le candidat n'a commis

personnellement aucune manœuvre frauduleuse, et que les irrégularités mentionnées dans le rapport furent commises contrairement à ses ordres et sans son consentement, et que tel candidat a pris tous les moyens raisonnables pour prévenir toute manœuvre frauduleuse, et que les offenses mentionnées dans le rapport étaient triviales et sans importance, et que, sous tous autres rapports, l'élection a été exempte de manœuvres frauduleuses de la part de ce candidat ou de ses agents. Ce sont là toutes les dispositions importantes du bill.

M. CHARLTON : Je demanderai au ministre de la justice, relativement à la déclaration de l'élection des députés, si le bill renferme une disposition concernant l'uniformité des rapports. Par la faute de l'officier-rapporteur, un rapport peut être fait deux ou trois semaines après les autres ; le bill ne semble pas remédier à cela. Je n'ai pas très-bien compris le ministre sur ce point.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne vois pas comment il serait possible de faire cela, vu les difficultés que présente l'exécution des fonctions d'officier-rapporteur. Les principales causes sont la différence des distances, les intempéries de la saison, le mauvais état des chemins, et ainsi de suite ; il y a en outre la perte des boîtes de scrutin, et les cas de recensement des suffrages qui arrivent moins souvent. Je crois qu'il est impossible de déterminer une date fixe pour les rapports des officiers-rapporteurs et, par conséquent, il est impossible d'obtenir l'uniformité dans la date de la présentation des requêtes. Dans les cas ordinaires, si nous mettons trente jours depuis la date de la déclaration, dans la majorité des cas, le délai pour la présentation des requêtes expirera probablement trente-cinq ou quarante jours après la votation ; mais si nous faisons compter le temps à partir du jour de la votation, la chose serait tout-à-fait inégale. Dans certains comtés, il n'y aurait qu'un ou deux jours après le rapport, pour présenter une pétition, tandis que dans d'autres cas, il y aurait trois ou quatre semaines.

M. CHARLTON : Alors, si je comprends bien, le changement proposé est que le délai serait calculé, non comme aujourd'hui, à partir de la publication du rapport dans la *Gazette*, mais à partir du jour de la déclaration de l'officier-rapporteur.

M. MILLS (Bothwell) : Si nous établissons un délai uniforme, disons trente jours, à partir du rapport de la dernière personne élue, vu surtout que nous avons un seul jour pour les élections, les officiers-rapporteurs n'auraient aucune raison de retarder les rapports. Dans ma propre élection cette année, après que la déclaration eut été faite, l'officier-rapporteur retarda de quinze jours l'envoi des rapports.

Sir JOHN THOMPSON : Le bill prévoit ce cas.

M. MILLS (Bothwell) : Mais il ne prévoit pas le cas où un officier-rapporteur fait une déclaration deux, trois ou quatre jours après et un autre, pas avant quinze jours. Comme nous avons un seul jour pour l'élection générale, la dernière déclaration pourrait être prise comme la date à partir de laquelle serait faite l'enquête, et nous aurions, de cette manière, une règle uniforme.

Sir JOHN THOMPSON : En conséquence du retard dans quelques grands districts comme Algoma, le délai serait à peine expiré pour quelqu'un de nous.

M. MILLS (Bothwell) : L'élection d'Algoma n'a pas eu lieu en même temps que les autres. Je parle des districts où l'élection a lieu le même jour, et le délai pourrait être moins long que trente jours.

M. McMULLEN : Pourquoi ne dirions-nous pas deux mois après le jour de la votation ? Cela serait uniforme. En prenant le jour où les députés sont déclarés élus, un officier-rapporteur, par suite d'une erreur technique ou volontaire, pourrait retarder sa déclaration de semaine en semaine et ne la faire qu'après quinze jours. Nous aurions alors, comme à présent, de sérieuses difficultés. Aujourd'hui, une pétition peut être faite dans les trente jours qui suivent la déclaration dans la *Gazette Officielle*. Si nous fixons trente jours après la déclaration, l'officier-rapporteur est libre de reculer sa déclaration. Il peut dire qu'il y a une certaine irrégularité au sujet d'une boîte de scrutin, irrégularité qui peut avoir été commise avec intention, et puis retarder sa déclaration pour régler cette difficulté. Après cela, il fera sa déclaration, mais ce ne sera peut-être qu'une ou deux semaines après la déclaration faite dans un comté voisin. D'après ce bill, les mêmes difficultés et les mêmes avantages dépendent de l'officier-rapporteur ou du sous-officier-rapporteur, comme à présent. Ce projet ne fait que transférer à l'officier-rapporteur ou à son adjoint la besogne du greffier de la couronne en chancellerie.

M. LANDERKIN : Les explications données par le ministre de la justice démontrent, ainsi que l'a dit l'honorable député de Wellington (M. McMullen), que ce bill transfère du greffier de la couronne en chancellerie à l'officier-rapporteur le pouvoir de commettre des irrégularités. Je crois que le ministre désire faire de ce bill une mesure juste et de nature à faire disparaître les abus qui existe sous le mode actuel. Pour cela, le délai devrait être uniforme dans tous les cas. Si la chose est laissée à l'officier-rapporteur, c'est donner un avantage au parti au pouvoir. Il est connu que l'officier-rapporteur peut retarder son rapport de jour en jour. Dans Grey-sud, lors de la dernière élection locale, la déclaration fut faite le lendemain de la votation. Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas de même aux élections fédérales ; cependant, dans le cas des deux dernières élections fédérales, la déclaration n'a été faite que dix-huit jours après la votation. Ce mode peut conduire à des fraudes et tenter certains hommes d'essayer de changer le véritable verdict du peuple. Si le ministre de la justice désire faire croire au peuple qu'il cherche à faire disparaître un abus qui est devenu une honte criante, il lui faut rédiger son bill de manière à établir un délai uniforme et par là, ne donner aucun avantage, soit aux partisans, soit aux adversaires du gouvernement. Il est bon d'entretenir un esprit de justice entre les partis, et si le gouvernement contrôle les officiers-rapporteurs et leur permet de dire quand sera faite la déclaration, ces hommes pourront aisément retarder la déclaration des adversaires du gouvernement et par là commettre une injustice. J'espère que l'on remédiera à la chose, que l'on fera disparaître cette pratique de faire des distinctions injustes entre les partis. Je crois que c'est une honte criante pour le gouvernement de permettre une pratique qui, peut-être, l'expose à être mal jugé. S'il veut que les élections soient faites avec justice, s'il veut de

Sir JOHN THOMPSON.

la loyauté entre les partis, il fera la loi pour qu'elle soit la même pour les deux partis, et alors, ce sera satisfaisant. La loi telle qu'elle est aujourd'hui, n'est pas satisfaisante. Un autre point dont je voudrais parler, a trait au rapport des boîtes de scrutin. D'après le mode actuel, l'officier-rapporteur envoie quelqu'un, ou va lui-même, chercher les boîtes de scrutin, de place en place, tandis que d'après la loi locale, dans Ontario, les boîtes de scrutin sont transportées par les sous-officiers-rapporteurs.

M. L'ORATEUR : Ceci est un bill concernant l'acte des élections contestées, et non l'acte même des élections. Je crois que l'honorable député ne discute pas le bill actuellement devant la chambre.

M. LANDERKIN : D'après la discussion qui a eu lieu, j'ai cru que ce bill avait rapport aux officiers-rapporteurs.

M. L'ORATEUR : Il a rapport aux procès relatifs aux élections contestées.

M. AMYOT : J'espère que le ministre de la justice renoncera à cette disposition, qui laisserait à l'officier-rapporteur le pouvoir auquel nous avons objecté. Le but du bill que j'ai eu l'honneur de présenter, était d'enlever à l'officier-rapporteur le pouvoir discrétionnaire de déclarer tel ou tel candidat élu, et retarder l'envoi du certificat au greffier de la couronne en chancellerie, alors que le délai pour la contestation ne compte que du jour de la publication dans la *Gazette Officielle*. D'après la nouvelle loi, le délai datera du jour où il déclarera un candidat élu, mais il reste encore libre de faire cette déclaration quand il le voudra. C'est à ce pouvoir discrétionnaire que nous objectons. Nous voulons que ce délai soit déterminé par la loi, indépendamment de l'action de l'officier-rapporteur. L'objection du gouvernement est que dans quelques comtés, trente jours après la publication de la *Gazette* ne seront pas suffisants. Si cela n'est pas suffisant, mettons quarante jours, ou cinquante, ou deux mois, s'il le faut, mais nous voulons chances égales pour tous, et je crois que nous sommes tenus en honneur de donner justice à tous les partis. La loi projetée ne changerait pas beaucoup le mode actuel ; elle laisserait aux officiers-rapporteurs le pouvoir dont ils ont déjà abusé considérablement. Dans mon comté, ce n'est ordinairement que environ un mois après l'élection que le certificat est envoyé au greffier de la couronne en chancellerie. Nous avons tous, je crois, été satisfaits de la manière dont le greffier de la couronne en chancellerie a rempli son devoir. Il a publié les rapports dès qu'ils lui sont parvenus ; mais ce dont nous nous plaignons, est très clair ; nous nous plaignons du fait qu'il n'y a pas un délai uniforme, et nous nous plaignons du pouvoir discrétionnaire qui est donné à l'officier-rapporteur, et je suis sûr que le gouvernement, si l'on veut être juste envers tout le monde, comprendra nos raisons et adoptera le bill tel que rapporté par le comité. Que l'on prolonge le délai, si l'on veut, mais que l'on traite tout le monde également.

M. BARRON : A titre de membre du comité devant lequel cette question a été discutée, permettez-moi d'exprimer mon opinion en peu de mots. Il me semble que la seule chose qui nous empêche de définir une date fixe pour une élection, c'est la possibilité d'un recensement des suffrages devant un juge de comté. Si un recensement est obtenu ou refusé, et qu'il y ait quelque omission ou négligence de

la part du juge de comté, la partie mécontente peut obtenir un *mandamus* d'un juge de la cour supérieure, et cela cause du retard. Cela est probablement contraire à l'idée d'un délai fixe pour présenter une pétition. Si c'est là la seule difficulté, et je le crois, après avoir étudié la question, alors, je pense que l'on pourrait stipuler que dans tous les cas, une pétition pourra être présentée dans les trente jours; mais dans les cas d'un recensement des suffrages devant un juge de comté, la pétition pourra être présentée dans les trente jours qui suivront tel recensement. On pourrait faire une exception dans ces cas. On pourrait rédiger la loi de manière à stipuler que, dans le cas d'un recensement, ou d'une demande à cet effet devant un juge de comté, alors une pétition pourra être présentée dans un certain délai après le règlement de ce recensement. Dans tous autres cas, la pétition devra être faite dans les trente jours, ou toute période fixée par le parlement, après la date de l'élection.

Sir JOHN THOMPSON : Permettez-moi de dire quelques mots de plus comme explication, car il convient que tous les points soient discutés à cette phase du bill, afin que l'on étudie bien la question avant que le bill arrive à une autre phase. La difficulté que craignent les honorables députés viendrait de la mauvaise conduite de l'officier-rapporteur. Autrefois, la difficulté venait de plusieurs causes et de plusieurs retards imprévus. L'officier-rapporteur déclarait un candidat élu, et chacun s'en allait à ses affaires; le rapport était fait et c'était tout, en ce qui a rapport à la surveillance de l'officier-rapporteur. Après cela, le rapport restait dans le bureau, ou l'officier tombait malade, ou l'envoi de ce rapport à Ottawa était retardé, ou sa publication dans la *Gazette* était retardée. Le délai pour présenter la pétition dépendait de tous ces accidents. Il me semble que si nous disons que la période sera de trente jours à partir du jour où l'officier-rapporteur fait sa déclaration, nous nous débarrassons d'un bon nombre des accidents qui ont été cause des difficultés jusqu'à présent, et il ne saurait y avoir de trop grands retards, sauf par le fait de la mauvaise conduite de l'officier-rapporteur. Entre le jour de la votation et celui où il fait sa déclaration, l'officier-rapporteur est sous la surveillance des candidats et des électeurs qui sont intéressés à ce qu'il fasse son devoir, et qu'il le fasse promptement. Si nous supposons le cas où l'officier-rapporteur veut agir illégalement et retarder le rapport de sa déclaration pour prolonger le délai de la présentation de la pétition, nous trouvons une foule de faits qu'il est impossible de prévoir par législation et qui devraient être punis. Si nous déterminons trente jours à partir du jour de la votation, il arrivera ce qui suit: supposons, par exemple, dans mon comté, que l'officier-rapporteur est un de mes amis et désire que mon élection ne soit pas contestée; il peut faire son rapport le vingt-cinquième ou le vingt-neuvième jour après la votation et ne laisser à mon adversaire qu'une seule journée pour présenter une pétition contre moi. Si, d'un autre côté, il n'est pas un ami, il fait sa déclaration deux jours après la votation et m'expose, pendant vingt-huit jours, à une pétition. Ainsi, nous ne pouvons pas obtenir l'uniformité par ce moyen. Je parle des cas d'injustices volontaires, et il me semble que cela donnerait l'uniformité, sauf dans ces cas qui, du reste, pourraient être punis. Mais outre cela, il y a le manque d'uniformité qui

résulterait des causes que j'ai déjà mentionnées, le retard dans les cas d'un recensement, les mauvais chemins et les tempêtes dans certains comtés et non dans d'autres. Ces choses détermineraient le manque d'uniformité même dans le cas d'une période de trente jours à partir du jour de la votation, car dans un comté, deux ou trois semaines seraient perdues par des retards involontaires et des accidents, et dans un autre, il y aurait près de trente jours pour la présentation de la pétition. La loi opérera inégalement si nous ne fixons pas un nombre de jours déterminé. De cette manière, nous éviterons tous ces accidents auxquels peuvent être attribués en général les retards et les inconvénients qui se sont produits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Une grande partie des difficultés qui ont eu lieu, et des plaintes qui ont été faites avec raison touchant la conduite des officiers-rapporteurs, provenait de ce qu'un gouvernement précédent, dont l'honorable ministre ne faisait pas partie, avait changé la position des officiers-rapporteurs. Autrefois, le même homme remplissait à chaque élection la charge d'officier-rapporteur, et c'était ordinairement un officier public bien connu et ayant une grande responsabilité, tel que le shérif ou le régistateur. Aujourd'hui, c'est ordinairement le candidat du gouvernement nommé l'officier-rapporteur, comme matière de patronage. On le consulte et il fait nommer l'homme qui lui convient. Cette coutume donne lieu à de très nombreux inconvénients, et je suggérerai à l'honorable ministre, en sus des autres améliorations qu'il paraît vouloir sincèrement faire, dans le but de placer les deux partis sur un pied d'égalité sous ce rapport, de voir s'il ne pourrait pas, dans les grandes provinces, du moins, faire en sorte que les officiers-rapporteurs soient toujours les mêmes. Je crois que plusieurs recommandations semblables, auxquelles il serait facile de donner suite, pourraient être faites, et qu'en les suivant, le gouvernement se tirerait de la position quelque peu odieuse dans laquelle il se trouve en nommant des officiers-rapporteurs virtuellement choisis par les candidats, coutume qui, ainsi que le ministre et les deux partis politiques de cette chambre doivent le voir, prête beaucoup à de graves abus, avant, pendant et après l'élection.

M. FRASER : Il me paraît y avoir beaucoup de vrai dans l'objection soulevée par l'honorable ministre de la justice; mais je crois que l'on pourrait remédier à la difficulté de la manière suivante : Vous avez un délai d'un certain nombre de jours après la présentation des candidats dans lequel vous pouvez produire votre pétition. Vous pourriez aussi limiter le délai dans lequel le rapport devra être fait. Supposons que vous statuiez que la pétition devra être présentée dans les quarante ou cinquante jours qui suivent la présentation des candidats; vous pourriez aussi statuer que le rapport devra être fait dans les vingt ou les trente jours, à moins qu'il n'y ait un nouveau recensement des bulletins. De cette manière, vous obvieriez à la difficulté.

M. LANDERKIN : Le bill tel que soumis—

M. l'ORATEUR : L'honorable député a déjà parlé.

M. LANDERKIN : J'ai parlé au sujet de l'autre bill.

M. O'BRIEN : Il y a un moyen très simple de remédier à la difficulté. Je crois qu'il devrait y avoir un délai dans lequel le candidat devra être déclaré élu. Il est naturellement impossible d'avoir une uniformité absolue sous ce rapport, mais je crois qu'un délai devrait être fixé. Je connais un cas dans lequel l'officier-rapporteur, non dans le but de nuire au candidat, mais simplement pour sa convenance et afin de pouvoir faire revenir les boîtes à scrutin en déboursant le moins d'argent possible, a retardé de faire son rapport pendant plus de trente jours. Il aurait tout aussi bien pu faire ce rapport au bout de dix ou quinze jours. Il me semble qu'un délai de quinze jours suffirait amplement, et cela empêcherait l'officier-rapporteur à nuire à qui que ce fût. Mais tant qu'il aura droit de différer le rapport aussi longtemps qu'il le voudra, il sera toujours exposé à obéir à des motifs injustifiables.

M. AMYOT : Je propose que la séance soit levée.

M. LANDERKIN : J'allais dire que le bill tel que soumis laissera la loi absolument dans le même état qu'à présent, c'est-à-dire, que l'officier-rapporteur pourra retarder de faire son rapport comme il l'a fait par le passé. Voyons, par exemple, comment on a appliqué la loi lors des dernières élections. Le rapport de l'élection de Grey-est a paru dans la *Gazette Officielle* sept jours après l'élection. Il en a été de même pour l'élection de Bruce-nord, ainsi que pour celle de Grey-nord, je crois ; tandis que je n'ai été déclaré élu que onze jours après l'élection. Il en a été à peu près de même pour l'honorable député de Bruce-est. Si donc, vous laissez l'officier-rapporteur libre de décider quand sera faite la déclaration, la loi restera virtuellement ce qu'elle est aujourd'hui, et l'honorable ministre de la justice sera censé consentir à ce que l'officier-rapporteur poursuive le mode si plein de fraudes et si honteux pour le pays qui a été suivi aux dernières élections.

J'espère que l'on fixera un délai dans lequel l'officier-rapporteur sera tenu de faire sa déclaration. Dans chacune des élections que j'ai subies, à venir jusqu'aux deux dernières, la déclaration fut faite le deuxième jour. Lors des élections de 1874, il y eut un grande tempête de neige, l'une des plus fortes de la saison, et cependant, tous les cahiers de votation furent transmis et la déclaration fut faite le deuxième jour. En 1872, la déclaration fut faite le deuxième jour ; en 1878 et en 1882, elle fut également faite le deuxième jour ; mais en 1887, elle fut retardée de dix-huit jours ; et je crois que si nous pouvions examiner les bulletins, qui furent sans doute détruits plus tard, nous constaterions qu'en cette occasion, les boîtes à scrutin furent remplies de faux bulletins. Lors de la dernière élection, la même personne agissant comme officier-rapporteur, la déclaration fut retardée de onze à douze jours, et cela sans raison, sauf pour permettre à l'officier-rapporteur de mettre des faux bulletins dans les boîtes à scrutin, comme cela eut lieu. Si l'honorable ministre de la justice désire ne pas être soupçonné de vouloir cela, il faut qu'il fasse en sorte que les deux partis soient placés sur un pied d'égalité. Il ne convient pas de donner à un parti la chance de retarder les déclarations, ou de laisser aux gens la tentation de mal agir. Cela ne devrait pas être permis par l'honorable ministre de la justice, que ja crois désireux d'améliorer la loi actuelle.

M. LANDERKIN.

M. SPROULE ; Je crois que l'honorable député de Grey-sud porte une accusation des plus injustifiables contre l'officier-rapporteur de Grey-sud. Je ne crois pas qu'il le fasse sans connaître les faits ou la position.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. SPROULE : Quelle est la question d'ordre ?

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député a attribué à l'honorable représentant de Grey-sud des motifs injustifiables.

M. SPROULE : Je ne crois pas qu'il ait parlé sans connaître les faits. C'est mon opinion, et j'y ai certainement droit.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député n'a pas droit d'exprimer une opinion attribuant à l'honorable représentant des motifs déshonorants et déloyaux.

M. LANDERKIN : J'ai simplement dit que dans les deux cas, l'officier-rapporteur était le même, et qu'en 1887, la déclaration avait été retardée de dix-huit jours ; puis, qu'à la dernière élection elle avait été retardée de onze jours. Je n'ai pas mentionné l'officier-rapporteur, mais le mode.

M. SPROULE : L'honorable député a dit que ce retard avait eu lieu pour permettre de remplir de faux bulletins les boîtes à scrutin, et que cela avait été fait. Cette assertion était formelle, et il faut qu'un député ait des preuves très fortes pour faire une pareille assertion. D'après mes renseignements, les sous-officiers-rapporteurs n'avaient pas transmis leurs rapports à l'époque fixée par l'officier-rapporteur pour faire la déclaration.

M. l'ORATEUR : Une question d'ordre a été soulevée. Quelle est cette question d'ordre ?

M. MILLS (Bothwell) : Que l'honorable député a attribué à un honorable représentant des motifs déshonorants et déloyaux.

Quelques VOIX : Comment cela ?

M. MILLS (Bothwell) : En déclarant que l'officier-rapporteur n'était pas coupable des faits reprochés par l'honorable député, et que l'honorable député le savait.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que l'honorable député s'est soustrait à ce reproche en disant que l'officier-rapporteur ne méritait pas l'accusation portée contre lui et que l'honorable député n'avait pas pu parler sans connaître les faits, et puis, en ajoutant que l'honorable député devait avoir oublié les faits, qu'il les avait connus, mais les avait oubliés.

M. MILLS (Bothwell) : Je prétends que cela ne rendrait pas conforme à l'ordre une déclaration contraire à l'ordre. La question d'ordre, ce sont les motifs que l'honorable député a attribués et qu'il n'avait pas le droit d'attribuer en vertu des règles de la chambre.

M. SPROULE : Je ne savais pas que j'attribuais des motifs quelconques en parlant de l'assertion qui avait été faite. J'ai dit que l'honorable député avait fait ces déclarations, et qu'il savait qu'elles n'étaient pas justifiées par les faits.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député a dit que l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) avait fait une attaque injuste, et qu'il savait, par sa connaissance des faits, que l'attaque était injuste, sa déclaration n'avait pas de raison d'être.

M. SPROULE : Si la remarque que j'ai faite était contraire à l'ordre, je la retire, mais voici comment je comprenais les faits : Lorsque le temps de faire le rapport fut arrivé, certains sous-officiers-rapporteurs n'avaient pas encore rapporté leurs boîtes de scrutin ; il y avait eu une très forte tempête de neige, et les chemins étaient obstrués dans plusieurs endroits. Je ne suis pas prêt à dire si c'est là ce qui a causé le retard, mais, dans tous les cas, les boîtes de scrutin n'étaient pas arrivées au temps voulu. La déclaration fut remise à un autre jour, et ce jour-là, quelques-uns des rapports des sous-officiers-rapporteurs manquant encore, ces sous-officiers-rapporteurs reçurent instruction par le télégraphe d'envoyer leurs rapports pour que l'officier-rapporteur pût faire sa déclaration, et le rapport fut donné de cette manière sur la supposition que les boîtes de scrutin n'étaient pas arrivées.

Avant qu'il pût faire son rapport, le sous-officier-rapporteur fut obligé de s'absenter pour des affaires importantes qui l'appelaient à Guelph, où il fut retenu deux ou trois jours. A son retour, les boîtes n'étaient pas encore arrivées. Quelles que soient les lois que l'on passe pour forcer les officiers-rapporteurs à faire la déclaration un jour donné, on ne peut forcer un homme de faire ce qui est impossible. Il peut survenir des tempêtes qui empêchent pendant quelques jours les sous-officiers-rapporteurs de se rendre chez l'officier-rapporteur. Quelques-uns de ces officiers peuvent être assez courageux et se mettre en route, pendant que d'autres ne l'osent pas, croyant la chose impossible. Quant à l'allégation que les boîtes de scrutin auraient été remplies de faux bulletins, j'ignore sur quoi l'honorable député s'appuie pour dire cela, car je crois certainement que les faits ne justifient pas cette assertion. S'ils la justifient, l'honorable député peut recourir à la loi. Pourquoi ses amis ou lui ne s'adressent-ils pas aux tribunaux ? Quant aux dates auxquelles il a dit que les rapports des élections de Grey-est et de Bruce-nord avaient été faits, j'ignore ce qui en est pour ce qui regarde Bruce-nord, mais je sais qu'il n'a pas donné la date exacte en ce qui concerne Grey-est. L'officier-rapporteur a peut-être fait le rapport avant le temps fixé par la loi. Il y a eu beaucoup de discussion à ce sujet, et il prétend encore s'être conformé à la loi telle qu'il la comprenait. Mais le rapport n'a pas été fait aussitôt que l'a dit l'honorable député. Aucune disposition de la loi ici n'empêchera la même chose de se répéter dans Grey-sud dans des circonstances semblables.

M. MADILL : Pour ce qui regarde l'officier-rapporteur, il fixe la date de la déclaration dans la proclamation avant l'élection, de sorte qu'il ne peut dire quel candidat sera élu. Vous ne pouvez pas lui attribuer des motifs injustes. Je suis dans la même position que l'honorable député de Grey-sud. Mon élection a eu lieu le 5 mars, et la date de la déclaration avait été fixée pour le 17 mars ; mais j'ai dû attendre une journée de plus que lui, et cependant, je n'ai pas imputé de motifs injustes à l'officier-rapporteur.

M. CHARLTON : Il me semble qu'en fixant un jour pour la déclaration, comme on le propose, on obvierrait à presque toutes les difficultés que nous avons discutées. Autrefois, la déclaration était faite publiquement, et les électeurs étaient convoqués pour l'entendre faire le jour fixé par la loi. Si nous avions aujourd'hui dans la loi une disposition décrétant que la déclaration devra être faite

un certain nombre de jours après le scrutin, nous serions tous placés sur un pied d'égalité.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le jour de la déclaration ne devrait pas être fixé plus de huit jours après le scrutin, sujet à des ajournements pour des raisons de force majeure.

M. CHARLTON : Et fixer un même jour pour tous dans tous les cas.

M. DESJARDINS (Hochelaga) : Je crois qu'il y a une différence entre l'ancienne loi et la loi actuelle. Autrefois, lorsqu'on fixait un même jour pour la proclamation, il n'y avait pas d'objection à cela, parce que nous votions ouvertement ; mais maintenant, lorsque l'officier-rapporteur a en sa possession toutes ces boîtes, il est très important que la déclaration soit faite le plus tôt possible. Le jour devrait être fixé pour chaque comté suivant le temps qu'il faut dans chaque comté pour réunir toutes les boîtes, afin que, dès que l'officier-rapporteur est capable de faire son rapport, il l'envoie au parlement et prévienne les abus ou les accidents qui pourraient se produire si l'officier-rapporteur gardait les boîtes et leur contenu en sa possession plus que le temps nécessaire. Je sais que dans mon comté, il y avait plus de quatre-vingts boîtes dans une chambre où elles n'étaient pas suffisamment protégées, et j'ai été très content quand la déclaration eut été faite et que les rapports eurent été envoyés à Ottawa. Je crois que la protection était beaucoup plus grande, et si la loi statuait que le délai comptera à partir du jour de la déclaration, quel que puisse être ce jour, je crois que ce serait beaucoup mieux parce que, après tout, il est impossible à l'officier-rapporteur de dire d'avance qui gagnera l'élection ; la proclamation fixe le jour de la présentation des candidats et le jour du scrutin, en même temps que le jour de la déclaration du résultat. De cette manière, aucune préférence illégitime n'est donnée à personne, et je crois que le plus tôt l'officier-rapporteur fait sa déclaration, le mieux c'est.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'une des difficultés provient de ce que la loi ne prescrit pas de quelle manière les sous-officiers-rapporteurs doivent faire parvenir les boîtes de scrutin à l'officier-rapporteur. La loi ne dit pas qui devra recueillir les boîtes. Les sous-officiers-rapporteurs sont naturellement nommés par l'officier-rapporteur, et ce dernier, afin de gagner lui-même l'argent alloué pour frais de route, au lieu de le laisser gagner aux sous-officiers-rapporteurs, leur donne instruction de garder les boîtes à scrutin jusqu'à ce qu'il aille les chercher, et cela entraîne un retard considérable. S'il était statué que les sous-officiers-rapporteurs devront remettre les boîtes à l'officier-rapporteur dans un certain délai, il y aurait moins de retards qu'à présent. Je mentionne ceci, parce que nous pourrions étudier cette question lorsque le bill reviendra devant nous, mais je crois que le sous-officier-rapporteur ne devrait pas renvoyer la boîte de scrutin par une autre personne.

Le sous-officier-rapporteur ne devrait pas se départir de la boîte de scrutin tant qu'il ne l'a pas remise à l'officier-rapporteur. Aujourd'hui, l'officier-rapporteur peut envoyer A., B. ou C. chercher les boîtes ; il peut charger de cette tâche des gens sans responsabilité dans l'accomplissement de ce devoir, et je sais que dans ma division, l'officier-rapporteur avait donné instruction aux sous-officiers-rapport-

teurs de garder les boîtes de scrutin jusqu'à ce qu'il allât les chercher.

La motion d'ajournement (M. Amyot) est rejetée.

Le bill est lu une deuxième fois.

ACTE CONCERNANT LA REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Sir JOHN THOMPSON : Je présente le bill (n° 148) amendant de nouveau l'acte concernant la représentation des territoires du Nord-Ouest.

L'objet de ce bill est simplement de statuer que les dépôts pourront être payés en billets de banques chartées, de même qu'avec les billets du Canada.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

M. LAURIER : Cette disposition pourrait être étendue à la loi générale.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, mais nous avons inséré une disposition semblable dans les autres actes.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

M. WALLACE : Je propose—

Que la preuve présentement recueillie par le comité permanent des comptes publics au sujet des paiements faits dans le ministère de l'intérieur pour services supplémentaires, soit imprimée pour l'usage des membres de ce comité, et que la règle 94 soit suspendue conformément à la recommandation contenue dans le premier rapport de ce comité.

M. MULOCK : Je suggérerai à l'honorable député d'amender son rapport.

M. L'ORATEUR : Vous ne pouvez pas amender un rapport.

M. MULOCK : Dans ce cas, je lui suggérerai d'amender sa motion. Je crois qu'elle contient les mots "au sujet des paiements faits pour services supplémentaires." Je lui suggérerai d'ajouter "et au sujet de l'édifice-Langevin." Nous avons commencé une enquête au sujet de cette question et j'ai suggéré au comité de faire imprimer la preuve, et j'ai compris que cela serait inclus dans le rapport. Je suppose que mon honorable ami n'aura pas d'objection à ajouter cela à sa motion.

M. FOSTER : Ceci n'est pas le rapport de l'honorable député (M. Wallace), c'est le rapport du comité.

M. MULOCK : Dans ce cas, j'ai parfaitement droit de proposer que la motion soit amendée.

M. L'ORATEUR : Cette motion est faite conformément au rapport du comité des comptes publics, et si cet amendement est fait, ce ne sera pas conforme à ce rapport.

M. MULOCK : Je pourrai alors faire ma proposition plus tard.

M. SOMERVILLE : J'avais compris que la preuve serait imprimée de jour en jour pour l'usage des représentants, et non plus tard en une seule fois.

M. WALLACE : Non, elle devra naturellement être imprimée de jour en jour.

La motion est adoptée.

M. MULOCK : Je propose :

Que la preuve recueillie, et qui devra encore être recueillie au sujet de l'édifice-Langevin par le comité des comptes publics soit imprimée pour l'usage des représentants et que la règle 94 soit suspendue.

M. WALLACE : Cette motion devrait être soumise au comité en premier lieu, et non à cette

M. MILLS (Bothwell).

chambre. Ce n'est pas très respectueux envers le comité de présenter ici une pareille motion, et par conséquent, je m'y oppose.

M. MULOCK : Je crois avoir raison de me plaindre. J'allais présenter un amendement, qui était parfaitement dans l'ordre, à la motion du député de York-ouest (M. Wallace). Il présentait une motion qui avait, il est vrai, l'approbation d'un comité, mais cette chambre a parfaitement droit de donner des instructions à un comité quelconque, qu'il ait fait rapport, ou non. Après que M. l'Orateur m'a demandé de différer mon amendement et de le présenter non comme amendement, mais comme motion principale, dès que l'on aurait disposé de la motion de l'honorable député, je considère qu'il est injuste de soulever la question d'ordre. Quant au respect dû au comité, je ne crois pas y manquer. J'ai fait cette demande au comité dans une autre occasion, et il a reconnu qu'elle était parfaitement convenable. J'ai remis mon enquête, parce qu'il s'en faisait d'autres devant ce comité; de plus, j'étais occupé au comité des privilèges et élections, et l'on n'a pas fait d'objection. Je crois que ma demande aurait parfaitement pu être incluse dans le rapport, et je ne doute pas que ce ne soit par une omission de la part du comité qu'elle ne l'a pas été.

M. WALLACE : Je crois que l'honorable député de York-nord a simplement mentionné la chose après l'ajournement du comité.

M. MULOCK : Je propose que la preuve recueillie et qui sera recueillie devant le comité des comptes publics au sujet de l'édifice-Langevin, soit imprimée pour l'usage des représentants, et que la règle 94 soit suspendue.

M. L'ORATEUR : La motion ne peut être soumise qu'avec le consentement unanime de la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Ces motions ne conviennent pas lorsqu'elles ne sont pas rapportées ici par le comité. Lorsqu'elles sont rapportées par le comité, la chambre sait que le comité a étudié la question à fond et connaît les nécessités du cas. Mais la chambre ne sait rien de ce qui se passe sans le rapport d'un pareil comité; nous ne savons pas quelles sont les investigations qui ont lieu au sujet de l'édifice-Langevin. La motion sera naturellement adoptée, mais il ne peut y avoir d'objection à consulter d'abord le comité; si le comité, après examen, ne recommande pas la chose et que l'honorable député désire ensuite soumettre la question à la chambre, il sera parfaitement justifiable de le faire.

M. MULOCK : Dois-je comprendre qu'on s'oppose à ce que je fasse ma motion sans en donner avis?

Quelques VOIX : Nous nous y opposons tous.

LA CONFÉRENCE DE WASHINGTON.

M. LAURIER : Je remarque que les papiers concernant la conférence de Washington n'ont pas été déposés.

M. FOSTER : Ce n'est pas la faute du gouvernement, ni la faute du greffier. Je crois qu'ils ont été distribués aujourd'hui. Il y a eu un retard dans l'impression.

M. LAURIER : J'apprends que le surintendant de l'imprimerie nationale est absent. J'aimerais à savoir s'il a un congé.

Sir JOHN THOMPSON : Il a obtenu un congé sur un certificat d'un médecin.

M. LAURIER : Il a un congé dans un temps très mal choisi.

Sir JOHN THOMPSON : La besogne peut se faire tout aussi bien en son absence.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La chambre reprend le débat sur la motion de M. Foster "Que les résolutions adoptées en comité des voies et moyens mardi le 23 du mois dernier soient lues pour la deuxième fois" et l'amendement de sir Richard Cartwright.

M. IVES : Depuis que l'exposé financier a été fait, exposé exceptionnellement complet et accompagné d'une revue de toute la question, plusieurs membres de la droite ont prononcé des discours très élaborés et marqués au coin d'une grande habileté. Dans ces circonstances, je n'ai pas l'intention de retenir longuement la chambre, ni d'entrer dans l'examen de tous les points soulevés par le budget et par l'amendement. Après avoir fait allusion à ce qu'a dit l'honorable député qui m'a immédiatement précédé, je me bornerai exclusivement à traiter une partie de la question débattue.

L'honorable député qui a parlé hier soir, le représentant de Wellington-nord (M. McMullen), a commencé par nous reprocher, à nous, membres de la droite, d'employer tant de temps à faire de longs discours ; et il nous a donné son idée de la longueur raisonnable d'un discours budgétaire à cette phase du débat, en faisant une harangue de deux heures. Pendant qu'il parlait, quelques-uns de mes amis ont pris la peine de consulter le compte-rendu des débats et de compter le nombre de fois que l'honorable député de Wellington avait porté la parole pendant la présente session, et si on désire le savoir, je puis dire que l'honorable député de Wellington-nord a parlé 132 fois. Je crois donc qu'un homme qui a parlé 132 fois dans 46 séances de la chambre est plus compétent que tout autre membre de la chambre à juger de la convenance des discours sous le rapport de la longueur ou du nombre. L'honorable député dit qu'il est arrivé à la conclusion, après avoir entendu les discours prononcés par les membres de la droite, que nous sommes opposés à tout genre de réciprocité, et il croit que c'est parce que nous ne voulons pas enlever aux manufacturiers leur riche moisson. Je puis dire à l'honorable député à ce propos que, quant à moi, et je crois exprimer les sentiments de la plupart des membres de la droite, je ne suis pas disposé à approuver un projet de réciprocité, de commerce, de convention ou de traité avec les Etats-Unis ou n'importe quel autre pays, qui serait ruineux pour quelque grand intérêt canadien.

Pendant que nous sommes en faveur de l'extension de notre commerce avec les Etats-Unis et tous les autres pays, pendant que ce serait dans l'intérêt du Canada et du peuple canadien, nous ne voulons pas que le gouvernement actuel ni un autre gouvernement adopte une politique commerciale ruineuse pour aucun des grands intérêts canadiens. Il y a certaines branches de commerce au sujet desquelles la plupart d'entre nous consentiront volontiers, je suppose, à une réciprocité commerciale, l'accueillant même avec bonheur. Il y a les produits forestiers des deux pays, les produits des pêcheries des deux pays, la plus grande partie des intérêts miniers des deux pays ; il y a certains pro-

duits agricoles, certaines productions qui sont la matière première des manufacturiers canadiens, qui pourraient être importées des Etats-Unis, et *vice versa*, en vertu d'un traité de commerce.

Mais si nous ne pouvons pas avoir de relations commerciales avec les Etats-Unis ou avec d'autres pays, sans soumettre nos gens à une concurrence injuste qui détruirait nos industries canadiennes, il me semble que nous devons considérer sérieusement si les désavantages ne feraient pas plus que contrebalancer les avantages que nous pourrions retirer. La raison pour laquelle l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) dit que nous suivions cette politique mauvaise, suivant lui, est parce que nous ne voulons pas empêcher les manufacturiers de s'enrichir. C'est un vieil argument que l'on a répété sous toutes ses formes à la dernière session, et dont l'honorable député s'est encore servi hier soir ; c'est un argument qui a eu plus ou moins d'effet sur le peuple, pendant la dernière campagne électorale, et que nous ne sommes pas donné assez de peine de réfuter pendant le dernier parlement. Il est impossible de croire qu'un certain nombre de députés peuvent employer un tel argument aussi fréquemment sans que cela ait pu avoir effet de tromper quelques personnes. L'honorable député qui a répété cet argument hier soir sera peut-être assez bon de nous dire où les manufacturiers de ce pays se sont ainsi enrichis aux dépens des cultivateurs, ou d'aucune autre partie de la population. Il est bien facile d'avancer des faits et de porter des accusations comme celle-là, mais les honorables députés n'ont jamais pu nous donner des détails à l'appui de leurs assertions ; ils ne l'ont jamais essayé d'ailleurs. Je dis, car je ne veux pas prendre le temps de la chambre inutilement à parler de cette question, qu'il est impossible pour l'honorable député de Wellington-nord ou pour tout autre député de la gauche, de prouver, par des faits et des chiffres, que la protection que nous avons accordée, non-seulement aux manufacturiers, mais à toutes les autres industries, ait eu pour effet d'enrichir les manufacturiers de ce pays. Que les manufacturiers en général aient obtenu certains succès, et qu'ils aient prospéré dans une certaine mesure, je l'admets. Est-ce que l'honorable député regrette cela ?

Je suis fier de dire de la part de la droite que notre politique ne nous oblige pas d'attaquer aucune grande industrie de la confédération. Pendant les dernières élections générales, les honorables députés représentaient aux cultivateurs que les manufacturiers étaient des sangsues qui les suçaient. Les honorables députés voulaient se débarrasser des manufacturiers. Ils ont cru que les cultivateurs étaient plus nombreux que les ouvriers, les artisans et les manufacturiers. Ils se sont dit : nous allons accaparer le vote des cultivateurs, et rejeter les manufacturiers par-dessus bord.

Nous n'avons pas besoin de recourir à de tels moyens. Notre politique est une politique d'égale protection pour tous, elle s'applique à toutes les industries, à toutes les classes de la société. L'honorable député a dit que nous avions souvent capté le vote des électeurs naïfs, que c'est ce que nous avons fait aux dernières élections, mais que les cultivateurs commencent à se soulever et qu'ils nous l'ont montré aux dernières élections. Les honorables députés de la gauche ont l'habitude de flatter les différentes classes électorales de la confédération. C'est l'honorable député de Wel-

lington-nord (M. McMullen) qui a dit que le peuple de ce pays "est naïf." Il n'y a pas encore longtemps, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit que l'électorat, dans certaines parties importantes de la confédération, avait été corrompu par la promesse de subsides et par d'autres influences indues. Il est évident qu'il devait y avoir un grand nombre d'électeurs nés dans le comté qui a élu l'honorable député de Wellington-nord. Mais sont-ce des gens nés ceux qui ont élu les députés de la droite; ou bien les honorables députés de la gauche, en répétant des déclarations qui ne sont pas appuyées sur des faits, ont-ils réussi à en imposer tellement à des simples d'esprit dans leurs comtés, qu'ils sont parvenus à se faire élire? Le malheur pour les honorables députés, et la raison pour laquelle ils n'ont pu obtenir la majorité dans le pays aux dernières élections, c'est parce qu'il n'y avait pas assez de naïfs dans le pays.

L'honorable député dit que le peuple commence à s'agiter. Je pense qu'il est bien évident que l'agitation commence à s'apaiser, et je n'ai aucun doute que lorsque des élections partielles auront lieu, nous nous apercevrons que cette agitation aura complètement disparu, et que tous les électeurs qui se sont laissés tromper aux dernières élections générales, reviendront au droit chemin et approuveront la politique qui a fait le progrès du pays pendant douze ans. L'honorable député a fait tout ce qu'il a pu, hier soir, pour faire continuer cette agitation. Il a dit à la chambre, et je pense qu'il s'adressait à tout le pays, que si le parti libéral arrivait au pouvoir, et s'il voulait favoriser l'annexion aux Etats-Unis, il faudrait adopter un bill pour donner effet à la convention, un bill qui devrait être adopté par cette chambre et par le Sénat, et sanctionné par le gouverneur général; et l'honorable député, dans le but d'encourager l'agitation sans doute, a dit que le Sénat qui est composé de conservateurs, rejeterait très probablement un tel bill. Je crois que l'honorable député a émis une idée tendant à encourager l'agitation qui, dit-il, a existé aux dernières élections générales.

Il a ensuite critiqué l'honorable député de Haldimand parce que ce dernier a comparé la condition du cultivateur canadien à celle du cultivateur de la France, de l'Allemagne et des Etats-Unis, où une protection bien plus élevée que la nôtre est en vigueur; et il a formellement admis que les cultivateurs des Etats-Unis sont pauvres, à cause du tarif protecteur de ce pays. Si l'admission de l'honorable député est exacte, comme je le crois, lui ou son ami d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), nous diront peut-être si ces pauvres cultivateurs des Etats-Unis ont, oui ou non, accès au marché de soixante millions d'habitants que l'on prétend devoir être d'un si grand besoin pour nos cultivateurs. Il nous dira peut-être aussi comment nous pourrions écouler le surplus de nos produits agricoles, si nous nous unissons à un pays qui exporte déjà pour \$532,000,000 de produits agricoles chaque année, en sus de ce qu'il lui faut pour sa consommation, et où les cultivateurs, à son dire, sont actuellement dans un état de pauvreté.

Mais si mon honorable ami de Haldimand (M. Montague) a eu tort de comparer la condition de nos cultivateurs canadiens, à celle des cultivateurs des Etats-Unis, de la France et de l'Allemagne, mon honorable ami de Wellington-nord (M. McMullen) voudra-t-il entendre une comparaison entre

M. IVES.

la condition de nos cultivateurs avec celle des cultivateurs de la libre-échangiste Angleterre? S'il ne le veut pas, lui, ou quelques députés de la gauche, pourront peut-être nous dire avec quel pays civilisé sur la surface du globe il désire que nous fassions une comparaison de la condition de nos cultivateurs avec celle des cultivateurs de ce pays. Comme je parle de la question agricole plus qu'aucun député ne l'a fait, je crois qu'il est important d'exposer des faits évidents qui peuvent prouver aux cultivateurs que la classe agricole, en Angleterre, se trouve dans une position précaire, que les produits agricoles, les loyers et les fermes y subissent une plus grande dépréciation qu'ici. Je tiens en mains les journaux du commerce de 1888, et je me propose de citer une partie du discours que M. Bateman, président de l'Association Nationale pour la protection de l'agriculture, a fait, il y a quelque temps, sur cette question brûlante, dans le comté d'Essex (Angleterre), et voici ce qu'il a dit :

Quand l'agriculture prospère, règle générale, toutes les autres industries prospèrent, et je pense que personne dans cette salle ne peut nier que lorsqu'une acre de terre qui valait £50 ne vaut plus aujourd'hui que £10, que les fermes sont abandonnées, il doit y avoir quelque chose de déficieux dans la condition de l'agriculture de ce pays.

Les cultivateurs de l'Angleterre souffrent depuis très longtemps. Lorsqu'il leur arrivait parfois de se trouver dans la gêne ou la misère, règle générale, ils ne tenaient pas d'assemblée, mais ils exerçaient simplement leur droit constitutionnel d'exposer leurs plaintes, et c'est ce qu'ils ont fait, et rien de plus. Je parle du temps où je n'avais encore que dix ans. Lorsque le libre-échange fut établi dans ce pays, et lorsque les cultivateurs subirent le châtiment du fouet du roi Solomon, sous forme d'importation des grains en franchise, ils commencèrent à faire plus que murmurer, ils tirèrent une ou deux assemblées, mais c'est tout ce qui eut lieu. Mais lorsqu'ils passèrent du règne de Solomon au règne de Roboam, ils ne furent pas châtiés seulement par le fouet, mais par des scorpions. Lorsqu'ils s'aperçurent que le cultivateur anglais devait non seulement lutter contre la concurrence étrangère, mais que les étrangers pouvaient avoir accès au marché anglais, presque sans droits de transport, alors, ils commencèrent à faire plus que murmurer, car ils s'aperçurent qu'ils n'avaient plus que les manufactures pour seule ressource, ils virent qu'il était réellement temps de s'agiter, et lui (le président) crut que le mouvement organisé par M. Poynter devait être un moyen puissant de faire disparaître un grand grief dans le pays. S'il arrivait une fois, dans le district de Colchester, que la terre ne pût plus subvenir aux besoins des cultivateurs et des journaliers, car les deux choses vont de pair, s'il arrivait, dis-je, que les journaliers fussent obligés de s'expatrier, ce serait un grand malheur pour le district de Colchester. J'ai rencontré un grand nombre de commerçants de cette ville, et tous, sans exception, se sont plaints que les gens de la campagne n'achetaient pas autant qu'auparavant, ne dépensaient pas non plus autant, et conséquemment, n'apportaient pas autant d'argent dans la ville. Ils me disent que plus d'un cultivateur à l'aise qui avait l'habitude d'avoir des milliers de piastres en banque, ne s'achetaient tout au plus qu'un habit neuf par année. Ces marchands commençaient à s'étonner de voir comment cela pouvait se faire.

Alors, M. Poynter fit un long et énergique discours. Il fit remarquer que ce n'était pas une chose nouvelle pour un cultivateur de dire à son voisin que la condition actuelle des affaires était tout à fait désastreuse. Il ne connaissait pas un cultivateur à qui il eût parlé personnellement qui entreprenait un seul rayon d'espérance au sujet de l'état de l'agriculture en Angleterre, à moins qu'on ne prit promptement des mesures pour venir au secours des cultivateurs, et les tirer de leurs difficultés. Ceux qui ne connaissaient rien de l'agriculture, qui voyageaient à travers le pays, qui pouvaient voir les champs magnifiques avant la récolte et qui rencontraient les cultivateurs dans les trains de chemin de fer parfaitement bien habillés et bien portants, pensaient qu'ils devaient être bien prospères.

Mais si ces hommes avaient vu leurs livres de banque, s'ils avaient consulté les directeurs des différentes succursales de banque dans le pays, et s'ils leur avaient demandé quel était l'état des comptes de ces cultivateurs dans les banques en comparaison de ce qu'ils étaient dix ans auparavant, ils se seraient aperçus que les cultivateurs n'étaient pas dans une condition aussi prospère. Plus que

cela, s'ils s'étaient donné la peine comme quelques-uns pouvaient le faire, d'aller examiner les troupeaux des cultivateurs pendant ce temps-là, d'examiner toute leur récolte, s'ils avaient demandé à un cultivateur dans combien d'acres de terre il avait pu récolter tout cela, et combien de dollars il pensait pouvoir réaliser avec les produits de sa terre, combien de 25 centias il pensait pouvoir toucher comme disent les cultivateurs, si ces gens n'avaient pas été surpris et consternés en apprenant les résultats d'une année de travail, c'est qu'ils n'auraient pas eu un cœur anglais dans la poitrine.

Il rapportait seulement ce qu'il connaissait par lui-même et il pensait que tout cultivateur dirait la même chose—et pendant les quatre dernières années, sa terre avait diminué de valeur de £2 par acre. En certains cas, les terrains avaient diminué de £3 à £4 par acre et cela, non pas à cause du rendement, mais à cause de la dépréciation de la propriété.

Il leur fallait faire face à la position, se demander à eux-mêmes et demander à leurs adversaires s'ils voulaient voir l'agriculture de l'Angleterre abandonnée, détruite et ruinée.

Il continue :

Mais il voulait leur bien faire remarquer que, dans nombre de cas, les fermes ne pouvaient rapporter plus que trois pour cent sur la valeur du terrain et des constructions. Les cultivateurs pouvaient louer grand nombre de fermes sur lesquelles il y avait des maisons, des granges, des hangars et des étables, à raison de trois pour cent sur le prix des constructions seulement. Quelques-uns peuvent dire : "naturellement, quand on ne peut avoir cinq pour cent, on prend un pour cent." Ils admettaient cela jusqu'à un certain point. Mais si un propriétaire ne peut obtenir trois pour cent d'intérêt sur le prix de ces constructions seulement, mettant de côté le prix de son terrain, peut-on s'attendre à ce qu'il fasse de nouvelles constructions sur ce terrain dans le cours des dix années suivantes ? Peut-on s'attendre qu'il consacre son temps à faire d'autres améliorations nécessaires ?

Il affirmait de nouveau que les propriétaires, les cultivateurs et les journaliers, depuis quatre ans, avaient été obligés de vendre les produits nécessaires à la consommation du pays au-dessous du prix coûtant. S'il n'en était pas ainsi, que signifiait ce fait extraordinaire que M. Giffen, le statisticien de la chambre de commerce affirmait que l'actif des cultivateurs, non pas leur actif dans les banques, mais leur actif sur leur propriété, avait diminué de £360,000,000, dans le cours des dix dernières années.

Et, messieurs, vous ne devez pas prendre seulement en considération les discours de ces hommes qui appartiennent à une société organisée, et qui ont agité la question de l'agriculture en Angleterre pendant des années, mais vous devez aussi considérer le rapport de la commission royale qui a été publié, il y a deux ou trois ans, commission que présidait le comte de Iddlesleigh.

Vous n'avez qu'à examiner ce rapport, et vous y verrez que la commission royale dit au parlement impérial que la valeur des terrains agricoles a baissé de 50 pour cent, de sorte qu'il est impossible que l'agriculture puisse progresser et prospérer. Ce rapport donne les raisons de cet état de choses et ce sont les suivantes : l'augmentation énorme de la production dans les différentes parties du monde, où l'on peut produire des grains et des comestibles de toutes sortes à meilleur marché qu'en Angleterre.

Eh bien ! M. l'Orateur, je doute beaucoup que quelqu'un puisse dire que notre agriculture se trouve dans une condition aussi déplorable que celle où se trouve l'agriculture de l'Angleterre. Si mon honorable ami n'est pas satisfait de la comparaison avec la France, l'Allemagne, les Etats-Unis et la libre-échangiste Angleterre, il peut, lui ou ses amis, nous dire avec quel pays il veut comparer le Canada sous le rapport de l'agriculture. Quelle est la cause de cette gêne que mon honorable ami dit exister aux Etats-Unis, en France et en Allemagne, et que nous reconnaissons, nous aussi ? Cette cause s'explique facilement, et les cultivateurs de ce pays doivent comprendre que la gêne dont ils souffrent

se fait encore plus sentir chez les cultivateurs des autres pays du monde, et que cela dépend d'une cause toute naturelle : le surplus de production des produits naturels. Le développement des Etats de l'ouest, les terrains à grains que des chemins de fer sillonnent en tous sens dans les Indes, l'Afrique du Sud et l'Amérique du Sud, ont contribué depuis plusieurs années à jeter sur les marchés de l'Europe un immense surplus de produits agricoles. Voilà ce qui a causé cet état de gêne ; et aucun gouvernement, aucune politique, aucun traité de commerce, surtout avec un pays qui produit les mêmes articles, ne peut améliorer cet état de choses.

Mon honorable ami dit que la grande partie des marchandises que les Etats-Unis peuvent échanger avec nous, sont des marchandises fabriquées, et que si nous ne voulons pas échanger ces marchandises avec les Américains, on ne peut s'attendre à ce que ces derniers nous accordent la réciprocité. Il se trompe quelque peu, car 78 ou 80 pour cent des exportations des Etats-Unis consistent en produits agricoles ; et je suis d'opinion que si le Congrès des Etats-Unis avait à choisir entre un marché pour les produits agricoles et un marché pour leurs articles fabriqués, il choisirait sans aucune hésitation le premier de ces marchés. S'il est vrai qu'on ne peut obtenir cet arrangement des Etats-Unis qu'en leur permettant d'exporter leurs produits agricoles en franchise au Canada, et si cet arrangement doit être préjudiciable au peuple canadien, par tous les moyens nous devons l'éviter.

À ce point de son discours, mon honorable ami a changé d'arguments. Il a parlé de M. Farrer. Il a dit que M. Farrer était un nouveau converti au parti libéral, et qu'il n'y avait que six mois qu'il appartenait à ce parti. J'ai été surpris de voir que les premières idées d'un nouveau converti au parti libéral soient en faveur de l'annexion, et je serais curieux de demander à mon honorable ami de quelle iniquité peut se rendre coupable un franc libéral, si un nouveau converti demande l'annexion. Il dit que M. Farrer était conservateur lorsqu'il a écrit cette brochure dont on a tant parlé pendant les dernières élections. Dans tous les cas, c'était un drôle de conservateur.

Depuis 1873, il a toujours travaillé pour mon honorable ami d'Oxford-sud et pour le parti libéral. Il a été mis en nomination, dans le comté de Lennox, le 24 novembre, 1873, dans le but d'aider sir Richard Cartwright qui se présentait alors dans ce comté comme ministre des finances. Après cela, le parti libéral l'a nommé agent d'immigration en Irlande, position qu'il a occupée pendant deux ou trois ans, et à son retour d'Irlande, longtemps avant la publication de cette brochure, il réussit à convertir au parti libéral un journal conservateur important. Il est donc curieux de voir comment ce libéral que mon honorable ami dit être converti depuis six mois seulement, est devenu libéral en même temps que son ami de cœur l'honorable député d'Oxford-sud, et je pense qu'il n'est que juste de dire qu'ils sont deux convertis jumeaux. Ce n'est pas généreux de la part de mon honorable ami de Wellington et de tous ses collègues de la gauche, de jeter sur ces pauvres Farrer et Wiman la responsabilité de leur défaite. S'ils avaient un peu d'humanité, ils devraient continuer à les considérer comme des leurs, lorsque viendront les prochaines élections partielles. Il est possible que s'ils pouvaient revenir dans nos rangs, ils seraient bien disposés à le faire.

Mon honorable ami a dit que nous ne devons pas avoir peur de l'annexion, puisque le Sénat n'y consentirait pas. Je suis heureux d'apprendre que c'est encore une autre raison qui devrait nous faire maintenir le Sénat.

Après avoir terminé la question des personnes, l'honorable député a parlé de lieuses et de faucheuses, et il nous a dit quels sont les prix de ces articles à Ann Arbor, dans le Michigan, à la grande manufacture qui a monopolisé la fabrication de tous les instruments agricoles des Etats-Unis—la compagnie McCormack. Il nous a dit quels sont les prix d'exportation, et quels sont ceux pour les cultivateurs américains, et il m'a fait plaisir de voir que l'honorable député a été assez franc pour admettre que le prix auquel un cultivateur peut acheter un lieuse, une faucheuse, une moissonneuse, un rateau à cheval ou d'autres instruments agricoles, est aussi bas au Canada qu'aux Etats-Unis. Il m'a fait plaisir de lui entendre admettre que dans le cas même où nous aurions la réciprocité absolue, et que nous pourrions acheter nos instruments agricoles à Ann Arbor, au lieu de les acheter dans l'Ontario, nous n'y gagnerions pas beaucoup, puisque nos cultivateurs seraient obligés de payer le même prix, et que toute la différence serait que tous nos instruments agricoles seraient fabriqués dans le Michigan, au lieu d'être fabriqués dans l'Ontario.

L'honorable député dit que les manufacturiers ont adopté une résolution ridicule à l'assemblée qu'ils ont tenue avant les dernières élections. Ils ont d'abord adopté une résolution disant que la réciprocité absolue est préjudiciable aux cultivateurs, et en second lieu, ils ont aussi déclaré qu'elle serait aussi préjudiciable aux manufacturiers. Mon honorable ami peut difficilement les accuser de manquer de logique, car notre prétention est que les intérêts des manufacturiers et des cultivateurs sont identiques; et je ne vois pas pourquoi l'association des manufacturiers ne pourrait pas adopter une résolution exprimant ses opinions au sujet de l'effet de la réciprocité absolue sur les cultivateurs et sur eux-mêmes.

Mon honorable ami dit qu'il faudrait nous faire subir une opération chirurgicale pour que nous comprenions la réciprocité absolue de ce côté-ci de la chambre. Je dirai à l'honorable député et à ses collègues qu'ils devraient d'abord la comprendre eux-mêmes, et s'entendre sur ses détails, afin que quelques-uns d'entre eux puissent nous dire une fois pour toute ce qu'elle signifie. Il y a cependant une chose dont je crois m'apercevoir: c'est que le peuple semble y avoir compris quelque chose et, qu'il ait eu tort ou raison, il l'a mis de côté sans cérémonie.

L'honorable député a ensuite parlé de l'exportation des œufs en Grande-Bretagne, et il est curieux de voir comme il s'est efforcé de prouver que nous ne pouvons nous passer du marché des Etats-Unis. Pourquoi l'honorable député cherche-t-il tant à faire croire aux cultivateurs qu'il est difficile pour nous de nous créer un marché pour nos œufs, en Angleterre? Dans quel but exagère-t-il ces difficultés? Pourquoi se donne-t-il autant de peine à nous informer que les boîtes doivent être faites en deux parties, qu'elles doivent être de telle dimension et de telle forme, et qu'en dépit de toutes ces précautions, il y a encore beaucoup de danger que les œufs ne se cassent ou ne se gâtent?

L'honorable député désire-t-il empêcher le développement de ce commerce? Désire-t-il que nos

M. IVES.

cultivateurs se soumettent au bill-McKinley, sans chercher les moyens d'échapper à ces dispositions? Pourquoi, au contraire, ne nous dit-il pas par quel moyen nous pouvons sortir de cette difficulté? Pourquoi n'encourage-t-il pas nos cultivateurs à établir ce nouveau marché?

Puis, quant aux pommes de terre, il a dit que depuis que le bill-McKinley est en vigueur, et en dépit de ce bill, le marché des Etats-Unis est un marché si naturel pour nous, que nous y avons expédié sept boisseaux de pommes de terre contre un boisseau expédié dans les autres pays du monde.

Qu'est-ce que cela prouve? Est-ce un argument en sa faveur ou contre lui? Est-ce que cela ne prouve pas que c'est le consommateur qui paie les droits sous le bill-McKinley? Est-ce que cela ne prouve pas que quand ce produit leur manque, ils sont obligés de venir l'acheter ici? Puisqu'il admet que depuis que le bill-McKinley est en vigueur, nos pommes de terre se sont vendues aussi bien qu'auparavant, et même à des prix plus élevés, à prendre le prix moyen de l'année, n'est-il pas évident que ce ne sont pas nos cultivateurs qui paient les droits, mais que ce sont les consommateurs américains? Mon honorable ami s'est répandu en lamentations et a énuméré les articles agricoles que nous avons exportés aux Etats-Unis en 1889-90, et il a dit qu'avec la réciprocité absolue nos cultivateurs auraient épargné une somme de \$3,166,592 qu'ils ont payée sous forme de droits pour exporter ces produits aux Etats-Unis. Qu'est-ce que cela signifie? Il semble vouloir dire par là que ce sont les cultivateurs canadiens qui paient tous les droits, et que les consommateurs américains n'en paient aucun. Il semble vouloir dire que nous ne pouvons pas trouver d'autre marché que celui des Etats-Unis, et que les cultivateurs canadiens ne peuvent y exporter leurs produits qu'en payant tous les droits. Il sait pourtant bien que depuis que le bill-McKinley est en vigueur, nos œufs et nos pommes de terre se vendent mieux que d'habitude. Notre foin aussi s'est vendu mieux que d'habitude. Ce n'est donc pas le cultivateur canadien, mais le consommateur américain qui paie les droits.

Dans le cours de la dernière campagne électorale, un honorable député disait aux cultivateurs qui avaient du foin à vendre, que jamais ils ne pourraient vendre leur foin tant que le parti libéral n'arriverait pas au pouvoir; et quel a été le résultat? Il y eut des gens assez naïfs pour croire cela et qui ont vendu leur foin, au commencement de la saison à un prix insignifiant avant d'attendre que la demande étrangère se fit sentir. Depuis quelques mois, il y a des demandes à l'étranger, et le foin a atteint un bon prix. Ceux qui se sont laissés ainsi tromper par les orateurs du parti libéral, ne seront pas assez sots pour se laisser prendre dans une autre occasion.

L'honorable député a parlé ensuite de l'immigration; il a dit que nous dépensions trop d'argent dans ce but, et que nous en dépensions aussi trop dans la construction des chemins de fer; mais ces objections ont été si bien réfutées par les orateurs qui m'ont précédé, qu'il est inutile pour moi d'en parler d'avantage. Mais, M. l'Orateur, si vous me permettez l'expression, je prendrai pour texte certaines déclarations faites par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), dans son discours sur le budget. J'en agis ainsi, parce que ces déclarations ont servi de thème à tous les discours qui ont été prononcés par les honorables députés

de l'opposition. Je parlerai des remarques qu'il a faites sur la question agricole. Il a dit que les cultivateurs éprouvaient de jour en jour des difficultés à mettre les deux bouts ensemble, et il a ajouté que dans neuf comtés sur dix, dans Ontario, la population diminue, et que quarante-neuf fermes sur cinquante ont diminué de valeur de 25 à 33 pour cent, depuis douze ans. Il a donné deux raisons. Il a dit que la première est parce que nous n'avons pas un marché local suffisant, et la seconde, parce que la taxe, sous la politique nationale, est trop élevée. Plutôt que de nous enseigner un remède, il s'est attaché à nous démontrer ce qui n'en serait pas un. Il a dit qu'aucun marché étranger, excepté celui des États-Unis, ne pouvait nous être avantageux, et il a déclaré que le remède à la situation est la réciprocité absolue avec les États-Unis.

Je ne m'arrêterai pas—je n'en ai pas le temps d'ailleurs—à discuter la justesse ou la véracité des représentations de l'honorable député au sujet de la condition des cultivateurs de la province d'Ontario. Je sais que quant à la province de Québec, cette déclaration est tout-à-fait exagérée. De fait, elle est tout-à-fait fautive. Quant aux cultivateurs des cantons de l'Est, voici la vérité : le nombre d'acheteurs de fermes n'est pas aussi grand, les fermes ne se vendent pas aussi facilement, on ne peut obtenir les mêmes prix qu'on obtenait il y a quelques années, et les cultivateurs savent pourquoi. Ils savent qu'ils ne peuvent trouver d'acheteurs aussi facilement, parce que ces acheteurs peuvent obtenir dans les immenses territoires de l'Ouest des millions d'acres de terres à des prix très minimes.

Mais nos cultivateurs ont fait des économies, et ceux qui ont voulu travailler et se montrer industriels ont prospéré constamment. En somme, ils ont obtenu des prix meilleurs. Ils ne sont pas chargés de dettes comme l'honorable député l'a dit, et dans la province de Québec, nous ne produisons pas un surplus des articles qu'il a mentionnés.

Mais l'honorable député qui nous a fait cette sombre peinture, nous a fait voir l'autre côté, le beau côté de la médaille, il n'y a pas encore longtemps. Je vois dans un journal de Toronto qu'un ami m'a passé, que l'honorable député, comme président de la société de prêt et de placements Frontenac, le 18 mars dernier, a déclaré que plusieurs propriétés dans le Manitoba avaient été vendues à des prix satisfaisants et que les prix continuaient à augmenter. En parlant de la province en général, il a dit :

Il y a beaucoup d'acheteurs, et les prix sont meilleurs que pendant toute autre période antérieure.

C'était le beau côté de la médaille ; mais ici, en critiquant l'exposé budgétaire, il voulut nous faire voir le mauvais côté. Si les cultivateurs ont de jour en jour plus de difficulté à faire leurs affaires, je leur demanderais pourquoi. Quels sont les articles qu'ils sont obligés d'acheter et qu'ils paient plus cher aujourd'hui qu'il y a huit ou dix ans ? Quels sont les prix qu'ils reçoivent pour les produits qu'ils vendent ? Quel est le taux comparatif de l'intérêt ? Quelles sont les facilités comparatives qu'ils ont pour le transport de leurs produits ? Quel est le taux comparatif du fret, et quelle est la proportion de la taxe entre ce qu'elle est aujourd'hui et ce qu'elle était en 1878 ? Si je puis démontrer à la chambre que les cultivateurs du pays peuvent acheter aujourd'hui les ar-

ticles dont ils ont besoin à aussi bon marché, ou même à meilleur marché qu'en 1878, qu'ils peuvent vendre leurs produits plus cher qu'en 1878, que le taux de l'intérêt a diminué, tandis que les facilités de transport pour leurs produits ont été améliorées, que le taux du fret est beaucoup diminué, et si je puis démontrer que la taxe est beaucoup moindre qu'en 1878, je crois que j'aurai alors établi un point qui obligera l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) de prouver son énoncé que les cultivateurs ont de jour en jour plus de difficultés à faire leurs affaires.

Pour ce qui regarde ce que les cultivateurs ont à acheter, ceux-ci savent que tous les articles dont ils ont besoin se vendent, aujourd'hui, à meilleur marché qu'il y a dix ans. Prenez les articles de table, tout ce que le cultivateur achète pour le manger et le boire. Les principaux articles qu'il achète pour sa table sont le sucre, le thé et le café. Ce sont ces articles qui lui coûtent le plus d'argent. Généralement le cultivateur produit sa provision de légumes et de farine. Ne le ferait-il pas, ces articles ne lui coûteraient pas plus cher, aujourd'hui, qu'en 1878. Mais il est obligé d'acheter le sucre, le thé et le café. Quelle différence y a-t-il, aujourd'hui, entre le prix de ces articles et le prix qu'ils coûtaient en 1878 ? En 1878, le prix du thé du Japon, de première qualité, était de 50 centins ; il est maintenant de 43 centins par livre. Le thé de Hyson, de première qualité, était de 50 à 70 centins la livre, en 1878, et il est maintenant de 30 à 60 centins. Le thé le plus fin en poudre était de 65 à 75 centins par livre, et il est maintenant de 35 à 45 centins. Le plus fin Souchong était de 50 à 70 centins ; il est maintenant de 35 à 60 centins. Voilà pour le thé, et cette réduction s'explique.

En 1878, le thé et le café furent lourdement taxés par le gouvernement libéral pour les fins du revenu ; mais cette taxe a été depuis abolie. Quant au café, le Mocha vert coûtait, en 1878, de 28 à 29 centins la livre, et il se vend, aujourd'hui, 30 et 33 centins, et le Java vert, qui coûtait 27 et 30 centins, est aujourd'hui de 24 et 26 centins. Il y a une légère hausse dans le prix du Mocha ; mais le prix du Java a baissé. Le sucre est un article dont le cultivateur fait une grande consommation ; or, le sucre granulé coûtait, en 1878, 9½ centins et 10 centins, et il se vendait, le printemps dernier, 6½ et 6¼ centins. Le jaune raffiné qui se vendait 7½ centins et 8½ centins, coûtait le printemps dernier, 5½ centins et 6 centins seulement. La différence dans le prix du sucre, due au nouveau tarif, est une réduction de 1½ centin et 1¼ centin par livre sur le sucre jaune et d'environ 2 centins par livre sur le sucre granulé. Je prétends que le prix de tous les articles que le cultivateur achète a baissé, et je défie les membres de la gauche de me nommer un seul article de table qui ne coûte pas moins cher, aujourd'hui, et beaucoup moins cher, qu'en 1878.

Puis l'honorable député d'Oxford-sud n'a pu démontrer que le présent système économique coûtait plus cher au cultivateur que celui préconisé par lui. Prenons maintenant les articles dont le cultivateur a besoin pour le vêtement. Le coton jaune est un des articles qui entrent le plus dans la consommation du cultivateur. Cet article coûtait, en 1878, 7½ centins ; il se vend maintenant 5½ centins. Le coton qui se vendait 7½ centins, coûte, aujourd'hui, 5½ centins. Le coton qui se vendait 8½ centins, coûte, aujourd'hui, 6½ centins. Le coton qui se

vendait 8½ centins, coûte, aujourd'hui, 6½ centins. Le coton qui se vendait 9½ centins, coûte, aujourd'hui, 7 centins. Le coton qui se vendait 9¾ centins, coûte, aujourd'hui, 7½ centins. Le coton qui se vendait 10½ centins, coûte, aujourd'hui, 8 centins. Le coton qui se vendait 11¼ centins, coûte, aujourd'hui, 8¾ centins.

Pour ce qui regarde le coton large à draps de lit, cet article qui se vendait, en 1878, 25½ centins, coûte, aujourd'hui, 19 centins; celui qui se vendait 28¼ centins, coûte, aujourd'hui, 20¾ centins.

Le coton ouaté ou peluché qui se vendait 10½ centins, en 1878, coûte, aujourd'hui, 8½ centins; celui qui se vendait 11½ centins, coûte, aujourd'hui, 8¾ centins; celui qui se vendait 12 centins, coûte, aujourd'hui, 10 centins; celui qui se vendait 14 centins, coûte, aujourd'hui, 11½ centins, et celui qui se vendait 17 centins, coûte, aujourd'hui, 13½ centins. Le fil de coton à coudre qui se vendait 23½ centins, coûte, aujourd'hui, 18 centins, et le fil de coton coloré qui se vendait 33½ centins, coûte maintenant 27½ centins. Il y a égale réduction sur les sacs dont se servent les cultivateurs pour mettre leurs grains. Les sacs qui coûtaient \$24.50, se vendent aujourd'hui \$20.50, et ceux qui se vendaient \$22.50, coûtent aujourd'hui \$17. J'ai sous les yeux des tableaux que je vais lire. Ils font voir la réduction des prix, depuis 1878, sur plusieurs cotonnades d'un usage général.

Voici ces tableaux :

Denims.		Coutil.		Guingamps.	
1878.	1891.	1878.	1891.	1878.	1891.
11c.	8½c.	11½c.	8½c.	7c.	5c.
12½	10½	14	11	8	6
14½	11½	16½	12	10	7½
16½	13½	18	14	12½	9
...	...	19	14½

Coton à chemises blanchi.		Coton carrelé.		Toile à fromage.	
1878.	1891.	1878.	1891.	1878.	1891.
6½c.	4½c.	13c.	8c.	5c.	3½c.
7½	6½	12½	8½
8½	6½	9½	6½
9½	8
10½	9½
12½	10½
9½	8½
13½	11

En réalité, la réduction est de 22½ à 40 pour 100 sur tous les articles que le cultivateur achète pour se vêtir ou pour l'habillement de sa famille, sur toutes les cotonnades et sur tous les lainages. Il y a aussi une réduction proportionnée dans le prix des indiennes. Quant aux lainages, les flanelles grises qui se vendait 35 centins, en 1878, coûtent aujourd'hui 27 centins. Les qualités inférieures qui ne se fabriquaient pas alors, se vendent aujourd'hui à 15 et 17 centins. Voici pour les flanelles bleu marin et les couvertes, en 1878 et 1891 :

Flanelles bleu marin.		Couvertes.	
1878.	1891.	1878.	1891.
35c.	26c.	57½c. à 62½c.	42½c. à 45c. la lb.

Avant 1878, nous importons une grande quantité de flanelles anglaises, surtout des couvertes en flanelle anglaise. Cette importation s'est continuée durant une courte période après 1878; mais aujourd'hui, nos propres fabriques approvisionnent complètement notre marché. Prenons maintenant les étoffes qui servent à l'habillement du cultivateur; les chiffres suivants montrent la

M. IVES.

différence des prix de 1878 et de 1891 sur quelques-unes de ces étoffes :

Etoffes	1878.		1891.	
	\$	cts.	\$	cts.
Etoffes	50	35		
Tweeds, 14 oz	70	50		
Fin, 12 oz	1.10	85		
" 9 oz.	6	45		
" 9 oz.	70	50		
" 9 oz.	85	60		

Ainsi, le prix des cotonnades et lainages qui servent au vêtement du cultivateur et de sa famille a baissé de 22½ à 40 pour cent depuis 1878.

Passons maintenant aux meubles de ménage. Le prix des meubles a baissé de 50 pour cent depuis 1878. Le prix du papier à tenture, des peintures, des huiles, des garnitures de toutes sortes et ferrures à l'usage des maisons est baissé de 35 à 50 pour cent depuis 1878.

Voici maintenant pour ce qui regarde les instruments agricoles. Un honorable député nous a donné, hier soir, les prix que coûtent les instruments agricoles aux États-Unis, et je constate avec plaisir que ces prix sont plus élevés que ceux payés par le cultivateur canadien dont les instruments sont fabriqués en Canada. Je me suis donné la peine de faire un relevé exact des prix payés en Canada, depuis 1878, pour les faucheuses, les lieuses automatiques, les moissonneuses, les rateaux à cheval, les semoirs mécaniques, les bogheyes convertis et les fourgons de ferme. La différence se voit dans le tableau suivant :

	1878.		1890.	
	\$	\$	\$	\$
Faucheuses	\$85	\$45	\$100	\$120
Lieuses automatiques	\$225 à \$250	\$100 à \$120	\$100	\$120
Moissonneuses	\$100	\$65	\$100	\$120
Rateaux à cheval	\$30 à \$35	\$22 à \$27	\$30	\$35
Semoirs mécaniques	\$90	\$65	\$100	\$125
Bogheyes convertis	\$100 à \$125	\$60 à \$75	\$60	\$75
Fourgons de ferme	\$60 à \$75	\$45 à \$55	\$60	\$75

Ainsi, tout ce que le cultivateur est obligé d'acheter pour sa table, pour son vêtement et celui de sa famille coûte moins cher aujourd'hui, sous le régime de la politique nationale, qu'en 1879.

Et puis, à quel taux l'argent se prête-t-il? Nous savons tous que le taux de l'intérêt est réduit d'environ 2 pour cent de ce qu'il était en 1878, et vous pouvez obtenir de l'argent, aujourd'hui, à 6 pour cent sur une classe de garanties pour laquelle il vous aurait fallu, en 1879, payer 8 pour cent, et le cultivateur profite de cette réduction. Prenons maintenant nos facilités de communication par voies ferrées. La longueur des chemins de fer et leur trafic se sont considérablement accrus depuis 1878, tandis que le prix du transport des produits agricoles n'est pas plus de 50 pour cent de ce qu'il était en 1879, et toute compagnie de chemin de fer vous dira la même chose.

Le gouvernement, M. l'Orateur, a dépensé depuis treize ans, avec le consentement de la chambre, plus de \$96,000,000 pour la construction de chemins de fer et de canaux destinés à transporter les produits sur le marché, et cette politique nous a donné les résultats que nous en attendions en réduisant, comme je viens de le dire, de 50 pour cent le prix du transport.

Les membres de cette chambre qui ont contracté l'habitude de faire des discours pessimistes, qui nous disent sans cesse que tout est à l'abandon ou marche à la ruine, devraient lire le premier tableau du rapport statistique des chemins de fer du Canada pour l'année 1890, dans lequel on voit le nombre de milles en exploitation, le nombre de voyageurs et la

quantité de fret transportés, les profits réalisés, les frais d'exploitation de nos chemins de fer de 1878 à 1890. Je n'absorberai pas le temps de la chambre à lui lire cette statistique. Je lui dirai seulement que le nombre des voyageurs et le nombre de tonnes de fret transportés se sont plus que doublés depuis 1878. Le nombre de voyageurs transporté en 1878 était d'environ 6,500,000 et, en 1890, il fut de 12,800,000. Le fret transporté—et cela représente mieux la condition du pays que toute autre chose—qui était, en 1879, de 8,348,000 tonnes, a été, en 1890, de 20,787,000 tonnes. Les profits réalisés par les chemins de fer se montaient, en 1878, à \$20,500,000, et ils ont atteint, l'année dernière, près de \$47,000,000. Les frais d'exploitation qui étaient d'un peu plus de \$16,000,000, en 1878, sont maintenant de \$32,913,000. Nous voyons que la longueur du parcours qui était de 6,500 milles, il y a une douzaine d'années, est maintenant de 13,250 milles, et cette augmentation a eu pour effet de doubler le trafic et de plus que doubler le nombre de voyageurs. Ce résultat est l'histoire de ce qu'a fait la politique nationale, de ce qu'a fait la politique de chemins de fer en créant un commerce entre les diverses provinces du Canada.

Pour ce qui regarde la taxation qui est la seule autre question soulevée, je prétends que chacun peut payer à son choix plus ou moins de taxes, et que, à moins qu'il ne soit démontré que les marchandises de fabrication canadienne, dont se servent les cultivateurs, coûtent plus cher que les articles similaires de fabrication étrangère, rien ne prouve que notre taxation soit un fardeau pour le pays. Personne de la gauche n'est entré dans les détails sur ce point. Les membres de la gauche se renferment dans des généralités; mais ils ne sauraient jouer plus longtemps sur cette corde. Le peuple veut maintenant savoir autre chose que des généralités, et les chefs de la gauche sont tenus de prouver par des faits que la politique nationale est une charge pour les cultivateurs. Qu'est-ce qu'un cultivateur est obligé de payer? Il achète le café, le sucre et le thé; or, ces articles sont à bien meilleur marché, aujourd'hui, qu'en 1878. Tous les articles de consommation coûtent moins cher, et je puis voir comment la taxation pourrait peser plus lourdement aujourd'hui sur le peuple qu'en 1878. Au contraire, la taxation est moins lourde.

Les honorables chefs de la gauche, en disant que les cultivateurs peuvent, aujourd'hui, plus difficilement, joindre les deux bouts ensemble, ne sont donc pas d'accord avec les faits. Selon moi, toute la difficulté qui existe présentement dans Ontario, ou, du moins, la principale difficulté, qui est l'abaissement du prix des produits de la terre et la difficulté de trouver des acheteurs, provient des causes indépendantes de tout gouvernement, ou de toute politique fiscale. Est-ce dû au fait que, depuis 1878, nous avons ouvert d'énormes étendues de territoire et de terres à bon marché, que le peuple achète au lieu d'acheter les terres d'Ontario au prix demandé dans cette province? Quant aux autres prémisses de l'honorable député d'Oxford-sud, je n'en parlerai pas longuement d'elles, si ce n'est la dernière. L'honorable député dit que notre population décroît. Cela est possible; mais le nouveau recensement qui est en voie de se faire nous en dira quelque chose. La population de nos cités et de nos villes ne décroît certainement pas. Mais je renverrai la chambre et l'honorable député à un article éditorial du *Globe*, en date du 26 du mois dernier, sur le même

sujet. D'après cet article, la chambre et l'honorable député peuvent voir que, selon le *Globe*, lui-même, la diminution de la population dans certaines campagnes est un fait qui ne se constate pas seulement en Canada, mais aussi dans tout autre pays jouissant d'une politique nationale comme la nôtre. Le *Globe* dit :

Le recensement des Etats-Unis fait voir que, tandis que la population des cités et des villes s'est accrue, durant la dernière décennie, au taux de 45 pour cent, la population agricole n'a augmenté que de 14 pour cent. Ce fait pourrait seul expliquer la crise agricole; mais la cause se voit aussi dans le fait que le prix en or payé pour le blé en Angleterre était en moyenne de 95 centins seulement, de 1884 à 1889, tandis qu'il s'élevait à \$1.64 en 1875. Le recensement canadien nous fournira le même renseignement. Les districts ruraux sont presque restés stationnaires, et les plus petites villes, ou la plupart d'entre elles, ont souffert en conséquence. Toronto, Montréal et autres centres en ont profité en attirant les meilleurs habitants de ces petites villes, et ces grands centres ont vu affluer à eux des marchands, des cultivateurs, des journaliers de ferme qui ont abandonné la lutte dans leurs localités respectives. D'après les apparences, certaines parties de la province de Québec semblent traverser une période de décadence, comme celle qui est constatée dans les districts ruraux de la Nouvelle-Angleterre. L'émigration annuelle de la province de Québec, qui, en 1865, était estimée en parlement à 12,000 personnes, atteint maintenant un chiffre quatre ou cinq fois plus élevé. Dans Ontario, où nous avons un meilleur sol et un meilleur climat: où la production du blé fait place à une culture plus rémunératrice, surtout à l'élevage du bétail et à la fabrication du fromage pour le marché anglais. Mais dans la province de Québec, le progrès dans cette direction est lent. Les cultivateurs comme corps semblent être incapables de sortir de la vieille routine de la culture du grain, et, vu que les produits de cette culture sont frappés par le tarif-McKinley, leur condition s'aggrave de plus en plus.

Une autre proposition de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), c'est qu'aucun autre marché étranger que les Etats-Unis n'offrirait quelque avantage tangible aux agriculteurs canadiens. Cet honorable député n'a pas daigné nous dire pourquoi. Il n'a pas dit pourquoi l'Angleterre qui importait pour \$700,000,000 de produits alimentaires ne pourrait importer de nous une partie de ces produits. Il ne nous a pas dit pourquoi d'autres pays que les Etats-Unis sur le continent américain, tels que le Mexique et les républiques de l'Amérique du Sud, qui ont, réunis, une population de 52,000,000 d'âmes, et un commerce étranger de \$1,201,000,000, et qui importent beaucoup de céréales, ne pourraient pas acheter quelque chose de nous. Il nous a simplement dit que les Etats-Unis seuls nous offraient des avantages commerciaux tangibles.

Nous avons sous les yeux le résultat de nos efforts pour ce qui regarde le marché anglais. Nous avons établi le fait, au moyen de nos envois de fromage, qu'il est possible de créer un commerce avec l'Angleterre. Si nous avons pu le faire, malgré de grandes difficultés, avec le fromage, pourquoi ne pourrions-nous pas le faire avec le beurre et autres produits qui préoccupent tant les chefs de la gauche?

On estime que les consommateurs d'Europe auront besoin de 100,000,000 boisseaux de blé durant l'année courante. Or, les consommateurs existent et nous sommes aussi prêts d'eux que le sont les Etats-Unis. Nous avons le même océan à traverser. Cet océan n'appartient pas plus à eux qu'à nous, tout puissants qu'ils puissent être; nous avons le même vent pour gonfler nos voiles; nous avons la même route, les mêmes facilités. Nous avons un surplus à notre crédit, comme ils en ont un. Les Etats-Unis ne veulent pas acheter de nous ce qui leur manque, et nous ne tenons pas à ache-

ter d'eux ce qui nous manque. Pourquoi n'irions-nous pas au marché commun ?

L'honorable député d'Oxford-sud voudrait-il nous donner la raison sur laquelle il s'est appuyé pour affirmer comme il l'a fait qu'aucun autre pays étranger que les Etats-Unis ne nous offrirait quelque avantage tangible, ou aucun espoir sérieux de trouver chez lui un marché pour le surplus de nos produits agricoles ? Cet honorable député ne nous a donné aucune preuve, aucun fait.

M. GILLMOR : Il y a un fait, c'est que nous n'y exportons pas ce surplus.

M. IVES : Le fait est que nous le faisons. Nous avons exporté notre fromage depuis quelques années, et nous avons créé ce commerce. Nous exportons aussi notre bétail par milliers de têtes. Nous avons commencé à exporter des œufs, et nous allons créer ce commerce. Les autres branches de commerce seront ainsi établies les unes après les autres, jusqu'à ce que l'honorable député n'ait plus aucune raison de se plaindre.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député ne veut pas de réciprocité.

M. IVES : Nous serons pour la réciprocité, lorsqu'elle sera avantageuse au pays. Je ferai de plus remarquer que les Etats-Unis, dont les produits sont semblables au nôtres, qui avaient, en 1880, un surplus de produits alimentaires évalué à \$532,000,000, soit 78 pour cent de leurs exportations, ont exporté ce surplus dans les pays étrangers, sur les marchés où nous pouvons vendre, nous-mêmes, nos produits. Or, tous ces discours sur la question de nous ouvrir un marché de 65,000,000 d'âmes n'est que du verbiage. Les chefs de la gauche nous parlent de ce marché de 65,000,000 d'habitants. Où se trouve cette population ? Vous trouvez 8,000,000 ou 10,000,000 d'âmes dans la Nouvelle-Angleterre qui est rapprochée de nous ; mais où se trouve le reste ? Expédiez-vous votre blé dans l'Illinois, l'Ohio et le Kansas ? Expédiez-vous votre bétail au Texas et dans le Missouri ? Expédiez-vous vos fruits en Californie ? Le prix que nous coûterait l'exportation de nos produits aux 45,000,000 d'habitants faisant partie de la population de 65,000,000 dont j'ai déjà parlé, et qui sont hors de notre atteinte, serait tel, qu'il nous serait impossible de commercer avec succès avec eux.

Mais, M. l'Orateur, il y a assez de mauvaise foi et de malhonnêteté dans cette prétention du parti libéral, que la réciprocité absolue nous ouvrirait un marché de 65,000,000 d'âmes, pour faire rougir qui que ce soit. Chacun sait que le coût du transport ne nous permettrait pas d'expédier nos produits en dehors des Etats de la Nouvelle-Angleterre et des Etats situés sur le bord de l'Atlantique. Même dans ces Etats, nous aurions à soutenir la concurrence du blé de l'Ohio, de l'Illinois, du Kansas, et de tous les autres Etats qui ont déjà réussi à ruiner le cultivateur de la Nouvelle-Angleterre. Peut-on supposer que nous supporterions mieux cette concurrence que les cultivateurs de la Nouvelle-Angleterre, eux-mêmes ? Je vais maintenant dire aux honorables membres de la gauche dans quel état se trouvent les cultivateurs de la Nouvelle-Angleterre, qui jouissent pourtant de ce marché de 65,000,000 d'âmes. J'ai sous les yeux une lettre que le juge Charles C. Nott, de la "Court of Claims", des Etats-Unis, a adressée à l'*Evening Post*, de New York. Elle est datée de Washington et, dans cette lettre, le juge Nott expose ce qui suit :—

M. IVES.

UNE BONNE FERME POUR RIEN.

UN EXEMPLE DU DÉCLIN DE L'AGRICULTURE DANS LA NOUVELLE-ANGLETERRE—LES DEUX TIERS DU PRIX QU'ONT CÔTÉ LES BATISSES ET CLÔTURES ACHETERONT UNE FERME.

Un récent numéro de l'*Evening Post* contient une annonce concernant une ferme du Massachusetts. Cette annonce est accompagnée d'une note éditoriale qui dit que, vu que les bâtisses et les clôtures valent autant que le prix demandé pour la ferme, la dépréciation de la valeur de la terre doit être absolue. Si l'on veut savoir si le rédacteur ou les lecteurs de l'*Evening Post* connaissent quelque chose au sujet de la ferme en question, je donnerai un exemple montrant la valeur sur le marché des meilleures fermes du Massachusetts. Je citerai aussi les noms et les lieux.

Il y a maintenant une ferme à vendre—la ferme Foster située sur le chemin de Cold Spring, à un mille de distance du plus beau village qu'il y ait dans la Nouvelle-Angleterre, de Williamstown, dans le comté de Berkshire, et à deux milles de la station du chemin de fer, à laquelle arrêtent, chaque jour, vingt convois de voyageurs. La station se trouve sur l'un des meilleurs chemins sur gravier et offrant une pente continue. La ferme a obtenu, il y a trois, deux fois le prix comme étant la mieux exploitée du canton, et le propriétaire, pendant plus de vingt ans, a mis sur sa terre plus qu'il n'en a retiré. C'est-à-dire qu'il a vendu du beurre et qu'il a acheté du grain. Le prix de tous les produits agricoles dans les villages voisins de Williamstown et de North-Adams sont à peu près les mêmes que dans les villes d'Albany et de Troy, à l'exception du foin, du beurre et du mouton. La ferme contient 106 acres, et il y a sur cette ferme la "New England farm-house" bien connue (qui est peinturée en blanc avec jalousies vertes, et deux grandes érabes devant la porte), ainsi qu'*des bâtiments de ferme*. Tous ces bâtiments ont été bien entretenus et sont en bon état. La ferme est bien clôturée, surtout en pieux et planches.

Cette résidence du fermier, avec les dix bâtiments et clôtures ne pourrait être remplacée pour \$10,000. Dans leur présent état, elles valent certainement \$6,500. Cependant, cette ferme sur laquelle un cultivateur habile a passé sa vie à lui donner ses soins intelligents, m'a été offerte, et pourrait être achetée par qui que ce soit pour cette dernière somme. En d'autres termes, si vous voulez payer au propriétaire ce que les bâtisses et les clôtures lui ont coûtées, il vous donnera 106 acres de bonne terre, très-bien cultivée, pour rien.

Si vous demandez à mon ami, M. Foster, pourquoi il désire vendre sa ferme à un prix si réduit, il vous dira que c'est parce qu'il ne peut plus travailler comme il le faisait autrefois et ne peut se faire assister comme il le voudrait. Si vous demandez à un jeune homme du voisinage pourquoi il n'achète pas la ferme sur hypothèque, comme M. Foster l'avait fait ; pourquoi il ne dégrèverait pas ensuite la ferme par son travail et ses économies pour s'en faire un foyer confortable, il vous répondra qu'il peut faire mieux. Si vous lui dites qu'il devrait adapter sa culture aux changements de circonstances ; qu'il aurait beaucoup plus d'avantages que celui auquel il succéderait ; que la terre est maintenant plus fertile ; que les pierres sont enlevées ; que les souches sont arrachées ; que les chemins sont ouverts ; que, d'après la statistique, certains produits obtiennent de meilleurs prix qu'il y a cent ans, tandis que le vêtement et les instruments agricoles coûtent moins cher ; que deux hommes avec une faucheuse et un tender peuvent faucher plus de foin dans une journée que quatre hommes avec des faux et des fourches ne pouvaient le faire auparavant en deux jours, il vous répétera avec calme que la culture de la terre est ce qui paie le moins et qu'il peut faire mieux.

Cependant, durant la même période, lorsque M. Foster essayait de se défaire de sa ferme, il y eut une fièvre de spéculation extraordinaire sur la propriété foncière à Williamstown et, dans un rayon d'un demi-mille du village, la valeur de tous les beaux points de vue se quadrupla. Le villageois entreprenant payait au comptant jusqu'à \$4,000 pour dix acres de terres sans bâtisse.

A mi-chemin entre Williamstown et Brattleboro, il y a quelques années, je vis sur une éminence, se dessinant sous le ciel étoilé comme une grande cathédrale continuant ma marche, j'aperçus une église au style antique et à deux étages ; une grande académie qui se confondait avec l'église par suite de la distance ; un village avec une grande rue de 150 pieds de large, environ. Je poursuivis ma route et trouvai l'église abandonnée, l'académie délabrée et le village déserté. Le propriétaire de la ferme située au nord du village vivait sur un côté de la grande rue, et un autre propriétaire d'une ferme située au sud, habitait l'autre côté de la rue, et c'étaient les deux seuls habitants qui restaient. Tous les autres villageois étaient partis. Ils s'étaient fixés dans

les villages manufacturiers voisins, dans les grandes cités de l'ouest. Voici donc un village, où il y avait eu de l'industrie, où l'école florissait, où la religion, le confort et le contentement avait régné; mais où l'on ne remarquait plus que la plus sombre solitude, que des foyers abandonnés.

Ainsi, je viens de placer sous vos yeux trois faits bien caractéristiques concernant le problème qui est posé dans la Nouvelle-Angleterre—savoir: la ferme de M. Foster, la fièvre de spéculation à Williamstown, le village abandonné du Vermont.

Le village abandonné était l'ancien quartier à la mode, "du centre." Il est situé sur une éminence; il est éloigné des chemins de fer et des cours d'eau à force motrice; il n'avait jamais de visiteurs durant l'été. C'était un village rural qui dépendait de l'agriculture. Les causes qui opérèrent contre la ferme de M. Foster et les autres établissements agricoles environnants paraissent avoir sévi plus tôt qu'ailleurs et plus sévèrement contre cette ferme.

On remarquera aussi que ces causes ont été si désastreuses que leurs effets ne se sont pas arrêtés au bord de la mer, et qu'ils se sont étendus à l'est des Alleghany et et jusqu'au delà de la Manche. La ruine n'a pas été aussi complète en Angleterre que dans la Nouvelle-Angleterre; mais, bien que l'on se conforme beaucoup plus aisément en Angleterre au nouvel état de choses, durant la période de vingt années, qui s'est écoulée entre notre guerre civile de 1861 et le jubilé de la reine en 1886, un septième des terres en culture des Iles Britanniques a été abandonné et converti en pâturage permanent.

La lettre donne les causes de cet état de choses et continue comme suit :—

La quatrième et la cinquième sont des causes naturelles qui, malheureusement, ne peuvent jamais être détournées. La nature a très-peu favorisé les fermes de la Nouvelle-Angleterre, et leurs propriétaires ont à lutter contre un hiver de sept mois de durée. C'est-à-dire que les terrains montagneux, les étroites vallées et les plateaux accidentés ne peuvent se prêter à une grande culture. Ceux qui élèvent du bétail sont obligés de l'établir et le nourrir pendant sept longs mois d'hiver, ou si on élève du mouton, l'hivernement dure ordinairement six mois. Dans toutes les parties du pays quelques-unes des cinq causes agissent plus ou moins; mais aucune autre partie du pays n'a souffrir autant que la Nouvelle-Angleterre des diverses combinaisons de ces causes. Le résultat regrettable que nous avons à constater, aujourd'hui, provient de ces causes.

Or, qu'est-ce que peut faire le fermier de la Nouvelle-Angleterre? Il ne peut faire concurrence à l'ouest avec ses céréales; il ne peut faire concurrence, non plus, au Delaware et au New-Jersey avec ses fruits et ses légumes; il ne peut faire concurrence à ceux dont les troupeaux de moutons se nourrissent, hiver et été, dans les ranches libres du gouvernement; il ne peut faire concurrence aux éleveurs du Texas, de la Californie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie; il ne peut faire concurrence aux fabricants de beurre du Nebraska et de l'Iowa; il ne peut faire concurrence au syndicat d'Armour pour le bœuf en conserve. Que doit-il faire, alors? Ceux qui lui ont donné généralement des conseils jusqu'à présent, ont fini par lui dire qu'il n'a qu'à se lever de bonne heure et à cesser le travail tard, le soir, comme ses ancêtres faisaient, et à vivre aussi économiquement que l'Irlandais et le Français. Le fermier de la Nouvelle-Angleterre a de la reconnaissance pour ces bons conseils: mais il répond qu'il peut faire mieux. Et il le peut, en effet. Son industrie, sa probité, son intelligence, son bon sens, sa dextérité sont reconnus partout. Ce n'est pas lui qui est le perdant en nous quittant; mais c'est nous.

Il est malheureux que la plus noble, la plus pure population agricole que le monde ait jamais possédée se disperse ainsi et se perde même comme race. Comme race, elle fut féconde extraordinairement en produits humains—c'est-à-dire qu'elle fit riche en hommes qui se distinguèrent dans le clergé, dans l'armée, dans la politique par ses hommes d'Etat, dans la littérature par ses poètes, dans le commerce par ses marchands, dans les arts par ses inventeurs, enfin qui se distinguèrent par leur honnêteté et leurs œuvres. Des hommes d'état tels que Webster, des présidents de collège comme Mark Hopkins, Eliphalet Nott et Stanley Hall; des poètes comme Whittier; des généraux comme Lyon; des marchands comme Edwin D. Morgan, furent des fils de cultivateurs, ils furent élevés sur ces petites fermes dont on peut à peine, aujourd'hui, se dessaisir en les donnant pour rien. Tout dépréciées qu'elles puissent être au point de vue matériel, ces fermes ont fait plus pour élever le niveau intellectuel du peuple américain, pour élever les caractères et assurer le bonheur de ce peuple que tous les chemins de fer, que tous les mil-

lionnaires, que tous les possesseurs d'actions et d'obligations, que tout le maïs, que tous les porcs contenus dans les grandes cités et le Grand-Ouest.

Cependant, le dernier acte du fermier de la Nouvelle Angleterre n'est pas indigne de ses vigoureux et nobles ancêtres. Il fait face aux exigences de sa situation: il clôt ses comptes et paie ses dettes sans fléchir. Ce sont les affaires qui tombent et ce n'est pas lui qui fait défaut. Si nous nous rappelons combien il en coûte au cultivateur d'abandonner toute entreprise qui a absorbé son temps et son argent, ou de perdre un achat fait inconsidérément, au lieu de l'emmagasiner avec soin; si nous considérons jusqu'à quel point les pauvres de ce monde s'attachent à leur propriété; jusqu'à quel point les paysans et les petits propriétaires s'efforcent de conserver ce qu'ils ont; comment ils divisent et subdivisent leur petit domaine, ce qui ne fait qu'accroître la misère de leurs descendants, nous devons reconnaître qu'il y a quelque chose de grand dans la conduite de l'habitant de ces villages de montagnes. Cet habitant, s'armant d'un courage héroïque, quitte les champs et les clôtures auxquels il a travaillé pendant la meilleure partie de sa vie et, comme en vertu d'un décret immuable comme les lois des Mèdes et des Perses, il écrit sur la porte fermée de son habitation: "Abandonnée."

C'est au sujet de ce que je viens de lire, que le poète Whittier adressa la lettre suivante :

DANVERS, MASS., 1er décembre 1889.

MON CHER AMI,—Je te remercie du noble témoignage que tu m'envois sur le malheureux déclin de l'agriculture dans la Nouvelle Angleterre. Chaque année, lorsque je visite la région montagneuse du New-Hampshire, je constate que le nombre des fermes abandonnées est de plus en plus grand, et ce spectacle enlève une grande partie du plaisir qu'offre un séjour au milieu des montagnes.

J'espère que l'article dont le partage entièrement les opinions sera beaucoup lu. Il devrait être publié sous forme de circulaire brochée et répandu au loin.

Je suis ton très dévoué ami,

JOHN J. WHITTIER.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. IVES: M. l'Orateur, si le temps me le permettait, je pourrais établir par les rapports officiels des commissaires nommés par les législatures d'Etat, que la concurrence du Grand-Ouest a produit les mêmes résultats dans les Etats de New-York et de Pennsylvanie que dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Il est donc parfaitement prouvé que, vu l'étendue des fermes, vu la grande culture qu'elles permettent, les plus grandes facilités qu'elles offrent pour se servir de machines; vu aussi la plus grande fertilité du sol, l'absence de pierres, d'arbres et de souches, les fermes de l'ouest offrent au fermier des avantages qui lui permettent, pour la production d'articles alimentaires, d'écartier du marché le fermier des Etats situés sur les bords de l'Atlantique.

Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet; mais je sollicite l'indulgence de la chambre en m'arrêtant sur une autre matière dont j'aurais dû m'occuper avant de traiter le point que je viens d'exposer. Je veux parler du prix des produits agricoles tel que coté, avant-hier, et du prix de ces produits à la date correspondante, en 1879. J'ai comparé les prix des articles que les cultivateurs sont obligés d'acheter; les facilités de chemins de fer qu'ils possèdent et la taxation qui pèse sur eux, aujourd'hui, avec l'état de choses existant en 1878. En ouvrant un numéro du *Globe*, de Toronto, en date du 14 juillet 1891, et le même journal, en date du 14 juillet 1879, je constate que les prix de presque tous les principaux produits agricoles sont beaucoup plus élevés en juillet 1891, qu'ils ne l'étaient en juillet 1879. Le marché que j'ai choisi dans les deux cas est celui de Toronto.

Quant au bœuf, il se vend beaucoup plus cher aujourd'hui qu'en 1879, et plus cher, peut-être, qu'en aucun temps depuis 1879. Les prix des autres principaux produits, aux deux dates, sont comme suit :

	14 juillet 1879.		14 juillet 1891.	
	\$ c.	@	\$ c.	@
Beurre, crèmerie, la livre... beurrerie.....	0 14 0 10	@ 0 15 @ 0 12	0 18 0 16	@ 0 19 @ 0 17
Fromage, (marché d'Ingersoll) la livre.....	0 05	@ 0 05½	0 08½	@ 0 08½
Œufs, la douzaine.....	0 11	@ 0 12	0 12½	@ 0 13
Blé blanc d'hiver, le boisseau.....	1 06	@ 0 00	1 08	@ 1 10
Blé rouge d'hiver, le boisseau.....	0 95	@ 1 05	1 98	@ 0 00
Orge le boisseau.....	0 56	@ 0 00	0 47	@ 0 49
Avoine.....	0 40	@ 0 00	0 53	@ 0 54
Pommes de terre, le sac.....	1 10	@ 1 15	1 05	@ 0 00
Foin la tonne.....	9 25	@ 12 50	16 00	@ 18 00
Pores, préparés, le quint.....	5 50	@ 6 00	6 50	@ 6 75

Je me suis aussi procuré les prix de ces articles à la même date en 1890, et les changements entre 1890 et 1891, sont dans l'ensemble favorables à l'année 1891, ce qui fait voir que, jusqu'à présent du moins, le tarif-McKinley n'a pas affecté ces produits agricoles. Quant aux moutons, le marché de Toronto ne donne pas les prix, mais tout le monde sait, tant dans Ontario que dans les autres provinces, que les prix en sont meilleurs que jamais, peut-être, auparavant. Je crois donc avoir entièrement réfuté la prétention de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et avoir démontré qu'il faisait erreur en disant qu'il devient de plus en plus difficile pour nos cultivateurs de joindre les deux bouts.

Je crois aussi avoir établi par des citations et des chiffres que depuis l'adoption de la politique nationale, le cultivateur paie moins cher pour ce qu'il achète et obtient de meilleur prix pour ce qu'il vend. J'ai démontré que les communications par voie ferrée, pour la distribution de ses produits sont plus faciles, et que le fardeau des taxes est moindre qu'en 1878 ; et si l'on remarque quelques indices de dépréciation, surtout dans Ontario, cela est dû à ce que la demande pour les fermes de prix de cette province, est moins active qu'en 1878, par suite du développement des terres fertiles et peu dispendieuses du Nord-Ouest.

Il ne me reste plus qu'un seul point à traiter. J'ai démontré que bien que notre propre marché soit insuffisant pour la consommation de tous nos produits agricoles, il ne faut pas oublier que ce n'est qu'une faible proportion de notre production agricole que nous avons à exporter, et qu'un faible accroissement dans notre population urbaine nous permettrait de consommer toute notre production agricole, à peu d'exceptions près. Il ne faut pas oublier non plus qu'il est établi d'une manière indiscutable que loin de n'avoir pas d'autres marchés étrangers que les Etats-Unis, nous possédons en Angleterre et dans d'autres pays une population de consommateurs qui importe continuellement ce que le Canada et les Etats-Unis ont à vendre.

J'en suis amené à terminer mon discours par la discussion de la même question par laquelle l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a terminé le sien : la réciprocité absolue avec les Etats-Unis serait-elle avantageuse à nos cultivateurs et à nos ouvriers ?

Il faut d'abord tenir compte que le climat, le sol et les conditions dans la Nouvelle-Angleterre sont exactement semblables au climat, au sol et aux

conditions dans la province de Québec et dans les provinces maritimes, et qu'Ontario et l'Etat de New-York sont dans la même situation, sous ce rapport. Alors, se présente naturellement la question suivante: Si les cultivateurs de l'Etat de New-York dont les conditions sont exactement semblables à celles des cultivateurs d'Ontario, n'ont pu lutter contre les cultivateurs du Kansas, Missouri, Illinois et Iowa, comment les cultivateurs d'Ontario pourront-ils résister à cette concurrence avec plus de succès ? Si les cultivateurs de la Nouvelle-Angleterre ont été vaincus dans la lutte contre l'immense ouest, comment les cultivateurs de la province de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard pourraient-ils réussir, dans les mêmes circonstances ?

Nous prétendons être aussi intelligents, aussi industriels, avoir des habitudes aussi économiques, mais ce serait de la fatuité de croire que nos cultivateurs pourraient réussir là ou d'autres, dans les mêmes circonstances, ont si incontestablement failli.

Pour savoir quel effet la réciprocité absolue aurait sur nos cultivateurs, et quel effet elle a eu sur les cultivateurs qui jouissaient de ce marché de 65,000,000, et qui sont dans les mêmes conditions où les nôtres se trouveraient, il faut étudier la question à deux points de vue. D'abord, au point de vue de notre marché intérieur, et ensuite, au point de vue du marché où doit s'écouler notre surplus de production. Car nous ne devons pas perdre de vue que bien que nous exportions pour \$35,000,000 de produits agricoles, notre production totale dépasse \$300,000,000 et est en très grande partie consommée par notre propre population.

Voyons comment la réciprocité absolue affecterait notre surplus de production agricole. Ce surplus que nous exportons s'élève en moyenne à \$35,000,000. Dans quelle proportion l'avons-nous exporté aux Etats-Unis ? Nous en avons exporté pour un peu plus de \$13,000,000, ou, en d'autres termes, un peu plus du tiers de l'exportation totale de notre production agricole a été vendu aux Etats-Unis. De quoi se compose principalement ce tiers ? Il se compose surtout de ces articles dont les honorables députés de la gauche parlent sans cesse : l'orge, le foin, les pommes de terre, les chevaux, les œufs et les moutons. De quoi se compose le reste de nos exportations agricoles ? De bœuf et de fromage principalement, ainsi que de quelques autres de nos produits.

La question qui se pose est celle-ci : Quel effet aurait la réciprocité sur les deux autres tiers ? Quel effet la réciprocité absolue aurait-elle sur nos exportations de bœuf, de beurre, de fromage, de lard, de lard fumé, de jambon, de suif, de saindoux ? Tous ces produits seraient affectés de la même manière qu'ils l'ont été dans les Etats de New-York, de la Pennsylvanie et de la Nouvelle-Angleterre ? Et comment ont-ils été affectés dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, de New-York et de la Pennsylvanie ? Pour ce qui concerne les produits alimentaires, le résultat a été que M. Armour a installé ses entrepôts-réfrigérateurs dans chaque ville, village et paroisse des Etats de l'Est et du Centre et y a envoyé ses produits, qui sont tous de première classe, dépecés et préparés on ne peut mieux, avec des agents dont les instructions étaient de vendre quand même, à n'importe quel prix, et ces produits ont en conséquence été vendus à des prix qui ont chassé entièrement le boucher et le producteur local du marché, laissant le champ libre à M. Armour.

Que fait-il ensuite? Il élève les prix et place sa marchandise chez l'épicier, et dans ces endroits, au lieu d'acheter la viande du boucher, comme ici, on l'achète chez l'épicier qui vend en même temps du thé, du café et du sucre. Ce qui a eu lieu pour le bœuf a aussi eu lieu pour le lard, le beurre et le fromage, et le résultat a été que les cultivateurs de cette section du pays ont dû renoncer à l'élevage des bêtes à cornes et des cochons. Aujourd'hui, on ne garde des vaches qu'en petit nombre, pour le lait, le beurre et le fromage. Si un laitier de ces campagnes veut laisser tarir une vache, il la vend à la raffinerie pour le prix des os. Ici, il la vend au boucher local pour en faire de la viande, et il rentre dans son argent. Ici, si un cultivateur a plus de cochons qu'il ne veut en garder, il les engraisse et les vend pour en faire du lard, mais chez nos voisins, il n'en est plus ainsi grâce à la méthode de M. Armour. Avec la réciprocité, toute l'industrie de l'élevage pour l'alimentation passerait entre les mains du producteur de Chicago.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. IVES : L'honorable député dit "écoutez ! écoutez !" Il peut prétendre que le consommateur, paierait sa viande moins cher, mais cela ferait-il l'affaire du cultivateur ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelle espèce de réciprocité allez-vous demander en octobre prochain ?

M. IVES : Je discute cette question à mon point de vue. En octobre, nous aurons la réciprocité que nous désirons avoir, ou nous n'en aurons pas du tout.

M. LANDERKIN : Pour quels articles la voulez-vous ?

M. BOWELL : Pour les bonnes manières, entre autres choses.

M. IVES : Pour tout ce qui peut être avantageux au Canada.

M. FERGUSSON (Leeds) : Pour l'exportation des grits.

M. LANDERKIN : Cela ruinerait le Canada.

M. L'ORATEUR : Je dois rappeler à la chambre que les interruptions ne sont pas permises.

M. IVES : L'an dernier, lorsque nous avons imposé un nouveau droit sur la viande fraîche, M. Armour approvisionnait plusieurs de nos principaux hôtels, au détriment des Canadiens et sans cette protection, je suis convaincu que toute cette industrie aurait passé entre les mains de M. Armour. Même à Sherbrooke, le principal boucher de la ville avait conclu un arrangement pour s'approvisionner chez M. Armour, au lieu de le faire chez les cultivateurs du pays. C'est aussi ce qui aurait lieu pour tous les produits du cochon et de la vache, y compris le beurre et le fromage, si nous avions la réciprocité absolue. Ayant sous les yeux l'exemple de ce qui a eu lieu dans la Nouvelle-Angleterre et la Pennsylvanie, avec la certitude que les deux tiers de ce que nous exportons souffriraient considérablement de la réciprocité, même si l'autre tiers en bénéficiait, nous devons nous demander si nous allons sacrifier les deux tiers pour l'avantage de l'autre. Tout cela s'applique avec encore plus de force à la plus grande partie de nos produits que nous consommons nous-mêmes.

Il y a aussi la question de transport, puis d'autres encore qui surgiraient et le résultat serait que notre marché, comme avant 1878, serait approvisionné par les Etats-Unis à l'exclusion de nos propres producteurs et que nous aurions à payer une commission à l'intermédiaire américain, pour vendre nos produits en Angleterre.

Je veux être très franc. L'honorable député m'a demandé deux ou trois fois, pour quels articles je voudrais avoir la réciprocité. Je voudrais la réciprocité pour ces articles dont les honorables députés de la gauche parlent si souvent. Je la voudrais pour les chevaux, les moutons, le foin, l'orge et les œufs. Je voudrais donner aux électeurs de l'honorable député dans l'île du Prince-Edouard un bon marché pour leurs pommes de terre, mais nous ne pouvons pas sacrifier un plus grand intérêt pour un intérêt moindre, et j'ajouterais que ce marché pour ses pommes de terre, même s'il l'avait, est le marché le plus incertain auquel un cultivateur puisse se fier pour s'enrichir. Lorsque la récolte des pommes de terre est mauvaise aux Etats-Unis, les cultivateurs de l'île du Prince-Edouard peuvent y vendre leur propre produit à un bon prix, mais lorsque la récolte est abondante, ils ne le peuvent pas. Si la récolte manque, les Américains, même avec le tarif-McKinley, achèteront les pommes de terre de l'île du Prince-Edouard et paieront le prix, comme ils le font cette année.

Voyons maintenant pour les moutons. Le mouton du nord est meilleur et plus recherché que celui de l'ouest ou de toute autre partie du continent américain.

Le mouton de New-York, du Michigan et du Canada vaut beaucoup plus sur le marché que le mouton du sud ou de l'ouest ; le goût est préférable, la chair est meilleure et les honorables députés de la gauche peuvent être certains que le marchand et le courtier de Boston auront du mouton du nord, même si le tarif-McKinley impose un nouveau droit sur cet article, et si nos cultivateurs savent demander un prix convenable pour leurs moutons et s'ils ne se laissent pas duper par les spéculateurs qui veulent les effrayer en leur parlant du bill-McKinley et de la défaite des libéraux aux dernières élections, ils recevront autant qu'avant pour leurs moutons. Le mouton canadien saura bien se tirer d'affaire en dépit de M. McKinley et en dépit des libéraux.

Quant au foin, tout le monde sait que c'est une bien piètre récolte, et si nous devions avoir la réciprocité absolue, et consacrer toutes nos terres à la culture du foin et des pommes de terre, j'aimerais à savoir dans quel état seraient nos fermes dans dix ans. Si les cochons et les vaches disparaissent du pays, dans quel état seraient nos terres ? Je dis qu'il n'est ni judicieux, ni profitable de cultiver du foin, et de plus, lorsque le foin sera rare dans la Nouvelle-Angleterre, les habitants de ces Etats viendront en acheter chez nous et paieront les droits. C'est le consommateur et non le producteur qui paiera les droits. Lorsqu'il n'existe pas une bonne demande, même sans droit, un produit aussi volumineux ne peut pas être expédié à bénéfice.

Je dis que pour tous ces différents articles, si nous pouvons avoir la réciprocité absolue, ayons là. J'admets que pour le présent, ce serait un avantage de l'avoir, mais si nous ne pouvons l'obtenir qu'en causant un tort direct à la grande masse de notre production agricole, je dis que nous n'en voulons pas.

Quant aux chevaux, n'oublions pas que le marché américain diminue rapidement ses demandes et que bientôt, il n'aura plus besoin de nos chevaux. L'industrie de l'élevage des chevaux sur les ranches est encore dans son enfance aux Etats-Unis, mais elle fait de rapides progrès tous les ans, et de plus, l'usage de l'électricité diminue considérablement le nombre des chevaux requis dans les villes. L'honorable député de Wellington-nord a parlé hier soir d'un million de chevaux que l'on met hors de service tous les ans aux Etats-Unis. Si les Américains consomment un million de chevaux tous les ans, ils n'en ont importé que 18,000, et qu'est-ce que 18,000 chevaux, comparés aux 1,000,000 consommés tous les ans aux Etats-Unis ? Ce pays a presque atteint la limite de sa demande pour les chevaux et nous irions mettre en danger notre commerce de bœuf, de beurre, de fromage de lard, et tous nos autres grands produits, pour le simple avantage de vendre pendant un ou deux ans encore, quelques chevaux à bon marché ? Ce serait un bien mauvais marché. Pour les bons chevaux, on trouve à les placer avantageusement partout. Les Américains les achèteront et paieront les droits de M. McKinley; les Anglais aussi les prendront, et on n'est jamais embarrassé pour vendre de bons chevaux.

Si l'on veut savoir quelle direction prendrait le commerce de quelques-uns des produits agricoles que nous exportons, on peut le voir par le tableau des importations et des exportations des produits agricoles pendant l'exercice terminé le 30 juin 1890. Le tarif américain et le nôtre étaient presque exactement le même sur le lard, le lard fumé, le jambon, le bœuf, le saindoux, le suif, le beurre, le fromage, le blé, l'avoine, le maïs et la farine. Sur le lard, le droit était de 1 centin par livre, dans les deux pays—je parle de l'ancien tarif; sur le lard fumé et le jambon, 2 centins dans les deux pays; sur le bœuf, il était le même, 1 centin; le même sur le saindoux, 2 centins; sur le suif, 1 centin, et ainsi de suite; les deux tarifs étaient presque identiques.

Si je puis démontrer que les Américains ont introduit ici 50 fois plus de ces articles que nous en avons introduit aux Etats-Unis, cela ne démontrera-t-il pas d'une manière concluante qu'il y avait un plus fort surplus aux Etats-Unis et par conséquent, un plus grand désir d'écouler, qu'au Canada ?

Voyons quelle a été la marche du commerce sous le régime de deux tarifs semblables. Les Etats-Unis nous ont envoyé pour près de \$900,000 de lard et nous leur en avons envoyé pour \$195; ils nous ont envoyé pour \$323,000 de lard fumé et de jambon, et nous leur en avons envoyé pour \$106; ils nous ont envoyé pour \$258,000 de bœuf et nous leur en avons envoyé pour \$1,843; ils nous ont envoyé pour \$301,000 de saindoux, et nous leur en avons envoyé pour \$1; ils nous ont envoyé pour \$34,718 de suif, et nous ne leur en avons pas envoyé du tout; ils nous ont envoyé pour \$61,000 de beurre, et nous leur en avons envoyé pour \$5,000; ils nous ont envoyé pour \$16,000 de fromage, et nous leur en avons envoyé pour \$6,425; ils nous ont envoyé pour \$149,994 de blé, et nous leur en avons envoyé pour \$6,587; ils nous ont envoyé pour \$97,970 d'avoine, et nous leur en avons envoyé pour \$8,527; ils nous ont envoyé pour \$1,170,000 de maïs, et nous leur en avons envoyé pour \$21; ils nous ont envoyé pour plus d'un demi-million de farine, pour près de \$600,000, et nous leur en avons envoyé pour

M IVES.

\$32,055. Avec le même tarif dans les deux pays, le surplus à exporter était tellement considérable aux Etats-Unis, qu'en dépit des droits canadiens, ils nous ont envoyé cette énorme quantité de produits. Quel serait le résultat, si les droits, au lieu d'avoir été augmentés à la dernière session, étaient entièrement abolis. Nous serions inondés, par les manufactures américaines, comme nous l'étions avant 1878; le Canada leur servirait de marché à sacrifice.

L'honorable député de Wellington-nord nous a parlé hier de la grande différence que fait M. McCormick entre les prix du marché intérieur et les prix d'exportation des instruments aratoires et il était convaincu que le prix d'exportation est le prix de revient. Le prix d'exportation n'est pas nécessairement le prix de revient; le prix d'exportation, c'est le prix auquel M. McCormick envoie son surplus à l'étranger pour s'en débarrasser; cela indique à quel prix il est prêt à sacrifier sa marchandise.

Je prétends donc qu'en ce qui concerne ces produits agricoles, si nous ne pouvons pas avoir la réciprocité sur les articles qui nous seraient avantageux, sans l'avoir en même temps sur les produits qui ruineraient nos cultivateurs, pour ma part, je préfère ne pas avoir de réciprocité du tout.

Nous entendons souvent l'opposition accuser le gouvernement d'avoir toujours gouverné pour les manufacturiers, sans s'occuper des cultivateurs; c'est un des arguments dont nos adversaires se servent le plus souvent sur les hustings. Ils disent qu'il y a une entente entre le gouvernement et les manufacturiers; que le gouvernement fait payer aux cultivateurs un tribut qui sert à enrichir les manufacturiers, et ces derniers, en retour, doivent fournir les fonds d'élection pour nous faire élire, mes amis de la droite et moi.

Ce sont là des accusations faciles à porter, mais nous n'en avons jamais eu la preuve, et j'espère que parmi ceux qui parleront après moi, il s'en trouvera pour démontrer en piastres et centins en quoi la politique nationale fait du tort au cultivateur. On pourra peut-être prouver qu'une tordeuse coûte cinq centins de plus d'un côté de la rivière que de l'autre, mais ma prétention est que le cultivateur canadien peut se procurer tous les articles dont il a besoin à aussi bon marché avec la politique nationale, que si nous avions la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Si on peut prouver le contraire, j'espère qu'on démontrera la chose clairement, en piastres et en centins.

On prétend aussi que le gouvernement n'a rien fait pour les cultivateurs. Mais, en 1879, lors de l'adoption de la politique nationale, nous avons mis un droit protecteur sur toutes les céréales et les produits agricoles: 15 centins sur l'orge; 10 centins sur le blé; $7\frac{1}{2}$ centins sur le maïs; 10 centins sur l'avoine et je puis dire que le droit sur l'avoine est une protection, et sans le droit sur l'avoine, le maïs et les pois, ces grains ne pourraient pas être cultivés au Canada. Nous avons imposé un droit de 10 centins sur le seigle; de 15 centins sur le blé; de 15 centins sur les fèves; de 1 centin par livre sur la farine de sarrasin; de 40 centins par baril sur la farine de maïs; d'un demi-centin par livre sur le gruau d'avoine; de 50 centins par baril sur la farine de seigle; la farine de blé, 50 centins par baril; farine de riz et de sagou, 2 centins par livre; la graine de lin, 10 centins par boisseau. Il y a aussi un droit protecteur sur les pommes, les canneberges et tous les fruits, et sur tous les légumes.

Les viandes fraîches ou salées, le lard fumé et le jambon sont protégés. Des changements ont été faits dans le tarif en 1880, en 1886 et en 1887. En 1890, le gouvernement, croyant que le bœuf de Chicago empiétait sur le marché légitime du cultivateur canadien, les droits ont été augmentés, et sur les bêtes à cornes et les moutons on a mis un droit de 30 pour 100 au lieu de 20; sur les cochons sur pied, 2 centins par livre; sur le mouton, 3 centins par livre; sur le lard, 1½ centin par livre; sur le lard fumé et le jambon, 3 centins par livre, frais, et 2 centins, salé; sur le bœuf, 3 centins par livre, frais, 2 centins, salé; sur la farine, 75 centins par baril, et les droits ont aussi été augmentés sur les fruits. Le gouvernement a toujours travaillé et avec succès, d'après moi, à conserver aux cultivateurs canadiens le marché du Canada et s'ils ne l'ont pas eu pour eux seuls, c'est que la protection n'était pas assez élevée.

Je voudrais qu'au lieu de nous départir de la politique nationale, dans les négociations pour un traité de réciprocité, nous nous attachions à affirmer davantage cette politique, à protéger les industries canadiennes, à n'en sacrifier aucune et à ne consentir à rien qui ne soit pas à l'avantage du Canada.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a émis une proposition dangereuse, lorsqu'il a dit que c'est le fardeau des taxes qui empêche les cultivateurs de prospérer. Que deviendrait le cultivateur sous le rapport des taxes, si nous avions la réciprocité absolue? Que ferait l'honorable député comme ministre des finances du Canada, pour se procurer un revenu suffisant, si nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis? Il ne nous l'a jamais dit. Le chef de l'opposition ne nous l'a pas dit, non plus, et je vous défie de nous citer, M. l'Orateur, — si je puis me permettre cela — un seul cas dans l'histoire constitutionnelle d'aucun gouvernement où les chefs d'un grand parti politique aient demandé au peuple de changer toute leur politique fiscale et qui, en même temps, aient refusé, lorsqu'ils y étaient provoqués, de dire par quels moyens ils se procureraient le revenu nécessaire à l'administration des affaires publiques. L'explication la plus précise que l'honorable député de Québec-est ait jamais donnée, c'est à un pique-nique politique auquel il m'a fait l'honneur d'assister à Sherbrooke; je lui ai alors posé cette question et il m'a répondu: "Les questions financières de notre parti sont entre les mains de sir Richard Cartwright." J'ignore quelles explications sir Richard Cartwright aurait pu donner. Pendant la dernière campagne électorale, j'ai entendu l'honorable député dire qu'ils pourraient par l'économie au déficit de \$10,000,000 à \$18,000,000 que causerait l'abolition des droits sur les marchandises venant des Etats-Unis. Il a dit que nous avions un surplus, et que les libéraux ne se souciaient pas d'en avoir et que, de plus, ils pratiqueraient l'économie. Mais pas plus alors qu'aujourd'hui, ils n'ont pu nous dire par quels moyens ils se procureraient un revenu suffisant pour administrer les affaires du pays. Cette question est de la plus haute importance et nous avons le droit de leur demander une réponse précise et catégorique.

M. McMULLEN: Vous nous voleriez notre projet, comme vous l'avez déjà fait.

M. IVES: Si les honorables députés refusent de nous expliquer leur politique sur ce point, ce n'est pas parce qu'ils craignent de se la faire voler, mais

bien parce qu'ils n'ont pas encore réussi à en trouver une. Ils seraient obligés de rétablir les droits sur le sucre, le thé et le café. Le bien que l'honorable ministre des finances a fait l'autre jour à propos du sucre, devrait être défait, et les libéraux seraient obligés de doubler ce droit, et les cultivateurs auraient une plus forte proportion de taxe à payer pour combler le déficit, car toute législation secondaire serait insuffisante, et il faudrait imposer de lourdes taxes sur les choses nécessaires à la vie, de même que sur les articles de luxe. Outre de lourdes taxes sur le thé, le café et le sucre et les autres articles nécessaires que le peuple consomme généralement et qui peuvent rapporter un fort revenu, il resterait encore un déficit de plusieurs millions qu'il faudrait combler au moyen de la taxe directe. Les cultivateurs feraient bien de réfléchir sérieusement avant de consentir à changer un régime sous lequel ils n'ont pas un sou de taxe à payer s'ils le veulent, pour un autre qui, au moyen de la taxe directe, les obligerait de contribuer au revenu du pays.

Tout en faisant des excuses à la chambre pour la longueur du discours que je viens de prononcer, j'ajouterai qu'avec les apparences d'une bonne récolte dans tout le Canada et surtout dans les vastes territoires de l'ouest, et avec la perspective d'un excellent marché pour l'année à venir, où le blé se vendra certainement au-dessus de \$1 le boisseau, je suis convaincu que l'avenir que le pays et le parti ont en perspective est excellent, — bon comme notre blé. J'espère aussi que lorsque viendront les élections partielles, que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) et plusieurs de ses amis devront probablement subir, ils trouveront moins de gens crédules que le 5 mars dernier.

M. McMILLAN: Avant d'aborder la discussion d'une question aussi importante que celle qui nous occupe, je dois dire que j'ai été extrêmement surpris d'entendre l'honorable député parler comme il vient de le faire. Il m'a surpris par les arguments dont il s'est servi et par les propositions qu'il a émises au sujet de la politique nationale et de ses effets sur la population et plus particulièrement sur la classe agricole dans Ontario. Il nous a dit que chez un nouveau converti, le désir de la réciprocité engendrait toujours un penchant à l'annexion. Je me suis demandé si, à une certaine époque, ce penchant n'a pas fait battre sa poitrine et s'il ne l'a pas mis à exécution en allant résider au Mexique pour s'y lancer dans les entreprises.

Quelques VOIX: Oh! Oh!

M. McMILLAN: Dans le Texas. Les honorables députés de la droite peuvent rire, mais je vais leur dire quelque chose qu'ils n'ont pas encore entendu. Il nous faudra écouler nos produits agricoles aux Etats-Unis, même si nous avons la réciprocité pour les produits naturels seulement, et nous aurons à en souffrir tout comme nos produits manufacturés en ont souffert avant l'adoption de la politique nationale. Je vais faire voir quel a été l'effet du libre-échange en 1878, la dernière année que nous avons eu le libre-échange avec les Etats-Unis pour les produits agricoles. Durant cette année, nous avons importé des Etats-Unis 302,147 boisseaux d'orge; nous l'achetions à 45½ centins le boisseau et nous la revendions 59½ centins, ce qui nous a laissé un bénéfice de \$42,400, ou 14 centins par

boisseau. Je crois pouvoir démontrer la condition du marché à cette époque au moyen d'un tableau qui a été préparé pour faire voir l'effet du tarif sur l'industrie agricole du pays. Je pourrai aussi démontrer que deux ans après l'adoption de la politique nationale, les rôles étaient changés, pour l'orge du moins, et que les prix étaient plus élevés aux Etats-Unis qu'au Canada.

Passons maintenant au maïs. Pendant cette même année, nous avons importé 7,387,507 boisseaux de maïs; nous avons payé 47 $\frac{1}{2}$ centins et nous l'avons vendu 67 $\frac{1}{2}$ centins, ce qui faisait un bénéfice de 20 centins par boisseau, ou \$1,477,501, sur ce seul produit.

Tel fut l'effet que le marché libre entre le Canada et les Etats-Unis produisit sur les céréales expédiées dans notre pays. Nous avons importé 2,162,294 boisseaux d'avoine; nous l'avons payée 30 centins le boisseau et l'avons vendue 41 centins, et nous avons gagné \$237,852, ou 11 centins par boisseau. L'avoine se vendait à cette époque 11 centins de plus au Canada qu'aux Etats-Unis, et avant de terminer mes observations, je pourrai faire voir le changement qui s'est opéré dans le prix de l'avoine entre 1878 et 1881. La première année, nous avons acheté 5,635,411 boisseaux à \$1.15 $\frac{1}{2}$ et avons vendu à \$1.36 $\frac{1}{2}$ le boisseau. D'après les rapports fournis par le ministre de l'agriculture, c'était alors le prix du blé en Canada, et sur notre importation, nous avons réalisé 21 centins de bénéfices par boisseau. Je serai aussi en état de faire voir que le blé se vendait au Canada 21 ou 22 centins par boisseau plus cher qu'aux Etats-Unis, avant l'adoption de la politique nationale dans notre pays, mais que depuis, le marché indigène du cultivateur canadien n'a pas été aussi avantageux, et l'année dernière, le blé se vendait aussi cher, et plus cher aux Etats-Unis qu'au Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, ce qui m'a le plus frappé durant ce débat, c'est l'avancé fait par des députés conservateurs tendant à démontrer que la valeur de la propriété foncière n'avait pas diminué dans la province d'Ontario, autant que l'avait dit l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). L'honorable député d'Albert (M. Weldon), nous a lu un rapport faisant voir combien la valeur de la propriété foncière avait augmenté dans Ontario depuis 1882. J'ai ici le rapport du Bureau des Industries d'Ontario, publié tous les ans par M. Blue, et j'y trouve que la propriété foncière, dans cette province, était estimée à \$622,896,000 seulement, en 1890.

Nous avons parfaitement le droit de remonter plus haut et de prendre l'année qui représente la valeur la plus élevée qu'a eue la propriété foncière dans Ontario, et je vois, d'après le rapport du Bureau des Industries que l'estimation de la propriété foncière était plus considérable en 1883, et nous constatons que cette valeur était alors estimée à \$654,793,025. En 1889, elle était de \$632,329,433, mais en 1890, elle n'était plus que de \$622,896,000, soit une diminution de \$31,897,025 depuis 1883.

Mais ce n'est pas tout, et je conseillerais à l'honorable député d'Albert (M. Weldon) de bien examiner la première fois qu'il en aura l'occasion, les détails relatifs à la valeur de la propriété foncière, ou à toute autre valeur, afin qu'il puisse fournir des faits exacts. En 1889, il y avait dans Ontario 1,364,019 acres de terre en culture de plus qu'en 1883. Si vous tenez compte du fait que le prix de ces terres est aujourd'hui de \$29.64 l'acre, vous avez

M. McMILLAN.

une autre diminution de \$39,809,063, formant une réduction totale de \$71,706,088, et cependant, l'honorable député d'Albert (M. Weldon) passe outre, et il demande si l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) irait encore dire à ses commettants que la valeur de la propriété foncière a diminué dans la province d'Ontario.

Je demanderai à l'honorable député d'Albert (M. Weldon) s'il aura la loyauté d'aller dire à ses électeurs qu'il s'est trompé et qu'il n'a pas représenté les faits tels qu'ils sont. Je vois que ce n'est pas encore le meilleur criterium d'après lequel on peut juger ce qu'est la valeur des terres. Dans tous les pays, le prix du loyer des terres est considéré comme la meilleure preuve de leur valeur, et je vois que, en 1883, le prix du bail à ferme était de \$2.75 l'acre, dans Ontario, tandis qu'en 1889, qui est la dernière année dont nous avons le rapport, ce prix était tombé à \$1.96 par acre. C'est une diminution de 28 $\frac{1}{2}$ pour cent dans la valeur de la propriété foncière, ce qui prouve que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) avait raison. J'ai une autre preuve qui fera mieux comprendre la diminution de la valeur des terres, car nous savons tous qu'une terre n'a de valeur que par ce qu'elle produit, et cette valeur est déterminée par la quantité de produits qu'elle donne. Or, nous voyons que, en 1882, la récolte de blé, d'avoine, d'orge, de seigle, de pois et de maïs, dans Ontario, a été estimée à \$92,235,379, et la valeur de ces récoltes, à raison de la diminution dans le prix et dans la quantité, s'est maintenue jusqu'en 1889 où elle a été de \$57,548,802.

Examinons ces chiffres et voyons quelle diminution ils comportent relativement à la valeur des terres, et je prétends que c'est un excellent criterium pour nous faire payer cette valeur. Par les chiffres que je viens de citer, la valeur de la propriété foncière, dans Ontario, aurait diminué de 39 pour cent. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) ira-t-il dire à ses commettants que la valeur des terres, dans la province d'Ontario, a diminué jusqu'à ce point?

L'honorable député nous a dit de plus qu'il y avait un petit nuage à l'horizon, et il a parlé des avantages qu'il en résulterait pour le Canada si nous pouvions avoir des droits différentiels de 5 à 7 centins par boisseau sur tout le grain. Je vais citer à l'honorable député l'opinion d'un homme qui, par sa position, est en état de fournir un renseignement exact sur une question. Quand j'aurai mentionné le nom du marquis de Lansdowne, tous les députés admettront que, ayant été gouverneur général de ce pays, et étant grand propriétaire en Angleterre, il est en état de donner un jugement bien fondé sur l'union commerciale. Que dit-il?

Il y a eu une autre question qui a récemment beaucoup occupé l'attention publique, la question de la défense de l'Empire. On a fait plusieurs propositions dans le but d'améliorer la défense de l'Empire, en changeant la part de responsabilité qui appartient à chaque partie de l'Empire. Les grandes colonies pourraient faire beaucoup pour rendre plus puissante la défense de l'Empire. Par exemple, on pourrait en venir à une entente plus distincte sur le partage des obligations entre les troupes coloniales et impériales; mais si on lui demandait de dire si les grandes colonies s'obligent, en cas de certaines éventualités, de fournir un certain nombre d'hommes pour l'armée impériale, il répondrait qu'il doutait de la réussite d'une semblable politique. Il aimerait mieux courir la chance d'avoir 50,000 hommes offerts spontanément par le Canada, plutôt que de forcer le pays, par une convention, d'en fournir 5,000. Il y avait aussi une autre question au sujet de laquelle il aimerait à dire un mot, une proposition tendant à établir une union entre l'em-

pire et les colonies aux fins de protéger leur peuple et de relever leurs revenus sur les pays étrangers. A première vue, cette proposition était attrayante, mais ceux qui parlaient de créer un système fiscal uniforme pour tout l'empire ne devaient pas oublier qu'il n'y a rien de semblable. Tout n'est qu'un chaos, chaque partie de l'empire ayant un tarif différent. Si on lui demandait s'il était possible de faire sortir l'uniformité de ce chaos, il répondait franchement que c'était impossible. Il fallait d'abord tenir compte du sentiment public dans le Canada, et ensuite du sentiment qui existait en Angleterre. Ce dernier pays faisait les trois quarts de son commerce avec les pays étrangers et un quart seulement avec ses colonies. N'était-il pas à craindre que le peuple anglais ne vit d'un mauvais œil une proposition qui tendrait à déranger ses relations avec les trois quarts de ses clients sous le prétexte d'améliorer ses relations avec l'autre quart? De plus, l'Angleterre ne produisait que le tiers de la quantité de blé qui lui était nécessaire, et les deux tiers et trois quarts du reste lui venaient des pays étrangers, et un quart des possessions anglaises. Si l'on demandait au peuple anglais de taxer le blé importé des pays étrangers, il s'informerait probablement s'il serait sage de hausser le prix de leur pain sur un risque de ce genre. Il ne serait pas possible non plus de persuader aux colonies d'accepter un tel arrangement. Quelque capable que soient les membres d'une commission canadienne qui irait à Washington dans le but de remporter le tarif impérial, il n'enverrait pas ce qu'ils éprouveraient à leur retour au Canada.

Voilà l'opinion d'un des principaux hommes d'Etat de l'Angleterre; et je pourrais en citer d'autres pour prouver le sentiment du peuple et du parlement anglais au sujet de la question d'accorder aux colonies des privilèges commerciaux au détriment des pays étrangers.

Les honorables députés savent que, il y a deux ans, il a régné une vive excitation dans les différents pays de l'Europe quand il s'est agi du sucre expédié sur le marché anglais, et il y eut une convention à laquelle l'Angleterre fut représentée, et il fut alors convenu que pas plus qu'un schelling de prime ne serait accordé, par aucun pays, par cent livres de sucre exporté dans ce même pays. Mais on apprit que certains pays, au lieu de prendre un schelling par 100 livres, prenaient un schelling par 150 livres, causant ainsi un désavantage aux pays qui s'en tenaient à l'entente qui avait eu lieu. Il fut alors entendu que si tous les pays s'accordaient pas une prime égale, on demanderait à l'Angleterre d'imposer un droit sur le sucre, de manière à faire disparaître toutes les disproportions.

Quand la question fut soumise à la chambre des Communes, lord Bramwell et d'autres députés admirent que, si le sucre étranger, recevant une prime, était exclu du marché anglais, l'Angleterre recevrait une plus grande quantité de sucre de canne de ses colonies; mais ils demandèrent pourquoi le peuple anglais serait gêné pour l'avantage de ses colonies, et personne ne put donner une réponse satisfaisante, pas même le gouvernement impérial.

Maintenant, quand on essaya de présenter une motion dans la chambre des Communes relativement à ce petit nuage qui apparaissait à l'horizon, quel fut le résultat? M. Howard Vincent, un partisan de la fédération, mit sur l'ordre du jour une résolution rédigée dans ces termes :—

Que, dans l'opinion de cette chambre, l'union commerciale de l'empire britannique sera avantageuse non seulement à sa consolidation permanente, mais aussi aux intérêts matériels de ses peuples, et que tout moyen pratique devrait être adopté pour arriver à ce but.

M. Vincent fit tout en son pouvoir pour présenter sa motion, et il y réussit un certain soir, mais tous les députés se retirèrent. En commentant cet incident, un journal anglais a dit :

Le parlement a autre chose à faire que de discuter les songes d'enthousiastes mal renseignés.

Voilà pour la chimère de la fédération impériale.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon) nous a dit qu'un grand changement s'était opéré—qu'il y a longtemps, bien avant l'adoption de la politique nationale, notre pays exportait d'immenses quantités de bois, mais que, maintenant, tout cela avait cessé, que nos jeunes gens restaient au pays pour convertir ce bois en meubles de ménage, et que l'on n'importait presque plus de meubles. Je regrette que l'honorable député n'ait pas songé à consulter les tableaux du commerce et de la navigation, avant de faire cet avancé. Je ne parlerai pas de l'exportation de bois des provinces maritimes, après ce qu'en a dit l'honorable député de Queen (M. King). Je dirai seulement que la valeur des importations de meubles de ménage, dans notre pays, était, en 1882, de \$196,138, et en 1890, de \$352,430. C'est véritablement une grande diminution dans l'importation des meubles de ménage; et n'oublions pas qu'il y a un droit de 35 pour cent sur les meubles de ménage importés dans ce pays. Si tous les énoncés que l'honorable député fait en enseignant le droit ne sont pas plus fondés que ceux qu'il a faits au sujet de la réciprocité, je crains fort que le peuple de sa province n'ait pas une bien grande confiance en lui comme professeur de science légale.

Il nous a dit, de plus, que l'exportation des articles manufacturés augmentait. Prenons l'année 1873 que nos adversaires citent toujours avec un si grand plaisir. Je vois que dans le cours de cette année, le Canada a exporté des articles manufacturés pour une valeur de \$2,921,802; mais en 1876, l'année que les députés de la droite signalent comme celle où il y a eu la plus grande diminution dans tout, je vois que nous avons exporté de ces articles pour une valeur de \$5,353,367, somme qui n'a pas encore été obtenue malgré toute la prospérité, toutes les nouvelles industries, toutes les manufactures que la politique nationale devait faire naître; car, en 1890, nous constatons que l'exportation des articles manufacturés n'a été que de \$5,741,184.

Que voyons-nous encore? J'ai examiné les deux années 1873 et 1890 avec beaucoup de soin, et j'ai vu qu'on n'avait pas exporté de glace en 1873, ni en 1876, mais que nous avons exporté de la glace, en 1890, pour une valeur de \$247,000. J'ai constaté aussi qu'une somme de \$818,000, valeur des meubles de ménage que ceux qui quittent le pays transportent avec eux, a été portée à l'article de l'exportation des articles manufacturés. Déduisant ces deux items du chiffre de nos exportations d'articles manufacturés, nous voyons que la véritable exportation se réduit à \$4,676,139, soit, en réalité, \$677,228 de moins qu'en 1876, l'époque critique pendant laquelle les grits ont gouverné le pays.

L'honorable député de Sherbrooke (M. Ives) nous a dit aujourd'hui que l'on pourrait attacher de l'importance à ces faits, si nous pouvions démontrer que les manufacturiers avaient fait d'immenses bénéfices et que le peuple du Canada n'avait pas reçu des avantages correspondants. Or, je vais vous entretenir sur la question du fer. Nous n'avons pas oublié les vantardises des honorables chefs de la droite, en 1887, quand les droits sur le charbon anthracite furent abolis. On nous a dit alors que l'abolition de ces droits amènerait la construction de hauts-fourneaux à Kingston, Toronto et ailleurs, et que le nombre des ouvriers augmenterait de vingt mille, et la population du Canada de cent mille âmes. Où voit-on ces résultats? L'écho répète, où, et les honorables messieurs sont incapables

de le dire. Le tableau suivant fait voir clairement jusqu'à quel point la politique du gouvernement, en protégeant nos manufacturiers de fer au moyen des droits et des primes, a manqué son but :

Années	Droits	Fer en gueuse façonné—tonnes.
1876	Pas de droits; pas de primes.....	4,000
1877	" " " " " " " " " " " "	13,500
1878	" " " " " " " " " " " "	16,000
1879	Droit d'importation \$2 par tonne....	16,500
1880	" " " " " " " " " " " "	23,000
1881	Droit \$2 par tonne et prime \$1.50 par tonne.....	18,550
1882	" " " " " " " " " " " "	21,500
1883	" " " " " " " " " " " "	32,600
1884	" " " " " " " " " " " "	29,389
1887	Droit \$4; prime \$1.50.....	24,229
1888	" " " " " " " " " " " "	21,799

En 1889, avec un droit de \$4 par tonne et une prime d'encouragement de \$2 par tonne, je crois, nous n'avons manufacturé que 25,921 tonnes de fer, de sorte que de 1878 à 1890, nous n'avons augmenté la production que de 10,000 tonnes à peu près. Et que nous a coûté cette augmentation? En 1878, quand nous manufacturons 16,000 tonnes de fer, nous n'avions à payer ni droits ni primes d'encouragement, mais, en 1890, nous avons payé \$103,684 en droits et \$51,842 en primes, formant un joli montant qui est allé dans la poche des manufacturiers de fer, et nous n'avons manufacturé que 10,000 tonnes de plus. Ces 10,000 tonnes d'augmentation nous coûtent en droits et en primes \$15.50 la tonne. Le fer que nous importions à cette époque ne valait que \$13.36 la tonne, et ainsi nous aurions pu acheter ces 10,000 tonnes à \$13.36 la tonne, au lieu de \$15.50 la tonne que nous avons payé en droits et en primes, et épargner \$20,000 au trésor, si nous n'avions pas accordé un seul centin à cette industrie.

C'est ainsi que les honorables chefs de la droite ont faussé leurs promesses; c'est ainsi que le tarif pèse lourdement sur les cultivateurs du Canada, et sur d'autres classes qui ont plus besoin du fer pour exercer leurs industries, que les cultivateurs.

On a prétendu que les cultivateurs d'Ontario, et ceux du Canada, en général n'étaient pas dans un état de gêne. Je me suis donné la peine de compiler les états que 190 cultivateurs d'Ontario ont transmis au Bureau des Industries en 1887, faisant voir le coût de production par acre, des différentes céréales; et je vois que, en 1882, en comparant le coût total et la quantité de la production, il y a eu un excédant de \$2,946,104 sur le blé d'automne, le blé de printemps, l'orge, l'avoine et les pois, qui sont les principales céréales que les cultivateurs d'Ontario cultivent, et cet excédant donnait à chaque cultivateur—en accordant 100 acres à chacun—\$15 en sus du coût de production; mais si nous prenons la moyenne d'après le Bureau des Industries, entre 1882 et 1889, que voyons-nous? Nous voyons que, durant ces huit années, la perte encourue sur le blé d'automne, dont la production et la mise en vente sur le marché coûteraient \$19.43 par acre, a été de \$2.23 par acre. La perte totale sur le blé d'automne a été de \$2,081,061.

Je me demande combien de temps le cultivateur peut-il continuer à cultiver, si les frais de production sont plus élevés que les prix de vente. Je vois aussi que, quant au blé de printemps, les frais de production ont été de \$15.50 par acre, et qu'il y a eu une perte de \$1.64 par acre. Nous constatons que dans la culture du blé d'automne, chaque cultivateur dans Ontario, en supposant à chacun la même quantité de terre cultivable, c'est-à-dire une moyenne de

51 acres sur cent, perdrait \$9.66 par acre, et \$4.07 par acre sur le blé de printemps.

Quant à l'orge, les frais de production sont de \$14.83 par acre, et la perte de 31 centins par acre. C'est la culture de l'orge qui, depuis huit ans, a presque payé les cultivateurs; elle a été cultivée sur une grande échelle dans la province d'Ontario, et je crains bien que le présent état de choses n'enlève aux cultivateurs les avantages résultant de cette culture. En supposant que l'orge fût semée sur toute une terre, la perte n'a été que de \$1.38 par terre.

Ces états ont été fournis par des cultivateurs, conservateurs ou libéraux, appartenant à toutes les parties de la province, et mon calcul est basé sur ces rapports. Dans la culture de l'avoine, nous avons perdu \$2.30 par acre, soit \$3,710,878, ou \$17.41 par chaque cent acres de terre. En pois, les frais de production ont été de \$15.47 par acre, la perte, de \$2.91 par acre, ou \$1,875,726, ou \$8.78 par ferme. En additionnant ces chiffres, nous voyons que la perte annuelle sur le blé d'automne, blé de printemps, orge, avoine et pois a été de \$8,839,951, entre 1882 et 1889. Ainsi, depuis huit ans, la perte totale subie par les cultivateurs d'Ontario, dans la culture de ces sortes de grains, a été de \$70,719,608. Avec un semblable état de choses, est-il possible que les cultivateurs de cette province puissent être aussi à l'aise qu'ils l'étaient en 1878, quand la politique nationale nous a été imposée? Est-il possible qu'ils puissent être dans les mêmes conditions, soit pour acheter ou vendre? Quand les honorables députés de la droite nous disent que la politique nationale n'a rien à faire avec cela, je réponds qu'elle ne nous a pas fourni le marché qu'on nous avait promis. Elle n'a seulement pas pu mettre le cultivateur en état de conserver son propre marché, dans sa province, comme il était avant la politique nationale.

Maintenant, j'arrive au prix du grain, et on nous a dit que le grain se vendait plus cher aujourd'hui dans le Canada, par comparaison avec les Etats-Unis, qu'à l'époque de l'inauguration de la politique nationale. Je remonterai plus haut et j'examinerai un rapport que les honorables députés ne mettront pas en doute. On l'a cité hier, et je ne doute pas de l'exactitude des chiffres qui ont été fournis.

J'ai ici les états relatifs au prix du blé d'automne et de printemps le 10 janvier, le 10 mai, le 10 septembre et le 10 décembre 1877. C'est le rapport fait par un comité spécial nommé par la chambre des Communes aux fins de s'enquérir des effets du tarif sur les industries agricoles du Canada. J'y vois que le blé se vendait dans le Canada \$1.38 le boisseau en 1877, et aux Etats-Unis, \$1.16 seulement. Le prix est resté le même en 1878.

J'ai aussi le rapport de la statistique pour 1886, donnant le prix du grain aux Etats-Unis et au Canada, et j'y ai recours pour prouver que nous n'avons pu maintenir notre propre marché dans l'état où il était avant l'adoption de la politique nationale. En 1881, le blé se vendait à Montréal \$1.33 le boisseau, et aux Etats-Unis, \$1.11, donnant une différence de 22 centins par boisseau en faveur du Canada. En 1882, il se vendait \$1.30 à Montréal, et \$1.18 aux Etats-Unis, donnant douze centins en notre faveur. En 1883, il se vendait \$1.14 à Montréal, et \$1.12 aux Etats-Unis. En 1886, nous voyons que le blé s'est vendu 85 centins le boisseau à Montréal, et 87 aux Etats-Unis. Voilà une diminution de 48 centins par boisseau, au Canada, tan-

dis qu'aux Etats-Unis, cette diminution n'a été que de 24 centins, et le fait est constaté par un rapport qui nous vient du ministre de l'agriculture. En 1880, le blé s'est vendu 89 centins le boisseau, à New-York, et 88 centins au Canada. Les trois dernières années que j'ai mentionnées se trouvent dans le rapport du Bureau des Industries, et je n'ai pas pu me procurer le prix du blé canadien par nos rapports.

Il y a dans l'année 1888 un fait caractéristique qu'il est bon de considérer. Durant cette année, le blé s'est vendu 85 centins aux Etats-Unis et \$1.02 au Canada, ce qui démontre qu'il y avait quelques causes locales qui affectaient le marché. La raison est qu'en 1888, nous n'avions pas produit assez de blé pour notre propre consommation. Nous avons dû acheter 130,000 boisseaux de blé durant cette année, et c'est ce qui a fait que le prix du blé a été plus élevé que celui qui existait aux Etats-Unis.

J'elis dans l'*Empire*, à la date du 5 décembre 1890, que le blé se vendait 87 centins à Toronto, et 97 centins à Buffalo. Le blé se vendait 10 ou 20 centins plus cher aux Etats-Unis qu'à Toronto. Le *Guide* de Port Hope dit que le 30 avril dernier le blé se vendait \$1.20 et \$1.22 le boisseau à Rochester, et seulement \$1.12 et \$1.13 à Toronto, ce qui donne 8 ou 9 centins en faveur des Etats-Unis, et cependant, les honorables messieurs nous diront que le Canada a conservé sa position sur les marchés du monde entier relativement au blé. Cet état nous fait voir que le prix du blé a diminué au Canada de 20 centins de plus qu'aux Etats-Unis, depuis que nous avons la politique nationale. Nous y avons eu un marché pendant plusieurs années, et j'ai fait voir que nous avons réalisé plus de \$2,400,000 en vendant du grain que nous avons acheté aux Etats-Unis et que nous avons exporté de nouveau.

Quant à l'avoine, je prends les mêmes rapports et je vois que, en 1877, l'avoine se vendait 43 centins le boisseau à Toronto, et 31½ centins à Chicago, soit 11½ centins de plus à Toronto qu'à Chicago. En 1881, le prix de l'avoine était de 39½ centins à Chicago et de 37½ centins à Toronto, le prix étant à peu près égal. En calculant la différence entre le prix de l'avoine aux Etats-Unis et au Canada, il ne faut pas oublier que le boisseau d'avoine est de 34 livres pesant, dans le Canada, et de 32 livres aux Etats-Unis. Conséquemment, en 1877, la différence était de 11½ centins à Toronto, et, sans tenir compte du poids, elle n'était que de 2 centins en 1881, de sorte que deux ans après l'adoption de la politique nationale, nous avons perdu environ 8 centins par boisseau d'avoine.

Maintenant, parlons un peu du seigle. On a toujours prétendu que l'admission en franchise du maïs des Etats-Unis ruinerait le marché des grosses céréales. Nous voyons que, en 1877, nous avons importé plus de 4,000,000 de boisseaux de maïs, et plus de 3,000,000 en 1878, et cependant, avec cette admission en franchise du maïs, laquelle devait d'après les honorables messieurs, ruiner le marché de nos grosses céréales, notre avoine s'est vendue 11 centins plus cher dans le Canada qu'à Chicago. En 1877, le seigle se vendait 70 centins à Toronto, et 62½ centins à Chicago, soit une différence de 7½ centins en faveur de Toronto. En 1881, le prix du seigle était de 89 centins à Toronto et de 91½ centins à Chicago, ou une différence de 2½ centins en faveur de Chicago, quand il y avait eu une diffé-

rence de 7½ centins en faveur de Toronto, avant l'adoption de la politique nationale.

Passons à présent à l'orge. En 1877, l'orge se vendait 73½ centins à Toronto, et 58 ¼ centins à Chicago, soit une différence de 15 centins par boisseau entre ces deux villes. Mais en 1881 nous constatons que le prix de l'orge était de 95 centins à Toronto, et de \$1.09 à Chicago. Le premier juin, 1877, il y avait une différence de 15 centins en faveur de Toronto, mais en 1881, il y en avait une de 18 centins en faveur de Chicago, ce qui prouve clairement que la politique nationale n'avait pas aidé le cultivateur canadien à maintenir son marché au rang des autres. Ces faits ne peuvent pas être niés.

Je trouve ensuite un document qui a été publié dans le but de démontrer aux cultivateurs canadiens que la politique nationale avait favorisé les intérêts agricoles, et je prétends que ce document prouve le contraire, si nous l'examinons attentivement; il prouve que le cultivateur canadien n'a pas pu maintenir son propre marché sur le même pied que celui des Etats-Unis, et je prétends que ce dernier pays est le seul avec lequel nous pouvons établir une comparaison juste.

J'ai été étonné d'entendre les arguments énoncés par les honorables députés de la droite tendant à prouver que nos marchés étaient plus intimement assimilés, aujourd'hui, aux marchés de l'Angleterre à Liverpool, qu'ils ne l'étaient quand la politique nationale a été adoptée. Les honorables députés croient-ils qu'il faut en remercier la politique nationale? Ils ne peuvent certainement pas nous dire que c'est la politique nationale qui a causé ce rapprochement plus intime entre notre marché et celui de l'Angleterre.

Voici un état qui a paru dans la *Contemporary Review*, en avril, 1888, et qui démontre que, en 1880, le transport d'un boisseau de grain de New-York à Liverpool coûtait 9 deniers, tandis qu'en 1886, le coût n'en était plus que d'un penny; cependant, les honorables députés de la droite voudraient nous faire croire que la politique nationale a amené ce résultat. Nous voyons que le coût du transport de la farine, était, en 1880, de 25s., tandis que, en 1886, il n'était plus que de 7s. 6d. En 1880, le coût du transport du fromage était de 50s. par tonne, et en 1886, de 15s.; celui du lard fumé et du saindoux était, en 1880, de 45s., et aujourd'hui, il n'est plus que de 7s. 6d.

J'ai encore entendu une autre prétention de la part des honorables messieurs. Il nous ont dit que nous avions aujourd'hui nos instruments aratoires à bien meilleur marché qu'autrefois. Mais les honorables messieurs veulent-ils faire croire aux membres intelligents de la chambre des Communes que ce fait est dû à la politique nationale? Permettez-moi de leur dire que, en 1874, la production d'une tonne d'acier coûtait £12. 1s. 1d., et en 1887, le coût n'en était plus que de £4; et les honorables messieurs attribuent ce changement à la politique nationale.

On nous a ensuite parlé du prix des cotonnades, et les honorables messieurs nous ont dit que jamais nous n'avions pu les acheter à aussi bon marché qu'aujourd'hui. Est-il étonnant que ces marchandises soient à plus bas prix maintenant qu'elles ne l'étaient quand la politique nationale a été adoptée? Mais je leur demanderai si les marchandises sont à aussi bon marché qu'elles le seraient si nous avions un tarif de 17½ pour cent. Il n'y a pas un seul

député de la droite qui osera me dire que nos marchandises sont à aussi bon marché qu'elles le seraient, si nous avions encore le tarif qui existait en 1878.

Ils nous ont dit que le coton était à bon marché. Quand le coton a été nettoyé, on le file au moyen de navettes rotatoires : on avait coutume de faire faire ce travail à la main, un homme se tenait à chaque navette, mais aujourd'hui, un homme fait fonctionner des machines qui contiennent deux ou trois mille navettes. En 1874, ces navettes faisaient 4,000 révolutions à la minute, mais en 1886, elles en faisaient 10,000. D'après le vieux mode un homme était employé à chaque métier, et il ne pouvait produire que 42 ou 48 verges par jour; mais maintenant, un seul individu produit 1,500 verges par jour. Dans le cours des quinze dernières années, pendant que la population du monde entier a augmenté de 15 pour cent, la production des cotonnades a augmenté de 86 pour cent.

Les honorables messieurs nous diront-ils que c'est grâce à la politique nationale? Prétendront-ils que c'est la politique nationale qui a causé ces changements? Diront-ils que c'est la politique nationale qui a fait baisser le prix des lainages et des cotonnades quand on sait qu'un homme peut en produire 1,500 verges par jour, tandis que, autrefois, il n'en produisait que 42 verges? J'ai été surpris de les entendre parler de la sorte. J'ai été étonné de voir des députés oser faire un pareil raisonnement devant la chambre des Communes du Canada. Ils sont pris dans un dilemme, ils doivent avouer qu'ils ne connaissent pas la question qu'ils discutent, ou qu'ils sont de mauvaise foi en donnant les résultats.

On nous a aussi parlé de la consommation du blé. On nous a dit, avec raison je crois, que nous consommons 27,000,000 de boisseaux de blé tous les ans dans le Canada. Je crois que cette quantité convertie en farine nous donnera 7,000,670 barils de farine. Mais quand on nous a dit que le droit supplémentaire de 25 centins livrait le marché indigène aux minotiers du Canada, on ne nous a pas fait connaître quels en étaient les effets; on ne nous a pas dit que c'était au coût additionnel de 25 centins par baril, ni rapporté ce que les minotiers eux-mêmes ont dit à ce sujet.

Quand les minotiers se sont réunis en assemblée, avant que le nouveau droit fut imposé, l'homme le plus sincère parmi eux et je suis heureux de dire qu'il y en avait un bon nombre qui étaient sincères, a déclaré que, si le gouvernement réduisait les droits sur le blé et la farine, ils seraient parfaitement en état de faire la concurrence aux États-Unis, ou à tout autre pays étranger. Ils ont dit que si cette industrie souffrait, c'était parce que de trop larges capitaux y avaient été placés, qu'ils pouvaient produire annuellement 18,000,000 de barils de farine, tandis que la consommation n'était que de 7,000,000 de barils, et ils désiraient que le gouvernement réduisît le droit sur la farine et le blé, mais le gouvernement a décidé d'augmenter les droits sur la farine, et avec quel résultat?

Je crois que les députés des provinces maritimes commencent à comprendre, même ceux qui siègent du côté de la droite, qu'ils ont été trompés au sujet de cet item du tarif. Quelques-uns prétendent, dans cette chambre, que ce droit a été imposé dans l'intérêt de la province d'Ontario. Comme cultivateur de cette province, je dis que ce droit nous a été certainement préjudiciable; il a été imposé sur le

blé que nous cultivons et sur le pain que nous mangeons, et ils ne peuvent plus dire que nous avons une table qui ne paie pas de droits.

En comptant même le blé que nous produisons, si nous calculons le droit dont il est frappé, nous voyons qu'il nous rapporterait \$3,999,761, pourvu que tout le blé cultivé dans le Canada fût moulu dans nos moulins. Mais les cultivateurs, dans certaines parties du Canada, ont constaté qu'ils subissaient tant de dommages quand ils faisaient mouvoir leur grain, que j'ai vu des cultivateurs se former en compagnie à fonds social aux fins de construire un moulin pour mouler leur propre grain, et s'exempter ainsi de payer un si haut prix pour le faire mouler.

Je prétends que la politique nationale a été préjudiciable aux minotiers. Il y a des capitaux considérables qui ont été placés dans cette industrie, plus que ne pouvait justifier ce genre d'affaires, mais ce n'est qu'une des industries qui ont eu à souffrir.

Je suis heureux de constater que les états que j'ai fournis au sujet de la perte que subissait le cultivateur d'Ontario en cultivant les céréales, ont été confirmés par une correspondance qui a été publiée dans *l'Empire*, il y a quelque temps, laquelle fait voir que la perte est encore plus grande que je l'avais donné à entendre, mais calculant depuis 1882 à 1889, et le correspondant depuis 1889 à 1890 vu que les honorables députés de la droite sont toujours disposés à ajouter foi à *l'Empire*, j'espère qu'ils considéreront l'état que j'ai donné comme étant au-dessous, et non au-dessus de la vérité.

Je prétends que les droits que nous avons été obligés de payer ont causé un grand tort aux cultivateurs. L'année dernière, j'ai donné un état indiquant les droits que le cultivateur paye sur ses instruments aratoires. Hier, on a critiqué cet état, et on a prétendu que les instruments aratoires expédiés dans le Canada ne payaient pas de droits. On a dit que les États-Unis vendaient les lances destinées à l'exportation \$70, tandis que leurs cultivateurs les payaient \$110 ou \$120. En examinant les tableaux du commerce et de la navigation, je vois que des moissonneuses coûtent \$69 et arrivent dans le Canada, étaient estimées à \$109. Est-il exact de dire qu'ils vendent les articles destinés à l'exportation à meilleur marché qu'ils les vendent à leurs propres cultivateurs, et est-il vrai que le ministre des douanes a donné ordre à ses fonctionnaires de percevoir le droit sur une valeur de \$100 quand la facture indiquait une valeur de \$70 seulement? Dans ce cas ce sont autant de droits que le cultivateur d'Ontario paie, et cela prouve l'exactitude de l'énoncé que j'ai fait. Je prétends que le propriétaire de chaque terre dans Ontario a perdu \$34 par année, soit \$270 en huit ans, et si vous considérez qu'un cultivateur défrichera 70 acres de terre durant huit ans, il perdra \$500 par chaque 100 acres de terre. Franchement, la condition du cultivateur n'est pas prospère.

Les honorables députés de la droite nous disent que nous ne pouvons pas signaler une seule loi que le gouvernement de l'honorable député de York-est (M. Mackenzie) ait passée pour l'avantage des cultivateurs. Mais nous ne demandons pas au présent gouvernement de passer des lois. Tout ce que nous désirons avoir de lui c'est un acte de justice et l'abrogation d'une législation qui est préjudiciable aux cultivateurs, et bien que nous ne puissions pas faire voir que le présent gouvernement les aient

favorisés, nous pouvons démontrer qu'il a adopté une législation qui leur cause du tort.

Sous le gouvernement Mackenzie, on avait adopté un article qui décréait que les sociétés d'agriculture pourraient importer en franchise tous les instruments aratoires, nécessaires pour encourager et développer l'agriculture dans ce pays. Le présent gouvernement a imposé un droit sur les instruments aratoires, et il l'a augmenté de 35 pour cent, ce qui comporte le paiement d'un droit à \$32 annuellement par le cultivateur. Un assortiment d'instruments aratoires coûte \$1,000, et les droits à 35 pour cent, s'élèvent à plus de \$300. Ces instruments ne serviraient pas pendant plus de dix ans, et, en conséquence, la taxe imposée sur le cultivateur est égale à \$32 par année.

Puis vient la ficelle à lier. Je suis convaincu que si le gouvernement Mackenzie fût resté au pouvoir nous n'aurions pas eu ce grief dont on se plaint. Pendant la moisson prochaine nous n'emploierons pas moins de 8,000,000 de livres de ficelle à lier, et d'après la cote que nous nous sommes procurée des Etats-Unis, la différence dans le prix est d'environ 3 et 4 centins par livre, et tandis que le trésor public retirera \$1,200, environ \$240,000 ou \$250,000 iront dans la poche des manufacturiers et de ceux qui ont formé des coalitions. Tout cultivateur ayant 100 acres de terre paiera \$2.40, sur la ficelle à lier ; sur la farine, 6 barils avec un droit de 75 centins par baril, \$4.50 ; sur le fil de fer barbelé, 40 perches de clôture, \$4.93 ; en employant six torons de fil de fer, le prix étant aux Etats-Unis de \$3.30 contre \$4.80 dans le Canada.

Le pétrole est un article que les cultivateurs emploient en grande quantité. On estime à 15 gallons la quantité que consomme chaque famille, et comme le gaz et la lumière électrique remplacent l'huile dans les villes et villages une famille de cultivateur doit consommer plus de 15 gallons de pétrole, sur lequel on paie un droit de \$2.50. Sur les meubles de ménage les droits sont de \$5 par année. Si le gouvernement avait aboli ces droits sur les instruments aratoires, réalisant \$48,000, ceux sur la ficelle à lier réalisant seulement \$1,200, sur les meubles de ménage \$340,000, sur le pétrole \$200,000 ou \$300,000, le gouvernement aurait mis le cultivateur en état de se tirer d'affaires malgré la perte qu'ils ont subie dans le prix du grain, parce que chaque cultivateur aurait économisé \$51.33 et la perte résultant de l'avilissement des prix du grain n'est que de \$34.

Des députés de la droite nous ont beaucoup parlé des draps et des lainages et autres articles. On a prétendu que le drap se vend plus cher aux Etats-Unis qu'au Canada, et que, quant aux lainages, le cultivateur ne payant pas plus cher que si la politique nationale n'existait pas, j'ai été étonné d'entendre dire ces choses. Les honorables députés ont-ils oublié que les droits de 5 centins par livre et 20 pour cent sur les lainages grossiers ont été élevés à 10 centins par livre et 20 pour cent, et un marchand, à qui je peux me fier, qui importe des marchandises d'Angleterre et qui achète ici, m'a dit que ce changement avait eu l'effet de faire hausser le prix des lainages tant anglais que canadiens de 5 à 10 pour cent. Et cependant les honorables messieurs nous disent que nous ne payons pas le revenu ; nous avouons que nous ne payons pas sur les articles de manufacture canadienne, mais il est d'autant plus pénible pour nous de voir que tant d'argent sort de nos poches pour aller

enrichir les manufacturiers qui ne nous donnent aucun avantage. Permettez-moi de dire qu'il y a double injustice à l'égard du cultivateur dans la taxe sur les lainages et les droits sur la laine qu'il vend.

En examinant les tableaux du commerce et de la navigation, je vois que nous importons plus de 8,000,000 de livres de laine ; plus de 3,500,000 livres nous viennent des Etats-Unis ; 3,000,000 de livres d'Angleterre, autant de l'Allemagne, autant de France et autant de la colonie du Cap, et le tout est admis en franchise ; et cependant le gouvernement nous a toujours dit que si nous ne pouvions pas avoir la réciprocité dans le commerce nous l'aurons dans le tarif. Pourquoi permettre l'admission de la laine des pays étrangers dans une telle proportion que les cultivateurs canadiens sont obligés de chercher un marché étranger pour y écouler la laine qu'ils produisent.

Cette laine qui, aujourd'hui, est expédiée aux Etats-Unis est frappée d'un droit de 11 à 12 centins par livre tandis que nous payons 30, 40 et 50 pour cent sur les lainages et les draps grossiers que les cultivateurs portent. C'est une grande injustice, et j'espère que le ministre des douanes en tiendra compte. C'est une injustice que les cultivateurs commencent à ressentir vivement, et si je comprends bien le courant de leur opinion, et s'il se présente une autre occasion, et si ces maux ne disparaissent pas et si ces griefs ne sont pas redressés, le gouvernement entendra parler des cultivateurs d'Ontario.

Chaque famille porte des vêtements pour une valeur de \$90 par année, et je me suis renseigné au bureau de la statistique pour connaître la valeur moyenne des habillements portés par chaque individu, et j'ai constaté que ces étoffes valaient \$15. Les droits sur les vêtements valant \$90 seront de \$33.34 que le cultivateur doit payer ; sur les épiceries il paie \$3.20 de droits ; sur la quincaillerie, \$4.50 et sur la faïence, \$2.50. Donc le cultivateur paie \$102 par année sur les articles que j'ai énumérés et, cependant, les honorables messieurs nous disent que ces droits ne font pas de tort aux cultivateurs.

Voyons à présent quels sont les droits, en vertu du tarif McKinley, sur les articles que le cultivateur offre en vente. Je donnerai un état de ce qu'un cultivateur ordinaire peut récolter sur une assez grande étendue de terre sous culture, et ce qu'il peut vendre, et nous verrons ensuite quel est le résultat.

Je dirai d'abord quelques mots relativement à la condition du commerce de chevaux dans notre pays. Plusieurs députés de la droite nous ont dit que notre pays n'est pas propre à l'élevage des chevaux, et que le jour n'est pas éloigné où le Canada ne trouvera plus à vendre ses chevaux sur le marché des Etats-Unis. D'après ma propre expérience et d'après ce que je connais personnellement de l'élevage des chevaux dans notre pays, et aussi d'après ce que je sais de la race de chevaux qui sont élevés aux Etats-Unis, permettez-moi de dire qu'ils n'arriveront jamais le jour où le Canada ne trouvera pas à vendre ses meilleurs chevaux sur le marché américain, pour la simple raison que la province d'Ontario est le plus beau pays du monde pour l'élevage des chevaux. Nous avons un sol calcaire qui nous fournit l'avoine pour nourrir nos chevaux, nous en faisons des chevaux forts et vigoureux, et les chevaux canadiens se vendront toujours aux Etats-Unis plus cher que les chevaux élevés dans les prai-

ries de l'ouest. Nos chevaux résistent mieux à la fatigue que ceux des Etats-Unis, et j'ai entendu dire par un acheteur américain, grand admirateur de son pays et qui croyait tout ce qui y existait était magnifique et excellent, qu'une paire de chevaux venant d'Ontario et valant \$400, se vendrait toujours aux Etats-Unis \$50 de plus que deux chevaux de même apparence élevés dans les états de l'ouest.

M. l'Orateur, on n'a pas encore dit tout le tort que les droits sur les chevaux a causé. Il est vrai que les droits sur les chevaux sont plus élevés, mais il est également vrai que les chevaux qu'on exportait aux Etats-Unis pour les fins de l'élevage, avant l'adoption du tarif McKinley, ne peuvent plus y être admis sans payer ces droits. Un acheteur américain avait acheté un nombre de chevaux assez considérable pour charger un wagon. Dans l'intervalles les droits furent imposés, et cet acheteur, les trouvant si élevés, préféra revenir avec ses chevaux et les remettre à ceux qui les lui avait vendus en leur payant 30 pour cent, plutôt que de payer les droits.

On nous a dit que ce droit sur les chevaux est de \$30 pour un cheval valant \$100 et qu'il n'y a pas de différence quand les chevaux valent \$120 ou \$149, mais si cette valeur excède \$149, il y a une très grande différence. Le cheval qui est acheté au prix de \$149, paie un droit de \$30, mais celui qui est acheté à \$150 paie un droit de \$45 ; c'est donc une augmentation de 30 pour cent sur ce dernier. Si nous prenons les chevaux ordinaires, le droit dont ils sont frappés est très lourd, car un cheval qui vaut \$100, paie le même droit qu'un cheval qui vaut \$149 ; le dommage est double sous ce rapport, et les cultivateurs d'Ontario souffrent beaucoup de ce droit.

Règle générale chaque cultivateur de la province d'Ontario vend un cheval par année sur lequel il y a ce droit de \$30 ; il vendra dix agneaux, et je dirai en passant que j'ai entendu avec plaisir l'honorable député dire que nos agneaux trouveront toujours un marché aux Etats-Unis, mais il a oublié d'ajouter que si le droit de 75 centins était aboli nos cultivateurs obtiendraient un prix plus élevé pour leurs agneaux sur le marché américain. Eh bien ! chaque cultivateur vend dix agneaux qui sont frappés d'un droit de \$7.50.

Je prétends que le Canada est aujourd'hui le pays de l'Amérique le plus propre à l'élevage de toutes sortes d'animaux pour l'exportation aux Etats-Unis. M. Wells, une autorité sur la question, a dit : Le Canada est le pays qui fournit les moutons à longue laine ; c'est là que nos bêtes à cornes atteignent leur plus parfait développement, et c'est au Canada que les Américains s'adressent quand ils veulent améliorer leurs troupeaux. En conséquence, un intercourse plus intime entre les deux pays serait avantageux au Canada sous le rapport de l'élevage du bétail.

Plusieurs députés de la droite ont parlé du bœuf, mais ils ne connaissent rien à ce sujet. L'honorable député de York-ouest, (M. Wallace) nous a dit que les animaux exportés du Canada se vendaient \$12 et \$15 par tête plus cher que ceux qui étaient expédiés de Boston et de New-York. J'ai été à Montréal mardi dernier. J'ai un fils qui a été en Angleterre avec des animaux à vendre et je lui avais recommandé d'aller, avant de quitter l'Angleterre, voir vendre le bétail américain, et de faire bien attention et de me donner un état exact de la dif-

M. McMILLAN.

férence du prix entre le bétail américain et le bétail canadien sur le marché anglais. Il a agi suivant mes instructions, et il m'a dit que dix schellings étaient le prix le plus élevé que l'on payait pour le bétail canadien de plus que pour le bétail américain, et que, dans plusieurs cas il n'y avait pas plus que cinq schellings de différence par tête.

Cela est tellement vrai que ceux qui ont lu ce que les journaux ont publié n'ont pas oublié que, le printemps dernier, un syndicat composé d'acheteurs américains est arrivé dans notre pays et qu'il a acheté, en quelques jours, 7,000 ou 8,000 têtes de bétail gras, en grande partie dans la province d'Ontario. Qu'est-il arrivé au sujet de ce bétail. Un grand nombre a été transporté d'Ontario à Boston et expédié de là à Liverpool, Londres et Glasgow, pour la raison que les exportateurs trouvent que le taux réclut du fret qu'ils ont à payer pour leurs bestiaux exportés de Boston compensent le désavantage qui résulte de l'abattage de leurs animaux dans les dix jours qui suivent leur arrivée à l'endroit du débarquement. J'espère que les honorables députés feront attention à cette information et qu'ils s'en souviendront plus tard.

L'honorable préopinant a déclaré que notre commerce de bœuf souffrirait des dommages si nous avions la réciprocité absolue. C'est avec connaissance de cause que je dis que la réciprocité absolue serait le plus grand bienfait qui pourrait être accordé aux cultivateurs d'Ontario. Les Américains avec leur maïs à bon marché peuvent produire le bœuf à un centin par livre meilleur marché que nous, et le lard à un centin ou un centin et un quart par livre de moins que nous ; et si un seul député doute de ce que je dis, je le renverrai à la déclaration faite par le professeur Robertson devant le comité de l'Agriculture au sujet de ses expériences relatives à l'engraissement des cochons. Les Américains produisent le lard dont il a parlé à un centin par livre meilleur marché que nous pouvons le produire avec les pois ou l'orge. Je prétends que nous pourrions lutter avantageusement avec les Américains dans la production du lard ou du bœuf si nous avions leur maïs peu coûteux.

J'ai ici un état fourni par M. John White, de Mitchell, grand agronome, qui engraisse les bêtes à cornes et les cochons et qui les convertit ensuite en bœuf et en lard. Il dit que, l'année dernière, il a engraisé trois ou quatre mille cochons, et qu'il a payé \$1,000 de droits sur le maïs. Y a-t-il un député qui me dira que ce cultivateur n'aurait pas bénéficié de ces \$1,000, s'il n'avait pas été obligé de payer un droit sur le maïs ? Et s'il n'avait pas ce droit à payer, quelqu'un prétendra-t-il qu'il ne pourrait pas faire une concurrence avantageuse aux Américains dans la vente du lard ? Si des députés voulaient répondre à ces questions en présence des cultivateurs d'Ontario, ils auraient beaucoup à faire pour les convaincre ; mais je n'en viendrais pas ce qu'ils éprouveraient s'ils cherchaient à leur enseigner les doctrines qu'ils préconisent dans cette chambre.

Maintenant, chaque cultivateur expédie dix agneaux aux Etats-Unis sur lesquels il paie un droit de \$7.50. Il vend en moyenne 150 boisseaux d'orge sur lesquels il paie un droit de \$45. Il vend 100 boisseaux de blé sur lesquels il paie un droit de \$25.

Je prétends que si nous avions la réciprocité absolue une très grande quantité de notre blé serait expédiée aux Etats-Unis.

En 1888, 777, 698 boisseaux de notre blé, venant en grande partie de la province d'Ontario, ont été expédiés aux Etats-Unis, bien qu'il y eût un droit de 20 centins. Les honorables députés de la droite ne demanderont sans doute pourquoi, et je vais le leur dire. Un de mes correspondants dans le Nord-Ouest a déclaré que le Manitoba même retirerait des millions de piastres si nous avions un marché libre aux Etats-Unis pour y écoulé notre blé. Je crois que chaque boisseau de notre excédent de blé dans l'Ontario prendrait la route des Etats-Unis pour y être employé comme blé de semence, et il en serait de même relativement à notre avoine. Nous savons que notre avoine est plus forte, et qu'elle pèse au moins deux livres de plus que celle des Etats-Unis. Ce dernier pays trouverait son avantage en recevant notre blé franc de droits, et il en serait de même pour nous si nous recevions leur maïs en franchise ; et cependant, on nous dit que les Etats-Unis ne sont pas notre marché naturel.

Chaque cultivateur expédie en moyenne 50 boisseaux d'avoine sur lesquels il paie un droit de \$7.50. Il expédie 50 boisseaux de pois sur lesquels il paie un droit de \$10. Le tarif-McKinley a ruiné dans notre pays une industrie très importante, celle de l'exportation des pois cassés aux Etats-Unis. On nous a dit que si le maïs américain était admis en franchise, notre commerce de pois serait détruit. M. Thompson, manufacturier de farine d'avoine, à Mitchell, nous dit que si le maïs était admis en franchise, nos pois n'en ressentiraient aucun tort, parce que l'Angleterre achèterait notre excédent, pourvu que nous en produisions d'une qualité supérieure.

Si un cultivateur vend 5 tonnes de foin, il paie un droit de \$20. S'il vend 60 livres de laine, il paiera un droit de \$6.60. S'il vend 300 douzaines d'œufs, il paiera un droit de \$15. S'il vend 30 livres de volaille, il paiera un droit de \$1.50. Si un cultivateur vend 60 boisseaux de pommes de terre, il paiera un droit de \$15. Voilà \$158 de droits que chaque cultivateur paierait en vertu de présent tarif sur ces différents articles expédiés aux Etats-Unis. Et si nous examinons l'augmentation des prix qu'il doit payer pour les marchandises qu'il achète, et les prix réduits qu'il obtient pour ce qu'il vend, il y a une différence pour lui de \$260. d'après ce calcul ; mais contentons-nous de mettre cette différence à \$130. Cette somme, dans la poche des cultivateurs d'Ontario, les mettrait en état de faire face aux éventualités et de fortifier leur position.

Mais je n'ai pas encore énuméré tous les torts que le tarif cause aux cultivateurs. Si un cultivateur construit une maison ordinaire il lui faudra du fer pour une valeur de \$81, et il paiera un droit de \$16. S'il construit une grange il lui faudra aussi du fer pour une valeur de \$52, et il paiera un droit de \$10. S'il veut avoir une maison confortable, avec chambre de bains, etc., comme on en construit de nos jours, il devra payer des droits beaucoup plus élevés. Un assortiment d'outils lui coûtera au moins \$20, et il paiera un droit de \$5 ; ainsi sur sa maison, sa grange et ses outils, il paiera, de \$30 à \$50 de droits. Je pourrais énumérer un grand nombre d'articles dont les droits pèsent lourdement sur le cultivateur. Les cultivateurs d'Ontario commencent à sentir les effets de la politique nationale à un si haut degré qu'ils cherchent de tous côtés comment améliorer leur condition.

Je parlerai un instant des exportations du Canada. En discutant la question de nos exportations en Angleterre et aux Etats-Unis, les honorables députés ne devraient pas oublier qu'il y a un droit d'environ 18 ou 19 pour cent sur tous les articles expédiés aux Etats-Unis, tandis que ceux qui sont exportés en Angleterre y sont admis francs de droits. Un commerçant de fromage m'a dit que si le droit de 4 centins par livre sur le fromage canadien expédié aux Etats-Unis n'existait pas, on y vendrait une grande quantité de notre fromage, car ils admettent qu'il est supérieur au leur. Un commerçant de beurre, qui dirige trois crémèries a été à New-York, il y a deux ans, et il y a vendu son beurre un centin par livre de moins qu'il l'aurait vendu dans notre pays, à raison du droit de 4 centins par livre qui est imposé sur cet article. S'il n'y avait pas de droits nous expédierions une grande quantité de beurre aux Etats-Unis.

En 1890, la valeur totale de nos exportations a été de \$82,335,514 ; en Angleterre, \$41,499,149, et aux Etats-Unis, \$32,201,207. L'exportation des animaux et leurs produits s'est élevée à \$25,106,995, dont \$18,578,722 en Angleterre, et \$5,996,474 aux Etats-Unis. Il ne peut pas oublier qu'il y avait un droit sur nos animaux de 20 pour cent, et que les Etats-Unis ont acheté autrefois un très grand nombre de nos animaux. Nous avons exporté des produits agricoles pour une valeur de \$11,908,000, dont \$3,660,826 en Angleterre, et \$7,519,253 aux Etats-Unis, à peu près le double de ce que l'Angleterre a acheté, bien que les Américains cultivent eux-mêmes une grande quantité de ces produits. En effet, les Américains ont acheté les deux tiers de nos produits bien qu'ils aient eu à payer un droit de 17 ou 18 pour cent. Mais permettez-moi de signaler le fait que de toute notre exportation d'animaux et leurs produits, les Antilles, dont on nous a tant parlé, ont acheté pour une valeur de \$23,132, et les autres pays, \$531,000, sur un total de \$25,000,000, ce qui fait voir que l'Angleterre et les Etats-Unis sont les seuls marchés dont nous devons nous occuper.

Les Antilles ont acheté des produits agricoles pour une valeur de \$229,822 et tous les autres pays, \$727,921, sur un total de \$11,000,000. Nous voyons que la province d'Ontario a exporté pour une valeur de \$25,128,494, dont \$4,621,689 en Angleterre, et \$20,007,423 aux Etats-Unis. Ontario a exporté des animaux et leurs produits pour une valeur de \$6,780,137, dont \$3,033,594 en Angleterre, et \$3,745,025 aux Etats-Unis. Ontario a exporté des produits agricoles pour une valeur de \$7,098,324, dont \$915,818 en Angleterre et \$6,158,389 aux Etats-Unis. Les Antilles ont acheté des animaux et leurs produits pour une valeur de \$442, et des produits agricoles, \$684. Permettez-moi d'examiner un état que j'ai ici, et par lequel je vois que les Antilles ont acheté de la province d'Ontario des produits agricoles au montant de \$522, et des animaux et leurs produits pour une valeur de \$242 ; le Japon et la Chine \$27 de produits agricoles et pas d'animaux.

Si nous examinons ces faits n'est-il pas ridicule pour l'honorable ministre de la justice et l'honorable ministre de la marine et des pêcheries de dire qu'ils ont créé de nouveaux marchés dans ces pays pour nos exportations ? Ils ont dit, à Halifax que la politique du gouvernement tendait à construire des chemins de fer, des canaux, et autres travaux d'utilité générale, et à créer de nouveaux marchés.

Où trouve-t-on ces nouveaux marchés ? Ils devaient être en Australie, qui n'achète de nous aucun produit agricole, ou en Chine et au Japon qui n'ont acheté que pour une valeur de \$27 de produits agricoles et pas d'animaux ? Ce sont les marchés que les honorables messieurs offrent à nos cultivateurs pour remplacer ceux des Etats-Unis, et ils disent ensuite que notre marché naturel n'est pas aux Etats-Unis.

Le fait que j'ai signalé, savoir, que nous avons exporté d'Ontario des produits agricoles pour une valeur de \$6,159,389, dont \$915,000 seulement aux marchés libres de l'Angleterre, est plus significatif que tous les arguments des honorables députés de la droite tendant à démontrer que les Etats-Unis ne sont pas notre marché naturel. Si les droits étaient abolis, les Américains achèteraient tous nos produits. Que nous importe ce qu'ils font de nos produits du moment qu'ils les achètent, et qu'ils nous donnent des prix plus élevés qu'ailleurs ?

Il ne me reste que peu d'observations à faire et je dirai au mot sur la question du sel. L'honorable député de York-ouest (M. Wallace) a prétendu que mon honorable ami le député de Huron-ouest (M. McDonald) avait dit que nous avons manufacturé 800,000 barils de sel. Je ne crois pas que mon honorable ami ait pu faire cet aveu, car c'est la chute totale de la consommation de sel au Canada. Mais mon honorable ami a dit, au contraire, qu'il était la quantité qui était consommée dans le Canada, et que la quantité produite était d'environ 250,000 barils.

Nos honorables amis ont prétendu qu'un seul homme contrôle toute l'industrie des salines dans notre pays. Cela prouve qu'ils ont encore parlé de choses qu'ils ne connaissent pas. Une compagnie a été formée, composée du Dr Coleman, et fils, de Seaforth, Ransford frères, de Clinton, et B. Wrightmeyer, de Kincardine, lesquels ont formé une société et ont fait des arrangements avec les autres compagnies aux fins d'acheter le sel au prix courant.

L'honorable député de York-ouest a dit encore que la fabrication du sel, à 55 centins par baril, donnait des bénéfices. Je n'ai pas résidé dans le comté de Huron pendant quarante-huit ans, sans avoir appris quelque chose au sujet de cette industrie. J'ai vu commencer l'exploitation de la première saline, et j'ai suivi le développement de cette industrie depuis cette époque, et, d'après ce que j'en sais personnellement, je déclare que, quand ce syndicat a été formé, cette industrie s'en allait en décadence, et il a fallu que cette compagnie se formât pour conserver la propriété, parce que la fabrication du sel à ce prix n'était pas profitable. Une des raisons qui empêchaient cette exploitation de donner des bénéfices était le droit dont était frappé le charbon que la compagnie consommait, et aussi parce que le coût du transport était deux fois plus élevé que celui que les Américains payaient.

Si le gouvernement a cette industrie à cœur, s'il désire la voir prospérer et devenir en état de soutenir la concurrence du sel importé des autres pays, il devrait ôter les droits sur le charbon et faire une diminution sur les droits imposés sur les plaques qui sont employées dans les bouilloires et les rivets et les boulons qui les relient et sur les tuyaux qui servent à conduire l'eau salée dans les réservoirs et des réservoirs dans les bouilloires. Nos manufacturiers de sel pourraient alors faire la concurrence avec n'importe quel pays, et pourraient

M. McMILLAN.

vendre leur sel 60 centins le baril et faire des bénéfices qui les mettraient en état de vivre. Je prétends que, dans le remaniement du tarif, justice n'a pas été rendue à l'industrie du sel. Le gouvernement aurait dû abolir les droits sur les matières premières, de manière à asseoir cette industrie sur des bases solides. Cette industrie ne devrait pas être maltraitée.

Environ 550,000 barils de sel sont admis en franchise dans le Canada, tant venant d'Angleterre, tant de France, et même tant venant des Etats-Unis. Nos manufacturiers ont un champ d'exploitation restreint. Ils n'ont pas tout le marché canadien, à raison de ce sel qui entre franc de droits. Je me suis opposé à ce qu'ils haussassent le prix à \$1.25 le baril et j'ai dit à l'un d'eux que, s'ils avaient laissé le prix à \$1 le baril, personne n'aurait trouvé à redire, mais ils ont voulu aller trop loin. Il n'y a pas de doute que durant l'existence des droits, ils ont réalisé des bénéfices. Ils ont réalisé entre \$60,000 et \$70,000 par année, durant l'existence de la coalition, et cet argent venait des cultivateurs, et le gouvernement a eu raison de mettre fin à cette coalition, il devrait agir de la même manière à l'égard de toutes les autres. Pourquoi en choisir une et laisser les autres subsister et piller les cultivateurs et les autres classes de la société ?

On a aussi dit beaucoup de choses sur le commerce d'œufs. Voici une facture de New-York et une autre de Londres. Les œufs ont été expédiés en Angleterre au mois de mai l'année dernière, avant l'application du tarif-McKinley, et les autres à New-York. Ces derniers étaient peut-être plus nets mais ils étaient mélangés, gros et petits, sans distinction : Ceux qui ont été expédiés à Londres étaient choisis. Onze mille six cent dix douzaines d'œufs furent expédiées à New-York, le coût du transport a été de \$101,35, pas tout-à-fait un centin par douzaine.

Les exportateurs ont reçu de New-York le rapport de leur vente vingt-trois jours plutôt que celui de Londres. Ce dernier envoi s'élevait à 10,550 douzaines, et les frais de transport à £64 12s 1d ou un peu moins que 3 centins par douzaine, de sorte que les œufs expédiés à Londres coûtaient 2 centins de plus par douzaine que ceux que l'on avait exporté à New-York, et le prix de vente à Londres a été de 10-28 centins par douzaine, tandis que ceux qui avaient été vendus à New-York ont réalisé 14-26 centins par douzaine, soit un peu moins de 4 centins de différence par douzaine. Le même M. Wilson m'a parlé de deux chargements qui ont été expédiés en Angleterre ce printemps dont l'un a réalisé un peu plus de 9 centins, et l'autre un peu plus que 11 centins la douzaine. Il en a une autre cargaison qui est sur le marché anglais dans le moment, et je lui ai fait demander de me faire connaître le résultat. Il m'a répondu qu'il ne pouvait pas me donner le résultat exact, mais ne s'attendait pas à réussir aussi bien qu'à New-York. Il a expédié deux cargaisons d'œufs à New-York. Il les a chargés à Seaforth, il a payé \$1,200 de droits, et sur l'une il a réalisé 12 centins, net, et sur l'autre 12½ centins. Depuis quelques années il a cherché à mettre des œufs sur le marché anglais, et il n'a pas trouvé ce marché profitable.

Les honorables chefs de la droite nous disent que nos œufs trouvent un marché en Angleterre, et M. Wilson dit aussi qu'il y a un marché, mais que les bénéfices n'y sont pas aussi grands qu'à New-York.

Il faut supposer que les œufs allant à Londres, ou à d'autres ports anglais, seront dans le même état qu'ils étaient quand on en a fait le chargement à Montréal, et cependant il faut autant de temps pour les rendre à Montréal que pour les expédier à New-York ou à Boston. De plus, M. Wilson a été obligé de mettre des glacières dans le navire à ses propres frais. Ces navires n'ont pas de glacières à bord, et si les compagnies trouvent leur profit dans ce commerce elles pourraient en construire.

Ensuite vient la question du pétrole. Un homme qui connaît bien ce commerce, dit :

Cette huile américaine est vendue en gros aux détaillants 23 centins le gallon, et ces derniers la vendent au consommateur 30 centins le gallon, et je vois que la *Peewee* canadienne est vendue 19 centins, une autre qualité 15 centins, et le meilleur marché 12 centins le gallon, en gros, et au consommateur 25 centins, 19 et 15 centins le gallon. Il est évident que les meilleures huiles blanches des États-Unis pourraient être vendues ici à 12½ centins, en gros, et disons 15 centins au détail, mais à raison du tarif, elle se vend 23 centins en gros et 30 centins le gallon en détail.

Je prétends que nous avons à souffrir encore sous ce rapport. Plus d'un million de dollars sont dépensés dans la consommation de l'huile, et \$600,000 de cette somme vont aux manufacturiers. Nous payons des droits sur nos instruments aratoires et si il n'y avait pas eu une augmentation de droits sur le fer et sur ces instruments aratoires, nous pourrions nous les procurer presque au prix coûtant auquel ils sont vendus par les manufacturiers américains, car il est certain qu'ils n'expédieraient pas ces articles au Canada pour moins que le prix de revient.

Comme cultivateur canadien je n'ai pas de doute que nous pouvons faire la concurrence aux Américains et à tous les pays étrangers, et quand l'honorable préopinant a parlé de la condition du cultivateur anglais il a décrit celle du cultivateur canadien aussi clairement qu'il est possible de le faire. Quiconque prétend que le cultivateur canadien n'est pas dans une situation embarrassée, parle de choses qu'il ne connaît pas. Je dis que mon honorable ami le député de Oxford-sud (sir Richard Cartwright), n'a pas été assez loin quand il a dit que la valeur de nos terres avait diminué de 27 ou 28 pour cent. La diminution est plus considérable que cela. Je connais une terre, avec maison en brique et de bons bâtiments, qui a été vendue dernièrement pour le prix de \$4,150 et, il y a quelques années, la terre seule avait été payée \$5,000, et les améliorations ont coûté au moins \$1,500. Une autre terre a été payée \$10,000 il y a dix ans, et elle a été vendue il y a deux ans au prix de \$7,500. Je pourrais en citer plusieurs autres, mais celles-là suffisent.

Je crois avoir prouvé que le cultivateur canadien n'a pas obtenu sur les marchés du monde le même prix pour ses produits, comparé à celui que le cultivateur américain a reçu pour les siens, qu'il obtenait avant l'adoption de la politique nationale. Je crois aussi avoir prouvé qu'il a perdu davantage dans les articles qu'il vend. Je prétends que la réciprocité absolue est le seul moyen de favoriser les cultivateurs de la province d'Ontario. Je ne puis pas parler des autres provinces avec connaissance de cause ; mais je sais que la nature nous a placés dans une position telle que nous pouvons fournir aux États de l'est tous les produits agricoles dont ils ont besoin, à meilleur marché et avec plus de facilité que ne le pourraient les États de l'ouest.

Nous sommes deux peuples appartenant à la même race, parlant la même langue, nos lois émanent du même principe, et je prétends qu'il est de notre intérêt, tout en conservant notre nationalité, d'avoir des relations commerciales les plus intimes et des relations les plus amicales que nous puissions former.

Tout ce que nos honorables amis de la droite ont dit à propos de voyages à Washington, et de déloyauté n'est que de la hablerie, et rien autre chose. Ils prétendent que c'est à la demande du secrétaire Blaine que des négociations ont été ouvertes à Washington, l'année dernière, mais nous avons entendu M. Blaine déclarer clairement que c'est l'ambassadeur anglais qui, le premier, a parlé de tenir une conférence à Washington ; et, si le gouvernement s'est servi de cette question comme d'un appât pour tromper le peuple, il s'apercevra qu'il a été trop loin, et le peuple comprendra qu'on s'est moqué de lui assez longtemps.

On nous a dit que la politique nationale avait pour but de nous créer un marché pour tous nos menus grains, notre bœuf, mouton, et autres produits, et le gouvernement nous dit maintenant qu'il faut chercher un marché dans les pays étrangers, aux antipodes du Canada, quand nous avons un marché à notre porte. Je crois qu'il est exact de dire que le marché indigène est le meilleur que nous puissions avoir, et quand il est impossible de nous procurer le marché indigène le meilleur est celui que nous trouvons sur l'autre côté de la frontière imaginaire. Un député a résumé toute l'argumentation, hier, en disant que certains comtés limitrophes avaient changé leur politique aux dernières élections parce qu'ils connaissaient les avantages qu'offrait le marché des États-Unis et ce fait prouve que le peuple n'ajoute plus foi à ce que lui disent le gouvernement et ses partisans.

Maintenant, je désire citer un extrait de *l'Empire* et un autre du *Guide*, de Port Hope, au sujet du prix du grain à certaines époques. D'après *l'Empire* le cinq décembre dernier—et c'est une date que l'honorable député de York-nord a dit être favorable—le blé se vendait à Toronto 87 centins le boisseau, et à Buffalo, le même jour, 97 centins le boisseau. Prenons une étendue de 10 acres de terre ensencée de blé. Le rendement d'un acre de terre était, l'année dernière, de 19 boisseaux, en moyenne, soit 190 boisseaux que le cultivateur aurait pu vendre à Toronto au prix de \$165. Mais le cultivateur de Buffalo, sur la même quantité de blé, aurait réalisé \$190, soit \$19 de plus que le cultivateur canadien sur ses 10 acres. Voyons l'orge à présent. Le même jour, l'orge se vendait à Toronto 53 centins le boisseau, et 60 centins à Buffalo. Maintenant, que le cultivateur de Toronto vend le produit de 10 acres de terre, à 22 boisseaux par acre, il récoltera 220 boisseaux qui lui rapporteront \$116 ; mais le cultivateur de Buffalo, par la vente du même nombre de boisseaux, réalisera \$198, soit \$82 de plus que le cultivateur canadien. Prenons l'avoine, et je vois que le prix à Toronto était, à la même date, de 39 centins le boisseau, et à Buffalo de 49 centins. Le rendement de l'avoine était en moyenne de 28 boisseaux par acre, ce qui forme pour chaque cultivateur, 280 boisseaux. Le cultivateur canadien aurait eu pour son avoine \$109.20, tandis que celui de Buffalo aurait reçu \$137.20, ou \$28 de plus que le cultivateur canadien. Sur ces trois sortes de céréales, le blé, l'orge et l'avoine, le cultivateur de Buffalo aurait réalisé \$128.40 de plus

que le cultivateur de Toronto, les deux ayant le même nombre d'acre de terre sous culture. C'est l'effet que le tarif McKinley a produit l'automne dernier sur les cultivateurs d'Ontario, et je prétends que chaque cultivateur, qui a vendu de l'orge l'automne dernier, a subi une perte de 15 centins par boisseau à raison de ce tarif.

M. l'Orateur, vous pouvez vous souvenir, ainsi que tous les honorables membres de cette chambre, qu'il y a en une époque où la date de l'application du tarif-McKinley était incertaine, et si ce tarif eût été appliqué alors que les acheteurs avaient en mains une grande quantité d'orge, ils auraient perdu 20 centins par boisseau.

Permettez-moi de citer un autre extrait d'un journal de Port-Hope, donnant les prix comparés du grain à Rochester et Toronto le 30 avril :

	Rochester.		Toronto.	
Blé d'automne.....	\$1 20 à	\$1 22	\$1 12 à	\$1 13
Blé du printemps.....	1 15 à	1 16	1 04 à	1 05
Orge (état New-York).....	0 83 à	0 90	0 55 à	0 58
Avoine.....	0 68 à	0 70	0 58 à	0 60
Pommes de terre.....	1 25 à	1 30	0 95 à	1 05
Beurre, par livre.....	0 23 à	0 25	0 25 à	0 28
Œufs, par douzaine.....	0 15 à	0 15	0 12 à	0 13
Laine.....	0 28 à	0 30	0 22 à	0 22½

Or, un cultivateur qui vendrait le produit de dix acres de blé, à Toronto, réaliserait \$205 ; le produit de 10 acres d'orge lui donnerait \$124, parce que le prix en était de 83 centins le boisseau ; le produit de 10 acres d'avoine lui rapporterait \$134. Le cultivateur canadien réaliserait donc sur 30 acres de terre une somme de \$464, tandis que le cultivateur américain, sur le même nombre d'acres, réaliserait \$571, soit \$107 de plus que le cultivateur canadien. Quant à la laine, nous voyons que le prix en était aux Etats-Unis de 28 à 30 centins la livre, et de 22½ centins à Toronto.

Parlons maintenant des pommes de terre. Sur 50 boisseaux le cultivateur de Rochester réalisera \$15 de plus que le cultivateur de Toronto. C'est ainsi que le tarif est plus préjudiciable aux cultiva-

teurs du Canada qu'à ceux des Etats-Unis. Permettez-moi de dire que les cultivateurs d'Ontario ne gagnent rien à savoir que les cultivateurs des Etats-Unis sont dans une condition pire que la leur. Si l'on peut prouver que nous pouvons obtenir des prix plus élevés sur leur marché, c'est tout ce qu'il nous faut. Il n'est pas question de former une société avec les Américains, mais nous allons simplement leur faire concurrence sur leur marché, et en échange ils peuvent avoir accès aux nôtres pour les mêmes fins. Ce qui fait que nous pouvons leur faire une concurrence avantageuse, c'est que notre pays est plus fertile que le leur, et qu'il produit des récoltes plus abondantes, et tout ce que nous désirons c'est d'obtenir un prix plus élevé. Tenant compte de tous ces faits, je prétends que les honorables députés de la droite, n'ont pas prouvé leurs avancées, et, que si nous pouvions obtenir la réciprocité absolue, il en résulterait les plus grands avantages pour le Canada en général et pour nos cultivateurs en particulier.

M. CORBY : M. l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, et je n'aurais pas parlé sur cette question si l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) n'eût pas soulevé la question du maïs admis en franchise. Je dois avouer que j'ai été surpris d'entendre l'honorable député, qui est cultivateur, parler en faveur de l'admission en franchise du maïs, qui devra faire concurrence aux menus grains des cultivateurs canadiens. En examinant le tableau des importations de 1890, je vois que malgré le droit de 7½ centins par boisseau nous avons importé dans le pays du maïs pour une valeur d'au moins \$1,500,000. Je répète que l'honorable député, en préconisant l'admission en franchise du maïs, aurait dû savoir que cette sorte de céréale devait faire concurrence à notre avoine, orge, seigle et tous nos menus grains. La valeur totale de nos importations de produits agricoles destinés à la consommation locale, en 1890, a été de \$12,659,720, suivant l'état suivant :

TOTAL DES IMPORTATIONS DESTINÉES À LA CONSOMMATION LOCALE, ET DES IMPORTATIONS AU CANADA DE PRODUITS AGRICOLES VENANT D'ANGLETERRE ET DES ETATS-UNIS, POUR 1890.

ARTICLES.	IMPORTATIONS DESTINÉES À LA CONSOMMATION INDIGÈNE.						
	Total.		D'Angleterre.		Des Etats-Unis.		
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	
		\$		\$		\$	
Chevaux.....	Nomb.	1,922	85,192	56	1,752	1,866	83,440
Bœufs.....	"	2,916	52,675			2,916	52,675
Moutons.....	"	48,844	107,674			48,844	107,674
Cochons.....	"		82,984		20		82,964
Autres animaux.....	"		15,506		793		14,668
Mouton.....	Lbs.	246,363	17,798			246,363	17,798
Lard.....	"	17,470,108	847,154	23,702	2,320	17,445,726	844,816
Lard fumé et jambon*.....	"	4,355,653	324,946	9,305	1,308	4,344,200	323,513
Beuf.....	"	6,460,427	259,550	17,062	1,072	6,443,365	258,473
Autres viandes.....	"	1,548,506	144,891	27,866	4,067	1,505,529	139,161
Saindoux.....	"	4,855,506	301,286	2,675	258	4,882,831	301,028
Suif.....	"	727,179	36,229	24,436	1,511	702,743	34,718
Peaux vertes.....	"		1,703,003		30,177		1,660,553
Laine.....	Lbs.	8,905,261	1,729,056	3,177,752	678,897	3,824,114	691,599
Beurre.....	"	381,329	62,212	4,287	1,139	376,890	61,027
Fromage.....	"	127,556	22,597	23,678	4,570	101,946	16,201
Volailles.....	"		16,286		3,619		11,836

* Palerons et côtés compris.
M. McMILLAN.

TOTAL DES IMPORTATIONS DESTINÉES À LA CONSOMMATION LOCALE, ET DES IMPORTATIONS AU CANADA DE PRODUITS AGRICOLES VENANT D'ANGLETERRE ET DES ÉTATS-UNIS, POUR 1890—*Suite.*

ARTICLES.	IMPORTATIONS DESTINÉES À LA CONSOMMATION INDIGÈNE.					
	Total.		D'Angleterre.		Des États-Unis.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
		\$		\$		\$
Œufs..... Douz.	659,051	91,773	326	69	625,168	89,444
Blé..... Boiss.	188,334	150,128	16	111	188,308	149,984
Orge..... " "	12,550	4,933	333	397	12,217	4,596
Avoine..... " "	352,786	98,533	821	505	351,965	97,970
Pois..... " "	5,910	7,842	972	1,472	4,875	6,312
Fèves..... " "	9,801	15,325	69	156	9,939	14,891
Seigle..... " "	526	277	3	6	523	271
Maïs..... " "	3,242,361	1,170,022	5	21	3,242,361	1,170,022
Farine de maïs..... Brls.	188,308	381,532			188,308	381,511
Farine d'avoine..... Lbs.	396,633	9,193	112,727	3,050	193,906	6,143
Farine (blé)..... Brls.	169,869	612,953	2,820	15,561	167,039	597,332
Son, etc..... " "		123,898				123,898
Pommes de terre..... Boiss.	132,112	51,266	17	40	132,023	51,182
Foin..... Tons.	5,093	28,186			5,093	28,186
Houblons..... Lbs.	1,092,781	198,675	190,594	34,915	565,016	105,235
Graines trèfle, mil..... " "	4,117,951	200,812	8,059	1,121	4,109,306	199,632
Autres graines..... " "		277,675			54,209	186,406
Chanvre brut..... Qtl.	97,004	774,587	77,257	626,932	18,812	143,036
Arbres et arbrisseaux, toutes sortes..... Lbs.		136,218			3,538	131,021
Tabac en feuille..... Lbs.	11,376,263	1,344,780			11,226,944	1,316,718
Fruits, savoir:—						
Pommes séchées..... " "	84,531	7,192	61	9	84,470	7,183
" vertes ou mûres..... Brls.	123,693	243,332			123,693	243,332
Gadelles..... Pintes.	8,952	492			8,952	492
Cerises..... " "	58,673	9,033			58,673	9,033
Raisins..... Lbs.	1,135,266	79,008	418,041	31,339	714,685	47,593
Pêches..... " "	1,956,540	107,636			1,956,540	107,636
Prunes..... Boiss.	10,755	24,581			10,755	24,581
Baies, toutes sortes..... Lbs.	1,048,392	72,627			1,048,392	72,627
Tous autres articles..... " "		641,080			52,082	543,332
Total.....		12,659,720		1,557,156		10,548,534

Dans le tableau des importations venant des États-Unis, il n'y a pas un seul article que l'on ne puisse produire dans notre pays ; et, si les Américains ne veulent pas transiger avec nous sur des bases équitables, et s'ils sont décidés à continuer de hausser leur tarif, ainsi qu'ils l'ont fait par le tarif McKinley, moi le premier, bien que je sois importateur de maïs, je demanderais l'imposition d'un droit prohibitif sur tous les articles importés des États-Unis.

Comme distillateur, j'importe tous les ans 70,000 boisseaux de maïs, destiné à la fabrication des alcools, sur lequel je paie un droit de 7½ centins par boisseau. Aux dernières élections mon adversaire m'a accusé d'importer mon maïs franc de droits. Je désire nier cet avancé devant cette chambre, parcequ'il est mal fondé. Je paie les mêmes droits que les cultivateurs, ou que tout autre personne ont à payer. Je paie 7½ centins par boisseau sur tous le maïs que j'importe pour les fins de la distillation.

Au cours de la dernière lutte électorale, le député de Hastings-est (M. Burdett) qui, je le regrette, est absent dans le moment, m'a reproché d'avoir voté en faveur de la remise des droits imposés sur les alcools destinés à l'exportation et provenant du maïs importé. De mon siège en cette chambre je nie catégoriquement cet avancé. Les *Débats* m'attribuent un vote que je n'ai pas donné, et j'en appelle au témoignage d'un grand nombre de

députés qui sont présents pour déclarer que je me suis abstenu de voter sur cette question. J'ai dit, dans cette occasion, que j'étais intéressé et que je refusais de voter, et j'ai alors renvoyé l'Orateur à la règle 16 de la chambre des Communes. Le vote a été rapporté inexactement dans les *Débats*, et je désire faire cette déclaration parce que le fait m'a été reproché par le député de Hastings-est (M. Burdett) qui a signé une lettre comportant qu'il m'avait vu me lever dans cette chambre, et voter sur cette question à la dernière session.

Une VOIX : C'est un menteur.

Plusieurs VOIX : A l'ordre, retirez le mot.

M. CORBY : En examinant le rapport du revenu de l'intérieur, pour 1890, je vois que les distillateurs du Canada, ont employé 66,790,421 livres de maïs américain sur lequel ils ont payé un droit 7½ centins par boisseau. On a dit aussi dans tout le pays que les distillateurs avaient reçu leur maïs franc de droits, tandis que les cultivateurs payaient un droit de 7½ centins par boisseau. Je nie cette avancé et je déclare, ce qui est la vérité, que les distillateurs ont payé le même droit que les cultivateurs ou qui que ce soit. Non seulement nous payons les droits sur le maïs mais nous les payons aussi sur le malt, et nous payons aussi un droit d'accise d'environ \$5 sur chaque boisseau de maïs converti en wiskey. I n'y a pas, que je sache, une

autre classe d'industriels qui contribuent davantage au revenu du pays, que les distillateurs.

Au cours de la dernière session certains membres de l'opposition ont déclaré que nous ne pouvions pas produire des cochons propres à faire du gros lard, *mess pork*. Je veux faire comprendre aux honorables députés de la gauche que nous pouvons produire des cochons qui fourniront le lard de la qualité voulue pour les besoins des commerçants de bois. Je dirai aux honorables députés de la gauche que les raisons qui ont éloigné nos cultivateurs de l'exploitation de l'élevage des cochons de gros poids, a été que les Américains ont inondé notre marché de leur gros lard, et je déclare que le gouvernement n'a pas encore protégé cette industrie comme il aurait dû le faire.

Je prétends que le gouvernement devrait imposer sur le gros lard le même droit qui existe sur les autres qualités, obligeant ainsi nos marchands de bois d'acheter nos cochons canadiens. Nous pouvons élever les cochons dans ce pays, si nous sommes suffisamment protégés, et la seule raison qui nous a fait perdre ce commerce a été l'insuffisance des droits, attirant sur notre marché une surabondance de lard américain.

Je ne crois pas que le député de Huron (M. McMillan) ou tout autre membre du parti libéral, préconiserait le libre-échange dans notre pays, s'il tenait compte du fait que nous avons un marché indigène pour l'écoulement des produits agricoles dont la valeur est de \$500,000,000 par année. Si l'honorable député désire savoir comment il se fait que nous ayons un marché de cette valeur, je vais le lui expliquer.

UNE VOIX : Eclairiez-les un peu sur cette question.

M. CORBY : Je vais donner ma manière de calculer, et je crois que la chambre admettra que mon calcul est exact. Avant d'échanger ce marché qui vaut \$500,000,000 par année pour nos produits agricoles, et avant de permettre aux Américains de venir dans notre pays faire concurrence à nos cultivateurs, je crois que nous devrions examiner attentivement l'état de notre marché indigène. Avant mon élection j'ai dit que je serais en faveur de tout ce qui serait avantageux aux intérêts du Canada, et je suis prêt à tenir ma parole. Si la chambre veut me le permettre, je lui ferai connaître le calcul que j'ai fait.

Pour cette fin j'ai obtenu le coût de la nourriture des passagers d'entrepont, et autres, sur les lignes de steamers entre l'Angleterre et le Canada et les Etats-Unis. Les gérants des lignes continentales estiment le coût de la nourriture des passagers d'entrepont à environ 25 centins par tête, par jour. La ligne *White Star*, à 50 centins; la ligne Allan à 25 centins, et de 65 à 75 centins pour les passagers de seconde et de première classe. J'ai eu aussi les états fournis par les directeurs de pénitenciers, prisons, asiles, etc., et j'en ai conclu que 20 ou 25 centins par tête de notre population représenteraient le chiffre de la consommation, et que nos importations de produits de la ferme seraient à peu près égales à la quantité requise pour les semences, et qu'ainsi, si notre consommation annuelle est de 25 centins par tête par jour, notre consommation totale des produits de la ferme, des animaux et leurs produits, et des produits agricoles s'éleverait à environ \$500,000,000.

M. CORBY.

La Chambre pourrait croire que 25 centins par jour par tête sont un chiffre trop haut, mais il me semble que les lignes de steamers, avec leurs trois classes de passagers, nourrissent les passagers d'entrepont avec économie. Je puis ajouter que le ministère de l'agriculture a fait une enquête, il y a quelques années, sur les immigrants qui recevaient des billets de passage à prix réduits, et il a été décidé de fixer le coût de la nourriture à 25 centins par tête par jour, ce qui corrobore l'exactitude de mon estimation sur la valeur de notre marché indigène.

Maintenant, M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la chambre plus longtemps, et je n'aurais pas fait d'observations sur cette question si l'honorable préopinant n'eût pas soulevé la question du maïs admis en franchise, dans laquelle je suis intéressé. Les députés peuvent voir que le maïs admis en franchise signifie pour moi un bénéfice direct de \$5,000 par année, mais je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt des cultivateurs en général que nous obtenions le maïs en franchise.

Le cas échéant où les droits seraient abolis sur le maïs, cela mettrait de l'argent dans ma poche et serait à mon avantage personnel; toutefois, vous ne me verriez pas me lever en chambre pour recommander ce que je croirais être contraire aux intérêts du pays en général. On ne m'a pas envoyé ici dans le but de légiférer pour mettre de l'argent dans ma poche: j'ai été envoyé ici pour ce qui est dans l'intérêt de tout le Canada, et tant que je conserverai mon siège dans cette chambre, comme député de Hastings-ouest, la politique que j'appuierai sera une politique qui bénéficiera à tout le pays.

Je remercie la chambre de l'attention qu'elle a bien voulu me prêter.

M. LANDERKIN : Je propose l'ajournement du débat.

Quelques VOIX : Allez donc. Parlez maintenant.

M. LANDERKIN : Je dois dire que le *whip* m'a informé que les discours allaient cesser, et m'a prié de proposer l'ajournement du débat. Autrement, je n'eusse pas pris sur moi de proposer l'ajournement.

M. BOWELL : Nous n'avons pas l'intention de forcer l'honorable député à parler à une heure indue; mais réellement, si nous devons siéger ici jusqu'à Noël, nous ferions mieux d'ajourner tous les soirs, à dix heures, et prendre tranquillement les choses. Je crois bien qu'on pourrait prolonger la discussion d'une heure, et je ne pense pas que l'honorable député ait l'intention de parler plus longtemps que cela.

M. CAMPBELL : Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question, ce soir; mais vu que les honorables députés de la droite désirent prolonger quelque peu le débat, autant vaut que je dise de suite ce que j'entendais dire une autre fois.

La résolution que l'honorable député d'Oxford-sud a remise entre vos mains, M. l'Orateur, peut se diviser en deux parties. La première partie propose que les droits sur les produits de première nécessité pour les artisans, les mineurs, les hommes de chantier, les pêcheurs et les cultivateurs du Canada, soient réduits le plus possible; et la seconde partie propose que dans les négociations qui devront avoir lieu à Washington, en octobre prochain, tout traité

qui pourrait intervenir avec les Etats-Unis devrait être disposé sur les plus larges bases possibles.

Pour ma part, je crois que cette résolution devrait recevoir la sanction de la chambre. Si nous voulons développer le Canada, je crois que nous devons réduire le plus possible les droits sur ces articles de première nécessité pour les mineurs, les pêcheurs, les hommes de chantier, les artisans et les cultivateurs, qui constituent la chair et les os du pays, et la classe sur laquelle nous comptons pour développer le pays.

Mais nos amis de l'autre côté de la chambre déclarent que c'est là la politique adoptée par le gouvernement du jour. Je suis loin de reconnaître la vérité de cette assertion. Je crois qu'un grand nombre d'articles qui sont de première nécessité pour les classes ouvrières sont à des prix bien plus élevés qu'ils ne devraient être, et que les droits sont imposés d'une manière telle, que quoique le gouvernement touche un faible revenu, le pays continue de payer les mêmes taxes. Au nombre de ces articles, je mentionnerai la ficelle à lier, qui a été l'objet de la discussion, dans cette chambre, il y a quelques jours. Les droits sur cet article dont se servent les cultivateurs constituent une taxe passablement onéreuse; et quoique nous n'en retirions qu'un revenu d'un peu plus de \$1,200 par année, il a été démontré, d'une manière concluante, que ces droits forçaient les cultivateurs du pays à payer de \$250,000 à \$300,000, par année, aux manufacturiers. Si cette somme d'argent allait dans les coffres du gouvernement, le cas ne serait pas aussi répréhensible, car elle soulagerait le peuple de charges qui lui sont imposées autrement; mais lorsqu'un si faible montant revient au gouvernement, et qu'un si fort montant retombe dans la bourse des manufacturiers, c'est certainement une taxe qui devrait être abolie.

En discutant cette question, l'honorable député de Halifax (M. Stairs) a essayé d'établir que la ficelle à lier se vendait moins cher au Canada qu'aux Etats-Unis. J'ai trouvé étrange, si tel est le cas, que lui, en sa qualité, de président de la coalition manufacturante cet article, insistât tant pour que le gouvernement maintint ce droit.

Un autre article que je puis mentionner, c'est le sel. J'approuve pleinement la conduite du gouvernement qui a aboli la moitié des droits sur le sel, mais je dis qu'il aurait dû aller plus loin et les abolir complètement. Le sel est un article de première nécessité, indispensable pour l'usage de toute famille, au Canada, et si une faible portion va dans les fonds publics, une grande partie de ces droits revient aux producteurs de sel au Canada. Je crois qu'il n'existe pas de raison pour que le sel ne puisse être produit à aussi bon marché, au Canada qu'aux Etats-Unis. Je sais qu'à une faible distance de la ville où je réside, se trouve une des grandes salines du Canada; et de l'autre côté de la rivière, dans le comté de Michigan, il existe une autre saline. Nous avons acheté 400 barils de sel de provenance américaine, à raison de 60 centins le baril, nous avons transporté ce sel au Canada, et payé les droits, et il nous a coûté moins cher que le sel que nous achetons, au Canada, au prix de \$1.10 centins, le baril. Les producteurs de sel américain disent que le prix moyen net qu'ils ont obtenu l'année précédente, a été de 57 centins, le baril, et que, sur ce rendement ils ont payé leurs dépenses, un dividende raisonnable aux actionnaires, et qu'ils ont mis une certaine somme de côté pour les cas imprévus. Mais,

si l'est possible de produire du sel, d'un côté de la rivière, à raison de 57 à 60 centins le baril, je ne vois pas, que Dieu me pardonne, pourquoi on ne pourrait pas en faire autant, du côté canadien. Je crois que la chose est possible, et partant, je crois qu'il était du devoir du gouvernement d'abolir entièrement les droits sur le sel, et de détruire ainsi la coalition qui a opprimé les cultivateurs et le peuple du Canada, pendant plusieurs années.

Il est d'autres articles de première nécessité pour le peuple du Canada. Il y a, par exemple, le pétrole, un article dont il a été souvent question, au cours de ce débat. Présentement, c'est un article de première nécessité pour toutes les familles du Canada.

Il n'en est aucune qui ne se trouve dans la nécessité de se servir d'une quantité plus ou moins considérable de pétrole; et toutefois, les droits sur cet article sont, aujourd'hui, de plus de cent pour cent, et la coalition en existence, au Canada, a forcé les prix sur le pétrole canadien, à un taux plus élevé que s'il n'existait pas de droit sur cet article. Ceci est un article sur lequel le gouvernement aurait dû abolir les droits, et par là en réduire le prix, pour chaque consommateur. Outre cela, si le revenu des droits sur le pétrole est considérable, encore n'est-il nullement en proportion de ce que paie le peuple, et c'est là un des caractères les plus répréhensibles de cette politique. Si tous les revenus étaient acquis à l'état, le cas ne serait pas aussi reprochable, mais lorsqu'une proportion considérable va dans la bourse, non du pays, mais dans la bourse de quelques producteurs, il n'est pas de l'intérêt du Canada que l'impôt soit maintenu.

Je pourrais repasser un grand nombre d'autres articles, mais je ne veux pas fatiguer la chambre, en insistant davantage, sur ce sujet, dans le moment.

Les arguments employés par les honorables députés de l'autre côté de la chambre, ont été, à mon sens, très contradictoires. Un de ces messieurs se lèvera pour parler contre la réciprocité absolue, sous n'importe quelle forme. A mon sens, l'honorable député de Grey-nord (M. Masson) est venu, hier, affirmer la politique la plus conséquente qui ait été affirmée par les députés de l'autre côté de la chambre, depuis le commencement du débat actuel. Il a suivi la ligne de conduite adoptée, l'année dernière, par l'honorable M. Colby, alors président du conseil, et il a repoussé la réciprocité sous toutes ses formes. Il n'a pas même confiance en la réciprocité pour les produits naturels. Il a prétendu qu'il n'était aucunement de l'intérêt du pays, que nous eussions aucune réciprocité quelconque avec les Etats-Unis et a conclu que nous devons rester fidèles à l'ancienne politique, au vieux drapeau, et à la vieille blague. Mais, si c'est là, véritablement, l'opinion de l'honorable député de Grey-nord, son premier devoir devrait être de prendre le gouvernement à partie, pour avoir fait des démarches, dans le but d'obtenir la réciprocité. Pourquoi le gouvernement a-t-il dissous les chambres, l'année dernière? Il a donné, pour prétexte qu'il désirait se rendre à Washington, pour négocier un traité de réciprocité, et qu'il voulait avoir l'approbation du peuple concernant cette démarche. C'est la raison qu'il a donnée au peuple du pays, pour avoir conseillé une dissolution, à cette époque. Mais je suppose que, à peine cette intention de sa part avait-elle transpiré, que les manufacturiers ont poussé une clameur et un cri tels, que le gouvernement a cru nécessaire d'ordonner un changement. Ils ont exercé sur le gouvernement, une pression telle, qu'il a été obligé

de changer son programme, du tout au tout, et cela a eu pour résultat, que, peu de jours après, le premier ministre d'alors publia une adresse au peuple, dans laquelle, du commencement jusqu'à la fin, il n'y avait pas un mot concernant la réciprocité.

Maintenant, M. l'Orateur, la seule conclusion à laquelle je puisse en venir, c'est que, lorsque le gouvernement a affirmé son intention de négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, nos manufacturiers, comme chacun le sait, se sont tous rendus à Ottawa, et ont informé le gouvernement qu'un pareil traité avec le peuple des Etats-Unis devait être mis hors de cause. Ils ont dit : nous avons placé nos capitaux, nous vous avons appuyés, d'année en année, et maintenant, si vous voulez négocier un traité avec le peuple américain, vous ne devez pas, dans votre appel au peuple, compter sur notre appui ou sur notre aide ; et la conséquence a été que, dans le manifeste subséquent du premier ministre, il n'y a pas eu un mot concernant la réciprocité.

Maintenant, de l'autre côté de la chambre, souvent on nous a demandé, et quoique souvent on ait répondu catégoriquement à cette question, de ce côté-ci de la chambre—à mon avis du moins—je me permettrai de la poser de nouveau : quelle différence existe-t-il entre les deux partis politiques ? Et je répondrai, la différence la voici : Les libéraux viennent hardiment et franchement devant le peuple, et déclarent que s'ils arrivent au pouvoir, leur but et leur objet seront de négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, sur les bases les plus larges possible qui permettront à tous les produits bruts et manufacturés des deux pays de passer en franchise, d'un pays à l'autre, mais ils ne veulent pas, un seul instant, renoncer au contrôle de leur propre tarif. Au contraire, nous voulons conserver le contrôle de notre tarif, de manière à pouvoir admettre des marchandises d'Angleterre, d'Irlande, de France, d'Allemagne ou de tout autre pays, en franchise, si nous le voulons, ou les taxées, si cela nous convient ; mais en ce qui concerne le commerce et l'industrie du Canada et des Etats-Unis, la liberté la plus entière d'échange existera entre les deux pays, et le commerce entre eux sera aussi libre que le cours des eaux entre les grands lacs.

Telle est la politique préconisée par le parti réformiste, et tel est le programme avec lequel il s'est présenté devant le pays. Mais quelle est la politique du gouvernement ? Il a parlé de réciprocité. Un de ces messieurs se lève pour déclarer qu'il s'oppose à la réciprocité dans les produits naturels ou dans quoique ce soit. Un autre dit qu'il serait ridicule de négocier un traité avec les Etats-Unis, vu qu'un pareil traité ruinerait nos manufacturiers et nos cultivateurs, et puis, revenant là-dessus, il dit que le gouvernement a l'intention de négocier un traité s'il peut obtenir un traité convenable, raisonnable et équitable. Il revient au gouvernement de nous dire ce qu'il entend par un traité équitable, convenable et raisonnable. S'il projette de négocier un traité se rapprochant du traité qui a existé de 1854 à 1866, tous les arguments employés par les honorables députés de la droite seraient futiles et sans aucune portée. Leur grand cheval de bataille c'est qu'un pareil traité diminuerait le prix du charbon, qu'il ruinerait nos cultivateurs en admettant en franchise le maïs pour faire concurrence à leurs menus grains. Mais si nous devons conclure un traité se rapprochant du traité de 1854, nous admettrions en franchise tous

les produits bruts des Etats-Unis et partant nos cultivateurs souffriraient autant, en ce qui concerne les produits. Nous admettons, sans hésiter, et j'admets, pour ma part, sans hésitation aucune, qu'en ce qui concerne le maïs, le lard, et quelques autres produits, il est possible que nos cultivateurs toucheraient moins, sous le régime du libre-échange ; mais je prétends que, pour chaque piastre qu'ils perdraient sur ces articles, ils gagneraient \$10 sur d'autres articles, sous le régime de la politique du libre-échange avec les Etats-Unis.

Quand nous étudions la position réelle de ces deux grands pays, ayant une frontière commune de 4,000 milles de longueur, avec une population de même origine, parlant la même langue, ayant les mêmes aspirations, et ayant entre eux un commerce aussi considérable que celui qui s'est fait, au cours des deux dernières années, il me semble ridicule et presque absurde de dire que le commerce libre entre ces deux pays ne profiterait pas à chacun d'eux.

Dans les rapports du commerce et de la navigation, je constate que la valeur totale de nos exportations l'année dernière, dans tous les pays du monde, a été de \$82,000,000, et sur ce montant, nous avons exporté aux Etats-Unis, pour une valeur de plus de \$33,000,000 contre un montant de près de \$42,000,000 que nous avons exporté en Angleterre. Il y a là un argument tout fait. Pourquoi avons-nous exporté pour une valeur de \$33,000,000 aux Etats-Unis ? C'est à peine si nous pouvions y envoyer pour une valeur d'une piastre, sans payer des droits élevés ? Nous pouvions exporter tous nos produits en Angleterre, en franchise, mais nous ne l'avons pas fait, parce qu'il nous était plus avantageux d'exporter cette quantité aux Etats-Unis. Nous avons fait cette exportation, nous avons payé les droits sur les produits, et nous avons constaté que nous avons réalisé plus de profits que si nous les avions exportés en Angleterre. Tel étant le cas, il me semble que, si les droits étaient abolis sur ces denrées exportées aux Etats-Unis, ce serait infiniment mieux pour nous, et nous obtiendrions des prix bien supérieurs pour nos denrées.

Après cela, si nous examinons les articles en détail, la position devient de plus en plus claire. L'année dernière, nous avons exporté aux Etats-Unis, 574,000 tonnes de charbon. Nous avons exporté ce charbon, en payant des droits de 75 centins par tonne, et cependant, cette exportation nous a rapporté des profits, tout en acquittant les droits. Si ces droits étaient abolis, et que nous puissions exporter la même quantité de charbon, en franchise, aux Etats-Unis, je prétends que nous réaliserions cette différence des droits sur notre charbon. Qu'il me soit permis de rappeler à la chambre, que, si nous exportons une grande quantité de charbon aux Etats-Unis, en même temps, nous importons une grande quantité de charbon des Etats-Unis. La Nouvelle-Ecosse exporte près de 80,000 tonnes de charbon aux Etats-Unis, et la Colombie-Anglaise, en exporte 495,000 tonnes. Les populations de San-Francisco et de Californie pouvaient se procurer leur charbon, à meilleur marché, à la Colombie-Anglaise, et les populations de la Nouvelle-Angleterre s'approvisionnaient de charbon, à la Nouvelle-Ecosse. N'étaient les droits existants, je prétends que le commerce du charbon augmenterait considérablement, et les charbonniers du Canada réaliseraient de meilleurs bénéfices sur leurs produits exportés.

Il y a ensuite l'article des chevaux, qui a été mentionné assez fréquemment. L'année dernière, nous avons exporté plus de 16,000 chevaux aux Etats-Unis. Nous n'en avons exporté que 125 en Angleterre. Observez bien que nous aurions pu exporter tous nos chevaux en Angleterre, en franchise, mais nous en avons exporté 16,000 aux Etats-Unis, en payant vingt pour 100 de droits sur ces chevaux, plutôt que de les exporter en franchise en Angleterre. Pourquoi avons-nous fait cela ? C'est parce que la population du Canada savait où était le meilleur marché, et ainsi, elle a expédié ses chevaux aux Etats-Unis, quoiqu'elle eût à y payer des droits. Il peut se faire que les tableaux du commerce et de la navigation, l'année prochaine, indiquent qu'un plus grand nombre de chevaux ont été exportés en Angleterre, parce que, avec l'application du tarif-McKinley, les droits ont été élevés si énormément, qu'il soit possible que l'exportation ait pris son cours vers l'Angleterre, mais cela démontre simplement que, en ce qui concerne les chevaux, les Etats-Unis sont notre meilleur marché et qu'ils le sont depuis des années, et que, s'il n'y avait pas de droits imposés sur les chevaux, entre les deux pays, si nous pouvions exporter nos chevaux aux Etats-Unis en franchise, comme nous pouvons les exporter en Angleterre, le plus grand nombre de nos chevaux irait aux Etats-Unis, et non en Angleterre. En conséquence, la réciprocité absolue serait d'un avantage immense pour le pays, en ce qui concerne les chevaux, parce qu'il n'y a pas de pays, au monde, qui produise de meilleurs chevaux que ceux du Canada, et tout le monde s'accorde à reconnaître l'importance de cette industrie. C'est incontestablement l'industrie la plus profitable pour nos cultivateurs. Je doute qu'il existe, sur une ferme, un animal qui puisse être comparé au cheval, pour le profit qu'il rapporte au cultivateur. Si les marchés des Etats-Unis nous étaient ouverts en franchise, nous pourrions doubler et tripler l'industrie de l'élevage des chevaux.

En fait de bestiaux, nous avons exporté, l'année dernière, 7,840 têtes, aux Etats-Unis, et nous en avons expédié 67,000 en Angleterre. En ce qui concerne nos bestiaux, nous avons deux cordes à notre arc. Tous nos bestiaux gras vont en Angleterre. Ce marché nous est ouvert, et nous restera toujours ouvert, comme il l'est au monde entier. Nous n'avons aucune faveur spéciale sur les marchés anglais, et si nous adoptions la réciprocité absolue, il n'y aurait aucun changement, sous ce rapport, mais nous avons, en même temps, un autre marché pour une classe de bestiaux plus maigres, qu'il ne serait pas profitable d'expédier en Angleterre, et les bestiaux de cette catégorie trouvent leur écoulement aux Etats-Unis, à Buffalo et à New-York avec ces trois millions de bouches à nourrir, chaque jour. Si nous avions le libre échange avec les Etats-Unis, notre commerce, dans cette branche, augmenterait considérablement, et nos cultivateurs conserveraient, quand même, leur marché, en Angleterre, pour les animaux gras, de première qualité, tout en pourvoyant un autre marché, voisin, de leur seconde classe d'animaux.

L'année dernière nous avons expédié 250,000 moutons, aux Etats-Unis. Pourquoi ont-ils été expédiés sur ce marché ? Parce que nous avions plus de profit à les expédier aux Etats-Unis, qu'en Angleterre, où ils seraient admis en franchise.

Toutefois, nous n'avons exporté que 57,000 moutons, en Angleterre.

Il n'existe pas d'article qui démontre mieux cette thèse que les œufs. Les œufs sont admis en franchise en Angleterre, aussi bien qu'aux Etats-Unis, et quel a été le résultat ? L'année dernière, nous avons expédié aux Etats-Unis, 13,000,000 de douzaine d'œufs, et, en Angleterre, seulement 3,000 douzaines. Mais cela démontre, que les marchés d'Angleterre et des Etats-Unis nous étaient ouverts, en même temps, en franchise ; nous avons expédié alors la plus grande partie de nos œufs aux Etats-Unis ; le bill-McKinley a imposé une taxe tellement forte sur nos œufs, qu'il est possible, que l'année prochaine, il nous faille chercher en Angleterre un marché pour nos œufs. Mais, si nous avions le libre-échange, j'oserais dire que jamais nous n'exporterions d'œufs en Angleterre. Les faits démontrent que, du moment que les deux marchés sont également de libre accès, nos populations savent où est leur meilleur marché, où il a été, et conséquemment, elles expédient leurs œufs sur le meilleur marché, et ce marché, c'est celui des Etats-Unis.

Maintenant, prenons l'article du fromage, et vous verrez le résultat absolument contraire. Les faits démontrent que nous avons exporté notre fromage, en Angleterre, de préférence aux Etats-Unis. Pourquoi ? Parce que c'est là que se trouve notre meilleur marché pour le fromage. Nous avons expédié notre fromage en Angleterre : nous avons expédié nos œufs aux Etats-Unis, et, en conséquence, je dis que les marchés des Etats Unis sont nos marchés naturels pour les œufs, et l'Angleterre, notre marché naturel pour le fromage. Un député a dit, ce soir, que l'adoption de la réciprocité absolue mettrait notre commerce de fromage, en danger. Pas le moins du monde. Le marché anglais est ouvert au monde entier, et nous continuerions toujours d'avoir ce marché, pour nos fromages et notre beurre, comme pour tout autre article qu'il nous conviendrait d'y expédier, aussi libre et largement ouvert qu'il l'est aujourd'hui.

Après cela, passons à l'article du gibier et des volailles. L'année dernière, nous avons expédié, de cet article, aux Etats-Unis, pour une valeur de \$154,000, pendant que la valeur du même article expédié en Angleterre était représentée par une somme de \$1,600 seulement. Le marché des Etats-Unis nous serait ouvert si nous avions le libre-échange avec les Etats-Unis, et je puis assurer à la chambre que, dans le comté que je représente, cet humble article du gibier et des volailles est d'une très grande importance pour la population. Nous sommes à une distance raisonnable de la ville de Détroit, et nos cultivateurs sont dans la pratique d'élever du gibier et de la volaille, et de les apporter sur les marchés américains, dans l'espace d'une heure ou à peu près, où ils peuvent les vendre à un bon prix ; en conséquence, nous perdriions beaucoup, si les marchés des Etats-Unis nous étaient fermés.

Passons maintenant à la laine ; nos cultivateurs exportent une grande quantité de laine, et quoique cette laine soit admise en franchise, en Angleterre, nous n'en avons nullement exporté, dans ce pays, l'année dernière. Nous avons expédié 1,000,000 de livres de laine, aux Etats-Unis, et nous avons payé un droit très élevé sur cet article. Mais cela me fait voir, clairement, que, pour la laine, les Etats-Unis sont notre marché naturel, et, avec le libre-échange entre les deux pays, notre laine s'en irait là, et nos cultivateurs en retirerait de plus grands bénéfices que ceux qu'ils en retirent maintenant. Puis, nous exportons une grande quantité de

pommes, vertes et mûres, aux Etats-Unis, et, au sujet de cet article, il n'y a pas de doute que le libre-échange profitera aux deux pays. Nous achetons beaucoup de fruits des Etats-Unis. Leurs fruits mûrissent avant les nôtres. Ils ont un grand nombre de fruits que nous ne pouvons cultiver ; dans nos climats froids, nous ne pouvons cultiver, ni les bananes, ni les oranges, ni les citrons, etc., etc., dont nous avons besoin pour le bien-être de nos populations. C'est à des pays étrangers qu'il nous faut demander ces fruits, et nous ne pouvons nous les procurer qu'aux Etats-Unis, hormis que nous irions les chercher dans des pays plus au sud. Mais si nous avions le libre-échange dans les fruits, le Canada et les Etats-Unis en profiteraient également, parce que nous avons une grande quantité de pommes d'automne, qui mûrissent de bonne heure, à l'automne, et que nous ne pouvons expédier en Angleterre, parce qu'elles ne se gardent pas, mais nous pouvons les expédier aux Etats-Unis. Nous avons une grande variété de fruits qui mûrissent de bonne heure, à l'automne, les pommes d'automne, par exemple, mais nous ne pouvons les expédier en Angleterre, parce qu'elles ne supportent pas le voyage. Mais dans Ontario, nous avons un accès facile aux villes de Buffalo, New-York et Boston, et toutes les autres villes importantes, à quelques heures de distance des régions si riches en grains et en fruits, de cette province, et vous pouvez, dans l'espace de quelques heures, vous rendre dans ces villes où se consomment de grandes quantités de ces articles, et, si nous avions le libre-échange, nous pourrions obtenir un bon marché pour toutes les diverses variétés de fruits et cela augmenterait considérablement les profits de tous nos pomologistes.

Un autre article que nous exportons en quantité, c'est l'orge, dont il a été fréquemment question. Présentement, notre marché naturel pour l'orge, ce sont les Etats-Unis, les faits le prouvent. Quoique nous puissions exporter ce produit en franchise, en Angleterre, nous ne l'y exportons pas, parce que nous avons plus de profit à l'exporter aux Etats-Unis, en payant les droits. Nous avons payé dix centins de droit sur chaque boisseau d'orge que nous avons expédié aux Etats-Unis, l'année dernière, et nous avons réalisé plus, sur cet article, que nous n'aurions réalisé, si nous l'avions expédié en Angleterre, où il entrait en franchise. Maintenant, je crois que les droits sur l'orge sont tellement élevés, que nous seront forcés de l'envoyer en Angleterre ou ailleurs, où il nous faudra la vendre à meilleur marché. Je sais que, l'année dernière, dans la ville de Chatham, dans le voisinage de laquelle on cultive l'orge en grande quantité, le jour même que le bill-McKinley fut appliqué, le prix de l'orge tomba de \$1.25 à 90 centins les cents livres. Cela démontre clairement que les droits payés sur cet article sortaient de la bourse des cultivateurs d'Ontario.

Les honorables députés de la droite prétendent que les cultivateurs vendent leurs denrées, aussi cher que l'année dernière. Cela ne prouve rien du tout. Il s'agit d'établir si les prix ne seraient pas plus élevés s'il n'existait aucun droit, et cela ne peut être établi, en comparant les prix de cette année avec les prix de l'année dernière. Nous savons que les prix varient et changent. Le blé, par exemple, peut valoir \$1 cette année, et l'année prochaine, ne valoir que 80 centins, et faire se peut, que, l'année suivante, il se vende \$1.25. Impossi-

M. CAMPBELL.

ble de baser une preuve sur les prix d'une année à l'autre, mais nous devons comparer les prix, dans un pays avec les prix dans un autre pays, le même jour, et là-dessus, vous pouvez établir une comparaison raisonnable. Si vous prenez les marchés de Toronto et les marchés de Buffalo, vous pouvez établir une comparaison très raisonnable, et vous constaterez que le prix de Buffalo représente, en différence, exactement le montant des droits imposés, comparativement au prix de Toronto. Mais l'article de l'orge est un article très important dans nos exportations. L'année dernière, nous avons exporté près de 10,000,000 de boisseaux, et, pour nos cultivateurs, c'est une affaire sérieuse que de voir se fermer l'accès à ces marchés, et il importe sérieusement aussi de savoir ce qu'ils feront de leur orge. S'il leur faut payer 30 centins de droit par boisseau, sur leur orge, cela fera une grande différence sur leurs profits, durant l'année.

Maintenant, un autre article considérable d'exportation, c'est l'article des fèves. Cet article a, peut-être, plus d'importance, pour le comté que je représente, que pour tout autre comté du pays. Dans le comté de Kent, nous cultivons, de quatre à cinq cent mille boisseaux de fèves, par année. Les droits actuels sur les fèves sont de 40 centins, le boisseau. Les droits ont été de 10 pour cent, et néanmoins ces dix pour cent de droits, presque toutes nos fèves ont été exportées aux Etats-Unis. Il n'existe pas de marché pour cette denrée, en Angleterre. Je dirai que, lorsque le bill-McKinley a été appliqué, en octobre dernier, deux de nos commerçants de fèves, dans la ville de Chatham, trouvant qu'ils avaient entrepris de fournir plus de fèves qu'ils ne pouvaient s'en procurer, ont ouvert une agence dans l'Etat du Michigan, et ils ont payé, réellement, dans l'Etat du Michigan, 40 centins par boisseau pour les fèves qu'ils y ont achetées, de plus qu'ils n'avaient payé pour les fèves qu'ils avaient achetées dans la ville de Chatham. Toutes ces fèves furent expédiées sur les marchés de Philadelphie, Saint-Louis et autres points. Nous pouvions expédier des fèves, de Chatham dans ces villes, mais il nous aurait fallu payer 40 centins de droits par boisseau, sur ces fèves. Conséquemment, les cultivateurs des Etats-Unis se trouvaient mieux rétribués que les cultivateurs du comté de Kent. Si ces droits étaient abolis et si nous avions le libre-échange avec les Etats-Unis, ces droits seraient abolis, et nous réaliserions la différence des droits sur ces produits.

Je pourrais repasser ainsi chacune des pages des tableaux du commerce et de la navigation, et démontrer que, pour l'immense variété des articles, notre meilleur marché est le marché des Etats-Unis.

Je désire attirer l'attention sur le fait que, sous un seul rapport, nous jouissons de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis et, c'est sous le rapport de nos chemins de fer. Nos chemins de fer ont la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Ils peuvent charger un char à Chicago ou à Détroit, et le transporter à New-York, en franchise.

Je vois l'honorable député d'Elgin-est à son siège, et je lui demanderai combien de convois de chemin de fer passeraient par la ville de Saint-Thomas, si les chemins de fer n'avaient pas la réciprocité absolue. Tout le trafic sur le Grand-Tronc, sur le chemin de fer Canadien du Pacifique et sur le Michigan Central cesserait d'exister, serait anéanti : et il ne resterait plus qu'un train local,

allant et venant le long de la frontière. Nos chemins de fer paient 60 centins par tonne, de droits sur le charbon qu'ils consomment, des droits très élevés sur les locomotives et les chars, les huiles et autres matières indispensables au bon fonctionnement d'un chemin de fer, mais en dépit de ces obstacles, ils trouvent moyen de se maintenir et de rivaliser, avec succès, avec les chemins de fer des États-Unis. D'année en année, nous les voyons augmenter leur trafic et augmenter le volume de leur commerce.

Mais, comparez, pour un instant, nos chemins de fer avec notre marine. De tous les millions de tonnes de transport qui descendent des grands lacs, de l'ouest vers l'est, à peine cinq pour cent sont confiés à des navires canadiens. Pourquoi ? Parce que nos navires ne jouissent pas de la réciprocité absolue. Ils ne se trouvent pas dans la même position que nos chemins de fer. Un navire prenant un chargement à Buffalo ne peut décharger à Détroit, avant de toucher un port canadien et d'y déposer son chargement. La conséquence est, comme je l'ai dit, que notre part du commerce de transport, sur les grands lacs, ne s'élève qu'à environ cinq pour cent. Enlevez cet obstacle, donnez-nous la réciprocité absolue, et, de suite, nos navires vont se trouver sur le même pied que nos chemins de fer. Et quelle en sera la conséquence ? Immédiatement, nous aurons une grande commande de navires canadiens. On construira des navires, il y aura une demande pour les chantiers de construction de navires des provinces maritimes et d'Ontario, et on construira des navires, parce qu'il y aura un champ d'action qui les attendra, et ainsi, le commerce du pays sera de beaucoup développé.

Je veux répondre à quelques-uns des raisonnements qu'on a invoqués contre ce projet de réciprocité absolue. Quelques-uns de nos amis disent que c'est un projet d'un caractère déloyal, qu'il établira une politique différentielle contre l'Angleterre, qu'il conduira à l'annexion, qu'il conduira à la taxe directe. Je n'entends pas m'étendre très longuement sur ces points, mais simplement y toucher. Et d'abord le caractère déloyal du projet ? Il n'est pas nécessaire de discuter ce point. Je me considère aussi loyal que qui que ce soit dans cette chambre ou dans le pays ; mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'être sans cesse à proclamer sa loyauté. Quand on entend dire sans cesse à un homme qu'il est honnête et tout à fait digne de confiance, il est bon de surveiller sa poche, car s'il en a la chance, il y mettra la main. Il en est de même de la loyauté. Les députés de la gauche, qui sont toujours à parler de leur loyauté et à dire que nous sommes déloyaux, sont, je crois, loyaux pour les fins de revenu.

Quant à dire que ce projet conduira à l'annexion, je crois que cette objection n'a aucune valeur. Avec la réciprocité absolue, nous obtiendrions tous les avantages possibles de l'annexion, sans rien de ses désavantages. Je crois que nos institutions sont meilleures que celles des États-Unis, que nos lois, sont meilleures sous plusieurs rapports et sont mieux administrées, et j'aime la position que nous occupons. Mais il nous faut des relations commerciales plus étendues avec les États-Unis, il nous faut le privilège d'acheter les articles que nous pouvons y avoir à meilleur marché, et il nous faut également le privilège de leur vendre de nos produits dont nous pouvons disposer avec avantage ; et conséquemment, nous n'avons pas besoin

de leurs lois et de leurs institutions, mais de leur commerce et leur argent. Que nous ayons la réciprocité absolue, qui nous donnera le privilège d'acheter et de vendre sur ces marchés à notre gré, c'est tout ce qu'il nous faut. De sorte qu'il n'y a pas de danger que la réciprocité absolue conduise à l'annexion.

Le traité de réciprocité en vigueur de 1854, à 1866, n'a pas conduit à l'annexion. La vérité est que le sentiment annexionniste, le désir de l'annexion, qui avaient beaucoup de force au Canada lorsque le traité fut négocié, ont disparu depuis, et quand le traité fut abrogé, en 1866, tout le monde admettra que le sentiment annexionniste était très faible dans le pays. Je regrette de dire que, dans ma conviction, ce sentiment se développe au Canada, qu'il y a beaucoup de gens qui envisagent très favorablement l'idée de l'établissement d'une union plus intime avec le peuple des États-Unis, et la raison en est qu'elles désirent un commerce plus libre avec ce peuple, et dès que nous ouvrirons les marchés des États-Unis, je crois que ce sentiment disparaîtra.

Le Canada est l'un des pays les plus riches du monde en minéraux. Nous avons dans la Nouvelle-Ecosse, ce qu'on ne saurait trouver nulle part ailleurs, je crois, des ressources abondantes, à la fois en fait de charbon et de fer de la plus riche qualité. Ces minéraux sont tout près des lignes de chemin de fer, tout près de la frontière, tout près des ports de mer, et si nous avions le privilège d'expédier le fer aux États-Unis, je crois qu'un immense développement se produirait dans l'industrie du fer. Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi ; nous avons ces minéraux et les meilleures facilités pour les expédier, tout ce qu'il nous faut, c'est un marché où vendre nos produits. Aujourd'hui les producteurs de ces articles n'ont que les marchés de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et d'une partie de la province de Québec. Ils ne peuvent pas expédier leur fer à la Colombie-Anglaise ou dans l'Ontario, parce que le fret mangerait les profits, et on peut même se procurer en Angleterre du fer à meilleur marché qu'on ne pourrait s'en procurer dans la Nouvelle-Ecosse, à supposer même qu'on l'aurait pour rien. De sorte que le champ des producteurs est restreint et la raison pour laquelle ils ne développent pas leurs mines, c'est qu'ils n'ont pas de marché pour leurs produits.

Il en est de même sur les bords du lac Supérieur. Tout le monde sait que nous avons, sur la rive nord du lac Supérieur, les mines les plus riches qu'on puisse trouver dans un pays quelconque ; elles sont beaucoup plus riches que celles de la rive sud, et cependant, chose étrange, sur la rive sud, il y a du mouvement et de l'activité, des villes et des cités, s'y développent, des fabriques, des mines et des laminières s'y établissent, et les produits immenses de cette région descendent les lacs tous les ans ; tandis que, du côté canadien, tout est désolation, et il n'y surgit ni villes, ni cités. La raison en est que ce ne serait pas une entreprise profitable pour un homme, eût-il de l'argent, de développer ces mines, d'ériger des laminières et d'engager le capital nécessaire, parce qu'il n'a pas un marché pour les produits de ces mines ; mais du moment qu'on établira un commerce avec les États-Unis, du moment qu'on enlèvera les barrières entre les deux pays, de ce moment on aura un marché illimité et un grand développement se produira en ce qui concerne nos minéraux et nos mines

Parlons maintenant des manufactures. J'ai beaucoup de foi dans nos fabricants, je suis heureux que nous ayons les manufacturiers entrepreneurs que nous avons en Canada, je crois qu'ils contribuent au développement du pays, à sa grandeur et à sa prospérité, et je crois qu'une fois les droits abolis un grand nombre d'entre eux, pour le moins, en recueilleraient des avantages. Je connais l'industrie de la minoterie, qui est peut-être aujourd'hui l'une des plus grandes industries de la confédération, et comme minier, je n'hésite pas à dire que si nous avions le libre-échange avec le peuple américain, ce serait l'une des meilleures choses qui pussent arriver aux minotiers canadiens. Il y a, comme on l'a dit ici aujourd'hui, un très fort capital de placé dans nos minoteries et leur outillage, mais nous n'avons pas un marché où vendre notre farine. Si on nous donnait accès aux Etats de l'est, aux marchés de Buffalo, New-York, Boston, et aux Etats de la Nouvelle-Angleterre, qui ne produisent pas la dixième partie de la quantité de farine qu'ils consomment, les minotiers canadiens verraient immédiatement leur industrie prendre un grand élan ; un plus grand nombre d'hommes seraient employés et un grand développement se produirait.

Il y a quelque temps, je causais avec l'un de nos plus grands fabricants de voitures dans la ville de Chatham, M. Grey, de William Grey & Fils, un établissement connu dans tout le Canada comme l'une des plus grandes et des meilleures fabriques de voitures qu'on puisse trouver dans n'importe quel pays, et M. Grey me déclarait lui-même que s'il pouvait commercer librement avec les Etats-Unis, il pourrait employer immédiatement 74 hommes de plus, parce que, disait-il, nous pourrions manufacturer des bogheys et des voitures légères tout aussi bons et à aussi bon marché au Canada que dans tout autre pays, si nous étions placés sur le même pied que les autres manufacturiers. Il dit qu'aujourd'hui il ne peut pas le faire, parce qu'il lui faut payer un droit de \$4 par tonne sur le fer en guise qu'il emploie, de \$13 par tonne sur le fer rond, de 35 pour cent sur les huiles et les peintures et de 60 centins par tonne sur le charbon, et que partant il ne peut manufacturer un boghey à aussi bon marché qu'il le pourrait dans d'autres circonstances. Il disait que si le droit sur ces articles était supprimé et qu'il eût le libre-échange, il pourrait obtenir son fer, son charbon, ses peintures et ses huiles aux mêmes conditions que les manufacturiers américains et produire un boghey à aussi bon marché que le leur. Conséquemment, il se faisait fort, dès que les restrictions apportées à ce commerce seraient abolies, de pouvoir employer 75 hommes de plus. Je n'ai pas de doute que les autres fabricants seraient dans la même position. Il y a, à Chatham, une autre grande fabrique de voitures, celle de M. Robert Milner, qui manufacture aussi sur une très grande échelle les voitures et les bogheys, et si ces droits étaient supprimés, il pourrait augmenter son outillage et sa production et donner de l'emploi à beaucoup plus d'hommes.

Je ne veux pas à cette heure avancée, retenir la chambre trop longtemps, et je ne veux parler que d'une ou de deux autres questions. Je désire dire un mot sur la question, qui a été si souvent soulevée, de savoir comment nous obtiendrions notre revenu sous l'opération de la réciprocité absolue. Il me semble que nos amis de la droite ne devraient pas nous demander comment nous obtiendrions un revenu, et je crois pas qu'il soit nécessaire de le leur

M. CAMPBELL.

dire. Je ne crois pas que le médecin soit obligé d'indiquer la prescription qu'il donne à son malade. Nous disons que nous pourrions obtenir tout le revenu dont nous aurons besoin, et cela sans recours à la taxe directe. Nous n'appréhendons pas de ne pas pouvoir obtenir le revenu et administrer les affaires du pays tout aussi bien, sous l'opération de la réciprocité absolue, que le gouvernement le fait aujourd'hui, et nous pourrions le faire sans recours aucun à la taxe directe.

Après tout, cela se réduit à la question de savoir sur quelle épaule on placera le fardeau. Qu'ils prennent l'argent dans une poche ou dans une autre, il me semble que cela ne fait pas beaucoup de différence pour les citoyens canadiens ; tant que ce sont eux qui paieront, il leur est assez indifférent de savoir de quelle poche l'argent sort. Il n'y a personne qui prétendra, je crois, que la somme des droits payés sur les marchandises venant des Etats-Unis ne vient pas de la poche des citoyens canadiens. Je crois que jusqu'au dernier sou, c'est nous qui la payons. Je crois d'abord qu'il n'est pas nécessaire de dépenser autant que le gouvernement actuel pour administrer les affaires du pays. Quand on voit que le gouvernement Mackenzie administrait les affaires du pays avec une dépense de \$23,500,000 et que nous dépensons aujourd'hui près de \$37,000,000, il me semble qu'il y a là, d'une façon ou d'une autre, un grand gaspillage.

Je vais citer quelques-uns des articles du service au sujet desquels une augmentation injustifiable de la dépense a eu lieu. Par exemple, l'intérêt sur notre dette publique, n'était en 1878, que de \$7,000,000, et aujourd'hui il est de \$9,656,000. En 1878, l'administration de la justice ne coûtait que \$564,000, et cette année la dépense s'est élevée à \$709,000, le gouvernement civil coûtait, en 1878, \$823,000, tandis que l'année dernière, la dépense s'est élevée à \$1,300,000, en chiffres ronds ; la protection de nos pêcheries ne nous coûtait, en 1878, que \$82,000, et l'année dernière elle a entraîné une dépense de \$328,000, en 1878, nos Sauvages nous coûtaient \$489,000, tandis que l'année dernière ils nous ont coûté \$1,107,000. Il y a eu aussi, l'année dernière, une très forte augmentation dans le coût de notre police à cheval du Nord-Ouest. Pour la milice et la défense, nous dépensons en 1878-79, \$779,000, et l'année dernière cette dépense s'est élevée à \$1,287,000. Je dois dire qu'à mon avis, on pourrait effectuer une très grande économie dans ce service. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de dépenser autant que nous le faisons pour ce service, et je rappellerai à la chambre, le discours prononcé par l'ex-député de Shelburne, (le général Laurie), dans lequel il disait que sur le million et un quart dépensé pour la milice, \$250,000 environ allaient aux soldats et un million de piastres environ aux officiers. Je crois que cela était injuste, et on pourrait effectuer une grande économie dans ce service. Puis, le collège militaire royal de Kingston, nous coûte environ \$100,000 par année, et je demanderai quel service il rend à la population canadienne. La révision des listes électorales a coûté environ \$300,000 par année ; cette année, j'ose dire qu'elle ne coûtera pas moins de \$300,000 à \$400,000 ; je crois pouvoir dire en toute sûreté, qu'elle coûtera aux deux partis politiques au moins \$400,000 ; je crois que c'est un pur gaspillage, et qu'on devrait la supprimer absolument. Je crois que le temps est venu d'accorder à tout citoyen âgé de 21 ans dans le pays, le droit de voter. L'ancien principe

d'obliger un homme à posséder pour une valeur de \$200 ou \$300, pour avoir le droit de voter est faux. Tout jeune homme de ce pays quelque soient sa couleur, sa foi ou sa nationalité, pourvu qu'il soit sujet anglais, devrait avoir le droit de voter, car il faut se rappeler que ces jeunes gens contribuent comme les autres au maintien de l'existence nationale. Quand, il y a quelques années, les fils télégraphiques ont apporté la nouvelle qu'une insurrection avait éclaté dans les territoires du Nord-Ouest, ce sont les jeunes gens qui quittèrent leurs fermes, leurs ateliers et leurs comptoirs pour aller la supprimer; plusieurs d'entre eux ont teint de leur sang les neiges du Nord-Ouest; et si demain, une guerre éclatait, le gouvernement dirait aux jeunes gens: prenez vos fusils, allez à la frontière et ne laissez l'ennemi la traverser qu'en passant sur votre cadavre. Un homme sur qui pèse une telle responsabilité devrait-il, je le demande, être empêché de dire comment et par qui le pays devrait être gouverné.

Je pourrais signaler beaucoup d'autres moyens de réduire considérablement la dépense publique; mais, comme l'heure est avancée, je ne fatiguerai pas la chambre par de longues considérations là-dessus. En terminant, je dois dire, qu'à mon avis, la meilleure chose qui pourrait arriver au peuple canadien serait d'obtenir la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Il est possible que nous ne puissions pas obtenir un traité juste et équitable. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'essayer. Si nous essayons et que nous ne réussissons pas, on ne pourrait vous blâmer; mais je crois, d'après les déclarations des hommes diligents des Etats-Unis, que nous pouvons obtenir un traité de ce genre. A tout événement, c'est le devoir impérieux du gouvernement canadien d'essayer d'obtenir ce traité. S'il nous est possible de vendre avantageusement notre matière première aux Etats-Unis, ce serait assurément, dans mon opinion, un bien meilleure aubaine pour nous de pouvoir également acheter ceux des produits fabriqués que nous pourrions acheter avantageusement. Je crois donc que c'est le devoir impérieux du gouvernement d'essayer par tous les moyens possibles d'obtenir des relations commerciales étendues avec les Etats-Unis, et de favoriser ainsi le bien-être général du peuple canadien.

M. McLENNAN: Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée.

M. BOWELL: Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 12.30 a.m. (Vendredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 17 juillet 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS— CONTRATS.

M. GIROUARD: Je propose—

Qu'un message soit adressé au Sénat priant leurs Honneurs de vouloir bien permettre à l'honorable Théodore Robitaille, un de leurs collègues, de comparaître et don-

ner son témoignage dans l'enquête qui se poursuit présentement devant le comité des Privilèges et Elections.

La proposition est adoptée.

M. GIROUARD: Je propose—

Qu'un message soit adressé au Sénat, priant leurs Honneurs de vouloir bien permettre qu'une de leurs salles de comité soit occupée temporairement par les fonctionnaires employés en rapport avec l'enquête qui se poursuit actuellement devant le comité des Privilèges et Elections.

La proposition est adoptée.

G. A. BOURGEOIS.

M. CHOQUETTE: Je propose—

Que le comité des Comptes Publics soit autorisé à s'enquérir du paiement de \$600 fait à G. A. Bourgeois, ci-devant inspecteur des Postes de la division des Trois-Rivières, tel que ce paiement est inscrit dans le rapport de l'Auditeur général pour l'année 1889.

La proposition est adoptée.

CREUSAGE A SAINT-JEAN DESCHAILLONS.

M. RINFRET: Avant que les ordres du jour soient appelés, je désire m'enquérir de l'honorable ministre des travaux publics quand sera déposé le rapport et les documents concernant la creusage de la grève de Saint-Jean deschaillons. J'ai appris que ces documents étaient préparés.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je pense que je pourrai les mettre devant la chambre lundi prochain. Je m'en suis informé, et l'on m'a dit qu'on les préparait.

SURINTENDANT DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

M. LAURIER: J'ai posé une question hier au sujet de l'absence du surintendant de l'imprimerie nationale, et un ministre m'a répondu que le surintendant en question était absent en congé. J'aimerais à savoir si le congé court toujours et quand il expirera.

M. CHAPLEAU: Un congé a été demandé à la suite d'une ordonnance spéciale du médecin de M. Sénécal, le Dr Clarence Church, d'Ottawa. Le congé n'est pas expiré. Je me suis abouché avec le surintendant-adjoint de l'imprimerie, qui m'informe que la présence du surintendant au bureau, dans le moment, n'est pas absolument nécessaire. Le travail du bureau se fait très bien et sans difficulté. Je m'attends à ce que le surintendant soit de retour dans une journée ou deux, s'il faut en croire la dernière lettre qu'il a adressée lui-même à M. McMahon.

M. CHARLTON: Si les services du surintendant ne sont pas nécessaires dans le moment, alors que la chambre est en session, je demanderais s'il ne serait pas absolument facile de se dispenser tout à fait des services d'un surintendant. Il me semble qu'il est plus nécessaire de l'avoir ici présentement que dans tout autre temps.

M. L'ORATEUR: Je rappellerai à l'honorable député qu'un débat n'est pas permis sur une question comme celle-ci, dans les circonstances.

M. CHAPLEAU: Je désire, cependant, dire que le congé a été accordé à la suite d'une ordonnance du médecin.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster;—"Que les résolutions adoptées

en comité des Voies et Moyens, mardi, le 23 courant, soient maintenant lues la seconde fois ; ”—et sur l'amendement de sir Richard Cartwright à la dite motion.

M. McLENNAN : M. l'Orateur, je demande l'indulgence de la chambre en faveur des courtes remarques que j'ai à faire sur la question. C'est la première fois que je me risque à parler dans cette chambre, et j'aurais besoin de la bienveillance des honorables députés. Je dirai en commençant que les voies et moyens de prélever un revenu pour les exigences du service public, et la manière de dépenser ce revenu, sont des questions d'une très grande importance. Il faut aussi se rappeler que l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui est aussi en discussion présentement, implique l'existence politique et nationale de notre pays. Aux dernières élections générales, dans mon comté, et je suppose qu'il en a été de même dans toutes les autres parties de la confédération, la grande question soumise au peuple a été celle de la réciprocité absolue, ou de l'union commerciale, et, je suppose, de l'union politique, car un très grand nombre de gens croyaient que ce serait le résultat définitif de la réciprocité absolue.

Chaque fois que j'ai rencontré mes adversaires sur une tribune populaire, je leur ai demandé d'expliquer comment ils administreraient les affaires du pays dans le cas où la réciprocité absolue serait adoptée et le revenu que nous tirons du tarif actuel supprimé. Chaque fois, ils refusèrent de m'expliquer comment cette politique serait appliquée, si le succès couronnait leurs efforts. Nous prétendons qu'elle créera dans le revenu un déficit s'élevant à quelque chose comme \$15,000,000, et nous avons demandé à nos adversaires d'expliquer comment ils prélèveraient cette somme si leur politique était approuvée. Ils s'y refusèrent. Or, je prétends qu'il est très injuste de demander aux électeurs de voter sur une question au sujet de laquelle on ne leur a pas donné des explications complètes. Il est très injuste, de la part des honorables députés de la gauche, de soumettre au pays une politique dont ils se refusent à expliquer l'application, en justice pour les électeurs, s'ils réussissent à obtenir le pouvoir.

En 1878, quand le parti conservateur siégeait à gauche, il soumit au pays une politique qu'il expliqua, et il mit les électeurs en mesure de voter d'une façon intelligente, avec la conscience de ce à quoi ils pouvaient s'attendre si les conservateurs triomphaient. J'ai demandé partout dans mon comté comment la politique de la gauche serait appliquée. J'ai posé cette question, au nom des électeurs, non-seulement des électeurs conservateurs, mais aussi des électeurs libéraux, et je pose cette question ici, et il est parfaitement à propos pour tout canadien de demander à la gauche d'expliquer au pays comment elle propose de combler le déficit qui se produira dans le revenu. Un honorable député, a dit l'autre jour au cours du débat, que la gauche expliquera sa politique quand elle sera de ce côté-ci de la chambre. Si les honnêtes électeurs attendent que ces messieurs soient assis sur les banquettes ministérielles, ils attendront longtemps, et il est nécessaire qu'ils sachent préalablement comment la gauche appliquera sa politique.

Dans les premiers temps de ma cabale, j'ai constaté qu'il existait un courant d'opinion favorable à la réciprocité absolue entre les Etats-Unis et le

Canada, parce que cette politique était, soit insuffisamment, soit improprement expliquée à ceux qui la préconisaient. Un honorable député de la droite a dit l'autre jour que, depuis quelques années, les électeurs paraissent avoir été chargés d'un côté. Mais quand nous nous sommes trouvés en face des électeurs de mon comté, et je suppose qu'il en a été de même dans les autres comtés, quand la question leur fut sincèrement exposée et quand les chefs de la gauche refusèrent d'expliquer ce qu'ils entendaient par réciprocité absolue, le peuple commença à s'apercevoir qu'il y avait quelque chose de travers, que les honorables députés de la gauche portaient un masque et les traitaient sans vergogne. Il est injuste de soumettre une politique ou une question à un collège électoral sans donner aux citoyens l'occasion de connaître comment cette politique ou cette question sera appliquée.

Un honorable député, je crois que c'est l'honorable député de Kent, a dit hier soir que nous, de la droite, ne sommes pas en faveur d'une réciprocité quelconque avec les Etats-Unis. Je dis ceci : Je n'ai rien contre les Etats-Unis. Je ne crois pas qu'il y ait un député de la droite qui ait un motif personnel de grief contre les Etats-Unis. Nous voulons faire affaires avec eux. Nous voulons en agir équitablement avec eux, et nous leur demandons d'en agir équitablement avec nous ; mais nous n'entendons pas sacrifier tout ce que nous avons, et n'obtenons rien en échange. Quant à ce qu'a dit l'honorable député l'autre soir, que nous ne sommes pas en faveur d'un traité quelconque avec les Etats-Unis, je rappellerai à la chambre que l'honorable député a cité tous les produits naturels du pays, et je demanderai à la chambre la permission de lire l'article suivant de la loi que fit adopter, en 1879, le gouvernement conservateur :

Tous les articles suivants, et l'un quelconque de ces articles, savoir : les animaux de toute espèce, les fruits verts, le foin, la paille, les graines de fèves de tout genre, les légumes (y compris les pommes de terre et autres racines), les plantes, les arbres et les arbrisseaux, la houille et le coke, le sel, le houblon, le blé, les pois et les fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le blé d'Inde, le sarrasin et tous autres grains, la farine de blé et la farine de seigle, la farine de maïs et la farine d'avoine, et la farine de tout autre grain, le beurre, le fromage, le poisson (salé ou fumé), le saindoux, le suif, les viandes (fraîches, salées ou fumées) et le bois de commerce, pourront être importés au Canada en franchise, ou sujets à un droit moindre que celui imposé par le présent Acte, sur proclamation du gouverneur en conseil, qui pourra être lancée chaque fois qu'il sera convaincu que les mêmes articles produits au Canada pourront être importés aux Etats-Unis en franchise ou sujets à un droit n'excédant pas celui payable, en vertu de telle proclamation, sur le même article importé au Canada.

Il ressort clairement de là que nous sommes prêts à négocier un traité raisonnable avec les Etats-Unis. Je désire qu'on n'oublie pas que j'insiste pour que les honorables députés de la gauche expliquent comment leur politique fonctionnera s'ils réussissent à monter au pouvoir, et surtout comment ils se proposent de combler le déficit qui se produira dans le revenu. Si cette politique signifie la taxe directe pour le peuple, et si les honorables députés ont peur de dire au peuple ce qu'elle signifie en réalité, je me joins à tout électeur honnête pour dire qu'il est malhonnête de la part d'un parti de soumettre au pays une politique dont il a peur d'indiquer la vraie signification. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a proposé un amendement dans lequel il déclare :

Que la situation du pays exige que le gouvernement réduise incessamment tous les droits sur les articles de

première nécessité, et plus particulièrement sur ceux qui sont plus généralement consommés par les artisans, les mineurs, les pêcheurs et les cultivateurs.

Tout ce qui entre dans le pays est un article de première nécessité, car tous les articles importés le sont parce que le peuple en a besoin. Il est probable qu'un traité sera négocié en octobre prochain. Ne serait-ce pas procéder comme des hommes intelligents et des hommes d'affaires que d'attendre et de voir ce que ce traité représentera, avant de sacrifier immédiatement tout ce que nous avons, de supprimer les droits sur tous les articles d'importation et d'être obligés subséquemment de demander à l'oncle Sam de faire quelque chose pour nous? Ce n'est pas une manière d'affaires de faire des affaires. Si les honorables députés de la gauche veulent la réciprocité dans les relations commerciales avec les Etats-Unis, pourquoi un côté de la chambre ne donnerait-il pas des conseils à l'autre sur la meilleure ligne de conduite à adopter dans l'intérêt du pays, au lieu de poser la question de telle façon qu'il serait impossible de conclure un traité avec les Etats-Unis?

Ne semble-t-il pas qu'on devrait laisser la question au contrôle du gouvernement jusqu'à ce que les négociations à Washington aient été terminées, et qu'on sache qu'un traité est possible. Il serait au moins désirable que les deux côtés de la chambre discutassent la question comme on discute les articles d'un bill, l'un après l'autre, et qu'on s'efforcât ainsi d'assurer le triomphe des meilleurs intérêts du Canada dans toutes négociations qu'on pourrait entamer avec les Etats-Unis. Je crois que ce serait une bonne chose à faire.

Je désire maintenant répudier les discours prononcés par des honorables députés de la gauche qui déclarent que nous, canadiens, sommes absolument impuissants et ne pouvons vivre sans le secours des Etats-Unis. Ce n'est pas un raisonnement très patriotique, et des déclarations de ce genre ne tendent qu'à nous humilier comme nation et peuvent placer dans une position difficile les représentants du Canada quand ils iront à Washington pour négocier un traité.

Il y a eu tout un débat, l'autre soir, au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député de l'Islet (M. Desjardins) à l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Je vais parler de quelques-uns des points exposés dans cet amendement de l'honorable député de l'Islet (M. Desjardins) et je demanderai aux honorables députés de la gauche de dire en quoi ils redoutent cet amendement. Celui-ci demande à la chambre :

D'approuver la politique du gouvernement libéral-conservateur en autorisant l'importation en franchise des matières premières au Canada.

Les honorables députés de la gauche y ont-ils objection? Ont-ils objection à l'importation en franchise de la matière première, afin que la main-d'œuvre soit employée à la fabrication d'articles utiles dans ce pays? Assurément, ils ne doivent pas trouver à redire à cela. L'amendement demande ensuite aux honorables députés d'approuver :

L'aide libérale qui a été accordée à des travaux publics nécessaires et importants, surtout à des chemins de fer, canaux, lignes de steamers, qui ont tant contribué à développer nos ressources et à faciliter notre commerce.

Les honorables membres de la gauche sont-ils opposés au développement des ressources du pays et à l'administration sage et prudente de nos finances?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme pour les travaux du havre de Québec.

M. McLENNAN : Je crois qu'il n'y a guère d'objection à l'administration prudente des finances du pays, par une méthode économique. Cet amendement de l'honorable député de L'Islet demande ensuite que la chambre approuve :

L'administration sage et prudente des finances qui, tout en pourvoyant équitablement aux services publics, a maintenu et élevé le crédit du pays, et tout en produisant des excédants considérables applicables aux dépenses sur le capital, n'a pas augmenté d'une manière appréciable la dette publique durant les deux dernières années.

Les honorables députés de la gauche objectent ils parce que la dette du pays n'a guère augmenté pendant les deux dernières années? Voudraient-ils que le gouvernement conservateur grevât le pays d'une dette aussi considérable que celle dont le gouvernement libéral l'a grevé lorsqu'il était au pouvoir? Approuvent-ils le gouvernement d'avoir enlevé le droit imposé sur le thé et le café? Les honorables membres de la gauche peuvent objecter à cela, mais je suis sûr que le peuple canadien n'y trouvera pas à redire.

Après la politique sage et généreuse suivie par ce gouvernement en enlevant pour \$3,500,000 de taxes imposées sur le sucre brut, nous avons entendu les honorables députés de la gauche dire que cette suppression de taxes laissait les choses dans un état pire qu'auparavant. S'il en est ainsi, j'aimerais savoir comment un gouvernement peut satisfaire les honorables membres de la gauche. L'amendement dont je parle, dit ensuite :

Que cette chambre, tout en approuvant les efforts spéciaux faits par le gouvernement pour augmenter le commerce du Canada avec les pays orientaux, les Indes Occidentales, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, désire exprimer sa confiance que toutes négociations pour étendre les relations commerciales avec les Etats-Unis seront conduites de telle manière que leur résultat sera compatible avec le contrôle convenable de notre propre tarif et de nos revenus que tout peuple qui se respecte doit maintenir, et avec la continuation des affaires profitables et des relations politiques avec la mère-patrie dont les Canadiens intelligents et loyaux désirent sincèrement la continuation.

Les honorables députés de la gauche objectent-ils à cela? Objectent-ils à ce que nous fassions nos négociations comme doit le faire tout peuple qui se respecte? S'ils n'y objectent pas, et je ne vois pas comment il peuvent y objecter, je ne saurais voir pourquoi ils élèveraient les hauts cris à ce sujet. Or, en 1873, lorsque le gouvernement de mon honorable ami, le député d'York-est (M. Mackenzie) était au pouvoir, il a imposé un droit sur le thé et le café et les honorables membres de la gauche nous ont dit, l'autre jour, que le thé et le café étaient les articles sur lesquels on pouvait raisonnablement imposer un droit. Il peut en être ainsi, à leur point de vue, mais ils doivent se rappeler que le thé et le café sont des articles que le pauvre de ce pays consomme en plus grande quantité que la classe riche, et il est bon que le peuple, par tout le pays, sache que l'importation de droits sur le thé et le café constitue un des articles du programme des honorables membres de la gauche. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) nous a dit, l'autre soir, ce qu'il avait vu sous le régime libéral; il a déclaré que, durant cette période, l'on importait des machines à coudre Singer dans ce pays et qu'après examen, il avait constaté qu'une machine à coudre était fabriquée au coût de \$9 et qu'on la vendait \$48 au Canada. C'était sous le gouvernement des honorables membres de la gauche

et je ne crois pas qu'un homme puisse apporter un plus fort argument en faveur de la politique nationale et de la protection. Cela prouve que lorsque nous ne fabriquions pas cette machine dans ce pays, ils nous imposaient des taxes de 433 $\frac{1}{2}$ pour cent, je crois, sur le coût de production de cet article. Or, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'est pas le même libre-échangiste que vous supposez, si vous examinez ce qu'il a fait sous l'administration du parti libéral.

J'ai ici un document employé pendant les élections de 1878 par les honorables députés de la gauche ; il contient tous les discours prononcés par eux aux pique-niques qu'ils ont donnés par toute la province d'Ontario. Les honorables députés ont fait des pique-niques au Canada en 1878 et n'ont pas réussi à revenir au pouvoir. Leurs pique-niques, à cette époque, n'ont pas eu de succès et, avant les élections générales, en 1891, ils ont essayé de faire des pique-niques aux Etats-Unis au lieu de les faire au Canada. Je crois que quelques-uns des honorables membres de la gauche sont allés à New-York. Plus que cela, M. Longley, de la Nouvelle-Ecosse, y a prononcé un discours, ainsi que l'ont rapporté quelques journaux du Nouveau-Brunswick.

M. FOSTER : Les journaux de la Nouvelle-Ecosse.

M. McLENNAN : Non, les journaux du Nouveau-Brunswick ; Moncton est au Nouveau-Brunswick. Il y a un compte-rendu du discours que M. Longley a prononcé en cette circonstance, discours interrompu par des applaudissements. Dans ce compte-rendu, l'on fait voir jusqu'à quel point son discours a été apprécié par l'auditoire.

Maintenant, je vais citer à la chambre ce que M. Mills de Bothwell disait en 1878. Voici :

On dit que les Américains nous ont causé du tort en nous envoyant au Canada du blé, de la farine et du maïs et je désire attirer votre attention sur cette question. Avant de le faire, je ferais peut-être mieux de vous donner quelque preuve du fait que les droits imposés par le gouvernement américain sur les divers produits des cultivateurs du Canada n'ont nullement affecté les prix des différents articles envoyés du Canada sur le marché américain.

Il y a ici plusieurs chiffres que je ne lirai pas, car ce serait fatiguer la chambre, mais s'il n'y a pas d'objection, M. l'Orateur, je les poserai aux sténographes. Il ajoute :

Voici les prix des divers produits de la ferme pendant les vingt-deux années écoulées depuis 1854 jusqu'à 1876 ; pendant onze de ces années la réciprocité a existé et pendant les autres, nos produits ont été soumis à des droits élevés. En 1854, les Canadiens ont reçu en moyenne, pour les chevaux qu'ils ont vendus, \$65.27 par tête ; en 1855, \$74.26 ; 1856, \$77.08 ; 1857, \$76.09 ; 1858, \$79.07 ; 1859, \$84.77 ; 1860, \$81.97 ; 1861, \$81.40 ; 1862, \$77.13 ; 1863, \$75.79 ; 1864, \$78.46 ; 1865, \$79.61. C'étaient les années pendant lesquelles la réciprocité a existé. En 1866 nous avons reçu, pour nos chevaux, en moyenne, par tête, la somme de \$92.79 ; 1867, \$78.68 ; 1868, \$82.14 ; 1869, \$82.97 ; 1870, \$87.97 ; 1871, \$93.96 ; 1872, \$101.38 ; 1873, \$105.01 ; 1874, \$107.44 ; 1875, \$104.62 ; 1876, \$102.89.

Or, si le droit de 20 pour cent sur les chevaux avait été payé par le cultivateur canadien, il aurait obtenu des prix moins élevés, durant les années de protection, que ceux qu'il a obtenus pendant les onze années de réciprocité. Mais il a obtenu des prix plus élevés. Relativement aux prix des bêtes à cornes, nous avons reçu, en 1854, une moyenne, par tête, de \$23.83 ; 1855, \$23.28 ; 1856, \$24.29 ; 1857, \$26.11 ; 1858, \$22.24 ; 1859, \$26.56 ; 1860, \$27.70 ; 1861, \$24.50 ; 1862, \$20.31 ; 1863, \$23.63 ; 1864, \$30.70.

C'étaient pendant les années de réciprocité. Depuis, sous la protection, nous avons obtenu, pour les bêtes à cornes, en 1865, \$29.91 ; 1866, \$22.85 ; 1867, \$24.86 ; 1868, \$24.77 ; 1869, \$21.88 ; 1870, \$27.91 ; 1871, \$22.62 ; 1872, \$23.12 ; 1873, \$25.57 ; 1874, \$24 ; 1875, \$21.13 ; 1876, \$23.70 ; la moyenne, pendant ces dernières années, étant presque aussi

élevés que lorsqu'elles étaient admises en franchise. Qui alors, paye ce droit de 20 pour cent sur les bestiaux importés aux Etats-Unis ? La moyenne du prix par tête que nous avons obtenu pour les moutons, en 1854, a été de \$1.75 ; 1855, \$2.16 ; 1856, \$2.83 ; 1857, \$2.88 ; 1858, \$2.20 ; 1859, \$2.29 ; 1860, \$2.76 ; 1861, \$2.72 ; 1862, \$2.47 ; 1863, \$2.75 ; 1864, \$4.58 ; 1865, \$3.61 ; 1866, \$3.40 ; 1867, \$2.33 ; 1868, \$2.28 ; 1869, \$2.32 ; 1870, \$2.63 ; 1871, \$2.64 ; 1872, \$2.87 ; 1873, \$3.03 ; 1874, \$2.74 ; 1875, \$2.63 ; 1876, \$3.59 ; la moyenne étant tout aussi élevée durant les onze années où les droits étaient imposés, que lorsque les moutons étaient admis en franchise. Prenons ensuite les prix de quelques-unes des céréales. En 1854 et rappelez-vous que c'était pendant la guerre de Russie—nous avons obtenu, pour le blé, une moyenne de \$1.45 par boisseau ; en 1855, \$1.86 ; 1856, \$1.39 ; 1857, \$1.09 ; 1858, \$0.96 ; 1859, \$1.06 ; 1860, \$1.10 ; 1861, \$1.08 ; 1862, \$0.96 ; 1863, \$0.85 ; 1864, \$0.93 ; 1865, \$0.94 ; 1866, \$1.32 ; 1867, \$1.62 ; 1868, \$1.15 ; 1869, \$1.13 ; 1870, \$1.04 ; 1871, \$1.13 ; 1872, \$1.30 ; 1873, \$1.37 ; 1874, \$1.34 ; 1875, \$1.13 ; 1876, \$1.11.

Je vais maintenant vous donner les prix obtenus pour notre laine durant la même période : 1854, 24c. ; 1855, 25c. ; 1856, 26c. ; 1857, 21c. ; 1858, 22c. ; 1859, 30c. ; 1860, 28c. ; 1861, 28c. ; 1862, 34c. ; 1863, 35c. ; 1864, 45c. ; 1865, 43c. ; 1866, 42c. ; 1867, 34c. ; 1868, 27c. ; 1869, 28c. ; 1870, 31c. ; 1871, 29c. ; 1872, 42c. ; 1873, 46c. ; 1874, 35c. ; 1875, 34c. ; 1876, 32c. Je pourrais parcourir les prix de l'orge, du seigle et d'autres céréales et obtenir le même résultat, établissant ainsi le fait incontestable que les droits imposés par le Congrès Américain sur les produits du Canada ne sont pas payés par le peuple canadien, mais par les consommateurs de ces articles aux Etats-Unis.

Or, pendant un certain nombre d'années, un droit protecteur de 20 pour cent a été imposé sur les chevaux aux Etats-Unis, et si ce droit avait été payé par le cultivateur américain, il aurait obtenu des prix moins élevés durant les années de protection que pendant les onze années de réciprocité ; mais il est constaté qu'il a obtenu des prix plus élevés. La moyenne du prix d'un cheval payé lorsque le traité de 1854 existait, était de \$77.57, d'après les chiffres de l'honorable député de Bothwell. Pendant les onze années suivantes, la moyenne du prix a été de \$94.71. D'après ces chiffres, les chevaux rapportaient, durant les années où il y avait un droit de 20 pour cent, 22 pour cent de plus que durant les onze années de réciprocité. Le prix des bêtes à cornes a été à peu près le même durant les onze années de réciprocité et durant les onze années suivantes. Le prix des moutons a été à peu près le même. La moyenne du prix du blé durant les années de réciprocité a été de \$1.14, et la moyenne du prix de cette céréale, durant les onze années suivantes, a été de \$1.24, soit une augmentation de 9 pour cent durant les onze années qui ont suivi la réciprocité. La laine, durant les années de réciprocité, s'est vendue 30 centins la livre, et durant les onze années suivantes, elle s'est vendue 34 centins et demi la livre, soit 15 pour cent de plus durant les années de protection que durant les années de réciprocité. Ce sont là les chiffres cités par l'honorable député de Bothwell au pique-nique qui a eu lieu à Fergus, Ontario, le samedi, 7 juillet, 1878, où des discours ont été prononcés par les honorables messieurs Mackenzie, Cartwright et Mills.

D'après cela, M. l'Orateur, vous verrez que lorsque les honorables membres de la gauche étaient au pouvoir, ils ne croyaient pas à ce principe de libre-échange qu'ils préconisent si fortement aujourd'hui. Ils avaient une forte majorité en cette chambre entre 1873 et 1878 ; mais en 1878, nous avons soumis un programme au peuple et lui avons expliqué ce que nous nous proposons de faire. Nous en avons appelé au peuple, qui nous a élus par une très forte majorité. Les honorables députés de la gauche n'ont pas été satisfaits du résultat et il y a eu un autre appel aux électeurs, relativement à la conduite, à l'administration des affaires publiques (de ce pays par les conservateurs, et les électeurs

ont encore décidé en notre faveur. Quatre fois, ils ont décidé en notre faveur, et rien ne peut mieux justifier notre politique; et tant que les honorables membres de la gauche refuseront de dire aux électeurs du pays ce qu'ils entendent par la politique qu'ils leur présentent, ils resteront dans l'opposition.

On a dit beaucoup de choses, en cette chambre, au sujet de l'arrivée du haut commissaire en ce pays, pour prendre part aux élections. Le haut commissaire n'est pas un homme ordinaire. Il est le représentant du gouvernement du pays et est censé protéger ses intérêts; comme conseiller privé, il a fait serment d'être fidèle et loyal aux institutions de ce pays et, cela étant, s'il croyait que les honorables membres de la gauche tentaient de faire quelque chose contre les intérêts de ce pays, il était parfaitement justifiable de venir en ce pays et prendre part aux élections. Puisque les honorables députés sont si particuliers à ce sujet, je me permettrai de leur dire ce s'ils veulent mettre fin à l'ingérence des fonctionnaires publics dans les élections, ils doivent commencer chez eux. Dans mon comté, il y a un grand nombre de fonctionnaires du gouvernement provincial qui sont les agents des plus actifs du parti grit pendant les élections. Je vais vous donner une liste des fonctionnaires que nous avons dans Ontario et chacun de ces hommes est un agent d'élection très actif. Il y a 321 greffiers de la cour de division, 347 huissiers de la cour de division, 297 commissaires des licences, 52 géoliers, 45 shérifs, 43 sous-shérifs, 52 gûchetiers, 41 greffiers de la paix, 61 régistrateurs, 61 sous-régistrateurs, 100 inspecteurs des licences, 90 magistrats de police, 50 garde-forestiers, contre-maîtres de chemins de colonisation et les employés qu'ils engagent à l'époque des élections, et un grand nombre d'autres qu'il serait trop long à mentionner, payés aux dépens de la province, et formant en tout, plusieurs milliers d'hommes, et, M. l'Orateur, je vous déclare que, d'après mon expérience, il n'y a pas un seul de ces hommes qui ne soit pas très actif au temps des luttes électorales. Dès qu'une élection est annoncée ils sont prêts à marcher et lorsque l'élection est chaudement contestée, ils ne se contentent pas des employés du comté mais ils y envoient les fonctionnaires provinciaux de toute la province. Dans mon élection un homme du nom de Patullo, de Woodstock, qui était l'organisateur du parti libéral en 1878, et qui était alors et est encore aujourd'hui le régistrateur du comté d'Oxford, est venu dans mon comté. Je crois qu'il a aussi visité les comtés de Stormont, Dundas et Huntingdon. Il a parcouru tout mon comté et a pris part à l'élection, bien qu'il fût fonctionnaire salarié, comme je l'ai dit, du gouvernement Mowat. Ce n'est qu'un sur mille, mais vous pouvez les ranger dans la même catégorie; il sont tous les mêmes lorsqu'il s'agit de se mêler des luttes électorales.

Or, ils sont nombreux dans mon comté, mais je donnerai simplement les noms de certains individus, afin que l'on puisse faire une enquête au sujet de leurs actes. Il y a un nommé McNab, l'inspecteur des licences dans mon comté, qui est l'homme le plus actif que nous ayons dans le comté. Il a déjà été membre de cette chambre. Il fait des visites spéciales aux hôtels à l'époque des élections et intimide les hôteliers, en leur disant que des plaintes ont été portées contre eux et que, s'ils ne font pas attention, ils courent le risque de perdre leurs licences. Plus que cela, M. l'Orateur; je vous dirai que ni moi, ni d'autres conservateurs ne pou-

vons même prêter de l'argent dans mon comté sur un hôtel, car, si je le faisais et si la propriété venait en ma possession, je ne pourrais rien en faire, car celui à qui je louerai serait dans l'impossibilité d'obtenir un permis. Lorsqu'il y a une élection ou une contestation d'élection, ce commissaire passe le chapeau pour prélever des fonds; et ces hommes n'ont pas le privilège de souscrire ce qu'ils veulent, mais ils doivent donner la somme fixée d'avance par le commissaire, de sorte qu'un hôtel, dans ce comté, ne vaut quelque chose qu'à moins qu'il n'appartienne à un libéral, aucun conservateur ne pouvant obtenir de licence. Il n'y a qu'une seule exception, et cette exception provient du fait que nous avons combattu fortement dans les journaux pendant les trois dernières années. Une veuve qui a le meilleur hôtel dans le comté de Glengarry, le meilleur hôtel, je puis dire, des comtés de l'Est, ne pouvait pas obtenir de permis; son seul péché était que son mari, mort il y a quelques années, appartenait au parti conservateur. Mais le sentiment public devint si prononcé qu'il fallut enfin lui accorder un permis.

Voilà comment les fonctionnaires du gouvernement Mowat traitent les hôteliers et les habitants de ce pays. Et je dis, M. l'Orateur, que les hôteliers et tous ceux qui dépendent de ce gouvernement ne sont pas des hommes, mais des esclaves, dans cette province.

Il y a, dans le comté de Glengarry, un homme John Macdougall qui a perdu ses droits de suffrage pour sept ans, à cause de ses actes de corruption; mais M. Mowat l'a nommé greffier de la cour de division et, en cette qualité, il favorise activement les intérêts de ses amis durant les élections. Il a été le principal organisateur du parti dans le comté; il haranguait tous ceux qui venaient dans le comté et les fonctionnaires de M. Mowat haranguent tous ceux qui viennent dans le comté. Lorsqu'un cultivateur arrive, cet homme lui demandera: Comment est la récolte? Eh bien! lui répondra-t-on, elle n'est pas très bonne. Oh! ce misérable gouvernement conservateur, nous devons le chasser, il ruine le pays, dira-t-il au cultivateur; et le prix du grain est si bas! nous ne pouvons pas obtenir un bon prix pour quoique ce soit et vous n'aurez jamais de chance tant que le parti conservateur sera au pouvoir. Ces choses-là ont lieu depuis des années. Cet homme a été le principal organisateur et un des principaux orateurs du parti grit et, vu le zèle qu'il a apporté à appuyer le parti et à se rendre aussi utile dans les élections, M. Mowat l'a élevé au poste de greffier de la cour du comté, emploi qui lui rapporte, non des appointements, mais un revenu d'environ \$3,000—tout cela, parce qu'il est bon garçon et qu'il a perdu son droit de suffrage pour menées corruptrices durant les élections. Et ces honorables députés parlent d'immixtion dans les élections!

L'Electeur, un des organes du chef de la gauche, disait, pendant les dernières élections:

Deux trains du Grand Tronc, l'un de vingt-trois et l'autre, de vingt-quatre voitures, traînées par trois locomotives, sont arrivés à Lévis, portant deux mille électeurs canadiens, qui sont venus pour exercer leurs droits d'électeurs. Tous ces électeurs étaient en faveur de M. Laurier et de la réciprocité et, à toutes les stations, le long du chemin, ils ont acclamé M. Laurier.

Quelques VOIX: Ecoutez! Ecoutez!

M. McLENNAN: Les honorables députés de la gauche disent: "Ecoutez! écoutez!" Cela

leur fait plaisir, mais s'il s'agissait de l'autre parti, est-ce que cela leur ferait autant de plaisir? Le Grand Tronc avait raison d'agir ainsi, et de transporter des électeurs, mais les honorables messieurs pensent autrement lorsqu'il s'agit de sir Charles Tupper et du chemin de fer Canadien du Pacifique; il n'y a pas de doute là-dessus. J'ai ici une lettre d'un homme de mon comté, qui écrit ce qui suit :

Ce qui suit est une déclaration fidèle et non exagérée de la pression que le Grand Tronc a exercée sur moi aux dernières élections générales. Vers le 1er février, j'étais engagé sous C. Durocher, comme employé de station, sur la section de Lanester et, environ deux semaines avant les élections, le chef de section, J. J. McGovern, est venu me trouver et m'a demandé comment j'allais voter. J'ai dit que j'allais voter pour le bon parti et il a répondu: Réfléchissez à ce que vous allez faire. La manière et le ton qu'il a employés pour dire cela impliquaient une menace et Durocher, le contre-maître, nous a déclaré, le jour suivant, qu'on lui avait dit de renvoyer tous ceux qui voteraient pour le candidat conservateur. J'ai voté le 5 mars et marqué mon bulletin en faveur du candidat du gouvernement. Je n'en ai pas fait un secret. Le jour suivant, le chef de section, apprenant cela, m'a renvoyé, ne donnant aucune raison pour motiver cet acte de sa part. Je suis parfaitement convaincu que la seule raison que McGovern avait pour me renvoyer, était que je n'avais pas voté pour le parti libéral.

J'ai écouté, l'autre soir, des honorables membres de la gauche chercher, naturellement, à justifier les actes du parti libéral pendant qu'il était au pouvoir et à établir une comparaison au sujet des dépenses et de l'augmentation de la dette, et ainsi de suite. Lorsque je suis arrivé dans cette chambre, je ne m'attendais pas à trouver un membre de la gauche qui osât établir une comparaison entre le gouvernement qui a administré les affaires de 1873 à 1878 et le gouvernement actuel. Je crois qu'il aurait mieux valu, pour eux, de ne pas soulever cette question. Cependant, un député a pris sur lui de faire une comparaison—comparaison que je considère comme injuste. Or, voyons comment cette dette a été créée et ce que nous avons à montrer pour l'expliquer. A l'époque de la confédération, 1867, le gouvernement fédéral s'est chargé des dettes des provinces. Il s'est chargé des dettes du Haut et du Bas-Canada, lesquelles s'élevaient à \$62,500,000, les dettes de la Nouvelle-Ecosse, s'élevant à environ \$8,000,000, et de celles du Nouveau-Brunswick, s'élevant à environ \$7,000,000. Le gouvernement fédéral a donc débuté avec une dette nette de \$75,728,000. Nous constatons aujourd'hui que nous avions, en 1890, une dette nette de \$237,500,000. Depuis 1867, nous nous sommes chargés d'autres dettes, formant en tout, \$109,000,000, et nous avons payé aux provinces des subventions s'élevant à un peu plus de \$80,000,000. Cela laisse une dette nette de \$47,500,000, en prenant les dettes dont s'est chargé le gouvernement fédéral et les subventions payées aux provinces, et il ne saurait y avoir d'objections à ajouter les subventions payées aux provinces, parce que le chef de l'opposition a déclaré qu'il est en faveur de l'application des résolutions de la Conférence de Québec; voyons à combien la dette s'élève en dehors de ces items. Comme je l'ai dit, la dette, en 1867, était de \$75,728,000, et en 1890 elle était de \$237,500,000, soit une augmentation de \$161,000,000 depuis la confédération. Durant les cinq années d'administration libérale, l'augmentation a été de \$40,500,000. Je veux que les députés de la gauche et le pays comprennent bien qu'ils doivent être responsables pendant le temps qu'ils ont été au pouvoir, et nous voulons, de ce côté-ci de la chambre, être responsable de toute augmentation de dettes durant le

M. McLENNAN.

temps que le parti conservateur a passé au pouvoir. Entre 1873 et 1878, ils ont ajouté \$40,500,000 à la dette. Nous ajouterons à cela ce que les arbitres des pêcheries ont accordé, somme qui a été payée à ces honorables messieurs durant la dernière année de leur administration et qui s'élevait à \$4,500,000, ce qui forme une augmentation totale de \$45,000,000 pendant les cinq années qu'ils ont été au pouvoir, soit une augmentation moyenne de \$9,000,000 par année.

L'augmentation de la dette, sous le régime conservateur, pendant dix-huit ans, a été de \$121,000,000, moins les dettes provinciales dont on s'est chargé depuis 1867—et, comme les honorables membres de la gauche n'ont pas pris de telles responsabilités, et ce n'est pas une opération ordinaire, nous avons le droit de mettre ce montant à notre crédit—et cela laisse une augmentation totale de la dette, pendant ces dix-huit années, de \$90,000,000, soit une augmentation de \$5,000,000 ou \$4,000,000, sous le régime conservateur, de moins que l'augmentation moyenne sous le gouvernement des honorables membres de la gauche. Entre 1873 et 1878, l'augmentation de l'intérêt a été de 27 centins, soit une augmentation moyenne de 5½ centins par tête par année. De 1878 à 1890, l'augmentation a été de 7½ centins par année contre 3½ centins par année pendant le temps qu'ils ont été au pouvoir.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a fait, en 1884, un énoncé rapporté dans les *Débats*, 1er Vol., page 597, dans lequel il dit qu'il vaudrait mieux que ce pays empruntât trois ou quatre cents millions de piastres et les jetât à la mer, ou les jetât au feu, plutôt que de maintenir ce gouvernement au pouvoir et de faire dépenser l'argent de cette manière. Je suis surpris qu'un homme occupant la position sociale et politique que l'honorable député d'Oxford-sud occupe, je suis surpris, dis-je, que le principal critique financier du parti libéral, fasse des énoncés aussi oiseux. Même en supposant que nos chemins de fer et nos canaux et édifices du parlement où nous sommes maintenant, fussent complètement inutiles, ainsi que l'a dit l'honorable monsieur, cependant l'argent qui a été dépensé dans le pays pour ces travaux est un avantage pour le peuple. C'était là un énoncé oiseux et un homme occupant la position qu'il occupe dans ce pays et dans cette chambre, que sa position soit enviable ou non, à tout événement occupant la position qu'il occupe dans son parti, ne devrait pas faire un semblable énoncé; et puisqu'il fait un semblable énoncé, comment pouvez-vous ajouter foi aux énoncés qu'il fait plus tard sur d'autres sujets?

La dépense de l'argent de ce pays n'a pas été faite inconsidérément. Dans le Royaume-Uni, les chemins de fer coûtent \$216,000 du mille, en Belgique, \$177,000, en France, \$143,000, en Allemagne, \$103,000, en Russie, \$97,000, en Autriche, \$97,000, dans la province de Victoria, \$66,000, dans les Indes, plus de \$64,000, dans la Nouvelle-Galles du Sud, \$64,000, et au Canada, seulement \$36,900.

Ainsi vous pouvez voir que nos chemins de fer n'ont pas coûté autant que ceux des autres pays, et les taux exigés pour notre commerce de transport sont beaucoup moins élevés que dans n'importe quel pays du monde. En Angleterre, le tarif est de 2 centins par tonne par mille, en Allemagne de 1-70 centin; en Belgique, de 1-57 centin; en France, 2-14 centins; en Italie, de 2-40 centins; en Hollande, de 1-50 centin; en Russie, de 2-32 centins; aux Etats-Unis, 1-04 centin et en Canada, seule-

ment de 93 centins par tonne par mille. Nous avons en proportion de notre population, plus de milles de chemins de fer que tout autre pays. Dans la Grande-Bretagne et en Europe, la population par mille de chemin de fer, est en moyenne de 3,224 et, au Canada, elle est en moyenne de 491, tandis que notre commerce de transport se fait à meilleur marché que dans toute autre pays du monde. Comme l'honorable député a dit qu'il croyait qu'il vaudrait mieux que l'argent fût jeté dans l'eau ou dans le feu, plutôt que de le dépenser comme il l'a été par ce gouvernement, voyons ce que nous avons fait de cet argent. Les améliorations faites à nos canaux et à nos rivières, nous ont coûté, environ \$36,000,000. Nous avons les plus beaux lacs et les plus belles rivières du monde connu; nous avons une navigation ininterrompue depuis Port Arthur et Duluth, jusqu'au détroit de Belle-Isle et, de là, jusqu'à Liverpool, soit une distance de 4,500 milles. La nature a fait beaucoup pour ce pays, sous le rapport des lacs, des rivières et des havres, et elle a aussi suscité beaucoup d'obstacles qu'il a fallu surmonter et ces obstacles n'ont pu être surmontés qu'en employant de fortes sommes d'argent. Non reliés, ces lacs et ces rivières ne donneraient pas une navigation ininterrompue et nous les avons reliés en dépensant une somme considérable d'argent pour la construction de ces canaux.

Nous avons le chemin de fer Intercolonial qui nous a coûté environ \$46,000,000, et je pense que tout membre de cette chambre admettra que, dans l'intérêt du pays, il était nécessaire de construire ce chemin. Depuis 1867, nous nous sommes chargés des dettes des provinces jusqu'à concurrence de \$31,000,000, et nous avons dépensé sur le chemin de fer canadien du Pacifique environ \$62,000,000, et ces quatre montants forment une dépense totale de \$175,500,000. Sur ces quatre montants seulement, nous avons \$13,500,000 de plus que l'augmentation de la dette et si nous comprenons dans ces montants ceux qui ont été payés en subsides aux provinces depuis 1867, \$80,000,000, nous aurons \$93,000,000 de plus que le montant total de la dette, pour ne rien dire de tous les autres travaux publics, édifices du parlement, bureau de poste, bureaux de douane, subventions à d'autres chemins de fer, phares, bassins, quais et mille autres améliorations d'une nature dispendieuses et utiles, nécessaires au développement du pays. En ce qui concerne la dépense de nos deniers, je crois que tout homme raisonnable dans cette chambre ou dans le pays admettra qu'ils ont été dépensés à propos et avec sagesse.

Arrivons maintenant au chemin de fer canadien du Pacifique. J'ai moi-même, comme entrepreneur, fait des travaux considérables sur des chemins de fer, non-seulement sur ce chemin de fer, mais ailleurs. Entre 1873 et 1878, les honorables membres de la gauche ont essayé de faire adopter un projet pour la construction de ce chemin. Ils voulaient utiliser les nappes d'eau. Vous pouvez vous figurer un homme allant dans les territoires du Nord-Ouest avec sa famille, des meubles et autres articles de toutes sortes; vous pouvez vous figurer ce qu'il lui aurait fallu de temps pour se rendre dans ce pays par cette route que les honorables membres de la gauche proposaient de construire; aller par chemin de fer, puis traverser une pièce d'eau, puis passer un pont par tramway, prendre un bac, puis un autre bateau, et il pouvait se rendre, mais quels ennuis avant d'arriver au but. Il

y a quelques années on a jeté de grands cris dans le pays, parce que nous n'avions pas assez de wagons pour amener ici tout le blé qu'il y avait au Nord-Ouest. Or, je vous le demande: comment auriez-vous transporté 15,000,000 de boisseaux de blé sur la ligne que les honorables membres de la gauche se proposaient de construire? Leur ligne n'aurait pu être utilisée que pendant quelques mois en été; et comment auriez-vous pu faire transporter ce blé ici? Est-ce qu'il y a dans cette chambre ou dans le pays un homme qui approuve la politique suivie par les honorables membres de la gauche, à cette époque, relativement à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique?

Je dis que c'est un bonheur pour le pays qu'ils n'aient trouvé personne ayant assez confiance dans leur projet pour faire un marché avec eux et mettre de l'argent dans l'entreprise. C'aurait été autant d'argent gaspillé s'ils avaient trouvé quelqu'un pour construire ce chemin. N'ayant trouvé personne ils entreprirent de le construire eux-mêmes et de la manière dont ils y allaient, il aurait fallu 100 ans pour arriver au bout et ils n'en auraient jamais vu la fin. Les élections arrivèrent et le peuple vit l'inanité de leurs projets et les vices de leur administration; ils les chassèrent et sir John et son gouvernement furent mis à la tête des affaires, en 1878. La confiance fut rétablie et le gouvernement trouva une compagnie pour construire le chemin d'un océan à l'autre et l'équiper. Pendant les préliminaires de l'entreprise l'opposition souleva tous les obstacles possibles, et ils inventèrent même une prétendue société. J'ignore pourquoi ceux qui formaient cette compagnie ont pu se prêter à ce jeu. On comprend l'infamie de cette conduite: au moment où le gouvernement va signer un contrat, on fait surgir une autre compagnie qui dit qu'elle se charge de l'entreprise à meilleur marché que la première compagnie et se la fait donner. Je prétends que l'individu ou la compagnie qui agit ainsi ne méritent aucune confiance.

Dès que l'entreprise fut accordé les libéraux se mirent à décrier le pays, à attaquer son crédit, et à empêcher, si possible le chemin d'être construit. Ils disaient que le Nord-Ouest n'était qu'un désert aride et que les gens auraient plus d'avantages à aller s'établir dans le Dakota et le Texas. Beaucoup de gens, malheureusement, suivirent ces conseils, mais aujourd'hui ils reviennent, aussi vite que possible, s'établir dans le Manitoba et le Nord-Ouest.

Ils prétendaient que la construction de ce chemin mettrait le pays en banqueroute, et que la ligne ne paierait seulement pas la graisse pour les roues des wagons; que l'exploitation du chemin nous coûterait \$8,000,000 par année; qu'il était impossible de terminer les travaux en dix ans; que la Colombie-Anglaise était "une mer de montagnes."

Ils ajoutaient que le crédit du Canada ne suffisait pas à cette construction et que si nous prétions \$30,000,000 à la compagnie pour l'aider à construire le chemin, cet argent ne nous serait jamais rendu. En un mot, ils nous faisaient un tableau chargé des plus sombres couleurs.

Voici maintenant l'autre côté de la médaille, Que serait-il arrivé si le gouvernement n'avait pas prêté à la compagnie ces \$30,000,000? La somme a été prêtée au chemin de fer Canadien du Pacifique et elles nous a été rendue. L'entreprise a été accordée et terminée en cinq ans, et non pas en dix ans, comme on prétendait la chose impossible, non

pas en 100 ans, comme il aurait fallu aux libéraux si l'entreprise était restée entre leurs mains, et s'ils avaient continué à travailler comme lorsqu'ils ont été chassés du pouvoir. Le chemin a payé la graisse pour les roues des wagons, le pays n'a pas eu à débours \$8,000,000 par année pour l'exploiter et de plus on a constaté que dans le Nord-Ouest nous avions de meilleures terres que dans le Texas ou le Dakota. Le chemin rapporte des profits, ses actions montent, les \$30,000,000 ont été remboursés et des millions ont été mis en circulation dans le pays.

Je demande encore ce qui serait arrivé si ce prêt de \$30,000,000 n'avait pas été accordé. Le chemin de fer Canadien du Pacifique aurait été en banqueroute, les institutions financières auraient été en banqueroute, nos marchands en gros auraient été en banqueroute, les manufacturiers auraient été en banqueroute, et il aurait fallu au pays cinquante ans pour se relever de ce coup.

Voyons maintenant quelles sommes ont été dépensées pour construire le chemin de fer Canadien du Pacifique. De Montréal à Vancouver la distance est de 2,906 milles. Le coût moyen de nos chemins de fer est de \$57,000 par mille. Cela ferait, pour la ligne principale, une somme de \$165,642,000, et si on déduit les \$62,000,000 que le gouvernement a contribué, il reste, pour la ligne principale seulement, une dépense de capital étranger dans le pays de \$103,642,000. Il y a de plus environ 4,000 milles d'embranchements qui ont été construits par le chemin de fer Canadien du Pacifique qui, au taux moyen de \$57,000 que coûte la construction des chemins de fer dans ce pays, font une dépense capitale de \$228,000,000. Déduction faite des \$62,000,000 payées par le gouvernement, il reste une dépense dans le pays de \$103,000,000 et \$228,000,000, ou une somme totale de \$331,000,000 que le chemin de fer Canadien du Pacifique a dépensé dans le pays. De plus nous avons le chemin de fer, on ne peut pas nous l'enlever et il nous est aussi utile que s'il avait été construit par le gouvernement.

Les terrains que nous avons donnés sont ouverts à la colonisation et on ne peut pas, non plus les ôter du pays, et chaque piastre que la compagnie retire de ses terres est appliquée sur le chemin. L'opposition voulait que le gouvernement se chargeât de la construction du chemin et augmentât la dette publique d'environ \$100,000,000 pour la ligne principale seulement. Elle disait aussi que le gouvernement serait obligé d'exploiter le chemin lui-même parce qu'il ne rapporterait pas de quoi acheter la graisse pour les roues, et que les frais d'exploitation seraient de \$8,000,000 par année. Cette somme seule équivaut à 4 pour 100 sur \$200,000,000. C'est été une belle opération pour le pays d'augmenter la dette publique de \$100,000,000, puis de payer \$8,000,000 par année. Nous économisons donc 4 pour 100 sur \$200,000,000 en laissant la compagnie exploiter le chemin.

Telles étaient les prédictions des libéraux à propos de cette grande entreprise, et ces prédictions, comme toutes celles qu'ils ont faites au sujet de l'avenir du Canada, seront trouvées fausses. Leur dossier se résume à cela et c'est la seule manière que nous ayons de juger de leurs capacités.

Ils se sont opposés à tout et ils n'ont rien fait eux-mêmes. Ils prétendent que M. Abbott ne devrait pas être premier ministre parce qu'à une certaine époque il a été le principal conseiller de cette grande entreprise qu'eux n'ont pas su conduire à M. McLENNAN.

bonne fin. Pour moi, c'est là le plus grand certificat de capacité qui pouvait être décerné à M. Abbott.

Les honorables députés de la gauche parlent des Etats-Unis et veulent que nous nous unissions à eux au point de vue de l'agriculture, mais ils se gardent bien de faire des comparaisons entre le Canada et aucun autre pays. La terre n'est pas mieux cultivée aux Etats-Unis qu'au Canada et le rendement n'est pas aussi considérable. La statistique qui a été produite ici ne démontre pas que le cultivateur américain doive être envié, bien qu'il ait un marché de 60,000,000 à sa porte. Les cultivateurs américains sont irrémédiablement perdus de dettes, ils sont grevés d'hypothèques immobilières, d'hypothèques mobilières, d'actes de vente, et même leurs récoltes sont hypothéquées avant d'être moissonnées.

J'ai ici un tableau des hypothèques sur les terres dans quelques Etats et je vais le lire à la chambre. Dans dix Etats une commission a été chargée de s'enquérir du montant des hypothèques et le résultat suivant est donné par le *Times* de New-York.

Ohio	\$761,000,000	à 6 p. c.	\$45,660,000	par année.
Indiana.....	398,000,000	"	23,880,000	"
Illinois	620,000,000	"	37,200,000	"
Wisconsin.....	250,000,000	"	15,000,000	"
Michigan.....	350,000,000	"	21,000,000	"
Minnesota....	175,000,000	"	10,500,000	"
Iowa.....	351,000,000	"	31,060,000	"
Nebraska.....	140,000,000	"	8,400,000	"
Kansas.....	200,000,000	"	12,000,000	"
Missouri.....	237,000,000	"	14,220,000	"
			\$208,920,000	
Moyenne de l'intérêt par Etat			20,892,000	

On calcule qu'il y a pour \$9,000,000,000 d'hypothèques dans les Etats-Unis, ce qui fait une somme de \$144 pour chaque homme, femme et enfant dans le pays. Voilà l'état de choses dans la république voisine. Si l'on prend les Etats contigus au Canada on constate qu'ils n'augmentent pas en population, d'après le dernier recensement, dans la même proportion que la population du Canada. Toujours d'après le dernier recensement l'étendue de terre cultivée aux Etats-Unis n'a augmenté que de 11 pour 100, pendant qu'au Canada l'augmentation a été de 43 pour 100.

Si on compare la province de Québec, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard aux Etats du Maine, du New-Hampshire, du Vermont et du Massachusetts, on constate que la population de ces provinces a augmenté beaucoup plus vite que celles des Etats mentionnés. Pendant les derniers vingt ans, les récoltes dans ces Etats ont diminué de 3,500,000 boisseaux, pendant que dans les provinces canadiennes que je viens de mentionner l'augmentation de la récolte a été de 16,000,000 de boisseaux. Ainsi nos provinces vont en augmentant pendant que ces Etats deviennent infertiles et perdent leur population agricole. Le bureau de l'agriculture de Washington publie le rendement de ces quatre Etats depuis 1880 et ce tableau indique une diminution dans le rendement de 1,300,000 boisseaux en huit ans, pendant que dans nos provinces les récoltes vont en augmentant. Le Dakota, ce pays de lait et de miel où l'opposition voudrait envoyer nos hommes et nos jeunes gens, est dans un terrible état de destitution. Les terres, les voitures, les instruments aratoires, les chevaux, les animaux, la récolte, etc., sont hypothéqués. Les cultivateurs paient 2 et 3 pour 100 d'intérêt par mois sur ces hypothèques et ils abandonnent leurs

terres pour retourner dans le fertile Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Le tableau suivant est publié par le *Bankers' Monthly*, une publication américaine de grande réputation, indépendante des parties politiques. Le tableau est bien sombre. Les hypothèques dans les différents Etats sont :

Kansas	\$ 235,000,000	avec un intérêt de	\$14,100,000
Indiana	645,000,000	" "	38,700,000
Iowa	567,000,000	" "	34,020,000
Wisconsin	500,000,000	" "	30,000,000
Illinois	367,000,000	" "	22,020,000
Ohio	1,127,000,000	" "	67,620,000

Le résultat c'est que les terres de ces Etats sont hypothéquées pour \$3,441,000,000 et l'intérêt, seul, calculé à 6 pour 100, ce qui est au-dessous des taux ordinaires, ici, s'éleverait à \$206,406, par année—et cependant les cultivateurs de ces Etats, jouissaient des avantages de ce fameux marché de 60,000,000. C'est là le point que je voulais établir. Avec tous ces avantages, l'avenir ne leur réserve qu'une abjecte pauvreté "sinon l'esclavage." Les six Etats sont hypothéqués pour \$3,441,000,000 et la moyenne de chaque Etat est de \$573,500,000.

Voyons maintenant l'Angleterre. Dans ce pays le rendement moyen du grain est de 29 boisseaux à l'acre, mais par suite des énormes quantités des produits dans d'autres pays, et la diminution des prix, cette industrie cessa d'être profitable et le rendement est diminué en valeur de 27 pour cent pendant les dix dernières années.

Devant le comité chargé de s'enquérir des causes de la dépréciation en Angleterre, sir James Cairn et d'autres grandes autorités en matières agricoles ont établi que le capital des tenanciers en dix ans (de 1875 à 1885) avait diminué de £81,000,000 sterling; que le tenancier avait perdu en dix ans une somme égale à \$400,000,000; que depuis 1885 il ne s'est produit aucune amélioration dans la condition du cultivateur anglais, dont l'état va empirer.

D'après les rapports annuels des compagnies de prêts et des compagnies de construction du Canada, les sommes dues et échues en 1880, étaient de \$4,130,557 et en 1890 de \$2,055,427. Cela accuse en faveur de 1890 une somme de \$2,000 de moins que la moitié de la somme principale due et échue sur les hypothèques. Cela indique la condition du cultivateur et ses moyens actuels de payer, comparés à ceux d'il y a quelques années. Les sommes hypothécaires non payées à échéance se sont élevées en 1880, à \$2,096,956 et en 1890, \$2,062,033. En 1890 il y a eu pour \$34,000 de moins d'hypothèques échues non payées. En examinant attentivement la statistique des deux pays, je constate que la dette hypothécaire des Etats-Unis est d'au moins 125 pour 100 plus élevée qu'au Canada. Ici nos cultivateurs ont des terres qui ne doivent pas un sou. Ils ont de bonnes maisons en briques, de bons bâtiments, et de bons meubles, avec un piano ou un orgue; ils ont des voitures recouvertes et les jeunes gens peuvent fumer un cigare de la Havane et conduire leurs amoureuses au pique-nique. La prospérité règne ici et nous n'avons pas de pauvreté et de misère comme aux Etats-Unis.

Les honorables députés de la gauche disent qu'il y a eu une grande dépréciation dans la valeur de la propriété depuis quelques années au Canada. Mais il ne faut pas oublier que nous avons livré à la culture beaucoup de nouvelles terres, dans le Nord-Ouest et beaucoup de nos jeunes gens vont s'y établir, ce qui met plus de fermes sur le marché dans les anciennes provinces. Mais prenons le Nord-Ouest

et tout le Canada, d'un bout à l'autre et nous verrons que la valeur de la propriété foncière a beaucoup augmenté si nous tenons compte de la valeur de la terre, des instruments aratoires, des animaux et des améliorations.

On a aussi beaucoup parlé des manufacturiers et nos adversaires cherchent à faire croire qu'il faudrait les chasser du pays. Mais les cultivateurs ne sont pas de cette opinion. Je vois par moi-même que dans mon comté il n'y a pas une ville, une paroisse ou un village qui ne serait pas heureux d'avoir une manufacture dans son voisinage, et bien que les libéraux appellent les manufacturiers des voleurs légalisés, nous aimerions à en avoir pour activer les affaires parmi nous. J'espère que nous en aurons parce que ces manufactures font augmenter la valeur de la propriété, fournissent de l'emploi, et font circuler l'argent, et c'est justement ce qu'il nous faut.

Passons maintenant au traité de réciprocité de 1854. Bien que la comparaison faite par l'honorable député de Bothwell ne soit pas favorable à ce traité, il existait à cette époque des circonstances qu'il faut prendre en considération. Il y avait la guerre de Russie et aussi la guerre civile des Etats-Unis. A cette époque la population ne produisait pas en Angleterre, ni en Russie, ni aux Etats-Unis. Nous avions ainsi le champ libre pour écouler tout ce que nous avions à vendre, si les mêmes circonstances existaient aujourd'hui, ce serait un grand avantage pour le Canada, que nous ayons, ou non, la réciprocité.

Quand les honorables députés de la gauche parlent de crise au Canada—et ils se donnent beaucoup de mal pour arriver à cette preuve—ils ne serait que juste, qu'ils fissent une comparaison entre notre pays et quelque autre pays étranger. Leur seul but semble être de rapetisser leur patrie; on dirait qu'ils seraient contents de faire croire à l'étranger que nous sommes des mendiants qui ne peuvent pas vivre sans le secours des Américains.

Quant à la réciprocité dans les produits naturels, je ne doute pas que nous en retirerions certains avantages pour beaucoup d'articles et je suis en faveur de cette réciprocité si nous pouvons l'avoir à des conditions honorables et équitables. Je suis en faveur d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis sur de justes bases; mais je ne suis pas disposé à abandonner tout ce que nous avons et ne rien obtenir en échange. Il est de mon devoir d'être fidèle à ma nationalité, à mon pays, aux liens qui nous unissent à l'empire britannique. Les conservateurs seront toujours fidèles à ces trois choses.

Cela n'empêche pas que je suis en faveur de tout arrangement raisonnable et compatible avec l'intérêt du Canada et le maintien du lien britannique, je suis d'opinion que nous ferons bien de conclure au plus tôt un traité comme celui que le gouvernement désire conclure avec les Etats-Unis. Mais je ne veux pas que le gouvernement américain ait l'administration de notre revenu et de notre tarif; je ne veux pas que nous acceptions leur politique fiscale, qui impose des droits deux fois plus élevés que les nôtres, et qui entrainera avec elle la taxe directe; sous le régime préconisé par la gauche nous n'aurions pas l'administration de notre propre revenu douanier.

On a aussi parlé des prix du blé, et l'honorable député de Huron, je crois, a prétendu que lorsque le blé était à bon marché, la faute en était au gou

vernement. J'ai ici un tableau indiquant les prix du blé de 1873 à 1880, et donnant le plus haut et le plus bas prix dans chaque année; ce tableau a été préparé d'après les livres de M. Ogilvie et Cie de Montréal, les plus grands commerçants de grain du Canada. Je me le suis procuré il y a quelque temps et on ignorait l'usage que j'en voulais faire; je n'étais pas membre du parlement à cette époque. Ce tableau fait voir qu'en avril 1880, le prix du blé était de 71½ cts. pendant qu'en septembre de la même année, il était de \$2. D'après le raisonnement de l'honorable député en avril nous avions un bien pauvre gouvernement puisque le blé était à si bon marché, et en septembre nous avions le meilleur des gouvernements possibles puisque les prix étaient élevés.

On voit que ce genre de raisonnement ne vaut rien; il ne vaut même pas la peine qu'on s'en occupe. Nous savons que c'est le marché indigène qui gouverne les prix ici et la production du blé dans les autres pays a été si considérable ces dernières années, que c'est probablement à cela qu'il convient d'attribuer la diminution dans les prix au Canada.

La gauche parle beaucoup de nos jeunes gens qui s'en vont aux États-Unis, mais bien peu, parmi ceux qui partent, vont s'y livrer à l'agriculture.

La moyenne du rendement du blé par acre au Canada est de 8 boisseaux plus élevé qu'aux États-Unis.

J'ai encore quelques mots à dire sur cette question de la réciprocité que le peuple a été appelé à juger. L'honorable Edward Blake a dit que la réciprocité absolue impliquerait des droits différentiels contre l'Angleterre, et conduirait à l'union politique du Canada et des États-Unis. Il y a sur les bancs de la gauche beaucoup de députés qui ne refuseraient pas d'accepter l'opinion de M. Blake. Ils le considéraient comme un très honnête homme; il a été leur chef pendant de longues années, et c'est ce qu'il dit de la réciprocité absolue.

M. Blaine de son côté dit que nous ne pouvons pas rester fidèles au drapeau anglais et traiter avec les États-Unis, il déclare que si nous voulons jouir des avantages du marché des États-Unis, il nous faut devenir citoyens américains. Il n'y a pas d'incertitude sous ce rapport, du moins en ce qui concerne M. Blaine et le parti républicain.

M. MILLS (Bothwell) : C'est la raison des deux voyages à Washington.

M. KENNEY : Par qui ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des finances et sir Charles Tupper, si vous voulez le savoir.

M. McLENNAN : Le ministre des finances et sir Charles Tupper y sont allés en plein jour. L'honorable député d'Oxford-sud lui, y est allé furtivement, mais il n'aime peut être pas à se faire dire cela.

L'honorable M. Hitt a fait rapport à l'assemblée des représentants sur une résolution du comité des affaires étrangères, proposant une union commerciale avec le Canada. Voici en quels termes il décrit cette union :

Qu'est-ce que l'union commerciale avec le Canada? Ainsi qu'il est dit dans cette résolution cela signifie, l'adoption par les deux pays d'un tarif uniforme de droit ou taxes à être imposés sur les marchandises venant de l'étranger, l'abolition de nos postes douaniers au nord, au moyen desquels nous percevons des droits sur les marchan-

dis venant du Canada : l'abolition de leurs postes douaniers sur la même frontière, où ils perçoivent des droits sur les marchandises que nous expédions au Canada, et laissant le commerce aussi libre entre les deux pays qu'il l'est entre les États. La ligne douanière suivra la mer et comprendra les deux pays. Le mode de revenu intérieur, comprenant les taxes sur les liqueurs et le tabac, devra aussi être uniforme dans les deux pays

Avec l'union commerciale nous n'aurions pas un mot à dire à propos du tabac et du whiskey. M. Wiman, aux États-Unis, a indiqué les moyens de s'emparer du Canada, et je regrette d'avoir à dire que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), a travaillé dans cette chambre et en dehors, à faire triompher une doctrine qui serait la ruine complète du Canada, qui nous mettrait sous la dépendance absolue des États-Unis et son parti l'aide dans cette voie. Le *Herald* de Boston du 22 janvier rapporte que M. Murray, le célèbre écrivain américain reproche au projet de réciprocité absolue de M. Wiman de ne pas assurer l'annexion du Canada aux États-Unis. M. Wiman, l'inventeur du projet, le véritable chef de l'opposition a répondu brièvement aux arguments de M. Murray. Il a fait remarquer que si le but était de diminuer l'influence de l'Angleterre, il ne pouvait pas être mieux atteint qu'en amenant le Canada à commercer avec les États-Unis et à cesser de commercer avec l'Angleterre. "Le but que se propose M. Murray" dit M. Wiman, "sera mieux atteint par le projet que je soumetts que par le sien." Il ne peut pas y avoir d'incertitude sur ce point, chez ceux qui comprennent la signification des paroles employées par ses deux écrivains. Que dit M. Farrer dans une lettre datée de Toronto le 22 avril 1889, adressée à M. Wiman. Il dit — :

Deuxièmement, le sentiment général est que les républicains ne voudront pas écouter un semblable projet. Troisièmement, un grand nombre de personnes sont portées à croire que nous ferions mieux de travailler tout de suite à l'annexion, au lieu de perdre du temps. Finalement, les deux partis, ici, se désagrègent rapidement, et lorsque sir John disparaîtra, nous serons à la dérive, sans un seul port en vue, si ce n'est l'annexion. De plus, bien que les libéraux aient adopté l'union commerciale, ils n'y travaillent pas avec vigueur.

"Lorsque sir John sera mort, nous n'aurons pas d'autre port en vue que l'annexion," voilà ce que dit le principal rédacteur du principal organe du parti libéral, et qui a été engagé par un des chefs de ce parti, et ce chef siège maintenant dans cette chambre. Les journalistes sont censés être les éducateurs du peuple, et voilà ce que cet homme, le porte parole du parti libéral, enseigne à notre population.

Si les honorables députés de la gauche ne partagent pas les opinions du rédacteur de leur principal organe, il est de leur devoir de s'en débarrasser au plus tôt; et tant qu'ils se maintiendront dans leur poste actuel, ils approuvent la politique qu'il défend dans ce journal. Un peu plus loin dans la même lettre M. Farrer dit :

La petitesse et le manque de cœur des libéraux sont aussi bien décourageants. De plus, encore, la vérité est que tous ceux qui préchent l'union commerciale préféreraient l'annexion, de sorte que virtuellement, le parti porte un masque.

Les honorables députés qui avaient commencé à prêcher l'union commerciale, l'ont abandonnée pour la réciprocité absolue. Le rédacteur de leur principal organe dit que tous ceux qui préchent l'union commerciale préféreraient l'annexion et qu'ils portent un masque. Ils en portaient un dans mon comté et dans d'autres, lorsqu'ils ne voulaient pas

expliquer ce qu'ils entendaient par cette réciprocité absolue. Puis, il ajoute encore :

Ne pouvez-vous pas venir par ici, et nous en parlerons ?
 Votre tout dévoué,
 (Signé) E. FARRER.

M. Hitt dit :

Il y a une certaine logique dans ce que Farrer dit de ne pas perdre de temps en détours mais de se déclarer immédiatement pour l'annexion.

Ne voit-on pas la conspiration qui s'ourdît contre le peuple canadien ; d'après les faits que je viens de citer et les lettres que je viens de lire ne voit-on pas cette conspiration à l'œuvre ; ne voit-on pas les masques sur la figure de ces gens ? Ils disent que s'ils pouvaient seulement voir disparaître sir John — le regretté chef dont nous pleurons tous la perte, qui étaient si dévoués, si sincères, si loyal à son pays, — nous n'aurions plus d'autre port en vue que l'annexion.

Nos adversaires sont allés bien souvent aux Etats-Unis avant les dernières élections. On ne leur connaissait pas ce goût des voyages avant. On n'avait jamais vu nos politiciens parcourir les Etats-Unis en aussi grand nombre. Ils y assistaient à des banquets ; ils se disposaient à livrer notre pays aux Etats-Unis et quelques uns d'entre eux étaient sur le point d'être élus sénateurs ou autre chose ; ils s'amusaient énormément. Comme je l'ai dit, ils y ont prononcé des discours, et ont même fait publier des discours qu'ils n'y ont pas prononcés.

Pourquoi allaient-ils aux Etats-Unis ? Ils nous demandent de quelle autorité le gouvernement envoie-t-il des représentants à Washington ? Le gouvernement est autorisé à négocier avec les Etats-Unis et de conclure un traité de commerce s'il le juge à propos. Mais l'opposition n'est pas autorisée à engager le pays en quoi que ce soit, et si elle l'a fait, ce doit être avec l'entente qu'elle recevrait de l'aide des Américains en retour du sacrifice de notre pays qu'elle leur faisait.

Nous voyons M. Longley de la Nouvelle-Ecosse, M. Wiman et M. Farrer, des représentants d'Ontario et de Québec à Boston, à New-York et à Washington, nous voyons les lettres que je viens de lire. J'ai toujours entendu dire qu'il fallait juger des gens par la société qu'ils fréquentent. Or les honorables députés de la gauche se sont associés avec les ennemis du Canada. J'ai ici un extrait d'un journal de Buffalo. La presse des Etats-Unis, la presse de l'Angleterre et la presse de tous les autres pays s'est prononcée sur cette question et elle a été unanime à dire que cela conduirait à l'union politique, à l'annexion. Le *News* de Buffalo dit :

Il y a actuellement dans le parti libéral beaucoup de Canadiens favorables à un commerce plus libre, mais qui ne sont pas prêts à accepter la réciprocité absolue, parce qu'ils la considèrent comme le premier pas vers l'annexion, à laquelle ils ne sont pas préparés. Il est impossible de les faire changer d'opinion sur ce point. L'union commerciale obligerait le Canada à adopter notre tarif et la perte de l'indépendance en matière fiscale, aplairait le chemin à la perte de l'indépendance politique. En outre, dans ces conditions, il y aurait des droits différentiels contre l'Angleterre, au profit des Etats-Unis, et cela finirait par trancher le lien assez affaibli, qui lie le Canada à la mère patrie. Chaque vote donné en faveur du candidat libéral, du moins dans la plupart des divisions électorales, sera donné en faveur de l'annexion, puisque c'est à cela que doit aboutir l'union commerciale. Nous n'avons jamais pu nous rendre compte ici de la force du sentiment annexionniste au Canada, mais la prochaine lutte nous en donnera une idée. Si les libéraux triomphent, tous les doutes disparaîtront quant aux destinées du Canada. Il ne s'écoulera pas beaucoup d'années avant qu'il vienne frapper à la porte de l'oncle Sam.

Comme je l'ai dit, la réciprocité nous ferait perdre environ \$12,000,000 de revenus, et les marchandises que nous importons actuellement de la Grande-Bretagne nous viendraient des Etats-Unis, de sorte que nous perdriions ce revenu, ou au moins les deux tiers des droits de douane que nous percevons sur les marchandises anglaises. En réalité, nous perdriions presque tout notre revenu de la douane. Plus que cela, notre commerce d'importation serait ruiné, et transféré des ports du Saint-Laurent aux ports des Etats-Unis, tels que ceux de Portland, Boston et New-York.

Maintenant, faisons une comparaison entre les gouvernements du Canada et des Etats-Unis. Le gouvernement fédéral, à Washington, perçoit tous les droits de douane et d'accise. Il n'assume pas les dettes des Etats. Il n'accorde aucuns subsides aux états. Les gouvernements des états sont obligés de veiller à l'administration de la justice civile et criminelle ; ils sont obligés de maintenir la milice et la quarantaine, et de protéger la santé publique ; ils maintiennent les pénitenciers. Quand ils ont besoin de travaux publics, ils les font à leurs propres frais. Prenez, par exemple, les canaux dans quelques-uns des états. L'Etat de New-York a dépensé environ \$65,000,000 ; la Pennsylvanie, environ \$44,000,000 ; la Virginie, environ \$8,500,000 ; l'Ohio, \$20,000,000 ; le Delaware au delà de \$3,500,000 ; le Maryland, environ \$11,500,000 ; l'Illinois, environ \$6,500,000 ; l'Indiana, \$7,000,000 ; le New-Jersey, \$7,000,000 et ainsi de suite pour tous les autres Etats de l'Union.

Le gouvernement fédéral du Canada perçoit tous les droits de douane et d'accise ; il a assumé les dettes des provinces jusqu'à un montant de \$109,000,000 ; il paye \$4,000,000 aux provinces chaque année ; il construit les chemins de fer et les canaux ; il a la charge de l'administration de la justice, de la milice, des pénitenciers et d'autres questions de cette nature. Vous voyez donc que si nous adoptions la forme de gouvernement des Etats-Unis, les législatures locales seraient obligées de recourir à la taxe directe, tout comme les municipalités sont obligées d'y recourir pour subvenir à leurs besoins.

En second lieu, les cultivateurs et les propriétaires seraient obligés de payer une taxe indirecte proportionnée aux taxes perçues sur le peuple des Etats-Unis, et qui sont beaucoup plus élevées qu'au Canada. Je crois que ce serait tomber de Charybde en Scylla. Nous aurions un déficit dans nos revenus de près de \$16,000,000, qu'il faudrait combler par la taxe directe ; il y aurait, l'intérêt sur \$109,000,000 de dettes provinciales, et qui se monte à \$4,500,000 par année ; il y aurait les subsides aux provinces pour un montant de \$4,000,000 ; et comme le chef de l'opposition dit qu'il approuve la conférence interprovinciale tenue à Québec, ce serait encore une somme additionnelle de \$2,000,000 qu'il faudrait réaliser. Il nous faudrait encore payer \$5,000,000 pour les canaux et les travaux publics, et \$2,000,000 pour l'administration de la justice et le maintien de la milice. Puis il y aurait le coût de la perception de ce revenu ; il nous faudrait payer les percepteurs et les huissiers pour faire des saisies et percevoir ces argents des cultivateurs pauvres, et ces dépenses se monteraient à environ \$1,000,000 de plus. Tout cela formerait un montant total de \$34,500,000, équivalant à \$7 par tête de la population du Canada.

Dans ces conditions, un comté qui aurait une population de 22,000 habitants aurait à payer

\$154,000 par année, soit \$3,500,000 dans l'espace de vingt-trois ans. Par mon expérience, je sais que les propriétaires ne veulent pas de cette taxe énorme, et je doute beaucoup qu'ils approuvent la politique des députés de l'opposition, s'ils s'apercevaient que cette politique les mène vers ce but.

Voilà ce qui explique la dette des habitants des Etats-Unis, car ils sont obligés de payer des droits élevés en outre d'une taxe indirecte. Ils doivent payer une taxe directe pour le maintien du gouvernement de l'état, en outre des taxes municipales, et c'est ce qui explique pourquoi la propriété est si fortement hypothéquée. Ces hypothèques ne pourront jamais être éteintes à moins qu'il y ait un changement radical.

Comme je l'ai déjà dit, les législatures locales doivent faire elles-mêmes leurs travaux publics, leurs chemins de fer et leurs canaux. J'appelle l'attention de l'honorable député de Queen, I.P.E. (M. Davies) sur la condition où se trouverait sa propre province avec cette politique, et il ferait bien d'y penser avant de faire un tel arrangement s'il veut avoir un tunnel entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

Nous savons que l'Etat du Massachusetts a du construire son tunnel, et avec cette forme de gouvernement, la province de l'île du Prince-Edouard serait obligée de compter sur ses propres ressources et de taxer la propriété pour construire le sien.

On nous parle du libre-échange. Un député nous en a parlé hier soir. C'est une belle chose de prôner le libre échange devant le peuple du pays, si elle signifie rien de plus que le libre-échange. Si on peut maintenir ce gouvernement sans avoir des ressources, construire nos chemins de fer et nos canaux avec rien, il n'y a pas de doute que le libre-échange serait une belle chose. Mais je n'ai jamais pu comprendre comment on peut maintenir notre gouvernement avec moins de ressources que celles que nous avons aujourd'hui à notre disposition. Je ne puis voir comment notre position peut devenir meilleure.

Les honorables députés de l'opposition ont déjà été au pouvoir, et nous ne pouvons les juger que par leur conduite passée. Le mot libre-échange, sonne bien, mais il faut des revenus pour administrer les affaires publiques.

L'Angleterre est libre-échangiste, mais la vie y coûte cher après tout, et ce n'est pas un pays aussi libre-échangiste qu'on le pense généralement. D'abord, on y perçoit au delà de \$100,000,000 sur ce que l'on appelle des articles de luxe, et l'un de ces articles de luxe est le thé. On y prélève au delà de \$25,000,000 sur le thé seulement que nous considérons comme un article de nécessité. Le pauvre dans ce pays, comme ici, boit du thé. Puis, au moyen de l'excise, des licences et des taxes sur les voitures, l'Angleterre prélève \$130,000,000 par année. Tout homme qui veut avoir une voiture dans ce pays doit payer une taxe. Je crois que cette taxe est de deux guinées sur une voiture à quatre roues pour deux chevaux, et d'une guinée sur une voiture à quatre roues pour un seul cheval. Les cultivateurs, en Canada, ont généralement beaucoup de voitures, et ils verraient que cette taxe leur coûterait cher s'il leur fallait payer deux guinées sur chaque voiture à quatre roues pour deux chevaux, et une guinée sur chaque voiture à quatre roues pour un seul cheval. L'Angleterre prélève par la vente des timbres seulement, une

M. McLENNAN.

somme de \$60,000,000. C'est près du double du montant que nous percevons dans ce pays. Sur chaque billet, chaque obligation, chaque assurance, chaque arbitrage, enfin sur tout ce qui représente un montant d'argent, il faut apposer des timbres en proportion du montant mentionné dans le document, et cela équivaut à une taxe de \$2 par tête. Puis, il y a la taxe du revenu, la taxe sur les maisons et les propriétés foncières qui se montent à \$381,000,000, ou à \$10 par tête. C'est du libre-échange. Mais je pense que le peuple de ce pays ne désire pas cette espèce de libre-échange.

Rappelez-vous qu'avec la taxe directe, vous ne pouvez pas atteindre la masse de la population, vous ne pouvez pas atteindre la population flottante. Un homme peut mener la vie à grandes guides, il peut recevoir ses amis dans un magnifique hôtel et leur faire boire du champagne, mais vous ne pouvez pas l'atteindre par la taxe directe. Le propriétaire n'aura pas seulement à payer sa proportion de la taxe directe que les honorables députés de l'opposition veulent lui imposer, mais il lui faudra payer la proportion de certains autres, de sorte que ce serait une injustice pour lui.

Comme je l'ai dit, M. l'Orateur, il y a beaucoup de travaux publics à exécuter dans le pays, et il est nécessaire de savoir qui aura la responsabilité d'y contribuer.

Maintenant, je désire appeler l'attention de la chambre sur une déclaration faite, il y a quelques jours, par un député de la gauche, une déclaration qui affecte l'honneur des différentes nationalités du pays. J'ai cette déclaration ici, et il est inutile pour moi de la lire; mais je saisis cette occasion pour dire quelques mots en réponse aux remarques de l'honorable député. Je veux parler de l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan). Le 24 juin, il a dit en cette chambre que les Ecossais, les Anglais et les Irlandais dégénéraient parce qu'ils font trop usage de boissons enivrantes. Il a dit que les Scandinaves, les Bavares, les Italiens et même les Chinois, leur sont supérieurs, et que les entrepreneurs et les capitaines de navires les préféreraient aux Ecossais, aux Irlandais, aux Anglais, aux Américains, aux Français ou à aucune autre nationalité du pays. Quand je dis les Américains, je veux parler de ceux que j'ai mentionnés. Les Ecossais ressentiront l'insulte que leur a faite un homme de leur propre nationalité. Les Ecossais, dans les premiers temps de l'histoire étaient purs et honnêtes. Ils ne méritent pas surtout d'être traités ainsi par un des leurs. Nous pouvons nous reporter au temps du prince Charles où on leur a offert £30,000 pour sa tête. Il y avait des Ecossais dans le voisinage qui savaient où il était caché. Les Ecossais étaient si pauvres dans le temps que plusieurs familles se nourrissaient du lait d'une vache, mais pas un d'entre eux n'a voulu le trahir. Je dis donc que personne ne peut faire de telles insinuations contre les Ecossais, car il aurait certainement tort.

M. McMILLAN: Je crois que c'est moi qui ai fait cette déclaration, et ce que j'ai déclaré, c'est que des Ecossais, des Anglais et des Irlandais, pendant qu'ils travaillaient à un pont sur la Firth of Forth, ont abandonné leur ouvrage, sont allés dans un hôtel et se sont enivrés à tel point que quand ils revinrent travailler, on ne put les employer, et l'entrepreneur qui construisait le pont fut obligé d'employer des étrangers qui revenaient sobres à

leur ouvrage ; et j'ai déclaré que ces gens étaient supérieurs aux Écossais, aux Anglais et aux Irlandais, dans le cas seulement où ces gens se livrent à ce vice national de l'ivrognerie.

M. McLENNAN : Si l'on veut bien me le permettre, je lirai ce que l'honorable député a dit :

C'est en rougissant de honte que j'ai lu dernièrement ce qui se passait dans mon pays natal. L'entrepreneur d'un pont sur la "Firth of Forth" disait dans un rapport que j'ai lu, qu'on avait constaté, en construisant ce pont, que les ouvriers de la Grande-Bretagne avaient tellement dégénéré que, quand on voulait des hommes toujours prêts à faire leur devoir en tout temps, il fallait employer des Italiens et des Bavares. Après avoir travaillé deux ou trois heures, ce qui était le temps fixé. Pour travailler aux fondations du pont, les Écossais, en quittant l'ouvrage, se rendaient aux hôtels, et quand ils revenaient prendre leur place, ils étaient incapables de travailler. Alors on employait des étrangers, et les ouvriers de la Grande-Bretagne, si longtemps vantés, ont été obligés de céder la place à des hommes qui ne leur étaient pas supérieurs, mais inférieurs, je crois, sauf sous le rapport de l'intempérance.

J'ai aussi lu dernièrement le rapport d'un capitaine de voilier qui voyage entre l'Angleterre et l'Australie. On lui avait demandé quels étaient les matelots qu'il préférait, et il avait répondu qu'il ne voudrait pas employer des Anglais, des Irlandais, des Écossais ou des Américains pour la raison que, en arrivant dans un port, il se rendaient à terre, s'enivraient et se faisaient arrêter par la police, et qu'il n'y avait aucune satisfaction à les employer.

Il employait de préférence les Italiens, les Danois et les Norvégiens, et pour cuisinier il prenait des Chinois. Ces gens remplacent les matelots anglais sur les navires anglais.

L'histoire est remplie de faits concernant les Écossais, et il n'y a pas eu une bataille en Angleterre où les Écossais n'aient pas pris une part active. L'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) s'est montré on ne peut plus injuste l'autre soir envers la nationalité écossaise. Il a semblé se formaliser de ce qu'on l'appelait un Écossais. Moi aussi je suis un Écossais, je suis fier de ma nationalité, et quand quelqu'un me dit que je suis écossais et que je parle le gaélique, c'est le plus beau compliment qu'on puisse me faire.

J'ai été entrepreneur pendant plusieurs années, et d'après ce que je connais des Écossais, l'honorable député de Huron-sud a eu tort de faire les énoncés qu'il a faits.

J'ai déjà parlé de ce sujet à d'autres entrepreneurs, et ils s'accordent avec moi. L'honorable député de Huron-sud n'est peut-être pas le premier à faire des déclarations comme celles qu'il a faites dans la chambre, mais il est le premier qui ait osé faire publier ces déclarations dans les *Débats*, afin d'être publiées dans tout le pays, et d'être transmises aux générations futures. Je dirai qu'un Écossais venant de l'Écosse ou du Canada, quand il va aux États-Unis, ne peut apporter avec lui de meilleur certificat de caractère que de pouvoir dire qu'il est un Écossais ou un fils d'Écossais. Bien que l'honorable député de Huron puisse ne pas être le premier à faire des déclarations comme celles qu'il a faites, il est cependant légalement et moralement responsable des expressions qu'il a employées.

Un autre député, je veux parler de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a insulté les Highlanders de ce pays, il y a quelques années. Ils ont ressenti l'insulte, et la conséquence a été que l'honorable député fut obligé de chercher partout comme un juif errant un comté pour pouvoir se faire élire. Il n'est pas nécessaire de citer les qualités des Écossais, ni ce qu'ils ont fait. Je puis dire que le progrès et le développement du pays

sont en grande partie dû aux Écossais. Ils ont occupé dans ce pays et dans le monde entier les positions les plus importantes et les plus responsables. La plus grande institution anglaise même, la banque d'Angleterre, fut fondée et dirigée par des Écossais. Il ont été les hommes les plus éminents du parlement anglais et de ce pays. Ils ont été à la tête des institutions financières et commerciales, et ils ont rempli les positions les plus importantes. C'est un sale oiseau que celui qui salit son nid.

Les honorables députés de l'opposition dénigrent leur pays depuis des années. Il est temps que cela finisse, et les électeurs de Huron-sud et du pays en général se rappelleront avec indignation les paroles dont s'est servi l'honorable député. Laissez-moi citer à la chambre quelques phrases tirées de la préface des 42^{me} Highlanders. Voici ce que l'auteur dit en parlant du soldat écossais :

On lui a enseigné que le courage est la plus belle des vertus et la lâcheté est la plus grande dégradation ; on lui a appris qu'il faut aimer ses chefs, leur obéir, se dévouer à son pays et à son clan, et qu'en se préparant ainsi à sa vocation de soldat, il sera toujours prêt à courir où l'honneur et le devoir l'appelleront. Avec de tels principes et considérant que la honte est le malheur le plus cruel qu'il puisse appeler sur son clan et son district, il apprécie la valeur d'un bon nom. Il a un but fixe : la victoire ou la mort. Il marche au champ de bataille résolu de faire honneur à son nom, de revenir victorieux ou de mourir au combat. Un des traits frappants de l'Écossais, c'est que toutes ses actions semblent dirigées par le sentiment. Soyez bon pour lui, vous pouvez le mener à la bouche même du canon, si vous savez le diriger. Plût mourir que de manquer à sa promesse."

En terminant, M. l'Orateur, je dois dire que j'ai été plus long que je ne voulais. Je vous remercie ainsi que la chambre d'avoir bien voulu m'écouter avec autant de patience. J'ai parlé des mœurs de l'opposition aux dernières élections, de l'augmentation de la dette, des améliorations et du développement du pays ; j'ai parlé de nos travaux publics et surtout de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique ; j'ai parlé de la pauvreté et de la misère chez la classe agricole des États-Unis ; j'ai parlé de la diminution en étendue et en valeur de la propriété, en Angleterre ; j'ai parlé de la condition de nos cultivateurs, de la réciprocité tissolue et d'un tarif différentiel contre la Grande-Bretagne. Je dis donc, M. l'Orateur, qu'en considération du tout, et en comparant notre pays à tous les autres pays du monde, nous sommes plus prospères qu'aucun autre pays.

Nos forêts nous rapportent des millions chaque année. Nos mines valent des millions. Nos pêcheries valent des millions. Notre agriculture et nos produits des animaux nous rapportent des millions. Nos terres à blé de l'ouest sont les meilleures du monde entier, et peuvent produire par acre plus qu'aucun autre terrain dans les autres pays de l'Amérique. Elles produisent le blé qui obtient les meilleurs prix et qui fait la meilleure farine. Nos compagnies d'assurance et toutes nos institutions financières ont prospéré pendant ces dernières années. Nous avons un pays fertile. Si nous voulons rester fidèles à notre pays, ce dernier le sera envers nous, et nous ferons du Canada un des plus grands pays du monde. Je vous remercie, M. l'Orateur, pour la bienveillance que vous avez voulu avoir pour moi pendant mes remarques.

M. LANDERKIN : M. l'Orateur, je me propose de faire quelques observations sur cet important sujet. Il est bien vrai, M. l'Orateur, que beaucoup

de choses ont été dites, et très bien dites, sur cette question des deux côtés de la chambre. Il est naturel que nous puissions avoir des idées différentes sur des questions politiques, et il faut accorder une certaine latitude dans la discussion de questions de cette importance pour notre pays.

Si nous prenons les discours en général qui ont été faits sur cette question par les députés de la droite, nous voyons que tous ces honorables députés s'accordent à dire que la condition des cultivateurs des Etats-Unis est on ne peut plus déplorable. Je pourrais peut être faire une exception pour le ministre des finances, mais à part lui, tous les autres orateurs du côté ministériel ont cherché à faire croire à la chambre et au pays que la condition des cultivateurs des Etats-Unis est on ne peut plus déplorable.

J'ai trouvé bien étrange que le gouvernement ait dissous le parlement dans le but avoué de négocier un traité avec un peuple aussi pauvre que le disent les honorables députés de la droite. Il me semble tout-à-fait singulier que les honorables députés qui décrient tant les Etats-Unis, aient dissous le parlement et aient fait dire à Son Excellence que la raison de cette dissolution était de négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

Tous les députés de la droite qui ont pris part à ce débat se sont plaints que nous n'avions pas défini notre politique d'une manière claire et précise, et cependant, M. l'Orateur, vous avez entendu en vain, et nous avons entendu en vain que le gouvernement ou ses partisans nous donnassent une idée du traité qu'ils se proposent de négocier. Je ne puis voir comment ils peuvent s'attendre de négocier un traité avantageux avec ce pays en le dénigrant comme ils le font à la face même du peuple des Etats-Unis. Il me semble tout-à-fait singulier que le gouvernement puisse demander au gouverneur général de dissoudre le parlement dans le but de négocier un traité avec les Etats-Unis, quand presque tous les partisans du gouvernement en cette chambre disent qu'ils n'accepteront jamais un traité de réciprocité pour les produits naturels. Il est singulier de la part des députés de la droite qui prétendent avoir tant de loyauté, loyauté dont ils se vantent tant non-seulement dans cette chambre, mais partout dans le public, puissent se laisser guider dans l'administration des affaires de ce pays par la conduite de Etats-Unis. Cependant, M. l'Orateur, nous voyons que dans une question comme celle des élections générales, ils ont demandé à Son Excellence de dissoudre le parlement, afin de consulter le peuple sur cette question.

Pendant les deux ou trois premiers jours de la dernière campagne électorale, le gouvernement a dit au peuple qu'il voulait négocier un traité avec les Etats-Unis semblable à l'ancien traité de réciprocité; mais les manufacturiers de sucre et d'autres, se sont assemblés à Montréal, et ont déclaré qu'ils étaient opposés à la réciprocité sous quelque forme que ce fût. Dans les premiers jours de la campagne électorale, le programme du parti conservateur était le vieux drapeau, le vieux traité, la vieille politique et le vieux chef; mais après trois ou quatre jours, après que les manufacturiers de sucre se furent assemblés à Montréal, on pronça encore l'ancienne politique, mais on ne dit pas un mot des raisons qui avaient porté Son Excellence à dissoudre le parlement. On retira la question de réciprocité avec les Etats-Unis. Le premier ministre publia

M. LANDERKIN.

ensuite un manifeste au peuple du pays dans lequel il ne dit pas un mot, et ne fait aucune allusion aux prétendues raisons qui amenèrent prématurément la dissolution du parlement. Il paraît que ses amis de la coalition sur le sucre, avaient intimidé le gouvernement; et on n'a plus rien dit ensuite au sujet de la réciprocité.

Le parti conservateur se trouvait alors à avoir deux alternatives: dans les endroits où l'ancienne politique était populaire, on pronait l'ancienne politique, et dans les endroits où l'on pensait que la réciprocité était populaire on parlait de négocier un traité. On voulait suivre l'opinion publique qui commençait à se faire sentir dans le pays au sujet de relations commerciales plus étendues.

Mais, M. l'Orateur, les élections se sont faites sur les anciennes listes électorales. On dirait que le gouvernement avait peur de faire réviser les listes, parce qu'un grand nombre de ceux qui avaient appuyé le gouvernement avaient quitté le Canada et étaient allés s'établir aux Etats-Unis. Bien que des honorables députés de la droite nous aient dit qu'il n'y avait pas eu d'émigration avant les élections, cependant, depuis que les élections sont terminées, ils nous disent qu'un grand nombre de gens sont revenus au Canada pour enregistrer leurs votes en cette occasion. Ils ont admis ce qu'ils avaient nié jusque-là.

J'ai écouté l'exposé budgétaire que nous a fait le ministre des finances; j'ai entendu beaucoup d'autres ministres des finances faire leurs exposés budgétaires, et j'ai toujours remarqué que quand ils élevaient les droits sur un article, ils disaient invariablement que cela aurait pour effet de rendre cet article à meilleur marché; et leurs partisans se sont toujours faits l'écho de ce sentiment. Mais pendant cette session, et après lui avoir demandé chaque année de réduire les droits sur le sucre, le ministre des finances consent à proposer lui-même une réduction de ces droits. Pourquoi fait-il cela? Ce n'est pas parce que le pays le voulait. Ce n'est pas parce que l'opposition le demandait, mais c'est parce que les Etats-Unis ont fait la même chose. C'est la politique de Washington qui l'a forcé d'en agir ainsi.

Ce n'est pas la première fois que ce gouvernement a été obligé de se plier à la politique du gouvernement de Washington. Les honorables députés peuvent parler de leur loyauté; ils peuvent dire que ce gouvernement n'existe que pour le Canada; mais il n'y a pas un gouvernement dans ce pays qui se soit soumis d'une manière aussi abjecte aux ordres des Etats-Unis. Mais dans l'occasion actuelle il ne s'est pas soumis avec bonne volonté et avec grâce.

Le ministre des finances se vante qu'il va, par cet acte, épargner \$3,500,000 par année au peuple du pays. En d'autres termes, il dit au peuple que, depuis douze ans, le gouvernement lui a extorqué \$42,000,000 sous forme de droits sur le sucre.

Nous voyons encore que le congrès américain, par le bill McKinley, a décrété que toute nation qui imposerait un droit d'exportation sur les billots, ne pourrait bénéficier de cette disposition du bill qui réduisait les droits sur le bois; et le gouvernement canadien, ce gouvernement qui se vante de sa loyauté à l'Angleterre, qui se vante de sa soumission à la reine Victoria, se jette humblement à genoux aux pieds du gouvernement de Washington et enlève les droits d'exportations sur les billots.

Puis, ce bon gouvernement avait mis dans l'acte des douanes de 1879,—l'acte de la politique nationale—une offre permanente par laquelle il engageait l'honneur de la couronne et du Canada, qu'aussitôt que les Etats-Unis aboliraient les droits sur les articles mentionnés à l'annexe de cet acte, le Canada ferait la même chose. Le gouvernement des Etats-Unis a aboli les droits sur plusieurs articles mentionnés dans cette annexe, mais notre gouvernement qui se prétend loyal, n'a pas voulu respecter l'engagement qu'il avait pris par cette offre, et il a maintenu les droits sur ces articles, quoique les Etats-Unis les eussent abolis. Nous avons soulevé la question dans cette chambre, et nous avons dit au gouvernement qu'il était obligé de maintenir l'honneur et le respect de la couronne de l'Angleterre; mais ce n'est que lorsque le gouvernement impérial a insisté que ces droits ont été abolis.

Sur plusieurs autres questions, ce gouvernement s'est encore soumis humblement aux Etats-Unis.

Cependant, M. l'Orateur, c'est très amusant d'entendre les honorables députés parler de nos amis qui ont de grandes relations d'affaires, quand il leur arrive de visiter Washington ou d'autres villes des Etats-Unis. Quand cela arrive, c'est certain que quelque conspiration doit se tramer. Les honorables députés qui font parade de tant de loyauté, pensent que c'est très déloyal de la part de nos amis de visiter les Etats-Unis.

Après avoir dissous le parlement sous prétexte de négocier un traité pas plus tard que le 4 mars dernier, qu'ont fait nos commissaires quand ils sont allés à Washington? Le haut commissaire est venu à la demande du gouvernement prendre part aux élections, et qu'a-t-il fait? Il a critiqué quelques-unes de nos meilleures institutions du pays, et il a jeté du discrédit sur le Canada. Il a dit que le gouvernement de Washington avait fait des ouvertures au Canada pour négocier un traité. Il est allé à Washington, puis après être revenu, quelques jours après, il y est retourné en députation avec le ministre des finances et le ministre de la justice pour s'aboucher avec le gouvernement des Etats-Unis, afin de négocier le traité de réciprocité que l'on avait promis au peuple.

Le gouvernement des Etats-Unis n'avait jamais entendu parler de ce sujet; et lorsqu'il fut connu par le télégraphe que cette députation était partie d'Ottawa, le gouvernement américain télégraphia aux commissaires de ne pas venir. Ces derniers persévérèrent cependant. Ils se sont rendus là comme une espèce de cavalcade, prêts à y passer l'éché.

Le haut commissaire dans toute sa pompe et toute sa gloire de ministre de la cour d'Angleterre, amena avec lui deux ministres. Le fait que les seuls hommes qu'il avait amenés avec lui étaient deux ministres des provinces maritimes, a donné lieu à beaucoup de commentaires dans le temps. Ces provinces ne s'étaient pas prononcées aussi fortement que les autres provinces en faveur de la réciprocité; et en choisissant ces ministres, voulait-on laisser entendre que ni la grande et glorieuse province de Québec, ni la plus grande province d'Ontario, ne possédaient de ministres capables de faire partie d'une ambassade de cette nature, et qu'il fallait choisir ces deux ministres dans les provinces maritimes?

M. DAVIES (I.P.-E.): Sans parler du Nord-Ouest.

M. LANDERKIN: Sans parler du Nord-Ouest. Il a été annoncé et publié dans les journaux qu'ils allaient à Washington. Il fallait que le gouvernement montrât qu'il voulait remplir ses promesses, et qu'il fit semblant de donner une justification d'avoir dissout le parlement. Il ne voulait pas qu'on pût dire que cette dissolution avait été obtenue sous de faux prétextes. Il fit donc semblant de remplir ses promesses, et voici comment il a réussi.

Les commissaires se sont rendus à Washington, et ils n'ont pu avoir avec le ministre qu'une entrevue qui a duré trois minutes. Ça été un traité de trois minutes. Cela bat toute la diplomatie de l'histoire du monde. La chose peut paraître amusante, mais elle a aussi un côté très sérieux.

Pour ceux qui sont nés en Canada et qui aiment le Canada, c'est une honte pour le peuple canadien—on ne saurait avoir une autre manière de voir—que de voir des hommes jouer comme ils ont joué dans un but politique et essayer d'entraîner dans ce jeu la participation du gouvernement des Etats-Unis.

Mais celui-ci était aussi avisé qu'eux et on n'était pas disposé à se laisser entraîner par notre gouvernement à participer aux fraudes que ce dernier voulait pratiquer aux dépens du peuple canadien.

Nous avons des changements dans le tarif presque tous les ans, à tel point que ça devient l'état normal d'avoir des changements. Je remarque que les honorables députés de la droite accusent constamment certains députés de la gauche de changer d'opinion, et qu'ils semblent désireux de créer l'impression que si ces derniers ont depuis quarante ans, entretenu en même temps des opinions contradictoires sur une question politique, c'est un indice que leurs opinions ne sont ni justes ni sincères. Supposons que nous appliquions cette règle à la droite. On voit par les modifications effectuées pour l'exposé budgétaire de cette année, que l'honorable ministre des finances a décidément changé d'opinion. Quand il est entré dans la chambre, il n'aurait pas touché au whisky pour tout l'or du monde, il n'entendait pas badinage au sujet du tarif et ne voulait rien autre chose que la prohibition immédiate et absolue. On a consigné dans les *Débats*, sa résolution par laquelle il se pose carrément devant le pays comme prohibitionniste, mais aujourd'hui on le voit, dans son tarif augmenter légèrement les droits sur le whisky, le rhum et autres spiritueux, et doubler les droits sur la bière. Il a changé d'opinion de telle sorte qu'il veut mettre les gens dans l'impossibilité de boire de la bière, et les forcer à boire des spiritueux. Ce doit être le résultat de sa législation sur la tempérance. Il fait tort à l'industrie de l'orge en augmentant de beaucoup le droit d'accise sur le malt et en restreignant ainsi la fabrication de la bière, tandis qu'il en agit avec beaucoup de douceur au sujet du cognac, du whisky et des autres spiritueux. Il va améliorer la situation du pays et stimuler la cause de la tempérance en accordant au peuple une bière plus chère et un whisky à meilleur marché. C'est certainement un changement d'opinion très prononcé si l'on veut bien se rappeler la législation prohibitive qu'au début de sa carrière il a soumise au parlement.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 118) relatif à la compagnie d'assurance "La Citoyenne"—(M. Desjardins, Hochelaga).

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

M. LANDERKIN : Avant la suspension de la séance, j'ai parlé de l'étonnant pèlerinage fait par le triumvirat à Washington. Ces messieurs n'ont pas dit au pays, et le gouvernement n'a pas dit à la chambre pourquoi ils y sont allés. Le gouvernement n'a pas mis la chambre dans ses secrets. Il ne nous a pas dit sur quelles bases les commissaires allaient négocier un traité, au sujet de quels articles ils allaient négocier, dans quelle mesure ils désirent étendre le commerce, quel tarif ils allaient substituer au tarif actuel, et sous quel rapport ils prévoyaient des relations commerciales plus étendues. Il y a beaucoup de gens dans le pays qui s'imaginaient que le gouvernement était sincère en demandant à Son Excellence de dissoudre prématurément les chambres, afin de permettre au gouvernement de négocier un traité de réciprocité. Le gouvernement aurait dû mettre le pays dans ses secrets et lui laisser savoir quelle espèce de traité il s'efforçait de négocier. Il y a beaucoup de gens qui croient que si le gouvernement était allé à Washington, avait négocié avec les autorités américaines un traité sur les bases déterminées par lui, et en avait appelé au pays, il aurait fait preuve de plus hautes qualités d'hommes d'Etat qu'en suivant la ligne de conduite qu'il a suivie.

Cette déléation, ou députation, ou ambassade, quelque nom qu'on lui donne dans les cercles diplomatiques, est allée à Washington et y est restée trois minutes. Elle ne mena aucun traité à bonne fin. Ces messieurs revinrent. Ils revinrent ensemble jusqu'à New-York. Là ils se séparèrent. Le haut commissaire avait-il honte de ses alliés, ou ses alliés avaient-ils honte du haut commissaire ? Pourquoi le haut commissaire n'a-t-il pas osé revenir au Canada ? Est-ce parce que, vieilli dans la politique, et capable dans une certaine mesure de discerner l'opinion du peuple canadien, il n'a pas osé revenir ici pour être témoin du mécontentement du peuple, ce qui fait qu'il est parti directement pour l'Angleterre *via* New-York ? Je n'adopterai pas le langage de nos amis conservateurs et je ne qualifierai pas ces messieurs d'archi-conspirateurs, car je crois que nos amis de la droite sont parfois hors d'ordre quand ils parlent de leurs adversaires politiques.

Quoi qu'il en soit, ils revinrent ensemble jusqu'à New-York et là ils se séparèrent. Je crois qu'ils ont eu quelque difficulté dans l'assortiment de leurs malles à New-York. Quelques-unes des malles du haut commissaire se trouvèrent mêlées avec celles du ministre de la justice et quelques-unes de celles appartenant au ministre de la justice se trouvèrent mêlées avec celles du ministre des finances. A tout événement, on sait qu'à partir du Coteau, ils ont eu un wagon spécial, et que leurs malles étaient si nombreuses qu'il a fallu les amener par un convoi de marchandises, le No 16. Je ne sais pas combien de malles il y avait, mais je sais qu'on a dit qu'il avait fallu attacher ce wagon spécial à un convoi de marchandises, et il fallait que la locomotive fût très puissante pour ramener ceux d'entre eux qui revinrent au Canada. Ils revinrent dans la nuit,

arrivèrent ici vers les cinq heures du matin, et je crois qu'ils ont passé ici trois ou quatre jours avant de sortir, et cela leur fait honneur, car s'ils rougissaient d'avoir mal agi, ils ne devaient pas être disposés à se trouver face à face avec le peuple.

Il me semble un peu étrange que le gouvernement ait conseillé à Son Excellence de dissoudre le parlement dans un certain but, sans faire connaître ce but à la chambre ni au pays, qu'il ait traité légèrement, non-seulement Son Excellence, mais toute la population de ce pays, qu'il ait dissous le parlement, un mensonge dans la bouche, si cette expression est parlementaire, qu'il ait mis une fausseté dans la bouche de Son Excellence et qu'il l'ait amenée à dissoudre la chambre dans un but qu'il n'a jamais eu l'intention de réaliser. Dans un cas comme celui-là, la chambre devrait être dissoute de nouveau. Je crois que si Son Excellence étudie la question, soit que lui-même et le pays ont été trompés, comme gouverneur constitutionnel, il croira de son devoir de dissoudre de nouveau le parlement, et de permettre que la question soit débattue de nouveau devant le peuple.

M. MONTAGUE : Nous ne voulons pas de nouvelles élections.

M. LANDERKIN : Je ne suis pas très amateur d'élection, j'en ai assez eu moi-même, mais j'aimerais que la question fût soumise au peuple sous son vrai jour, et quand les ministres en appellent au peuple sur une question faussée et le trompent au sujet des motifs pour lesquels ils ont demandé à Son Excellence de dissoudre le parlement s'ils sont loyaux et fidèles au Canada et à l'empire auquel nous appartenons. Son Excellence devrait immédiatement dissoudre la chambre et nous permettre de faire de nouvelles élections sur cette question. Figurons-nous un fait de ce genre se produisant au parlement impérial, figurons-nous un fiasco comme celui dont nous avons été témoins, figurons-nous le peuple anglais humilié comme notre gouvernement a humilié le peuple canadien. Comment ! mais on ne tolérerait pas cela en Angleterre ! Le peuple se lèverait dans toute sa puissance et rejetterait du pouvoir tout gouvernement à quelque parti qu'il appartint, qui aurait traité à la légère ses partisans et le pays comme le gouvernement canadien l'a fait.

L'honorable ministre des finances a été parfois quelque peu sévère pour ceux qui ont entretenu dans le passé des opinions différentes de celles qu'ils entretiennent aujourd'hui. A l'égard de certains députés, il remonte jusqu'à vingt ans en arrière et croit qu'un changement d'opinion de leur part amoindrirait le pouvoir et l'influence qu'ils exercent dans cette chambre et dans le pays. Pour montrer comment le tarif a été manipulé et des changements effectués, je veux indiquer la position qu'occupait le ministre des finances et les idées qu'il entretenait sur cette question, il y a quelque temps. J'ai ici un livre qui a été publié sous le titre de "The Canadian Temperance Manual and Prohibitionists' Hand Book," par le professeur George E. Foster, et je vais citer l'expression de quelques-unes des idées contenues dans ce livre. Celui-ci a été publié en 1881, et je vais indiquer à la chambre et au pays comment les opinions de l'honorable ministre ont subitement changées sur cette question importante. Soumise au pays depuis un certain nombre d'années. Si son changement d'opinion et de principes est contraire aux intérêts du pays, je crois que c'est un

devoir envers la chambre et le pays que de les exposer. Parlant sur la question de la prohibition dans l'Etat du Maine, le ministre des finances a employé dans cette circonstance le langage suivant :

Il semble véritablement étrange qu'il y ait des gens qui consentent à répéter que la prohibition n'a pas réussi dans le Maine. Dans presque tous les cas on constate que ce sont des personnes, ou résolues à croire à l'insuccès de toutes les lois prohibitives, ou tout-à-fait ignorantes de l'histoire et des résultats de la loi du Maine, ou qui invoquent la raison absurde que si la loi échoue dans un seul cas ou dans un certain nombre de cas, il est possible de prouver qu'on en viole les dispositions. Il devient donc nécessaire, en premier lieu, de déterminer un critérium de succès. Quel sera-t-il? Faut-il croire que toute loi est un insuccès qui ne supprime ni n'extirpe entièrement le mal contre lequel elle est dirigée? Supposons que nous jugions des autres lois par ce critérium, laquelle aura réussi d'après l'expérience faite? Il y a des personnes qui volent et nos prisons contiennent des auteurs de vol qualifié, des auteurs de vol avec effraction, des auteurs de vol ordinaire et des auteurs de larcins. Est-ce que, pour tout cela, la loi contre le vol est un insuccès? Il y a des gens qui se livrent au jeu, qui participent à des loteries, qui exploitent des sentines de vice, qui vendent de la viande malsaine, qui violent les règlements de la salubrité publique, etc., mais personne ne songe à dire qu'il en faut conclure que les lois qui interdisent ces choses sont des insuccès et devraient être abrogées.

Maintenant, en ce qui concerne le revenu, on se rappelle qu'une délégation a reçu, il y a quelques temps, une audience de l'honorable ministre et que celui-ci a déclaré que la prohibition était impossible dans le moment en raison de la perte de revenu qu'elle entraînerait. Que disait-il à ce propos il y a quelques années?

Vous perdrez le revenu et vous augmenterez les impôts. Qui paie le revenu des permis? Les vendeurs de spiritueux, répond l'auteur de l'objection. D'où les vendeurs de spiritueux le retirent-ils? De la poche du peuple. Et si le peuple refusait d'encourager leurs buvettes, les vendeurs de spiritueux créveraient de faim, ou bien devraient retirer leur subsistance d'un travail honnête, comme font les autres gens. De sorte qu'il faut que le peuple paie au vendeur de spiritueux toute la somme que celui-ci verse au trésor, et en plus la somme nécessaire pour entretenir et enrichir le vendeur de spiritueux et sa famille. Qu'est-ce que le peuple obtient en échange? Des chaussures, des draps, de la farine, de la viande, des habits? Non; il obtient du whisky, de la bière, du rhum et autres choses du même genre qui, non seulement ne lui donnent pas de force, pas de chaleur, pas de nourriture, mais, pour un bon nombre, les rend fous, dissipés, paresseux et ivrognes, et ajoutent de toute façon aux charges générales qui pèsent sur eux. Supposons que dans une certaine ville, il y ait trente vendeurs de spiritueux, et qu'ils paient chacun \$100 pour un permis, soit une somme égale à \$3,000. Cette somme est versée dans le trésor municipal. Mais elle sort de la poche du peuple. Supposons que chacun de ces vendeurs de spiritueux fasse avec sa buvette \$2,000 par année. C'est une somme totale de \$60,000. D'où vient-elle? De la poche du peuple. De sorte que le peuple paie en réalité, non seulement les \$3,000 que les vendeurs versent au trésor, mais en outre \$57,000 que les vendeurs mettent dans leurs poches. Comme il eût été infiniment mieux que le peuple eût payé directement la taxe des \$3,000 et gardé les \$57,000 dans sa poche! Les vendeurs de spiritueux sont simplement des percepteurs d'impôts, qui enlèvent \$60,000 aux contribuables, versent au trésor du peuple un vingtième de la somme et gardent pour eux-mêmes dix-neuf vingtièmes.

On sait qu'il craint de perdre un revenu si nous décrétons une loi qu'il déclare essentielle dans cet écrit, et, dans son opinion, susceptible d'exécution, mais s'il faut s'en rapporter à sa manière de voir, telle qu'exprimée, il y a quelques années, dans le livre qu'il a publié sous sa signature, cela ne serait pas du tout une objection. Répondant à l'objection, formulée par certaines personnes, que la prohibition ruinerait le pays, il dit :

Je demanderais à l'auteur de l'objection de nous fournir un "état de particularités" sur ce qui sera ruiné si la loi est adoptée et les buvettes fermées.

(a) Est-ce que le journalier sera ruiné? Non, la buvette ne lui donne pas d'outils pour faire un meilleur ouvrage, pas de force dans le bras, pas de fermeté dans son but, pas de noble ambition. Si la buvette a une poigne sur le journalier, elle lui enlève son gain, brise son énergie, paralyse son bras viril, déséquilibre son cerveau, rend son foyer misérable et finit, si c'est possible, par le ruiner.

Est-ce que le foyer en souffrira? Il suffit de poser la question pour la résoudre. Si l'on pouvait fermer les buvettes, quels flots de lumière et de joie envahiraient les foyers canadiens, chassant les mauvais esprits de la négligence, de la disorde et de l'orgie, que la buvette a fait entrer dans un bon nombre d'entre eux, illuminant la figure blafarde du désespoir des chauds rayons de l'espérance, invitant l'abondance à franchir le seuil du foyer où la pauvreté a longtemps croupi, et faisant résonner de nouveau les cordes de la harpe de l'amour, si longtemps couvertes par la boue de la sensualité et de la haine. Ah! non, il n'y aurait plus de pleurs dans les foyers si les buvettes étaient fermées.

On a soumis à la chambre la question de fermer ces buvettes, et le ministre des finances nous a dit qu'il avait voté en faveur de cette proposition, mais qu'il l'avait fait dans un moment de faiblesse. Il a ajouté :

Est-ce que la société, l'école ou l'église en souffriront? Non. Mais elles se réjouiraient toutes trois si l'on pouvait supprimer ce fléau constant qu'elles combattent. Pas un élément de pureté sociale, pas une impulsion vers un effort intellectuel, pas une aspiration vers le ciel et Dieu ne viennent de la buvette. Mais à mesure que ses portes se ferment et s'ouvrent, s'ouvrent et se ferment, le désordre, le crime, la honte, l'atrophie de l'intelligence, les tendances à l'oisiveté, les germes d'immoralité et les tentations de péché s'abaissent constamment sur la société, l'école et l'église. Celles-ci contribuent à élever les hommes; la buvette rabaisse et dégrade sans cesse.

Voilà quelle était l'opinion du ministre des finances sur cette question il n'y a que quelques années. Aujourd'hui il a changé. Qu'y a-t-il pour expliquer ce changement? Il est toujours disposé à juger mes amis de la gauche s'ils changent d'opinion. Est-ce le pouvoir avec ses séductions qui l'a changé et lui a fait tourner le dos aux principes qu'il préconisait dans cette chambre et qu'il a exposés par écrit, dans ce livre, sous sa propre signature. Est-ce le pouvoir qui l'attire en dehors de ce qu'il concevait être le sentier du devoir avant qu'il fit partie de cette chambre et du gouvernement? Il employait alors d'autres expressions qui prouvent que son changement d'opinion est très accentué. Voici :

Quand l'œil du citoyen, du philanthrope et du chrétien embrasse le présent et envisage l'avenir, quel est le fléau qui assombrit l'horizon? Quel est l'ennemi de l'homme qui opère d'une façon si incessante et avec de si fatals effets? Evaluer tout le gaspillage de richesse, la destruction de puissance productive de travail et les fardeaux causés par la pauvreté, le crime et la maladie qui l'accompagnent économiquement, serait une tâche au-dessus des forces de l'économiste politique le mieux doué. Apprécier la douleur, la honte, la souffrance et les angoisses morales et physiques qui naviguent dans ses eaux, serait simplement plus que la puissance humaine ne peut faire. Comme vice qui se moque des espérances de l'humanité et résiste aux bienfaits de Dieu, celui-ci n'a pas d'égal. Quelle est la fatale inactivité qui permet à un homme bien intentionné de rester un seul instant oisieux ou indifférent en face d'un mal aussi monstrueux, d'un mal qui barre dans toute sa largeur la voie du progrès national.

Telle était l'opinion du ministre des finances, un an ou deux avant qu'il fit partie de cette chambre et du gouvernement. Puis il parle de toutes les influences qui tendent à lui faire adopter cette conclusion, et, parlant du foyer, de l'école et de l'église, il dit :

Cette bienheureuse trinité d'influences prend notre humanité par la main et la conduit dans les régions élevées, vers le repos.

Mais, dominant et combattant toutes ces influences, le trafic des spiritueux souille son camp hostile et leur livre un combat perpétuel.

Il dépouille le foyer de sa tendresse, en souille la pureté, en vicie les enseignements, en détruit les espérances et fait des souvenirs de la famille un fardeau d'amertume.

Il combat l'école en renfermant les intelligences dans une oisiveté apathique, en barrant le chemin des connaissances à des milliers de petits enfants, en endormant toute ambition au sein d'une sensualité lourde et en la remplissant d'images du vice et de désirs dégradants.

Il mène l'église par ses attraits subtils, qui détournent l'enfant de l'école du dimanche, les fidèles du sanctuaire et le prédicateur de la chaire ; par ses appétits et passions profanes, qui entament dans ses œuvres vives la nature morale, endorment la conscience et noient dans le bruit de leurs folles prétentions toute douce inspiration du bien et du céleste.

Voilà quelle était l'opinion du ministre des finances il y a quelques années. Il terminait par cet appel :

Lecteur, pensez, réfléchissez, prenez une résolution et agissez.

Ce mal, le plus grand de tous les maux susceptibles d'empêchement, peut être empêché ; cet esclavage, le pire de tous, peut être aboli ; cette honte nationale, la plus criante de toutes, peut être supprimée pour toujours.

Et si l'on veut bien seulement reconnaître dans cette œuvre la grande œuvre du siècle, et s'y mettre joyeusement, courageusement et avec espoir. Ce siècle pourra être témoin, au Canada, d'une victoire qui ajoutera incommensurablement à la somme du bien humain et restera éternellement le plus beau joyau de la couronne de notre histoire nationale.

Voilà quelle était l'opinion du ministre des finances, il y a quelques années. Il ne nous a pas exposé dans son discours les raisons pour lesquelles il a changé d'opinion, ni celles pour lesquelles, depuis qu'il fait partie du gouvernement, il a négligé d'atteindre le but qu'il paraissait croire si désirable. Il est singulier, assurément, il est étrange, certes, de voir un homme qui entretenait ces idées, qui a pris la peine de les consigner dans un volume—il est singulier, assurément, de l'entendre, dès qu'il est arrivé au pouvoir, plaider que les exigences fiscales du pays ne lui permettent pas d'agir. Comme il eût été plus honorable, de la part du ministre des finances, quand il a constaté que le gouvernement avait d'autres idées que les siennes, de remettre son portefeuille et de rentrer dans les rangs pour combattre en faveur de ce qu'il préconisait dans son livre et de ce qu'il a préconisé dans cette chambre, et comme cela lui eût fait plus d'honneur !

Maintenant, je vais, pendant quelques instants, passer en revue quelques-uns des discours qui ont été prononcés à l'appui de la politique de protection dans ce pays ; je veux les passer en revue en peu de mots, parce que je prétends que c'est mon but, ma fin, ma détermination et ma ligne de conduite dans la vie publique, de faire tout ce qu'il m'est possible de faire pour aider le parti auquel j'appartiens à obtenir de meilleurs marchés pour le peuple canadien. La politique que j'approuve et que je défends, c'est celle qui permettra aux Canadiens d'acheter sur le marché où ils auront à meilleur marché et de vendre sur le marché où ils pourront vendre le plus cher. Je crois à la liberté, en principe et en action. Seulement je crois à la liberté de la parole, à la liberté de faire et d'agir conformément aux dictées de ma conscience, mais je crois à la liberté du commerce, au commerce sans entrave. Je crois que de même que nous avons combattu dans le passé pour la liberté de la parole, de même, il est aujourd'hui tout aussi essentiel au bien-être et au développement du pays que nous combattons pour la liberté du commerce et la suppression des entraves.

La droite nous dit que la politique nationale, c'est-à-dire, la politique de protection à outrance, la politique qui nous fait payer \$16,000,000 d'impôts

M. LANDERKIN.

de plus que nous n'en payions avant qu'elle fût inaugurée, est bonne pour les temps de crise et que, lorsque les industries sont en souffrance, elle ramène la prospérité. Comment ? Le gouvernement élève le tarif, augmente les charges publiques, et prend, au cours d'un exercice, \$16,000,000 de plus de la poche du peuple qu'avant l'inauguration de cette politique. Nous disons, nous, qu'une politique de ce genre est de nature à étouffer les industries nationales, et elle est de nature à faire un tort incalculable dans tout ordre de choses, parce que ce pays, avec sa population de 5,000,000 d'âmes, ne peut pas supporter le fardeau des charges publiques annuelles au chiffre de \$39,000,000 pour l'administration de ses affaires. Cette somme est le chiffre prévu de la dépense publique pour, soit le dernier exercice, soit l'exercice antérieur. De 1876 à 1878, quand le pays était gouverné avec \$23,000,000 par année, nous avions un service tout aussi bon que nous en avons eu depuis. Un membre de cette chambre a déclaré qu'il y a très peu de choses à montrer pour justifier du crédit voté pour certains travaux publics et un certain contrat s'élevant à \$5,000,000, et les révélations qui se font tous les jours indiquent qu'il est probable que l'opinion de l'honorable député sera prouvée exacte, et les gens qui viennent de cette partie du pays, confirment l'allégation qu'il y a très peu de choses à voir pour les \$5,000,000.

L'honorable député d'Albert a prononcé un discours qui a été une lamentation. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) lui a fait l'effet d'un cauchemar. L'honorable député de Haldimand (M. Montague) a navigué dans les mêmes eaux, et tous deux se sont unis pour désapprouver l'honorable député. L'honorable député de Halifax (M. Stairs) a repris cette chanson, et l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins) en a pris le refrain. Tous ont signalé l'honorable député d'Oxford-sud, et chaque fois qu'ils parlaient de lui, ils paraissaient s'animer davantage et leur indignation paraissait être à la hausse. Pourquoi toute cette indignation contre l'honorable député d'Oxford-sud ? Simplement parce qu'il essaie d'obtenir de meilleurs marchés pour le peuple canadien, simplement parce que, si sa politique était adoptée, nous aurions moins de murs transversaux et des bassins à flot. Voilà pourquoi ces messieurs ne l'aiment pas. Ils auraient probablement à mettre la main à leurs poches et à payer leurs frais d'élection, au lieu de puiser dans les deniers publics. Si la politique de l'honorable député d'Oxford-sud était adoptée, nous verions de meilleurs jours. L'argent employé de la façon dont témoignent les révélations faites tous les jours devant les comités, sera enlevé aux honorables députés. Voilà pourquoi ils n'aiment pas la politique de l'honorable député.

Les honorables députés de la droite se plaignent de la ruine. C'est une chose à propos de laquelle j'aime à les entendre se plaindre. J'aime à les voir logiques, même dans la ruine causée par eux. Chaque fois qu'ils parlent de la période pendant laquelle le pays a été gouverné par l'honorable député de York-est (M. Mackenzie), ils parlent de misère, de ruine et de ruine noire, sous ses diverses formes. On croirait qu'il n'y avait rien dans le pays à cette époque ; on croirait que tout le monde était parti pour les Etats-Unis, qu'il n'y avait ni industrie, ni affaires. Que la chambre me permette de lui montrer les effets de la politique nationale, tels que dépeints par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), dans

le comté qu'il représente actuellement. Voici ce qu'il a dit de son ancien lieu natal :

Ceux d'entre nous qui en ont été témoins se rappellent très bien du temps où il y avait dans chaque village des forgerons qui faisaient des charrues, des herbes, des fers à cheval et des clous pour ces fers. Comme mon honorable ami me le rappelle, nous voyions les gens tondre leurs montons, carder, filer et tisser la laine. Quelques-uns d'entre nous émigrèrent dans leur jeunesse et ne remarquèrent pas particulièrement l'étrange changement industriel par lequel le pays passait, mais quand nous sommes revenus vingt ans plus tard, nous constatâmes que la classe des artisans avait disparu du village : nous constatâmes que là où il y avait trois ou quatre cordonniers faisant des chaussures pour les gens du village, il n'y avait plus qu'un savetier pour les réparer ; nous constatâmes que là où il y avait trois ou quatre tanneries, tantant des peaux enlevées aux bestiaux du pays tout alentour, il n'y en avait plus qu'une, ou même pas du tout.

Il fait le tableau de la situation qui résulte de l'opération d'un tarif élevé dans les parties rurales du pays. Il fait ainsi une preuve concluante, et les honorables députés disent qu'il veut être sincère comme homme politique et qu'il aime à faire des déclarations qui paraissent être vraies. S'il veut bien voyager dans plusieurs autres districts ruraux, il verra que la même situation y existe et que la politique qu'il approuve est de nature à amener cet état de ruine qu'il déplore. Il parle de ruine. Y a-t-il un député de la gauche qui connaît une localité où s'étale une ruine comme celle qu'il a déplore ?

Il s'acharne contre l'honorable député d'Oxford sud (sir Richard Cartwright) parce que celui-ci a prononcé un discours à Boston. Après l'avoir entendu, il me semble impossible qu'il ait lu ce discours. Il me semble que s'il l'avait lu, il n'en aurait pas parlé comme il l'a fait. J'ai ici un compte-rendu de ce discours, et je dis que ça été un discours très élaboré et qui a fait honneur, non-seulement à l'honorable député, mais encore au Canada. L'honorable député a dit que, quelque soit le traité que nous concluons,—s'il parlait devant un auditoire américain—pour toute piastre que les Américains obtiendraient en vertu du traité, nous entendions obtenir une piastre en échange. Quelle objection l'honorable député d'Albert peut-il avoir à ce discours ?

Une VOIX : Il veut une piastre et un quart.

M. LANDERKIN : J'ose dire que oui ; mais il est inutile de parler de conclure un traité dans ces conditions. Il faut conclure un traité également avantageux aux deux parties contractantes, ou n'en pas conclure du tout. Dans quelle position se trouve maintenant l'honorable député d'Albert ? Est-il en faveur de ce régime qui donnera à sa province piastre pour piastre dans ses relations avec les Américains ? L'honorable député ne faisait pas partie de la chambre dans le temps, mais la prétention des consommateurs était qu'en construisant le chemin de fer canadien du Pacifique, nous aurions un chemin de fer canadien dans tout son parcours. Ils étaient trop locaux pour avoir des correspondances avec les Etats-Unis ; ils ne voulaient rien autre chose qu'un chemin de fer tout canadien. Le peuple canadien construisit le chemin de fer canadien du Pacifique, et ce fut une noble entreprise. Le gouvernement s'en fit honneur, mais c'est le peuple qui en a payé le coût. Après l'avoir construit, nous l'avons donné à la compagnie, et celle-ci a fait preuve de beaucoup d'énergie dans l'exploitation du chemin. Qu'a-t-elle fait ? Elle n'a pas fait le tour par le chemin de fer Intercolonial pour des

considérations patriotiques, mais elle a construit une ligne à travers l'Etat du Maine. Etait-ce pour faire un port d'hiver de Halifax ou de Saint-Jean ? Non. C'était pour faire un port d'hiver de Boston, et dernièrement, elle a conclu d'autres arrangements qui lui donne accès à New-York. Les mêmes hommes qui ont prétendu et ont déclaré à maintes reprises que ce chemin devait être un chemin tout canadien, qu'il ne devait traverser d'autre territoire que le territoire canadien, ont constaté que la sagesse des administrateurs de cette compagnie était plus grande que la leur, qu'il était nécessaire pour la compagnie, si elle voulait marcher de pair avec les autres compagnies, d'atteindre le littoral maritime de même que les eaux intérieures. La compagnie a eu assez de perspicacité, de bon sens et de jugement pour s'en apercevoir. Qu'a-t-elle fait à l'autre tête de ligne ? Elle se rend aujourd'hui par l'embranchement du Sault, aux villes-sœurs de Saint-Paul et de Minneapolis. Qu'est-ce que disent les marchands de Halifax et de Saint-Jean ?

Une VOIX : Ils disent qu'ils s'en trouvent très bien.

M. LANDERKIN : Ils ne disent rien de tel. Ils disent que le transport des produits de Boston dans l'ouest du Canada se fait à meilleur marché que de la ville de Halifax ou de Saint-Jean ; ils disent encore que le transport des produits de Saint-Paul et de Minneapolis sur le marché de l'est, se fait à meilleur marché que du Manitoba et du Nord-Ouest. Voilà la véritable position, et l'honorable député d'Albert (M. Weldon) appuie cette position et appuie un gouvernement qui permet à une compagnie dont nous avons construit le chemin d'en agir ainsi envers le peuple canadien. Nous ne reprochons rien à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique parce qu'elle a agi ainsi, mais quand l'honorable député prend sur lui de porter des accusations contre l'honorable député d'Oxford sud (sir Richard Cartwright) au sujet d'une question de ce genre, il devrait étudier la position dans laquelle la compagnie place ses commettants en fait de commerce et sous d'autres rapports.

Est-ce que Saint-Jean est actuellement un port d'hiver ? Est-ce que Halifax est actuellement un port d'hiver ? Qu'est-ce que ces villes auront ? Sous l'opération de ce régime, elles auront tout au plus les miettes qui tombent de la table du riche. Autre chose : nous avons enfoui \$60,000,000 dans le chemin de fer Intercolonial, et le gouvernement construit à même les deniers canadiens, un chemin à travers l'Etat du Maine pour égorger le chemin de fer Intercolonial de même que les villes de Halifax et de Saint-Jean. Y a-t-il un homme intelligent qui ne puisse comprendre cela ? Il y a peu de temps, il y a eu des plaintes formulées à cet égard, dans la presse, par un M. Chipman, de Halifax, qui est un partisan du gouvernement, mais qui n'est pas un partisan de cet état de choses. Voilà pour le député d'Albert (M. Weldon).

Le député de Haldimand (M. Montague) a parlé de l'union qui existe au sein du parti qui appuie le gouvernement et parmi les membres du gouvernement. Il a dit que jamais le gouvernement et ses partisans n'avaient été plus solidement unis qu'à présent. Nous n'avons jamais traversé une période durant laquelle "l'Uncle Thomas" eut possédé autant d'influence qu'à présent. "L'Uncle Thomas" n'a jamais eu autant d'influence qu'à présent. Un

spectacle réjouissant est de voir cette union, cet accord entre les intérêts. Quelquefois, des membres de la droite mentionnent la divergence d'opinion qui existe au sein de la gauche; mais ils ont en l'occasion de voir que ce désaccord n'est qu'à la surface, et que les membres de la gauche sont unis sur cette politique qui est destinée à procurer un commerce plus étendu aux cultivateurs, aux artisans et à toutes les autres classes du pays que celui que nous avons maintenant.

La droite a maintenant une autre panacée. Elle renferme des partisans de la fédération impériale. et je crois que le député de Haldimand (M. Montague) a déclaré qu'il était un humble membre de cette ligue.

Le député de Haldimand a aussi scruté au fond de sa mémoire pour découvrir certains faits contre la gauche. Il pourrait bien se faire que, avant la fin de mon discours, j'invoque aussi ma mémoire pour convaincre cet honorable député qu'il s'est aventuré sur un terrain dangereux en nous parlant d'union. Voyons quelle est l'harmonie qui existe au sein de la droite. Prenez le ministre des travaux publics et le secrétaire d'Etat. Ce sont deux tendres fruits qui se sont développés sur la même tige, pourrez-vous dire. Il n'y a pas de désaccord entre eux. Ils vivent harmonieusement; ils sont unis; mais leur politique est la possession du pouvoir, et ce qui les unit, ce n'est pas l'amitié, du moins ce n'est pas mon avis. Vous voyez ensuite l'harmonie qui existe entre le ministre de l'intérieur et son subordonné, le député d'Assiniboia (M. Davin), qui siège derrière moi. Tous deux viennent du district d'Assiniboia, et vous voyez l'harmonie et l'amitié qui règnent entre eux. Le député de Haldimand (M. Montague) n'a pas épuisé son sujet. Il n'a pas étudié à fond la question commerciale. Je ne crois pas, non plus, qu'il se soit jamais fait auparavant l'avocat de théories qu'il voudrait faire accepter aujourd'hui par la chambre. Il ne paraît pas avoir examiné la situation, lorsqu'il essaie de convaincre la chambre que le bonheur, le contentement règne au sein de la droite; que les membres du gouvernement sont unis et que tous leurs partisans sont satisfaits. Est-ce que l'honorable député de Haldimand (M. Montague) est lui-même satisfait? Croyez-vous qu'il verrait avec plaisir les membres du présent gouvernement se perpétuer au pouvoir, à moins qu'il n'en fasse partie lui-même? Je serais curieux de savoir combien de temps l'honorable député de Haldimand (M. Montague) resterait loyal envers le gouvernement, s'il n'était pas appelé à faire partie du cabinet. C'est une éventualité dont j'aimerais à être le témoin.

Nous avons aussi été témoins d'une petite divergence d'opinion entre l'honorable député d'Albert (M. Weldon) et le député de Toronto-centre (M. Cockburn). Le député d'Albert (M. Albert) a fait, l'autre soir, une allusion d'un caractère très amical au député de Toronto-centre (M. Cockburn), allusion qui indique bien l'union et l'amitié qui règnent dans la parti de la droite. Mais je vais justement montrer à la chambre l'union, l'harmonie qui existe entre le ministre de l'intérieur et le député d'Assiniboia (M. Davin).

Voici un article publié dans un journal appelé le "Leader," de Régina. Il est intitulé "Un ministre colporteur," et il dit :

L'administration du ministre de l'intérieur, M. Dewdney, a toujours présenté deux caractères tranchés. Le premier, c'est la grossière incompétence qui préside à M. LANDERKIN.

cette administration, et le second, c'est le mépris évident avec lequel les intérêts du colon sont traités.

Avez-vous jamais vu un parti aussi uni?

Un premier fait frappe tout observateur de la ligne de conduite de ce ministre dans la chambre des Communes. Sa physionomie est extrêmement pitoyable lorsqu'il est obligé de se lever pour répondre aux interpellations des députés, ou à des attaques dirigées contre lui, et s'il avait possédé même la dose la plus ordinaire de sens commun, il se serait retiré depuis longtemps de l'arène pour laquelle il est si peu taillé; où on le juge de suite à sa valeur; où il n'ajoute aucune force au gouvernement.

Je n'irai certainement pas aussi loin que cela. Je signale ces faits seulement pour voir s'il ne me serait pas possible de faire cesser ces divisions dans les rangs du parti de la droite. L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) ajoute ce qui suit :

Nous avons réussi à détruire les règlements retirant les pré-émptions annulés des inscriptions de homestead, et nous osons dire que ces ordres nuisibles ne seront pas tolérés de manière à rendre d'autres lois un objet de risée, ou de manière à constater le manque d'intelligence, l'esprit oppressif, l'incompétence ridicule qui préside dans l'administration de ce département.

Je pourrais continuer, pendant longtemps, à lire des extraits de cette nature pour montrer jusqu'à quel point le parti qui appuie le gouvernement est uni. Mais je ne le ferai pas. Il y a assez d'autres matières pour nous occuper.

Le député de Haldimand (M. Montague) a dit une bonne chose. Il a déclaré qu'il était nécessaire d'avoir du sentiment et d'être loyaux. En effet, le député de Haldimand (M. Montague) a de bonnes raisons pour être loyal. Je ne sache pas qu'aucun autre membre de cette chambre ait été l'objet d'une aussi grande considération de la part de Sa gracieuse Majesté la Reine que le député de Haldimand (M. Montague). Sa Majesté est allée jusqu'à signer une adresse pour assister le député de Haldimand dans une de ses élections. Voici une copie de ce document. D'abord, en tête de cette adresse, se voient les armes de sa Majesté, et le document se lit comme suit :

POUR LES SAUVAGES SEULEMENT.

Aux Sauvages:—La reine a toujours aimé ses chers et loyaux sujets, les Sauvages. Elle désire que les Sauvages, hommes et femmes, soient bons; elle veut qu'ils vivent sur la terre qu'ils possèdent, et elle espère que, bientôt, si son grand chef, John-A., est maintenu au pouvoir, elle pourra être très généreuse envers les Sauvages et les rendre très heureux.

Elle désire que les Sauvages votent tous pour le docteur Montague qui est l'agent de la reine. Il est l'ami des Sauvages; et en votant pour lui chacun des Sauvages fera plaisir à la

REINE VICTORIA.

Il y a des gens, encore imbus de vieilles notions de moralité, qui considéreraient cet emploi (du nom de Sa Majesté) comme un faux. Je n'en ferai pas autant.

M. MONTAGUE: M. l'Orateur, je n'y objecte pas—

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

M. MONTAGUE: Je crois être dans l'ordre. Il s'agit d'une explication personnelle. Je ne m'oppose pas aux plaisanteries de l'honorable député; mais je suis convaincu que la raillerie de l'honorable député amuse tous les membres de la chambre.

M. MULLOCK: Quelle est la question d'ordre soulevée?

M. MONTAGUE: Je désire déclarer, M. l'Orateur, que je n'ai eu rien à faire avec cette circulaire, comme la preuve écrite l'a démontré devant la cour.

M. LANDERKIN : Je laisse cette question à l'honorable député et à d'autres qui la connaissent mieux que moi. Je ne dirai pas que cette circulaire a été publiée par lui ou par d'autres ; mais je sais qu'un grand nombre de personnes déclarent qu'il ne l'a pas seulement publiée, mais qu'il l'a de plus écrite lui-même. Il serait difficile de trouver un autre que lui parmi les membres de la droite, ayant assez de génie pour le faire.

M. MONTAGUE : Je soulève une question d'ordre. J'ai déjà déclaré que je ne suis pas l'auteur de cette circulaire. J'ai ajouté que la preuve avait été faite devant les tribunaux que je n'avais eu rien à faire avec ce document. Après cette déclaration, l'honorable député maintient que j'en suis l'auteur. Je suis tenu de lui demander de retirer cette accusation.

M. L'ORATEUR : Je n'ai pas compris que l'honorable député de Grey-sud ait prétendu que l'honorable député de Haldimand en fut le rédacteur. Il a déclaré qu'il y avait des gens qui le prétendaient.

M. LANDERKIN : Ainsi, l'honorable député nie qu'il soit l'agent de Sa Majesté. Je croyais qu'il réclamait cette qualité ; mais lorsque la question lui est posée, il déclare qu'il ne l'est pas. Nous savons tous, du reste, qu'il n'est pas l'agent de la reine, qu'il ne l'est pas plus que tout autre partisan de la protection. Non, ce ne sont pas les agents de la reine ; ce sont ses ennemis.

Mais l'honorable député de Haldimand a déclaré que le gouvernement de M. Mackenzie n'avait rien fait pour le pays, qu'il n'avait fait qu'accumuler déficits sur déficits. N'est-il pas extraordinaire de l'entendre ainsi parler, lorsqu'il sait que toutes les taxes prélevées par le gouvernement-Mackenzie, la dernière année de son existence, ne s'élevèrent qu'à \$23,000,000, tandis que la taxation s'est élevée, l'année dernière, à \$39,000,000, ou à \$16,000,000 de plus que sous le gouvernement-Mackenzie ? Mais l'honorable député dit que ce dernier gouvernement n'a jamais rien fait pour le pays. Je vous dirai ce qu'il a fait. Le pays a eu en lui un honnête gouvernement, et c'est ce qu'il voudrait avoir encore. Le ministre Mackenzie est arrivé lorsque la corruption et la mauvaise administration, qui existaient depuis nombre d'années, étaient devenues un fait notoire, et ce ministre avait eu à peine le temps de délayer la voie et de réorganiser le service, lorsque le peuple, dans un moment de frénésie, le renversa du pouvoir. Mais je puis dire que le peuple regrette aujourd'hui ce qu'il a fait dans cette circonstance, parce que la rougeur de la honte lui monte au front à la vue des friponneries qui surgissent à la surface, chaque jour, pendant les enquêtes des comités qui se poursuivent actuellement.

Je suis étonné de ce que certains membres de la droite, qui devraient connaître mieux, puissent apprécier comme ils le font le gouvernement de M. Mackenzie.

Ce gouvernement, en sus de ce que lui avait laissé son prédécesseur, eut aussi à gouverner la Colombie-Anglaise et le Nord-Ouest. Malgré cela, et aussi en dépit de tous les lourds engagements, les lourdes charges auxquelles il lui fallut pourvoir par suite de la mauvaise administration du gouvernement précédent, il dirigea les affaires publiques si économiquement et si bien, qu'il maintint la taxation et les dépenses au-dessous du chiffre qu'elles avaient atteint à son arrivée au pouvoir.

Mais dès la première année qui suivit sa chute, les dépenses augmentèrent de \$5,000,000. et, l'année dernière, elles s'élevaient à \$16,000,000 de plus que durant la dernière année du ministre-Mackenzie. Les honorables chefs de la droite nous parlent de surplus et de déficits. Il serait très-aisé, assurément, d'écrire les déficits, mais je ne crois pas qu'un déficit soit un signe de mauvais gouvernement, ni qu'un surplus soit un signe d'une bonne administration. L'argent du peuple est bien plus en sûreté dans la poche de ce dernier que dans celle du ministre des finances, parce que ce dernier pourrait, dans un moment de faiblesse, dépenser beaucoup plus qu'il n'est nécessaire. Je ne crois pas qu'un surplus soit un signe de force, ou l'effet de l'habileté d'un homme d'Etat.

Je vous citerai les déficits que nous avons eus sous le gouvernement-Mackenzie. En 1875-76, il y eut un déficit de \$1,900,000 ; en 1876-77, le déficit fut de \$1,400,000 ; en 1877-78, de \$1,128,000, faisant en totalité, \$4,488,959.90. Les honorables chefs de la droite disent que ce gouvernement devrait être également considéré comme responsable du déficit de 1878-79. Ce gouvernement n'existait pas durant ce dernier exercice financier ; mais même si nous ajoutons ce dernier exercice, le total des déficits du gouvernement-Mackenzie s'élevait à \$6,424,939.50, tandis que les déficits du présent gouvernement se sont montés à \$12,365,889.20 en cinq ans. Si vous pouvez blâmer le gouvernement-Mackenzie d'avoir eu des déficits, il vous faut donc blâmer beaucoup plus celui qui l'a remplacé. Mais le plus jeune député de Halifax (M. Stairs), a mentionné l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), et voici avec quelle modestie il a parlé de cet honorable député :

Mais l'honorable député de Brant a pu s'étendre longuement sur la question du sucre. Il la connaît beaucoup. Je me rappelle avoir eu le plaisir déjà de discuter ce sujet dans cette chambre. Je regrette seulement que l'honorable député de Brant (M. Paterson) ne soit pas à son siège pour l'entendre. Je dirai, toutefois, que les préventions qu'il a émises sont si absurdes et les conclusions auxquelles il est arrivé si monstrueuses, qu'il admettra, j'en ai la conviction, lorsqu'il connaîtra bien les faits, et il les connaîtra s'il veut se donner la peine de lire ce que je dis, que, en discutant la question du sucre, il l'a fait sans aucune connaissance du sujet qu'il entreprenait de traiter.

Voilà une appréciation très modeste de la part de ce plus jeune député. La modestie permettrait à peine un tel langage au député le plus ancien à l'égard de l'honorable député de Brant. Le plus jeune député de Halifax continue comme suit :

Une autre proposition de l'honorable député de Brant, que je tiens à relever, est l'indication la plus claire que cet honorable député n'avait aucune connaissance du sujet sur lequel il parlait. Non seulement il ignore les faits, mais il ne sait même pas où aller pour se renseigner, et son ignorance sur ce point est aussi grande que l'est son ignorance des faits.

Il est très amusant de voir avec quelle générosité nos honorables amis de la droite parlent de l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson). Ce dernier, d'après eux, ne connaît rien de la question du sucre, et ne sait même pas où aller se renseigner. Il ne savait pas, sans doute, que le plus jeune député de Halifax (M. Stairs) fût membre de cette chambre, car il se serait adressé à lui pour lui demander son opinion.

Le plus jeune député de Halifax a aussi dit que le sucre était à meilleur marché à Montréal qu'à New-York ; s'il en est ainsi, pourquoi le ministre des finances a-t-il imposé un droit sur cet article ? Si nous pouvons fabriquer du sucre à meilleur

marché, ici, pourquoi nos raffineurs auraient-ils besoin de protection? Pourquoi le ministre des finances n'a-t-il pas aboli le droit sur le sucre, si nos raffineurs peuvent le fabriquer à meilleur marché que le raffineur de New-York, et pourquoi n'avoir pas procuré à nos consommateurs l'occasion d'acheter sur le marché où le prix est le plus réduit et de vendre sur le marché où le prix est le plus élevé?

J'ai écouté, l'autre soir, les remarques de l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins), qui ont été d'une longueur raisonnable. Je me trouvais, un jour, sur le bord du rocher qui surplombe du côté de la rivière Ottawa, et je vis un steamer qui refoulait le courant en remorquant un bateau plat. Ce spectacle m'a rappelé l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins). Le remorqueur refoulait le courant et luttait pour avancer. De même l'honorable député de L'Islet a lutté et fait de grands efforts pour refouler le courant.

Le remorqueur fut entraîné en arrière par les vagues et le courant, tout comme l'honorable député de L'Islet s'est vu ramener en arrière, malgré ses efforts pour avancer avec son sujet embarrassant. Le courant de la réciprocité dans ce pays est si fort que cet honorable député n'a pu réussir, et il verra de plus, que le présent gouvernement sera entraîné hors du pouvoir par ce courant, tout comme le remorqueur fut entraîné l'autre jour, ainsi que je viens de le dire. J'ai entendu dire par des honorables membres de la droite que, la taxation ayant été de \$16,000,000 par année de plus qu'il ne fallait pour gouverner le pays, les temps avaient été meilleurs, et que, en maintenant la taxation, l'on a nécessairement augmenté la valeur de la propriété foncière. Or, M. l'Orateur, tout le monde sait qu'il n'en est pas ainsi. Une ferme a encore été vendue, l'autre jour, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. J'ai vu la personne qui l'a achetée, et je lui ai demandé le prix qu'elle avait payé. Elle m'a répondu qu'elle avait payé \$2,000, et que, il y a dix ans, le fermier qui a fait la vente, avait reçu une offre de \$5,000 pour cette ferme, offre qu'il avait refusée. Des exemples de ce genre sont nombreux et ils se multiplient de plus en plus, parce que si vous augmentez les prix des marchandises dont le fermier a besoin, si vous ne procurez pas aux cultivateurs l'avantage de pouvoir acheter à bon marché les objets dont ils ont besoin, vous dépréciez par là même la valeur de leur propriété.

L'honorable ministre des finances et ses partisans nous disent que, lorsqu'ils augmentent les taxes, ils abaissent par cela même le prix des articles dont le peuple a besoin. Mais, lorsqu'ils abolissent le droit sur le sucre, ils tourment sur eux-mêmes et disent qu'ils ont abaissé les taxes de \$3,500,000. Je ne vois pas comment ils peuvent concilier ces prétentions, ou démontrer une proposition aussi paradoxale.

Je crois que le devoir du parti libéral est de rester fidèle à ses traditions libre-échangistes. Les honorables membres de la droite se perdent dans l'obscurité ou dans un labyrinthe, lorsqu'ils discutent notre politique; mais notre politique est si claire et si facile à définir, qu'il n'est aucunement difficile de la comprendre, si l'on veut s'en donner la peine.

Les chefs de la droite prétendent pouvoir conclure un traité par lequel nous pourrions échanger nos chevaux contre d'autres produits des Etats-Unis, et cette politique est, d'après eux, entièrement loyale; mais ils ajoutent que, si vous mettez

M. LANDERKIN.

un article manufacturé, une selle, par exemple, sur le cheval exporté, ce serait déloyal, et que celui qui proposerait cela, serait annexionniste. Ils parlent de MM. Wiman et Farrer. Je crois que M. Farrer a été formé à la même école politique que le plus ancien des députés de Halifax (M. Kenny), et s'il est annexionniste, mes honorables amis de la droite peuvent avoir raison de croire, qu'il fera partie du gouvernement avant longtemps.

M. KENNY : L'honorable député de Grey (M. Landerkin) a déclaré que M. Farrer avait étudié au même collège que moi en Angleterre.

M. FERGUSON (Leeds) : A la même école politique.

M. KENNY : Non; je sais ce qu'il a voulu dire, parce qu'il s'agit d'un fait dont les journaux anglais ont parlé. Je dirai à mon honorable ami, que le recteur du collège, lorsque son attention fut attirée sur ce fait, a trouvé que c'était faire une si grande injure à son collège, qu'il a annoncé publiquement que M. Farrer n'avait jamais étudié dans cette école.

M. LANDERKIN : Cela peut être vrai.

M. FERGUSON (Leeds). Par courtoisie.

M. LANDERKIN : Je n'ai aucun doute que l'honorable député dit la vérité et je ne sais pas pourquoi l'honorable député de Leeds en douterait. Mais si M. Farrer est un annexionniste, ou a signé quelque document à cet effet, il sera premier ministre tory avant dix ans. Les honorables membres de la droite peuvent être aussi certains de cela que de toute autre chose. Le fait est que nos amis toriens ont le plus grand respect pour tous ceux qui ont des inclinations annexionnistes. Ils n'ont pas voulu de l'honorable ministre de la justice comme premier ministre, bien qu'il eût des titres à ce poste: mais ses titres ne valaient pas ceux de M. Abbott qui a signé un manifeste annexionniste—fait qui le recommandait spécialement aux honorables membres de la droite. Le ministre de la justice a été employé comme avocat pour le gouvernement des Etats-Unis, et ce fait le recommandait aussi aux membres de la droite. Règle générale, les honorables membres de la droite aiment les hommes d'Etat qui ont été formés à l'école libérale. M. Abbott fut formé à cette école; l'honorable ministre de la justice le fut également, et ce sont les deux seuls hommes marquants que la droite possède. Celle-ci est d'avis que ses autres hommes d'Etat ne sont pas faits pour gouverner le pays.

M. LISTER : L'honorable député de Haldimand (M. Montague) a aussi été formé à cette école.

M. LANDERKIN : Je crois aussi que cet honorable député a quelque chose de bon. Je dirai maintenant en conclusion que nous comprenons parfaitement bien la politique que nous voulons faire prévaloir. Nous la considérons comme pratique. C'est une politique qui pourrait, suivant nous, soulager considérablement le pays. Elle pourrait redonner de la valeur aux terres; elle pourrait faire augmenter le salaire des ouvriers, et elle suppléerait à ce qui manque à la politique fiscale du présent gouvernement, en nous obtenant un meilleur marché. Nous avons maintenant libre accès au marché anglais, et si nous obtenions le marché américain, nous aurions deux cordes à notre arc. Nous serions à tous les points de vue beaucoup plus en état de satisfaire les besoins du peuple, si nous adoptions la politique du parti libéral. Le parti libéral ne craindrait pas

d'adopter un tarif différentiel contre la mère patrie, parce que la politique nationale et les taxes élevées le font déjà aujourd'hui, comme tout le monde le sait. Nous pouvons exporter nos produits en Angleterre sans payer aucun droit; mais lorsque nous faisons des exportations aux Etats-Unis, elles sont frappées d'un droit élevé. Les droits que nous imposons sur les marchandises anglaises sont aussi élevés que ceux imposés sur les marchandises des Etats-Unis. Me dira-t-on que, dans ces circonstances, notre tarif n'est pas différentiel contre la mère patrie? Me dira-t-on que notre tarif n'a pas diminué le commerce que nous faisons auparavant avec l'Angleterre? Nous ne redoutons pas les objections des honorables membres de la droite à notre politique; nous les redoutons d'autant moins que nous sommes guidés par des hommes d'Etat pratiques, sous la direction de l'honorable député de Québec-est (M. Laurier), notre chef dévoué et aimé, et de son collègue, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Nous sommes remplis de confiance et nous croyons que le pays est également rempli de confiance dans l'honorable chef que je viens de nommer et dans ses collègues. Nous sommes fiers d'eux.

Pendant tout le cours de leur carrière parlementaire, leurs adversaires n'ont jamais pu formuler la moindre accusation contre leur caractère privé et politique. Ce sont les ornements de cette chambre; ils font honneur à celle-ci et au pays. Et si le peuple avait été laissé à lui-même, comme il l'aurait été sans les remaniements partiels de comtés, sans l'acte bâtarde du cens électoral, sans le mur de traverse, sans les bassins à flot, ces hommes d'Etat dont je viens de parler dirigerait maintenant les affaires du pays.

M. O'BRIEN: Les observations que j'ai à faire seront courtes. Je saisis la présente occasion qui est peut-être la meilleure qui se présentera, pour attirer l'attention du gouvernement et de la chambre sur un sujet d'une grande importance, vu les négociations qui peuvent s'ouvrir en octobre prochain, ou qui pourront avoir lieu plus tard, avec le gouvernement américain. Je veux parler de la condition de notre commerce de bois de construction. Ce sujet ne se rattache peut-être pas tout-à-fait à la question que l'on discute présentement; mais je crois qu'il s'y rapporte encore plus que plusieurs des matières qui ont été débattues dans les longs discours que nous avons entendus.

On se souvient que, peu de temps après l'adoption du tarif-McKimley, lorsque le droit d'importation fut réluit par le gouvernement américain, le gouvernement canadien résolut, après avoir évidemment beaucoup hésité, d'abolir le droit d'exportation sur les billots de sciage. Je veux attirer l'attention de la chambre sur la condition très-peu satisfaisante dans laquelle notre commerce de bois de construction se trouve maintenant placé, et je le ferai, dans l'espoir que, lorsque le gouvernement délibérera sur ce sujet avec les autorités de Washington, il viendra à placer ce commerce sur un meilleur pied.

Cette question, d'après moi, se rattache à un élément très-important de notre avenir national. Le gouvernement du Canada, comme je l'ai dit, a résolu, après beaucoup d'hésitation, et pour se conformer aux vœux des marchands de bois, d'abolir le droit d'exportation sur les billots de sciage. Cette décision nous a placés dans cette position

que, à présent, notre fonds de bois de construction dans tout le pays, dans la province d'Ontario et surtout dans le district que je représente et auquel je m'intéresse tout spécialement, diminue avec une rapidité deux fois plus grande qu'aujourd'hui. D'abord, une très-grande quantité de bois brut est exportée aux Etats-Unis où elle est manufacturée en bois de service.

Cette exportation a déjà acquis des proportions telles que, d'après les renseignements que je possède, durant la prochaine saison, l'exportation de billots de sciage atteindra le chiffre de 80,000,000 à 140,000,000 de pieds: Cela diminue d'autant, de ce côté-ci de la frontière, l'emploi des capitaux et de la main-d'œuvre, et accroit d'une manière correspondante le bénéfice des propriétaires de scieries sur le lac Michigan et ailleurs, sur la côte américaine. De plus, la conséquence de cette résolution, c'est que la production de nos forêts diminue beaucoup plus rapidement. En outre, la réduction du droit américain à \$1 par mille pieds est un stimulant accordé au commerce de ce côté-ci de la frontière. Il y a, par conséquent, comme je l'ai dit, un double stimulant accordé au commerce de bois, et ce double stimulant, bien qu'il puisse être profitable à quelques particuliers engagés dans ce commerce, doit produire un résultat désastreux à l'égard des intérêts du pays.

J'admets que la question présente de grandes difficultés. Réimposer immédiatement un droit d'exportation serait des plus préjudiciables aux propriétaires actuels de scieries, parce qu'ils se trouveraient frappés d'un droit de \$3 par mille pieds sur leurs exportations aux Etats-Unis, tandis qu'à présent, d'après ce que me disent les marchands de bois, la réduction du droit aux Etats-Unis les a mis en état de disposer d'une grande quantité de bois de qualité inférieure, qui n'aurait pu être vendue auparavant sur le marché américain. Si nous continuons cette pratique d'exporter notre bois brut, la conséquence sera l'épuisement de nos forêts d'une manière plus rapide que par le passé, épuisement auquel aucun gouvernement, fédéral ou provincial, n'a encore essayé de remédier sérieusement, et il semble très-extraordinaire que, avec toute l'expérience que nous offrons les gouvernements européens et autres, avec tous les exemples que nous avons pour nous guider, exemples qui nous montrent que des forêts n'ont subi aucune diminution pendant que l'on en tirait continuellement du bois pour l'exportation, nous n'avons, de notre côté, pris aucune mesure pour renouveler cette importante ressource que nous épuisons si rapidement, et qui va disparaître à l'avenir avec plus de rapidité encore que par le passé.

Le gouvernement d'Ontario a agi sagement en prescrivant que le bois de construction qui sera tiré de certaines concessions devra être manufacturé désormais en Canada. Cette prescription, cependant, s'applique à un très-petit nombre de concessions forestières et n'affecte aucunement les grandes concessions qui tombent rapidement entre les mains de spéculateurs et de manufacturiers américains, et le résultat se fait très-sérieusement sentir. Le commerce, par exemple, est paralysé dans la petite ville de Midland, qui est située dans le district que représente mon honorable ami, le député de Simcoe-est. Trois ou quatre scieries sont fermées en conséquence de l'exportation du bois. A Parry Sound, l'une des principales scieries a été fermée, parce qu'une compagnie américaine a acheté la scierie et

toutes les concessions forestières et, s'il s'y fait quelques coupes de bois, le bois coupé sera d'une qualité inférieure et impropre à l'exportation; mais le reste du bois, des centaines de millions de pieds, seront expédiés aux Etats-Unis et perdus pour nous. La même chose peut se dire relativement aux diverses concessions forestières de la Baie Georgienne, et à celles situées dans le voisinage des cours d'eau qui se déchargent dans la Baie Georgienne, ou s'étendent jusqu'à la source des eaux de l'Ottawa, de sorte que le résultat de la présente politique sera encore pire que je l'ai dit.

J'espère que le gouvernement s'occupera sérieusement de cette question. Chacun admettra que les difficultés sont grandes; mais le devoir du gouvernement est de les surmonter. Ceux qui le composent occupent leur présente position pour faire tout ce qu'il y a à faire. J'espère qu'ils trouveront le moyen de remédier à l'état de choses actuel, de manière à ce que, si nous sommes obligés de disposer de notre bois, cela soit fait conformément aux meilleurs intérêts du pays, et à ce que nous ne soyons pas réduits à l'état de simples exportateurs de bois brut, lorsque nous devrions exploiter nos forêts le plus profitablement possible.

J'ai très-peu de choses à ajouter. Je dirai seulement un mot à l'honorable député de Huron (M. McMillan) dont j'ai écouté le discours, hier soir, avec beaucoup d'intérêt, et je ne crois pas que les faits et les chiffres sur lesquels il s'est appuyé, aient été présentés par d'autres avec plus de talent. Les membres de cette chambre, qui appartiennent à la classe agricole, ont raison d'être fiers de ce que l'un des leurs soit capable de traiter une question si habilement, au double point de vue de la largeur des idées et de la force du raisonnement. Mais je crois que l'honorable député s'est trompé. Je crois qu'il a été trop loin dans ses protestations. Quand il a voulu prouver par ses chiffres, prouver à sa propre satisfaction sinon à celle de la chambre, que chaque cultivateur a perdu, depuis huit ou dix ans, \$500 par année sur 100 acres de terre, j'ai remarqué que, dans ce cas, chaque cultivateur doit avoir perdu \$5,000. C'est la conclusion inévitable que l'on doit tirer de ses observations. Il a estimé qu'un cultivateur perdait \$500 par année, en calculant sur 70 ou 80 acres de terre. C'est ainsi que je l'ai compris, et si je me trompe que l'on me corrige.

Donc, il a voulu trop prouver, car je ne pense pas qu'il puisse persuader au peuple de ce pays, ou à un seul cultivateur qu'il a perdu autant que l'honorable député l'a dit. La chose est complètement impossible, car, si sa prétention était fondée, nous serions tous pauvres et nous n'aurions ni vêtements à porter ni pain à manger.

Mais l'honorable député ne peut trouver rien de bon dans la politique nationale. Si les prix sont hauts, il faut en blâmer la politique nationale; s'ils sont bas, la politique nationale est encore en faute, si les mouches, la rouille, la nielle, détruisent les récoltes, si les récoltes manquent, ou s'il y a avilissement des prix, la politique nationale en est responsable. Ainsi, l'honorable député en a trop dit, et il a affaibli sa cause par des exagérations que je crois involontaires, ou, tout au moins, en se servant d'un langage qu'il ne pourrait pas justifier.

Maintenant, j'aimerais à répéter devant cette chambre ce que j'ai dit à mes commettants durant les dernières élections—j'ai dit, et je le répète, que je ne comprends pas comment un système de protection puisse être, en principe, compatible avec la

M. O'BRIEN.

réciprocité. Malgré toutes les bonnes raisons que je puis trouver, il me semble qu'il existe une contradiction dans les mots mêmes.

Comme partisan de la politique nationale, je dis que ce système est grandement artificiel, personne ne peut en douter; et si vous touchez à la politique nationale, il sera très difficile d'éviter l'éroulement de tout le système.

Je ne suis pas en faveur de la réciprocité aux conditions qui sont offertes, soit par ce gouvernement, soit par l'opposition, car vous ne pouvez pas avoir la réciprocité, même dans les produits naturels, sans sacrifier quelqu'un. Et qui sera sacrifié? Allez-vous sacrifier le cultivateur par considération pour le propriétaire de houillères, ou ce dernier, par égard au marchand de bois? Comment allez-vous surmonter ces difficultés?

Je comprends parfaitement que certains produits peuvent, de leur nature, être l'objet d'une réciprocité. Le charbon me paraît être de ce nombre, car chaque pays achète et vend du charbon, et, conséquemment, nous pouvons avoir la réciprocité sous le rapport de ce produit; mais il est impossible d'avoir la réciprocité dans presque tous les articles que vous pouvez énumérer, parce que nous les vendons et ne les achetons pas.

Si nos manufacturiers sentent qu'ils ont suffisamment fortifié leur condition, en vertu de la politique nationale, pour qu'ils soient en état d'étendre leur commerce à d'autres pays, sans avoir besoin d'être protégés, donnons-leur donc l'occasion d'essayer. Il est à souhaiter qu'ils le fassent.

Si nos manufacturiers d'instruments aratoires peuvent vendre leurs produits aux Etats-Unis, en supposant que les droits soient abolis et que la réciprocité dans ces articles soit établie, fournissons-leur donc l'occasion de les vendre, et si nos manufacturiers de lainages croient la même chose, qu'ils agissent aussi de la même manière.

Mais je prétends que la réciprocité ne peut pas servir de base à notre commerce avec les Etats-Unis. La réciprocité ne peut jamais être la base véritable du commerce, quand deux peuples commercent ensemble sur le même marché, quand ils se font concurrence, quand ils produisent et exportent les mêmes articles. Je dis que le mot n'a pas son application, et nous nous faisons illusion et nous égarons le peuple en parlant de commerce, en y ajoutant le mot réciprocité, car ce mot n'a pas d'application logique dans ce sens.

Il ne me reste plus qu'une observation à faire. Un homme qui connaît bien la situation commerciale du pays, m'a dit que la nouvelle de la mort regrettable du dernier chef du gouvernement avait presque complètement paralysé les affaires, parce que les marchands, les manufacturiers et les hommes en général craignaient l'avènement au pouvoir des honorables chefs de la gauche, amenant par là un changement complet dans nos relations commerciales. On croyait que ce changement serait désastreux, et il l'aurait été indubitablement, comme il est hors de doute qu'il le sera, si jamais ces messieurs ont l'occasion, en même temps que le désir d'appliquer les principes qu'ils ont préconisés dans l'opposition.

Quelques-uns de mes honorables amis de ce côté-ci de la chambre sont effrayés à la pensée que les honorables chefs de la gauche pourraient réussir à satisfaire leur ambition politique. Quant à moi, j'ai de fortes objections à ce qu'ils arrivent au pouvoir, et ce, pour plusieurs raisons. Mais je ne crois pas

que l'on ait raison d'éprouver une si grande crainte. J'ai la conviction que la responsabilité du pouvoir, l'effet de l'opinion publique, le sentiment général qui règne dans leur propre parti, empêcheraient les honorables messieurs d'accomplir au moins la moitié de ce qu'ils prétendent désirer faire.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : C'est de la malhonnêteté.

M. O'BRIEN : Je ne sache pas que nous ayons raison de les accuser de malhonnêteté, même s'ils n'exécutaient pas leur programme. Je suis certain d'une chose, c'est qu'ils n'accompliraient jamais leur programme, parce que je suis convaincu qu'ils ne pourraient jamais obtenir un traité avec les Etats-Unis aux conditions qu'ils disent eux-mêmes vouloir offrir, si j'en juge d'après l'opinion publique qui domine dans ce dernier pays. Je prétends qu'il est aussi impossible pour eux de conclure un traité avec les Etats-Unis, après les déclarations que le chef de l'opposition a faites dans cette chambre, il y a quelques jours, qu'il l'est pour les honorables chefs de la droite d'en obtenir un.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'honorable député veut bien me le permettre, je lui demanderai de nous dire quelles sont les chances que peuvent avoir les honorables ministres ?

M. O'BRIEN : C'est une question que je laisserai volontiers à décider par les honorables ministres eux-mêmes. J'ai assez de confiance en eux pour croire qu'ils s'efforceront d'accomplir ce qu'ils ont promis de faire, et j'espère qu'ils réussiront, conformément à leurs déclarations publiques, ils procureront des avantages sans causer de torts, et je prétends que s'ils peuvent accomplir ce—

M. MULOCK : Je croyais que vous étiez opposé entièrement à la réciprocité.

M. O'BRIEN : Je le suis aussi dans le sens du mot tel qu'il est généralement employé, mais je dis que, si les honorables ministres peuvent obtenir un certain degré de libre-échange sans nuire aux intérêts qui sont protégés par la politique nationale, j'en serais excessivement heureux.

Les honorables chefs de la gauche, avec la responsabilité qu'impose le pouvoir, et sous l'influence de l'opinion publique qui devra les guider au pouvoir avec beaucoup plus de force que dans l'opposition, seraient des hommes tout différents de ce qu'ils sont aujourd'hui. Je crois que cette terrible maladie du pessimisme dont ils sont atteints disparaîtrait en grande partie ; je crois que, revêtu de la responsabilité de sa charge, nous verrions le ministre des finances d'alors agir autrement qu'il agit aujourd'hui ; je crois que dans de telles circonstances, "Richard redeviendrait lui-même" et que nous entendrions de nouveau de sa part le langage viril et indépendant qu'il a tenu autrefois à l'égard des Etats-Unis en prenant la défense des intérêts canadiens—je crois que loin de le voir aussi pessimiste qu'il l'est maintenant, pessimiste lâche et servile, sans un mot en faveur de son pays, sans confiance dans le présent et sans espoir pour l'avenir, nous le trouverions un tout autre homme.

Je crois que toutes les probabilités sont dans le sens que j'ai indiqué, mais je suis d'avis que l'honorable chef de l'opposition, dans tout ce qu'il a dit, et dans tout ce que ses partisans ont déclaré, nous a donné à conclure que, les prenant au mot, ils sont dans la position de ces joueurs qui risquent toute leur fortune sur un coup de dé. Ils prétendent que

le pays est dans une condition misérable, appauvrie et malheureuse, c'est leur point de départ, la condition du pays est désespérée, mais ils n'offrent aucun remède, ils n'en indiquent aucun, sauf la réciprocité absolue. Eh bien, s'ils ne peuvent pas obtenir la réciprocité absolue, quels sont les autres remèdes ?

M. MILLS (Bothwell) : L'honnêteté et l'économie.

M. O'BRIEN : Ils échouent complètement, ils sont perdus, d'après leur propre manière de voir, ils devront renoncer à gouverner le pays, ainsi qu'ils l'ont déjà fait, parce que le peuple ne consentira jamais à se laisser gouverner par des hommes qui ne peuvent pas suggérer un moyen pour guérir les maux qui existent. Ils seraient forcés de donner immédiatement leur démission, car s'ils ne réussissaient pas à accomplir ce qui, d'après eux, doit être le salut du pays, ils seraient obligés de retourner dans l'opposition.

Mais nous ne sommes pas du tout à la merci des auteurs du bill-McKinley. En premier lieu, je nie les propositions extravagantes que les honorables députés de la gauche ont énoncées au sujet de l'appauvrissement du pays. L'apparence générale du pays prouve le contraire. Loin de perdre \$500 par année, les cultivateurs que je connais, s'ils ne font pas de bénéfices, ne s'endettent pas. Si vous parcourez le pays, vous voyez de grandes améliorations, des granges neuves, des maisons neuves, des maisons d'école nouvelles, de meilleurs chemins et de meilleures dépendances sur les fermes, des instruments aratoires les plus perfectionnés, et partout des indices de progrès.

En parlant de la diminution de la valeur des terres, les honorables députés de la gauche ne devraient certainement pas employer un langage que les faits ne justifient pas. Tout le monde sait que, avant le défrichement du Nord-Ouest, les terres, surtout celles d'Ontario, avaient atteint au moins le double de leur valeur. La valeur d'une terre dépend de ce qu'elle produit par acre. Un champ qui produit vingt boisseaux de blé vaut une somme proportionnée à la valeur de ces vingt boisseaux de blé ; mais à cette époque, une terre de 100 acres se vendait généralement à un prix exagéré et de fantaisie. C'est ce qui avait lieu dans Ontario à raison de la rareté des terres, et du fait que notre peuple n'avait pas de débouchés pour sa population croissante. Les prix élevés des produits durant la guerre de Crimée avaient, en outre, donné au peuple une idée extravagante des profits que l'on pouvait obtenir de la culture, et à ce fait, il faut ajouter la demande occasionnée par la guerre américaine.

Un changement s'est opéré, et la propriété foncière est descendue à sa valeur réelle. Je crois que, aujourd'hui, une terre de 100 acres qui serait offerte en vente dans Ontario, trouverait un acheteur aux prix représentant sa valeur réelle, c'est-à-dire, une valeur déterminée d'après la récolte que la terre produit, et c'est là sa valeur réelle. Naturellement, l'ouverture du Nord-Ouest a changé l'état des affaires. Des millions d'acres de terre ont été mis sur le marché, et les honorables députés doivent se souvenir, et personne ne le sait mieux que l'honorable député d'Oxford-sud, que les cultivateurs d'Ontario ne se contenteront pas d'une terre de moins de cent acres, pour chacun de leurs fils, et s'ils ne peuvent pas s'en procurer dans leur province, ils iront ou ils sauront en trouver. Cela

a amené l'établissement de la région des terres gratuites. Bien que cette région fût défavorable sous plusieurs rapports, néanmoins, trente mille personnes allèrent s'y établir dans l'espace de quelques années. Nos gens ne veulent pas avoir des terres d'une petite étendue, et ils iront là où ils pourront se procurer toute l'étendue de terre qu'ils désirent. Si des émigrants quittent une zone restreinte comme l'est la meilleure région d'Ontario, où la propriété foncière a conservé sa valeur énorme, et si un cultivateur sur huit ou dix part et s'efforce de trouver des terres ailleurs, la valeur des terres doit absolument diminuer; du moins, elles doivent tomber à leur valeur réelle, et je prétends que c'est exactement la valeur à laquelle elles sont descendues.

Dans ces circonstances, faire un raisonnement, qui est aussi mal fondé que la prétention tendant à faire croire que le pays est appauvri, et conclure qu'il n'y a qu'un seul remède à appliquer, c'est agir d'une manière indigne d'hommes d'État, et qui ne mérite pas, et qui ne méritera pas l'approbation du peuple, ainsi qu'il est arrivé quand on a consulté l'opinion publique dans des occasions précédentes.

Relativement à la question du bois de construction, je dirai que depuis un grand nombre d'années, je la considère comme étant d'une grande importance. Je crois qu'il résulte pour nous peu d'honneur du fait que ni les gouvernements provinciaux, ni le gouvernement fédéral, n'ont cherché des moyens pratiques pour améliorer l'état de choses qui existe maintenant. Nous avons agi comme la vieille femme qui avait tué la poule aux œufs d'or.

Ayant, depuis dix ans, observé attentivement la consommation du bois, personne mieux que moi ne sait jusqu'à quel point nos forêts ont été éclaircies, et combien est inférieure la qualité du bois qui nous reste, bois que nous aurions laissé de côté il y a quelques années, et le fait que nous n'avons pas pu nous rendre maîtres de la situation, est loin de nous faire honneur.

C'est une question dont le gouvernement devrait s'occuper sérieusement, et s'il ne peut rien faire seul, qu'il s'adresse aux gouvernements provinciaux et qu'il s'efforce de les engager à s'unir à lui aux fins de remédier à cet état de choses. C'est de la plus haute importance, non seulement sous le rapport de notre approvisionnement de bois de construction, mais aussi des intérêts de l'agriculture, car nous savons tous combien la permanence de nos forêts agit sur les conditions climatologiques du pays. La science moderne a démontré que les forêts affectent le climat, les pluies et l'abondance des pluies. Nous avons vu dans les Etats de l'ouest jusqu'à quel point les orages et les cyclones ont dévasté les villes et les villages, causant des pertes de vies et de propriétés, particulièrement dans les régions déboisées. C'est ce qui nous arrivera si nos forêts sont détruites, et en conséquence, cette question mérite l'attention de tous, non seulement au point de vue économique touchant la valeur de notre bois de construction, mais aussi en ce qui se rapporte à la production général du sol.

M. DAWSON : En prenant la parole pour la première fois dans cette chambre, je vous prie de croire, M. l'Orateur, que je n'emploie pas une formule banale en demandant l'indulgence des honorables députés. Si je n'écoutais que la crainte que j'éprouve, je ne prendrais pas part à ce débat; mais la question commerciale est d'une importance telle-

M. O'BRIEN.

ment préminente, qu'il y aurait lâcheté de s'abstenir de la discuter.

Je comprends que le devoir de la chambre consiste à légiférer de manière à développer les ressources du pays, à stimuler le commerce et à rendre le peuple tellement prospère, que chaque individu deviendra volontairement un agent d'immigration, et que dans ses lettres, adressées à ceux qu'il a quittés dans les vieux pays, il les engagera à venir s'établir dans ce pays et prendre part à la prospérité dont il jouit.

Le parlement peut faire beaucoup sous ce rapport, mais il ne peut rien faire de mieux et de plus certain pour amener ce résultat que de procurer au pays l'avantage inappréciable de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Je suis convaincu que nous partageons tous sincèrement le sentiment exprimé au commencement de la session par l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen), quand il a dit :

Les relations et les intérêts du peuple des deux pays, qui composent la partie septentrionale de ce continent, sont dans le sens commercial, social et amical, intimement liés sous plusieurs rapports, et je crois qu'un traité de réciprocité, conclu d'après les lignes du traité de 1854, sera d'un avantage considérable pour les deux pays, et qu'il sera accueilli favorablement dans toutes les parties du Canada.

Je suis certain que nous serons aussi de l'avis de l'honorable député de New-Westminster, quand il dit :

Je sais que le Canada a été très prospère sous le traité de 1854.

Ces deux honorables députés se sont prononcés en faveur du renouvellement de ce traité. Mais un changement s'est opéré dans l'opinion de quelques honorables députés de la droite, et j'en ignore la cause. L'honorable député de York-ouest (M. Wallace) a déclaré clairement qu'il n'a pas foi dans la réciprocité en produits naturels. L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) s'est prononcé fortement contre la réciprocité dans les produits des mines et de la ferme.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon) nous a fait une description lamentable de la condition de la population agricole des Etats-Unis; au fait, il nous aurait porté à croire que cette nation était composée de pauvres et de mendiants. Puis, de ce tableau sombre et émouvant, il a passé à la description de la prospérité dont jouit le cultivateur dans la région qu'il habite. Il nous a dit que sa jeunesse s'était écoulée dans un comté rural, et qu'il avait conservé l'habitude de visiter ce comté et d'observer les progrès étonnants qui s'y produisaient. Comme résultat de douze années d'un travail ininterrompu durant 365 jours chaque année, car le cultivateur travaille tous les jours, il a constaté que le cultivateur était en état de s'acheter un orgue, et l'honorable député s'est efforcé de prouver que le cultivateur est dans une situation prospère parce que, après douze années d'un travail continu, il a réussi à orner son salon d'un instrument de musique.

Il sera peut-être bon d'entendre ce que certains cultivateurs ont à dire, et je citerai quelques déclarations qui ont été faites par des cultivateurs que je connais personnellement. M. Joslin, de Wolfe Island, dit :

Les terres n'ont plus la valeur qu'elles avaient il y a dix ans. Le sol est plus fertile sur Wolfe Island que sur le côté américain entre Cap Vincent et Clayton, mais il ne produit pas autant, acre pour acre. Je me rappelle le temps—et il n'est pas très éloigné, environ quinze ans—

où les terres de Wolfe Island valaient beaucoup plus que celles qui sont entre Cap Vincent et Clayton, mais le prix des nôtres a baissé. Le gérant d'une compagnie de prêt de l'ouest a écrit dernièrement à l'agent lui enjoignant de réaliser, si possible, le montant de son prêt garanti par une terre de Wolfe Island, mais que, si la chose était impossible, de vendre à n'importe quel prix et d'expédier le produit de la vente. Pour les fins du prêt, la terre avait été estimée à \$5,500 et le prêt n'était que de \$3,200. Je crois que, aujourd'hui, tout le canton de Wolfe Island ne se vendrait pas assez cher pour payer les hypothèques qui y existent. Nous languissons en espérant des temps meilleurs. Et le moyen d'ameurer les bonnes années est de nous donner la réciprocité avec les Etats-Unis. Nous sommes lassés de nous laisser exploiter au bénéfice d'autrui. Nous voulons être loyaux à notre pays, mais le pays doit nous fournir l'occasion de pouvoir vivre et faire vivre ceux qui dépendent de nous.

Un autre cultivateur du même endroit dénonce la protection en termes vigoureux.

M. KIRKPATRICK : Quel est le prénom de ce M. Joslin ?

M. DAWSON : M. Joslin est son nom, je dirai à l'honorable député plus tard quel est le prénom. J'ai une autre déclaration d'un cultivateur du nom de Robert Bullis, aussi de Wolfe Island. Il dit :

La protection est au Canada ce que sont les droits du propriétaire à l'Irlande, la pauvreté pour un grand nombre, et les bénéfices pour un petit nombre.

Il ajoute :

Avec le produit de ma terre, j'ai payé au revenu des Etats Unis, l'année dernière, environ \$300, pour avoir le droit de vendre sur le seul marché qui a besoin de mes produits. Je suppose que, cette année, je paierai à peu près le double. Le politicien qui adapte sa politique aux besoins du moment, nous dit qu'il peut résulter beaucoup de bien de cette perte, et il nous fait voir les marchés qui nous seront sans doute ouverts dans les siècles futurs dans un pays voisins du soleil. C'est aussi consolant pour le cultivateur qui souffre, qu'une bouée de sauvetage qui se trouve hors de portée de l'homme qui se noie.

Je suppose que l'on admettra qu'il y a un Nord-Ouest dans les Etats-Unis comme il y en a un dans le Canada. Quand on a parlé de la diminution de la valeur des terres dans Ontario, les députés de la droite ont répondu que le Nord-Ouest avait été ouvert à la colonisation, et qu'un si grand nombre de nos cultivateurs y avaient émigré de la province d'Ontario, qu'il en était résulté une diminution dans la valeur des terres de cette province. Mais les cultivateurs ont émigré en aussi grand nombre des parties orientales des Etats-Unis, à leur Nord-Ouest et, cependant, bien que la valeur des terres de Wolfe Island, dans le comté de Frontenac, ait diminué considérablement, celle des terres qui sont sur l'autre côté du filet d'eau qui nous sépare de l'Etat de New-York, a toujours été en augmentant.

L'argument des députés de la droite tombe de lui-même. La cause de la diminution de la valeur des terres dans la province d'Ontario n'est pas due entièrement, ni dans une proportion considérable, à l'émigration qui se dirige vers l'ouest, mais au fait que la culture n'est plus rémunératrice, à raison des désavantages contre lesquels nos cultivateurs ont à lutter.

Je vous ai dit ce que pensent les cultivateurs eux-mêmes de leur condition, et cependant, l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) nous a dit, l'autre jour, en parlant de la politique nationale, que " nous avons joui, durant les douze dernières années, sous le régime de cette politique, d'une prospérité qui nous a presque émerveillés ; " et tous les honorables députés de la droite s'accordent à dire que nous ne pouvons pas être dans une condition plus prospère, que nous sommes aussi bien que nous pouvons l'être, que nous ne désirons

pas la réciprocité, ni d'autres changements qui dérangeraient l'état actuel des choses.

Si nous jouissons d'une prospérité si grande, je demandai aux honorables députés de la droite de nous dire comment il se fait que, dans les premiers six mois de 1891, nous avons eu dans le pays 994 faillites, contre 869 durant la même partie de 1890 ; que le passif a été de \$8,702,701 en 1891, contre \$7,224,502 en 1890, et que l'actif, en 1890, s'élevait à \$3,618,227 contre \$3,614,172 en 1891 ; ou en d'autres termes, que l'actif dans les premiers six mois de 1890, ait été de 50 pour cent du passif, et en 1891 de 42 pour cent seulement ?

Je ne crois pas que cela prouve que nous soyons dans un état de prospérité aussi grande que les honorables députés de la droite voudraient nous le faire croire. Si les Etats-Unis, suivant leur dire, sont un pays si misérable, il me semble surprenant que nous subventionnions des tunnels sous la rivière Saint-Clair, que nous subventionnions des chemins de fer aux fins de jeter des ponts sur le Saint-Laurent, et que la puissante compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique désire tant faire des raccordements avec les chemins de fer américains. Je suis convaincu que les honorables députés de la droite ne réussiront pas à convaincre le public de la vérité des avancés qu'ils ont faits à l'égard des Etats-Unis. Ils ne peuvent pas nous faire croire que les Etats-Unis sont un pays de banqueroutiers.

Maintenant, je suis prêt à admettre que la réciprocité dans les produits naturels sera d'un grand avantage, c'est-à-dire, si nous ne pouvons pas obtenir les avantages plus considérables qui résulteraient de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Mais une chose doit frapper tout homme doué d'un esprit juste, c'est qu'un traité, sur les bases du traité de 1854, est tout simplement impossible entre les deux pays. Si le refus souvent répété de renouveler ce traité signifie quelque chose, il doit nous faire voir que les Etats-Unis sont décidés à ne jamais nous accorder les avantages dont nous jouissons en vertu du traité de 1854, traité qu'ils ont qualifié justement, à leur point de vue, de traité mesquin.

Mais les honorables députés prétendent que nous ne sommes pas certains d'obtenir la réciprocité absolue. Je répondrai que nous n'avons pas encore essayé et que, lorsque nous aurons essayé et échoué, il sera temps de dire qu'il nous est impossible de conclure un traité.

Il me semble impossible de priser trop haut les avantages que nous retirerions de la réciprocité absolue. A l'item des produits de la forêt, nous voyons qu'il y a un droit de 20 pour cent sur la valeur des traverses de cèdre, pour chemins de fer, poteaux de câbles, pour télégraphe que l'on veut exporter aux Etats-Unis ; il y a un droit de 35 centins sur chaque mille bardeaux, ou \$1.40 par corde sur chaque corde de bardeaux. C'est le droit que le tarif-McKinley impose, et je ferai observer en passant que c'est celui qui exporte aux Etats-Unis qui paie ce droit, ainsi qu'un exportateur s'en est assuré le printemps dernier.

Quand on apprit que le tarif-McKinley serait appliqué le 1er mars, on fit de grands efforts pour expédier aux Etats-Unis tout le bois coupé de l'année précédente, et qui était destiné à ce pays. Un de mes amis avait 3,000 poteaux de télégraphe qu'il n'avait pas pu expédier avant l'application du tarif-McKinley, et il fut obligé de payer \$600 pour les

exporter aux Etats-Unis. C'est lui-même qui a payé ces droits. Maintenant, si les lois américaines étaient semblables aux nôtres, il nous serait encore plus difficile d'exporter du cèdre aux Etats-Unis. Je vois que le ministre des douanes perçoit un droit de 11 centins sur la valeur, sur la ficelle à lier se vendant 8 centins, et on nous a dit qu'une moissonneuse expédiée dans notre pays et achetée au prix de \$70, payait un droit d'après une valeur de \$110. Si les Américains adoptaient ce principe, leur tarif serait réellement prohibitif.

L'honorable député de York-ouest (M. Wallace) nous a dit que la politique nationale favorise le commerce de bois. Je ne comprends pas comment la politique nationale peut favoriser le commerçant de bois, quand elle impose un droit sur les couvertes, les haches, les scies, le lard et le fer dont se servent ces commerçants, ainsi que sur l'avoine—car l'honorable député nous a dit que l'avoine, sous le régime de la politique nationale, se vendait 8 centins par boisseau, dans notre pays, plus cher qu'aux Etats-Unis, et, cependant, il nous dit que cette politique favorise le commerce de bois. Il veut peut-être assumer toute la responsabilité du tarif-McKinley, car depuis l'adoption de ce dernier, nos commerçants ont pu acheter le foin à un prix beaucoup plus bas qu'avant.

L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) est opposé à la vente des matières premières aux Américains. Il prétend que si nous adoptons la réciprocité absolue, les Américains achèteront nos mines, et qu'ils fourniront la matière première aux manufacturiers des pays étrangers, et il s'y oppose fortement; et, néanmoins, il appuie son gouvernement qui est responsable de l'abolition de droits sur les billots.

Un billot est certainement une matière première; et si les honorables députés de la droite consentent à livrer cette matière première aux Américains, ils ne devraient certainement pas s'opposer à se qu'on expédie les planches aux Etats-Unis. Néanmoins, je concours dans tout ce qu'a dit l'honorable député de Westmoreland concernant les vastes richesses de notre pays, et vu que je ne saurais aucunement me comparer à lui pour le savoir dire, je lirai ses remarques sur le sujet; je les crois, du reste, digne de répétition:—

Il est impossible d'exagérer la valeur de nos ressources minérales. Il est impossible d'évaluer les grandes richesses ensevelies dans notre sol dans toutes les parties du Canada. Nos ressources minérales devraient être une des sources les plus fécondes, sinon la plus féconde de la richesse nationale, à l'avenir. Il est de la plus grande importance que nos ressources minérales soient développées de manière à contribuer à la richesse du pays, et cette richesse ne consiste pas seulement dans la valeur qui git sous le sol ou dans le travail de ceux qui extraient le minerai des entrailles de la terre, mais la valeur principale de cette richesse minérale se trouve dans le travail requis pour convertir cette matière brute en articles d'utilité et de commerce. Comment peut-on arriver à ce résultat? Il est désirable qu'on établisse au Canada des manufactures, dans le but de convertir la matière brute en articles manufacturés, et on ne peut obtenir ce résultat qu'en maintenant notre contrôle absolu sur notre législation relative au tarif. Adoptez la politique que l'honorable député de l'autre côté de la chambre préconise, et de suite, vous ouvrez aux capitaux américains l'entrée libre du pays, vous les mettez à même d'acquiescer nos meilleures mines, d'obtenir le contrôle de nos moyens de transport, d'extraire nos minéraux précieux du sein de la terre, et de les exporter aussi vivement que la voile et la vapeur peuvent les transporter, et d'approvisionner les manufactures d'autres pays, de nos matières premières.

En défendant la politique de la réciprocité absolue, je ne saurais mieux faire que de répéter ces paroles.
M. DAWSON.

roles, qui contiennent une argumentation puissante, en faveur de cette politique. Si cette politique avait pour effet d'attirer au Canada le capital américain, pour développer nos mines et pour acheter nos minéraux, dont nous avons une si grande abondance, que nous n'avons droit de compter que sur la dime de pareilles richesses, elle procurerait un avantage inestimable.

Mais, pour développer les richesses minérales du pays, j'ai toujours cru que la première chose qu'il nous fallait, c'était le marché et ensuite, des facilités pour se rendre à ce marché. D'immenses sommes d'argent ont été dépensées par le gouvernement du Canada et par les diverses municipalités, pour mettre ces régions minières en communication avec nos grands centres. La ville de Kingston et le comté de Frontenac, entre autres, ont souscrit \$500,000 pour la construction d'un chemin allant dans les profondeurs de ce comté—le chemin de fer de Kingston et de Pembroke. Peu de temps après la construction de ce chemin de fer, les mines de fer furent ouvertes. De suite, il y eut là de l'emploi pour plusieurs centaines d'hommes, à l'intérieur comme autour de ces mines. Il y a quelques années, toutefois, un droit de 75 centins par tonne a été imposé sur le minerai expédié aux Etats-Unis et cette taxe a eu pour effet immédiat, de fermer toutes les mines, dans ce comté, parce que les compagnies qui exploitaient les mines étaient tenues de payer une taxe directe de 75 centins par tonne, non pas au trésor public du Canada, mais au trésor public des Etats-Unis. Elles ont trouvé que le paiement de cette taxe était plus considérable que ce que pouvait supporter l'industrie, de sorte que les mines furent fermées, les hommes renvoyés et le capital retiré, et depuis ce temps, l'industrie des mines dans ce comté est restée paralysée. Toutefois, avant chaque élection, nous entendons parler de hauts-fourneaux qui doivent être construits, le long de la frontière des comtés où se trouvent les mines de fer; mais ces hauts-fourneaux ne sont jamais construits.

Je crois savoir que, dans la Nouvelle-Ecosse, où le fer et le charbon se rencontrent en comitance, l'industrie de la fonte n'a pas atteint les proportions que nous avions lieu d'attendre, en égard à l'encouragement qu'elle a reçu depuis nombre d'années.

Jusqu'ici, il n'y a pas eu de hauts-fourneaux construits dans la province d'Ontario, et où sont allés les hommes qui ont quitté les mines? Au cours de la dernière campagne électorale, en parcourant la liste des électeurs, dans les diverses subdivisions de votation de mon comté, j'ai constaté que mes amis avaient marqué nombre de listes de nombre de croix noires en effaçant nom sur nom. Si je demandais où ces gens étaient allés, on me répondait, invariablement: ils sont partis pour les États-Unis.

Maintenant, nous avons un but et un but qui ne sourit guère à l'honorable député de Westmoreland: c'est l'ouverture de ces mines par le capital américain, c'est la vente de ces minerais payés par l'argent américain, si toutefois nous pouvons trouver un marché chez nos voisins et il y a là un marché pour tout le minerai que vous pouvez produire.

Dans la partie du pays où j'ai mes principaux intérêts, nous avons des marbres, dans le canton de Barrie, de la plombagine, dans Denbigh, du mica, dans Miller et Loughborough, du fer, dans Palmerston et Clarendon. Chacun de ces cantons abonde en richesses minérales et la politique que je préconise est une politique destinée à dévelop-

per ces ressources et à ouvrir un marché pour ces produits, aux Etats-Unis ou ailleurs où, dans tous les cas, nous pourrions trouver des acheteurs.

Qu'il me soit permis, à ce sujet, de donner l'avis de monsieur C. H. Waterous, de Brantford, un de nos premiers manufacturiers. Il dit :

L'été dernier, je me trouvais dans le nord du Michigan et on me dit qu'on comptait expédier trois millions de tonnes de minerai de fer, de Escanaba seulement, cette année. On s'attendait à une expédition de 1,500,000 tonnes, de Saint-Ignace, à part une assez forte quantité de charbon de bois. D'autres endroits expédiaient de fortes quantités. Escanaba, Saint-Ignace, Shebovgan, etc., sont des villages florissants et la population est presque entièrement canadienne. Partant de cette région du fer, si riche et si prospère, allez à Belleville et parcourez les districts ferrifères jusqu'aux mines d'Irondale. A Belleville, il y a du bois propre à faire du charbon de bois, autant qu'il y en a à Escanaba et le transport en est facile, à partir de la baie de Quinté, mais, virtuellement, cette industrie n'y existe pas. On peut en dire autant de Irondale. Le minerai reste enfoui dans le sol, et le minerai du Michigan est transporté dans l'Etat de Ohio ou dans les Etats de l'Est et cependant, ces marchés sont plus rapprochés de Belleville et d'Irondale.

A mon avis, ce qu'il y a présentement de plus déplorable, c'est l'exode des Canadiens. La semaine dernière, trois jeunes garçons quittaient notre boutique et, le plus souvent, ils nous quittent dès que nous les avons formés comme ouvriers. Nous gardons notre matière première sur le terrain, mais nous envoyons nos jeunes gens à l'étranger.

J'ai entendu dire que nous ne devrions pas expédier notre minerai en dehors du pays, mais le garder jusqu'à ce que nous puissions le manufacturer nous-mêmes. Pour quoi n'en dirions-nous pas autant de nos lois de construction, de notre orge, de notre avoine et autres produits naturels? Pourquoi ne pas garder nos bois jusqu'à ce que nous puissions les transformer en meubles, machines, etc., etc.? Pourquoi ne pas garder nos orges pour les réduire nous-mêmes en malt? Pourquoi ne pas nourrir et engraisser nos bestiaux au pays et les abattre ensuite, ici?

Pourquoi, lorsqu'il s'agit de minéraux, changer de raisonnement, pourquoi ne pas les laisser sous terre, sous prétexte qu'ils sont une matière brute?

Lorsque je vois nos vastes ressources négligées et nos jeunes générations s'en aller vers les Américains, chercher de l'ouvrage au profit des Etats-Unis, je reste convaincu qu'il y a là un défaut qui reste à corriger et qui devrait être corrigé. La réciprocité aiderait-elle, dans ce sens? Elle aiderait, bien sûr, au développement de nos ressources. A mon avis, il n'y a pas de doute qu'elle aurait les plus heureux résultats.

Et après cela, les honorables députés de la droite viendront nous dire que nous sommes des porteurs d'eau et des seigneurs de bois, au profit des Américains. Nos fils qui, tous les jours, savent faire leur chemin, au milieu des Américains, sont, de fait, là-bas, des porteurs d'eau et des seigneurs de bois, parce qu'il en est bien peu, d'entre eux, dans la condition politique actuelle du Canada, qui soient en état de quitter leur pays, avec de l'argent dans leur poche et il leur faut commencer, là-bas, au dernier échelon de l'échelle et remonter cette échelle à force de bras.

Tous les membres de cette chambre admettent, sans contredit, avec l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) que l'agriculture est l'assiette principale de notre population et que la richesse du peuple dépend de la valeur de la récolte, à la condition, comme il le veut, d'avoir un traité de réciprocité, dans l'intérêt des cultivateurs. Mon honorable ami me paraît différer d'un homme qui qui eut jadis un siège dans cette chambre. Je veux parler de l'honorable M. Colby, ce grand homme qu'une population plus grande encore a puni pour son hérésie sur cette question commerciale; et il diffère aussi de l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) qui a pris l'attitude que voici :—

Les honorables députés de la droite disent que nous voulons avoir le libre-échange avec les Etats-Unis, que

nous voulons ouvrir nos meilleurs marchés aux cultivateurs américains aussi bien qu'à nos cultivateurs. Je ne crois pas cela; je crois que nous devrions garder nos propres marchés pour nous-mêmes, autant que possible. Il y a sans doute deux ou trois articles que nous pourrions exporter aux Etats-Unis avec profit pour nous, mais tout gouvernement devrait être excessivement prudent avant d'accepter un contrat qui ouvrirait notre marché au cultivateur américain et chasserait le cultivateur canadien de chez lui et de son marché le plus avantageux.

Mon honorable ami de Westmoreland (M. Wood) ne partage pas, non plus, les sentiments exprimés par l'honorable député de Saint-Jean, lorsqu'il dit :

S'il m'est permis d'exprimer mon opinion personnelle, je crois que la balance des avantages, en notre faveur, serait très faible, en effet, en faveur des cultivateurs canadiens et je crois que, si cette politique était jamais adoptée, aucune classe de notre population ne sera aussi amèrement déçue que celle qui attendait de cette politique de plus grands avantages et une plus grande prospérité. On ne peut pas dire que les Etats-Unis sont notre marché naturel pour nos produits agricoles, plus qu'on ne peut dire que le Canada est le marché naturel pour les produits agricoles des Etats-Unis.

Cependant, on vient nous dire que les honorables députés de la droite sont parfaitement d'accord concernant la politique qu'ils désirent suivre. Que cette politique soit favorable aux cultivateurs ou non, après tout ce qui a été dit et prouvé de ce côté-ci de la chambre, il serait oiseux de revenir sur cette argumentation. On ne saurait prétendre que la recette de \$30 à \$40 ou \$60 de plus sur le prix des chevaux, en sus du prix qu'ils les vendent aujourd'hui, ne serait pas à l'avantage des cultivateurs du pays, ou que la recette de 30 centins par boisseau d'orge ou de 5 centins par douzaine d'œufs de plus qu'ils le ne vendent aujourd'hui, ne leur profiterait pas. Mais il y a un moyen de parer à cette difficulté. Le bill-McKinley a imposé un droit prohibitif sur le foin, mais l'honorable ministre des finances dit à nos cultivateurs qu'ils peuvent éviter cet embarras en exportant leur foin en Angleterre. Je recommande le projet de l'honorable ministre à nos cultivateurs, mais je suis sûr que, s'il leur demandait franchement leur avis concernant le conseil qu'il donne, ils diraient que ce serait là, de fait, un remède fort douteux.

Il serait également avantageux pour nos cultivateurs de pouvoir se procurer les choses indispensables à la vie, à meilleur marché qu'ils ne les paient aujourd'hui. Les honorables membres de l'autre côté de la chambre ont fait tous leurs efforts pour démontrer que ces articles ne coûteraient pas plus cher ici qu'aux Etats-Unis. Eh bien ! je ne discuterai pas cette question avec eux, mais je sais par expérience que dans les cas où un article de fabrication américaine vient sur le marché en concurrence avec un article de fabrication canadienne, nos cultivateurs donnent toujours la préférence aux articles américains et les marchands qui les vendent disent qu'ils retirent plus de profit de l'article américain et les cultivateurs disent que l'article américain est supérieur à l'article canadien.

Maintenant, il serait presque absurde de prendre le temps de la chambre pour établir qui paie les droits d'entrée des produits agricoles dans les Etats-Unis. A moins que les honorables députés de la droite ne puissent nous expliquer comment il se peut que l'addition, comparativement parlant, d'une très faible quantité de produits contrôlés les marchés américains, il me sera impossible d'admettre leur prétention que ce ne sont pas nos cultivateurs qui paient les droits. Si quelque cultivateur ou quel-que particulier désire tenter l'expérience pour lui-

même, je lui conseillerais d'attendre jusqu'à l'hiver prochain et alors, s'il traversait de l'autre côté des lignes avec un cheval, il verrait de suite qu'il paie les droits. Qu'il essaie de mettre ce cheval sur le marché avant que les droits soient acquittés et il verra qu'il sera confisqué. Il lui faudra payer les droits avant de mettre le cheval sur le marché américain; et une fois sur le marché, il ne touchera pas un prix plus élevé qu'un Américain toucherait pour un cheval d'égale valeur. Qu'il apporte une charge d'orge sur le marché américain et il constatera que, après avoir payé ses 30 centins par boisseau de droit, il touchera absolument le même prix que l'Américain pour son orge. Je conseillerai cette petite expérience à tout honorable député de cette chambre qui pourrait douter de la vérité de notre assertion, que le cultivateur canadien paie les droits sur les produits qu'il envoie aux États-Unis.

Dégagez cette question de tout esprit de parti, éteignez la lumière trompeuse sous laquelle elle a été présentée, durant la dernière campagne électorale, que les orateurs qui criaient à la trahison et trompaient le peuple par des déclamations vaines et sans fondement, exposent la question de réciprocité en face de la protection, sur leurs mérites propres, en présence du peuple et je suis convaincu et je crois que les honorables députés de la droite sont convaincus que leur progéniture monstrueuse, difforme, avortée et hideuse, la politique nationale, sera enterrée bien avant sous les votes d'un peuple indigné. C'est alors qu'on verrait ces honorables députés de la droite se traîner à genoux et, après avoir répudié leur malheureux enfant, confesser qu'il avait été conçu et mis au monde dans un moment de faiblesse. Ils verront que les cultivateurs voteront pour la réciprocité absolue, que les habitants des villages voteront pour la réciprocité absolue, que les habitants des villes et que les gens des grandes villes aussi, s'ils sont sages, mais ce n'est pas toujours dans les grandes villes que l'on trouve le plus de sagesse, voteront pour la réciprocité.

Mais, M. l'Orateur, lorsque l'Empire a annoncé la dissolution des chambres, l'hiver dernier, et qu'il a dit que le but de la dissolution était de demander au peuple du Canada de se prononcer sur certaines propositions, dont la principale était le renouvellement du traité de réciprocité de 1854, certains amis des honorables députés de la droite, résidant dans le village de Tamworth, un village de mon comté, ont été transportés de joie et parcoururent les rues en annonçant la bonne nouvelle que le gouvernement d'Ottawa avait annoncé l'abolition de la politique nationale.

Je n'ai jamais fait partie de la chambre rouge et je ne saurais dire quelle influence elle peut exercer, mais après que le feu chef eut visité cette chambre, nous constatons à la lecture de son manifeste, qu'il ne contient pas un seul mot concernant le renouvellement du traité de réciprocité de 1854. Au contraire, cet honorable ministre décida de faire cette élection, comme les élections précédentes avaient été faites, sur la politique nationale. Voici ses paroles :—

Comme en 1878, en 1882 et, aussi, en 1887, ainsi en 1891, les questions relatives au commerce et à l'industrie du pays occupent une place prédominante dans l'esprit public. Notre politique concernant ces questions est aujourd'hui la même qu'elle a été, durant ces treize dernières années.

Pas un mot sur la réciprocité dans ce manifeste. Croyez, M. l'Orateur, ce fut un rude coup porté aux M. Dawson.

amis des honorables députés de la droite, dans le village de Tamworth et il a fallu les plus grands efforts pour les conserver dans les rangs; et en dépit des cris de trahison, de droits différentiels et de déloyauté, nous avons réussi à réduire la majorité protectionniste de l'endroit de 52 à 40.

Maintenant, l'honorable député de Grey-nord (M. Masson) se prononce au sujet de la protection et voici ce qu'il dit :

La protection, telle qu'appliquée aux États-Unis, a eu pour effet, dans bien des cas, d'augmenter le prix des articles. Que les honorables députés veuillent bien noter exactement mes paroles: la protection, telle qu'appliquée aux États-Unis, si l'on peut appeler le tarif des États-Unis un tarif protecteur, a eu une tendance à augmenter le prix des articles de commerce. Le tarif des États-Unis n'a jamais été un tarif protecteur dans le vrai sens du mot. Il a débuté comme tarif élevé dans le but de prélever un fort revenu et il a été continué, sans égard à la protection qu'il pouvait accorder, ou non, aux industries nationales.

C'est là précisément ce que nous avons à dire concernant la politique des honorables députés de la droite. Ces honorables députés sont renommés pour leurs fortes dépenses. Il leur était nécessaire de réaliser de magnifiques revenus pour se donner le luxe de faire de magnifiques dépenses et il leur a fallu saigner le pays pour maintenir cet état de choses et, en conséquence, ils préparèrent cette politique faussement appelée la politique nationale. Les effets de cette politique sont condensés dans les conclusions de mon honorable ami de l'autre côté de la chambre. Nous les appliquerons à la politique nationale et je crois que la majorité de la population du pays admettra que l'application est juste, en ce qui concerne notre politique nationale.

Elle a débuté sous forme d'un tarif élevé, dans le but de créer un revenu extraordinaire et elle a été poursuivie, sans égard au besoin qu'on pouvait en avoir pour la protection des industries du pays, ou non.

Ainsi, cette protection n'a plus d'effet protecteur. Elle ne protège pas un grand nombre d'industries que l'on prétend protégées par elle. Les fabricants de poêles l'ont appris à leurs dépens. Les droits sur le fer en gueuse sont de \$4 la tonne. Il existe une fonderie dans l'ouest où on emploie 1,000 tonnes de fer en gueuse, par année, et elle contribue au revenu annuel, pour une somme de \$4,000, sans compter les droits qu'elle paie sur le charbon et le coke qu'elle consomme. Ces gens disent: abolissez les droits sur le fer en gueuse, sur le charbon et le coke et nous sommes prêts à concourir, et à concourir avec succès, avec les manufacturiers de poêles des États-Unis. Croyant qu'une mesure de protection serait adoptée en leur faveur, les fabricants de poêles canadiens ont donné à leur fonderie un développement tel, qu'elles sont en état d'approvisionner une population de vingt millions d'habitants. Leur marché n'est que de cinq millions de population et, en conséquence, il existe une crise déplorable dans cette industrie. Les fabricants de chaudières, de machines, d'instruments aratoires subissent également une crise. Ce sont là des cas où la prétendue protection ne donne aucune protection. Il y a un droit de \$13 par tonne sur les plaques à chaudières, de 15 pour cent sur les tubes, de 12½ pour cent sur les feuilles minces de tôle et de \$13 par tonne sur les feuilles plus épaisses, de \$13 par tonne, ce qui équivaut à 30 pour cent sur le fer en barre, de 1½ centin par livre et de 30 pour cent *ad valorem*, sur les rivets, de 1 centin par livre et de 25 pour cent *ad valorem* sur les chevilles, et les manufacturiers trouvent ces droits sur

la matière première si élevés, qu'ils fabriquent avec de grands désavantages et quoi qu'il leur faille vendre leurs produits à un prix beaucoup plus élevé que celui des fabricants américains, ils n'en retirent pas autant de profit que nous le désirerions. Ils disent aussi que, si la matière première qu'ils emploient dans leur industrie était admise en franchise—et cette matière première est dans bien des cas un produit achevé de certaines fabriques—ils se feraient forts de concourir avec les fabricants de pareils produits dans les Etats-Unis.

Durant la dernière campagne électorale je me suis grandement amusé et j'ai été quelque peu peiné de voir quelques-unes des caricatures qui étaient affichées sur les murs et dans presque tous les cabarets du Canada. Une de ces caricatures portant le titre "L'inondation" représentait le Canada dans une vallée profonde entourée de murs élevés que l'industrie des Américains était en train de démolir, en menaçant de balayer toutes les industries du Canada. Lorsque j'aurai perdu toute confiance dans les ressources, l'intégrité, le courage et la vaillance des Canadiens, je serai prêt à admettre une caricature de ce genre. L'auteur de cette caricature et le parti de la protection qui en ont pris la responsabilité, doivent croire que les Canadiens sont inférieurs aux Américains, que nous manquons de cervelle, de force et d'énergie, que nous n'avons ni respect humain, ni respect de nous-mêmes. Je ne puis partager cette opinion sur le peuple canadien qu'ont les honorables députés de la droite.

Le ministre nous a engagés à avoir confiance au peuple canadien. Ce sont les honorables députés de ce côté-ci de la chambre qui ont confiance en eux, parce qu'ils ont été éprouvés et qu'ils sont sortis vainqueurs de l'épreuve. Les Canadiens qui sont allés aux Etats-Unis, n'y ont pas été absorbés. Nos jeunes gens qui ont traversé les lignes ont fait leur marque et nous n'avons pas lieu de rougir d'eux. Nous n'avons pas lieu de rougir de Munro, l'éditeur, ou de Hill, le roi des chemins de fer de Saint-Paul, pas plus qu'aucun Canadien n'a lieu de rougir de Wiman, le petit marchand de journaux de Toronto, qui est aujourd'hui l'un des millionnaires de New-York. Nous croyons que si les Canadiens avaient accès à un plus vaste marché ils pourraient grandement développer les industries du Canada. Je crois que avec un plus vaste marché il nous serait bien plus facile d'emprunter des fonds à bas prix, en Angleterre. Les Américains n'ont aucune difficulté pour se procurer des capitaux en Angleterre. Tous les jours nous voyons des sommes d'argent considérables engagées dans des entreprises américaines par des capitalistes anglais. Ce que demande le capitaliste anglais, avant tout, c'est de placer son argent sûrement de manière qu'il lui rapporte un revenu peu élevé, peut-être, mais assuré. Prenez la fabrication des poêles par exemple. Avec les moyens d'approvisionnement un marché de vingt millions d'habitants et lorsque nous n'en avons que cinq millions à approvisionner, il est raisonnable de croire que les capitalistes anglais voudraient appuyer cette industrie, mais si nous avions accès au marché de l'autre côté de la frontière, les chances des fabricants de poêles seraient grandement augmentées, vu que le marché se trouverait agrandi pour eux comme pour les autres classes. Nous pourrions manufacturer pour la population croissante des Etats-Unis, en même temps que pour notre population, et je crois que les Anglais ont plus de confiance dans le peuple canadien sachant qu'il est remarquablement,

habile, sobre et industriel, que n'en ont montré les honorables députés de la droite, durant la dernière campagne électorale et je crois qu'ils les appuieraient avec autant d'empressement qu'ils appuient présentement les manufactures américaines.

Maintenant, j'aimerais à savoir ce que veulent dire ces mots "droits différentiels." J'aimerais à savoir s'il est de mon devoir d'enseigner à mes enfants qu'ils manquent de loyauté envers l'Angleterre et de fidélité envers la Couronne, s'ils cessent de rattacher leur destinée dans ce pays à autre chose qu'au fait de fournir un marché pour les marchandes que nous envoient ici les marchands princiérs de Manchester, les manufacturiers de Birmingham et les couteliers de Sheffield. Dois-je leur dire que leur seule raison d'être sur ce continent est de fournir un marché pour les marchands sus-nommés? Si, par malheur, l'ange de la mort frappait l'un des nôtres, serait-ce un crime de trahison, de déloyauté envers la reine, d'infidélité envers le pays, si les parents en deuil ensevelissaient le défunt dans un cercueil en fonte d'Amérique, au lieu d'un cercueil de chêne franc anglais? Il me semble qu'il y a beaucoup d'absurdités dans cette dissertation sur les droits différentiels, et lorsque nous disons que si nous établissons des droits différentiels contre l'Angleterre, nous manquerions de loyauté envers l'Angleterre. Je prétends que le Canada a fait beaucoup pour l'Angleterre et l'Angleterre connaît et apprécie la dette qu'elle a contractée envers le Canada. Nous avons ouvert à l'Angleterre une entrée vers l'ouest pour ses possessions de l'est. Nous avons construit une grande route qui, un jour ou l'autre, rendra les plus grands services à l'Angleterre, et elle le sait.

Un autre service que nous avons rendu à l'Angleterre, ça été de fournir un refuge pour ses millions de surplus de population. Avec nos vastes territoires de l'ouest, nous pouvons ouvrir un refuge aux millions d'hommes qui, chaque année, émigrent de ce pays, et je crois que nous ne saurions mieux prouver notre loyauté qu'en rendant le Canada de plus en plus prospère, afin qu'il assure de bons établissements aux sujets anglais qui traversent l'Océan pour venir s'établir parmi nous.

Il y a le vieux cri de l'annexion. Chaque pas que nous faisons de l'avant est stigmatisé comme un pas vers l'annexion. Et, M. l'Orateur, lorsqu'il a été question de changer le cours monétaire du Canada, de renoncer au mode grossier des louis, chelins et deniers, pour adopter le système décimal, des âmes timorées s'écrièrent que c'était un pas vers l'annexion; et lorsqu'il fut décidé de changer la largeur de la voie du chemin de fer du Grand-Tronc, de la réduire de voie large en voie étroite, de manière à assimiler notre voie à la largeur des voies prédominantes aux Etats-Unis, on nous dit encore—cela fut dit même en pleine législation—que c'était un pas dans la direction de l'annexion. Ces âmes timorées croyaient que les fourgons jaunes des chemins de fer américains parcourant le chemin de fer du Grand-Tronc entraîneraient à ce point nos populations qu'elles demanderaient l'annexion. Les libéraux peuvent supporter tranquillement qu'on les appelle des traîtres. Toute l'histoire du parti libéral est là pour démentir une pareille accusation. Conscients de notre loyauté et sachant ce que le pays doit à la noble attitude du parti libéral, aux temps passés, nous pouvons, sans efforts, garder le silence et traiter avec mépris les stigmates d'infamie dont les honorables députés de la droite et leurs parti-

sans, dans toute l'étendue du pays, essaient de nous marquer.

Mais il importe de savoir ce que l'on pense, en Angleterre, de cette politique nationale dont les honorables membres de l'autre côté de la chambre vantent tant la loyauté. Qu'il me soit permis de citer l'opinion du *Railway News* à ce sujet :—

C'est quelque chose d'incroyable de voir le premier élever les mains au ciel avec une pieuse horreur pour protester contre l'iniquité de l'adoption du bill-McKinley, comme s'il ignorait absolument l'existence d'une politique fiscale semblable inaugurée par lui au Canada. Il y a un trait à la "Peckniff" dans sa dénonciation de "Pignorange et du vice qui ont présidé à l'adoption du nouveau tarif des Etats-Unis et dans le rêve charmant du Canada qui se repose dans le calme et la tranquillité, à l'ombre du drapeau anglais et qui assiste avec philosophie au spectacle des agitations d'une féroce démocratie." Qui pourrait supposer que cet onctueux premier ministre, se félicitant lui-même et félicitant ses auditeurs de ce qu'ils ne sont pas comme les autres hommes de l'autre côté de la frontière a été lui-même l'avocat et le créateur d'un mode de prohibition et de protection dirigé contre la mère patrie, sous le drapeau de laquelle il se félicite de se reposer en paix dans une tranquillité philosophique ?

C'en est assez sur cette question, je crois. C'est pure moquerie et hypocrisie de la part des honorables députés de la droite de parler de droits différentiels contre l'Angleterre. Si, en développant les ressources du Canada, il est nécessaire d'établir des droits différentiels contre l'Angleterre, nous n'avons que faire de crier avant que quelque murmure nous vienne de l'autre côté de la mer et je suis sûr que bien des jours passeront avant que l'Angleterre songe à intervenir le moins du monde dans le libre développement de nos destinées.

Les honorables députés de la droite s'irritent de toute allusion à 1849, mais les libéraux sont justifiables de rappeler ce petit incident de 1849. On peut pardonner à des hommes dont les sentiments de loyauté étaient si faibles, que dans un moment de mauvaise humeur ils ont été prêts de signer un manifeste annexionniste, de se montrer soucieux de la loyauté de leurs compatriotes. Il est bon de mentionner ce petit incident de 1849, il revient à propos comme une excuse de l'attitude prise par les honorables députés de la droite.

L'honorable député de L'Islet (M. Desjardins) a rappelé en termes très accentués, un sentiment exprimé dans le manifeste de feu l'honorable premier ministre et dans lequel il dit : "Je suis né sujet anglais et je mourrai sujet anglais." Mais, M. l'Orateur, le but et l'objet de notre politique est de ramener nos enfants et nos parents qui ont été poussés vers l'exil aux Etats-Unis par la politique des honorables députés de la droite : notre politique tient à les rapatrier, afin que, sur le sol natal, ils puissent être en position de répéter le sentiment de feu le premier ministre : "Nous sommes nés sujets anglais et nous mourrons sujets anglais."

Maintenant, M. l'Orateur, il peut paraître quelque peu osé, de ma part, d'aborder la question du revenu, vu que je suis un membre nouveau, mais la chambre voudra peut-être se montrer indulgente à mon égard, si j'agis ainsi. L'attitude des honorables députés de la droite m'a laissé dans la perplexité. Ils nous disent qu'il est de leur politique d'admettre dans le pays toute matière première en franchise et de taxer les produits manufacturés : leur but est de fermer nos portes à tous produits manufacturés et d'admettre en franchise toutes les matières brutes. Alors, d'où tireront-ils leur revenu s'ils n'admettent aucun produit manufacturé sur lequel ils puissent toucher un revenu ?

M. DAWSON.

S'ils réussissent à atteindre le but qu'ils se proposent par la politique nationale, je les prierai de nous dire comment ils remplaceraient les millions qui seraient perdus pour le revenu, si la politique nationale réussissait à fermer les portes à tous les produits manufacturés ?

Je ne sais pas si les honorables députés de la droite s'attendent à l'adoption d'une politique de taxes directe par l'adoption de la politique que préconisent les libéraux. On prétend qu'elle doit conduire nécessairement à la taxe directe. Que ce soit le cas ou non, je ne le discuterai pas ce soir, mais je dirai que, dans une de mes assemblées, un de mes adversaires a appuyé très fortement sur ce point. Un cultivateur se leva dans l'assemblée et dit : "Je ne crois pas à ce que le monsieur qui vient de parler a dit. J'ai un cheval à vendre et sous la politique que préconise M. Dawson et les libéraux, la valeur de mon cheval serait augmentée de \$30. Son adversaire prétend qu'une taxe annuelle, équivalant à \$15 par famille, doit être prélevée pour compenser la perte que subirait le revenu par l'adoption de la réciprocité absolue, en conséquence, si je vends mon cheval j'épargnerai la taxe de deux années et de plus la taxe que je paie sur les importations que je fais de ce pays." Ce raisonnement est celui d'un cultivateur intelligent qui ne craint pas la taxe directe et qui croit qu'il vaut mieux l'adopter que de laisser les choses dans l'état où elles sont aujourd'hui.

Je ne discuterai pas ce soir la question de savoir s'il sera nécessaire d'adopter la taxe directe ; des hommes plus habiles ont répondu pour nous à cette question et ils ont démontré que, vu l'accroissement de la population et de la richesse qui se produirait dans notre pays sous un système fiscal plus avantageux, il ne serait pas nécessaire de recourir à la taxe directe.

Je crois ces honorables messieurs, j'ai foi dans l'avenir du Canada et je pense que, nos affaires étant mieux administrées, la population de notre pays augmenterait tellement, que les revenus suffiraient amplement aux besoins du gouvernement, même avec la perte des millions qui seraient certainement sacrifiés par l'adoption de ce projet.

Je dirai aux honorables députés qui parlent tant de loyauté, que l'Angleterre considère que nous ne lui sommes pas loyaux en refusant de fournir des établissements à ceux qui la quittent. Elle voit des milliers de ses émigrants qui s'en vont aux Etats-Unis, en suivant la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique, par le Sault Sainte-Marie, au lieu d'aller dans notre propre Nord-Ouest, et elle est mécontente de l'état de choses qui règle ce mouvement.

M. l'Orateur, j'appuie l'amendement qui a été présenté à cette chambre ; je l'appuie parce que je crois qu'il aura l'effet d'aider les cultivateurs de ce pays, qu'il stimulera le commerce de bois, qu'il aidera à développer nos industries minières, qu'il augmentera nos industries manufacturières et étendra notre commerce, et qu'il nous donnera ce degré de prospérité que devrait posséder un pays aussi riche et ayant des ressources naturelles aussi grandes que celles que nous possédons dans notre cher Canada.

M. MONCRIEFF : J'ai écouté avec attention les observations que vient de faire l'honorable préopinant, et je suis convaincu que dans le premier discours qu'il a prononcé comme nouveau député,

il a fait voir, dans tous les cas, que ses principes et ses prétentions soient justes ou non, qu'il est un orateur à la parole facile.

Quoique nouvellement élu, l'honorable député semble avoir complètement oublié le résultat des dernières élections. Il nous a dit qu'il est en faveur de la réciprocité absolue et il a ajouté que, si le peuple avait à choisir entre la réciprocité absolue et la protection, il engageait sa parole à la chambre que la voix du peuple serait en faveur de la réciprocité absolue.

L'honorable député oublie-t-il que le peuple s'est déjà prononcé sur la question dont il s'agit? Oublie-t-il que le peuple vient d'élire une chambre composée d'une majorité qui s'est engagée à appuyer une politique diamétralement opposée à celle que préconise l'honorable député? Oublie-t-il aussi que, en 1887, le peuple s'est prononcé énergiquement contre la politique des honorables chefs de la gauche? Oublie-t-il que, en 1878 et en 1882, le peuple s'est prononcé comme il l'a fait en avril dernier?

C'est par pure vanterie que les honorables députés de la gauche demandent un nouvel appel au peuple, pronostiquant un verdict différent de celui qu'il a déjà rendu cinq fois. L'honorable député de Grey-st, en s'adressant à la chambre, a aussi demandé une nouvelle dissolution des chambres, et il a indiqué quel serait le résultat d'une élection si le parlement était dissous. Nous ne pouvons jamais satisfaire les honorables députés de la gauche. Si nous dissolvons le parlement, ils prétendent, dès le lendemain et jusqu'après les élections, que c'est un acte injuste, si nous ne le dissolvons pas, nous sommes encore censurés. Je ne sais pas comment nous pouvons plaire aux honorables députés de la gauche, à moins de sacrifier les intérêts du pays et de les laisser arriver au pouvoir. Mais je ne crois pas que l'on nous accuse jamais d'avoir trahi la confiance qu'on a mise en nous, et tant que le peuple aura la même opinion qu'il a aujourd'hui, les honorables messieurs resteront dans l'opposition.

Je dois féliciter l'honorable ministre des finances au sujet de l'exposé financier qu'il a présenté il y a quelques jours. Il a prouvé qu'il est un financier politique véritable, en qui le peuple a une confiance illimitée, et qui s'est attaché le peuple, par ses talents et son habileté, aussi fortement que tout autre ministre des finances dont je puis me souvenir, depuis que je suis dans la vie politique. Je dois le féliciter surtout d'avoir agi comme il l'a fait, en retranchant du revenu \$3,500,000, ce qui, ainsi qu'il l'a dit, est un coup hardi de la part d'un ministre des finances. Je le félicite non seulement pour cela, mais aussi parce que la condition du pays lui a permis d'en agir ainsi. Je dois aussi féliciter le pays d'avoir dans l'honorable ministre et ses collègues des hommes qui ont consenti à traiter la question du sucre comme ils l'ont fait.

L'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) a dit qu'il ne voyait pas quel avantage résulterait de la réduction du droit sur le sucre, que le peuple n'en retirerait aucun bénéfice, que le ministre des finances avait prétendu avoir \$3,500,000 de bénéfices, mais qu'il n'en voyait pas. S'il ne voit pas les bénéfices, je ne sais à qui la faute. Il doit être très-oublieux s'il ne peut pas voir, sans les chiffres, que le peuple bénéficie directement de l'abolition des droits sur le sucre.

Je n'ai pas besoin d'examiner la question des droits sur le sucre, ni les états que le ministre des

finances a présentés, mais je dirai seulement que, il y a quelques semaines, un acheteur aurait eu dans un magasin à Ottawa, Montréal ou Toronto, 12 ou 13 livres de sucre pour \$1, tandis que, aujourd'hui, il en a 20 livres, ce qui, à 7 centins par livre, fait 49 centins de plus que la piastre qu'il payait.

L'honorable député de Grey-sud dit qu'il ne voit pas comment le peuple peut bénéficier de l'abolition des droits sur le sucre. J'ai reçu dernièrement une lettre de la part d'une femme qui m'écrivait que, peu de temps après l'abolition de ces droits, elle en avait profité et avait acheté deux fois la quantité de sucre qu'elle achetait ordinairement et qu'elle avait fait deux fois la quantité de confitures qu'elle avait coutume de faire. Je vous assure que chaque maîtresse de maison a fait deux fois plus de confitures cette année qu'autrefois. Dans cette question, je vois non seulement l'avantage financier que nous en retirons personnellement, mais aussi comment la politique nationale a développé l'industrie sucrière dans notre pays. Je me suis réjouis quand le ministre des finances a pu nous présenter un tableau qui faisait voir que, en 1878, nous importions 6 pour cent de sucre brut pour les fins du raffinage et 94 pour cent de sucre raffiné, et aujourd'hui, nous n'importons que six pour cent de sucre raffiné et 94 pour cent de sucre brut.

Je suis content de pouvoir dire à la chambre que, maintenant, nous sommes dans cette belle position d'être en état de dire que nous ne payons pas le sucre une fraction de plus au Canada qu'à New-York, ou toute autre ville américaine, où des raffineries de sucre sont établies. Si vous lisez les journaux de New-York, aujourd'hui, vous verrez que le sucre granulé s'y vend 45 centins la livre, et si vous examinez les journaux de Montréal, vous voyez que le prix y est à peu près le même. Il n'y a pas un huitième de centin de différence entre les cotes de Montréal et de New-York. On me dit aussi, bien que je ne le sache pas personnellement, que les marchands de Montréal donnent deux pour cent d'escompte sur les ventes au comptant, tandis qu'à New-York, l'escompte n'est que d'un pour cent. On m'a dit, de plus, que le sucre granulé fabriqué dans le pays contient plus de saccharate que celui fabriqué aux Etats-Unis. Outre cette réduction excessive dans les revenus du pays, le ministre des finances nous dit que l'intérêt par tête n'excède pas celui que l'on payait en 1879 de plus de six centins, et si l'on ne tient pas compte au gouvernement de ce bienfait, entre tous les petits avantages qu'il nous a accordés—je suppose que les honorables députés de la gauche diront que c'est un petit avantage pour le pays—dans ce cas, je me trompe fort dans l'opinion que j'ai du peuple du Canada.

Dernièrement, l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) parlait de l'union qui existe dans le parti conservateur et il disait qu'il serait intéressant de jeter un coup d'œil de notre côté et de décrire l'union qui régnait dans les rangs des conservateurs. Avant de dire un mot de l'harmonie qui existe dans son propre parti, je dirai à l'honorable député que nous sommes unis; il existe une union dont tout chef de parti serait fier, une union aussi forte aujourd'hui qu'elle était sous notre défunt chef; nous travaillons à faire vivre sa mémoire dans le pays en marchant sur ses traces, et en gardant une allégeance loyale au premier ministre que nous avons promis d'appuyer.

Mais bien que l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) ait voulu railler, comme il le fait

ordinairement, au sujet de certaines difficultés personnelles qui existent entre l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) et le ministre de l'intérieur, le fait n'est d'aucune importance nationale. Si l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a des griefs, ou des différends à débattre avec le ministre de l'intérieur, doit-il en découler une question nationale? Peut-on dire que c'est une division dans les rangs? Certainement non.

Je vais vous dire dans quel parti politique se trouve la division; je vois de la division chez les députés de la gauche: je vois deux grands partis dans vos rangs; j'en vois un qui est dirigé par votre présent chef, pour qui j'ai un profond respect, et que je crois sincère quand il préconise ce qu'il pense être dans l'intérêt du pays. Je vois qu'il est appuyé dans cette politique par l'honorable député de Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Ces deux honorables messieurs ont des partisans nombreux de l'autre côté de la chambre, mais sont ils suivis par tout le parti libéral? Je leur dis qu'ils ne le sont pas. Il y a l'ombre d'Edward Blake qui plane au-dessus de vous et je vous dis, messieurs, qu'il y a des députés dans vos rangs qui n'appuieront pas la politique de votre chef, et si l'honorable Edward Blake était au milieu de vous, vous prouveriez que vous formez deux partis.

Plus que cela, si l'honorable Edward Blake eût parlé au pays seulement une semaine plus tôt, plusieurs d'entre vous ne siègeraient pas aujourd'hui dans cette chambre. S'il eût parlé plus tôt, s'il eût fait connaître les vues que plusieurs d'entre vous partagez, car notre manière de voir est la sienne, vous auriez été élus sur une politique différente et sur un programme différent de celui sur lequel vous vous êtes fait élire.

Parlons de la division qui règne dans vos rangs. Votre honorable chef conduit le parti qui est composé de députés comme celui qui a parlé en dernier lieu hier soir—un parti lié à la réciprocité absolue pure et simple, car l'honorable chef de l'opposition s'est engagé à obtenir la réciprocité absolue. Il dit qu'il ne doit plus y avoir de barrières douanières entre le Canada et les Etats-Unis, et qu'il devra y avoir des droits différentiels entre les Etats-Unis et l'Angleterre.

Au-dessus de tous, vous avez le député d'Oxford sud (sir Richard Cartwright) le futur ministre des finances, quand votre tour sera arrivé d'occuper le pouvoir proclamant qu'il augmentera les revenus au moyen de la taxe directe. Je vous dis que ceux qui appuieront cette politique, parmi vous, ne sont pas très unis.

Permettez-moi de lire quelques observations de l'honorable député d'Oxford-sud, car je ne veux pas abuser du temps de la chambre en faisant des citations; j'ai, néanmoins, un ou deux extraits des discours de l'honorable monsieur, lesquels feront probablement voir que j'ai raison dans ma prétention. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin), je vais essayer de faire voir l'union qui existe entre les députés qui siègent de l'autre côté de la chambre.

Je ferai quelques courtes citations du discours prononcé à Chatham, l'hiver dernier, par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et en parlant de ce discours, je dirai en passant qu'il a d'abord été publié dans le *Globe* et qu'il a paru de nouveau le samedi suivant. Il avait été révisé dans l'intervalle, et il est resté dans le

M. MONCRIEFF.

Globe, comme une annonce permanente, avec les corrections qui y avaient été faites. En conséquence, ce document doit être authentique et nous avons le droit de le citer. En s'adressant aux cultivateurs de Chatham, l'honorable député a dit :

Nous nous proposons d'obtenir pour vous le droit de commercer librement avec le reste de ce continent: le droit de faire le meilleur usage possible de vos grands avantages naturels, ce qui ne peut avoir lieu qu'au moyen de la réciprocité absolue, avec nos alliés aux Etats-Unis. C'est ce que le parti libéral vous offre et il peut l'obtenir.

Où l'honorable député a-t-il fait l'arrangement qui lui permettait de dire aux électeurs que c'était la politique du parti libéral et "qu'il pouvait l'obtenir?" C'est une affirmation que l'honorable député ne pouvait certainement pas faire, à moins d'être entré en négociations, aux Etats-Unis, avec quelqu'un qui avait le pouvoir ou l'autorité de lui donner cette assurance.

L'honorable chef de l'opposition est de la même politique. Son programme, tel que représenté dans ses propres discours, est la réciprocité absolue, qui aura l'effet de faire disparaître les douanes. En réponse à l'honorable député de Haldimand, l'honorable monsieur a dit, l'autre jour, que, en substance, cette déclaration était exacte. Ainsi, ces deux honorables messieurs ont déclaré, l'un dans la province de Québec et l'autre, dans Ontario, que cette politique était celle du parti libéral et, qu'une fois au pouvoir, ils la mettraient à exécution.

Un autre membre du parti libéral, à qui, je suppose, les députés de la gauche aiment que l'on fasse allusion et dont ils aiment à entendre citer les discours, a aussi reçu sa leçon de l'honorable chef de l'opposition, je veux parler de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Bien qu'il paraisse exister un léger différend entre eux, néanmoins, chaque fois que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) trouve l'occasion de louer son chef, il le fait d'une manière si exagérée, que l'honorable chef de l'opposition doit souhaiter d'être absent quand il l'entend.

En s'adressant aux jeunes libéraux de Toronto, cet honorable député a dit :

Avec l'union commerciale entre les deux pays, nous pourrions nous dispenser d'une armée permanente.

Je dis que les volontaires et la milice sont aussi bien traités que les employés des douanes.

Car, au moyen des nouvelles relations qui seraient établies entre nous et nos voisins, sa nécessité cesserait, car nous pourrions retrancher les employés des douanes, lesquels cherchieraient à se rendre utiles autrement.

Ainsi, l'honorable chef de l'opposition voit sa politique appuyée par l'honorable député de Norfolk-nord. Ce dernier proclame cette politique aussi énergiquement que l'honorable chef de l'opposition, et je ne suppose pas que l'honorable député désire maintenant se rétracter. Je suppose qu'il maintient sa manière de voir devant cette chambre, et qu'il prétend que c'est la seule politique qui puisse, aujourd'hui, adoucir les souffrances du peuple.

Je disais, il y a un instant, qu'une partie de cette politique était la taxe directe, l'idée favorite de l'honorable député d'Oxford-sud. Cet honorable monsieur est depuis longtemps partisan de cette idée. Il disait en 1878 :

Eh bien, M. l'Orateur, je dirai de suite que, si nous avions dans le Canada, une taxe équivalente à la taxe sur le revenu maintenant en usage en Angleterre, je n'hésiterais pas à conseiller à la chambre d'avoir recours à ce moyen pour augmenter les revenus.

L'honorable député osera-t-il se présenter devant le pays et déclarer que nous devrions adopter la taxe directe au lieu de la taxe indirecte que nous payons aujourd'hui ? S'il le faisait, il reviendrait avec un bien plus petit nombre de partisans qu'il en a aujourd'hui, je puis vous l'assurer. Dans son discours, publié dans le *Globe*, nous trouvons les paroles suivantes :

Nous entendons parler, de temps à autre, de la difficulté d'augmenter le revenu au moyen de la taxe directe et, tenant compte de la stupidité incompréhensible de certains contribuables, je suis forcé d'admettre que l'objection à la taxe directe a du poids.

Aujourd'hui, l'honorable député est aussi attaché à cette politique qu'il l'était quand il a dit à ses auditeurs, à Chatham, que, n'était leur stupidité incompréhensible, il l'adopterait. Que peut dire l'honorable député s'il songe à l'observation faite par son ami, l'honorable M. Blake, qui a déclaré que la question de la taxe directe était complètement retranchée du domaine des questions politiques ? Franchement, ils sont très unis entre eux.

Maintenant, je passe au quatrième item de la politique des honorables messieurs, savoir : les droits différentiels contre les marchandises venant de l'Angleterre, ce qui, nous le savons, doit nécessairement résulter de l'adoption de cette politique ; il ne peut pas en être autrement. On a demandé souvent à l'honorable député si sa politique aura cet effet. Je ne veux pas l'accuser d'ignorer l'effet de la langue anglaise. Je ne le ferais certainement pas, car je connais trop son intelligence. Mais je sais qu'il n'ignore pas que les droits différentiels contre l'Angleterre seraient le résultat de sa politique ; et, à juger par ce qu'il a dit dans cette chambre, il se propose de suivre et d'appliquer sa politique sans tenir compte de ce qu'elle peut produire contre les intérêts de l'Angleterre.

L'honorable député qui a parlé en dernier lieu, a dit, si je me le rappelle bien, qu'il enseignerait à ses enfants à ne pas aider à commercer avec les marchands de l'Angleterre.

Le moins que je puisse dire, c'est que, donner un tel enseignement à ses enfants, est un acte désobligeant à l'égard de la mère patrie. Quant à moi, je n'enseignerai jamais une semblable doctrine à mes enfants. J'espère pouvoir leur enseigner à encourager le commerce entre notre pays et l'Angleterre. J'espère leur enseigner à ne jamais favoriser un traité de réciprocité absolue avec les Etats-Unis, lequel aura pour effet d'abolir les douanes et d'établir des droits différentiels contre l'Angleterre. J'espère ne jamais enseigner à mes enfants à dire : Nous ne commercerons pas avec vous, mais seulement avec les Etats-Unis, et nous élèverons une barrière fiscale si haute entre les deux pays, que personne d'entre nous ne pourra commercer avec vous si nous le désirons.

Les honorables messieurs qui dirigent l'opposition, ou cette partie de l'opposition que j'ai pris la liberté d'appeler l'aile droite, sont appuyés par des personnages dont les noms ont souvent été répétés dans cette chambre. Ils sont incontestablement appuyés par M. Wiman. Sa politique et la leur sont en parfait accord. C'est lui qui a pondu l'œuf de la réciprocité, ainsi que je l'ai vu dans le *Grip*.

Ils sont d'accord aussi avec M. Goldwin Smith ; leurs opinions sont les mêmes ; je sais que l'union commerciale, la réciprocité absolue et le libre-échange continental ne font qu'une seule et même chose, et je sais que M. Goldwin Smith a dit que

la destinée manifeste du Canada et des Etats-Unis était de s'unir et que l'union commerciale n'était le premier pas dans cette direction. Nous savons aussi que quelques-uns des honorables députés partagent les opinions émises par un certain Farrer.

Maintenant, on a dit que nous avions accusé les honorables chefs de la gauche de déloyauté. Pour ma part, je ne les accuse pas de déloyauté, car je n'ai pas le droit, en parlant devant cette chambre, de chercher à pénétrer les pensées intimes de leur cœur, mais je puis dire, sans crainte d'être contredit, que la politique qu'ils préconisent n'est pas une politique patriotique. Je puis dire que cette politique tend à l'annexion aux Etats-Unis. Je n'ai pas besoin de citer les paroles prononcées ce soir par quelques honorables députés, mais je citerai les paroles dont s'est servi un homme en qui les députés de la gauche ont certainement confiance, l'honorable Edward Blake ; et il ne sera peut-être pas inutile que je prenne la liberté de citer ses paroles, afin qu'elles soient de nouveau insérées dans les *Debats*.

Il a dit dans son manifeste :

La tendance qui existe au Canada en faveur du libre-échange sans restrictions avec les Etats-Unis, en maintenant des droits élevés contre l'Angleterre, se dirigera vers l'union politique ; et plus le projet aura de succès, plus la tendance sera forte, et cela, à cause de la communauté d'intérêts, le mélange des populations, les relations commerciales et sociales plus intimes équivalant à une dépendance qui serait créée avec les Etats-Unis, et l'isolement plus complet et la grande divergence qui s'établirait à l'égard de l'Angleterre, et à cause, surtout, des inconvénients que l'on éprouverait dans le maintien du traité et des craintes que l'on ressentirait relativement à son abrogation. En supposant que nous puissions et dussions en venir au libre-échange avec les Etats-Unis, ou, pour mieux dire, à l'union commerciale, je crois que cela ne devrait et ne pourrait se faire que comme un incident, ou tout au moins comme préliminaire, bien entendu, de l'union politique, pour laquelle nous pourrions faire de meilleures conditions avant plutôt qu'après l'abandon de notre indépendance commerciale.

Je cite ses paroles et dans ce qu'elles signifient nous sommes d'accord, lui et moi. Maintenant, je citerai deux lignes d'une observation faite par un homme dont l'opinion a beaucoup de poids pour nous de ce côté de la chambre et dont l'opinion est prisee très haut par l'autre côté de la chambre, bien que cet homme n'existe plus. Dans son manifeste, le dernier qu'il a lancé, parlant de l'union commerciale et de la réciprocité absolue, il a dit :

A mon avis, le résultat inévitable serait l'annexion du Canada aux Etats-Unis.

L'opinion de cet homme est la nôtre. D'où vient cette politique ? Les honorables chefs de la gauche ont cherché un programme politique pendant plusieurs années. Ils ont trouvé trois ou quatre politiques différentes, et quand ils ont découvert la dernière, ils lui ont donné trois ou quatre noms. Qui a découvert cette politique et qui a pondu l'œuf, je l'ignore, mais on peut certainement le trouver parmi les hommes que j'ai nommés ; mais une chose dont je suis certain, c'est que, quel que soit celui qui a pondu l'œuf, ils se sont tous assis sur le nid, l'ont tenu chaud et ont fait éclore cet œuf et, sous ce rapport, ce sont des incubateurs politiques.

Je dirai maintenant un mot de l'aile gauche de l'opposition. Nous avons vu ce qu'était l'aile droite et nous allons voir ce qu'est l'aile gauche. Pour commencer, je trouve dans l'aile gauche des hommes comme l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver)

et l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald). Nous nous contenterons de parler de ces trois chefs et futurs ministres qui préconisent un autre côté de la question.

L'honorable député d'Ontario-ouest a, sur les hustings, prononcé un discours en présence de ses électeurs, le jour de la nomination des candidats, et ce discours a été publié dans le *Globe* et distribué dans tout son comté. Et je suis convaincu que si son discours eût été différent, il n'aurait pas l'honneur de siéger dans cette chambre aujourd'hui.

Permettez-moi de citer un extrait de ce discours. Je parle maintenant de ceux qui parmi les députés de la gauche, n'adoptent pas la réciprocité absolue, qui ont déclaré à leurs électeurs qu'ils n'appuieraient pas cette politique, et aussi, que la réciprocité absolue, telle que décrite par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) n'était réellement pas la politique du parti libéral dans ce pays. L'honorable député d'Ontario-ouest a déclaré :

Je ne comprends pas que la réciprocité absolue signifie l'abolition des douanes sur la frontière, mais une augmentation du nombre des articles admis en franchise dans une proportion aussi grande que des commissaires nommés par les deux pays pourraient juger convenable dans l'intérêt de leurs pays respectifs. Cela était évidemment à l'avantage des cultivateurs, tant pour acheter que pour vendre, et les manufacturiers, qui étaient réellement d'une valeur au pays. Le désiraient aussi.

Par ces mots, l'honorable député répudie la politique adoptée par le chef de l'opposition, et il dit aux cultivateurs de son comté que la réciprocité absolue n'a pas la signification que lui a donnée l'honorable chef de l'opposition, mais que des commissaires seront nommés aux fins de faire insérer dans la liste des articles admis en franchise ceux qu'ils jugeront avantageux pour leurs pays respectifs.

Eh bien ! c'est presque la politique du parti conservateur. Ni l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) ni l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) n'auraient pu se faire élire s'ils eussent préconisé un instant les droits différentiels contre l'Angleterre. Il est de fait, pour tous ceux qui sont bien renseignés, qu'ils n'ont jamais adopté la réciprocité absolue, qui est le programme des chefs de l'aile droite de l'opposition.

Ensuite vient l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald), et je suis convaincu que le chef de l'opposition doit le remercier d'avoir défini si clairement la politique du parti libéral. Qu'a dit l'honorable député, l'autre jour ? Il a dit :

Mais, passant de la considération de la politique nationale, on nous demande souvent quelle est la politique que le parti libéral a à présenter au pays ?

Il parle au nom du chef de l'opposition et il ajoute :

Eh bien, nous avons cette politique qui est connue comme comportant le développement des relations commerciales entre le Canada et les États-Unis. C'est là notre politique ; nous n'enrons pas dans le détail de tous les articles qui pourront être importés dans notre pays et exportés dans l'autre, mais nous, comme parti libéral, avons toujours proclamé dans les assemblées publiques et dans les législatures du pays que nous sommes en faveur du libre-échange dans les produits naturels avec les États-Unis, mais si les États-Unis refusaient de l'accorder—

C'est-à-dire le libre-échange dans les produits naturels seulement,

—nous consentirions à aller plus loin. Nous consentirions à permettre l'entrée en franchise dans notre pays d'un grand nombre d'articles manufacturés dans les États-Unis, pourvu que nous eussions le même privilège d'exporter en

franchise sur leur marché les articles manufacturés dans notre pays.

Voilà les vues exprimées par l'honorable député de Huron-est. S'ils ne peuvent pas obtenir le libre-échange dans les produits naturels seuls, ils consentiront à faire un pas de plus et échanger un grand nombre d'articles manufacturés—pas tous—pourvu que les Américains agissent de la même manière à notre égard. Quand l'honorable chef de l'opposition a entendu ces observations de l'honorable député, qui désire sans doute être ministre plus tard, n'a-t-il pas souri ?

Il paraît que—bien que ce soit de l'histoire ancienne, lorsque Disraëli, jeune homme, déclara qu'il voulait être un jour premier ministre d'Angleterre, ses amis sourirent, je crois que le même sourire a dû paraître sur la figure du chef de l'opposition lorsqu'il a entendu mon honorable ami de Huron-est (M. Macdonald) exposer sa politique. Les aspirations de M. Disraëli se réalisèrent. Prenez garde à vos lauriers, car l'honorable député en arrière de vous pourrait bien vous remplacer un jour.

Mon honorable ami de Grey-est (M. Landerkin) m'a invité à faire cette enquête. Il dit que leur parti forme un coup uni. S'il en est ainsi, le mot discorde et non harmonie devrait servir de définition au mot "uni." Il y a un autre point de cette question d'un parti uni que je veux discuter un instant. Pour rappeler quelques remarques des honorables députés de la gauche, je signalerai le fait que l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald), a approuvé le tarif sur le sel, mais il a eu le soin de condamner le tarif sur le pétrole. L'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) était prêt à imposer de nouveau la taxe sur le sel, en disant que cette industrie serait ruinée et que la ligue commerciale du sel avait été formée pour sauver l'industrie et non pour voler le peuple, et il demanda fortement que ce droit fût de nouveau imposé, mais aussitôt après, il blâma le gouvernement de tenir un droit sur l'huile.

L'honorable député de Queen (M. Davies) demande instamment la protection sur le lard et le jambon, mais il est en faveur de l'admission en franchise du maïs et de la farine. L'honorable député de Kent (M. Campbell) approuve le droit sur le maïs et la farine et en dehors de cela, je crois qu'il se soucie peu de ce qui est admis en franchise. L'ancien député d'Essex était en faveur de la protection sur le maïs, mais il voulait le libre-échange pour toutes classes d'instruments aratoires. L'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) a clairement exposé sa politique. Tant qu'existera le tarif protecteur, il veut que l'huile soit protégée, mais il consent à admettre le blé et l'avoine en franchise. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) veut la protection dans les sauvetages, mais je suppose qu'il est partisan du libre-échange pour toute autre chose. L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) veut autant que qui que ce soit adoucir sa protection. Voilà une liste qui indique de l'unité. C'est une liste étrange qui pourrait être continuée si nous en avions le temps. Je suis curieux de savoir, et je crois que le pays a le droit de savoir quelle fraction du parti de la gauche montera sur les banquettes du trésor, quand les libéraux arriveront au pouvoir, ce qu'ils espèrent, je suppose. Les deux fractions ne peuvent occuper ces places avec deux politiques différentes.

M. BAIN : Nous y serons.

M. MONCRIEFF : Il serait absurde de croire que le parti conservateur peut rester au pouvoir indéfiniment, mais tant qu'il suivra la politique qu'il suit maintenant, il y restera, je crois.

Prenant la résolution que nous discutons ce soir, quelle est-elle ? Je sais à peine ce qu'elle est. Le discours de l'honorable député qui a présenté cette résolution, est en faveur de la réciprocité absolue ; la résolution est une autre chose.

L'honorable député, comme ancien ministre des finances, comme homme d'une grande habileté veut-il dire à la chambre que le moyen d'appliquer sa politique est de céder d'abord ce que nous avons avant de faire le traité ? S'il en est ainsi, il me reste à apprendre comment faire des traités. Si je veux obtenir la réciprocité avec un autre pays, dois-je commencer par mettre sur la liste de franchise tous les articles que je veux faire entrer dans le traité de réciprocité ? La résolution dit en réalité que nous mettrons de suite sur la liste tous les articles reconnus comme nécessaires à la vie. Par cette résolution, on nous demande d'admettre en franchise le bétail américain, tandis que notre bétail paie un droit énorme pour traverser la frontière. On nous demande d'admettre en franchise, le jambon, le lard et autres articles de ce genre, tandis que nous ne pouvons transporter au delà de la frontière une seule livre sans un droit élevé. On nous demande de faire de même pour le beurre et le fromage, qui sont des articles de première nécessité, et aussi pour le blé. L'honorable député qui a parlé il n'y a pas longtemps, croit-il qu'il conviendrait d'abolir le tarif sur le blé, de laisser venir en franchise le blé américain, tandis que nos cultivateurs paient 15 centins par chaque boisseau qu'ils transportent aux Etats-Unis ? Voilà ce que l'on vous demande d'approuver, et je n'ai aucun doute que vous voterez dans ce sens. L'honorable député veut-il que nous admettions en franchise l'avoine américaine, tandis que nous payons 15 centins par boisseau que nous exportons aux Etats-Unis ? Je me rappelle qu'à Sarnia, avant l'adoption de la politique nationale, l'avoine américaine venait par cargaison à 16 centins le boisseau, et nos cultivateurs préféraient garder leur avoine plutôt que de la vendre à un tel prix. Puis on nous demande aussi d'admettre les pommes de terre américaines en franchise.

Quelques VOIX : Non ; lisez la résolution.

M. MONCRIEFF : Vous ne le dites pas en toutes lettres, vous dites "à un droit considérablement réduit," mais en réalité en franchise. Vous avez défendu le libre-échange, et vous n'avez pas rédigé cette résolution de manière à appuyer le discours de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), mais pour capter tous les votes.

Il me semble que j'ai déjà parlé longtemps. On nous a, récemment, donné le bon exemple de ne pas faire de longs discours. Nous avons eu trois discours d'une longueur raisonnable et je ne voudrais pas transgresser la règle établie par plusieurs orateurs. Mais je ne saurais terminer sans faire quelques remarques sur un sujet d'une grande importance pour mon comté. Les honorables députés sauront dans un instant de quoi il s'agit, et en parlant comme je le fais maintenant de la question du pétrole dans Lambton, je ne veux pas en faire une question spéciale pour cette localité, mais une question qui intéresse tout le pays. Comme

préface à mes remarques, j'attirerai l'attention sur une déclaration faite par un honorable député qui m'a précédé dans ce débat, ou par trois ou quatre honorables députés qui ont attaqué l'industrie de l'huile et la protection dont elle a été l'objet dans ce pays. Je ne crois pas que j'aie parlé aussi longtemps ce soir, si cette industrie n'avait pas été aussi injustement attaquée. Non seulement elle a été attaquée dans cette chambre, mais elle a été l'objet d'attaques plus grandes encore au dehors. Dans le cours de la dernière élection, les honorables députés de la gauche en ont abusé autant qu'ils ont pu pour capter des votes. On a représenté sous un faux jour la protection que nous avons, le prix de l'huile américaine et le prix de l'huile canadienne, et nul ne s'est rendu plus coupable sous ce rapport que l'honorable député d'Oxford-sud.

M. l'Orateur, je désire déclarer que l'huile que nous faisons en Canada est aussi bonne, sous tous les rapports, que l'huile fabriquée aux Etats-Unis. Il est vrai qu'il y a quelques années, nous ne faisons pas une aussi bonne huile, car nous avions à vaincre des difficultés que ne rencontraient pas les Américains. Les Américains ont une huile crue d'une meilleure qualité qui produit un plus fort pourcentage d'huile à éclairage que l'huile crue du Canada. Notre huile renferme une plus grande proportion de soufre que l'huile américaine, et par conséquent, nous avions à vaincre des difficultés que ne rencontraient pas les Américains. M. l'Orateur, quand je déclare ici que l'huile du Canada est aussi bonne que l'huile américaine, je ne crains pas la contradiction. Je fais cette déclaration d'autant plus librement, que l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), il n'y a qu'un an ou deux, dans le débat où il fit les remarques dont j'ai parlé il y a quelques instants, disait : "L'huile fabriquée ici est égale à toute huile de pétrole fabriquée dans l'univers." J'admets franchement qu'autrefois notre huile était de qualité inférieure, mais nos fabricants ne rencontrent plus les difficultés qui se présentaient alors, et nous fabriquons aujourd'hui une huile aussi bonne que partout ailleurs. Si mes paroles n'ont pas le poids que tout orateur désire donner à ses remarques, je suis sûr que les honorables députés de la gauche accepteront le témoignage de l'honorable député de Lambton-ouest, relativement à la qualité de notre huile.

Maintenant, si vous lisez un journal américain, vous verrez probablement que l'huile est cotée à 7½ centins, comme l'a dit un orateur qui a parlé avant moi. Je ne dis pas que tout journal la cotera à ce chiffre, mais vous verrez dans tout journal de commerce que 7½ centins est le chiffre ordinaire de l'huile américaine ; mais c'est une huile qui ne soutiendra pas l'épreuve exigée ici pour des fins de sûreté. L'huile américaine que nous admettons dans le pays aujourd'hui n'est pas cette classe d'huile dont parlait l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald), lorsqu'il disait que l'huile américaine se vendait 7½ centins le gallon, parce qu'il avait vu cela dans les journaux. Puis, d'autres honorables députés ont aussi parlé du prix de l'huile. L'honorable député de Huron-est a déclaré qu'aux Etats-Unis, en accordant un bon profit, on pourrait obtenir pour 13½ centins une huile de meilleure qualité que celle que nous devons payer 20 centins ici. Eh bien ! si le prix est de 13½ centins aux Etats-Unis, je suppose qu'il a voulu parlé du prix du détail. J'aimerais à savoir com-

ment on peut concilier cette assertion avec les déclarations faites par d'autres honorables députés à ce sujet. Je voudrais que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) restât à son siège, car je désirerais ardemment lui apprendre quelque chose touchant l'industrie de l'huile, au sujet de laquelle il connaît peu de chose, je crois. J'aimerais à jeter un peu de lumière sur le sujet, à mettre un peu d'huile sur ces eaux troubles; mais l'honorable député ne me permettrait pas cela, car il est sorti de la chambre au moment où je commençais à parler sur ce sujet. Or, l'honorable député disait aux cultivateurs, à Chatham :

S'il vent un gallon d'huile de charbon, il lui faut payer 150 ou 200 pour cent plus cher qu'il ne paierait si nous avions le libre-échange avec les Etats-Unis.

Maintenant, M. l'Orateur, mon expérience me prouve que 200 pour cent, sur le prix d'un article, équivaut à multiplier le prix par trois. Si l'honorable député de Huron-est avait raison en disant que le prix de détail de l'huile aux Etats-Unis était de 13½ centins, d'un autre côté, l'honorable député d'Oxford-sud disait aux cultivateurs de Chatham qu'ils paient pour leur huile trois fois plus cher que les Américains, et que, avec le libre-échange, ils paieraient un tiers moins cher qu'aujourd'hui. M. l'Orateur, si les cultivateurs paient l'huile trois fois plus cher qu'ils ne la paieraient sous le régime du libre-échange avec les Etats-Unis, il faut que le prix de l'huile soit de 40 centins par gallon; tandis que le cultivateur de Chatham peut l'acheter pour 15 centins le gallon. Je ne suis pas responsable du prix auquel la vend le marchand de détail dans les villes et les villages, où il peut vendre au prix qu'il veut, mais je puis dire ceci, que l'huile en usage dans ce district—et j'en ai un échantillon ici—est un aussi bon article que l'on peut en voir, et il se vend 12 et 12½ centins à l'endroit où il est fabriqué.

Le transport à Chatham ne coûte pas plus qu'un cent par gallon, et il y a un escompte de deux pour cent pour de l'argent comptant. Cela mettrait le prix du gros à 13 ou 13½ centins à Chatham, tandis que l'honorable député dit à nos cultivateurs que sous le régime du libre-échange avec les Etats-Unis, ils obtiendraient l'huile pour un tiers du prix. Je crois que ce n'est pas là une assertion raisonnable. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a fait une très belle besogne durant la dernière élection. Il a parcouru le comté d'Oxford pour soulever les cultivateurs contre le commerce de l'huile. Il fit là ce qu'il avait fait à Chatham, mais on me dit que dans Oxford, il emporta avec lui deux échantillons d'huile. Une bouteille d'huile américaine, le meilleur échantillon qu'il put trouver, et je ne sais pas si ce n'était pas après tout que de l'huile canadienne, car on me dit que les deux huiles sont prises du même baril, selon le prix que veut payer l'acheteur. Il avait aussi une bouteille d'huile canadienne, jaune, sale, une huile de qualité inférieure. L'honorable député exhiba ces deux échantillons et dit, en parlant de l'huile américaine, que c'était là l'huile que nous aurions sous le régime du libre-échange.

Je pousserai, maintenant, un peu plus loin mon étude des prix. L'honorable député de Huron-sud a dit, l'autre jour, et son assertion était assez exacte, que l'huile canadienne se vendait 12 centins le gallon, qu'il y en avait une autre qualité pour 15 centins—il parlait du prix du gros—car dans l'industrie de l'huile, comme dans celle du charbon, la question

du transport affecte beaucoup les prix, mais je traiterai ce point avant de terminer. L'honorable député était à peu près exact en disant 12 centins; c'était 12½ centins. Puis, il donna 15 centins comme le prix d'une meilleure qualité; aujourd'hui, c'est environ 16 ou 16½.

Mais l'honorable député a aussi dit à la chambre que l'huile américaine était cotée, ici, à 23 centins, prix du gros, et on a prétendu qu'avec le libre-échange avec les Etats-Unis, l'huile blanche de la meilleure qualité se vendrait ici pour 12½ centins le gallon. Les prix auxquels l'huile se vendait ici, 12, 15 et 23 centins, sont à peu près exacts, mais je conteste l'autre assertion et j'en prouverai la fausseté par un calcul qui convaincra tout honorable député que l'huile américaine de qualité supérieure ne se vendrait pas ici 12½ centins. L'honorable député sait très bien qu'aux Etats-Unis, l'huile est mesurée dans le gallon à vin; ici, elle l'est dans le gallon impérial, et il y a entre les deux un cinquième de différence.

Quand nous lisons dans les journaux que l'huile est cotée à 9 ou 10 centins, à Cleveland, cela ne veut pas dire qu'elle se vend ce prix rendue en Canada. Cette huile doit payer le coût de transport, tout comme l'huile canadienne le paie à partir de l'endroit où elle est fabriquée. Il y a aussi l'examen à faire, et nul ne prétendra que l'on doive cesser d'examiner l'huile américaine. Et puis, les honorables députés se rappelleront qu'il y a les barils et le droit. A moins que nous n'ayons le libre-échange pour les barils, il y a un droit de 20 pour cent *ad valorem* ou 40 centins par baril.

L'honorable député de Huron a dit que le prix du gros de l'huile américaine, aujourd'hui, en Canada, était de 23 centins. Cela est dit au droit, je suppose. Sans le droit, ce serait 7½ de moins. C'est là un calcul raisonnable. Le fret, l'examen et le coût du baril doivent continuer d'exister, la seule difficulté c'est le droit. Si le prix du gros est de 23 centins en Canada—peu importe pour le moment la valeur du transport—et si nous retranchons 7½, quel sera le prix net? Le prix net sera de 15½ centins. Comment l'honorable député peut-il dire que l'huile américaine se vendrait ici entre 7½ et 9 centins, quand je lui prouve, par leur propre calcul qu'elle se vendrait environ 16½ s'il n'y avait pas de droit. L'honorable député de Huron—bien que je doive reconnaître l'exactitude des chiffres qu'il nous a donnés—pourra voir dans le *Globe* chaque jour de cette semaine, les prix suivants en Canada: Huile raffinée, Pétrolia, 12½ à 13 centins, transport gratuit, déduction de 2 pour cent pour de l'argent comptant; huile américaine, 25 centins, à Toronto, en gros, le photogène, la meilleure qualité d'huile américaine, 27 centins. Ces cotes du *Globe* sont à peu près exactes. Si vous prenez 25 centins comme le prix à Toronto et que vous déduisiez le droit, 7½ centins, vous trouverez que les marchands demanderaient 17½. Le Photogène qui équivaut à notre huile que nous vendons 16 ou 16½ centins, se vendrait, sans le droit, 19½ centins. J'espère que cette explication déterminera ceux qui veulent faire des assertions sur le prix de l'huile américaine comparée à l'huile canadienne, à chercher du moins si les déclarations et les calculs que j'ai faits sont conformes à la vérité. Je déclare ouvertement qu'il y a certaines classes d'huile américaine qui se vendent en Canada, de 25 à 27 centins, y compris le droit, ainsi qu'il est dit dans les cotes que j'ai données. Nous avons aussi une huile spéciale canadienne que nous

vendons à la classe qui achète le photogène des Etats-Unis. Il faut certainement payer plus cher pour ces huiles supérieures, et la raison en est qu'il y a un moindre pourcentage d'extraît de l'huile crue, et que la fabrication de l'huile supérieure, mais il y a des gens qui peuvent payer un prix élevé, car plusieurs avaient l'habitude de faire usage de l'huile américaine de préférence à l'huile canadienne qui n'était pas aussi bonne auparavant. Mais je dirai à la chambre que vous pouvez acheter l'huile dont a parlé l'honorable député de Huron-est, à Petrolia, pour 1 $\frac{1}{2}$ centins, une huile d'éclairage de première qualité, et quand vous voulez un baril d'huile à ce prix, tout ce que vous avez à faire, c'est de calculer ce que vous coûtera le transport. Le transport de l'huile à Halifax n'est pas plus que 2 $\frac{1}{2}$ centins par gallon, 1 $\frac{1}{4}$ centins à Ottawa et Montréal et 2 centins à Québec. Vous connaissez le prix de l'huile, vous savez ce que coûte le transport, si vous payez plus cher que cela, sauf un profit raisonnable au détaillant, c'est vous qui êtes à blâmer. Maintenant, M. l'Orateur, je dois dire qu'aux Etats-Unis, le commerce de l'huile est en réalité contrôlé par une seule compagnie. La "Standard Oil Company" des Etats-Unis est aujourd'hui une des plus agressives, des plus riches et des plus puissantes sur le continent américain. Si vous ouvrez un petit livre qui a pour titre "Cook on Trusts" qui renferme un exposé des lignes commerciales des Etats-Unis, vous pourriez voir qu'il y a deux ans, le capital de cette compagnie était de \$150,000,000 et on me dit que l'an dernier, les actionnaires ont partagé entre eux un profit de \$50,000,000 ou \$60,000,000. J'ai vu dernièrement qu'ils ont acquis le contrôle sur le chemin de fer Pacifique du Sud et qu'ils ont en outre le contrôle sur deux ou trois autres lignes de chemin de fer aux Etats-Unis. Ils font des opérations en Canada, aujourd'hui; tout le gaz provenant des puits du comté de Welland est produit par la "Standard Oil Company" et vendu dans la ville de Buffalo. On pose les tuyaux au centre de la rivière et la ville de Buffalo est approvisionnée de gaz canadien. J'aime à voir des gens aussi entreprenants, mais je n'aime pas à leur voir prendre, dans le pays, une influence assez grande pour nous gêner.

L'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), dans ce même débat, parlant de cette compagnie et de la nécessité d'un droit pour protéger nos propres industries, fit la remarque suivante :

Je dis, cependant, que si vous enlevez le droit, la "Standard Refining Company" n'a qu'un objet c'est d'envahir le marché canadien, d'une manière ou d'une autre, et si elle réussit en cela, le peuple canadien payera son huile beaucoup plus cher qu'il ne la paye maintenant.

Maintenant, M. l'Orateur, nul dans cette chambre connaît mieux que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) quel effet aurait l'abolition du droit sur l'huile purifiée, et j'ai quelque chose à vous dire qui va être intéressant, je crois. Lorsque le droit sur l'huile fut réduit de 10 à 6 centins, dans cette chambre, on demanda d'abord à l'honorable député quelle attitude le gouvernement voulait prendre sur cette question. Le gouvernement demanda à prendre la chose en considération, puis dans son exposé budgétaire, il déclara à la chambre et au pays qu'il avait décidé de réduire, de 10 à 6 centins, le droit sur l'huile. Il y avait 5 centins du revenu intérieur, mais je ne compliquerai pas la question en parlant de cela. Il sera intéressant, je crois, de voir les remarques que fit l'honorable

député dans cette occasion, car elles appuient ce que j'ai à dire, que l'abolition d'une nouvelle fraction de la protection dont nous jouissons aujourd'hui serait la ruine complète de l'industrie. Les débats de 1877 nous rapportent de lui les paroles suivantes :

Le gouvernement a donc mûrement étudié la question dans le but de diminuer les charges autant que possible, sans toutefois détruire complètement une industrie canadienne qui s'est développée sous la protection des lois faites par l'ancienne administration. La conclusion à laquelle nous en sommes arrivées est celle-ci : Nous proposons d'abolir complètement le droit d'accise et de diminuer, de 15 centins qu'il est actuellement à 6 centins l'impôt sur le pétrole importé. Dans les circonstances actuelles il nous est nécessaire de prendre un équivalent pour ce montant.

Rappelez-vous qu'il y avait une perte pour le revenu. Il poursuit :

Je crois que nous pouvons, en toute justice, demander au pays de payer un droit additionnel d'un penny sterling ou deux centins par livre sur le thé importé dans ce pays.

Ainsi, l'honorable député était prêt à faire face à ce déficit dans le revenu, au moyen du droit sur le thé. M. l'Orateur, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) nous disait, alors, qu'il agissait ainsi pour diminuer le fardeau qui pesait sur le peuple. Cet honorable député voulait soulager le peuple. Soulagea-t-il le peuple? Je vais vous dire ce qu'il fit, M. l'Orateur, et vous tirerez vous-même la conclusion. La réduction du revenu, en diminuant le droit sur l'huile, ou, si vous le voulez, le gain que fit le peuple par cette réduction, fut de \$72,000. Il se trouva à venir dans le pays, cette année-là, 11,000,000 de livres de thé, et, par le droit additionnel, non seulement les \$72,000 qu'il avait gagnés sur l'huile, mais la différence entre cette somme et \$220,000 de droits sur le thé. Voilà comment l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) soulagea le peuple, en abandonnant \$72,000 sur l'huile et gagnant \$220,000 sur le thé.

Je citerai à la chambre ce que dit sur cette question de l'huile, un journal publié dans le comté de Lambton, lequel journal, je puis le dire, n'appuie nullement celui qui parle dans le moment. Le 6 février, 1891, l'*Observer*, de Sarnia, disait :

S'il existe au Canada une industrie autre que l'industrie de l'huile qui mérite à un plus haut degré la protection que le gouvernement peut raisonnablement accorder, nous ne la connaissons pas. Prenant le montant du capital engagé; les désavantages divers dans lesquelles elle se trouve, à commencer par l'extraction de la matière première des entrailles de la terre jusqu'à la fabrication des produits, il n'est aucune industrie nationale qui ait autant de difficultés à vaincre. Par une mesure radicale de libre-échange, le sacrifice de cette industrie, dans les circonstances, serait regrettable et une perte que pourraient regretter les plus ardents partisans du libre-échange.

En passant, maintenant, M. l'Orateur, à l'importance de cette industrie, j'attirerai votre attention sur le commerce aux Etats-Unis. M. l'Orateur, l'étendue de ce commerce aux Etats-Unis est presque incompréhensible. Il exportent aujourd'hui pour \$50,000,000 par an, l'excédant de la consommation de leur huile. Cette huile est exportée dans tous les pays connus où elle peut entrer. Je prendrai la liberté de vous citer les divers droits, dans tous les pays connus, contre le pétrole. Mais d'abord, M. l'Orateur, laissez-moi vous lire un extrait d'une conférence faite par le savant, probablement le plus grand du monde, sur la question du pétrole. C'est une conférence faite en 1888 par M. Charles Marvin devant les ingénieurs royaux, à Chatham, An-

gleterre, au sujet de l'industrie du pétrole aux États-Unis. Il est dit, à la page 20 de ce livre :

On estime que de 1850 à 1879, les États-Unis ont exporté 6,231,102,923 gallons d'huile raffinée, évalués à £175,000,000.

Le commerce du Canada, importation et exportation, s'élève à environ 15,000,000 de gallon d'huile raffinée par année, sur quoi nous fabriquons environ 10,000,000 de gallons et importons environ 5,000,000. Avant la réduction du droit, l'importation des États-Unis était beaucoup moins considérable qu'elle ne l'a été après que le droit eût été réduit à 6 centins : de suite, les importations doublèrent et elles ont depuis quadruplé. Il est vrai que la politique des honorables députés ferait beaucoup plus que d'affecter simplement le développement de cette industrie.

Les honorables députés des deux côtés de la chambre doivent savoir que le district favorisé du comté de Lambton n'est pas le seul endroit au Canada où l'on peut trouver le pétrole. L'honorable député de Gaspé vient de me montrer un échantillon de pétrole cru que nous avons transporté au département géologique et qui est, j'en suis sûr, aussi bon, si non meilleur que le pétrole de Pennsylvanie; et il me dit que des Anglais et des Américains ont, dans un court espace de temps, dépensé \$50,000 pour développer l'industrie dans ce district. Puis, comme doivent le savoir ceux qui ont lu avec attention les rapports géologiques, nous avons dans le district de Kootenay de la Colombie-Anglaise, et près de Crow's Nest Pass, de forts indices d'huile; et on m'informe que le professeur Selwyn se rend actuellement à ce dernier endroit pour étudier la valeur des dépôts de ce district. En tête de tout cela, nous avons les puits considérables non-développés de la région d'Athabaska. Il serait peut-être intéressant de citer quelques lignes d'un rapport fait sur ce sujet par un comité du Sénat, il y a quelques années, basé sur des renseignements relatifs à l'étendue merveilleuse de ce district. Il est dit :

Les témoignages soumis à notre comité, signalent l'existence, dans les vallées d'Athabaska et de Mackenzie des champs de pétrole des plus considérables de l'Amérique, sinon du monde entier. L'usage et la demande du pétrole augmentent avec une telle rapidité, qu'il est probable que ces champs de pétrole auront une valeur énorme dans un avenir rapproché et seront une des principales richesses du domaine du Canada. Pour cette raison, votre comité proposerait qu'une bande de terre d'environ 40,000 milles (l'étendue des dépôts russes à Baku n'est que 1,600 milles carrés) soit pour le présent réservée et que, aussitôt que possible, on s'assure positivement de sa valeur au moyen d'explorations : la dite réserve devant être bornée comme suit : à l'est par une ligne tirée directement au nord depuis le pied des rapides Cascades sur la rivière Clearwater, jusqu'à la rive sud du lac Athabaska ; au nord, par la dite rive du lac et les rivières Quatre Fourches et de la Paix ; à l'ouest, par la rivière de la Paix et une ligne droite depuis "le débarcadère de la rivière de la Paix" jusqu'à l'extrémité ouest du petit lac des Esclaves ; et au sud, par le dit lac et la rivière dans laquelle il se jette jusqu'à la rivière Athabaska et la rivière Clearwater, jusqu'au point de départ.

Parlant des dépôts pétrolières du Canada, M. Marvin dit :

La superficie entière est plus considérable que celle de tous les districts pétrolières réunis des divers pays, et réserver le meilleur district méridional comme faisant partie du domaine de la couronne, est une mesure qui devrait être prise sans délai par le ministère de l'intérieur.

Or, vous proposez par votre réciprocité absolue de ruiner en Canada non seulement l'industrie du pétrole et d'anéantir le capital placé dans cette industrie, mais, par cette réciprocité, ce seraient les

M. MONCRIEFF.

États-Unis qui auraient l'avantage d'approvisionner d'huile le peuple du Canada. Lorsque les terrains à pétrole des États-Unis se dessècheront, éventualité dont la possibilité est démontrée par l'expérience, nous aurons en Canada—et cette opinion est celle des plus hautes autorités géologiques—un territoire à pétrole plus étendu que celui qui existe dans toute autre partie du continent américain. M. Marvin a fait une étude approfondie des dépôts d'huile de pétrole du Canada, et je prendrai la liberté de citer ses paroles, ne pouvant m'exprimer moi-même, en termes plus concis. Au sujet de la région pétrolière d'Ontario, M. Marvin dit :

Les dépôts d'huile d'Ontario forment une superficie de 50 sur 100 milles ; mais les dépôts exploités sont renfermés dans une zone de 2 milles de large sur 16 de long. Cette zone est située à 16 milles, environ, à l'est de Port Sarnia, et s'étend presque parallèlement à la rivière Sainte-Claire.

Remarquons, ici, que ce rapport fut écrit, il y a deux ou trois ans, et qu'il a été constaté depuis que cette zone pétrolière est de cinq milles sur vingt milles au lieu de deux sur seize.

M. Marvin continue :

La région est divisée en deux districts séparés par une distance de 7 milles environ, et ces deux districts sont appelés Petrolia et Oil Springs. Il y a là 3,200 puits. Petrolia produit la plus grande partie des 25,000,000 de gallons obtenus annuellement, et possède aussi neuf raffineries d'huile sur les treize qui sont en opération en Canada. Bien que cette production puisse paraître insignifiante, comparée avec celle des États-Unis où l'on extrait 1,000 millions de gallons de pétrole cru, chaque année, elle donne de l'emploi à 3,000 hommes, et soutient une population de 8,000 âmes. * * * C'est pourquoi l'on se présume que, lorsque les grands dépôts d'huile du Canada seront complètement ouverts à l'exploitation, l'on constatera que cette huile se rattache à celle de la Pennsylvanie, et il y en aura assez pour éclairer non seulement les futurs millions d'habitants du Canada, mais aussi pour éclairer les millions d'habitants fixés sur le bord du Pacifique, tant du côté américain que de celui de la Chine et du Japon.

Pour ne parler que de notre propre industrie locale, M. l'Orateur—et je crois que l'on me pardonnera bien si je le fais avec une certaine fierté—nous avons présentement 4,000 puits, sans compter les puits abandonnés.

Lorsque je visitai cette région pour la première fois, des centaines de puits avaient été creusés à raison de \$1,500 et \$2,000 chacun. Cette opération coûte beaucoup moins cher aujourd'hui. Aujourd'hui, cinq ou six puits ne coûtent pas plus qu'un seul, autrefois. Mais en estimant les 4,000 puits qui existent, aujourd'hui, à \$500 chacun, nous arrivons à un montant total de \$2,000,000. Puis, il y a pour \$500,000 d'outillage. Le terrain—environ 100,000 acres, à \$100 l'acre—représente \$10,000,000. Il y a ensuite à ajouter une somme de \$2,500,000 pour représenter les puits abandonnés. Toutes ces sommes réunies forment un total de \$15,000,000.

Combien M. l'Orateur, rapporte cette industrie par année ? Le revenu est de \$7,500 par jour. C'est-à-dire, ce qui provient de la vente des huiles raffinées et crues et des différents produits du pétrole brut. Dans la ville de Petrolia, il y a des compagnies qui tiennent en magasin le surplus du pétrole et elles ont des réservoirs qui peuvent contenir un demi-million de barils d'huile. Il y a aussi plusieurs raffineries qui représentent un capital de \$2,000,000 à \$3,000,000. Nous y voyons également de grands ateliers de tonneliers pour la fabrication des barils. On fabrique dans la ville de London des acides pour le raffinage de l'huile. Deux grandes manufactures de nitro-glycerine sont établies à

Petrolia et elles donnent de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers. Il y a aussi des usines pour la fabrication de chaudières à vapeur, qui figurent parmi les établissements les plus importants de ce genre en Canada, et ces usines ont été très-occupées depuis plusieurs années, non-seulement à fabriquer l'approvisionnement de Petrolia, mais aussi à fabriquer des chaudières pour l'Australie même, où elles expédient des cargaisons de cet article. Ces usines expédient des chargements de machines non-seulement en Australie, mais aussi en Galicie, en Italie et en d'autres pays étrangers.

Il y a, à Petrolia, de grands ateliers pour la confection de ces machines. On y voit des ouvriers employés à l'exploitation des puits et à la fabrication de l'huile. Ils ont des salaires élevés. Environ 5,000 personnes sont employées, aujourd'hui, directement et indirectement à la production de l'huile et d'autres articles qui s'y rattachent. Cette industrie soutient une nombreuse population non seulement à Petrolia, mais aussi dans le pays où elle étend ses ramifications.

J'ajouterai, M. l'Orateur, et cela pourrait intéresser le ministre des finances, en lui démontrant les avantages de la protection, que, l'année dernière, une compagnie américaine est venue s'établir à Petrolia où elle a acheté l'une des plus grandes raffineries de cette localité. Elle a consacré, durant la même année, environ un quart de million de piastres au développement de son exploitation.

Je signalerai, ici, la politique d'autres pays relativement à l'industrie du pétrole, et cette politique pourrait aussi intéresser le ministre des finances.

Les avocats du libre-échange, qui veulent paralyser notre industrie et empêcher que notre pays ne se développe davantage demandent l'admission en franchise de l'huile américaine.

Voyons ce que les Etats-Unis ont fait eux-mêmes. C'est depuis quelques années seulement que les Américains ont abaissé les barrières et permis à notre huile d'entrer chez eux en payant un droit réduit. Le tarif qu'ils avaient auparavant était élevé, et ils l'ont réduit à 20 pour cent *ad valorem* sur l'huile raffinée, et à 10 pour cent *ad valorem*, sur l'huile brute. Quand cette réduction fut-elle opérée? Les Américains l'opèrent; mais pas avant que le prix de leur huile eût atteint le bas prix qu'elle coûte, aujourd'hui. Ils ne touchèrent pas à leur tarif tant qu'il y eut pour l'huile canadienne la moindre chance de pénétrer sur leur marché. Quel était alors le tarif américain? On nous a dit que le droit sur l'huile américaine est d'environ 100 pour cent, et que cette taxation est énorme. Qu'est-ce que l'on dira, lorsque je montrerai que les Etats-Unis prélevaient auparavant un droit spécifique de 20 centins par gallon sur l'huile crue? Or, d'après les prix actuels de 40 et 60 centins par baril, ce droit représente, non 100 pour cent, mais environ 2,000 pour cent. Les Américains imposèrent sur l'huile raffinée, jusqu'à 1884, un droit spécifique de 40 centins par gallon, ce qui représente, le prix de l'huile étant de 10 centins par gallon, une taxation de 400 pour cent. Voilà la leçon que nous ont donnée les hommes d'Etat américains qui ont voulu développer leur pays, et que les chefs de la gauche d'ici nous demandent constamment d'imiter.

Qu'ils les imitent donc eux-mêmes.

Mais voyons, de plus, les droits élevés imposés dans d'autres pays qui produisent l'huile de pétrole. La Russie qui est un des pays qui possèdent le plus de terrains pétrolifères, frappe l'huile d'un droit

spécifique de 18 centins par gallon. Je voudrais bien savoir comment vous pourriez exporter de l'huile dans ce pays en présence d'un tel droit. Le droit spécifique imposé en France est de 17 centins par gallon; en Portugal, de 25 centins par gallon; en Espagne, de 22 centins par gallon; en Italie, de 31 centins par gallon; en Autriche-Hongrie, de 17 centins; en Grèce, de 25 centins, et aux Etats-Unis, le tarif dont j'ai déjà parlé.

Pour ce qui regarde l'Autriche-Hongrie, je ne puis m'empêcher de mentionner avec orgueil le grand nombre de nos jeunes Canadiens qui travaillent dans ce pays. On trouve dans le comté de Lambton les plus habiles ouvriers qu'il y ait sur le continent américain.

L'Autriche, la Galicie, l'Italie et même la Russie viennent demander des hommes à la ville de Petrolia, leur offrant \$4, \$5 et \$6 par jour, ainsi que l'outillage destiné à ces hommes. Il y a dans la Galicie, aujourd'hui, une colonie d'au moins 50 Canadiens. On nous dira que la politique nationale a chassé ces ouvriers de notre pays. Je prétends le contraire. Le tarif protecteur a produit, cependant, cet effet que, sous son influence, ces jeunes Canadiens se sont formés dans notre pays et sont devenus les plus habiles ouvriers dans l'exploitation du pétrole, les plus habiles foreurs de puits qu'il y ait dans le monde. L'habileté qu'ils ont acquise grâce à notre tarif protecteur, les fait rechercher partout où il y a des puits artésiens à percer.

J'ai oublié de mentionner l'Australie qui est un pays où le besoin d'eau se fait beaucoup sentir, et où les moutons meurent souvent par milliers en conséquence du manque d'eau. C'est depuis six ans environ que ce pays se trouve sérieusement soulagé de la sécheresse, et ce soulagement a été obtenu au moyen du travail des habiles Canadiens de Petrolia.

Des ouvriers américains et autres avaient essayé auparavant de forer des puits en Australie; mais ils ont échoué. L'un de nos Canadiens, accompagné d'une huitaine d'hommes munis de leurs outils, s'est rendu là et y creusa un puits. Il réussit à obtenir de l'eau, et les champs où paissent les moutons en Australie sont, aujourd'hui, abondamment pourvus de puits artésiens, forés par des Canadiens munis d'outils du Canada.

En lisant une lettre que j'ai reçue de l'un de ces hommes, un petit incident qu'il me raconte m'a fait éprouver un grand plaisir. Il dit :

Les oiseaux au plumage magnifique et charmant de l'Australie, lorsque les puits sont presque terminés et l'instinct de ces oiseaux, chose étrange! leur dit quand nous sommes près de l'eau et sur le point de la faire surgir — ces oiseaux, dis-je, par milliers, voltigent gaiement autour de la chèvre; ils nous acclament au milieu des solitudes de l'Australie avec leurs chants, en attendant qu'une source d'eau vive jaillisse et qu'ils puissent s'y abattre par myriades pour se désaltérer.

Je ne dois pas oublier de dire, dans cette plaidoirie en faveur du droit sur le pétrole, que d'après moi, l'exploitation du pétrole n'est pas une industrie qui n'intéresse qu'une localité en Canada.

Comme toutes les autres industries en Canada, elle doit contribuer au développement du pays en général. Le seul inconvénient qu'il y a, c'est que, comme dans l'exploitation des mines de houille et de fer, l'industrie du pétrole est concentrée sur un seul point du pays. Il n'y a pas de coalitions pour l'exploitation du pétrole; il n'en a jamais existé en Canada. De fait, je suis d'avis que l'huile de pétrole est fabriquée, aujourd'hui, à trop bon marché, et je ne crois pas que le manufacturier réalise un

de mi-centin de profit par gallon. Je disais que le prix du transport était tout-à-fait préjudiciable au commerce de l'huile. Si le sort favorise notre pays et permet que les dépôts d'huile de la Gaspésie soient exploités, le pétrole nous viendra aussi de l'est. Nous en avons dans l'ouest et dans le centre du pays. Puis, les prix du transport qui sont un obstacle, aujourd'hui, seront réduits. Mais sommes-nous les seuls dans ce genre d'exploitation? De l'autre côté de la frontière, où trouvons-nous les dépôts d'huile? Les trouvons-nous en Georgie, en Caroline, ou dans l'Etat du Maine? Non, ces dépôts se rencontrent seulement dans les districts favorisés de l'Ohio et de la Pensylvanie, et aussi dans une petite partie, je crois, de l'Etat de Californie. S'ils obtiennent de l'huile en Californie, ils feront ce que nous essayons de faire dans la Colombie-Anglaise, et l'objection soulevée par le prix du transport sera écartée.

La question du droit sur le pétrole n'est donc pas une question d'un intérêt particulier; mais toutes les provinces y sont également intéressées. Le droit a été imposé et maintenu sur l'huile pour protéger l'exploitation du pétrole, où cette industrie est actuellement établie, et permettre l'exploitation d'autres riches dépôts de pétrole qui se trouvent dans le pays.

Je me suis étendu très longuement sur ce sujet et je demande pardon à la chambre d'avoir occupé si longtemps son attention. Ma seule excuse, c'est que résidant dans cette partie du pays qui est si riche en huile, j'étais censé, vu mon expérience, en savoir plus sur ce sujet que ceux qui résident dans les autres parties du pays.

M. O'BRIEN: Je voudrais poser une question à l'honorable député. Devons-nous comprendre, d'après ses chiffres, que la différence qu'il y a entre le prix de détail que nous payons partout le pays pour l'huile, lequel prix est de 25 centins par gallon, et le prix de l'huile dans le district de Petrolia est due entièrement au profit réalisé par le détaillant?

M. MONCRIEFF: L'honorable député de Huron-sud a donné exactement les prix, l'autre soir. Le prix à Petrolia est de 12½ centins. Si vous ajoutez le prix du transport jusqu'à l'endroit de votre résidence—que j'ignore—ce prix du transport ne peut être de plus de 2 centins; or, la balance est le profit réalisé par d'autres que les fabricants. C'est une simple question de calcul. L'honorable député de Huron-sud dit que le prix de détail est de 25 centins par gallon, tandis que le prix coûtant n'est que 12½ centins. Si le prix du transport est ajouté, la différence entre ce qui est payé au raffineur et le prix exigé par le détaillant est le profit réalisé par ce dernier, et le baril, qui est toujours laissé de côté, vaut environ \$1.00.

M. HYMAN: Je propose que le débat soit suspendu.

Sir ADOLPHE CARON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.35 a. m. (samedi.)

M. MONCRIEFF.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 20 juillet 1891.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

M. WALLACE: Je propose—

Que l'ordre de la chambre du 25 juin dernier, portant—qu'il est désirable que tout témoin appelé devant le comité des comptes publics soit examiné sous serment ou sous la foi de l'affirmation concernant toutes les questions traitées par le comité soit rescindé, vu que le comité est d'opinion qu'un tel ordre ne devrait pas être demandé à la chambre sans être recommandé par le comité.

Je sais que la présente motion ne peut être adoptée que du consentement unanime de la chambre.

Je dois ajouter qu'elle est demandée par l'unanimité du comité.

M. l'ORATEUR: On ne peut s'occuper de cette motion sans suivre l'ordre régulier de la procédure. Je crois qu'il y a objection à cette motion.

M. FOSTER: Quelqu'un s'y oppose-t-il?

M. LAURIER: Certainement.

M. MILLS (Bothwell): Je m'oppose au principe.

M. WALLACE: J'ai attiré l'attention de la chambre sur le fait que cette motion a été demandée par l'unanimité du comité, après discussion.

M. l'ORATEUR: Si l'on objecte à ce qu'une motion qui est déjà sur l'ordre du jour soit proposée, ainsi, cette objection ne peut être soulevée sans suivre l'ordre régulier de la procédure. Je comprends que l'on s'oppose à la procédure qui est maintenant proposée.

M. WALLACE: Mais nous adoptons tous les jours des motions qui ont été adoptées par les comités. Si quelqu'un se lève pour s'opposer à cette motion—

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. WALLACE: Dois-je comprendre que quelqu'un s'y oppose?

M. l'ORATEUR: Oui; on objecte à la motion que vient de proposer l'honorable député.

M. WALLACE: Je propose—

Que le comité des comptes publics soit autorisé à s'enquérir de tous les montants payés à J. E. Tétu ou par son entremise, ou en rapport avec tout bureau ou service public sous sa charge, conformément à la recommandation contenue dans le quatrième rapport de ce comité.

La motion est adoptée.

M. BARRON: Avec le consentement de la chambre, je propose—

Que tous comptes pour salaires et services supplémentaires, ou autrement, en rapport avec le département des postes au sujet des personnes suivantes, savoir—J. G. Poston, A. C. McDonald, M. P. Wright, E. A. Lesueur, Mesdemoiselles Kate Falconer, J. Craig, A. Graham, et M. A. E. Meighen, ainsi que tous chèques donnés en paiement de ces comptes, et tous et chacun des chèques, pièces justificatives, reçus et autres papiers se rapportant en quelque manière à leurs services respectifs pour l'exercice 1888-89 et jusqu'à l'exercice expirant le 30 juin 1891, soient produits devant le comité des comptes publics.

M. LAURIER: S'y oppose-t-on?

M. l'ORATEUR: La motion n'est pas rigoureusement dans l'ordre.

Les comptes devraient être soumis à la chambre et ensuite renvoyés au comité.

M. WALLACE : La motion est tout-à-fait inutile, vu que l'honorable député a fait adopter une résolution analogue, aujourd'hui, par le comité des comptes publics.

M. BARRON : L'honorable député est tout à fait dans l'erreur. La motion adoptée par le comité des comptes publics, aujourd'hui, se rattache seulement au rapport de l'auditeur-général pour l'exercice financier finissant le 30 juin, 1890, tandis que la présente motion se rattache à des matières d'une date antérieure à ce rapport.

M. BOWELL : Il est évident que la seule manière d'obtenir ce qui est présentement demandé est de proposer que ces pièces soient déposées devant la chambre, et elles pourront être ensuite renvoyés au comité. L'honorable député n'a donné aucun avis de sa motion et je considère qu'elle est hors d'ordre.

M. L'ORATEUR : La motion est hors d'ordre.

DÉPÔTS D'AMBRE DANS LE NORD-OUEST.

M. BAIN : Quelque personne a-t-elle demandé au gouvernement ou a-t-elle obtenu le privilège d'acheter ou d'exploiter une mine ou un dépôt d'ambre dans le Nord-Ouest ? Si oui, quelle est cette personne et où ce dépôt ou mine est-il situé ? Le privilège a-t-il été accordé au premier postulant ?

M. DEWDNEY : Oui. Vingt-trois demandes ont été faites ; mais aucun privilège d'acheter ou d'exploiter une mine d'ambre n'a été accordée. Messieurs McFarlane & King qui prétendent avoir été les découvreurs et qui ont fait la première demande ont obtenu jusqu'au 1er janvier prochain le droit d'explorer l'étendue de terrain désignée dans leur demande. Les vingt requérants suivants ont fait vingt-trois demandes de locations de mines d'ambre, au lac des Cèdres : McFarlane, King & Co. ; P. H. Chabot ; R. Brown ; G. S. Robertson & Bradbury ; R. S. & J. W. Tyrrell ; W. A. Allen ; G. M. Balderson ; Jos. Kavanagh ; J. E. Woods ; W. B. Nesbitt ; W. H. Hunter ; F. Crompton ; Mather, Sprague & Clarke ; P. A. Pyne ; J. Small ; T. L. Brown, W. R. Bradbury ; R. S. Tyrrell ; A. E. Bradbury ; J. W. Tyrrell ; D. Sinclair.

On dit que les dépôts d'ambre sont situés le long des rives et dans le voisinage du lac des Cèdres.

BAIL POUR LE LOCAL SUR LA RUE SPARKS.

M. LANDERKIN : Le gouvernement a-t-il un bail pour le local sur la rue Sparks ci-devant occupé par l'analyste fédéral ? Si oui, de qui tient-il ce bail, depuis combien de temps, et quel est le prix annuel du loyer ? Ce local est-il actuellement occupé par quelqu'officier du gouvernement ? Si oui, par qui, et pour quel objet est-il employé ?

M. COSTIGAN : Le gouvernement a loué le local en question pour \$500 par année. Il a été loué pour cinq ans pour l'analyste adjoint du gouvernement fédéral et pour la fabrication de l'alcool méthylique. Une partie de ce local est maintenant occupée par un messenger du département du revenu de l'intérieur, qui est là comme gardien, mais sans recevoir de salaire. Le local est loué de M. Perkins.

MAITRE DE POSTE À NELSON, C.A.

M. DEVLIN : Quel était le salaire du maître de poste de Nelson, C.A., en 1890 ? Une augmentation a-t-elle été faite cette année ? Si oui, quel en est le chiffre et quelles raisons ont été données par l'inspecteur des postes recommandant cette augmentation ?

M. HAGGART : Durant l'année 1890, le salaire du maître de poste de Nelson a été de \$30. Ce salaire a été élevé dernièrement à \$200, les livres du département montrant que le revenu du bureau était plus que suffisant pour justifier cette augmentation conformément à l'échelle ordinaire. L'attention du département fut appelée par l'inspecteur des postes sur cette augmentation rapide des affaires postales à Nelson, augmentation qui justifiait, suivant lui, une augmentation considérable du salaire.

TRAVAUX DU HAVRE DE TORONTO.

M. GERMAN : Quels sont les entrepreneurs des travaux du havre de Toronto ? Quand l'entreprise a-t-elle été donnée ? Quand les travaux devaient-ils être terminés ? Quel était le montant de l'entreprise ? Quel progrès a été fait jusqu'à présent dans le dragage et les travaux en bois ? Quelle somme de travaux reste à exécuter ? Quelle est la cause du retard ? Quand les travaux seront-ils finis ? Quels changements, s'il en est, ont été faits depuis l'adjudication du contrat ? Si des changements ont été faits, augmenteront ou diminueront-ils le coût des travaux, et dans quelle proportion, ou bien des changements ont-ils été faits dans les prix du contrat ? Si oui, quels sont les changements faits de ce chef ?

Sir **HECTOR LANGEVIN :** 1^o MM. Murray et Cleveland, de Sainte-Catherine, Ontario. 2^o Le 21 mai 1889. 3^o Trente mois de la date du contrat, ou le 21 novembre 1891. 4^o Au contrat était annexé une liste de prix. Appliquant les prix de MM. Murray et Cleveland aux quantités telles que spécifiées sur le plan primitif, leur soumission se monterait à \$192,810. 5^o La quantité de dragage fait jusqu'à ce jour est de 253,037 verges cubes. Il faut dire, cependant, que le dragage fait durant les étés de 1889 et 1890, se montant à 199,914 verges cubes, avait pour objet de tenir ouvert le chenal de l'Est, durant la saison de la navigation, et ne fait pas partie du chenal permanent de 16 pieds.

Pour ce qui regarde le progrès des travaux en bois de charpente, nous pouvons dire ce qui suit :— Les travaux tels que d'abord projetés consistent dans la construction de deux piliers d'entrée, ayant l'un 2,280 pieds et l'autre 2,420 pieds de longueur, et d'un pilier de protection de 1,500 pieds de longueur, à partir du pilier de l'Est jusqu'à l'extrémité de l'île du Pécheur. Jusqu'à ce jour 900 pieds des travaux sont construits jusqu'à un pied au-dessus de zéro, et 20 caissons de 100 pieds de long sur dix-huit pieds de hauteur sont prêts à être posés. De plus une grande quantité de matériaux a été livrée à Toronto. Ces matériaux consistent en 61,733 pieds linéaires de bois de charpente d'un pied carré ; 46,144 pieds linéaires de bois de charpente de 10 lignes sur 10 ; 18,000 pieds linéaires de pièces de bois pour le fond des caissons etc.

6^o La quantité de dragage qui reste à faire pour obtenir le chenal de 16 pieds est estimée à 350,000 verges cubes, et, d'après ce que je viens de dire, il resterait à faire des caissons d'une étendue de 5,300

pieds : mais l'on croit que, lorsque le pilier de l'est et les ouvrages de protection seront construits, il ne sera pas nécessaire de construire le pilier de l'ouest. 7° (Premièrement) les difficultés qu'ont rencontrées les entrepreneurs en se procurant le bois de charpente, durant l'été de 1889-90. (Secondement). L'état orageux du lac Ontario durant l'été de 1889-90 et la position exposée des travaux. 8° Cela dépendra de la température, on croit, cependant, que tous les travaux seront achevés en 1893. 9° D'après le plan primitif, il était question de poser les caissons sur le lit naturel du lac, et d'ouvrir un chenal de 12 pieds de profondeur entre les deux lignes de caissons. Dans le mois de juin 1890, il fut décidé de placer les caissons à une profondeur de 16 pieds au-dessous de zéro, afin de créer un chenal permanent de 16 pieds de profondeur au moyen du dragage, qui correspondrait avec la profondeur des eaux à l'entrée du canal Welland et des canaux du Saint-Laurent.

M. PAGE, ci-devant ingénieur en chef des canaux, fut consulté, et il recommanda que le pilier de l'est fut placé à une profondeur de 16 pieds et un arrêté du conseil autorisint ce changement, fut adopté. La pose des caissons à une profondeur de 16 pieds a nécessité un changement dans leur construction, leur largeur ayant été augmentée de 25 pieds à 30 pieds. Le changement fait en vertu de l'arrêté du conseil autorisant la pose du pilier de l'est à une profondeur de 16 pieds au-dessous de zéro, augmentera le coût des travaux proportionnellement à la valeur des matériaux et du dragage supplémentaire que nécessitera ce changement, et cette augmentation est estimée à \$35,000. Le changement dans la largeur des caissons entraînera une dépense supplémentaire d'environ \$25,000. Il est probable, cependant, que, vu ces changements utiles et le fait que le pilier de l'est sera d'une construction plus solide que d'après le plan primitif, il ne sera pas nécessaire de construire tout le pilier de l'ouest, et que l'on évitera ainsi une dépense de \$75,000.

Les prix des entrepreneurs n'ont été aucunement changés. Ceux-ci sont payés d'après les taux fixés dans la liste qui accompagne leur soumission.

FEUILLE DE PAIE DES DÉPARTEMENTS.

M. McMULLEN : N'était-ce pas la règle de quelques-uns, où de tous les départements, il y a quelques années, de faire signer la feuille de paie par chaque officier du service civil, soit permanent, soit temporaire, lors du paiement du salaire ? Quand cette règle a-t-elle été abolie, à la recommandation de qui, et quelles ont été les raisons données pour son abolition ? Le gouvernement se propose-t-il de rétablir cette règle à la suite des faits qui se sont présentés devant le comité des comptes publics ?

M. FOSTER : Je dois dire à l'honorable député que je ne puis saisir la nature des renseignements qu'il désire obtenir. Je ne comprends pas sa question. Ma tête est peut-être un peu lourde, et s'il veut se donner la peine de m'expliquer ce qu'il veut et suspendre sa demande, j'essaierai de lui obtenir une réponse qu'il recevra un autre jour.

PERCEPTEUR DES DOUANES DE GUYSBOROUGH.

M. FRASER : Le percepteur des douanes de Guysborough a-t-il été mis à sa retraite ? Si oui, pour quelle raison ? Quelques accusations ont-elles été
Sir HECTOR LANGEVIN.

portées contre lui par quelque personne que ce soit ? Si oui, par qui ? Pourquoi a-t-il été privé de la charge de gardien des pêcheries ? Qui a été nommé à ces deux emplois, et quel est le salaire payé ? Le gouvernement a-t-il fait faire quelqu'enquête sur aucunes des accusations portées contre le dit percepteur ?

M. BOWELL : Le percepteur des douanes de Guysborough a été mis à la retraite, et M. William Cameron a été nommé sous-percepteur à cet endroit, avec un salaire de \$400 par année. M. Cameron a aussi été nommé gardien des pêcheries avec un salaire de \$150 par année. Il est presque impossible de répondre à l'autre partie de l'interpellation, au moins avec satisfaction, à moins de produire la correspondance, qui sera déposée devant la chambre si l'honorable député la demande. Elle est trop volumineuse pour être lue ici.

SAISIES ILLÉGALES PAR LES OFFICIERS DE DOUANES.

M. MULOCK (pour M. CHARLTON) : Depuis le 1er janvier 1879, a-t-il été opéré par des officiers de douane, pour violation de lois douanières, des saisies de marchandises qui, par la suite, ont été déclarées illégales par le département des douanes ou par les cours ? Si oui, quels sont ces cas ? Quels officiers de douane ont bénéficié de la distribution dans les cas de saisies ? Quelles autres personnes, s'il en est, ont profité de cette distribution ? Les officiers et les particuliers qui ont reçu une partie des produits de ces saisies, ou quelqu'un d'entre eux, ont-ils remboursé l'argent quand ces saisies ont été déclarées illégales ? Quels sont les noms des officiers et des particuliers qui ont remboursé l'argent résultant de leur part dans ces saisies sur la déclaration de l'illégalité des saisies, et quelle est la date de ce remboursement ? Quels sont les noms des officiers ou des particuliers qui n'ont pas opéré tel remboursement après que la saisie a été déclarée illégale ?

M. BOWELL : Cette question aurait dû être soulevée par une motion, et j'aurais pu donner les informations demandées. Si l'honorable député veut proposer que l'on produise des documents se rapportant à un cas particulier, je serai heureux de lui donner toutes les informations. Dans tous les cas je lui donnerai toutes les informations que je possède déjà. Les seuls cas dont je me souviens de mémoire, sur un nombre de près de 8,000 saisies, et que l'on peut ranger dans la catégorie des saisies dont on parle, et où des jugements ont été rendus contre la couronne, sont les suivants : The Ayer Patent Medicine Company ; Carter, Macy et Compagnie, la compagnie de téléphone Bell ; mais comme dans aucun de ces cas on n'avait encore distribué ces sommes, il ne fut pas nécessaire de faire de remises. L'affaire de la compagnie d'huile Vacuum, où jugement fut rendu contre la couronne pour une partie du montant déposé et que l'on pensait réglée depuis plusieurs années, a été amenée en cour sur un *fiat*. Comme l'affaire n'est pas encore réglée et qu'on attend le paiement du montant fixé par le jugement, aucune demande de remboursement n'a été faite ; mais cela se fera aussitôt que l'affaire sera réglée définitivement. C'est le seul cas dont je me rappelle où la distribution a eu lieu, et où les cours se sont prononcées contre le ministère. On peut ajouter que dans ce cas, la partie qui a été payée au dénonciateur ne peut être rem-

boursée, vu que ce dernier est mort depuis plusieurs années. Il y eut deux ou trois cas, comme, par exemple, le cas de Fuller et Cie (dynamite), et le cas de la Compagnie d'explosif de Noble (dynamite), où après révision et après avoir obtenu des preuves additionnelles de l'Angleterre et de l'Allemagne au sujet de la valeur réelle de l'article, le ministère rembourse le montant déposé; mais dans ces cas, comme dans ceux que j'ai déjà mentionnés et qui ont été décidés par les cours de justice, aucune distribution n'a encore été faite.

ACHAT DE CIMENT.

M. LISTER: Le gouvernement a-t-il conclu quelque contrat ou contrats pour l'achat de ciment? Si oui, quelle est la date du contrat ou des contrats, la quantité totale à être achetée, les noms et domiciles de chaque personne ou corporation avec laquelle tel contrat a été conclu, le prix à payer et la date de livraison?

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai pris des informations dans mon ministère, et il n'y a aucun arrangement ni aucun contrat à cette fin.

OBLIGATIONS DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. FRÉMONT: Quand le gouvernement se propose-t-il de soumettre à la chambre la législation promise au sujet des obligations de la partie du chemin de fer Canadien du Pacifique ci-devant connue sous le nom de chemin de la Rive Nord? Pourquoi la mesure n'a-t-elle pas été mise devant la chambre plus à bonne heure, cette session?

M. BOWELL: Les résolutions se rapportant à cette question seront mises sur l'ordre du jour dans un jour ou deux. La raison pour laquelle cela n'a pas encore été fait est parce que ces résolutions n'étaient pas encore prêtes.

LES RIVIERES DU LIÈVRE ET DE L'OTTAWA.

M. DEVLIN: Le gouvernement se propose-t-il: 1. De draguer et approfondir la rivière du Lièvre entre la ville de Buckingham et l'écluse récemment construite à High Rapids, de manière à en permettre la navigation aux vapeurs et barges tirant huit pieds d'eau, et à donner à la rivière un niveau d'eau semblable à celui de la nouvelle écluse? 2. De draguer et approfondir la rivière Ottawa autour du quai d'Aylmer le manière à en permettre l'approche aux vapeurs à l'époque des basses eaux?

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai besoin d'avoir plus d'informations que j'en ai dans mon ministère au sujet de la première partie de la question, mais nous considérerons ce sujet. Quant à la seconde partie de la question, rien ne démontre qu'il y ait besoin de plus d'eau au quai d'Aylmer.

STATUTS DU CANADA—DISTRIBUTION.

M. GUAY (pour M. BRODEUR): Le gouvernement a-t-il l'intention de faire distribuer aux conseils municipaux et aux juges de paix les statuts du Canada?

M. CHAPLEAU: On ne donne pas de statuts aux juges de paix. Cette question a été discutée il y a une couple d'années, et il a été décidé de ne pas en donner aux juges de paix. Cependant les lois criminelles ainsi que les modifications de ces lois

sont distribuées, et un certain nombre d'officiers municipaux reçoivent les statuts.

M. JENNINGS—INGÉNIEUR EN CHEF.

M. MILLS (Bothwell): Avant que l'on procède aux avis de motions, je désirerais avoir des informations sur un point d'urgence. On dit que le gouvernement a nommé ou qu'il est sur le point de nommer M. Jennings ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics. J'aimerais à savoir du ministre des Travaux Publics si cette rumeur est fondée, car cela aurait certainement pour effet d'affecter sa position comme ingénieur employé par le comité des privilèges et élections.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai vu cela dans les journaux, mais c'est tout ce que j'en sais.

CHEMIN DE FER D'INVERNESS ET RICHMOND.

M. CAMERON (Inverness): Je demande—

Copie de toute correspondance, pétitions et mémoires, jusqu'à date, concernant la construction d'une ligne ferrée par la Compagnie du chemin de fer d'Inverness et Richmond (limitée), dans le comté d'Inverness,

Avant que la motion soit soumise, je désire dire quelques mots d'explication. Depuis des années, on parle souvent de chemins de fer dans le comté d'Inverness, et les faits ont été tout à fait dénaturés dans la presse et sur les hustings. Depuis trente-cinq ans, le peuple du Cap-Breton demande un chemin de fer à travers cette île, mais pour différentes raisons, cette voie ferrée n'a été terminée qu'au mois de janvier dernier et c'est le gouvernement fédéral qui l'a fait construire. Malheureusement pour notre île, nous étions divisés autrefois, et le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse a profité de cette division.

De fait, chaque fois qu'il s'agissait d'un projet de chemin de fer dans une partie quelconque de l'île, des hommes politiques intrigants travaillaient à nous empêcher de réussir. Je ne parlerai pas de ce qui est arrivé avant 1884, lorsqu'on a commencé une agitation dans cette chambre pour avoir l'aide du gouvernement fédéral; car les anciens députés se le rappellent sans doute. Nous croyions alors qu'il serait possible de faire cesser les difficultés qui existaient entre les différentes parties de l'île, et je suis heureux de dire que jusqu'à un certain point, nous avons bien réussi dans ce parlement; mais malheureusement, on peut-être heureusement pour l'île, ces difficultés ont été soulevées habilement dans la législature de la Nouvelle-Ecosse.

Lorsque cette chambre prit en considération la question des chemins de fer dans l'île, en 1884, et lorsqu'il s'est agi de faire construire une ligne principale à travers l'île par une compagnie, à notre grande surprise, nous avons appris qu'une compagnie rivale avait obtenu une charte de la législature locale. Lorsque cette charte était à l'étude dans la législature locale, M. Campbell, qui représentait alors le comté d'Inverness dans cette législature, a prononcé les paroles suivantes:

Je suis étonné de la conduite de l'honorable procureur général en présentant ce bill. L'honorable député doit comprendre le manque de sincérité de cette compagnie qui vient ici simplement demander une charte et des subventions en terre de la couronne pour avoir le privilège de construire un chemin de fer à travers l'île du Cap-Breton, lorsque, dans le passé, des compagnies qui avaient obtenu des subsides en argent, en terres de la couronne et en terrains miniers, n'ont pas été capables de construire un mille de chemin de fer. On demande ce bill simple-

ment pour embrasser une compagnie qui va probablement construire ce chemin, une compagnie qui a projeté la construction de chemins dans différentes provinces de la confédération et une compagnie qui est appuyée par le gouvernement fédéral.

En réponse à cette plainte et à cette critique de la part du comté d'Inverness, voici ce que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse (l'honorable M. Fielding) a dit :

Je pense que la proposition de l'honorable procureur général doit répondre aux vœux des honorables députés de l'opposition. Le bill n'en est pas encore rendu à sa dernière phase. Je n'approuve pas ce qu'a dit l'honorable député d'Inverness, car je crois qu'il n'y a pas de mal à constituer en corporation plus d'une compagnie de chemins de fer. J'ai vu dans un journal du Cap-Breton un télégramme disant que l'octroi de cette charte aurait pour effet de créer des difficultés au gouvernement fédéral; mais, quant à moi, quoique je sois d'opinion que le gouvernement fédéral doive venir en aide à la construction de chemins de fer dans l'Île du Cap-Breton, je ne puis voir en quoi l'adoption de ce bill, dans les conditions mentionnées par l'honorable procureur général, puisse avoir l'effet que l'on dit.

En dépit des protestations de M. Campbell qui représentait le comté d'Inverness, le bill a passé par toutes ces phases dans la législature et a été adopté.

L'année suivante, la question des chemins de fer dans l'Île du Cap-Breton en général, et dans le comté d'Inverness en particulier, fut discutée dans la législature de la Nouvelle-Ecosse, et M. Fielding, le premier ministre, le 10 avril, 1885, a dit :

Il est vrai qu'autrefois un homme politique a pu soulever les deux partis dans l'Île du Cap-Breton, l'un contre l'autre, et empêcher que les députés du Cap-Breton pussent s'unir pour soulever la question des deux routes rivales. De fait, la question des deux routes rivales dans le Cap-Breton est plus sérieuse que la rivalité entre la terre ferme et le Cap-Breton. J'ai mes opinions sur ce sujet, mais je serais bien prêt à accorder de l'aide à l'une ou l'autre de ces routes, si la compagnie était prête à construire l'une ou l'autre. S'il nous fallait décider entre les deux routes comme on veut nous y forcer par cette résolution, je pense que nous éprouverions beaucoup de difficultés. Je suis prêt à admettre les fortes réclamations du Cap-Breton. Si cette résolution était approuvée par tous les députés de l'Île, si on pouvait la considérer comme indiquant les intérêts du Cap-Breton, alors le gouvernement serait prêt à se rendre à la demande de l'Île. Mais je crains qu'il n'en soit pas ainsi : je crains qu'elle soulevé la question épineuse des deux routes rivales. Je dois dire que si l'on trouve une compagnie qui consente à construire un chemin de fer dans le Cap-Breton le gouvernement sera prêt à faire tout en son pouvoir pour lui aider.

On voit donc que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse connaissait la manière de faire échouer les entreprises de chemins de fer dans l'Île, car il admet que c'est le seul moyen que l'on a pris pendant longtemps dans la législature de la Nouvelle-Ecosse.

Pour une raison ou pour une autre—je ne puis bien l'expliquer—la législature s'est beaucoup occupé de moi depuis quelques années. En décembre, 1886, deux députés de la législature convoquèrent une assemblée dans mon comté, dans le village de Whycomagh, afin d'organiser le parti libéral pour me combattre, et le gouvernement local était représenté par l'honorable J. W. Langley, procureur-général, et par l'honorable D. McNeil. Les élections de 1887, prouvèrent que leurs efforts avaient été inutiles.

En 1887, le gouvernement local accorda deux chartes à deux compagnies rivales dans ce comté et je n'ésite pas à dire que ce fut dans le but d'empêcher que l'on construisit un embranchement dans le comté d'Inverness. Les deux chartes étaient en réalité semblables. Il est vrai que la phraseologie était différente, mais d'après leurs chartes les deux M. CAMERON (Inverness).

compagnies, si la chose eût été possible, auraient pu construire leurs chemins de fer exactement sur le même terrain d'un bout du comté à l'autre. Par ce moyen on enlevait toute espérance qu'aucune ligne de chemin de fer pût se construire.

En 1891, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse s'est occupé du comté d'Inverness, ainsi que d'autres comtés dans la province. Il a adressé la parole à deux assemblées tenues dans ce comté, et il n'a pas manqué de parler de la question du chemin de fer d'Inverness à chacune de ces assemblées, mais il a trouvé que le peuple lui faisait la partie si chaude qu'il refusa d'assister à deux ou trois autres assemblées. Sa conduite m'a valu une forte majorité, et je n'ai pas de doute que s'il avait assisté aux autres assemblées ma majorité se serait renvue à 1000.

Mais comme toutes ces questions ont été mal représentées, non-seulement dans le comté d'Inverness, mais dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse, et même à Ottawa, j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire publier, avec une correspondance que j'ai demandée, les faits tels qu'ils existent exactement au sujet de cette question.

Au commencement de la session, le *Citizen* d'Ottawa a publié un manifeste portant la signature de Henry N. Paint, et dans lequel il est dit que le rapport de l'assemblée qui eut lieu à Whycomagh, au mois de février, est exact. Les fausses représentations contenues dans ce manifeste, et la manière dont ce rapport tronqué de cette assemblée a été publié dans le *Citizen*, me forcent, en justice pour moi-même, à rectifier les faits tels qu'ils ont été donnés par le secrétaire de cette assemblée. Je puis dire que bien que l'on prétende que le rapport de M. Paint est un rapport exact de l'assemblée qui eut lieu dans le temps, et bien qu'il soit signé par le président et le secrétaire de l'assemblée, on a publié qu'une faible partie seulement de ce qui s'est passé; le préambule d'une résolution a été mis avant une autre résolution, et mes paroles ont été odieusement dénaturées dans ce rapport. Voilà pourquoi je demande à la chambre de me laisser lire le rapport exact de l'assemblée. Je préférerais le passer aux sténographes, mais les règles de la chambre défendant cela, à moins que le rapport tel que publié par le secrétaire dans le *Herald* de Sydney nord, n'ait déjà été lu dans la chambre.

ASSEMBLÉE AU SUJET D'UN CHEMIN DE FER À WHYCOMAGH.

Conformément à l'avis donné par le préfet du comté, une assemblée a été tenue à Whycomagh, le 3 courant, dans le but de considérer les meilleurs moyens à prendre pour obtenir le prolongement du chemin de fer d'Orangedale sur le chemin de fer du Cap-Breton à Cheticamp. Neil McAuley, préfet, fut élu président, et Andrew A. Munro, secrétaire.

L. S. McKeen proposa la résolution suivante qu'il appuya dans des termes choisis, et démontra les grands résultats qu'obtiendrait le prolongement du chemin de fer vers le nord :

Attendu que le chemin de fer du Cap-Breton, récemment ouvert au trafic, est situé sur les bords du comté et ne traverse pas les districts les plus importants; que conséquemment il offre comparativement peu de commodités au peuple et au commerce d'Inverness, à moins qu'un embranchement soit construit s'étendant de, ou près d'Orangedale sur le chemin de fer du Cap-Breton vers la partie nord du comté; et

Attendu que ce prolongement, passant à, ou près de Whycomagh, dans les districts de Mabou, du lac Anslie, Broad Cove et ses immenses mines de charbon, et à travers les districts populeux de Margaree, et se terminant au port de l'est de Chéticamp, développerait tellement le trafic du chemin de fer qui non seulement cette ligne auxiliaire rapporterait des bénéfices suffisants pour payer le coût de

sa construction, mais de plus augmenterait les profits de la ligne principale.

Il est en conséquence résolu : que le gouvernement fédéral devrait entreprendre la construction de cette ligne auxiliaire, comme une entreprise publique.

La résolution fut appuyée par J. S. Hart, et adoptée à l'unanimité. La résolution ci-dessus fut très habilement discutée par le Dr Cameron, M. P., John McKinnon, M. P., P. Dr. McLellan, ex-M. P. Rév. J. Rose, J. S. Hart, James McPhail et par d'autres.

Le Dr Cameron, en adressant la parole à l'Assemblée a insisté surtout sur le fait que cet embranchement doit être construit sous les auspices du gouvernement fédéral, et prouva d'une manière concluante à la satisfaction de tous ceux présents que si l'on pouvait déterminer le gouvernement à entreprendre ces travaux ce serait préférable à ce que le chemin soit construit par aucune autre compagnie.

Jos. McKinnon, M. P. P., en appuyant la résolution fit un discours chaleureux où il parla surtout des ressources minières et agricoles du comté, et des grands besoins du comté d'avoir plus de facilités de transport par voie ferrée.

La résolution suivante proposée par le Dr McLellan, ex-M. P., et appuyée par le conseiller G. F. McDonald d'Orangedale, se lit comme suit :

Résolu que si le gouvernement fédéral refuse de construire cette ligne de chemin de fer comme entreprise publique, il soit requis d'accorder des subsides suffisants et nécessaires pour qu'une compagnie dûment constituée en corporation soit capable et consente de construire ce chemin dans un délai raisonnable, et qu'une requête soit envoyée au gouvernement en conformité des résolutions ci-dessus.

En présentant la résolution ci-dessus, le Dr McLellan fit valoir avec beaucoup de force les dispositions qu'elle contenait, et déclara que le peuple du nord du comté désirait unanimement avoir de plus grandes facilités de communications par voie ferrée avec Orangedale. Il s'étendit longuement sur les avantages que cette voie ferrée offrirait aux cultivateurs du nord d'Inverness pour le transport de leur principal article de commerce; les animaux gras; et termina ses remarques en faisant un appel à tous les intéressés à la prospérité du Cap-Breton d'unir leurs efforts pour obtenir ce chemin dont ils ont tant besoin.

Le préfet lut ensuite une lettre de Alexander Campbell, ex-M. P., expliquant son absence à cause de maladie, et exprimant ses profondes sympathies pour le but de l'Assemblée. Il déplora l'administration d'autres entreprises antérieures de chemin de fer dans Inverness et la manière dont le comté avait été traité par ceux dont le but principal avait semblé de le plonger dans un océan de dettes et de difficultés.

Après avoir lu cette lettre, M. McAuley demanda s'il y avait d'autres résolutions à présenter et alors H. N. Paint ex-M. P., de Richmond proposa la résolution suivante :

Attendu que les électeurs d'Inverness résidant à Orangedale, Broad Cove, Margaree et Cheticamp désirent ardemment avoir un embranchement de chemin de fer se reliant du Cap-Breton à Orangedale, qui mettrait Port Hood, le chef-lieu du comté, à dix-huit milles, et Mabou à huit milles des communications par voie ferrée;

Il est résolu : que cette assemblée publique, convoquée par le préfet du comté, demande au gouvernement fédéral, s'il refuse de construire ce chemin comme étant une entreprise publique, d'accorder une charte à la compagnie de chemin de fer d'Inverness qui a demandé cette charte à la dernière session du parlement fédéral, et dont les solliciteurs sont : H. N. Paint, James S. Longhead, Duncan McMillan, William A. Allan, J. G. Butterworth, James Isbester, P. K. Hindman, Hiram Duncan, J. S. Hart, John McKean, G. C. Lawrence et J. K. McDonald; pourvu qu'ils donnent au gouvernement la garantie qu'ils construiront le chemin, qu'ils l'exploiteront, et qu'ils commenceront leurs travaux dans le cours de l'année.

Cette résolution fut appuyée par le Dr Cameron, M. P., et adoptée presque à l'unanimité.

John McKean, de Mabou, en parlant de cette résolution exprima l'opinion qu'en justice, H. N. Paint et ses associés devaient avoir la préférence sur toute autre compagnie qui pourrait demander de l'aide pour faire ce travail, à cause du temps, des ennuis et des sommes déjà dépensées pour faire faire le tracé, préparer la charte et faire les démarches nécessaires.

L'Assemblée, n'étant pas une assemblée de parti, devait sans doute avoir un grand effet pour le succès de l'entreprise. Pendant toute la séance, le plus grand intérêt n'a cessé de se manifester. Ce que l'on a remarqué surtout a été l'harmonie et l'unanimité qui n'ont cessé de régner pendant toute l'assemblée.

ANDREW A. MURRO,
Secrétaire.

Whyco'h, 5 février 1891.

Les honorables députés qui voudront comparer ce rapport tel que publié dans le *Herald* de Sydney-nord, le 18 février, 1891, avec le rapport tronqué qu'a publié le *Citizen* d'Ottawa au commencement de la session, ne manqueront pas de remarquer l'injustice que l'on a commise à mon égard au sujet de cette question. Le jour même de l'assemblée, et avant que nous sachions encore dans les provinces maritimes que le parlement était dissous, et je crois même qu'il ne l'était pas, j'ai écrit une lettre au regretté le très honorable sir John A. Macdonald, qui m'a répondu par une autre lettre que je veux faire publier de crainte qu'elle ne se trouve pas dans la correspondance qui sera produite sur le bureau de la chambre en réponse à la motion que je viens de faire :

EARNSCLIFFE, OTTAWA, 10 février 1891.

MON CHER MONSIEUR—J'ai reçu votre lettre du 3 courant au sujet de la construction d'une ligne de chemin de fer d'Orangedale à Broad Cove dans Inverness. D'après ce que vous me dites de la ligne, il est évident qu'elle mérite beaucoup de considération, et du moment que les élections seront terminées je soumettrai la question à mes collègues dans le but de répondre à vos vœux. Actuellement, mes collègues sont tous dispersés s'occupant de leurs élections. J'espère sincèrement que vous serez élu, et que vous aurez alors l'occasion de faire valoir l'utilité de cette construction avec votre énergie et votre persévérance ordinaires auprès du gouvernement.

Votre tout dévoué,
JOHN A. MACDONALD.

H. CAMERON, Ecr., M.D.,
Mabou, Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse.

M. MULOCK : Quelle est la date de cette lettre ?

M. CAMERON (Inverness) : Le 10 février. C'est une réponse à la lettre que je lui ai envoyée le 3 février, le jour même où avait lieu cette assemblée à Whyocomagah, à la demande de l'Assemblée qui était présidée par le préfet du comté d'Inverness et qui avait été convoquée par lui. La lettre a été écrite par moi, et cette réponse est due à l'Assemblée qui avait été convoquée non pas par mes amis, mais par mes adversaires les plus acharnés dans le comté. Après avoir écrit cette lettre, et après avoir reçu cette réponse, j'ai cru que j'avais rempli mon devoir. Mais le gouvernement local n'a pas cessé de me persécuter; il me persécuta jusqu'en 1891, et je tiens dans ma main une circulaire publiée par un membre du gouvernement local, l'honorable Daniel McNeil, je crois en réponse à une circulaire que j'avais publiée au sujet de cette question du chemin de fer dans Inverness. J'en citerai les passages suivants :

Après avoir admis, pour la première fois, je crois, qu'en 1887, le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse avait promis un subside de \$3,200 par mille au chemin de fer d'Inverness et Richmond, il continue à dire qu'il a donné à cette compagnie tout l'appui qu'il pouvait lui donner. Je nie ce fait. Je suis convaincu que tous ceux d'entre vous qui ont suivi sa correspondance publiée dans le *Chronicle* de Halifax, dans les premiers mois de 1888, ou qui l'on entendu priverment ou publiquement parler de cette question, s'accorderont avec moi pour qualifier cette déclaration d'audacieux mensonge. A part cette lettre, il en a écrit deux autres qui démontrent à l'évidence qu'il était opposé au chemin de fer d'Inverness et Richmond dès le commencement. Ce sont deux lettres qu'il a écrites d'Ottawa en réponse à l'honorable M. Ross qui lui demandait de la part de la compagnie d'avoir le subside ordinaire du gouvernement fédéral, et cela après que l'acte de constitution avait reçu la sanction de son honneur le lieutenant-gouverneur. La première lettre du Dr Cameron porte la date du 21 mai 1887, et voici quelques-uns des conditions déraisonnables et extraordinaires qu'il impose à la compagnie dans cette lettre, après avoir reçu un télégramme, une lettre et une copie de l'acte : "Comme il n'y a aucune disposition au sujet d'un subside du gouvernement local, cet acte, est simplement un leurre et un

piège." L'honorable M. Ross lui avait bien fait remarquer qu'aucune telle disposition n'avait été mise dans les chartes accordées l'année précédente par la même législature aux compagnies Lansdowne et Stewiacke, Joggins, Cornwallis Valley et autres, à qui le gouvernement fédéral avait accordé le subside ordinaire de \$3,200 par mille, l'année même que les chartes avaient été accordées, et ayant que les compagnies fussent organisées. Il lui avait fait remarquer encore que non seulement chacune de ces compagnies avaient reçu ce subside, mais qu'elles avaient contracté avec le gouvernement fédéral, ayant même de faire aucune demande au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

Il faisait de plus remarquer que l'acte général des chemins de fer 1886, accordait un subside de \$3,200 par mille aux compagnies de chemins de fer comme celle d'Inverness et Richmond, et qu'il était inutile de mettre une semblable disposition dans cet acte. M. Ross citait ensuite l'article de l'acte des chemins de fer qui autorisait le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse à accorder des subsides à de tels chemins de fer. Il se lit ainsi :

"Le gouverneur général en conseil pourra accorder à toute compagnie offrant de construire aucune ligne de chemin de fer dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et qui n'aura pas encore reçu de subsides de la province, un subside en argent n'excédant pas \$3,200 par mille, et une subvention en terre n'excédant pas 2,000 acres par mille; pourvu que dans aucun cas, tel subside ne soit accordé à telle compagnie que lorsque cette dernière aura prouvé à la satisfaction du gouverneur en conseil qu'elle a à sa disposition, soit en subsides du gouvernement fédéral, soit en capitaux privés, soit les deux, des fonds suffisants avec les subsides accordés par cet acte, pour construire tel chemin de fer, et qu'elle aura donné des garanties du parachèvement de tel chemin de fer."

La réponse du Dr Cameron est datée du 30 mai, 1887, et voici ce qu'il dit : "En réponse à votre lettre du 23 courant, je dois vous dire que dès le commencement, j'ai dit à M. McKam que je ne pourrais pas appuyer aucune compagnie qui n'aurait pas un subside raisonnable du gouvernement local dans l'acte la constituant en corporation." Il répète la même chose dans une autre lettre à l'honorable M. Ross.

Cette lettre est datée d'Ottawa, le 7 juin 1887. Les citations sont de moi à l'exception du mot "garanti" dont le docteur lui-même s'est servi. J'ai les originaux de ces lettres en ma possession, et je puis les montrer à tous ceux qui me le demanderont.

Le fait seul que M. Ross, de Halifax, qui a déjà été ministre de la milice dans le gouvernement fédéral, a livré cette correspondance à mes adversaires politiques, me fait un devoir pour moi et pour le comté que je représente de publier la correspondance elle-même, afin de faire connaître l'injustice odieuse que l'on a commise envers moi par ces fausses représentations. Le premier télégramme que j'ai reçu de Mr. Ross, est daté du 18 mai, 1887, et se lit ainsi :

HALIFAX, N.-E., 18 mai.

McKam est ici. Pleins pouvoirs de New York. Compagnie constituée en corporation pour compléter arrangements avec vous et le gouvernement local. Seules concessions municipales demandées est le droit de passage et les exemptions de taxes. Assemblée du conseil, vendredi, Port Hood. Autre compagnie demandant débetures municipales à raison de 4 pour cent d'intérêt sur \$1000, pendant vingt ans. Voulez-vous télégraphier au conseil pour lui faire part de cet écrit ?

W. ROSS.

Du premier coup d'œil, en lisant ce télégramme, tout électeur intelligent de l'île du Cap Breton, s'aperçoit par sa propre expérience, que le but que l'on avait en vue en constituant ces deux compagnies en corporation, et en les renvoyant au conseil municipal d'Inverness, ainsi qu'au parlement fédéral pour avoir de l'aide, était de détruire, si possible, toute chance de voir réussir le chemin de fer du comté d'Inverness. Sous le coup de ce sentiment, j'ai répondu à M. Ross tel que le comporte la circulaire que j'ai déjà mentionnée. Le 18 mai, 1887, j'ai reçu une lettre à laquelle ce télégramme fait allusion. Elle était datée de Halifax, le 18 mai, 1887, et se lisait ainsi :

M. CAMERON (Inverness),

H. CAMERON, éc., M.P.,

HALIFAX, 18 mai 1887,

MON CHER MONSIEUR.—Je ne vous ai pas encore ennuyé de mes lettres pendant cette session, mais j'ai toujours remarqué que jusqu'à présent vous avez gardé le silence au sujet des intérêts du Cap-Breton. M. McKam est arrivé de New-York avec plein pouvoir de négocier et de signer un contrat pour la construction d'embranchements de chemins de fer dans notre comté. Je crois que M. McNeil, un des membres du gouvernement local, s'est chargé de faire adopter l'acte constituant la compagnie en corporation, et voit d'un bon œil la construction des lignes projetées, de sorte que par son entremise nous aurons l'appui du gouvernement local qui nous accordera \$3,200 par mille et nous fera d'autres concessions. La compagnie, qui se compose de riches capitalistes, ne demande d'autres faveurs de la part des municipalités que celles du droit de passage et de l'exemption de taxes, tandis que je vois qu'un autre compagnie constituée en corporation demande aux municipalités des garanties qui, de suite, créent du doute sur sa capacité de conduire à bonne fin une entreprise de cette nature. Mon but en vous écrivant est que vous vous mettiez en relations avec M. McKam, et de vous dire que nous avons vu le secrétaire provincial avec M. A. McKay, éc., membre du conseil législatif, et que nous lui avons exposé qu'il fallait commencer les travaux le plus tôt possible, afin qu'ils soient terminés dans le délai mentionné dans l'acte. Il a déclaré que le gouvernement fédéral devrait faire le premier pas, en faisant voter le subside soit dans les estimations soit par une résolution, et qu' aussitôt que le contrat serait conclu, son gouvernement serait prêt à faire sa part. En l'absence du conseil, il n'est pas prêt à donner aucune garantie par écrit, à moins qu'Ottawa fasse quelque chose, mais il a déclaré qu'il était très favorable à ce chemin, et que du moment que la compagnie aurait conclu des arrangements convenables avec le gouvernement fédéral, et qu'elle aurait prouvé d'une manière satisfaisante qu'elle peut construire le chemin dans un laps de temps raisonnable, alors son gouvernement accorderait les \$3,200 par mille, en effectuant les paiements chaque fois que dix milles seront complétés.

Le gouvernement local est très intéressé à la construction d'un chemin jusqu'aux mines de charbon d'Inverness; car ce chemin pourrait transporter le charbon jusqu'à Cariboo Cove pendant l'hiver, et probablement jusqu'à Cheticamp pendant la saison de la navigation. Le point principal actuellement est que le gouvernement fédéral accorde un subside soit dans les estimations soit par une résolution. Je crois qu'une autre compagnie est déjà constituée en corporation, mais le simple fait qu'elle demande aux municipalités de lui garantir l'intérêt de \$100,000, prouvent qu'elle se compose d'aventuriers qui veulent simplement vendre leur charte. Vous devez comprendre de suite que M. McNeil ne favorisera pas un chemin qui ne passera pas à Port-Hood et le long du rivage, ce que l'autre compagnie ne veut pas faire. M. McKam est ici et attend des informations de M. Bell; et pourra ensuite se rendre à Ottawa. L'acte de constitution en corporation parle par lui-même, et je n'ai aucun doute que vous pourrez arranger la question d'argent, afin que le contrat soit conclu le plus tôt possible.

L'ingénieur et son personnel sont maintenant prêts à venir localiser le chemin dès que les affaires seront avancées d'un pas ou deux. Vous devez comprendre que je n'ai aucun intérêt direct dans cette affaire, excepté en ce sens qu'elle tend au développement général et à la prospérité de notre commune patrie.

À la hâte,

A vous bien sincèrement,
W. ROSS.

Vers le même temps j'ai reçu une demande tout-à-fait semblable de la compagnie de chemin de fer Inverness et Victoria, et j'ai considéré que c'était non seulement une insulte pour moi, mais aussi une insulte à l'intelligence des électeurs d'Inverness, de voir deux compagnies de chemin de fer envoyer des représentants ici, ayant chacune du gouvernement provincial la promesse d'un subside de \$3,200 par mille. Voici ce que j'ai répondu :

OTTAWA, 21 mai 1887.

CHER MONSIEUR.—J'ai reçu votre dépêche et votre lettre du 18 courant, contenant la copie d'un "acte pour ériger en corporation la compagnie de chemin de fer Inverness et Richmond" (limitée), comme cet acte ne contient aucune disposition pour un subside du gouvernement provincial, ce n'est qu'une moquerie. Il est évident que le but de faire obtenir des chartes à deux compagnies

rivaux pour construire un chemin de fer dans le comté d'Inverness est de jouer l'une contre l'autre. Ce jeu peut en tromper quelques-uns, mais le comté d'Inverness est assez intelligent pour voir la supercherie.

Votre tout dévoué,

H. CAMERON.

La lettre suivante que je reçus sous la direction de l'honorable William Ross et des membres du gouvernement provincial auxquels il fait allusion dans la première lettre, venait de L. G. McKam, et se lisait comme suit :

HALIFAX, 25 mai 1887.

HUGH CAMERON, Esq., M.P.

Ottawa.

CHER MONSIEUR.—Je comprends que notre ami commun M. Ross vous a écrit, vous adressant en même temps une copie de la charte de la compagnie de M. Bell. Au commencement je craignais des difficultés avec le conseil municipal d'Inverness, mais d'après les renseignements reçus et l'explication qui sera donnée à la prochaine réunion en juin, j'ai tout lieu de croire que tout ira bien. Tout ce que nous demandons au conseil c'est une exemption de taxes et un droit de passage gratuit. Nous ne demandons aucune garantie d'intérêt. Dans l'état où sont les choses dans le moment, le succès en grande partie sinon pour le tout, dépend de vos efforts et de votre influence à Ottawa, de sorte que le sort de l'entreprise est beaucoup entre vos mains. La première chose à savoir c'est si le gouvernement fédéral votera le subsides, et si non, tous nos efforts pour le moment seront inutiles. Si la subvention est votée par le parlement fédéral—et elle le sera si le gouvernement le veut, alors l'entreprise sera assurée, les arpentages seront faits, et les travaux seront commencés aussitôt que le permettront les arrangements préliminaires. M. Bell et ses associés donneront au conseil municipal d'Inverness des explications qu'il conviendra qu'il se soit disposés à commencer aussitôt que le contrat sera signé. J'ai hâte de savoir de vous jusqu'à quel point vous espérez réussir à Ottawa. S'il y a quelque chose que vous croyez que je puisse faire pendant que je suis ici, veuillez me le faire savoir. Nous n'aurons pas de difficultés avec le gouvernement provincial, vu qu'il existe un acte général qui l'autorise à subventionner tout chemin de fer en aucune partie de la province. MM. Bell et Cie sont parfaitement en état, avec leurs propres ressources de construire ce chemin et ils sont prêts à prendre toutes les actions et à commencer les travaux dès qu'ils auront le contrat du gouvernement fédéral. Ils ont un bureau tout prêt à New-York, l'ingénieur est engagé pour toute la durée de l'entreprise, ils ne sont intéressés dans aucune autre compagnie et tout ce qu'ils attendent c'est le subsides fédéral et le contrat. Il n'y aura pas de difficultés du côté du gouvernement provincial, j'en suis certain, vu que l'acte général comprend tous les chemins de fer de la province.

Votre tout dévoué,

L. G. McKAM.

Je répète que vers la même époque une autre compagnie faisait des instances auprès de moi, avec les mêmes arguments, pour obtenir un subsides et à cette dernière lettre, j'ai répondu comme suit :

OTTAWA, 28 mai 1887.

CHER MONSIEUR.—J'ai examiné avec soin votre charte pour la compagnie de chemin de fer Richmond et Inverness, en ce qu'elle se rapporte à l'acte provincial des chemins de fer de 1886. Mon opinion sur l'article 5 de cet acte a été publiée en réponse à M. W. J. McCurdy, l'an dernier, dans le *Herald* de North Sydney. Il n'y a pas une piastre garantie à votre compagnie par cet acte. La loi est facultative et peut devenir trompeuse entre les mains de politiciens malhonnêtes et peu scrupuleux. Dès le commencement je vous ai fait savoir que je n'aurais rien à faire avec votre compagnie ou toute autre qui n'aurait pas d'abord la garantie d'un subsides raisonnable du gouvernement provincial, par sa charte. Ne vous fiez pas aux promesses du gouvernement provincial.

Sincèrement à vous,

H. CAMERON.

L. G. McKAM, Esq.

Le 27 mai je reçus la lettre suivante de mon ami M. Ross :

HALIFAX, 27 mai 1887.

H. CAMERON, Esq., M.P.,
Ottawa.

MON CHER MONSIEUR.—En réponse à votre lettre du 21 courant, je dois dire que lorsque votre lettre a été écrite,

disant que la charte accordée à MM. Bell et Cie. n'était qu'une moquerie vu qu'elle ne comportait aucun subsides du gouvernement provincial, vous êtes tout à fait dans l'erreur dans votre conclusion anticipée. Oubliant qu'il existe un acte général adopté en 1888, qui donne plein pouvoir de subventionner ces compagnies. Vous trouverez les actes de 1888 dans la bibliothèque d'Ottawa, mais l'article 5 du chapitre Ier se lit comme suit : Le gouverneur en conseil pourra accorder un subsides en argent ne dépassant pas \$3,200 par mille et un subsides en terre ne dépassant pas 2,000 acres par mille; pourvu qu'en aucun cas, ce subsides ne soit accordé avant que la compagnie qui s'engage à construire le chemin de fer ait fourni au gouverneur en conseil une preuve satisfaisante qu'elle a sa disposition, soit par des subsides du parlement du Canada, soit par des capitaux privés, ou par les deux, des moyens suffisants, avec le subsides autorisé par le présent acte, pour compléter le dit chemin, etc. Assurément, il n'y a rien de malhonnête ou qui soit de nature à tromper, dans la rédaction de cette loi, et il est absolument inutile d'inclure de nouveau dans une charte ce qui est déjà décrété.

Vous comprenez, par conséquent, que le gouvernement provincial, tant disposé qu'il soit, ne peut rien faire pour le chemin de fer d'Inverness, tant que le subsides fédéral n'aura pas été accordé, ou que la Compagnie n'aura pas démontré au gouvernement provincial, à sa disposition les fonds nécessaires pour terminer l'entreprise.

Voiez les deux chemins de fer actuellement en construction, le Joggins et Stewiacke Valley; leur charte ne contenait aucune mention d'un subsides provincial, et comme question de fait, les compagnies n'ont jamais demandé de subsides avant d'avoir obtenu une subvention du parlement fédéral: c'est après cela qu'elles ont reçu la promesse du gouvernement provincial d'avoir le subsides garanti par l'acte général sur lequel j'attire votre attention. D'après ce que m'a dit M. McKam, j'ai compris que vous étiez, corps et âme, en faveur de ce chemin et que vous pouviez, en aucun temps, obtenir le subsides fédéral, mais le ton de votre lettre m'a causé une toute autre impression. Il est inutile de dire que le gouvernement provincial doit faire quelque chose; je sais qu'il est prêt à faire tout ce que l'acte général exige de lui. Si ni vous, ni le gouvernement fédéral ne voulez rien faire, il ne peut plus être question de prolonger les chemins de fer d'Inverness d'ici à quelque temps. Je n'ai aucun doute que le conseil d'Inverness est assez intelligent pour voir la différence entre une compagnie fictive demandant la garantie de la municipalité pour un intérêt de 5 pour 100 pendant 20 ans sur \$100,000 et une compagnie qui ne demande rien autre chose qu'une exemption de taxes et le droit de passage gratuit. Les membres de cette Compagnie sont des capitalistes qui ne demanderont d'argent qu'au parachèvement de chaque 10 milles. La compagnie Bell est composée d'hommes d'une haute réputation personnelle qui ne voudraient pas servir d'instruments entre les mains d'une autre compagnie. Comme vous, je crois qu'il y a assez d'intelligence dans Inverness pour comprendre l'avantage qu'il y a d'admettre les justes demandes d'une compagnie et de repousser les prétentions injustifiables de l'autre. Veuillez croire, que dans la construction de chemins de fer dans votre comté, je n'ai d'autre intérêt que le bien général du pays. Je croyais que vous aviez plus que des chances ordinaires d'avoir des chemins de fer dans cette partie de l'île, mais la teneur de votre lettre, dont certaines expressions sont très fortes et injustifiables, me force à conclure que les chemins de fer d'Inverness sont quelque chose d'encore bien éloigné.

Bien sincèrement à vous,

W. ROSS.

A cette lettre j'ai répondu assez aigrement sous l'empire d'un sentiment politique. Quiconque lira cette lettre devra en conclure du premier coup qu'elle est écrite par quelqu'un qui ne désire pas la construction d'un chemin de fer dans ce comté, et le 30 mai, j'ai répondu comme suit :

OTTAWA, 30 mai 1887.

MON CHER MONSIEUR.—En réponse à votre lettre du 27 courant, je dois vous dire que dès le commencement j'ai fait savoir à M. McKam que je n'aurais rien à faire avec aucune compagnie à laquelle un subsides raisonnable n'aura pas été "garanti" par le gouvernement provincial dans sa charte.

Je n'accepte ni votre interprétation, ni la sienne quant à ce que le gouvernement provincial peut faire en aucune circonstance, vu qu'il m'a trompé à maintes reprises par des semblables entremises.

Votre etc.

H. CAMERON.

Honorable W. Ross.

Voici la réponse que je reçois,

HALIFAX, 3 juin 1887.

MON CHER MONSIEUR.—Je vous ai déjà dit que je n'ai pas d'intérêt dans aucun chemin de fer d'Inverness. M. McKam m'avait lu votre lettre et j'en avais conclu que vous étiez favorable à la construction des lignes projetées et c'est dans le seul but de lui venir en aide que j'ai entrepris de vous expliquer la situation. J'en suis maintenant venu à la conclusion que vous êtes hostile à la ligne projetée et à la compagnie, vu que vous demandez au gouvernement provincial d'inclure la garantie dans la charte, pendant que la loi de 1886, dont j'ai déjà parlé, pourvoit à subventionner toutes les compagnies de ce genre. Je n'ai pas besoin d'en donner de meilleure preuve que le fait que deux compagnies opèrent actuellement en vertu du dit acte, et reconnaissent que leur charte, qui ne garantit pas de subside, est amplement suffisante. Aucune des deux compagnies dont j'ai parlé dans ma lettre précédente ne s'est adressée au gouvernement provincial avant d'avoir exécuté leur contrat avec le gouvernement fédéral. Il serait illégal et déraisonnable pour le gouvernement provincial de faire plus que ce qu'autorise la loi. En supposant que M. McKam, agissant pour M. Bell et Compagnie, obtiendrait le contrat du gouvernement fédéral, les travaux ne pourraient pas être poursuivis sans le subside du gouvernement provincial et dans ce cas le parlement fédéral n'aurait rien à payer. Vous pourriez alors accuser avec raison le gouvernement provincial de violer sa propre loi, mais comme il n'y a pas de subside fédéral et que les deux sont exigés par l'acte général des chemins de fer, le blâme retombe plutôt sur votre défaut d'agir. Je vous approuve de ne pas accepter ma parole, mais je vous ferai remarquer que la loi en vigueur qui couvre le cas actuel, doit être respectée parce qu'elle oblige le gouvernement provincial à cette action, mais pas tant que le gouvernement fédéral n'aura pas fait sa part. J'ai lu votre lettre à M. McKam et j'en ai conclu que vous n'êtes pas en faveur de ce chemin et que vous êtes extrêmement préjugé contre le gouvernement provincial. Cette loi parle par elle-même et le gouvernement est lié par ses dispositions, mais pas avant que le premier pas soit fait à Ottawa; votre refus d'agir tue tout le projet pour un temps indéfini.

Votre etc.,
W. ROSS.

H. CAMERON, Esq., M.P.,
Ottawa.

J'ai répondu à cette lettre le 7 juin dans les termes suivants :

OTTAWA, 7 juin 1887.

MON CHER MONSIEUR.—En réponse à votre lettre du 3 courant, j'attirerai votre attention sur le fait que la loi passée par la législature provinciale en 1886 ne couvre pas le cas actuel; ni ne pourvoit pour toutes compagnies de ce genre; mais seulement pour telles compagnies que le gouvernement provincial pourra désigner. Je suis en état de prouver que vous et M. McKam avez été trompés par le gouvernement provincial. Dans toutes mes lettres, télégrammes et conversations j'ai fait savoir à M. McKam et autres promoteurs de lignes de chemin de fer dans Inverness, que je n'aurais rien à faire avec aucune compagnie qui n'obtiendrait pas un subside raisonnable du gouvernement provincial, par sa charte. De quel droit, alors, dites-vous que je suis opposé à cette compagnie? J'ai agi franchement avec M. McKam, et il ne devrait pas se laisser tromper par le gouvernement provincial, ni chercher à me tromper. S'il n'a pu réussir à remplir la condition sous laquelle je ne veux rien avoir à faire avec sa compagnie ou toute autre, ayant une charte du gouvernement provincial, il aurait dû retourner chez lui et admettre son impuissance à obtenir même une piastre, autrement que par des promesses verbales que j'ai raison de mépriser. Votre prétendu désintéressement servirait mieux votre dignité par moins d'importance.

Votre etc.,
H. CAMERON.

Honorable W. Ross,
Percepteur des douanes.

Mon honorable ami qui a occupé le poste de ministre de la milice du Canada ne fut pas satisfait de cela, et le 10 juin il m'écrivit comme suit :

HALIFAX, 10 juin 1887.

MON CHER MONSIEUR.—Au risque de paraître encore importun, permettez-moi de vous dire, en réponse à votre lettre du 7 courant, que je ne crois pas à votre prétention que M. McKam et moi avons été trompés par le gouvernement provincial. Les différentes entrevues que M. M. CAMERON (Inverness).

McKam, moi et d'autres avons eues avec le premier ministre et le procureur général, ont été des plus satisfaisantes, et malgré vos doutes, j'ai toute raison de croire à l'honorabilité et à la sincérité de ces messieurs. Il me fait plaisir de vous signaler la libéralité intelligente et à l'unanimité du conseil d'Inverness en dépit des influences qu'on a fait agir pour l'empêcher d'accorder les concessions demandées. Vous demandez de quel droit je dis que vous êtes opposé à cette compagnie.

Voici ma réponse : Vous avez refusé de travailler à obtenir le subside fédéral, et si cela était fait, le gouvernement fédéral ne serait pas tenu de conclure aucun contrat, tant que les garanties raisonnables n'auraient pas été données par le gouvernement provincial. Cette entente ne courrait aucun risque, je crois, entre les mains du député ministériel de notre propre comté. Je pourrais en écrire beaucoup plus long, mais nos vues et nos opinions sont tellement différentes que je n'en ferais pas votre dignité, en vous les exposant. Je dois vous répéter, sur mon honneur, que je n'ai pas pour un sou d'intérêt, directement, ni indirectement dans le chemin de fer projeté.

U. CAMERON, Ecr., M.P.,
Ottawa.

Voici ma réponse :—

OTTAWA, 13 juin 1887.

MON CHER MONSIEUR.—Le gouvernement provincial a promis un subside à la Compagnie Richmond et Inverness, mais, à la Compagnie Victoria et Inverness, il a promis plus du double de ce subside.

Le conseil municipal d'Inverness promet certaines concessions à la Compagnie Richmond et Inverness, mais il garantit deux fois autant à la Compagnie Inverness et Victoria.

En présence de ces faits indiscutables, les protestations d'honneur et d'honnêteté sont impuissantes sur un jugement droit. Je découvre la duplicité et le manque de sincérité à travers une hypocrisie enfantine.

L'hon. W. Ross,
Percepteur des douanes.

U. CAMERON.

Malgré les protestations répétées de M. Ross qu'il n'avait aucun intérêt, ni direct ni indirect, dans cette compagnie, il se trouva, lorsque la compagnie fut organisée, qu'il y était directement intéressé; et elle n'avait pas été longtemps en existence, lorsqu'il en devint le président. Peu de temps après avoir reçu ma dernière lettre, ils m'adressèrent conjointement le télégramme suivant :

HALIFAX, 10 juin 1887.

Le conseil provincial se réunit dans dix jours. Nous signerons le contrat ici. Ferez-vous voter le subside avant la prorogation du parlement? Vous êtes intéressé pour \$5,000.

L. G. McKAM, agent.

Ils s'imaginaient que s'ils avaient échoué, ils n'échoueraient pas, après qu'ils m'auraient donné un intérêt de \$5,000. Sur la réception de ce télégramme, j'ai immédiatement répondu :

OTTAWA, 11 juin 1887.

L. G. McKAM, Ecr. Halifax.

Je n'accepterai aucun intérêt dans aucune compagnie. Si vous obtenez la législation ou le contrat nécessaire du gouvernement provincial, je suis informé que votre compagnie n'aura pas de difficulté à obtenir le subside ordinaire de \$3,200 par mille

H. CAMERON.

Ici se termine ma correspondance avec l'honorable M. Wm Ross, et si on l'avait publiée dans les journaux ou dans une circulaire au lieu de la confier à un de mes adversaires les plus actifs, et de s'en servir pour me représenter sous un faux jour pendant cette campagne électorale, je n'aurais pas eu la peine de la lire aujourd'hui. Comme beaucoup d'autres faussetés ont été lancées dans mon comté, au sujet de la part que j'ai prise dans cette affaire, je demande l'indulgence de la chambre, pour citer quelques passages d'une circulaire sur des questions de chemins de fer, que j'ai distribuée dans mon comté et qui explique au long ma position dans cette affaire

du chemin de fer d'Inverness, et les autres chemins de fer semblables dans tout le Canada. Cette lettre circulaire est datée du 4 février 1891, et j'y dis :

Avant de partir pour Ottawa, l'hiver dernier, j'ai adressé la parole devant plusieurs assemblées publiques, et j'ai fait remarquer qu'une seule compagnie devrait être encouragée pour compléter le réseau de chemin de fer d'Inverness, en rapport avec l'Intercolonial, qui est un chemin du gouvernement. J'ai dit que la ligne principale de Cheticamp et l'embranchement d'Orangedale, devraient être construits par la même compagnie, et si non, l'embranchement devrait être construit par le gouvernement de manière à ce qu'il n'y ait que deux systèmes. Sur cette question, mon opinion était bien formée, et j'ai réussi à la faire partager par la Compagnie du chemin de fer Inverness et Richmond, car en avril dernier, je reçus le télégramme suivant :

"HALIFAX, N.-E., 1er avril 1890.

"Dr H. CAMERON, M.P.,

"Chambre des communes, Ottawa.

"Si le gouvernement provincial signe le contrat avec notre compagnie, comme il l'a promis, nous sommes prêts à commencer l'embranchement entre Orangedale et notre ligne dès l'ouverture du printemps.

"OAKES, GREY & WHEATON."

J'avais reçu ce télégramme avec beaucoup de plaisir, et j'ai été grandement désappointé d'apprendre qu'ils ne mettaient pas leur projet à exécution, comme ils le promettaient dans ce télégramme.

Quelquefois des compagnies exploitent les chemins de fer d'une manière plus satisfaisante que le gouvernement lui-même. Mais mon opinion est que le gouvernement devrait se charger de tous les embranchements se reliant à l'Intercolonial. C'est ce que j'ai demandé avec instance lorsqu'une compagnie ne put réussir à construire la ligne principale à travers l'île. Et le gouvernement, en 1886, décida de faire du chemin de Prolongement-Est et du chemin de fer du Cap-Breton, une partie de l'Intercolonial. Je serais heureux de pouvoir décider le gouvernement à réunir à l'Intercolonial tout le réseau ferré du Cap-Breton. Actuellement, la majorité du parlement est opposée à ce projet, entre autres l'honorable Edward Blake et autres chefs éminents des deux partis, dans la province d'Ontario. Lorsque le subside du chemin de fer Inverness et Richmond a été soumis à la chambre, le 13 mai dernier, M. Blake a dit :

"Il me fait plaisir d'entendre l'honorable ministre de la justice parler ainsi, car ceux qui se rappelle la première phase subie par un petit projet n'ont pas oublié qu'on avait prétendue que le chemin de fer du Cap-Breton ne devait être qu'un chemin subventionné, et que nous devions fournir les communications par chemins de fer à très peu de frais. Nous nous rappelons qu'à la fin le parlement a été appelé à entreprendre la construction de ce chemin, certainement pas dans l'intention que nous aurions à donner une nouvelle aide au Cap-Breton."

Ceci est une censure directe contre le gouvernement pour avoir accordé de nouveaux subsides au Cap-Breton. Le même jour M. Blake disait encore :

"Prenons les lignes dont j'ai parlé dans les comtés de Cumberland, Colchester et Pictou et prenons le chemin de fer du Cap-Breton qui est construit entièrement aux frais du gouvernement ; prenons la ligne qui se relie au détroit de Canso, qui a été acquise au dépens du gouvernement, et nous aurons ce que coûtent par mille ces chemins de fer, dont quelques-uns ne donnent aucuns résultats apparents pour le Canada, et dont les autres donnent de bons résultats."

Cela n'est rien autre chose qu'un appel aux préjugés du reste du Canada contre le chemin de fer du Cap-Breton. Malheureusement pour nous, sur cette question, M. Blake est appuyé par la majorité du parlement, mais j'espère que ces préjugés que lui et ses partisans ont soulevés dans la chambre des Communes, contre toutes nouvelles dépenses sur cette île, s'effaceront lentement mais graduellement jusqu'à ce que le gouvernement se décide à prendre à sa charge tous les embranchements se reliant à l'Intercolonial.

Bien que la compagnie du chemin de fer Inverness et Richmond n'ait pas tenu sa promesse qu'elle m'avait faites, de commencer les travaux à Orangedale et à Hastings, dès l'ouverture du printemps, je suis convaincu que la faute en est aux directeurs de la compagnie, qui, en majorité, sont mes adversaires politiques acharnés, et à M. Blake qui s'est opposé à toute autre aide aux chemins de fer du Cap-Breton. Ces directeurs arrêteront les travaux et la compagnie n'osa pas continuer sans leur consentement. Le président est l'honorable Wm. Ross, qui s'occupe seulement de W. Ross. Alfred Smith, le vice-

président, n'est qu'un instrument entre les mains du président Ross. Les autres directeurs sont Willoughby Anderson, L. McKeen et S. McDonell, C.R. Un observateur impartial peut voir d'un coup d'œil, que tous les directeurs, à l'exception d'un, sont tous mes adversaires acharnés, pour ne pas dire, sans scrupule, et aussi des adversaires du gouvernement que j'appuie. S'ils croyaient que cela pourrait me faire du tort, politiquement, ils conseilleraient la compagnie et même l'obligeraient à arrêter le chemin. Ils l'ont fait. Par conséquent, ces directeurs ont mis la compagnie dans une bien fautive position aux yeux du public en général, et aux yeux des contribuables d'Inverness particulièrement, car ce sont eux qui ont à payer pour leurs spéculations politiques.

Votre tout dévoué,
H. CAMERON.

Voilà la position que j'avais prise à propos de ces chemins de fer dans le comté d'Inverness ; voilà la position que j'avais prise plusieurs années auparavant, dans cette chambre, et c'est la position que j'entends garder tant que j'aurai l'honneur de siéger dans le parlement.

En insistant pour la production de ces documents et de ces rapports, je terminerai en citant une lettre que j'ai reçue du président actuel de la compagnie du chemin de fer Inverness et Richmond. Je dois dire d'abord que ce chemin a été bien malheureux de tomber entre les mains de ces tireurs de ficelles, car j'appelle ainsi ceux qui voulaient tromper le peuple. La compagnie a d'abord été organisée sous la présidence de W. J. Bell, pour l'honnêteté et l'intégrité duquel je professe une haute estime ; c'est un homme qui ne se prêterait pas à des tours aussi mesquins pour tromper le peuple et s'approprier l'argent des contribuables d'Inverness.

Nous voyons ensuite un nommé F. B. Allen et un membre du parlement provincial qui se sauvent avec la charte et tous les papiers de la compagnie et laissent M. Bell dépouillé. Ensuite la compagnie se réorganisa sous la présidence d'un nommé Ward, un prête-nom—un homme que je sais n'avoir jamais possédé une action de la compagnie et qui n'a jamais été qualifié comme président. J'ai eu accès aux livres de la compagnie et j'y ai vu la preuve du transport de cette deuxième compagnie à un troisième qui démontre que ce nommé Ward, qu'on représentait alors comme le président, n'a jamais possédé une action, et n'a peut-être jamais existé, excepté dans l'imagination de F. B. Allen et du membre du gouvernement provincial qui s'est enfui avec la charte de la compagnie dans le but d'en trafiquer.

Puis vient mon ami l'honorable W. Ross, et à ce propos je dois dire que s'il est un homme dans tout le Canada qui ne devrait jamais se servir contre moi dans le comté d'Inverness, de lettres concernant des questions de chemins de fer ou toutes autres questions, c'est bien M. Wm. Ross.

Une autre fois j'entreprendrai peut-être de me justifier en lisant à la chambre certaine correspondance échangée entre lui et moi ; mais que je le fasse ou non, je répète que cet homme, entre tous, aurait dû être le dernier à confier sa correspondance à mes adversaires dans une lutte acharnée, et alors que je ne pouvais pas combattre l'usage disgracieux qu'on en faisait contre moi.

Je terminerai par la lecture d'une lettre du président actuel de la compagnie et l'on remarquera que cette malheureuse compagnie a eu un président tous les ans. Je suppose, et j'ai le droit de supposer, que la raison de cette présidence annuelle était de me causer de l'embarras, comme représentant du comté. Je ne connais aucunement ce monsieur, je

n'en avais jamais entendu parler avant, et il m'adressa cette lettre datée d'Halifax, 12 juin 1891 :

Dr H. CAMERON, Ottawa.

CHER MONSIEUR.—Nous vous écrivons pour vous demander de soumettre au gouvernement notre réclamation pour le subside ordinaire de \$3,200 par mille pour le chemin de fer d'Inverness et Richmond, sur les cinquante milles allant jusqu'à Broad Cove et aussi pour l'embranchement d'Orangedale. Nous prétendons que ce dernier fait partie de notre entreprise, et ce serait ruineux pour nous si nous ne l'avions pas. Nous n'avons connu l'existence d'une compagnie rivale qu'après avoir dépensé environ \$45,000, alors que M. Paint est intervenu pour nous faire manquer l'affaire. Nous n'avons pas ennuyé le gouvernement à ce sujet, et nous ne voulons qu'avoir justice en demandant ce subside, et si vous nous l'obtenez, nous garantissons de commencer immédiatement la construction de l'embranchement, de même que de la ligne principale. Nous avons tout le capital nécessaire pour exécuter les travaux dès que le subside sera accordé, et nous ne le réclamons que comme une chose juste et équitable, et qui a déjà été accordée à d'autres compagnies. Si c'est nécessaire nous sommes prêts à établir que nous sommes en état de poursuivre les travaux jusqu'à la fin. Comme vous le savez nous avons beaucoup d'ouvrage de fait, et il est très-important que nous soyons certains du subside et nous avons besoin d'avoir l'embranchement. Vous comprendrez qu'il serait difficile pour la compagnie de placer ses obligations sur la ligne principale, si l'embranchement n'est pas compris.

M. Paint a fait des déclarations risquées qui sont de nature à nuire à notre compagnie. S'il avait donné signe de vie, lorsque nous poursuivions les travaux nous aurions pu agir différemment, mais nous ne connaissions pas alors l'existence d'aucune autre compagnie, et comme le pays avait hâte d'avoir un chemin de fer, nous avons hâté les travaux, nous attendant, de bonne foi, à recevoir le subside ordinaire accordé aux autres chemins.

Nous demeurons, cher monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

B. M. DAVIDSON,

Président.

JOHN R. MURRAY,

Secrétaire,

P. S.—Lorsque ce subside sera accordé notre compagnie achètera les terrains de la compagnie de charbon d'Inverness à Broad Cove : comme le fait voir le document ci-inclu, ces terrains lui appartiennent encore et elle ne veut rien avoir à faire avec M. Paint.—J. R. M.

Je regrette d'avoir à dire que depuis la législature de la Nouvelle-Ecosse, la demande d'un de ses membres, M. McKinnon, a rejeté l'amendement qui lui était soumis au sujet du chemin de fer Inverness et Richmond. Je crains que l'hostilité de ce député et d'une grande majorité du parlement provincial, est la raison pour laquelle je n'ai pas reçu de réponse du président de la Compagnie du chemin de fer Inverness et Richmond, depuis. Quoiqu'il en soit, tout homme de bon sens admettra que le fait d'accorder ainsi une charte à deux compagnies rivales, comme le déclare le président de la compagnie d'Inverness et Richmond, est de nature à embarrasser, non seulement le gouvernement fédéral, mais aussi la Compagnie Inverness et Richmond qui a dépensé des sommes considérables sur l'embranchement de ce comté.

Comme je ne suis pas certain si l'acte provincial érigeant la Compagnie du chemin de fer Inverness et Richmond en corporation, l'autorise à construire l'embranchement, et vu que deux autres compagnies possèdent des chartes pour la construction de l'embranchement entre Orangedale et Broad Cove, je conseillerais dans ce cas l'un ou l'autre des deux moyens qui peuvent seuls assurer la construction ; soit que le gouvernement les prennent à sa charge, comme je l'ai toujours demandé dans cette chambre, soit de leur accorder un subside de la manière que je l'ai demandé en 1877, comme on pourra le voir par la correspondance qui sera produite, et comme je l'ai aussi demandé en 1888, 1889, 1890 et 1891.

M. CAMERON (Inverness).

De plus je n'ai aucun intérêt, direct ou indirect, dans aucune de ces compagnies et je suis décidé à n'en jamais avoir, mais je suis convaincu qu'il est de la plus grande importance pour la partie Nord-Ouest du Cap-Breton d'avoir ces chemins de fer d'Hawkesbury à Cheticamp avec un embranchement à Orangedale.

Lorsque mes honorables collègues sauront qu'il y a cinquante milles de côte d'où il est impossible d'expédition du charbon, et où il y a des mines à des distances de 3 ou 4 milles les unes des autres et à une distance de 30 à 40 milles de la ligne ferrée du gouvernement, je crois qu'ils comprendront que la construction de ce chemin par le gouvernement serait incontestablement un avantage pour le pays ; et si le gouvernement ne croit pas à propos de s'en charger, j'espère qu'il accordera le subside de \$3,200 par mille entre Hawkesbury et Cheticamp, et l'embranchement d'Orangedale. Cela augmenterait tellement le trafic, que de même que le chemin de fer de Prolongement Est donne des excédents là où il y avait des déficits autrefois, je suis convaincu que l'Intercolonial recevrait un surcroît de trafic et que cela comblerait les forts déficits actuels de ce chemin.

M. FRASER : Je ne doute pas que l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) doit se sentir heureux en présentant sa réclamation annuelle ou biennale à propos du chemin de fer d'Inverness. Je n'aurais pas pris la parole sur cette question sans deux ou trois phrases échappées à l'honorable député. Il a parlé de certaines affaires embarrassantes pour le gouvernement provincial. Je crois qu'il se convaincra que ce chemin de fer d'Inverness est plus embarrassant pour lui que pour aucun gouvernement. Il a qualifié de lâcheté l'usage qui a été fait de certains documents, mais la chambre admettra avec moi que ses attaques contre des adversaires qui ne sont pas ici pour se défendre sont plus lâches encore, et que la lecture qu'il vient de faire de lettres, de dépêches privées, n'est pas de très bon goût.

Laisant tout cela de côté, cependant, en ce qui concerne le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse il a la meilleure preuve, dans son propre comté, de la position que ce gouvernement occupe. A deux élections successives ses partisans ont été élus dans ce comté par de fortes majorités, et aux dernières élections, me dit-on, par une majorité plus forte que celle de l'honorable député lui-même. Quant à son histoire d'un député provincial qui aurait pris la fuite avec la charte, je n'en ai jamais entendu parler, mais pour ce qui concerne le gouvernement provincial, je puis dire que pendant que tous les efforts de l'honorable député ici, aboutissant à un subside de \$1,000 par mille, la législature provinciale votait \$3,200 par mille. C'est à lui de décider avec ses commettants la question des chemins rivaux. Je ne connais pas grand'chose de la question à son mérite, mais je prétends que ce qu'il a lu au sujet de cette réunion tend à prouver qu'il était en faveur des deux chemins. La politique du gouvernement provincial au sujet de cette entreprise de chemin de fer et de toute autre entreprise de bonne foi dans la province, bien que ses ressources soient restreintes, comparées à celles du gouvernement fédéral, a été d'accorder 3,200 par mille en faveur de la construction de chemins de fer dans la province de la Nouvelle-Ecosse, quand la bonne foi des promoteurs

de ces entreprises était évidente, et je prétends qu'il ne convient pas à l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) d'attaquer le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse au sujet de sa politique de chemins de fer. Le gouvernement provincial n'a besoin de personne pour se défendre ici. Il est parfaitement capable de se défendre, soit dans la province, soit dans cette chambre, soit, ailleurs.

M. CAMERON (Inverness) : En réponse à mon honorable ami, le député de Guysboro (M. Fraser), je dois dire que je serai toujours heurcé de discuter cette question avec mon savant ami, et que nous aurons dorénavant, à faire assaut de courtoisie, comme je l'ai souvent fait avec son prédécesseur qui, je dois le dire, n'a jamais parlé sur ce ton. Si j'attaque le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse, je saurai que j'ai à faire face dans cette chambre à un membre de ce gouvernement. Mon honorable ami le député de Guysboro a fait partie du gouvernement provincial, et je crois, et j'ai lieu de croire qu'il a fait autant que les autres membres de ce gouvernement pour tromper la population d'Inverness.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce que cela est dans l'ordre, M. l'Orateur ?

M. CAMERON (Inverness) : Je ne parle pas de ce qui s'est fait dans ce parlement. Je fais depuis plus longtemps partie de ce parlement que mon honorable ami le député de Queen.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne parle en rien de votre âge.

M. CAMERON (Inverness) : Il se peut également qu'il ne soit pas assez vieux pour s'en apercevoir. Mon honorable ami le député de Guysboro (M. Fraser) dit que le gouvernement provincial, par un article intercalé dans la loi adoptée en 1886, est en mesure de promettre, à toute compagnie qui possède une charte de la législature provinciale, \$3,200 par mille.

M. FRASER : Non, je n'ai rien dit de tel : j'ai dit que le gouvernement provincial a accordé un subside aux compagnies qui ont prouvé leur bonne foi.

M. CAMERON (Inverness) : Toute compagnie qui prouve sa bonne foi recevra-t-elle un subside de \$3,200 par mille ? Je n'hésite pas à le dire, le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse a adopté, en 1886, une loi destinée à tromper le peuple, et depuis lors, chose étrange, aucune entreprise n'a été mise en train dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Il est vrai que le Joggins, le Cornwallis Valley, et le Stewiacke et Lansdowne ont été commencés sur une base qui existait préalablement à l'adoption de cette loi, mais depuis l'adoption de la loi de 1886, aucune entreprise de chemin de fer n'a vu le jour dans une partie quelconque de la province. Le gouvernement a trompé les comtés de l'est, les comtés de l'ouest et les comtés du centre, et il continuera à les tromper. Le succès qui a couronné ses efforts en empêchant, pendant 35 ans, la construction de chemins de fer dans l'île du Cap-Breton lui a permis d'appliquer une politique qui étouffera la construction de chemins de fer, non seulement dans Inverness, dans le Cap-Breton, mais aussi bien dans toutes les parties de la Nouvelle-Ecosse. Cet article 5 a été adopté dans ce but, et le parti de mon honorable ami en est responsable. C'est un moyen par lequel il pou-

vait épargner de l'argent, et il a de fait épargné de l'argent. L'est souffre, l'ouest souffre également, et aucune entreprise de chemin de fer n'a été mise en marche dans la province depuis l'adoption de cette loi, sauf les entreprises qui étaient en voie d'exécution avant l'adoption de cette loi.

M. BORDEN : Je désire reprendre l'honorable député en ce qui concerne un chemin de fer, au moins. Je puis lui donner l'assurance que sans la loi adoptée par la législature provinciale et qu'il désapprouve, le chemin de fer de la Vallée de Cornwallis n'eût été ni entrepris, ni construit. Il n'a été entrepris qu'un an après l'adoption de la loi dont il parle.

M. CAMERON (Inverness) : J'admets parfaitement avec mon honorable ami que ce chemin n'eût pas été entrepris si la compagnie n'eût obtenu de l'aide de la législature provinciale.

M. FORBES : J'aimerais à interrompre l'honorable député—

M. l'ORATEUR : L'honorable député aura le droit de répondre plus tard.

M. CAMERON (Inverness) : J'aimerais qu'il dirait maintenant ce qu'il a à dire. Je désire ajouter que pas un chemin n'a été entrepris depuis l'adoption de cette loi, sauf les chemins dont j'ai parlé—j'ai cité le chemin mentionné par mon honorable ami le député de King.

M. BORDEN : Je vous demande pardon.

M. CAMERON (Inverness) : Oui, j'ai mentionné distinctement le chemin de fer de Cornwallis, le chemin Joggins et le chemin Stewiacke et Lansdowne. Ces chemins ont été entrepris à l'aide de subsides accordés par le parlement fédéral en 1887 et en vertu de l'acte de 1886, adopté par la législature provinciale, les compagnies ont obtenu des subventions du gouvernement provincial. Cette loi était de nature telle qu'elle autorisait le gouvernement provincial à construire des chemins partout où il lui plaisait ; quand une compagnie prouvait sa bonne foi, le gouvernement accordait le subside, et ne l'accordait qu'alors. Cette loi autorisait absolument le gouvernement à empêcher la construction de tout chemin de fer d'embranchement dans une partie quelconque de la province à l'exception de ceux que j'ai mentionnés avant même que l'honorable député ne prit la parole ; et le gouvernement a si bien réussi que, comme question de fait, il a refusé de reconnaître jusqu'à présent la bonne foi de toute autre compagnie dans une partie quelconque de la province, et conséquemment aucun chemin n'a été entrepris.

M. FORBES : En ce qui concerne l'assertion de l'honorable député de Inverness, qu'aucun chemin local n'a été entrepris dans la Nouvelle-Ecosse depuis l'adoption de cette loi de 1886, je désire faire la rectification suivante : Le chemin de fer d'Oxford et Spring Hill a été construit depuis l'adoption de cette loi et l'argent payé par le gouvernement provincial, \$3,200 par mille.

M. CAMERON (Inverness) : Lequel ?

M. FORBES : Le chemin d'Oxford et Spring Hill.

Sir JOHN THOMPSON : Et de Pugwash.

M. CAMERON (Inverness) : Je les ai tous cités.

M. FORBES : Ces chemins ont été entrepris et construits par les compagnies avec l'aide des subsides

qui leur ont été accordé en vertu du droit conféré au gouvernement provincial en 1886.

M. CAMERON (Inverness : J'admets tout cela.

M. FORBES : Alors j'ai mal compris ce qu'a dit l'honorable député, je ne vois pas le mérite des remarques qu'il a faites et je crois que personne ne le voit. Le gouvernement provincial a accordé des subsides en faveur d'entreprises locales chaque fois qu'il en a été requis par les compagnies qui désiraient construire un chemin de fer, et les subsides ont été payés par le gouvernement provincial du moment que les compagnies eurent prouvé leur bonne foi. Le gouvernement provincial, en règle générale, considère avant de payer le subside, la force de la compagnie et s'assure de la détermination sérieuse de cette dernière de construire la ligne projetée, et sous ce rapport, la politique du gouvernement provincial diffère de celle du gouvernement fédéral actuel, qui subventionne des compagnies pour construire un chemin d'un point à un autre, sans s'occuper de savoir si la compagnie est capable de terminer les travaux.

Le gouvernement provincial a adopté la sage politique de rechercher, d'abord, si les personnes qui demandent les subsides sont dans les conditions voulues pour les recevoir, et chaque fois qu'une demande a été faite et que le gouvernement s'est convaincu, après investigation, de la bonne foi de ces personnes, les subsides ont été payés aux compagnies comme il l'ont été dans le cas des chemins de la Vallée du Cornwallis, du Nova Scotia Central, du Steviacke Valley and Lansdowne, du Springhill et Oxford et du Pugwash, et aussi dans le cas du chemin de fer Annapolis et Atlantique. Dans ce dernier cas, le gouvernement a fait une promesse formelle et il entend payer le subside dès que la compagnie aura prouvé sa bonne foi; je puis aussi en dire autant du Hants Central. En vertu de l'acte mentionné, le gouvernement provincial s'est engagé à payer un subside, et la compagnie, à la condition d'établir sa bonne foi, est en mesure de recevoir l'argent. Conséquemment, je crois que l'honorable député fait erreur en disant que le gouvernement provincial n'est pas disposé à accorder toute l'aide dont la population d'Inverness peut avoir besoin pour son chemin.

M. CAMERON (Inverness) : Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami quand il dit que le gouvernement provincial accorde \$3,200 par mille à toute compagnie qui le convint qu'elle construira son chemin, mais, malheureusement, toutes ces compagnies qui satisfont le gouvernement provincial se trouvent être dans des districts où les membres mêmes du gouvernement sont personnellement intéressés dans le chemin.

M. FRASER : Hauts.

M. CAMERON (Inverness) : Assurément l'honorable député ne prétendra pas que le gouvernement provincial était intéressé dans le Pictou et Colchester.

M. WHITE (Shelburne) : Il me faut différer d'opinion avec l'honorable député de Queen (M. Forbes) quand il dit que le gouvernement provincial a fait une promesse au sujet du chemin de fer Annapolis et Atlantique, je n'hésite pas à dire que des efforts énergiques ont été faits pour engager le gouvernement provincial à faire des promesses formelles, il n'a pas voulu conclure de convention, il a refusé de préparer un arrêté du conseil, et la seule promesse

qu'il a faite, et c'est celle dont parle, je suppose, l'honorable député, est une promesse faite par M. Fielding du haut d'une tribune populaire, pendant la campagne électorale.

M. FORBES : Je demande pardon à l'honorable député, une promesse faite dans la chambre provinciale.

M. WHITE (Shelburne) : L'honorable monsieur a aussi fait une promesse du même genre dans le comté de Shelburne, mais, chose étrange, tous les électeurs du comté de Shelburne se font une idée de cet engagement, et les commettants de l'honorable député de Queen s'en font une idée toute différente. Il dit que M. Fielding a fait cette promesse en pleine chambre, mais c'est une promesse très vague et qui ne lie le gouvernement que si elle est incorporée dans un arrêté ministériel.

La proposition est adoptée.

ANNONCES DES MALLES DANS LE CANADA.

M. BEAUSOLEIL : Je demande—

Copie de la correspondance échangée entre le ou les propriétaires du journal *Le Canada*, publié à Ottawa, et aucun membre du gouvernement, aussi bien qu'entre tout membre du gouvernement et toute autre personne au sujet de la suspension de la publication dans le dit journal *Le Canada*, du tableau de l'arrivée et du départ des malles au bureau de poste d'Ottawa.

M. l'Orateur, en proposant cette motion, je désire protester de suite contre l'assertion qui a été publiée dans certains journaux, je ne sais pas sous l'inspiration de qui, que cette motion était le résultat ou d'une querelle ou de l'intention de faire une attaque personnelle contre un des représentants de la ville d'Ottawa dans cette chambre. Je dois déclarer que telle n'a jamais été mon intention et que telle n'est pas aujourd'hui ma pensée. Je n'ai eu jusqu'ici et je n'ai encore que des relations très agréables avec les députés de la cité d'Ottawa. Je ne m'abaisserais pas à prendre le temps de la chambre pour un instant s'il s'agissait d'une querelle personnelle.

Le but de ma motion est de découvrir la raison pour laquelle, au mois d'avril dernier, la population française de la ville d'Ottawa et des environs, qui n'a pas d'autre organe que *Le Canada* a été privée des informations publiques qui sont insérées dans trois journaux anglais de cette ville.

Je ne crois pas que ce puisse être un motif d'économie. L'honorable ministre nous a déjà déclaré qu'il ne payait que \$50 au *Canada* tandis qu'il donnait \$100 au *Citizen*, et à d'autres journaux qui n'ont pas plus de circulation et d'importance que *Le Canada*. Le budget de près de quarante millions que nous votons chaque année a bien son tenu jusqu'à présent cette charge, et je ne vois pas pourquoi en 1891 il en serait moins capable qu'en 1890. Faut-il en chercher la raison dans le fait qu'aux dernières élections locales *Le Canada* s'est séparé du parti conservateur d'Ontario et a donné son appui à l'honorable M. Mowat? Est-ce parce que, en présence de la politique d'agression et de persécution inaugurée et préconisée par M. Meredith dans la province d'Ontario, *Le Canada*, journal canadien et catholique, n'a pas voulu se rallier à cette politique de proscription contre ses compatriotes et ses coreligionnaires? S'il en est ainsi, les Canadiens-Français aimeraient à le savoir et à constater si le département des postes est tellement lié à la politique de M. Meredith qu'un journal ne peut attaquer

celle-ci sans mériter le courroux de l'honorable ministre.

Serait-ce par hasard l'attitude que ce journal aurait prise à l'égard de l'un ou de l'autre des présents députés de la ville d'Ottawa à la dernière élection fédérale? L'élection a eu lieu dans le mois de mars; la lutte s'est faite dans le mois de février, et ce n'est qu'à la fin d'avril que l'honorable maître général des postes lui a retiré son patronage.

Mais, M. l'Orateur, les deux honorables députés d'Ottawa qui briguaient les suffrages comme candidats ministériels ont été élus et ce serait une mesquinerie indigne de gentilshommes, ce serait un grand désappointement pour leurs amis de constater que l'un ou l'autre des honorables députés d'Ottawa, se seraient servis de leur influence politique, — je ne dis pas pour priver *Le Canada* de la bagatelle de cinquante piastres, mais pour priver la population française de toute possibilité d'avoir les informations relatives à l'arrivée et au départ des malles au bureau de poste d'Ottawa, lorsque le département considère qu'il est de l'intérêt public de donner les mêmes informations par la publicité de trois journaux anglais.

J'espère que le maître-général des postes, par la correspondance qui sera produite en réponse à la motion que j'ai l'honneur de faire, pourra donner des raisons qui satisfieront la chambre et la population française d'Ontario qu'en retirant son patronage au journal *Le Canada*, le gouvernement n'a pas eu l'intention de témoigner son hostilité ou son mépris pour cette population, mais qu'il l'a fait pour de graves raisons d'Etat que la chambre et la race française sauront apprécier à leur juste valeur. — (Texte.)

M. HAGGART : Je ne sache pas qu'une correspondance quelconque ait été échangée entre les propriétaires du journal *Le Canada* et un membre du gouvernement quel qu'il soit. On a payé au *Canada* la somme ordinairement allouée aux journaux de ce genre pour publication de l'annonce de l'arrivée et du départ de la malle, et c'est dans un but censé être d'intérêt public que le patronage a été retiré à ce journal et accordé à d'autres journaux. Je ne connais d'autre correspondance que l'avis envoyé au journal de discontinuer la publication de cette annonce.

La motion est adoptée.

SUBSIDE À UN CHEMIN DE FER ENTRE NAPIERVILLE ET SAINT-RÉMI.

M. MONET : Je demande—

Copie de toutes pétitions, lettres ou communications quelconques des différentes municipalités du comté de Napierville ou d'aucune personne de ce comté, et des réponses du gouvernement à aucune de ces communications jusqu'à la date du 5 mars dernier, concernant l'octroi d'un subside pour aider la construction d'un chemin de fer entre le village de Napierville et le village Saint-Rémi.

M. l'Orateur, voici la raison pour laquelle je demande à cette Chambre de voter l'ordre que je viens de lire. Nous avons eu, au mois décembre dernier, une élection partielle dans le comté de Napierville; pendant toute la campagne électorale, il a été beaucoup moins question de politique que de la construction d'un chemin de fer devant relier les deux extrémités du comté de Napierville, et de l'octroi par le gouvernement fédéral d'un subside pour la construction de ce chemin de fer. Au dire des orateurs ministériels, il suffisait pour le comté

de Napierville d'élire mon adversaire, M. Paradis, pour avoir droit à ce subside. M. Paradis a été élu; diverses pétitions ont été signées de la part des municipalités du comté et envoyées à Ottawa. Je voudrais savoir quelle réponse le gouvernement a donnée à ces diverses pétitions afin de constater si, lorsqu'on nous parlait d'un chemin de fer dans le comté de Napierville et d'un octroi du gouvernement fédéral pour la construction de ce chemin, on voulait heurter les électeurs ou si on avait réellement l'intention de leur faire des promesses sincères; car M. l'Orateur, en fait de promesses, on peut dire que le gouvernement s'est conduit dans cette circonstance en bon père de famille.

Le gouvernement de Québec avait d'abord voté un subside d'un delà de cent mille piastres pour la construction de ce chemin de fer, mais les travaux ne commençaient pas, parce que pour commencer les travaux, il fallait un peu d'argent sonnante, chose qui se traduit en subsides plus aisément à Ottawa qu'à Québec. Les circonstances se prétaient donc d'une manière admirable à la générosité du parti conservateur, qui, désirant remporter cette élection, envoya dans le comté de Napierville ce qu'il possède à peu près de plus grands hommes, ceux surtout sur la parole et les promesses de qui le peuple s'était habitué à compter, même en temps d'élections. Je veux parler, comme de raison, de l'honorable secrétaire d'Etat, de l'honorable député-Orateur, et d'un grand nombre d'autres orateurs ministériels qui vinrent faire la campagne dans le comté de Napierville. Tous ces orateurs, sans s'engager directement à faire obtenir du gouvernement fédéral un subside pour ce chemin de fer n'en reconnurent cependant pas moins l'utilité, l'équité et même la nécessité. Je me rappelle très bien que dans une assemblée tenue à Saint-Edouard, l'honorable député-orateur, député de Beauharnois, fit remarquer aux électeurs qu'il était très disgracieux pour lui en particulier de faire une campagne électorale dans le comté de Napierville sur les gallots du mois de décembre, et que le seul moyen d'y remédier était d'avoir un subside du gouvernement fédéral pour la construction d'un chemin de fer. Il ajouta qu'il en avait obtenu un pour le comté de Beauharnois et que M. Paradis, une fois élu, au nom du parti conservateur, en obtiendrait très certainement un pour le comté de Napierville.

L'honorable secrétaire d'Etat, de son côté, prévoyant sans doute qu'aussitôt après la mort de l'honorable sir John A. Macdonald il disposerait du portefeuille des chemins de fer, reconnut aussi l'importance, l'utilité et même l'indispensabilité du chemin de fer. Il reconnut l'équité pour le gouvernement fédéral d'accorder un subside au comté de Napierville qui n'a jamais eu de faveurs de ce gouvernement, même lorsque le comté était représenté par l'ancien chef du parti libéral, sir Antoine Aimé Dorion. Je ne veux pas inclure cette chambre en erreur; je ne veux pas dire que l'honorable secrétaire d'Etat est venu promettre directement un subside aux électeurs de Napierville. Voici les paroles dont il s'est servi : " Je ne peux pas promettre un subside pour la construction de ce chemin de fer, mais ce que j'ai droit de faire, et ce que je fais; ce que j'ai droit de désirer, et ce que je désire, c'est de faire partie d'un syndicat qui serait formé pour exploiter votre chemin de fer." La question était donc très sérieuse, puisque l'honorable secrétaire d'Etat parlait de former un syndicat et d'en faire partie. Or, M. l'Orateur, les électeurs du comté de Napierville

sont très désireux aujourd'hui d'avoir des nouvelles de ce syndicat.

Je n'ai jamais prétendu, et nos amis non plus, qu'il n'était pas équitable pour le gouvernement fédéral d'accorder un subside pour un chemin de fer dans le comté de Napierville. Comme je le disais tout-à-l'heure, le comté n'a jamais eu de faveurs du gouvernement bien qu'il ait toujours fourni sa part des revenus; mais je disais aux électeurs de se défier un peu de ces promesses que nous entendions faire pour la première fois en temps d'élections. On me répondit par une circulaire que l'on distribua à tous les électeurs du comté afin que l'on fût bien assuré des bonnes dispositions, des dispositions généreuses du parti conservateur à notre égard. Voici ce que dit cette circulaire. Je ne la lis pas pour insinuer qu'on a voulu s'en servir comme engin de corruption; cela n'a jamais été mon intention, et la preuve, c'est que je n'ai pas contesté l'élection de mon adversaire obtenue, je crois, sous les auspices de cette circulaire et grâce aux promesses qu'on a faites sur les hustings. Cette circulaire est dans les termes suivants :

AUX ÉLECTEURS DU COMTÉ DE NAPIERVILLE.

MESSIEURS.—Vous allez décider, mardi, du choix d'un candidat pour vous représenter à la chambre des Communes.

Cette élection a, dans les circonstances actuelles, une signification très importante pour les intérêts de votre comté. Lorsqu'en juin dernier, M. Ste Marie laissait son siège à Ottawa pour aller siéger dans la Législature de Québec, il déclarait qu'il voulait doter votre comté d'un chemin de fer qui est indispensable à trois des cinq paroisses du comté de Napierville. Il attachait tant d'importance à cette entreprise qu'il déterminait le gouvernement de Québec par la bouche de son premier ministre, l'honorable M. Mercier, de vous accorder une subvention importante pour la construction de ce chemin de fer.

Vous ne doutez pas que l'action de M. Ste Marie était sincère et qu'il travaillait dans l'intérêt de votre comté. Vous savez aujourd'hui que ce chemin de fer pourra difficilement être construit si une nouvelle aide ne lui est pas accordée. C'est à vous de juger si vous avez plus de chance de mener cette œuvre à bonne fin en élisant pour vous représenter au parlement d'Ottawa M. Paradis ou M. Monette.

M. Paradis tout en vous déclarant qu'il entend garder en Chambre cette indépendance dont les cultivateurs sont toujours si fiers, dit qu'il appuiera généralement la politique du gouvernement fédéral et qu'il se dévouera spécialement au succès de votre chemin de fer.

M. Monette ne s'est pas contenté de débâter de la manière la plus violente contre le gouvernement fédéral et ses mesures, mais il a insulté d'une manière inqualifiable des hommes importants qui dirigent le pays, et dont quelques-uns sont venus soutenir M. Paradis dans le comté. Vous savez que ce n'est pas par une conduite comme la sienne que vous assurerez les entreprises qui vous intéressent si vivement.

Il s'agit ici, n'on pas d'intérêts privés, mais des intérêts publics de votre comté. Prouvez par votre vote, mardi, en faveur de M. Paradis, que vous comprenez ces grands intérêts et que vous voulez en assurer la réalisation.

Donnez vos votes de bonne heure et en masse en faveur du candidat du peuple, M. F. X. Paradis.

Or, mon adversaire a été élu. Il est vrai qu'il n'a pas siégé dans cette Chambre; mais cela ne dépend pas des électeurs, cela dépend plutôt du gouvernement qui a dissous la Chambre, et qui, par ce moyen, a refusé à M. Paradis l'occasion de prendre son siège. Les électeurs ont rempli leur obligation, ils ont voté pour lui et ils l'ont élu. Je m'attends donc—quand même le comté de Napierville aurait aujourd'hui un autre représentant ici—que le gouvernement va remplir aussi sa promesse, et je ne serais pas surpris de trouver, dans la correspondance qui sera mise devant la Chambre, la promesse d'un subside pour la construction de ce chemin-là. Ce sera, du reste, racheter la parole donnée par des hommes importants qui sont venus dans le comté de Napierville.

M. MONET.

Quant au point où l'on m'accuse d'avoir insulté ces hommes importants qui sont venus dans le comté, je ne crois pas que ce soit une raison pour refuser aujourd'hui ce subside, lequel, s'il était juste alors, l'est également à l'heure actuelle. D'ailleurs, il est venu tant d'hommes importants dans ce comté, que je n'ai pas pu retracer la victime de ces insultes imprudentes; et malgré toute ma bonne volonté, je cherche encore à qui je devrai faire mes excuses.

Dans tous les cas, j'espère que même en mettant cela à mon passif, on ne privera pas les électeurs du comté de Napierville, qui ont encore les mêmes droits à l'octroi d'un subside, pour les raisons que j'on a données, et que j'ai données dans cette circonstance.—(Texte.)

M. BOWELL : Il n'y a pas d'objection à la production de tous les documents qui se trouvent dans le ministère au sujet de cette affaire, documents qui se composent de requêtes transmises par M. Paradis de la part des électeurs du comté. Les requérants ont été informés que leur demande recevrait la même attention que celle accordée aux autres. A part cela, il n'y a pas de renseignement que je puis donner à l'honorable député.

M. CHAPLEAU : L'honorable député de Napierville s'est donné le luxe, bien légitime du reste, de refaire un petit bout de discours électoral à cette chambre, pour rappeler une de ses élections—pas celle dont le souvenir lui est le plus agréable—mais une de ses élections. Il n'a pas manqué l'occasion de dire dans cette circonstance que le gouvernement, qui avait été représenté à cette lutte électorale par plusieurs de ses amis et par un de ses membres, avait répondu à des demandes qui avaient été faites dans le comté pour une amélioration publique, d'une manière qui était de nature à satisfaire les électeurs. Il n'y a pas de mal à cela, et je dois féliciter mon jeune ami de ne pas avoir dit plus, du moins de ne pas avoir mis plus qu'un certain coloris sur ce qui s'est passé. Il est vrai que pendant cette campagne électorale à laquelle j'ai pris part,—celle où l'honorable député n'a pas réussi à remporter l'élection,—il a été question d'une amélioration publique, d'une amélioration touchant tous les électeurs. J'ai pu, et j'ai dû dire que le seul moyen pour les électeurs de Napierville de pouvoir obtenir un subside, était de faire à Ottawa ce qui avait été fait à Québec : de le demander; que si l'entreprise était bonne,—et j'ai dû ajouter que je n'avais aucune raison de penser que ce n'était pas une excellente entreprise,—le gouvernement d'Ottawa ne devait pas être plus mal avisé que celui de Québec, et que nous ferions pour ce chemin ce que le gouvernement d'Ottawa avait fait pour d'autres comtés et pour d'autres chemins de fer, sans acception de parti et sans acception de politique. J'ai certainement dû dire cela, comme c'était mon devoir. On a voulu avoir, et on m'a demandé des promesses et mon appui direct auprès du gouvernement et de mes collègues, ce que je n'ai pas pu donner et ce que je n'ai pas donné. Ce qui a été fait, c'est que des pétitions ont été soumises au gouvernement, un accusé de réception a été transmis à ceux qui avaient envoyé ces pétitions, qui sont actuellement entre les mains du ministre des chemins de fer.

Mon honorable ami dit que j'ai été peut-être un peu loin en disant que je n'avais pas d'objection à faire partie du syndicat ou de la compagnie qui

devait construire le chemin. Mon honorable ami sait quelle était la compagnie qui, d'après les informations que j'ai eues dans le comté, de ses propres amis, devait construire ce chemin-là. Il doit savoir que je ne pouvais pas, et que je ne devais pas faire partie de cette compagnie-là. Le chemin devait être fait par une compagnie puissante qui existe au Canada.

Je n'ai pas le droit de dire si le gouvernement du Canada sera disposé à accorder un subsidé aujourd'hui. Je ne puis pas dire plus aujourd'hui que je n'ai dit dans le temps. Ceux qui sont allés là avec moi, l'honorable député-Orateur (M. Bergeron), et l'honorable sénateur Tassé, ont dit la même chose que moi, et ils n'auront pas plus à s'en repentir.

Mon honorable ami a cité une circulaire d'élection. Eh bien ! nous aurions de très drôles de choses à mettre devant la chambre si nous étions obligés de lire toutes les circulaires qui voient le jour pendant les campagnes électorales. Mon honorable ami est encore jeune, et quand il aura acquis un peu plus d'expérience parlementaire il perdra cette habitude de mettre devant la chambre des disputes de hustings et de campagnes électorales. Il n'a pas mal fait, s'il l'a fait dans le but d'attirer l'attention du gouvernement sur une entreprise qui intéresse son comté. Il a bien fait, et qu'il soit certain que je suis aujourd'hui, comme dans ce temps-là, un de ceux qui ont beaucoup de sympathie pour le comté de Napierville, qui, en effet, n'a pas eu beaucoup de faveurs des gouvernements, même dans le temps où le chef d'un parti au pouvoir le représentait ici.

J'ai beaucoup de sympathie pour ses électeurs et pour l'entreprise dont il nous a parlé.—(Texte.)

La proposition est adoptée.

BUREAU DE POSTE DE KINGSTON.

M. GERMAN (pour M. AMYOT) : Je demande—

Copie du rapport annuel du directeur des postes de Kingston, couvrant l'année 1889 et contenant la liste détaillée de chacun des locataires des boîtes au bureau de poste de Kingston, et copie de la liste des dits locataires pour la dite année 1889, contenant le nom de chacun des dits locataires pour la dite année et commençant par la lettre B.

M. HAGGART : En réponse à la motion de l'honorable député, je dois dire qu'il n'y a pas de noms de locataires pour l'année 1889. La personne qui devait en tenir une liste, un nommé Burns, je crois, le sous-directeur des postes, a négligé de la tenir et les noms n'ont pas été consignés. J'ai déjà fait cette réponse à la chambre, mais l'autre jour, quand la question m'a été posée, j'ai promis à la chambre de demander à l'inspecteur de Kingston de chercher à savoir par tous les moyens possibles quel était le locataire de la boîte spéciale dont l'honorable député voulait savoir le nom. L'inspecteur est allé trouver les divers facteurs et a eu la preuve que la personne qui a levé la boîte, à l'époque spéciale mentionnée par l'honorable député, était un nommé Bancroft, et qu'après que celui-ci eût abandonné la boîte, au bout de deux ou trois mois, il est arrivé certaines lettres adressées à Bancroft & Connolly & Connolly & Cie. et que ces lettres furent livrées au commis, à l'emploi de M. Connolly, qui surveillait les travaux du bassin de radoub. Ce sont là tous les renseignements que j'ai pu obtenir sur cette affaire.

M. MULOCK : Est-ce que l'honorable directeur général des postes déclare que Connolly a succédé au locataire de la boîte ?

M. HAGGART : Je ne crois pas.

M. MULOCK : Ce serait là un renseignement.

M. HAGGART : Je puis obtenir les renseignements pour l'année prochaine, mais on n'a nullement consigné les noms des locataires pendant cette année-là.

M. MULOCK : Mais, d'autant que les informations prises révèlent le fait que Bancroft était le locataire de la boîte, est-ce que des informations du même genre ne révéleraient pas le nom de celui qui a succédé à Bancroft comme locataire de la boîte ?

M. HAGGART : Oui. Je ne crois pas qu'on ait de difficulté à trouver cela.

M. MULOCK : L'honorable ministre, serait-il assez bon de prendre cette information ?

M. HAGGART : Oui.

M. BARRON : Je remarque que le ministre ne dit pas que l'inspecteur ait fait rapport que des lettres aient été reçues, adressées à Bancroft seul, mais simplement à "Bancroft & Connolly." Il semblerait que, bien que Bancroft eût loué cette boîte en son nom, lui-même n'a jamais reçu de lettres, et que les seules lettres qui aient été reçues aient été adressées à "Bancroft & Connolly" et aient évidemment été écrites par le ministère à Ottawa.

M. HAGGART : La teneur de la lettre et de la dépêche que j'ai reçues de l'inspecteur, c'est que des lettres ont été adressées à Bancroft & Connolly mais il est prouvé au delà de tout doute par les facteurs et par d'autres personnes qu'un nommé Bancroft a eu la boîte pendant trois mois, cette année-là ; que des lettres sont arrivées au bureau ; qu'il paraît avoir abandonné la boîte, que des lettres sont arrivées adressées à Bancroft & Connolly & Connolly & Cie., et qu'elles ont été livrées par les facteurs, au commis des travaux du bassin de radoub, à l'emploi de Connolly.

M. LAURIER : Devons-nous comprendre qu'au bureau de poste il est impossible de savoir qui payait le loyer de la boîte, quand la boîte a été louée, et quand le bail a cessé ? N'y a-t-il pas de registre qui contienne ce renseignement ?

M. HAGGART : A cette époque, on ne tenait pas de registre des boîtes louées. La personne chargée particulièrement de ce soin a été accusée de malversation et est actuellement à expier ce crime au pénitencier.

La proposition est adoptée.

RÉCLAMATION DE HUGH MUNROE.

M. FRASER : Je demande—

Copie de tous papiers concernant la réclamation de Hugh Munroe, de River John, comté de Pictou, pour dommages causés à sa ferme par la construction du chemin de fer de la Ligne Courte.

En demandant ces documents, je n'ai qu'un mot à ajouter, pour dire qu'à l'époque où le chemin de fer de la Ligne Courte fut construit, on a drainé un marécage sur la terre de M. Munroe. La compagnie n'a pas construit de pontceau pour enlever l'eau qui du marécage s'était répandue sur sa terre, et il a éprouvé de forts dommages. J'attire l'attention du gouvernement sur le cas de M. Munroe, qui est un cultivateur pauvre, et j'ai confiance que le gouvernement enverra immédiatement un ingénieur et verra à ce que justice lui soit rendue. Je crois que c'est un cas dans lequel on devrait accorder des

dommages, vu que ces dommages ont été causés à sa terre sans qu'il y eût de sa faute, qu'il est pauvre et qu'on devrait lui accorder une compensation. En demandant ces documents, je désire attirer l'attention du gouvernement dans cette affaire, et je sais que du moment qu'il se sera renseigné, il verra à ce que justice soit rendue à M. Munroe.

M. BOWELL: J'ai fait faire des recherches dans les archives du ministère des chemins de fer et canaux, et je suis certain qu'il n'y a pas de correspondance au sujet de la réclamation mentionnée par l'honorable député.

On se plaint cependant que la traverse du chemin de fer est trop roide d'après M. Munroe. Elle est de un sur huit et il la voudrait de un sur dix. Originellement, elle était de un sur dix, mais depuis que les rails ont été posés et que le chemin a été ballasté, elle a été augmentée de un sur huit. A part ce renseignement, d'après ce que j'ai pu savoir, il n'y a rien dans le ministère. Tout ce qui se rapporte à la question soulevée par l'honorable député sera produit. S'il y a eu des dommages de la nature de ceux dont il parle, il sera du devoir du ministère de s'en enquérir et de voir à ce que cet homme soit dédommagé s'il y a lieu.

La motion est adoptée.

JUGE DE LA COUR DU COMTÉ DE HALIFAX.

M. FRASER: Je propose—

Que toute la correspondance concernant une demande d'augmentation au salaire du juge Johnson, juge de la cour du comté de Halifax, Nouvelle-Ecosse, soit produite.

En faisant cette motion je désire attirer l'attention de la chambre sur un cas qui, je crois, mérite que le gouvernement s'en occupe. Je dois dire d'abord que le juge Johnson est le juge de la ville et du comté de Halifax. Les juges qui ont juridiction dans les cours du comté dans la Nouvelle-Ecosse ou dans les provinces maritimes ont tous le même salaire; et ce salaire ne peut pas dépasser \$2,400 par année. Il commence à \$2,000 et est augmenté jusqu'à \$2,400. Comme le savent tous les membres du barreau de Halifax, le juge Johnson est un juge zélé et travaillant. J'oserai dire que pas un juge de la cour suprême de Halifax fait plus d'ouvrage que lui. Il a certainement plus à faire que le juge de la cour du comté de Saint-Jean-Nouveau-Brunswick, le juge Watters. Il me semble que le juge d'une grande ville devrait recevoir plus qu'un juge ordinaire de cour de comté. Il y a quelque temps le salaire du juge Watters a été augmenté de \$600, ce qui le porte à \$3,000; en outre il est aussi juge de la cour d'amirauté ce qui lui donne encore \$600. De plus, en enlevant un comté à sa juridiction, le gouvernement l'a nommé officier réviseur, et de lui accorder ainsi encore \$300 ou \$400; de sorte qu'en tout il reçoit de \$3,600 à \$4,000 par année.

Le juge Johnson n'a pas été nommé officier réviseur, et la principale raison qu'on a donnée, c'est qu'il est trop occupé. Je prétends que s'il est trop occupé pour agir comme réviseur, on aurait dû augmenter son salaire. Les juges de cour de comté dans Ontario sont en même temps juges de la cour de prérogative, ce qui leur donne environ \$600 chacun par année; ainsi le salaire moyen d'un juge de cour de comté dans Ontario est d'environ \$3,000 et celui du juge de comté de York, d'environ \$7,000. Il est évident qu'un juge dans une ville comme Ha-

M. FRASER.

lifax, qui a tant d'ouvrage, devrait être payé plus cher qu'un juge qui habite la campagne, et bien que je sache que je n'aurai pas l'approbation de la majorité en disant que les salaires de tous les juges sont trop bas, je maintiens que le juge Johnson a droit à un salaire aussi élevé que les autres juges. C'est un homme capable, et il consacre tout son temps à ses fonctions, et comme il ne peut pas exercer sa profession d'avocat, ni se livrer à d'autres occupations, le gouvernement devrait se demander s'il est suffisamment payé par un salaire de \$2,400. Ce n'est pas dans le but de critiquer que je fais ces remarques, mais parce que je crois qu'un homme qui donne satisfaction devrait être aussi bien traité que les autres; et je sais qu'en cela j'aurai l'approbation du ministre de la justice qui connaît la question dans ses détails. Je crois que le gouvernement ne devrait pas hésiter un instant à mettre le juge Johnson sur un pied en rapport avec la quantité d'ouvrage qu'il a à faire. Un seul coup d'œil sur les rôles d'inscription fait voir qu'il a plus d'ouvrage que tout autre juge de cour de comté, et je recommande son cas au gouvernement avec l'espoir qu'il lui accordera sa favorable considération.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'ai rien à reprendre dans ce que vient de dire l'honorable député de Guysborough, au sujet des aptitudes du juge Johnson, et des devoirs qu'il a à remplir. Je suis convaincu que tout cela est tel que le dit l'honorable député et il est possible que dans ce cas il y ait lieu à une augmentation de salaire. Je n'entrerai pas non plus dans la discussion de la question générale des salaires des juges, à laquelle il a fait allusion. C'est une question très compliquée sur laquelle, comme nous en avons déjà eu la preuve, il y a beaucoup à dire, pour et contre. Je veux surtout attirer l'attention sur le cas du juge de la cour de comté de Queen, I.P.-E. qui se trouve dans la même position que le juge Johnson. Il reçoit le même salaire que les juges des comtés de Prince et de King, bien qu'il ait plus d'ouvrage que les deux ensemble—plus que le double de l'ouvrage de ces deux juges mis ensemble. Mais il faut qu'il y ait des juges dans ces comtés, et je ne veux pas dire qu'ils sont trop payés. Mais dans un comté comparativement grand, comme celui de Queen, dont la population est d'environ 65,000, un grand nombre des causes qui, il y a quelques années, allaient devant la cour suprême, viennent maintenant devant la cour de comté. C'est un homme possédant beaucoup d'expérience et de grandes connaissances légales et donne satisfaction. N'ayant pas de jury, et devant décider lui-même des questions de fait et de droit, il expédie une grande partie de l'ouvrage qui allait autrefois devant la cour suprême. Le mode que nous avons adopté de rapprocher les tribunaux des gens qui s'adressent à la justice, a eu pour effet dans son cas, d'augmenter sa part de besogne. Je suggère donc respectueusement à l'honorable ministre de la justice que s'il a l'intention d'augmenter les salaires de quelques juges d'aucune cour de comté des provinces maritimes, le juge Alley, du comté de Queen, possède le meilleurs droit de venir en premier lieu.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Un état détaillé de l'ouvrage fait sur les quais à Longueuil et à Boucherville, dans le comté de Chambly, depuis le commencement des dites travaux, en 1886. Un état détaillé des différentes sommes dépensées par le gouvernement au sujet de ces travaux, indiquant le nom des

personnes à qui les dites sommes ont été payées, pourquoi et en vertu de quels arrangements ces sommes ont été payées. 3^e Copie de tous rapports d'ingénieurs à propos des dits quais, ainsi que des estimations, et aussi toutes lettres adressées au ministère des travaux publics à propos des dits quais—(M. Préfontaine.)

A six heures l'Orateur suspend la séance.

Séance du soir.

DIVORCE D'ADAM RUSSWORM.

Le Bill (n° 131) pour le divorce d'Adam Russworm (M. Wallace) est considéré en comité sur division et rapporté.

M. KIRKPATRICK: Je propose la troisième lecture du bill. Le vote est pris :

POUR :

Messieurs

Allan,	Macdonald (Winnipeg),
Allison,	Mackintosh,
Armstrong,	McAllister,
Barron,	McDonald (Victoria),
Beith,	McDougald (Pictou),
Bowell,	McGregor,
Bowers,	McKay,
Bowman,	McKeen,
Brown (Chateauguay),	McLean,
Brown (Monck),	McLeod,
Campbell,	McMillan,
Casey,	McMullen,
Christie,	Mara,
Coatsworth,	Marshall,
Cochrane,	Miller,
Corbould,	Mills (Annapolis),
Craig,	Mills (Bothwell),
Davidson,	Montague,
Davies,	Mulock,
Davin,	O'Brien,
Davis,	Paterson (Brant),
Dawson,	Prior,
Dewdney,	Reid,
Earle,	Rider,
Featherston,	Ross (Dundas),
Ferguson (Leeds & Gren.),	Ross (Lisgar),
Flint,	Ryckman,
Forbes,	Semple,
Foster,	Spohn,
Fraser,	Sproule,
Gillmor,	Stairs,
Gordon,	Sutherland,
Grieve,	Temple,
Haggart,	Trow,
Hargraff,	Truax,
Hazen,	Tyrwhitt,
Hodgins,	Wallace,
Hutchins,	Watson,
Innes,	Weldon,
Jamieson,	White (Cardwell),
Kaulbach,	White (Shelburne),
Kirkpatrick,	Wilmot,
Landerkin,	Wood (Brookville), et
Lister,	Yeo.—89.
Macdonald (Huron),	

CONTRE :

Messieurs

Adams,	Langevin (Sir Hector),
Beausoleil,	Laurier,
Bécharde,	Lippé,
Bergeron,	Macdonald (King),
Bourassa,	McDougall (Cap Breton),
Cameron (Inverness),	Mignault,
Caron (Sir Adolphe),	Monet,
Desautels,	Rinfret,
Dupont,	Savard,
Geoffrion,	Thompson (Sir John), et
Guay,	Vaillancourt.—23.
Joncas,	

La motion est adoptée. Le bill est lu une troisième fois et adopté.

DIVORCE DE THOMAS BRISTOW.

M. O'BRIEN: Je propose que la chambre se forme en comité sur le bill (n° 133) concernant le divorce de Thomas Bristow. Je désire signaler à l'honorable ministre de la justice et à la chambre en général une ou deux circonstance se rattachant à cette affaire, circonstances qui affectent considérablement tout la question du divorce tel qu'il se pratique dans ce pays. Je dois dire d'abord que les remarques que je me propose de faire n'affectent aucunement la position de la présente requête. Au contraire, elles ne peuvent que militer en faveur du divorce du pétitionnaire. Les faits sont que la femme d'avec laquelle le divorce est demandé, sans juste cause apparente, a abandonné son mari pour partir avec un autre homme. Elle resta cinq ou six ans éloignée de son mari puis elle contracta un mariage régulier avec un autre. Des témoins ont rapporté qu'elle prétend que le fait d'être demeurée cinq ou six ans séparée de son mari est suffisant pour lui permettre de se remarier, et elle a ajouté qu'elle avait été confirmée dans cette opinion par son avocat. Comme je connais intimement cette avocat, je prends sur moi de déclarer que cela est faux, en ce qui le concerne; mais le point sur lequel je désire attirer l'attention du ministre de la justice, et si c'est possible du procureur-général d'Ontario, c'est que cette femme a déjà retiré tout le bénéfice possible de l'action du comité, ou qu'elle n'a été condamnée à aucune pénalité, qu'elle a obtenu le divorce et qu'elle vit actuellement, je suppose, avec cet homme qu'elle a épousé. J'ignore si le divorce rend ce second mariage légal ou non, mais dans tous les cas elle vit avec un homme avec lequel elle n'est pas légalement mariée, ou avec lequel elle n'était pas légalement mariée après le prétendu second mariage.

Je prétends que c'est une honte pour l'administration de notre loi criminelle, sinon pour notre législation, de voir que cette femme, ou, si les rôles étaient changés—qu'un homme dans une semblable position, puisse contracter un deuxième mariage, et en avoir tous les bénéfices sans aucune pénalité.

C'est une tache pour l'administration de la justice criminelle ou sur la loi qui permet cela.

Je connais un cas presque semblable qui a eu lieu, il y a environ deux ans; l'homme avait insulté et maltraité sa femme; après s'en être séparé, il fit faire les formalités d'un divorce à Chicago, et après ce divorce, qui assurément ne vaut rien au Canada, il revint au pays, se remaria avec une autre, et aujourd'hui, il vit avec cette deuxième femme. Après ce dernier outrage, la femme demanda le divorce et l'obtint, mais l'homme ne fut pas puni, et ne fut pas poursuivi pour bigamie. Dans un cas comme celui-là, il est naturel que ni l'homme ni la femme ne s'adressent aux tribunaux, mais il devrait exister un moyen par lequel le ministère public devrait intervenir et faire punir le coupable. C'est une indignité de voir que le coupable peut bénéficier de tous les avantages qu'offre le comité chargé d'accorder les divorces. Il me semble que ce cas requiert une étude sérieuse de la part du ministre de la justice ou du procureur-général d'Ontario, pour qu'à l'avenir des moyens soient pris pour ne pas tolérer de semblables choses.

Sir JOHN THOMPSON: J'approuve entièrement ce que vient de dire l'honorable député et j'étudierai l'affaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a environ deux ans, on s'est occupé de la question de dissoudre ces mariages et on a été d'opinion que la rédaction du bill était trop générale, c'est-à-dire que si la conduite de l'un des conjoints était de nature à justifier la dissolution du lien matrimonial, cela n'était pas suffisant pour autoriser le parlement à permettre aux deux conjoints de se remarier. La disposition de la loi qui dit que le " mariage est nul et de nul effet, pour toutes fins que de droit, " est certainement assez générale pour permettre au conjoint en faute de se remarier, mais je doute que ce fut là l'intention du parlement. Je me rappelle qu'on a prétendu que celui qui avait rédigé le bill dans l'autre chambre s'était servi des anciennes formules et que cette rédaction devrait être changée.

M. McMULLEN : Je désire attirer l'attention sur une question importante. Lorsque les honorables députés qui occupent les premiers rangs, des deux côtés de la chambre, se parlent les uns aux autres, ils le font sur un ton tellement bas, que nous, qui occupons des sièges éloignés, n'entendons pas plus que si nous étions dans le corridor. Lorsqu'un ministre parle, nous ne l'entendons pas, et je suppose que lorsque ceux des premiers rangs de l'opposition parlent, ils ne sont pas compris des bancs éloignés de la droite. Les honorables députés ne devraient pas oublier que les questions qu'ils traitent intéressent toute la chambre et devraient être entendues. Je sais que ce n'est pas par manque de courtoisie pour ceux qui siègent en arrière, mais si tout le monde voulait parler assez haut pour être entendus de ceux qui sont sur les derniers bancs du côté opposé, toute la chambre pourrait comprendre.

Le bill est considéré en comité, rapporté, lu une troisième fois et adopté sur division.

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 133) concernant le divorce de Mahala Ellis, sur division.—(M. Wallace.)

Bill (n° 134) concernant le divorce d'Isabel Tapley, sur division.—(M. Wallace.)

Bill (n° 30) pour accorder au commissaire des brevets certains pouvoirs concernant le divorce de Jay Spencer Corbin.—(M. Reid.)

COMPAGNIE D'EMMAGASINAGE ELECTRIQUE ANGLO-CANADIENNE.

M. MACKINTOSH : Je propose que l'amendement introduit par le sénat au Bill (n° 92) pour ériger en corporation la compagnie d'emmagasinage électrique anglo-canadienne, soit adopté.

M. MULOCK : Quel est cet amendement ?

M. MACKINTOSH : Une réduction du capital de \$500,000 à \$300,000.

M. MULOCK : Je demande à l'honorable député quel pouvoir a cette société d'exproprier ou d'opérer sur la voie publique, sans le consentement des municipalités ?

L'ORATEUR : La discussion ne peut se faire que sur l'amendement.

M. MULOCK : Je sais parfaitement que la discussion ne peut se faire que sur l'amendement, mais le projet ne devient loi que lorsque l'amendement est adopté. Je vois que le bill accorde des pouvoirs très étendus à la compagnie, droit d'élever des poteaux, de poser des fils de fer, sur la voie publique. Je voudrais savoir si la compagnie pos-

Sir JOHN THOMPSON.

sède ces droits sans le consentement des municipalités ; cela peut modifier mon jugement sur l'amendement.

M. MACKINTOSH : Je crois que le bill dit qu'aucune expropriation ne peut avoir lieu, aucun poteau, ni aucun fil de fer ne peut être posé sans le consentement de la municipalité.

L'amendement est adopté.

ACTE CONCERNANT LE REVENU CONSOLIDÉ.

M. MULOCK : Avant de passer au ordres publics, je désire faire remarquer au gouvernement que le Bill (n° 139) que j'ai eu l'honneur de déposer il y a une semaine, un bill très court, n'est pas encore imprimé en anglais. Ce bill n'a qu'une page, et j'espère qu'il serait imprimé, et que je pourrais peut-être en saisir la chambre ce soir. Nous n'avons qu'une journée par semaine pour ces sortes de bill, et il est regrettable que l'impression en soit ainsi négligée ; cela implique une semaine de retard. Je crois qu'on devrait expliquer les raisons de ce retard.

Sir JOHN THOMPSON : Des recherches seront faites et l'honorable député sera informé du résultat.

COALITIONS POUR GÉNER LE COMMERCE.

M. WALLACE : En proposant la deuxième lecture du Bill (n° 15) pour modifier l'acte concernant la prévention et la suppression des coalitions formées dans le but de gêner le commerce, je dois dire que ce bill absolument de la même nature que celui qui a été rejeté par le Sénat à l'avant dernière session. Le but de ce bill, tel qu'il est soumis aujourd'hui, c'est de supprimer les coalitions qui tendent à gêner le commerce et il est absolument semblable à celui qui a été adopté par la chambre il y a deux ans. Nous avons alors accepté les amendements introduits par le Sénat, parce que nous étions aux derniers jours de la session et il nous fallait soit accepter le bill quelque peu affaibli par les amendements du Sénat, ou le rejeter entièrement. Nous avons cru plus sage d'accepter le bill mutilé par le Sénat, que de n'avoir aucune loi contre ces coalitions qui restreignent le commerce. Les deux années qui se sont écoulées depuis ont fait voir la nécessité de la législation que nous demandons aujourd'hui. Des coalitions ont été brisées par la loi telle qu'elle existe, et d'autres ont été forcées de dissoudre leur organisations. Il y en a d'autres cependant qui subsistent encore, qui sont illégales et contraires aux intérêts du pays et si les amendements que nous demandons aujourd'hui ne sont pas adoptés, ces coalitions finiront par écraser le peuple.

Je crois que nous avons lieu de reprocher aux procureurs généraux des diverses provinces de n'avoir pas jugé à propos d'appliquer la loi telle qu'elle existe contre ceux qui l'enfreignent. L'attention publique a été attirée, tant dans cette chambre qu'au dehors sur le fait de l'existence d'une coalition, par l'intermédiaire de laquelle le prix du sel était doublé aux salines. Durant nombre d'années le sel se vendait aux salines, était livré sur les chars, à raison de 55 centins le baril. Puis, un certain nombre de personnes formèrent une espèce de coalition : elles s'adressèrent aux sauniers et leur dirent : désormais, nous vous paierons 70 centins le

baril, le sel que vous nous avez vendu, jusqu'ici, à raison de 55 centins le baril. Naturellement, cette offre a été acceptée par les sauniers, et ces hommes devèrent de suite le prix du sel, à \$1 le baril, et, un peu plus tard, à \$1.10 centins, le baril. Tout le monde admettra que les sauniers ou les producteurs de n'importe quel produit, ou des hommes intéressés dans une industrie ou commerce quelconques devraient retirer un profit raisonnable et convenable de leurs opérations. Aucun genre d'affaires ne saurait subsister longtemps sans un profit raisonnable. Les sauniers réalisèrent un profit additionnel de 15 centins, ce à quoi personne n'a paru trouver à redire, parce que 70 centins le baril de sel, y compris le baril, qui coûte de 25 à 30 centins, n'est pas un prix exorbitant. Mais ces hommes forment une coalition, ne font aucune sorte d'ouvrage, n'ont aucun capital engagé dans l'entreprise. Les sauniers livrent le sel à ces gens, dans les chars, à raison de 70 centins le baril; ils envoient immédiatement des factures aux acheteurs, en exigeant d'eux \$1.10 centins le baril; ils envoient 70 centins aux sauniers, retenant 40 centins pour eux-mêmes, quoique, je le répète, ils n'aient aucun capital engagé, personne à leur emploi, aucun intérêt dans l'industrie. C'est un prix exorbitant et déraisonnable; la coalition elle-même est illégale et devrait être détruite. Il est bien vrai que depuis quelques jours les sauniers ont réduit leurs prix de 15 centins et de 7½ centins par 100 livres, et ces hommes ont réduit le sel à 85 centins le baril. Mais toutes leurs opérations sont fausses en principes; ils font du tort au peuple du pays, et si cet acte est amendé comme on le propose, et les mots "d'une manière indue et déraisonnable" sont retranchés, ils verront qu'il leur faudra changer leurs opérations et travailler d'après une méthode plus raisonnable et plus juste.

M. LISTER : Lorsque l'honorable député a présenté son bill, à la dernière session ou à la session précédente, on lui a dit, dans cette chambre, que si ce bill était adopté par le parlement il n'aurait pas l'effet qu'il désirait qu'il eût. J'ai observé que l'honorable député est toujours prêt à blâmer les gouvernements locaux, et il prétend que si son acte adopté à la dernière session, n'a pas été appliqué, c'est la faute des procureurs généraux des diverses provinces. Je dois dire à l'honorable député, que, du moment que le bill devint loi, il ne valait pas le papier sur lequel il était imprimé, et l'honorable député le savait parfaitement bien. Jamais l'intention de l'appliquer n'a existé. Je dirai, de plus, qu'en ce qui concerne le procureur général de chacune des provinces, l'honorable député devrait savoir qu'il n'est pas du devoir du procureur général d'appliquer la loi criminelle. Il faut qu'il y ait une plainte portée par une personne quelconque de l'endroit; et, si l'honorable député est aussi jaloux, et désireux qu'il veut le faire croire à la chambre et au pays de supprimer les coalitions de ce genre, pourquoi n'a-t-il pas fait des démarches dans le but de faire appliquer la loi? Mais l'honorable député savait que la loi ne pouvait être appliquée, que personne ne pouvait être condamné en vertu de cette loi, et il est douteux, si la loi était amendée, comme il le voudrait aujourd'hui, qu'elle pût être plus appliquée que la loi adoptée à la dernière session. Le seul moyen qui existe de détruire ces funestes coalitions, c'est de révoquer absolument les droits qui les protègent.

M. WALLACE : Avez-vous l'intention d'abolir les droits sur le pétrole?

M. LISTER : Ne parlez pas du pétrole.

Quelques DÉPUTÉS : Répondez.

M. LISTER : Je m'occuperai du pétrole, en temps voulu. Je demande à la chambre de vouloir bien comprendre que cette industrie du pétrole m'est parfaitement étrangère, et que aucun intérêt ne m'y rattache, et que je suis ici, indépendamment de son influence, et que personne ici n'est plus libre que moi de donner son vote, au sujet de cette question. Si l'honorable député avait, pour appliquer la loi, autant de zèle qu'il en montre pour se faire valoir en certaines régions sociales, il aurait pris sur lui d'aller devant un magistrat, et d'y faire une déclaration contre le monopole oppressif du sel et contre d'autres monopoles. Pourquoi ne va-t-il pas protester contre le monopole de la ficelle à lier? Un monopole des plus oppressifs dans le pays. Pour ici, l'industrie nous est fermée; elle est sous le contrôle d'une compagnie américaine, qui paie à certains hommes,—parmi lesquels se trouvent des membres de cette chambre—des sommes considérables d'argent; elle a ôté de l'ouvrage à des centaines de personnes, et elle force tout cultivateur à payer beaucoup plus qu'il n'aurait payé, pour la ficelle à lier dont il lui faut se servir, quand même. Si l'honorable député est aussi franchement honnête, si le gouvernement et ses partisans désirent réellement détruire les coalitions qui existent dans le pays, dans presque toutes les branches d'industrie, pourquoi le ministre des finances n'agit-il pas, comme il a promis d'agir l'autre jour, à savoir que, du moment qu'il constaterait l'existence d'une coalition, il abolirait les droits qu'elle peut exploiter à son profit? J'ignore si l'honorable ministre entend réaliser cette promesse ou non. Voilà la méthode, et la seule méthode raisonnable, au moyen de laquelle les coalitions industrielles peuvent être détruites, dans notre pays.

Un mot maintenant, au sujet du pétrole. Au cours d'une session passée, j'ai dit, dans cette chambre, que vous n'aviez aucun droit d'isoler la question du pétrole que si vous aviez l'intention de diminuer les droits, d'abolir la politique nationale telle qu'elle était, je la maintiendrais quand même, sans égard à la ruine de l'industrie du pétrole. C'est encore la même position que je prends aujourd'hui. Je répète que vous n'avez pas le droit d'isoler une industrie et que quelle que fût la protection dont vous l'avez couverte, cette protection devrait lui être enlevée, et cette industrie particulière devrait être fermée. En ce qui concerne l'industrie du pétrole, c'est la seule industrie qui puisse être protégée par un acte du parlement, et cela doit sauter aux yeux de tous ceux qui s'occupent, un tant soit peu de la question. Nous produisons au Canada une matière brute de qualité inférieure qui donne moins de lumière et dont le raffinage coûte plus cher, que le raffinage du pétrole américain. Le résultat devrait être que le cru américain produisant un plus grand pourcentage de qualités d'éclairage, qu'il en coûte moins cher pour le raffiner, devrait venir dans le pays. Beaucoup de gens prétendent qu'au lieu d'utiliser le pétrole pour l'éclairage il serait de l'intérêt du producteur canadien et de toutes les classes intéressées de manufacturer des huiles lubrifiantes. Jusqu'à quel point cela est-il vrai ou non, je ne suis pas prêt à le dire, mais je suis sûr de me faire comprendre de n'importe qui en disant que, cette raison

particulière, savoir l'infériorité de la matière brute de provenance canadienne, est la seule raison qui puisse justifier la protection de cette industrie, en ce qui concerne l'article manufacturé et comme huile d'éclairage. Je ne doute pas du fait que les Américains sont en position de fabriquer de l'huile à meilleur marché, que leur matière brute est comparativement supérieure, si vous abolissez les droits l'huile américaine trouverait un marché ici, et ruinerait probablement l'industrie du raffinage de nos huiles. Mais il y a beaucoup de gens qui connaissent ce commerce, qui prétendent que, si nous cessons de raffiner pour produire de l'huile d'éclairage, nous trouverons un marché abondant, aux États-Unis pour nos huiles lubrifiantes, du moment que nous obtiendrions des Américains qu'ils abolissent les droits élevés imposés contre cet article sur leurs marchés. Je répète, M. l'Orateur, que le seul moyen de détruire les coalitions, c'est comme je l'ai dit précédemment, d'abolir les droits élevés qui protègent certaines industries particulières qui font l'objet des coalitions.

M. SPROULE : Je suis un peu surpris des observations de l'honorable député de Lambton (M. Lister), car s'il eût prêté la moindre attention à ce sujet, il n'aurait pas déclaré que le seul moyen de détruire les coalitions c'est d'abolir les droits sur tout article pour l'exploitation duquel une coalition s'est formée. Si l'honorable député avait prêté la moindre attention au sujet, il saurait qu'il existe des syndicats et des coalitions dans des pays où il n'y a pas de tarif protecteur. Prenez par exemple, l'Angleterre; ces coalitions ont existé en Angleterre, non seulement durant les quinze dernières années, mais durant les cent dernières années, et, vous en trouverez dans tous les autres pays civilisés.

M. LISTER : Elles n'existent pas en Angleterre.

M. SPROULE : Je dis à l'honorable député qu'elles y existent, et s'il veut seulement aller à la bibliothèque, il constatera par lui-même qu'elles existent. Si l'honorable député ne connaît pas les faits, il aurait pu qualifier son assertion en ajoutant les mots, autant qu'il peut savoir, mais il est bien évident qu'il n'en sait pas suffisamment long sur ce sujet. D'autres pays ont essayé du mode qu'il propose, en abolissant les droits sur des articles pour éviter les coalitions, et vu qu'ils n'ont pas réussi, nous avons lieu de croire que son remède n'est pas efficace. La même question se présente aux États-Unis et on a essayé de la régler de la même manière qu'ici. Ils s'efforcent de faire ce que nous faisons aujourd'hui, savoir, d'adopter des lois pour attaquer les coalitions dans une autre direction. Il n'y a encore que deux ou trois ans, pas moins de 47 bills ont été présentés au congrès dans une année, dans le but de se débarrasser de ces coalitions. Divers membres du congrès partageaient les idées exprimées par l'honorable député de Lambton (M. Lister), et ils ont essayé de son remède concernant certains articles mais ils ont constaté que le remède n'était pas efficace.

M. MILLS (Bothwell) : Où ?

M. SPROULE : Aux États-Unis.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député dit-il que les États-Unis ont essayé d'établir chez eux le libre-échange.

M. SPROULE : Je dis que les droits ont été abolis sur certains articles aux États-Unis, dans le

M. LISTER.

but de réprimer les coalitions par ce moyen, mais ce moyen n'a pas réussi.

M. MILLS (Bothwell) : Quels étaient ces articles ?

M. SPROULE : Je ne saurais le dire en ce moment, parce qu'il y a deux ou trois ans que j'ai étudié le sujet, mais s'il tient à les connaître, je pourrai lui fournir les renseignements et les lui communiquer plus tard. Si l'honorable député veut me permettre de terminer mon discours, il pourra ensuite donner son avis sur la question.

L'honorable député de Lambton (M. Lister) a demandé : Pourquoi l'honorable député de York (M. Wallace) ne poursuit-il pas ? Il n'est pas du devoir d'un simple individu de poursuivre, en vertu de la loi criminelle, dans le cas où des torts sont causés au public. C'est le devoir du procureur-général de la province : C'est le devoir du gouvernement provincial de poursuivre, et je dis, en conséquence, que nous avons lieu de nous plaindre, lorsque nous avons adopté une loi et qu'elle a pris place dans nos statuts, que les autorités provinciales n'aient pas essayé d'appliquer cette loi dans le but de détruire ces funestes coalitions. Il est du devoir du gouvernement provincial d'appliquer cette loi tout comme il est de son devoir d'appliquer toute autre loi criminelle adoptée ici.

A diverses reprises l'attention du gouvernement provincial a été appelée sur cette matière, et je dis qu'il n'a jamais essayé d'appliquer cette loi. En conséquence, nous avons le droit de nous plaindre de ce qu'il n'ait pas appliqué cette loi, peu importe qu'elle soit bonne ou mauvaise.

L'honorable député de Lambton (M. Lister) a dit, de plus, que l'honorable député de York (M. Wallace) savait que ce bill n'était d'aucune utilité, et qu'on n'avait jamais eu l'intention de l'appliquer. Si je comprends bien les règles de la discussion dans cette chambre, aucun membre n'a le droit de prêter des motifs inconvenants à d'autres députés concernant ce qu'il fait ou dit dans cette chambre, et si les remarques de l'honorable député de Lambton (M. Lister) n'attribuent pas des motifs inconvenants, alors je ne comprends pas l'usage de la langue anglaise. Je suis convaincu que l'honorable député de York (M. Wallace) était aussi sincère en demandant l'adoption de ce bill, et tout aussi honnête dans sa conviction, que si le bill avait été adopté tel qu'il l'avait proposé, il aurait eu l'efficacité désirable, que l'honorable député de Lambton (M. Lister) l'a été concernant tout acte qu'il a appuyé, durant sa carrière parlementaire. Je suis convaincu que l'honorable député de York (M. Wallace) était profondément sincère, et je crois que si le bill avait été adopté dans la forme sous laquelle il a d'abord été présenté, il aurait eu son efficacité. Malheureusement, le bill a été amendé de diverses manières, et il a été adopté par cette chambre sous une forme autre que l'honorable député de York (M. Wallace) l'eût désiré. Il a été adopté pour le principe, de manière que nous puissions l'amender plus tard pour le rendre plus efficace. Le bill a été de nouveau changé dans le Sénat, et lorsqu'il revint devant cette chambre, à la dernière heure de la session, nous nous trouvions placés dans une position telle que si nous n'acceptons pas l'amendement du Sénat, le bill n'aurait pas été adopté. A la session suivante, un effort a été tenté pour amender la loi, mais, si je me rappelle bien, l'objection posée, tant devant cette chambre qu'au Sénat, a été celle-ci :

“ Vous avez adopté une loi, et cette loi est dans vos statuts, une loi qui, de l'avis des jurisconsultes de cette chambre, serait efficace pour atteindre son but, si seulement vous vouliez poursuivre en vertu de cette loi, mais voyant que vous n'avez pas poursuivi, en vertu de cette loi, et qu'il n'y a eu aucun déni de justice, vous n'avez pas le droit de demander cet amendement.” Sur ce terrain, nous avons été battus, encore une fois, en essayant d'amender le bill dans la direction que nous croyions la plus propre à atteindre le but que nous nous proposons.

Maintenant, l'honorable député de York (M. Wallace) propose de nouveau le bill, et il s'efforce de faire adopter cet amendement qu'il croit nécessaire, dans le but de rendre le bill aussi valable et efficace qu'il devrait l'être. Lorsque l'honorable député agit ainsi, aucun membre de cette chambre n'a le droit de lui imputer des motifs inconvenants, et de dire que son intention n'est pas de détruire ces coalitions, ou d'insinuer, d'une manière quelconque, qu'il vient ici perdre son temps à présenter un bill qu'il sait n'être d'aucune utilité. Aucun député n'a le droit de dire qu'il présente ce bill par passe-temps pour lui-même, ou pour se créer une popularité à bon marché, au dehors. Cette imputation est injuste et déloyale. Ce n'est pas là le but de l'honorable député, autant que je puis en juger, et ce n'est certainement pas, non plus, le but d'autres membres de cette chambre, qui se sont efforcés de donner à cette loi, la plus grande perfection possible, parce que nous la croyons très nécessaire.

M. McMILLAN : Au sujet des remarques de l'honorable député de York-ouest (M. Wallace), concernant l'association qui monopolisait tout le commerce du sel dans Ontario-ouest, j'espère qu'on me permettra de rectifier certaines assertions qu'il a faites. Il a dit que cette association n'avait pas d'argent placé dans cette industrie, et qu'elle n'employait personne. Je dois dire à l'honorable député, que le Docteur Coleman et Fils sont les seuls producteurs actuels, à Seaforth, et qu'ils étaient membres de l'association; Rainsford Frères sont les seuls producteurs de sel de Clinton, et qu'ils étaient membres de l'association; M. Wrightmeyer, de Kincardine, un des exportateurs de sel les plus considérables de l'ouest, était un autre membre de l'association, en sorte que tous avaient des fonds importants engagés dans cette industrie. Non seulement cela, mais un bon nombre des autres salines ont été dans l'impossibilité de survivre dans le pays aux bas prix autrefois obtenus. Dans mon propre comté, il y a quelques années, il y avait cinq salines en opération, mais trois ont été abandonnées et deux seulement survivent aujourd'hui. La saline des Marchands de Seaforth a été fermée, Kidd, de Dublin, Ont., a fermé, et Rogers, de Bruxelles a fermé, et la propriété fut achetée par le Docteur Coleman et Fils, au temps où le sel se vendait 55 centins le baril.

Tout en étant sérieusement opposé à tous leurs monopoles et à toutes associations formées dans le but d'élever les prix, je désire que les choses soient établies sur un niveau convenable devant la chambre. Je dis aujourd'hui, que, considérant les droits qui ont été abolis sur le sucre, et une moitié des droits sur le sel, les intérêts du sel n'ont pas été traités avec justice. Il se vend, il est vrai, 85 centins le baril, mais tout ce que les producteurs vous demandent, c'est de leur accorder le charbon, en

franchise, le fer, en franchise, pour fabriquer leurs bassins et les tuyaux qui pénètrent au fond des puits et en ramènent la saumure dans les réservoirs; diminuez les droits sur ces articles, et les producteurs de sel me disent qu'ils sont parfaitement convaincus qu'ils pourront fabriquer le sel à 60 centins le baril, et réaliser encore d'assez bons profits. Le véritable remède pour détruire les coalitions, comme on le constatera en fin de compte, c'est d'abolir les droits sur les articles manufacturés et sur la matière première. C'est le seul remède que vous puissiez trouver contre ces coalitions.

M. SPROULE : Pourquoi l'abolition des droits dans les Etats-Unis n'a-t-elle pas détruit le syndicat du sucre? Cette coalition existe encore aujourd'hui.

Une VOIX : Nous allons abolir tous les droits sur le sel.

M. McMULLEN : Lorsque cette question a été mise devant la chambre, à la dernière session, l'honorable député de Ontario-ouest (M. Edgar) a présenté un bill, dans le but d'autoriser l'exécutif à abolir les droits sur tout article, qu'il pourrait croire être le sujet d'une coalition. Je crois qu'un bill de ce genre aurait un bien meilleur effet que le bill présenté par mon honorable ami de York-ouest (M. Wallace), quoique je me propose d'appuyer ce dernier bill, parce que je désire aider, autant que je le puis, à détruire les coalitions, au Canada. Si en effaçant les mots “ d'une manière indue ” nous améliorons la loi actuelle, je voterai pour qu'ils soient effacés. Je désire franchement que l'on mette tout en œuvre—sans m'occuper d'où elles originent—pour empêcher les coalitions commerciales; mais je crois que le meilleur moyen de les supprimer serait de donner au pouvoir exécutif, par arrêté du conseil, le droit de placer sur la liste de franchise, toute denrée qu'il croit avec juste raison être le sujet d'une coalition.

Je regrette que le gouvernement n'ait pas consenti à abolir les droits sur la ficelle à lier, comme la fait le gouvernement des Etats-Unis, car, je suis convaincu que les droits sur cet article, cette année, vont opérer une saignée sérieuse, dans les ressources du peuple, vu qu'il est le sujet d'une coalition, tout aussi bien que le sel.

M. WALLACE : M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne saurait parler une seconde fois, sur cette motion.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député de York-ouest (M. Wallace) fait erreur, je crois, en disant que l'imposition de droits élevés n'a aucun rapport avec l'organisation des coalitions; et je crois que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) qui a dit à la chambre qu'il existait des coalitions de ce genre, en Angleterre, éprouvera de grandes difficultés pour nous en citer un seul exemple. Des coalitions de ce genre ont existé aux Etats-Unis, mais du moment que les droits sur un article ainsi exploité étaient abolis, la coalition disparaissait. Je puis citer le cas bien connu de la manufacture de quinine. Il y a quelques années, le prix de cet article, aux Etats-Unis, comme au Canada, était de \$5 l'once; mais, lorsque la protection qui a été accordée aux fabricants de Philadelphie fut enlevée, le prix en a été réduit à un peu moins d'un dixième de ce qu'il avait été précédemment. Ce

qui est vrai dans ce cas est également vrai dans tout autre cas où pareille expérience a été faite. Lorsqu'un article de ce genre peut être importé de l'étranger, il vient en concurrence avec l'article qui est le sujet de la coalition. Il est vrai, si un article est produit au Canada, et qu'on ne puisse se le procurer dans aucune autre partie du monde, si quelque circonstance particulière en rend la production impossible, ailleurs, que alors, il y aura, dans la nature des choses, un monopole dans cet article que l'abolition des droits ne pourrait atteindre. Mais cela ne s'appliquera pas au sel. Les sauniers du Canada ont déjà attiré l'attention de nos hommes publics sur ce fait, que la quantité de fonds engagés et le nombre de puits forés sont capables de produire beaucoup plus de sel que ne peut en consommer le marché canadien; et ainsi, les coalitions, sous un tarif protecteur, ont été formées dans le but de réduire les quantités mises sur le marché et de maintenir les prix. La même chose est arrivée aux Etats-Unis. Je mentionnerai les puits salins du Kentucky qui ont été loués, à raison de \$50,000 par année et qui ont été entièrement abandonnés par les producteurs de sel d'Onondaga. Ce qui est arrivé là est arrivé également ici, et exactement pour les mêmes causes, savoir; parce que la législature des Etats-Unis, à l'instar du parlement du Canada, a imposé des droits protecteurs élevés qui ont rendu les coalitions possibles. Mais, au lieu de proposer de diminuer les droits, lorsque surgit une coalition, l'honorable député entend de faire un crime du fait de tirer parti de la législation qu'il a contribué à insérer dans nos statuts. L'honorable député aide à imposer des droits très élevés et donne avantage aux manufacturiers d'augmenter les prix jusqu'à concurrence du montant des droits ou à peu près, et puis il dit: Si vous faites cela je présenterai une mesure qui rendra votre acte criminel.

Mais, M. l'Orateur l'acte de l'honorable député qui rend un pareil état de choses possible ne devrait-il pas être considéré comme criminel? Comment? pouvez-vous rendre possible, qu'on impose un tarif supplémentaire de 50 ou 60 centins sur chaque baril de sel, et qu'un acte soit ensuite adopté qui dise, que si une personne essaie de se prévaloir de l'avantage qui a été ainsi créé par l'intervention de la législature, elle sera punie comme coupable d'un crime? C'est ce que propose l'honorable député. Je dis que c'est là une combinaison aussi maladroite que inefficace, une combinaison qui sera loin d'être aussi satisfaisante que l'autre qui est proposée à l'honorable député, qui est, de rappeler la loi imposant des droits protecteurs, ou de diminuer les droits, et jusqu'à concurrence de cette diminution vous rendrez la coalition impossible; parce que, du moment que des personnes veulent former une coalition, elles entreprennent de demander plus que les prix ordinaires du marché, avec les droits en plus, l'article étranger viendra ici. En diminuant simplement les droits, l'honorable député peut atteindre d'une manière effective, et sans recourir à une loi criminelle, le but qu'il se propose par ce bill.

J'attirerai ensuite l'attention du ministre de la justice sur le changement proposé par l'honorable député. Il dit qu'il veut retrancher les mots "d'une manière indue." Mais, M. l'Orateur, s'il a déclaré la coalition illégale, l'addition des mots "d'une manière indue" n'ajoute rien au caractère de la loi. Elle ne fait qu'introduire des mots

M. MILLS (Bothwell).

superflus. Si l'honorable député n'a pas déclaré la coalition illégale, alors le retranchement de ces mots "d'une manière indue" rendra simplement son bill absolument inoffensif, en ce qui concerne les personnes qu'il a l'intention d'atteindre.

Maintenant, j'ai vu une dépêche d'un producteur de sel important, qui dit, que si vous lui donnez le combustible, en franchise, il est parfaitement consentant à accepter l'abolition totale des droits, et en agissant ainsi, vous fourniriez au peuple du sel à bon marché. Mais l'honorable député n'a pas l'intention de faire cela. Il impose des droits élevés qui rendent les coalitions et les prix élevés possibles; et lorsqu'il voit des gens qui prennent avantage de sa législation pour faire ce qui est le résultat évident de cette législation il vient ici et propose de déclarer leur acte, criminel. Je dis que les coalitions, dans bien des cas, peuvent être funestes, mais, dans bien des cas, elles sont l'expression nécessaire de la conservation personnelle; et faire se peut qu'elles ne soient rien de plus que cela; et l'honorable député, en proposant une législation de cette sorte, peut complaire à ses électeurs, mais il n'arrivera jamais au but qu'il veut atteindre.

M. BARRON: Je suis des plus surpris d'entendre l'honorable député de Grey-est dire que le procureur général de l'une des provinces a refusé, à diverses reprises, de prendre des procédures en vertu de cet acte.

M. SPROULE: L'honorable député m'a mal compris. Je n'ai jamais fait pareille assertion.

M. BARRON: Naturellement, du moment que je vous ai mal compris—

M. SPROULE: Cela avait été soumis à l'attention du comité dans le but d'atteindre le procureur général.

M. BARRON: L'honorable député m'a certainement laissé sous l'impression, quoi que, naturellement, je ne l'aie pas bien compris, que l'attention du procureur général avait été appelée sur diverses infractions à la loi. Il me paraît que cet acte comporte plus le désir de mettre le gouvernement des diverses provinces, dans une fausse position, que le désir réel d'empêcher les coalitions. Prenez l'acte que l'honorable député se propose d'amender. Il propose de retrancher les mots "d'une manière indue" dans divers paragraphes. Mais, M. l'Orateur, vous pouvez retrancher ces mots, et le statut, tel que l'honorable député l'a lu, restera encore absolument inefficace. J'appellerai l'attention de l'honorable ministre sur ce fait. Quel est la loi que l'honorable député a l'intention d'amender?

Toute personne qui conspire, se coalise, s'entend ou s'accorde avec une personne, une compagnie de chemin de fer ou de steamers, de steamships ou de transport, d'une manière illégale—

L'honorable député y conserve encore les mots "d'une manière illégale."

Pour limiter les facilités de transport.

De sorte qu'en retranchant les mots "d'une manière indue" il ne va pas assez loin. Il ne déclare pas l'acte de se coaliser illégal en lui-même. Il doit déclarer, dans l'acte lui-même, ou par un moyen ou un autre, ce que c'est qu'un acte illégal, parce qu'un juge ou toute autre personne ayant à décider sur une accusation de violation de cette loi se trouve en face de la question: Qu'est-ce qu'un acte illégal? Le statut ne dit pas ce que c'est qu'un acte illégal;

et l'honorable député de York-ouest (M. Wallace), ne désire pas évidemment l'adoption d'un acte pour supprimer ces coalitions, parce que en amendant la loi il ne va pas assez loin. Il ne retranche pas les mots "d'une manière illégale" comme il devrait le faire, pour rendre la loi effective. Si les mots "d'une manière illégale" étaient retranchés, alors toutes les personnes qui conspirent ou se coalisent pour gêner les facilités de transport seraient coupables de délit; mais en y laissant les mots "d'une manière illégale" il laisse la loi telle qu'elle est, et cette loi il la déclare inefficace. En conséquence, nous avons le droit d'affirmer, de ce côté-ci de la chambre, qu'il n'y a aucune preuve d'un désir *bono fide*, de la part de l'honorable député de supprimer les coalitions, mais plutôt d'un désir de faire du capital politique, en exprimant un pareil désir. Et peut-être comme le dit l'honorable député d'York-ouest lui-même, ou plutôt comme on peut le supposer par ses propositions, on veut placer les gouvernements provinciaux dans une fausse position en cherchant à leur donner la responsabilité de poursuivre les coalitions en vertu de cet acte. Voilà ce qui en est; mais je réponds simplement à l'objection faite par l'honorable député d'York-ouest, quand je dis que les mots "d'une manière illégale" empêchera complètement l'efficacité de cet acte, tant qu'on ne déclarera pas ce que signifie un acte illégal.

M. GILLMOR: Je suis convaincu que l'honorable député d'York-ouest désire sincèrement empêcher les coalitions. Je faisais avec lui partie du comité, et je crois qu'il voulait réellement tout connaître au sujet de ces coalitions; et voilà pourquoi je dis que je le pense sincère dans son désir de les empêcher. Mais lorsque le parlement entreprend de réglementer le commerce, et de décider quel est le profit qu'un homme pourra faire, il entreprend une tâche très difficile et très compliquée.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) dit qu'il existe des coalitions dans les pays non protecteurs. Je n'ai jamais entendu dire qu'il y avait eu des coalitions en Angleterre depuis que ce pays a abandonné la politique de protection. Pendant les cent années que l'Angleterre a suivi la politique de protection, on ne voyait partout que des coalitions. Il y avait alors des associations commerciales et des monopoles sur tout. Ces monopoles payaient des contributions au trésor pour avoir le privilège de produire, et c'était une grande source de revenu pour la couronne, et le parti politique au pouvoir qui vendait absolument ces privilèges.

Mais, quand avons-nous entendu parler de coalitions en Canada, avant la protection? Avant la Confédération, M. l'Orateur, entendiez-vous parler de coalitions en Canada pour faire hausser le prix d'un article et acheter certaines industries? Je n'ai jamais entendu dire qu'il en eût existé dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, et j'ai été pendant plusieurs années en parlement. Je n'en ai jamais non plus entendu parler dans Québec et dans Ontario. De fait, on ne connaissait pas cela avant la politique pernicieuse de la protection, et c'est depuis ce temps-là qu'elles ont poussé comme des champignons. Quand, M. l'Orateur, avez-vous entendu parler pour la première fois de coalitions en Canada? C'est justement deux ans après l'inauguration de la politique de protection. C'est cette politique qui est la mère féconde de ces coalitions,

et le parlement entreprend une rude tâche en voulant réglementer le commerce.

Dans le parlement de l'Angleterre qui est la plus grande nation commerciale du monde, on s'occupe constamment du commerce; mais on laisse faire le commerce au peuple, sans spécifier par une loi quel est le profit qu'un homme pourra faire dans telle ou telle industrie. On pose des principes généraux, et on laisse le peuple commercer. Ces questions doivent être laissées aux marchands et aux particuliers. Nous sommes tous commerçants: commercer est un droit naturel. Acheter et vendre quand vous pouvez le faire, est un droit naturel; mais on entreprend de réglementer ces questions qu'on ferait mieux d'abandonner. Nous ne devrions pas nous immiscer dans le commerce dans ce parlement, parce que le droit de commercer est un droit naturel qui appartient à chacun. Y-a-t-il un mal moral à acheter ou à vendre? C'est un mal moral de mettre dans nos statuts une loi qui permet aux gens de voler leurs voisins; mais on n'enfreint ni la loi de Dieu ni la morale à acheter et à vendre le mieux que vous pouvez le faire.

Mais ce parlement a entrepris de réglementer les affaires de tout un chacun. L'honorable député d'York-ouest prétend qu'il existe des coalitions en Angleterre. Il peut y en avoir, car une coalition peut se former entre des individus, même quand il n'y a pas de protection.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ils ne le peuvent pas.

M. GILLMOR: Avec le libre-échange, il faudrait que tout le monde se coaliserait, mais lorsque vous en venez à prendre une localité que vous protégez par un tarif protecteur, vous donnez aux coalitions des facilités de se former. Vous faites appel à l'intérêt privé et l'on vous montre comme on est généreux: on se forme en coalition dans le but d'accumuler des richesses.

M. SPROULE: Je demanderai à l'honorable député s'il se rappelle cette compagnie de brassiers qui a voulu acheter les brasseries du Canada et de Chicago.

M. GILLMOR: Naturellement, ces gens sont venus ici, dans le but de faire des bénéfices. Ce que je veux bien faire comprendre à la chambre, c'est que vous entreprenez de faire une chose impossible. Vous prétendez dire qu'aussitôt qu'il se formera une coalition vous abolirez les droits. Est-ce le remède que vous proposez? Il existait une coalition sur le sel, et c'est pour cela que vous avez aboli les droits sur cet article. Si vous abolissez les droits sur tous les autres articles au sujet desquels des coalitions se sont formées, il n'en existerait peut-être plus.

M. WHITE (Cardwell): L'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) a osé affirmer qu'il n'existait pas de coalitions en Angleterre, et l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies) l'a applaudi. A-t-il jamais entendu parler d'un arrangement fait, il y a un an ou plus, par les fileurs d'Ecosse? N'était-ce pas une coalition, et les agences dans ce pays n'ont-elles pas fermé leurs portes à cause de cela? N'est-il pas en fait aussi que le très-honorable Joseph Chamberlain a pris part à une coalition entre les manufacturiers d'écrus? Mais c'est surtout le cas des fileurs d'Ecosse que je veux citer. Prenez l'industrie de l'huile sur laquelle, au dire de l'honorable député, les coalitions disparaîtraient si

l'on abolissait les droits. Supposons que nous abolissions les droits sur l'huile, et que nous permettions l'importation de l'huile américaine en franchise. Nous débarrasserions-nous d'un monopole ? Au contraire, nous nous trouverions à la merci du monopole de la Compagnie d'huile Standard des États-Unis.

Bien qu'il puisse y avoir du vrai dans la prétention des honorables députés, qu'en enlevant tous les droits protecteurs, il existerait moins de coalitions, cependant, en dépit de tout cela, il s'en formerait encore, et bien que ce bill soit mis en vigueur sous notre politique de protection, il est surtout destiné à empêcher que des coalitions illicites et illégales puissent préjudicier au commerce. Je propose donc que la séance soit levée maintenant.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député de Cardwell (M. White) m'a attribué la remarque qu'a faite mon honorable ami de Charlotte (M. Gillmor) en disant que dans les pays libre-échangistes les coalitions avaient peu de chance de se former. Je n'ai pas voulu dire qu'il n'existe pas de coalitions en Angleterre. Ce que j'ai voulu dire c'est que dans un pays libre-échangiste, les coalitions peuvent plus difficilement se former que dans un pays qui adopte un tarif protecteur. Je crois que la remarque qu'il a faite au sujet des écrous de M. Joseph Chamberlain est tout à fait malheureuse, car c'est simplement une question se rapportant à un droit de brevet d'invention. Je ne connais pas les circonstances au sujet de la coalition des filateurs.

M. WHITE (Cardwell) : Du moment que vous admettez un cas, tout l'argument tombe.

Sir JOHN THOMPSON : Il était naturel de supposer que ce bill soulèverait un débat, car il touche légèrement à des questions de libre-échange et de protection ; mais affirmer que les coalitions sont dues à un tarif protecteur c'est méconnaître la philosophie et l'histoire.

M. MILLS (Bothwell) : Oh !

Sir JOHN THOMPSON : Mon honorable ami (M. Mills) dit : "oh," mais je puis m'en rapporter à ces deux sciences qu'il connaît très bien. La première de ces sciences nous apprend qu'une coalition est le résultat d'une forte concurrence, et une tentative d'arrêter cette concurrence.

Cela peut dépendre d'un tarif protecteur ou d'autres raisons. Cela peut dépendre de la protection que l'on accorde par le tarif, ou de la distance et des difficultés de transport des pays étrangers. Dans notre pays, cela peut dépendre d'un tarif protecteur élevé, tandis qu'en Grande-Bretagne ces coalitions peuvent être dues à la distance des lieux de production.

Puis l'honorable député doit savoir par l'histoire qu'avant même que l'Angleterre eût un parlement, elle a adopté des lois à ce sujet. Dès le commencement de la loi statutaire vous trouvez des lois contre les accaparements, les regrattiers, les coalitions, les petits commerçants et ainsi de suite, et ces lois étaient destinées à supprimer les coalitions, et se rapportaient à des articles qui n'étaient aucunement protégés par le tarif, mais qui étaient au contraire des articles produits en abondance dans le pays. L'honorable député verra qu'on a intenté des poursuites en se basant sur ces lois ; mais ces coalitions n'avaient aucun rapport avec le tarif protecteur, car plusieurs se sont formées sous le libre-change. Ces coalitions sont quelquefois dues

M. WHITE (Cardwell).

à la production, à des tempêtes qui ont arrêté le transport des articles, à des guerres et à d'autres circonstances. Presque toutes se sont formées au sujet d'articles qui n'étaient aucunement protégés.

Pour en venir aux temps modernes, nous nous rappelons tous le débat qui eut lieu ici lorsqu'on a étudié ce sujet ; nous nous rappelons les exemples que l'on a cités, et cités à maintes et maintes reprises, de coalitions qui ont existé en Angleterre sur des articles au sujet desquels il n'y avait pas de concurrence, et dans les États-Unis, au sujet d'articles sur lesquels on n'avait pas imposé de droits. Quant à la manufacture d'écrous en Angleterre, l'honorable député de l'opposition cite un autre exemple d'une coalition qui s'est formée pour empêcher la concurrence non pas à cause d'un tarif protecteur, mais à cause d'un fait tout différent.

Je désire surtout appeler l'attention de la chambre sur le fait que l'on a accusé mon honorable ami d'York-ouest (M. Wallace), de manquer de sincérité parce qu'il insiste pour faire adopter ce bill. La raison pour laquelle on porte cette accusation est parce qu'il laisse les mots "d'une manière illégale" dans le bill, et l'on dit qu'il ne doit pas être sincère, parce qu'il est impossible de dire quelle est la signification exacte des mots "d'une manière illégale" mon honorable ami laisse entendre par là que ceux qui administrent la loi ne connaissent pas le droit commun du pays, parce que quand nous adoptons une loi et que nous déclarons quelle sera la pénalité imposée pour un acte illégal, nous déclarons simplement que ces pénalités seront le résultat de l'infraction de la loi commune, et rien de plus. Quand donc l'honorable député d'York-ouest propose de retrancher de l'acte les mots qui, suivant lui, ne doivent pas s'y trouver, et d'y laisser les mots "d'une manière illégale," j'ose dire qu'au lieu de se rendre sujet à l'imputation de manquer de sincérité en présentant son bill, il cherche à mettre dans nos statuts une loi que tout homme chargé d'administrer la justice pourra appliquer et interpréter sans aucune difficulté. Mais si on ne veut pas adopter le bill, si on ne veut pas avoir de lois au sujet de ces coalitions illégales, s'il nous fait abolir le tarif, comme le voudrait l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor), alors, comme le dit l'honorable député de Cardwell (M. White), au lieu de chercher un remède à un mal que l'on dit exister dans le pays, croisons-nous les bras, et laissons le peuple à la merci de coalitions étrangères et locales.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que les allusions historiques qu'a faites le ministre de la justice tournent contre lui. Il sait très bien que les lois anglaises au sujet des accaparements sont des lois qui ont été adoptées quand presque tout le monde en Angleterre était en faveur de la protection, et les cas qu'il mentionne sont arrivés dans le même temps ; c'est dans ce temps-là qu'ils ont existé, et l'opportunité d'une loi de cette nature actuellement est plus que douteuse. Il sait très bien que pendant plusieurs années on n'a pas cherché à mettre la loi en vigueur au sujet de ces offenses, et il est encore douteux si on peut aujourd'hui les regarder comme des offenses. L'honorable ministre sait aussi que lorsque ces dispositions ont été mises dans les statuts du Royaume-Uni, on a cru qu'il fallait fixer le prix de chaque article que l'on offrait en vente sur le marché ; le mouton avait son prix, et le prix d'un bœuf, d'une vache et d'un cheval était fixé par la loi, de sorte que les personnes qui se coalisaient

dans le but d'élever la valeur de ces articles enfreignaient la loi. Puis, on statuait de plus qu'il était illégal d'acheter des articles nécessaires à la vie, tels que des articles servant à la consommation, et de les garder dans le but d'en obtenir un prix plus élevé que le prix ordinaire du marché.

Je me rappelle très bien que le premier ouvrage que j'ai lu sur l'économie politique critiquait une telle législation, et si je me rappelle bien, je pense que cet ouvrage avait été écrit par feu l'archevêque de Dublin, le Dr Whately ; et dans cet ouvrage l'auteur entreprenait de démontrer que c'était un des moyens d'empêcher la disette parmi la population ; que les articles nécessaires à la nourriture ne se gaspillaient pas quand on les enlevait du marché pour les garder et les vendre ensuite à un prix plus élevé dans un temps où la population en avait absolument besoin. Je crois dire que l'allusion historique faite par le ministre de la justice est tout à fait malheureuse pour son argument, et ne vient pas à l'appui du bill que propose mon honorable ami qui siège en arrière de moi.

Le ministre de la justice a dit qu'il y a d'autres causes que la protection qui peuvent produire les coalitions ou les rendre possibles. Personne ne nie cela. L'auteur d'un livre particulier ou d'un ouvrage littéraire, peut maintenir un prix élevé pour son ouvrage, tant que le droit d'auteur existe, il y a monopole ; dans ce cas c'est un droit que l'on a accordé à ce particulier afin de s'indemniser. Puis, encore, les brevets d'invention produisent le même effet.

Mais ici on ne se propose pas de légiférer contre les brevets d'invention ou contre les droits d'auteur, mais au sujet d'autres articles achetés de l'étranger ; et la concurrence étrangère se trouve effectivement exclue par les droits que l'on a imposés, et nous disions à l'honorable ministre : si vous réduisez ces droits vous obtiendrez le but que vous voulez obtenir par ce bill.

En outre de cela, une question encore plus importante, c'est que la loi que l'honorable ministre a fait adopter il y a deux ans n'obtiendra pas les résultats qu'il avait en vue, si la modification que l'on propose maintenant est adoptée.

M. SPROULE : Comme l'honorable député de Lambton (M. Lister) a mis en doute l'exactitude d'un fait que j'ai avancé, je désire citer un ouvrage écrit par M. Cook, du barreau de New-York :

En Angleterre on a reconnu le principe des associations pendant plusieurs années, mais ces associations se limitaient à des opérations légitimes. Il a été en vogue dans ce pays pendant quarante ans au sujet des opérations minières.

Maintenant l'honorable député a dit en réponse au ministre de la justice que les coalitions ont existé en Angleterre sous le tarif protecteur, mais qu'il n'y en a pas eu après que le libre-échange fut adopté. Il y a quarante ans que le libre-échange est en vigueur en Angleterre. L'auteur continue à dire :

Et les associations modernes semblent être un perfectionnement des anciennes organisations. Ces vieilles associations anglaises étaient appelées *Cont Book Morning Companies*.

Puis il cite ensuite un certain nombre d'associations différentes qui ont provoqués des procès et ont commis des fraudes. Il continue :

Dans les temps plus modernes, les véritables "associations" (trusts) se sont formées pour faire des placements légitimes. Les fidéicommissaires sont autorisés à placer les fonds de l'association dans le capital-action de diverses corporations,

Ainsi donc, ces coalitions ont existé en Angleterre depuis l'adoption du libre-échange, car l'auteur dit qu'elles "ont été en vogue dans ce pays pendant quarante ans." Il dit ensuite qu'ils ont pris naissance en France qu'elles se sont étendues en Angleterre, et qu'elles ont été formées par des gens qui unissaient leurs capitaux, afin de faire des opérations sur une grande échelle. Il fait l'histoire d'un certain nombre de ces coalitions, non-seulement en Angleterre, mais, si je me le rappelle bien, en Prusse en Russie et dans d'autres pays. Je cite ces faits, afin de faire voir que puisque les honorables députés de Bothwell et de Lambton ne connaissent pas cet auteur et les faits qu'il rapporte, ils ne doivent pas se lever et se contenter de nier ce qu'un député de cette chambre peut affirmer parce qu'il ose différer d'opinion avec eux sur l'origine des coalitions.

M. LAURIER : Il n'y a pas de doute, comme l'a déclaré le ministre de la justice, que les coalitions, puisqu'on les appelle ainsi, ont eu plusieurs autres causes que la protection et le tarif. On ne peut douter que la distance puisse amener une coalition. Lorsqu'un article de même nature est fabriqué dans deux pays différents, et que la distance entre les deux pays augmente considérablement les frais de transport, alors les coalitions peuvent se former naturellement. Mais la distance n'est pas l'acte de l'homme ; c'est l'acte de la nature, de Dieu lui-même. D'un autre côté, la protection est l'acte de l'homme. Elle est la condition même créée par l'homme où les coalitions fleurissent, et nous prétendons que le meilleur moyen de détruire ces coalitions qui existent sous le régime protecteur est d'abolir les droits sur les articles qui font l'objet de ces coalitions. On ne peut répondre à cet argument ; il est logique. C'est exactement ce que déclarent mes honorables amis. Le gouvernement a créé un monopole, non pas par la distance, non pas par la nature, mais seulement par l'effet de sa législation, et le meilleur moyen ne faire disparaître le mal occasionné par cette législation est d'abroger cette législation elle-même.

De plus, quant au monopole des écrous, je me rappelle que, dans un discours fait à New-York après les négociations du traité de Washington, M. Chamberlain, parlant de l'absurdité, comme il l'appelaient, d'un tarif protecteur, a cité comme exemple que les coalitions sur les écrous dans les États-Unis payait à sa société ou au monopole de l'Angleterre une somme de \$100,000 par année, si je me rappelle bien, afin d'empêcher l'exportation des écrous de l'Angleterre sur le marché américain.

M. BOWELL : £30,000 sterling.

M. LAURIER : Cela démontre l'état de choses que le tarif américain a pu amener. C'est donc une preuve pour moi que, quel que soit le mérite de ce bill quant à la question de la protection et du libre-échange, dans le cas actuel, il est clairement démontré que le meilleur moyen de faire disparaître les coalitions est d'abolir le tarif de protection.

M. BOWELL : Les honorables députés de la gauche ont basé tous leurs arguments sur la proposition que les coalitions n'existent pas dans les pays libre-échangistes. L'honorable député de Queen (M. Davies) a dit que dans un pays comme l'Angleterre les coalitions commerciales ne peuvent pas se former.

M. DAVIES (I. P.-E.): J'ai dit qu'elles ont beaucoup moins de chances de se former.

M. BOWELL: Je n'ai pas compris cela. L'honorable député dit qu'elles n'ont pas autant de chances de se former que dans un pays protectionniste. L'honorable député de Cardwell (M. White) a cité un exemple frappant de la fausseté de cet avancé quand il a parlé de la coalition sur le fil de Coates. C'est une coalition très riche, et c'est sa richesse qui lui permet de contrôler cette industrie dans tout le Royaume. L'honorable député ne doit pas avoir oublié qu'il y a eu une riche coalition qui a contrôlé la fabrication du cuivre dans le monde entier.

M. LISTER: Elle est devenue un sujet de plaintes.

M. BOWELL: Qu'importe ce fait, la plupart des coalitions deviennent des sujets de plaintes et cela n'empêche pas que la richesse permet à un certain nombre de gens dans n'importe quel pays, soit protectionniste, soit libre-échangiste, de se former en coalition pour contrôler le marché, pendant un certain temps au moins. Il y eut une autre coalition sur le fer-blanc. J'en parle un peu avec connaissance pratique, vu que j'ai eu à m'occuper beaucoup des tarifs des différents pays où ces coalitions existaient. Il fut porté à la connaissance du ministère que lorsque ces coalitions existaient le prix sur le marché local était beaucoup plus élevé que sur les marchés étrangers où l'on exportait ces différents produits. Si les honorables députés en veulent un exemple frappant, ils l'ont dans la dynamite. Quoique l'Allemagne ait un tarif protecteur élevé, on exportait la dynamite en quantité si considérable qu'on la vendait au-dessous du prix auquel les manufacturiers de l'Angleterre et de l'Ecosse pouvaient la vendre, et le résultat a été qu'il s'est formé une coalition entre les manufacturiers libre-échangistes de l'Angleterre et les manufacturiers protectionnistes de l'Allemagne, afin d'obtenir des prix plus élevés dans les différents districts miniers de l'Angleterre au sujet de cet article. C'est un article d'un grand usage, comme les honorables députés le savent, car l'industrie minière est très développée en Angleterre, et ceux qui se livrent à cette industrie sont très riches.

Voici donc un cas où les riches industriels de la libre-échangiste Angleterre se sont unis aux industriels de l'Allemagne et de la Belgique dans le but de vendre la dynamite à un prix plus élevé en Angleterre, en Ecosse et dans les pays de Galles, que dans le Canada pour nos mineurs. Chose étrange, cette coalition ne s'est pas étendue en Allemagne ni en Belgique, qui sont des pays protectionnistes, mais elle s'est limitée à la libre-échangiste Angleterre. Je parle avec connaissance de cause, car il fut prouvé le plus clairement possible que les manufacturiers vendaient cet article dans les districts miniers de l'Angleterre à un prix plus élevé qu'on le vendait au Canada. On s'est aperçu que cette coalition n'existait qu'en Angleterre, que les Allemands et les Belges se sont réservés le droit d'exporter leurs produits dans les autres pays à des prix moins élevés qu'en Angleterre. Conséquemment, en vertu de notre loi, nous avons été obligés de baser notre tarif sur les prix de l'Allemagne, car cet article est importé d'Allemagne. Cet exemple prouve que dans un pays libre-échangiste, comme en Angleterre, où il y a de grandes richesses, les manufacturiers peuvent se former en coalition.

M. BOWELL.

Où la richesse est suffisamment grande pour pouvoir contrôler la matière première, on élève les prix de l'article dans la même proportion dans le pays où cet article est fabriqué, et ce principe s'applique surtout à l'Angleterre où les manufacturiers sont très riches. Donc, la position qu'à prise les ministres de la justice est virtuellement exacte, sans tenir compte de l'histoire et de la philosophie. Les cas que je viens de mentionner à la chambre sont arrivés dans le cours de ces deux dernières années, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de parler d'il y a quarante ans, ou même avant que le libre-échange fut établi en Angleterre.

M. LISTER: Ce n'est pas un cas semblable.

M. BOWELL: Si ce n'est pas un cas semblable, je ne puis voir en quoi il ne l'est pas. Je ne suis peut-être pas capable de comprendre la distinction, mais je ne vois pas de différence entre une coalition pour élever le prix de la dynamite et une coalition pour élever le prix du sel. Il y a peut-être une distinction que l'honorable député de Lambton (M. Lister) peut faire, mais je suis forcé de dire que quant à moi je ne le puis pas. Je ne veux pas retenir la chambre plus longtemps; mais je pourrais citer plusieurs cas qui se sont présentés dans la mise en pratique de l'acte des douanes, et qui démontrent que les coalitions existent, et que leurs effets se font sentir autant en Angleterre que dans les autres parties du monde.

M. DAVIN: Je n'ai aucun doute que l'adoption du bill de mon honorable ami d'York-ouest (M. Wallace) sera une grande amélioration de l'acte adopté il y a environ un an. Quant au point qu'a soutenu le ministre de la justice, je dois dire que je partage ses idées et que je diffère d'opinion avec mon honorable ami de Bothwell (M. Mills). Ces associations contre lesquelles on a été obligé de sévir en Angleterre avaient pris naissance indépendamment de toute protection. Voici ce qui est arrivé: Il y avait un marché dans l'Angleterre même. Un riche commerçant pouvait se rendre sur le marché et acheter tout ce qui s'y apportait, il pouvait faire un accaparement sur une petite échelle, et ce qui se fait sur une grande échelle pour le blé à Chicago. Bien qu'il n'y eut pas de loi particulière dans le temps, en Angleterre, au sujet du fer, une loi pouvait être présentée relativement à cette pratique. Comme l'honorable ministre de la justice l'a très bien dit, c'est pour prévenir des offenses de cette nature que mon honorable ami a présenté son bill, de sorte que l'argumentation de mon honorable et savant ami est parfaitement logique, et la prétention de l'honorable député de Bothwell ne peut être soutenue. L'histoire de ces pratiques est très intéressante. Elle démontre combien dans n'importe quelle condition un homme, ou un commerçant, ou une association de commerçants, tirent parti d'un avantage s'ils peuvent l'obtenir. Le grand principe qu'une coalition peut se former, soit sous la protection soit sous le libre-échange est irréfutable. La question de former une coalition se résume à savoir si vous avez assez de richesse pour vous donner ce pouvoir. Prenez n'importe quel genre de commerce, et du moment qu'un homme a assez de richesse pour pouvoir aller trouver tous ceux qui sont engagés dans ce commerce et se faire céder tous leurs droits, il peut faire un accaparement de ce commerce, même dans le monde entier.

M. LAURIER : Un "accaparement" n'est pas une "coalition."

M. DAVIN : Mon honorable ami fait une distinction qui n'en est pas une, et je vais le lui prouver. Qu'est-ce qu'une coalition ? Une coalition est un certain nombre de personnes qui s'entendent pour accaparer un genre quelconque de commerce afin de pouvoir contrôler ce commerce et de faire hausser les prix. Alors où est la différence, que ce soit un homme seul ou bien une douzaine d'hommes qui possède la richesse suffisante pour pouvoir contrôler une industrie quelconque ? Il n'y a aucune différence, de sorte que mon honorable ami fait une distinction qui n'en est pas une.

M. BARRON : Un homme seul ne peut être coupable de conspiration ou de coalition.

M. DAVIN : Ah ! un homme seul ne peut être coupable de conspiration, mais c'est encore un jeu de mots. Qu'est-ce qu'une conspiration, si ce n'est pas une offense contre la loi de la part d'un certain nombre de personnes ?

Et qu'est-ce qu'un "accaparement" par une seule personne, tel que le ministre de la justice l'a mentionné, dans le pays où la loi défendait ces choses ? C'était une offense de la part de cet homme contre la loi.

Sir JOHN THOMPSON : Il agirait en conspirateur s'il s'unissait à eux pour former une coalition.

M. DAVIN : Certainement. Je dis que les prétentions des honorables députés de la gauche sont insoutenables ; je suis surpris de voir des hommes aussi distingués que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et l'honorable chef de l'opposition, se laisser tromper par des phrases, comme ils l'ont été dans ce débat. Je dis qu'ils se sont laissés tromper par des mots, et mon honorable ami (M. Barron) l'espoir en herbe de son parti, s'est aussi laissé séduire par des phrases. Tout ce que je puis ajouter c'est que les amendements proposés par l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) constituent un grand progrès sur la loi actuelle, et j'espère qu'il n'arrivera plus à l'honorable député de Bothwell, dont les connaissances historiques sont si étendues, de se trouver encore en défaut.

M. BARRON : Je suis convaincu que notre ambition, à tous, est d'abolir les coalitions, et partant notre désir doit être de rendre la loi aussi efficace que possible. C'est parce que nous, les membres de l'opposition—je parle en ce moment pour moi seul—avons cru que ce bill ne serait pas efficace, que nous avons soulevé cette objection. Nous avions certaines raisons pour croire que l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) ne désirait pas autant qu'il le disait, atteindre le mal à sa racine, parce qu'il y a une couple de sessions, lorsque cette question fut soumise à la chambre, nous avons alors signalé certaines objections au bill tel qu'il était présenté. Il n'a pas jugé à propos de suivre les conseils que nous lui donnions, et le résultat a été que les modifications apportées par le Sénat ont rendu la loi tout à fait inefficace. Aujourd'hui, nous faisons remarquer de nouveau que le bill tel que proposé n'aura absolument aucun effet. Le ministre de la justice pour lequel je professe le plus grand respect, n'est pas satisfait des remarques que j'ai faites, il y a un instant, lorsque j'ai dit qu'un juge, ou un magistrat qui aurait à juger un cas de cette nature, devrait avant toute chose se demander qu'est-ce qu'une coalition illégale ? Le ministre pré-

tend qu'un juge pourra trouver la réponse à cette question en consultant le droit commun, parce que le droit commun a toujours défendu les coalitions illégales. Dans ce cas, pourquoi ne pas laisser les choses comme elles étaient, puisque cette loi, comme il le dit lui-même, ne fait que réaffirmer dans le statut, ce qui était déjà dans le droit commun.

Je demande à la chambre d'écouter la voix du bon sens en discutant la question qui nous occupe. Que dit cet acte : Il dit :

Tout individu qui, d'une façon illégale conspire, se coalise, convient qu'il s'entend avec un autre ou une compagnie de chemin de fer, de steamers, de bateaux à vapeur ou de transport pour faire certaines choses.

Il n'y a rien à gagner en laissant les mots "d'une façon illégale" dans la loi. Ce qu'il peut faire c'est supprimer ces mots et dire :

Tout individu qui conspire, se coalise, convient ou s'entend avec un autre ou une compagnie de chemin de fer, de steamers, de bateaux à vapeur ou de transport, pour indûment, etc.

Lorsque des gens se coalisent "indûment" pour faire une chose, alors ils sont indûment coalisés pour faire cette chose. Laissez les mots "d'une manière indue" mais enlevez les mots "d'une façon illégale," car quiconque se coalise pour faire indûment une chose, sera coupable de délit. Le magistrat qui aurait à juger une cause de ce genre n'aura qu'à déterminer la signification du mot "indûment." Il pourra décider que les accusés étaient indûment coalisés et dans ce cas le but de la loi sera atteint. Ceux qui commettront ces actes "indûment" seront coupables de délit et passibles des peines édictées ; mais si nous laissons le mot "illégalement" la question que se pose naturellement le juge est : Qu'est-ce qu'un acte illégal, en vertu de cet acte ? L'honorable ministre de la justice dit que tout ce que le juge a à faire est de consulter le droit commun du pays et que là il trouvera ce que c'est qu'une coalition illégale. Si le droit commun défend les coalitions illégales, pourquoi a-t-on passé une autre loi ? On prétend que le droit commun a été trouvé inefficace et on veut une loi spéciale et j'en suis content. Mais puisqu'on veut passer une loi spéciale pourquoi ne la fait-on pas efficace ? N'adoptons pas une loi qui n'aura, clairement aucun effet, et ne pourra produire aucun bien.

Si nous laissons le mot "illégalement" la loi n'atteindra pas le but. Je demande qu'on retranche le mot "illégalement" et qu'on laisse le mot "indûment" et ainsi nous aurons une loi efficace.

Pourquoi ne pas dire : "quiconque se coalise avec d'autres pour prévenir ou gêner indûment la concurrence etc. sera coupable de délit." Si nous laissons le mot "illégalement" et retranchons le mot "indûment" je prétends, malgré mon respect pour le ministre de la justice, que la loi reste telle qu'elle était avant, et telle qu'elle est en vertu du droit commun, ainsi que le ministre de la justice l'a laissé entendre lorsqu'il a dit "écoutez, écoutez", à propos de quelques-unes de nos remarques, il y a un instant.

Si le mot "illégalement" n'est pas retranché et si le mot "indûment" n'est pas laissé, l'acte ne servira de rien. Nous croyons donc et nous avons raison de dire que l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) n'agit pas de manière à nous faire croire qu'il est animé du désir sincère de faire disparaître les coalitions. Il ne peut prouver sa sincérité qu'en adoptant le conseil de certains

membres de l'opposition, de retrancher le mot "illégalement" et de laisser le mot "inlèvement".

M. WALLACE: Je n'ai pas l'intention de répondre à ce qu'a dit l'honorable député de Lambton (M. Lister) sur les motifs qui m'ont porté à présenter ce bill; mais il ne serait peut-être pas difficile de découvrir ceux qui ont poussé l'honorable député à m'attaquer, lorsqu'il n'avait pas le courage d'attaquer le bill même. Il est toujours facile de trouver des prétextes d'avocat contre l'auteur d'un bill qu'on ose pas attaquer, c'est le cas de l'honorable député de Lambton-ouest. Lorsqu'il retournera devant ses électeurs il se vantera d'avoir appuyé le bill et de n'avoir combattu que l'auteur du projet de loi.

Quant à sa prétention que je savais que la loi serait lettre morte, comment pouvais-je le savoir? La loi telle qu'elle est aujourd'hui, n'est pas le bill que j'ai présenté, ni le bill qui a été adopté presque unanimement par la chambre; mais c'est le bill tel que modifié par le Sénat, et pour lequel je n'accepte aucune responsabilité. Le bill qui a été adopté ici et dont cette chambre est entièrement responsable, n'a pas encore été soumis à l'épreuve.

L'honorable député de Bothwell prétend qu'il n'y a pas de coalitions en Angleterre. On lui en a déjà nommées plusieurs. M. Blaine, le chef républicain des Etats-Unis, lorsqu'il est revenu d'Angleterre, en 1888, a déclaré que ce pays était rempli de syndicats et de coalitions. L'honorable député de Cardwell (M. White) a cité la coalition anglaise sur le fil. Nous savons tous qu'il y a une couple d'années, lorsque cette coalition a commencé ses opérations ici, la concurrence a cessé, tout le fil était vendu par le même homme et dans une seule journée, les prix sont augmentés de 33 $\frac{1}{2}$ pour 100. Une autre coalition anglaise, c'est celle qui a eu lieu sur le cuivre, la plus gigantesque qui ait jamais existé, à l'exception, peut-être de celle qui a été organisée par la compagnie Standard, sur le pétrole.

Il est vrai que cette coalition a été brisée, comme la chose arrive quelquefois. On rapporte que sur trente-six articles vendus dans ce pays par les épiciers en gros, plus de vingt sont sous le contrôle de coalitions, et cela pour les marchandises anglaises, seulement; ce sont les manufacturiers d'Angleterre qui règlent les prix auxquels les marchands doivent vendre au Canada.

Les honorables députés de la gauche nous disent, diminuez ou abolissez les droits et les coalitions disparaîtront. Quel a été le résultat le plus apparent de l'enquête faite par le comité de la chambre des Communes? Il a été constaté que le parlement a aboli les droits sur le charbon anthracite, et qu'après cette abolition, après l'admission de cet article en franchise au Canada, la coalition la plus formidable dont le comité ait eu à s'occuper, a été celle du charbon anthracite. L'abolition des droits a eu un effet tout contraire à celui qu'on en attendait. On voit donc que cet argument de nos adversaires ne vaut rien. Il est possible que dans certains cas, l'abolition du droit soit efficace; mais ce n'est pas une règle générale. Les commerçants de gros ne sont pas les fabricants et il n'y a pas de droits qui leur donnent une protection dans leurs affaires; cependant ils ont forcé pour beaucoup d'articles, des coalitions avec les fabricants d'Angleterre et d'ailleurs, et grâce à ces coalitions, ces articles sont vendus plus cher aux consommateurs du pays.

M. BARRON.

L'abolition du droit sur ces articles n'affecterait aucunement les prix et n'empêcherait pas les coalitions d'exister.

L'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) a défendu les sauniers l'autre jour, mais il a admis, si je l'ai bien compris, que ces industriels nous ont fait payer inutilement une somme de \$70,000. Pour les justifier, il prétend qu'ils font le raisonnement suivant: "Si vous voulez diminuer les droits sur le combustible, nous consentirons à l'abolition complète des droits sur le sel, et au libre-échange sur cet article." De quels droits sur le combustible veut-il parler? La dernière fois que j'ai visité les mines de Huron, le combustible, dont on se servait pour la production du sel, c'était le bois de chauffage et je suis certain qu'il n'existe aucun droit sur le bois de chauffage pour nuire aux sauniers. Supposons qu'ils fassent usage de charbon, comme on le prétend; c'est de la poussière de charbon, dont ils se servent. Or la poussière de charbon anthracite est admise en franchise et la poussière de charbon bitumineux paie un droit de 20 pour cent; mais comme ce dernier article se vend environ 10 cts la tonne, à l'endroit de production, le droit ne s'élève qu'à 2 ou 2 $\frac{1}{2}$ cts par tonne et est presque exempt de droit. Je crois que le ministre des finances pourrait facilement renoncer à ce droit de 2 centins par tonne; mais c'est le seul droit que les sauniers pourraient avoir à payer sur leur combustible, et cependant l'honorable député d'Huron-sud dit que si nous leur livrons le combustible exempt de droits, ils consentiront à l'abolition des droits sur le sel.

M. McMILLAN: J'ai dit que si les droits étaient abolis sur le combustible, sur les plaques dont ils font leurs bouilloires, sur les boulons, écrous et conduits, ils seraient consentants à ce que les droits sur le sel fussent abolis et ils nous le vendraient 60 centins le baril.

M. WALLACE: Je n'ai pas entendu l'honorable député parler des conduits et des plaques ce soir, mais il en a parlé l'autre soir; mais ces plaques et ces conduits ne sont pas renouvelés tous les ans, peut-être pas même tous les six ans; ces articles durent longtemps; les plaques pour bouilloires se vendent à aussi bon marché au Canada qu'aux Etats-Unis, de sorte que ces industriels n'ont pas à se plaindre sous ce rapport.

Quant à l'honorable député de Bothwell, il a des doutes sur l'opportunité d'une semblable législation. J'ai compris de ses remarques qu'il ne veut de restriction d'aucune sorte pour les manufacturiers; il voudrait qu'ils puissent former autant de coalitions qu'il leur plaira. Les Etats-Unis auxquels les honorables députés de la gauche désiraient tant nous voir hier notre sort, commencent à ouvrir les yeux sur l'énormité de ces coalitions et ce n'est pas trop tôt, parce qu'elles y ont déjà atteint plus de force et d'influence qu'au Canada. Depuis que le gouvernement américain a passé des lois pour empêcher ces coalitions les autorités compétentes sont activement à l'œuvre pour faire appliquer ces lois. Je demande la permission de citer quelques lignes pour faire voir ce qui se fait sur cette question:

Washington, 14 juillet.—Le procureur général s'occupe de faire appliquer, dans toute sa rigueur, la loi contre les coalitions adoptées par le dernier congrès. L'assistant procureur général Maury est activement à l'œuvre et envoie des instructions à tous les fonctionnaires du ministère dans tout le pays. Ces instructions sont très claires et ordonnent une sévère application de la loi. Les fonctionnaires américains ne recevront ordre d'adresser sans retard au ministère des renseignements sur toute

coalition ou syndicat, ou organisation que l'on pourra soupçonner de tomber sous le coup de la loi Sherman et cette loi comprend toutes les organisations faites dans le but d'entraver le commerce entre les différents Etats, ou avec les pays étrangers. Dans tous les cas où les tribunaux civils seront trouvés insuffisants on aura recours à des procédures criminelles.

Le procureur général des Etats-Unis n'est pas tenu d'attendre une enquête comme procureur général d'Ontario. Je ne crois pas qu'il soit mal de demander au procureur général des différentes provinces d'appliquer cette loi. L'honorable député de Lambton (M. Lister) demande pourquoi je ne me suis pas fait dénonciateur. Un honorable député à mes côtés prétend que c'est parce que je ne suis pas grit.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour un particulier de prendre la responsabilité et s'imposer la tâche de se porter plaignant dans une affaire qui concerne l'intérêt général, car cela pourrait lui occasionner de fortes dépenses qui doivent être supporter par l'Etat et non par les particuliers. Je crois que nous pouvons nous adresser aux procureurs généraux des différentes provinces pour leur demander de faire exécuter cette loi, que cet amendement soit ou non adopté par le Sénat, parce que je crois que la loi telle qu'elle est, serait suffisante pour faire punir les coupables.

M. MILLS : Comment le procureur général pourra-t-il agir s'il n'y a pas de plainte faite devant lui ?

M. WALLACE : Je puis citer plusieurs cas où le procureur général a donné instruction aux fonctionnaires de faire la plainte et de poursuivre.

M. MILLS (Bothwell) : Sans qu'il y eut de plaintes de faites ?

M. WALLACE : La plainte sera bientôt faite, s'il n'y a que cela. Le public verra assurément à ce qu'il y ait une plainte de formulée.

M. FRASER : Je n'aurais pas pris la parole sur cette question, mais l'honorable député a parlé comme s'il avait quelque accusation à lancer contre notre procureur général, lorsqu'il a expliqué qu'aux Etats-Unis c'est ce fonctionnaire qui conduit les poursuites. Ne sait-il pas que dans le pays voisin c'est le procureur général des Etats-Unis et non le procureur général d'un Etat séparé qui agit, et il est aussi facile pour le procureur général des Etats-Unis de faire appliquer les lois du gouvernement central, qu'il le serait pour notre ministre de la justice de faire respecter celles qui sont votées par ce parlement.

Le procureur général des Etats-Unis fait appliquer les lois votées par le Congrès et voit à ce que des plaintes soient portées, tout comme le ministre de la justice peut faire lorsqu'il s'agit de lois passées par ce parlement. Mon intention est de démontrer que ce n'est pas au procureur général d'une province à porter plainte, et l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) ou quelque autre député seraient les premiers à jeter les hauts cris si un procureur général de province s'avisait de faire quelque chose à une de ces coalitions qui doivent leur existence à la politique nationale. Ils diraient que ce misérable procureur général grit cherche à étouffer les poussins qu'ils ont fait éclore. Ce n'est pas l'affaire du procureur général, mais si l'honorable député de York-ouest ou tout autre dans Ontario ou ailleurs veulent fournir au procureur général la preuve de l'existence d'une coalition, il peut immédiatement faire appliquer la

loi ; mais il n'a pas à parcourir la province pour chercher à découvrir des coalitions. Personne ne peut s'attendre à cela. Je ne dis cela que parce que j'ai cru constater chez le dernier orateur une disposition à rejeter le blâme sur le procureur général et de chercher à faire croire, si l'amendement est adopté, qu'il a fait son devoir et que maintenant toute la responsabilité en incombe au procureur général. Lorsque ce parlement adopte une loi, c'est le devoir de tout bon citoyen, le procureur général comme les autres, de voir à ce qu'elle soit respectée, et je suis certain que si nous avions une loi efficace tout le monde verrait à ce que les coalitions disparaissent.

Quant à l'existence des coalitions sous la protection et sous le libre-échange, il y a cette distinction à faire. Dans un pays de libre-échange, elles ne peuvent pas exister comme dans un pays de protection, lorsqu'il y a abondance d'un article dans le pays.

M. WALLACE : Je suis certain que vous arrivez à l'instant.

M. FRASER : Non ; je sais ce que je dis. Dans un pays de libre-échange, vous ne pourriez pas trouver une coalition sur le sel, par exemple, s'il y avait du sel en abondance dans le pays.

M. BOWELL : Pourquoi ?

M. FRASER : L'argument n'est, peut-être pas du goût des honorables députés de la droite, mais n'en est pas moins vrai. Je prétends avec l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) qu'il faut aller à la racine du mal. N'est-ce pas un spectacle pitoyable de voir un parlement travailler à donner l'existence à ces coalitions et chercher ensuite à les faire disparaître. N'avons-nous pas une leçon frappante dans les remarques faites l'autre jour par le ministre des finances, lorsqu'il avouait qu'ayant appris l'existence d'une coalition sur le sel, il avait diminué les droits pour délivrer le peuple des griffes des monopoleurs, et lorsqu'il déclarait que si l'on tentait de faire de nouvelles coalitions, il réduirait encore les droits. Après avoir donné la protection qui a permis aux gens de former des coalitions, il est obligé de chercher des moyens de se débarrasser de ces organisations. Je reconnais que le projet déposé par l'honorable député est bien intentionné et cherche à combattre le mal, mais pour réussir, il faudrait, comme dit l'honorable député de Charlotte, s'attaquer à la racine même.

La motion d'ajournement est retirée.

M. MULOCK : Je n'ai qu'une seule remarque à faire. J'ai cru comprendre que l'honorable député de York-ouest s'en prenait au Sénat des amendements apportés au bill adopté par cette chambre. Je n'entreprendrai pas de discuter si c'est ou non la protection qui donne naissance aux coalitions et aux syndicats. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute sur ce point. Si l'on prend les articles séparément, on peut en signaler plusieurs coalitions au Canada aujourd'hui, qui n'existeraient pas si le Canada était un pays de libre-échange.

L'honorable député a parlé du fer. J'aimerais à savoir ce que deviendrait la coalition sur la fabrication de l'acier si nous étions libre d'acheter le produit étranger ? Que deviendrait la coalition sur le fer en gueuse, par exemple ? Il serait impossible de fournir une coalition sur le fer ou l'acier, ou sur les produits du fer et de l'acier, sous la protection, tant qu'ils seraient fabriquées dans un pays de

libre-échange, comme ils le sont aujourd'hui en Angleterre. Que deviendrait la coalition sur le sucre qui a existé et qui existe encore *pro tanto* ?

M. WALLACE : C'était une coalition organisée par les marchands en gros.

M. MULOCK : L'honorable député est trop fin et trop intelligent pour croire un seul instant qu'il aurait pu y avoir une coalition sur le sucre si cet article avait été au nombre des articles admis en franchise. Il n'osera pas prétendre que la coalition aurait pu résister une semaine si les gens avaient été libre de faire venir du sucre de Glasgow. Il ne prétendra pas que les épiciers auraient pu contrôler le marché.

M. WALLACE : Comment se fait-il qu'il y a des coalitions sur d'autres articles d'épicerie ?

M. MULOCK : Il est vrai qu'il y a des coalitions dans les pays de libre-échange, mais elles ne s'y organisent pas aussi facilement. La protection permet l'organisation de coalitions qui seraient impossibles sans cela. Par exemple qu'est-ce qui rend la coalition sur le riz possible. Le riz est un produit alimentaire nécessaire et il s'en consomme de grandes quantités au Canada. L'honorable député ignore-t-il que tous les pauvres gens qui mangent du riz dans ce pays sont obligés de payer le prix qu'il plaît au monopoleurs d'imposer ? Prétend-t-il que cela serait possible avec le libre-échange. Le riz est produit dans différentes parties du monde et si on pouvait l'importer au Canada en franchise, comme on importe le blé en Angleterre, il ne serait pas plus possible de favoriser une coalition sur le riz ici, que sur le blé en Angleterre. On ne nous fera pas croire que les coalitions n'existent que par suite de l'apathie des gens. Une des raisons qui rendent les coalitions possibles c'est la protection qui met le consommateur à la merci d'un marché restreint. Ces organisations ont été créées et mises au monde par le gouvernement qui veut aujourd'hui commettre un enfaticide. Il voudrait étouffer tous ces rejetons légitimes de conditions illégitimes.

M. BOWELL : Puis-je demander à l'honorable député s'il existe une coalition sur le riz.

M. MULOCK : L'honorable ministre doit savoir qu'il n'y a que très peu d'établissements dans ce pays pour nettoyer le riz, et que personne ne peut importer du riz sans payer un droit.

M. BOWELL : Je croyais que vous aviez prétendu qu'il y avait un droit sur le riz décortiqué.

M. MULOCK : Le consommateur est obligé de payer le prix demandé par les monopoleurs pour le riz décortiqué, ou en importer et payer les droits en plus du prix d'importation.

M. SPROULE : Que dites-vous des syndicats miniers dans les vieux pays ?

M. MULOCK : La ficelle à lier est un de ces articles à propos desquels l'honorable député—j'allais dire le futur ministre de l'agriculture—croit conférer une grande faveur au cultivateur en les soumettant à un droit. Il est tellement en faveur du droit sur la ficelle qu'il en est tout mêlé.

M. SPROULE : Je ne parle pas des ficelles, je parle des coalitions minières.

M. MULOCK : A quoi l'honorable député veut-il faire allusion ?

M. MULOCK.

M. SPROULE : Je veux parler de ceux qui, dans les vieux pays ont organisé des syndicats pour contrôler les mines.

M. MULOCK : Vous pouvez discuter cette question seul. Pour ma part, je préfère m'occuper de la condescendance dont l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) a fait preuve à propos de ce bill. Nous nous rappellons que lorsqu'il l'a proposé, en 1889, il a été considérablement modifié au Sénat. Il revint devant la chambre pendant les derniers jours de la session, et comme je veux être juste envers l'honorable député, je dirai qu'il a déclaré que vu la date avancée de la session, il était obligé d'accepter les amendements, sous peine de ne pas avoir de bill du tout. Mais il ne s'est pas borné à accepter ces amendements, sans protêt, mais, sortant de sa réserve, il s'est permis de les défendre. Il a été averti alors qu'il mettait la loi pire qu'elle était avant, et que si son bill, tel qu'amendé par le Sénat, était adopté, il nuirait aux ouvriers en empiétant sur les privilèges que leur accordent l'Acte des unions ouvrières. Malgré cela et malgré les avertissements qui lui furent donnés alors, il a défendu cet amendement devant le comité, non seulement une fois, mais trois fois.

M. WALLACE : L'honorable député n'a pas encore dit quel était cet amendement.

M. MULOCK : L'honorable député doit savoir en quoi consistait son amendement, mais je vais lire ses commentaires. Il disait :

Comme nous sommes à la veille de la clôture de la session et que ce bill était de nouveau renvoyé au Sénat, il serait certainement renvoyé à l'année prochaine, je me soumetts aux amendements apportés par le Sénat, parce que je considère que même avec ces changements qui, selon moi, en atténuent cependant quelque peu l'effet, ce projet de loi est des plus utiles, d'une haute portée et de nature à effrayer les coupables. Les contempteurs de la loi verront que le parlement du Canada a pris les moyens de mettre fin à leurs pratiques illicites et les amener à justice. Je consens donc à ce que le bill soit adopté tel qu'amendé par le Sénat, si après l'expérience d'un an, il nous paraît susceptible d'autres modifications, si l'on juge opportun de lui restituer sa forme originale, nous pourrions alors agir dans un sens ou dans l'autre.

Il prétendait alors que la loi était efficace, et aujourd'hui il déclare qu'elle ne l'est pas.

M. WALLACE : Vous ne vous en tenez pas à vos anciennes prétentions.

M. MULOCK : Ne vous exposez pas trop. Comme on lui démontrait qu'il défendait une loi qui causerait des embarras, il répondit :

Je crois que ce bill est appelé à rendre d'aussi bons services.

Il y a quelques instants la loi était "efficace," mais maintenant il est plus confiant, et il dit qu'elle est "très-efficace."

Je crois que ce bill est appelé à rendre d'aussi bons services que la loi Abbott, l'an dernier, bien que cette dernière n'ait pas été mise en force dans un grand nombre de cas. Avis était donné à tous ceux engagés dans des transactions illicites qu'ils contrevenaient à la loi et on leur intimait l'ordre de discontinuer leurs opérations. Ce bill aura le même effet vis-à-vis les coalitions.

Que faisons-nous, ici, ce soir ? Ce bill devait avoir le même effet que la loi Abbott. Les coalitions devaient disparaître comme les spéculateurs sur actions étaient disparus. Les bureaux d'agiotage ont cessé d'exister grâce à la loi Abbott et les coalitions devaient prendre fin grâce à la loi Wallace.

M. WALLACE : Je n'ai jamais rien dit de semblable.

M. MULOCK: Il ajoutait encore :

Je ne doute nullement qu'il (ce bill) est appelé à rendre de grands services au pays.

Voilà la position que l'honorable député avait prise, et aujourd'hui il est obligé de venir nous dire que cette loi a été impuissante et il cherche à assigner à cet insuccès d'autres raisons que la véritable. Vous pouvez battre les champs, tant qu'il vous plaira, mais il vous faut en revenir à la véritable raison qui est celle-ci : sous le régime fiscal actuel, vous ne pouvez empêcher un homme habile d'atteindre ses semblables si vous lui mettez en main les armes nécessaires.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article I.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le bill, tel que présenté par l'honorable monsieur, n'a pas créé d'offense nouvelle, mais a simplement déclaré ce qu'est le droit commun du pays, qui décrète que toute partie à une coalition formée en vue d'augmenter le prix d'un article nécessaire à la vie, est coupable d'un délit. Le Sénat est intervenu et a dit : Si vous voulez déclarer ce qu'est la loi du pays sur cette question de façon à ce qu'elle puisse s'appliquer aux conditions de la vie moderne, il nous semble juste et raisonnable que vous modifiez cette loi de telle sorte que, dans son sens le plus large, elle détermine une borne à l'exercice irrégulier de telle coalition, et conséquemment le Sénat a dit : Nous ne punirons un individu que s'il est partie à une coalition formée en vue d'augmenter indûment et déraisonnablement le prix. Et maintenant, on veut biffer cela et déclarer qu'on punira un individu s'il se coalise avec un autre pour élever raisonnablement le prix. Si c'est là la fin que poursuit l'honorable ministre, il fait une chose des plus injustes et des moins équitables.

La loi, telle qu'amendée par le Sénat, déclare qu'une coalition en vue d'élever déraisonnablement le prix, sera punissable; mais il dit : Je vais vous punir si vous vous coalisez en vue d'élever raisonnablement le prix. Je dis donc que, dans mon humble opinion, l'honorable monsieur n'adopte pas une politique de nature à réaliser le but réel qu'il poursuit. La fin réelle qu'il poursuit, il l'a déclaré ici, est de punir les coalitions formées en vue de soutirer du peuple des sommes énormes et illégitimes, d'organiser des accaparements, et, pour me servir de ses expressions, de faire payer au peuple pour un article le double du prix, qu'il ne devrait payer que la moitié du prix. Cela est parfait.

Le bill du Sénat atteint tous les cas dans lesquels le prix a été déraisonnablement élevé, il atteint tous les cas dans lesquels le prix a été indûment élevé et il atteint le but exposé comme sien par l'honorable ministre. Mais aujourd'hui il veut biffer cela et s'attaquer à des coalitions justes et raisonnables, n'ayant pas pour but d'élever déraisonnablement le prix, mais de l'élever raisonnablement. Cette loi a été originellement élaborée en vue de punir une augmentation déraisonnable du prix; le Sénat a biffé cette partie de la loi et vous a donné avis que ce qu'il se propose, c'est de punir une coalition ayant en vue d'élever déraisonnablement le prix. Il me semble qu'il y a une augmentation raisonnable du prix quand deux individus se mettent en société et conviennent d'élever le prix de façon à s'assurer

un profit raisonnable dans l'exercice de leur industrie; il n'y a rien de mal en cela, ni au point de vue moral, ni au point de vue légal. Si des individus se coalisent avec leurs voisins en vue d'élever le prix du sucre d'un demi-centin par livre, ce peut être une augmentation raisonnable, juste et légitime; mais s'ils organisent un accaparement du marché et élèvent le prix de quatre ou cinq centins, ou même de deux centins, cette loi vous permettrait de les atteindre, parce que ce serait une hausse déraisonnable. Vous allez vous attaquer à des coalitions de marchands honnêtes, poursuivant un but honnête et raisonnable. Je considère que l'honorable monsieur agit précipitamment et sans réflexion, mais, je crois que cet amendement apporté au bill par le Sénat l'a été après mûre réflexion, qu'il est de nature à avoir de bons effets, et je crois que l'honorable monsieur reconnaîtra lui-même, s'il veut bien raisonner la chose, que s'il veut simplement punir une hausse déraisonnable et indue dans le prix, le bill tel qu'il est présentement réalisera ce but.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que, si l'on en juge par le sérieux avec lequel l'honorable député vient de faire ces remarques, la chambre reconnaîtra qu'il était parfaitement sincère dans la critique qu'il a faite du bill.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai fait la même critique l'année dernière.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député ne l'eût pas faite, je crois, s'il eût songé un peu à une autre expression du bill sur laquelle je dois attirer son attention. Son raisonnement est que ces expressions ont été intercalées par le Sénat en vue d'empêcher et de punir ce qui est illégal ou immoral et d'exempter de l'opération du bill, les coalitions légitimes, les coalitions honnêtes et justes qui ne produisent qu'une hausse raisonnable dans les prix. Or, ce n'est pas là l'effet de l'amendement du Sénat, et je crois que l'honorable député en conviendra avec moi s'il veut lire le premier paragraphe de l'article premier dans lequel le mot "illégalement" est placé comme condition, et ce mot restera dans le bill comme condition préliminaire de la preuve d'un délit quelconque en vertu de cet acte. De sorte que si l'on biffe le mot "indûment" et le mot "déraisonnablement," je prétends qu'en vertu de l'acte, un individu qui fait une coalition légitime ne peut pas être puni, un individu qui fait une coalition raisonnable ne peut pas être puni, un individu qui fait une coalition juste et légitime en vue d'obtenir un prix légitime, ne peut pas être puni, parce qu'il n'y a pas là de coalitions illégales.

Tout le monde sait que les précédents sur cette question sont bien établis, qu'il y en a qui ont été établis il y a à peine deux ou trois ans, et que dans chaque cas, et surtout dans le cas le plus récent, émanant de la chambre des lords, la question de savoir si le prix a été haussé indûment et déraisonnablement a fait partie de l'étude de la question de savoir s'il y avait coalition illégale ou non. Et quelles causes connaissent mieux les avocats que celles dans lesquelles il a été décidé qu'il n'y a pas violation de police publique dans le fait que deux associés se séparent et que l'un d'eux convient avec l'autre qu'il n'exercera pas la même industrie dans la même ville.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Exceptions spéciales à la loi.

Sir JOHN THOMPSON : Non, cela est en parfaite harmonie avec le principe qui régit la question. Ces deux hommes ont conclu une convention dont l'effet a pu être que le prix de l'article qu'ils produisaient, que ce fût un article manufacturé ou non, a été haussé dans cette localité ; mais elle était faite pour un motif légitime, l'industrie était antérieurement exercée par tous deux dans une coalition légitime, et lors de la dissolution de la société, il fut convenu que l'un d'eux cesserait d'exercer cette industrie dans cette localité particulière ; mais d'autant que cela a été fait pour un motif légitime et non pas simplement dans le but de hausser le prix, il a été décidé que cela n'a rien de contraire à la police publique qui supprime les coalitions en vue de gêner le commerce, que ce n'est pas une coalition illégale.

L'honorable député paraissait croire, il y a un instant, qu'une telle coalition était punissable en vertu du présent acte, à moins qu'on y laissât les mots "indûment et déraisonnablement ;" mais tel n'est pas le cas, parce que ce ne serait pas une coalition illégale. De sorte que l'honorable député verra, je crois, et admettra après réflexion que le mot "illégalement" n'en laissera pas moins l'acte déclaratoire comme partie du droit commun. Dans ce sens, c'est une très grave question de savoir si l'insertion des mots "indûment" et "déraisonnablement," ne fera pas de différence à cet égard. Ceux qui ont charge d'administrer la loi m'ont dit et ceux qui en désirent l'exécution m'ont déclaré de temps à autre que la multiplication de ces mots dans notre corps de lois a créé une confusion dans l'interprétation de l'acte, et je crois qu'ils ont eu là-dessus des opinions légales portant qu'il n'est pas suffisant, dans une poursuite intentée en vertu de l'acte, d'établir qu'une coalition est distinctement illégale d'après le droit commun, mais qu'en outre, le poursuivant est tenu de prouver que le prix a été indûment et déraisonnablement haussé par le fait de telle coalition. Laissons le délit tel qu'il est déclaré par le droit commun. Déclarons seulement quelles pénalités seront attachées au délit de droit commun, et en agissant ainsi, nous omettons du bill ces mots qui peuvent n'avoir aucune importance mais à être qu'une redondance et dont l'omission n'amoin-dra pas l'acte.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Les honorables députés qui m'ont fait l'honneur d'écouter mon raisonnement se rappellent que je l'ai fait précéder de la remarque que le bill n'a pas pour but de créer un nouveau délit quelconque. On a prétendu que c'était un bill déclaratoire du droit commun, et tout en déclarant ce qui est le droit commun, on l'a fait en employant les mots "quiconque illégalement." Conséquemment l'honorable ministre a mis à néant tout son raisonnement en admettant que, tout en déclarant ce qu'est le droit commun, il ait dit "quiconque illégalement."

Sir JOHN THOMPSON : J'ai dit que le bill déclare quelles pénalités seront attachées au délit de droit commun.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je me rappelle qu'au cours de débats antérieurs, l'honorable ministre a donné comme raison de l'adoption du bill que celui-ci ne créait aucun délit nouveau, qu'il devait être un épouvantail légal, que la loi relative à la conspiration n'était pas interprétée de nos jours comme le sont d'autres branches du droit et qu'il convenait même alors que le bill ne déclarait pas de délit nou-

Sir JOHN THOMPSON.

veau, qu'il y eût cette déclaration formelle du droit. L'honorable ministre dit qu'il était nécessaire d'employer le mot "illégal" et que, conséquemment, il fallait qu'il y eût coalition illégale au sujet du transport pour constituer un délit légal de droit commun. Mais si, sans le moindre rapport il y a un vice dans l'accusation, l'offense devient un délit.

L'amendement du Sénat porte que la simple restriction du transport ne sera pas illégale, à moins qu'il n'y ait une conspiration illégale en vue d'en restreindre les facilités. Il n'y a personne qui ne se rende à l'opinion de sens commun adoptée par le Sénat et qui voudrait punir un individu pour délit quand l'offense est si faible qu'elle ne mérite pas qu'on s'en occupe. Le parlement veut atteindre les vrais coupables, et non les petits délinquants en fait de choses qui affectent la bourse du peuple relativement au transport des marchandises d'un endroit à un autre. Je prétends donc, avec tout le respect voulu, après y avoir réfléchi, que la restriction apportée par le Sénat à cette déclaration du droit commun est équitable et juste, et qu'on ne devrait punir que les gens qui se coalisent indûment et déraisonnablement pour commettre l'offense prévue par le bill ou gêner le transport. Je me range à l'avis du Sénat quand il déclare ainsi le droit commun, et les honorables députés de la droite ont tort de vouloir supprimer ces mots pour s'en tenir à la déclaration pure et simple que la restriction du transport ou le fait de le gêner à un degré quelconque constitue un délit.

M. BARRON : Dois-je comprendre que le ministre de la justice déclare que le bill n'a d'autre effet, à part l'imposition de pénalités, que de déclarer ce qu'est le droit commun ?

Sir JOHN THOMPSON : Non, le bill ne va pas jusqu'à définir ce qu'est le droit commun ; mais il définit les pénalités qui s'attacheront aux délits de droit commun.

Le bill est rapporté.

ACTE EN AMENDEMENT À L'ACTE DE TEMPERANCE DU CANADA.

L'ordre du jour relatif à la deuxième lecture du bill (n° 34) à l'effet d'amender l'acte de tempérance du Canada, de 1888, est lu.

M. FLINT : Si la séance ne doit pas être levée tout de suite, je demanderai qu'on étudie ce bill.

Quelques VOIX : Levons la séance.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 11.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 21 juillet 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PRIMES SUR LE FER.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire demander au gouvernement si un rapport au sujet des personnes auxquelles la prime sur le fer a été payée l'année

dernière, ainsi que sur les autres renseignements prescrits par la loi, a été déposé sur le bureau de la chambre au cours de la présente session. Si la mémoire ne me fait pas défaut, la loi exige que ce rapport soit déposé dans les premiers quinze jours de la session. Je ne crois pas que la chose ait été faite cette année, et je ne me rappelle pas si elle a été faite l'année dernière ou il y a deux ans. Si cela n'a pas été fait, et si la loi n'a pas été abrogée, naturellement on devrait se conformer aux exigences de cette dernière tant pour les années passées que pour cette année. La loi adoptée en 1883 contient une disposition explicite à l'effet que dans les quinze jours de l'ouverture de la session, rapport doit être déposé ici des noms des personnes auxquelles ces primes sur le fer ont été payées ainsi que d'autres renseignements. Je doute beaucoup qu'on s'en soit occupé régulièrement, je ne sache pas qu'on y ait porté la moindre attention.

M. FOSTER: Maintenant que l'honorable député a attiré mon attention là-dessus, je vais prendre des renseignements. Je ne me rappelle pas que je m'en sois jamais occupé. Je ne sais pas si le fonctionnaire chargé de ce soin a préparé le rapport et il se peut que la chose n'ait pas été faite, je verrai à ce qu'elle soit faite, si elle ne l'a pas été.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre verra le fait énoncé dans la loi de 1883. 46 Victoria, chapitre 14, et je crois que cette loi est encore en vigueur. Je ne sache pas qu'elle ait été abrogée. Je demanderai au ministre, en premier lieu de produire, conformément à la loi, les rapports pour 1890, et si les rapports pour les années antérieures n'ont pas été produits—et je crois qu'ils ne l'ont pas été—je présume qu'il considérera ces présentes remarques comme un avis suffisant pour l'engager à voir à ce que les rapports requis pour chacune de ces années soient également produits.

M. FOSTER: Je les produirai tous; je produirai tout ce qu'il sera possible d'obtenir.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. LANDERKIN: Dans les premiers jours de la session, j'ai demandé un rapport au sujet des dernières élections. Quand sera-t-il produit?

M. FOSTER: Etait-ce un rapport général au sujet des dernières élections?

M. LANDERKIN: Oui.

M. FOSTER: Le Secrétaire d'Etat sera ici dans un instant et répondra à cela.

M. LANDERKIN: J'ai aussi demandé un rapport relativement à la dépense publique faite par le ministère des travaux publics dans les divers collèges électoraux depuis la Confédération. Quand sera-t-il produit?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je me suis enquis de ces rapports, il y a deux ou trois jours, et le sous-ministre de mon ministère m'a dit qu'on était à les préparer. Dès qu'ils seront prêts, je les produirai.

M. GERMAN: Je demanderai au ministre intérimaire des chemins de fer et canaux, quand sera produit le rapport indiquant le nombre supplémentaire d'hommes employés sur le canal Welland; ce rapport a été demandé dès les premiers jours de la session.

M. BOWELL: Quand l'honorable député a attiré l'attention de la chambre sur ce fait, il y a quelques jours, j'ai transmis immédiatement une note au ministère pour demander si le rapport était prêt, et je n'ai pas encore reçu l'information. L'ingénieur en chef sera ici très prochainement pour d'autres affaires et il fera les recherches. Je verrai à ce que ces documents soient produits le plus tôt possible.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Foster: Que les résolutions adoptées en comité des voies et moyens, le mardi 23 du mois dernier, soient lues une deuxième fois et l'amendement de sir Richard Cartwright à cette motion.

M. HYMAN: M. l'Orateur, je suis sûr que l'honorable député de Lambton-est (M. Moncrieff) mérite les félicitations, non-seulement de la droite, mais aussi de la gauche, pour la manière très claire et très précise dont il a présenté ses arguments à la chambre; et si parfois, il a fait naître l'impression qu'il plaidait la cause d'un seul client, plutôt qu'il parlait avec la largeur de vues d'un membre de cette chambre, je suis certain que l'industrie particulière qu'il a si éloquemment défendue n'a pas lieu de rougir de son avocat. J'avouerai volontiers, qu'en ce qui me concerne personnellement, je comprends que s'il y a un intérêt au Canada qui ait droit d'être protégé, tant que la politique de protection sera maintenue dans le pays, l'industrie de l'huile, dans mon opinion, a un droit particulier et spécial de revendiquer un peu de cette protection. Mais si l'on veut considérer la grande question et songer que cette industrie n'est qu'une partie intégrante d'un tout, je n'hésite pas un seul instant à dire que je ne souffrirais pas qu'elle fit obstacle à une expansion du commerce.

L'honorable député de Lambton-est (M. Moncrieff) a parlé très éloquemment des avantages que la protection a accordés à l'industrie de l'huile, mais il a oublié de dire à la chambre ce que cette protection a coûté au pays. Je soumets que dans une argumentation de ce genre, il eût mieux valu dire d'abord à la chambre ce que le coût avait été et nous montrer ensuite les avantages. L'honorable député a fourni la partie de l'argumentation relative aux avantages, et si vous voulez bien me le permettre, M. l'Orateur, je vais essayer de fournir celle qui a trait au coût.

D'abord, je remarque que dans le cours de l'année 1890, nous avons importé des Etats-Unis 5,073,000 gallons d'huile de pétrole, d'une valeur de \$515,421, sur laquelle somme le pays a payé sous forme de droits \$365,295. La valeur des barils d'huile a été de \$201,139, le droit payé sur ceux a été de \$49,829, soit une somme totale de \$415,124 de droits payés sur l'huile importée des Etats-Unis. En outre, il nous faut tenir compte du coût supplémentaire que le droit a forcé le consommateur de payer au raffineur pour son huile. On constate que la consommation d'huile raffinée, au Canada, a été en chiffres ronds, d'environ 10,000,000 de gallons; voyons ce qui, par suite du droit, a été ajouté au coût de cette quantité.

D'abord, j'ai basé mon calcul sur le prix moyen, par gallon, de l'huile américaine importée en 1890, sur le marché où elle a été achetée. Je constate que sur le total de 5,073,000 gallons importés et évalués à \$515,421, 521,955 gallons ont été importés

dans le Manitoba, la Colombie-Anglaise et les Territoires du Nord-Ouest. Si on défalque du total cette dernière quantité—et je prétends qu'il n'est que juste qu'on la défalque, parce que je constate que le coût de l'huile importée dans ces provinces s'est élevée à 17.70 cents par gallon, tandis que le coût de toute la quantité importée, défalcation faite des importations dans ces provinces, n'a été que de 9.30 cents par gallons sur le marché où l'huile a été achetée—on constate que la quantité totale d'huile importée dans les autres provinces a été de 4,551,583 gallons, coûtant \$423,060, soit 9.30 cents par gallon sur le marché où cette huile a été achetée.

Maintenant que nous avons constaté la valeur de l'huile canadienne, et celle de l'huile américaine sur le marché où elle a été achetée, il nous faut trouver un terme commun de comparaison entre la valeur des deux. J'ai choisi Montréal comme point central. Nous avons l'huile manufacturée à Petrolia, et j'ai adopté le prix donné par l'honorable député lui-même, 16½ cents par gallon à Petrolia, et je fixe à 9.30 cents par gallon le coût de l'huile américaine importée en 1890, plus, dans les deux cas, le coût du fret à partir du point où l'huile a été achetée. J'ai choisi la ville de Cleveland comme étant un bon point relatif d'expédition de l'huile américaine; et il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour voir que la ville de Cleveland est de très peu de chose plus éloignée de Montréal que ne le sont les régions okifères du Canada; et, en outre, elle a des facilités d'expédition extraordinaires par suite du fait qu'elle possède des communications par eau de même que par voie ferrée.

J'ai alloué, sur le coût de l'huile américaine, 2 cents par gallon pour l'inspection et le baril. Ce calcul établit une différence de 5.20 cents dans le coût de chaque gallon impérial d'huile consommée au Canada, plus la différence dans la valeur de l'huile américaine. Mais l'honorable député dit que l'huile canadienne est tout aussi bonne en valeur et en qualité que l'huile américaine. Je ne veux pas m'inscrire en faux contre cette assertion; mais je ferai simplement remarquer que, dans la ville de Toronto, l'huile américaine se paie en moyenne 25 cents par gallon, tandis que l'huile canadienne d'un blanc d'eau est cotée à 20 cents par gallon. Mais prenons 5.20 cents comme représentant la différence dans le coût, et multiplions ce chiffre par les 10,000,000 de gallons que nous consommons, et nous aurons \$520,000, qui, jointes aux \$415,124 de droits payés sur l'huile importée, prouvent qu'il en coûte au pays \$935,125 par année pour maintenir l'industrie de l'huile; et je prétends que ces chiffres, si tant est qu'ils ne soient pas exacts, sont plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité.

Voyons maintenant les avantages que nous retirons de cette industrie. J'ai essayé d'indiquer en toute justice ce qu'elle coûte, et supposons que l'honorable député, de Lambton-est en ait exposé impartialement les avantages. Je me permettrai ici de faire remarquer que, chaque fois que les honorables députés de la droite se livrent à des assertions extravagantes et peu dignes de foi, et que nous, de la gauche, voulons rectifier ces assertions, ils s'emploient à nous imprimer le stigmate que nous travaillons à rabaisser les intérêts du pays. En ce qui me concerne, je sens qu'il est de mon devoir de m'inscrire en faux contre quelques unes des assertions de l'honorable député de Lambton-est, et je n'en serai pas empêché par des insinua-

M. HYMAN.

tions de ce genre partant de la droite. Je vois que l'honorable député a fait les assertions quelque peu remarquables qui suivent :

Mais si l'on évalue à \$500 chacun les 4,000 puits en existence aujourd'hui, cela fait \$2,000,000; mettons les machines à \$500,000, les terrains—100 acres à disons \$100 par acre—\$10,000,000.

Il faut que l'honorable député ait été mal compris ici, car il se trompe de \$9,990,000 dans ce calcul—

—et les puits abandonnés à \$2,500,000. Cela ferait en tout environ \$15,000,000.

Cette assertion est tellement extravagante que je ne crois pas nécessaire d'en discuter la fausseté. Parlant du revenu, l'honorable député a dit :

Quel revenu cette industrie de l'huile rapporte-t-elle à cette région dans une année? Le produit total net de l'huile raffinée dans le pays est de \$7,500 par jour; c'est-à-dire le revenu provenant de la vente de l'huile raffinée et de ses différents produits.

Or, l'honorable député avait déclaré avant cela que 10,000,000 seulement de gallons d'huile sont raffinés dans le pays. Il nous a dit que le prix était d'environ 12½ cents à Petrolia, mais qu'il y avait une meilleure qualité d'huile qui valait 16 cents. Si nous calculons 7,500,000 gallons à 12½ cents, et 2,500,000 à 16 cents, cela donnerait un revenu de \$3,450 par jour, soit environ la moitié seulement du chiffre donné par l'honorable député. Mais il n'est que juste de tenir compte, en outre, d'une petite quantité d'huile crue, la paraffine, qui se vend pour d'autres fins que les fins de raffinage, et ne comble pas l'autre moitié, soit \$3,350; mais cela ne ferait pas un tiers ou même un quart de cette somme. L'honorable député ajoute :

Dans la ville de Petrolia, une grande maison de commerce à établi des réservoirs destinés à recevoir de temps à autre l'excédent d'huile et qui peuvent en contenir un demi-million de barils. Il y a plusieurs raffineries représentant un capital de \$2,000,000 ou \$3,000,000. Puis il y a de grandes tonneries où se font les barils. Il y a des usines de produits chimiques dans la ville de London, qui préparent les acides pour le raffinage de l'huile de pétrole et qui ont leur contingent d'employés. Il y a, à Petrolia, deux grandes manufactures de nitro-glycérine qui donnent de l'emploi à un grand nombre de gens. On y a aussi établi des usines de bouilleurs qui comptent parmi les plus considérables du Canada et qui sont occupées depuis des années, non-seulement à approvisionner Petrolia, mais encore à expédier des chargements de bouilleurs jusqu'en Australie. Elles ont expédié des chargements de machines en Australie, en Galicie, en Italie, et dans d'autres pays étrangers. Il y a à cet endroit de grands ateliers pour la construction de machines.

Je serais curieux de demander à tout député qui n'est pas au courant des faits quelle étendue il suppose à la ville dans laquelle se trouvent situés tous ces ateliers de machines et dans laquelle se trouve placé tout ce capital. Quand j'aurai dit à la Chambre que les neuf-dixièmes des raffineries d'huile du pays sont concentrées dans la ville de Petrolia et le village de Oil-Springs; quand je lui aurai dit que d'après le recensement de 1888—le dernier que j'aie pu trouver—la population de la ville de Petrolia n'était que de 3,497 âmes, et que la valeur totale des biens impossibles, qui doit comprendre tous ces millions, n'était que de \$988,150; et quand j'ajouterai que la population totale du village de Oil Springs n'était, en 1888 que de 918 âmes, et la valeur des biens impossibles de \$231,233, la chambre comprendra quelle base il peut y avoir à l'assertion de l'honorable député.

Il affirme également qu'il y a 5,000 personnes employées dans la fabrication de l'huile et des articles qui s'y rattachent nécessairement. Or, en dehors de Petrolia et de Oil Springs, j'ose dire

qu'il n'y a pas 300 hommes employés dans cette fabrication, et j'ose dire également qu'on aura quelque peu de difficulté, avec le chiffre actuel de la population de ces deux endroits, à trouver les 4,700 hommes qui, au dire de l'honorable député, sont employés dans l'industrie de l'huile. Il me semble que la proportion est trop forte. Je dis qu'il n'y a pas 2,000 hommes employés dans cette industrie; je dis qu'il n'y en a pas 1,500; et je doute beaucoup qu'il y ait 1,000 personnes, en tout et partout, employés comme dit l'honorable député. Mais supposons que 1,000 hommes soient employés dans cette industrie, et mettons, comme je l'ai démontré, que l'huile nous coûte un peu plus de \$900,000, la conclusion à laquelle nous devons en arriver est que le peuple canadien pouvait se permettre de payer à tout homme, femme et enfant employé dans cette industrie \$500 par année, et garder en outre tout près d'autant dans sa poche.

Un mot maintenant au sujet des comparaisons de prix faites par l'honorable député. Il dit :

L'honorable député de Huron—bien que je désire reconnaître à sa louange qu'il a cité les prix d'une façon très équitable—trouvera dans le *Globe* de tous les jours de cette semaine la liste des prix suivants au Canada : Huile raffinée, 12½ à 13 cts., l. s. m., escompte de 2 pour 100 pour argent comptant ; huile américaine, 25 centins par gallon à Toronto, en gros ; blanc d'eau photogène, la meilleure qualité d'huile américaine, 27 centins.

Je prétends que d'après cette assertion de l'honorable député, toute comparaison légitime devrait être faite entre 12½ centins pour l'huile canadienne et 25 centins pour l'huile américaine. J'ai pris la peine de parcourir les cotes publiées dans le *Globe*, de Toronto, de jeudi matin, les dernières cotes reçues avant le discours de l'honorable député, et je vois que l'huile à Toronto était cotée de 16 à 17 centins, et non 12½ centins comme l'a dit l'honorable député.

M. MONCRIEFF : On a omis dans les *Débats* les mots "à Petrolia" dans mes remarques.

M. HYMAN : Je demande que l'honorable député fasse insérer dans les *Débats* les mots "à Petrolia."

M. MONCRIEFF : Je l'ai fait.

M. HYMAN : Je demande pardon à l'honorable député ; mais je ne le savais pas. Nous allons examiner ce qu'il dit ensuite.

Ces citations du *Globe*, de Toronto, dit-il, ne sont pas loin d'être exactes ; mais elles ne vont pas assez loin. Si vous prenez 25 centins par gallon comme étant le prix à Toronto, et si vous déduisez de ce prix tout le droit de 7 1-5 centins, vous constaterez que les marchands demandent 17 1-5 centins sans le droit. Le photogène qui est l'égal de notre huile que nous vendons 16 et 18½ centins, se vendrait 19 4-5 centins sans le droit.

Je constate une erreur de $\frac{2}{3}$ d'un centin ; mais je suppose que cela importe peu. Il est très-aisé de voir que l'honorable député n'est pas habitué aux calculs qu'il faut faire lorsqu'il s'agit de marchandises importées. S'il l'était, il ne commencerait pas, lorsqu'il entreprend d'estimer le coût des marchandises et le montant du droit, par le côté opposé à celui qu'il devrait choisir ; il opérerait d'après un principe entièrement différent. Je me suis donné la peine de faire les calculs, afin de montrer à la chambre ce que représente le droit de 7½ centins par gallon lorsque l'huile est reçue par le consommateur. J'ai pris pour point de comparaison ce que coûte l'huile américaine que nous avons importée en 1890, et qui est de 9-30 centins par gallon. Si nous ajoutons le droit de 7½ centins par gallon, cela nous donne un total de \$16.50 centins. J'ai ajouté ensuite le

profit de l'importateur, qui est de 15 pour cent, et je ne crois pas que l'on puisse prétendre que ce profit soit exagéré. L'huile coûterait donc au détaillant 21-27 centins. J'alloue ensuite au détaillant un profit de 20 pour cent, ce qui n'est pas non plus, exagéré, et l'huile coûtera ainsi au consommateur 25-52 centins.

Voyons exactement ce que, dans les mêmes conditions relativement au fret et au profit, ce que cette huile coûterait sous le régime de la réciprocité commerciale, si elle coûtait 9-30 centins sur le marché américain, et n'ayant pas de droit à ajouter, j'additionne ensemble le même prix du transport, 2 centins par gallon, et le profit de l'importateur, 15 pour cent, ce qui élève le coût à 13 centins pour le détaillant, et j'ajoute ensuite le profit du détaillant, 20 pour cent, et le coût sera ainsi de 15-60 centins pour le consommateur. C'est pourquoi nous trouvons que le présent droit de 7½ centins, qui est payé d'abord par l'importateur, lorsque le profit de l'importateur et le profit du détaillant sont ajoutés, représente pour le consommateur, indépendamment de la valeur de l'huile elle-même, 9-92 centins par gallon. Voilà la surcharge que représente le droit et qui pèse sur le consommateur, et je ferai remarquer à l'honorable député que, si à l'avenir il veut chiffrer dans le sens opposé à ce qu'il doit faire, pour une affaire de cette nature, il aura à déduire 9-92 du prix payé par le consommateur, ou 8-27 du prix payé par le détaillant, s'il désire déterminer le coût de l'huile.

Le présent exposé est si intéressant que j'en ai préparé un autre indiquant l'application du même principe avec un droit *ad valorem* au lieu d'un droit spécifique, et j'ai supposé un droit de 30 pour 100 en moyenne. Nous trouvons qu'un article coûtant \$1 dans les Etats-Unis, si nous ajoutons 30 pour 100 de droit, coûterait \$1.30, ici, le droit payé. Il y a ensuite le profit de l'importateur, 15 pour 100, ce qui élève le coût à \$1.50, et aussi le profit du détaillant, soit 20 pour 100, ce qui élève le coût pour le consommateur à \$1.80. Sous le régime de la réciprocité commerciale, le même article nous coûterait \$1 ; mais nous n'aurions aucun droit à payer. Le profit de 15 pour 100 réalisé par l'importateur, élèverait le coût de l'article à \$1.15, et le profit de 20 pour 100 du détaillant l'élèverait à \$1.30 pour le consommateur. De sorte que, un article sur lequel le pays prélèverait un droit de 30 pour 100, coûterait 42 pour 100 au consommateur. J'ai ici une facture qui m'a été remise par une maison de gros, et dans cette facture se voit la confirmation de ce que je viens de dire. Les marchandises, d'après cette facture, ont été achetées sur le marché ; elles ont été vendues au détaillant et puis au consommateur. L'importateur a payé en moyenne 30 pour 100 *ad valorem* ; mais les marchandises ont coûté au consommateur 50 pour 100 dans un cas ; dans un autre 55 pour 100, et dans un troisième cas 60 pour 100 du prix primitif.

On a beaucoup parlé parmi les membres de la droite de divergences d'opinion au sein de la gauche relativement à notre politique. Or, sur toute politique à large envergure, il y a toujours quelques divergences de vues parmi ses promoteurs. Il y a, sans doute, quelques divergences au sein de la gauche relativement à notre politique ; mais l'accord le plus parfait ne règne pas non plus au sein de la droite. Mais, M. l'Orateur, je crois que l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), qui vient justement d'entrer dans la chambre, mé-

rite de recevoir la palme sous ce rapport. Il a certainement atteint le plus haut degré de l'inconséquence, parce que, non seulement il a pu se trouver en désaccord avec presque tous les autres membres de la droite; mais il a aussi réussi à se trouver en désaccord avec lui-même. Dans le discours qu'il a prononcé au cours du présent débat, il s'est exprimé d'abord comme suit :

Il est de la plus haute importance pour nos fermiers que nous retenions d'abord le contrôle de notre propre marché, qui est le plus important que nous puissions avoir à présent.

Tout dans ces paroles respire la certitude. L'honorable député est sûr que notre propre marché intérieur est le plus important des marchés pour nous, et il continue comme suit :

J'admets que, en décidant cette question—la réciprocité—nous rencontrerons de grandes divergences de vues. S'il m'est permis d'exprimer ma propre opinion, je crois que la balance des avantages, s'il en est, sera très faible en faveur de la classe agricole.

L'honorable député n'est donc pas très-sûr sur ce dernier point; il croit que les cultivateurs tireront très-peu d'avantages de la réciprocité. Après avoir examiné l'effet que produira le tarif-McKinley, l'honorable député ajoute :

Cette protection additionnelle ne favorise aucunement les cultivateurs; elle n'augmente pas les prix des années ordinaires; elle ne tend aucunement à développer les ressources agricoles.

Il est entièrement sûr, ici, que la protection ne favorise aucunement le cultivateur américain. Elle n'augmente pas, dit-il, les prix des années ordinaires, et ne tend aucunement à développer l'agriculture. Il dit encore :

Si nous désirons procurer aux cultivateurs le meilleur marché intérieur possible, nous pouvons le faire seulement en adoptant et en maintenant un système de protection commerciale.

Et il finit par les paroles suivantes :

Je crois devoir à l'honorable député de Brant-sud (Mr. Paterson), que je ne m'oppose pas, que je ne me suis jamais opposé et que le gouvernement que j'appuie ne s'est jamais opposé non plus au développement de nos relations commerciales avec les États-Unis. Au contraire, je désire et je crois que le gouvernement désire que notre commerce se développe le plus possible.

En premier lieu, il signale la grande importance qu'il y a de conserver notre propre marché; en second lieu, il n'est pas très sûr si la réciprocité profiterait à nos cultivateurs; en troisième lieu, il est certain que la protection n'assiste pas la classe agricole aux États-Unis; mais il est sûr qu'elle favorise les cultivateurs d'ici, et il termine en déclarant qu'il est en faveur d'une réciprocité pour les produits naturels.

J'ajouterai, pour l'information de ceux qui ne pourraient pas comprendre parfaitement la politique de l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), que cet honorable député s'est déclaré libre-échangiste dans une autre partie de son discours.

L'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) nous a lu, l'autre jour, le remarquable document qui suit, en prononçant un discours que nous avons tous entendu avec beaucoup d'intérêt :

AUX SAUVAGES:—La reine a toujours aimé ses chers et loyaux sujets, les Sauvages. Elle désire que les sauvages, hommes et femmes, soient bons; elle veut qu'ils vivent sur la terre qu'ils possèdent, et elle espère que, bientôt, si le grand chef, John A., est maintenu au pouvoir, elle pourra être très-généreuse envers les Sauvages, et les rendra très-heureux. Elle désire que les Sauvages votent tous pour le docteur Montague qui est l'agent de la reine. Il est l'ami des Sauvages, et en votant pour lui chacun des Sauvages fera plaisir à la

REINE VICTORIA.

M. HYMAN.

L'honorable député de Haldimand (M. Montague) proteste et soulève une question d'ordre, puis il ajoute :

M. l'Orateur, je crois être dans l'ordre. Il s'agit d'une explication personnelle. Je ne m'oppose pas aux plaisanteries de l'honorable député; mais je suis convaincu que la raillerie de l'honorable député amuse tous les membres de la chambre—

Plus tard, il dit encore :

M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre. J'ai déjà déclaré que je ne suis pas l'auteur de cette circulaire. J'ai ajouté que la preuve avait été faite devant les tribunaux que je n'avais eu rien à faire avec ce document. Après cette déclaration, l'honorable député maintient que j'en suis l'auteur. Je suis tenu de lui demander de retirer cette accusation.

Or j'ai eu l'occasion de suivre de près la ligne de conduite de l'honorable député; et j'ai puisé au fond de ma mémoire un certain témoignage qu'il a rendu, lui-même, devant une cour de justice. Voici ce que je trouve dans ce témoignage :

Dr. MONTAGUE, assermenté: Je reconnais cette circulaire; je crois l'avoir vue pour la première fois la veille des élections, et je puis presque jurer que je ne l'avais pas vue auparavant.

Il n'est pas très-sûr; mais il peut presque jurer que c'est la première fois qu'il voit cette circulaire. Il continue :

Cette circulaire fut écrite le dimanche qui précéda le jour de la votation.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) devait avoir ce fait dans son esprit lorsqu'il a présenté son bill concernant l'observation du dimanche. L'honorable député de Haldimand continue encore comme suit sous serment :

J'ai écrit une partie de la circulaire. Je ne crois pas en avoir écrit plus de la moitié. Je savais, le jour de l'élection, que ce document avait été distribué.

Voilà, sans doute, une preuve concluante que l'honorable député n'avait eu rien à faire avec la circulaire en question.

M. MONTAGUE: Je demanderai à l'honorable député de continuer la lecture du témoignage, ainsi que l'opinion de la cour sur la question.

M. HYMAN: Je n'ai pas ici l'opinion de la cour; mais j'ai le témoignage assermenté de l'honorable député. Naturellement, si l'honorable député est prêt à dire que ce qu'il a juré devant la cour est faux, je lui ferai mes excuses. Son témoignage continue encore comme suit :

Je dois avoir en ma possession la circulaire. Le lundi matin, j'en ai distribué quelques copies pour montrer les insanités qu'elle contenait.

Nous avons ensuite la déclaration de M. R. W. Muchmore, qui dit :

Le docteur a écrit la circulaire, mais je l'ai dictée.

Quel fond humoristique devait avoir l'honorable député lorsqu'il écrivait et distribuait les circulaires pour montrer les folies qu'elles contenaient. Mais plus tard sa bosse humoristique paraît être servie par la bosse de l'imagination. En réalité, je n'en connais qu'un autre qui ait la bosse de l'imagination aussi développée que lui.

M. MONTAGUE: Cette affaire de circulaire a été en 1887, l'objet d'une enquête, lors de la contestation de l'élection où j'étais le défendeur. Toute l'affaire fut examinée devant Son Honneur le Chancelier Boyd, et loin d'avoir été blâmé, je reçus les compliments de la cour pour la ligne de conduite que j'avais tenue à l'égard de cette circulaire.

M. HYMAN: L'honorable député ayant nié avoir écrit la circulaire, après avoir juré le con-

traire devant la cour, l'opinion de celle-ci, d'après moi, n'a rien à faire avec la question. Il a donné sa parole à la chambre qu'il n'avait pas écrit ce document, et je lui oppose son propre témoignage assermenté dans lequel il admet en avoir écrit au moins une partie.

M. MONTAGUE : Lisez le reste du témoignage.

M. HYMAN : S'il est satisfait d'avoir fait une déclaration devant la chambre dans un sens opposé à celle qu'il a faite devant la cour, tant mieux pour lui.

M. MONTAGUE : Donnez le reste du témoignage.

M. HYMAN : Dans les quelques remarques que je désire ajouter, je voudrais examiner la politique fiscale du gouvernement au point de vue, surtout, de ses rapports avec les industries manufacturières. Avant d'examiner à fond la politique de protection inaugurée en 1878, je demanderais qu'est-ce que la protection et quel est le meilleur principe d'après lequel elle devrait être appliquée. Comme je le comprends, la protection est seulement une taxe, un fardeau imposé sur le grand nombre au profit du petit nombre, avec la possibilité en perspective qu'elle pourrait profiter indirectement au grand nombre. Si cela est admis, et, si dans un cas la taxation est certaine et dans l'autre l'avantage seulement possible, ne devrait-on pas apporter le plus grand soin dans l'application du principe protecteur ? Comme exemple, M. l'Orateur, si vous étiez le maire de la belle ville d'Ottawa, je voudrais savoir si, avec l'habileté qui vous caractérise, avec la vigilance et l'attention qui ne vous font jamais défaut, et qui, je le dis entre parenthèses, s'ajoutant à votre courtoisie et l'amabilité de votre tempérament, nous rendent notre séjour en cette chambre si agréable durant la présente session ; si, dis-je, un manufacturier se présentait à vous en vous exprimant le désir d'établir une manufacture dans cette ville, et, si l'on vous demandait une certaine prime, ne trouveriez-vous pas que cette prime serait un gain sûr pour le manufacturier, tandis que le bénéfice promis par lui ne serait que problématique ? Ne vous occuperiez-vous pas de la question de l'outillage, du capital et de la main-d'œuvre, d'un côté, et le coût de l'ensemble, de l'autre, en vous rappelant que la dépense serait certainement encourue, tandis que le bénéfice à attendre serait incertain ? J'admets que, si le système de protection commerciale, adopté en 1878, avait été, dès le début, appliqué avec soin et conformément aux principes énoncés alors ; si ce système avait été appliqué seulement lorsque le bénéfice promis était certain, et lorsque le coût ne devrait pas excéder le bénéfice, l'état de chose que nous voyons maintenant n'existerait pas ; nous ne subirions pas le monopole des fabricants de cotonnades et les autres monopoles qui pèsent si lourdement sur le consommateur.

Le gouvernement ne fait que commencer à tenir compte du principe que je viens d'énoncer. C'est, je crois—et l'on peut me rectifier si je me trompe—c'est, dis-je, la première fois, depuis l'inauguration de la politique nationale, depuis 1878, que le ministre des finances a conformé sa politique à ce principe. Dans son exposé budgétaire il dit :

Il y a un autre article pour lequel nous avons résolu de faire un changement. Cet article est le sel qui est maintenant frappé d'un droit de 10 centins et de 15 centins par 100 livres, et nous proposons de réduire ce droit de moitié, le portant à 5 centins et à 7 1/2 centins. Nous avons été obligé de faire ce changement parce que nous avons cru

que, vu la protection accordée et certaines coalitions qui se sont formées, il est sage et prudent de remédier à cet état de choses en réduisant le droit de moitié.

Si je ne me trompe, c'est la première fois, depuis treize ans, que le gouvernement essaie l'application du principe dont je viens de parler. Le ministre des finances voudra-t-il nous dire s'il a l'intention de continuer de s'y conformer à l'avenir ? Voudra-t-il nous dire les raisons qui l'ont engagé à tourner les forces du gouvernement contre l'industrie du sel, pour ce qui regarde la protection ? Quels sont les principes invoqués pour justifier le choix de cette industrie ? Est-ce parce que, dans ce cas, les bénéfices étaient moindres que les charges ? On a prétendu, durant le présent débat, que les souscriptions faites en faveur du parti conservateur, durant la campagne électorale, par quelques-uns de ces manufacturiers qui profitent le plus de la protection, ont été nombreuses et très considérables, et ce fait n'a pas été nié. Or, en l'absence d'autres renseignements, nous avons sûrement le droit de savoir si le gouvernement, en s'occupant de la taxation du sel, a été inspiré par le principe déjà mentionné. Nous avons le droit de savoir si les marchands de sel n'ont pas souscrit au fonds électoral du gouvernement, ou si, ayant constaté que d'autres sources d'où provenait le fonds électoral étaient en danger de tarir, le gouvernement a menacé d'abandonner les monopoleurs à leur sort, s'ils ne continuaient pas de souscrire.

Examinons un instant les charges additionnelles que la politique nationale a imposées sur le pays depuis son début. On remarquera que les arguments donnés par la droite ont exclusivement pour objet de démontrer les avantages de la politique nationale ; mais je ne sache pas qu'un seul orateur de la droite nous ait encore parlé du coût de cette politique.

Je tâcherai de combler cette lacune, du moins, en partie, au moyen d'un tableau que j'ai préparé, et ce tableau est basé sur la supposition que le pays ait pu, grâce à une prévoyante administration, maintenir, depuis 1878, la même taxation qui était en vigueur alors. Le taux de la taxation s'élevait alors à 14 0/3 pour cent sur les marchandises importées pour la consommation. C'était plus de 3 pour cent de plus que la taxation moyenne pendant les quatre années de l'administration de l'honorable député de York-est, et j'ai pris l'année 1878 comme offrant le taux le plus élevé.

Année.	Droits.	Droit annuel d'après le taux de 1878.	Charges additionnelles de la politique nationale.
			\$
1879.....	12,929,540	11,271,927	1,667,613
1880.....	14,138,849	10,083,690	4,055,159
1881.....	18,500,785	12,453,108	5,647,677
1882.....	21,708,837	15,904,644	5,904,193
1883.....	23,172,308	17,276,123	5,896,185
1884.....	20,164,963	15,177,740	4,987,223
1885.....	19,133,558	14,410,215	4,723,343
1886.....	19,448,123	13,974,257	5,473,866
1887.....	22,469,705	14,821,211	7,648,494
1888.....	22,209,641	14,429,448	7,780,193
1889.....	23,784,523	15,387,184	8,397,339
1890.....	24,014,908	15,821,011	8,193,897
Totaux	241,685,740	171,310,558	70,375,182

Ce tableau donne une moyenne annuelle de \$5,864,598, à laquelle nous devons ajouter le coût des marchandises manufacturées et consommées en Canada, dont le prix est augmenté par le droit protecteur. Lorsque l'on examine les raisons données à l'appui de la politique nationale, l'on devrait aussi considérer que, en prenant la dernière année pour base, cette politique coûte au pays annuellement entre huit et neuf millions de dollars.

Pour ce qui regarde l'effet de la politique nationale sur nos exportations de produits manufacturés, nous trouvons que, en 1878, nous avons exporté pour \$4,127,000—et ce ne fut pas le chiffre le plus élevé obtenu sous l'administration de l'honorable député de York-est—et que, en 1890, nous avons exporté pour \$5,741,000, soit une augmentation de \$1,613,000.

Si, M. l'Orateur, nous analysons les exportations de 1890, nous constatons que l'item le plus élevé qui apparaît dans les tableaux du commerce et de la navigation, est celui relatif aux meubles de ménage. Il se monte à \$818,001, et cet item ne se trouve pas dans les tableaux de 1878. Je ne puis donc en tenir compte pour les fins de ma comparaison, et j'en ai fait la déduction. Il y a aussi un autre item qui me paraît être déplacé dans les tableaux : c'est celui de la glace. Je ne comprends pas que la glace puisse être considérée comme un produit manufacturé du Canada. Si elle pouvait l'être nous devrions pouvoir montrer l'outillage qu'il faut pour la fabriquer, et nommer celui qui est propriétaire de cette industrie. Je suis sûr que, si nous pouvions trouver ce propriétaire, quelle que fût sa conduite dans le passé à l'égard des partis politiques en Canada, nous pourrions sûrement compter sur son appui, vu l'état présent des affaires.

Or si nous déduisons ces deux items du total des exportations de 1890, nous constatons que la balance se monte à \$4,676,000, ou seulement à \$384,384 de de plus qu'en 1878. Vraiment, il n'y a rien, ici, qui prouve que nous ayons retiré un bien grand avantage en retour des charges additionnelles que le peuple a eu à supporter.

Voyons maintenant l'effet général de la politique nationale sur notre marché intérieur. On a beaucoup parlé, durant le présent débat, de l'avantage et de l'opportunité qu'il y avait de conserver le contrôle de notre propre marché. Or, M. l'Orateur, si c'est là le seul but que nous devons avoir en vue, il n'est pas nécessaire pour l'atteindre d'être doué de qualités d'hommes d'Etat extraordinaires ; si c'est ce que requièrent nos industries, tout ce que vous avez à faire est d'élever le tarif suffisamment pour exclure toutes les marchandises étrangères. Mais quelle en serait la conséquence ? D'abord, toutes ces industries qui contrôlaient le marché, lors de l'adoption du tarif, profiteraient considérablement du fait de l'exclusion de toute concurrence, du moins jusqu'à ce que la compétition pût s'établir à l'intérieur. En second lieu, la cupidité des capitalistes serait stimulée lorsqu'ils verraient que ces industries réalisent plus de profits que ce qui peut être réalisé en appliquant autrement les capitaux, et il surgirait concurrence d'autres industries. Il y aurait alors pléthore de produits manufacturés, et malheureusement, le gouvernement ayant fait son tarif de manière à pouvoir seulement conserver notre propre marché, il n'y aurait pas de soupape pour laisser écouler l'excédent de la production. En effet, nous ne pourrions rien exporter ; nous ne

pourrions faire concurrence sur les marchés étrangers par suite du tarif élevé.

Ce que je dis présentement est justement l'histoire d'un grand nombre d'industries en Canada. Ceux qui connaissent les faits, savent parfaitement que c'est là qu'il faut chercher la cause des coalitions commerciales. Lorsque les fabricants se trouvent dans la position que je viens de décrire, il se coalisent, et les plus forts survivent. Telle fut l'histoire de l'industrie sucrière, aussi celles de la ficelle à lier, des huiles, des articles en caoutchouc, des instruments agricoles, des poêles, des articles de ferblanterie, et nous savons que ce sera aussi l'histoire, si nous maintenons la politique nationale, d'un grand nombre d'autres industries du Canada.

L'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) a divisé en deux parties l'amendement qu'il a proposé. La première partie dit :

Que la situation du pays requière que le gouvernement réduise sur le champ tous les droits imposés sur les articles de première nécessité, et plus particulièrement ceux imposés sur les articles qui sont le plus généralement achetés par les artisans, les mineurs, les pêcheurs et les fermiers.

Certains membres de la droite ont interprété trop librement les mots "réduisez-sur-le-champ." Ils les ont interprétés comme signifiant "en franchise." Mais, assurément, rien ne saurait permettre une interprétation aussi libre. Les honorables membres de la droite se plaignent de ce que les termes de cette partie de l'amendement ne sont pas suffisamment précis, et de ce qu'ils ne peuvent comprendre ce qu'ils signifient réellement. Il n'est certainement pas difficile de les comprendre. Ils signifient qu'il ne faut plus remanier le tarif dans l'intérêt exclusif du petit nombre. Ils signifient que nous ne devrions pas maintenir sur les articles à bon marché des droits aussi élevés qu'ils le sont, et sur les articles d'un plus haut prix des droits si peu élevés, relativement parlant. Ils signifient que les chemises de coton ne devraient pas être frappées d'un droit de 50 pour cent, tandis que le droit sur les velours n'est que de 20 pour cent. Puis notez ces autres inégalités : le droit sur les bas est de plus de 40 pour cent, tandis que le droit sur le damas de toile est de 25 pour cent ; le droit sur les winceys est de 40 pour cent, tandis que le droit sur les plumes est de 25 pour cent ; le droit sur les hoes et les faux est de 50 pour cent, tandis que le droit sur les eaux minérales est de 20 pour cent ; le droit sur les bèches est de 43 pour cent, tandis que les pierres précieuses sont admises les unes en franchise, les autres avec un droit de 10 pour cent ; le droit sur l'huile de charbon est de plus de 70 pour cent, tandis que le droit sur le papier à tentures de bas prix, est de 60 pour cent ; le droit sur les couvertes et les tweeds à bon marché est de 50 pour cent, tandis que le droit sur les doeskins et les tweeds plus fins est de 30 pour cent.

Voyons un instant l'effet que produit le tarif sur les manufacturiers, et ce que ceux-ci auraient généralement à craindre si la seconde partie de la résolution était adoptée. Les membres de la droite alléguent que les manufacturiers américains étant établis depuis longtemps et possédant des établissements plus considérables que nos manufacturiers, ceux-ci ne seraient pas capables de soutenir leur concurrence. Je suis bien prêt à admettre qu'ils ne pourraient soutenir la concurrence américaine, tant qu'ils fabriqueront, comme ils le font, des cotonnades aussi variées dans la même filature, tant qu'ils fabriqueront des trois ou quatre cents espèces de

chaussures dans la même fabrique, tant qu'ils fabriqueront une aussi grande variété de machines dans la même usine.

Il n'y a pas dans le monde un autre pays que le Canada, dans lequel l'industrie manufacturière opère de cette manière, et tôt ou tard le consommateur demandera que nos manufacturiers soient mis dans une position qui leur permette de produire à aussi bon marché que leurs voisins. Je désire, pour ma part, voir opérer ce changement pendant que notre tarif est encore moins élevé que celui des Etats-Unis, parce que nos voisins tendent à réduire leur tarif et ils pourraient nous devancer. Bien que les membres de la droite parlent sur la politique générale en faveur de la protection et contre la réciprocité, lorsqu'ils sortent des généralités pour ne s'occuper que de réciprocité, ils réfutent eux-mêmes ce qu'ils ont dit contre celle-ci.

Deux exemples de cette contradiction se sont présentés dans le cours du débat. Le député de Halifax (M. Stairs) a dit :

La différence entre la valeur du sucre granulé fabriqué à New-York et celle du sucre granulé fabriqué à Montréal est de 12½ centins par 100 livres. Si vous prenez ces items pour faire votre calcul, vous trouverez que, au lieu d'avoir à comparer 4.19 par 100 livres, prix de New-York, avec 4.50 par 100 livres, prix de Montréal, comme il le dit, vous trouverez, dis-je, que 4.38, est le prix de Montréal qu'il faut comparer avec 4.52½, prix de New-York, ce qui donne une différence en faveur de Montréal de 14½ centins par 100 livres.

Si l'on veut me permettre de me servir de l'expression de l'honorable député de Saint-Jean, et si je demande quelle est la conclusion logique de ceci, elle ne sera certainement pas difficile à trouver. Si nous prenons Montréal et comparons cette ville avec New-York comme centre de distribution, je n'ai aucun doute que Montréal, relativement à une grande partie de la population de New-York, est le meilleur centre de distribution, et je dis que la conclusion logique doit être que, si les raffineurs du Canada peuvent livrer leur sucre à Montréal à 14½ centins à meilleur marché que les raffineurs de New-York, nos manufacturiers peuvent, sans doute, non seulement conserver le contrôle de notre marché intérieur ; mais, vu les facilités particulières qu'ils possèdent, ils peuvent encore atteindre Chicago, de là les Etats du sud et de l'ouest, puis les marchés du nord et du nord-ouest par les voies maritimes et les voies ferrées, et n'ont, par conséquent, aucune raison de craindre notre politique.

Un autre député de la droite nous a présenté exactement le même argument. L'honorable député de York-ouest (M. Wallace) a combattu généralement la réciprocité ; mais lorsqu'il est arrivé au mérite même de la question de réciprocité, il s'est exprimé comme suit :

L'honorable député qui dit "non" ne connaît rien de ce dont il s'agit. Personne ne peut montrer une facture d'huile canadienne, sur laquelle le baril est frappé d'un droit supplémentaire. J'ai fait ce commerce pendant vingt-quatre ans, et je n'ai jamais entendu parlé d'un cas de ce genre. Le baril coûte environ 3 centins par gallon, et si vous ajoutez ce prix à 9 centins, le coût de l'huile américaine, est de 12 centins par gallon.

J'avoue que cela est très injuste, car il ne tient pas compte de la valeur du baril, laquelle est d'environ les deux tiers des trois centins.

Ajoutez ensuite un ou deux centins pour le coût du fret, et vous verrez que le prix de l'huile américaine est réellement plus élevé que celui de l'huile canadienne, qui coûte de 11½ à 13½ centins le gallon.

Dire que le prix de l'huile américaine importée est plus haut que celui de l'huile canadienne est un

argument spécifique, et il fournit une bonne raison en faveur de la réciprocité. Il ne faut pas supposer que tous, ou presque tous les manufacturiers sont opposés à la réciprocité. J'ai l'honneur de représenter dans cette chambre ce que l'on peut appeler un comté particulièrement manufacturier, et dans les dernières élections nous avons fait la lutte carrément sur ces deux questions, la réciprocité et la politique nationale. J'ai constaté que les manufacturiers de la ville étaient grandement divisés dans leurs opinions. Ceux qui pensaient pouvoir, après un certain temps, faire la concurrence aux manufacturiers américains, disaient, pour raison principale de leur opposition, qu'il fallait qu'il s'écoulât un certain temps entre l'abolition de la politique nationale et le moment où ils pourraient manufacturer de la même manière que les Américains. Mais un grand nombre de manufacturiers, qui m'ont appuyé avec énergie, croyaient que avec des marchés plus étendus, avec les matières premières au même prix que les obtenaient les manufacturiers américains, avec la même condition et la même valeur des marchés, ils pourraient faire la concurrence avec succès.

Je prétends que, si le peuple de notre pays est appelé à se prononcer sur cette question, il devrait se rappeler le fait que les manufacturiers, qui désirent la protection, lui disent : Vous devez continuer à payer des taxes et des droits, afin que nous puissions manufacturer comme nous le faisons aujourd'hui." tandis que ceux qui désirent la réciprocité lui tiennent ce langage : " Nous ne désirons pas vos taxes, donnez-nous un marché étendu et nous sommes capables d'augmenter notre commerce."

L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) se plaint gravement du fait que notre politique n'est pas définie ; dans la même phrase il demande des renseignements et il répond lui-même. Il demande de quelle manière nous nous proposons de déterminer les détails du tarif, et de faire concorder la différence dans les droits américains qui existent sur les articles que nous voulons comprendre dans la réciprocité, et nos propres droits ; et il répond en disant qu'il suppose que le tarif sera remanié par un tribunal composé de quatorze commissaires, dont treize représenteront les Etats-Unis, et un seul le Canada.

L'honorable député oublie-t-il que le gouvernement a lui aussi un projet de réciprocité sous considération ? Le gouvernement s'est-il confié à l'honorable député, et lui a-t-il dit que c'était la manière dont il voulait faire ses arrangements ? Si le gouvernement et ses amis y songent, ils verront que s'ils obtiennent la réciprocité dans les articles qu'ils désirent, c'est-à-dire, dans les articles qui sont énumérés dans l'annexe au traité de 1854, ils rencontreront les difficultés suivantes. Ils verront que le droit sur le blé est de 15 centins par boisseau, tandis que le droit américain est de 25 centins ; ils verront que le droit canadien sur la farine de blé est de 75 centins par baril, tandis que le droit américain est de 25 centins ; que le droit sur l'orge est de 15 centins par boisseau au Canada, et de 30 centins aux Etats-Unis ; que le droit canadien sur les chevaux est de 20 pour cent, et 30 pour cent aux Etats-Unis sur les chevaux valant jusqu'à \$150 ; que le droit canadien sur le lard fumé est de 2 centins par livre, et aux Etats-Unis de 5 centins ; que notre droit sur les ardoises est de 80 centins par carré, et aux Etats-Unis de 25 pour cent ; que

notre droit sur le lin est de 2 centins et le leur de 3 centins ; et il en est ainsi sur tous les articles énumérés dans la liste. Le lin, au sujet duquel l'honorable député a manifesté le désir d'être renseigné particulièrement, est un article qui est indiqué dans l'annexe au traité de 1854.

Je dirai maintenant que, lorsqu'il sera temps nous serons en état de décider cette question, mais j'ajoute que nous n'agissons pas comme, au dire de l'honorable député, le gouvernement agira. Nous ne consentirons pas à la nomination d'une commission composée de treize Américains et d'un seul Canadien ; nous ferons un traité un contre un, et nous conclurons un traité équitable pour les deux pays. Nous ferons un traité honorable ou nous n'en ferons pas du tout.

Maintenant le gouvernement a assumé la responsabilité de dissoudre les chambres, et quelle est la raison qu'il en donne ? Il dit que la raison principale, qui a motivé la dissolution du parlement, était qu'il désirait renouveler le traité de 1854, avec les modifications nécessitées par le changement survenu dans la condition des deux pays.

Ainsi, quoi que puissent dire les honorables députés de la droite, les deux partis dans cette chambre se sont engagés à obtenir la réciprocité. La seule différence est le degré de réciprocité que chaque parti désire avoir.

Mais permettez-moi de dire que quels que soient les droits différentiels qui existent dans la réciprocité proposée par les députés de la droite. Quelle que soit la déloyauté qui existe dans la réciprocité que nous désirons, il y a la même déloyauté dans la réciprocité que désirent les députés de la droite ; à moins de poser en principe que toute la loyauté du pays est contenue dans la liste des articles mentionnés au traité de 1854, et que toute la déloyauté se trouve dans les articles qui ne sont pas compris dans ce traité. Et si vous posez ce principe que voyez-vous ?

Vous voyez que bien qu'il puisse être permis de vendre aux États-Unis un poulet, qui est l'un des articles énumérés au traité de 1854, il serait déloyal pour nous députés de la gauche, de leur vendre une voiture d'enfants ; bien qu'il y aurait loyauté pour les députés de la droite de leur vendre du blé d'inde grillé, il y aurait déloyauté pour l'opposition de leur vendre un cerceuil, il n'y aurait pas de droits différentiels si les députés de la droite vendaient une carotte, et il y en aurait si nous vendions une chandelle de suif ; il serait loyal pour les députés de la droite de leur vendre un potiron et il serait déloyal pour nous de leur vendre de la gomme à mâcher.

Permettez-moi de demander aux honorables députés de la droite où commencent leurs droits différentiels et où ils finissent ; où commence leur loyauté et où elle finit ? Leur loyauté commence-t-elle au mulet, qui peut être vendu aux Américains en vertu du traité de 1854, et finit-elle au morceau de savons que nous voulons vendre. Leurs droits différentiels commencent-ils au lait de beurre pour se terminer aux mëlasses.

Maintenant, quand à la seconde partie de la résolution, il me semble qu'elle est assez explicite et que l'on ne peut pas se tromper sur sa signification. Le parti conservateur est-il unanime au sujet de leur réciprocité projetée ? Si l'a cru que ce projet de réciprocité avait une importance assez grande avant les élections pour motiver la dissolution du parlement, comment se fait-il que pas un seul député de

la droite ne soit levé pour le défendre ? Ce projet avait assez d'importance avant les élections pour justifier la dissolution des chambres ; mais, après les élections, il n'est plus assez important pour que l'on parle en sa faveur.

Je vous le demande, M. l'Orateur, le parti conservateur a-t-il agi conformément à ses prétentions ? Et a-t-il bravement envisagé le dilemme que comportait leur projet de réciprocité ? Je réponds non. Je prétends humblement qu'il n'a pas eu le courage de ses opinions et qu'il a préféré tourner la difficulté, croyant qu'il aurait autant de chances et plus de latitude,

Le contraste qui existe entre le parti de la droite et le parti de la gauche n'est pas autant dans la différence qu'il y a entre les deux politiques que dans celle qui se dessine entre les chefs des deux partis. Je suppose qu'il n'y a pas un seul député de la droite qui puisse dire qui est le chef du parti conservateur. Nous connaissons bien son chef nominal, mais je ne sais où trouver le chef réel. Si nous fallait le découvrir il faudrait chercher longtemps. Si nous voulions le découvrir, faudrait-il aller au Sénat où de l'autre côté de l'Atlantique ? Faudrait-il aller à la cour de St. James, où nous le trouverions se dévertissant au milieu d'un luxe inouï, tantôt préconisant une politique chimérique comme celle de la fédération impériale, tantôt organisant des compagnies à fonds social ? Devons-nous chercher le chef du parti conservateur en dehors où dans l'enceinte de cette chambre ? Devons-nous voir ce chef dans la personne serene et paisible de l'honorable ministre de la justice, où le chercher au milieu des orages et des tempêtes qui éclatent autour de l'honorable ministre des travaux publics ? Ou bien, les méthodes chinoises que l'honorable ministre des finances a développées au cours de cette session, l'ont-elles rendu cher au parti conservateur au point qu'il le considérerait comme son sauveur ?

Maintenant, M. l'Orateur, détournons nos regards des éléments discordants relatifs au poste de chef du parti conservateur, et voyons ce qui se passe sur ce côté-ci de la chambre. Nous avons un chef dont nous sommes fiers ; nous avons un chef que nous chérissons à raison de sa bonté de caractère ; nous savons qu'il est l'homme qu'il doit être, digne de confiance et fidèle à ses principes. J'exprime les sentiments qui existent de ce côté-ci de la chambre en disant que nous l'honorons comme chef et le respectons comme homme, et je crois, et je pense que nous croyons tous que la grande majorité du peuple de ce pays voit en lui, aujourd'hui, le seul homme, dans la vie publique, qui soit digne d'occuper la plus haute position qu'il est au pouvoir du pays d'accorder.

M. ROSS (Lisgar) : M. l'Orateur, au commencement de la session, l'honorable chef de l'opposition a reproché au parti conservateur d'avoir une politique nébuleuse, vaporeuse, accidentée, indécise et contradictoire. Eh bien ! si jamais un gouvernement ou un parti s'est attaché à sa politique sans interruption, c'est bien le parti conservateur. Il a défendu constamment la politique nationale et il s'est plusieurs fois présenté devant le pays avec cette politique pour programme ; et je crois qu'il n'appartient pas à l'honorable chef de l'opposition de nous reprocher de manquer de constance dans notre politique, car je suis convaincu que l'on ne peut pas accuser les honorables chefs de la gauche

d'avoir une politique d'une uniformité monotone, ainsi que l'ont démontré plusieurs députés de la droite.

Maintenant, il y a une chose que j'admire, et que nous admirons tous dans l'honorable chef de l'opposition, c'est qu'il ne proclame jamais que le pays est ruiné de fond en comble, ainsi que le font certains de ses lieutenants les plus importants et les plus fidèles. Je dois avouer, néanmoins, que, au cours de cette session, il a fait preuve d'une certaine pétulance qui ne lui est pas habituelle. Je pense que l'honorable monsieur se croit l'homme de la destinée, mais il peut être assuré que, aussi longtemps que la réciprocité absolue sera son programme, le signe de son règne politique ne paraîtra pas au livre de l'avenir.

Quant à l'histoire du passé de son parti, ceux qui siègent dans cette chambre depuis quelques années savent que l'ex-chef de l'opposition a confié les rênes de son parti au présent chef de l'opposition, comme l'avait fait un homme d'Etat éminent de l'Angleterre, lequel s'était effacé devant un jeune membre de son parti, et que l'on avait comparé à un vieux cocher remettant les rênes à un novice plein d'avenir. Il a fait asseoir le novice à sa place, mais il s'est assis à ses côtés pour s'assurer que la voiture serait bien conduite. C'est ce qui a eu lieu dans cette chambre ; mais l'ex-chef a vu que la voiture était conduite à une allure désordonnée et trop rapide—au fait, que d'autres mains tenaient les rênes, que le chef de l'opposition était entre de bons et mauvais conseillers—qu'il était placé entre l'ange de lumière et l'ange des ténèbres, mais que le premier ne l'emportait pas sur le dernier. Alors l'ex-chef rompit avec son parti. Il vit que gagner des suffrages en sacrifiant volontairement les principes, ou en se jouant des vérités économiques, était semer le vent de propos délibéré, pour récolter la tempête ; et quelle position a-t-il prise à l'égard de son parti ? Il s'en est tout simplement éloigné. Il s'est retiré après les élections, et il attend qu'il s'opère dans son parti une réaction en faveur des principes d'une saine économie, de même qu'il avait attendu pendant des années qu'il se fit dans le pays une réaction en faveur de son parti et des principes qu'il avait préconisés. Il est vrai que l'honorable monsieur croit que la situation est triste et qu'il entrevoit un avenir sombre pour son pays, mais le fait peut s'expliquer, et de même que Macaulay, en écrivant sur le Dante, a dit que le sol de la Sardaigne était si malfaisant que le miel qu'il produisait était amer, de même l'ex-chef de l'opposition, ayant siégé si longtemps aux côtés de l'honorable député d'Oxford-sud et au milieu de l'atmosphère plein de tristesse qui environne l'opposition n'a pas pu s'empêcher d'examiner la situation sous un jour sombre.

Mais l'honorable monsieur s'est maintenant débarrassé des exigences de parti. Il a fait un voyage dans le Far-West, où il a vu des monuments érigés sur les tombes des promesses rompues, non accomplies, des prédictions non réalisées, et des calculs mal établis, venant de l'opposition, et avant de se décider, il a sans doute lu quelques-uns des discours qu'il a prononcés devant cette chambre, et aussi ceux de ses lieutenants, et en même temps quelques-uns des articles qui ont été publiés dans les principaux journaux de son propre parti, prédisant la ruine totale du chemin de fer Canadien du Pacifique, prédisant que jamais cette ligne de chemin de fer ne se rendrait au nord du lac Supérieur, et qui affir-

maient avec acharnement que jamais un chemin de fer construit en cet endroit ne donnerait des bénéfices, et que, s'il y était construit, de grandes fortunes y seraient englouties.

Il s'est sans doute souvenu qu'ils avaient laissé le Nord-Ouest complètement désert, et dans l'impossibilité de fournir assez pour graisser les roues des wagons ; qu'ils avaient déclaré que ce chemin ne traverserait jamais les Montagnes Rocheuses, et que s'il les traversait il serait remis aux contri-buables trompés, que le chemin ne serait jamais construit à travers les monts Selkirks jusqu'à l'Océan Pacifique, et que s'il l'était il serait remis au gouvernement et au peuple canadien, et que ces derniers seraient obligés de pourvoir à son entretien, ce qui serait un lourd fardeau pour le pays.

On avait aussi prêté que le commerce avec la Chine et le Japon était un véritable mythe et qu'il ne serait jamais profitable. Aujourd'hui, il apprendra sans doute que cette partie du chemin, au nord du lac Supérieur, est une de celle qui donne le plus de bénéfices, et qu'une des régions minières les plus riches du monde y a été mise en exploitation. Il apprendra aussi qu'à Manitoba la peuple vit heureux et content et que tout lui réussit. Il entendra dire que les gens reviennent en grand nombre du Dakota, ce pays que les honorables députés de la gauche considéraient comme la terre promise, entrevue en songe par John Bunyan. Il verra aussi que ce grand Nord-Ouest, que son parti affirmait hautement être si impropre à la colonisation, est maintenant couvert de villes et de villages qui ont été construits le long de la voie ferrée, et il découvrira que la Colombie Anglaise, qui a été décrite comme étant une mer de montagnes, possède des ressources virtuelles qui feront de cette province une des plus fortes du Canada—que des villes nouvelles s'y construisent et que les anciennes prospèrent et se développent considérablement.

Il verra aussi que le commerce avec la Chine, que son parti déclarait ne devoir jamais être profitable, s'est déjà développé dans de vastes proportions, et que, aujourd'hui le chemin de fer canadien du Pacifique fait autant de commerce avec la Chine et le Japon que le chemin de fer *Union Pacific*, qui est construit depuis un grand nombre d'années. Il se souviendra aussi que le mois même où ce chemin de fer devait être terminé d'après le contrat, le plus beau steamer de tout l'Océan Pacifique arrivait à Vancouver, et rendait possible le transport des malles entre Yokohama et Liverpool en plusieurs jours de moins qu'elles n'avaient jamais été transportées auparavant.

Maintenant, qu'est-ce que la réciprocité absolue ? C'est une amphibologie qui signifie une chose au Canada et une autre aux Etats-Unis. Quels sont ses pères ? Elle en a trois. Premièrement, il y a un riche Canadien qui réside aux Etats-Unis, et qui a épousé cette politique de réciprocité absolue pour des raisons qui sont mieux connues de lui-même. Mais il y a aujourd'hui une corde cassée au luth de M. Wiman.

Le second père est un professeur péripatéticien et un politicien nébuleux, un homme qui est atteint d'égoïsme splénétique aigu, qui est en guerre avec tout ce qui n'émane pas de lui, inutile de nommer le professeur Goldwin Smith.

Le troisième père est l'honorable député d'Oxford-sud, le sénateur en embryon d'Ontario, qui a évoqué cette politique du plus profond de sa conscience et non parce que le peuple le désirait.

Le sénateur en embryon d'Ontario, en traitant la question du Nord-Ouest, dans le discours qu'il a prononcé cette année, a fait des énoncés qui ne sont pas fondés sur des faits, et il a représenté la preuve sous un faux jour. Il y a toutefois une chose que je devrais lui dire, c'est qu'il croit en la puissance de l'audace comme pouvoir moteur en politique. Grenville, le contemporain de Pitt, était appelé le corbeau de la chambre des Communes, croissant toujours la défaite, la ruine, la banqueroute au milieu de la paix et l'abondance. Burke le comparait à l'esprit malin qu'Ovide décrit comme planant sur le temple grandiose et la Pirée splendide d'Athènes, et qui pleurait presque de ne pas avoir lieu de pleurer.

Grenville a un digne successeur dans l'honorable député d'Oxford-sud. Il a prétendu que la population agricole diminuait et qu'il fallait en conséquence, un changement dans notre politique commerciale. Eh bien ! si le principe énoncé par l'honorable député était appliqué, quel serait l'état des choses en Angleterre ?

D'après le dernier recensement en Angleterre, la population agricole dans presque toute l'Angleterre et dans des parties considérables de l'Irlande et de l'Ecosse, a diminué considérablement ; et si la prétention de l'honorable député est exacte, le peuple anglais devrait changer sa politique commerciale, et adopter la protection.

Si nous examinons ce qui se passe aux Etats-Unis, nous voyons que, presque dans tous les états, même dans ceux du centre, la population agricole a diminué énormément, et s'il est vrai que, en Angleterre et aux Etats-Unis, la politique commerciale qui y existe devrait continuer à être suivie pour assurer la politique des deux pays, alors il ne devrait pas y avoir de changement dans la politique de notre pays, pour la simple raison que notre population agricole a diminué.

Il y a trois raisons qui expliquent cette diminution. L'une est les terres à bon marché dans l'ouest, tant aux Etats-Unis qu'au Canada. La deuxième est l'accroissement des facilités de communication par chemin de fer à l'est et à l'ouest, et la modicité des prix de transport. La troisième est l'économie de la main-d'œuvre par l'emploi des instruments aratoires améliorés, qui n'existaient pas il y a vingt ou trente ans, et au moyen desquels le nombre d'hommes employé sur une ferme aujourd'hui n'est plus la même qu'autrefois.

Voilà les trois raisons pour lesquelles le chiffre de la population agricole diminue dans l'est et les anciens Etats de l'Union, et dans certaines parties du Canada oriental. Si nous jetons un coup d'œil sur les Etats-Unis nous voyons que, dans l'Etat de New-York, d'après le recensement pris cette dernière année, la population agricole a diminué, entre 1880 et 1890, dans la proportion de 62,459.

Dans le Massachusetts, la population agricole a diminué de 67,034 ; dans le Maine, le New-Hampshire et le Vermont réunis, elle a diminué de 54,129. L'Illinois, qui est comparativement un Etat tout nouveau, qui possède de vastes prairies, a vu sa population agricole diminuer de 2,823, de 1880 à 1890.

Dans l'Ohio, encore un nouvel Etat, la population agricole n'a augmenté que de 2 pour cent, d'après le dernier recensement. Dans le Connecticut, elle n'a augmenté que de 3 pour cent ; dans l'Indiana, seulement de 3 pour cent ; dans le Dakota, de 1880 à 1885, elle a augmenté de 207 pour cent, M. Ross (Lisgar).

et de 1885 à 1890, l'augmentation n'a été que de 23 pour cent.

En examinant les rapports récemment publiés au sujet de la récolte dans le Manitoba le rendement probable sera de 1,000 à 1,200 boisseaux de blé par chaque cultivateur, ce qui n'a jamais été égalé dans aucun Etat de l'Union, ni, je crois, dans aucun pays du monde. Dans le Dakota, en 1885, qui est la meilleure année que cet Etat ait jamais eue, le rendement moyen par ferme a été de 450 boisseaux seulement. En 1881, lorsque cet Etat avait une population à peu près égale à celle du Manitoba, aujourd'hui, le rendement par ferme n'a été que de 200 boisseaux. Dans le Minnesota, en 1870, alors que sa population était de 439,706, la récolte a donné 16,000,000 de moins que ce que nous récoltons cette année, et ne dépasse pas notre récolte de l'an dernier. Dans l'Iowa, en 1870, avec une population de 674,913, la récolte a été de 20,445,000 boisseaux, ce qui est à peu près notre récolte cette année, bien que sa population fut environ quatre fois supérieure à la nôtre. Dans le Kansas, avec une population de 1,500,000, et remarquez que le Kansas est un Etat à blé, l'an dernier, la récolte n'a été que de 28,000,000 de boisseaux. On ne peut donc pas prétendre que le Manitoba souffre, comparé aux autres pays. Les habitants de cette province font plus et mieux que dans le Dakota. En effet, les gens partent du Dakota pour aller se fixer dans le Nord-Ouest canadien. Tous ceux qui nous arrivent disent qu'ils retirent plus de leurs produits ici que là-bas, et que les instruments aratoires n'y coûtent pas plus cher.

M. Lounsbury a été délégué, l'an dernier, par deux cantons du Dakota, et il disait dans une entrevue :

J'étais libéral dans le comté d'Elgin et je suis parti pour le Dakota, me faire des représentations du gouvernement américain et des agents de chemins de fer. Je suis convaincu que les écrits de la presse libérale du Canada sont faux et de nature à tromper, car un cultivateur peut vivre aussi économiquement au Manitoba qu'au Dakota, sous le rapport de la nourriture, de l'habillement et des instruments aratoires, pendant que pour le même travail il récolte quatre fois plus. On n'est pas rongé par les taxes ici. Aux Etats-Unis, en plus des taxes sur la terre, il y a des taxes sur tous les biens mobiliers qu'un homme possède. Même les meubles de sa maison sont taxés, le fusil avec lequel il chasse, la montre qu'il a dans sa poche ; ici, il n'y a rien de cela.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit que la politique nationale a été un pitoyable fiasco dans le Nord-Ouest et particulièrement dans le Manitoba. Je puis facilement établir la fausseté de cette prétention pour ce qui regarde le Manitoba. En 1881, l'année du recensement, il n'y avait que 230,260 acres en culture. En 1891, cette année, il y en a 1,334,697 acres, ce qui fait, en 10 ans, une augmentation de 500 pour 100 ; cette même année la récolte du blé fut de 1,039,673 boisseaux et cette année est évaluée entre 20 et 25 millions de boisseaux. L'augmentation dans le nombre d'acres sans culture, entre l'an dernier et cette année est de 267,141 acres. C'est-à-dire que cette année, d'après les rapports du gouvernement du Manitoba, il y a une augmentation de 25 pour 100 dans l'étendue de terrain en culture, ce qui est un résultat très satisfaisant, et prouve que dans cette province, du moins, il n'y a pas de crise.

Dans un discours prononcé à Toronto, il y a deux ans, l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies) a prétendu que la population du Dakota était de 1,500,000. La population actuelle de cet

Etat, d'après le recensement pris un an et demi après, et après deux ans d'émigration, n'est que de 511,527, ou environ un tiers du chiffre donné par l'honorable député de Queen. Il dira peut-être qu'il s'est servi d'une hyperbole, mais c'est avec des hyperboles de ce genre que nos adversaires cherchent à tromper le peuple.

Dans le Maine d'après le rapport du bureau industriel et de la statistique du travail, qui vient d'être publié, le nombre de fermes abandonnées en 1890, est de 3,318, et l'étendue totale de ces fermes est de 254,513 acres. Des circulaires ont été distribuées dans tous les comtés pour savoir combien de cultivateurs gagnaient leur vie, faisaient de l'argent ou en perlaient sur leurs terres. Sur 370 cultivateurs qui ont envoyé des réponses au bureau 98 seulement réalisaient des profits, 270 perlaient de l'argent et deux étaient stationnaires. Voilà ce qui se passe dans cet Etat, et je ne crois pas qu'il y ait une province, ou une partie d'aucune province qui puisse montrer un pareil résultat. La situation dans le Dakota, est la même que dans le Maine, et le printemps dernier quand un convoi est arrivé du Dakota, chargé de cultivateurs qui venaient s'établir dans le Manitoba, quelles étaient les inscriptions qu'on lisait sur les wagons? Voici quelles étaient ces inscriptions: "Adieu Dakota." "Plus de chauffage à l'oxaline." "Plus de parcours de 5 milles pour avoir de l'eau." "Plus d'argent de machines." "Plus d'intérêt à 6 pour 100 par mois." Terre libre, bois en abondance, eau pure, bonnes récoltes, intérêt à 8 pour cent par année." "Hourrah pour le Manitoba-sud." "En route pour le pays de liberté."

On a aussi prétendu que le Manitoba n'est pas aussi avantageux que les Etats-Unis sous le rapport des lois concernant l'octroi des terres. J'ai dit et répété dans cette chambre que dans le Manitoba, nous avons depuis quelques années les lois agraires les plus libérales du monde entier. Il est vrai, qu'autrefois nous avons eu des lois agraires incommodes et je vais en dire un mot. La première a été passée par un arrêté ministériel du 26 décembre 1874. Le gouvernement d'alors décréta que les terres le long du chemin de fer, sur une profondeur de 20 milles de chaque côté, ne seraient pas cédées aux colons. On ne pouvait ni les acheter, ni s'y établir. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) qui était alors ministre de l'intérieur visita le pays en 1877. Plusieurs d'entre nous sommes allés le voir pour lui représenter ce qu'il y avait de cruel dans ce règlement, et lui faire comprendre qu'il serait impossible d'attirer des colons dans le pays, tant qu'on ne leur permettrait pas de se fixer à moins de vingt milles du chemin de fer Canadien Pacifique.

Il écouta nos griefs, et de retour à Ottawa, quels changements fit-il? Le changement consista en ce que les colons eurent la permission de s'établir dans la zone des 20 milles, mais le gouvernement ne leur fit pas savoir ce qu'ils auraient à payer pour ces terres. Ils devaient payer \$1 de l'acre en faisant l'entrée, et lorsque toutes les terres seraient prises et colonisées, alors, et alors seulement, le gouvernement fixerait les prix et leur dirait ce qu'ils auraient à payer pour obtenir leurs lettres patentes.

Les colons ne pouvaient obtenir aucun renseignements sur ce qu'ils auraient à payer lorsqu'ils s'établissaient sur ces terres. Nous avons demandé du pain et on nous a donné une pierre. Voilà quelle était la politique agraire des honorables messieurs

de la gauche, et c'est la première de ces lois incommodes et nuisibles mises en vigueur dans le Manitoba. Elle a subsisté du 26 décembre 1874 au 28 juin 1879—cinq ans. La suivante a été passée par le gouvernement actuel qui réduisit de 160 à 80 le nombre d'acres accordées à chaque colon. Celle-là a été passée le 28 juin 1879 et a été abrogée le 9 octobre de la même année. Les mauvaises lois des libéraux ont été en vigueur cinq ans et le premier règlement défectueux du gouvernement actuel n'a subsisté que trois mois. Un autre règlement nuisible a été celui qui réservait une zone d'un mille, le long de la voie ferrée; il a été adopté le 11 mars 1882 et annulé le 29 novembre 1883, après avoir été en vigueur un an et demi. En même temps que ce dernier règlement nous avions celui de la réserve dans la partie sud du Manitoba passé le 5 juillet 1882 et abrogé lui aussi le 29 novembre 1883. Ces deux derniers ont été abrogés en même temps après avoir été en vigueur un an et demi, pendant que la vilaine loi de nos adversaires a subsisté pendant cinq ans. Voilà la différence entre les mauvaises lois agraires des deux partis.

Une autre prétention de l'honorable député d'Oxford, c'est que la population de ce pays émigrerait si rapidement que le nombre des canadiens aux Etats-Unis était énorme. Il est vrai que les canadiens émigrent plus qu'il ne faudrait, ou plus que nous le désirerions, mais ce mouvement n'a pas commencé avec la politique nationale, ni avec l'arrivée des conservateurs au pouvoir. Cette émigration se poursuit depuis le commencement de la confédération et même avant. Sous le régime Mackenzie elle était aussi active que sous le gouvernement conservateur et je crois que depuis trois ou quatre ans, elle n'a ressemblé à rien de ce qu'elle était il y a dix ou quinze ans.

D'après l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), il y a de 1,200,000 à 1,400,000 canadiens aux Etats-Unis. Je ne crois pas qu'il y en ait autant que cela. Je ne crois pas qu'il y en ait plus d'un million. Il a parlé des Canadiens qui ont quitté le Manitoba pour aller aux Etats-Unis, et il calcule que des dizaines de milliers ont émigrés de cette province pour passer dans la république voisine. J'ai ici le rapport de M. Nimmo qui dit que pendant les dix ans se terminant le 30 juin 1884, 4,637 Canadiens seulement ont franchi la frontière et se sont établis aux Etats-Unis. De 1850 à 1860, 102,000 Canadiens sont allés se fixer aux Etats-Unis; et de 1860 à 1870, il y en a eu 23,000 par année, et de 1870 à 1880, environ 22,000 par année. Ces chiffres sont tirés de la statistique américaine, préparée tous les dix ans.

Le même honorable député prétend que le Nord-Ouest a coûté au pays plus de \$100,000,000, sans compter une foule d'autres choses s'élevant à \$7,000,000 par année. Je prétends de mon côté que le Nord-Ouest n'a coûté rien de semblable au pays. La première dépense a été de \$1,500,000, ce sont les £300,000 payés à la Compagnie de la Baie d'Hudson pour l'acquisition des Territoires du Nord-Ouest. La deuxième dépense qu'il nous reproche est la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Ce chemin de fer a coûté cher au pays, mais il n'a pas été construit pour le Manitoba ni pour l'Ontario, ni pour le Nouveau-Brunswick, ni pour aucune province en particulier, mais pour toutes les provinces, pour les relier entre elles par un ruban d'acier et consolider les différents éléments de la confédération. Si l'on veut cependant mettre à

notre compte ce qui a été dépensé pour construire ce chemin à travers le Manitoba et le Nord-Ouest, voyons ce qu'il a coûté dans Ontario, parce que la partie du chemin qui traverse cette province, au nord du lac Supérieur a ouvert à la civilisation de riches régions minières et de précieuses terres arables dont cette province recueille aujourd'hui les bénéfices. De Callander à Port Arthur, la subvention accordée s'est élevée à \$10,000,000; et de Port Arthur à Cross Lake, le chemin a coûté \$10,084,145. La partie du chemin qui se trouve dans Ontario a donc coûté \$20,084,145. De Cross Lake jusqu'à la solution de continuité dans les montagnes à travers le Manitoba et le Nord-Ouest le coût du chemin a été comme suit : De Cross Lake jusqu'à la rivière Rouge, y compris l'embranchement de Pembina, \$6,767,419; de la rivière Rouge, jusqu'au pied des Montagnes Rocheuses, la subvention a été de \$9,000,000. Le coût du chemin à travers le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest n'a donc été que de \$15,767,419. Dans la Colombie-Anglaise, depuis la solution de continuité jusqu'à la traverse de Savona la subvention a été de \$6,000,000 et de la traverse de Savona et Port Moody les travaux ont coûté \$13,483,874, de sorte que la dépense totale dans la Colombie-Anglaise s'est élevée à \$19,483,874.

On voit par ces chiffres que le coût total du chemin de fer Canadien du Pacifique a été de \$55,335,438. Même en additionnant tout ce qu'a coûté ce chemin dans le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Anglaise et Ontario, on n'arrive qu'à un peu plus de \$55,000,000. Mais je maintiens qu'on ne devrait pas mettre à notre compte une piastre de plus que dans les autres provinces, et que même dans ce cas, on devrait mettre au compte d'Ontario ce qui a été dépensé dans cette province, tout comme on nous tient compte de ce qui a été dépensé dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable député dit que dans le Manitoba et le Nord-Ouest les gens se comptent par centaines là où ils devraient être par millions. L'honorable député comprend-il la portée de ces paroles? Des centaines là où il devrait y avoir des millions,—comme nous avons aujourd'hui une population de deux mille centaines, d'après lui, nous devrions avoir une population de deux mille millions dans le Manitoba et le Nord-Ouest, ce qui serait cinq cents millions de plus que toute la population du globe. On dira qu'ici encore il s'agit d'une hyperbole, mais je ne veux pas que des déclarations comme celles-là soient lancées dans le public à notre grand détriment, et surtout quand elles sont fausses.

L'honorable député a aussi prétendu que le Canada, vu l'étendue de son territoire, et sa population disséminée, n'était pas un pays propice pour y tenter l'expérience de la politique nationale. Il dit :

S'il y a une chose plus évidente qu'une autre c'est celle-ci : la position des Etats-Unis est telle, l'étendue de leur territoire est telle, la masse de leur population est telle qu'on ne peut pas concevoir un pays où l'expérience décevante et ruineuse de la protection, pouvait être tentée avec moins de danger pour la population, et par contre, il n'y a pas de pays, dans le monde entier, parmi ceux que j'ai vus où dont j'ai entendu parler, si peu propice que le Canada pour y tenter l'expérience de la protection.

Voyons maintenant quels sont les faits? L'expérience a été faite aux Etats-Unis. En 1789, le premier tarif a été adopté et signé par George Washington, Alexander Hamilton, la grande autorité financière des Etats-Unis à cette époque, disait que M. Ross (Lisgar).

c'était une politique de protection qui devait être permanente et durable. A cette époque les Etats-Unis n'avaient pas la population qu'ils ont à présent; leur population d'alors égalait à peine notre population actuelle. Elle était disséminée sur un vaste territoire; leurs 13 Etats comprenaient un pays s'étendant jusqu'aux immensités inconnues de l'ouest, et cependant ils ont tenté l'expérience. En 1816, ils ont accentué davantage la protection et en 1824, ils firent un nouveau pas en avant; et en 1828, la protection augmenta encore et en 1830, ils en firent un système parfait, comme nous avons fait pour notre politique nationale.

En 1832, la protection subit un échec et l'acte d'annulation de la Caroline du sud fut adopté; et cet échec équivalait presque à l'adoption du libre-échange. En 1833 il y eut un compromis, et en 1842 les Etats-Unis revinrent à la politique de protection.

En 1832 et en 1846 il y a eu des victoires pour le libre-échange aux Etats-Unis et quels en ont été les résultats? Les manufactures ont été fermées, les fournaux furent éteints, les marchands firent banqueroute, et les ouvriers se trouvèrent sans ouvrage. Après cette néfaste expérience nos voisins retournèrent à la protection grâce à laquelle ils ont continué à prospérer et le résultat a été que pendant les neuf dernières années la balance du commerce en faveur de ce pays a été de \$1,300,000,000; et leurs treize Etats se sont multipliés au point de couvrir toute une zone du continent, de l'Atlantique au Pacifique.

Au début leur matériel industriel n'était que de \$500,000 et aujourd'hui il atteint le chiffre énorme de six billions de piastres. Voilà ce que la protection a fait aux Etats-Unis et nous ne courons pas de risques à tenter la même expérience ici, puisque nous nous trouvons dans des circonstances assez semblables; comme eux nous avons un vaste territoire à l'ouest, et comme eux nous avons d'immenses plaines fertiles. Un autre point de ressemblance, c'est qu'aux Etats-Unis ceux qui étaient en faveur d'un tarif élevé étaient aussi en faveur d'un gouvernement central puissant, pendant que ceux qui combattaient la protection voulaient augmenter les pouvoirs des différents Etats et croyaient dans la souveraineté des Etats. Le parti de la protection voulait un fort gouvernement national et un puissant sentiment national.

Au Canada, le parti qui veut le libre-échange ou quelque chose d'approchant, favorise aussi l'esprit de clocher et cherche à l'imposer. Aux Etats-Unis l'esprit de clocher existait comme ici, et ce n'est qu'après une guerre civile qu'il a pu être écrasé.

Lincoln a combattu et étouffé ce sentiment et aujourd'hui il n'y a pas de peuple plus uni que le peuple américain. Il considère tous les Etats-Unis comme sa patrie et ne veut pas un pays distinct dans chaque Etat.

En relisant les discours de l'honorable député d'Oxford-sud, j'en suis venu à la conclusion que pas un autre homme public au Canada n'émalle ses discours de propositions aussi inexactes en faits et aussi théâtrales dans la forme; tout son bagage consiste en phrases paradoxales, en professions de foi irréalisables, en une superbe confiance en lui-même et en une foi illimitée dans la crédulité de ses compatriotes. Il n'y a rien de plus pénible, à voir que la disproportion entre ses dénonciations et les preuves qu'il donne à l'appui. Il n'a qu'une excuse: les espoirs déçus accablent et découragent,

et il lutte depuis si longtemps pour mettre la main sur le pouvoir, il a été si souvent trompé, qu'il rappelle le héros mythologique Sisyphé qui s'épuisait en vains efforts pour rouler un quartier de roche jusqu'au sommet d'une montagne.

Nos adversaires paraissent satisfaits du résultat des élections ; nous aussi nous en sommes satisfaits. Sans doute qu'elles n'ont pas été ce que quelques-uns auraient désiré, mais dans l'ensemble, nous sommes satisfaits. Quelques comtés ont fait fausse route, mais je ne doute pas qu'à la première occasion ils reviendront à leurs premières amours, et marqueront leur repentir en élisant des partisans du gouvernement conservateur.

Après les élections l'honorable député d'Oxford a écrit une lettre dans laquelle il parle de "nos adversaires." Bien que cette lettre ait déjà été citée je vais la lire encore une fois :

D'un autre côté, les rangs de nos adversaires sont en grande partie composés de vagabonds déguillés venant d'une demi-douzaine de petites provinces, et dont la majorité ne prétend même pas posséder un seul principe, sauf celui de s'assurer une part du butin, pour eux et les comtés qu'ils représentent, et qui savent bien que le sentiment populaire dans ces mêmes provinces est fortement et clairement en faveur de notre politique, bien que la majorité des électeurs se soit laissée gagner par l'argent ou des subventions aux chemins de fer.

Son but est évidemment de soulever les préjugés de localité, et de voir le pays en proie à la jalousie entre les différentes provinces. Mais les conservateurs sont intimement convaincus que le sentiment canadien finira par faire disparaître ces préjugés et ces jalousies de provinces ; nous travaillons au bien, être du Canada, comme ne formant qu'un pays, d'un océan à l'autre. Le parti conservateur est imbu de ce principe et nous n'y renoncerons jamais.

A l'ouverture de la session, l'honorable chef de l'opposition a condamné les moyens dont se servent les conservateurs pour remporter les élections ; il a parlé de divisions électorales achetées, de lois iniques adoptées par les parlements précédents et de tous les moyens que nous avons pris pour faire triompher notre politique. J'ignore si l'honorable chef de l'opposition veut jouer le rôle d'un humoriste américain, mais ce que je sais, c'est que dans notre province et le Nord-Ouest il n'y a pas de menées électorales qu'on puisse imaginer que les libéraux n'aient pas adoptées, il n'y a pas de trucs auxquels ils n'aient eu recours pour capter des votes.

Ils peuvent être accusés, d'un côté de fausses représentations, et de l'autre de promesses irréalisables. Dans mon comté, je sais que cette politique a été adoptée dans son application la plus entière, et je puis dire avec le très honorable M. Chamberlain : "La gauche mentait avec un abandon et une unanimité qui élevaient le mensonge au rang d'un joli art."

Voici ce que nous avons dit au peuple dans le Nord-Ouest :

Nous sommes opposés au bill-McKinley ; nous croyons que ce bill a été adopté en grande partie dans le but d'exercer une pression sur le Canada, et voilà pourquoi nous ne pouvons consentir à une politique quelconque de réciprocité absolue ou d'union commerciale avec ce pays, parceque celaquivaudrait à accepter cette pression. Nous préférons subir les maux que nous subissons que de nous soumettre aux dictées des Etats-Unis. Nous ne sommes pas le genre de peuple qu'il faut pour

nous soumettre à une infamie, de quelque part qu'elle vienne et de si haut qu'elle parte, et nous aimons mieux nous soumettre à notre imposition actuelle que d'adopter la politique des honorables députés de la gauche et de sacrifier à un pays étranger notre indépendance commerciale. Au Nord-Ouest, les partisans de la gauche criaient par tout que le pays s'en allait à la ruine, que tout allait mal, non-seulement au Nord-Ouest, mais dans toute la Confédération ; le fait est qu'ils nous rappelaient beaucoup la grand'mère de Satan qui, dit le proverbe écossais, " rit de tout mal et pleure devant tout bien."

En ce qui concerne le Manitoba, la lutte s'y est faite en grande partie sur la question de la réciprocité absolue. Quand nous nous présentâmes devant nos commettants, le peuple était saturé de l'idée de réciprocité absolue ou d'union commerciale. Mais plus cette question a été discutée, plus le peuple en est venu à la conclusion qu'il n'en voulait pas, et le fait que la population du Manitoba et du Nord-Ouest a élu ses représentants dans cette chambre par d'aussi fortes majorités est dû en grande partie à ce que la réciprocité absolue était la politique de la gauche, dû effectivement en plus grande partie à cette circonstance qu'à toute autre chose. Ce député satisfait de lui-même, le député de Marquette (M. Watson) n'aurait jamais été ici sans l'attitude qu'il a prise lui-même et l'énorme appui qu'il a reçu du journal le plus influent de la province, le *Free Press* du Manitoba. Bien que ce journal fit en faveur de la réciprocité absolue, ou d'une réciprocité très libérale avec les Etats-Unis, nous nous présentâmes devant les électeurs ayant contre nous ce journal sur cette question, bien qu'il nous appuyât en partie sur d'autres questions, et cependant les candidats conservateurs furent élus en dépit de toute cette influence, simplement parce que la population du Nord-Ouest, après avoir étudié la question, en est venue avec raison à la conclusion qu'elle ne voulait pas de la réciprocité absolue, mais qu'elle voulait rester fidèle au Canada comme tout à la politique nationale.

Un facteur qui a déterminé le Nord-Ouest à adopter cette politique a été celui-ci : En lisant les journaux des Etats-Unis, et les déclarations faites par des hommes politiques marquants, notre population en est venue à la conclusion que ces opinions n'étaient pas favorables aux intérêts des citoyens du Manitoba et du Nord-Ouest. Le *Call* de San Francisco, dit, par exemple :

Le succès du parti libéral aux prochaines élections en mars serait probablement considéré comme l'expression d'un vœu de la part du Canada en faveur d'une union commerciale telle que celle exposée dans la résolution de M. Hitt. Au Canada, on l'appellera réciprocité absolue, au lieu d'union commerciale. L'union politique est, comme question de fait, la seule condition qui assurera au Canada le libre-échange avec les Etats-Unis.

M. Goldwin Smith dit :

Je ne dissimule pas ma conviction que le résultat définitif de l'union commerciale sera l'union politique et que l'Angleterre devra se contenter de notre amitié.

L'*Evening Post*, de New-York, dit :

Si le Canada consent à avoir le même tarif que les Etats-Unis, il faut de toute nécessité que l'élaboration en soit laissée au congrès américain, ou, en d'autres termes, le droit de taxer les Canadiens doit être concédé aux Etats-Unis, et le droit de taxer exporte en peu de temps tous les autres droits. Il est bon que tous ceux qui s'intéressent à ce mouvement, d'un côté comme de l'autre de la frontière, se le rappellent. Les Etats-Unis ne peu-

vent pas permettre à une petite province comme le Canada de déterminer qui els seront leurs droits d'importation.

Le *Times*, de Chicago dit :

Il ne faut pas oublier que cette proposition implique un sacrifice complet par le parlement du Canada au congrès américain de tout contrôle sur la principale source de revenu de la Confédération, le tarif. Le gouvernement canadien devra accepter immédiatement tout ce qu'il plaira au congrès américain de faire au sujet du tarif. Notre congrès, en vertu de cette convention aurait même plus de contrôle sur le Canada qu'il n'en aurait dans le cas d'une union politique, parce que le peuple canadien n'aura ni droit de vote, ni voix au chapitre à Washington sous l'opération de l'union commerciale projetée.

Le *Times*, de Chicago, prête à M. Erastus Wiman, le langage suivant—et on remarquera que M. Wiman exprimait une opinion devant les électeurs canadiens, et une opinion toute différente devant le peuple américain :

Ce que le Michigan a fait pour l'Est sous forme de développement de ressources naturelles, ce que le Minnesota a fait pour l'enrichissement de l'Ouest, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest le feront pour Chicago et les Etats du Nord-Ouest. L'épuisement des terres arables dans le Nord-Ouest est un fait auquel Chicago et tous ceux qui sont intéressés dans le commerce et le transport dans cette région portent un vif intérêt. La providence nous a ménagé dans les Territoires du Nord-Ouest canadiens, une magnifique étendue du sol le plus productif en blé qu'il y ait au monde. Là, il y a place pour 50,000,000 d'immigrants, qui tous seraient nécessairement les clients des fabricants, des marchands et des agences de transport des Etats de l'Ouest. Il est à déplorer que le peuple ne comprenne pas que les Etats-Nord sont bornés par la frontière nord du Minnesota, et que Chicago, Milwaukee, les deux cités-sœurs, et toute la vaste population de ces Etats de l'Ouest, pour pouvoir s'étendre, sont nécessairement intéressés à faire abolir la barrière qui sépare ce continent en deux.

Le *Times*, de Chicago, dit encore :

Si le Canada veut prendre nos lois fiscales telles qu'elles sont, et telles qu'il plaira au Congrès de les modifier et à notre département du trésor, et à nos tribunaux de les interpréter, c'est très bien.

La *Tribune*, de Chicago, dit :

Le point principal, cependant, est que le Congrès vienne en aide aux libéraux. Ceux-ci sont dans un excellent ordre de combat.

L'*Inter-Ocean*, de Chicago, dit :

A moins d'une absorption commerciale, nous ne voyons pas de base sûre à la réciprocité.

Le sénateur Carlyle, dit :

Il y a aujourd'hui, comme tout le monde sait, un parti politique très puissant au Canada, en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis, et un grand nombre, au moins, des membres de ce parti sont aujourd'hui, ou seront ultérieurement, en faveur de l'union politique.

Je crois qu'il est de notre devoir d'encourager et d'appuyer ce sentiment, d'autant que nous pourrions le faire sans injustice pour notre propre population.

Le *Post*, de Washington, dit :

On devrait comprendre, cependant, une fois pour toute, que la réciprocité qui serait jugée désirable ou satisfaisante de ce côté-ci de la frontière est une union commerciale, complète entre les deux pays, qui parerait inévitablement la voie à une union politique.

Il est ici évident que la réciprocité absolue et l'annexion sont destinées à former un *palindrome*. Le *News* de Buffalo, dit :

Tout vote enregistré en faveur du candidat libéral, dans la plupart des collèges électoraux, au moins, sera effectivement un vote en faveur de l'annexion, puisque l'union commerciale doit y conduire.

Le président Lane, parlant à un banquet donné par la chambre de commerce de Boston, disait :

Nos amis libéraux, Fielding et Longley de la Nouvelle-Ecosse; Davies, de l'Île du Prince-Edouard; Mercier et Laurier, de Québec; Cartwright, d'Ontario et une foule d'autres attendant de nous et du peuple des Etats-Unis, le M. Ross (Lisgar).

signe par lequel ils doivent vaincre! Pouvons-nous le leur refuser.

A en juger par la manière dont le "signe par lequel ils doivent vaincre," a été distribué dans les comtés, ils n'ont pas attendu en vain. Au sujet des prédictions qui ont été faites, un honorable député a dit, que nous, de la droite, avons fait des prédictions qui ne se sont pas réalisées. Ce peut être vrai. La différence, cependant, entre les prédictions de la droite et celles de la gauche, consistent simplement en ceci : c'est que la droite a fait des prédictions qui ne se sont pas réalisées dans l'espace de temps où l'on prédisait qu'elles le seraient, mais plusieurs d'entre elles sont en voie de réalisation après tout. Il n'est pas jusqu'à la prédiction relative à la production de 600,000,000 de boisseaux de blé dans le Manitoba et le Nord-Ouest qui ne soit en voie de réalisation. Les prédictions de la gauche ne se sont pas réalisées, le temps de les voir se vérifier est passé, elles ont été démenties par les faits qui sont survenus depuis.

J'en viens maintenant à un autre côté de la question au sujet duquel, nous, du Nord-Ouest, ne sommes pas à certains égards, d'accord avec le gouvernement. Je considère que l'Acte de la Confédération n'est que le vestibule du temple qui doit être érigé. Il y a d'autres parties à parachever. L'une est la construction de chemin de fer, une autre la construction de canaux, une troisième la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui est l'une des parties les plus importantes de l'ouvrage, une quatrième l'établissement de lignes de steamships, et une cinquième l'adoption de la politique nationale. Tout cela doit compléter l'édifice que les pères de la Confédération ont entendu construire. Cet édifice est encore incomplet, et parce qu'il est incomplet aujourd'hui, les honorables députés de la gauche, voudraient de leurs mains rudes démolir l'échafaudage, avant que l'édifice soit terminé, parce qu'ils ne réalisent pas encore la splendeur promise. Mais nous ne le leur permettrons pas, et les électeurs ne leur en donneront pas une chance. Ils ressemblent à ces hommes qui tournent le dos au soleil levant et regardent tristement leur ombre.

Il y a deux questions d'une très grande importance pour ce pays, dans l'opinion des citoyens du Nord-Ouest, et ces deux questions des plus importantes à régler sont, la première, l'immigration, la colonisation des fertiles plaines du Nord-Ouest ; et la seconde, le développement de nos vastes ressources latentes. Au sujet de l'immigration, nous croyons que la frugalité peut devenir de la prodigalité et que l'économie n'est pas la véritable politique à adopter à cet égard, parce que "il y a une prodigalité qui est une cause de richesse et il y a une économie malentendue qui conduit à la pauvreté." Rien n'est si vrai en ce qui concerne la question de l'immigration, surtout dans un pays comme le nôtre, où il y a de si grandes étendues de terre à coloniser, et des ressources susceptibles de développement. Cependant le peuple canadien n'est pas aujourd'hui au point à cet égard, et notre politique actuelle est en grande partie, une politique d'inaction, alors qu'on pourrait et qu'on devrait faire beaucoup. Nous croyons qu'afin de donner à la politique nationale son plein effet et de couronner le projet qui consiste à faire du Canada un grand pays, on devrait adopter une politique d'immigration, large, libérale, étendue, progressive et vigoureuse, et que c'est le seul moyen d'atteindre le

but. Nous avons comme rivaux divers pays qui ont, de même que nous de grandes étendues de terre fertile. Dans le Queensland, le gouvernement a dépensé l'année dernière \$1,250,000 pour les fins de l'immigration. Le Mexique dépense de l'argent, de même que la Nouvelle-Zélande, et la République Argentine, dépense annuellement plus d'un million de piastres pour les fins de l'immigration. La *Canadian Gazette* de Londres, dit à ce sujet :

Le Canada ne fait pas ce qu'il pourrait et devrait faire, car, comme question de fait, il ne fait virtuellement rien du tout comparé aux autres pays qui sollicitent l'immigration européenne.

Nous croyons que l'immigration est simplement une question d'affaires ; il ne nous suffit pas de dire : nous avons les terres, allez en prendre possession ; mais, par suite de cette concurrence à laquelle on se livre pour obtenir les immigrants du continent européen et de l'Angleterre, il nous faut faire plus que cela. Il nous faut les amener ici, par quelque moyen que ce soit, pourvu que ce soit de bons colons. Nous n'avons pas besoin de pauvres incapables de travailler ; nous avons besoin d'hommes énergiques, d'hommes musculeux, prêts à faire face à tout ce que l'avenir leur réserve et disposés à se faire un foyer parmi nous. Si nous obtenons une classe de gens décidés à travailler pour eux-mêmes, qu'ils soient pauvres ou non, nous les accepterons, car notre pays est assez vaste pour en absorber un grand nombre. Nous avons au Nord-Ouest des millions et des millions d'acres de terre prêts à recevoir la charrue, nous avons les dépôts de houille les plus considérables du monde entier et qui attendent d'être exploités, nous avons de vastes régions de pétrole qui, d'autant qu'on les connaît, sont sans parallèle dans le monde civilisé et qui pourraient être développées facilement, et le seraient si nous avions une population suffisante.

Les députés du Manitoba et du Nord-Ouest suivent avec un vif intérêt cette question de l'immigration ; nous ne voulons pas nous faire une députation d'utopistes à ce sujet, mais nous sommes décidés à poursuivre notre chemin et à amener les gens dans cette région, parce que nous croyons que l'espoir du Canada c'est que notre région de l'ouest soit colonisée et développée avec succès. Nous considérons que le Canada ne deviendra jamais la nation grande et prospère qu'il est destiné à être si le Nord-Ouest ne se remplit pas d'habitants comme il devrait l'être ; alors le Nord-Ouest sera la gloire de notre commune patrie. Nous croyons que le Canada possède tous les éléments d'un grand pays que possèdent les Etats-Unis, et qu'il n'y a qu'un moyen de donner à notre pays son complet développement, et que ce moyen est d'ériger un édifice sur les bases posées par les pères de la confédération et d'aider la politique du gouvernement actuel à développer le progrès de notre vaste Nord-Ouest.

Quelques-uns diront : Vous avez des chemins de fer en exploitation dans cette région, pourquoi ne pas laisser les habitants se prévaloir des avantages du pays ? Comme je l'ai déjà dit, les diverses nations du Nouveau-Monde se disputent si avidement les immigrants de l'ancien monde qu'il nous faut entrer résolument dans la lutte et faire quelque chose pour amener les gens dans notre pays. Je crois que toutes les questions qui nous embarrassent présentement, quelles qu'elles soient, seront résolues du moment que le Nord-Ouest sera développé et rempli d'une population prospère, heureuse et contente. Nous avons aujourd'hui de grands avantages

pour activer l'immigration dans notre pays. Autrefois, aux Etats-Unis, le colon avait souvent à faire des centaines de milles dans la prairie et il lui fallait lever le camp tous les matins, mais aujourd'hui nous pouvons amener nos colons dans des régions fertiles, en wagon-dortoir, de sorte qu'il lui suffit de regarder par la fenêtre du wagon-dortoir pour presque voir les *homesteads* qui doivent être son futur domicile.

Nous avons tous les moyens possibles d'amener les gens dans le Nord-Ouest, mais il ne faut pas pour cela nous reposer sur nos lauriers et ne plus rien faire. Il est vrai que nous avons eu des difficultés dans le Nord-Ouest, mais nous les avons surmontées. Nos difficultés ressemblaient simplement à des taches sur le soleil qui n'obscurissent ni n'affaiblissent la lumière du jour, nous les avons surmontées, et le pays est aujourd'hui prospère. Il n'y pas de population au monde plus heureuse que la population du Manitoba cette année. Nous sommes à mi-chemin entre Liverpool et Yokohama, sur l'une des grandes routes commerciales du monde, et sur les grandes routes commerciales, on trouve toujours la richesse et une population entreprenante et intelligente. Quand nous aurons le monde qu'il faut dans cette région, tous nos autres avantages en subiront l'effet.

Dans le passé, les Etats-Unis, ont été le grenier du monde, mais ils cessent graduellement d'occuper cette position. Les écrivains sérieux du pays nous disent que, dans dix ans d'ici, les Etats-Unis cesseront d'exporter le blé, et c'est le Nord-Ouest canadien qui occupera alors la position de grenier du monde, pourvu que nous ayons la population qu'il faut pour développer le sol. Avec le développement rapide des chemins de fer qui s'opère dans cette région et avec l'arrivée d'un grand nombre d'immigrants, il est impossible de dire avec quelle rapidité nous progresserons, parce que, comme je l'ai dit dans la première partie de mes remarques, la population du Nord-Ouest prospère aujourd'hui autant que celle de toute autre partie du Nouveau-Monde.

Ce qu'il nous faut faire dans toute la Confédération, c'est de nous dépouiller de notre esprit de clocher, de sentir que nous sommes des Canadiens liés ensemble par le large lien de notre nationalité, de sentir que la Confédération n'est pas un lien de sable, mais un large lien d'union entre les habitants des diverses provinces. Je crois qu'au Nord-Ouest, on est à créer et à développer ce lien d'union plus que dans toute autre partie du Canada ; parce qu'au Nord-Ouest, affluent des citoyens du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard, de Québec et de Ontario, qui s'établissent côte à côte, et travaillent comme Canadiens à se faire une commune destinée.

Nous, du Nord-Ouest, encouragerons ce sentiment du canadianisme plus que toute autre partie du Canada, et quand le Nord-Ouest sera colonisé, nous aurons, de l'Atlantique au Pacifique, une population prospère, heureuse et contente. La droite a foi dans la politique du Canada pour les Canadiens, dans la suppression de l'esprit de clocher, dans la mesure du possible, dans l'effacement, autant que possible, des lignes de démarcation établies par les préjugés entre les diverses provinces. Nous avons foi dans la fidélité à la politique nationale, dans le développement qu'elle donne à nos industries, dans le maintien du Canada comme

partie intégrante de l'empire anglais et dans la fidélité à notre pays. Nous ne voulons pas sacrifier le contrôle que nous exerçons sur nos finances et notre revenu, mais nous voulons le garder pour nous-mêmes. En maintenant nos droits nationaux; en restant partie de l'empire anglais, en restant fidèles à notre pays et à la destinée que la Providence nous a assignée, en appuyant la politique de la droite, qui est liée au développement du Nord-Ouest sous le rapport des chemins de fer et sous d'autres rapports, nous croyons que toute la population du Canada deviendra un peuple grand, prospère, content et heureux.

M. RIDER : M. l'Orateur, en me levant pour appuyer la motion de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), actuellement débattue, je demande pour peu de temps l'indulgence de la chambre pendant que j'exposerai ma manière de voir sur la question. Celle-ci a été très habilement et très loyalement discutée par les honorables députés des deux côtés de la chambre, et il semble, à cette phase avancée du débat, qu'il reste peu de place pour de nouvelles réflexions. Je sens, cependant, que je ne remplirais pas mon devoir envers le comté que j'ai l'honneur de représenter ici, si je ne disais maintenant ce que je crois être conforme à l'intérêt général du pays et à celui de mon comté en particulier.

La motion de l'honorable ministre des finances et la motion en amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) implique une discussion de la soi-disant politique nationale, politique donnée au pays, il y a douze ans, comme remède conservateur aux maux commerciaux qu'on disait exister dans le temps. Je ne veux pas empiéter sur le temps précieux de la chambre en discutant le mérite ou le démérite des prétentions politiques de cette époque déjà reculée de notre histoire politique, mais je bornerai en grande partie mes remarques aux résultats généraux et bien connus qui ont découlé de la politique nationale adoptée en 1879, politique qui est encore celle à laquelle adhère le gouvernement actuel et que ses partisans appuient.

Le comté que j'ai l'honneur de représenter occupe depuis longtemps une place marquante, honorable, enviable parmi les plus anciens et les plus influents des Cantons de l'Est; position honorablement acquise par l'intelligence et l'esprit d'industrie de ses habitants, et bien qu'il soit considéré comme comté agricole, il n'en est pas moins remarquable par ses divers industries manufacturières. Je désire qu'il soit bien compris que rien ne me ferait plus plaisir que de voir toutes nos industries prospérer comme elles le méritent. Je désire ici faire remarquer que j'ai assez de confiance dans les aptitudes en affaires de nos fabricants et de nos hommes d'affaires pour croire que si on les met sur un pied égal, ils n'ont pas lieu de redouter la concurrence de tout autre peuple de ce continent. Je crois que les affaires du monde entier exigent, de nos jours, la suppression de toute restriction commerciale. Il n'y a pas de motif valable à un conflit entre les industries manufacturière et agricole dans ce pays, à moins que ce ne soit une lutte amicale pour savoir laquelle servira le mieux les intérêts du pays, mais il ne faut pas perdre de vue que l'agriculture est la seule base sûre de la prospérité de notre pays.

Mon comté, heureusement sous certains rapports, malheureusement sous d'autres, est situé sur la M. Ross (Lisgar).

frontière américaine, ce qui permet à ses cultivateurs d'apprécier à sa pleine valeur l'opportunité d'avoir les relations commerciales les plus étendues et les plus libres avec nos voisins des Etats-Unis. Or, je ne connais pas de meilleur moyen de déterminer la valeur d'un marché que d'étudier l'usage qu'on en fait.

Je suis donc obligé d'abuser de l'indulgence de la chambre à lui citer quelques chiffres que j'ai empruntés aux tableaux du commerce et de la navigation pour l'année finissant le 30 juin, 1890. Les importations totales pour la consommation se sont montées à \$112,765,584. Les importations totales de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et des autres pays, ont été respectivement comme suit :

	Importations.	Droits payés.
Grande-Bretagne	\$43,390,241	\$9,576,665
Etats-Unis	52,291,973	8,126,625
Autres pays	17,083,370	6,217,643

En d'autres termes, nous avons importé de la Grande-Bretagne pour \$8,901,732 de moins que des Etats-Unis, et cependant nous avons perçu \$1,450,040 de droits de plus que sur les importations des Etats-Unis. Afin d'être aussi court que possible, je limiterai mes comparaisons à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, car ce sont les deux principaux pays avec qui nous commerçons. Je vois que nos exportations pour 1890, ont été comme suit :

	En Grande-Bretagne.	Aux Etats-Unis.
Produits des mines, des pêcheries, des forêts, des animaux et de l'agriculture	\$39,677,650	\$30,547,152
Divers	5,252	76,773
Articles fabriqués	1,816,147	2,667,282

En y comprenant nos exportations d'argent monnayé et en lingot, ainsi que le montant dont nous n'avons pas de rapport dans les ports intérieurs, d'après les derniers tableaux, on arrive à un montant total d'exportations aux Etats-Unis pour 1890 de \$38,653,061.

Maintenant, M. l'Orateur, je crois qu'il est de mon devoir, en traitant ce sujet important, de parler des industries agricoles de notre pays, et les faits que j'avancerai auront surtout rapport aux productions de cette industrie. Je sais que nous avons exporté, en Angleterre, 125 chevaux évalués à \$17,925; aux Etats-Unis, nous en avons exporté 16,118 évalués à \$1,887,895; et dans les autres pays nous en avons exporté 307 qui ont réalisé la somme de \$30,253. C'est une industrie très importante dans le comté que je représente. Depuis longtemps, le comté de Stanstead est renommé pour ses beaux chevaux qui sont en grande demande aux Etats-Unis. Notre position le long de la frontière, non-seulement nous donne des avantages, mais vu la réputation qu'ont nos chevaux, nous avons pu les vendre à des prix rémunérateurs sur le marché des Etats-Unis; les chevaux qui se vendent le mieux sur le marché américain sont ceux que les cultivateurs canadiens élèvent généralement; parce que les plus utiles sont ceux dont on peut se servir pendant l'élevage, et nos chevaux de traits sont toujours en grande demande aux Etats-Unis.

Nous avons exporté en Grande-Bretagne, 57,006 moutons évalués à \$486,299; aux Etats-Unis nous en avons exporté 251,640 têtes, au prix de \$761,565; et aux autres pays, 7,285 évalués à \$26,083. C'est encore une industrie qui intéresse spécialement mon comté, car presque tous les agneaux et les moutons des Cantons de l'Est trouvent un marché rémunérateur

aux Etats-Unis. Le système d'agriculture généralement en usage dans les Cantons de l'Est est la culture mixte. Nos cultivateurs se livrent séparément à différentes industries ; quelques-uns élèvent des moutons, d'autres des bêtes à cornes, et font du beurre et du fromage, et d'autres des chevaux ; de sorte qu'il est très important que nos gens aient librement accès au marché qui convient le mieux à leurs besoins, et qu'ils ne soient pas gênés par les restrictions imposées par le bill-McKinley.

C'est la politique fiscale du dernier gouvernement qui a été la cause de l'adoption du bill-McKinley. Comme ce sont les cultivateurs canadiens qui payent les droits sur les moutons exportés aux Etats-Unis, ils comprennent que c'est autant de perdu sur leurs profits. Nous sommes à même de connaître cela à cause de notre voisinage des frontières, car les acheteurs américains offrent deux prix. Ils offrent tant pour les moutons du côté canadien ; mais si on veut les livrer deux pieds plus loin, on offre 75 centins ou \$1.50 de plus par tête. Cela me semble une preuve évidente de l'avantage d'avoir des relations commerciales plus libres.

Quant aux bêtes à cornes, nous en avons exportées, en Grande-Bretagne 66,965, évaluées à \$6,565,315 ; aux Etats-Unis nous en avons exportées 7,840 évaluées à \$104,623, et dans les autres pays 6,649 évaluées à \$279,479. Au sujet de ce commerce, M. l'Orateur, un grand exportateur de bêtes à cornes, M. Bickerdike, de Montreal, nous a dit que près de 60 pour 100 des bêtes à cornes du Canada sont des "animaux maigres," et la raison qu'il donne, de cela, c'est que les cultivateurs canadiens ne peuvent faire la concurrence aux cultivateurs anglais pour engraisser leurs animaux, à cause de la différence dans le prix du maïs. Les Canadiens payent 7½ centins de droits sur chaque boisseau de maïs, tandis que les Anglais importent le maïs en franchise. C'est ce qui oblige nos cultivateurs de vendre leurs animaux avant qu'ils soient assez gras, et ce sont les cultivateurs étrangers qui se trouvent à profiter de l'engrais des animaux.

Je maintiens que sous ce rapport le cultivateur est un manufacturier. Si un cultivateur convertit son maïs en bœuf, en lard, en beurre, en fromage, etc., il est un manufacturier, et il doit jouir des avantages dont jouissent les autres manufacturiers du pays. Le maïs est la matière brute pour le cultivateur, et puisqu'il est obligé de le payer plus cher que son voisin de l'autre côté des frontières, il se trouve exclu du marché, parce qu'il ne peut produire son bœuf et son lard à aussi bon marché que peut le faire son voisin. Le meilleur moyen de protéger le cultivateur est de lui donner le moyen d'acheter au plus bas prix possible, et de vendre le plus cher possible.

Quant aux grains, je vois que nous avons exporté, en Grande-Bretagne, 27,132 boisseaux d'orge, au prix de \$12,017 ; aux Etats-Unis, nous en avons exporté 9,939,745 boisseaux, évalués à \$4,582,561 ; et dans les autres pays, nous en avons exporté 9031 boisseaux évalués à \$3,830.

L'honorable député de Hastings-ouest (M. Corby) nous a dit que ce serait une mauvaise chose de permettre l'importation du maïs en franchise, parce que cela aurait pour effet de faire la concurrence à nos menus grains, et de les exclure du marché ; mais nous voyons par le *Commercial and Financial Chronicle*, l'un des meilleurs journaux de commerce et de finance publié aux Etats-Unis, que sur le marché de New-York, l'orge canadienne est cotée

de \$1 à \$1.05, tandis que l'autre orge n'est cotée que de 90 à 92 centins le boisseau. Nous voyons aussi que le maïs mêlé N° 2 de l'ouest, qui est de bonne qualité, vaut de 70 à 71 centins le boisseau. L'on sait donc par là qu'un boisseau de notre orge canadienne que l'on emploie pour le malt, vaut réellement un boisseau et demi de maïs.

Le maïs vaut, d'après ces cotes, environ 20 centins de plus que l'orge par boisseau pour les engrais, de sorte qu'il est très important pour nos cultivateurs de faire disparaître ces restrictions commerciales, afin qu'ils puissent échanger leur orge pour du maïs américain et se livrer à l'élevage des animaux.

Nous n'avons pas exporté de fèves en Grande-Bretagne, tandis qu'aux Etats-Unis, nous en avons exporté 183,638 boisseaux, évalués à \$249,323, et dans les autres pays nous en avons exporté 357 boisseaux de la valeur de \$721.

Nous n'avons pas exporté de pommes de terre en Grande-Bretagne ; aux Etats-Unis, nous en avons exporté 1,033,230 boisseaux, valant \$308,915, et dans les autres pays, nous en avons exporté 405,567 boisseaux valant \$184,830. Quant à notre commerce de pommes de terre, il me semble que le seul marché naturel et convenable, le seul marché où nous pouvons les vendre avec profit, est le marché des Etats-Unis. C'est une question qui intéresse grandement les cultivateurs de différentes parties du Canada. Elle a attiré mon attention d'une manière toute spéciale, l'hiver dernier, alors que j'ai pu me convaincre de l'effet du tarif. Les acheteurs des états de la Nouvelle-Angleterre offraient à nos cultivateurs de 40 à 50 centins le boisseau sur le sol canadien, mais ils leur disaient que s'ils voulaient les livrer deux pieds plus loin, sur le sol des Etats-Unis, ils les leur paieraient de 65 à 75 centins le boisseau. C'était une perte évidente de 25 centins par boisseau pour le cultivateur canadien.

Nous n'avons pas exporté de laine en Grande-Bretagne ; aux Etats-Unis, nous en avons exporté 1,046,891 livres de la valeur de \$235,466, et dans les autres pays, nous en avons exporté 863 livres de la valeur de \$203.

A ce sujet, M. l'Orateur, permettez-moi d'attirer votre attention sur un fait : les cultivateurs, sur cette question comme sur toutes les autres, sont bien mal traités par notre politique nationale. Bien que ce soit eux qui contribuent le plus à la richesse du pays, bien que ce soit eux qui distribuent la richesse dans tout le pays, cependant, pour des raisons que ne peuvent expliquer les députés de la droite, on ne leur accorde aucune considération en vertu de la prétendue politique nationale. On permet l'importation de la laine en franchise. C'est un avantage pour le manufacturier, mais il semble que la laine que nos cultivateurs peuvent produire avec le plus de profit est celle que nous vendons sur le marché des Etats-Unis, et aujourd'hui il y a des droits de 12 centins par livre sur cette laine. Le besoin de ce marché est bien évident pour nous, puisque nous avons exporté la quantité de laine que j'ai mentionnée.

Maintenant, quant aux œufs, quoiqu'il en ait été souvent question dans cette chambre, je n'ai pu m'empêcher d'en parler quand j'ai vu quels avantages nous retirons au sujet de cet article, si nous avions des relations commerciales plus libres et plus étendues avec les Etats-Unis. Je vois que nous avons exporté 3,600 douzaines d'œufs en

Grande-Bretagne qui ont réalisé la somme de \$820, tandis qu'aux Etats-Unis, nous en avons exporté 12,825,735 douzaines qui ont réalisé la somme de \$1,793,104, et dans les autres pays, nous en avons exporté 10,325 douzaines qui ont réalisé la somme de \$1,290.

Quant au sucre d'érable, nous en avons exporté en Grande-Bretagne 958 livres qui ont réalisé la somme de \$103; aux Etats-Unis, nous en avons exporté 233,958 livres qui ont réalisé la somme de \$16,644, et dans les autres pays, 255 livres qui ont réalisé la somme de \$21. Je dois avouer que lorsque j'ai eu le plaisir d'entendre les arguments habiles et profonds du ministre des finances, quand il a proposé ses résolutions sur le budget, j'ai eu une lueur d'espérance qu'au sujet de cet article, au moins, il rendrait justice aux cultivateurs canadiens. Lorsqu'il a parlé du sucre, il a reconnu la nécessité d'accorder une faible compensation aux cultivateurs qui cultivent la betterave à sucre, et afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je citerai ses propres paroles. Il a dit :

Je recommanderai donc que, pour une année pour la présente saison seulement, on leur paie à même les deniers publics, pour le sucre de betterave fabriqué entièrement avec la betterave cultivée en Canada, une prime égale à la protection qu'ils auraient eue si le tarif avait été laissé tel qu'il était, lorsque les cultivateurs ont semé leurs betteraves destinées à cette fin. Je désire en même temps déclarer formellement qu'en accordant cette protection nous ne nous engageons pas ni moi ni le gouvernement, à encourager au moyen de primes la culture de la betterave à sucre dans le pays. Nous n'avons pas l'intention de prendre cet engagement; la législation que nous proposons actuellement ne s'applique qu'à la présente saison.

En répondant à l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) qui posait la question suivante :

Et le sucre d'érable?

M. FOSTER : A dit :

Il reste aussi sucré et aussi bon qu'il était, sans aucune prime.

Il me semble, si je puis me servir de cette expression, que c'est une conduite tout à fait mesquine, surtout envers nos cultivateurs des Cantons de l'Est. Le sucre d'érable est un produit important pour les cultivateurs de la province de Québec, et particulièrement pour ceux des Cantons de l'Est, et puisque le gouvernement ne peut accorder au peuple de ce pays pour le retenir ici à travailler, les avantages dont jouissent ceux qui sont allés s'établir aux Etats-Unis, il n'y a pas de doute qu'il y a bien des motifs qui le retiennent ici. Aux Etats-Unis, on accorde une prime de 2 centins par livre aux cultivateurs qui produisent du sucre d'érable, et cette prime n'est pas accordée seulement pour une année, ce qui n'offre aucun encouragement, mais pour cinq ans. Il me semble que si nous pouvions, par un encouragement raisonnable, engager nos cultivateurs à produire le sucre d'érable pour la consommation locale, même si on leur accordait une prime pour leur permettre d'établir cette industrie, cette prime serait dépensée ici et le pays en bénéficierait; mais, au contraire, on envoie cette prime aux îles Sandwich ou aux Antilles en abolissant les droits sur le sucre brut importé de ces deux pays.

Je vois que nous avons exporté, en Grande-Bretagne 28,974 tonnes de charbon qui ont réalisé \$78,417; aux Etats-Unis, nous en avons exporté 574,856 tonnes qui ont réalisé \$2,126,000, et dans les autres pays, 111,534 qui ont réalisé \$243,519. Il me semble que l'honorable député de Lisgar (M.

M. RIDER.

Ross) qui vient de faire un discours, devrait désirer avoir un marché plus étendu pour ce produit important des territoires de l'ouest et de la Colombie Anglaise. Nous voyons donc, d'après ces chiffres, que les Etats-Unis qui produisent beaucoup de charbon, ont cependant, vu les moyens de communication, jugé à propos d'acheter de nous 574,000 tonnes de charbon qui ont réalisé \$2,000,000.

Maintenant, je dirai quelques mots des marchandises importées en Canada pour la consommation. Je sais que nous avons importé 3,242,391 boisseaux de maïs au prix de \$1,170,022, et sur lesquels nous avons payé \$243,174 de droits, soit 7½ centins par boisseau. L'honorable député de Hastings-ouest (M. Corby) s'est déclaré parfaitement satisfait de l'imposition de ces droits. Il a prétendu qu'il est manufacturier, et qu'il paye 7½ centins par boisseau, comme tous les autres, sur tout le maïs qu'il importe pour son commerce, et c'est avec un sourire sur les lèvres qu'il a abordé ce sujet. Par ce sourire, il semblait vouloir faire allusion à la remarque qu'a faite le ministre des finances en expliquant l'augmentation des droits d'accise sur les liqueurs envivantes, et où l'honorable ministre a dit les paroles suivantes :

Je propose que nous demandions aux distillateurs de consentir à une légère augmentation du droit d'accise sur les spiritueux, ce qui ajoutera la très faible somme de 20 centins par gallon au coût de cet article; et si la chose est nécessaire, je demanderai aux distillateurs, aux vendeurs en gros et en détail, ainsi qu'aux buveurs, de répartir équitablement cette somme entre eux et de se soumettre de bonne grâce à cette augmentation.

Il me semble que l'honorable député de Hastings-ouest était bien satisfait de cela. Il comprenait parfaitement que tout en payant les droits, il les chargeait aux vendeurs, et que ces droits ne venaient pas de sa poche; et pourtant ce n'était pas du tout comparable à la position du cultivateur qui convertit le maïs en bœuf, en lard, en beurre ou en fromage, car lorsque ces articles sont prêts à être mis en vente sur le marché, il lui faut les vendre aux prix du marché, tandis que le distillateur peut garder ses produits en fût, et l'on dit que, comme beaucoup d'autres choses, ils se bonifient avec le temps.

Il est donc évident pour moi, du moins, que la comparaison n'est pas juste. Afin de mieux faire comprendre cette question je me suis donné la peine de chercher quelle est la quantité de whiskey que nous avons exportée, et cela, afin de faire une comparaison et d'arriver à connaître quel est le volume du commerce qui se fait entre le distillateur et le cultivateur. Je vois que nos exportations de whiskey, "cette production maudite" comme l'a déjà appelée le ministre des finances, ont réalisé une somme de \$25,383. Pendant la même période, les exportations agricoles ont réalisé \$37,015,025; et je maintiens, M. l'Orateur, qu'il y a une aussi grande différence entre la nature de ces deux commerces qu'entre les deux montants réalisés, et il semble qu'à tout événement, dans ce cas, on n'impose pas un fardeau aux distillateurs.

Quant au charbon bitumineux, je vois que nous en avons importé 1,346,678 tonnes des Etats-Unis, sur lesquels nous avons payé \$808,009 de droits. Je vois que sur cette quantité la province d'Ontario en a consommé 1,304,866 tonnes sur lesquelles nous avons perçu \$782,920 de droits. Il semble évident qu'il est absurde d'imposer un droit de 60 centins sur chaque tonne de charbon, parce que ce droit est insuffisant pour compenser les frais de transport.

Les facilités que les gens d'Ontario ont d'arriver sur le marché américain les forcent à acheter leur charbon aux Etats-Unis et les forcent virtuellement à payé ce droit. C'est donc une taxe imposée sur les industries manufacturières d'Ontario, sans aucun bénéfice pour les producteurs de charbon des provinces maritimes.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. RIDER : Lorsque la séance a été levée, à six heures, M. l'Orateur, j'en étais à démontrer l'avantage d'avoir des relations commerciales plus libres et plus étendues avec les Etats-Unis. J'attirerai maintenant votre attention sur un autre point très important : celui de l'huile de pétrole. Nous en avons importé, l'année dernière, 5,033,580 gallons, sur lesquels nous avons payé \$355,450. L'honorable député de Lambton-est (M. Moncrieff), qui représente en cette chambre les principaux districts qui produisent le pétrole dans le pays, en parlant de cet article, s'est servi des paroles suivantes :

De fait, je crois que le pétrole se vend trop bon marché aujourd'hui ; je ne crois pas qu'on puisse réaliser ½ centin par gallon de profit sur cet article.

Je prétends que si tel est le résultat de la politique nationale, nous ne devrions pas soumettre le peuple de ce pays à une taxe sur un article en si grand usage chez les cultivateurs en général, quand les producteurs ne peuvent réaliser qu'un demi-centin de profit par gallon. Nous devons nous rappeler que c'est le seul article qui serve à l'éclairage chez les cultivateurs, chez les journaliers de ce pays. Dans les villes, les riches ont l'avantage d'avoir la lumière électrique et le gaz, mais dans les campagnes on n'a que de l'huile de pétrole pour s'éclairer. Il est donc évident qu'en dépit de ces droits les producteurs de l'huile de ce pays ne sont pas suffisamment protégés.

Nous arrivons encore au même résultat au sujet des oranges et des citrons sur lesquels le peuple canadien a payé des taxes à un montant de \$56,664. Il est vrai que l'on peut dire que cette taxe ne protège aucune industrie canadienne. Notre climat ne permet pas la culture de ces produits, et il est évident que c'est une taxe pure et simple.

Je crois donc que le peuple canadien est prêt à se soumettre à toute taxe nécessaire pour le maintien d'un gouvernement honnête et économe, mais en face des extravagances qui sont mises au jour devant un comité d'enquête de cette chambre, il sait qu'il est injustement taxé, et qu'il est taxé, non pas dans le but de protéger les industries du pays, mais afin de donner au gouvernement plus de fonds à disposer. Il est parfaitement reconnu que nous possédons de grandes richesses naturelles, consistant en mines, pêcheries, en forêts, etc.

Quant aux billots dont l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a parlé avec tant de raison, l'autre soir, je vois que cet article a, le premier, servi de sujet dans la tentative que ce gouvernement a faite de négocier une espèce de traité de réciprocité avec les Etats-Unis. On a aboli les droits d'exportation sur les billots, afin de faire une concession parce que les Etats-Unis avaient aboli une partie des droits sur le bois manufacturé que nous exportons dans ce pays, et quel a été le résultat ? Nous voyons que nos forêts, jusqu'ici si précieuses disparaissent rapidement sous la hache du bûcheron, et nos billots, au lieu d'être manufacturés

dans le pays, au lieu d'être travaillés ici pour donner de l'ouvrage à nos meilleurs hommes, et par là donner un marché local à nos cultivateurs, nos billots, dis-je, qui sont matière première, sont exportés de nos forêts aux Etats-Unis, nos travailleurs les suivent et ils s'en vont s'établir aux Etats-Unis avec leurs familles, au détriment de notre pays.

Il en est ainsi pour nos minéraux. Nous voyons non-seulement des chars, mais des trains entiers transporter nos minéraux à l'état brut. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que le tarif actuel est arrangé de manière à forcer l'exportation de nos produits naturels à l'état brut. Si nous avions des relations commerciales plus libres et plus étendues avec les Etats-Unis, tel qu'on le demande par la motion de l'honorable député de d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), non-seulement nous retiendrions nos produits précieux ici, mais encore on obligerait les gens à les fabriquer dans le pays. Le fret seul que l'on épargnerait engagerait ceux qui exploitent ces produits à les fabriquer ici ; on travaillerait à la prospérité du pays, et par là même, non-seulement on créerait un marché local pour les classes ouvrières, mais aussi pour les cultivateurs qui ont des produits à vendre.

D'après ce que j'ai pu entendre au cours de ce débat, je vois que l'accusation de déloyauté lancée avec tant de persistance, et je pourrais dire tant de malhonnêteté, contre les chefs du parti libéral durant les dernières élections, parce qu'ils préconisaient des relations commerciales plus étendues et plus libres avec les Etats-Unis, je vois, dis-je, que cette accusation s'efface rapidement, et le peuple en général, sinon les honorables députés de la droite, commence à comprendre que la soi-disant politique nationale n'est qu'une législation nuisible.

Il me semble que toute politique qui aiderait à faire manufacturer les matières premières dans notre pays ne pourrait que développer les industries indigènes. Quand nous parlons de loyauté ou de déloyauté envers l'Angleterre, que s'y passe-t-il ? Voyons-nous que c'est là que l'on pousse le premier cri de déloyauté ? Nous voyons que ses capitalistes quittent l'Angleterre avec leurs capitaux, leur énergie et leur esprit d'entreprise pour aller créer et développer des industries aux Etats-Unis. Pourquoi ? Parce que nous n'avons pas de marché à leur offrir. Avec toutes les richesses naturelles que nous possédons ne serait-il pas mieux d'avoir des conventions commerciales qui permettraient de manufacturer nos matières premières dans notre propre pays ?

De plus, il me semble que si nous n'avons pas les mêmes privilèges dont jouissent nos voisins, la paix ne pourra pas toujours régner. Après avoir payé 50 pour cent, pour frais de port, de plus que nos voisins, pourquoi sommes-nous obligés de payer encore autant pour tous les articles qui nous sont nécessaires tous les jours ? D'après tout ce qui a été dit, il semble qu'il serait avantageux pour le Canada d'avoir le libre-échange avec les Etats-Unis. Nos intérêts sont communs, nous sommes de la même race, et il me semble que l'intérêt des deux pays exige que nos relations commerciales soient plus étendues. Nous pourrions tout aussi bien élever des barrières commerciales entre les provinces ou entre les municipalités du pays.

Le ministre des finances nous a dit que le commerce interprovincial progressait. Il me semble que le commerce international devrait aussi se développer et augmenter. En terminant je vous

remercie M. l'Orateur, et je remercie la chambre de m'avoir écouté avec une si bienveillante attention.

M. CRAIG : Si je n'étais certain de l'indulgence que l'on accorde toujours aux nouveaux députés, je n'oserais pas me lever pour dire un mot sur cette question qui, déjà, a été si parfaitement discutée. Toutefois j'ai quelques observations à faire, et je ne fatiguerai pas la chambre bien longtemps.

En premier lieu je dirai que j'ai été extrêmement satisfait, ainsi qu'ont dû l'être tous les députés, du discours du ministre des finances. J'ai été enchanté de l'exposé clair et précis de la situation financière du pays. J'ai été heureux d'apprendre que les prédictions qu'il avait faites dernièrement, s'étaient réalisées, et qu'il y avait équilibre entre les dépenses et les recettes. L'espérance qu'il a fait naître par son discours m'a beaucoup plu. J'ai aussi appris avec plaisir que le crédit du Canada était toujours bon et ferme, et ce plaisir a dû être partagé par tout le monde.

Maïs je crois que la plus grande satisfaction que le peuple a éprouvée a été d'entendre dire que le gouvernement avait résolu d'abolir les droits sur le sucre et de soulager le pays de ces taxes. Je suis convaincu que la satisfaction a été générale parmi les cultivateurs, comme elle l'a été parmi les membres de cette chambre, en apprenant que le gouvernement était sur le point d'abolir les droits sur le sel. Durant les dernières élections nous avons entendu des plaintes au sujet du prix du sel, non pas autant à raison des droits qu'à raison du monopole qui existait sur cet article, et nous sommes contents de savoir que l'abolition d'une partie des droits sur le sel a amené une réduction dans le prix.

J'ai été heureux d'apprendre en même temps que le gouvernement se proposait de compenser la plus grande partie de cette perte de revenus, non plus au moyen de nouvelles taxes, mais en exerçant l'économie dans toutes les branches du service civil ; et je suis convaincu que les députés, tant de la droite que de la gauche, aideront à faire pratiquer cette économie. Bien que je n'ajoute pas foi aux accusations d'extravagance que lancent parfois les députés de la gauche pour des fins de parti, néanmoins il me fait plaisir d'apprendre que le ministre des finances et le gouvernement désirent économiser autant que possible, et de manière à ne pas faire souffrir le service public.

Durant les courtes observations que j'ai à faire je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails. Je crois que la statistique et les chiffres nous ont été présentés en nombre suffisant ; mais je désire expliquer en peu de mots pourquoi j'appuie la politique du parti conservateur. La première raison qui se présente à mon esprit est celle-ci : cette politique est une politique définie. Je sais ce qu'elle est et le peuple la comprend : Nous reconnaissons que notre pays doit avoir des revenus. On m'a rappelé ce fait, car dans quelques-uns de leurs discours les honorables députés de la gauche ont parlé comme si le revenu n'était pas nécessaire pour l'administration des affaires du pays. Ils ont parlé comme si nous pouvions nous tirer d'affaires sans argent ; ils ont beaucoup parlé du libre-échange, ils ont dit qu'il fallait enlever au peuple presque toutes les charges qui pèsent sur lui, ils ont parlé de l'admission des marchandises en franchise, et je me demandais où nous prendrions les revenus.

Nous ne parlons pas de cette manière, car nous savons, comme tout le monde sait, que pas un pays

M. RIDER.

ne peut être gouverné sans avoir des revenus. Ainsi, notre politique est définie, parce que quand nous savons qu'il faut prélever des revenus nous le faisons de la manière la plus avantageuse. Nous savons qu'il faut un revenu et nous savons le déterminer de manière à protéger nos industries.

Les honorables députés de la gauche ont dit beaucoup de choses au sujet de la protection ; ils ne paraissent pas aimer la protection, ils la considèrent comme un fléau, et ils en parlent comme si elle faisait hausser les prix dans une grande proportion. Je ne partage pas cette manière de voir.

Il n'y a pas de doute que, dans certains cas, la protection fait hausser le prix des articles, mais je crois qu'en examinant attentivement ce fait, nous constaterons que la protection n'a pas fait hausser le prix du plus grand nombre des articles manufacturés dans le pays. Au fait, je sais que le prix de certains articles est plus bas sous le régime conservateur qu'il ne l'était sous la politique de nos prédécesseurs, laquelle, il faut remarquer, était une politique de protection partielle. Un grand nombre d'articles, qui sont aujourd'hui frappés d'un droit de 20 pour 100, payaient un droit de 17½ pour 100 sous le gouvernement Mackenzie, de sorte qu'il ne convient pas beaucoup aux honorables députés de la gauche de tant parler du libre-échange.

Je prends que la protection ne fait pas hausser les prix dans un grand nombre de cas. Quel est l'effet de la protection ? Elle conserve le marché pour nos manufacturiers, et au lieu d'importer des marchandises manufacturées dans les pays étrangers, nous les manufacturons dans le pays, et nos artisans et nos ouvriers en retirent le bénéfice. C'est ce que je considère la vraie politique et le véritable effet de la protection.

Après avoir entendu l'honorable député de Stanstead (M. Rider), je dois avouer que plusieurs de ses énoncés étaient exacts, et je ne veux pas les discuter. Nous admettons tous que, sous plusieurs rapports, le tarif-McKinley nous a été très désavantageux, mais il ne faut pas tenir le présent gouvernement responsable de ce tarif. Nous avons toujours été prêts, et nous sommes encore prêts à négocier un traité équitable de réciprocité avec les Etats-Unis, notre gouvernement et notre parti ont toujours été en faveur de ce projet.

Quelques-uns des députés, de la gauche ont dit qu'ils ne croyaient pas que nous voulions avoir la réciprocité, et que, en réalité, nous y sommes opposés.

Je ne sais pas sur quoi ils s'appuient pour faire cet avancé. Il peut se faire que des députés aient parlé dans ce sens, mais la politique énoncée par le ministre des finances et par le gouvernement, est que nous sommes prêts aujourd'hui, comme nous avons toujours été prêts, à négocier un traité équitable de réciprocité avec les Etats-Unis.

Je crois que dans plusieurs articles, un traité de réciprocité de cette nature serait avantageux pour notre pays. Je sais que dans la partie du pays où je réside on cultive beaucoup d'orge, et on y fait aussi un grand commerce d'œufs et de chevaux, et je sais qu'un bon nombre de cultivateurs ont senti les effets du tarif-McKinley. Mais, d'un autre côté, on m'a dit—je ne le sais pas personnellement—mais ceux qui résident dans d'autres parties du pays m'ont dit qu'un traité de réciprocité dans tous les produits ne serait pas avantageux pour certaines parties du pays. Mais je dirai volontiers que nous sommes en faveur, et que moi-

même je suis en faveur d'un traité de réciprocité dans les produits naturels.

J'ai été très étonné d'entendre dire par l'honorable député de Stanstead (M. Rider) que ce pays n'est pas opposé aux taxes, mais que celles qui sont aujourd'hui prélevées ne le sont pas pour protéger les industries indigènes, mais pour fournir au gouvernement un fonds destiné à la corruption, et plus d'argent à dépenser malhonnêtement. Je regrette qu'une semblable remarque ait été faite devant cette chambre et je regrette, en même temps, de voir et de lire dans certains journaux toutes ces accusations de corruption qui sont formulées contre le gouvernement. Je crois que le présent gouvernement est honnête, et qu'il désire agir pour le mieux. Nous admettons tous qu'il y a eu des irrégularités, nous ne pouvons pas fermer les yeux à l'évidence ; mais, M. l'Orateur, je désire dire que si nous devons examiner ce qu'ont fait d'autres gouvernements, par exemple celui des honorables députés de la gauche quand ils étaient au pouvoir, nous pourrions trouver des irrégularités aussi graves.

Or, je dis que j'ai foi dans la politique du parti conservateur, parce que c'est une politique définie, et je ne puis pas approuver la politique de l'opposition parce qu'elle n'est pas définie. Je vois qu'on a donné à cette dernière politique le nom d'union commerciale, et de réciprocité absolue, et de libre-échange continental ; on a aussi dit qu'elle comportait la réduction générale des droits et quelques-uns ont été jusqu'à dire que c'était le libre-échange absolu. Quand on a demandé aux honorables députés de la gauche comment ils prélèveraient les revenus, ils ont répondu : Changez de place avec nous et nous vous le dirons. Le pays ne sera pas satisfait de cette réponse.

Je crois que, avant que les honorables députés de la gauche arrivent à nous remplacer, il leur faudra expliquer clairement au pays en quoi consiste leur politique, et comment ils se proposent de créer le revenu nécessaire à l'administration des affaires du pays. Il semblerait que leur politique est un secret, car tout ce qu'ils nous disent est ceci : Changez de place avec nous et nous dirons ce qu'est notre politique.

Pourquoi ne font-ils pas connaître leur politique maintenant, car je suis convaincu qu'ils ne peuvent pas en rougir ? Pourquoi ne nous disent-ils pas comment ils prélèveront les revenus nécessaires ? Nous prétendons que si les honorables chefs de la gauche adoptent cette politique de réciprocité absolue, ils devront avoir recours à la taxe directe. Ils ne paraissent pas désirer discuter ce fait, mais avec leur politique ils y seront forcés, et s'ils ont une autre méthode, il n'est que juste qu'ils la fassent connaître au pays et à la chambre.

Maintenant, qu'entendent-ils par la réciprocité absolue ? Veulent-ils dire qu'il y aura un tarif différentiel contre l'Angleterre et contre tout le reste de l'univers en faveur des Etats-Unis ? Certains députés de l'opposition l'ont dit, d'autres l'ont nié. J'affirme que quelques-uns des députés de la gauche veulent avoir des droits différentiels contre l'Angleterre, et leurs alliés aux Etats-Unis le veulent aussi. Ils donnent à entendre que si nous avons la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, nous devons avoir l'union commerciale ; et si nous avons le libre-échange, il faudra discontinuer nos droits avec l'Angleterre et le reste de l'univers.

Je m'oppose à la politique de l'opposition, parce que je crois que la réciprocité absolue, quoiqu'elle

puisse signifier, a pour tendance d'enlever la protection à nos manufacturiers. Elle ne peut pas signifier autre chose. Je m'y oppose, parce que si nous cessons de protéger nos manufacturiers ils seront ruinés.

Quelques honorables députés ont dit : Les Canadiens sont assurément assez forts et assez capables de faire la concurrence aux manufacturiers, aux Etats-Unis même. Ils sont sans doute capables de lutter en habileté naturelle ; mais je prétends qu'ils n'ont pas l'outillage, et ils ne font pas le commerce qui leur permettrait de faire une concurrence heureuse.

Prenez une manufacture qui fait des affaires pour \$100,000 par année, et une manufacture qui fait des affaires aux Etats-Unis pour une somme de \$1,000,000 ; et je soutiens que la première ne peut pas lutter contre la dernière. Non seulement je le prétends, mais j'ajouterais ce que je sais personnellement du passé, et je dis que si nos marchés étaient libres, s'il y avait libre-échange absolu entre ce pays et les Etats-Unis dans les articles manufacturés, les manufacturiers américains engloutiraient nos marchés. Ils vendraient leurs marchandises dans notre pays au-dessous du prix coûtant, afin d'ancantr tous les manufacturiers du Canada, et du moment qu'ils se seraient emparé de nos marchés ils exigeraient leurs prix. Je n'imagine rien ; c'est ce qui a déjà eu lieu et c'est ce qui arrivera encore. Les honorables députés de la gauche peuvent sourire, mais chaque manufacturier du pays dira que ce que j'avance est vrai.

J'ai entendu parler dernièrement un manufacturier de Peterboro, qui fait des affaires assez importantes et qui appartient au parti libéral. Cet homme n'avait jamais enregistré son suffrage, avant les dernières élections, en faveur d'un autre parti que le parti libéral, mais quand on lui eut dit que la politique des honorables chefs de la gauche tendait à ouvrir nos marchés aux manufacturiers américains, alors, pour la première fois de sa vie, il donna son suffrage en faveur du parti conservateur. Il devait agir ainsi parce que ses intérêts étaient en jeu ; et bien que les honorables députés de la gauche disent que la réciprocité absolue ne sera pas préjudiciable à nos manufacturiers, et qu'ils seront en état de lutter contre les manufacturiers des Etats-Unis, je prétends que les manufacturiers eux-mêmes savent mieux que qui que ce soit si tel est le cas ou non.

Maintenant, supposons que nos manufacturiers soient anéantis, nos jeunes gens, nos ouvriers et nos artisans, qui travaillent dans ces manufactures, seront obligés de s'en aller aux Etats-Unis. Ainsi, le marché indigène que les cultivateurs présentent si haut, malgré les efforts que font les honorables députés de la gauche pour le décrier, serait entièrement perdu.

Mais il me semble entendre les honorables députés s'écrier : Pourquoi nos manufacturiers ne pourraient-ils pas agrandir leurs établissements et faire un commerce plus considérable ? Je répondrai que ce serait peu sage de leur part, parce que ce traité pourrait être abrogé à tout instant. Comment pourrions-nous savoir le temps qu'il durerait ? Il y a quelque temps je causais avec un manufacturier lorsque cette question vint sur le tapis pour la première fois, et il me disait : "Je préférerais l'annexion à la réciprocité absolue, parce que je saurais à quoi m'en tenir, tandis qu'avec la réciprocité absolue je pourrais augmenter ma production de

manière à faire la concurrence sur un plus grand marché, et je pourrais être forcé bientôt de suspendre mes opérations et de perdre mes capitaux que j'aurais employés dans l'industrie que j'exerce."

J'approuve la politique du parti conservateur non seulement parce qu'elle est définie mais parce qu'elle est progressive. Que veux-je dire en déclarant qu'elle est progressive? Je veux dire qu'elle avance avec les besoins du pays, je veux dire que ce n'est pas un système draconien. Elle voit les besoins du pays et elle y porte remède.

Il y a quelques jours un député de la gauche a reproché aux députés de la droite d'applaudir quand les droits étaient imposés, et d'applaudir encore quand ils étaient abolis. C'est ce que nous faisons. Notre politique consiste à imposer des droits quand l'intérêt du pays l'exige, et à les abolir quand il y va du même intérêt. Nous n'avons pas de règle inflexible. Nous voulons protéger les industries du pays. Nous voulons encourager chaque partie du pays. Nous voulons encourager les manufacturiers, les ouvriers et les cultivateurs en même temps.

Cette politique diffère beaucoup de celle que suivaient les honorables chefs de la gauche quand ils étaient au pouvoir. Jamais ils ne voulurent écouter un conseil. Ils connaissaient toutes la situation sans avoir besoin de personne pour la leur faire apprécier; et quand les manufacturiers allaient leur dire que le marché du Canada devenait un marché à sacrifice, et que leur commerce était ruiné, le gouvernement ne leur offrit pas de soulagement; il fit la sourde oreille. La politique des honorables messieurs était aveugle et inerte. Mais j'ai foi dans la politique du présent gouvernement non seulement parce qu'elle est définie et progressive, mais aussi parce qu'elle est patriotique.

Je ne discuterai pas la question de loyauté, ni je nierai la loyauté des honorables députés de la gauche. Je crois qu'ils sont loyaux et j'espère qu'ils le sont; je n'ai pas le droit de m'attribuer de la loyauté, et je n'en ai pas l'intention, tout en la niant aux autres. Mais je ne parle pas en ce moment de la loyauté envers l'empire, mais de la loyauté envers le Canada.

Quelle est la différence entre la politique du parti conservateur et celle du parti libéral? Le parti conservateur a foi dans l'avenir du pays. Il connaît ses ressources; il croit que c'est un grand pays, et il croit qu'il deviendra une grande nation. Nous distinguons les traits caractéristiques du pays; nous voyons qu'il a un bel avenir, mais que font les honorables députés de la gauche? Nous les voyons sombres et désespérés, et dénigrant leur pays. Quelques-uns peuvent le nier. Je ne veux pas dire que tous les honorables députés sont coupables, mais leurs représentants le sont, quelques-uns de leurs chefs le sont et leurs chefs mêmes de qui nous attendons une explication de leur politique.

Pour le prouver, vu que le fait pourrait être nié, je me propose de lire quelques extraits des discours prononcés par des députés de la gauche, et pour cela je n'aurai pas besoin de remonter à l'histoire ancienne, mais je citerai le discours que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a prononcé au cours de ce même débat.

En parlant du ministre des finances l'honorable monsieur a dit :

Bien que l'honorable monsieur ait été autrefois un philanthrope de profession, je n'ai cependant jamais cru
M. CRAIG.

qu'il avait un cœur cruel, de sorte que je crois que c'est l'ignorance qui l'a porté à décrire la condition présente du pays comme étant un état de grande prospérité dans lequel se trouvait un peuple uni, heureux, prospère, honnête et grandissant. Il a dit que notre avenir était des plus brillants, que l'état général des choses était satisfaisant et que tout allait bien. Je diffère avec l'honorable monsieur de la façon la plus formelle. Je ne prétends pas dire que nous sommes arrivés à un tel degré d'affaiblissement commercial que le peuple souffre de la faim.

On a demandé à l'honorable député où se trouvait cet affaiblissement, et il a répondu :

D'une extrémité de la province d'Ontario à l'autre, dans les parties qui étaient les plus prospères du Canada.

Plus loin, il ajoute :

Mais pourquoi notre honorable ami, désirerait-il avoir la réciprocity si le gouvernement a des fonds? Tant que le trésor est bien rempli c'est tout ce que désire l'honorable monsieur. Qu'importe à l'honorable ministre, à ses collègues, à leurs fournisseurs, à leurs payeurs, la condition de la grande masse du peuple.

C'est faire une belle description du Canada et du gouvernement.

Il ajoute ensuite, et j'attire l'attention des honorables députés de la gauche sur les paroles suivantes :

J'espère, M. l'Orateur, que les prévisions de l'honorable ministre relativement à une bonne récolte se réaliseront. J'espère que la récolte sera bonne par tout le pays, bien que les nouvelles qui m'arrivent ne confirment pas entièrement la déclaration faite par l'honorable ministre.

Vous voyez que l'honorable député adopte la manière de voir la plus pessimiste.

Ensuite il dit :

Certaines villes et cités ont progressé jusqu'ici, bien qu'il soit extrêmement probable qu'elles éprouveront prochainement un temps d'arrêt.

Puis, il fait un tableau des plus sombres :

Je déclare à l'honorable ministre que si l'on établissait une feuille de balance nationale exacte et qu'on y portât d'un côté, la surélévation de la dette nationale, la surélévation de la dette municipale, la surélévation de la dette provinciale, la surélévation de la dette des compagnies de chemin de fer, l'immense dépréciation des propriétés agricoles dans toutes les vieilles provinces du Canada, l'immense dépréciation de la valeur des biens fonciers dans presque toutes les villes et presque tous les villages du Canada depuis douze ans; et, de l'autre côté, tout ce qu'on peut imaginer quant au développement de la richesse dans deux ou trois villes et cités favorites; si l'on établissait cet état, il en résulterait la preuve que la richesse nationale n'a nullement progressé depuis douze ans, que tout au plus, nous sommes restés stationnaires.

Il ne me reste à lire qu'un dernier extrait du discours de l'honorable député. Parlant des nantisements, il dit :

Si l'on applique cette proportion aux autres comtés, cela veut dire que dans la prospère province d'Ontario, dans un comté qui, sous un bon gouvernement, sous un gouvernement honnête, devrait compter parmi les parties les plus prospères, non-seulement de l'Amérique du Nord, mais du monde entier, un cultivateur sur douze en est réduit à la dernière misère et hisse ce qui équivalait véritablement au drapeau noir.

Je demanderai aux honorables députés des deux côtés de la chambre si c'est là un tableau vrai de la situation présenté au Canada, s'il donne une représentation exacte aux gens qui vivent en dehors du pays, en Angleterre, aux États-Unis, et dans d'autres parties du monde. Je ne le crois pas. Je préfère le tableau fait par le ministre des finances, tableau qui, je maintiens, n'est pas du tout exagéré, mais représente la véritable situation. Voici ce que dit l'honorable ministre des finances :

La diminution du commerce avec quelques-uns de ces pays est due aux raisons que j'ai déjà exposées, et je puis dire, à cet égard que, remplissant la promesse de l'exercice précédent, l'exercice en cours, qui est maintenant terminé, indiquera, non pas une légère, mais une grande différence en plus dans les exportations sur l'augmenta-

tion très considérable de l'exercice précédent. Notre commerce intérieur, à prendre le pays comme tout, est en somme d'autant qu'on peut en juger en l'embrassant d'un coup d'œil, en bonne condition. Quelques industries particulières sont florissantes, tandis que d'autres ne sont pas aussi heureuses sous ce rapport. Mais à tout prendre, je crois que les financiers confirmeront l'opinion, que la situation commerciale du pays est bonne, si elle n'est pas très florissante. Notre commerce interprovinciale, qui devient de plus en plus, chaque année, un facteur et un incident de notre développement, augmente constamment, et bien que nous n'ayons pas à notre portée un moyen infailliable de nous renseigner par des données statistiques l'augmentation exacte du volume de ce commerce, cependant, d'après certaines grandes indications que nous possédons, nous avons l'assurance qu'il est un facteur qui va croissant et qu'il comporte l'énergie plus grande, la vie et la prospérité qui découlent de cette industrie.

Le ministre des finances dit encore :

Je crois que nous pouvons nous féliciter de l'élan qu'a pris le revenu du dernier exercice financier, le revenu le plus considérable dont fassent mention les annales du pays, un revenu qui ne provient pas de surtaxes résultant de modifications et d'additions au tarif, mais qui est une preuve de la capacité d'achat des citoyens et qui indique, conséquemment, dans une certaine mesure, leur prospérité et l'excellence de leur situation financière.

Il ajoute :

Nous pouvons dire, je crois, que nous avons une population heureuse, unie, progressive et à l'esprit droit, qui est heureuse de vivre dans ce pays et à l'ombre de ces institutions, qui regarde l'avenir avec confiance et qui est présentement pleine d'esprit de progrès et d'activité.

Relativement à nos exportations, il dit :

Et je ne crains pas d'affirmer, en risquant ma réputation sur le cours que prendront les événements futurs, que de même que ce marché qui, pour le bétail, le fromage et certains autres articles, était, il y a quelques années, très restreint, a pris une telle expansion, depuis qu'aujourd'hui il fournit à notre commerce des millions de piastres et la certitude de prix rémunérateurs, de même il suivra le même cours, en ce qui concerne ces autres articles, et sera cause de mêmes profits pour le pays.

Je n'ai plus à lire que deux extraits pris dans le reste du discours :

Il ressort donc que l'affirmation que j'ai énoncée dans la chambre il y a trois ans, et que la gauche a accueillie avec tant de ridicule, est bien près d'être vérifiée. J'ai dit qu'à mon avis, vers 1891, l'équilibre devrait être rétabli entre la dépense et la recette, y incluse la dépense imputable sur le capital de même que la dépense au compte du Fonds consolidé, et c'est ce qui a eu lieu, à \$3,170 près, une somme purement nominale."

Puis, parlant de la dette du pays, il dit :

La répartition moyenne par tête sur la dette nette, qui est le poids de la dette pour le peuple tel que prouvé par le paiement de l'intérêt, était, en 1887-88, de 1.79; en 1888-89, de 1.74; en 1889-90, de 1.65 soit 6 centins seulement de plus par tête qu'en 1879, alors qu'on n'avait pas encore commencé la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique et qu'on n'avait pas fait la forte dépense qu'on a faite pour les canaux.

J'ai lu les extraits que je viens de citer de ces discours pour montrer la différence qu'il y a entre le tableau du pays tel que fait par la gauche et le tableau fait par la droite, et confirmer ce que j'ai dit au sujet de l'idée sombre et désespérante que la gauche se fait de notre pays. En méditant les extraits pris dans les discours de l'honorable député de Oxford-sud (sir Richard Cartwright), je me demande quel doit être l'effet de ces discours à l'étranger et quel doit être leur effet dans notre propre pays. Si ces discours sont lus par de jeunes Canadiens, ambitieux d'arriver, ils doivent se dire : Ce n'est pas un pays pour nous, il nous faut quitter un pays qui s'enfonce davantage d'année en année; et de tels discours doivent avoir pour effet de chasser les Canadiens du pays.

Les honorables députés de la gauche se sont plaints maintes et maintes fois de ce que la population n'affluait pas dans le pays aussi vite que les

honorables députés de la droite l'ont prédit. Je crois qu'un bon nombre d'immigrants ont été empêché de venir par la lecture des discours de l'honorable député d'Oxford-sud et des articles des organes de la gauche. Je sais que si j'habitais l'Angleterre, l'Irlande ou l'Ecosse, ou tout autre pays de l'ancien monde, et si je cherchais un pays où aller, après avoir lu les discours de l'honorable député d'Oxford-sud, je me dirais que le Canada est un pays que je dois fuir, parce que je ne voudrais pas partir pour un pays dont les citoyens déploient le drapeau noir et sont grevés d'hypothèques, et où la misère est visible partout.

Mais je répudie les assertions de l'honorable député d'Oxford-sud, et je crois que très peu de ses partisans partagent l'idée qu'il se fait de la situation. En lisant ces extraits du discours de l'honorable député d'Oxford-sud, je me suis rappelé l'histoire, que j'ai entendu raconter, d'un missionnaire de l'Inde, qui assistait, dans la ville de Londres, en Angleterre, à un dîner auquel assistait également un officier qui avait passé quelque temps dans l'Inde. Le missionnaire en était à parler de ses travaux dans ce pays, quand l'officier dit : J'ai passé plusieurs années dans l'Inde, j'ai beaucoup vu le peuple, mais je ne crois pas que les missionnaires y opèrent beaucoup de bien, car dans tous mes voyages, je n'ai jamais vu un seul converti. Le missionnaire était interloqué, mais il se contrôla et ne dit pas un mot, attendant patiemment sa chance. Quelques instants après, l'officier se mit à parler de tigres et à raconter ses exploits à la chasse de ces animaux. Le missionnaire dit tranquillement : J'ai passé plusieurs années dans l'Inde et j'y ai beaucoup voyagé, cependant, dans tous mes voyages, je n'ai jamais vu un tigre; et il en tira la conclusion que les gens ne voient que ce qu'ils recherchent.

L'honorable député d'Oxford-sud, en étudiant la situation du pays, recherche les crises commerciales, les hypothèques et les nantissements et tient à les y voir, afin de prouver au peuple que le gouvernement actuel mine ce dernier. Tout cela est fait dans un but de parti, mais je crois que ce n'est nullement patriotique. Je crois que c'est tout le contraire, et je n'approuve pas la politique de la gauche parce qu'elle n'est pas patriotique. Je dis que cette politique des honnêtes députés de la gauche, de même que leurs discours sombres et désespérants ont l'effet d'empêcher l'établissement de toute bonne relation commerciale avec les Etats-Unis. Je maintiens que leurs discours portent le peuple américain à croire que nous devons un jour demander à nous annexer à ce pays.

J'ai eu l'occasion de passer quelque temps dans l'Etat de la Californie, et pendant mon séjour je fis plusieurs amis et un bon nombre me demandèrent : Est-ce que vous ne croyez pas que le Canada sera bientôt annexé aux Etats-Unis? Je répondis : "non." Ils restèrent surpris, car ils croyaient à l'existence d'un fort sentiment annexionniste au Canada. Mes enfants allaient à l'école de l'endroit, et l'instituteur leur enseignait que le Canada serait bientôt annexé aux Etats-Unis. Non-seulement cela, mais un jour de congé, l'anniversaire de la naissance de Washington, il y eut une célébration au cours de laquelle plusieurs jeunes filles qui suivaient les cours s'habillèrent de façon à représenter les différents Etats de l'Union, et à un moment donné de la représentation, une jeune fille représentant le Canada se présenta et demanda si elle pouvait être admise.

Je mentionne ces faits afin de prouver que les citoyens des Etats-Unis, pour un bon nombre, croient réellement que nous devons prochainement faire partie de l'union, et conséquemment, ils ne se soucient pas de conclure un traité avec le Canada. Où puisent-ils cette idée ? Ce n'est assurément pas dans les discours prononcés par les députés de la droite, pas dans les discours des conservateurs, non plus que dans les articles des organes conservateurs, mais bien dans les discours des députés de la gauche, dans lesquels ils représentent notre pays comme allant si vite à la ruine qu'il sera bientôt disposé à se jeter dans les bras des Américains.

Après tout, l'annexion est la conclusion logique à tirer de la politique de la gauche. Comment ? mais si les Etats-Unis sont aussi prospères que ne cessent de nous le répéter les honorables députés de la gauche et si nous sommes si pauvres ; si, aux Etats-Unis, la prospérité règne en souveraine, en tout temps, que chacun y devienne riche et qu'il n'y ait pas de crise, et si le Canada s'en va rapidement à la ruine, que pourrions-nous faire de mieux que de nous unir avec eux ? Et les citoyens des Etats-Unis le voient, raisonnent à ce point de vue, et juge entièrement du Canada par les discours des honorables députés de la gauche. Le parti libéral-conservateur n'ajoute pas foi aux cris de ruine et de désespérance. Nous avons toi dans notre pays. Il n'y a pas autant de millionnaires ici qu'aux Etats-Unis, mais je ne crois pas que ce soit un désavantage. Je crois qu'à prendre la masse du peuple, et j'ai eu à cet égard certaines occasions d'observer, elle est aussi prospère que la population des Etats-Unis. L'histoire de ces dernières années prouve que nous ne sommes pas restés stationnaires. Je puis signaler le chemin de fer Canadien du Pacifique, je puis signaler les nombreuses villes qui sont en voie de se développer rapidement. J'ai présent à l'esprit en ce moment, une ville qui se développe rapidement, que j'ai parfois l'occasion de visiter, et je ne doute pas que beaucoup d'autres villes dans tout le pays progressent tout aussi rapidement. Nos perspectives d'avenir sont brillantes. Nous avons, il n'y a pas à en douter, à faire face à beaucoup de difficultés, mais des Canadiens ne se rebutent pas si facilement, et ce qu'il nous faut dans le moment, c'est de nous abstenir de nouveaux projets et de nouveaux plans. Je crois que ces nouveaux projets ont été un grand obstacle pour le pays. Celui-ci est fréquemment agité par une chose ou l'autre qu'on met de l'avant dans le but de troubler le peuple. Ce qu'il nous faut, c'est un gouvernement de progrès et d'économie, et je crois que nous l'avons ; et si nous voulons réussir, il faut que le peuple ait, comme les députés de la droite, confiance dans notre pays et le désir patriotique de le servir.

M. FLINT: Je suis sûr, M. l'Orateur, que vous avez écouté comme moi avec beaucoup de plaisir, le discours très franc de l'honorable préopinant (M. Craig,) mais je ne doute pas que vous, de même que moi, avez été quelque peu surpris, et peut-être peiné d'apprendre qu'un tel patriote envoie ses enfants aux écoles de la république voisine, et que ces intéressants rejetons grandissent dans un milieu aussi dangereux. Je ne doute pas que mon honorable ami, qui n'a pas de plus grand admirateur dans la chambre que moi, retirera bientôt ses enfants d'un milieu aussi dangereux et les élèvera plus correctement au point de vue politique.

- M. CRAIG.

Sans doute, d'autres orateurs discuteront plus ou moins longuement la plus grande partie de ses remarques relativement à la politique commerciale du pays, et je ne répondrai pas longuement, par conséquent, à cette partie de son discours. La première remarque à laquelle je veux répondre n'est pas particulière à l'honorable député. Mais a été faite, je crois, avec plus ou moins d'effusion et de déclamation, suivant les dispositions et le tempérament de l'Orateur, par tous les députés de la droite qui ont pris part au débat, je veux parler des relations du parti libéral avec la république voisine. La droite affirme sans hésitation, et cette opinion a été le thème soigné de presque tous ses orateurs, que les chefs du parti libéral et la masse de ce parti sont annexistes de cœur et que toute leur politique tend à amener l'union politique avec les Etats-Unis. Naturellement, nous ne nous attendons pas à ce que ces messieurs en fournissent la preuve. Ils produisent ce qu'ils croient être une preuve, mais il est facile de démontrer que les quelques bribes de ce qu'ils qualifient de preuve sont indignes de l'attention d'un esprit sérieux.

La chambre a dû s'amuser du ton solennel avec lequel l'éloquent député d'Albert (M. Weldon) la mise en garde contre les machinations de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et de ses partisans. Il a été suivi par l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), dont le talent est connu et respecté dans cette chambre, et qui, nonobstant le ton calme et délibéré avec lequel il a exprimé ses opinions, l'a fait avec une force et une intensité qui leur ont probablement donné plus de poids que si elles étaient sorties de la bouche de presque tout autre membre de cette chambre. L'honorable député en parlant du député de Norfolk-nord (M. Charlton) a dit :

Il nous dit qu'il a lu le discours trois fois, qu'il l'a lu du commencement à la fin, qu'il regrettaient seulement que le temps ne lui permit pas de le lire à la chambre. Celle-ci sera sans doute heureuse de le lire, mais l'honorable député peut le faire imprimer et circuler dans tout le pays. Je vais donner un autre conseil à l'honorable député. Il a peut-être lu tout ce qui s'est dit à cette réunion, il a peut-être lu le discours prononcé dans cette circonstance par le gouverneur Bullock, dans lequel il a dit que le meilleur moyen d'assurer le succès de la politique préconisée par l'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) serait de nommer celui-ci sénateur de l'Etat d'Ontario. Je conseillerai à l'honorable député d'inclure dans sa brochure le discours du gouverneur Bullock.

Il a été prononcé dans cette circonstance un autre discours sur lequel j'attire également l'attention de l'honorable député, car il se peut qu'il lui ait échappé. C'est le discours prononcé par le président de cette réunion. Le président a dit :

Nos amis libéraux Fiellding et Longley, de la Nouvelle-Ecosse, Davies, de l'île du Prince-Edouard, Mercier et Laurier, de Québec, Cartwright, d'Ontario, attendent de nous, citoyens des Etats-Unis, le signe par lequel ils doivent vaincre.

Je désire dire, et je crois être en cela l'interprète des sentiments unanimes des députés de la gauche, que nous reconnaissons dans l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), non seulement un homme public capable et logique, mais un vrai patriote, et que c'est en vain que nous cherchons, dans les discours qu'il a prononcés soit devant un auditoire canadien, soit devant un auditoire américain, soit à des banquets aux Etats-Unis, soit dans cette chambre, soit du haut des tribunes populaires dans la dernière campagne électorale, quoi que ce soit qui puisse donner lieu aux reproches qu'on lui a faits. J'ai suivi attentivement la carrière de l'honorable député, et je crois que le Canada n'a pas de serviteur plus dévoué, pas d'ami

plus véritable des meilleurs intérêts de sa population, que l'honorable député d'Oxford-sud. Je défie n'importe quel député de la droite, dans une critique impartiale, d'indiquer une syllabe ou une ligne qui puisse donner un semblant de plausibilité aux prétentions que la droite a émises au sujet de sa loyauté au Canada et à sa population.

Bien que cela soit peut-être un peu long, je me propose de lire les parties des discours prononcés au banquet de Boston qui ont été si sévèrement critiqués. Le banquet était donné par quelques marchands, influents de Boston, en vue de favoriser la réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis. C'était le but de la réunion. Un très grand nombre d'hommes très influents avaient été invités à y assister. Le banquet était présidé par l'un des marchands les plus en vue de Boston, l'honorable Jonathan Lane qui est bien connu dans plusieurs villes canadiennes. Le premier orateur appelé a été l'honorable Henry H. Sprague, président du Sénat de l'Etat du Massachusetts, qui, après avoir parlé des relations commerciales en général qu'ont les Etats-Unis avec plusieurs pays, a dit :

La population du Massachusetts se réjouit spécialement de serrer la main de leurs voisins du nord et du sud qui partagent les mêmes désirs de liberté constitutionnelle,—

C'est-à-dire que ceux du Canada partagent les mêmes sentiments et les mêmes désirs de liberté constitutionnelle au Canada que nourrissent ceux du sud pour leur pays respectifs.

—de cette liberté protégée par la loi que nos ancêtres ont cherché à obtenir et qui opère en vue du bien-être politique, social et matériel du peuple entier. La différence de climat, de position géographique, de race, fait que nos fruits, nos produits, nos articles fabriqués sont souvent différents, mais un continent commun, des besoins communs et de communes aspirations nous unissent par des liens plus forts que ceux de race ou de climat. Ce qui fait que les marchands de Boston et tous les citoyens de Massachusetts sympathisent cordialement avec les efforts faits récemment pour fortifier les liens de confraternité entre les nations de ce continent, pour ouvrir de grandes routes commerciales par terre et par mer, depuis la baie d'Hudson jusqu'au cap Horn et pour unir toute la population—

Pour unir la population dans une union politique ? Non, mais—

—pour unir la population dans une alliance amicale et commerciale. Ils croient que les locomotives et les navires sont des messagers de paix, et que les rails d'acier sont des liens d'amitié.

Est-ce que les députés de la droite contestent ces assertions ? Sont-ils prêts à dire qu'il y a une syllabe dans les remarques du président du Sénat de l'Etat qui se rattache, même de loin, à l'union politique ? Il poursuit :

Je donne à vos invités l'assurance que le Sénat se joint à vous—

L'honorable député d'Oxford était l'un des invités.

—pour leur souhaiter la bienvenue ici, ce soir, dans une union d'intérêts réciproques et qu'il leur offre sa plus cordiale hospitalité.

Le discours suivant a été prononcé par un échevin marquant de la ville de Boston, M. Carruth, qui, après avoir été présenté par le président, déclara que c'était pour lui un devoir agréable d'offrir aux hôtes distingués la bienvenue de la ville de Boston. Il ajouta :

A nos amis et aux représentants de notre race au delà de notre frontière du nord, nos associés dans le développement de ce magnifique continent, je souhaite la plus cordiale bienvenue. A nos frères des républiques-sœurs du sud, qui ont travaillé au magnifique développement de

cette partie du continent qui est une cause de joie et de réjouissance pour le cœur de tout véritable Américain (applaudissements), je souhaite aussi la plus cordiale bienvenue. M. le président, les marchands de Boston ne font virtuellement qu'un en faveur d'un commerce plus considérable et plus libre, et effectivement en faveur du commerce le plus libre possible avec nos voisins du Canada et du Mexique.

Les honorables députés de la droite vont-ils dire qu'il y a un projet sur pied tendant à l'union politique du Mexique avec les Etats-Unis, et que les discours prononcés à ce banquet et qui avaient pour but de favoriser la réciprocité commerciale, avaient aussi pour but inavoué de servir la cause de l'union politique de Cuba et des républiques de l'Amérique du Sud avec les Etats-Unis ? Car les remarques faites au cours des discours prononcés à ce banquet mettaient précisément le Canada sur le même pied que ces autres grands Etats et ces autres grandes républiques des diverses parties du globe avec lesquels on cherchait à obtenir des relations commerciales réciproques, et en parlait dans les mêmes termes.

Finalement, le président fit un discours en présentent l'hôte distingué de la soirée, et s'il y a une ligne ou une syllabe dans tout ce discours qui se rattache, même de loin, à l'union politique, pour ma part je serai reconnaissant, et je crois que les députés de la gauche le seront également, envers ceux qui citent si constamment ce discours, par bribes et par morceaux choisis ici et là, s'ils veulent bien citer un mot ou deux qui se rattachent, même de loin, à une union politique entre le Canada et les Etats-Unis. Au risque d'être ennuyeux, je vais citer de copieux extraits des remarques du président du banquet. Il dit :

Et maintenant, messieurs, nous allons vous présenter l'un des hommes les plus éminents du parti libéral canadien, et la question qu'il va traiter—l'échange sans restriction de tous les produits des deux pays—assurera immédiatement tant à l'homme qu'à la cause, votre confiance intelligente et, je l'espère, enthousiaste, et votre bonne volonté.

La "cause" dont il parle, la cause dont ont parlé tous les orateurs au banquet, n'est pas l'union politique à laquelle on n'a fait aucune allusion, mais la réciprocité absolue entre le Canada et les Etats-Unis.

De fait, je puis dire que le libéral anglais est un ami à nous tous. Il nous rappelle ces anciens jours où sur les tribunes de l'école nous déclamions les discours entraînants d'Isaac Barre et d'Edmund Burke, ces whigs et ces libéraux du temps de George III. Et de nos jours, dans notre génération actuelle, comme il s'inspire encore de ses contemporains de la mère patrie, tels que Bright, Foster, Cobden, Tom Hughes (votre illustre citoyen), Goldwin Smith et une foule d'autres qui ont si bien et si sagement compris la nature du conflit dans notre grande guerre civile, et à qui le nord et le sud doivent une dette de reconnaissance pour son règlement définitif.

En présence de ces faits, puis-je ne pas ajouter convenablement que nous avons cru devoir compter parmi les grandes influences politiques que nous avons, dans cette lutte, pour le parti libéral, l'esprit ferme et éclairé, et le cœur de l'illustre reine de l'Angleterre qui sait si bien discerner la vérité.

Le président, en parlant ainsi, n'a-t-il pas exprimé un sentiment qui serait accueilli par des applaudissements chaleureux dans aucune assemblée de la Confédération canadienne, quand il a dit qu'il comptait, en faveur de relations commerciales et de sentiments fraternels entre les deux pays, tel qu'on le disait dans l'assemblée, sur la noble influence de la reine d'Angleterre ? Y a-t-il un homme qui, devant un auditoire intelligent et d'élite de l'Athènes d'Amérique, aurait osé traiter ses hôtes canadiens avec assez peu de respect pour se

servir de paroles qui eussent pu s'interpréter comme faisant allusion à une union politique ? Il continue :

La situation et la question, en tant qu'il s'agit du Canada, n'est pas de savoir ce qu'étaient les Canadiens, il y a trois ans, alors qu'ici même nous avons en à ce sujet une vigoureuse et longue discussion que nous appelions dans le temps "de meilleures relations commerciales avec le Canada" et où nous avons parlé spécialement des difficultés qui s'étaient élevées à propos des pêcheries.

Il s'est fait un grand changement dans les esprits. Personne ici ne pense à un nouveau traité, et bien que le parti conservateur, au Canada, puisse encore entretenir cette espérance, c'est en vain. Remarquez la réponse de M. Blaine au représentant Baker dans les journaux du matin. Un échange libre de tous les produits est le plan proposé par cette fameuse résolution du comité des affaires étrangères, et qui est maintenant déposé sur le bureau de l'Orateur dans la chambre des représentants, à Washington.

Voici ce qu'il dit en parlant de ce bill :

S'il est adopté dans cette chambre et par le congrès, il sera la question vitale dans les élections générale du Canada.

Puis vient la citation dont se sont emparés les intelligents et savants députés de la droite, et dont on a dénaturé le sens à maintes reprises dans cette chambre en voulant lui attacher le sens qu'elle a trait à l'union politique. Immédiatement après avoir parlé de la résolution qui avait été soumise à la chambre des représentants, et qui se trouvait encore dans le moment sur le bureau de la chambre, il dit :

Nos amis libéraux, Fielding et Longley de la Nouvelle-Ecosse, Davies de l'Île du Prince-Edouard, Mercier et Laurier de Québec, Cartwright d'Ontario, et une foule d'autres, ont les yeux sur nous, attendant qu'on leur dise "par quels moyens ils devront remporter la victoire. Pouvons-nous les renier ?"

Et cependant des députés siégeant en cette chambre ont l'audace de dénaturer le sens de ces paroles, en voulant faire dire à l'éloquent président de cette assemblée qu'il parlait d'un projet d'union politique entre le Canada et les Etats-Unis. Les remarques faites à ce sujet par le président de cette assemblée étaient parfaitement convenables.

Si nous cherchons à obtenir des relations commerciales plus avantageuses que celles que les députés de la droite voudraient avoir, n'est-il pas raisonnable que nous nous adressions aux marchands des Etats-Unis et aux membres influents du Congrès pour qu'il nous indiquent les moyens à prendre pour fortifier notre propre population dans l'espérance que nous lui obtiendrons la réciprocité qui sera la plus favorable à ses intérêts et à ceux du pays ? Ne nous a-t-on pas constamment reproché, ici et sur tous les hustings, que nous n'avions aucune preuve que les Etats-Unis accepteraient la réciprocité absolue ? Ne nous répète-t-on pas à tout propos que nous poursuivons une chimère, que nous nous nourrissons d'illusions, que le peuple des Etats-Unis ne voudra jamais entendre parler de notre projet ? Si le temps me le permettait, je pourrais faire des centaines de citations empruntées aux hommes publics et aux journaux des Etats-Unis contenant de nombreuses preuves que nous avons toute raison de croire que le peuple américain se montrera favorable à une réciprocité entière et absolue entre les deux pays ? Mais le président va encore plus loin en parlant du Canada :

Toute la région du Canada, lorsque cette union commerciale sera établie, deviendra comme autant de vastes territoires ajoutés à notre propre pays.

Les honorables députés de la droite cependant, détachent cette phrase du contexte, et la donnent comme se rapportant à l'union politique. Dans
M. FLINT.

tous les discours prononcés à cette occasion, pas une phrase n'a été prononcée qui puisse faire croire qu'il était question d'une union politique. Le Canada devrait être ajouté commercialement aux Etats-Unis. La proposition contraire n'est-elle pas également vraie, et si, en vertu d'un traité de réciprocité, nous devons être ajoutés aux Etats-Unis pour les fins commerciales, le vaste territoire des Etats-Unis ne serait-il pas également ajouté au Canada pour les mêmes fins ; et parce que nous ajoutons une population de 65,000,000 à notre territoire pour les fins commerciales, sommes-nous déloyaux envers le Canada, envers les manufacturiers canadiens ou envers les intérêts du pays ? Je crois au contraire que nous faisons preuve de dévouement envers les meilleurs intérêts du Canada et envers tous ceux qui cherchent à se créer une existence dans notre pays. Puis le président ajoute :

Ce projet ne signifie pas une union douanière.

M. Lane est d'une opinion tout à fait opposée à celle des honorables députés de la droite. Il dit :

Il est probable que les bureaux de douane continueront à exister, du moins pour un certain temps, et pour ce qui concerne les importations de marchandises venant d'ailleurs que des Etats-Unis, le pays pourra les soumettre à une taxe pour subvenir aux dépenses de l'administration.

Voilà quelles étaient les vues du président de l'assemblée, un homme d'une grande intelligence et d'une haute influence. Il a aussi parlé en termes élogieux d'un homme qui a fait partie de cette chambre pendant un certain temps, et dont les tendances sont conservatrices ; il a aussi fait l'éloge du défunt sénateur Macdonald, de Toronto. Il passe ensuite à une autre question :

Nous n'oublions pas le fait que l'on prétend que les intérêts agricoles de ce pays s'opposent à la réciprocité avec le Canada.

Je crois que cette objection est bien fondée. J'ai ici des écrits que je pourrais lire pour faire voir que les grands obstacles que nous avons à surmonter, et les grands obstacles que le gouvernement conservateur devra aussi surmonter, même pour obtenir sa réciprocité limitée, viendront des agriculteurs américains. Les raisons pour lesquelles les agriculteurs des Etats-Unis sont imbus de ces objections, sont les raisons mêmes qui poussent les honorables députés de la droite à s'opposer à la réciprocité pour les produits naturels. Ils disent des cultivateurs canadiens précisément ce que disent les honorables députés de la droite des cultivateurs américains.

Ces deux assertions ne peuvent être vraies. Ou bien les produits agricoles des Etats-Unis seront tellement bon marché qu'en permettant l'importation en franchise ils ruineraient nos cultivateurs, ou bien les produits du Canada seront tellement bon marché qu'ils inonderont les Etats-Unis, et feront baisser le prix des produits américains. Nous laisserons les honorables députés de la droite se tirer du dilemme dans lequel ils se sont placés. Il continue :

A cette déclaration contre le Canada, nous répondons ; ces votes qui ont été donnés contre la réciprocité avec le Canada sont ceux des cultivateurs de la Nouvelle Angleterre et des Etats du Centre ; et la majorité de ces électeurs, sans doute, s'imaginent sincèrement qu'ils perdront un avantage réel ; tandis que les Etats du Centre, du Nord-Ouest, de l'Ouest du Pacifique, et les grands Etats du Sud, ne se sont pas prononcés sur cette question, ou bien se sont prononcés dans le sens opposé. Je le demande encore, quel serait le résultat probable si nous soumettions la même question au vote des 1,250,000 habitants qui vivent dans les villes seulement de cette république.

Il ne peut pas y avoir de doute sur la vérité de ce fait. Les produits agricoles de la Confédération

seront vendus surtout dans les grandes villes qui se développent le long des frontières du Canada et des Etats-Unis. Puis, après les observations de ces hommes éminents qui avaient parlé seulement de relations commerciales, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) s'est levé pour répondre à l'honneur que lui faisait cette magnifique assemblée. Je dois dire que je suis surpris de voir que des gens d'éducation, de talent et d'influence comme ceux qui ont pris la parole du côté de la droite, aient parlé dans des termes comme ceux qu'ils ont employés dans les discours habile et patriotique, que l'honorable député d'Oxford-sud a fait en cette ville, en maître et en homme d'Etat. A les entendre, on dirait que l'honorable député d'Oxford-sud a offert de vendre son pays, de le livrer de gaieté de cœur aux Etats-Unis, et qu'il aurait joué le rôle d'un lâche et d'un traître devant un peuple étranger. L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) s'est servi d'expressions très fortes au sujet du discours de sir Richard Cartwright en cette occasion. Je lirai quelques remarques que l'honorable député d'Oxford-sud a faites dans son discours, quoiqu'on ait pu faire déjà ces citations, parce que je crois que tout homme sincère qui voudra étudier ces discours ne pourra arriver à d'autre conclusion que l'honorable député a été aussi patriote que les patriotes les plus ardents de la droite.

L'honorable député a commencé ces remarques en déclarant que cette question de réciprocité avait deux aspects : l'aspect des affaires et l'aspect politique ; et comme il s'adressait à une assemblée d'hommes d'affaires, il ne voulait parler que de la question d'affaires. Conséquemment, il ne faut pas oublier que dans tout ce discours, l'honorable député d'Oxford-sud a parlé purement et simplement de la réciprocité absolue entre le Canada et les Etats-Unis. Il dit :

Quant aux avantages que le libre échange absolu avec les Etats-Unis aurait pour le Canada, il est inutile pour moi d'en parler ici. Il est bien certain que vous êtes tous convaincus que ce serait une excellente chose pour le Canada, et je ne conteste pas le fait. A contraire, je le reconnais pleinement et franchement. Seulement, bien que j'admetsse que ce serait une bonne chose pour nous, je crois pouvoir démontrer que ce serait aussi une bonne chose pour vous.

Il continue :

Mais dernièrement, M. le président, il y a eu un curieux changement d'idées ; l'ancienne doctrine, dont je suis moi-même un humble partisan, était que tout vrai commerce est un échange mutuel avantageux.

Mais les honorables députés de la droite argumentent constamment comme s'ils croyaient que le commerce signifie une perte inévitable pour l'acheteur, une perte inévitable soit pour l'acheteur soit pour le vendeur. Ils parlent de l'achat d'une certaine quantité de marchandises des Etats-Unis par le peuple canadien, comme si cela signifiait une grande perte ; comme si en achetant pour la valeur d'un dollar, un homme ne peut réaliser aucun bénéfice, soit qu'il s'agisse d'un objet d'art qui est de la valeur pour lui, soit qu'il s'agisse d'un objet qui lui rapporte des bénéfices réels. Tout commerce donc doit être considéré comme également profitable à l'acheteur et au vendeur, au consommateur comme au producteur. Il continue :

Par lequel les deux parties doivent retirer des bénéfices, et que moins il y a d'obstacles à cet échange, plus les peuples s'enrichissent.

Il développa cette pensée dans des termes éloquents et énergiques que je n'ai pas besoin de rapporter ici. Il dit :

M. le président, je ne veux pas vous tromper. Le commerce des Etats-Unis va certainement plus pour nous collectivement que le nôtre aux Etats-Unis. C'est une vérité évidente. Mais il y a aussi ceci : le libre-échange avec le Canada profitera à autant de gens des Etats-Unis que le Canada, et dans une proportion aussi grande pour les deux pays. Homme pour homme, vous y gagnerez autant que nous, et le Canada ne vient pas ici en mendiant demander les miettes qui tombent de la table du riche. Ce que le Canada offre, et le Canada désire seulement, un échange et non un vol, et quant à moi, je désire autant que vous que, dans un tel échange, vous fassiez autant de profits que nous, que c'est de cette manière et de cette manière seulement, qu'on peut faire un arrangement stable et permanent.

L'honorable député d'Oxford-sud prit deux pages de son discours à servir à cette assemblée intelligente et composée d'hommes influents un régal littéraire où il parla dans les termes les plus éloquents et les plus élogieux des richesses, des espérances, des aspirations, et de l'habileté du peuple canadien. Il parla de ce que le Canada avait à offrir sous le rapport du commerce de ses immenses étendues d'eau, de ses grandes ressources du Nord-Ouest, de ses pêcheries, de ses mines, de son commerce maritime et de son agriculture, et il fit du Canada une peinture comme il n'en avait jamais été faite aux Américains, et cela dans un langage qui n'a jamais été surpassé depuis le fameux discours que le fameux orateur de la Nouvelle-Ecosse avait fait à Détroit.

Cependant les honorables députés de la droite disent que l'honorable député d'Oxford-sud et ses partisans parlent constamment de ruine, et envisagent l'avenir sous les couleurs les plus sombres. Si le temps me le permettait, et si cela avait rapport au débat, je pourrais citer, des discours de l'honorable député d'Oxford-sud, des remarques plus éloquentes encore sur les ressources, la capacité, l'énergie, l'espérance et les aspirations du Canada, que toutes celles qui ont été faites par les honorables députés de la droite depuis dix ans. Après avoir parlé de ses ressources, voici ce qu'il a dit encore du Canada :

Je crois que je puis prétendre que, comme vous, nous avons quelque chose à offrir, et qu'il y a de bonnes raisons de penser qu'entre les deux pays il y a lieu de faire un échange avantageux. Quant à savoir qui d'entre nous profiterait le plus de cet échange, l'avenir le dira. Mais quant à présent, ceux qui en profiteraient immédiatement seraient d'abord ceux qui se trouvent dans la région des Etats du Nord sur les frontières de la confédération, et surtout ensuite ceux des Etats du Nord-est dont la belle ville de Boston peut, à juste titre, être appelée la capitale commerciale. Vous avez tous les avantages de vous assurer de notre commerce. Vous possédez, comme je l'ai déjà dit, beaucoup de nos richesses minérales. Plusieurs de nos principales routes commerciales aboutissent ici. Votre port est notre port naturel, surtout pendant l'hiver, pour une grande partie de notre territoire. Vous vous trouvez à une distance peu considérable de nos villes principales et des provinces les plus peuplées de la confédération. En un mot, accordez le libre-échange au Canada, et du coup vous vous élevez de la position que vous occupez en quelque sorte de ville frontière, ne possédant pas un grand territoire commercial, au rang d'un grand centre d'entrepôt, ayant le monopole d'une grande région dont personne ne pourra vous enlever le commerce.

Cependant, les députés de la droite ont cité ces paroles comme si elles signifiaient que la ville de Boston, que les Etats de la Nouvelle-Angleterre et que la ville de New-York étaient pour accaparer tout le commerce de la confédération. Ils ont cité ces paroles comme si elles signifiaient la ruine et la décadence pour le peuple canadien au lieu qu'elles signifiaient l'établissement de vastes industries, le gain de millions innombrables de dollars, le développement illimité de nos mines, le réveil de toute la confédération à de nouvelles espérances, à une

nouvelle vie. Les députés de la droite envisagent la réciprocité à un point de vue étroit, lugubre et désespéré. S'il fallait accuser quelqu'un d'étroitesse de vues, je crois que cette accusation pourrait facilement être portée avec beaucoup de force contre les honorables députés de la droite. Ils semblent ne pas comprendre ce que serait le libre-échange ; ils envisagent l'état de choses qui existerait sous la réciprocité absolue à un point de vue étroit. Ils semblent croire que nous vivrions alors dans une condition aussi malheureuse et aussi restreinte que celle où nous vivons aujourd'hui ; tandis qu'au contraire, tout le continent prendra une vitalité nouvelle, nos chemins de fer, nos canaux, nos lacs et nos rivières auront un immense trafic, et toutes nos ressources illimitées se développeront par cet échange libre, absolu et facile de nos produits avec ceux des Etats-Unis.

Je pourrais ici parler du discours de l'honorable député d'Albert (M. Weldon), qui s'est servi des mêmes arguments, et qui a parlé des chefs libéraux en cette chambre, ainsi que de ceux qui partagent leurs opinions dans le pays, mais qui ne prennent pas part à la direction du parti libéral. Il a parlé des hommes politiques et autres de notre pays qui ont visité les Etats-Unis ; il a parlé d'échange de lettres, et il a dit que ces correspondances indiquaient qu'il se trouvait une conspiration pour amener le Canada aux Etats-Unis, et qu'elles n'étaient que le prélude des actes des conspirateurs et des traités à leur pays. Je puis dire à l'honorable député que tout ce qui a été fait par les hommes publics des deux pays, a été fait ouvertement, et je citerai, à ce sujet, quelques-unes des remarques faites par des hommes politiques éminents des Etats-Unis, afin de lui prouver quelle est l'intention des hommes politiques des deux pays. Nous avons les rapports des comités du congrès à ce sujet, et jetons un coup d'œil sur ces rapports pour voir si ces insinuations, ces soupçons et ces craintes, car il ne s'agit pas d'autre chose, des honorables députés de la droite, sont justifiées par les remarques des politiques américains qui ont parlé de la réciprocité entre les deux pays. La résolution présentée par M. Butterworth au congrès des Etats-Unis était intitulée : Bill concernant la réciprocité absolue entre les Etats-Unis et la Confédération canadienne. Le préambule du bill disait entr'autres choses :

Attendu que des difficultés se sont élevées et existent encore actuellement entre les Etats-Unis et le gouvernement canadien au sujet de l'interprétation des traités concernant les pêcheries ; et attendu qu'à raison de la contiguïté des deux pays, et de la similitude des intérêts et de l'occupation des deux peuples, il est désirable que les Etats-Unis fassent disparaître ces difficultés et toutes causes de difficultés à l'avenir, afin de favoriser et d'encourager le commerce entre les deux pays, de faire régner l'harmonie entre les deux gouvernements, et de permettre aux citoyens de chaque pays de commercer librement sans aucune restriction, comme s'il n'y avait pas de frontières entre les deux pays ; il soit résolu que lorsqu'il sera prouvé au président des Etats-Unis par des officiers du gouvernement canadien, que ce dernier par un acte du parlement, a autorisé l'importation en franchise dans les ports du Canada de tous les articles de commerce des Etats-Unis, le président pourra lancer une proclamation déclarant que tous les articles produits en Canada seront admis en franchise dans tous les ports des Etats-Unis, tant que le Canada admettra les produits des Etats-Unis tel que dit ci-dessus. Que le secrétaire du trésor soit autorisé de faire, sujets à l'approbation du président des Etats-Unis, avec les officiers du gouvernement canadien, des règlements dans le but de mettre les dispositions de cet acte en vigueur, et de protéger les deux gouvernements respectifs contre l'importation de marchandises étrangères qui pourraient passer d'un pays à

M. FLINT.

l'autre ; et le secrétaire du trésor des Etats-Unis fournira aux officiers de douane des Etats-Unis, une copie des règlements adoptés, afin de les guider dans l'accomplissement de leurs devoirs au sujet de la protection à accorder aux deux gouvernements contre l'imposition illégale des marchandises étrangères ci-dessus mentionnées.

Quoi de plus louable de la part des Etats-Unis ? Nous avons une lettre de M. Hitt à ce sujet, et dans toute cette lettre qui traite à fond cette question, il n'y a aucune allusion qui fasse voir que l'on recherche l'union politique :

Des arrangements partiels, des demi-mesures ne réussiraient pas plus à présent qu'ils ont réussi dans le passé, et des difficultés surgiraient encore. La raison en est dans la position et les circonstances où se trouvent les deux nations. Quelle que soit son étendue sur la carte, le Canada n'est réellement peuplé que dans une certaine zone s'étendant de l'est à l'ouest sur une longueur de plusieurs milliers de milles le long des frontières des Etats-Unis. Les provinces qui bornent notre pays diffèrent entre elles sous plusieurs rapports, mais elles s'accordent sur ceci : elles semblent être moins liées entre elles qu'elles ne sont liées aux Etats qui les touchent immédiatement.

Les routes naturelles du commerce ne sont pas tant entre l'est et l'ouest, qu'entre le nord et le sud. Ce sont les produits différents qui viennent de latitudes différentes qui demandent à être échangés. Il y aura toujours des relations commerciales actives et profitables entre notre pays et le Canada. Les restrictions provoquent des froissements et engendrent des difficultés. Si ces restrictions peuvent être abolies sans causer de tort à personne, la question canadienne sera résolue, et deux peuples pourront prospérer l'un à côté de l'autre dans l'harmonie, la bonne volonté et le respect.

Cela ressemble-t-il à un projet destiné à fondre ces deux peuples en une seule nation ? Il continue en disant :

Une grande partie de notre population n'aime pas les traités de réciprocité ni les changements aux lois du revenu par voies diplomatiques. Ceci est l'affaire du congrès et du congrès seulement. Quelques-uns craindraient qu'un tarif commun avec un pays étranger, nous mette dans l'impossibilité de rien changer dans toute notre politique fiscale, sans le consentement des deux pays, et que par tant cette matière serait enlevée au contrôle du congrès, où elle réside actuellement. Mais nous pouvons, en tout temps, nous retirer d'une convention commerciale si elle fonctionne injustement, et rien ne peut abolir ou amoindrir les pouvoirs du congrès, excepté le congrès lui-même. Une vague crainte d'annexion pourrait peut-être se faire sentir, mais la discussion de la question et ses côtés pratiques, la feraient disparaître. On comprendrait bientôt que les Américains ne cherchent plus à s'annexer d'autres pays.

Si le temps me le permettait je ferais de nombreuses citations empruntées aux écrits et aux discours des hommes éminents des Etats-Unis qui sont en faveur de la réciprocité simplement pour ses avantages commerciaux et parce qu'elle ferait disparaître toutes causes de malentendus entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Et contribuerait aux relations amicales entre les populations de ce continent.

Puisque j'en suis sur ce sujet, il vaut peut-être aussi bien, de dire dès maintenant tout ce que j'ai à dire sur la question de loyauté et de déloyauté, à propos de réciprocité.

Les orateurs de la gauche ont fait voir combien il est ridicule et absurde de prétendre qu'un certain commerce est loyal, mais qu'en y ajoutant certains éléments ou en les retranchant, ce commerce devient d'une déloyauté choquante. La question de réciprocité commerciale entre les Etats-Unis et le Canada, est une des mieux connue de tous ceux qui ont étudié l'histoire politique du Canada. De 1854 à 1866 nous avons eu un traité de réciprocité que tout le monde admet avoir été très avantageux au Canada, et que beaucoup prétendent avoir été aussi à l'avantage des Etats-Unis.

Après l'expiration de ce traité des négociations ont été entamées à quatre ou cinq reprises différentes, dans le but de renouveler ce traité, en l'étendant ou le modifiant, tel que suggéré par le gouvernement, avant les dernières élections.

Je veux attirer l'attention de la chambre sur la circonstance toute particulière, dans laquelle les prédécesseurs du gouvernement libéral, dirigé par l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), ont entamé des négociations, par voies régulières, avec les Etats-Unis pour obtenir cette même réciprocité absolue, que nous les libéraux, demandons aujourd'hui. En réalité, ils ont engagé des négociations pour obtenir une réciprocité qui prêtait encore plus à la critique que celle que nous cherchons maintenant à faire adopter par la chambre et le pays.

En 1870, M. Huntington déposa une résolution demandant, pour le Canada, le droit de négocier ses propres traités et aussi d'établir des relations commerciales plus étendues avec les autres parties du monde, y compris les Etats-Unis d'Amérique. Dans un éloquent discours M. Huntington disait :

Je dis que dans les négociations préliminaires, entre l'honorable M. Rose et M. le secrétaire Fish, il avait été convenu que les articles manufacturés des deux pays seraient admis en franchise et les honorables ministres ne peuvent pas le nier * * * C'était l'intention du gouvernement d'inclure les articles manufacturés des Etats-Unis dans les négociations préliminaires du traité de réciprocité * * * Ces faits sont parvenus à ma connaissance.

Ces paroles causèrent quelques surprises dans la chambre, parce que le public ignorait généralement que de telles négociations avaient eu lieu. Sir Francis Hinks répondit que M. Huntington avait été mal renseigné quant à l'étendue et à la portée des négociations. Ce dernier répéta sa déclaration, et sir John Macdonald lui répliqua :

Les communications qui ont eu lieu étaient non officielles et confidentielles ; et l'honorable ministre des finances, manqueraît à l'honneur, etc., s'il dévoilait des communications confidentielles, sans avoir obtenu le consentement des parties intéressées.

En dépit de tout, M. Huntington persista dans sa prétention. L'honorable M. Dorion, maintenant décédé, demanda alors une large réciprocité entre les deux pays, comprenant l'échange des produits manufacturés ainsi que les produits naturels.

Dans le même débat, l'honorable M. Mackenzie parla de l'arrangement de 1865 mentionné par M. Huntington et déclara que, dans son opinion, le gouvernement d'alors était allé trop loin en cherchant à obtenir une réciprocité comme celle qu'il voulait avoir. Sir John Macdonald répliqua que ce n'était pas le gouvernement du Canada qui avait cherché à obtenir une réciprocité aussi étendue que celle dont on parlait, mais que la proposition avait été faite par le ministre américain, l'honorable M. McCullough, secrétaire du trésor. Alors M. Mackenzie dit :

L'honorable monsieur ne m'échappera pas de cette façon. Il y a une minute du conseil que j'ai vu lorsqu'on m'a offert de faire partie du gouvernement et cette minute recommandait une législation de réciprocité.

Plus loin il dit encore :

Ce que je veux établir c'est qu'à cette époque l'honorable ministre était disposé à outrepasser ses pouvoirs pour atteindre par une loi de réciprocité absolue le but qu'autrement un traité aura atteint.

La discussion sur ce point paraît ensuite avoir cessé. Nous avons donc d'un côté l'affirmation de M. Huntington que dans les négociations entre le gouvernement conservateur d'alors, et le gouvernement des Etats-Unis, le premier aurait offert d'ad-

mettre en franchise les articles manufacturés des Etats-Unis, et d'assimiler les tarifs des deux pays, pour l'accise et la douane, de nommer une commission mixte pour l'élargissement et l'entretien des canaux et autre détails de ce genre. Comme preuve nous avions d'un côté les affirmations de M. Huntington et de l'honorable M. Mackenzie, et de l'autre les dénégations partielles du défunt premier ministre.

En 1875, toute la question fut ramenée sur le tapis par feu l'honorable M. George Brown devant le Sénat, je vais citer au long les paroles qu'il a alors prononcées à cette occasion, en décrivant la nature des négociations qui auraient été entamées. Parlant des affirmations de MM. Huntington et Mackenzie il disait :

Depuis 1866, plusieurs négociations ont eu lieu avec les Etats-Unis pour renouveler l'ancien traité. * * * Dans les négociations de 1865-66, pour le renouvellement du traité, notre ministre des finances, Sir A. T. Galt, fit au gouvernement américain des offres que, dans mon opinion il n'aurait pas dû faire. Le gouvernement canadien d'alors était un gouvernement de coalition formé en 1864 dans le but spécial d'amener toutes les provinces de l'Amérique britannique du nord à entrer dans la Confédération. Je faisais partie de ce gouvernement, et comme la chose est bien connue, c'est par suite de la politique adoptée par mes collègues dans ces négociations que je me suis cru tenu de donner ma démission de président du conseil exécutif. J'ai résigné, parce que j'étais intimement convaincu, que bien que le Canada eût retiré de grands avantages du traité de 1854, les Américains en avaient retiré des avantages encore plus grands. Je n'avais pas d'objection à cela et j'étais bien disposé à renouveler l'ancien traité et même à l'étendre considérablement sur des bases d'une réciprocité équitable. Mais je ne voulais pas demander le renouvellement du traité comme une faveur—je ne voulais pas faire des offres spéciales pour obtenir ce renouvellement, sans qu'on nous fit en retour, de justes concessions—je ne voulais pas que les canaux et les eaux intérieures du Canada devinssent la propriété commune du Canada et des Etats-Unis et fussent entretenus à frais communs. Je ne voulais pas que les droits de douane et d'accise du Canada, fussent assimilés aux droits prohibitifs des Etats-Unis et pardessus tout, je ne voulais pas que de tels arrangements ne reposassent sur des bases aussi faibles qu'une législation adoptée par les deux pays, et dont le rappel était en tout temps soumis au caprice de l'une ou l'autre des parties contractantes. *

Mes collègues persistèrent à vouloir agir d'une manière que je blâmais, je ne voulais pas être tenu responsable de cette politique, et, en conséquence je donnai ma démission, etc., etc., etc.

Plus d'un effort a été fait par le gouvernement précédent entre 1866 et 1869, pour renouveler l'ancien traité. En 1869, des négociations officielles furent entamées avec le gouvernement américain et un projet de traité fut soumis pour être discuté. Les négociations se poursuivirent de juillet 1869 à mars 1870. Ce projet comprenait la cession, pendant un certain nombre d'années, de nos pêcheries aux Etats-Unis ; l'élargissement de nos canaux et le droit pour les Américains de s'en servir ; la libre navigation du Saint-Laurent, l'assimilation de nos droits de douane et d'accise ; la concession d'un droit d'importation égal à la taxe du revenu de l'intérieur des Etats-Unis et l'admission en franchise dans un pays de certains articles manufacturés de l'autre pays. Ces négociations prirent fin subitement en mars 1870, mais il est instructif d'observer * * * que ce gouvernement a toujours été très libéralement disposé, lorsqu'il s'est agi d'un traité de réciprocité.

Que vont penser le pays et la chambre de ceux qui dénoncent avec tant de violence, comme des traîtres de la pire espèce, les hommes qui demandent aujourd'hui une réciprocité infiniment moins étendue que celle que sir John Macdonald et ses collègues ont proposé, en deux occasions au gouvernement américain ? Ce projet de réciprocité ils l'ont offert et ont fait des efforts pour le faire accepter en dépit des avertissements et de la démission de George Brown. Il ne s'agissait pas alors d'un traité sur une période déterminée et susceptible d'être prolongée, un traité auquel il faut se confor-

mer aussi longtemps que l'autre partie tient ses engagements, mais un projet de législation réciproque par lequel les droits de douane et d'accise devaient être rendus semblables, par lequel nos canaux devaient être élargis et administrés par les deux gouvernements. D'après ce que j'ai pu remarquer chez un grand nombre de conservateurs depuis quelques années, je ne crains pas dire que si le gouvernement faisait aujourd'hui volte-face et acceptait une proposition comme celle-là, ses partisans le suivraient aveuglement, sans un murmure.

Quoiqu'il en soit, tout le parti conservateur d'alors, dans le but de fonder la confédération, commença par offrir aux Etats-Unis un projet de réciprocité, infiniment plus dangereux, même au point de vue de nos adversaires, que celui que nous proposons aujourd'hui. J'aimerais à savoir comment les honorables députés de la droite, en présence de ces faits historiques, peuvent porter aux nues le patriotisme et la noblesse de caractère de leur regretté chef et d'un coup dénoncer l'honorable député d'Oxford-sud comme le traître des traîtres pour avoir demandé une réciprocité infiniment supérieure à celle que proposait le gouvernement de cette époque.

Cela n'empêche pas nos adversaires de prétendre qu'ils sont unis comme les membres d'une famille heureuse, qu'ils savent exactement ce qu'ils veulent, qu'ils ont des vues arrêtées sur toutes les questions, et les ont toujours eues.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon), dans un discours éloquent, a dit que dès 1878, alors qu'ils étaient dans l'opposition, les conservateurs avaient un programme bien défini et s'entendaient parfaitement sur les résultats que devait avoir leur politique. Cependant, à la dernière session, ou peut-être à l'avant-dernière, nous avons eu le spectacle étrange d'un gouvernement ouvertement divisé contre lui-même—le spectacle des principaux membres du gouvernement combattant la politique du gouvernement sur cette même question. Nous avons vu un certain nombre de ministres se prononcer en faveur de la réciprocité pour les produits naturels, et nous avons entendu, dans le même temps, M. Colby, qui était alors président du conseil dénoncer ouvertement cette réciprocité pour les produits naturels. Nous avons vu l'estimable ministre de la marine et des pêcheries dénoncer sur toutes les tribunes de la Nouvelle-Ecosse, surtout dans la partie est de cette province, toute idée de réciprocité pour le charbon, nous l'avons vu ridiculiser l'idée d'abolir les droits sur le charbon, au détriment des intérêts miniers de l'est de la Nouvelle-Ecosse et nous l'avons entendu déclarer que quelle que soit la forme de réciprocité qui sera adoptée, les droits sur le charbon seraient maintenus. D'un autre côté, nous voyons son chef d'alors, le défunt premier ministre, exposer ses vues comme suit, dans une lettre adressée à un membre du Congrès, en juillet 1890 :

CHER MONSIEUR.—En réponse à votre honorée lettre de ce jour, je dois vous dire que je suis certain que le parlement du Canada sera disposé à abolir tous les droits sur le charbon, les minerais et le bois, importés des Etats-Unis, dès que les Etats-Unis admettront ces articles en franchise.

Le gouvernement canadien a déjà autorisé sir Julian Pauncefote de faire savoir au gouvernement américain qu'il est prêt à abolir le droit d'exportation sur les billots, dès que le droit américain sur le bois canadien sera réduit à \$1.50 par mille pieds.

Il vous est loisible de communiquer cette lettre aux membres du congrès ou du gouvernement qu'il vous plaira; mais pour des raisons que vous comprenez, elle ne devra pas être publiée dans les journaux, ni lue devant le congrès.

M. FLINT.

On pourrait introduire dans l'acte du tarif des Etats-Unis, une disposition décrétant que les articles ci-dessus seront admis en franchise, lorsque le parlement canadien les admettra en franchise.

JNO. A. MACDONALD.

Et quel autre spectacle avons-nous eu ici, pendant le débat actuel ? Le gouvernement en a appelé au peuple dans le but exprès de connaître son opinion sur la réciprocité. Tout en condamnant les termes et le ton dont se sont servis le gouvernement et les journaux pour annoncer la chose, et tout en se sentant humilié par la déclaration du secrétaire d'Etat des Etats-Unis à propos de la question de savoir qui avait fait les premières ouvertures, il n'y a pas le moindre doute que devant le peuple, le gouvernement se donnait comme favorable au renouvellement du traité de 1854, avec certaines modifications non encore arrêtées. Malgré cela, nous avons vu les partisans du gouvernement se lever les uns après les autres et dénoncer l'idée même de la réciprocité avec tout autant de vigueur que l'ex-président du conseil.

Nous sommes en présence d'un parti divisé, et à l'heure actuelle, il n'est pas certain que nous ne sommes pas en présence d'un gouvernement divisé. Nous n'avons eu aucune déclaration ministérielle sur cette importante question, et cependant, dès le commencement du débat nous aurions dû avoir une déclaration catégorique de la part des ministres eux-mêmes, afin que nous sachions s'ils sont aussi unis sur cette question que sur celle de la réciprocité avec les Etats-Unis.

Quelle garantie avons-nous qu'à l'heure qu'il est le gouvernement n'est pas divisé, tout comme ses partisans ?

Pendant les élections, au moment même où le peuple était appelé à faire connaître son opinion sur l'importante question de la réciprocité, les dissensions les plus extraordinaires existaient au sein même du cabinet. Existente-elles encore ? Il est heureux pour le gouvernement de pouvoir se faire appeler, par courtoisie, un nouveau gouvernement, cependant je vais citer ce que disait, ici même, un homme distingué sur l'immoralité et l'inconvenance qu'il y a pour un gouvernement de se présenter devant le peuple, lorsque ses membres ne sont pas unis sur les grandes lignes de la politique se rapportant au commerce ou autres questions importantes. En 1878, un homme d'Etat a dit ce qui suit dans cette enceinte. Les expressions n'étaient pas trop sévères, comme affirmation de principe, bien qu'elles ne s'appliquassent pas, dans le temps, au cas qui occupait la chambre. Je crois cependant, que comme affirmation abstraite d'un principe, nous pouvons l'accepter.

Mais quelle que soit notre manière de voir sur la question de coalition, il y a un point sur lequel nous sommes tous, ou devrions tous être d'accord; ce point c'est que l'on ne peut pas donner au pays un spectacle plus démoralisateur que celui de la formation d'un cabinet, ou d'une administration par des hommes qui, sur les questions publiques importantes sont en antagonisme ouvert et avoué. Rien n'est plus monstrueux, n'est plus entaché de corruption, n'est plus disgracieux qu'une combinaison d'hommes qui prennent le pouvoir pour le pouvoir, et qui pour prendre le pouvoir, font litière de leurs opinions sur les questions publiques importantes, et qui font cela pour pouvoir s'entendre et partager le pouvoir.

Nous voyons actuellement les honorables messieurs de la droite différer d'opinion sur les questions publiques les plus importantes qui soient devant le peuple, et cependant ils s'unissent, par amour du pouvoir, pour appuyer un gouvernement au sujet duquel ils sont loin d'être d'accord, à en

juger par les preuves nombreuses que nous avons. Je viens de citer le langage de sir Charles Tupper, et j'espère que les honorables député de la droite, ne prétendront pas que ces paroles ne sont pas dignes de la plus haute considération.

Ce n'en est pas moins un spectacle étrange de voir un gouvernement, lier son existence à une politique que répudie au moins la moitié de ses partisans. Lorsque j'interroge le passé et que je vois comment le gouvernement actuel en est arrivé à la position qu'il occupe, l'envie me prend de dire un mot des vantardises de nos adversaires qui prétendent que lorsque ce gouvernement, est arrivé au pouvoir, il avait un programme bien défini qui a été soumis au peuple et accepté ; que c'est parce qu'il a toujours eu confiance dans l'avenir du pays, et qu'il a combattu le gouvernement précédent, que le peuple a eu confiance en lui, et l'a rappelé à la tête des affaires.

Je diffère d'opinion avec beaucoup de députés de la droite quant aux devoirs de l'opposition. Je ne nie pas que c'est le strict devoir des principaux membres de l'opposition d'indiquer, chaque fois qu'ils le croient nécessaire, les défauts de la politique ministérielle, et de faire voir en quoi on n'atteint pas le but que l'on se proposait. C'est leur devoir de démontrer, lorsque le fait existe, que l'émigration est allée croissante, que la dette publique a augmentée en dehors de toute proportion ; que la taxe est devenue trop lourde et que le peuple en souffre. Je prétends que l'opposition ne fait que son devoir en mettant le doigt sur ces plaies.

D'après la doctrine émise par l'orateur précédent, il semblerait que, quelles que soient les extravagances dont nous pourrions être témoins dans l'administration des différents ministères, quels que soient les mauvais résultats ou pourrait nous conduire la politique ministérielle, notre devoir serait de garder le silence et de déclarer que tout est pour le mieux dans un pays prospère et heureux.

Il n'y a pas de plus grands services à rendre au public que de montrer les abus, de dévoiler la corruption de l'administration, et bien que cela puisse paraître dur aux yeux de ceux qui ne sont pas initiés, l'effet n'en peut-être que bienfaisant et salutaire.

Bien que nous soyons toujours heureux d'entendre un député parler avec enthousiasme des ressources et de la prospérité d'une partie quelconque du pays, lorsque ces prétentions sont appuyées sur des faits, le devoir de ceux qui ne pensent pas comme eux est de faire voir où est le mal.

Au cours de ce débat et pendant beaucoup d'autres nous avons entendu les choses les plus lamentables au sujet du terrible état de choses qui règne de l'autre côté de la frontière ; et cependant un député de l'opposition peut aussi bien faire le sacrifice de son existence politique que d'entreprendre de réfuter ces déclarations.

Quelles que soient les calomnies lancées contre la prospérité des Etats-Unis, quels que soient les commentaires désagréables pour nos voisins que l'on se permette dans cette chambre, si un député de l'opposition, dans l'intérêt de la société, ose se lever, il est immédiatement signalé comme annexionniste, et déloyal envers le Canada.

Il n'y a peut-être pas un seul orateur de la droite qui ait pris la parole sans lancer quelques accusations fausses contre les deux Etats du Dakota. Je connais très peu de choses de ces Etats. Je crois simplement, que comme la plupart des nouveaux

Etats, ils ont à lutter contre certaines difficultés, qu'ils éprouvent des échecs temporaires, mais, dans l'ensemble, nous savons qu'ils sont prospères ; nous savons que ces Etats ont à surmonter à peu près les mêmes difficultés que nous, et que la plupart sont dues au tarif protecteur des Etats-Unis, et malgré cela, ils prospèrent plus que nos provinces, situées près de ces Etats.

Pendant que l'honorable député de Glengarry (M. McLennan), parlait l'autre soir avec tant d'abondance et représentait le Dakota comme un désert aride, j'ai eu la curiosité d'envoyer chercher à la bibliothèque le recueil de statistique des Etats-Unis, et pendant qu'il cherchait à prévenir le peuple contre la réciprocité en produits naturels avec les Etats-Unis, en faisant une courte description du Dakota, je feuilletais le volume. J'y voyais qu'en 1870, le territoire du Dakota avait une population de 14,000 ; en 1880, elle était de 135,000, et en 1890, elle avait atteint 511,000 ; c'est alors qu'on a fait de ce territoire deux Etats de l'Union. Nous voyons donc qu'en 20 ans ce désert du Dakota a progressé de manière à porter sa population de 14,000 à plus de 500,000 et a pu se faire admettre au rang des Etats de l'Union, comme deux Etats séparés.

Examinez quelques-uns des produits agricoles du Dakota. Je sais que l'on peut m'accuser, moi aussi, d'être déloyal envers notre bien-aimé Canada et d'être un annexionniste déguisé parce que je fais ces énoncés. En 1890, je vois que le Dakota avait pour \$20,000,000 de chevaux, pour \$1,500,000 de mulets, pour \$5,000,000 de cochons, pour \$14,000,000 de bêtes à cornes et pour \$2,500,000 de moutons. Ces quelques articles représentaient une valeur de près de \$43,000,000. Est-ce que cela indique un état de décadence ? Est-ce là l'indice des horreurs dont, nous dit-on, souffrent les habitants du Dakota ? Est-ce là la raison qui porte ces nombreux immigrants à quitter cet Etat pour le Manitoba ? Je dois dire que j'accepte avec une grande réserve les énoncés des honorables députés du Nord-Ouest relativement à l'exode vers le Manitoba des habitants du Dakota. Ce sont eux qui nous disent cela et nous n'en entendons parler nulle part ailleurs ; et, pour dire le moins, je crois qu'il n'est pas du tout probable que des immigrants, un train d'immigrants, sans que l'on ait exercé de pression sur eux, aient pris la peine de couvrir leurs wagons des légendes que nous a lues cette après-midi l'honorable député de Lisgar (M. Ross). Elle ressemble beaucoup aux trucs des agents des terres et des spéculateurs. Il n'est pas invraisemblable, je crois, que, profitant de l'état de gêne qui règne dans certaines parties du Dakota, des agents des terres et des spéculateurs aient cherché à lancer de cette manière une spéculation sur les terres du Manitoba. En 1890, le Dakota a produit pour \$6,000,000 de maïs et pour \$8,000,000 d'avoine. En comparant la population de ces deux Etats à la population de notre belle province du Manitoba, que je ne veux pas décrier, province dont les perspectives sont magnifiques, dont l'avenir, je l'espère, peut être brillant, et dont je désire la prospérité, je ne crois cependant pas qu'il sied à des représentants du Nord-Ouest de jeter le sarcasme au Dakota avec ses 500,000 d'âmes, tandis que le Manitoba n'en compte que 150,000.

Nous avons eu au Canada, un gouvernement libéral au pouvoir, pendant cinq ans, et, dans cet intervalle, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) était ministre des finances. Nous savons qu'il a dû surmonter de grandes diffi-

cultés. Le monde civilisé traversait une grande crise. La confédération du Canada était obligée d'exécuter de grands travaux publics à l'époque où le parti libéral est arrivé au pouvoir, et, pour ne pas froisser les sentiments des honorables membres de la droite, je ne rappellerai pas les circonstances dans lesquelles ce parti est arrivé au pouvoir, car nous sommes dans des circonstances tellement semblables que je n'aimerais pas à les chagriner. Mais, pendant cette période, lorsque le parti libéral lutait contre toutes les difficultés qu'il avait à surmonter, comment était-il traité par la loyale opposition de Sa Majesté de l'époque ? Les membres de cette opposition se levaient-ils pour dire que ce pays était prospère, qu'un grand avenir l'attendait ? N'était-ce pas exactement le contraire ? N'ont-ils pas dénoncé, avec tout le talent du haut commissaire et du regretté premier ministre, n'ont-ils pas dénoncé, dis-je, par tous les moyens possibles et dans toutes les circonstances, la conduite du ministre des finances de l'époque et n'ont-ils pas crié à la ruine pendant ces cinq années ? N'ont-ils pas alarmé le peuple et n'ont-ils pas fait les promesses les plus extravagantes au sujet de l'économie qu'ils pratiqueraient lorsqu'ils reviendraient au pouvoir ? Un coup d'œil jeté dans les *Debats* le fera voir. Le 20 février 1877, sir John Macdonald disait :

Par ses rapports avec Montréal et les grands centres d'affaires du pays, l'honorable monsieur a vu que le nuage allait s'assombrir et que, malgré l'espoir exprimé par le premier ministre—

Vous voyez que le premier ministre était alors plein d'espoir que nous traverserions cette crise—

—malgré l'espoir exprimé par le premier ministre, il peut dire qu'il n'y a encore aucun signe annonçant—

Il n'y a pas là de pessimisme—

—il n'y a aucun signe annonçant la fin de la gêne actuelle. Toutes ces industries, non seulement les classes manufacturières, mais les travailleurs, les classes laborieuses et tout le commerce comptaient que le parlement, à cette session, adopterait quelque mesure pour remédier à ce pénible état de choses et quand, demain, le télégraphe aura appris aux quatre parties du Canada que rien n'a été fait en ce sens, qu'il faut renoncer à tout espoir de secours—

C'est-à-dire, aucun tarif protecteur—

—plus d'un qui a lutté jusqu'ici avec courage et continué l'exploitation de son industrie à perte, à seule fin de donner du pain à ses ouvriers, vu être contraint de renvoyer ces derniers, de fermer sa fabrique et peut-être contraint de déclarer faillite; et cette pénible situation, c'est la politique du pouvoir actuel qui la lui aura faite.

On ne crie pas à la ruine dans ces paroles ! Nous n'avons jamais entendu une chose semblable de la part des honorables membres de la droite. Je doute que, dans toutes les annales de ce parlement, vous trouviez un discours aussi pessimiste que celui prononcé par sir John Macdonald le 20 février 1877, excepté les discours aussi pessimistes de sir Charles Tupper qui, alors, lui prêtait main-forte.

En 1878, M. Charlton appuya l'adresse et, parlant de l'état de l'industrie manufacturière, il croyait qu'elle était relativement prospère. L'adresse renfermait le paragraphe suivant :

Que nous recevons avec grand plaisir les félicitations de Son Excellence au sujet de la récolte abondante obtenue dans toutes les parties de la confédération; et nous nous réjouissons avec Votre Excellence de pouvoir constater que grâce à cette cause, jointe à d'autres, il y a eu quelque augmentation dans les revenus publics, ce qu'indiquerait, nous l'espérons avec Votre Excellence, que la crise commerciale qui a si longtemps affligé le Canada, de même que d'autres pays, tend à disparaître.

M. FLINT.

C'était la résolution du gouvernement, résolution exprimant l'espoir, résolution optimiste. Comment feu le premier ministre, alors chef de l'opposition, répondit-il à cette résolution ? Il disait :

Nous n'avons pas encore raison de nous réjouir, car la prostration existe toujours. Si les honorables messieurs examinent quelque une des preuves évidentes qu'ils ont devant eux, je crois qu'ils avoueront avec nous que cette crise existe toujours. Voyez la cité de Montréal, voyez le commerce de bois de l'Ottawa, le nombre des faillites dans ce pays et comparez-le avec celui des États-Unis; voyez toutes ces preuves ou autres encore, et vous reconnaîtrez qu'on exige de vous une croyance aveugle, en un mot que l'on s'imagine que cette crise va disparaissant. Je serais heureux de pouvoir partager cette opinion; je serais heureux de pouvoir dire que nos récoltes abondantes, ou toute autre cause, vont faire cesser cette gêne commerciale, ou qu'on a raison de le croire. Les membres du gouvernement se sont très modestes. Ils ne réclament aucun mérite personnel. La politique du *status quo*, continue toujours. Le gouvernement sera toujours qu'il doit se fier à la récolte, à l'influence atmosphérique, enfin à tout, excepté à une administration et à une politique dignes d'hommes d'État.

Et ainsi de suite : il dénonça le gouvernement, criant à la ruine à chaque session, jusqu'en 1878. Cela, avec les promesses extravagantes de l'opposition, contribua beaucoup à ramener cette opposition au pouvoir.

Permettez-moi d'attirer l'attention de la chambre sur quelques-unes des promesses faites à cette époque, promesses qui ont influencé l'opinion publique et voyons comment ces promesses ont été remplies. En 1877, la résolution suivante fut proposée par sir John Macdonald, appuyé par sir Charles Tupper :

Nous regrettons que la politique financière soumise par le gouvernement augmente le fardeau des taxes imposées sur le peuple sans compensation pour les industries canadiennes; et, de plus, que cette chambre est d'opinion que le déficit dans le revenu devrait être comblé par une diminution considérable des dépenses, etc., etc.

Au sujet de cette résolution, sir Charles Tupper fit les observations suivantes :

J'ai démontré qu'ils ont augmenté les dépenses du pays de près de \$3,000,000, en trois ans, de plus que nos plus fortes dépenses. J'espère avoir convaincu la chambre qu'il ne s'agit de taxation élevée ou de basse taxation qu'autant que nous avons gouverné le pays avec une faible taxation et autant que nous sommes prêts à gouverner encore le pays sans ces dépenses extravagantes faites par le gouvernement actuel depuis qu'on lui a confié le pouvoir. Tout ce que nous demandons, ce n'est pas que les taxes du peuple soient augmentées, car nous n'avons pas besoin d'autant d'argent que les honorables membres de la droite, comme nous l'avons démontré par l'économie que nous avons pratiquée dans le passé et que nous sommes prêts à pratiquer à l'avenir. . . . Ce que nous demandons, ce n'est pas l'augmentation, mais le remaniement des taxes.

J'ai en la curiosité de parcourir les discours et je vois qu'il fut suivi par un député qui n'est pas présent dans la chambre, mais je suppose qu'il ne serait pas sans à propos de mentionner son nom—l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy); voici ce qu'il disait :

Nous avons dû prélever un certain montant de taxes, \$22,000,000 à \$23,000,000.

Il n'a pas proposé qu'un seul dollar de plus fut prélevé; mais de répartir les taxes de façon à protéger les industries du pays.

J'ai tout lieu de croire que l'honorable député de Simcoe est un des membres les plus honorables, les plus droits du parti conservateur et, je n'en ai aucun doute, il fut complètement trompé et mystifié par les énoncés de ses chefs, sur cette question. Et je ne le blâme pas comme je blâme le haut commissaire et feu le premier ministre d'avoir fait ces énoncés qui ont trompé le peuple. Il fut suivi de M. Gibbs, qui semblait un homme de grande force,

influencé, sans doute, par les déclarations et les arguments de son chef. Il disait, en 1878 :

Ces hommes, dans leurs discours dans la chambre et devant leurs commettants, dans les assemblées publiques, se sont efforcés de faire croire au peuple que l'opposition désirait augmenter les taxes de ce pays. Ils voulaient que le tarif fût remanié de façon à faire disparaître les droits imposés sur les articles qu'ils ne pouvaient pas produire et les imposer sur les articles qu'ils produisaient. Le revenu ne devait pas être changé : tout ce que voulait le gouvernement, c'était qu'un revenu de \$23,000,000 fût prélevé.

Puis, sir Charles Tupper, disait encore :—

Or, qu'a dit l'honorable monsieur ? Il dit que, vu que notre politique est une politique de protection, nous devons nécessairement être en faveur de taxes élevées. L'honorable monsieur prétend que c'est le tarif qui impose les taxes au pays.... En bien ! le tarif n'impose pas de taxes.

Voici quelques-uns de ces larges principes économiques, dignes d'un homme d'Etat, émis par sir Charles Tupper, et qui lui appartiennent bien :

Le tarif n'impose pas de taxes.

Nous apprendrons tous cela avec plaisir. Il dit que le tarif ne fait que prélever des taxes. Je croyais que c'étaient les douaniers qui prélevaient les taxes et qu'ils les prélevaient pour certaines fins, d'après une échelle établie par le tarif. Mais il paraît que nous étions dans l'erreur :

Le tarif prélève des taxes. D'où vient l'imposition des taxes ? Les taxes sont imposées par la dette du pays. Les taxes sont imposées dans le but de maintenir le crédit public. ** Les taxes sont déjà imposées par la dette. Les droits de douanes sont simplement le meilleur mode de prélever des taxes.

Nous nous rappelons tous les cris poussés par sir Charles Tupper durant toute cette période, sur l'extravagance du gouvernement de l'époque.

Pendant que je parle de cette question des taxes, je me permettrai de faire voir comment ils ont rempli leurs promesses. Le montant des taxes, de 1868 à 1874 a été, en moyenne, de \$15,170,185 ; le montant des taxes, sous le régime Mackenzie, pendant cinq ans, a été en moyenne, de \$18,989,668 soit près de \$19,000,000. Or, ce sont là les taxes qui ont été dénoncées sur tous les tons, avec toute l'éloquence et toute l'énergie dont ces hommes distingués étaient capables. Ils déclaraient avec force que ces taxes ne seraient pas augmentées ; elles ne devaient être que remaniées dans l'intérêt du peuple et dans l'intérêt de certaines industries manufacturières. La moyenne des impôts de \$19,000,000 pendant cinq années de l'administration précédente, s'est élevée à un montant de \$23,500,000 durant les cinq années qui ont suivi. Mais cela n'était pas suffisant. Durant les cinq dernières années, les taxes se sont élevées, en moyenne à \$28,858,000 ; en d'autres termes, les énormes taxes de \$19,000,000 qui pesaient sur le pays et qui portaient ces bonnes âmes à gémir durant les cinq années de l'administration-Mackenzie, ont, pendant les cinq dernières années, atteint une moyenne de près de \$29,000,000. Cependant, en présence de ce fait, les honorables membres de la droite se lèveront en cette chambre pour dire que le gouvernement avait une politique définie lorsqu'ils criaient ainsi et qu'ils ont rempli les promesses qu'ils faisaient alors au peuple. Mais on dirait peut-être que ces montants élevés ne donnaient pas une idée raisonnable des taxes imposées annuellement sur le pays. En prenant les taxes de la douane, seules, qui devaient être seulement remaniées et non augmentées, nous voyons que la proportion pour cent des droits, de 1868 à 1879, s'est élevée, en moyenne, à 13'67, et durant les cinq

années écoulées de 1880 à 1884, la proportion des droits a été, en moyenne, sur les importations, de 17'38, et, durant les cinq dernières années, de 19'74, ce qui démontre qu'en ce qui concerne les droits de douane sur la valeur totale de marchandises importées, les taxes se sont élevées de 13'67 à 19'74. Mais il peut arriver que ce calcul ne soit pas juste, car quelques-unes de ces marchandises ont été sub-séquentement expédiées dans d'autres pays et il peut se faire que cette taxe soit payée par d'autres personnes.

Si nous prenons maintenant les droits de douane payés sur les marchandises entrées pour la consommation, nous voyons que la moyenne, de 1874 à 1879, a été de 13'88, durant les cinq années suivantes, de 19'10 et durant les cinq dernières années, de 21'03, en d'autres termes, la moyenne de l'augmentation sur les marchandises entrées pour la consommation, est d'environ 8 pour cent plus élevée en 1890, durant les cinq dernières années, que durant les cinq années du régime-Mackenzie.

Les droits de douane, par tête, durant les sept premières années de la confédération, ont été de \$3.15. Vu la crise, la baisse des prix et de la valeur des exportations, et, en conséquence, vu le volume et la valeur des importations, le gouvernement Mackenzie a été forcé d'augmenter légèrement les taxes du pays, afin de maintenir son crédit. Il fut accusé, naturellement, dans le langage énergique dont les chefs des honorables membres de la droite se servent ordinairement, il fut accusé d'augmenter les taxes de \$3.15 à \$3.31, par tête et quelques personnes, peut-être le plus grand nombre, crurent que c'était là une augmentation considérable. Si ces personnes avaient pu lire dans l'avenir et voir que, durant les cinq années suivantes, les mêmes hommes qui avaient dénoncé cette augmentation, porteraient eux-mêmes le montant de \$3.31 à \$4.54 par tête, elles auraient peut-être été un peu étonnées, et cette moyenne est restée la même durant les cinq dernières années, \$4.48 par tête, contre \$3.31 par tête sous le régime-Mackenzie. Durant tout le temps, nous avons eu les promesses extravagantes dont j'ai parlé. Bien plus ; sous le régime-Mackenzie, les dépenses du gouvernement ont été l'objet des critiques les plus fortes. On dénonçait les dépenses comme extraordinairement extravagantes et l'opposition de l'époque promit que, si on lui confiait jamais le pouvoir, elle opérerait immédiatement une grande réforme sous le rapport des dépenses et que la population du pays n'aurait plus de ces dépenses extravagantes. En 1887, sir Charles Tupper, parlant de cette question, disait :

Une comparaison juste serait de comparer la dernière année que nous avons passée au pouvoir avec la première année d'administration de ces messieurs et quo démontre cette comparaison ? La chambre sera étonnée quand je lui dirai que nos dépenses étaient de \$19,174,141 en 1872-73 ; mais après une seule année d'administration de ces honorables messieurs, ils dépensèrent une somme beaucoup plus considérable. Les taxes énormes qu'ils ont ajoutées, la plus grande extravagance, la plus folle dépense de l'argent public—non-seulement une folle dépense, mais une dépense faite dans un but de corruption—tout cela doit peser sur le peuple du Canada.

On criait bien fort contre l'augmentation des dépenses par le gouvernement Mackenzie, et, à chaque session du parlement, l'opposition du jour critiquait la chose avec talent. Sir Charles Tupper critiquait le fait que le gouvernement civil coûtait \$10,000 de plus en 1875 qu'en 1874, que les dépenses de l'administration de la justice avaient augmenté

de \$38,000, que les frais de pensions avaient augmenté de \$13,000, la milice, de \$35,000, le service océanique et fluvial, de \$45,000, divers, \$39,000, la perception des droits de douane, \$24,000, l'administration des postes, \$134,000, la police à cheval, \$134,000, l'organisation du Nord-Ouest, \$14,000 ; et, à propos de ces augmentations, faites dans des circonstances indépendantes de l'administration, l'infatigable, l'industriel, l'habile chef financier de l'opposition s'élevait à chaque session. On porta le peuple à croire que l'administration ruinait le pays par une extravagance inouïe. Mais que voyons-nous ? Nous trouvons les moyennes suivantes :

	1874-1879.	1880-1885.	1886-1890.
	\$	\$	\$
Gouvernement civil.....	850,000	1,000,000	1,250,000
Administrat. de la justice..	550,000	605,000	687,500
Pensions.....	100,000	178,000	215,000
Milice.....	788,000	*834,700	1,250,000
Divers.....	93,000	256,000	444,000
Service océanique et fluvial	452,700	415,700	225,000
Douanes.....	712,000	758,000	841,651
Postes.....	1,272,000	2,167,000	2,908,000
Police à cheval.....	347,000	437,900	1,000,000
Revenu de l'intérieur.....	210,000	284,000	350,000
Sauvages.....	337,000	1,330,000	1,123,560

* A déduire, dépenses de la rébellion.

Cependant, les honorables messieurs disent que sous le régime-Mackenzie, l'opposition avait une politique définie et que, depuis, elle a accompli toutes ses promesses. N'est-il pas clair que lorsqu'ils dénonçaient le gouvernement, ils promettaient que si on leur confiait le pouvoir, ils apporteraient des réformes ? Mais les chiffres démontrent qu'ils ne l'ont pas fait. Les élections de 1878 sont arrivées et toutes ces questions ont été discutées devant le peuple. La première déclaration était que le parti conservateur adopterait une politique qui n'augmenterait pas les taxes, mais qu'il les arrangerait de façon à répondre aux exigences de certains intérêts, et qu'ainsi, il favoriserait les intérêts généraux du pays. Tout démontrait qu'ils avaient l'intention de réduire les dépenses au lieu de les augmenter et qu'ils feraient régner une ère d'économie qui, avec le remaniement des droits, favoriserait grandement le peuple. Nous nous rappelons tous parfaitement que, durant les élections, un télégramme remarquable fut envoyé à Saint-Jean par le premier ministre, déclarant que ceux qui disaient que les taxes seraient augmentées calomniaient l'opposition ; que les taxes ne seraient pas augmentées, mais seulement remaniées. Sir Leonard Tilley, qui, dans la suite, devint ministre des finances, déclara, du haut de la tribune publique—et cela fut répandu au loin durant les élections—que les dépenses annuelles n'excéderaient pas \$22,500,000. Il promit que les dépenses seraient probablement réduites et que le gouvernement suivant, si l'on confiait le pouvoir aux conservateurs, administrerait les affaires du pays en faisant moins de dépenses que ses prédécesseurs. Or, sous le régime-Mackenzie, les dépenses pendant cinq ans, ont été de \$23,935,656 par année. Ces dépenses furent dénoncées par le parti conservateur comme tout à fait extravagantes et, au parlement, dans les journaux et sur les tribunes publiques l'on entra dans les

détails pour prouver qu'elles étaient extravagantes et que le gouvernement du pays pouvait être administré pour moins. Si ces hommes avaient été honorables et s'ils avaient été les hommes d'Etat qu'ils prétendent être, ils n'auraient pas augmenté sensiblement les dépenses, le pays avait tout lieu de le croire, en faisant la juste part de l'augmentation de la population et d'autres dépenses. Les conservateurs s'étaient engagés à maintenir les dépenses au chiffre de \$22,500,000, mais durant les cinq premières années de leur administration, quel a été le résultat de leur politique ?

C'était une augmentation du droit de douane, une augmentation du droit d'accise, une augmentation de l'intérêt sur la dette, une augmentation de la dette même, une augmentation des dépenses et une augmentation de revenu de toute part. Au lieu de dépenser vingt-deux millions et demi par année, ils dépensèrent en moyenne \$29,489 ; mais cela n'était pas suffisant, car durant les cinq dernières années d'administration du gouvernement actuel, la dépense du parti arrivé au pouvoir sur la promesse solennelle de sir Leonard Tilley, sir Charles Tupper et feu l'honorable premier ministre, sur la promesse solennelle faite au peuple par ces hommes, en dépit de cela, la dépense moyenne durant les cinq dernières années, a été de \$36,820,000. L'honorable député d'Inverness (M. Cameron) disait, il y a quelques instants, sous sa propre responsabilité comme député, que depuis ce temps la dépense moyenne pouvait être considérée comme d'environ \$40,000,000 par année, et cela après la déclaration sur laquelle ce gouvernement vint au pouvoir, en 1878. S'ils avaient rempli leurs promesses, comme je crois qu'ils auraient dû le faire, nous aurions eu le résultat suivant : la dépense moyenne depuis onze ans, à \$22,500,000 par année, eût été de \$247,500,000, tandis que la dépense réelle a été de \$356,595,000, soit une augmentation de \$109,090,000 au-dessus du montant qu'ils avaient promis de ne pas dépasser. Pour mettre la chose à des chiffres ronds, je retrancherai environ \$9,000,000 dépensés dans le Nord-Ouest et pour laquelle dépense le gouvernement est tout-à-fait blâmable, car ça été une pure perte due à la négligence cruelle et à la mauvaise administration du parti conservateur dans cette partie du pays. Je retrancherai \$9,000,000, et nous voyons qu'après les promesses solennelles des chefs du parti conservateur, promesses sur lesquelles ils obtinrent le pouvoir, le montant net de l'augmentation des dépenses a été de \$100,000,000 de l'argent que le peuple canadien avait gagné avec peine.

Maintenant, M. l'Orateur, comment les membres de la droite ont-ils administré la chose publique après leur arrivée au pouvoir sur ces promesses ? On a fait élection sur élection, et ces messieurs ne se lussent jamais de se lever en chambre et de se vanter du succès qu'ils ont obtenu devant le peuple. Peut-être qu'un examen des moyens grâce auxquels ce succès a été obtenu ne ferait pas tant honneur au parti conservateur, que l'on veut le faire croire. Le succès de 1878 ne leur fait certainement pas honneur, après l'exposé que j'ai fait des moyens qu'ils ont employés pour arriver au pouvoir ; et nous savons tous qu'après avoir obtenu le pouvoir sur ces promesses extravagantes, après des efforts multiples pour s'élever dans l'esprit public, ils eurent alors entre leurs mains le pouvoir dont ils se sont depuis servi sans scrupules pour rester sur les banquettes du trésor. Je diffère d'opi-

nion avec ceux—même de ce côté-ci de la chambre—qui sont prêts à admettre que le gouvernement conservateur était sincère en demandant un tarif protecteur. J'ai toujours été d'opinion que le mot protection, la politique de protection, n'était qu'un moyen secret et trompeur de prélever sur le peuple canadien une taxe énorme, pour se conserver le pouvoir et se mettre en position de récompenser les amis et satisfaire ce désir immodéré du pouvoir qui a toujours distingué le parti conservateur. Je maintiens que sous le masque de la protection, ils avaient une politique de taxation élevée qui enleva au peuple une somme énorme d'argent et qui n'eut certainement pas les résultats qu'ils en espéraient, comme le prouvent les chiffres que j'ai soumis à la chambre.

Une autre élection eut lieu en 1882, et de nouveau le parti conservateur, l'hypocrisie dans le cœur, se présenta devant le peuple avec une fausse politique et des promesses mensongères. On fit dire au gouverneur-général qu'il proclamait la dissolution du parlement parce que des capitaux considérables attendaient pour venir en Canada, le verdict du peuple, savoir si le peuple approuverait la politique nationale. Des membres éminents de l'administration et les chefs de la presse du parti allèrent jusqu'à donner des chiffres. Sir Charles Tupper, ou, en tous cas, un des principaux chefs du parti, déclara que des capitaux étrangers s'élevant à \$200,000,000 viendraient dans le pays si la politique de protection était maintenue. Nombre de gens naïfs crurent à la vérité de ces assertions, et cela, en outre de l'influence induite dont nous nous sommes toujours plaints, contribua grandement à retenir le parti au pouvoir? D'où est venu ce capital de \$200,000,000. J'ose dire que la politique nationale n'a pas même amené dans le pays \$100,000 de ce capital étranger imaginaire. Il est possible qu'il soit venu dans le pays un certain capital pour aider à l'achat de certaines institutions déjà en existence, au moyen de lignes, mais de cela même il y a peu de preuves.

Cependant nos amis de la droite vinrent au pouvoir, et après une courte période le parlement fut encore dissous, avant l'expiration du temps sous le faux prétexte qui avait déjà été donné en chambre. Le premier ministre renvoya les chambres sous prétexte que le gouvernement américain avait fait au gouvernement des propositions relatives à un traité de réciprocité, raison que nous savons, maintenant, être une impudente fausseté et une honte pour l'administration qui la donna. Sir Charles Tupper, comme Uriah Heap, du se traîner au genoux du secrétaire d'Etat des Etats-Unis pour s'excuser d'avoir fait cette déclaration. Je dis qu'il n'est pas un Canadien orgueilleux qui puisse lire le rapport, fait par sir Charles Tupper lui-même, de son entrevue avec le secrétaire d'Etat sans se sentir profondément humilié de l'état de prostration dans lequel se trouva cet homme quand la question de négociations fut discutée. Nous avons la répudiation du secrétaire d'Etat américain et les excuses de l'intelligent ambassadeur anglais, pour expliquer la conduite des hommes d'Etat canadiens à ce sujet. En tous cas le gouvernement se présenta devant le peuple sous le faux prétexte que des propositions lui avaient été faites relativement à un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, et le premier ministre dans son cloquent manifeste aux électeurs déclara qu'il était sur le point, à titre de sujet anglais, de faire appel

aux jeunes espérances du pays, mais il eut bien soin de se présenter devant le pays avec les vieilles listes. Il eut bien soin d'exclure du bureau de votation la jeune génération. Il craignait qu'un parlement moribond ne fut pas en état de traiter la question de réciprocité; mais il ne craignait nullement les listes moribondes. Ainsi, avec les vieilles listes, avec les officiers reviseurs nommés par le gouvernement, avec les contributions du "red parlor," avec l'argent fourni par les entrepreneurs publics, avec d'autres influences indues, le gouvernement s'assura de nouveau une petite majorité en chambre.

L'honorable député de Westmoreland et d'autres honorables députés ont essayé de placer l'honorable député d'Oxford-sud dans une fausse position au sujet de certaines choses qu'il aurait écrites dans une lettre, relativement aux petites provinces. Cette lettre a été lue si souvent en chambre, et on en a fait de si fausses interprétations, que je désire dire quelques mots à ce sujet. Les mots cités étaient que la majorité dans cette chambre était composée des "pièces et restes" des petites provinces. L'honorable député n'appliquait pas ces paroles "pièces et restes," à ces provinces. Ce n'était une insinuation contre personne, ces mots s'adressaient à certains honorables députés de la droite qui furent élus dans ces provinces pour appuyer le gouvernement; et comme je viens des provinces maritimes je puis dire que l'assertion était parfaitement exacte. Je dis que les influences mises en jeu dans les provinces maritimes ne sont pas de nature à faire honneur à tout homme d'Etat, ou tout parti qui prétend être guidé par des principes larges. L'assertion faite par l'honorable député d'Oxford-sud que, dans plusieurs comtés, des majorités furent obtenues par des promesses de faveurs de la part du gouvernement, est appuyé par une foule de faits qui pourraient être soumis à la chambre. Mais je ferai une citation qui confirme absolument l'assertion de l'honorable député d'Oxford-sud, relativement aux vues d'un membre éminent du parti de la droite. Quand mon honorable ami, dont j'apprécie hautement les grandes qualités, fut élu dans le comté de Cumberland, je crois qu'il était malade et ne put assister à l'élection, et le haut commissaire, qui, sur l'ordre du gouvernement, quitta sa résidence princière de Londres pour venir ici parcourir le pays et combattre les chefs libéraux, fit une discours à Amherst, sur le résultat de l'élection, le jour de la déclaration; et comment traita-t-il ce sujet, dans cette occasion? Quelle position donna-t-il aux représentants des petites provinces envers le gouvernement actuel du Canada? Je vais citer ses paroles, et si elles se présentent à une autre interprétation que celle que nous leur avons donnée, l'honorable député d'Oxford-sud et moi, je demanderai aux honorables députés de la droite d'expliquer ce que c'est. La *Gazette* de Amherst, le 12 mars, 1891, rapporte ainsi les paroles du haut commissaire.

Aujourd'hui nous voyons que les partis, dans Ontario et Québec, sont presque de forces égales, et non-seulement les autres provinces tiennent la balance du pouvoir, mais elles sont en position de réclamer la première considération pour la manière noble dont elles ont appuyé le gouvernement.

J'aimerais à savoir ce que voulait dire le haut commissaire par, réclamer la première considération pour la manière noble dont elle ont soutenu le gouvernement. Quelque honorable député de la droite voudra-t-il expliquer cette phrase avant la fin du

débat, si elle ne veut pas dire qu'elles avaient le droit de réclamer du gouvernement des faveurs qu'elles n'auraient pu demander autrement ?

Un retard d'une quinzaine est augmenté considérablement la majorité dans Ontario, mais après une expérience de trente six ans, il préférerait une majorité de quarante à une de quatre-vingts.

Et il doit être excessivement content d'une majorité de vingt, pour la raison suivante qu'il donnait alors :

Le gouvernement n'a pas autant de monde à contenter avec une petite majorité.

Ainsi, conformément aux vues de ce grand homme d'Etat, il paraît que la question d'une majorité parlementaire repose simplement sur le nombre d'hommes à contenter, et les moyens de les contenter. Or la majorité de 20 dans cette chambre, doit leur donner des titres à de grandes espérances, vue la noble attitude des électeurs en les élisant :

Il a osé dire que M. Dickey nous dirait que certaine personne lui avait laissé entendre qu'il devait obtenir certains travaux du gouvernement.

Toute l'histoire n'est-elle pas comprise dans ces paroles ? Ne voyons-nous pas entre les lignes une déclaration de la politique que le gouvernement a suivie dans les élections des provinces maritimes, au moins depuis douze ans ? Il ne s'est pas fait une élection dans cette partie du pays sans que la presse appuyant le gouvernement ait annoncée effrontément, qu'un comté qui élisait un homme de l'opposition ne devait pas espérer de faveurs. Je sais que l'on n'a dit que le fait que Yarmouth était représenté par un homme de l'opposition avait nui aux demandes de ce comté. Mais je crois que mon comté, ainsi que plusieurs autres, préféreraient faire des souscriptions pour bâtir eux-mêmes leurs édifices publics plutôt que de sacrifier leurs principes pour obtenir de l'aide du gouvernement.

A propos des citations que j'ai faites du discours du haut commissaire, je puis peut-être aborder un autre point qui n'entre pas strictement dans la discussion ; mais comme j'ai ici la citation, je la donnerai. Chaque fois que les honorables députés de la droite veulent un traité de réciprocité, ils posent comme les grands amis du peuple américain. Sir Charles Tupper, dans son entrevue avec M. Blaine, entreprit de prouver à ce dernier que de tout le peuple canadien c'était lui qui était allé le plus loin dans le sens de la réciprocité et dans son désir d'unir par des liens fraternels le peuple du Canada et celui des Etats-Unis. Mais il ne parlait pas ainsi durant les élections générales ; et même après les élections, dans son discours dont j'ai parlé, il parlait dans les termes suivants du peuple américain.

Il n'a pas oublié l'influence énorme des 65,000,000 d'Américains. Non seulement nous avons battu nos adversaires, mais aussi les 65,000,000 d'Américains nous.

Ainsi d'après le haut commissaire, le résultat de l'élection a été la défaite des plans et machinations des 65,000,000 d'Américains, nos voisins.

Maintenant, la question devant la chambre est renfermée surtout dans les deux motions, une du ministre des finances et l'autre de l'honorable député d'Oxford-sud.

Je ne suis pas prêt à faire une longue critique de l'exposé financier soumis par le ministre des finances. Je crois qu'au point de vue général cet exposé est satisfaisant ; mais je ne crois pas que les amis de l'honorable ministre des finances devaient montrer tant d'enthousiasme au sujet de la réduction du droit sur les qualités inférieures de sucre, M. FLINT.

alors qu'il est évident qu'il était impossible de faire autrement. Quand tout le monde savait, depuis dix ou onze mois, qu'une telle modification était nécessaire devant l'attitude du gouvernement américain à ce sujet, nous ne pouvons que regretter que l'on ne se soit pas occupé des qualités supérieures de sucre brut. L'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud demande :

La situation du pays exige que le gouvernement réduise immédiatement tous les droits sur les articles de première nécessité et plus spécialement sur ceux qui sont plus généralement consommés par les ouvriers, les mineurs, les pêcheurs et les fermiers, et, de plus, que les négociations qui doivent s'ouvrir à Washington, en octobre prochain, comme la chambre en a été informée, devraient être conduites en prenant pour base la réciprocité commerciale la plus étendue entre le Canada et les Etats-Unis, pour les produits manufacturés aussi bien que pour les produits naturels.

Or cela a soulevé en chambre la question de la réciprocité pour les produits naturels seulement, comme contraste avec la réciprocité comprenant les produits manufacturés. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) en critiquant l'exposé financier, parla ainsi de la question du sucre :

Je félicite le ministre des finances, d'avoir eu le courage, je pourrais dire l'abnégation, de retrancher \$3,500,000 sur le sucre.

Je crois que l'honorable député modifiera quelque peu ses félicitations, s'il considère que le ministre des finances ne pouvait faire autrement, dans les circonstances. Mais l'honorable député déclara que la réduction de \$3,500,000 sur le sucre, était réellement, pour quiconque étudia la question, une réduction de \$5,000,000 pour le peuple ; appuyant ainsi les vues toujours soutenues par l'opposition, savoir, que le droit sur ces sucres était réellement, pour le peuple, une charge beaucoup plus forte que la taxe même perçue par le gouvernement. Et puis, nous avons eu le plaisir d'entendre d'autres honorables députés déclarer que le résultat immédiat de cette réduction avait été une baisse dans les prix, à Montréal et ailleurs. Cela était peut-être très vrai ; mais n'est pas un fait étrange que chaque fois que le ministre des finances d'un gouvernement conservateur modifie le droit, que ce soit une augmentation ou une réduction, simultanément le prix du sucre baisse à Montréal ?

En 1879, au sujet de l'augmentation du droit sur le sucre, sir Leonard Tilley disait ce qui suit, le 23 avril, en réponse à une critique sévère de l'honorable député d'Oxford—critique qui s'appliquerait très bien aujourd'hui à plusieurs points du tarif du gouvernement :

Quant à la réduction du prix du sucre, je puis assurer que les prix ont baissé d'un demi centin par livre, à Montréal depuis que ces résolutions ont été soumises à la chambre.

Le même effet exactement produit, sous sir Leonard Tilley, par une augmentation du droit, se répète aujourd'hui, sous le ministre des finances actuel, au sujet d'une réduction du droit. L'honorable député de Huron (M. Cameron) alors député, nia le fait, et dit qu'il avait acheté du sucre et que le prix avait depuis augmenté. M. Desjardins, qui est encore député de cette chambre, appuya ainsi la déclaration du ministre des finances d'alors.

La raffinerie Redpath vend aujourd'hui le sucre raffiné 8½ centins la livre, tandis qu'avant que ce tarif fut proposé, elle le vendait 8½ centins la livre.

L'honorable M. Anglin demanda si l'honorable ministre des finances prétendait sérieusement que l'imposition ou l'augmentation des droits avaient

pour effet de faire baisser le prix du sucre. Sir Leonard Tilley soutint que tel était le cas ; et voici ses paroles :

L'honorable député de Gloucester (M. Anglin) demande s'il est possible que le ministre des finances se présente ici et soutienne que l'imposition des droits puisse, peut-être, réduire la valeur d'un article pour le consommateur. Mais n'est-il pas connu qu'ici, la nuit dernière, on a soutenu que si l'imposition d'un droit de 50 centins sur le charbon, amenait l'extraction de 300,000 tonnes de plus des mines de la Nouvelle-Ecosse, le résultat serait pour les autres provinces un approvisionnement à des prix moins élevés qu'aujourd'hui ? Que l'on consulte l'expérience des États-Unis et l'on constatera qu'indubitablement, l'imposition des droits élevés a diminué le prix de l'article pour le consommateur.

Il fut suivi par sir Charles Tupper qui déclara que les prix avaient baissé comme on l'avait prévu. Dès qu'il fut connu que le ministre des finances avait décidé de protéger l'industrie du sucre canadien, le prix du marché était conséquemment, baissé. L'honorable député de Brant (M. Paterson) présenta une résolution à l'effet de réduire cette charge sur le peuple. M. Farrow lui demanda :

Le sucre ne se vend-il pas meilleur marché qu'auparavant ?

M. White (Cardwell) prétendit que le droit avait eu pour effet de rendre le sucre meilleur marché. Il dit :

Nous avons assuré au peuple un sucre aussi bon marché—meilleur marché même—que si nous n'avions pas de raffineries en Canada.

Ainsi vous voyez que les félicitations de l'honorable député d'Albert sont absolument les mêmes qui ont été adressées à sir Leonard Tilley lorsqu'il augmenta le droit sur le sucre.

Il ne serait d'aucune utilité dans le moment de faire l'histoire des droits sur le sucre ; mais nous savons qu'en Angleterre, où il n'y a pas de droits sur cet article, pour le sucre brut ou raffiné les prix varient rapidement, chaque année, à cause de circonstances indépendantes du tarif. Le prix, en 1878, était de 29-25 chelins ; en 1884, 20-89. En 1887 il était tombé à 15-63 ; ce qui démontre que cette baisse avait eu d'autres causes, telles que la production du sucre brut des Indes orientales et occidentales, la production de la betterave à sucre en Europe, et autres causes. Nous voyons aussi que le prix du sucre est baissé aux États-Unis comme en Canada, et cela est dû à des causes autres que celles que l'on dit avoir produit cette baisse dans ce pays.

L'honorable député d'Albert a aussi attaqué l'honorable député d'Oxford-sud à cause du découragement et de l'abattement qu'il a exprimé à l'égard de la position du Canada, mais cette question a déjà été traitée presque *ad nauseam*, je ne m'y arrêterai pas ; mais l'honorable député a continué en disant :

Le commerce s'en allait par sauts et par bonds, et lorsque le parti conservateur est arrivé au pouvoir, la marée changea, et le commerce remonta de quelques quarante millions. Que l'honorable député ait eu le courage de rappeler à la chambre qu'il y avait eu une déchéance dans notre commerce extérieur de quarante et un à quarante-deux millions, survenue pendant les quatre ou cinq années qu'il occupa la position de ministre des finances, cela dépasse toute croyance.

L'honorable député d'Albert a cependant en la franchise d'admettre subseqüemment que ces changements étaient dus à de grandes causes économiques entièrement hors du contrôle du ministre des finances. Cependant, nos honorables adversaires continueront avec calme à comparer le commerce du pays sous le régime libéral avec son commerce sous le

régime conservateur, comme si la diminution et l'augmentation avaient été causées par la politique de l'un ou de l'autre parti. Or, un des plus forts arguments qu'on ait employé en faveur du tarif protecteur, comme tous se le rappellent lorsqu'on a inauguré cette politique, était celui de la balance du commerce. Sir Leonard Tilley déclara qu'un de ses objets en présentant un tarif protecteur, était de changer la balance du commerce, et sir Charles Tupper et feu le premier ministre n'ont jamais cessé de faire remarquer que la balance du commerce était défavorable au Canada, et que c'était un état de chose auquel il fallait porter remède. Dans le but de montrer les opinions du gouvernement et du parti qui l'appuyait ; lorsque cette politique fut inaugurée, voici ce que disait sir Leonard Tilley sur ce que serait le résultat de l'adoption de cette politique sous ce rapport. En 1879, le 14 mars, dans la chambre il disait :

Il existe d'autres difficultés : le volume des importations n'a pas beaucoup diminué. Je considère que les grandes importations qui ont été faites, depuis que la confédération est constituée, montrant un grand volume de commerce en diminution, comme une des causes des embarras où nous nous trouvons, une des difficultés qu'il nous faut surmonter. Elles ont diminué jusqu'à un certain point, mais elles sont encore très considérables, et, à mon avis, il est évident qu'elles devraient être diminuées davantage.

Aussi, me semble-t-il que nous devrions nous appliquer à trouver les meilleurs moyens de diminuer le volume de nos importations de toutes les parties du monde.

Or, le gouvernement mû par ces nobles impulsions, introduisit dans le code de nos lois le haut tarif et la politique de protection que nous avons subi depuis. De 1868 à 1873, avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement libéral, nous avions contre le Canada une balance de commerce d'une moyenne de \$19,000,000 par année. De 1874 à 1878 inclusivement la balance moyenne du commerce contre le Canada fut de \$26,699,000, et c'était cette terrible moyenne de commerce contre le Canada, qui disaient-ils, rendait nécessaire le changement de la politique fiscale du pays. Elle fut de \$38,000,000 en 1874, et descendit jusqu'à \$10,000,000 en 1879, mais c'était contre cette balance que le nouveau gouvernement était décidé de combattre et c'était elle qui devait être renversée par l'adoption d'une politique de protection qui placerait ainsi le Canada dans une condition fière et prospère. De 1881 à 1885 la balance moyenne du commerce contre le Canada fut de plus de \$20,000,000.

Tandis que durant les dernières années du régime-Mackenzie, la balance du commerce ne fut que de \$10,000,000 contre le Canada, dans l'année 1875 elle ne s'éleva qu'à \$19,000,000, et en 1883 elle se chiffrait par \$34,000,000. Mais la balance moyenne contre le Canada a été plus grande depuis cela. Durant les cinq dernières années, la balance défavorable du commerce que la politique de protection devait changer, a atteint presque \$23,000,000, et l'an dernier elle était de \$25,000,000, indiquant que le ministre des finances d'alors n'avait pas la moindre idée de l'effet qu'aurait son tarif protecteur à l'égard de cette balance de commerce ou du commerce en général. Tous les chefs du parti opposé l'appuyèrent dans sa prétention que cette balance de commerce adverse serait changée en une balance favorable au Canada, par l'adoption d'une politique de protection, mais cependant depuis l'inauguration de cette nouvelle politique, il n'y eût qu'une seule année pendant laquelle la balance du commerce fut favorable au Canada. La balance totale contre nous pendant les cinq der-

nières années a été de plus de \$113,000,000. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) faisant des commentaires sur le commerce sous le régime du ministre des finances libéral, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit que durant son règne le commerce du pays était descendu par sauts et par bonds. J'ai eu la curiosité de consulter la statistique et j'ai trouvé que la moyenne du commerce durant les sept premières années de la Confédération avait été de \$174,000,000 par année. La moyenne durant les cinq années du régime-Mackenzie a été de \$175,000,000, montrant qu'en moyenne le commerce s'était à peu près maintenu, malgré la grande crise qui sévissait dans le monde entier, nos honorables adversaires arrivèrent alors au pouvoir avec leur nouvelle politique qui devait améliorer et changer toute la face de la nature, et la moyenne du volume du commerce monta de \$175,000,000 à \$207,000,000, soit une augmentation moyenne de \$32,000,000. Dans les cinq dernières années ce chiffre tomba d'environ \$5,000,000 par année. On pourrait demander, si la politique nationale avait eu sous ce rapport le grand succès qu'on prédisait et dont on se vantait; pourquoi cette augmentation n'avait pas continué; pourquoi, avec la population croissante et avec la richesse et l'esprit d'entreprise de cette grande Confédération, le commerce avait diminué de \$5,000,000 par année, au lieu d'augmenter, comme il l'aurait dû, de \$10,000,000 à \$12,000,000 par année? Mais voyons les points sur lesquels le commerce a augmenté ou diminué. De 1875 à 1879, les exportations atteignaient en moyenne \$77,000,000 par année, et les importations une moyenne de \$98,000,000.

L'augmentation durant les cinq années suivantes a porté cette moyenne à \$95,500,000, tandis que les importations avaient atteint \$112,000,000. Durant les cinq années suivantes, les exportations ont été en moyenne de \$90,000,000, et les importations restèrent en moyenne à \$112,000,000. Qu'est-ce que cela prouve quant à l'effet de la politique nationale? Aucun orateur honnête n'a jamais prétendu que la politique nationale aurait un effet sur nos exportations, qui sont en somme des matières premières, et le volume de nos exportations est en grande mesure fixé par le prix et la demande sur les grands marchés de l'univers. Nos exportations augmentèrent d'une moyenne de \$77,000,000 durant le régime Mackenzie à une moyenne de \$95,000,000 durant les cinq années qui suivirent et elles tombèrent ensuite à \$90,000,000 dans les cinq dernières années, mais la politique nationale n'a pu avoir que très peu d'effet sur elles. Mais quel a été son effet sur le volume de nos importations? On pourrait s'imaginer qu'une politique de haute protection aurait en une tendance, comme elle était destinée à l'avoir, d'après ce qu'on disait alors, à réduire le volume de nos importations; mais quels sont les faits? Les importations sous le régime Mackenzie se sont élevées à un total de \$490,000,000 ou une moyenne de \$98,000,000. On n'it en vigueur le tarif élevé, qui, d'après sir Leonard Tilley, devait réduire le volume des importations et forcer notre peuple à fabriquer dans le pays ce dont il aurait besoin, et les importations s'élevèrent de \$490,000,000 à \$560,000,000, et durant les cinq dernières années à \$674,000,000, ce qui indique une augmentation constante dans le volume de nos importations. Il est évident que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) n'a pas vu l'inconsé-

M. FLINT.

quence dans laquelle il se trouvait pris, parce que l'effet de la politique nationale a été d'augmenter nos importations, et naturellement, d'augmenter le fardeau qui pesait sur le peuple de ce pays qui est obligé de payer des droits plus élevés sur les importations. L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) en défendant la politique nationale, est descendu dans les détails. Il suivit l'honorable député de Queen, N.-B., qui avait parlé des effets de la politique nationale sur certaines industries dans la province du Nouveau-Brunswick, mais il y a une partie du discours du député de Westmoreland, que je prendrai la liberté de citer, et j'aimerais à entendre, dans quelque autre occasion plus tard, les députés du Nouveau-Brunswick faire des commentaires sur les chiffres que je vais donner. L'honorable député a dit :

Sous un rapport, dans tous les cas, le commerce du port de Saint-Jean, N.-B., avait augmenté de 25 pour 100, durant les dix dernières années, et il est aujourd'hui plus considérable que le commerce d'aucun autre port de mer, entre New-York et Eastport, excepté Boston.

Or, c'était une affirmation audacieuse, c'était une affirmation séduisante pour les représentants du voisinage du port de Saint-Jean; mais en même temps c'était une affirmation qui induisait en erreur, beaucoup plus, je crois, que l'honorable député n'avait intention de le faire, car je le crois, en somme, un député très droit et très honnête, qui ne ferait pas d'affirmation dans le but d'induire en erreur. Il a dit que le commerce de la cité de Saint-Jean était plus considérable que celui d'aucun port de mer entre New-York et Eastport, excepté Boston. Le fait est qu'à part Boston, il n'y a pas d'autres port de mer de quelque importance, de sorte qu'il fait une affirmation enthousiaste en apparence qui ne vaut réellement rien. Saint-Jean a une plus forte population que Portland, elle a la noble rivière Saint-Jean qui la traverse en se rendant à la mer, une rivière qui sert de débouché à un magnifique territoire dans toute la longueur de la province du Nouveau-Brunswick, un des plus riches territoires pour sa grandeur, de toute la confédération canadienne, peut-être, et le port de mer de Saint-Jean attire le commerce de toute cette riche région, et le distribue partout par ses voies de communications; par conséquent il ne serait pas juste de comparer même Portland avec Saint-Jean comme centre de distribution. Mais voyons l'effet de la politique nationale sur le commerce de Saint-Jean, et je serai heureux d'entendre les représentants de cette ville et du comté expliquer les chiffres que je vais donner. Or, le commerce total du port de Saint-Jean en 1869, la dernière année du régime-Mackenzie, a été de \$7,174,577. Le commerce total du port de Saint-Jean en remontant jusqu'en 1872, était de \$11,184,278. Le commerce total du port de Saint-Jean durant les cinq années du régime libéral, a été de \$46,602,829, donnant une moyenne de \$9,320,565 par année. Si le commerce du port de Saint-Jean avait augmenté au taux mentionné par le député de Westmoreland, nous devrions avoir des chiffres beaucoup plus élevés pour l'exprimer; mais le fait est que durant les cinq dernières années, de 1885 à 1890, le total du commerce de Saint-Jean, importations et exportations réunies, s'est élevé à \$39,702,281, indiquant pour toute cette période, une diminution de plus de \$6,000,000. Il y avait une moyenne de commerce de \$7,940,000 durant les cinq dernières années contre \$9,320,000 durant les neuf années de politique libérale. Je n'irai pas

jusqu'à dire que cette diminution soit l'effet de la politique notionale, parce que je suis pas prêt à aller aussi loin sans examiner encore les chiffres. Mais je suis prêt à dire ceci, c'est que les rapports du commerce n'appuient pas les affirmations orgueilleuses de l'honorable député de Westmoreland.

Maintenant voici une autre singularité à propos de ces chiffres. Les exportations du commerce de Saint-Jean durant les cinq années du régime libéral ont été de \$16,319,000; durant les dernières cinq années les exportations ont été de \$19,466,000. Or, personne ne prétend que la politique nationale a ou peut avoir grand effet sur le commerce d'exportation d'un port comme la cité de Saint-Jean; mais il y eut diminution de \$10,000,000 dans le commerce d'importations; ce commerce fut de \$30,000,000 durant le régime libéral, et \$20,000,000 durant les cinq dernières années. Les \$30,000,000 d'importations avant l'introduction de la politique nationale, soit une moyenne de \$6,000,000, ont payé \$970,000 de droit par année. La moyenne de \$4,275,000 d'importation durant les onze dernières années a payé \$876,000 de droits; en d'autres termes, la moyenne des droits sur les importations dans le port de Saint-Jean durant la période qui a précédé l'introduction de la politique nationale a été de 14 pour cent environ, tandis que la moyenne des droits sur les marchandises depuis l'inauguration de la politique nationale a dépassé 20 pour cent; en d'autres termes, le commerce du port a réellement diminué, tandis que les impôts sur la population de Saint-Jean ou sur les acheteurs des marchandises qui sont venues à Saint-Jean, ont considérablement augmenté. Tout en faisant un relevé du commerce de Saint-Jean pour voir si les affirmations de l'honorable député de Westmoreland pouvaient se vérifier,—et je regrette de dire qu'elles ne se sont pas vérifiées—j'ai pensé de faire aussi un relevé des tableaux du commerce de la capitale de la Nouvelle-Ecosse et j'ai trouvé les chiffres qui suivent comme résultat de la politique nationale sur le volume de commerce à Halifax. Il n'était pas tout à fait aussi mauvais que pour sa sœur la ville de Saint-Jean, mais cependant il ne suffisait pas pour engager les représentants de cette ville et du comté à se vanter beaucoup des effets de la politique nationale sur leur commerce. De 1875 à 1879, le commerce total d'Halifax, durant le régime libéral, fut de \$51,378,481; durant les dernières cinq années le commerce total a augmenté jusqu'à \$55,065,733, une très faible et très insignifiante augmentation, d'environ \$3,000,000 seulement entre ces deux périodes. Assurément si la politique nationale devait produire quelques bénéfices très appréciables sur le volume total du commerce, ce volume aurait dû augmenter beaucoup plus dans un port comme Halifax. Mais analysons la nature de cette augmentation. Toute cette augmentation est représentée par des exportations et non par des importations.

Le commerce d'exportation d'Halifax s'est augmenté d'environ \$4,000,000, représentant toute la somme de l'augmentation du commerce total, tandis que les importations sont restées stationnaires. Mais voici un autre trait particulier qui est digne de mention en ce qu'il indique l'impôt sur les consommateurs des marchandises qui ont été importées pour l'avantage des gens qui viennent dans le port de Halifax. Il est étrange que le montant des importations durant le régime libéral ait été en substance le même que durant les cinq dernières années, \$31,632,333, qui ont payé \$4,917,145 de droits. Du-

rant les cinq dernières années, on a importé à peu près la même quantité de marchandises, s'élevant à \$31,393,584 qui ont payé \$7,921,659 de droits; en d'autres termes, sur les mêmes importations l'acheteur de ces marchandises en dernier ressort a payé un surcroît de droits de plus de \$3,000,000. C'est extraordinaire, et c'est un commentaire singulier des avantages de la politique nationale dans ces deux ports et sur les gens qui achètent les marchandises entrant par ces ports. Maintenant, monsieur l'Orateur, la politique alternative que l'honorable député d'Oxford-sud a offert à cette chambre, est celle d'un commerce réciproque plus complet et plus libre avec les Etats-Unis. Je désirerais attirer l'attention de la chambre sur ce fait singulier qu'à l'exception de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) et je crois, de l'honorable député qui a parlé juste avant lui, presque tous les députés de l'autre côté de la chambre admettent un état de choses inquiétant; ils admettent qu'il faut faire quelque chose pour le bénéfice du peuple de ce pays s'il veut continuer à prospérer. L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) qu'on estime avec raison comme l'un des membres le plus honorable, le plus juste et le plus droit de cette chambre, a eu la bonté d'admettre qu'à son avis, à part quelques détails sans importance, la situation présente est passablement satisfaisante; mais dans cette opinion il a été à peine appuyé par les députés de son côté de la chambre, et n'a certainement pas été appuyé par les députés de notre côté. Mais les deux côtés de la chambre ont virtuellement admis qu'il devra y avoir quelque changement dans le sens d'une réforme commerciale à l'égard de nos voisins de l'autre côté de la frontière, si ce pays veut arriver à la haute destinée que lui ont indiquée les pères de la Confédération.

La grande question est de savoir comment on calmera cette inquiétude; comment on réalisera ces espérances? Nous disons que nous atteindrons un haut degré de prospérité en acceptant la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Et dès le début on nous répond que nous ne nous entendons pas sur une politique et les honorables messieurs cherchent partout dans toute la littérature écrite depuis sept ou huit ans pour trouver des déclarations contraires à des relations commerciales complètes et libres avec les Etats-Unis. Je suis prêt à admettre qu'ils pourront trouver des déclarations contradictoires et que le parti ne s'appuie pas précisément et sous tous rapports sur la même plateforme et la même base dans chaque détail, que durant les premières phases nébuleuses de cette agitation. Lorsque la question fut agitée pour la première fois, il y avait une grande latitude d'opinion, les opinions se formaient, tandis qu'en dehors de la chambre et non dans son enceinte un grand nombre de libéraux marquants croyaient que l'union commerciale était l'unique solution, mais subséquemment la grande majorité de ces hommes, sinon tous, je crois, en vinrent à la conclusion que la réciprocité absolue était la véritable solution de la question. Aux cris que l'union commerciale était la politique du parti de notre côté de la chambre, je répondrais en demandant aux honorables messieurs de la droite qui parleront sur cette question de signaler une résolution proposée dans cette chambre, une déclaration officielle du chef du parti libéral, faite en sa qualité de chef du parti libéral, qui présente le projet d'une union commerciale comme la solution naturelle de cette

question. Ce projet n'a jamais été accepté par le parti libéral, et n'est pas aujourd'hui un des articles du programme du parti. Le projet de réciprocité absolue lui-même est susceptible de modifications et de changements, et il en est de même de tout projet de réciprocité, parce qu'il y a deux parties au contrat, et l'on doit permettre une certaine latitude dans les négociations. Mais le principe prédominant et essentiel, et c'est la seule distinction que je puisse trouver entre les parties, est de savoir si les articles de fabrique seront admis sur une plus ou moins grande échelle ou seront entièrement exclus en vertu du traité de réciprocité.

M. DAVIN : Si l'on permet de faire des modifications, comment cela pourra-t-il être de la réciprocité absolue.

M. FLINT : Le parti libéral est parfaitement en faveur d'aller aussi loin que voudront aller les Américains pour obtenir un traité de réciprocité, et il consent à arranger son tarif et ses dispositions financières selon la nature d'un traité qu'on pourrait obtenir du peuple des Etats-Unis. Mais c'est une pure supposition de la part des honorables messieurs de la droite de dire que le parti libéral arrivant au pouvoir renoncerait au pouvoir de promulguer un tarif et de prélever les impôts nécessaires pour faire face aux dépenses du pays. Toutes ces questions relatives au prélèvement des taxes et à la conservation de notre pouvoir de prélever ces taxes sont des questions qui devront être étudiées et réglées au cours de toutes négociations en vue d'un traité. Je puis facilement comprendre que bien que nous puissions nous entendre sur une politique de commerce absolument libre avec les Etats-Unis, il existe des moyens de prélever des revenus qui ne soient pas sujets à objection. Les honorables messieurs attaquent ici le principe et disent avec insistance que nous devons recourir à la taxe directe. Pour ma part je ne suis nullement opposé au principe de la taxe directe. Je crois que c'est un principe qu'on pourrait mettre en pratique si l'on pouvait convenablement l'appliquer aux circonstances du pays, mais en même temps ce n'est pas une question pratique à présent, parce qu'on n'a pas inculqué cette idée au peuple, et qu'il faudrait beaucoup de temps pour régler nos relations en matières financières afin d'amener la taxe directe et de prélever ainsi nos revenus. La taxe directe en Angleterre a été vivement attaquée l'autre jour par les honorables messieurs de la droite ; mais j'aimerais à demander à ces honorables messieurs de réunir leurs arguments contre la taxe directe telle que pratiquée dans la mère patrie et les présenter là-bas à n'importe quel auditoire intelligent, et ils verront jusqu'à quel point on les acceptera. J'admets que la question de la taxe directe n'est pas une question pratique dans la politique de ce pays ; mais comme principe abstrait, la taxe directe, lorsqu'on peut la mettre en vigueur avec le concours loyal du peuple est beaucoup plus honnête, plus juste et plus équitable que le système actuellement en vigueur dans ce pays. Le grand argument qu'on fait valoir contre un traité de réciprocité c'est qu'on ne pourra pas l'obtenir des Etats-Unis. Nous avons beaucoup plus de preuves que nous pourrions plus probablement obtenir un traité de réciprocité qui admettrait les articles de fabrique d'un pays dans l'autre, que n'en ont les honorables messieurs de la droite d'obtenir un traité de réciprocité pour les produits naturels seulement. Nous recevons

M. FLINT.

de l'autre côté de la ligne des preuves accablantes que les Américains ne prêteront pas un instant l'oreille à un projet de traité de réciprocité qui ne comprendrait que les produits naturels.

Je suis en faveur de la réciprocité absolue entre les Etats-Unis et le Canada, parce que toutes les conditions physiques du pays tendent vers ce point. Il existent maintenant entre les peuples des deux pays des barrières arbitraires pour le commerce. Nous dépensons des sommes énormes pour nos canaux, pour nos chemins de fer, en subventions, pour des lignes de navires, et en même temps nous avons une politique qui tend à restreindre, à gêner le commerce que ces chemins de fer et autres facilités devraient développer. Abattez ces barrières et vous verrez que tous ces intérêts ainsi subventionnés deviendront de suite prospères et ouvriront de vastes champs à l'industrie et à l'esprit d'entreprise. La frontière de ce pays s'étend sur environ 3,500 milles. Près de la Colombie-Anglaise, nous avons la Californie, Washington et l'Oregon, vis-à-vis le Manitoba nous avons le Dakota et le Montana. La grande province d'Ontario et l'Algonna ont pour voisin les grands Etats peuplés du Minnesota et du Wisconsin, Michigan, Ohio, Pennsylvanie et New-York. Près de la grande province de Québec, nous avons tous les Etats de la Nouvelle-Angleterre, qui ont aussi à leur porte par la mer, les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Île du Prince-Edouard. Le peuple américain a besoin, en grande quantité, de tout ce que nous pouvons produire. Ce que demande à grands cris le peuple canadien, c'est un marché plus grand pour ses produits. La population du Canada est petite, tandis que ces ressources sont virtuellement incalculables, et si les produits de ces ressources virtuellement incalculables du sol, des mines et de l'eau doivent être limités à cette petite population, nous géons certainement l'industrie, le commerce et le développement de la population.

Les honorables députés d'Albert (M. Weldon), et de Haldimand (M. Montague) et autres nous ont tracé une politique à inaugurer dans la mère patrie, par laquelle, l'Angleterre fera des distinctions en faveur des produits coloniaux, et ils espèrent, admettant la condition peu satisfaisante du commerce aujourd'hui, que la mère patrie sera prête, avant longtemps à donner aux produits coloniaux, sur les marchés anglais, une position plus avantageuse qu'àux produits des autres pays. Il est à peine nécessaire de dire que c'est là une illusion. La mère patrie a toujours eu pour principe de ne pas accorder de faveurs en matière commerciale ; sur ses marchés, ses colonies n'ont aucun avantage sur les Etats-Unis, ou toute autre nation. En changeant cette politique, elle changerait toutes ses relations avec le reste de l'univers ? Quel est le commerce de la mère patrie avec l'univers. En 1888, l'exportation des produits domestiques d'Angleterre, aux pays étrangers, fut, en chiffres ronds, de £150,000,000 sterling ; et l'exportation dans ses colonies £84,000,000, soit une différence, en faveur de l'extérieur, de £66,000,000. Peut-on supposer que l'Angleterre va risquer de briser ses relations avec les autres pays du monde, pour l'amour de ses colonies ? quand le résultat serait de se mettre dans une plus mauvaise position qu'elle n'est aujourd'hui. On a prétendu que certains marchés étaient fermés à l'Angleterre ; on a démontré que l'Allemagne et la France étaient devenus des pays protecteurs, et

que les États-Unis, et d'autres pays sont aussi protégés, au désavantage de l'Angleterre. Va-t-elle augmenter les attaques faites contre elle, en faisant des différences en faveur de ses colonies, quand son commerce avec le reste de l'univers est beaucoup plus important pour elle ?

À propos du commerce de la Grande-Bretagne avec les colonies j'attirerai l'attention de la chambre sur l'attitude prise par quelques honorables députés de la droite au sujet de l'effet d'une distinction contre la Grande-Bretagne. Ils disent que la réciprocité absolue créerait une distinction contre l'Angleterre, et que cela affaiblirait les liens d'amitié entre nous et la mère patrie et conduirait à l'annexion, ce qui serait déloyal. Je crois qu'en toute probabilité, sous un large traité de réciprocité avec les États-Unis, il y aurait une certaine distinction contre la mère patrie, et je suis prêt à appuyer toute politique avantageuse au peuple canadien, quelque puisse être son effet sur le peuple de la mère patrie. Je dis que nous ne sommes pas ici pour légiférer dans l'intérêt du peuple anglais ; mais bien dans l'intérêt du peuple canadien qui nous a envoyés ici, même si nous pouvions prouver qu'il est de l'intérêt du peuple canadien de faire une certaine distinction contre l'Angleterre. Je crois qu'en adoptant cette politique nous serions approuvés par le peuple canadien, et aussi par le peuple anglais. Va-t-on s'imaginer que parce que, pour une certaine période, l'exportation de l'Angleterre au Canada serait diminuée, le peuple anglais est assez insensé pour ne pas voir d'un coup d'œil, que si le Canada devient prospère, ainsi que nous le prédisons, alors nos relations commerciales financières et internationales seront placées sur une bien meilleure base, et que sous le rapport du commerce nous serons beaucoup mieux sous le régime de la réciprocité absolue que nous ne le sommes aujourd'hui.

Les exportations totales de l'Angleterre, en 1889, se chiffraient par £249,000,000, dont £7,798,000 au Canada ; une bagatelle comparée au commerce énorme de ce pays avec le monde entier. Supposons que les fabricants anglais réalisent, sur l'exportation au Canada, un profit de £1,000,000 ; pouvez-vous croire que pour l'amour de ce profit, dùt même le commerce être entièrement perdu, croyez-vous, dis-je, que pour cela l'Angleterre risquerait l'harmonie qui existe entre elle et le peuple canadien ? Nous ayant déjà concédé le droit de régler nos relations commerciales, nous ayant abandonné carrément le contrôle absolu sur notre politique commerciale, peut-on croire que pour un million de livres, la mère patrie briserait les relations qui existent aujourd'hui entre nous, et créerait un sentiment hostile chez le peuple de ce pays ? Nous avons nombre de témoignages qui prouvent que les hommes d'État anglais applaudiraient à ce mode d'échange entre ce pays et les États-Unis, même aux dépens d'une distinction temporaire contre l'Angleterre, si cette politique devait être à l'avantage du peuple canadien, et en même temps du peuple anglais. La réciprocité serait d'un très grand avantage au commerce de fer de ce pays. En matière de ressources minières, il est admis partout que chaque jour le Canada donne des preuves d'une richesse remarquable. Nous avons, dans la Nouvelle-Ecosse le fer et le charbon ; nous avons des mines de fer presque sans bornes, dans la province d'Ontario, et les nouveaux territoires du Nord-Ouest et de la Colombie anglaise ; et chaque semaine, presque

chaque jour, on découvre de nouvelles ressources dans les différentes parties du pays. Par conséquent la politique qui développerait ces ressources, ferait, pour le Canada, plus que l'esprit humain ne peut concevoir. Mais, malheureusement, M. l'Orateur, bien que nous ayons sous le sol ces richesses immenses, nous n'avons pas l'occasion d'en faire usage, quand même nous aurions le moyen de les développer. Pourquoi cela ? Parce que notre population est restreinte et qu'il en est de même des exigences du pays. En 1890, nous avons importé pour au delà de \$10,000,000 de fer et d'acier, sur lesquels le pays a payé un droit de \$2,927,776. Ce montant énorme de droit est payé par le public en général dont il affecte le bien-être. Tout homme dans le commerce, dans les arts, dans toute entreprise compte, en une certaine mesure, sur le commerce du fer et de l'acier pour son succès et sa prospérité. Si, grâce à quelque législation, nous pouvions extraire de nos mines, et fabriquer tout le fer et l'acier dont le peuple a besoin, ce serait une grande chose ; mais nous savons que nul homme, nulle législation ne peuvent nous mettre en état de faire une telle exploitation avec avantage.

Le gouvernement du Canada a fait des efforts extraordinaires pour le maintien d'un tarif protecteur destiné à développer cette industrie ; cependant nous voyons qu'en dépit des droits élevés prélevés sur le fer et l'acier et leurs produits, pour des fins de revenu, et qui étaient jusqu'à un certain point des droits protecteurs, en dépit de cela, dis-je, nous voyons que la production du minerai de fer et du fer en gueuse a été très limitée.

En 1887, pour encourager cette industrie, le ministre des finances d'alors imposa un droit encore plus élevé sur ces articles fabriqués et sur le fer en gueuse, et accorda, en outre, une prime aux industries de ce genre alors en opération. Je citerai quelques-unes des prédictions faites à ce sujet par le ministre des finances de cette époque, et je demanderai jusqu'à quel point ces prédictions se sont accomplies, et quel a été le résultat de ce tarif protecteur ? Sir Charles Tupper disait :

Ce que je me propose de demander à la chambre de faire, en adoptant la politique d'encourager cette grande industrie du Canada, c'est de faire disparaître le droit imposé sur le charbon anthracite et d'admettre cet article en franchise.

Or les droits prélevés sur ces articles, et sur le pays par le fait même, étaient de plusieurs millions de piastres ; et le but de cela était de forcer le peuple d'Ontario et des autres vieilles provinces d'acheter et de faire usage du charbon bitumineux des provinces maritimes. Jusque-là il n'était pas entré dans le vaste esprit du ministre des finances, qu'il faisait grand tort aux autres industries des vieilles provinces. Dans tous les cas, lorsque le gouvernement eût payé plusieurs millions sur le charbon, il en vint tout à coup à la conclusion qu'une autre politique était nécessaire, et pour faire accepter au peuple en général les droits énormes sur le fer et l'acier, il mit de côté le droit sur l'anthracite, à l'avantage et à la grande satisfaction des vieilles provinces. Voici ce qu'il disait :

Dès que cela se fera nous aurons des hauts-fourneaux à Cobourg, à la Baie Weller et à Kingston, chauffés par le charbon anthracite, fabricant cette espèce de fer si hautement apprécié.

J'en appellerai à mes honorables amis, des deux côtés de la chambre, existe-t-il quelques-uns de ces fourneaux à Cobourg, Weller's Bay et Kingston ? Trois ou quatre années se sont écoulées depuis que

cette prédiction a été faite, cependant elle ne s'est pas accomplie et il n'est pas probable qu'elle s'accomplisse de sitôt.

Je résume, je crois, le problème que rien n'est plus facile que d'établir, dans la province de Québec et dans celle d'Ontario, des hauts-fourneaux au moyen desquels vous pouvez, non seulement produire des quantités illimitées de fer fabriqué avec du charbon de bois, mais encore du fer fabriqué avec du charbon anthracite.... Tout ce qu'il faut c'est d'adopter cette politique, afin de créer des industries pour la fabrication du fer au Nord-Ouest et dans les autres parties du pays.... Maintenant, M. l'Orateur, le résultat sera que, par l'adoption de cette politique, vous donnerez de l'emploi permanent à au moins 20,000 hommes, ce qui augmentera votre population de 80 à 100,000 âmes.

On est porté à croire que cette politique aurait eu quelques-uns de ces résultats, qu'elle aurait fait quelque chose en accord avec les promesses exagérées du ministre des finances. Le fait est qu'aucune de ces promesses n'a été remplie. Il n'y a dans le pays que quatre petits fourneaux seulement, un dans la Colombie-Anglaise, les usines de fer et d'acier de Londonderry, dans la Nouvelle-Ecosse, et un ou deux dans d'autres parties du pays. En 1879, peu de temps après l'arrivée du gouvernement au pouvoir, nous avons eu la promesse du ministre des finances prédécesseur de sir Charles Tupper, au sujet de l'industrie du fer. Il disait :

On peut dire que c'est la base de toute industrie. Il est vrai que nous ne l'avons pas beaucoup développé. Nous avons un établissement dans la Nouvelle-Ecosse ; je ne vois pas pour quelle raison nous ne pourrions pas avant longtemps approvisionner tout le commerce.

Ce sont là les vues et les motifs qui ont décidé le gouvernement à imposer des droits énormes sur le fer et l'acier, et à enlever le droit sur le charbon anthracite. Qu'en est-il résulté ? Il en est résulté que nos importations du fer et de l'acier nous ont coûté des sommes énormes, bien qu'il y ait en une certaine fluctuation, et la production du fer dans ce pays a augmenté légèrement. La valeur de l'importation du fer en guise de, de \$566,000 qu'elle était en 1885, s'était élevée à \$1,120,000, en 1889 ; ce qui démontre qu'en dépit des droits énormes sur le fer, l'acier et leurs produits, et sur le fer en guise, les importations ont continué d'augmenter énormément en quantité et en valeur, enlevant ainsi d'immenses sommes d'argent au peuple, tandis que la valeur du fer produit en Canada n'augmenta que de \$127,000, en 1886, à \$155,300, en 1890. D'après la prédiction du ministre des finances, sous sa politique, cette industrie du fer, et les hauts-fourneaux devaient fournir de l'emploi à 20,000 hommes ; or nous voyons par les derniers rapports que le nombre d'hommes qu'emploie ces industries est de 390. En d'autres termes, nous avons imposé sur le peuple une charge énorme, pour encourager l'industrie du fer en guise, et bien que la production ait à peine augmenté, les importations ont considérablement augmenté, et nous avons perdu l'occasion de vendre notre minéral sur le marché étranger.

Mais donnez-nous la réciprocité absolue, obtenons du peuple américain qu'il abolisse ses droits énormes sur le minéral de fer et sur le fer en guise, et alors, chaque acre de terrain minier dans le Canada augmentera de suite en valeur, et de brillantes perspectives s'offriront au pays, car nous aurons un immense marché pour la vente de ces produits. C'est un marché qu'il faut au peuple pour développer ces industries, et l'ouverture d'un large marché pour le minéral de fer et le fer en guise canadiens sera d'un avantage presque incalculable pour le pays en général.

M. FLINT.

Maintenant, sous le régime libéral, il n'y avait aucune question sur laquelle l'opposition aimait mieux à critiquer le gouvernement, que les effets que devait avoir notre politique sur l'industrie de la construction des navires.

Sous ce régime, cette industrie a décliné, sous certains rapports, et l'on nous prédisait que la politique nationale aurait un effet avantageux sur cette industrie. Je n'irai pas jusqu'à dire que la politique nationale est responsable de tout le tort qu'a souffert l'industrie de la construction des navires, mais je la tiens responsable pour une bonne partie. Elle a aboli, ou essayé d'abolir notre commerce avec les Etats-Unis. Elle a retardé, dans une grande mesure, le développement de cette industrie qui ferait aujourd'hui l'échange des marchandises entre les deux pays. Mais, donnez-nous la réciprocité absolue, et tout ce qu'elle comporte, ouvrez à nos vaisseaux le commerce côtier des Etats-Unis, et vous donnerez, de suite, un grand élan à cette industrie.

Mais pour démontrer combien la politique nationale n'a pu être avantageuse à cette industrie dans le pays, je citerai quelques chiffres à ce sujet. Le chiffre du tonnage construit en 1874, était 174,000 ; le tonnage enregistré, cette année-là était de 163,000. Le tonnage moyen construit de 1868 à 1874 était d'environ 116,000 par an ; et la moyenne du tonnage enregistré, durant cette période, environ 131,000. Sous le régime-Mackenzie, il y a eu augmentation de 116,000 à 138,000, et de 130,000 à 134,000. Puis nous avons eu la politique nationale qui devait faire de grandes choses pour le pays, et surtout pour l'industrie de la construction des navires. En tous cas, elle ne devait pas nuire à cette industrie. Mais le tonnage moyen construit depuis 1878, au lieu d'être de 138,000, comme il était sous le régime libéral, ne s'est élevé qu'à 52,000, depuis onze ans. Le tonnage total, pour le Canada, de 1873 à 1879 était comme suit :

1873.....	1,073,719
1874.....	1,158,363
1875.....	1,205,565
1876.....	1,260,893
1877.....	1,310,468
1878.....	1,333,015
1879.....	1,332,094

Soit une augmentation de 258,000 tonneaux, de 1873 à 1879, qui, évaluée à \$30 par tonneaux, fait une augmentation dans la valeur de l'industrie de la construction des navires en Canada, pour cette période, de \$8,750,000, augmentation importante pour la richesse du peuple. Mais vint la politique nationale, et à sa suite une dépréciation dans cette industrie. Cette industrie qui était, en 1880, de 1,311,218 tonneaux, diminua chaque année, et en 1890, il se chiffrait à 1,024,974 seulement, soit une différence de 307,000, et une diminution dans la valeur de \$9,213,600. La différence entre les deux périodes représente un changement d'environ \$18,000,000 pour le peuple canadien.

Maintenant, quelle que soit l'action de la politique nationale, il est bien évident qu'elle n'a pas bénéficié au peuple sous ce rapport. Mais on nous dit : la dépréciation de cette industrie est due à des causes indépendantes de la politique nationale. Chaque fois qu'il y a une dépréciation quelque part, les honorables députés de la droite s'empressent de dire que la politique nationale n'est pas à blâmer ; mais s'ils peuvent découvrir quelque avantage réel, ils s'écrient que cela est dû à la politique nationale. Cependant si, sous le rapport de ce commerce, nous comparons

la position du Canada à celle des autres pays, prenons, par exemple, l'Angleterre, un pays libre-échangiste qui maintient une politique commerciale tendant à développer l'industrie de la construction des navires, nous voyons que le tonnage de ce pays, de 6,579,772, en 1880, était de 7,724,149, en 1889 ; soit une augmentation de 1,204,377, et une augmentation de richesse pour le peuple de \$36,000,000, tandis que, sous la politique nationale, notre richesse, sous ce rapport, a diminué de \$9,000,000. Ce qui prouve que la politique nationale n'a pas été avantageuse à l'industrie de la construction des navires de ce pays, tandis que le libre-échange a développé cette industrie, en Angleterre, de \$36,000,000. Depuis 1880, il y a eu une augmentation du tonnage non seulement en Angleterre, mais en Norvège, Hambourg, en Allemagne, en Belgique et en France. De fait, le Canada est un des rares pays où cette industrie a diminué de valeur. M. l'Orateur, si la politique nationale devait être avantageuse au pays, je ne vois pas pourquoi elle ne le serait pas pour cette industrie. Donnez-nous la réciprocité absolue, donnez-nous le commerce cotier avec les Etats-Unis, commerce que nous obtiendrions par un juste traité de réciprocité absolue, et nous verrons prospérer l'industrie de la construction de navires sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Notre commerce cotier se développera et, sur tous nos grands lacs et les eaux qui nous séparent des Etats-Unis, nous verrons l'industrie de la construction des navires se développer rapidement.

Et pour ce qui est de nos pêcheries, quel effet aurait un traité de réciprocité avec les Etats-Unis ? Peut-on calculer les avantages qui résulteraient, pour les pêcheries canadiennes, d'un tel traité ? M. l'Orateur, la richesse des pêcheries du Canada dépasse tout calcul. Il n'y a pas de richesse, ni de nos mines, ni de notre agriculture, ni de nos forêts, qui puisse être comparée à la richesse des pêcheries sur nos grands lacs, par tout le Nord-Ouest, et sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, et ces sources de richesses ne peuvent être développées que par la réciprocité avec les Etats-Unis. Malgré les restrictions qui gênent notre commerce avec les Etats-Unis, nos exportations dans ce pays représentent environ un tiers de toutes nos exportations de poissons. Donnez-nous le libre échange, et nous aurons un marché illimité, et nous aurons converti aux pêcheurs de toutes nos provinces, surtout des provinces maritimes, une source de richesse.

Maintenant, le produit des pêcheries vendu aux Etats-Unis est comme suit :

1885.....	\$3,500,000
1886.....	2,500,000
1887.....	2,717,000
1888.....	3,163,000
1889.....	2,340,000
1890.....	2,671,503

tandis qu'à toutes les possessions anglaises nous avons vendu la même quantité. Les rapports des Etats-Unis démontrent l'exactitude de nos rapports. La valeur du poisson sujet aux droits que nous avons exporté aux Etats-Unis, en 1890, était de \$1,519,315, sur lequel, en autant que je puis voir dans les rapports américains, nous avons payé un droit s'élevant à \$500,000 environ. Avec notre commerce limité, c'est une perte directe pour nos pêcheurs, surtout ceux des provinces maritimes, car si le poisson eut été admis en franchise, cela n'aurait pas affecté le prix et ce demi-million de

piastres serait allé dans le gousset des pêcheurs du Canada. A ce sujet laissez-moi raconter un incident étrange qui arriva dans le cours de la dernière élection. Je cherchais à convaincre le capitaine d'un bateau pêcheur, un homme très intelligent, et je lui parlais des avantages de la réciprocité pour l'industrie de la pêche. A ma grande surprise il se déclara tout à fait opposé à l'admission en franchise de notre poisson aux Etats-Unis. J'étais dans l'étonnement. Je lui dis : Vous n'êtes pas en faveur de l'admission en franchise de notre poisson aux Etats-Unis. Il me répondit : Non. Pourquoi, lui dis-je ? Il dit : Je suis capitaine de vaisseau à Gloucester, et je ne veux pas que le poisson de la Nouvelle-Ecosse vienne en franchise dans cette ville et fasse concurrence au poisson que je prends. Voilà le spectacle étrange d'un Néo-Ecosais, capitaine de vaisseau à Gloucester, votant contre la réciprocité parce que cette politique nuirait à son commerce. J'ai ri de bon cœur, en entendant ses raisons, mais cela prouve que les pêcheurs des ports américains sont opposés aux intérêts de leurs frères canadiens parce qu'ils craignent leur concurrence. Donnez-nous le libre-échange, et l'industrie de la pêche des provinces maritimes et de tout le Canada, prospérera, et il en sera de même de toute autre industrie.

Mais prenons des considérations plus élevées, celles qui doivent animer chez nous le désir de voir établir des relations amicales avec les Etats-Unis. Non-seulement cela nous intéresse pour notre propre prospérité, ou la prospérité du peuple américain, mais toute l'empire britannique est intéressée dans la solution pacifique de ces questions. L'Angleterre se trouve de l'autre côté de l'océan entourée de grandes nations aguerries, et est intéressée à agir comme pacificateur au milieu de ces nations, en essayant de prévenir une guerre européenne, et pour cela mettre en jeu sa grande richesse, son influence et sa puissance militaire et navale. Elle désire, par conséquent, que toutes ces difficultés entre le Canada et les Etats-Unis soient amicalement réglées. En outre de la grande question du commerce, unissons-nous pour établir les relations les plus pacifiques avec le peuple américain, défendant ensemble la cause du progrès et de l'humanité, à l'avantage de toutes les nations du globe ; et alors, au lieu d'avoir à lancer contre un peuple qui vit voisin de nous sur une frontière de plus de 3,000 milles, le reproche d'être un peuple étranger cherchant à enlever un des bijoux de la Couronne britannique, nous aurons l'harmonie et la paix, et la mère patrie nous bénira et nous remerciera pour la part que nous prenons, non-seulement dans l'avancement de nos intérêts matériels, mais dans le maintien de la paix et de l'harmonie dans l'univers.

M. WHITE (Shelburne) : Je propose que le débat soit suspendu.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée ; la séance est levée à 12.10 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 22 juillet 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

M. SPROULE : Je propose—

Que tous comptes pour salaires et services supplémentaires, ou autrement, en rapport avec le département des postes au sujet des personnes suivantes, savoir :—J. G. Poston, A. C. McDonald, M. P. Wright, E. A. LeSueur, Mesdemoiselle Kate Falconer, J. Craig, A. Graham, et A. E. Merhen, ainsi que tous chèques donnés en paiement de ces comptes, et tous et chacun des chèques, pièces justificatives, reçus et autres papiers se rapportant en quelque manière à leurs services respectifs pour les années fiscales 1887-88 et 1888-89 ; et tous chèques, comptes et reçus pour paiements de tous genres faits en rapport avec les stations d'immigration d'Emerson, de Deloraine et de Gretna, dans le Nord-Ouest, pour les années fiscales 1886, 1887, 1888 et 1889, soient produits de suite pour l'usage du comité des comptes publics.

La motion est adoptée.

INSPECTION DES NAVIRES.

M. TUPPER : Je présente le bill (n° 149) concernant l'inspection des navires. C'est une mesure qui a été l'objet d'une discussion considérable dans le pays, de la part des matelots, relativement au défaut de sécurité de l'équipement. A présent nous n'avons aucun moyen de contrôler l'équipement des navires, notre acte d'inspection actuellement en vigueur traitant tout spécialement des coques de navires. Ce bill ne propose aucun nouveau mode d'équipement, mais il donne aux fonctionnaires du ministère de la marine des pouvoirs additionnels, afin d'assurer l'inspection de l'équipement aussi bien que des coques de navires.

M. DAVIES (I. P.-E.) : A ce sujet, je désire attirer l'attention du ministre de la marine sur un bill qui a été adopté au Sénat, l'année dernière et qui a le même objet que le présent bill. Il fut présenté au Sénat par M. Power et est intitulé, "Acte pour pourvoir à la plus grande sécurité de certains pêcheurs." Ce bill est venu devant la chambre, à la dernière session, après avoir été adopté unanimement au Sénat ; mais vu l'époque avancée de la session, je crois, et la déclaration faite par l'honorable ministre, qu'il étudierait la question, il ne fut pas adopté. Cette année cette mesure a de nouveau passé unanimement au Sénat, et je m'en suis chargé au point de proposer la première lecture. Cette mesure est sur l'ordre du jour, et il est parfaitement clair qu'il a peu de chance d'être pris en considération cette année, à moins que l'honorable ministre ne l'approuve et s'en charge. J'aimerais à savoir de l'honorable ministre si l'on a attiré son attention sur cette mesure, s'il est disposé à l'étudier, ainsi qu'il l'a promis l'an dernier, et s'il est prêt à l'accepter et la faire adopter durant cette session ?

M. TUPPER : Je crois que l'honorable député fait erreur relativement à ce qui a été promis l'an dernier. Je dois dire que j'ai étudié sérieusement la question. J'ai discuté le bill sur toutes ses faces, avec l'honorable sénateur qui s'en était chargé, et j'ai aussi reçu des rapports complets sur ce sujet, de la part des officiers du ministère de la marine. Au moment où le bill vint devant la chambre j'avais été appelé en dehors, et je fus absent presque toute la session

comme se le rappellera l'honorable député. M. Colby, qui me remplaçait alors, exprima clairement les vues du ministère, et sur ses représentations au gouvernement le bill fut rejeté. Il est impossible, je crois, que, dans cette occasion, M. Colby ait promis de considérer de nouveau cette question, vu qu'il possédait la preuve la plus complète que, tout en ayant un but philanthropique, savoir, la sécurité des pêcheurs, ce but était de nature à nuire à des opérations qui avaient été laissées excessivement libres dans le passé. J'avais l'intention, si ce bill venait cette session, de m'y opposer de toutes mes forces, car au lieu d'être avantageux aux pêcheurs il leur serait très préjudiciable.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je profiterai de la première occasion pour demander l'opinion de la chambre sur cette question.

La motion est adoptée ; le bill est lu une première fois.

LE HAVRE DE PICTOU.

M. TUPPER : Je présente le bill (n° 150) modifiant les actes concernant le havre de Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse. Ce havre est actuellement sous la direction de quatre ou cinq fonctionnaires nommés par le gouverneur en conseil, et le bill actuel est à l'effet de constituer en corporation un corps de commissaires du havre avec pouvoir d'emprunter les sommes nécessaires pour les améliorations du havre.

La motion est adoptée ; le bill est lu une première fois.

ORDRES DU GOUVERNEMENT.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que les mesures du gouvernement aient priorité les lundis pendant le reste de la session.

M. LAURIER : C'est une motion qui, ordinairement, est faite à l'approche de la fin de la session ; autant que je puis voir nous ne sommes pas encore rendus à cette phase. Nous avons encore beaucoup de besogne sur l'ordre du jour et, même en mettant toute la diligence possible, la session durera encore certainement plusieurs semaines. Je crois donc que cette motion est prématurée et devrait être retirée.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'objet de cette motion est de pousser plus activement les travaux de la chambre. Sans doute il y a sur l'ordre du jour beaucoup de mesures d'intérêts privés ; mais l'honorable député a constaté que, durant les deux ou trois dernières séances, le travail fait en rapport avec ces mesures d'intérêts privés, a été peu de chose. Lundi dernier nous n'avons discuté qu'une seule mesure, et je crois qu'il serait sage, dans les circonstances, de prendre les lundis pour pousser plus activement la besogne de la chambre. Je pensais que l'honorable député allait demander que lundi prochain ne soit pas affecté et que la motion ne prenne effet que lundi suivant.

M. LAURIER : J'avais pensé faire cela ; mais je crois que la motion est prématurée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les lundis après cela on pourrait entendre d'abord les questions des députés.

M. LAURIER : Je proposerais que l'on n'adopte pas cette motion avant de voir quel progrès l'on fera lundi prochain.

Sir HECTOR LANGEVIN : Dans ce cas, je dirai, laissons la motion sur l'ordre du jour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est regrettable, ce me semble, que le gouvernement s'écarte de la règle établie il y a longtemps, que lorsqu'un avis de motion est appelé il doit être considéré, à moins de raisons importantes au contraire. J'ai remarqué, durant cette session, que le gouvernement a demandé, non une fois, mais une vingtaine de fois, à remettre la considération de motions dont il avait été donné avis, et cela, ce me semble, sans raisons suffisantes. Cela, je crois, ne devrait pas avoir lieu, et il est regrettable que la règle ne soit pas mieux suivie.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne vois pas pourquoi l'avis ne resterait pas sur l'ordre du jour.

La motion est retirée.

PRIMES SUR LE FER.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire demander au ministre des finances s'il a étudié la question de produire les rapports touchant les primes sur le fer, et sur laquelle j'ai attiré son attention l'autre jour ?

M. FOSTER : Je crois que cela est du ressort du ministre des douanes, et je l'ai instruit de la chose. Je crois que l'acte rend les rapports nécessaires.

LE COMMISSAIRE HERCHMER.

M. DAVIN ; Je désire demander au ministre de la justice quand sera produit le rapport du contrôleur White sur la conduite du commissaire Herchmer ?

Sir JOHN THOMPSON : Le rapport a été terminé et adressé au ministère la semaine dernière ; il sera produit dans un jour ou deux.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster. Que les résolutions adoptées en comité des Voies et Moyens, mardi, le 23 de juin soient maintenant lues la seconde fois ;—et sur l'amendement de sir Richard Cartwright à la dite motion.

M. WHITE (Shelburne) : Dans les quelques remarques que je veux faire sur ce sujet, je m'efforcerai d'être aussi bref que possible, et me bornerai à la discussion de l'amendement à la motion actuellement devant la chambre. La discussion a pris de grandes proportions, et bien que l'on ait dit, avec beaucoup d'éloquence, les deux côtés de la chambre, des choses très intéressantes et très instructives, je ne puis m'empêcher de penser que plusieurs des discours des honorables députés de la gauche auraient été plus à propos dans le congrès américain, lors de la discussion de la loi-McKinley. Bien que je ne pense pas, un seul instant, que les difficultés et les ennuis de nos concitoyens, ennuis peints avec tant de sentiment pour les honorables députés de la gauche, auraient pu avoir quelque effet sur la décision de nos cousins américains. On aurait pu croire que ces arguments étaient adressés à un corps législatif ayant le pouvoir de régler ces difficultés et abolir les droits dont se plaignent les honorables députés. Je crois que cette erreur se trouve dans les discours de plusieurs des honorables députés de la gauche. Ils agissent et parlent comme si nous avions quel-

que pouvoir sur le congrès américain, et s'il nous était possible d'affecter la législation qui s'y fait. De semblables arguments n'ont certainement pas besoin de réfutation. Les honorables députés de la gauche admettraient de suite l'absurdité d'une telle prétention, et la répudieraient. Cependant, chaque jour, à chaque heure, non-seulement ils essaient de nous faire croire que le peuple pourrait obtenir beaucoup plus des États-Unis, dans d'autres circonstances, mais ils blâment vertement le gouvernement parce que ces droits ne sont pas abolis. La première partie de cet amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a été grandement perdu de vue dans cette discussion, et les honorables députés de la gauche ont dit peu de chose sur ce sujet qui cependant, s'il est raisonnable, mérite une considération très sérieuse de notre part. Cette première partie de l'amendement, sur laquelle je désire attirer l'attention, dans le moment, se lit comme suit :

La situation du pays exige que le gouvernement réduise immédiatement tous les droits sur les articles de première nécessité et plus spécialement sur ceux qui sont plus généralement consommés par les ouvriers, les mineurs, les pêcheurs et les fermiers.

Il ne faut pas diminuer l'importance de ce point. Cette proposition, si elle est praticable, s'applique à notre population entière, et je crois que son honorable auteur devrait nous donner tous les détails, pour que nous soyons en état de nous prononcer sur ce sujet ; mais, après la discussion que nous avons entendue, je demande à la chambre si nous sommes beaucoup plus sage. Quelqu'un nous a-t-il dit quelle serait la réduction, ou s'il y aurait une réduction ? Quelqu'un nous a-t-il dit sur quel article il doit y avoir une réduction, et sur quel autre article il faut une augmentation de droit ? Il n'y a aucun doute que la lecture de la résolution en public aura un bon effet. Les honorables députés pourront peut-être s'en servir avec succès à quelque élection partielle, vu qu'elle s'applique à toutes les classes de notre population, et l'honorable député a nommé les classes de la population qu'il dit être affectées, bien qu'il n'a pas nommé les articles sur lesquels il veut réduire le droit. L'ambiguïté de cet amendement permettra aux honorables députés, dans leurs comtés respectifs, de s'opposer à tout droit qui ne serait pas populaire, laissant leurs collègues prendre une attitude tout à fait opposée dans d'autres comtés.

Quels sont les articles sur lesquels il faille réduire le droit ? L'honorable député de King—c'est le seul, il est vrai—a osé mentionner la farine, mais après tout ce qui a été dit et admis sur ce sujet, il n'est certainement pas nécessaire de discuter cet article maintenant. Je préfère laisser la chose à mon honorable ami d'Inverness (M. Cameron) qui, sans doute, exposera la question aux honorables députés de la gauche qui ont paru le craindre si fortement dans le débat.

Presque tous les articles de première nécessité sont maintenant admis en franchise ou sujets à un droit très modéré. Les honorables députés de ce côté-ci de la chambre ont démontré que les cultivateurs et les artisans sont dans une position avantageuse et qu'ils jouissent de grands privilèges. Effleurant ainsi la question des cultivateurs et des artisans, et laissant la question des mineurs aux honorables députés qui représentent des comtés adonnés à l'industrie minière, et qui, par conséquent, sont plus compétents que qui que ce soit sur

ce sujet, je parlerai des pêcheurs. Eh bien, non seulement les pêcheurs ont en franchise les articles de première nécessité, mais leurs vêtements, leurs provisions et appareils de pêche ne sont pas sujets au droit, ils ont une remise considérable sur les matériaux dont ils se servent pour la construction de leurs navires, et \$160,000 de primes leur sont promptement et raisonnablement distribuées. Nul mieux qu'eux ne comprend que leur industrie a été encouragée et développée par le gouvernement, et ils savent qu'ils doivent cela à la politique nationale et à la protection que leur a accordée le gouvernement, dans l'exécution de leurs dures et périlleuses entreprises.

Examinons les chiffres. Notre revenu s'élève à \$31,500,000. Nous prélevons sur les liqueurs, le tabac et les lainages de qualités supérieures, les cotons et la quincaillerie, articles dont les pêcheurs ne font pas usage généralement, \$23,500,000, laissant une balance de \$8,000,000. Cette année la réduction de la taxe diminue ce chiffre de \$3,000,000, soit une balance de \$5,000,000, ou un peu plus que \$1 par tête de la population. Un montant de 80 centins par tête est payé au gouvernement local pour défrayer les dépenses des chemins, des ponts, de l'éducation ; soit autant d'économisé sur la taxe directe.

Qu'on en déduise les \$160,000 payés sous forme de primes aux pêcheurs, et j'aimerais à savoir si nous sommes en droit de dire que les pêcheurs ne sont pas équitablement traités et s'il est possible de dire, en tenant compte du coût du service de protection et des frais qu'occasionne le maintien des divers établissements de pisciculture, que les pêcheurs sont dans une position telle que des efforts doivent être tentés immédiatement en vue de réduire, dans leur intérêt, les droits sur les articles de première nécessité.

Je ne suis pas surpris de voir que les orateurs de la gauche n'ont pas insistés sur cette partie de l'amendement. Le fait est que leurs discours accusaient une absence totale de tout projet défini en vue d'abaisser le droit. Quelques-uns ont dit qu'il était impossible de formuler un projet défini. Ce peut être impossible en ce qui concerne un traité de réciprocité, parce que c'est affaire de négociations avec le gouvernement américain, mais, à mon avis, quand les honorables députés vous soumettent une résolution de ce genre aux termes de laquelle ils déclarent qu'il faudrait abaisser les droits sur les articles de première nécessité, ils sont tenus de nous donner certains détails sur ce qu'ils proposent, et non pas, comme dirait un pêcheur, de se laisser aller à la dérive. Ils devraient dire sur quoi l'abaissement devrait porter, sur quels articles ils veulent l'opérer.

Maintenant, M. l'Orateur, si ce n'est pas hors de propos, je crois qu'il convient parfaitement de dire — peut-être bien, en retenant notre respiration et avec un souffle d'humilité — qu'il faut au pays quelque chose comme un revenu et qu'il est difficile de s'en passer. Il faut que l'intérêt sur la dette soit payé, il faut faire face à la dépense nécessaire du gouvernement, il faut avoir de quoi payer les subsides aux provinces, et nous ne sommes pas du tout opposés aux travaux publics. Pour ma part, j'approuve cordialement le gouvernement de venir en aide à la construction de travaux publics et je sais qu'un très grand nombre de députés de la gauche sont également en faveur de cette politique. Mais si je suis prêt à venir en aide à la construc-

tion de chemins de fer dans les diverses parties de la confédération, je demande aussi, et je sais que mon honorable ami, le député libéral de Queen, N.-E. (M. Forbes), se joindra à moi dans cette demande, que le gouvernement vienne en aide à la construction d'un chemin de fer dans les comtés isolés de Queen et de Shelburne. Je demanderai avec quoi on paiera tout cela si le revenu doit être réduit et les droits supprimés.

Je ne saurais probablement mieux terminer les remarques que j'ai à faire sur ce côté de la question qu'en lisant un extrait d'un discours de l'honorable Edward Blake, prononcé alors que les honorables députés de la gauche n'avaient pas seulement l'avantage d'être sous ses yeux sympathiques, mais alors qu'il était réellement leur chef et qu'ils étaient heureux de le suivre. M. Blake a dit :

Il n'est pas un homme, quelque partisan convaincu qu'il soit du libre-échange absolu au Canada, qui ait émis l'idée, il n'est pas un homme, je crois, qui puisse émettre l'idée d'un projet praticable au moyen duquel il soit possible de faire face à nos grandes exigences de revenus autrement qu'en continuant d'imposer des droits très élevés sur des marchandises semblables à celles que nous fabriquons ou que nous pouvons fabriquer dans notre pays, ou sur la matière première. J'invoite le libre-échangiste le plus ardent dans la vie publique à offrir une solution plausible de ce problème ; et je prétends qu'il est tenu de le faire avant de parler du libre-échange comme praticable au Canada. Je n'ai pas cru le problème susceptible d'être résolu, alors que j'étais au pouvoir ; et toute chance de le résoudre, si jamais il y en a eu, a été détruite par la grande augmentation de nos charges annuelles et par les autres conditions qui ont été créées. La chose n'est plus du domaine de la politique pratique.

La deuxième partie de l'amendement est également vague, je crois. Le *Mail*, de Toronto, l'a très bien caractérisé l'autre jour en disant qu'il est habilement rédigé. Quelle est cette réciprocité absolue ? Elle a passé par bien des noms ; nous l'avons entendu appeler union douanière, union commerciale, réciprocité absolue, libre-échange continental, et certains honorables députés de la gauche se sont évertués à faire croire, l'autre jour, qu'au lieu d'être une réciprocité absolue, elle n'est qu'une réciprocité restreinte. L'obligation où ils se sont vus de donner tant de noms différents à ce poupon politique est déjà un fait très étrange. Mais, quelque différentes que puissent être les vues des honorables députés, je tiens pour certain que la signification que nous devons donner à la réciprocité absolue doit se tirer non seulement du nom lui-même, mais des explications qui en ont été données dans la dernière campagne électorale du haut des diverses tribunes populaires et dans la presse du pays. Qu'est-ce qu'en a dit sir Richard Cartwright à Boston ? :

En résumé, si ce projet réussit, il comporte pour vous l'adjonction de la moitié d'un continent pour les fins commerciales, et la création d'une nouvelle rangée d'États du Nord, avec une étendue énorme de terres inoccupées, de très grandes ressources minérales, une population actuelle de 5,000,000 d'âmes, et un pays capable d'en faire vivre 50,000,000. * * * Les avantages de votre position (de Boston) pour l'obtention d'une très grande partie de notre commerce sont considérables. Vous possédez, comme je l'ai dit, une grande partie de notre richesse minérale. Plusieurs de nos grandes routes commerciales convergent ici. Vous avez le port naturel d'expédition surtout en hiver, pour une partie très considérable de notre territoire. Vous êtes à une distance rapprochée de nos villes et des parties les plus populeuses de notre pays. En un mot, avez le libre-échange avec le Canada, et vous vous élevez d'un bond de la position de ville-frontière, sous certains rapports, sans grande étendue de territoire commercial assurée, à celle d'un entrepôt central, avec le monopole virtuel d'une grande région en arrière de vous dont personne ne pourra vous enlever le commerce,

Écoutez encore M. Longley, un homme qui occupe la position de procureur général dans la chambre provinciale de la Nouvelle-Ecosse. Il a été l'associé de l'honorable député d'Oxford-sud dans cette entreprise et dans d'autres, avec leurs collègues, M. Wiman, M. Hitt, M. Murray et leurs partisans. Voici ce que dit M. Longley :

L'un des membres les plus influents du congrès des Etats-Unis, M. Butterworth, de l'Ohio, a présenté à ce corps un projet de loi du caractère le plus ample. Dans deux ou trois articles, de ce projet, il propose de régler toute la difficulté en abolissant les douanes entre le Canada et les Etats-Unis. Le projet de loi qu'il propose est un traité d'intercourse commerciale la plus absolument libre et sans restriction. Il propose qu'il n'y ait pas une douane entre les Etats-Unis et le Canada. Une ligne de douanes entre les deux pays est la chose la moins naturelle et la moins philosophique qu'on puisse imaginer. Si le peuple des Etats était un peuple de Patagons ou de Sauvages, il pourrait y avoir une raison pour que vous n'avez pas de relations avec lui. Mais le peuple des Etats-Unis est un peuple parlant la même langue que nous ; il descend de la même race que nous ; il a une souche commune avec nous dans la race de langue anglaise et aujourd'hui il n'y a qu'une ligne imaginaire qui sépare les deux peuples * * * Il est vrai que \$8,000,000 du revenu que nous percevons viennent des importations des Etats-Unis, mais une union commerciale implique plus que l'absence des douanes. Elle implique l'établissement d'un tarif commun contre le reste du monde ; et conséquemment, l'union commerciale proposée par M. Butterworth implique un tarif commun contre le reste du monde. Ce tarif, naturellement, sera élaboré par des commissaires représentant les deux gouvernements ; mais il n'est inutile de dire que le tarif américain, dans ce cas, l'emportera de beaucoup, et que nous, Canadiens, serons virtuellement sous l'opération du tarif américain contre le reste du monde.

M. Longley était certainement en faveur d'un tarif commun, en faveur de l'abolition de toutes les douanes entre les deux pays et en faveur de l'établissement d'un tarif différentiel contre l'Angleterre. Voyons maintenant ce que M. Wiman nous dit sur cette question :

La réciprocité absolue entre les Etats-Unis et le Canada serait virtuellement le même genre de réciprocité qui existe actuellement entre les Etats-Unis de l'Union ou entre les provinces de la Confédération. Il n'y aurait pas d'impôts, pas de restriction, pas d'obstacles à l'échange le plus libre et le plus absolu de tout ce que chaque pays produit, qu'il s'agisse de produits naturels ou de produits fabriqués. Il est vrai qu'on propose de maintenir les douanes le long de la frontière, afin d'empêcher la contrebande du dehors, et surtout afin que le Canada ne soit pas la porte de derrière par laquelle les marchandises étrangères pourraient être introduites aux Etats-Unis sans payer de droits. Mais le tarif du Canada devra nécessairement être aussi élevé que celui de ce pays contre le reste du monde, car par l'admission libre des marchandises américaines (même aujourd'hui avec un droit élevé sur la moitié de ses importations), le revenu des douanes sera tellement diminué que les impôts sur les marchandises étrangères devant continuer à y être au moins aussi élevés que ceux des Etats-Unis. Certes, cette condition d'égalité de tarif devra toujours régner, sans quoi il n'y aurait pas de sécurité pour le revenu de l'un et de l'autre pays * * * La ligne douanière qui coupe aujourd'hui le continent en deux sera effacée et placée tout autour du continent.

Voyons maintenant ce que M. Longley dit au sujet de la question du poisson. Dans son discours à Boston il a dit ceci :

Veillez bien vous pénétrer de ce fait, que le parti libéral canadien a adopté la réciprocité absolue avec les Etats-Unis comme le principal et le souverain article de son programme politique. Du haut de toutes les tribunes publiques et populaires, à partir d'aujourd'hui jusqu'au jour où les prochaines élections générales seront terminées, ce sera la question souverainement discutée. Le succès de cette politique signifie la fin des différends au sujet des pêcheries et des différends au sujet des marchandises en entrepôt. Sous l'opération d'une politique comme celle-ci, les pêcheurs américains pourront pénétrer à leur gré dans les eaux canadiennes et prendre tout le poisson qu'ils pourront trouver. Sous l'opération de cette politique, ils pourront entrer dans les ports canadiens pour

s'y munir d'appâts et de provisions, et expédier tout le poisson qu'ils voudront sur vos marchés intérieurs.

Voilà ce qu'est la réciprocité absolue. Les honorables députés de la gauche voulaient-ils échapper à cette interprétation de ces deux mots, il leur serait, je crois, impossible de le faire, après avoir ainsi consigné leurs opinions. L'honorable député de Yarmouth (M. Flint), dans un discours hier soir, nous a dit, entre autres choses, que la politique de la gauche, la politique exprimée dans cette résolution de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ne tend pas à l'annexion. J'aimerais à savoir quelle opinion il est possible de se former à cet égard après avoir lu les remarques de M. Wiman, de l'honorable député d'Oxford-sud et d'autres honorables députés. S'il en faut davantage, voyons ce que M. Blaine en dit. Je n'ai pas besoin de citer tout ce qu'il en a dit, car ses paroles ont déjà été citées, mais il a déclaré virtuellement que la seule réciprocité qu'il acceptera et qui soit digne d'examen est une réciprocité qui donnera aux Etats-Unis le contrôle absolu du tarif et qui devra éventuellement aboutir à l'annexion. Je demanderai quelle était l'opinion de M. Blake sur cette question. Ne croyait-il pas que cette politique conduirait à l'annexion ? N'est-ce pas là la raison même pour laquelle il a refusé de poser sa candidature aux dernières élections générales et pour laquelle il a abandonné la direction du parti libéral ?

Je déclare volontiers, comme l'ont fait d'autres honorables députés de la droite, que je suis fortement en faveur d'arrangements avec les Etats-Unis en vue d'un commerce réciproque, mais naturellement, ces arrangements devront reposer sur une base solide et juste. Je crois que des relations commerciales réciproques seraient très avantageuses à notre pays, et plus spécialement à plusieurs parties du pays. Prenons, par exemple, l'industrie de la pêche. L'industrie du poisson frais, en particulier, se développe et grandit tous les jours. Le seul marché pour notre maquereau est le marché des Etats-Unis ; et voilà pourquoi les pêcheurs, comme classe, désirent beaucoup, assurément, avoir des relations commerciales réciproques avec les Etats-Unis. Mais ils ne sont pas disposés, et leur représentant n'est pas disposé à payer les arrangements commerciaux trop cher. Si nous voyons qu'ils livrent notre pays aux Etats-Unis, s'il nous faut renoncer au contrôle de notre tarif et leur permettre de le régler à leur gré, s'il nous faut concéder aux Américains l'usage de nos pêcheries intérieures, je crois que l'occupation des pêcheurs cesserait bientôt. La politique de concéder aux Américains l'usage de nos pêcheries intérieures et, comme le dit M. Longley, de les laisser faire à leur guise, non-seulement ruinerait l'industrie en très peu d'années, mais encore, tout en la ruinant, elle établirait une concurrence si vive aux Etats-Unis que le prix du poisson ne viendrait à rien.

Les honorables députés de la gauche ont beaucoup changé d'opinion au sujet de la réciprocité. Ils nous disent que nous n'avons pas de politique définie, que nous avons déplacé notre position de temps à autre ; mais, si l'on consulte l'histoire de la réciprocité, on verra qu'en formulant cette accusation, ils nous jugent d'après eux, que ce sont eux qui ont déplacé leur position et préconisent aujourd'hui un principe très différent de celui dont ils demandaient l'application il y a quelque temps. Je crois que nous pouvons leur répondre par leurs propres discours. Je puis citer un discours pro-

noncé par l'honorable député d'Oxford-sud dans lequel il se déclarait opposé à la réciprocité, ou à tout avènement à la réciprocité telle qu'entendue aujourd'hui par les honorables députés de la gauche. Voici ce qu'il disait :

On dit qu'il nous faut la réciprocité et que nous ne pouvons subsister sans elle comme confédération. Je m'inscris en faux contre cette assertion. Bien que la réciprocité soit désirable, nous ne sommes pas dans un tel état de dépendance à l'égard des Etats-Unis que nous ne puissions subsister sans elle. Nous avons des hommes et des navires et nous irons attaquer l'ennemi. Nous trouverons de nouveaux marchés pour nous-mêmes et nous les en délogerons. Il n'y a rien qui soit davantage de nature à empêcher l'établissement de la réciprocité que de dire aux Américains que nous ne pouvons subsister sans eux. Ce serait les porter à croire qu'ils peuvent nous amener à accepter leurs conditions.

Que disait, en 1878, M. Jones, un ancien membre de cette chambre ? Il disait :

Ceux qui nous disent qu'il est impossible de subsister comme peuple commercial si vous n'avez pas la réciprocité feraient tout aussi bien de dire aux Etats-Unis que s'ils veulent nous forcer à faire partie de l'Union, tout ce qu'ils ont à faire, c'est de nous refuser la réciprocité pendant un certain nombre d'années, ce qui est le meilleur moyen qu'on puisse adopter pour engager le peuple américain à refuser d'entamer des relations commerciales avec nous. Pour ma part, je nie que nous soyons dépendants de lui d'une façon ou de l'autre. Le pire que puisse faire un homme d'Etat canadien, c'est de propager cette idée parmi un grand nombre de ses compatriotes.

Il disait encore en 1872 :

En sa qualité de représentant de la Nouvelle-Ecosse, il sent que, quelque désir qu'il puisse avoir de l'établissement de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis à des conditions raisonnables, il n'est pas disposé à tout concéder aux Etats-Unis de ce que nous pouvons offrir comme invite à la réciprocité. Si nous les autorisons à pêcher dans nos eaux, nous les mettons dans le cas de faire concurrence à nos propres pêcheurs et de réduire la valeur de leur poisson. Il n'est pas ici pour représenter un comté ni une province, mais les intérêts de toute la Confédération, et en cette qualité il croit de son devoir de voter contre la ratification du traité.

Puis, encore :

Nous perdriens plus par la concurrence des Américains que nous ne gagnerions par l'abaissement du droit.

On a dit que le gouvernement, malgré qu'il ait fait une déclaration explicite de sa politique, n'est pas sincère dans son désir de réciprocité et qu'il n'a jamais été en faveur de cette dernière. Je crois qu'il en a toujours été le champion le plus heureux.

Le premier traité, celui de 1854, a été négocié sous sa direction. Le traité de Washington, en 1871 a été obtenu en grande partie, grâce à notre feu chef, sir John A. Macdonald, et il a été violemment accusé par les libéraux d'avoir vendu le pays par les dispositions de ce traité. Puis, le traité de 1878 a été négocié par le parti au pouvoir et des efforts ont été tentés de temps à autre—il est vrai qu'ils ont échoué—mais toujours est-il que des efforts ont été tentés, et tout ce qui pouvait se faire honorablement et équitablement a été fait pour obtenir des relations commerciales réciproques équitables avec les Etats-Unis.

J'ai dit que si nous appliquions la politique de la gauche, elle serait ruineuse pour notre industrie des pêcheries, et que si nous suivions le conseil de M. Longley, en ouvrant aux Américains nos pêcheries intérieures, le résultat serait des plus désastreux pour nous. J'ai ici quelques détails que je veux donner afin de prouver mon assertion. Depuis que les articles relatifs aux pêcheries du traité de Washington ont été abrogés en 1885 et que les Américains sont exclus de nos territoires de pêche, la pêche du maquereau par les pêcheurs américains est tombée de 478,000 barils qu'elle était en 1884, à

M. WHITE (Shelburne).

19,042 barils en 1890, leur pêche de morue est tombée, de 1,001,303 quintaux qu'elle était en 1884, à 436,650 quintaux en 1890, ce qui prouve clairement que c'est nous qui sommes les fournisseurs et déterminons virtuellement les prix. En 1879, le prix du maquereau "No 1" sur le marché de Boston, (tel que constaté dans le rapport du bureau de pêche de Boston), était de \$7 à \$15 par baril ; le prix du maquereau "No 2" de \$3 à \$8 par baril ; le prix du "No 3 gros" de \$3 à \$7.50 par baril, et le prix du "non choisi", de \$2.50 à \$9. En 1889, les prix du maquereau, d'après la même autorité étaient comme suit : "No 1" de \$22 à \$35 par baril ; "No 2" de \$16 à \$24 par baril ; "No 3 gros" de \$12 à \$19 par baril ; "non choisi" de \$13 à \$33 par baril. Cela prouve d'une façon concluante que, depuis l'abrogation du traité de Washington, et l'exclusion qui s'en est suivie des pêcheurs américains de nos privilèges de pêche, les pêcheries des Etats-Unis ont énormément perdu de leur valeur tandis que la valeur des pêcheries canadiennes a beaucoup augmenté, et les prix du poisson sont de beaucoup plus élevés aujourd'hui qu'avant cette période.

L'honorable député de Yarmouth a dit que les pêcheurs des provinces maritimes, je dirai plutôt les pêcheurs de toute la confédération, ont payé \$500,000 de droits sur le poisson qu'ils ont expédié aux Etats-Unis. Il se peut qu'au premier abord, en livrant leur poisson sur ce marché, ils aient réellement payé le droit ; mais il faut se rappeler que le prix du poisson a beaucoup haussé sur le marché américain. Si les pêcheries intérieures étaient ouvertes aux Américains, une quantité beaucoup plus forte de poisson pêché par les Américains eux-mêmes irait sur le marché et ferait tomber immédiatement les prix ; de sorte que, virtuellement, en fin de compte, c'est le consommateur des Etats-Unis qui paie le droit, parce qu'il paie un prix beaucoup plus élevé pour l'article par suite du caractère restreint de l'offre. Je puis citer à cet égard une autorité que la gauche réusera difficilement. L'honorable député de Bothwell (M. Mills), alors qu'il était ministre de l'intérieur dans le gouvernement Mackenzie, discutant la question de savoir qui payait le droit, a dit ceci :

Il est incontestable que les droits imposés par le congrès américain sur les produits canadiens ne retombent pas sur le peuple canadien, mais sont payés par les consommateurs de ces articles aux Etats-Unis.

Et, pour le prouver davantage, on voit que M. Ed. Atkinson, de Boston, président du comité de l'union commerciale de New-York, a dit il y a quatre ans :

L'année dernière, la valeur des importations de poisson aux Etats-Unis a été de deux millions et un quart de piastres. Nous avons perçu \$500,000 de droits sur le poisson. Qui paie cette somme ? En grande partie les ouvriers de la Nouvelle-Angleterre, ce sont eux qui ont le plus besoin de poisson et qui ont le moins d'argent pour payer. Nous avons importé, l'année dernière, pour \$650,000 de pommes de terre ; nous avons perçu sur cet article \$292,000 sous forme de droits. Il y a quelques années, quand la récolte des pommes de terre dans la Nouvelle-Angleterre a manqué, le peuple a payé, cette année-là, en fait de droits sur les pommes de terre du Canada et de l'Irlande, plus de \$1,250,000. Tous ces impôts sur le poisson, les pommes de terre, les viandes et autres produits que le Canada nous fournit font directement parti du coût des arts de la fabrication et de la mécanique aux Etats-Unis.

De sorte que, si l'on s'en rapporte à l'arrêt de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et de M. Atkinson, le président de l'union commerciale de New-York, on voit que ces deux messieurs admet-

tent, que c'est le peuple des Etats-Unis qui a véritablement payé ces \$500,000 de droits sur le poisson, et non pas les pêcheurs canadiens.

Je suis heureux de voir que l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) ait fait preuve d'un peu de franchise, hier soir, en discutant la question de savoir d'où le revenu allait provenir ; et après qu'on eût prétendu que la taxe directe serait le seul résultat de la politique libérale, il a été assez franc pour dire que la taxe directe n'a rien de répréhensible ; et, sous ce rapport, je crois qu'il n'a fait que ré-affirmer le principe posé par l'honorable député qui a proposé cette résolution (sir Richard Cartwright). Je crois que la taxe directe est le seul résultat possible de l'abaissement de ces droits et d'une convention avec les Etats-Unis telle que celle proposée par la gauche, et que le plus tôt le peuple canadien le saura, le mieux ce sera.

L'honorable député de Yarmouth (M. Flint), après avoir dit que la politique de la gauche ne conduit ni ne tend à l'annexion, a consacré beaucoup de temps et d'efforts à expliquer les déclarations de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) au fameux banquet de Boston. Bien que personne d'entre nous n'y fût présent, nous avons lu les discours qui y ont été prononcés, et il y avait là quelqu'un qui a saisi la situation, qui a commenté ce qui s'était passé, et la conclusion à laquelle il en est venu a été celle-ci : que le meilleur moyen d'obtenir ce que désiraient M. Wiman, M. Hitt et M. Murray était de nommer l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) sénateur d'Ontario. Cela me remet en mémoire les remarques faites par cet honorable député lui-même quand on lui dit que sa politique n'était pas définie, et quand on lui demanda en quoi elle consistait, il répondit : Laissez-moi arriver au pouvoir et je vous le dirai. La réponse de ces messieurs du banquet de Boston est : Si vous voulez la réciprocité absolue, nommez l'honorable député sénateur d'Ontario. La gauche dit que sa politique ne conduit pas à l'annexion, mais il est très étrange qu'il soit difficile de dire qui est précisément l'auteur de cet amendement même de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) que nous sommes appelés à discuter. C'est l'honorable député d'Oxford-sud, il est vrai, qui propose cette résolution dans la chambre, aujourd'hui, mais elle a été annoncée à l'avance dès le mois d'avril 1889. Voici, en effet, ce que M. Hitt disait à cette époque :

Il y a quelque logique dans ce que dit Farrer de ne pas perdre de temps en fatonnements, mais bien de se déclarer tout de suite ouvertement pour l'annexion, mais je crois que sous ce rapport, il se trompe comme cela arrive souvent. Un homme préoccupé d'une question et qui la discute est exposé à borner son horizon à ceux qui sont à portée de sa vue ; et la discussion ayant fait percevoir à son esprit de même que, peut-être, à l'esprit de ceux qu'il rencontre, des résultats éloignés, il accepte comme fait acquis que le monde en général, qui est si merveilleusement lent, a marché de pair avec lui et prévoit les mêmes résultats. Il faut être très patient à l'égard de l'opinion publique, lente à se mouvoir. Si l'on peut amener par voie de persuasion le public canadien de cultivateurs, d'artisans, de bûcherons, de mineurs et de pêcheurs.

Les classes mêmes mentionnées dans la résolution.

— à voter en faveur de l'union commerciale et à approuver le mouvement au sein du parlement, ce sera un grand pas de fait.

Je présume que c'est ce pas qu'on est à faire présentement. La résolution actuelle est certainement la résolution esquissée d'avance par M. Hitt. L'honorable député sait mieux que personne s'il s'est

inspiré des déclarations de M. Hitt, s'il y a conformed sa résolution et l'a proposé dans cet esprit ; mais toujours est-il que les deux déclarations se ressemblent extrêmement.

L'honorable député de Yarmouth a déployé beaucoup d'éloquence en parlant de l'Etat du Dakota. Il s'est cru presque en qualité de représentant de cet Etat, tenu d'en plaider la cause dans cette chambre et il s'est employé à contester le fait qu'un grand nombre d'immigrants viennent du Dakota dans ce pays. Mais ignore-t-il que l'assertion relative à l'arrivée dans ce pays d'un convoi chargé d'immigrants a été faite par l'agent de M. Greenway, le premier ministre libéral du Manitoba présentement, une autorité qu'il ne récusera pas, je suppose. Oui, il pu plaider la cause du Dakota, mais il n'a pas eu un mot à dire en faveur de la Nouvelle-Ecosse. Il n'a pas ressenti l'insulte faite à la Nouvelle-Ecosse et à sa population par l'honorable député d'Oxford-sud mais il a justifié les remarques de ce dernier, tout en se croyant tenu de plaider la cause du Dakota et de contredire l'assertion bien fondée faite au sujet de cet Etat.

L'honorable député de Yarmouth nous a dit que le parti conservateur a fait une offre de réciprocité absolue à la population des Etats-Unis, qu'effectivement nous sommes allés plus loin dans l'offre que nous avons faite qu'il n'est prêt à aller, et il a cité comme autorité l'honorable George Brown. Mais, dans les recherches que sa curiosité la portée à faire, il doit avoir découvert que cela a été contredit. Il doit avoir appris que Sir Francis Hincks, sir J. A. Macdonald et d'autres personnes ont déclaré que rien de tel n'avait eu lieu. La question a été soulevée, je crois, par M. Huntington, et Sir Francis Hincks a déclaré :

L'honorable Sir Francis Hincks déclare très catégoriquement que l'honorable député doit avoir été mal informé de tout au tout. Toutes les communications échangées entre MM. Thornton, Rose et Fisk étaient d'une nature strictement confidentielle, mais non parce que le gouvernement canadien désirait qu'il en fut ainsi.

Dans la même occasion, Sir J. A. Macdonald a dit :

Il croit que l'honorable député pousse cette affaire au delà des bornes des convenances parlementaires. L'honorable ministre des finances a informé la chambre que les communications ont eu un caractère adoulment officiel et confidentiel, et cette déclaration a été faite la semaine dernière, de sorte que l'honorable député en répétant son affirmation fait preuve d'un manque de courtoisie, bien qu'il s'en défende.

L'affirmation de l'honorable député de Yarmouth n'est rien autre chose que la répétition des accusations portées par M. Huntington. S'il eût mieux regardé il eût vu que les chefs conservateurs, non seulement ont nié qu'une telle offre eût été faite, mais qu'ils étaient opposés à ce qu'on appelait une union douanière. Sir George E. Cartier a dit :

Il signale les Etats-Unis et fait remarquer qu'on ne peut espérer une union douanière sans percevoir des droits égaux aux leurs à l'exclusion de toute marchandises étrangères.

Il ajouta :

En nous liant à une union commerciale avec les Etats-Unis, le résultat du projet de l'honorable député serait de nous lier à une union politique. Les résolutions comprennent tant de choses qu'il est obligé de voter contre elles, dans ce qu'elles ont de bon comme dans ce qu'elles ont de mauvais.

Et l'honorable Joseph Howe, dont l'honorable député a parlé en termes si flatteurs et qui a été, comme il l'a dit avec raison, l'un des plus grands

hommes d'Etat que la Nouvelle-Ecosse ait jamais produits, a dit :

Nous ne pourrions conclure une union douanière avec les Etats-Unis sans élever nos droits tellement au-dessus de ce qu'ils sont présentement que le pays serait ruiné par les impôts. Et, en outre, nous serions appelés à imposer une tâche à notre législation, en conférant des avantages à nos voisins des Etats-Unis au détriment de l'Angleterre. Je ne veux pas discuter cette question à un point de vue sentimental. Je ne veux rien dire du vieux drapeau, des vieux sentiments, des vieilles associations. Je mets de côté tout ce avec quoi nous avons l'habitude de remuer les cœurs les uns des autres, et je veux traiter cette question comme simple question d'intérêt. Je considère qu'il est évident qu'une union douanière ne pourrait être maintenue qu'au coût de notre liaison avec l'empire anglais.

De sorte que, non contents de répudier l'affirmation de M. Huntingdon, répétée hier soir par l'honorable député de Yarmouth, les chefs du parti conservateur combattaient les opinions mêmes qu'on les accusait d'entretenir et prouvaient qu'ils n'étaient pas en faveur de l'union commerciale.

L'honorable député a aussi beaucoup parlé des impôts. Il dit que nous avons été trompés, que ceux qui ont primitivement proposé la politique nationale nous ont déclaré que les impôts ne seraient pas accrus, tandis qu'au lieu de cela, ils sont aujourd'hui de près du double de ce qu'ils étaient. Il a donné certains chiffres pour le prouver; mais les chiffres qu'il a donnés au sujet du régime Mackenzie ne sont pas du tout exacts, parce qu'il n'a pas tenu compte des déficits. Il s'est contenté de dire ce qui constituait la somme des impôts sur le revenu perçu, mais il n'a pas ajouté ce qui aurait dû être perçu. Il n'a pas augmenté le pourcentage en tenant compte des déficits qui s'accumulaient à chaque exercice.

Il est de fait que les impôts ont été augmentés depuis lors d'environ 68 centins par tête. En 1879, l'imposition était de \$5.32 par tête, et en 1890, elle était d'environ \$6. Mais qu'avons-nous pour ces 68 centins de plus par tête? Non pas des déficits; mais nous avons développé le pays. Jetez les yeux sur les chemins de fer qu'on a construits; jetez les yeux sur le chemin de fer canadien du Pacifique; jetez les yeux sur les travaux publics, les phares, les brise-lames qu'on a construits depuis lors. Nous avons donné de plus forts subsides aux provinces et financièrement aidé les pêcheries et d'autres industries.

Il n'y a pas de comparaison à faire entre l'état actuel du pays et ce qu'il était en 1876. Est-ce que l'honorable député suppose un seul instant que le pays devait rester stationnaire? Il s'est véritablement plaint de l'augmentation de la dépense dans les ministères des douanes et des postes. Assurément, il ne s'opposera pas à ce qu'on établisse de nouvelles routes postales et de nouveaux bureaux de poste. Il devait s'attendre à ce que, avec un revenu beaucoup plus considérable et un développement sensible du commerce, la dépense du service des douanes augmenterait beaucoup.

En terminant son discours, l'honorable député a fait de l'éloquence au sujet des avantages imaginaires qui résulteraient de ce projet de réciprocité absolue. Il nous a dit, entre autres choses, que notre industrie de la construction des navires ferait beaucoup de progrès. C'est une singulière conclusion. Qu'est devenue la marine marchande des Etats-Unis? Qu'on prenne, je suppose, l'Etat du Maine, et qu'on voie ce qu'est devenu le commerce d'expédition de cet Etat. Il ne me paraît pas que de nous unir à un pays comme celui-là serait un

M. WHITE (Shelburne).

bon moyen de développer notre industrie de la construction des navires. Mais il s'en faut que nous soyions restés stationnaires. Prenons les chiffres pour ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse.

En 1887 la Nouv.-Ecosse a construit 87 navires.	12,300 tonn'x
1888 " " "	12,900 "
1889 " " "	19,645 "
1890 " " "	33,746 "

Prenons encore notre industrie de la pêche. En 1882, il y a eu 11,972 demandes de primes de pêche et ces primes ont été payées à 20,932 pêcheurs. En 1889, il y a eu 17,098 demandes payées à 38,343 pêcheurs, soit une augmentation de 5,106 demandes et 8,411 pêcheurs. Dans les huit ans écoulés depuis 1882, le nombre moyen des navires qui avaient droit à la prime a été de 837, représentant un tonnage de près de 32,000 tonneaux, et le nombre moyen des embarcations a été de 13,493, et celui des pêcheurs 27,000. Le nombre d'hommes employés dans les pêcheries, en 1879, était de 8,818 à bord des navires et de 52,577 à bord des embarcations, soit un total de 65,003. La valeur des pêcheries, en 1879, était de \$13,529,289, et en 1889, elle était de \$17,635,256, ce qui accuse une augmentation croissante de 1879 à 1889. Conséquemment je crois qu'il est impossible de dire que notre industrie de la pêche et notre industrie de la construction de navires ont souffert, et qu'elles auraient beaucoup bénéficié d'une union avec le peuple des Etats-Unis dont les pêcheries et la marine marchande vont en déclinant.

L'honorable député suivant l'exemple de plusieurs de ses collègues de la gauche a jugé à propos de lancer un trait à sir Charles Tupper, à l'occasion des remarques que celui-ci a faites à Amherst, immédiatement après les élections. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai été étonné de voir l'honorable député se livrer à une attaque de ce genre et vouloir faire croire à la chambre que sir Charles Tupper et le gouvernement actuel n'ont de considération que pour les collèges électoraux qui les appuient.

Il n'y a peut-être pas un collège électoral de la province de la Nouvelle-Ecosse qui ait reçu une plus grande part des deniers publics que le comté de Yarmouth, bien que ce comté, chacun le sait, ne soit pas seulement essentiellement libéral, mais peut-être le comté le plus foncièrement libéral de la Nouvelle-Ecosse. Tout récemment encore, il a été payé \$600,000 pour le chemin de fer des comtés de l'ouest, qui est d'un grand avantage pour le comté de Yarmouth et la ville même où réside l'honorable député. On constate que des subsides considérables ont été accordés aux compagnies de vapeurs de Yarmouth et que des dragueurs sont expédiés dans ce port pour le rendre apte à recevoir les steamers dont les lignes sont subventionnées, et que, présentement, on demande que des études et des travaux soient faits dans ce même port. Toutes les circonstances, la manière libérale dont le gouvernement en a agi envers le comté de Yarmouth, si on en tient compte, constituent en réalité la meilleure réponse à l'accusation formulée par l'honorable député, et d'autres de ses collègues dans la chambre. Je regrette M. l'Orateur, d'avoir été si long, et en vous remerciant, de même que la chambre, de l'attention bienveillante que vous m'avez accordée, je vais céder la place à l'Orateur qui va me suivre.

M. BEAUSOLEIL : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter longuement toute la politique fiscale du gouvernement, de démontrer ses côtés forts et ses côtés faibles ; en quoi elle a aidé ou nuï au développement de la prospérité publique ou individuelle depuis douze ans. Le recensement, qui doit être terminé, nous édifiera sur ce sujet, et je crains bien que le réveil de ceux qui dorment confiants ne soit pénible.

Je n'aborderai pas non plus la question de la réciprocité. J'ai déjà eu l'avantage de la traiter en 1888. Les arguments que je donnais alors ont acquis une nouvelle force depuis. Je n'ai donc rien à ajouter ni à retrancher de ce que j'ai dit à cette époque. Mon seul objet est d'attirer l'attention de la chambre et du gouvernement sur le résultat certain, inévitable et fatal de la mesure qui vient d'être adoptée à l'égard du sucre.

L'honorable ministre des finances a cru pouvoir se créer une popularité facile en permettant l'entrée libre des sucres bruts destinés à la raffinerie, tout en maintenant un droit de quatre-vingts centins par cent livres sur le sucre raffiné importé de l'étranger. Enfin, dit-il, nous allons avoir le *free breakfast table* ; le déjeuner libre tant désiré, car il n'y a plus de taxe sur le thé, le café et le sucre. Je n'ai pas besoin de faire remarquer l'inexactitude de cette expression. Car le déjeuner ne se compose pas seulement de thé ou de café sucré à la cassonade, mais encore de pain, de beurre, de fromage, de viande, de pommes de terre et de sucre blanc qui sont tous taxés, et fortement taxés même. Je comprends que c'est une de ces métaphores, un de ces mots creux et sonores dont l'honorable ministre a le secret et dont il fait quelquefois un véritable abus.

L'abolition des droits sur les sucres bruts n'est pas due au désir du gouvernement de rendre le déjeuner libre, ni de réduire les charges publiques. Elle a son origine dans la pression exercée par les raffineurs dont le monopole et les profits étaient menacés par la politique américaine. Tout le monde sait que l'an dernier, le Congrès américain abolit le droit sur le sucre ; que cette mesure a été suivie d'une baisse de deux cents par livre aux Etats-Unis et qu'il était devenu profitable d'importer au Canada le sucre en contrebande. En quelques mois, les raffineurs canadiens avaient vu leurs ventes diminuer de plus de vingt-cinq millions de livres. De plus, la vue du sucre se vendant aux Etats-Unis cinq cents la livre et au Canada sept cents n'était pas faite pour rendre la politique du gouvernement populaire. Le ministre des finances a dû céder à cette double pression. Il a aboli les droits sur les sucres destinés à la raffinerie ; mais il les a maintenus sur les sucres raffinés, avec ce double résultat :

1. Que les raffineurs canadiens ont ressaisi le monopole du marché, tout en maintenant leurs excessifs profits ;

2. Que le trésor a perdu trois millions et demi de dollars par année, qu'il a fallu remplacer en partie par une surtaxe sur le whisky, la bière et le tabac.

L'honorable ministre des finances s'est arrêté trop tôt dans la voie de l'imitation des Etats-Unis.

Le gouvernement américain, en ouvrant les portes à l'article étranger, en réduisant le prix du sucre pour les consommateurs en général, n'a pas voulu, pour tout cela, ruiner le producteur de sucre indigène. Il lui a conservé sa position en lui

accordant une prime égale au droit qu'il avait aboli. En deux mots, le gouvernement américain, par le bill-McKinley, accorde pour les quinze ans qui expireront le 30 juin 1905, une prime de deux cents par livre pour tout le sucre de production indigène qui sera destiné à la raffinerie, que ce soit du sucre d'érable, de canne, de betterave, de sorgho ou tout autre. Il permet en outre l'importation en franchise pour deux ans et demi de toute la machinerie destinée à produire le sucre de betterave.

Le gouvernement canadien, lui, n'a pas ces soucis pour la classe agricole. Quand il s'agit de celle-ci, les principes protecteurs n'ont plus d'application. Il est bien prêt à taxer l'importation du sucre raffiné à raison de quatre-vingts cents par cent livres, pour protéger les quatre ou cinq raffineries qui existent au Canada et leur assurer le monopole du marché canadien, mais il ne voit rien à faire pour protéger les centaines de mille cultivateurs canadiens dont toutes les espérances vont être ruinées par l'introduction libre des sucres étrangers. Car, il est bien évident, personne ne le sait mieux que l'honorable ministre des finances, que l'abolition des droits sur les sucres bruts sans compensation pour le producteur canadien, c'est la ruine irrémédiable et complète de toutes les tentatives, de tous les sacrifices qui ont été faits pour implanter au pays la culture de la betterave à sucre et la fabrication du sucre de betterave, sur lesquels on comptait pour suppléer à la réciprocité et pour réparer en partie les désastres causés par le bill-McKinley.

Est-il nécessaire de revenir sur le passé et de démontrer encore qu'avant le traité de réciprocité de 1854, notre agriculture souffrait, notre population émigrant et que le pays était dans la désolation ? Que sous le régime de la réciprocité, de 1854 à 1866, le Canada a joui d'une prospérité sans exemple dans ses annales ; que l'agriculture, surtout, a pris un développement extraordinaire ; que la richesse et la population ont augmenté dans une proportion plus grande que jamais ? Que de 1866, date à laquelle la réciprocité a cessé, jusqu'à 1890, l'agriculture s'est appauvrie, les cultivateurs se sont endettés, les terres ont été hypothéquées, puis abandonnées, que des centaines de mille Canadiens ont émigré aux Etats-Unis, que les prix de tous les produits agricoles ayant baissé, ont fait baisser le prix des fermes dans toute l'étendue du pays ? Qu'en 1890, les droits américains sur les produits agricoles ont été presque doublés ; qu'en conséquence, le marché américain qui était déjà d'un accès très difficile, nous a été pratiquement fermé ; et qu'une partie de la dernière récolte n'est pas encore vendue.

Que l'on a cherché, que l'on cherche encore en vain, à remplacer le marché américain pour une grande partie des produits de notre agriculture ? Que l'Angleterre n'achète de nos produits agricoles en grande quantité que le blé, les animaux de boucherie, le beurre et le fromage, tandis que les Etats-Unis prennent la presque totalité de nos chevaux, de notre foin, de nos œufs, de nos légumes, de notre orge, de nos pommes de terre, de notre laine, en un mot que les Américains sont les meilleurs, et pour plusieurs, les seuls acheteurs des produits de la terre et de la ferme du Canada ?

Le tableau suivant, extrait du Rapport sur le Commerce et la Navigation du Canada pour l'année expirée le 30 juin 1890, le démontrera surabondamment :—

ARTICLES.	ANIMAUX ET LEURS PRODUITS.		
	Exportation totale.	Aux Etats-Unis	En Angleterre.
Chevaux.....	\$ 1,936,073	1,887,895	17,025
Moutons.....	1,227,347	74,565	486,290
Volailles.....	111,904	105,612	1,623
O.....	37,215	46,873
Enfants.....	1,795,214	1,793,104	821
Peaux et cornes.....	490,290	470,466	28,082
Laine.....	1,047,734	1,046,894
	\$ 6,674,806	6,112,309	534,750
PRODUITS AGRICOLES.			
Lin.....	175,563	175,563
Orge.....	4,600,409	4,582,562	12,017
Fèves.....	250,044	240,323
Foin.....	1,068,554	922,797	109,634
Chanvre.....	26,568	26,568
Malt.....	150,380	149,310
Sucre d'étable.....	16,768	16,644	103
Paille.....	24,231	24,118	30
Légumes de toutes sortes.....	101,329	93,169	1,383
Pommes de terre.....	495,745	308,915
	6,909,591	6,348,869	123,167
Grand total..	\$ 13,584,397	12,658,278	657,917

C'est à-dire que sur une liste de dix-huit articles d'exportation agricole valant \$13,584,397, les Etats-Unis ont pris \$12,658,278, l'Angleterre, \$657,917 et le reste de l'univers, \$271,202 seulement.

Pratiquement, il est donc vrai de dire que pour ces dix-huit articles, le marché américain est le seul où ils puissent s'écouler avantageusement.

Faut-il rappeler encore les résultats saisissants qui se sont produits après l'établissement de la réciprocité en 1854, et après son abolition en 1866 ? En 1853, les exportations totales de produits agricoles aux Etats-Unis, pour Ontario et Québec, s'élevaient à \$4,247,288. En 1866, après douze ans de réciprocité, elles atteignaient un total de \$24,482,749, soit une augmentation sous la réciprocité de \$20,235,461 ; dès l'année 1867 qui suivit le rappel du traité de réciprocité, les exportations sont tombées à \$14,871,418, soit une réduction de près de dix millions en une seule année.

Bien plus, en 1890, les exportations d'animaux et de produits agricoles aux Etats-Unis pour les provinces d'Ontario et Québec, n'ont été que de \$11,966,432, soit près de douze millions et demi au dessous de celles de 1866.

Et cela, après douze ans de politique nationale et la dépense de cent cinquante millions pour la construction de chemins de fer et de canaux.

L'avenir est encore plus sombre. Car, ne l'oublions pas, les chiffres que je viens de citer sont antérieurs à la mise en force du bill-McKinley. Le dernier rapport du ministre des douanes s'arrête au 30 juin 1890. Le bill-McKinley est entré en force au mois d'octobre 1890.

Il n'est pas besoin d'être prophète pour prévoir que l'année 1891 montrera des résultats encore plus désastreux, et que ceux-ci seront encore excédés par l'année fiscale 1892, qui se sera passée entièrement sous la régime-McKinley.

La réduction de la vente de nos produits agricoles se chiffrera par millions.

Ces faits sont à la connaissance de tout le monde, du gouvernement comme de l'opposition. Et c'est parce qu'il prévoyait clairement l'avenir que le ministre en a appelé au peuple, au nom de la réciprocité quant aux produits agricoles, un an avant

M. BEAUSOLEIL.

la date fixée par la loi, contrairement à la parole donnée à cette honorable chambre. Il ne voulait pas attendre que les résultats du bill-McKinley eussent le temps de se faire sentir.

Il y a déjà plusieurs années que les hommes les plus clairvoyants et les plus patriotiques voient la nécessité d'un changement dans notre production agricole, si la réciprocité avec les Etats-Unis doit nous être longtemps refusée.

Sachant que la culture de la betterave à sucre et la fabrication du sucre de betterave, établie d'abord au moyen des plus grands sacrifices publics, est devenue l'une des meilleures sources de richesses de la France, de l'Allemagne, de la Belgique et de la Russie, leur attention se dirigea naturellement de ce côté.

Des spécialistes invités à visiter la province de Québec, en trouvèrent le sol et le climat favorables. Ils constatèrent que la betterave venait très-bien, qu'elle était d'excellente qualité et que son rendement de sucre était satisfaisant. Appuyé sur ces renseignements, la législature de Québec vota, en 1874, une subvention de cinq mille piastres par année pendant cinq ans à quiconque établirait une fabrique de sucre de betterave dans la province. L'année suivante, cette subvention fut portée à sept mille piastres par année pour dix ans.

Cette offre libérale décida plusieurs capitalistes français et canadiens à tenter l'entreprise. Trois compagnies se formèrent et érigèrent des usines considérables à Berthier, à West-Farnham et à Coaticook.

Près d'un million et demi de dollars furent dépensés dans la construction et l'outillage de ces trois usines, dont la création fut accueillie avec enthousiasme par toute la population.

Les cultivateurs s'adonnèrent à la culture de la betterave avec un entier succès.

Malheureusement, l'administration de ces entreprises tomba en des mains inhabiles ou malhonnêtes. La betterave fut ou gaspillée ou ne fut pas payée ; les cultivateurs cessèrent de faire des contrats avec des gens en qui ils avaient perdu confiance et, naturellement, les usines durent suspendre leurs opérations.

Néanmoins, l'épreuve qui avait été faite n'était pas entièrement perdue. Elle avait démontré que notre sol et notre climat sont favorables à la culture de la betterave, que celle-ci vient abondamment, qu'elle est de bonne qualité, d'une richesse satisfaisante.

Après avoir bien constaté ces faits, un nouveau groupe de capitalistes français entreprit, en 1890, de reprendre les opérations suspendues. L'usine de Farnham fut louée, la culture de la betterave fut encouragée et le résultat, au point de vue cultural et industriel, fut tellement satisfaisant, que le syndicat se mit en mesure de continuer les opérations en 1891.

Ces faits ont été portés à la connaissance de l'honorable ministre des finances dans un mémoire que lui adressait, en juin dernier, M. Alfred Musy, gérant de la fabrique de Farnham, dont la chambre me permettra de lire l'extrait suivant :—

Heureusement notre groupe de capitalistes français qui avait fait étudier à fond pendant deux ans toutes les questions se rattachant à cette industrie au Canada, n'a pas hésité à reprendre la sucrerie de Farnham en 1890, et à la faire marcher, en octobre, avec les betteraves obtenues difficilement et à grand prix des habitants, et celles qu'il a retirées lui-même d'une culture de plus de 200 acres.

La campagne de 1890-91 s'est terminée non par un succès financier impossible à obtenir dans les conditions où l'on

se trouvait, mais par un succès cultural et industriel incontestable, malgré le mauvais temps exceptionnel du printemps de 1890, et malgré l'état de détérioration dans lequel se trouvait l'usine de Farnham au moment de la reprise.

Persuadés que le gouvernement fédéral saurait intervenir en temps utile pour assurer à leur industrie la protection qu'elle mérite, les capitalistes français ont immédiatement décidé de faire une nouvelle compagnie aujourd'hui en bonne voie.

Après l'épreuve de 1890, les capitalistes français en étaient arrivés à cette conclusion :—Que l'industrie du sucre de betterave réussissait indubitablement si la quantité de betteraves livrée à la fabrique était suffisante pour l'alimenter. Il ne s'agissait plus que d'induire les cultivateurs à étendre leurs opérations et à développer leur culture.

Dans ce but, la question fut portée devant le comité d'agriculture de la législature de Québec, qui, après une enquête approfondie, recommanda d'accorder une prime de cinquante cents par tonne de betterave livrée aux usines.

Cette recommandation fut adoptée à l'unanimité, par les deux côtés de la chambre, sans distinction de parti, avec le *proviso* que les fabriques ne paieraient pas moins de quatre piastres et demie aux cultivateurs pour leur betterave, dont le prix *minimum* se trouva fixé à cinq piastres la tonne. Or, comme la moyenne de la production est de quinze tonnes l'acre, cela donnait un résultat de \$75 l'acre, qui, assurément, paie mieux que le grain ou le foin.

De plus la chambre chargea une commission spéciale de se rendre en Europe pour y étudier les meilleures méthodes de culture, en vue de renseigner nos cultivateurs et de leur permettre de faire donner à leurs terres le meilleur rendement possible.

Déjà cette politique judicieuse commençait à porter des fruits. La culture a augmenté considérablement le printemps dernier et l'on avait droit de s'attendre à d'excellents résultats, quand la résolution présentée par l'honorable ministre des finances est venue rendre inutiles tous les sacrifices passés et détruire toutes les espérances pour l'avenir.

Car, il n'est pas un homme sensé qui prétendra que le sucre de betterave puisse être produit, surtout à ses débuts, à raison de 2½ cents la livre, prix auquel on importe le sucre brut des Antilles, des Etats-Unis ou de Cuba, livré à Montréal.

Et pourtant, M. l'Orateur, c'est sur la culture de la betterave à sucre et sur sa vente aux fabriques que les cultivateurs avaient droit de compter pour éviter aux désastres du bill-McKinley et remplacer par le marché national le marché américain que la politique du gouvernement leur a fermé.

Le Canada importe annuellement deux cent vingt-cinq millions de livres de sucre brut destiné à la raffinerie. C'est, en chiffres ronds, cinq à six millions de piastres qui s'en vont à l'étranger, pour un article qui pourrait être aussi bien fourni par notre agriculture.

Pourquoi le gouvernement, qui s'enorgueillit de sa politique soi-disant nationale, qui prétend réserver aux Canadiens leur marché, se contente-t-il de faire la fortune des manufacturiers et enlève-t-il tout avantage et toute protection à l'agriculture? Les cultivateurs sont taxés pour tout ce qu'ils consomment. On les prive de leur marché naturel et quand ils font un effort, quand ils trouvent une occasion de retrouver leur vieille prospérité perdue, le gouvernement leur arrache jusqu'à leur dernière espérance. Pourquoi deux poids et deux mesures? La classe agricole n'est-elle bonne qu'à être pres-

surée? N'est-elle pas la plus nombreuse et la plus importante de notre population; n'est-elle pas la base de notre société, l'assise la plus solide de la nation?

Si la culture de la betterave à sucre s'acclimatait dans le pays, non-seulement elle créerait une industrie nouvelle, suppléerait au marché américain qui nous échappe, donnerait un débouché naturel permanent et avantageux à notre agriculture, mais elle contribuerait puissamment à l'amélioration du sol, du bétail et au développement de la production de toutes les céréales.

Telle est l'expérience des pays européens qui l'ont essayée.

Voici en quels termes s'exprime à ce sujet M. Déhéraïn, un des écrivains qui font autorité en cette matière :—

Il existe, au nord de la France, un certain nombre de contrées qui sont arrivées au maximum de production agricole. Quand la saison est favorable, on trouve dans le Nord, dans le Pas-de-Calais, dans l'Aisne, (sur 514 fabriques de sucre de betteraves que possédait la France à cette époque, on en comptait 354 dans ces trois départements), on trouve des localités qui rendent à l'hectare 40 hectolitres, (37 minots à l'arpent) de blé, 60,000 kilogrammes (22 tonnes à l'arpent) de betteraves, 350 à 400 hectolitres (325 à 370 minots à l'arpent) de pommes de terre, et nous ne pensons pas qu'on puisse beaucoup aller au delà. A quoi faut-il attribuer cette admirable prospérité? Dans certaines localités, à l'emploi de l'engrais flamand, que les agriculteurs du Nord utilisent depuis des centaines d'années; dans les autres, où cet engrais n'est pas employé, à la culture de la betterave. On l'a répété sur tous les tons, on ne le répètera jamais assez, la culture de la betterave est celle qui a le plus contribué aux progrès agricoles.

M. Max. Leconte, député du Nord, le département le plus riche de la France en industrie et en agriculture, s'exprime avec non moins de force.

Prenant pour base le chiffre actuel de l'importation du sucre brut au Canada et supposant que notre agriculture fournirait à nos raffineries le même montant de matière première, M. Téléphore Bran, agronome et industriel distingué de la ville de Berthier, disait l'an dernier devant le comité d'agriculture de Québec :—

Pour suffire à la consommation actuelle du pays, il faudrait 60 manufactures de l'importance de celles de Berthier et de Farnham; leur alimentation requerrait chaque année 1,125,000 tonnes de betteraves, représentant la récolte moyenne de 94,000 arpents de terre; elles donneraient, du commencement d'octobre à la fin de mars, de l'occupation à au moins 8,000 ouvriers et elles consommeraient environ 350,000 tonnes de charbon. En d'autres termes, elles paieraient aux cultivateurs au delà de cinq millions de piastres, à la main-d'œuvre et dans la saison où le travail est le plus rare, près de un million et demi, et à nos propriétaires de mines de charbon, environ un million. Elles provoqueraient chaque année une amélioration de près de 100,000 arpents de terre et fourniraient à la culture, pour un prix minime, une masse de pulpe représentant la ration d'engraisement de 90,000 têtes de gros bétail et la production de plus de 60,000,000 de livres de viande de boucherie.

Ce résultat ne serait-il pas merveilleux et ne mérite-t-il pas quelques sacrifices?

Car il est bien évident que le Canada ne peut échapper à la règle commune à laquelle tous les autres pays ont dû se soumettre.

On ne peut, de premier abord, implanter une industrie comme celle du sucre de betterave, sans lui donner des facilités proportionnées à son importance, surtout, quand l'industrie identique étrangère jouit d'avantages naturels ou législatifs comme ceux que possèdent nos concurrents.

La culture de la betterave est encore dans son enfance; notre sol n'est pas préparé, nos cultivateurs ne sont pas expérimentés, la main-d'œuvre

est beaucoup plus chère, et il faudra plusieurs années avant que nous puissions arriver au degré de perfection qui permettra de lutter à armes égales avec la concurrence étrangère.

Avant que nos cultivateurs s'y adonnent généralement, il faudra des années de succès, et l'assurance d'une politique durable.

Que faut-il donc faire pour obtenir un résultat aussi désirable ?

C'est, comme je le disais tantôt, de suivre jusqu'au bout la politique du gouvernement américain que l'honorable ministre des finances a copiée en partie. C'est à la suite et à raison de l'abolition par les Etats-Unis des droits sur le sucre brut que le ministre des finances s'est décidé à les abolir au Canada. Mais en prenant cette mesure le gouvernement américain n'a pas voulu, lui, empirer la position de ses producteurs ; il ne les a pas livrés sans défense à la libre concurrence étrangère ; il leur a donné une compensation égale aux droits d'entrée qu'il faisait disparaître, en accordant une prime de deux centins par livre pour tout sucre de production indigène, et cela, non pas pour un an, mais bien pour une période de quinze ans. Bien plus, il a permis pendant deux ans et demi l'importation en franchise de la machinerie destinée à la fabrication du sucre de betterave.

Voici les termes de ces deux dispositions :—

Depuis et après le premier juillet 1891 jusqu'au 1er juillet 1905, il sera payé aux producteurs de sucre ne donnant pas moins de 90 degrés au polarisque provenant de betterave, de sorgho, de canne à sucre et de sucre d'étable produits dans les Etats-Unis une prime de deux centins par livre ; et sur tel sucre donnant moins de 90 et pas moins de 80 degrés au polarisque, une prime de un centin et trois quarts par livre.

Pourvu, de plus, que toute machinerie achetée à l'étranger, placée dans une fabrique de sucre de betterave et employée à la production du sucre brut provenant de betteraves produites aux Etats-Unis, sera admise en franchise jusqu'au 1er juillet 1892 ; et pourvu aussi que tous droits perçus sur toute telle machinerie achetée à l'étranger et importée aux Etats-Unis pour tel usage depuis le 1er janvier 1890 seront remboursés.

Voilà la position du producteur américain. Pouvons-nous espérer de pouvoir lutter contre lui, à moins d'être placés sur un pied d'égalité ? L'idée seule en est absurde.

Le gouvernement, s'il veut être d'accord avec ses principes, ne peut donc pas reculer, à moins qu'il ne soit décidé à empêcher pour toujours la création au Canada d'une industrie qui assurerait l'indépendance du pays pour un des principaux articles de sa consommation et qui, en même temps, rendrait à l'agriculture la prospérité qui lui fait si lamentablement défaut.

Le ministre des finances fera sans doute deux objections : La première, le danger d'introduire dans notre système économique le principe des primes qui peut s'étendre bien loin. La seconde, la dépense considérable que cette politique entraînera pour le trésor public.

La première objection ne peut être sérieuse. Le principe des primes existe déjà ; il a été introduit par le gouvernement actuel. Une somme de cent cinquante mille piastres n'est-elle pas accordée annuellement en primes aux pêcheurs canadiens, et cela, depuis plusieurs années ? Le ministre des pêcheries ne propose-t-il pas d'en porter le montant à \$160,000 par année ? Le même gouvernement n'accorde-t-il pas aux producteurs de fer canadien une prime de deux piastres par tonne sur le fer fabriqué avec du minerai canadien ? Si, dans les deux cas, il s'agit d'un grand intérêt

M. BEAUSOLEIL.

dont il importe d'assurer le développement et la prospérité, avec combien plus de force cette raison s'applique-t-elle à la production du sucre de betterave ?

La seconde objection n'est pas non plus sérieuse et ne pourra le devenir pour plusieurs années. En 1890, environ 6,000 tonnes de betteraves ont été livrées aux fabriques. En 1891, cette quantité atteindra à peine 10,000 tonnes. La betterave rend à peu près dix pour cent de sucre. La production totale ne dépassera pas 2,000,000, de livres—entraînant à raison de 2 centins par livre, un paiement total de \$40,000. Ce n'est pas cela qui obénera un budget de \$30,000,000. Le montant augmentera graduellement, sans doute, à mesure que l'industrie se développera ; mais il faudra plusieurs années de prospérité, et l'établissement d'une confiance absolue dans l'avenir avant que d'autres capitalistes érigent d'autres manufactures.

Mais quand bien même il faudrait que le Trésor s'impose des sacrifices considérables, n'est-ce pas en fin de compte les cultivateurs qui paient la masse des taxes, et n'est-il pas juste que le gouvernement rende à l'agriculteur quelques-uns des millions qu'il prélève sur elle chaque année ? D'ailleurs, ces millions rentreront naturellement au Trésor, quand l'agriculture sera prospère, quand la population cessera d'émigrer, alors que la consommation des articles frappés de droits augmentera. Il y aura compensation. Le Trésor, en fin de compte, ne perdra rien et le pays tout entier, mais surtout l'agriculture, en bénéficiera immensément. L'honorable ministre des finances et le gouvernement ne peuvent hésiter ni s'arrêter dans la voie où ils se sont engagés à la suite des Etats-Unis, s'ils veulent être conséquents avec eux-mêmes.

En conclusion, M. l'Orateur, je dis qu'en l'absence de la réciprocité avec les Etats-Unis, notre agriculture dépérit, parce qu'elle n'a pas un marché avantageux pour le surplus de sa production ; qu'en conséquence, la valeur de la propriété diminue, la population émigre, nos campagnes se dépeuplent et qu'il est urgent de trouver un remède à cette situation alarmante. Qu'il faut changer le mode de culture, puisque le grain et le foin ne rémunèrent plus suffisamment le travail du cultivateur. Que la culture de la betterave à sucre et la fabrication du sucre de betterave suppléeraient en partie à la réciprocité, créeraient un marché permanent et avantageux pour nos cultivateurs. Qu'en présence de la difficulté de créer une si vaste industrie, difficulté qui est encore augmentée par la législation des pays qui viennent en concurrence avec notre agriculture, c'est le devoir du gouvernement d'intervenir et de placer nos producteurs sur un pied d'égalité avec leurs concurrents. Qu'à cet effet, il est essentiel de donner à nos producteurs de sucre une compensation égale à celle qui est accordée aux Américains, savoir : deux centins par livre pour le sucre d'étable, de sorgho ou de betterave. Que cette prime doit être accordée pour un nombre d'années qui permette et à la culture et à la fabrication du sucre de s'établir solidement, de se développer et de pouvoir soutenir la concurrence étrangère. Que l'agriculture qui porte les plus grandes charges, qui est taxée dans tout ce qu'elle consomme, a droit à sa part de millions qu'elle verse annuellement dans le trésor public.

Et j'ajouterai que le gouvernement ne peut lui refuser cette justice en restant conséquent avec les

principes qu'il affiche et la conduite qu'il tient à l'égard de tous les autres intérêts. L'honorable ministre des finances ne peut être à la fois clair et poissin; il ne peut pas être chair pour les fabricques de sucre qu'il protège au taux de 80 centins par cent livres, pour les manufactures de coton, d'indiennes et de lainages auxquelles il donne une protection extravagante, et poissin pour l'agriculture qu'il laisse exposée à la concurrence étrangère, qui est non seulement libre de taxe, mais qui est encore encouragée par des primes accordées par les gouvernements. Il faut qu'il mette nos cultivateurs en état de soutenir la concurrence des agriculteurs américains, s'il veut être un gouvernement protecteur de fait comme il l'est de nom, à moins d'afficher son mépris et son dédain pour la classe agricole.—Texte.

M. SPROULE : En continuant le débat sur cette question, j'espère qu'on me pardonnera si je relève en quelques mots quelques-uns des arguments invoqués par les honorables députés qui ont parlé avant moi. D'abord, je dois féliciter l'honorable ministre des finances de la déclaration claire et pratique qu'il a été en mesure de faire à la chambre au sujet de nos affaires financières dans le passé et des perspectives encourageantes qu'offre l'avenir. Quot qu'on puisse dire des prédécesseurs de l'honorable ministre, il faut admettre que, depuis qu'il a le contrôle de la situation, chaque année, l'expérience a prouvé l'exactitude de ses prévisions et a vérifié ses prédictions. Qu'il s'emploie à trouver les voies et moyens d'obtenir le revenu, qu'il remanie le tarif de façon à satisfaire les besoins du pays, ou qu'il prédise le revenu que nous pouvons compter retirer des diverses sources, chaque fois le temps a vérifié l'exactitude de son jugement, et il a droit aux félicitations de la chambre et du pays.

Quand le projet de la politique nationale a été soumis, en 1878, quelles objections y a-t-on faites. La première a été formulée, je crois, par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui a dit qu'elle ne réussirait pas à créer le revenu nécessaire. J'ai à peine besoin de dire à la chambre qu'avant cette époque, les efforts du ministre des finances, sous l'ancien régime libéral, tendaient à percevoir un revenu suffisant pour administrer les affaires du pays, et que tous les ans il était obligé d'admettre devant la chambre que ses efforts avaient été infructueux. Tous les ans, il était obligé de faire des modifications au tarif, en vue de se procurer plus d'argent, et l'expérience prouvait invariablement que chaque modification ne réussissait pas à atteindre le but poursuivi.

L'ancien tarif fut élevé de 15 à 17½ pour 100, et le ministre des finances d'alors déclara à la chambre que cette augmentation donnerait un revenu amplement suffisant pour faire face à toutes les exigences. Mais, après une année d'expérience, on constata qu'il y avait encore un déficit considérable à combler. Enfin, en 1878, il dut déclarer à la chambre qu'une nouvelle surélévation du tarif, il en avait peur, ne réussirait pas à créer le revenu nécessaire, que l'insuffisance du revenu était due à la crise qui régnait alors, non-seulement ici, mais dans tout autre pays, et qu'il nous faudrait attendre de meilleurs jours pour obtenir une augmentation de revenu.

Ce fut alors que le chef de la gauche du moment, qui subséquemment a imprimé une direction si habile au gouvernement, annonça au pays que si on

lui confiait l'administration des affaires de ce dernier, il pourrait, au moyen d'un remaniement du tarif, non-seulement obtenir un revenu suffisant, mais encore protéger par voie incidente nos manufacturiers en baisse et ramener une situation prospère. C'est à nous de rechercher si le but a été atteint ou non.

A cette époque, l'honorable député d'Oxford-sud déclarait que la politique nationale, si elle était inaugurée, était nécessairement vouée à un insuccès en ce qui concernait l'attention d'un revenu suffisant; mais quand nous retournâmes devant le peuple, en 1882, il dut admettre que la politique nationale avait réussi sous ce rapport, car non seulement elle avait créé le revenu, mais elle avait protégé les intérêts de notre population et lui avait donné des marchés intérieurs. On a aussi dit que, si la politique nationale était inaugurée, elle ne créerait pas de revenu, mais je n'ai pas besoin de citer les tableaux du commerce et de la navigation pour prouver qu'elle créa un revenu amplement suffisant pour les besoins du pays.

Mais on a dit qu'elle ne conserverait pas les marchés du Canada au peuple canadien. J'ai ici un état contenant les rapports, pour plusieurs années, des importations de marchandises étrangères nécessaires à la consommation intérieure, et je prends les dix ans qui ont précédé et les dix ans qui ont suivi l'inauguration de la politique nationale. Qu'y vois-je? Je vois que, dans les dix ans qui ont précédé l'inauguration de la politique nationale, on a importé au Canada, pour consommation intérieure, en fait de blé et de farine, bien que notre peuple en produisit plus qu'il ne lui en fallait pour ses besoins, pour une valeur de \$78,271,616. La valeur des autres céréales, durant cette décade, s'est montée à un peu plus de \$40,000,000. Nous avons vécu sous le régime de la politique nationale pendant la décade suivante, et je citerai des chiffres qui démontrent que la politique nationale a eu pour effet de conserver à nos cultivateurs le marché canadien.

Durant les dix ans précédents, la valeur de nos importations de blé et de farine pour la consommation intérieure s'est élevée à \$78,000,000, tandis que, durant les dix années suivantes, elle s'est élevée à \$12,000,000, ce qui est un gain de \$66,000,000 pour notre marché local. Dira-t-on que la politique nationale n'a pas eu pour effet de conserver à nos cultivateurs le marché canadien? Pourquoi nous dit-on, aujourd'hui, que cette politique n'a pas haussé le prix des produits des cultivateurs canadiens? Je ne puis présenter à la chambre, ou au pays, ou au cultivateur canadien auquel je m'adresse plus particulièrement, un meilleur argument à l'appui de la politique nationale, que le fait d'avoir conservé à nos producteurs de blé et de farine un marché à l'intérieur pour une consommation estimée à : 66,000,000, et à nos producteurs d'autres céréales un marché pour une consommation estimée à \$21,000,000.

La politique nationale a procuré, sans doute, un revenu considérable pour faire face aux besoins du pays et pour continuer les travaux publics, tout en conservant à nos cultivateurs le marché canadien. Si elle a pu accomplir tout cela, pourquoi dirait-on que cette politique est un fiasco, ou pourquoi aurions-nous besoin d'un changement dans notre politique fiscale, comme le prétendent les honorables chefs de la gauche?

M. McDONALD (Huron) : Vous le dites vous-même. Pourquoi iriez-vous à Washington dans un

mois ou deux, si vous n'aviez pas besoin d'un changement ?

M. SPROULE : Je ne parlerai pas de Washington à présent. Je procurerai à l'honorable député, un peu plus tard, un échantillon de sa propre littérature sur ce sujet. On prétend que nous avons besoin de la réciprocité absolue. Je dirai quelques mots relativement aux changements d'opinions qui se sont manifestés dans les résolutions que les chefs de la gauche ont présentées de temps à autre. En 1879, en 1882 et jusqu'à 1885, on nous disait que la politique nationale était un fiasco et qu'elle avait pour effet d'augmenter les prix de tous les articles dont le consommateur canadien avait besoin. Je ferai ressortir la différence qu'il y a entre cette prétention et les arguments dont on se sert, aujourd'hui, parce que je constate que les chefs de la gauche sont maintenant inspirés par d'autres rêves. On nous a dit que la politique nationale avait fait hausser le prix des cotonnades, des denims, du thé, du sucre et du café, et que cette hausse représentait le droit imposé sur ces articles. Nous sommes en état de faire une comparaison entre le prix que ces articles coûtaient autrefois et le prix actuel, et il est si clair que le prix des marchandises et des articles de première nécessité a baissé, que les honorables chefs de la gauche qui énonçaient d'abord cette prétention, l'ont abandonnée depuis.

A quel stratagème ont-ils eu recours pour convaincre le cultivateur canadien que nous avons besoin de la réciprocité absolue ? Jusqu'à 1886, on ne nous parlait pas de réciprocité absolue. C'est alors que, pour la première fois, le député du comté de Prince-Edouard présenta une résolution en faveur d'une union commerciale, et il donna pour raison que nous n'avions pas le marché dont nous avions besoin pour les divers produits du pays.

L'honorable député et ses amis ne pouvaient pas dire alors que la politique nationale fut un fiasco, vu qu'elle était visiblement un succès, et si visiblement que le chef de la gauche d'alors fut obligé de déclarer que nous nous trouvions liés à un système politique qui protégeait nos industries nationales, et que ce qu'il nous fallait était seulement un marché plus étendu ; que nous avions besoin, par conséquent, d'une union commerciale avec les Etats-Unis.

En 1887, la même déclaration fut répétée ; mais, en 1888, on adopta la formule de réciprocité absolue, parce qu'il fut constaté que l'union commerciale était la même chose que le Zollverein commercial proposé par Horace Greeley, il y a plusieurs années, mais que l'on considéra, après discussion, comme inapplicable aux deux pays.

Ainsi, l'on a trouvé que la formule de l'union commerciale était impopulaire, et a été modifiée. Les chefs de la gauche ont déclaré depuis que ce n'est pas l'union commerciale, mais la réciprocité absolue qu'il nous faut. Ce changement s'est fait sur le conseil de M. Wiman, de M. Hitt et d'autres amis des honorables chefs de la gauche, et c'est après avoir conféré avec ces hommes politiques américains qu'ils ont fini par adopter pour formule, la réciprocité absolue.

Ce fut la principale question sur laquelle se firent les élections de 1887 ; mais le peuple, dans son verdict, déclara qu'il ne voulait pas de cette réciprocité absolue, et le parti conservateur fut maintenu au pouvoir.

M. SPROULE.

En 1879, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et ses amis déclaraient que le peuple avait été trompé. La même déclaration a été faite, en 1882. On déclarait en 1887, que le peuple était victime de son aveuglement et de son ignorance, et nous constatons que la même déclaration est répétée par l'honorable député d'Oxford-sud.

Or, cela prouve peu en faveur de l'habileté des chefs de la gauche, qui s'efforcent d'éclairer l'opinion publique sur les grands changements qu'ils veulent apporter dans notre politique fiscale, et que suivant eux, les intérêts publics requièrent. S'ils sont encore aussi capables d'éclairer l'opinion publique qu'ils le disent et, ils devraient laisser le peuple dans l'obscurité et l'ignorance dont nous parle le député d'Oxford-sud.

On nous dit, aujourd'hui, que nous avons besoin d'un changement. Nous dit-on que nous avons besoin d'une union commerciale ? Non ; mais on nous propose la réciprocité absolue. Si les droits étaient supprimés, ces honorables chefs de la gauche perdent de vue le fait qu'il nous faudrait trouver un revenu ; que nous vivons à côté de voisins qui sont douze fois plus nombreux que nous le sommes, qui sont aussi plus riches que nous et qui ont joui des avantages d'un tarif protecteur pendant plusieurs années, ce qui leur a permis de se créer un commerce.

Cependant, les chefs de la gauche veulent abaisser les barrières, avoir libre accès sur le marché américain, et donner en retour libre accès à nos voisins sur notre marché. Mais, disent-ils au peuple, quels seraient les résultats de la compétition que créerait ce libre-échange ? Ils oublient de dire qu'il faut prélever un revenu, et le moyen qu'ils proposent n'est pas, certainement, le moyen le plus aisé. Ils oublient que, si leur projet était adopté, nous n'aurions plus le contrôle de notre revenu, et nous serions réellement les subordonnés d'un peuple de 60,000,000 d'habitants, au marché duquel l'on tient tant.

On nous fait observer que le gouvernement s'efforce de trouver des marchés dans les diverses parties du monde ; qu'il n'a pas réussi dans ses efforts et qu'il tâche maintenant d'obtenir le marché américain qui serait de beaucoup le meilleur pour nous — et c'est la raison que l'on donne. Pour le démontrer, voici ce que disent les chefs de la gauche. Nous avons besoin du libre-échange continental, ou la réciprocité absolue. L'honorable député de Norfolk-sud et l'honorable député de Norfolk-nord disaient avant les dernières élections : Nous avons arboré nos couleurs et nous vaincrons, ou nous succomberons avec la réciprocité absolue. Eh bien ! je n'ai pas besoin de répondre à ces honorables députés qu'ils se sont présentés devant le peuple avec leur drapeau déployé, et ils ont été vaincus non en faisant bravement face à l'ennemi, mais en lui tournant le dos, comme plusieurs autres de leur collègues. Ils sont revenus, ici, il est vrai ; mais si leur nombre n'a pas été réduit, du moins, leur minorité est suffisante, d'après moi, pour les maintenir dans les froides ombres de l'opposition pendant cinq années de plus.

Mais que nous disent-ils à ce sujet ? L'honorable député d'Oxford-sud revient à la charge et nous dit que le peuple a été trompé ; qu'il est victime de son ignorance, et pour ne pas lui attribuer des paroles qu'il n'a pas prononcées, je me servirai de ses propres expressions. Parlant du ministre des

finances dont l'exposé financier lui fait honneur, ainsi qu'à son parti, il dit :

Les honorables membres de la droite ignorent la condition dans laquelle se trouve le pays, et je leur dis qu'ils méconnaissent le véritable état des affaires en Canada.

Il nous a dit alors que sur trois habitants natifs du Canada l'un d'eux a été obligé de s'expatrier par suite des temps durs, et que la misère est très grande dans tout le pays ; mais a-t-il essayé d'en faire la preuve ? L'a-t-il prouvé en montrant que les banques faisaient moins d'affaires qu'elles n'en faisaient il y a quelques années ? L'a-t-il prouvé en montrant que la condition du peuple était plus mauvaise ? J'ai ici un état donnant les actions de banque pour le mois de février, 1878, et pour le mois de février, 1891, et que voyons-nous ? Cet état fait-il voir que le pays est plus pauvre parce que les actions de banque seraient dépréciées ? Voici cet état :

Actions de banque.	1878.	1891
Banque de Montréal.....	160	225
Banque du Commerce.....	116	128
Banque des Marchands.....	66	142
Banque de l'Amérique Britannique du Nord.....	106	156
Banque de Toronto.....	140	218
Banque Molson.....	100	160
Banque Impérial.....	102	152
Banque du Dominion.....	121	233
Banque de Hamilton.....	100	153
Banque d'Ontario.....	94	114

Je ne donnerai pas la liste des autres banques ; mais l'état qui précède suffit pour indiquer une hausse considérable sur les actions de banque. Chacune de ces institutions a progressé sensiblement durant la période que je viens de mentionner.

Je constate, de plus, que la circulation des billets de banque, en 1877, était de \$21,000,000, ce qui était suffisant pour faire face aux besoins du commerce d'alors ; mais en 1890, la circulation a atteint pour le même objet \$35,000,000. En 1877, les dépôts dans les banques se montaient à \$63,966,000. Aujourd'hui, ils se montent à \$134,000,000. Ce dernier chiffre est-il l'indice de l'abjecte pauvreté du pays ? Si je connais quelque chose au sujet de la condition du pays, les chiffres que je viens de donner signifient occupation pour nos ouvriers et travail rémunérateur partout. Je vous ai donné ces chiffres comme preuve que le pays n'est pas aussi appauvri que le prétendent les chefs de la gauche, puisque l'argent est beaucoup plus abondant pour faire face aux besoins du commerce du pays.

En 1877, l'escompte des banques s'est monté à \$125,000,000. Aujourd'hui, il se monte à \$188,000,000. Il est donc prouvé que c'est l'honorable député d'Oxford-sud et non le ministre des finances qui ignore la vraie condition du pays. Je considère la statistique des banques comme un bon moyen de vérifier la richesse du pays. Si l'honorable député comprend cette statistique, il a été assez ingénieux pour dissimuler son savoir devant le peuple. Dans toutes les branches de commerce, une amélioration est sensible.

On a dit que le pays voulait la réciprocité absolue, parce que le consommateur paie plus cher, sous le présent régime, tout ce dont il a besoin. Je ne m'attendrais pas longuement sur cette prétention.

J'ai sous les yeux une liste de marchandises appartenant à presque toutes les branches de commerce qui fournissent les articles de première nécessité, et je constate, comme je l'ai dit déjà, que ces articles coûtent beaucoup moins cher qu'en

1878. En 1886, il y eut un autre changement d'opinion, et les chefs de la gauche proposèrent une nouvelle politique. Quelle fut cette politique ? Depuis 1879 jusqu'à 1886, ils ont prétendu que le droit imposé sur les articles de consommation augmentait d'autant le prix de ces articles ; ou, en d'autres termes, que le consommateur était celui qui payait le droit. On a constaté, cependant, qu'il n'en était pas ainsi. Nous avons démontré le contraire dans différentes occasions, et certains honorables députés en ont fait la preuve d'une manière péremptoire. Nous avons dit que la politique nationale n'augmentait pas le prix que payaient les cultivateurs pour ce qu'ils achetaient. La gauche a prétendu que les prix étaient augmentés par cette politique. Nous avons dit que les étrangers qui désirent vendre leurs marchandises sur le marché canadien font souvent leurs envois à des prix plus bas que ceux qu'ils font payer sur leur propre marché et que, de cette façon, la réduction ainsi obtenue faisait plus que compenser le tarif qui a été imposé.

L'honorable député a voulu démontrer que nous avions besoin de la réciprocité absolue. Pour appuyer cette proposition, l'honorable député de Norfolk-nord a énoncé la théorie que ce n'est pas le consommateur qui paie le droit, mais le producteur, et partant de cette prémisses, il ajoute que le cultivateur canadien paie le droit sur tous les produits qu'il exporte à l'étranger. Il n'en est pas ainsi. L'honorable député ne distingue pas de différence entre le cultivateur canadien qui exporte ses produits et l'étranger qui vient acheter sur notre marché ; mais il dit que l'article acheté par le cultivateur canadien coûte plus cher, par suite du droit et que c'est le cultivateur qui paie le droit. Or, c'est la contrepartie du raisonnement sur lequel l'on s'est appuyé jusqu'à présent. Et pourquoi recourrions à ce nouveau raisonnement ? C'est pour faire croire au cultivateur canadien qu'il a besoin d'un marché où il n'y a aucun tarif, et qu'un tel marché lui serait beaucoup plus profitable. C'est pourquoi on lui dit qu'il paie le droit sur tous les articles qu'il achète.

L'honorable député d'Oxford-sud dit que nous avons en Canada environ un million de chevaux. Il ajoute que nous en avons exporté 17,000, l'année dernière, aux Etats-Unis, et que les cultivateurs du Canada ont payé sur ces chevaux exportés des droits au montant de \$546,000. Si l'honorable député ne s'écartait pas de la vérité dans son raisonnement et ses chiffres, il y aurait quelque force dans ce qu'il dit. Pour ma satisfaction, j'ai consulté les tableaux du commerce et de la navigation des Etats-Unis et j'ai trouvé que tous les droits prélevés sur les chevaux canadiens, abstraction faite des personnes qui les ont payés, au lieu de s'être élevés à \$546,000, se sont montés seulement à \$336,000, ou 230,000 de moins que le montant donné par l'honorable député d'Oxford-sud. Or, cet honorable député se montre sur ce point, comme il se montre généralement lorsqu'il s'agit de réciprocité. Il aborde cette question à tâtons, sans s'appuyer sur un raisonnement sérieux et des données exactes ; mais il se laisse diriger par l'impulsion du moment. Cet honorable député dit encore :

Nous avons un million de chevaux en Canada, aujourd'hui, et la valeur de chacun de ces chevaux serait accrue de \$30 au moins, si nous avions la réciprocité absolue.

L'honorable député oublie que le tiers de tous ces chevaux, environ, ne sont pas âgés de plus d'un an, et que les chevaux au-dessous de cet âge ne coûtent

en Canada que de \$30 à \$50 ; mais il raisonne comme si tous ces chevaux avaient atteint l'âge mûr et que le cultivateur canadien trouve pour tous ces chevaux un marché aux Etats-Unis. Comment cet honorable député peut-il arriver à cette conclusion ? Les chefs de la gauche prétendent que, si nous exportions des chevaux aux Etats-Unis ; s'il y avait là un marché avantageux pour ces chevaux, et si le droit était aboli, le prix de chaque cheval se trouverait accru de \$30 par cette suppression de droit. Avons-nous déjà constaté qu'il en était ainsi, lorsque des chevaux sont achetés en Canada pour le marché américain ? Non. L'éleveur canadien reçoit-il le prix obtenu pour ces chevaux à Rochester, ou Buffalo, ou toute autre cité américaine, moins le montant du droit ? Non. L'Américain achète nos chevaux au plus bas prix possible et tâche d'en disposer sur un marché avantageux, payant, lui-même, le droit d'entrée. Voici où gît la différence importante qu'il y a entre les opinions émises par la droite et celles émises par la gauche. Si un étranger vient ici pour acheter des chevaux, il les achète aux prix de notre marché, qui n'est aucunement influencé par le prix du marché étranger.

Le cas des pommes de terre nous offre un très bon exemple. L'honorable député de Wellington (M. McMullen) a parlé sur ce point, et il nous a dit que nous perdions 25 centins par boisseau parce que nous n'avions pas la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. En janvier dernier, notre village eut la visite de commerçants étrangers, l'un, de Buffalo, un autre, de Cleveland, et un troisième, de Brooklyn. Ils payaient de 35 à 40 centins par sac, tandis que le prix, à Brooklyn, était de \$1.12 par boisseau. D'après les honorables chefs de la gauche, le cultivateur canadien aurait dû obtenir le prix de Brooklyn, moins le droit de 25 centins par boisseau ; obtint-il ce prix ? Non. Le commerçant étranger payait 45 centins par sac, ce qui équivalait à 30 centins par boisseau, et il profita de la différence qu'il y a entre 30 centins par boisseau, et \$1.12 par boisseau qui était le prix de Brooklyn. Si nous avions la réciprocité absolue, nous n'obtiendrions pas le plus haut prix du marché américain, de même que nous ne l'obtenons pas, aujourd'hui, moins le droit d'entrée. Il en est ainsi de l'orge et des autres grains. Lorsqu'un commerçant des Etats-Unis vient ici, il paie le prix courant de la localité qu'il visite, et il transporte le grain ainsi acheté au marché qui lui offre le plus d'avantages.

J'ai dit que les pommes de terre s'étaient vendues \$1.12 à Brooklyn, tandis qu'elles se vendaient dans nos villages environ 30 centins par boisseau ; mais la compétition entre les acheteurs canadiens et américains fit hausser le prix, ici, jusqu'à \$1.05 par sac. Un cultivateur a vendu 500 sacs de pommes de terre à \$1.05 par sac, et ces pommes de terre furent transportées aux Etats-Unis et vendues avec profit à Cleveland.

Où pourrait-on trouver une meilleure preuve que, même si nous avions la réciprocité absolue, nos cultivateurs obtiendraient, non le plus haut prix du marché américain, mais le prix du marché du district où ils résident ?

On nous dit que le parti conservateur ne veut pas de la réciprocité et qu'il n'est pas sincère sur ce point. Je demande à la gauche de me dire qui a négocié tous les traités de réciprocité qui ont existé entre les Etats-Unis et le Canada ? Durant la dernière élection, on disait que le peuple était trompé ; que

le gouvernement n'obtiendrait pas la réciprocité et ne ferait pas même un effort pour l'obtenir. Je demanderai de nouveau à la chambre et au pays qui a négocié les traités de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis ? Le premier que je mentionnerai fut négocié en 1850, par sir Francis Hincks, qui était alors l'associé de sir John-A. Macdonald et l'un des membres du parti conservateur. Ce traité fut mis en opération en 1854. Ce fut le premier traité négocié, et il le fut par le parti conservateur. Il dura de 1854 à 1866. L'avis de son abrogation fut donné en 1865, et un effort fut fait par le parti conservateur pour obtenir son renouvellement ; mais cette tentative échoua. Puis est venu l'acte des douanes de 1868, qui renferme une disposition permettant l'entrée en franchise de certains produits des Etats-Unis, lorsque pareille concession serait faite au Canada. Cette offre ne fut pas acceptée.

En 1869, sir John Rose et sir Edward Thornton, ministre plénipotentiaire anglais à Washington, s'efforcèrent de négocier un traité à Washington ; mais la tentative échoua. En 1871, lorsque le traité de Washington fut négocié, une tentative fut faite non seulement pour régler les difficultés qui étaient l'objet de ce traité, mais aussi pour obtenir le renouvellement du traité de commerce. Cette proposition fut repoussée, et ce fut encore le parti conservateur qui eut le mérite de cette tentative. Le premier et le seul essai qui ait été fait par le parti de la gauche pour obtenir un traité de réciprocité, est celui de 1874. L'honorable George Brown et sir Edward Thornton, le ministre anglais à Washington, essayèrent de négocier un traité, et bien que le parlement canadien adoptât la convention arrêtée par eux, ce traité ne fut pas ratifié par les Etats-Unis.

En 1879, une disposition fut insérée dans l'acte des douanes, établissant une base d'après laquelle notre gouvernement pouvait en tout temps négocier un traité avec les Etats-Unis ; mais bien que cette disposition soit restée dans l'acte des douanes jusqu'à l'année dernière, aucune initiative n'a été prise par les Américains pour faire la moitié du chemin et négocier un traité avec nous. En 1887, sir Charles Tupper essaya pour la dernière fois de négocier un traité, de régler toutes les difficultés pendantes, relativement aux pêcheries, sur la base de relations commerciales plus étendues entre les deux pays ; mais cette dernière tentative échoua, comme toutes les autres. Ainsi, toutes les tentatives faites depuis 1850 jusqu'à 1890—et elles furent nombreuses—appartissent—moins une—à l'initiative du parti conservateur, et les seuls traités qui furent négociés avec succès sont au crédit du même parti. Les honorables chefs de la gauche sont-ils justifiables de prétendre que le parti conservateur n'est pas sincère, ou que ses membres ne veulent pas de réciprocité ou de rapports commerciaux avec les Etats-Unis—nous en voulons, mais à des conditions acceptables—que le parti conservateur n'était pas honnête et qu'il a trompé le peuple, lorsqu'il s'est montré favorable à une réciprocité avec les Etats-Unis ? Je ne puis donner de meilleures preuves que celles que j'ai données pour établir que le parti conservateur seul a négocié des traités de réciprocité, et que le peuple a raison de croire que nous sommes également disposés, aujourd'hui, à négocier des traités non-seulement avec les Etats-Unis, mais aussi avec d'autres pays à des conditions équitables.

On nous a dit dit qu'aux dernières élections, la question avait été discutée équitablement et sur les bases du tarif. J'ai ici une brochure dont les honorables membres de la gauche se sont servi aux dernières élections, et cette brochure contient une histoire différente. Il est très amusant de voir les arguments employés par les honorables membres de la gauche lorsqu'ils se sont présentés devant le peuple en cette circonstance. Quelles étaient les instructions données à leurs amis par les chefs libéraux ? D'après ces instructions, le gouvernement cherchait à remporter la victoire par un acte électoral injuste, par le remaniement des comtés, en trompant le peuple par l'emploi de listes électorales qui favorisaient le parti conservateur ; mais, lorsqu'ils parlaient de la dissolution du parlement à leurs amis, ils disaient qu'elle n'était pas blâmable au point de vue des partis, car la liste des électeurs avait été surveillée par leurs amis et que, partant, elle leur était plus favorable qu'aux conservateurs. Est-ce qu'on nous dit cela, aujourd'hui ? Nous dit-on, aujourd'hui, qu'ils n'ont pas eu de chance, lorsqu'ils se sont présentés devant le peuple de ce pays ? Ils disent une chose en cette chambre et une autre chose au peuple. Ils nous disent, ici, qu'ils ont fait les élections dans des circonstances défavorables, parce qu'ils n'avaient pas de listes électorales équitables ; ailleurs, ils nous disent qu'ils étaient favorisés pendant les élections, parce que leurs amis avaient surveillé la liste des votants et que les conservateurs ne l'avaient pas fait. Puis, dans cette brochure, ils vont plus loin et disent : Montrez au peuple :

Que l'effet pratique de la dissolution du parlement a été de priver de leur droit de suffrage 116,000 jeunes gens, de vingt-et-un à vingt-trois ans, comptés d'après le recensement de 1871 et 1881, soit environ un huitième des électeurs du Canada, et que, sur ce nombre, il y en a 55,000 dans la province d'Ontario, dont près des deux tiers sont des fils de cultivateurs ; bien que la prétendue raison de la dissolution du parlement soit une raison qui intéresse profondément les jeunes gens du pays et les fils de cultivateurs en particulier. Montrez jusqu'à quel point cela s'accorde avec cet énoncé du manifeste de sir John Macdonald aux électeurs du Canada, que les jeunes gens sont l'espoir du pays.

Puis, ils continuent :

Dites au peuple que, par-dessus tout, la dissolution a été arrêtée afin de tromper la population rurale au moyen d'une offre simulée de réciprocité ; que le gouvernement, en faisant cette offre, a été averti d'avance par les chefs les plus distingués des partis républicain et démocrate des Etats-Unis, que le gouvernement ou le Congrès américain n'écouterait aucune proposition autre qu'une proposition demandant une réciprocité absolue ou illimitée.

Après ces énoncés d'une fausseté manifeste, ils poursuivent :

Prenez les termes de la dépêche de lord Stanley pour montrer jusqu'à quel point il est oiseux de chercher à y découvrir une idée claire de la politique du gouvernement, et pour donner à entendre que la seule interprétation à donner à ce document est que sir John Macdonald désire avoir, d'abord, l'argent des fabricants et les trahir ensuite, eux ou les cultivateurs du Canada, selon que cela servira ses fins. Comparez la dépêche du gouverneur-général au manifeste de sir John Macdonald aux électeurs canadiens, et portez l'attention sur le fait que le manifeste ne contient pas un mot au sujet d'une commission mixte ou de négociations relatives à la réciprocité.

Dites au peuple :

Que l'intention du gouvernement a été de frauder, son but principal étant d'en appeler au peuple sous de faux prétextes, et empêcher que les divergences d'opinion qui existent entre les membres du cabinet ne fussent connues.

C'est la raison qu'ils donnent à la dissolution du parlement. Puis, ils parlent de ce qu'ils appellent la prévarication du gouvernement. Ils disent :

Montrez que les propositions du gouvernement canadien seraient considérées aux Etats-Unis comme de simples prévarications impudentes, indignes d'un examen sérieux, ainsi que le prouve le mépris avec lequel M. Blaine en parle dans sa lettre citée plus haut, et que le Canada peut avoir la réciprocité absolue ou rien du tout. Faites remarquer, aussi, la manière impolitique dont le gouvernement a traité les Etats-Unis, s'il désirait obtenir un traité de réciprocité.

Relativement à la politique commerciale du parti libéral, ils disent :

Faites bien comprendre à vos auditeurs et cela, de la manière la plus énergique, que le parti libéral veut obtenir la réciprocité absolue et peut l'obtenir et qu'il a reçu des assurances formelles des hommes les plus distingués des deux partis, que le gouvernement et le Congrès des Etats-Unis consentent volontiers à traiter avec le Canada conformément aux conditions que le parti libéral a fait connaître par les motions qu'il a proposées au parlement.

Ils déclarent ici que l'on devrait dire au peuple canadien que le parti de la réforme est sûr d'obtenir la réciprocité, et qu'ils en ont été assurés par les hommes les plus éminents représentant les deux partis politiques aux Etats-Unis. N'est-ce pas là la meilleure preuve qu'il nous soit possible d'avoir, pour montrer qu'ils avaient entamé des négociations secrètes avec les Etats-Unis, par l'entremise de leurs amis Wiman, Farrer et Hiitt et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui est allé banqueter de ce côté-là ? Leurs propres déclarations ne constituent-elles pas la meilleure preuve possible qu'ils ont entamé des négociations secrètes avec les Etats-Unis ? Ils disaient au peuple qu'ils voulaient obtenir la réciprocité absolue, qu'ils l'auraient s'ils revenaient au pouvoir et que les hommes les plus capables des deux partis, aux Etats-Unis, leur en avaient donné l'assurance. N'est-ce pas là, je le demande, une excellente preuve que des négociations ont été entamées par le parti libéral, représenté par ceux qui ont été à Washington et que le but de ces négociations était de livrer le Canada à des étrangers ? Ne sommes-nous pas justifiables de dire qu'il y a des signes de déloyauté dans le camp du parti de la gauche, quand nous les voyons entamer des négociations secrètes avec des étrangers pour détruire les industries de notre pays, mettre notre pays sous la dépendance des Américains et nous mettre virtuellement à la merci d'une nation étrangère ?

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. SPRULE : Lorsque la séance a été suspendue, M. l'Orateur, je parlais des prétentions émises par les honorables membres de la gauche que le peuple avait été trompé par le parti conservateur, lorsque ce dernier en avait appelé au pays. Ce n'est pas seulement pendant les dernières élections, mais, aussi pendant les élections qui ont eu lieu depuis 1878, qu'ils ont poussé devant le peuple des cris d'élection injustes, qu'ils ont fait de fausses représentations, qu'ils se sont montrés malhonnêtes dans les moyens qu'ils ont employés pour arriver à leurs fins et, partant, le peuple a été trompé.

Les honorables membres de la gauche, en cherchant à prouver cela, ont adopté certains arguments qui ne s'accordaient pas avec la brochure publiée pour leurs partisans qu'ils voulaient envoyer éclairer le peuple. D'abord, ils disaient au peuple : " Nous sommes placés dans des circonstances défavorables pour faire les présentes élections et cela, à cause de l'état défectueux des

listes électorales ;” puis, ils disaient privément à leurs amis : “ Vous pouvez examiner la situation avec confiance ; nous n’avons pas peur de la dissolution, car nous avons un avantage dans les listes électorales, vu que nos amis les ont surveillées, tandis que les partisans du gouvernement ne l’ont pas fait.” C’est là une histoire qui diffère de celle qu’ils ont racontée ici. Ensuite, ils disent au peuple de quelle manière le parti conservateur s’efforçait de tromper le peuple :

Un appel sous de faux prétextes, que l’intention du gouvernement a été de frauder, son but principal étant d’en appeler au peuple sous de faux prétextes et d’empêcher que les divergences d’opinions qui existent entre les membres du cabinet ne fussent connues.

Et pour prouver cela, que font-ils ? Ils citent une partie du discours prononcé par l’honorable M. Colby lorsqu’il disait en cette chambre, il y a quelques années, que, d’après lui, il ne serait pas de l’intérêt du cultivateur canadien d’avoir la réciprocité absolue, parce que les produits de ferme américains rivalisant avec les siens lui causeraient du tort. C’est la raison qu’ils donnent pour expliquer cet énoncé.

Ils vont encore plus loin et disent que les membres du parti conservateur ne s’accordent pas entre eux, que l’offre de la réciprocité est une moquerie, qu’elle n’est pas sincère, qu’on n’a jamais eu l’intention de l’avoir. Puis, ils vont plus loin et disent :

Faites bien comprendre à vos auditeurs et cela, de la manière la plus énergique, que le parti libéral veut obtenir la réciprocité absolue et peut l’obtenir et qu’il a reçu des assurances formelles des hommes les plus distingués des deux partis, que le gouvernement et le Congrès des Etats-Unis consentent volontiers à traiter avec le Canada conformément aux conditions que le parti libéral a fait connaître par les motions qu’il a proposées au parlement.

Et cependant, lorsque nous parlons de déloyauté de ce côté-ci de la chambre, ou lorsque nous parlons d’intrigues avec des hommes éminents pour vendre le Canada à un pays étranger, l’on nous dit que ces choses-là ne se trouvent pas dans le parti libéral ; on nous dit qu’ils n’ont aucune alliance avec des hommes de l’autre côté de la frontière ; que Erastus Wiman travaille pour son propre compte et qu’il n’est pas responsable au parti libéral canadien ; que Farrer, en disant à des hommes éminents des Etats-Unis comment ils peuvent le mieux amener le Canada à accepter leurs conditions, n’est pas l’écho du parti libéral ; que le parti libéral agit d’après son propre programme et suit ses propres inspirations. En attendant, un certain nombre de membres éminents du parti libéral vont à Washington et ont des conférences avec ces hommes éminents ; et, vu ce fait, vu cette information qui leur est donnée privément, je le demande : ne sommes-nous pas justifiables de supposer qu’ils ont conclu une alliance quelconque, ou qu’ils intriguent avec des hommes marquants des Etats-Unis ? Puis, ils citent quelques extraits des résolutions proposées dans cette chambre par le parti libéral, pour démontrer qu’ils désirent ardemment obtenir la réciprocité absolue. Puis, ils parlent de la gravité de la situation :

Appuyez fortement sur la gravité des relations qui existent entre le Canada et les Etats-Unis depuis les dernières années, sur les efforts fréquents que le parti libéral a faits en parlement pour régler d’une manière permanente, sur des bases justes et honorables tous les différends qui existent entre les deux pays et sur l’opposition constante que le gouvernement a faite à ce règlement.

Est-ce que les membres de l’opposition, qui constituent un corps irresponsables, qui ne sont pas au M. SPROULE.

torisés à parler au nom du pays, doivent entamer et conduire des négociations, tandis que le gouvernement, dont les membres sont les seuls conseillers responsables de la Couronne, s’y opposent par tous les moyens possibles ? Est-ce que cela est conforme à la situation des deux partis en cette chambre et aux efforts faits par ces deux partis pour régler ces difficultés ?

Avant six heures, je vous ai parlé des efforts faits par le parti libéral pour s’assurer la réciprocité avec les Etats-Unis, et je vous ai dit que ce parti avait cherché une fois seulement à obtenir la réciprocité ; c’était en 1874. Mais depuis 1854 jusqu’à 1890, le parti conservateur a mené ces négociations à bonne fin. Il a négocié le traité de Washington et l’ancien traité de réciprocité de 1854. Dans deux ou trois autres circonstances, il a presque terminé les négociations et elles auraient été menées à bonne fin, si les Etats-Unis s’étaient conformés *bond fide* aux arrangements qui avaient été conclus. Et les libéraux ont-ils raison de dire : “ Nous nous sommes efforcés de négocier un traité de réciprocité dans l’intérêt du Canada, mais nos efforts ont été déjoués par le parti conservateur ? ” Je dis que non. Puis, ils font connaître leurs propositions et cherchent à démontrer que les actes du parti conservateur ont été plutôt injurieux qu’autrement pour nos voisins, et qu’ils étaient propres à provoquer des représailles :

Par le défi lancé de propos délibéré aux Etats-Unis d’user de représailles, par l’imposition de droits élevés sur plusieurs produits de ferme en vertu du tarif Foster de 1890, lequel est devenu loi six mois avant l’adoption du tarif McKinley par le Sénat ou la sanction de ce tarif par le Président.

Ces honorables messieurs oublient très à propos de dire au peuple canadien que les dispositions de ce tarif-McKinley avaient été préparées et présentées au Congrès, longtemps avant que le ministre des finances eût exposé sa politique financière, ici, ou avant qu’il eût annoncé au peuple canadien qu’il avait l’intention d’augmenter les droits sur certains articles. Si les honorables membres de la gauche désiraient traiter avec justice le peuple canadien, comme ils le prétendent, vous seriez portés à croire qu’ils ne veulent pas porter le peuple du Canada à croire que le peuple américain a été exaspéré par les propositions du ministre des finances d’augmenter les droits et que ces propositions ont provoqué l’adoption du bill-McKinley. Puis ils poursuivent, sous le titre “ Insultes à nos voisins ” :

Montrez que non seulement la presse salariée et plusieurs partisans du gouvernement ont adressé des insultes non motivées aux Etats-Unis, mais que sir John Macdonald lui-même, au mois d’octobre dernier, parlant à un auditoire nombreux, à Halifax, a eu l’effronterie de déclarer que les Canadiens se moqueraient des luttes de la farouche démocratie des Etats-Unis et verraient en riant ce pays voisin déchiré par la révolution. Commentez le fait évident qu’un semblable langage, outre sa méchanceté, était une acte de folie incroyable, devant certainement mettre celui qui avait prononcé ces paroles dans la position la plus défavorable possible aux yeux du gouvernement des Etats-Unis et pour expliquer le langage méprisant des Etats-Unis, dites qu’il était justifié par les paroles employées par le premier ministre canadien à Halifax.

Je veux surtout attirer l’attention de la chambre sur une couple de phrases contenues dans cette partie des instructions. Ils disent que sir John Macdonald “ a eu l’effronterie de déclarer que les Canadiens se moqueraient des luttes de la farouche démocratie des Etats-Unis et verraient en riant ce pays voisin déchiré par la révolution.” Or, dans le compte-rendu du discours de sir John Macdonald emprunté au *Herald* de Halifax, je vois que les

termes dont il s'est réellement servi sont les suivants :

Ils auront une révolution, tandis que nous pouvons nous reposer tranquillement à l'ombre du drapeau anglais et regarder philosophiquement les luttes d'une farouche démocratie.

Est-ce qu'il y a quelque analogie entre les paroles " nous pouvons nous reposer tranquillement à l'ombre du drapeau anglais, et regarder philosophiquement les luttes d'une farouche démocratie " et les mots qu'ils ont mis dans la brochure, " que les Canadiens se moqueraient des luttes de la farouche démocratie et verraient en riant ce pays voisin déchiré par la révolution ? " La dernière de ces phrases est injurieuse ; l'autre est une explication modérée de la situation. La dernière de ces phrases est destinée à offenser. Elle est destinée à prouver au peuple canadien que l'ancien premier ministre n'était pas disposé à user de conciliation dans les questions soulevées entre les Etats-Unis et le Canada, ou à parler avec modération de la situation. Ils s'efforcent de tromper le peuple et de convaincre les électeurs que le gouvernement et l'ancien premier ministre étaient disposés à exaspérer les Américains, plutôt qu'à chercher à négocier avec lui sur des bases équitables. Puis, l'écrivain de la brochure poursuit :

Attirez l'attention sur la corruption éhontée qui s'affiche à Ottawa.

Et il fait un grand nombre d'énoncés que les faits ou les renseignements qu'il possède ne justifient pas :

Dites au peuple que l'extravagance du gouvernement ruine le pays. Comparez les périodes de 1867 à 1874, de 1874 à 1878 et de 1878 à 1890, et appuyez sur le fait que s'il y a des difficultés financières à obtenir la réciprocité absolue, cela est dû seulement à la propre extravagance du gouvernement tory. Faites remarquer l'effet produit par cette extravagance, chose que l'on n'aurait jamais vue, si M. Mackenzie était resté au pouvoir ; et faites remarquer le fait que tandis que les dépenses totales annuelles des Etats-Unis, lorsqu'ils avaient une population de 20,000,000, n'étaient que de \$23,000,000, celles du Canada, avec une population de 5,000,000, sont de \$36,000,000.

J'aimerais demander aux honorables députés si c'est là une comparaison juste en ce qui concerne les impôts ou l'état des affaires au Canada. Je dis que l'on a l'intention de tromper délibérément le peuple, et cette brochure a été donnée à des hommes qui devaient aller instruire le peuple, de sorte que ses auteurs corrompaient ces hommes afin qu'ils pussent ensuite tromper le peuple. On nous demande de croire que sir John Macdonald et son parti, en faisant appel au peuple canadien, s'efforcent de le tromper.

Abandonnant cette question, ils en prennent une autre et parlent des effets du tarif-McKinley :

Démontrez, par des exemples, quel sera l'effet du tarif-McKinley sur les produits de la ferme canadienne, produits jusqu'ici exportés principalement aux Etats-Unis et établis une comparaison entre l'état du cultivateur canadien sous ce tarif, d'un côté, et sous la réciprocité absolue, de l'autre.

ETAT COMPARATIF.

Le tableau suivant emprunté au tableau du commerce des Etats-Unis pour l'exercice terminé en juin 1889, donne la quantité et la valeur des principales importations de produits agricoles du Canada aux Etats-Unis pendant cet exercice financier, avec les droits prélevés sur ces produits en vertu du tarif alors existant :

La première colonne du tableau suivant fait voir ce que serait cette valeur avec le libre-échange ; la deuxième colonne fait voir ce que le montant des droits prélevés sur ces produits serait sous l'application du tarif-McKinley, et la troisième colonne (contenant les valeurs du marché libre, moins les droits imposés par le tarif-McKinley) fait voir ce que les cultivateurs canadiens réaliseraient sur

leurs produits aux Etats-Unis sous le tarif, en faisant le calcul d'après les exportations de l'exercice finissant en juin 1889.

Puis, il donne un tableau pour faire voir qu'en 1889, les bestiaux exportés aux Etats-Unis représentaient une valeur de \$551,251, et que les droits sur les mêmes bestiaux sous le nouveau tarif s'élèveraient à \$609,744, soit \$148,796 de plus que la valeur des bestiaux vendus. A-t-on jamais vu raisonner d'une façon aussi absurde ? Ils disent réellement au peuple canadien que, s'il les exportait aujourd'hui aux Etats-Unis, la valeur des bestiaux qu'il a exportés et qui ont réalisé \$550,251 en 1889, serait complètement absorbée par le droit qu'il lui faudrait payer en outre du tarif-McKinley et qu'il lui faudrait payer \$148,000 en sus. N'est-il pas étonnant que des hommes d'expérience et d'intelligence pensent un seul instant que l'électorat canadien soit assez insouciant ou assez simple, pour croire de telles paroles ? Quelle est la conclusion à tirer de cela ? C'est que le cultivateur canadien, s'il veut aller sur le marché américain, doit non-seulement sacrifier le plein prix qu'il reçoit pour ses bestiaux, mais, encore, payer \$148,000 pour avoir le privilège d'aller sur ce marché américain.

Ils ont pris les bestiaux, les chevaux, les montons, l'orge, le blé, les fèves, les pommes de terre et d'autres articles et les ont comparés d'après le même mode ; puis ils disent :

A ces prix-là, il faudrait la pleine valeur des bestiaux, plus \$148,493, pour payer les droits imposés en vertu du nouveau tarif.

Je cite cela pour montrer que ce ne sont pas là mes calculs, mais leurs propres chiffres qui mènent à ce résultat ; ce sont les chiffres au moyen desquels ils voudraient tromper les cultivateurs canadiens.

Ils continuent :

Faites voir comment nos cultivateurs sont exploités par le tarif de la politique nationale et par les coalitions et donnez la liste des sommes qu'on leur enlève par ces deux moyens. Faites voir, aussi, que le tarif est le frère des coalitions. Expliquez l'effet désastreux du mode de taxation élevée et de prix artificiels par la perte de la population rurale dans Ontario.

Ils cherchent ensuite à démontrer que, dans chaque comté, il y a diminution dans le chiffre de la population :

Le tableau suivant donne le chiffre de la population rurale d'Ontario, par comté, par les années 1879 et 1890, telle que énumérée par les répartiteurs des impôts sur la propriété.

Je vois qu'on dit que, en 1879, dans mon propre comté, il y avait 56,263 et, en 1890, seulement 52,789, soit, une réduction de 4,000 ; mais je remarque que, dans mon comté, comme les cantons envoient des maires-adjoints au conseil de comté en proportion de leur nombre, ils augmentent le nombre des maires-adjoints, faisant voir, par là, que les listes électorales contiennent un plus grand nombre de votants cette année que pendant les années précédentes. On ont-ils pris leurs chiffres et comment les ont-ils arrangés ? Je l'ignore ; mais le calcul a été fait, sans doute, dans l'espoir que ces chiffres seraient acceptés comme exacts, par le peuple, sans examen. Je vois que le même état de choses existe dans leurs autres listes qui font voir que le pays traverse une crise, que les terres perdent de leur valeur, que les fermes diminuent, tout cela, parce que la réciprocité absolue fait défaut. Puis, ils disent encore :

Faites remarquer l'iniquité de l'acte de remaniement des comtés et de l'acte du cens électoral, qui empêchent

l'opinion publique de s'exprimer librement et honnêtement.

Et cependant, au commencement de cette même brochure, ils disent à leurs amis que par l'acte du cens électoral, ils ont aujourd'hui l'avantage de la situation et ne craignent pas d'en appeler au peuple, parce qu'ils ont, sur les listes, plus d'électeurs que les conservateurs :

Faites voir comment les cultivateurs du Canada sont maltraités par la politique des tarifs élevés et attirez l'attention sur les rapports des hypothèques mobilières faits récemment par les greffiers des cours de comté dans Ontario, au ministre de l'agriculture à Toronto, hypothèques dont le nombre figure aux pages suivantes. On a obtenu les chiffres de 28 comtés sur 44 et ces chiffres accusent une augmentation de plus de 1,000 dans le nombre des instruments inscrits l'année dernière. En supposant qu'il y a autant de mémoires de vente que d'hypothèques mobilières enregistrées dans la province, et il y en a sans doute autant, il s'ensuit que plus de 20,000 cultivateurs, dans Ontario, soit une moyenne de 500 dans chaque comté, sont virtuellement entre les mains du shérif. La réciprocité avec les Etats-Unis est le seul remède à cet état de choses. Une année du tarif-McKinley signifie la ruine certaine pour des milliers de cultivateurs canadiens.

Ils donnent une liste de ces comtés, mais bien qu'ils donnent le nom de 48 comtés, ils n'en mentionnent que 28 où les chiffres semblent accuser quelque chose en leur faveur.

J'aimerais à rappeler à la chambre la statistique que nous a donnée l'autre soir mon honorable ami de Haldimand (M. Montague), qui nous a démontré clairement que l'hypothèque sur meubles et l'hypothèque sur immeubles, dans Ontario, ne s'élevaient qu'à 15 pour cent de la valeur des meubles et immeubles. Est-ce là une preuve de banqueroute, ou la preuve que le cultivateur canadien est dans la position déplorable décrite par l'honorable député ? Il est inutile d'étudier plus longtemps cette brochure remplie d'inexactitudes, de faussetés, de cette brochure trompeuse, malhonnête et inhabile. Et c'est cela qui est distribué dans le pays par ceux qui sont chargés d'instruire l'électorat, comme ils ont essayé de le faire à la dernière élection ! La publication de telles choses fait-elle honneur aux honorables députés qui se prétendent des hommes d'Etat et qui veulent être regardés comme tels ? Nous avons la réponse de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), au discours du ministre des finances, et c'est la même vieille chanson, sur le même ton et par la même voix, et qui est bien connue du peuple canadien. D'un bout à l'autre du pays, l'on a entendu les mêmes plaintes, les mêmes lamentations. Dans Ontario, l'honorable député dit que la misère règne parmi le peuple des provinces maritimes ou du Nord-Ouest ou de la Colombie Anglaise. Dans les provinces maritimes, ce sont les cultivateurs d'Ontario, qui sont dans la détresse et là, il dit qu'il n'y en a pas un dont la ferme ne soit hypothéquée. L'honorable député a-t-il beaucoup voyagé dans Ontario ? Je sais que, quand je vais parmi les cultivateurs de cette province—et c'est surtout la classe que les honorables députés essaient de tromper—je puis avoir un bon repas et trouver là tous les articles de première nécessité. Autour de la ferme sont des enfants en santé, et je ne vois nulle part des signes de pauvreté ou de dénuement. Ils sont bien vêtus. J'y vois des moissonneuses et des faucheuses et autres instruments aratoires, ce qui prouve qu'ils ne sont pas dans une condition aussi pauvre que le dit l'honorable député. Je ne vois aucun des signes de pauvreté et de dénuement dont on nous parle si souvent ; dans Ontario, surtout, M. SPROULE.

vous ne pouvez trouver, dans les districts ruraux, ou parmi la classe agricole, cette preuve de besoin dont on parle tant en chambre.

L'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) nous a fait une peinture triste de l'état de choses dans son comté. Or, je vis dans le comté de l'honorable député. Il n'y a pas longtemps, je rencontrai un agent d'instruments agricoles, dans ma ville, dans le canton d'Artemisia. Je demandai à cet homme : comment se fait la perception des comptes, cette année ? Très bien ! me dit-il, je perçois le dernier paiement dû sur les instruments que j'ai vendus dans ce canton, ou dans la division-sud de Grey. Ainsi, les cultivateurs faisaient face à leurs obligations, pas un n'était obligé de demander du délai, ou un renouvellement de billet. Est-ce là une preuve de pauvreté ? C'est tout le contraire ; et ce n'est là qu'un exemple de ce que l'on peut trouver dans toutes les divisions de la partie-ouest de notre pays.

L'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) dit que les plus à l'aise des cultivateurs de son comté n'avaient pas, à la fin de l'année, dix centins valant. Je connais bien cette partie du pays. Il n'y a pas longtemps, je visitais une de mes vieilles patientes ; elle me dit que la différence entre le comté de Grey et celui de Huron, c'était que dans ce comté, tout le monde était à l'aise, que l'on n'était pas aussi pauvre que dans le comté de Grey, et que le comté de Huron était bien préférable pour y vivre. Comment cela s'accorde-t-il avec ce que dit l'honorable député, que la pauvreté règne dans Huron ? Il insulterait, je crois, les cultivateurs de Huron, s'il leur disait cela, et ils le mettraient vite à l'ordre.

L'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) dit que nous voulions la réciprocité, parce que nous avons besoin de maïs admis en franchise pour nourrir notre bétail, et il a démontré la somme de droits que nous avons payée sur le maïs, l'an passé. Lorsque j'ai parlé déjà sur la question du maïs, j'ai dit qu'il y avait une grande différence entre les intérêts de l'honorable député et ceux de ses commettants. Le cultivateur ordinaire vit du produit de son menu grain, puis il vend son bétail, mais, règle générale, il ne fait pas une spécialité de l'élevage. Il en vendra quelques-uns, qu'ils soient bons ou non pour le marché anglais. Il ne compte pas seulement sur le boeuf. Il n'y a pas un cultivateur sur cent qui s'applique à engraisser du bétail pour le marché, ainsi que le fait l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan). J'admets que l'admission en franchise du maïs serait avantageuse à tel homme qui s'occuperait de l'élevage ; mais il achèterait son maïs des Américains, et il expédierait son avoine, ses pois et autres menus grains en Angleterre, où il pourrait trouver un marché, tout homme dans la position de l'honorable député est un ennemi du cultivateur dont j'ai parlé.

L'honorable député nous a dit, l'an dernier, qu'il nourrissait cent têtes de bétail, et cette année, il nous dit qu'il en a expédié cent têtes. L'admission du maïs en franchise lui serait avantageuse, mais elle ne le serait pas pour le cultivateur canadien ordinaire.

L'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) a dit la même chose, mais je ne connais personne, dans Grey-sud à qui l'admission du maïs en franchise serait avantageuse. Le menu grain est ce sur quoi comptent les cultivateurs. En admettant en franchise le maïs américain, vous réduirez le prix de l'avoine et de l'orge, ici, et ce n'est pas à l'avan-

tage du cultivateur canadien. Si le cultivateur engraisait le bétail pour l'exportation, il est évident que cela lui serait avantageux, mais tant qu'il cultivera le menu grain, il sera intéressé au maintien du droit.

Maintenant, on prétend que la politique nationale n'a pas été avantageuse. Eh bien, elle a toujours été avantageuse en ceci, que, l'année avant l'adoption de la politique nationale en Canada, nous importions au-dessus de 7,000,000 de boisseaux de maïs. Combien en avons-nous importé, l'année suivante? Un peu plus que 3,000,000. Nous importions plus de 2,000,000 de boisseaux d'avoine qui remplaçaient l'avoine canadienne que nous exportions à l'étranger. Après l'inauguration de la politique nationale, nous n'en avons importé que 232,000 boisseaux, et l'année suivante, 68,000. La politique nationale n'a-t-elle rien fait de bon pour le cultivateur canadien? Ne lui a-t-elle pas donné son propre marché?

Puis, on nous dit que nous avons élevé le droit sur le lard, mais que ça n'a fait aucun bien au cultivateur.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) dit que les avantages qui résultent de la politique nationale vont au fabricant, et non au cultivateur canadien. Il dit que le fabricant a retiré des avantages, mais que le cultivateur a été négligé. Est-ce vrai? Il y a quelques années à peine, quand nous constatâmes que 29,722,000 livres de lard venaient ici chaque année, pour nourrir le peuple canadien, nous avons élevé le droit sur cet article, pas autant, cependant, que le voulait le cultivateur, mais nous l'avons élevé, et nous aurions voulu l'élever davantage, car nous voulions déterminer clairement ce que pouvait faire le droit. Avant cela, la viande venait chaque semaine, de Chicago, à London, Woodstock, Hamilton, Toronto, Kingston et Montréal, et enlevait aux cultivateurs l'approvisionnement de ces grandes villes. Il venait jusqu'à 29,000,000 de livres de cette viande chaque année, et cela enlevait le marché au cultivateur canadien. Nous avons dit: il est temps que le gouvernement intervienne et conserve le marché du Canada au cultivateur canadien. C'est ce que fit le gouvernement. Et quel a été le résultat? Dès la première année, nous avons exclu de notre marché 14,470,000 de viande américaine; je ne crois pas que l'on puisse trouver, aujourd'hui, un seul étal américain dans tout Ontario, et maintenant, le cultivateur canadien nourrit l'ouvrier canadien, le fabricant canadien et l'artisan canadien. Puis, devant ces faits, les honorables députés de la gauche osent encore dire au cultivateur canadien que la politique nationale ne leur est d'aucun avantage, qu'elle peut être utile au fabricant, mais que pour eux, ça n'est qu'un leurre.

Puis, la farine venait ici en grande quantité; nous l'avons frappée d'un droit. Ce droit a-t-il exclu la farine? Je dis que oui, et beaucoup. J'ai ici un rapport qui démontre dans quelle proportion ce droit a exclu cet article, dans l'espace d'une année. Je vois que l'année avant l'imposition du droit, l'importation du blé, pour la consommation locale, était de 133,883 boisseaux; et l'importation de la farine, 45,876 barils. Maintenant, je vois que l'année suivante, en 1890, l'importation totale n'a atteint que la valeur de \$169,000; ou, en d'autres termes, nous avons exclu près des trois quarts des importations, en élevant à 25 cents par baril le droit sur la farine. Cependant, on nous dit que le cultivateur n'a retiré aucun avantage de la politique

nationale et on nous demande pour lui la réciprocité absolue. On nous demande d'ouvrir notre marché aux Américains, pour qu'ils l'inondent des produits de leur ferme, au détriment du cultivateur canadien. L'honorable député de Wellington-nord a dit que le cultivateur canadien était dans la gêne, parce que tout ce qu'il achetait se vendait plus cher à cause de la politique nationale. Mais a-t-il essayé de prouver cela? Il a essayé de prouver que le cultivateur canadien retirerait des avantages de la réciprocité absolue, parce que, dit-il, s'il n'y avait pas de droits, nous pourrions avoir les marchandises américaines à meilleur marché. Il est allé jusqu'à donner les prix de ces marchandises; il dit qu'à Ann Arbor, il y a une grande manufacture de charrues qui vend cet article \$9 au cultivateur canadien, tandis qu'elle demande \$18 au cultivateur américain. La charrue se vend \$8 au cultivateur américain, tandis qu'elle se vend \$4 au cultivateur canadien.

Puis, l'honorable député donne le prix d'une faucheuse qui est envoyée au Canada pour \$40, tandis qu'elle se vend \$65, aux Etats-Unis; les rateaux se vendent \$17 aux Canadiens et \$25 aux Américains; et ainsi de suite, il parcourt la liste. Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve exactement ce que nous disions autrefois, que les Américains paieraient le droit et plus pour venir sur notre marché. Faut-il de meilleures preuves que les chiffres donnés par l'honorable député? Non. Le cultivateur bénéficie de la politique nationale, puisque, d'après les chiffres de l'honorable député de Wellington-nord, il obtient ses charrues à \$8 meilleur marché que le cultivateur peut l'obtenir à Ann Arbor, et je puis dire à l'honorable député que je connais bien cette fabrique. J'accepte ses chiffres, ils appuient l'argument que nous avons employé de temps à autres dans cette chambre, savoir: que le tarif n'élèverait pas le prix de l'article fabriqué, pour le consommateur, parce que l'Américain paiera plus que le droit pour entrer ses marchandises dans le pays, et c'est ce que l'honorable député prouve par ses chiffres. Puis, il dit au cultivateur canadien qu'il veut l'abolition du droit, parce qu'alors, il pourrait acheter ses marchandises au même prix que paie le cultivateur américain. Voilà la logique de l'honorable député. Il dit:

Mon honorable ami de Grey-nord (M. Masson) prétend avoir trouvé un bon argument. Il prouve que l'augmentation du prix du produit est égale au droit imposé.

Il dit en réalité que le consommateur paie le droit. Il oublie que dans le commencement de son discours, il a essayé de prouver que c'était le fabricant américain qui payait le droit, pour entrer sur le marché canadien; quand il traite l'autre partie du sujet, il veut prouver que la politique nationale est préjudiciable au cultivateur canadien, il lui dit qu'il paie plus cher que d'habitude pour tout ce qu'il achète, parce que le prix de l'article est augmenté pour le consommateur, en proportion du droit imposé.

L'honorable député n'est pas conséquent dans ses arguments, et les deux parties de son discours ne s'accordent pas. Je dis que son argumentation est inconséquente, illogique et injuste.

L'honorable député de Huron a fait la même chose. Parcourez son discours d'un bout à l'autre, et vous verrez qu'il se contredit à plusieurs endroits; de sorte que si vous croyez une partie de son discours, vous devez rejeter les autres; et il compte sur le défaut de mémoire du lecteur pour lui faire

croire que la réciprocité absolue est la panacée universelle dont doit hériter le cultivateur canadien.

Maintenant, j'ai dit, dans la première partie de mon discours, que, de 1878 à 1885, on a posé le principe. d'après Adam Smith et John Stuart Mill, et tous les grands écrivains en économie politique, que le consommateur payait le droit; que ce droit était ajouté au prix de l'article et que le consommateur le payait. Depuis 1885, une nouvelle économie politique a été prêchée dans cette chambre; et qui en est l'auteur? C'est l'honorable député de Norfolk-nord, qui a étudié toutes ces questions—qui est une chose aujourd'hui et une autre demain; libre-échangiste un moment, et protectionniste le moment suivant; partisan de la réciprocité une année, et partisan de l'union commerciale l'année suivante. Il pose le principe que l'exportation du cultivateur canadien étant si peu considérable, comparée à la somme des mêmes produits aux Etats-Unis, cela ne saurait affecter le marché américain, et par conséquent, le cultivateur doit payer le transport de ses produits, plus le droit. Or, j'ai dit déjà, et je le répète, que le cultivateur qui veut vendre son foin à New-York, doit payer le droit; mais dans ce cas, rappelez-vous qu'il a alors, tout l'avantage du marché américain.

L'hiver dernier, un homme achetait des pommes de terre, dans mon village, pour 30 cents le boisseau; à la frontière, il payait 25 cents de droits par boisseau. Cela mettait le prix de ses pommes de terre à 55 cents; mais sur le marché américain, il les vendit \$1.12 $\frac{1}{2}$ par boisseau. Je dis donc, il a payé le droit, mais il a eu l'avantage du marché.

D'un autre côté, quand l'Américain vient acheter des pommes de terre en Canada, il ne paie pas le prix du marché de Brooklyn, moins le droit et le coût du transport; il achète à 30 centins le boisseau, paie le transport lui-même, et en a tout le bénéfice sur le marché. Ainsi, j'ai cité des cas où le producteur paie le droit, et d'autres, où c'est le consommateur. Comme nos prix sont déterminés surtout par les prix d'Europe, nos produits peuvent souvent être achetés à meilleur marché qu'aux Etats-Unis, et l'acheteur américain peut payer le droit et les transports et réaliser encore un profit. Il en a été ainsi de notre orge, cette année. En dépit du tarif-McKinley, les Américains ont acheté notre orge, et nos cultivateurs ont obtenu autant qu'avant l'imposition de ce tarif. Il n'est donc pas juste de dire que le tarif-McKinley a fait baisser le prix de nos produits à tel point, que le droit enlève tout le bénéfice, ainsi que cela est démontré dans cette brochure trompeuse publiée par le parti libéral.

M. MACDONALD (Huron): L'honorable député voudra-t-il nous dire pourquoi le prix de l'orge, en Canada, est tombé de 20 centins par boisseau en une seule journée?

M. SPROULE: Je ne savais pas cela. Dans mon village, le prix de l'orge n'a pas baissé de 5 centins durant la semaine qui suivit l'adoption de la loi-McKinley. Si l'honorable député ne me croit pas, j'ai ici les prix payés par McKay, Frères, de Toronto: le 9 février, 1890, 44 centins; le 9 février, 1891, 53 centins; l'orge No. 2, le 5 février, 1890, 40 centins; le 8 février, 1891, 50 centins. Cela veut-il dire que le tarif-McKinley a fait baisser de 10 centins le prix de l'orge?

M. MACDONALD (Huron): L'honorable député serait-il assez bon de nous donner les prix de l'orge, le 8 septembre et le 8 octobre?

M. SPROULE.

M. SPROULE: Si je les avais, je les donnerais à l'honorable député et ils confirmeraient sa déclaration. Je prends maintenant l'orge No. 3, le 8 février, 1890, 36.8; le 9 février, 1891, 45 centins. Cela prouve que, dans tous les cas, après la mise en vigueur du tarif-McKinley, le cultivateur canadien trouva un meilleur prix pour son orge, comme le prouvent les achats de McKay Frères, de Toronto. Si l'honorable député doute de l'exactitude de ces chiffres, il peut en appeler à l'acheteur, à Toronto, qui appuiera mon assertion.

Ainsi, les honorables députés de la gauche ne sont pas justifiables de dire au peuple qu'il nous faut la réciprocité absolue, parce que le tarif-McKinley fait baisser les prix de nos produits.

Les honorables députés de la gauche ont aussi essayé de prouver que tout cultivateur qui cultivait une acre d'orge, d'avoine ou de blé, l'avait fait avec perte. C'est étonnant qu'un cultivateur sans argent pour commencer l'exploitation de sa ferme, subisse des pertes chaque année et, cependant, soit capable de se bien nourrir et se vêtir. C'est là une logique merveilleuse. Evidemment, le cultivateur canadien ne saurait croire cela. J'ai pratiqué l'agriculture pendant quelques années, sur une ferme de 400 acres seulement, et j'ai réalisé des profits et je puis en réaliser encore, en dépit du bill-McKinley; de fait, je suis en état de cultiver avec autant d'avantage aujourd'hui qu'avant l'adoption de ce tarif. C'est là, sans doute, l'expérience de plusieurs cultivateurs dans cette chambre. Les honorables députés de la gauche disent: Nous voulons l'abolition de ce tarif, parce que nous cherchons un meilleur marché.

L'honorable député de Huron (M. McMillan) dit que l'année dernière, il exporta cent têtes de bétail, et que son fils, une fois de retour, lui déclara que la différence entre le bétail américain et le bétail canadien, sur le marché anglais, n'était que de \$2 ou \$3. L'honorable député sera-t-il assez bon de dire au peuple qu'il transportait le bœuf engraisé et non le bœuf maigre?

M. McMILLAN (Huron): J'ai dit que mon fils était revenu la semaine dernière, et il me dit que, sur le marché, la différence entre le bétail canadien n'était que de 10 chelins, et de plus, qu'un grand nombre de bestiaux vendus là étaient des bestiaux canadiens expédiés de Boston, les Américains négligeant le bénéfice du bétail canadien non abattu au port d'arrivée.

M. SPROULE: N'est-ce pas exactement ce que je dis? Cela fait peu de différence pour le bœuf engraisé, qu'il soit expédié des Etats-Unis ou du Canada. Ces Américains dont il a été question, achetaient le bétail canadien pour l'expédier de Boston, parce que ce bétail était prêt pour l'abattoir à son arrivée en Angleterre. Sur le nombre expédié l'année dernière, quelle proportion y avait-il de bœuf engraisé? Nous avons expédié plus de 90,000 animaux qui n'étaient pas prêts pour l'abattoir, et chacun eut été diminué de valeur, au moins de \$10, si les expéditeurs eussent été obligés de les abattre à leur arrivée en Angleterre. En donnant ses chiffres, l'honorable député de Huron a été assez naïf de ne pas informer la chambre que la comparaison était entre le bœuf abattu expédié des Etats-Unis, et celui expédié du Canada.

M. McMILLAN (Huron): Je mentionne le bœuf dans les deux cas.

M. SPROULE: L'honorable député a-t-il dit que c'était du bœuf destiné à l'engraissement? Tout ce

qui a été expédié de Boston était du bœuf engraisé. Les Canadiens achètent des bestiaux et les expédient en grand nombre en Angleterre, et je prétends qu'ils économisent \$10 par tête, parce qu'il leur est permis de les finir là-bas au lieu de les abattre au débarquement. La réciprocité absolue ruinerait ce commerce. Lorsque l'honorable député va au milieu des cultivateurs et essaie de les convaincre qu'il n'y a pas la différence que j'ai mentionnée entre la valeur du bétail canadien et celle du bétail américain, et que la différence n'est que de 10 chelins par tête, il ferait mieux de déclarer que ce n'est pas une comparaison juste. Peu importe que les Américains achètent quelques milliers de bestiaux et les expédient de Montréal ou de Boston, si ces bestiaux doivent être abattus au port de débarquement. Il n'en est pas ainsi, cependant, pour ce qui regarde cet important commerce qui rapporte tant aux cultivateurs canadiens. L'an dernier, nous avons exporté 123,000 bestiaux, et cette année, nous allons probablement en exporter 140,000 à 150,000. Il est par conséquent important pour les cultivateurs canadiens que nous ayons tout le bénéfice de ce marché sans être soumis aux règlements, et nous n'aurions pas cela avec la réciprocité absolue, sous l'opération de laquelle ce privilège nous serait refusé en Angleterre. Je dis que c'est induire nos cultivateurs canadiens en erreur que de faire de pareilles assertions, et qu'il est injuste et déplorable de la part d'un homme, qui prétend comprendre les besoins des cultivateurs canadiens et qui est cultivateur lui-même, de parler ainsi.

M. MACDONALD (Huron) : M. l'Orateur—

Quelques VOIX : A l'ordre, asseyez-vous.

M. SPROULE : Je dirai à l'honorable député que pendant qu'il a parlé—

M. MACDONALD (Huron) : Je désire dire, M. l'Orateur—

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre, asseyez-vous !

M. MACDONALD (Huron) : Je soulève un point d'ordre : il cite inexactement les chiffres que j'ai donnés.

M. SPROULE : Je ne parle point des chiffres de l'honorable député. Je parle des tableaux du commerce et de la navigation, qui sont plus exacts que les chiffres de l'honorable député.

M. MACDONALD (Huron) : Je soulève un point d'ordre, M. l'Orateur.

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre, asseyez-vous !

M. l'ORATEUR : Je ferai remarquer aux honorables députés que ces interruptions continuelles sont tout à fait hors d'ordre.

M. MACDONALD (Huron) : Il dénature ce que j'ai dit.

M. l'ORATEUR : La règle est qu'aucun député ne peut en interrompre un autre, sauf sur un point d'ordre.

M. MACDONALD (Huron) : Mais, lorsqu'il dénature ce que j'ai dit.

Quelques VOIX : A l'ordre, asseyez-vous !

M. MACDONALD : Je suis dans l'ordre.

M. SPROULE : L'honorable député de Huron (M. Macdonald) a entretenu la chambre pendant deux heures de ce qu'il lui a plu d'appeler des faits et

des chiffres, et n'importe quel membre de la chambre aurait pu contredire ses déclarations tous les quarts d'heure, et lui montrer qu'il était inexact dans son argumentation. Personne n'a pris cette peine, et je l'ai écouté d'un bout à l'autre sans l'interrompre ; mais maintenant qu'il voit que l'inexactitude de ses arguments est prouvée, il s'agit. Il est comme un enfant qui prend des remèdes désagréables au goût. J'aimerais à le voir rester tranquille à son siège et prendre ses remèdes comme un petit homme. Il a administré lui-mêmes plusieurs pilules amères, et maintenant, c'est à son tour d'en prendre. Je dis que l'honorable député qui a fait la comparaison touchant le prix du bétail a commis une erreur, et cela est d'autant moins excusable de sa part, qu'il prétend être cultivateur, et par conséquent, je vais m'occuper de son discours plus que je ne me suis occupé de celui de l'autre honorable député. Si j'en avais le temps, je pourrais lui montrer que ses arguments étaient tout aussi fallacieux, son raisonnement aussi faux et ses chiffres aussi inexacts que ceux de l'autre député, et s'ils étaient adressés au cultivateur canadien, ils ne pourraient que l'induire en erreur.

M. MACDONALD (Huron) : Je soulève un point d'ordre.

Quelques VOIX : A l'ordre, asseyez-vous !

M. McMILLAN (Huron) : L'honorable député dit—

Quelques VOIX : Vous êtes hors d'ordre, asseyez-vous !

M. l'ORATEUR : J'espère que la chambre m'aidera dans mes efforts pour maintenir l'ordre.

M. McMILLAN (Huron) : M. l'Orateur—

M. l'ORATEUR : L'honorable député soulève-t-il un point d'ordre ? J'ai déjà dit à la chambre que, lorsqu'un député parle, un autre ne peut l'interrompre que sur un point d'ordre.

M. McMILLAN (Huron) : Je soulève un point d'ordre, et voici : Lorsque le député dit que d'après les tableaux du commerce et de la navigation, 122,000 bestiaux—

Quelques VOIX : Ce n'est pas là un point d'ordre. Asseyez-vous.

M. McMILLAN (Huron) : Il n'est pas exact.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : Je ne vois pas de point d'ordre dans ce que dit l'honorable député.

M. SPROULE : Les honorables membres de la gauche deviennent très impatients. Ils n'aiment pas à entendre dire ces choses, parce qu'elles les touchent de trop près. Ils n'aiment pas à entendre répéter ce qu'ils ont dit dans le pays durant les dernières élections, ni à entendre citer des faits et des chiffres, et par conséquent, ils s'agitent et essaient d'interrompre.

Je vais maintenant m'occuper un peu des arguments de l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin). Il a commencé par dire qu'il allait s'efforcer de donner à la chambre des renseignements sur la question débattue, mais il ne l'a pas fait. Son premier argument avait trait au défaut de logique du parti conservateur ; son deuxième argument se rapportait à la question de la tempérance et à mon ami, le ministre des finances, et il a gaspillé à peu près une demi-heure à lire des extraits—j'ignore où il les a pris—pour démontrer un manque

de logique. Il a ensuite pris une autre attitude indifférente et factieuse, et a essayé de montrer un manque d'harmonie dans les rangs du parti conservateur. Puis, il a abandonné ce sujet et a subitement dit quelque chose touchant le temple de mémoire, et il s'est rabattu sur l'harmonie et l'unité du parti conservateur. Après cela, il a fait des embarcadères d'un côté et de l'autre, et il a consacré une partie de ses vastes connaissances au *Leader* de Regina et à l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin). Il abandonna subitement ce sujet pour parler de Hallimand et des Sauvages ainsi que d'un discours qui avait été prononcé dans cette circonscription, et d'une circulaire qui avait été adressée aux Sauvages. Il fit ensuite l'éloge de l'honorable M. Mackenzie et de sir Richard Cartwright, puis se rejeta sur les impôts et le chemin de fer canadien Pacifique. Nous, le peuple canadien, dit-il nous avons construit ce chemin; mais le gouvernement qui l'a construit, l'a fait passer à travers une partie de l'Etat du Maine, et il a coupé la gorge au chemin de fer Intercolonial en construisant une ligne rivale. Il s'écria: C'est nous, le peuple canadien, qui l'avons construit, et son argument voulait dire que s'il y avait eu du mérite à exécuter cette entreprise, le parti libéral devait en avoir sa part; mais s'il y avait du blâme, le gouvernement devait seul l'encaisser. L'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) parla encore du député de Halifax, et se rejeta sur la rivière Ottawa et sur des bateaux et des remorqueurs qui voyagent sur cette rivière. Après tout cela, il annonça qu'il allait en venir à la question, à laquelle il consacra juste deux minutes et demie. J'ai tenu le temps fidèlement. Il louangea fortement le gouvernement-Mackenzie, et retomba sur son siège, épuisé, mais il n'apporta pas un seul argument sur la question en jeu. Je suppose que l'honorable député croit, après tout cela, qu'il a éclairé le peuple canadien sur cette question. Il appelle sans doute cela de la logique, de l'argumentation et du raisonnement, et lorsqu'il retournera chez lui, il dira sans doute à ses électeurs: J'ai élevé la voix en faveur du cultivateur canadien; j'ai parlé jusqu'à ce que je fusse épuisé en faveur du cultivateur canadien, mais le gouvernement a été inflexible; il ne veut rien faire et il vous faudra souffrir. Il jette de l'argent dans le *Red Parlour* à Toronto; il donne des millions aux manufacturiers, mais va vous laisser dans la pauvreté et ne fera rien pour vous. Je ne doute pas qu'il ne dise cela au peuple, lorsqu'il retournera chez lui, mais je ne crois guère que le peuple ajoute foi à ses paroles.

L'honorable député de London (M. Hyman) a dit qu'il allait faire une dissertation sur la position financière du pays, mais qu'a-t-il fait? Il a commencé par nous parler du pétrole, et il a donné les prix de l'huile américaine et de l'huile canadienne pour essayer de montrer que l'honorable député (M. Moncrieff) qui a parlé du côté de la droite avait induit le peuple en erreur. L'honorable député de London (M. Hyman) nous a donné la cote de l'huile américaine à Oswego, mais c'était la cote des prix au gallon mesure de vin, comparée au gallon mesure impériale en Canada. Etait-ce là un argument loyal ou juste de la part d'un membre de cette chambre. Un cultivateur qui lira cela ne comprendra pas, je n'en ai aucun doute, que les cotes données étaient celles de différentes mesures, mais les honorables membres de cette chambre connaissaient parfaitement la différence. Cet honorable député aimerait à passer aux

M. SPROULE.

yeux de cette chambre et du pays pour un homme honorable, intègre et honnête. Il a contesté la véracité de l'honorable membre de la droite, puis il a cité ce qui était censé être des faits comme preuve que le cultivateur d'Ontario était injustement traité. Quoiqu'il sût que le gallon mesure de vin contient un sixième de moins que le gallon mesure impériale, il a dit que l'huile de pétrole se vendait 6 centins le gallon aux Etats-Unis, et 9 centins le gallon au Canada; puis il s'écria: Voyez la différence!

L'honorable député de Lambton-est nous a informé qu'il y avait tant d'argent de placé dans les terrains, dans l'outillage et dans l'exploitation de l'huile de pétrole, et l'honorable député de London a dit: "Je constate que l'évaluation de toute la propriété n'atteint pas un million de piastres. L'honorable député de Lambton-est, en parlant de ce sujet, a pris la peine de dire à la chambre avec beaucoup de raison, je crois, que la valeur estimée n'est pas un critérium de la valeur réelle de la propriété, parce qu'en vertu de la loi de l'impôt, les terrains miniers sont évalués comme terrains de ferme ordinaires; par conséquent, bien qu'ils aient été vendus \$4,000 l'acre, ils ne sont estimés qu'au prix des terrains de ferme, et encore, des terrains de mauvaise qualité. On me dit que, le prix moyen de ces terrains à pétrole est de \$400 l'acre, quoiqu'il y en ait eu de vendus \$4,000 l'acre. L'honorable député était justifiable de donner les chiffres qu'il a mentionnés, et l'honorable député de London a commis une injustice à l'égard de la région qu'il habite en décrivant une de ses principales industries et en s'efforçant de convaincre le peuple canadien que les raffineurs de pétrole devenaient millionnaires grâce au droit, et que si ce droit était aboli, le cultivateur canadien achèterait son huile de pétrole à meilleur marché. Cela était-il juste de la part de l'honorable député de London? Je dis que c'était on ne peut plus injuste. Ce n'était pas raisonnable de la part d'un homme représentant une ville importante comme celle de London, de faire de pareilles déclarations à la chambre, et j'espère qu'à l'avenir, il se gardera de se servir de pareils arguments. Assez sur cette question.

Je l'ai déjà dit, je crois que nous avons lieu de féliciter l'honorable ministre des finances. Pourquoi? Parce que la politique nationale est un succès. Elle est un succès, parce qu'elle nous fournit un revenu. Elle nous a fourni assez pour nous permettre d'exécuter les entreprises publiques du pays, de construire des chemins de fer et de développer le pays sans augmenter les taxes d'une seule piastre; et nous sommes arrivés à ce point que notre dette nationale n'augmente plus. Qu'a-t-elle fait de plus? Elle a conservé au cultivateur canadien et au manufacturier canadien, le marché du Canada. Qu'a-t-elle fait encore? Elle nous a donné les marchés de l'Angleterre pour quelques-uns de nos principaux produits agricoles. Qu'a-t-elle fait encore? Elle a permis au ministre des finances d'abolir les droits sur les articles de première nécessité. Nous pouvons abolir presque entièrement les droits sur le thé, le café et le sucre. Nous pouvons en abolissant ces \$3,500,000 de taxes, donner un des articles de première nécessité à bien meilleur marché qu'auparavant. L'honorable député de Wellington a dit que l'abolition de ce droit ne bénéficiait pas au consommateur, parce que l'argent allait dans le gousset du fabricant; et cependant, les rapports du marché démontrent que le jour

même où ce droit a été aboli, ou deux ou trois jours après, le prix du sucre granulé a baissé de 14 centins par livre sur le marché de Montréal, et aujourd'hui, cet article se vend plus de 2 centins moins cher par livre qu'avant l'abolition du droit. Est-ce que le consommateur ne profite pas de cette réduction ? Si vous pouvez, aujourd'hui, avoir vingt livres de sucre pour une piastre, lorsque vous ne pouviez en avoir que douze avant l'abolition du droit, quelqu'un aura-t-il l'audace de se lever dans cette chambre et de dire au cultivateur canadien qu'il ne bénéficie pas de l'abolition de cette taxe ? La politique nationale vous permet donc de réduire les droits sur les choses nécessaires à la vie. Que fait-elle encore ? Elle vous permet d'élever les droits sur les spiritueux et sur le tabac, qui ne sont pas des nécessités de la vie. Que fait-elle de plus ? Elle développe dans une grande mesure le sentiment et les principes de la tempérance, qui sont d'une si grande importance dans le pays. Je dis que le ministre des finances mérite des éloges, parce que dans le remaniement du tarif il a imposé des droits sur ces articles et s'est efforcé de détruire les habitudes d'intempérance du peuple et d'arrêter l'usage de ces choses qui ne sont pas des nécessités de la vie, mais qui contribuent plutôt à donner de mauvaises habitudes—l'usage du tabac et des liqueurs. Cela n'est-il pas dans l'intérêt du peuple canadien ? Je dis oui ; et puisque le ministre des finances est capable de faire cela, je suis sûr que le pays l'appréciera et lui sera reconnaissant, et comprendra qu'il est à la hauteur de sa position.

Je dis que nous ne voulons pas de la réciprocité absolue. Quel est l'amendement qui a été présenté dans ce débat ? Est-ce la réciprocité absolue ? Non, c'est ce que nous désirons la réciprocité. Je vous ai dit qu'en 1885, les membres de la gauche avaient d'abord proposé l'union commerciale, mais que cela n'avait pas pris. Ils ont ensuite appelé leur politique la réciprocité commerciale, mais le peuple n'en a pas voulu davantage. Ça été après cela le libre-échange continental. Enfin, ils ont proposé la réciprocité absolue et se sont présentés devant le peuple avec cet étendard. Et aujourd'hui ils viennent dire ici, non qu'il nous faut la réciprocité absolue, quoique tous leurs arguments tendent vers cette direction, mais qu'il nous faut la réciprocité, et qu'il faut que les droits soient réduits—non tous les droits, mais ceux dont sont frappés les premières nécessités de la vie. N'est-ce pas là ce qu'a fait le ministre des finances ? Si c'est un traité de réciprocité raisonnable qu'ils veulent, nous avons toujours été disposés à l'accorder au peuple canadien, et je suis sûr que le gouvernement est encore disposé à l'accepter, s'il peut l'obtenir à des conditions justes et équitables. Mais il ne se propose pas d'aller plus loin, que cela ; il n'a pas l'intention de se jeter à genoux et de mendier ce dont le cultivateur peut se passer. Je ne doute pas que dans les élections partielles, ces honorables députés n'aillent dire au cultivateur canadien qu'ils désirent la réciprocité, et qu'ils ne montrent cette résolution en faisant remarquer qu'il n'y est pas question de réciprocité absolue, mais de réciprocité, d'une réduction des droits sur les premières nécessités de la vie, et d'un plus grand marché ; mais toute la teneur de leurs discours a été en faveur de la réciprocité absolue ; et si leurs arguments signifient quelque chose, ils conduisent à la conclusion que, dans la réciprocité absolue, et dans la réciprocité absolue seulement, se trouve le remède à la condition

actuelle du pays. Cette question est très-importante. Qu'est-ce que la réciprocité ? C'est une question commerciale que nous avons toujours été prêts à discuter. Qu'est-ce que la réciprocité absolue ? C'est une question nationale, une question politique et une question commerciale. Pourquoi dis-je que c'est une question nationale ? Parce que la réciprocité absolue détruirait notre existence nationale ; parce qu'elle nous assujettirait aux États-Unis ; parce qu'elle briserait le lien qui nous unit à la mère-patrie ; parce qu'elle ferait une distinction douanière contre ce pays qui nous a toujours protégés, et qui nous a donné le marché le plus important dont nous jouissons depuis plusieurs années pour quelques-uns de nos principaux produits.

On nous dit que nous prêchons la déloyauté, parce que nous disons que la réciprocité absolue conduirait à l'annexion. Que disent les réformistes canadiens. Qu'elle ne conduirait pas à l'annexion, mais qu'elle dissiperait le mécontentement qui règne aujourd'hui, donnerait satisfaction au peuple et mettrait fin au sentiment annexionniste. Mais ils ont dit au peuple dans cette fameuse brochure dont j'ai cité des extraits : Allez dire aux électeurs que nous pouvons leur donner la réciprocité absolue, que les deux partis politiques des États-Unis nous ont assuré que nous pourrions l'obtenir. S'il en est ainsi, ils doivent avoir fait un pacte avec eux. Maintenant, que disent de la réciprocité absolue les hommes les plus éminents des États-Unis ? Ils disent : Nous l'accorderons, parce qu'elle amènera nécessairement l'union politique et l'annexion ; et parmi les citoyens éminents des États-Unis qui ont exprimé leur opinion à ce sujet dans les cinq dernières années, il n'y en a pas un seul qui n'ait dit la même chose. Si donc, ils nous l'accordent, pourquoi sera-ce ? Ce sera parce qu'ils croient qu'elle amènera inévitablement l'union politique. Allons-nous faire une distinction douanière contre la mère-patrie ? Allons-nous anéantir notre nationalité ? Allons-nous nous assujettir aux États-Unis, dans le but d'obtenir l'accès libre d'un marché où les Américains nous feront la concurrence sur toute la ligne ? On nous dit que nous l'obtiendrions parce que l'Angleterre ne s'y opposerait pas. Est-ce ce que dit la dépêche envoyée l'autre jour par lord Knutsford ? Si j'ai bien compris cette dépêche, elle disait que, quelles que pourraient être les négociations, il était à présumer qu'il n'y aurait pas de distinction douanière contre la mère patrie. N'était-ce pas là donner à entendre que si nous faisons une distinction douanière contre l'Angleterre, celle-ci considérerait que nous avons l'intention de briser le lien qui nous unit à elle ?

Sommes-nous prêts à négocier un traité de réciprocité absolue ? Je dis, non. Qu'a dit Erastus Winan ? Il a dit que si nous obtenions la réciprocité absolue ou l'union commerciale, et qu'ensuite, le Canada refusât l'union politique, il en résulterait un autre *Boston tea party*. Nous serions alors dans leur piège, et ne pourrions pas en sortir. En présence de pareilles révélations, n'avons-nous pas droit de prétendre qu'il est déloyal de prêcher la réciprocité absolue, que c'est déloyal à l'égard de la mère patrie, et que la réalisation de ce projet amènerait notre union politique avec les États-Unis ? Je dis que ce serait un jour malheureux pour le Canada que celui où nous obtiendrions la réciprocité absolue, parce que ce jour-là, nous anéantirions notre indépendance nationale et enlèver-

riens à l'Amérique Britannique du Nord cette colonie qui est le plus brillant joyau de l'empire britannique. Pour ces raisons, je voterai contre l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud. Je suis convaincu que lorsque le peuple canadien connaîtra la situation, comme il la connaîtra avec le temps, il votera contre cette proposition. Pourquoi dans les dernières élections, vers la fin de la campagne, a-t-on, vu chaque jour, des centaines d'électeurs venir se ranger de notre côté, car dès que la question leur a été exposée convenablement, et qu'ils ont eu le temps de l'examiner, ils sont venus se placer dans nos rangs ; et si cette campagne électorale avait duré dix ou quinze jours de plus, les conservateurs seraient revenus ici avec une majorité beaucoup plus forte.

Je ne retiendrai pas la chambre davantage. J'espère que nos adversaires ne feront plus circuler de brochures pour chercher à prouver devant le peuple des absurdités comme celles que je viens de lire, tout en cherchant à prouver autre chose devant la chambre. Ils cherchent à établir une chose devant les électeurs et une autre devant la députation. Ils cherchent à prouver une chose à Boston, et une autre quand ils sont sur le sol canadien ; tant qu'ils joueront ce double jeu ils habiteront les froides ombres de l'opposition. Lorsqu'il y a eu des élections, récemment, ils accusent l'électorat d'ignorance et de stupidité ; ils lui reprochent de se laisser tromper, de ne pas savoir ce qu'il lui faut. Cependant, les électeurs en savent assez long pour les laisser où ils sont depuis douze ans et où je les crois destinés à rester encore longtemps.

M. LAVERGNE : Je désire prendre la parole sur cette question, M. l'Orateur, vu que peu de mes honorables amis de la province de Québec ont pris part à cette discussion, et que cette province est peut-être la plus intéressée dans cette question, et celle qui a le plus souffert et souffre le plus de l'état de choses actuel.

Nous avons eu le plaisir d'entendre l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins) qui nous a donné, je dois le dire, un discours d'une longueur modérée. Il est vrai que ce discours est allé aboutir à des résolutions mort-nées, mais cet accident ne diminue en rien le mérite de son long effort oratoire, et il mérite certainement qu'on lui en tienne compte. Nous avons aussi entendu l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives). Il nous a annoncé qu'il ne traiterait que quelques points et cela très brièvement ; mais, à mon grand plaisir, il n'a pas tenu parole, et en longueur, son discours ne le cède à aucun. Je dois cependant lui rendre la justice de dire, qu'à son point de vue, il a très bien parlé.

Mais ces honorables députés ne représentent pas la majorité de la province de Québec. Un argument favori de nos adversaires, un argument auquel ils avaient souvent recours, c'était de prétendre que chaque victoire qu'ils remportaient, était la preuve que toutes leurs prétentions étaient bien fondées. Si cet argument a la même valeur dans notre bouche, je puis dire que cette fois, la province de Québec a laissé savoir qu'elle n'est pas de leur avis.

Un point sur lequel nous sommes d'accord, c'est qu'un changement dans notre politique fiscale est devenu nécessaire, mais nous différons d'opinion quant à la nature de ce changement. Quelques-uns placent leur espoir dans la politique fiscale de l'Angleterre. Par exemple, l'honorable député d'Albert (M. Weldon) nous dit :

M. SPROULE.

De plus, je suis fier de le dire, il y a en Angleterre un petit nuage qui apparaît à l'horizon et qui indique un changement de politique à notre avantage. Nos honorables amis de la gauche n'en éprouveront pas un plaisir aussi grand que celui que nous ressentons, mais nous sentons naître en nous l'espoir que, ayant que plusieurs années se soient écoulées, nous pourrions bien, au moyen de certains changements politiques, avoir en Angleterre un marché plus étendu, pour nos produits agricoles, que celui que nous avons eu jusqu'à ce jour. Une faible différence dans les droits, un droit de 5 ou 7 pour cent sur le marché anglais en faveur de notre blé, notre orge, notre bœuf, monton, volailles, œufs, et notre bois de construction, serait la garantie d'un développement très rapide qui s'opérerait dans notre pays.

Et un peu plus loin, il ajoute :

Que les honorables députés lisent les discours qui se trouvent dans les *Débats* anglais de 1842-44 et qui ont été prononcés contre cette abrogation, et puis qu'ils examinent les *Débats* de 1846, et ils verront qu'il ne faut pas attacher une trop grande importance à ces déclarations de M. Gladstone et des autres chefs.

L'honorable député aurait pu nous dire aussi que si ces hommes ont changé d'opinion en quelques années, cette même année, 1842, les droits d'importation ont été diminués sur 750 articles et cela, quatre ans avant la formation de l'association *Anti-Corn Law*, à Manchester ; il aurait pu ajouter que ce mouvement en faveur du libre-échange remontait à 1830. L'honorable député se fait de grandes illusions, s'il croit que le peuple anglais va rétablir les lois sur le maïs. Je suis certain que s'il entreprenait de soutenir une pareille politique devant une assemblée publique en Angleterre, il recevrait non seulement des sifflets, mais peut-être des pierres.

Certains autres honorables députés veulent la réciprocité pour les produits naturels. C'est une bonne chose, et j'avoue que je serais en faveur, mais ce n'est qu'une demi-mesure, et de plus, je suis porté à croire que les honorables députés ne sont pas bien sincères lorsqu'ils disent qu'ils accepteraient la réciprocité pour les produits naturels, mais pas pour autre chose, parce qu'on nous a dit, et je crois que nous sommes maintenant bien renseignés sur ce point, qu'il est impossible que nous l'obtenions.

La seule déclaration que nous avons pu obtenir des hommes d'Etat américains, c'est qu'il est inutile pour nous de chercher à entrer en négociations avec eux, si ce n'est en vue de la réciprocité absolue. Aujourd'hui, les honorables messieurs de la droite paraissent prêts à accepter n'importe quelle politique à propos de la réciprocité, pour rester au pouvoir. L'opposition est unanimement en faveur de la seule politique réalisable, qui est la réciprocité absolue et qui serait aussi la chose la plus avantageuse que le Canada pût obtenir.

Il n'y a pas de doute que nous sommes tous d'accord pour prétendre qu'un changement est devenu nécessaire dans notre politique fiscale. Nous en avons la preuve dans le manifeste publié après la dissolution du parlement, ainsi que dans le message du gouverneur-général au secrétaire d'Etat pour les colonies. Ce message a été souvent cité au cours de ce débat, mais on me permettra d'en citer quelques lignes, qui sont utiles à la démonstration que je veux faire :—

1o. Renouvellement du traité de réciprocité de 1854 avec les modifications nécessitées par les changements de circonstances survenus dans les deux pays, et avec les additions que la commission jugera être dans l'intérêt du Canada et des Etats-Unis.

A ce moment, le gouvernement voulait consulter le peuple sur la question de réciprocité. La disso-

lution eut lieu, et dans toutes les divisions électorales agricoles, partout où la lutte s'est faite sur cette question, partout où l'attention publique n'a pas été détournée de cette question, je ne crois pas me tromper en disant que l'électorat s'est prononcé de manière à ne pas laisser de doute sur ses sentiments. Pour ce qui me concerne, la seule question soumise aux électeurs de mon comté a été la réciprocité et ce n'est pas me vanter que de dire, que la réponse qu'ils ont donnée n'est pas douteuse.

Comme l'honorable député qui m'a précédé (M. Sproule) a vanté les beaux résultats de la politique adoptée par le parti ministériel, je vais dire quelques mots sur la situation où se trouve le pays, et plus particulièrement la province de Québec, à l'heure actuelle. Il existe plusieurs moyens de déterminer cette situation, mais je vais citer quelques lignes empruntées au rapport des faillites pendant les derniers six mois :—

Le tableau n'est pas très encourageant. Le nombre des faillites depuis le commencement de l'année est de 991, contre 868, pendant la période correspondante de l'année précédente. C'est une augmentation de 123, ou plus de 14 pour 100. Dans les passifs, l'augmentation est encore plus forte, ils sont de \$8,702,789, contre \$7,224,503 pendant la même période l'an dernier, ce qui est une augmentation d'environ 20 pour 100. Toutes les provinces, excepté l'Ontario, indiquent une légère augmentation dans le nombre des faillites, mais celle qui est de beaucoup la plus forte : a eu lieu dans la province de Québec, où le nombre des faillites a augmenté de 53 pour 100, et le total des passifs de 50 pour 100.

Cela indique-t-il un état de prospérité? Mais il y a encore d'autres moyens de juger de notre prospérité. Prenons le taux de l'intérêt. Dans la partie du pays que j'habite, du moins, à venir jusqu'à l'année dernière, on pouvait emprunter sur hypothèques sur les fermes à 6 et 7 pour 100; aujourd'hui, on ne le peut pas à moins de 8. On pourra peut-être dire que cela n'est pas vrai pour toutes les parties du pays; mais je parle de mon comté et des comtés voisins, et je maintiens que l'intérêt sur les hypothèques est actuellement de 8 pour 100 au moins.

Les honorables députés qui s'occupent de questions de finances, savent comme moi qu'à l'heure qu'il est, les créanciers n'osent pas poursuivre pour le recouvrement des hypothèques échues; ils craignent d'être obligés de racheter la propriété. Le crédit foncier, à Montréal et à Québec, a pris un grand nombre de jugements, mais il ne veut pas les faire exécuter, parce qu'il sait bien qu'il ne pourra pas faire vendre ces propriétés. Il craint d'être obligé de les acheter et de les garder improductives, s'il faisait exécuter ses jugements. Dans nos cantons, toutes les terres évaluées, disons à \$1,000, ont diminué en valeur, de moitié. Une bonne moitié aussi de ces terres est offerte en vente. Ces choses sont à ma connaissance personnelle. Il y a quelques années, on achetait ces terres par spéculation et on les revendait avec bénéfice. Aujourd'hui, la moitié de ces terres est à vendre et il n'y a pas d'acheteurs.

Si les gens d'Ontario sont plus heureux que nous, je les en félicite.

Voyons maintenant quelle est notre situation quant à l'émigration. Je crois qu'elle n'a jamais été aussi considérable que le printemps dernier. Jamais je n'ai vu passer tous les jours autant de convois de gens partant du Canada pour aller aux Etats-Unis. On m'a demandé pourquoi ils partaient; n'est-ce pas parce qu'ils veulent travailler dans les manufactures? C'est vrai, mais c'est vous

qui avez promis de nous donner des industries, de nous donner un marché intérieur, de donner de l'ouvrage à tout le monde, et comme vous ne donnez pas de marché intérieur, comme vous ne pouvez pas fournir de travail, ces gens sont obligés de partir pour ne pas mourir de faim.

L'honorable député qui m'a précédé, a parlé des avantages que la politique nationale a conférés aux cultivateurs et l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives) a répété que les cultivateurs avaient aussi considérablement profité de cette politique; que grâce à elle, ils vendaient leurs produits à un prix élevé, et achetaient les choses dont ils ont besoin, à bon marché. Il a ajouté que les cultivateurs achètent tout à bon marché, qu'ils produisent leur propre blé, et se procurent des aides à bas prix. Je suis certain que l'honorable député sait mieux qu'il ne le laisse voir, lorsqu'il dit que les cultivateurs de la province de Québec—car il parlait au point de vue de la province de Québec—produisent leur propre blé. Je puis lui affirmer qu'il n'y a pas 20 pour 100 des cultivateurs de la province de Québec qui produisent leur propre blé; dans certains cantons, il n'y en a pas 10 par 100; dans d'autres pas, 5 pour 100; et dans mon comté, qui n'est pas le plus pauvre de la province, dans certaines paroisses, pas un seul cultivateur ne récolte assez de blé pour sa propre consommation.

Qu'est-ce que le gouvernement a fait pour le cultivateur? Qu'a-t-il fait pour lui donner du pain à bon marché? Il a imposé une taxe de 50 centins par baril sur la farine, et non content de cela, en 1889, il a imposé une nouvelle taxe de 25 centins par baril.

On nous répond que le Canada n'achète pas de farine importée. Je ne sais pas si nous en achetons beaucoup, mais nous en achetons une certaine quantité, et la plus grande partie en est achetée par la province de Québec. L'an dernier, nous avons acheté 167,000 barils de farine, évalués à \$597,000, sur lesquels nous avons payé \$88,000 de droits, et plus de la moitié de cette somme a été payée par les cultivateurs de la province de Québec, qui sont assurément la classe la plus nombreuse, et ils achètent tous de la farine.

De plus, les habitants de la province de Québec commençaient à acheter du maïs, et pour favoriser cette province, je suppose, le gouvernement a taxé le maïs. L'an dernier, nous avons importé 3,342,000 boisseaux de maïs, sur lesquels nous avons payé \$243,000 de droits.

Qu'a fait encore le gouvernement pour favoriser les cultivateurs de la province de Québec et du Canada en général? Il a imposé une taxe sur les tissus de coton et de laine; il a imposé une taxe sur les instruments aratoires, et sur tous les articles de ce genre que les cultivateurs doivent acheter.

On dira peut-être que ces taxes ne s'appliquent pas seulement aux cultivateurs, mais je demande la permission de donner un court tableau pour faire voir comment ces taxes sont réparties :

En 1878, la moyenne du droit sur le coton était de 17½ pour 100; en 1880, elle était de 30 pour 100, et en 1889, de 35. Sur les instruments aratoires, la moyenne, en 1879, était de 25 pour 100, et en 1889, de 35 pour 100. Sur les articles de poterie, dont se servent les gens de peu de moyens, le droit est de 35 pour 100; sur la porcelaine, de 30 pour 100, sur le plaqué d'or ou d'argent, de 20 pour 100. La taxe sur les piques et les pelles est de 46 pour 100; sur les fourches et les herses, de 53 pour 100, pen-

dant que les bijoux ne sont taxés qu'à 20 pour 100. Ces chiffres nous donnent une idée de l'amour que les honorables députés de la droite portent aux cultivateurs du Canada, et particulièrement à ceux de la province de Québec.

Mais ce n'est pas seulement en étant obligé de payer plus cher tout ce dont il a besoin, que le cultivateur a été maltraité par la politique nationale. Elle nous a attiré des représailles de nos voisins, et je puis dire qu'à l'heure qu'il est, la moitié au moins de tout ce que nous avons à vendre, est soumis à des droits si élevés, que l'industrie agricole est ruinée.

Je vais mentionner quelques-uns des articles : Par exemple, l'an dernier, nous avons vendu 16,000 chevaux aux Etats-Unis et sur ce nombre, 7,691 venaient de la province de Québec. Peut-on continuer dans cette voie, aujourd'hui que le tarif-McKinley a produit une diminution de 25 pour 100 dans la valeur des chevaux ; et ce que je dis là n'est pas une phrase en l'air ? Il n'y a pas plus d'un mois, une semblable déclaration m'a été faite sous serment. Un individu a poursuivi une compagnie de chemin de fer, pour recouvrer le prix d'un cheval tué sur la voie. Des témoins sont venus prouver la valeur de ce cheval, et ils ont déclaré que l'an dernier, le propriétaire avait refusé \$120 pour son cheval, mais que les prix étant diminués, ils ne considéraient pas qu'il valait aujourd'hui plus de \$90.

Ces témoins n'ont pas donné les raisons de cette diminution dans les prix, mais ils savaient parfaitement bien que le prix des chevaux est diminué de 25 pour 100 environ. Aujourd'hui, les cultivateurs n'ont pas d'intérêt à élever de chevaux. On peut dire la même chose de foin. L'an dernier, nous avons vendu de grandes quantités de foin aux Etats-Unis et la province de Québec, pour sa part, en a expédié 85,674 tonnes. Or, quel était le prix du foin, l'an dernier ? Même à cette époque les prix étaient bas, et le foin se vendait \$10 la tonne, avant que la nouvelle récolte de 1890 fût sur le marché. Aujourd'hui, je suis informé, d'une manière digne de foi, par un commerçant de foin de mon comté qui, l'an dernier a expédié sur le marché américain pour \$100,000 de foin acheté dans les comtés d'Arthabaska, de Bagot et d'Yamaska, que cette année, il n'en a pas expédié pour la moitié de cette somme, bien que les grandes des cultivateurs en soient remplies. Le prix était de \$8 la tonne, il y a trois semaines, avant qu'on eût commencé à couper la nouvelle récolte, pendant qu'il était de \$10, à cette saison, l'an dernier. Quelle est la raison de cette diminution ? Les prix du foin ne sont pas diminués sur le marché américain, mais ils sont baissés au Canada parce que le tarif-McKinley augmente les droits sur cet article de \$2 par tonne. Aujourd'hui, les commerçants de foin paient \$4 de droit pour une tonne de foin, \$3 pour le transport et \$1.50 pour le faire presser ; cela fait \$8.50 et comme ils le vendent aux Etats-Unis \$18, il leur reste une marge de \$1.50 pour les profits, la commission et autres dépenses incidentes. Nous savons maintenant pourquoi le prix du foin est si bas et pourquoi les demandes sont si rares.

Je pourrais appliquer le même raisonnement aux animaux et aux pommes de terre, et à presque tous les produits que vendent les cultivateurs.

Les honorables députés de la droite voudraient aussi nous faire croire que le gouvernement a fait une grande faveur au peuple canadien, en réduisant

M. LAVERGNE.

les droits sur le sucre. C'est, je l'admets, un pas dans la bonne voie, mais ce n'est encore qu'une demi-mesure. Je me rappelle de l'époque où l'honorable député qui représentait alors mon comté, en 1882, dirigeait sa lutte électorale. En parlant de cette question, il nous disait que les droits sur le sucre étaient destinés à protéger les fabricants de sucre d'érable, à aider nos cultivateurs et leur permettre de vendre leur sucre 3 centins par livre plus cher qu'ils n'auraient pu le vendre sans ces droits. Nous ne nous sommes pas laissés prendre à ces paroles, et nous voyons aujourd'hui à qui ces droits profitaient, au profit de qui ils étaient imposés.

Nous savons trop bien que les honorables messieurs de la droite ne se sont jamais donné la peine de venir en aide au cultivateur. Ils ont imposé ces taxes pour favoriser quelques millionnaires et peut-être quelques centaines d'ouvriers. Puisqu'il en est ainsi, il vaudrait mieux les abolir entièrement. Si nous avons un excédent de recettes, accordons une prime aux cultivateurs qui fabriquent du sucre d'érable, au lieu de prélever une taxe au profit de cinq ou six millionnaires et 600 ou 700 ouvriers. Une prime sur le sucre d'érable profiterait à environ 20,000 cultivateurs, qui en fabriquent de grandes quantités tous les ans. Dans mon propre comté, une bonne moitié des cultivateurs fabrique pour une centaine de piastres de sucre tous les ans, et cela à, une saison de l'année où ils n'ont rien autre chose à faire. Il serait plus pratique et plus utile aux cultivateurs pour lesquels les honorables députés de la droite professent une si grande amitié, de favoriser cette industrie et celle que l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) a mentionnée et si bien décrite cette après-midi. Je suis heureux de voir que ces droits ont été abolis, mais si nous devons en maintenir quelques-uns, nous devrions aussi mettre une taxe sur la matière première et favoriser les gens qui méritent d'être favorisés, dans l'intérêt du plus grand nombre et du pays en général.

Nos adversaires disent que depuis l'adoption de la politique nationale, ils ont toujours obtenu la majorité aux élections et l'approbation du peuple. Les causes qui les ont maintenus au pouvoir, doivent être les mêmes aujourd'hui qu'autrefois ; seulement, aujourd'hui, nous les connaissons mieux. Il est facile de les indiquer en peu de mots : Gerrymander, loi du cens électoral, nomination des reviseurs et des officiers-rapporteurs, subventions aux chemins de fer, vente des contrats, achat des électeurs avec l'argent du peuple, corruption en gros et en détail, achat des compagnies de chemin de fer et, pour finir, le cri de loyauté.

Je désire ajouter quelques preuves à ce que j'ai dit de la condition des cultivateurs dans la partie du pays que j'habite. Nous sommes loin d'être prospères, nous n'avons jamais été dans une pire situation qu'aujourd'hui. Quel est le remède à cet état de choses ? Nous sommes d'opinion que la protection a détruit la moitié de notre commerce et a en même temps élevé les prix de tout ce qu'il nous faut acheter. Le remède à tous ces maux, nous le trouverons en adoptant l'amendement proposé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et dans la négociation d'un traité de réciprocité absolue avec les Etats-Unis, comme le demande cet amendement. Quelles objections fait-on à cet amendement ? Le cri de loyauté est un enfantillage. On peut s'en servir

devant le peuple, mais il serait ridicule de vouloir en faire usage devant cette chambre.

La principale objection, c'est la diminution qui se produirait dans le revenu. On demande par quels moyens on pourrait obvier à la perte de revenu qu'entraînerait l'abolition des droits de douane sur les marchandises américaines. Les honorables députés de la droite nous ont demandé une réponse à cette question. S'ils veulent voir ce qu'étaient nos dépenses en 1878, sous le gouvernement honnête et économe de l'honorable député de York-est (M. Mackenzie), ils verront que le chiffre n'en dépassait pas \$24,000,000, pendant qu'aujourd'hui, ces dépenses sont de \$36,000,000, soit une augmentation de \$12,000,000, juste la somme que d'après leurs calculs, nous ferait perdre la réciprocité absolue avec les Etats-Unis.

Je ne dis pas que nous pourrions réduire nos dépenses à \$24,000,000, mais je crois que nous pourrions les diminuer de \$6,000,000 ou la moitié de l'augmentation. Pourquoi dépenserions-nous plus aujourd'hui qu'en 1878 pour la milice et la police à cheval ? Nous dépensons aujourd'hui, sous ces deux chefs, \$2,000,000. Ces dépenses ne nous ont été d'aucune utilité, car si elles ne nous ont pas amenés la guerre civile, du moins, elles n'ont pas su nous en garantir. Sous ce chef seulement, il y a une économie d'un million de piastres à réaliser. Je ne passerai pas les différents ministères en revue, mais je suis convaincu qu'on pourrait faire une économie de \$6,000,000.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a victorieusement réfuté toutes les objections de la droite. Il n'y a pas de doute que la somme de notre commerce augmenterait considérablement, si nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis, et nos achats des pays étrangers augmenteraient aussi et cela irait grossir le revenu. Mais même en supposant qu'il nous faudrait combler cette perte de revenu par d'autres moyens, rien n'est plus facile ; il suffirait d'imposer des taxes sur autre chose. Lorsque le pays fera de grandes affaires, lorsque les gens feront de l'argent, lorsque les cultivateurs auront un bon marché, lorsqu'ils vendront leurs produits à des prix rémunérateurs, lorsque la taxe de \$4 par tonne sur le foin sera abolie, lorsque la taxe sur les moutons et les chevaux n'existera plus, nous serons beaucoup plus en état de payer le même montant de taxes qu'aujourd'hui.

Qu'ils le paient sur des marchandises venant des Etats-Unis, ou sur des marchandises venant d'autres pays étrangers, peu leur importe. Je dis, M. l'Orateur, que la seule réponse est celle-ci : Si nous enlevons cette taxe, nous en imposerons une autre sur d'autres articles. La solution n'est pas plus difficile que cela, et en outre, nous profiterions de cet immense commerce avec nos voisins. Je termine ici. Tout homme qui désire le bien-être des cultivateurs de ce pays, la classe la plus considérable de notre société, devrait, je crois, appuyer la motion de mon honorable ami d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

M. DAVIN : M. l'Orateur, je n'imiterai pas les honorables députés qui m'ont précédé dans ce débat. J'ai remarqué que le plan suivi dans cette discussion—si discussion est le véritable mot—a consisté en ceci : les députés se sont succédé à la tribune, et après avoir dit quelques mots du discours du préopinant, l'orateur entrait dans une longue étude

des tableaux du commerce et de la navigation. De fait, j'ai eu le plaisir d'entendre un honorable député dont le discours avait le seul défaut de ne pas remonter jusqu'à Noé sortant de l'arche, car cet honorable député est remonté à l'histoire la plus ancienne et nous a fait parcourir un immense pays.

M. l'Orateur, je suivrai autant que possible l'honorable député d'Arthabaska (M. Lavergne), dans cette partie de son discours qui, je crois, mérite la considération de la chambre. Il est venu, dit-il, pour exposer l'état de choses existant dans son comté, et expliquer jusqu'à quel point la politique du gouvernement a affecté ses électeurs, et dans son discours, il a fréquemment fait usage de l'expression "je suis informé."

Eh bien ! M. l'Orateur, je suis informé que l'honorable député est un avocat distingué, et il doit très bien savoir que même en matière politique, les oui-dire ne font pas foi. J'aurais beaucoup préféré qu'il nous eût exposé ce qu'il a vu ; de cette manière, nous aurions eu son propre témoignage sur les effets malheureux de la politique du gouvernement dans son comté.

L'honorable député commença par parler "d'un petit nuage qui paraît à l'horizon," phrase employée par mon honorable ami d'Albert (M. Weldon)—et fit allusion aux lois concernant le maïs, en déclarant que le sentiment en Angleterre était beaucoup le même qu'au temps de ces lois, et que toute demande à l'Angleterre de modifier sa politique fiscale, pour plaire à ses colonies en général, et à celle-ci en particulier, était une démarche futile.

L'honorable député connaît-il l'attitude prise par le journal le *Times*, le principal organe de l'opinion publique en Angleterre ? Connaît-il l'attitude prise par l'*Economist*, probablement le journal le mieux renseigné du monde en matière fiscale ? L'honorable député sait-il qu'il y a un grand changement dans l'opinion publique en Angleterre, et que de fait cette déification de Richard Cobden qui exista un jour, est chose du passé ; et que l'on est en général de l'opinion de Carlyle qui disait de son ton badin, qu'il regardait Richard Cobden comme un homme inspiré qui croyait à un *millennium*.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai ici une estimation préparée par une autorité distinguée en matière de finances.

M. AMYOT : Ce sont des preuves basées sur des oui-dire.

M. DAVIN : Si mon honorable ami veut me faire grâce de ses remarques, j'en serai fort heureux, car je sais qu'elles ne sont ni flatteuses pour moi, ni utiles à la discussion.

J'ai ici, M. l'Orateur, une proposition faite par une autorité distinguée de la finance et que le ministre des finances ou ceux qui représenteront le gouvernement à Washington, feraient bien de se rappeler. Il étudie la loi-McKinley, et il expose avec vigueur comment l'Angleterre devrait s'entendre avec les Etats-Unis à ce sujet. Tout ce qu'il dit porte sur la première phrase du discours de mon honorable ami d'Arthabaska (M. Lavergne). Il considère la loi-McKinley comme une mesure de représailles et, en passant, il dit que cela permet au Brésil de favoriser les Etats-Unis au détriment de l'Angleterre. Il déclare que cette loi est une mesure de représailles, et que l'Angleterre doit user de représailles.

M. l'Orateur, je ne veux pas dire que, dans certaines circonstances, je favoriserais une législation de représailles. Je ne traite pas ce point : je discute le point soulevé par mon honorable ami, lorsqu'il a dit que l'opinion en Angleterre n'était pas changée à ce sujet, et la question de savoir si nous devons, ou non, espérer que l'Angleterre modifierait son tarif, dans une autre direction que le libre-échange, pour affecter d'autres tarifs, tel que celui des États-Unis. Je dois exprimer mon étonnement d'entendre l'honorable député qui représente si bien le comté d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) déclarer que le gouvernement du Canada aurait dû se soumettre humblement dès que nos voisins du sud eurent modifié leur tarif. Nous savons, M. l'Orateur, que les hasards du commerce sont chose tellement délicates, que si une nation européenne devait modifier son tarif de quelque manière, toute nation voisine devrait considérer si elle ne doit pas aussi modifier le sien. Si, sur certains articles, nous modifions notre tarif dans le sens de la loi-McKinley, il deviendrait nécessaire pour le secrétaire d'Etat américain de considérer la question de modifier en conséquence le tarif des États-Unis.

Ici, j'attirerai l'attention sur la dernière phrase du discours de l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) Je baserai mes paroles sur l'esprit de cette phrase, et je demanderai que, d'ici à la fin du débat, les honorables députés de mon côté—c'est une position bien étrange, car mes amis sont de l'autre côté—et les honorables députés de la gauche parlent agissent et votent conformément à l'esprit de ces paroles. J'essaierai de voter de même; et si l'honorable député d'Oxford-sud était ici je lui demanderais de m'analyser sa résolution, de me prouver que la première et la dernière partie s'accordent ensemble, et que le tout sera avantageux, et s'ils faisaient cela, il me verrait peut-être voter avec lui.

M. LAURIER : Vous vous vantez.

M. DAVIN : Mon honorable ami est trop égoïste s'il croit que c'est me vanter que de parler de voter de son côté. Voici ce que disait l'honorable député de Brant-sud :

Si je ne l'ai pas convaincu, j'espère qu'en étudiant les opinions émises par d'autres, à divers points de vue, nous serons tous deux mieux renseignés, et nous pourrions nous efforcer de favoriser une législation dans les meilleurs intérêts du peuple canadien.

Jamais paroles plus nobles ont été prononcées dans une assemblée législative.

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Je suis content de voir les honorables députés applaudir, et plaise au ciel que tous mettent le même esprit dans la discussion ! Alors, nous n'aurions plus l'espèce de débat que nous avons constamment. Je puis avoir tort de le dire, mais je ne cache pas que je désapprouve entièrement ce genre de débat. Nous discuterons entre nous ce qui convient le mieux, au lieu de discuter un point défini de finances avec la passion des partisans. Chaque année, nous avons un débat sur cette question financière, et cela me rappelle l'étymologie du mot « battre. » Comme l'honorable chef de l'opposition le sait, ce mot dérive du mot français « battre » qui, à son tour, vient du vieux mot « battre, » et c'est dans ce sens qu'on l'applique ici, au lieu du sens propre qu'il a aujourd'hui—échanger des opinions, des mots des arguments, discuter des points et en venir à des conclusions. Mais que

M. DAVIN.

s'est-il passé ici ? Sans doute, il n'y a pas eu d'épées de tirées ; mais on a fait usage d'un langage déplacé.

Maintenant, pour prouver à mon honorable ami qu'il est possible que l'Angleterre change, M. William J. Harris propose des représailles, une taxe sur le maïs et les provisions des États-Unis ; et il démontre clairement, dans l'*Economist* du 12 mars dernier, que cela ne nécessite pas, et ne soulèvera probablement pas, le cri de la cherté du pain ; et nous savons qu'en principe, le libre-échange veut dire du pain en abondance.

Les honorables députés ont parlé de l'Angleterre libre-échangiste, comme si tout rentrait en franchise en Angleterre. Nous savons que tel n'est pas le cas ; que le libre-échange, dans ce pays, ne veut pas dire abolition, mais modification des lois relative aux céréales.

Prenez le blé. Il faut à l'Angleterre, chaque année, environ 17,500,000 quarts, ou 140,000,000 boisseaux. La capacité totale d'exportation du blé, de l'univers, laissant les États-Unis de côté, est de 224,800,000 boisseaux. L'exportation du Canada s'élève à environ 5,000,000 de boisseaux ; la République Argentine, 8,000,000, et la production de ces deux pays est censée augmenter énormément. Donnez à la Russie, qui exporte 96,000,000 de boisseaux, et aux autres pays qui font l'exportation, la préférence sur le marché anglais, et ils préféreront exporter en Angleterre, plutôt qu'en Italie, en Espagne, en Allemagne ou en France, tous autant de pays qui imposent un droit de 18½ à 25 centins par boisseaux. Mais avant longtemps, l'Angleterre pourra compter sur ses possessions. L'Inde exporte 32,000,000 de boisseaux, l'Australie 12,000,000 et le Canada 5,000,000 ; soit 49,000,000 de boisseaux sur les 140,000,000 dont l'Angleterre a besoin. En tous cas, il est évident que des représailles de la part de l'Angleterre, en réponse au tarif-McKinley, priveraient les cultivateurs américains du marché anglais. On pourra voir jusqu'à quel point cela serait sérieux, dans le fait qu'en 1889, les États-Unis exportèrent en Angleterre 36 69 pour 100 des 140,000,000, et en 1887, 61 45 pour 100. Il faudrait, sans doute, imposer un droit sur le blé et la farine importés de Hollande pour rendre complètes les représailles. Pour ce qui est du maïs et de la viande, l'Angleterre, étant le seul pays importateur de ce dernier article, serait encore plus indépendante. La Roumanie, la Turquie, la Russie et la République Argentine peuvent cultiver le maïs à aussi bon marché que les États-Unis. Les Canadiens pourraient trouver un meilleur marché même que celui qu'ils ont aujourd'hui en Angleterre, et nous exportons là pour six millions et demi. Les cultivateurs américains auraient à garder chez eux leur maïs et leur viande, ou faire une concurrence désavantageuse sur le marché anglais. Quelle excitation régnerait alors aux États-Unis ? Les cultivateurs américains deviendraient très mécontents du tarif-McKinley et de ses auteurs.

L'Angleterre est donc en état d'user de représailles. Je ne dis pas qu'elle soit prête à agir dans ce sens ; mais elle le pourrait certainement sans crainte de soulever le cri de la cherté du pain, et c'est ce cri que lord Salisbury craint.

Notez les chiffres suivants : il faut à l'Angleterre, pour \$477,500,000 de produits agricoles et des fabriques ; enlève de cela le coût de la matière première, tels que la laine et le coton, \$167,500,000, et vous avez des importations pour la somme de \$310,500,000, sur lesquelles, sans blesser le peuple

anglais, des droits pourraient être imposés. D'un autre côté, l'Angleterre n'exporte aux Etats-Unis que pour \$151,500,000 seulement, et cela en dépit du tarif que l'on peut appeler prohibitif. Par conséquent, l'Angleterre a un quadruple pouvoir de représailles, si elle veut en faire usage; et, probablement, plus vite elle menacera, mieux ça sera, car du moment qu'elle menacera de faire usage de ce pouvoir, je crois que les Américains se soumettront; car, après tout si je devais ouvrir des négociations avec les diplomates américains, je me rappellerais le caractère américain; je me rappellerais ce caractère mercantile, ce caractère sans le talent de la lutte, ou du point d'honneur qui appartient à un peuple moitié militaire et moitié commerçant. Un peuple purement commerçant, a des qualités que l'on ne trouve pas chez un peuple militaire. Il y a de l'humanité et de hautes vertus domestiques, mais le point d'honneur est faible, et le sentiment chevaleresque n'existe pas; et du moment que vous touchez à leur intérêt personnel, du moment que vous leur démontrez que leur bourse est susceptible d'être affecté, dès ce moment-là ils se rendent à vos vues. Mon honorable ami, à mes côtés, murmure que je deviens trop philosophe. Si je me suis élevé trop haut pour mon honorable ami, je vais maintenant descendre au niveau de son intelligence. Quand le grand Selden se rendait à Bailey pour défendre un homme, il prenait toujours un demi-gallon de porter, ainsi qu'il le disait, pour baisser son intelligence au niveau du jury. Tout orateur doit se mettre à la portée de son auditoire.

Maintenant, quand vous voyez un homme distingué comme M. Harris, et les économistes de Londres discuter la question, mon honorable ami d'Arthabaska (M. Lavergne) comprendra qu'il n'est pas tout à fait impossible que l'Angleterre—on se rappellera que sous Napoléon nous avons eu une guerre de commerce entre l'Amérique, la France et l'Angleterre—il n'est pas du tout improbable que l'Angleterre se décide à user de représailles, et elle pourrait en toute sûreté menacer de le faire. Si elle agissait ainsi, le résultat serait que nos négociateurs en allant à Washington, l'automne prochain, auraient une mission très facile.

Mon honorable ami d'Arthabaska, malheureusement pour la valeur de son discours, s'est servi de ce qu'il croyait être des faits. Il nous a parlé de la dette de Québec en général, et de son comté en particulier. Il nous a dit quelques mots des hypothèques, et il a dit que le crédit foncier se trouvait, en conséquence, embarrassé. Maintenant, heureusement pour la valeur du débat, et dans le cas où le discours qui vient d'être prononcé aurait entraîné quelques députés qui, dans le cours de cette discussion ont été convertis aux vues du gouvernement, je ne trouve à avoir ici les rapports du Crédit Foncier pour 1891; et je vois que le nombre d'arrérages qui ont nécessité des poursuites, est de 21, et 14 de ces causes ont été réglées avant l'exécution du jugement, de sorte que sept personnes seulement n'ont pas fait honneur à leurs engagements, et le montant d'argent prêt s'élève à \$6,000,000. Si le reste des faits de l'honorable député ont aussi peu de valeur que ceux relatifs au Crédit-Foncier, la valeur de son témoignage est bien faible.

Mon honorable ami a parlé de l'émigration des Canadiens. Je ne veux pas discuter cette question. On en a tant parlé, c'est un sujet tellement triste que même mon honorable ami de Brant (M. Pater-son) qui récemment est devenu si joyeux, est parfois

tenté d'y revenir pour se trouver d'accord avec le ton de son parti. Cela a blessé si profondément l'âme de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qu'il sera probablement retenu à sa chambre pour quelques jours. On nous répète chaque année cette triste histoire d'émigration et de la condition du peuple du Canada, tandis que, de fait, nous savons que le Canada prospère, tout homme qui parcourt le pays ne peut ignorer cela; tout homme qui n'est pas volontairement aveugle ne peut s'empêcher de constater que nos produits augmentent et que le bien-être est plus répandu, comme on peut le voir par l'importation du coton brut aujourd'hui, comparativement à ce qu'elle était il y a dix ans, et les prix relativement plus bas.

L'autre soir, l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives), a repassé, à ce sujet, des chiffres semblables à ceux que j'ai obtenus moi-même de source indépendante, et il ne saurait y avoir le moindre doute que nous progressons. Les honorables députés me mettent en mémoire une histoire que se rappelleront ceux qui ont quelques souvenirs classiques. Je veux parler de la vieille histoire grecque, de la manière dont Persée s'y prit pour avoir la tête de la Gorgone. Il dut aller aux régions hyperboréennes, au-delà du vent du nord, pour demander aux trois sœurs où il trouverait la Gorgone. Il trouve les trois sœurs; elles sont au-dessous de la lune, assises sur la glace. Les trois n'ont qu'un œil et qu'une dent, et elles chantent une chanson triste qui dit combien les anciens jours étaient meilleurs que les présents, et elles haïssent le soleil et la présence de ce jeune Grecque énergique, demi-dieu et d'un héroïsme sans exemple—ce Persée qui entreprenait une tâche des plus dangereuses pour avoir la tête de cette Méduse qui change en pierre ceux qui la regardent. La vue de cet être les irrite comme la vue du soleil, et elles chantent les mêmes lamentations, redisent combien les jours anciens étaient meilleurs que les jours présents, et combien elles haïssent le soleil et ce héros aventureux. Quand Persée leur parle, une vent avoir l'œil, pour le voir, et une autre la dent, pour le mordre, et elles se passent alternativement l'œil et la dent, comme nos amis ici. La dent que se passent nos amis c'est le cri d'émigration, et l'œil qui sort d'une fabrique américaine ne voit que la ruine dans tout ce qui est canadien. Et puis ils haïssent le soleil, le soleil de la prospérité du Canada qui, dans le moment, jette sur eux ses rayons clairs et radieux, dans un ciel sans nuage, et tout homme d'un tempérament prophétique, si je puis m'exprimer ainsi, peut voir le soleil de l'avenir; mais ils le haïssent et ils chantent la même vieille chanson triste, redisant combien les anciens jours de déficits étaient préférables aux jours actuels. M. l'Orateur, ces hommes sont des politiques fanatiques qui croient en un *millenium Yankee* et regardent Washington comme la nouvelle Jérusalem.

L'honorable député a parlé du foin, des chevaux et des œufs. Il en sait plus long en matière de droit civil qu'en matière de tarif sur les chevaux. Le cas par lui mentionné est sans doute un cas dans lequel il était intéressé, et le témoin entendu était peut-être un témoin dans sa cause, et comme l'on a parfois—je suis avocat moi-même et j'ai examiné des témoins—on a parfois trouvé des témoins qui, bien qu'extrêmement consciencieux, calculent quelque peu leurs propres intérêts, tout comme le témoin examiné par Daniel O'Connell. "De quelle profession êtes-vous, demandait-il; je crois que vous

venez du lait ? "Oui," répondit-il, puis il ajoute "et de l'eau aussi."

Maintenant, voici le calcul que fait mon honorable ami au sujet des chevaux. Il dit que 16,000 chevaux ont été exportés aux Etats-Unis, et que de ce nombre 7,000 venaient de la province de Québec. Et il demande, pouvons-nous continuer ? Je dois dire—je ne veux pas être blessant, mais quand un homme parle à un point de vue pessimiste, il possède un grand avantage s'il a reçu de la nature une certaine tristesse de personnalité—je dois dire que la personnalité ajoutait énormément à l'effet lorsque l'honorable député disait : pouvons-nous continuer ? Le tarif-McKinley a déterminé une diminution de 25 pour cent dans la valeur. Puis l'honorable député amène son témoin véridique qui dit que, avant l'adoption du tarif-McKinley, il aurait pu obtenir \$120 pour le cheval, qui ne lui rapporterait que \$90 maintenant. D'après le tarif-McKinley les chevaux de \$150 et au-dessus paient \$30 par tête, de sorte que en enlevant \$30 de \$120, il vous reste \$90. Mais avant le tarif-McKinley il y avait un droit de 20 pour cent, ce qui ferait \$24. La différence entre \$24 et \$30 est \$6 ; cela ferait \$114 et non \$90, que ce témoin, sur le modèle immortalisé par O'Connell, impose sur mon ami ou quelque autre avocat. Sans doute mon ami est un bon avocat, mais il comprend peu l'économie politique, et c'est aussi vrai en politique qu'à l'égard des avocats et autres—*ne sutor*.

Avec votre permission, M. l'Orateur, je sollicitai l'indulgence de la chambre pendant que j'étudierai cette résolution. Elle a été lue plusieurs fois, de sorte que je ne la lirai pas de nouveau, mais elle se compose de deux parties. Il y a la première partie aux termes de laquelle il est nécessaire d'abaisser le droit sur tous les articles de première nécessité, et il y a la seconde partie qui déclare que nous devrions avoir les relations commerciales les plus étendues avec les Etats-Unis en fait de produits manufacturés, de même qu'en fait de produits naturels. Je ne veux pas être un éplucheur de mots, mais je dois dire qu'un homme ayant la grande expérience de l'honorable député d'Oxford-sud aurait pu, à mon avis, se servir d'une phraséologie plus scientifique que "les relations commerciales les plus étendues." Comment ! mais dans une phrase il aurait pu nous dire que ce qu'il nous faut, c'est le libre-échange absolu avec les Etats-Unis, songez donc ! les relations commerciales les plus étendues !... Quoi qu'il en soit, c'est là de la cricricité, et je ne descends jamais à cela.

Tout d'abord, j'objecterai, comme d'autres ont déjà objecté, je crois, au cours de ce débat, au vague de cette phraséologie. L'honorable député déclare qu'il faudrait abaisser les droits. De combien ? De 1 pour 100 ? De $\frac{1}{2}$ de 1 pour cent ? De 20 pour cent ? De combien ? Assurément, dans une résolution de ce genre, destinée à aller devant le pays, à influencer le peuple et à servir de thème aux discours des orateurs populaires, on aurait dû donner au peuple quelque chose de précis. Mais les articles de première nécessité, quels sont-ils ? Pourquoi ne pas les mentionner ? Ils ne sauraient être nombreux. Mais ce sont les articles de première nécessité pour le cultivateur, l'artisan, le pêcheur et le mineur. Il nous passe devant les yeux des visions d'hameçons, de fer, d'instruments agricoles, de pain, de fromage, de lard fumé, d'un tas de choses. Sur lequel de ces articles l'honorable député veut-il opérer la réduction ? Est-ce sur le

pain ? Il ne saurait supposer qu'il nous faut le pain à bon marché dans ce pays, quand nous exportons tant de blé ? Est-ce sur le fer ? Mon honorable ami le député d'Addington (M. Dawson) a parlé du fer. Il est peiné de voir que le droit sur le fer n'est pas abaissé, ou même qu'on ne laisse pas entrer cet article en franchise. Prenons le fer, je suppose. Vent-on abaisser le droit sur cet article ? Très bien. Alors nous en venons à la seconde partie. Vous voulez abaisser le droit sur le fer, et vous votez en faveur d'une résolution qui déclare que vous voulez avoir les relations commerciales les plus étendues avec les Etats-Unis ? Que signifie cela ? Quelqu'un oserait-il dire qu'il ne vous faudra pas opposer à l'importation du fer sur le littoral maritime un mur tout aussi élevé que celui qui existe aux Etats-Unis ? On veut la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Mais les chefs de ce dernier pays ont dit : "Nous supposons assez insensés pour vous permettre, à vous, Canadiens, et aux Anglais par votre intermédiaire, d'inonder notre pays de marchandises venant de Birmingham et de Sheffield ? Non ; il vous faut un tarif semblable au nôtre." Alors qu'est-ce que veulent l'honorable député d'Addington et tous les autres ? Nous avons aujourd'hui un droit de \$4 par tonne. Qu'est-ce qu'il leur faudra payer quand ce mur sera élevé ? Ils devront payer un droit de \$6 par tonne.

Ce raisonnement s'applique *pro tanto* aux autres articles. J'ai interrompu hier soir, pas d'une façon blessante, je crois, l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) pour lui demander comment il concilierait ceci avec la réciprocité absolue. A tour de rôle les députés de la gauche ont parlé, mais pas un n'a expliqué comment il concilierait l'abaissement de ces droits avec une société commerciale avec les Etats-Unis, car c'est à cela que le projet équivalait.

Quelques VOIX : Non.

M. DAVIN : Non ? Je vois que parmi les députés de la gauche il en est un qui peut faire entendre un cri du coucou, mais pas un d'entre eux, quand on les défie, n'ose indiquer comment il conciliera ces deux choses. Le chef de la gauche est là. C'est un politicien d'expérience, un avocat distingué, un homme d'une intelligence subtile. Je le défie de nous dire comment il s'y prendra pour y réussir, et je lui déclare que s'il peut en indiquer le moyen, je voterai en faveur de sa motion.

M. LAURIER : Je vous ai dit que vous vous vantiez il y a quelques minutes.

M. DAVIN : Vous ne vous vantez pas présentement, car vous éludez le défi. Indiquez-moi la possibilité d'avoir la réciprocité absolue avec les Etats-Unis sans affecter notre tarif sur le littoral. Vous auriez dû l'indiquer, et le député d'Oxford-sud aurait dû l'indiquer quand il a déposé cette résolution. Mais quand nous l'en avons défié, qu'a-t-il dit ? Il a dit, sur le ton poseur qui lui est particulier : Je n'ai pas été appelé comme médecin, mais quand je le serai, je prescrirai. L'honorable député n'est pas dans ce cas. Un médecin qui n'est pas appelé ne parle pas du cas du malade ; le médecin qui n'est pas appelé n'a rien à y voir. Mais qu'est-ce qu'a fait l'honorable député ? Il a fait irruption dans la chambre du malade, il a déclaré qu'il connaissait la maladie et il a prescrit. Mais je vais indiquer la différence qu'il y a, si toutefois il y en a, entre ce qu'il a précisément fait et ce

qu'il n'a pas fait. Je vais vous dire ce qu'il a fait. Il a fait précisément ce que fait tout médecin, qui, lorsqu'on lui demande quels sont les ingrédients de ses pilules contre les tremblements de terre, refuse de le dire, et cela pour la meilleure raison du monde, c'est qu'il n'en sait rien. Mais ces médecins sont généralement des charlatans.

Le fait est que l'honorable député me rappelle un médecin que nous avons quelque part près de Régina. Il a des idées à lui au sujet des personnes qui souffrent de diverses maladies. Il y avait une jeune fille qui était censée souffrir un peu de constipation, et le médecin lui prescrivit d'avaler une grenouille vivante. Il fut impossible de surmonter l'aversion de la malade, et il eut été également impossible—à supposer qu'elle eût pu surmonter son aversion—qu'elle avalât la grenouille, parce qu'elle n'avait pas le larynx extraordinairement développé et le médecin n'expliqua jamais comment la chose pouvait se faire. Mais il alla partout répétant qu'il fallait que la jeune fille avalât une grenouille vivante, sans quoi elle mourrait. La jeune fille entra en convalescence, et la fraîcheur de son teint l'éclat de son regard et la vivacité de son pas démontrent qu'elle a bon appétit, qu'elle mange bien, qu'elle a bonne digestion, &c., &c., et elle s'appelle *Mlle Canada*.

Que dit encore l'honorable député d'Oxford-sud ? Il donne une série de droits payés sur ce droit, de droit payé sur l'autre, tous à l'entendre, sortant jusqu'au dernier sou de la poche des contribuables. J'admets qu'il déclare, je n'ai jamais dit le contraire, que ces impôts sont payés par le consommateur ; mais il dit qu'ils sont payés par le producteur également. De sorte qu'il y a ici une série d'impôts et nous avons ce phénomène particulier en économie politique—

M. McMULLEN : Finissez votre histoire de grenouille.

M. DAVIN : Ne coassez pas trop. En 1882, alors que je siégeais à côté de mon honorable ami le ministre des douanes, l'honorable député d'Oxford-sud, répondant à sir Charles Tupper, disait : " Je n'ai jamais contesté, et j'admets et je déclare que le consommateur paie le droit aussi souvent que la terre tourne autour du soleil, et que le producteur paie le droit aussi souvent que le soleil tourne autour de la terre." Mais il a fait depuis des progrès dans son astronomie. Il était disciple de Galilée quand il faisait cette déclaration, mais aujourd'hui il déclare que non-seulement la terre tourne autour du soleil, mais que le soleil tourne autour de la terre, c'est-à-dire que le consommateur paie le droit et que le producteur paie aussi le droit, ce qui, dans le langage dialogue que j'avais l'habitude d'entendre autrefois, est manifestement absurde. Je ne discuterai pas la question de savoir comment le cultivateur serait affecté, en supposant qu'il fût possible—

M. McMULLEN : Répétez-nous l'histoire de la grenouille.

M. DAVIN : Mon honorable ami veut que je finisse l'histoire de la grenouille ; mais vous voyez, M. l'Orateur, que non-seulement l'honorable député d'Oxford-sud s'est dégonflé, par voie d'évolution, de la théorie astronomique que la terre tourne autour du soleil, mais qu'il en est rendu à dire que le soleil tourne autour de la terre, et mon honorable ami le député de Wellington-nord est aussi en voie d'évolution. L'autre soir, il était tétard ; il y a

quelques minutes, on a oui, par son coassement particulier, qu'il était en voie de passer de l'état de tétard à celui de grenouille, et on voit présentement, par le son du dernier coassement, qu'il a atteint l'état de crapaud complet.

L'honorable député d'Oxford-sud répète maintes et maintes fois la même affirmation relativement au Nord-Ouest. Celle-ci a été faite par d'autres, et je ne crois pas qu'on y ait jamais répondu comme il le fallait. Il dit dans son discours que d'une façon ou d'une autre, nous avons dépensé dans le Nord-Ouest au moins cent millions de piastres des deniers publics.

M. CHOQUETTE : Ecoutez, écoutez.

M. DAVIN : Je suis très heureux de voir ici un partisan aussi capable et aussi distingué de l'honorable député d'Oxford-sud, au moment où je me prépare à attaquer le calcul de ce dernier. Le député d'Oxford-sud lance cette affirmation, mais il n'en donne jamais la moindre preuve. Il en agit de même partout où il va dans le pays ; il vient ici et ne fournit jamais la moindre preuve. Il sort des paquets de documents, tourne autour de la question, lance les épithètes les plus violentes qu'il lui est possible de trouver dans les profondeurs de la haine profonde qu'il porte à tout ce qui est conservateur. Il continue dans ce genre, puis il exprime des lamentations au sujet de la sécurité du pays, et jamais il ne donne la moindre preuve. Ce qu'il y a de délicieux dans tout cela, c'est que ses partisans le prennent au sérieux, les croient un grand homme d'Etat (!) que lui-même n'a pas le moindre soupçon du caractère parfaitement ridicule de sa position.

Qu'est-ce que le chemin de fer Canadien du Pacifique nous a coûté ? Quelque chose comme \$55,000,000, comme l'a fait remarquer avec beaucoup de raison, hier, mon honorable ami le député de Lisgar (M. Ross). Comment l'honorable député arrive-t-il alors à \$100,000,000 pour le seul Nord-Ouest ? Ce doit être en ajoutant à ce chiffre les terres, c'est-à-dire les terres provenant exclusivement du Nord-Ouest. Supposons que j'admette, pour les fins du raisonnement, qu'il a raison de dire que \$100,000,000 ont été dépensées dans le Nord-Ouest, je lui prouverai alors qu'il n'a pas la moindre raison de dire que le Nord-Ouest a été un fardeau pour le Canada. On arrive à ce chiffre en considérant les subventions en terres et les chemins de fer comme argent dépensé, mais cette somme de cent millions, si on l'admet comme exacte, a été productive pour nous. De la Rivière Rouge au pied des Montagnes Rocheuses, ce qui constitue le Nord-Ouest proprement dit, le coût de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique a été de \$15,767,419, comme l'a dit hier avec beaucoup de raison l'honorable député de Lisgar (M. Ross). La subvention en terres accordée à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a été de 18,206,986 acres, ce qui, à \$2 par acre, ferait \$36,413,972. Défalquons de ce chiffre les \$15,769,419, coût de construction, et nous aurons une balance de \$20,646,553, somme que le Nord-Ouest a donnée pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique dans les vieilles provinces, comme l'a fait remarquer, hier, avec beaucoup d'exactitude et d'éloquence, l'honorable député de Lisgar.

On peut sans crainte fixer à \$80,000,000 la valeur des villes et des villages que le chemin de fer Cana-

dien du Pacifique a fait surgir dans le Nord-Ouest. Elle est de plus que cela, mais je la fixe à \$80,000,000. Je suis en mesure de prouver par des estimations d'acteurs que ce chiffre est exact. On dit qu'un chemin de fer affecte les terres situées dans un rayon de 20 milles de chaque côté. Le nombre total de milles de chemins de fer dans le Nord-Ouest est de 2,318. Fixons à \$1 par acre la valeur supplémentaire donnée aux terres affectées sur tout ce parcours, et nous aurons une valeur supplémentaire de \$59,340,800.

Admettons les chiffres de l'honorable député d'Oxford-sud, à quoi arrivons-nous ? Le compte est comme suit : A derniers publics engouffrés dans le Nord-Ouest, au dire de l'honorable député d'Oxford-sud, \$100,000,000. Par balance de subventions en terres accordées par les Territoires du Nord-Ouest, pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique dans les vieilles provinces, \$20,646,553. Valeur des villes créées par le chemin de fer canadien du Pacifique dans le Nord-Ouest, \$80,000,000. Valeur supplémentaire de \$1 par acre donnée aux terres affectées par les chemins de fer dans le Nord-Ouest, \$59,340,800, soit un total de \$159,986,353. A cela il faut ajouter la richesse nouvelle créée par les chemins de fer dans le Nord-Ouest, l'accroissement de la valeur des propriétés dans les vieilles provinces causé par le chemin de fer canadien du Pacifique et les avantages, directs et indirects, du chemin de fer canadien du Pacifique pour toute la confédération, toutes choses qu'on ne saurait évaluer en chiffres ronds, mais on peut dire en toute sûreté que pour la dépense de \$100,000,000 qu'il a faite, le pays a reçu plus de 200 pour 100.

L'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) dit encore :

N'avons-nous pas nos propres tableaux du recensement fait dans le Nord-Ouest, il y a 4 ou 5 ans, qui démontrent que nous avons réussi à placer dans le Manitoba et le Nord-Ouest 9,000 familles peut-être en cinq ans.

Je consulte le recensement du Nord-Ouest et qu'y trouve-je ? Que les tableaux du recensement du Nord-Ouest établissent qu'il y a eu un accroissement de 72,600 âmes dans la population, soit, à 5 personnes par famille, 14,520 familles. Cependant 5 personnes pour une famille est une proportion trop forte pour un pays neuf, et le nombre des familles était certainement beaucoup plus considérable. En outre, nous avons à déplorer, et je regrette de n'avoir pas essayé d'y remédier par la force de l'exemple, une forte immigration de gens non mariés. Je me rappelle qu'il y a quelques années, me trouvant à la table hospitalière de M. Manning, de Toronto, je disais à une jeune femme d'esprit que le poète Goëthe, dans sa vieillesse, alors qu'il était sur le bord de la tombe, était aussi séduisant pour le beau sexe que dans sa jeunesse, et j'ajoutais : " Les fleurs de l'amour fleurissent quelquefois sur le bord de la tombe. " " Ah ! M. Davin, " me répondit-elle, " la gelée doit être dure, je crois, pour ces fleurs " Je puis certifier, par mon observation personnelle, que la gelée est dure pour la vie dans le Nord-Ouest là où il n'y a pas une femme aimable. Je suis allé dans beaucoup de foyers, quelquefois dans des foyers de garçons, d'autres dans des foyers habités par des familles et des femmes, et l'on ne saurait se faire une idée de la différence qu'il y a entre les deux. Mais nous commençons à avoir une immigration de femmes. Les hommes viennent chercher des femmes dans l'est, et dans le Nord-Ouest, en dépit de la brise et des

M. DAVIN.

tourmentes de neige, là où des femmes charmantes apparaissent, elles font surgir des foyers où règnent le bonheur, le contentement, la prospérité, des foyers aussi beaux et aussi brillants qu'il soit possible d'en trouver dans n'importe quel pays.

L'honorable député d'Oxford-sud prétend encore que la dépense annuelle au compte du Nord-Ouest, —et j'attire aussi l'attention de la chambre là-dessus—est de \$7,000,000, dont \$4,000,000 pour intérêt sur la prétendue dépense de \$100,000,000. Il a été prouvé que cette dépense a rapporté \$200,000,000, de sorte que les \$4,000,000 deviennent un intérêt reçu au lieu de payé. On me permettra de lire certains tableaux que j'ai préparés pour indiquer le revenu et la dépense annuels pendant 11 ans, au compte du Nord-Ouest. J'ai fait un tableau séparé du revenu et de la dépense du service des postes, car il n'y a pas un homme de bon sens qui puisse compter que le premier fera face à la seconde, ou donnera un profit quelconque. Voici le revenu tiré du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, de 1880 à 1890 inclusivement :

Année.	Douanes.	Accise.	Terres fédérales.	Total.
	\$	\$	\$	\$
1880.....	322,268	66,328	202,165	590,761
1881.....	473,230	97,875	201,952	773,057
1882.....	1,108,079	157,412	1,795,047	3,061,138
1883.....	1,839,656	185,307	1,042,658	3,061,681
1884.....	739,548	157,216	992,556	1,889,320
1885.....	389,208	149,178	430,494	1,176,880
1886.....	439,141	172,239	304,585	1,054,968
1887.....	523,131	211,070	568,990	1,303,191
1888.....	469,886	187,910	563,709	1,221,505
1889.....	574,536	227,259	588,862	1,390,687
1890.....	674,000	234,109	454,327	1,382,436
Totaux....	7,792,286	1,864,993	7,244,345	16,901,624

Ce n'est pas mauvais pour un pays qui a été sans communication par voie ferrée avec le monde extérieur jusqu'à la fin de l'année 1878, alors que le chemin de fer primitif de l'honorable député de York-est (M. Mackenzie) pénétra dans Winnipeg. Quelle a été la dépense au compte du Manitoba et du Nord-Ouest pendant les dix ans écoulés de 1880 à 1890 ? Je n'entrerai pas dans les détails, mais je vais donner la somme en bloc. La dépense au compte des Sauvages a été de \$10,467,634 ; et on se rappellera que cette somme ne nous est pas imputable, car ces Sauvages sont les pupilles de toute la Confédération canadienne, et quand même cette dépense n'aurait jamais rapporté un sou, nous n'aurions pu négliger ces gens. Pour la police à cheval, on a dépensé \$6,776,007 dans ces dix ans, et pour les terres fédérales, 1,696,394, soit un total de \$18,940,035. En défalquant de ce chiffre celui du revenu, il reste \$2,038,511 comme perte—s'il plaît à l'honorable député de l'appeler ainsi—mais comme je l'ai prouvé, d'autres considérations font que cette perte est amplement couverte.

En face de pareilles constatations, que doit-on penser de l'honorable député qui parle sans cesse du Manitoba et du Nord-Ouest comme s'ils étaient une cause de perte sèche pour la Confédération. Le fait est que, lorsque nous sommes venus ici pour la première fois, on nous a dit : " Nous vous avons achetés ; vous êtes notre possession, nous vous avons

achetés." Comme question de fait, si l'on pouvait se procurer toutes les données statistiques sur la valeur que le Nord-Ouest donne au Canada, on verrait qu'aujourd'hui nous payons joliment notre part. Mais dans sa manière de traiter le Nord-Ouest, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ressemble à un père exigeant, dont le fils réussit et prospère, mais qui n'est jamais content de la manière dont les choses se passent.

Le total du revenu des postes dans le Nord-Ouest et le Manitoba, pendant les dix ans dont j'ai parlé, a été de \$1,212,000 et le total de la dépense dans le service des postes a été de \$2,241,202, ce qui laisse dans ce service une perte de \$828,980. Personne ne supposera qu'il y ait la chose grave quand il s'agit du service des postes, car je crois qu'il y a des parties du Canada établis depuis longtemps où le service des postes n'est pas rémunérateur et il faut se rappeler que le service des postes, dans une partie quelconque du Canada, ne peut pas être, à proprement parler, considéré comme un service local. Pour que ce service soit complet, il faut atteindre toutes les parties civilisées du pays, sans quoi il manquera d'efficacité dans les parties les plus denses. Il est donc impossible de faire une estimation de profits et pertes, pour ce qui concerne ce service, dans une partie quelconque du pays. C'est un point sur lequel je désire attirer particulièrement l'attention de la chambre.

Je ne crois pas avoir eu jusqu'ici l'occasion de montrer combien sont absurdes les chiffres donnés par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), mais la moindre analyse de la situation démontre que les chiffres et les calculs de l'honorable député sont tout-à-fait absurdes. M. l'Orateur, j'espère que lorsque les honorables députés auront à parler de cette grande région du Nord-Ouest, qui est liée à l'avenir du Canada plus que toute autre partie de la confédération, parce qu'elle a donné du nerf à cette dernière ; j'espère, dis-je, qu'ils se soustrairont à leurs idées de désespoir, qu'ils oublieront leurs sensations de découragement, qu'ils renonceraient aux vues pessimistes qu'ils entretiennent habituellement et qu'ils permettront à un rayon d'espoir et de confiance de les pénétrer.

Ce n'est pas avec le parti pris qui a présidé à ce débat que nous devrions parler, aujourd'hui que nous avons atteint dans la prospérité un degré de hauteur que nous n'aurions jamais rêvé il y a trente ans, un degré de hauteur d'où il nous est possible d'apercevoir d'autres hauteurs, des pics surplombant d'autres pics, sur lesquels se joue déjà la lumière de soleils que nous ne verrons peut-être pas. Je dis que l'esprit qu'il convient d'apporter à l'étude des grands problèmes qui s'imposent à nous, c'est celui de frères qui s'emploient à la grande tâche de développer cette jeune nation. Voilà le sentiment qu'il faut avoir. Nous devrions nous rappeler qu'après tout, nous foulons aux pieds un sol qui a été foulé aux pieds dès l'origine par des héros. Notre pays est jeune, mais il a un passé historique. Les hommes qui les premiers l'ont exploré étaient d'aussi véritables héros qu'il était possible d'en trouver dans tout autre pays, et depuis Jacques-Cartier jusqu'aujourd'hui, il n'y a pas eu d'époque pendant laquelle nous n'avons pas eu des hommes dignes de figurer dans l'histoire. A l'époque où il y a eu lutte pour décider quelle race l'emporterait sur l'autre, des héros ont combattu et sont tombés de chaque côté.

Lorsque vous vous arrêtez sur la guerre de 1812, vous vous trouvez, pour une aussi petite guerre, en présence d'un plus grand nombre d'hommes distingués qu'à aucune époque semblable de l'histoire, et si vous arrivez à la dernière lutte que nous avons soutenue sur les bords de la Saskatchewan, ce ne sont pas seulement les batailles livrées dans cette région qu'il faut admirer, mais c'est le fait que nos soldats, de simples jeunes gens, pas encore formés au métier des armes, s'y sont rendus au milieu de l'hiver, malgré de grandes difficultés à surmonter, malgré les centaines de milles à franchir, malgré la température glacée et la neige, et cela pour fonder une nationalité. Plaise au ciel que nous puissions discuter les questions qui se présentent dans cette chambre avec l'esprit qui, je l'espère, nous animeait tous s'il fallait offrir notre vie pour la défense du pays que nous habitons.

Je me rappelle, M. l'Orateur, mon voyage à Paris, en 1870, pour aller rejoindre l'armée de McMahon sur le théâtre des hostilités.

Immédiatement avant le départ des derniers régiments, je vis exposée dans une vitrine une magnifique peinture représentant à droite les armées de l'empire traversant le Rhin à Ehrenbreitstein, et à la gauche du canevas l'on voyait, apparaissant devant elles les génies qui ouvraient la marche des républicains triomphants de l'ère napoléonienne, et faisant signe à leurs descendants de traverser cette rivière. Ces génies invitaient ceux-ci à s'avancer en ordre de bataille et à remporter des victoires où leurs ancêtres avaient été victorieux. Mais, M. l'Orateur, l'armée de McMahon ne remporta pas de victoires, et pourquoi ? Ce n'est pas parce qu'elle ne descendait pas des héros d'autrefois. Non ; mais les courages avaient été amollis par les raffinements du luxe. Il n'y avait plus de foi et l'armée fut vaincue.

J'espère que nos hommes politiques du Canada conserveront cette foi qui se manifesta dans l'esprit des jeunes soldats auxquels j'ai fait allusion, il y a un instant. Si nous avons foi dans l'avenir du Canada, nous pourrions faire face à toutes les difficultés qui se présenteront, et, sans aucune présomption, ni vantardise, nous pouvons ambitionner tous les avantages d'un pays libre et arriver, dans les arts, à la hauteur des peuples les plus civilisés.

M. SEMPLE : M. l'Orateur, j'ai écouté avec une grande satisfaction l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), qui est toujours très jovial ; mais dont la manière de parler s'impose à l'attention. J'ajouterai aussi que cet honorable député, lorsqu'il prend la parole, parle toujours en faveur du Manitoba et du Nord-Ouest. Cependant, aucun des représentants de cette région n'a encore offert de remerciements pour ce qu'elle a reçu. Je mentionnerai seulement trois items de dépenses pour Manitoba et le Nord-Ouest—les \$62,000,000 dépensées pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique ; les frais de la police à cheval pour surveiller les Sauvages et les maintenir en paix, ce qui impose un intérêt de \$2,400,000 par année.

Il y a de plus \$1,000,000 pour les Sauvages et une autre somme de \$750,000 pour les surveiller. Ces trois dernières sommes réunies forment un total de plus de \$4,000,000 qu'il faut déboursier annuellement pour cette région, sans compter d'autres fa- veurs.

Mon honorable ami s'est efforcé très habilement de démontrer le développement des villes et villages dans les Territoires du Nord-Ouest, comme si c'étaient autant de valeurs actives réalisables en espèces sonnantes au gré du gouvernement fédéral. Il n'en est pas ainsi. Tout ce que nous pouvons attendre de ces villes et villages est le revenu provenant des droits qui peuvent être prélevés sur les marchandises qu'ils consomment, ou la recette prélevée par le département du revenu de l'intérieur. Des terres ont été vendues aux habitants du Nord-Ouest ; ceux-ci les ont améliorées, et si la valeur de ces terres s'est accrue, tant mieux pour les acquéreurs ; mais, bien qu'il en soit ainsi, le Canada n'a rien à faire avec cela. Nous savons par une malheureuse expérience, dans Ontario, que l'augmentation de la valeur des terres de Manitoba et du Nord-Ouest, que la dette énorme que nous avons contractée pour faire prospérer cette région sont les causes de la grande baisse qu'a subie la valeur de la propriété dans la province d'Ontario. Ainsi, pendant que Manitoba et le Nord-Ouest s'enrichissaient Ontario perdait de l'argent. Nous souhaitons tout le bien possible au Nord-Ouest ; mais nous espérons que les députés des nouvelles provinces de cette région seront plus modérés, à l'avenir, dans leurs demandes.

D'immenses sommes ont été dépensées pour l'immigration, et, lors de la dernière saison, une prime était encore accordée pour attirer des immigrants dans le Nord-Ouest. De sorte que je ne sais pas qu'est-ce que les députés de l'Ouest pourraient désirer de plus, parce que tout a été fait déjà pour la région qu'ils représentent. Ils n'ont pas besoin de nous parler de ruine et de misère, parce que quelques-uns au moins, d'heureux spéculateurs et des journalistes, qui savaient où des villes devaient être fondées, sont devenus riches par suite de leur influence sur le gouvernement et sur la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, en obtenant des terrains situés dans les localités qu'ils connaissaient d'avance. Je ne trouve rien à redire à cela ; mais tous ceux qui habitent le Nord-Ouest ne sont pas riches. Je connais quelqu'un qui est allé là avec un chargement de chevaux, et sa vente n'a pu lui rapporter que \$70 en argent comptant, le reste étant du crédit. Ce qui prouve que tout le monde n'est pas riche dans cette région ; mais je ne parle pas ainsi pour déprécier cette partie du pays. Mon honorable ami a dit, de plus, qu'il n'est pas tout-à-fait improbable qu'il votera sur la présente question selon les désirs des membres de la gauche. Je crois la chose très improbable. Je me souviens d'une résolution qu'il avait, un jour, rédigée dans cette langue anglaise qu'il connaît si bien, j'étais prêt à l'appuyer ; mais je constatai que mon honorable ami vota, lui-même contre cette résolution.

Je ferai maintenant quelques observations sur ce qu'a dit mon honorable ami, le député de Grey-est (M. Sproule). Cet honorable député, bien qu'engagé, la plus grande partie du temps, dans l'art de guérir, s'occupe aussi d'agriculture, et vu qu'il est maintenant le président du comité d'agriculture et de colonisation, on suppose avec raison, qu'il peut parler avec autorité et au point de vue de la classe agricole. Il nous a dit que, avant l'inauguration de la politique nationale, il y avait en Canada un marché pour les produits des cultivateurs, tandis que d'autres nous ont répété souvent que nous n'avions pas de marché intérieur avant l'inauguration de cette politique, parce que l'industrie manufacturière

ayant été stimulée par cette politique, créa ce marché pour nos cultivateurs. Il est évident que ces deux prétentions se contredisent l'une et l'autre. Dans tous les cas, en 1881, notre population était d'environ 4,300,000 âmes et nous savons que le pays produisait alors beaucoup de blé, qui était l'un de nos principaux articles de commerce, et que nous exportions en grande quantité.

Je prétends donc, M. l'Orateur, que, supposé que le pays ait un surplus de cinq ou six millions de boisseaux de blé à exporter, après avoir déduit la quantité requise pour la consommation intérieure, et supposé que 100,000,000 de boisseaux aient été importés et exportés subséquentement dans un autre pays, l'effet produit serait seulement le profit ou la perte résultant du maniement de cette grande quantité de grain. Cette importation n'inonderait pas notre marché, comme on l'a prétendu. Le même principe s'applique à l'orge, à l'avoine et à tout autre grain produit et vendu en Canada.

On a dit que nous avions notre propre marché, parce qu'il ne nous vient pas d'avoine de l'étranger. Cette prétention n'est pas exacte. Dans le village où je demeure, il y a un moulin à farine d'avoine, et je sais que ses propriétaires achètent leur avoine aux Etats-Unis. Elle est moulée en entrepôt et réexpédiée à l'étranger. Cette opération n'est aucunement préjudiciable au cultivateur canadien, parce que cette avoine est importée de Détroit, de St-Louis et de Chicago, de bonne heure, et sa transformation en farine, ici, donne de l'emploi à nos ouvriers sans nuire au marché canadien.

Je n'ai jamais vu l'avoine à aussi bas prix que 25 centins le boisseau avant l'adoption de la politique nationale. Je me souviens que le prix du blé a été souvent de \$1.50 par boisseau, durant la période de la réciprocité et après cette période ; mais je n'ai jamais vu payer ce prix, ou en approchant de ce prix, durant les 12 années de la politique nationale, et l'ancien chef du gouvernement, sir John Macdonald, après les six premières années de réciprocité, en 1860, eut l'occasion d'exprimer sur ce sujet son opinion à Caledonia. Il déclara, en cette circonstance, que, ce qui avait favorisé le plus la classe agricole du Canada, c'était le traité de 1854, et il avait raison. Quant à l'abolition du droit sur le sucre par le ministre des finances, j'approuve cette mesure. C'est ce qu'a toujours voulu le parti libéral, et c'est ce que demande la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud. Nous demandons une réduction des droits imposés sur les articles de première nécessité. Nous sommes, par conséquent, satisfaits de cette réduction de droit sur le sucre brut, et j'en donne crédit au ministre des finances pour ce qui le concerne. Mais la position du parti conservateur ne mérite pas le même éloge. Ce parti nous a souvent répété que, en imposant des droits sur les articles de consommation, le prix n'en était pas augmenté, et maintenant ce même parti nous déclare que, en abolissant le droit sur le sucre, le prix de cet article est réduit d'autant. Un revirement d'opinion a dû s'opérer en lui. Si quelqu'un du parti conservateur achetait maintenant pour un dollar de sucre et obtenait cinq ou six livres de plus pour ce dollar qu'apparavant, il constaterait par lui-même que l'opinion exprimée par la gauche sur ce point est exacte. Le parti conservateur adopte notre manière de voir, et je suis très heureux de le constater.

Il n'y a pas très-longtemps, M. l'Orateur, un comité fut nommé à la demande de l'honorable député

de York-ouest (M. Wallace) pour faire une enquête sur les syndicats, les monopoles et les coalitions, et ce comité constata que ces organisations nuisibles opéraient sur un grand pied dans le pays. Ce comité trouva que tous les articles consommés, depuis ceux dont se sert l'enfant au berceau jusqu'aux articles consommés par l'homme à la dernière période de son existence, et même par l'entrepreneur de pompes funèbres, sont taxés et vendus à des prix exorbitants par les coalitions commerciales que la politique nationale protège. Ce sont les droits élevés qui ont donné à ces coalitions la vie et la puissance. Sans ces droits, elles ne pourraient pas exister, ou elles ne pourraient exister que très-peu de temps et sans acquérir beaucoup d'importance. Une année a suffi pour la formation du monopole de l'avoine. Il n'est pas étonnant que le bill concernant ces coalitions soit resté une lettre morte, on a dit que le Sénat l'avait rendu inutile par les changements qu'il lui avait fait subir ; mais il n'en est pas ainsi. C'est la politique nationale qui l'a tué, et l'honorable député qui fut l'auteur de ce bill et qui est aussi un partisan de la politique nationale, a été l'un de ceux qui l'ont étranglé, afin de restreindre la liberté du commerce.

Nous avons entendu plusieurs de ceux à qui la politique nationale a profité. Certaines personnes ont été enrichies, et on les cite comme exemples de la bonne influence de cette politique. Je me souviens d'un exemple de ce genre. Une personne avait été si bien traitée par la politique nationale qu'elle pouvait en parler favorablement devant une assemblée publique ; mais après qu'elle eut fini son discours, un cultivateur intelligent, qui luttait le plus péniblement pour la vie depuis nombre d'années ; qui n'avait jamais réussi, et dont les moyens de subsistance avaient été graduellement réduits par les droits élevés jusqu'à ce qu'il ne lui restât que bien peu de ressources, monta sur la plateforme. Son apparence, sa voix et autres indices faisaient voir que ce qui allait sortir de sa bouche viendrait du fond de son cœur. Il s'exprima comme suit devant l'auditoire : " Voyez un exemple vivant de de la politique nationale."

On m'a aussi parlé d'un autre incident qui se serait produit durant la dernière élection. À côté de l'un des cartons affichés par les partisans du gouvernement, cartons représentant le vieux drapeau, la vieille politique et le vieux chef, se trouvait une affiche annonçant une vente d'huissier et montrant un malheureux fermier ruiné par la politique nationale.

Les intérêts agricoles sont les plus importants du pays, et méritent, par conséquent, la plus haute considération. D'après ce que nous pouvons voir par les rapports officiels, la valeur des terres en culture dans Ontario se monte à \$640,480,801 ; la valeur des bâtisses de fermes est de \$188,293,226 ; la valeur des instruments agricoles, de \$49,754,832, et la valeur du bétail de \$102,830,235, ce qui forme un total de \$961,367,094. Ces estimations sont empruntées au rapport de M. Blue. Il est difficile de dire ce qu'est la valeur réelle, mais les chiffres que je viens de donner sont les plus exacts que nous ayons. Toutefois, ces chiffres représentent plutôt le prix demandé que le prix de vente, car c'est lorsqu'une ferme est vendue que l'on connaît le prix réel obtenu. Lorsqu'on demande à quelqu'un la valeur de sa terre à titre de renseignement pour la statistique, ce quelqu'un n'aime pas à admettre la dépréciation de sa propriété, et c'est seulement

lorsque la même propriété est mise en vente forcément que l'on apprend que sa valeur est de 25 à 30 pour cent de moins qu'elle n'était, il y a douze ans.

Je désire attirer l'attention sur un autre sujet, et c'est sur l'emploi injuste et partiel des fonds publics, occasionné par la politique nationale.

Un état a été déposé devant la chambre, montrant les sommes dépensées par le gouvernement fédéral, dans chaque province, depuis l'établissement de la confédération, en subsides et pour construction de chemins de fer, à part la ligne principale de l'Intercolonial.

En 1881, la Nouvelle-Ecosse, avec une population de 440,572, avait reçu des subsides au montant de \$26,138, et ses chemins de fer construits avec l'aide du gouvernement fédéral ont coûté \$7,821,070, ce qui forme un total de \$7,847,208.

Le Nouveau-Brunswick, avec une population de 321,233 d'âmes, avait reçu en subsides \$888,731, et ses chemins de fer construits avec l'aide du gouvernement fédéral ont coûté à ce dernier \$3,371,854, ce qui forme un total de \$4,259,585. Puis, la province de Québec, avec une population de 1,359,027 âmes, a reçu en subside \$2,428,344, et les chemins de fer construits dans cette province avec l'aide du gouvernement fédéral ont coûté à ce dernier \$5,520,323, ce qui forme un total de \$7,948,667.

La population d'Ontario, en 1881, était de 1,923,228 âmes. Aucun chemin de fer n'avait été construit alors avec l'aide du gouvernement fédéral ; mais cette province avait reçu de ce dernier des subsides au montant de \$3,061,901. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, avec une population de 761,905 âmes ont reçu \$12,106,793, tandis que la province d'Ontario, avec une population de 1,923,228 âmes, a reçu seulement \$3,061,901. Ainsi, M. l'Orateur, vous voyez la grande différence, et, l'on me dit que dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick il y a quelques localités favorisées, tandis que d'autres n'ont absolument rien reçu, simplement parce qu'elles n'appuient pas le gouvernement.

Lorsque nous voyons la somme considérable que ces deux provinces ont reçue du gouvernement fédéral, nous comprenons les raisons pour lesquelles elles envoient ici un si grand nombre de partisans de ce gouvernement. La différence qui existe contre Ontario est injuste. Nous nous rappelons très bien de la délégation nombreuse et influente qui s'est présentée, ici, le 21 mai dernier. Elle eut une entrevue avec le ministre des chemins de fer et des canaux qui était le chef du gouvernement.

Cette délégation représentait 150 municipalités. Les délégués dirent : Nous avons dépensé notre argent, et nous sommes lourdement taxés en accordant des subventions aux chemins de fer dans les comtés où nous vivons et que nous représentons, et nous n'avons rien reçu du gouvernement fédéral. Ce dernier est maintenant en voie de subventionner des chemins de fer dans les différentes parties du pays, et nous voudrions recevoir maintenant pour nos chemins de fer une espèce de compensation de \$3,000 par mille, destinée aux municipalités qui n'ont rien reçu du gouvernement fédéral, afin de mettre ces municipalités sur un pied d'égalité avec d'autres parties du pays qui ont tant reçu par le passé du gouvernement fédéral, pendant que nous faisons, nous-mêmes, de si grands déboursés.

Voici la réponse donnée à la délégation : Nous ne savons pas si les représentants des autres provinces seront disposés ou non à vous accorder quelque

chose. Mais, M. l'Orateur, que voyons-nous tous les ans? Nous voyons, durant la présente session, une subvention annuelle de \$80,000, pendant vingt ans, accordée au projet chimérique du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, tandis que les droits légitimes des comtés de Wellington, de Grey, de Perth, de Bruce et de Simcoe sont méconnus. Si les représentants d'Ontario voulaient rester fidèles à leurs propres intérêts, je suis d'avis qu'ils ne seraient pas traités de cette manière; mais je regrette de dire que l'esprit de parti est si fort qu'ils ne songent pas à leurs propres intérêts. Nous l'avons vu, l'autre jour, lorsque la question d'abolir le droit sur la ficelle à lier a été discutée. Bien qu'un petit nombre de manufacturiers soient intéressés au maintien de ce droit, la grande masse des cultivateurs est intéressée, de son côté, à le faire supprimer, et plusieurs d'entre eux se sont demandés s'il ne vaudrait pas mieux pour eux lier comme auparavant avec les mains et se servir de l'ancienne moissonneuse que d'avoir à supporter le coût supplémentaire de la ficelle. Ainsi, nous voyons que les cultivateurs n'ont reçu sur ce point aucun soulagement, et l'on s'est occupé des intérêts manufacturiers après avoir fermé les yeux sur cette petite concession demandée par les cultivateurs.

On a dit que les Etats-Unis ne sont pas un marché pour nous, et que la Grande-Bretagne est notre seul débouché. Il est vrai que l'honorable député de Durham-est (M. Craig) a déclaré que les Etats-Unis étaient un marché pour nos chevaux, notre orge, nos œufs et certains autres articles; mais je puis en faire la preuve plus certaine au moyen des tableaux du commerce et de la navigation. Les produits qui nous ont procuré le plus de profits dans le passé, ont trouvé un débouché sur le marché des Etats-Unis. On a dit qu'un certain nombre de cultivateurs des Etats-Unis sont pauvres et ne se tirent pas aussi bien d'affaires que les nôtres, et je ne doute pas que cela soit vrai; mais nous ne nous attendons pas à vendre notre grain et autres produits à ces pauvres cultivateurs américains. Il nous suffit de savoir qu'il y a un marché aux Etats-Unis, que nous avons déjà possédé et que nous pourrions obtenir de nouveau.

Pour ce qui regarde les chevaux, d'après les derniers tableaux du commerce pour l'exercice finissant le 30 juin 1890, nos exportations en Angleterre ont été comme suit : d'Ontario, 24 chevaux, valeur, \$3,400; de Québec, 99 chevaux, \$14,275; de la Nouvelle-Ecosse, 2 chevaux, valeur, \$250; ce qui forme un total de 125 chevaux exportés du Canada en Angleterre, et une valeur totale de \$17,925.

Nos exportations de chevaux aux Etats-Unis sont comme suit : d'Ontario, 7,373 chevaux, valeur, \$1,007,985; de Québec, 7,691 chevaux, valeur, \$1,745,140; de la Nouvelle-Ecosse, 71 chevaux, valeur, \$7,817; du Nouveau-Brunswick, 724 chevaux, valeur, \$84,147; du Manitoba, 88 chevaux, valeur, \$22,811; de la Colombie Anglaise, 4 chevaux, valeur, \$575; de l'Île du Prince-Edouard, 167 chevaux, valeur, \$19,420. Ainsi, tandis que l'exportation du Canada en Angleterre était de 125 chevaux pour lesquels nous avons reçu \$17,925, nous exportions aux Etats-Unis 16,118 chevaux, pour lesquels nous avons reçu \$1,887,895 et cette somme est de \$225,875 moindre que l'exportation de l'année précédente. Ces données font voir que les Etats-Unis sont le marché pour nos chevaux.

Avant de quitter ce sujet, il est à propos de montrer qui a payé les droits sur ces chevaux. Nous

savons qu'il y a trois marchés pour nos chevaux. Le premier est celui du Canada, où le propriétaire d'un cheval peut vendre à son voisin ou dans une ville ou les cités voisines, ou dans les villages Il y a peu de distance à parcourir, et il n'y a aucun droit à payer. En deuxième lieu, il y a le marché de l'Angleterre. Pour l'attendre il y a un long transport dont le coup est élevé; mais il n'y a aucun droit à payer. En troisième lieu, il y a le marché des Etats-Unis, où il y a un droit de 20 pour cent à payer, ou \$20 sur chaque cheval de \$100. Si l'acheteur américain achète un cheval en Canada, il fait ces calculs d'après ce droit de 20 pour cent à payer avant son entrée aux Etats-Unis, il paie au cultivateur canadien ce pourcentage en moins, comme si ce droit n'existait pas. Les tableaux du commerce établissent que les Etats-Unis sont le seul pays digne d'être appelé un marché aux chevaux.

On nous a dit que le libre-échange absolu serait préjudiciable au prix du blé. Il y a dix ans, le blé était une marchandise que nous exportions en grande quantité; mais maintenant cet article est d'une importance secondaire pour le cultivateur qui se livre à la production d'autres articles. La plus grande partie de notre blé est expédiée, sans doute, en Angleterre. La quantité de blé expédiée dans ce dernier pays, d'après les derniers tableaux du commerce, est de 410,796 boisseaux, et la somme reçue pour cette quantité de \$379,893. Notre exportation de blé aux Etats-Unis a été de 6,723 boisseaux, et la valeur de ce blé de \$6,589. Ainsi, tout le blé que nous avons expédié aux Etats-Unis et en Angleterre s'est monté à 417,519 boisseaux et la valeur à \$386,482. Vous voyez donc que la production du blé est comparativement d'une faible importance. Les pois sont aussi une récolte qui figure pour peu de choses dans nos exportations aux Etats-Unis; mais il importe assez de constater la différence qu'il y a entre le prix des pois exportés en Angleterre et le prix des pois exportés aux Etats-Unis. Nous avons exporté en Angleterre 1,857,970 boisseaux de pois pour lesquels nous avons reçu \$1,190,836. Aux Etats-Unis nous avons exporté 437,775 boisseaux de pois et reçu pour cette quantité \$371,332. Tandis que les pois se vendaient en Angleterre 64 centins par boisseau, ceux que nous avons expédiés aux Etats-Unis ont obtenu, après le paiement de 10 centins de droit par boisseau, 84 centins par boisseau. En réalité, l'exportateur canadien a reçu pour ses pois aux Etats-Unis 20 centins de plus qu'il n'eût reçu sur le marché anglais. Un autre article très profitable pour le cultivateur est l'orge. Notre exportation d'orge en Angleterre a été comme suit, l'année dernière; d'Ontario, 11,096 boisseaux, valeur, \$4,493; de Québec, 16,036 boisseaux, valeur, \$7,524. Total de l'exportation d'orge du Canada en Angleterre, 27,132 boisseaux; valeur, \$12,017.

Aux Etats-Unis nous avons exporté d'Ontario, 9,939,367 boisseaux d'orge pour laquelle quantité nous avons reçu \$4,566,702, et de la province de Québec nous avons exporté 31,378 boisseaux de cet article, pour laquelle quantité nous avons reçu \$15,860.

Le Canada a expédié aux Etats-Unis un total de 9,939,745 boisseaux d'orge, et réalisé \$4,582,562. Ce tableau vous démontre clairement qu'il y a une exportation, et que le seul marché profitable c'est le marché américain. Il sied bien aux honorables députés de nous dire d'essayer l'orge à deux rangs, qu'elle

remplacera l'orge à six rangs ; mais je crois que cela ne conviendrait pas au pays. L'année dernière, j'ai semé une petite quantité de l'orge à deux rangs, avec l'orge à six rangs ; je les semai toutes deux à la même époque, dans le même champ et dans les mêmes conditions. L'orge à deux rangs fut prête pour la moisson environ trois semaines plus tard, et autant que l'on peut juger par les apparences, je crois que la récolte de l'orge ordinaire a été deux fois meilleure que celle de l'orge à deux rangs, et nous savons que l'orge ordinaire a été très profitable au cultivateur, dans le passé ; en tous cas l'orge anglaise à deux rangs n'est qu'une expérience. Maintenant, j'expliquerai les vues et les actions du peuple canadien vers le temps où la loi-McKinley fut mise en vigueur. Cette loi entra en vigueur le 6 octobre, l'année dernière, et conservateurs et libéraux, par tout le pays, voulaient avoir des machines à battre, pour battre leur orge aussitôt que possible et l'exporter aux Etats-Unis ; et les acheteurs les pressaient à agir ainsi avant l'application du tarif. Cela est tellement le cas que l'on m'a dit que plus de 4,000,000 de boisseaux avaient été expédiés aux Etats-Unis avant le 6 octobre, date de la mise en vigueur du tarif-McKinley. L'on savait très bien que cela ferait baisser les prix, et avant de terminer je citerai un tableau de l'Empire de Toronto, pour démontrer que le prix de l'orge a été réduit de 20 centins par boisseau, chiffre du droit additionnel du tarif-McKinley. Je considère que la récolte de l'orge est une des plus profitables du pays, mais autant que j'ai pu voir dans la partie du pays que je traverse pour me rendre chez moi, on en a semé une bien petite quantité cette année. Les cultivateurs croient que cela ne serait pas profitable, vu que ce droit additionnel nous ferme le marché américain qui est notre seul marché. On a dit que, le printemps dernier, le prix de l'orge avait augmenté. Quelle était la cause de cette augmentation ? La rareté du grain. Je me rappelle bien que l'an passé on se servait de l'orge pour remplacer l'avoine qui se vendait 50 centins le boisseau, et les pois qui se sont vendus jusqu'à 75 et 80 centins, et c'est là la seule cause de l'augmentation du prix de l'orge, le printemps dernier.

Maintenant, il y a un autre article que nous exportons en grande quantité aux Etats-Unis, ce sont les œufs. Je citerai les tableaux du commerce et de la navigation pour prouver où nous exportons nos œufs. Je vois dans le rapport que j'ai déjà cité, que nous n'avons exporté en Angleterre que 3,600 douzaines d'œufs, au prix de \$820. Mais, la même année, la province d'Ontario a vendu aux Etats-Unis 9,328,182 douzaines, réalisant \$1,322,986 ; Québec, 721,119 douzaines, réalisant \$121,422 ; la Nouvelle-Ecosse, 488,654 douzaines, réalisant \$58,042 ; le Nouveau-Brunswick, 450,443 douzaines, soit \$54,598 ; Manitoba, 30 douzaines, \$4 ; l'île du Prince-Edouard, 1,834,307 douzaines, soit \$236,052. Exportation totale du Canada aux Etats-Unis, 12,825,735 douzaines, rapportant \$1,793,104. C'est une diminution sur l'année précédente, de \$363,000, et il ne saurait y avoir d'autre cause que le fait que les gens se préparaient aux effets du tarif-McKinley. Au printemps qui précéda la mise en vigueur du tarif-McKinley, l'agent d'un riche commerçant du village de Fergus, M. Wilson, qui achète toujours une grande quantité d'œufs, me dit : Nous payons les œufs 8 centins la douzaine, parce que nous croyons que le tarif-McKinley sera mis en vigueur cet automne ; il y a un an nous les avons payés 13

centins. Cela peut expliquer pourquoi, cette année, nous avons vendu des œufs pour \$363,621 de moins que l'année dernière.

Je vais vous lire les remarques faites par le professeur Shaw à ce sujet. Il aborde la question de l'orge et des œufs. C'est un des professeurs du collège agricole de Guelph, et il connaît ce dont il parle. Il est très compétent et il parle avec autorité. Voici ce qu'il dit :

Pour tout homme qui veut connaître clairement la vérité, il ne peut y avoir aucun doute sur l'immense dommage fait aux intérêts agricoles de ce pays, par le tarif-McKinley. L'an prochain le commerce de volailles et d'œufs du Canada sera presque annihilé. Nous avons essayé de prévenir la perte du marché américain en expédiant nos œufs et notre orge plus tôt que d'habitude, mais nous ne pourrions pas faire la même chose l'année prochaine.

Relativement à la possibilité d'un commerce européen ou anglais, le professeur Shaw dit que les prix là-bas sont purement problématiques. Si le marché européen pour les œufs était meilleur ou aussi bon que le marché américain, les commerçants auraient vite découvert la chose, sans avoir recours à un conseil spécial de commissaires. Ce qu'il y a d'étonnant c'est que les commerçants n'aient pas appris avant aujourd'hui qu'ils pouvaient faire de l'argent dans le commerce transatlantique. Le professeur s'est assuré du fait certain que le Canada, à cause du tarif-McKinley, perdra \$500,000 sur le commerce des œufs seulement, c'est-à-dire, si la production des œufs, à des prix réduits, est aussi grande que par le passé. Mais il est probable qu'une diminution de la production déterminera une perte plus grande encore. La grande diminution, cependant, aura lieu dans le commerce de l'orge. Nous avons exporté, chaque année, environ 9,000,000 de boisseaux de ce grain, si nous faisons la même exportation l'année prochaine, nous subirons une perte de près de \$1,800,000, ou le montant complet du droit.

Questionné sur la possibilité du succès dans la culture de l'orge à deux rangs qui dédommagerait de l'augmentation du droit, le professeur Shaw répond que rien n'indiquait un tel changement.

Cela est sans doute exact.

L'honorable député de Grey (M. Sproule) a essayé de démontrer que le tarif-McKinley n'avait pas nui ni ne nuirait au marché de l'orge. L'autonne dernier j'ai acheté une certaine quantité d'orge, à 42½ centins le boisseau, et le cultivateur qui me vendait cet article m'a dit qu'il aurait pu vendre son orge 65 centins, avant la mise en vigueur du tarif-McKinley. C'est là un cas sur plusieurs que je pourrais citer où les cultivateurs ont perdu 20 centins par boisseau, c'est-à-dire la différence entre l'ancien et le nouveau tarif, et les chiffres que j'ai ici confirmés, je crois, cette assertion. Ce rapport a été pris de l'Empire du 30 janvier, 1891, deux ou trois mois après la mise en vigueur du tarif-McKinley. Il établit la différence des prix entre Toronto et Buffalo ; le prix à Toronto étant de \$1 pour le blé, contre \$1.10 à Buffalo. Relativement à l'orge voici le rapport du marché de Toronto :

L'orge n'était pas fixe, les petits marchés du dehors rendant les acheteurs moins pressés. En même temps les vendeurs, maintenaient les vieilles cotes, les offres étaient relativement plus grandes. 13,000 boisseaux ont été vendus comme échantillons à 43 centins à Port Perry, mais la qualité ne dépassait guère le n° 3 extra. Un lot de n° 3 fut offert sur le Northern, à 45 centins.

Voici maintenant le rapport des prix à Buffalo, le même jour :—

L'orge—3 : les maltres font un grand commerce, mais ils attendent une baisse pour trouver leurs prix. Cotes : N° 2 Canada, de 88 à 90 centins ; n° 3 extra, 85 centins ; n° 3, 82 et 83 centins.

Ces prix ne sont pas ceux de l'orge de première qualité que nous cultivons en Canada, mais de l'orge semblable à l'orge américaine, et tandis que cet article se vendait 45 centins en Canada, il se vendait 83 centins à Buffalo, le même jour, d'après le rapport de l'Empire. On m'a aussi informé, car

j'ai obtenu le taux du fret du chemin de fer, que l'orge qui se vendait, dans mon comté, de 45 à 48 centins le boisseau, pouvait être transportée à Buffalo pour 5 centins ; et aussi, que le transport à Buffalo ne coûtait qu'un centin de plus qu'à Toronto. Cependant, le transport jusqu'à Montréal coûte 9 centins de plus qu'à Buffalo. Le rapport suivant est publié le même jour, pour l'avoine :—

Toronto—Le marché tranquille et facile, vu qu'il y a trois vendeurs, à 45 centins. Dans l'ouest, quelques chars ont changé de mains, à 41 centins pour l'avoine blanche, et 40, 40 pour l'avoine mêlée.

Buffalo—L'avoine est rare et plus chère. Le n° 1 blanche, 51 centins par boisseau de 32 livres, ou 54 centins par boisseau de 34 livres : soit 10 centins plus chère à Buffalo qu'à Toronto, le transport payé.

Ainsi, sur l'avoine, il y a une différence de dix centins.

Un honorable député a dit que nos pommes de terre se vendaient 30 centins le boisseau. Dans les tableaux de ce journal on voit que les pommes de terre valaient \$1 à Buffalo. Le prix le plus élevé dans mon comté était \$1 le sac, ou au-dessous de 70 centins le boisseau. D'après l'*Empire* qui, sans doute a dit la vérité dans cette occasion, le cultivateur perdait le droit sur ces articles. Devant ce fait, il n'est pas étonnant que la classe agricole désire vivement le libre-échange avec les États-Unis. Je calcule que sur une ferme ordinaire de 100 acres, sous le libre-échange, le cultivateur gagnerait environ \$200 par année, comme suit : 10 acres, 250 boisseaux d'orge, 30 centins de droit, \$75 ; 10 acres, 300 boisseaux d'avoine, 10 centins de droit, \$30 ; 7 acres, 150 boisseaux de pois, 10 centins additionnels, \$15 ; 20 moutons, \$15 ; un cheval, \$30 ; une acre, 100 boisseaux de pommes de terre, \$25 ; le droit sur les œufs, \$10. Voilà un calcul raisonnable, sans exagération. Le peuple n'a pas encore ressenti les effets du tarif-McKinley, mais quand il en aura compris tout le fardeau, il ne pensera que du mal de cette politique. Il a été dit par quelques honorables députés que nous ne pouvions empêcher l'imposition du tarif-McKinley. Mais si le gouvernement néglige de faire un traité de réciprocité pour les produits naturels et fabriqués quand l'occasion se présentera, le peuple blâmera les honorables députés de la droite de n'avoir pas fait leur devoir. Lors de la dissolution du parlement, les honorables députés de la droite ont déclaré qu'ils avaient agi ainsi parce qu'ils voulaient discuter la question de réciprocité devant le peuple et élire un nouveau parlement pour régler cette question. Je doute que les honorables messieurs aient à se féliciter de ce que la majorité des deux grandes provinces de Québec et d'Ontario est en faveur de la réciprocité absolue. Ils ne font que demander ce que nous allons faire, et c'est le propre des avocats de trouver des fautes. Mais avec toute leur habileté ils ne peuvent tromper le peuple qui connaît les grands avantages à retirer de la réciprocité absolue et est prêt à adopter cette politique.

Les honorables députés de la droite ont cité plusieurs journaux américains, je vais suivre leur exemple et citer quelques extraits. La *Tribune* de New-York, le 6 mars, disait :

Si le parti libéral perd, il ne peut être que retardé et non définitivement battu, car, en ce qui concerne le Canada, sa cause est la cause du progrès et de la richesse. D'un autre côté le gouvernement remportant la victoire, ne peut jouir que d'un triomphe de courte durée. Son succès ne peut être qu'une déclaration de guerre industrielle contre les États-Unis ; mais il ne peut résulter qu'une chose d'une méthode aussi pernicieuse qui consiste à fermer nos portes et à nous regarder comme des voisins

M. SEMPLE.

hostiles sinon dangereux. Le Canada, avec ses riches et immenses ressources ne peut que reculer un moment la destruction d'un gouvernement livré au dérèglement, au monopole, aux dettes et au désordre.

Le six mars, le secrétaire Blaine disait au sujet des élections du Canada :

Comme question de faits le gouvernement est tout à fait indifférent au résultat. Aucun des membres du cabinet n'a pris intérêt à la chose et l'on s'en soucie moins que ne le font généralement les Canadiens au sujet de nos élections.

Un Américain de Rochester m'a dit la même histoire. A voir les rapports des politiques canadiens, disait-il, on croirait que les États-Unis portent un grand intérêt au pays ; qu'ils veulent enlever le Canada ; mais en réalité le peuple américain s'intéresse moins aux élections du Canada qu'à l'élection d'un commissaire d'école. Je vais maintenant citer quelques articles de journaux américains, pour démontrer ce que pense le peuple des États-Unis de l'assertion fréquemment répétée dans cette chambre et dans le pays, qu'il existe une combinaison dont le but est d'amener l'annexion. Je ferai remarquer que les journalistes américains se tiennent au courant de ce qui se passe ici ; ils n'ignorent pas ce que nous faisons, et je vais exposer leurs vues, dans ce qui suit :

Des dépêches d'Ottawa, hier, n'ajoutent rien de nouveau à ce qui est déjà connu au sujet des négociations commerciales entre notre gouvernement et celui du Canada. Ces dépêches prouvent simplement que des relations amicales ont été établies à Washington par les commissaires canadiens et que les négociations seront reprises en octobre prochain dans un esprit qui indique, des deux côtés, le désir d'en venir à une entente. Toute la correspondance que possède le Canada et qui a quelque valeur pour le public n'a pas été publiée hier. Les documents absents étaient sans doute ceux dans lesquels le secrétaire Blaine expose les conditions qui doivent servir de base aux négociations. Nous comprenons que le gouvernement canadien ne soit pas disposé à publier ces documents maintenant. Ils prouveraient, nous croyons, que sir John A. Macdonald et sir Charles Tupper ont déjà préparé un projet de réciprocité sur des principes beaucoup plus larges que ceux définis durant la dernière lutte électorale. Il était clairement établi, dans la lettre de M. Blaine au député Baker, qu'ils devaient agir ainsi s'ils désiraient réellement faire un traité, et quand le moment sera venu ils comprendront qu'ils doivent se rapprocher des principes émis par les partisans de l'union commerciale. C'est une bonne occasion pour parler clairement à nos amis canadiens. Ils savent, ou doivent savoir, que le peuple américain, sans distinction de partis, désire sincèrement établir des relations amicales avec eux. Nous les connaissons comme un peuple moral, intelligent, industrieux, paisible, entreprenant, et nous l'estimons beaucoup.

Il est dit, dans un autre article de la *Tribune* de New-York :

C'est se servir d'une expression douce, que de qualifier d'imprudents les récents discours de sir Charles Tupper. Ils sont pis que cela, car ils accusent carrément le peuple américain en général de conspirer avec les libéraux canadiens pour amener l'annexion du Canada ; parce que l'effet inévitable de ces paroles, venant d'un politicien aussi éminent, est de créer un préjugé dangereux contre les Américains, dans l'esprit d'un bon nombre de Canadiens. La bonne réputation, chez les nations comme chez les individus, est un droit, et l'officier représentant et responsable d'une nation qui calomnie une autre nation, commet une faute. M. Tupper devrait avoir honte. On dit qu'il sera un des commissaires que sir John A. Macdonald doit envoyer à Washington, ce fait, s'il est vrai, rend ses paroles encore plus impudentes. Il n'est que juste de dire que sa nomination comme tel, vu ces discours et d'autres qu'il a fait durant la campagne, créerait une impression désagréable dans le pays, si elle ne soulevait point une discussion regrettable à la Maison Blanche.

A une récente assemblée, à Cleveland, Ohio, le programme adopté par la convention démocratique contient ce qui suit :

Nous sommes en faveur de relations commerciales plus intimes avec le Canada, et de l'abolition de ces restrictions

ennuyeuses et nuisibles qui blessent le peuple sans rapporter aucun revenu au gouvernement.

Parlant de la réciprocité, devant la convention, M. Thurman a dit que le jour n'était pas éloigné où le peuple se prononcerait en faveur d'une réciprocité absolue, sans restrictions. Si la réciprocité, qui a toujours été une doctrine démocratique et non républicaine, est une bonne chose pour l'Amérique du sud, pourquoi ne serait-ce pas également une bonne chose pour le Canada et l'Europe avec qui notre commerce est cent fois plus grand qu'avec l'Amérique du sud ?

Le jour approche, aussi, où le peuple dira aux gouvernements au pouvoir que l'ouvrier honnête ne doit pas plus longtemps être forcé par la loi de donner une partie de ses gages péniblement gagnés, pour maintenir ceux qui, sous le manteau de la loi, l'ont volé depuis au delà d'un quart de siècle; où le peuple n'aura pas plus longtemps tout parti qui prélève en taxes une piastre de plus que ce qui est nécessaire pour administrer sagement la chose publique; où le peuple déclarera que l'industrie qui a été protégée depuis cent ans est arrivée à un âge où elle doit vivre d'elle-même; où il dénoncera le tarif protecteur comme voleur, ses partisans comme des mendiants, et demandera l'adoption d'un tarif strictement de revenu.

Voici ce qui fut dit, à une autre assemblée tenue dans le même Etat :

Nous demandons la réduction des taxes, et nous continuerons de lutter pour une réforme du tarif jusqu'à ce que la cause du peuple triomphe. Tout l'argent enlevé au peuple, en vertu de la loi, devra aller au trésor public. Les taxes du tarif seront pour le revenu seulement. Tout tarif soi-disant protecteur est malhonnête, extravagant et corrompue. Il pille la masse à l'avantage du petit nombre. Il a détruit notre agriculture, retardé nos industries, ruiné le commerce et corrompu nos législateurs. Par conséquent, nous sommes opposés au tarif-McKinley actuellement soumis au congrès.

L'Etat du Michigan se prononça aussi sur le sujet. Voici :

Nous dénonçons et condamnons la politique de tarif élevé de l'administration actuelle, et nous demandons que notre tarif et nos taxes de revenu intérieur, ne soient pas plus élevés qu'il ne le faut pour la sage administration des affaires publiques. Nous condamnons surtout le bill du tarif-McKinley qui restreint davantage le marché des produits américains et augmente la taxe. Nous le dénonçons parce qu'il ne renferme pas une disposition de nature à nous ouvrir un nouveau marché pour notre blé et notre lard, et parce qu'il restreint davantage notre marché et limite notre commerce général—politique qui doit de plus en plus détruire notre agriculture, diminuer la valeur de nos fermes et augmenter le coût de la vie pour le peuple américain.

Voilà ce qui en est. Ils voient les choses, aux Etats-Unis, du même oeil que nous les voyons ici.

Il vaut la peine que le peuple d'Ontario se rappelle que la valeur des fermes, dans cette province, est de \$640,000,000 en chiffres ronds. La dette nette du pays est de \$237,000,000; et quand nous considérons le fait que si un cultivateur part de Windsor et vient dans le comté de Soulanges, par Ottawa; puis part de Toronto et s'en retourne à Owen Sound ou Southampton, et part de Hamilton et va à Hog's Bay, Barrie et Collingwood, la dette nationale dépasse de beaucoup plus d'un tiers la valeur du pays qu'il a traversé ou a pu voir dans sa tournée.

Quand les honorables députés de la droite nous parlent de la prospérité du pays, nous devons nous rappeler que chaque année dix ou douze millions de l'argent du pays retourne aux capitalistes anglais, comme l'intérêt de la dette, et que nous ne recevons rien en échange. C'est là une des causes de la diminution de la valeur de la ferme et de la propriété: car si vous imposez une taxe élevée sur les fermes où les villages, il est évident que les taxes réduisent la valeur de la propriété.

J'espère que le gouvernement fera une halte et étudiera la situation du pays. On dit que le pays est prospère, mais nous savons que lorsqu'un homme emprunte de l'argent sur hypothèque sur

une ferme, il est d'abord content parce qu'il reçoit quelque cinq piastres, mais un jour l'argent est disparu et il faut payer l'intérêt. Plus tard on emprunte un peu plus; puis, avant longtemps la ferme n'existe plus; et bien que nous ne croyons pas que le pays se ruine de cette façon, ça le met dans une position que nous n'aimons pas voir. Cependant la propriété des cultivateurs devient de plus en plus gravée, et cela, à cause de la dette du pays, après une dépense de plus de \$100,000,000. Les cultivateurs ne peuvent dépenser autant; ils devraient dépenser moins. Nous nous rappelons que dans les premiers temps de la colonie, les hommes venus ici se privaient du nécessaire pour se ménager l'indépendance pour leur vieil âge. Et nous voyons maintenant que la dette est élevée à une capitacion de \$18, et qu'elle augmente, et il est difficile de dire où cela s'arrêtera. Ceux qui ont de riches positions officielles, et les entrepreneurs, ont de grandes espérances dans le pays, et ils ont raison. Nous, nous avons confiance dans l'avenir du pays qui n'a ni positions du gouvernement, ni entreprises, car en enrichissant l'individu il appauvrit la masse jusqu'à un certain point. Mais nous voulons un changement, et je n'ai aucun doute que la réciprocité absolue avec les Etats-Unis augmenterait la valeur de la ferme, de 25 pour 100, ce qui ferait une augmentation de \$160,000,000, sur \$640,000,000. J'espère que du bon esprit du peuple canadien et du peuple américain résultera la négociation d'un traité qui amènera la richesse et la prospérité dans ce pays, sera avantageux pour les Etats-Unis et honorable pour la Grande-Bretagne. Nous savons que les gouvernements de l'Angleterre n'ont pas d'autres desirs que de voir le peuple Canadien content, heureux et prospère.

On a parlé de Farrer comme étant ligué avec des gens de l'autre côté de la frontière. C'est que les honorables députés n'ont rien de mieux à dire. Ils ne peuvent trouver, dans le *Globe*, quoi que ce soit de déloyal au Canada ou à l'Angleterre, et on dit que Farrer écrit dans ce journal. Mais un autre journal, alors l'organe des honorables députés, avec Farrer comme rédacteur en chef, a fait remarquer que si le tarif nuisait à l'Angleterre, tant pis pour l'Angleterre. Mais je crois que nous pouvons faire avec les Etats-Unis un arrangement raisonnable qui serait acceptable pour tous et grandement avantageux au cultivateur canadien.

M. ADAMS: Je propose la suspension du débat. La motion est adoptée.

M. BOWELL: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, la séance est levée à 12h. 20m. a.m. (jeudi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 23 juillet 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIERE.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

M. SPROULE: Je propose—

Que les comptes, chèques et pièces justificatives pour le paiement de \$145.83 à F. Hayter, et de \$145.83 à J. Gorman, tel qu'inscrit dans le rapport de l'Auditeur général

sur les comptes des crédits des exercices clos les 30 juin 1883 et 1884, soient produits sans délai pour l'usage du comité des comptes publics, conformément à la recommandation contenue dans son sixième rapport.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

M. ADAMS : Tout en réclamant l'indulgence de la chambre, M. l'Orateur, je me propose d'être aussi concis que possible en traitant quelques-uns des points soulevés par les orateurs précédents qui ont pris part à ce débat. Toutes sortes de questions ont été mises sur le tapis pendant cette discussion sur les résolutions du ministre des finances et l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). On a discuté en détail et à tous les points de vue tout ce qui a trait à la réciprocité, à la politique nationale, à l'administration des affaires du pays. Chaque orateur a traité la question à son point de vue ; les uns l'ont traitée au point de vue de leur localité, d'autres, au point de vue de leur province, d'autres, enfin, au point de vue le plus large et plus relevé de la nationalité. Vu cette diversité que les honorables députés, tant de l'ouest que de l'est, ont apporté dans la discussion, je me propose de soumettre, au meilleur de mon habileté, quelques considérations que je crois de la plus haute importance.

Nous entendons répéter encore aujourd'hui que le gouvernement a été négligent dans l'administration des affaires du pays, et qu'il a manqué à son devoir au point de mériter un vote de censure. L'opposition prétend que le gouvernement actuel est tout aussi responsable que le gouvernement de 1867 à 1873, et demande qu'il ait le même sort. L'opposition se sert aujourd'hui contre le gouvernement des mêmes tactiques, des mêmes cris, des mêmes accusations qui ont été employés de 1867 à 1873.

Lorsque nous remontons dans le passé, et que nous accordons aux questions d'alors l'étude attentive, minutieuse et impartiale que demande leur importance, il n'est que juste que nous le fassions avec toute la justice, l'impartialité et la droiture auxquelles un gouvernement a droit en échange de la responsabilité qui pèse sur lui, soit qu'il réussisse ou qu'il échoue.

Pouvons-nous déclarer, ici, aujourd'hui que l'ancien gouvernement de 1867 à 1873 a négligé ses devoirs et que s'il avait agi avec prudence et sagesse, le traité de 1854, qui a pris fin en 1866 aurait été renouvelé. Quelle utilité peut-il y avoir à dire de pareilles misérisques, et à ramener ces anciennes disputes, puisque ceux qui à cette époque siégeaient sur les bancs de l'opposition, lançaient contre les ministres d'alors les mêmes accusations qu'ils sont prêts à lancer aujourd'hui contre le gouvernement du jour. Ils disaient alors comme ils disent aujourd'hui que s'ils étaient au pouvoir ils résoudreient le problème grâce au programme vague et à la politique indécise qu'ils ont inaugurés aux dernières élections. Lorsqu'ils sont une fois arrivés au pouvoir, malgré toutes leurs promesses, ils ont honteusement échoué dans leurs tentatives de renouvellement du traité de réciprocité.

Je me propose de citer l'opinion des chefs libéraux les plus autorisés sur cette question, l'opinion d'hommes qui ont gouverné et dirigé le pays à cette époque, pour faire voir qu'ils n'ont pas plus réussi que leurs prédécesseurs sur cette question. Je citerai une autorité qui aura, je n'en doute pas, une grande influence sur la chambre, bien qu'elle ait déjà

M. SPROULE.

été citée ici. C'est le témoignage de l'honorable George Brown :

Mais quoi qu'il en soit le peuple canadien ne devait pas se laisser influencer par de semblables espérances. Le Canada avait montré qu'il pouvait se créer d'autres marchés quand le marché américain lui était fermé, et son devoir était de suivre, avec un redoublement d'énergie et de persévérance la voie dans laquelle il s'était engagé.*** Qu'il travaille à développer ses grandes industries naturelles, et surtout son agriculture, ses forêts, ses pêcheries et son industrie maritime. Qu'il exploite les nouveaux marchés propice à son commerce et que le drapeau canadien flotte sur toutes les mers.

Voilà les sages paroles tombées des lèvres de l'honorable George Brown, et tel est le testament qu'il a légué à ses amis les libéraux. Ni lui, ni ses amis n'ont pu réussir à obtenir ce qu'ils désiraient et cet échec rappela à M. Brown que le Canada devait se tirer d'affaire lui-même, qu'il ne pouvait plus compter sur le renouvellement de ce traité et il demanda que la politique qu'il indiquait fut adoptée, que les conseils qu'il donnait fussent suivis, et dans ce cas, il promettait le succès.

Toute petite que soit encore la nation canadienne elle peut lutter avec le reste du globe, si elle est mise sur un pied d'égalité. Qu'on nous donne une chance, qu'on nous permette d'utiliser les ressources que nous possédons et nous réussirons. Si on veut lire entre les lignes, on découvre dans les paroles de M. Brown que je viens de citer qu'il avertit les libéraux que le Canada ne peut trouver le salut que dans la politique nationale. Il a jeté les bases et a laissé entendre que le temps n'était pas éloigné où ce Canada devrait adopter une politique fiscale indépendante pour nous protéger contre les Etats-Unis.

Nos honorables adversaires n'ont pas jugé à propos de suivre le conseil que leur donnait leur ancien chef, mais en relisant ces paroles, il est évident, que l'honorable M. George Brown disait alors au peuple de travailler au développement du pays, au développement de ses ressources, et que là seulement nous trouverions le succès.

Comme nouvelle preuve à l'appui de ma thèse, je citerai les paroles pleines de sagesse que prononçait un homme qui occupe encore un siège dans cette chambre—je veux parler de l'honorable Alexandre Mackenzie, l'ex-premier ministre du Canada. Il disait :—

Je repousse l'idée de nous tenir au crochet des Américains.

Est-ce là la politique du parti libéral aujourd'hui ? Nous demande-t-il de ne pas être au crochet des Américains ? Ne veut-il pas que nous entamions avec les Américains, des négociations qui nous enlèveraient le contrôle de notre politique fiscale pour la leur remettre entre les mains.

Plus tard je démontrerai que la réciprocité absolue doit signifier union politique—il n'y a pas d'autre solution. Mais revenons à ce que disait M. Mackenzie :

Je repousse l'idée de nous tenir au crochet des Américains. Je comprends tous les avantages de la réciprocité mais je crois pas qu'il soit digne de nous, dans les circonstances actuelles, de faire aucune tentative pour obtenir un renouvellement du traité. Je crois que nous devrions poursuivre notre politique commerciale sans nous occuper de la réciprocité.

Quels encouragements veut-on de plus ? Il ne veut pas que nous soyons au crochet des Américains : il croit que nous devrions poursuivre notre politique commerciale sans nous occuper de la réciprocité. Il nous conseille de nous en rapporter à nous-mêmes, d'essayer nos forces, il dit que le Canada peut suf-

fire à ses besoins, et si ce vieux chef pouvait encore parler, je suis convaincu qu'il répèterait les mêmes paroles. Ne soyons pas à la merci des Américains, mais ayons confiance en nous-mêmes.

Il ne faut pas oublier que ces paroles viennent d'un adversaire, d'un homme qui ne partageait pas nos opinions, qui combat le gouvernement et l'accuse d'avoir mal administré les affaires du pays.

Je vais passer maintenant à une autre autorité, à celle de l'honorable député qui a proposé l'amendement aux résolutions du ministre des finances, l'honorable député d'Oxford. Si j'accepte l'honorable député comme une autorité, à plus forte raison. L'opposition doit le considérer comme tel, et ses paroles doivent avoir de l'influence dans le pays.

En 1878, l'honorable député a prononcé un discours dans la Circonscription électorale de l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies) et parlant avec toute l'autorité d'un ministre, sur cette question de la réciprocité avec les Etats-Unis, et sur les efforts infructueux de son gouvernement et du gouvernement pour obtenir un renouvellement du traité, quels conseils donnait-il à la population de l'Ile? Il disait :

Si vous dites que vous allez effrayer les Etats-Unis au point de les amener à consentir à la réciprocité, en imposant des droits sur certains articles qui sont importés de ce pays, tout ce que j'ai à répondre, c'est que ceux qui nous disent que la réciprocité avec les Etats-Unis est essentielle à notre existence, ne jouent pas, selon moi, un rôle prudent, ni patriotique.

Je me demande si c'est là le conseil qu'il donnerait aujourd'hui à la population de Charlottetown, s'il avait occasion de lui adresser la parole. Lui dirait-il aujourd'hui que la conduite qu'elle tient manque de patriotisme et de prudence. Il continue ainsi :

Je ne nie pas les avantages d'un échange loyal et libre avec les Etats-Unis, mais je dis que le Canada n'est pas autant à la merci des Etats-Unis, que ces gens voudraient nous le faire croire. Nous pouvons lutter avec les Etats-Unis sur tout marché du monde, où les deux pays seront sur un pied d'égalité.

Le parti conservateur ne demande pas aujourd'hui de meilleure politique que celle-là. Il n'a pas d'autre programme que celui que l'honorable député d'Oxford exposait en 1878 à la population de Charlottetown. A quelle meilleure politique pourrions-nous attacher notre drapeau, qu'à celle de l'honorable député lorsqu'il disait : "Nous pouvons lutter avec les Etats-Unis sur tout marché du monde, où les deux pays seraient sur un pied d'égalité."

J'ai bien le droit de supposer que le résultat de ce discours, le résultat de cette politique, de cette doctrine, le résultat de cette discussion dans l'Ile du Prince-Edouard en 1878, alors qu'il était assisté de la perle du comté de Queen, a été de faire envoyer ici par cette Ile une députation entièrement libérale. Et dire qu'aujourd'hui le parti conservateur est dénoncé d'un bout à l'autre du pays, est attaqué sur tous les *hunting*s parce qu'on le trouve trop indépendant des Etats-Unis. Si l'on voulait s'en donner la peine, on constaterait dans les discours qui ont été prononcés ici, sur cette question, que tout ce que nous avons fait, que la politique que nous avons suivie, nous a été conseillée par des hommes comme ceux dont je viens de soumettre les opinions à la considération du parlement. J'ajouterais que si une chose, plus que toute autre a pu influencer le peuple, ce sont bien les discours de ces hommes universellement connus, dont la réputation s'étend dans tout le Canada, et rien n'était plus de nature à porter le parti conservateur à écouter les

conseils, à leur accorder toute l'attention qu'ils méritaient, et je crois que c'est grâce à l'influence de ces hommes et de leurs discours que la politique nationale a été soumise au peuple en 1878 pour recevoir son approbation.

Lorsqu'on étudie l'histoire du pays de 1873 à 1878, lorsqu'on tient compte des déclarations des chefs libéraux, lorsqu'on connaît les actes qui ont marqué leur administration pendant cinq ans qu'ils ont été au pouvoir, il ne faut pas s'étonner que notre défunt chef, si prudent, ait cru de son devoir de soumettre au parlement, en 1878, une résolution qui était le résumé de toute celles qu'il avait présentées et que le parti conservateur avait appuyées.

Je vais m'occuper maintenant du tarif, et en abordant cette partie de la question, je dois dire que j'ai écouté avec une attention plus qu'ordinaire les arguments des honorables messieurs de la gauche à propos de la politique nationale.

J'ai remarqué que pour nos adversaires la politique nationale est synonyme de ruine; la politique nationale veut dire, pas de gages, marchandises cher, banqueroute, et les honorables députés qui siègent à droite prétendent que la politique nationale a rétabli le commerce, a fourni de l'ouvrage, a suscité de nouvelles industries, a donné à nos manufacturiers ce qui leur manquait de 1873 à 1878.

Entre ces deux opinions diamétralement opposées j'ai cherché le moyen de formuler un jugement et j'ai cru que mieux serait de me procurer l'avis d'une personne absolument indépendante des deux partis politiques. Dans ce but j'ai eu recours à un homme qui a occupé une position très éminente dans ce parlement, qui pendant des années et des années a dirigé le parti libéral, qui pendant des années et des années a été reconnu comme une autorité sur toutes les questions qui ont été soumises au parlement. Je n'ignore pas que ces paroles ont déjà été citées ici, et que la répétition n'en sera guère intéressante, mais je demande la permission de les citer encore une fois. Voici ce que dit M. Blake :—

Pas un homme, quelque partisan convaincu qu'il soit du libre-échange pour le Canada, n'a encore suggéré—pas un homme ne peut suggérer—un moyen praticable, par lequel on puisse suffire aux grands besoins que nous avons d'un revenu, autrement qu'en continuant à imposer des droits très élevés sur les marchandises semblables à celles que nous produisons, ou pouvons produire dans notre pays, ou sur la matière brute. Je demande un libre-échangiste le plus ardent qu'il y ait dans la vie publique de donner une solution raisonnable de ce problème; et je prétends qu'il est tenu de donner cette solution avant de parler du libre-échange comme d'une chose possible au Canada. Pour ma part je n'ai pas trouvé cette solution, et la seule chance de résoudre le problème, s'il peut être résolu, a été détruite par l'augmentation considérable de nos dépenses annuelles et par les conditions nouvelles qui nous ont été faites. La question est sortie du domaine de la politique pratique.

Si cela ne veut pas dire que la politique nationale a été approuvée par le parti libéral, si cela ne veut pas dire que la politique nationale a reçu l'approbation de toute la population qui a décidé que cette politique serait adoptée à l'avenir, alors j'ignore ce que cela veut dire. C'est cette politique que les libéraux avaient combattue dans le passé, et les échecs répétés qu'ils ont éprouvés devant le peuple, les avaient convaincus qu'ils faisaient fausse route; et je dis ici, aux libéraux de tout le pays, que tant que la politique nationale que le peuple a unanimement approuvée, sera en vigueur, aucun parti ne peut réussir, aucun parti ne peut espérer obtenir la confiance de l'électorat, nul parti ne peut

triumpher, ne peut avoir de chances de triompher, s'il ne se fait pas le défenseur de cette politique nationale. La politique nationale a été approuvée dans trois élections consécutives en 1873, en 1882, et en 1887, et cela n'a pas empêché certains députés, de discuter depuis deux ou trois semaines, cette question et d'autres tout aussi définitivement réglées. On a perdu du temps à discuter une question qui a déjà été jugée par le grand jury populaire, à combattre une politique qui doit nécessairement être maintenue, une politique sur laquelle le peuple s'est prononcé de manière à ce qu'il ne puisse pas y avoir d'équivoque.

Les électeurs à tête reposée et conscients de leur responsabilité, ont approuvé les actes du gouvernement, ont sanctionné la politique qu'il a émise, ont maintenu les conservateurs au pouvoir, au moyen de leurs bulletins, pour qu'ils appliquent cette politique et pour qu'ils surveillent les besoins et les intérêts du pays. Cette résolution populaire a été réaffirmée en plusieurs occasions, à chaque élection le peuple s'est prononcé dans le même sens chaque fois qu'il a été consulté et que cette politique a été soumise à sa décision.

L'honorable député de Queen, N.B. (M. King) a prétendu l'autre soir que si nous avions de nouvelles élections dans le Nouveau-Brunswick, que s'il nous fallait consulter de nouveau le peuple qui nous a élu en mars dernier, qui a pour ainsi dire balayé les libéraux d'un bout à l'autre de la province, du Sainte-Croix ou Restigouche, il a prétendu, dis-je, que s'il nous fallait demander un nouveau verdict à ces mêmes électeurs, les libéraux seraient vainqueurs sur toute la ligne, grâce aux changements qui se sont produits dans l'opinion publique depuis le mois de mars dernier.

Se peut-il que l'honorable député de Queen, N.B., entretienne de telles illusions ? Peut-il s'imaginer que l'opinion publique tourne aussi rapidement dans le Nouveau-Brunswick ? Peut-il même croire qu'un changement est proche, puisque la permanence est un des caractères de la politique nationale ?

Non seulement il a osé lancer cette affirmation, mais il est allé jusqu'à défier les députés ministériels de se contredire lorsqu'il déclare que la protection signifie augmentation des prix pour les consommateurs. S'il en était ainsi, c'en serait fait de la protection, mais heureusement que ce n'est pas ce que m'enseigne mes connaissances en économie politique ; je prétends même que c'est tout le contraire qui a lieu. La protection, dans un pays, s'appuie sur les producteurs. Donnez-nous des producteurs et nous vous fournirons des consommateurs. Voilà le véritable principe qui régit la protection ou la politique nationale. Cherchez les producteurs, car c'est là l'essence et la vraie signification de la politique nationale. S'il en est ainsi, si la protection ou politique nationale s'appuie sur les intérêts des producteurs, la difficulté est tranchée ; du coup, des gages raisonnables sont assurés au peuple, et le consommateur obtient ses marchandises à meilleur marché.

Je vais soumettre à l'honorable député de Queen, N.-B., pour son édification, quatre propositions tirées des œuvres d'un écrivain éminent qui combat la position prise par l'honorable député. Le professeur Sheldon, au chapitre intitulé : " Sur quoi repose la protection, " dit :

Mais la protection, telle qu'on l'entend dans notre politique, ne repose pas sur les intérêts changeants, passagers et insaisissables des chefs politiques, quelque doués et

habiles qu'ils soient, mais sur des bases plus solides. Elle a les plus excellentes raisons pour exister et ce n'est pas bientôt ni pour des causes futiles, qu'on y renoncera dans ses principes essentiels.

Toute la philosophie de la protection est contenue dans ces lignes ; produisez l'abondance, ne laissez pas les intermédiaires et les frais de transports accaparer une trop large part des profits, et fiez-vous à la concurrence indigène pour le bon marché. Cobden, défendant le libre-échange, dit : " Occupez-vous des consommateurs, et les producteurs s'occuperont d'eux-mêmes." Le libre-échange, c'est pour les commerçants. La protection, c'est pour les producteurs et les ouvriers. L'imposition d'un droit sur des marchandises importées dans un pays signifie toujours un avantage et une aide pour le producteur et l'ouvrier de ce pays. Voici la première proposition de cet écrivain :

1. En induisant ceux qui produisent des marchandises ailleurs à venir les produire ici ; à employer des gens qui autrement trouveraient difficilement de l'ouvrage, et faire que deux patrons désirent le même ouvrier et élèvent les gages pour l'avoir, au lieu d'avoir deux ouvriers pour un seul ouvrage, et diminuer les gages, l'un contre l'autre, pour obtenir la place.

C'est la première proposition que soumet l'écrivain. Les producteurs sont invités à venir ici et à y produire ; et partant, les capitalistes sont aussi invités à placer leurs capitaux parmi nous.

La deuxième proposition a trait aux avantages qui résultent de la protection. La voici :

2. Elle tend à développer, au moyen des salaires et des prix plus élevés, l'intelligence et l'esprit d'invention chez ceux qui ont déjà inventé avec une certaine facilité ; et d'une manière aussi générale et dans des choses aussi variées, elle tend à substituer les forces naturelles aux forces humaines dans la production et la distribution, de façon à arriver à des bas prix en passant par des prix plus élevés, mais temporaires et imperceptibles. Elle cherche le bon marché en embellissant et développant l'homme.

C'est la deuxième proposition que cet écrivain soumet à la considération des libre-échangistes et de ceux qui prétendent que la protection est un mal au lieu d'être un avantage pour la grande majorité des consommateurs. Voici sa troisième proposition :—

Elle tend à faire de l'argent le nerf du commerce—ce que l'on a appelé avec raison l'instrument des sociétés—pour servir à d'autres usages dans le pays, de sorte que même son absence temporaire n'augmenterait pas injustement et illégitimement les charges découlant des obligations à échéance et des dettes, et occasionnant, par une tension temporaire, la chute des établissements manufacturiers et autres, et amenant de nouveau la réduction des salaires et des prix.

C'est la troisième proposition que l'écrivain soumet à la considération des libre-échangistes et des honorables députés de la gauche qui désirent faire disparaître la politique nationale, et adopter le libre-échange que nous croyons devoir être préjudiciable au peuple. Il dit dans sa quatrième proposition :

4. Elle tend à empêcher les marchands et les manufacturiers des pays étrangers de ruiner nos établissements au moyen de ce bon marché qu'ils composent par la quantité de marchandises manufacturées et vendues.

Si c'est la nature des résultats qui suivent la protection, tel qu'établi dans les quatre propositions que je viens de lire, alors je crois que nous sommes justifiables de dire que nous n'avons rien à craindre. Nous avons raisons de dire que le travail est suffisamment assuré aux ouvriers du pays, et que nous pouvons plus facilement obtenir le placement des capitaux, au moyen desquels nous pouvons donner du travail et produire des marchandises destinées au marché.

Je cite l'opinion de cet écrivain, à raison de la discussion qui a eu lieu dans cette chambre et dans le pays, et si ses prétentions sont exactes, ainsi que je le crois, je dis que la protection est nécessaire et essentielle pour manufacturer les marchandises à bon marché, et qu'elle donne des profits égaux au patron et à l'ouvrier. Elle assure du travail à l'ouvrier et de bons salaires, et elle donne au patron de quoi compenser raisonnablement l'emploi de ses capitaux. Par la protection nous devenons forts, et nous acquérons le courage qu'il faut pour travailler; nous sommes pleins d'espérance et non de désespoir; nous sommes convaincus que chaque piastre que nous employons à telle ou telle entreprise nous donnera un bénéfice, et que l'excédent de nos fonds pourra être placé de manière à ce que notre propre peuple en bénéficie. La protection nous fait connaître comme compétiteurs sur les marchés de l'univers, elle nous donne un nom comme nation et rend notre pays indépendant.

Cet écrivain résume ses conclusions de la manière suivante :

La protection dans ce cas, n'exclut pas mais comprend telles conditions de commerce qui sont réellement réciproque; le commerce sans une trop grande inégalité; le commerce pas trop au détriment de ceux qui n'y sont pas immédiatement intéressés. Elle donne comme première grande condition du commerce l'égalité et non la disproportion; la paix absolue et permanente, la paix, au lieu de la guerre, et des préparatifs et des menaces de guerre.

Voilà comment cet écrivain résume ce qu'il a dit au sujet des effets de la protection. D'après les douze années qui viennent de s'écouler, et durant lesquelles nous avons joui des avantages de la politique nationale, les honorables députés de la gauche ne peuvent certainement pas dire que le peuple du pays est mécontent de la politique de protection inaugurée en 1878, et qui a été plusieurs fois adoptée et approuvée depuis cette époque à ce jour.

Quand le parti libéral a compris qu'il était inutile de s'opposer plus longtemps à la politique nationale, il a changé de tactique et il s'est prononcé en faveur de l'union commerciale avec les Etats-Unis. Il a abandonné son programme et sa propre politique tels que posés et établis et adoptés par MM. Brown, Cartwright et Blake, et il a cru nécessaire de présenter au peuple cette utopie au moyen de laquelle il espérait obtenir sa confiance et ses suffrages. Il créa une nouvelle politique d'union commerciale, et durant un certain temps le peuple entendit des discours vantant les bienfaits de l'union commerciale, mais bientôt il recula devant la discussion populaire sur cette question, et il chercha de nouveau une politique qu'il présentait au peuple sous le nom de réciprocité absolue. Je doute fort si l'union commerciale et la réciprocité absolue ne sont pas qu'une seule et même chose, et ce n'est pas un doute que j'éprouve seul, mais je crois qu'il a été partagé par tous les électeurs du Canada.

Je suis porté à croire que les membres du parti libéral ne savent pas eux-mêmes s'il y a une différence ou non, entre l'union commerciale et la réciprocité absolue. Dans un endroit un libéral dira qu'elle signifie telle chose, et dans un autre endroit telle autre chose. L'un prétendra que l'union commerciale n'est pas la réciprocité absolue, et l'autre dira que l'union commerciale et la réciprocité absolue ne font qu'un. Si nous examinons les opinions exprimées par quelques honorables députés de la gauche, nous voyons qu'ils ont des doutes sur la signification réelle de leur politique.

J'ai en mains un discours prononcé par M. Davies, député de Queen, devant la chambre de commerce, à Charlottetown. C'est la perle de l'île, et ses opinions ont du poids et méritent d'être respectées; on le reconnaît comme le chef du parti libéral dans les provinces maritimes, et il a plus d'influence personnelle comme particulier, que tout autre homme public appartenant à son parti dans les provinces maritimes. En parlant devant la chambre de commerce, à Charlottetown, l'honorable député a dit;

A en juger d'après ce qu'il avait lu dans les journaux, il n'avait aucune relation avec les auteurs de l'union commerciale.

Oh, non, mon honorable ami le député de Queen (M. Davies) n'avait aucune relation avec les auteurs de l'union commerciale. Si innocent était l'honorable député quand il a discuté cette question devant la chambre de commerce, qu'il ignorait vraiment, ce que ses amis dans son propre parti avaient en vue, et il ne prit aucune part au conseil tenu par le parti. Il a parlé avec cette candeur devant la chambre de commerce et il a dit: "Oh, non; je vous parle en ma qualité de représentant de l'île, indépendamment et en dehors du parti auquel j'appartiens. Vous pouvez me croire et avoir confiance en ce que je dis quand je parle dans ce sens. C'est l'opinion personnelle du député de Queen que je soumetts à votre considération;" et l'honorable député ajouta:

Nous avons prétendu qu'en vertu de l'union commerciale, le commerce se ferait librement entre ce pays et les Etats-Unis, ainsi qu'il se fait maintenant entre les différents états, tandis que les deux pays compris dans l'union devraient s'entendre pour établir un tarif uniforme contre le reste du monde. La réciprocité absolue différencierait de l'union commerciale dans ce sens, savoir, que pendant qu'il y aurait libre-échange parfait entre les deux pays, chaque pays conserverait le droit de faire son propre tarif contre les autres pays. Par exemple, le Canada pourrait avoir un tarif de 25 pour cent et les Etats-Unis pourraient en avoir un de 35 pour cent.

C'est la doctrine de mon honorable ami le député de Queen—la réciprocité absolue différencierait de l'union commerciale en ce que, par cette dernière, nous aurions un tarif uniforme, tandis que sous la réciprocité absolue, nous aurions notre propre tarif. Puis il continue:

La conséquence immédiate serait que les importations allant aux Etats-Unis, au lieu d'être expédiées aux grands ports américains, se rendraient aux Etats-Unis en passant par Montréal.

Il s'opposa à cela et il ajouta:

A cela les Etats-Unis, dont le peuple n'est pas encore insensé, ne voudraient jamais consentir, et la réciprocité absolue—bien qu'elle nous conviendrait autant que l'union commerciale—était, en conséquence, impraticable. Il croyait que, en discutant l'union commerciale, nous devrions en considérer tant au point de vue canadien qu'au point de vue américain, et dans un sens large et libéral. Son importance était telle que, si les relations entre les deux pays n'étaient pas améliorées, si on ne faisait pas un arrangement quelconque, les Américains pourraient bien, avant douze mois, appliquer leur loi du talion, qui interdirait notre commerce avec ce pays, et il y aurait une grande stagnation dans les affaires. Nous ne sommes pas en faveur de vendre nos pêcheries, comme on l'a fait autrefois, pour une somme déterminée, et les Américains ne sont pas non plus disposés à en acheter l'exploitation pour de l'argent. La seule chose raisonnable que l'on peut faire est de régler la difficulté, et de nous servir des pêcheries comme d'une base pour obtenir des relations commerciales améliorées.

C'était la politique que préconisait l'honorable député de Charlottetown. Il a déclaré à la chambre de commerce: Que la réciprocité absolue était impraticable; et que le seul moyen de résoudre la difficulté était de faire de nos pêcheries la base d'un

traité entre le Canada et les Etats-Unis, et, il est avéré que, s'adressant à ses propres gens, et les excitant comme il sait le faire sur un husting, il a évité de discuter la question qui était soumise au peuple en mars, 1891.

Dans cette discussion l'honorable député de Queen me rappelle la description faite de Dundas par Sheridan, mon compatriote, quand il disait "qu'il s'était servi de son imagination pour son récit, et qu'il avait gardé ses souvenirs pour s'amuser." Quand nous demandons aux honorables députés de la gauche de dire au pays ce qu'ils entendent par la réciprocité absolue, quand sur chaque husting du pays tout le monde a demandé aux chefs du parti libéral de parler, quand tout le monde leur a dit : Expliquez ce que vous voulez dire ; si vous possédez le secret de la réciprocité, si vous connaissez les conditions que vous prétendez connaître au moyen des négociations que vous prétendez avoir eues avec des représentants influents et responsables des Etats-Unis, il est de votre devoir de soumettre au peuple chaque détail de l'arrangement que vous avez conclu. Pas de secret ; confiez au peuple l'arrangement que vous avez fait, le nom de ceux avec qui vous avez négocié, le temps et le lieu, toutes les conditions et les détails, de manière à ce que le peuple puisse rendre un verdict juste et équitable, mais ils sont restés silencieux.

Ensuite, quand nous avons demandé aux honorables chefs de la gauche de nous dire comment ils penseraient la perte dans les revenus, résultant de leur politique, ils nous ont répondu dans les assemblées publiques : Nous déciderons cela quand nous serons au pouvoir ; nous ne vous donnerons pas de renseignements sur le moyen, le mode ou la manière que nous adopterons pour faire face à ce cas imprévu ; nous refusons de vous livrer le secret--en avaient-ils où en ont-ils un ?--mais nous formerons le revenu de la manière qui conviendra à notre parti, si nous arrivons au pouvoir.

Cette manière d'agir n'était ni juste ni raisonnable et elle ne convenait pas à un parti responsable. Chaque parole qui tombe des lèvres des honorables messieurs comme chefs d'un grand parti, a autant de poids que les paroles du premier ministre de la couronne quand il fait connaître la politique de son gouvernement. Ils sont liés par les mêmes obligations--liés par la fidélité à leurs parti ; liés par chaque principe qui gouverne, contrôle et dirige un parti, liés par ce qu'ils doivent à leurs soldats, ceux qui combattent et enregistrent leurs suffrages--et tout cela les oblige à définir clairement leur politique, afin que le peuple puisse se prononcer avec connaissance de cause.

Où est aujourd'hui la politique du parti libéral--politique que tout homme peut voir, en dehors de la réciprocité absolue ? Demandez ce qu'elle signifie ? Veut-elle dire que nous passerons d'un tarif de 30 pour 100 à un tarif de 60 pour 100, en adoptant celui des Etats-Unis ? Signifie-t-elle que nous aurons le droit de faire notre propre tarif contre les Américains--que nous aurons le nôtre et eux le leur ? Signifie-t-elle les droits différentiels contre l'Angleterre ? Dans ce cas, le peuple devrait le savoir. Il serait alors en état de discuter la question d'une manière intelligente, et de façon à garantir et sauvegarder ses intérêts. Il serait alors capable de bien juger ce que signifie la réciprocité absolue, qui est aujourd'hui incertaine et non définie.

J'admets que, depuis deux ou trois ans que les honorables députés de la gauche discutent cette

question d'une manière générale, le peuple en a saisi quelque chose. Il s'est imaginé qu'au moyen de cette politique, il ramasserait l'or dans les rues ; il a compris qu'il ne serait plus forcé de travailler ; il a cru que, une fois la réciprocité absolue adoptée, il pourrait vivre dans une oisiveté complète. Pendant tout ce temps l'opposition a eu ses coudees franches, le parti conservateur ne l'a contrecarrée en rien ; elle a pu discuter sans opposition ; et quand on en a appelé au peuple, en 1891, la réciprocité absolue avait fait du chemin dans l'esprit public, et conséquemment, il était plus difficile pour les conservateurs d'expliquer au peuple ce que signifiait cette politique. Eh bien ! ce ne fut que dans le cours des deux ou trois dernières semaines de cette grande lutte que le peuple sortit de son assoupissement et qu'il craignit que cette question ne comportât quelque chose de préjudiciable. Ce ne fut qu'alors qu'il comprit que les chefs de la gauche ne lui avaient pas tout confié, et qu'ils ne l'avaient pas traité aussi franchement que les conservateurs ont en l'habitude de le faire.

Le parti conservateur a fait connaître ses principes sans aucune crainte ; il a adressé son manifeste aux électeurs du pays ; et quand le peuple ouvrit les yeux dans les deux ou trois dernières semaines des élections, bien que l'opposition ait réussi dans une certaine proportion, et que ses chefs fussent convaincus que le gouvernement serait renversé le 5 mars et qu'ils arriveraient au pouvoir--bien qu'ils eussent deux ans d'avance sur les conservateurs dans la discussion de cette question, presque sans opposition, cependant, quand le peuple comprit qu'il y avait un danger à l'horizon--danger pour les institutions du pays et pour ses intérêts industriels et commerciaux, on constata le soir du 5 mars, après que la fumée du combat se fut évanouie, que le gouvernement avait été appuyé par une majorité de vingt à vingt-cinq. Après tout, le peuple a bien parlé. Après tout, le peuple a reconnu qu'il avait un parti qui ne craignait pas d'exposer sa politique contre un parti qui redoutait de faire connaître les détails de la sienne. Le gouvernement a agi avec franchise à l'égard des électeurs ; et une distinction essentielle entre les deux partis a toujours été que les honorables députés de la gauche ont toujours cru qu'eux seuls ont une politique ; tandis que le parti conservateur est en contact intime avec le peuple, il sympathise avec les cultivateurs, et il leur soumet volontiers sa cause, et chaque appel que les conservateurs ont fait au peuple a eu pour résultat de faire approuver le gouvernement.

Le 5 mars dernier la voie du peuple s'est prononcée contre les honorables chefs de la gauche. On nous demande aujourd'hui, par cet amendement, de renverser le verdict du peuple, et l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) nous dit que cet amendement signifie la réciprocité absolue et rien autre chose :

L'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud, dit-il, c'est la réciprocité absolue dans son sens le plus vrai.

L'appréciation de l'honorable député est vraie ou elle ne l'est pas ; et si l'amendement signifie la réciprocité absolue, voyons ce que veut dire la réciprocité absolue. Le seul moyen d'y arriver est d'examiner les vues du gouvernement américain et des journaux qui l'approuvent. Dans un article au sujet de la réciprocité avec le Canada, publié par la *New Englander and Yale Review*, l'honorable Joseph Sheldon dit :

Nous sommes prêts, et les Canadiens le savent, à leur accorder le commerce en tout temps et à des conditions justes et honorables, à des conditions d'égalité et de réciprocité, comme celles qui existent entre New-York et le Massachusetts, semblables à celles qui existent maintenant entre les anciens états confédérés et les états qui ne se sont pas révolés.

Si cela ne signifie pas l'union politique, j'aimerais à savoir quel sens il faut y attacher ? Si la réciprocité absolue signifie une union entre le Canada et les Etats-Unis aussi intime que celle qui existe entre New-York et le Massachusetts, et entre les anciens Etats confédérés et les Etats du Nord, alors la politique des honorables chefs de la gauche ne peut que signifier l'union politique avec les Etats-Unis, et le point de vue auquel s'est placé le parti conservateur aux dernières élections est pleinement justifié.

Mais les honorables députés de la gauche nous disent que l'opinion exprimée par l'un de leurs chefs, en parlant dans un endroit quelconque, n'engage pas tout le parti libéral ; on nous dit que le parti libéral n'est pas lié par les déclarations faites devant cette chambre par l'honorable député de Norfolk-Nord ; et on nous dit qu'il sera temps de savoir ce que signifie la politique du parti libéral quand ce dernier sera arrivé au pouvoir. Ils désirent être certains d'avance d'un verdict en trompant le peuple avec des propositions vagues et indéfinies. Mais ne s'accordant pas sur la signification de leur politique, n'ayant pas de politique stable, on n'osant pas dévoiler ses véritables tentances, j'ai la ferme confiance que le peuple continuera, comme par le passé, à laisser les honorables messieurs dans l'opposition. Les honorables députés de la gauche nous disent, tous les jours que le passé de ce gouvernement, dans l'administration des affaires publiques, n'est pas de nature à lui mériter la confiance du peuple dans l'avenir.

Une VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. ADAMS : " Ecoutez, écoutez " dit un de mes honorables amis de la gauche. Je demanderai à l'honorable député de faire une comparaison entre l'histoire de ce gouvernement et celle du gouvernement Mackenzie, entre 1873 et 1878. Le passé du gouvernement Mackenzie a-t-il été de nature à lui valoir la confiance future du pays ? Je ne le crois pas. En examinant le passé, je vois que sous le régime conservateur, entre 1869 et 1873, le revenu du Canada s'est élevé à \$90,755,241, et les dépenses à \$80,770,789, laissant un excédent de \$9,984,452, pour cette époque. Ce n'est certes pas un passé que l'on peut honnêtement condamner.

Mais voyons ce qui s'est passé entre 1873 et 1878, et nous constaterons que cette période a été celle des déficits. Les honorables chefs de la gauche ont eu un déficit de \$6,426,958 et ont ajouté à la dette \$40,513,617, durant le peu de temps qu'ils ont été au pouvoir.

Qu'y a-t-il encore ? Peu de temps après que l'administrateur des finances (sir Richard Cartwright) eût accepté sa charge, il commença par imposer une taxe additionnelle de près de \$3,000,000. En imposant cette taxe il a dit :

" Autant qu'il est possible de prévoir, j'espère que, si une taxe suffisante est imposée, nous pourrions être en état non seulement de pourvoir aux exigences de l'année courante, avec une légère marge en sus, mais nous pourrions nous dispenser d'ajouter des taxes pendant un temps considérable.

Non seulement cette déclaration tendait à induire en erreur mais elle était sophistique en elle-même :

et quand l'honorable monsieur qui en est l'auteur, et dont les prédictions ont été si entièrement fausses, accuse ce gouvernement d'aller de mal en pis, il doit supposer que le peuple a bien peu de mémoire. Il n'a certainement pas bonne grâce de parler de la sorte.

Je vois que le revenu, entre 1873 et 1878, au lieu d'être de \$18,000,000 par année, comme il avait été sous le gouvernement conservateur, avait augmenté jusqu'à \$23,000,000 par année, soit un excédent de cinq millions de piastres par année.

Mes honorables amis ont eu le bénéfice des grandes économies qu'ils prétendent avoir faites entre 1873 et 1878, et aussi de la politique large et libérale qu'ils ont appliquée, politique dont l'avenir seul pouvait déterminer les résultats, et cependant ils ont excédé le revenu de \$6,000,000 par année. Pourquoi le pays a-t-il été alarmé ? Durant ces cinq années le peuple a été mis en éveil, non seulement au sujet de leur politique générale mais aussi par le fait qu'ils n'accomplissaient pas leurs promesses. Le peuple a demandé que le gouvernement accomplît les promesses qu'il avait faites quand il était dans l'opposition, et il résulte, de ce défaut d'accomplissement que le peuple devint mécontent de sa politique inerte, et il se sentit alarmé quand les déficits arrivèrent successivement, et il en vint à la conclusion que les libéraux ne pouvaient pas équilibrer les recettes et les dépenses, quand ils avaient eu un déficit de \$1,600,000 par année, chaque année qu'ils restèrent au pouvoir.

Personne ne peut être surpris de voir que les libéraux aient été si peu de temps au pouvoir, quand on se rappelle que l'honorable député d'Oxford-sud, lorsqu'il a prononcé son exposé budgétaire en 1878, a été obligé de déclarer qu'il avait été déçu dans ses espérances, ou, pour me servir de ses expressions, que le commerce du Canada avait diminué de \$50,000,000 ; que dans les revenus de douane seulement, il y avait une diminution de \$3,000,000 et que la somme totale de notre commerce était tombée de \$218,000,000 à \$168,000,000.

Je ne discuterai pas pour le moment, la manière dont la dette a été augmentée de \$40,000,000, mais les documents officiels font voir qu'en 1874, il a eu dans la dette publique une augmentation sur 1873, de \$8,476,503 : de 1874 à 1875, \$7,683,413 : de 1875 à 1876, \$8,543,136 ; de 1876 à 1877, \$8,683,795 ; et de 1877 à 1878, \$7,126,760 ; un grand total de \$40,513,617 qui a été ajouté à notre dette pendant les cinq années du régime libéral. Et, en présence de ces résultats on nous demande de nouveau de confier l'administration des affaires du pays à ces mêmes hommes. On nous dit que les conservateurs ayant été au pouvoir de 1878, on devrait donner à nos adversaires, une occasion de régner à leur tour.

Comment le peuple peut-il avoir confiance en eux et se fier à leur capacité en présence de ce qu'ils ont fait de 1873 à 1878 ?

Je n'ai pas besoin d'en ajouter bien long sur ce que le parti conservateur a fait pour le pays. Tous ceux qui lisent le savent. De grands chemins de fer ont été construits ; le pays a prospéré, il reconnaît les avantages de la politique du gouvernement actuel et il consent à lui confier ses futurs intérêts. Aujourd'hui notre revenu s'élève à \$38,000,000, mais il est inutile d'aborder cette question, ou de parler de l'extension prise par nos importations et nos exportations—elles accusent une augmentation de \$87,000,000 sur 1868, je ne parlerai pas non plus

des nombreux chemins de fer qui ont été construits ni des autres actes accomplis pendant cette période et qui sont tous à la louange du gouvernement. Malgré tous ces travaux l'augmentation brute de la dette n'a été que de \$190,000,000 et l'augmentation nette, de \$150,000,000 seulement.

On nous dit que le Canada ne progresse pas, qu'il y a aujourd'hui plus de misère dans le pays, que pendant la période de 1873 à 1878, que le gouvernement n'a rien fait dans l'intérêt du peuple ou pour augmenter la richesse du pays ; que les taxes sont plus élevées qu'autrefois, que les terres sont hypothéquées au point que les gens ne peuvent plus payer l'intérêt ; que la politique nationale, loin d'être ce que nous disons, a mis le pays dans une position beaucoup plus difficile qu'avant son adoption.

Je vais citer quelques extraits d'une brochure "Wiman sur le Canada." C'est le premier écrit de cet homme sur notre pays et il nous donnera une idée de ce qu'il pensait du Canada à cette époque. J'admets qu'il a changé d'opinion depuis. Son deuxième volume ne ressemble pas au premier. Mais, c'est un homme de talent, un observateur sérieux, un écrivain rempli de renseignements, et je crois que ce qu'il disait alors du Canada, que les libéraux nous représentent comme un pays inhabitable, mérite d'être pris en considération. Les libéraux nous chantent continuellement de franchir la frontière que nous y trouverons la terre promise, et quand il s'agit du Canada, ce n'est plus que des lamentations, des jérémiades, sur notre abaissement, notre peu de population, sur une foule de chose que nous n'avons pas et dont jouissent nos voisins ; mais pour répondre à tout cela, nous avons le témoignage de M. Wiman qui dit :

Par la splendeur de ses villes, par la grandeur de ses travaux publics, par la perfection de ses moyens de communication, par la beauté de ses maisons d'éducation, par l'intelligence de sa population et, en un mot, par tout ce qui contribue à la grandeur d'une nation, le Canada occupe aujourd'hui une position d'une enviable prééminence.

Voilà ce que dit celui que les libéraux citent si souvent en faveur de la réciprocité absolue. Voilà ce qu'il pensait à une époque où il n'était pas animé de sentiments égoïstes et déloyaux, comme aujourd'hui. C'est là son opinion sincère. Quel beau et grand tableau il fait de notre pays ? Nous avons encore autre chose. M. Wiman est en très bons termes avec un journal qui passe pour l'organe du cabinet de Washington, et voici ce que dit ce journal :

Le Canada est aujourd'hui un grand pays. Grâce à son système judiciaire, à son organisation militaire, à son commerce de transport maritime perfectionné, à son excellent service civil, à son autonomie municipale, son service postal bien organisé, ses admirables lois électorales, ses institutions de charité et de bienfaisance, le Canada ne le cède à aucune nation civilisée du globe.

Voilà l'opinion de la *Tribune* de New-York, l'opinion d'un écrivain américain, l'opinion d'un étranger, consignée dans un des premiers journaux des États-Unis et nous pouvons l'opposer à ce que disent certains de nos hommes d'État canadiens. Lorsque nous obtenons de semblables témoignages de nos voisins, nos propres hommes d'État n'ont-ils pas mauvaise grâce à se servir d'un langage aussi méprisant ? Notre population n'a-t-elle pas le droit d'être indignée contre les libéraux qui aspirent à diriger notre législation, à inspirer notre politique, à contrôler l'opinion publique et qui au lieu de parler en termes élogieux de notre pays, laisse à M. Wiman le soin de défendre nos intérêts et à un M. ADAMS.

journal américain, celui de témoigner de notre grandeur nationale et des richesses de notre patrie.

Avant de passer à un autre sujet, je pourrais parler aussi de l'augmentation de production de nos mines, de nos forêts, de nos pêcheries, de l'augmentation de nos exportations d'animaux et de produits agricoles, pour démontrer que le Canada n'est pas dans la sombre position décrite par les libéraux. Nous voyons partout, au contraire, un sentiment général de confiance, d'animation, d'espérance et de foi chez la jeunesse qui aime son pays ; et si nous possédons plus de cette confiance que nos adversaires, c'est simplement parce que notre parti a été associé à tous les grands travaux qui ont été accomplis, c'est parce que notre politique est celle des chefs, des hommes d'actions et non celle des rêveurs, de ceux qui critiquent toujours, qui ont combattu tous les grands projets soumis au parlement depuis 1878 jusqu'aujourd'hui, toutes les questions importantes qui étaient des questions de vie ou de mort pour notre population.

Les libéraux ont été battus et chassés de leurs positions les uns après les autres, et j'espère que le peuple exigera d'eux qu'ils s'occupent des progrès du Canada, au lieu de passer leur temps à le décrier ; il leur demandera de mettre leurs talents et leurs capacités au service des nos destinées ; il leur demandera de donner leur concours pour le triomphe de la politique du parti conservateur ; il leur demandera de donner un coup de main à ceux qui travaillent pour leur pays, au lieu de se contenter de jeter des cris d'alarmes.

Espérons au lieu de désespérer ; au lieu de lamentations sur l'avenir du Canada, ayons des paroles sages, des paroles d'encouragement, de confiance, de loyauté et d'amour pour notre pays.

Je n'en dirai pas davantage sur ce point, si ce n'est pour relever une proposition de l'honorable député d'Oxford à propos de nos relations commerciales avec les pays étrangers. Il est le représentant d'un grand parti, un homme de grands talents, il est en relations intimes avec le chef de l'opposition, et comme tel il est responsable de chaque parole qu'il prononce, et cependant, je constate que pendant qu'il citait le rapport du commerce et de la navigation, et faisait une comparaison entre notre commerce d'exportation en 1873 et en 1890, il a donné les chiffres de sept pays seulement, au lieu de quatorze qu'il y a sur la même page du rapport ; et en comparant les chiffres de notre commerce en 1873 avec celui de 1890, il a passé sous silence l'énorme diminution qui s'est produite dans nos exportations, sous son propre régime.

Peut-on supposer un seul instant que nous qui sommes ici à écouter l'honorable député, qui accordent à ses paroles l'attention que leur valent ses talents et la position qu'il occupe, nous ne sommes pas surpris de le voir prendre des documents officiels où nous puissions nos renseignements et s'en servir pour nous donner des déclarations inexactes.

Je prétends que c'est une mauvaise action de la part de l'honorable député d'Oxford de faire publiquement de telles assertions qu'il sait que le peuple regardera comme vraies, quand il est évident, à la face même des rapports que les chiffres ont été défigurés et fausement donnés. S'il avait donné un exposé véridique, il aurait dit que nos exportations ont augmenté de plus de \$11,000,000 de 1873 à 1890. Puisque j'en suis sous ce rapport, je dirai aussi un mot de l'honorable député de Norfolk (M. Charlton). Nous l'avons entendu dire au chef de

l'opposition qu'il a une absolue confiance en lui ; que l'amendement que nous discutons en ce moment a son appui et celui de tout son parti ; que les libéraux sont unis, et il a proclamé la droiture de caractère de son chef, pour lequel j'ai, moi-même, autant d'admiration et de sympathie que lui.

L'honorable député de Norfolk dit qu'il a une confiance illimitée dans le chef de l'opposition ; les deux bras étendus, il lui demande son amitié, il doit pourtant se rappeler qu'il n'y a pas encore bien longtemps qu'il prononçait des paroles qui étaient loin d'être aussi flatteuses pour son chef. Si son caractère, son habileté, sa direction, sa sagesse, sa prudence dans la discussion, sa fermeté en discutant point par point avec le gouvernement commentent l'admiration même de la droite, assurément l'honorable député de Norfolk, qui connaissait toutes ces qualités, n'aurait jamais dû dire, comme il l'a fait, qu'il ne voyait pas d'espoir pour l'avenir de son parti parce que son chef était un français et un catholique.

J'avais envie de crier au chef de l'opposition : ne le laissez pas vous étreindre trop fortement, parceque sous son habit se trouve une couche de glace qui va vous geler à mort." Qu'il se défie de l'honorable député qui, il n'y a que quelque temps, le dénonçait au pays comme un homme incapable de diriger un grand parti à cause de sa nationalité et de sa religion.

A propos de l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud, que dit la *Tribune* de New-York ? J'attire l'attention de la chambre sur le fait que ce journal a suivi attentivement les affaires publiques du Canada, en vue des négociations qui doivent s'ouvrir le 12 octobre prochain, dans mon opinion le Canada y aurait gagné, si le gouvernement avait été laissé libre à propos de ces négociations en vue d'un traité de commerce et si l'opposition lui avait dit : " Sur votre politique générale, nous vous combattons aussi rigoureusement que possible ; nous vous combattons par tous les moyens légitimes et honorables ; mais quand aux négociations avec les Etats-Unis, comme nous pourrions faire quelque chose qui nous causerait du tort ou vous embarrasserait, nous nous abstenons de présenter aucune résolution ou aucun amendement qui pourrait vous gêner."

Voici ce que dit la *Tribune* :

Voici maintenant sir Richard Cartwright, avec une proposition demandant une réduction de tous les droits sur les articles de première nécessité, et particulièrement sur ceux qui sont d'une consommation plus générale parmi les ouvriers, les mineurs, les pêcheurs, et les cultivateurs. La réponse évidente à faire à cela, c'est que le gouvernement a déjà sacrifié 12 pour 100 de son revenu, et cela de manière à rendre la vie plus facile à toutes les classes dans toutes les provinces. Faire plus, mettrait l'administration en danger. Le gouvernement peut dire en d'autres termes, qu'il a déjà et volontairement adopté la résolution de sir Richard Cartwright et ce dernier trouvera difficilement quelque chose à répondre.

Pendant que les Américains constatent qu'une diminution de \$3,000,000 dans la taxe publique, à propos des droits sur le sucre, sera avantageuse à notre population, les libéraux nous répètent tous les jours que le sucre ne se vend pas meilleur marché qu'avant l'abolition des droits. La *Tribune* ajoute :

Le dernier paragraphe à la motion de sir Richard Cartwright, demande que les négociations pour la réciprocité avec le gouvernement américain soient conduites sur la base de la plus grande liberté de commerce pour les produits manufacturés aussi bien que pour les produits

naturels ! Tout canadien qui connaît tant soit peu les affaires publiques, sait que la réciprocité que sir Richard Cartwright demande est la seule qu'il soit possible d'obtenir. Le gouvernement Américain a déjà déclaré qu'il ne discutera même pas un projet de réciprocité limitée aux produits naturels. La motion de sir Richard Cartwright par conséquent ne fait rien de plus que de demander que la proposition des Etats-Unis soit acceptée ; et s'il s'en était tenu à cela et si le gouvernement s'y était opposé, le président et M. Blaine auraient été justifiés d'en conclure que toute nouvelle discussion serait une perte de temps. Mais en liant cette proposition à une demande de diminution des droits, les libéraux vont s'aliéner tous les protectionnistes canadiens qui sont en faveur de la politique nationale, mais n'en veulent pas moins un traité de réciprocité très-étendu.

Cela démontre que dans l'opinion des journaux, les honorables députés de la gauche auraient agi avec plus de prudence si, vû la date rapprochée de l'ouverture des négociations, ils s'étaient abstenus de proposer l'amendement de l'honorable député d'Oxford.

En ma qualité de député des provinces maritimes il me fait peine d'entendre l'honorable député d'Oxford prétendre que la province d'Ontario est virtuellement en banqueroute ; que la propriété foncière y est hypothéquée au point que la province est plus pauvre aujourd'hui qu'il y a dix ou vingt ans. C'est avec un profond étonnement que j'ai appris que cette province dont nous avons entendu faire de si grands éloges et qu'on nous représentait comme le jardin du Canada, est tellement obérée sous les hypothèques, qu'elle est incapable de payer même les intérêts. Ici encore l'honorable député a oublié de donner à ses paroles cet élément indispensable, sans lequel nous ne pouvons pas accorder notre confiance à ce qu'il dit. Pendant qu'il demandait à la chambre d'adopter sa motion qui doit nous ouvrir un marché de 65,000,000, pourquoi ne nous a-t-il pas dit qu'il y a aujourd'hui aux Etats-Unis neuf millions d'hypothèques enregistrées sur la propriété foncière de ce pays.

Il prétend aussi que l'abolition des droits sur le sucre n'a été d'aucun avantage pour notre population. Sur ce point, nous n'avons pas besoin de discuter, c'est le peuple qui décidera. Laissons cette question au peuple, et qu'il détermine lui-même ce que lui rapportera cette diminution. Je suis convaincu que lorsque les laborieux ouvriers étudieront cette question avec leur calme bon sens, ils comprendront très bien ce que leur vaut la décision du ministre des finances qui leur permet d'acheter 20 livres de sucre pour une piastre, au lieu de 12 livres, et ils sauront dire, si cet article est meilleur marché aujourd'hui qu'il a deux mois. Si une ménagère est d'opinion qu'avec la même somme elle peut aujourd'hui acheter six livres de plus, la question est réglée.

A propos de l'honorable député de Norfolk, je commettrais une injustice envers ma province, si je ne relevais pas une remarque qu'il s'est permis de faire l'autre jour. Parlant du chemin de fer de l'intercolonial, il a dit :

Le chemin de fer de l'Intercolonial, dont les opérations l'an dernier, se sont soldées par un déficit de \$553,000, et le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard dont les opérations se sont soldées par un déficit de \$105,000. Nous pouvons exploiter ces deux lignes de manière à ce qu'elles paient leurs dépenses, où nous pouvons les fermer complètement.

C'est là la politique du parti libéral. Voilà la politique qu'un des chefs de ce parti prêche à ses partisans de la Province de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard. Il leur dit : Si j'ai assez de pouvoir et d'influence dans le parti

auquel j'appartiens, j'aurai la chance de faire partie du cabinet lorsque nous arriverons au pouvoir, à quelque date que ce soit, et je déclare dès à présent qu'un des premiers articles du programme libéral que je mettrai à exécution pendant mon passage à la tête des affaires, sera la fermeture de l'Intercolonial, ce chemin de fer qui a été construit en vertu d'un engagement solennel intervenu entre la Nouvelle-Ecosse et le Canada, à l'époque de la confédération.

Je demande si c'est là traiter les provinces maritimes avec justice? Permettons-nous à un gouvernement, quel qu'il soit, de violer un engagement aussi solennel? Je croyais que nous pouvions nous attendre à être traités avec justice par l'honorable député et qu'il se ferait un devoir de nous venir en aide, comme partie intégrante de la confédération, mais au lieu de cela il veut, en dépit de tout ce que les provinces maritimes ont fait dans le passé, en dépit de notre renoncement et nos sacrifices, en dépit de ce qu'en plusieurs circonstances, pour l'avantage du Canada, nous avons appuyé une politique qui ne devait rien nous rapporter, en dépit de tout cela, l'honorable député nous déclare que lorsque son parti arrivera au pouvoir, il fermera ce chemin qui a été une des conditions de la confédération.

L'honorable député d'Oxford, parlant de ces déficits de \$553,000 sur l'Intercolonial et de \$105,000 sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard a dit que ces déficits sont un brillant résultat de la politique qui consiste à aider des lignes rivales à faire concurrence à l'Intercolonial. C'est sa politique.

Parlant au nom du parti, il déclare que le parlement fédéral ne devra plus accorder de subventions aux chemins de fer provinciaux. Allons-nous donner notre appui à une semblable doctrine? Allons-nous approuver cette politique de discontinuer toute assistance aux chemins de fer dans les provinces maritimes? L'honorable député nous dit que ce déficit est le résultat des subventions accordées aux autres lignes. Lorsque je l'entendais émettre cette doctrine, je me demandais s'il avait oublié ce qu'il a fait pendant qu'il était ministre, de 1873 à 1878. Je me demandais si son but était de détourner l'attention des faits et gestes des différents ministres qui se sont succédés dans le cabinet Mackenzie dont il faisait partie? Il n'avait pas de lignes rivales à subventionner de 1873 à 1878. Lorsqu'il était au pouvoir la politique du gouvernement n'était pas d'accorder de l'aide aux différentes compagnies de chemins de fer du pays. L'Intercolonial n'avait pas de rivaux à cette époque et voyons quels étaient les déficits de ce chemin de 1874 à 1879. En 1874 le déficit sur l'Intercolonial a été de \$398,091.78. Aujourd'hui ce chemin a à lutter contre le chemin de fer de la ligne courte, qui lui enlève une partie du trafic, et cependant, le déficit de l'an dernier n'est pas aussi considérable que celui de 1874, alors qu'il n'y avait pas de ligne rivale. En 1875 le déficit de l'Intercolonial a été de \$281,563.99; en 1876, de \$243,912.87; en 1877, de \$507,228.20; en 1878, de \$432,326.78, et en 1879, le gouvernement désirait tellement dépasser les résultats des années précédentes que le déficit de l'Intercolonial s'est élevé à \$716,088.53. Voilà le dossier du parti libéral, pour ce qui concerne l'administration du chemin de fer de l'Intercolonial; voilà son dossier de 1873 à 1879, alors qu'il ne subventionnait aucun autre chemin de fer et que l'Intercolonial n'avait pas de rivaux. L'an dernier le déficit, sur l'Intercolonial

M. ADAMS.

a été de \$553,000, et malgré cela, il a été encore moins élevé que du temps des libéraux.

L'honorable député de la gauche nous dit que l'on devrait examiner la question relativement à ce que nous devrions faire au sujet de cette ligne de chemin de fer. Je sais que relativement au chemin de fer Intercolonial, l'on dit que l'on propose de mettre ce chemin de fer entre les mains d'une commission pendant que d'autres suggèrent qu'une compagnie en prenne l'administration; mais, M. l'Orateur, parlant pour moi-même et pour le comté que je représente et en vertu du pacte solennel conclu entre les provinces maritimes et le reste du Canada, lors de la confédération, j'espère qu'aucune politique au sujet de ce chemin ne sera adoptée à moins que le peuple n'ait une pleine connaissance de toute matière se rattachant à un transfert quelconque de ce chemin. Si le chemin de fer Intercolonial est transféré à une commission ou à une compagnie, il doit être stipulé et prévu que nous n'aurons pas un chemin inférieur à celui que nous avons aujourd'hui, et que nous n'aurons pas de trains inférieurs. Nous ne saurions accepter de propositions qui ne nous laissent pas au moins dans les mêmes conditions au sujet de ce chemin.

Permettez-moi de demander, vu les énoncés fait en cette chambre par les chefs du parti libéral, à quel parti pouvons-nous nous rallier avec autant de confiance et autant d'espérance que le parti conservateur, qui a combattu les bons combats dans l'intérêt de ce pays? Je vais lire un extrait de la *Quarterly Review* de Londres d'avril, 1891, parcequ'il contient des choses que chaque membre de ce parlement et chaque homme de ce pays devraient prendre à cœur. Cet article dit :

Les deux partis politiques du Canada, depuis 1867, année de la confédération, ont été ouvertement en faveur d'une réciprocité avec les États-Unis, et les divergences d'opinions survenues entre ces partis depuis 1879, lorsque le gouvernement actuel a adopté une soi-disant politique nationale ou un système de protection, portaient sur l'étendue que devait avoir un nouveau traité avec les États-Unis; il s'agissait de savoir si, généralement parlant, il devrait être basé sur le traité de 1854, ou s'il fallait comprendre la réciprocité absolue ou, en d'autres termes, le libre échange dans les produits manufacturés comme dans les produits naturels des deux pays. Cette question fut formellement soulevée aux élections générales qui eurent lieu le 5 mars dernier. Après quelques semaines de discussion antérieurement, le résultat fut, autant que nous pouvons en juger d'après les données qui nous sont soumises, de donner au ministère de sir John Macdonald une majorité de plus de trente dans toute la confédération, dans une chambre de deux cent quinze membres, contre une majorité moyenne de cinquante dans le dernier parlement.

Ils connaissaient alors le résultat de l'élection et y ont pris un grand intérêt. Il importe que le parti conservateur ne soit pas négligent, mais qu'il soit industriel, qu'il progresse et mène ses travaux et sa politique à bonne fin. Il ajoute :

La gravité de la situation politique, pendant quelque temps, devra devenir plus intense par le fait que, bien que le parti de la réciprocité absolue ait été défait dans la Confédération, il a développé ses forces dans les provinces d'Ontario et de Québec, où l'ensemble de la représentation de cent cinquante-sept est presque divisé entre le gouvernement et l'opposition, et il est évident que la lutte entre les deux politiques commerciales vient de commencer. En examinant la question à un point de vue impartial, nous pouvons voir que le Canada entre dans une période très-critique de son histoire. Il a atteint cette phase alors que tous les éléments contraires,—différences de nationalité, condition géographique et intérêts commerciaux qui existent dans un pays s'étendant sur une distance de trois mille cinq cents milles entre les océans—doivent compliquer ses questions de gouvernement et exiger un homme vigilant, sagace et énergique à la tête des affaires. Aujourd'hui, les Canadiens sont, virtuellement, les maîtres

de leur destinée. Dès ce jour, ils ont à résoudre des problèmes politiques, financiers et commerciaux, dont la solution, la sage solution exigera des qualités d'hommes d'Etat extraordinaires ; ils ont à résoudre des problèmes qui éprouveront leur patriotisme, leur fidélité à des attaches anciennes et aimées et leur talent de conserver leur autonomie politique sur le continent et d'édifier une nation grande et prospère, et toujours fortement attachée, nous en avons la confiance, à l'Angleterre.

Telle est, M. l'Orateur, l'opinion de cet écrivain du *Quarterly Review* de Londres : il dit que les temps actuels exigent que le peuple du Canada soit sérieux et prudent. Ainsi que je le prétends, nous avons, dans le parti conservateur, un parti qui ne néglige pas les intérêts sacrés du Canada. Nous avons le parti qui a donné des preuves de son attachement aux intérêts du pays ; nous avons le parti dont la politique a été large, généreuse et libérale, tandis que la politique de l'autre parti est étroite et incertaine. Les menaces qu'on nous fait et les épithètes qu'on nous lance de l'autre côté de la chambre à propos des scandales dont nous entendons tant parler, ne sauraient nous détourner de notre devoir. L'autre soir, un député nous a dit qu'après la révélation de ces scandales, tout le parti conservateur, devait abandonner le pouvoir. Ce n'est pas là la politique du parti conservateur. Mais notre politique est d'aller de l'avant sûrement et fermement, fidèles aux grands principes auxquels nous sommes attachés et forts de l'assurance qu'à l'avenir—comme nous avons le droit de nourrir cette assurance, vu la confiance que le peuple a reposée en nous dans le passé—ce parti continuera à bien administrer, à administrer avec talent les affaires du pays. Bien que l'on entende parler ici et là de scandales—

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. ADAMS : N'avez-vous pas eu de scandales de l'autre côté de la chambre ? Vous aimez les scandales, vous vivez de scandales. La seule fois que vous avez gagné la confiance publique, ça été par le scandale. La seule fois que vous avez été au pouvoir, ça été par le scandale.

Une VOIX : Nous allons y revenir par un autre scandale.

M. ADAMS : Mon honorable ami se félicite probablement. Les honorables membres de la gauche auraient probablement préféré que l'on n'eût pas fait une enquête approfondie de ces scandales. Ils s'imaginaient sans doute que le gouvernement retarderait l'enquête. Ils caressaient l'espoir que l'administration ne sévirait pas contre les fonctionnaires employés dans les ministères, car eux-mêmes avaient agi ainsi. Mais le gouvernement actuel est différent. Il est décidé à faire une enquête approfondie des scandales, à ne rien dissimuler, à ne blanchir personne. Eh bien ! M. l'Orateur, bien que les honorables membres de la gauche parlent de scandales et de l'espoir qu'ils vont réussir, ils ont à maintes reprises trompé le peuple ; à chaque élection, ils ont vu leurs principes et leur politique sapés par la base. Au sujet de la grande question publique soumise au pays, ils se sont montrés vacillants. Ils ont eu des doutes, lorsque nous n'éprouvions aucune crainte. Vous, membres de la gauche, vous aviez peur, lorsque nous marchions avec confiance et espérance dans l'avenir et lorsque nous vous demandions de nous joindre à nous pour nous aider.

Mais, M. l'Orateur, si les scandales sont grands, ainsi que nos amis de la gauche semblent se l'imaginer, qu'ils attendent un peu. Le pouvoir qui,

aujourd'hui, surveille l'enquête, qui peut examiner et condamner, peut purifier. Si, dans ce qu'il fait, le gouvernement est sincère, comme je le crois, et s'il peut trouver des fautes, il punira les coupables et alors, les vrais principes du parti conservateur devront subsister et ne seront pas effacés par de petites fautes. Comme Tennyson le dit :

That man's the best conservative
Who lops the mouldering branch away.

Telle est la position du grand parti conservateur tel qu'il existe aujourd'hui, dans ce parlement : il coupera la branche desséchée, mais le vieil arbre restera.

Bien que les honorables membres de la gauche croient que la sagesse du pays se trouve concentrée dans leurs rangs, cependant, hors de là, il y a les gens sérieux qui vous diront que les grands principes que le parti conservateur a préconisés et pour lesquels il a combattu, pour lesquels il vit et pour lesquels il mourra, en dépit de quelques petits scandales, hors de là, dis-je, il y a les gens sérieux qui vous diront que ces principes sont les grandes choses dont le peuple s'occupe et autour desquels gravitent les grands intérêts du pays. Et possédant cette confiance dans le parti conservateur, j'espère que le peuple rejettera l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud.

M. DEVLIN : Je n'espère pas ajouter beaucoup aux renseignements et aux explications donnés à cette chambre sur la question maintenant débattue. Cependant, on me permettra peut-être d'exprimer ma satisfaction au sujet de la réduction des taxes sur un article important de consommation, dont le seul inconvénient, constaté jusqu'ici, a été qu'en rendant le sucre moins cher on l'a rendu plus sucré. On me permettra aussi d'exprimer le regret sincère qu'une plus grande partie de la haute muraille n'ait pas été abattue et que l'on n'ait pas fait une brèche assez large pour montrer à nos voisins les américains que, de ce côté-ci de la frontière, l'on est sincèrement déterminé à ouvrir la porte aux relations internationales de commerce et d'amitié. Dans le cours des quelques remarques que je me propose de faire, je vais discuter quelques-uns des énoncés faits par l'honorable préopinant et je me propose de justifier le vote que j'ai l'intention de donner en faveur de l'amendement fait par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), amendement qui d'après moi, contient un principe parfaitement d'accord avec les meilleurs intérêts du pays, amendement renfermant la politique qui, certainement, répondra aux besoins les plus pressants et fera disparaître les sérieuses difficultés en présence desquelles nous nous trouvons aujourd'hui, amendement renfermant une politique qui, si elle est adoptée, établira sur des bases solides l'entente qui devrait exister entre la population du Canada et celle des Etats-Unis et développera notre commerce d'une manière satisfaisante et avantageuse.

Relativement au discours prononcé par l'honorable député d'Assiniboia-ouest, (M. Davin) une grande partie de ce qu'il a dit était vraie, surtout cette partie répétée par l'honorable préopinant, savoir : que nous devrions conduire nos débats avec calme. Outre cela, autant que je me rappelle, l'honorable député d'Assiniboia-ouest a parlé des grenouilles expirantes, du lait et de l'eau. Mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Adams) a cité un article de la *Tribune* de New-York afin de prouver que les opinions de la

gauche, en cette chambre, ne sont pas appréciées en certains quartiers ; puis, il a cherché à interpréter cet écrit à notre détriment ; mais s'il avait pris le même journal d'il y a quelques jours, il aurait trouvé un autre article qui—si l'honorable député y croit comme il croit à l'article qu'il a cité—jetterait certainement la terreur dans son âme de patriote. Dans la *Tribune* de New-York du 21 juillet, je trouve l'article suivant :

On ne peut pas s'attendre à ce que notre gouvernement ne preme pas ces faits en considération en déterminant s'il est opportun d'entamer des négociations commerciales en octobre prochain. Quel avantage peut résulter de ces débats avec un gouvernement discrédité existant dans des conditions qui en annoncent la chute ?

Quel que soit le bien-être que l'honorable député trouve à lire les colonnes de la *Daily Tribune* de New-York, je recommanderai à sa sérieuse considération l'article dont je viens de citer un extrait.

J'ai écouté le présent débat avec attention et je suis forcé d'admettre que j'y ai remarqué une chose regrettable : c'est le ton adopté par les honorables membres de la droite lorsqu'ils ont parlé du peuple des Etats-Unis. Malheureusement, aucune loi humaine ou naturelle, aucune loi surnaturelle ou écrite ne nous oblige à croire aux déclarations des honorables députés de la droite ou aux conclusions auxquelles, par des méthodes particulières, ils sont arrivés. A les en croire, les cultivateurs des Etats-Unis sont dans la condition la plus déplorable ; à les en croire, il est du devoir de tout Canadien loyal de déprécier le peuple américain, ses institutions et ses coutumes et tout ce qui lui est cher. Comment peut-on qualifier ces attaques ? Quelle est la cause de ce faux exposé ? La politique du gouvernement a-t-elle pour but de chercher à détruire tout espoir qu'il peut y avoir d'obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, ou existe-t-il entre le gouvernement et ses fournisseurs une entente que cette méthode sera adoptée afin d'éprouver, si possible, un refus à Washington et d'empêcher ainsi de nouvelles négociations tendant à l'obtention d'un traité de réciprocité ? On le dirait. L'honorable ministre des finances se rappellera le résultat de sa mission à Washington, en mars dernier. Aujourd'hui, avec les déclarations de ses partisans, est-il dans de meilleures conditions pour rencontrer les représentants du gouvernement américain, en octobre prochain, qu'il l'était avant les élections ? S'il est sincère dans ses déclarations relativement à sa mission, en octobre prochain, alors, M. l'Orateur, personne ne peut avoir une plus grande raison de s'écrier : délivrez-moi de mes amis.

Pendant tout le débat, surtout pendant le discours prononcé, hier soir, par mon honorable ami d'Assiniboia (M. Davin), et celui de mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Adams), le parti libéral a été insulté. Cependant, nous ne sommes pas découragés et nous avons toujours raison d'aimer nos convictions et de nous y attacher. Malgré ces insultes, notre politique gagne en faveur et en popularité et, pour employer un dicton bien connu : " Le soleil se lève pour nous quand il est à la veille de se coucher pour eux. " Notre enthousiasme n'a pas été du tout refroidi par les attaques, ni même par les revers que nous avons éprouvés depuis quelques années. Nous avons à notre tête un chef en qui nous avons la plus entière confiance, et que nous regardons avec le plus grand respect, la plus profonde estime et la plus grande vénération.

Nous avons une politique, qui est certainement une saine politique, celle de la réciprocité absolue, M. DEVLIN.

qui est à la veille de triompher des attaques ignobles de l'armée des pseudo-loyalistes. Il peut se faire que ce soit un aveu désagréable, mais, cependant, il est vrai que le cri de loyauté et ce pernicieux système de prodiguer les faveurs si bien connu de nos amis de la droite sont au nombre des facteurs les plus puissants qu'ils emploient pour conserver le pouvoir. Nous savons qu'ils ont trouvé que ce cri de loyauté leur était avantageux et qu'ils sont lents à l'abandonner. Même au cours de ce débat, ils ont très souvent parlé de leur attachement à l'Angleterre : ils l'ont proclamé aux quatre coins du pays et ce n'est que l'autre jour que ce cri de loyauté a été poussé le plus fortement, alors que l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins), dans un moment de lyrisme et bondissant sur son siège, s'est écrié qu'il était sujet anglais, qu'il était né sujet anglais et qu'il espérait mourir sujet anglais. J'espère qu'il ne mourra pas maintenant ; j'espère qu'il vivra longtemps et que, à l'encontre de plusieurs de ses frères en conservatisme, il n'émigrera pas aux Etats-Unis, après avoir tant parlé de sa loyauté. Mais l'honorable député occupe-t-il une avantage exceptionnel parce qu'il est né sujet anglais ? Cette chambre, cette galerie, cette ville et ce pays sont remplis de sujets anglais ; et si l'honorable député veut seulement se donner la peine de descendre dans la rue, il verra que le pauvre ouvrier, un pic à la main gagnant un dollar par jour comme récompense de son travail, sous un soleil brûlant est tout aussi bon, peut-être meilleur sujet anglais que lui, car si l'on fait jamais une insulte au drapeau de la fière Angleterre, c'est le sang de ce pauvre ouvrier qui sera versé sur le champ de bataille pour effacer cette insulte, tandis que nos déclamateurs de la droite resteront tranquillement dans leur cabinet et écriront des articles savants sur la loyauté et proclameront qu'ils sont nés sujets anglais, et que sujets anglais ils sont obligés de mourir.

Cependant l'honorable député qui a une excellente mémoire a oublié de nous dire s'il était prêt à accepter tous les énoncés faits dans le discours très éloquent de mon honorable ami, le député de Haldimand (M. Montague). Je serais curieux de savoir s'il admet tout ce que l'honorable député a dit au sujet de la politique de son parti. Je serais curieux par exemple, de savoir s'il croit à la politique de la fédération impériale. Ils prétendent être unis, ces messieurs de la droite, et je ferai simplement remarquer qu'il peut exister des divisions au sein de cette famille si unie. L'honorable député de Haldimand (M. Montague) a parlé en faveur de la fédération impériale. Je défie l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins) de dire maintenant s'il est en faveur de la fédération impériale comme son collègue de Haldimand, ou de dire s'il ne l'est pas. En restant à son siège, il admet que la désunion règne au sein de leur famille. Je voudrais savoir si cet esprit de désunion s'insinue dans le sein de l'honorable député de Haldimand (M. Montague) ou s'il consume le cœur de l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins).

Lorsque l'honorable député de Grey (M. Landerkin), dans son langage imitable, a attiré l'attention sur le défaut d'harmonie qui existe du côté de la droite, il aurait pu aller dans la salle de lecture ou il aurait constaté par les journaux des honorables députés de la droite jusqu'à quel point le manque d'harmonie existe aujourd'hui dans ce parti. Il aurait pu citer les opinions exprimées

par l'ex-président du conseil, M. Colby, et par le secrétaire d'Etat et il n'aurait pas trouvé qu'il y eût analogie entre les deux discours sur la question de la réciprocité. Mais cette question était si peu importante, que c'était peut-être une "loyale illusion." Il aurait pu parler de la guerre que se sont faite les organes du ministre des travaux publics et ceux du secrétaire d'Etat, mais ce sont peut-être là de simples "loyales illusions." Il aurait pu aller plus loin et citer l'*Evening Journal*, qui demande la tête d'un des ministres. Où, il aurait pu lire le *Canada* et les dénégations contenues dans ce journal. Il aurait même pu aller encore plus loin et parler de la chicane qui a lieu au sujet du portefeuille des chemins de fer et canaux, mais nous ne devrions peut-être pas parler de ces sujets parce qu'ils ne sont peut-être que de "loyales illusions." Il aurait pu aller plus loin et parler des divisions qui existent dans son parti, mais nous n'en parlerons pas, car un manteau de loyauté couvre ces honorables députés; et parce qu'ils ont toujours été loyaux au no 1, tout doit être oublié et pardonné.

L'honorable préopinant, pour justifier sa position et la position de son parti—et il n'a pas nié qu'il existait des scandales—a parlé du gouvernement qui a administré les affaires du pays de 1873 à 1878. Suivons-le sur ce terrain. Le premier ministre qui était alors à la tête des affaires occupe encore son siège en cette chambre et, en outre, il occupe une place marquante dans l'affection de son parti. Son passé sans tache—et pouvons-nous dire la même chose de ceux qui ont été depuis au pouvoir?—commande l'admiration de tous les Canadiens, aujourd'hui. Je dirai que lorsque l'honorable monsieur (M. Mackenzie) a pris le pouvoir, il a fermé la porte à la corruption politique et aux scandales; et quand ses successeurs, les héros du scandale du Pacifique auquel l'honorable député de la droite—malheureusement pour lui et pour son parti—a fait allusion aujourd'hui, quand ses successeurs, dis-je, sont revenus au pouvoir, nous les avons vu reprendre bientôt leur ancien système de sorte que, aujourd'hui, nous pouvons à peine former assez de comités pour rechercher les scandales et les fautes d'administration qui ont eu lieu et cela à un tel point, que le pays est choqué et étonné des révélations qui ont été faites. Quand l'honorable député de York-est (M. Mackenzie) était au pouvoir, les dépenses s'élevaient à moins de \$24,000,000 tandis que ses successeurs les ont portées à environ \$40,000,000. Quand il était au pouvoir, la paix régnait dans tout le pays, mais à peine ses successeurs furent-ils arrivés à la tête des affaires, que le pays fut plongé dans une guerre civile, conséquence de la triste négligence dont nous avons entendu parler, guerre civile qui a coûté au pays 200 hommes, \$10,000,000 et des malheurs incalculables. Les honorables député veulent-ils citer cela avec orgueil? La lumière se fait chaque jour sur quelque partie de cette question dans une salle de comité peu éloignée de celle où nous siégeons. De jour en jour le pays apprend du nouveau.

Je vais parler d'une autre partie de ce dossier. En 1878, les honorables messieurs sont revenus au pouvoir; ils y sont aussi revenus en 1882 alors qu'ils avaient certains engagements bien définis de ne pas porter les dépenses à plus de \$22,000,000 par année et ils les ont portées à plus de \$40,000,000.

Les chefs de la droite ont promis de réduire la dette nationale, et comment ont-ils tenu leurs pro-

messes? Ils ont réduit la dette publique en l'augmentant de plus de \$100,000,000. Ils ont promis qu'il n'y aurait plus de déficits. Ils ont déclaré que les chefs de la gauche, lorsqu'ils étaient au pouvoir, avaient eu plus de \$6,000,000 de déficits, et, cependant, dans une seule année, leur déficit a dépassé ce montant. Plus que cela, ils nous disaient qu'ils construiraient le chemin de fer Canadien du Pacifique sans demander au peuple un seul dollar pour cette entreprise, et comment se sont-ils conformés à cet engagement? Ils ont appauvri le pays à construire cette voie ferrée. Ils promettaient de l'économie dans le service public, nous pouvons voir ce qu'ils ont fait sur ce point en visitant les bureaux et en comptant les employés du service civil.

M. LANDERKIN : Toutefois, ils sont loyaux.

M. DEVLIN : Ils sont loyaux; mais c'est une loyale tromperie. Ils promettaient des retranchements dans les impressions et le département de l'immigration, et, dans ces deux branches du service public, ils ont presque doublé les dépenses. Ils promettaient une réduction du nombre des employés du service civil. Il se fait, sans doute, présentement, une rapide réduction, et, avant longtemps, nous aurons, peut-être, la satisfaction de pouvoir ajouter au nombre des expulsés ceux qui se font aujourd'hui, les exécuteurs et qui devraient être les exécutés.

L'honorable député de Northumberland (M. Adams) m'a beaucoup amusé en faisant certaines déclarations dans lesquelles apparaît le mot "catholique." Il faisait allusion à l'honorable député de Norfolk-nord, et il se trouvait certainement en mauvaise compagnie; mais cette compagnie, paraît-il, a disparu.

Ces deux députés ont parlé d'échappatoires. L'honorable député de L'Islet (M. Desjardins) a aussi été, l'autre jour, très éloquent sur la question des échappatoires. Il a eu la sincérité d'admettre que l'on avait eu recours à des échappatoires durant la dernière campagne électorale. Je croyais certainement, dans le temps, que c'étaient les partisans de la droite qui avaient recours à cet expédient, et je ne saurais en donner un meilleur exemple qu'en citant une circulaire adressée aux électeurs des Cantons de l'Est par l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives), un honorable député qui occupe un siège dans le voisinage immédiat des membres du cabinet, position qui lui permet de recevoir commodément des inspirations.

J'espère que l'honorable député me pardonnera si je commets quelques-erreurs en traduisant cette circulaire publiée en français et adressée aux électeurs de nationalité française. La circulaire commence comme suit : "Aux électeurs des Cantons de l'Est," et elle est signée—je ne crois pas que nous puissions nous tromper sur l'identité de l'homme—elle est signée, dis-je, "W. B. Ives, président de l'association conservatrice des Cantons de l'Est."

Il commence ainsi :

Messieurs les électeurs, vous allez être appelés à vous prononcer sur certaines questions de la plus haute importance, à la prochaine élection générale. Animé du désir—

L'honorable député était "animé?"

Animé du désir de vous être utile, je viens vous soumettre des plus respectueusement certains points importants. (L) la réciprocité absolue est le programme politique des libéraux.

C'est à peu près le seul point qui soit vrai dans toute la circulaire.

M. Laurier dans son discours de Toronto, en octobre dernier, déclarait qu'il devrait y avoir uniformité de tarif entre le Canada et les États-Unis. En 1859, il préconisait la réciprocité entière, absolue. Sir Richard Cartwright, M. Charlton et autres chefs du parti libéral se sont prononcés une centaine de fois en faveur de la réciprocité absolue.

Ce sont les termes mêmes de la circulaire, et vous allez voir certaines déductions curieuses.

La réciprocité absolue peut-elle signifier autre chose que l'annexion?

L'honorable député, dans cette circulaire, parle de M. Butterworth et de plusieurs autres. Il fait aussi allusion à un éminent prélat de l'église catholique, Mgr. O'Brien, de Halifax. Imaginez-vous, maintenant, l'honorable député de Sherbrooke se posant dans cette circulaire comme un nouveau défenseur de la foi, et citant une lettre pastorale de l'archevêque de Halifax! Il cite longuement cette lettre et continue comme suit :

L'annexion signifie plusieurs choses pour les Canadiens-français. Elle signifie, entre autres choses, l'abolition de la langue française.

Cette assertion n'est-elle pas une échappatoire?

Puis la circulaire ajoute :

La Louisiane fut autrefois une colonie française.

L'honorable député n'a pas mentionné le Texas.

Elle fut vendue par l'empereur Napoléon I^{er} aux États-Unis. En dépit de tous les efforts faits, les Français de la Louisiane n'ont pu conserver leur langue. La politique des États-Unis, depuis cette époque jusqu'à présent, a toujours tendu vers la suppression de la langue française dans la Louisiane. Son usage n'est pas même permis dans la législation. L'annexion signifie aussi l'éducation des enfants par l'Etat.

N'est-ce pas encore ici une échappatoire?

L'éducation de vos enfants ne serait plus sous le contrôle de votre église.

Imaginez donc! N'est-ce pas que cette préoccupation est riche, surtout de la part de l'honorable député de Sherbrooke? Mais, il devrait être canonisé de suite!

Même dans les cas où l'église voudrait, de son propre mouvement et gratuitement, se charger de l'éducation, l'existence des écoles séparées disparaîtrait pour toujours.

Mais ceci n'est-il pas encore une échappatoire? L'honorable député de L'Islet n'a-t-il pas été très malheureux en nous parlant d'échappatoires?

L'annexion signifie aussi la suppression de toutes les dispositions constitutionnelles qui offrent des garanties aux Canadiens-français—

Ces dispositions concernent les Canadiens-français sont la conservation

“de l'usage de leurs lois et coutumes.”

Et la circulaire de l'honorable député continue, ou plutôt conclut en disant :

La politique des libéraux est le Canada pour les Yankees.

Je conseillerais fortement au ministre des finances d'emporter ce document avec lui lorsqu'il ira à Washington en octobre prochain, et de l'adresser comme sa carte de visite.

Le Canada pour les Yankees.

Telle est l'expression employée dans cette circulaire électorale qui se termine comme suit :

Un tarif différentiel contre tous les autres pays : une taxe directe de \$40 par année sur chaque famille de dix personnes ; le droit accordé au Congrès des États-Unis d'imposer toutes les charges qu'il désirera sur le peuple canadien sans que celui-ci ait le droit de dire un seul mot ; le contrôle des affaires canadiennes devant appartenir aux habitants de Boston et de New-York. Voilà ce que sir Richard Cartwright, lui-même, a déclaré aux citoyens de Boston, il y a quinze jours. La suppression de toutes les garanties accordées par la Grande-Bretagne pour la

M. DEVLIN.

conservation des coutumes françaises, et finalement la suppression du Canada.

W. B. IVES.

Il y a une autre échappatoire, et je n'y ferais pas allusion sans les remarques adressées à l'honorable député de Norfolk-nord par mon honorable ami le député de Northumberland (M. Adams), qui a cité quelques uns de ses accusations contre le chef de la gauche. Il a oublié de nous parler d'une toute petite échappatoire dont on s'est servi à Toronto, il n'y a qu'une semaine, et cette échappatoire vous donnera, M. l'Orateur, une idée de l'esprit généreux qui anime le parti de la droite. L'honorable député de l'une des divisions électorales de York, qui est, je crois, le grand souverain de l'ordre auquel il appartient, a prononcé dans la cité de Toronto un discours, le 12 juillet, ou le jour suivant—dans tous les cas, c'était le jour de la célébration du 12 juillet.

Ce souverain de l'ordre en question est membre de la chambre des Communes du Canada ; il connaît la responsabilité qui s'attache à ses paroles ; il occupe, de plus, un siège immédiatement voisin de ceux des ministres, et devrait être, par conséquent, très réservé dans tout ce qu'il peut dire, parce qu'il est censé être l'un des organes du parti conservateur. Or, il s'est exprimé comme suit dans cette circonstance :—J'espère que jamais un catholique remplira la charge de maire dans la cité de Toronto. J'ai lu ces paroles dans un journal français de Montréal. Soupçonnant que les paroles de l'honorable député étaient mal rapportées, je consultai le *Mail*, de Toronto, et je trouvai dans ce dernier journal les mêmes expressions.

Voilà le parti de la loyauté, sans doute ; voilà le parti qui ne recourt pas aux échappatoires ; voilà le parti qui suit la ligne droite sur la question commerciale.

Une autre petite échappatoire donnera encore une idée de la loyauté de ce parti. L'autre soir, un dîner était donné dans le restaurant de cette chambre. Je n'étais pas l'un des invités, et ne puis dire tout ce qui s'est passé à ce dîner ; mais je crois qu'un membre important de l'ordre auquel appartient l'honorable député de York-ouest (N. Wallace), était l'hôte en cette circonstance de ce dernier. Je crois, de plus, que cet hôte est grand souverain de l'univers ; qu'il venait directement de Ballykillbeg, et qu'on l'a traité royalement ici. Mais s'est-on montré loyal en agissant ainsi ? Je crois que l'hôte en question est le même homme qui, il n'y a pas longtemps, dans une occasion importante en Irlande, s'est écrié : “ Nous ferons à coups de pied rouler dans la Boyne la couronne de la reine.” On célébrait, sans doute, dans cette circonstance, l'anniversaire de la bataille de ce nom. Tout mauvais sujet que je sois, je ne nourris pas de tels sentiments, et je serais plutôt disposé à chasser à coups de pied celui qui essaierait devant moi de jeter ainsi dans la Boyne la couronne de la reine. Tout Canadien méprise de tels sentiments.

Il n'est pas nécessaire, naturellement, de faire allusion à cette autre échappatoire à laquelle on a eu recours dans toutes les occasions et que voici : “ Appuyez le gouvernement et vous aurez part aux dépouilles.” Il n'est pas nécessaire, non plus, de citer cette fameuse phrase : “ Les provinces maritimes ont maintenant une occasion unique.”

J'ai simplement cité les échappatoires dont on s'est servi en injuriant le peuple américain, en présentant sous un faux jour la politique et les inten-

tions du parti libéral. Nous avons donc raison de croire que ces honorables membres de la droite sont inaccessibles à la honte lorsqu'ils viennent nous parler d'échappatoires. Nous sommes opposés à la politique nationale pour plusieurs raisons. Je citerai un extrait qui donnera une assez bonne idée du genre d'opposition que nous lui faisons. C'est un Canadien éminent qui parle :

Je prétends que la politique de sir John Macdonald est une politique qui a pour objet de créer un commerce inter-provincial et un sentiment national en Canada. Telle est la vraie signification de la politique nationale. Cette politique signifie plus qu'une simple protection accordée aux intérêts commerciaux; elle signifie aussi la création d'un sentiment national. Cette politique est saine et devrait être appuyée par tous les partis, si notre position géographique le permettait. Mais, malheureusement, la configuration du pays est telle que le commerce inter-provincial ne peut se faire dans des conditions favorables. Après vingt années d'expérience sous le régime de la confédération; avec une liberté commerciale entière entre les provinces de cette confédération; après avoir fait des dépenses énormes pour la construction de chemins de fer, spécialement destinés à favoriser le commerce inter-provincial, ce commerce n'existe réellement pas encore, aujourd'hui, dans des conditions satisfaisantes. Les provinces maritimes sont forcées, en conséquence des arrangements actuels, d'acheter une très-grande partie des marchandises manufacturées, dont elles ont besoin, à Montréal et dans les autres cités des autres provinces, et elles sont, de plus, obligées de payer ces marchandises en espèces sonnantes. Il arrive rarement qu'un produit du sol, ou de la forêt, ou de la mer, soit exporté des provinces maritimes dans les autres provinces, ou trouve un marché dans ces dernières provinces. La Nouvelle-Ecosse y exporte quelques articles. Une certaine quantité de charbon est expédiée à Montréal (seulement 240,000 tonnes), ce qui n'est qu'une faible partie de la production houillère de la Nouvelle-Ecosse. Il est vrai que nous exportons dans les provinces de l'Ouest une certaine quantité de cotonnades et de sucre raffiné; mais ces exportations ne représentent pas le travail de 500 hommes. Nous sommes obligés de chercher ailleurs un débouché pour les produits de nos grandes industries. C'est principalement ce qui produit le mécontentement. Les mêmes raisons peuvent être alléguées par les autres provinces.

Le commerce d'Ontario ne se fait pas avec les provinces maritimes; mais avec New-York, la Pennsylvanie, l'Ohio, le Michigan, et l'Illinois. Le commerce de Manitoba ne se fait pas avec Ontario et Québec, mais Saint-Paul et Minneapolis, et la question des chemins de fer qui s'agit actuellement à Manitoba est simplement le résultat d'un besoin éprouvé par le peuple de cette province de commercer avec les Etats-Unis. Le commerce de la Colombie Anglaise se fait presque entièrement avec la Californie. Montréal, bien qu'il retire certains avantages de son présent commerce avec les provinces maritimes, trouverait cent fois plus son compte en obtenant une part de l'énorme trafic des Etats qui l'avoisinent.

De plus, il est à propos d'attirer l'attention de la chambre sur une résolution adoptée par un corps très-important, par la conférence interprovinciale tenue à Québec et à laquelle des délégués conservateurs étaient présents. La résolution à laquelle je fais allusion se lit comme suit :

Que relativement à l'agitation au sujet des relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, cette conférence interprovinciale, composée de représentants de tous les partis politiques, désire consigner l'opinion qu'une réciprocité sans restriction serait avantageuse à toutes les provinces du Canada; que cette conférence et le peuple qu'elle représente entièrement avec bon cœur des sentiments de loyauté fervente envers Sa Majesté la reine et de fort attachement au lien qui nous unit à l'Angleterre; que cette conférence est en sus d'opinion qu'un arrangement équitable, pourvoyant, à des conditions convenables, à l'établissement sans restriction de relations de commerce réciproque entre le Canada et les Etats-Unis, ne diminuerait pas ces sentiments chez notre peuple, mais, au contraire, contribuerait même à les augmenter et, en même temps, de concert avec le règlement de la question des pêcheries, tendrait à régler d'une manière heureuse les graves difficultés qui, de temps à autre, ont surgi entre la mère patrie et les Etats-Unis.

On a dit que, pour ce qui nous concerne, l'abrogation du traité de réciprocité qui exista de 1854 à

1865, a été favorable au Canada. Si je ne me trompe pas, c'est même la prétention du ministre des finances en 1891. L'opinion de sir John A. Macdonald sur ce sujet ne manquera pas d'intérêt, non plus, peut-être. Voici ce qu'il a dit :

Il serait impossible d'exprimer en chiffres, d'une manière entièrement exacte, jusqu'à quel point nos relations commerciales créées par le traité de réciprocité ont contribué au développement de la richesse et de la prospérité de cette province, et il serait difficile d'exagérer l'importance que le peuple du Canada attache à la continuation de ces relations.

Sir John A. Macdonald continue :

Sous le régime bienfaisant du système de gouvernement autonome dont nous a doté en dernier lieu la mère patrie, en commun avec d'autres colonies possédant des institutions représentatives, combiné avec les avantages accordés par le traité de réciprocité, avantages résultant d'une liberté commerciale absolue avec nos plus proches voisins, pour les produits naturels des deux pays, toute agitation en faveur de changements organiques a cessé—tout mécontentement provenant des relations politiques existantes entre les provinces a tout-à-fait disparu.

Il nous donne aussi ce mécontentement comme l'une des raisons qu'il y avait de faire cesser cet état de choses, c'est-à-dire l'agitation qui avait eu lieu auparavant, et qui avait pris la forme d'un mouvement annexionniste. Le mouvement auquel il est fait allusion est celui dont le premier ministre actuel était l'un des auteurs; mais il est maintenant revêtu du manteau de la loyauté et ses anciennes opinions doivent être oubliées.

Pour ce qui regarde le fait signalé, l'autre jour, par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), que tous les traités de réciprocité avaient été obtenus par les administrations conservatrices, il convient de rappeler à cet honorable député qu'il n'en est pas ainsi; que le traité de réciprocité dont nous avons joui, a été obtenu, il est vrai par l'administration Hincks; mais que, s'il considère cette administration comme conservatrice, il serait désirable qu'il devint, lui-même, membre d'une administration de ce genre.

A propos de cet honorable député, j'ajouterai qu'il a aussi parlé de la grande confiance qu'a la classe agricole dans la politique préconisée par le gouvernement. Il a oublié, cependant, de dire à la chambre qu'il a failli succomber lors de la dernière élection, sa majorité qui avait été de 545, à une élection précédente, ayant été réduite à 19 voix. Je crains qu'il ne soit obligé de nous faire ses adieux la prochaine fois.

Il y a plusieurs autres citations que je pourrais faire à l'appui de la politique préconisée par le parti libéral. Je ne veux pas retenir la chambre plus longtemps, vu que plusieurs autres orateurs vont me succéder; mais j'ajouterai que la plus sévère dénonciation qui ait jamais été faite contre la présente politique du gouvernement fédéral se trouve dans un article qui a paru dans l'*Empire*, de Toronto, du 30 juin. Cet article était sous forme éditoriale, et n'avait pas été écrit avec l'intention de blâmer la politique du gouvernement; mais son objet était plutôt de dénoncer l'un des grands chemins de fer du pays qui n'a reçu aucune justice du gouvernement. C'est pour se conformer à la politique du présent gouvernement que l'on voudrait écraser la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, déprécier cette magnifique voie ferrée, ainsi que sa gestion.

L'*Empire*—et rappelez-vous que ce journal est un organe loyal qui trouve à redire à tout ce qui est américain, de même qu'il trouve bon tout ce qui est anglais—l'*Empire*, dis-je, continue en disau

que la politique respective du Grand Tronc et du Pacifique est tout-à-fait différente ; que la politique du premier est anglaise et que celle du second est presque invariablement d'accord avec les intérêts des chemins de fer américains.

Je doute que cela soit bien loyal. Mais quels sont les griefs de l'Empire contre le Grand Tronc ? La faute de ce dernier, c'est qu'il appartient à une grande compagnie manufacturière ; que cette compagnie a établi de vastes ateliers pour construire ses propres chars, fabriquer ses propres roues et tout ce dont sa voie ferrée a besoin. L'Empire n'a que des paroles de blâme à l'adresse du Grand Tronc, tandis qu'il n'a que des louanges à l'adresse du chemin de fer Canadien du Pacifique dont la politique qui est américaine, est entièrement différente de celle du Grand Tronc.

Les honorables membres de la droite nous reprochent de parler de ruine ; mais qu'ont-ils fait, eux-mêmes, durant la dernière élection ? Ils ont décrié cette grande compagnie du Grand Tronc ; ils l'ont dépréciée ; ils ont prétendu que ses recettes étaient faibles ; ils ont amoindri autant qu'ils l'ont pu l'importance de cette voie ferrée, et ce sont eux qui nous ont montré comment crier à la ruine. Donc, M. l'Orateur, c'est leur propre conduite qui les condamne.

Une autre question à résoudre durant la présente discussion est celle-ci : Tous les manufacturiers canadiens sont-ils opposés à la réciprocité absolue ? Nous savons, M. l'Orateur, et nous en avons la preuve, que plusieurs manufacturiers importants du pays sont en faveur de la réciprocité absolue, et ils nous ont donné de très bonnes raisons, établissant qu'ils sont en état de faire concurrence aux Américains, ainsi qu'aux manufacturiers des autres nations. Nous croyons, en effet, qu'ils sont capables de soutenir la concurrence étrangère, et qu'ils ne redoutent aucunement la réciprocité absolue.

Il reste, maintenant, M. l'Orateur, une autre question à décider, et il est très facile de le faire, parce que nous avons seulement à regarder autour de nous pour constater ce qui en est. Cette question est celle-ci : le pays est-il réellement aussi prospère que le prétendent les honorables membres de la droite ? Ceux-ci nous ont dit, par exemple, de jeter les yeux sur les hautes cheminées et d'écouter le bruit des industries en activité. Nous pouvons regarder autour de nous et nous verrons certainement de hautes cheminées ; mais voyez-vous du feu dans ces cheminées, et où entendez-vous le bruit confus des affaires industrielles ? Or, pourquoi ce silence ? Traversez la rivière Ottawa et voyez la cité de Hull. C'est une ville manufacturière qui possède d'étonnants avantages ; demandez aux fabricants de cette ville s'ils possèdent, aujourd'hui, le degré de prospérité auquel ils ont droit d'aspirer, vu les avantages magnifiques que la nature leur offre.

Mais, M. l'Orateur, nous savons que, non seulement dans la cité de Hull, mais aussi dans les cités d'Ottawa et de Toronto, et dans toutes les autres villes du pays, il y a, aujourd'hui, des centaines et des milliers d'hommes sans emploi et cherchant de l'ouvrage. Cependant, l'on vient nous dire que le pays est très prospère. Grande prospérité vraiment ! Est-ce que la présence de plus d'un million de Canadiens aux États-Unis est une preuve de prospérité ? Pourquoi se sont-ils exilés ainsi ? Est-ce parce que leurs foyers du Canada n'ont plus de charmes pour eux ? Est-ce pour satisfaire un désir

M. DEVLIN.

contre nature de rompre les liens qui devraient les attacher à leur pays natal ? Ou bien, sont-ils chassés du pays par la nécessité provenant du haut tarif qui existe entre les deux pays ?

Quelle est, M. l'Orateur, la preuve faite au cours du présent débat, dans cette chambre, et devant le pays dans les dernières années ? N'est-il pas vrai, d'après cette preuve, que le battement de l'artère commerciale, sous le régime de la politique nationale, est moins fort ; qu'il est irrégulier ? Cette artère, grâce aux circonstances favorables et extraordinaires, peut avoir de la force, pendant quelques temps ; mais ces périodes de vigueur sont bientôt suivies par des périodes d'affaiblissement prolongé. Il est pénible, M. l'Orateur, à tout Canadien désireux de voir son pays en état de figurer avec honneur parmi les autres nations, il est humiliant pour lui d'être forcé d'admettre que l'avenir n'est pas brillant.

L'état de chose que nous voyons est dû à la manière anti-patriotique dont le peuple canadien a été trompé par ceux dont la responsabilité et la position élevée qu'ils occupent auraient dû leur inspirer de la sincérité. Cet état de chose provient aussi de ce que le peuple a été aveuglé par ceux qui auraient dû les guider dans le sentier de la vérité et de l'honnêteté. On nous a dit que la politique nationale a été un succès ; mais elle a été, au contraire, une énorme fraude nationale, et cela ne peut être nié. Elle a été une fraude dans toute l'acceptation du mot. C'est un corps sans vie, dépourvu de ses millions de membres, impuissant et indigne de l'attention. C'est un corps brisé de mille manières et réduit, de fait, à cette extrémité qui n'attend plus que la mort.

La politique nationale peut avoir enrichi quelques-uns ; mais elle a appauvri la masse de la population.

C'est une politique dans laquelle le spéculateur, le corrupteur et l'agioteur, peuvent faire fortune, mais elle appauvrit tous les jours le cultivateur, le marchand de bois et le mineur. Qu'elle disparaisse ; que l'on ne permette pas que l'intelligence du peuple soit insultée en son nom, et que par son maintien inutile on continue à éteindre la vitalité de la nation.

Et à six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. DESJARDINS (Hochelega) : M. l'Orateur, on me croira sans peine si en me levant pour parler à cette phase avancée du débat, j'exprime le désir d'être aussi court que possible. Aussi n'ai-je pas l'intention de parcourir tout le terrain de la discussion mais de m'arrêter seulement à quelques points qui requièrent de plus amples explications, touchant des intérêts spéciaux dont il a été plus particulièrement fait mention hier et aujourd'hui.

Et, d'abord, je désire donner quelques mots de réplique à mon honorable ami, représentant le comté d'Ottawa (M. Devlin). Néanmoins on me dispensera facilement, j'en suis sûr, de le suivre d'un bout à l'autre de son discours. L'honorable député a beaucoup fait mention de questions incidentes apportées au débat pour détourner l'attention des questions principales. Enfin, il eut voulu évidemment faire croire que cette tactique a été suivie par nos amis du côté ministériel. Mais en présence de ce qui se passe, est-il un homme de bonne foi qui peut se méprendre sur ce point ?

Pendant que nous sommes engagés dans cette chambre sur cet important débat, ne voyons-nous pas ces messieurs de l'opposition, par eux-mêmes et par leurs journaux, tenter tous les efforts pour noyer dans le bruit qu'ils font au sujet des mesquins scandales administratifs, les arguments irréfutables qui se font ici en faveur de la politique générale du gouvernement, étouffer sous ces accusations la force des discours prononcés par nos amis, afin de détourner l'attention du public des faits d'une politique qui a déjà obtenu son approbation, entraîner la population à refuser son appui à un gouvernement dont elle est anxieuse de maintenir la politique fiscale, afin de l'amener à favoriser le retour au pouvoir du parti libéral, non sur le mérite de son programme politique, mais comme la première fois, au moyen de questions incidentes, de dénégations et de scandales.

Eh bien ! monsieur l'Orateur, si nous étions obligés de rencontrer nos adversaires sur ce terrain, nous ne craindrions pas la lutte et ce n'est certainement pas aux libéraux de Québec, qu'il appartient de venir ici parler de scandales et de jeter à la face de notre parti l'accusation de corruption. Ils devraient songer plutôt à leurs propres équipées à Québec. Et nous pouvons sans crainte comparer la position que nous occupons ici à celle qu'ils ont prise eux-mêmes, quand ils ont été mis en face de leurs propres scandales et de leur corruption.

Quand, pendant la dernière session, nous avons été en face de faits regrettables, appelés contre un de nos amis, à remplir un devoir pénible, s'est-il trouvé dans notre parti un seul membre qui ait hésité à accomplir ce que réclamaient de lui les intérêts de la justice ? Mais voyez au contraire ce qui se passa à Québec dans des cas analogues ? Qu'il me suffise de rappeler la conduite des libéraux à l'occasion de l'enquête dans le scandale fameux connu sous le nom de *Pacaud-Whelan*.

Qu'arriva-t-il en cette occasion ? Des témoins avaient été appelés et comme il est arrivé ici, ils avaient refusé de répondre aux questions que leur posaient les membres du comité chargé de l'investigation, refus encouragé par les députés libéraux. Contre ces derniers cependant, le président du comité, ayant souci de son honneur et de l'autorité due à sa position, s'était joint à nos amis pour demander qu'un rapport fut fait à la chambre, dénonçant le refus de ces témoins à obéir aux ordres du comité.

Quelle attitude prirent alors les amis de ceux qui viennent ici nous accuser audacieusement d'encourager et de donner contenance au scandale et à la corruption.

M. Mercier, Son Excellence M. le comte Mercier, leur chef que leur parti, ce soir même, promène en triomphe dans la bonne ville de Montréal, qu'il sèrenade aux accompagnements de fifres et de tambours, se leva lui-même en chambre pour défendre à sa majorité docile d'appuyer l'autorité du comité, en forçant les témoins à répondre et à révéler ce que lui-même tenait à laisser caché.

Aussi, M. l'Orateur, nos amis ont eu beau jeu, durant les élections, à répondre aux accusations de corruption portées contre nous.

Eh bien ! disait un de nos amis en répondant à une attaque de ce genre : voici la différence qu'il y a entre le parti libéral et le nôtre. Quand il se révèle un cas de corruption parmi nous, nous le condamnons et nous punissons le coupable, mais vous, vous le cachez, vous vous faites son complice,

quand vous ne partagez pas avec lui la dépouille. Cela, je présume, sera une réponse à la thèse de l'honorable député d'Ottawa sur la question des "échappatoires."

Je demanderai maintenant, la permission de référer au discours prononcé hier, par l'honorable député d'Arthalaska (M. Lavergne).

C'est une bien lamentable histoire que celle qu'il a racontée hier à la chambre. Si nous devions l'en croire, tout serait désolation, pauvreté et banqueroute dans notre province, à tel point, que ces malheureux créanciers qui, pourtant avaient pris leur précaution de ne prêter que sur 50 pour cent des gages offerts pour garantie, en sont arrivés au point qu'ils n'osent même plus prendre d'actions contre leurs débiteurs arriérés, et pour appuyer cette assertion, il vient nous citer, comme exemple, sur ce qu'il appelle informations reçues de bonne autorité, que la raison pour laquelle on ne voit dans les cours de justice que quelques poursuites prises par cette institution contre des débiteurs arriérés, c'est la crainte que les administrateurs entretiennent d'être forcés de prendre pour paiement les propriétés hypothéquées en garantie.

Je suis heureux de vous dire, M. l'Orateur, que j'ai sur cette absence de poursuite de la part du Crédit Foncier, une autre version à raconter. Si le Crédit Foncier n'a pas eu plus de poursuites à prendre contre ses débiteurs, c'est que ces derniers ont su rencontrer à leur échéance les termes de leurs obligations. Mon honorable ami, le député d'Assiniboia (M. Davin), a déjà donné quelques chiffres sur ce point hier, mais on me pardonnera, à cause de l'importance des faits et de la signification qu'ils comportent, de mettre en relief des chiffres qui démontreront combien étaient peu fondées les informations offertes par l'honorable député, pour prouver l'existence de la pauvreté et de la misère parmi les cultivateurs de notre province.

J'ai devant moi le dernier rapport annuel des opérations du Crédit Foncier. Il couvre l'année dernière jusqu'au 31 décembre. J'y trouve que le total des prêts effectués et en force dans ses différents bureaux de Québec, Ontario, Manitoba et l'Île du Prince-Édouard, s'élève à la somme de \$6,668,000, dont environ \$5,000,000 pour la province de Québec seule.

Sur la totalité des paiements échus, intérêts et fonds d'amortissement qui se montait à l'expiration des derniers six mois à \$445,971, il ne restait à payer qu'une balance de \$88,000 qui, au bout de quelques jours, se trouvait déjà réduite à 67,000, pour tomber encore en avril, c'est-à-dire, à cette période de l'année où les remboursements sont les plus difficiles, à la somme de \$27,000, pendant que les seuls montants réellement en souffrance s'élevaient—sur cette proportion de prêts, à la somme de \$49,000 représentée par 42 propriétés détenues pour couvrir cette somme.

Et c'est là la position de détresse dans laquelle se trouve cette pauvre population qui inspire les lamentations de l'honorable député. Mais, on connaît la raison de ces déclamations : le but de l'honorable député, c'est d'y trouver matière à condamnation de la politique financière du gouvernement. C'est tout naturel. Si l'honorable député pouvait établir que notre population en est réduite à une si triste position qu'elle ne peut plus faire honneur à ses obligations, et que la propriété chez nous est tellement dépréciée, que les créanciers sont effrayés de poursuivre, de peur qu'elle ne tombe entre leurs

mais, cela irait bien à l'appui de ces dires, mais encore une fois, quelle est la position ? L'honorable député sait qu'il existe des institutions financières dans son district, qu'il s'y fait des opérations de banque, qu'il y existe des industries et du commerce et qu'il s'y vend des produits de la ferme. Eh bien, je puis lui montrer des rapports de ces divers bureaux qui lui indiqueraient, chose étrange ? que dans ce même district où il a vu tant de pauvreté et de défaillance, les dépôts dans les banques d'épargne sur le produit du travail et de la terre ont été en augmentant depuis les trois dernières années. Si le commerce, suivant mon honorable ami, a déchu et s'est appauvri, comment se fait-il que le nombre des protégés sur effets de commerce ait également diminué, et qu'aucune perte n'ait été signalée sur les opérations de la dernière année ? Et cet honorable député, si bien informé, si grandement intéressé dans tout ce qui se passe dans son district s'en vient pleurer et se lamenter sur le sort des siens. Il nous parle de l'exode de la population, de son décroissement et de sa pauvreté, mais comment peut-il expliquer l'augmentation des dépôts dans les banques dans la même période ? Et c'est là pourtant un des moyens que ces messieurs de l'opposition ont adopté pour tromper l'opinion publique sur la position véritable du pays.

Ils n'hésitent pas à amoindrir le crédit de leurs voisins, de leurs propres amis, pour leur profit politique.

N'ont-ils pas exagéré de même les effets pervers du tarif McKinley parmi nous et cherché en même temps à faire croire que notre gouvernement en était principalement responsable ? Les faits que je viens d'énoncer démontrent le défaut de sincérité et l'ignorance des partisans de l'opposition. Leur anxiété est de démontrer que tant qu'ils n'occuperont pas les banquettes ministérielles, seules régneront la faillite et l'émigration. Mais les faits parlent contre eux et leurs plaintes n'y peuvent rien. Hier, j'ai entendu d'un autre député de la gauche un discours qui, je dois le dire, m'a impressionné plus agréablement. Je veux parler de celui prononcé par l'honorable député de Berthier (M. Beau-soleil).

Cet honorable monsieur est un ami dévoué de l'opposition et un fidèle disciple du chef de ce parti, mais telle est la force sur lui-même de ses vieux principes et la solidité des positions prises par le gouvernement, qu'il s'est trouvé comme forcé de faire un des discours les plus convaincants en faveur de la politique nationale. C'était un plaisir spécial pour moi de l'entendre répéter les bons vieux arguments dont il se servait autrefois, quand ensemble nous combattons les mêmes combats. Nous étions tous deux alors comme je le suis maintenant, rotectioonnistes : nous étions anxieux de voir ces principes de protection si nécessaires dans un pays comme le nôtre, prévaloir dans les conseils de la Confédération. Aussi quand je l'ai entendu plaider si éloquentement pour pousser le gouvernement à adopter, dans toutes ses conséquences logiques, la politique qu'il a su faire prévaloir pendant les douze dernières années, je ne pouvais m'empêcher de penser quel parti nous pourrions tirer, quand nous retournerions devant le peuple des arguments de ce puissant avocat de la protection pour défendre le maintien de notre politique, car les principes invoqués dans son plaidoyer ne porteraient pas seulement sur les points spéciaux auxquels il en a voulu faire l'application, mais sur toutes les parties de la politique.

M. DESJARDINS (Hochelaga).

énoncée par l'honorable ministre des finances. Que dit l'honorable député ? Il ne sera pas surpris si je cite, en l'approuvant complètement, l'extrait suivant de son discours, et si le gouvernement en entend l'énoncé avec plaisir.

Faisant allusion à la politique que le gouvernement devrait adopter à l'égard de l'industrie du sucre de betterave, il dit :

Qu'en présence de la difficulté de créer une si vaste industrie, difficilement qui est encore augmentée par la législation des pays qui viennent en concurrence avec notre agriculture, c'est le devoir du gouvernement d'intervenir et de placer nos producteurs sur un pied d'égalité avec leurs concurrents.

N'est-ce pas là l'essence même et la raison de la politique nationale ? et combien suis-je heureux que sur une question qui intéresse à un haut degré nos cultivateurs, l'honorable député de Berthier, avec les réminiscences de ce qu'il a pensé autrefois et écrit sur la protection, ait pu en faire un point aussi fort en même temps qu'il nous fournira un argument qui s'appliquera généralement à toute la politique nationale ?

N'est-ce pas là notre politique ? Ce pourquoi nous avons toujours combattu ? et sans quoi nous serions maintenant sans secours à la merci de nos voisins, obligé que nous aurions été de clore toutes nos industries pour dépendre absolument des États-Unis.

Je dois déclarer que je partage les vues de l'honorable député sur l'importance de l'industrie qu'il désire voir protégée et je suis heureux de pouvoir appuyer la politique dont il recommande l'adoption, politique entièrement en accord d'ailleurs avec la politique nationale.

Ainsi que l'honorable ministre nous en a informé dans son exposé de la position financière du pays, qu'au moment où il venait de communiquer la bonne nouvelle de la décision prise par le gouvernement d'enlever les droits sur les sucres bruts de façon à accorder aux consommateurs l'avantage d'une réduction de prix sur cet article devenu indispensable, il n'avait pas perdu de vue, par contre, que l'effet d'une telle mesure serait de frapper à sa base une industrie qui, quoique ayant un peu de succès jusqu'à présent, avait été l'objet d'études sérieuses, de grandes espérances et de grands sacrifices dans la province de Québec, je veux parler de l'industrie du sucre de betteraves.

Enlever l'impôt de 2 centins par livre sur l'importation du sucre brut, c'était en effet enlever la protection qui, incidemment, avait été donnée à la production du sucre de betterave dont on tente depuis les 12 dernières années à introduire et acclimater l'industrie parmi nous. Les promoteurs de cette industrie ont pensé qu'à moins que l'on ne put assurer aux cultivateurs ce que la politique nationale avait déjà accordé aux manufacturiers, ils étaient exposés à un moment donné, soit par l'effet du caprice, de l'exigence politique ou de quelque intérêt vrai ou supposé chez nos voisins les Américains, à voir les marchés voisins fermés pour nous, et nos cultivateurs sans débouchés pour envoyer leurs produits. Pour prévenir un tel état de choses, ils ont cherché en même temps que par l'établissement de certaines manufactures, d'autres marchés, où les cultivateurs pourraient en toute assurance obtenir des prix rémunérateurs et une demande constante pour leurs produits ; l'établissement de l'industrie sucrière s'imposait naturellement à leur attention.

La politique nationale a puissamment aidé à la création de ces grands marchés qui comme Mon-

tréal, Saint-Hyacinthe, Sherbrooke et autres dans notre province, ont aggloméré une population considérable de travailleurs. En protégeant, entre autres, l'industrie du raffinage, annoncée hier par mon honorable ami et que je ne puis trop fortement approuver, vu qu'elle assure du travail à des milliers d'ouvriers, le gouvernement a précisément assuré le marché qu'il nous fallait, il y a de plus activé le travail de nos mines de charbon, donné une impulsion à nos compagnies de transport. Si maintenant, disons-nous, à cette industrie du raffinage, nous pouvions joindre la production de la matière première au sucre brut, nous aurions le bénéfice complet de cette immense consommation, qu'accusent les tableaux du commerce et de la navigation.

L'importation des trois dernières années s'est élevée en moyenne à au delà 100,000,000 de livres au prix pour le pays de plus de \$5,000,000 annuellement. Le montant atteint en 1889 s'élevait à \$5,500,000. Si nous joignons à ce déboursé le montant de l'impôt qui se chiffre à \$3,500,000 par année, en moyenne, nous montrons un total de dépense sous ce chiffre d'environ \$9,000,000.

Désormais, grâce à la politique proposée par le gouvernement, cette année nous serons dispensés de payer un impôt de \$3,500,000 ; reste le montant de \$5,500,000 qui sert chaque année à payer pour l'achat du sucre. Si nous pouvions obtenir la production du sucre dans le pays même, nous sauverions l'exportation de cette somme et ce seraient les cultivateurs, la classe des travailleurs, en somme, qui obtiendraient le bénéfice et cela pour le bien-être général du pays. Cette question demande, dans mon opinion, la considération du gouvernement et j'ai été heureux de constater qu'elle n'avait pas entièrement échappé à son attention parce qu'en même temps qu'il enlevait le droit du sucre brut qui avait été considéré jusqu'alors comme le montant de protection nécessaire pour aider à créer cette nouvelle industrie nationale, il adoptait une mesure octroyant une certaine prime ou indemnité aux producteurs de la betterave à sucre pour la saison courante. Mais ce n'est pas assez et je suis d'accord sur ce point, avec mon ami, le député de Berthier, que cette politique ne va pas assez loin.

Les Etats-Unis, ayant en vue les importants résultats obtenus en Europe par la protection donnée à cette industrie, l'impulsion qu'elle en a reçue en Allemagne, en France, en Russie et en Autriche ont décidé d'accorder pour 15 ans un bonus de deux cents par livre pour le sucre de toutes provenances, produits du sol des Etats-Unis. Les rapports qui nous viennent de toutes les parties de ce pays, nous démontrent qu'on se prépare partout à prendre avantage de cette législation, à tel point que de la Louisiane seule les rapports constatent que les produits en vue produiront un bonus à payer d'au moins \$9,000,000. Ainsi les Etats-Unis n'ont pas hésité à emboîter le pas derrière les Etats européens, et ainsi devrions nous faire nous mêmes, en raison des grands bénéfices obtenus, de l'encouragement accordé à cette industrie.

Avant 1860, époque à laquelle on a inauguré le système des primes sur la production des sucres de betterave, on constate que la production était insuffisante pour les besoins des consommateurs, mais depuis nous voyons comme résultat que l'Autriche, qui, en 1861, n'avait atteint que le chiffre de 54,000 tonnes, s'élevait à une production de 498,000 tonnes en 1879-80, et 750,000 tonnes en 1890.

L'Allemagne qui tient aujourd'hui la tête de la liste des pays de productions betteravières ne produisait, en 1861, que 120,000 tonnes, tandis que sous l'effort de la concession de primes elle a vu le rendement s'élever à 300,000 tonnes, en 1875, pour atteindre le montant actuel de 1,200,000 tonnes. Mêmes résultats en France, où nous constatons 462,000 tonnes en 1875, et 500,000 tonnes en 1880. La Russie ne pouvant encore, en 1885, produire suffisamment pour sa consommation, mais sous le système des primes elle est devenue à son tour un pays d'exportation.

N'est-ce pas un fait que l'Allemagne exporte actuellement son sucre de betterave jusqu'ici, en concurrence avec le sucre de canne produit de ce côté-ci de l'Atlantique, et cela malgré la différence dans les distances et les conditions de culture et de transport. J'ai vu moi-même des milliers de tonnes débarquées sur nos quais pour le compte de nos raffineries à Montréal. Tout cela doit démontrer qu'il faut un certain temps d'une protection raisonnable qui permette à nos cultivateurs d'apprendre la culture de ce produit pour en obtenir la quantité suffisante, afin de lui assurer et au manufacturier le rendement indispensable à la garantie d'un profit légitime.

Avec un sol propice et un climat favorable à l'égal du sol et du climat des pays considérés les plus aptes à ce genre de culture, je vois toutes les raisons pour fonder l'espoir qu'en Canada, comme aux Etats-Unis et ailleurs, cette industrie deviendra prospère.

Sur ce point nous avons des témoignages d'autant plus dignes de foi que ceux qui les ont rendus ont payé pour acquérir leur expérience, qu'ils ont investi et perdu de l'argent dans leurs tentatives, et sont cependant tellement satisfaits des résultats obtenus qu'ils se déclarent prêts à risquer de nouveaux capitaux pour continuer leur entreprise, pourvu, toutefois, qu'ils soient replacés dans la même position où ils étaient avant que les droits sur les sucres bruts fussent abolis.

M. PATERSON (Brant) : Quel a été le taux de la production par acre en Canada ?

M. DESJARDINS (Hochelaga) : D'après les résultats obtenus dans la province de Québec, la moyenne du rendement a été, suivant le degré d'attention porté à la culture, de 10, 12 à 15 tonnes par acres. Si vous considérez maintenant que le manufacturier a toujours payé \$4.50 et que le gouvernement provincial a décidé d'y ajouter un bonus de 50 cents la tonne, il est facile de juger quel profit le cultivateur peut être appelé à en retirer. Les expériences ont démontré, que la betterave convenablement cultivée ici, peut donner un pourcentage de matière saccharine, variant de 10, 12 et même 15 pour cent. A ce taux, et quand la moyenne des produits aura pu se maintenir à ce point, il n'y a aucun doute que l'industrie pourrait désormais se maintenir par elle-même. C'est pour cela que je suis anxieux de voir le gouvernement consentir à prolonger son aide, que cela soit connu sous le nom d'indemnité, si l'on ne veut pas admettre que ce soit appelé une prime, que l'on accorde deux cents pour cette année et aussi longtemps que nécessaire.

Mais il y a une autre raison pour adopter cette ligne de conduite, si l'on veut que l'indemnité offerte soit de quelque valeur pour les cultivateurs.

L'année dernière un certain nombre d'agriculteurs ont consenti à cultiver une certaine quantité de betteraves. C'était une nouvelle année d'expérimentation ; de nouveaux hommes étaient venus s'engager dans cette entreprise avec la détermination de donner suite à l'épreuve qu'ils voulaient tenter d'une culture basée sur les meilleures données scientifiques et d'après un plan raisonné d'opération. Ils se sont mis à l'œuvre, et le résultat obtenu a été considéré par eux satisfaisant, tant pour la quantité que pour la qualité de la betterave produite, mais le rendement n'a pas été suffisant pour leur permettre de rentrer dans leurs fonds. Ils étaient cependant disposés à tenter l'épreuve d'une autre année, si la politique fiscale n'était intervenue, et en feraient encore l'entreprise si le gouvernement se montrait favorable à une extension de sa mesure, mais ils se refusent à courir de nouveaux risques dans les conditions offertes. Ils ne sont pas encore assurés d'un succès financier pour l'année courante et ne peuvent consentir à de nouveaux sacrifices dont ils ne pourraient espérer à l'avenir aucun retour.

Ils n'achèteraient donc pas la récolte de betteraves de cette année, puisque pendant qu'ils seraient à expérimenter, et avant de faire le calcul des résultats de cette année pour découvrir une perte ou un gain, le temps de renouveler les contrats avec les cultivateurs pour une nouvelle campagne arriverait, et ils se trouveraient sans garantie de la part du gouvernement de l'aide devenue nécessaire par suite du changement fiscal. Il leur serait inutile d'acheter la betterave de cette année, de sorte que le subside offert par l'honorable ministre des finances deviendrait illusoire et par conséquent sans effet. Dans ces circonstances, le gouvernement ferait bien, je pense, de reconsidérer toute la question et de voir jusqu'à combien d'années il pourrait étendre sa protection, quel que soit le nom que l'on donne à cette mesure. M'est avis qu'il vaudrait autant résoudre la question immédiatement.

Pourquoi ne pas faire ici ce qui vient de se faire aux États-Unis, ce qui s'est fait en des pays comme la France, l'Allemagne, la Russie, etc., et encourager une industrie qui, si elle réussissait, deviendrait une des industries maîtresses d'Ontario et de Québec, car non seulement des expériences de culture ont été faites dans notre province, mais des expériences sérieuses ont aussi été faites dans Ontario, et en réponse à des questions à lui posées dans l'Assemblée législative pendant la dernière session, le ministre de l'agriculture, M. Dryden, donnait l'intéressante information que les divers essais tentés sur un nombre de points de la province avaient en somme prouvé que le sol et le climat étaient autant, sinon plus avantageux que les autres pays où se fait cette culture, que la betterave avait rendu de 10 à 12 tonnes et que dans quelque cas, le rendement aurait atteint une production de 15 à 18 tonnes avec un pourcentage de sucre, variant de 12 à 14, et offrant à l'analyse une moyenne d'au-dessus de 13 pour cent. Un tel résultat a bien lieu de satisfaire un pays de production nouvelle, puisque c'est par de tels rendements que l'industrie s'est développée dans les autres pays et qu'elle y a atteint un tel degré de prospérité. Tout cela tend à démontrer qu'une fois prospère dans Ontario comme dans Québec, elle créerait un marché immédiat et important à la classe agricole, ajouterait à leur richesse et ne resterait pas seulement dans les pro-

portions d'une industrie purement locale, mais étendrait son effet bienfaisant sur toute la confédération, dans les vieilles provinces en particulier où nous ne devons pas oublier que les conditions économiques ont changé depuis l'ouverture des territoires du Nord-Ouest, où nous avons créé un foyer de compétitions puissantes sur les marchés de grain. Nous avons donc cherché à créer de nouveaux marchés pour de nouveaux produits, et rien plus que l'industrie sucrière ne contribuerait à améliorer la situation agricole et à la mettre à l'abri des crises de la nature de celle par laquelle elle a passé pendant ces trois dernières années.

Aux États-Unis comme ici, on a étudié la condition des classes agricoles. Elle n'est pas meilleure dans ce pays que dans le nôtre, au contraire. Et si l'on consulte les rapports officiels, on y constatera dans maints états un exode de cultivateurs, un nombre de fermes abandonnées et une dépréciation dans la valeur de la propriété rurale bien autre que ce que nos adversaires voudraient nous faire croire de la condition agricole dans notre propre pays. C'est sans doute en présence de ces faits que le congrès de Washington a surtout été entraîné à adopter des mesures si énergiques de protection à des industries comme celle de la production du sucre, qu'on a offert tant d'avantage pour induire les cultivateurs à y cultiver la betterave et les manufacturiers à établir des sucreries.

Encore une fois les chiffres que nous pouvons présenter en rapport avec cette question ont bien leur éloquence.

Suivant l'honorable ministre des finances, notre importation annuelle de sucre s'est élevée à 223,000,000 de livres en 1889, ce qui signifierait le produit d'une récolte de 1,100,000 tonnes de betteraves. Il faudrait donc de 50 à 60 manufactures pour convertir cette quantité de betteraves en sucre, et de cette estimation il est aisé de calculer la quantité de travail qui serait ainsi distribué parmi le peuple.

M. MILLS (Bothwell) : Quel est le coût actuel par livre de sucre pour l'extraire de la betterave ?

M. DENJARDINS (Hochelaga) : La difficulté qui s'est rencontré jusqu'ici, c'est que la quantité de betteraves produite n'a pas été suffisante pour couvrir le rendement, les dépenses nécessaires en dehors du coût actuel de fabrication et d'achat. Mais on calcule que si on pouvait atteindre la quantité de 10,000 tonnes seulement par manufacture, il y aurait plus que suffisamment pour couvrir toutes les dépenses. Cela veut dire également que la betterave soit de la qualité voulue et qu'elle contienne une richesse d'au moins 10 % de sucre. Prenez par exemple la betterave telle qu'elle coûte, des mains du cultivateur. Elle est payée à raison de \$4.50 la tonne et elle est supposée contenir 200, 250 et 300 livres suivant la qualité. Elle est ensuite transportée à la sucrerie pour y subir les procédés de fabrication. A présent on doit donc calculer que si la livre de sucre, ne doit pas coûter moins de 4 à 5 cents, ce coût serait bientôt réduit par une amélioration de la culture et de la quantité cultivée. La fabrication dans les sucreries de Farnham et de Berthier a obtenu un pourcentage de sucre pur de 70 à 75. Le procédé du raffinage ne pourrait être que peu coûteux, et je suis persuadé qu'avant peu d'années, nous pourrions arriver à des résultats analogues à ceux obtenus en France et en Allemagne, où ce n'est pas seulement devenu une

source de richesse pour les cultivateurs, mais encore une source de revenus pour le gouvernement qui frappe maintenant le produit d'un droit d'accise, ne réservant plus la prime que sur l'exportation. En toutes circonstances, le gouvernement ne peut courir grand risque à aider cette industrie. Des capitalistes étrangers sont désireux de risquer leur propre argent à nous doter de cette industrie ; le moins que le gouvernement puisse faire, c'est de leur donner tels encouragements qui suffisent pour les induire à continuer pendant deux, trois, quatre ans de plus, s'il le faut, leurs tentatives. S'ils ne réussissent pas, il n'en sera que peu coûteux au gouvernement. S'ils réussissent au contraire, ce sera argent bien placé et qui ne manquera pas, ainsi que le disait mon honorable ami le député de Berthier (M. Beausoleil) de donner sous un autre forme plein retour au trésor. J'ai traité cette question beaucoup plus longtemps que je n'en avais l'intention, mais il me semble que c'est une question qui s'impose dans un moment où nous nous trouvons, non pas tout-à-fait sous le coup d'un décret de blocus continental comme celui que décréta Napoléon contre les produits de l'Angleterre et de ses colonies, mais un autre genre de blocus sous la forme du bill-McKinley.

Qu'il me soit permis de dire en passant pour rassurer mon ami, le député d'Arthabaska, que ce bill-McKinley n'a pas réussi tout à fait à nous empêcher de vendre notre foin comme il s'en est plaint, que le marché, d'abord un peu troublé, s'est graduellement remis et qu'aujourd'hui, même sur le marché de Toronto, il se cotait ferme à \$12.50 la tonne. Pour donner à ses amis quelque compensation pendant qu'il prenait la défense des principes de la politique nationale et leur faire comprendre qu'il ne les avait pas complètement abandonnés, le député de Berthier a arrangé quelques chiffres à sa façon pour établir que le marché des Etats-Unis était préférable à celui de l'Angleterre, et il a fait mine de prouver la proposition, en choisissant 18 articles, qui, suivant lui, trouveraient un marché plus facile chez nos voisins qu'en Angleterre, mais quels sauts n'a-t-il pas été obligé de faire pour éviter de se heurter à des chiffres qui eussent arrêté les yeux les moins prévenus. Parmi les articles qu'il mentionne ne se trouve pas le fromage, un produit de la ferme pourtant, mais il a le tort de se laisser expédier en Angleterre pour un montant de près de \$9,000,000 contre un montant de \$31,473 aux Etats-Unis. Il ne vaut pas la peine d'être mentionné. Il ne mentionne pas non plus l'exportation des animaux aux proportions de \$4,992,161 en Angleterre, contre \$488,266 aux Etats-Unis, et le beurre dont il a été expédié pour \$174,000 contre \$7,000 aux Etats-Unis, et les viandes préparées au montant de \$359,921 en Angleterre, contre \$83 aux Etats-Unis, les conserves alimentaires dont il a été exporté en Angleterre pour une valeur de \$28,841, et aux Etats-Unis, \$756, et les pommes transportées en Angleterre pour \$1,277,577, contre \$233,000 dans le pays voisin. Si nous prenons enfin la valeur totale des exportations dans les deux pays, nous arrivons aux chiffres de \$41,499,149 d'exportation en Angleterre, contre \$33,291,207 aux Etats-Unis, au lieu d'offrir la comparaison désavantageuse de \$12,000,000 aux Etats-Unis, contre \$2,000,000 en Angleterre, suivant le tableau incomplet préparé par l'honorable député. Je suis donc sûr que tout ce que mon honorable collègue a avancé pour montrer ses préférences en faveur de la réciprocité, dans

son discours, n'avait pour but que d'amener ses amis de l'opposition à accepter ses arguments beaucoup plus solides pour une application de la politique nationale en faveur de l'industrie de la betterave, dont l'existence est maintenant en danger. Je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps si ce n'est pour ajouter qu'une lettre qui m'a été adressée par un homme bien posé, qui a pris beaucoup d'intérêt à l'industrie, affirme qu'il ne faudrait pas moins de cinq ans de continuation de la politique énoncée par l'honorable ministre des finances, pour donner une occasion complète aux manufacturiers de s'assurer des avantages que le Canada peut offrir comme champ à une pareille entreprise. Je remercie la Chambre et vous-même, M. l'Orateur, de l'indulgence avec laquelle vous avez accueilli mes remarques.

M. BOWERS : M. l'Orateur, les députés tant de la droite que de la gauche ont discuté longuement l'exposé budgétaire présenté par le ministre des finances, et je ne fatiguerai pas la chambre par de longues observations sur ce sujet. Je me réjouis du fait que le gouvernement ait jugé à propos de diminuer les charges du peuple, en abolissant les droits élevés qui étaient imposés, sur un des articles de première nécessité ; mais j'aurais été plus heureux s'il nous eût laissés dans une position qui aurait empêché une coalition des fabricants de sucre de nous priver d'une grande partie des avantages résultant de cette réduction des droits sur le sucre. Si le gouvernement, qui suit l'exemple des Etats-Unis sur cette question, avait, comme ce dernier pays imposé un droit de cinq dixièmes d'un centin sur le sucre raffiné par livre, au lieu de huit dixièmes d'un centin, notre peuple aurait été dans une condition plus avantageuse, et non seulement cela, mais le gouvernement aurait perçu des revenus considérables sur les meilleures qualités de sucre importées des Antilles. Nos importateurs des Antilles auraient aussi été mis sur un pied d'égalité avec les fabricants de sucre, et il en serait résulté des bénéfices pour ceux qui exploitent cette industrie.

Un grand nombre de consommateurs préfèrent les marques de plus haut degré des sucres venant de Porto Rico, des Barbades, et autres sucres des Antilles, aux sucres jaunes raffinés, parce qu'ils pensent, à tort ou à raison, qu'ils contiennent plus de saccharate. Pourquoi, par ce renoncement du tarif, ne pas donner aux armateurs de Halifax, Saint-Jean, Lunenburg, Yarmouth, et autres ports maritimes, l'occasion d'approvisionner le peuple canadien d'une bonne qualité de sucre à un taux modique, au lieu de laisser aux manufacturiers tous les bénéfices résultant de ce commerce ? L'honorable ministre des finances peut bien dire qu'il fait admettre en franchise le sucre n° 14 du type de Hollande et au-dessous, et que ce sucre convient à sa table, mais, tout en ne doutant pas de la véracité de l'honorable monsieur, je crois que si ce sucre paraissait sur la table, sa femme aurait un mot à dire à ce sujet.

Par la présente modification du tarif, l'importation du sucre donnera sans doute lieu à des poursuites et à des embarras, et l'air souriant de l'honorable ministre des douanes s'assombriera quelque peu en s'efforçant de rendre des décisions impartiales, décisions qui, si elles sont contre l'importateur, causeront sa ruine.

Quant à l'augmentation du droit d'accise de cinq centins par livre sur le tabac, il est douteux qu'elle

puisse produire de grands revenus. Si je ne me trompe, le droit d'accise aux Etats-Unis est de six centins par livre, et l'énorme différence entre leurs droits d'accise et les nôtres, contribuera, je le crains, à augmenter la contrebande sur nos frontières. On admet généralement que, si les droits d'accise et de douane dépassent une certaine limite, ils cessent d'ajouter aux revenus. D'un côté, l'importation est presque prohibée, et de l'autre la production est restreinte. Je demanderai à l'honorable ministre des finances pourquoi, en augmentant ses droits, il n'a pas haussé ceux qui sont imposés sur les cigares que fume le riche, aussi bien que sur le tabac que fume le journalier.

J'espère aussi que le gouvernement s'occupera, durant cette session, des droits sur la farine de maïs dont une si grande quantité est employée par les cultivateurs des provinces maritimes à nourrir leurs animaux. Un grand nombre de cultivateurs dans notre province achètent tous les ans de dix à trente barils de cette farine pour cette fin. Vu que ce droit est une taxe directe imposée sur eux, et que le maïs est un article qui n'a pas besoin d'une grande protection, parce que notre sol et notre climat ne conviennent pas beaucoup à cette culture, je suis convaincu que l'abolition du droit sur cet article causerait une vive satisfaction, plus qu'il n'en résulterait de l'abolition de tout autre droit.

J'aimerais de plus à attirer l'attention du gouvernement sur la corde de manille destinée aux pêcheries. Pendant plusieurs années on a pu importer cet article franc de droits, mais après l'inauguration de la politique nationale qui tend à embarrasser le commerce, on a jugé à propos, dans l'intérêt des manufacturiers de Halifax, Montréal et Saint-Jean, de taxer des milliers de pêcheurs dans tout le Canada dans le but d'enrichir ces manufacturiers. On prétendait que cette taxe aiderait tellement à développer ces industries, que bientôt les manufacturiers pourraient soutenir la concurrence et vendre cet article à plus bas prix que dans les pays étrangers. En conséquence, le gouvernement imposa un droit de 2½ centins par livre sur toutes les espèces de cordes, et alors, au lieu de faire la concurrence, les manufacturiers formèrent une coalition et le prix resta bien au-dessus d'un profit raisonnable sur la production. Si je suis bien renseigné, les agents d'une corderie à Halifax ont, durant la saison dernière, vendu la ficelle et la corde de manille aux pêcheurs de Saint-Pierre, Miquelon et Terre-Neuve 2 centins par livre de moins qu'ils ne l'ont vendue aux pêcheurs de notre propre province. Quant à moi, j'achète ordinairement la corde manufacturée aux Etats-Unis parce qu'elle est meilleure et qu'on ne la paie pas beaucoup plus cher que la corde de qualité inférieure que l'on manufacture dans notre pays, malgré le droit et le coût du fret qui sont de 3 centins par livre. Mais je suppose que maintenant toutes nos corderies vont devenir des manufactures américaines, vu que j'ai appris que des capitalistes américains les avaient toutes achetées. Je vais lire un extrait que j'ai pris dans un journal de New-York et qui se rapporte à cet achat :—

La dépêche, venant de Saint-Jean, N.-B., et annonçant que la "National Cordage Company" de New-York, a acheté toutes les corderies du Canada, organisées depuis quelque temps sous la dénomination générale de "Canadian Cordage Company," donne un renseignement qui était déjà connu depuis plusieurs semaines dans Wall street. On dit que le prix payé est de \$2,000,000, et il a été payé

M. BOWERS.

de suite par la compagnie de New-York. On prétend que cette transaction va ajouter \$500,000 par année, aux recettes de la compagnie. L'acquisition de ces compagnies canadiennes fait disparaître un compétiteur formidable dans l'achat du chanvre sur les marchés du monde, et met la compagnie de New-York en état de contrôler le prix de la matière première avec plus de succès qu'autrefois.

Cela signifie simplement que chaque consommateur de corde dans le Canada devra payer les prix exorbitants que cette compagnie exigera, et aussi, que cette coalition est appuyée par le tarif canadien, qui empêche la concurrence étrangère. Mais, vu qu'à l'avenir le gouvernement n'aura plus de motifs pour protéger ces industries, qui seront dorénavant exploitées au moyen de capitaux étrangers, je suppose qu'il donnera prochainement à nos pêcheurs l'avantage d'importer la corde en franchise. Le député de Halifax étant à son siège, je lui demanderai quel est actuellement le prix de la corde de manille, en gros, à la corderie de Halifax.

M. STAIRS : Je l'ignore.

M. BOWERS : Eh bien ! je crois que le prix en est de 12 centins la livre, et on peut acheter la corde américaine à 9½ centins, à 30 jours, avec 1½ centim d'escompte.

Les honorables députés de la droite diront ce qu'ils voudront de leur loyauté et des avantages résultant de l'ancienne politique ; mais quand je parcours mon propre comté et que je vois les maisons vides et les fermes abandonnées qui s'y trouvent, je ne puis que comprendre qu'une politique qui cause de si grands torts au peuple et qui le force à émigrer pour gagner sa vie sur un sol étranger, doit être une politique absurde et mauvaise. Il n'y a pas un comté qui, depuis dix ans, n'ait pas perdu de 10 à 15 pour 100 de sa population au moyen de l'émigration. Je connais un comté à 20 milles de ma résidence, où il y avait, il y a quelques années, des chantiers où l'on construisait des navires qui allaient aux Antilles, à Boston et Saint-Jean et dans d'autres pays étrangers. Il y a de cela à peine douze à quinze ans.

Aujourd'hui, jugez du trafic qui se fait en cet endroit par le fait qu'un employé de douane y étant mort depuis le commencement de la session, j'ai demandé au ministre des douanes s'il avait l'intention de lui nommer un successeur, il m'a répondu que les recettes de ce bureau n'avaient été que de \$10, en 1889, et seulement de \$1.50, en 1890 ; et vous pouvez aussi juger de ce qui s'est passé dans ce comté par le fait que 50 ou 75 familles ont émigré aux Etats-Unis depuis les dix dernières années. Une politique, qui entrave le commerce, est une politique vicieuse.

Vu que l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald) nous a donné, l'autre jour, un exemple des effets de cette politique à l'égard du cultivateur, je dirai quels sont les profits que les pêcheurs en retirent. B a expédié à Boston, 200 quintaux de morue, 200 quintaux de merlan, et 100 barils de maquereau. En échange il voulait avoir une cargaison de 100 barils de farine de maïs, 25 barils de larv désoassé, 25 barils de pétrole, 8 douzaines de paires de bottes de caoutchouc, une tonne de corde de manille, 500 livres de saindoux, des meubles de ménage pour une valeur de \$200 et de la quincaillerie pour une valeur de \$150. Quand le navire fut de retour le capitaine lui remit l'état suivant savoir :—

Vendu 200 quintaux de morue à \$4.84 le quintal.	\$ 968 00
do 200 do de merlan 3.00 do	600 00
do 100 barils de maquereau à \$10 le baril.	1,000 00
	<u>\$ 2,568 00</u>
A déduire le droit payé sur 400 quintaux au gouvernement des Etats-Unis, à 8c. par quintal.	\$ 336 00
100 barils de maquereau, \$2 par baril.	200 00
	<u>536 00</u>
Lai-ssant une balance pour acheter des marchandises de.	\$ 2,032 00
Acheté 100 barils de farine de maïs à \$3 le baril.	\$ 300 00
Droit sur la farine	40 00
25 barils de lard désossé à 12c.	300 00
Droit sur le lard à \$6	150 00
do barils à 20c	5 00
1 tonne de corde à 10c. la livre	200 00
500 lbs. de saindoux à 6c.	45 00
Droit sur le saindoux à 2c. par livre.	32 50
do 10 emballages	10 00
8 douzaines de paires de bottes en caoutchouc à \$25 la douzaine	200 00
Droit sur les bottes	50 00
Meubles pour une valeur de \$200 et les droits	270 00
Quincaillerie pour une valeur de \$150 et les droits	202 50
25 barils de pétrole, 48 gallons chacun à 8c	96 00
25 barils à \$1.50	37 50
Droit sur l'huile.	72 00
Epreuve de l'huile, \$7.50; droits sur barils, \$7.50	15 00
	<u>2,025 90</u>
Lai-ssant une balance en faveur de l'expéditeur de	\$ 6 10

Maintenant, si nous avons la réciprocité, quel serait le résultat ? Le voici :

200 qtx. de morue, à \$2.84 par qtl.	\$ 968 00
200 qtx. de merlan, à \$3 par qtl.	6 00
100 brls de maquereau, à \$10.	1,000 00
	<u>\$2,568 00</u>
" B." doit à 100 brls. de farine de maïs.	\$ 300 00
25 brls. de lard désossé.	300 00
1 tonne de corde.	200 00
500 lbs de saindoux, 6j ets.	32 50
8 douz. bottes en caoutchouc, \$25	200 00
Mobilier.	200 00
Quincaillerie.	150 00
25 brls d'huile de pétrole.	96 00
25 barils d'huile.	37 50
	<u>1,516 00</u>
Ce qui laisse à l'expéditeur une balance de.	<u>\$1,052 00</u>

Ainsi on voit qu'aujourd'hui, sous l'opération de cette glorieuse vieille politique, il revient à l'expéditeur \$6.10, tandis que, sous l'empire d'un commerce réciproque étendu il ne réaliserait que \$1.052. Cependant, on trouve des gens, même parmi nos classes ouvrières, qui appuient une politique aussi préjudiciable à leurs propres intérêts. Une politique qui fait vivre une classe de la société aux dépens de l'autre est mauvaise et ne devrait pas recevoir la sympathie et l'appui de nos marchands, de nos cultivateurs, de nos journaliers, de nos artisans et de nos pêcheurs.

Ce n'est pas là la pire constatation que je puisse faire à ce sujet. Je vais vous soumettre un autre petit calcul qui démontre combien l'opération de la politique nationale est préjudiciable à nos intérêts. Dans nos établissements de pêche, on prépare aussi du gros merlan salé, et je vais démontrer comment la politique nationale fait tort à cette industrie. C'a expédié à Boston 1,250 qtx de merlan salé

qu'il a vendu, fret payé, \$2 par quintal, soit un total de \$2,500. Après avoir payé le droit américain de 84 centins par quintal, soit \$672, il lui reste \$1,828 qu'il place dans l'huile de pétrole comme suit :

207 barils de pétrole, contenant chaque 48 gallons, soit 9,936 gallons, à 8 centins par gallon, faisant en tout	\$ 794 88
Droit sur do	596 16
207 barils, à \$1.50 chaque.	310 50
Epreuve à 30 centins chaque.	62 10
Droit sur barils.	62 10
	<u>\$1,825 74</u>

Ce qui laisse une balance de \$2.26 à l'expéditeur.

Sous l'opération d'un commerce réciproque, il aurait eu 1,250 quintaux de poisson à \$2, soit \$2,500. De cette somme il aurait eu à réduire :

207 barils d'huile à 8 centins par gallon.	\$ 794 88
207 barils à \$1.50.	310 50
Epreuve	62 10
	<u>\$1,167 48</u>

Qui, déduites de \$2,500, lui laisseraient la magnifique somme de \$1,332.52. Ainsi, il voit qu'il paie aux deux gouvernements plus de 53 pour 100 de toute la somme. L'honorable député de Grey-nord (M. Cameron) admet que les conversions sont de 40 pour 100 meilleur marché ici qu'aux Etats-Unis. Il dit aussi que le prix des tweeds canadiens est de 20 à 25 pour 100 moindre qu'aux Etats-Unis. Il ajoute :

Si l'en veut la preuve, qu'il aille dans une ville du littoral et qu'il surveille les matelots qui débarquent d'un navire. Que font les hommes d'équipage quand ils vont à terre ? Immédiatement chaque matelot achète un habillement de tweed, quelques sous-vêtements, et de grosses bottes, car ils savent où ils peuvent acheter ces choses à meilleur marché.

Si l'en est ainsi, pourquoi l'honorable député et ses compatriotes ne veulent-ils pas du libre-échange avec les Etats-Unis ? Pourquoi ne pourrions-nous pas expédier ces marchandises et faire de l'argent avec les Américains ? Je ne vois pas pourquoi nos fabricants ne pourraient soutenir la concurrence avec les Etats-Unis. Puis il évoque un raisonnement quelque peu différent. Il dit :

Le mieux que nous pouvons espérer faire, au moyen de la politique nationale, c'est de tenir les prix relativement élevés, et c'est ce que nous avons promis de faire, et cette promesse, nous l'avons absolument tenue.

Je l'admets sans contredit. C'est là le mal, et ce que nous voulons du côté de la gauche, c'est une politique, qui au lieu de tenir les prix élevés, abaissera pour l'ouvrier canadien, le prix des articles nécessaires à la vie. Un autre orateur, je crois que c'est l'honorable député de Lambton-est (M. Moncrieff), a dit en parlant du lard, que sous l'opération de la réciprocité les cultivateurs n'obtiendraient pas un aussi bon prix qu'aujourd'hui pour leur lard. Cependant, nous conservons notre maïs, de peur que le maïs américain ne vienne prendre la place des pois canadiens. Mais si l'on pouvait importer du maïs et le vendre à nos cultivateurs pour l'engraisement des porcs, pourquoi ne pourraient-ils pas produire du lard à aussi bon marché que les cultivateurs des Etats-Unis ? L'honorable député oublie aussi que lorsque le prix du lard est élevé, les bûcherons, les pêcheurs et la population des provinces maritimes en souffrent. Nous sommes intéressés à avoir le lard et le bœuf à bon marché, de même que les cultivateurs sont intéressés à obtenir des prix élevés pour ces articles. Qu'on laisse le maïs entrer

en franchise et nos cultivateurs pourront produire du lard et du bœuf et les vendre à aussi bon marché que les Américains. Mais le but de la politique nationale est, comme le dit l'honorable député de Grey-nord (M. Masson) :

Le mieux que nous pouvons espérer faire, au moyen de la politique nationale c'est de tenir les prix relativement élevés, et c'est tout ce que nous avons promis de faire, et cette promesse, nous l'avons absolument tenue.

Y a-t-il la quelque chose dont on doit se vanter ? Y a-t-il un député de la droite qui puisse s'attribuer du mérite à l'occasion d'une politique qui tient les prix de tous les articles élevés ? S'il en est ainsi, ils peuvent s'attribuer tout le mérite qu'ils voudront. Je suis favorable à tous les moyens qui nous donneront des relations commerciales plus étendues avec toutes les nations. J'ai foi dans la suppression de tous les obstacles qui empêchent un homme d'acheter là où il peut avoir à meilleur marché et de vendre là où il peut obtenir le plus possible pour le produit de son travail. En somme, je suis opposé à ce qu'on force un individu, au moyen d'une législation restrictive à acheter des marchandises qui font du produit de son dur labeur un simple levier pour servir les intérêts de cornorans engraisés qui, semblables aux filles du maréchal-ferrant de l'Écriture dont parle le Sage, crient sans cesse : "Donnez, donnez."

Qu'on m'appelle si l'on veut un libre-échangiste, je ne prendrai pas la mouche pour cela, mais, à titre de Canadien loyal à son pays et à tout ce qui peut lui être avantageux à mon sens, je m'enorgueillerai de signaler, de l'autre côté de l'Océan, la plus grande nation du monde qui a développé son immense commerce en laissant simplement les lois naturelles de l'offre et de la demande régner en souveraines dans un commerce sans restriction.

Les nations de la terre jouiront du vrai bonheur et de la véritable prospérité, quand, au lieu d'édifier des murs pour se contraindre et s'irriter mutuellement, elles iront au devant l'une de l'autre et se serreront les mains dans un commerce libre et amical, supprimant les obstacles qui encombrèrent aujourd'hui le commerce et s'employant à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour développer la bonne volonté et la paix parmi les hommes. C'est pourquoi je devrai voter en faveur de la motion amendée telle que lue par l'honorable député d'Oxford-sud.

M. McDONALD (Victoria, N.-E.) : Si j'en juge par le fait que les discours deviennent de plus en plus courts, je crois que nous sommes à une portée appréciable de la fin du présent débat, je n'ennuierai pas la chambre bien longtemps avec les remarques que j'ai à faire, mais je me bornerai à relever l'accusation d'inconséquence formulée par la gauche contre les partisans du gouvernement. Si les honorables députés qui ont formulé cette accusation avaient lu les discours de quelques-uns de leurs amis de la gauche qui les avaient précédés, ils y auraient trouvé une réponse complète aux arguments qu'ils ont fait valoir. Je vois que l'honorable député de Huron a complètement prouvé, à sa satisfaction personnelle, que les droits sur le blé et la farine n'ont pas augmenté le prix de ces articles, et dans deux ou trois pages des *Débats* il s'est employé à prouver que depuis que ces droits ont été imposés, les prix de Toronto ont été de 10 centins, de 12 et parfois de 16 centins plus bas, que ceux de Buffalo et d'autres villes des États-Unis à une date uniforme. En ce qui concerne un grand nombre d'articles,

M. BOWERS.

on voit, lorsque les accusations sont formulées par un député qui ne représente pas un collège agricole, un député d'une circonscription rurale leur oppose un démenti et prouve que le droit imposé sur les produits agricoles a pour effet de tenir les prix abaissés au Canada. S'il fallait une raison pour convaincre la population des provinces maritimes que les droits sur le blé et la farine tiennent les prix abaissés, je ne pourrais utiliser de meilleure preuve que celle faite par l'honorable député de Huron. Je vois que l'honorable député qui a proposé la présente résolution fait partie de la chambre depuis quelque temps. Le 13 décembre 1867, l'honorable M. Fisher, qui représentait alors le comté de York, N.-B., proposa en amendement à la motion que la chambre adopte en dernière épreuve le tarif soumis pour la première fois cette année-là :

Que la dite résolution ne soit pas maintenant adoptée en dernière épreuve, mais qu'elle soit renvoyée à un comité général des voies et moyens, en vue de réduire le droit qu'on propose d'imposer sur les mélasses, le thé et plusieurs autres articles qui entrent dans la consommation générale du Canada, et d'admettre en franchise la farine et le maïs.

Parmi ceux qui votèrent contre cette motion, je trouve le nom de Cartwright, qui, je suppose, est celui de l'honorable député d'Oxford-sud. Je vois que le 18 mai 1868, M. Blake proposa :

Que le dit amendement ne soit pas maintenant adopté en dernière épreuve, mais que le bill soit renvoyé à un comité général, avec instruction d'éliminer le riz de la liste de 15 pour 100 et de l'inclure dans la liste des articles admis en franchise.

Et précédant le nom de Carling, je vois figurer, en opposition à cette motion, le nom de Cartwright. Le 18 mai 1868, M. Oliver proposa une résolution du même genre :

Que le dit amendement ne soit pas maintenant à une seconde fois, mais que le bill soit renvoyé à un comité général en vue d'ajouter les animaux suivants à la liste spéciale d'exemption :—les cochons, les bêtes à cornes, les cochons et les moutons, quand ils sont importés pour des fins agricoles par des sociétés d'agriculture.

Et parmi les noms de ceux qui votèrent contre cette motion, je vois encore figurer le nom de Cartwright. En 1869 ou 1870, je ne suis pas sûr, M. Dorion proposa une résolution comportant la même chose que la seconde partie de la résolution que nous discutons présentement et je vois encore figurer le nom de M. Cartwright, parmi les noms de ceux qui votèrent contre cette résolution. De sorte que, quand les honorables députés de la gauche nous accusent, nous, de la droite, d'inconséquence ou de variation d'opinions, je crois qu'ils en trouveront tout autant, sinon plus, de leur côté.

En ce qui concerne la présente résolution, je me propose de discuter d'abord la partie qui a trait à la réciprocité. Je ne crois pas que les honorables députés de la gauche soient aussi favorables à la réciprocité qu'ils veulent nous le faire croire, car, s'ils étaient en faveur de la réciprocité, ils n'essaieraient pas en ce moment d'affaiblir la position du gouvernement, alors que celui-ci se propose de négocier un traité de réciprocité avec les États-Unis. En 1874, quand le parti libéral était au pouvoir, sir John Macdonald déclara que le gouvernement devrait obtenir les relations les plus étendues avec les États-Unis, et que, s'il ne pouvait obtenir un aussi bon traité qu'il le désirait et ne pouvait inclure dans la liste des articles en franchise autant d'articles qu'il y en avait d'inclus en 1854, il devrait accepter tout ce qu'il pourrait

obtenir, M. George Brown, qui était alors le représentant du gouvernement à Washington, déclara que c'était affaiblir la position de ce dernier et qu'on ferait valoir cela contre lui quand les délégués iraient à Washington négocier un traité.

Je suis sûr que les honorables députés de la gauche ne peuvent accuser le parti conservateur d'être opposé à une réciprocité équitable avec les Etats-Unis. Il est vrai que les négociations qui ont amené la conclusion de l'ancien traité de réciprocité de 1854 ont été commencées par le gouvernement libéral, mais elles ont été terminées par le gouvernement conservateur qui était monté au pouvoir avant qu'elles fussent terminées. A la veille de l'expiration du traité, un gouvernement conservateur était au pouvoir dans la Nouvelle-Ecosse, et il envoya un représentant à Washington. Un gouvernement conservateur était au pouvoir dans le Haut-Canada, et il envoya aussi un représentant à Washington et essaya de renouveler le traité de 1854. En 1869 la même chose eut lieu et le gouvernement essaya de négocier un nouveau traité. En 1872, le gouvernement négocia le traité de Washington.

Puis les libéraux montèrent au pouvoir et ils essayèrent de négocier un traité en 1874. Les conservateurs revinrent au pouvoir, et en 1888, ils essayèrent de négocier un traité sur la base de celui de 1854. En cela ils échouèrent. En 1866, d'après ce que M. Brown a déclaré au Sénat, lorsqu'il revint de Washington, en 1874, le gouvernement conservateur alla si loin, d'après la manière de voir de M. Brown, dans la voie des concessions relativement à tous nos produits, que M. Brown, refusa de faire plus longtemps partie du gouvernement. Sir Alexander Galt, qui était le plénipotentiaire du gouvernement à Washington, en 1865, a aussi déclaré à la chambre que les délégués avaient fait toutes les invites possibles aux Etats-Unis pour les amener à négocier un traité en 1865 ou 1866, et que le gouvernement américain s'y était refusé. Le fait est, disait-il, que le seul produit du Canada qu'il consentit à admettre en franchise aux Etats-Unis était la pierre à aiguiser, mais il proposait un droit si élevé sur d'autres produits qu'il était impossible de négocier avec lui. Dans l'opinion de M. Galt, ce n'est pas que le gouvernement américain crût que le traité serait désavantageux aux Etats-Unis, mais son but était d'embarrasser le gouvernement anglais sur ce continent.

En 1874, M. Brown fut envoyé à Washington, et, dans un document qu'il prépara en collaboration avec son co-plénipotentiaire, il exposa les raisons les plus fortes possible, en démontrant que le traité de 1854 avait été plus avantageux aux Etats-Unis qu'au Canada. Il remonta jusqu'en 1821 et démontra qu'entre 1821 et 1832, dans une période de 13 ans les Etats-Unis avaient expédié dans les provinces de l'Amérique-Britannique du Nord pour \$30,997,417 de leurs produits, et \$403,909 de produits étrangers, soit un total de \$31,401,326, tandis que tout ce que les Etats-Unis avaient importé, pendant la même période, des provinces, y compris Terre-Neuve, ne s'élevait qu'à \$7,684,559, ce qui laissait en faveur des Etats-Unis une balance de commerce de pas moins de \$23,716,767. Puis, de 1833 à 1845, les Etats-Unis ont expédié aux provinces anglaises pour \$54,082,537 de leurs produits et \$4,640,332 de produits étrangers; et nous n'y avons expédié que pour \$23,356,275 de nos marchandises, ce qui laissait en faveur des Etats-Unis, dans ces 12 ans, une balance de commerce de \$35,366,594.

Puis, prenant la période suivante de huit ans, qui est plus remarquable encore, il démontre que les Etats-Unis nous ont expédié pour \$55,072,260 de leurs produits et \$22,020,254 de produits étrangers, et que nous ne leur avons expédié que pour \$36,733,592 de nos produits, ce qui laissait en faveur des Etats-Unis une balance de commerce de \$40,338,822. En outre, ils jouissaient d'une grande partie de notre commerce de transport, ce qui n'est nullement indiqué ici. Il dit encore que, sous l'opération du traité de 1854, dans une période de 13 ans, d'après les rapports des Etats-Unis, ceux-ci nous ont expédié des marchandises pour une valeur de \$346,180,264 et ils n'ont importé des provinces que pour \$325,726,520, ce qui laissait en leur faveur une balance de commerce de \$20,454,246. Il démontre que, dans la période pendant laquelle le traité a été en opération, la balance du commerce a été de beaucoup en faveur des Etats-Unis, que ceux-ci ont eu le commerce de transport du pays d'une province à l'autre, par la voie de leurs canaux et de leurs chemins de fer, ce qui devait représenter une autre somme considérable, car sur les articles très lourds le coût du transport est d'environ 100 pour 100, et sur les marchandises fines, il s'élève à 2 ou 3 et jusqu'à 8 pour 100. Tant que le traité a été en opération, outre l'avantage qu'ils avaient sous le rapport du commerce, ils avaient encore gratuitement l'usage de nos pêcheries.

A cette époque, M. Brown fit diverses offres aux Etats-Unis. Il proposa la conclusion d'un traité basé sur les mêmes conditions que le traité de 1854; les Américains s'y refusèrent. Il consentit aussi à ce qu'on inclût les produits manufacturés, et il leur demanda de dire ce qu'ils voulaient en réalité; les Américains s'y refusèrent. Le fait est qu'il proposa un traité, dont le projet a été rédigé, par lequel il proposait de sacrifier tout ce que nous avions, et je suis sûr que tout Canadien qui lira ce traité sera reconnaissant aux Américains de ne l'avoir pas accepté. Il sacrifiait nos pêcheries, il leur permettait de nous expédier nos produits manufacturés, tandis que leurs produits et tout ce qu'ils avaient étaient admis en franchise, sauf pour une année ou deux. Ils demandèrent que l'article du traité des pêcheries qui stipulait que la valeur des pêcheries fut fixée par arbitrage, fût aussi abrogé, et ces pêcheries ont été évaluées à \$5,000,000 pour les onze ans pendant lesquels les Américains en ont joui.

Si le gouvernement actuel est en négociation avec les Etats-Unis, à quoi vous servirait-il de supprimer tous les droits sur les articles qui sont importés aujourd'hui des Etats-Unis? Qu'aurions-nous à offrir en échange? Nous n'aurions rien; les Américains nous diraient simplement qu'ils ont tout ce qu'il leur faut présentement et qu'ils n'ont besoin de rien autre chose. Mais le parti libéral, il y a quelques années, n'était pas aussi fortement en faveur de la réciprocité qu'aujourd'hui. Je vois que M. Dorion, en proposant sa résolution, qui ressemblait beaucoup à celle que nous discutons, sauf qu'elle était plus longue, exposa quelque peu longuement les avantages de commerce avec les Etats-Unis. La résolution fut combattue par M. Mackenzie, qui déclara qu'il ne voulait pas faire de courbettes aux Américains, que ceux-ci n'étaient pas en faveur d'un traité, parce que le parti de la protection avait le contrôle de leur politique, et il répudia toute idée de faire des courbettes aux Américains à cette époque. M. Joly déclare aussi, formellement, que

quelques disposés que fussent les Américains à venir de l'avant, il n'était prêt qu'à aller les rencontrer à moitié chemin. M. Blake vota de même contre la résolution, et déclara qu'elle était inutile, que nous avions fait plusieurs propositions et que c'était s'humilier devant eux que de leur demander le nouveau la réciprocité.

Quand le traité de Washington fut négocié, il était quelque peu avantageux, nos pêcheurs le trouvèrent avantageux pour eux et le pays le trouva aussi quelque peu avantageux, surtout lorsqu'il reçut \$5,000,000. On voit que le parti libéral d'alors était opposé à ce traité. Ils le combattirent vivement, et personne peut être plus vivement que l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Voici ce qu'il disait en 1872 :

Ce traité propose de ternir, d'un seul et triste coup, et peut être de détruire l'avenir de ce pays. Il y a cent ans, après l'assassinat de Jean, duc de Bourgogne, un moine de l'ordre des Chartreux, élevant devant le roi de France la tête du noble assassiné et montrant le trou fait par la hache d'armes de l'assassin, dit: Voici le trou par lequel les Anglais sont entrés en France et se sont emparés de Paris. * * * Puis, tenant dans ses mains le traité et le montrant, il (M. Mills) dit: Messieurs, voici le trou dont se servira le peuple américain pour prendre possession du Canada. (Écoutez écoutez, du côté de la gauche). Voici le trou par lequel ils seront admis dans ce pays pour détruire notre union avec l'empire anglais.

Quelques années plus tard, l'honorable député de Queen, Heu du Prince-Edouard, présenta à la chambre une motion tendant au renouvellement de ce traité. Il n'est peut-être personne qui dénonçât plus sévèrement ce traité que l'honorable député de Huron-sud dans le temps (M. Cameron). Il dit :

Le premier ministre ne s'est pas opposé à ceci; il eût pu renoncer tout à fait à la chose afin de plaire à l'Angleterre. Les commissaires anglais proposèrent des réticements de cabotage réciproque. Les commissaires anglais déclinaient la proposition. Les commissaires anglais proposèrent des négociations réciproques relatives aux navires, un point très important qui intéresse vivement le Canada, mais les Américains s'y refusèrent respectueusement et on n'en entendit plus parler. Les commissaires anglais proposèrent de régler l'affaire de l'incursion des féniens, mais cette proposition ne se recommande pas aux Américains. Alors, les commissaires anglais proposèrent une modification du traité de réciprocité, mais les Américains refusèrent respectueusement. Les commissaires anglais proposèrent une modification du tarif sur nos canaux et le fleuve Saint-Laurent, mais les Américains y opposèrent un refus des plus respectueux.

Il croit que si nous livrons nos pêcheries aujourd'hui, nous les livrons pour toujours. Car c'est une erreur de supposer (comme on l'a dit) que le gouvernement impérial avait promis de dénoncer l'expiration de ce traité dans dix ans. Les honorables députés qui croient que ce traité expirera au bout de douze ans se bercent de l'illusion que le gouvernement anglais a promis d'en dénoncer l'expiration.

Il considère le traité comme si défectueux qu'il croit qu'il vaudrait mieux le déchirer et recommencer.

L'honorable député déclare que toute la presse canadienne a été dès l'abord hostile et toute la presse américaine favorable au traité. Il cite la *Tribune* de New-York, qui dit que le Canada a livré ses pêcheries, qui sont plus précieuses que tout le reste du Canada.

Ce qu'on a dit avec raison des Américains il y a cinquante-huit ans, on peut le dire avec raison aujourd'hui. Les concessions ne font que leur aiguïser l'appétit.

Tous les journaux américains considèrent le traité comme un pas vers l'annexion.

La seule chose qui reste à faire, c'est de faire disparaître le drapeau anglais du continent. Les premières victoires remportées à Bade ne sont rien comparées aux triomphes diplomatiques. La lecture du traité aura lieu le 17 juin, anniversaire du Bunker Hill, et sa ratification le 4 juillet, jour de la fête de l'Indépendance.

En ce qui concerne la seconde partie de cette résolution, j'ai l'intention de voter contre, pour la raison que le gouvernement est présentement en négociations avec le gouvernement des Etats-Unis au sujet d'un traité; et au cas où de telles négocia-

tions n'existeraient pas, je ne crois pas qu'une résolution de la chambre puisse aider en aucune manière à la conclusion d'un traité de réciprocité avec le peuple américain.

L'honorable député de Digby (M. Bowers) est certainement libre-échangiste. Il objecte à l'imposition de droits sur toute espèce de choses. Il blâme le gouvernement pour les droits que les Américains imposent sur les articles importés dans leur pays. J'aimerais à savoir comment les honorables députés de la gauche peuvent reprocher au gouvernement les droits que les Américains jugent à propos d'imposer sur les articles importés aux Etats-Unis. L'honorable député prétend que le peuple du Canada paie les droits imposés sur leurs articles par les Américains, et qu'il paie aussi les droits imposés sur les articles venant des Etats-Unis. Si la balance du commerce a été aussi considérable, en faveur des Etats-Unis, il semblerait, je crois, qu'il serait beaucoup plus de l'intérêt des Etats-Unis de rechercher notre marché que de notre intérêt de rechercher le leur.

On a beaucoup parlé de la dette du Canada et des montants élevés perçus comme revenu, et on nous présente constamment l'Angleterre comme modèle. Mais je vois que en Angleterre, il est perçu pour le revenu \$11.32 par tête; à Gibraltar, \$16.62 par tête; à Malte, \$7.09 et au Canada, nous percevons \$6.54.

Si nous tournons nos regards vers les Colonies australiennes nous y trouvons :- la Nouvelle-Galles du Sud payant \$39.18; Victoria, \$33.94; l'Australie du Sud, \$41.23; l'Australie de l'Ouest, \$41.23; Queensland, \$39.91; la Nouvelle-Zélande, \$32.93. Je sais que certain membre de cette chambre fera observer qu'une grande partie du revenu de l'Australie provient des travaux publics, mais cette estimation est absolument en dehors des travaux publics. Notre dette, au Canada, pour la plus forte partie, a été contractée par l'admission des diverses provinces, cette dette, à l'époque de la confédération n'étant que de \$80,000,000 ou à peu près. Pas moins de \$115,000,000 ont été dépensés sur les chemins de fer et \$32,000,000 sur les canaux. Nous nous sommes aussi chargés de forts montants, sous la forme de dettes appartenant aux diverses provinces, et c'est ainsi que la dette a augmenté.

Le gouvernement actuel n'a-t-il pas fait tout ce qu'il a pu pour diminuer les taxes sur les nécessités de la vie? Si la politique des honorables députés de la gauche était appliqué aujourd'hui, nous paierions sur le thé seulement \$1,000,000, et sur le café, un montant très élevé, et toutefois il y a devant la chambre une proposition demandant que les taxes soient réduites, en sus de \$3,000,000 qui viennent d'être remises, et j'estime que ce n'est pas le temps convenable de diminuer les taxes davantage.

Dans les comtés que je connais particulièrement, on ne cesse de reprocher au gouvernement de ne pas dépenser plus d'argent pour subventionner les chemins de fer et la construction des travaux publics. Je serais curieux de savoir combien le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse aurait à dépenser sur ses chemins et ses ponts, si la politique des honorables membres de la gauche était aujourd'hui en vogue.

Je passerai maintenant au commerce du charbon et je ferai voir comment il a été affecté par la politique adoptée par les honorables membres de l'oppo-

sition. En 1873, les ventes de charbon, à la Nouvelle-Ecosse, s'élevaient à 811,106 tonnes; en 1878, à 693,511 tonnes; en 1890, 1,786,111 tonnes; en 1889, 1,155,107 tonnes. La production actuelle dépasse de près de trois fois celle de 1878-79. L'adernière année de l'administration des honorables députés. Lorsque nous considérons que 8 ou 9 centins de droit régaliens sont prélevés sur chaque tonne de charbon vendue dans la province, formant un montant total reçu par le gouvernement local, égal à environ \$160,000, je crois que les libéraux qui viennent de cette province, qui connaissent la valeur du montant du revenu reçu par le gouvernement local, en les aidant à s'assurer leurs sièges ici, ne devraient pas s'attaquer à cette grande industrie de la province.

Je siége dans cette chambre pour la cinquième session, et toujours j'ai entendu les mêmes arguments, les mêmes faits présentés sous les mêmes formes, et les mêmes épithètes appliqués aux membres de ce côté-ci de la chambre; mais le peuple canadien a posé la question, et il a décidé d'envoyer ici une majorité pour appuyer le gouvernement. Lorsque, pour la quatrième fois, les honorables députés de la gauche se verront repoussés par la voix et le sentiment du peuple, ils changeront de politique. Jusqu'en 1886, ils ont adopté une politique de taxe, mais cette année-là, ils changèrent de politique, et ils sont maintenant en faveur d'une union commerciale, du libre-échange ou de la réciprocité avec les Etats-Unis.

M. BÉCHARD: Monsieur l'Orateur, à cette période avancée du débat, et après les discours élaborés et circonstanciés qui ont été prononcés par les honorables députés des deux côtés de la chambre, j'ai lieu de croire que nous trouvons, chacun de nous, que le temps est venu de faire des discours plus raccourcis, qui recevront peut-être une attention aussi vive, et pourront avoir autant d'effet que des discours de deux ou trois heures, pour compléter la conversion de nos honorables amis de l'autre côté de la chambre, en faveur de la politique de réciprocité absolue. Après un stage de près de vingt années sur les bancs de l'opposition, on ne doit pas s'attendre de ma part, à un orage de félicitations tombant sur la tête du gouvernement, et spécialement sur la tête du ministre des finances, au sujet de la politique qu'il a énoncée en faisant son exposé financier.

Dans son ensemble, M. l'Orateur, c'est la même vieille politique qui a été inaugurée en 1879, et qui, après avoir changé de forme, aussi souvent qu'une vieille fille, bien décidée à plaire quand même à un prétendant appétissant, change de toilettes, est devenue la mère de deux enfants illégitimes, portant les noms de "Coalition" et de "Monopole."

Mais je n'entends pas discuter le principe ni les détails de cette politique, dans la présente occasion; c'est une tâche que j'ai déjà remplie aux sessions précédentes et qu'un certain nombre de mes honorables amis, ont su remplir admirablement bien, au cours de ce débat. Je veux d'abord, M. l'Orateur, faire allusion à la déclaration du ministre des finances, lorsqu'il a dit qu'il avait l'intention de donner à l'ouvrier, ce qu'il a appelé, "un déjeuner en franchise," en lui permettant de se procurer son sucre exempt de droits de douane, comme déjà il pouvait se procurer son thé et son café. Lorsque le ministre des finances a fait part à la chambre de cette information, j'ai constaté

avec regret qu'il n'eût pas jugé à propos de donner au travailleur, la faculté de se procurer aussi le pain en franchise, en sus du sucre, du thé et du café. Car, si l'on prétend qu'on ne doit imposer aucune taxe sur le sucre, le thé ou le café, parce que ces denrées sont considérées comme des nécessités de la vie, je crois qu'il existe de bien plus fortes raisons d'admettre la farine en franchise, parce que le pain s'impose comme une des choses les plus absolument nécessaires à l'existence humaine.

A mon avis, M. l'Orateur, le pain occupe un rang plus élevé que le thé, le café ou le sucre, parmi les articles qui servent à l'alimentation de la vie et, de rigueur, il est indispensable non seulement à la classe ouvrière, mais à toutes les classes de la société.

En parlant de cette question, je ne saurais dire exactement ce que l'on en pense dans les autres parties du Canada, mais que le ministre des finances daigne visiter la province de Québec, et je n'hésite pas à dire qu'il y rencontrera des milliers et des milliers de personnes, cultivateurs, artisans, travailleurs de toutes descriptions, qui lui diront qu'ils regardent le pain comme un article bien plus important que le thé ou le café. Ils lui diront qu'il vaudrait mieux pour eux, et qu'il serait en même temps plus avantageux au gouvernement, qu'une taxe fût imposée sur le thé, qui est à bon marché, et que la farine fût admise en franchise. Ils lui diront qu'ils préféreraient payer un droit de quatre, ou même de cinq centins par livre, sur le thé, que de payer les 75 centins de droit de douane qu'ils sont tenus de payer, en vertu du tarif actuel sur chaque baril de farine qu'ils consomment.

Nous importons une quantité considérable de farine, au Canada. Par les tableaux du commerce et de la navigation, je vois que, l'année dernière, nous avons importé, pour la consommation, 169,869 barils de farine, qui nous ont coûté \$612,953, et sur lesquels nous avons payé, en droits de douane, la somme de \$89,771.23. Mais il n'y a aucun doute qu'une somme autrement considérable a été soustraite de la bourse des consommateurs, pour tomber dans la bourse des manufacturiers de farine, par suite du prix plus élevé de la farine manufacturée au pays, résultant du droit de douane imposé sur l'article importé.

Hier soir, mon honorable ami d'Assiniboia (M. Davin) nous a dit que nous ne payions aucune taxe sur la farine, parce que nous en exportons une grande quantité. Je ne suis pas de son avis. Son assertion est basée sur un principe qui, en règle générale, est un principe juste en économie politique, mais il y a des exceptions à certaines règles, et ce cas-ci est une exception. En effet, si nous ne payons pas de droit de douane sur la farine importée, pourquoi, alors, imposez-vous tel droit sur cet article? Ce droit de douane a été imposé sur la farine ostensiblement pour protéger certaines gens, ou bien, il n'a été imposé que pour aveugler et tromper le peuple; il faut admettre l'une ou l'autre des deux alternatives. Ce n'est pas à raison de la rareté de l'article au pays que nous importons de la farine; mais il n'y a pas le moindre doute que la farine importée au Canada se vend à meilleur marché que la farine manufacturée ici; autrement cette importation n'aurait pas sa raison d'être.

Ce droit sur la farine, M. l'Orateur, pèse lourdement sur les épaules de la population de la province de Québec; car par les rapports officiels, je

constate que la population de cette province consommée à elle seule environ un tiers de toute la farine importée dans le pays. Comme l'a dit, hier, avec raison, mon honorable ami, le député d'Arthabaska (M. Lavergne), les cultivateurs de la province de Québec ne sont pas de grands producteurs de blé. C'est le petit nombre parmi eux qui sèment du blé, et encore, n'en sèment-ils que quelques minots, chaque année, parce qu'ils savent que c'est une culture extrêmement casnelle : ils préfèrent en général cultiver d'autres céréales et acheter leur farine.

Je répète que ce droit de douane sur la farine est considéré comme oppressif par la population de la province de Québec, parce qu'il est prélevé sur un article d'alimentation qui occupe le premier rang parmi les choses nécessaires à la vie et, en conséquence, je prends la liberté de dire au ministre des finances que, tant qu'il n'aura pas aboli cette taxe oliense, il n'aura aucune raison de prétendre avoir procuré au travailleur ce qu'il a appelé "un libre déjeuner."

Maintenant, Monsieur l'Orateur, nos honorables amis de la droite ont accueilli par des applaudissements enthousiastes la déclaration du ministre des finances, lorsqu'il a dit qu'il se proposait de diminuer le fardeau des taxes de \$2,000,000 par année. J'admets franchement et sans détour que c'est là un acte de saine politique. C'est une politique qui a été louée et recommandée par tous les hommes d'Etat, qui ont été considérés comme de grands financiers. Il est facile, en effet, pour chacun, de concevoir qu'un ministre des finances, ayant en sa possession un surplus de près de \$4,000,000, n'a rien de mieux à faire, du moins dans des circonstances ordinaires, que de diminuer le fardeau des impôts. Mais si les honorables députés de la droite pensent avoir raison de s'enthousiasmer de ce changement, nous, de ce côté-ci de la chambre, n'avons aucune raison de nous en plaindre. Tout au contraire, nous avons lieu de nous en réjouir, parce que ce changement est conforme à la politique bien connue du parti libéral ; et il n'y a pas un libéral dans le pays, j'en suis convaincu, qui ne soit satisfait de ce changement, et ne le considère comme un triomphe de la politique des libéraux sous ce rapport.

J'ai remarqué M. l'Orateur, durant la présente session, aussi bien qu'au cours des sessions précédentes, que lorsque les honorables députés de l'autre côté de la chambre discutent la question fiscale, ils ne manquent jamais l'occasion d'attaquer l'administration-Mackenzie. Parmi ceux qui en ont agi ainsi dans la présente occasion, brille au premier rang l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins) qui, après avoir battu un vaste champ de chiffres, a conclu son attaque en nous racontant une vieille histoire qui avait déjà été répétée plus de mille fois dans cette chambre à savoir : que les libéraux avaient augmenté les taxes, qu'ils avaient dépensé trop d'argent, et que leur administration avait été caractérisée par des déficits. Eh bien, M. l'Orateur, il est vrai que l'administration-Mackenzie a élevé les taxes, mais chacun sait que ce sont les actes de leurs prédécesseurs qui les ont forcés d'en agir ainsi. Lorsqu'ils arrivèrent au pouvoir, ils ne tardèrent pas à constater qu'ils avaient accepté une succession hypothéquée, et ils virent qu'avec les revenus dont ils pouvaient disposer, il leur était impossible de répondre aux obligations imposées au pays par leurs prédécesseurs. Ils se virent ainsi

M. BÉCHARD.

forcés d'élever le tarif de 15 à 17½ pour cent ; mais, M. l'Orateur, comment les honorables députés de la droite osent-ils dénoncer cette augmentation de 2½ pour cent, comme onéreuse, quand chacun sait qu'à leur retour au pouvoir, ils ont augmenté le tarif, de 17½ pour cent jusqu'à 35 pour cent. Comment osent-ils dénoncer comme extravagante, la dépense annuelle de l'administration-Mackenzie, dont la moyenne a été de \$23,500,900, lorsqu'eux mêmes l'ont portée, depuis, jusqu'à \$36,000,000 et même \$37,000,000 par année ?

Ils parlent de déficits sous l'administration-Mackenzie. Eh bien ! oui, malheureusement, il y a eu des déficits. L'administration libérale n'a eu qu'un seul surplus, et ce fut durant la première année de son existence. Les années suivantes, elle a eu des déficits à reconstruire ; mais on sait, et tout honnête homme admet, aujourd'hui, que ces déficits n'étaient pas le résultat d'extravagances dans la dépense de l'argent public, mais qu'ils étaient causés par une grande crise commerciale qui a duré des années, non seulement dans notre pays, mais aux Etats-Unis, en Angleterre, et par tout le monde civilisé. Par suite de cette crise, nos importations diminuèrent, et conséquemment, il y eut dans le revenu des douanes, seul, une diminution de \$3,000,000 par an. Ce revenu, qui était de \$15,000,000 en 1875-76, tomba à \$12,000,000. Voilà la raison explicative de ces déficits, dont pas un seul, remarquez-le bien, n'a égalé la diminution de revenu qui s'est fait sentir dans le département des douanes seul. Mais, M. l'Orateur, la cause de ces déficits échappait au contrôle du gouvernement, et il n'y avait pas moyen d'y remédier. Je me trompe.... il y avait un remède, et ce remède était une augmentation des taxes. Mais le gouvernement a cru, et avec raison, qu'une augmentation de taxes dans l'état de détresse générale qui existait alors, ajouterait davantage aux souffrances du peuple. Il savait que toutes les classes de la société souffraient de la stagnation des affaires, par suite de la continuation de la crise, et il jugea que l'adoption d'une politique, telle que l'augmentation des taxes, dans un pareil moment de gêne, serait un acte cruel et inhumain, que ce ne serait qu'ajouter une oppression générale à la gêne générale. Il préféra attendre de meilleurs jours, parfaitement convaincu que les surplus des années à venir seraient plus que suffisants pour couvrir les déficits des années précédentes.

Les honorables députés de la droite connaissent tous ces faits, aussi bien que nous ; mais lorsqu'ils parlent de ces déficits, ils ont bien le soin de ne pas faire mention des circonstances qui les ont occasionnés. Qu'il me soit permis de dire, M. l'Orateur, sans vouloir froisser personne, que sous ce rapport, ils se trouvent dans la position de témoins qui disent la vérité, mais pas toute la vérité. Avant de se permettre de répéter leurs attaques contre l'administration-Mackenzie, ces honorables députés feraient peut-être mieux de consulter les comptes publics où ils trouveraient quelque chose de nature à les édifier sur le compte de leurs chefs. Les comptes publics démontrent que depuis que ces messieurs sont revenus au pouvoir, bien qu'ils aient perçu des revenus immenses comparés aux revenus de l'administration-Mackenzie, ils ont souffert plus qu'elle, par les déficits. On voit par les documents officiels qu'en 1884-85 ils avaient un déficit de \$2,240,058.90, qu'en 1885-86, ils avaient un déficit de \$5,834,571.85, et qu'en 1887-88, ils avaient un

autre déficit de \$810,031.16. Pour expliquer ou faire excuser ces déficits, M. l'Orateur, les honorables députés n'ont pas les mêmes raisons qui pouvaient faire excuser les déficits qui eurent lieu sous le gouvernement-Mackenzie, parce que ces déficits ont eu lieu pendant un temps de prospérité, et lorsque les honorables députés commandaient un fort revenu. Mais le peuple du Canada sait aujourd'hui quel degré de considération il doit accorder à ces accusations continuelles portées contre l'administration-Mackenzie ! Comme l'un de ceux qui ont donné leur appui à ce gouvernement, je suis heureux de pouvoir dire que je crois, consciencieusement, que l'administration-Mackenzie a été le gouvernement le plus honnête et le plus économique qui ait administré les affaires du pays. Dieu merci ! M. l'Orateur—et à l'éternel honneur de ce gouvernement—sous son régime, l'oreille du peuple n'a pas été souillée, son esprit n'a pas été inquiété et la conscience publique n'a jamais été attristée ou indignée par des rapports, et même des preuves, que des transactions corrompues et scandaleuses avaient eu lieu dans aucun des ministères publics !... Qu'il me soit permis d'ajouter ici, que c'est avec une profonde satisfaction que ses amis dans cette chambre et dans le pays voient le vénérable homme d'Etat qui était alors à la tête du gouvernement, bien qu'il soit brisé et mis hors de combat, par une maladie cruelle, occuper encore son siège dans cette chambre ! dans cette chambre qui a été témoin de ses rudes travaux, de ses grands efforts, et de son ardent patriotisme ! dans cette chambre où il a usé les meilleurs années de sa vie et ruiné complètement sa santé, au service de son pays, sans autre récompense que la satisfaction personnelle d'avoir parcouru une carrière politique qui sera toujours, pour ses nombreux amis, du moins, un monument d'honnêteté, de patriotisme et d'honneur.

Qu'on a dit, M. l'Orateur, au cours de ce débat, que nous sommes un peuple heureux, un peuple très heureux ! Eh bien, je conviens que notre condition est meilleure que celle des Sauvages de l'Amérique ou des nègres de l'Afrique. Nous ne la changerions pas pour celle des Chinois, ou même celle des peuples plus civilisés, mais opprimés, de quelques-uns des Etats de l'Europe. Mais il est une loi de la nature qui pousse constamment les hommes à aller de l'avant et à chercher à améliorer leur position actuelle. C'est une loi de progrès qu'il n'est au pouvoir d'aucune force humaine d'arrêter dans son cours. Quoique nous puissions être un peuple heureux, comparativement à d'autres peuples qui sont placés dans une condition inférieure à la nôtre, il ne s'en suit pas que nous devrions nous croiser les bras, nous contenter du présent et négliger l'avenir. Dans l'ensemble, nous pouvons être un peuple comparativement heureux, mais il n'y a aucun doute, que, parmi ce peuple heureux, il existe un grand nombre de personnes dont les besoins ne peuvent être satisfaits, et dont les espérances ne peuvent être encouragées, par la présente condition du pays. Nous sommes un peuple heureux, nous dit-on ! mais du milieu de ce peuple heureux, vous pouvez voir, chaque année, des milliers de personnes quitter leur terre natale, traverser la frontière et aller vivre à l'étranger. Qu'est-ce qui les pousse à émigrer ainsi ? Certes ! ces compatriotes ne quittent pas leur pays pour le plaisir de voyager. Non : c'est un sacrifice pour tout homme de quitter son pays, ses parents et ses amis ; ces gens s'en

vont, pressés par la nécessité, et parce qu'ils espèrent trouver, dans la république voisine, une prospérité qu'ils ne peuvent trouver au Canada. L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a dit, hier soir, qu'il ne voudrait pas parler de l'émigration et, à en juger par le ton avec lequel il s'est exprimé, il a paru considérer ce sujet comme ne valant pas la peine d'être discuté. Peut-être partage-t-il l'opinion de ceux qui, dans le cours de ce débat, ont déclaré qu'il n'y avait rien d'étrange dans l'exode, parce que, en Angleterre et en Ecosse, la population abandonne les districts ruraux, pour se réfugier dans les grands centres, et parce que les populations des Etats de l'est de l'Amérique émigrent vers les Etats de l'ouest. Mais ces populations, en quittant un endroit de leurs pays, ne font qu'aller dans un autre endroit, toujours dans les limites de leur pays. Les Américains vont de l'est à l'ouest, mais ils restent aux Etats-Unis. Ce n'est pas le cas pour notre population. Elle quitte le Canada pour les Etats-Unis, avec l'intention de revenir, il est vrai, mais l'expérience a démontré que la plupart d'entre eux ne reviennent jamais. Cependant, il paraît que l'honorable ministre des finances a trouvé un remède pour guérir la plaie de l'émigration. Il se propose d'augmenter notre commerce avec l'Angleterre, et de faire de ce pays un marché très accessible, pour la vente des œufs et de nos volailles, et il se propose de développer notre commerce avec les Antilles.

C'est la seconde fois, si je me le rappelle bien, qu'il nous fait cette promesse. Il a fait la même promesse, durant la dernière session et, d'après toutes les apparences, son voyage dans ces contrées, l'autonne dernier, ne paraît pas avoir été couronné d'un bien grand succès. Il parle aussi de développer notre commerce avec l'Amérique du sud, l'Australie, la Chine et le Japon, de fait, avec tous les pays qu'il peut imaginer, sauf ce grand pays avec lequel, d'après les lois de la nature, il nous est le plus avantageux de commercer, les Etats-Unis. N'avons-nous pas entendu cet honorable ministre nous dire, au cours du débat, que l'abrogation du traité de réciprocité de 1854 avait été un bienfait pour le Canada ? N'avons-nous pas entendu, durant la dernière session, un autre député, alors ministre de la Couronne, dire à cette chambre, que la réciprocité dans les produits agricoles entre les Etats-Unis et le Canada serait ruineuse pour les cultivateurs canadiens ? En présence de ces déclarations faites par deux messieurs, tous deux ministres de la Couronne, et l'un d'eux ministre des finances, je demande comment le peuple peut espérer, et avoir confiance que le gouvernement désire sérieusement négocier un traité de réciprocité quelconque avec les Etats-Unis. En règle générale, lorsqu'un homme veut une chose, lorsqu'un représentant du peuple veut qu'une politique déterminée soit adoptée, il allègue toutes les raisons qu'il peut trouver, et produit tous les arguments qu'il peut faire valoir à l'appui de cette politique ; d'autre part, lorsqu'il veut empêcher l'adoption d'une doctrine ou d'une opinion, il donne toutes les raisons et emploie tous les arguments qui lui paraissent militer contre cette opinion. Mais nous avons été témoins d'un spectacle bien étrange, durant ce débat. Nous avons vu les honorables députés de la droite essayer de renverser cette règle ; tout en se prononçant en faveur d'un traité de réciprocité, ils n'ont cessé d'argumenter constamment contre toute réciprocité. Prenez tous leurs discours, l'un après l'autre, et du premier

jusqu'au dernier, vous trouverez qu'ils constituent une longue argumentation contre tout système de réciprocité. Ces messieurs ont pris la peine de nous dire, que telle espèce et telle autre espèce de céréales se vendaient plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis; que les produits agricoles des Etats-Unis sont semblables aux nôtres, que les marchés des Etats-Unis sont encombrés de leurs propres produits, dont les Américains sont forcés d'exporter un fort surplus sur les marchés étrangers; et ils s'écrient que si nos marchés étaient ouverts aux produits américains, ils en seraient littéralement inondés. Je le demande: quelle est la conséquence logique qu'on peut tirer de pareilles déclarations? Pas d'autre que la suivante: Si la conditions des choses est telle que les honorables députés de la droite le représentent,—la réciprocité, sous n'importe quelle forme, ne serait pas désirable, ni profitable, mais au contraire, elle serait dommageable aux intérêts du Canada,—mais si les honorables députés de la droite veulent une réciprocité quelconque, pour quoi ne disent-ils pas ouvertement ce qu'ils veulent? Ils nous disent qu'ils veulent un traité juste et raisonnable, et c'est là tout; mais qu'il me soit permis de dire qu'une politique définie en des termes aussi vagues ne signifie pas grand-chose. Cela ne signifie pas autant que la réciprocité même limitée aux produits naturels, et dans mon humble opinion, cela ne signifie rien du tout.

Après la déclaration du ministre des finances et les discours des honorables députés de la droite, je renonce à comprendre ce qui a pu engager ce ministre et ses collègues à se rendre à Washington, au printemps dernier, et à nourrir l'intention d'y retourner, l'automne prochain, pour y négocier un traité commercial avec les Etats-Unis. Mais ils ont fait des promesses au peuple, durant la dernière élection. Ils ont dit au peuple qu'ils avaient dissous le parlement dans le but de le consulter sur cette grande question de la réciprocité, et ils se trouvent maintenant forcés de se rendre à Washington, sous la pression de l'opinion publique.

Mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Desjardins), nous a dit que les libéraux avaient fait de fausses attaques durant l'élection et que, si nous nous étions contentés de discuter cette question de réciprocité, seulement, nous ne serions pas revenus au parlement avec la garde d'un caporal. Je ne sais pas quel a été le sujet de la discussion, dans le comté de L'Islet, à la dernière élection, mais je sais que dans la plupart des comtés, dans toute l'étendue du pays, la question de la réciprocité a été le grand sujet de la discussion. Les libéraux prêchaient la réciprocité absolue comme ils l'avaient prêchée auparavant, tandis que les candidats conservateurs se déclaraient aussi en faveur de la réciprocité, mais d'une réciprocité limitée aux produits naturels. Ils disaient au peuple que si le gouvernement actuel était maintenu, il négocierait un traité qui favoriserait les intérêts des cultivateurs, des mineurs, des pêcheurs et du commerce de bois, tout en leur permettant de continuer de protéger les intérêts des manufacturiers. S'ils n'avaient pas prêché cette doctrine, je ne dirai pas comme mon honorable ami, qu'ils ne seraient pas revenus ici avec la garde d'un caporal, mais je crois sincèrement qu'ils auraient été battus. Ils ont prêché une politique qui les a sauvés, de la défaite à la dernière élection, et je n'hésite pas à admettre que s'ils pouvaient réussir à négocier un traité qui pourrait satisfaire les intérêts agricoles, les

M. BÉCHARD.

intérêts miniers, les intérêts du commerce de bois et les intérêts des pêcheries, le pays s'en contenterait. Mais ici surgit la question: peuvent-ils réussir? Lorsque nous considérons l'expérience des années dernières, la perspective n'est pas encourageante. Nous savons tous que le gouvernement canadien, après l'abrogation du traité de 1854, a fait des tentatives, en diverses occasions, pour obtenir le renouvellement de ce traité ou négocier un nouveau traité sur les mêmes bases. Il n'y a jamais pu y parvenir. Un traité fut négocié, il est vrai, sous l'administration-Mackenzie, par l'intermédiaire de feu George Brown, mais le Sénat américain repoussa ce traité comme étant trop favorable aux intérêts canadiens. Maintenant, nous avons par-devers nous les déclarations récentes l'homme d'Etat américains: de M. Blaine, M. Carlisle et autres chefs des deux grands partis qui divisent l'opinion publique dans ce pays, et tous s'accordent à déclarer qu'il n'y a de réciprocité possible que sur la base de l'échange commercial la plus large entre les deux pays. Assurément, cela ne signifie pas la réciprocité limitée aux produits naturels, mais plutôt la réciprocité absolue, telle que prêchée par le parti libéral. Les honorables députés de la droite peuvent l'appeler union commerciale, si cela leur fait plaisir, mais toute mesure de ce genre devra être en définitive une mesure de réciprocité parfaitement acceptable au peuple canadien. Les libéraux désirent que les leçons du passé ne soient pas perdues, et en présence des nombreux et vains efforts tentés par notre gouvernement pour obtenir la réciprocité limitée aux produits naturels, en face des déclarations récentes des hommes d'Etat américains, le parti libéral en est venu à la conclusion que toute réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis est impossible, à moins que cette réciprocité ne comprenne l'admission en franchise, des deux côtés de la frontière, et réciproquement, de tous les produits provenant de chaque pays respectivement.

Le parti libéral a adopté cette politique et l'a prêchée au peuple, convaincu qu'elle favoriserait ses divers intérêts par le développement rapide de ses vastes ressources naturelles, et en assurant un marché aux produits de la ferme, de la forêt, de la mer et de l'industrie minière, et en stimulant la création de beaucoup d'autres industries, qui pourraient surgir comme résultat du développement de nos ressources, et de l'expansion de notre commerce. Tels sont, en peu de mots, les résultats que nous attendons de l'adoption d'un traité de réciprocité absolue.

M. l'Orateur, il existe un élément de notre population qui désire peut-être plus ardemment que tout autre d'avoir libre accès aux marchés américains: c'est la classe agricole. Nos cultivateurs demandent la réciprocité et ils sont presque unanimes à ce sujet. Ils forment la classe la plus nombreuse de notre société; ils sont la force du pays et ils ont le pouvoir d'imposer leur volonté. C'est cette classe vigoureuse qui, aux dernières élections, a été sur le point de réussir à renverser le gouvernement actuel, et c'est cette classe qui changera ce gouvernement, si on ne lui donne pas satisfaction, avant qu'une autre occasion ne se présente. Nos cultivateurs connaissent l'importance de notre commerce avec les Etats-Unis. Ils savent que ce commerce augmente constamment et que, durant ces dernières années, il a dépassé notre commerce avec l'Angleterre. Aujourd'hui, notre commerce avec les Etats-Unis représente près de 50 pour cent de notre com-

merce avec le monde entier, en dépit des obstacles qu'il rencontre sur sa route, sous la forme d'un mur fiscal élevé de chaque côté de la frontière. Nos cultivateurs comprennent bien que lorsqu'ils veulent vendre leurs chevaux, ils dépendent entièrement des marchés des États-Unis, et n'ont aucun autre marché ouvert pour ce produit. Ils savent que lorsqu'ils veulent vendre leurs moutons et leur laine, c'est aux États-Unis qu'ils trouvent leur meilleur marché. Ils savent que, lorsqu'ils veulent vendre leur surplus d'orge, de volaille et d'œufs, c'est sur le marché des États-Unis, seul, qu'ils peuvent les écouler avec profit. Ils savent que lorsqu'ils veulent vendre leur foin, il n'y a pas pour eux de marché étranger, de quelque importance, en dehors du marché américain. Or le foin est un produit de la plus haute importance pour les cultivateurs de la province de Québec.

Les honorables députés de la droite ont insinué que les cultivateurs de cette province avaient tort de vendre autant de foin ; qu'il vaudrait beaucoup mieux pour eux d'en disposer en élevant et engraisant des bestiaux. Qu'il me soit permis de dire à ces honorables députés que les cultivateurs de la province de Québec ne sont pas disposés à recevoir leurs leçons. Ils savent ce qu'ils ont à faire ; ils comprennent ce qui est dans leur intérêt ; ils savent ce qui leur convient le mieux, comme ils savent s'ils perdent ou gagnent dans une entreprise quelconque ; et ils sont aussi intelligents que n'importe quel groupe de population, vivant n'importe où sur le continent américain. Ils sont propriétaires de terrains qui sont éminemment propres à la production du foin, dont la culture ne coûte presque rien. Ils ont cultivé le foin en très grande quantité depuis qu'ils ont trouvé pour ce produit un marché aux États-Unis ; et par ce commerce, ils ont réalisé de grands profits. Ils savent que les États de la Nouvelle-Angleterre ne sont séparés de nous que par une courte distance, qu'ils ne sont qu'à quelques heures de trajet de nous, et que nos produits peuvent y être transportés, aujourd'hui, plus tôt, que les produits des États de l'ouest. Par leur position géographique, les États de la Nouvelle-Angleterre constituent, pour nous, l'un des meilleurs marchés qui se puissent trouver pour une très grande partie des produits du cultivateur canadien. Nos cultivateurs ont été édifiés sur cette question, non par des théories, mais par des faits. Les faits sont là, palpables, sautant aux yeux, et ils parlent plus haut et plus éloquemment que les calculs fantaisistes et les vaines déclamations de politiciens qui ne tiennent pas à les observer.

Je prendrai ici la liberté, M. l'Orateur, de dire à mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Desjardins), qu'il est libre à lui de lire, pour l'avantage de nos cultivateurs, autant de citations qu'il lui plaira, de rêveurs et de faiseurs de théories—qu'ils portent le nom de Goldwin Smith, ou tout autre nom ; mais il ne réussira jamais à convaincre nos cultivateurs qu'en adoptant le libre-échange avec les États-Unis, en adoptant un système fiscal différentiel contre l'Angleterre en faveur d'un pays qui, de son côté, adopterait un système fiscal différentiel en notre faveur contre le reste du monde—il ne réussira jamais, dis-je, à les convaincre qu'en adoptant une telle politique, ils se rendraient coupables de déloyauté envers l'Angleterre. Ils prétendent, et avec raison, que tout pays a le droit naturel d'entretenir avec d'autres pays les relations commerciales qui peuvent le mieux convenir à ses inté-

rêts. Nos cultivateurs forment une population loyale, mais ils ne sont pas disposés à sacrifier leurs propres intérêts et la prospérité future de leurs familles, au maintien d'un intérêt très respectable, il est vrai, mais purement sentimental. Ils forment une population loyale, M. l'Orateur, mais bien qu'ils ne voudraient jamais lever une main péricide contre la mère patrie, ils sentent, toutefois, dans le fond de leurs âmes, que leur intelligence et leur cœur, leur dévouement et leur vie appartiennent, d'abord, ensuite, et toujours, au Canada, leur patrimoine et celui de leurs enfants. En entretenant de pareils sentiments, M. l'Orateur, ils se montrent bons Canadiens, et font preuve d'un vrai patriotisme.

Mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Desjardins), nous a dit que les libéraux, dans le but d'assurer la réciprocité avec les Américains, seraient disposés à tout leur concéder, sans compensation. Qu'il me soit permis de dire à l'honorable député que nous sommes disposés à concéder aux Américains autant qu'ils peuvent être disposés eux-mêmes à nous concéder en retour, rien de plus, rien de moins. Ça n'a jamais été l'habitude du parti libéral de faire des concessions aux Américains pour rien ; mais en jetant les yeux sur la carrière du parti conservateur, j'y vois que par le traité de Washington, ils ont concédé aux Américains, sans aucune compensation quelconque, la libre navigation du fleuve Saint-Laurent et l'exploitation de nos pêcheries.

Mon honorable ami de L'Islet nous a également dit que, lorsque nous parlons de la réciprocité, nous en parlons en des termes tels, qu'on pourrait croire que toute notre prospérité dépend de l'adoption de cette politique, et croyant avoir trouvé un argument irrésistible, il s'est écrié : "Mais, voyez les nations continentales de l'Europe ? Elles ne parlent pas de réciprocité entre pays voisins, et si c'est une aussi bonne politique que le prétendent les libéraux du Canada, pourquoi les nations européennes ne l'adoptent-elles pas ?" Je n'entreprendrai pas, M. l'Orateur, de donner toutes les raisons qui peuvent empêcher la réciprocité du libre-échange d'être adoptée parmi les nations continentales de l'Europe. Mais je dirai à mon honorable ami qu'il devrait savoir que les nations continentales de l'Europe exportent leur surplus sur le grand marché anglais, qui est ouvert au monde entier, et que si l'Angleterre décidait d'adopter une politique de protection comme celle que ces nations ont elles-mêmes adoptée, ces pays se verraient peut-être bientôt dans la nécessité de modifier leur politique de protection, en inclinant vers le libre-échange.

Nous savons, de plus, que quelques-unes de ces contrées sont gouvernées par des souverains qui rêvent constamment d'étendre les limites de leur empire, pendant que d'autres sont absorbés dans la préparation de moyens de défense contre l'invasion étrangère. Il leur faut se procurer d'immenses revenus dans le but de maintenir ces énormes armées permanentes qui semblent avoir fait de l'Europe, durant les vingt dernières années, une immense caserne remplie de soldats. Il leur faut, dis-je, d'immenses revenus et, dans ces circonstances, il est évidemment difficile que ces gouvernements s'entendent sur l'adoption de quelque mesure fiscale se rapprochant du libre-échange. Mais si ces nations étaient dans la situation où nous nous trouvons au Canada, avec quelques troupes de volontaires, seulement et sans marine militaire à entretenir, si elles

étaient situées comme les Etats-Unis, avec une armée de 25,000 hommes seulement, supportée et payée par les contributions d'une population de 65,000,000, d'habitants, il est probable que les chefs de ces Etats européens songeraient à adopter une politique fiscale plus conforme aux principes du libre-échange entre voisins, comme étant plus propre à favoriser la prospérité de leurs contribuables si affreusement écrasés sous le fardeau des taxes. Les honorables députés de la droite disent, —et c'est une de leurs principales objections contre la réciprocité absolue—que l'adoption d'un pareil projet causerait une grande perte de revenu, et conduirait à la taxe directe. Dans une occasion précédente, j'ai déclaré, devant cette chambre, en parlant sur cette question, que si j'étais convaincu que la taxe directe dût être la conséquence de l'adoption de la réciprocité absolue, je répudierais le projet. Mais, M. l'Orateur, je suis convaincu que le Canada a des ressources de diverses natures, au moyen desquelles nous pourrions nous indemniser des pertes partielles de revenu qui pourraient être causées par l'adoption de la réciprocité absolue, sans nous voir obligés de recourir à une mesure extrême du genre de la taxe directe. Il y a bon nombre d'articles qui ne sont pas taxés, aujourd'hui, et sur lesquels une taxe pourrait être imposée sans être onéreuse pour le consommateur. Le montant total des taxes ne dépasserait pas le montant prélevé aujourd'hui; il pourrait même être réduit; notre tarif pourrait être remanié de manière à imposer des impôts sur des articles qui rendraient ces impôts, le moins possible à charge au peuple. Je suis sûr que ce tarif serait bien préférable au tarif actuel, qui fait peser sur le peuple des taxes, qui ne sont pas seulement onéreuses, mais oppressives, plus particulièrement pour les cultivateurs. Je ne redoute pas la taxe directe, M. l'Orateur, parce que je la considère comme une impossibilité dans ce pays. Nous connaissons quelque peu les hommes, et les partis politiques sont composés d'hommes; or, nous savons que les partis politiques, lorsqu'ils tiennent le pouvoir, s'y cramponnent, comme un homme qui se noie se cramponne à la vie. Je prétends qu'aucun parti politique, au Canada, n'oserait jamais imposer la taxe directe, car tous savent parfaitement que, dès que ce projet serait adopté et promulgué, ce parti serait répudié par le peuple, en masse; —ce parti serait mort et enterré sans espoir de jamais ressusciter. Je le répète: je ne crains pas la taxe directe, parce que dans l'ambition même des hommes politiques, le peuple trouverait une garantie qu'on n'aura jamais recours à cette mesure extrême.

Quelques mots, maintenant, sur ce qui a été dit, au sujet de l'annexion, et je termine.

On dit, M. l'Orateur, que l'adoption de la politique de réciprocité absolue conduirait à l'annexion. J'ai toujours cru qu'aucune convention ne pouvait exister entre deux parties sans le consentement formel de chacune d'elles. Lorsqu'un traité commercial est négocié entre deux pouvoirs, il est nécessaire pour qu'il soit adopté, que les deux parties y donnent leur consentement. C'est là, ce me semble, un principe applicable à une union politique, et en conséquence, aucune union politique ne saurait avoir lieu entre deux pouvoirs, sans le consentement de chacun d'eux, sauf le cas de conquête par la force des armes.

Je ne sache pas qu'il existe dans ce pays, actuellement, quelque tendance à l'annexion. Je ne le pense pas. Mais je ne me refuse pas à croire que

M. BÉCHARD.

l'existence d'un sentiment annexionniste pourrait être provoqué, par le maintien trop prolongé d'une politique hostile à de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis. J'étais un jeune homme lorsqu'eut lieu l'agitation annexionniste en 1849, mais je me rappelle fort bien que ceux qui prirent part à ce mouvement, n'y ont pas été poussés par des raisons politiques; ils ne demandaient pas plus de liberté que nous en avons, mais le mouvement était inspiré par des raisons économiques, et ceux qui y prirent part, ne voulaient rien autre chose que des relations commerciales plus libres,—aussi dès que le traité de 1854 fut négocié, dès qu'il fut mis en opération, les tendances annexionnistes qui avaient existé antérieurement s'évanouirent, immédiatement, et je l'espère, pour ne jamais revenir. On dit que l'histoire quelques fois se répète. Pourquoi ne se répéterait-elle pas dans ce cas-ci? Je vous dis, M. l'Orateur, et je dis aux honorables députés de la droite: donnez-nous la réciprocité avec les Etats-Unis et vous n'aurez jamais lieu de craindre de voir une agitation annexionniste dans le pays.

Mais avant que je ne reprenne mon siège, qu'il me soit permis de relever quelq. es observations de mon honorable ami, le député de L'Islet (M. Desjardins), vers lequel je dois de nouveau porter mon attention. Cet honorable député a dit que, durant la dernière campagne électorale, les libéraux en avaient appelé aux préjugés populaires. Il a accusée surtout, l'honorable chef de l'opposition d'avoir fait appel aux préjugés, en rappelant les tristes événements qui ont eu lieu en Nord-Ouest, en 1885. Je ne dirai pas que cette assertion n'est pas vraie, mais je dirai que je ne puis le croire. L'honorable député a dû être mal informé. J'ai entendu le chef de l'opposition, à diverses reprises, durant la campagne, et je puis vous dire, M. l'Orateur, qu'il n'a pas fait la moindre allusion à ces tristes événements, qui, comme chacun sait, sont des questions disparues du domaine de la discussion et il n'a fait aucun appel à ces sentiments que l'on regarde généralement comme des préjugés. J'ai eu la bonne fortune de l'entendre, en diverses occasions, sur les hustings, et je dois dire que jamais je n'ai vu un homme plus dégagé de préjugés. Mais mon honorable ami est connu depuis des années par les anciens députés des deux côtés de la chambre, qui ont eu l'occasion d'apprécier les tendances libérales et généreuses de son tempérament, et je suis sûr, qu'ils hésiteraient à croire que lui, le chef d'un grand parti dédaignerait, comme indigne de lui, de faire appel aux préjugés populaires. Mon honorable ami le chef de l'opposition, M. l'Orateur, parle sur le husting comme il parle dans la chambre des Communes, avec la même déférence envers ses adversaires, la même franchise, et la même dignité, avec la même politesse de langage et la même courtoisie.

M. McNEILL: Je devrais peut-être demander pardon à la chambre de ce que, aussi faible que je le suis, j'essaie de prendre part à une discussion de ce genre, mais je vais essayer, dans tous les cas, d'atténuer ma faute, autant que possible, en étant aussi bref que possible. Pour arriver à ce résultat, je vais m'efforcer, autant que possible, de me restreindre à un seul aspect de la question. Toutefois, avant d'entamer la question, je ferai une observation générale dans le sens suivi par un ou deux honorables députés de ce côté-ci de la chambre. Je veux dire, M. l'Orateur, que la ligne de conduite

suivie par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) en refusant d'exposer sa politique devant la chambre des plus malheureuses, pour ne rien dire de plus. L'honorable député nous demande de faire quelque chose de remarquable. Pas plus tard qu'au mois dernier, lord Salisbury, parlant du Canada, dans le parlement anglais, a fait mention des progrès merveilleux que le Canada, entre toutes les colonies anglaises, avait faits depuis ces dernières années.

Ce progrès que lord Salisbury qualifie de merveilleux et qu'il dit surpasser tout ce qui a été fait dans aucune autre possession de l'empire britannique, a été accompli sous la politique nationale. L'honorable député nous demande de détruire cette politique jusque dans ses racines, et il admet, il est forcé d'admettre que cela entraînera pour nous la perte de plusieurs millions de piastres de revenu, et nous obligerait à refaire entièrement notre politique fiscale. En d'autres termes, il voudrait que dans un temps de merveilleuse prospérité, nous entreprenions une révolution complète de notre politique fiscale et commerciale, et il voudrait que nous nous lancions dans cette aventure pour faire l'essai d'une politique qu'il nous recommande. Mais il refuse de dire en quoi consiste cette politique qu'il nous offre en retour.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon) qui, entre parenthèse, a prononcé un des plus beaux discours qui aient été prononcés dans cette chambre sur la question, a osé lui demander si la politique qu'il préconise comprend l'union commerciale avec les États-Unis, au cas où ce dernier pays refuserait d'accepter la prétendue réciprocité que nous sommes supposés discuter ici, bien que personne ne puisse sérieusement prétendre que c'est cette question que nous discutons en ce moment. On l'a défié de dire s'il accepterait l'union commerciale, dans le cas où les Américains ne voudraient pas de sa réciprocité absolue, et qu'a-t-il répondu ? Voici ce qu'il a dit : Quand nous serons au pouvoir, je dirai à la chambre et au pays, ce que nous ferons. En d'autres termes, il dit : Je demande au peuple canadien d'approuver ma politique ; j'ai un programme que je crois de nature à donner plus de prospérité au pays que la politique qui le fait prospérer aujourd'hui, mais me croyez-vous assez fou pour dire en quoi consiste cette politique ? Mettez-moi en position d'agir à ma guise pendant un certain temps, en dépit de l'électorat et ensuite, je vous ferai connaître ce que je ferai ; mais d'ici là, personne ne le saura.

J'ai entendu l'honorable député dire beaucoup de choses phénoménales depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre, mais je n'en ai jamais entendu du calibre de celle-ci, et j'allais dire—d'aussi insolente pour la population du Canada. C'est un affront prémédité lancé au public, comme l'honorable député lui-même n'en pouvait guère imaginer de plus complet.

M. MILLS (Bothwell) : Quel genre de réciprocité le gouvernement a-t-il soumis au peuple pendant les élections ? Nous désirons beaucoup le savoir.

M. McNEILL : Je comprends que la politique que le gouvernement a soumise au peuple se rapprochait autant que possible du traité de réciprocité de 1854. C'est ce que j'ai toujours compris. J'ignore si l'honorable député a compris comme moi, mais je n'ai jamais supposé qu'il pouvait exister le moindre doute à cet égard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est, par exemple, ce qu'avait compris M. Colby, le représentant autorisé de cette politique.

M. McNEILL : Une simple question a été posée à l'honorable député pour savoir s'il était en faveur de l'union commerciale, s'il était prêt à accepter l'union commerciale et il a refusé d'y répondre ; il s'est contenté de dire à l'électorat qu'il le saurait plus tard, s'il était assez fou pour lui donner le pouvoir, mais qu'il ne le saurait pas avant.

Voilà la position dans laquelle nous nous trouvons sur cette question. Pour ma part, je trouve que la position qu'il a prise est tout à fait insoutenable. Si on lui avait demandé d'expliquer les détails de son projet, il aurait été parfaitement en droit de refuser ; mais lorsqu'on lui demande de donner les principes fondamentaux sur lesquels repose cette politique et qu'il refuse de parler : alors, je dis que sa conduite n'a pas d'excuse.

Il est de la plus haute importance que le peuple auquel on demande de se prononcer sur cette question qui peut avoir pour lui les plus graves résultats, sache clairement, distinctement et franchement, quelle est la politique qu'on veut lui faire approuver.

S'il persiste à ne pas vouloir dire en quoi consiste sa politique—je ne conçois pas qu'il puisse persister à refuser de répondre—il devra se soumettre à passer, dans l'histoire du pays, pour un bandit politique, un démolisseur qui, sans s'occuper des conséquences, sans s'inquiéter des pertes et des souffrances qui peuvent en résulter, est prêt à enrayer la marche du char triomphal du progrès, à le renverser s'il le peut, dans l'espérance qu'il pourra s'approprier quelques parcelles des décombres, dans la destruction qu'il aura contribué à amener. Voilà, pour moi, la position dans laquelle il se trouve ; il n'en est peut-être pas ainsi pour ceux qui siègent à ses côtés. Je suis convaincu que cette ligne de conduite n'est pas celle que son chef aurait adoptée s'il avait été à même de suivre ses instincts et sa volonté.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dit que le parti conservateur ne s'est pas inquiété des intérêts de l'Angleterre, lorsqu'il a introduit la politique nationale, et que cette politique a imposé des droits différentiels au détriment des marchandises anglaises sur les marchés du Canada. J'ignore où il a puisé ses renseignements et ses chiffres, mais je ne crois pas qu'ils puissent supporter l'examen.

J'étais présent dans cette chambre lorsque la politique nationale a été proposée. Je ne faisais pas alors partie de la députation, mais j'assistais à la séance et je me rappelle très-bien qu'en cette circonstance, sir Leonard Tilley déclara formellement que le gouvernement en élaborant cette politique, avait pris soin de ne pas nuire aux intérêts de l'Angleterre, et qu'il était convaincu qu'elle profiterait au commerce anglais au Canada.

Cette déclaration fut saluée par des tonnerres d'applaudissements sur les bancs de la droite, et cependant, l'honorable député d'Oxford prétend que le parti conservateur n'a eu aucun égard pour les intérêts de l'Angleterre, sous ce rapport. Il prétend que la politique nationale impose des droits différentiels au détriment des marchandises anglaises. Cette prétention de l'honorable député est dépourvue de tout fondement et je puis l'établir à la satisfaction de tous, en moins de trois minutes.

M. DAVIES : (I. P.-E.) Faites-le.

M. McNEILL : Je vais l'établir, ne serait-ce que pour faire plaisir à l'honorable député. Les importations anglaises au Canada, en 1873, lorsque les libéraux arrivèrent au pouvoir, s'élevaient à \$68,000,000 ; leur règne fut de cinq ans, et à l'expiration de ce délai les importations de l'Angleterre étaient tombées à \$37,000,000. S'ils avaient continué à gouverner pendant cinq ou six ans encore, avec le même succès, je crois que le nom de l'Angleterre aurait entièrement disparu du tableau de nos importations. On pourra peut-être prétendre que cela est dû à la crise commerciale, qui sévissait à cette époque et qu'on peut constater une égale diminution dans nos importations des États-Unis pendant ces mêmes années. Voyons les faits. Pendant cette période les importations américaines n'ont pas diminué du tout ; au contraire, elles ont lentement mais perceptiblement augmenté d'un million de piastres, pendant que nos importations d'Angleterre diminuaient de \$31,000,000. Voyons maintenant ce qui a eu lieu sous la politique nationale.

M. DAVIES : Vous avez négligé de nous dire pourquoi les importations anglaises avaient diminué.

M. McNEILL : Je laisse ce soin à l'honorable député ; ce n'est pas à moi de donner ces explications.

Je lui sers de côté l'année 1879, dont la majeure partie a été soumise à la politique du parti libéral. Ce n'est qu'à l'expiration de l'exercice de cette année que la politique nationale est entrée en vigueur. Si je mettais l'exercice de 1879, au compte de nos adversaire, comme je devrais le faire, nous constaterions une nouvelle diminution de \$7,000,000 dans les importations anglaises. Mais examinons les résultats de la politique nationale qui, au dire des députés de la gauche, imposait des droits différentiels au détriment du commerce anglais. Les effets de la politique nationale ont commencé à se faire sentir en 1880, et que voyons-nous ? Constatons-nous que les importations anglaises ont continué à diminuer ? Non ; nous voyons, que pendant cette année, elle ont augmenté de \$30,000,000 à \$34,000,000. Depuis que la politique nationale est en vigueur, dans les plus mauvaises années, nos importations d'Angleterre ont toujours été de plus de deux millions de piastres plus élevées que du temps des libéraux. L'avant-dernière année elles ont été de \$42,000,000 et l'an dernier elle se sont élevées à \$43,000,000. En d'autres termes, sous l'opération de la politique nationale nos importations d'Angleterre ont augmenté de 40 pour 100, pendant que nos importations des États-Unis pendant la même période, ont augmenté de 20 pour 100.

Cela n'empêche pas l'honorable député de prétendre que la politique nationale imposait des droits différentiels au détriment du commerce anglais. lorsqu'en entrant dans la chambre l'autre jour, j'ai entendu l'honorable député, ayant ces chiffres en sa possession, déclarer d'une voix de stentor que la politique nationale imposait des droits différentiels au détriment du commerce anglais, cela m'a rappelé, malgré moi, ce champion d'une autre arène qui, nous dit-on, ferme toujours les yeux avant de s'élançer sur son adversaire.

L'honorable député parcourt le pays en disant à tous que les États-Unis sont le seul marché que

M. McNEILL.

nous ayons pour l'écoulement de nos produits. Il dit que le marché américain est le plus avantageux pour presque tous les produits que le cultivateur a à vendre. Il prétend que là se trouve notre grand marché pour l'écoulement du produit de nos mines, de nos forêts et de nos pêcheries. Discutons ce point, j'admets avec lui que les États-Unis sont notre meilleur marché pour le produit de nos mines, mais non pour le produit de nos pêcheries. Il est vrai que l'an dernier nous avons vendu aux États-Unis pour \$2,850,000 de poisson, et pour \$2,700,000 en Angleterre, ce qui indique un faible avantage en faveur du marché américain ; mais pendant que les États-Unis achetaient de nous pour environ \$3,000,000 de poisson, il nous supplantaient sur le marché anglais, pour une somme d'environ \$4,000,000, — agissant comme nos intermédiaires et s'appropriant les bénéfices qui auraient dû nous revenir. Pour nos forêts il est absolument inexact de dire que les Américains sont nos meilleurs clients, puisque l'an dernier, pendant qu'ils nous achetaient pour \$10,500,000 de produits de nos forêts, l'Angleterre nous en achetait pour \$14,000,000 ; et si l'on examine ces chiffres de plus près, que trouvons-nous ? Nous trouvons la même chose que pour nos pêcheries. Pendant qu'ils achetaient de nous pour \$10,500,000 de bois, ils nous supplantaient sur le marché anglais pour un somme de \$10,000,000. Ils vendaient en Angleterre, presque exactement la même quantité de bois qu'ils achetaient de nous — du bois équarri et scié, du bois dur et du bois mou, exactement le bois que nous vendons. Ou ils ont vendu le bois qu'ils ont acheté de nous, ou ils ont exporté une égale quantité de leur propre bois, et ils ont profité de la vente et du transport.

Puisque j'en suis à parler du transport, je désire attirer l'attention sur un point très-important qui m'a été signalé par l'honorable député d'Albert (M. Weldon) ; c'est que pendant que nous vendions pour \$14,000,000 de bois à l'Angleterre l'an dernier, ce trafic rapportait \$7,000,000 à des navires canadiens, de sorte qu'il faut ajouter \$7,000,000 de fret, aux \$14,000,000 qui représente le prix du bois vendu à l'Angleterre, pour se faire une juste idée de la valeur du marché anglais, comparé au marché américain. Cela n'empêche pas l'honorable député de prétendre que les États-Unis sont notre meilleur marché pour l'écoulement du produit de nos forêts.

J'avoue que pour ma part, je ne regrette pas beaucoup le fait que nous avons gagné \$7,000,000 en vendant pour \$14,000,000 de bois à nos amis d'Angleterre qui se réjouissent de notre prospérité et se sentent fiers de notre agrandissement national, au lieu de vendre ce bois à nos voisins qui jaloussent et envient notre prospérité, si, comme le prétend M. Mowat, ils ne nous sont pas positivement hostiles.

Je ne regrette guère, non plus que ces \$7,000,000 soient allées dans la poche des marins des provinces maritimes, grâce auxquels notre jeune nation peut se vanter d'être la quatrième ou la cinquième puissance maritime du monde entier.

Je ne regrette pas et mes électeurs ne regrettent pas que ceux qui profiteront plus directement de ces \$7,000,000 seront nos marins des côtes de l'Atlantique, malgré qu'ils habitent cette partie du Canada que l'honorable député appelle si gracieusement " les restes et pièces " de la confédération.

Il me semble que les Territoires du Nord-Ouest sont une grande pièce, mais nous ne sommes pas ici pour nous occuper de l'étendue mais de la valeur,

et je crois que s'il fallait juger les provinces maritimes par la valeur intellectuelle des hommes qu'elles envoient ici, elles seraient les égales, sinon les supérieures de toutes les autres provinces. Et l'île du Prince Edouard, toute petite qu'elle soit, dépasse tout ce que l'on peut dire, en richesse et en beauté; elle brille comme un joyau précieux au front de la confédération. Mais il ne s'agit pas ici d'étendue, de valeur, de pièces ni de restes; nous sommes ici, réunis en parlement pour nous occuper d'un Canada unique et indivisible, dont toutes les parties sont reliés par des liens de fer et d'acier, par des sentiments d'amour et d'amitié et par des considérations d'intérêt matériel. J'irai même plus loin: je prétends que quiconque parle du Canada comme le fait l'honorable député, non-seulement ne mérite pas la confiance du peuple, mais devrait être censuré par la chambre des Communes.

L'honorable député prétend que pour les cultivateurs aussi, les Etats-Unis sont notre meilleur marché. Je ne puis pas entrer dans la discussion de cette question aussi à fond que je le voudrais; car la chambre est déjà fatiguée de ce long débat, et peut-être aussi de la longueur de mon discours, mais je dirai cependant que pendant que les Américains nous achetaient l'an dernier pour \$13,000,000 de produits agricoles, l'Angleterre nous en achetait pour \$22,000,000. Et avant de pouvoir faire une juste comparaison entre les \$13,000,000 que nous avons exportés aux Etats-Unis et les \$22,000,000 que nous avons exportés en Angleterre, il faut faire la même opération que pour le bois et le poisson. Il faut déduire de ces \$13,000,000, \$5,500,000 dont nous avons été privés par les Américains sur nos propres marchés. En d'autres termes pendant que les Américains nous achetaient pour \$13,000,000 de produits agricoles, il nous vendaient, au détriment de nos propres cultivateurs, pour \$5,500,000 de lard et autres produits. Après cette déduction faite, il ne nous reste plus que \$7,500,000 à opposer aux \$22,000,000 que l'Angleterre a acheté de nous; c'est-à-dire que l'Angleterre a acheté pour \$3 de nos produits agricoles contre les Etats-Unis \$1.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ne serait-il pas plus avantageux de discontinuer entièrement ce commerce avec les Etats-Unis?

M. McNEILL: Mon honorable ami, saisit parfaitement la portée de l'argument que j'expose en ce moment, et il sait aussi, que son interruption est tout-à-fait en dehors de la question.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'ai compris que l'honorable député disait que c'était un mal.

M. McNEILL: Quoi?

M. DAVIES (I.P.-E.): Notre commerce avec les Etats-Unis.

M. McNEILL: Je regrette que mon honorable ami soit devenu tout-à-coup, aussi obtus. Je ne peux pas lui appliquer les paroles de Dryden à Shadwell:—

"The midwife laid her hand on his shick skull,
With this prophetic blessing be thou dull."

Il sait trop bien l'inanité de ce qu'il vient de dire.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'ai compris que l'honorable député prétendait que nous avions vendu pour \$13,000,000 aux Etats-Unis mais que nous ne devons pas prendre ce chiffre comme base de nos calculs pour arriver à une idée exacte de la valeur de notre commerce avec ce pays, car il faut en

déduire les \$5,500,000 de produits que nous avons acheté d'eux, ce qui diminue notre commerce à \$8,000,000.

M. McNEILL: J'ai dit qu'avant de pouvoir comparer ce que vaut pour le cultivateur canadien, le marché des Etats-Unis, où il a vendu pour \$13,000,000, et le marché anglais où il a vendu pour \$22,000,000, il faut déduire des exportations américaines pour \$5,500,000 de produits américains qui ont été vendus ici, à l'exclusion des produits canadiens.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ecoutez! écoutez!

M. McNEILL: Je vois avec plaisir que l'honorable député a fini par comprendre. Je viens de dire que pour chaque piastre de produits que nos cultivateurs ont exporté aux Etats-Unis, ils en ont exporté pour \$3 en Angleterre. Mais il ne serait pas juste de borner ici mon raisonnement, car il y a certains produits agricoles pour lesquels nous trouvons un marché abondant aux Etats-Unis et pour lesquels nous n'avions pas de débouché autrefois. Ces produits sont très importants et ça été un grand avantage pour nos cultivateurs de pouvoir les vendre aux Etats-Unis. Mais pour tous ces produits, à l'exception peut-être, du foin et des moutons, je crois que nous trouvons un meilleur marché en Angleterre.

Une VOIX: Pourquoi n'en profitez-vous pas.

M. McNEILL: Nous en profitons. Nous augmentons rapidement nos exportations sur ce marché. Depuis quelques années nous avons considérablement augmenté notre commerce d'animaux avec l'Angleterre. L'honorable député n'ignore pas, je suppose, que tout notre commerce de viande et d'animaux vivants avec l'Angleterre date du jour où un homme entreprenant se procura quelques quartiers de bœuf de Slattery, à Ottawa, et les apporta à Liverpool. Il invita quelques amis à dîner à son hôtel et fit répandre par toute l'Angleterre, par les journaux, que l'on pouvait produire d'excellent bœuf au Canada; et de ce modeste commencement, ce commerce a atteint le chiffre de \$7,000,000 en quelques années.

L'honorable député parle cependant comme s'il nous était impossible de nous ouvrir de nouveaux marchés en Angleterre. Il a peut-être entendu dire que l'autre jour nous avons expédié 40 chevaux en Angleterre et cet envoi a rapporté £72 ou \$360 par cheval sur le marché anglais. Nos adversaires nous avaient pourtant dit que nous ne pouvions pas vendre de chevaux en Angleterre. Parmi ces chevaux, il s'en trouvait un qui avait été offert à un commerçant de chevaux américain pour \$175 et qui avait été refusé, et cependant sur le marché anglais, il a rapporté £100 sterling, ou \$500, en chiffres ronds. Nous avons donc de bonnes raisons de croire qu'il existe un marché pour nos chevaux en Angleterre. Quant à nos moutons dont les exportations aux Etats-Unis ont diminué de 25 pour 100 depuis trois ans, elles ont augmenté de 150 pour 100 en Angleterre pendant la même période.

L'honorable député veut m'entraîner dans une discussion que je n'ai pas l'intention d'entreprendre mais je puis dire que l'un des produits les plus importants que nous exportons aux Etats-Unis est l'orge. Il y a deux ans, nous en avons exporté pour une somme de \$6,500,000, tandis que nos exportations totales dans ce pays se sont élevées à une somme de \$13,000,000. Cet article seul comprend

donc la moitié de la valeur totale de nos exportations aux Etats-Unis. Nous avons toute raison de croire que malheureusement nous allons perdre ce marché pour notre orge. L'année dernière, nous n'en avons exporté que pour la somme de \$4,500,000, et cette année nous en exporterons beaucoup moins. Cela n'est pas seulement dû à l'effet du bill-McKinley, mais encore à des causes naturelles. Les Etats de l'ouest produisent beaucoup plus d'orge qu'autrefois, et les brasseurs se servent de maïs au lieu de se servir d'orge pour fabriquer leur bière ; de sorte que nous allons perdre ce marché pour notre orge.

J'ai en ma possession une lettre qui a été envoyée au directeur de la ferme expérimentale par un des meilleurs experts de la province d'Ontario, et dans laquelle il fait remarquer combien le marché américain est incertain pour notre orge, et combien il est important que nous cultivions l'orge à deux rangs pour le marché anglais. Nous avons toutes les raisons de croire que le Canada peut produire la meilleure orge à deux rangs du monde entier, et nous avons un marché illimité en Angleterre pour ce produit.

M. Saunders dit que les expériences ont prouvé que cette orge produit $3\frac{1}{2}$ boisseaux de plus par arpent que l'orge à six rangs. Je demande à mon honorable ami, de Bothwell (M. Mills) s'il ne pense pas que, vu ces faits, il y a tout lieu de croire que nous aurons un bon marché en Angleterre pour notre orge à deux rangs ?

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député sait-il que nous vendons aux Etats-Unis, 4000 chevaux, par année, de plus qu'ils en achètent dans tous les autres pays du monde ?

M. McNEILL : L'honorable député fait complètement erreur ?

M. MILLS (Bothwell) : Je ne fais pas erreur.

M. McNEILL : Quelle quantité achètent-ils des autres pays du monde ?

M. MILLS (Bothwell) : Environ 13,000.

M. McNEILL : L'honorable député est dans l'erreur. Notre principal concurrent est l'Irlande, et au lieu d'en acheter 13,000 pour l'Angleterre, l'année dernière, ils en ont acheté 40,000. L'honorable député n'a pas vu le rapport de l'Irlande. Notre principal concurrent est l'Irlande.

M. MILLS (Bothwell) : Pas du tout.

M. McNEILL : Je demanderai à l'honorable député de lire le rapport de l'Irlande, et je vais m'asseoir.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. MILLS (Bothwell) : Vous auriez mieux fait de ne pas approuver un avancé inexact.

M. McNEILL : Lisez le rapport de l'Irlande.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai le rapport du Royaume-Uni.

M. McNEILL : Ce rapport ne montre pas le nombre qui a été importé d'Irlande. J'ai dit à l'honorable député que notre principal concurrent est l'Irlande, et il a répondu : "pas du tout."

L'honorable député m'a fait faire une longue digression, et m'a entraîné sur un sujet que je n'avais pas l'intention de traiter ce soir. Mais puisque j'en suis sur ce sujet, je puis lui faire remarquer que, même en ce qui concerne les pommes de terre, s'il veut consulter les rapports qu'il a en sa possession, il verra que le peuple anglais a payé les pommes de

terre 90 centims le boisseau, l'année dernière ; et s'il veut consulter notre tableau du commerce et de la navigation, pour l'année finissant le 30 juin 1890, il verra que nous ne pouvions obtenir que 30 centims par boisseau aux Etats-Unis. Cela laisse une bonne marge pour un homme entreprenant ; et cependant l'honorable député dit que parce que ce commerce n'a pas été fait dans le passé, il ne peut se faire à l'avenir. C'est un étrange argument pour un philosophe.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Pourquoi n'entreprenez-vous pas ce commerce, et ne faites-vous pas une fortune à expédier des pommes de terre en Angleterre ?

M. McNEILL : Je le puis. Je n'ai pas dit que je ne l'entreprendrais pas. Ce n'est que l'autre jour que j'ai fait cette découverte. Ce marché des Etats-Unis est le marché où l'on nous demande de faire tous les sacrifices. Je ne répéterai pas ce qui a déjà été dit, et ce que j'ai dit moi-même, il y a trois ou quatre ans, au sujet d'une telle politique pour nos agriculteurs. Je ne répéterai pas que nos marchés seraient inondés par les menus grains des Etats-Unis, les animaux étiés du Texas, ainsi que par l'oléomargarine et la butyrine que les honorables députés de la gauche nous ont aidés, il n'y a pas encore longtemps, à exclure des marchés canadiens. Nous avons vite coupé court à ce mal.

Mais je veux faire une autre remarque. En outre de la destruction, les unes après les autres, de nos manufactures, par la concurrence injuste de certains cercles qui se formeraient dans le but d'amener leur ruine ; en outre de la perte d'un revenu de \$16,000,000 qu'il nous faudrait compenser par la taxe directe (ce qui est une bonne chose d'après l'honorable député d'Oxford-sud, quoique l'honorable préopinant ait dit qu'il ne l'appuierait jamais), cette politique que l'honorable député d'Oxford-sud nous demande d'adopter, nous obligerait d'établir des droits différentiels pour les marchandises anglaises sur nos marchés. La première fois qu'il a pris la parole sur ce sujet, il nous a dit que cela était essentiel à sa politique. Il doit certainement y avoir eu un malentendu à ce sujet dans la province d'Ontario. Un bon nombre de députés de la gauche ont nié qu'ils avaient l'intention d'établir un tarif différentiel contre l'Angleterre, et je sais que dans mon comté, on a nié formellement que telle était l'intention des libéraux ; mais l'autre jour, l'honorable député nous a dit le contraire.

La dernière fois que lord Lansdowne a adressé la parole en Canada, il a dit qu'une telle politique serait un affront à l'Angleterre. M. Chamberlin a dit qu'elle aurait pour effet de délier l'Angleterre de l'obligation de nous secourir en cas de nécessité. M. Wiman dit que ce serait probablement un autre *tea party*, et notre séparation de l'Angleterre. Personne n'a besoin de nous dire que ce serait mettre en péril les liens qui nous rattachent à l'empire. Et c'est pour le marché américain qu'on nous demande d'adopter cette politique.

Les honorables députés savent qu'il ne pourront s'arrêter là. Ils savent que la prétendue réciprocité absolue que nous discutons ne sera jamais acceptée par les Etats-Unis, et que la seule réciprocité qu'ils accepteront est celle que l'honorable député de Norfolk-nord, je crois, a préconisée froidement pendant la dernière campagne électorale, et que l'honorable député d'Oxford-sud, n'a pas osé répudier : l'union commerciale. Cette politique

signifie que nous devons nous mettre à la merci d'une nation qui nous regarde avec envie sinon avec inimitié. On nous demande de sacrifier tout ce que nous avons gagné pour arriver à ce résultat ; on nous demande, comme je l'ai déjà dit, de nous mettre à la merci de ce pays—non pas de nous jeter dans ses bras, mais de nous jeter à ses pieds, et d'établir des droits différentiels sur nos marchés contre un pays, qui seul, par l'appui qu'il nous a donné dans le passé, a pu nous conserver notre indépendance sur ce continent. On nous demande d'établir un tarif différentiel contre la mère patrie sur nos marchés ; on nous demande de lui faire ce qu'un homme politique éminent appelle un affront ; on nous demande de nous jeter aux pieds d'un pays qui a cherché à nous enlever nos privilèges de pêche sur l'Atlantique et qui ne s'est pas fait scrupule, de saisir nos paisibles navires de pêche sur le Pacifique, de les confisquer, de les piller et de les amener captifs dans les ports américains. Voilà ce qu'on nous demande de faire ; et je demanderai s'il y a un homme sensé, un homme généreux qui consentirait à accepter une politique comme celle-là, du moment qu'il la comprendrait bien ? Je dis que c'est une politique indigne d'un pays qui a tant soit peu de respect pour soi-même.

Mais il y a une politique que nous pourrions adopter avec avantage, et cette politique n'est pas d'aller nous jeter aux pieds des Etats-Unis pour la onzième ou la douzième fois, leur demander une chose qu'ils ne nous donneront pas ; mais c'est d'établir un tarif différentiel sur nos marchés en faveur de la mère patrie, et de lui demander qu'elle fasse la même chose pour nous. Voilà la vraie politique que le Canada doit suivre actuellement, et je dis, M. l'Orateur, que si nous avions montré, en faveur de cette politique, la moitié de l'énergie que nous avons montrée pour obtenir la réciprocité absolue, ou n'importe quelle autre chose des Etats-Unis, nous aurions pu l'obtenir. Il y a eu un tel changement d'opinion publique en Angleterre pendant les dernières années au sujet de cette question, qu'il est merveilleux de savoir, comme je le sais—car j'ai résidé pendant trente ans en Angleterre—quelle était l'opinion publique dans ce pays il y a quelques années.

Il y a quelques années, M. l'Orateur, un homme qui aurait voulu monter sur un husting et prôner l'établissement de tarifs différentiels pour les colonies sur les marchés anglais, aurait été regardé comme Malvolio, un homme perdu dans l'opinion publique. Mais que voyons-nous aujourd'hui ? Cette politique est prônée sur tous les hustings de l'Angleterre ; à l'Invoque à Sheffield, à Birmingham, à Londres, à Leeds, à Liverpool, à Manchester et dans d'autres centres industriels, et on ne l'accueille pas avec dérision mais avec des tonnerres d'applaudissements. Non seulement cela, M. l'Orateur, mais nous voyons que la presse commence à appuyer cette politique ; nous voyons plusieurs des principaux organes de l'opinion publique anglaise, notamment le *Times* de Londres, défendre cette politique ; et nous voyons que dans ces derniers jours, dans ces dernières semaines du moins, une société, comprenant une centaine de membres de la chambre des communes de l'Angleterre—je crois que c'est le nombre actuellement, mais la dernière fois que j'en ai entendu parler, il n'y en avait que 60 ou 70—s'est organisée dans le but de favoriser cette politique. Je vois de plus que cette société semble s'être formée en consé-

quence d'une déclaration faite à la chambre des Communes par une autorité qui n'est autre que celle du chancelier impérial de l'échiquier.

M. MULOCK : Qu'a dit lord Salisbury sur cette question ?

M. McNEILL : Je vous le dirai dans quelques instants. Mais qu'a dit M. Goschen aux députés qui voulaient former cette société pour défendre cette politique ? Voici ce qu'il a dit :

Je proteste contre la prétention que dans aucune circonstance, on ne puisse faire des arrangements avec nos colonies sans nuire d'un autre côté à notre commerce.

Et il ajouta :

Quelles espérances et quelles garanties les colonies nous ont-elles données qu'elles étaient prêtes à agir dans ce sens ?

Je crois que c'est là une invitation assez formelle aux colonies. Cette invitation est répétée dans les colonnes du *Times* de Londres qui dit, je crois, que les Canadiens ont à maintes reprises offert de meilleures relations commerciales aux Etats-Unis, mais jamais à l'Angleterre, et c'est ce qu'on nous demande de faire. Je pense qu'il est inutile pour moi, M. l'Orateur, d'argumenter que cette politique serait une bonne politique pour le Canada. Tous les députés de cette chambre doivent l'admettre, et je crois qu'il suffit de dire qu'il y a tout lieu de croire que si nous faisons des efforts sérieux pour obtenir ces avantages, nous les obtiendrons.

L'honorable député d'York-nord (M. Mulock) m'a demandé ce qu'a dit lord Salisbury. Il a reçu la députation d'une manière tellement encourageante que ses paroles ont eu pour effet de faire commencer de suite une agitation en Angleterre.

M. MULOCK : Ils s'encouragent facilement ?

M. McNEILL : Avez-vous lu ce que lord Salisbury a dit ?

M. MULOCK : J'ai lu ce qui a été rapporté dans les journaux.

M. McNEILL : Comment avez-vous eu ce rapport ? Par un cablegramme, je suppose ?

M. MULOCK : Oui, je crois qu'il a été envoyé par le câble.

M. McNEILL : Oui, c'est la version américaine. Lisez ce qu'a répondu lord Salisbury, tel que le tout est rapporté au long dans le *London Times*.

M. MULOCK : Le rapport que j'ai lu était dans l'*Empire*.

M. McNEILL : Je crois que ce rapport est venu par la voie des Etats-Unis. Je considère que les vues de lord Salisbury nous sont très favorables, du moins aussi favorables qu'on puisse s'y attendre dans les circonstances, venant surtout d'un ministre occupant une position comme celle qu'occupe lord Salisbury. Dans mon opinion, ce que nous devrions faire, serait de dire clairement que nous donnerons à la Grande-Bretagne un avantage de 10 pour cent sur nos marchés, que nous réduirons d'autant notre tarif en sa faveur, si elle veut nous accorder le même avantage sur ses marchés. J'ose croire que si nous adoptions une telle politique, les honorables députés de la gauche eux-mêmes seraient obligés d'admettre que le Canada est devenu un pays prospère ; je crois que la prospérité augmenterait tellement dans toutes les branches de commerce que nous serions tous étonnés des résultats obtenus dans si peu de temps. Quant à moi, je ne puis comprendre comment un sujet anglais peut

refuser de s'adresser à l'Angleterre pour lui demander de nous accorder ce que nous avons demandé aux Etats-Unis, non pas une demi douzaine de fois, mais une douzaine de fois, afin d'avoir accès à ses marchés. Pourquoi ne demanderions-nous pas une fois à l'Angleterre de nous donner de plus grands avantages sur ses marchés ? On nous a dit qu'elle ne le voudra jamais, parce que le volume du commerce des colonies est trop petit en proportion du volume du commerce de l'Angleterre dans le monde entier. Je terminerai mes remarques en citant, en réponse à cet argument, ce que lord Salisbury lui-même a dit le 10 novembre de l'année dernière :

Nous savons que chaque partie du globe où ne flotte pas le pavillon anglais, est un pays qui peut, et qui nous fermera probablement ses portes pour un tarif hostile; et voilà pourquoi nous désirons par-dessus tout conserver, unifier, et solidifier l'empire anglais, parce que c'est le commerce qui se fait dans cet empire que nous comptons pour faire prospérer le commerce de ce pays.

C'est une réponse suffisante pour ceux qui disent que jamais nous n'obtiendrons cela, parce que le peuple anglais regarde le commerce des colonies comme étant de peu d'importance.

M. EDWARDS : Nous venons d'entendre un discours que nous aurions dû nous attendre à voir prononcer par un partisan de la fédération impériale.

M. FOSTER : L'honorable député me permettra peut-être de dire quelques mots. Le débat semble ne pas encore tirer à sa fin, et il se fait très tard. Je demanderai à l'honorable député (M. Laurier) s'il pense que, du côté de l'opposition, le débat pourra se terminer à 3 heures; si cela n'est pas possible, sinon pouvons en venir à un arrangement, afin de terminer ce débat, de bonne heure, mardi.

M. LAURIER : Je puis dire à l'honorable ministre qu'il n'est pas possible de terminer le débat à 3 heures, ni à une heure raisonnable de la nuit. Plusieurs députés de l'opposition désirent prendre la parole sur cette question, qui est très importante, comme l'honorable ministre le sait, et nous n'avons pas encore perdu l'espérance de convertir les honorables députés de la droite, du moins quelques-uns d'entre eux. Je crois, cependant, que nous pourrions convenir de prendre le vote mardi, aussitôt que possible.

M. FOSTER : Alors, je crois que l'honorable député aurait mieux fait de proposer l'ajournement du débat.

M. EDWARDS : Je ne retiendrai pas la chambre très longtemps. J'ai commencé par dire que nous venions d'entendre un discours que nous aurions dû nous attendre à voir prononcer par un partisan de la fédération impériale. Il y a quelques années, avant a confédération, je crois que le Nouveau-Brunswick avait établi un tarif différentiel contre les Etats-Unis, et avait adopté un bill à cet effet. Je crois que ce bill a été désavoué par le gouvernement impérial. Le même principe qui prévalait alors en Angleterre, prévaut aujourd'hui.

L'Angleterre achète les articles nécessaires à la consommation le meilleur marché possible, afin que ses manufactures puissent prospérer, et qu'elle puisse faire la concurrence même dans les pays qui se protègent par des tarifs élevés comme celui des Etats-Unis. Je ne crois pas du tout à ce projet chimérique de fédération impériale.

M. DENISON : Vous ne le comprenez pas.

M. McNEILL.

M. EDWARDS : Cela se peut, mais je crois le comprendre; et je vais prouver à l'honorable député qu'il ne comprend pas les intérêts des cultivateurs, ou des grands producteurs du pays.

Dans le cours de ses remarques, l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) a parlé des chevaux, et je vais régler cette question de suite. Il a dit que l'Angleterre importe plus de chevaux que nous n'en vendons aux Etats-Unis. Quels sont les faits ? L'année dernière, nous avons vendu 16,000 chevaux aux Etats-Unis, tandis que l'Angleterre en a importé en tout 12,000.

L'honorable député a dit aussi que nous vendions nos animaux destinés à l'engraissement sur le marché anglais. Avant la fin de mes remarques, je prouverai qu'il est de l'intérêt des cultivateurs canadiens d'engraisser leurs animaux ici, et de les expédier ensuite en Angleterre, au lieu de les exporter dans ce pays avec les matériaux nécessaires pour les engraisser, car non-seulement le cultivateur anglais bénéficie de l'engraissement de ces animaux, mais il a encore l'engrais.

L'honorable député a commencé son discours en parlant de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Les députés ministériels semblent prendre plaisir à le décrier. Ils semblent n'avoir qu'une politique : rester au pouvoir quand même, et décrier l'honorable député d'Oxford-sud.

J'ai entendu parler l'honorable député d'Albert (M. Weldon) l'autre jour, et je lui ai entendu poser la question : comment prélèverez-vous un revenu ? Je ne lui ai rien entendu dire de l'union commerciale; il en a peut-être parlé. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a répondu : je vous le montrerai quand nous serons au pouvoir. Je ne crois pas que ce soit son affaire de dire aux honorables députés de la droite comment il administrera les affaires publiques; mais je suis convaincu qu'il les administrera de manière à favoriser les meilleurs intérêts du pays. Il contribuera à donner au pays un gouvernement honnête, et il agira de manière à ce qu'il n'y ait pas lieu de faire des révélations comme celles qui se font tous les jours. Nous avons toujours prétendu que le pays était gouverné par un gouvernement corrompu, par l'achat des gens, et les faits viennent maintenant au jour. Le parti ministériel sera bientôt chassé du pouvoir avec plus d'ignominie encore que lors du scandale du Pacifique.

L'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) a ensuite parlé de la vente des marchandises anglaises dans ce pays, du temps du gouvernement Mackenzie. Si les honorables députés pouvaient faire disparaître la crise commerciale qui existait alors, il y a une chose dont le parti tory doit surtout être tenu responsable, et c'est de ne pas avoir adopté leur grande politique nationale quatre ans plus tôt pour éviter cette crise dans le pays. Je sais qu'avant la chute du gouvernement Mackenzie, on a fait une forte pression pour lui faire élever le tarif.

Nos honorables adversaires, qui occupaient alors les sièges de l'opposition, surveillaient les événements, et c'était leur intention, si le tarif avait été élevé, d'adopter la politique que nous préconisons aujourd'hui; les principaux orateurs du parti avaient des discours dans ce sens, tout préparés. Si ces discours avaient été prononcés, si cette politique avait été adoptée, les orateurs conservateurs que nous venons d'entendre aujourd'hui, seraient à notre place et demanderaient absolument ce que nous

demandons en ce moment. La qualité qui caractérise surtout un conservateur, c'est qu'il n'a pas d'opinion à lui et suit celle de son chef.

L'honorable député a ensuite parlé du produit des forêts et a dit que nos exportations en Angleterre ont été, l'an dernier, de \$14,000,000, et que le transport de ce bois a fait gagner \$7,000,000 à nos navires. Cela élèverait le coût du transport en Angleterre à la moitié de la valeur de la marchandise exportée. Il n'en est pas ainsi, et je puis ajouter qu'une très faible proportion de notre bois part de Québec ou du Saint-Laurent sur des navires canadiens. Je regrette d'avoir à le dire, mais c'est la vérité. Il prétend aussi que l'Angleterre est le meilleur marché que nous ayons pour les produits de nos forêts. Je connais un peu cette question, et je dis que le marché américain est de beaucoup plus sûr. Sur le marché anglais, se concentrent les produits du monde entier. Ce marché est sujet aux fluctuations, tandis que le marché américain est plus uniforme, et en général, il est beaucoup plus avantageux pour notre bois. Il admet que le marché américain nous est beaucoup plus favorable pour notre foin et nos moutons, mais non pour les autres produits agricoles. J'espère démontrer avant de terminer qu'il y a d'autres produits agricoles que le cultivateur canadien vendra mieux aux Etats-Unis qu'en Angleterre. Je suis commerçant de bois, mais je représente un district agricole ; il y a eu un temps où il se faisait un grand commerce de bois dans ce district, mais aujourd'hui, il s'en fait très peu, et bien que je me fasse un devoir d'encourager toutes les industries adaptées au pays, c'est surtout à la grande industrie de l'agriculture que j'accorde mes sympathies. Nous n'avons qu'à regarder le tableau de nos exportations, pour nous convaincre que l'agriculture est de beaucoup la plus importante de nos industries. Les exportations de produits agricoles sont de plus du double de nos exportations de bois, et mes remarques s'adresseront plutôt à l'agriculture qu'à nos autres industries.

J'admets que l'Angleterre est notre plus fort marché pour l'écoulement de nos produits agricoles, mais je maintiens que les Etats-Unis nous offrent aussi un marché important sous ce rapport, et qu'ils nous achètent certains produits que ne trouvent qu'un écoulement très limité en Angleterre. Je vais commencer par ce produit dont a parlé l'honorable député de Bruce (M. McNeill.) Nous avons exporté aux Etats-Unis, l'an dernier, 16,118 chevaux, et 125 seulement en Angleterre.

Je n'ai pas le rapport de l'an dernier, mais en 1889, l'importation totale des chevaux en Angleterre a été de 12,456. Cela prouve d'une manière concluante que c'est aux Etats-Unis que se trouve notre marché pour le surplus de nos chevaux.

L'honorable député de Hastings (M. Corby) dans son discours, l'autre soir, a prétendu qu'il ferait mûrir du lard canadien à l'homme de chantier canadien, et en vertu du même principe, je suppose qu'il obligerait le cultivateur canadien à vendre tous ses chevaux aux commerçants de bois du Canada. Je crois, cependant, qu'il existe pour nos chevaux un bien meilleur marché que celui-là. Nous avons toujours un fort surplus de chevaux à vendre, et les Etats-Unis sont notre seul marché, après notre marché intérieur. Si le cultivateur était privé du marché américain, il lui faudrait vendre ses chevaux au prix que l'acheteur canadien

voudrait bien lui offrir, car il n'y aurait plus de concurrence.

Situés comme nous le sommes, au nord de ce continent, nous produisons toujours beaucoup de chevaux, parce que nous produisons en quantité les articles les plus propres à élever et nourrir les chevaux. Il n'en est pas de même pour les pays plus au sud. A mesure que les Etats du sud se développent, la demande de chevaux augmente aux Etats-Unis. Le maïs qu'on récolte aux Etats-Unis produit de la graisse, tandis que l'avoine et les autres céréales que produit le Canada, donnent des os et des muscles, et pour cette raison, nous aurons toujours les meilleurs chevaux du continent.

Voilà autant de preuves que les Etats-Unis sont notre meilleur marché pour notre surplus de chevaux.

Mon honorable ami admet que pour les moutons, notre marché le plus avantageux est aux Etats-Unis.

Il ne pouvait pas facilement le nier, vu que l'an dernier, nous avons vendu 231,640 moutons aux Etats-Unis, et seulement 57,000 en Angleterre. On dira peut-être que les Etats-Unis expédient aussi des moutons et des chevaux en Angleterre ; mais cet argument ne résiste pas à une étude attentive des chiffres. L'an dernier, les Etats-Unis n'ont vendu que 236 chevaux et 6,464 moutons en Angleterre. Et pourquoi cela ? Pour la raison que je viens de donner : parce qu'une grande partie de l'Union américaine possède un climat chaud, sous lequel l'élevage des chevaux et des moutons ne sera jamais profitable, pendant que cette industrie donne de beaux résultats dans notre pays plus au nord.

A mesure que le Canada se peuplera, à mesure que nous progresserons, comme je l'espère, cette demande augmentera et nous aurons toujours un marché pour l'écoulement de nos moutons aux Etats-Unis.

Passons maintenant à l'orge. Je traite particulièrement des articles que nous vendons surtout aux Etats-Unis, et très peu en Angleterre. Nous avons vendu, l'an dernier, 9,939,745 boisseaux d'orge aux Etats-Unis, et 27,132 boisseaux en Angleterre, pendant que les Etats-Unis n'en ont vendu que 987,000 boisseaux dans ce dernier pays. Voilà encore un produit que nous exportons et pour lequel les Etats-Unis sont notre seul marché. On dira peut-être que nous pouvons produire une qualité d'orge qui se vendra en Angleterre.

On fait des tentatives dans ce sens, mais jusqu'à présent, elles n'ont pas réussi. L'orge que nous produisons est absolument celle dont les Américains ont besoin, tandis que l'Angleterre n'en veut pas et ne l'achète pas. Je crois que cette orge ne vient qu'en très petite quantité des Etats-Unis. Voilà donc encore un produit pour lequel les Etats-Unis continueront à être nos seuls clients.

Voyons maintenant le foin. L'an dernier, nous avons vendu 101,703 tonnes de foin aux Etats-Unis et 10,408 tonnes en Angleterre. Je dois dire d'abord que je regrette de voir qu'une si grande quantité de foin soit vendue en dehors du pays. Il serait à désirer que ce foin fût consommé au Canada ; mais vous n'ignorez pas, M. l'Orateur, que dans beaucoup d'endroits nouveaux, les cultivateurs n'ont rien d'autre chose à vendre que du foin. Dans les commencements, le foin est toujours la récolte la plus facile à réaliser pour un colon, et celle qui lui coûte le moins de travail ; et à l'heure qu'il est, il lui faut vendre ce foin au prix qu'on veut bien lui

donner ici, ou bien payer \$4 par tonne pour l'exporter aux Etats-Unis.

Quant aux pommes de terres, nous en avons vendu l'an dernier 1,053,230 boisseaux aux Etats-Unis et 724 en boisseaux Angleterre. Dans une grande partie du pays, ici même, autour de nous, les cultivateurs exportent beaucoup de pommes de terre. Si les honorables messieurs de la droite ne croient pas qu'il soit de l'intérêt des cultivateurs d'avoir un libre accès aux Etats-Unis pour y vendre leurs pommes de terre, il est certain que les cultivateurs ne sont pas de cet avis; l'automne dernier, ils ont beaucoup souffert, car ils avaient de grandes quantités de pommes de terre à exporter et l'augmentation du droit leur a causé beaucoup de tort.

Les honorables députés de la droite prétendent que l'Angleterre est notre grand marché, pour tous nos produits. Je crois avoir démontré qu'il y a un grand nombre de produits que nous vendons aux Etats-Unis, et que nous ne pouvons pas vendre en Angleterre. Si l'on consulte les tableaux du commerce et de la navigation on voit que nos exportations en Angleterre consistent surtout en fromage et en bœuf. Les Etats-Unis expédient aussi de grandes quantités de ces produits en Angleterre—they y expédient beaucoup plus de bœuf que nous et un peu moins de fromage.

Je laisse de côté ces deux articles, dans lesquels les Etats-Unis nous font concurrence sur le marché anglais. Mais je veux vous faire voir de quelle manière l'honorable député qui m'a précédé, entend encourager le cultivateur canadien. Il a signalé le fait que nous vendons nos animaux destinés à l'engraissement, c'est-à-dire, destinés à être engraisés en Angleterre, et il semble en tirer vanité. L'opposition a demandé l'admission du maïs en franchise; et pourquoi? Parce que les importateurs anglais achètent du maïs à Chicago, l'expédient à Liverpool et le revendent à meilleur marché que nous pouvons l'obtenir ici en payant les droits. Il en résulte qu'en Angleterre on peut engraisser les animaux maigres qui viennent du Canada, avec du maïs qui vient des Etats-Unis, et de cette manière le cultivateur canadien est supplanté. Est-ce juste pour ce dernier? Tous ceux qui comprennent la question diront, non. Nos adversaires nous répondent que si l'opposition obtenait ce qu'elle demande, les produits américains abonderaient sur le marché canadien et balayeraient les produits de nos propres cultivateurs.

Je nie cela. L'an dernier nous avons vendu aux Etats-Unis pour \$11,219,000 de produits agricoles, et les Etats-Unis ne nous en ont vendu que pour \$5,343,000. Si le marché américain nous était librement ouvert pour ces produits que nous y expédions déjà, nous en exporterions de beaucoup plus grandes quantités, et notre commerce de ce côté augmenterait considérablement au lieu de diminuer.

Le raisonnement que je viens de faire pour le bœuf s'applique également aux produits de l'industrie laitière. Nous sommes fiers de constater que nous exportons aujourd'hui plus de fromage en Angleterre que les Etats-Unis, et nous voulons augmenter nos exportations de beurre dans la même proportion. Si nous voulons arriver à ce résultat, il faut que le maïs américain soit admis en franchise, parce que c'est un des meilleurs produits pour nourrir les bêtes à cornes.

Mais je suppose que l'honorable député de Hastings-onest (M. Corby) voudrait obliger le cultiva-

M. EDWARDS.

teur canadien à cultiver du maïs, sans s'occuper de savoir s'il le peut ou non. Il voudrait peut-être que les cultivateurs de la partie nord de la province de Québec cultivent du maïs. Il voudrait nous forcer à produire du coton et faire former des banquises dans le sud.

Il y a une chose que nous ne pouvons pas surmonter, c'est notre situation géographique et climatique. Situés comme nous le sommes, au nord de ce continent, nous avons un climat varié, et aussi des produits variés. Le sud produit des choses dont nous avons besoin, comme nous produisons des choses dont le sud a besoin. Le commerce n'est rien autre chose que l'échange de l'excédent de production du travail. Il est contraire à la raison et contraire à la nature de mettre entre le producteur du nord et le producteur du sud une ligne qu'on leur défend de franchir pour échanger l'excédent de leur production respective.

En principe, je suis un libre-échangiste avéré. Je considère qu'un tarif protecteur n'est rien autre chose qu'un tarif de filous. Sous un tarif protecteur l'ouvrier ne jouit pas des fruits de son travail. Sous un tarif protecteur une grande partie de ce que gagne l'ouvrier va dans la poche des monopoles et de ceux pour qui le tarif est fait.

Quand nous demandons que le producteur du nord puisse échanger l'excédent de production de son travail pour le surplus de production d'un pays situé plus au sud, on nous répond que c'est de la déloyauté. J'ignorais qu'il fût déloyal d'échanger le surplus de production du travail d'un pays pour le surplus de production du travail d'un autre pays, mais je suis heureux de constater que nos adversaires qui, depuis quatre ans nous accusent de déloyauté, ne trouvent plus aujourd'hui qu'un seul homme déloyal parmi nous, et je ne doute pas qu'avant longtemps il sera, lui aussi, proclamé le plus loyal des hommes. Dans mon opinion il fait preuve de loyauté, parce qu'il veut des lois dans l'intérêt de la masse de la population et non pour l'avantage de certaines classes.

On fait des comparaisons entre le commerce du Canada avec l'Angleterre et du Canada avec les Etats-Unis, mais les deux sont bien différents. Notre frontière touche à celle des Etats-Unis sur une distance d'environ quatre mille milles, tandis que l'Angleterre est à trois mille milles de nous, et bien que tous les Canadiens désirent voir augmenter autant que possible notre commerce avec la mère patrie, nous désirons aussi augmenter notre commerce avec les Etats-Unis. Le grand obstacle à un tarif entre ces deux derniers pays, c'est que les produits des différentes parties du pays, à l'est et à l'ouest, ne sont pas les mêmes; les besoins de la population non plus ne sont pas les mêmes, et un tarif qui fait l'affaire de la Colombie-Anglaise ne convient pas aux provinces maritimes.

Depuis l'inauguration de la protection le gouvernement du pays est devenu difficile, parce qu'il est tout à fait impossible d'imaginer un tarif qui donne satisfaction à tous, et bien que nous désirions ardemment continuer à faire partie de l'empire britannique, nous sommes convaincus que les liens seront rendus plus durables par un arrangement qui mettrait fin à tout froissement et à toute difficulté entre nous et les Etats-Unis.

Si le Canada doit devenir la nation que nous désirons tous, il faut que nous ayons une population heureuse. Il ne faut pas que nous ayons dans l'ouest une population mécontente d'un état de

chose fait pour plaire à la population de l'est, et *vice versa*.

Avec une réciprocité comme celle que nous demandons, ces difficultés disparaissent. Mais on nous objecte que cette réciprocité avec les Etats-Unis, entraînerait l'union politique. Je ne le crois pas. Je crois au contraire que c'est par un traité de réciprocité absolue que nous éviterons l'annexion. L'orateur précédent a parlé de l'union commerciale. Je désire ardemment la réciprocité avec les Etats-Unis et je suis intimement convaincu qu'elle serait extrêmement avantageuse au Canada, mais si nous ne pouvons l'obtenir qu'au prix de l'union commerciale, je déclare que, pour ma part, je n'en veux pas, et voici pourquoi. Si nous avions un traité avec les Etats-Unis qui nous obligerait à accepter leur tarif et si ce tarif reste aussi élevé qu'il l'est aujourd'hui, le cultivateur, l'homme de chantier, le pêcheur, le mineur se trouveraient dans une bien triste position. Je serais opposé à tout projet de ce genre, mais l'amendement de l'honorable député d'Oxford s'accorde exactement avec mes vues.

La réciprocité est une importante question, mais il y en a une autre également importante. Depuis de longues années le peuple est opprimé par un tarif odieux et injuste, un tarif fait au détriment de la masse de ceux qui produisent et en faveur de quelques manufacturiers. Nous avons dans notre pays des manufacturiers qui n'ont pas besoin de cette protection, et les manufacturiers qui ont besoin d'une semblable protection pour se maintenir, ne devraient pas exister. Il est du plus haut intérêt pour le pays que ces taxes soient abolies et que nous adoptions un tarif de revenu au lieu d'un tarif de protection. D'un autre côté on se demande comment nous pourrions nous procurer un revenu. A cela je réponds que le tarif actuel n'est pas un tarif qui donne des revenus. Il donne un revenu aux manufacturiers, mais il ne rapporte pas au trésor le revenu qu'il devrait lui rapporter. La meilleure politique que nous puissions adopter est celle qui permettra à notre population d'acheter sur le marché le plus bas et de vendre sur le marché le plus élevé. Le travail le plus profitable auquel la population d'un pays puisse se livrer, c'est de produire les choses naturelles à ce pays et d'échanger le surplus de cette production contre le surplus de la production naturelle des autres pays. C'est en cela que consiste naturellement le commerce et tout moyen artificiel qui met obstacle à cet état de chose est une politique ruineuse pour un pays.

Quelle est la condition des Etats-Unis aujourd'hui? La population ne commence-t-elle pas à s'apercevoir qu'elle vit depuis longtemps sous un régime tyrannique? Ne commence-t-elle pas à secouer son joug? Oui, et elle le secouera lorsque le tarif sera abaissé, les Etats-Unis prendront rang parmi les nations commerciales du globe. Les Etats-Unis aujourd'hui n'ont rien autre chose que leur commerce entre Etats. Ils n'ont pas de commerce étranger. Ils paient leurs dettes à l'étranger avec des matières brutes, parce qu'ils ne peuvent pas lutter avec l'Angleterre sur les marchés de l'univers dans les articles manufacturés. Si nous voulons que le Canada devienne un grand pays nous ne devons pas suivre une politique comme celle-là.

On nous répète continuellement que nous ne pouvons pas obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Si nous ne pouvons pas obtenir la réciprocité, il y a une chose, au moins, que nous pouvons faire, nous pouvons briser les fers qui rivent au sol nos culti-

vateurs et les autres classes de notre population, et alors nous pourrions travailler à obtenir le libre-échange de nos produits avec la république voisine.

Tout en affirmant énergiquement mon désir de rester sujet britannique, je ne prétends pas imputer le moindre blâme à nos voisins. Je professe la plus grande admiration pour le peuple américain et pour leur grand pays, mais je crois et j'ai toujours cru, depuis que je suis capable de m'occuper de ces questions, qu'il est de l'intérêt des deux pays, que les deux modes de gouvernement continuent à exister sur ce continent. Les Etats-Unis sont un pays très vaste et très peuplé et que d'ici à quelques années ils auront à faire face à de grandes difficultés. Ils possèdent un climat très varié; ils ont un vaste territoire au nord et un vaste territoire au sud. Ici, nous n'avons que le nord; notre population est homogène. Pour ma part je ne veux pas de l'union politique avec les Etats-Unis et je ne crois pas qu'elle ait été demandée par aucun de ceux qui ont pris la parole de ce côté-ci de la chambre. Mais donnez-vous ce que nous demandons, abolissez cet infâme tarif protecteur et si, après cela nous pouvons conclure un traité raisonnable avec les Etats-Unis, les Canadiens qui sont un peuple vigoureux—les peuples du nord sont toujours plus vigoureux que les peuples du sud—pourront lutter sur tous les marchés du monde, avec n'importe quelle nation.

Je suis d'opinion que si notre pays était géographiquement situé un peu plus favorablement, ce serait un avantage. Le Canada est très long, mais non pas très large. Cette circonstance milite contre nous sous certains rapports. Mais, même malgré cela, donnez-nous de l'espace et les mêmes avantages que les autres et nous ne craignons personne.

Je ne retiendrai pas la chambre beaucoup plus longtemps. J'ai parlé de l'industrie agricole et je vais dire un mot de l'industrie forestière. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député d'Albert (M. Weldon) et l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) dire que la politique nationale avait été profitable à l'industrie forestière du Canada. Elle l'a été, si c'est un avantage pour un homme d'avoir à payer des taxes sur tout ce qu'il achète, sur tout ce dont il a besoin dans l'exercice de sa profession ou de son métier.

Dans quelle position se trouve aujourd'hui le commerçant de bois au Canada?

M. MASSON : Il est riche.

M. EDWARDS : S'il vous était permis, M. l'Orateur, de prendre part à ce débat, je suis certain que vous nous diriez que, de tous ceux qui se sont livrés au commerce de bois dans la vallée de l'Ottawa, pas plus de 10 pour 100 ont réussi. Vous nous diriez aussi qu'à l'heure qu'il est ce commerce n'est guère prospère, puisque la moitié des scieries du district d'Ottawa sont inactives.

Il y a une scierie considérable qui produisait environ 50,000,000 de pieds de bois, par année, qui a été fermée, l'automne dernier, et qui n'est pas encore en opération, et qui ne le sera peut-être jamais. Ensuite, l'hiver dernier, le feu a consumé une autre grande scierie qu'on ne rebâtera probablement pas. Telle est la position du commerce de bois, au Canada. Il lui faut lutter, en Angleterre, contre les producteurs du monde entier, et dans l'Union américaine il lui faut lutter contre les produits du pays. L'emploi du pin de l'Amérique du

sud gagne graduellement du terrain vers le nord et déjà il est rendu au Canada. S'il est une industrie, après l'industrie agricole, pour laquelle la réciprocité serait avantageuse c'est certainement l'industrie de la production des bois de construction. Il y a quelques jours, au cours d'une discussion sur le commerce de bois, le député de Muskoka (M. O'Brien) a signalé quelques difficultés existant, à son avis, mais il n'a indiqué aucun moyen de les surmonter, laissant ce soin au ministère. Parmi ces difficultés se présente la question des droits sur les billots (bois en grume). Cette question des droits d'exportation sur les billots est parfaitement bien comprise. Les droits sur le bois de sciage exporté aux Etats-Unis étaient précédemment de \$2 du mille pieds. Lorsque les droits sur l'exportation des billots ont été abolis, les droits sur le bois de pin scié furent réduits à \$1 du mille pieds. Si les droits d'exportation sur les billots étaient rétablis, les droits sur le bois de sciage allant aux Etats-Unis seraient portés à \$3 le mille pieds.

Il est entendu que le député de Muskoka est protectionniste, et que je suis libre-échangiste. A mon avis, les droits d'exportation sur les billots n'auraient jamais dû exister et ne devraient pas être rétablis. A son point de vue comme protectionniste, je n'ai aucun doute qu'il prétend que ces droits devraient exister, mais quelle serait la conséquence de la réimposition de ces droits ? Je dirai simplement au gouvernement—vu que je pourrais ne pas avoir une autre occasion de la dire—que les conditions du commerce de bois de sciage sont telles, que, si les droits étaient rétablis, et si les droits de \$3 étaient imposés sur le bois de sciage exporté aux Etats-Unis, toutes les scieries, du moins sur la rivière Ottawa, cesseraient leurs opérations. J'espère sincèrement que le gouvernement ne rétablira pas ce droit : je ne crois pas qu'il le rétablisse. S'il était de l'intérêt du pays, s'il était de l'avantage du peuple de réimposer ce droit, je dirais : eh bien, imposez-le. Mais je ne crois pas que cela serait avantageux.

Un honorable député de l'autre côté de la chambre disait, l'autre soir, que tous les commerçants de bois étaient riches. Ils sont riches jusqu'à ce point, qu'ils se sont présentés dans les ventes publiques des diverses provinces et qu'ils y ont acheté des coupes de bois, à des prix très élevés ; ils ont construit des chaussées, des glissoirs, ont fait des améliorations riveraines, qui leur ont coûté des sommes énormes : ils ont construit des scieries, à grands frais, et leur richesse entière, si toutefois ils en ont, consiste dans ces matériaux.

Quelles sont leurs conditions industrielles maintenant ? Le commerce est taxé, comme je l'ai dit, sur tout article d'importation employé par le marchand de bois. Les gouvernements provinciaux leur imposent des taxes très élevées, tant sur la production directe que comme rente annuelle sur la détention de leurs coupes de bois.

Il est un autre sérieux ennemi des intérêts des commerçants de bois, et c'est un sérieux ennemi, en effet. Je crois, M. l'Orateur, que vous conviendrez que, cette année même, le feu a détruit trois fois plus de bois de service, que le commerce n'en a jamais produit, dans une seule année. C'est une considération des plus importantes. Si les forêts pouvaient être protégées, comme beaucoup de gens croient qu'elles peuvent l'être, je prêterais mon concours avec zèle pour arriver à ce résultat.

M. EDWARDS.

Mais si le bois de pin de service, dans notre pays, n'est pas abattu par le bûcheron, en très peu d'années, il sera détruit par le feu. Si le gouvernement rétablissait les droits sur les billots, son action aurait pour effet, que le bois ne serait plus coupé et vendu comme il l'est présentement, rapportant comme la chambre le sait, un revenu considérable au pays, mais que le bois de service serait détruit par le feu. Je crois qu'il est du devoir des gouvernements provinciaux de faire tout en leur pouvoir pour protéger nos forêts, et il est du devoir des marchands de bois, qui sont propriétaires de coupes de bois, de travailler avec énergie dans le même sens.

Mais, si le commerce est embarrassé, comme il le serait dans les conditions où voudrait le placer l'honorable député de Muskoka, le résultat serait une perte sérieuse pour le pays.

M. KENNY : Je propose la suspension du débat.

La motion est adoptée, et le débat est suspendu.

M. BOWELL : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12h. 55m., a. m. (vendredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 24 juillet 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Foster : Que les résolutions adoptées en comité des voies et moyens, mardi, le 23 juin, soient lues une seconde fois, et sur la motion de sir Richard Cartwright, en amendement à ces résolutions.

M. KENNY : C'est avec plaisir, M. l'Orateur, que je m'unis à nombre d'autres membres qui ont pris la parole avant moi, dans ce débat, pour féliciter mon honorable ami le ministre des finances, au sujet de l'exposé si satisfaisant de la situation financière du pays, qu'il vient de mettre devant le parlement, dans son discours sur le budget. J'ai encore plus de plaisir à m'unir à nombre d'autres députés qui m'ont précédé également, dans l'affirmation que l'annonce qu'il a faite alors, de l'abolition des droits sur le sucre brut, s'élevant à \$3,500,000 par année, qu'il venait de décider, n'a pas seulement soulagé le peuple, mais lui a donné la plus entière satisfaction. Depuis la province où je suis né, sur les bords de l'océan Atlantique, la plus belle d'entre les belles provinces qui composent la confédération du Canada, depuis les provinces maritimes de l'île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, depuis la grande province de Québec, et depuis la vaste et opulente province d'Ontario, dont nous sommes si fiers, et dont la prospérité ne fait aucun doute chez nous, en dépit des sombres prévisions de quelques politiciens désappointés, par contraste avec la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, avec nos vastes régions des prairies, où nous comptons trouver, bientôt, un établissement prospère pour des millions de Canadiens, depuis notre pro-

vince du Pacifique, qui ne fait encore que sentir l'aiguillon du développement de ses grandes ressources, et le stimulant d'un système transatlantique de chemins de fer, de toutes les parties du Canada, se sont élevées des acclamations d'allégresse et de félicitations, au sujet de la condition financière que le gouvernement avait fait au pays et de la condition politique dans laquelle ce même gouvernement nous a placés, d'après l'initiative prise dans le discours du budget.

Ces cris d'allégresse des députés conservateurs qui ont accueilli le discours de l'honorable ministre des finances, en chambre, ont eu un écho sympathique dans le cœur du peuple du Canada. Le refrain s'est répété, de province en province, et de foyer en foyer.

Le discours sur le budget de 1891, a été prononcé sous l'ombre du grand deuil que le Canada a subi par la mort de son fils le plus marquant, qui, pendant tant d'années, avait été le chef du parti libéral-conservateur dans notre pays, le parti qui domine aujourd'hui, dans cette législature et dans tout le Canada. Cet exposé budgétaire de 1891 est la preuve la plus complète et la plus raisonnable, que le parti libéral-conservateur est, à toujours été, et restera toujours fermement attaché à sa politique, à cette politique qui, toujours, recherche le plus grand bien du plus grand nombre de Canadiens.

La politique du parti libéral-conservateur est spontanément, essentiellement et constamment une politique canadienne. C'est une politique de progrès, vaste et résistible. Elle ignore les petits moyens détournés ou de sections. Le parti libéral-conservateur, au Canada, est inépuisable dans ses efforts pour assurer le bien-être général du peuple du Canada, le développement des ressources du Canada, l'augmentation des forces de production du Canada, et l'extension du commerce du Canada. Le parti libéral-conservateur tient aux lois que les Canadiens ont adoptées pour le gouvernement du Canada, et jamais il ne consentira à renoncer au droit qu'a le Canada de contrôler sa politique fiscale, suivant l'intérêt du peuple, et indépendamment de toute influence étrangère. Le parti libéral-conservateur tient à renforcer ce lien qui nous unit, comme un lac-d'amour, à la mère patrie, et à retenir notre place dans le plus grand empire que le soleil ait jamais éclairé.

Un contraste frappant avec cette politique aimable, pleine d'espoir du parti libéral-conservateur, voyez la politique des honorables députés de l'opposition—une politique d'un pessimisme sombre, ennuyeux et mélancolique, une politique anti-canadienne et anti-anglaise, qui se trouve incorporée dans cette résolution demandant l'union commerciale ou la réciprocité absolue, une mesure quelconque de ce genre, quel que soit le nom qu'on puisse lui donner, mais en somme, une mesure qui nous est étrangère, dans sa conception et hostile au Canada, dans son intention. Je puis répéter ici ce que j'ai dit ailleurs, que la masse du peuple canadien est loyale aux institutions de son pays. Et, en conséquence, je dis que la sale et dégoûtante histoire de l'intrigue et de la conspiration de trahison—qui a été mise au jour,—et qui a été ourdie entre M. Farrer, du *Globe*, de Toronto, et des hommes politiques éminents des Etats-Unis, dont quelques-uns ont été reconnus par certains membres de l'opposition, comme représentant leurs idées et leurs aspirations, provoque un sentiment pénible dans tout cœur vraiment canadien. C'est avec plaisir que

j'ai entendu l'honorable ministre des finances, dès le commencement de son discours, nous parler des améliorations apportées dans le service du transport de la malle transatlantique.

L'honorable ministre nous a dit que le retard malheureux survenu dans le règlement de cette question a été en partie causé par la mort si pénible et si inattendue d'un employé éminent de la compagnie Barrow, qui avait visité le Canada pour conférer avec le gouvernement, dans l'espoir d'en venir à un arrangement satisfaisant pour établir le service amélioré que nous voulons avoir depuis si longtemps. Le ministre des finances a expliqué que la mort soudaine de M. Bryce Douglas avait interrompu cet arrangement, et que, de plus, la condition du marché financier de Londres était si peu satisfaisante, à cette époque, qu'une compagnie qui aurait tenté une pareille entreprise aurait rencontré les plus grandes difficultés pour placer son stock sur le marché de Londres. En ce qui concerne le marché financier de Londres, M. l'Orateur, nous savons tous qu'il y a une amélioration réelle, et que, aujourd'hui on peut y trouver de l'argent à plus bas prix que depuis plusieurs mois ; et pendant que la condition de ce marché est excessivement délicate—car quoique l'argent soit à bon marché on ne trouve à l'emprunter qu'avec les plus sûres garanties—toutefois cette difficulté du prix élevé de l'argent se trouve à peu près élaguée. Il a été reconnu que pour assurer au Canada un service des malles avec l'Australie et l'Asie orientale, il était absolument nécessaire d'avoir un service efficace sur les deux océans. Le service de l'Océan Pacifique a été établi de la manière la plus satisfaisante, et il est à regretter que, aujourd'hui, après le vote généreux du parlement, nous n'ayons pas encore réussi à établir un service des malles transatlantiques également satisfaisant. J'espère que le gouvernement s'en occupera sérieusement après la session. Je répéterai ce que j'ai dit antérieurement dans cette chambre, que je crois que nous devrions tenter d'établir un service aussi bon que celui qui existe sur l'Atlantique-nord, et que pour obtenir ce résultat, il serait désirable, à mon avis, que le port de départ, de l'autre côté de l'Atlantique, ne fut pas un port de mer. Je prétends qu'il vaudrait mieux que les malles partissent d'un port quelconque dans le canal de Bristol ; mais c'est une question, dans laquelle j'admets que les entrepreneurs, quels qu'ils soient, auront beaucoup à dire. Mais je prétends que pour ce qui concerne le terminus canadien de ce service, nous devrions avoir le même port tout le long de l'année. Présentement, on voudrait avoir deux termini, Halifax pendant six mois et Québec pendant six autres mois. Mais, M. l'Orateur, cet arrangement est sujet à de sérieux inconvénients : la régularité dans les départs et les arrivées est essentielle au succès de la route, et on ne saurait obtenir cette régularité avec deux ports aussi distants l'un de l'autre ; et en conséquence, je demande à la chambre s'il ne serait pas très désirable que ces steamers aient Halifax comme port fixe durant toute l'année. Le trajet jusqu'à Halifax donne, contre le trajet jusqu'à New-York, un raccourci de 30 ou 40 heures. Les passagers *via* Halifax, pourraient arriver à Montréal ou à Ottawa, avant qu'un steamer de même vitesse, partant en même temps, de Liverpool ou d'un port d'Angleterre quelconque, put atteindre New-York. Je sais que cette proposition ne sera pas bien accueillie par les villes qui bordent le fleuve Saint-Laurent.

L'idée n'est pas absolument neuve ; je l'ai entendu exprimer par des hommes qui ont étudié sérieusement cette question, et qui sont étrangers aux intérêts politiques du Canada, mais qui sont fort intéressés à ce que nous ayons le meilleur service postal possible.

Je crois qu'il serait sage de notre part, au Canada, d'utiliser ce port que la nature a mis à notre disposition, et qui est éminemment propre à ce service.

L'honorable ministre des finances n'a fait également plaisir lorsqu'il a exprimé l'intention de régulariser le service du transport des Antilles. Dans son discours l'honorable député de Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) a affirmé que notre commerce avec les Antilles était tombé de \$1,000,000 de 1873 à 1890. Je crois que cela est dû, dans une grande proportion, au fait que certaines marchandises qui étaient alors expédiées par des voiliers ont été expédiées depuis, par les voies de New-York, Boston et autres ports, par des steamers, et que la diminution de notre commerce avec les Antilles est dû, en grande partie, au fait que nous n'avons pas eu un service à vapeur suffisant, entre le Canada et les Antilles ; et, en conséquence, je suis heureux d'apprendre que des dispositions ont été prises pour régulariser ce service.

Je constate avec satisfaction, M. l'Orateur, qu'au sujet du transport par terre, de grands progrès ont été faits, au Canada, durant les dix ou douze dernières années. Il a été constaté que, en 1878, le nombre de milles de chemin de fer, en opération au Canada, était de 6,143, et que, en 1890, il s'était élevé à 12,998. Mais, au risque d'être accusé de préconiser une politique de ruine pour les chemins de fer, je dirais qu'à mon avis, il serait de l'intérêt du Canada de voir le Grand-Tronc étendre son réseau jusqu'aux provinces maritimes. Je sais parfaitement bien que je prête le flanc aux attaques des honorables députés de l'opposition, en faisant une déclaration aussi hardie, mais je dirai au gouvernement d'oublier l'information qui a été donnée par ces honorables députés qu'ils s'opposaient absolument à toute subvention accordée à des chemins de fer. Je prétends qu'il est de l'intérêt du Canada que le gouvernement aide à l'extension de nos chemins de fer, dans la mesure de nos ressources financières.

Les honorables députés de l'opposition, M. l'Orateur, dans leur tentative de convaincre le peuple que le pays rétrograde et qu'il est arriéré, font constamment mention de la dette publique, et suivant leur caprice et leur désir ils représentent le pays comme étant dans le pire état possible, sous ce rapport. J'ai pris la peine de me renseigner, personnellement, sur l'état de la dette du Canada, depuis la confédération jusqu'à ce jour, et j'ai divisé cet état en trois périodes distinctes. Je constate que, en 1867, nous avons commencé, avec une dette nette de \$75,728,641, et que, en 1873, cette dette avait augmenté jusqu'à concurrence de \$99,848,461, soit une augmentation de \$24,119,820, donnant une augmentation moyenne, sous le gouvernement conservateur de \$4,019,803 par année. En 1873, la dette était de \$99,848,461, et, en 1878, elle était de \$140,362,069, soit une augmentation, sous l'administration de l'honorable député d'Oxford-sud, de \$40,513,607, montrant une augmentation annuelle de \$8,102,721.

Maintenant, M. l'Orateur, en 1878, la dette nette était de \$140,362,069, et en 1890, elle était de \$237,533,211, soit une augmentation de \$97,171,142

M. KENNY.

sous le gouvernement conservateur, ou une augmentation annuelle moyenne de \$8,097,595.

En conséquence, M. l'Orateur, cet exposé démontre clairement que la moyenne de l'augmentation de la dette, sous le gouvernement libéral, lorsque l'honorable député d'Oxford-sud—qui se montre toujours éloquent dans ses attaques contre le gouvernement au sujet de la grande augmentation de sa dette—administrerait les finances du pays, l'augmentation annuelle de la dette était plus considérable qu'elle n'a été sous le régime conservateur. Cela s'est passé sous le gouvernement radical, ou si l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) veut bien me permettre d'employer une de ses expressions favorites, c'était sous un gouvernement radical "radicalement corrompu."

Je constate également que, depuis 1878, les dépenses au compte du capital ont été comme suit : sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, \$51,736,629 ; canaux, \$19,906,594 ; dettes des provinces, \$10,291,252 ; terres du Canada ; \$3,123,294 ; chemins de fer de l'Intercolonial et de l'Île du Prince-Edouard, \$17,735,038 ; autres travaux publics et édifices publics, \$4,094,634 ; Territoires du Nord-Ouest, \$870,069 ; ces diverses dépenses au compte capital, de 1878 à 1890 se sont élevées à \$107,757,312. En conséquence, pendant que la dette nette n'a augmenté que de \$97,000,000, nous avons réellement dépensé au compte du capital, durant la même période de temps, \$107,000,000.

Je constate aussi que le taux net de l'intérêt, en 1889-90 a été de \$2.99 moindre qu'il n'avait jamais été, et, que l'augmentation de l'intérêt *per capita*, depuis, 1879 n'a été que de 6 centins par piastre.

Mais, M. l'Orateur, pour établir une comparaison entre l'augmentation de la dette, sous l'administration des honorables députés de l'opposition et sous le gouvernement actuel, voyons quelle a été l'augmentation de la dette, de 1875 à 1878, et comparons la avec l'augmentation, durant les quatre dernières années. En consultant les comptes publics, on constatera que, de 1875 à 1878, l'augmentation a été de \$32,037,033, et de 1887 à 1890, de \$14,373,108. Mais il ne faut pas oublier que cette augmentation de la dette du Canada, de 1875 à 1878 avait été encourue, principalement, pour combler le déficit entre le revenu et les dépenses, de 1876 à 1879. Durant ces années, il y a eu des déficits, jusqu'à concurrence de \$6,500,000 ; de fait, les affaires financières du pays étaient si misérablement administrées, les estimations des dépenses du pays étaient faites d'une manière si imprévoyante, que, durant chacune des années 1876-77-78 et 1879, il y a eu augmentation de déficit. Est-il étonnant que, durant ces années, le crédit du Canada sur le marché anglais, soit tombé plus bas qu'il n'était auparavant, ou que nous ayons été obligés de contracter des emprunts, à des conditions moins avantageuses ? Appelez cette politique, la politique de "la mouche du coche" ou comme mon honorable ami de L'Islet (M. Desjardins) a su la qualifier en la lardant d'une épigramme "la politique de la mouche assoupie sur une roue embourbée." C'est une comparaison très injuste à l'égard de l'honorable député d'Oxford-sud, car lorsqu'il s'est agi d'arrêter le char du progrès, il a été un véritable géant et son administration des finances publiques a donné si peu de satisfaction que j'ai lieu de croire que le peuple du Canada le verrait avec peine reprendre la position qu'il occupait alors.

Qu'il me soit permis d'examiner un instant l'augmentation relative de la dette d'autres colonies importantes de l'Empire, parce qu'il n'est pas raisonnable d'établir une comparaison entre les dépenses d'un pays jeune et progressif comme le Canada et celles de contrées plus anciennes. On pourra constater que, en 1880, la dette de l'Australasie était de \$431,095,099, et que, en 1890, elle se trouvait augmentée jusqu'à concurrence de plus de \$858,000,000, c'est-à-dire, virtuellement du double.

Je crois que, considérant les dépenses au compte du capital que nous avons faites, durant ces douze dernières années, les déboursés que nous avons faits pour les canaux, les chemins de fer et autres services importants, nous n'avons rien à nous reprocher ou à regretter, et nous n'avons pas lieu de nous alarmer au sujet de l'augmentation de la dette nette du Canada.

Pour lancer un trait contre le gouvernement du Canada, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), répondant au ministre des finances, a fait observer que, cette année, la balance du commerce était de \$25,000,000 contre nous.

En entendant cet exposé fait par un critique financier, je me suis donné la peine de m'enquérir de la condition du commerce lorsque cet honorable député administrait les finances du pays, et je constatai que, de 1874 à 1878, la balance de l'ensemble du commerce contre le Canada fut de \$133,469,558 ou une balance annuelle contre nous, durant ces cinq années, de \$26,693,911, ou, en réalité, une balance moyenne de \$1,583,911 de plus par année, durant l'administration de cet honorable député, que la balance du commerce contre nous, l'année dernière. Après tout, si nous voulons faire une comparaison avec les conditions du commerce, durant la période de 1874 à 1879, comme l'honorable député d'Oxford-sud a entrepris de le faire, nous devons examiner le commerce général du pays, parce que tout homme d'affaires sait que, à de certaines périodes, le commerce peut décliner dans une province, ou toute autre localité, et que, pour arriver à une conclusion satisfaisante relativement à la condition générale du commerce, il est absolument nécessaire d'examiner l'ensemble du commerce.

J'ai entendu avec regret la constatation faite par l'honorable député d'Oxford-sud, que notre commerce avec certains pays qu'il a nommés n'était pas aussi florissant que par le passé. J'ai regretté surtout d'entendre dire qu'il en était ainsi de notre commerce avec l'île de Terre-Neuve; mais je suis disposé à croire que plusieurs des exportations du Canada dans cette île prennent la voie de Boston et de New-York, et ne sont pas, par suite, entrées dans le tableau des exportations que nous faisons à Terre-Neuve.

Ce fait expliquerait en grande partie la diminution qui existe; mais je suis d'avis que nous devrions faire tous les efforts possibles pour maintenir notre commerce avec cette colonie-sœur. Je constate, M. l'Orateur, que l'ensemble du commerce du Canada, de 1874 à 1878, a été de \$940,000,000, et de 1886 à 1890, de \$1,016,000,000, et je suis heureux de dire que, durant l'exercice qui vient de s'écouler, l'ensemble du commerce du Canada a été de \$218,607,390, ce qui est le plus fort montant pour une seule année, depuis que les provinces sont réunies en confédération.

Or, je crois que cette constatation est une manière plus satisfaisante d'arriver à une conclusion

juste que de sauter sur la balance du commerce de l'année dernière.

Ces honorables chefs de la gauche—on peut l'inférer de leurs arguments—tâchent de faire croire que notre commerce avec les États-Unis a diminué; tandis que, comme question de fait, et comme le démontrent les tableaux du commerce et de la navigation, l'ensemble de notre commerce avec les États-Unis, qui se montait, de 1874 à 1878, à \$400,209,706, s'est accru à \$442,113,613, de 1886 à 1890, ce qui donne une augmentation satisfaisante.

Les honorables chefs de la gauche ne sont jamais si heureux que lorsqu'ils entreprennent de démontrer au parlement et au pays l'état peu satisfaisant du commerce canadien en général. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) nous a dit que la masse de la population du Canada n'a jamais été aussi pauvre à toute autre période de son histoire. Je conteste, M. l'Orateur, l'exactitude de cet énoncé. Je crois que l'honorable député, lorsqu'il a émis cette proposition, devait se trouver sous l'influence d'un accès de pessimisme. L'un des banquiers les plus éminents du Canada—un homme d'affaires qui, je crois, n'est pas un partisan du présent gouvernement—M. Cox, le gérant résident de la banque du Commerce, déclarait, lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de cette banque, que la condition du commerce du Canada, généralement, et la condition de la population agricole de la province d'Ontario étaient satisfaisantes. Je constate aussi que M. Hague, le gérant général de la banque des Marchands qui est, en importance la seconde institution monétaire du Canada, a déclaré ce qui suit devant l'assemblée annuelle des actionnaires de cette institution :

Et vu que l'état des affaires du pays intéresse tout le monde, je ferai observer que je me trouve engagé dans les opérations de banque depuis trente-cinq ans. Cette période, il est vrai, n'est pas bien longue dans l'histoire d'un pays; mais durant ce court espace de temps, j'ai vu les dépôts s'accroître en Canada, de quinze millions qu'ils étaient à deux cent vingt millions. Ce fait en dit autant que des volumes. En présence d'un tel résultat, obtenu durant une aussi courte période, il faudrait être pessimiste, vraiment, pour avoir des doutes sur l'avenir.

Or, M. l'Orateur, je considère M. Hague comme une meilleure autorité sur la présente question—et je dis avec tout le respect que je lui dois—que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Prenons les dépôts qu'il y a dans les banques du pays et comparons-les avec l'état de choses qui existait en 1878. Si la masse du peuple du Canada est plus pauvre, aujourd'hui, qu'en 1878, l'honorable député d'Oxford-sud aurait-il la bonté de nous expliquer comment il se fait que les dépôts de notre population dans les banques du Canada se sont accrus de \$108,900,000 depuis 1878? On a aussi parlé de la condition générale des affaires, et de l'effet produit sur le commerce du Canada par cette dépréciation que les chefs de la gauche disent exister dans tout le pays. Pas plus tard que le 11 juillet, je lisais ce qui suit dans le *Globe* de Toronto :

Des voyageurs qui sont revenus à la ville, cette semaine, rapportent que la confiance règne dans tout le pays. Les marchands de la campagne, encouragés par la perspective d'une bonne récolte moyenne dans cette province, prévoient un automne prospère, et, avec la réalisation des espérances, les cités qui sont les centres d'approvisionnement, profiteront de cette amélioration dans la situation. Les récentes averse ont considérablement favorisé les récoltes.

Or, j'accepte cette appréciation du *Globe* et je la considère comme une meilleure autorité sur la con-

dition du commerce d'Ontario, que l'exposé fait par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

On voudra bien noter, de plus, que cette opinion est celle d'un journal rédigé par M. Edward Farrer, qui est reconnu comme le fidèle Achate de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Je crains beaucoup que cette déclaration encourageante du *Globe*, de Toronto, sur la condition du commerce du pays, désappointe grandement les chefs de la gauche ; mais je l'accepte comme un témoignage véridique. Ces honorables chefs qui compétaient apparemment sur l'appauvrissement du pays pour les aider dans les élections partielles, se trouvent tout-à-fait désarçonnés s'ils n'ont pas d'autres cordes à toucher. En examinant la situation du commerce, permettez-moi, M. l'Orateur, d'attirer l'attention de la chambre sur quelques item importants. La valeur de la matière première importée en Canada, en 1879, s'est montée à \$5,000,000, et, en 1890, à \$16,000,000 ; mais, pourtant les honorables chefs de la gauche nous ont dit qu'ils n'avaient aucune confiance dans l'avenir manufacturier du Canada.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), a déclaré au parlement—je crois que c'est durant la session de 1889—que, dans son opinion, il était impossible au Canada de devenir jamais un pays manufacturier sur un grand pied. Il serait donc, M. l'Orateur, bien malheureux pour les manufacturiers du Canada si, par accident, l'administration financière du pays tombait de nouveau entre les mains de cet honorable député. En effet, je n'ai aucun doute que, si un tel accident arrivait, il ferait tout son possible, comme il l'a déjà fait, pour ruiner les intérêts manufacturiers du Canada.

Prenez, maintenant, le sucre. En 1878, nous avons importé seulement 108,000,000 de livres de sucre, tandis que, en 1889, nous avons importé 222,000,000 de livres, et je n'ai aucun doute que, grâce à la suppression du droit qui vient d'être décrétée, cette branche de nos importations va s'accroître encore. Cette augmentation de nos importations de sucre est due en grande partie au fait que nos populations sont plus à l'aise, aujourd'hui, qu'en 1878, et, au lieu de suivre l'avis donné par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), savoir de travailler plus fort et de manger moins, nos populations ont réellement, aujourd'hui, les moyens de manger et de jouir davantage. C'est ce qui explique l'augmentation des importations de sucre. Il n'y a personne dans cette chambre, s'il connaît bien les conditions dans lesquelles se trouvent les populations du Canada, qui ne croira que l'aisance n'est pas infiniment plus grande, aujourd'hui, au sein des masses qu'en 1878.

Pour ce qui regarde ma propre province et la section est du pays, je prétends que le peuple est mieux logé, mieux vêtu et mieux nourri ; que ses enfants reçoivent une meilleure éducation qu'auparavant, et que les Canadiens qui se sont donnés la peine d'examiner ces choses, sont saisis d'un sentiment d'horreur en pensant à l'état de choses qui existait en 1878, en pensant à la politique néfaste que nous subissions alors. Prenez aussi le coton brut. En 1878, nous avons importé seulement 7,000,000 de livres de cette matière première, tandis que nous en importons, en 1889, 35,000,000 de livres. Les honorables chefs de la gauche s'efforcent, de temps à autre, de nous convaincre, en s'appuyant sur une

diminution des importations, que notre commerce général décline. En consultant les tableaux du commerce, nous voyons que la valeur du coton et des cotonnades blanchis et non-blanchis, pour draps de lit, importés, s'est montée, en 1878, à \$12,700,000, et, en 1889, à \$1,300,000 seulement. Ces marchandises sont maintenant manufacturées en Canada. En supposant même que ceux qui ont confié leurs capitaux aux diverses compagnies par actions qui produisent ces marchandises n'eussent retiré aucun profit de leur mise, les ouvriers canadiens n'auraient pas moins eu tout le bénéfice provenant de la fabrication de ces marchandises dans le pays, et c'est un grand point en faveur de la politique nationale. M. l'Orateur, la politique nationale n'a pas besoin de défenseurs dans cette chambre. En 1879, elle fut adoptée par le parlement du Canada. En réalité, ce fut la question posée devant le peuple aux élections de 1878. En 1882, en 1887, et en 1891 le peuple s'est de nouveau déclaré satisfait de cette politique, et quoiqu'en disent les honorables chefs de la gauche relativement aux avantages qu'offrent le libre-échange, je prétends que l'adoption d'un tarif protecteur au moyen duquel nous avons dû développer nos industries manufacturières a considérablement profité au peuple du Canada. Prenons quelques-unes de nos exportations. Je sais bien que ces questions de chiffres sont peu intéressantes, et je devrais, peut-être demander pardon à la chambre, si j'absorbe davantage son temps à lui parler d'exportations. Mais il est nécessaire de recourir à ces chiffres, si l'on veut acquérir une idée exacte de la situation commerciale du pays, parce que, malheureusement, l'on ne saurait s'appuyer sur les données soumises par les honorables chefs de la gauche.

Un mot, maintenant, au sujet de l'examen des livres bleus. Je recommande aux honorables membres des deux partis d'étudier, eux-mêmes, les comptes publics et les tableaux du commerce et de la navigation. Je ne connais pas un meilleur moyen de se convaincre de l'excellence de la politique suivie par le présent gouvernement, que celui qui consiste à comparer notre condition présente avec celle que nous font voir les tableaux du commerce de 1878, avec ces années malheureuses durant lesquelles le Canada s'est vu gouverner par les chefs de la gauche. Sous le présent régime, nos exportations de fromage, de bestiaux, de moutons et de charbon se sont considérablement accrues. Il y a eu également dans la circulation monétaire, dans les dépôts, dans toutes les autres branches d'affaires, une augmentation considérable qui indique une amélioration de la condition générale de la population.

Les honorables chefs de la gauche ont mentionné, M. l'Orateur, la condition de la population rurale. En réalité, ils semblent attacher une grande importance au vote des cultivateurs. Presque tous les appels que j'ai entendus s'adressaient à la classe agricole. Les chefs de la gauche s'efforçaient, dans ces appels, de faire voir aux cultivateurs que leur condition n'est pas aussi bonne qu'elle l'avait été, et que ce changement dans leur condition doit être attribué à la politique nationale. Les chefs de la gauche savent que c'est le contraire qui est la vérité. Ils savent que, pour diverses raisons qu'il n'est pas nécessaire de répéter à la chambre, parce qu'elles ont été exposées à fond durant le présent débat, les populations rurales de la république voisine ne se trouvent pas dans une condition très

satisfaisante. Par exemple, prenons la population qui nous intéresse le plus, celle qui habite à l'extrémité orientale du Canada, et nous trouvons que dans l'Etat du Maine, il y a 3,300 fermes abandonnées; dans le New-Hampshire, 1,400; dans l'Etat du Vermont, 1,500, et dans l'Etat du Massachusetts, 1,400. Je suis heureux de dire qu'un tel état de choses n'existe pas dans la partie est du Canada, et si j'en juge d'après les opinions exprimées par les honorables représentants de la province d'Ontario, je sais qu'un tel état de choses n'existe pas, non plus, dans cette riche province. Telle est la condition de la population rurale dans les Etats américains que je viens de nommer, et cette population est en pleine possession de ce que les chefs de la gauche appellent le marché de 65,000,000 d'âmes.

Je ne puis comprendre, M. l'Orateur, comment la population agricole d'Ontario pourrait retirer quelque avantage à faire concurrence à cette population agricole appauvrie de la république voisine.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a déclaré qu'il ne désirait pas faire une comparaison—si je le comprends bien—entre la population agricole des Etats du nord américain et celle du Canada; mais que ce qu'il veut, c'est d'assurer à la population agricole du Canada le marché des 6,000,000 d'âmes qui habitent les cités des Etats-Unis. Mais, M. l'Orateur, les habitants des Etats américains que je viens de nommer sont tout aussi rapprochés de ces cités que l'est notre population agricole. Je ne puis donc voir aucune force dans cet argument, et je suis surpris qu'un homme aussi habile et renseigné qu'il l'est puisse s'en servir. Il n'y a personne, en effet, qui comprenne mieux la présente question que cet honorable député. Il est le seul en Canada qui ait jamais été cité dans le congrès des Etats-Unis, et mon honorable ami, le député de King, N.-E., (M. Borden) s'est trompé en disant que l'honorable député n'avait pas été mentionné dans le congrès américain. Il n'est que juste envers l'honorable député de Norfolk-nord que je rectifie cette erreur, et que je signale le fait que cette mention est consignée dans le *Congressional Record* des Etats-Unis.

M. BORDEN : J'ai dit que M. McKinley n'avait pas cité l'honorable député de Norfolk-nord dans le discours prononcé par lui lors de la présentation de son bill.

M. KENNY : Je crois que l'honorable député de King faisait allusion à l'honorable député de Westmoreland.

M. BORDEN : Oui.

M. KENNY : Avec tous les égards dus à mon honorable ami, je dois admettre que je ne me suis pas donné la peine d'examiner, moi-même, cette question de fait; mais je suis informé qu'il se trompe. Quoiqu'il en soit, le nom de l'honorable député de Norfolk-Nord figure dans le *Congressional Record* des Etats-Unis, et je ne vois pas pourquoi il n'y figurerait pas, lorsque le chef de la gauche a représenté, ici, M. Sherman et M. Hitt comme les interprètes de son parti. Si l'honorable député d'Oxford-sud, dans un moment où il dirige le parti libéral dans un certain débat, déclare à la législature du Canada que, si nous voulons savoir quelles sont les opinions des membres de la gauche, il n'y a qu'à voir la résolution de M. Hitt, où elles se trouvent consignées; si les chefs de la gauche tiennent tant à nommer les hommes d'Etat

américains, pourquoi ceux-ci n'auraient-ils pas, eux aussi, le privilège de nommer les hommes d'Etat canadiens? Au cours de mon expérience des quatre dernières années, j'ai entendu le panégyrique annuel des Etats-Unis débité par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton); j'ai aussi assisté aux célébrations du 4 juillet et entendu des orateurs en ces occasions; mais je n'ai jamais entendu de plus grands éloges à l'adresse des Etats-Unis que ceux faits dans cette chambre par cet honorable député. Les chefs de la gauche se divisent évidemment entre eux les rôles à jouer dans cette chambre, et ils le font d'une manière qui me rappelle une caricature du *Punch*. Les plus anciens membres de cette chambre et l'honorable député de Norfolk-nord, lui-même, peuvent se rappeler le temps où John Leach était le caricaturiste favori du *Punch*. L'une de ces fameuses caricatures représentait un dîner à la table d'un régiment. Au premier coup d'œil, on pouvait reconnaître que l'affluence des convives était trop considérable pour les ressources de la table, et qu'il avait fallu aussi se procurer plusieurs garçons parmi lesquels se trouvaient des novices dans le service de la table. L'un de ces garçons, qui, comme mes ancêtres, était évidemment originaire d'Irlande, servait des légumes à un convive, lorsque l'un des amphitryons militaires dit à ce garçon de table improvisé: "Passez les pommes de terre à ce monsieur." Mais Pat, avec ce vif sentiment de son devoir qui caractérise notre race, répondit immédiatement: "S'il vous plaît, monsieur, il me demande des choux." En entendant comme j'ai été condamné à l'entendre, pendant les quatre ou cinq années que j'ai passées ici, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), dépréciant son propre pays, et ayant entendu, durant la même période, l'honorable député de Norfolk-nord le suivant toujours avec un panégyrique sur les Etats-Unis, je me suis toujours rappelé cette caricature du *Punch*, parce que, évidemment, l'un de ces députés offre des pommes de terre tandis que l'autre a des choux à offrir.

En justice pour l'honorable député de Norfolk-nord, je dirai que, si le sort me condamnait jamais à jouer le rôle de l'un ou de l'autre de ces honorables députés, je me rangerais, dans cette législature, du côté du pays qui m'a vu naître, comme le fait l'honorable député d'Oxford-sud, plutôt que de le décrier.

Mais pour revenir, un instant, à la condition de la population rurale de la république voisine, je constate que, dans le grand Etat de New-York, qui est si rapproché du marché de 65,000,000 d'âmes, et qui l'est beaucoup plus qu'aucune partie du Canada, la valeur des terres en culture dans quatorze comtés visités par les inspecteurs du gouvernement a baissé. Le répartiteur d'Etat, un M. Wood, a déclaré que, d'ici à quelques décades, il restera peu de propriétaires, ou il n'y aura plus que des fermiers dans cet Etat; vu que la valeur des terres diminue tous les ans. Les cultivateurs du Canada, ceux d'Ontario, lorsque les discours prononcés dans ce parlement par les honorables membres de la droite leur parviennent, ne voient-ils pas l'importance qu'il y a pour eux de posséder un marché à l'intérieur? Lorsqu'on explique aux cultivateurs d'Ontario que ce qui est demandé par les chefs de la gauche ne pourrait être obtenu que par la ruine des centres de distribution du Canada, tels que Toronto, Hamilton, Québec, Montréal, Halifax,

Saint-Jean, Winnipeg et autres, croyez-vous qu'ils ne comprennent pas que le marché qui leur est offert par ces cités grandissantes soit plus important pour eux que les marchés éloignés de New-York et d'autres Etats? Je ne mentionnerai pas la condition des cultivateurs des Etats de l'ouest; mais l'honorable député d'Oxford-sud, qui est très-fécond en assertions hasardées, mais qui a toujours beaucoup de peine à trouver des faits justifiant tout ce qu'il dit pour déprécier la condition de la population agricole du Canada, m'a beaucoup amusé en adressant un appel à l'un des honorables députés de l'Île du Prince-Edouard, lui demandant de corroborer la petite histoire suivante: Un citoyen respectable qui avait émigré de l'Île du Prince-Edouard pour aller se fixer dans les Etats de l'ouest, aurait écrit à ses amis de l'Île du Prince-Edouard qu'il serait prêt à retourner s'il pouvait obtenir une ferme convenable à un prix raisonnable, et s'il y avait quelque chance que la réciprocité absolue fût établie. Voilà le seul cas que l'honorable député d'Oxford-sud ait pu citer au parlement à l'appui de sa très-remarquable manière de voir.

Pour ce qui regarde la population agricole au Canada, je crains beaucoup que, vu les mêmes causes qui agissent ici comme aux Etats-Unis, cette population décroisse; mais regardons un instant la condition de la population agricole de l'empire britannique, puisque les honorables chefs de la gauche sont toujours prêts à nous dire que la condition malheureuse de la population agricole des Etats-Unis est due seulement au tarif protecteur de ceux-ci. J'ai sous la main le rapport final de la commission royale instituée pour s'enquérir de la dépréciation du commerce et de l'industrie, et j'en lirai quelques extraits à la population rurale de la Grande-Bretagne. Ce rapport dit:

Et d'abord l'agriculture. Cette industrie primaire, la plus importante du royaume, non seulement par sa nature, mais aussi par le nombre de ceux qui y sont engagés et qui en dépendent pour subsister, traverse une phase qui approche de la ruine. La perte éprouvée seulement sur la valeur des récoltes est estimée par sir J. Caird à près de £10,000,000 par année, depuis dix ans. Le nombre de ceux employés à l'agriculture a diminué, depuis trente ans, de plus de 7 pour cent, en Irlande; de plus de 8 pour cent en Ecosse et de plus de 9 pour cent en Angleterre.

Un écrivain compétent nous a dit que, au point de vue général, il y a à peine un cultivateur dans le pays qui ne trouve 40 pour cent plus pauvre qu'il n'était il y a douze ans, à cause de la diminution de la valeur des animaux et du bétail. A présent, d'après ce qu'on nous dit, les premiers ne font rien; ils subissent des pertes. Le cultivateur perd chaque jour son capital, son bétail, ses chevaux diminuent et l'état de la terre se détériore. . . . Mais en Irlande l'état de choses est pis encore, car dans ce pays où l'agriculture est la seule grande industrie, l'industrie de laquelle tout le peuple dépend, la dépréciation dans cette industrie est surtout forte. Et comme la majorité des petits cultivateurs ne peuvent cultiver en vue de faire des profits, mais pour leur subsistance seulement, la dépréciation s'est fait plus sévèrement sentir chez cette classe que chez la classe correspondante en Angleterre.

C'est avec un regret sincère que je parle de cette condition lamentable de la population rurale de la mère-patrie ou des Etats-Unis de l'Amérique, mais j'ai fait ces citations pour démontrer la fausseté des insinuations des honorables députés de la droite lorsqu'ils disent que la dépréciation dans les districts ruraux du Canada est exceptionnelle, si nous faisons une comparaison avec les Etats voisins ou la mère-patrie. Il est bien connu que depuis l'adoption du tarif protecteur en Canada, il s'est fait un très grand progrès dans nos industries manufacturières. Ceux d'entre nous qui sont dans le commerce reconnaîtront que, non seulement il y a eu

M. KENNY.

une augmentation numérique, mais qu'il il a eu une amélioration dans toutes les classes d'articles fabriqués dans le pays.

Autant que je me rappelle, et j'ai été engagé dans le commerce d'importation pendant plusieurs années, plusieurs d'entre nous ont trouvé qu'il était avantageux d'être représenté par des associés dans la ville de Manchester. A cette époque les cotonnades en usage en Canada venaient du Lancashire, et les lainages, du comté voisin de Yorkshire, et nous avons trouvé commode d'avoir des représentants à Manchester. Peu de temps après le changement de gouvernement, en 1879, et l'adoption de la politique de protection, pour nos fabriques, nous avons découvert que nous produisions toutes ces marchandises en Canada, qu'il était inutile de maintenir un associé à Manchester et nous l'avons envoyé à Londres. Je mentionne ce fait seulement pour démontrer le changement qui s'est fait à ce sujet dans l'espace de quelques années. Je suis seulement surpris que les importations de ce pays se soient maintenues comme elles l'ont fait, vu le grand déplacement qu'a dû produire nos articles fabriqués. C'est là une question qui attire l'attention des commerçants anglais, et cela est connu sous le nom de *Fair Trade*. Quand j'étais en Angleterre, il y a quelques années, on me montra à Londres, les prix de certains tissus, et combien ces articles se vendaient bon marché comparativement à ce qu'ils valaient il y a dix ou vingt ans. J'exprimai ma surprise que Yorkshire pût produire des articles aussi bon marché. On me dit que ces articles ne venaient pas de Yorkshire mais de la Suisse. Je demandai quel droit d'importation ces marchandises avaient payé, et quel serait le taux du droit si les habitants de Yorkshire usaient des repraiselles et envoyaient leurs marchandises en Suisse. On me dit qu'il y aurait un droit de 20 ou 25 pour cent. Je leur dis que je croyais cela très injuste à l'égard des habitants de Yorkshire. C'est un exemple des opérations commerciales qui se faisaient en Canada avant l'augmentation des droits, alors que les fabricants américains faisaient de notre marché un marché à sacrifice. A cette époque nous avions un droit de 17½ pour cent, et nous savons ce qui arriva. En feuilletant quelques vieux numéros des *Débats*, de 1876 je crois, je vois que M. Thomas Workman qui représentait alors Montréal-ouest dans ce parlement, attira l'attention du gouvernement sur le fait que le tarif était fait de telle façon que les fabricants américains se servaient du Canada comme d'un marché à sacrifice, au détriment de nos fabricants. Alors que M. Workman appuyait le gouvernement dont l'honorable député d'Oxford-sud était ministre des finances, il déclara à cette administration que si l'on n'accordait pas une juste protection au fabricant canadien il ne pouvait supporter la concurrence injuste des Etats-Unis, car les fabricants américains vendaient leurs produits, ici, à meilleur marché que dans leurs propres pays. Ils faisaient exactement ce que fait le marchand suisse en Angleterre. Quand, à la fin de l'année, il a un excédent, il l'expédie en Angleterre pour être vendu à prix réduit. Il en était de même ici; le fabricant américain envoyait ici l'excédent de ses produits qu'il vendait à sacrifice, tout comme la Suisse fait en Angleterre.

Les honorables députés de la gauche nous disent que si nous abattons les barrières qui protègent nos fabriques, notre commerce se développera et nous pourrons faire concurrence au fabricant américain.

Nous ne sommes pas encore en état de faire concurrence aux fabricants des Etats-Unis. Nous avons été plus lents à établir nos fabriques, notre capital est moins considérable, et tant que nos fabriques ne seront pas plus développées, nous ne serons pas en état de faire la concurrence. Ce serait une concurrence injuste. Ceux qui se rappellent quelle était la position des fabriques canadiennes, en 1878, comprendront qu'un marché à sacrifice serait infiniment plus nuisible maintenant, avec la politique des honorables députés de la gauche. Ces honorables députés sont hostiles à toutes les industries manufacturières et, par conséquent, les fabricants canadiens ne peuvent attendre beaucoup de sympathie de leur part. Nous en avons eu un exemple lorsque mon honorable ami le ministre des finances enleva le droit sur le sucre brut. Lorsqu'il maintint le droit de $\frac{1}{10}$ de centin sur le sucre raffiné, on lui dit qu'il mettrait ce montant dans le gousset des fabricants. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) évalua ce droit à \$2,000,000, mais c'était là une simple assertion sans preuve à l'appui. L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) traita la question plus franchement. Il fit un calcul d'après lequel le raffineur canadien reçoit 30 centins par cent livres de plus que le raffineur de New-York, ce qui, dit-il, ferait une différence de \$600,000, soit une différence de \$1,400,000 entre les chiffres de l'honorable député d'Oxford-sud et ceux de l'honorable député de Brant-sud. L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) lorsqu'il a traité cette question—et j'admets qu'il a traité la question franchement et loyalement—nous a dit que, le jour qu'il cotaient les prix, le sucre granulé valait \$4.20 par cent livres, à New-York. J'ai cherché quel était le prix à Halifax ce jour là, et j'ai trouvé qu'il était à \$4.25. On prétend que le sucre granulé que nous manufacturons est de 10 centins par cent livres meilleur que celui qui est fabriqué aux Etats-Unis. Je n'émetts aucune opinion là-dessus, mais il est clair que la différence dans le prix était insignifiante.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député a-t-il cherché quel était le prix à Montréal, ce jour-là ?

M. KENNY : Non ; et pour une raison que je vais donner. Je me trouve être ce que les honorables députés de la gauche appellent un monopoleur. J'ai des intérêts dans la raffinerie d'Halifax. Comme j'avais des relations plus intimes dans cette raffinerie, qu'à Montréal, c'est là que j'ai demandé les cotes.

Maintenant disons un mot de ces malheureux monopoleurs du sucre. Notre expérience à Halifax, où nous avons deux raffineries, est que la position d'actionnaire dans une raffinerie n'est pas une position lucrative. Je puis dire que des deux raffineries d'Halifax, l'une du côté est et l'autre du côté ouest du havre, les promoteurs de ces entreprises ont perdu jusqu'au dernier sou du capital qu'ils y avaient placé, ce qui prouve que la position n'a pas été très rémunératrice.

Je me suis adressé à Halifax parce que je pouvais obtenir de suite le renseignement dont j'avais besoin ; mais mon honorable ami de Brant (M. Paterson) se rappellera que le transport d'Halifax à Montréal coûte 20 centins par cent livres. Je ne sais pas ce que peut coûter le transport depuis New-York, mais si j'ai bien compris l'honorable député de Brant, je crois qu'il a posé l'axiome qu'il

n'objectait à la protection que lorsqu'elle excédait de beaucoup le travail nécessaire pour la production de l'article. J'avoue sincèrement que je n'ai pas lu le discours de l'honorable député ; je l'écoute toujours avec beaucoup d'attention, et j'ai cru que je pourrais saisir exactement ses paroles. Je désire soumettre un fait à l'honorable député, qui semble fortement sous l'impression que ces raffineurs de sucre ont fait des profits énormes aux dépens du pays. J'ignore s'il croit réellement cela, comme homme d'affaires, mais je veux lui soumettre quelques chiffres. Ces chiffres ont déjà été soumis en chambre, par mon honorable collègue, mais je crois que l'honorable député n'était pas à son siège alors. Mon honorable collègue s'est assuré, d'un des raffineurs d'Halifax, du coût du sucre brut, ces deux années dernières, et il a trouvé qu'en 1889 et 1890, cet article coûtait en moyenne 5¹⁴/₁₀₀ centins et que le prix moyen du sucre raffiné était de 5⁷⁴/₁₀₀ ; soit une différence de 60 centins par cent livres pour le fabricant. Si l'honorable député tient compte de ce que coûte la main-d'œuvre pour le raffinage du sucre, il reconnaîtra, je crois que ces opérations ne donnent pas plus qu'un profit raisonnable et juste.

M. l'Orateur, je n'ai pas été surpris de voir les honorables députés de la gauche se lever les uns après les autres pour dénoncer cette industrie du Canada. C'est leur bête noire. Il faut se rappeler que, en janvier dernier, M. Wiman, l'inventeur de la politique des honorables députés de la gauche, s'est rendu de New-York à Boston. L'honorable député d'Oxford-sud s'est aussi rendu, de Toronto, à Boston. Il est vrai qu'ils ne se sont pas rencontrés, autant que je sache ; ils n'étaient pas au même banquet, et il est étonnant qu'ils n'aient pas eu la chance, dans toutes ces réunions sociales, de se voir à quelque assemblée publique. Mais M. Wiman assistait à un banquet à Boston, le 22 ou le 23 janvier 1891, une semaine avant l'arrivée de l'honorable député d'Oxford-sud dans cette ville, et, à ce dîner, M. Wiman expliqua qu'autrefois le Canada importait surtout le sucre raffiné d'Ecosse, mais que sous le régime protecteur des raffineries avaient été établies en Canada, et il informa les Américains qu'avec la réciprocité absolue, au lieu d'acheter tous leur sucre en Canada, les libéraux proposaient maintenant de l'acheter à New-York et à Boston. Or les honorables députés se lèvent les uns après les autres et attaquent l'industrie de la raffinerie de leur propre pays, afin de donner raison à M. Wiman, et nous forcer d'acheter le sucre à Boston et à New-York.

Maintenant, M. l'Orateur, les honorables députés parlent de soumission aux Américains. A-t-on jamais vu une semblable soumission ? M. Wiman n'en fait pas un secret ; il parle avec confiance. Il était sans doute en relations intimes avec quelqu'un de ces honorables messieurs, et il parle avec confiance de cette question, parce qu'il sait que son ami d'Oxford-sud, lorsqu'il en eut l'occasion, laissa de côté l'industrie de raffinerie en Canada, et qu'il fera de même si l'occasion se présente de nouveau.

Les honorables députés sont alarmés du droit de $\frac{1}{4}$ de centin par livre sur le sucre raffiné ; que fient-ils, lorsqu'ils eurent l'occasion de protéger le pauvre, l'ouvrier, le pêcheur et le mineur canadiens ? Ils imposèrent un droit de 5 ou 6 centins sur le thé, de 2 centins sur le café, 2 $\frac{1}{2}$ centins, ou environ, sur le sucre, cependant on les voit aujourd'hui qui essaient de persuader la classe ouvrière qu'elle est maltraitée par le gouvernement qui a

aboli le droit sur le thé et le café, et n'a laissé qu'un droit léger sur le sucre, simplement pour protéger le marché canadien.

M. l'Orateur, j'ai trouvé assez étrange, au commencement de la session, les paroles de l'honorable chef de l'opposition, au sujet de M. Sherman et de M. Hitt. L'honorable député a dit que la politique de réciprocité ou d'union commerciale qu'ils défendent, avait été approuvée par ces deux hommes d'Etat distingués des Etats-Unis. Je me suis donné la peine de chercher ce qu'avait dit et publié M. Sherman sur cette question. Je veux parler avec tout le respect dû à M. Sherman. Je crois que l'on reconnaîtra, des deux côtés de la frontière, que M. Sherman est un homme intelligent et honnête, et en cela il est le *rara avis in terra* que cherche l'honorable député d'Oxford-sud, car il semble désireux de trouver un protectionniste honnête et intelligent. Et bien ! je le renverrai au Sénateur de la province d'Ontario—pardon, de l'Etat d'Ohio ; à parler si souvent des sénateurs et des banquets, de l'autre côté de la frontière, nous devenons embrouillés au point d'oublier de faire la distinction entre ceux de notre pays et ceux du pays voisin ; mais je veux dire le sénateur d'Ohio.—M. Sherman est un membre éminent du congrès des Etats-Unis et son nom a été mentionné ici par le chef de l'opposition. Il est donc ce que cherche le député d'Oxford-sud. Mais le chef de l'opposition nous dit que M. Sherman représente les vues du parti. Laissez-moi vous exposer les vues du sénateur Sherman. Le 4 janvier, 1888, le sénateur Sherman fit, dans le Sénat américain, un discours dans lequel il disait :

Je préfère cette politique qui surveille les intérêts de notre peuple de préférence à ceux des nations étrangères. Je préfère la politique qui consiste à réduire les prix par la concurrence nationale plutôt que par la concurrence étrangère ; à rendre la matière première moins coûteuse, par l'augmentation de la production, l'amélioration de nos rivières et de nos havres, et la concurrence de nos chemins de fer. En d'autres termes, je préfère le développement, l'augmentation de notre production, et l'emploi de nos propres concitoyens, grâce à nos lois de revenu, sans tenir compte de la politique ou des principes, ou des intérêts des autres nations.

Voilà les vues de l'honorable John Sherman ; et quelles consolations les honorables députés de la gauche peuvent-ils y trouver ? Plus loin, dans le même discours, il dit, au sujet de la protection aux Etats-Unis :

Cela a tellement augmenté et amélioré nos articles fabriqués qu'ils représentent l'énorme somme de \$7,000,000,000, y compris les articles de première nécessité, et en outre les prix ont été réduits de plus en plus pour le consommateur.

Puis il parle de la Grande-Bretagne et du Canada. Il dit :

La Grande-Bretagne seule a le libre-échange, parce que après des siècles de protection ses industries sont assez bien établies pour faire la concurrence à toutes les nations du monde. Même aujourd'hui nous pouvons, si nous le voulons, par de sages lois commerciales avec le Canada, le Mexique et les Etats de l'Amérique du sud, étendre sur de vastes régions, le marché de nos produits, échanger des outils, des instruments, des cotonnades et des meubles pour du sucre et du thé et autres productions tropicales, dans le sud, et le bois et les pelleteries, dans le nord.

Maintenant, M. l'Orateur, en quoi le discours du sénateur Sherman peut-il offrir des consolations aux honorables députés de la gauche ? Il dit qu'il est désireux d'étendre le marché—il n'emploie pas les expressions union commerciale ou réciprocité absolue—il est désireux de développer les relations commerciales avec le Canada, pour les fabriques

M. KENNY.

américaines, et il dit qu'en retour nous pourrions leur offrir notre bois et nos pelleteries. Voilà l'autorité que le chef de l'opposition a citée comme représentant leur vues. Mais je vois, en outre, que le 18 septembre 1888, et il faut se rappeler que c'était cinq ou six mois après que l'honorable député d'Oxford-sud eut présenté sa première résolution favorisant l'union commerciale ; sans doute après un échange d'idées et une entente mutuelle, ce qui mérita au sénateur Sherman une mention dans cette chambre par le chef de l'opposition, à cette date, dis-je, le sénateur Sherman présenta au Sénat américain la résolution suivante :

Résolu—que le comité des relations étrangères, reçoive instruction de s'enquérir et de faire rapport, à la prochaine session du congrès, de l'état des relations des Etats-Unis avec la Grande-Bretagne et le Canada, ainsi que des mesures nécessaires pour favoriser des relations commerciales et politiques entre ces deux pays et les Etats-Unis ; et que pour ces fins le comité ait le droit de siéger durant la vacance du congrès.

Est-ce là ce que désirent les honorables députés de la gauche ? Est-ce là la raison pour laquelle le chef de l'opposition a fait mention du sénateur Sherman, parce qu'il désire de plus grandes relations commerciales et politiques entre les deux pays ? Mais il ne faut pas juger ces messieurs d'après les résolutions, car il sont prêts à modifier une résolution à chaque session du congrès ou de ce parlement. Nous devons les juger par leurs déclarations, et je trouve les paroles suivantes dites par le sénateur Sherman, dans le même discours :

Avec la ferme conviction que cet événement tant désiré est entre les mains du destin, et croyant qu'il est de notre devoir d'en hâter l'accomplissement, je ne suis pas prêt, pour ma part, à appuyer une mesure qui n'est pas demandée par l'honneur nationale et qui tiendrait à retarder la venue de ce jour où le drapeau américain servira de signe de ralliement à toute la population de langue anglaise d'un continent, depuis le Rio-Grande jusqu'à l'océan Arctique.

Est-là, la raison pour laquelle le sénateur Sherman est choisi comme l'interprète des sentiments du chef de l'opposition et de ses partisans, parce qu'il désire voir le drapeau américain seul flotter sur tout le continent, depuis le Rio-Grande jusqu'à l'océan Arctique ? Mais il est quelque peu étrange que ce discours ait été fait, au sénat américain, après la résolution présentée ici par l'honorable député d'Oxford-sud, et qui visait clairement à l'union commerciale. On sait qu'au mois de septembre 1890, le sénateur Sherman modifia sa résolution et en présenta une autre, au sénat Américain, dans laquelle les mots union commerciale étaient omis. C'était un grand changement de la part du sénateur Sherman, et si je suis bien renseigné—j'ai examiné le *Congressional Record*—il ne prononça pas un discours, mais accompagna sa résolution de quelques remarques. Il parla dans ce sens :

Il n'y a aucun doute que nous devrions avoir de meilleures relations entre le Canada et les Etats-Unis. Comme ces deux pays produisent en partie les mêmes articles et sont concurrents sur le même marché, leur commerce ensemble est plus grand qu'avec toute autre nation. Le Canada fait une plus grande consommation de nos articles alimentaires que nous n'en faisons des siens. L'objet de mon amendement est une telle conférence, et je crois qu'il aura pour effet, non seulement d'entretenir des relations amicales, mais de développer le commerce.

Quel sort a eu cette résolution ? Elle fut si froidement reçue au Sénat, que le sénateur Sherman eut peur de demander le vote de la chambre. Elle fut combattue par les sénateurs Evarts, Edmunds, Morgan, Fry et autres, et je citerai quel

ques mots du sénateur Spooner, qui semblait être l'écho des autres membres du sénat en disant :

J'espère voir le jour où le drapeau américain aura remplacé le drapeau anglais sur le Canada. L'union commerciale ne viendra qu'avec l'union politique et pas avant.

Cependant le sénateur Sherman a été mentionné ici par le chef de l'opposition et ses vues ont été recommandées à notre sérieuse considération. Lorsque le chef d'un parti nous conseille d'examiner ce que le sénateur Sherman a déclaré, et lorsqu'un autre chef de ce parti nous dit qu'on peut trouver un exposé des opinions du parti opposé dans la résolution de M. Hitt, est-il étonnant qu'on s'alarme de l'état des choses de ce pays, surtout quand l'on voit les membres d'un grand parti politique demander avec instance à leurs concitoyens d'attendre des américains le signe par lequel ils vaincront et que, après un examen plus attentif, nous voyons que ces mêmes hommes, quelque soit la rédaction de leurs résolutions, n'ont jamais eu en vue d'autre chose que l'union commerciale et n'ont préconisé ce projet que parce qu'ils croyaient qu'il amènerait l'annexion.

Prenons la résolution de M. Hitt, qu'il ne faut pas séparer de ses propres déclarations. Ce monsieur qui a été cité ici par le chef de l'opposition est celui qui a dit sous sa propre signature :

On ne s'y prend pas à deux fois pour croquer une cerise ; il vaut mieux se déclarer immédiatement pour l'annexion.

M. McMULLEN : Laissez-nous la paix.

M. KENNY : On ne peut pas vous répéter ces paroles trop souvent. Dans les provinces maritimes nous ne nous fatiguons jamais de discuter cette question. Nous croyons qu'elle met en danger notre nationalité et notre autonomie. Pour nous c'est la question la plus importante qui soit venue devant le parlement du Canada, et si l'honorable député désire que je lui cite une autorité qui partage cette opinion je le renverrai à M. Goldwin Smith, dans son introduction au "Manuel sur l'union commerciale." Il y verra que la question soumise à la décision de l'électorat canadien et que nous discutons en ce moment ici, est la plus importante de toutes celles qui ont attiré notre attention depuis la confédération. Pour moi elle est encore plus importante que celle de la confédération. J'étais absent lorsque l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) a parlé du commerce de Halifax. Je désire relever brièvement quelques-unes de ces remarques. Il est malheureux qu'il ait été obligé, pour les besoins de sa cause, de parler du commerce de Halifax en termes inémerités. On dirait qu'après s'être livré à un long panegyrique du Dakota il éprouvait le besoin de dire du mal de Halifax et de Saint-Jean ; mais il ne faut pas oublier qu'avant de parler ainsi il avait déjà approuvé les paroles de l'honorable député d'Oxford-sud qui disait à Boston que cette ville était destinée à devenir l'entrepôt du commerce du Canada, surtout pendant les mois d'hiver.

Si l'honorable député de Yarmouth partage cette opinion, il n'est pas surprenant de le voir, pour les besoins de sa thèse, chercher à décrier le commerce de Halifax et de Saint-Jean. Il a prétendu que la seule augmentation qui ait eu lieu dans le commerce de Halifax, c'est celle qui s'est produite dans les exportations. J'ai expliqué cet après-midi qu'il est très difficile de déterminer la somme exacte du commerce d'aucun port du Canada, d'après les importations, surtout lorsqu'il s'agit d'un port des provinces maritimes, parce qu'une grande partie

des marchandises qui s'y consomment ont payé les droits à Montréal, Toronto, ou autre centre de distribution. Il y a eu, en conséquence, un déplacement d'importations.

Je veux aussi faire remarquer qu'aujourd'hui nous fabriquons au Canada nos tissus de coton et de laine, ainsi que les articles dans lesquels entre le fer, et plusieurs autres articles. Autrefois nous importions tout cela. Il est donc difficile d'évaluer le commerce d'un port comme Saint-Jean ou Halifax d'après les importations.

L'honorable député de Yarmouth (M. Flint) n'ignore pas non plus que de 1875 à 1878, dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, l'industrie de la construction des navires était très florissante, et durant cette période nous avons lancé, dans ces provinces, pour \$20,000,000 de navires. Tout ce qui entrait dans la construction de ces navires et qui payait des droits arrivait par Saint-Jean et Halifax, et aujourd'hui cette industrie n'existe presque plus, et je crains que les jours des navires en bois soient passés. Nous avons cherché à donner de l'emploi à ceux qui vivaient autrefois de cette industrie en établissant des manufactures de coton et de lainages ; et même dans la bonne ville de Yarmouth, où j'ai passé bien des jours agréables et où je possède de bons amis, lorsque l'industrie de la construction des navires en bois commença à baisser, les citoyens ont profité des avantages que leur offrait la politique nationale pour établir une filature de coton et une fabrique de toile à voile.

Avant de passer à un autre sujet je veux aussi rappeler qu'en 1877 une terrible calamité s'est abattue sur Saint-Jean, et comme à la suite de cet incendie, il a fallu tout remplacer ce qui avait été détruit, les importations ont considérablement augmentées.

Je ferai aussi remarquer à l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) que pendant que le tonnage des navires océaniques du port d'Halifax n'était que de 423,423 tonneaux, et le tonnage des navires de cabotage, seulement de 185,314 tonneaux en 1878, ce qui faisait un tonnage total de 608,737 tonneaux, en 1890 le tonnage des navires océaniques avait atteint 682,408 tonneaux et l'autre 278,764 tonneaux, ce qui donne un total de 961,172 tonneaux, ou une augmentation de 60 pour 100 sur 1878.

Je rendrai aussi à la ville de Yarmouth la justice que l'honorable député n'a pas su lui rendre. Je vais comparer le tonnage de Yarmouth en 1878 et en 1890. Je vois dans le rapport de la navigation et du commerce que les tonnages des navires océaniques et autres du port de Yarmouth en 1878 n'était que de 40,000 tonneaux, et en 1890, il s'élevait à 168,693 tonneaux, une augmentation d'environ 400 pour 100. Il aurait mieux servi sa cause en vantant les progrès de Yarmouth qu'en cherchant à dénigrer Halifax et Saint-Jean.

Les honorables députés de la gauche prétendent que ces deux villes retireraient de grands avantages de la réciprocité absolue avec les États-Unis, mais pour se faire une idée de ce qui arriverait si la politique que nous préchent les libéraux était adoptée, les citoyens d'Halifax et Saint-Jean n'ont qu'à voir ce qui se passe dans la ville voisine de Portland, dans le Maine. Portland est plus près de ce fameux marché de 65,000,000 dont nous parlent les libéraux que Saint-Jean ou Halifax, et cependant je constate que de 1888 à 1890, les importations dans ce port ne se sont élevées qu'à \$2,808,957, pendant que

durant la même période les importations à Halifax ont atteint \$17,710,850, ou environ six fois autant qu'à Portland, Maine. Cela n'empêche pas les libéraux de prétendre que nous profiterions d'un changement qui nous laisserait, à l'égard de ce marché de 65,000,000, dans une position encore moins favorable que Portland. Comparons, maintenant, la population des deux villes. En 1860 la population de Portland était de 26,342, et en 1890, elle avait atteint 36,426 ; la population d'Halifax en 1861 n'était que de 25,000, et je ne crains pas d'affirmer qu'en 1891 elle sera de 40,000. Je comprends que les honorables députés de la gauche ne trouvent rien de consolant dans ces chiffres, mais il est regrettable que l'honorable député de Yarmouth n'ait pas pu établir ses prétentions sans se livrer à des remarques blessantes contre la capitale de sa propre province et contre Saint-Jean, qui fait un commerce si actif avec Yarmouth—mais il faut croire que ces attaques contre les principaux centres de commerce du Canada font partie de la politique libérale.

S'il s'était donné la peine de se renseigner sur les progrès commerciaux de la Nouvelle-Écosse, il n'aurait pu faire autrement que d'en être satisfait. Il aurait constaté, par exemple, qu'en 1878 il est entré dans la Nouvelle-Écosse pour la consommation, 7,000,000 de livres de sucre, et que grâce à la politique nationale, il en est entré 50,000,000 de livres en 1889. Il aurait constaté qu'en 1878 il n'est entré que 5,000 lbs. de coton brut, et 3,000,000 livres, en 1889 ; ce sont nos ouvriers qui ont été payés pour convertir ces matières brutes en produits manufacturés. Il aurait constaté, qu'en 1878 nous n'avons importé que 8,440 lbs. de laine, et en 1889, 37,000 livres, et je suis informé qu'une très grande partie de cette laine a été convertie en excellents tissus dans la ville même qu'habite l'honorable député.

Quant à l'amendement que nous discutons en ce moment, je dirai seulement que j'ai été envoyé ici par mes électeurs spécialement pour voter contre la réciprocité absolue, et je dois la forte majorité que j'ai obtenue au fait que j'étais opposé à cette politique. Sur une question ordinaire la majorité n'aurait jamais été aussi considérable dans la ville d'Halifax. Ceux qui se rappellent comment était composée la députation d'Halifax dans le dernier parlement et qui voient ce qu'elle est aujourd'hui, comprennent qu'un grand changement s'est produit parmi l'électorat. Celui qui représentait Halifax et qui siégeait à gauche dans le dernier parlement était un homme de talents reconnus et d'une grande influence tant ici qu'à Halifax ; s'il a été défait par une aussi forte majorité, c'est que la population d'Halifax, comme celle de la Nouvelle-Écosse ne veut pas de l'union commerciale et de la réciprocité absolue et sachant que cette politique entraînerait l'annexion du Canada aux États-Unis. Cette politique signifie un tarif commun, et comme M. Hitt, a eu soin de nous le dire, 65,000,000 auront plus d'influence que 3,000,000 dans la formation de ce tarif—M. Hitt a eu la franchise de nous dire cela. Cette politique entraînerait aussi la taxe directe. C'est l'honorable député d'Oxford-sud, je crois, qui a parlé de drapeau noir, mais tous les députés de la gauche me paraissent être des porteurs de drapeaux noirs. Ils ont l'habitude de se moquer de nous et nous reprocher d'agiter toujours le vieux drapeau ; mais je préfère agiter le vieux drapeau qu'un drapeau noir ; je crois aussi qu'ils devraient inscrire sur leur drapeau noir en caractères blancs,

M. KENNY.

les deux lettres t. d. qui pourraient signifier, trahison directe, taxe directe ou *delirium tremens* ; de cette manière ils auraient de telles attaques de d. t. avant d'avoir terminé leur campagne qu'ils changeraient bientôt de drapeau et de politique. Nos vingt-quatre années d'union devraient plutôt nous inspirer confiance dans l'avenir que de nous donner des craintes sur la condition présente du pays. Tout le monde est obligé d'admettre qu'il n'y a pas un pays au monde qui ait accompli autant de progrès que le Canada depuis 24 ans, et il est regrettable de voir un grand parti politique avoir recours à la calomnie, à la diffamation et au mensonge sur la situation de son pays, pour améliorer sa position. Si la confiance dans nos destinées disparaissait de notre population, bien sombre serait l'avenir du Canada, car l'histoire nous enseigne que chaque fois qu'une nation est restée sourde aux appels du patriotisme, elle est devenue la vassale d'un pays étranger—elle a perdu son commerce et son agriculture, les outils sont tombés des mains de ses ouvriers.

J'ai déjà dit et je répète que nous sommes arrivés à une époque critique de notre histoire—que la question que nous discutons en ce moment, est la plus importante de celles que nous avons eues à décider, et je suis convaincu que l'hostilité croissante que nous remarquons chez le peuple contre cette politique d'union commerciale ou de réciprocité absolue, est la preuve que la question devient mieux connue, et que l'annexion qui en serait le résultat répugne à notre population. J'ai la conviction que le peuple canadien est loyal à son pays et à sa souveraine et qu'il proclamera hautement que "Le Canada n'est pas à vendre."

M. FRASER : Il est surprenant de voir ce qu'il faut de temps et d'efforts pour faire comprendre au pays jusqu'à quel point les libéraux sont déloyaux pendant qu'on comprend si facilement leurs appels à la trahison et à la déloyauté ; je me demande aussi pourquoi l'honorable député qui vient de reprendre son siège a parlé pendant deux heures pour éliminer la chambre et le pays sur une question que le peuple comprend si bien. C'était un spectacle édifiant de voir cet honorable député—ce monopoleur, comme il s'appelle lui-même, ce raffineur de sucre—vouloir faire la leçon à la chambre et au pays, prendre le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et tous les députés de l'opposition sous sa protection et jouer avec eux quelque temps avant de leur porter le dernier coup ; c'était un spectacle édifiant de voir cet homme désintéressé, nous expliquer que sans autre motif que son ardent amour pour sa patrie, sans posséder une seule action dans les raffineries de sucre, sans rien de cette nature, il avait une vision du brillant avenir qui nous est réservé, si nous persévérons dans la politique du passé, si nous continuons à légiférer au détriment des masses et à l'avantage du petit nombre. C'était un spectacle à faire pleurer les anges, quand on sait combien peu il est en position de prononcer un pareil discours. Puis ensuite il y a eu une crise. Il y a toujours une crise. Il se produit toujours une crise chez ces manufacturiers, chaque fois que l'on propose quelque chose qui peut les affecter. Lorsque lui et l'honorable député de York (M. Wallace) ont parlé des dangers que courait le pays cela m'a rappelé une caricature de *Punch* représentant un criminel sous les verroux conversant par la fenêtre avec un homme ivre. Les honorables messieurs de

la droite sont priés de croire que je ne fais pas allusion à eux. Ces deux hommes parlaient des dangers que courait le pays et de la violence de l'opposition. "Le pays est en danger," bégayait l'ivrogne, du dehors. Et le criminel, qui attendait peut-être le moment de l'exécution, répondait : "Alors, notre liberté est menacée," et l'autre reprenait : "Ce n'est pas autant cela qui m'inquiète que notre chère religion." C'est avec à peu près autant d'apros et de bon sens que les honorables députés de la droite parlent des dangers que l'opposition fait courir au pays. Qui a jamais entendu un de ces hommes, que la politique du pays a enrichis, parler autrement qu'en faveur de cette politique ?

L'honorable député nous reproche de parler pour les cultivateurs. C'est vrai ; mais parce que nous parlons au nom de 60 pour 100 de notre population pendant qu'eux ne parlent qu'au nom d'un très petit nombre, faut-il nous accuser de déloyauté ? Y a-t-il quelque chose de déshonorant dans ce que nous faisons ? N'est-il pas plus loyal et plus honorable de parler en faveur des pêcheurs, des cultivateurs et des ouvriers auxquels les conservateurs ont fait croire que la protection les enrichirait, que de faire comme eux qui sont venus ici passer des lois qui les ont enrichis et accusé de déloyauté ceux qui élèvent la voix en faveur d'un peuple trompé et opprimé ! Ceux qui parlent en faveur des cultivateurs parlent en faveur de gens qui ont besoin de défenseurs dans ce parlement. Pendant trop longtemps notre législation s'est abrenuée à la même source. L'honorable député d'Halifax (M. Kenny) dit qu'il a été envoyé ici pour voter contre la réciprocité. Je connais un peu ce qui se passe à la Nouvelle-Ecosse, et si le gouvernement n'avait pas mis la réciprocité limitée dans son programme aux dernières élections, très peu de ses partisans auraient été élus dans cette province. L'unique argument des candidats ministériels à Halifax et ailleurs était celui-ci : "Nous sommes aussi en faveur de la réciprocité que nos adversaires, et comme nous sommes au pouvoir, nous pouvons vous l'obtenir beaucoup plus facilement que l'opposition."

Si on n'avait pas fait luire cette espérance aux yeux du peuple, de toute l'armée conservatrice de la Nouvelle-Ecosse il ne serait pas revenu même la garde d'un caporal. Les conservateurs ont été maintenus au pouvoir parce qu'ils ont promis la réciprocité. Ils disaient partout que sir John A. Macdonald et ses collègues avaient tellement hâte de nous donner la réciprocité, qu'ils n'avaient pas pu attendre l'expiration des délais réguliers, et en avaient appelé prématurément au peuple, pour lui faire renouveler leur mandat. J'affirme ici que quiconque dans la province de la Nouvelle-Ecosse n'est pas en faveur de la plus large réciprocité possible avec les Etats-Unis, sans porter atteinte à notre dignité et à tout ce que nous chérissions dans notre pays, n'a pas la moindre chance de se faire élire.

L'honorable député d'Halifax (M. Kenny) blâme mon honorable ami (M. Flint) parce qu'il a donné un tableau exact du commerce d'Halifax ; j'ai remarqué cependant qu'il n'a pas entrepris de réfuter les chiffres cités par mon honorable ami ; il s'est contenté de dire qu'il est très difficile de se former une idée exacte.

Chaque fois qu'un protectionniste est acculé au pied du mur, il trouve toujours une échappatoire. Des fois il dira que la prospérité règne ici ou là, puis laissant la prospérité de côté pour le moment, il se lancera dans des dithyrambe à l'adresse de la

glorieuse politique nationale ; un instant après, on le retrouve dans les nuages. Il dira que le cultivateur vend son grain plus cher ici que là ; il comparera le marché d'un pays, avec celui d'un autre pays, et il démontrera que les cultivateurs vendent leurs produits tellement cher, que c'est un miracle qu'ils ne soient pas tous des capitalistes.

Tous ces discours des honorables député de la droite me rappelle l'histoire de cet épicier nègre qui vendait des œufs, et qui était trop homme d'affaire pour donner exactement le compte. Une cliente, une brave femme, s'imagina un jour de faire compter les œufs en sa présence, en cas d'erreur. Notre épicier se mit à compter à mesure qu'il livrait sa marchandise, un, deux, trois, puis il s'arrêta pour demander à l'acheteuse où était son petit garçon. "Il est à l'école," dit-elle. "Un si jeune enfant à l'école ?" reprit l'épicier ; "mais il n'a pas plus de sept ans." "Il a treize ans" dit la mère. "Ce charmant enfant a déjà treize ans" fait le marchand, et il se remet à compter "quatorze, quinze et seize, etc." Il s'informe ensuite de l'âge de la fille, et de l'âge de la vieille dame qu'il flatte en la rajeunissant, et finalement, l'acheteuse paya pour quatre douzaines d'œufs, pendant qu'elle n'en avait eu que deux douzaines. Mais elle était si contente et si flattée, que lorsqu'elle découvrit la supercherie, elle n'eut pas le courage d'aller se plaindre.

La différence entre ceux qui sont en faveur de relations commerciales plus étendues entre le Canada et les Etats-Unis, entre ceux qui veulent le libre-échange absolu qui viendra un jour, et ceux qui sont en faveur de la politique nationale, c'est celle-ci : tout ce que les libre-échangistes ont à faire c'est de s'en tenir à leurs principes ; ils n'ont pas besoin de chercher partout et de signaler ci et là une industrie, qui réussit, un genre de commerce qui prospère ; cette prospérité est obtenue au dépens du peuple.

Il me fait toujours plaisir de voir un homme prospérer, mais je ne crois pas qu'un homme puisse s'enrichir, excepté dans des conditions où tout citoyen du pays peut également s'enrichir. Il en est dans ce pays comme dans tous les autres pays. Je voudrais que les honorables députés achetassent un alphabet d'économie politique ; car, en cette circonstance, ils ont fait preuve, de plus d'ignorance en économie politique que peut en montrer, d'après moi, une assemblée de représentants. Les historiens de l'avenir qui liront ces débats seront surpris de voir que, dans ce siècle qui se vante tant de ses lumières, un si grand nombre de députés de propos délibéré ou par ignorance, ne comprennent pas les premiers éléments de l'économie politique.

M. CAMERON (Inverness) : Quels sont-ils ?

M. FRASER : Que l'honorable député achète pour dix centins l'ouvrage de Henry George sur l'économie politique, qu'il le lise, et il ne pourra plus faire autrement que de se proclamer libre-échangiste, à moins qu'il ne fasse violence à sa conscience.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. FRASER : Les honorables députés pourront dire "oh, oh," tant qu'ils le voudront ; mais ils ne peuvent citer aucune autorité sérieuse en faveur de la protection, excepté Cary qui était un sudiste, et Horace Greeley, qui était un journaliste. Que les honorables députés aillent dans n'importe quel collège de la confédération et des Etats-Unis, et qu'il

me trouve un homme éminent qui ne soit pas libre-échangiste.

M. KENNY : Le sénateur Sherman.

M. FRASER : Le sénateur Sherman ? Est-il professeur dans un collège ? Il lui convient d'être protectionniste, comme il convient à l'honorable député de Halifax (M. Kenny) de l'être, parce qu'il s'enrichit avec cette politique. Je voudrais avoir le nom d'un professeur dans un collège qui ait jamais émis une opinion en faveur de la protection.

M. MILLS (Amnapolis) : Le peuple canadien a donné son opinion.

M. FRASER : Une partie du peuple canadien s'est prononcée en faveur de la protection ; mais le peuple en général n'est pas protectionniste. Les honorables députés de la droite ne savent-ils pas aussi bien que nous que nombre de gens qui ont voté par esprit de parti sont convaincus dans le plus intime de leur conscience que la protection est une mauvaise chose ? Quand vous rencontrez les honorables députés de la droite privément, quand vous les rencontrez en dehors de la chambre, ils vous disent bien froidement qu'ils sont libre-échangistes en principe ; comme si un homme pouvait être libre-échangiste en principe et ne pas l'être en pratique. Ils ne peuvent agir ainsi, que parce qu'ils y trouvent leur bénéfice. Ils disent qu'il nous faut la protection, parce que si nous ne nous protégeons pas, on pourra prendre avantage sur nous.

Je pose le principe, et c'est un principe élémentaire en économie politique—je le pose ici pour mon honorable ami qui m'a demandé des renseignements sur cette science—que si on protège le fabricant de chapeaux, il faut également protéger celui qui fabrique les chaussures nécessaires au fabricant de chapeaux : il faut protéger ceux qui lui fournissent les aliments et les vêtements, enfin tous ceux qui travaillent à la richesse du pays, car il contribuent à enrichir celui qui profite des avantages de la protection.

Que nous enseignent les premiers principes ? Les principes du Créateur lui-même nous enseignent qu'il faut rendre justice à tous, sans aucune faveur. Je demande s'il y a un homme qui ait droit par la loi à un seul centin de ses concitoyens, sans que cet argent doive retourner à celui qui le lui a payé. Est-il juste qu'un homme qui fabrique le sucre soit protégé par la loi de manière à ce qu'il ne soit pas obligé de rendre cet argent au peuple d'une autre manière ?

Tout ce système politique est un vol organisé. Il a été inauguré en Amérique après avoir été abandonné en Angleterre, et il a été inauguré en Amérique dans un but d'égoïsme ; mais aux Etats-Unis même comme au Canada, le peuple commence à comprendre que ceux qui rient le plus fortement pour la protection, sont ceux qui y trouvent leur bénéfice, et la protection n'a d'autre but que d'enrichir le petit nombre au détriment de la masse du peuple.

Je ne suis pas en faveur d'une aristocratie, mais je préfère de beaucoup l'aristocratie de naissance à la ploutocratie, car avec une aristocratie de naissance, nous aurions, au moins, l'éducation. Ces gens se vantent que la politique nationale a enrichi quelques particuliers. Ils disent que cette industrie, ainsi que plusieurs autres, se sont développées considérablement, et que la protection est une

M. FRASER.

grande chose. Pas du tout. Vous pouvez rendre une ville prospère dans un comté au moyen de la protection ; mais c'est au détriment du reste du comté.

Si j'allais de l'autre côté de la chambre, et si je demandais de l'aide pour lier les mains des honorables députés, je pourrais très bien leur enlever leur argent. Si je faisais cela, il est vrai que je serais plus riche qu'auparavant, mais est-ce que cela enrichirait ceux à qui j'aurais pris cet argent ? La protection produit le même effet, car elle est un fardeau pour ceux qui n'en retirent aucune avantage. La seule richesse qui nous convienne est celle que l'on acquiert librement et à laquelle il n'y a rien à reprocher ; c'est celle qui permet à tout homme, quelle que soit sa condition, d'arriver sur les marchés du monde pour y offrir en vente les produits de son travail et de son talent. Voilà la véritable économie politique.

Quelle est la politique des honorables députés de la droite ? Leur politique est de faire de ce pays, un pays manufacturier, et ils prétendent que puisque les capitaux et les connaissances de ceux qui se livrent aux industries ne sont pas suffisants pour établir ces manufactures, le gouvernement doit prélever une contribution sur le peuple, afin de venir à leur aide. Je suis heureux de voir les manufactures se développer dans ce pays, et je sais qu'elles prospéreront en Canada ; mais si elles ne peuvent se maintenir qu'au moyen de contributions prélevées sur le peuple en vertu d'une loi, je dit qu'il vaut mieux pour nous de rester comme nous étions, plutôt que d'arracher l'argent des autres pour la donner aux manufacturiers ; car vous verrez toujours que partout où l'on accorde de l'aide, l'ouvrage n'est jamais aussi bien fait.

Tous les honorables députés savent qui si le gouvernement accorde de l'aide à un manufacturier de chapeaux ou de chaussures, ce dernier n'apportera pas autant d'attention à la fabrication de sa marchandise que s'il lui fallait se maintenir par lui-même, et faire la concurrence aux autres.

Pourquoi les marchandises anglaises sont-elles meilleures que celles d'aucun pays du monde ? C'est parce que les artisans écossais, anglais ou irlandais savent qu'il leur faut faire la concurrence au reste du globe : que, pour, cela ils doivent fabriquer des articles de première qualité, et que ce sont ces articles seuls qui peuvent obtenir des avantages sur les marchés du monde. C'est la raison pour laquelle les marchandises anglaises sont nommées dans tous les pays du globe. Quand vous allez aux Etats-Unis et que vous demandez une bonne étoffe pour un habit, vous montre-t-on de l'étoffe américaine ? Non, on vous montre de l'étoffe écossaise ou anglaise.

L'honorable député de Halifax (M. Kenny) m'a amusé lorsqu'il a déclaré que, lorsqu'il est allé en Angleterre, il s'est aperçu que les marchandises suisses se vendaient moins cher à Londres que les marchandises anglaises. Il n'a pas dit qu'elles étaient ces marchandises ; mais c'étaient sans doute des montres.

M. KENNY : Non, ce n'étaient pas des montres, c'étaient des étoffes.

M. FRASER : Tout le monde sait que la Suisse produit les montres à bon marché et qu'elle fabrique très peu les étoffes. Mais la Suisse est un petit pays. Peut-on croire que la Suisse pourrait inonder les marchés anglais de ses étoffes ? La première fois

que l'honorable député ira à Londres, et qu'il passera dans la rue Piccadilly ou dans d'autres rues, il fera bien de faire attention à lui, parce que les marchands riront de lui, s'il s'imagine que les marchés anglais peuvent être inondés par les produits d'un pays comme la Suisse. Les artisans anglais ne craignent rien, parce qu'ils savent qu'ils peuvent défier toute concurrence; et comme les acheteurs sont toujours la majorité, il est toujours bon d'avoir des marchandises à bon marché. N'est-ce pas une très bonne chose?

Voici un autre principe d'économie politique dont mon honorable ami, qui m'a demandé des informations pourra profiter, car il apprend aujourd'hui des choses qu'il n'avait jamais soupçonnées auparavant. Les honorables députés de la droite disent que l'abondance de produits n'est pas une bonne chose, et que c'est la rareté des produits qui est une bonne chose. Ils disent que nous ne devons fabriquer qu'une petite quantité d'articles, qu'il faut nous renfermer dans un mur de protection, et ne fabriquer qu'une faible quantité d'articles différents.

Mon honorable ami d'Assiniboia (M. Davin) nous a donné une idée de la protection—une idée obscure—et il a exprimé l'opinion que l'Angleterre peut devenir un jour protectionniste. Dans les temps futurs, quand on pourra voir les rejets de l'honorable député tenant le pinceau et la palette pour un habitant de la Nouvelle Zélande faisant une peinture des ruines du pont de Londres, dans ce temps-là, et dans ce temps-là seulement, la Grande-Bretagne pourra adopter la politique de protection.

Il n'y a que quelques écervelés en Angleterre qui prêchent la protection, et peut-être qu'il y en a qui partent de ce pays ou d'ailleurs, et qui viennent ici prêcher la même politique. L'honorable député peut rêver un meilleur avenir pour sa progéniture, mais tant que Londres ne sera pas en ruines, le peuple anglais ne se départira jamais d'une politique qui a fait sa prospérité, et qui lui a permis de soutenir la concurrence sur tous les marchés du monde; tant que cela n'aura pas lieu, il ne retournera jamais à cette politique malsaine et usée. Vous pouvez tout autant vous attendre que le député de Halifax peut se lever et arrêter le soleil par sa puissance, que de vous attendre à voir l'Angleterre retourner à la politique de protection.

C'est cependant ces sortes de choses que l'on débite devant l'électorat canadien! La loyauté de ces messieurs est mise en doute, quand ils viennent dire que l'Angleterre prend des leçons de nous, et qu'elle reviendra à la politique de protection. N'est-ce pas surprenant?

Mais il y a une autre chose que l'honorable député d'Halifax a dit, et que je veux faire remarquer avant d'en venir à la question générale. En parlant de l'année mentionnée par l'honorable député de Yarmouth (M. Flint), il a dit que l'honorable député devrait se rappeler que l'année 1875 a été une année de prospérité à Halifax, parce que la construction des navires était active. Ce sont les années de misère dont a parlé l'honorable député en cette chambre. Il est vrai que dans ce temps-là, nos navires naviguaient sur toutes les mers, et les honorables députés de la droite ont été obligés de lui dire que c'est l'année où les importations et les exportations ont été le plus considérables à Halifax, parce que nous construisions des navires qui faisaient le commerce, et je le remercie beaucoup d'avoir répandu, sans le vouloir cette lumière sur le

fond du sombre tableau que font d'après lui, les députés de la gauche.

Je ne relèverai pas tout ce qu'a dit l'honorable député sur ces différents sujets, car cela me prendrait plusieurs heures; et d'ailleurs, ces questions ont déjà été discutées.

Un grand sujet de plaintes contre l'opposition c'est que le nom d'un député de la gauche a été mentionné au sénat des Etats-Unis. Je ne crois pas que ce soit une honte. Je suis certain que si le gouvernement envoie des commissaires à Washington, s'il a réellement l'intention d'en envoyer, il ne manquera pas d'y faire mentionner le nom du député de Halifax. Je suis certain que les commissaires y liront son discours, et qu'on leur demandera: sont-ce des partisans comme celui-là que vous avez? Sont-ce là les gens qui veulent la réciprocité?

Les honorables députés de la droite sont divisés en plusieurs factions. Je veux faire d'abord remarquer que le seul argument que l'on puisse apporter dans le cas actuel, est celui que nous faisons, savoir: que nous voulons la réciprocité avec nos voisins américains, et les honorables députés de la droite nous disent simplement qu'ils n'en veulent pas du tout. Je crois que M. Colby était le seul député de la droite qui avait assez de tête pour bien comprendre la position dans le temps. Il a dit hardiment: Je ne suis pas en faveur de la réciprocité, même pour les produits naturels; je ne veux pas du tout de réciprocité: et il est approuvé par un homme distingué comme l'est l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) qui n'est en faveur d'aucune réciprocité, même pour les produits naturels.

M. CAMERON (Inverness): Quelle est votre autorité.

M. FRASER: Vous-même.

Une VOIX: C'est une bien pauvre autorité.

M. FRASER: L'honorable député de Shelburne (M. White) est en faveur d'une certaine réciprocité. Il me semble, M. l'Orateur, que la vraie position que devrait prendre l'honorable député est celle-ci: Vous êtes en faveur de la réciprocité; nous ne voulons d'aucune réciprocité. Je lui dis que la réciprocité avec nos voisins est le libre-échange; et vaut autant chercher à mélanger de l'huile avec de l'eau, que d'essayer de concilier la protection avec la réciprocité. Cela ne se peut pas. Elles ne peuvent se concilier et les honorables députés le savent.

Quel a été le thème de tous les discours des honorables députés de la droite? D'abord ils ont fait l'éloge de la politique nationale, et de ces éloges nous en avons *ad nauseam*. Jamais je n'ai vu un aussi grand nombre de gens faire l'éloge de la politique nationale. Naturellement, l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) n'était pas du tout en faveur de la réciprocité. L'honorable député de Haldimand (M. Montague) a été l'*allegro* du débat; il y a mis de l'entrain; il a fait, ici et là, des citations en faveur de la politique nationale.

Si l'honorable député de Haldimand a été l'*allegro* du débat, l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins) en a été, l'*penseroso*. Il a dit qu'il est en faveur d'une certaine réciprocité; et c'est ce que nous voyons dans la résolution qu'il a voulu soumettre à la chambre.

Cette résolution était un fusil à deux coups. Dans une partie, il se déclare en faveur de la politique du gouvernement et énumérait tous les bienfaits de cette politique; dans l'autre partie, il se déclarait

en faveur de la réciprocité. Cependant, je dis, M. l'Orateur, que les honorables députés, pour être logique avec eux-mêmes, devraient s'opposer complètement à la réciprocité. Qu'ils disent donc que le Canada suffit aux canadiens, ainsi qu'à tous ceux qui veulent venir y résider, c'est-à-dire que nous pouvons fermer les portes de nos marchés aux autres pays du monde, et que nous pouvons nous passer d'eux. C'est le cri qu'ont soulevé les protectionnistes des Etats-Unis, et c'est ce que les honorables députés devraient imiter, c'est-à-dire que ce pays est assez puissant pour qu'il puisse se suffire à lui-même sans l'aide de personne.

Les protectionnistes, aux Etats-Unis, disaient : les Etats-Unis pour les Américains, et ici, ils disent : le Canada pour les Canadiens ; non pas pour les autres nations, non pas pour les autres peuples, non, ce qu'ils veulent, c'est le Canada pour les Canadiens seulement. Je comprends que leur politique est de dire : Nous pouvons nous suffire à nous-mêmes, et c'est ce que nous ferons ; nous n'avons pas besoin de l'aide de personne ; nous ne voulons avoir affaire à aucune autre nation, nous voulons vivre seuls.

Mais si les honorables députés croient tout ce qu'ils ont dit à la gloire de la politique nationale, ils doivent au moins admettre que dans certaines provinces de la Confédération, du moins dans la Nouvelle-Ecosse et dans plusieurs endroits du Nouveau-Brunswick—car c'est ce que j'ai entendu dire par plusieurs résidents de ces endroits, si toutefois le témoignage de ces gens peut avoir quelque valeur—les affaires ne sont pas aussi prospères que les honorables députés le prétendent. L'honorable député de Halifax a été obligé de recourir au *Globe*. Il a basé un argument sur le fait que le *Globe* a publié un article disant que les travailleurs s'en revenaient au pays à cause de l'apparence d'une bonne récolte ; et que l'avenir s'annonçait bien pour le Canada. Si l'honorable député avait réfléchi un instant sur ce qu'il lisait, il se serait aperçu que cet écrit ne dit pas que les affaires sont bonnes actuellement, mais que le peuple compte sur une bonne récolte pour ramener les affaires. L'honorable député, comme tous ceux qui l'entourent, est l'esclave de l'espérance, et ils n'espèrent plus que sur une bonne récolte ou autre chose semblable pour se tirer de difficulté. Et pourquoi ? Parce que la vraie pierre de touche dans cette question est que ce sont les cultivateurs qui font la prospérité du pays. Il est bien bon pour eux de dire, que nous prenons la part des cultivateurs, tandis qu'eux prennent la part des manufacturiers. Je prends la part des cultivateurs parce que quand ils prospèrent, tout le Canada prospère, et quand ils ne prospèrent pas, le Canada non plus ne prospère pas. Quand vous parlez de notre prospérité et de notre grandeur, est-ce que tout cela n'est pas dû aux cultivateurs ?

Les honorables députés nous disent de voir dans quelle condition de pauvreté se trouvent nos voisins ; ils ne peuvent rien produire, disent-ils. Ils veulent nous faire croire que les Etats-Unis sont tellement pauvres que leurs fermes sont sans habitants ; que personne n'y réside. Assurément ces gens qui ont abandonné leurs fermes, et qui vivent dans les villes, ont besoin de quelque chose pour leur nourriture, et pourquoi ne leur enverrions-nous pas de quoi se nourrir, puisqu'ils ne peuvent plus rien récolter ? En un mot, ils disent que les Etats-Unis sont tellement pauvres, que leurs fermes sont tellement dépréciées, que nous ne devons pas faire

M. FRASER.

de traité de réciprocité avec eux ; que leurs fermes sont abandonnées et qu'ils ne peuvent rien acheter de nous. Cependant les honorables députés doivent accepter l'une ou l'autre proposition du dilemme. Cet état de chose a été amené aux Etats-Unis, par la protection. Je crois que le même état de choses existe jusqu'à un certain point dans quelques anciens états, mais je dis que le mal qui existe dans ce pays, se manifeste également ici, et cela est dû à la protection.

Je dirai à l'honorable député de Halifax qui a déclaré que l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande se trouvent dans une condition critique, qu'il a oublié de nous donner la véritable cause de cet état de choses. Il n'y a pas de terres tenues en franc alevé dans ces pays. Je lui dirai que si les grands propriétaires ne louaient pas leurs terrains à un prix égal aux revenus qu'ils peuvent donner, les cultivateurs irlandais seraient à l'aise aujourd'hui. Je lui dirai que si les locataires en Angleterre, les crofters en Ecosse, ne se trouvaient pas à la merci des grands propriétaires qui profitent de leur position pour exiger des loyers exorbitants, tout comme les protectionnistes du Canada profitent de la leur pour pressurer le peuple, ces gens seraient riches et prospères. L'honorable député aurait dû faire connaître franchement ces conditions. Comparer les fermes de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande, à celles du Canada, c'est comparer deux choses tout à fait différentes. Il aurait dû tenir compte de cette différence avant de faire une comparaison. Je dis donc ceci : étant donné que nos cultivateurs peuvent acheter ce dont ils ont besoin aussi bon marché que possible en Canada, étant donné qu'il ne sont pas pressurés pour maintenir des monopoles exorbitants, étant donné que leur position est telle que non seulement ils peuvent acheter aussi bon marché que possible, mais qu'ils peuvent vendre leurs produits avec le plus de profits possible, ils ne doivent pas craindre la concurrence que peuvent leur faire les cultivateurs américains ou autres. Et pourquoi ? Parce que nos terres sont assez bonnes pour que nous puissions réussir.

Assurément, les honorables députés de la droite oublient qu'en 1878, on nous promettait que la politique nationale enrichirait nos cultivateurs, et avant de terminer son discours, l'honorable député de Halifax (M. Kenny) a été obligé d'admettre que la condition de nos cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse et du Canada en général n'est pas prospère. Puis, ensuite, il cherche à démontrer que nulle part la condition des cultivateurs est satisfaisante, c'est une grande consolation, en vérité, de savoir que si nous sommes pauvres, il y en a d'autres qui le sont également. Comme ils sont heureux nos cultivateurs que nous taxons de 20 à 30 pour cent sur tout ce qu'ils achètent ; comme ils doivent remercier ce bon gouvernement qui leur permet d'acheter tout ce dont ils ont besoin en payant des droits de 20 ou 30 pour cent, sachant que les cultivateurs des Etats-Unis sont pauvres eux aussi. Quel bon sommeil n'aura-t-il pas et combien ne chérira-t-il pas le gouvernement qui aura préparé un pareil état de choses ! Combien il trouvera bon de savoir que, de l'autre côté de la frontière, il se rencontre un cultivateur aussi pauvre que lui ! C'est plus que du contentement, c'est de la reconnaissance que cela doit lui inspirer.

Les honorables députés de la droite sont venus ensuite, représenter sous de fausses couleurs, la position que nous occupons. Vous observerez, M.

l'Orateur, que le même genre d'argumentation prédomine dans tous les discours prononcés par les honorables députés de l'autre côté de la chambre. Il n'y a aucun doute qu'ils se sont donné le mot. Aucun d'entre eux ne paraît avoir parlé, sans obéir à un mot d'ordre. La position prise par l'opposition a été faussement représentée; elle a été faussement représentée en ce qui concerne leur appréciation des lois du pays; elle a été faussement représentée, en ce qui concernait les principes qu'ils préconisent.

Nous prétendons qu'il est avantageux d'échanger les produits de la mer, des mines, des forêts et des fermes, que nous pouvons manufacturer sur les lieux mêmes de production, avec nos amis de l'autre côté de la frontière, les Américains; en leur accordant le même privilège. Mais quelle ligne de conduite les honorables députés de la droite vont-ils adopter? Ils attendent que nous leur fournissions un exposé de toute la cause. Mais cela ne suffira pas. Depuis le commencement de ce débat jusqu'à présent, ils n'ont pas dit un mot, sur ce qu'ils se proposent de faire, lorsqu'ils se rendront de nouveau à Washington. Ils sont aux aguets d'informations, ici, ils sondent le terrain, pour se procurer des informations, ici, et vu qu'ils ont adopté, en partie, la politique de ce côté-ci de la chambre, ils veulent avoir, en même temps, l'explication de cette politique, afin d'arriver là, tout équipés, parce qu'ils savent que le peuple appuie le mouvement favorable à des relations plus larges et plus libres avec le peuple américain. Ont-ils des perspectives à nous ouvrir? Pas la moindre. Je prétends que la situation devrait être exposée aussi clairement qu'entre les deux parties. Je prétends que le gouvernement devrait tenir à exposer nettement la situation, en ce qui concerne les exigences du pays, avant de se rendre à Washington. Leurs vues paraîtront étranges s'ils se rendent à Washington avec les seules vues exprimées par les membres de l'opposition. Je me représente, par exemple, les honorables députés de la droite, s'adressant à l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) et à l'honorable député de Haldimand (M. Montague) et leur demandant: "Quelle espèce de traité prépareriez-vous?" Si les discours de ces deux honorables députés sont bien l'expression de leurs sentiments, et je crois qu'il n'est aucun gentilhomme qui parle plus franchement que l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), et je crois qu'il n'y a pas d'homme chez qui il existe plus d'honnêteté latente que chez lui—

M. O'BRIEN: "Latente" dites-vous?

M. FRASER: Un fonds d'honnêteté.

M. O'BRIEN: Pas plus qu'un fonds d'honnêteté.

M. FRASER: Je crois à un fonds d'honnêteté, car l'honorable député a la prestance de l'honnêteté, et je crois qu'au fond de l'ensemble il doit y avoir une prodigieuse quantité d'énergie latente et d'honnêteté latente. Si un honorable député de l'opposition l'aborde à ce sujet, il dira: "Pas de réciprocité en quoi que ce soit." Si le gouvernement s'adresse à l'honorable député de Shelburne (M. White), il dira: "Il nous faut la réciprocité." Que feront-ils alors des discours des honorables députés de la droite? Comment pourront-ils faire concorder ces discours entre eux et comment pourront-ils revenir ici, même au cas où ils auraient conclu un traité, en s'appuyant sur l'opinion exprimée devant la chambre, par des membres de l'opposition? Si j'apprécie bien la position du gouvernement, je crois — j'ai cru qu'il voulait la réciprocité, mais j'ai cru

plutôt, si les discours des honorables députés de la droite méritent un tant soit peu de créance, que le gouvernement ne croyait pas en la réciprocité, et ne voulait d'aucun traité de réciprocité—qu'il n'aura pas la réciprocité et qu'il reviendra, l'hiver prochain, si toutefois le gouvernement se maintient, et qu'il déclarera que ses amis ne veulent pas de la réciprocité. A quoi veulent-ils aboutir?

Les honorables députés de l'autre côté de la chambre parlent de désunion, mais je n'ai jamais vu de désunion du genre de celle qui existe dans les rangs du parti de la droite, une désunion parmi les membres des diverses provinces au sujet de la réciprocité qu'ils veulent avoir. De fait, il en est parmi eux qui veulent la réciprocité et d'autres qui n'en veulent pas. Quelques-uns veulent la réciprocité dans les produits naturels, d'autres veulent la réciprocité pour le charbon, et l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a dit que c'était là un des articles qu'il voulait voir figurer sur la liste des articles admis en franchise.

M. O'BRIEN: J'ai dit que cette réciprocité était une expression trompeuse, parce que l'échange se pratique sous le nom de réciprocité, lorsqu'il n'y a pas de réciprocité; mais cela ne nous empêche pas de prendre aux Etats-Unis tout ce qui nous est avantageux d'y prendre. J'ai fait mention du charbon, parce que le charbon est un article que nous achetons et vendons, et, en conséquence, le mot réciprocité pouvait convenablement s'appliquer à cet article, mais il ne saurait s'appliquer également à des articles que nous n'achetons ni ne vendons.

M. FRASER: C'est parfait. Je recommande l'honorable député à la douce miséricorde de l'honorable ministre de la marine, qui a déclaré à Pictou, qu'il ne pouvait exister aucune réciprocité pour le charbon, et que les droits doivent être maintenus.

Viennent ensuite certains autres députés de la droite qui sont en faveur de la réciprocité pour quelques articles, mais ils ne s'accordent pas entre eux, aujourd'hui. Nous avons quelques honorables députés qui sont en faveur de l'adoption d'une réciprocité partielle, si nous pouvons l'avoir à nos propres conditions. J'ai été surpris d'entendre dire à des députés qu'ils seraient en faveur de la réciprocité, si on leur accordait ce qu'ils demandaient. Avez-vous jamais entendu parler d'un pareil marché, M. l'Orateur? Les honorables députés de la droite prennent-ils les Américains pour des fous? S'imaginent-ils que tout ce que nous avons à faire, c'est de dicter ce qu'il nous faut, et qu'ils accèderont à nos propositions? Ils se trompent du tout au tout.

Lorsque les honorables ministres retourneront à Washington, il leur faudra entrer en pourparlers avec les Américains pour négocier un traité, et s'ils veulent arriver à une conclusion de traité, il faudra qu'ils entament les négociations sur des points également favorables aux deux parties. On nous a laissé pressentir un espoir de succès dans ce sens, et l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) qui, dans le fond de son cœur a des indulgences pour le gouvernement, a laissé entrevoir qu'ils pourraient peut-être obtenir un traité de réciprocité. Si la réciprocité n'est pas une bonne chose, il est vraiment étrange que les honorables députés de la droite la demandent. Pourquoi ne déclarent-ils pas franchement: Ce n'est pas une bonne chose et nous ne la désirons pas? Pourquoi les honorables députés

de l'autre côté de la chambre ne cessent-ils pas de dénoncer l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright)? Il faut qu'il soit doué d'un bon naturel pour les endurer. Il a été le point de mire de toutes les attaques des honorables députés de la droite. Quel esprit malin, sous une forme humaine, ne doit-il pas être? L'honorable député d'Albert (M. Weldon) a passé une moitié de son temps à critiquer cet honorable député, et sa critique était d'une nature si virulente que je ne puis comprendre qu'un homme d'un tempérament aussi doux put se montrer aussi acerbe contre l'honorable député d'Oxford-sud, et son exemple a été suivi par tous les orateurs de second ordre, jusqu'à l'honorable député de Halifax (M. Kenny) qui, lui, s'est laissé emporter jusqu'à la rage. L'honorable député fixait du regard le siège de l'honorable député d'Oxford-sud, qui se trouvait absent; et il a déclaré que cet honorable député était l'homme le plus compromis de ce côté-ci de la chambre, et de tout le pays. Pourquoi toute cette fureur? N'est-ce pas là le plus grand tribut d'éloges qui pouvait être décerné à l'honorable député d'Oxford-sud? Est-ce qu'ils n'attendent pas, de fait, que l'homme qu'ils veulent vilipender, et sur lequel sont braqués tous les gros canons et les petits pistolets de l'autre parti, est un homme distingué, et pourtant ne font-ils pas de lui un grand homme, s'il ne l'est pas vraiment, déjà?

J'ai une idée de sa manière de traiter ces attaques. Par un soir d'orage, j'ai aperçu un phare perché sur une falaise des bords de l'Atlantique. Les vagues l'assaillaient par la base, les goélands tournoyaient dans l'air, et l'Océan menaçait de l'engloutir; mais l'orage s'apaisa, les vagues se retirèrent en se calmant, les goélands fatigués allèrent se reposer, pendant que le phare continuait de répandre au loin sa lumière sur la mer.

Je ne suis pas surpris de voir les honorables députés de la droite s'acharner à l'honorable député d'Oxford-sud, car il est vraiment le chef de tous les destructeurs de leurs projets favoris.

M. DAVIN : Était-ce une lumière tournante?

M. FRASER : Non. C'est dans les prairies que se trouvent les feux-follets. Voici ce que j'allais dire : S'il est un homme dans la chambre du Canada qu'ils voudraient anéantir, s'ils le pouvaient, c'est bien l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Il a essayé d'enseigner et il a réussi à enseigner au peuple du pays quels sont les vrais principes de l'économie politique, durant ces vingt dernières années. Il a fallu plus de vingt ans à Wilberforce pour enseigner au peuple chrétien d'Angleterre que l'esclavage était une mauvaise chose, et peut-être faudra-t-il à l'honorable député d'Oxford-sud et à ses amis, plus de vingt ans pour apprendre au peuple à demi civilisé du Canada que la protection est une mauvaise chose.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. FRASER : Oui, et pas un homme loyal de l'autre côté de la chambre ne le niera, parce qu'ils ne cessent de nous proposer l'exemple de l'Angleterre, et tout simplement, je prends cette attitude de demi-civilisé vis-à-vis de l'Angleterre, et il n'ont rien à y redire.

Après que l'honorable député d'Oxford-sud a fait ce que je viens de dire, durant ces vingt dernières années, rien d'étonnant que vous, les membres de l'autre côté de la chambre, ayez intérêt à le détruire. Toutefois, l'un des plus grands éloges

M. FRASER.

que j'aie entendu faire du député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), ça été, lorsqu'un membre du parti conservateur a dit, dans cette chambre, que si l'honorable député avait adopté la protection en 1878, il serait au pouvoir aujourd'hui. Il était impossible de faire un plus bel éloge de l'honorable député d'Oxford-sud; parce que, cet honorable député, par conviction, et sans souci de conserver le pouvoir, a compris que, dans notre pays comme dans tous les autres pays, la seule politique qui put nous faire grands et bons était la politique du libre-échange. Au lieu de renoncer à ses principes il s'y est rattaché davantage, et je crois que le peuple du Canada, aujourd'hui, n'en a que plus de respect pour lui. Je dis, pour employer l'expression quelque peu risquée de l'honorable député de Halifax (M. Kenny) que le peuple du Canada a " infiniment " plus de respect pour l'honorable député d'Oxford-sud, aujourd'hui, que s'il avait changé, alors de principes, pour un principe d'opportunité, dans le but de se maintenir au pouvoir, comme feront et comme ont déjà fait les honorables députés de la droite. Le peuple du pays, je le répète, a plus de respect pour lui que s'il avait changé de principes, suivant les circonstances, à l'instar des honorables députés de la droite, qui ont l'habitude de mettre leurs principes de côté et s'en dépouillent aussi facilement qu'ils peuvent changer d'habits. Les honorables députés de la droite savent qu'ils ont d'autres moyens de rallier leurs partisans.

They cast off their friends, as a hunter would his pack
For they know, when they like, they can whistle them back.

(Ils lancent leurs amis comme un chasseur, son chien,
Qu'un coup de sifflet rappelle et qui s'en revient.)

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) est resté ferme dans ses principes, en 1878; il est resté attaché aux principes sains de l'économie politique plutôt que de les abandonner pour suivre le courant du jour, et de là la rage du parti conservateur; de là le besoin de l'amoindrir; pendant que tout honnête homme doit admettre que rien ne saurait lui faire plus d'honneur que sa ferme adhésion aux principes qu'il a toujours préconisés. Voyant l'honorable député d'Oxford-sud à son siège, écoutant toutes ces remarques des honorables députés de la droite, et impénétrable à ces traits impuissants, je ne pouvais m'empêcher de penser que les accusations mêmes qu'ils portaient contre lui, étaient précisément ce qui, à mon avis, devrait lui valoir des éloges.

Je ne veux pas accaparer l'attention de la chambre plus longtemps, et je tiens à finir avant six heures. J'ai lieu de croire que déjà cette discussion a donné lieu à des discours un peu longs peut-être. Mais je dirai, qu'en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, l'état des choses n'est pas exactement tel que le prétend l'honorable député d'Halifax (M. Kenny). Au cours de ma pratique j'ai été assez fréquemment en rapport avec la classe agricole, et je dis aux honorables députés de la droite, que les comtés de Pictou, Antigonish et Guysborough, les cultivateurs ne sont pas, aujourd'hui, dans une condition aussi prospère qu'il y a quinze ans passés.

Une VOIX : C'est le cas.

M. FRASER : Je le déclare à l'honorable député, et il admet que tel est le cas.

M. MILLS (Annapolis) : Je ne le crois pas.

M. FRASER : L'honorable député de Halifax (M. Kenny) admet le fait, et vous le niez.

M. MILLS (Annapolis) : De fait, je sais que ce n'est pas vrai.

M. FRASER : Libre à vous de choisir, mais je prendrai l'avis de l'honorable député de Halifax plutôt que le vôtre.

M. MILLS (Annapolis) : Je puis établir, par le témoignage des cultivateurs eux-mêmes, par les rapports de leurs sociétés agricoles, et par d'autres renseignements sérieux, que cela n'est pas vrai.

M. FRASER : L'honorable député n'arrivera pas à cela.

M. MILLS (Annapolis) : J'y arriverai.

M. FRASER : Toutefois, M. l'Orateur, pas plus tard qu'il y a trois jours, la pétition la plus fortement appuyée qui ait jamais été présentée au parlement canadien—une pétition signée par quinze mille cultivateurs a été présentée au parlement, demandant qu'une réduction soit faite sur les premières nécessités de la vie, et déclarant que l'agriculture n'était pas dans une aussi heureuse position qu'elle était autrefois. L'honorable député d'Annapolis (M. Mills) s' imagine-t-il en savoir autant, sur les intérêts agricoles que ces quinze mille cultivateurs ? Je n'ai aucun doute, que dans sa propre estime, il se croit aussi bien renseigné que ces quinze mille cultivateurs, mais en dépit de cela, je crois que ces quinze mille cultivateurs en savent plus long qu'il n'en sait ; et lorsqu'ils signent leurs noms, au bas de cette pétition, je prendrai leur opinion de préférence à la sienne, tant bien renseigné qu'il puisse être. Je prétends que la condition des cultivateurs de ces trois comtés que je viens de mentionner n'est pas aussi bonne qu'elle l'a été, et l'honorable député d'Halifax (M. Kenny) l'a admis

M. KENNY : Je voudrais donner une explication personnelle, M. l'Orateur. Je n'ai pas l'intention d'interrompre mon honorable ami, mais je dirai que la population rurale de la Nouvelle-Ecosse est sujette aux mêmes influences qui affectent la population rurale des Etats-Unis et d'autres pays.

M. FRASER : Ah ! c'est là la raison.

M. MILLS (Bothwell) : Sous la protection.

M. KENNY : Et dans l'Angleterre libre-échangiste.

M. FRASER : J'ai lieu de croire que l'honorable député n'invoquera plus cet argument, lorsque j'aurai démontré que la question des loyers élevés a été la question qui a affecté les cultivateurs, en Angleterre. S' imagine-t-il que le cultivateur canadien qui est propriétaire de sa propre terre, se trouve dans la même position que le fermier anglais, qui est tenu de payer un loyer élevé ? Si l'honorable député est un tant soit peu renseigné sur la condition des cultivateurs en Angleterre et en Irlande, il doit savoir que la question des loyers élevés est la véritable source de toutes les souffrances qu'ils endurent, et il doit parfaitement savoir, qu'il reste bien peu de chose au fermier après qu'il a payé son loyer.

M. DENISON : Je demande qu'il me soit permis de rectifier ce que vient de dire l'honorable député.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. FRASER : Je suis prêt à répondre à tout ce que l'honorable député voudra dire.

M. DENISON : Je veux dire que les loyers de ferme dans le comté de York sont plus élevés qu'ils ne sont en Irlande.

M. EDGAR : Ils ne sont pas plus élevés dans cette partie du comté de York que je représente.

Une VOIX : Vous ne représentez pas York.

M. FRASER : Vous voyez qu'il est facile de démontrer que l'honorable député de Toronto fait erreur. Il croyait tenir tout dans sa main, mais voici une déclaration qui contredit ce qu'il a affirmé. Je dirai de plus, M. l'Orateur, que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas dans une condition aussi avantageuse qu'ils étaient autrefois. Et voici un point que je tiens à signaler à l'attention de la chambre, c'est qu'entre toutes les cruautés exercées dans ce monde il n'est rien de plus cruel que la conduite du gouvernement envers nos cultivateurs et nos pêcheurs. Le cultivateur est exposé à subir les mauvaises récoltes, le mauvais temps et autres conditions de la nature, mais ce gouvernement n'a jamais tenu compte de cela, lorsqu'il savait pourtant que le manufacturier n'est exposé à aucun de ces accidents. Qu'il fasse beau ou mauvais temps, le cultivateur est tenu de se nourrir et de se vêtir, et ses succès ou ses pertes dépendent souvent des conditions que j'ai mentionnées. Il en est de même pour le pêcheur. Il s'embarque à bord de son petit bateau, et s'en va à l'ouvrage, et si une généreuse providence ne lui envoie pas du poisson, il lui faut revenir à la maison et supporter une perte ; toutefois, nonobstant cela, vous lui imposez la lourde charge d'acheter tous les articles dont il a besoin, et vous imposez des droits élevés sur ces articles dans le but d'enrichir des monopoleurs qui ne lui procurent aucun avantage. Je dis au gouvernement que le seul moyen de procurer des avantages convenables à cette classe de la société, serait de rendre les conditions de la vie si faciles, que lors même qu'elles subiraient accidentellement des pertes, parce que les circonstances ne leur ont pas été favorables, elles ne soient pas, du moins chargées d'un aussi lourd fardeau que celui qu'elles subissent à présent.

Les honorables députés de la droite nous disent que le pays est très prospère, mais je connais dans la province de la Nouvelle-Ecosse, un homme de profession, un ami sincère du parti au pouvoir, un membre qui siège aujourd'hui au parlement, et l'état de choses dans son comté, est si triste, que, réellement, le pauvre malheureux a été obligé de déclarer qu'il ne valait pas \$200, afin d'échapper à la prison, et toutefois, on me dit que les conditions de la vie, au Canada sont tout-à-fait favorables.

Une VOIX : C'était un homme politique.

M. FRASER : C'est un homme politique, mais tous les hommes politiques sont-ils dans une condition semblable ? Je connais certains hommes qui ne sont pas dans cette position, depuis qu'ils sont venus au parlement, et c'est précisément parce qu'ils sont au parlement. Cette remarque peut s'appliquer à l'un des membres de ce côté-ci de la chambre, mais elle ne s'appliquerait certainement pas à un homme de l'autre côté de la chambre, ou bien il faudrait qu'il ne fut pas dans le secret de certaines matières dont on s'inquiète aujourd'hui et qui sont mises au jour devant un comité de la chambre.

En venant à Ottawa, M. l'Orateur, je suis parti de Yarmouth pour me rendre à Boston, à bord du

steamer *Yarmouth*, et le capitaine de ce steamer m'a fait part de ce fait : que depuis le onzième jour de mars jusqu'au onzième jour d'avril, cette année, par ce steamer seul, 300 personnes de plus que durant le mois correspondant de l'année dernière, sont parties pour les États-Unis. Remarquez que je parle de cette année, et toutefois les honorables députés de la droite viennent nous dire qu'il n'y a pas d'exode. Je ne dirai pas que c'est la politique nationale qui est cause de tout cela. Je n'irai pas jusque-là ; mais je dirai que la politique nationale a eu beaucoup à faire en cela, et le fait que notre population déserte le pays est la meilleure preuve que les conditions de la vie ne sont pas aussi favorables, ici, qu'elles devraient être. Ai-je besoin de vous dire que tout pays où un honnête homme ne peut se procurer autant d'ouvrage qu'il peut en faire, est dans une condition prospère ? La condition raisonnable de la vie, c'est que tout homme qui désire travailler et qui est capable de travailler devrait pouvoir trouver de l'ouvrage, chaque jour, à un salaire équitable. Il n'en est pas ainsi au Canada, M. l'Orateur, et je maintiens que nous ne verrons cet état de choses que lorsque nous aurons changé de politique. En dépit de cela, notre condition est jusqu'à un certain point, aussi prospère que celle des Américains.

Mais, M. l'Orateur, il y a assez de terres et assez de travailleurs au Canada pour empêcher même ce détestable régime de protection de rendre le peuple misérable. Les honorables députés de la droite se font-ils un grand honneur de ce que nous vivons—de ce que nous ne nous considérons pas tous comme des mendians. C'est beaucoup déjà de vivre et d'avoir de quoi se nourrir. Mais nous devrions mener une autre existence, autrement meilleure et plus heureuse. Je vous dis que si les conditions de la vie étaient plus faciles, si notre population n'était pas obligée de supporter cet énorme fardeau de taxes, nos cultivateurs, nos artisans et nos pêcheurs vivraient infiniment mieux ; et c'est au nom de ces diverses classes de la société que j'élève ici la voix ; et quoique l'honorable député de Halifax se soit déclaré un monopoleur, je dirai que si vous voulez faire du Canada un grand pays, vous ne pouvez y arriver qu'en améliorant la condition du pauvre—en rendant la vie plus facile à l'homme qui peine, dans la boutique, dans les champs et sur la mer. L'homme riche saura se suffire à lui-même il n'a pas besoin d'aide du parlement, parce que ses propres ressources lui suffisent ; mais ce sont les hommes qui ont à travailler, à frapper coup sur coup pour chaque dollar qu'ils gagnent pour qui la chambre doit légiférer, en brisant leurs entraves, en leur fournissant les conditions les plus avantageuses possibles d'existence.

Je crois que cet amendement devrait être adopté, parce que je crois que le gouvernement, en se rendant à Washington pour négocier devrait s'y rendre avec la conscience que les cultivateurs, les artisans, les pêcheurs et les travailleurs en général désirent se procurer les choses nécessaires à la vie, au meilleur marché possible ; ils devraient y aller pour prouver au peuple de l'autre côté de la frontière qui a de si fausses idées en fait d'économie politique, que nous avons des idées plus saines au Canada. J'appuie aussi cette résolution parce qu'elle prête de la force au gouvernement pour faire un traité, et je veux leur prêter de la force.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. FRASER.

Une VOIX : Cela est aussi vrai que tout le reste.

M. FRASER : Les honorables députés peuvent rire ; mais c'est parce que je veux aider le gouvernement, c'est parce que je veux que le gouvernement ait de la force en allant aux États-Unis, c'est parce que je veux aider les classes laborieuses du pays, que j'appuie ces résolutions. Je crois qu'elles devraient être adoptées avant tout pour soulager les classes de la société qui y sont mentionnées. Je crois qu'elles devraient être adoptées dans l'intérêt du Canada. Je crois qu'elles devraient être adoptées dans l'intérêt de l'Angleterre, pour prouver aux États-Unis que cette colonie, au lieu de suivre leur exemple, suit l'exemple de la mère patrie. Vous pouvez dire que l'opinion ici n'est pas favorable à la réciprocité. Mais, M. l'Orateur, je vous dirai qu'une femme qui essaierait de repousser l'Atlantique avec un balai ne serait pas plus ridicule que les honorables députés de la droite qui prétendent détruire l'opinion favorable à la réciprocité en proclamant qu'il existe une prospérité qui, de fait, n'existe pas ; et ni le Canada ni aucun autre pays ne saurait jamais grandir par un régime créé dans l'intérêt du riche contre le pauvre, un régime sous lequel le pauvre est pillé pour l'avantage du riche et qui fait de notre pays la risée de l'Angleterre et du monde entier. Nous ne pouvons et nous ne voudrions jamais tenter cela. Et c'est dans le but de prêter de la force au gouvernement, lorsqu'il va négocier un traité, et afin que notre population puisse retirer des avantages de la réciprocité que je vais voter pour la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ET DES MINES D'INVERNESS.

M. WILMOT : Je propose que la chambre se forme en comité sur le bill (n° 136) organisant en corporation la compagnie du chemin de fer et des mines d'Inverness.

M. CAMERON (Inverness) : Avant que vous quittiez votre siège, M. l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce bill. Durant la dernière session, un bill a été présenté à la chambre dans le but d'organiser en corporation une compagnie de chemin de fer dans le comté d'Inverness, que j'ai combattu vigoureusement sur le principe que c'était multiplier inutilement les chartes de chemins de fer sur un terrain occupé par trois compagnies de chemin de fer.

Ce bill rémissait en compagnie Messieurs Paint, Hindman et Small. Il y eut des discussions considérables sur ce bill, dans le comité des chemins de fer, et il a été repoussé comme je m'y attendais, sur le principe que le parlement ne doit pas intervenir dans une question de chartes locales rivales. Mais le bill actuel comprend les noms de directeurs provisoires qui ont déjà une charte sur le même terrain, de sorte que la principale objection qui s'appliquait au bill de l'année dernière, ne s'applique pas à celui-ci, parce que son adoption ne multipliera pas les compagnies de chemin de fer sur ce terrain. Il constitue simplement en compagnie une charte pour les membres d'une autre compagnie qui a été formée en compagnie, par la législature locale, en vertu d'un bill intitulé "acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Victoria et

Inverness." Dans le comité des chemins de fer, les auteurs du bill ont consenti d'en changer le nom pour celui de la charte locale, et aussi à réunir dans la même corporation les mêmes personnes intéressées dans la charte telle que constituée par la chambre locale, avec d'autres amendements. En conséquence, je crois que la situation ne sera pas sérieusement affectée si ce bill est adopté. Je maintiens toujours mes objections à l'incorporation de plusieurs compagnies sur le même terrain. Je suis d'opinion, aujourd'hui, comme je l'ai toujours été, que la concession de plusieurs chartes, sur le même terrain, soit par le parlement du Canada, soit par la législature locale est le meilleur moyen possible qui puisse être adopté pour détruire les chances de construire un chemin de fer. Je regrette que dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, aussi bien que dans l'ouest, la formation de compagnies a été autorisée par la législature, en si grande quantité qu'elle a détruit les perspectives de construire des chemins de fer dans cette province. Il y a eu quatre embranchements de chemins de fer construits dans la Nouvelle-Ecosse, depuis 1877, mais dans aucun de ces cas il y a eu deux compagnies organisées pour exploiter le même territoire. Il y avait eu deux ou trois compagnies de chemin de fer pour exploiter n'importe laquelle des territoires que traversent ces lignes, je suis convaincu que les chemins de fer de la *Vallée de Cornwallis*, d'Oxford et Pugwash, de Joggins, ou de la vallée de Stewiacke et Lansdowne n'existeraient pas. Elles ont pu être construites, non parce que ce parlement leur a voté un subside de \$3,200 par mille, et non pas à raison de l'article rétrograde (n° 5) de l'acte de la législature locale de 1886; mais, si elles ont été construites, c'est que le gouvernement local voulait encourager ces lignes, et qu'il a empêché qu'on adoptât plus d'une charte destinée à l'exploitation de ces territoires. Le chemin de fer central de Hants n'a pas été aussi heureux, à raison d'une rivalité créée sur cette ligne par des chartes rivales. Les embranchements de Queen, Annapolis et de Shelburne ont été également embarrasés, parce que des chartes rivales ont été concédées à ces embranchements, sous le contrôle, — j'ai lieu de le croire — d'un ministre local, ex-qualité de directeur de ces chemins, ce qui lui permet d'empêcher, à son gré, la construction d'un chemin, dans cette partie de la province. Et, dans Inverness, je le déclare avec peine, la perspective de construire un chemin a été détruite, pour de longues années à venir, par le fait que trois compagnies ont obtenu des chartes pour la construction d'un chemin de fer, à travers ce territoire qui exige l'installation de voies ferrées pour développer les ressources minérales de la côte Nord-Ouest de l'île.

En présence de ce fait, je dis maintenant comme je l'ai dit, précédemment, que j'ai lieu d'espérer que le gouvernement décidera de construire des embranchements avec le chemin de fer Intercolonial. C'est là la politique adoptée par toutes les corporations de chemin de fer, dans leur propre intérêt. C'est la politique qui a été adoptée par le chemin de fer canadien du Pacifique, et par le chemin de fer du Grand-Tronc, et je ne vois pas pourquoi cette politique qui a profité à ces grandes corporations ne profiterait pas également au gouvernement, qui administre virtuellement le chemin de fer Intercolonial. Si le chemin de fer Intercolonial ne rapporte pas de revenus, c'est simplement, à mon avis, parce que le gouvernement n'a pas adopté la

politique que le chemin de fer du Pacifique et le chemin de fer du Grand-Tronc ont adoptée.

Je cesse de m'opposer à l'adoption du bill, parce qu'il ne multiplie pas les chartes de chemin de fer sur un territoire déjà exploité par trois chartes locales, et, parce qu'il ne donne qu'une seule charte du gouvernement du Canada, à une seule de ces compagnies.

Je dirai franchement que cette charte du Canada n'est pas aussi avantageuse, pour une compagnie, que peut l'être une charte accordée par la législature locale. Il y a plus d'une raison pour qu'il en soit ainsi. Une des principales raisons, c'est que sous une charte du Canada, la compagnie doit acheter le droit de passage, pendant que sous une charte locale, il y a moyen de s'entendre avec les municipalités pour obtenir ce droit, et les municipalités sont toujours de composition facile à ce sujet.

Il est encore d'autres raisons qui militent en faveur d'une charte locale, au point de vue des intérêts d'une compagnie.

Cependant, à tout prendre, ce bill me paraît être inoffensif. Si nous l'adoptons, ses auteurs en seront réjouis; et, quoique je sois convaincu que jamais aucune compagnie ne se formera, en vertu de la charte que nous allons adopter, toutefois, pour faire plaisir aux auteurs de ce bill, et sachant que son adoption ne peut produire aucun mal, je retire mes objections.

Le bill est examiné en comité, rapporté et lu une troisième fois, puis adopté, sous ce titre "Acte constituant en corporation la compagnie des mines et du chemin de fer de Victoria et Inverness."

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 135) amendant de nouveau l'acte concernant "la compagnie de l'assurance sur la vie, de Londres.—(M. Moncrieff).

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La chambre reprend le débat sur la motion proposée par M. Foster, et l'amendement de sir Richard Cartwright.

M. SKINNER: Je prierais la chambre de me pardonner, si je me hasarde à parler à une période aussi avancée du débat. Je vais essayer de me restreindre, autant que possible, aux termes de la résolution proposée, mais au cours de la discussion, nous avons été entraîné si loin des questions que couvre cette proposition, qu'il me sera difficile de rester, rigoureusement, dans les limites voulues, et d'éviter de suivre l'exemple qui m'a été donné par les honorables députés de l'autre côté de la chambre.

La résolution qu'il y a devant la chambre se présente sous un double aspect. D'abord, on veut que les droits soient abolis sur toutes les denrées consommées par les artisans, les cultivateurs, les pêcheurs et les mineurs. J'ai lieu de croire, qu'on a mentionné dans la résolution, ces quatre classes de la société, dans le but de les flatter pour des fins électorales, plutôt que dans le but de leur venir en aide en légiférant à leur avantage plutôt qu'à l'avantage de toute autre classe de la société. Je crois qu'il est regrettable, en toutes circonstances, et particulièrement, dans une discussion de ce genre, que nous fassions des distinctions d'état, dans un pays où tous les hommes sont égaux, devant la loi, et qu'il nous faille déclarer qu'il existera une législation distincte pour telle et telle autre classe de la société. Autant que je puis

savoir, et je crois bien que d'autres honorables députés de cette chambre sont à même enseigner les cultivateurs, les mineurs, les pêcheurs et les artisans se trouvent sur un pied d'égalité avec les autres classes de la société, et lorsqu'on vient nous demander d'abolir les droits sur les denrées que consomment les gens qui appartiennent à ces quatre états, quelle réponse me fera-t-on, lorsque je demanderai s'ils ne se procurent pas une grande partie de ces denrées, présentement, sans qu'elles leur coûtent aucuns droits? Que me répondra-t-on, lorsque je demanderai, si ces diverses classes de la société n'achètent pas leurs denrées, à aussi bon marché, dans le pays, qu'on les achète dans tout autre pays du monde que nous connaissons. Ces denrées ne se vendent-elles pas, à meilleur marché, ici, qu'aux Etats-Unis?

Quelques VOIX : Non.

M. SKINNER : J'entends certains députés qui disent : " non ". S'il est un député qui dit " non " je doute fort qu'il puisse prouver sa négation. Si nous avions le même tarif que les Etats-Unis je crois que, en ce qui concerne le prix de ces denrées, une plainte pourrait être faite, plus sérieuse que celle qui a été faite par l'honorable préopinant. Prenez l'article de la farine. Est-il un homme sensé qui puisse dire, si ce n'est pour provoquer une discussion, ou dans des lieux où il serait sûr d'en imposer sans contradiction, que la farine coûte plus cher, au Canada, à raison des droits imposés, qu'elle ne coûterait s'il n'y avait pas de droits? Les droits sur la farine conservent notre marché pour notre population, et rien de plus. Vous n'avez qu'à voir quels sont les droits imposés sur la farine, aux Etats-Unis, pour constater que les prix ne sont pas plus élevés qu'ils le sont là, et si, demain, nous avions le libre-échange avec ce pays, le prix de la farine resterait le même. Prenez les viandes, prenez toutes les productions du pays, et vous constaterez que le cultivateur et l'artisan peuvent se procurer ces articles, à aussi bon marché qu'ils pourraient se les procurer sous le régime du libre échange. Prenez le thé et le café, et vous constaterez que ces articles sont à meilleur marché, ici, qu'aux Etats-Unis. Prenez le sucre. Peut-on dire que le libre échange mettrait le sucre à meilleur marché qu'il n'est à présent?

Quelques VOIX : Oui.

M. SKINNER : Il en serait comme vous dites, si nous avions le libre-échange avec les Etats-Unis, chaque pays ayant son tarif, mais si nous avons le libre-échange, tel que proposé, les prix devront rester les mêmes, dans les deux pays.

M. McMULLEN : Je me permettrai de demander à l'honorable député—

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. SKINNER : On peut employer le même argument à l'égard de toutes les classes de la société mentionnées dans la résolution, et on pourrait démontrer qu'ils ne pourraient pas acheter leurs denrées à meilleur marché qu'ils les achètent aujourd'hui, si ce système était appliqué.

La seconde proposition, c'est que dans les négociations qui peuvent avoir lieu, aux Etats-Unis, en octobre prochain, le gouvernement devrait insister pour obtenir le commerce libre, ou, en d'autres termes, la réciprocité absolue ou l'union commerciale.

M. SKINNER.

Après avoir fait litière de la première proposition je m'attaquerai plus particulièrement aux arguments de l'honorable préopinant (M. Fraser) et j'entremerai à mes observations générales les remarques que je veux faire en réponse à cet honorable député. Cet honorable député a commencé par imputer à mon honorable ami de Halifax (M. Kenny) des motifs intéressés, en disant qu'il ne serait pas en faveur d'une politique de protection s'il n'était pas un raffineur de sucre. Je crois que les honorables députés de l'opposition, pendant qu'ils exaltent la position du cultivateur et celle d'autres classes de la société, comptant capter leurs votes au moyen de ces éloges, sont trop portés à faire des insinuations malicieuses contre les grandes industries manufacturières du pays. Pour eux tous les manufacturiers sont des " monopoleurs ", et ils en parlent ainsi, parce qu'ils connaissent le mot " monopoleurs " et qu'ils savent qu'il sonne mal aux oreilles des Canadiens. Si les manufacturiers canadiens méritent le nom de " monopoleurs " quel nom donnera-t-on aux manufacturiers des Etats-Unis, et si nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis, le même argument ne serait-il pas lancé comme un coup de foudre contre les manufacturiers des Etats-Unis, autrement éclatant que le coup porté présentement, aux manufacturiers du Canada? Mais il est faux—avec réserves parlementaires—que les manufacturiers soient des monopoleurs? Il n'existe pas de pays au monde, où il existe moins de monopoles dans les opérations manufacturières, qu'il en existe au Canada, je ne fais exception d'aucun pays, soit protectionnistes soit libre-échangistes.

Le mot " monopole " peut s'appliquer à l'Angleterre, aussi bien qu'au Canada et aux Etats-Unis. Le monopole est aussi vieux que l'histoire du commerce, et on a vu des monopoles incroyables dans les temps passés, en Angleterre comme dans d'autres Etats d'Europe. Lorsque les honorables députés de la gauche se servent du mot " monopoleurs " sans aucune raison, ils blessent ceux qu'ils qualifient ainsi, lorsqu'il s'imaginent que leur affirmation est basée sur la vérité. Si l'honorable député de Halifax (M. Kenny) est un raffineur de sucre, est-ce là une honte? Le Canada ne devrait-il pas être fier de raffiner son propre sucre? Etait-il en état de raffiner son sucre, de 1873 à 1878, lorsque les intérêts de raffinage ont cessé d'exister, au Canada.

Les honorables députés de la gauche peuvent prétendre que cela devrait cesser d'exister, et je comprends que c'est pour eux un moyen d'attaque, mais si nous ne raffinons pas notre propre sucre, au Canada, il nous est impossible, de lutter contre le reste du monde, pour ce qui concerne cette exploitation, et durant les cinq années que j'ai mentionnées, les raffineurs de sucre se sont trouvés dans l'impossibilité de lutter contre le reste du monde. La politique de protection a donné au Canada le raffinage de son propre sucre. Par ce fait, de nouvelles industries sont créées, et j'espère qu'on y réalise des bénéfices. Mais je crois qu'il sera constaté que les raffineurs de sucre, dans le pays, n'ont pas fait plus d'argent que toute autre classe d'hommes engagés dans une entreprise avec autant de fonds et autant de risques. En conséquence, au lieu d'une injure c'est un compliment qu'on a lancé à l'honorable député de Halifax lorsqu'on lui reproche de parlé comme il a parlé, uniquement parce qu'il est un raffineur de sucre.

Je prétends qu'il est avantageux que les intérêts manufacturiers soient représentés dans cette chambre. Je dis que les intérêts manufacturiers sont la gloire du Canada : ils représentent graduellement les âges de notre progrès, de l'indépendance du pays et de son développement au point de vue industriel et commercial. Je dis que tout ce qui a été fait n'a pas augmenté le prix de ces productions, substantiellement, dans le pays. Prenez les grands intérêts du coton, au Canada. Les honorables députés de la gauche viendront-ils nous dire que les articles en coton ou les cotonnades coûtent plus cher, au Canada qu'ils coûteraient sous la politique du libre-échange. En ce qui concerne cette industrie du coton, tout ce que le tarif a fait, ça été de donner à notre population les moyens de manufacturer son propre coton, et, au lieu d'importer l'article manufacturé, nous importons maintenant la matière brute que nos manufactures exploitent et dont elles font un article de commerce. Il serait facile de critiquer davantage cette partie du discours de l'honorable député dans laquelle il s'attaque aux manufacturiers, mais je n'insisterai pas davantage, sur ce point, aujourd'hui. Personne dit-il, n'est protectionniste, autrement que dans son propre intérêt. Eh bien ! M. l'Orateur, l'intérêt personnel est une bonne chose en elle-même ; celui qui travaille bien pour lui-même travaille bien pour son pays, parce que le pays est une aggrégation d'unités, et si les unités deviennent prospères, fût-ce par un motif d'intérêt personnel, le pays prospère dans une égale mesure.

Mais c'est une erreur que de disposer les faits suivant la manière de l'honorable député, parce qu'il y a des milliers et des milliers de nos gens qui sont en faveur de la protection, parce qu'ils croient que cette politique est de nature à faire grandir le pays, en général, et si cette politique ne profitait qu'à quelques individus immédiatement intéressés, comme le sont les manufacturiers eux-mêmes, croyez-vous que cette politique aurait été appuyée dans le pays aussi longtemps qu'elle l'a été ? L'honorable député avait une arrière-pensée dans ce sens, lorsqu'il a dit : Mais ceux qui sont étrangers aux industries manufacturières qui appuient la protection, en agissent ainsi, parce qu'ils veulent supporter leur parti, et pourtant, ils votent contre leur conscience et contre leurs idées, lorsqu'il s'agit de ces propositions.

Nous qui connaissons l'opinion du peuple du Canada, et qui avons consulté le peuple, de temps à autre, nous savons que ce n'est pas le cas. Le peuple qui est favorable à la protection est animé par un pur sentiment de patriotisme, par le désir de favoriser les intérêts du pays, et par aucun autre motif quelconque.

L'honorable député se moque ensuite de l'idée de voir l'Angleterre retourner à la protection. Peut-être n'y retournera-t-elle jamais ; mais il n'en sait rien. L'Angleterre a changé souvent de politique, et peut-être en changera-t-elle encore souvent.

Un mot, en passant, au sujet du libre-échange, en Angleterre. Lorsque l'Angleterre a adopté la politique du libre-échange, ses hommes d'Etat croyaient avoir la main haute sur le commerce du monde entier. Ils croyaient que les autres nations comprendraient que la politique du libre-échange lui était si profitable qu'elles l'imiteraient, et deviendraient, comme elle, des pays libre-échangistes.

Mais quel est le résultat ? Les Etats-Unis, la plus grande des nations modernes, sont devenus le plus

grand pays protectionniste qui ait jamais existé. L'Allemagne est un pays protectionniste, la France est un pays fortement protectionniste, l'Autriche est un pays protectionniste, et ainsi de suite. Nous voyons que, dans un grand nombre de pays, la protection prend de la force, de l'intensité et du développement, et il pourrait bien arriver que l'Angleterre, voyant tous les marchés du monde fermés devant elle, se verrait amenée à examiner cette proposition et à se demander quelle conduite tenir au sujet de son commerce.

L'Angleterre est aujourd'hui libre-échangiste, mais une grande portion de son peuple se dit qu'elle devrait au moins avoir une politique de protection à l'égard des différents pays qui forment partie de l'empire britannique.

Les honorables députés de la gauche diront peut-être que c'est l'utopie de la fédération impériale ou quelque chose de semblable. Je n'ai pas l'intention de parler ce soir de la fédération impériale, mais je dirai que je crois que ces différents pays adopteront une politique tendant plutôt à les unir plus intimement qu'à les séparer. Qu'on lui donne le nom de fédération impériale ou tout autre nom, cela importe peu ; ce sera la tendance que l'on remarquera dans l'avenir—n'oubliez pas ce que je dis.

Quant à savoir si l'Angleterre deviendra protectionniste, nous ne nous laisserons pas guider par sa politique, mais nous ferons ce que nous jugerons le plus avantageux pour nos intérêts. Mais je crois, et je pense être l'écho des sentiments du peuple canadien, en disant que si nous apportons plus de soins à développer notre commerce avec l'Angleterre, et si nous parlions moins de commerce entre nous et les Etats-Unis, nous progresserions bien plus rapidement que nous ne le faisons maintenant.

N'oubliez pas que je suis en faveur de relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis, mais je crois que le moyen de les obtenir est d'en parler moins. Les Etats-Unis ne nous accorderont jamais rien par amitié pour nous. Le gouvernement des Etats-Unis est le plus égoïste de tous les gouvernements ; l'élément personnel entre moins dans ce gouvernement que dans tout autre. Je ne dis pas cela pour dénigrer le peuple américain, mais parce que je crois que la forme de gouvernement aux Etats-Unis est celle d'une grande corporation, et qu'une corporation, comme on le dit, n'a pas d'âme ; en conséquence, le gouvernement des Etats-Unis n'agit pas par amitié, ou tout autre sentiment de ce genre, dans ses relations avec les pays étrangers, mais il se conduit d'après un esprit d'égoïsme abstrait, obtenant le plus possible pour son peuple, sans égard à ce qu'il peut résulter pour les autres pays, sans s'occuper de leur condition.

Nous savons que la politique des Etats-Unis est de ne jamais intervenir dans les affaires des autres pays. Si la nation à laquelle nous appartenons eût suivi une semblable politique dans les siècles passés, toute civilisation aurait disparu de la surface du globe. C'est à raison de ce que l'Angleterre a fait en dehors de ces trois royaumes, que le progrès s'est répandu dans toutes les parties de l'univers. Je prétends qu'il est nécessaire de comprendre ce trait caractéristique du gouvernement des Etats-Unis, et alors nous comprendrons que tout ce que l'on obtient de ce pays est accordé parce qu'il croit y trouver son avantage ; et pas pour d'autres motifs.

Eh bien ! s'il en est ainsi, et si le gouvernement des Etats-Unis croit que le Canada demande le libre-échange dans le but de prospérer, nous ne

l'obtiendrons pas : ainsi que je l'ai dit, il agira toujours d'après ses intérêts. Mais, à mesure que le temps s'écoulera, les Etats-Unis verront qu'il est de leur intérêt d'avoir des relations commerciales plus étendues avec le Canada, et je crois que nous les obtiendrons. Mais je crois que nous n'accomplirons pas l'objet que nous avons en vue en déterminant continuellement notre politique d'après ce que les Etats-Unis veulent ou ne veulent pas faire à notre égard.

Quant à moi, tout en aimant à avoir des relations commerciales plus libres avec les Etats-Unis, je crois que le Canada peut vivre, prospérer et devenir un grand pays et avoir un commerce énorme, même avec un tarif prohibitif entre le Canada et les Etats-Unis. Je crois que notre politique devrait rester ce qu'elle est aujourd'hui, et en même temps nous devrions être toujours prêts à prendre l'avance et à rencontrer le peuple des Etats-Unis suivant que les choses se présentent, et augmenter notre commerce avec lui et faire pour le mieux, et ne jamais faire voir que nous dépendons de lui pour vivre.

L'honorable préopinant a fait allusion à la décadence de l'industrie de la construction des navires. Il ne doit pas supposer que ce fait est dû à une législation d'une nature quelconque dans le Canada. Nous savons tous que cette industrie a diminué à raison du développement a pris la construction des navires en fer. Et à ce sujet, permettez-moi de dire un mot relativement à la partie du pays d'où je viens.

L'honorable député de Queen, N.-B. (M. King) et l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) ont parlé dernièrement de la diminution du commerce dans le Nouveau-Brunswick et naturellement, et incidemment de la décadence de l'industrie de la construction des navires. Avant cette décadence le port de Saint-Jean était celui où il y avait le plus d'armateurs et, en outre, c'était l'un des principaux ports de construction et d'exportation de navires, et tous les ans il exportait un grand nombre de navires. Tout cela est disparu sans qu'il en dépende de notre législation.

De plus, la ville de Saint-Jean a beaucoup souffert par l'incendie désastreux qui y a eu lieu, il y a douze ou treize ans, et il s'est produit un déplacement dans le commerce et il s'y est opéré un changement. Le développement des voies ferrées dispersa le commerce qui avait son centre à Saint-Jean, et il faudrait un changement qui occasionnerait l'établissement d'un autre commerce pour remplacer l'ancien.

Conséquemment, si l'on veut discuter franchement la question du commerce de Saint-Jean, il ne faut pas s'arrêter aux chiffres seuls, qui, groupés d'une certaine manière peuvent mentir plus qu'un homme, mais il faut examiner toutes les circonstances et la condition des choses qui s'y rattachent. Les chiffres que l'honorable député de Yarmouth a cités sont semblables à ceux que les journaux de l'opposition publient à Saint-Jean depuis trois ans. Le peuple en a eu la tête cassée et ils ont servi aux dernières élections. Il sait que ces chiffres sont faux, vu qu'ils sont faussement placés et qu'ils ne font pas tout connaître.

Jamais le commerce de Saint-Jean n'a été plus considérable qu'aujourd'hui. L'année dernière, Saint-Jean a eu quatre fois plus de navires dans son port que Montréal, plus en nombre mais non en tonnage. Il se fait beaucoup d'affaires à Saint-

Jean, et c'est le centre de distribution pour une grande partie du pays. Tout cela est dû à quelque chose et nous devrions nous en rendre compte. Vu le changement survenu dans les conditions des affaires nous avons eu raison de nous protéger nous-mêmes. Je me souviens que tous les ans, quand le pessimisme était aussi fort qu'il l'est maintenant chez les députés de la gauche, on prédisait que certains événements arriveraient à Saint-Jean et que la ville deviendrait déserte. Ces événements ont eu lieu et le malheur n'a pas fondu sur Saint-Jean. Pourquoi ? Parce que d'autres industries se sont développées.

À l'époque de l'union de ces provinces, le commerce intercolonial s'élevait à \$3,000,000, par année, autant qu'on a pu s'en assurer. Aujourd'hui, il excède \$80,000,000 par année. Qui a développé notre commerce intérieur ? Les lois fiscales et financières du pays, l'accroissement de la population et les opérations des manufacturiers et des producteurs. Saint-Jean a obtenu une bonne part de ce commerce, parce que les chemins de fer qui y aboutissent lui ont donné cet avantage, et la proportion que la ville a obtenue de ce commerce intérieur fait plus que compenser celui qu'elle a pu perdre, suivant les chiffres qui ont été soumis à la chambre pour certaines fins. Je dis à l'honorable député que toute son histoire lamentable est fautive, que ses conclusions ne sont pas justes, que ses prémisses ne sont pas ce qu'elles devraient être, et que ses chiffres devraient être employés d'une manière différente.

Le député de Queen, N. B. (M. King) a aussi dit son mot sur la prospérité de la ville de Saint-Jean. Je crois qu'il n'en est pas satisfait. Il a regardé si longtemps à travers des verres fumés qu'il prend pour la réalité tout ce qu'il voit, mais il se trompe. Il a surtout parlé du commerce de chaux, et permettez-moi d'en dire quelques mots.

Je crois que ce commerce progressera encore à Saint-Jean, en dépit du tarif-McKinley, et je ne comprends pas pourquoi les députés de la gauche peuvent nous reprocher le tarif-McKinley avec autant de persistance. Ils savent bien que le tarif-McKinley aurait été adopté quand même, sans tenir compte d'aucune de nos lois. Ce tarif n'a pas été particulièrement dirigé contre nous, mais contre l'Europe. C'était un défi que les Etats-Unis lançaient au reste de l'univers, c'était un avis faisant savoir qu'ils allaient manufacturer pour eux-mêmes tous les articles qui y sont énumérés, et, en conséquence, dire que nous en sommes responsables est aussi raisonnable que si un député de la gauche allait dire dans la chambre des Communes en Angleterre, que le commerce de fer-blanc de l'Angleterre, que le tarif-McKinley a paralysé jusqu'à un certain degré, a été endommagé par la manière d'agir du parlement anglais ou des hommes d'Etat anglais à l'égard des Etats-Unis. Ces énoncés sont inexacts, car les Etats-Unis ont adopté le tarif McKinley parce qu'ils ont cru de leur intérêt de l'adopter, et c'est là tout. Mais je crois que le commerce de chaux à Saint-Jean continuera à progresser, à moins que les Etats-Unis fassent encore davantage.

Quels sont les faits relativement à cette industrie ? Depuis dix ans la présente année est la plus défavorable pour le commerce de chaux, à raison de la dureté des temps aux Etats-Unis, et c'est ce qui a empêché en grande partie l'exportation de la chaux cette année. La population de la Baie de

Fundy avait aussi l'habitude de fournir une grande quantité de bois aux fourneaux à chaux du Maine. Qu'est-il arrivé? Nos navires n'ont pas été utilisés, ainsi que je l'ai appris, parce que les fourneaux à chaux n'ont pas besoin de bois. Pourquoi? Parce que le commerce de chaux est languissant. Ainsi ce qu'a dit l'honorable député de Queen (M. King) au sujet du commerce de chaux à Saint-Jean, pourrait s'appliquer à Rockland, Maine, le centre même de ce commerce. Je prétends donc que les points isolés ne prouvent rien, sauf qu'il y a eu un certain fait ci et là, à ce sujet. Mais vous ne pouvez pas déduire un principe général de faits isolés; il faut d'abord poser le principe général et en déduire ensuite les conclusions.

L'honorable préopinant a prétendu que le parti conservateur n'avait pas de politique, non au sujet de la réciprocité absolue, mais relativement à la réciprocité en général. Je suppose qu'il a voulu railler. Rien n'a été assurément mieux défini entre les deux partis, au cours des dernières élections que leur politique commerciale. Le parti libéral a déclaré qu'il voulait la réciprocité absolue, ou en d'autres mots, le libre-échange avec les Etats-Unis.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de dire un mot à l'occasion du reproche que nous a fait l'honorable député d'avoir injurié et maltraité l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), au cours de ce débat. Je ne vois pas que nous ayons, de ce côté-ci de la chambre, injurié l'honorable monsieur, j'aurais cru qu'il serait fier de la place préminente que nous lui avons donnée dans cette discussion. Citer des faits n'est pas injurier. Y a-t-il quelque chose de faux dans ce que nous avons dit avoir été déclaré par l'honorable monsieur? Y a-t-il un seul député de la gauche qui prétendra que nous avons attribué à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) des déclarations qu'il n'a pas faites? Dans ce cas, répéter ses énoncés c'est tout simplement citer un fait, et citer un fait n'est pas injurier.

L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a comparé ce qu'il appelle nos injures, à l'adresse de l'honorable député d'Oxford-sud, aux flots de la mer venant se briser au pied du phare; et il a ajouté que le phare restait debout, continuant à jeter au loin sa lumière éblouissante. Il fait de l'honorable député d'Oxford-sud le phare de son parti. Supposons qu'il a raison, et je poserai cette question à la chambre et au pays: si, durant les dernières élections, le Canada avait gouverné son navire dans le sens indiqué par la lumière de ce phare, où aurait-il abordé?

Une VOIX: A la réciprocité.

Une autre VOIX: A Washington.

M. SKINNER: L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit qu'il voulait obtenir la réciprocité, et des droits différentiels contre l'Angleterre. Ce sont les deux traits caractéristiques de sa politique, et si le pays avait adopté cette politique nous serions aujourd'hui occupés à légiférer aux fins d'élever une barrière fiscale entre nous et l'Angleterre, et de mettre libre le marché entre les Etats-Unis et nous. D'après ce que j'en comprends, la politique préconisée et publiée par l'honorable député d'Oxford-sud était assez claire, mais alors c'est une politique opposée à l'Angleterre.

L'honorable député de King N.-E. (M. Borden) a dit que le parti conservateur, ou un autre parti dans le Canada, avait fait une chose semblable en con-

sentant au traité de réciprocité de 1854; mais cette assertion est fallacieuse à un haut degré. Par ce traité nous ne comprenions que certains articles qui n'affectaient en rien l'Angleterre; il ne s'agissait que des matières premières des deux pays.

Mais que font voir les efforts tentés par le parti libéral, l'hiver dernier? Ils démontrent que ce parti, sous la direction des honorables chefs de la gauche, voulait organiser un mouvement national aux fins de favoriser non seulement la réciprocité absolue, mais aussi les droits différentiels contre l'Angleterre.

C'était un avis, un avis qui restera dans l'histoire, un avis public donné par ce pays à l'Angleterre, que nous faisons le premier pas dans le Canada en vue de rompre les liens qui nous rattachent à la mère patrie. Je ne discute pas ni le pour ni le contre de cette question; je demande seulement quel serait le résultat de la politique préconisée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Je comprendrais qu'il pourrait y avoir une raison, si la résolution que nous discutons ce soir était en faveur du libre-échange en général.

L'honorable préopinant (M. Fraser) a parlé tout simplement comme un disciple de Henry George. Il a donné à entendre qu'il avait, pour ainsi dire, absorbé et assimilé les principes préconisés par cet écrivain, lesquels sont les principes du libre-échange le plus complet. Il peut se faire que ces principes soient meilleurs que les principes de protection, ce que je ne veux pas discuter maintenant. Nous pourrions discuter cette question de protection et de libre-échange pendant des semaines et des mois, soit dans le sens théorique comme il l'a fait, soit dans le sens pratique comme la discuteraient des hommes d'affaires. Il est impossible que tous ceux qui sont en faveur de la protection soient des insensés, ainsi que l'a donné à comprendre l'honorable député. Je crois que, quand il songera que tant de nations ont adopté la protection, il verra que ses expressions violentes à l'égard des hommes d'Etat des nations puissantes qui se sont prononcées sur cette question de protection, auront peu d'effet sur la politique que suivent les empires dont il a parlé.

La protection et le libre-échange ont été discutés et seront discutés, et ceux qui argument dans un sens ou dans l'autre ne sont ni fous ni insensés. Il y aura des hommes habiles et savants qui discuteront cette question encore bien longtemps. Je comprendrais que l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), étant disciple de M. George, aurait pu préconiser le libre-échange; mais il ne l'a pas fait. L'honorable monsieur, qui a présenté la résolution, et la résolution elle-même, ne sont pas en faveur du libre-échange absolu. Si les honorables députés de la gauche veulent attaquer la politique nationale pourquoi ne viennent-ils pas dire franchement: Nous voulons avoir le libre-échange au lieu de la politique nationale? Alors, en agissant ainsi, nous pourrions nous procurer des Etats-Unis les articles dont ils parlent; alors, nos pêcheurs et les autres classes de la société, auraient en franchise les marchandises qu'ils énumèrent; mais ce n'est pas cette politique qu'ils adoptent. Ils disent: Nous voulons avoir le libre-échange avec les Etats-Unis; et ils s'arrêtent là.

Supposons que nous pourrions obtenir le libre-échange avec les Etats-Unis et avoir encore cette barrière de protection contre l'Angleterre, quelle force aurait le discours de l'honorable député de

Guysborough, auquel je suis à répondre, relativement à la protection à l'ombre de laquelle il prétend siéger ici. L'argument dont s'est servi l'honorable député aujourd'hui, a été employé un millier de fois à Boston et à New-York, et cependant les Etats-Unis sont le pays le plus protectionniste du monde entier ; et si nous devions élever autour de nous cette barrière fiscale, nous passerions simplement sous les bras—ou, comme il le dirait, sous les malédictions—d'une protection plus grande que celle dont nous jouissons. Ainsi sous ce rapport, je crois que l'honorable député manque de logique, et il n'a pas de preuves pour appuyer son argument. Je crois qu'il a fait son discours avec l'idée que ces arguments captieux arriveront jusqu'à une certaine classe d'hommes qui se laisseront influencer par eux, et il a cru que ses énoncés auraient pour effet d'égarer l'opinion publique.

C'était la politique du parti libéral aux dernières élections. La prétention de parti conservateur était celle-ci : Nous sommes en faveur de relations commerciales plus libres, mais, nous avons sous ce rapport deux idées qui se présentent à nous et au pays. La première est de conserver la politique nationale, autant que possible, et, en même temps, de conserver l'indépendance du Canada dans un sens commercial, de manière à ce que le Canada ne perde pas le contrôle de son tarif, qu'il ne cesse pas de jouir du droit de passer les lois qu'il lui plaira, relativement au revenu et autres questions de ce genre. Il en résultera que, si les Etats-Unis consentent aujourd'hui à traiter avec nous et à s'occuper d'abord de l'échange des matières premières, nous serons d'accord.

Mais, s'écrient les honorables députés de la gauche, les Etats-Unis ne consentiront jamais à cela. Ce n'est pas notre faute. Peut-on nous blâmer à raison de ce que les Etats-Unis feront ? Mais, ajoutent les députés de la gauche : vous pouvez obtenir quelque chose de plus. Nous y consentons, et il s'agit de savoir ce que nous devons leur accorder de plus que ce qu'ils nous donnent pour obtenir cela.

Maintenant, nous avons nos pêcheries dans les provinces, maritimes, et aussi nos pêcheries intérieures, mais je parle principalement des pêcheries maritimes, et nous voulons et nous avons dit aux Etats-Unis : Faites un traité de réciprocité avec nous, comme celui dont je parle en ce moment, et nous vous permettrons de venir pêcher, en commun avec nos pêcheurs, dans nos réserves de pêche, aussi librement que nos propres pêcheurs. Ne serait-ce pas accorder un droit important en faisant un traité de cette espèce ?

L'honorable préopinant a dit que nous avons besoin de protection pour nos pêcheurs. Je sais, d'après les conversations que j'ai eues avec les pêcheurs des provinces maritimes, qu'ils sont d'avis qu'ils sont plus à l'aise, en tenant les pêcheurs américains éloignés de leurs pêcheries, qu'ils le seraient avec la réciprocité, si les pêcheurs des Etats-Unis avaient le droit de venir pêcher avec eux. Nous ne voyons pas dans l'histoire du Canada que notre poisson ait jamais eu une plus grande valeur que celle qu'il a maintenant sur les marchés de tous les pays. Aujourd'hui, notre morue vaut une piastre de plus que sous le traité de réciprocité de 1854.

Les Etats-Unis ont besoin de tout le poisson de valeur des provinces maritimes, tels que le saumon et le maquereau ; et les consommateurs des Etats-

Unis ont à payer le droit sur ces articles. Conséquemment, il n'y a jamais eu une époque dans l'histoire du Canada où ces pêcheries étaient plus précieuses qu'aujourd'hui pour nos pêcheurs. Si un raisonnement pouvait tenir à cet égard, ce serait relativement aux prix que nos pêcheurs ont à payer pour ce qu'ils consomment ; mais on sait que la matière qui entre dans la composition des filets des pêcheurs et autres choses dont ils se servent sont admises dans notre pays absolument en franchise. De sorte que tout député qui invoque cet argument au sujet de nos pêcheurs ne saurait l'appuyer sur les faits.

Puis, le gouvernement s'est déclaré prêt à entamer les négociations avec les Etats-Unis, en vue de conclure un traité de réciprocité. Assurément cela devrait suffire. Mais les honorables députés de la gauche disent qu'en cela il ne réussira pas. S'il ne réussit pas, ce sera parce que le grand parti de la gauche a dit aux Etats-Unis : Ne concluez pas de traité, et si vous n'en concluez pas, nous vous donnerons davantage. Quand deux nations discutent un traité, elles le font dans le secret ; mais les honorables députés de la gauche, comme on dit en loi, livrent tout notre procès en disant aux Etats-Unis, que ceux-ci devraient tout demander, et que s'ils le font, ils finiront par tout avoir. Je dis que c'est une mauvaise politique.

Le parti conservateur et ceux qui ont à cœur les meilleurs intérêts du Canada ne consentiront jamais à cela, mais diront, je crois, aux Etats-Unis : Nous négocierons avec vous un traité de réciprocité si vous consentez à le faire à des conditions qui soient justes pour notre population et dans l'esprit que nous avons indiqué ; mais nous ne sacrifions jamais les intérêts de notre pays à une nation étrangère.

Puis l'honorable député a aussi parlé de l'émigration. Cette émigration a joué dans l'histoire du Canada un rôle presque aussi grand que l'ancien exode dans l'histoire des Juifs. Il est impossible d'avoir un débat sur le budget, sans que cette question soit soulevée. Il n'y a rien dans cette émigration qui soit de nature à alarmer les Canadiens. Nous appartenons à une race d'exotique. Nos ancêtres ont traversé la mer et ont débarqué dans ce pays. Nous avons l'esprit d'entreprise, l'esprit de mouvement de l'avant, l'esprit d'indépendance, l'esprit de conquête du monde. Si l'idée d'émigration n'avait jamais existé en Angleterre, ce continent n'aurait jamais été colonisé. Si l'idée d'émigration n'avait jamais existé en France, les hommes courageux qui ont remonté la vallée du St-Laurent n'auraient jamais accompli leur grande œuvre de civilisation. L'esprit d'émigration tient à l'humanité et au progrès du monde, et voilà pourquoi nous ne redoutons aucunement cette émigration. J'ai vu, il y a quelque temps des données statistiques qui indiquent que depuis 25 ans, plus de 1,600,000 personnes sont parties de l'état de New-York pour aller dans l'Ouest—ont émigré, en quelque sorte, de ce grand Etat. Si on appliquait à ce cas, le raisonnement de nos pessimistes, l'Etat de New-York devrait être un pays des moins prospères. Mais que nous ayons un mur douanier, ou un traité de réciprocité, on arrachera jamais du grand peuple auquel nous appartenons cet esprit de mouvement incessant de l'avant, le long des frontières des nations avec lesquelles nous sommes en rapport. Mais il est une chose que nous avons faite et qui se rattache à la grande et magnifique union que nous avons

établie au Canada ; nous avons, d'abord par voie d'achat, et ensuite, par la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique créée une région de l'Ouest où nos concitoyens peuvent aller, où ils sont allés et où ils continueront à aller à l'avenir, érigeant et développant ce pays. Conséquemment quand on soulève cette question d'émigration, elle me fait l'effet d'un épouvantail dans un champ de blé, auquel les corneilles se sont habituées et qui cesse d'être une cause d'épouvante.

Je sympathise quelque peu avec l'honorable préopinant au sujet de la terrible nouvelle qu'il a apprise, à bord d'une steamer allant de Yarmouth à Boston du départ pour les Etats-Unis, dans une période d'années, de 300 personnes de plus—je suppose qu'il a voulu dire : de plus qu'il n'en est parti l'année dernière durant la même période. Il n'a pas dit combien étaient revenues. Il n'a pu en voir revenir une seule : ses lunettes étaient si vertes et sa vue politique si affaiblies, qu'il en eût vu revenir, il eût cru qu'elles reculaient simplement et n'avaient nullement l'intention de rentrer au Canada. J'ai lu dans un journal que près de 1000 personnes sont revenues à Yarmouth à bord de ces steamers dans une courte période de temps. Dans les provinces maritimes, il y a un flux et reflux continu de la population durant l'année. Celle-ci s'est tellement développée qu'en été, un très grand nombre de nos gens vont aux Etats-Unis manœuvrer les navires de pêche et y travaillent, et rentrer à l'automne dans leurs familles. Que ce soit ou non pour le bien du pays, je n'ai pas besoin de discuter cette question dans le moment.

Mais je puis dire ceci des provinces maritimes, y compris l'île du Prince-Edouard : Qu'en dépit de ceux qui en sont partis pour aller aux Etats-Unis, on ne trouvera nulle part ailleurs, une région d'une étendue égale où il y ait plus d'hommes de moyens, une plus grande proportion de familles heureuses et de gens qui réussissent. Il se peut que, parce que le pays est petit, les gens aient le goût des voyages.

Puis, il y a une autre chose à prendre en considération, relativement à cette émigration. Un grand progrès s'est opéré parmi toutes les classes de ces populations. La masse reçoit aujourd'hui une plus grande somme d'instruction que n'en recevaient quelques privilégiés. Il y a un siècle, et quel est l'effet de cette instruction sur les jeunes cultivateurs ? En recevant leur instruction, ils ont entrevu le monde ; on leur a fait connaître l'histoire, la géographie et les mathématiques : on leur a révélé un tableau de l'univers entier ; et leur première impulsion est de partir et d'aller voir le monde ; et au bout de quelque temps, quand ils l'auront vu et qu'ils auront constaté qu'ils font partie du tout plutôt que d'une partie, ils reviendront, réintègreront leurs domiciles, et nous ne perdrons rien de notre population.

On n'a nullement pris cela en considération quand on a parlé de l'émigration ; et au lieu de voir dans celle-ci un raisonnement à invoquer contre le pays, si on la considère au point de vue historique et philosophique elle prouve simplement la grande prospérité de notre pays ; elle prouve que nous pouvons nous défaire, comme nous le faisons d'un grand nombre de nos citoyens, et cependant conserver notre position et notre prestige et poursuivre la grande œuvre que nous avons entreprise, ce qui devrait remplir de joie l'âme des honorables députés de la gauche plutôt qu'assombrir leurs

rêves de visions lugubres. Nous n'avons rien à redouter de l'émigration.

J'ai essayé de répondre aux arguments de l'honorable député, et je ne me propose pas de retenir la chambre plus longtemps. Ce sera au peuple canadien de décider si nous aurons le libre-échange ou la protection. J'ai entendu un honorable député dire, hier soir, que la gauche espérait arriver au pouvoir à l'aide de ce qu'il a appelé des scandales. J'espère que, si elle doit arriver au pouvoir, elle y arrivera à l'aide d'une certaine politique. Il vaudra mieux pour elle et pour le pays qu'elle arrive au pouvoir avec une politique bien définie, afin que le pays sache où il va. Et c'est aussi, je crois, l'opinion des électeurs. Je ne crois pas que, parce que quelques scandales se sont produits, l'électorat de cette grande nation, disposé à soutenir, dans l'esprit que j'ai indiqué, la dignité et l'intégrité du pays, pousse le navire du Canada hors de sa vraie route le long des ondes de l'histoire. Le peuple comprend trop bien toute la question pour se laisser ainsi égarer.

L'une des raisons pour lesquelles la population du collège électoral que j'ai l'honneur de représenter a modifié son vote de façon à donner une majorité aussi énorme contre la réciprocité absolue, c'est celle-ci : L'histoire des villes du littoral de l'Amérique du Nord s'étalait devant elle. Elle voyait comment la ville de New-York avait enlevé une proportion énorme du commerce extérieur de Boston ; elle voyait comment les villes de New-York et de Boston avaient absorbé à elles deux presque tout le commerce extérieur de la ville de Portland. Cette dernière ville qui, autrefois, faisait un fort commerce d'importation, a importé, l'année dernière, pour beaucoup moins de \$1,000,000. Et la population de St-Jean s'est fait ce raisonnement-ci : Si New-York, sous l'opération de l'union commerciale, a absorbé le commerce extérieur de Portland, que deviendra le commerce extérieur de St-Jean ? Et, comme tous les gens sensés, les électeurs de St-Jean ont voté contre la politique qui ruinerait nos villes.

Si l'honorable préopinant était ici, il dirait qu'en votant ainsi, ils ont agi par égoïsme, mais je prétends qu'ils ont agi par patriotisme. Des hommes qui avaient toute leur vie combattu le parti conservateur sont venus voter en disant : Nous n'appuierons pas une politique comme celle-là ; nous voulons conserver le commerce de notre pays. Qu'a fait le Canada ? Le Canada a placé \$100,000,000 dans ses chemins de fer et a édifié son commerce avec l'idée qu'il s'écoulerait par ces grandes voies ferrées ; mais la gauche arbore une politique qui entrainera notre commerce intérieur et ruinerà nos chemins de fer. Nous sommes opposés à cette politique. Nous sommes restés fidèles à l'Union ; nous avons fait beaucoup de sacrifices pour la développer, et nous continuerons à lui être fidèle. Nous ne ferons rien pour empêcher le commerce de l'ouest de s'écouler vers l'est, et notre commerce de s'écouler vers l'ouest. Aujourd'hui, dans les provinces maritimes, nous ne consommons en somme que de la farine canadienne, et nous en sommes fiers ; et, avant l'union, presque toute la farine que nous consommions venait des Etats-Unis. Nous devenons canadiens, le lien qui nous unit se cimente et se fortifie tous les jours ; notre nationalité a, dans ce court intervalle de temps, acquis une force que nous aurions difficilement prévue, il y a vingt-cinq ans, quand la confédération a été établie.

Dans les provinces maritimes, nous comptons avec espoir sur notre commerce avec les provinces de l'ouest. Nous connaissons l'histoire du développement de l'industrie du fromage dans Ontario, et cette industrie peut servir d'indice au développement que nous avons lieu d'espérer quant à nos autres produits. Y a-t-il un député de la gauche qui dira que les Etats-Unis sont le marché naturel ou tout autre genre de marché pour notre fromage, notre beurre et autres de nos produits ? Non ; mais les marchés de l'Angleterre sont toujours ouverts à ces produits. Voilà notre manière de voir ; c'est là-dessus que nous nous sommes fait élire ; et nous resterons fidèles à l'union et à la protection tant que notre développement actuel continuera, et les yeux toujours fixés sur l'intégrité du Canada et notre union avec le grand empire dont nous formons partie, nous serons prêts à entrer dans des relations commerciales libres avec les Etats-Unis, dès que ceux-ci consentiront à conclure avec nous un traité satisfaisant.

M. MONET : M. l'Orateur, bien que ce débat dure depuis plusieurs séances, et qu'il n'y a probablement plus personne à convertir dans cette chambre, vous ne permettez de dire quelques mots au nom du comté de Napierville, qui, je crois, de toute la Puissance du Canada, est le seul comté où l'opinion en faveur de la réciprocité illimitée est tellement intense et universelle que les deux luttes électorales qui ont eu lieu dans ce comté ont dû se faire entre deux partisans de la réciprocité illimitée. Il n'y a pas un seul protectionniste, que je sache, dans le comté de Napierville. Je suis donc certain que si mes paroles ne rencontrent pas l'approbation du parti conservateur dans cette chambre, elles rencontreront du moins les vœux du parti conservateur dans le comté de Napierville. Je crois que c'est une circonstance qui se rencontre assez rarement pour un député que je ne dois pas perdre l'occasion de donner cette satisfaction aux conservateurs du comté que j'ai l'honneur de représenter. Avant de traiter directement cette question de réciprocité, M. l'Orateur, je désire relever un argument du discours de l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins), en réponse à mon honorable ami le député d'Ottawa (M. Devlin).

L'honorable député d'Ottawa se plaignait hier soir que l'administration actuelle était un peu trop illustrée de scandales. L'honorable député d'Hochelaga crut lui donner une réponse satisfaisante en disant que nous, les libéraux de la province de Québec, n'avions pas le droit de nous plaindre ici de scandales, parce que, dans la province de Québec il y avait contre nous ce que l'honorable député a appelé le scandale Pacaud-Whelan. Cette proposition de l'honorable député d'Hochelaga est doublement fautive, M. l'Orateur. Car nous ne siégeons pas ici comme députés de la province de Québec. Nous siégeons comme députés de la Puissance du Canada, et nous devons confondre notre nationalité avec la nationalité des autres provinces, comme nous devons confondre le nom de la province d'où nous venons avec le nom des autres provinces. Nous siégeons ici avec un esprit de justice et c'est à ce titre que nous nous enquêrons de tous les scandales de la présente administration. C'est avec cet esprit de justice, et non à titre de députés de Québec que nous critiquons vos scandales, lorsqu'ils nous les avons découverts.

M. SKINNER.

Enfin, M. l'Orateur, où ces principes conduiraient-ils l'honorable député d'Hochelaga ? Le parti conservateur n'a pas été chassé du pouvoir à Québec pour ses bonnes actions. Il a été chassé du pouvoir, je crois, pour ses scandales. Nous nous rappelons leurs scandales depuis celui du chemin de fer du Nord jusqu'à celui de leur employé Gale. Or quand nous serons au pouvoir l'honorable député d'Hochelaga pourrait-il critiquer l'administration libérale, et j'espère que nous aurons bientôt l'administration libérale à la tête du pays. Pourra-t-il, dis-je, critiquer l'administration libérale, s'il s'y glisse quelque abus, lui qui est conservateur et vient de Québec où ont eu lieu tant de scandales parmi les siens. C'est donc un faux argument qui est tellement évident que je n'ai pas besoin de le réfuter plus au long et je me hâte de revenir à la question de la réciprocité illimitée. J'ai été bien surpris, M. l'Orateur, d'entendre dans cette chambre les orateurs ministériels attaquer avec autant de violence le projet de la réciprocité illimitée quand il y a à peine six mois, dans le comté de Napierville où j'avais alors l'honneur de faire la lutte dans l'intérêt du parti libéral, l'honorable secrétaire d'Etat, un des membres les plus importants du cabinet, suivi de l'honorable Député Orateur (M. Bergeron), de quatre ou cinq députés de cette chambre et d'une foule de cabaleux émérites sont venus au nom du gouvernement faire la campagne en faveur d'un candidat libre-échangiste qui ne se contentait pas de dire sur les hustings en présence même de l'honorable secrétaire d'Etat qu'il était en faveur de la réciprocité illimitée, mais qui se déclarait même l'un des appuis les plus chaleureux du libre-échange. Il restait naturellement une réponse au secrétaire d'Etat pour expliquer cette conduite : c'était de dire à cette chambre et à ses amis qu'il était venu faire la lutte en faveur d'un ami personnel ; que la lutte se faisant entre deux candidats qui ne partageaient pas ses opinions il pouvait bien prendre part à cette élection à titre d'ami personnel de M. Paradis. Mais depuis lundi dernier, l'honorable secrétaire d'Etat n'a plus cette réponse à donner. Car en réponse à mon petit bout de discours comme l'honorable secrétaire d'Etat a bien voulu l'appeler, lundi dernier, il m'a donné le petit bout de réponse que je vais lire. Voici ce qu'il a dit :

Il n'a pas manqué l'occasion de dire dans cette circonstance que le gouvernement qui avait été représenté dans cette lutte électorale par plusieurs de ses amis, et par un de ses membres, avait répondu à des demandes qui avaient été faites par le comté pour une amélioration publique....

Le gouvernement était donc représenté par l'honorable secrétaire d'Etat dans cette lutte électorale ; c'est donc le gouvernement qui est venu dans le comté de Napierville avocasser la candidature de mon adversaire, M. Paradis, qui se déclarait publiquement en faveur de la réciprocité illimitée et même du libre-échange. J'ai bien le droit de conclure, M. l'Orateur, que la réciprocité illimitée ne doit pas répugner aux honorables députés de la droite autant qu'ils veulent le faire croire ; que ce n'est pas un projet si détestable et si déloyal puisque l'on est venu il n'y a pas plus de six mois le supporter aussi ouvertement que je viens de le dire, dans le comté de Napierville. D'ailleurs, M. l'Orateur, quelles sont les véritables raisons que l'on donne de l'autre côté de la chambre contre la réciprocité illimitée, et en faveur de la protection ?

Votre programme actuel, nous dit-on, est une contradiction de votre programme passé. 2o Les cultivateurs américains sont dans l'état le plus déplorable et pourquoi vouloir nous initier à cet état déplorable par la réciprocité illimitée? 3o Enfin, comment remplacer les revenus de la douane qui vont disparaître avec la réciprocité illimitée, sans recourir à la taxe directe.

M. l'Orateur, le premier de ces points a été traité par l'honorable député de Haldimand (M. Montague) qui, pour nous prouver que notre programme actuel était une contradiction de notre passé, a lu des discours des chefs libéraux depuis une dizaine d'années. Je comprends que sur un hustings, l'honorable député de Haldimand pourrait nous faire cet argument qui, je crois, est adoré par tous les électeurs de n'importe quel comté. Mais quand il s'adressait à la chambre des Communes, il pouvait nous faire l'honneur de croire que nous raisonnons un peu plus sérieusement. La question de réciprocité illimitée et la question de protection sont des questions commerciales qui n'affectent en rien les principes immuables sur lesquels repose le parti libéral. C'est une question dont le pour et le contre changent avec les différentes phases et les différentes circonstances que traverse un pays. Je puis bien avoir été en faveur de la protection il y a dix ans et être aujourd'hui en faveur de la réciprocité illimitée sans me contredire. La perfectibilité humaine n'existe qu'à la condition qu'il y ait des hommes assez intelligents pour profiter des leçons du passé et modifier leurs opinions en conséquence des données de l'expérience.

D'ailleurs, M. l'Orateur, je demanderai à l'honorable député de Haldimand qui a argué le plus longuement sur ce point, ce qu'il pense de sir Robert Peel, qui, après avoir été le pilier de la protection en Angleterre, s'y est fait ensuite le champion du libre-échange? Certainement, l'honorable député n'entreprendra pas de renverser les statues que le libre-échange a élevées à ce grand homme de l'Angleterre. Et s'il me dit que cet exemple n'est pas suffisant pour prouver qu'il a tort, je lui rappellerai les contradictions de ses amis dans cette chambre. L'honorable ministre des finances n'a-t-il pas été un des forts promoteurs de la prohibition des liqueurs enivrantes, et n'est-il pas contre aujourd'hui? Il me semble même que sur ces questions de morale il y a une question de principe plus importante que dans une question commerciale, et je crois qu'il ne nous est pas permis de changer d'opinion à deux dates si peu éloignées l'une de l'autre, quand on veut garder un peu de dignité personnelle. Cet exemple vaut bien celui de nos prétendues contradictions citées par l'honorable député de Haldimand, et j'espère qu'il notera cette contradiction de l'honorable ministre des finances à la suite de notre.

La seconde raison que l'on nous donne, contre la réciprocité illimitée, c'est l'état déplorable du cultivateur américain. Je me rappelle que, lorsque l'honorable député de Haldimand a traité cette question, l'honorable chef de l'opposition s'est mis à sourire. L'honorable député de Haldimand, désireux de trouver du mal même dans le sourire d'un libéral, demanda immédiatement compte de ce sourire au chef de l'opposition. L'honorable chef de l'opposition lui répondit qu'il souriait parce que pendant que l'orateur peignait l'état déplorable du cultivateur américain, l'on cherchait à nous initier à son état en voulant nous donner la réciprocité agri-

cole. L'honorable député a dû voir qu'il était imprudent d'interroger le sourire d'un homme intelligent, car s'il avait considéré la réponse de l'honorable chef de l'opposition il aurait avoué que cela détruisait complètement son échafaudage si laborieusement monté sur ce point. En effet, M. l'Orateur, les cultivateurs américains sont dans un état prospère, ou ils ne le sont pas. S'ils ne sont pas dans un état prospère, pourquoi parler de nous initier à leur état? Pourquoi dire que la réciprocité agricole remédiera aux maux actuels dont souffre le pays?

S'ils sont dans un état prospère pourquoi refuser de nous donner la réciprocité agricole? C'est parce que, nous dites-vous, nous ne voulons pas sacrifier les intérêts des manufacturiers et des combinés. Je comprends donc que la seule différence entre vous et nous est celle-ci: Vous mettez dans un plateau de votre balance les intérêts de la classe agricole, et dans l'autre plateau les intérêts des manufacturiers. Et parce que ce deuxième plateau, le plateau des contracteurs et des manufacturiers trouve le moyen de se fondre en argent pour vous aider quand arrivent les élections générales, vous donnez la préférence à ce deuxième plateau et non à celui qui renferme les intérêts de la classe agricole. Je crois que c'est sur ce point seulement que nous différons d'opinion. Nous voulons l'intérêt de la classe agricole et pour elle, nous sommes prêts à sacrifier même l'intérêt de ces gros manufacturiers qui font votre force dans les élections. Nous sommes prêts à nous déclarer en faveur de la classe agricole plutôt qu'en faveur de la classe manufacturière.

Vous nous dites, enfin, comment pouvez-vous suppléer au défaut de revenus que va créer l'abolition du tarif sans imposer la taxe directe. Je ne suis pas, pour ma part, en faveur de la taxe directe. Mais je me demande quelle est la taxe que le cultivateur ne paye pas aujourd'hui, quelle est la taxe que le consommateur ne paye pas. Il est bien vrai que l'on boit du thé, et même du thé sucré sans payer de droit, mais qu'est-ce que nous mangeons à part cela et de quoi pouvons-nous nous vêtir sans payer de taxe? Il n'y a pas jusqu'à la flanelle la plus élémentaire sur laquelle le cultivateur ne paye pas de droits. Il paye des droits même sur le pain dont il se nourrit tous les jours, et sur la lumière dont il s'éclaire; le système actuel de tarif est donc, d'après moi, la taxe la plus lourde que nous pouvons imposer. Et il vaudrait mieux avoir une taxe directe proportionnée aux différentes classes de la société afin que chacun paye en rapport de sa richesse, que d'avoir la taxe et l'état de chose actuels. Mais je crois que nous pouvons diminuer nos dépenses suffisamment pour rencontrer les affaires du pays sans imposer la taxe directe. C'est là mon opinion et c'est celle que mon voisin l'honorable député d'Iberville (M. Bécharde) a exprimée l'autre jour dans cette chambre. Mais vous nous répondez: l'état du pays est très prospère; pourquoi faire un changement? Chacun des discours des honorables messieurs de la droite contient un tableau très saisissant de la prospérité du pays.

L'honorable député de L'Islet (M. Desjardins) nous dit que dans la province de Québec, — et c'est un statisticien consommé, — la propriété n'a pas diminué. Eh bien, je ne sais pas s'il est un député venant de la province de Québec qui voudrait dire en toute franchise que la propriété n'est pas diminuée aujourd'hui d'au moins 25 pour cent. Y a-t-il un député qui s'occupe un peu de ce qui se passe

dans sa paroisse ou dans son comté, qui n'a pas constaté comme chez nous que durant l'année dernière il y a eu au delà de 200 criées d'encan faites aux portes des églises, lorsque d'habitude il y en avait dix ou quinze par année. Les cultivateurs ont été obligés de vendre leurs instruments agricoles à vil prix pour émigrer sous un soleil étranger. C'est un état de choses que l'honorable député de L'Islet a dû constater comme les autres. Pour ma part, je ne crois pas, M. l'Orateur, que le pays soit prospère comme les honorables députés de la droite nous le disent. A moins que par le peuple du pays on veuille parler des ministres qui le gouvernement, des manufacturiers et des entrepreneurs ou des chefs de départements qui savent semer des contrats et des extras pour en récolter des bijoux et diamants. Pour moi le peuple du pays ce n'est pas cela. Le peuple du pays, c'est la classe agricole, or pendant que vous vous réjouissez de l'état du pays, la classe agricole se plaint. Cette classe économise sur les épis de blé pour payer vos folles dépenses. Elle vous en a dit un mot dans la dernière campagne; elle vous dira le reste aux prochaines élections, qui, j'espère, ne tarderont pas.

M. LEDUC : M. l'Orateur, après les nombreux et éloquentes discours qui ont été prononcés, de chaque côté de la chambre, depuis le commencement de ce débat, je comprends qu'il me serait impossible de venir en ce moment développer aucune proposition nouvelle. Mais, étant ici le représentant d'un comté presque entièrement composé de cultivateurs, il me semble que je ne serais pas justifiable, dans cette circonstance, si je me bornais à donner un simple vote. Je crois de mon devoir, au contraire, d'exprimer mon opinion sur la grande et importante question de la réciprocité commerciale; question qui a été tant débattue depuis les dernières élections générales. Si l'on en juge par les discours qui ont été prononcés de l'autre côté de la chambre, je crois que nous sommes en mesure d'affirmer que ces messieurs ont considérablement modifié leurs opinions depuis cette date. Alors nous avons rencontré sur les différents hustings du pays les candidats conservateurs ou leurs représentants; nous les avons entendus nous faire des déclarations plus ou moins fortes en faveur de la réciprocité commerciale. Suivant que les circonstances l'exigeaient, suivant que l'auditoire auquel ils s'adressaient était plus ou moins en faveur de la réciprocité commerciale, ces messieurs défendaient ce principe avec plus ou moins d'ardeur; il s'en est même trouvé, qui sont allés jusqu'à défendre la réciprocité commerciale absolue. C'est-à-dire que le programme des candidats conservateurs, dans un grand nombre de comtés, était tellement ressemblant à celui des candidats libéraux, qu'un grand nombre d'électeurs, croyant trouver en eux des partisans sincères de la réciprocité, se sont laissés tromper et ont donné leur vote en faveur du vieux chef et du vieux parti; mais je crois qu'on n'avait pas autorisé ces candidats à dire : en faveur du vieux drapeau, car, ce n'était plus pour le vieux drapeau que l'on combattait alors.

Si, alors, M. l'Orateur, on était venu devant les électeurs tenir le même langage que l'on tient ici depuis le commencement de ce débat; si on était venu déclarer que la condition des cultivateurs dans les Etats-Unis était inférieure à celle de nos cultivateurs; si, en un mot, on était venu argumenter devant le public, par tous les moyens possibles contre la réciprocité commerciale, je crois

que ce n'aurait pas été le gouvernement de sir John A. Macdonald et que ce ne serait pas le gouvernement de l'honorable M. Abbott qui serait aux affaires, mais qu'au contraire, nous verrions l'honorable et distingué chef de l'opposition présider aujourd'hui aux destinées du pays.

Cependant, M. l'Orateur, par un retour dont les honorables messieurs de la droite sont coutumiers, après nous avoir fait une peinture aussi déplorable de la condition des cultivateurs américains; après nous avoir représenté par tous les moyens à leur disposition, qu'il n'y avait pas pour nous d'avantages à faire un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, ils viennent nous dire : au mois d'octobre prochain nous serons prêts et nous enverrons des délégués qui tenteront d'établir des relations commerciales avec les Etats-Unis.

Cette position contradictoire de la part de nos honorables amis de la droite ne nous surprend pas; car il y en a parmi eux un nombre considérable qui se sont suffisamment compromis lors des dernières élections, sur la question de la réciprocité commerciale, pour que le gouvernement juge à propos aujourd'hui de faire au moins semblant de vouloir conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Ils enverront des délégués aux Etats-Unis au mois d'octobre prochain, mais je crois que leur voyage ne sera pas beaucoup plus long que celui des délégués du mois de mars dernier. Après avoir passé quelques jours dans la capitale américaine, l'on reviendra au pays et l'on dira aux électeurs : Nous avons fait tout ce qu'il était humainement possible de faire, nous avons fait les plus grands sacrifices, mais enfin, que voulez-vous, les Etats-Unis ne veulent pas faire de traité de réciprocité avec le Canada. Et l'on croit que le tour sera joué. Eh bien ! je puis le dire à ces messieurs, vous n'en serez pas quittes pour si peu. Le peuple canadien a été si souvent trompé qu'aujourd'hui il a les yeux sur vous, il épie tous vos mouvements, et vous devez le payer de votre tête si vous ne remplissez pas les promesses que vous avez faites lors des dernières élections; c'est-à-dire, si vous n'obtenez pas ce traité, qui devait, d'après vous, faire la prospérité des cultivateurs.

Un certain nombre d'honorables députés de la droite nous ont parlé avec beaucoup de force de la situation prospère de notre pays. Ils nous en ont fait un brillant tableau. Ils nous l'ont représenté sous des couleurs si vives, que tenus sous le charme de leurs paroles, nous aurions été, pour un instant, tentés de croire que nous étions le peuple le plus heureux et le plus prospère du monde. Si, malheureusement, nous n'avions pas, tous les jours sous les yeux la preuve la plus évidente du contraire.

Si je croyais que les honorables messieurs qui nous ont tenu ce langage fussent sincères, je les prierais de descendre un peu des hauteurs où ils se sont placés; je les prierais de parcourir les campagnes, d'interroger les cultivateurs; de leur demander si leur position est meilleure aujourd'hui qu'elle n'était il y a dix ans; si leurs propriétés ont réellement plus de valeur qu'elles n'en avaient il y a dix ans, et ils recevraient pour réponse, que leur position est pire que jamais; que la propriété foncière a diminué d'à peu près trente ou quarante pour cent.

Si vous n'êtes pas satisfaits de cette réponse, entrez en passant chez le marchand de campagne. Demandez-lui si les termes de crédit sont moins longs, s'il est mieux payé de ses débiteurs. Il vous répon-

dra que jamais les termes de crédit ont été aussi longs et la collection plus difficile. Et si vous n'en avez pas encore assez, rendez-vous au bureau d'enregistrement, et lorsque vous aurez considéré combien lourdes sont les hypothèques qui pèsent sur les terres de nos cultivateurs, je crois que vous vous accorderez avec nous à dire que la position n'est pas aussi brillante que vous avez voulu nous la faire voir. Mais, M. l'Orateur, je crois qu'il n'est pas besoin de faire tout ce chemin pour se convaincre que nous ne sommes réellement pas dans une position très prospère. Nous n'avons qu'à constater le rapport de l'émigration de ces derniers temps, et si nous admettons aujourd'hui, comme vous le prétendiez en 1878, que l'émigration est le thermomètre par lequel on peut juger de la prospérité des nations, je crois que vous admettez qu'il existe dans le pays une grande agitation ; qu'il existe une grande fièvre qui menace de dégénérer en épidémie.

Inutile donc, M. l'Orateur, de se faire illusion, lorsque de chaque côté de nous, des centaines et des milliers de voix nous crient tous les jours que leur position est pire que jamais ; lorsque la propriété foncière a perdu à peu près un tiers de sa valeur et lorsque l'émigration a pris des proportions aussi alarmantes. Il faut donc avouer qu'il y a quelque chose qui va mal quelque part. Il faut avouer que les maux dont on se plaignait en 1878, bien loin d'avoir été soulagés, bien loin d'avoir été guéris, sont au contraire plus aggravés que jamais. Il faut avouer que le grand remède, que la politique qui devait être cette panacée infaillible qui allait guérir tous les maux n'a pas produit les résultats que l'on en attendait. Que nous reste-t-il donc à faire ? M. l'Orateur, un médecin sage et prudent, lorsqu'il a appliqué un remède et qu'il s'aperçoit que ce remède n'a pas obtenu l'effet qu'il en attendait, que fait-il ? Il étudie plus soigneusement la maladie ; il tâche de remonter jusqu'à la cause afin de substituer au remède qui n'a pas pu obtenir un bon effet un remède meilleur. Je crois, M. l'Orateur, que dans les circonstances, nous devons engager le gouvernement à faire la même chose. Nous avons la preuve que le grand remède de protection que l'on nous prêche depuis douze ans n'a pas obtenu les résultats que l'on nous prédisait.

Avec la protection, à entendre les honorables messieurs de la droite en 1878, tout devait fleurir dans le pays. On devait voir des centaines de manufactures érigées dans toutes les parties de la Puisseance. Il devait y avoir de l'ouvrage pour toutes les mains. Le cultivateur devait avoir un marché à sa porte. Enfin, nous devions être un peuple heureux et prospère. Malheureusement ce résultat n'a pas été obtenu. J'invoiterai donc le gouvernement à changer de remède. Mais quel sera le grand remède qu'on pourra apporter à la situation ? Ce grand remède, M. l'Orateur, nous le trouverons dans la politique de l'honorable chef de l'opposition et de ses amis. Nous le trouverons dans la réciprocité commerciale avec nos voisins.

Les orateurs qui m'ont précédé et qui ont parlé en faveur de la réciprocité commerciale nous ont démontré les immenses avantages qui en découleraient pour le peuple canadien. Ils ont démontré, avec documents officiels à l'appui, que les Etats-Unis était notre marché naturel ; que malgré les taxes que nous sommes obligés de payer à la frontière américaine, sur nos marchandises, nous exportons cependant dans ce pays environ cinquante pour cent de nos exportations totales.

Ils nous ont démontré que d'un côté, par la réciprocité illimitée, l'acheteur canadien pouvait réaliser de grandes économies sur ses importations, et que, de l'autre côté le cultivateur du Canada aurait pour ses produits un prix plus rémunérateur.

Il me semble, M. l'Orateur, que ces deux propositions sont tout-à-fait évidentes. Il me semble qu'en abolissant les impôts que nous sommes obligés de payer à la frontière sur les marchandises américaines, nous obtiendrions ces marchandises à un prix inférieur. Je crois que les honorables députés de l'autre côté de la chambre en ont eu un exemple tout récemment quand l'honorable ministre des finances a enlevé la taxe sur les sucres. Nous avons vu, immédiatement, le prix du sucre baisser de deux cents par livre par tout le pays. Il en serait de même, je crois, sur les autres articles. Si on enlevait la taxe de soixante et quinze centimes imposée sur la farine, le consommateur y gagnerait d'autant.

Quant à l'augmentation de valeur des produits que nos cultivateurs ont à vendre, je crois que la chose est également évidente. Il a été établi, depuis le commencement de ce débat, qu'à peu près les deux tiers du produit de nos terres n'ont d'autre marché que celui des Etats-Unis. Par conséquent, du moment que l'on nous ferme ce marché, on force nos cultivateurs de garder leurs produits dans leurs granges ou dans leurs maisons, ou bien, à les vendre à un prix minime. Nos cultivateurs le comprennent parfaitement bien ; ils savent que depuis la mise en force du tarif McKinley, il leur est impossible d'envoyer leurs chevaux de l'autre côté de la frontière, parce qu'il faut payer un impôt de la moitié de chaque cheval. Ils ne peuvent plus y expédier leur foin parce qu'il est taxé au prix de quatre piastres la tonne. Il en est de même pour tous les autres articles d'exportation.

Les cultivateurs comprennent très bien cela, et les honorables députés de l'autre côté de la chambre l'ont si bien compris également, qu'aux dernières élections générales—malgré que nous ayons le droit de douter de leur sincérité,—ils ont cru prudent d'adopter une politique mixte afin d'extorquer le pouvoir.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point, en mettant devant la chambre de longues colonnes de chiffres, car cela a été fait déjà par d'autres plus habiles que moi ; mais je ne puis terminer sans donner quelque peu d'attention à certaines objections que l'on fait à notre politique de réciprocité illimitée. Par la réciprocité illimitée, disent les honorables messieurs de la droite, nous allons perdre du coup l'énorme revenu que nous percevons des douanes américaines. Comment, nous disent-ils, allez-vous combler ce déficit ? Vous n'avez pas d'autre moyen que la taxe directe. Il est incontestable, M. l'Orateur, que par la réciprocité illimitée nous perdrons sept à huit millions de piastres de revenu de cette source, par année ; mais je ne crois pas qu'il y ait en cela rien qui puisse nous effrayer. L'autre jour, M. l'Orateur, l'honorable ministre des finances, lors de la discussion sur la fameuse question de la prohibition, déclarait, si je me rappelle bien, que pour le plus grand bien du peuple, il ne serait pas du tout effrayé de perdre le revenu que l'on prélève sur les boissons. Eh bien ! ce revenu est presque égal à celui que nous retirons sur les marchandises américaines. D'ailleurs, il me semble que nous pourrions facilement prati-

quer quelques économies, lesquelles nous aideraient beaucoup à remplacer ce montant que nous perdions.

Il me semble que dans certains départements—et la chose paraît tous les jours de plus en plus évidente—il y aurait des économies assez considérables à faire. Et si, après avoir pratiqué toutes les économies possibles, nous ne pouvions arriver à combler les déficits, nous ferions alors comme les honorables messieurs de la droite font aujourd'hui : nous taxerions d'autres articles. On vient se vanter aujourd'hui que l'on a fait remise au peuple de trois millions et demi de taxes sur les sucres. Mais on a bien trouvé le moyen de taxer en échange le whisky et quelques autres articles. Or, si nous avions un déficit, nous taxerions nous aussi un peu le whisky. Une autre objection que l'on nous fait, M. l'Orateur, c'est que, si nous établissons la réciprocité absolue, nous allons ruiner nos manufactures, et des centaines et des milliers d'ouvriers vont se trouver sur le pavé sans ouvrage et sans pain. Je crois que nous avons bien le droit de différer d'opinion avec ces messieurs sur cette question quand les manufacturiers diffèrent d'opinion entre eux. Parmi les manufacturiers, il y en a une certaine classe qui préfère avoir un marché restreint et en être les seuls maîtres ; ils préfèrent gruger tranquillement le fromage que leur sert chaque année le gouvernement, peu importe à leurs yeux les souffrances qui doivent en découler pour la pauvre classe. Ils ne font penser à ces enfants gâtés pour qui les parents ne peuvent jamais faire assez de sacrifices. Leur courage et leur énergie ne se développent jamais, et aussitôt qu'on les aura laissés à eux-mêmes ils ne pourront plus se maintenir et ils devront nécessairement tomber. Mais à côté de cette classe de manufacturiers il y en a une autre il y a le véritable manufacturier ; et celui-là, que nous demande-t-il ? Il nous demande un marché. Donnez-nous, dit-il, le grand marché de la république voisine, et nous triplerons nos établissements. Voilà ce que dit le véritable manufacturier. Il ne craint pas, lui, la concurrence, mais, au contraire, il la voit venir avec plaisir. D'ailleurs, M. l'Orateur, je crois que, du moment que nous aurions un grand marché, ce serait le moyen d'engager les capitaux étrangers à venir se placer dans nos industries.

Il me semble, si ma mémoire ne me fait pas défaut, qu'il n'y a pas bien longtemps, de grands capitalistes anglais plaçaient dans la république voisine d'immenses capitaux dans les manufactures. Et pour quelle raison ? Pour la raison que les Etats-Unis avaient un immense marché à leur offrir. Par conséquent, si nous avions l'avantage d'avoir un immense marché, nous aurions également l'avantage d'avoir les capitalistes. Loin de ruiner nos manufactures, ce serait le moyen de leur donner une nouvelle impulsion.

Mais il y a une autre objection plus terrible encore que l'on a promeneé sur tous les hustings, pendant la dernière campagne électorale. De même, depuis le commencement de ce débat nous avons entendu les honorables députés de la droite nous faire des péroraisons, dans lesquelles—et je crois que si nous avions été près d'eux, nous aurions vu des larmes tomber de leurs yeux—dans lesquelles, dis-je, ils portaient cette grande accusation de déloyauté qui a été proférée contre le parti libéral, devant le pays et devant cette chambre. Cette accusation ne nous surprend pas. Elle est vieille

M. LEDUC.

comme le monde, et autrefois, lorsque nos ancêtres, les réformistes, faisaient tout en leur pouvoir pour nous obtenir les institutions libres dont nous jouissons maintenant, il y avait, comme aujourd'hui, une certaine classe de gens qui n'avaient pas le courage de les imiter, et qui se retranchaient derrière la loyauté.

Nous avons de la loyauté ; mais ce n'est pas de celle qui s'étale sur les hustings et les places publiques. C'est la loyauté du cœur et nous la gardons dans notre cœur. Quant à celle de nos honorables amis de la droite nous savons ce qu'elle vaut. Elle vaut à peu près ce que valent des promesses d'ivrognes ; ce que vaut la bravoure du soldat qui ne reloute rien moins que l'ennemi en temps de paix, mais qui se hâte de fuir de l'autre côté de la frontière en temps de guerre.

M. l'Orateur, je ne continuerai pas plus longtemps la discussion. Je considère que depuis trois ou quatre semaines il en a été dit suffisamment sur ce sujet. Je suis convaincu, du reste, que la politique de la réciprocité absolue est tellement avantageuse, et au pays en général, et au cultivateur en particulier, que je voterai avec plaisir pour l'amendement de mon honorable ami le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright.)—(Texte.)

M. BROWN (Chateauguay) : Je crois de mon devoir envers mes commettants et envers moi-même de ne pas laisser passer la motion de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) sans dire quelques mots en sa faveur. Nous avons entendu le ministre des finances de même que d'autres ministres dire que les institutions monétaires et financières du pays sont dans un état normal et prospères, en un mot, qu'elles sont tout ce qu'on peut demander ou espérer qu'elles soient. Quand on s'arrête un instant pour examiner ces déclarations et les comparer avec celles d'autres messieurs—des hommes occupant de hautes positions de confiance, des hommes en qui le pays a confiance, des hommes capables de juger—on voit que leurs déclarations respectives ne s'accordent pas. Ainsi, par exemple, à une assemblée récemment tenue à Montréal, le gérant général de la Banque des Marchands de Montréal a déclaré que le nombre des faillites en Canada est une honte pour le pays, et il a cité le *Trade Review*, reproduit par la *Gazette* de Montréal, dans son numéro du 4 juillet 1891—et je suis sûr que ce journal ne publierait pas des allégations de ruine—qui dit que le nombre des faillites dans la confédération y compris celles de Terrebonne, a augmenté de 121 ou de 14 pour 100, dans six mois de 1891 sur la période correspondante en 1890, tandis que le passif total a augmenté de \$1,478,282 ou de 20 pour 100. Je regrette d'avoir à dire que ces déclarations ne sont pas aussi agréables que celles des honorables députés de la droite.

Les honorables députés de la droite ont dit que le bill-McKinley n'a pas été préjudiciable au commerce de la confédération canadienne et ne l'a pas affecté. Je prétends que le bill-McKinley est élaboré de façon à nuire au commerce du Canada sous plusieurs rapports.

Pour ce qui regarde le commerce de chevaux, l'une des dispositions du bill est de nature à nous enlever la meilleure classe de nos chevaux. Par exemple, un acheteur américain viendra en Canada ; mais constatant qu'il est obligé de payer le même

droit sur un cheval de bas prix, ou d'un prix moyen, que sur un cheval coûtant de \$130, à \$140, il achètera, naturellement, dans ces circonstances, un cheval de la meilleure qualité.

La conséquence sera que les cultivateurs du Canada resteront avec des chevaux de qualité inférieure. Cet état de choses aura évidemment pour effet, dans très peu de temps, de nuire à l'élevage, vu que les produits d'animaux de qualité inférieure ne pourra maintenir la réputation acquise par le Canada de produire les meilleurs chevaux qui existent.

L'honorable député de Leeds nous a dit que les œufs pouvaient être exportés en Angleterre avec profit. Cette assertion me paraît presque aussi plausible que celle qui voudrait nous faire croire que des envois de charbon à Newcastle seraient profitables. Je suis en état de dire ici—et je parle d'après mon expérience personnelle—que, généralement, le cultivateur vend ou expédie ses œufs sur le marché tous les dix ou douze jours; que le marchand de campagne fait régulièrement des expéditions d'œufs tous les huit jours. Si nous ajoutons une semaine pour la perception et le réemballage dans les ports d'exportation, nous arrivons à quatre semaines. Or, l'œuf de la poule qui se nourrit d'herbe n'est jamais plein, et le maniement des œufs, durant quatre semaines, pendant la saison chaude, leur enlève presque toute leur valeur. Admettant qu'ils soient placés dans un endroit froid à bord du navire, s'ils sont vieux et presque pourris, il est difficile d'en faire des œufs frais, et, d'après mon expérience, les vieux œufs sont peu recherchés sur le marché.

Les honorables chefs de la droite nous ont dit que le prix des œufs, ici, était aussi élevé maintenant qu'avant l'adoption du bill-McKinley, et que les Américains viendront en Canada pour acheter nos œufs en dépit du tarif-McKinley, qui est de 5 centins par douzaine. Or, comparons le mois d'avril, 1891, avec le mois d'avril, 1890. D'après les tableaux du commerce des Etats-Unis, 24,892 douzaines d'œufs seulement ont été importées du Canada durant le mois d'avril, 1891, contre 450,623 douzaines dans le mois d'avril de 1890.

Les honorables chefs de la droite diront : où sont allés ces œufs ? Ils n'ont pas trouvé un marché en Angleterre, ni aux Etats-Unis. Ils ont été absorbés par la consommation locale et n'ont produit aucun revenu. Or, quel est l'effet de ceci, aujourd'hui ? Allez dans la ville de Montréal, et que trouvez-vous ? Des hommes tels que MM. Laing & Fils, Masterman et autres colportent leurs produits, et ils se plaignent de certaines maisons d'Ottawa qui expédient du jambon à Montréal, et qui sont causes que le prix de cet article est baissé à 6 centins par livre. Auparavant, le jambon était expédié de Montréal à Ottawa. Cet état de choses provient de ce que les cultivateurs n'obtiennent aucun argent comptant pour leurs œufs, aujourd'hui, et ne peuvent acheter de la viande. De là la baisse du prix. Ce sont des personnes engagées dans ce commerce qui m'ont fourni ce renseignement.

Nous qui constituons, M. l'Orateur, la loyale opposition, nous avons entendu dire beaucoup de choses à l'appui de la réciprocité absolue et contre cette réciprocité. Il ne reste plus qu'un seul ministre que la chambre et moi-même aimerions beaucoup à entendre sur cette importante question. C'est le ministre de la marine et des pêcheries. Si nous, de l'opposition, pouvions convaincre cet ho-

norable ministre, et s'il pouvait avoir en faveur de la réciprocité seulement la moitié de l'enthousiasme qu'il avait lors de la dernière élection dans le comté voisin de celui que j'ai l'honneur de représenter, ici, je n'ai aucun doute que le succès de la réciprocité avec les Etats-Unis serait assuré. Voici ce que disait cet honorable ministre dans cette circonstance :

Je suis l'indigne substitut de mon père qui est allé à Washington pour négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

L'honorable ministre sait combien il fut applaudi dans cette circonstance pour les paroles que je viens de citer ; or, connaissant l'opinion qui prévaut dans les comtés que je viens de mentionner si l'honorable ministre voulait travailler pour obtenir une telle réciprocité avec les Etats-Unis, il serait applaudi d'avantage lorsqu'il visiterait de nouveau ce comté, et je puis l'en assurer.

M. RYCKMAN : Je sollicite l'indulgence de la chambre, vu ma qualité de jeune député, pour exprimer quelques mots sur la présente question. J'ai écouté avec attention et patiemment les discours des honorables membres de la gauche, et ces discours sont bien propres à décourager ceux qui auraient l'intention de venir s'établir ici. Si j'étais un jeune homme appartenant à un autre pays, je me dirais, après la lecture de ces discours, que le Canada n'est pas un pays qu'il me faudrait choisir. Ces discours me décourageraient. Les chefs de la gauche déclarent que la valeur de nos terres en culture est dépréciée ; que ces terres sont hypothéquées ; que notre gouvernement est mauvais et que tout ce que nous possédons s'en va en ruine. Je ne partage pas cette manière de voir. Puis ces mêmes membres de la gauche attaquent la politique nationale. Cependant, dans la ville que j'ai l'honneur de représenter, nous avons 63 établissements manufacturiers, en 1878, et, en 1891, nous en avons 178. En 1878, nous avions environ 7,000 journaliers et artisans, et, en 1891, nous en avons 13,800. Ces ouvriers sont la force et l'énergie du pays. Nous avons de bonnes terres et des cultivateurs qui nous apportent leurs produits, et, tant que nous aurons dans nos villes une population ouvrière, nous devons favoriser les cultivateurs en achetant leurs produits.

Les diverses villes et cités du Canada accusent toute une augmentation de population considérable, ainsi qu'un développement considérable de nos industries manufacturières. Le développement de nos voies ferrées indique aussi le progrès du pays. En 1878, nous avions 6,143 milles de chemins de fer ; en 1890, nous en avions 13,988 milles, soit une augmentation de 7,845. Le trafic des chemins de fer s'est accru de 1½ tonne par habitant, en 1876, à 4 tonnes par habitant, en 1890. Le tonnage de notre marine, en 1878, s'est élevé à 23,102,551 tonneaux, y compris notre commerce de cabotage et le transport de nos exportations et importations par mer et par les grands lacs. En 1890, le tonnage s'est élevé à 41,243,215 tonneaux, ce qui accuse une augmentation de 18,140,664 tonneaux. Je suis convaincu que, en présence de tels chiffres, les honorables membres de la gauche ne diront pas que notre pays rétrograde. Prenons le fromage. En 1868, l'exportation du fromage du Canada était évaluée seulement à \$620,000. En 1878, la valeur du fromage exporté, s'est montée à \$3,997,521. En 1890, la valeur du fromage exporté a été de \$9,372,212, ce qui est la plus forte exportation de fromage que

nous avons faite dans une seule année, et elle dépasse même celle des États-Unis, durant les trois dernières années. Prenons les exportations de bétail. En 1878, la valeur du bétail exporté du Canada était de \$1,152,334 et celle des moutons exportés, de \$699,337. En 1890, la valeur du bétail exporté s'est montée à \$6,949,417, soit une augmentation de \$5,797,083, et la valeur de l'exportation de moutons, de \$1,234,347, soit une augmentation de \$535,000.

Le développement de ce commerce d'exportation sera mieux apprécié si j'ajoute que, en 1868, la valeur de l'exportation totale de bestiaux en Angleterre n'a pas atteint \$500,000. Prenons le produit des mines. Depuis l'établissement de la confédération, le Canada a exporté pour environ \$82,000,000 de produits miniers, ou en moyenne, pour \$3,500,000 par année. La première année de la confédération, la valeur de ces produits atteignit \$1,500,000. Prenons maintenant les produits de la forêt. La valeur des produits de la forêt exportés, durant les vingt-quatre dernières années, s'est montée à environ \$540,000,000, ou en moyenne à \$22,500,000 par année. En 1890, la valeur des produits manufacturés en Canada, y compris le bois scié, les douves, le bardeau, les planches à boîte, etc., a été de \$25,530,003. J'attirerai tout spécialement l'attention de l'honorable député de Russell (M. Edwards) qui a parlé hier soir sur ce sujet.

Le progrès du Canada peut se démontrer de plusieurs autres manières. Par exemple, nous avons les dépôts dans les banques. En 1878, les dépôts dans les banques chartées et dans les caisses d'épargnes se montaient à \$88,995,126. En 1890, ils se montaient à \$197,895,452, soit une augmentation de \$108,900,326. En 1878, les mandats-poste reçus et expédiés par le bureau des mandats du département des postes se sont élevés à \$7,130,000. En 1890, ils se montèrent à \$11,907,862, soit une augmentation de \$4,777,862. En 1878, le nombre de lettres et de cartes postales transportées par le département des postes s'est élevé à 50,840,000. En 1890, il s'est élevé à 116,000,000, soit une augmentation de 65,160,000. En 1878, les besoins du commerce ont nécessité une circulation de \$29,786,805. En 1890, la circulation des banques a été de \$47,417,071, soit une augmentation de \$17,630,266. En 1878, les obligations 4 pour cent du Canada étaient à 6 pour cent au-dessous du pair. Au commencement de janvier, 1891, les cotes les portaient à 9 pour cent au-dessus du pair, soit une hausse de 15 pour cent. La production houillère a été de 623,000 tonnes en 1868. En 1887, elle s'est élevée à 2,387,000 tonnes, soit une augmentation de 1,764,000 tonnes. Viennent ensuite les animaux et leurs produits. La valeur des exportations d'animaux et de leurs produits a été, en 1870, de \$11,700,000, dont les deux tiers pour l'Angleterre.

En 1890, la valeur des animaux et de leurs produits exportés a été de \$24,000,000, dont \$18,578,722 pour l'Angleterre. La valeur totale des exportations de produits agricoles, en 1878, a été de \$30,607,752, dont \$19,147,608 pour l'Angleterre. En 1890, le total était de \$35,726,275, dont \$22,240,548 pour l'Angleterre. L'augmentation a été de \$5,118,523. Or, en présence de tous ces faits, considérant l'énorme augmentation de notre production de fromage et de bestiaux; considérant l'augmentation de nos produits miniers et forestiers, ainsi que l'augmentation des dépôts dans les banques, des mandats d'argent, des opérations pos-

M. RYCKMAN.

tales, de la circulation, des obligations canadiennes, etc., je suis convaincu que, lorsque les chefs de la gauche persistent à dire que notre pays ne progresse pas, ils doivent s'appuyer sur des faits que je n'ai pu découvrir. La politique du présent gouvernement mérite d'être maintenue. Le gouvernement a encouragé les industries; il a pareillement favorisé beaucoup nos intérêts agricoles par sa législation, et il a fait connaître notre pays à l'étranger. Tant que nos cultivateurs pourront offrir des produits de bonne qualité, ils seront toujours sûrs de trouver des débouchés avantageux.

Je crois avoir démontré aux membres de la gauche par des faits et des chiffres que notre pays se trouve dans une condition prospère, et que la politique nationale a été la plus féconde législation que nous ayons encore eue. Nous possédons aussi l'un des plus grands chemins de fer du monde, et je suis sûr que le présent gouvernement a bien mérité du pays pour avoir été le principal promoteur de cette entreprise.

M. FORBES : M. l'Orateur, dans un débat comme celui-ci, je manquerais à mon devoir si je gardais entièrement le silence, étant, comme je le suis, l'un des représentants de l'une des provinces maritimes, qui, à la dernière élection, n'a envoyé ici que cinq députés pour appuyer la grande cause de la réciprocité. Je solliciterai, par conséquent, l'attention de la chambre, ainsi que votre propre indulgence, M. l'Orateur, pour le peu de temps que je vais absorber. Tout d'abord, je dirai que la question que nous discutons ce soir, comme elle l'a été depuis trois ou quatre semaines, si nous la réluisons à ses justes proportions, et si nous l'exposons tel que la langue anglaise nous permet de le faire, est de savoir si nous désirons, en Canada, obtenir un traité de réciprocité, ou si nous ne le désirons pas? Je n'hésite pas à dire que, si le gouvernement était sincère dans ses intentions, un traité de réciprocité pourrait être obtenu; mais tant que la politique nationale sera maintenue, nous ne pourrions l'obtenir. Le fait est que la politique nationale fut imposée sous une forme qui a trompé le pays dès son début. Elle fut d'abord désignée sous le nom de remaniement du tarif. Ensuite, on nous dit qu'elle était un tarif qui nous amènerait la réciprocité en forçant les Américains de nous accorder ce que nous désirions depuis longtemps. Enfin, nous avons eu les résultats de la soi-disant politique nationale, et je veux attirer l'attention de la chambre sur ces résultats.

Premièrement, l'industrie manufacturière s'est développée outre mesure; puis est venue la phase des industries chancelantes; puis cette autre phase des syndicats formés de puissants industriels pour éliminer les plus faibles; puis nous avons eu la hausse des prix permettant aux puissants manufacturiers de se tenir fermement debout en accaparant les profits, et finalement—et je n'hésite pas à l'affirmer—nous voyons ces monopoleurs qui, dès qu'ils sont parvenus à façonner l'opinion publique conformément à leurs intérêts, ont voix prépondérante dans le gouvernement du pays.

A l'appui de cette conclusion je mentionnerai les remarques de l'honorable député de Haldimand (M. Montague). Cet honorable député s'est donné beaucoup de peine pour faire ressortir les mauvais effets de la réciprocité ou de tout traité avec les États-Unis. Il a énuméré les bienfaits de la politique nationale; il a dit ce qu'elle avait fait pour le

pays, et ce qu'elle ferait pour tout autre pays situé comme l'est le nôtre. Parlant de l'amendement proposé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et aussi des remarques faites par l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) il s'est exprimé comme suit :

Ces deux députés, de beaucoup des plus capables de leur parti dans cette Chambre, ont accueilli l'exposé budgétaire du ministre des finances plutôt par des paroles élogieuses que par des paroles de blâme, et, omettant les changements que l'on a fait subir au tarif, ils sont forcés, bien qu'avec répugnance et involontairement, d'admettre que le présent gouvernement a protégé le trésor public, et désire se conformer aux vœux de ceux dont il est chargé d'administrer les intérêts.

Ces paroles sont celles de l'honorable député de Haldimand, telles qu'elles sont consignées dans les *Debats*. Je rendrai justice à l'honorable député en disant qu'il peut s'être trompé sur les mots ; mais je considère que son langage est précis et fait ressortir nettement le véritable résultat de la politique nationale.

Lorsque les monopoleurs mettent la main sur la gorge du peuple, ou sur le trésor public, ils sont évidemment maîtres du pouvoir, à moins que le peuple se soulève et se dégage de leur étreinte. Quant aux remarques de l'honorable député de Shelburne (M. White) je ne puis le féliciter d'avoir des convictions honnêtes, parce que je sais qu'il n'aurait jamais reçu le mandat de siéger, ici, comme l'un des représentants des provinces maritimes, s'il n'avait pas laissé croire au peuple que, d'après sa conviction la réciprocité n'était pas seulement la meilleure mesure à prendre, mais qu'il ferait tout en son possible pour en assurer l'adoption. S'il était obligé de retourner devant ses électeurs et de leur dire qu'il n'est pas en faveur de la réciprocité ; qu'une telle mesure ne profiterait pas au pays, il ne retrouverait pas la chance de revenir dans cette Chambre comme député conservateur. Je prie donc cet honorable député de donner sa plus sérieuse attention à la présente question avant qu'il soit appelé à voter. En réalité cet honorable député a fait plusieurs déclarations qui ne contredisent pas seulement ses actes, mais qui ne sont pas entièrement justifiées par les faits. Il dit :

Or, les pêcheurs ne jouissent pas seulement en commun avec leurs concitoyens d'une table à diner exempte de droits ; mais leurs équipements, leurs provisions, leurs engins de pêche sont également exempts de droits.

Il a oublié de nous nommer les articles qui sont exempts de droit, et il n'a pas nommé non plus ceux qui sont taxés. Comme question de fait, il n'y a que les rêts, les lignes et les hameçons qui soient exempts de droit, sous le régime de la politique nationale.

Tous les autres articles, tels que toile à voile, haussières, plombs, anneaux, couteaux, farine, lard, bœuf et tous les articles d'épicerie—excepté le lard et le bœuf pour la pêche en pleine mer et sur les bancs, s'ils sont achetés en entropôt—sont sujets à la taxe. Cette politique maintenue par le gouvernement est par conséquent, contraire aux intérêts du peuple, et elle continuera d'être contraire à ceux qui sont engagés dans cette branche d'affaire aussi longtemps que ces honorables députés des provinces maritimes, qui, après avoir promis à leurs commettants de travailler pour obtenir une réduction des taxes et l'adoption d'une politique qui leur serait favorable, donnent, dans cette chambre, leur appui à un gouvernement qui est directement opposé à leurs intérêts.

L'honorable député a dit, de plus :

Or, M. l'Orateur, l'honorable député de Yarmouth a déclaré que les pêcheurs des provinces maritimes, ou les pêcheurs du Canada, je devrais plutôt dire, ont payé des droits au montant de \$500,000 sur le poisson qu'ils ont exporté aux États-Unis. Lorsqu'ils ont livré leur poisson sur le marché, il peut se faire qu'ils aient réellement payé ces droits ; mais, M. l'Orateur, nous devons nous rappeler que le prix du poisson a considérablement augmenté sur le marché américain.

Analysons cet exposé pour voir où il va nous conduire. Il y avait d'après la statistique officielle, 40,000 pêcheurs en Canada, en 1890. Chaque homme paierait, par conséquent, \$12.50 d'intérêt sur les \$500,000 de droits imposés sur l'industrie de la pêche. Les pêcheurs obtiennent, cependant, un remboursement de 80 centins par tête, et la prime de \$160,000, qui est divisée entre les 40,000 pêcheurs, donne \$4 par tête. Chaque pêcheur reçoit donc ainsi \$4.80, ce qui, cette somme étant déduite de \$12.50, laisse un déficit de \$7.70 contre le pêcheur canadien. Les pêcheurs sont donc obligés de payer cette taxe, d'après l'honorable député de Shelburne (M. White) et d'autres représentants des provinces maritimes qui appuient un gouvernement dont la politique impose de telles charges sur les pêcheurs.

Il y a 27,684 pêcheurs dans la Nouvelle-Ecosse, et le montant total de la taxe payée en 1890 par ces pêcheurs sur leurs exportations de poisson s'est élevé à \$213,656. Je prétends donc que les représentants des provinces maritimes qui se prononcent en faveur d'un traité de réciprocité avec les États-Unis lorsqu'ils sont devant leurs commettants, ne devraient pas donner leur appui à un gouvernement qui maintient une politique opposée aux intérêts des pêcheurs. Cette politique est contraire aux intérêts des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse ; elle est également contraire aux autres pêcheurs du Canada. L'honorable député de Victoria (M. McDonald) se trouve aussi dans l'impossibilité de voter suivant ses convictions. Ces honorables députés se sont prononcés ouvertement dans certains districts en faveur de la réciprocité ; mais ici ils sont d'avis que la réciprocité de 1854 fut plus avantageuse aux États-Unis qu'au Canada, et ils s'appuient sur cette prétention pour combattre toute proposition d'un nouveau traité de réciprocité. L'honorable député de Victoria a dit : Le traité de 1854 a été plus avantageux aux États-Unis qu'au Canada. Pourquoi exprime-t-il cette opinion ? Veut-il se faire accuser d'être pour ou contre la réciprocité ? Il a dit, de plus, que le traité de Washington offrait quelques avantages aux pêcheurs et aux cultivateurs et que les libéraux s'y sont opposés. Cependant, il nous dit que tous les avantages étaient accordés aux Américains. Il ajoute : Les commissaires anglais proposèrent la réciprocité sous diverses formes et les Américains n'en voulurent pas. Il n'a pas entrepris de nous faire connaître les raisons du refus des Américains. Je ne cite présentement que des fragments du discours de l'honorable député qui se prononce, aujourd'hui, contre la réciprocité.

Il a dit, de plus, que les américains sont intéressés à obtenir un marché, ici, tandis que nous ne tenons pas à leur marché. Puis il ajoute que le parti conservateur est disposé à faire de la réciprocité un article de son programme, et qu'il donnera son appui à tout gouvernement qui obtiendra une réciprocité à des conditions avantageuses au Canada.

Je voudrais savoir si nous avons discuté autre chose dans cette chambre, depuis plusieurs semai-

nes ? Les honorables membres de la gauche nous disent maintenant qu'ils sont prêts à adopter une telle politique. C'est la politique que la droite préconise. Je m'entends, M. l'Orateur, sur ces choses apparemment triviales ; je ne le ferais pas si les honorables députés qui ont pris la position que je viens d'exposer ne venaient pas des provinces maritimes ; mais afin de démontrer que je suis opposé à leurs principes, je veux faire voir comment il se fait qu'ils sont incapables de voter ici comme ils devraient le faire, si nous en jugeons par leurs arguments.

La question, à un autre point de vue, est le choix à faire entre la politique nationale et le libre-échange ; mais le parti libéral désire que le libre-échange ne soit établi qu'entre le Canada et les Etats-Unis. Les seuls arguments des adversaires de ce libre-échange sont que cette politique serait d'abord déloyale à l'égard de l'Angleterre et n'accorderait pas les mêmes avantages aux manufacturiers anglais, en second lieu, que nous ne pourrions pas obtenir un revenu sous un tel régime.

Quant à la question du revenu, nous n'avons qu'à jeter les yeux sur l'Angleterre qui est un pays de libre-échange absolu ; qui impose un droit sur certains articles pour les fins du revenu purement et simplement, et qui administre ses vastes affaires avec ce revenu. Il n'y a rien dans le monde qui puisse empêcher le Canada d'administrer ses affaires de la même manière. Il y a un grand nombre d'articles dans le catalogue des importations en Canada, sur lesquels il serait parfaitement juste d'imposer un droit équitable pour les fins du revenu.

M. CAMERON (Inverness) : Nommez-les.

M. FORBES : Le thé en est un, et le café en est un autre. Nous pourrions, sans danger, imposer des droits sur ces articles, car ces droits iraient au trésor, et non dans la poche des monopoleurs, et il y a beaucoup d'autres articles sur lesquels nous pourrions imposer des droits. Surtout, nous pourrions suivre une politique d'économie dans l'administration des affaires publiques, et je n'hésite pas à dire qu'ainsi, nous pourrions percevoir tout le revenu nécessaire pour subvenir aux dépenses du pays. Les dépenses pour les travaux publics, et pour l'établissement de nouvelles industries, pourraient facilement être imputées au compte capital. Je sais que le peuple accepterait cette politique aussi favorablement qu'il accepte celle que suit aujourd'hui le gouvernement.

Le ministre des finances nous a dit que nous avions en un surplus de \$2,000,000, l'année dernière, qu'en outre, il a emprunté \$3,000,000 et qu'il a dépensé cette somme de \$5,000,000 au compte du capital. Je lui demande s'il est sage que le gouvernement prélève \$2,000,000 de plus qu'il n'est nécessaire, en taxant le peuple, et en dépensant cette somme qu'il charge au compte du capital ? Est-ce sage de taxer le peuple de \$2,000,000 de plus qu'il n'est nécessaire pour subvenir aux dépenses du gouvernement du pays ? Je crois que ce n'est pas une sage politique, et que c'est une imposition inutile sur les industries du pays. Il y a un autre moyen d'augmenter considérablement le revenu.

Les Etats-Unis prélèvent aujourd'hui un revenu trois fois plus fort *per capita* que celui que nous prélevons, et ils dépensent trois fois plus *per capita* que ce que nous dépensons. Leur tarif est en moyenne de 50 à 55 pour cent, tandis que le notre est de 20 à 35 pour cent.

M. FORBES.

Je puis dire ici, M. l'Orateur, que c'est un fait bien reconnu que le secret de la puissance de fabrication en Angleterre, réside dans le fait que la vie y est à bon marché. N'augmentons pas le coût de la vie au Canada plus qu'il ne l'est aujourd'hui, et je n'hésite pas à dire que l'énoncé fait par l'honorable député de London (M. Hyman) se réalisera dans une très grande mesure.

L'honorable député a prétendu que les manufacturiers des Etats-Unis, et les capitalistes de l'Angleterre viendraient ici, et feraient du Canada, le grand centre manufacturier de l'Amérique du Nord. Alors, ce qu'a déclaré l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) deviendrait une vérité : le Canada deviendrait l'entrepôt des importations de matière première qui serait distribuée à Montréal et dans d'autres centres manufacturiers du Canada. Nous pourrions alors prélever un fort revenu sur les importations de matière première au Canada ; car nous pourrions imposer un léger tarif différentiel en faveur du Canada, et les Etats-Unis pourraient peut-être faire la même chose sur la matière première importée dans ce pays. Cela pourrait se faire ; car il se fait aujourd'hui entre les Etats-Unis et quelques nations avec qui ils ont des traités de commerce. Il y a mille moyens de prélever un revenu suffisant pour subvenir aux dépenses de l'administration des affaires publiques.

Puis, si l'on adoptait cette politique, nous augmenterions la prospérité du pays, en augmentant les industries manufacturières comme je l'ai déjà dit. On augmenterait encore cette prospérité par le fait que l'immigration viendrait dans ce pays, que nous retiendrions nos gens ici, et que nous développerions les ressources du Canada.

Je puis faire remarquer, M. l'Orateur, que nous ne consommons pas autant *per capita* que ne consomment les Etats-Unis ; et du moment que le peuple se trouvera dans une position telle que non seulement il pourra se donner les choses nécessaires à la vie, mais qu'il pourra encore se donner plus d'objets de luxe qu'il ne s'en donne aujourd'hui, je n'hésite pas à dire que le revenu du pays augmentera considérablement.

Les Américains sont aujourd'hui prospères et font du progrès ; ils consomment autant qu'ils le peuvent ; et s'ils peuvent importer à meilleur marché d'Angleterre qu'ils ne peuvent acheter aux Etats-Unis, c'est ce qu'ils font. Si nous pouvions adopter une politique de réciprocité qui puisse faire affluer les capitaux dans le pays, et qui puisse faire développer nos manufactures bien plus rapidement qu'elles ne se développent aujourd'hui, nous devons l'adopter de suite.

Le ministre des finances s'est beaucoup vanté, dans son exposé budgétaire, d'avoir donné aux ouvriers un déjeuner francs de droits ; mais l'honorable député de King, N.-E. (M. Borden), a démontré que cet énoncé est faux, et que tous les articles sur la table de l'ouvrier sont taxés. Je suis certain que le ministre des finances lui-même, n'a fait cet énoncé, que pour essayer de plaire au peuple. Il ne croyait pas ce qu'il disait, il ne pouvait pas le croire, et je lui en donne crédit ; car tous les articles sur la table sont taxés. La table elle-même est taxée de 35 pour cent ; la nappe, la coutellerie, la vaisselle, le sucre, le pain, le maïs, la farine, enfin tous les articles sont taxés.

Il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de la chambre, c'est l'effet de la politique fiscale du gouvernement sur le commerce inter-

provincial. A ce sujet de désire faire publier dans les débats officiels une partie du discours que M. Blake a prononcé à Simcoe. Voici ce qu'il a dit :

Plus d'une fois, j'ai appelé l'attention de la chambre sur la nécessité de prendre en considération les intérêts des provinces maritimes dans l'ajustement du tarif, et sur le fait que le gouvernement conservateur avait toujours refusé de se rendre à cette demande. Le marché naturel de la Nouvelle-Ecosse pour la plupart de ses principaux produits, tels que le charbon, les pommes de terre, le poisson et autres articles, se trouvent aux Etats-Unis. On m'a dénoncé en chambre et dans la province d'Ontario, parce que j'avais fait cette déclaration. On m'a qualifié de traître, mais je vous dis maintenant que ce que j'ai déclaré est parfaitement exact (applaudissements). Un philosophe a dit que celui qui entreprend de combattre la géographie entreprend une chose difficile, et si vous voulez examiner la carte, vous verrez que le marché naturel de la Nouvelle-Ecosse pour un grand nombre de ses principaux produits se trouve aux Etats-Unis, et que chercher à amener ce commerce dans les provinces de l'ouest, est entreprendre de combattre la géographie, ce qui d'ailleurs a été un fiasco. La proximité des deux peuples, les facilités de transport maritime, les nombreux ports, les occasions qu'ont les petits navires de transporter les produits de la Nouvelle-Ecosse dans les états voisins et de rapporter des cargaisons de farine et d'autres articles, tout enfin contribue naturellement à établir un commerce profitable aux deux nations, et la réciprocité toute importante qu'elle soit pour nous, est aussi très importante pour les Etats-Unis.

Il n'y a pas de doute que ces faits sont absolument exacts, et que ces vues sont non-seulement celles de tous ceux qui vivent dans les provinces maritimes, mais qu'elles devraient être adoptées pour tous les représentants de ces provinces dans cette chambre. Vous ne pouvez pas obliger le commerce de la Nouvelle-Ecosse ni d'aucune province maritime à prendre le chemin d'Ontario. Nous avons des produits naturels en grande abondance, tels que les produits des mines, des forêts et des pêcheries ; mais ces industries sont encore inexploitées. Les mines se sont développées jusqu'à un certain point à cause des capitaux des Etats-Unis. Tous les capitaux placés dans les mines d'or des provinces maritimes viennent des Etats-Unis ; et j'ose dire qu'une grande partie du capital placé dans les mines de charbon vient encore des Etats-Unis. Un tiers de nos exportations de poisson se fait aux Etats-Unis. Notre commerce de bois se fait complètement avec les Etats-Unis et les Antilles. Une certaine partie du bois du Nouveau-Brunswick est expédiée en Angleterre ; mais cela existera toujours. Je ne crois pas que les honorables députés de la droite aient raison de dire que si nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis, et si nous commercions avec les Américains, nous courrions le risque de perdre le marché de l'Angleterre. Pas du tout. Le marché Anglais nous sera toujours ouvert, nous serons toujours heureux de commercer avec l'Angleterre, et les Anglais seront toujours de bons clients pour nous. Mais aujourd'hui notre meilleur marché est dans la république voisine, et il serait très désirable que les provinces maritimes puissent avoir accès à ce marché.

Pour nous donner une idée de la valeur de ce marché, examinons quel est notre commerce maritime. Le ministre des finances accorde un bonus de \$107,000 par année à deux lignes de vapeurs voyageant aux Antilles, tandis qu'il n'accorde pas un seul centin aux navires qui voyagent aux Etats-Unis. Nous avons une ligne de bateaux à vapeur que l'on appelle la Compagnie de bateaux à vapeur de la Nouvelle-Ecosse. Ce sont deux navires qui font quatre voyages par semaine entre Yarmouth et Boston, et le capital placé dans cette compagnie vient presque tout de la Nouvelle-Ecosse. Nous

avons la compagnie Canada Atlantique qui fait le service de Halifax avec un magnifique navire, une autre ligne part d'Annapolis, l'Internationale part de St John, la ligne de Boston avec deux navires part de Halifax, et nous avons une ligne directe entre Halifax et New-York. Toutes ces lignes doivent compter sur leurs propres ressources, car elles ne reçoivent aucun subside du trésor fédéral ; et cependant les honorables députés de la droite disent que ce commerce ne mérite pas d'être encouragé. Je crois que nous serions bien plus justifiables de demander au parlement qu'il accorde des subsides à ces lignes de bateaux à vapeur, plutôt que d'en accorder aux navires qui voyagent aux Antilles, car les résultats obtenus justifieraient les dépenses. Ne serait-il pas mieux d'encourager nos gens à développer un commerce qui peut leur être profitable, plutôt que chercher à créer de nouveaux débouchés ?

Mais ce n'est que par le second argument que les honorables députés cherchent à apaiser leur conscience, et ils disent que tenter d'améliorer nos relations commerciales avec les Etats-Unis, c'est vouloir l'annexion. Ils nous disent que nous devons encourager le commerce avec les Antilles, avec Haïti, avec Cuba, avec l'Amérique du Sud, avec le Cap de Bonne Espérance et avec l'Australie, plutôt que d'encourager commerce avec nos frères et nos cousins des Etats-Unis. Je ne puis pas comprendre du tout cette politique. Là où le commerce est déjà facile, où il se trouve un débouché tout établi, et où le peuple canadien peut réaliser les plus grands profits, là doit être l'endroit où il est du devoir du gouvernement de chercher à développer ce commerce. Toutes ces lignes de navires dont j'ai parlé, non seulement se maintiennent par elles-mêmes, mais elles tendent à prouver, qu'en dépit des barrières et des obstacles que l'on a mis pour entraver leurs opérations, elles ont réussi à établir un grand commerce. Nous ne pouvons pas établir un commerce semblable avec Ontario, ni même avec les autres provinces de la Confédération, ni même avec l'Angleterre. Il est donc juste que les députés des provinces maritimes répondent à l'attente de leurs électeurs, et qu'ils ne se contentent pas de dire, comme plusieurs l'ont déjà fait, qu'ils sont en faveur de la réciprocité, si on peut l'obtenir.

Le deuxième argument que les honorables députés de la droite invoquent contre la réciprocité avec les Etats-Unis, et que cette politique serait anti-anglaise, est qu'il faudrait établir un tarif différentiel en faveur des Etats-Unis contre l'Angleterre. C'est avec cet argument que l'on crie à la déloyauté. Je n'en parlerai pas à cette phase du débat, car on en a déjà fait justice, de sorte que ce serait du temps perdu que d'en parler davantage. Les marchés étrangers sur lesquels le gouvernement a attiré notre attention pendant ces dernières années n'ont pas du tout répondu à nos attentes.

Le ministre des finances a fait plusieurs voyages aux Antilles, et le pays a payé ses dépenses. Notre commerce avec l'Espagne, le Portugal, l'Allemagne, la France, l'Italie et la Hollande a été presque insignifiant. Notre commerce avec Terre-Neuve s'est élevé à un montant de \$2,800,000, en 1873, et l'année dernière, il n'a été que de \$1,185,000. C'est une perte pour les grands ports de la Nouvelle-Ecosse, et cela est complètement dû à la politique des honorables députés de la droite. Notre commerce avec la Hollande, en 1873, s'élevait à

\$13,000 ; en 1890 il est tombé à la somme de \$1,000. Notre commerce avec l'Espagne accuse une légère augmentation ; il en est ainsi pour le Portugal, mais avec l'Italie il a considérablement diminué. Cependant les honorables députés disent que c'est avec ces pays que nous devons surtout commercer, tandis que c'est un fait bien établi que 45 pour cent de notre commerce se fait avec la république américaine.

Je cite ces faits pour démontrer combien il est absurde de s'attendre que la Nouvelle-Ecosse aurait dû prospérer plus qu'elle ne l'a fait, dans ces circonstances désavantageuses.

On a aussi parlé du volume du commerce entre le Canada et les Etats-Unis, et je désire le faire publier dans les débats officiels afin de démontrer que nos arguments sont bien fondés. Je désire prouver qu'en dépit de tout l'encouragement donné au commerce avec la Grande-Bretagne, nous ne pouvons jamais faire avec ce pays un commerce aussi prospère que celui que nous faisons avec les Etats-Unis.

En 1873, notre commerce avec la Grande-Bretagne s'élevait à la somme de \$107,000,000, et avec les Etats-Unis à la somme de \$89,000,000. En 1882, il s'élevait, avec la Grande-Bretagne, à la somme de \$95,000,000, et avec les Etats-Unis, à la somme de \$96,000,000 ; et en 1890, il était de \$91,000,000 pour la Grande-Bretagne et de \$92,000,000 pour les Etats-Unis. En 1890, nous avons importé pour \$43,000,000 de la Grande-Bretagne, et pour \$52,000,000 des Etats-Unis. Sur nos importations de la Grande-Bretagne, nous avons payé la somme de \$9,500,900 de droits, et sur celles des Etats-Unis nous avons payé \$8,200,000 de droits. Ces chiffres prouvent d'une manière évidente que le marché naturel du Canada est aux Etats-Unis, et que nous devons encourager l'exportation de nos produits aux Etats-Unis plutôt qu'en Grande-Bretagne, car c'est le marché le plus rémunérateur.

Maintenant, la politique de restriction, car tel est le nom qui convient le mieux à la politique nationale, tend à ruiner le commerce maritime, car elle restreint le commerce étranger et ne développe pas le commerce intérieur. Notre commerce avec les pays étrangers ne se fait qu'avec nos navires, et si ce commerce accuse une diminution chaque année, cette diminution n'est due qu'à la politique nationale.

De 1868 à 1874, la moyenne du tonnage des navires construits au Canada, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, était de 115,969 tonneaux par année ; de 1875 à 1879, pendant que le parti libéral était au pouvoir, il s'est élevé à 138,193 tonneaux. Prenez les dix dernières années, de 1880 à 1890, et il tombe à une moyenne de 51,637 tonneaux par année. Ces chiffres prouvent à l'évidence que la politique du gouvernement tend, chaque jour, à ruiner une des plus grandes industries de la Nouvelle-Ecosse : la construction des navires. Le tonnage que j'ai mentionné n'est pas le tonnage entier, à l'extérieur et à l'intérieur, mais le tonnage des navires construits pendant ces périodes de temps.

Laissez-moi attirer votre attention, pendant quelques instants, M l'Orateur sur l'industrie de la pêche. Nos exportations totales de poisson, aux Etats-Unis, l'année dernière, se sont montées à la somme de \$2,671,503, tandis que nos exportations dans tous les autres pays se sont montées à \$8,524,508, de sorte que nous avons exporté près du tiers

M, FORBES.

de notre poisson aux Etats-Unis. La réciprocité développerait considérablement ce commerce. Si on n'arrivait pas à un succès complet la première année, je suis convaincu qu'avec la réciprocité l'industrie de la pêche, dans la Nouvelle-Ecosse seulement, se développerait tellement qu'elle deviendrait la plus grande source de revenus pour le pays. Les droits imposés aujourd'hui sur nos exportations de poisson se montent à près de \$500,000. Ce montant reviendrait au peuple canadien pour la bonne raison que les droits sont toujours payés par ceux qui exportent des marchandises sur un marché étranger. Quand nous avons un surplus de produits, et que nous voulons trouver un marché pour l'écouler, il nous faut payer les droits pour avoir accès à ce marché. D'un autre côté, quand un acheteur a besoin d'un article et qu'il vient nous trouver pour l'acheter, il paye le prix de notre marché, et c'est lui qui paye les droits lorsqu'il veut traverser les frontières. Donc, le surplus de notre poisson, de notre bois, de nos produits agricoles, sont sujets à la taxe, jusqu'à un certain point, et ce sont nos exportateurs qui payent ces droits. L'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner) doit être une autorité compétente au sujet de cette question de la réciprocité, car il s'est déjà déclaré en cette chambre en faveur de la réciprocité et même du libre-échange. En 1888, il disait en cette chambre :

Mais si j'ai donné mon appui, dans mon comté, à la politique nationale, et si aujourd'hui je l'appuie, c'est avec l'entente qu'elle ne doit pas, pour ainsi dire éternelle parmi nous ; c'est avec l'entente qu'elle ne doit pas être considérée comme une des institutions permanentes du pays, mais comme une puissante protection accordée temporairement par le peuple aux manufacturiers du pays, jusqu'à ce qu'ils aient acquis assez de force pour pouvoir rivaliser avec les manufacturiers des autres nations, mais si nos manufacturiers voulaient alors retener encore la politique nationale, je serais d'avis qu'il eût mieux valu ne l'avoir jamais adoptée. Ceci dit sur la durée que doit avoir le présent tarif, j'ajouterai que si nous pouvions avoir le libre-échange avec les Etats-Unis, je veux que ce libre-échange ne puisse nous empêcher de maintenir nos institutions et notre existence nationale.

L'honorable député ne pouvait vouloir dire autre chose qu'il n'appuyait la politique nationale que parce que nous ne pouvions pas avoir la réciprocité. Mais peut-il prétendre qu'il a fait des efforts pour obtenir la réciprocité ? Ni lui ni son parti ne peuvent montrer des actes qui prouvent qu'ils ont fait des efforts sincères dans ce sens. Se sont-ils jamais déclarés prêts à permettre aux Américains d'exporter ici librement leurs produits fabriqués si ces derniers voulaient nous accorder le droit d'exporter aux Etats-Unis nos produits de la ferme et des mines ainsi que notre poisson ? Voilà ce que les honorables députés de la droite n'ont jamais voulu faire. Ils sont dans les serres des manufacturiers, et s'ils voulaient concéder ce point aux Etats-Unis, j'ose dire que l'honorable député aurait raison de dire que la politique nationale doit disparaître, et qu'il aurait mieux valu qu'elle n'eût jamais existé. Il ajoutait :

Je suis en faveur d'un échange avec les Etats-Unis, mais il faut que la chose arrive graduellement, vu qu'ils pourront peut-être nous tendre les bras, mais je ne veux pas que l'on se traîne à leurs genoux. Je ne suis pas prêt à décrier mon pays et à demander aux Etats-Unis de nous accorder le libre-échange parce que nous sommes pauvres. Messieurs, la pauvreté n'est pas plus honorable chez une nation que chez un individu. Un individu pauvre est aussi impuissant qu'une eau stagnante. Il en est de même d'une nation : il en serait de même d'une confédération comme la nôtre. Dans mon opinion, si nous voulons que les Etats-Unis, que l'univers nous respectent, il est de notre devoir de soutenir la grandeur de notre pays, et si nous disons aux Etats-Unis : " Nous voulons la réciprocité "

commerciale avec vous," il faut ajouter: " Nous ne voulons pas cette réciprocité parce que nous sommes pauvres, mais, parce que nous sommes riches, parce que nous pouvons donner, en proportion, autant que vous nous donnerez, nous pouvons rendre nos relations réciproques et avantageuses pour les deux pays.

Précisément cela. Nous sommes beaucoup plus riches aujourd'hui que lorsque l'honorable député a fait cette déclaration. Nous savons que nous possédons plus de ressources que dans ce temps-là. Pourquoi ne sacrifions-nous pas un peu de ces richesses pour en acquérir de plus grandes encore des Etats-Unis. Si les richesses de nos mines, de nos terres, de nos forêts restaient inexploitées, pourquoi ne les vendrions-nous pas pour obtenir en retour ce dont nous avons besoin? Si le gouvernement était sincère, je n'ai aucun doute que nous pourrions obtenir de suite la réciprocité.

L'honorable député de Shelburne (M. White) a cherché à démontrer que nous ne pouvons obtenir la réciprocité qu'en faisant des concessions au sujet de nos pêcheries de l'intérieur, et il a dit qu'il s'opposait à cela. S'il veut revenir au temps du traité de 1854, le traité d'Elgin, il verra que nous avons alors sacrifié nos pêcheries de l'intérieur. Par le traité d'Elgin de 1854, les pêcheurs américains avaient obtenu le droit de pêcher dans les eaux anglaises, de préparer leur poisson sur nos côtes, droit qui avait aussi été concédé aux pêcheurs canadiens dans les eaux américaines au nord du 36ème degré de latitude. Le traité permettait aussi le libre-échange des produits naturels entre les deux pays; les Canadiens pouvaient naviguer librement sur le lac Michigan, et il pouvaient traverser librement les canaux américains en échange du droit que nous avions accordé aux Américains de naviguer librement sur le Saint-Laurent et de traverser nos canaux.

C'est ce traité de 1854, en vertu duquel nous avions sacrifié nos pêcheries de l'intérieur, que l'on a voulu faire croire au peuple que l'on voulait obtenir des Etats-Unis. Le manifeste qui a été publié avant les dernières élections dit :

Renouvellement du traité de réciprocité de 1854, avec les modifications rendues nécessaires par le changement des circonstances où se trouvent les deux pays, et avec les extensions qui seront jugées nécessaires par les commissaires dans l'intérêt du Canada et des Etats-Unis.

L'honorable député de Shelburne (M. White) voit donc que le gouvernement était prêt à sacrifier nos pêcheries de l'intérieur. Je pense bien qu'il ne voulait pas les sacrifier sans obtenir quelques choses en retour. Il aurait probablement obtenu quelques concessions des Etats-Unis, mais s'il était prêt à faire cela, pourquoi les successeurs de ce gouvernement ne seraient-ils pas prêts à en faire autant? Les pêcheries de l'intérieur sont très importantes pour la Nouvelle-Ecosse, et le peuple de cette province ne les sacrifiera pas sans recevoir une compensation équivalente, et alors il doit être stipulé que toute personne qui profitera de ces pêcheries sera soumise aux plus stricts règlements de notre gouvernement.

Le gouvernement conservateur a aussi négocié le traité de Washington, en 1871, par lequel traité les pêcheries des côtes étaient abandonnées, et de nouveau en 1888, sir Charles Tupper et M. Chamberlain négocièrent un traité qui abandonnait virtuellement ces pêcheries, bien que la chose ne fut pas stipulée expressément. La ligne de démarcation fut fixée, par le traité de 1818, à trois milles d'une

ligne des caps, mais cela fut changé en une ligne de trois milles des côtes des baies, de sorte que le traité projeté de 1888 abandonnait réellement ces pêcheries, car la ligne des trois milles était rapprochée des côtes, et elle fut donnée sans compensation. Pourquoi réclamons-nous des compensations aujourd'hui? Nous avons le *modus vivendi* qui a été accordé aux Américains par le gouvernement, sous la dictée de sir Charles Tupper, pour prévenir une guerre de commerce, car le gouvernement refusait de faire des concessions raisonnables aux Etats-Unis. Pourquoi cela? Le gouvernement refusait de faire ces concessions parce que les fabricants de ce pays ne le permettaient pas. On adopta un *modus vivendi* qui autorisait la concession de licences aux navires, moyennant le versement de \$1.50 par tonneau dans le trésor fédéral. D'après ce règlement les bateaux pêcheurs américains peuvent entrer dans les ports canadiens pour acheter la boîte, la glace, les seïnes, les lignes et autres instruments et provisions, et ils peuvent aussi transmettre le produit de leur pêche, et expédier des équipages. Ces deux concessions relatives au transbordement des cargaisons et des équipages sont ce que les Américains ont toujours voulu, et nous concédons cela pour la maigre somme de \$1.50 par tonneau que paient les pêcheurs américains. Ils ont le droit de venir dans les ports de la Nouvelle-Ecosse pour engager des hommes, acheter de la boîte, de la glace et autres choses, concessions que nous considérons d'une grande valeur, je pourrais dire presque un héritage dans notre province, et en échange desquelles nous espérons en obtenir d'autres des Etats-Unis, mais cela a été abandonné pour la maigre somme de \$1.50 par tonneau payé au gouvernement fédéral. Comment la Nouvelle-Ecosse peut-elle faire autrement que de croire ces intérêts négligés? Cette somme n'est pas dépensée au bénéfice de la Nouvelle-Ecosse. Il est évident que depuis 1866 jusqu'à présent le gouvernement conservateur du Canada a sacrifié nos pêcheries des côtes sans considération ou moyennant de très petites concessions. Nous, libéraux, prétendons avoir des droits considérables à ces pêcheries, nous disons que ces pêcheries sont encore nouvelles et non développées, et nous ne voulons que les développer en ouvrant des marchés que nous ne pouvons obtenir sous la politique de restriction du gouvernement actuel. L'industrie de construction de navires n'est pas encouragée comme elle devrait l'être, car nos pêcheurs voient leurs produits soumis à un droit élevé quand ils les expédient à l'étranger. La pêche de la Nouvelle-Ecosse est une industrie dans l'enfance, de même que les industries du bois et des mines. Les Américains pratiquent une autre industrie loin des côtes, mais ils ne peuvent réussir sans recourir à nos ports. Les meilleurs hommes sur les bateaux sont des Néo-Ecossais expérimentés, et la plupart de leurs capitaines viennent de notre province. Durant la dernière élection j'ai reçu l'appui le plus cordial d'un Néo-Ecossais américanisé qui croyait, me dit-il, que les Néo-Ecossais obtiendraient des Américains des arrangements honorables s'ils avaient libre accès sur les marchés américains. Ce qu'ils veulent, ce n'est pas nous enlever nos jeunes gens, mais les prendre à bord des bateaux qu'ils construiraient dans nos ports à meilleur marché qu'ils ne peuvent le faire chez eux, et nous vendrions notre poisson sur leurs marchés, car la Nouvelle-Ecosse ne consomme qu'une légère fraction des produits de ses pêcheries.

Un traité de réciprocité serait aussi avantageux aux Néo-Ecossais sous le rapport du commerce de bois. La politique du gouvernement actuel tend beaucoup à retarder le progrès de cette industrie. Les taxes sur les articles de première nécessité, tel que le lard et autres articles alimentaires, nuisent beaucoup aux commerçants de bois. La taxe sur la farine de maïs est surtout payée par les commerçants de bois. La remise accordée sur l'importation du maïs pour la consommation ne bénéficie nullement aux commerçants de bois, car le maïs sert surtout à nourrir le bétail, dans les bois, et un commerçant qui envoie cent hommes dans les bois, doit payer le droit sur le lard et la farine, et cela ne lui est jamais remis. Il lui faut nourrir un ou deux cents hommes dans les bois, et c'est là qu'il éprouve des embarras. Il a le contrôle de ces magasins où les familles des hommes en chantiers peuvent prendre leurs provisions, lesquelles sont payées par le travail du père ou du frère, et il augmente le prix de la farine, etc., pour rembourser le droit qu'il a payé. Ainsi c'est une double taxe sur l'industrie du bois, dans la Nouvelle-Ecosse; d'abord sur le commerçant qui envoie des hommes dans les bois, et puis sur ces hommes qui font le travail, et par conséquent c'est une taxe injuste. Je ne comprends pas pourquoi on maintient cette taxe.

Maintenant, M. l'Orateur, en terminant, je demanderais aux honorables députés de la droite pourquoi ils ne prennent pas la liberté de demander aux Etats-Unis la réciprocité des articles fabriqués? Depuis 1884, ils savent qu'ils ne l'obtiendront à aucune autre condition; alors pourquoi retarder cette démarche? En 1884, le très honorable Sir John A. Macdonald, alors chef du gouvernement, savait de quelle valeur serait, pour les Canadiens, un traité de réciprocité. Une résolution fut proposée dans la chambre par l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), et appuyée par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). En substance, cette résolution demandait au gouvernement de négocier un nouveau traité, stipulant pour les citoyens canadiens et américains, des privilèges réciproques dans les pêcheries, avec la liberté dans les relations commerciales des deux pays. Voici ce que dit Sir John A. Macdonald, sur cette motion :

Je ne sais pas ce qui a porté l'honorable auteur de cette motion ou celui qui l'appuie, à présenter à la chambre ces états élaborés pour montrer la valeur d'un commerce réciproque ou d'un commerce de quelque espèce avec les Etats-Unis. Cela est admis. Cela va de soi. Nous admettons tous qu'il serait bon que nous eussions un commerce considérable avec les Etats-Unis, plutôt que de ne faire qu'un petit commerce. D'abord il y a eu le premier traité de réciprocité qui a été définitivement adopté en 1854. En ce qui concernait le Canada, le mérite de ce traité revenait entièrement au gouvernement de Sir Francis Hincks, le gouvernement libéral de l'époque. Le mérite du traité revient au parti libéral; et c'était un grand mérite: ce traité a rendu de grands services au Canada.

Plus loin il dit :

Je crois que le sentiment qui existait alors existe encore; et que vous n'obtiendrez jamais un traité entre les Etats-Unis et le Canada pour un commerce réciproque en ce qui concerne les produits naturels des deux pays.

Les Américains ont dit: j'ignore si la chose est vraie ou fausse—les Américains ont dit que c'était une réciprocité nominale, que tous les avantages étaient du côté du Canada. Nous n'avions pas de marché suffisant à leur offrir pour l'écoulement de leurs grains, de leurs céréales et de leurs pêcheries. D'un autre côté, nous avions tout à gagner de ce que leurs marchés étaient ouverts aux articles qui étaient spécifiés dans le traité. Ce sentiment, je crois, existe encore, et, à moins que les Etats-Unis

M. FORBES.

n'arrivent un jour ou l'autre à la conclusion qu'ils consentent à conclure un traité de réciprocité, non seulement pour nos produits naturels, mais en même temps pour nos produits fabriqués, nous n'aurons jamais de traité. Je suis parfaitement convaincu que les Etats-Unis ne consentiront pas, que le pays ne consentira pas à ce que l'on ait une répétition du traité de 1854; je suis convaincu que la voix du pays s'élèverait contre un semblable projet.

Or en face de ces déclarations, pourquoi le gouvernement ne considère-t-il pas franchement cette question? Le parti libéral désire autant voir le gouvernement obtenir cette réciprocité, qu'ils désireraient l'obtenir lui-même.

Les honorables députés de la Colombie-Anglaise sont unanimes à demander la réciprocité, et je crois que les députés des provinces maritimes sont aussi en faveur de cette politique, mais il n'en est pas un du côté des conservateurs qui ait eu le courage de ses convictions, et qui ait osé se lever ici et dire qu'il voterait pour cette politique, contre son parti. Ils savent très bien que ces provinces ne peuvent faire un commerce avantageux avec les autres provinces du Canada. Bien que nous puissions échanger avec elles quelques articles, quand le pays est prospère, nous pourrions faire un commerce beaucoup plus avantageux avec les Etats-Unis. Je dis que la seule conclusion possible pour le peuple de la Nouvelle-Ecosse est celle-ci, qu'aucun traité ne lui serait avantageux, sauf celui qui embrasserait non seulement les produits de la ferme, mais aussi les articles fabriqués, et si les chefs du parti conservateur ne peuvent obtenir ce traité qu'en sacrifiant aux Etats-Unis les intérêts manufacturiers, ils devraient être prêts à autoriser le gouvernement à agir dans ce sens. Pourquoi les honorables députés critiquent-ils notre désir d'abandonner nos intérêts manufacturiers, lorsque leurs propres chefs se sont déclarés prêts à faire ce sacrifice si c'était le seul moyen d'obtenir des concessions égales des Etats-Unis? La question est simplement de savoir si nous aurons ou non le commerce avec les Etats-Unis. La seule objection que le gouvernement peut soulever contre cette politique, c'est la question du revenu; mais je ne discuterai pas cette question maintenant.

Je prétends, M. l'Orateur, que le gouvernement a traité les populations des provinces maritimes d'une manière injuste; je n'emploierai pas le mot "hypocrisie," mais je dirai que le dernier manifeste au peuple, lors des élections, donnait à entendre au peuple que le gouvernement voulait lui obtenir la réciprocité. Dans tous les coins du comté que j'ai l'honneur de représenter, le gouvernement a dit au peuple qu'il allait avoir la réciprocité, et nous savons tous quel effet a eu cette déclaration sur les provinces maritimes, et, je crois, sur Québec et Ontario. Or, maintenant, nous savons que la réciprocité ne peut être obtenue qu'à certaines conditions. Pourquoi, alors, le gouvernement ne nous dit-il pas franchement, afin de terminer de suite ce débat, qu'il est prêt à accorder ces conditions aux Américains? Je ne vois pas en quoi cela peut être déshonorant. Si nous voulons abandonner les pêcheries jusqu'à un certain point ainsi que notre commerce dans les produits naturels—et toutes ces choses sont avantageuses au Canada, c'est reconnu—pourquoi n'abandonnons-nous pas, à une certaine mesure nous industries manufacturières, surtout depuis que nos fabricants sont disposés à concéder la chose? Il faut que nous ayons la réciprocité, de plus grandes relations commerciales, et il n'y a pour cela qu'un moyen, et je ne vois pas pourquoi

le gouvernement traite le pays de cette manière. Le Canada possède des industries qui sont encore dans leur enfance. Il n'y a nulle part de peuple plus intelligent, plus dévoué à ses intérêts et à la prospérité du pays que le peuple de la Nouvelle-Ecosse et du Canada. Donnez-nous le commerce, et une chance de le développer et je suis sûr que le pays progressera d'une manière étonnante même pour le plus ardent protectionniste. Tout ce qu'il nous faut, c'est l'occasion. Donnez-la nous et nous vous prouverons ce que l'on peut faire sous un traité de réciprocité. Nous ne prétendons pas que le temps soit venu de demander le libre-échange.

L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a fait un excellent discours aujourd'hui, sur le libre-échange, et j'approuve ses principes, mais je ne crois pas que le jour soit venu où le Canada doit proclamer le libre-échange absolu avec l'univers. Mais je n'hésite pas à dire que je serai en faveur de cette politique dès que l'on pourra l'adopter avec la certitude qu'elle nous sera avantageuse. A présent nous devons essayer d'obtenir la réciprocité et développer notre commerce, et s'il est admis que cela est avantageux, tout ce que nous demandons au gouvernement, c'est d'étudier la chose sérieusement et de donner au peuple l'occasion d'essayer cette politique.

M. CAMERON (Inverness): M. l'Orateur, à cette heure, et à cette phase avancée du débat, il ne sied pas que je prolonge trop la discussion. Cependant, comme je viens des "restes et pièces" du Canada, je crois de mon devoir envers le comté que je représente, ce "restant" de la Confédération, de dire quelques mots en réponse à mon honorable ami de Queen, N.-E. En 1867 j'avais l'honneur d'occuper un siège dans ce parlement. Or, je ne puis voir ce soir dans cette chambre, même si nous étions tous présents, que quatre représentants d'Ontario, cinq de Québec, un du Nouveau-Brunswick, et moi-même de la Nouvelle-Ecosse, qui étions ici à cette époque, les autres représentants ayant été élus depuis. Je me rappelle très bien que ces questions de commerce furent fréquemment discutées durant le premier parlement de la confédération. Je me rappelle aussi que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) occupait une position fort semblable à celle que j'occupe aujourd'hui dans cette chambre, vu qu'il était un ardent partisan du parti libéral-conservateur. En 1869, je crois, peu de temps après la confédération, à la suite d'un changement dans le ministère des finances, il devint, comme il l'est aujourd'hui, fort mécontent de sa position en chambre. Cependant il ne donna suite à son mécontentement qu'un peu plus tard, lorsqu'un second ministre des finances fut choisi par le regretté sir John A. Macdonald. Alors il s'éloigna graduellement, mais sûrement, du parti conservateur. Je remarque qu'un grand nombre des chefs libéraux dans cette chambre sont des gens qui sont devenus mécontents et qui, graduellement mais sûrement, abandonnèrent le parti, non parce que la politique du parti n'était pas dans l'intérêt du pays, mais simplement parce que leurs intérêts personnels étaient négligés.

La question de la réciprocité absolue n'est pas généralement comprise, et je regrette de dire qu'après la longue discussion que nous avons entendue, je suis presque aussi incapable qu'avant de définir cette politique. La réciprocité absolue, l'union commerciale, le libre-échange absolu, sont autant

de définitions diverses qui sont restées tout aussi vagues qu'elles l'étaient avant la discussion. Dans les provinces maritimes, cependant, nous avons une très bonne autorité sur les questions politiques, et la réciprocité absolue a été clairement définie, en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse. Le *Morning Chronicle* d'Halifax est l'organe du parti libéral dans cette province et dans son numéro du 18 novembre 1890, en réponse à un article du *Critic* d'Halifax, au sujet des partis politiques, définit clairement la réciprocité absolue telle que comprise par le parti libéral du Canada, et, surtout, telle que discutée dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Voici ce qu'il dit :

La politique du parti libéral du Canada est délibérément et malicieusement mal interprétée d'une manière tout à fait digne de l'un des plus méprisables valets du parti à la crèche du gouvernement. On attribue en même temps aux conservateurs des intentions que n'ont jamais eues les chefs de ce parti. Nous défions le *Critic* de déclarer, sous sa responsabilité, que le parti libéral "semble avoir adopté une politique dont le principal article est en réalité l'assimilation du régime fiscal de la plus essentiellement protectionniste des nations." C'est là tout simplement une parodie de la politique libérale. Le parti libéral veut la réciprocité absolue ou le libre-échange avec les Etats-Unis, laissant à chaque pays le droit de faire le tarif protecteur qu'il voudra contre le reste de l'univers. Il ne propose pas une assimilation de tarif; au contraire, il rejette distinctement cette idée.

Voilà la définition que le *Morning Chronicle* d'Halifax donne de la réciprocité absolue. Ce n'est pas l'union commerciale; cela a été répudié par le parti. Ce n'est rien autre chose qu'une politique qui permettra aux Etats-Unis et au Canada d'avoir chacun son propre tarif. Sur cette définition de la politique du parti libéral du Canada, la *Tribune* de New-York, l'organe du secrétaire Blaine, le 12 février dernier, exprimait une opinion de nature à glacer cette politique. Voici :

Cette nation n'a pas le moindre désir de permettre au Canada d'ouvrir une porte dérobée, comme il l'entendrait, tandis que le tarif américain ferme la porte principale aux diverses importations, à New-York et à Boston. Celui qui est assez simple pour s'imaginer que les Américains entretiennent une telle idée, ne vit pas dans ce pays. De semblables représentations peuvent être mises de côté comme tout à fait contraire à ce que peuvent adopter les Américains. Cela voudrait dire tout simplement: les Etats-Unis adopteront le tarif qu'ils voudront, mais les importations étrangères pourront se faire librement par le Canada, si le gouvernement canadien le juge à propos. Les Etats-Unis ne veulent pas la réciprocité à tous prix et à toutes conditions, et il n'est pas un homme dans le pays qui approuverait de semblables conditions.

La seule chose qui pourrait être acceptée comme la seule base possible à un arrangement commercial entre cette nation et le Canada, c'est que les Etats-Unis décideront à quelles conditions les marchandises européennes seront importées dans le pays. On peut différer d'opinion sur l'échange de tel ou tel produit canadien, mais nul n'approuvera un seul instant une proposition dont le but serait d'enlever aux industries de ce pays le pouvoir de se défendre par des droits sur les importations des autres pays que le Canada.

Voilà la déclaration de la *Tribune* de New-York; et c'est l'opinion de tout Américain intelligent. Il n'est pas un Canadien intelligent qui ne protégerait les intérêts de son pays s'il vivait aux Etats-Unis, et qui n'exprimerait cette opinion. Il serait ridicule de la part des Etats-Unis de permettre un traité de réciprocité à la condition que le Canada aurait un tarif de 20 pour cent, tandis que les Etats-Unis en aurait un de 40 pour cent. Ce serait permettre l'importation de ce dernier pays sans qu'un seul article passât par les ports américains. D'un autre côté nul ne permettrait aux Etats-Unis d'avoir un tarif de 20 pour cent tandis que nous aurions un tarif de 40 pour cent, car, dans

ce cas les importations européennes dont le Canada a besoin viendraient par les ports américains. Ainsi tout homme indépendant de préjugés doit admettre qu'une réciprocité absolue avec les Etats-Unis n'est possible que sur la base d'un même tarif contre le reste de l'univers, ce qui signifierait union commerciale. L'idée de l'union commerciale a été rejetée par le parti libéral; le libre-échange est absurde, et je serais étonné d'entendre un homme intelligent défendre cette politique en parlement ou devant le pays. Mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies) a exprimé cette opinion la première fois qu'elle a été discutée dans la Confédération.

L'honorable chef de l'opposition a exprimé la même opinion sur ce sujet, et je ne vois pas pour quelle raison l'opposition adopterait cette politique si ce n'était dans le but de tromper l'opinion publique. Je ne puis penser un instant qu'il y ait, du côté de l'opposition, un seul homme qui ait confiance de cette politique; et de fait ils l'ont tous abandonnée. Ils l'ont abandonnée absolument. Peu importe ce qu'ils disent dans cette chambre, car, à la dernière session, l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), nous a dit que les membres du parlement ne parlaient jamais dans cette chambre pour attirer l'attention de la chambre mais pour donner leurs vues à leurs électeurs. Je regrette de dire que c'est le cas pour un grand nombre de ceux qui ont parlé sur cette question, mais je puis assurer mes honorables amis que ça n'a pas été le cas pour moi, et j'espère que ça ne le sera jamais. Je préférerais discuter cette question dans mon comté, et je ne crains jamais le résultat d'une discussion loyale devant mes électeurs. Je vais discuter ici dans l'espérance que mes vues auront quelque poids sur l'opposition, mais je crains que cette espérance soit trompée.

L'opposition a abandonné la politique de réciprocité absolue. Je dis cela avec intention, et j'ai raison de le dire.

L'opposition, par l'entremise d'un de ses chefs, a fait insérer dans les procès-verbaux de la chambre une résolution dans laquelle elle renonce virtuellement à la réciprocité absolue; elle renonce à l'union commerciale, et, si je saisis bien le sens de la proposition dont je viens de parler, elle signifie que l'opposition approuve aujourd'hui virtuellement la politique adoptée en 1879 et mise en pratique depuis cette époque, avec succès par le parti libéral-conservateur du Canada. Mon honorable ami le député de Guysborough (M. Fraser) et mon honorable ami le député de Queen (M. Forbes) ont fait devant cette chambre des discours qui sont peut-être amusants jusqu'à un certain point, mais qui ne nous apprennent absolument rien. Mon honorable ami le député de Guysborough (M. Fraser) a trouvé dans le libre-échange un sujet de brillante déclamation, mais on chercherait en vain dans son discours un seul argument capable de nous engager à adopter le libre-échange au Canada. On lui a demandé des arguments, il n'a pas été capable d'en donner. Je crois qu'il nous a proposé d'acheter une petite brochure publiée par Henry George, un socialiste, et c'est avec une certaine peine que je l'ai entendu dire que Henry George a peut-être un disciple dans cette enceinte. Voilà tout ce que l'honorable député nous apprend de neuf sur cette question. Assurément nous n'avons pas l'intention d'adopter les théories de Henry George ni de le suivre sur la pente du socialisme.

M. CAMERON (Inverness),

Quant à mon honorable ami le député de Queen, (M. Forbes) il me semble qu'il représente une singulière division électorale; car je suis certain que si'il venait dans le comté d'Inverness faire le discours qu'il a prononcé dans cette chambre, le nombre de votes que les électeurs de ce comté donneraient en sa faveur n'atteindrait pas le chiffre de la douzaine du boulanger.

Le discours de mon honorable ami le député de Guysborough (M. Fraser) ressemble un peu à ceux que mon adversaire faisait dans le comté d'Inverness; mais mon adversaire, lui, avait au moins le courage de ses opinions; il ne craignait pas de se déclarer annexionniste. L'opposition dit qu'elle n'est pas en faveur de l'annexion, mais tous les arguments dont elle se sert en faveur de la réciprocité absolue, de l'union commerciale, ou du libre-échange avec les Etats-Unis, tout ce qu'elle ne cesse de dire pour engager la chambre à adopter cette politique signifie qu'il faut que le Canada s'annexe aux Etats-Unis. Qu'elle continue encore quelques temps à prêcher la réciprocité absolue comme elle l'a fait depuis quelques années, et s'il n'y avait pas auparavant d'annexionniste au Canada, il ne tardera pas à y en avoir un grand nombre. En effet il est impossible d'avoir sérieusement foi dans la politique que préconisent ces députés sans avoir perdu tout espoir dans l'avenir du Canada en dehors de l'annexion.

Il est impossible d'avoir la réciprocité absolue, le libre-échange avec les Etats-Unis sans l'annexion; il n'est pas nécessaire de recourir aux livres des économistes pour convaincre de cette vérité les gens intelligents. Quand j'étudie la politique qu'on nous propose sous le nom de réciprocité absolue et les arguments dont on se sert en faveur de ce système, je ne m'arrête qu'à une conclusion et je me dis: qu'on me prouve que la réciprocité absolue, ou l'union commerciale est aussi indispensable que les partisans de ce système le disent, et alors j'étudierai sérieusement la question et je verrai s'il est opportun de briser les liens qui nous attachent, par le sentiment à l'Angleterre. Vraiment c'est avec peine que j'apprendrais que les avocats de cette politique continue à la prêcher et savent que leurs arguments n'ont pas d'autre conclusion que celle-là. Quoi qu'il en soit, il est certain que c'est la conclusion que tire la plupart des gens, et, pour peu qu'on persiste à préconiser cette doctrine, nous verrons bientôt dans notre pays un parti nombreux favorable à l'annexion.

Certes, je suis loin de songer que l'annexion aux Etats-Unis soit la condition essentielle de notre prospérité future. Au contraire, je crois que grâce à la politique nationale dont nous ressentons les heureux effets depuis 1878, le Canada va continuer à marcher dans la voie de la prospérité si rapidement que bientôt tous ceux qui désirent vivre en paix dans un pays riche seront des adversaires avoués de l'annexion aux Etats-Unis. Je demande maintenant la permission de dire quelques mots du système politique préconisé par l'honorable député de Queen (M. Forbes) et l'honorable député de Guysborough, (M. Fraser). Ils prêchent le libre-échange. Une foule de gens nous parle du libre-échange avec enthousiasme et nous citent l'exemple de la Grande-Bretagne, le seul pays où le libre-échange soit en vigueur. Je ne crains pas de le dire, si le Canada adoptait la politique du libre-échange, ce serait un grand malheur pour lui, bien que le libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis seulement, avec un tarif excluant tous les

pays de l'Europe, soit un malheur encore plus grand. Dans le comté d'Inverness on nous disait que les habitants de l'Angleterre ont le privilège d'acheter ce qu'ils veulent acheter dans les pays où ils peuvent l'acheter à meilleur marché et de vendre leurs produits dans les pays où ils se vendent le plus cher. Mon honorable ami le député de Guysborough semble vouloir faire croire à la chambre et aux électeurs de son comté que les affaires du pays peuvent être administrées sans revenu du tout, qu'on peut acheter et vendre sur le marché le plus favorable sans s'occuper du revenu nécessaire à l'administration des affaires du pays. Mais la première chose à considérer n'est-elle pas pour tous les hommes intelligents celle qui a trait à la perception d'un revenu de façon à rendre le fardeau aussi léger que possible aux consommateurs du Canada, mais suffisant pour faire les travaux publics et solder les frais de l'administration des affaires publiques? C'est une chose qui est nécessaire en Angleterre comme au Canada.

Je demande la permission de citer l'Almanac Whittaker de 1890, qui est une bonne autorité en cette matière, et qui nous donne le revenu de toutes les sources dans la Grande-Bretagne. La somme totale du revenu prélevé durant l'année terminée le 31 mars 1889, est de £92,781,323 sterling; en chiffre rond à peu près \$500,000,000. Nous n'avons pas besoin d'un revenu aussi considérable en proportion de la population de notre pays; cependant je soutiens que nous avons besoin d'un revenu de \$40,000,000 par année pour administrer les affaires publiques au Canada d'une manière profitable pour le peuple. Diminuer le revenu, c'est vous mettre dans la nécessité de retrancher certaines dépenses absolument nécessaires au développement des immenses ressources de notre pays. Nous avons besoin d'un revenu pour accorder des subventions aux chemins de fer, pour faire construire ces chemins de fer, pour améliorer nos ports, construire des quais et d'autres ouvrages nécessaires au transport des produits du sol, des forêts, de la mer et des mines. Depuis mon entrée dans la chambre des Communes je ne me suis jamais opposé à une seule subvention aux chemins de fer dans n'importe quelle région du Canada. En 1872, j'ai voté en faveur d'un projet de loi qui a été adopté par ce parlement afin d'accorder une grosse subvention au chemin de fer canadien du Pacifique.

J'ai été battu la même année à cause de ce vote; mais j'ai eu le courage de mon opinion. A chaque élection qui a eu lieu depuis cette époque j'ai déclaré publiquement que si j'étais de nouveau en chambre et que la même question y était soulevée, je voterai en faveur d'une subvention suffisante pour assurer la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. De tous les votes que j'ai donnés dans cette chambre, c'est celui dont je suis le plus fier; je crois que nous n'avons jamais dépensé une somme d'argent avec autant de profit pour les habitants du Canada que lorsque nous avons accordé cette subvention au Pacifique.

Mais je reviens aux sources de revenu de la Grande-Bretagne. En 1889, le revenu net était comme suit: Excise £25,600,000 sterling; douanes, £20,067,000; taxe de revenu, £12,700,000; timbres, £12,270,000; bureaux de poste, £9,000,000; timbres pour honoraires, £796,973; intérêt sur les obligations, avances, etc., du canal de Suez et divers au delà de £2,500,000. Voici les sources de revenu de la Grande-Bretagne; je voudrais bien savoir s'il

y a un libéral dans cette chambre qui voudrait qu'au Canada on prélèverait les \$40,000,000 dont nous avons absolument besoin pour l'administration des affaires publiques aux mêmes sources de revenu?

On ne cesse de parler de déjeuner exempt de droits. La première partie de la résolution dont je viens de parler, contient l'abandon virtuel de la théorie de réciprocité absolue, et elle contient aussi, je le répète, un appel aux préjugés des cultivateurs pauvres, des mineurs pauvres, des pêcheurs pauvres, des artisans pauvres et, en général, de toutes les classes pauvres. Sous le régime du libre-échange, tel qu'il existe en Angleterre, ces classes pauvres seraient obligées de payer un impôt de 12 centins sur une livre de thé, qu'elles achètent sans payer un sou d'impôt sous le régime de la politique nationale. Elles seraient obligées de payer en moyenne \$1 d'impôt sur une livre de tabac; il est vrai que sous la politique nationale il y a sur le tabac un impôt assez élevé. Elles seraient obligées de payer un impôt de 4 centins sur une livre de café; un impôt de \$2.50 à \$4 par gallon sur les spiritueux; des impôts aussi élevés que ceux-là sur tous les objets de luxe que les pauvres gens se permettent quelquefois d'acheter. Si nous adoptons le libre-échange, si nous imitons le seul pays où le libre-échange est en vigueur, il faudra adopter le système dans tous ses détails; or, y a-t-il un seul libéral qui oserait se présenter dans un comté du Canada avec un programme comme celui-là? C'est, cependant, le système que préconisent l'honorable député de Queen (M. Forbes) et l'honorable député de Guysborough (M. Fraser). S'il y a quelqu'un d'assez simple pour croire que les habitants du Canada peuvent acheter sur le marché le plus avantageux et vendre leurs produits sur le marché où ils se vendent le plus cher, il faut qu'il soit bien simple, en effet, aussi simple et aussi naïf que le naïf dont parlait la *Tribune* de New-York, lorsqu'elle se demandait s'il y avait un Canadien assez simple pour croire que les Américains allaient fermer la porte de devant à l'importation étrangère et lui permettre d'entrer librement par la porte de derrière du Canada. Si nous pouvons avoir un déjeuner exempt de droits, nous l'avons aujourd'hui. On nous dit que les habitants du Canada paient un droit de 75 centins sur chaque baril de farine qu'ils achètent. L'honorable député de Kent, Ontario (M. Campbell) n'est pas à son siège; je sais qu'il sera loin de partager l'opinion de ceux qui prétendent que nous payons ce droit de 75 centins. Le Canada produit beaucoup plus de farine que n'en consomment ses habitants et bientôt, il en produira beaucoup plus encore. D'après les autorités les plus certaines au Canada, si, dans les Etats-Unis, qui produisent beaucoup plus de farine que n'en consomment les habitants du pays, il y avait un impôt douanier de \$5 par baril de farine, cela ne ferait pas hausser le prix de la farine d'un seul centin.

Je nommerai M. Jones, de Halifax, dont le témoignage fait autorité en cette matière. Or, si cela est vrai des Etats-Unis, c'est également vrai du Canada; je crois que je puis le prouver au moyen de chiffres puisés dans les discours des honorables députés de la gauche eux-mêmes. En 1889, nous avons importé 200,000 barils de farine. A 75 centins par baril, l'impôt formerait la somme de \$150,000. Y a-t-il au Canada une personne renseignée sur la manière dont cette farine entre au Canada, qui veuille prétendre que nous payons un impôt de 75 centins par baril, sur cette importation? L'hono-

rable député d'Arthabaska (M. Lavergne) nous a dit que la province de Québec, à elle seule, a importé, en 1889, 167,000 barils de farine, qui ont coûté \$599,000. Je vous prie de remarquer, M. l'Orateur, que je prends les chiffres de l'honorable député : supposons qu'ils sont exacts ; 167,000 barils de farine, qui coûtent \$590,000 ; cela fait \$3.58½ par baril. En présence de ces chiffres, est-il une personne raisonnable de l'autre côté de la frontière qui dira que c'est l'importateur canadien qui a payé l'impôt ?

M. WATSON : Quelle était la qualité de cette farine ?

M. CAMERON (Inverness) : J'ai donné le prix moyen de la farine de toute sorte de qualité importée. Je crois que mon honorable ami admettra que la farine du Canada achetée, en moyenne, à \$3.58½ le baril, serait achetée à bon marché.

M. WATSON : Quelle quantité de chaque qualité la province de Québec a-t-elle importée ?

M. CAMERON (Inverness) : Il n'est pas du tout nécessaire de le savoir, pour les besoins de notre argument. Nous donnons le prix moyen ; or, personne ne peut vendre de la farine dans les diverses régions du Canada à un prix moyen plus bas que \$3.58½ le baril, et je sais que la farine ne se vend pas aussi bon marché que cela, ni de l'autre côté, ni de ce côté-ci de la frontière.

M. WATSON : C'est de la farine de qualité inférieure qu'on importe dans la province de Québec.

M. CAMERON : Je suppose que les habitants de la province de Québec font comme ceux des provinces maritimes. Je sais que dans la province d'où je viens, s'il y a des gens qui aiment à faire usage de la meilleure farine, ce sont les Canadiens-Français, car l'expérience leur a appris que c'est, à la fin, celle qui coûte le moins cher. Si, comme les honorables députés de la gauche le prétendent, c'étaient les habitants de la province de Québec qui paient les droits, le prix moyen de la farine serait réduit à \$2.83½ le baril. Y a-t-il quelqu'un au Canada à qui on pourrait faire croire que la farine ne se vend que \$2.83½ le baril aux États-Unis ? Cela prouve surabondamment que M. Jones, de Halifax, avait raison de dire, l'année dernière, dans cette chambre, que si on doublait l'impôt douanier sur la farine, cela n'en ferait pas hausser le prix d'un seul centin. Lors de la dernière session, durant les débats concernant le tarif, les honorables députés de la gauche ont saisi toutes les occasions de dire que l'impôt douanier sur la farine est une taxe barbare et inutile, parce que le revenu était suffisant sans cette taxe. Il n'est pas nécessaire d'être très savant en politique, pour comprendre que dans ces conditions, plus l'impôt douanier sur la farine est élevé, moins les importations de farine seront grandes et moins elles donneront de revenu. Comme question de fait, on peut prouver que les habitants du Canada n'ont importé, l'année dernière, que 60,000 barils de farine ; or, sur ces 60,000 barils, c'est le producteur américain et le marchand américain qui supportent en commun la perte de 75 centins par baril, à cause de l'impôt douanier, parce qu'ils sont obligés de vendre leur farine sur le marché canadien pour le même prix que la farine du Canada, en dépit de l'impôt. Je soutiens donc que la farine est achetée en franchise par les cultivateurs pauvres de la province de Québec et des provinces maritimes,

M. CAMERON (Inverness).

par les mineurs, les pêcheurs et toutes les personnes pauvres. Si je n'avais pas d'autre autorité pour me convaincre de la vérité de ce que je viens de dire, j'aurais celle de M. Jones, de Halifax, celle de M. Mackenzie, l'ancien chef du parti libéral au Canada, celle de mon honorable ami, le député de Kent, Ont. (M. Campbell). Mais je sais que que toutes les personnes intelligentes dans le parti libéral comprennent la vérité de ce que je viens de dire, et que ceux qui tonnent contre cette prétendue taxe barbare, ne le font que pour exciter les préjugés des classes pauvres. L'artisan pauvre ne paie aucun droit sur la farine qu'il achète. Il ne paie aucun droit sur toutes les sortes de farine qui servent à l'alimentation des hommes, grâce à la manière dont notre tarif est maintenant fait ; ils ne paient pas de droit sur le thé, ni sur le café, ni sur le sucre, ni sur la mélasse.

M. WATSON : Ils paient des droits sur le sucre.

M. CAMERON (Inverness) : Mon honorable ami et moi, nous différons d'opinion sur ce point. Je soutiens que quand on impose un droit protecteur sur le sucre, ou sur n'importe quelle autre marchandise utile ou nécessaire aux consommateurs, afin d'encourager les manufactures du pays, l'on fait naître ainsi la concurrence nationale et en même temps la concurrence avec les manufactures étrangères, l'on fait baisser le prix des marchandises au lieu de les faire hausser. J'ai la ferme conviction que si on abolissait le léger tarif qui protège nos fabricants de sucre, on verrait en très peu de temps leurs manufactures en banqueroute ; puis, nous serions obligés d'acheter le sucre des marchands américains et de leur payer un bénéfice, ce qui en rendrait le prix plus élevé qu'aujourd'hui, lorsque nous l'achetons de nos fabricants canadiens. Il en serait de même du coton. Le prix du coton est aujourd'hui de 30 à 40 pour cent moins élevé qu'avant l'inauguration de la politique nationale. Ce résultat est dû à la multiplication des manufactures et au fait qu'on fabrique maintenant ici une grande variété de cotonnades. C'est la concurrence que se font les manufacturiers canadiens entre eux et celle que leur font les manufacturiers étrangers qui a fait baisser le prix du coton de 20 à 40 pour cent. Le même argument s'applique aux chausures, aux flanelles, à tous les articles en laine qui servent aux artisans pauvres, aux pêcheurs, aux mineurs, aux cultivateurs et à toutes les classes pauvres. Abolissons la politique nationale, abolissons la protection incidente accordée à nos manufactures, ce à quoi le chef de l'opposition lui-même, M. Blake, n'a pas voulu consentir, et nous verrons toutes nos manufactures faire banqueroute ; la concurrence intérieure n'existera plus ; les monopoleurs et les membres des coalitions de l'autre côté de la frontière s'empareront du contrôle de notre marché, et le prix de toutes les marchandises haussera sur le champ. Il n'y a que peu d'années que les droits sur le charbon anthracite ont été abolis. Les consommateurs de la province de Québec et des provinces maritimes, à qui on avait dit que l'abolition du droit de 50 centins par tonne allait faire baisser le prix du charbon, ont constaté, au contraire, que le producteur américain en a augmenté le prix, non seulement de 50 centins, mais de 60 centins, afin de se rattraper de ce qu'il avait perdu dans les années où il payait le droit de 50 centins. Ce qui est arrivé pour le charbon, arriverait pour toutes les autres marchandises que sont obligés d'acheter les classes

pauvres au Canada. Non-seulement il n'y a pas de droit sur ce que sont obligés d'acheter pour se nourrir les cultivateurs pauvres, les mineurs, les artisans et les autres classes pauvres du Canada ; mais pour les pêcheurs, en particulier, le système politique actuel a d'autres avantages. Il n'y a point de droits sur leurs hameçons, leurs lignes, leurs appareils de pêche ; tout ce qu'ils ont besoin d'acheter, ils peuvent l'acheter sans payer de droits. On devrait donc retrancher la première partie de la résolution dont j'ai parlé tout à l'heure, car ce qu'elle demande est déjà accordé par la politique nationale, qui procure aux classes pauvres l'avantage d'acheter tout ce qui leur est nécessaire à meilleur marché que n'importe quel autre système politique. Chose certaine, c'est que les pêcheurs, les cultivateurs, les mineurs et les ouvriers des États-Unis ne peuvent pas acheter les marchandises qui leur sont nécessaires à aussi bon marché que ceux du Canada. Dernièrement, je causais avec l'un d'entre eux et il me disait que l'opinion publique là-bas est tellement soulevée contre le bill-McKinley, qu'on sera obligé sous peu de l'abroger.

Les honorables députés de la gauche parlent comme si c'était à cause de la politique du gouvernement fédéral que nous n'avons pas la réciprocité absolue. Depuis 1879, il y a dans nos statuts une disposition qui offre aux Américains un traité de réciprocité quant aux produits naturels de la terre, des mines, de la mer, et des forêts ; mais les Américains ne veulent pas accepter un traité comme celui-là. Si nous sommes capables en ce moment de bien comprendre leurs intentions, ils ne veulent pas d'un traité de cette nature. Si nous n'avons pas un traité de réciprocité, ce n'est donc pas la faute du gouvernement canadien, mais bien celle du gouvernement américain. Comme l'on dit avec raison les honorables députés de la droite, tous les arguments qu'on donne en faveur de la réciprocité absolue devraient être débités devant le Congrès et non devant cette chambre. La politique nationale fournit au gouvernement ce qui lui est nécessaire pour administrer les affaires du pays ; mais la moitié des taxes qu'elle impose sont imposées sur des choses qui ne sont ni utiles, ni nécessaires. Ce sont des taxes que les gens ne paient que s'ils le veulent. De plus, un tiers ou moins de la balance est imposé sur des marchandises que n'achètent ni les cultivateurs, ni les pêcheurs, ni les mineurs, ni les artisans pauvres du Canada. Ce sont des articles de confort et de luxe qu'achètent seulement ceux qui sont riches et qui veulent se payer ce luxe ; il n'y a donc qu'une bien petite partie des taxes qui soit payée par la classe de personnes qu'on cherche à soulever dans la première partie de cette résolution, qui a été rédigée par le chef virtuel de l'opposition dans cette chambre.

Je ne me proposais pas de prolonger la discussion jusqu'à cette heure avancée, mais, selon mon habitude, quand je commence, je ne sais pas toujours où m'arrêter. Je vous remercie, M. l'Orateur, et je remercie les honorables députés de la patience qu'ils ont eue de m'écouter aussi longtemps.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose la suspension du débat.

La motion est adoptée, et le débat est suspendu.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12h. 30m., a. m. (samedi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 27 juillet 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

LE COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

M. WALLACE : Je propose—

Que votre comité recommande que tous les comptes et paiements pour l'équipement et les fournitures de l'imprimerie nationale ; aussi, les comptes, pièces justificatives et chèques pour les paiements suivants, tels qu'inscrits dans le rapport de l'auditeur général sur les comptes des crédits pour les années suivantes—1888-89 : J. L. McDougall, \$26.60 ; J. B. Lynch, \$70.55 ; J. Gorman, \$26.90 ; F. Hayer, \$73.95—1887-88, —J. L. McDougall, \$103.55 ; James Patterson, \$50 ; F. Hayer, \$222.55—1886-87 : J. L. McDougall, \$50.78 ; F. Hayer, \$218.15—1885-86 : J. L. McDougall, \$17.75 ; John Gorman, \$85.67, soient produits sans délai pour l'usage du dit comité, conformément à sa recommandation.

La motion est adoptée.

COMPAGNIE DE MESSAGERIES ET DE TRANSPORT D'ONTARIO.

M. SUTHERLAND : Je propose que toutes les règles et ordres de la chambre soient suspendus pour permettre la présentation d'un bill concernant la compagnie de messageries et de transport de l'Ontario. Cette compagnie a été organisée en vertu de la charte qui lui a été accordée en 1878 ; elle fait des affaires depuis sept ans, et a été organisée de nouveau en 1890. Durant cet intervalle, les livres et papiers de la compagnie ont été détruits dans un incendie et le but du présent bill est de légaliser les opérations de la compagnie telle que constituée.

La motion est adoptée.

M. SUTHERLAND : Je propose que le bill (n° 151) concernant la compagnie de messageries et de transport de l'Ontario soit adopté en première lecture.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

QUAI DU SAULT SAINTE-MARIE—RECETTES.

M. LISTER : Quel arrangement (s'il en est) existe entre le gouvernement et M. Plummer concernant les recettes du quai du Sault Sainte-Marie ? M. Plummer reçoit-il quelque partie des recettes ? Si oui, combien ? Le gouvernement fait-il les réparations au quai ? Si oui, quel montant a été dépensé pour réparations jusqu'au 1er juillet 1891 ?

M. TUPPER : L'arrangement conclu avec M. Plummer, en vertu d'un arrêté du conseil qui le nomme, est qu'il doit agir, en la manière ordinaire, comme surveillant des quais, pour percevoir tous les droits de quaiage en vertu du tarif ordinaire du quai du Sault Sainte-Marie, et qu'il doit recevoir, comme salaire, \$100 par année, à être prises sur les dites recettes. La propriété du quai a été transportée au gouvernement, ainsi que l'honorable député en a déjà été informé. C'est le gouvernement qui entretient ce quai. La somme de \$1,269.31 a été dépensée en réparations sur ce quai en 1889-90,

PAIEMENTS À DES EMPLOYÉS DU SERVICE CIVIL.

M. TROW (pour M. McMULLEN) : N'était-ce pas la règle de quelques-uns ou de tous les départements, il y a quelques années, de faire signer la feuille de paie par chaque officier du service civil, soit permanent soit temporaire, lors du paiement du salaire? Quant cette règle a-t-elle été abolie, à la recommandation de qui, et quelles ont été les raisons données pour son abolition? Le gouvernement se propose-t-il de rétablir cette règle, à la suite des faits qui se sont présentés devant le comité des comptes publics?

M. FOSTER : Je suppose que l'honorable député veut parler du mode en vigueur avant la création du bureau de l'auditeur, alors que les employés, permanents et temporaires étaient payés en argent. A cette époque, chaque employé signait un reçu sur la liste de paie. Lors de la création du bureau de l'auditeur, cela a été changé. Tous les employés permanents et une partie des employés temporaires sont maintenant payés par chèques, payables à l'ordre ou sur l'endossement de la personne en faveur de qui le chèque est fait, et cela constitue un reçu suffisant. Le gouvernement n'a pas l'intention d'apporter de changements dans cet arrangement qui donne satisfaction.

INSPECTION MÉDICALE DES NAVIRES TRANSATLANTIQUES.

M. LAVERGNE (pour M. LANGELIER) : 1. Les malles d'Angleterre sont-elles débarquées à Rimouski durant la présente saison de navigation?

2. Les vapeurs transatlantiques qui portent les malles ou autres steamers sont-ils visités à Rimouski par un médecin au service du gouvernement?

3. Le docteur P. A. Gauvreau, de Rimouski, a-t-il, en sa qualité de médecin, d'après des instructions du gouvernement, visité quelques steamers à Rimouski, depuis le commencement de la saison actuelle de navigation?

4. Le dit docteur P. A. Gauvreau est-il actuellement payé par le gouvernement, et doit-il recevoir un salaire ou des émoluments s'il ne fait la visite d'aucun steamer durant la présente saison? Si oui, quels sont ou quels seront ses émoluments ou son salaire durant la présente saison?

M. HAGGART : La réponse à la première question est, non; à la deuxième, non; à la troisième, non. En réponse à la quatrième, je dirai qu'avant l'ouverture de la navigation, cette année, et avant qu'il fût connu qu'il faudrait faire de nouveaux arrangements pour le transport de la malle anglaise, le ministre de l'agriculture s'entendit avec le Dr Gauvreau pour qu'il continue ses fonctions professionnelles à Rimouski, comme l'année précédente, pour \$700 par année. Aujourd'hui, le Dr Gauvreau réclame son salaire, comme médecin de quarantaine, bien que le steamer n'ait pas arrêté à Rimouski. Le ministre de l'agriculture s'occupe en ce moment de déterminer quelle somme doit lui être payée, dans les circonstances.

ARGENT PAYÉ POUR SERVICES PROFESSIONNELS.

M. TROW (pour M. TRUAX) : Shaw et Shaw, de Walkerton, ont-ils reçu du gouvernement, l'an dernier, la somme de \$183? Si oui, quels services ont-ils rendus, et dans quels cas ont-ils agi?

M. TUPPER.

M. DEWDNEY : MM. Shaw et Shaw, de Walkerton, ont reçu du ministère pendant l'exercice 1889-90, \$183.79, comme suit : Pour avoir défendu trois Sauvages accusés d'infraction à la loi de chasse : Solomon, \$57.85 ; Johnston, \$42.62 ; Paul, \$39.60. Vente de boisson aux Sauvages ; Samuel Wahbeger, \$17.72 ; Seman Laird, Thomas McVeitty et James White, \$26. Total, \$183.79.

M. TROW (pour M. TRUAX) : M. A. B. Klein, de Walkerton, a-t-il reçu du gouvernement, l'an dernier, la somme de \$319? Si oui, quels services a-t-il rendus, et dans quelles causes a-t-il agi?

M. DEWDNEY : A. B. Klein, a reçu, pendant cette période, \$318.96. La reine *vs.* Paul (infraction à la loi de chasse), 283.84 ; la reine *vs.* Colclough et Young (vente de boisson aux Sauvages), \$35.12. Total, \$318.96.

PÊCHE À L'ANGUILLE À RIMOUSKI.

M. CHOQUETTE : En vertu de quelle autorité le gouvernement veut-il faire détruire une pêche à anguille en fascine, construite sur la propriété de F. F. Rouleau, écuyer, avocat de Rimouski, laquelle propriété a été acquise depuis près d'un siècle avec droit de chasse et de pêche?

M. TUPPER : Je dois objecter à la forme de cette interpellation, vu qu'elle est contraire aux règlements et à la pratique de la chambre. L'honorable député a donné un autre avis de motion, dont le tour viendra probablement aujourd'hui, et dans laquelle cette question est soulevée. En relisant sa motion il verra qu'elle parle de certains points en dispute et contient des articulations de faits.

M. CHOQUETTE : Quelle raison donne l'honorable ministre?

M. TUPPER : Si l'honorable député veut rédiger sa motion en termes convenables, je lui répondrai.

LÉDA LAMONTAGNE

M. LAURIER : Le gouvernement a-t-il accepté ou rejeté la requête qui lui a été présentée dernièrement, demandant la libération de Léda Lamontagne, détenue dans la prison du district de Saint-François, province de Québec?

Sir JOHN THOMPSON : La requête a été reçue le 15 juillet. L'enquête ordinaire a été faite et le rapport des juges ne nous est parvenu que le 20 courant. Aucune réponse n'a encore été faite à la requête; il y en aura probablement une dans deux ou trois jours.

M. LAURIER : Existe-t-il quelque correspondance entre le gouvernement de Washington et le gouvernement canadien, au sujet de la détention de Léda Lamontagne, dans la prison du district de Saint-François, province de Québec, et relativement au retard apporté à lui faire son procès sur l'accusation d'incendiat, accusation pour laquelle le gouvernement américain a accordé son extradition? 2. S'il existe une telle correspondance, le gouvernement se propose-t-il de la mettre devant la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a eu une correspondance échangée entre le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement de Washington. Elle ne vient que de commencer, et lorsqu'elle sera complète, elle sera produite devant la chambre, si quelqu'un désire la consulter.

LE MODE DES PENSIONS

M. McLENNAN : Le gouvernement se propose-t-il de présenter une mesure établissant un mode de pensions pour l'état-major de district et les sous-officiers et soldats des corps permanents ?

Sir ADOLPHE CARON : Le gouvernement s'occupe en ce moment de la question de savoir s'il présentera pendant cette session un projet de loi établissant un mode de pensions pour l'état-major de district et les officiers, sous-officiers et soldats des corps permanents.

LISTES ELECTORALES.

M. WALLACE (pour M. FRÉCHETTE) : Est-ce l'intention du gouvernement de prolonger le temps fixé pour l'achèvement des listes préliminaires en vue de la revision finale des listes de votants ?

Sir JOHN THOMPSON : Un bill dans ce sens sera déposé et j'espère que la chambre sera appelée à l'étudier demain. Le bill ne fixe pas le temps auquel les listes devront être terminées, mais il prolonge le délai depuis le 1er jusqu'au 15 août.

LES JUGES DU DISTRICT DE MONTRÉAL.

M. WALLACE (pour M. LÉPINE) : 1. Combien de juges des différentes cours siégeant dans le district de Montréal en particulier, ont obtenu des congés d'absence pour maladie ou autre cause depuis trois ans ; la durée de tels congés : pour quelle cause, dans chaque cas ; les noms des juges auxquels ces congés ont été accordés ? 2. Combien de juges ont été nommés comme juges *ad hoc* pour remplacer temporairement ceux à qui des congés ont été accordés ; le nombre et la durée des commissions accordées à cette fin, depuis les trois dernières années et pour quelles différentes cours et pour quelles autres raisons, ces juges *ad hoc* ont été nommés ? 3. Le nombre de juges nommés depuis les dix dernières années, dans le district de Montréal et pour quelles cours, le nombre de ceux qui ont rempli et qui remplissent actuellement concurremment avec leurs fonctions judiciaires des charges ou missions officielles du consentement et avec l'autorisation du gouvernement ? 4. Combien de demandes, soit verbales, soit écrites, ont été faites au gouvernement par ou en faveur d'aucun juge d'aucune cour en cette province ou d'aucune autre province de la Confédération dans le but d'augmenter le salaire de ou des dits juges, et cela, depuis les cinq dernières années, combien de juges ont offert ou demandé leur résignation et combien de juges ont été requis ou invités à donner leur résignation, la date de telle demande ou offre ou invitation à ceux à qui des pensions ont été accordés ? 5. Combien de lois ont été adoptées en rapport avec la création de nouvelles cours de justice ou la nomination de nouveaux juges dans cette province et dans les autres provinces de la Confédération du Canada depuis les dix dernières années, et combien ont été transmises à ce gouvernement pour sanction ou désavouer suivant la loi ? 6. Est-il à la connaissance du gouvernement qu'une loi a été adoptée à la dernière session de la Législature de Québec autorisant la nomination de deux juges additionnels de la cour du banc de la Reine ayant juridiction spéciale dans les matières criminelles dans le district de Montréal, telle loi est-elle actuellement en force et les nominations de ces deux juges additionnels ont-elles été faites et est-ce l'intention du gouvernement de faire

prochainement ces nominations ? Si non, pourquoi ces nominations n'ont pas encore eu lieu ? 7. Existe-t-il quelque correspondance, mémoire ou autre écrit, outre les rapports déjà publiés, entre ce gouvernement et les divers gouvernements de la Confédération ou entre ce gouvernement et aucun des juges des diverses cours de justice de la Confédération depuis les cinq dernières années, au sujet de quelque matière ou chose se rapportant aux divers sujets mentionnés dans les questions précédentes et à l'administration générale de la justice, et si oui, quelle est la nature de cette correspondance ou d'aucun autre document à ce sujet ou au sujet d'aucun juge ? 8. Le gouvernement a-t-il reçu depuis trois ans aucune requête, plainte ou information, soit verbale, soit écrite au sujet de l'administration de la justice ou d'aucun juge de cette province dans le district de Montréal ou les autres districts de cette province ; quelle est la nature des plaintes contenues dans telle requête ou information, et le gouvernement a-t-il l'intention de donner son attention immédiate à ce sujet ?

Sir JOHN THOMPSON : Cette interpellation demande beaucoup de renseignements qui ne peuvent être donnés que si un rapport était demandé. Quant aux autres, je vais me faire un plaisir de les fournir. Ma réponse à la première question est celle-ci : En 1888, le juge Papineau a obtenu un congé de six mois, pour cause de maladie. Ce congé a ensuite été prolongé de deux mois, puis de quatre mois. Le juge Baby a été absent deux mois pour affaires très importantes.

En 1889, aucun congé n'a été accordé. En 1890, le juge Church a été absent pendant sept mois pour cause de maladie. A la seconde question, je répons : l'honorable juge Martin Doherty a été nommé juge suppléant de la cour du Banc de la Reine, à partir du mois de mai 1888, en remplacement du juge Monk ; pour les assises commençant le 1er septembre 1888 ; le 15 septembre 1888 ; le 1er octobre 1888 ; le 16 novembre 1888 ; le 1er décembre 1888 ; le 15 janvier 1889 ; le 1er février 1889 ; le 1er mars 1889 ; le 15 mars 1889 ; pour remplacer le juge Baby ; pour assises commençant le 15 mars 1890 ; le 1er mai 1890 ; le 15 septembre 1890 ; le 1er octobre 1890 ; le 15 novembre 1890 ; le 1er décembre 1890 ; pour remplacer le juge Church. Cour du Banc de la Reine : (1) M. le juge Baby, nommé le 29 avril 1881 ; (2) M. le juge Church, nommé le 25 janvier 1887. Cour supérieure : (3) Sir F. Johnston nommé le 9 mars 1885 ; (4) M. le juge Loranger, nommé le 5 août 1882 ; (5) M. le juge Doherty, transféré du district de Saint-François le 17 octobre 1882 ; (6) M. le juge Mathieu, transféré de Joliette le 23 juin 1883 ; (7) M. le juge Gill, nommé le 12 avril 1886 ; (8) M. le juge Davidson, le 10 juin 1887 ; (9) M. le juge Taschereau, Montréal et Terrebonne, résidence transférée à Montréal le 1er décembre 1887 ; (10) M. le juge Wurtele, transféré d'Ottawa le 20 septembre 1888 ; (11) M. le juge Pagnuelo, nommé le 5 juin 1889 ; (12) M. le juge Tait, transféré de Bedford le 5 juillet 1889. M. le juge Mathieu a été nommé officier reviseur pour Montréal, le 26 octobre et remplit encore ces fonctions. D'après tous les renseignements que possède mon ministère, aucun juge de Montréal n'a été chargé d'une mission du gouvernement depuis 10 ans. M. le juge de Lorimier a été nommé reviseur pour Joliette.

4° Il m'est impossible de donner le nombre des demandes verbales ou écrites. Je ne vois rien qu'on

puisse appeler de la part d'un juge une demande écrite ou verbale pour une augmentation de salaire, excepté des demandes formelles de la part des juges des cours de comté. Sous d'autres rapports, des demandes étaient contenues dans des conversations que des juges ont tenues de temps à autres, ou dans des documents, dans lesquels ils ont exposé, de temps à autres, les renseignements qu'ils croyaient devoir être fournis au cabinet, sur cette question du salaire des juges. Voici la liste des démissions : cour du Banc de la Reine :

M. le juge Monk a résigné le 20 septembre, 1888 ; Cour supérieure : Sir W. Meredith a résigné le 29 septembre, 1884 ; Sir A. Stewart, a résigné le 23 novembre, 1889 ; M. le juge Rainville a résigné le 12 avril, 1886 ; M. le juge Papineau a résigné le 7 mai, 1889 ; M. le juge Sicotte a résigné le 7 novembre, 1887 ; M. le juge Chagnon a résigné le 7 novembre, 1887 ; M. le juge Buchanan a résigné le 18 janvier, 1887.

5° La loi de Québec, chapitre 7, 49-50 Victoria (1886) augmente le nombre des juges de la cour Supérieure de 27 à 28. Le chapitre 11, 50 Victoria (1887), porte ce nombre de 28 à 30. Ces actes ont été transmis au gouvernement du Canada. Le chapitre 21, 54 Victoria (1890) augmente le nombre des juges de la cour d'Appel de 6 à 8. Ces trois actes sont des actes de la législature de Québec.

6° Nous sommes informés qu'une loi a été passée par la législature de Québec, à la dernière session, pour faire nommer deux juges de plus à la cour du Banc de la Reine, ayant juridiction spéciale dans les causes criminelles du district de Montréal. Cette loi n'est pas actuellement en vigueur, et les deux juges additionnels n'ont pas été nommés. Nous ne pouvons pas encore dire si les nominations seront faites, vu que la loi n'a pas encore été proclamée.

Quant aux renseignements demandés dans le reste de l'interpellation, je crois que l'honorable député sera obligé de faire une motion demandant des rapports.

NOMBRE TOTAL DES ÉLECTEURS— QUÉBEC.

M. CHOQUETTE : Quel est le nombre de votes donnés en général dans la province de Québec aux élections du 5 mars dernier, et quel est le nombre de votes donnés dans chaque comté pour chaque candidat ?

M. CHAPLEAU : Ce renseignement se trouvera dans le rapport du greffier de la Couronne en chancellerie. Le rapport n'a pas encore été distribué, par suite de certaines irrégularités, mais il le sera bientôt.

JETÉE DU PORT-GEORGE.

M. BORDEN : Les travaux de construction de la jetée de Port-George ont-ils été donnés par voie de soumissions et contrat ? Si oui, quel a été le soumissionnaire heureux et sa soumission était-elle la plus basse ? Quels sont les autres soumissionnaires et pour quels montants ? L'entrepreneur a-t-il réclamé des suppléments ? Si oui, combien et pour quelles raisons ?

Sir HECTOR LANGEVIN : 1° Oui. Des soumissions ont été demandées par annonces publiques et un contrat a été passé pour ces travaux à Halifax. 2° Frederick Toms, d'Ottawa, dont la soumission était la plus basse ; savoir : \$9,447. 3° Une

Sir JOHN THOMPSON.

autre soumission a été reçue de Ansley Elliott, de Port-George, pour \$9,500. 4° L'entrepreneur a produit entre les mains de l'ingénieur en chef une réclamation pour des suppléments. 5° Cette réclamation est de \$3,007.37 et se répartit comme suit : (a) Pour fermer l'espace de trente pieds entre l'extrémité intérieure des travaux entrepris et les travaux existants, \$1,800. (b) Pour fermer un autre espace de 11 pieds de longueur, à \$66.67 du pied : \$733.37. (c) Pour avoir élevé les anciens travaux, sur une distance d'environ 11 pieds, \$150. (d) Traverses, pavage, boulons etc., pour réparer l'extrémité extérieure du vieux quai, à l'exception des 11 pieds ci-dessus mentionnés, \$50. (e) 800 pieds linéaires de revêtement serré, à l'intérieur, avec boulons etc., à 18 cts., \$144. (f) 150 pieds de bois carré de 12 pouces, à 20 cts., \$30. (g) Cinq nouveaux caissons d'amarrage, posés, \$20, \$100. Total \$3,007.37. Sur cette réclamation, il a été alloué une somme de \$2,540, comme suit : (a) \$1,800 pour remplir l'ouverture de trente pieds, faite par une tempête entre la date de la réception des soumissions et celle de la signature du contrat. Cet ouvrage a été fait, en vertu d'un arrangement spécial, entre l'entrepreneur et le ministère, le 12 août 1890. (b) \$540, pour combler une autre ouverture de 9 pieds, mesure réelle, causée par une tempête après la signature du contrat. (c) \$50 pour cet article est un prix raisonnable. (d) accordé, \$50—l'ouvrage a été fait. Articles (e) et (f) refusés. (g) ordonné par l'ingénieur et mis en place ; prix, \$100—raisonnable.

CHEMINS DE FER DANS LE COMTÉ D'IN- VERNESS.

M. FRASER : La subvention votée à la dernière session du parlement en faveur du chemin de fer d'Inverness et Richmond, l'a-t-elle été dans le but de dégager le comté d'Inverness de l'aide municipale promise à la compagnie sur le dit comté ? Le gouvernement se propose-t-il d'accorder une subvention additionnelle à la dite ligne ferrée au cours de la présente session ou à quelque date ultérieure ? Le gouvernement se propose-t-il de construire un chemin de fer d'embranchement depuis Orangedale jusqu'aux mines de Broadcoe, dans le comté d'Inverness ? Le gouvernement a-t-il promis, à une époque quelconque, de construire le dit chemin de fer ? Cette promesse a-t-elle été faite par le gouvernement ou par quelque personne, en son nom, avant le 5 mars dernier ?

M. HAGGART : La subvention a été accordée en vertu d'un accord fait entre la compagnie et la municipalité d'Inverness pour les 50 premiers milles de sa ligne, et vu que l'acte décrète que la subvention sera payée au parachèvement de chaque 10 milles, selon les termes de l'arrangement passé entre la compagnie et la municipalité d'Inverness et l'article 4 de l'acte de la législature de la Nouvelle-Ecosse (1890) intitulé "Acte pour permettre au comté d'Inverness d'emprunter." La question d'une subvention additionnelle est encore à l'étude. En réponse à la deuxième partie de la question, je dois dire qu'une demande à cet effet a été faite par le Dr. Cameron, le député du comté. Sans promettre de construire cet embranchement, le premier ministre s'est engagé à faire faire une étude sérieuse sur le coût probable de ce chemin et la quantité de trafic qu'il y aura, et c'est ce qui a lieu en ce moment.

LE PONT DE QUÉBEC.

M. FRÉMONT : Est-ce l'intention du gouvernement de proposer, à cette session, une mesure pour aider à la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis ou près de la cité de Québec ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce n'est pas l'intention du gouvernement pendant cette session.

DROITS SUR L'ARGENTERIE PRÉSENTÉE AU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

M. FORBES (pour M. DAVIDSON) : Quel montant de droits a été payé sur les argenteries présentées au ministre des travaux publics en mars 1889 ? Qui a payé ces droits ? Au nom de qui ces argenteries ont-elles été importées ?

M. HAGGART : Les droits payés sur cette argenterie se sont élevés à \$329.30. L'importation a été faite par l'entremise de A. Rosenthal, bijoutier, rue Sparks, Ottawa.

RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES.

M. BRODEUR : Le gouvernement a-t-il donné instruction aux reviseurs de prolonger la révision préliminaire jusqu'au quinze août ? Si non, a-t-il l'intention de le faire ?

Sir JOHN THOMPSON : J'ai donné la réponse à une interpellation précédente.

PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT DE PAUL.

M. CHOQUETTE (pour M. MONET) : Des soumissions ont-elles été demandées pour l'approvisionnement de cuir et de fournitures de cordonnerie pour le pénitencier de Saint-Vincent de Paul, durant l'année 1891 ? Si oui, combien de soumissions ont été reçues ? Quel était le montant de chaque soumission et le nom des soumissionnaires, respectivement ? La plus basse soumission a-t-elle été acceptée ? Si non, pourquoi pas ?

Sir JOHN THOMPSON : Des soumissions ont été demandées. Trois ont été reçues, celles de Louis Chevalier, \$1,915.60 ; S. S. Hubbell, \$1,918 ; Alexis Chouinard, \$2,121.30. La plus basse n'a pas été acceptée. On a accepté la suivante qui était de \$3.15 plus élevée, parce que le soumissionnaire qui était l'ancien fournisseur, avait donné, en vertu de son premier contrat, des articles de première qualité, et le gouvernement a cru qu'il était de l'intérêt public de renouveler ce contrat.

FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE RURAUX.

M. LAURIER : Quels sont les règlements concernant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de poste ruraux ?

M. HAGGART : Voici quels sont les règlements concernant l'ouverture et la fermeture des bureaux de poste : Les bureaux de poste sont censés être ouverts pendant les heures ordinaires des affaires de la localité, et comme question de fait, la plupart des bureaux ruraux de 7 à 7.30, a.m., jusqu'à 7.30 ou 8 p.m. Si la principale maille arrive le soir, on exigera quelquefois d'un maître de poste qu'il tienne le bureau ouvert jusqu'à 9 heures, afin que les lettres puissent être distribuées le même jour.

Si les habitants de la localité ne s'y opposent pas, on permet au maître de poste de fermer son bureau une demi-heure, ou une heure, à l'heure du repas. Les maîtres de poste ne sont obligés d'ouvrir leurs bureaux le dimanche que dans la province de Québec. Dans cette province, les bureaux de poste s'ouvrent une heure le dimanche, soit avant, soit après l'office divin. Les jours de fêtes légales, les maîtres de poste ont le droit de fermer leurs bureaux presque toute la journée, pourvu qu'ils avertissent auparavant le public de l'heure durant laquelle le bureau sera ouvert ce jour-là.

DROITS DE PÊCHE A RIMOUSKI

M. CHOQUETTE : En vertu de quelle autorité le gouvernement doit-il sous peu ordonner la destruction d'une pêche à l'anguille en fascines construite sur la propriété de F. F. Rouleau, écrivain, avocat de Rimouski, propriété à laquelle a été attachée depuis près d'un siècle les droits de pêche et de chasse ?

M. TUPPER : En vertu des règlements généraux des pêcheries de la province de Québec, qui interdisent la pêche au moyen de filets, ou autres appareils sans licence, ou permis ; c'est le département des pêcheries qui a donné ces ordres.

LE COMMANDANT DE "L'ALERT"

M. CHOQUETTE : Le capitaine Ls Honorius Lachance a-t-il subi un examen comme candidat au poste de commandant de l'Alert ? s'il a subi un examen, quel en a été le résultat, et pourquoi n'a-t-il pas été nommé commandant de l'Alert ?

M. TUPPER. Le capitaine Lachance a subi un examen devant le capitaine McElhinney comme candidat au poste de commandant de l'Alert. Bien que les états de services du capitaine Lachance et ses lettres de recommandation aient été trouvés très bons, d'autres en avaient de meilleurs encore. Il n'a pas été nommé parce qu'une autre personne, à qui le commandement de l'Alert a été confié temporairement, a subi un meilleur examen que lui.

COLONISATION DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : En retirant la motion dont j'ai donné avis—

Que, attendu que malgré la politique libérale du gouvernement de sir John A. Macdonald envers les territoires du Nord-Ouest, le fait bien établi de la grande fertilité de ces territoires, leur colonisation n'avance pas aussi rapidement qu'on s'y attendait, cette chambre est d'avis qu'il est opportun de prendre des mesures pour peupler ces territoires avec plus de rapidité.

—je dois dire que c'était mon intention de proposer à la chambre un projet relatif aux affaires du Nord-Ouest en général, et à la direction de la population vers ces territoires ; mais si je sou mets ce projet à la chambre maintenant, nous n'aurons pas le temps de l'étudier comme cela est nécessaire ; je crois donc devoir retirer ma motion.

Motion retirée, avec l'assentiment de la chambre.

LE COMMISSAIRE HERCHMER, DE LA POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST

M. DAVIN : Je propose—

Qu'une humble requête soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, la priant de bien vouloir soumettre à une enquête la conduite de Lawrence Herchmer, commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, depuis la date de sa nomination au poste de commissaire jusqu'à aujourd'hui, en particulier sur ses agissements dans la

dernière élection qui a eu lieu dans le comté d'Assini boia-ouest ; aussi sur la conduite et les agissements de ses soldats dans le dit comté durant la dite élection.

L'année dernière, quand j'ai appelé l'attention de la chambre sur la conduite du colonel Herchmer, en sa qualité de commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, il s'en est suivi une discussion à laquelle ont pris part M. Blake, l'honorable député de Saskatchewan et quelques autres députés ; puis, le département a ordonné de faire une enquête. M. White, le contrôleur, qui a présidé à cette enquête, n'avait pas le pouvoir d'interroger des témoins assermentés ; inutile d'ajouter qu'il n'avait pas non plus le pouvoir d'assigner des témoins. L'enquête, en conséquence, n'a pu aboutir à rien de satisfaisant ; cela était d'autant plus impossible que les officiers qui auraient pu être interrogés sont sous la dépendance du commissaire Herchmer et subissent nécessairement son influence, et que l'affaire sur laquelle ils devront être interrogés avait déjà valu au colonel Herchmer l'approbation énergique du Surintendant-général. On comprend que les sous-officiers et les soldats qui ont été interrogés se sont trouvés dans la situation d'un homme qui voudrait plaider avec le diable devant les tribunaux de l'enfer. L'enquête qui a été faite n'inspire donc aucune confiance aux habitants du Nord-Ouest, ni à la police à cheval et je ne puis pas espérer qu'un rapport fondé sur cette enquête soit de nature à faire comprendre à cette chambre ce qu'elle est appelée à faire dans l'intérêt de la police à cheval du Nord-Ouest, ce que les habitants des territoires du Nord-Ouest désirent qu'elle fasse.

Quand il est prouvé qu'un officier qui, comme le colonel Herchmer, commande 1000 hommes dans un territoire comme le Nord-Ouest, est souverainement détesté par tous ses soldats, d'un bout du territoire à l'autre—M. White, le contrôleur, ne dira pas le contraire—cela est suffisant pour nous faire comprendre avec quelle sévérité il traite ses subalternes. D'autres commandants se sont montrés sévères ; on peut être sévère et, cependant, posséder la confiance et le respect de ses subalternes. Je ne veux pas répéter les accusations que j'ai portées l'année dernière contre le commissaire Herchmer. Elles sont là et il est possible de prouver qu'elles sont vraies au moyen d'une enquête digne de ce nom ; j'ai même à porter contre cet homme des accusations d'une nature plus sérieuse encore. Je puis dire, en passant, que, bien que selon moi le colonel Herchmer soit incapable de remplir les fonctions qui lui sont confiées, les accusations que j'ai portées contre lui en chambre ont eu l'effet qu'une démarche comme celle-là a généralement ; elles ont produit un changement pour le mieux. Moi qui ai passé mon enfance en Angleterre, où j'ai vu ce qui se passe dans les cercles politiques, je suis tout surpris qu'ici on considère qu'il vaut mieux, si on peut s'en abstenir, ne pas dénoncer dans la chambre des Communes les hommes qui méritent de l'être. Mais un membre du parlement, qu'il soit partisan du gouvernement, comme moi, ou qu'il soit un de ses adversaires, quand il ne peut pas obtenir justice du gouvernement même, ne doit-il pas s'adresser à la chambre ? C'est le parlement qui constitue le vrai gouvernement du pays ; il est la grande assemblée inquisitoriale de la nation et c'est à lui qu'on doit s'adresser pour obtenir le redressement de toute sorte de griefs, que ces griefs soient relatifs à la

M. DAVIN.

conduite d'une seule personne, ou qu'ils soient d'une importance beaucoup plus grande. A la veille des dernières élections, j'ai reçu d'un des officiers les plus habiles de la police à cheval du Nord-Ouest, une lettre dans laquelle cet officier me félicite de ce que j'ai fait pour la police à cheval et qui contient, en outre, ce qui suit :

1. Les officiers ne sont plus traités comme des chiens.
 2. Les griefs des officiers et des soldats ont été portés à la connaissance du public.
 3. On ne trouve plus dans les ordres généraux des sentences draconiennes de douze ou six mois de réclusion pour des offenses sans gravité.
 4. Quand il se présente une affaire importante, on s'en occupe comme on doit le faire.
 5. La sentence n'est jamais prononcée avant que les témoins aient été entendus.
- Néanmoins, immédiatement avant mon départ de Régina, un des soldats a été condamné sans preuve ; avant de lui donner le temps de s'expliquer, on l'a condamné.
6. La nécessité d'une loi pourvoyant à une pension pour les blessés a été expliquée au gouvernement et au public.
 7. Depuis que le parlement s'occupe de la police à cheval, celle-ci a une meilleure réputation.
 8. Les soldats ne partent plus en aussi grand nombre qu'auparavant.

M. l'Orateur, si ces réformes sont dues au fait que nous nous sommes occupés de la police à cheval au parlement, nous devons nous féliciter d'avoir déjà fait beaucoup de bien à cette police. Néanmoins, il n'est pas moins vrai aujourd'hui qu'il était vrai hier, que le colonel Herchmer n'a pas les qualités nécessaires pour accomplir les fonctions qui lui sont confiées. Le jour même que le télégraphe m'a appris la dissolution du parlement, le commissaire Herchmer, à qui je ne parlais pas alors et à qui je ne parle pas davantage aujourd'hui, m'a écrit une lettre dans laquelle il sollicitait une entrevue entre lui et moi. Je ne savais quelle sorte d'entrevue il voulait avoir ; il m'écrivait : " Mon cher Monsieur, voulez-vous m'accorder une entrevue au sujet d'une affaire de la plus haute importance pour le public ? " Il est venu à mon bureau, je l'ai salué poliment en l'invitant à s'asseoir. C'est alors qu'il m'a dit : " La police est complètement démoralisée. " Je lui ai répondu : " Venant de vous, ce que vous me dites là est bien extraordinaire. En quoi cela me concerne-t-il ? " " Oh ! " a-t-il dit, " vous êtes un homme public et vous devez porter intérêt au bien-être d'un corps comme le nôtre. " " Eh bien, " ai-je dit encore, " comment se fait-il que la police est découragée ? " Il a répondu : " Les officiers ne veulent plus de moi ; M. Fred White ne veut plus de moi. " Je lui ai demandé : " Quels sont les officiers qui ne veulent plus de vous ? " Il a répondu : " Le major Steele et le capitaine Deane. " " Eh bien, " lui ai-je dit, " je puis vous assurer que le major Steele, le capitaine Deane et moi nous n'avons jamais échangé un seul mot, ni par écrit, ni de vive voix. " " Cependant, " a-t-il ajouté, " ils savent qu'ils ont en vous un homme fort qui travaille contre moi et qu'ils ont aussi pour eux un des ministres. " Je ne savais pas de quel ministre il voulait parler, je ne lui ai pas demandé et il ne me l'a point dit ; mais il m'a dit que ces deux officiers savaient qu'ils étaient appuyés par un des ministres.

M. l'Orateur, je donne ces paroles du commissaire pour ce qu'elles valent. Sa lettre ne portait pas la marque " confidentielle ; " il ne m'a pas dit non plus que notre conversation fût confidentielle. Je déclare donc que le commandant de la police à cheval m'a dit ce que je viens de rapporter. Plus tard, au cours

de la même conversation, il a ajouté : "Je suis venu faire appel à votre bonne volonté." Il a la complaisance de me dire qu'il me considérait comme un homme courageux ; parce que je l'avais combattu en plein jour, comme il m'avait combattu lui-même. Il était venu à moi pour me demander de ne pas permettre qu'il fût chassé de la police, sans qu'on eût fait une enquête sous serment sur sa conduite. Il m'a dit : "Vous ne permettez pas qu'on m'enlève mes fonctions sans une enquête sur ma conduite." Je lui ai répondu : "Colonel Herchmer, je vous ai combattu fortement, mais si je m'aperçois qu'on veuille vous faire la moindre injustice, je mettrai au service de votre défense tout le peu d'influence que je possède, et j'insisterai pour qu'on soumette votre conduite à une enquête sous serment." A ce moment, je l'ai salué et il est sorti de mon bureau. Je dois ajouter qu'il m'a dit encore : "Naturellement, vous allez être élu par acclamation, j'ai toujours pensé qu'il en serait ainsi." Cependant, je savais très bien que quelques mois auparavant il m'avait menacé de me donner de ses nouvelles à lui et des nouvelles de sa police, dès que le moment des élections serait arrivé. Or, qu'est-il arrivé durant l'élection ? Je me suis aperçu que cet homme travaillait contre moi. Je télégraphiai à sir John A. Macdonald et à M. White que le colonel Herchmer travaillait contre moi. M. White lui a alors envoyé la dépêche suivante : "M. Davin télégraphie au premier ministre que vous travaillez contre lui. Vous ne devez pas faire cela ; vous ne devez pas vous mêler à l'élection." Je dois dire à la chambre que mon adversaire était un conservateur, de sorte qu'au point de vue du parti, il était indifférent pour le gouvernement lequel des deux serait élu.

M. PATERSON (Brant) : C'est vous qui étiez le meilleur candidat.

M. DAVIN : Je ne prétends pas cela ; mais je puis dire que j'avais rendu des services à mon parti, tandis que mon adversaire ne lui avait rendu aucun service. Je dis que quand deux adversaires appartiennent au même parti et que l'un d'eux n'a jamais rien fait pour ce parti, tandis que l'autre a combattu pour son parti, ce n'est peut-être pas contraire à la morale politique de les laisser se faire la lutte sans intervenir, mais que si j'étais alors le chef de ce parti, je mettrais la morale politique de côté pour donner mon appui à celui des deux candidats qui aurait fait auparavant la lutte pour moi. Or, on a donné au commissaire Herchmer l'ordre de ne pas se mêler de l'élection. N'oublions pas que c'est le chef de son département, le surintendant général, qui lui donne cet ordre ; c'est le premier ministre du Canada qui lui ordonne de rester neutre. Obéit-il à cette injonction ? En militaire, obéit-il à l'ordre de son supérieur ? Voici la lettre qu'il a écrite et qu'il a ordonné de lire dans chaque localité de mon comté : "La police est libre de voter comme elle l'entend, mais, moi, je suis en faveur de Tweed." Vous savez que quand le *quaker* disait à la populace qu'elle ne devait pas clouer sa victime par l'oreille—il voulait lui dire de le faire. Quel effet a produit cette lettre ? Les officiers et les soldats, qui jusque-là étaient en ma faveur, ont voté contre moi le jour de l'élection ; l'un d'eux, à Maple Creek, a poussé le zèle jusqu'à enfermer quelques-uns de mes partisans. On m'a dit quel devait être le vote des électeurs de Maple Creek. Avant la lettre de Herchmer, le vote de cette localité était comme suit : Davin, 17 ; Tweed, 4. Le lendemain de la lecture

de la lettre, c'était : Tweed, 16 ; Davin, rien. Je me suis trouvé à Maple Creek le jour de la votation. Le major Jarvis, lui-même, était auparavant en ma faveur, mais je l'ai vu conduire au bureau de votation deux voitures remplies d'électeurs qu'il menait voter contre moi.

M. WATSON : Des voitures du gouvernement ?

M. DAVIN : Oui, des voitures du gouvernement, et je puis prouver, s'il y a une enquête, comme je crois qu'on en fera une, qu'on a refusé de permettre aux constables Forbes, Grinton, Brodie et McDonald de sortir du poste, parce qu'ils ne voulaient pas voter à l'encontre de leur opinion. Un autre, Van Pityus, qui ne voulait pas voter contre moi, a été placé en fonctions dans les écuries et, bien qu'un des hommes qui se sont rendus plus tard au bureau de votation avec le major Jarvis se soit offert pour prendre sa place, on ne lui a pas permis d'aller voter. J'ai vu de mes yeux le major Jarvis conduire au bureau de votation deux voitures pleines de soldats qu'il menait voter contre moi. Je lui ai dit alors : "c'est édifant ce que vous faites, la police devrait être dépourvue de son droit de vote." Il m'a alors dit lui-même qu'on ne devrait pas laisser voter la police. Je puis vous dire davantage. J'avais dit à mes amis que les propriétaires des deux hôtels de la localité étaient en ma faveur.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Attendez un peu, tout à l'heure vous rirez autrement. Sachant que ces deux messieurs étaient au nombre de mes partisans, je leur avais demandé de fermer leur buvette le jour de l'élection, et je sais qu'ils l'ont fait et qu'ils se sont ainsi conformés à la loi pendant que j'étais là. On me dit qu'ils ont fait la même chose après mon départ. Il était une heure quand je suis parti, mais avant mon départ, qu'ai-je vu ? Mon adversaire a fait ouvrir la porte de derrière d'une buvette dans laquelle on faisait entrer les métais et où soixante-dix ou quatre-vingt d'entre eux ont alors reçu chacun un verre ou deux de whiskey, puis se sont formés en procession pour aller voter contre moi. Quelques-uns de mes amis sont venus me trouver et me dire : "Ne voyez-vous pas que ces gens-là sont autour de la buvette et qu'on les fait boire ; ne pouvez-vous pas empêcher cela ?" Je leur ai répondu que je pouvais bien les empêcher de boire, mais que je ne voulais pas le faire. Je ne pouvais en conscience faire cela. J'aurais pu les empêcher sans peine d'aller voter contre moi.

Quelques VOIX : De quelle manière ?

M. DAVIN : J'ai dit à mes amis : "Je sais très bien comment je pourrais les empêcher de voter, mais je n'en veux rien faire. En premier lieu ma conscience ne me permet pas d'attenter à la liberté d'un seul électeur, qu'il soit métais, ou ne le soit pas. Du reste, cela n'est pas nécessaire, car je puis gagner cette élection avec 300 voix de majorité." "En êtes-vous certain ?" m'ont-ils demandé. "Voyez ces gens qui vont voter contre vous." Je répondis : "Vous pouvez parier \$500 contre un cent que je vais avoir une majorité de 300 voix." Ils ajoutèrent : "Si vous êtes certain d'avoir une majorité, c'est bien." Je leur dis : "C'est bien, laissez-les tous voter."

M. WATSON : Comment auriez-vous pu faire voter ces gens-là pour vous ?

M. DAVIN : L'ami qui était venu m'avertir m'avait dit de quelle manière je pouvais m'assurer

de leur vote en ma faveur; je n'ai pas l'intention d'en dire davantage à l'honorable député de Marquette (M. Watson); car je ne veux pas lui enseigner une méthode électorale qu'il ignore encore; il n'aurait peut-être pas la force de caractère dont j'ai fait preuve en refusant de m'en servir. Le jour de l'élection, à Régina, le premier homme qui soit allé voter, c'est le colonel Herchmer lui-même. Il a ensuite envoyé sa propre voiture à la caserne des sergents chercher une foule de ses hommes pour voter contre moi, et il leur a déclaré qu'il chasserait ceux qui auraient l'audace de voter pour moi. En effet, depuis ce jour, il a persécuté un certain nombre de ses hommes. Un homme du nom de Flindt, un des fonctionnaires publics les plus respectables du Canada, un homme qui jusque-là avait joui hautement des faveurs du commissaire, est depuis ce jour-là la victime de son antipathie. Le lendemain de l'élection, le commissaire n'avait plus que des froissements de sourcils pour lui. Il est arrivé qu'un soldat du nom de Harvey a subitement envoyé une lettre par la poste, au lieu de l'envoyer par une ordonnance; c'est Flindt qui était à la tête du bureau de poste, en sa qualité de sergent; le commissaire Herchmer l'a alors fait comparaître devant lui et lui a annoncé rudement que s'il comparaisait une autre fois pour avoir permis à un homme d'envoyer une lettre par la poste, il lui ferait perdre son grade. Un autre homme du nom de Thompson, de la Montagne de Bois, a reçu son congé aussitôt après l'élection. Inutile de dire que j'ai écrit aux supérieurs de Herchmer et que nous avons mis fin à toutes ces persécutions qui sont venues à notre connaissance. Mais cette persécution est aussi subtile que l'atmosphère. C. A. Corneil, constable et sellier, avait servi très fidèlement jusqu'à cette élection, d'après le témoignage du quartier-maître Allan. Le 5 mars, le capitaine Allan lui a annoncé qu'il était sur l'ordre du jour pour promotion. Le soir du même jour, un autre constable, son aîné dans le service de trois semaines, a été mis à la tête de la boutique qui devait être confiée à Corneil; c'est le caporal Hollister. Allan a dit à Corneil. "Lequel de vous deux est le plus ancien? Votre conduite a toujours été excellente, prenez charge de la boutique," et il a ajouté: "Je vais vous mettre sur l'ordre du jour pour promotion." Cependant, c'est l'autre qui a été promu, bien qu'il n'y eût pas une seule plainte contre Corneil. Allan avait aussi recommandé que son beau-fils, James Clair, fût promu et il devait l'être après l'élection. Après l'élection Allan a été appelé par le commissaire Herchmer, qui lui a dit: "Il y a un certain nombre d'hommes qui ont voté pour Davin et parmi eux se trouvent vos protégés." Allan a répliqué: "Mais votre secrétaire particulier lui-même, Flinnt a voté pour Davin."

M. O'BRIEN: Comment pouvez-vous le savoir?

M. DAVIN: Parce qu'on vote ouvertement là-bas. L'année dernière, j'ai promis à M. Blake que s'il proposait l'établissement du scrutin secret dans le Nord-Ouest, j'appuierais cette proposition. J'ai toujours été l'adversaire du scrutin secret, mais l'expérience que j'ai eu du vote ouvert, m'a fait changer d'opinion. Le commissaire a nommé Currier fonctionnaire quartier-maître. Le capitaine Allan refusa de se porter responsable de la gestion de cet homme qui, néanmoins, a conservé sa place. Le commissaire n'a pas même daigné répondre à la lettre de Allan. Le constable spécial Waldron, qui

était un bon officier, a été congédié immédiatement après l'élection. Pour un autre constable, nommé Pitts, la persécution a aussi commencé le lendemain de l'élection. Le constable Moffatt est allé chez le docteur Dodd, qui avait voté pour moi—ce n'est pas le docteur qui m'a dit cela, c'est une autre personne—et il lui a dit: "Vous allez souffrir, parce que vous avez voté pour Davin."

Je suis porté à croire que les persécutions ont été passablement enrayées, car je me suis abouché immédiatement avec sir John-A. Macdonald et M. White. J'ai reçu de sir John Macdonald une lettre autographe dans laquelle il disait qu'une enquête sévère serait instituée sur la conduite du commissaire Herchmer, et quand je suis arrivé ici, j'eus un entretien avec lui à ce sujet. L'une des dernières lettres qu'il m'écrivit, quelques jours avant sa mort, me fixait la date d'une audience pour traiter de cette question et de trois autres questions; malheureusement, cette audience n'a jamais eu lieu. De sorte qu'il y a contre cet homme les faits exposés l'année dernière, dont je n'annulerai pas la chambre, et ce fait de s'être mêlé de l'élection d'un membre du parlement de la façon qu'il l'a fait, et non seulement de s'être mêlé de l'élection, mais d'avoir agi contrairement aux ordres formels du premier ministre qui, non seulement était premier ministre, mais qui était aussi son officier supérieur, un fait qui ajoute beaucoup de poids à l'accusation portée contre lui.

Sir JOHN THOMPSON: La résolution, je présume, est basée sur les accusations portées par l'honorable député à la dernière session. Je présume que c'est de ces accusations qu'il parle, quand il parle, dans sa résolution, de la conduite du commissaire Herchmer, et pour que la chambre comprenne bien l'état de la question, il est nécessaire que je lui rappelle ce qui s'est passé au cours des débats de la dernière session. L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) formula un certain nombre d'accusations précises contre le commissaire Herchmer, accusations sur lesquelles il basa une résolution qui fit l'objet d'un débat pendant toute une après-midi. La résolution fut rejetée sur division, mais je ne crois pas me tromper en disant que dans le cours du débat, le premier ministre promit qu'une enquête ministérielle aurait lieu au sujet des accusations formulées de son siège par l'honorable député. L'opinion émise par ce dernier au sujet de la justification d'une enquête, fut appuyée par d'autres membres de la chambre, entre autres par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), qui, je crois, exprima lui-même l'idée qu'on devait instituer une enquête ministérielle, en vue de rechercher s'il y aurait lieu de faire subseqüemment une enquête plus complète sous serment.

Plus tard, dans le cours de l'année, bien que cette résolution eût été rejetée, le surintendant de la police à cheval reçut, du ministre qui avait le corps sous son contrôle, instruction de se rendre au Nord-Ouest et de tenir une enquête sur les accusations proférées ici par l'honorable député. Conformément à ces instructions, M. White se rendit au Nord-Ouest et fit une enquête minutieuse sur toutes ces accusations; et non seulement cela, mais il fit publier un avis public à l'effet qu'il était venu dans le but de faire une enquête sur toutes les plaintes qui pourraient être faites contre le colonel Herchmer; car l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) n'avait pas seulement formulé des accusations pré-

cises, mais encore des accusations générales qui, c'était l'impression créée, pouvaient être portées et vérifiées par les faits, si une occasion était offerte.

Ces procédures aboutirent, comme je l'ai dit à la chambre il y a quelques jours, à la suite d'une interpellation de l'honorable député lui-même, à la préparation, par M. White, d'un rapport très élaboré et très complet sur le résultat de l'enquête qu'il avait tenue au sujet de ces accusations. Sans un accident qui est arrivé, ce rapport eût été déposé aujourd'hui sur le bureau de la chambre. Il a été expédié par le chef du ministère au ministère du secrétaire d'Etat pour être transmis ici, en la manière ordinaire de produire les rapports ordonnés par la chambre ; mais, en fait, ce rapport n'avait pas été demandé par un ordre de la chambre ni par une adresse, et par suite de cette légère irrégularité, il ne m'est pas encore parvenu. Je l'aurai probablement dans le cours de la journée et je le déposerai pour l'information de l'honorable député.

Je dois dire, au sujet de ce rapport et par anticipation de sa production, qu'il contient simplement la réponse du ministère, d'autant qu'on a pu l'obtenir, aux accusations formulées dans cette chambre par l'honorable député (M. Davin) au cours de la dernière session. Bien que ce soit un document très complet et très élaboré, on n'a pas la prétention d'y avoir épuisé la matière soit des accusations précises, soit des accusations générales qui ont été alors formulées. Par suite de circonstances que je n'ai pas besoin de mentionner, il n'a pas été possible au commissaire de faire une enquête complète à cette saison de l'année, une enquête sous serment comme il eût été désirable d'en faire pour considérer les accusations comme tout-à-fait décidées. Lorsqu'il revint du Nord-Ouest, M. White reçut du premier ministre instruction d'y retourner dans le mois de novembre suivant, alors que les troupes seraient à leurs postes et qu'une enquête plus complète pourrait être faite.

Malgré cela, le rapport contient beaucoup de renseignements, qui disposent d'un bon nombre des accusations formulées l'année dernière par l'honorable député. Le rapport, comme je l'ai dit à la chambre la semaine dernière, n'a été complété qu'il y a quelques jours, et c'est ce qui explique le retard apporté à sa production. Je dois déclarer à l'honorable député que, comme corollaire de ce que j'ai dit, le rapport ne peut être très complet. Comme il est désirable qu'une enquête sous serment suive l'enquête faite par M. White, l'intention du chef du ministère, qui est le premier ministre, est qu'une enquête soit instituée sur les accusations formulées au cours de la dernière session ; sur toutes les accusations qui ont été formulées aujourd'hui, et sur toute autre accusation qu'on pourra formuler. Je dois dire que le colonel Herchmer désire que cette enquête soit faite sous serment et soit plus formelle et plus ample que celle qui a déjà eu lieu. Je suis en mesure de déclarer à l'honorable député que l'intention est de faire cette enquête comme résultat de l'enquête ministérielle dont j'ai déjà parlé et qui a été elle-même la réalisation de la promesse faite l'année dernière. Dans ces circonstances, l'honorable député verra, je crois, qu'il ne lui est pas nécessaire d'insister sur sa résolution tendant à demander qu'une adresse soit votée pour accomplir ce qui est déjà décidé.

M. LAURIER : Je dois m'inscrire en faux contre une ou deux remarques faites par mon honorable ami, le député d'Assiniboia (M. Davin) en présentant cette motion. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'il existe dans ce pays un sentiment qui est tout l'opposé de celui qui existe en Angleterre, en ce qu'il semble y avoir ici, parmi les hommes politiques de toute nuance et de toute opinion, une aversion générale au sujet de la vérification de griefs. Je ne puis pas dire que cette remarque ne pourrait très bien s'appliquer au parti auquel appartient l'honorable député, mais elle ne saurait certainement s'appliquer à la gauche. Il n'a pas lieu de dire que la gauche ait jamais eu de l'aversion pour la vérification de griefs.

Mais il me semble, M. l'Orateur, que l'honorable député lui-même n'est pas absolument exempt de l'accusation qu'il porte contre d'autres. Il ne me paraît pas très enclin à vérifier ces griefs, car bien qu'il ait formulé ces accusations dans la chambre une, deux, trois ou quatre fois, il n'a jamais pris le bon moyen d'obtenir une enquête régulière au sujet de ces griefs. L'honorable député a dit, lui-même, et avec beaucoup de raison, que le parlement est le grand tribunal d'enquête du pays. Pourquoi, alors, n'a-t-il pas demandé que ces griefs fussent soumis à une enquête devant ce grand tribunal ? C'est le tribunal devant lequel il convient de faire une enquête au sujet de ces griefs, et si l'honorable député, au lieu de demander, comme il le fait maintenant, une commission royale, ou simplement une enquête ministérielle, comme il l'a fait l'année dernière, avait demandé à la chambre la nomination d'un comité d'enquête chargé de vérifier ces griefs, cela aurait donné lieu à une enquête, dans laquelle, il l'admettra certainement, il y aurait eu plus de chance d'arriver à la vérité que si l'enquête est conduite par d'autres. Voilà, à mon avis, quelle aurait dû être sa manière de procéder, afin d'obtenir la justice qu'il réclame présentement.

Quels sont les faits relatifs à cette question ? L'année dernière, l'honorable député a formulé des accusations très graves contre un fonctionnaire du ministère de l'intérieur ; on lui promit une investigation ministérielle ; le ministre de la justice lui dit aujourd'hui que cette investigation n'est pas complète ; qu'elle a été tout au plus superficielle ; et conséquemment, il ne peut pas attendre à en retirer beaucoup de satisfaction. Aujourd'hui, on lui promet une autre enquête. A-t-il lieu de croire que l'enquête qui aura lieu l'automne prochain sera plus complète que celle qui a eu lieu l'automne dernier ? A-t-il lieu de croire que cette enquête lui donnera, à lui et au public qu'il représente dans la partie du pays qu'il habite, une justice plus ample que l'enquête précédente ?

J'admetts avec lui que le parlement est le grand tribunal d'enquête. Dans un pays jeune comme le nôtre, ce devrait être le tribunal saisi de tels griefs, et si l'honorable député proposait à la chambre la nomination d'un comité chargé de faire une enquête sur les très graves accusations qu'il a formulées contre le colonel Herchmer, ce serait, à mon avis, le meilleur moyen d'arriver à la vérité dans cette affaire.

L'honorable député s'est aussi plaint—et je n'en suis pas fâché—de l'ingérence des fonctionnaires publics dans les élections. Je suis très heureux de voir que nous avons l'adhésion d'un nombre distingué du parti conservateur sur cette question. Je ne suis pas fâché que l'honorable député ait eu

contre lui l'ingérence de fonctionnaires publics dans son élection. Je suis très heureux de le voir élu puisque la lutte dans ce collège électoral se faisait entre deux conservateurs, mais je n'en dirais pas autant si la lutte s'était faite entre un conservateur et un libéral. La lutte s'est faite entre deux conservateurs, et je suis heureux de voir l'honorable député élu, mais je ne suis pas fâché que, dans son élection, il ait eu à lutter contre l'ingérence des fonctionnaires publics. Il verra que l'ingérence des fonctionnaires publics dans les élections ne doit nullement être tolérée dans ce pays, et je suppose qu'à l'avenir, la gauche aura son appui quand elle soulèvera cette question dans la chambre.

M. AMYOT : Je suis très heureux que le gouvernement ait décidé d'accorder une enquête, car cela prouve que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) était parfaitement justifiable de protester, l'année dernière, au nom du pays, contre la conduite du colonel Herchmer. Pendant un séjour au Nord-Ouest, j'ai moi-même entendu parler de l'un des Herchmer, mais je ne veux pas entrer dans ces détails. Je regrette que le gouvernement ait hésité si longtemps à accorder la demande d'enquête, parce que, durant l'année et demie écoulée depuis qu'il a été saisi des faits, il a laissé Herchmer tout puissant dans le Nord-Ouest. On sait quel mal peut causer la mauvaise conduite d'officiers commandant un corps considérable comme celui-ci. Je crois qu'il vaudrait mieux que l'enquête fût sous le contrôle immédiat du parlement ; mais à tout événement, il est bon qu'il y en ait une. Elle est nécessaire, non-seulement pour le corps qui peut souffrir, mais pour les officiers eux-mêmes qui ne sauraient rester à la tête de ce corps si les accusations portées contre eux ne sont pas absolument détruites. Je prendrai la liberté de citer ici des accusations que la presse du pays a répandues partout contre les officiers de ce corps. Je prends cet extrait dans un journal qui appuie généralement le gouvernement, *L'Éclair*, de Montréal. Il a été traduit par la *Gazette*, de McLeod, et il se lit comme suit :

L'automne dernier, lors de la visite du gouverneur général au Nord-Ouest, W. W. Herchmer, sous-commissaire et tyran n° 2, ordonna au major Steele, surintendant du corps de McLeod, de retirer à l'inspecteur Courtland Starnes, l'officier canadien-français de Montréal, le commandement de l'escorte de police qui devait former partie de la garde d'honneur du gouverneur général à Lethbridge, en disant au major Steele : Les ordres du commissaire (tyran n° 1) sont de ne pas admettre dans l'escorte un seul de ces m—s Canadiens-Français ni de leur permettre de se distinguer d'aucune façon. Il en est résulté qu'un Anglais remplaça Starnes. Le soir du jour suivant, le même W. W. Herchmer, dans une réunion sociale, a dit à Starnes que tous les Canadiens-Français étaient des b—s, des fils de b—s et des fils de c—s, et tout cela peut-être corroboré par des témoins dont la crédibilité est au-dessus de tout soupçon. Le tout a été rapporté, textuellement, au ministre à Ottawa, sous la signature d'officiers qui ont été témoins de l'affaire et à la demande du contrôleur, M. Fred. White.

Une autre accusation est que le commissaire L. W. Herchmer, a ordonné, il n'y a pas longtemps, qu'un officier canadien-français fût consigné pendant plusieurs mois dans un poste éloigné, sans être relevé, afin de l'empêcher de voir sa fiancée, une jeune fille canadienne-française, dans l'espoir de voir l'engagement rompu et d'empêcher le mariage en question. Les officiers McDonnell et Howe et le major Steele peuvent le prouver. Le major Steele a reçu l'ordre, par transmis lors de son départ, à Howe qui à son tour l'a transmis à McDonnell. L'inspecteur Wood était aussi présent. L'odieux ordre fut fidèlement exécuté et tandis que les officiers anglais étaient relevés tous les mois, le malheureux Canadien-Français dut rester en exil.

Une autre accusation. Le même commissaire, L. W. Herchmer, a réduit un sergent-major catholique au grade de simple sergent, lui enlevant ainsi le tiers de sa solde, M. LAURIER.

parce qu'il n'avait pas assisté aux exercices du chant religieux des membres anglicans du détachement avec leur fanfare, tandis qu'un homme capable de diriger la musique et, qui plus est, est protestant faisait partie de la fanfare. Ce catholique fut banni dans un autre district pour sa mauvaise conduite. Il agissait simplement conformément à ses convictions religieuses.

Cela donne l'idée d'une tyrannie et d'une bigoterie de la part de ces officiers qui exigent que le gouvernement institue une enquête immédiate. Je ne puis supposer un seul instant qu'il y ait parmi les ministres un seul homme qui, ayant de bonnes raisons de croire ces accusations bien fondées, hésiterait un seul instant à ordonner l'institution d'une enquête immédiate et à voir à ce que ces criantes injustices ne se répètent plus. Le journal continue :

Une autre chose encore. Les Canadiens-Français n'ont pas reçu leur part de promotion, et on ne veut pas les laisser entrer dans la police à cheval, bien que les demandes de leur part soient nombreuses et qu'ils fassent d'excellents soldats. La raison donnée par nos tyrans est que les Canadiens-Français ne sont pas d'assez haute taille, ce qui est une véritable injure.

Ce sont là des accusations précises, et je pourrais continuer à lire. Je vois par la *Gazette*, de McLeod, que la condition des officiers n'a pas été exagérée, mais que le mal continue. Naturellement, nous, de la gauche, n'avons pas le pouvoir d'appliquer quoi que ce soit ; mais j'espère qu'on n'apportera pas de retard inutile à l'organisation de la commission d'enquête. S'il est vrai que le colonel Herchmer s'est rendu coupable de ce dont on l'accuse—qu'en fait, comme le disent les journaux, la discipline a été maintenue en dépit de sa mauvaise conduite, de son injustice et de sa tyrannie—il est de l'intérêt de la société en général qu'on y mette fin immédiatement. Je lis ces faits à cette honorable chambre, afin d'en informer les membres du gouvernement et j'espère qu'après être ainsi informés, ils verront à ce que la commission soit nommée immédiatement, et à ce que l'enquête soit sérieuse, afin de mettre promptement fin à l'injustice qui s'exerce depuis si longtemps.

M. DAVIN : Je demande qu'on me permette de retirer la motion.

Sir JOHN THOMPSON : Avant que la motion soit retirée, je désire dire un mot au sujet de la citation faite par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot). Naturellement, aucun officier qui aurait fait usage d'un langage comme celui cité par l'honorable député, ne pourrait rester une heure au service du gouvernement. Je n'ai pas compris que le colonel Herchmer ait jamais été accusé d'avoir fait usage d'un pareil langage, j'ai compris que l'accusation se rapportait à un officier du même nom, qui non-seulement la répudia catégoriquement, mais offre à la nier sous serment. Quant au colonel Herchmer, bien que, d'après ce que je comprends, l'accusation n'ait jamais été portée contre lui, il est prêt à attester sous serment devant un tribunal quelconque, qu'il ne s'est jamais servi d'un pareil langage.

M. AMYOT : Est-ce que l'autre officier qui s'est servi de ce langage a été destitué ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne sais pas quel officier s'en est servi, j'ignore même qu'un officier quelconque en ait fait usage ; mais l'officier accusé de s'en être servi, a nié le fait et est prêt à le nier sous serment.

M. DAVIN : On me permettra peut-être de dire, en réponse aux remarques de l'honorable chef

de la gauche, que j'ai suivi de près l'enquête faite par M. White, et que je sais qu'elle a été aussi complète que possible dans les circonstances, et maintenant que le gouvernement est prêt à faire faire une enquête sous serment, j'ai la plus grande confiance que celle-ci sera complète.

La proposition est retirée.

VÉTÉRANS DE 1837-38.

M. KIRKPATRICK : Je propose—

Que dans l'opinion de cette chambre il est expédient que le gouvernement reconnaisse de quelque manière les services rendus par les vétérans de 1837-38, à leur pays à cette époque.

Je désire attirer l'attention de la chambre et du gouvernement sur la revendication d'un témoignage de reconnaissance faite par un grand nombre de vieillards canadiens, qui ont servi leur pays, bien et fidèlement, en 1837 et 1838, dans des circonstances très difficiles. Quelques-uns des membres de cette chambre se rappellent—et s'ils n'ont pas un souvenir personnel des faits, on les leur a appris dans les écoles—qu'il y a cinquante ou soixante ans, une agitation fut inaugurée dans le pays par quelques hommes qui croyaient qu'il y avait des torts à réparer, des injustices et des inégalités à redresser. L'agitation qu'ils inaugurèrent menaça de renverser par la force le gouvernement constitué, et ils furent aidés dans leur tentative par des étrangers sympathiques à leur cause, qui voulaient arracher notre pays à la couronne anglaise.

Quand ce mouvement eut pris corps, une bande d'hommes armés marcha sur Toronto avec l'intention de s'emparer du gouvernement et des archives publiques, afin de constituer un autre gouvernement. Alors l'émoi s'empara d'une petite bande de Canadiens loyaux qui s'offrirent par centaines et par milliers pour défendre leur gouvernement et chasser du sol canadien l'envahisseur étranger. Ces hommes quittèrent leurs foyers, leurs familles et leurs fermes au milieu de l'hiver, firent plusieurs milles pour se rendre aux différents lieux où rendez-vous qui leur avaient été assignés, furent formés en corps de milice et servirent comme soldats pendant plusieurs mois. Quelques-uns virent le feu et se distinguèrent. Beaucoup de ces vieillards déclarent très formellement qu'on a promis de récompenser leurs services par des octrois de terres, mais cette promesse, si elle a été faite, n'a jamais été remplie. La plupart de ces hommes loyaux qui ont servi leur pays à cette époque, sont morts depuis, mais il en reste quelques-uns, et plusieurs des survivants sont pauvres, misérables et dans la détresse, et ils ont tenu des assemblées publiques dans tout le pays et demandé qu'on reconnût leurs services de quelque manière.

Nos volontaires qui, durant la dernière insurrection, n'ont pas rendu de plus grands services que ces hommes de 1837 et de 1838, et n'ont pas enduré de plus grandes privations, ont été récompensés par le pays de leurs services publics au moyen d'octrois de terres dans le Nord-Ouest et de décorations; et ces vieillards dont je plaide aujourd'hui la cause, demandent, avec quelque justice et avec confiance, qu'on récompense leurs services, ou, tout au moins, qu'on les reconnaisse, mais leur demande n'a pas encore reçu de réponse favorable. Ils font remarquer que les hommes qui ont servi leur pays en 1812-15, ont été récompensés, il y a douze ou quinze ans, par le vote d'un crédit. Il est vrai que la pension qu'on leur a accordée est légère, \$25 ou \$30 par année, mais

c'était une reconnaissance de leurs services et elle a fait plaisir à ceux qui l'ont reçue.

De même, si on accordait une faible reconnaissance aux services rendus par ces hommes de 1837 et de 1838, ce serait une satisfaction pour eux et un encouragement à nos jeunes gens à servir à l'avenir leur pays, en temps de troubles publics, quand ils sont appelés à le faire. Une telle marque de reconnaissance satisferait ces vétérans qui ont la conviction d'avoir sauvé leur pays d'un grand désastre, et lui ont assuré, dans une grande mesure, le haut rang qu'il occupe parmi les colonies de la Grande-Bretagne. En soumettant leurs réclamations à la chambre, je sais que je ne suis pour eux qu'un faible interprète, mais je suis sûr que leurs réclamations parlent hautement par elles-mêmes. Ces hommes sont dispersés partout dans le pays et ne sont pas très nombreux, et ce serait de la part du parlement un acte de gracieuseté, qui n'entraînerait pas un fort sacrifice des deniers publics que de leur accorder une certaine compensation pour leur sacrifice volontaire. 2,000 ou 3,000 survivent encore; si on pouvait reconnaître leurs services, ils en seraient très heureux et descendraient dans la tombe satisfaits de ce que leurs services ont été jusqu'à un certain point appréciés. Même si on ne pouvait leur accorder une concession de terres ou une pension, on pourrait leur accorder quelque légère marque de reconnaissance qui leur serait agréable, ainsi qu'à leurs familles.

M. ALLISON : Je suis heureux de voir que l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) ait soulevé cette question devant la chambre. Il y a cinq ou six semaines, j'ai donné avis d'une interpellation demandant si le gouvernement avait intention de faire une concession de terres à chacun des survivants des volontaires qui ont aidé à réprimer l'insurrection de 1837 et 1838 au Canada. En réponse à ma question, l'honorable ministre de la milice répondit que le gouvernement n'avait pas l'intention de le faire et la raison qu'il en donna, fut que les services de ces hommes, qui aidèrent à réprimer l'insurrection, furent rendus avant la confédération et qu'en conséquence, c'était une affaire qui relevait exclusivement des anciennes provinces d'Ontario et de Québec. Je suis heureux de voir aujourd'hui dans les avis de motion, celle de l'honorable député de Frontenac :

Que dans l'opinion de cette chambre, il est à propos que le gouvernement accorde quelque marque de reconnaissance aux vétérans de 1837-38 pour les services qu'ils ont rendus au pays à cette époque.

Or, j'approuve complètement les sentiments exprimés dans cette résolution, et je crois que ce parlement devrait accorder quelque marque de reconnaissance pour les services ainsi rendus. Je crois que cette reconnaissance devrait être de valeur, disons 160 acres de terre à chaque survivant. Nous avons de vastes étendues de terres dans le Nord-Ouest, le Manitoba et dans la Colombie-Anglaise; et nous trouvons, M. l'Orateur, des individus, des compagnies et des organisations frappant constamment à la porte du parlement pour demander de retirer ces terres du marché, afin de les leur remettre dans un but de spéculation.

Ces gens qui demandent ces terres n'ont rendu aucun service quelconque au pays, et je crois qu'il serait très honorable de la part de la chambre et du pays d'accorder une certaine quantité de ces terres à ces survivants, des hommes qui ont aidé à réprimer cette insurrection, au lieu de les donner à des gens

qui n'ont jamais rien fait pour le pays. Les ressources du pays en terres ne souffriraient pas beaucoup de ces concessions qu'on demande. La plus grande partie de ces vieillards sont allés rejoindre la grande majorité et un très petit nombre comparativement vivent aujourd'hui aux Etats-Unis. L'habitude ordinaire, lorsque la milice a été appelée à rendre les services pour protéger le pays, a été de reconnaître ses services au moyen de concessions de terres. Je ne veux pas, M. l'Orateur, donner comme raison de cette concession de terres, l'exemple qui nous vient des Etats-Unis ; je l'appuierais sur des motifs plus élevés. Je l'appuierais sur le vieux drapeau que nous vénérons tous, ce drapeau qui a flotté sur ce pays depuis l'arrivée, des vieux pays, des pionniers qui se sont servis de leur hache pour abattre la forêt et qui, depuis, ont subi toutes les privations se rattachant à la colonisation d'un nouveau pays. Lorsqu'éclata l'insurrection, les fils de ces pionniers prirent les armes et défendirent ce pays qu'on attaquait, de sorte qu'il n'est que juste, je crois, de leur accorder une partie de cette terre qu'ils ont si noblement défendue. Le ministre de la milice a dit que cette question relevait des provinces de l'Ontario et de Québec, mais si la population de ces provinces n'avait pas empêché cette insurrection de réussir, nous n'aurions probablement pas de confédération canadienne aujourd'hui, et au lieu de voir le drapeau britannique flotter sur nos têtes, nous aurions peut-être le drapeau étoilé. Nous formons tous partie de la confédération depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, et je crois que tous devraient s'intéresser, dans le but d'accorder quelque marque de reconnaissance pour les services rendus par ceux qui se sont battus pour nous. Je suis très heureux d'appuyer la motion de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick.)

M. TISDALE : Je me propose de dire quelques mots sur la partie pratique de cette question. Je partage l'opinion des deux députés qui m'ont précédé, et bien que je ne sois pas en faveur d'accorder de fortes pensions dans ce pays, il peut y avoir des circonstances qui justifient ces pensions. On a déjà mentionné le fait que les provinces qui, avant la formation de cette confédération, avaient l'entier contrôle de cette question, n'avaient accordé aucune pension. Il n'y a aucun doute que les provinces soient le tribunal convenable pour traiter de ces questions, mais elles n'ont pas agi, et j'appuie cette motion pour la raison que ce sont des vieillards, qui ne sont pas très nombreux, et bien qu'ils ne soient peut-être pas de la classe à laquelle les nations accordent quelques fois des pensions, cependant, le fait qu'ils n'ont pas été blessés ou rendus infirmes pendant la guerre, n'est pas une raison de ne pas les reconnaître. Ce sont des vieillards, un grand nombre sont dans le besoin et qu'ils aient été ou non des hommes de la province, ils ont aidé à jeter les bases d'une nation que nous désirons voir fonder ici. Je sais que beaucoup de ces gens ont besoin d'aide, et méritent une marque de reconnaissance de la part du gouvernement. Autrement, je crois que ce serait une dépense exceptionnelle. La question de savoir si ce serait un don en espèces ou en terres, serait laissée à la considération du gouvernement, mais si le gouvernement ne se sent pas en état de faire cette concession, il peut, à tout événement, donner pour les services rendus par ces hommes quelque marque de reconnaissance et d'appréciation sous forme de médailles ou autre chose sem-

M. ALLISON.

blable dont, j'en suis certain, un grand nombre d'entre eux seraient fiers. Les hommes dont on fait les vrais soldats et leurs descendants reconnaissent que cette sorte d'appréciation de leurs services est plus relevée qu'une concession de terres. J'espère que le gouvernement pourra leur accorder certaine aide en espèces ou en terres, et j'aimerais aussi qu'il donnât quelque chose de plus sous forme de médailles.

M. SOMERVILLE : Cette question a été soulevée il y a peu de temps, et j'ai exprimé alors l'opinion qu'il n'était pas opportun pour le gouvernement de donner aucune marque de reconnaissance à ceux qui ont pris part à l'insurrection de 1837-38, à moins qu'on ne prenne en considération les services rendus par les deux partis. Devons-nous récompenser les hommes qui se sont efforcés d'abattre ceux qui luttait pour la liberté, et ignorer ceux qui ont servi d'instruments pour assurer au Haut et au Bas Canada la justice que nous demandions, et pour obtenir la base des libertés civiles et religieuses dont nous jouissons aujourd'hui ? Car n'eût été l'action des rebelles de 1837-38, il est possible que nous vivrions encore aujourd'hui sous le talon de fer de l'oppression de l'ancien pacte de famille. Je dis que nous devons tout honneur à William Lyon Mackenzie et à Papineau et à tous ceux qui ont pris part à cette lutte, et leurs noms devraient être plus vénéralés dans Ontario et dans Québec que les noms de ceux qui sont allés se battre contre eux, qui combattaient pour la cause de la liberté. Si nous devons honorer ceux qui ont fait du bien à cette époque, nous devons honorer les rebelles. Comment, sur le côté ouest de ces édifices parlementaires même nous avons érigé un monument à un de ces rebelles, et ce parlement a voté \$10,000 pour élever une statue à la mémoire de sir George Étienne Cartier ? Et maintenant, on nous demande de donner un témoignage de reconnaissance aux hommes qui ont combattu contre les rebelles qui s'étaient insurgés pour la cause de la liberté dans ce pays ? Lord Durham fit un rapport au gouvernement britannique disant que cette insurrection était justifiable, et si nous avons l'autorité impériale pour nous, pourquoi propose-t-on de récompenser ceux qui ont combattu contre les rebelles ? S'il est dû quelque récompense, c'est aux hommes qui se sont soulevés pour la liberté civile et religieuse, qui se sont battus pour le peuple et pour les droits du peuple, et qui ont obtenu les libertés que nous avons maintenant. J'espère qu'aucun de ceux qui respectent les libertés dont nous jouissons maintenant, ne fera d'injustice à la mémoire de ceux qui ont essayé de maintenir leurs droits et d'abattre la tyrannie et l'oppression du pacte de famille qui gouvernait alors le pays.

M. SPROULE : Je n'essaierai pas de répondre à l'argument de l'honorable député de Brant (M. Somerville), qui semble dire qu'il est du devoir du gouvernement d'appuyer et de récompenser l'insurrection. Je parle sur cette question, parce que j'ai quelques-uns de ces vétérans dans mon comté. Ils m'ont écrit sur le sujet, et j'en ai causé avec quelques-uns d'entre eux. Je crois que l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) mérite les remerciements de la chambre et du pays pour avoir fait cette motion. C'est le seul cas dans l'histoire du Canada où des hommes qui ont défendu le drapeau et ont essayé de réprimer une insurrection, aient été indemnisés ou récompensés d'une manière quelconque pour l'avoir fait. Il est vrai que cela

eût lieu avant l'union de l'Ontario et de Québec, mais le fait qu'on n'a pas reconnu d'une manière tangible leurs services avant l'union de ces deux provinces, et avant leur entrée dans la confédération du Canada, n'est pas, je crois, un très fort argument contre la reconnaissance des services de ces hommes. La confédération du Canada se compose en grande mesure de ces deux provinces dans lesquelles se faisait la lutte. Quelques-uns de ces gens vivent encore, et comme l'ont dit l'honorable député de Frontenac et quelques-uns des messieurs de la gauche, un grand nombre d'entre eux, comparativement parlant, comptent aujourd'hui sur la charité pour vivre. Ils étaient utiles dans leur temps, ils ont aidé à défendre la constitution du jour, et maintenaient le drapeau sous lequel ils vivaient, appuyant ce qu'ils croyaient être la loi et l'ordre dans le pays; donc, je dis qu'ils ont droit, non seulement au respect, mais à quelque reconnaissance plus grande de la part du pays. Or, un grand nombre de ces hommes, comme je l'ai déjà dit, sont comparativement pauvres, ils dépendent de la charité et si l'on peut faire quelque chose pour leur aider dans leur vieillesse, je crois qu'il serait de l'honneur du pays de le faire. Il y en a d'autres qui ne sont pas pauvres, mais qui chériraient quelque souvenir du passé et le reconnaîtraient comme une preuve que le pays se rappelait encore de leur bonne conduite et l'appréciait, même à cette date éloignée. Je crois qu'il ne faudrait pas une forte somme pour les récompenser et les maintenir au-dessus du besoin dans leur vieillesse. Nous avons reconnu le principe en donnant des terres aux volontaires et autres qui ont aidé à réprimer l'insurrection du Nord-Ouest.

Pourquoi n'accorderions-nous pas notre reconnaissance à ceux qui ont défendu la loi et l'ordre en 1837? Comme je l'ai dit, nous avons admis le principe en donnant une subvention en terres à tous ceux qui ont pris part à la répression de l'insurrection du Nord-Ouest, non-seulement à ceux qui ont réellement vu le feu, mais à ceux qui ont été sous les armes à cette époque et qui sont allés à l'ouest du lac Supérieur. Dans le cas présent, ceux qui ont aidé à réprimer cette insurrection ont reçu peu de chose ou rien en retour. Or, comme l'a dit l'honorable député qui a présenté cette motion, très peu de ces gens survivent; par conséquent, il ne faudra pas grand'chose.

Ils sont sur le déclin de la vie, ils ont atteint la vieillesse et les infirmités les empêchent de pouvoir gagner convenablement leur vie. Je connais un de ces hommes qui, malheureusement, a perdu un de ses membres, et il serait heureux de recevoir quelque chose. Je crois qu'il est malheureux que ces hommes qui sont restés fidèles au drapeau de leur pays et qui ont défendu la loi et l'ordre et l'intégrité du pays, se trouvent aujourd'hui dans cet état de dépendance, lorsqu'ils ont passé l'époque de la vie où ils puissent espérer gagner quelque chose pour eux-mêmes. Je crois qu'il est temps que nousissions quelque chose pour eux. Nonobstant le fait qu'il y ait union entre ces deux provinces, je ne crois pas que ce soit une raison justifiable pour ne rien faire en leur faveur. Le parlement a réglé de temps à autre un grand nombre de questions, et les événements qui eurent lieu en 1837 ne sont nullement trop éloignés, pour ne pas reconnaître les services des hommes qui y ont pris part du côté du gouvernement. Je sais que ces gens s'attendent à ce que le gouvernement fasse quelque

chose pour eux, un grand nombre espèrent que leurs services seront reconnus et j'ai sincèrement confiance que cette chambre exprimera l'opinion que le gouvernement devrait faire quelque chose pour ces vieillards et que, non-seulement il les aidera dans leurs infirmités, mais qu'il reconnaîtra aussi les services qu'ils ont rendus au pays à cette époque, et en agissant ainsi, le gouvernement donnera une leçon aux générations futures aussi bien qu'à la génération présente.

M. SCRIVER: Je crois que mon honorable ami assis en arrière de moi (M. Somerville), est allé un peu trop loin lorsqu'il a dit que le rapport de lord Durham au sujet des troubles de 1837-38, justifiait l'insurrection qui eut lieu à cette époque. Je ne crois pas, d'après le souvenir que j'ai de ce document—qui était certainement un document très habile, et qui conduisit à l'adoption dans ce pays d'un très grand nombre de réformes constitutionnelles importantes, et qui contribua à faire disparaître un grand nombre d'abus qui existaient antérieurement à cette époque,—je ne crois pas, dis-je, que le rapport allât jusqu'à justifier le recours aux armes par ceux qui se sont insurgés à cette époque. Il est vrai que le rapport alléguait et alléguait justement, qu'il existait de grands abus à cette époque, abus qui justifiaient certainement ceux qui en souffraient, de faire les efforts constitutionnels les plus déterminés pour amener une réforme. Je dois dire que bien que j'aie dans mon comté quelques-uns de ces vétérans, mes raisons pour appuyer la motion de l'honorable député de Frontenac sont plutôt d'un caractère personnel, beaucoup plus peut-être que les raisons qui influencent d'autres honorables membres de cette chambre. Je puis dire que je suis le fils d'un homme qui a pris les armes dans cette occasion. Bien qu'il eût été un libéral pendant toute sa vie, et bien qu'il sympathisât en grande mesure avec ceux qui sont allés plus loin que lui, cependant, lorsqu'on se leva en armes pour se révolter, il se rangea du côté des autorités constitutionnelles, et il a cru de son devoir de faire tout ce qu'il pouvait pour maintenir le lien qui unit ce pays à la mère patrie. Il ne faut pas oublier que ceux qui se sont révoltés à cette époque, ne visaient pas autant à la répression des abus qui existaient alors, qu'à briser les liens qui unissent ce pays à la mère patrie. Les chefs de la rébellion, ou du moins la plupart d'entre eux, voulaient, si non amener une union avec les Etats-Unis, du moins établir un gouvernement républicain dans ce pays.

Il ne faut pas oublier que ceux qui, comme mes voisins et mon père, ont jugé de leur devoir de prendre les armes et de marcher à une distance considérable pour aider leurs voisins dont le territoire était envahi, ont eu à se battre non-seulement contre leurs compatriotes qui s'étaient insurgés, mais contre un grand nombre d'envahisseurs qui étaient venus se joindre à eux des Etats-Unis, et dans cette occasion, plusieurs de mes concitoyens ont perdu la vie. Ils ont laissé des veuves et des enfants qui auraient réellement souffert si la charité particulière ne les avait secourus. Le gouvernement de cette époque n'a pas jugé de son devoir de venir au secours de ces veuves et de ces orphelins, de sorte qu'on fit appel à la charité des habitants du pays, et l'on préleva une somme considérable que l'on appela la caisse des veuves et des orphelins, et qui fut administrée pour le bénéfice

des veuves et des orphelins dont j'ai parlé. J'étais bien jeune à cette époque, mais je me rappelle encore la célérité avec laquelle mes voisins prirent les armes et marchèrent un grand nombre de milles dans la boue et la neige. Bien que ce fût une milice inexpérimentée, ils ont montré leur courage et leur dévouement en allant au-devant des envahisseurs, et en les repoussant au delà de la frontière, ces envahisseurs étant alors campés tout près de la frontière et étant armés de mousquets américains et ayant au moins un canon américain qui fut pris par les loyaux volontaires. Comme l'ont dit un ou deux honorables députés, il reste très peu de ces vieillards vivants aujourd'hui. Je ne puis pas dire qu'aucun d'eux dans mon comté soit réellement dans le besoin, mais ils sentent, et sentent même bien amèrement, que les services qu'ils ont rendus dans cette occasion n'ont pas été convenablement reconnus ; et je crois, M. l'Orateur, qu'ils ont un peu raison d'entretenir ces sentiments. Je n'ai jamais été satisfait de l'excuse qu'on a donnée de temps à autre lorsqu'on présentait à la chambre une motion comme celle que fait l'honorable député de Frontenac. L'excuse donnée par un membre du gouvernement parlant au nom du gouvernement dans une précédente occasion, n'était pas une excuse suffisante. Je ne vois pas maintenant, et je n'ai jamais pu voir comment ce n'était pas une mesure agréable, convenable et légitime pour le gouvernement que de reconnaître les services que ces vieillards avaient rendus dans une occasion très pénible pour eux, et très importante pour les meilleurs intérêts du pays, en leur accordant au moins une petite concession de terre.

M. DENISON : Je n'avais pas intention de prendre la parole sur cette question, mais les remarques extraordinaires tombées des lèvres de l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) m'ont induit à me lever. Il énonce la doctrine que les hommes qui se sont révoltés devraient être récompensés, aussi bien que ceux qui ont défendu la constitution, pourvu qu'à leur opinion, les rebelles eussent raison. Eh bien ! il croit évidemment que les hommes qui se sont révoltés en 1837-38, avaient raison et étaient justifiables de se révolter. Je n'admettrai certainement rien de semblable. Il y a un moyen constitutionnel par lequel les hommes peuvent redresser leurs griefs. En 1837, ils essayèrent de ce moyen constitutionnel, et parce qu'ils échouèrent ignominieusement, eurent recours à la révolte. Ils furent poussés par M. William Lyon Mackenzie à prendre les armes, en révolte ouverte. Dans la province d'Ontario, dont je viens, et pour laquelle je suis mieux en état de parler, le nombre de Canadiens qu'ont pris les armes fut en effet très petit, et ils furent appuyés et encouragés parce qu'on appelait les loges de chasseurs, (*Hunters Lodges*), loges organisées dans les Etats voisins, dans le but de renverser notre constitution, de déclarer le Canada en république, et de faire disparaître la puissance britannique de ce continent. Ils échouèrent et comme il arrive toujours, la majorité gouverna ; et même en supposant qu'ils ne seraient pas allés aussi loin qu'ils l'ont fait, comme la majorité gouverne, ils auraient dû, après leur défaite aux élections, être satisfaits et ne pas essayer de prendre les armes. Ils avaient encore le recours de continuer l'agitation, de répéter aux élections futures les opinions qu'ils avaient exprimées et de proclamer leurs vœux, et c'était le seul moyen cons-

M. SCRIVER.

titutionnel qui leur restât de faire valoir leurs griefs ; j'aimerais que l'honorable monsieur, s'il n'a pas lu le livre de M. Dent sur l'insurrection de 1837-38, le lût, parce qu'il est probable qu'il changerait quelque peu son opinion sur William Lyon Mackenzie après cette lecture. L'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) a cité comme exemple le cas de sir George E. Cartier, un homme pour la mémoire duquel nous avons tous le plus grand respect. A l'époque des troubles de 1837, sir George E. Cartier était, me dit-on, un jeune homme d'environ 18 ans, et lorsqu'il fut plus âgé il admettait franchement avoir eu complètement tort en prenant les armes dans cette occasion.

Quelques VOIX : Non, non.

M. DENISON : Voilà ce qu'on m'a dit. En tout cas, quel fut le résultat dans le cas de sir George E. Cartier ? Il devint un bon sujet de Sa Majesté, et reçut un des plus grands honneurs qui puisse être décerné à un Canadien. On le créa baronet, et il le méritait. Il a une statue sur la place du parlement et il la méritait. Mais on ne la lui a pas érigée à cause de la part qu'il prit dans la rébellion de 1837, mais à cause des grands services qu'il rendit au Canada, et j'espère que tout homme, qu'il ait ou non pris part à la rébellion, s'il rend de bons services à ce pays et regrette la conduite qu'il a tenue lorsqu'il était jeune homme, pourra être traité de la même manière. Si l'on permettait à la doctrine énoncée par l'honorable député de Brant-nord de gagner de l'influence, qu'arriverait-il de l'autre côté de la frontière ? Ils eurent dans ce pays une grande rébellion qui dura quatre ans.

Les sudistes prétendaient avoir parfaitement le droit de se révolter, et à leur point de vue, et examinant la question impartialement comme étrangers, nous pensons, dans tous les cas je pense que, constitutionnellement, ils avaient un motif pour se révolter à raison des droits d'Etat. Mais peut-on supposer que, quand le peuple du nord songea à accorder des pensions aux soldats qui avaient aidé à supprimer la révolte, il aurait pensé à récompenser ceux qui n'avaient pas réussi ? Une telle idée est absurde. Le Congrès se serait moqué d'une proposition semblable. Cependant, ce cas ressemble à celui qui nous occupe. Dans le nôtre, les soldats se sont battus durant quelques semaines, mais les sudistes s'étaient battus pendant toute une guerre qui avait duré plusieurs années. Ils échouèrent et durent en subir les conséquences.

Je n'ai jamais entendu parler de récompenser des rebelles ; cette idée a pris naissance dans l'esprit du député de Brant-nord. On a suggéré que, vu que ces événements avaient eu lieu avant la confédération, cette chambre ne devrait pas s'en occuper. Je crois que cela ne regarde pas la question, pour cette raison, que ceux qui ont pris les armes en 1837, étaient Canadiens et qu'ils sont encore Canadiens aujourd'hui. Ils ont pris les armes à cette époque et ont rempli leur devoir envers le Canada, et s'ils ont mérité une récompense sans l'avoir encore reçue, assurément, s'ils ont droit à une récompense, cette chambre leur rendra justice.

Je crois que les députés des provinces maritimes et de la Colombie Anglaise ne s'opposeront pas à ce que justice soit rendue à ces hommes, de même que les députés de Québec et d'Ontario ne s'y opposeraient pas, si un cas semblable se présentait dans les provinces maritimes ou dans la Colombie Anglaise.

Je pourrais ajouter que quand cette question fut soumise à l'attention de la législature d'Ontario, M. Mowat déclara que cette question n'était pas de la compétence de la législature locale, mais de la juridiction seule du parlement fédéral. M. Mowat est reconnu pour une autorité sur ces questions. Il est excellent juriconsulte constitutionnel, et je suis prêt à accepter son opinion, et à dire avec lui que cette chambre a seule le droit de s'occuper de la question. Je serais heureux de voir cette question traitée d'une manière satisfaisante. Ainsi que l'a dit l'auteur de la motion, nous avons un précédent dans le cas des vétérans de 1812. A cette époque, un grand nombre d'hommes prirent les armes pour défendre leur pays, tant dans le Haut que dans le Bas-Canada, et ces vétérans jouissent aujourd'hui d'une petite pension, et je regrette que le chiffre n'en soit pas plus élevé. Néanmoins, nous avons là un précédent que cette chambre peut suivre aujourd'hui. Si nous étions justifiables d'accorder des pensions à ceux qui ont pris les armes en 1812, pour défendre leur pays, pensions que l'on paie maintenant dans des provinces autres que celles de Québec et d'Ontario, nous avons assurément le même droit de rendre justice à ceux qui ont pris les armes en 1837-38. Nul doute qu'il serait bon de restreindre ces pensions autant que possible, mais il serait facile de constater le nombre de ceux qui y ont droit, car il n'y aurait que ceux qui ont servi en 1837-38, soit comme officiers ou comme soldats, et dont les noms sont sur les rôles qui pourraient réclamer, et ces rôles sont sans doute dans les archives du parlement. De sorte qu'il n'y aurait aucune difficulté à trouver ceux qui ont servi et le nombre des pensionnaires serait restreint. Je suis heureux d'avoir l'occasion d'appuyer la résolution.

M. McLENNAN : C'est avec plaisir que j'appuie la motion. Je dirai de suite que je serai toujours heureux d'appuyer une motion tendant à accorder une compensation aux volontaires de 1837-1838, ou de récompenser les services rendus par ces vétérans. Des députés de la gauche ont fait allusion à William Lyon Mackenzie, et s'ils veulent lire l'histoire de sa vie, ils trouveront une lettre qu'il a adressée, en 1849, au comte Grey, laquelle contient les lignes suivantes :

Un examen des événements que j'ai fait avec soin depuis douze ans, m'a convaincu que, si les engagements auxquels j'ai pris part en compagnie de plusieurs autres, sur les deux côtés du Niagara, avaient réussi, ce succès aurait été préjudiciable au peuple du Canada, que je croyais alors servir en m'exposant. J'ai longtemps regretté les erreurs commises à cette époque. Aucun châtiement infligé par les autorités, n'aurait pu égaler les regrets que j'ai ressentis à raison de tout ce que j'avais fait, dit, écrit et publié.

Ce sont là les sentiments exprimés par William Lyon Mackenzie, à qui l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville) a fait allusion. Comme cette question a déjà été longuement discutée devant cette chambre, je n'en dirai que quelques mots. Je veux toutefois dire que je suis fortement en faveur d'accorder une compensation aux vétérans de 1837-38, et je serai toujours heureux d'appuyer leurs réclamations dans cette chambre ou ailleurs.

Ce sujet a déjà été discuté devant cette chambre dans une occasion précédente, et on a alors prétendu que nous ne pouvions pas nous en occuper. Quand cette question a été soulevée dans la législature d'Ontario, l'honorable M. Mowat a déclaré

que la législature n'avait rien à faire à cet égard, et il a donné son opinion dans les termes suivants :

Il est vrai que le gouvernement fédéral a jugé à propos de se débarrasser de ce fardeau pour en charger les provinces, mais l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord veut que les questions d'un caractère national soient traitées par le gouvernement fédéral, et non par les provinces, et s'il y a une question qui soit d'un caractère national et non provincial c'est bien celle que comporte cette résolution, savoir : que les services rendus par les vétérans de 1837-38 soient reconnus.

Bien que M. Mowat ait fait cette déclaration, j'attirerai l'attention de la chambre sur le fait que dans la législature d'Ontario, le 10 mars 1873, M. Boulbee proposa qu'un comité spécial fût nommé aux fins de s'enquérir et examiner la demande de la veuve et des filles du colonel Baldwin, et de faire rapport à la chambre, ce comité étant composé de messieurs Wood (Victoria), Cameron, Fraser, Meredith, Rykert, et de l'auteur de la motion. (Journaux de l'Assemblée Législative, Ontario, page 214). Le 14 mars, 1873, M. Boulbee présenta le rapport du comité spécial au sujet de feu le colonel Baldwin. Le 22 mars, l'honorable procureur général Mowat remit à l'Orateur un message de Son Excellence le lieutenant-gouverneur Howland, lequel fut lu à la chambre (Journaux, Assemblée législative, Ontario, page 309 et 310), transmettant les estimations pour cette année et dans les estimations supplémentaires, item 15, on lisait :

Pour régler la réclamation de feu le colonel Baldwin contre la ci-devant province du Haut-Canada, \$4,000.

Le colonel Baldwin avait aidé à lever et équiper un corps de volontaires pour défendre le pays, et par suite de fraudes de la part de celui qui avait entrepris de fournir les uniformes, le colonel devint responsable d'une somme de \$2,000, et M. Mowat paya \$4,000. Vous voyez l'inconsistance de M. Mowat. Il dit d'abord que la législature locale n'a rien à faire avec cette question, puis il accorde \$4,000 pris sur les deniers publics de la province d'Ontario.

Je vous citerai un autre exemple de l'inconséquence de M. Mowat, sur cette question. Il s'agissait de John Montgomery. A la page 244, Journaux, Assemblée législative, Ontario, 1873, on voit qu'il a été résolu de nommer un comité composé des honorables MM. Richards et Wood, et MM. Crosby, Fraser, Patterson, Prince, Farewell et Boulbee, aux fins de s'enquérir au sujet de la pétition de John Montgomery et de faire rapport à la chambre :

Le 2 mars 1883, le comité spécial fit rapport, savoir :

Que ce comité a examiné et fait rapport que des biens valant \$1,589, et appartenant au pétitionnaire, lui ont été enlevés et détruits.

Le 19 mars 1874, l'honorable procureur général Mowat remit à l'Orateur un message de Son Excellence le lieutenant-gouverneur Crawford, transmettant les estimations pour cette année, et on lit à l'item 16 des estimations supplémentaires :

John Montgomery, compensation pour réclamation contre la province du Haut-Canada, \$3,000. (Journaux, Assemblée législative, Ontario, 1874, page 332).

Je ferai observer que John Montgomery, du canton de York, hôtelier, dont l'hôtel servait de quartier-général aux rebelles, et d'où fut tiré le coup de fusil qui tua le colonel Moodie, a été arrêté le 11 décembre 1837, a subi son procès devant une cour spéciale, a été convaincu de trahison et condamné à mort, peine qui fut plus tard commuée en celle de l'exil, et qu'il s'échappa de Fort Henry, Kingston,

—pendant qu'il était en route pour Québec—et se sauva à Watertown, dans l'Etat de New-York. Ainsi qu'on l'a vu, M. Mowat lui a accordé une pension de \$3,000, le 19 mars 1874.

Or, si M. Mowat avait raison de dire que la législature locale n'avait pas juridiction dans l'espace, il n'aurait pas dû dépenser, de cette manière, une somme de \$7,000 des deniers publics de la province. Les vétérans de 1837-38 ont peu d'intérêt à savoir si c'est à la législature locale ou au parlement fédéral à accorder une compensation ; mais une chose certaine, c'est qu'il doit y avoir un corps législatif dans le pays, à qui incombe le devoir de récompenser leurs services. Je ne comprends pas pourquoi les membres de cette chambre, venant de n'importe quelle province du pays, s'opposeraient à ce qu'une récompense fût accordée à ces hommes qui ont exposé leur vie pour défendre la constitution de notre pays. J'espère que ce parlement fera quelque chose, et s'il ne peut accorder des pensions à ces vétérans, qu'il leur donne au moins une médaille comme récompense de leurs services. Quel que soit le don que l'on fasse à ces braves, le pays n'en souffrira pas, et je suis convaincu que les députés de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Edouard, du Manitoba et de la Colombie, ne s'opposeront pas à ce que ces braves soient récompensés, ces braves qui se sont battus dans l'intérêt du pays et qui ont cru bien faire.

A mon avis, il est bon d'encourager l'esprit de patriotisme dans le pays, et si nous ne donnons pas d'encouragement à nos soldats, comme on en donne dans d'autres pays, nous ne pouvons pas espérer que le peuple aura le même esprit de patriotisme et de loyauté. Si vous allez en Angleterre, vous trouverez dans la cathédrale de Saint-Paul et l'Abbaye de Westminster, des monuments et des tablettes commémoratives élevés à la mémoire des braves qui ont combattu et qui sont morts au service du pays, et occupant les places les plus en vue. Cela rend le peuple de ce pays fier de ses héros, et les descendants de ces braves, fiers d'avoir de tels ancêtres, qui ont combattu pour les intérêts de leur pays. J'espère que le parlement accordera une récompense aux braves volontaires de 1837-38, et si l'on demande un vote, je voterai avec plaisir dans ce sens.

M. CASEY : J'avoue que mon honorable ami, le député de Glengarry (M. McLennan) m'a causé une certaine surprise par son discours, qui louange ceux qui ont pris les armes pour soumettre les révoltés et qui blâme ces derniers. Un tel discours, venant de la part d'un homme qui nous a donné à entendre dernièrement qu'il était Jacobite, ne me semble pas être d'accord avec ses vues personnelles ou celles qu'il tient de ses aïeux.

Mais, examinant la question sérieusement, je crois que cette discussion a prouvé la sagesse de l'ancienne loi romaine, savoir : qu'aucun général ne fera une entrée triomphale dans Rome après avoir remporté une victoire dans une guerre civile, qu'aucun monument ne sera élevé pour célébrer cette victoire, et que toutes traces de guerre civile devraient être effacées aussitôt que possible après la lutte. La motion seule qui a été présentée aujourd'hui, a soulevé une discussion sur les événements de 1837-38, discussion qui ne peut produire aucun bien, maintenant, et qui peut créer de l'aigreur dans le cœur de quelques-uns. Je ne veux

M. McLENNAN.

pas contribuer à faire naître ce sentiment par mes observations au sujet de ces événements. Je dirai néanmoins, en termes aussi modérés que possible, quelle était la position patriotique des rebelles de cette époque.

On a discuté la question de savoir jusqu'à quel point le rapport de lord Durham excusait la conduite des rebelles dans cette occasion. Le souvenir que j'ai de ce rapport, ne me permet pas de juger de ce fait, mais je dirai que leur conduite a été justifiée par le résultat de la rébellion—qu'ayant obtenu leur objet principal, savoir : le gouvernement constitutionnel pour le pays, les rebelles devinrent des patriotes, et ils furent reconnus comme tels par tous les partis dans le pays. Il y en a qui siègent dans cette chambre ; l'un d'eux, dont on a déjà parlé, est devenu membre du gouvernement, et quelques-uns de ses collègues vivent encore et forment encore partie du cabinet. Si les membres loyaux du gouvernement conservateur, qui comprenait sir George E. Cartier, n'avaient pas cru que la rébellion était une question morte, et que sa conduite à cette époque ne l'empêchait pas de siéger parmi des hommes loyaux dans un gouvernement loyal, ils ne l'auraient jamais accepté comme leur collègue.

D'un autre côté, je dirai, en réponse aux observations de mon honorable ami, le député de Toronto-ouest (M. Denison), que si sir George E. Cartier n'avait pas été un rebelle en 1837-38, il n'aurait probablement jamais été membre de ce gouvernement tory, ni de tout autre gouvernement. Le fait qu'il s'est mis à l'unisson des aspirations libérales et constitutionnelles de nos concitoyens français, sa vaillante conduite pendant la rébellion, et l'influence conséquente qu'il a obtenue sur ses compatriotes lui ont voulu la place préminente qu'il a occupée dans la politique, et le siège qu'il a obtenu dans le gouvernement. C'est parce que sir George E. Cartier fut rebelle qu'il a été plus tard ministre conservateur. Il a gagné ses épaulettes dans la politique, en les gagnant d'abord sur le champ de bataille ; et ses collègues des deux races et des deux croyances l'ont respecté pour cela dans le passé, comme ils vénèrent encore sa mémoire aujourd'hui.

Mon honorable ami, le député de Toronto, a dit que ceux qui se firent rebelles avaient des moyens constitutionnels à leur disposition pour faire redresser leurs griefs, mais qu'ils avaient essayé ces moyens et qu'ils avaient honteusement échoué. Mon honorable ami a raison en cela, et c'est justement parce qu'ils ont honteusement échoué à obtenir leurs droits par les moyens constitutionnels, qu'ils ont été forcés de les revendiquer par la force des armes ; c'est parce que le pacte tory de cette époque leur a refusé leurs droits constitutionnels qu'ils ont pris les armes.

L'honorable député a dit que la rébellion était contre le gouvernement par la majorité. Au contraire, c'est à raison de la rébellion que la majorité a pu gouverner. Avant la rébellion, la majorité ne pouvait pas gouverner, la minorité tenant en échec et corrompant la majorité constitutionnelle. Nous jouissons du fruit de l'œuvre de ces hommes. Quant à savoir si nous devrions leur donner une récompense pécuniaire, je l'ignore, mais je crois qu'ils ont une récompense suffisante dans la reconnaissance de leurs compatriotes. Les provinces qui sont directement intéressées, les provinces de Québec et d'Ontario, ont eu trente années pour

examiner la question des récompenses à donner à ces hommes, et elles ont sagement décidé de ne pas leur accorder aucune marque spéciale de distinction ; et je crois que cette chambre agirait peu sagement en déviant de cette ligne de conduite, et en assurant la responsabilité d'agir dans le sens indiqué par cette motion.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Etat faisant connaître les estimés du département des Sauvages à Régina, pour 1888-89 : la révision de ces estimés par les inspecteurs McGibbon et Walsworth ; les commentaires sur cette révision par l'honorable Edgar Dewdney ; les commentaires sur ces commentaires par M. Vankoughnet, sous-ministre des affaires des Sauvages ; les commentaires sur le tout par feu l'honorable M. White, ministre de l'Intérieur.—(M. Davin).

Copie de toute correspondance, lettres ou papiers se rapportant en quelque manière à la destitution, en juin 1884, du Sieur Samuel Johnston, officier des douanes de Sa Majesté pour le district s'étendant de Clifton à Dunnville.—(M. German).

Copie de toutes correspondances se rapportant à la nomination de George Boisvert comme garde-pêche sur le fleuve Saint-Laurent vis-à-vis le comté de Nicolet. Aussi, copie de toutes correspondances se rapportant à l'établissement des licences de pêche dans le comté de Nicolet, entre M. Fabien Boisvert, alors membre de la chambre des Communes, ou toutes autres personnes et le gouvernement.—(M. Leduc).

Copie de tous rapports faits au département des travaux publics par Laforce Langevin contre le capitaine J. E. Bernier, le maître du bassin de radoub à Québec et Lévis, et de toute correspondance et lettres adressées au dit département à ce sujet.—(M. Delisle).

Copie de toutes correspondances échangées entre John A. McDonald (Victoria, N.-E.), ou aucunes autres personnes dans le comté de Victoria, N.-E., et le gouvernement ou aucun département ou fonctionnaire du gouvernement, avant la dernière élection générale au sujet de la nomination d'un officier-rapporteur à la dite élection pour le dit comté.—(M. Flint).

Copie de toutes soumissions pour la construction d'un bureau de poste à Strathroy, Ontario, et de toute correspondance et papiers en la possession du gouvernement à ce sujet.—(M. Flint).

Copie de toutes requêtes, lettres, documents, ordres en conseil, etc., relativement à la mise à la retraite du docteur G. A. Bourgeois, des Trois-Rivières, comme inspecteur des postes pour la division des Trois-Rivières.—(M. Choquette).

Copie de toutes annonces demandant des soumissions pour la construction du bureau de poste de Barrie ; de toutes les soumissions reçues ; du contrat conclu ; des pièces justificatives de tous les deniers payés ; du transfert au gouvernement du terrain sur lequel cet édifice est construit ; et de toutes lettres et papiers s'y rapportant en quelque manière.—(M. Barron).

Copie de tous documents, requêtes et lettres relativement au droit de pêche de F. F. Rouleau, écuyer, avocat de Rimouski, que lui et ses auteurs ont toujours exercé sur sa propriété à Rimouski.—(M. Choquette).

Et à six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. STAIRS : Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire donner une explication personnelle au sujet d'un énoncé que j'ai fait il y a quelques jours en réponse à l'honorable député de Wentworth-ouest (M. Bain). Il avait dit qu'on n'avait pas manufacturé de ficelle bleue, et j'avais dit en réponse qu'on en avait manufacturé. Après m'être renseigné, j'ai constaté que j'avais fait erreur, et en justice pour l'honorable député, je saisis la première occasion qui se présente, après m'être convaincu du fait, pour dire à la chambre qu'on n'a pas manufacturé, cette année, de ficelle bleue.

AMENDEMENTS A LA LOI DES ELECTIONS.

M. CAMERON (Huron) : Je propose que l'ordre du jour pour la prise en considération des bills suivants soit rescindé, savoir :

Bill (n° 5) à l'effet d'amender l'acte des élections fédérales.

Bill (n° 9) à l'effet d'amender les actes concernant l'élection des membres de la chambre des Communes.

Bill (n° 45) modifiant l'acte des élections fédérales contestées.

Bill (n° 54) modifiant de nouveau l'acte des élections fédérales, et

Bill (n° 59) modifiant de nouveau l'acte du cens électoral.

La motion est adoptée, et l'ordre du jour est rescindé.

MEILLEURE OBSERVANCE DU JOUR DU SEIGNEUR.

La chambre se forme en comité aux fins de délibérer sur le bill (n° 2) à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur, ordinairement appelé dimanche.—(M. Charlton).

(En comité.)

M. CHARLTON : Le comité spécial auquel le présent bill a été renvoyé, a décidé de retrancher les six premiers articles du bill, conformément à l'opinion émise par l'honorable ministre de la justice lorsque le bill a été discuté. On a considéré que les offenses énumérées dans ces articles, tombaient sous la juridiction provinciale et, en conséquence, ils ont été retranchés, et l'article sept a été conservé comme premier paragraphe de l'article premier. Ce dernier article se rapportait à la publication des journaux le dimanche. Quelques députés ont prétendu que cet article était bien plus de la juridiction des provinces, que de celle de ce parlement. D'un autre côté, on a prétendu que ce parlement avait le contrôle des droits d'auteur, des questions se rapportant à la publication des livres, du service postal et de l'importation des journaux et revues périodiques, et qu'il devrait avoir et exercer le contrôle sur la publication des journaux du dimanche. On a prétendu qu'il était de la plus haute importance, vu que nous n'avions pas de journaux qui étaient publiés le dimanche dans le Canada, sauf un ou deux dans la Colombie-Anglaise, de ne pas permettre à ce mal, qui est si enraciné aux Etats-Unis ainsi qu'on l'a démontré, de prendre pied dans notre pays et, en conséquence, le comité spécial a décidé de conserver cet article qui est rédigé comme suit, savoir :

1. Quiconque, le jour du Seigneur, soit comme propriétaire, éditeur ou gérant, imprime, publie ou délivre quel que papier-nouvelles, journal ou revue périodique, et quiconque, le jour du Seigneur, vend, distribue ou fait circuler quelque papier-nouvelles, journal ou revue périodique publié ce jour-là, est réputé coupable de délit ; pourvu, néanmoins, que le travail de bureau nécessaire puisse être accompli après neuf heures du soir, le jour du Seigneur, dans le but de faciliter la publication de l'édition du lundi matin de tout journal quotidien.

M. MACKINTOSH : J'approuve le principe du bill, mais je crois que si l'on permet aux typographes de travailler le dimanche, on devrait fixer huit heures du soir, au lieu de neuf heures, car autrement, la loi projetée serait d'un grand inconvénient pour les éditeurs des journaux quotidiens.

M. CHARLTON : Les éditeurs de journaux, à Toronto, nous ont informés que les compositeurs se rendaient à leurs bureaux à neuf heures. Notre désir était de satisfaire les vues des éditeurs et de

faciliter autant que possible le travail nécessaire pour la publication de leurs éditions du lundi matin. S'il est absolument nécessaire de changer l'heure, nous fixerons huit heures, mais on avait mis neuf heures pour permettre aux typographes d'assister aux services religieux qui se font le soir.

M. MACKINTOSH : Les typographes ne travaillent jamais le samedi soir, et ils composent la matière locale à huit heures, le dimanche soir, et ensuite viennent les nouvelles télégraphiques.

M. CHARLTON : Il y a longtemps que je n'ai pas composé, mais je savais d'après mon expérience, que toute la matière, sauf les nouvelles télégraphiques, pouvait être composée après samedi, et qu'à compter de neuf heures, il y avait un temps suffisant pour imprimer les journaux à trois heures du matin, le lundi.

M. MACKINTOSH : D'après les règlements de l'union, les typographes ne travaillent plus le samedi soir, excepté dans des circonstances spéciales.

M. MILLS (Bothwell) : Cet article fait un délit d'une chose qui a toujours dépendu dans tout l'univers d'un règlement de police ; et je suis étonné que l'honorable ministre de la justice ait consenti à ce qu'une simple matière de règlement de police, qui tombe clairement sous la juridiction municipale de la législature locale, devienne un crime en vertu d'une loi fédérale.

Ensuite, vous abolissez expressément par ce bill, en faveur d'une classe de la société, ce qu'un grand nombre de personnes considèrent être la véritable observance du dimanche. Vous placez cette classe dans une position différente de celle des autres classes de la société. Vous déclarez que ceux qui travaillent à la publication des journaux sont exemptés d'observer le dimanche après neuf heures du soir, le dimanche, bien que cette exemption ne s'applique pas à d'autres. Vous empêchez tout autre homme de travailler le dimanche soir, vous déclarez que celui qui travaille ainsi commet un délit, mais vous exceptez une classe. Cette loi, si on la considère d'une obligation universelle à raison de motifs religieux, ne s'applique pas à cette classe particulière.

Je crois que nous ne devrions pas légiférer de cette manière. Il est juste et raisonnable que nous donnions à toute personne employée dans le service public du Canada, l'occasion d'observer le dimanche suivant ce que lui commande sa conscience. Nous n'avons pas le droit de décréter que certaines personnes agiront comme employés publics, dans la surveillance des décluses, ou autrement, sur les canaux seulement, quand il y aura nécessité absolue, et la règle de nécessité est considérée, du moins au point de vue chrétien, comme une règle d'humanité. Vous ne voulez pas empêcher une personne de louer sa propriété quand elle est exposée à être détruite. Je crois que cette règle est clairement établie ; mais je suis d'avis que, quand mon honorable ami propose de décréter qu'une certaine classe d'hommes pourront travailler le dimanche, à neuf heures du soir, qu'ils pourront exécuter leurs contrats pour tout travail après cette heure, il nous demande tout simplement de légiférer dans un sens tout opposé à l'esprit général et au principe contenu dans ce bill. Vous admettez le droit d'abolir le dimanche au sujet d'un certain travail exécuté dans des circonstances particulières.

M. CHARLTON.

Celui qui tient à la stricte observance du dimanche, pourrait fort bien arguer qu'il n'est pas absolument nécessaire qu'un journal soit imprimé à trois heures du matin, et que, en conséquence, vous ne devriez pas légiférer, à l'égard de ceux qui travaillent à ce journal, d'une manière différente de celle qui s'applique aux autres classes de la société.

Il aurait été plus satisfaisant et plus en accord avec les principes de notre constitution, de laisser cette question, qui est une question de police, à la législature locale. Nous avons le droit de légiférer au sujet du commerce et de toutes les questions qui tombent sous le contrôle général. Nous avons le droit de décréter que le gouvernement n'imposera pas à ses employés des devoirs qui les forceront de manquer à leurs convictions religieuses ce jour-là ; mais si vous intervenez dans les relations ordinaires de la vie, vous supposez que les corps législatifs auxquels la constitution impose le devoir de légiférer sur ces questions, en ce qui regarde la législation, ne rempliront pas ce devoir.

Or, c'est à la législature locale de décider si un homme travaillera ou non le dimanche dans un atelier, un moulin, un bureau de journal, ou dans une épicerie au coin d'une rue. Ces législatures locales tiennent leurs pouvoirs du peuple, de même que nous, et la loi de la constitution dit que les droits civils sont sous le contrôle de ces législatures. Comment pouvons-nous dépasser la juridiction qui nous est assignée, et déclarer crime une chose qui est sous le contrôle local, et de déclarer, en outre, que ce qui est partout ailleurs dans tous les pays une question de règlement de police, est ici une question de criminalité.

Il est impossible, d'après n'importe quel principe social, de distinguer entre le travail dans un atelier et le travail dans un bureau de journal, après neuf heures le dimanche. Les deux sont sur le même pied au point de vue de l'ordre ou du désordre social. Quant à nos pouvoirs de passer des lois criminelles, ils restent les mêmes, mais, relativement aux questions de police, qui sont sous le contrôle local, je crois que l'objet particulier du bill de mon honorable ami est de la juridiction locale et non de la nôtre. Nous avons le droit de fermer les canaux, de régler le trafic sur les chemins de fer interprovinciaux, de fermer les bureaux de poste, de fermer les départements qui sont sous le contrôle du gouvernement, le dimanche, et d'accorder un jour de repos aux employés publics ; mais, ayant accompli cela, je crois que nous avons fait tout ce que nous pouvons faire constitutionnellement, et si nous allons plus loin, nous outrepassons nos pouvoirs.

M. MARA : Je comprends que l'article premier a pour objet de faire fermer les bureaux de journaux, le dimanche, afin de permettre aux employés de se reposer. Deux des principaux journaux de la Colombie-Anglaise sont publiés le dimanche. Le *Colonist*, à Victoria, est publié le dimanche depuis trente ans, et l'*Advertiser*, de Vancouver, est publié le dimanche depuis que cette ville existe. Les éditeurs de ces deux journaux prétendent que, en les publiant le dimanche, ils donnent un jour de repos à leurs employés, tandis que s'ils les publiaient le lundi, les reporters, les typographes, les correcteurs d'épreuves et les pressiers seraient obligés de travailler presque toute la journée du dimanche. En les publiant le dimanche, ils donnent un jour de repos à leurs employés, qui peuvent assister au

service divin le matin et le soir, et passer le reste de la journée avec leurs familles.

M. CASEY : Ne publient-ils pas leurs journaux le lundi ?

M. MARA : Non. Ils ne les publient que six jours de la semaine, et leurs éditions paraissent le dimanche, afin de permettre à leurs employés de se reposer ce jour-là. Je préfère l'opinion pratique d'hommes qui travaillent dans le journalisme depuis trente ans, à l'opinion théorique de l'honorable député de *Norfolk-nord* (M. Charlton). Mais un point de vue encore plus pratique est celui qu'adopte l'honorable député de *Bothwell* (M. Mills), savoir : que cette question est de la juridiction des législatures provinciales. Ces législatures sont certainement plus en état de connaître les réformes morales qu'il convient d'appliquer au peuple avec lequel elles sont en contact intime, mieux que ce parlement ne peut le faire, et quand elles n'ont pas légiféré sur cette question, il faut admettre qu'aucun mal n'en résulte.

A *Victoria*, par exemple, si le *Colonist*, le principal journal de la ville, est publié le dimanche depuis trente ans, plusieurs lois sur l'observance du dimanche ont été soumises à la législature locale et pas une n'a essayé d'intervenir dans la publication d'un journal le dimanche. Il est évident que le principal journal de la ville doit recevoir l'appui financier de la majorité de la population et, en conséquence, la majorité est en faveur de la publication le dimanche. Si la population de *Victoria* ou de *Vancouver* était une population désordonnée, il pourrait y avoir un motif pour justifier une pareille législation, mais je crois que l'honorable député de *Norfolk-nord* (M. Charlton), conviendra avec moi que cette population est soumise aux lois tout autant que celle d'*Ontario*. Elle a un aussi grand nombre d'églises que l'on en voit ici, dans cette ville, elle assiste au service divin, suit l'école du dimanche, elle craint Dieu autant que la population d'*Ottawa*, et je ne vois aucune raison de la traiter de la manière qui est indiquée dans cet article. Je propose que cet article soit retranché.

M. TROW : Je demanderai au directeur général des postes jusqu'à quel point le service postal serait affecté par ce bill ? J'ai compris qu'il a dit aujourd'hui, en réponse à une question, que certains employés dans les villes et les villages avaient la permission d'ouvrir les bureaux de poste le dimanche pour l'avantage du public. Si ce bill était adopté, cet état de choses serait-il changé, et s'appliquerait-il aussi aux compagnies de télégraphe et de téléphone ? On peut-êtré pris soudainement de maladie et avoir besoin des soins d'un médecin.

M. CHARLTON : Cet article a été retranché. Il n'y a pas de dispositions au sujet du service postal.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député de *Bothwell* (M. Mills) a exprimé son étonnement de ce que j'avais consenti à laisser adopter ce bill sous sa présente forme par le comité.

M. MILLS, (Bothwell) : Au sujet de cet article.

Sir JOHN THOMPSON : Je partage encore l'opinion que j'ai émise lors de la deuxième lecture du bill, et je conviens jusqu'à un certain point avec l'honorable député de *Bothwell* (M. Mills), que c'est une question au sujet de laquelle les législatures locales peuvent légiférer, sans, toutefois, contester le droit que nous avons d'en faire autant. Il y a plusieurs questions d'ordonnance de police qui sont sous notre juridiction, en vertu de la loi

criminelle. En même temps, c'est au parlement à décider si ces questions ne peuvent pas être suffisamment réglées, en vertu des pouvoirs que les législatures locales possèdent, quant à ce qui a trait à la police et, pour ma part, je suis encore d'avis, comme je l'ai dit lors de la deuxième lecture, que cette question ainsi que d'autres de la même nature, non seulement peuvent être réglées mais qu'elles l'ont été efficacement par les législatures locales à venir jusqu'à ce jour.

L'honorable député de *Bothwell* (M. Mills) avait peut-être raison de supposer que j'avais consenti à l'adoption de ce bill sous sa présente forme devant le comité spécial, vu que je ne m'y étais pas opposé. Je dois, néanmoins, demander que l'on ne fasse pas de telles suppositions, durant cette session, vu que, ainsi qu'il le sait, je suis obligé d'assister aux séances d'un autre comité. Il m'a été impossible d'être présent à la séance de ce comité et d'autres comités d'une plus grande importance, à raison de l'enquête qui se poursuit devant le comité des privilèges et élections dont je fais partie, et j'y consacre tout le temps dont je puis disposer.

Dans d'autres circonstances, j'aurais hésité à m'opposer au bill à cette phase, mais j'espère que la chambre considérera que je suis libre de présenter mes vues en ce moment. En conséquence, je répéterai ce que j'ai dit lors de la deuxième lecture du bill, savoir : que toute cette question a été suffisamment et amplement traitée par les législatures locales. L'honorable député de *Norfolk-nord* (M. Charlton), qui est chargé du bill et qui représente sous ce rapport une grande portion de la population du Canada, dont les opinions sur cette question méritent notre respect, admettra avec moi que le premier article, que nous discutons en ce moment, ne perfectionne pas la loi. En traitant cette question en vertu des pouvoirs que nous avons de faire les lois criminelles, nous ne faisons pas faire un pas en avant à l'observance du dimanche ; au contraire, en vertu de presque tous les statuts provinciaux, le travail du dimanche, même pour les journaux, est défendu, dans tous les cas, tous les travaux manuels sont défendus dans une province et peut-être aussi dans la province d'*Ontario*.

Maintenant, je suppose que les dispositions de cet article tendent à empêcher de travailler à un journal, excepté après neuf heures, et pour faciliter sa publication le lundi matin. Si nous laissons ce sujet à la législature provinciale, ainsi que je l'ai dit, il y a dans presque toutes les provinces des lois qui vont encore plus loin. Ainsi que l'a déclaré l'honorable député de la *Colombie-Anglaise* (M. Mara), la législature de sa province est non-seulement compétente, mais elle est plus au courant de toutes les circonstances qui exigent un règlement de police de cette nature ; et si dans une ville comme la sienne, où l'observance du dimanche est aussi stricte et aussi bien surveillée que dans toute autre partie du Canada, on croit ne pas devoir poursuivre ceux qui publient un journal le dimanche, je crois que la législature de cette province est meilleur juge dans cette affaire que ce parlement.

Mais si l'honorable député veut examiner la teneur de l'article lui-même, il verra que si cet article a pour but d'exempter ceux qui font le travail nécessaire pour faciliter la publication des journaux quotidiens le lundi matin, de toute criminalité—et je crois que la chambre est bien disposée à approuver cette exemption—cet article est à peine suffisant pour atteindre ce but, parce qu'il verra qu'il

n'y a que ceux qui font le travail de bureau nécessaire qui sont exemptés. Qu'il fasse une comparaison avec la loi provinciale qui défend à tout le monde de faire tout travail manuel, comprenant, je crois, les typographes, ceux qui travaillent dans la chambre de la machine, qui allument les feux de la machine, et il verra qu'il n'exempte que les commis du bureau et ceux qui sont dans la chambre de l'éditeur, et qu'il n'exempte pas les typographes, et les autres employés dont j'ai parlé, d'être poursuivis pour délit. Maintenant, vu toutes les dispositions du bill et les grands changements qui y ont été apportés, et considérant de nouveau, ainsi que l'honorable député en a déjà eu sans doute l'occasion, l'efficacité des lois provinciales sur ce sujet, je recommanderais à l'honorable député de Norfolk-nord, qui représente, je le sais et je l'ai dit, une grande portion des chrétiens qui ont cette question à cœur—je lui recommanderais de considérer s'il est sage pour lui de vouloir faire adopter son bill sous sa présente forme durant cette session.

Le grand but qu'il avait en vue en présentant son bill cette année, était d'affecter ces branches du service public maintenant sous notre contrôle, le service des chemins de fer et le service des canaux, et que voyons-nous dans son bill, à ce sujet ? Les dispositions qui se rapportent au service des canaux ne font que légaliser le mode qui est maintenant suivi.

Aujourd'hui, en vertu de la règle qui régit ce service, aucun canal appartenant au Canada, n'est ouvert le dimanche, sauf dans certaines saisons de l'année, lesquelles sont les mêmes que celles qui sont mentionnées au bill ; de sorte que le bill ne contient aucune nouvelle disposition à ce sujet. Les dispositions, au sujet des chemins de fer, ont été grandement changées depuis que l'honorable député a présenté ce bill ; les dispositions se rapportant aux excursions de plaisir sont aussi matériellement changées, et il me semble que, sous ce rapport, les lois provinciales suffisent.

L'honorable député a modifié son bill—dans quelle intention ? Parce qu'il a vu que la législature provinciale pouvait régler la question et parce qu'il y a des infractions à l'observance du dimanche, qui paraissent raisonnables et qui sont nécessaires dans l'intérêt public. Quant aux chemins de fer, aux canaux et à la publication des journaux, et tenant compte du fait que nous sommes arrivés à une phase qui doit forcer l'honorable député à se demander si la législature provinciale sur ce sujet est suffisante, je demande s'il ne serait pas sage de retarder l'examen de son bill jusqu'à ce qu'il ait pu s'assurer si les dispositions, telles que rapportées par le comité, d'après son propre consentement je suppose, ne sont pas suffisantes pour convaincre ceux dont il représente si dignement les vues, que leur but peut être atteint par les lois provinciales, lesquelles, ainsi que l'a dit l'honorable député de la Colombie Anglaise, sont adoptées aux besoins de la société à laquelle elles s'appliquent.

Je propose que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau. Je préfère adopter ce moyen, plutôt que de proposer que le comité lève sa séance tout simplement, car je n'ai nullement l'intention de traiter avec discourtoisie l'honorable député ou le bill qui représente ses vues et celles de ceux au nom de qui il parle, mais je désire fournir l'occasion d'examiner plus attentivement toute la question, pour que l'honorable député puisse juger s'il conviendra à

Sir JOHN THOMPSON.

ceux qu'il représente de laisser toute la question à décider par les législatures provinciales.

M. CHARLTON : Le ministre de la justice dit que, sur certains articles, j'ai modifié mes vues à raison de la suffisance de la législation provinciale. J'ai modifié mes vues jusqu'à un certain point, parce qu'il était désirable d'obtenir une législation quelconque. J'ai des vues, sur ce sujet, qui sont parfaitement servies par ce bill ; mais quand ce bill a été renvoyé au comité pour examen, j'ai abandonné toutes les vues qui auraient pu empêcher l'adoption du bill, et je crois que le bill, tel que rapporté, est digne de la considération de la chambre.

L'article premier, que nous discutons, traite une question qui peut être décidée par la législature provinciale, je l'admets, mais je considère que le sujet est d'une grande importance pour le bien-être de tout le Canada. Je ne crois pas qu'il y ait quelque chose de plus lamentable et de plus propre à démoraliser, que la publication des journaux le dimanche aux Etats-Unis, et j'entrevois avec terreur l'introduction de cet abus dans notre pays, et pour cette raison, je crois qu'il convient au parlement fédéral de passer une loi tendant à empêcher l'inauguration de ce mode parmi nous.

Nous contrôlons les droits d'auteur, le service postal, le transport des journaux par la malle, nous avons le pouvoir de prohiber l'admission des livres obscènes, et nous avons contrôle sur ce qui est publié dans ce pays, et ayant cette autorité, je crois, qu'il est convenable et légitime de l'exercer. Je crois qu'il est convenable et légitime de passer une loi prohibant l'admission des journaux du dimanche dans ce pays, et le comité a pensé de cette manière et cet article a été réligé. Le ministre de la justice a prétendu que ce bill ne faisait pas faire un pas en avant à l'observance du dimanche, relativement au travail, ce jour-là. Que cela soit ou non, les heures du travail du dimanche, nécessaires pour publier un journal le lundi matin, sont déterminées dans le bill. Après examen, il a été constaté qu'une certaine somme de travail était requise le dimanche, et le bill y pourvoit en désignant ce travail par "le travail de nécessité" ; mais tout ce travail doit être fait après 9 heures du soir, non le travail du bureau auquel a fait allusion le ministre, mais le travail de bureau dont il est présentement question est celui qui est requis pour la publication d'un journal le lundi matin.

Il est vrai que, pour ce qui regarde les canaux, la disposition n'est pas nouvelle. Mais il est également vrai que la disposition de la loi relativement aux canaux, peut être modifiée d'un moment à l'autre. Le gouvernement peut, suivant son bon plaisir, par un arrêté du conseil, décréter que les canaux seront ouverts toute la journée, le dimanche.

On peut faire observer que le présent bill transige avec le principe de la stricte observance du dimanche, en permettant que les canaux soient ouverts à partir de minuit, le samedi soir, jusqu'à 6 heures, le dimanche matin, et, aussi, après 10 heures, le dimanche soir. On peut faire observer, dis-je, que c'est une transaction avec le principe que je viens d'énoncer ; mais nous croyons, en examinant bien la présente question, que toute législation tendant à tenir les canaux fermés, durant le jour, pour empêcher que le trafic trouble le repos du dimanche et donner aux employés sur les canaux l'occasion d'assister au service divin du

matin et du soir, était, sinon tout ce qu'il nous fallait, du moins, était un grand pas dans la bonne direction, et qu'il valait mieux obtenir ce résultat que rien du tout.

On nous dira que le présent bill n'est qu'un compromis; mais qu'il soit un compromis, ou non, je prétends qu'assurer le repos du dimanche sur les canaux, procurer à tout employé le privilège d'assister au service divin du matin et du soir, c'est supprimer une partie des inconvénients, sinon tous les inconvénients qu'il y a dans le trafic sur les canaux, le dimanche.

Quant à la disposition prescrivant de tenir les canaux ouverts après le 15 octobre, tous ceux qui connaissent les besoins du commerce de transport peuvent la comprendre aisément. Il peut être absolument nécessaire, à la fin de l'été, de tenir les canaux ouverts pendant deux ou trois semaines, vers la fin de la saison de la navigation.

L'article concernant le trafic des chemins de fer a été modifié jusqu'à un certain point, mais le changement n'est pas d'une grande importance. En examinant la question du transport, les modifications proposées ont été considérées comme absolument nécessaires. L'ancien article prescrivait que deux trains de voyageurs seulement, en chaque sens, seraient tolérés sur chaque ligne, le dimanche. Cet article permettait à chacun de ces deux trains d'entier parcours de se raccorder avec les trains américains par bateau à vapeur et chemin de fer; mais après examen de la question, nous avons trouvé que le chemin de fer canadien du Pacifique, dont un train d'entier parcours est expédié en chaque sens de l'ouest et de l'est, le dimanche, a dix trains en mouvement sur quelque partie de sa ligne, et que la restriction à deux trains empêcherait la compagnie de faire son service régulier. C'est pourquoi l'article a été modifié de manière à permettre l'emploi de trains d'entier parcours, le dimanche. Aucun autre changement n'a été fait, relativement à ce point, si ce n'est que le bétail vivant est classé parmi les effets périssables, et que nous permettons la circulation de trains chargés de bétail vivant. Avec ces exceptions, les prescriptions de l'article restent les mêmes.

Le paragraphe 2 du même article prescrit :

Lorsque les lois des Etats-Unis auront établi une disposition correspondante, il ne sera permis à aucun train de fret d'entier parcours, en transit, d'un point de la frontière des Etats-Unis à quelque autre point sur la dite frontière, de passer sur les chemins de fer canadiens le jour du Seigneur, à l'exception de ceux qui porteront du bétail vivant et des effets périssables.

Cette disposition vise la possibilité, sinon la probabilité, je regrette de le dire, d'une législation aux Etats-Unis relativement au trafic d'entier parcours. Pour ce qui regarde ce trafic, nous sommes incapables de le réglementer, à moins d'une législation correspondante de la part des Etats-Unis et, par la présente disposition, notre loi se trouvera au niveau de cette législation des Etats-Unis, si jamais ceux-ci l'adoptent.

L'article concernant les excursions n'est pas changé. Il reste ce qu'il était dans l'ancien bill, et il est semblable à celui qui se trouve dans le statut d'Ontario.

J'ai regretté la position prise par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je crois que l'honorable député est membre d'une église, et qu'il prétend être favorable à l'observance du dimanche. Or, l'objection qu'il soulève relativement à l'article prohibant la publication de journaux, le dimanche,

est regrettable. Je ne vois pas pourquoi il serait si rigide partisan des droits provinciaux, lorsqu'il s'agit d'une matière de cette nature. Aucun article du présent bill n'est aussi important, que celui qui a trait aux journaux du dimanche. Rien n'est aussi préjudiciable à la religion, à la morale, ou au bien-être public, que l'introduction en Canada de la pratique américaine des journaux du dimanche, avec leurs trains spéciaux, leurs bateaux spéciaux, leur armée de distributeurs ou vendeurs, ce qui convertit le dimanche en un jour ordinaire de la semaine, sans compter l'excitation particulière causée par la circulation de ces journaux, circulation plus grande qu'aux autres jours de la semaine.

Selon moi, ce parlement a rigoureusement le droit, et c'est son devoir, d'adopter une loi qui empêchera l'introduction, en Canada, de cette nuisance intolérable.

L'honorable député de Yale (M. Mara) dit que cette pratique existe dans sa province, et qu'elle n'est pas considérée par celle-ci comme un mal. Je suppose que cette pratique n'opère pas dans la Colombie Anglaise comme elle le fait dans les villes de l'est, où les journaux ont une plus grande circulation. Je suppose que les journaux n'ont pas, dans la Colombie, à leur service, des trains spéciaux, des steamers spéciaux, ou des vendeurs ou distributeurs qui, lorsqu'ils crient les journaux dans les rues, transforment le sabbat en charivari.

L'inconvénient, dans cette province, est réellement affaibli par le fait qu'il ne se publie aucun journal le lundi matin.

M. MARA : Vous feriez de l'infraction un délit punissable par l'amende ou l'emprisonnement.

M. CHARLTON : Oui; je veux faire cesser cet état de choses. A l'opinion exprimée par l'honorable député de Yale (M. Mara), et à celle de ses amis de la Colombie Anglaise, je puis opposer une communication que j'ai reçue d'un rédacteur de journal de la Colombie Anglaise et, aussi, celle d'un éditeur de Windsor, ville située en face du Détroit. Ce dernier m'écrit, pour ne parler que de lui, que l'introduction en Canada de la pratique de publier des journaux le dimanche matin, est une véritable nuisance. Les journaux du Détroit, dit-il, sont criés dans les rues de Windsor, le dimanche, et il demande comme une protection et pour assurer le repos du dimanche, que la vente des journaux le dimanche soit interdite.

Bien que le mal puisse être léger dans la Colombie Anglaise, si on lui permet de s'implanter à Toronto, Montréal, Québec, Hamilton, Halifax, Saint-Jean et autres grandes villes canadiennes, nous nous trouverons avec une nuisance dont nous ne saurions saisir toute l'énormité, et nous regretterons alors de ne pas avoir adopté à temps la mesure de précaution que le présent bill propose comme remède.

Une VOIX : Et le libre-échange,

M. CHARLTON : Le libre-échange peut exister pour l'alcool et pour l'opium; le libre-échange peut être excessif, et il peut être opportun de restreindre le libre-échange, ou, plutôt, de restreindre les permis de fabrication ou de débit. Je suis prêt à accepter le conseil de l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh), qui est un journaliste expérimenté, et qui trouve que le choix de 9 heures p.m. ne donne pas assez de temps. Le but du présent bill serait peut-être mieux atteint, en accordant aux journaux de 8 heures à 12 heures p.m., au lieu de 9

à 12 heures. Je veux bien faire le changement que me signale l'honorable député d'Ottawa, si la chambre me le permet ; mais je suis incapable et je ne crois pas que mon devoir me permette, dans la présente occasion, de suivre l'avis de l'honorable ministre de la justice.

Je préfère que le mérite du présent bill soit discuté en comité, et je ne crois pas devoir le retirer. Je n'espère pas pouvoir obtenir son adoption ; mais j'ai déjà, pendant plusieurs sessions, pressé l'adoption d'un bill qui a fini par trouver place dans nos statuts, et le ministre de la justice est maintenant favorable aux dispositions de ce bill, bien que la majorité des membres du gouvernement y fussent hostiles, lorsque je le présentai la première fois.

J'ai maintenant l'honneur de présenter un bill d'une importance infiniment plus grande que le bill dont je viens de parler, j'ai l'honneur de présenter un bill auquel s'intéressent tous les chrétiens de ce pays. Je présente maintenant un bill d'une grande importance pour le pays, et je suis d'avis qu'aucun projet de loi plus important n'a été soumis à cette chambre durant la présente session. Je me soumettrai à la décision de la chambre, ce soir ; mais je ne retirerai pas volontairement le bill, qui fait l'objet du présent débat.

M. CHRISTIE : J'ai éprouvé un grand plaisir lorsque l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) a présenté le projet de loi qui nous occupe maintenant. Je crois qu'il s'agit d'une question d'une très grande importance, une question qui se rattache très étroitement à la prospérité et au bien-être du Canada, et je regretterais beaucoup, vraiment, que l'honorable député retirât son bill. Je crois que cette législation est nécessaire. Sans vouloir mentionner aucun endroit en particulier, nous constatons que le sabbat est beaucoup profané. Il est vrai que nous avons eu beaucoup de législation provinciale sur la présente question, et je suppose que la présente administration, comme celles qui l'ont précédée, est disposée à voir à ce que le sabbat soit observé. Cependant, malgré tout ce qui a été fait dans ce sens, on ne saurait nier que, partout où se portent les regards, sur nos chemins de fer, sur nos canaux et dans notre service postal, nous voyons que le sabbat est très mal observé ; que l'on travaille beaucoup le dimanche sans nécessité ; que l'on pourrait se dispenser de travailler ainsi sans nuire au service public, et que le public retirerait même un grand avantage de la cessation de tout travail. Il est vrai, toutefois, que les dispositions du présent bill ne vont pas tout-à-fait aussi loin que je le désirerais.

J'aurais désiré que l'auteur eût fait un pas de plus. Je suis en faveur de l'observance de la journée entière du sabbat. On ne m'a pas entièrement convaincu que les imprimeurs de journaux aient absolument besoin de commencer leur travail à 8 hrs. p.m. Il peut se faire que l'on ait raison de demander cette heure ; mais j'en doute encore, et je suis d'avis que les imprimeurs ont besoin du repos du dimanche tout entier, et je crois aussi qu'il en est de même des ouvriers employés sur les canaux. Cependant, le présent bill, bien qu'il ne soit pas aussi complet que je le voudrais, est un grand pas dans la bonne direction, et je suis heureux de lui donner mon plus chaleureux appui. Ce bill a simplement pour objet de procurer le repos physique dont tout ouvrier a besoin pour recouvrer ses forces. Il serait un grand bienfait pour des milliers d'ou-

M. CHARLTON.

vriers qui sont privés du repos du dimanche, ainsi que du privilège d'assister au service divin et de l'instruction religieuse et morale qu'ils devraient recevoir. Il peut se faire qu'il soit nécessaire que les imprimeurs se rendent à leur atelier à 8 heures, le dimanche soir, et si cela est absolument nécessaire, je ne m'y opposerai pas ; mais je ne suis pas assez initié aux affaires de l'imprimerie pour me prononcer dans l'affirmative ou dans la négative. Je suis plutôt en faveur de l'observance des vingt-quatre heures du dimanche. Comme je l'ai dit déjà, le présent bill n'a pas pour objet de forcer qui que ce soit d'observer le dimanche, ou d'aller à l'église. Il a simplement pour objet de procurer un repos physique à ceux qui sont fatigués, afin de leur permettre de récupérer leurs forces épuisées, et les mettre plus en état de remplir leurs devoirs durant les autres six jours de la semaine. Je ne suis pas convaincu que ce repos serait préjudiciable aux intérêts matériels de qui que ce soit, parce que, selon moi, l'ouvrier qui observera rigoureusement le dimanche, jouira d'une meilleure santé, sera plus apte au travail, plus heureux et meilleur que celui qui travaillera durant les sept jours de la semaine. J'appuie donc avec plaisir le présent bill, bien qu'une législation plus étendue m'eût donné plus de satisfaction.

M. CASEY : Je ne puis partager l'opinion de mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton) et croire que le présent bill soit d'une importance infiniment plus grande que l'autre bill auquel il a fait allusion, qu'il a si habilement discuté et fait adopter finalement par le parlement. J'admets que la question de l'observance du dimanche, en elle-même, est une des plus importantes que l'on puisse discuter, ici ; mais nous ne discutons pas la question générale de l'observance du dimanche ; nous discutons seulement l'opportunité du présent bill. Je ne puis comprendre qu'un bill qui ne touche à l'observance du dimanche que sur quatre points, soit plus important qu'un bill dont l'objet est de conserver la réputation et le caractère des jeunes femmes de ce pays, comme le veut le bill qu'a présenté et fait adopter mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton).

Pour ce qui regarde le principe du présent bill, je dirai, d'abord, qu'il touche à une matière qui appartient plutôt à la juridiction provinciale. Je crois avec mon honorable ami, le député de Yale (M. Mara) qu'il s'agit présentement d'une question dont les législatures locales pourraient plus convenablement s'occuper, ne fût-elle pas exclusivement sous leur juridiction d'après notre constitution. On ne saurait prétendre que nous pouvons, dans ce parlement, faire une loi qui convienne autant aux citoyens de la province de Québec qu'aux citoyens de la province d'Ontario, pour ce qui regarde l'observance du dimanche, même si nous avions le droit de le faire, ce que je ne crois pas, on ne doit pas supposer que nous pouvons satisfaire également le peuple de l'île de Vancouver et le peuple du Cap-Breton, relativement à l'observance du dimanche. Je crois avec mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), que nous ne pouvons équitablement intervenir lorsqu'il s'agit du dimanche, bien que nous ayons le pouvoir incontestable de le faire, comme l'a fait voir le ministre de la justice. Mais le pouvoir de le faire ne comporte pas nécessairement le droit moral ou équitable. Nous avons le pouvoir d'intervenir lorsqu'il s'agit de questions de cette nature,

seulement pour établir la criminalité d'actions qui n'auraient été auparavant que des matières de réglementation de police. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de transformer en crimes les infractions à l'observance du dimanche, comme on le voudrait par le présent bill. Ces infractions pourraient être supprimées, d'après moi, sans notre intervention, sans prendre par un subterfuge possession d'un pouvoir que l'esprit de la constitution ne confère pas à cette chambre. Il n'est pas nécessaire, suivant moi, il n'est pas convenable de le faire. Quant au présent bill, lui-même, quelle nécessité y a-t-il d'en presser l'adoption maintenant, lorsque, de l'aveu même de mon honorable ami (M. Charlton), il ne modifie réellement pas l'état de choses actuel ?

M. CHARLTON : Oh ! oui, il le modifie.

M. CASEY : D'après ce que j'ai entendu au cours du présent débat, je n'ai pas été capable de découvrir quel changement il apporte.

M. CHARLTON : Lisez le bill.

M. CASEY : Je l'ai lu et étudié. Mon honorable ami peut trouver une signification que je ne puis voir, moi-même. Le bill est probablement l'expression des grandes pensées de mon honorable ami ; mais je ne puis découvrir des changements qui aient l'énorme importance dont parle mon honorable ami. Naturellement, ce bill est l'enfant de mon honorable ami, et il peut lui apparaître sous un jour plus favorable qu'à aucun de nous. Je ne trouve rien dans le présent bill qui modifie la pratique existante, si ce n'est pour deux journaux publiés dans la Colombie-Anglaise. Le premier article du bill décrit une disposition contre l'impression ou la publication de journaux, le dimanche. Nous sommes informés par l'honorable député de Yale (M. Mara) qu'il se publie deux journaux, le dimanche, dans la Colombie-Anglaise. Je n'avais jamais entendu dire qu'il se publiât, en Canada, des journaux, le dimanche, et je ne sache pas qu'il y en ait d'autre, que les deux que je viens de mentionner. Dans tous les cas, il n'y a pas de demandes pressantes pour la législation qui est maintenant proposée et, quant à la Colombie-Anglaise, la pratique qui est suivie dans cette province, est beaucoup plus judicieuse et tend plus à procurer le repos du dimanche aux employés de journaux, que la prescription proposée par mon honorable ami, le député de Norfolk-nord, parce que cette pratique le laisse libres durant cette partie de la journée que nous pouvons appeler la partie consacrée au culte et aux devoirs sociaux, qui commence de bonne heure, le matin, et s'étend jusqu'à une heure avancée de la nuit. C'est ce que ne fait pas le présent bill, qui assurerait moins l'observance du dimanche que la profanation de cette journée dans les bureaux de journaux. Le présent bill est donc tout-à-fait le contraire de ce que veulent ceux qui en demandent l'adoption. Ceux qui nourrissent un respect profond pour le sabbat, respect que possèdent un grand nombre de personnes en Canada, et qui ont demandé à mon honorable ami de Norfolk-nord de se charger du présent bill, n'étaient pas sous l'impression que mon honorable ami proposerait une législation tendant à légaliser, en faveur d'une branche d'affaires, ce qu'ils ont tant en horreur, la profanation du sabbat.

Je ne vois pas comment la publication d'un papier-nouvelles, le dimanche matin, puisse être, dans un sens quelconque, un travail de nécessité et de charité, plus que de faire marcher un train de

fret, ou de donner passage à une goélette sur un canal. S'il est nécessaire de publier un journal le dimanche matin, il est également nécessaire de faire marcher les trains de voyageurs ou de fret d'un lieu à un autre sur les chemins de fer, ou d'ouvrir les canaux à la navigation, le même jour. Si l'exemption accordée après 9 heures du soir est juste et morale, dans le cas d'un bureau de journal, elle est également juste et morale, dans le cas d'autres industries, et mon honorable ami veut même faire quelque chose de plus. Il est prêt à retrancher un huitième de la journée du sabbat, ou un sixième, à la demande de l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh), et il trouve cette demande raisonnable.

Le deuxième article du bill touche à une matière dont nous avons certainement le droit de nous occuper. Nous avons le droit de décréter que les employés du gouvernement sur les canaux, ne travaillent pas pendant un nombre d'heures plus grand que celui que nous avons fixé. Nous avons le droit d'accorder des jours de fête à nos employés, et c'est la seule partie du présent bill qui ne dépasse pas notre juridiction légitime, relativement au dimanche. Mais même pour ce qui regarde les canaux, je suis d'avis que la question du dimanche tombe sous la juridiction concurrente de la législature provinciale. Si nous obligeons nos employés de travailler pendant un nombre d'heures plus grand que celui prescrit par le présent bill, la législature provinciale pourrait les empêcher de se soumettre à cette obligation, si elle le jugeait convenable. Le présent article pourrait être annulé, je crois, par la législature provinciale, décrétant qu'aucun ouvrier ne travaillera sur les canaux, soit pour ouvrir une écluse ou pour faciliter autrement le passage d'un bateau, durant les vingt-quatre heures du dimanche.

Les législatures provinciales ont juridiction sur l'observance du dimanche, sur les canaux comme ailleurs ; or, vu que le présent article ne fait que consacrer la pratique existante, je ne vois pas la grande utilité qu'il y a pour le présent d'une législation spéciale sur le sujet.

Quant au trafic des chemins de fer et aux excursions, j'ai la même observation à faire. Mon honorable ami de Norfolk, en effet, a déclaré, lui-même, que l'article de son bill, concernant les excursions, est le même qui se trouve dans la loi d'Ontario. Mon honorable ami déclare, maintenant, que les autorités provinciales n'appliquent pas cette loi—parce qu'elles n'ont pas juridiction en la matière ; mais il ajoute qu'il n'a pas en connaissance que les cours de justice se soient prononcées sur cette question de juridiction. Il a été admis dans cette chambre, par l'honorable ministre de la justice, que la législature provinciale avait droit d'adopter cette loi concernant les excursions et de l'appliquer. Un autre honorable ami dit que la loi d'Ontario est plus rigoureuse que le présent bill. Pour ces diverses raisons, je donne mon adhésion à la motion de l'honorable ministre de la justice dans la présente circonstance. Je ne le céderai à personne, lorsqu'il s'agira de protéger ceux qui, par l'avarice de leurs patrons, pourraient être appelés à travailler sans nécessité, le jour du sabbat, et de leur permettre de jouir du droit qu'a tout homme en ce pays de se reposer une journée sur les sept jours de la semaine. Mais je crois avec le ministre de la justice que le présent bill dépasse de beaucoup les attributions que nous possédons ; que ses dispositions sont déjà comprises dans la législation provinciale, et qu'il

n'est pas nécessaire, par conséquent, que nous nous occupions de cette matière.

Le bill aura probablement, non pas l'effet que mon honorable ami désire, savoir : une meilleure observance du dimanche, mais celui de diminuer cette observance. Je ne suis pas opposé à l'observance la plus stricte du dimanche compatible avec la liberté individuelle ; mais je considère que ce bill, sous sa présente forme mutilée, ne contribuera pas à faire observer le dimanche. Je prétends que ce bill légalise l'inobservance du dimanche sous certains rapports qui n'existaient pas avant ce jour, et qu'il n'ajoute rien à la sévérité des lois existantes sous d'autres rapports.

Mon honorable ami, le député de Norfolk-nord, croit que l'honorable député de Bothwell ne devrait pas se montrer si partisan des droits des provinces au sujet de cette question, parce qu'elle est d'une très haute importance. Il dit que ce sujet est d'une importance infinie, et que nous ne devrions pas être si particuliers sur la manière d'appliquer une loi que nous croyons juste. Le fait même que c'est une question d'une importance vitale, devrait nous engager à appuyer fortement les droits provinciaux ou les droits du parlement fédéral. C'est justement à raison de son importance que nous devrions ne pas nous immiscer imprudemment dans des choses qui ne nous concernent pas ; et le raisonnement de mon honorable ami, à l'effet de démontrer que nous ne devrions pas nous occuper particulièrement de savoir si nous avons, ou non, le droit de faire appliquer cette loi, ne produira pas un grand effet sur cette chambre. C'est la seule conclusion que nous pouvons tirer des observations de l'honorable député sur la question.

M. ARMSTRONG : Je me lève seulement pour faire observer que l'honorable député de Norfolk-nord n'a pas été juste dans les commentaires qu'il a faits sur les observations de l'honorable député de Bothwell. Il a exprimé son regret de ce qu'un homme qui était membre de l'église chrétienne, et qui était obligé d'être en faveur de l'observance du dimanche, ait parlé comme il l'a fait. Maintenant, je désire signaler au comité, le fait que l'honorable député de Bothwell n'a pas soulevé la question de l'observance du dimanche ; il n'a pas dit ce qu'il pensait de l'observance du dimanche ; il n'a parlé que de la question constitutionnelle, savoir : si cet article était, ou non, de la juridiction de cette chambre. Il est d'avis que cette chambre n'a pas juridiction, mais que la question relève de la législature locale. C'est l'avis qu'il a émis sans donner d'opinion sur le mérite du bill.

M. BARRON : Je partage entièrement le désir qu'exprime l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), de mieux faire observer le dimanche. Je suis convaincu que nous avons tous ce désir ; mais nous pensons, avec l'honorable député de Bothwell (M. Mills), que le bill, qui nous est présenté, n'atteindra pas le but que se propose l'honorable député. J'avoue avec l'honorable préopinant qu'il était quelque peu injuste de la part de l'honorable député de supposer que l'honorable député de Bothwell n'était pas en faveur de l'observance du dimanche. Je ne pense pas que personne puisse dire cela de l'honorable député. Il a simplement soulevé la question constitutionnelle que le bill était plutôt de la juridiction des législatures provinciales que de cette chambre, et que cela est

M. CASEY.

tellement évident, que plusieurs articles du bill, tel que d'abord présenté, ont été retranchés, pour la raison qu'on a considéré qu'ils relevaient de la juridiction des législatures provinciales.

Si l'honorable député de Norfolk-nord désire tellement, ainsi que je le crois, que nous observions strictement le dimanche, il devrait retrancher l'article premier, et laisser la loi telle qu'elle est dans les provinces, laquelle va beaucoup plus loin que cet article. L'honorable député permet aux typographes de ne pas observer le dimanche pendant trois heures, depuis 9 heures jusqu'à minuit, tandis que la loi d'Ontario ne le permet pas. Cette loi, qui, je crois, est semblable aux lois qui existent dans la plupart des provinces, défend à tout marchand, commerçant, artificier, artisan, ouvrier, journalier, et à toute autre personne, de vendre, exposer, offrir en vente, ou d'acheter toutes marchandises, articles, ou tout autre bien mobilier et immobilier quelconques, ou d'exercer tout travail, ouvrage ou affaires dépendant du métier qu'il exerce, le jour du Seigneur. Or, l'occupation ordinaire d'un typographe est, nécessairement, de faire le travail que l'honorable député de Norfolk-nord lui permet d'exécuter entre 9 et 12, le dimanche soir, mais que la loi provinciale lui défend d'accomplir ce jour-là. L'honorable député propose de mettre les lois en conflit ; et l'ouvrier qui pourra être poursuivi pour infraction à la loi provinciale, pourra répondre qu'il a le droit de travailler en vertu de la loi fédérale. De suite, nous avons deux lois qui sont contradictoires ; et je conseillerais à l'honorable député, vu qu'il désire sincèrement que le dimanche soit mieux observé, de retrancher cet article, qui mettrait à néant le but qu'il a en vue, en légalisant l'inobservance du dimanche, en ce qui concerne le Canada, contrairement à la loi provinciale. De plus, l'article se rapportant aux excursions de plaisir, le dimanche, est presque identique à celui qui est contenu dans la loi provinciale et, en conséquence, il n'est pas nécessaire qu'il soit inséré dans ce bill. Quant à ce qui se rapporte au travail dans les bureaux du gouvernement, ce parlement a parfaitement le droit de passer une loi concernant l'observance du dimanche, mais en dehors de cela, je prétends, avec l'honorable député de Bothwell, que nous devrions laisser cette question aux législatures provinciales.

M. INGRAM : Je m'oppose formellement à cette partie de l'article 3, ligne 31, qui dit : "excepté un train-poste en chaque sens." En ma qualité d'homme de chemin de fer, je ne connais pas de train-poste qui marche le dimanche dans le Canada, vu que les malles sont transportées par les trains express ; et si cet article devenait loi, chaque compagnie de chemin de fer pourrait établir des trains-poste comme ceux qui circulent la semaine. Si les compagnies de chemins de fer profitaient de cette partie de l'article 3, nous aurions, dans la ville que j'ai l'honneur de représenter, quatre ou cinq trains par dimanche. Je vois aussi à la ligne 38, ces mots : "ou pour d'autres actes de nécessité ou de charité." Je sais que des trains ont circulé le dimanche, aux fins de transporter des voyageurs qui allaient assister à des funérailles dans d'autres parties du pays, et si cet article devenait loi, les compagnies et le public ne jouiraient plus de ce privilège. A mon avis, cet article donnerait lieu à l'inobservance du dimanche, plus qu'elle n'existe aujourd'hui.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député de Norfolk-nord a paru surpris que je me sois opposé à l'article premier de son bill, et il semble croire que, d'une manière ou de l'autre, la question de juridiction est une question de religion. Je n'admets pas du tout cette prétention. Je n'admets pas que la question de savoir si cette législature, ou les législatures provinciales, doivent traiter le sujet auquel fait allusion l'article premier du bill, est une question de religion. C'est une question exclusivement de police, et à mon avis, il vaut mieux la laisser à qui a le droit de la traiter, et c'est à la législature locale. D'après même l'opinion de l'honorable député de Norfolk-nord, ce fait ressort de la disposition qu'il a faite au sujet de l'application de cet article, parce qu'il met l'infraction à cet article au nombre des délits. Pourquoi en agit-il ainsi ? Simplement pour donner juridiction à cette chambre sur une question qui, jusqu'à ce jour, dans ce pays comme partout ailleurs, avait été considérée comme un règlement de police.

L'honorable député suppose-t-il que l'application rigoureuse de cet article par les pouvoirs ordinaires de police dont disposent les gouvernements locaux, ne suffit pas ? Prétendra-t-il que cette question a dégénéré en un si grand mal, que les pouvoirs de police qui possèdent les autorités locales ne suffiront plus pour la traiter ? Ou affirme-t-il que, à moins de déclarer que c'est un délit et un crime, nous négligeons nos devoirs de chrétiens ? Je ne partage pas cette manière de voir, et je ne crois pas qu'il soit convenable que cette chambre s'attribue une juridiction sur la question en déclarant que c'est un crime, quand, sans cette déclaration, il est évident que nous n'avons pas juridiction.

De plus, l'article quatre du bill décrète que les excursions de plaisir le dimanche sont prohibées et qu'elles sont un délit. Comment ces questions sont-elles maintenant déterminées ? En vertu de la loi municipale d'Ontario, toutes les municipalités ont le pouvoir de les traiter. Je sais que nous avons, dans la ville de London, un règlement à ce sujet, lequel défend aux propriétaires de bateaux à vapeur de faire des excursions le dimanche à Springbank, et à d'autres endroits de villégiature. Ce règlement est suffisant. Aussi longtemps que l'opinion publique sera ce qu'elle est aujourd'hui, il leur sera impossible de ne pas se conformer à ce règlement. Chaque ville dans la province a ce même pouvoir. Eh bien ! devrions-nous déclarer que c'est un crime ? Est-ce parce que l'honorable député désire légiférer sur cette question et que, dans ce but, il veut que nous déclarions que c'est un crime, qu'il persiste à vouloir que cette chambre s'arroge le pouvoir extraordinaire de traiter une question, qu'autrement elle ne pourrait pas traiter ? C'est avec confiance que je laisse aux législatures locales le soin de s'occuper de la question. Elles sont responsables à l'opinion publique, et si les lois concernant le dimanche ne sont pas appliquées, et si on ne fait pas de dispositions pour faire observer l'ordre ce jour-là, l'opinion publique, le sentiment chrétien qui existe dans ce pays, en feront porter la responsabilité à ceux à qui incombe le devoir de traiter la question, et qui négligent de le remplir. Il n'est pas nécessaire que nous exercions une surveillance que la loi ne nous impose pas.

Ensuite, quant aux autres questions, il me semble que les dispositions qui se rapportent aux chemins de fer et aux canaux, aux bureaux de poste et aux télégraphes, questions dont nous devrions nous

occuper en tant que nos employés publics sont concernés, ne sont pas suffisamment développées par le bill, sous sa présente forme. Je suis disposé à étudier sérieusement ces questions, afin de voir comment nous pouvons les traiter, comment nous pouvons accorder aux employés publics du Canada le repos dont ils ont besoin, mais je prétends que nous n'avons pas le droit d'aller au delà, et quelles que soient vos vues, relativement à l'observance du dimanche et quelle que soit leur étendue, ce bill ne les couvrira pas. Nous devrions exercer les pouvoirs qui nous appartiennent, et en les exerçant, nous accomplirons notre devoir, et il n'est pas de notre devoir d'aller au delà. Je me souviens d'avoir argué, il y a quelques années, une question à peu près semblable à celle-ci, la question des permis, que l'on prétendait devoir être traitée avec plus d'efficacité qu'elle ne l'était par les législatures locales, mais j'ai répondu qu'il était du devoir des législatures locales, et non du nôtre, de traiter cette question, et qu'en légiférant sur cette matière, nous ne ferions que détourner l'attention de ceux à qui ce devoir incombait. C'est précisément la même chose aujourd'hui. Il y a certaines dispositions de ce bill qui tombent sous notre juridiction, et d'autres qui ne sont pas de notre compétence, et ce sont celles-ci dont j'ai parlé, quand j'ai attiré l'attention du ministre de la justice sur des dispositions qui, à mon avis, ne devaient pas faire partie d'un bill adopté par cette chambre.

M. CHARLTON : Je crois qu'il aurait mieux valu considérer si le comité devait lever sa séance. Il s'agit de savoir si ce bill contient quelque chose que le comité doit examiner.

Une VOIX : Il n'y a rien.

M. CHARLTON : Dans ce cas, nous admettrons qu'on le comprend ainsi. L'objection sérieuse que l'on fait au bill, se rapporte, je crois, à l'article premier. On prétend qu'il empiète sur la juridiction provinciale, mais on ne dit pas la même chose au sujet des articles deux et trois de ce bill. Je crois, en conséquence, qu'il n'est pas juste de proposer que le comité lève la séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau et, par ce moyen, de rejeter réellement le bill, parce que cela équivaut à dire qu'il n'y a rien dans le bill qui mérite l'attention de la chambre. Je désire que cela soit compris. Je veux que ceux qui voteront en faveur de la motion demandant que le comité lève sa séance, comprennent qu'ils affirmeront qu'il n'y a rien, dans le bill, qui soit digne de la considération de la chambre.

Plusieurs VOIX : Pas du tout.

M. CHARLTON : Il y a des dispositions qui se rapportent au trafic des chemins de fer, à la fermeture des canaux, aux excursions de plaisir, et le vote que demande mon honorable ami, le ministre de la justice, équivaut à dire que pas une de ces dispositions n'est digne de l'attention de la chambre. J'ai pu, bien que involontairement, être injuste à l'égard de mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), mais je ne peux pas comprendre qu'un député qui désire assurer une meilleure observance du dimanche, et qui désire sévir contre les moyens qui sont les plus propres à profaner ce jour, puisse discuter avec ardeur le pouvoir qu'a cette chambre, de traiter cette question, et de légiférer au sujet des journaux, pouvoir que possède cette chambre d'après l'opinion émise par l'hono-

rable ministre de la justice. Cette question n'est pas toute de religion, mais c'est une question de bien-être public et de moralité publique, et aussi de savoir si nous devons prendre les moyens d'empêcher l'introduction dans ce pays d'un grand mal qui existe aux Etats-Unis, et dont nous avons sous les yeux les résultats critiques. On peut nous dire que nous avons le droit de traiter cette question en vertu des règlements provinciaux et municipaux, mais cela n'a rien à faire à la question. Je prétends que nous avons le droit et le pouvoir de la traiter ici, et il y a, pour nous, nécessité de le faire, si nous désirons accomplir notre devoir. On demande pourquoi légifèrerions-nous au sujet des excursions de plaisir. On se sert dans ce but des chemins de fer et des bateaux, qui sont soumis à la juridiction de cette législature, et il est juste que nous exerçons notre pouvoir dans ce parlement. Mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) dit que l'opinion publique parmi les chrétiens comprendra que cette question est déjà réglée par une législation. Le sentiment chrétien dans le pays exige que ce parlement légifère sur ce sujet. Il est inutile de jouer avec cette question.

M. MILLS (Bothwell) : Je m'oppose à ce que l'on attribue des paroles que je n'ai pas prononcées. J'ai dit que l'opinion publique parmi les chrétiens, demandait une législation convenable de la part de ceux qui avaient le droit de légiférer sur le sujet.

M. CHARLTON : J'accepte la déclaration de mon honorable ami, et je dis que l'opinion publique parmi les chrétiens, demande une législation sur cette partie de la question, sur laquelle ce parlement a juridiction. Ce bill ne demande pas : cette législature d'outrepasser les pouvoirs que nous avons. Le ministre de la justice dit que cette chambre a le droit de passer cet article et chaque article de ce bill, et je répète que la motion que l'on nous demande d'adopter, équivalant à déclarer que rien dans ce bill n'est digne de la considération de la chambre, et je prétends que celui qui votera pour que le comité lève sa séance, dira qu'il n'y a pas un principe, ou un sentiment, ou un article dans ce bill qui mérite l'attention de ce parlement.

M. HAZEN : Je regrette excessivement que l'honorable député qui présente ce bill, n'ait pas fait preuve, dans les observations qu'il vient de faire à la chambre, de cet esprit chrétien que nous sommes naturellement en droit de nous attendre de la part de celui qui cherche à faire mieux observer le dimanche dans ce pays et à développer la morale sous toutes ses formes, car ce n'est certainement pas faire preuve d'un esprit chrétien, que d'essayer de nous imposer sa manière de voir en dénaturant les observations que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a faites en critiquant justement ce bill. J'ai entendu avec peine les menaces que l'honorable député a lancées dans la chambre, quand, se tournant du côté de ses amis, il leur a reproché d'insulter à l'opinion publique, et leur a déclaré qu'ils seraient tenus responsables s'ils votaient en faveur de la motion présentée par le ministre de la justice, et responsables au pays comme ne voulant pas favoriser le bien-être moral du pays, et qui s'opposaient à l'observance du dimanche. Je crois que chaque membre de cette chambre doit voir combien est injuste la manière d'agir de l'honorable député ; combien il a été injuste en représentant les faits sous un faux jour, et en faisant des

M. CHARLTON.

menaces aux députés des deux côtés de la chambre. Maintenant, il a été clairement démontré que la loi, actuellement appliquée dans les différentes provinces, suffisait amplement à faire observer le dimanche, conformément à l'opinion publique dans ces provinces. Relativement à la province du Nouveau-Brunswick, je puis dire que nous avons toutes les lois que nous désirons concernant l'observation du dimanche, et j'ajouterai que, si cette loi et cinq cents autres étaient passées aux fins d'infliger au peuple toutes les peines imaginables, le dimanche ne serait pas mieux observé qu'il l'est aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il soit désirable, dans l'intérêt du bien-être moral du pays, que nous imposions au peuple des lois draconiennes. Je suis au nombre de ceux qui ne croient pas que le peuple devient chrétien au moyen des lois. Dans une question de cette nature, je crois que nous devons faire appel aux sentiments du peuple, nous devons exercer sur lui une persuasion morale, nous devons l'amener à comprendre qu'il est juste et convenable que le dimanche soit observé, et à moins qu'il n'adopte cette opinion, de lui-même, à moins qu'il n'observe le jour du Seigneur de la manière qu'il doit l'être, dans ce cas, je dis que lui imposer des lois draconiennes comme celle que présente l'honorable député, n'attendra pas le but qu'il a en vue, but que tous les bons citoyens ont à cœur ; car je crois qu'il n'y a pas un homme dans le pays, quelle que soit sa croyance religieuse, qui ne croie pas qu'il est désirable, dans l'intérêt de la moralité et du christianisme, et pour le bonheur du peuple, que le dimanche soit observé comme jour de repos, et observé d'une manière légale et convenable, comme le peuple de ce pays observe le jour du Seigneur. Si le bill de l'honorable député est adopté, le jour du Seigneur, au lieu d'être un jour de repos, sera un jour de tristesse, de mortification et d'ennui.

Lorsque j'ai été à Montréal, dernièrement, par un beau jour, j'ai gravi la montagne et j'ai vu de petits groupes de personnes dispersées çà et là, sous les arbres, familles et amis prenant leur lunch ensemble et faisant de petits piques-niques entre eux. Ils avaient gravi la montagne au moyen du chemin de fer mis en mouvement par le travail manuel, et j'ai cru que toutes ces personnes assises sous les arbres, par ce beau jour de dimanche, s'amusaient d'une manière légitime et paisible, et qu'elles étaient dans une disposition d'esprit beaucoup plus religieuse et plus heureuse — car les deux mots sont synonymes jusqu'à un certain point — qu'elles auraient été en restant enfermées dans la ville et incapables de jouir de ce privilège.

Ainsi que je l'ai dit, je crois que la manière d'observer le dimanche doit être laissée au peuple ; ses meilleurs sentiments prévaudront et, quant à moi, je n'hésite pas à prendre la responsabilité de mon vote, et je voterai contre le bill que présente l'honorable député, non seulement parce que je crois qu'il est inutile en conséquence des lois qui existent, mais aussi, parce que j'ai la conviction que cette législation ne réussira pas à atteindre le but que l'honorable député et ceux qu'il représente ont en vue.

Le PRÉSIDENT : Adopté.

M. CHARLTON : Je demande le vote. La question n'a pas été posée.

M. MARA : La question mise aux voix par vous, était que la séance du comité fût levée, et la motion faite, que la séance du comité soit levée, que

le comité rapporte progrès et demande permission de siéger de nouveau.

M. CHARLTON : Oui ; mais nous avons le droit de voter sur cette question. Je veux que l'occasion me soit donnée de me lever et de voter contre.

Le PRÉSIDENT : Elle a été adoptée deux fois.

M. CHARLTON : Je demande la mise aux voix.

Le PRÉSIDENT : Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever.

La motion est adoptée par 63 contre 18.

LA PREUVE DANS LES CAUSES CRIMINELLES.

M. CAMERON (Huron) : Je propose que le bill en 11) modifiant de nouveau la loi de la preuve dans les causes criminelles, soit lu une deuxième fois. Le présent bill dont je demande la deuxième lecture a été soumis au parlement en différentes occasions, et a été l'objet de divers accueils. Il s'agit de permettre à une personne accusée d'être admise à témoigner en sa propre faveur.

Lors de la session de 1882, je présentai sur le même sujet un bill par lequel la personne accusée n'était pas seulement reconnue comme habile à témoigner en sa propre faveur, mais était forcée de témoigner pour ou contre elle-même. Ce bill reçut une deuxième lecture, et cela, avec le consentement du premier ministre d'alors. Lors de la session de 1883, je présentai de nouveau le même bill et sa deuxième lecture fut de nouveau permise par le premier ministre d'alors. Il fut renvoyé à un comité spécial, et ce comité fit rapport en faveur du bill. Le comité général de la chambre en fut ensuite chargé ; mais il traversa sans faire rapport. Lors de la session de 1884, je présentai de nouveau le même bill, en l'appliquant à toutes les causes de délit et de félonie, et en permettant à l'accusé de témoigner en sa propre faveur. Le bill fut renvoyé à un comité spécial, qui fit rapport en faveur du bill. Ce bill subit sa deuxième lecture mais, renvoyé devant le comité général, ce dernier leva une seconde fois séance sans faire rapport.

En 1885, je présentai un bill semblable au bill présenté par lord Bramwell dans la chambre des Lords, appliquant ses dispositions à toutes les causes de délit et de félonie.

Ce bill fut adopté en deuxième délibération par une majorité de 32 ; il traversa toutes ses phases dans la chambre des Communes, et fut renvoyé au Sénat qui le rejeta. Lors de la session de 1886, je présentai le même bill, en me servant absolument des mêmes termes. Le principe du bill fut accepté par le ministre de la justice d'alors et d'aujourd'hui ; mais ce ministre déclara que, vu que les questions soulevées par le bill étaient soumises aux Communes et à la chambre des Lords d'Angleterre, et vu que le bill n'avait pas été finalement adopté par ces deux chambres, il valait mieux en suspendre tout examen, ici, jusqu'à une occasion ultérieure. J'ose donc, pour la sixième fois, soumettre ce bill à l'examen du parlement. Il est réellement le même que celui qui fut adopté par la chambre des Communes en 1885, et rejeté ensuite par l'autre chambre. Je fis remarquer, alors, et je désire faire remarquer maintenant, en très peu de mots, aux honorables députés qui ne faisaient pas partie de l'ancien parlement, que le grand courant de l'opinion publique en Angleterre, parmi les hommes les plus marquants, était en faveur du principe du bill ; que les princi-

paux avocats du barreau anglais, que les juges les plus éminents s'étaient aussi prononcés dans le même sens. En 1886, je fis remarquer que le parlement du Canada avait, à quatre occasions différentes, accepté le principe du bill, et je demande maintenant pour la sixième fois l'adhésion de ce même parlement. Nous savons très bien que l'ancienne règle suivie en Angleterre et au Canada, qui tenait la bouche de l'accusé absolument close, a été enfreinte en diverses circonstances. Dans les causes d'assaut, une personne accusée peut témoigner en sa propre faveur. Dans les causes d'assaut et voie de fait ; dans les causes d'offenses commises en contravention de l'acte Plimssoll, lorsque le propriétaire a laissé son navire prendre la mer sans être dans un état convenable, ou dans un état qui a mis la vie des passagers en danger, la personne accusée a la permission de témoigner en sa propre faveur. Pour offenses commises en contravention de l'acte concernant les matières explosibles, pour offenses commises en contravention de la loi électorale, l'accusé a la permission de témoigner en sa propre faveur, et aussi, dans plusieurs causes pour offenses commises en contravention à l'acte concernant la protection des personnes du sexe féminin.

Le principe du présent bill ayant été accepté par la chambre des Communes d'Angleterre et la chambre des Lords, ainsi que par la chambre des Communes du Canada, je demande au parlement de faire un pas de plus et de décréter que le présent bill devienne loi et s'applique à toutes les causes.

Il n'y a aucune bonne raison à invoquer à l'appui de la prétention qu'une personne accusée, dans une certaine catégorie de crimes, doit rester absolument muette, tandis que d'autres accusés, dans une autre catégorie d'offenses, puissent raconter leur propre histoire. La loi devrait être logique et raisonnable. A présent, elle n'est ni l'un, ni l'autre. Un homme accusé d'un crime désire témoigner en sa propre faveur. Il désire opposer son propre serment à celui qui le poursuit. Il désire expliquer les circonstances qui lui sont nuisibles et appuyer son témoignage par celui de sa femme. Le sens commun, la raison, la justice veulent qu'il lui soit permis de le faire. La loi, cependant, est d'un avis contraire ; la loi lui ferme la bouche ; l'accusé ne peut dire un seul mot. Cette position n'est ni logique, ni raisonnable et elle ne devrait pas être maintenue. Le poursuivant peut entrer dans la tribune du témoin et raconter son histoire. Il détaille les circonstances qui ont accompagné l'affaire en litige. Quelquefois, il exagère ; quelquefois, il énonce des mensonges. L'accusé, lui, ne peut rien dire. Il ne peut expliquer les circonstances suspectes ; il ne peut exposer les faits à sa manière. Je dis que cet état de choses n'est pas raisonnable ; il n'est certainement pas juste ; il n'est certainement pas logique. J'ai dit qu'il était contraire à l'équité, qu'il était déraisonnable et injuste. J'ai fait voir que l'ancienne règle avait été enfreinte tant en Angleterre qu'en Canada. J'ai fait voir, comme je l'avais déjà dit, que l'opinion des principaux journaliers, des principaux hommes publics, des principaux avocats, des principaux juges en Angleterre, s'est montrée fortement en faveur du présent bill. A l'appui de ma position, je citerai, surtout pour ces honorables députés qui n'étaient pas en parlement lorsque le présent bill était devant cette chambre, dans les occasions précédentes que j'ai déjà mentionnées, je citerai, dis-je, les opinions de quelques-unes des principales publications légales, des

principaux avocats et des principaux juges. Il n'y a pas longtemps, je lisais ce qui suit dans une publication légale anglaise :

Le premier objet de toute poursuite criminelle est de faire ressortir toute la vérité au sujet d'un crime. Si un prisonnier est innocent, son examen ne saurait lui être préjudiciable; son examen ne peut diminuer ses chances d'acquiescement et s'il est coupable, il est à propos que ces chances soient diminuées.

Le *Pall Mall Gazette* faisait observer ce qui suit sur le même sujet :

L'innocent, règle générale, a plus à gagner qu'à perdre, comme le coupable a certainement plus à perdre qu'à gagner, - il est admis à raconter sa propre histoire, et cette histoire est soumise à l'épreuve de l'interrogatoire direct. La cause de la vérité y gagnerait sans doute, en racontant dans les deux cas à la personne en cause de raconter son histoire.

La nécessité de la présente législation est mentionnée brièvement et nettement par un écrivain distingué sur la loi de la preuve. Taylor dit :

Que dans toutes les enquêtes judiciaires, le but à atteindre est la découverte de la vérité, et aucun genre de preuve pouvant aider à cette découverte, ne devrait être exclus. Les règles à suivre en matière de preuve, autant que possible, devraient être les mêmes dans la procédure civile que dans la procédure criminelle.

Mais je me souviens, M. l'Orateur, et vous vous en souvenez aussi, sans doute, que, dans la province d'Ontario, lorsqu'on adopta un changement permettant au défendeur et au demandeur, dans les causes civiles, de témoigner en leur propre faveur, les objections faites alors furent les mêmes que celles soulevées, ici, aujourd'hui, contre un bill ayant pour objet d'admettre l'accusé à témoigner en sa propre faveur. On disait alors que ce changement ferait commettre des parjures; on disait que personne ne serait sûr; que les droits de chacun ne seraient plus sauvegardés. Cependant, après avoir appliqué la nouvelle loi pendant plusieurs années, personne ne songe aujourd'hui à retourner à l'ancienne loi. Sir Joseph Napier, un avocat irlandais distingué et un juge, dit :

Il y a des causes dans lesquelles il n'y a que l'accusé qui puisse exposer la fausseté de l'accusation, et il y a des causes aussi dans lesquelles l'accusation n'aurait pas été portée, ou dans lesquelles on n'aurait pas même songé à la porter, sans la règle qui peut l'empêcher d'être exposée. L'accusation devrait toujours être appuyée sur des témoignages indépendants; mais pour cette raison même, l'accusé devrait être admis à répondre à l'accusation en faisant l'exposé de ce qu'il est seul capable de raconter, et, de plus, vu que tout ce qui peut être dit par l'accusé est naturellement reçu avec réserve, son témoignage devrait être soumis à une transaction, afin d'éprouver sa véracité.

Lorsque lord Bramwell présenta son bill dans la chambre des Lords, le lord chancelier du gouvernement conservateur d'alors parla très fortement en faveur du bill. Un ou deux des ex-lords chanceliers parlèrent aussi en faveur de ce bill, et je pourrais citer leurs remarques qui sont consignées dans les *Débats*; mais je ne retiendrai pas la chambre pour cela à cette heure avancée.

A tous les points de vue, donc, je ne puis trouver aucune raison plausible pour que la loi criminelle ne soit pas amendée. Comme je l'ai dit, il y a un instant, lorsqu'il s'agit de certaines classes de délits commis contre des personnes du sexe féminin, la personne accusée a le droit d'entrer dans la tribune du témoin et de donner sa propre version de l'affaire, tandis que, dans d'autres classes de délits commis contre le même sexe, l'accusé ne peut témoigner. Prenez, par exemple, les cas de viol que nous voyons occasionnellement, mais pas très souvent, je

l'admets avec satisfaction, dans les cours de justice. Quelques-uns de nos juges ont déclaré, et je les ai entendus, moi-même, à diverses reprises, que l'accusation de viol, qui se porte très aisément, est, cependant, une accusation à laquelle il est très difficile de répondre et qu'il est très difficile de réfuter. La personne du sexe féminin entre dans la tribune du témoin; elle donne sa propre version; elle ne peut avoir personne pour corroborer son témoignage, parce que cette espèce d'offenses n'est pas commise sur les grands chemins, ou à la vue de qui que ce soit. Le malheureux accusé ne peut rien dire; sa bouche est close entièrement; ses lèvres sont comme scellées; il ne peut pas dire un mot pour affaiblir ou détruire l'effet du témoignage rendu contre lui. Or, je voudrais savoir si le ministre de la justice pourrait donner quelque raison pour justifier l'exclusion du témoignage d'un accusé dans les cas de ce genre. Ne voulant pas retenir la chambre plus longtemps, et croyant que le principe du bill se recommande suffisamment de lui-même au ministre de la justice et à la majorité de la chambre, je propose la deuxième lecture du bill.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a raison de dire que j'ai approuvé le principe du bill, lorsque j'ai eu la première fois, en 1886, l'occasion de le discuter. J'ajouterai que mon opinion sur le sujet va même encore plus loin que le principe de ce bill. Je considère que l'interdiction que le présent bill veut supprimer, n'est pas appuyée sur les vrais principes d'après lesquels doit se guider l'administration de la justice.

Cette interdiction est un reste de la théorie en vertu de laquelle l'intérêt était considéré comme rendant inhabile à témoigner devant une cour de justice. Cette interdiction a été abolie, il y a plusieurs années, dans les causes civiles, en dépit de la résistance de quelques-uns des jurisconsultes les plus éminents des temps anciens et modernes. Mais je suis arrivé à me convaincre, moi-même, que nous avons quelque chose de plus à considérer, dans l'administration de la justice, que le simple danger, la tentation de commettre un parjure sous l'impulsion de l'intérêt, et que l'objet principal à viser était d'arriver à la vérité dans la recherche des faits. Comme je l'ai dit, l'interdiction en question a été abolie dans les causes civiles. L'opinion, à notre époque, comme l'honorable député de Huron (M. Cameron) l'a dit, est en faveur de la liberté accordée aux personnes intéressées de témoigner, même dans les causes criminelles. Nous avons vu une longue liste de causes, depuis l'assaut simple jusqu'à l'offense la plus grave, dans lesquelles l'on a permis à la personne accusée de témoigner pour se justifier. De plus, l'opinion, en Angleterre, parmi les jurisconsultes, s'est considérablement modifiée sur la question de savoir jusqu'à quel point une personne accusée, bien qu'elle soit rigoureusement exclue de la tribune du témoin, peut être admise à témoigner pour sa propre justification. Certains juges permettent à l'accusé, bien que celui-ci soit défendu par un avocat, de faire au jury un exposé de tous les faits qu'il peut connaître et même d'affirmer son innocence. D'autres juges ont prétendu et décidé que l'avocat de l'accusé pouvait seulement exposer les circonstances telles que l'accusé les lui avait fait connaître. Au milieu de ce conflit entre les législateurs, une opinion de plus en plus saine, d'après moi, s'est formée en faveur de l'admission du témoignage de l'accusé lui-même, et de celui de

sa femme, comme pouvant aider l'administration de la justice.

Toutefois, comme je l'ai fait remarquer à la chambre en 1886, il s'est produit une grande divergence d'opinions parmi les hommes de loi les plus éminents d'Angleterre sur cette question, et sur les sauvegardes dont il faudrait entourer cette nouvelle pratique. Avec toutes les autorités d'Angleterre, nous pouvons reconnaître que le témoignage d'un accusé doit être admis, mais il y a encore divergence d'opinions par exemple, sur l'admission du témoignage de la femme ; sur la question de savoir si l'accusé et sa femme peuvent être forcés de témoigner ; sur la question de savoir si ces témoignages seront sujets à la transquestion, et aussi, sur la question de savoir si ces témoignages peuvent être commentés et contredits par un témoignage donné en réplique. Quant à toutes ces questions de détails, il y a encore beaucoup de doute en Angleterre parmi les hommes de loi.

En 1886, voyant que le bill de l'honorable député proposait de modifier une pratique qui avait été suivie en Angleterre pendant des siècles, je me montrai très désireux d'attendre, dût-on retarder l'application d'un principe sur lequel nous pouvions être d'accord, que les meilleures autorités en Angleterre se prononçassent sur les sauvegardes dont il fallait entourer le changement proposé. Cette ligne de conduite s'impose d'autant plus que nous devons tous admettre qu'il est des plus désirables, dans l'intérêt de la vérité et de l'administration de la justice, de nous servir de toute l'assistance que peuvent nous donner les divers témoignages qu'il est possible de recueillir. Nous savons tous que les difficultés qui entoureraient l'application du nouveau principe seraient grandes. Les jurés pourraient se trouver incapables de peser les témoignages, de faire la juste part des divers intérêts qui entrent dans le témoignage. C'est l'avis d'un grand nombre d'esprits bien pensants de ce pays, que les criminels ont déjà trop de chances de pouvoir échapper à une condamnation. Les jurés sont peut-être trop portés, dans les procès criminels, à attacher la même importance à tout ce qui se dit dans la tribune du témoin, que le témoignage soit rendu par un témoin intéressé, ou soit rendu par un témoin désintéressé, et ces considérations s'ajoutaient au désir que j'exprimais, en 1886, lorsque le bill de l'honorable député se trouvait devant la chambre. Je voulais alors procéder lentement, relativement à un changement de cette nature, bien que je le considérasse comme une réforme très importante.

Cette question n'a pas cessé d'occuper l'attention des hommes de loi d'Angleterre et, comme l'a dit l'honorable député de Huron-ouest, un bill semblable a été proposé, cette année, dans la chambre des Lords, et a reçu l'appui de tous ceux qui font autorité en matière légale parmi les membres de cette haute assemblée, bien qu'il n'ait pas été adopté définitivement, et qu'il soit encore sous examen, relativement aux sauvegardes dont il faudrait l'entourer. Je dis donc à l'honorable député, comme je le disais en 1886, que je suis en faveur du principe du bill. J'irai même plus loin, aujourd'hui, qu'alors ; mais je n'exprime que mon opinion personnelle, lorsque je lui dis que je suis prêt à accepter sans réserve le principe de son bill.

Je veux que l'accusé et sa femme ne soient pas seulement habiles à témoigner, mais puissent être contraints de le faire, afin que—après avoir fait la

part de l'intérêt qui peut diminuer la crédibilité du témoignage—ceux qui sont chargés de l'administration de la justice, puissent avoir à leur disposition tous les moyens possibles de s'assurer de la vérité. Je suis donc disposé à appuyer la deuxième lecture du bill, ce soir, et je demanderai à l'honorable député, pour les raisons que je viens de donner, de ne pas presser l'adoption finale de son bill durant la présente session, et aussi, parce que j'ai déjà soumis, moi-même, à la chambre, un projet embrassant toute la loi criminelle, lequel projet est maintenant à l'ordre du jour. J'ai déclaré, en présentant ce projet, le 12 mai, que je n'en presserais pas l'adoption après sa deuxième lecture, durant la présente session ; mais que je voulais l'adresser à tous ceux qui sont chargés de l'administration de la justice en Canada, afin d'obtenir leur opinion et, en même temps, permettre aux membres de cette chambre de l'étudier à fond d'ici à une prochaine session, et de le mettre en état de le discuter alors en comité général de la chambre.

Ce projet de loi a été imprimé, et bien qu'il ne soit pas encore distribué officiellement, les membres de la chambre le recevront d'ici à quelques jours. Un tirage considérable a été fait pour l'adresser aux juges, aux procureurs généraux, aux membres du barreau, aux membres des deux chambres et à d'autres personnes qui s'intéressent à l'amélioration de la loi criminelle. Je propose qu'il soit fait la même chose relativement au bill de l'honorable député, après sa deuxième lecture ; qu'il soit distribué avec le code criminel, et que les hommes de loi soient invités à donner leur opinion sur son mérite. J'ai tout lieu de croire, en m'appuyant sur mon expérience personnelle, que l'opinion publique et aussi l'opinion des hommes de loi tendent dans la direction de ce bill et, à moins que de bonnes raisons ne puissent être données et je n'en prévois pas maintenant, je serais certainement en faveur de la fusion du présent bill avec le code criminel que je soumettrai à la chambre. Je suis, en même temps, disposé à appuyer la deuxième lecture du bill pour les raisons que j'ai données, et j'espère que l'honorable député n'insistera pas pour l'adoption d'un changement aussi important dans la loi criminelle, lorsqu'il est tacitement entendu qu'il faut différer tout changement fondamental jusqu'à ce que toute la question puisse être examinée en même temps que le code criminel qui doit être soumis à la chambre.

M. CAMERON (Huron) : Les paroles de l'honorable ministre de la justice contiennent sans doute un grand fond de vérité ; mais elles auraient encore une plus grande portée, si le présent bill se trouvait ici pour la première fois. On se rappellera que ce projet de loi a reçu l'approbation de feu le premier ministre en 1882, 83, 84 et 85, et que le principe a été également accepté par le ministre de la justice en 1886, bien que ce projet fût rejeté à la deuxième lecture. L'honorable ministre de la justice a eu cinq années, depuis 1886, pour étudier le principe du bill. Si ce projet de loi a été considéré, pendant neuf ans, comme devant devenir loi pour une grande majorité du parlement, il n'y a certainement aucune raison qui justifie un délai plus prolongé. La seule raison donnée par l'honorable ministre de la justice, c'est qu'il est en voie de codifier la loi criminelle, et que le présent bill pourra faire partie du nouveau code. Or, le présent bill pourrait faire tout aussi bien partie du nouveau code criminel, si

le parlement l'adoptait maintenant, que s'il était suspendu.

M. FORATEUR : Si l'honorable député doit discuter le bill, je lui rappellerai qu'il n'a pas le droit de le faire.

M. CAMERON (Huron) : J'ai le droit de répondre.

M. FORATEUR : Non : l'honorable député fait erreur. C'est un ordre du jour et non une motion sur laquelle l'auteur a le droit de répondre.

M. CAMERON (Huron) : Mais si je propose la deuxième lecture du bill, c'est une motion.

M. FORATEUR : Non ; ce n'est pas une motion. C'est une motion de la chambre pour la deuxième lecture d'un bill, et l'honorable député, auteur du bill, n'a pas le droit de parler une deuxième fois.

M. CAMERON (Huron) : J'allais dire, et j'espère que le ministre de la justice sera prêt à m'écouter, que si le principe du bill est bon, il devrait le laisser adopter. Avant la prochaine réunion du parlement, on fera le procès du plusieurs accusés et il ne conviendrait pas que quelques-uns d'entre eux fussent injustement condamnés, parce qu'ils n'ont pas le droit de faire leur déposition. Je prétends qu'après avoir approuvé le principe du bill, le ministre de la justice devrait le laisser adopter.

M. LAURIER : Je dirai à mon honorable ami qu'il devrait être satisfait de la déclaration du ministre de la justice. C'est un grand point de gagner qu'une autorité comme le ministre de la justice se soit prononcé si carrément en faveur de cette importante mesure. Mon honorable ami sait que l'opinion publique est difficile à former, et bien que j'aie toujours appuyé le bill, je ne suis pas sûr que l'opinion publique l'aurait alors appuyé. Après l'opinion de l'honorable ministre de la justice et la déclaration qu'il a faite en chambre, je crois que mon honorable ami peut être sûr d'avoir remporté une victoire, si je peux m'exprimer ainsi, en faveur d'une législation sur ce sujet, et l'année prochaine, il aura la chance de voir son bill devenir loi.

M. CAMERON (Huron) : Oui ; mais d'ici là, quelques malheureux iront au pénitencier.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10h.30m. p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 28 juillet 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIERE.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ.

M. LARIVIÈRE : Je propose—

Que le délai pour la réception des rapports des comités sur bills privés expirant aujourd'hui, il soit prolongé jusqu'au mardi, 4 août prochain ; et que le temps fixé pour l'affichage des bills privés, aux termes de la règle 60, soit réduit à une journée, conformément à la recommandation contenue dans le quatrième rapport du comité des bills privés.

Adopté.

M. CAMERON (Huron).

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. WALLACE : Avant que l'ordre du jour ne soit appelé, je désire soumettre à la chambre un article paru dans le *Mail*, de Toronto, le 13 juillet, au sujet de quelques remarques que j'ai faites. Cet article se termine en disant : " Il exprima l'espoir que la ville aura toujours un maire protestant, " en parlant de Toronto.

M. CHARLTON : En quoi cela est-il une question de privilège ? Ces paroles n'ont pas été dites en chambre.

M. FORATEUR : Les honorables députés feraient mieux d'écouter ce que va dire l'honorable orateur.

Quelques VOIX : Nous ne pouvons l'entendre.

M. WALLACE : Inutile pour les honorables députés de s'alarmer. Je crois connaître très bien les règlements de la chambre et je veux m'y soumettre. M. l'Orateur, le 11 juillet, j'ai adressé la parole aux orangistes, et la *Mail* de Toronto fit un court rapport de la chose. Je désire donner quelques explications, parce que la déclaration que je fis alors ne comporte rien de ce que contient l'article en question. J'adressais des compliments à l'orateur qui m'avait précédé, le maire de Toronto, et je faisais allusion au fait qu'il est orangiste et que l'on s'était opposé à son élection.

M. FORATEUR : Comme il ne s'agit d'aucune incorrection dans le rapport de ses paroles en chambre, je crois que l'honorable député n'est pas dans l'ordre.

M. WALLACE : Je n'ai parlé ni directement, ni indirectement d'un discours fait en chambre. Il s'agit d'un rapport du journal le *Mail*.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. FORATEUR : S'il s'agit d'une explication au sujet d'un rapport inexact de ses paroles en chambre, l'honorable député est dans l'ordre ; s'il parle d'un rapport inexact d'un discours prononcé en dehors de la chambre, je dois le rappeler à l'ordre.

M. TAYLOR : Je propose que la séance soit levée.

M. FORATEUR : Je dois dire à l'honorable député qu'il ne peut parler sur une question qui n'est pas dans l'ordre, sur une motion d'ajournement.

M. WALLACE : Je parlais d'un rapport, un rapport inexact, paru dans un certain journal, lorsque j'ai été interrompu par les honorables députés de la gauche. Je disais que le rapport était inexact et injuste à mon égard. Je demande à la chambre la permission de m'expliquer.

M. FORATEUR : Je dois de nouveau rappeler l'honorable député à l'ordre. L'honorable député n'est pas dans l'ordre, s'il parle du rapport d'un discours fait ailleurs que dans la chambre. Il ne s'agit plus alors d'une question de privilège à titre de membre de cette chambre.

M. WALLACE : Je suppose que ce discours ait été cité par un honorable député dans cette chambre, qu'arriverait-il ?

M. FORATEUR : Je crains que l'honorable député ne puisse entrer dans l'ordre en faisant allusion à un débat antérieur.

M. WALLACE: M. l'Orateur, si vous décidez que toute allusion à cette question est hors d'ordre, je profiterai d'une autre occasion pour m'expliquer devant la chambre et le pays. Je regrette d'entendre les honorables députés—

M. l'ORATEUR: L'honorable député est hors d'ordre.

Quelques VOIX: Retirez la motion.

M. TAYLOR: Je ne suis pas prêt à retirer ma motion—

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. TAYLOR: Si les honorables députés de la gauche veulent s'opposer aux demandes des honorables députés de ce côté-ci de la chambre, nous pourrions appliquer la même règle quand quelqu'un d'entre eux voudra donner des explications à la chambre.

Quelques VOIX: Vous avez déjà parlé.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a perdu son droit de parler en ne prenant pas la parole sur sa motion d'ajournement.

M. TAYLOR: J'ai maintenant dit tout ce que je voulais dire.

M. KIRKPATRICK: La question est celle-ci: je crois que l'autre jour, l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin) a cité des paroles attribuées à l'honorable député de York-ouest (M. Wallace): Ce monsieur parlant à Toronto, à cette date, il n'y a qu'une semaine.

M. LAURIER: A l'ordre!

M. KIRKPATRICK: Je parle sur la question d'ordre, savoir: si l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) a le droit de corriger une déclaration faite dans cette chambre. Il ne fait pas allusion à un débat antérieur pour le discuter, mais pour corriger une assertion. Je demande à M. l'Orateur de considérer la question. L'honorable député du comté d'Ottawa a dit:

Il espérait que jamais un catholique n'occuperait la position de maire de la cité de Toronto.

M. DEVLIN: Ce n'était pas l'assertion du député du comté d'Ottawa.

M. KIRKPATRICK: C'est une remarque citée par l'honorable député du comté d'Ottawa et qui a paru dans les *Débats*:

J'ai vu ces paroles dans un journal français de Montréal. J'ai craint que, peut-être, la chose fût mal représentée, et alors, je pris un journal de Toronto, le *Mail*, et j'y trouvai exactement les mêmes paroles.

Maintenant, je soumets à M. l'Orateur, que l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) est dans l'ordre en disant que son discours a été mal rapporté dans cette occasion. Par courtoisie, on devrait permettre à tout honorable député de corriger de telles assertions, quand elles ne sont pas conformes à la vérité.

M. LANDERKIN: A-t-il changé ses convictions?

M. l'ORATEUR: Je serais heureux de pouvoir décider que l'honorable député a le droit de corriger le rapport d'un de ses discours fait en dehors de la chambre, mais en consultant l'autorité, je trouve la règle suivante:

C'est une pratique commune pour les membres des deux chambres de donner des explications personnelles, ou de poser des questions au gouvernement avant que les ordres du jour soient appelés. Ils peuvent donner ces explications au sujet d'un rapport inexact de leurs discours dans les rapports officiels ou dans les journaux.

Je comprends que cela ne s'applique qu'aux discours prononcés en chambre.

M. KIRKPATRICK: Mais l'honorable député veut dire que ses paroles ont été mal rapportées.

Une VOIX: Ce serait matière à réponse.

M. KIRKPATRICK: Il ne s'agit que de corriger un faux rapport de son discours.

M. l'ORATEUR: J'étais dans l'erreur en décidant que l'honorable député de Leels (M. Taylor) n'avait pas le droit de parler de nouveau. La motion d'ajournement n'était pas présentée comme amendement, mais comme motion principale et, par conséquent, l'honorable député a le droit de parler.

Sir JOHN THOMPSON: avec votre permission, M. l'Orateur, je dirai un mot. Je crois qu'il vaudrait mieux retirer la motion d'ajournement. L'honorable député de York (M. Wallace) aura l'occasion et il a le droit de donner des explications personnelles sur ce sujet, avant la fin du débat.

M. TAYLOR: Je retire la motion.

La motion est retirée.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster,—Que les résolutions adoptées en comité des voies et moyens, mardi, le 23 juin, soient maintenant lues la seconde fois;—et sur l'amendement de Sir Richard Cartwright à la dite motion.

M. WALLACE: M. l'Orateur, je veux maintenant donner des explications personnelles. Je dis que le rapport paru dans le journal le *Mail*—

Quelques VOIX: A l'ordre! vous avez déjà parlé.

M. l'ORATEUR: L'honorable député veut-il donner des explications personnelles?

M. WALLACE: Je veux donner des explications personnelles, c'est pour cela seulement que je me lève. Ce que j'ai dit, n'était pas ce qui a été rapporté dans le *Mail*. Au sujet du maire de Toronto, j'ai dit que l'on avait objecté à l'élection d'un orangiste, et que par sa conduite comme maire, il avait acquis le droit de dire que Toronto ne devrait jamais rougir d'avoir eu son maire orangiste. Voilà ce que j'ai dit.

Relativement à une autre assertion faite dans cette chambre, à l'effet que moi-même et d'autres députés de cette chambre aurions invité un monsieur (M. Johnston, de Ballykilbeg) à dîner avec nous au restaurant de la chambre des Communes, et que ce monsieur aurait déclaré qu'il enlèverait la couronne de Victoria pour la jeter dans la rivière Boyne, il est inutile que je donne un démenti formel aux remarques que l'on m'a attribuées. Immédiatement après mon retour à Ottawa, et après les remarques du député du comté d'Ottawa (M. Devlin) à ce sujet, j'écrivis à ce monsieur, et voici la réponse que je reçus:—

Il est absolument faux que j'aie dit les paroles que l'on m'attribue. Conybear, M. P., répéta la même fausseté dans l'Afrique du sud et il dut se rétracter par un écrit que j'ai. En Irlande, il y a des années, feu le révérend John Flanagan parla de la couronne du roi Jacques II qui avait été jetée dans la Boyne, et il m'attribua ce sentiment déloyal condamnant la reine. Que Dieu la salue!

WILLIAM JOHNSTON.

C'est tout ce que j'ai à dire sur cette question, M. l'Orateur. Je remercie les honorables députés,

qui ont eu la courtoisie de me fournir l'occasion de faire cette explication, et j'espère que le député du comté d'Ottawa retirera l'assertion qu'il a faite en chambre, au sujet de M. Johnston.

M. DEVLIN : M. l'Orateur, j'ai, moi aussi, une explication personnelle à donner, au sujet de ce que vient de dire l'honorable député. J'ai d'abord lu le rapport du discours de l'honorable député, dans *La Patrie*, de Montréal. Ayant certains doutes, car je pouvais à peine penser qu'un membre de cette chambre eût dit des choses aussi répréhensibles, et j'ai été très affecté à ce sujet. Alors, je consultai le *Mail* de Toronto que je regarde comme la source de vérité, en ce qui concerne l'honorable député, et qui est censé contenir des rapports exacts, surtout sur une question de ce genre. Je pris donc ce journal et constatai qu'il attribuait à l'honorable député le sentiment en question, et j'ai profité de l'occasion, l'autre jour, pour protester aussi énergiquement que possible. Je n'ai pas vu une correction, de la part de l'honorable député, depuis le jour de la publication de ce rapport. J'ai protesté alors; mais je suis heureux d'entendre l'honorable député déclarer qu'il n'entretient pas de semblables sentiments, et sa réputation dénote chez lui un pas dans la bonne direction.

M. WALLACE : Que l'honorable député retire ce qu'il a dit au sujet de M. Johnston.

M. DEVLIN : Je ne puis pas le retirer, et je ne le retirerai pas.

Une VOIX : Retirez-le.

M. DEVLIN : Je n'en ferai rien. La chose est bien connue.

M. AMYOT : Johnston est-il membre de cette chambre.

M. COATSWORTH : Il est membre de la chambre des Communes impériale.

M. DEVLIN : Je n'en ferai rien, car je suis convaincu qu'il a prononcé ces paroles.

M. WHITE (Cardwell). En reprenant le débat sur la motion en amendement soumise par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), je ne puis espérer offrir de nouveaux arguments, mais je réclame l'indulgence de la chambre, d'abord, à cause de l'importance du débat, et ensuite, parce qu'il m'arrive rarement d'ennuyer la chambre par mes remarques, sur les diverses questions qui lui sont soumises. En commençant, je dois protester contre la nature de la critique faite par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), il y a quelques jours. J'avais espéré que, dans son discours, l'honorable député ne dépasserait pas les bornes de la décence et du raisonnable, et que, dans sa critique, il soumettrait à la considération des membres de cette chambre, un exposé loyal. J'avoue qu'en lisant le discours de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui est un vieux parlementaire, bien renseigné sur les affaires du pays, j'avais espéré qu'il se tiendrait dans les bornes, je ne dirai pas de la vérité, mais de la critique raisonnable. Mais que vois-je? Il soulève une question usée, c'est-à-dire, celle de l'administration du gouvernement qu'il appuya de 1874 à 1878. Il fait une comparaison entre le résultat de l'administration financière de ce gouvernement et le résultat de l'administration du gouvernement actuel, qui est au pouvoir depuis 1878. Certes, personne ne peut objecter à une comparaison de ce genre, pourvu toujours

M. WALLACE.

qu'elle soit basée sur la présentation des faits réels affectant l'administration des deux partis; mais, loin de suivre une telle ligne de conduite, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) commence par comparer la taxe en Canada à la taxe aux Etats-Unis; et quelle est la déclaration qu'il fait au gouvernement? La voici: que le revenu des douanes aux Etats-Unis s'est élevé au chiffre rond de \$229,000,000; le revenu des douanes en Canada, à près de \$24,000,000; que la capitation aux Etats-Unis était de \$3.66, et au Canada, de \$4.80, et il laisse la chambre et le pays tirer la conclusion que, vu cet état de choses qu'il dit être basé sur des faits réels, le Canada est surchargé de taxes comparativement aux Etats-Unis. Maintenant, pourquoi a-t-il omis la taxe d'accise? Cette taxe ne vaut-elle pas la taxe qui provient des douanes? En ajoutant cet item, il aurait pu voir que la comparaison juste et réelle était celle-ci, que les Etats-Unis ont retiré de la taxe, durant la dernière année fiscale, \$372,000,000, ou une capitation de \$5.90, tandis que le Canada a retiré \$31,500,000, ou une capitation de \$6.07. Judnets que ces chiffres présentent une différence apparente de 17 centins par tête contre le Canada; mais si vous prenez un item en particulier, les subventions provinciales, item qui n'existe pas aux Etats-Unis, non-seulement vous faites disparaître cette différence, mais vous avez une différence en faveur du Canada, d'environ 60 centins par tête.

Une autre plainte que j'ai à faire contre le discours de l'honorable député de Norfolk-nord, c'est qu'en traitant la question des dépenses sous l'administration-Mackenzie et sous le gouvernement actuel, il part de l'année 1875, pour finir à l'année 1878. Bien que le gouvernement appuyé par l'honorable député ait été au pouvoir cinq ans, il en retranche deux entièrement, et il soumet à la chambre comme une base juste de comparaison, trois années d'administration de nos honorables amis de la gauche, contre douze années d'administration des honorables députés de ce côté-ci de la chambre.

Si l'honorable député avait passé en revue d'une manière franche et honnête, la condition réelle des affaires sous les deux partis, respectivement, il aurait constaté que, au lieu d'une diminution dans les dépenses, sous le gouvernement-Mackenzie, comme il prétend qu'elle a existé, jusqu'à concurrence de \$1,048,000, entre les années 1875 et 1878, le résultat réel était que, à partir de 1873, précisément avant que les honorables députés soient arrivés au pouvoir, la dépense totale a été de \$19,000,000—moins les items de l'intérêt et du fonds d'amortissement qu'il a déduits lui-même, s'élevant à près de \$6,000,000—laissant \$13,000,000, dépense totale, à l'exclusion de ces deux items, et cela, lorsqu'ils ont quitté le pouvoir—je prends l'année expirant le 30 juin 1878—la dépense totale a été de \$23,500,000, moins l'intérêt et le fonds d'amortissement de \$8,186,000, laissant une balance imputable à eux, de \$15,316,000; soit, une augmentation dans les dépenses, en dehors de l'intérêt et du fonds d'amortissement, durant leur cinq années d'administration, de plus de \$2,000,000, au lieu d'une diminution de \$1,048,000, tel que l'a prétendu l'honorable député de Norfolk-nord, diminution qu'il n'a pu établir qu'en éliminant deux années de l'administration de ces honorables députés. C'est ainsi que dans la question de la dette, l'honorable député a prétendu qu'elle avait augmenté de \$27,000,000 sous l'administration-Mackenzie; mais

pour en arriver à ce résultat, il lui a fallu commencer en l'année 1875, près de dix-huit mois après que ces messieurs fussent arrivés au pouvoir. Eut-il commencé avec l'année expirant le 30 juin 1874, et qu'il eût fait ses calculs d'après les cinq années durant lesquelles ils ont détenu le pouvoir, il aurait constaté que, durant ces cinq années, l'augmentation annuelle de la dette avait été de \$6,933,000, pendant que, du 30 juin, 1879 jusqu'au 30 juin 1891, la moyenne de l'augmentation annuelle de la dette publique, sous le gouvernement conservateur, s'est élevée à \$7,888,000. Je vous concède une augmentation d'environ \$900,000, par année, par comparaison avec la période durant laquelle les honorables députés de l'autre côté de la chambre occupaient le pouvoir : mais, durant ce temps, nous avons construit le chemin de fer du Pacifique, nous avons fait des dépenses énormes pour l'élargissement de notre système de canaux, nous avons subventionné généreusement nos chemins de fer dans toute l'étendue du pays, et nous avons encouru d'autres dépenses en vue de favoriser les intérêts de notre prospérité commerciale.

Mais, pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas en la franchise de dire ceci ? Si nous comparons les cinq années d'administration des honorables députés de la gauche, avec les cinq années dernières de l'administration conservatrice, depuis que le chemin de fer canadien du Pacifique est construit, que trouvons-nous ? Nous trouvons que l'augmentation annuelle de la dette publique, durant les cinq années, de 1886 à 1891, s'est élevée à \$2,898,000, contre une augmentation annuelle, durant les cinq années de l'administration libérale, de \$6,933,000. Cela revient à dire que, durant ces cinq dernières années, le parti conservateur a administré les affaires du Canada et fait ses travaux publics, tout en ajoutant à la dette, un peu moins de \$3,000,000, par année, contre une augmentation de près de \$7,000,000 par année, pendant le temps que les honorables députés de la gauche ont occupé le pouvoir.

Maintenant, M. l'Orateur, si je saisis bien la situation, la politique des honorables députés de la gauche est inspirée, principalement, par l'idée que la population rurale du Canada se trouve, comparativement, dans la gêne, et que le commerce du pays se trouve dans une condition de crise lamentable. Je prétends qu'il ne suffit pas à ces honorables députés de dire que la condition de l'agriculture au Canada, est dans un état de crise ; supposons qu'il en soit ainsi, ce n'est pas, de soi, un argument contre la politique du gouvernement. Pour appuyer leur assertion, il faut que les honorables députés démontrent que la condition de l'agriculture, au Canada, est relativement à la condition de la même industrie, aux Etats-Unis, où en Angleterre, dans un état réel de crise ; et à moins de faire cette preuve, toute leur cause tombe à plat. Tout le monde sait que depuis quelques années, vu la production des céréales dépassant les demandes, le prix de ces denrées a diminué et, à moins que les honorables députés de la gauche ne nous démontrent que la baisse dans les prix et, comme conséquence, la misère des cultivateurs, ont été d'une nature plus sérieuse au Canada que dans les autres pays, ils n'ont aucune raison de prétendre que la réciprocité absolue nous guérirait de tous les maux dont ils se plaignent.

Maintenant, sans entrer dans les détails ou la statistique, qu'il me soit permis de citer, pour l'information de la chambre, un document emprunté

au rapport du commissaire de l'agriculture des Etats-Unis, montrant la valeur, par acre, des produits de la culture des céréales, dans ce pays, dans les années 1869 et 1889. J'y constate, par exemple, que la valeur de la récolte du maïs, par acre, dans les Etats-Unis, a été de \$17.75, en 1869, et qu'elle a baissé jusqu'à concurrence de \$7.63, en 1889. Je constate que la valeur du blé, à savoir, le produit du blé, par acre, est tombé, de \$12.76 qu'il était, en 1869, à \$8.98, en 1889 ; dans les orges, la même valeur est tombée, de \$22.80 qu'elle était, en 1869 à \$12.57, en 1889. Dans les avoines, la même valeur est tombée de \$14.50 en 1869 à \$6.26, en 1889 ; dans les orges elle est tombée de \$22.80 qu'elle était, en 1869, à \$12.57, en 1889 ; et le seigle, de \$13.20 qu'il était, en 1869, à \$7.07, en 1889. Prenez ces divers produits de céréales, leur valeur sur le marché, par acre, en 1889, était moindre d'un tiers, qu'il était, en 1869 ; et je n'ai aucun doute que le même état de choses, dans une mesure considérable, aurait existé au Canada, et que s'il existe aujourd'hui, une certaine crise parmi les cultivateurs du pays, que si leur position est moins avantageuse qu'elle était, il y a dix, quinze ou vingt ans passés, la raison doit en être attribuée au courant général des affaires, dans le monde entier, sur lequel ni le gouvernement, ni le tarif ne sauraient avoir d'effet.

Mais, M. l'Orateur, si vous prenez la valeur des animaux de ferme, vous constatez qu'on en est venu aux mêmes résultats : c'est-à-dire, qu'en ce qui concerne les chevaux, les vaches, et autres bestiaux, les cochons et les moutons, de 1884 à 1890, une période bien plus récente que de 1869 à 1889, il y a eu une baisse considérable dans la valeur moyenne des animaux de ferme, aux Etats-Unis. Les chevaux ont diminué de valeur, durant ce temps, d'environ \$6 par tête ; les vaches ont diminué de valeur de \$9 par tête ; les autres bestiaux, de \$8 par tête ; les cochons, de \$1 par tête ; et les moutons d'environ 25 centins par tête.

Maintenant, la chambre a été parfaitement informée, au cours de ce débat, de l'état d'agriculture, aux Etats-Unis, et je n'ai pas l'intention de citer un seul auteur et de faire une déclaration quelconque à ce sujet, pas plus que je n'ai l'intention de citer une autorité démontrant que le prix des terres en culture, que la valeur des produits de la culture des céréales, que la valeur des bestiaux, en Angleterre, a diminué également, au Canada et aux Etats-Unis. Je prétends qu'il n'y a pas un seul député, dans cette chambre, qu'il n'y a pas un seul homme un tant soit peu renseigné, au Canada, qui ne soit édifié sur ce fait, et, en conséquence, je laisse les faits parler d'eux-mêmes. Mais ce sur quoi j'insiste, c'est que les honorables députés de la gauche, lorsqu'ils parlent de crise au Canada, dans le but de se faire une plateforme politique, doivent établir le fait, — s'ils en ont les moyens, et je suis convaincu qu'ils sont incapables de le faire — que le Canada, relativement aux Etats-Unis ou à l'Angleterre, se trouve dans une position désavantageuse et d'infériorité, au sujet de ses productions.

Il a été question des hypothèques énormes dont sont grevées les terres dans l'Ontario. Il se trouve que, depuis que nous avons entrepris ce débat le rapport annuel des compagnies de prêt du Canada a été publié, et qu'il nous fournit des informations concernant la position des agriculteurs du pays en regard aux hypothèques. A mon point de vue, la comparaison est d'un grand intérêt. Je constate, par exemple, que le montant en capital et intérêt

déchus et non payés sur hypothèques prises par des compagnies de prêt, dans le pays, durant l'année 1880—qui n'a pas été une année très prospère, parce que la crise existant de 1875 à 1879, s'est fait sentir, jusqu'à un certain point en 1880—a été de \$4,130,000, pendant que, en 1890, le 31 décembre, la somme due n'était que de \$2,055,000 ou un peu moins de la moitié du montant échu en 1880.

Envisageons la question à un autre point de vue. Prenons le montant des hypothèques sur lesquelles des procédures compulsives ont été prises durant l'année. le montant des hypothèques qui a tellement appauvri certaines gens qu'il n'ont pu même rencontrer les intérêts. En 1880, le montant était de \$2,096,000 ; en 1890, il était de \$2,062,000—pas beaucoup moins, il est vrai, mais toutefois, la position des cultivateurs telle qu'exposée dans le dernier rapport des compagnies de prêt du Canada, n'a certainement pas empiré, en ce qui concerne le montant des hypothèques sur lesquelles des procédures compulsives ont été prises, pendant que la position est grandement améliorée, en ce qui concerne le montant collectif du capital et des intérêts en défaut. Prenez la valeur totale des biens-fonds hypothéqués telle que exposée dans ce rapport, et vous constaterez, M. l'Orateur, que, le 31 décembre dernier, elle était de \$216,770,000, une assez forte somme, il est vrai, mais le montant échu n'était que de \$2,055,000 ou moins de un pour cent sur tout le montant des hypothèques existantes.

J'irai plus loin, et je prétends que les hypothèques sur les terres peuvent être comparées, dans une grande mesure, aux escomptes des banques. Un cultivateur n'a pas l'avantage d'escompter aux banques aussi facilement que le marchand, et s'il veut acheter une terre, agrandir le champ de ses opérations, s'il veut acheter des animaux de ferme ou construire des bâtiments de ferme, quel autre moyen pourra-t-il prendre ? Il n'a pas autant de facilité que le marchand pour se procurer de l'argent dans le but d'étendre ses opérations : il lui faut absolument recourir à l'hypothèque ; et je prétends que rien n'est plus faux que de prétendre, sans avoir des connaissances positives des faits et sur des données générales, que, parce que le montant des hypothèques a augmenté, il s'en suit que la condition des cultivateurs est plus mauvaise. Au contraire, je dis que le rapport fournit un excellent argument en faveur de l'idée que l'augmentation des hypothèques est une preuve aussi concluante de prospérité parmi la classe agricole que l'augmentation de l'escompte est une preuve de l'expansion du commerce parmi la classe mercantile. pourvu que, comme le dit mon honorable ami à côté de moi (M. Chapleau), il ne reste pas de paiement d'intérêt arriéré, et j'ai cité des chiffres pour démontrer qu'il n'y a pas d'augmentation sous ce rapport.

Maintenant, je considère que les banquiers du Canada sont les meilleurs juges que nous ayons de la condition non-seulement des classes mercantiles, mais encore de la condition des classes agricoles. Il est vrai qu'ils ne prêtent pas d'argent aux cultivateurs, directement, mais ils sont en rapports journaliers et ils ont constamment des affaires avec les marchands qui sont en relations immédiates avec la classe agricole et qui sont en position de se rendre compte de leur position. Que trouvons-nous sous ce rapport ? Je crois que le témoignage de M. George Hague, le gérant-général de la banque des Marchands, a déjà été invoqué, mais permettez-moi M. WHITE (Cardwell).

de le citer de nouveau ; et il a dit, à l'assemblée générale de la banque des Marchands du Canada, qui a eu lieu en juin dernier :

Je ne saurais partager l'opinion de certaines gens qui croient que les cultivateurs du Canada, en général, sont dans une condition malheureuse. Il n'y a pas de doute que dans certains districts ils subissent un temps d'épreuve, mais dans un grand nombre d'autres districts ils réussissent bien et sont prospères. Les dépôts faits dans les banques en sont une preuve évidente. Leur manière de vivre atteste également leur prospérité. L'augmentation continuelle du bétail, des chevaux, des moutons et de tous les accessoires d'une bonne culture est manifeste dans un grand nombre de districts ruraux du Canada.

Et ailleurs, dans le même exposé, M. Hague, parlant de l'influence du tarif-McKinley sur la condition des cultivateurs du Canada, dit :

Il existe des certitudes et des incertitudes au sujet de l'application du tarif-McKinley. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a stimulé notre exportation d'orge, l'automne dernier, avec une augmentation de prix. Il est également certain que depuis, le prix de l'orge s'est maintenu dans une bonne moyenne, et que les œufs se sont vendus presque aussi bien, cette année, que l'année dernière. Ce qui est incertain, c'est de savoir si les consommateurs américains ne paieront pas, en somme, les droits supplémentaires imposés sur les produits de ferme canadiens. Je suis porté à croire qu'ils les paieront. Mais, s'ils ne les paient pas, j'ai lieu de croire que si un marché nous est fermé un autre marché pourra nous être ouvert, et que si nos cultivateurs ne vendent pas à profit certaines céréales, ils en cultiveront d'autres qui leur rapporteront des bénéfices. Je ne crois pas que l'exportation du foin par cette province n'ait pas profité à nos cultivateurs. Avec de l'intelligence et du courage, les cultivateurs du Canada peuvent lutter contre tous les désavantages de tarif de ce genre, pour peu qu'ils y mettent de l'énergie.

Cette opinion, je la partage entièrement. Qu'il me soit permis d'invoquer l'autorité d'un autre homme, sur ce point. M. B. E. Walker, l'agent général de la Banque du Commerce, un homme en rapport immédiat avec le commerce d'Ontario, dans tous les cas, et qui à la dernière assemblée des directeurs de la banque, qui a eu lieu au cours des quatre ou cinq dernières semaines, a dit :

Au cours de l'année dernière, les cultivateurs d'Ontario ont payé leurs billets pour achat d'instruments aratoires et ils ont acquitté leurs intérêts et paiements hypothécaires aussi exactement que durant les années précédentes, et dans nombre de districts, avec plus d'exactitude que par le temps passé.

Et plus loin, il dit :

En ce qui concerne les œufs, soit que nous réussissions ou non, à nous créer un marché, en Angleterre, pour ce produit, jusqu'ici personne n'a été affecté par le bill McKinley, sous ce rapport, sauf le consommateur d'œufs dans les états de l'est.

Je prétends que le témoignage de M. Walker, qui est un homme entendu en affaires, qui parle sans préjugés aucuns, un homme qui a des sources d'informations que les membres du parlement ne peuvent avoir, mérite plus de créance que les rapports contradictoires que peuvent faire les honorables députés de l'autre côté de la chambre. En traitant cette question, je suis heureux de pouvoir m'appuyer sur des témoignages, qui, je le crois, s'imposent à l'attention, et ils devraient s'imposer à la confiance des honorables députés de l'autre côté de la chambre, parce que je prétends qu'il n'est aucun député qui ait plus de droits à leur confiance que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Il fut un temps où cet honorable député occupait la position de ministre des finances, et où il administrait les affaires du pays d'une manière qui pouvait lui convenir peut-être, mais qui était excessivement funeste aux intérêts du pays. Il déclarait alors, ce que je crois vrai, qu'il pouvait y avoir certaines expériences au moyen desquelles

nous pouvons nous rendre compte de la condition des affaires dans le pays. Permettez-moi de citer un extrait du discours qu'il prononçait, en 1877 :

Je constate que l'augmentation générale dans diverses matières qui sont généralement considérées comme des signes sensibles des progrès de la population en richesse, a été sérieusement marquée. Par exemple, il est parfaitement reconnu que le montant de la circulation d'un pays, à diverses périodes, indique d'une façon assez rapprochée la masse des affaires qui s'y font ; et je constate que, vu que le 1er janvier 1888, notre circulation totale s'élevait simplement à \$14,000,000, à la même période de l'année 1877, cette circulation (en déduisant dans chaque cas les billets du gouvernement détenus par les banques) avait augmenté de près de \$26,000,000, une augmentation de près de 100 pour cent. Similairement, durant la même période de temps, les dépôts en banques dans les provinces d'Ontario et de Québec, pour lesquelles seules nous avons des rapports, ont augmenté de \$29,689,000 jusqu'à concurrence d'une somme non moindre que \$70,450,000, l'augmentation absolue, dans ce cas, étant de 130 pour cent ; et les dépôts dans les banques d'épargne du gouvernement ont augmenté de \$1,686,000 qu'ils étaient, se sont élevés à \$7,178,000, une augmentation absolue de 400 pour cent ; qui fait valoir le développement de nos mœurs sous le rapport de l'économie et de la frugalité. Et quoique je n'aie pas de statistiques précises au sujet des assurances sur la vie, je ne crois pas me tromper en disant que durant les cinq ou six années dernières, le montant total des polices d'assurance sur la vie prises au Canada a augmenté de \$35,000,000 ou à peu près, qu'il était jusqu'à concurrence de \$85,000,000.

La circulation des dépôts en banques et les assurances sur la vie, tels sont les principaux critères de prospérité de l'honorable député. Examinons maintenant comment la position d' alors peut être comparée avec la position actuelle. Si je puis démontrer qu'une amélioration annuelle considérable a eu lieu, nous aurons la meilleure preuve possible, suivant le raisonnement de l'honorable député, de la prospérité du peuple. Quels sont présentement les faits ? En ce qui concerne les dépôts dans les banques d'épargne du gouvernement, de 1879 à 1890, nous constatons qu'il y a eu une augmentation de \$9,207,700 à \$41,012,000, soit une augmentation de 450 pour 100, démontrant, d'après l'opinion de l'honorable député, le développement des mœurs d'économie et de frugalité chez le peuple, en général. Ensuite, dans les banques organisées légalement, il y a eu une augmentation de dépôts, depuis le 31 mai 1879 jusqu'à la date correspondante, en 1891, de \$71,954,500 à \$152,196,500, soit une augmentation de 110 pour 100.

Dans les compagnies de prêt, car la plupart des compagnies de prêt reçoivent des dépôts et paient des intérêts sur ceux, et partant, il faut nous en occuper — le montant a augmenté de \$9,246,000 qu'il était en 1880, jusqu'à \$17,893,000 en 1890, soit une augmentation de près de 100 pour 100. Prise collectivement l'augmentation dans la richesse déposée, dans les économies a été, durant l'espace de douze ans, de 1879 à 1890, de \$90,408,200 à \$211,101,500, soit 130 pour 100, et je prétends que conformément à l'expérience proposée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), à ce sujet, la condition du peuple est meilleure qu'elle a jamais été.

Ensuite, prenez le criterium de la circulation du papier monnaie et que voyez-vous ? La circulation des banques, en omettant les billets de la Confédération qui constituent le fonds de réserve des banques, mais en comprenant les petits billets de banque de la Confédération employés dans les transactions journalières s'élevait, au 1er janvier 1879, à \$25,329,000, pendant que, au 1er janvier 1891, elle s'élevait à \$42,553,800, soit une augmentation de 67 pour 100. J'attirerai l'attention sur le fait, que plus les faci-

lités d'escompte sont étendues dans un pays, le moins il doit y avoir d'argent en circulation. Ceux qui s'entendent en affaires de banque comprendront que les chèques jouent un grand rôle dans les affaires financières et qu'ils remplacent les billets, de sorte que l'augmentation du commerce intérieur du pays, estimée d'après la circulation des banques est réellement beaucoup plus considérable qu'elle ne paraît par les chiffres, à cause de l'extension des facilités que donnent les banques, suivant ce que je viens de dire.

Le dernier criterium produit par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright)—et je n'ai pas l'intention d'aborder d'autres sujets que ceux qui ont été traités par lui, dans son discours de 1877—c'est la question de l'assurance sur la vie. En ce qui me concerne, je n'attache pas grande importance à ce sujet, mais il est évident que l'honorable député l'estimait alors comme un item important, et nous avons le résultat suivant. De 1879 à 1890 le montant des assurances sur la vie prises au Canada a augmenté, de \$36,273,000 qu'il était, jusqu'à concurrence de \$248,327,000, qu'il est présentement, soit une augmentation de près de 300 pour 100. Je répète que, en ce qui me concerne, ces chiffres peuvent être illusoire, au point de vue d'un criterium de la prospérité publique, mais, dans tous les cas, ils paraissent tout-à-fait satisfaisants pour l'honorable député d'Oxford-sud, lorsqu'il les a soumis à la chambre ; et j'insiste, et je maintiens que, en ce qui concerne les dépôts faits en banque, et plus particulièrement la circulation des billets de banque, qui sont de beaucoup le meilleur criterium qu'on puisse avoir pour constater la masse des affaires d'un pays, la condition du Canada, appréciée à ce point de vue, est infiniment plus prospère aujourd'hui, qu'elle n'a été, en aucun temps, depuis le régime de la confédération.

Maintenant, j'aborderai un point contesté dans une certaine mesure, mais qui me paraît être d'un intérêt réel ; il s'agit de la question de savoir qui paie les droits, parce qu'il est évident pour tous les députés, du moins pour les députés de ce côté-ci de la chambre, que, virtuellement, la base entière de l'argumentation des honorables députés de l'autre côté de la chambre repose sur l'idée que les droits américains imposés sur nos produits de ferme sont acquittés par les producteurs canadiens. L'autre soir, mon honorable ami de Wellington-centre (M. Sample), qui est un charmant voisin politique, a traité cette question assez longuement, et il a exprimé l'avis que, en ce qui concerne le blé, ces droits ne créaient guère de différence, parce que nous n'en exportons que environ 500,000 boisseaux par année ; en conséquence, il importe peu, à son point de vue, que les droits sur le blé soient abolis ou non. Il a oublié complètement que, à raison de ce droit protecteur, nous avons protégé notre marché intérieur, pour toute la quantité de blé qui se consomme au Canada, ce qui, réellement, est la production entière du pays.

Sur l'article de l'orge, il a cru que, parce que le prix de cette denrée, à une date récente—et il a cité une date très récente—n'était que de 47 ou 48 centins à Port Perry, lorsqu'il était de 85 centins ou à peu près à Buffalo, le cultivateur canadien perdait, en conséquence, la différence entre le prix de Port Perry et le prix de Buffalo. Il a parlé des œufs et des pommes de terre de la même manière. Avec la permission de la chambre, je me permettrai de rechercher qui paie les droits. Et, encore une fois,

j'usurai de mon privilège et de mon droit de soumettre à la considération des honorables députés de la gauche une autorité qu'ils n'oseront guère mettre en doute, l'autorité d'un député siégeant dans cette chambre que je respecte infiniment, qui est doué, je crois, d'un esprit aussi logique et qui possède des renseignements aussi étendus que n'importe quel député de cette chambre—je veux parler de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) qui a traité cette question, en 1877, et qui a démontré, à sa satisfaction, dans tous les cas, et a démontré, j'ai lieu de le croire, à la satisfaction des honorables députés de la gauche, que tous les droits imposés sur les produits canadiens par les Etats-Unis étaient acquittés par les consommateurs de ce pays. Qu'il me soit permis de citer ses paroles, par ce que, si elles ne sont pas d'un grand poids pour nous, au moins sont-elles ou doivent-elles être d'un grand poids pour les honorables députés de la gauche.

Au cours du débat sur le budget, en 1877, l'honorable député a traité cette question, et bien qu'il y ait de cela quatorze ans, les principes énoncés alors, s'ils sont sains—et je présume qu'ils le sont, à son point de vue du moins—doivent survivre et avoir autant de force et être tout aussi applicable aujourd'hui que lorsqu'il les a énoncés. Or, que disait-il ?

La doctrine établie en Angleterre est que le droit imposé sur les importations est payé par les consommateurs de ces importations; et si tel est le cas, les droits imposés par le gouvernement des Etats-Unis sur les produits canadiens sont payés par les consommateurs de ces articles aux Etats-Unis; et si un droit est imposé sur des articles entrant dans la consommation de notre pays et importés des Etats-Unis, il est payé par le peuple canadien.

On voit qu'il était parfaitement logique. Il dit que ce sont les importateurs qui, dans les deux cas, paient le droit. Il continue :

Comment voudra-t-on que la population agricole prospère en haussant le prix de ces articles? Quel avantage les cultivateurs retireront-ils de cette politique? En 1875, nous avons vendu aux Etats-Unis, pour \$5,359,000, 5,400,000 boisseaux d'orge. Le gouvernement américain avait imposé un droit de 20 cents par cent livres sur cette orge. Qui a payé ce droit? Les brasseurs des Etats-Unis ou les cultivateurs canadiens ?

C'est une question pertinente et qui a autant d'application aujourd'hui qu'il y a quatorze ans.

Il est hors de doute qu'il a été payé par les brasseurs américains. La fin même de l'imposition de ce droit était d'élever le prix de l'orge produite aux Etats-Unis, et comment a-t-elle élevé le prix si ce n'est en élevant généralement le prix non seulement de l'orge cultivée aux Etats-Unis, mais aussi de celle qui était importée de l'étranger? C'était ce qu'on se proposait.

J'aimerais à savoir—et je regrette que l'honorable député ne soit pas à son siège—j'aimerais à savoir si l'honorable député de Bothwell est toujours l'adepte de cette doctrine. Sinon, j'aimerais à savoir—et qu'on se rappelle que dans sa conviction c'est une doctrine qui doit survivre en tout état de cause—j'aimerais à savoir si ce principe ne s'applique pas également au droit de 30 centins par boisseau imposé par le gouvernement américain sur l'orge canadienne. Mais l'honorable député ne s'est pas contenté de formuler la proposition générale, il a voulu l'appliquer à un cas particulier, et voici ce qu'il disait :

Nous avons vendu aux Etats-Unis 100,000 boisseaux de blé pour \$109,000, et le droit imposé sur cet article n'en a élevé le prix que pour le consommateur américain. Cela ne faisait aucune différence pour l'exportateur canadien. Nous avons vendu à l'Angleterre, en 1875, 2,247,000 boisseaux de pois pour \$2,138,675 et nous en avons vendu aux Etats-Unis 579,000 boisseaux pour \$502,176, et nous avons reçu de l'acheteur américain jusqu'à dernier son le prix

M. WHITE (Cardwell).

que nous avons reçu du producteur anglais. Les pois entraient en franchise en Angleterre et ils étaient assujétis à un droit de 15 centins aux Etats-Unis. Qui a payé le droit? Si le droit avait été payé par les Canadiens, les pois auraient été vendus à 15 centins meilleur marché aux Etats-Unis qu'à l'Angleterre. C'est le consommateur, et non le producteur qui a payé le droit.

La chambre se rappelle qu'au cours du présent débat, on a parlé de temps à autre—et peut-être par voie de conséquence plutôt que directement—de la question de la fédération en générale, plus spécialement au point de vue du commerce, et quelle a été la réponse de nos amis de la gauche, non seulement dans cette chambre, mais dans leurs organes par tout le pays? Ils ont répondu que c'était une erreur absolue, une pure utopie que de supposer que le peuple anglais accepterait un projet impliquant l'établissement d'un tarif différentiel en faveur des produits coloniaux, parce que le droit nécessairement imposé dans ce cas retomberait sur les consommateurs anglais. S'il en est ainsi, comment se fait-il qu'on voie ces mêmes hommes opérer un mouvement de conversion, proclamer tout d'une haleine qu'un droit imposé par l'Angleterre sur les produits étrangers élèvera le prix des céréales, du bétail et des provisions de tout genre exportés du Canada en Angleterre, et soutenir que le droit imposé par les Etats-Unis sur les produits étrangers n'élève pas le prix des articles dans ce pays, mais est payé par les exportateurs? Il y a assurément une inconscience flagrante dans leur attitude dans les deux cas.

Si l'on raisonne cette proposition à fond et que l'on dise que le droit est payé par le consommateur chaque fois que le pays qui l'impose ne produit pas assez pour sa propre consommation, je répondrai que le raisonnement s'applique également dans le cas des Etats-Unis en ce qui concerne les articles que nous y exportons depuis quinze ou vingt ans, tels que l'orge, les chevaux, les œufs etc. C'est-à-dire que chaque fois que l'offre intérieure fait défaut, c'est le consommateur américain qui paie le droit, et non l'exportateur canadien.

Mais avant que j'abandonne ce côté de la question, la chambre doit se rappeler que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) est allé jusqu'à prétendre que si nous avions le libre-échange avec les Etats-Unis, si nous avions la réciprocité absolue qu'il désire si impatientement, la valeur de tout cheval canadien serait accrue de \$30 par tête. Pourquoi \$30? Parce que c'est le chiffre du droit imposé par les Etats-Unis sur les chevaux importés du Canada. Je n'ai pu m'empêcher de me dire combien il est malheureux que le congrès américain n'ait pas, en 1890, imposé un droit de \$100 par tête sur les chevaux, afin que, lorsque nous aurons la réciprocité absolue conformément à l'attente des honorables députés de la gauche, la valeur de tout cheval canadien soit accrue de \$100. Assurément si le raisonnement vaut quand on prétend que le droit de \$30 par tête accroit d'autant la valeur de chaque cheval, ou peut également dire qu'étant donnée la réciprocité absolue, un droit de \$100 ou même de \$500 accroitrait d'autant la valeur de chaque cheval. Il suffit d'énoncer cette proposition pour montrer la fausseté et l'absurdité absolues des prétentions de l'honorable député.

Mais je veux être aussi loyal que possible envers la chambre. Je n'entends pas raisonner contre le principe de réciprocité. Au contraire, je crois qu'il est possible, si les Américains y consentent, d'établir un traité de réciprocité entre les deux pays

qui serait avantageux à tous deux. Mais je ne partage en rien l'opinion que le droit imposé par les Américains est prélevé sur le peuple canadien, que ce droit soit élevé ou non, et je veux citer un exemple de l'opération pratique du tarif américain sur les produits de notre pays. Je vais prendre le cas cité par l'honorable député de Wellington-centre (M. Semple), il y a quelques jours. Il a dit que l'orge se vendait à Port Perry 47 ou 48 centins, tandis que le même jour, elle se vendait à Buffalo 80 et 85 centins. Qu'on nous donne le libre-échange entre les deux pays, a-t-il dit, et le prix de l'orge au Canada montera à 85 centins par boisseaux. Sur quoi est basé ce raisonnement? N'est-il pas tout aussi juste de supposer que le prix de l'orge à Buffalo a été élevé de 30 centins par boisseau par suite de la surtaxe imposée par le bill-McKinley?

Voyons comment ce tarif opère pratiquement. Avant que le tarif-McKinley fût mis en opération le droit sur l'orge était de 10 centins par boisseau. A une époque, il y a quelques années, il était de 15 centins par boisseau, mais il était de 10 centins depuis cinq ou six ans. Le 20 septembre dernier, — je choisis cette date parce qu'elle est juste — le prix de l'orge à Buffalo était, pour le n° 1, 85 centins; n° 2, 80 à 82 centins; et n° 3 extra, 77 à 80 centins par boisseau. Qu'on se rappelle que c'était sous l'opération de l'ancien tarif américain de 10 centins par boisseau. A Toronto, à la même date, l'orge se vendait 62 à 65 centins pour le n° 2, et 58 à 62 centins pour le n° 3. Sous l'opération de l'ancien ordre de choses, il y avait, entre le prix de l'orge à Toronto et à Buffalo, une différence d'un peu plus de 18 centins par boisseau. Nous ne discuterons pas la question de savoir si le droit était payé par les Canadiens ou les Américains, il y avait 10 centins représentant le droit et 8 centins représentant le transport de Toronto à Buffalo.

Je vais prendre un mois plus tard, le 22 octobre, après que le tarif-McKinley fût entré en opération. Que voyons-nous? Que le prix de l'orge a monté à 95 centins pour le n° 1, 92 centins pour le n° 2, 88 à 90 centins pour le n° 3 extra; tandis que les prix à Toronto — je ne dissimule pas le fait — avaient baissé à 57 centins pour le n° 2 et 53 centins pour le n° 3 extra. Quelle a été l'opération de la surtaxe sur l'orge? A-t-elle été, comme le prétendent les honorables députés de la gauche, d'abaisser le prix de l'orge au Canada de 30 centins par boisseau? Au contraire, car les cotes du marché, et j'ai pris les prix dans le *Globe*, démontrent que les faits de la surtaxe aux Etats-Unis a été d'élever de 10 centins par boisseau le prix de l'orge canadienne à Buffalo, et d'abaisser de 5 à 8 centins par boisseau le prix de l'orge canadienne au Canada. Au pis aller, et c'est le plus qu'on peut prétendre, l'effet de la surtaxe de 20 centins par boisseau a été d'abaisser le prix de 5 à 8 centins au Canada, et non pas, comme l'ont prétendu les honorables députés de la gauche, de 20 centins par boisseau. Supposons que nous ayons demain la réciprocité absolue, ou supposons que nous puissions obtenir une réciprocité restreinte qui permettrait à l'orge canadienne d'entrer en franchise aux Etats-Unis, y a-t-il un homme assez insensé pour croire que le prix de l'orge canadienne monterait de 20 centins par boisseau? Du moment que le droit serait aboli, les prix baisseraient, et les cultivateurs canadiens au lieu d'obtenir un avantage de 30 centins par boisseau, seraient excessivement chanceux s'ils obtenaient 10 centins par boisseau.

Je m'étais proposé de dire quelques mots, au sujet de l'opération du traité de 1854, mais je n'aborderai pas cette question, attendu que j'occupe déjà depuis quelque temps l'attention de la chambre. Mais je dirai ceci: il est incontestable que sous l'opération, ou plutôt pendant l'opération de ce traité, la condition de la classe agricole au Canada a été celle d'une extrême prospérité. Je vais plus loin et je dis que s'il était possible de rétablir l'état des marchés du monde entier pendant l'opération de ce traité, nos cultivateurs se retrouveraient dans un état de prospérité, qu'il y eût réciprocité ou non. Prenons les Etats-Unis eux-mêmes. Quel changement énorme est survenu dans ce pays depuis 1854! Cette année-là, le pays n'avait que 16,720 milles de chemin de fer, et aujourd'hui il en a 180,000 milles, et je n'ai pas besoin d'expliquer ce que cela veut dire sous le rapport du développement matériel. Le nombre de milles à plus que découper depuis 1854. Le chiffre de la population a augmenté de 1½ fois, c'est-à-dire de 150 pour 100.

Prenons la production des céréales. Qu'était-elle en 1854, comparée à celle d'aujourd'hui? En fait de maïs, de blé, d'avoine et d'orge, et je ne prends que ces quatre céréales principales, la production totale en 1854 était de 844,167,000 boisseaux; en 1888, le dernier rapport que j'ai pu me procurer, elle était de 3,165,393,000 boisseaux; une augmentation de 150 pour 100 dans le chiffre de la population et de 400 pour cent dans la production des céréales. Viendra-t-il à l'esprit d'un homme de bon sens de dire que si nous avions la réciprocité absolue ou le libre-échange restreint ou absolu avec les Américains, nous occuperions une position aussi avantageuse que celle que nous occupions sous l'opération du traité de 1854?

Tous les points que j'ai mentionnés démontrent la fausseté de la position prise par les honorables députés de la gauche. Prenons-en encore un, et je n'en mentionnerai qu'un relatif aux conditions qui existaient alors. Pendant l'opération de ce traité, le lard s'est vendu jusqu'à \$35.25 par baril, le beurre 45 centins par livre, l'avoine \$1.03 par boisseau et le blé \$2.57 par boisseau. Pourquoi? Est-ce parce que nous avions un traité? Il n'y a pas un homme dans cette chambre qui soit au courant des faits qui puisse le prétendre avec raison. Est-ce parce que nous avions un traité que le prix du blé aux Etats-Unis a atteint \$2.57 par baril durant la période comprise entre 1854 et 1866? Non. C'est parce que, en dehors de ce traité, il existait des conditions qui ne peuvent pas être rétablies, qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme de rétablir, et je maintiens que, jusqu'à ce qu'on ait rétabli les conditions qui existaient durant l'opération de ce traité, c'est une pure absurdité de prétendre que la réciprocité absolue ramènera les prix des produits agricoles au point où ils en étaient durant cette période.

Je n'ai plus qu'un point à discuter, et c'en est un qui me paraît être à la base même de toute la question. Nous avons eu des élections générales au Canada, il y a quelques mois; nous avons vu un parti au Canada parcourir le pays d'un bout à l'autre en disant au peuple que s'il montait au pouvoir, il obtiendrait la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Je désire savoir ce qui les justifie de parler ainsi. Je désire savoir quelle preuve ils ont soumise à la chambre, depuis le commencement du présent débat jusqu'à aujourd'hui, pour corroborer leur dire qu'ils peuvent obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Ils nous disent que c'est une absurdité et

une fausseté absolue de la part des partisans du gouvernement, des députés ministériels de prétendre qu'ils peuvent obtenir un traité ne s'appliquant qu'aux produits naturels, qu'ils peuvent obtenir un traité de réciprocité restreinte ; et qui citent-ils à l'appui de cette opinion ? N'est-ce pas M. James G. Blaine ? N'est-ce pas M. Hitt de l'Illinois ? n'est-ce pas M. Butterworth, n'est-ce pas M. Baker, n'est-ce pas M. Erastus Winan, et ne sont-ce pas les chefs républicains des Etats-Unis qu'ils citent à l'appui de leur opinion, que c'est une fausseté absolue et une pure absurdité de prétendre que nous pouvons obtenir une réciprocité restreinte avec les Etats-Unis ? Eh bien ! J'insiste sur ce point-ci, savoir : quasi ces messieurs des Etats-Unis sont de bonnes et croyables autorités sur un point, ils sont également de bonnes et croyables autorités sur un autre point et qu'il faut aux honorables députés de la gauche montrer comme motif de la confiance qui les anime, comme raison de leur prétention à la confiance du peuple canadien, qu'ils ont reçu des Etats-Unis des assurances d'un caractère tangible. Il faut qu'ils nous démontrent par les discours prononcés au Congrès, et par les journaux des Etats-Unis que si la branche d'olivier est offerte à ce dernier pays, que si une offre de réciprocité absolue est faite, elle sera acceptée par le peuple américain.

Quels sont les faits ? Cette question de réciprocité absolue, cette question de relations commerciales plus amples et plus libres avec le Canada a été discutée dans le Congrès des Etats-Unis, non pas seulement une fois, mais deux ou trois fois. Y a-t-il un seul des députés de la gauche qui se soit mis en frais de faire à l'appui de leur prétention, une seule citation des discours prononcés au Congrès ? Non, ils n'osent pas le faire, et pourquoi ? C'est parce qu'ils ne peuvent trouver, du commencement à la fin du compte rendu des débats du Congrès, de 1888, 1889, de 1890, ou même de cette année pendant la courte session qui s'est terminée le 4 mars dernier à Washington, ils ne peuvent trouver une seule déclaration qui corrobore l'opinion qu'ils essaient d'imposer au peuple canadien, que nous pouvons obtenir le libre-échange avec les Etats-Unis, et garder en même temps le contrôle de notre tarif.

Je me propose, avec le consentement de la chambre de citer aussi brièvement que possible les déclarations, et les seules déclarations faites au Congrès sur ces points. Le 1er mars 1889, la question a été débattue dans le Congrès. M. Hitt, en présentant sa résolution en faveur de la réciprocité absolue, à l'instigation, je n'en ai aucun doute, car c'est un fait de notoriété publique, à l'instigation de M. Erastus Winan et des messieurs qui le suivent dans notre pays, a fait une déclaration dans laquelle il a pris la peine d'expliquer au Congrès la vraie portée de cette résolution. C'était, il est vrai, une résolution en faveur d'une union commerciale, mais c'est la seule résolution à laquelle ce monsieur consentait à se fier. C'est la seule résolution en faveur de laquelle il demandait l'appui du Congrès, et il a dit ceci :

L'union commerciale est en substance une proposition à l'effet d'étendre au Canada notre régime fiscal ; d'abolir sur la frontière les douanes des deux gouvernements et de les placer le long de la mer, de faire que notre régime de protection embrasse le continent depuis le Golfe du Mexique jusqu'au Nord ; de donner à nos produits, manufactures et autres, un libre accès aux marchés canadiens, et de permettre aux Canadiens de vendre et d'acheter ici tout aussi librement. Indubitablement ces derniers, se trouvant assujétis au même tarif que nous, devront en toute équité être consultés quant aux dispositions de ce

M. WHITE (Cardwell).

tarif, mais nous, soixante millions, devons en toute équité avoir généralement voix prépondérante dans la détermination des taux de ce tarif.

Voilà l'opinion de M. Hitt, mais il a ajouté autre chose au cours du même débat, et je vais vous faire une autre citation de ses remarques, qui sont quelque peu dans le même esprit. Il a dit :

Que signifie l'union commerciale avec le Canada ? Elle signifie, tel qu'exposé dans les résolutions, l'adoption par les deux pays de précisément le même tarif de droits, ou de taxes à prélever sur les marchandises venant de l'étranger, l'abolition complète de notre ligne de douanes au nord par lesquelles nous percevons des droits de douane sur les marchandises venant du Canada, l'abolition des douanes de ce dernier le long de la même ligne par lesquelles il prélève des droits sur les marchandises que nous expédions au Canada, et l'établissement d'une intercourse aussi absolument libre entre ce pays et le Canada, qu'elle l'est entre les Etats. La ligne des douanes suivrait la mer et comprendrait les deux pays. Le produit des droits ainsi prélevés serait équitablement partagé et le moyen le plus juste serait, ce semble, en proportion de la population.

Voilà l'opinion américaine sur cette politique, telle qu'exprimée par l'un de ses premiers auteurs, et l'un de ses principaux avocats. Mais il s'éleva un petit débat dans le Congrès sur la proposition de M. Hitt, un débat qui ne donna pas lieu à beaucoup de discours, et qui ne parut pas créer beaucoup d'enthousiasme ; mais il y a un fait singulier se rattachant à ce débat sur lequel j'attire l'attention de la chambre ; c'est que, du petit nombre des discours prononcés, tous étaient conçus dans l'esprit des principes posés par M. Hitt. Je vais citer, aussi complètement qu'il le faut, car les citations s'appliquent à toute la question, les discours prononcés à l'appui de cette proposition dans le Congrès. Et qu'on se rappelle bien que ce sont des discours prononcés dans le Congrès des Etats-Unis et qui ont tout autant d'importance relativement à cette question que les discours prononcés dans le parlement canadien, car il faut deux parties pour conclure ce marché, et quelle que soit notre manière de voir, même si les deux côtés de la chambre étaient unanimes sur la question, nous ne pouvons faire un pas vers la réalisation du projet sans le consentement des autorités américaines. M. O. L. Jackson, de la Pennsylvanie, a fait au Congrès la déclaration suivante :

Si cette résolution tend à quelque chose, elle tend à une union gouvernementale avec le Canada. Elle signifie pour l'avenir ce qu'on appelle généralement l'annexion du Canada aux Etats-Unis.

Voilà l'interprétation donnée au projet par un membre du Congrès qui n'était pas spécialement favorable à la résolution, mais qui, en homme d'affaire, se formait sur la question, telle qu'elle apparaissait à son esprit, une opinion simplement conforme au bon sens. M. Ben. Butterworth, de l'Ohio, dont le nom est quelque peu connu au Canada, bien qu'il ne fasse plus partie du Congrès, a dit dans cette occasion :

J'ai préconisé l'abolition de toute barrière et de tout obstacle à un commerce absolu et libre entre le Canada et les Etats-Unis, j'ai cru, et je crois encore que ces relations commerciales libres de toute entrave conduiraient à l'union politique.

Voilà l'opinion de M. Butterworth. Un autre monsieur, et un seul autre, parla au cours de ce débat, M. Baker, représentant de l'un des collèges électoraux de New-York dont le nom est quelque peu connu du peuple canadien, car c'est M. Baker qui a adressé à M. Blaine, dans le mois de février dernier, cette lettre dans laquelle il lui demandait s'il s'était lié à l'ouverture des négociations avec le Canada, M.

Baker paraît être un orateur quelque peu chaleureux et voici ce qu'il a dit :

Je me rappelle, M. le Président, que lorsque, dans les jours sombres de la rébellion, nous fîmes appel aux braves du Nord pour les engager à s'enrôler pour la défense de l'union, plus de 46,000 Canadiens s'enrôlèrent parmi les défenseurs de cette dernière. Le temps est proche où ils seront eux-mêmes dans l'union, faisant partie des nôtres, eux et leurs enfants et leurs terres. Que Dieu veuille hâter ce jour ! J'espère voir le jour du plus grand bienfait pour le Canada, alors qu'il deviendra partie de notre Confédération. Nous ne favoriserons l'union commerciale que comme un moyen d'arriver promptement à ce but.

Il est de la plus haute importance pour nous, dans la solution de cette question, d'étudier l'opinion qu'on s'en forme aux Etats-Unis. Et, je le demande de nouveau, quelle justification ont les honorables députés de la gauche, quelle preuve ils ont à soumettre au parlement canadien pour établir, que, s'ils étaient au pouvoir demain, ils pourraient réaliser leur projet de réciprocité absolue autrement qu'à des conditions qui seraient humiliantes et odieuses au sentiment national du peuple canadien. Mais on dira que bien que ce fût le cas en 1879, cependant grâce au travail de propagande accompli depuis lors par les honorables députés de la gauche, une opinion différente domine aujourd'hui et que le Congrès des Etats-Unis est aujourd'hui d'accord avec le parti de la gauche au Canada. Voyons ce qui en est en réalité de cette prétention.

Ceux qui comme moi lisent le *Globe* de Toronto avec beaucoup d'attention tous les jours se rappellent que pendant tout le temps qu'a duré la discussion sur le bill-McKinley, ce journal publiait une correspondance quotidienne qui nous promettait qu'une résolution en faveur de la réciprocité absolue serait déposée devant le Congrès des Etats-Unis et nous assurant qu'elle serait largement appuyée, nous laissant même entendre qu'elle serait adoptée par cette assemblée. Cependant, tout ce qu'il y a eu c'est qu'une telle résolution a été déposée par l'honorable John Sherman, le sénateur distingué de l'Ohio, et dès que le texte en fut connu au Canada, elle reçut l'appui unanime de la presse conservatrice de notre pays, parce qu'elle trouvait que c'était une résolution juste et raisonnable, que nous pouvions convenablement accepter. Qu'on me permette de citer cette résolution ; je suis certain qu'il n'y a pas un député ministériel dans cette chambre qui ne soit pas prêt à reconnaître qu'elle est raisonnable et juste. La voici telle que déposée par M. Sherman le 2 décembre 1890.

Et lorsqu'il aura été dûment certifié au président des Etats-Unis que le gouvernement du Canada a déclaré son intention de conclure avec les Etats-Unis des arrangements commerciaux qui auraient pour résultat l'abolition complète ou partielle des droits sur le commerce entre le Canada et les Etats-Unis, il nommera trois commissaires pour rencontrer ceux qui pourront être choisis pour représenter le gouvernement du Canada, pour étudier le meilleur moyen d'étendre les relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis et s'enquérir à quelles conditions une plus grande liberté de commerce entre les deux pays peut être obtenue.

Je dis que c'était là une proposition raisonnable que le gouvernement du Canada pouvait convenablement accepter, et sur laquelle, je crois, il serait heureux de s'appuyer dans la négociation d'un traité. Si, comme nos adversaires le prétendent, il existait chez les principaux citoyens de la république voisine, une disposition à bien accueillir les avances du Canada en faveur de relations commerciales plus libres et plus étendues, on en aurait assurément donné la preuve en adoptant cette réso-

lution au sujet de laquelle le sénateur Sherman disait :

Je crois que ces deux projets ouvriraient la porte à des relations réciproques entre les deux pays, aussi larges que nous les désirons pour le présent. Si les commissaires nous soumettaient une proposition qui rencontrerait l'approbation du Congrès, tout serait pour le mieux, il n'y aurait rien à redire.

Qu'un homme fut ou non favorable à cette proposition, il ne se compromettrait pas dans un sens ou dans l'autre en l'acceptant ; elle était indifférente dans un sens, et dans l'autre, pleine de conséquences pratiques. Et cependant comment le Sénat américain accueillit-il cette résolution ? M. Sherman a été seul à élever la voix en sa faveur, et on n'osa même pas demander le vote, parce que M. Sherman savait qu'elle serait repoussée par une majorité écrasante et humiliante.

De plus, pendant le débat sur le bill-McKinley devant le Sénat des Etats-Unis, des discours pour et contre ont été prononcés sur presque tous les paragraphes affectant les relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada, et bien que pour le bois, le minéral de fer et un ou deux autres articles, le parti démocrate se montrât favorable à un commerce plus libre, pas une seule voix ne s'est fait entendre en faveur de la résolution à l'exception de celle de M. Sherman. Parmi ceux qui ont pris part au débat sur le tarif dans le Sénat Américain, pas moins de seize étaient absolument hostiles à toute mesure de réciprocité avec le Canada, soit partielle ou absolue, pendant que neuf seulement étaient favorables à une réciprocité quelconque. Et sur ces neuf, un seul, M. Sherman, était disposé à accepter une proposition aussi complète que celle que les libéraux ont soumise à la considération de cette chambre.

Je n'ai pas l'intention de citer les organes du gouvernement des Etats-Unis bien que je puisse citer l'opinion de journaux comme la *Tribune* de New-York, — des opinions toutes récentes, publiées depuis que ce débat est commencé, ou la *Press* de New-York, un journal fondé par le parti républicain à la veille de l'élection présidentielle, dans le but d'influencer l'opinion publique dans l'état de New-York, et qu'on peut considérer comme résolvant les opinions du président des Etats-Unis lui-même. Ces deux journaux sont ouvertement et sans réserve opposés à toute autre forme de réciprocité avec le Canada, excepté l'union commerciale, avec l'intente implicite, sinon expresse, qu'elle aura pour résultat l'absorption politique du Canada par les Etats-Unis.

La position du parti conservateur sur cette question, comme je la comprends, est celle-ci : nous sommes en faveur d'une réciprocité avec les Etats-Unis, aussi large que la chose est compatible avec les intérêts du Canada et pourvu que nous conservions le contrôle de notre tarif et que nous ne soyons pas obligés d'imposer des droits différentiels au détriment du commerce de l'Angleterre.

Si le parti libéral se place au même point de vue, s'il accepte le principe que nous devons conserver le contrôle de notre tarif, s'il accepte, comme il l'a toujours fait jusqu'à venir il y a trois ans, le principe que nous ne devons pas imposer de droits différentiels au détriment de l'Angleterre, alors nous sommes tous de la même opinion et lorsque les commissaires iront à Washington en octobre prochain, leur devoir sera de jeter les bases d'un traité dans lequel ces conditions seront respectées, et pour ma

part, j'insisterai toujours pour qu'elles soient respectés dans tout traité que nous pourrions conclure avec les Etats-Unis.

Voyons maintenant pour l'avenir. Pour avoir un traité de commerce avec les Etats-Unis il faut qu'il y ait deux parties à ce traité. Quelle est la position aux Etats-Unis aujourd'hui ? Elle n'est pas ce qu'elle était en 1888 lorsque ce mouvement a commencé, lorsque MM. Wiman, Butterworth et leurs amis ont prononcé des discours au lac Dufferin. Alors les républicains contrôlaient les deux chambres du Congrès, mais aujourd'hui, ils ont perdu ce contrôle. Au lieu d'une majorité de 18 dans la chambre des Représentants, comme ils l'avaient en 1888, ils sont en minorité d'environ 140. Les élections du mois d'octobre dernier ont enterré ce parti si profondément, que Dieu seul sait quand sonnera pour lui le jour de la résurrection. Quelle position occupe-t-il dans le Sénat ? Les républicains sont à l'heure qu'il est, en majorité de huit dans le Sénat, et cette majorité peut aussi bien disparaître qu'augmenter d'ici à deux ans.

Que doit-il arriver alors ? Quiconque lit un journal américain, quiconque connaît, même superficiellement, la politique américaine, sait que le parti du libre-échange, comme on l'appelle, dans ce pays, est le parti démocrate ; et si ce parti arrive au pouvoir, où il a autant de chances d'arriver que ce parti républicain, et tant que les démocrates n'auront pas obtenu le contrôle dans les deux chambres et de l'exécutif, il y aura impossibilité morale et physique de conclure aucune espèce de traité. Si les démocrates obtenaient le contrôle des deux chambres et de l'exécutif, qu'est-ce qui aurait lieu. Nous aurions un bill dans le genre du bill-Mills. Les droits sur les produits canadiens seraient abolis,—non pour favoriser les Canadiens, non parce que les libéraux prétendent que ce sont les Canadiens qui paient les droits,—mais parce que les démocrates et la majorité du peuple américain sont d'opinion que ces droits retombent sur le consommateur des Etats-Unis. Si le bill-Mills devenait loi demain, pour ce qui concerne nos relations commerciales avec les Etats-Unis nous aurions tout ce que nous pouvons désirer, tout ce qui peut être de nature à contribuer au progrès et à la prospérité du Canada, et cela, sans avoir cédé un iota de notre contrôle sur notre propre tarif, sans avoir rien fait contre la mère patrie, sous l'égide de laquelle nous avons vécu et prospéré si longtemps.

M. ALLAN : Comme ce débat dure déjà depuis longtemps, je n'ai pas l'intention de le prolonger davantage. Je crois cependant de mon devoir de dire quelques mots sur une question qui intéresse fortement mes commettants, et à la quelle je dois mon élection. Après les éloquentes discours prononcés par les honorables députés des deux partis je n'espère pas jeter de nouvelles lumières sur la discussion, et comme le sujet est à peu près épuisé, je ne m'engagerai pas dans le vaste champ déjà parcouru par ceux qui m'ont précédé, pour borner, autant que possible mes remarques à la question que nous avons à décider. L'orateur qui vient de nous adresser la parole a consacré une heure et demie à démontrer que le traité que le gouvernement cherche à conclure ne sera d'aucune utilité quand même nous l'obtiendrions. Tous ces efforts ont tendu à démontrer qu'un traité de commerce avec les Etats-Unis, comprenant les produits naturels des deux pays, ne serait d'aucun avantage pour le Canada.

M. WHITE (Cardwell).

Sur ce point il n'a fait qu'imiter tous ceux de la droite qui ont pris la parole.

Une chose qui ressort clairement de ce débat c'est que les conservateurs ne veulent pas de traité, qu'il s'agisse de réciprocité absolue ou non. Cela a été démontré hors de tout doute et tout le discours de l'Orateur précédent a tendu à prouver que si nous réussissons à conclure un traité il nous sera d'aucune utilité. Il est même allé jusqu'à prétendre que dans certains cas, comme celui de l'orge, par exemple, se sont les Américains qui paient les droits, et que dans presque toutes les autres branches, se sont eux qui sont affectés par les droits et non pas nous.

A part quelques minutes consacrées à citer des chiffres pour établir une comparaison entre l'administration du gouvernement-Mackenzie et celle du gouvernement actuel, il a consacré tout son temps à démontrer qu'un traité de réciprocité, à propos duquel le gouvernement en a appelé au peuple, quand même nous l'obtiendrions, ne vaudrait rien pour nous.

Pourquoi alors le gouvernement a-t-il fait des élections ? Pourquoi le parlement est-il convoqué à cette saison de l'année ? Je vais répéter les raisons données par sir John Macdonald pour faire les élections si tôt. Les voici telles que publiées dans les organes du gouvernement le 5 février dernier :

Le gouvernement de sir John Macdonald, il n'y a pas longtemps, a fait une proposition définie aux autorités de Washington pour le règlement de toutes les difficultés existantes entre les deux pays. Cette proposition comprend la réciprocité limitée, les articles énumérés devant comprendre un nombre respectable de produits naturels. Mais cette proposition repousse toute idée d'un commerce ou de réciprocité absolue. De plus cette démarche a été sollicitée et conseillée par les autorités américaines. Les commissaires canadiens et anglais partirent pour Washington le 4 mars, la date de l'ouverture du nouveau Congrès.

On déclare dans ce passage que cette proposition de réciprocité a été faite à l'instigation du secrétaire d'Etat des Etats-Unis ; -et cependant nous venons d'entendre l'honorable député de Cardwell consacrer au moins un quart d'heure de la fin de son discours à démontrer qu'il nous est absolument impossible d'obtenir un traité quelconque des Américains.

Pourquoi alors avoir plongé le pays dans l'agitation d'une élection générale en mars dernier et pourquoi nous avoir réunis ici, à une saison aussi incommode ? La raison avouée, comme je viens de le démontrer par le paragraphe que je viens de lire, c'était de connaître l'opinion du peuple sur cette question de réciprocité. J'avoue cependant qu'on lui a donné très peu de temps pour se former une opinion sur cette question. Les élections, pour des raisons, mieux connues, je suppose, de nos adversaires, ont été faites à la hâte, et il n'a pas été possible d'obtenir du peuple une décision éclairée.

Quoi qu'il en soit, on a fait des élections sous prétexte de consulter le sentiment populaire sur cette question de réciprocité que demandait le secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Cependant l'honorable député de Cardwell prétend que nous n'avons aucune chance d'obtenir un traité des Etats-Unis, et il ajoute que même si nous l'obtenons pour des produits comme l'orge et autres—ce qui, dans notre opinion serait un grand avantage pour le Canada—nous n'en retirerions aucun avantage parce que les droits sont payés par les Américains.

Je regrette de ne pouvoir me joindre à l'honorable député dans les félicitations qu'il adresse sur l'état de choses actuel au Canada. Je serais heu-

reux de pouvoir me tromper au sujet de la crise que nous subissons en ce moment. Je serais heureux si j'étais entièrement dans l'erreur quant à la situation de nos cultivateurs, de nos manufacturiers et autres, mais je suis convaincu que les affaires du pays sont dans un marasme général, si on en excepte quelques industriels favorisés. En ma qualité de représentant d'une division rurale, qui ne le cède à aucune autre sous ce rapport, en ma qualité de député du comté d'Essex, pour lequel la nature a tout fait, je suis obligé de reconnaître, que dans des circonstances très favorables, les cultivateurs et les autres classes de la population ont souffert de la crise.

Je vais dire maintenant quelques mots sur les droits sur le sucre, dont on a parlé très peu, depuis que l'honorable député de Brant (M. Paterson) a exposé toute la question. Je n'ignore pas que quelques orateurs de la droite ont tenté de réfuter les arguments de mon ami, mais à l'exception de quelques dénégations isolées, ce discours est resté sans réfutation.

Je me propose de démontrer que cette politique à propos de laquelle le ministre des finances a reçu les félicitations de tous ses partisans, enlève de fortes sommes de la poche du peuple canadien. On félicite le ministre des finances d'avoir aboli les droits sur les sucres. Il aurait droit à ces félicitations si ces droits avaient été abolis, il y a quelques années. C'était l'opinion de la gauche, que le peuple avait trop de taxes à payer et que toutes les taxes inutiles devraient être abolies depuis longtemps. Le fait que le ministre des finances a pu abolir les droits sur le sucre, est la preuve qu'ils auraient pu être abolis avant, comme le réclamait l'opposition. Pour tous les marchands de détail, et surtout pour tous les marchands en gros du pays, il était évident que le gouvernement ne pouvait pas faire autrement qu'abolir ces droits sur le sucre. Le fait que les producteurs de cet article avaient réduit l'approvisionnement à son minimum, est une preuve qu'ils comprenaient que ces droits ne pouvaient pas être maintenus ici, après avoir été abolis aux Etats-Unis. Comme le sucre se vendait \$1 pour 12 livres au Canada, contre 23 et 24 livres pour \$1 à Détroit, il était évident que les droits ne pouvaient pas être maintenus, etsi en abolissant ce droit le ministre des finances a donné la preuve qu'il est homme d'Etat, tous les marchands de détail du pays sont aussi des hommes d'Etat, puisque tous s'attendaient à cette abolition, et tous se sont préparés en conséquence. Je vais démontrer par des lettres que j'ai reçues sur cette question que les raffineurs soutirent beaucoup d'argent de notre population, en plus des prix de New-York, ou la protection existe ; et si nous faisons la comparaison avec le marché d'Angleterre, je crois pouvoir établir que nos raffineurs bénéficient aujourd'hui de la totalité des droits. Les chiffres que je possède sont ceux du marché le 8 juillet. Le prix du sucre granulé, à Montréal, à cette date était de 4½, moins 2½ pour 100, ou \$4,51, net par 100 livres, pendant qu'à New-York, il était de 4½, moins 1 pour 100, ou \$4,21, net, ce qui fait une différence de 30 centins par 100 livres en faveur des raffineurs canadiens. Les sucres "extras" comme on les appelle étaient cotés à New-York, à la même date entre \$3,56 et \$3,94 moins 1 pour 100, et sans avoir des échantillons devant soi, il est difficile de faire des comparaisons entre ces qualités, mais ce serait un calcul raisonnable de prendre le chiffre de

\$3.75 comme moyenne ; mais même en prenant le prix le plus élevé, \$3.94, on constate encore que les prix sont beaucoup plus élevés ici puisqu'on ne pouvait pas acheter ce sucre à Montréal à moins de 4½ à 4½. Prenons par exemple, le prix moyen à New-York, de \$3.75 moins 1 pour 100, ou \$3.71 net, contre le plus bas prix à Montréal 4½, moins 2½ pour 100, ou \$4.02½ net, et cela donne une différence de 31½ centins, en faveur du raffineur canadien. Ou bien prenons le prix le plus élevé de New-York—\$3.94 moins 1 pour 100, ou \$3.90 net, contre le prix de Montréal 4½ moins 2½ pour 100, ou \$4.14 et il y a une différence de 24 centins par 100 livres en faveur de New-York.

Les cassonades sont cotées à New-York à 2½ moins 1 pour cent, ou \$2.84½ net, contre \$3.75 moins 2½ pour cent, à Montréal, ou \$3.65 net, ce qui est une différence de 80½ centins par 100 lbs. en faveur de raffineur canadien, en supposant que la qualité serait la même, et il y a certainement très peu de différence. Dans une lettre que j'ai ici, on donne le résultat d'expériences faites pour déterminer la valeur exacte du sucre à New-York et à Montréal. Cette lettre vient d'un des plus grands commerçants d'Ontario et elle dit :

En comparant l'échantillon N° 6, coté à \$3.75 moins 1 pour cent, ou \$3.71 net, je constate qu'il est égal à un sucre que nous venons justement d'acheter à Montréal, à \$4.25 moins 2½, ou \$4.14 net, une différence de 43 centins par 100 lbs. L'échantillon N° 12 à \$3.31 moins 1 pour cent, ou \$3.28, ne peut être acheté à Montréal qu'en payant \$3.75 à \$3.87½, et même en prenant le prix le plus bas, que nous ne pourrions pas garantir, c'est-à-dire, \$3.75 moins 2½ pour cent, ou \$3.65 net, nous avons une différence de 37 centins. En d'autres termes les raffineurs canadiens vendent la cassonade de ¾ à ½ centin par 100 lbs. de plus que les raffineurs de New-York.

Ces comparaisons sont faites entre New-York et Montréal, entre le Canada et un pays hautement protégé, où la protection sur le sucre est d'un demi-centin, et malgré cela, nous voyons que les raffineurs canadiens prélèvent au moins un million de piastres par année sur notre population.

J'ai ici une circulaire d'une des premières maisons de Liverpool, en date du 20 juin 1891, et je désire comparer les prix du sucre en Angleterre avec ceux du Canada. Voici ce que je trouve :

Le sucre brun à 12s. le cent, ou \$2.60, droits, 80 centins, fret, 12s. 6 d., change sur le taux de 110 $\frac{7}{10}$ et 10 pour cent de prime, 1 pour cent de courtage et 1 pour cent de commission de banque et disons ½ pour cent d'assurance et nous avons le prix total du sucre anglais livré à Montréal, à \$3.62½. Les prix de Montréal, même en prenant la moyenne de \$3.75 moins 2½ pour cent, serait de \$3.65, et dans ce calcul il n'a pas été alloué d'escompte à Liverpool, qui est ordinairement de 2½ pour cent. Depuis quelque temps, il s'est fait très peu d'importation de sucre de Liverpool et je n'ai pas pu me procurer de renseignements sur cet escompte, mais on suppose qu'il est le même aujourd'hui qu'autrefois. Mais même sans cela, les prix du sucre en Angleterre, d'après ce calcul, sont moins élevés qu'à Montréal. Il est donc démontré que nos raffineurs nous font payer de 30 à 43 cts. par 100 lbs. de plus qu'à New-York, et la presque totalité du droit, ou 80 centins par 100 lbs., de plus qu'en Angleterre.

Je pourrais la comparaison. Les sucres blancs sont cotés à 14s. 6d. à Liverpool ; ajoutez le fret, le droit, le courtage, la commission et l'assurance, et vous pouvez les avoir livrés à Montréal à \$4.20 pendant que les prix ici sont de \$4.25 moins

21 pour cent, ou \$4.14. Et ici encore l'escompte a été omis. Quant au sucre granulé, les chiffres indiquent une différence d'environ 49 centins entre les prix de cet article en Angleterre : ces prix n'ont été fournis par une grande maison d'importation qui fait un fort commerce de sucre. Les prix que j'ai cités sont ceux du 8 juillet et en comparant les échantillons on constate une différence entre les deux marchés de Montréal et de New-York de 43 centins par 100 lbs. Cela donne la preuve, je crois, de la prétention de l'honorable député de Brant (M. Paterson) que les raffineurs canadiens prélèvent actuellement une taxe de 31 centins par 100 lbs. sur la population du Canada.

Comme question de fait, ils prélèvent beaucoup plus que cette somme s'ils vendent leur sucre 31 centins par 100 livres de plus qu'à New-York et presque la totalité du droit de plus qu'en Angleterre. En discutant cette question l'honorable député d'Albert (M. Weldon) a parlé d'une réduction de \$5,000,000. Il prétend qu'en faisant ce calcul il faut diminuer 25 pour cent des profits des marchands de détails. Mais, M. l'Orateur, tous ceux qui connaissent quelque chose au commerce du sucre dans ce pays savent que les marchands de détails ont toujours vendu et vendent le sucre au prix coûtant, plus une très légère fraction pour couvrir la diminution, et l'honorable député prétend que ces marchands devraient diminuer leurs profits de \$1,500,000, je crois. Il est évident que ses calculs à propos du sucre sont erronés, et il peut s'en convaincre en consultant n'importe quel commerçant dans cette chambre ou en dehors, parce que tout le monde sait que le sucre est un de ces articles que les détailliers vendent au prix coûtant, plus une légère avance pour couvrir la diminution dans le poids et le fret.

L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) s'est imaginé avoir réfuté les arguments de l'honorable député de Brant sur cette question du sucre. Parlant de cet honorable député, il dit ;

Il prétend avoir constaté que le prix moyen le plus bas du sucre granulé est de 6½ centins la livre, mais il porte le prix moyen du sucre granulé et de la cassonade réunis à 6.64 par 100 livres, ou un centin et demi de plus que pour le sucre granulé. Il y a là évidemment un erreur dans les chiffres, car l'honorable député comprend comme moi que le prix moyen des deux réunis ne peut pas dépasser le prix au plus élevé du sucre granulé.

Cela serait parfait, si la prétention de l'honorable député de Westmoreland était exacte. S'il s'était donné la peine de consulter le *Journal of Commerce* dans lequel l'honorable député de Brant a puisé les chiffres qu'il a donnés à la chambre, il aurait vu que 6½ centins n'était pas le prix le plus élevé du sucre granulé, et que pendant l'année en question, il s'est souvent élevé à 8 centins.

Après avoir calculé la quantité du sucre granulé etc., il prétend que le calcul de l'honorable député de Brant s'écarte d'environ \$2,000,000 de la vérité : mais le fait réel, c'est que les calculs de l'honorable député de Brant n'ont pas été réfutés du tout, et qu'ils ne renferment pas d'erreur comme on l'a prétendu. Les chiffres donnés à la chambre ont été puisés dans le *Journal of Commerce*, le premier du mois, pendant toute l'année, et comme l'honorable député de Brant, a toujours donné le prix le plus bas, c'est ce qui explique, je crois, l'erreur de l'honorable député de Westmoreland. Il confond ces chiffres à propos de ces 6½ centins et c'est lui qui commet l'erreur de \$2,000,000. Le prix de 6½ centins, n'est que la cote d'un seul jour.

M. ALLAN.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon) en parlant du sucre, a prétendu qu'en vertu du tarif actuel, une grande quantité de sucre propre à la consommation, 14 type de Hollande, serait vendue et consommée dans les provinces maritimes. A ce propos, je vais citer une lettre qui dit :

Très peu de sucre au-dessous de 14 type de Hollande, s'il y en a, sera importé au Canada.

Cette prétention est celle d'un importateur. Tous ceux qui dans Ontario ont quelques connaissances en fait de sucre et des qualités, savent que celle-là ne sera pas employée.

Le fait d'avoir diminué le tarif à la marque infime de 14, va empêcher l'importation de toute quantité appréciable de sucre et le changement ne sera d'aucune valeur pour le consommateur du Canada. En abaissant le type au-dessous de celui des Etats-Unis, qui est de 16, le gouvernement ruine toutes les espérances que nous pouvions avoir d'augmenter notre commerce avec la Jamaïque.

Nous avons encouru de grandes dépenses pour exposer nos produits dans cette île, dans l'espérance de conclure un traité de réciprocité, mais la manière dont on a arrangé ce tarif va nous empêcher de conclure un traité quelconque avec cette colonie. Ces 80 centins vont empêcher l'importation de ces sucres parce qu'il est beaucoup au-dessus de 14, type de Hollande, et je crains que cet acte du gouvernement n'assure la grande part de ce commerce aux Etats-Unis qui offrent la réciprocité pour les sucres bruts et autres produits.

Je crois avoir démontré qu'avec ce tarif, la population du Canada est imposée d'une somme de un à deux millions par année, sur le sucre seulement.

A l'exception de quelques rares industries comme celle-là, auxquelles on permet de rançonner le peuple et de lui soutirer son argent, on rencontre très peu d'industries prospères dans le pays. Nos filatures de coton ne sont pas prospères. Elles en sont arrivées, sous notre tarif, à une phase où les coalitions commencent à se former. C'est un fait connu que depuis quelque temps nos filatures ne sont en opération qu'une partie du temps, et que c'est à l'aide d'une coalition qu'on paie les métiers inactifs. Dans presque toutes les branches de l'industrie, à l'exception des rares entreprises qui ont été directement favorisées par le tarif, les manufacturiers désirent ardemment des relations commerciales plus étendues. Presque tous sont dans un état de gêne et de crise.

L'orateur qui m'a précédé à consacré un passage de son discours à essayer à démontrer que les cultivateurs sont dans une meilleure position qu'autrefois, sous le rapport des hypothèques. Il a déjà été établi, ici même, que le nombre des hypothèques sur les immeubles et les biens mobiliers dans Ontario a considérablement augmenté depuis quelques années, et je ne perdrai pas de temps à répéter ces chiffres, mais le tableau qui a été fait démontre que les cultivateurs du pays sont virtuellement entre les mains des shérifs, car la dernière chose à laquelle un cultivateur consent, c'est à une hypothèque sur ses biens.

Quant à la cherté des choses nécessaires à la vie, l'honorable député de Cardwell (M. White) m'a évité la peine d'entrer dans de longues démonstrations, puisqu'il admet lui-même que les prix sont plus bas aujourd'hui qu'autrefois. L'honorable député de Sherbrooke (M. Ives) ne le savait pas, puisqu'il est entré dans de longues démonstrations.

tions pour faire voir que les prix de ces articles étaient un peu plus élevés en 1890 qu'en 1879, et c'est aussi dans ce sens qu'ont parlé beaucoup d'orateurs de la droite. Pour ma part, je crois que tous ceux qui sont au courant de ces questions admettent que les prix des céréales ont été moins élevés depuis l'introduction du tarif protecteur. Je ne suis pas prêt à dire que dans tous les cas, cela est dû au tarif, mais je maintiens que lorsque les conservateurs préconisaient ce tarif en 1878, leur grand argument était que les prix des produits agricoles augmenteraient, et qu'on aurait un marché intérieur dans toutes les parties du pays. Quels ont été les résultats ? Où est notre marché intérieur aujourd'hui ? Comme question de fait, d'après toutes les preuves que nous possédons, la population du pays n'a pas augmenté d'une manière considérable ; pas seulement dans la même proportion que sous l'ancien régime.

Il est regrettable que les rapports du recensement ne soient pas encore connus, mais d'après ce que nous en connaissons, je crois qu'il est constaté que depuis quelque temps, la population a diminué dans les centres agricoles. Je vais donner la population de quelques-uns des anciens comtés. La population du comté de Norfolk, en 1879, était de 18,540, en 1890, de 16,283 ; Welland, en 1879, 19,109, en 1890, 16,934 ; Lambton, en 1879, 30,659, en 1890, 33,909 ; Huron, en 1879, 51,592, en 1890, 46,815 ; Bruce, en 1879, 45,176, en 1890, 40,859.

M. MACDONELL (Algoma) : OÙ l'honorable député prend-il ses chiffres pour 1890 ?

M. ALLAN : C'est une compilation des rapports des évaluateurs de townships dans Ontario.

M. MACDONELL (Algoma) : Je le croyais.

M. ALLAN : Ce sont les seuls chiffres que nous avons.

M. MACDONELL : Si vous voulez attendre une semaine vous aurez les chiffres exacts.

M. PATERSON (Brant) : Comment le savez-vous ?

M. MACDONELL (Algoma) : Je le crois.

M. PATERSON (Brant) : Nous vous demandons compte de votre promesse.

M. MACDONELL (Algoma) : Lorsque les rapports arriveront vous regretterez d'avoir parlé.

M. ALLAN : Quel a été le résultat de la politique nationale ? Que s'est-il passé depuis qu'elle a été adoptée en 1879 ? La dette publique a été augmentée de près de \$100,000,000, le tarif a été élevé d'environ 50 pour 100 et le commerce n'a pas pris beaucoup de développements.

J'ai ici une statistique qui démontre que pendant trois années, sous un tarif de revenu, le commerce du pays a été plus considérable que sous un tarif de protection, pendant les trois années expirées en 1890. Le commerce total, sous un tarif de revenu a été en 1873, de \$217,304,616 ; en 1874, \$216,756,097 ; en 1875, \$195,505,636, soit un total de \$629,560,249. L'ensemble du commerce sous un tarif de protection a été : en 1888, de \$193,050,100 ; en 1889, \$198,802,614 ; en 1890, \$209,414,733, soit un total de \$601,427,000. Ce qui est moins que l'ensemble du commerce, pendant une égale période, il y a vingt ans, sous un tarif de revenu.

Pour tous ces sacrifices, nous n'avons pas reçu de compensations équivalentes. Les taxes qui en 1879, s'élevaient à quelque chose comme \$24,000,

000, étaient de \$37,000,000 en 1889, soit \$12,000,000 de plus qu'on enlève tous les ans à notre population.

Quant à la dette publique dont a parlé l'honorable député de Cardwell (M. White) je ne veux pas ramener ici les anciens chiffres tant de fois répétés, mais on sait que la légère augmentation de la dette publique sous le régime Mackenzie est dû à des travaux commandés ou commencés par le gouvernement précédent.

On peut prétendre qu'une grande partie de notre dette provient de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais nos adversaires ne nous promettaient-ils pas que les terres fédérales du Nord-Ouest seraient vendues pour dédommager les anciennes provinces des sommes énormes consacrées à cette entreprise ? On nous promettait qu'en 1890, nous serions remboursés de \$69,000,000 par la vente des terres du Nord-Ouest, et cependant, ces terres n'ont donné aucunes recettes, ou du moins, très peu. Je crois que la première année, la vente des terres a rapporté quelque chose en plus des frais d'administration de ce bureau, mais depuis quelques années, ces terres n'ont rien rapporté. Les promesses faites par les conservateurs n'ont pas été tenues, et si l'on fait le partage des charges encourues pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'après la population, la proportion de la division sud d'Essex seule, est d'eau moins de \$400,000. C'est à cela aussi qu'est due en partie la dépréciation dans la valeur de la propriété à Essex et ailleurs, car je ne prétends pas que cette dépréciation soit due entièrement à la politique nationale.

Si nos adversaires pouvaient faire voir que notre marché a augmenté, et que notre population est plus considérable, que nos cultivateurs ont aujourd'hui un marché intérieur comme on leur avait promis, que les hautes cheminées que l'on devait voir par tout le pays ont été construites, ils pourraient alors alléguer certaines raisons pour faire excuser les fortes taxes auxquelles ce pays a été astreint. Mais personne n'a entrepris de faire cette preuve, si ce n'est l'honorable député de York (M. Wallace) qui prétend que sa division électorale a fait de grands progrès matériels depuis dix ans. Mais comme une partie de cette division électorale fait aussi partie de Toronto, — je dis une partie, car je ne suis pas certain si Parkdale, fait ou non partie de Toronto — il n'y a pas à s'étonner de ce résultat.

À cette exception et à l'exception de quelques autres comtés dans le voisinage immédiat des villes, le marché intérieur n'a pas augmenté, et les cultivateurs n'ont pas obtenu de meilleurs prix pour leurs produits.

L'opposition demande aujourd'hui un marché intérieur plus considérable. Nous croyons qu'avec la réciprocité absolue nous pourrions avoir le marché intérieur le plus profitable que nous ayons jamais eu ; nous croyons que nous aurions tout le long de la frontière, un marché aussi bon que celui dont jouit York-ouest, si non meilleur. Nous aurions les marchés de Détroit, de Buffalo, Cleveland, Philadelphie, et toutes ces grandes villes.

Donnez-nous un traité de réciprocité, et je suis convaincu que nous verrons s'ouvrir une ère de prospérité, comme jamais nous n'en aurons vu au Canada. Nous aurons la preuve que ce que je dis en ce moment se réalisera ; nous avons la preuve du merveilleux progrès commercial accomplis sous le traité de réciprocité de 1854, car l'année précédente

le commerce du Canada n'avait été que de \$23,000,000, et pendant la dernière année du traité, il s'élevait à la somme de \$84,000,000. Je suis convaincu que si nous avions la réciprocité aujourd'hui, notre commerce quadruplerait, il augmenterait par bonds et par sauts. Cette réciprocité ferait monter les prix de tous nos produits agricoles, et diminuerait les prix de tous les articles qu'un cultivateur doit acheter.

Je crois aussi, que si cette politique est adoptée, elle profitera à une classe nombreuse de nos manufacturiers qui a besoin d'un champ plus vaste pour écouler ses produits.

La réciprocité absolue diminuerait le coût de la production, et rien ne pourrait amener dans le pays une égale somme de prospérité. Puisque le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, nous a invité de négocier un traité, d'après ce que prétendent les conservateurs, nous ne devons pas renoncer à l'espoir de l'obtenir. Je suis convaincu que si le gouvernement peut réussir à obtenir un traité de réciprocité pour les produits naturels, nous pourrions, nous, en obtenir un beaucoup plus étendu. Dans tous les cas, la politique des deux partis devrait être d'obtenir le traité le plus avantageux possible des Américains.

Cette politique est celle de la gauche, mais, quand aux membres de la droite, à une ou deux exceptions près, dont nous ne pouvons guère tenir compte, tous les discours qu'ils ont prononcés étaient dirigés contre la réciprocité, même pour les produits naturels.

Ils prétendent que cela appauvrirait les cultivateurs du Canada et n'élèverait pas les prix. Ils nous disent que vue que les Américains paient les droits sur l'orge, les droits qu'ils imposent sur ce produit, doit nous laisser indifférents. C'est là l'argument de l'orateur qui m'a précédé, et je vais citer sur cette question de savoir "qui paie ces droits" une autorité que la droite ne récusera certainement pas. Sir John-A. Macdonald parlant sur cette question dit :

Je vois que ces cultivateurs de l'ouest et de l'est du Canada, constatant qu'ils n'avaient pas d'avantage à cultiver de l'orge, par exemple, vu qu'ils étaient obligés de payer un droit de 15 pour 100, pour la vendre aux Etats-Unis pendant que les produits des cultivateurs américains étaient admis ici en franchise. On prétend que c'est le consommateur qui paie le droit et que le cultivateur n'en souffre pas. Voilà ce que l'on dit, mais lorsque je suppose un cas bien simple, comme je l'ai fait souvent, je ne peux jamais obtenir de réponse. Je suppose le cas d'un cultivateur dans les cantons de l'Est, près de la ligne imaginaire qui sépare les Etats-Unis de ce pays, et qui posséderait 100 acres de terre de ce côté-ci de la frontière et 100 acres sur le côté américain. Supposons qu'il récolte 1,000 boisseaux d'orge sur chacune de ces terres. Il porte les 1,000 boisseaux qu'il a récoltés sur le territoire américain, au marché des Etats-Unis et il en retire \$1 du boisseau. Il y porte aussi les 1,000 minots récoltés au Canada, et il n'en retire que \$5 centimes, parce qu'il lui faut payer 15 pour 100 de droit, pour franchir cette ligne imaginaire. Comment peut-on dire que dans ce cas c'est le consommateur qui paie ce droit ? C'est de la poche du cultivateur canadien que sort ce droit.

M. PATERSON (Brant) : Qui a dit cela ?

M. ALLAN : Sir John-A. Macdonald. Même si ce discours n'avait pas été prononcé, je crois que tous ceux qui connaissent quelque chose du commerce de l'orge dans ce pays savent que c'est le cultivateur canadien qui paie le droit sur ce produit. Le fait seul que les Américains produisent une très grande quantité d'orge, presque autant qu'ils en consomment, et que la nôtre n'a pas d'autre marché, oblige le cultivateur à payer les droits. Si nous

M. ALLAN.

avons un autre marché pour l'orge canadienne, l'honorable député de Cardwell pourrait avoir raison, mais nous n'en n'avons pas d'autre que celui des Etats-Unis. La statistique commerciale du Canada en fournit la preuve. Un honorable député de la droite qui a pris la parole l'autre soir a semblé fonder de grandes espérances sur la culture au Canada de l'orge anglaise. Il a prétendu que nous pouvons cultiver l'orge à deux rangs avec profit au Canada et que nous pourrions bientôt en exporter en Angleterre. J'ai pris des renseignements sur ce sujet, j'ai conversé à ce sujet avec des fabricants de malt et autres et j'ai connu leur opinion. J'en ai surtout parlé à un brasseur de Détroit qui demeurait autrefois à Chatham et qui a été toute sa vie dans le commerce de l'orge. Son opinion est celle d'un homme pratique et il prétend qu'il est impossible de cultiver l'orge à deux rangs au Canada pendant un certain temps et de lui conserver le poids qu'on exige sur le marché anglais.

Une VOIX : E t d'y faire un profit.

M. ALLAN : Nous ne pourrions pas la cultiver du tout, parce que d'année en année, grâce aux fortes chaleurs que nous avons au Canada, elle perdrait graduellement son poids. Quoi qu'il en soit, pour le moment, le droit de 30 centimes sur l'orge est un rude coup pour nos cultivateurs. Ils vont s'apercevoir cet automne que ce sont eux qui paient les droits. Je pourrais citer la cote de l'orge aux Canada et aux Etats-Unis et faire voir la différence qui existe entre les prix des deux pays par suite de ce droit. Je prendrai la cote publiée par *l'Empire* après l'imposition du droit l'automne dernier. Le prix de l'orge "n° 3, extra" le 14 novembre 1890, à Toronto était de 53 centimes, et à Buffalo, la même qualité se vendait de 86 à 88 centimes. Le 19 novembre le prix, à Toronto, était de 53 centimes et à Buffalo, de 88 centimes. Le 22 nos prix, à Toronto, était de 53 centimes, et à Buffalo, de 90 centimes. Je crois que l'honorable député de Cardwell n'a pas contesté que l'orge était plus chère aux Etats-Unis et qu'il l'a même admis ; et quand on tient compte du fait que les Américains produisent de si grande quantité d'orge et que nous n'avons pas d'autre marché que les Etats-Unis pour écouler la nôtre, il devient évident pour tout ceux qui veulent étudier la question de bonne foi que ce sont les cultivateurs canadiens qui paient ces droits.

Je vais maintenant citer une autre autorité sur la question de savoir qui paient les droits sur les chevaux ; j'espère que les honorables députés de la droite ne récuseront pas, non plus, cette autorité. Sir David Macpherson, parlant à Walkerton en 1878, se servait des paroles suivantes :

Si nous produisons ce que nos voisins n'ont pas et ce qu'ils leur faut acheter de nous, nous pouvons en fixer le prix et les laisser payer les droits imposés par leur propre gouvernement. Dans ce cas c'est indubitablement le consommateur qui paie le droit. Mais nos voisins et nous produisons des articles similaires et nos producteurs ont à lutter contre les producteurs américains. En se rendant sur le marché des Etats-Unis, nos producteurs sont obligés de passer par le bureau de la douane américaine, et payer le droit imposé par les Etats-Unis. En arrivant sur le marché, ils n'obtiennent pas plus pour leur marchandise que le producteur américain qui ne paie pas de droit. * * * Supposons qu'un cultivateur canadien aille à Détroit avec cinq chevaux évalués à \$100 chacun. Le droit sur les chevaux aux Etats-Unis est de 20 pour 100 que le cultivateur canadien est obligé de payer avant d'arriver sur le marché de Détroit. C'est-à-dire qu'il lui faut payer \$20, pour chaque cheval, ou \$100—la valeur d'un cheval—pour ses cinq chevaux. Cependant il ne vendra pas ses chevaux plus cher qu'un cultivateur du Michigan qui vendrait des chevaux de la même qualité.

que ce cultivateur et un cultivateur du Michigan aient chacun cinq chevaux à vendre—l'un et l'autre recevront \$300, mais l'Américain met son argent dans sa poche, tandis que le Canadien ne rapporte que \$400 chez lui.

Voilà, M. l'Orateur, un argument bien clairement présenté. Le fait que nous expédions des chevaux aux Etats-Unis où il y en a déjà 13,000,000, et que nous n'avons pas d'autre marché pour les écouler démontre jusqu'à l'évidence, pour moi, du moins, que c'est le cultivateur canadien qui paie les droits sur chaque cheval qu'il vend aux Etats-Unis.

Le droit dont il est question ici est le droit du vieux tarif de 20 pour 100 ; mais le droit est maintenant de 30 pour 100, ou \$30 pour un cheval au-dessous de \$100, ce qui dans certains cas met le droit à plus de 30 pour 100. Maintenant, nous exportons si peu de chevaux que les Etats-Unis sont réellement notre seul marché. Dans mon comté, on estime qu'il y a 16,000 chevaux ; et cela affecte la population qui vit sur la frontière, qui paie le droit, car les chevaux sont plus chers, du montant du droit, aux Etats-Unis qu'au Canada.

Par l'abolition de ce droit, les Canadiens pourraient ajouter \$30 à la valeur de leurs chevaux, ce qui ferait une augmentation sur la valeur des chevaux de ce comté, de \$500,000. Il nous est impossible d'avoir d'autre marché pour nos chevaux. Il n'y a pas de demande en Angleterre pour les chevaux que nous élevons, tandis qu'il y a une demande considérable aux Etats-Unis, et cette demande augmenterait rapidement si le droit était élevé. M. l'Orateur, si les Canadiens avaient la chance d'élever des chevaux pour les Etats-Unis je crois qu'ils pourraient presque chasser le cultivateur américain du marché. Il est vrai que certaines localités des Etats-Unis produisent la même classe de chevaux que nous ; mais il est bien connu, que le cheval canadien est plus recherché par les Américains, et si le droit était enlevé nous ferions un commerce considérable de nos chevaux, lesquelles, en réalité, ne se vendent pas aujourd'hui. Il est presque impossible aujourd'hui de vendre un cheval ordinaire, mais donnez-nous le libre-échange et le pays en profiterait énormément. Donnez-nous le libre-échange pour l'orge, et les cultivateurs canadiens continueront de cultiver cette céréale qui leur a été plus profitable que tout autre chose. Pour ce qui est des œufs, les honorables députés de la droite prétendent que l'on peut exporter cet article en Angleterre, et ils nous ont donné quelques arguments à ce sujet, dans le cours de ce débat. Dans peu de temps, l'absurdité de la possibilité de cette exportation, surtout durant la saison chaude, sera démontrée. Hier, dans un journal, j'ai trouvé, à ce sujet, une lettre que je vais lire.

M. MACDONELL (Algoma) : Quel journal ?

M. ALLAN : *Le Globe*.

M. MACDONELL (Algoma) : C'est ce que je pensais.

M. ALLAN : Cette lettre dit—

Je suis très peiné de dire que la marchandise arrive dans une mauvaise condition. Les boîtes sont cassées. Les dommages seront énormes, et, comme il faut ouvrir chaque caisse, il m'est impossible de savoir, avant la semaine prochaine le chiffre des pertes. Les œufs paraissent frais et mes clients sont très contents de les avoir. Ils ne sont pas aussi gros que ceux que j'ai eus de vous l'hiver dernier, cependant comme ils paraissent frais ils se sont bien vendus, mais ils sont tous revenus. Les pratiques disent qu'ils sont vieux, mais l'ami Butcher y tient et va essayer de les vendre pour vous avec le moins de perte possible. Vos œufs étaient bons quand vous les avez mis en caisse,

mais le transport les a immensément affectés. De fait tous les œufs canadiens qui arrivent ici semble tous devoir se gâter. Les œufs de F., sont arrivés ici la semaine dernière, et aussi ceux de W., en plus mauvais état que les vôtres, et il est douteux que nous puissions les vendre plus cher que 3s. pour 120. Inutile, la température est trop chaude pour un si long voyage, et je ne trois pas que ça réussisse quoi qu'en disent les autres commerçants. Je vous donne, là-dessus, mon opinion sincère.

Voilà l'opinion d'une maison à commission en Angleterre, sur le commerce des œufs. Ceux qui connaissent le commerce des œufs dans la partie ouest d'Ontario savent que les acheteurs américains ont l'habitude d'envoyer leurs voitures à travers le pays, chaque jour, ou en tcus cas trois fois par semaine, pour acheter les œufs qu'ils peuvent trouver dans les villages ou les magasins de campagne, et ces œufs sont expédiés aux Etats-Unis aussitôt que possible pour être consommés frais. Voilà le marché que nous avons eu jusqu'à aujourd'hui pour nos œufs ; mais maintenant, à cause du tarif-McKinley, les œufs aux Etats-Unis se vendent 5 centins ou plus qu'en Canada.

Nous avons expédié 13,000,000 ou 14,000,000 d'œufs par année aux Etats-Unis. On sait que les prix à New-York et dans d'autres villes américaines sont aussi élevés qu'en Angleterre ; et je soutiens qu'il serait impossible d'exporter avec succès les œufs en Angleterre, durant l'été. J'ose dire que ceux qui expédient aujourd'hui des œufs en Angleterre subiront des pertes complètes, dans certains cas. J'ai remarqué des cas semblables dans l'exportation d'autres articles périssables. Je sais que dans le cas d'une consignment de pommes, l'expéditeur n'a pas réalisé assez pour payer les barils. Sur un article comme les œufs, qui doivent être employés peu de temps après leur production, il est évident que notre meilleur marché est le marché américain, et c'est un marché national. Quand au commerce de volaille, on peut considérer cela comme un petit commerce ; mais avant la mise en vigueur du tarif-McKinley, les regrattiers se voyaient dans tous les rangs dans le comté d'Essex, prenant toute la volaille qu'ils pouvaient acheter. Ce commerce est maintenant entièrement disparu. Vous ne voyez plus une seule voiture là où vous en voyiez des vingtaines, parcourant ce comté et d'autres.

Ainsi c'est important en ce qui concerne le commerce de la volaille, des œufs, de l'orge, des chevaux ; quant au blé, le jour approche, je crois, où le marché américain sera un marché important pour cet article. Il est vrai que l'année dernière, ou depuis deux ans, à cause du manque de récolte, les prix ont été un peu plus élevés en Canada qu'aux Etats-Unis, mais les meilleurs écrivains américains en matière commerciale disent que le peuple américain a atteint le maximum d'exportation, qu'il n'exportera plus jamais la quantité de blé qu'il a exportée, et quelques-uns prétendent que dans peu d'années les Américains importeront le blé. Bien que nous ayons le marché anglais pour notre blé, il arrive souvent que les prix sont meilleurs aux Etats-Unis, et ceux qui sont versés dans le commerce comprendront l'importance d'avoir un marché où l'on peut vendre constamment. Les Américains nous offrent ce marché. Les acheteurs de blé, le long de nos chemins de fer, pourraient toujours, si nous avions accès sur les marchés américains, vendre quand les prix sont convenables s'ils ne veulent pas exporter, et économiser trois ou quatre centins d'emmagasinement. Nous pouvons espérer que dans quelques années le marché du blé aux

Etats-Unis offrira de grands avantages au Canada. Il est tout probable que nous n'aurons plus de faibles récoltes de blé en Canada. Le fait que le Manitoba nous promet un rendement de pas moins de 20,000,000 de boisseaux, et que nous avons 900,000 acres, ou environ, en culture, prouve que, avec cette augmentation qui continuera dans le pays, nous aurons une très grande quantité de blé à exporter, et vous ne verrez jamais nos prix plus élevés que ceux des autres marchés de l'univers. Il est tout probable que nous n'aurons plus une faible récolte de blé dans le pays, et bien que nous ayons le marché anglais, si nous avions aussi le marché américain, nous pourrions souvent obtenir là de meilleurs prix.

M. HUTCHINS : Nommez une époque où c'était meilleur aux Etats-Unis ?

M. ALLAN : Cela est arrivé très souvent. L'honorable député de Grey-nord (M. Masson) a donné des chiffres prouvant qu'à une certaine époque les prix de New-York étaient beaucoup plus élevés. Cela est souvent arrivé, à part de la consommation locale. L'honorable député qui, je crois, fait le commerce du blé, sait que les prix sont parfois spéculatifs dans ce pays, et nous profiterions de ces prix si nous avions accès sur ce marché. L'honorable député se rappellera le grand accaparement du blé à Chicago, où nous aurions pu obtenir le plein prix, si nous avions eu la réciprocité, pour le blé prêt pour l'expédition. Les mêmes remarques s'appliquent à New-York. Prenez les cotes du mois de mai. Comme notre blé reste dans les éleveurs chez nous, à l'automne, nous aurions pu vendre, pour le mois de mai, sur le marché américain, qui est parfaitement légitime et convenable et exposé à aucun danger ou dommage. Cela tournerait à l'avantage du cultivateur, et les commerçants pourraient très souvent lui payer plusieurs centins de plus par boisseau. Le marché national peut être de quelque service dans les années de disette, mais comme l'agriculture, dans le Manitoba, se développe, et que la production doit augmenter, nous ne verrons probablement jamais plus une mauvaise récolte dans ce pays, et si nous avions accès sur le marché américain, il y aurait une demande considérable pour notre blé de semence. Je crois que nous pourrions vendre la moitié de notre blé de semence. Quant aux autres produits de la ferme, il y a le foin, les moutons et plusieurs autres articles qui s'écouleraient sur le marché américain.

Prenez la question du foin. Dans le comté de mon honorable ami de droite, l'année dernière, durant l'élection, un particulier avait trois cents tonnes de foin. Le prix du marché à cet endroit n'était que de \$3 moins élevé que de l'autre côté de la rivière. Sur cet article seulement, ce particulier perdit plus de \$1,000. Il avait été partisan de la politique nationale et il avait appuyé le parti des honorables messieurs de la droite ; mais quand il vit que ses intérêts étaient affectés, quand il vit que les cultivateurs étaient privés de leurs marchés naturels—car ce sont nos marchés naturels—et qu'il avait fait une perte aussi considérable, il devint partisan de la politique du parti libéral. Dans le commerce des fèves, tout le monde sait que les prix sont déterminés par le marché américain. On a imposé un droit de 40 centins par boisseau sur les fèves, et aussi un droit élevé sur les pommes de terre, l'orge, le foin et autres articles qui tombent sous le coup de la loi-McKinley, et, en prenant pour

M. ALLAN.

base nos expéditions de 1889, nous aurions à payer sur ces articles \$5,820,000, tandis que sous l'ancien tarif nous ne payions de droit que \$2,980,550. Le marché américain est notre marché pour ces articles. Prenez le comté d'Essex. J'ose dire que le terrain dans ce comté augmenterait d'au moins 50 pour 100, de suite, si nous avions les marchés des grandes villes de Détroit, Toledo, Cleveland, Buffalo, Philadelphie et New-York, qui renferment une population de 8,000,000 ou 10,000,000, et qui sont à un jour de distance de ce pays et nous offrent un marché pour tous nos produits.

Si les droits étaient abolis, des commerçants américains viendraient tous les jours acheter nos chevaux, vu qu'ils peuvent plus facilement venir dans Ontario ou Québec que d'aller dans l'Illinois ou autres Etats, et notre commerce de chevaux se développerait considérablement. Nous aurions pour notre orge un bon marché que nous sommes maintenant menacés de perdre. Je soutiens que pour tous les produits de la ferme, sauf peut-être le maïs et le lard, la chose serait avantageuse aux cultivateurs ; mais pour ce qui est des produits du cochon, dont parlent souvent les honorables députés de la droite, nous avions la protection sur le cochon préparé, avant l'adoption de la politique nationale. Nous avions aussi la protection sur le fromage et sur plusieurs autres articles, et le droit sur le cochon préparé, n'est pas du tout dû à la politique nationale. Sauf sur le lard et le maïs, je dis qu'il est impossible de protéger les cultivateurs de ce pays ; et pour ce qui est du cochon préparé, si l'on veut examiner l'augmentation qu'a lieu dans la production de cet article, on pourra voir qu'avant longtemps nous aurons un excédent et les prix baisseront aux chiffres des autres marchés.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. ALLAN : Le comté que j'ai l'honneur de représenter produit quatre ou cinq fois plus de cochon préparé que toute autre partie du pays. Le comté d'Essex est le grand producteur du cochon préparé. Les honorables députés de la droite se proposent d'aller à Washington en octobre prochain et de discuter la réciprocité dans les produits agricoles seulement ; ils veulent la réciprocité pour le cochon préparé, le maïs et tous les autres produits agricoles mentionnés. Pour ce qui est de la réciprocité absolue, le comté d'Essex, s'il peut obtenir des bons marchés, abandonnera volontiers l'avantage du droit sur le cochon préparé. La politique des honorables députés de la droite, s'ils ont une politique, consiste dans la réciprocité des produits naturels seulement, et ils ont dans les statuts une offre qui, je crois, a été révoquée depuis, de réciprocité pour—

Tous les articles suivants : animaux de toutes sortes, fruits verts, le foin, la paille, fèves de semence de toutes sortes, les légumes, comprenant les pommes de terre et autres racines, les plantes, les arbres et arbrisseaux, le charbon et charbon de bois, le sel, le houblon, le blé, les pois et fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le sarrasin et toutes autres céréales, farine de blé et farine de seigle, farine de maïs et farine d'avoine, farine de toute autre céréale, le beurre, le fromage, le poisson (salé ou fumé).

Maintenant, en discutant cette question, j'ai rencontré dans mon comté la même difficulté que dans la chambre. Durant la dernière élection, mon adversaire déclara que les commissaires qui iraient à Washington négocieraient un traité, mais laisseraient de côté le cochon préparé. Chaque fois que

cette question est discutée, on voit apparaître la même inconséquence : une politique pour une partie du pays, et une autre pour une autre partie. Dans Essex, les honorables députés de la droite laissent de côté le cochon préparé ; dans Lambton, ils laissent de côté l'huile de pétrole ; dans la Nouvelle-Ecosse, c'était le charbon, et ainsi de suite dans les diverses parties du pays, vous verrez, comme dans la chambre ici, quelle est la politique des honorables députés.

De ce côté-ci de la chambre, nous avons une seule politique : c'est d'obtenir le traité de réciprocité le plus large possible avec les Etats-Unis. Cela se comprend aisément, mais les honorables députés de la droite, eux, sont dévoués à tout le monde. L'autre soir, l'honorable député de Grey-nord (M. Masson) a déclaré que son parti avait toujours été conséquent. Je soutiens que depuis l'inauguration de la politique nationale, ce parti a toujours été inconséquent. En 1874, leur principal critique financier dénonça l'augmentation des droits comme étant le bout de l'oreille de la protection. En 1876, il était opposé à l'augmentation des droits et quand la politique nationale fut proposée, il était impossible de savoir ce que signifiait cette politique, c'était une politique indéfinie, pour plaire à toutes les provinces.

Dans une province c'était le remaniement du tarif, dans une autre l'augmentation. Si quelqu'un avait parcouru le pays, avec autant de noms que le parti conservateur, à cette époque, qui était *alias* politique nationale, *alias* protection, *alias* remaniement du tarif, il aurait été envoyé au pénitencier ; et je prétends qu'aujourd'hui, si leurs discours signifient quelque chose, c'est qu'il sont opposés à tout mode de réciprocité, et cependant nous voyons notre haut commissaire aller, devant M. Blaine, traîner l'honneur du Canada dans la boue ; nous le voyons, comme je pourrais dire, se traîner à quatre pattes, devant les hommes d'Etat américains. Je soutiens que ce voyage du haut commissaire à Washington a humilié le peuple canadien. Quand on expliqua la dissolution du parlement et qu'un appel fut fait au peuple, le gouvernement fut accusé de dire des faussetés. Ses adversaires crurent alors qu'il n'avait aucune intention de négocier un traité et que M. Blaine avait raison lorsqu'il déclara qu'il n'avait pas entamé de négociations, et nous avons sa dénégation dans sa lettre à M. Baker. Quand, le 4 mars, nos commissaires se rendirent à Washington et eurent une courte entrevue avec M. Blaine, que voyons-nous ? Nous trouvons d'abord les déclarations suivantes de notre commissaire :—

J'ai dit à M. Blaine que je voulais d'abord reconnaître l'exactitude de sa déclaration contenue dans sa lettre à sir Julian Pauncefote, lettre que j'ai vue, relativement à l'invitation de négocier un traité de réciprocité commerciale entre les deux pays, projet que je crois basé sur les négociations récentes entre les Etats-Unis et Terre-Neuve, et que sur une communication de sir Julian Pauncefote, il avait exprimé son désir d'ouvrir des négociations relativement à des relations commerciales réciproques entre le Canada et les Etats-Unis.

C'est une confession que le gouvernement en faisant appel au peuple a dit des faussetés, pour tromper les électeurs, en déclarant que les premières démarches avaient été faites par les Etats-Unis. Nous voyons en outre le haut commissaire aller à Washington demander un traité qui ne sera pas bon, déclare-t-on ; nous le voyons traîner dans la boue l'honneur du pays. Il dit :—

Je dis alors à M. Blaine que je voulais faire disparaître l'idée, si toutefois il y croyait, l'idée répandue en Canada

et aux Etats-Unis, que le gouvernement actuel du Canada n'était pas fortement en faveur des relations les plus amicales possible avec les Etats-Unis. Dans un article que j'avais envoyé, sous ma signature, à la *North American Review* j'essayais de prouver ce point et je n'avais qu'à rappeler le fait suivant, lorsque sir John Macdonald, un des commissaires conjoints de Sa Majesté, soumit au parlement la question touchant le Canada et les Etats-Unis, il fut violemment dénoncé, par les chefs et les journaux du parti libéral, pour avoir basement sacrifié les intérêts du Canada en essayant d'établir des relations amicales entre le Canada et les Etats-Unis, j'ajoutai que, j'avais été traité de même par le même parti, lorsque je demandai au parlement d'approuver le traité de Washington, de 1888. Le chef et les journaux de ce parti m'accusèrent alors d'avoir tout concédé aux Etats-Unis sans en obtenir en retour, tant j'étais désireux de faire disparaître toute cause de dissension entre les deux pays.

Je maintiens ici que nous avons le spectacle humiliant de notre haut commissaire qui, avec les autres commissaires à Washington, avoue, devant le secrétaire des Etats-Unis, qu'ils ont dit des faussetés ici sur cette question, et qui, animé par l'esprit de parti, calomnie ses adversaires de ce pays. Si jamais le parti de ce côté-ci de la chambre envoie des délégués à Washington, ou ailleurs, j'espère qu'ils montreront plus de dignité, et que le parti opposé ici ne rougira pas de leur action.

Maintenant, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'aller plus loin sur cette question du commerce. J'ai discuté les effets du tarif sur les cultivateurs canadiens ; j'ai signalé les avantages à retirer du marché américain, le meilleur de nos marchés ; j'ai parlé du commerce énorme qui a déjà eu lieu entre ces deux pays sous le régime des droits élevés, commerce qui, durant les douze années de la politique nationale, a atteint au delà de mille millions de piastres.

J'avais l'intention de parler des effets du tarif sur le commerce du bois, sur la marine, sur les mines, et toutes ces industries, mais ce serait abuser de la patience de la chambre que de soulever ces questions.

Je désire, maintenant, M. l'Orateur, attirer l'attention sur la question de loyauté qui a été soulevée par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), un homme qui se croit homme d'Etat, et qui juge à propos de lancer en chambre l'accusation de déloyauté contre ce parti. Je comprends qu'un député émette l'opinion que telle politique tend à l'annexion ; mais l'honorable député déclare que le député d'Oxford-sud savait que sa politique conduit à l'annexion. A-t-on compris le sens de ces paroles ? M. l'Orateur, si l'honorable député d'Oxford-sud est déloyal, ceux qui siègent à ses côtés le sont aussi, et le peuple qui nous a envoyé ici est déloyal, car il est partisan sincère de la politique de réciprocité avec les Etats-Unis. Et sur quoi base-t-on ces accusations ? Mais, M. l'Orateur, nous avons l'opinion d'un homme d'Etat aussi distingué que l'est l'honorable député d'Albert, et je vous lirai une lettre qui fut écrite sur cette même question par l'honorable John Bright au président de la chambre de commerce de Détroit, et cette lettre fut lue à cette grande convention tenue en 1865, où le plus illustre des enfants de la Nouvelle-Ecosse s'est tant distingué. Le grand homme d'Etat anglais donne dans cette lettre son opinion sur la question de savoir si la plus grande liberté commerciale entre les deux pays serait déloyale envers la mère patrie, ou conduirait nécessairement à l'annexion, et j'oppose à l'opinion de tout honorable membre de la droite celle de ce grand homme d'Etat dont la vie entière fut consacrée avec abné-

gation au développement des intérêts britanniques et à la cause de l'humanité en général. John Bright écrivait donc—

Le projet de notre convention me procure un grand plaisir. J'espère qu'il amènera un rétablissement de rapports commerciaux avec les provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Car ce serait une chose bien malheureuse, si, parce que ces provinces sont unies à l'Angleterre, et si, parce que, de votre côté, vous connaissez comme votre premier magistrat le président qui réside à Washington, l'on ne pouvait établir entre elles et vous des rapports commerciaux aussi libres que si vous ne formiez tous ensemble qu'un peuple sous un seul gouvernement.

Telle est l'opinion de John Bright, un homme qui a consacré au moins cinquante années de sa vie à l'avancement des intérêts de l'empire britannique, et dont le nom passera à la postérité comme un nom honoré. Voilà la position que nous prenons, nous-mêmes, de ce côté-ci de la chambre. Nous croyons, ici, les intérêts canadiens, et nous ne croyons pas que le libre-échange avec les Etats-Unis conduise à l'annexion.

Je crois, M. l'Orateur, que tout ce qui est de nature à accroître la prospérité du pays; que tout ce qui tend à développer nos ressources, à retenir la jeune génération chez elle, à établir ce qui constitue notre moitié-nord du continent américain, aurait plutôt l'effet d'empêcher l'annexion de s'accomplir. Si nous pouvions obtenir la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, tout sentiment annexionniste qui peut exister en Canada disparaîtrait entièrement. On dit que nous formons le parti annexionniste, et cette accusation a trouvé place dans cette chambre. Le nom de M. Farrer a été mentionné. M. Farrer est un journaliste éminent du Canada et sa vie a été principalement dévouée à écrire dans des journaux Tories. Le parti de la gauche n'est pas responsable des articles de M. Farrer, bien que la plupart de ces articles aient été écrits lorsque ce journaliste était à la solde du *Mail* et d'autres organes Tories. Je prétends donc qu'il n'y a dans tout le pays aucun réformiste responsable contre qui l'accusation de déloyauté pourrait être portée; je prétends qu'il n'y a pas un seul homme politique important parmi les membres de la gauche, qui mérite cette accusation.

Mais pourriez-vous dire la même chose du parti conservateur? Le fait est, M. l'Orateur, qu'un membre éminent du parti conservateur, un annexionniste avoué, et qui est reconnu comme tel, a cependant, été élu député à la législature d'Ontario dont il est un des membres distingués, par le comté que j'ai l'honneur de représenter, ici. Je veux parler de M. Solomon White. Ce monsieur est un annexionniste déclaré, et, après l'avoir proclamé, il a été élu par le parti conservateur comme député à la législature locale, comme l'un des chefs de ce parti, et comme le premier lieutenant de M. Meredith. Cette accusation de déloyauté peut être portée justement au moins contre un membre du parti conservateur; mais quel cri ne pousserait-on pas si les réformistes envoyaient ainsi au parlement un annexionniste? On n'en finirait plus, M. l'Orateur, avec une telle affaire. Les membres de la droite ont essayé de nous rendre responsables des dires de M. Farrer qui n'est responsable qu'envers lui-même; mais voici un conservateur qui est élu membre de la législature locale; qui a parlé sur presque tous les hustings d'Ontario, depuis quatre ou cinq ans, en compagnie de son chef, M. Meredith, c'est-à-dire chef du parti conservateur d'Ontario, et qui est—personne de la droite ne peut nier—un annexionniste déclaré. Ce M. White, membre de

M. ALLAN.

la législature locale, et député d'Essex-nord, était, lorsque nous eûmes l'honneur d'une visite du haut commissaire à Windsor, sur la plateforme à côté de sir Charles Tupper. Il a toujours joué un rôle important à toutes les assemblées du parti conservateur, et est reconnu dans la partie occidentale d'Ontario, comme l'un des membres les plus éminents de ce parti. Je prouverai l'accusation que je viens de porter contre lui, parce que je la considère comme sérieuse. Qui que ce soit a, sans doute, le droit de parler, s'il le veut, en faveur de l'annexion aux Etats-Unis; mais lorsqu'on a prêté serment d'allégeance comme membre de la législature, il me semble que l'on sort des convenances en prêchant l'annexion. J'ai sous la main une feuille volante, sur laquelle se trouve un avis publié dans la ville de Toledo, et annonçant une lecture. La feuille volante se lit comme suit :

ANNEXION DU CANADA.—Une lecture intéressante, instructive et d'un caractère essentiellement descriptif sur le Canada, par le capitaine "Mac," avec une conférence pleine d'intérêt par l'honorable Sol. White, ex-M. l'Orateur hautement doué, éloquent natif des Etats-Unis et ex-membre du parlement canadien, lequel a le courage de ses convictions, et s'est fait une si grande réputation sur cette grande question qui absorbe aujourd'hui l'attention générale. Un comité de citoyens éminents présidera sur la plateforme, à "Memorial Hall," dimanche, 14 mars, à 8 heures, p.m. Portes ouvertes à 7 heures, p.m., Admission 25 centins. Quelques sièges réservés, 50 centins.

Voilà l'annonce. Ce M. Sol. White a siégé, ici, comme membre des Communes, et il est maintenant membre de la législature d'Ontario. Ce même M. White, conservateur éminent, est donc allé dans une ville américaine pour prêcher l'annexion aux Etats-Unis. Je vais lire des commentaires de journaux qui se sont exprimés comme suit :

ANNEXION DU CANADA.

HON. SOL. WHITE ET CAPT. MAC À MEMORIAL HALL.

Il n'y avait qu'une petite réunion à Memorial Hall, hier soir, pour écouter ce qui avait été annoncé comme une conférence sur l'annexion du Canada par l'honorable Sol. White, ex-membre du parlement canadien. Il est été plus convenable de l'annoncer comme devant être une lecture de l'histoire du Canada, depuis les premiers travaux des Pères jésuites dans cette colonie, par le capitaine Mac. Le discours du capitaine, ou plutôt ses lectures ont absorbé plus d'une heure, sans dire un seul mot sur l'annexion, à moins que le capitaine se soit servi d'expressions qui signifient l'annexion des Etats-Unis au Canada au lieu de l'annexion du Canada aux Etats-Unis.

M. White s'est avancé ensuite. Il nous a dit qu'il n'avait pas l'intention de faire une lecture, mais simplement une courte causerie. Il nous a parlé de l'union politique comme d'une panacée pouvant guérir les maux qui existent à présent, et établir des relations amicales entre les deux pays. Il parla avec admiration de la manière dont les lois fonctionnaient en Canada, et trouva que sous ce rapport ce dernier l'emportait sur les Etats-Unis; mais il est évident qu'un changement politique doit avoir lieu avant longtemps, et que, quel que soit l'à-propos de discuter actuellement cette question, le meilleur changement politique possible sera l'union politique du Canada avec les Etats-Unis.

Il était heureux de voir que des hommes d'Etat éminents des Etats-Unis, comme le sénateur Sherman, discutent la question. Cette initiative de leur part tend à rapprocher les deux peuples et crée un courant d'opinions plus amical. M. White parla du traité de réciprocité qui, suivant lui, a été discontinué par les Etats-Unis, dans un moment d'irritation, parce que ceux-ci croyaient que les Canadiens avaient favorisé le Sud lors de la rébellion. Il nia ce fait, car, si quelques-uns ont sympathisé avec le Sud, la majorité était favorable au nord. Puis, le gouvernement adopta un tarif différentiel contre le Canada. Ce dernier, pendant quinze ans, s'est efforcé d'en affaiblir les effets. Mais il a fini par adopter, pour sa propre défense, un tarif de représailles. Le Canada n'est plus soumis, aujourd'hui, aux ordres de l'Angleterre, et les Canadiens sont contents. Ils ne paient aucune taxe au gouvernement anglais, et bien que le lieutenant-gouverneur soit nommé par le gouvernement général et soit payé à même le

revenu du pays, c'est la seule dépense qu'il nous fait encourir, et il n'est qu'une figure ornementale. Aucune administration ne peut exister en Canada sans le consentement d'une majorité des représentants, et cette majorité reflète plus, ainsi, le sentiment populaire que l'administration dans ce pays. "Ce serait, ajoute M. White, un glorieux dénoûment si l'union du Canada et des Etats-Unis pouvait s'accomplir pacifiquement et de façon à ne produire aucun mécontentement. M. White ne croit pas que l'Angleterre s'opposerait à une telle union, car elle a accordé à ses colonies une entière liberté. Aucun changement dans les lois ne serait nécessaire, car elles sont semblables dans les deux pays, et ces lois dérivent du droit commun d'Angleterre. Le Canada, ajoute M. White, est maintenant l'un des meilleurs clients des Etats-Unis; il achète plus de ceux-ci que de l'Angleterre; mais tant qu'il sera sous la dépendance d'un pouvoir européen, il ne pourra attirer à lui les émigrants dont les préjugés leur inspirent de la répugnance à s'établir dans un pays qui se trouve sous la domination d'un empire européen.

M. White est un bon orateur; sa parole est facile, et il a des manières captivantes.—*Commercial*, de Toledo, 15 mars, 1889.

ANNEXION DU CANADA.

Le capitaine McAdam est occupé à se préparer pour la lecture de l'honorable Solomon White, qui sera faite à Memorial Hall, jeudi prochain. Le sujet "l'Annexion du Canada" est d'un intérêt palpitant et cet intérêt deviendra de plus en plus vif, jusqu'à ce que la question soit résolue. Le bal ouvert par l'honorable Ben. Butterworth a pris des proportions énormes et a relégué dans l'ombre chez nos voisins, les Canadiens, toutes les autres questions politiques. Aux yeux des Américains la question est quelque peu obscure, et ceux qui voudraient l'étudier avec intelligence feraient bien d'assister à la lecture de jeudi soir. Le capitaine rehaussera la soirée par la présence d'un corps de musique qui nous donnera un répertoire d'airs nationaux et patriotiques.—*Blade*, de Toledo, 11 mars, 1889.

LE CANADA ET LES ETATS-UNIS.

M. Sol. White, ex-M.P.P., fera sa lecture sur "l'Annexion du Canada" à Memorial Hall, ce soir. Cette lecture sera précédée par un discours sur le Canada par le capitaine "Mac", qui nous fera profiter du fruit de son expérience. Plusieurs citoyens éminents seront sur la plateforme.—*Bee*, de Toledo, 14 mars 1889.

M. Sol. White, de Windsor, est à l'hôtel Hamilton.—*Blade*, 15 mars 1889.

ANNEXION DU CANADA.

Jeudi prochain, M. Sol. White, de Windsor, Canada, ex-M.P.P., fera une lecture à Memorial Hall, sur l'annexion du Canada.—*Blade*, de Toledo.

ANNEXION DU CANADA.

HONORABLE SOL. WHITE ET LE CAPITAINE MAC
PARLENT A MEMORIAL HALL,

Il n'y avait qu'une très-faible assistance à Memorial Hall, hier soir, pour entendre une lecture du capitaine Mac, et un discours par l'honorable Sol. White.

La lecture du capitaine Mac était d'un caractère historique, et il était difficile de comprendre quel rapport cette lecture pouvait avoir avec la question. L'honorable Sol. White est un orateur facile et intéressant. Toute chose considérée, il croit que les événements poussent vers une prompt union des deux pays. Leur origine commune, la similitude de leurs lois, leur manière de vivre, ainsi que les principes d'après lesquels se gouverne chacun des deux pays, la liberté et l'égalité, tout cela conduit à une union.—*Bee*, de Toledo, 15 mars 1889.

Voici le billet d'admission à la lecture sur l'annexion par un membre conservateur du parlement. Il se lit comme suit :

Annexion du Canada. Soirée amusante et lecture instructive par l'honorable Sol. White, ex-M.P.P. Admettez une personne. Memorial Hall, 14 mars 1889.

Tel est le personnage qui, lorsque le haut commissaire visita Windsor, était le premier sur la plateforme, et prit dans cette circonstance, une très grande part comme orateur, vu que le haut commissaire était ennoué. Un incident très-risible se produisit. Il paraît que le haut commissaire

dirigea une attaque contre l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et M. Farrer, et c'est M. Sol. White, l'annexionniste, qui fut chargé de lire le réquisitoire, ce qui amusa considérablement le nombreux auditoire présent. Vous avez donc maintenant sous les yeux la preuve qu'un conservateur éminent prêchait, l'annexion aux Etats-Unis, il y a deux ans, et a été élu depuis membre du parlement par le parti conservateur. J'ai ici des journaux de Détroit qui contiennent des discours prononcés par M. Solomon White. Le *Journal* de Détroit, fait dire à M. White ce qui suit :

L'Angleterre n'a pu rien faire pour augmenter la prospérité du Canada, et le seul remède se trouve dans l'annexion. Il entrevoit le jour où il n'y aura qu'un seul grand pays sur ce continent.

Le *Sun*, de Détroit, rapporte comme suit les paroles de M. Solomon White :

Une révolution politique est attendue prochainement en Canada, vu que la grande majorité de sa population est en faveur de la réciprocité commerciale absolue avec ce pays. M. White a terminé son discours par ces mots : "Nous devrions nous unir à des conditions raisonnables et ne former qu'un grand pays sur ce continent."

J'ai ici les affidavits de plusieurs reporters de journaux et d'un certain nombre de personnes de Windsor qui ont entendu M. White prêchant l'annexion, de sorte qu'il est entièrement inutile pour lui ou tout autre de nier qu'il soit annexionniste. Voici quelques-uns de ces affidavits :

DÉCLARATION STATUTAIRE—STATUTS REVISÉS
DU CANADA, 1886.

CONFÉDÉRATION DU CANADA, }
Comté d'Essex. } DANS L'AFFAIRE DE

Je, AURÉLE PACAUD, de la ville de Windsor, dans le comté d'Essex, éditeur de journal, déclare solennellement qu'à une assemblée tenue à l'Opera House, dans la ville de Windsor, durant la campagne électorale pour la mairie de 1890, j'ai entendu Solomon White, M.P.P., du district-nord du comté d'Essex, déclarer en réponse à une question qui lui était posée au sujet de son opinion sur une union politique avec les Etats-Unis : "Je suis en faveur d'une union politique."

Et je fais cette déclaration solennelle consciencieusement, la croyant vraie, et en conformité de l'acte concernant les serments extrajudiciaires.

Faite devant moi, dans la }
ville de Windsor, dans }
le comté d'Essex, le 18e } (Signé) AURÉLE PACAUD.
jour d'Avril, A. D. 1891. }

(Signé) H. COWAN,
Commissaire.

CONFÉDÉRATION DU CANADA, }
PROVINCE D'ONTARIO, }
Comté d'Essex. }

Savoir :
Je, DEXTER VAN ZANDT, de la ville de Windsor, dans le comté d'Essex, reporter de l'*Evening Record*, déclare solennellement que Sol. White, M.P.P. du district-nord du comté d'Essex, a prononcé les paroles suivantes, le 6e jour de mars, en ma présence et en celle d'un nommé Perkins, reporter de l'*Evening News*, pendant qu'il parlait du résultat des élections fédérales : "Le résultat ne m'étonne pas; mais je suis convaincu plus que jamais que la première question qui sera posée à l'avenir devant le peuple canadien sera l'union politique avec les Etats-Unis. Je commencerai ma journée, avec cet objet en vue."
Et je fais cette déclaration solennelle consciencieusement, la croyant vraie et en conformité de l'acte concernant les serments extrajudiciaires.

(Signé) DEXTER VAN ZANDT.

Faite devant moi, dans la ville de }
Windsor, dans le comté d'Essex, }
ce 18e jour d'avril, A. D. 1891. }

(Signé) N. A. BARTLETT,
Commissaire.

DECLARATION STATUTAIRE, STATUTS REVISES
DU CANADA, 1886.

CONFEDERATION DU CANADA,
COMTE D'ESSEX.

Dans l'affaire de la préten-
due loyauté de Solomon
White, M.P.P., d'Essex-
nord.

Je, EDOUARD R. KRANICK, de la cité de Détroit, dans l'Etat du Michigan, reporter canadien du *Journal de Détroit*—

Declare solennellement que, durant la récente campagne politique dans la ville de Windsor, j'ai demandé à Solomon White, M.P.P., du district nord du comté d'Essex, s'il n'était pas en faveur de relations plus intimes avec les Etats-Unis. Il répondit: "Oui, j'ai toujours été en faveur d'une union politique."

Et je fais cette déclaration solennelle consciencieusement, la croyant vraie, et en conformité de l'acte concernant les serments extrajudiciaires."

faites devant moi, à Windsor, dans le comté d'Essex, ce 20e jour d'avril, A. D. 1891.
(Signé) ED. R. KRANICK.
(Signé) H. COWAN.
Commissaire.

Il est bien connu dans le district que j'habite que M. Solomon White, prêche l'annexion. Je prétends donc que le parti qui est si loyal ; qui nous parle constamment de loyauté ; qui est toujours à nous lancer dans cette chambre des insinuations qui attribuent aux membres de la droite des sentiments déloyaux, a élu, lui-même, un membre du parlement, qui est un annexionniste avoué.

Mais pour ce qui regarde M. White, le parti conservateur en a fait son représentant, tandis que, dans le cas de M. Farrer et d'autres, le parti libéral ne peut pas être tenu responsable de leurs paroles, pas plus que le parti conservateur pouvait être tenu responsable des articles de M. Farrer, lorsque ce dernier écrivait dans le *Mail*, bien que M. Farrer ait été un rédacteur éminent de journaux conservateurs pendant presque toute sa vie. Cette accusation de déloyauté n'est pas inspirée par le patriotisme, et les honorables membres de la droite, s'ils étaient patriotes comme ils prétendent l'être, n'auraient pas continuellement cette accusation à nous lancer.

Je procurerai à l'honorable député d'Albert (M. Weldon) une opinion sur la loyauté du présent gouvernement. Cette opinion n'est pas publiée dans un organe libéral, mais dans un journal conservateur indépendant. Le *Telegram*, de Toronto, dit relativement à ce sujet :

L'honnêteté et la pureté sont les mots de passe du vrai patriotisme. Un ministère dont les membres sont entachés de souillures, dont les membres se sont enrichis aux dépens du trésor public, ne saurait être mon idéal. Le vieux drapeau n'a jamais flotté sur un navire monté par des pirates, et le vrai patriotisme n'habite pas une caverne de voleurs.

Telles sont les paroles qui se publient, aujourd'hui, dans la presse conservatrice indépendante, et en présence de ce fait, et aussi en présence des antécédents des membres du présent gouvernement en général, le moins, M. l'Orateur, les honorables membres de la droite nous parlerons de loyauté le mieux ce sera pour eux. Ces honorables députés lisent très souvent à la chambre des extraits de journaux américains pour prouver d'après l'opinion de ceux-ci, qu'une partie du peuple canadien est déloyale. Mais, M. l'Orateur, il serait presque impossible de croire que les Américains pussent nourrir une autre opinion en présence du fait que les honorables membres de la droite accusent sans cesse la gauche de manquer de loyauté. Si les Américains ne le croyaient pas, cela signifierait que les honorables membres de la droite profèrent des

M. ALLAN.

mensonges. Tout ce qu'ils ont crié sur les plateformes—et je les ai entendus une centaine de fois, et à peu près tous les orateurs touchaient la même corde—c'étaient qu'ils formaient un parti loyal, tandis que leurs adversaires étaient un parti déloyal. A l'appui de leurs dires ils citaient des extraits de la presse américaine, qui n'étaient cependant, que le résultat de leurs propres accusations.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de parler plus longuement. Je me suis étendu sur la présente question beaucoup plus que je me l'étais proposé, et je remercie la chambre de l'indulgence avec laquelle elle a bien voulu écouter ce que je puis appeler mon premier discours dans ce parlement. Bien que j'aie déjà pris la parole sur des motions, le présent discours est réellement le premier que je prononce dans cette chambre, et je remercie encore une fois la chambre de la bienveillante attention qu'elle accorde toujours aux jeunes députés et dont elle m'a également favorisé.

M. SPOHN : M. l'Orateur, ce n'est pas mon intention, à cette heure avancée, et surtout à la présente phase du débat, de retenir longtemps la chambre. La question devant cette chambre a été discutée sous divers points de vue, et elle a été présentée sous presque tous les jours ; mais il y a une grande industrie qui n'a pas reçu toute l'attention qu'elle méritait. Nous avons écouté les discours qui ont été faits en faveur des divers syndicats ou coalitions commerciales. Ces organisations ont des représentants ici et des défenseurs. Je me propose de consacrer quelques instants à comparer l'industrie à laquelle je viens de faire allusion avec quelques-unes de ces organisations, et d'essayer de réfuter les fausses représentations que leurs champions ont voulu faire accepter. Après l'industrie agricole, celle dont je vais parler est la plus importante que nous ayons. C'est elle qui emploie le plus d'ouvriers, qui absorbe le plus de capitaux, et que, conséquemment, tend le plus à accroître la prospérité du pays. Ses opérations tendent aussi à faire hausser le prix des produits agricoles et procurent un marché à ces produits ; mais cette industrie traverse une période critique, et elle donne présentement beaucoup d'inquiétude au gouvernement. Je veux parler, M. l'Orateur, du commerce de bois, et de l'influence qu'a ce commerce dans le pays. C'est maintenant un fait du domaine de l'histoire, que le gouvernement, dans son désir de favoriser les intérêts du Salon Rouge, préférant protéger les monopoleurs, a imposé un tarif hostile et préjudiciable à toutes les autres industries du pays. Le résultat, c'est que le gouvernement des Etats-Unis a répondu par un tarif de représailles, le tarif-McKinley. Le gouvernement américain connaissant les deux grandes industries du Canada qui étaient les plus vulnérables, le bill-McKinley a eu réellement pour but de frapper notre industrie agricole et notre commerce de bois. Je ne me propose pas de discuter les effets du tarif-McKinley sur l'industrie agricole, ce sujet ayant été traité habilement par l'honorable député de Huron (M. McMillan) et d'autres au point de vue de cette industrie. Je parlerai donc seulement du commerce de bois, et des effets du tarif-McKinley sur ce commerce. Avant d'entrer en matière, cependant, je citerai certaines remarques faites par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). Il entrevoit des difficultés et il a sollicité l'assistance du gouvernement. Ses remarques tendent à démon-

trer que la partie nord du pays se dépeuple par suite de la politique du gouvernement à l'égard du commerce de bois.

L'honorable député dit :

On se souvient que, peu de temps après l'adoption du tarif-McKinley, lorsque le droit d'importation fut réduit par le gouvernement américain, le gouvernement canadien résolut, après avoir évidemment beaucoup hésité, d'abolir le droit d'exportation sur les billots de sciage. Je veux attirer l'attention de la chambre sur la condition très peu satisfaisante dans laquelle notre commerce de bois de construction se trouve maintenant placé, et je le ferai dans l'espoir que, le gouvernement délibérera sur ce sujet avec les autorités de Washington, il parviendra à placer ce commerce sur un meilleur pied.

Cette question, d'après moi, se rattache à un élément très important de notre avenir national. Le gouvernement du Canada, comme je l'ai dit, a résolu, après beaucoup d'hésitation, et pour se conformer aux vœux des marchands de bois, d'abolir le droit d'exportation sur les billots de sciage. Cette décision nous a placés dans cette position, que, à présent, notre fonds de bois de construction dans tout le pays, dans la province d'Ontario et surtout dans le district que je représente et auquel je m'intéresse tout spécialement, diminue avec une rapidité deux fois plus grande qu'auparavant. D'abord, une très grande quantité de bois brut est exportée aux États-Unis où elle est manufacturée en bois de service. Cette exportation a déjà acquis des proportions telles que, d'après les renseignements que je possède, durant la prochaine saison, l'exportation de billots de sciage atteindra le chiffre de \$9,000,000 à 14,000,000 de pieds. Cela diminue d'autant, sur ce côté-ci de la frontière, l'emploi des capitaux et de la main-d'œuvre, et accroit d'une manière correspondante les bénéfices des propriétaires de scieries sur le lac Michigan et ailleurs, sur la côte américaine. De plus la conséquence de cette résolution, c'est que la production de nos forêts diminue beaucoup plus rapidement. En outre, la réduction du droit américain à \$1.00 par mille pieds est un stimulant accordé au commerce sur ce côté-ci de la frontière. Il y a, par conséquent, comme je l'ai dit, un double stimulant accordé au commerce de bois, et ce double stimulant, bien qu'il puisse être profitable à quelques particuliers engagés dans ce commerce, doit produire un résultat désastreux à l'égard des intérêts du pays.

J'admets que la question présente de grandes difficultés. Réimposer immédiatement un droit d'exportation serait des plus préjudiciables aux propriétaires actuels de scieries, parce qu'ils se trouveraient frappés d'un droit de \$3.00 par mille pieds sur leurs exportations aux États-Unis, tandis qu'à présent, d'après ce que me disent les marchands de bois, la réduction du droit aux États-Unis les a mis en état de disposer d'une grande quantité de bois de qualité inférieure, qui n'auraient pu être vendue auparavant sur le marché américain.

Le commerce, par exemple, est paralysé dans la petite ville de Midland, qui est située dans le district que représente mon honorable ami, le député de Simcoe-est. Trois ou quatre scieries sont fermées en conséquence de l'exportation du bois. A Parry Sound, l'une des principales scieries a été fermée parce qu'une compagnie américaine a acheté le moulin et toutes les concessions forestières, et s'il s'y fait quelques coupes de bois, le bois coupé sera d'une qualité inférieure et impropre à l'exportation; mais le reste du bois, des centaines de millions de pieds, sera expédié aux États-Unis et perdu pour nous. La même chose peut se dire relativement aux diverses concessions forestières de la Baie Georgienne, et si elles sont situées dans le voisinage des cours d'eau qui se déchargent dans la Baie Georgienne, ou s'étendent jusqu'à la source des eaux de l'Ottawa, de sorte que le résultat de la présente politique sera encore pire que je l'ai dit.

J'espère que le gouvernement s'occupera sérieusement de cette question. Chacun admettra que les difficultés sont grandes; mais le devoir du gouvernement est de les surmonter. Ceux qui le composent occupent leur présente position pour faire tout ce qu'il y a à faire. J'espère qu'ils trouveront le moyen de remédier à l'état de choses actuel, de manière à ce que, si nous sommes obligés de disposer de notre bois, cela soit fait conformément aux meilleurs intérêts du pays, et à ce que nous ne soyons pas réduits à l'état de simples exportateurs de bois brut, lorsque nous devrions exploiter nos forêts le plus profitablement possible.

Je vois avec plaisir que l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) se rend compte de la gravité de la difficulté, et si nous prenons ses propres chiffres nous voyons, que sous le seul rapport du travail, le district de la Baie Georgienne, perdra

au delà de \$250,000 par suite de l'exportation des billots. C'est l'Etat du Michigan qui profite de cet état de chose et l'argent qui devrait être dépensé ici dans la fabrication du bois, est dépensé aux États-Unis. Les bûcherons et leurs familles sont obligés de suivre les billots et l'en suit que nous perdons notre population. L'honorable député de Muskoka s'adresse au gouvernement et lui demande du secours; mais le gouvernement ne peut pas venir à son aide; sa politique ne comporte de secours pour personne; le seul remède se trouve dans la politique de l'opposition, dans la réciprocité avec les États-Unis.

J'ai dit que le but du bill-McKinley était de porter un coup aux deux endroits les plus vulnérables du commerce du Canada, et l'honorable député de Muskoka, nous a démontré combien il a réussi en partie.

Le bill-McKinley impose un droit de \$3 par mille pieds sur le bois; et quel a été le résultat immédiat de ce droit? Le résultat immédiat a été de jeter nos ministres à genoux et de leur faire dire : *peccavi*. Ils ont demandé pardon de leurs fautes et ont aboli le droit d'exportation sur les billots. Mais là seulement commence la difficulté. L'abolition du droit d'exportation a obligé plusieurs scieries de la Baie Georgienne à fermer leurs portes et le bois fabriqué qu'on exportait aux États-Unis y est maintenant expédié en billots. Le nord de la province d'Ontario, comme l'a expliqué l'honorable député se dépeuple et l'argent qui, légitimement, devrait être dépensé à scier les billots dans les différents ports de la Baie Georgienne, se dépense dans le Michigan. L'honorable député de Muskoka — que je regrette de ne pas voir à son siège ce soir — s'est alarmé et avec raison, en voyant ce qui allait arriver, et il s'est adressé au gouvernement, mais comme je viens de le dire, le gouvernement n'a pas de remède à offrir; il se trouve pris entre deux feux. Si la taxe de \$1 par mille pieds est maintenue, beaucoup de scieries de la Baie Georgienne resteront fermées et si le gouvernement rétablit le droit sur les billots, nous aurons à payer \$3 par mille pieds sur notre bois, et les scieries de la Baie Georgienne et celle de la Vallée de l'Ottawa qui sont encore en opération, fermeront aussi; l'industrie du bois sera arrêtée et ruinée; et avant que j'aie fini mon exposé, la chambre aura compris la grandeur du mal qui aura été fait.

Il n'y a pas d'autre remède à cela que la réciprocité; la réciprocité est notre seul espoir. L'autre jour l'honorable député d'Albert (M. Weldon) s'imaginait voir s'élever à l'horizon un tout petit nuage grand comme la main d'un homme dans lequel il voyait la panacée à tous nos maux. Mais il se trompait. Ce nuage se dissipe rapidement. Il ne peut supporter les rayons pénétrant de la saine raison et il s'évapore en vapeur légère. Tout ce qui en reste, c'est le souvenir d'un beau songe dans l'esprit de quelques rêveurs. L'honorable député d'Albert n'a pas poussé assez loin ses études à la recherche des comparaisons bibliques. S'il était allé plus loin il aurait aperçu un autre nuage suspendu sur nos têtes que les lumières de la raison ne rendent que plus éblouissants et pendant qu'il plane et s'éclaircit, il est salué avec joie par la population du pays, et l'opposition dans cette chambre. Mais, comme le nuage des temps anciens il porte le découragement et l'épouvante chez les Egyptiens. Ce nuage de la réciprocité que la droite voit venir avec crainte et consternation

atteindra le zénith de sa gloire aussi sûrement que le soleil de demain s'élèvera dans notre firmament.

J'ai dit, M. l'Orateur que nous avons ici les représentants des différentes coalitions qui existent dans le pays ; et il est évident que l'influence de ces représentants s'est fait sentir sur le gouvernement. Nous avons d'abord l'honorable député de Hastings-ouest (M. Corby) qui représente si habilement les intérêts du whiskey au Canada. Cet honorable député est saisi d'horreur lorsque quelqu'un propose que le cultivateur puisse importer en franchise le maïs nécessaire à engraisser ses animaux ; mais dans son long discours, il a oublié de nous dire que lui importe le maïs en franchise pour fabriquer le whiskey qu'il exporte.

Lorsque nous démontrons à nos adversaires que l'industrie agricole périclité, lorsque nous leurs prouvons que la valeur des terres diminue de jour en jour, ils nous répondent que nous n'entendons rien à l'agriculture, qu'il nous faut changer notre mode de culture, que nous devons nous livrer à l'élevage pour l'exportation. Mais si la politique du gouvernement nous oblige à élever des animaux pour l'exportation, pourquoi n'aurions-nous pas autant de droits d'importer du maïs en franchise pour nos bêtes à cornes et nos cochons que les fabricants de whiskey pour le whiskey destiné à l'exportation ? Et ces fabricants de whiskey millionnaires et leurs représentants dans cette chambre, qui ont tant d'influence sur le gouvernement qu'ont-ils fait pour ce pays, et combien de monde emploient-ils ?

Je vais le démontrer à l'aide du recensement de 1881,—puisque nous n'avons pas de données officielles plus récentes bien qu'on nous en promette pour la semaine prochaine. Les distillateurs du Canada emploient 285 hommes et ils paient en gages \$116,000 par année, pendant que les scieries du pays fournissent de l'ouvrage à 44,474 hommes et paient en gages \$8,357,000 par année. Les brasseurs emploient plus de monde et paient plus de gages que les distillateurs. Ils donnent de l'ouvrage à 1,411 hommes et paient tous les ans \$567,000 en gages. Malgré cela, le gouvernement dans sa sagesse augmente le droit sur le malt de 100 pour 100 et le droit sur le whiskey de 20 pour cent.

Après cet important représentant du whiskey, nous avons ici le représentant de la coalition de la ficelle à lier, ou, en d'autres termes, le plus jeune député d'Halifax (M. Stairs). Il s'indigne à l'idée que les cultivateurs pourraient importer leur ficelle sans payer de droits, et il va même jusqu'à dire qu'il est de l'intérêt des cultivateurs que la coalition ait le droit de les taxer pour leur plus grand avantage. Sans doute qu'il a beaucoup d'influence auprès du gouvernement et qu'il la fait sentir, car à sa demande le gouvernement refuse d'abolir le droit sur la ficelle à lier. A son point de vue, le gouvernement fait très bien de taxer les cultivateurs d'un quart de million de piastres par année, pour lui permettre de réaliser une petite fortune et le mettre en état de contribuer sa part au Salon Rouge. Mais dans son discours, il ne nous a pas tout dit. Pour faire voir l'inanité de ses arguments et la fausseté de ses prétentions, je rappellerai qu'il a oublié de nous dire que lorsqu'une manufacture de ficelle a été établie à Toronto,—une manufacture qui refusait de faire partie de la coalition et qui pouvait fabriquer de la ficelle pour 9 centins la livre—la coalition dont il fait partie a pris un bref d'injonction contre cette compagnie pour la retarder

M. SPOUN.

et l'empêcher de venir en aide aux cultivateurs, jusqu'à un certain point ; et ce procès est encore pendant.

Après le monopole de la ficelle à lier, vient notre doux ami de Lambton-est (M. Moncrieff). Il voudrait que le pays fut taxé de \$935,000 par année, et pourquoi ? Pour avoir le privilège d'acheter notre pétrole, et cependant son industrie favorite n'emploie que 490 hommes et ne paie que \$190,000 de gages par année. Et enfin, le dernier, mais non le moindre, nous avons ce fils de la Nouvelle-Ecosse à la langue mielleuse qui représente en même temps la grande coalition du sucre à la ville d'Halifax (M. Kenny). Cette industrie fournit de l'ouvrage à 723 hommes et en retour elle taxe le pays de \$2,000,000 par année et contribue largement au Salon Rouge.

Une chose qui me rend soupçonneux c'est de voir le représentant de la coalition de la ficelle venir de la même division électorale. On en serait presque porté à conclure qu'ils ont là-bas un petit salon rouge à leur usage particulier.

Je n'en dirai pas davantage sur les coalitions pour m'occuper de l'industrie forestière. Sans doute que depuis dix ans cette industrie a fait de grands progrès, et comme ces industriels emploient un outillage plus perfectionné ils produisent plus de bois. Cependant en 1880, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, l'exportation du bois s'élevait à \$16,530,000 et en 1890 elle atteignait \$26,071,000. En suivant la même proportion, cette exportation atteindra en 1891, environ \$50,000,000 et le volume de ce commerce dépassera \$600,000,000. En 1881, les scieries ont consommé, d'après le recensement, pour \$21,134,000 de matière brute, et le produit des scieries a été de \$39,326,000 ; cette industrie a payé en gages \$8,347,000 pendant l'année, et le volume total de ce commerce a atteint une valeur de \$471,912,000. Voici maintenant un tableau qu'avec la permission de la chambre je transmettrai aux rapporteurs des *Débats*, pour sauver du temps.

	Employés.	Matière brute.	Valeur de la production annuelle.	Gages annuels
		\$	\$	\$
Brasseurs.....	1,411	2,282,000	4,768,000	567,000
Distillateurs....	285	1,092,000	1,790,000	116,000
Raffineurs de pétrole.....	490	2,241,000	4,049,000	190,000
Raffineurs de sucre.....	723	6,100,000	6,800,000	363,000
Fonderies et ouvrages en métal.....	7,789	3,581,000	8,778,000	2,724,000
Chassis, portes et fenêtres.....	2,878	2,692,000	4,872,000	997,000
Scieries mécaniques.....	44,674	21,134,000	39,326,000	8,356,000

Ces chiffres ne comprennent pas les hommes employés dans les chantiers, ni le grand nombre de ceux qui sont occupés dans la fabrication du bois de charpente, les radeaux, etc, mais ils nous donnent une idée de la grandeur de cette industrie, qui au lieu de taxer le peuple pour subsister, comme les industries de la ficelle, du sucre, du pétrole et du whiskey, est un bienfait pour la population, fournit de l'emploi à des milliers de familles, rend l'argent plus abondant, et ferait encore beaucoup plus pour le pays s'il n'était pas entravé par la misérable politique rétrograde d'un gouvernement de Rip Van Winkle.

L'industrie du bois fournit de l'emploi à 61 fois plus de monde que toutes les raffineries de sucre,

156 fois plus que les distilleries, 234 fois plus que les raffineries de pétrole, et la coalition de la ficelle est tout simplement perdue de vue. Ces coalitions sont maintenues par les taxes que paie la population et la même politique qui les a fait naître, oblige l'industrie du bois à payer une redevance aux Etats-Unis.

Je fais faire voir ce que cette sage politique de notre gouvernement fait pour le pays au point de vue du commerce de bois, et ce qu'elle continuera à faire et je terminerai en exposant ce qui pourrait être fait et qui sera fait lorsque nous aurons un gouvernement honnête et capable, un gouvernement ayant à sa tête un chef qui n'a touché à rien de sale, que tout le monde respecte, que son parti vénère, qui s'est fait une place à part, dans sa pureté immaculée tant dans la vie privée que dans la vie politique, et qui dans ces sombres jours d'immoralité politique, reste comme un grand exemple de "la plus noble des œuvres de Dieu, un honnête homme."

Dans le comté de Simcoe, il se fait un grand commerce de bois ; il y a 150 scieries dans les trois divisions de Simcoe. L'une d'elles produit 75,000,000 de pieds de bois par année, une autre 18,000,000 et une autre 17,000,000 par année et ainsi de suite. Dans la ville de Midland qui n'est pas une aussi petite ville qu'on pourrait le croire d'après les paroles de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) mais une ville importante, le terminus du réseau de Midland du Grand-Tronc de chemin de fer, une ville qui possède un des plus beaux ports de l'intérieur, une ville qui possède des quais considérables, des laminoirs, des scieries mécaniques, en un mot, une ville qui est destinée à devenir le port d'expédition du grain du Nord-Ouest, à moins que la politique du gouvernement ne la ruine, dans cette ville, dis-je, il n'y a plus qu'une scierie en opération aujourd'hui. Toutes les autres sont inactives. L'une d'elles avait repris les opérations il y a quelques semaines pour scier quelques billots qui étaient restés d'avant l'incendie de Sturgeon Bay. Une des scieries fermée produisait 18,000,000 de pieds de bois par année, et donnait de l'ouvrage à 380 hommes.

M. SPROULE : Pourquoi sont-elles fermées ?

M. SPOHN : Simplement parce que le gouvernement qui ne veut pas de la réciprocité, maintient un droit d'une piastre par 1000 pieds sur le bois exporté aux Etats-Unis et a aboli le droit de \$1 par mille pieds sur les billots exportés, de sorte que les propriétaires font plus d'argent en envoyant les billots aux Etats-Unis qu'en les sciant ici.

M. SPROULE : C'est bien cela. Le gouvernement a eu tort d'abolir le droit d'exportation sur les billots.

M. SPOHN : J'espère qu'avant de terminer, mon honorable ami, s'il y a un moyen de le convaincre, sera retiré de son erreur. Je dis donc que cette scierie a été fermée et les billots qu'on aurait pu scier à Midland, le sont maintenant dans le Michigan, et ces 380 ouvriers et leurs familles ont dû suivre les billots, privant par là le Canada d'un grand nombre de citoyens précieux. La ville de Midland devient dépeuplée par suite des torts que lui cause la perte de cette industrie qui faisait dépenser de grandes quantités d'argent dans la ville. Mais ce n'est pas un cas isolé. L'honorable député de Muskoka dit que Parry-Sound est absolument dans la même position. Ce droit d'une piastre sur le bois scié porte

les propriétaires de scieries à exporter les billots aux Etats-Unis et à les scier là ; et je rappellerai à l'honorable député de Grey-Est (M. Sproule) que ceux qui expédient ces billots au Michigan, aujourd'hui, ne faisaient pas scier leur bois à Midland, par mille pieds, mais possédaient une des plus belles scieries du Canada à Midland, et aujourd'hui ils exportent les billots, parce que cela les paie mieux.

Mais le mal ne s'arrête pas là. Il y a eu un temps où Midland faisait un grand commerce de grain avec Chicago, mais aujourd'hui les barges ne peuvent plus apporter de grain à Midland, car elles ne peuvent pas avoir de cargaison de retour ; le grain, maintenant est transporté de Duluth et Chicago, à Buffalo pour 1½ cent le boisseau, parce que les barges prennent du charbon comme cargaison de retour. Bien que Midland possède un des plus beaux ports du monde, un port ou le *Great Eastern* pourrait évoluer en toute sûreté, bien qu'elle ait de nombreux quais, cette ville ne progressera jamais et n'arrivera à rien, tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir.

Mais si nous avions la réciprocité et si le droit d'une piastre sur le bois scié était aboli, ces billots qu'on envoie dans le Michigan, où ils sont sciés, pour l'avantage de cette population, seraient encore sciés à Midland et on ne verrait pas un seul billot partir de la Baie Georgienne pour le Michigan.

Ainsi on voit que la réciprocité ne profiterait pas seulement à l'agriculture, mais aussi à l'industrie du bois et à toutes les industries importantes du pays. Si nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis notre bois, au lieu d'être exporté brut serait blanchi ici, et les qualités inférieures seraient manufacturées dans le pays. Les navires pourraient apporter du grain à Midland et avoir une cargaison de retour, de sorte qu'ils pourraient apporter du grain de Duluth et Chicago pour la moitié du prix qu'ils demandent pour aller à Buffalo.

Il en résulterait une grande dépense d'argent dans le pays et tout le monde se ressentirait de cette circulation du capital et de cette activité du travail. Ce qui affecte Midland, affecte toutes les villes d'Ontario où se fait le commerce de bois. Par exemple, la ville de Gravenhurst devrait être le centre manufacturier des lacs de Muskoka, mais l'état de choses que je viens de décrire affecte cette ville comme les autres.

J'ai parlé des effets du tarif-McKinley sur le commerce de bois de la Baie Georgienne, et je veux maintenant parler des effets de ce tarif dans des endroits moins éloignés. On croit peut-être que parce que les billots ne peuvent pas être remorqués de la vallée de l'Ottawa cela n'affecte pas le commerce de bois ici, comme dans la Baie Georgienne. J'ai appris qu'il y avait une manufacture de boîtes à Ottawa établie par E. H. Barnes et Cie qui employait 150 hommes, mais lorsque les Etats-Unis ont imposé un droit de 35 pour cent sur les boîtes, cette manufacture a cessé ses opérations ici pour aller s'établir à Rouse's Point, de l'autre côté de la frontière. Ainsi M. Barnes et Cie ont transporté leur matériel à Rouse's Point où ils fabriquent aujourd'hui des boîtes pour le marché américain, et la ville d'Ottawa a perdu cette manufacture qui donnait de l'ouvrage à 150 ouvriers, et ce sont les Etats-Unis qui en ont profité. Ainsi nous pouvons voir, ici même les effets de la belle politique de notre gouvernement. M. E. B. Eddy avait aussi une manufacture de boîtes, mais comme E. H. Barnes et Cie, il a dû la fermer.

Voilà ce qui se passe dans l'ouest et l'est, et il n'y a pas de doute que le même état de choses existe par tout le pays. La réciprocité nous serait d'autant plus avantageuse que des manufactures de bois de toute nature seraient établies partout. Dans l'Ouest, on considère un moulin à raboter, comme le complément indispensable d'une scierie. Dans le Michigan on n'expédie pas le bois brut tel qu'il sort de la scierie, comme ici, mais il est raboté et exporté dans toutes les parties des Etats-Unis. Nous pourrions faire la même chose et cela donnerait de l'ouvrage à beaucoup de monde. Nous savons qu'il n'est pas avantageux d'expédier du bois de qualité inférieure aux Etats-Unis parce que le droit est le même pour toutes les qualités.

Que nous exportions une qualité de bois valant \$25 ou \$7 le mille pieds, il nous faut toujours payer \$1 de droits; de sorte qu'il y a peu de bénéfices à exporter des qualités inférieures de bois. Nous pourrions fabriquer ici notre bois de qualité inférieure. Tous ceux qui connaissent quelque peu le commerce de bois, savent que nous avons un immense marché dans les Etats de l'est pour notre bois de la vallée de l'Ottawa; et un marché encore plus grand dans les Etats de l'ouest et du centre pour notre bois de la Baie Georgienne. Pourquoi une grande partie de ce bois n'est-elle pas planée et fabriquée ici? Pourquoi ne fabrique-t-on pas ici les qualités inférieures de notre bois? Tout simplement parce que cette glorieuse, cette vieille, cette anti-diluvienne politique nationale l'empêche. Nos gens nous abandonnent, notre pays rétrograde, et cela simplement parce que nous avons un gouvernement moribond; mais qu'on nous donne une fois un gouvernement honnête et entreprenant qui prendra les intérêts du pays plutôt que ceux de l'oncle Thomas, ou ceux des ministres, alors nous pourrions voir régner la prospérité, et tous seront heureux.

Voyez de plus ce qui a lieu à nos portes. Quelques-uns de nos plus grands commerçants de bois ont des intérêts dans les moulins des Etats-Unis, parce que s'il leur fallait planer leur bois en Canada, il leur faudrait payer \$2 de droits par mille pieds. James McLaren, J. R. Booth, Bronson & Weston, John & Charlton, tous possèdent des parts ou ont des intérêts dans les moulins des Etats-Unis. Ne vaudrait-il pas mieux qu'ils profiteraient des avantages que nous a donnés le Tout-Puissant; ne vaudrait-il pas mieux qu'ils utiliseraient les pouvoirs d'eau qu'il nous a donnés à nos portes et qui ne coûtent rien ou presque rien? Ne vaudrait-il pas mieux, surtout pour la ville d'Ottawa, que ce bois fût plané ici au lieu d'être exporté à l'état brut? Il est presque impossible de calculer les bénéfices que cela rapporterait à la ville d'Ottawa, et cependant les députés de cette ville appuient le gouvernement. Je désire expliquer cette question assez clairement pour que tous la comprennent, qu'ils le veuillent ou ne le veuillent pas. Même je veux la faire comprendre à l'honorable député de Grey-est (M. Sproule); et je suis obligé de vous citer quelques chiffres au sujet du rabotage et de la fabrication du bois, afin de prouver ce que le pays économiserait, et j'espère que l'honorable député de Grey-est le comprendra parfaitement.

M. CHOQUETTE : Il est le chef du gouvernement maintenant.

M. SPOHN : S'il est le chef du gouvernement, et si nous réussissons à le convaincre, nous convain-
M. SPOHN.

rons tout le gouvernement. Le bois est scié d'une épaisseur de 1 pouce, de $\frac{3}{4}$ de pouce ou de $\frac{1}{2}$ de pouce. Lorsqu'il est vert, il pèse environ 4,000 livres par 1,000 pieds; lorsqu'il est à moitié sec, il pèse de 3,000 à 3,500 livres; et lorsqu'il est complètement sec, il pèse 2,500 livres par 1,000 pieds. Un char chargé de bois pèse ordinairement 30,000 livres, de sorte qu'un char peut transporter 3,000 pieds de bois vert, 10,000 pieds de bois à moitié sec, et 12,000 pieds de bois complètement sec. Le bois est généralement exporté lorsqu'il est à moitié sec, c'est-à-dire deux à quatre mois après qu'il est coupé. Le prix du fret varie avec la distance et le bois est classé différemment dans chaque localité.

Dans mes calculs, je prendrai la qualité de bois de la Baie Georgienne, et aussi le prix du fret de la Baie Georgienne à Buffalo. Actuellement, le bois brut ou non plané est frappé d'un impôt de \$1 par mille pieds, le bois plané de \$2, le bois embouté de \$2.50, et le bois fabriqué ou en partie fabriqué de 35 pour cent. Ainsi donc les droits sur le bois plané et fabriqué sont virtuellement des droits prohibitifs. Pour pouvoir être plané, le bois doit être sec, de sorte qu'un char qui transporte 10,000 pieds de bois à moitié sec, comme on l'exporte généralement, pourrait en transporter 15,000 pieds sec et plané, parce qu'on y gagne non seulement sur la pesanture mais aussi sur l'épaisseur qui se trouve réduite. Le bois est plané à une épaisseur de $\frac{5}{8}$ de pouce pour le commerce de l'est. A l'état brut, il a une épaisseur de $\frac{3}{4}$ de pouce, tandis qu'après qu'il est plané il n'a plus que $\frac{3}{8}$ de pouce, de sorte qu'il perd en épaisseur, $\frac{1}{8}$ de pouce, et conséquemment $\frac{1}{4}$ en pesanture. Vous voyez donc qu'un char qui peut transporter 10,000 pieds de bois à moitié sec, peut en transporter 15,000 pieds quand il est complètement sec. Le prix du fret jusqu'à Buffalo est de \$33 pour un char, de sorte que si nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis, les commerçants de bois économiseraient de \$7 à \$8 par char pour le fret seulement, en outre de \$2 à \$2.50 par mille pieds pour les droits, ce qui ferait en moyenne une économie d'au moins \$32 à \$35 sur chaque char en plus du profit qu'ils font actuellement.

Ils pourraient donner de meilleurs gages et employer plus d'hommes. Inutile pour moi de vous dire que non seulement Ottawa, mais encore chaque ville, chaque endroit dans la confédération où l'on fabrique le bois, prospérerait.

Une partie du bois de la Baie Georgienne est exportée à Buffalo et à Tonawanda. C'est le commerce de bois qui a fait cette dernière ville; de fait on appelle Tonawanda la ville au moulins à planer. Une grande partie du bois de la Baie Georgienne est expédiée à cet endroit à l'état brut; on le plane et on l'expédie ensuite dans différentes parties des Etats-Unis. Je suis allé à Tonawanda il n'y a pas très longtemps; et pendant que je me trouvais là, le propriétaire d'un moulin m'a dit qu'il pouvait planer le bois, l'expédier au Kansas, et l'y vendre meilleur marché, qu'il pourrait y vendre la même qualité de bois à l'état brut, et cela simplement à cause du fret supplémentaire qu'il faut payer pour le transport. A Tonawanda, on emploie 5,000 hommes à planer et à fabriquer le bois. Imaginez-vous l'essor que prendraient nos villes canadiennes, si ces hommes avec leurs familles y étaient employés à fabriquer ce bois. Naturellement, vous savez que le bois d'Ottawa n'est pas expédié à Tonawanda, mais qu'il est expédié dans différents endroits; mais

celui de la Baie Georgienne est expédié en grande partie à Tonawanda, et si les villes ainsi que les autres endroits de l'ouest qui expédient leur bois à Tonawanda, pouvaient avoir l'avantage de posséder ces 5,000 chefs de famille, vous pouvez vous faire une idée de la prospérité que cela amènerait.

Les droits sur le bois canadien seul expédié à Tonawanda s'élevaient à des milliers de piastres par année. Inutile pour moi de discuter qui paye ces droits, parce que nous savons tous que les commerçants de bois du pays payent des droits sur chaque pied de bois qu'il exportent aux Etats-Unis.

En parlant de la réciprocité avec le Canada, ce propriétaire de moulin, à Tonawanda, m'a dit que si nous avons la réciprocité entre les deux pays, il serait obligé de transporter ses moulins au Canada avant deux ans, parce que le fret qu'il aurait à payer de moins sur le bran de scie et les rognures, lui vaudrait une petite fortune. Je suis certain que vous êtes tous convaincus que si nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis, M. Booth, M. McLaren, M. Bronson et M. Charlton, qui possèdent des moulins à planer aux Etats-Unis ou qui y possèdent de grands intérêts, transporteraient ici leurs moulins qu'ils pourraient diriger eux-mêmes, et conséquemment nous aurions le bénéfice de toute ce travail et nous jouirions de ces capitaux.

Avant de terminer je veux vous citer un ou deux exemples. J'essayerai d'être court, car je sais qu'il y a un certain nombre de députés qui désirent prendre la parole après moi, et je ne veux pas prendre plus de temps qu'il n'est nécessaire.

Tout commerçant de bois sait qu'il n'y a pas de profit à exporter du bois de qualité inférieure aux Etats-Unis. Ces qualités inférieures de bois pourraient être aussi bien fabriquées ici qu'aux Etats-Unis, si nous n'avions pas ces droits prohibitifs à payer. Bien que l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) puisse rire de l'idée d'expédier notre bois aux Etats-Unis, je puis lui affirmer que pour certaines qualités de bois nous n'avons pas d'autre marché. Le bois de qualité médiocre de la Baie Georgienne se vend \$7 le mille pieds à la scierie; 1000 pieds de bois de qualité médiocre pourraient produire 500 pieds de bois bon pour la boiserie; ils pourraient produire un peu plus que 500 pieds, mais j'aime mieux donner un chiffre certain, et je ne donne que 500 pieds quoiqu'on puisse arriver à 600 pieds. Le bois pour la boiserie se vend \$40 le mille pieds à Buffalo. Le travail que nécessite ce bois vaut \$1 par mille pieds. Il faut 24,000 pieds de bois de qualité inférieure pour faire 12,000 pieds de bois bon pour la boiserie, valant la somme de \$168 à la scierie; coût de la fabrication, \$12. Le prix du transport à Buffalo est de \$33 par char, ce qui fait un total de \$213; 12,000 pieds de bois de boiserie, à Buffalo, à raison de \$40 le mille pieds, valent \$480, de sorte que l'exportateur se trouve à gagner \$267 par char en outre du prix du bois et du prix de sa fabrication.

Maintenant voyons quant aux portes. Les portes ordinaires à quatre panneaux, sont fabriquées avec ce que nous appelons le meilleur bois découpé, et valent \$2.20 à la scierie. Ces portes valent ici \$1.50, en gros, et à Buffalo, elle valent \$2.20 chacune; 1000 pieds de bois découpé peuvent faire 36 portes à quatre panneaux; 12,000 pieds peuvent faire 432 portes en Canada, à raison de \$1.50 chacune vaudraient \$648. 432 portes, à Buffalo; 432 portes à raison de \$2.20 chacune, vaudraient \$950. Si nous voulons expédier un char chargé de portes à Buffalo, il

faut payer \$44 pour le fret. Dans mon calcul j'ai compris le fret à raison de \$33 par char; mais si nous exportons des portes ou du bois fabriqué, le fret est de \$44 par char. Maintenant les droits sur \$950, à raison de 35 pour 100, seraient de \$332.64; l'acquittement, \$3, faisant une dépense totale pour l'exportation, de \$379.64. Cette somme ajoutée aux \$648 que représentent le coût des portes en Canada, forme un total de \$1,027.24 qui représente le coût de ces portes vendues à Buffalo. Mais ces portes ne valent que \$950 à Buffalo, de sorte que l'exportateur perd réellement \$77.24 sur chaque char chargé de portes qu'il expédie à Buffalo.

Si nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis l'exportateur ferait un bénéfice de \$273 sur chaque char, en sus du coût des pertes et du prix du fret. Pendant quelques années, on fabriquait les portes en Canada et on les expédiait à Buffalo; mais c'était dans un temps où les droits étaient basés sur les prix du Canada. Mais comme mon honorable ami, le ministre des finances, ils ont changé cela, et ils ont fait ce qu'il a fait l'année dernière au sujet de la ficelle à lier, et aujourd'hui ils basent les droits non pas sur le prix des portes en Canada, mais sur les prix à Buffalo, et la conséquence en est que ces droits sont prohibitifs.

Je désire dire quelques mots au sujet de nos tanneries. La politique nationale affecte également nos tanneries canadiennes. Chaque année, nous exportons du tan aux Etats-Unis pour des milliers de dollars. Il vaut \$3.50 la corde au Canada, tandis qu'à Chicago, il vaut \$8.50 la corde. Le coût du fret pour un char de tan expédié à Chicago est de \$33. Le coût du fret pour le transport des peaux vertes de New-York à la Baie Georgienne est de 25 centins par 100 livres, et le fret pour le transport des peaux que l'on peut tanner avec un char de tan ne coûterait que \$3 de New-York à la Baie Georgienne. Le tanneur économise donc \$570 sur chaque char de peaux en transportant ces peaux plutôt que de transporter le tan que nous exportons à New-York, à Chicago ou à Milwaukee. Si nous avions la réciprocité, au lieu d'exporter le tan aux Etats-Unis, ce sont les Etats-Unis qui enverraient ici leurs peaux pour les faire tanner, et il en résulterait que nous fabriquerions le cuir pour les Etats-Unis.

Nous avons à Penetanguishene une des plus grandes tanneries du pays, et nous en avons aussi à Orillia et à Muskoka, et je suis informé par ceux qui connaissent bien cette industrie qu'ils peuvent fabriquer le cuir et le livrer à Chicago, à Détroit et à Buffalo, à raison de 2½ centins meilleur marché qu'on peut le vendre aux Etats-Unis. Mais les droits sur le cuir sont de 2 à 5 centins par livre, de sorte qu'ils prohibent virtuellement l'exportation du cuir aux Etats-Unis.

Cet été, un tanneur des Etats-Unis, en passant dans la partie nord du Canada, fit la remarque que si nous avions la réciprocité, il construirait une tannerie dans un endroit où il y a du tan, et qu'il y emploierait 300 hommes; et M. Miller, d'Orillia, m'a affirmé qu'il emploierait cinq fois plus d'hommes si nous avions la réciprocité. Plus que cela. Bien que nous puissions aujourd'hui vendre le cuir à Détroit, à Chicago et à Buffalo, 2½ centins meilleur marché que ne peuvent le faire les Américains, si le gouvernement abolissait les droits sur la stéarine qui ne se produit pas en Canada, mais que l'on emploie dans la fabrication du cuir, on pourrait fabriquer le cuir ici, 3 centins meilleur marché que ne pourraient le faire les Américains.

Ainsi, non seulement pour un article, mais pour beaucoup d'articles, le gouvernement intervient au détriment des manufacturiers dans le pays. Il résulte clairement de tout cela, que la réciprocité avec les Etats-Unis enrichirait le Canada de plusieurs millions de piastres annuellement. Il y a même plus : elle procurerait un marché plus avantageux à nos cultivateurs.

A propos de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) qui a parlé de donner un meilleur marché intérieur aux cultivateurs, je lui demanderai si cela ne vaudrait pas mieux que d'expédier une grande quantité de matière brute à l'étranger. Je relèverai en passant, une remarque malheureuse échappée à l'honorable député faite à la fin de son discours, l'autre soir. Il a dit que les électeurs savaient bien où tenir l'opposition, et il a ajouté que si la campagne électorale avait duré deux semaines de plus, très peu de libéraux seraient ici aujourd'hui. J'aimerais savoir de lui si ce sont les cultivateurs de Grey qui ont diminué sa majorité de 500 à 19. Si dans une lutte qui a duré trois semaines, sa majorité a été diminuée d'environ 500, où serait-il aujourd'hui, si la lutte avait duré quinze jours de plus ? Je ne suis pas étonné qu'un pareil changement se soit produit dans son comté, et si l'honorable député voulait simplement faire imprimer et distribuer dans son comté, 1,000 copies du discours qu'il a prononcé l'autre soir, cela équivaldrait à une adresse d'adieu à ses électeurs.

Je désire attirer l'attention de la chambre quelques instants sur les remarques que l'honorable député de Cardwell (M. White) a faites au sujet de la position des cultivateurs, et du nombre des hypothèques. Je citerai simplement une lettre écrite par le régistreur du comté de Simcoe au sujet des hypothèques dans ce comté, et je puis ajouter qu'il parle dans cette lettre des trois cantons les plus riches du comté. Voici ce qu'il écrit :

COMTÉ DE SIMCOE, BUREAU DU RÉGISTREUR,
BARRIE, 25 février 1891.

Les hypothèques sont généralement de \$300 à \$7,000 ou \$8,000 : la moyenne serait probablement de \$1,000.

Les trois cantons choisis, sont les trois plus riches et les plus prospères du comté, et ils sont presque tout colonisés et possédés par des cultivateurs résidents.

Les livres du bureau montrent :

(1) Que le canton Tecumseh est divisé en 647 lots environ qui sont possédés en vertu de titres de la couronne. De ces 647 lots, 432 sont hypothéqués et 215, sont livres de toute hypothèque, de sorte que 67 pour cent des propriétés sont hypothéquées.

(2) Que le canton de Nattawasaga est divisé en 623 lots. Sur ce nombre 490 sont hypothéqués, et 133 ne le sont pas, de sorte que 78 pour cent des propriétés sont hypothéquées.

(3) Que le canton d'Oro est divisé en 569 lots. Sur ce nombre 399 sont hypothéqués et 170 ne le sont pas, soit 70 pour cent des propriétés qui sont hypothéquées.

(Signé) SAM. LOUNT,
Régistreur.

Pour l'information des honorables députés de la droite, je désire citer les remarques faites par le principal Grant en souhaitant la bienvenue l'autre jour aux instituteurs, à Toronto. Je n'ai aucun doute qu'en faisant ces remarques il pensait à des députés comme l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Voici ce qu'a dit le principal Grant :

Comptez un nombre des ennemis de notre race ces hommes qui cherchent à élever et à maintenir des barrières entre l'Angleterre et les Etats-Unis, et qui enseignent que c'est une bonne chose pour deux pays voisins de ne pas avoir des relations ensemble. Unissons-nous, et n'oublions jamais qu'au moins nous sommes les enfants de la lumière.

M. SPORN.

J'ai démontré les avantages que nous retirons de la réciprocité avec les Etats-Unis. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage, et pour les raisons que je viens de donner, car je crois qu'elles sont suffisantes, je voterai en faveur de l'amendement.

M. HENDERSON : Je suis certain, M. l'Orateur, qu'à cette phase avancée du débat, la chambre désire qu'on ne fasse pas de long discours. Le sujet qui a été soumis à notre considération par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), a été discuté sous toutes ses formes, et il est certainement difficile, surtout pour un nouveau député, d'apporter des arguments nouveaux et qui n'ont pas été répétés sous différentes formes sur cette question. Cependant, j'espère pouvoir développer quelques arguments qui ont déjà été apportés, afin de démontrer pourquoi l'amendement de l'honorable député ne doit pas être accepté par la chambre.

Lapolitique du parti libéral-conservateur a toujours été ce qu'elle est aujourd'hui : le Canada pour les Canadiens. Notre seul désir, a toujours été non seulement de nous créer un marché local pour notre population, mais nous nous sommes efforcés continuellement d'étendre autant que possible notre commerce avec les autres pays, à des conditions acceptables pour le Canada. Je puis ajouter que la politique du parti libéral-conservateur a toujours été une politique d'amitié avec nos voisins américains, parce que nous ne pouvons pas nous attendre à obtenir aucun avantage des Etats-Unis, à moins que nous continuerions à avoir des rapports amicaux avec nos voisins.

Si nous reportons nos souvenirs à quarante ans en arrière, je vois qu'en 1849, nous avions un tarif différentiel contre les Etats-Unis ; ce tarif a été aboli, et nous en avons établi un autre uniforme contre l'Angleterre et les Etats-Unis, et c'est ce qui montre notre intention de vivre en bons termes avec nos voisins des Etats-Unis. La même année, nous avons fait aux Etats-Unis la première offre statutaire en mettant sur la liste des articles admis en franchise en Canada, tous les articles que les Etats-Unis voudraient pareillement admettre en franchise.

Et en 1854, afin de régler les difficultés qui existaient entre les deux pays, nous avons négocié un traité de réciprocité.

On a prétendu que ce traité n'avait pas été négocié par le parti conservateur, mais je puis faire remarquer ici qu'un homme qui a beaucoup contribué à obtenir ce traité a toujours, par la suite, suivi fidèlement le parti libéral-conservateur. C'est une circonstance bien connue, car nous nous rappelons tous que lorsque cet homme fit partie du gouvernement de feu Sir John A. Macdonald, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) s'est séparé du parti conservateur. Ce traité de 1854 a existé pendant douze ans. Il a été aboli non pas à la demande des Canadiens, mais par un caprice des Américains qui se sont figurés peut-être que nous n'avions pas agi loyalement pendant leur malheureuse guerre civile.

En 1868, nous leur avons encore montré des sentiments d'amitié, en renouvelant l'offre statutaire ; et en 1869, nous avons demandé le renouvellement du traité de 1854.

En 1871, le traité de Washington fut négocié. Ce traité est resté en vigueur jusqu'en 1885, alors qu'il fut abrogé, comme dans le cas du traité précé-

dent, non pas parce que le peuple canadien le désirait, mais à la demande des Etats-Unis ; et pour prouver notre désir de continuer nos relations amicales entre les deux pays, le dernier gouvernement maintint les articles du traité des pêcheries en vigueur six mois après que le traité fut abrogé, espérant toujours qu'il serait renouvelé et que les difficultés au sujet de nos pêcheries de l'Atlantique seraient réglées.

En 1878, nous avons renouvelé notre offre statutaire ; et en 1888, un autre traité fut négocié par le parti libéral-conservateur. Le traité a été négocié dans l'intérêt du peuple canadien. Notre représentant dans ces négociations était sir Charles Tupper, et bien que ce traité n'ait pas été ratifié par le peuple américain, nous avons cependant cru qu'il était dans l'intérêt du Canada, puisqu'il a été approuvé par cette chambre ; et il aurait probablement été approuvé par le Sénat des Etats-Unis n'eussent été des raisons politiques.

De plus, à cette époque, aux fins de faire voir notre bon vouloir à l'égard du peuple des Etats-Unis, et afin de montrer que nous désirions vivre en termes d'amitié avec lui, et commercer avec lui à des conditions qui seraient raisonnables et équitables pour les deux pays, sir Charles Tupper fit une autre offre dans le but de régler les difficultés qui existaient alors et tendant à établir des relations commerciales plus étendues. Voici l'offre qu'il a faite telle qu'elle est insérée dans le rapport :

Que dans le but de faire disparaître les causes du différend qui existe au sujet des pêcheries, les plénipotentiaires de Sa Majesté proposent que les pêcheurs des deux pays aient tous les privilèges dont ils jouissaient en vertu du traité des pêcheries de Washington, en considération d'une convention mutuelle érigeant une plus grande liberté d'intercourse entre le Canada et les Etats-Unis et Terre-neuve.

De plus, en 1890 et 1891, désirant faire durer toujours ces bons sentiments entre les deux pays, désirant de nouveau saisir toutes les chances d'améliorer autant que possible les relations commerciales entre les deux pays, prenant avantage des négociations qui avaient lieu entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement de Terre-neuve, notre gouvernement canadien, toujours sur le qui-vive quand il s'agit des intérêts du pays, intervint, et manifesta le désir d'être compris dans ces négociations. Et nous nous souvenons qu'on proposa de négocier un traité d'après la base dont il était question, et on détermina la manière dont ce traité pourrait être négocié. Cette base était celle du traité de 1854, avec les modifications qu'exigeait le changement survenu dans les deux pays : le renouvellement du traité de 1888, la protection de nos pêcheries de maquereau, l'adoucissement de nos lois de cabotage tant sur le littoral maritime ainsi que sur nos eaux intérieures, et quelques autres questions moins importantes auraient été prises en considération, et on aurait négocié un traité réglant non seulement les difficultés qui existaient entre les deux pays mais qui aurait donné plus d'étendue aux relations commerciales entre les deux pays.

Nous connaissons le résultat. Le résultat est que nous aurons, au mois d'octobre des négociations avec le gouvernement américain, et il est possible que toute la question soit réglée d'une manière satisfaisante. J'énumère ces faits pour démontrer que, quand le gouvernement en appela au peuple, le 5 mars dernier, nous avions raison de prendre pour cri de ralliement le vieux drapeau, la vieille politique et le vieux chef. Le vieux chef n'est plus,

mais nous avons encore le vieux drapeau et nous suivons encore la vieille politique ; politique qui consiste à obtenir en faveur du Canada les meilleures conditions dans nos relations commerciales, ainsi que nous l'avons essayé en 1854, en 1866, 1871, et en 1878 et 1888, et comme nous l'essayons encore.

Que signifie notre politique ? Nous désirons maintenir les bonnes relations qui existent entre les deux pays. Nous voulons étendre notre commerce avec les Etats-Unis, mais seulement à des conditions équitables pour notre pays. Nous croyons avoir quelque chose de substantiel à offrir aux Etats-Unis sans sacrifier nos intérêts. Par le traité de 1854 les avantages étaient en faveur des Etats-Unis. Ils ont expédié des produits dans nos provinces pour \$95,000,000 de plus que nous n'en avons exporté aux Etats-Unis. En conséquence, ils n'avaient aucun motif de se plaindre que ce traité n'était pas équitable pour eux, et ils n'auraient pas songé à l'abroger sans un sentiment de jalousie qui a existé à cette époque et qui n'était pas fondé.

Néanmoins, nous ne sommes pas disposés à renouveler le traité de 1854 tel qu'il a existé. Quant à moi, je crois qu'il ne serait pas dans l'intérêt du pays de négocier un traité semblable, et l'on a bien fait de déclarer dans la proposition que le traité serait négocié avec les modifications qu'exigeait le changement survenu dans les deux pays. Entre les années 1854 et 1866, le grand nord-ouest américain n'était pas encore ouvert. Ces immenses terres à blé n'existaient pas, et il en résultait que les Etats-Unis, au lieu d'exporter le blé comme ils le font aujourd'hui, en importaient du Canada. Aujourd'hui le contraire existe, et le libre-échange dans le commerce de blé et de farine entre le Canada et les Etats-Unis ne serait pas avantageux pour le peuple canadien. Il en est à peu près de même pour le lard. Entre 1854 et 1866 nous exportions le lard aux Etats-Unis. La grande ville de Chicago n'existait pas comme marché pour ce produit, et, aujourd'hui il ne serait pas désirable, ni dans l'intérêt du pays de renouveler un traité de réciprocité qui comprendrait l'admission en franchise des cochons et de leurs produits. Je prétends que ce ne serait pas dans l'intérêt du peuple canadien.

Si nous examinons les rapports du gouvernement d'Ontario publiés par Archibald Blue, sous-ministre de l'Agriculture, nous voyons, par un rapport spécial publié en novembre dernier, que, à raison de l'impulsion donnée à l'élevage des cochons par les droits imposés par notre gouvernement sur les cochons, et leurs produits, il en est résulté une augmentation de 36 pour cent dans le nombre de cochons élevés en 1890, en comparant à 1889, et ces cochons estimés à \$8 chacun, donneraient aux cultivateurs d'Ontario une somme de \$2,444,000, sans tenir compte de ce qui a eu lieu dans les autres parties du Canada. Ainsi les cochons et leurs produits ne devraient pas être compris dans un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis.

La même observation s'applique à l'avoine. Entre 1854 et 1866, nous exportions de grandes quantités d'avoine aux Etats-Unis, mais tout le contraire existe maintenant. Les Etats-Unis produisent une grande quantité d'avoine à un prix plus bas que le nôtre, et si notre marché était libre les Américains nous expédieraient de grandes quantités d'avoine au détriment de nos cultivateurs ; de sorte que nous ne pouvons pas songer à comprendre l'avoine dans la réciprocité. Si nous comparons le

prix de l'avoine dans les différents mois durant les cinq années, entre 1885 et 1889, nous trouvons une différence de 8 centins par boisseau dans le prix courant à Chicago comparé au prix courant dans Ontario. La récolte de 1890 a donné 52,000,000 de boisseaux; un an ou deux auparavant, elle s'était élevée à 65,000,000 de boisseaux, mais prenant 52,000,000 je prétends—sans tenir compte des récoltes abondantes d'avoine dans la province de Québec et les provinces maritimes—que si les cultivateurs d'Ontario seuls devaient vendre seulement la moitié de leur récolte d'avoine, ils perdraient sous la réciprocité, d'après le prix de Chicago, plus de \$2,000,000. En conséquence, il ne serait pas avantageux pour le peuple canadien de comprendre l'avoine dans un traité de réciprocité.

Mais, s'il y a des articles pour lesquels nous ne pouvons pas adopter le libre-échange avec les Etats-Unis, nous avons quelque chose de substantiel que nous pouvons offrir au peuple des Etats-Unis en échange d'un certain degré de réciprocité qui serait avantageux pour nous. Je lisais dernièrement un compte-rendu de la séance du comité du Sénat américain, comité nommé pour examiner les relations avec le Canada, laquelle séance a eu lieu à Boston en septembre 1889. M. S. F. Dutts, de Boston a dit à cette réunion :—

Tous ceux qui sont intéressés dans les pêcheries, à Boston, ont toujours été en faveur de la réciprocité. Le Canada a beaucoup à donner en échange, vu que 99 pour cent du poisson qui entre dans les ports américains, transporté par des vaisseaux américains, ont été pris en dedans de la limite de trois milles, et les pêcheurs américains sont obligés d'acheter la boîte au Canada.

Si tel est le cas, n'est-ce pas un aveu étrange de la part d'un américain? Ne serait-ce qu'à demi vrai, cela indique que nous avons quelque chose de substantiel à offrir au peuple des Etats-Unis pour compenser l'admission en franchise de certains articles que nous aurions intérêt à faire admettre dans les Etats-Unis.

Nous n'avons pas oublié que les Américains nous ont payé \$5,000,000 pour certains privilèges dont ils ont joui entre 1871 et 1885. Maintenant, je suppose qu'ils ne paieraient plus une semblable somme et qu'ils aimeraient mieux nous accorder certains privilèges commerciaux au lieu d'une aussi forte somme d'argent. Nous pourrions aussi peut-être leur faire d'autres concessions. Conséquemment, je dis que nous avons quelque chose de substantiel à offrir au peuple des Etats-Unis aux fins d'obtenir d'eux la réciprocité dans l'échange de certains articles qu'il serait de notre intérêt de spécifier dans un traité.

Cependant, plusieurs députés de la gauche ont affirmé que les Etats-Unis ne consentiraient pas à négocier un traité qui ne comprendrait pas les articles manufacturés. J'ai écouté attentivement les arguments qui ont été apportés à l'appui de leurs énoncés, et la seule preuve que j'aie entendue citer a été une lettre que l'on prétend avoir été adressée par l'honorable J. G. Blaine à un M. Baker, lequel part dans l'Etat de New-York, dans laquelle il dit que le peuple des Etats-Unis ne consentirait jamais à la réciprocité dans les produits naturels seuls.

Je désire attirer l'attention sur le fait que le gouvernement du Canada n'a jamais offert aux Etats-Unis de négocier un traité concernant les produits naturels seuls, de sorte que M. Blaine avait assez raison de dire ce qu'il a dit. Dans d'autres occasions le gouvernement américain a exprimé son

M. HENDERSON.

consentement à négocier des traités de réciprocité partielle, et, en conséquence, nous avons lieu d'espérer qu'il consentira à négocier un traité de réciprocité partielle avec le Canada. Nous en avons un exemple dans le cas du Brésil. Le peuple du Brésil ne pouvait pas consentir au libre-échange avec les Etats-Unis, parce qu'il ne pouvait pas sacrifier ses revenus. Mais le peuple des Etats-Unis est venu lui faire des offres et il lui a proposé de suspendre l'application du tarif-McClellay au sujet de son café, sucre et peaux vertes, si le peuple du Brésil voulait admettre, à des droits réduits, les produits de la ferme, des manufactures et des mines des Etats-Unis. Or, c'est une preuve que le peuple américain consent à traiter avec un peuple étranger, et même à lui faire des concessions en négociant un traité de réciprocité partielle.

Mais si le peuple du Canada ne pouvait pas obtenir du peuple des Etats-Unis un traité raisonnable de réciprocité, tel que l'exige l'intérêt du pays, et non une convention mesquine toute en faveur des Etats-Unis, je prétends que nous ferions mieux de rester dans l'état où nous sommes aujourd'hui, et répéter les paroles historiques prononcées par l'honorable député d'Oxford-sud lesquelles ont été citées maintes et maintes fois devant cette chambre :—

Nous avons des hommes et des navires et nous irons porter la guerre en Afrique. Bien que la réciprocité soit désirable nous ne sommes pas dans un tel état d'assujettissement à l'égard des Etats-Unis que nous ne puissions pas vivre sans eux. Nous trouverons d'autres marchés pour nous-mêmes, et nous les exclurons.

La réciprocité absolue, telle qu'elle a été définie devant cette chambre, telle que nous la comprenons et qu'elle est généralement comprise, forcerait le Canada de renoncer au contrôle de son tarif. C'est une chose à laquelle s'opposerait certainement le peuple canadien. Le mot réciprocité absolue implique que cette signification et ce résultat. Elle signifie que la plus grande liberté devra exister; que les douanes entre le Canada et les Etats-Unis devront être abolies; que les importations venant dans notre pays par la voie du fleuve Saint-Laurent, Halifax ou Vancouver devront traverser les Etats-Unis, où il n'y aurait ni tarif ni douanes pour les en empêcher.

Je me souviens que l'honorable député de Kent (M. Campbell) a dit dernièrement devant cette chambre que, sous le régime de la réciprocité absolue, les produits naturels et les articles manufacturés de notre pays (devraient passer ou passeraient aussi librement entre les deux pays que les eaux des grands lacs.

J'ai lu le compte rendu d'un discours prononcé par l'honorable chef de l'opposition, à Abbotsford, dans sa propre province, l'autonne dernier, lequel a été publié dans le *Globe*, le 9 octobre, et je vois que l'honorable monsieur a déclaré que les douanes devront être abolies. Il est vrai que l'honorable monsieur nous a dit qu'il n'y avait pas de reporter français à cette assemblée; mais je crois que l'on ne met pas en doute la substance du compte rendu.

Je prétends que la réciprocité absolue établirait des droits différentiels contre l'Angleterre. Elle signifie que l'Angleterre doit demander de négocier un traité avec les Etats-Unis, interdisant entièrement l'entrée des articles manufacturés de l'Angleterre dans notre pays, bien que nous accordions en même temps le libre-échange aux Etats-Unis. Est-il raisonnable, je le demande, que le peuple canadien s'adresse à l'Angleterre et fasse ce que les

honorables chefs de la gauche auraient fait s'ils avaient réussi le 5 mars? Ils auraient été obligés d'aller de suite en Angleterre, et de demander son consentement ou son aide aux fins de négocier un traité qui aurait élevé une haute barrière fiscale contre les produits manufacturés de l'Angleterre, et qui aurait admis en franchise ceux des Etats-Unis. Si nous devons persister dans une telle voie, pourrions-nous nous attendre à la protection de l'Angleterre, pourrions-nous espérer de conserver les avantages dont nous jouissons à raison des liens qui nous rattachent à l'Angleterre.

Ces avantages sont variées et remarquable. Je peux en mentionner un ou deux dont on a parlé de temps à autre, mais je désire insister sur leur importance parce que le peuple de la province d'Ontario et ceux des autres provinces y sont profondément intéressés.

On a fait allusion au commerce d'animaux, lequel se développe tous les jours et qui est d'une grande importance pour nos cultivateurs. Si nous permettions que le bétail des Etats-Unis fut amené dans notre pays et transporté sur nos chemins de fer et exporté en Angleterre sur nos navires, partant de Montréal ou de Québec, en même temps que le bétail canadien que l'on sait ne pas être atteint de maladies contagieuses, pourrions-nous espérer que, dans les circonstances, l'Angleterre continuerait de nous faire jouir des privilèges quelle a accordés en faveur du bétail canadien? un tel espoir serait insensé, et nos cultivateurs perdraient en peu de temps tous les privilèges et avantages dont ils jouissent maintenant sous ce rapport.

La même observation s'applique au fromage, autre produit qui intéresse notre peuple. Si nous permettions, ainsi que nous y serions forcés par le libre-échange, que le fromage américain fut exporté en même temps que le nôtre, étant admis en franchise dans notre pays, en peu de temps le marché anglais, sur lequel s'écoule notre fromage, serait détruit, vu qu'il serait impossible de distinguer entre le fromage américain et le fromage canadien, et nous perdriions le grand avantage de vendre notre fromage comme fromage canadien, et nous aurions à souffrir des pertes financières.

Je citerai un extrait d'un article qui a été écrit par un homme, qui, je crois, est bien connu de plusieurs membres de la chambre, et je veux parler de l'honorable James Young, un homme dont l'autorité a toujours été reconnue dans Ontario, dont les conseils ont toujours été acceptés comme des avis pleins de sagesse, un libéral entre les libéraux et membre du parti de la réforme. L'honorable James Young dit :

Quel homme d'Etat canadien, à moins qu'il n'ait perdu tout respect pour les liens qui le rattachent à l'Angleterre, proposerait sérieusement à l'Angleterre de négocier un traité, ou qui même, consentirait à une législation, tendant à établir des droits différentiels, contre son commerce et à développer celui d'un rival.

Mais nous n'avons pas besoin de ces autorités pour constater ce que signifie réellement la politique des honorables chefs de la gauche. Nous pouvons nous adresser au père de cette politique, car son lieu de naissance n'est pas ce pays, mais un pays étranger. Demandez à Erastus Wiman ce qu'il a dit à ce sujet, car c'est lui qui a conçu cette politique et en a déterminé les détails. En février dernier, il a parlé à Louisville, Kentucky, et il a fait, en vérité, un exposé complet et clair au sujet de cette question. Il a dit :—

Le parti libéral propose la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, laquelle amènera le règlement définitif de la question des pêcheries, nous donnant tous les avantages sur une ligne de pêcheries comprenant une étendue de cinq mille milles. Elle consent à admettre en franchise dans toutes les parties du Canada, les articles manufacturés de provenance américaine, en échange de l'admission en franchise de tous ses produits. En même temps, elle propose qu'un droit aussi élevé que celui qui existe aux Etats-Unis, soit maintenu contre les marchandises provenant des pays étrangers, y compris l'Angleterre.

Cela prouve suffisamment ce que signifie cette politique ; mais s'il faut d'autres preuves, nous pourrions citer une autorité canadienne. Nous avons une lettre écrite, le 19 février dernier, par M. R. W. Phipps, préposé à la surveillance des forêts du gouvernement d'Ontario, et je puis ajouter que le fait qu'il est employé au gouvernement d'Ontario, lui donne le droit de parler sur cette question au nom des honorables députés de la gauche, parce que ce gouvernement partage les sentiments de ceux qui ont présenté l'amendement que nous discutons en ce moment. Nous lisons dans cette lettre :

Maintenant vient la question des droits différentiels en faveur des Etats-Unis. Voyons toute la vérité qui en ressort. Les Etats-Unis ne voudront pas et ne pourront pas accorder la réciprocité au Canada dans l'échange des articles manufacturés, à moins que le Canada ne mette son tarif contre le reste de l'univers sur le même pied que celui des Etats-Unis, car autrement les articles à bon marché manufacturés dans les pays étrangers entreraient dans le Canada par une porte dérobée.

Je prétends de plus que la réciprocité absolue signifie la taxe directe pour les fins du revenu. Si nous admettons en franchise, venant des Etats-Unis, des marchandises sur lesquelles nous avons prélevé autrefois des revenus, il en résultera une perte de \$7,500,000 dans les revenus du pays. Mais cette perte ne serait pas la seule. Si nous avons le libre-échange avec les Etats-Unis et un tarif aussi élevé que le leur, nous ne pouvons pas espérer de continuer notre commerce avec l'Angleterre, la France, l'Allemagne et autres pays ; mais toutes les marchandises qui nous viennent de ces pays seraient expédiées par les Etats-Unis, et nous perdriions autant de revenus sur les marchandises qui nous sont expédiées par les pays étrangers que sur celles que nous recevons des Etats-Unis. Ainsi, au lieu de \$7,500,000, ce serait une perte de \$15,000,000 dans les revenus du pays, soit \$3 par tête, ou \$15 par famille, si nous en faisons une répartition égale. S'il fallait prélever cette somme au moyen de la taxe directe, je crois que les cultivateurs en paieraient la plus grande partie.

Au sujet de la province d'Ontario, dont je parlerai plus particulièrement parce que j'y suis né, on a prétendu mainte et mainte fois—bien que le chiffre me paraisse exagéré, mais c'est le chiffre que nous ont fourni les honorables députés de la gauche—on a prétendu, dis-je, que le peuple d'Ontario payait les trois quarts des revenus du pays.

Or, s'il en est ainsi, et ce sont les députés de la gauche qui le disent, et j'appuie mon argument sur cet énoncé, je dis que le peuple d'Ontario devra payer environ \$11,000,000, pour sa quote-part dans la perte des revenus. En répartissant cette somme sur les cultivateurs d'Ontario, sur qui pèserait la plus forte partie de cette charge, cela équivaldrait à \$50 par 100 acres de terre. Je prétends que le peuple d'Ontario n'est pas disposé à accepter un projet semblable. Il n'a pas de confiance dans cette politique. Il n'accepterait aucune politique qui tendrait à amener la taxe directe. Cependant, les honorables députés nous disent, et ils l'ont dit au peuple, qu'ils allaient économiser et, qu'au

moyen de l'économie ils seront en état d'administrer les affaires du pays sans avoir recours à la taxe directe.

Voyons ce que nous révèle l'histoire de leur passé. Dans une question de cette nature il est bon qu'ils aient un passé. Je prétends que les honorables messieurs ne peuvent pas faire voir que leurs amis économisent dans la province de Québec et si nous regardons ce qui s'y passe nous aurons peu d'espoir qu'ils puissent économiser pour administrer les affaires publiques sans recourir à la taxe directe, si nous avons le libre-échange avec les Etats-Unis.

Voyons aussi la province d'Ontario, une province riche qui reçoit un subside considérable du gouvernement fédéral, qui possède de vastes ressources forestières, qui retire de grands revenus de la vente des terres et des permis, et cependant cette province qui a été pendant 18 ans sous le bienfaisant régime libéral, est incapable d'administrer ses affaires sans emprunter de fortes sommes. Voyons aussi quel était l'état de chose ici, sous le régime libéral de 1874 à 1878, et examinons si, dans le cas où nous aurions la réciprocité avec les Etats-Unis qui entraînerait une perte considérable de revenu, il est probable qu'ils pourraient administrer le pays avec assez d'économie pour ne pas être obligés de recourir à la taxe directe. Que nous enseigne l'histoire sous ce rapport? Déficits sur déficits, d'année en année, s'entassaient les uns sur les autres. Je ne vois là rien qui puisse nous induire à charger ces messieurs de mettre leur politique à exécution.

Mais la réciprocité absolue ne signifie pas seulement qu'il nous faudrait renoncer au contrôle de notre tarif; elle ne signifie pas seulement des droits différentiels au détriment de l'Angleterre, elle ne signifie pas seulement la taxe directe, elle signifie quelque chose de pire encore. La réciprocité signifierait la ruine de notre politique nationale qui a créé les industries du Canada et nous a donné un marché intérieur considérable. Je vais citer les paroles d'un homme que je considère comme une autorité sur les questions de cette nature. M. Colden, le père du libre-échange, a dit :

L'intérêt du cultivateur est l'intérêt de tout le pays, et non l'intérêt d'une partie de la population; et vous ne pouvez pas faire plus de tort au cultivateur qu'en faisant du tort aux manufacturiers, ses clients.

Si nous ruinons notre marché intérieur, nous portons atteinte aux intérêts des cultivateurs qui vendent leurs produits aux manufacturiers.

Notre commerce supporte très favorablement la comparaison avec celui des Etats-Unis et le Canada doit se montrer bien prudent, lorsqu'il s'agit de modifier ses relations commerciales avec les Etats-Unis ou tout autre pays. Beaucoup de monde seront peut-être surpris, en comparant nos importations et nos exportations avec celles de nos voisins, de constater que notre commerce dépasse de beaucoup celui des Etats-Unis. En 1889 les importations du Canada se sont élevées à \$22.70 par tête, pendant que celles des Etats-Unis n'étaient que de \$11.46 par tête, soit, \$11.24 de moins qu'au Canada.

Pendant la même année, nos exportations ont été de \$17.57 par tête, pendant que celles des Etats-Unis ont été de \$11.44, soit un excédent, en faveur du Canada, de \$6.13. L'ensemble du commerce canadien a été de \$40.27 et celui des Etats-Unis de \$22.68, soit un excédent en notre faveur de \$17.59.

M. HENDERSON.

La réciprocité absolue signifie encore autre chose. Elle ne signifie pas seulement l'abandon du contrôle de notre tarif, des droits différentiels contre l'Angleterre, la taxe directe et la perte de notre marché intérieur, mais elle signifie encore, comme l'a dit, je crois, l'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright) que le commerce et le trafic du Canada iraient aux villes américaines, ou, pour me servir de ses propres expressions, elle signifie un monopole pour les Américains, sur toute la région du nord de l'Amérique, et si ce commerce passait une fois entre leurs mains, rien au monde ne pourrait le leur enlever.

Pourquoi transporterions-nous aux villes des Etats-Unis le trafic et le commerce du Canada? Pourquoi travaillerions-nous à édifier des villes américaines comme Buffalo, Cleveland, Détroit et autres villes dont les noms résonnent sans cesse à nos oreilles depuis quelques jours? Pourquoi transporterions-nous dans ces villes ce commerce qui a si puissamment contribué à édifier nos propres villes et qui nous a donné un marché intérieur? Il a été calculé, je pourrais dire qu'il est reconnu que la valeur des produits agricoles du Canada est de \$350,000,000 par année. Ces chiffres sont acceptés comme aussi exacts qu'il est possible de les avoir, et d'après ces chiffres il est facile de se faire une idée de ce que vaut une ville de l'importance de Montréal ou Toronto.

En 1889, nous avons exporté pour \$35,000,000 de produits agricoles: \$22,000,000 en Angleterre et \$13,000,000 aux Etats-Unis, ce qui laisse \$315,000,000 de nos produits agricoles pour la consommation de notre population. Si une population de cinq millions consomme pour \$315,000,000 de produits agricoles, il est facile de calculer qu'une ville de 200,000 en consomme pour près de \$13,000,000, de sorte qu'une ville comme Toronto consomme autant de nos produits agricoles que nous en exportons dans tous les Etats-Unis.

Allons-nous transporter à New-York et à Boston le commerce de villes comme Montréal, Toronto, Halifax, Saint-Jean, Vancouver et nombre d'autres villes grandissantes du Canada? Allons-nous ruiner ces villes et détruire leur commerce pour encourager et augmenter le commerce d'un pays étranger?

On a prétendu cependant que la réciprocité nous donnerait un marché de 60,000,000. L'honorable député de Sherbrooke (M. Ives) a très bien réfuté cette prétention l'autre jour, et je ne veux qu'approuver en passant, ce qu'il a si bien dit. Il s'agit de bien étudier la question avant de rien décider. La réciprocité nous donnera-t-elle un commerce avec 60,000,000 d'hommes, ou seulement avec quelques Etats de la frontière? Pouvons-nous nous attendre qu'avec le libre-échange nous expédierons du blé jusqu'en Californie? Pouvons-nous nous attendre à envoyer de la farine à Minneapolis; du lard à Chicago; du maïs au Kansas; des animaux au Texas; des chevaux dans le Kentucky ou des fleurs en Floride? Tout cela n'est pas raisonnable, et démontre clairement que nous ne pouvons pas nous attendre, dans de telles circonstances à commercer avec tous les Etats-Unis et au lieu d'avoir un marché de 60,000,000, il se réduirait à quelques Etats, près des frontières.

Nous devons considérer aussi que si nous devons retirer quelques avantages, sous forme d'un marché plus vaste, que si nous devons avoir un marché de 60,000,000, nous aurons aussi 60,000,000 de concurrents sur notre propre marché; c'est-à-dire que nos

voisins ont douze fois la population que nous avons et chaque filature de coton du Canada aura à lutter contre les filatures américaines; chacune de nos fabriques de laine, aurait à lutter contre 12 fabriques de laine des États-Unis, chaque tannerie du Canada aurait à faire concurrence à 12 tanneries du pays voisin; il en serait de même pour les manufactures de chaussures, les manufactures de gants, en un mot, pour toutes les industries du pays.

Personne ne conteste, je crois que notre marché intérieur est le meilleur que nous puissions avoir. C'est lui qui absorbe la plus grande partie de nos produits et qui donne les meilleurs prix. Ensuite vient le marché de l'Angleterre, et le marché des États-Unis ne vient qu'en troisième lieu pour l'écoulement de nos produits agricoles, et il n'en achète que trois pour cent. Pourquoi irions-nous sacrifier nos meilleurs marchés dans l'espoir problématique que nous pourrions retirer quelques avantages de relations plus intimes avec les États-Unis?

Nos adversaires prétendent que nos cultivateurs sont dans la gêne par suite du tarif élevé des États-Unis. On nous répète cela tous les jours et je suis d'opinion que s'il est une classe de notre population qui a été insultée et maltraitée par l'opposition c'est bien celle des cultivateurs. Je plains ces pauvres cultivateurs. Je suis fils de cultivateur et j'accorde toutes mes sympathies à cette classe de citoyens que les libéraux qui siègent ici insultent tous les jours. Je leur accorde toutes mes sympathies et j'espère ne rien dire qui puisse porter atteinte à leurs intérêts. C'est avec un vif plaisir que je me lève pour les défendre. La gauche prétend qu'ils sont dans la gêne, mais qu'on aille aux États-Unis, qu'on aille dans l'état de New-York, qu'on aille même dans la partie la plus favorisée de cet état, dans la vallée de Genesee, qu'on parcoure les plus beaux comtés et je ne crois pas que même dans ces districts, les plus riches aux États-Unis on puisse prétendre que les cultivateurs de ces endroits peuvent soutenir la comparaison avec les cultivateurs de beaucoup de comtés d'Ontario, sous le rapport des chevaux, des granges, des clôtures, des voitures et de tout ce qu'on trouve sur une ferme.

On prétend que nos fermes sont toutes hypothéquées. Mais les hommes d'affaires hypothèquent leurs propriétés lorsqu'ils veulent se procurer de l'argent, lorsqu'ils veulent se procurer les moyens de se livrer à quelque entreprise, et ils ont parfaitement droit de le faire; alors les cultivateurs sont bien libres d'hypothéquer leurs terres s'ils veulent acheter une autre ferme, et personne n'a rien à y voir. Ayant été employé pendant plusieurs années dans un bureau d'enregistrement dans un comté de l'ouest, je connais un peu cette question et je sais personnellement pourquoi les cultivateurs hypothèquent généralement leurs terres. On donne des hypothèques soit pour payer des dettes, soit pour venir en aide à quelques membres de la famille, soit pour réaliser certaines améliorations sur la ferme, ou soit pour en acheter une autre; et je n'hésite pas à dire que ma conviction intime est que quatre sur cinq de ces hypothèques, ou tout au moins les deux tiers, dans le comté que j'ai habité, étaient données pour acheter d'autres terres. Combien de fois cela a-t-il lieu? On met en vente une terre touchant à celle d'un autre cultivateur à l'aise. Il n'a pas assez d'argent disponible pour l'acheter; alors il hypothèque les deux et acquiert

100 acres de plus. Au bout de quelques années il a payé l'hypothèque et le résultat c'est qu'il a 200 acres de terre au lieu de 100 comme avant. Je prétends sans crainte d'être raisonnablement contredit que dans le comté dont je parle, dans les trois quarts des cas, lorsqu'on citera un homme qui a donné une hypothèque sur sa terre, c'est un homme qui prospère. Ceux qui consentent des hypothèques sont ceux qui font de l'argent, ceux qui se servent de leur propriété comme d'une garantie pour avoir les fonds nécessaires pour acheter d'autres fermes et augmenter leur avoir, et je sais personnellement, que ces gens sont plus à l'aise et deviennent plus riches avec le temps que ceux qui n'hypothèquent pas leurs terres, dans le même but.

Avant de reprendre mon siège je voudrais relever une autre remarque que j'ai entendu faire à propos des cultivateurs. Je crois qu'elle a été faite par l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) il y a quelques jours. Il a dit que les cultivateurs d'Ontario, d'après un tableau soigneusement préparé par lui-même, avaient perdu en blé du printemps et de l'automne, en orge, en avoine et en pois, la somme de \$70,000,000 en huit ans. C'est-à-dire qu'en huit ans, les cultivateurs d'Ontario—je répète la proposition par ce que je la trouve monstrueuse—ont perdu la somme énorme de \$70,000,000 dans la culture des pois, de l'avoine, de l'orge et du blé du printemps et d'automne. J'ai pris le tableau dont il parle, j'ai pris le rapport qu'il cite et j'ai fait moi aussi un petit calcul. J'ai constaté qu'il met à la charge de la terre tout ce qu'il lui est possible d'imaginer. Il suppose que le cultivateur vit à rien faire sur une ferme louée; il met à la charge de la terre le loyer de la ferme, les taxes, le prix des grains de semence, le prix de l'engrais mis sur la terre, etc. Je n'objecterai à aucune de ces charges; je lui permets de mettre tout cela à la charge de la terre, mais je m'oppose à ce qu'il mette à la charge de la terre le coût du labourage et de l'ensemencement, je m'oppose à ce qu'après avoir préparé et ensencé la terre, il mette à sa charge le coût de la moisson, de l'engrangement, du battage et du transport au marché de la récolte. Afin de mettre le tableau le plus sombre possible contre le cultivateur il suppose que toutes les dépenses, que tout ouvrage fait sur une ferme est payé; il suppose que non seulement le travail manuel mais même ces chevaux sont loués, ainsi que les machines agricoles.

Ce n'est pas sur ce principe que les fermes sont cultivées au Canada. Un cultivateur s'établit sur une ferme; fait une partie de l'ouvrage et fait faire l'autre partie et ce qu'il retire de la vente de ses produits constitue ses profits, absolument comme dans les autres industries; et dans ce cas quel résultat trouvons-nous? Au lieu d'une perte de \$70,000,000 en huit ans, nous trouvons que les cultivateurs d'Ontario, dans ces récoltes seulement, après avoir fait la part de toutes les pertes possibles, ont réalisé un bénéfice de \$200,000,000 en retour de leur travail.

Voilà un échantillon des déclarations qu'on répand partout pour déprécier le cultivateur. J'admets que le cultivateur n'a pas fait lui-même tout le travail de la ferme mais en a payé la moitié, et dans ce cas encore il resterait aux cultivateurs un bénéfice net de \$100,000,000 pour les dédommager de leurs travaux pendant ces huit ans. En consultant le rapport de M. Blue sur la valeur des fermes, des instruments, des bâtiments et des animaux en

1882, et en 1889, je constate aussi que la valeur de la propriété agricole a augmenté de \$882,624,000, à \$982,210,664, soit une augmentation de \$100,000,000. On prétend cependant que le cultivateur est plus pauvre.

Sans vouloir discuter longuement la question des droits j'en dirai quelques mots. L'honorable député d'Essex (M. Allan) dit que le droit sur l'orge expédiée du Canada aux Etats-Unis est payé par le producteur canadien, et comme preuve, il cite un discours prononcé par feu sir John Macdonald. Je me rappelle avoir lu ce discours à maintes reprises. Voici ce qu'il disait : "Supposons le cas de deux cultivateurs ayant chacun une terre, sur chaque côté de la ligne imaginaire, dans les cantons de l'est" puis il parlait de l'orge cultivée sur l'une et l'autre ferme. Sir John disait que dans ce cas—et j'attire spécialement l'attention sur les expressions dont il s'est servi—le cultivateur canadien payait le droit. Mais il n'a pas prétendu un seul instant, qu'il en était ainsi ; il parlait exclusivement du cas où l'orge d'un côté de la ligne imaginaire serait de la même valeur que l'orge de l'autre côté.

Bien que dans ce cas le producteur canadien paie le droit, sir John Macdonald n'a jamais dit que les producteurs canadiens payaient le droit sur l'orge cultivée dans mon comté, dans le comté de Halton ou de Prince-Edouard, ou dans aucun autre comté d'Ontario.

Mais si nous voulons savoir au juste qui paie des droits sur l'orge, les chevaux et les autres articles que nous exportons aux Etats-Unis, je suis prêt à soumettre la question à la décision des honorables messieurs de la gauche. L'honorable député de Cardwell (M. White) a parlé d'un discours prononcé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) dans cette chambre, je crois, je n'ai pas eu le plaisir de l'entendre, ou du moins, je ne me rappelle pas l'avoir jamais entendu ; mais le même honorable député a prononcé un autre discours dont je me souviens très bien ; je me rappelle même le jour où il a été prononcé. C'est dans la division électorale de Wellington-centre, dans un magnifique endroit, près de Fergus, un samedi après-midi. Ce jour là, d'après un compte rendu du *Globe*, du 16 juillet 1877, M. Mills disait :

Les Américains imposent un droit sur nos pois pendant que l'Angleterre les admet en franchise. L'acheteur américain nous les paie aussi cher que l'acheteur anglais. Les Américains imposent un droit de 15 centins sur chaque boisseau d'avoine qu'ils importent et cependant, ils nous la paient aussi cher que l'Angleterre. Qui a payé le droit américain ? De 1854 à 1866, nous avions le libre-échange pour les chevaux et la moyenne des prix ont été comme suit :

1854	\$65.27	1860	\$81.97
1855	74.26	1861	81.40
1856	77.08	1862	77.13
1857	76.09	1863	75.79
1858	79.07	1864	78.46
1859	84.77	1865	79.61

Puis le traité de réciprocité a été abrogé et le gouvernement américain a imposé un droit qui est allé sans cesse en augmentant, avec les résultats suivants :

1866	\$92.79	1871	\$ 93.96
1867	78.68	1872	101.38
1868	82.14	1873	105.01
1869	82.97	1874	107.44
1870	87.97	1875	104.62

M. Mills termine en disant que ces chiffres établissent :

Le fait indéniable que les droits imposés par le congrès américain sur les produits du Canada ne retombent pas sur les Canadiens, mais sont payés par les consommateurs de ces articles aux Etats-Unis.

M. HENDERSON.

Plus loin, il ajoute :

Si le droit de 20 pour 100 sur les chevaux avait été payé par le cultivateur canadien il aurait vendu ses chevaux moins cher pendant les années où la protection était en vigueur, que pendant les années de réciprocité, mais le fait est qu'il les a vendus plus cher.

Il est inutile que je m'étende plus longuement sur ce sujet, car une opinion comme celle-là doit avoir du poids dans cette chambre, et elle nous sera d'un grand secours, quelle que soit la décision du gouvernement, sur cette question de la réciprocité avec les Etats-Unis.

J'ai mentionné le nom de l'honorable James Young, et je vais, maintenant, citer aussi son opinion. En 1877, dans une lettre au *Globe* il disait :

Il est erroné de prétendre que le cultivateur canadien paie tout le droit sur les chevaux, les animaux, l'orge, etc., qui sont exportés aux Etats-Unis. Pendant quarante ans le parti libéral a appris à penser indifféremment, et les écrits d'Adam Smith, corroborés par tous les économistes politiques vivants, ainsi que par l'expérience, prouve clairement le contraire.

Je soumetts cette question à la décision des honorables députés de la gauche, et je dirai maintenant un mot d'une autre question dont on a beaucoup parlé : celle des œufs. Pendant l'année 1890 nous avons exporté aux Etats-Unis 14,000,000 de douzaines d'œufs.

Le tarif McKinley impose un droit de 5 centins par douzaine sur les œufs et on prétend que cela va nous faire beaucoup de tort. Pendant les élections on nous disait que les poules canadiennes devraient cesser de pondre car nous ne pourrions plus exporter d'œufs aux Etats-Unis avec ce nouveau tarif. Il est étrange, cependant, que le prix des œufs ne veuille pas baisser au Canada, et pour notre propre usage, nous ne pouvons pas acheter une douzaine d'œufs à meilleur marché qu'il y a douze mois. Où les Américains prendront-ils 14,000,000 de douzaines d'œufs si ce n'est au Canada ? Il est inconcevable que les Américains préfèrent les œufs venant d'un pays du nord, parce qu'ils sont de meilleure qualité ; ils paieront plus cher pour des œufs du Canada, parce qu'ils sont meilleurs. Les Américains vont-ils se passer d'œufs, parce qu'il y a sur cet article un droit de 5 centins ? Non ; ils mangeront autant d'œufs qu'avant, et ils devront les acheter quelque part ; on nous a dit qu'ils les feraient venir des Etats de l'ouest, mais il y a un obstacle, à cela, car dans un pays nouveau où les villages sont éloignés les uns des autres, où les établissements sont clair-semés ; et les fermes très grandes, il en coûterait peut-être 4 ou 5 centins pour recueillir des œufs pour les expédier à un endroit comme New-York, pendant que dans la province d'Ontario, où la population est dense, où les villages sont rapprochés les uns des autres, je sais par expérience que les œufs peuvent être recueillis pour 1 centin la douzaine pour l'exportation aux Etats-Unis. Ainsi, la différence dans le coût de la récolte des œufs, entre un pays bien peuplé comme la province d'Ontario, et un autre pays peuplé comme les Etats de l'ouest, est égale au droit tout entier.

Nous n'avons donc pas besoin d'être surpris si le prix des œufs est aussi élevé aujourd'hui qu'il l'était il y a un an. On a fait allusion dans cette chambre à un certain monsieur du comté de Huron ; Je n'ai pas besoin de mentionner son nom, car on l'a cité plusieurs fois, mais je connais bien ce monsieur, et il est familièrement désigné sous le nom de roi du commerce d'œufs du Canada. Je sais qu'il fait un très grand commerce d'œufs, et son opinion

a toujours du poids lorsqu'elle est exprimée avec sincérité; mais sachant que ce monsieur est un habile homme d'affaires, je ne suis pas d'avis qu'après avoir été passé trois mois en Angleterre pour étudier la question de l'exportation des œufs en Grande-Bretagne il reviendrait donner au peuple canadien sans distinction et sans hésitation tous les renseignements qu'il a obtenus au sujet de cette industrie. Je suis plutôt porté à croire qu'il garderait pour lui ces renseignements et qu'il en ferait le meilleur usage possible dans son propre intérêt. Mais, M. l'Orateur, je n'ai pas besoin de discuter cette question davantage, car je puis citer une opinion qu'un honorable membre de la gauche nous a dit, cette après-midi, être inappréciable. Cet honorable député nous a donné, au sujet des œufs, certaines notes, empruntées au *Globe* de Toronto, et qu'il a représentées comme absolument fidèles, et comme devant servir de preuve.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. HENDERSON : L'honorable député dit "écoutez, écoutez." Je vais lui administrer encore un peu de ses propres médecines. Je vais lui donner encore un peu de ses propres preuves, et il répètera peut-être encore "écoutez, écoutez." Dans le *Globe* de Toronto en date du 7 octobre, je vois la dépêche suivante de son correspondant de Washington :

Voilà la nouvelle qui arrive du nord de l'Etat de New-York : Depuis quelques années les œufs canadiens se vendent facilement, et maintenant qu'ils sont frappés d'un droit de cinq centins par douzaine, les consommateurs les paient d'autant plus cher sans le moindre bénéfice pour les consommateurs de l'Etat de New-York. Les consommateurs sont d'opinion que le tarif-McKinley est un peu moins qu'un vol, pendant que les cultivateurs qui, il y a quelques années, croyaient qu'une mesure de ce genre leur serait avantageuse en sont arrivés à comprendre qu'ils n'en retirent aucun profit.

Voilà l'opinion du *Globe* au sujet du commerce d'œufs ; c'est là l'opinion à laquelle l'honorable député attache un si grand prix. Le même article du *Globe* renferme ce qui suit relativement aux pommes de terre :

Les pommes de terre canadiennes seraient d'un grand avantage pour la population d'ici si elle pouvait se les procurer sans payer un droit de 25 centins par boisseau.

Depuis plusieurs jours les pommes de terre de provenance canadienne nous viennent par Ogdensburg, Morris-town et Cap Vincent. Les consommateurs les paient 70 à 80 centins le boisseau. Les commerçants président que d'ici à une semaine elles se vendront \$1 le boisseau et peut-être plus cher.

Voilà la nouvelle qui arrive du nord de l'Etat de New-York, d'après le correspondant du *Globe*. La différence entre les 70 à 80 centins et la \$1 par boisseau représente donc exactement l'augmentation résultant des droits supplémentaires qui ont été imposés. Dans une autre partie de cet article se trouve le même genre de preuve et l'écrivain du *Globe* dit :

Les grainetiers importants du comté de Jefferson ont fait de leur mieux pour recevoir la récolte de pois et de fèves de la présente saison avant que le nouveau tarif eût enlevé la plus grande partie des profits de ce commerce. Ces maisons ont absolument besoin des pois et des fèves de provenance canadienne, parce que les variétés qu'elles cultivent et dont elles font le commerce ne peuvent pas être produites avec profit dans l'Etat de New-York.

On voit ici que les habitants de l'Etat de New-York avaient besoin de pommes de terre et qu'ils étaient obligés de les importer du Canada, et par conséquent, comme le dit le *Globe*, ils ont été forcés de payer les droits imposés sur ce produit.

Je ne veux pas retenir la chambre beaucoup plus longtemps, en discutant ces questions. Je désire simplement que sous l'opération de la politique nationale le gouvernement a pu faire beaucoup dans l'intérêt du peuple canadien. Il a pu abolir complètement les droits sur plusieurs des articles qui sont considérés comme premières nécessités. Nous nous rappelons qu'il y a plusieurs années le droit sur les timbres a été aboli, droit qui était au moins ennuyeux pour ce pays. Depuis lors on a aboli les droits sur le thé, le café et le sucre.

Une VOIX : Non.

M. HENDERSON : L'honorable député dit : "Non," mais il comprend parfaitement que le droit a été complètement aboli sur le sucre ; que le sucre n° 14 type de Hollande, et au-dessous de ce numéro est absolument franc de droit aujourd'hui. Le coton brut, la laine, les peaux sont admis en franchise, et le droit sur le sel a été considérablement réduit ; de sorte que je puis dire que tous les articles regardés comme articles de première nécessité sont aujourd'hui complètement francs de droits. Quel droit le cultivateur paie-t-il sur les articles de première nécessité dont il se sert pour se nourrir et se vêtir ? Quel droit paie-t-il sur son déjeuner, son dîner ou son souper ? Son café est franc de droit, de même que son thé, son sucre et sa farine.

Une VOIX : Non.

M. HENDERSON : Oui, elle est franche de droits, parce qu'il la produit lui-même avec le blé qu'il récolte sur sa ferme, son bœuf est franc de droits parce qu'il le produit sur sa ferme, son lard est absolument franc de droits, oui, de même que ses œufs, car il n'a pas à payer 5 centins de droits par douzaine sur cet article. Ses volailles sont franches de droits, ainsi que ses pommes de terre et ses pommes. Quel est l'article dont le cultivateur a besoin et sur lequel il ait à payer des droits ? Prenons les vêtements, qui seraient regardés comme articles de première nécessité. Les tweeds canadiens pour son usage ordinaire sont complètement francs de droits, car la laine qui entre dans leur confection entre dans le pays en franchise. Ces étoffes sont fabriquées dans des manufactures canadiennes, par des ouvriers canadiens, qui achètent les produits des cultivateurs canadiens, lesquels sont absolument francs de droits. Je répète que le tweed canadien est complètement franc de droits, si le cultivateur canadien veut s'en vêtir. Si, comme ils en ont les moyens, les cultivateurs désirent acheter du drap fin ou des tweeds importés, ils paient les droits sur ces marchandises ; mais les cotonnades du cultivateur sont franches de droits, de même que ses vêtements de dessous, ses chapeaux, et ses chaussures, parce que les peaux vertes sont importées au Canada en franchise ; elles sont tannées par les tanneurs canadiens, les chaussures sont faites par des ouvriers canadiens qui consomment les produits du cultivateur canadien et porte le produit des métiers canadiens, le tout franc de droits, ses tapis sont francs de droits, à moins qu'il n'achète le meilleur article ; et ainsi de suite. Je prétends que de tous les articles de première nécessité il n'y en a qu'un très petit nombre qui ne soient pas complètement francs de droits pour la grande masse des consommateurs canadiens. Mais, M. l'Orateur, en ce qui concerne la condition du peuple canadien, je finirai mes remarques en citant une ou deux opinions. L'une d'elles est l'opinion de l'honorable James Young, un ultra-libéral, aujour-

d'hui réformiste comme il l'a toujours été, qui a écrit ce qui suit dans le *Globe* en 1887 :

Je ne crois pas que dans les parties les plus favorisées de l'union, les masses du peuple soient plus riches, mieux portantes ni plus heureuses que dans notre magnifique province d'Ontario, tandis que dans le plus grand nombre des états et des territoires, leur position est bien inférieure à la nôtre sous presque tous les rapports.

Mais, je désire citer un autre témoignage qui sera accepté, je le sais, par tous les honorables membres de la gauche. Le 1er juillet dernier, le *Globe* revêtit sa toilette de gala, et une fois au moins il put dire du bien de son pays. Voici ses paroles :

Si les Pères de la confédération pouvaient se rencontrer aujourd'hui et faire l'inventaire de ce qui a été accompli, ils constateraient que le pays a fait de très grands progrès matériels. Un vaste réseau de chemins de fer a été construit. Le Nord-Ouest a été ouvert à la colonisation. Les provinces dispersées sont reliées entre elles par deux grandes routes politiques. La moyenne du bien-être parmi le peuple est plus élevée qu'elle ne l'était, et la richesse individuelle plus grande. La confédération a résisté avec succès à quelques-uns des maux qui assaillent les jeunes pays. La plupart de ceux qui faisaient figure en 1867, ne sont plus, mais les hommes brillants et influents ne sont pas rares aujourd'hui. Si les auteurs de la confédération pouvaient revenir et voir leur œuvre ils pourraient s'étendre sur ces résultats et sur beaucoup d'autres choses satisfaisantes.

Je, crois, M. l'Orateur, que cette opinion est suffisante pour démontrer que le peuple canadien est plus prospère aujourd'hui qu'il ne l'était jadis.

Un mot maintenant au sujet de l'émigration ; et je serai très court—plus court que je ne me l'étais proposé. Les Etats de la Nouvelle-Angleterre, le Maine, le Vermont, le New-Hampshire, le Massachusetts, le Rhode Island et le Connecticut, sont aussi avantageusement situés que les vieilles provinces du Canada, Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard. Ils ont leurs villes maritimes, et ils ont autant de facilités que le Canada pour l'augmentation de leur population au moyen de l'immigration ; mais que voit-on ? Le recensement de 1890, démontre que la population de l'Etat du Maine n'a augmenté que de 1 75 pour cent durant les dix dernières années ; celle du Vermont, 02 ; et celle du New-Hampshire, 8 31 pour cent. Je vois aussi que le taux de l'augmentation dans les autres Etats, durant les dix dernières années, a été moindre que durant la décade précédente, ayant décliné, dans l'Ohio, de 20 à 15 pour cent ; dans l'Indiana, de 18 à 11 pour cent ; dans l'Iowa, de 36 à 17 pour cent ; dans le Missouri, de 26 à 23 pour cent ; dans le Michigan, de 38 à 28 pour cent ; et dans l'Illinois, Chicago non compris, de 15 à 5 1/2 pour cent ; et le commissaire du recensement des Etats-Unis attribue toute cette diminution à la décadence de l'agriculture. L'augmentation dans tous les Etats-Unis durant les dix dernières années, n'a été que de 24 pour cent. J'ai été surpris d'apprendre que l'honorable député de Norfolk-nord, dans un discours prononcé je crois, le 6 janvier dernier, à Toronto, devant le club des jeunes libéraux—et je lui ai entendu répéter la chose devant cette chambre—que n'eût été l'émigration de nos nationaux aux Etats-Unis, la population du Canada devrait être aujourd'hui de 8,000,000, au lieu de 5,000,000 d'habitants.

L'honorable député ne pouvait pas savoir que, pour que le Canada eût une population de 8,000,000, il aurait fallu que l'augmentation eût été de 80 pour cent, augmentation qui n'a jamais eu lieu dans aucun pays ; et pourquoi nous attendrions-nous à ce que la population du Canada s'accrût au taux de 80 pour cent, lorsque durant la même période la

M. HENDERSON.

population des Etats-Unis, n'a augmenté que de 24 pour cent ? J'ai préparé un tableau comparatif pour montrer l'augmentation relative qui a eu lieu dans la population des Etats de la Nouvelle-Angleterre et dans celle des vieilles provinces du Canada depuis cinquante ans. Je vois qu'il y a cinquante ans les Etats du Maine, du New Hampshire, du Vermont, du Massachusetts, du Rhode-Island et du Connecticut avaient une population de 1,954,000 âmes ; en 1890, d'après le dernier recensement, leur population s'élevait à 4,693,000, soit une augmentation de 2,739,000, équivalant à 140 pour cent.

Il y a également cinquante ans, les provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard avaient une population de 1,065,000 âmes, tandis qu'aujourd'hui, en tenant compte des nouvelles provinces de l'ouest, elles ont une population de 4,765,000, soit une augmentation de plus de 3,700,000, équivalant à 340 pour cent, contre une augmentation de 140 pour cent seulement dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. En d'autres termes, il y a cinquante ans les vieilles provinces du Canada avaient 1,000,000 d'habitants de moins que les Etats de la Nouvelle-Angleterre, et aujourd'hui elles ont 100,000 de plus. Je crois que c'est là un résultat satisfaisant pour le Canada, pour ce qui regarde la population.

Je ne veux pas retenir la chambre davantage, M. l'Orateur ; mais avant de finir permettez-moi de dire que le Canada est un grand pays. Il a produit un des plus brillants ornements de la scène, l'Albani ; il a produit un des plus grands savants de notre siècle, sir William Dawson ; le Canada a produit un des plus grands politiques du 19e siècle le très honorable sir John A. Macdonald ; le Canada a un climat salubre ; le Canada produit des hommes robustes et des femmes charmantes, vous les voyez toutes autour de vous ; le Canada est plus vaste qu'aucun autre pays du monde ; le Canada renferme les plus grandes rivières de n'importe quel pays du globe ; le Canada possède les plus grandes étendues d'eau douce de l'univers ; le Canada possède les plus grandes lignes ininterrompues de chemin de fer du monde ; le Canada possède les plus vastes régions à blé de l'univers ; le Canada renferme les plus riches forêts de l'univers ; le Canada renferme les plus riches mines de houille, de fer, de nickel, d'or et d'argent et les pêcheries les plus précieuses du globe ; le Canada possède les meilleurs systèmes d'éducation du monde ; le Canada fait partie du plus grand empire qui existe et qui ait jamais existé dans l'univers ; et le Canada est gouverné par la plus vertueuse reine qui ait jamais orné un trône. Qui ne voudrait être Canadien ? Qui voudrait décrier un pareil pays ?

M. MURRAY : Après la discussion prolongée qui a eu lieu sur le budget, je n'ai pas l'intention d'ennuyer la chambre par un long discours. Les honorables membres de la gauche qui ont pris part à ce débat ont traité d'une façon si complète et avec tant d'habileté les questions de la politique nationale et de la réciprocité absolue que je ne crois vraiment pas qu'il reste rien à ajouter ; mais cependant, en ma qualité de nouveau député, représentant une circonscription électorale importante, je croirais manquer à mon devoir si je gardais le silence. Pour ce qui regarde la question de réciprocité, je crois que les arguments ont été passablement épuisés, et que si je me bornais à approuver cordia-

dialement les opinions et les sentiments qui ont été exprimés avec tant de clarté par les membres de la gauche, et qui ont démontré d'une manière si concluante les funestes effets de la politique nationale et les heureux résultats qui découleraient de la réciprocité absolue, cela suffirait amplement, les discours ont été tels qu'ils devraient convaincre même quelques-uns des ultra-conservateurs, les partisans extrêmes de la droite, et d'un autre côté, ils devraient certainement gagner à notre cause les honorables membres de la droite qui ont de l'indépendance, et j'espère qu'il y a des indépendants parmi eux, et qu'ils ne sont point des esclaves de leur parti, ni des mangeurs à la crèche de la politique nationale.

J'ai écouté attentivement les discours des honorables députés de la droite, discours qu'ils avaient préparés longuement et avec lesquels ils ont entretenu la chambre une heure, deux heures et trois heures durant, et je n'ai pu découvrir, dans aucun de leurs arguments, la raison pour laquelle le peuple canadien a été appelé, lors des dernières élections, à se prononcer sur la politique du gouvernement. Je n'ai pu comprendre alors, et n'ai pas découvert depuis, sous quel prétexte le gouvernement était allé devant le peuple. J'ai été amené à croire, de même que la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter, que le gouvernement désirait vivement conclure un traité relativement aux produits naturels des deux pays; mais, à en juger par la teneur des discours prononcés au cours du présent débat par les honorables députés de la droite, je vois qu'ils sont tous directement opposés à un tel traité. Cependant, le monsieur qui m'a fait de l'opposition—c'est-à-dire le candidat du gouvernement—déclarait clairement que le gouvernement était à négocier un traité de ce genre et qu'il n'en appelait au peuple que pour s'assurer de ses sentiments. Il déclarait que le gouvernement et ses partisans étaient disposés à conclure un traité concernant les produits naturels des deux pays. Je prétends, M. l'Orateur, qu'un grand nombre de députés de la droite a été élu à l'aide de ce prétexte. Je prétends qu'ils ont été élus parce que le peuple a cru qu'ils étaient disposés à favoriser la réciprocité dans les produits naturels, et je maintiens que le gouvernement, en conseillant au gouverneur général de dissoudre le parlement, l'a fait prématurément; autant que nous en pouvons juger, il n'est pas disposé à conclure un traité de réciprocité quelconque. Il y avait trois candidats sur les rangs dans mon élection: un indépendant, un ministériel et moi. Le candidat indépendant était en faveur de relations commerciales plus étroites avec les Etats-Unis. Or, si l'un de ces deux messieurs avait été élu à la place de votre humble serviteur, il aurait été tenu d'appuyer une politique de relations commerciales plus étroites avec nos voisins, et je répète que le gouvernement, en demandant à Son Excellence de dissoudre le parlement, l'a fait prématurément et sous de faux prétextes. J'aimerais à savoir pourquoi la chambre a été dissoute. Est-il un membre de cette chambre qui puisse dire, d'après les explications données par le gouvernement et ses partisans, pour quelle raison on a dissous la chambre et l'on nous a appelés à venir siéger ici trois ou quatre mois durant la saison des chaleurs? Quel a pu être le but du gouvernement? Il se peut que ces messieurs aient prévu ce qui allait arriver. Je ne puis dire si c'est qu'ils craignaient que le courant de l'opinion ne se

changeât en faveur du parti libéral, ou qu'ils craignaient les révélations qui ont eu lieu depuis, mais ils en ont appelé au peuple et ont obtenu un verdict sous de faux prétextes. On a beaucoup parlé de la politique nationale et des grands bienfaits que ce pays a retirés de cette politique. Nous avons vu les honorables députés de la droite se lever à tour de rôle et essayer de démontrer à cette chambre et au pays que cette politique favorisait beaucoup les cultivateurs. Je représente une division agricole, en même temps que les intérêts forestiers. J'ai été lié pendant trente ans aux divers intérêts du pays, le commerce de bois, l'agriculture et autres industries, ayant fait le commerce dans la région d'Ottawa et ayant eu l'occasion de connaître la position des cultivateurs de cette région. En 1878 j'ai été candidat au poste de membre de cette chambre. Avant cela nous avions entendu parler de la politique nationale, en 1877, alors que la question fut amenée devant le parlement du temps, mais qui avait jamais entendu parler de la politique nationale avant la confédération? Qui en a jamais entendu parler pendant le premier parlement du Canada? Qu'est-ce qui a donné naissance à cette politique? N'est-ce pas vrai que lorsque le gouvernement Mackenzie arriva au pouvoir ce fut dans des circonstances défavorables et alors qu'une crise commerciale sévissait non seulement en Canada mais dans le monde entier? Et n'est-ce pas vrai que les quelques fabricants qui se sont adressés au gouvernement pour obtenir une augmentation de droits ont reçu pour réponse que cela ne pouvait se faire? Pour parler de la question des droits, quels étaient les faits sous le gouvernement Mackenzie? Le droit sur les marchandises importées était de 15 pour cent, et le gouvernement les a portés à 17½ pour cent. Est-ce que sir Charles Tupper ne s'opposa pas à cette augmentation? Était-il alors ou le parti conservateur était-il en faveur de la politique nationale? Pas du tout. Mais alors qu'il subissait le châtiement de sa conduite criminelle, avec cet esprit inventif que seul les criminels possèdent, le parti conservateur imagina cette politique. Il se dit: nous allons aller devant le peuple et lui dire que nous avons une politique destinée à protéger les manufactures du pays. Nous lui dirons: taxez-vous pour soutenir nos manufactures, et vous allez créer des marchés indigènes et vous enrichir.

L'honorable député de Simcoe (M. Spohn) a fait allusion aux promesses faites alors, que des manufactures allaient être établies par tout le pays, que des cheminées surgiraient de tous côtés. Mais, M. l'Orateur, dans le comté de Pontiac, lorsque je me suis présenté, c'était là l'argument employé par nos adversaires. Ils disaient: votez pour la politique nationale, pour la protection, et vous aurez des marchés indigènes à vos portes, et les cheminées des manufactures remplaceront vos souches de pin. Voilà ce qu'ils disaient aux cultivateurs du pays, mais ces promesses ont-elles été remplies? Je dis que la politique nationale n'a pas créé les marchés promis par ces messieurs. Je n'en ai pas vu de preuves dans la vallée de l'Ottawa. Aux dernières élections je me suis présenté de nouveau, et j'ai été plus heureux qu'en 1878 alors que, je suis resté parmi les morts. J'étais néanmoins convaincu que le jour viendrait où ces hommes qui avaient réussi alors seraient chassés du pouvoir, et ce jour approche rapidement. Aux dernières élections, j'ai demandé aux électeurs où étaient les cheminées des

manufactures qui avaient été promises. On n'en voyait nulle part. J'ai indiqué une petite cheminée entourée d'une demi-douzaine de billots et j'ai demandé si c'était là un preuve des heureux effets de la politique nationale. Comparez, ai-je dit, votre position actuelle avec tout ce que vous avez fait, avec tout l'ouvrage que vous avez accompli, hommes, femmes et enfants, et dites-moi si votre position est relativement meilleure qu'elle ne l'était en 1878.

Je regrette d'avoir à dire que l'on ne pouvait pas voir beaucoup de différence. Le peuple canadien avait été trompé, il avait été blagué—si je puis me servir de cette expression, et dire que le cultivateur a bénéficié de la politique nationale me paraît être la plus grande absurdité.

L'honorable député qui vient de faire un discours éloquent et habile dit que le fait même que la ferme du cultivateur est hypothéquée est une preuve de prospérité. Cela est absurde. Comme homme d'affaires, si j'entends dire qu'un de mes clients a hypothéqué sa ferme, je m'écrie: Bonjour, c'en est fait de votre propriété. Au lieu d'avoir fait du bien au cultivateur, la politique nationale a été pour lui un fléau. En 1878, j'ai dit aux cultivateurs: si ces messieurs peuvent vous prouver qu'en vous enlevant \$1 pour protéger le manufacturier vous retirerez \$1, ou au moins une partie de cette argent, vous aurez peut-être raison de voter pour la politique nationale. Mais pourquoi protéger le manufacturier? C'est afin que ces messieurs puissent garder le pouvoir, et ce sont les intérêts manufacturiers qui leur ont aidé à garder le pouvoir. La politique nationale a créé des monopoles et des coalitions commerciales, dont les membres se sont enrichis aux dépens du pays. Je pourrais continuer longtemps et montrer à cette chambre les effets de la politique nationale; si je croyais cela nécessaire je pourrais démontrer que cette politique n'a été d'aucun profit pour les cultivateurs, et que la valeur de la propriété a baissé, à quelque cause que l'on puisse attribuer cette dépréciation—le fait est là. L'honorable préopinant a dit que le Canada est un grand pays, et il a parlé de ses femmes charmantes, et ainsi de suite. Nous admettons tout cela, mais le Canada n'a pas progressé en proportion de l'augmentation de nos dépenses annuelles et de notre dette nationale. Il n'a pas augmenté dans la même proportion, soit en population ou en richesse. Si le pays est tel qu'on voudrait nous le faire croire, il me semble que nous devrions voir des preuves plus grandes de la prospérité générale; mais, en ma qualité d'homme d'affaires et de marchand de trente ans d'expérience, je dois dire que je n'ai jamais vu le commerce plus stagnant qu'aujourd'hui, ni la classe agricole dans une pire position. Si nous avons tous les avantages qu'a mentionnés l'honorable député, et si la politique nationale nous a apporté ces bienfaits, je dis que nous devrions avoir de plus grandes preuves de prospérité que celles que nous voyons aujourd'hui.

Les honorables députés qui ont parlé contre la réciprocité absolue ont accusé les libéraux d'être annexionnistes. Lorsqu'ils n'ont pas autre chose à dire, leurs organes nous accusent d'être annexionnistes. Je ne me rappelle pas qu'aucun de nos chefs ait signé un manifeste annexionniste ni exprimé des sentiments annexionnistes.

Nous préconisons la réciprocité absolue parce que nous croyons qu'elle serait dans les meilleurs intérêts des deux pays. Nous préconisons cette poli-

M. MURRAY.

tique dans l'intérêt du pays, et non dans ceux d'un parti. Avons-nous quelque chose à gagner comme parti dans l'annexion aux Etats-Unis? Les honorables membres de la droite disent que la réciprocité absolue conduira à l'union politique, et que nous serons tous absorbés par les Etats-Unis, vu que nous ne sommes qu'une poignée d'habitants. S'il en est ainsi que serons-nous comme parti? Il n'y a pas de logique dans ce raisonnement. Nous sommes en faveur de la réciprocité absolue parce que nous croyons qu'elle sera avantageuse au pays, et je crois que nous avons donné des raisons suffisantes pour le démontrer. Si nous pensions que l'annexion serait avantageuse au pays, nous n'hésiterions pas à le dire. Lorsque nous croirons que l'annexion aux Etats-Unis sera avantageuse au Canada au point de vue moral, social, financier, et sous tous les autres rapports, nous n'hésiterons pas à le dire, mais nous aimons notre pays, nous aimons le système de gouvernement sous lequel nous vivons, si seulement nous avions un gouvernement honnête, un gouvernement qui administrerait économiquement les affaires du pays.

Les honorables membres de la droite disent: si vous aviez la réciprocité absolue, où prendriez-vous des revenus? Eh bien, nous n'aurions pas besoin d'autant de revenus. Je crois que le pays peut être administré avec beaucoup plus d'économie. Nous sommes de beaucoup trop gouvernés. Pour ma part, je crois que nous devrions abolir le Sénat, ou que les membres de ce corps devraient être élus autrement. Je crois que c'est un rouage inutile dans le gouvernement; c'est la cinquième roue d'un char, un lot de messieurs nommés à vie simplement parce qu'ils appuient un parti politique. Peu m'importe que ce soit le parti conservateur ou le parti réformiste. Ils sont nommés dans plusieurs cas parce que le peuple refuse de les élire. Je crois qu'il est mal d'avoir de ces messieurs dans le cabinet.

Voyez notre premier ministre, il n'est pas personnellement responsable au peuple. Le cabinet actuel a dû prendre son chef dans le Sénat, et il n'est pas responsable au peuple. Je dis que nous pourrions nous passer de cette institution. Je dis que nous pourrions nous passer de la moitié du service civil. Si nous avions la réciprocité absolue nous pourrions nous passer d'un grand nombre d'officiers de douane, et nous ne dépenserions de l'argent que pour les améliorations publiques réellement nécessaires dans l'intérêt du pays. Alors nous n'aurions pas besoin du revenu que nous faisons payer au peuple pour ces objets. Nous nous passerions de bien d'autres choses. Voyez l'acte du cens électoral. Le gouvernement a pris des centaines de milliers de piastres dans le gousset du peuple pour appliquer cette loi infâme. Avait-on besoin de cette loi? Le peuple l'avait-il demandée? Non, M. l'Orateur. Cet acte a été une autre canaillerie, si les usages parlementaires me permettent de parler ainsi; ça été de la part du gouvernement une canaillerie des plus infâmes, qui a coûté au peuple des centaines de milliers de piastres. Nous ferions disparaître encore beaucoup d'autres choses; on a mentionné la police à cheval, et nous pourrions épargner au pays beaucoup d'autres dépenses considérables et inutiles. Mais, M. l'Orateur, ces messieurs sont au pouvoir, et ils veulent employer une nuée de leurs amis aux frais du peuple.

Je prétends, M. l'Orateur, que le passé du parti conservateur, d'après ce que j'en connais, est mau-

vais. Je connais quelque chose de la conduite du parti conservateur en 1872. Je me rappelle que l'honorable Edward Blake proposa d'amender l'acte des élections contestées, et de rendre la loi aussi rigoureuse que possible en ce qui concernait la corruption, le gouvernement d'alors s'y opposa. Pourquoi, M. l'Orateur ? Parce que, ainsi que l'ont démontré les faits, il voulait se servir de l'argent de sir Hugh Allan pour gagner les élections, par des moyens déloyaux ou honteux, et il les a gagnés par des moyens honteux.

J'étais candidat moi-même en 1872 ; je l'ai été trop souvent dans mon propre intérêt. Je sais comment le parti conservateur faisait alors ses élections. Je sais que dans le comté où je me suis présenté, il avait de l'argent pour acheter les électeurs en bloc. Bien plus dans certains châteaux-forts conservateurs, on s'emparait des bureaux de votation et on faisait voter tous ceux dont les noms figuraient sur la liste, les morts et les absents, aussi bien que les vivants ; j'allais dire les hommes, les femmes et les enfants, et j'aurais bien pu le dire, car dans un canton où il y avait 668 électeurs, le parti conservateur a eu une fois 666 votes. Je protestai alors contre l'élection de mon adversaire, j'en appelai à la chambre, mais mon appel fut rejeté sur une question de forme. L'Orateur de la chambre était alors l'associé de l'adversaire qui m'avait battu et c'est lui qui a rejeté mon appel. C'est alors que je me suis dit que si le parti conservateur avait recours à des moyens aussi coupables et aussi injustes, il ne méritait pas la confiance du pays. Nous voyons, alors, M. l'Orateur, le parti libéral faire toute sorte d'efforts pour obtenir le scrutin secret. Les conservateurs se sont-ils jamais montrés justes et loyaux envers leurs adversaires dans une élection ? Je réponds, non, et s'il l'ont fait, c'est qu'ils espéraient en retirer quelques avantages illégitimes. Plus tard ils eurent recours au système du *Gerrymandering*, pour mettre tous les grès dans un petit nombre de ruches, comme disait sir John A. Macdonald, afin d'écraser déloyalement leurs adversaires. Puis ils eurent recours à la loi du cens électoral et à l'immense duperie qu'ils appellent politique nationale, qu'ils exploitent depuis un grand nombre d'années. Ils ne cessent de nous dire que le peuple a approuvé cette politique. Je dis, moi, que le peuple ne l'a pas approuvé ; le vote du peuple a été capté par des manœuvres frauduleuses, mais il n'a jamais approuvé la politique nationale.

Si les conservateurs ont foi dans la politique nationale, pourquoi ont-ils recours à d'autre chose ? Pourquoi ne pas discuter avec leurs adversaires, d'une manière juste et loyale le mérite de la question même ? Qu'ont-ils fait dans une de mes élections ? Les habitants de la ville de Pembroke ayant voté un bonus de \$75,000 à la compagnie du chemin de fer Canada Central ; plus tard ils demandèrent au gouvernement de leur remettre cette somme. Ils s'adressèrent au gouvernement pendant trois ou quatre ans, mais le gouvernement ne voulait pas s'occuper de leur réclamation, ainsi que nous le disaient des personnes bien renseignées. Cependant à la veille des élections, je crois en 1882—j'étais alors candidat—sir Charles Tupper a envoyé au candidat du gouvernement un télégramme qui a été lu à la première assemblée politique et qui était conçu en ces termes :

La dette de Pembroke, contractée pour subventions au chemin de fer, sera assumée par le gouvernement si le parlement y consent.

N'était-ce pas M. l'Orateur un acte de corruption en bloc : n'était-ce pas une démarche honteuse ? Si ceux qui ont fait cela étaient susceptibles de rougir ne devaient-ils pas avoir honte de leur conduite ? Comment ne se sont-ils pas dit : Cela est trop évidemment frauduleux ? Comment ne se sont-ils pas dit : Il vaut mieux attendre après les élections ? Mais non, M. l'Orateur, ils avaient peur, ils avaient peur de leur ombre, et c'est pour cela qu'ils ont assumé la dette de la ville de Pembroke. Nous ne devons donc aucune reconnaissance au gouvernement d'avoir assumé cette dette. A la vérité j'en ai profité moi-même, jusqu'à un certain point, comme les autres contribuables de la ville de Pembroke, et j'en ai été très heureux. Le gouvernement n'a accompli un acte de justice ; mais pourquoi ne l'a-t-il pas fait plus tôt ? Pourquoi l'a-t-il accompli à ce moment particulier ? C'est ainsi que le parti conservateur s'est conduit partout.

On dit que la population du Canada augmente. Mais, M. l'Orateur, des centaines de personnes quittent chaque jour le pays. J'ai vu moi-même il y a quelques temps plusieurs familles dans un train du chemin de fer de Pontiac et Jonction du Pacifique, qui se rendaient dans le Minnesota. Je leur ai demandé pourquoi elles quittaient le pays ; elles m'ont répondu qu'elles ne pouvaient pas gagner leur vie ici, qu'elles ne pouvaient pas obtenir de l'argent pour leurs produits, qu'elles ne pouvaient trouver d'occupation et qu'elles étaient, en conséquence, obligées de s'expatrier. Interrogées sur le terme de leur voyage, elles m'ont dit qu'elles se rendaient dans le Minnesota. Je leur demandai : "Pensez-vous pouvoir vivre plus à l'aise là-bas ?" "Oui," répondirent-elles, et elles ajoutèrent en me désignant un autre homme qui était dans le même char : "Nous nous en allons avec ce monsieur, qui doit nous donner de l'occupation là-bas." Voici ce que j'ai vu de mes yeux. J'allai ensuite vers le monsieur qu'on m'avait désigné et je lui demandai : "Vous amenez ces gens-là, dans le Minnesota ?" Je supposais d'abord que ces personnes avaient droit de vote ; je ne savais pas où elles se rendaient et j'avais songé à leur demander l'appui de leur vote, et je crois qu'elles me l'auraient accordé si elles fussent restées au pays. Malheureusement elles quittaient le pays, et j'ai perdu leur vote.

Le monsieur qu'elles m'avaient désigné me dit alors qu'il allait leur donner de l'occupation à tous sur sa ferme ; il m'a dit qu'il avait besoin de 15 à 20 employés et quelquefois 25 durant toute l'année. Je lui demandai : "Quelle sorte de ferme possédez-vous ?" Il répondit : "Je possède une bonne ferme." "Combien vaut un acre de terre chez vous ?" lui demandai-je encore. Il me répondit que sa terre valait \$60 l'acre. Je lui demandai qu'est-ce qu'il cultivait. Il me dit qu'il cultivait du lin. "La culture du lin est-elle profitable ?" demandai-je. "Oui, la culture du lin nous rapporte beaucoup," répondit-il. "Mais que feront ces gens-là là-bas," demandai-je encore. "Plus tard," dit-il, ils pourront s'établir sur des terres à eux ; on peut toujours trouver des terres pour \$4, \$5 et \$7 l'acre. "Mais comment paieront-ils ces terres ?" ajoutai-je. "Une ou deux bonnes récoltes de lin suffisent pour payer sa terre," répondit-il. M. l'Orateur, voici des choses dont j'ai été moi-même témoin. Je le dis avec chagrin, les habitants de notre pays le quittent en trop grand nombre ; nous ne prenons pas les moyens de les retenir ici.

M. MACDONELL (Algoma) : L'honorable député pourrait-il me dire le nom du monsieur avec qui il a eu cette conversation ?

M. MURRAY : L'honorable député me demande le nom de ces personnes.

M. MACDONELL (Algoma) : Non, je vous demande le nom du monsieur qui les amenait avec lui et sur la terre de qui ils allaient travailler ?

M. MURRAY : L'honorable député a-t-il des doutes sur la vérité de ce que je viens de dire ?

M. MACDONELL : Oui, bien certainement.

M. MURRAY : L'honorable député doute-t-il de ma bonne foi ? Je crois que l'honorable député d'Algoma me connaît bien ; il connaît un peu l'histoire de ma vie publique et je ne crois pas qu'il m'ait jamais entendu dire un mensonge flagrant.

M. MACDONELL (Algoma) : Non, jamais.

M. MURRAY : Je crois que c'est l'accusation qu'il porte en ce moment contre moi. Je parle d'une chose qui s'est passée sous mes yeux, alors que des cultivateurs du canton de Leslie...

M. MACDONELL (Algoma) : Dites-moi le nom de la personne qui amenait ces gens-là chez lui. Il y a plusieurs années que je connais l'honorable député en effet. Je désire savoir le nom de cet homme.

M. MURRAY : M. l'Orateur, je suis fâché d'avoir excité l'honorable député.

M. MACDONELL (Algoma) : Non, vous ne m'avez pas excité.

M. MURRAY : Je constate avec beaucoup de peine qu'il doute de ma parole. Je suis également fâché de ne pouvoir lui dire le nom de ces personnes. Cependant je puis dire à l'honorable député que je suis en état de prouver ce que je dis. Je pris l'honorable député d'Algoma (M. Macdonell) de croire que je n'ai pas plus intérêt que lui à dénigrer mon pays, car je suis aussi bon Canadien que lui. Je suis né et j'ai été élevé au Canada. J'ai l'honneur d'habiter à moins de 20 milles du lieu de ma naissance, dans le comté de Carleton, où je suis né, et je ne voudrais pas dire un seul mot de nature à nuire à mon pays. J'ai prouvé aussi bien que l'honorable député que j'ai foi dans l'avenir de mon pays. Tous ceux qui connaissent ma vie d'homme d'affaires dans la vallée de l'Ottawa savent que j'ai prouvé que j'ai foi dans l'avenir de ce pays autant que personne, autant que n'importe quel honorable député. Je l'ai prouvé d'une manière visible. J'ai travaillé au développement des ressources et du commerce du pays et j'ai dépensé jusqu'à la dernière piastre ce que j'ai gagné. Je suis un Canadien dans tout le sens du mot, rien autre chose qu'un Canadien. Non seulement j'ai placé ici tout l'argent que j'ai gagné, mais j'ai même mis mon crédit en péril ; c'est pour cela que je vois avec tant de peine le pays dans son état actuel ; j'en ai de la peine pour mon pays et pour mes compatriotes. Je sais que notre climat est salubre, que nos forêts sont très riches, que nos mines, nos pêcheries le sont aussi, que nous possédons un pays de fourrures très riche, que nos ressources agricoles sont très grandes. Mais je dis que l'agriculture et toutes les autres industries sont écrasées d'impôts. Je dis que notre pays est livré à l'abandon. Un grand nombre de régions dans les provinces d'Ontario et de Québec sont laissées à l'abandon, tandis qu'on consacre de grosses sommes d'argent à des chemins

M. MURRAY.

de fer inutiles et pour creuser des canaux dont profitent les partisans et les favoris du ministère. Le gouvernement actuel gaspille ainsi beaucoup d'argent. Il en a gaspillé dans mon propre comté. Une somme de \$500,000 a été enfouie dans le canal de Culbute ; on aurait pu tout aussi bien jeter cet argent à la mer. On a gaspillé cet argent afin de construire un canal pour un partisan du gouvernement. La même chose se répète dans toutes les régions du Canada. Il n'y a que quelques jours on a mis le crédit du pays au service d'un chemin de fer qui le mérite peut-être, mais qui le mérite moins que d'autres chemins de fer.

Parlons du comté de Pontiac. On sait que le chemin de fer Pontiac et Jonction du Pacifique n'est pas complété ; ce chemin de fer a reçu une petite subvention du gouvernement fédéral ; en outre il coûte \$100,000 aux habitants de la contrée qu'il traverse, \$160,000 avec les intérêts. Une députation est venue demander au gouvernement d'assumer cette dette ; l'ancien premier ministre, feu sir John A. Macdonald a promis d'accorder à cette requête toute l'attention qu'elle mérite. J'espère que le gouvernement actuel fera la même chose et rendra justice à ce comté. S'il vient au secours de cette voie ferrée, nous dirons qu'il a fait son devoir et qu'il a rendu justice au comté de Pontiac. J'espère que le gouvernement accordera à cette entreprise si utile l'encouragement qu'elle mérite. S'il fait cela, il contribuera à retenir dans ce comté les Canadiens qui s'en éloignent en ce moment. Dans ce comté il y a encore un vaste territoire à coloniser et pour le coloniser il est important de prolonger ce chemin de fer aussi loin que possible à l'ouest. Il y a une autre entreprise que le gouvernement devrait aussi encourager à mon sens pour retenir au pays les habitants des provinces d'Ontario et de Québec. Entre Mattawa, North-Bay et Sudbury, au nord du lac Nipissing, vers la baie James, s'étend une vaste contrée encore inculte. Nous avons le chemin de fer Nipissing et de la Baie James, pour les premiers 50 milles duquel le gouvernement de la province d'Ontario a accordé une subvention de \$150,000. Je crois qu'on a demandé une subvention au gouvernement fédéral afin de prolonger le chemin jusqu'au lac Témiscamingue. La région que traverse ce chemin de fer est peut-être la mieux boisée du pays ; elle est très riche en pin, en bouleau et en pruche. L'honorable député de Simcoe (M. Spohn) a parlé de l'établissement de tannerie dans les régions riches en pruche. Il y a dans celle-là de la place pour des centaines de tanneries et une foule de manufactures de portes, chassis et autres objets en bois. Il y a aussi des zones du plus fertile terrain du pays ; on peut lire dans les rapports des explorateurs qu'il y a au nord du lac Témiscamingue une zone fertile capable de donner asile à des millions de colons. Malheureusement on ne s'occupe pas du tout de cette contrée et tous les jours on voit passer près de là des chars remplis d'immigrants. Les trains de Boston au Sault Sainte-Marie transportent des centaines d'immigrants qui vont s'établir aux Etats-Unis. S'ils allaient s'établir dans quelque région du Canada, ou dans le Nord-ouest, ce serait très-bien ; ces immigrants pourraient être retenus au Canada ; nous avons besoin d'eux et nous pouvons leur donner ce qu'ils cherchent ; mais le gouvernement ne s'en occupe pas. Vont-ils être obligés d'attendre que la région dont je viens de parler soit érigé en division électorale et ait élu un parti-

san du ministère ? S'il faut qu'ils attendent cela, je crois qu'ils attendront longtemps. Au point de vue de l'agriculture, quelle est aujourd'hui dans cette chambre la situation des provinces d'Ontario et de Québec. N'avons-nous pas ici la majorité des deux grandes provinces agricoles du Canada ?

Plusieurs VOIX : Non, non !

M. MURRAY : Oui ; que l'honorable député jette un coup œil sur le premier vote, il verra que le vote réuni des députés des provinces d'Ontario et de Québec donne une majorité en faveur de la politique du parti libéral. Je crois que cette majorité est de trois ou quatre votes. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que les grandes provinces agricoles du pays sont en faveur de la réciprocité absolue. Je dois dire, en terminant que je suis heureux de rencontrer ici mes adversaires et d'avoir l'occasion de parler avec mes amis en faveur de la politique que nous croyons la meilleure pour le peuple. Je suis fier, M. l'Orateur, d'être ici parmi les membres du parti libéral, à côté de notre ancien chef, l'honorable Alexander Mackenzie ; je regrette que l'état de sa santé ne lui permette plus de faire le travail qu'il faisait autrefois ; cependant nous le respectons, nous l'estimons et les électeurs du comté qu'il élisent pour leur député, font honneur à leur pays.

Je suis heureux de voir associés avec lui quelques-uns de ses anciens collègues, par exemple son ministre des finances (sir Richard Cartwright), peut être l'un des hommes les plus injuriés du pays. Pourquoi les honorables députés de la droite l'injurient-ils ? A-t-il commis un crime politique, est-ce parce qu'il y a une seule tache sur sa réputation ? Non, c'est parce qu'ils savent qu'il est un homme capable. Parce qu'il est allé à Boston, qu'il a assisté dans cette ville à un banquet donné par la chambre du commerce, ils disent qu'il est annexionniste et qu'il appui l'annexion. Y a-t-il un mot dans ces déclarations qui le prouve ? Non. Conservateurs comme libéraux dans ce pays devraient s'enorgueillir de ce que nous possédons en Canada un homme capable d'aller aux Etats-Unis et de faire parler de lui comme les Américains en parlent, un homme à qui la presse des Etats-Unis a décerné les plus grands éloges.

Je suis heureux, aussi, de nous ayions l'honorable M. Laurier comme notre chef actuel. Nous n'avions pas d'objections à l'honorable Alexander Mackenzie à cause de sa nationalité ou de ses opinions religieuses ; nous lui sommes restés fidèles comme de vrais libéraux, parce qu'il était un honnête homme, à cause de l'honnêteté de ses intentions, et parce qu'il était un patriote, un homme qui aimait son pays et qui a essayé de faire de son mieux pour le servir. Voilà pourquoi nous avons été loyaux à l'honorable Alexander Mackenzie et pourquoi nous serons loyalement fidèles à l'honorable Wilfrid Laurier. Nous admirons notre chef comme Canadien, sans nous demander s'il est Français, Irlandais ou Ecossais. Nous sommes fiers de lui comme Canadien et j'espère que le jour n'est pas éloigné où il sera le premier ministre de ce pays, où il aura comme ministre des finances son honorable ami qui siège à sa gauche, et où il s'entourera dans son cabinet d'hommes capables.

Le jour où l'honorable Wilfrid Laurier sera premier-ministre, la confiance renaîtra parmi les habitants de ce pays ; ils reprendront courage, ils auront un motif de vivre et d'espérer, mais aujourd'hui les partisans mêmes du gouvernement ont

honte de leurs chefs. Ils savent très-bien qu'ils ne peuvent se racheter ; ils peuvent serrer leurs rangs ici, ils peuvent s'attacher au gros éléphant blanc de la politique nationale tant que celui-ci se tiendra debout, mais si nous, les libéraux, étions dans leur cas—non, nous ne voudrions pas être dans leur cas, j'aime mieux être dans la position que nous occupons—je dis que si nous, les libéraux, étions dans la position actuelle des conservateurs, nous ne pourrions rester unis pendant vingt-quatre heures, parce qu'il n'y aurait pas un homme ayant le plus léger sentiment d'honneur qui nous restât fidèle ; et nous n'y compterions pas à la suite des révélations qui ont été faites. Mais qu'advient-il ? Voilà la question.

Peut-être, M. l'Orateur, ai-je été un peu sévère, peut-être ai-je parlé sous l'empire d'une trop vive indignation, mais je n'ai pu m'en défendre. Je crois que les hommes qui occupent les banquettes ministérielles en ont imposé trop longtemps à notre population ; ils ont surchargé d'impôts la population de ce pays, et celle-ci commence à réaliser la triste situation qui lui est faite. Nous voulons que le peuple canadien soit amené à comprendre la véritable situation, et je crois qu'il l'apprécie joliment, à ses dépens. Ces messieurs ont dit que s'il y avait eu dix jours de plus avant les élections, nous ne serions pas sortis de la lutte avec de quoi former une garde de caporal. On sait que les derniers dix jours sont la période pendant laquelle les conservateurs opèrent ; ils vont réveiller les électeurs la nuit ; c'est alors qu'ils emploient l'argent corrompeur ; on sait très bien comment ils opèrent, mais je les défie de faire un nouvel appel au peuple.

Une VOIX : Nous le ferons en temps et lieu.

M. MURRAY : Pourquoi n'avez-vous pas attendu que le recensement fût achevé, pourquoi n'avez-vous pas attendu l'expiration régulière de la durée du parlement, pourquoi n'avez-vous pas attendu que vous ayez une liste électorale régulière, pourquoi n'avez-vous pas attendu que le peuple canadien eût l'occasion de se prononcer au sujet de votre politique nationale ? Vous avez eu peur d'en agir ainsi, et vous avez hâte la dissolution du parlement et arraché au peuple un verdict dans un moment qui vous a semblé le plus favorable pour vous. Je dois demander pardon à la chambre d'avoir parlé si longtemps.

Quelques VOIX : Pas du tout, continuez.

M. MURRAY : Je ne crois pas que ce serait juste pour les honorables députés qui veulent parler après moi. Il est près de minuit, et je crois que le vote sera pris cette nuit. Je crois que notre désir à tous est que le vote soit pris le plus tôt possible, et je n'ajouterais qu'un mot pour vous remercier, M. l'Orateur, et remercier la chambre de la bienveillance avec laquelle vous m'avez écouté.

M. MACDONELL (Algoma) : M. l'Orateur, l'honorable préopinant est sans contredit un vieil ami à moi, et quand nous commençons à parler politique dans le collège électoral où il réside et qu'il représente présentement, cela me remet en mémoire des souvenirs, étranges se rattachant aux quinze ou vingt-cinq dernières années. Le premier coup porté par l'honorable député de Pontiac (M. Murray) l'a été contre l'honnêteté du gouvernement Il ne m'appartient pas de défendre ce dernier, car les hommes qui le composent sont parfaitement capables de se défendre et disposés à le faire, mais

quand ce débat sera soulevé dans la chambre, nous aurons l'occasion de prouver que de plus grands scandales ont existé dans le parti auquel appartient l'honorable député de Pontiac. Nous prouverons que lorsque le gouvernement cher à ce parti était au pouvoir....

Une VOIX : Oui, à votre avis.

M. MACDONELL (Algoma) : Vous vous prouvez, à votre satisfaction intellectuelle et nous vous prouverons aussi pratiquement que les scandales ont pris naissance dans le parti libéral. Nous vous prouverons que les scandales ont pris naissance pendant vos cinq années de pouvoir et que c'était des scandales qui ne pouvaient être étouffés, même par les membres du gouvernement ; et nous vous prouverons, en outre, que plusieurs membres de votre gouvernement se trouvaient impliqués dans ces scandales. C'est un débat qui aura lieu dans cette chambre plus tard. Il ne n'appartient pas de défendre en ce moment le gouvernement contre les accusations portées par l'honorable député de Pontiac (M. Murray,) mais nous discuterons tout cela plus tard et nous vous montrerons où vous avez pêché.

Aujourd'hui le Sénat est attaqué, j'ai toujours compris que le Sénat est un corps d'hommes très respectables, d'hommes qui sont choisis non-seulement à cause de leur intelligence, mais aussi à cause de leur position financière. Ils sont choisis comme roue de rencontre à la législation quelque peu vagabonde susceptible d'être adoptée dans cette chambre. Nous avons un exemple, et un excellent exemple assurément. La chambre des Lords en Angleterre peut remédier à la législation précipitée de la chambre des Communes, et si cette législation n'est pas prudente et judicieuse, les hommes plus vieux et plus expérimentés qui composent cette chambre y mettent tranquillement le holà.

Mon honorable ami le député de Pontiac a attaqué l'Acte du cens électoral. Il est heureux pour lui qu'il réside dans un collège électoral de la province de Québec, ou plutôt qu'il représente un collège de cette province. S'il résidait comme moi dans Ontario, il ne dirait jamais un mot contre l'acte du cens électoral, car jamais la population d'Ontario n'a été victime d'une plus grande iniquité que celle commise par la mise en vigueur de l'acte du cens électoral de cette province. L'acte fédéral au sujet du cens électoral est le plus juste qui ait jamais existé dans Ontario, j'ai déjà exprimé mon opinion à ce sujet et elle n'a pas été contredite même par le très disert député du comté voisin de celui de mon honorable ami le député de Pontiac. Je dis que tant d'électeurs sont privés de leur droit électoral par la loi d'Ontario, que la loi fédérale donne droit de vote aux électeurs dans les districts non organisés.

M. LANDERKIN : Ecoutez ! écoutez.

M. MACDONELL (Algoma) : Vous pouvez dire "écoutez écoutez," mais je suis fier de répéter l'assertion mise en doute par l'honorable député qui a pris tant de masques dans cette chambre depuis que je suis ici que je ne l'ai pas reconnu quand il a démenagé de son siège dans le coin pour venir s'établir ici. L'acte du cens électoral confère le droit de vote, dans les districts non organisés d'Algoma, et sans doute aussi dans les districts non organisés de la province de Québec, à des hommes qui sans cela ne pourraient pas avoir droit de vote, et com-

M. MACDONELL (Algoma).

séquement je dis que c'est une bonne loi. On a dit que le vote des employés de chemin de fer dans mon collège électoral peut assurer l'élection de tout candidat qu'on leur demande d'élire par la chambre des Communes. Je repudie avec mépris une telle assertion. Mon ami, l'homme des masques, rit, mais je puis me permettre de rire parce que je suis le gagnant ; vous êtes le perdant ; je puis dire que sans la loi fédérale relative au cens électoral, pas un de ces hommes dans les districts non organisés d'Algoma, n'aurait eu l'occasion de voter aux dernières élections ; et ils ont voté d'une façon intelligente. En faveur de qui suppose-t-on qu'ils ont voté ? En faveur d'un bon conservateur, et qui plus est, leurs votes se sont accumulés à tel point que ce conservateur a été élu par une majorité de près de 450, une majorité respectable assurément, une majorité qui n'est pas à dédaigner. Quand on attaque l'acte du cens électoral, c'est comme si on pénétrait dans ma maison et qu'on voulût m'y bâtonner.

Mon honorable ami le député de Pontiac a émis l'idée que nous pourrions réduire de près de moitié la dépense du service de la milice. Il n'a pas la primeur de cette idée. Je l'ai entendu énoncée par l'honorable député de Norfolk-nord, dans l'un de ses discours électoraux, alors qu'il suggérait les moyens de combler le déficit que la réciprocité absolue devait causer dans le revenu. Quand l'honorable député a parlé de cela ce soir, je me suis rappelé une chose qui a eu lieu, il y a quelque temps dans mon collège électoral. Les volontaires, qui y sont dispersés sur une étendue de territoire longue de 1,500 milles, voulaient se former en camp — non pas en camp grit, tel que représenté à la gauche de l'Orateur — mais se former en camp afin de se perfectionner dans leurs exercices et leur organisation et de faire de bons soldats. J'en parlai à l'honorable ministre de la milice qui eût été très heureux d'exaucer ma demande, s'il l'eût pu ; malheureusement, cette honorable chambre, tant la droite que la gauche — la gauche plus que la droite — refusa catégoriquement de voter un crédit suffisant pour cette fin. Je ne crois pas que le pays ait rien à gagner du fait de priver les volontaires, ses défenseurs, de la somme nécessaire pour leur permettre de se perfectionner dans les évolutions, les exercices et les parades qu'ils ont à faire pour devenir de bons soldats. Avant de terminer mes remarques ce soir, j'aurai l'occasion de parler de quelques députés de la gauche qui appartiennent à la milice, et je ferai voir en quoi consiste la loyauté de ces messieurs qui portent l'épée et font les rodomonts dans l'uniforme de Sa Majesté.

Quand j'ai interrompu mon honorable ami le député de Pontiac, je l'ai fait consciencieusement et honnêtement en vue d'obtenir de lui la mention spéciale d'un individu qui lui avait dit une certaine chose. D'après ma manière de comprendre le débat dans cette chambre, quand un individu fait une déclaration, un honorable député a le droit de s'inscrire en faux. Ce n'est pas que je m'inscris en faux contre l'assertion en elle-même ; mais, à titre de simple particulier habitué au commerce de gens qui disent franchement et honnêtement ce qu'ils pensent, j'ai demandé à l'honorable député de me donner le nom de la personne qui lui avait dit que ces gens s'en allaient par bandes de son collège électoral dans un autre pays. Je crois que j'étais parfaitement justifiable de demander le nom de l'individu. L'honorable député ne me l'a pas donné, mais il s'est contenté de me demander si je mettais

son assertion en doute. Eh bien ! comme il est de même que moi, un entrepreneur de chemin de fer, je suis porté à prendre ce qu'il dit *cum grano salis*.

L'honorable député de Pontiac (M. Murray), et je regrette d'être obligé de gronder un ancien camarade, car, si je me le rappelle bien, il y eut un temps où il appartenait au parti auquel j'ai aujourd'hui l'honneur d'appartenir, mais il y a cette différence entre lui et moi que je n'ai pas changé, tandis que lui a changé. Je vois qu'avec le temps, à mesure que les années s'accumulaient sur sa tête, il a recherché de plus grandes distinctions que celles que nous rêvions autrefois. Il est devenu le shérif du comté. Il a occupé cette très haute position dont les fonctions obligent le titulaire à mettre la corde autour du cou du condamné. Je n'ai jamais atteint cette dignité. Je n'ai pas d'espoir d'y arriver tant que le gouvernement Mowat sera au pouvoir dans Ontario.

Mais l'honorable député a fait plus que cela. Dans la dernière campagne électorale, il a vu que de très nombreuses influences s'étaient mises en œuvre pour assurer l'élection des candidats, dans les différentes parties de la Confédération. Entre autres l'honorable préopinant décampa ; il s'enfuit du comté auquel il appartenait, il traversa la Rivière Ottawa et chercha à se faire élire par des électeurs étrangers.

Le scrutin a été attaqué par l'honorable député. Or le scrutin fédéral est certainement un système honnête, et je m'étonne réellement de voir l'honorable député, qui a fait partie de la chambre provinciale d'Ontario et qui connaît les iniquités commises sous l'opération du système en vigueur dans cette province, mentionner cette question ici. Sous l'opération du système fédéral, le scrutin secret, conformément à l'intention primitive, et il le sera toujours à moins que la loi soit modifiée ; et comme nous allons non en arrière mais de l'avant, le système du scrutin ne saurait rétrograder. Un homme peut aujourd'hui entrer dans un bureau de votation, déposer son bulletin en faveur d'un candidat et le sous-officier-rapporteur, ni le greffier, ni celui qui déponille les bulletins ne savent dans quel sens il a voté. Je ne retiendrai pas la chambre en expliquant comment l'honorable député a été élu dans Ontario ; mais c'est un système des plus iniques. On en a souvent signalé l'iniquité au gouvernement d'Ontario, mais on n'y a pas encore remédié. Je maintiens sans craindre la contradiction que le système de scrutin fédéral est un meilleur système que celui qui existe aujourd'hui dans Ontario.

L'honorable député s'est exposé à plusieurs critiques, et je regrette d'être obligé de le gronder, car, politique à part, c'est un excellent garçon à rencontrer en compagnie de joyeux vivants ; mais en ce qui concerne l'accroissement de la population, tout ce que je puis dire, c'est que dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, si la population n'a pas doublé depuis dix ans, je suis prêt à me démettre de mes fonctions de député, à retourner devant mes électeurs et à leur demander qu'ils me donnent raison. Loin qu'il y ait eu diminution dans le chiffre de la population du collège électoral que j'ai l'honneur de représenter, ce chiffre a doublé, et à titre de bon, loyal, véritable et franc Canadien, j'espère qu'il a triplé depuis dix ans, et j'ose dire que lorsque les tableaux du recensement seront publiés, on constatera que s'il n'a pas triplé, il a dû au moins doubler.

Je demande à l'honorable député de nous donner le nom de l'individu qui a eu l'audace de lui dire, dans son collège électoral, où tous ses gens allaient. Il ne l'a pas fait, et conséquemment il me reste peu de choses à dire là-dessus, mais j'attirerai l'attention de la chambre sur une question qui concerne intimement l'honorable député de Pontiac, et non seulement lui, mais l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin) qui a parlé si éloquemment des iniquités des individus qui ont pris part aux élections fédérales. Il y a un fait des plus étranges se rattachant à nos élections dans Ontario, de même qu'aux élections dans les comtés de Québec qui avoisinent Ontario ou les comtés peu peuplés. Il y a là un fonds qu'on appelle le fonds des chemins du gouvernement. Ce qui caractérise très particulièrement ce fonds, c'est que jusqu'aujourd'hui, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, personne n'a pu trouver comment cet argent à été dépensé.

Mais nous en avons une idée, et une très bonne idée et j'ai confiance qu'avec le temps nous arriverons à connaître le fonds de cette affaire. L'idée exprimée par certains individus, c'est que, s'il y a \$1,000 à dépenser dans une certaine partie du comté, au moins \$500 sur cette somme vont dans la poche de l'individu qui manipule le fonds. Il en résulte que certains hommes sont employés et certains individus payés pour leur temps et que dans presque tous les endroits non organisés d'Ontario, au lieu que l'argent serve à améliorer les chemins conformément aux intentions des électeurs, il passe entre les mains d'individus qui ont été trouvés coupables de la plus honteuse corruption.

Ces jours derniers, j'ai eu l'occasion de lire la preuve se rattachant à la contestation de l'élection d'Algoma-est, contestation qui attaque l'élection d'un membre de la législature d'Ontario. Certains individus prétendent que la politique provinciale ne nous concerne en rien ici. Ils forment tous un même parti, et je crois que cette politique nous concerne beaucoup. Elle démontre la corruption qui existe parmi ces fonctionnaires qui leur permet parfois de corrompre les électeurs, de détourner leur volonté et d'être pour le parlement fédéral, de même que pour la législature d'Ontario, un homme qui n'est pas le choix des électeurs honnêtes. Je vois qu'une élection a eu lieu le 5 juin 1890, en la circonscription que j'ai l'honneur de représenter dans cette chambre. Les électeurs honnêtes élirent comme député à l'assemblée législative d'Ontario un homme qui était sans reproche. L'élection fut immédiatement contestée, et par qui suppose-t-on qu'elle le fût ? Par les électeurs honnêtes du comté ? Non, mais par les fonctionnaires du gouvernement d'Ontario, dont l'un jura qu'il avait hypothéqué—non pas sa propre terre, il ne possédait rien—la terre de sa femme pour \$500, afin de les déposer comme partie du dépôt. L'inspecteur et les commissaires des permis fouillèrent aussi dans leurs poches pour former les \$1,000 nécessaires à la contestation. Le procès fut instruit. Le juge Osler et le juge Ferguson se rendirent dans le comté, il y a quelques semaines, entendirent toutes les accusations portées au sujet de cette élection, et alors ils complimentèrent le conservateur corrompueur au sujet de la pureté de l'élection qui a eu lieu dans Algoma-est. Les juges procédèrent ensuite à une enquête sur les accusations portées contre le candidat grit corrompueur d'Algoma-ouest, et leur décision est réservée jusqu'au 5 septembre. Ce qu'elle sera, la chambre le saura probablement si nos amis

de la gauche ne nous font pas une courte révérence et nous permettent de nous en aller d'ici et ne font pas des discours aussi terriblement longs.

M. CASEY : Quest-ce que vous faites dans le moment ?

M. MACDONELL (Algoma) : Je parle sur une question. Je ne suis pas comme un député de la gauche qui jouit du sobriquet "d'Ananias," ni comme un autre député qui a le sobriquet de balayeur de rue, et je suis décidé à me faire entendre dans cette chambre quoi que puissent dire les honorables députés. Cela m'afflige de les entendre parler ainsi. J'ai un faible pour le député qui vient de me demander ce que je fais, et il aura de mes nouvelles plus tard. Ce débat s'est beaucoup élargi.

M. MULOCK : Certes !

M. MACDONELL (Algoma) : Qu'est-ce que vous dites, monsieur de York-nord ? Je vous donnerai une dose au premier bon jour.

M. SOMERVILLE : A l'ordre.

M. MACDONELL (Algoma) : Je n'ai pas besoin de personne pour me faire la leçon, M. de Brant-nord. Cette question s'est beaucoup élargie, mais avant de discuter la question elle-même, je désire relever ce qu'a dit l'honorable député d'Essex (M. Allan).

M. SOMERVILLE : Donnez-nous des faits.

M. MACDONELL (Algoma) : Nous vous en donnerons des faits, tant que vous voudrez, avant d'en avoir fini avec vous, et vous serez chagrin de les avoir demandés. Quand l'honorable député a parlé de cette question de sucre, j'ai supposé qu'il était un grand raffineur du sucre. Je croyais qu'il devait être un peu plus qu'un confiseur, mais avant qu'il eut terminé, j'ai supposé qu'il était probablement un marchand de la campagne, et quand il a entrepris de faire de longs commentaires au sujet de l'abolition des droits sur le sucre par le ministre des finances et le gouvernement actuel, j'ai cru qu'il était coulé.

Et il n'y a pas de doute qu'il l'était, car c'est là une question qui demande d'être étudié et traité avec beaucoup de soin. Je crois qu'il y a des honorables députés qui entreprendront de discuter n'importe quelle question, qu'ils la comprennent ou non. Les droits sur les sucres sont une question d'une très grande importance pour le pays et qui demande d'être étudiée avec beaucoup de soin, mais, comme je ne suis qu'une humble personnalité dans les rangs du parti de la droite, je n'assumerai jamais la responsabilité de bavarder au sujet des droits sur le sucre. Je constate le fait, et c'est un fait acceptable pour le pays, que le gouvernement a réduit de trois millions et demi les droits sur le sucre, et cela me suffit et suffit aux commettants que j'ai l'honneur de représenter ici.

L'honorable député est allé plus loin et a fait une audacieuse affirmation dépourvue de fondement. On dit qu'on ne peut pas dans cette chambre qualifier de menteur un individu, ou ce qu'on appelle ici un honorable député; ni dire qu'il ne dit pas la vérité. Je suis habitué à me servir d'un langage simple et sans fard, et quand un homme dit ce qu'on sait ne pas être la vérité, on l'appelle simplement un m-e-n-t-e-u-r. Quand on voit l'honorable député qui a précédé l'honorable député de Pontiac (M. Murray), l'un des députés d'Essex, je crois, dire que les filatures de coton sont en partie fermées—

M. MACDONELL (Algoma).

M. SOMERVILLE : Quelques-unes sont définitivement fermées.

M. MACDONELL (Algoma) : Je dis qu'il ne dit pas la vérité.

M. SOMERVILLE : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député dit que je dis une chose contraire à la vérité. Je dis que l'une des filatures de coton les plus considérables du Canada aujourd'hui, dans la ville où je réside, est fermée.

M. MACDONELL (Algoma) : L'honorable député qui vient de parler n'est pas l'individu—j'allais dire l'honorable député—n'est pas l'individu qui a fait l'assertion. Hier, je revenais d'une ville où les filatures de coton sont en pleine opération, et je voyais se promener le soir dans les rues de cette ville les garçons et les filles employés dans cette filature, bien habillés, respectables, à l'aise, et ces filatures sont en opération, non seulement la moitié du temps, mais tout le temps.

Après avoir disposé des raisonnements frivoles, avancés par la gauche, venons-en maintenant aux arguments sérieux de ce débat. Quels sont-ils ? L'honorable député d'Oxford-sud a proposé un amendement. Que contient cet amendement ? Il me fait l'effet d'un vieil ami habillé de neuf ; il me fait l'effet de ressembler beaucoup à la politique de la gauche, telle que nous l'avons comprise dans la dernière campagne électorale ; il me fait l'effet de vouloir dire que la politique nationale, d'après l'idée que se fait la gauche des événements, a été un insuccès et l'honorable député y a proposé un amendement-attrape. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, il existe de grandes industries ; il y a toutes les industries mentionnées par l'honorable député d'Oxford-sud dans son amendement. Nous avons l'industrie des mines, nous avons l'industrie agricole, nous avons l'industrie de la pêche et nous avons la classe ouvrière.

A quoi tend l'amendement ? Il paraît avoir pour but de permettre au parti de la gauche de se présenter devant le pays et de dire aux électeurs que le gouvernement fédéral actuel n'est pas prêt à abaisser les droits sur les articles consommés par la classe agricole. Il va un peu plus loin que cela : il décrète que l'échange le plus libre aura lieu entre la Confédération canadienne et les Etats-Unis en fait de produits, tant naturels que manufacturiers, des deux pays. Cela nous ramène à l'ancienne question, à la discussion que les deux partis ont faite du haut des tribunes populaires antérieurement au 5 mars, et quel a été le résultat de cette discussion ? L'élection d'une majorité suffisante pour administrer les affaires du pays, et non seulement cela, mais d'une majorité plus forte que celle que le grand parti libéral-conservateur a eue quand il a été maintenu au pouvoir en 1887.

Dans l'étude de la résolution soumise à la chambre, nous ne pouvons que rechercher ce que l'électorat canadien est prêt à dire au sujet de cette résolution. Eh bien ! je vais parler de mon propre comté, un comté très considérable, le grand Ontario, si je puis l'appeler ainsi—car l'autre est le petit Ontario—un comté qui a au moins une étendue de 1,200 milles, un comté qui a des facilités naturelles pour des centaines de milliers de travailleurs honnêtes et courageux, un comté capable de recevoir l'émigration signalée par les honorables députés de la gauche. Et si ceux-ci étaient sincères dans leur prétention, ils diraient chaque fois qu'il est question de cette émigration, que nous

avons une région assez considérable pour l'absorber toute entière.

Nous avons là un comté composé de bûcherons, de mineurs, de cultivateurs, de journaliers de chemin de fer et de pêcheurs. Nous avons là un comté capable d'absorber tout l'excédent de la population canadienne, où tous ceux qui y vont peuvent trouver de bons gages, et d'où s'ils sont venus dans un but légitime et avec l'intention de s'établir, il n'y a pas un homme qui partira sans avoir fait de l'argent et trouvé ce qu'il fallait pour lui et ceux qui l'y envoyaient. Nous avons dans cette région probablement les plus belles terres arables de cette grande confédération canadienne. Elle n'est pas, je regrette de le dire, suffisamment connue, elle devrait être mieux connue, et voilà pourquoi il faut que j'éleve la voix dans le conseil de la nation pour demander aux députés de la gauche de ne pas envoyer leur excédent de population aux Etats-Unis, mais de le laisser venir à nous; nous en prendrons soin et nous le traiterons bien.

Dans la partie est de cette région, il y a une grande île de 100 milles de long et de 40 milles de large. Il y a quelque temps, elle a été décrite dans une des géographies du gouvernement d'Ontario, dont l'usage a été autorisé pour les enfants d'Ontario, et quelle était, suppose-t-on, la description de cette vaste région? C'est une région qui, à elle seule, est plus considérable qu'une demi-douzaine de comtés de la province d'Ontario. Comment suppose-t-on que le ministère de l'instruction publique dans Ontario décrivait cette vaste région? Il dit: l'île Manitouline à 16 milles de long, et elle est principalement habitée par des Sauvages. Voilà ce qu'on dit carrément aux enfants de la province d'Ontario qui vivent à l'est de cette vaste région. Eh bien! M. l'Orateur, cette île, au lieu d'avoir 16 milles de long et d'être principalement habitée par des Sauvages—et si je fatigue la chambre de ces explications, j'espère qu'elle aura la patience de m'écouter, car tout individu sait que le pays d'adoption d'un homme est cher à son cœur et que, conséquemment, il ne peut que dire ce qu'il croit devoir servir aux meilleurs intérêts de ce pays.

C'est dans cette région que se trouve mon foyer. Plus il y viendra de colons, plus grande sera ma prospérité; et plus grande sera la prospérité de tout individu qui a assez de courage, de virilité, de hardiesse pour quitter son foyer dans l'est et venir s'en créer un dans l'ouest. J'ose dire que cette île—et j'ai eu l'occasion de la visiter—a un sol tel que tout cultivateur de la province d'Ontario serait heureux de le cultiver. J'y ai connu des cultivateurs qui ont obtenu des moissons qui surprenaient les vieux cultivateurs d'Ontario; je sais qu'ils ont obtenu des moissons qui surprendraient les meilleurs cultivateurs de la province de Québec. Bien que les champs de blé se trouvent à notre ouest, nous avons un héritage qui n'est pas à dédaigner, un héritage qui ne le cède à nul autre dans cette grande confédération canadienne, comme je le prouverai dans quelques instants.

Si nous ne pouvons y cultiver du blé comme on en cultive au Manitoba, nous pouvons y cultiver d'autres produits qui obtiennent les plus hauts prix sur nos marchés. Et pourquoi crierions-nous après la réciprocité absolue? Avoisinant cette grande île qui possède les plus grandes ressources possibles, nous avons sur les bords du lac Huron un pays qui n'est pas à dédaigner. Nous avons de belles vallées et des ruisseaux, et le meilleur sol arable qu'il soit

possible de trouver sous le soleil. Nous avons une région habitée par une population prospère et heureuse. Nous y avons une population qui ne connaît pas encore le cri de "ruine" lancé dans le petit Ontario. On y a bien lancé jusqu'à un certain point le cri de "ruine," mais il n'y a pas eu de succès, parce que notre population est heureuse, prospère, à l'aise et contente de son sort.

Nous avons là de grandes étendues de terre, et tout ce qu'il nous faut, ce sont des colons pour s'établir sur nos terres arables et en faire un grand et fertile pays, et j'ose dire que cette région sera égale à n'importe quel comté d'Ontario. Notre population n'a pas que les terres arables pour vivre. Nous avons là le plus grand don que Dieu dans sa bonté ait fait à l'humanité. Nous avons dans les collines qui avoisinent cette étendue de terres arables le plus grand dépôt de minéraux qu'on puisse trouver dans le Canada, et non seulement en Canada, dans l'Amérique du Nord, mais dans le monde entier. Je vois que l'honorable député de Pontiac (M. Murray) rit, mais il est l'un des individus qui ont fait des bénéfices au moyen de spéculations dans cette région. C'est une chose très ordinaire que de rire des expressions de ceux qui ont à cœur le bien-être, la prospérité et le bonheur de leurs concitoyens, mais autre chose est de faire œuvre utile. Les honorables députés peuvent rire, mais plusieurs ont été heureux de bénéficier d'un petit placement qui leur a donné plus de 100 pour 100. La partie minérale de notre région s'étend depuis Sudbury, vers l'ouest, jusqu'à Port Arthur, et même au delà. Nous avons là des minéraux que le Seigneur a déposés dans les collines.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. MACDONELL (Algoma): Les honorables députés peuvent rire, mais ils vont y faire de l'argent quand ils échouent dans l'est. Nous avons de l'or, de l'argent, du nickel qui est l'un des minéraux le meilleur marché d'aujourd'hui. Nous avons de grands gisements de fer que n'importe qui peut exploiter au prix d'une faible dépense, en dépit de la malfaisante loi minière du gouvernement d'Ontario, de cette loi odieuse par laquelle on contraint la vache à lait à fournir de l'argent pour l'administration de la province. Les ressources du gouvernement sont restreintes, mais il exige de nos propriétaires de mines une somme plus forte pour toute acre de terre qu'ils ont prise, puis il exige d'eux, en vertu de cette loi minière, un droit de royauté. Il en résulte que les capitalistes, non pas les Etats-Unis auxquels les honorables députés de la gauche voudraient que nous nous adresserions, mais les capitalistes sérieux qui envoient leur argent ici pour faire des placements durables, s'effraient. Ils disent: Comment savons-nous que Mowat ne fera pas ce que Mercier a fait? Ces deux hommes ont indubitablement inquiété le capital minier du monde entier et l'ont empêché de venir ici pour développer nos mines.

L'honorable député de Lambton (M. Lister) a parlé des pêcheries de cette région. Pas un député n'a d'idée des pêcheries de mon comté. Nous avons une étendue de 1,500 milles de côtes de lacs. Le ministre de la marine a pris toutes les précautions qu'une bonne et judicieuse administration pouvait lui suggérer pour la conservation de ces pêcheries, non pas tant pour les pêcheurs actuels que pour les générations futures. Mais pour que les pêcheries du lac Supérieur, du lac Huron et de la baie Geor-

gienne deviennent une industrie permanente, il faudra opérer une révolution radicale dans l'administration actuelle. Les pêcheurs qui viennent du collège électoral de l'honorable député de Lambton sont prêts à épuiser nos pêcheries quand ils en ont la chance. Ils y viennent temporairement, et dès que les pêcheries sont épuisées, ils prennent leurs filets et s'en vont. C'est l'expérience que nous en avons faite jusqu'ici. Dans le lac Ontario, les pêcheries sont aujourd'hui virtuellement épuisées; dans le lac Huron et la baie Georgienne, elles le sont presque, mais aujourd'hui nous avons dans le lac Supérieur les plus belles pêcheries qu'il y ait sur le continent de l'Amérique du Nord, et ces pêcheries doivent être protégées, et elles le sont par l'administration sage et judicieuse du ministre actuel de la marine et des pêcheries.

J'ai parlé des avantages que le comté que j'ai l'honneur de représenter offre sous le rapport des mines, de la pêche et de l'agriculture. Si, les larmes hypocrites dans les yeux, j'étais allé trouver les cultivateurs de ce comté et leur avais demandé de m'envoyer ici comme leur représentant, j'aurais échoué. Je ne savais pas exactement de qui j'aurais été le partisan. Le chef de la gauche paraissait être le chef, mais il y en avait un autre, le chevalier de la ruine d'Oxford-sud, qui faisait des péripéties dans la province d'Ontario; il vint dans le comté et parla abondamment de la théorie creuse que discutaient les électeurs à cette époque. Si j'étais allé trouver ces gens, les yeux mouillés de larmes hypocrites, comme on l'a fait dans d'autres parties d'Ontario, je doute beaucoup que j'eusse obtenu une garde de caporal, et je suis convaincu que je n'aurais pas l'honneur d'être ici, portant la parole devant ceux qui ont écouté le discours déceus d'un Highlander de l'Ouest.

Il y a peu de choses à discuter relativement à la lubie proposée par les députés de la gauche. Je vois sourire l'honorable député d'Elgin (M. Casey); il fera mieux de faire attention à lui, car mon fusil est chargé pour la chasse à l'ours. Je suis justement à la recherche d'un gibier de ce genre, mais je ne dirai rien s'il se tient tranquille. Je ne suis pas allé trouver mes commettants avec des larmes hypocrites dans les yeux, comme beaucoup de députés de la gauche sont allés trouver les cultivateurs de leurs comtés. J'ai expliqué l'étendue et la variété de mon collège électoral, ses produits sont aussi vastes et variés que son sol et son climat, et je représente une population composée d'hommes de nationalités, de goûts et d'occupations divers.

Les honorables députés de la gauche se donnent comme les amis des cultivateurs. Je ne connais qu'un honorable député qui soit venu dans mon comté, et je crois qu'il n'a porté la parole qu'à des mineurs, mais il ne leur a pas dit un mot de la loi minière adoptée par le gouvernement d'Ontario. Cependant il a dit dans cette chambre que n'eût été cette loi, je n'aurais probablement pas obtenu une majorité dans Sudbury. Qu'il me permette de lui dire que dans une campagne de trois mois, en parcourant ce vaste comté de plus de 10,500 milles, je n'ai jamais attaqué la loi minière d'Ontario.

Je n'ai pas encore entendu la gauche définir sa politique de réciprocité absolue, qui est notre vieille figure connue de l'union commerciale se drapant dans des habits neufs. Je n'ai pas encore entendu le soi-disant chef de la gauche définir cette politique. Il est resté là assis, durant ce débat, depuis le 23 juin jusqu'aujourd'hui, et il ne nous a

M. MACDONELL (Algoma).

jamais donné un détail de sa politique. Nous, de la droite, sommes en faveur d'une juste mesure de réciprocité, mais le pays ne veut aucunement de la réciprocité absolue, telle que paraissent la comprendre les députés de la gauche, et pour cette raison-ci : Dans le comté que je représente, les cultivateurs produisent du bœuf et du lard, et je les ai vus recevoir, le long de la ligne du Canadien Pacifique, \$5.50 par cent livres de lard, et \$6 pour le bœuf. Quand on parle de réciprocité absolue à ces cultivateurs à forte tête, ils répondent simplement qu'elle signifie la suppression du droit sur le bœuf et le lard, et l'entrée en franchise du bœuf des prairies de Montana et de l'Ohio qu'on vendrait au rabais sur le marché canadien. Ils ne veulent pas que le lard provenant d'animaux engraisés avec des serpents à sonnette dans l'ouest vienne dans ce comté faire concurrence au leur. Cela peut convenir à quelques marchands de bois, cela peut convenir au député de Pontiac (M. Murray) ou au député de Russell (M. Edwards), mais cela ne convient pas à ceux que je représente et ils ont trop de bon sens pour se laisser égarer par une absurdité de ce genre.

Durant la campagne électorale dans mon comté, la réciprocité absolue a été exposée au peuple d'une façon très déloyale; elle lui a été exposée tout aussi déloyalement qu'elle l'a été à la population d'Ontario, et je dirai que si on avait eu le temps de faire comprendre à la population d'Ontario l'absurdité de cette lubie, elle aurait prononcé un verdict très différent lors des élections, le 5 mars. On a vu le chevalier panaché d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) parcourir le comté d'un bout à l'autre, faisant appel au préjugés de clocher.

L'honorable député de Middlesex-sud (M. Allan) a parlé ici aujourd'hui des avantages qui découleraient, pour une certaine partie de la classe agricole, de l'adoption de la réciprocité absolue, et cela me rappelle l'histoire suivante que j'ai entendu raconter par une personne très digne de foi : Au cours de la campagne électorale dans Essex-sud, on avait dit aux cultivateurs qu'aussitôt l'élection terminée et dès qu'il serait décidé que le parti libéral était au pouvoir, tout ce que les cultivateurs avaient à faire, c'était de traverser à Détroit et de vendre leurs produits, sans payer de droits. Cette absurdité s'était tellement accréditée que le 6 mars dernier, jour fatal pour le parti qui siège à votre gauche, M. l'Orateur, quelques cultivateurs de ce comté chargèrent leurs voitures et partirent pour aller vendre leur foin, jusqu'à ce qu'ils fussent rejoints par les douaniers dans les rues de Détroit. Ils ajoutaient foi à ce que leur avaient dit les honorables députés de la gauche, que dès que l'élection aurait eu lieu, ils pouvaient traverser et vendre leurs produits sans payer de droits.

La population du comté que je représente ne s'est pas laissée bernier par les tribuns libéraux qui ont essayé de la tromper de la même façon. Ceux-ci disaient : Votez pour nous et vous aurez le libre-échange. Or, il n'a pas été question du tout de libre-échange tel que je l'entends, dans les dernières élections. Ce qu'ils proposaient, c'était un libre-échange illusoire et tout d'un côté entre le Canada et les Etats-Unis. Ils disaient : Votez pour nous, et vous aurez des relations commerciales plus intimes avec les Etats-Unis. Or, si je comprends bien, cette question n'a pas été soumise au pays. Ils disaient : Votez pour nous et vous aurez la réciprocité. Un adversaire politique est même allé jusqu'à placer

sur ses placards : "Votez pour le partisan de la réciprocité." Mais la réciprocité n'est entrée pour rien dans la lutte qui s'est terminée le 5 mars. Si je comprends bien, la réciprocité n'était qu'une question incidente.

La lutte entre les partis qui se divisent ce pays s'est faite purement et simplement entre la politique nationale et la réciprocité absolue. Nous pouvons nous reporter avec orgueil à l'époque où la politique nationale a été inaugurée. Le temps à ma disposition, ce soir, est trop restreint pour me permettre d'entrer dans une discussion approfondie de la question ; mais j'ose dire, et j'ai ici des faits pour le prouver, que depuis que la politique nationale a été inaugurée par le grand vieillard qui a conduit si souvent le parti conservateur à la victoire, les cultivateurs ont obtenu de meilleurs prix pour leurs produits et qu'ils ont payé moins cher pour tout ce qu'ils consommaient.

Il y a d'autres raisons pour lesquelles la réciprocité absolue ne doit pas être adoptée par les électeurs. Y a-t-il un député de la gauche qui ait pu expliquer comment on comblera le déficit dans le revenu qu'entraînera la réciprocité absolue ? Il y a une chose à laquelle les cultivateurs du Canada sont opposés, c'est la taxe directe. L'honorable député de Norfolk-nord propose qu'on réduise de moitié la dépense du service de la milice. Je suis ici travaillant à obtenir une partie de cette dépense pour un bataillon dans mon comté ; il n'existe pas au Canada de meilleur et de plus digne bataillon, et la seule chose qui lui manque est cet esprit de corps qui découle de l'association des soldats et du fait qu'ils font ensemble les évolutions qu'il est absolument nécessaire à tout bataillon de faire. Il y a d'autres objections à la lubie proposée par la gauche et je regrette seulement que je n'aie pas le temps de les discuter à fond ce soir.

Je désire maintenant dire un mot au sujet d'une remarque faite par l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) au cours de son discours. S'il y a un homme que j'aime, c'est un Ecossais des Highlands, c'est-à-dire un véritable Ecossais et non pas un métis, j'entends parler de ces hommes qui descendent de David, roi d'Israël, car nous remontons avec orgueil jusqu'à cet ancêtre, que nous considérons comme le père de notre race. Je vois que l'honorable député de Guysborough a fait usage des paroles suivantes :

Il y a trois classes qu'on a essayé de surprendre par ce cri de loyauté. L'une est la classe de ceux qui sont réellement loyaux.

J'espère que j'appartiens à cette classe ; j'espère que mes amis appartiennent à cette classe—

La classe de ceux qui croient que les institutions de ce pays sont les meilleures qui existent au monde.

Tous nous croyons cela ; nous ne voudrions pas les échanger contre les institutions quelles qu'elles soient qui découleraient de la réciprocité absolue, laquelle entraînerait l'annexion de ce pays, à un pays étranger.

La seconde classe se compose de ceux qui sont impatientés de quitter le parti conservateur, mais restent là et disent : Nous ne pouvons pas quitter ce parti parce qu'il déclare que l'autre parti est déloyal. La troisième classe se compose des petits bonshommes—

Je ne vois pas ici l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) ; je regrette qu'il ne soit pas présent—

—qui apparaissent à certains jours dans l'uniforme de sa Majesté et dont on n'entend plus parler, sauf quand ils

disent qu'ils sont prêts à donner leur vie pour leur pays, alors qu'il n'y a pas de bataille à livrer.

L'honorable député de Guysborough me rappelle beaucoup l'histoire de l'individu, qui, enrôlé comme conscrit pendant la guerre américaine disait : "Vous pouvez prendre tous les parents de ma femme, sans en excepter un seul, mais laissez-moi chez moi." La loyauté, quand on la discute dans cette chambre, résonne à mes oreilles comme un son presque sacré. La loyauté me fait battre le cœur sous l'empire du même sentiment qui aimait mes ancêtres quand ils quittèrent, il y a plus de cent ans, la vallée de la Mohawk pour venir au Canada et s'établir dans les solitudes de ce pays ; et je doute qu'il y ait un autre honorable député qui puisse remonter à un passé tel que celui auquel j'ai l'honneur de pouvoir remonter. Ces hommes quittèrent de bons foyers dans une vallée fertile et ils vinrent au Canada. Pourquoi ? On dira que c'était par sentiment, mais c'était pour plus que cela. C'est parce qu'ils ne voulaient pas vivre dans un empire désuni. Voilà à mon sens la loyauté, et c'est une loyauté qui, je l'espère, existera dans la poitrine de tous les bons et honnêtes Canadiens, qui ont à cœur le bien-être de leur pays et qui sont prêts à répudier avec mépris toute idée que les machinations d'un parti de gauche ou de droite doivent jamais conduire le pays à une destinée qu'il nous faudrait déplorer.

M. LEGRIS : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire un discours et de retenir la chambre longtemps à cette heure avancée de la nuit, surtout lorsque je considère que la discussion sur cette question se poursuit depuis au delà d'un mois. Cependant, je crois de mon devoir, dans cette circonstance, vu la gravité de la question qui est soulevée par la motion qui est devant vous, de faire plus que l'appuyer de mon vote. Je crois de mon devoir de faire connaître ici, non-seulement par mon vote mais par ma voix, l'opinion des électeurs du comté que j'ai l'honneur de représenter. Avant de discuter la question principale contenue dans la motion maintenant sous considération, je dois relever quelques assertions qui, malheureusement, n'auraient pas dû être faites devant cette chambre. L'honorable député d'Hochelega (M. Desjardins) dans un discours qu'il a prononcé la semaine dernière, a affirmé certains faits qui ne sont pas exacts et qui méritent d'être relevés. L'honorable député a eu le courage de parler et de protester de l'innocence de son parti. Il a même été plus loin, et il a accusé les députés de ce côté-ci de la chambre de vouloir distraire l'attention des électeurs du pays avec ce qu'il a appelé des petits scandales insignifiants.

Je n'ai pas l'intention de discuter ce qu'il a appelé des petits scandales insignifiants. Le temps viendra plus tard où l'on pourra s'en occuper. Qu'il me suffise de dire pour le moment que ces petits scandales insignifiants concentrent maintenant l'attention des électeurs de la confédération du Canada. Est-il un homme dans cette chambre et dans le pays qui ignore les révélations qui ont été faites dans les comités qui siègent depuis le commencement de cette session ? Est-il un homme qui peut croire que l'honorable député d'Hochelega était sincère lorsqu'il a dit que ces révélations étaient des petits scandales insignifiants ? Que l'on ouvre les journaux,—je ne dirai pas les journaux de l'opposition, mais plusieurs des journaux qui ont toujours donné un appui cordial au gouvernement,—qu'on ouvre *La Presse*, par exemple, et l'on

verra des articles qui censurent fortement les actes qui ont été révélés devant les comités d'enquête de cette chambre. Que l'on ouvre le *Star* du 22 et du 24 courant, et l'on trouvera dans ces deux numéros des articles contre les scandales du gouvernement. Que l'on ouvre *Le Canada* du 10 de ce mois ; que l'on regarde le même journal du 24 courant, et l'on verra ce que ce journal pense de la position actuelle ; on verra avec quelle rigueur il se prononce sur les faits qui se déroulent maintenant devant les comités. Et l'on ne prétendra pas que ces journaux sont des adversaires du gouvernement. Il n'y a pas jusqu'à l'*Evening Journal* de cette ville qui, le 26 courant, flétrissait les divers actes qui se sont révélés devant les comités dont j'ai parlé.

Dans ces circonstances, je crois que l'honorable député d'Hochelega aurait infiniment mieux fait de ne pas parler de scandale. Mais qu'a-t-il voulu faire ? Il a voulu détourner l'attention du public, sinon l'attention des députés de cette chambre, en mentionnant les prétendus scandales qui, dit-il, ont été révélés dans le parlement de Québec. Ce n'est pas ici le temps de discuter les questions qui sont venues devant le parlement de Québec. Nous n'avons ni les documents ni l'opportunité pour traiter ces questions ; mais qu'il me soit permis en passant de répudier ce que l'honorable député a dit. Il a dit à cette chambre qu'un comité avait été formé au parlement de Québec pour tenir une enquête sur ce que nos adversaires ont appelé le scandale Whelan-Pacaud. Je regrette de dire, M. l'Orateur, que l'honorable député a fait erreur. Il n'a pas été nommé de comité pour tenir une enquête sur cette question. Il ne s'est pas trouvé un membre dans toute la chambre de Québec qui ait voulu prendre la responsabilité de porter une accusation, mais le gouvernement, lui, a nommé une commission royale qui a fait des perquisitions.

L'honorable député a dit que le gouvernement avait empêché les témoins de répondre. Cela n'est pas le cas. Les témoins n'ont pas été empêchés de répondre, mais advenant un tel refus de la part de quelques uns d'entre eux, on a prétendu d'un autre côté que la commission avait outrepassé ses pouvoirs, et l'on a pris un bref de prohibition contre elle, et la cause est devenue du ressort des tribunaux. Voilà les faits tels qu'ils se sont passés. Il faut donc que l'honorable député ait été bien dépourvu d'arguments ; il faut qu'il ait considéré sa position bien fautive pour chercher à détourner l'opinion publique des scandales de son parti, à Ottawa, sur de semblables accusations. Croyait-il, par là, empêcher les électeurs du pays et les députés de cette chambre de dénoncer les scandales qui se révèlent tous les jours dans les différents comités de cette chambre ? J'espère que non. Il y a un autre point que l'honorable député d'Hochelega a malheureusement touché : Je veux parler de ce qu'il a dit de l'honorable M. Mercier. Il a dit :

“ Now His Excellency, the Count Mercier, who is being serenaded and promenaded and drummed and fided to-night, rose in his seat and said to the majority : No, you must not order these witnesses to answer the committee, but we must conceal those who refuse to answer.”

M. l'Orateur, je regrette qu'un député de cette chambre, et surtout le député d'Hochelega, vienne ici faire de l'ironie sur les marques de distinction données par le Pape à un catholique du pays. Si un protestant s'était levé et avait dit des choses

M. LEGRIS.

semblables, nous aurions eu raison de trouver que c'était malséant, mais quand nous voyons un catholique, et surtout un catholique qui pose comme tel d'une manière particulière, — je m'étonne qu'il n'ait pas fait comme certains journaux de Montréal, et qu'il n'ait pas mentionné les culottes blanches ; il n'y a pas pensé sans doute, car il en avait toute la volonté, — lorsqu'on voit un député catholique, dis-je, faire de l'ironie sur ses décorations, je crois qu'il est du devoir de quelque député dans cette chambre de protester contre cette manière d'agir, et je suis certain qu'en protestant, comme je le fais en ce moment, je reflète l'opinion des catholiques de la Puissance du Canada en général et de la province de Québec en particulier.

Maintenant je ne dirai que quelques mots sur la question de la réciprocité. Tout le monde se rappelle, sans doute, que nous avons eu les élections générales, sous le prétexte donné par le gouvernement que c'était afin de se trouver dans une meilleure position pour conclure un traité de commerce avec les Etats-Unis. Malgré les longues dissertations qui nous ont été faites par les députés du côté ministériel, chacun sur leur ton respectif, les uns disant qu'il n'était pas possible de faire un traité avec les Etats-Unis, d'autres, qu'il serait avantageux de faire un traité limité aux produits agricoles seulement, d'autres encore, qu'il serait tout-à-fait contre les intérêts du pays de faire un traité de commerce avec les Etats-Unis, que nous n'avions rien à envier à personne. . . . Malgré ces divergences d'opinions et ces protestations, je n'ai aucun doute que je reflète l'opinion des électeurs de mon comté, en disant qu'ils sont en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis. Et pour vous prouver qu'ils sont sympathiques à toute idée de réciprocité, je mentionnerai sous quelles circonstances la dernière élection a été faite. Pour donner une idée du terrain sur lequel la bataille a été livrée dans mon comté, je lirai quelques courts extraits du manifeste lancé par mon adversaire, le docteur Coulombe, dans cette élection. Ce monsieur disait dans un manifeste aux électeurs du comté, afin de les effrayer et de les engager à voter contre la politique de l'opposition, laquelle politique était la réciprocité :

La réciprocité illimitée signifie l'annexion.

Un peu plus loin, dans ce même manifeste, il explique ce que c'est que l'annexion :

L'annexion signifie pour les Canadiens-Français l'abolition de la langue française. L'annexion signifie aussi l'éducation des enfants par l'Etat. L'éducation des enfants ne pourrait plus être confiée à l'Eglise, même dans le cas où celle-ci voudrait bien faire cet œuvre gratuitement. L'annexion signifie aussi la dispersion de toutes les lois constitutionnelles. L'annexion signifie la taxe directe du peuple.

Le Dr Coulombe a aussi donné des chiffres pour démontrer les pertes que le trésor subirait par l'adoption de la politique de la réciprocité. Il est arrivé au chiffre total de \$18,782,208.00. Il a dépassé le député de L'Islet, (M. Desjardins), qui est pourtant très fort en chiffres.

Il prétendait en même temps que la politique du parti au pouvoir, était une politique pour faire admettre en franchise aux Etats-Unis les produits naturels du Canada.

Il s'exclamait de plus en disant :

La politique des libéraux signifie : le Canada pour les Yankees. Le tarif différentiel contre la mère patrie. La taxe directe au montant de \$40.00 par an pour une famille de dix personnes.

Je m'étonne qu'il n'ait pas crié à la guerre. Mais, ce n'est pas tout. Dans mon comté, comme dans tous les comtés du district de Trois-Rivières, on ne fait pas seulement de la politique; il faut avoir toujours recours aux préjugés, en prêchant sur tous les tons que le libéralisme est condamné, et en insinuant que le parti de l'opposition dans cette chambre, qui a pour nom "le parti libéral" est imbu des erreurs du libéralisme condamné en Europe. On a tellement bien soigné et nourri ce préjugé depuis 25 ans, toujours au profit du prétendu parti conservateur, que, pour un grand nombre d'électeurs, le mot conservateur est synonyme de religion et le mot libéral synonyme d'irréligion.

Le Dr Coullombe ne s'est pas contenté de ce que je viens de mentionner. Il s'est permis d'invoquer le nom d'une autorité religieuse. Il a inséré dans son programme un passage d'un écrit de Mgr O'Brien, évêque d'Halifax. Si encore, on se contentait de donner, exactement dans ces cas, l'opinion de ces éminents prélats! Mais on extrait de documents pris je ne sais où des phrases qui ne rendent nullement leur idée. Et c'est avec cela qu'on est venu devant les électeurs aux dernières élections. Le comté de Maskinongé a toujours élu des députés qui ont soutenu les gouvernements conservateurs, et malgré tous les moyens que l'on a employés, l'idée de la réciprocité illimitée est tellement prononcée, elle est tellement en faveur chez les électeurs de mon comté qu'ils ont élu un député qui était en faveur de cette politique; et j'ajouterai que la majorité qui m'a été donnée à la dernière élection est une majorité comme il n'y en a pas eu depuis longtemps dans le comté.

Lorsqu'on a inauguré, en 1878, la politique dite nationale, quelles raisons a-t-on données pour faire adopter cette politique? On a prôné sur tous les tons, on a dit sur tous les hustings, et les journaux amis du parti ont répandu partout qu'avec la protection nous verrions changer l'état de choses qui existait alors; qu'avec la protection nous verrions l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis s'arrêter; qu'avec la protection nous verrions des manufactures s'élever partout; qu'avec la protection le peuple deviendrait plus prospère; que nos populations ouvrières trouveraient du travail partout; et que par conséquent, tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes. Ces théories étaient si belles que le peuple a cru que cette prospérité qu'on nous promettait arriverait; mais, après douze ou treize années d'expérience, qu'avons-nous vu? Nous avons vu l'émigration doubler et devenir un véritable fléau pour notre pays. Nous n'avons pas vu de manufactures s'élever. Au contraire, nous avons vu quelques manufactures de place en place périr. Nous n'avons pas vu notre population trouver du travail et du pain chez nous, mais nous avons vu la population agricole succomber, pour ainsi dire, sous le fardeau des taxes qu'elle a eues à payer sur les articles dont elle avait besoin, tandis qu'elle se trouvait appauvrie par les pertes subies sur les articles qu'elle avait à vendre.

Or, M. l'Orateur, puisque nous sommes rendus au point que l'expérience du passé nous a prouvé surabondamment que la politique nationale ne nous a pas donné ce que l'on nous promettait, n'est-il pas temps de remédier à cet état de choses? C'est exactement ce que les électeurs ont compris.

Je me permettrai d'attirer d'une manière toute spéciale l'attention de l'honorable ministre des tra-

vaux publics, qui est le ministre du district des Trois-Rivières, et je lui demanderai de jeter un coup d'œil dans ce district; de parcourir les différents comtés de ce district et de me dire si la politique nationale a fait du bien ou si elle n'a pas appauvri la population. Qu'il me cite les manufactures que la politique de son gouvernement a fait établir dans ce district. Qu'il aille voir dans le comté de Champlain. Il y a là, sur la rivière Saint-Maurice, peut-être le plus beau pouvoir d'eau du monde; un pouvoir d'eau qui peut faire marcher toutes sortes de manufactures aussi avantageusement, et même plus avantageusement que dans n'importe quelle partie de l'Amérique. Une compagnie a déjà dépensé au delà d'un million de piastres sur ce pouvoir d'eau, mais elle ne s'en sert que pour faire de la pulpe; ce pouvoir d'eau peut être utilisé pour une infinité de choses, mais comme cette compagnie n'a pas de marché pour écouler ses produits, elle ne peut prendre l'extension qu'elle pourrait avoir si un vaste marché lui était ouvert.

Revenons maintenant à la ville de Trois-Rivières qui est représentée par le ministre des travaux publics. Disons de suite que cette ville a donné et offre encore des bonus considérables aux manufacturiers, outre ses divers avantages géographiques. Dans ces circonstances, qu'il me nomme les manufactures que la politique de son gouvernement a fait établir dans la ville de Trois-Rivières? Il y a là une manufacture de tuyaux de conduites d'eau qui a été établie il y a quelques années. Le principal gérant de la maison me disait ces jours derniers que la politique nationale ne lui est d'aucune utilité. Il y a là une manufacture de chaussures qui est considérable. Or, il est reconnu que la politique nationale ne donne aucune protection aux manufactures de chaussures. J'en trouve la preuve dans la ville de Québec même que l'honorable ministre des travaux publics connaît très bien. Loin d'être utile aux manufactures de chaussures, je ne crains pas de dire, d'après le témoignage des hommes qui sont engagés dans ce commerce, que la politique nationale leur est nuisible. Il y a dans la ville de Québec les plus grandes manufactures de chaussures du pays. L'un des chefs de ces manufactures disait ces jours derniers, — et je le tiens de source certaine, — qu'il pourrait faire très avantageusement la compétition avec les Etats-Unis s'il n'avait pas de droits à payer pour l'entrée de ces produits sur les marchés américains; il ajoutait que son commerce doublerait s'il pouvait trouver un marché pour écouler ses produits. Comment pourrait-il en être autrement? Le cuir dans ce pays ne coûte pas plus cher qu'aux Etats-Unis. La main-d'œuvre coûte moins cher. Faut-il supposer à nos concitoyens moins d'intelligence, et moins d'habileté que ceux qui habitent le territoire américain? Alors, pourquoi ne pouvons-nous pas faire de la concurrence aux produits du pays voisin? C'est parce que nous ne pouvons entrer sur leurs marchés. Nous avons dans le pays les plus belles voies ferrées du monde. Nous avons d'immenses pouvoirs d'eau. Nous avons des communications par voies ferrées et par eau. Qu'est-ce qui nous manque donc? Il nous manque un marché pour écouler nos produits. Que l'on nous ouvre les portes du marché américain; de ce pays qui est peuplé de 60 à 70 millions d'habitants, et nous verrons la prospérité renaître dans toutes les parties du Canada.

Je continuerai à mentionner les autres comtés du district de Trois-Rivières, puisque j'ai commencé à attirer l'attention de l'honorable ministre des travaux publics sur ces faits. Dans le comté de Saint-Maurice, il y a une manufacture de laine, cette manufacture n'est pas très considérable; elle fait le travail pour les besoins locaux plutôt que pour un grand commerce; ses succès sont dus à l'énergie, à l'habileté et à la compétence de ses propriétaires les Messieurs Deslises. Il n'y a pas d'autre manufacture dans le comté de Saint-Maurice.

M. DESAULNIERS (Saint-Maurice) : Je ferai remarquer à l'honorable député que cette manufacture de laine, à Yamachiche, a fait faillite trois fois sous le gouvernement Mackenzie et qu'elle est prospère aujourd'hui sous le régime protecteur.

M. LEGRIS : L'assertion de l'honorable député, ne prouve rien du tout. Il est assez difficile de croire que si cette manufacture a fait faillite trois fois dans quatre ans, cela dépendait du gouvernement. Dans une des paroisses de mon comté, il y avait une manufacture de fer; on y exécutait différentes industries de fer; cette manufacture avait pris naissance après la protection; et par une étrange coïncidence, elle vient de faillir avant que la protection elle-même meure. Il y avait à Sainte-Ursule une tannerie; elle est fermée depuis deux ou trois ans. Enfin nous avons une autre tannerie à Louiseville, on nous dit qu'elle est sur le point de fermer, toutefois, elle marche lentement.

Il y a une grande scierie dans le comté de Maskinongé. Les honorables députés de la gauche, spécialement l'honorable député de Simcoe-est (M. Spohn) ont démontré quels seraient les avantages aux propriétaires des scieries et des manufactures de bois si nous avions accès au marché américain. Dans la paroisse de Sainte-Ursule, il y a une manufacture de pulpe qui ne fonctionne que peu, par intervalles et sans profit pour ses actionnaires, parce qu'elle ne peut pas écouler ses produits aux États. Dans le comté de Berthier, il y a une grande manufacture de cuir; je conversais il y a quelques jours avec le gérant qui me déclarait qu'il serait infiniment mieux pour lui si nous avions la réciprocité commerciale avec les États-Unis.

Je crois de mon devoir d'attirer l'attention de l'honorable ministre des travaux publics sur ces faits; je crois qu'il devrait jeter les yeux sur le district qu'il représente et se bien demander si la protection nous a donné les bienfaits qu'on en attendait, si elle nous a mis dans une position meilleure, ou si elle ne nous a pas plutôt conduits à la misère.

Je crois qu'il n'y a pas un homme dans cette chambre qui puisse prétendre que la propriété foncière n'a pas diminué partout dans la province de Québec, et il en est de même pour les autres provinces, si l'on en juge par ce que disent les députés qui les représentent ici. La politique nationale est une des causes de cette dépression.

Il est temps que l'on proteste contre l'état de choses actuel.

Pourquoi faire une classe d'individus privilégiés dans le pays? Pourquoi une politique qui est tout à l'avantage d'une certaine classe comme les industriels, au détriment d'une autre classe de la population, je veux dire la classe agricole? Nous avons le droit, et c'est notre devoir, d'exposer notre

M. LEGRIS.

position. J'espère que le gouvernement du jour, s'il en a le temps, verra à améliorer cette situation. Les honorables députés de la droite ont beau discuter l'opportunité d'un traité avec les États-Unis, je crois que pour rencontrer et pour vaincre les objections que ces messieurs ont faites, je n'ai rien de mieux à faire qu'à citer les paroles d'un homme dans lequel ils ont eu pleine confiance, et qui a été cher à leur parti. Voici ce que disait sir John A. Macdonald, dans un discours qu'il prononçait ici le 28 mars 1884 :

"I do not know any reason why the hon. gentleman who moved this, or the seconder, laid before the House these elaborate statements to show the value of reciprocal trade, or trade of any kind, with the United States. That is admitted. That goes without saying. We all admit that it would be well that we had a large trade with the United States, rather than a small one."

Ainsi ne discutons donc pas l'opportunité d'un traité de réciprocité avec les États-Unis. Sir John vous dit que c'est tellement clair, cela va sans dire, tout le monde l'admet.

Ainsi, la prétention des honorables députés de la droite que nous n'avons rien à envier à nos voisins et que nous n'aurions pas d'avantage à faire un traité avec eux, se trouve contredite par leurs chefs mêmes.

Je ne crains pas de déclarer ici qu'un grand nombre de députés de cette chambre ont été élus avec le cri de réciprocité avec les États-Unis. Ils ont déclaré de plus qu'il fallait et que c'était l'intention du gouvernement que cette réciprocité se bornât aux produits naturels. Or, sir John leur dit ici que nous ne pouvons jamais espérer avoir un traité de commerce avec les États-Unis pour les produits naturels seulement. Voici ces paroles :

"I believe that the feeling which then existed still exists and that you will never get a treaty between the United States and Canada for reciprocal trade in the natural productions of the two countries."

Un peu plus loin il ajoute :

"That feeling, I believe, still exists, and unless the United States will come at some time or other to a conclusion that they would be willing to enter upon a Reciprocity Treaty, not only for our natural productions, but for our manufactures as well as for our natural products, we will never have a treaty. I am quite satisfied the United States will not agree, the country will not agree; the voice of the country will be against a repetition of the treaty of 1854."

Ainsi, M. l'Orateur, je crois que j'ai rencontré complètement, avec les paroles de l'ex-chef du gouvernement, les objections de ceux qui prétendent que l'on peut avoir, et que le gouvernement nous donnera un traité de réciprocité avec les États-Unis pour nos produits naturels seulement. Je ne crains pas de dire ici, que dans le district de Trois-Rivières, mon honorable ami, le député de St-Maurice (M. Desaulniers), a fait la campagne électorale en promettant à ses électeurs que le gouvernement donnerait une réciprocité commerciale sur les produits naturels seulement. Dans le comté de Champlain, le même argument a été employé. Or, c'est sur cette conviction que les électeurs des comtés ruraux qui veulent absolument un changement dans l'état de choses actuel ont élu ces deux honorables députés, c'est sur ces promesses qu'ils ont voté en faveur des candidats ministériels. Par conséquent, ces honorables messieurs doivent se faire un devoir de représenter l'opinion de leurs constituants, et ils devront comme nous, il me semble, voter en faveur de la résolution qui est maintenant devant la chambre.—(Texte.)

M. WATSON : A cette phase avancée du débat et à cette heure avancée, je ne retiendrais pas la chambre si ce n'est que, certains députés ministériels, venant de la région située à l'ouest du lac Supérieur, ayant exprimé leurs vœux sur cette question, je crois de mon devoir, à titre de député unique de la gauche en cette région, d'exprimer les opinions de ceux qui pensent comme moi sur la question débattue. Nous avons été soumis à l'inconvénient d'une dissolution de cette chambre avant que la durée naturelle du parlement fut terminée et en dépit de la déclaration du gouvernement qu'une dissolution n'aurait pas lieu à l'époque où elle a eu lieu. Les élections ont eu lieu dans une saison très défavorable, surtout au Nord-Ouest, et le prétexte donné par feu le premier ministre, dans son adresse aux électeurs, est qu'il désirait avoir une nouvelle représentation populaire, afin de lui permettre de se former une opinion sur l'état de l'opinion publique en faveur de la réciprocité en fait de produits naturels.

Les honorables députés de la droite nous ont dit, au cours de la dernière campagne électorale, que les conservateurs sont en faveur d'un commerce réciproque en fait de produits naturels, mais qu'est-ce que nous leur avons entendu dire au cours de ce débat ? Je n'ai pas besoin de m'entendre ici sur le voyage de la délégation à Washington, parce que tout ce qu'elle a fait, ça été d'aller et de revenir, sans avoir pris l'initiative de quoique ce soit, sans avoir fait quoi que ce soit, et dans ce débat la question a été soigneusement évitée par les honorables députés de la droite. Toute leur argumentation s'est bornée à une défense de la vieille politique nationale.

Le gouvernement en a appelé au peuple et est sorti des élections beaucoup plus faible qu'avant, et je suis convaincu que si nous avions eu le temps de discuter comme il le fallait la question de réciprocité commerciale, si les élections n'avaient pas pris le peuple par surprise, la droite ne serait pas au pouvoir aujourd'hui. Je suis convaincu, d'après ce que je suis des moyens employés par la droite pour emporter les élections, que le parti libéral a eu la majorité du vote populaire honnête enregistré le 5 mars dernier.

L'honorable député d'Assiniboïna-ouest (M. Davin) et l'honorable député de Lisgar (M. Ross) ont porté la parole au cours du présent débat et ce sont les deux seuls représentants du Nord-Ouest qui y aient pris part jusqu'ici. L'honorable député d'Assiniboïna a dit qu'il ne discuterait pas la question commerciale et il ne l'a pas discutée. L'honorable député de Lisgar n'a dit que quelques mots de la question commerciale, se contentant de faire quelques déclarations générales, sans énoncer de bonnes raisons pour le justifier, d'en venir aux conclusions auxquelles il en est arrivé. Il a consacré une partie considérable de ses remarques à faire l'éloge du chemin de fer canadien du Pacifique. C'est ce qu'il avait déjà fait. Il a aussi parlé dans les termes les plus flatteurs possibles du Manitoba et du Nord-Ouest, et sous ce rapport, j'approuve sans restriction tout ce qu'il a dit. Mais je dois dire que si le Manitoba et le Nord-Ouest sont prospères, ils le sont en dépit du retard apporté à leur progrès par la politique de la droite. On ne saurait donner de meilleure preuve de la valeur du pays que le fait qu'il a fait tant de progrès dans des circonstances aussi défavorables.

L'honorable député a ensuite parlé des dernières élections et il s'est beaucoup enorgueilli de la forte

représentation élue pour appuyer le gouvernement à l'ouest du lac Supérieur. Qu'on me permette de citer des paroles à cet égard :

Il n'y a pas de doute que lorsque nous nous présentâmes devant nos commettants, le peuple était saturé de l'idée de la réciprocité absolue ou de l'union commerciale. Mais plus la question a été discutée, plus le peuple en est venu à la conclusion qu'il n'en voulait pas, et l'élection par d'aussi fortes majorités des représentants de Manitoba et du Nord-Ouest dans cette chambre a été en grande partie due à ce que la réciprocité absolue était la politique de la gauche; le fait est qu'elle a été due en plus grande partie à ce fait qu'à toute autre chose.

Le présomptueux député de Marquette (M. Watson) ne serait jamais venu ici sans l'appui considérable que lui a donné le plus puissant journal de la province, le *Free Press* de Manitoba.

Si je ne me trompe, je crois pouvoir dire que le *Free Press* a appuyé tous les députés élus pour cette chambre. En ce qui regarde le député de Lisgar personnellement, je ne sache pas qu'il ait discuté les questions publiques devant le peuple, il gagna son élection par un travail paisible, grâce aux moyens ordinaires auxquels ont recours les honorables députés de la droite.

L'honorable député a jugé à propos de donner un coup de dent au parti libéral. C'est un de ces individus qui aiment toujours à appuyer le pouvoir, et dit-il arriver un changement, je ne serais nullement surpris de le voir appuyer les honorables députés qui sont aujourd'hui de ce côté-ci de la chambre. Il a dit du chef de l'opposition :

Je pense que l'honorable député se croit l'homme de la destinée, mais il peut être assuré que tant que la réciprocité absolue sera le principal article de sa politique, le ciel ne révélera pas sa destinée politique.

D'après les honorables députés de la droite, une des principales raisons pour lesquelles l'honorable chef de l'opposition ne deviendra pas le chef du gouvernement, c'est le fait qu'il est un Canadien-Français. Or je suis heureux de pouvoir opposer à cette assertion, une autorité que tous, je crois, nous sommes disposés à accepter de préférence à l'honorable député de Lisgar et ses amis. Voici ce que le *Canada Presbyterian* dit du chef de l'opposition :

Pas un homme d'état en Canada, ne s'élève plus vite que M. Laurier. Son passé sans tache, son caractère pur, ses manières conciliantes et sa puissante éloquence lui donnent droit à l'estime et à la confiance du peuple, sans distinction de croyance ou de parti. Il combat loyalement et se montre toujours gentilhomme. Le Canada a besoin de deux côtés, des hommes de premier ordre, et le peuple commence à comprendre que les qualités du cœur et de l'esprit doivent être appréciées partout où elle se trouvent.

Cette opinion d'un journal qui représente peut-être un plus grand nombre de protestants, de sentiments protestants, que tout journal canadien, doit avoir quelque importance. Quand nous voyons un journal religieux de ce genre exprimer de si forts sentiments en faveur de notre chef nous avons raison d'être orgueilleux d'un tel chef. De ce côté-ci de la chambre, peu nous importe la croyance religieuse de l'homme, nous appuyons en lui la politique qu'il défend.

Maintenant, c'est pour plusieurs raisons que le Nord-Ouest a élu autant de partisans du gouvernement. Pour ce qui est des Territoires, il est à peine nécessaire que je donne la raison de l'élection des partisans du gouvernement. L'autre jour, l'honorable député d'Assiniboïna a donné des preuves suffisantes de la manière particulière dont les élections se font dans cette partie du pays; et s'il est, pour le gouvernement, une économie facile, ce

serait de faire cesser toute dépense d'élection dans les Territoires, car avec le mode du vote ouvert, le gouvernement ferait aussi bien mettre les candidats en nomination et les déclarer élus de suite, et éviter le ridicule d'une élection.

Dans Manitoba de fortes influences ont été mises en jeu, les intérêts personnels et des compagnies, et de fait la question commerciale n'a nullement affecté l'élection des députés.

Il y avait là un membre de la famille Tupper, qui se trouvait être solliciteur du chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest, et qui, je suppose, a cru, pour le moment, qu'il faisait la cabale parmi les employés du chemin de fer Intercolonial. Ce monsieur réunit les employés du chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest dans une gare, où il n'aurait pas admis un de mes amis, à moins qu'il ne fut un employé de ce chemin, et là, il donna à entendre à ceux qui assistaient à cette assemblée, qu'il était de leur intérêt de voter pour le candidat conservateur.

Il y a aussi eu l'influence de cette puissante compagnie du Canadien du Pacifique, chemin de fer dont, je dois le dire, nous sommes fiers comme Canadiens, un des plus beaux chemins de fer du monde, mais quand cette compagnie prête son influence pour l'élection des députés d'une province où il n'y a pas d'autres chemins de fer, elle exerce une énorme influence, et nul ne le sait mieux que moi.

Nous avons vu le président, M. Van Horne, écrire une longue lettre dans la presse à l'appui des honorables députés de la droite. Il avait foi dans la protection et croyait que cette politique était avantageuse au pays ; et en cela, à titre d'homme d'affaires surveillant les intérêts de son chemin, et peut-être les siens, il avait raison. Il croit à la protection, son chemin est protégé et tant qu'il le sera contre la concurrence du sud il pourra faire le commerce de transport entre les différentes provinces avec beaucoup plus d'avantage que si nous avions la réciprocité de commerce avec nos voisins du sud. Je crois que la réciprocité de commerce encouragerait la concurrence des chemins de fer. Cette politique créerait une diversion de commerce dans diverses directions, et nuirait peut-être temporairement au chemin de fer Canadien du Pacifique, mais elle serait grandement avantageuse au peuple en nous donnant de plus grandes facilités de chemin de fer.

L'honorable député de Lisgar (M. Ross) est un conservateur de date récente. C'était autrefois un fort libéral et je crois qu'il a ressenti si vivement la chute du gouvernement Mackenzie, en 1878, qu'il en pleura. Mais depuis il a vu une lumière nouvelle. Je ne blâme pas un homme de changer de parti quand il a de bonnes raisons pour agir ainsi. L'honorable député peut croire qu'il avait de bonnes raisons, mais je ne le crois pas. Il a passé la plus grande partie de son temps à prouver combien le peuple américain est pauvre. Il me semble qu'il n'y a pas, en faveur des honorables députés de la gauche, de meilleur argument que la pauvreté du peuple américain. Nous devons admettre que nous devenons pauvres nous aussi, et si nous avions eu la moitié de la protection américaine nous serions plus pauvres que ne l'est ce peuple. Ainsi nous devons profiter de l'exemple et faire halte sans plus retarder. L'honorable député a dit :

Conséquemment on ne peut dire que le peuple de Manitoba a souffert de la politique nationale. Les cultivateurs de cette province sont dans une meilleure condition que ceux du Dakota.

M. LEGUIS.

Je le crois, mais cela est dû à ce que nous avons dans le Manitoba de meilleures ressources que n'en a le Dakota.

Puis, cet honorable député critique les règlements des terres de l'administration-Mackenzie. Je vivais au Manitoba quand ces règlements étaient en vigueur—je me rendis au Manitoba en 1878—et je dis que ces règlements de l'administration-Mackenzie qui donnaient un homestead de 160 acres à tout colon, étaient les meilleurs règlements qui aient existé dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Quand la fièvre de l'émigration au Manitoba a existé, pendant quelques années, nous avons vu les honorables messieurs de la droite modifier à un tel point ces règlements, qu'ils devinrent nuisibles, et le peuple quitta le pays. Ils mirent à 80 acres les homesteads de 160. On fit de grandes réserves, et on fit subir de fréquents changements aux règlements. Dans le cours des années 1882 et 1883, un grand espace de terrain aurait pu être occupé par de vrais colons, mais toute cette partie au sud du chemin de fer Canadien du Pacifique fut réservée, de sorte que des milliers de personnes quittèrent le pays, simplement parce que, entre le terrain des compagnies de colonisation et les réserves au sud du chemin de fer Canadien du Pacifique, il n'y avait pas une acre de terre propre aux homesteads, dans Manitoba.

L'honorable député a dit que nos règlements étaient bien supérieurs à ceux du Dakota. Durant ces années dont j'ai parlé, alors que le gouvernement n'accordait que 80 acres de homestead et 80 acres de préemption, et réservait tout le terrain au sud du Canadien du Pacifique, le Dakota donnait un homestead gratis, après cinq ans de résidence, ou à \$1.25 l'acre, après un an de résidence. La préemption était accordée pour \$1.25 l'acre, après six mois de résidence, et à condition qu'il y eût 10 acres de plantation, après cinq ans. Je sais que des colons sont allés au Dakota et ont profité de ces avantages, plutôt que de rester dans le Manitoba ou le Nord-Ouest. Je suis de l'opinion de l'honorable député de Lisgar lorsqu'il dit que ce qu'il nous faut dans le Manitoba et le Nord-Ouest, ce sont des colons. Il nous faut des colons. Cette partie n'est d'aucune utilité au Canada si elle n'est pas peuplée. Nous devrions encourager l'immigration. Nous voyons que malgré les circonstances actuelles, les avantages naturels du Manitoba et du Nord-Ouest sont tellement supérieurs à ceux du Dakota que nombre de gens du sud viennent ici. Mais que fait le gouvernement pour encourager ces immigrants ? Nous avons la douane comme obstacle. Un colon qui vient ici avec ses effets de ménage, se voit dans l'impossibilité, pendant deux ans, de disposer de ces effets, quels qu'ils soient. Je dis que le gouvernement devrait faire disparaître cette difficulté pour le colon qui vient du Dakota et lui permettre d'apporter son ménage en franchise.

Il s'est fait beaucoup de progrès dans le Manitoba et le Nord-Ouest, l'année dernière. Je vois dans le bulletin publié par le gouvernement de Manitoba que nous avons, cette année, 1,312,136 acres de grain qui doit être lié à la machine. Nous avons 916,664 acres de blé, contre 746,058 en 1890 ; en avoine, 305,644, contre 235,534 en 1890 ; l'orge, 89,828, contre 66,035 en 1890 ; les pois, 555 acres, les pommes de terre, 12,705, et les racines d'autres sortes, 9,301. Ces chiffres démontrent une augmentation considérable. Nous voyons qu'en 1890 il y avait, dans le Manitoba, 13,807 fermes, en 1891 ce

chiffre est monté à 18,935. C'est encourageant, en dépit des désavantages qui se présentent.

Sur la question du tarif, quelques-uns croient qu'il n'est pas logique de dire que le peuple devra payer le droit dans tous les cas. Je prétends que vous ne pouvez pas définir positivement qui paiera le droit. Cela dépend entièrement de l'effet que produit sur le marché l'article importé ou exporté.

Pour ce qui est du bœuf et du blé, ces articles ne sont pas très affectés par la protection, soit au Canada, soit aux Etats-Unis. Les deux pays trouvent un marché libre en Angleterre pour ces articles. Conséquemment, je crois que nous pouvons laisser ces articles en dehors de la discussion. Où trouvons-nous notre grand commerce? A part le bœuf et les céréales qui, ainsi que je l'ai dit, ne peuvent être affectés par le tarif, notre marché est aux Etats-Unis. A cette heure avancée et à cette phase du débat, je ne discuterai pas sur divers articles de notre commerce; mais il y a un article en particulier dont je veux parler, c'est l'orge. Dans Manitoba nous avons essayé de trouver une céréale qui mûrit de bonne heure, pour éviter les premières gelées de l'automne. Or, il n'y a pas de récolte aussi avantageuse pour le cultivateur que celle de l'orge; il n'y a pas de récolte aussi facile et aussi sûre dans le Manitoba, vu que cette céréale mûrit très vite. J'espère que nous trouverons une variété de blé qui puisse se cultiver sans danger, chaque année, et dans toutes les parties du Manitoba. Les stations agronomiques cherchent actuellement une variété de blé qui mûrira plus vite que le *Red Fyfe*.

Maintenant, où trouvons-nous un marché pour notre orge—l'orge à six rangs—ailleurs qu'aux Etats-Unis? On veut encourager la culture de l'orge à deux rangs. Cette orge présente le même inconvénient que le blé; elle mûrit plus tard que l'orge à six rangs, et il nous faut chercher un marché en Angleterre. En examinant les prix du marché des différentes années, je vois que l'orge est un grain sur lequel le producteur canadien paie chaque centin de droit d'exportation, simplement parce que l'orge que nous exportons aux Etats-Unis n'affecte pas le prix de ce marché, et le droit n'est que la taxe d'entrée sur le marché.

J'ai ici un tableau qui démontre clairement que le droit et le coût du transport constituent la différence dans les prix de l'orge, disons à Toronto et Oswego, depuis dix ans:—

	Toronto.	Oswego.
	cts.	\$ cts.
1881.....	80 à 96	1 14
1882.....	50 à 82	0 95 à 1 04
1883.....	70 à 75	0 67
1884.....	62 à 68	0 75 à 0 76
1885.....	60 à 70	0 73
1886.....	55 à 62	0 70 à 0 77
1887.....	62 à 65	0 72 à 0 75
1888.....	67 à 78	0 85
1889.....	42 à 50	0 65 à 0 70
1890.....	63 à 67	0 85
1891.....	54

En 1891, il n'y a pas eu, en réalité, d'exportation, à cause du tarif-McKinley. Maintenant, je veux considérer cette question au point de vue de ce que je considère comme la plus grande industrie du Canada, l'industrie agricole. Sur l'orge, de même que sur plusieurs autres produits, je prétends que nous payons tout le droit sur notre exportation aux Etats-Unis.

M. TAYLOR: Comment allez-vous empêcher cela?

M. WATSON: Avant les élections, l'honorable député et ses amis nous donnèrent à comprendre qu'ils allaient remédier à cela en négociant un traité réciproque pour les produits naturels.

M. TAYLOR: C'est ce que nous allons faire.

M. WATSON: J'aimerais à demander à l'honorable député s'il trouve quelque consolation dans le fait que presque tous les députés de la droite qui ont parlé sur cette question ont fortement protesté contre tout commerce avec les Etats-Unis; et, d'après les apparences, ils ne veulent pas envoyer une délégation à Washington pour de telles fins. Ils me rappelle beaucoup cet homme qui cherchait de l'ouvrage et priait Dieu de ne pas lui en faire trouver. S'ils vont à Washington, ce ne sera pas parce qu'ils le veulent. Maintenant on a osé dire que nous achetons les articles nécessaires à notre agriculture en Canada à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis. J'ai pris la peine de me renseigner à ce sujet, et je défi qui que ce soit de me contredire, je vais donner des prix comparatifs. Je vois qu'à Portage la Prairie, Manitoba, le 11 juillet, et à Bradley, Dakota, le 5 juillet, les prix des machines et articles divers vendus aux cultivateurs, était les suivants. Ces articles sont vendus par des agents, et c'est le prix que paie le consommateur, que je vais donner. On a dit que ces instruments aratoires et autres articles nécessaires aux cultivateurs se vendaient aussi bon marché en Canada qu'aux Etats-Unis. Les honorables députés de la droite prétendent que ces articles se vendent aussi bon marché, ou meilleur marché, qu'avant l'inauguration de la politique nationale. Je demande aux honorables députés de comparer les prix actuels des deux pays. Ce n'est pas un argument de dire que ces articles sont aussi bon marché qu'ils doivent être, parce qu'ils sont meilleur marché qu'il y a dix ou douze ans. Tout le monde sait que l'amélioration dans le mode de la fabrication de ces machines a diminué le coût pour le consommateur. Je vois qu'à Bradley, Dakota, dans le cours de ce mois, le fil barbelé se vendait \$4.50 par cent livres; tandis qu'à Portage la Prairie, Manitoba, il se vendait \$6.50, soit une différence de \$2. Maintenant si nous voulons savoir ce que cela coûte au cultivateur, si nous considérons le montant reçu en droits, et le montant que, à mon avis, le consommateur paie à cause de ce tarif inique, je vois que si le cultivateur clôture un quart de section de terrain, 480 perches, pour faire une clôture à trois fils, il lui faut 1,440 livres de fil barbelé, pour lequel il paie 2 cents par livre de plus que son voisin américain, c'est-à-dire, \$28.80, non de droit, car le montant du droit est peu élevé; mais je soutiens que dans tous les cas le fabricant canadien met ses prix au plus haut chiffre possible. Je fais une comparaison entre les prix du Manitoba et ceux du Dakota. Ce sont là les prix que paient les consommateurs. Je vais prendre les lieuses. Je dois dire que ceux qui exportent des lieuses américaines au Manitoba doivent réaliser de gros profits. Je vais citer, à ce sujet; les chiffres que j'ai reçus de sources certaines. Les machines de 5 pieds, McCormick ou Deering, au Dakota, \$110; au Manitoba, \$183; celles de 6 pieds, \$115 au Dakota et \$190 au Manitoba; 7 pieds, \$120 au Dakota et \$195 au Manitoba. Ces chiffres m'ont été donnés comme étant les prix comptant sur les marchés des deux pays. Maintenant, nos lieuses canadiennes se vendent meilleur marché que les américaines; mais les machines

américains se ventent au Manitoba, et il ne m'appartient pas de critiquer le bon jugement des cultivateurs dans leur choix. Ils ont leur argent et font leur choix : Lienses Brantford, 6 pieds, \$155 ; 7 pieds, \$160. Frost & Wood, \$150 et \$160. Massey, 5 pieds, \$140 ; 6 pieds, \$145 ; 7 pieds, \$150. Je suis certain que ce sont là les véritables prix auxquels se vendent ces machines dans le Dakota et le Manitoba ; et cela est important pour le peuple canadien, car ces prix peuvent affecter les autres provinces comme ils affectent le Manitoba.

Nous avons discuté un autre article en grand usage chez les cultivateurs du Canada, c'est la ficelle à lier. J'ai donné les prix en chiffres ronds. On m'a contredit, et j'ai pris la peine de m'informer à quel prix l'on vend au cultivateur la ficelle à lier.

Pour le commencement du mois dernier, aux dates que j'ai mentionnées, je trouve les prix suivants, à Bradley, Dak., et Portage-la-Prairie, Man. : Ficelle type de manille, dans le Dakota, 9½ centins ; dans le Manitoba, 14 centins, ou une différence de 5 centins par livre. Ficelle d'agavé, dans le Dakota, 9 centins ; dans le Manitoba, 13½ centins, ou une différence de 4½ centins. Le jute, dans le Dakota, 7 centins ; dans le Manitoba, 9½ centins, ou une différence de 2½ centins. Le chanvre de manille pur, dans le Dakota, 13 centins ; dans le Manitoba, 16½ centins, ou une différence de 3½ centins. Si vous prenez 2½ livres par acre, et tout nous fait prévoir une abondante récolte au Manitoba, et nul doute qu'il faudra au moins 2½ livres de ficelle à lier par acre, or si vous prenez 2½ livres par acre, à 3½ centins par livre, comme différence, cela fait une somme considérable.

Dans le Manitoba seulement, non compris le Nord-Ouest, nous avons cette année, 1,312,000 acres de grain qui doit être coupé à la machine à lier ; si vous acceptez les chiffres que j'ai cités, vous serez convaincus que le coût additionnel de la ficelle à lier, pour 1,312,000 acres est de \$124,640, ou, sur 19,000 fermes que nous possédons, une dépense moyenne par année de \$5.56 par cultivateur. Maintenant, quel revenu nous donne la taxe ? La somme de \$1,277.76. C'est le revenu que nous avons perçu l'an dernier dans tout le pays, et ce que j'ai donné comme le chiffre probable de la quantité de ficelle à lier requise cette année, n'est que pour la province du Manitoba. J'ai reçu la lettre suivante d'un électeur de l'honorable député de Selkirk (M. Daly) :

CLEARWATER, le 11 juillet, 1891.

R. WATSON, ECR.

CHER MONSIEUR. — Je viens de lire le débat au sujet de la taxe sur la ficelle à lier, et je suis étonné que ce droit n'ait pas été aboli ou réduit. Les Américains ont forcé le gouvernement de baisser le droit sur le sucre ; pour être conséquent il devrait en faire autant sur la ficelle à lier. Dans cette partie du comté de M. Daly il existe une puissante alliance de cultivateurs. Ce n'est pas une alliance politique, mais simplement dans le but de protéger nos intérêts commerciaux, pour combattre l'action de liges commerciales qui ruinent le cultivateur, en nous nuisant sous tous les rapports et nous donnant le plus bas prix possible pour ce que nous vendons et nous demandant le plus possible pour ce que nous achetons ; et la ficelle à lier est un des articles sur lesquels nous sommes le plus taxés. Après avoir reçu des offres de différentes compagnies, tant du Canada que des Etats-Unis, nous avons donné notre commande à Robert Rogers, de Clearwater, agent de la compagnie McCormick, de Chicago. Il nous fournit la meilleure ficelle type de manille pour 14 centins. Nous croyons que cette ficelle est de meilleure qualité et mesure plus de pieds à la livre, que celle que l'on fabrique dans ce pays pour 17 centins. Notre commande est de 35,000 livres environ, ce qui fait une économie de \$1,000 sur les prix demandés ici ; mais il nous faut payer le droit qui est de

M. WATSON.

2½ centins par livre, soit \$750 sur 30,000 livres, et comme vous le savez, les cultivateurs ne peuvent avoir de l'argent comptant avant la récolte ; sans cela nous aurions pu faire mieux, car je connais certains américains qui ont vendu de la ficelle ici pour 11 centins, c'est-à-dire pour ce que nous appelons manille, car il est impossible de trouver de la manille pure. Ainsi, n'était le droit nous aurions la ficelle à lier, à Clearwater, pour 11½ centins, ce qui ferait pour les cultivateurs de petit district, disons environ le quart d'une municipalité, une épargne de près de \$1,700, et ce n'est là qu'un des articles nécessaires pour lesquels nous sommes forcés de payer des prix énormes. Prenez l'huile de pétrole ; nous avons payé 35 centins par gallon pour une mauvaise huile canadienne, et 45 centins pour l'huile américaine, tandis que nos voisins, les Américains, ont un bidon de 5 gallons pour \$1. Comme cultivateurs nous espérons que le jour n'est pas éloigné où le tarif sera entièrement aboli ou diminué à tel point que nous pourrions obtenir les articles de première nécessité pour ce qu'ils valent au lieu d'être taxés à l'avantage des liges commerciales et des millionnaires.

Je vois que nos représentants conservateurs de Manitoba sont satisfaits de la politique du gouvernement, mais il n'y a pas de conservateurs qui ne soient de mon opinion ici, au sujet du tarif, sauf en temps d'élection, et quand ils le pourront ils importeront en contrebando pour la valeur d'une maistre de sucre ou d'huile de pétrole, et ne croient pas mal faire.

Robert Rogers est président de l'association conservatrice de Manitoba, cependant il ne croit pas manquer de loyauté en faisant le commerce de la ficelle à lier et des instruments aratoires américains qu'il peut vendre aux cultivateurs à meilleur marché que les articles fabriqués en Canada. Voilà une lettre qui aura certainement son importance en chambre, vu qu'elle expose l'expérience réelle d'un cultivateur du sud du Manitoba.

M. DALY : Donnez le nom de l'auteur.

M. WATSON : James Laidlaw.

M. DALY : Un bon rouge comme vous.

M. WATSON : Oui, et un honnête homme. Il exprime sans doute l'opinion de tous les cultivateurs de la partie du pays qu'il habite, indépendamment des partis politiques. Il achète sa ficelle à lier du président de l'association conservatrice du Manitoba, qui vend de la ficelle et des instruments aratoires américains.

Un autre article qui démontre l'avantage d'un commerce réciproque, c'est le charbon. La position géographique du pays nous empêche de faire le commerce local aussi avantageusement qu'on peut le faire avec le pays voisin. Notre charbon se trouve surtout aux extrémités de notre pays, dans la Colombie-Anglaise et dans la Nouvelle-Ecosse. Les gens de la Nouvelle-Ecosse peuvent transporter leur charbon aux Etats-Unis plus facilement que dans la partie centre du Canada. Nous savons aussi que la Colombie-Anglaise peut transporter son charbon plus avantageusement aux Etats-Unis qu'à Manitoba ou dans Ontario. Je prétends qu'avec le commerce réciproque ceux qui exploitent des mines bénéficieront de presque tout le droit, sinon de tout le droit. Je suis également convaincu que dans Québec, Ontario et Manitoba nous bénéficierons de presque tout le droit sur l'importation du charbon. Vu notre position géographique il est impossible à la Nouvelle-Ecosse d'envoyer son charbon dans l'ouest, et je ne crois pas qu'une seule tonne du charbon de la Nouvelle-Ecosse soit expédiée à l'ouest de Montréal, et une bien petite quantité même est expédiée dans cette ville, car l'on préfère acheter le charbon américain et payer le transport et le fret additionnel sur le charbon des provinces maritimes. A propos du charbon, je dois dire que nous faisons une importation de cet article d'Angleterre qui signifie presque rien.

Je vois dans le dernier tableau du commerce et de la navigation que nous avons exporté aux Etats-Unis 574,856 tonnes de charbon, au prix moyen de \$3.68 la tonne, soit un total de \$2,126,000. Si mes calculs sont exacts je prétends que les producteurs de charbon en Canada bénéficieraient du montant du droit, 75 centins par tonne, qui est aujourd'hui perçu par les Etats-Unis, ce qui ajouterait au prix actuel, pour le producteur, \$431,142. D'un autre côté, nous avons importé des Etats-Unis 1,346,678 tonnes de charbon, au prix moyen de \$2.52 par tonne, soit une valeur totale de \$3,387,611. Maintenant, d'après mon raisonnement, le consommateur gagnerait le montant du droit, 60 centins par tonne, ce qui ferait une économie de \$808,000.

Ainsi, M. l'Orateur, avec le commerce réciproque du charbon entre le Canada et les Etats-Unis, l'économie pour le consommateur Canadien se serait élevée, l'année dernière, à \$1,239,142, d'après les tableaux du commerce et de la navigation.

Nous avons d'immenses mines de charbon dans les Territoires du Nord-Ouest et dans Manitoba ; mais quelle a été la politique du gouvernement au sujet de ces mines ? La politique du gouvernement qui devait développer ces mines dans l'intérêt du peuple, a placé ce charbon entre les mains d'un monopole. Contrairement au désir des députés de ce côté-ci de la chambre, le gouvernement a subventionné un chemin de fer pour la compagnie de charbon Lethbridge, sans obliger cette compagnie de transporter d'autre charbon que le sien, lui donnant ainsi un monopole. Il suffit pour prouver cette assertion de signaler le fait que plus vous allez loin dans l'ouest, sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, plus le charbon devient cher. Plus vous approchez des mines, plus le prix n'est déterminé que par la concurrence américaine. A Winnipeg le charbon se vend \$3 meilleur marché qu'à Calgary qui est peu éloigné des mines, ce qui prouve qu'il y a un monopole pour cet article, un monopole qui nuit au peuple du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement n'a pas pour politique, de donner du charbon bon marché dans le Nord-Ouest, mais de donner à ses amis le monopole des mines de charbon, et de subventionner des chemins de fer dans le but d'élever le prix de cet article pour le consommateur, car l'on a accordé à ces compagnies de chemin de fer une charte jusqu'à la frontière, et ce monopole trouve plus avantageux d'envoyer son charbon dans le Montana et les Etats de l'Ouest que de l'envoyer à Manitoba.

Je dirai quelques mots de la commission que nous avons envoyée à la Jamaïque pour établir des relations commerciales, et aussi de la commission qui doit aller à Washington pour négocier un traité. Nous avons envoyé une commission à la Jamaïque dans le but d'encourager le commerce avec le Canada, mais si le gouvernement agit avec aussi peu de jugement en envoyant une commission à Washington, qu'il l'a fait dans le cas de la Jamaïque, nous pouvons nous attendre à des résultats aussi malheureux.

Si nous devons avoir un commerce avec la Jamaïque, ce que nous pouvons espérer en retour de nos produits agricoles, c'est le sucre. Mais nous voyons que le sucre, que la masse du peuple peut consommer, le sucre brun n° 16 type de Hollande, ne peut être importé en franchise dans le pays, et il n'y a que les gros sucres qui doivent passer par la raffinerie, sur lesquels il n'y a pas de droit, ce qui est encore une législation en faveur des raffi-

neurs. Les Américains admettent en franchise le sucre "n° 16 type de Hollande," et par conséquent nous avons détruit toute chance de négocier un traité avec les Antilles. Elles envoient en franchise, aux Etats-Unis, leurs meilleurs sucres, et elles importeront leurs marchandises du pays où elles peuvent exporter en franchise leurs produits.

En modifiant le tarif sur le sucre, le ministre des finances a détruit la chance que nous avions d'établir des relations commerciales avec les Antilles, et il a détruit en même temps tous les bons effets qui pouvaient résulter de cette commission à la Jamaïque.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais vous donner une liste des instruments aratoires qu'il faut aux cultivateurs du Manitoba, et je vais vous faire voir le prix excessif que nous payons pour ces instruments, à cause de la protection. Voyons le tableau suivant :

Noms.	No.	Valeur		Droit.
		\$	S	
Machines à vanner	410	5,280	1,848	
Manèges	18	1,289	451	
Engins portatifs	8	8,205	2,871	
Cribles	32	12,729	4,355	
Parties au-dessus des machines		7,972	2,790	
Machines à coudre	347	6,952	2,431	
Herses	6	104	36	
Lieuses	54	6,167	2,158	
Semeuses	132	3,713	1,290	
Faucheuses	49	1,910	668	
Charrues	1,064	21,496	7,396	
				26,403

Nous voyons par ce tableau que, l'année dernière, nous avons importé des Etats-Unis, dans le Manitoba, 54 lieuses et 1,064 charrues. Les cultivateurs du Manitoba savent quels instruments il leur faut, et bien que ces instruments soient fabriqués en Canada, ils les achètent aux Etats-Unis et paient le droit ; et par une nouvelle manipulation du tarif des douanes, le gouvernement augmente le droit d'une manière irraisonnable sur ces articles. 54 lieuses ont été importées au Manitoba l'année dernière, et le prix moyen sur lequel le gouvernement force l'importateur à payer des droits était de \$114, soit \$39.90, à 35 pour cent. Ce droit est perçu sur chaque machine à lier venant des Etats-Unis au Manitoba. Les lieuses se vendent au prix du gros pour \$75 chacune, et je prétends que c'est sur ce prix que devrait être basé le droit de douane. Le droit de 35 pour cent sur \$75, serait \$26.25, de sorte que par la manipulation des lois douanières le ministre des douanes force les cultivateurs de Manitoba, qui veulent se servir des lieuses américaines, à payer un droit additionnel de \$13.65 qu'ils ne devraient pas payer en justice.

L'année dernière, 1,064 charrues ont été importées au Manitoba au coût total de \$21,496. Ces charrues sont évaluées, par les douanes, à \$20 pièce, ce qui est beaucoup plus que le prix du gros. Le droit sur \$20, à 35 pour cent, est de \$7. Maintenant, M. l'Orateur, d'après les rapports de la législature provinciale de Manitoba—et j'espère que l'exactitude de ces rapports ne sera pas mise en doute, car ils ont été préparés avec soin—de 1890 à 1891, il y a eu une augmentation de 5,060 dans le nombre des cultivateurs du Manitoba. Or chaque

cultivateur a besoin d'une charrue, au moins, au coût additionnel de \$7, de sorte que sur 5,060, cela fait la somme énorme de \$35,420 que les cultivateurs payeront en un an, de plus que ce qu'ils auraient payé sous le régime de la réciprocité absolue. Le montant des droits perçus sur les charrues importées des Etats-Unis au Manitoba, l'année dernière, était de \$7,396. Je vais maintenant démontrer qui a payé ces droits. L'an dernier nous avons exporté du Manitoba une grande quantité de pommes de terre, comme cet article était en grande demande aux Etats-Unis, et nous avons importé des charrues de sorte que nous avons échangé nos pommes de terre pour des charrues. Or, voyons quel a été le résultat. Vous pouvez acheter une charrue, à Chicago, pour \$16, accordez \$4 pour le transport et le bénéfice, cela fait \$20 pour une charrue rendue au Manitoba. Mais il faut y ajouter \$7 de droit, de sorte que la charrue coûte au consommateur, \$27 y compris le droit, et \$20 sans le droit. L'automne dernier nos pommes de terre valaient 50 centins le boisseau, avant l'imposition d'un droit de 25 centins par boisseau par le tarif-McKinley. Après cela nos pommes de terre se vendaient 35 centins le boisseau, ce qui prouve clairement que le montant du droit était déduit du prix. Faites disparaître ce droit, et qu'aurez-vous? Nous voyons que la charrue étant à \$20 et les pommes de terre à 50 centins le boisseau, 40 boisseaux de pommes de terre achètent une charrue; mais la charrue se vendant \$27 et les pommes de terre 25 centins le boisseau, il faut que le cultivateur de Manitoba donne 108 boisseaux de pommes de terre pour acheter une charrue. Voilà une juste démonstration des effets du tarif sur les cultivateurs de Manitoba. Dans certains districts d'Ontario la protection peut avoir sa raison d'être, mais je défis tout député de dire que ce tarif nous est avantageux dans Manitoba. Sur un grand nombre d'articles que nous importons les droits perçus s'élèvent à peu de choses, de sorte que la perte qui résulterait, pour le revenu, de l'abolition de ces droits serait insignifiante comparée aux avantages que l'on retirerait du commerce réciproque, et je crois que nous devrions faire tout en notre possible pour obtenir ce commerce, devrions-nous sacrifier ces quelques industries que ce changement ruinerait. Les chiffres qui suivent démontrent combien est grand, pour les cultivateurs le coût additionnel de ces quatre articles que j'ai pris de la liste, comparativement au montant insignifiant des droits perçus :

ARTICLES.	Coût additionnel pour le consommateur.	Droit perçu.	Différence contre le consommateur.
	\$	\$	\$
Ficelle.....	124,640	1,277	123,363
Fil de fer barbelé.....	86,400	1,897	84,503
Charrues.....	35,420	7,396	28,024
1,000 lieuses.....	45,000	2,158	42,742
Totaux.....	291,460	12,728	278,632

Nous avons entendu, au cours de ce débat, énoncer certaines raisons de l'élection de quelques honorables députés. Je puis vous donner l'assurance, d'après ce que je sais des élections, que la question commerciale n'a pas été beaucoup discutée par les partisans de la droite. Ce sur quoi ils faisaient

grand fonds, quand j'ai eu l'occasion de me rencontrer avec eux, était le cri de loyauté. Je demande à cette chambre et au pays quels sont les citoyens loyaux du Canada.

Une VOIX : Les conservateurs.

M. WATSON : Eh bien ! si j'en juge par leurs actes, j'en doute beaucoup. Ils ne sont pas de véritables Canadiens, à tout événement, car nous les voyons s'engourdir les lubies de la fédération impériale et de l'annexion. Il a été prouvé cette après-midi qu'un conservateur en vue, le lieutenant du parti dans Ontario, est un annexionniste avoué; et l'on peut voir ce soir, par le nombre de devants de chemises blancs du côté de la droite, qu'il y a de ce côté un grand nombre de partisans de la fédération impériale. Je crois que tous les Canadiens loyaux devraient être fidèles au Canada; et tout ce que nous, de la gauche, demandons—et je crois qu'en cela nous sommes loyaux—c'est une lutte loyale et sans faveur. Avec cela, je crois que nous n'avons rien à craindre des Etats-Unis, ni de toute autre nation. Je crois que nous pouvons surpasser toute autre nation dans la production des choses qui s'adaptent naturellement au pays.

Mais on ne devrait pas tolérer cette tentative de stimuler des industries qui ne sont pas naturelles au pays, aux dépens de la masse du peuple; et les hommes qui édifient aujourd'hui quelques fabriques aux dépens de la masse du peuple canadien ne sont pas des patriotes canadiens, et ils mécontentent nos citoyens et les chassent hors du pays. Je crois qu'avec la réciprocité commerciale, le Canada, au lieu d'avoir la faible population qu'il a aujourd'hui, se développerait rapidement. Je crois que nos ressources naturelles sont plus grandes que celles de tout autre pays au monde. Nous avons des plaines fertiles, des minéraux, des pêcheries, du bois et une population qui, je le crois, n'a pas de supérieure dans le monde.

M. FOSTER : Très bien.

M. WATSON : L'honorable ministre des finances dit : "Très bien," et j'espère qu'il est d'accord avec moi. S'il y a un homme qui soit plus responsable que tout autre de cette politique de protection, bien qu'il ne fasse qu'exécuter les volontés de son parti, c'est le ministre des finances qui impose des droits odieux tendant à chasser nos citoyens du pays. Je ne suis pas de ceux qui disent que tous les fabricants canadiens sont des monopoleurs goulus. Je parle avec tant soit peu de connaissance de cause, et je regrette de dire que les manufactures canadiennes ne sont pas dans une condition normale. Le fait est très déplorable; mais comment pouvait-on s'attendre à autre chose? On les a encouragés à aller de l'avant et à développer leurs établissements, et aujourd'hui ils constatent qu'ils n'ont pas assez de consommateurs pour utiliser leurs produits.

Ce qu'il nous faut, c'est une population plus nombreuse, et comment l'obtiendrons-nous avec le régime actuel? Les fabricants sont aujourd'hui imposés de même que les cultivateurs. Ils ont des impôts à payer sur presque tous les articles qui entrent dans la fabrication de leurs produits. Les fabricants d'instruments agricoles souffrent présentement, et à l'exception de deux ou trois, il n'y a pas parmi eux une maison solvable dans tout le Canada. Pourquoi cela? A cause du tarif. On impose des droits sur leur fer, leurs boulons, leur travail et tout ce qui entre dans les produits qu'ils

vendent. Les fabricants ne demandaient pas, en 1883, un tarif de 35 pour 100 sur les produits fabriqués, ils demandaient simplement que le droit fut supprimé sur la matière première. Le gouvernement s'y refusa et déclara qu'il maintiendrait le droit sur la matière première et qu'il ajouterait 10 pour 100 sur les produits manufacturés. Je crois que nos fabricants n'ont pas besoin de protection, mais qu'ils peuvent faire concurrence au monde entier. Comme preuve de cette assertion, nous n'avons qu'à jeter les yeux sur les Canadiens qui sont à l'étranger, et nous verrons que partout où ils vont, ils sont appréciés et particulièrement aux États-Unis, où on leur donne même la préférence sur les Yankees né dans le pays.

Vu l'heure avancée, je dois omettre une grande partie des remarques que je m'étais proposé de faire ce soir, et je terminerai en disant qu'un des grands besoins du Nord-Ouest est une population plus considérable, et que l'un des plus grands bienfaits pour le Nord-Ouest serait d'abolir les droits vexatoires imposés sur les articles dont les cultivateurs ont besoin pour cultiver le sol. Un individu qui s'en va dans cette région est tenu de dépenser une certaine somme d'argent, et si nous pouvions le mettre en mesure d'établir une ferme sans qu'il lui en coûte annuellement autant qu'aujourd'hui, nous ferions beaucoup pour encourager l'immigration. J'espère que les députés ministériels, j'espère que les députés du Manitoba et du Nord-Ouest qui appuient le gouvernement insisteront auprès de ce dernier pour qu'il dépense au moins ce que le parlement vote pour les fins de l'immigration.

L'année dernière on a vu que la rumeur s'était répandue que les députés du Manitoba avaient réussi à obtenir du gouvernement qu'il augmentât le crédit en faveur de l'immigration, mais le gouvernement paraît ne pas avoir eu assez de nerf pour dépenser le crédit voté dans ce but, prouvant ainsi qu'il n'apprécie pas les nécessités du Nord-Ouest, ou du Canada en général, car il n'y a pas une partie de la confédération à laquelle l'avenir du Canada soit liée aussi intimement que le Nord-Ouest. Je crois que nos vastes champs de blé, non seulement produiront la quantité que nous nous proposons d'exporter cette année, et nous nous proposons d'exporter plus de 20,000,000 de boisseaux, mais que nous pourrions exporter la quantité entière de 70,000,000 de boisseaux de grain prévue par le ministre des chemins de fer comme notre production dans un avenir très rapproché, pourvu qu'on nous donne une législation qui encourage l'établissement de nos grandes et fertiles plaines. Il est de l'intérêt du gouvernement et du pays, d'essayer d'obtenir au moyen de la réciprocité, le commerce nécessaire pour développer notre pays.

Que les quelques honorables députés de la droite qui cherchent à m'interrompre en grattant leurs pupitres me permettent de leur dire que je vois dans leur conduite, un indice que ce que je dis ne leur plaît pas, et j'ai lieu de m'en féliciter, comme sans doute, notre futur ministre des finances, l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a lieu de se féliciter des injures que lui ont prodiguées, au cours de cette session, les ultra-conservateurs et les ultra-protectionnistes. En remerciant la chambre de sa bienveillante attention, je vais maintenant céder la parole à un autre.

M. FRÉCHETTE : M. l'Orateur, comme c'est la première fois que j'ai l'honneur d'adresser la

parole, je demande l'indulgence des deux côtés de cette chambre durant les quelques remarques que je désire faire. Je crois que je ne serais pas justifiable auprès de mes électeurs de garder le silence sur cette importante question, eux qui m'ont élu durant mon absence en Italie.

Je commencerai par dire quelques mots en réponse à l'honorable député de Maskinongé. D'après lui, il aurait fallu que la protection construisit des manufactures dans son comté, parce que, dans ce cas, cela aurait fait l'affaire de l'honorable député. Il nous a parlé aussi de voies ferrées. Je dois dire que si nous avons de grandes voies ferrées dans le pays nous le devons au parti conservateur. Le parti libéral a toujours été opposé à la construction de ces voies ferrées comme à toutes les grandes entreprises nationales.

M. l'Orateur, voilà déjà un mois que nous discutons la grande question du budget. C'est une question très importante et qui mérite d'être discutée. Nous voyons le ministre des Finances nous annoncer cette année un surplus de plus de \$3,000,000. C'est justement cela qui fait tort à nos adversaires. Si nous avions eu un déficit ils auraient été contents. Le programme des libéraux, c'est de contredire ce qui est bien. Depuis 12 ans, nous avons eu 24 millions de surplus et nous devons féliciter le gouvernement d'un semblable résultat.

On a dit, M. l'Orateur, que les dépenses avaient augmenté. Il est vrai que les dépenses ont augmenté de quelques millions de piastres ; mais nous avons quelque chose à montrer en retour. Sous l'administration de l'honorable M. Mackenzie, les dépenses augmentaient aussi, mais il y avait des déficits d'une couple de millions chaque année. Je suis dans les affaires, et comme homme d'affaires, je considère qu'il vaut mieux dépenser 36 millions et avoir un surplus, que de dépenser 24 millions et avoir un déficit. C'est mon programme.

M. l'Orateur, depuis plus d'un mois, on parle de protection. Je puis dire à cette Chambre que la protection a sauvé le pays. On dit : la protection n'a pas apporté à diner à personne, mais la protection a donné à plusieurs le moyen de faire de l'argent. Je me rappelle, M. l'Orateur,—j'étais jeune homme dans le temps,—je me rappelle des jours, des semaines, des mois et des années de l'administration de l'honorable M. Mackenzie, de 1873 à 1878. Je commençais alors ma carrière dans les affaires, et je puis parler de ces temps en connaissance de cause. L'ouvrier était sans ouvrage, il n'y avait pas de marché pour le cultivateur ; les manufactures étaient fermées, la farine était à \$8 et \$10 le baril. L'argent était très rare, et il fallait payer jusqu'à 8 et 12 pour cent d'intérêt.

Mon honorable ami le député d'Arthabaska disait l'autre jour que l'argent était cher. Il devrait se rappeler qu'en 1878, l'argent, dans son propre comté, était à 15 à 20 pour cent sur billet et qu'il fallait ôter son bonnet pour l'avoir. Eh bien, si on peut se le procurer aujourd'hui à bien meilleure condition, c'est encore un avantage. M. l'Orateur, je veux être court, je suis un nouveau député dans la chambre et je ne veux pas occuper le temps à cette heure avancée de la nuit. Cependant je dois vous dire que je suis marchand, manufacturier et cultivateur en même temps. Je puis prouver à cette chambre et au pays qu'en 1878 les cultivateurs payaient plus cher pour ce

qu'ils achetaient pour leurs besoins journaliers et pour leurs tables qu'ils ne payent aujourd'hui. J'étais marchand dans le temps et je me rappelle que de 1873 à 1878 nous vendions le thé Japon 55 centins la livre, et je vends aujourd'hui le même thé pour 45 centins. Nous vendions alors le sucre, la cassonade brune.....

Une VOIX : Qu'est-ce que c'est que la cassonade ?

M. FRÉCHETTE : C'est du sucre pour sucrer votre thé. Nous la vendions en 1878, 10 centins la livre et nous la vendions 7 centins jusqu'à ces jours derniers. Depuis l'abolition des droits, nous la vendons 5 centins. Nous vendions le sucre granulé 12 centins la livre ; nous le vendons aujourd'hui 6 centins la livre. Les pommes sèches se vendaient 12 centins la livre ; elles se vendent aujourd'hui 9 centins la livre. La farine se vendait \$7 et \$8 le baril ; elle se vend aujourd'hui \$5 et \$6. Et je suis en état de prouver ce fait-là. Je n'ai pas seulement la théorie, mais la pratique des affaires. Si quelqu'un de l'autre côté de la chambre nie mon assertion, je suis prêt à produire les factures. Le coton à filer, que les cultivateurs achètent tous les jours pour faire de la flanelle, se vendait 45 centins la livre en 1878, ils se vendent aujourd'hui 35 centins la livre. C'est la protection qui a fait cela. Le coton blanc se vendait 14 centins ; nous le vendons aujourd'hui 10 centins. Le shirting se vendait 16 centins ; il se vend aujourd'hui 12 centins. L'indienne se vendait 16 centins ; elle se vend aujourd'hui 12 centins. Letweed canadien qui est un article qui intéresse nos cultivateurs, est manufacturé aujourd'hui d'une manière satisfaisante. Mes habits sont faits de ce tweed, et je suis fier de les porter. Ce tweed qui se vendait \$1.20 en 1878 se vend aujourd'hui 90 centins et \$1. Les wagons se vendaient \$75 et nous les vendons aujourd'hui \$50. Les charnues se vendaient \$9 ; nous les vendons aujourd'hui \$7. Les faux se vendaient \$1.20 ; nous les vendons aujourd'hui \$1. Les faucheuses se vendaient \$80 ; nous les vendons aujourd'hui \$50. Les clous dont un cultivateur a besoin pour bâtir, se vendaient en 1878 \$5 le baril ; ils se vendent aujourd'hui à \$3.50. Les haches que nous vendions \$1.05, nous les vendons aujourd'hui pour 90 centins. L'huile de charbon, dont on a tant parlé, se vendait 50 centins le gallon en 1873, et nous la vendons aujourd'hui 20 à 25 cents, mesure impériale. Les flanelles et caleçons se vendaient 75 cents ; nous les vendons aujourd'hui à 50 centins. Le winsey qui se vendait à 16 centins ; se vend aujourd'hui pour 10 centins. Les pianos et les harmoniums qui se vendaient alors à \$200 et \$250 sont aujourd'hui de 40 pour cent meilleur marché, parce qu'ils sont manufacturés dans le pays.

Le tarif est donc en faveur du cultivateur et je vous prouverai par la suite que les produits du cultivateur se vendent plus cher aujourd'hui qu'ils ne se vendaient en 1878.

L'honorable député d'Arthabaska (M. Lavergne) a parlé de la taxe sur la farine. C'est un grand cri dans la province de Québec, c'est là-dessus que nous faisons nos élections. L'honorable député a dit que dans la province de Québec on a importé cent soixante et sept mille barils de farine de la valeur de \$597,000, et il dit que le cultivateur payait \$88,000 sur cette farine. Je regrette de dire que

M. FRÉCHETTE.

L'honorable député n'est pas bien renseigné. Je suis marchand de farine et j'en ai vendu jusqu'à 36 chars par année, et je dois dire que je n'ai jamais acheté un char de farine américaine. Par conséquent, je n'ai pas payé de droit et les habitants qui ont acheté cette farine n'ont pas payé de droit. Pour preuve que nous ne payons pas les droits, je dirai que la farine vaut \$6.50 aux Etats-Unis et nous la vendons \$6. Peut-être que quelques-unes des provinces payent des droits sur la farine, mais je sais que la province de Québec n'en paye pas, parce que nous n'achetons pas de farine des Etats-Unis. Mais en supposant que la province de Québec en souffrirait, il faut des revenus pour faire marcher un gouvernement, et si nous n'avions pas une protection semblable, le Manitoba ne cultiverait par le blé en si grande quantité et nous serions obligés d'aller chercher la farine aux Etats-Unis.

M. l'Orateur, pendant la dernière lutte électorale on criait sur tous les hustings contre la taxe sur le sucre et la taxe sur la farine. C'était le programme des libéraux. L'honorable ministre des finances vient d'abolir entièrement les taxes sur le sucre brut. S'il avait enlevé la taxe sur la farine, on critiquerait encore le gouvernement. Eh bien ! il faut quelque chose pour permettre aux honorables messieurs de l'autre côté de la chambre de contredire.

On a fait beaucoup de bruit avec le bill-McKinley. Je dois dire que le bill-McKinley n'a pas atteint tout-à-fait le but que les libéraux espéraient. Malgré qu'ils se disent en faveur du peuple, ils auraient voulu que le bill-McKinley fasse mourir les cultivateurs de la province de Québec. Heureusement, M. l'Orateur, que tout ce qu'atteint le bill-McKinley se vend plus cher aujourd'hui que l'an dernier, et je dois dire que cela ne fait pas plaisir à nos adversaires. Les patates, le foin, les œufs, les moutons se vendent même plus cher cette année qu'ils se sont vendus l'an dernier. Le seul article auquel le bill fait tort à la province de Québec, c'est celui des chevaux. Et je dois dire que ce n'est pas le bill-McKinley qui nuit à la vente de nos chevaux, mais c'est l'usage de l'électricité qui diminue la demande des chevaux. Ce n'est pas le tarif protecteur qui empêche la vente des chevaux, mais c'est parce qu'il n'y a pas de demandes sur le marché.

L'honorable député d'Arthabaska a dit que la province de Québec était une province bien pauvre. Je crois que l'honorable député n'a pas pensé à son pays quand il a dit cela. Il dit que les terres étaient diminuées en valeur de moitié, et qu'elles étaient tellement dépréciées que ceux qui avaient des hypothèques sur ces terres n'osaient pas les faire vendre, parce qu'ils craignaient de ne pas réaliser le montant de leurs hypothèques. L'honorable député a fait allusion au Crédit-Foncier. J'ai été inspecteur de cette compagnie et j'ai fait des prêts chaque fois que l'occasion s'en est présentée. C'est une compagnie qui ne fait pas de prêts quand elle n'est pas sûre de rentrer dans ses fonds et elle a fait un grand nombre de prêts. La compagnie n'est pas obligée de poursuivre les cultivateurs pour se faire payer ; ils payent sans cela, et ils ont le moyen de faire de l'argent en payant.

M. AMYOT : Leur moyen de faire de l'argent c'est d'aller aux Etats-Unis.

M. FRÉCHETTE : Je pense qu'il y en a bien, aux Etats-Unis qui préféreraient ne pas y être.

Suivant moi je crois qu'il est bien mal de déprécier son pays par préjugé et par parti-pris.

Je suis heureux de dire à l'appui de ma préention que la province de Québec n'est pas aussi pauvre que l'a dit l'honorable député d'Arthabaska ; que dans mon comté le quart des cultivateurs prêtent de l'argent et les trois-quarts vivent dans une heureuse aisance. Les gens sont à l'aise ; ils ont de bons stocks, de bonnes terres. Leurs terres ne sont pas hypothéquées à leurs créanciers autant que l'on veut le faire croire. Je voudrais que l'honorable député d'Arthabaska aille dans le district de Mégantic, et il verrait que les trois-quarts des terres ne sont pas hypothéquées. Il y en a beaucoup qui sont hypothéquées pour une bonne raison : Un père de famille a une bonne terre, il veut établir son fils ; il doit naturellement emprunter \$500 ou \$600, ou \$1,000, et est obligé de donner une hypothèque. Je n'appelle pas cela une hypothèque quand il emprunte pour acheter une propriété. Nos cultivateurs sont à l'aise. Vous pouvez entrer dans n'importe quelle maison dans les paroisses de mon comté et vous verrez une bonne table, comme chez un seigneur, et un piano ou un harmonium dans les trois-quarts des maisons. Nos cultivateurs ont de bonnes voitures, de bons chevaux. Nos gens ne sont pas pauvres.

M. CHOQUETTE : Ce sont des messieurs.

M. FRÉCHETTE : Tous des messieurs. On dit que la population diminue dans mon comté et que les gens sont si pauvres qu'ils sont obligés de s'en aller aux Etats-Unis. Eh bien ! depuis le dernier recensement la population a augmenté d'un delà de trois mille. Cela ne veut pas dire que nous nous appauvrissons et que la population s'en va aux Etats-Unis.

On a parlé longtemps et plusieurs fois, de l'autre côté de la chambre, d'économie depuis un mois.

M. AMYOT : Un mot de Bancroft.

M. FRÉCHETTE : On va vous parler de Mr. Mercier ; c'est aussi bon. On parle depuis un mois d'économies, on devrait parler de la province de Québec qui a fait au delà d'un million de dépenses de plus que nous ne faisons autrefois. C'est là l'économie du grand parti qui devait sauver la province et qui augmente les dépenses d'un delà d'un million par an. Si nous avions affaire à deux ou trois gouvernements semblables nous devrions alors prendre le chemin des Etats-Unis.

M. AMYOT : Je défie l'honorable député de prouver cela.

M. FRÉCHETTE : On dit sur tous les hustings que c'est le parti libéral qui travaille pour le pain du pauvre. Eh bien ! je dois dire que tel n'est pas le cas. On a un échantillon de cette politique à Québec. S'il y a un gouvernement extravagant, c'est la province de Québec qui en est dotée.

M. l'Orateur, ce grand parti libéral qui prétend donner le pain aux pauvres, cherche à atteindre le pouvoir par toutes sortes de moyens. Pour y arriver il cherche des scandales. Et, d'abord, il ne peut pas y arriver autrement que par des scandales.

On le connaît, ce grand parti libéral, qui, une fois au pouvoir, devait travailler en faveur des cultivateurs. Arrivé là, toute sa politique est d'emprunter et de dépenser.

L'honorable député d'Iberville (M. Béchard), disait l'autre jour dans son discours, que nous n'avions pas d'autre marché pour nos moutons que celui des Etats-Unis.

Eh bien ! notre meilleur marché est en Angleterre. L'honorable député était parfaitement correct quant aux agneaux ; mais pour les vieux moutons, c'est le marché anglais. Ils se vendent là de \$6.00 à \$10.00 par tête ; tandis qu'aux Etats-Unis, ils ne se vendent que de \$4.00 à \$6.00.

L'Angleterre s'est trouvée un jour dans la même position que celle où nous nous trouvons aujourd'hui. Elle ne produisait pas assez pour sa consommation. Elle n'a pas dit : il faut s'annexer, il faut se joindre aux Etats-Unis, à l'Allemagne ou au Danemark. Elle s'est dit : il faut produire autant que nous dépensons ; et elle l'a produit en grande mesure.

M. CHOQUETTE : M. l'Orateur, j'appelle ces messieurs de la droite à l'ordre. Il est impossible d'entendre ce qui se dit à cause du bruit.

M. l'ORATEUR : Je crois que les honorables député ne devraient pas lancer de papiers ; outre que c'est inconvenant, c'est dangereux.

M. FRÉCHETTE : Je dois dire, M. l'Orateur, que nous avons un beau pays, et quand on dit que le pays est pauvre, je dis que cela n'est pas exact, quand nous avons dans la caisse d'économie une augmentation de \$1,700,000 en une seule année. Je dis que notre pays n'est pas pauvre.

M. l'Orateur, je dois donner à mes électeurs mon programme politique ; je dois dire que j'ai toujours été libéral-conservateur, et que je suis content de l'être. J'approuve la conduite du gouvernement actuel d'en venir à une entente avec le gouvernement américain par un traité de réciprocité agricole, mais de ne pas donner un seul autre pouce de terrain. Si on laisse passer les articles, change pour change, fort bien.

Je dois dire que j'ai dans mon comté une industrie importante ; je veux parler des mines d'amiante. L'an dernier cette industrie a payé \$36,000 par mois de salaires, soit \$360,000.00 pendant dix mois. On a vendu pour un million de piastres d'amiante. De plus on a payé \$3,700.00 dans des maisons de commerce à Sherbrooke pour des fournitures. On a dépensé pour cette exploitation de \$25,000.00 à \$50,000.00 pour les machineries. Cette industrie emploie 1500 hommes, auxquels elle paye \$1.00 par jour chacun. Elle consomme 200 tonnes de charbon par mois, valant \$1,000.00, et également 200 cordes de bois par mois valant \$500.00. Je dis que cette industrie donne un marché considérable pour les cultivateurs.

Qu'a fait le gouvernement charitable de Québec ? Ce gouvernement qui devait donner au pays toute la protection possible et favoriser toutes les industries, s'il arrivait au pouvoir ! Eh bien ! il a imposé une taxe de \$3.00 par \$100.00 sur l'amiante extraite de la mine. Ce gouvernement qui devait donner du pain au pauvre, en imposant cette taxe, l'expose à voir fermer ces mines.

J'ai vendu moi-même une mine, et lors de mon passage en Angleterre j'ai rencontré ces mêmes personnes à qui j'avais vendu. Elles m'ont dit que je ne les avais pas trompées ; que la mine était telle que représentée, mais que si la chose était à refaire elles n'achèteraient pas parce que le gouvernement de Québec avait imposé cette taxe, et elles ajoutèrent : encoresi la chose devait en rester là, mais qui nous.

dit que l'an prochain le gouvernement n'imposera pas une nouvelle taxe de \$3.00? Je dis que ce n'est pas ce que le gouvernement de Québec avait promis de faire. C'est une industrie qui vient de naître, et au lieu d'imposer cette taxe, il aurait dû plutôt lui donner une prime par tonne afin d'aider à son développement. Je dis que le gouvernement de la province de Québec devrait donner une prime d'une piastre par tonne, je ne dirai pas à celles qui sont ouvertes et en pleine opération, mais à celles qui s'ouvrent. Mais il y a plus que cela, M. l'Orateur; ce même gouvernement de la province de Québec impose une taxe de \$150.00 aux compagnies pour avoir le droit de garder de la poudre sur les lieux. Cela est arbitraire et contraire aux intérêts de la province. L'ancien gouvernement conservateur avait imposé une taxe de \$50.00 et ne la collectait jamais. Le parti libéral a imposé une taxe de \$150.00 et la collecte. C'est ce qu'on appelle le parti qui doit sauver le pays.

Je dois dire maintenant que le cultivateur est suffisamment protégé. J'ai prouvé, il y a un instant, que ce qu'il consommait aujourd'hui il pouvait l'acheter à meilleur marché qu'en 1873 et 1878. Je vais établir à présent que, pour ce qu'il a à vendre, les prix sont plus élevés qu'ils l'étaient en 1873 et 1878. Quand je suis allé chez moi, la semaine dernière, j'ai rencontré un cultivateur qui me dit qu'il avait vendu son lard \$8 le cent. J'ai été très étonné de ce prix élevé pour le lard, et je lui ai demandé où il l'avait vendu; il me répondit qu'il l'avait vendu à la mine. Les prix courants pour les produits des cultivateurs sont les suivants actuellement :

Lard, \$7 à \$8 par 100 lbs; beurre, 15c. à 20c. par livre; patates, 50c. à 60c. par minot; avoine, 50c. à 60c. par minot; foin, \$8 à 10 par tonne.

Un honorable DÉPUTÉ : Vous ne ménagez pas les mineurs.

M. FRÉCHETTE : Eh bien ! ce sont les cultivateurs qui vendent, mais si le mineur n'avait pas d'ouvrage ce serait encore trop cher à moitié prix.

Cette taxe sur les mines a fait un tort immense à la province de Québec en paralysant les capitaux. Elle a empêché les capitalistes anglais de venir mettre de l'argent dans les mines du pays. Ils ont peur de nouvelles taxes. En effet rien ne nous dit que l'année prochaine la taxe ne sera pas de \$10 pour 100.

Nous avons un bon pays. J'ai eu le plaisir de parcourir, l'an dernier et cette année, une partie des Etats-Unis—la Nouvelle-Angleterre,—l'Irlande l'Angleterre, la France, l'Italie, et je dois dire que le Canada est aussi prospère que tous ces pays-là. Notre constitution nous donne de grandes libertés; nul pays au monde n'a de meilleures lois que les nôtres; nous avons de bonnes maisons d'éducation. Et on veut nous unir aux Etats-Unis; et on nous représente ce pays comme très prospère. Eh bien ! il y a plus de faillites aux Etats-Unis qu'au Canada; par conséquent les affaires y sont plus mauvaises. L'an dernier il y avait dans la ville de New-York seule, au delà de 60,000 personnes travaillant pour 60 centins par jour et faisant des journées de 15 heures de travail. Ici, au Canada, le travailleur n'est pas traité de cette façon; sa journée est de dix heures de travail, et il se produit un mouvement pour la réduire à neuf heures.

On dit que les terres dans notre pays sont couvertes d'hypothèques; j'ai visité les Etats-Unis et M. FRÉCHETTE.

je puis dire que dans ce pays elles sont hypothéquées pour les $\frac{7}{10}$. Dans la province de Québec, ce chiffre n'est que de $\frac{1}{10}$.

Il y a 23,000 personnes à New-York, qui ont été mises à la porte l'an dernier, vu qu'elles n'avaient pas d'argent pour payer leur loyer. Est-ce que nous trouvons cet état de choses dans la province de Québec? Assurément non.

Voilà le pays auquel l'on veut nous unir. Alors, M. l'Orateur, je demande à la Providence que le parti conservateur reste au pouvoir plusieurs années encore afin de laisser grandir nos enfants; car je me rappelle trop les années de 1873 à 1878.

Je suis en faveur de la politique des chemins de fer. Plus nous construisons de voies ferrées, plus le pays sera prospère.

Je termine mes quelques observations, M. l'Orateur, en remerciant les honorables députés des deux côtés de la chambre. J'ai peut-être pris un peu trop de temps, mais je l'ai fait dans l'intérêt de mon comté. Je suis en faveur de la protection pour toutes les classes, et surtout pour les cultivateurs tel que les protège le gouvernement; et si j'étais un grand cultivateur je demanderais de maintenir la protection et de l'augmenter. J'espère que la politique nationale de sir John A. Macdonald sera continuée bien des années encore. Nous serons tous fidèles au drapeau conservateur, et à la politique qui assure l'avenir du pays.—(Texte).

M. PROULX : M. l'Orateur, à cette heure avancée de la nuit, je ne serai pas long, car je m'aperçois que les honorables députés sont fatigués de ce débat, et surtout du discours qu'on vient d'entendre et que nous n'avons pas pu suivre à la piste. Je considère qu'il est de mon devoir d'exprimer mon opinion sur la question qui se discute devant la chambre depuis près d'un mois, afin de démontrer quelles sont les raisons qui ont motivé mon vote et de prouver à mon comté, qui est un comté essentiellement agricole, l'intérêt que je lui porte.

C'est avec plaisir que je me lève pour appuyer la motion de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui propose un amendement à la politique préchée par les honorables membres de la droite. Cette politique, comme plusieurs vous l'ont fait remarquer, avait pour but de favoriser tout le monde, n'a rien fait du tout et a réduit le pays à la pauvreté dont il est difficile de se relever.

M. l'Orateur, quelle est la classe la plus indispensable aux besoins du pays? N'est-ce pas la classe agricole qui a fait le pays ce qu'il est et qui tous les jours produit la vie en cultivant le sol et en le fertilisant? Il faut que les besoins principaux viennent de la culture qui alimente la vie et produit le pain que nous mangeons tous les jours. Son Excellence le Gouverneur général a dit, à l'ouverture de la session de 1878, qu'il voyait avec plaisir que la misère n'avait pas sévi dans ce pays autant que dans les autres pays. Le pays étant un pays plus agricole que manufacturier, c'est la raison pour laquelle il a donné un rendement suffisant pour nourrir ses habitants. C'est une preuve que notre pays est essentiellement agricole, et que pour faire le progrès du pays, il faut nécessairement protéger cette classe indispensable à sa prospérité, indispensable, parce que si la culture ne réussit pas, si elle n'est pas favorisée, si on ne lui donne pas la justice qu'elle a droit d'exiger, le pays souffrira.

Je prétends, M. l'Orateur, que la politique préchée et administrée par les honorables députés de

la droite, et suivie par le parlement depuis 1878, est préjudiciable aux intérêts du pays en général; préjudiciable à la classe agricole, à ceux qu'elle devrait favoriser et traiter avec justice comme étant une classe indispensable au progrès du pays afin d'arrêter l'émigration qui devient alarmante.

La politique des honorables députés de la droite a-t-elle pour but de remédier au mal? A-t-elle pour but de favoriser l'industrie, l'agriculture? Cette politique a-t-elle pour but de guérir la maladie qui nous décime et qui nous met tous les jours dans la plus grande misère? M. l'Orateur, dans les dernières élections, qu'a-t-on prêché partout? Dans le comté de Prescott on est venu dire aux électeurs: Faites attention aux libéraux, prenez garde à l'annexion, ils veulent vous annexer aux États-Unis.

M. l'Orateur, je crois que la cause de l'annexion c'est la protection des honorables députés de la droite; c'est la protection du parti conservateur, parce qu'elle oblige les Canadiens à s'expatrier aux États-Unis. Ils sont forcés par la nécessité ou le besoin de laisser leurs propriétés et leurs maisons et de s'en aller aux États-Unis. C'est la pauvreté qui les force à s'en aller; parce qu'ils ne peuvent pas vendre leurs produits à leur valeur réelle, et par conséquent ne peuvent pas rencontrer leurs affaires et payer leurs dettes, c'est la raison pour laquelle nous voyons tant de milliers de Canadiens s'en aller aux États-Unis. Ce n'est pas parce qu'ils n'aiment pas le pays qu'ils le quittent; et la preuve: c'est qu'aussitôt qu'ils ont gagné un peu d'argent ils aiment à revenir voir le clocher qui les a vu naître.

Je suis d'opinion, M. l'Orateur, que la politique suivie par le gouvernement depuis 1878 est la cause de l'émigration, et la cause qu'avant longtemps on ne viendra pas dire: vous voulez l'annexion; mais nous serons annexés malgré nous au fur et à mesure que les jours se succéderont. Il y a aujourd'hui une petite poignée de Canadiens aux États-Unis, mais avant bien longtemps, peut-être, c'est mon opinion, tous les Canadiens seront rendus aux États-Unis parce que les circonstances l'auront exigé.

M. l'Orateur, où est le meilleur marché pour le Canada? J'ai ici un article assez frappant de la position du cultivateur que je trouve dans *La Sentinelle* de Montmagny. Voici un extrait de cet article:

Le cultivateur en général ne songe pas assez à la noblesse et à l'importance de la position qu'il occupe dans la société. Par malheur il faut avouer que jusqu'à ces derniers temps, nos gouvernants ont contribué par leur inaction à lui inspirer ce découragement qui peut devenir une cause de ruine pour l'industrie agricole. Relégués jusqu'ici comme une classe infime de la société, laissés sans moyens de vivifier leur esprit, par une instruction saine et pratique, mais par là même hors de portée de protéger leurs intérêts dans le conseil de la nation, n'ayant pas dès lors la part d'avantages réservés aux autres classes de la société, les cultivateurs en étaient venus à mépriser un état aussi peu apprécié.

C'est ce qui explique cette malheureuse émigration qui n'a que trop décimé notre population rurale. L'homme peut tout quand des espérances de victoire ou de gloire stimulent son ardeur, mais aussi il devient impuissant s'il ne voit pas des succès proportionnés à la vigueur de ses efforts.

Heureusement un gouvernement ayant conscience de l'influence prépondérante du cultivateur sur les destinées du Canada français, a pris les rênes du pouvoir. Durant le court espace des quatre dernières années, le gouvernement Mercier a donné un essor considérable à l'agriculture, en appelant ses membres à participer aux honneurs publics en décorant les lauréats du travail de la palme du mérite; les droits et espérances du colon sont protégés par les lois régissant les terres de la Couronne, les règles

de justice égale pour tous ont succédé aux fraudes dont les distributeurs des deniers de colonisation se rendaient coupables, les communications sont devenues plus faciles et moins coûteuses par suite de l'amélioration des chemins publics, et l'établissement de ponts en fer, l'instruction est distribuée gratuitement à toutes les classes de la société, enfin l'attention de l'étranger est attirée sur nos ressources forestières, minières et agricoles par tous les moyens à la disposition d'une administration éclairée et anxieuse de promouvoir l'intérêt public.

Cette reconnaissance tardive, mais qui honore davantage ses auteurs du mérite de l'agriculture, est le secret de la conservation de notre nationalité; nos institutions, nos mœurs, nos lois seront sauvegardées, lorsque le peuple canadien-français sera fier de sa situation dans le monde politique, s'enorgueillira du rôle qu'il est appelé à jouer dans la société, chérira la patrie qu'il aura fécondée par un travail ardu, enfin lorsqu'il sera attaché au milieu qui l'a vu naître, et où représentement toutes ses espérances d'un avenir serein.

Alors, vous voyez, M. l'Orateur, que ce journal, qui est une autorité, s'accorde avec ma prétention sur ce que je crois être la cause de l'émigration du peuple canadien aux États-Unis.

Pendant les dernières élections fédérales, ce qui m'a frappé passablement, c'est que les amis du parti conservateur sont venus dans le comté de Prescott que j'ai l'honneur de représenter, promettre la protection limitée. C'est-à-dire qu'ils sont venus dire: nous avons eu une politique depuis 1878 jusqu'à aujourd'hui. Nous avons eu une politique que nous avons cru devoir favoriser les intérêts des cultivateurs et du pays en général. Nous avons cru cette politique acceptable et de nature à favoriser toutes les classes de la société. Mais aujourd'hui nous venons vous dire que nous nous sommes trompés. Nous venons vous dire que la politique qui a été adoptée par le gouvernement en 1878 n'est pas celle qui aurait dû être suivie et acceptée comme nous l'avons fait accepter. Alors, ils sont venus dire au peuple; après les élections nous vous donnerons une politique de réciprocité limitée. Nous vous promettons qu'un nouveau traité sera passé entre le gouvernement et les États-Unis et que vous aurez la facilité d'écouler vos produits naturels. Eh bien! M. l'Orateur, s'il est nécessaire aujourd'hui d'avoir un marché aux États-Unis pour écouler nos produits naturels, il était aussi nécessaire de l'avoir depuis 1878 jusqu'à ce jour. Nous avons donc souffert par l'adoption de la politique nationale puisqu'elle avait pour but de stimuler nos intérêts? Si nous avons besoin d'ouvrir un marché aux États-Unis pour écouler nos produits naturels afin de donner un avantage à l'agriculture, nous avons donc souffert d'autant. Mais cette promesse sera-t-elle rachetée? Le voyage qui a été infructueux au printemps dernier sera-t-il plus fructueux l'automne prochain? Je ne le pense pas. La réponse donnée par le Secrétaire d'État des États-Unis est suffisante pour me faire croire que cette promesse qui a été faite pendant les élections ne sera pas plus réalisée au mois d'octobre qu'elle ne l'a été aussitôt après les élections.

Alors, M. l'Orateur, nous avons donc droit de dire que la politique de protection prêchée et administrée par le parti conservateur n'avait pas même la confiance du parti conservateur, puisqu'avant les élections on vient promettre au peuple un traité contre lequel on a déjà prêché. Alors on n'était donc pas conscient de ce que l'on disait; on n'avait donc pas confiance dans les prétentions que l'on émettait et que l'on prétendait être de si bon augure pour le pays.

M. l'Orateur, comme preuve que le marché de nos voisins est avantageux aux cultivateurs cana-

diens, j'ai fait un relevé des quelques item des produits de la ferme exportés en 1890, aux Etats-Unis et en Angleterre. Ces chiffres démontrent qu'il y a bien plus de bon sens l'ouvrir un marché pour nos produits aux Etats-Unis que d'aller en Europe et en Chine. Je le répète, le bon sens le veut, et il est aisé de comprendre qu'un marché chez nos voisins est préférable à un marché qui se trouve à plusieurs milliers de lieues de distance. Ces chiffres se lisent comme suit :

Chevaux exportés, Etats-Unis.....	16,118 en 1890
Angleterre.....	125 " 1890
Moutons exportés, Etats-Unis.....	251,640 " 1890
Angleterre.....	57,000 " 1890
Orge exportée.....	9,939,745 m., 1890
Angleterre.....	27,132 " 1890
Foin exporté.....	101,713 ton. 1890
Angleterre.....	10,408 " 1890
Patates exportées, Etats-Unis.....	1,053,230 m., 1890
Angleterre.....	1890

Total de produits agricoles exportés aux Etats-Unis pour l'année 1890.....	\$11,219,043
Importé des Etats-Unis au Canada.....	5,343,120

Différence de..... \$5,875,923

Eh bien ! M. l'Orateur, ces chiffres nous font voir l'importance du marché américain. Ils font voir que la plus grande partie de notre exportation agricole se fait aux Etats-Unis.

Si, maintenant nous considérons les droits payés sur nos exportations aux Etats-Unis en 1890, nous arrivons aux chiffres suivants :

Chevaux à \$30.00 sur chaque cheval.....	\$483,540
Moutons.....	62,910
Orge.....	149,091
Foin.....	406,852
Pommes de terre.....	263,307
Total.....	\$1,365,700

Cette somme a été payée par nos exportateurs et a enrichi d'autant le gouvernement américain. Or, si ce système est de nature à nous faire du bien, si en payant des droits aussi élevés c'est de nature à nous enrichir, je n'y comprends rien ; et pour moi c'est un mystère inexplicable. J'ai entendu l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins), et plusieurs autres députés de la droite, essayer de nous convaincre que ni le consommateur, ni l'exportateur souffriraient de ce droit de douane ; que c'est une politique qui enrichit tout le monde et que personne n'en souffre : mais, après tout, comment se fait-il que l'on vient nous dire : si vous acceptez le libre-échange vous serez forcés de recourir à la taxe directe. A entendre ces honorables messieurs, on dirait qu'en tant que consommateur ni l'exportateur ne payent ce droit de douane. Mais, M. l'Orateur, ce qui se paie sur notre exportation aux Etats-Unis, et ce qui est payé par les exportateurs américains, c'est quel qu'un qui le paie. Malheureusement, ce que l'on paie tous les ans pour notre exportation enrichit d'autant le gouvernement américain. Ces messieurs de la droite prétendent que cette politique est avantageuse ; c'est une prétention extraordinaire.

L'honorable député de L'Islet (M. Desjardins) a essayé de nous faire croire que la propriété foncière n'avait pas diminué. Je me rappelle il y a quatorze ans les propriétés qui m'avoisinent et qui forment mon township et mon comté, les propriétés valaient de \$7,000 à \$8,000, et on n'en trouve pas même \$2,000 cette année. Aucun prix n'est offert pour ces propriétés. Quelle en est la raison ? C'est parce que les propriétés ne payent pas. Allez où vous voudrez et vous verrez les plus belles

M. PROULX.

terres qui ont été payées de \$6,000 à \$7,000 se vendre pour la motié du prix. Et pourquoi ? C'est parce que la culture ne paye pas. On dit que la culture est longue ; mais que voulez-vous faire ? Quand le foin se vend \$4.00 la tonne, que les chevaux sont à pleine écurie en qu'ils mangent ce que la terre produit, pensez-vous qu'un homme qui a une famille à soutenir et des paiements à rencontrer puisse le faire honorablement ? C'est la raison pour laquelle vous voyez tant de Canadiens partir pour les Etats-Unis. Si vous parcouriez le comté de Prescott comme je l'ai fait pendant la dernière élection, vous trouveriez le quart ou la motié des maisons fermées, les portes sont clouées, et où sont allés les propriétaires ? Ils ont pris le chemin des Etats-Unis. C'est déplorable à constater, M. l'Orateur, mais enfin un homme honnête, forcé par les circonstances et poussé à aller gagner quelques piastres pour payer ses dettes, est obligé de s'expatrier.

Mais, M. l'Orateur, s'il y a aux Etats-Unis tant d'avantage pour gagner de l'argent pour venir ensuite le dépenser dans son pays et faire honneur à ses affaires, il doit y avoir aussi des piastres pour payer nos produits et nous aider à cultiver nos terres, à les fertiliser, et surtout à les coloniser, ce qui donnerait du pain à un grand nombre de familles qui sont dans le besoin. C'est pourquoi, M. l'Orateur, lorsqu'on voit l'apparence d'une belle récolte, lorsque la terre est prête à produire, tout le monde, les voyageurs, les marchands, les hommes de professions libérales, tous ceux qui aspirent à l'aisance sourient, parce que la récolte promet un rendement suffisant pour subvenir aux besoins de nos familles.

Donc, M. l'Orateur, la prospérité du pays dépend de l'agriculture puisque l'apparence d'une bonne moisson assure au marchand l'avantage de faire de bonnes affaires ; parce que la récolte promet et assure au marchand qu'il pourra collecter ; parce que le cultivateur aura de l'argent pour faire ses affaires. Alors tout le monde sourit et on suppose que l'année qui va suivre va être une année d'aisance.

Donc, M. l'Orateur, la prospérité du pays dépend de l'agriculture en grande partie, et je prétends que la politique suivie par les honorables membres de la droite n'est pas celle qui est conforme aux besoins de la grande famille agricole qui est nécessaire au pays et sans laquelle le pays ne peut progresser.

Je ne pense pas, M. l'Orateur, malgré que les honorables députés de la droite croient devoir commettre des injustices et maltraiter une certaine classe de la société au bénéfice d'une autre ; malgré que les honorables députés pensent que les cultivateurs ne comprennent pas la politique administrée par eux, ces messieurs pensent que l'ignorance des cultivateurs qui composent le pays est trop grande pour comprendre l'injustice qui est commise à leur égard. Je crois que les élections dernières ont suffi pour leur prouver leur position, pour prouver qu'ils comprennent plus qu'on ne le pense, et aux prochaines élections ils sauront changer la situation, ils sauront récompenser par leur vote ceux qui auront travaillé dans leur intérêt.

Eh bien ! M. l'Orateur, j'ai dit en commençant que je ne serais pas long et je vais terminer ces quelques remarques. Voilà les raisons qui me forcent à supporter la motion de l'honorable député d'Oxford-sud. Je crois que tant que l'intrigue se produira comme elle se prodigue par les honorables

députés de la droite, tant qu'on fera des spéculations à son profit personnel ou pour le parti, tant qu'une politique honnête et franche ne sera pas adoptée par les hommes qui sont chargés de gouverner le pays, le pays restera comme il est aujourd'hui, pauvre, stagnant et sans espérance de prospérité. Voilà les raisons pour lesquelles j'appuie la motion de l'honorable député d'Oxford-sud et la politique de l'honorable chef de l'opposition, dont le talent et l'honnêteté doivent inspirer la confiance à tout le pays.—(Texte.)

Le vote est pris sur l'amendement de sir Richard Cartwright :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"la situation du pays exige que le gouvernement réduise immédiatement tous les droits sur les articles de première nécessité et plus spécialement sur ceux qui sont plus généralement consommés par les ouvriers, les mineurs, les pêcheurs et les cultivateurs, et, de plus, que les négociations qui doivent s'ouvrir à Washington en octobre prochain, comme la Chambre en a été informée, devraient être conduites en prenant pour base la réciprocité commerciale la plus étendue entre le Canada et les États-Unis, pour les produits manufacturés aussi bien que pour les produits naturels."

POUR :
Messieurs

Allan,	Godbout,
Allison,	Grieve,
Amyot,	Guay,
Armstrong,	Hargraff,
Bain,	Harwood,
Barron,	Hyman,
Beausoleil,	Innes,
Bécharde,	King,
Beith,	Landerkin,
Bernier,	Langelier,
Borden,	Laurier,
Bourassa,	LaVergne,
Bowers,	Leduc,
Bowman,	Legris,
Brodeur,	Lister,
Brown (Chateauguay),	Livingston,
Brown (Monck),	Macdonald (Huron),
Burdett,	McGregor,
Cameron (Huron),	McMillan,
Campbell,	McMullen,
Carroll,	Mignault,
Cartwright (Sir Richard),	Mills (Bothwell),
Cusey,	Monet,
Charlton,	Mousseau,
Choquette,	Mulock,
Christie,	Murray,
Colter,	Paterson (Brant),
Davidson,	Perry,
Davies,	Proulx,
Dawson,	Rider,
Delisle,	Rinfret,
Devlin,	Rowand,
Edgar,	Sanborn,
Edwards,	Scriver,
Fauvel,	Simple,
Featherston,	Simard,
Flint,	Somerville,
Forbes,	Spohn,
Fraser,	Sutherland,
Frémont,	Trow,
Gauthier,	Truax,
Geoffrion,	Vaillancourt,
German,	Watson,
Gillmor,	Yeo.—88.

CONTRE :
Messieurs

Adams,	La Rivière,
Baker,	Léger,
Bergeron,	Lépine,
Bergin,	Lippé,
Bowell,	Macdonald (King's),
Burnham,	Macdonald (Winnipeg),
Burns,	Macdonell (Algoma),
Cameron (Inverness),	Macdowall,
Carignan,	Mackintosh,
Carpenter,	McAllister,
Caron (Sir Adolphe),	McDonald (Victoria),
Chapleau,	McDougald (Pictou),

Cleveland,	McDougall (Cap Breton),
Coatsworth,	McKay,
Cochrane,	McKeen,
Cockburn,	McLean,
Corbould,	McLennan,
Corby,	McLeod,
Costigan,	McNeill,
Craig,	Madill,
Curran,	Marn,
Daly,	Marshall,
Daoust,	Masson,
Davin,	Miller,
Davis,	Mills (Annapolis),
Denison,	Moncrieff,
Desautniers,	Montague,
Desjardins (Hochelaga),	O'Brien,
Desjardins (L'Islet),	Quimet,
Dewdney,	Patterson (Colchester),
Dickey,	Pelletier,
Dugas,	Pope,
Dupont,	Prior,
Dyer,	Putnam,
Earle,	Reid,
Fairbairn,	Robillard,
Ferguson (Leeds & Gren.),	Roome,
Ferguson (Renfrew),	Ross (Dundas),
Foster,	Ross (Lisgar),
Fréchette,	Ryckman,
Gillies,	Skinner,
Girouard,	Sproule,
Gordon,	Stairs,
Grandbois,	Stevenson,
Haggart,	Taylor,
Hazen,	Temple,
Henderson,	Thompson (Sir John),
Hodgins,	Tisdale,
Hutchins,	Tupper,
Ingram,	Tyrwhitt,
Ives,	Wallace,
Jamieson,	Weldon,
Joncas,	White (Cardwell),
Kaulbach,	White (Shelburne),
Kenny,	Wilmot,
Kirkpatrick,	Wood (Brockville),
Langevin (Sir Hector),	Wood (Westmoreland).—114.

ABSTENTION SIMULTANÉE :

Ministériels. *Oppositions.*

Mr. Barnard,	Mr. Welsh,
Mr. McCarthy,	Mr. Préfontaine,
Sir Donald Smith,	Mr. Muckenzie,
Mr. McGreevy,	Mr. Gibson,

L'amendement est rejeté et la résolution adoptée.

M. FOSTER : Je propose que la résolution soit de nouveau étudiée à la prochaine séance de la chambre.

La proposition est adoptée.

M. LAURIER : De quoi l'honorable ministre entend-il saisir la chambre à la prochaine séance ?

Sir JOHN THOMPSON : Des projets de loi relatifs au cens électoral.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 4h. 15m., a. m. (mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 29 juillet 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

L'ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la seconde lecture du bill (n° 145) à l'effet d'amender l'acte du cens électoral. La proposition est adoptée, le bill lu une seconde fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 2.

M. CHARLTON : Le ministre de la justice, voudrait-il expliquer cet article ?

Sir JOHN THOMPSON : Il a pour but d'étendre jusqu'au 15 août, au lieu du 1er août, le délai pour terminer la révision préliminaire.

M. MONTAGUE : Cela doit-il s'appliquer à la révision qui est faite durant la présente année ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Article 3.

M. BORDEN : Je suis informé que quelques réviseurs sont d'avis que certains noms qui se trouvent sur l'ancienne liste ne doivent pas apparaître sur la nouvelle. Par exemple, des noms des fils de cultivateurs sont omis, à moins qu'ils n'apparaissent sur le rôle d'évaluation. Il me semble que cette pratique tend à commettre des injustices, et, vu que j'en ai déjà parlé privément au ministre de la justice, j'aimerais, aujourd'hui, qu'il me donnât son opinion sur le sujet.

Sir JOHN THOMPSON : D'après ce que je comprends, l'honorable député de King (M. Borden) dit que les officiers réviseurs ne sont pas disposés à accorder le cens électoral aux fils de cultivateurs, à moins que leurs noms n'apparaissent sur le rôle d'évaluation avec un cens suffisant. Naturellement, s'ils n'apparaissent pas ainsi, cette raison les exclut de la liste électorale.

M. BORDEN : Je fais allusion aux noms qui se trouvent sur l'ancienne liste.

Sir JOHN THOMPSON : Ils ne devraient pas être retranchés si le père est inscrit avec le cens voulu.

M. DAVIES, (I. P. E.) : Comme l'honorable député me l'a fait remarquer, et comme le disent aussi les journaux du comté qu'il représente, la question à examiner est le fait que l'officier-réviseur retranche maintenant et a déjà retranché les noms de fils de cultivateurs résidant dans le district ; mais qui ne sont pas inscrits sur le rôle d'évaluation.

Les officiers-réviseurs exigent qu'une demande spéciale soit faite pour maintenir le nom qui est déjà inscrit sur la liste. Si l'officier-réviseur est très rigoureux, le premier article de l'acte modifiant les statuts révisés, chap. 5, concernant le cens électoral, adopté en 1890, semble lui donner raison. Les officiers-réviseurs prétendent en s'appuyant sur cet article, qu'une demande spéciale est nécessaire pour maintenir le nom sur la liste comme pour le faire inscrire en premier lieu. Selon moi, les officiers-réviseurs ne font qu'appliquer rigoureusement la loi. Il me semble que, si le fils du cultivateur est inscrit sur la liste, l'officier-réviseur ne devrait pas pouvoir, de son propre mouvement, en retrancher le nom, à moins qu'une demande spéciale ne fût faite à cet effet. Si le nom du père est inscrit sur le rôle d'évaluation, le nom de son fils a le droit de l'être sur la liste électorale, à moins que quelque personne demande qu'il soit retranché. L'officier-réviseur ne peut se procurer aucune preuve le justifiant de retrancher ce nom, à moins que quelqu'un fasse une déclaration alléguant que le nom en question ne doit pas se trouver inscrit sur la liste.

M. L'ORATEUR : Je crois que la difficulté se présenterait comme suit : Le réviseur doit avoir devant lui la preuve que ces fils de cultivateurs

Sir JOHN THOMPSON.

ont le droit d'être inscrits sur la liste. Par exemple, le rôle d'évaluation est la première base sur laquelle l'on s'appuie pour inscrire sur la liste ceux qui ont le droit de l'être en vertu du cens foncier qu'ils possèdent. Si les noms des fils de cultivateurs se trouvaient inscrits sur les listes précédentes, il ne s'en suit pas qu'ils aient, de fait, le cens voulu pour être inscrits sur la nouvelle liste. Ils peuvent avoir quitté la résidence de leur père, ou le district électoral, et ne plus avoir le droit d'être inscrits sur la liste. La pratique dans la province d'Ontario est celle-ci : Lorsqu'un père possède un cens foncier suffisant pour donner à ses fils le droit d'être inscrits sur la liste, le montant de l'évaluation apparaît sur le rôle, et les noms des fils apparaissent également à côté du nom de leur père. Il me semble qu'il serait très-dangereux de prétendre que tous ceux dont les noms se trouvaient inscrits sur les dernières listes comme fils de cultivateurs eussent le droit de l'être sur les nouvelles, simplement parce que leurs pères possèdent le cens requis. On pourrait aussi bien prétendre que l'électeur dont le cens est basé sur le revenu devrait avoir le droit d'être inscrit sur la nouvelle liste parce qu'il se trouvait sur l'ancienne. La pratique dans mon comté est qu'aucun nom d'électeur dont le cens est basé sur le revenu et qui se trouvait sur l'ancienne liste, n'est inscrit sur la nouvelle liste, à moins que le rôle d'évaluation montre que cet électeur a un revenu suffisant pour lui donner le droit d'être inscrit sur la liste. Autrement, une nouvelle demande d'inscription est requise. Si cela est juste relativement aux électeurs dont le cens est basé sur le revenu, cela serait également juste relativement aux fils de propriétaires fonciers ou de cultivateurs, parce que ces fils ne sont pas inscrits en considération du cens foncier qu'ils possèdent eux-mêmes : mais simplement parce qu'ils sont les fils de propriétaires possédant un cens foncier suffisant, et vivent avec leurs pères. Supposé que ces fils, entre la préparation de la dernière liste électorale et la révision suivante, aient quitté la résidence de leurs pères et soient devenus propriétaires eux-mêmes, ou soient sortis du pays, on ne saurait prétendre qu'ils auraient droit d'être inscrits sur la nouvelle liste parce que leurs noms figureraient sur la précédente.

M. LAURIER : Il me semble que le rôle d'évaluation est simplement l'une des sources d'information à laquelle l'officier réviseur est tenu de recourir lorsqu'il prépare la liste électorale. Il y a naturellement des changements d'une année à l'autre, tels que les changements de propriétaires.

M. L'ORATEUR : Ces changements sont indiqués sur le rôle d'évaluation.

M. LAURIER : Des changements peuvent survenir après que le rôle d'évaluation a été dressé. Le réviseur se sert de ce rôle comme d'une base d'après laquelle il procède à la confection de la liste électorale, et ce rôle d'évaluation est pour lui une présomption que ceux qui s'y trouvent inscrits ont également droit de l'être sur la liste électorale. Il reste aux parties intéressées de montrer que certains noms, qui se trouvent sur le rôle d'évaluation, n'ont pas droit d'être inscrits sur la liste. Mais jusqu'à ce que cela soit démontré, le réviseur doit se servir de toutes les sources d'information qu'il possède pour préparer la liste.

M. DAVIES (I. P. E.) : L'exemple donné par M. L'Orateur est très bon pour ce qui regarde la pro-

vince d'où il vient. Il dit que si le nom d'un électeur dont le cens est basé sur le revenu n'apparaît pas sur le rôle d'évaluation, le réviseur doit le retrancher de la liste. Cela est peut-être possible dans la province d'Ontario, si ce fait est la preuve que l'électeur ne reçoit pas le revenu requis. Il n'en est pas ainsi dans les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick où ni le nom de l'électeur possédant un cens de revenu, ni le nom du fils du cultivateur n'apparaissent sur le rôle d'évaluation. Dans le premier cas le nom est inscrit sur la liste électorale sur une demande spéciale, accompagnée d'une déclaration statutaire alléguant que le demandeur a droit d'être inscrit sur la liste, et lorsque cette condition est remplie, la présomption est que le demandeur a droit de rester sur la liste jusqu'à ce que le réviseur ait obtenu la preuve qu'il doit être retranché.

M. CURRAN : La présente discussion soulève la question relative aux électeurs dont le cens est basé sur le revenu, et c'est une question qui a causé déjà beaucoup d'embarras. Je sais que certains réviseurs retranchant tous les noms de cette classe d'électeurs et attendant que de nouvelles demandes soient faites pour les inscrire de nouveau sur la liste. Cette manière d'agir peut être justifiée, parce que les parties intéressées, d'un côté ou de l'autre, ont intérêt à surveiller la confection des listes. Mais le soin de retrancher ces noms, ou celui de demander qu'un nom soit ajouté à la liste doit-il être à la charge des parties ?

Si le droit de voter a quelque valeur, il vaut bien la peine qu'on le demande, et tous les frais de la préparation de la liste ne devraient pas retomber sur le député élu ou sur les candidats en perspective.

Il est visible que l'on devrait décider la question de savoir si l'officier-réviseur doit maintenir les noms des fils de cultivateurs, ou des électeurs possédant un cens de revenu, ou s'il doit les retrancher jusqu'à ce qu'une nouvelle demande soit faite, parce qu'il y a une grande divergence d'opinion sur ce point. Je crois que le réviseur, dans mon district, a donné avis dans les journaux que tous les électeurs possédant un cens de revenu seraient retranchés, et que de nouvelles demandes devront être faites pour que ces électeurs soient inscrits de nouveau. Il est donc à propos que la loi soit claire sur cette question de savoir si les fils de cultivateurs, les fils de propriétaires et les électeurs possédant un cens de revenu sont tenus de faire une nouvelle demande d'inscription ou non.

M. WOOD (Brockville) : Je ne crois pas que le présent débat se renferme entièrement dans les limites de l'article qui est maintenant examiné. Cet article prescrit simplement que le nom d'un électeur peut être retranché de la liste, ou maintenu par le réviseur à raison du cens électoral. Je crois que nous pouvons adopter le présent article sans s'occuper du point soulevé par l'honorable député de Queen, I. P. E. (M. Davies). Il est vrai que les différents réviseurs de la province d'Ontario ne suivent pas la même règle relativement aux électeurs possédant un cens de revenu et aux fils de cultivateurs. Quelques réviseurs prétendent que tous ceux qui, possédant un cens de revenu, demandent à être inscrits sur la liste, doivent produire une nouvelle déclaration. D'autres réviseurs sont d'avis qu'ils ne doivent retrancher aucun électeur à raison du cens du revenu ; mais que cette question du cens doit être laissée aux différentes parties.

Je répète donc que la présente discussion ne se renferme pas dans les limites de l'article maintenant soumis à la chambre.

M. BAIN (Wentworth) : Il n'y a aucun doute que l'honorable député de Brockville (M. Wood) a saisi l'intention du présent article. De fait, j'ai déclaré à un membre du sous-comité qu'une difficulté comme celle dont il a parlé s'est présentée dans mon propre district. Il s'agissait de savoir si le réviseur avait le droit de maintenir un électeur sur la liste, à la revision finale, lorsqu'il y avait un appel pour le faire retrancher ; mais lorsque cet électeur avait sous une autre forme le cens voulu. C'est pour résoudre cette difficulté que le présent article est proposé. Pour ce qui regarde la question soulevée par M. l'orateur, je rappellerai à mes honorables amis, les députés de l'est, que les noms ne sont pas finalement retranchés par le réviseur, mais sont placés en premier lieu sur la liste et ne sont pas retranchés, s'il y a lieu, qu'à la revision subséquente. Cela est un avis aux parties intéressées que, si elles ne comparaissent pas devant le réviseur, lors de la revision finale, pour protéger leurs intérêts, leurs noms disparaîtront alors de la liste.

Pour revenir à la manière de préparer les listes, il serait plus simple, du moins, pour ce qui regarde l'Ontario, si, au lieu d'obliger le réviseur de se servir des anciennes listes, il ne prenait que le rôle d'évaluation de l'année courante pour faire d'après ce rôle une liste entièrement nouvelle, laquelle serait complétée par les demandes d'inscriptions subséquentes qu'il recevrait.

Ce mode serait beaucoup plus simple. On pourrait laisser aux personnes intéressées le soin de voir si elles sont sur la liste, et elles auraient à comparaître finalement devant le réviseur pour faire valoir leurs droits. Si nous maintenions les fils de cultivateur sur la liste finale sans les inscrire comme devant être retranchés lorsque leurs noms n'apparaissent pas sur le rôle d'évaluation, ce serait les favoriser au détriment de ceux qui sont sur le rôle comme propriétaires fonciers, parce que, d'après la pratique : lorsque le nom d'un propriétaire n'apparaît pas sur le rôle d'évaluation subséquent, le réviseur s'enquiert des faits et inscrit ce nom sur la liste comme devant être retranché à la revision finale, s'il n'est pas fait une preuve contraire.

Je ne vois pas comment nous pourrions faire une liste nouvelle et exacte sans adopter un mode de ce genre. Mais l'article qui est maintenant discuté, je le reconnais avec l'honorable député de Brockville (M. Wood), a été préparé pour un tout autre objet.

M. BARRON : Je crois que la pratique mentionnée par mon honorable ami est réellement celle qui a été adoptée par le plus grand nombre des réviseurs de la province d'Ontario. Le réviseur consulte, il est vrai, la dernière liste fédérale ; jamais il se sert du rôle d'évaluation, et un nom qui se trouve sur la liste fédérale et qui n'est pas inscrit sur le rôle d'évaluation, n'est pas mis sur la nouvelle liste. En d'autres termes, le rôle d'évaluation est *prima facie* la preuve requise, et l'officier réviseur s'y conforme absolument. Quant à la proposition de laisser sur la liste les électeurs dont le cens est basé sur le revenu, les fils de cultivateurs, etc., si une raison n'est pas donnée pour les retrancher, il faut reconnaître que, dans peu d'années, la liste deviendrait chargée de noms, parce que nous

connaissions tous la difficulté qu'il y a à se procurer la preuve requise pour faire retrancher un nom, et, à moins que le reviseur retranche les noms de son propre mouvement, dès qu'ils ne se trouvent pas sur le rôle d'évaluation, en peu de temps, comme je viens de le dire, la liste électorale deviendrait extrêmement longue.

Je n'expose pas seulement ma propre opinion; mais aussi celle des reviseurs du comté que je représente. J'avoue que, lorsque j'ai examiné la présente question pour la première fois, j'ai considéré comme très-arbitraire l'idée de permettre au reviseur de retrancher, de son propre mouvement, les électeurs dont le cens est simplement basé sur le revenu; mais après examen je considère cette pratique comme juste pour la raison que je viens de mentionner.

La chambre se souviendra, peut-être, d'une loi d'Ontario qui prescrit que les fils de cultivateurs peuvent, s'ils le jugent à propos, exiger que le reviseur ne les inscrive pas sur la liste comme fils de cultivateurs; mais ils sont représentés sur le rôle d'évaluation avec leurs pères, comme propriétaires fonciers, et ils se font inscrire sur la liste fédérale non comme fils de cultivateurs, mais comme propriétaires fonciers. En conséquence de cette loi, il pourrait être difficile de dresser la liste fédérale. Une personne est inscrite comme propriétaire, parce qu'elle est inscrite ainsi sur le rôle d'évaluation en conformité de l'acte d'Ontario, tandis que, comme question de fait, elle n'est pas propriétaire, selon l'acte des élections fédéral, mais simplement fils de cultivateur. D'où il suit que cette personne réclamerait un droit de vote en vertu d'un cens qu'elle ne possède pas en réalité. Vu cette loi d'Ontario, qui a été adoptée il y a deux ans, il serait désirable que quelque mesure fût prise par nous. Plusieurs cultivateurs d'un canton situé dans le district que je représente ont demandé que leurs fils fussent inscrits sur le rôle d'évaluation non comme fils de cultivateurs, mais comme propriétaires comme eux, et la loi d'Ontario oblige l'évaluateur de les inscrire ainsi. Ces électeurs sont par suite transférés sur la liste fédérale comme propriétaires, pourvu que la valeur de la terre appartenant à leurs pères soit suffisamment élevée pour leur permettre d'être inscrits sur cette liste, et lorsque ces fils de cultivateur veulent voter, d'après la liste fédérale, ils se trouvent inscrits sur cette liste avec un cens qu'ils ne devraient pas avoir.

L'article cinq a été préparé par moi et c'est moi qui l'ai proposé au sous-comité à la demande de mon honorable ami qui siège derrière moi. La loi précédente prescrivait que, dans la préparation de la première liste, le reviseur ne pouvait retrancher aucune personne possédant un cens électoral autre que celui désigné sur la liste, à moins que son droit de vote fût contesté. Mais ce statut a été abrogé, et la loi qui le remplace prescrit que le reviseur ne peut changer le cens de l'électeur que sur la liste préliminaire en le remplaçant par le cens véritable, pourvu que l'électeur ait un autre cens que celui qui apparaît à côté de son nom sur la liste préliminaire. La loi actuelle ne permet pas, cependant, à l'officier reviseur de déclarer devant la cour: voici un homme qui se présente, après avoir donné quatorze jours d'avis, pour obtenir le droit de vote à titre d'électeur possédant un cens de revenu; mais l'on a découvert après examen, qu'il n'a résidé en Canada que durant les onze derniers mois; or, une résidence de douze mois est requise par la loi. On

M. BARRON.

a aussi constaté qu'il a acheté, il y a une couple de semaines, un morceau de terre qui lui donne droit de vote. Dans ce cas, si le présent bill devient loi, le reviseur aura le droit d'inscrire comme propriétaire le nom de cet homme sur la liste des électeurs, bien qu'il n'ait pas le cens de revenu requis. On a dit que la présente discussion n'était peut-être pas justifiée par le présent article; mais j'appellerai l'attention du ministre de la justice sur un conseil donné par un reviseur. Si l'on me permet de revenir sur cet article sans m'écarter de l'ordre, il faudrait, d'après ce reviseur, substituer le 15 d'août au 1er d'août. On demande que la loi prescrive "jusqu'au, et pas plus tard que le 15 d'août," parce que le revision est toujours assiégé par les demandes d'inscription après la date fixée par le statut. La loi dit que le reviseur devra dresser sa liste aussitôt que possible après le 1er d'août, et je demanderai au ministre de la justice s'il ne croit pas qu'il soit à propos d'insérer les mots que je viens d'indiquer, afin de rendre la loi plus claire.

M. DAVIES (I. P.-E.): J'appellerai l'attention des membres du comité qui a fait rapport sur l'article qui est maintenant discuté, l'honorable député de Brockville (M. Wood) a eu raison, suivant moi, de dire que le commencement de la présente discussion n'avait pas touché à l'article que nous discutons; mais, cette discussion était nécessaire pour attirer l'attention du comité aussi bien sur le présent article que sur toutes les autres parties du bill.

D'après ce que je comprends le présent article trois est proposé comme devant être ajouté à la loi actuelle. Si celle-ci pourvoit à ce que cet article demande, comme je crois qu'elle le fait, cet article est inutile, bien que je reconnaisse que la rédaction de cet article vaut mieux que la rédaction de la loi actuelle.

Un article fut proposé par moi, l'année dernière, et adopté. Il porte le n° 6 du statut 1890, et il me semble qu'il pourvoit au point même, que vise le présent bill. Cet article 6 se lit comme suit:

S'il appert, à l'audition de toute objection faite contre un nom inscrit sur la liste originale ou supplémentaire d'un district de votation, que le nom ou le cens de la personne auquel il est fait objection, soit inexactement inscrit sur la dite liste des électeurs, mais que l'électeur possède le cens requis pour lui donner le droit d'être inscrit sur la dite liste, l'officier reviseur maintiendra le nom de cette personne sur la liste, en faisant les rectifications nécessaires.

Cela signifie qu'un officier reviseur ne retranchera le nom d'aucune personne inscrit sur la liste des électeurs pour le motif qu'elle n'a pas droit au cens qui apparaît sur la liste. S'il appert que la personne ne possède un autre cens électoral, l'officier reviseur devra faire la rectification nécessaire. Si John Smith est inscrit sur la liste comme électeur possédant un cens de revenu, et s'il y est fait objection, il peut se présenter devant l'officier reviseur et dire: Il est vrai que je ne suis pas un électeur possédant un cens de revenu; mais je suis le fils d'un cultivateur, ou je suis un pêcheur, ou un propriétaire foncier. Or, en vertu de la disposition que j'ai fait adopter, l'année dernière, le reviseur aurait simplement à faire la rectification requise. Tel est l'objet du présent article.

La prescription de la loi actuelle est excellente, mais si vous ajoutez le présent article, je ne crois pas que le reviseur comprendra ce que vous voulez dire. Si vous adoptez le présent amendement, il vaudrait mieux supprimer la première partie de

l'article six. S'il était prouvé que le nom ou le cens était inexactement inscrit, d'après la présente loi, l'électeur aurait droit de demander une rectification. J'ai eu à souffrir du fait que cette disposition n'existait pas, et c'est ce qui m'a fait proposer, l'année dernière, l'article dont je viens de parler.

M. FORATEUR : Je crois que l'ancienne disposition vaut mieux que l'amendement proposé.

M. BARRON : Le présent article ne résout pas entièrement la difficulté. S'il est fait objection et s'il appert à l'officier reviseur que le nom devrait être inscrit sur la liste parce que l'électeur possède un autre cens que celui qui est mentionné, l'officier reviseur peut le maintenir; mais ce que nous demandons à la chambre, c'est d'adopter une disposition en vertu de laquelle, lorsqu'un homme demande que son nom soit inscrit, il ne soit pas empêché de le faire par suite d'une désignation erronée du cens qu'il possède. Cet homme doit donner quatorze jours d'avis; il n'y est pas fait objection, et il déclare vouloir que son nom soit inscrit comme électeur possédant un cens de revenu. L'officier reviseur exige la preuve requise; l'électeur est assermenté; mais il se trouve qu'il n'a pas résidé dans le district de votation un an avant de demander que son nom soit inscrit comme électeur. Il peut avoir vécu en Canada seulement onze mois; mais, malgré cette objection, il peut se faire qu'il possède le cens en sa qualité de propriétaire foncier. Le reviseur dit alors que, bien que l'électeur ait demandé son inscription sur la liste comme possédant un cens de revenu, et qu'il ne le possède pas, il peut l'inscrire comme propriétaire foncier. Telle est la position de celui qui demande que son nom soit inscrit sur la liste.

La question soulevée par mon honorable ami est de savoir ce qu'il y a à faire lorsqu'une objection est faite. Ce que nous discutons est le cas d'un homme qui ne se trouve pas encore inscrit sur la liste des électeurs, mais qui demande son inscription pour la première fois.

M. FORATEUR : Je n'interprète pas le présent article comme le fait l'honorable député. Cet article se lit comme suit :

Le reviseur ne retranchera de la liste des électeurs, lors de la révision définitive, le nom d'aucune personne inscrite sur cette liste, pour le motif que le cens de cette personne y est inexactement inscrit, s'il appert que cette personne a droit d'être portée sur la liste des électeurs comme possédant quelqu'une des qualités de cens prévues au présent acte.

Cela ne concerne pas ceux qui demandent à être mis sur la liste, mais seulement ceux dont les noms sont inexactement entrés sur la liste.

M. CAMERON (Huron) : Il n'y a pas de doute à ce sujet. La loi telle qu'elle est est très suffisante. Je préfère le texte au statut de 1890 et je conseille au ministre de la justice de biffer cet article entièrement.

M. BARRON : J'avoue que le bill tel qu'imprimé ne dit pas exactement ce que nous avions l'intention de lui faire dire, lorsque la question a été discutée devant le comité spécial, et ce point est certainement passé inaperçu. Ma remarque était pour le cas où quelqu'un demanderait que son nom fut mis sur la liste, comme possédant tel cens électoral, tandis qu'il ne posséderait pas celui-là mais un autre. On devrait pourvoir à ce cas.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que la loi est insuffisante en ce qui concerne la révision des listes et la suppression des noms de ceux qui n'ont plus droit d'y être. Par exemple dans le cas d'un locataire, le bail peut être expiré, il peut être allé ailleurs et un autre peut avoir loué la propriété. Le nom du deuxième locataire est pris du rôle d'évaluation et mis sur la liste à côté de celui du premier locataire. Si une demande formelle n'est pas faite pour faire supprimer le nom il reste sur la liste, de sorte que plusieurs personnes ont droit de vote comme locataire de la même propriété. Il me semble qu'on ne devrait pas laisser au député ni à aucun autre qu'au reviseur la tâche de voir à ce que ces noms soient supprimés. Il me semble aussi mettre dans la loi un article obligeant le reviseur, lorsque quelqu'un veut faire inscrire le nom d'un électeur, comme locataire, à s'informer si tel locataire a droit d'être inscrit sur la liste.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il me paraît évident qu'il faut un article dans ce sens. Je crois que le but de l'honorable député serait atteint par un paragraphe comme celui-ci :

Si, sur une demande d'inscription du nom d'un électeur, il appert que le requérant n'a pas droit d'être inscrit en vertu d'un cens mentionné dans la demande, mais en possède un autre, le reviseur peut modifier la demande et inscrire le nom du requérant, sous le cens qu'il possède réellement.

Article 4.

M. CHARLTON : A propos de l'avis qui doit être donné aux reviseurs de la prolongation du délai jusqu'au 15 août, je désire savoir quel mesure le gouvernement entend prendre pour donner aux reviseurs l'avis nécessaire ?

M. CHAPLEAU : Si le bill est adopté par cette chambre aujourd'hui, tous les reviseurs seront notifiés par le télégraphe immédiatement.

M. CHARLTON : Est-ce qu'il n'y a pas dans ce bill des changements qui rendent difficile pour les reviseurs de continuer leurs travaux après le 1er août, sans avoir reçu des instructions complètes ?

M. CHAPLEAU : Je ne crois pas. Les reviseurs savent déjà par la rumeur publique que le délai sera probablement prolongé jusqu'au 15 août. Ils se sont adressés au ministère par douzaines et il leur a été répondu que dès que le bill serait adopté, ils en seraient notifiés par le télégraphe.

M. BARRON : Je propose que l'article 2 soit amendé en ajoutant avant les mots " le 15 août " les mots et " jusqu'au mais pas plus tard que. " La loi telle que rédigée actuellement ne défend pas au reviseur de recevoir des déclarations après le 1er août. C'est un reviseur qui me suggère cet amendement.

M. CHAPLEAU : Je crois que l'article tel que rédigé est suffisant. L'intention est que les demandes puissent être faites jusqu'au 15 août, mais pas plus tard.

M. MONTAGUE : Il ne peut pas y avoir d'objection à l'amendement proposé, mais ce serait un étrange avocat, celui qui interpréterait la loi dans le sens indiqué par l'honorable député de Victoria (M. Barron).

M. CHAPLEAU : D'après la loi actuelle le reviseur n'a pas le droit de recevoir de déclarations après le 1er août. Si l'amendement suggéré rend l'article plus clair, il n'y a pas d'objection à ce qu'il soit accepté.

M. LANDERKIN : Si une déclaration est mise à la poste le 15 août, le reviseur l'accepterait-il, si elle lui parvenait le lendemain ?

M. CHAPLEAU : Il faudrait qu'elle fut reçue le 15 août et pas plus tard.

M. LANDERKIN : Alors si elle était mise à la poste le 15 ce serait trop tard.

M. CHAPLEAU : Oui.

M. LANDERKIN : Je conseillerais au ministre de la justice de prolonger le délai jusqu'au premier septembre. Je crois que le reviseur dans le comté que je représente, prend le rôle d'évaluation de 1890 et lorsqu'il aura terminé son travail cette année, nous aurons une liste vieille de deux ans. Le délai devrait être prolongé, afin que nous puissions avoir la liste de l'année pour laquelle elle est censée être faite. Cela permettrait aussi au reviseur de se servir du rôle d'évaluation de l'année pour laquelle la liste est faite. Car c'est, à mon sens, une anomalie de préparer la liste de cette année, avec le rôle d'évaluation de l'an dernier. La suggestion que je fais, me paraît importante, et je crois que la chambre devrait l'étudier.

Sir JOHN THOMPSON : C'était l'intention du législateur de faire préparer la liste sur le rôle d'évaluation de l'année. On nous a informé dans cette chambre, l'an dernier, et devant le comité cette année, que les rôles d'évaluation seraient prêts pour le 15 août, et dans ce cas, ce serait un inconvénient de prolonger le délai jusqu'au premier de septembre, car il faudrait prolonger aussi le délai pour compléter la liste, jusqu'au delà du 31 décembre, et il peut y avoir plusieurs élections partielle avant la prochaine session. Je crois que le rôle d'évaluation est terminé le 1er août ; il n'est peut-être pas distribué à cette date, mais tous les reviseurs que je connais s'arrangent pour avoir accès au rôle, et quelquefois, même, ils sont obligés de payer quelque chose pour cela. On s'attend certainement à ce que la liste préliminaire soit préparée d'après le rôle de l'année.

M. LANDERKIN : J'ai été informé par le greffier du township de mon comté que le rôle ne serait pas terminé avant le 1er septembre.

M. WOOD : Je crois que l'extension du délai jusqu'au 15 août rencontre votre objection.

M. LANDERKIN : Dans ce cas, tant mieux.

M. CARPENTER : L'honorable député de Gray (M. Landerkin) fait erreur. Les rôles d'évaluation dans la province d'Ontario sont homologués le 1er juillet, et on peut s'en servir après cette date pour préparer les listes électorales du Canada.

M. MULLOCK : Ils ne sont pas imprimés.

M. CARPENTER : La préparation de la liste provinciale a lieu après cette date de sorte que nous pouvons nous en servir vers le 15 août. C'est pour cette raison qu'une extension de temps a été demandée.

M. McMULLEN : Je désire attirer l'attention du ministre de la justice sur un cas à propos des électeurs locataires. Supposons qu'un homme a été locataire dans un comté voisin du mien, l'année dernière ; s'il cesse d'être locataire dans ce comté et vient résider dans le mien, dans ce cas, à moins d'être résident de mon comté depuis au moins douze mois avant la revision de la liste, il ne peut pas être inscrit sur le rôle d'évaluation comme électeur et, en même temps, il est exposé à voir son nom

M. CHAPLEAU.

effacé de la liste du comté qu'il habitait auparavant. Celui, au contraire, dont le cens électoral est basé sur le revenu peut être mis sur la liste d'aucun comté dans lequel il habite, s'il est résident du Canada depuis douze mois. S'il change de comté, il peut être mis immédiatement sur la liste, tandis que le locataire doit avoir été locataire dans un comté au moins douze mois, avant de pouvoir être inscrit comme électeur, malgré qu'il ait pu être électeur dans le comté qui est de l'autre côté du chemin, où il a été locataire pendant des années. Je ne vois pas pourquoi on n'accorde pas au locataire le même privilège qu'à celui qui est électeur en vertu de son revenu.

Sir JOHN THOMPSON : D'après ce que je comprends, il me semble que l'objection de l'honorable député est clairement résolue par l'article 3 de la loi du cens électoral, paragraphe 4, qui dit :

Pourvu aussi qu'aucune mutation de bail pendant l'année ne prive le locataire du droit de voter si cette mutation se fait sans interruption de temps et si les différents baux sont tels qu'ils donneraient au locataire le droit de voter, si ce locataire eût été en possession du même immeuble sous l'empire d'aucun d'eux, comme tel locataire, pendant toute l'année précédant immédiatement la date du dit certificat.

De sorte que si l'on change de résidence et si, comme locataire, il possède la qualité requise pour être inscrit sur la liste, il a droit d'y être inscrit.

M. CASEY : Même si sa résidence antérieure était dans un autre comté.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. McMULLEN : Dans mon comté le reviseur interprète la loi comme ceci : Si l'électeur est locataire dans les limites de la municipalité et habite une maison, et si dans la période d'un an il va résider dans une autre maison, dans la même municipalité, son nom est rayé de la liste de l'arrondissement de votation qu'il habitait comme locataire et remis sur la liste de l'autre arrondissement. Mais cela ne s'applique qu'au locataire dans les limites de la division électorale dans laquelle il a été locataire ; mais le reviseur n'a pas devant lui la liste de l'autre reviseur et il n'est pas en position de savoir si le requérant a été locataire ou électeur dans une autre division. Cet article est interprété comme s'appliquant à la division dans laquelle il a été locataire.

M. BARRON : Malgré toute la déférence possible pour le ministre de la justice, je crois qu'il fait erreur sur ce point. Je crois que la question de changement de résidence d'un locataire est interprétée par les reviseurs et par les juges, et avec raison, comme ne se rapportant qu'à la division électorale dans laquelle le locataire réside lorsqu'il demande à être mis sur la liste. Si l'honorable ministre a des doutes sur ce point, il peut s'assurer que l'article qui traite de la résidence règle la question bien clairement. Le changement de résidence doit être indiscutablement un changement dans la même division.

Sir JOHN THOMPSON : Si c'est ce que dit la loi, je suis prêt à modifier mon opinion, mais pas avant qu'on me l'ait démontré.

M. BARRON : La loi dit que le locataire doit jurer qu'il a été locataire dans la division pendant un an.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que ce serment a été aboli.

M. HENDERSON : Si c'est la coutume suivie dans la division de Victoria-nord, ce n'est pas celle qui a été adoptée dans mon comté, car je sais que notre réviseur relie la résidence dans un comté voisin avec la résidence dans son propre comté, selon la doctrine énoncée par l'honorable Ministre de la justice.

M. JAMIESON : Sans vouloir prendre part à la discussion, je puis dire que l'interprétation donnée par l'honorable député de Wellington est celle de plus d'un réviseur dans la province d'Ontario. Bien que le ministre de la justice ait sans doute raison, il ne doit pas y avoir d'objection à ce que la loi soit rendue assez claire pour être bien comprise par tous les réviseurs.

Sir JOHN THOMPSON : Dans ce cas, il nous faudrait peut-être faire une loi différente pour chaque réviseur.

M. CASEY : Je crois que ce que vient de dire l'honorable député de Lanark-nord, mérite considération. La question n'est pas de savoir comment la loi doit être interprétée, mais comment elle est interprétée par ceux qui la mettent à exécution. Si les réviseurs l'ont interprétée dans ce sens, elle doit être modifiée de manière à ne plus prêter à cette interprétation. Cependant, je désire attirer l'attention de la chambre sur un autre point. J'ai remarqué que très souvent le nom d'un homme est inscrit deux ou trois fois dans le même arrondissement de votation où il possède différentes propriétés. Cela peut prêter à des abus. Il peut y avoir plus d'une personne portant le même nom dans un même arrondissement et des gens peuvent se présenter pour voter à la place du véritable électeur. Je crois qu'il faudrait remédier à cela et que le nom d'un électeur ne devrait pas être inscrit plus d'une fois dans le même arrondissement.

M. McMULLEN : Je m'incline avec respect devant la décision du ministre de la justice, s'il est fermement convaincu que, d'après la loi actuelle les locataires peuvent se faire mettre sur la liste dans un comté quand il est déjà électeur dans un autre comté. Mais je sais qu'un grand nombre de réviseurs sont d'opinion qu'un électeur doit occuper une propriété dans le comté depuis 12 mois pour être inscrit sur la liste, quoiqu'il ait pu être locataire dans un comté voisin. Mais si l'honorable ministre de la justice en est venu à la conclusion que c'est ce que dit loi, je m'incline devant sa décision.

M. CAMERON (Huron) : Je ne crois pas, qu'en y réfléchissant, l'honorable ministre de la justice en vienne à cette conclusion. Que ce soit la loi ou non, je sais que quelques réviseurs n'agissent pas ainsi, mais sont d'opinion que le locataire ait résidé au moins douze mois dans la division électorale où il veut faire enregistrer son nom sur la liste. Je suis bien certain que l'honorable ministre de la justice, en relisant attentivement le paragraphe 4 de l'article 3 de l'acte, viendra à la conclusion qu'il s'est trompé dans la première opinion qu'il a exprimée. Ce paragraphe dit que le locataire doit occuper un immeuble dans le district électoral et qu'il en ait été en possession au moins un an avant que son nom puisse être inscrit sur la liste électorale. Il ne suffit pas qu'il ait résidé dans ce district onze ou même douze mois, s'il s'en manque d'un jour.

J'espère que le ministre admettra que l'opinion qu'il a émise à la hâte est erronée et que l'objection soulevée par l'honorable député de Wellington-

nord est bien fondée. Je sais que dans mon propre comté, lors de la dernière revision, plusieurs demandes de cette nature ont été présentées et rejetées. Puisqu'il y a un doute sur ce point dans l'opinion de plusieurs réviseurs, on devrait le faire disparaître par un acte du parlement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suis tout-à-fait de l'opinion de l'honorable député de Huron-ouest quant à l'interprétation qu'il donne à cet article, mais je ne suis pas de son avis sur l'opportunité de le changer. La juridiction du réviseur ne s'étend pas au-delà de la division électorale pour laquelle il est nommé. Si nous lui permettons de prendre connaissance de questions appartenant à une autre division, où limiterons-nous sa juridiction ? A la division voisine, où à la province—ou le cens électoral du locataire pourra-t-il prendre naissance dans l'Ile du Prince-Edouard et se continuer dans Ontario ? Le changement qu'on suggère ouvrirait la porte à beaucoup de difficultés. Je crois que la loi actuelle est la seule qui puisse être appliquée avec justice et efficacité.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que sur la question de résidence, l'honorable député de Wellington-nord a raison, et que cette résidence est nécessairement limitée à la division électorale. Il m'a posé la question et j'ai dû y répondre sans préparation, à la simple lecture de l'article, mais je sais maintenant que la première partie du paragraphe dit que la résidence doit être dans les limites de la division électorale. Cependant je suis de l'opinion de l'honorable député de Queen, qu'il ne serait pas prudent de changer la loi. Sans supposer le cas extrême qu'il vient de citer, un électeur peut aller d'une partie d'une province à une autre, et réclamer le droit de compléter une occupation ou résidence l'une par l'autre, et s'il offre des preuves à l'appui de sa prétention on peut se trouver dans l'impossibilité de contrôler ces preuves.

M. CASEY : Ce ne serait pas une résidence ininterrompue, s'il venait d'un autre district.

Sir JOHN THOMPSON : Il peut avoir quitté une place le 1er mai et s'être fixé dans l'autre le lendemain.

M. CASEY : Dans ce cas, si le ministre voit des objections à ce que le principe soit changé, la durée de la résidence devrait être considérablement diminuée, parce qu'il serait malheureux pour un homme d'être privé de son droit de suffrage simplement parce qu'il aurait changé de résidence, bien qu'il eût toujours eu toutes les qualités requises pour être électeur, mais non pas dans le même endroit. On ferait facilement disparaître cette difficulté en diminuant la durée de la résidence, à six mois, par exemple.

Sir JOHN THOMPSON : Il ne s'agit pas d'être résident, mais locataire, et je crois qu'un an est un délai assez court, pour conférer le cens électoral.

M. CASEY : Je ne vois pas quelle différence cela peut faire, ni pourquoi un homme serait privé de son droit de suffrage, parce qu'il est allé résider d'un endroit à un autre.

M. l'ORATEUR : Alors vous ne croyez pas à la loi d'Ontario.

M. CASEY : Je crois qu'elle pourrait être plus parfaite, sous ce rapport, du moins.

M. LANDERKIN : La loi actuelle est quelque fois très rigoureuse. Je connais deux personnes qui

habitaient le comté de Bruce et qui, quelque temps avant la révision, sont allées s'établir dans le comté de Grey. Elles étaient locataires dans Bruce et leurs noms furent rayés de la liste. Elles demandèrent à être inscrites sur la liste de Grey, et leur demande fut rejetée parce qu'elles n'étaient pas locataires dans Grey depuis un an.

M. CHAPLEAU : Je désire modifier la phraséologie de l'article II, de manière à le rendre plus clair. Cet article dit que le même réviseur pourra être nommé pour plus d'une division électorale, et pourra être nommé pour une partie d'aucune division électorale. Il est absurde de dire que le même réviseur peut être nommé pour plusieurs divisions et pour une partie; afin que l'article se lise mieux, je désire mettre "un réviseur" à la place de "le même réviseur."

L'amendement est adopté.

M. CHAPLEAU : Je propose que le paragraphe 7 de la loi de 1890 soit amendé de manière à se lire comme suit :

Lorsque la révision des listes sera terminée, le réviseur donnera en cour publique, avis du temps et du lieu auxquels il procédera à la transcription et il n'attestera pas la liste ainsi corrigée avant l'expiration du délai mentionné, et tel délai ne sera pas moindre de six jours, pendant lequel le public aura accès à la dite liste.

Dans cet article il est dit que le réviseur après avoir siégé, donnera avis en cour publique, à toutes les parties intéressées, que dans un certain délai il procédera à la transcription et au parachèvement des listes telles que révisées devant la cour. L'honorable député de York-nord (M. Mulock) a demandé qu'un délai fut fixé dans ce but, et que le public pût avoir accès aux listes pendant ce délai; je crois que cet amendement couvre le cas.

L'amendement est adopté.

M. CHAPLEAU : Je désire soumettre un amendement qui a été demandé par les réviseurs des villes. La re-division des arrondissements de votation, rendue nécessaire par l'augmentation des noms, à chaque révision, entraîne beaucoup de confusion, de travail et de réimpression qu'on pourrait éviter. Et comme les divisions actuelles des arrondissements de votation sont assez communes des électeurs on a demandé qu'elles restent telles qu'elles sont.

Mais si le nombre des électeurs excède 300, alors l'officier-rapporteur aura le droit de mettre deux bureaux de votation dans le même arrondissement de votation, en plaçant les deux bureaux le plus près possible l'un de l'autre, afin d'empêcher la confusion et des frais de transport inutiles pour les électeurs. Supposons, par exemple, que l'arrondissement de votation n° 15, à Halifax, comprenne 250 électeurs, et qu'après la révision il en comprenne 500. Les limites de l'arrondissement de votation seront les mêmes; mais afin de se conformer aux vœux de la législature et à l'intention de la loi qui veut que pas plus de 250 électeurs puissent voter dans le même arrondissement de votation, le même jour, cet arrondissement sera subdivisé en deux sections, situées l'une près de l'autre, probablement de chaque côté de la rue, et les listes électorales seront divisées par ordre alphabétique, de sorte que tous les électeurs inscrits depuis la lettre A à la lettre L sur la liste électorale voteront au bureau de votation n° 1, et ceux inscrits sur la liste depuis la lettre M jusqu'à la lettre Z voteront au bureau de votation n° 2. Je suis convaincu que pour les cités et les villes, cela dispen-

M. LANDERKIN.

sera d'imprimer de nouveau les listes électorales, et ne gênera pas la liberté des électeurs. Naturellement, cela ne pourra s'appliquer qu'aux cités et aux villes, car dans les districts ruraux, où la population est dispersée, il ne serait pas juste de faire voyager inutilement les électeurs. Plusieurs officiers réviseurs, surtout l'officier réviseur de Halifax, m'ont suggéré de mettre dans la loi un article comme celui-ci :

Dans toutes les cités et les villes incorporées, il ne sera pas nécessaire de subdiviser les arrondissements de votation ou leurs sections parce que le nombre de noms d'électeurs dans ces arrondissements ou sections dépasserait trois cents; mais dans chacun de ces cas l'officier-rapporteur du district électoral comprenant ces cités ou villes fera une division alphabétique de ces noms d'électeurs, de manière que le nombre en soit aussi près que possible le même dans chaque division, et il pourra établir deux bureaux de votation dans ces arrondissements ou sections; et lorsque le nombre de ces noms dépassera six cents, il établira trois bureaux de votation, et ainsi de suite dans la même proportion, et les dispositions du dit acte qui ne sont pas compatibles avec ces dispositions sont abrogées.

Je sais que cela nous dispensera de faire beaucoup d'impressions, car s'il fallait réimprimer tous les noms des électeurs dans une subdivision électorale, cela équivaldrait à commencer l'ouvrage de novo.

M. INGRAM : Il me fait peine d'entendre faire une telle proposition. Les officiers rapporteurs ne savent pas toutes les difficultés qu'il nous faut surmonter. En 1887, nous avions près de 11,000 habitants à Saint-Thomas, et douze arrondissements de votation, et nous n'avons jamais entendu faire aucune plainte au sujet de l'encombrement des bureaux de votation. Aux dernières élections nous avions dix-sept arrondissements de votation, et il y eut beaucoup de confusion. De fait, les électeurs avaient oublié l'endroit où se trouvaient les bureaux de votation. Je m'oppose à l'augmentation du nombre des bureaux de votation sans qu'on ait de fortes raisons, et ces raisons n'ont pas été données. On devrait avoir en vue d'empêcher la confusion autant que possible, et de faire connaître à tous les électeurs l'endroit où ils doivent donner leurs suffrages. D'après moi, les officiers-rapporteurs ne connaissent pas suffisamment les dispositions de la loi.

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami, (M. Ingram) ne m'a pas bien compris. C'est précisément pour empêcher ce dont mon honorable ami se plaint que je propose cette modification. Il est très difficile de subdiviser les arrondissements de votation, et d'après la loi, les officiers réviseurs seront obligés de diviser de nouveau chaque arrondissement qui existe actuellement. Nous voulons que les arrondissements de votation qui existent maintenant continuent à exister; mais du moment qu'il s'y trouvera plus de 300 électeurs, l'officier-rapporteur pourra établir deux bureaux de votation de chaque côté de la rue, de sorte que les électeurs sauront l'endroit où aller voter.

M. LAURIER : Je crois que l'amendement de l'honorable ministre devrait rencontrer l'approbation de la chambre. Je comprends que l'objet que l'on a en vue est de conserver les anciennes limites déjà connues des électeurs, et d'éviter la confusion qui peut résulter en changeant ces limites après chaque élection. C'est un fort argument contre le remaniement des comtés. Il peut s'appliquer aux comtés comme aux bureaux de votation, et nous nous rappellerons en temps voulu le bill que l'honorable ministre vient de présenter.

M. INGRAM : Actuellement, les officiers-rapporteurs divisent leurs listes par chaque 250 électeurs. Si j'ai mal compris l'honorable ministre, je suis prêt à reconnaître mon erreur.

M. LANDERKIN : J'appelle l'attention du ministre sur l'effet qu'aura cette disposition de maintenir les anciens arrondissements de votation. Il s'élève une grande difficulté que tous les députés ont dû rencontrer pendant leurs élections, et c'est au sujet de la désignation en chiffres des bureaux de votation. Sous l'ancien système municipal, les bureaux de votation étaient numérotés 1, 2, 3, 4, et 5 et c'était tout ; mais d'après la loi actuelle, on se rend jusqu'à 30 ou 40 dans un comté. Si on vous demande où se trouve le bureau de votation n° 20, vous ne le savez pas, et cela crée de la confusion parmi les électeurs. Si vous prenez une liste, et si vous dites que dans le bureau de votation n° 27, telle ou telle chose se passe, tout le monde vous demande : où se trouve ce bureau de votation, ou le bureau de votation n° 10 ?

D'après les anciennes listes, tout le monde était au courant de ces faits, car ces bureaux étaient désignés dans un ordre consécutif ou par des noms locaux. Prenez, par exemple, la municipalité de Bentinck : il y a le parc Allan où il existe un bureau de votation, il y a Hanover et Elmwood, ainsi que différentes localités dans le canton ; et tous les électeurs savent où se trouvent les bureaux de votation. Mais vous les désignez dans leur ordre numérique, il est difficile de savoir où il se trouvent. Puisque l'honorable ministre propose des modifications, je désirerais qu'il adoptât l'ancienne énumération et les anciennes limites des arrondissements de votation telles qu'ils existent sur les listes locales. L'honorable ministre sait qu'il se fait des élections municipales chaque année, et l'on devrait conserver les anciennes divisions électorales. J'ai connu des gens qui avaient l'habitude de voter dans un certain quartier aux élections municipales, et qui, quand ils sont venus pour voter aux élections fédérales, se sont aperçus qu'ils leur fallait aller voter à cinq ou six milles plus loin, ou bien ne pas voter du tout. J'espère que l'honorable ministre reviendra à l'ancienne coutume, et qu'il fera désigner les bureaux de votation par ordre numérique dans chaque canton, et cela dans tout le comté.

M. CHAPLEAU : Malheureusement, en faisant cela, nous ferons ce que nous voulons éviter, c'est-à-dire, que nous inaugurerons un nouveau mode qui pourra jeter de la confusion dans l'esprit des électeurs. J'admets que la désignation consécutive par ordre numérique, m'a d'abord embarrassé, mais ce mode a été adopté dans tout le pays suivant une entente entre tous les officiers réviseurs, car ce n'est pas la loi qui les oblige à diviser ces arrondissements de votation, consécutivement, par ordre numérique, dans tout le comté, suivant le nombre des électeurs. Je ne voudrais pas faire de nouvelles modifications qui pussent causer encore des embarras. Par la modification que je propose, on conservera les anciennes limites des arrondissements de votation, et nous nous habituerons à les connaître par leurs numéros aussi bien que par leurs anciennes limites.

M. LANDERKIN : Vous ne pouvez pas arriver à cela, car il y a des élections locales tous les ans. Les élections fédérales ont lieu tous les quatre ans, quoique l'honorable ministre de la justice semble

laisser entendre que nous pourrions en avoir avant ce temps-là. Puisque le gouvernement se dit conservateur, je voudrais qu'il eût des idées conservatrices et qu'il permit aux électeurs de voter aux anciens bureaux de votation. Faire un changement par simple plaisir, sans consulter l'intérêt des électeurs, est de nature, suivant moi, à créer de la confusion.

M. SPOULE : L'honorable député de Grey-sud doit savoir que la même chose se fait au sujet des listes municipales. Généralement, il y a une liste par chaque 200 électeurs, et lorsqu'il y en a plus que ce nombre, le conseil fait un changement.

M. McMULLEN : J'approuve la proposition du secrétaire d'Etat au sujet de la conservation des anciennes limites, et il me fait peine de voir qu'elle ne s'applique qu'aux cités et aux villes. Dans les districts ruraux, près des villes, il y a des arrondissements de votation où la population augmente rapidement, et il est nécessaire que l'officier réviseur y fasse des changements. Ne serait-il pas opportun que la proposition s'appliquât aux districts ruraux, où le nombre d'électeurs excède 300 ?

M. CHAPLEAU : J'approuve ce qu'a dit mon honorable ami. La seule difficulté est de délimiter ces arrondissements de votation. Nous avons cru qu'il valait mieux n'appliquer cette disposition qu'aux cités et aux villes incorporées. La même observation m'a été faite par un officier réviseur. Il m'a dit que dans les faubourgs, la population est considérable, et que les mêmes raisons existent pour ces endroits. Si l'on fait une proposition dans ce sens, je suis prêt à l'adopter.

M. McMULLEN : Dans plusieurs cas, même dans mon comté, ou des subdivisions ont eu lieu, il y a eu beaucoup de confusion. J'ai vu des vieillards qui n'étaient réellement pas capables de voyager d'un bureau de votation à l'autre, et qui après s'être assurés que leurs noms ne se trouvaient pas sur la liste ont été obligés de faire quatre ou cinq milles pour aller voter ou bien de ne pas voter du tout. C'est bien malheureux. Je crois qu'il serait prudent d'appliquer cette disposition aux districts ruraux comme aux cités et aux villes, et de permettre à l'officier réviseur de faire deux bureaux de votation de chaque côté du chemin, et du moment qu'ils sauraient que leurs noms se trouvent dans cet arrondissement de votation, ils pourraient se rendre à l'un ou à l'autre de ces bureaux de votation.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Si l'honorable ministre faisait cela, il donnerait aux officiers rapporteurs des pouvoirs dont ils pourraient abuser. Un officier rapporteur partial pourrait fixer les deux bureaux de votation à deux milles de distance, et on ne sait pas ce qui en résulterait.

M. LANDERKIN : Dans quelques cantons, il y a plus d'arrondissements de votation que dans d'autres. Dans le comté de Grey-sud, le canton le moins peuplé est celui qui possède le plus d'arrondissements de votation. Sur quoi se base-t-on pour déterminer les arrondissements de votation ? Pourquoi le plus petit canton a-t-il huit arrondissements de votation, tandis que le plus grand n'en a que six ?

M. CHAPLEAU : Ils sont déterminés par chaque 300 électeurs au plus, et on ne peut les déterminer d'une manière plus satisfaisante. Je pro-

pose que l'article suivant soit ajouté à l'article 23 de l'acte du cens électoral.

Dans les cités et les villes incorporées, il ne sera pas nécessaire de subdiviser les arrondissements de votation ou leurs sections parce que le nombre de noms d'électeurs dans ces arrondissements ou sections dépasserait trois cents; mais dans chacun de ces cas l'officier-rapporteur du district électoral comprenant ces cités ou villes fera une division alphabétique de ces noms d'électeurs, de manière que le nombre en soit aussi près que possible le même dans chaque division, et il pourra établir deux bureaux de votation dans ces arrondissements ou sections; et lorsque le nombre de ces noms dépassera six cents, il établira trois bureaux de votation, et ainsi de suite dans la même proportion.

M. SPROULE: Je propose que le mot "toutes" dans la première ligne soit retranché, car il n'est pas nécessaire.

M. DICKEY: L'amendement dit que l'officier rapporteur "pourra" subdiviser. Il est laissé à sa discrétion de faire cette subdivision, de sorte qu'il pourrait obliger 600 électeurs de voter dans le même bureau de votation. L'officier réviseur peut, s'il lui plaît, faire cette subdivision. Mais s'il ne le fait pas, l'officier rapporteur doit la faire. Nous devrions employer le mot "devra" au lieu du mot "pourra."

M. O'BRIEN: Je demanderai à l'honorable ministre s'il ne pourrait pas appliquer aux districts ruraux où les électeurs sont nombreux, les dispositions de l'amendement qu'il propose au sujet des cités et des villes? Quand les arrondissements de votation sont petits il faut faire un grand nombre de listes. Mais si on donnait à l'officier rapporteur le même pouvoir qu'on lui accorde dans les cités et les villes, ce serait très désirable. Je parle surtout pour Algoma et Parry Sound où il est parfois très difficile de déterminer les arrondissements de votation, de manière à convenir aux électeurs. Mais si l'officier rapporteur doit déterminer les arrondissements de votation de manière à y comprendre un certain nombre d'électeurs, ce serait dans l'intérêt public, et je ne vois pas qu'on aurait sujet de se plaindre.

M. CHAPLEAU: L'honorable député aura l'occasion de revenir sur ce sujet, car un article doit être inséré dans l'acte du cens électoral au sujet des officiers rapporteurs de ce comté, et la proposition de l'honorable député pourra alors être prise en considération.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

BILLS SANCTIONNÉS.

M. l'ORATEUR: Je communique à la chambre la lettre suivante que j'ai reçue du secrétaire de Son Excellence le gouverneur général:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 29 juillet 1891.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable juge Strong, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, vendredi, le 31 courant, à 3.30 p.m., pour y sanctionner les bills passés par le Sénat et la Chambre des Communes durant la présente session.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

C. J. JONES,

Pour le secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des communes.

SURETÉ DES NAVIRES.

M. TUPPER: Je propose que l'ordre pour la troisième lecture du bill (n° 44) modifiant le cha-

M. CHAPLEAU.

pitre 77 des Statuts révisés, concernant la sûreté des navires, soit rescindé, et que la chambre se forme en comité. La chambre se rappellera que ce bill contient en général les dispositions de la loi anglaise au sujet du transport des matières explosibles sur les navires à passagers, et de fait prohibe le transport des matières explosibles sur ces navires. Mais depuis que le bill a été adopté en comité; un cas est venu à la connaissance du ministère, et c'est un cas qui exige que nous assimilions le bill à la loi américaine, au lieu de suivre la loi anglaise comme nous le faisons. Cela est nécessaire pour prévoir des cas comme celui-ci. Dans certaines eaux, spécialement dans les eaux intérieures, il n'y a pas de navires réguliers pour les passagers, mais les navires de transport prennent des passagers, et d'après les dispositions de ce bill, aucun de ces navires ne pourrait transporter de matières explosibles pour les mines, de sorte que cela aurait pour effet de causer un tort considérable. Je m'aperçois que dans le but de prévoir ces cas, la loi américaine dit que sous l'inspection des officiers du gouvernement tout navire transportant du fret et qui prend des passagers à bord de temps à autre ou régulièrement, pourra, après avoir pris les précautions nécessaires, et après avoir fait faire une inspection attentive du navire, transporter telles matières explosibles. Je propose donc d'ajouter la disposition suivante au bill:

Nonobstant tout ce que contient le présent article, le ministre pourra donner un permis pour tout bateau à vapeur qui est principalement engagé dans le transport du fret, et seulement incidemment dans le transport des passagers, et qui est spécialement aménagé pour le transport des matières explosibles, l'autorisant à transporter des matières explosibles aux termes et conditions et de la manière spécifiés dans le dit permis; et si quelqu'un de ces termes et conditions ne sont pas suivis et remplis, le présent article s'appliquera à ce bateau à vapeur tout comme si le dit permis n'en est pas été accordé.

Motion adoptée; ordre rescindé et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. STAIRS? J'aimerais à savoir du ministre de la marine, si le bill, tel que modifié, prohibera le transport des passagers sur les petits navires faisant le service sur les côtes des provinces maritimes, et qui, quelques fois, transportent des matières explosibles? Comme l'honorable ministre le sait, les petits navires de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick transportent toutes espèces de fret, et il n'y a pas de doute que quelques fois ils transportent des matières explosibles qui ne pourraient pas être transportées d'une manière plus sûre.

M. TUPPER: Cette disposition s'applique à tout le Canada.

M. STAIRS: Pourra-t-on transporter des passagers sur ces navires?

M. TUPPER: Aucun navire transportant des matières explosibles, ne pourra prendre des passagers à bord sans avoir obtenu un permis, et ce permis ne sera accordé que lorsque l'inspecteur se sera assuré que toutes les précautions nécessaires ont été prises, afin de ne pas exposer la vie des passagers.

M. STAIRS: L'amendement ne s'applique-t-il pas qu'aux steamers?

M. TUPPER: Il s'applique à tous les navires enregistrés en Canada.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (No 85) à l'effet de modifier de nouveau l'acte d'inspection des navires. —(M. Tupper).

DÉVELOPPEMENT DES PÊCHERIES MARITIMES.

M. TUPPER : Je propose que la chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'octroyer annuellement une somme de cent soixante mille piastres pour aider au développement des pêcheries maritimes, pour encourager la construction et l'équipement de meilleurs navires de pêche, et pour améliorer la condition des pêcheurs.

Résolution adoptée.

M. TUPPER : Je demande la permission de présenter le bill (No 152) modifiant le chapitre 96 des Statuts Révisés du Canada, à l'effet d'encourager le développement des pêcheries maritimes et la construction des navires de pêche.

Motion adoptée, et le bill est lu une première fois.

TRAITEMENT DES JUGES LOCAUX D'AMIRAUTÉ.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la chambre se forme en comité pour prendre en considération la résolution suivante :

Qu'il est expédient de décréter que les traitements des juges locaux d'amirauté, comme tels juges, seront comme suit :

Le juge local du district de Québec, par année.....	\$2,000
Le juge local du district de la Nouvelle-Ecosse, par année.....	1,000
Le juge local du Nouveau-Brunswick, par année.....	1,000
Le juge local du district de l'Île du Prince-Edouard, par année.....	800
Le juge local du district de la Colombie-Anglaise, par année.....	600
Le juge local du district de Toronto, par année.....	600

Et que tout tel juge recevra les allocations de voyage que le Gouverneur en conseil fixera de temps à autre.

Motion adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'aimerais que l'honorable ministre nous expliquât sur quel principe il s'est basé pour déterminer ces montants ?

Sir JOHN THOMPSON : Ce sont les traitements fixés par la loi, excepté quant à celui du juge de la Colombie-Anglaise qui ne reçoit aucun traitement actuellement. Il y a aussi le fait que nous avons ajouté les sommes que les juges avaient l'habitude de recevoir depuis nombre d'années sous formes d'honoraires. En vertu de l'acte d'amirauté que nous avons adopté, nous avons aboli le mode de paiement des juges par des honoraires, et dans la province de Québec, il n'y a pas d'addition, parce que ce mode a été aboli il y a quelques temps. Je considère que le traitement, dans la province de Québec, est double de ce qu'il devrait être, mais je propose qu'il reste tel qu'il est fixé par la loi, tant que le juge actuel occupera cette position. Je crois que l'acte impérial nous oblige à cela, et dans tous les cas, il n'est que juste que nous nous y conformions. Je crois que les autres traitements sont justement proportionnés au montant d'ouvrage à faire. Dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick les traitements sont actuellement de \$600, et les honoraires

un peu au-dessous de \$400 ; de sorte que nous ne faisons qu'ajouter les honoraires aux traitements. Dans l'Île du Prince-Edouard le traitement est de \$400, et les honoraires sont insignifiants, probablement \$50 par année, et nous avons fait une addition de \$200 au traitement. Nous n'avons pas cru devoir rien changer dans la Colombie-Anglaise, car il n'y a aucun honoraire dans cette province ; et le traitement, à Toronto, reste aussi le même.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quand à ce qui se rapporte à la province de Québec, je crois que le traitement de \$2,000 est complètement en dehors des limites raisonnables. Le travail n'y est pas aussi considérable que dans la Nouvelle-Ecosse. En réalité, ce travail équivaut à zéro, et à moins que nous ne soyons forcés de payer ce traitement par une loi, je ne vois pas maintenant que cette question est de nouveau considérée, et bien que nous devons nous tromper sur ce côté-ci de la chambre, je ne vois pas dis-je, pourquoi nous paierions \$2,000 par année pour juger quelques causes, car je comprends que ce juge n'est pas occupé pendant plus de deux ou trois jours dans l'année. Il me semble que c'est un traitement excessif pour juger deux ou trois causes.

Je ne dirai pas que le traitement alloué au juge de l'Île du Prince-Edouard est excessif. Tel qu'il est, ne tenant pas compte des circonstances qui s'y rattachent, je serais disposé à dire qu'il est assez élevé ; mais au point de vue du chiffre peu élevé du traitement qui a été alloué jusqu'à ce moment, je ne crois pas qu'il soit trop haut, pas précisément à raison du travail que le titulaire a à exercer comme juge de la cour d'amirauté mais comme supplément de traitement en sa qualité de juge en chef.

Relativement au juge de Toronto, je demanderais à l'honorable ministre de la justice de nous dire si les rapports de ce district le justifient de continuer de payer ce traitement. J'ai appris que ce juge occupe trois ou quatre positions et que les divers traitements qu'il reçoit forment une somme de \$6000 par année—en d'autres termes qu'il reçoit autant que le juge en chef d'Ontario. Il peut y avoir des circonstances qui justifient ce traitement, mais elles ne sont pas soumises à la considération du parlement, et il est bon que nous le connaissions. Je suppose que les traitements qui sont accordés aux juges du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas trop élevés.

Sir JOHN THOMPSON : Quant au traitement que reçoit le juge du district de Québec, il est aujourd'hui fixé par l'acte concernant les juges des cours provinciales, de sorte qu'il est difficile que nous le réduisions tant que le juge actuel remplira cette charge. Relativement au nombre de procès il y en a eu vingt-deux qui ont été jugés durant les trois dernières années.

M. DAVIES (I.P., E.) : Ces poursuites ont-elles été intentées devant cette cour ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui :

M. DAVIES (I.P.-E.) : Seulement intentées. Sur une douzaine de causes, trois seulement ont peut-être été jugées.

Sir JOHN THOMPSON : C'est le nombre de causes qui ont été intentées. A Halifax, durant les trois dernières années, il y a eu trente-cinq causes ; à Saint-Jean, dix-neuf ; dans la Colombie-Anglaise, une ; et dans l'Île du Prince-Edouard, deux ; à Toronto, il y a eu trente-sept causes durant les

cinq dernières années. Il est vrai que le juge du comté de York occupe plusieurs positions, et il est véritablement un rude travailleur, mais il ne reçoit pas tous ses traitements de nous. On peut dire la même chose de plusieurs autres juges de comté, dans Ontario, qui reçoivent des appointements plus élevés que ceux des juges de la cour supérieure.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je regrette que le rapport déposé devant la chambre ne fasse pas voir, outre le nombre de poursuites intentées, le nombre de causes jugées. Je ne veux pas soulever des objections captieuses. Je vois que ce que dit l'honorable ministre de la justice est exact, que le traitement du juge, dans le district de Québec, a été de \$2,000 jusqu'à ce jour, et je suppose que nous ne pouvons pas le diminuer. Quand un nouveau juge sera nommé, on nous dira que le même traitement doit être continué ; mais je proteste contre la création d'un précédent qui nous engagera à voter une somme semblable au successeur du présent juge. L'honorable ministre dit que nous ne payons pas au juge de la cour de comté, à Toronto, les différents traitements qu'il reçoit. Nous lui payons \$2,400 comme juge de cour de comté, \$1,500 comme reviseur et \$600 comme juge d'amirauté. Je crois qu'il reçoit aussi \$1,000 comme juge suppléant.

Tout cela peut être bien ou mal, mais nous devrions avoir les détails. L'honorable monsieur dit que vingt-deux poursuites ont été intentées à Québec durant les trois dernières années. Je crois que je ne me tromperais point en disant que pas plus de deux causes par année ont été jugées.

Sir JOHN THOMPSON : Je pense qu'il n'y aura pas d'objections à décréter que le traitement ne s'appliquera qu'au présent juge.

La résolution est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill basé sur la dite résolution et intitulé : "Acte modifiant de nouveau le chapitre 138 des statuts révisés, concernant les juges des cours provinciales."

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

CERTIFICATS DE CAPITAINES ET SECONDS.

M. TUPPER : Je propose que la chambre se forme en comité aux fins de délibérer le bill (n° 12) modifiant de nouveau l'acte concernant les certificats des capitaines et seconds de navires.

Nous avons examiné, en comité, plusieurs dispositions, mais deux articles ont été suspendus. On avait jugé que la définition des mots "eaux intérieures" et "eaux secondaires" n'était pas suffisante, le rédacteur ayant suivi la coutume en vigueur. Je propose maintenant que les paragraphes suivants soient substitués aux paragraphes (h) et (i), et je crois que la définition est exacte :

"Paragraphe (h). L'expression "eaux intérieures du Canada" comprend toutes les rivières, lacs et autres eaux navigables dans le Canada, excepté les baies et les golfes sur les côtes maritimes, et comprend le fleuve Saint Laurent en allant vers l'est jusqu'à une ligne imaginaire tirée entre la Pointe-aux-Pères, sur la rive sud, et la Pointe-Orient, sur la rive nord.

Paragraphe (i). L'expression "eaux secondaires du Canada" signifie toutes les eaux intérieures du Canada autres que les lacs Ontario, Érié, Huron, Supérieur et Winnipeg et la baie Georgienne, et comprend toutes les baies, anses et havres sur les dits lacs et baies"

M. EDGAR : Ces définitions étaient certainement nécessaires.

Sir JOHN THOMPSON.

M. TUPPER : L'autre article qui a été suspendu est l'article 3. Plusieurs honorables députés, en particulier celui de Norfolk-nord (M. Charlton) qui, je le regrette, n'est pas présent, ont critiqué le principe compris dans cet article. Je me suis en vain efforcé de faire comprendre que je ne créais pas un nouveau principe et que, vu, que ce principe se trouvait dans le présent acte, il était inopportun de présenter un amendement. Je désire ajouter que l'on voit mieux l'inopportunité qu'il y a de présenter un amendement en examinant l'acte principal, car, si l'on faisait le changement que l'honorable député désire nous aurions une incongruité, puisque ce bill se rapporte aux eaux intérieures et secondaires, et dans l'acte principal le certificat pour la navigation en pleine mer existe encore. Ce serait pitoyable de vouloir établir un principe au sujet des eaux intérieures et secondaires, quand nous traitons une question de forme et non une question de principe.

L'honorable député de Lambton (M. Lister) a argué qu'un autre article de l'acte principal devrait être modifié, et que nous ne devrions pas exiger le domicile dans ce pays pendant trois ans, dans le cas d'un citoyen américain, pour lui donner le droit d'obtenir un certificat. En vertu de la présente loi, celui qui réussit à obtenir la charge de capitaine ou de second, doit prouver qu'il est sujet anglais, ou ne l'étant pas, qu'il a habité le pays pendant trois ans et qu'il a servi sur un navire anglais.

Un sujet anglais peut servir sur n'importe quel navire, et, prouvant le domicile, sa demande sera régulière, mais un étranger doit prouver le service sur un navire anglais et la résidence dans le pays pendant trois ans. L'honorable député a dit que nous devrions faire disparaître cette obligation de résider, mais j'ai répondu que les Américains avaient été plus loin et qu'ils avaient insisté non seulement sur cette obligation mais qu'ils ne permettraient pas à un sujet anglais de commander un navire américain, et que jusqu'à ce que nous ayons conclu des conventions de reciprocité dans le commerce de cabotage, au sujet duquel nous avons fait une offre qui existe encore, cette loi resterait telle qu'elle est. L'honorable député a dit que je n'interprétais pas bien la loi américaine, que cette loi était plus libérale et qu'un sujet anglais pouvait obtenir un certificat, en subissant les examens requis, et être nommé capitaine de navire ou mécanicien sur un bateau à vapeur. Ils ont parlé avec beaucoup d'assurance, surtout l'honorable député de Lambton, et j'ai proposé que la question fût suspendue pour me permettre de l'examiner.

Je vois que les honorables députés sont tout-à-fait dans l'erreur et que j'avais raison, et j'attirerai l'attention de la chambre sur ce fait, savoir : que dans le cas d'un capitaine de navire américain, il doit non seulement signer une déclaration établissant qu'il a l'intention de devenir citoyen américain, mais qu'il doit prouver qu'il est citoyen des États-Unis. Son certificat déclare expressément qu'il est citoyen américain. Le numéro 4,171 des statuts révisés des États-Unis peut être consulté sous ce rapport. On peut examiner les articles 4,071 et 4,131 des statuts des États-Unis concernant les capitaines et seconds de navires, et l'on verra qu'un homme doit prouver qu'il est citoyen des États-Unis en sus de la preuve de ses capacités.

Relativement aux mécaniciens je vois que, en 1874, on exigeait une résidence de six mois dans les États-Unis, mais cette loi a été abrogée, et la loi

actuelle exige, même dans le cas d'un mécanicien, qu'ils soient citoyens américains, soit de naissance ou par naturalisation. Les autorités américaines ont été si particulières sur ce point que dans les instructions données aux inspecteurs on lit :

Après réception de cette circulaire les inspecteurs refuseront d'accorder ou de renouveler les permis à tout officier de bateau à vapeur à moins qu'ils n'aient la preuve que ceux qui en font la demande sont citoyens américains de naissance ou par naturalisation.

De plus, il est décrété que tous les officiers des navires américains doivent être citoyens des Etats-Unis, mais, dans un voyage en pays étranger, un officier d'un grade inférieur à celui de capitaine pourra être remplacé par un étranger jusqu'au retour du navire dans leurs ports. Les Etats-Unis ont adopté ce principe sous une forme plus rigoureuse que la nôtre. J'espère que cet article, qui n'est inséré que pour l'uniformité de toutes les dispositions du bill sera adopté.

M. DAVIES, (I. P. E.): L'amendement à l'article d'interprétation oblige-t-il les capitaines des bateaux traversiers à obtenir des certificats ?

M. TUPPER : Cela ne change rien à la loi actuelle, mais sanctionne seulement la pratique suivie depuis 1883.

Le bill est rapporté, lu et adopté en troisième délibération.

HAVRES, QUAIS, ETC., DE L'ETAT

M. TUPPER : Je propose que le bill (No 115), modifiant l'acte concernant les havres, quais et brise-lames de l'Etat, soit lu pour la deuxième fois.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. TUPPER : Ce bill n'a pour but que de mettre le gouvernement plus en état de percevoir les droits et péages sur les marchandises déchargées sur les quais de l'Etat. Il est arrivé que, du moment que les marchandises quittaient les quais, le gouvernement ne pouvait plus exercer ses droits, de sorte que le bill crée une garantie sur les marchandises pour les droits et péages.

M. DAVIES, (I. P. E.): Je ne sais pas si l'honorable ministre a examiné personnellement cet article, mais il me semble qu'il va trop loin. Vous voulez assurer le paiement des droits et péages dus au gouvernement.—C'est assez juste. Vous voulez rendre responsable de ces droits et péages le propriétaire ou le consignataire de ces marchandises—c'est aussi assez juste. Mais vous rendez, le consignateur ou l'expéditeur de ces marchandises responsable de ces droits et péages. Je ne vois pas pourquoi vous en agiriez ainsi. Si un marchand de Toronto, Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax, expédie des marchandises, pourquoi serait-il responsable du paiement des droits et péages. Il suffirait que le consignataire, le propriétaire des marchandises fût tenu responsable. Je ne sais pas même si le propriétaire du navire devrait être tenu responsable, mais très certainement le consignateur ne le devrait pas. Quelle est la principale raison qui motive cette disposition ?

M. TUPPER : Il n'y a pas de raison spéciale, sauf celle de rendre la disposition aussi large que possible. Les marchandises sont responsables du paiement des droits et péages.

M. DAVIES (I. P. E.): Mais elles appartiennent au consignataire ?

M. TUPPER : Le gouvernement désire retenir les marchandises jusqu'à ce que les droits et péages soient payés.

M. DAVIES (I. P. E.): Mais le consignateur cesse d'y avoir un intérêt. Le consignataire est responsable. Pourquoi rendre le vendeur des marchandises responsable des droits et péages ?

M. TUPPER : Dans le cas que le connaissance ne passerait pas, ou que les marchandises ne seraient pas acceptées par le consignataire, ou qu'il refuserait d'en prendre soin, alors nous avons recours contre le consignateur qui a les marchandises en sa possession.

M. DAVIES (I. P. E.): Vous avez ce recours dans le mot "propriétaire." Vous l'avez *in rem*, et vous l'avez encore dans le mot "propriétaire."

M. TUPPER : Je consens à retrancher les mots "et le consignateur ou l'expéditeur."

M. DAVIES (I. P. E.): L'honorable ministre rend le navire responsable.

M. TUPPER : Oui, le navire sera responsable des péages.

M. DAVIES (I. P. E.): Vous en faites une dette recouvrable en tout temps, le navire est responsable en tout temps ; c'est, je suppose, une garantie qui passe avec le navire.

Sir JOHN THOMPSON : Non, cela ne donne pas une garantie.

M. TUPPER : La garantie se trouve sur les marchandises.

Le bill est rapporté, lu et adopté en troisième délibération.

Et à six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

OCTROI DE TERRES AUX VOLONTAIRES.

Sir ADOLPHE CARON : Je propose que la chambre se forme en comité aux fins de considérer les résolutions suivantes :

1. Considérant que les personnes ci-après mentionnées et désignées comme étant " Membres de la milice volontaire enrôlée qui ont aidé activement à la suppression du soulèvement des Métis et des Sauvages," aux termes de l'acte passé dans la session tenue dans les 48^{ème} et 49^{ème} années du règne de Sa Majesté, chapitre 73, tel qu'amendé par l'acte passé dans la session tenue dans la 49^{ème} année du règne de Sa Majesté, chapitre 29, n'ont pas encore reçu les terres ou le *scrip* auxquels leur donne droit le dit acte amendé, et que le délai prescrit par le dit acte amendé pour l'obtention de ces terres ou *scrip* est périmé ; Et considérant qu'il peut se trouver d'autres personnes dans le même cas ;—Qu'il est désirable qu'une autorisation soit donnée de remettre à ces personnes les octrois stipulés, nonobstant ce que contenu dans le dit acte amendé.

2. Que nonobstant tous délais prescrits dans le dit acte amendé, le ministre de l'intérieur sera autorisé à accorder des *homesteads* gratuits ou du *scrip* aux personnes ci-après mentionnées ou désignées, sur mandats, en faveur de ces personnes respectivement, émis par le ministre de la milice et de la défense, tel que prescrit par le dit acte amendé ; pourvu que toute personne en faveur de laquelle tel mandat est émis, ou son substitut dûment autorisé, choisisse, dans les six mois qui suivront la date de tel mandat, les deux quarts de section auxquels il a droit et en fasse l'inscription, et qu'il complète l'inscription et réside sur sa terre et la cultive conformément aux termes et conditions prescrites par les clauses d'établissement de " l'Acte des Terres Fédérales."

3. Que toute personne pourra, au lieu de telles terres prendre du *scrip*, tel que prescrit par le dit acte amendé, mais que toute personne qui opéra pour du *scrip* avertira le sous-ministre de l'intérieur de sa décision dans les

six mois qui suivront l'émission du mandat en sa faveur.

4. Que toutes les prescriptions du dit acte amendé, s'étendant et s'appliquent dans les limites du possible, aux octrois de terres et de *scrip* émis aux termes des clauses qui précèdent.

5. Que les prescriptions qui précèdent s'appliqueront.—
(a) Aux membres du corps connu durant le soulèvement comme la compagnie volontaire de Régina.

(b) Aux membres du corps connu durant le soulèvement comme la Garde civique de Battleford.

(c) A Walter William Pichan, de Régina, éclairaireur qui a été occupé activement pendant le soulèvement et dont les services ont été attestés par autorité compétente.

(d) Aux membres suivants du corps des éclairaires connus sous le nom "d'Éclairaires de Steele," savoir:—James Rolland, Frederick Rolland, William Rolland, John Whiteford, R. E. Steele, G. M. Steele, W. Chamberlayne, Peter Nelson, George Benty et John Calder.

(e) A toutes autres personnes qui pourront établir ci-après, à la satisfaction du ministre de la milice et de la défense, qu'elles étaient, aux termes du dit acte amendé, membres de la milice volontaire enrôlée qui ont aidé activement à la suppression du soulèvement des Métis et des Sauvages, et qu'elles n'ont pas reçu d'octroi de terres ou de *scrip* autorisé par le dit acte amendé.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir ADOLPHE CARON: Pour expliquer ces résolutions je dirai que leur but est d'autoriser l'octroi de terres ou *scrip* aux personnes au sujet desquelles le ministre de la justice a fait un rapport favorable, ainsi qu'à d'autres dont les réclamations pourront être établies par la suite. Aujourd'hui la loi est comme suit:—Réclamations pour *scrips* en vertu des dispositions du statut à cet effet aux volontaires et autres personnes qui ont aidé à supprimer la rébellion. Par le chapitre 73 de l'acte de 1885, le gouvernement a été autorisé à accorder aux membres de la milice volontaire enrôlée qui ont aidé activement à la suppression du soulèvement des Sauvages et des Métis, et qui ont servi à l'Ouest de Port Arthur, un établissement gratuit composé de deux quarts de section contigus, pourvu que le concessionnaire commence à habiter et cultiver le homestead dans un délai de six mois à compter du 1er août, 1886 et qu'il se conforme par la suite aux dispositions de l'acte des terres fédérales concernant les établissements. L'acte décrète de plus que, au lieu d'un octroi de terre auquel un volontaire a droit il pourrait recevoir un *scrip* de \$80, et que tous les octrois de terres ou de *scrip* seraient accordés par le ministre de l'intérieur sur un mandat en faveur de la personne y ayant droit, émis par le ministre de la milice.

Par le chapitre 29 de l'acte de 1886, la catégorie des personnes ayant droit au *scrip* ou aux terres en vertu de l'acte ci-dessus cité, a été augmentée et on y a compris les officiers, sous-officiers et soldats de tout corps irrégulier levé dans le but de supprimer le soulèvement en question et y ayant aidé activement, autrement que comme garde employé à la protection de la propriété à ou près de leur lieu de résidence. On y a aussi compris les éclairaires ayant activement servi durant ce soulèvement, et dont l'état de service avait été certifié par l'autorité compétente, et quatre autres classes qu'il n'est pas nécessaire de mentionner pour les fins de cette résolution. Je puis ajouter que la durée de ces lois expirait six mois après le 1er août 1886.

Il est arrivé que bon nombre de personnes ayant le droit de bénéficier des dispositions de ces actes en ont été empêchées parce que leurs réclamations n'ont pas été reconnues avant le 1er février, 1887. On s'était enquis au sujet de ces réclamations et du rapport du sous-ministre de la justice les mentionnait.

Sir ADOLPHE CARON.

Ainsi que je l'ai expliqué, l'objet de ces résolutions est d'autoriser l'octroi de terres ou *scrip* aux personnes dont les réclamations ont été examinées par le ministre de la justice et reconnues comme réclamations dont le gouvernement est responsable, et de statuer au sujet de toutes autres réclamations qui pourraient être par la suite prouvées d'une manière satisfaisante devant le ministre, de telle sorte qu'elles puissent être reconnues en vertu de cet acte.

M. OUMET: Puis-je demander à l'honorable ministre s'il a reçu de moi une lettre concernant les réclamations de certains volontaires qui, à ma connaissance, ont fidèlement servi le pays durant le soulèvement, et à qui on a refusé du *scrip* jusqu'à ce jour, bien que les rapports fassent voir qu'ils y ont droit? Je ne vois pas qu'ils sont compris dans les résolutions. J'ai écrit à l'honorable ministre attirant son attention sur cet oubli, et je serais très satisfait s'il voulait me dire s'il a l'intention de modifier ses résolutions de manière à y comprendre les métis de Saint-Albert et de Saskatchewan, qui ont servi dans le district d'Edmonton. Il y en a à peu près 49.

Je n'ai que faire de répéter ce que j'ai déjà déclaré dans le rapport. Ces hommes ont été enrôlés, ils ont prêté le serment d'allégeance et ont servi le pays sous les ordres du commandant général de la division.

Sir ADOLPHE CARON: En réponse à l'honorable député, je lui dirai que j'ai reçu la lettre qu'il m'a adressée, exposant, comme il l'a déjà fait dans des circonstances antérieures, les réclamations des volontaires ou de l'organisation militaire qu'il mentionne. Je dirai à l'honorable député que, depuis la réception de sa lettre jusqu'à la présentation de ces résolutions, j'ai essayé de le rencontrer; j'aurais été heureux d'avoir une entrevue avec lui, mais il se trouvait absent et je n'ai pas eu le plaisir de le voir. Je crois que le dernier article couvre le cas, vu qu'il y est dit:

Toutes autres personnes qui pourront établir, à l'avenir, à la satisfaction du ministre de la milice et de la défense, qu'elles étaient respectivement, au sens du dit acte, membres de la force militaire activement engagées à combattre durant l'insurrection des Sauvages et des Métis, et qu'elles n'ont reçu ni terres ni certificats (*scrip*) que le dit acte amendé autorise à accorder.

L'honorable député sait que lorsque la lettre qu'il m'a adressée est parvenue au ministère, ces résolutions avaient déjà été présentées, et il m'eût fallu donner un nouvel avis et changer complètement les résolutions, mais je crois que toute réclamation qui pourra être faite, à l'avenir, dans les termes de la résolution "établi" pourra être réglée par la résolution actuellement présentée.

M. OUMET: Je ne crois pas que cela soit parfaitement satisfaisant. La résolution ne se lit pas exactement comme vient de l'expliquer l'honorable ministre. L'honorable ministre a cité nombre de lois différentes se rapportant à la question. Il a également dit à la chambre que la raison pour laquelle il a présenté cette résolution c'était qu'un certain nombre de volontaires qui avaient servi dans le Nord-Ouest n'avaient pas reçu leur *scrip*, parce qu'ils n'avaient pas fait leur demande dans les délais prescrits par la loi. Ces gens dont je veux parler ici, ont présenté leurs demandes, durant ces trois ou quatre dernières années, et peut-être avant cela. Je crois que le ministre de la milice en est venu à la conclusion qu'ils n'avaient aucun droit à

leur réclamation. Dans l'article 5 il est dit que les dispositions précédentes s'appliquent aux corps qui sont mentionnés. Je ne vois pas pourquoi l'honorable ministre ne pourrait pas inclure dans le nombre les volontaires de Saint-Albert. Il paraît que les services rendus par ces gens étaient des services certainement égaux à ceux qui ont été rendus par les autres corps mentionnés—égaux, sinon supérieurs. Je n'objecte pas à la présente résolution. Je crois qu'il est parfaitement raisonnable que le pays soit reconnaissant envers des hommes qui ont servi pendant la rébellion. Je suis bien prêt à dire, de plus, que si un plus grand nombre de gens dans le Nord-Ouest s'étaient engagés comme volontaires, comme l'ont fait ceux-ci, et plus particulièrement, si les Métis avaient pu être engagés à joindre ce mouvement, et ceux que j'ai connus à Edmonton et à Calgary n'attendaient qu'une occasion favorable de prendre les armes pour la défense du gouvernement canadien, pour protéger leurs propriétés et pour maintenir la paix du pays, c'est été d'un très grand avantage pour le Canada. Les Métis d'Edmonton ont été enrôlés sous les instructions du major général Strange, et ils ont rempli leurs devoirs fidèlement et effectivement, et ont su faire respecter la paix et l'ordre dans toute cette région. Du moment qu'il fut connu que les Métis avaient pris les armes contre les Sauvages, ces derniers se tirèrent tranquilles, et le résultat a certainement été avantageux et très satisfaisant pour le pays en général.

Si cet exemple eut été suivi dans d'autres parties des territoires du Nord-Ouest, la rébellion, dans mon humble opinion, aurait été apaisée en bien moins de temps et à bien moins de frais. C'est pourquoi j'appuie les réclamations de ces gens. J'agis ainsi, spécialement, parce qu'ils sont des Métis, et que, ignorant toutes les délicates distinctions qui peuvent être faites dans l'interprétation des lois, ils sont des plus surpris et se plaignent amèrement de ce que, après avoir sacrifié leurs affections, et avoir pris les armes contre ceux qu'ils considèrent après tout, comme leurs proches, les Sauvages, ils n'ont pas encore obtenu justice. Je prétends qu'ils devraient avoir leur scep sans retard, car on ne saurait contester plus longtemps, qu'ils y ont droit, et l'acte soumis présentement à l'examen de la chambre devrait comprendre ces réclamations. Ce serait une source de grande satisfaction pour ces gens, et à l'avenir cela pourrait valoir une source de satisfaction pour le pays, lorsqu'il sera connu des Métis les plus éloignés des grands centres que le gouvernement du Canada est toujours disposé à récompenser les services qu'ils peuvent lui rendre pour la protection et le maintien de la paix dans le pays.

J'espère que l'honorable ministre va trouver opportun d'ajouter le corps que j'ai mentionné à ceux qui sont énumérés dans la résolution. Je puis répondre de suite à l'objection qu'il a faite, qu'il lui faudrait donner un nouvel avis pour ajouter un corps à ceux qui ont été mentionnés dans la résolution, du moment que la dernière partie de la résolution est générale et que l'autorisation de la couronne couvre tous les cas semblables, à ceux qui ont été précédemment mentionnés d'une manière spéciale. J'espère que l'honorable ministre de la milice ferait droit à ma demande d'ajouter la compagnie de volontaires de Saint-Albert aux corps qui sont mentionnés dans la résolution. Ce serait un acte de justice de la part du gouvernement, et

de plus, ce serait un acte de bonne politique que de prouver à ces métis que le gouvernement sait reconnaître et récompenser les services qui lui sont rendus.

M. DAVIN : Je félicite l'honorable ministre de la milice d'avoir présenté cette résolution à la chambre. C'est un acte de justice, un acte de justice tardive. Le comité se rappellera qu'en 1887, j'ai soumis les réclamations des personnes mêmes mentionnées dans cette résolution et d'autres qui n'y sont pas mentionnées. J'ai soumis la question à la chambre, de mon siège en parlement, et mes prétentions furent alors mises de côté et ma motion perdue. Je l'ai présentée de nouveau, en 1888, en 1889 et en 1890 ; et à force d'appeler l'attention du gouvernement, nous avons obtenu que la question fut référée au sous-ministre de la justice avec instruction de s'enquérir de la valeur de ces réclamations. Le sous-ministre de la justice a rencontré M. White, en même temps que mes collègues du Nord-Ouest et moi-même, et nous avons étudié les réclamations et les lois, et dès le premier coup d'œil que le sous-ministre de la justice a donné aux réclamations de ceux que j'avais représentés ici et qu'il eut examinés les actes du parlement, il n'a pas hésité à dire qu'un plus grand nombre de ces réclamations étaient couvertes par la loi et qu'elles étaient justes. Je dirai, à cette chambre, et je prierai les honorables députés de vouloir bien prendre note, que quelquefois à l'heure même, je crois—j'appuie des réclamations que le gouvernement voit avec défiance, exactement comme ces réclamations que j'ai faites autrefois et qui sont maintenant admises, ont été vues avec défiance. Oui, M. le président, je veux convaincre la chambre des communes, et le public du Canada, que j'ai fait des réclamations, ici, qui ont été mises de côté d'un revers de main et que si je n'étais pas revenu à la tâche, d'année en année, jamais elles n'auraient été admises. Voici le raisonnement que je me fais à ce sujet ; Quand un membre du parlement, avec la responsabilité se rattachant à sa position, appuie fortement une réclamation, et lorsque son esprit de justice est en jeu, lorsque son caractère devant cette chambre est en jeu ; il est probable qu'il a sondé les bases de la réclamation qu'il présente et qu'il a trouvé qu'elles étaient bien appuyées.

Maintenant, M. l'Orateur, comme je l'ai dit, le sous-ministre de la justice n'a eu qu'à donner un coup d'œil à l'acte du parlement et aux faits que nous avons pu lui soumettre pour en venir à la conclusion que, en ce qui concerne certaines réclamations que j'ai présentées, elles étaient évidemment couvertes par les lois et requéraient clairement que justice leur fut rendue. Nous avons repassé une longue suite de cas. Il a rejeté quelques réclamations que j'appuyais, et je n'exprimerai pas ma manière de voir sur ces points, maintenant. Mais, je dirai que j'ai la plus entière confiance—rien ne pourrait ébranler ma confiance—que cette référence de ces réclamations a été faite avec esprit d'impartialité et que justice a été rigoureusement rendue. J'aurais préféré, sans doute, que certaines réclamations que j'ai faites eussent été admises, mais je dirai franchement, ici, que, ayant en mains les actes de 1885 et 1886, je ne pouvais insister sur les réclamations qui ont été rejetées. Les seules réclamations sur lesquelles j'ai insisté étaient des réclamations qui tombaient clairement dans le cadre des actes de 1885 et 1886.

Maintenant, M. l'Orateur, je félicite l'honorable ministre de la milice d'avoir présenté cette résolution et de ce que nous aurons un acte qui rendra justice, sur les lieux, à mes clients, si je puis les appeler ainsi. En ce qui concerne les remarques faites par l'honorable député de Laval (M. Ouimet), je dirai que sa manière de les présenter sur le terrain de la justice et d'une bonne politique mérite la considération attentive du gouvernement. Je suis informé, jusqu'à un certain point, de ce qui se passe dans le district d'Edmonton, et je connais les services rendus par cette population, et les réclamations des personnes mentionnées par l'honorable député de Laval (M. Ouimet) méritent toute l'attention du gouvernement. Au point de vue de la politique son raisonnement est juste, et si le gouvernement reconnaît les services de ces gens, vous n'avez pas d'idée, M. l'Orateur, de l'impression que cet acte fera sur la population métisse du pays. Vous ne sauriez vous imaginer jusqu'à quel point ils sont bien informés de ce qui se passe ici, dans cette chambre. Des hommes qui n'ont jamais lu un journal—quelques-uns même ne peuvent lire les journaux—si vous vous rendez chez eux, à quelques 120 milles au sud de Régina, où il n'existe pas de bureau de poste régulier, vous constaterez que deux mois après la prorogation des chambres, ils sont parfaitement au courant de ce qui s'est fait ici. Je m'explique cela par le fait que des hommes intelligents parmi eux leur font la lecture des journaux et leur expliquent ce qui se passe. Je félicite le gouvernement et l'honorable ministre de la milice d'avoir présenté cette résolution.

M. SPROULE: En parcourant cette résolution je regrette de constater que certaines réclamations soumises au gouvernement, à diverses époques, d'accord avec mon honorable ami d'Assiniboia (M. Davin), de la part des éclaireurs du Nord-Ouest, durant la rébellion, que je croyais couvertes par l'ancien acte, ne sont pas comprises dans cette résolution. Autant que j'ai pu en juger, après les avoir examinées avec mon honorable ami d'Assiniboia (M. Davin) il nous a paru, à tous deux, qu'elles méritaient une sérieuse considération. J'ai oublié les noms de tous les réclamants, mais l'un d'eux se nommait Robert Kells, et ils étaient sous les ordres du major Macdonald à peu près dans les mêmes conditions que les éclaireurs sous les ordres du major Steele. Ces hommes battaient constamment la prairie, soit à cheval soit à pied, et leurs devoirs étaient de la même nature que ceux de nombre de gens qui tombent sous les dispositions du présent acte.

Je crois qu'ils ont été aussi peu rétribués que d'autres, pour leurs services, et je ne vois pas pourquoi ils ne seraient pas indemnisés. Je crois que c'est l'influence de mon honorable ami d'Assiniboia (M. Davin) et la mienne, ainsi que celle de quelques autres, qui ont amené la reconsidération de ces cas, et dont cette résolution est la conséquence. Mais je regrette de constater que les éclaireurs du major Macdonald, que nous estimons mériter une considération égale, ont été entièrement laissés de côté. Il peut se trouver quelques embarras techniques qui les empêchent de profiter des dispositions de la loi, mais j'ai cru comprendre, lorsque la loi a été amendée, il y a quelques années, par feu M. White, que l'intention était de couvrir leurs cas. Lorsque cet amendement a été proposé, j'ai demandé à feu l'honorable M. White, au cas où les disposi-

tions alors proposées ne couvriraient pas leurs cas, de faire en sorte qu'elles les couvrirent; et j'ai alors reçu l'assurance que ces cas et d'autres semblables se trouveraient compris. Mais subseqüemment, on a constaté qu'il y avait des embarras techniques sur la voie. Lorsque leurs cas ont été soumis au ministre de la justice, j'ai cru que des dispositions seraient prises en leur faveur, et je crois qu'il est regrettable qu'ils ne soient pas compris dans cette résolution.

M. DAVIN: Mon honorable ami a fait connaître convenablement quels efforts nous avons faits; mais les difficultés que nous avons eues à surmonter étaient telles, que le sous-ministre de la justice, placé comme il l'était, dans une position judiciaire, n'a pas pu trouver moyen de s'en tirer. La référence l'a placé dans une position telle qu'il lui fallait décider si certaines personnes tombaient ou non sous l'acte de 1885-86, et il se trouvait circonscrit dans ses limites d'action par cette référence. J'ai étudié tous les cas avec lui, et je ne crois pas qu'il ait omis un seul cas qui pouvait être convenablement recommandé par lui au gouvernement. Mais la position du gouvernement est différente maintenant. Le sous-ministre de la justice a fait son rapport, qui, à mon avis, se trouve parfaitement d'accord avec la loi et les faits; mais maintenant que ce rapport est entre les mains du gouvernement, il lui revient de considérer, si en réglant cette question de justice, il ne devrait pas inclure ces éclaireurs auxquels mon honorable ami et moi nous nous intéressons. Par exemple, il y a les éclaireurs connus comme les éclaireurs de la Mâchoire-d'Original, qui sont peu nombreux, et aussi, les éclaireurs du sud du Ruisseau-des-Erables qui sont également peu nombreux. Quelques-uns de ces éclaireurs ont été employés, vers le milieu des troubles, d'autres après l'insurrection, et quelques uns d'entre eux, je crois, ont été employés durant tout le temps, mais ils ne pouvaient pas, suivant l'opinion du sous ministre, être considérés comme ayant occupé une position qui puisse être reconnue comme participant aux opérations de la guerre. Mais il faut se rappeler que la vie de ces hommes était réellement exposée. Un métis excité, ou une bande de métis excités descendant vers la frontière ou venant de la frontière pour se joindre aux rebelles auraient pu tuer ces éclaireurs s'ils les avaient rencontrés. En sorte que, c'est une question pour le gouvernement de décider si ces éclaireurs ne doivent pas être couverts par cette résolution. L'honorable préopinant et moi-même portons un grand intérêt, et nous avons des amis qui portent un grand intérêt à un certain nombre de ces personnes, et lorsqu'on propose une mesure de soulagement, en même temps que d'équité, il me semble qu'il serait raisonnable de leur en faire partager les bénéfices. Un certain nombre de conducteurs d'attelages qui ont exposé leur vie devraient être traités de même.

Il est des conducteurs d'attelages qui ont réellement pris part à la guerre, et quoiqu'ils aient été payés pour leurs services, toutefois, considérant qu'ils ont exposé leur vie, je crois qu'il serait juste que le gouvernement prit leur cas en considération. Je félicite le gouvernement d'avoir proposé cette résolution, et je crois qu'il pourrait très bien considérer s'il ne serait pas de bonne politique d'étendre les limites de l'acte de 1885-86 dans la direction indiquée.

M. DAVIN.

M. DENISON : L'honorable préopinant a proposé que les conducteurs d'attelages soient compris dans cette mesure. Je crois que cela ouvrirait une porte très large à des réclamations de tous genres. Nous nous rappelons tous, que durant la rébellion, on a fait souvent mention des fortes sommes payées à des conducteurs d'attelages—de \$8 à \$10 par jour ; il a été question dans le temps de plus d'une histoire de spéculation et de corruption relativement à ces paiements. Nous devons admettre qu'ils étaient bien payés, et il serait simplement absurde pour cette chambre de parler de leur accorder des concessions de terres en plus. En ce qui concerne les éclaireurs, une difficulté à peu près semblable s'oppose à ce qu'ils soient inclus. Je sais qu'un grand nombre de gens ont agi comme éclaireurs, de leur propre mouvement, et qu'ils fournissaient des informations qu'ils croyaient utiles aux autorités, pendant que d'autres étaient engagés par les autorités. Si vous admettez les réclamations de ces éclaireurs dont un certain nombre n'ont été engagés qu'avec difficultés et ont par conséquent été bien payés, vous verrez arriver ensuite les éclaireurs volontaires avec leurs réclamations. Si vous admettez leurs réclamations, vous verrez ces corps spontanément organisés produire les leurs et ces derniers ne tarderont pas à être suivis des gardes civiques. Déjà, nous en avons quelques-uns dans ces résolutions. Il n'y a pas de doute qu'il serait convenable d'accorder des concessions de terrain à un certain nombre l'entre eux, et personne plus que moi n'est disposé à traiter convenablement tous ceux qui ont rendu de bons services au pays, mais nous ne devons pas permettre que nous soyons exploités par tous ceux qui s'imaginent qu'ils ont des réclamations contre le pays, parce que, plus d'un aurait pu rester au coin de son feu, avec son fusil à côté de lui, et passer comme garde civique. Si vous examinez plusieurs cas de gardes civiques vous constaterez que ces corps étaient formés d'hommes qui restaient chez eux, dans leurs propres villages, et qui se livraient, sans aucun doute, à leurs occupations journalières, mais qui avaient des fusils leur appartenant ou qui avaient été fournis et qui s'intitulaient "gardes civiques." Je crois que l'honorable ministre de la milice commettrait une erreur grave s'il ne scrutait pas minutieusement les réclamations de ce genre. Nous avons eu assurément un sérieux avertissement de la part de l'honorable député de Assiniboia (M. Davin) lorsqu'il est venu proposer de payer les conducteurs d'attelages.

M. LAURIER : Je suis prêt à appuyer la proposition de l'honorable député d'Assiniboia déclarant que le gouvernement a droit à des félicitations pour son intention, mais je ne crois pas que nos félicitations doivent aller au delà. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de le féliciter sur sa manière d'atteindre l'objet qu'il a en vue.

Si je saisis bien cet objet, il consiste dans l'agrandissement du cercle des récompenses qui ont déjà été accordées, en vertu de la loi, à ceux qui ont aidé à supprimer la rébellion de 1885. Eh bien ! quelqu'un a dit, dans le temps : "la province est assez riche pour payer toutes ses gloires ;" et quoi que le Canada ne soit pas dans une condition florissante, il est néanmoins encore en état de payer tous ceux qui ont mérité une récompense en supprimant la rébellion. Les dispositions prises à cette fin, paraissent déjà amples. L'acte amendé de 1886 dispose que tout officier, officier non commissionné

et homme de tout corps irrégulier levé par autorité et activement engagé dans la suppression de la rébellion, tout éclaireur ainsi engagé, toute personne régulièrement attachée au corps médical, tout officier, officier non commissionné et tout homme du corps enrôlé auront droit à une récompense. C'est une classe assez nombreuse, et j'ai compris que ce que veut l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) en appuyant les réclamations de ceux qu'il appelle ses clients, mais que je puis peut-être appeler ses électeurs, c'est de les amener dans le cadre de l'acte. Ça été également, je suppose, la tâche du sous ministre de la justice, en recherchant si, oui ou non, les réclamations de ceux qui demandaient des récompenses, avec l'appui de mon honorable ami, étaient couvertes par les dispositions de l'acte. Je dois à la courtoisie de l'honorable ministre de la justice d'avoir pris communication du rapport qu'il m'a transmis, et c'est là, je suppose, le résultat d'un examen des réclamations que mon honorable ami recommandait à la faveur du ministère, et j'ai lieu de croire qu'un certain nombre de cas ainsi recommandés ont trouvé place dans le cadre de l'acte pendant que d'autres ont été laissés de côté. Quel est l'objet du bill ? Je ne saisis pas bien quel est son objet. A-t-il pour objet de disposer que les parties dont les réclamations sont ici mentionnées tomberont sous l'acte, quoique elles se trouvent au delà de son action. Il me semble que, si les dispositions que nous avons prises ne sont pas suffisantes, si des parties autres que celles mentionnées dans l'acte ont évidemment droit à une récompense, l'acte devrait être étendu, mais il devrait être étendu d'après certain principe ou certaine règle, et non simplement pour la considération de réclamations individuelles. Si l'effet de l'acte est expiré, alors des dispositions devraient être prises pour le remettre en force. Sa résolution est restreinte à des corps et à des individus, spécialement mentionnés. Les miliciens tombent-ils sous les dispositions de l'acte ?

M. MACDOWALL : Ils y tombent.

M. LAURIER : Alors, tout ce qu'il faut, c'est d'étendre le temps et de rendre l'acte applicable. En adoptant cette résolution vous créez des comparaisons odieuses. Vous créez l'impression que les corps et les parties mentionnés ne tombent pas sous les dispositions de l'acte. Prenez les volontaires de Saint-Albert que l'honorable député de Laval a mentionnés, et les éclaireurs de Macdonald mentionnés par l'honorable député de Grey (M. Sproule) et les éclaireurs de la Mâchoire d'Original mentionnés par l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin.) Tombent-ils ou ne tombent-ils pas sous les dispositions de la loi ? S'ils y tombent il n'est pas nécessaire d'adopter une nouvelle législation, mais simplement de remettre en force l'acte dont l'effet est expiré ; mais si j'ai bien compris l'exposé de la réclamation faite par l'honorable député de Laval, les volontaires de Saint-Albert ne tombent pas sous l'action de la loi. S'il n'y tombent pas et qu'ils aient fait un bon service, l'acte peut être étendu de manière à inclure toute personne qui a rendu de bons services pour la suppression de la rébellion. Il n'est personne dans cette chambre qui ne soit disposé à les traiter autrement que d'une manière généreuse, ou qui refusera d'étendre la reconnaissance de la nation à tous ceux qui ont aidé à rétablir l'ordre. Si les termes de l'acte ne sont pas suffisants pour couvrir tous ceux

qui ont rendu réellement de bons services, ils peuvent être étendus de manière à atteindre ce but, mais si le seul objet, que se propose l'honorable ministre est de remettre l'acte en force, parce qu'il a perdu son effet, par l'action du temps, il me semble que les résolutions sont absolument trop longues.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a aucune intention d'agrandir en aucune façon, le cercle des personnes qui ont droit à une gratification, en vertu de l'acte que l'honorable député vient de mentionner. Mais les circonstances dans lesquelles l'examen a été fait sont celles-ci : Les personnes mentionnées dans ces résolutions se trouvaient parmi un grand nombre de personnes qui prétendaient avoir droit à une gratification, en vertu de l'acte ; mais, par suite de circonstances qui ont paru jeter un doute sur leurs réclamations, leurs réclamations sont restées en souffrance et aucun scrip ne leur a été accordé. L'examen a été fait, et le rapport que l'honorable député a sans doute parcouru, constate que, quoique d'abord, en apparence, et à première vue, ces personnes n'eussent pas droit à du scrip, elles se trouvent sous l'action de la loi, et elles ont réellement droit d'obtenir leurs réclamations. Les dispositions de la résolution donnent une ample idée de difficultés qui ont surgi dans la distribution de cette gratification. Par exemple, une disposition de l'acte prescrivait que les gardes civiques ne participaient pas à cette gratification, mais il se trouva qu'une des compagnies engagées dans la suppression de la rébellion portait le nom de gardes civiques, et, d'après ce nom même, peut-être a-t-on cru, raisonnablement, que ses devoirs et ses services étaient d'une nature telle qu'ils ne tombaient pas sous les dispositions de l'acte. Toutefois, quoique les preuves apparentes fussent contre eux, ou que les présomptions fussent contre eux, lorsque les témoignages ont été recueillis par l'officier préposé à l'enquête, il fut constaté que, en dépit que la compagnie eut été organisée comme garde civique, les services qu'elle a rendus sont de ceux qui méritent compensation.

Ensuite, prenez le cas de William Walter Phelan, de Régina, un éclaireur en service actif, durant la révolte. Dans le temps, il ne s'était procuré aucun certificat de service de la part d'autorités compétentes. Depuis, il a obtenu des certificats d'autorités compétentes, mais dans l'intervalle, le temps fixé pour la durée de l'acte a expiré, et il est nécessaire de prendre des dispositions à son endroit. Le cas se répète en ce qui concerne les gardes civiques de Battleford. Il n'y a aucun doute qu'il eût suffi de présenter une résolution et de baser ensuite un bill sur cette résolution, en étendant simplement le temps durant lequel le ministre de la milice pourrait accorder cette qualification, mais en même temps ces réclamations avaient été établies à la satisfaction du gouvernement, et il a été jugé convenable d'établir la manière sur laquelle la gratification de la couronne levait être accordée, et de se munir en même temps d'une autorité générale pour l'application de l'acte, qui permet au ministre de la milice de décider certains cas, dont quelques-uns lui ont déjà été soumis, et dont quelques autres, peut-être, comme ceux mentionnés par l'honorable député de Laval (M. Ouimet), ne lui ont pas encore été soumis.

En vertu de la dernière de ces résolutions le ministre de la milice aura le pouvoir de faire le même examen au sujet de certains autres cas que celui

M. LAURIER.

qui a été fait dans le cas des personnes nommées dans les résolutions précédentes, et s'il constate que leurs droits sont bien fondés, la même règle sera appliquée à ces cas.

Prenez encore le cas des éclaireurs de Steele. Le corps entier de ces éclaireurs ne tombait peut-être pas sous les dispositions du statut, mais on a constaté que certains membres, nommément ceux qui sont mentionnés ici, avaient droit à une gratification, en vertu de cet acte ; en sorte qu'il n'était pas nécessaire de spécifier les membres du corps qui avaient droit à une gratification, on a cru qu'il vaudrait mieux, peut-être donner des renseignements complets à la chambre sur les personnes à qui la gratification serait accordée, après examen, et de lui signifier que nous avons décidé d'examiner d'autres réclamations comme celles que l'honorable député de Laval a mentionnées. Les deux classes de cas seront examinés et décidés à fond, les cas de ceux dont les réclamations ont déjà été étudiées, et les cas de ceux dont les réclamations n'ont pas encore été étudiées. Cela nous fournira l'occasion de les étudier en vertu des dispositions de l'acte que nous soumettons à votre adoption.

M. LAURIER : Alors, je demanderai à l'honorable ministre de la milice de vouloir bien faire connaître à la chambre quel est l'obstacle qui, jusqu'ici, a empêché la compagnie des volontaires de Régina de participer à cette gratification ?

Sir ADOLPHE CARON : Je dois offrir mes remerciements sincères à mon honorable ami d'Assiniboia (M. Davin) qui m'a félicité sur cette mesure de justice tardive que nous avons présentée et en même temps, à l'honorable chef de l'opposition, quoiqu'il ait été quelque peu plus réticent dans ses compliments. La raison pour laquelle les gardes civiques de Régina dont il vient de parler n'ont pas été compris dans la gratification, c'est parce qu'ils étaient considérés comme une garde civique ordinaire, et s'ils peuvent établir leurs réclamations à la satisfaction du ministre de la milice, qui les soumettra au ministre de la justice, c'est en vertu de ces résolutions qu'ils pourront obtenir leur gratification. Je ne vois rien dans les résolutions qui puisse les empêcher de profiter de la nouvelle législation que nous nous efforçons de faire adopter, en ce moment.

Mon honorable ami, le galant député de Laval (M. Ouimet) a parlé des réclamations qui étaient soumises au ministre et qui plus d'une fois, ont été soumises à l'attention du ministre. Je dois dire à l'honorable député que ces réclamations ont été transmises au tribunal ordinaire, considéré comme un bureau de référence, en qui le ministre de la milice a lieu d'avoir confiance pour régler ces réclamations. Ces commissaires ont été nommés pour régler ces réclamations originant de la malheureuse révolte du Nord-Ouest. Lorsque ces réclamations furent soumises à ce bureau elles n'étaient pas considérées comme des réclamations qui pouvaient être admises. Nous avons élargi la législation, de manière à la rendre applicable plus généralement peut-être, aux diverses réclamations qui ont été soumises au ministre, et j'estime qu'en vertu de la dernière résolution :

A toutes autres personnes qui pourront établir ci-après, à la satisfaction du ministre de la Milice et de la Défense, qu'elles étaient, au termes du dit acte amendé membres de la milice volontaire enrôlée qui ont aidé activement à la suppression du soulèvement des Métis et des Sauvages, et qu'elles n'ont pas reçu d'octroi de terres ou de scrip autorisé par le dit acte amendé.

Il est de la juridiction du ministre de la milice, agissant sur l'avis du ministre de la justice, de s'enquérir de ces réclamations et de voir à ce qu'elles soient dûment reconnues. Je crois que cela est compris dans cette résolution qui a été présentée dans le but de répondre aux réclamations dont l'honorable député vient de parler. Elle mettra virtuellement fin aux difficultés soulevées par les différentes réclamations qui ont été présentées peu de temps après la rébellion. Je ne veux pas me laisser entraîner à discuter ce point, mais peu de temps après la rébellion une commission fut nommée et elle a examiné toutes les réclamations qui ont été faites au ministère de la milice.

Après l'enquête et sur la recommandation de la commission, ces réclamations ont été décidées par un rapport que le ministre de la milice soumit au conseil privé et toutes les réclamations ont été réglées par un arrêté du conseil. Quelques-unes n'étaient pas comprises dans la loi telle qu'originellement adoptée. Plus tard on rendit la loi plus étendue, de manière à comprendre d'autres réclamations dont il n'était pas question la première fois que le parlement fut appelé à s'occuper de cette question, et aujourd'hui, après une enquête faite par le ministre de la justice, nous y ajoutons encore toutes les réclamations mentionnées dans la résolution.

L'honorable chef de l'opposition désire savoir pourquoi quelques régiments ne sont pas compris dans la résolution. La raison en est bien simple. C'est parce que ces réclamations mentionnées ici ont été soumises au ministère de la justice qui en a fait un rapport.

Nous avons laissé la porte ouverte pour que justice puisse être rendue, en aucun temps à ceux qui ont soumis leurs réclamations au ministère de la milice, ou à ceux dont les réclamations ont été soumises au ministère de la justice, par le ministère de la milice. Nous demandons que toutes autres réclamations à venir puissent être réglées, en vertu des généreuses dispositions de cette résolution, après avoir été examinées par les ministères de la milice et de la justice.

Je ne vois pas que nous puissions faire plus.

L'honorable député de Laval (M. Ouimet) a parlé de gens qui ont rendu de grands services et je me fais un plaisir de reconnaître l'empressement avec lequel tous les Canadiens ont répondu à l'appel du devoir. Je puis ajouter que j'ai fait tout mon possible pour accepter toutes les réclamations qui ont été présentées; j'ai cherché à donner ample justice. Lorsqu'il existait des doutes, les réclamations ont été soumises au ministère de la justice, qui est l'aviseur légal de tous les ministères, et j'ai agi d'après la décision de ce ministère.

Je crois que par le dernier paragraphe de la résolution, nous laissons la porte ouverte pour rendre justice à tous et examiner toute réclamation qui pourra se présenter, et les régler de la même manière que celles qui sont mentionnées dans la résolution et qui ont déjà été examinées et rapportées, comme l'a expliqué mon honorable collègue, le ministre de la justice.

Le rapport est attaché à la résolution et je crois que le ministre de la justice l'a fait voir au chef de l'opposition.

M. LAURIER: Avant de passer à un autre sujet, je désire dire que je ne crois pas que l'honorable ministre a bien saisi ma question.

Le ministre de la justice a déclaré que le but de la présente résolution n'était pas d'étendre la portée de la loi, mais simplement de la remettre en vigueur de manière à y ajouter cette disposition. Cette disposition aurait dû y être ajoutée depuis longtemps, parce que la loi a déjà été étendue.

L'honorable ministre prétend qu'il a examiné les réclamations des deux compagnies volontaires qui sont mentionnées ici, savoir: la compagnie volontaire de Régina et les *Home Guards* de Battleford. Je lui ai demandé, il y a un instant, ce qu'il l'avait empêché de régler ces réclamations. Il n'a pas répondu, et c'est peut-être par oubli. Mais ce que je veux savoir, c'est ceci: D'après ce que je vois, l'honorable ministre a examiné quelques-unes de ces réclamations et en a fait un rapport, et il est prêt à appliquer immédiatement les dispositions de la loi aux deux compagnies que j'ai mentionnées. Jusque-là, c'est très bien. Maintenant, l'honorable député de Laval (M. Ouimet) présente la réclamation d'une autre compagnie volontaire, celle des volontaires de Saint-Albert. L'honorable député de Grey (M. Sproule) présente aussi celle d'un autre corps, les éclaireurs de Macdonald. Puis encore, l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) présente la réclamation des éclaireurs de la Mâchoire d'Original. Ces réclamations n'ont pas été réglées. Je demande simplement au ministre s'il peut nous dire s'il existe des raisons particulières, pour que ces différents corps n'aient pas été compris dans la résolution. Est-ce parce qu'il y avait des doutes sur leur droit d'être compris dans la résolution, ou est-ce pour autre chose?

M. DAVIN: Je puis répondre à deux des questions posées par l'honorable député. Le corps volontaire de Régina est strictement compris dans la loi, et la raison donnée d'abord par le ministère de la milice pour ne pas recevoir cette réclamation, c'est un malentendu provenant d'un télégramme du maire de Régina qui se trouve être en même temps le colonel du régiment. Comme maire de Régina, il a télégraphié pour avoir des armes pour les *Home Guards* et a signé D. L. Scott; il était aussi en correspondance avec le ministère de la milice, comme le colonel Scott, des volontaires de Régina. Il s'est produit une confusion au ministère entre les *Home Guards* de Régina, qui ne venaient pas sous le coup de la loi, et les volontaires de Régina qui, eux, étaient compris dans la loi. Le corps volontaire de Régina a été organisé en vertu de la loi de la milice; il est compris dans les ordres généraux; il a été mis en service actif, et il pouvait être appelé à tout moment. Lorsque le sous-ministre de la justice eut pris connaissance de ces faits, constata que ce corps avait été reconnu dans la *Gazette du Canada* du 11 avril 1883, qu'il avait été appelé en service actif, il constata immédiatement qu'il venait sous le coup de la loi. Je dois dire qu'il est assez naturel qu'au ministère, on ait confondu les *Home Guards* avec les volontaires de Régina, et je me rappelle plusieurs conversations avec l'honorable ministre et ses officiers au sujet du télégramme en question. Cela m'avait d'abord surpris, mais après examen, j'ai constaté que la dépêche au sujet des *Home Guards* avait été envoyée par D. L. Scott, en sa qualité de maire de Régina. Comme je viens de le dire, les *Home Guards* ne sont pas compris dans la loi.

Maintenant, les *Home Guards* de Battleford, comme tels, ne seraient pas, non plus, compris dans

la loi. Je puis faire remarquer ici que le paragraphe concernant les volontaires est déclaratoire, pendant que celui qui concerne les *Home Guards* est la loi même, parce que ces derniers, comme tels, ne peuvent pas être compris dans la loi. Mais on me demandera ce qu'ont fait ces *Home Guards*. Ils ont contribué à supprimer la rébellion, ils ont rempli toutes les conditions requises par la loi, et rien n'est plus juste que de les inclure avec les autres et de les récompenser de leurs services, comme c'était l'intention de la loi. Je ne vois pas qu'il y ait dans tout cela quoi que ce soit au sujet duquel l'honorable chef de l'opposition puisse chicaner.

M. LAURIER : Je ne chicane à propos de rien du tout.

M. DAVIN : Je crois qu'il n'y a rien même à critiquer dans cette résolution. Il y a ici un paragraphe déclarant que les volontaires de Régina sont compris dans la loi. Tous les volontaires, excepté ceux de Régina, ont eu du *scrip*. Du *scrip* avait été demandé pour eux dans le temps, et aucune formalité n'a été oubliée ; mais je répète que le malentendu qui s'est produit au ministère, était naturel et provenait de ce que M. Scott, comme maire, avait télégraphié au ministère, au nom de M. James, capitaine des *Home Guards*, et M. D. L. Scott, comme colonel des volontaires, à la tête d'une compagnie ayant satisfait à toutes les conditions de la loi, et qui était prêt à prendre du service actif en aucun temps.

M. MULOCK : Je désire attirer l'attention du ministre sur la phraséologie de ces résolutions. Dans la première, il est dit " considérant que les personnes ci-après mentionnées et désignées recevront du *scrip* " et ajoute " et étant membres de la milice volontaire enrôlée." Puis, il nous faut aller à la dernière résolution pour savoir quels sont ceux qui répondent à cette description. Plusieurs corps sont mentionnés et plusieurs personnes sont nommées. Dans la première résolution, il est aussi dit qu'il peut y avoir d'autres personnes dans le même cas. Alors, on demande de voter une loi qui permettra au ministre de la milice d'accorder du *scrip*, non seulement aux personnes mentionnées dans ces résolutions, mais aussi à d'autres dans le même cas. A quoi le mot " personnes " se rapporte-t-il ? Se rapporte-t-il à la compagnie volontaire de Régina, aux *Home Guards* de Battleford ou à Walter William Phelan ? Je voudrais savoir si le ministère a accordé quelque chose dans le cas de Phelan et autres.

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. MULOCK : La chose a-t-elle été rendue publique ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne le crois pas. J'ai présenté cette résolution d'après le rapport que le ministère de la justice a envoyé au ministère de la milice. Je n'en suis pas absolument certain, mais je crois que le rapport du ministère de la justice ne nous est parvenu qu'après la publication du rapport du ministère de la milice. Toutes les réclamations ont été examinées et rapportées par le ministère de la justice.

M. MULOCK : Je n'en doute pas. Je prétends seulement que nous devrions connaître les faits au sujet des personnes mentionnées dans la résolution. Nous ne nous occupons pas exclusivement des éclaircisseurs de Steele, mais nous établissons un précédent, d'après lequel des réclamations pourront être

présentées par tous ceux qui ont pu se trouver dans le même cas. S'il se trouve dans notre milice quelqu'un ayant le même genre de réclamation que James Rolland, ou toute autre personne mentionnée dans la résolution, le ministre de la milice devra lui accorder la même somme de justice qu'aux autres.

Sir ADOLPHE CARON : C'est ce que dit la résolution, après que la réclamation aura été examinée.

M. MULOCK : Dans ce cas, la chambre devrait avoir certains renseignements sur ces cas particuliers, qui doivent servir de précédent. Nous déclarons que certaines personnes, dont nous ne connaissons rien, ont droit à du *scrip*. Nous approuvons une décision qui n'a pas été rendue publique, et nous déclarons que ce sera un précédent et que le ministre de la milice pourra accorder une semblable récompense à toute autre personne, répondant à la résolution contenue dans la résolution.

Je ne combats pas la résolution, je demande simplement qu'on adopte une procédure logique, et je me réjouis avec l'honorable député d'Assiniboia de cet acte de justice, tout tardif qu'il soit. Je désirerais cependant que l'on procédât régulièrement et je maintiens que la décision du ministre de la justice devrait être produite, afin que nous puissions prendre connaissance des faits qui ont motivé cette décision du ministère. Je ne suis pas en faveur de tout retirer des mains du parlement pour le confier aux ministères. Nous voulons savoir quels pouvoirs nous déléguons aux ministres de la justice et de la milice, et je ne crois pas que le ministre de la milice trouve cette prétention déraisonnable.

Sir ADOLPHE CARON : Le rapport du ministre de la justice a été soumis au chef de l'opposition, et je puis dire à l'honorable député qu'avant la deuxième lecture du bill, tout le rapport qui est imprimé sera déposé sur le bureau de la chambre.

M. MULOCK : Quel est la longueur de ce rapport ?

Sir JOHN THOMPSON : Une douzaine de pages imprimées.

M. MULOCK : Ne pourrait-on pas définir, dans le bill, une ligne de conduite qui devra être suivie à l'avenir ?

Sir JOHN THOMPSON : La première résolution dit qu'il peut y avoir d'autres personnes dans le même cas. Cela ne veut pas dire dans un cas semblable à celui de M. Phelan ou de M. Rolland ; les mots " le même cas " signifient simplement " membres de la milice volontaire enrôlée qui ont aidé activement à la suppression du soulèvement des Métis et des Sauvages " dans le sens de la loi, et qui n'ont pas reçu de terre ou de *scrip*. La résolution dit de plus que les personnes plus loin mentionnées n'ont pas reçu leurs terres ou *scrip* et il peut y en avoir d'autres dans le même cas.

M. MULOCK : Je ne puis pas admettre cette opinion du ministre de la justice.

Sir JOHN THOMPSON : C'est la seule interprétation que je puis donner à ces mots.

M. MULOCK : Le premier paragraphe se rapporte aux membres de la milice enrôlée.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une déclaration que les personnes sous-mentionnées sont membres de la milice enrôlée, et ont fait un service actif, au sens de la loi et avaient droit à la récompense et ne

l'ont pas reçue. Le paragraphe ajouté que d'autres membres de la milice enrôlée peuvent être dans le même cas.

M. OUMET : Je comprends que le cas de l'infanterie de Saint-Albert n'a pas été soumis au ministère de la justice et n'a pas été rapporté. Ai-je bien compris ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. OUMET : Alors, il est entendu que la question peut-être prise en considération et qu'on peut en arriver à une décision avant la troisième lecture du bill.

Sir ADOLPHE CARON : Je dois dire aussi à l'honorable député que les cas qui ont été soumis au ministère de la justice, étaient des cas dans lesquels une demande avait été faite au ministère de la milice pour reconsidérer des cas déjà décidés comme celui de Saint-Albert.

M. OUMET : Je ne crois pas qu'aucune décision finale ait été rendue.

Sir ADOLPHE CARON : On m'a demandé des explications et je veux bien les donner, si on veut seulement me permettre de le faire. Je dis que les cas mentionnés dans la présente résolution, sont ceux qui ont été soumis par le ministère de la milice au ministère de la justice.

M. OUMET : Je comprends tout cela.

Sir ADOLPHE CARON : Sur une demande à cet effet de la part des intéressés.

M. OUMET : Je comprends cela, mais parlez de mon cas.

Sir ADOLPHE CARON : Je parle du cas de l'honorable député, puisque je lui dis que son cas, ou celui des volontaires de Saint-Albert a été soumis comme les autres à la commission. La commission fit une réponse défavorable, comme il le sait. Aucune demande n'a été faite pour soumettre le cas au ministère de la justice, ou pour rouvrir la cause et, par conséquent, ce cas, avec nombre d'autres, reste tel qu'il a été décidé par la commission.

M. OUMET : L'honorable ministre a tellement d'occupations, et le nombre de ces réclamations est si considérable, que je comprends qu'il ait oublié celle-ci, mais j'ai examiné le dossier il y a quelques jours, et il n'avait pas été soumis au ministère de la justice, bien que j'aie fait moi-même deux nouvelles demandes. Je comprends que le cas n'est pas définitivement réglé, même par le ministre lui-même. Je crois avoir vu dans le dossier—et je serai heureux de reconnaître mon erreur si je me trompe—que l'ex-commandant des troupes a fait un rapport favorable sur cette réclamation. L'honorable ministre se rappellera que la principale difficulté était l'antagonisme qui existait, au grand inconvénient du ministère, entre le général Middleton, lorsqu'il était commandant de la milice, et le général Strange qui avait le commandement du district d'Alberta. Si cette réclamation n'a pas été décidée dans un sens favorable, dans le temps, cela est dû à cet antagonisme et si je me le rappelle bien, le major-général de la milice était favorable à cette réclamation maintes fois renouvelée. C'est pour cela que je prétends que si le cas n'a pas été soumis au ministère de la justice, il pourrait l'être immédiatement. Je suis convaincu que cette réclamation entre dans la catégorie de celles dont parle la loi, et je crois qu'on devrait l'inclure immédiatement dans la résolution et avant la troisième lec-

ture. J'ajouterai que ce serait, de plus, un acte de bonne politique de régler immédiatement cette réclamation, lorsque la question deviendra devant la chambre, vu que les intéressés sont des Métis d'un district important et qu'ils sont très-nombreux.

Si elle est refusée, je le regretterai, mais j'aurai fait mon devoir. Après avoir examiné attentivement le dossier, et connaissant les faits personnellement, vu que j'ai été présent tout le temps sur les lieux, je dis que ce cas est conforme non-seulement à l'esprit, mais à la lettre de la loi. J'espère que le dossier sera transmis sans retard au ministère de la justice, et que justice sera rendue avant l'adoption de cette résolution, et avant qu'il soit connu dans le Nord-Ouest, qu'on a admis les réclamations de ces gens qui n'étaient que des *Home Guards* et qui sont restés chez eux, bien qu'exposés à être appelés en service, pendant qu'on laisse sans réponse la réclamation de ceux qui ont quitté leurs foyers pour aller défendre le pays.

Je répète encore que, comme question de bonne politique, dans l'intérêt du gouvernement et du pays, cette réclamation devrait être réglée sans retard, et que justice devrait être rendue à ces personnes.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député doit comprendre qu'à moins que cette résolution ne soit adoptée, le cas des volontaires de Saint-Albert sera sans espoir, puisque nous serons dans l'impossibilité d'agir. J'attirerai son attention sur le dernier paragraphe qui a été mis dans la résolution, expressément pour répondre aux cas dans le genre de celui que l'honorable député mentionne. L'honorable député dit qu'il a vu le dossier. Je l'ai vu aussi, et il a dû y voir que cette réclamation a été soumise à la commission qui a été nommée pour régler les réclamations du Nord-Ouest. Maintenant, si l'honorable député désire que son cas soit soumis au ministère de la justice, comme les autres qui sont mentionnés dans la résolution, je n'y ai pas d'objection.

M. OUMET : Je veux qu'il soit soumis immédiatement.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne serai que trop heureux si le ministère de la justice me permet de mettre à exécution les vœux exprimés par l'honorable député. Je n'ai pas le moindre doute qu'il a raison dans ses prétentions, mais je veux qu'il soit bien compris que les cas mentionnés ici, sont ceux qui ont été soumis au ministère de la justice et examinés.

M. OUMET : Je n'y ai aucune objection.

Sir ADOLPHE CARON : Le cas dont parle l'honorable député, n'a pas été examiné de la même manière que les autres l'ont été.

Je ne puis avoir d'objection à soumettre ce cas au ministère de la justice, et si on me fait un rapport aussi favorable que ceux qui sont mentionnés dans cette résolution, je serai très-heureux de me rendre au désir de l'honorable député. Je dois lui dire, cependant, que si ces résolutions n'étaient pas adoptées, cela serait fatal à toutes les réclamations qui m'ont été soumisees, parce que je ne vois pas comment nous pourrions agir, à moins que le parlement ne nous donne ce pouvoir, en vertu d'un bill qui sera présenté conformément à ces résolutions.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que c'est là une méthode tout à fait inusitée de présenter une loi en parlement. Il y a certaines parties de la résolution

de l'honorable député qui mentionnent par leurs noms les personnes qui tombent sous le coup de cet acte. Si l'on venait devant le parlement en disant que certaines accusations ont été trouvées bien fondées par un juge ou un jury contre une personne, et si l'on voulait accorder à l'exécutif l'autorité d'envoyer au pénitencier certaines personnes mentionnées dans le bill, on regarderait cela comme une législation très-extraordinaire. Le parlement pose les principes généraux de la loi, et c'est à l'exécutif de les appliquer. Je ne sais pas si les dispositions contenues dans l'acte précédemment adopté par cette chambre, s'appliquaient aux cas de Walter William Phelan, James Rolland, Frédéric Rolland, ou à d'autres dont les noms sont mentionnés ici. La chambre n'a pas fait cette recherche, ni considéré les réclamations de ces gens. Le gouvernement a pu s'assurer de ces faits et il a pu voir si ces gens tombaient sous le coup des dispositions de la loi. Mais ceci n'est pas un acte législatif ; c'est un acte administratif ; et il me semble que l'honorable ministre devrait présenter sa loi de la manière ordinaire, et régler ensuite les cas de ces gens, d'après la loi, et sous sa responsabilité comme ministre. Mais demander la sanction du parlement dans des cas particuliers comme ceux-ci, c'est certainement une procédure très-extraordinaire, une procédure qui n'a jamais été adoptée auparavant, autant que je me le rappelle. D'après notre constitution, il n'appartient pas au parlement de remplir les fonctions de l'exécutif. L'honorable ministre et ses collègues sont nommés pour cela, ils doivent remplir ces fonctions, ou bien, s'ils n'en sont pas capables, ils doivent nous demander les pouvoirs nécessaires.

Sir JOHN THOMPSON : Je comprends que l'objection de l'honorable député est que nous devrions demander au parlement de nous déléguer ses pouvoirs. C'est tout le contraire.

M. MILLS (Bothwell) : Pas du tout.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a tellement l'habitude de soulever cette objection, que j'ai cru que celle qu'il vient de faire n'était que l'écho de celles que je lui ai déjà entendu faire. Mais dans le cas actuel, nous nous sommes donné beaucoup de peine pour éviter ce moyen, et nous avons déclaré au parlement, exactement ce que nous nous proposons de faire. Cela a déjà été déclaré devant le comité, avant que l'honorable monsieur dise de son siège que des actes temporaires avaient déjà été adoptés, donnant à ces personnes droit à cette gratification. Ces actes sont expirés, et après nous être convaincus que ces gens auraient eu droit à cette gratification sur une pétition de droit, à cause de la nature de leurs cas que nous avons soigneusement étudiés, nous avons cru devoir demander au parlement l'autorisation de régler ces réclamations. Comme il peut se présenter d'autres cas encore—on nous assure qu'il y en a—où certaines personnes ont également droit à cette gratification, nous demandons au parlement le pouvoir d'accorder cette prime, sans spécifier une limite quant au temps. Mais nous étant convaincus de l'existence de ces réclamations et de leur validité, nous avons cru qu'il n'était que convenable de les mentionner au parlement, et de lui demander l'autorité suffisante pour pouvoir les régler.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'admets pas le principe que vient d'émettre l'honorable ministre de la justice. Ce que nous avons à faire dans des questions semblables est indiqué par la loi. L'honorable M. MILLS (Bothwell).

norable ministre de la justice dit que l'on s'est assuré des mérites des réclamations de certaines personnes ; mais que la loi étant expirée, le gouvernement n'avait pas le pouvoir de les régler, et il dit qu'il peut se présenter d'autres cas encore. Tout ce que le gouvernement avait à faire, c'était de soumettre au parlement une loi déclarant que certaines personnes ont droit à certaines réclamations, et qu'il est devenu nécessaire de continuer les dispositions de l'ancienne loi ; et alors, le gouvernement aurait eu le pouvoir de continuer à régler ces cas.

L'honorable ministre dit que quelques-unes de ces réclamations ont été examinées. Le gouvernement dit qu'il s'est enquis de leur validité ; mais nous ne savons pas cela. Si nous nous étions basés sur le principe posé dans ces paragraphes, l'honorable ministre aurait été obligé, dans le bill précédent, de donner tous les noms de ceux à qui on voulait accorder des récompenses, et le gouvernement aurait été appelé à décider, par une loi, si ces gens avaient, oui ou non, droit à ces récompenses. Mais le gouvernement n'a pas alors adopté cette procédure et jamais on n'a demandé au parlement de procéder de cette manière. Le parlement accorde à l'exécutif le pouvoir de rendre justice ; mais il n'appartient pas au parlement de décider quels sont les mérites de A., B. ou C. Cela est laissé à l'exécutif dans l'accomplissement de ses fonctions. S'il fallait adopter une procédure différente, il vaudrait aussi bien dire que l'exécutif n'a aucune utilité sous le corps délibératif, et que les fonctions exécutives doivent être remplies par les deux chambres du parlement. C'est ce que l'on veut faire dans le cas actuel. On nous demande d'assumer la responsabilité de dire que les personnes dont les noms sont mentionnés ici, auraient droit à une récompense en vertu de certaines dispositions de la loi, si cette loi était encore en vigueur. Le ministre de la justice peut savoir cela, parce qu'il a examiné les réclamations de ces personnes ; mais personne autre que lui ne le sait, et je ne pense pas qu'il puisse libérer l'exécutif de cette responsabilité en nommant les personnes dans le bill.

Sir JOHN THOMPSON : D'après l'argument de l'honorable député, il n'y aurait pas eu la moindre inconvenance ni la moindre irrégularité, si, dans le bill originaire, on avait mentionné le nom des compagnies, des régiments et des personnes à qui ce bill s'appliquait. Il aurait été comme un bill ordinaire des subsides que l'on adopte, chaque année, bien qu'il eût été limité à l'administration de ces fonds. Mais, dans le temps, la difficulté était que les réclamations n'auraient pas été établies ; ce n'est qu'après qu'on les a examinées. Depuis ce temps là, les gratifications ont été accordées, mais on s'est assuré que 15 ou 20 personnes au plus, et un ou deux corps de milice ont droit à des gratifications comme celles mentionnées dans l'acte originaire. Nous demandons au parlement l'autorisation de régler ces réclamations, tout comme dans le bill des subsides, nous lui demandons le pouvoir de régler des réclamations que nous croyons justes. J'admets, cependant, que cette résolution aurait été adoptée bien plus facilement, si nous n'avions pas donné autant de détails.

M. MULOCK : Je crois que l'honorable ministre, dans le cas actuel, ne rend pas justice à la chambre. Il nous demande de déclarer que certaines personnes ont des réclamations bien fondées et nous n'en

connaissions rien. Il doit connaître les vérités de ces réclamations, car autrement, il ne nous demanderait pas de les approuver ; mais à tout événement, il n'est pas juste de nous demander d'approuver une chose que nous ne connaissons pas du tout. Il est du devoir du gouvernement d'assumer cette responsabilité. Je crois que le ministre ferait mieux d'abandonner ces résolutions et de faire revivre l'ancienne loi, afin de pouvoir régler ces réclamations tout comme il a réglé les autres. Lorsque l'exécutif a demandé au parlement, en vertu de l'acte originaire, le pouvoir de régler les réclamations des volontaires, il ne mentionnait pas les noms de ces volontaires ; mais nous avons laissé au ministre de la milice la responsabilité d'appliquer certains principes, afin de décider quels étaient ceux qui tombaient sous le coup de cette loi, et en sa qualité de ministre, il a pris les informations nécessaires. Le fait que cette loi est expirée ne nous oblige pas d'adopter une procédure différente. Le point principal est de faire revivre la loi, et de donner au ministre les mêmes pouvoirs que cette loi lui accordait alors.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai dit à l'honorable député qu'avant la deuxième lecture du bill, je déposerais le rapport du ministre de la justice sur le bureau de la chambre. Maintenant, si cela peut faciliter l'adoption de ces résolutions, comme l'honorable député le laisse entendre, je lirai tout le rapport, car j'en ai une copie ici ; mais je crains que cela prenne beaucoup de temps.

M. MILLS (Bothwell) : Lisez-nous le premier volume de l'histoire de Clarendon sur la grande rébellion.

Sir ADOLPHE CARON : Je pense que l'honorable député y trouvera une foule de remarques que lui et ses amis ont faites, approuvant complètement la conduite du gouvernement en cette circonstance mémorable. Si l'honorable député le désire, je déposerai le rapport sur le bureau de la chambre, et je le lui transmettrai immédiatement, de sorte que nous ne perdrons pas de temps.

M. MULOCK : Je ne fais pas partie du gouvernement, et il n'est pas de mon devoir d'étudier ce rapport. Le ministre de la justice peut croire que c'est la manière de conduire les affaires publiques, mais je ne partage pas du tout sa manière de voir. Le devoir du gouvernement n'est pas d'entrer dans tous les détails d'un rapport, et on ne lui a jamais demandé cela. L'honorable ministre dit que le rapport est très volumineux, et lorsqu'il a proposé d'en faire la lecture au parlement, le directeur-général des postes a failli s'éclater de rire. La proposition était si absurde, que les collègues de l'honorable ministre n'ont pas cru qu'il était sérieux, et il nous demande d'approuver ce rapport, que nous l'avons lu ou non ; propositions aussi absurde, l'une que l'autre. On nous demande de remplir les devoirs du ministère de la milice. Si telle est l'idée du ministre, nous n'avons plus besoin de ce ministère. Quand un ministère demande de déléguer ses devoirs au parlement, ce dernier doit procéder comme il l'entend pour s'assurer des faits et tirer les conclusions qui en découlent. Actuellement, le parlement n'occupe pas cette position. Je pense que nous avons un ministre de la milice compétent, et je refuse de lire le rapport. S'il croit qu'il est de son devoir de le lire, qu'il le lise.

M. DAVIN : Je crois que l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) a mal interprété le sourire du directeur général des postes. Il a pensé que le directeur général des postes riait du ministre de la milice, tandis que, de fait, il riait de l'honorable député. En effet, l'honorable député d'York-nord et l'honorable député de Bothwell ne se sont-ils pas mis dans une position ridicule ? Tous deux s'opposent à ce que le gouvernement aille jusqu'à déclarer au parlement qu'un certain nombre de personnes se trouveront à tomber sous le coup d'une telle loi.

L'honorable député de Bothwell serait satisfait si le gouvernement s'arrogeait le pouvoir qu'il veut se faire donner, et si le ministre de la milice donnait du *scrip* aux personnes mentionnées ici, sans en souffler un mot au parlement. Au nom du sens commun, qu'est-ce qui peut ainsi troubler l'esprit des honorables députés de Bothwell et d'York-nord ? Est-ce un précédent bien dangereux que l'on veut établir ? Cause-t-on du tort à quelqu'un ? Les personnes qui sont mentionnées ici, ont obtenu des certificats de leurs officiers, et ces certificats ont été remis au ministre de la justice.

M. MULOCK : Comment savez-vous cela ?

M. DAVIN : Parce que c'est moi qui les ai remis au ministre.

M. MULOCK : Quels sont les autres qui savent cela ?

M. DAVIN : Ce que je veux établir, c'est ceci : le gouvernement a pris en considération certaines réclamations qu'il a trouvées bien fondées, et il dit que si d'autres personnes lui font des réclamations aussi justes, il les accueillera favorablement. Les honorables députés d'York-nord et de Bothwell ne se plaindraient pas si on ne mentionnait aucun nom, et si on donnait le pouvoir d'accorder du *scrip* sans en dire un mot au parlement. Mais le gouvernement a cru devoir faire connaître certains noms au parlement, et je crois que nous ne devrions pas nous opposer à cela. On avait probablement de bonnes raisons de mentionner ces noms, et il est peut-être venu à l'idée de l'auteur de la résolution qu'il était désirable d'informer le parlement combien la distribution de ce *scrip* serait restreinte en vertu de cette résolution. L'honorable député de Bothwell a l'habitude—c'est d'ailleurs très instructif pour la chambre, car il est très érudit—de se lancer, dans les grandes et les petites occasions, dans des grandes théories du droit parlementaire, et il n'a pas perdu celle-ci. Quels sont les précédents ? Si nous voulons comparer les petites choses aux grandes, quand le commandant d'une armée remporte une grande victoire et qu'on veut le récompenser, le gouvernement impérial demande-t-il au parlement par une résolution générale le pouvoir d'accorder ces récompenses à un individu en particulier, ou à des individus, de telle ou telle manière ? Pas du tout. On adopte la même procédure que l'on a adoptée dans cette résolution, et on mentionne le nom des personnes qui doivent bénéficier de ces gratifications. C'est comparer une petite chose à une grande ; mais je maintiens que l'honorable député de Bothwell fait une distinction tellement subtile, qu'elle n'existe pas. Il ne peut montrer que l'on cause un tort quelconque, et dans les circonstances, retarder l'adoption de ces résolutions, comme mes honorables amis d'York-nord (M. Mulock) et de Bothwell (M. Mills) semblent

vouloir le faire, c'est réellement de l'enfantillage—je ne sais pas si je puis me servir de cette expression sans manquer de la politesse (dont j'ai toujours fait preuve en cette chambre—et je crois que la résolution devrait être adoptée.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne partage pas du tout les vues exprimées par mon honorable ami qui vient de prendre la parole. Qu'est-ce que le gouvernement a fait, quand il a présenté le bill original ? Est-il venu avec une armée de noms, dire à la chambre que John Smith et James Jones, ainsi qu'une foule d'autres avaient droit à des récompenses en vertu des résolutions que l'on proposait ?

Sir ADOLPHE CARON : Que fait-on au sujet des pensions ?

M. MILLS (Bothwell) : Quant aux pensions, nous adoptons une proposition générale et c'est au gouvernement de l'appliquer. C'est précisément ce que je propose dans le cas actuel. Laissez-moi faire remarquer un fait au comité. Comme l'a dit une fois M. Gladstone, la chambre des Communes est toujours une mauvaise exécutrice et une mauvaise administratrice. Cela ne fait pas partie de ses fonctions. Ses fonctions consistent à légiférer, et il est du devoir du gouvernement qui a l'administration des affaires publiques de faire exécuter la loi, et de la faire respecter. Le dessein du gouvernement est de payer ceux qui ont droit à ces paiements, et cela, sous sa propre responsabilité. Le devoir de la chambre est de reviser tous les actes du gouvernement dans l'accomplissement de ses devoirs.

Quelle est la position que prend le gouvernement dans le cas actuel ? On mentionne les noms des individus, et on nous dit que ces gens ont droit à ces réclamations ; on nous dit que le rapport du sous-ministre de la justice a été déposé sur le bureau de la chambre ; et, l'année prochaine, on découvrira peut-être que ces paiements ont été faits à des individus qui n'y avaient aucun droit. Quelle sera alors la réponse du ministre de la milice, s'il en arrivait ainsi l'année prochaine ? Il nous dirait : c'est votre acte et non le mien ; ce n'est pas un acte exécutif, mais un acte législatif ; c'est une loi qui l'ordonnait ainsi ; voici les noms de ces personnes dans la loi ; par votre loi, dont vous êtes aussi responsables que je le suis—car en tant que membres du parlement, nous sommes tous sur un pied d'égalité—vous avez décidé que ces gens avaient droit à ces sommes d'argent, et vous avez assumé la responsabilité de cette affaire. Voilà la vraie position, et je suis étonné de voir mon honorable ami d'Assiniboia-ouest (M. Davin), qui pose en admirateur du gouvernement parlementaire anglais, entreprendre de justifier un changement aussi radical que celui que l'on propose.

Il me semble que l'on devrait retirer ces résolutions. L'honorable ministre pourrait régler ces informations en vertu d'un bill général, et il pourrait payer ces gens, ainsi que ceux dont les réclamations n'ont pas encore été soumises. Peu nous importe qu'il ait, oui ou non, examiné les réclamations de certains particuliers. Il est de peu de conséquence pour nous de savoir que certaines réclamations ont été examinées, tandis que d'autres ne l'ont pas été. Tout ce que nous avons à faire, est de dire si nous approuvons ou si nous désapprouvons le principe d'accorder des récompenses, comme cela s'est déjà fait auparavant, à ceux qui les méritent ; mais nous donnons ce pouvoir au gouvernement

M. DAVIN.

qui doit l'exercer sous sa propre responsabilité, et ce principe s'applique aux réclamations qui ont été examinées, comme à celles qui ne l'ont pas été. C'est un principe clair et bien défini, et autant que je me rappelle, il a toujours été suivi en Angleterre. C'est un principe que nous devrions suivre ici. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet. Le gouvernement doit prendre cette responsabilité ; je ne veux pas qu'on nomme les personnes dans le bill ; je ne veux pas d'une telle législation, et je n'admettrai pas que le gouvernement puisse rejeter ainsi la responsabilité de ses actes administratifs sur le parlement.

M. McMULLEN : Je crois qu'il s'élève ici une question très importante. Il est parfaitement clair qu'on présente ce bill dans le but de plaire à certains individus qui veulent se faire payer certaines sommes d'argent par le gouvernement, sans que le parlement puisse jamais savoir sur quoi leurs réclamations sont basées. Si nous voulons nous prononcer d'une manière intelligente sur les réclamations de ceux qui sont mentionnés dans cette résolution, et si nous voulons porter un jugement sain, il nous faut examiner toute la preuve se rapportant à cette question, avant de mettre dans le bill le nom des personnes qui auront droit à ces gratifications.

L'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) cherche à faire croire à la chambre que mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) est toujours prêt à critiquer les petites comme les grandes choses, au point de vue du droit parlementaire. Si mon honorable ami eut réfléchi un instant que nous vivons sous un gouvernement parlementaire, où les ministres sont responsables de leurs actes ministériels, je crois qu'il n'aurait pas critiqué la conduite de l'honorable député de Bothwell comme il l'a fait.

On demande au parlement de reconnaître un principe que nous ne pourrions pas accepter tacitement. Si on veut nous faire consentir à ce que ces personnes puissent jouir des avantages mentionnés dans la résolution, qu'on nous fournisse les preuves qui se rapportent à leurs réclamations. Pourquoi nous demande-t-on d'approuver les réclamations de ces personnes, quand nous n'avons pas la preuve qui a été produite devant le sous-ministre de la justice ? Retranchez ces noms, et donnez au gouvernement le pouvoir de régler ces réclamations et si, par la suite, le gouvernement accorde injustement à ces personnes ce qu'elles demandent, il en sera responsable et nous aurons droit de juger ses actes. Voilà le point que mon honorable ami veut critiquer.

Je suis surpris de voir qu'un vieux politicien d'expérience, comme l'honorable député d'Assiniboia, un homme qui se prétend être et qui, de fait, est reconnu comme une autorité en droit constitutionnel, expose ainsi sa réputation, en faisant des énoncés comme ceux qu'il vient de faire en cette chambre.

Je crois qu'il a commis lui-même une grande injustice et j'espère qu'il verra qu'il est de son intérêt de retirer promptement l'énoncé qu'il a fait.

Résolution 5,

M. MULOCK : Je demanderai au ministre de la milice s'il veut avoir la bonté de nous expliquer l'affaire de Walter William Phelan, de Régina, dont les services ont été certifiés par une autorité compétente.

M. DAVIN : Avant que le ministre de la milice réponde à cette question, je dirai que les services de Walter William Phelan ont été certifiés par le

colonel Otter, comme éclaireur activement employé à supprimer la rébellion.

M. MULOCK : Mais nous voulons avoir le rapport officiel du ministre de la milice.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable monsieur désire-t-il que je lise le rapport ?

M. MULOCK : Certainement, et les témoignages que vous avez à nous soumettre.

Sir ADOLPHE CARON :

Réclamation de Walter William Phelan, de Régina. Il s'agit ici de savoir si Phelan était un éclaireur activement engagé pendant la rébellion et si ses services ont été reconnus par une autorité compétente. Il n'y a aucun doute que le colonel Otter commandait la colonne de Battleford et que William White, aujourd'hui de Moosemin, était l'officier commandant le service de transport attaché à ce bataillon. Ce dernier officier certifie qu'il a employé W. Phelan durant la rébellion de 1885 dans le service de transport de la troupe de campagne du Nord-Ouest, attaché à la colonne de Battleford; il a été employé une partie du temps comme éclaireur pour accompagner le convoi de 150 fourgons, depuis le Courant Rapide jusqu'à Battleford, après la capture des conducteurs de ces fourgons par Poundmaker. Le certificat de M. White est endossé par le colonel Otter.

Le colonel Panet, sous-ministre de la milice et de la défense, dans sa lettre du 23 avril 1889, au ministre de l'intérieur, dit que les services rendus par W. Phelan ne semblent pas d'une nature telle qu'ils lui donnent droit à un certificat de *scrip*. Je ne puis pas partager cette opinion du sous-ministre.

C'est l'opinion exprimée par le sous-ministre de la justice.

Je ne puis pas partager cette opinion du sous-ministre. On ne met pas en doute la véracité ni la bonne foi du certificat de l'officier du service de transport, ou de l'endossement de ce certificat par le colonel Otter. Ils constituent, dans mon opinion, "l'autorité compétente mentionnée dans le statut pour certifier les services de W. Phelan et, par tant, les dispositions de l'article 16 de l'acte de 1886 s'appliquent spécialement à ce dernier. Dans mon opinion, il est évident qu'il a droit au *scrip*."

M. MULOCK : De qui est cette opinion ?

Sir ADOLPHE CARON : C'est l'opinion du sous-ministre de la milice.

M. MULOCK : L'honorable ministre aurait-il la bonté de lire le certificat de William White ? J'ai compris que ce certificat constituait une des preuves sur lesquelles il a basé son opinion.

Sir ADOLPHE CARON :

Les personnes suivantes : James Rolland, Frederick Rolland, Wm. Rolland, John Whiteford, R. E. Steele, G. M. Steele, E. Chamberlayne, A. McNichol, Peter Nelson, George Beatty et John Calder réclament du *scrip* pour leurs services, sous le prétexte qu'ils ont été occupés activement pendant le soulèvement et dont les services ont été attestés par autorité compétente. A. McNichol a déjà reçu un établissement en vertu de l'acte de 1886 pour ces services, et je n'ai à m'occuper que des onze autres réclamations.

Le rapport du ministre de la milice et de la défense sur la suppression de la rébellion de 1885, et particulièrement les annexes du général Middleton et du major-général Strange, commandant le corps d'Alberta, montrent que le major Steele, qui était alors officier reconnu de la milice volontaire, a organisé un corps d'éclaireurs pour aider aux militaires, et que ces hommes, avec la police à cheval, ont été dans le service actif pendant la rébellion.

Si l'honorable député n'est pas tout à fait disposé à m'écouter. . . .

M. MULOCK : J'écoute attentivement l'honorable ministre.

Sir ADOLPHE CARON :

Les documents prouvent que sept de ces réclamants ont servi pendant tout le temps de la rébellion, et que John Whiteford, George Beatty et John Calder, les autres réclamants, étaient présents comme éclaireurs pendant le combat de la Butte aux Français et à deux autres escarmouches. Ils prouvent, de plus, que tous ces hommes ont été payés de leurs services par le ministre de la milice.

Le général Middleton, dans son rapport sur la question, rapport daté du 27 novembre 1889, dit : " Ils font leurs réclamations en vertu du paragraphe (b) de la 49 Victoria, chapitre 29, lequel est ainsi conçu : " Tout éclaireur occupé activement pendant le dit soulèvement et dont les services ont été attestés par autorité compétente ; " mais l'on doit se rappeler que les éclaireurs qui ont rempli des devoirs spéciaux, ont reçu pour leurs services une solde beaucoup plus élevée que celle donnée aux soldats et que, à moins que l'on ne fasse voir, dans chaque cas, que des services spéciaux et signalés leur donnent, de plus, droit à du *scrip*, ils ne devraient pas en recevoir. Il n'y a pas de tels certificats dans aucun de ces cas ; il n'appert pas, non plus, pendant combien de temps ni de quelle manière ils ont gagné ce qu'ils ont réclamé. Ils devraient, je crois, produire des preuves venant d'une autorité compétente, relativement aux services spéciaux rendus par chacun d'eux. Quelques-uns d'entre eux semblent avoir rempli d'autres devoirs pendant une partie du soulèvement, mais aucun de ces services ne constitue un service spécial. Je ne connais personnellement aucun des hommes ni aucun de leurs prétendus services et, bien que le major Steele atteste qu'ils étaient des éclaireurs appartenant à son corps, je crois qu'ils devraient produire une preuve de leurs services suffisante pour justifier la demande qu'ils ont faite."

Je ne crois pas que le général Middleton ait suffisamment examiné l'article de l'acte qu'il cite. Le droit du réclamant au *scrip* dépend seulement de cette question. Les éclaireurs ont-ils fait le service actif pendant la rébellion ? Le fait qu'ils ont reçu une paye plus élevée que les soldats réguliers n'affecte pas la question ; il n'est pas nécessaire, non plus, qu'un service spécial et signalé soit prouvé dans chaque cas. Je n'ai pas besoin de discuter la question de savoir si, dans le cas où le réclamant a accompli des actes d'éclaireur en service actif, dans le sens du statut, il devrait produire une preuve sous la forme d'un document " attesté par des autorités compétentes," car je considère que le major Steele, qui était leur officier supérieur et qui connaissait personnellement la nature du service, est une autorité compétente dont le certificat, s'il est donné de bonne foi, doit être admis par le ministre de la milice et de la défense. Mais les services du réclamant ne sont pas prouvés seulement par le certificat du major Steele.

Il y a, annexé aux documents, un certificat du bureau de l'adjudant-général, lequel certificat prouve que chacun de ces hommes a été payé pour ces services. Jas. Rolland, simple soldat, comme courrier et comme courrier-éclaireur ; Frederick Rolland, comme simple soldat des carabiniers à cheval de Saint-Albert ; Wm. Rolland, comme éclaireur et comme guide du major Hutton ; John Whiteford, comme éclaireur ; R. E. Steele, comme éclaireur et comme courrier ; Geo. M. Steele, comme éclaireur ; W. Chamberlayne, comme éclaireur ; Peter Nelson, comme éclaireur ; Geo. Beatty, comme éclaireur, et John Calder, comme éclaireur et comme courrier. Je n'hésite pas à recommander que les services de ces réclamants soient reconnus conformément au statut.

M. MULOCK : De qui est ce certificat ?

Sir ADOLPHE CARON : Du sous-ministre de la justice.

M. MULOCK : Je voudrais avoir le certificat de Wm White.

Sir ADOLPHE CARON : Dans le rapport que j'ai soumis à la chambre, se trouvent les documents concernant chacun des cas au sujet desquels une décision a été rendue.

M. MULOCK : Le ministre de la milice a simplement lu l'opinion du sous-ministre de la justice. Cette opinion est censée basée sur certains faits et sur certaines preuves. Ainsi, par exemple, on y voit, au commencement, que le sous-ministre a lu le certificat de l'autorité compétente, un nommé Wm White, puis il dit que cette autorité, avec l'endossement du colonel Otter et par une opinion exprimée par le colonel Panet, lui a donné les renseignements sur lesquels il a basé le rapport. Le rapport du sous-ministre ne lie en aucune manière cette chambre, et je refuse d'accepter le rapport d'un sous-ministre sur des faits qui n'ont pas été exposés devant le parlement. Le ministre est obligé d'exposer à la chambre les faits qui se ratta-

chent à la question, afin que les membres eux-mêmes puissent en décider. Le ministre voit exactement où il en est rendu. Il ne nous a pas donné la preuve. Le rapport du sous-ministre parle-t-il de l'affaire de Phelan ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. MULOCK : Alors, je veux le certificat de l'autorité compétente sur laquelle le ministre base son rapport.

Sir JOHN THOMPSON : Ce certificat ne renferme aucune information. Les réclamations de ces gens ont été examinées par la commission du département qui a rendu sa décision à ce sujet. La question soulevée dans le cas de Phelan était celle-ci : Ils appartenaient à un corps appelé la cavalerie de Steele. Ils étaient réellement engagés comme éclaireurs. On n'a pas contesté ce point ; mais il s'agissait de savoir si leurs services avaient été, ou non, convenablement certifiés. On ne contestait pas la nature de leurs services. Le certificat ne contenait aucune information ; il s'agissait simplement de savoir si M. White était celui qui pouvait accorder un certificat. Cette question ayant été soumise au ministère, le sous-ministre de la justice a déclaré que, dans l'opinion du ministère, le certificat du colonel White, endossé par le colonel Otter, certificat établissant que ces hommes avaient réellement servi comme éclaireurs, était suffisant pour qu'on les considérât comme ayant dûment obtenu un certificat. Nous n'avons pas puisé de faits dans le certificat même.

M. MULOCK : Il serait impossible de voir un acte législatif plus absurde, que celui dont nous sommes aujourd'hui témoins. Le fait que le ministre de la milice n'a pas soumis la preuve convenable, montre l'absurdité de l'affaire. Je ne retiendrai pas le comité plus longtemps, mais on en sait assez pour avertir le gouvernement à propos de la ligne de conduite qu'il a suivie. Le ministre n'a pas eu beaucoup à faire durant cette session et ces résolutions auraient pu être convenablement préparées et, même s'il avait décidé de les présenter sous cette forme, il aurait dû se préparer à les appuyer.

Les résolutions sont rapportées.

AFFAIRE-ARNOLDI.

Sir HECTOR LANGEVIN ? Je propose que la séance soit levée.

M. LAURIER : Je vois, par les journaux, que le ministre des travaux publics a pris une décision relativement à M. Arnoldi. L'honorable ministre veut-il dire à la chambre si cela est vrai et, si oui, qu'elle est cette décision ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le cas de M. Arnoldi a été soumis au conseil. Il a été décidé qu'il serait suspendu et il l'a été.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard) : Que comporte une suspension ? Nous ne comprenons pas très bien la chose. Est-ce que cela signifie virtuellement qu'il y a eu destitution, ou qu'il y a eu simplement suspension, en attendant une décision de la part du gouvernement ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Une suspension signifie qu'un fonctionnaire cesse de venir à son bureau ou de remplir ses devoirs ordinaires et il ne reçoit pas de traitement. La question sera décidée plus tard par le conseil.

M. MULOCK.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard) : Alors, une suspension n'équivaut pas à un renvoi ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce n'est pas un renvoi, mais une suspension.

M. MULOCK : Les honorables messieurs apprendront que, hier, il a été prouvé que l'on avait présenté à M. Arnoldi deux chiens en bronze sur lesquels on n'avait pas payé de droits. Plus tard...

M. L'ORATEUR : L'honorable député discute les procédures d'un comté.

M. MULOCK : Je veux poser une question et je fais simplement un énoncé afin de rendre cette question claire. On dit, aujourd'hui, dans les journaux, que M. Arnoldi avait payé des droits, hier, sur des articles évalués à environ \$500.

Sir JOHN THOMPSON : Nous ne sommes pas en état de répondre, en l'absence du ministre des douanes. La question pourra être posée plus tard.

M. MULOCK : A quelle phase de la séance ?

Sir JOHN THOMPSON : Quand vous voudrez.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.40 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 30 juillet 1891.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 105) concernant le chemin de fer Intercolonial. — (M. Bowell).

EXPÉDITION DU BÉTAIL SUR PIED.

M. TUPPER : Je propose que la chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante :

Qu'il est opportun d'adopter un acte concernant l'expédition du bétail sur pied, et de prescrire que le gouverneur en conseil pourra nommer des inspecteurs en vertu du dit acte et déterminer la rémunération à leur être payée à même les honoraires que le gouverneur en conseil pourra juger à propos de faire payer sur le bétail sur pied expédié sur aucun navire faisant ce trafic.

La motion est adoptée, la résolution étudiée en comité, rapportée et adoptée.

M. TUPPER : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 154) concernant l'expédition du bétail sur pied. Pour expliquer ce bill, je dirai que, l'année dernière, l'on a présenté dans la chambre des Communes d'Angleterre un bill dont le but était de défendre l'entrée des ports anglais aux navires transatlantiques transportant le bétail sur pied, ainsi qu'aux navires transportant du bois sur leurs ponts. Ce bill a causé beaucoup d'alarme au Canada, car il menaçait grandement une des importantes industries du pays, une industrie qui a fait de rapides progrès depuis 1874. Cette année-là, il paraît qu'environ 64 têtes de bétail sur pied ont été expédiées du Canada en Angleterre ; en 1879, on en a expédié 20,588 ; en 1884, 53,962 ; en 1889, 60,000 ; et en 1890, au moins 120,000 ; de sorte que prohiber l'expédition du bétail sur pied aurait causé un tort incalculable à ce pays. Peu après la présentation de ce bill, une commission fut organisée sous la présidence de M. Chaplin, président de la chambre de commerce anglaise et le bill fut renvoyé à cette commission qui invita le gouverne-

ment canadien à exprimer ses idées sur la question. Immédiatement, les différents intéressés—les expéditeurs, les armateurs et les assureurs—prirent un intérêt considérable au sujet et j'eus l'avantage de leurs renseignements et de leurs lumières sur la condition de ce commerce. Je fis alors ouvrir une enquête minutieuse sur le sujet et les témoignages recueillis dans cette enquête ont déjà été soumis à cette chambre. Ceux qui avaient des intérêts dans ce commerce—les expéditeurs, les armateurs et les assureurs—surveillèrent cette enquête à Montréal, Trois-Rivières et Québec, et nous donnèrent tous les renseignements qu'il fut possible d'obtenir. Il semble que le point le plus saillant mis en lumière est que, bien que l'on ait perdu du bétail en traversant l'océan, cette perte se soit restreinte presque exclusivement aux navires connus sous le nom de "vagabonds de l'océan," lesquels viennent parfois au Canada chercher des cargaisons et n'appartiennent à aucune ligne régulière. Les lignes régulières, l'"Allan," la "Dominion," la "Beaver" et les différentes autres lignes canadiennes, qui font ce commerce, ont pu présenter et ont présenté de bons certificats, non seulement à l'enquête tenue au Canada, mais aussi à celle que l'on a tenue en Angleterre. Il fut prouvé que ces lignes avaient pris les précautions nécessaires, dans leur propre intérêt et dans l'intérêt du commerce, pour assurer le confort des animaux pendant la traversée de l'océan ; il fut prouvé qu'elles avaient vu à ce que les navires fussent bien équipés.

Mais il survint une malheureuse affaire. Un navire, le *Linda*, subit une perte considérable en traversant l'océan : plusieurs des animaux qu'il portait furent jetés par-dessus bord. Il y eut à ce sujet un long débat en Angleterre ; on entendit des témoignages, ce qui fit naître une malheureuse et fautive impression relativement à la surveillance de l'expédition des bestiaux aux ports canadiens. Ce navire, le *Linda*, n'appartenait à aucune des lignes régulières ; c'était un navire appartenant à la catégorie des "vagabonds de l'océan."

Les dispositions de la loi de l'année dernière, en vertu desquelles ce gouvernement a pu exercer une surveillance quelconque sur l'expédition du bétail sur pied, se trouvent dans l'acte relatif aux maladies contagieuses des animaux, dans les Statuts révisés, et l'arrêté du conseil, passé en vertu de cet acte, donnait le seul pouvoir qui pût être exercé relativement à ces expéditions de bétail. Mais cet acte, comme son titre l'indique, se rapportait presque exclusivement à la santé des animaux et à leur condition au port d'expédition, pour empêcher tous les animaux malades d'être expédiés et voir à ce qu'ils fussent placés à bord de façon à prévenir tout semblant de maladie pendant la traversée, et le confort de ces animaux et l'équipement du navire étaient des questions sur lesquelles l'acte était muet : et c'est dans le but de permettre au gouvernement de voir à ce que, sous tous les rapports, les navires qui font ce commerce prennent les précautions nécessaires, non seulement pour empêcher l'expédition d'animaux atteints de maladies contagieuses, mais pour voir à ce qu'ils aient un espace suffisant, qu'ils n'aient rien à souffrir et que les stalles soient disposées de telle sorte que des tempêtes ordinaires ne les enlèvent pas, avec les animaux, comme la chose est arrivée dans plusieurs circonstances dans le cas de navires qui se livraient temporairement à ce commerce, et n'étaient pas disposés à cette fin, et au sujet desquels le gouverne-

ment n'a pas de pouvoir en vertu de la présente législation.

Le bill stipule aussi que les frais de l'inspection seront payés par une légère taxe imposée sur les animaux expédiés et l'on ne croit pas qu'il faille imposer plus de deux ou trois centins par tête.

La principale inspection qu'il faut faire aujourd'hui, est réellement celle qui sera faite au port de Montréal ; mais, à l'exception des ports de Québec et des Trois-Rivières, il y a, aujourd'hui, très-peu d'autres ports au Canada d'où l'on expédie les bestiaux. Je ne crois pas qu'il soit très-difficile de faire appliquer des règlements convenables en vertu des dispositions de ce bill. Il contient environ onze articles, mais les articles dont je ne me suis pas occupé, ont trait simplement au mécanisme nécessaire pour avoir une surveillance convenable, afin qu'un navire ne puisse pas, après avoir pris un chargement à Montréal conformément aux règlements et après avoir obtenu un acquittement de ce dernier port, arrêter aux Trois-Rivières et à Québec et se surcharger dans ces ports. Je puis ajouter que la législation d'Angleterre dont j'ai parlé, a éprouvé apparemment un obstacle soudain, mais il est aussi nécessaire qu'auparavant que nous adoptions cette loi ; et je puis dire brièvement que, indépendamment de la législation d'Angleterre, l'on a assez prouvé de choses, par l'enquête, dans l'opinion de ceux qui ont des intérêts dans ce commerce—les expéditeurs, les assureurs et les commerçants de bestiaux—pour démontrer qu'une législation supplémentaire est nécessaire, mais en Angleterre, le bill dont j'ai parlé, a été retiré. Ceux qui sont intéressés à ce commerce d'expédition, ont fait une forte opposition à la législation projetée en Angleterre, car elle a pour but de revêtir de très-grands pouvoirs le département connu sous le nom de Bureau d'agriculture d'Angleterre.

Aujourd'hui, en vertu de l'acte relatif aux maladies contagieuses, acte sous le contrôle du département du Conseil Privé, en Angleterre, un navire qui ne se conforme pas aux règlements actuels peut être rayé de la liste et empêché d'entrer dans un port, dans toute autre circonstance, avec des bestiaux. Prenez le cas du *Linda*. Lorsqu'on eut découvert que des animaux avaient été maltraités sur ce navire et qu'on en avait perdu un grand nombre, il fut rayé de la liste et empêché d'entrer de nouveau dans un port d'Angleterre avec des bestiaux, quand bien même il se serait conformé aux règlements. L'objection que l'on faisait au bill était que, bien que l'on proposât que le Bureau d'Angleterre décidât sommairement que, lorsque les règlements auront été violés, il soit défendu aux navires de transporter d'autres animaux, l'on négligea de stipuler que la défense serait retirée, lorsqu'il s'agirait de vaisseaux équipés conformément aux règlements.

Nous proposons d'avoir des pouvoirs d'après lesquels, comme on l'a déjà fait aux Etats-Unis, relativement à la même agitation en Angleterre, et pour protéger leurs intérêts, au lieu d'adopter une ligne de conduite rigoureuse, le département sera simplement autorisé à prescrire et à appliquer les règlements relatifs au transport du bétail sur pied. On a étudié très soigneusement la question, et on a eu l'avantage de recevoir le plan des règlements préparés sous la direction de M. Chaplin en Angleterre, lesquels règlements seront appliqués en Angleterre en vertu du statut auquel je fais allusion, c'est-à-dire le statut se rapportant aux maladies

contagieuses du bétail, et ces règlements seront appliqués ici aussitôt que ce bill deviendra loi.

M. LAURIER : L'honorable monsieur peut-il en ce moment donner les règlements généraux qu'il se propose d'adopter, relativement à l'espace et autres matières de ce genre ?

M. TUPPER : Les règlements n'ont pas encore été adoptés par arrêté du conseil, comme le requiert le bill après qu'il sera devenu loi, mais, après considération des divers intérêts, et des règlements anglais et américains qui sont maintenant appliqués, nous avons jugé qu'il serait sage de garder l'uniformité autant que possible. Sans doute, il est évidemment à désirer que l'on ne dérange le moins possible les dispositions d'un vaisseau, lorsqu'il se rend à un port américain, anglais ou à quelque autre port. Quant aux parties du vaisseau qui peuvent être employées, on propose que :

Le bétail ne sera pas transporté sur plus de trois ponts. Le bétail ne sera pas placé sur les écoutilles ou dans quelque autre endroit du vaisseau, ou, dans le cours ordinaire de la navigation, il puisse nuire à la manœuvre ou à la manœuvre du vaisseau.

Au moyen d'exemples, je puis indiquer que, là où les écoutilles sont virtuellement fermées, et au-dessous desquelles il y a du bétail et du foin et des animaux parqués confusément au-dessus, c'est très dangereux. Alors, relativement à l'espace :

Au bétail gras on ne doit pas donner moins de 2 pieds 8 pouces de largeur et 8 pieds de profondeur par tête, et chaque compartiment ne doit pas renfermer plus de quatre têtes de bétail. Au bétail destiné à l'engraissement on doit donner un espace de pas moins de 2 pieds 6 pouces de largeur et de 8 pieds de profondeur par tête, et chaque compartiment ne doit pas renfermer plus de cinq têtes de bétail. Chaque compartiment doit être muni de triangles convenables pour empêcher le bétail de glisser.

Maintenant, quant à la force et à la description des compartiments :

Chaque compartiment sera construit de bois sain et propre à cet effet, les étançons ne devront pas avoir moins de 4 pouces d'épaisseur dans chaque sens, et ainsi de suite.

Maintenant, il y a divergence d'opinions relativement à la largeur des corridors—Quelques-uns proposent une largeur de 3 pieds, mais les officiers que j'ai consultés sont d'avis que 18 pouces seraient suffisants pour les corridors. C'est une matière encore à étudier. Quant à la question de ventilation—et je puis dire que virtuellement, les lignes régulières appliquent aujourd'hui ces dispositions—on propose que :

Toute partie intérieure du vaisseau servant au transport du bétail soit suffisamment ventilée (entre les voies de ventilation des écoutilles) au moyen de réservoirs ou autres moyens propres à l'introduction d'air frais, et qu'elle soit munie d'un mécanisme mû par la vapeur, pour changer l'air vicié.

Ce mode, je crois, est maintenant en vogue sur nos lignes régulières.

Chaque pont (s'il est fermé) sur lequel on transporte le bétail devra avoir un mode de ventilation distinct et séparé. On devra prendre pour le bon entretien du bétail les mesures propres à leur fournir, en tout temps, une lumière suffisante.

Puis, relativement à la provision de fourrage et d'eau, je n'ai pas les renseignements suffisants pour dire quelle quantité sera requise, mais on propose d'en régler la quantité suivant chaque tête de bétail, et cela est la quantité proposée relativement au mode d'assurer la vie du bétail.

Chaque animal devra être attaché avec soin, par la tête, de manière à se tenir en travers du vaisseau.

M. TUPPER.

Le grand point qui a été discuté a trait à l'espace, et je crois que sans la loi actuellement en vigueur, on a déjà discuté ce sujet, de sorte que ce n'est pas une chose nouvelle. Sous ce rapport, je ne connais aucun motif de mécontentement relativement à nos règlements actuels, et ils sont virtuellement les mêmes que ceux qui existent aux États-Unis, c'est-à-dire, qu'il devra y avoir un espace de 2 pieds 8 pouces pour le bétail gras, et 2 pieds 6 pouces pour le bétail destiné à l'engraissement.

M. McMILLAN : Je crois que l'espace de 18 pouces accordé pour les corridors est trop petit. Un espace de 24 pieds est ce que l'on peut accorder de plus étroit pour ces corridors. Il y a beaucoup de danger lorsque les animaux sont trop près les uns des autres, parce qu'en s'avancant, leurs cornes peuvent se rencontrer au milieu du corridor, et 2 pieds et demi ou 3 pieds est le moindre espace que l'on puisse permettre. Alors, la ventilation doit être suffisante sur l'avant du vaisseau, parce que c'est là que le danger est le plus grand. J'ai expédié du bétail sur un des steamers de la compagnie Donaldson, et si tous les sabords n'avaient pas été ouverts, j'aurais perdu un grand nombre d'animaux, et la raison, c'est qu'il n'y avait pas une ventilation suffisante sur l'avant du navire pour faire sortir l'air vicié et introduire l'air frais. Relativement à l'inspection, j'aimerais savoir si ce sont les armateurs ou les exportateurs qui doivent payer l'inspection.

M. TUPPER : C'est là une question aussi grave qu'importante. Le navire sera taxé, et sans doute que l'expéditeur aura quelque chose à payer.

M. McMILLAN : Il est très important pour les expéditeurs de savoir s'ils exporteront du Canada ou des États-Unis, malgré les difficultés qui existent, dans ce dernier pays, parce que la différence du fret est si grande, et je crois que l'on devrait alléger autant que possible le fardeau qui pèse sur les expéditeurs canadiens. Je sais que pendant cette saison, une grande quantité de bétail a été expédiée à Boston et embarquée là à, cause des droits peu élevés de ce port.

M. TUPPER : J'espère que la concurrence réglera bientôt cette question.

M. TROW : Je suis de l'opinion de l'honorable député de Huron (M. McMillan) relativement à la question de l'espace. Autrefois, on expédiait toute espèce de bétail en Angleterre, mais maintenant, il n'est pas d'usage d'y envoyer du bétail, à moins qu'il ne soit d'un âge convenable et bien engraisé, parce que il en coûte autant d'expédier au delà de l'Atlantique un animal maigre qu'un bon animal. Cependant, je suis surpris d'entendre la déclaration de l'honorable monsieur relativement à l'exportation du bétail de Boston et de New-York. Cela me semble bien certain, parce que nos expéditeurs n'encourageront pas cette route, parce que si nous exportons le bétail par nos lignes, il s'accoutumera à la fatigue sur nos rivières avant de prendre la mer, tandis qu'à New-York, il se trouve lancé en plein Atlantique à Sandy Hook, et sujet au mal de mer, de sorte que je crois que nos compatriotes préféreront indubitablement nos propres lignes à celles de New-York.

M. SPROULE : J'ai reçu deux ou trois lettres se plaignant fortement des règlements actuels. Elles se plaignent de ce que les recommandations faites dans le rapport de l'an dernier n'ont pas été

prises en considération. Je remarque que le ministre de la marine et des pêcheries en a inséré quelques-unes dans son bill, mais je crois que d'autres ont été laissées de côté.

M. TUPPER: Je dirai à l'honorable monsieur qu'il n'y a aucune différence entre M. Cunningham et moi, relativement aux principaux points de cette lettre: je lui ai déjà expliqué que j'avais été incapable de rien faire avant cette législation. Comme je l'ai expliqué à la chambre, l'arrêté du conseil renferme les règlements; le bill autorise simplement le gouverneur en conseil de passer ces règlements.

M. SPROULE: D'après les explications du ministre, j'ai compris que le bill ne devait pas renfermer ces règlements. Naturellement, il n'est pas nécessaire d'en parler avant que le bill soit passé, et nous voyons quel pouvoir il donne pour faire ces règlements.

M. LAURIER: Il me semble que les règlements devraient être adoptés subséquemment, lorsqu'il demanderait des pouvoirs. J'ai compris que le ministre avait dit qu'il n'avait pas pris de décision relativement à l'espace.

M. TUPPER: Seulement aux corridors, non à l'espace dans les stalles. Je prends d'autres informations relativement à l'espace dans les stalles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dois-je comprendre que le ministre de la marine a dit que nous avions exporté jusqu'à 120,000 bêtes à cornes?

M. TUPPER: Entre 120,000 et 125,000 bêtes à cornes, et presque toutes de Montréal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur en est-il sûr?

M. TUPPER: C'est ce que l'on m'a dit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suis sous l'impression que notre exportation de bêtes à cornes a été de 60,000 à 70,000.

M. TUPPER: 70,000 sur ces 120,000 étaient des animaux maigres; ainsi, je crois que mes renseignements sont justes. Les chiffres sont donnés à la page 156 du rapport de la commission d'enquête à laquelle j'ai fait allusion. Elle mentionne 123,000 têtes de bétail; elle ne dit pas que ce sont des bêtes à cornes, mais sur ce nombre, 70,000 étaient des animaux destinés à l'engraissement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois plutôt que ces chiffres doivent comprendre les moutons.

M. TUPPER: Les moutons sont mentionnés plus loin. Je crois avoir raison, d'ailleurs, je verrai encore; mais il me semble qu'au premier abord, cela confirme ce que j'ai déclaré, que 70,000 sur les 123,000 étaient des animaux destinés à l'engraissement.

M. FEATHERSTON: Il me semble que l'on ne s'entend pas sur la quantité de bétail qui a été exportée; la quantité que le ministre de la marine a donnée est la quantité qui a été exportée l'an dernier, pendant la saison d'été. Je suppose que mon honorable ami qui siège à ma gauche fait allusion aux états qui ne sont préparés que jusqu'au premier de juillet, l'an dernier.

M. TUPPER: Je faisais allusion à la preuve prise l'automne dernier, à la fin de la navigation, et non aux tableaux du commerce.

M. FEATHERSTON: Je suis satisfait de constater que le ministre a raison en ce qui concerne la

quantité de bétail exportée de Montréal, l'an dernier, depuis l'ouverture jusqu'à la fin de la navigation. Or, ce bill qu'il présente déclare qu'il est opportun de faire des règlements pour l'expédition du bétail du Canada. La raison qui rend la chose opportune, c'est que, l'an dernier, un homme en Angleterre, un membre du parlement anglais, a présenté un bill pour empêcher notre bétail d'entrer en Angleterre. Maintenant, s'il avait réussi à faire passer un pareil bill, cela aurait causé une grande perte à ce pays. Nous n'avons pas, pour l'exportation du bœuf, les mêmes avantages que les Américains, et nous n'avons pas pour le commerce des viandes du bétail d'aussi bonne qualité que le leur. Notre bétail est de qualité inférieure à celui qu'ils abattent à New-York et transportent en Angleterre. Nous devrions nous efforcer de faire des lois et des restrictions aussi douces que possible, relativement à l'exportation de notre bétail en Angleterre. On peut rendre ce commerce du bétail très lucratif pour ce pays. Ceux qui étaient ici l'an dernier et qui s'efforçaient d'empêcher notre bétail d'entrer vivant en Angleterre, avaient divers objets en vue, dont un, dit-on, était dans l'intérêt des matelots. M. Plimsoll, qui prit la plus grande part à cette agitation, avait porté, en Angleterre, une très grande attention au bien-être des matelots, et il prétendait que l'habitude de transporter du bétail à bord des steamers devenait un danger pour les matelots gênés pour la manœuvre du vaisseau. Une autre raison de l'agitation, a été que les intérêts agricoles qui, en Angleterre, s'opposaient au transport du bétail vivant en Canada. Les fermiers anglais étaient très anxieux de mettre fin à ce commerce afin d'avoir chez eux un meilleur marché pour leur propre bétail. La troisième raison venait de la société de protection des animaux. Or, nous avons en Canada, comme cela arrive en Angleterre, des sociétés de protection, qui pensent agir dans les intérêts de l'humanité en empêchant de maltraiter des animaux. Il faut avouer qu'elles ont quelques raisons de se plaindre, vu que notre bétail est fréquemment débarqué en Europe dans de bien mauvaises conditions, et dans un mauvais état pour le marché.

J'ai acquis de l'expérience dans cette affaire. Il y a environ 13 ans, j'ai mis 450 têtes de bétail sur un steamer à Boston, c'était le plus grand chargement de bétail sur pied qui eût été fait jusque-là. Durant la traversée, j'ai constaté qu'un grand nombre de mes animaux s'étaient blessés à cause du défaut d'espace; ils étaient parqués dans d'étroits et courts compartiments, et ils se blessaient aux hanches et à la croupe. Lorsqu'ils furent débarqués, il y en avait qui avaient, sur les hanches, des blessures très grandes et je fus obligé de les envoyer aux pâturages avant de les mener au marché. Ces animaux débarqués dans ces conditions n'étaient pas propres à être abattus. Le bétail qui arrive en Angleterre dans cet état ne devrait pas être abattu avant d'être guéri. En expédiant notre bétail en Angleterre, nous devons lui donner des compartiments plus larges et, en général, plus d'espace, et si nous faisons cela, et que nous puissions débarquer notre bétail en Angleterre en bonne condition pour le marché, non seulement nos propres intérêts y gagneraient, mais le peuple anglais n'aurait aucune raison de se plaindre que le bétail est maltraité pendant le voyage.

J'espère que ce bill recevra la sérieuse considération de la chambre et que tous nos efforts tendront

à rendre ces règlements aussi efficaces que possible, pour rendre plus parfaits le chargement, le déchargement et l'installation à bord. Les Américains portent, comme nous, un grand intérêt à cette question. Comme nous, ils ont ordonné une enquête l'automne dernier, à la suite du bill-Plimsoil. Le 6 juin, le gouvernement des États-Unis a adopté des règlements semblables à ceux qui sont maintenant proposés et ils sont encore en vigueur et d'après ce qui m'a été rapporté à Montréal, je suis convaincu que les animaux américains arrivent maintenant en Angleterre en beaucoup meilleure condition qu'avant.

Nous devons nous efforcer d'expédier nos animaux aussi sûrement, et les installer aussi confortablement que dans les ports américains. Les animaux expédiés des ports américains dans des navires qui sont souvent beaucoup plus rapides que ceux qui partent de Montréal, arrivent en Angleterre en aussi bon ordre pendant les chaleurs que ceux qui sont expédiés par une route plus froide, ou plus tard dans la saison.

Ces règlements paraissent donner satisfaction et contribuent à l'exportation des animaux en Angleterre avec moins de risques, et dans de meilleures conditions. Je crois aussi que ce bill mettra fin à l'exportation en Angleterre de beaucoup d'animaux qui ne devraient pas y être exportés. Sous ce rapport l'inspecteur aura plus ou moins de pouvoirs. On a expédié en Angleterre une classe d'animaux qui n'était pas propre à l'exportation et qui n'aurait pas dû être expédiée. Une vache malade expédiée de Toronto, l'an dernier, a été cause que toute une cargaison a été détenue plusieurs jours en Angleterre. Si nous avions une inspection rigoureuse de tous les animaux mis à bord des navires pour l'exportation, cela n'arriverait pas et l'inspecteur verrait si l'animal mis à bord est en bon état pour faire le voyage ou non.

Je sais que l'inspecteur à Montréal, M. McEachran, est un employé capable qui fera son devoir, si le gouvernement veut l'appuyer et lui donner les pouvoirs qu'il demande pour faire appliquer strictement les règlements. Lorsque le bill viendra devant la chambre pour être pris en considération, j'aurai l'occasion d'expliquer certains détails, qui s'y rattachent.

M. TUPPER : Je dirai à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) que j'ai trouvé le renseignement. Il est encore plus extraordinaire que je supposais. Les tableaux du commerce ne donne pas ce renseignement, mais on le trouve dans les chiffres fournis par le secrétaire de l'association des animaux vivants. A la page 229 du rapport de l'enquête sur le commerce d'exportation des animaux au Canada, on trouve les chiffres suivants :

L'exportation des animaux dans ce port a doublé en deux ans. 60,000 animaux ont été expédiés de ce port en 1888, et dans la saison de 1890, il y en a eu 123,136 bêtes à cornes et 43,872 moutons expédiés. C'est plus du double du commerce de 1888, et cela représente un commerce d'exportation d'environ \$11,000,000 entre le Canada et l'Angleterre, et sur cette somme, environ \$2,600,000 vont aux compagnies de navires, sous formes de fret.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

LETTRES DE CHANGE

La chambre se forme en comité général sur le bill (n° 104) amendant la loi des lettres de change de 1890 (du Sénat).—Sir John Thompson.

M. FEATHERSTON.

Sir John Thompson : L'article 5 dit :

L'article vingt-quatre est modifié en y ajoutant le paragraphe suivant :—

2. Si le tiré, lorsque le chèque portera un faux endossement, en paie le montant à un endosseur postérieur, ou au porteur de l'effet, il aura tous les droits d'un détenteur régulier pour la répétition de la somme ainsi payée contre tout endosseur qui aura endossé l'effet après le faux endossement, ainsi que son recours légal contre le porteur comme étant par livraison ; le tout, néanmoins, sans préjudice des dispositions et restrictions contenues dans le paragraphe précédent.

Je propose d'ajouter les mots :

Aucun endosseur qui aura fait des paiements possèdera les mêmes droits et recours contre tout endosseur antérieur, après le premier endosseur.

Article 3,

Sir JOHN THOMPSON : Après avoir reconsidéré la question, je crois que nous ferions mieux de faire disparaître cela du bill. L'article 17 de la loi primitive dit que si une lettre de change est tirée et que la personne sur laquelle elle est tirée, y est inexactement désignée, elle peut l'accepter, avec la désignation inexacte, ou elle peut y ajouter sa propre signature "si elle le juge à propos." Or, l'article 3 ferait disparaître les mots "si elle le juge à propos" ce qui, virtuellement, ne ferait aucun changement. La question resterait encore facultative pour le tiré, puisque la loi se lirait comme suit : "Il pourra accepter en ajoutant sa signature."

Cet amendement jettera du doute sur la question de savoir s'il est obligatoire pour lui d'ajouter son nom, et je crois qu'il vaut mieux laisser la loi telle qu'elle est.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DU DAIM.

M. DEWDNEY : Je propose que la chambre se forme en comité, pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'amender de nouveau l'acte 42 Vic., chap. 4, intitulé : "Acte autorisant l'octroi de subventions en terres à certaines compagnies de chemins de fer," et de prescrire que des terres fédérales pourront être octroyées à la compagnie de chemin de fer et de bouille de la Vallée du Daim, n'excédant pas en étendue six mille quatre cents acres pour chaque mille du chemin de fer de la compagnie, depuis la station de Cheadle, sur la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique, jusqu'à son terminus à un point dans ou près le township 29, rang 23, à l'ouest du quatrième méridien, distance d'environ 55 milles, ou depuis la ville de Calgary, dans le district d'Alberta, dans les territoires du Nord-Ouest, jusqu'à son dit terminus dans le township 29, rang 23, à l'ouest du quatrième méridien, distance d'environ 75 milles.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. LAURIER : Quel est le but de cette résolution ?

M. DEWDNEY : Il y a un an ou deux, une charte a été accordée à la compagnie de chemin de fer de la Vallée du Daim, l'autorisant à construire un chemin de fer depuis un point sur le chemin de fer canadien du Pacifique, à un endroit appelé Cheadle, ou depuis Calgary, jusqu'à un point sur la rivière du Daim. Une subvention en terres a aussi été accordée pour le chemin entre Cheadle et la rivière du Daim, sur un parcours de cinquante milles. La charte expirait cette année, mais la compagnie a obtenu une extension pour deux autres années et elle a représenté qu'il serait plus dans son

intérêt de construire son chemin de Calgary à Cheadle. On avait d'abord choisi Cheadle parce que la distance était plus courte pour aller aux mines de charbon, mais on s'est aperçu que Calgary fournirait un trafic considérable et la compagnie demande une subvention en terres depuis Calgary jusqu'à la rivière au Daim, ce qui augmente le parcours de 25 milles.

M. LAURIER : Je suppose qu'il existe une correspondance à ce sujet ?

M. DEWDNEY : Je crois que toutes les négociations ont eu lieu entre le ministre et les représentants de ce district. Je ne crois pas qu'il existe de correspondance.

M. LAURIER : N'y a-t-il pas de correspondance au sujet du changement dont l'honorable ministre vient de parler ?

M. DEWDNEY : Je n'en suis pas tout-à-fait certain, mais je sais qu'il y a eu beaucoup de pourparlers, tant l'an dernier que cette année, et l'intention était de proposer cette législation à la dernière session, mais elle a été laissée de côté par oubli, lorsque le bill des subventions en terres a été proposé. Il existe peut-être quelque correspondance sur le sujet.

M. LAURIER : Je suppose qu'elle sera produite ?

M. DEWDNEY : Oui, je la produirai s'il en existe une.

M. MULOCK : Puis-je demander à l'honorable ministre quels sont les organisateurs de cette compagnie ?

M. DEWDNEY : D'après ce que j'en connais, ce sont les mêmes que ceux dont les noms sont mentionnés dans la première charte, à l'exception de Jos. Evans, qui est décédé.

M. MULOCK : L'honorable ministre n'a pas d'objection à donner ces noms ?

M. DEWDNEY : Daniel McFarlane, Joshua T. Johnston, Henry Percy Withers and John Bain, tous de Toronto.

M. MULOCK : L'honorable ministre peut-il nous dire quelle est la situation financière de cette compagnie ?

M. DEWDNEY : Ce n'est que dernièrement, le printemps dernier, que la compagnie m'a paru financièrement en état de poursuivre les travaux. Il y a environ six semaines ou deux mois, au commencement de la session, j'ai eu une entrevue avec M. Alexander qui demeure à Calgary et qui y a fait de grandes affaires, en construisant l'aqueduc, en achetant des terrains, en construisant des maisons, et M. Osborne, qui est l'agent financier d'une compagnie de colonisation au sud de Calgary. Ce dernier a rencontré M. Alexander à Calgary, et M. Alexander avait été en communication avec M. Bain à propos de la construction de ce chemin de fer, et ils m'ont informé que la compagnie avait \$500,000 pour entreprendre les travaux, pourvu que la législation dont il était convenu fut adoptée.

M. MULOCK : L'honorable ministre peut-il nous dire si quelques-uns des actionnaires de cette compagnie y a mis de l'argent ?

M. DEWDNEY : Je ne possède aucun renseignement sur ce point, si ce n'est que la compagnie prétend avoir dépensé \$20,000 en explorations et en travaux préliminaires. Je crois que M. Ick

Evans et M. Bain sont allés en Angleterre une ou deux fois dans les intérêts de la compagnie.

M. MULOCK : L'honorable ministre a-t-il pris quelques moyens de s'assurer de l'exactitude des renseignements fournis par MM. Alexander et Osborne ?

M. DEWDNEY : Ces renseignements m'ont été donné à moi-même dans mon bureau.

M. MULOCK : Comment en a-t-on contrôlé l'exactitude—par exemple, à propos des \$500,000 disponibles ?

M. DEWDNEY : J'ai compris qu'ils avaient l'argent. Je me suis fié à leur parole.

M. MULOCK : J'espère que les autres actionnaires de la compagnie possèdent plus de capitaux que M. Ick Evans, que l'honorable ministre dit être un des organisateurs de l'entreprise. Il a habité Toronto, où il est bien connu. Je crois qu'il est mort à présent ; mais mort ou vivant, il n'était pas un appui financier pour aucune compagnie. Jusqu'à son départ de Toronto, il a occupé une position très honorable, mais pas une position qui indiquait qu'il possédât de forts capitaux, puisqu'il était commis dans un magasin de détail. Il a été très utile aux conservateurs, parce qu'il était plein d'activité et d'audace, mais c'est à cela que se réduisait son capital. On nous demande d'accorder 6,400 acres de terre par mille—

M. DEWDNEY : Pour 20 milles de plus que les 55 milles qui ont déjà été accordées—75 milles en tout.

M. MULOCK : C'est une assez jolie subvention à même le domaine publique, à livrer sur la parole d'un homme qui arrive d'Angleterre. M. Osborne, et un autre de Calgary, dont tout le mérite passé consiste à avoir construit un aqueduc à Calgary. L'honorable ministre connaît-il M. Alexander ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. MULOCK : Il peut peut-être nous dire quelle est sa situation financière ?

M. DEWDNEY : Je ne connais rien des affaires privées de M. Alexander, si ce n'est qu'il a dépensé de fortes sommes, de \$200,000 à \$300,000 dans les environs de Calgary.

M. WATSON : Je désire attirer l'attention du ministre et du gouvernement sur l'importance qu'il y aurait à attacher quelque clause pénale aux actes accordant des subventions en terres ou en argent à des compagnies de chemin de fer. Par le passé, nous avons accordé de forts subsides à des compagnies de chemin de fer, sans les obliger à établir qu'elles étaient financièrement en position d'entreprendre et de terminer les travaux. Connaissant la manière dont certaines gens obtiennent des chartes et les gardent dans un but de spéculation, j'ai toujours été d'opinion que le gouvernement devrait exiger de ceux à qui il accorde des subventions en argent ou en terre, des garanties que les conditions auxquelles ces subventions sont accordées seront remplies.

Jusqu'à présent, cette compagnie n'a rien fait. L'an dernier, elle a obtenu une subvention en terres pour 50 milles et aujourd'hui elle va en obtenir pour 20 milles. On prétend qu'elle a dépensé plusieurs milliers de piastres. Nous avons appris ces jours derniers, comment certaines personnes qui obtiennent des subventions, versent de l'argent entre les mains de la compagnie. Elles donnent

des billets, qui sont ensuite payés à même la subvention. Elles ne paient rien en argent comptant. Ces gens ne sont que des spéculateurs. Je ne connais pas ceux qui font partie de cette compagnie, mais je sais que la vallée du Daim a grand besoin d'un chemin de fer et cette compagnie n'a rien fait, bien qu'elle possède depuis des années une charte qui l'autorise à en construire un.

Il y a une autre compagnie, la compagnie de chemin de fer Nord-Ouest Central, qui a reçu de l'aide du gouvernement, qui est venue ici d'année en année pour demander des extensions de temps et des subventions en terre, et elle n'a réussi à construire que 50 milles de chemin en 11 ou 12 ans. Ces 50 milles ont été construits il y a un an, mais ils ne sont pas exploités aujourd'hui, simplement parce que les actionnaires se querellent entre eux. Je suis allé au ministère et j'ai appris que le gouvernement n'y peut rien, si ce n'est de demander aux actionnaires de bien vouloir exploiter la ligne; il n'y a pas de clause pénale qui les oblige à exploiter le chemin.

Je crois qu'il y a aussi un chemin de fer dans le Nouveau-Brunswick, auquel une subvention en argent de \$3,200 par mille a été votée. Quelqu'un a eu l'argent, a construit le chemin et maintenant, il refuse de l'exploiter, et je crois que le gouvernement ne peut rien faire pour l'y obliger.

Lorsque nous accordons des subventions en terres ou en argent à ces compagnies de chemin de fer, nous devrions mettre dans la charte une clause les obligeant à exploiter la ligne une fois qu'elle est construite, ou nous devrions les obliger à faire un dépôt comme garantie, avant que le gouvernement leur donne aucune partie de la subvention en terres ou en argent.

Dans le cas de la Nord-Ouest Central le tort causé aux colons est doublement regrettable, car ce chemin traverse un pays qu'on croyait devoir être traversé par le chemin de fer canadien du Pacifique. Lorsqu'on fit le tracé du deuxième 100 milles, à l'ouest de Winnipeg, on le fit passer à travers le district de la rivière au Chêne, à l'ouest de Rapid City, mais plus tard, on devia vers le sud. Plus tard, le chemin de fer Souris et Montagnes-Roches devait aussi traverser ce même district. Cette compagnie a changé de nom plusieurs fois. Je crois que la chartre a d'abord été accordée en 1879. Nous connaissons l'histoire de ce chemin de fer. Nous nous rappelons le *hoodler* Beaty, et toutes les sales affaires qui se rapportent à ce chemin de fer, du commencement à la fin. Je ne veux pas prendre le temps de la chambre pour expliquer les querelles qui empêchent ce chemin d'être exploité, ni pour chercher à qui en est la faute. L'entrepreneur, M. Charlebois, est en ce moment en Europe, et je crois qu'il n'a pas l'intention de revenir au pays, avant la fin de la session.

Je sais personnellement que l'an dernier, 1,000,000 de boisseaux de grains et de légumes auraient été expédiés par ces 50 milles de chemin, s'il avait été construit, et les gens ont été obligés de traîner leurs produits à des distances variant de 10 à 40 milles, pour arriver sur le marché. Le nivellement était fait et bien fait, je crois; les rails étaient posés et bien posés, mais on manque de matériel roulant et le chemin n'est pas exploité.

J'ai demandé ici—et si je me le rappelle bien, le vote a été pris sur cette question—que la compagnie en recevant sa subvention en terre fit tenue de déposer \$50,000 comme garantie qu'elle construi-

M. WATSON.

rait et exploiterait le chemin, mais le gouvernement refusa, sous prétexte que la compagnie avait assez de difficulté à se procurer de l'argent, sans cette nouvelle condition.

Nous avons ici des brocanteurs de chartes qui se font accorder des chartes par le comité des chemins de fer, pour des lignes qu'ils n'ont pas l'intention de construire eux-mêmes, et je répète qu'avant d'accorder des subventions en argent ou en terres, nous devrions exiger une garantie de la compagnie ou un dépôt, pour être certains qu'elle remplira les conditions de sa charte.

M. DEWDNEY: Il y a beaucoup de vrai dans ce que vient de dire l'honorable député, mais quant à la compagnie actuelle, le comité des chemins de fer pouvait annuler sa charte s'il n'avait pas cru la compagnie en état d'exécuter les travaux. Tous les ans, des compagnies se présentent devant le comité des chemins de fer et demandent un renouvellement de leur charte; si le comité est d'opinion qu'elles sont en état d'en remplir les conditions, les chartes sont renouvelées. Dans le cas actuel, la compagnie a reçu une subvention en terres pour 55 milles, et tout ce qu'elle demande, c'est que cette subvention soit étendue jusqu'à 70 milles.

M. MULOCK: La subvention pour les 55 milles n'est-elle pas périmée?

M. DEWDNEY: Je ne sais pas au juste si elle est périmée.

M. WATSON: Si la charte est expirée, la subvention est périmée.

M. DALY: Je n'ai pas l'intention de discuter cette question bien longuement, car j'ai donné un avis que je demanderais la production de la correspondance, mais je désire corroborez une grande partie de ce que l'honorable député vient de dire, à propos du chemin de fer du Nord-Ouest Central, et la malheureuse situation dans laquelle se trouve ceux qui espéraient que le chemin serait en opération l'an dernier. Cinquante milles ont été construits et équipés, pourvus de wagons pour les voyageurs et les marchandises, il y a trois locomotives à Brandon, et comme l'a dit l'honorable député, on s'attendait à expédier au delà d'un million de boisseaux de grains par cette ligne, mais malheureusement, au dernier moment, ces colons ont été trompés.

Il paraîtrait que l'entrepreneur, M. Charlebois, s'était engagé à construire 50 milles de chemin et l'arrangement était que le chemin serait construit, qu'il devrait être approuvé par l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement. L'entrepreneur termina le chemin, et un certificat fut délivré par M. Schreiber, l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, et malgré cela, la compagnie ne voulut pas en prendre livraison.

Le différend fut soumis à MM. Shanly et Light, ingénieurs civils de Montréal et l'arbitrage a résulté en faveur de M. Charlebois, mais une année s'est écoulée et la compagnie n'a pas encore payé à M. Charlebois ce qu'elle lui doit. Les sous-entrepreneurs ont aussi des créances contre M. Charlebois qui ne peut pas avoir d'argent de la compagnie, et plus de \$15,000 à 16,000 sont dues aux commerçants des environs de Brandon.

Tout dernièrement encore, la chambre de commerce de Brandon a pétitionné à propos de ce chemin, et c'est certainement le désir de cette population, qu'il soit mis en opération sans retard.

Je ne ferai cependant pas de motion à ce sujet avant que l'avis que j'ai donné vienne devant la chambre. Cette question est de la plus haute importance pour notre population et nous sommes décidés, si le chemin n'est pas en opération, l'an prochain, à demander qu'il soit déclaré que la compagnie a forfait à tous ses droits. Je crois que la charte prévoit cela. Je crois que le public est sauvegardé par les dispositions de la charte, et j'attire l'attention du gouvernement sur la question, afin qu'il puisse se mettre en communication avec le président qui est en Angleterre, ou les autres actionnaires, et voit à ce que le chemin soit équipé et exploité cette année.

M. McMULLEN : La déclaration de l'honorable préopinant suffit pour justifier le comité de refuser, s'il le peut, de procéder à l'étude de la résolution dont la chambre est saisie. Avant d'étudier cette résolution, je crois que nous devrions obtenir une réponse complète à la question posée par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), savoir : jusqu'à quel point la compagnie est en état de continuer.

Comme l'a fait observer avec raison l'honorable député de Marquette (M. Watson), nous avons eu l'habitude d'accorder des chartes à des hommes de paille, et comme, résultat les promoteurs de ces entreprises les ont obtenues pour des fins de spéculation, non dans l'intention d'exécuter les travaux, mais afin de colporter ces chartes pour faire de l'argent. Nous devrions mettre fin à cela. L'honorable ministre a dit que si le comité des chemins de fer l'avait désiré, il aurait pu s'abstenir de renouveler la charte. C'est vrai, je fais partie de ce comité, et je ne me rappelle pas un seul cas où il ait refusé de renouveler une charte, lorsque la compagnie donnait des raisons satisfaisantes à l'appui d'une demande de renouvellement ; et il n'est pas à ma connaissance que la question d'un dépôt à faire comme garantie de la construction de la ligne, soit venue devant le comité. Je ne suppose pas qu'aucun membre de la chambre désire empêcher la construction de ce chemin, si ce chemin est désirable, mais nous devrions prendre des mesures de précaution, avant d'accorder des subsides, pour que le chemin ne reste pas à l'état de projet entre les mains de spéculateurs qui n'ont pas les capitaux nécessaires pour le construire. À en juger par ce que l'honorable ministre a dit de la position financière des porteurs de la charte, il est parfaitement clair qu'il n'est pas pleinement convaincu qu'ils aient les moyens de construire le chemin, et avant d'accorder des subsides en terres, nous devrions avoir des renseignements suffisants pour nous autoriser à croire qu'ils sont en mesure d'exécuter l'entreprise.

On a soulevé un autre point au sujet du subside déjà accordé pour les 50 autres milles. Si ce subside est périmé, le ministre devrait nous demander de légiférer au sujet de toute la ligne, et non au sujet des 25 milles qui forment la queue du chemin, et je suppose que le subside se rapporte à ce dernier tronçon. J'aimerais aussi savoir si le gouvernement se propose de donner les terres maintenant demandées, sur les deux côtés de la ligne le long du chemin, ou dans quelque autre partie du Nord-Ouest, parce que dans certaines régions, nous avons naturellement des terres d'une très grande valeur, et il est grandement à désirer que nous ne cédions pas d'énormes étendues de bonnes terres

arables, à des compagnies qui ont l'intention de les laisser incultes pendant quelque temps.

M. DEWDNEY : Les terres sont données immédiatement à la compagnie dans le voisinage de la ligne. Depuis 1889, la compagnie a eu dix à vingt townships je crois, en townships alternatifs, et vingt townships ont été réservés relativement à cette subvention en terres immédiatement au nord du chemin de fer canadien du Pacifique, jusqu'au terminus de son chemin. Sa charte a été prorogée de deux ans à partir de l'adoption de l'acte.

M. McMULLEN : Était-ce pour commencer ou pour finir le chemin ?

M. DEWDNEY : Le délai pour la dépense de 15 pour cent du montant du capital tel qu'exigé par l'acte des chemins de fer, est par le présent prorogé de deux ans à partir de l'adoption de l'acte. C'est la disposition ordinaire.

M. ARMSTRONG : Je ne me lève pas pour combattre la résolution. J'ai toujours été disposé à aider à la construction des chemins de colonisation nécessaires dans le Nord-Ouest, parce que je crois que la prospérité future de ce pays dépend beaucoup du développement complet du Nord-Ouest. Je prends la parole dans un autre but, savoir, pour appeler l'attention du ministre de l'intérieur sur l'absolue nécessité qu'il y a de fixer un prix maximum auquel seront vendues les terres ainsi accordées. Plusieurs honorables membres de cette chambre doivent se rappeler que lorsque l'honorable député d'York-est (M. Mackenzie) soumit une résolution relativement à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, une des principales dispositions était que les terres seraient vendues aux colons de bonne foi moyennant un prix maximum de \$1 l'acre. Cette disposition était sage. Les honorables membres de la gauche ont toujours adhéré à ce principe. Nous avons à différentes reprises soumis des résolutions ayant pour objet de fixer un prix maximum auquel les terres concédées aux chemins de fer dans le Nord-Ouest seraient vendues. Je n'ai pas besoin de démontrer la nécessité de cette précaution. Ces compagnies de chemin de fer et autres essaient naturellement de tirer le meilleur parti possible des terres publiques qui leur sont accordées. Comme résultat, elles vendent des lopins de terre ça et là, et gardent le reste pour des fins de spéculation dans l'espoir que les terres augmenteront de valeur et hausseront la valeur de celles qu'elles vendront plus tard. Ceux qui connaissent les besoins des cultivateurs, savent combien cela doit nuire aux colons. Ils restent éloignés les uns des autres. Ils sont privés de tous les avantages qui résultent du voisinage, ils sont privés de marchés, de facilités scolaires, de facilités pour faire des chemins ; ils sont privés, en un mot, de tout ce qui résulte d'un voisinage immédiat et cela, afin que la compagnie sans entrailles puisse bénéficier de leurs labeurs.

Je crois que c'est un grief sérieux, et tout considéré, je crois que ce serait beaucoup mieux si le gouvernement, malgré le chiffre élevé de notre dette publique, avait augmenté la dette de cinquante, soixante-quinze ou même cent millions de piastres et n'avait jamais donné une seule acre de terre aux compagnies de chemin de fer, mais s'il leur avait donné des subventions en argent et avait gardé les terres pour le peuple. Quel est le résultat aujourd'hui ? Ces compagnies peuvent exiger n'importe

quel prix, et elles fixent ce dernier suivant les besoins de ceux qui sont obligés d'acheter. Les colons qui veulent avoir des terres à portée des moulins, des chemins de fer, des écoles ou des églises, et à proximité d'autres colons, sont obligés de payer le prix qu'il plaît aux compagnies d'exiger d'eux.

On supposerait que l'expérience de l'ancien Canada aurait dû servir d'avertissement au gouvernement. J'y suis né, j'y ai vécu et je parle sérieusement. Je sais que jadis, quelques-unes des meilleures terres d'Ontario étaient concédées à des favoris du gouvernement, à des officiers militaires en retraite et autres. Il est à ma connaissance que ces hommes ont gardé ces terres pendant plus d'un quart de siècle. Les terres obtenaient de la valeur grâce au travail et aux sueurs des pauvres colons, et finalement, elles étaient vendues à raison d'environ \$50 l'acre. Laissez-moi rappeler à votre souvenir la compagnie des terres du Canada dont nous avons été affligés dans l'ouest d'Ontario. Les meilleures terres de cette région furent concédées à cette compagnie pour un prix nominal, et elle fit ce que font dans le Nord-Ouest les compagnies de chemin de fer. Elle plaça des colons ça et là, et leur vendit leurs terres à raison de \$2, \$3 et \$4 l'acre; mais elle garda les terres situées dans le voisinage immédiat de ces colons, jusqu'à ce que la valeur en eût augmenté et, après les avoir déboisées, la compagnie les vendit jusqu'à \$40 l'acre, sans y avoir fait aucune amélioration. Une génération des robustes pionniers de ce pays est morte esclave de cette compagnie maudite. Et cependant, le gouvernement fait aujourd'hui la même chose en ce qui concerne le Nord-Ouest. Il donne ces terres à des compagnies de telle façon que les colons qui s'y établissent deviendront les esclaves de ces compagnies. J'espère qu'à l'avenir, le gouvernement n'accordera plus de subventions en terres sans fixer le prix maximum auquel ces dernières devront être vendues.

M. WATSON: Relativement au matériel de roulage de ce chemin, on m'a informé que la cause du retard était en partie celle qu'a mentionnée l'honorable député de Selkirk (M. Daly), McDonald et Schiller, les sous-entrepreneurs de M. Charlebois, ne purent rien faire avant que M. Charlebois eut reçu l'argent qu'il réclame de M. Codd. J'apprends que M. Charlebois consentit à finir 50 milles pour \$1,000,000. Il devait faire les clôtures, construire les stations et fournir le matériel de roulage, mais on m'informe qu'il n'y avait que trois vieilles locomotives, dont l'une fabriquée il y a environ trente ans, et qu'elles n'étaient d'aucune utilité. La compagnie refusa de recevoir le chemin de la part de M. Charlebois, parce que, disait-elle, le marché n'avait pas été exécuté, et l'on me dit que M. Charlebois consentit à une réduction de \$75,000 sur le prix du contrat, si la compagnie voulait accepter le chemin. J'apprends aussi que M. Charlebois et M. Codd en sont venus à une entente, et tout ce qu'il faut maintenant, c'est que M. Charlebois et M. Codd viennent en Canada pour que la question soit définitivement réglée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce le même M. Charlebois qui a eu le contrat de l'édifice Langevin?

M. WATSON: Oui; c'est le même M. Charlebois, et je crains qu'il ne revienne pas en Canada avant la prorogation des chambres. J'espère que le gouvernement va prendre des mesures pour que M. ARMSTRONG.

ce chemin soit exploité. Le matériel de roulage actuel n'est pas suffisant. Je crois qu'il n'y a que vingt wagons à marchandises. J'estime qu'il y aura 1,250,000 boisseaux de grains à expédier de cette contrée cette année, et lorsque le gouvernement donne une aide considérable sous forme de subvention en terres, comme il l'a fait ici pour 450 milles de chemin de fer, il est de son devoir de veiller à ce que le peuple soit servi convenablement. J'aimerais à voir ce chemin exploité comme ligne indépendante, mais si la chose est impossible, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique devrait l'exploiter. Je crois que des facilités de terminus devraient être accordées, et la compagnie s'attendait évidemment à pouvoir exploiter le chemin, parce que jusqu'au mois de mars dernier, elle a empêché l'eau de geler dans ses réservoirs. Mais elle ne peut évidemment pas obtenir que M. Charlebois lui livre le chemin et complète son contrat. Si M. Charlebois a consenti à faire une réduction de \$75,000 parce que le chemin n'est pas fini suivant la convention, cela montre que M. Charlebois a été en défaut, quoique l'ingénieur du gouvernement ait donné un certificat en vertu duquel la compagnie pouvait retirer la subvention en terres, et ayant pu le faire, elle a retiré cette subvention, mais, comme dans le cas de plusieurs autres chemins, elle ne transporte pas les grains des cultivateurs. Cela est très ennuyeux pour une grande région, et le public a souffert de graves inconvénients par le fait que le chemin n'a pas été exploité même jusqu'aujourd'hui, mais j'espère que le gouvernement va prendre les moyens de venir en aide à la population de cette région. La compagnie m'assure qu'elle est prête à exploiter le chemin, et même à faire un dépôt pour couvrir toute différence entre la compagnie et M. Charlebois, parce qu'elle subit actuellement des pertes; la voie est déjà terminée, et elle pourrait faire de beaux bénéfices en transportant les grains de l'année même sur les 50 milles de chemin. J'espère que le gouvernement va veiller à ce que ce chemin soit exploité l'automne prochain. C'est une honte pour le peuple canadien que le gouvernement accorde des privilèges considérables à quelques particuliers dans un but de spéculation, et que le peuple ne soit pas servi après tous les sacrifices qui ont été faits.

M. MULOCK: Je crois que l'honorable député d'Alberta (M. Davis) pourrait donner des explications à la chambre à ce sujet. C'est une entreprise qui intéresse vivement la circonscription électorale qu'il représente. D'après l'acte constitutif de la compagnie, il m'est difficile de dire où ce chemin va passer, et peut-être l'honorable député pourrait-il fournir à la chambre des renseignements que le ministre ne possède pas.

M. DEWDNEY: Voici le plan, et vous pouvez voir le tracé vous-même.

M. MULOCK: C'est une question d'un intérêt local assez grand pour que la chambre ait le droit d'avoir des renseignements de la part du député d'Alberta.

M. DAVIS (Alberta): L'honorable député désire savoir exactement quel est le tracé de ce chemin. Comme il le sait parfaitement d'après la charte primitive, la ligne partait de la station de Cheadle, qui est le point du chemin de fer du canadien Pacifique le plus au nord dans Alberta. Lorsque la charte a été renouvelée devant le comité des chemins de fer pendant la présente session, la com-

pagne a changé d'avis et a voulu que la ligne partit de la ville de Calgary et s'étendit jusqu'à un endroit de la rivière du Daim, où se trouve située la mine de charbon, à environ 65 milles de la ville de Calgary, presque dans le franc nord.

M. MULLOCK : L'honorable député voudrait-il dire quels sont ceux qui sont intéressés dans l'entreprise ?

M. DAVIS (Alberta) : J'ai appris qu'elle avait été cédée par les promoteurs originaires à M. Alexander et à une compagnie de capitalistes anglais. Les premiers promoteurs originaires étaient des citoyens de Toronto. Le seul de ces promoteurs que j'ai rencontré est M. Bain.

M. MULLOCK : Le seul nom que connaisse l'honorable député est celui de M. Alexander ?

M. DAVIS (Alberta) : C'est le seul membre de la compagnie que je connaisse à présent. C'est un homme très riche, et il a dépensé durant la dernière saison au moins \$300,000 dans les environs de Calgary. Je sais qu'il a entre les mains une immense quantité de capitaux anglais ; j'ignore où il les prends, vu que je ne connais pas ses affaires privées. Ils ont une mine de charbon sur la rivière du Daim, et ils ont besoin de ce chemin pour exploiter cette mine.

M. MULLOCK : L'honorable député sait-il combien la compagnie a payé pour obtenir le transport de la charte ?

M. DAVIS (Alberta) : J'ignore complètement les conventions qui ont été faites. Il n'y a pas à présent un seul colon sur tout le parcours de la ligne, pas même sur la rivière du Daim.

M. MULLOCK : Les renseignements donnés par l'honorable député d'Alberta ont suppléé jusqu'à un certain point à ce qui manquait. Il ne semble maintenant y avoir aucune raison pour ne pas exiger de garanties. L'honorable député d'Alberta a dit que, selon lui, le promoteur Alexander possède de son chef, ou par l'intermédiaire de ceux qu'il représente, des ressources pécuniaires considérables et par conséquent, il n'est que juste que nous exigeons ces garanties. Je crois que nous ne saurions être trop prudents afin d'éviter les pièges dans lesquels nous sommes tombés avant aujourd'hui, et que nous devrions exiger des garanties convenables et prescrire un mode de confiscation, si c'est nécessaire, pour prévenir les ruses—non que j'insinue qu'il en est ainsi du projet actuel ; je suppose que c'est tout le contraire, et estimant que ce projet est bon et honnête, il n'y a pas de raison pour que nous n'adoptions point dans un cas comme celui-ci, un précédent qui servira à l'examen d'autres propositions qui n'auront pas le mérite de celle-ci. Quoique le ministre de l'intérieur soit le ministre responsable qui soumet ce projet à la considération de la chambre, il a admis aujourd'hui qu'il ne connaît absolument rien des ressources de la compagnie. Avant les renseignements utiles fournis par le député d'Ottawa, le ministre de l'intérieur ne savait pas si aucun des promoteurs possédait un seul sou ou pouvait disposer d'un seul sou. Il n'y a rien qui démontre quelles ressources possédait aucun des promoteurs. Il n'y a rien qui démontre qu'il y ait un seul sou dans la caisse de la compagnie, ni que celle-ci doive recevoir de qui que ce soit de l'aide pour l'entreprise. Nous avons simplement la preuve que des messieurs, qui avaient obtenu la charte, l'ont cédé, moyennant une bonne

considération, je suppose, aux promoteurs actuels. Jusque-là, ça sent une vente de charte ; jusque-là, on a fait un abus de la charte même, car je prétends que le parlement ne doit pas émettre, pour ainsi dire, des effets négociables sous forme de chartes, de façon que des gens puissent venir ici se servir de leur influence politique devant le parlement pour obtenir des chartes, puis aller les colporter, les rendant plus coûteuses pour les acheteurs, et tout l'argent devant en définitive sortir du gousset du peuple. C'est là le mode qui a été adopté, et s'il existe aujourd'hui, mettons-y fin le plus tôt possible en exigeant de bonnes garanties.

Lorsque j'ai examiné l'acte de 1889 dont l'honorable député a parlé, j'ai été surpris que le comité des chemins de fer eût accordé une charte dans les circonstances. Le ministre doit faire une distinction entre une subvention et une charte. Il y a une certaine idée de libre-échange en fait de chartes, et le comité des chemins de fer de même que la chambre, sont d'une grande libéralité dans l'octroi de chartes, allant même jusqu'à en accorder plusieurs pour des chemins devant suivre un même tracé. Mais c'est une tout autre chose que de fermer à la colonisation de grandes étendues de terre pour des chartes obtenues entièrement dans un but de spéculation par les promoteurs, et qui peuvent avoir ou ne pas avoir leur effet, parce que les promoteurs originaires auront réussi à les vendre à quelque compagnie anglaise ou à d'autres capitalistes ; et, par conséquent, lorsque le ministre dit aujourd'hui qu'il renouvelle cette subvention, parce que le comité des chemins de fer a renouvelé la charte, il n'a certainement pas un bon argument à offrir pour justifier sa conduite. La compagnie peut réussir à obtenir le renouvellement de sa charte, mais il pourrait y avoir une demi-douzaine de renouvellements pour la même région, et vous ne pouvez pas accorder les mêmes subventions dans la même région. Je rappellerai à l'honorable ministre la ligne de conduite de son prédécesseur relativement aux subventions en terres. Au lieu d'accorder des terres à une compagnie particulière, il verra que le gouvernement se faisait autoriser à concéder des terres à la compagnie qui, dans un délai donné, aurait complété le chemin dans certaines conditions, et de cette manière, la compagnie pouvait gagner la subvention par des travaux réels. Dans le présent cas, vous excluez tous concurrents, mettant des étendues de terre à la merci d'une compagnie particulière pour une longue période de temps. Comme cette subvention va être à la disposition de cette compagnie, au lieu de donner cet octroi à une compagnie particulière. Je prétends que vous agiriez beaucoup plus sagement en faisant autoriser le gouverneur en conseil, si c'est nécessaire, à l'accorder à une compagnie qui prouvera au gouverneur en conseil qu'elle est capable de construire le chemin dans un certain délai. De cette manière, vous atteindriez peut-être votre but ; autrement, vous placez simplement ces terres entre les mains de quelques hommes qui s'en serviront pour faire de l'argent ; s'ils ne réussissent pas à flatter la compagnie, il n'y aura rien de perdu : Pile ou face ! Voilà la position quand vous mettez une subvention à la disposition d'une compagnie qui autant que nous le sachions aujourd'hui, n'a pas un sou dans sa caisse, ni dans la caisse d'aucun autre pour elle. Avant d'aller plus loin, je crois que le ministre devrait soumettre à la chambre les papiers relatifs à cette proposition. Il devrait exiger que

les promoteurs donnent des garanties, et l'on devrait mettre ici ou dans le bill des conditions pour empêcher de fermer les terres à la colonisation. Elles ne devraient pas dans tous les cas être fermées à la colonisation plus longtemps que jusqu'à la prochaine session du parlement. La prochaine fois que nous serons appelés à faire de ces octrois, j'espère que l'on énoncera une politique sage comme celle qui était en vigueur, sous l'administration de l'honorable député de York-est (M. Mackenzie), alors qu'on exigeait de tous les promoteurs de compagnie des garanties réelles avant d'affecter des terres publiques à ces entreprises.

M. WATSON : Je demanderai au ministre de l'intérieur s'il n'est pas vrai qu'un des objets du présent bill est d'ouvrir une région houillère.

M. DEWADNEY : Oui.

M. WATSON : Je croirai de mon devoir, si le ministre ne le fait pas, de demander à la chambre, de fixer un taux maximum pour le transport du charbon. Dans le passé, nous avons accordé à des compagnies des terres pour la construction de chemins de fer destinés à développer des régions houillères. Nous savons quels en ont été les résultats. Ils ont été précisément ce que j'avais prédit qu'ils seraient lorsque la concession de terres a été faite à la compagnie de Galt. Elle a construit un chemin de fer à voie étroite ; on ne l'a pas obligée à transporter du charbon pour d'autres qu'elles ; et elle a virtuellement le monopole de toute la région houillère. Peu importe s'il y a dans cette région une douzaine de mines aussi bonnes que celles de Galt, car elles ne peuvent pas être exploitées, vu que la compagnie de Galt a le monopole du transport du charbon pour cette partie du pays. Si nous donnons une subvention dans le but de développer nos richesses naturelles, nous devrions voir à ce qu'elles soient développées dans l'intérêt du public en général, et non dans celui d'une compagnie capable d'user de son influence auprès du gouvernement pour obtenir une charte d'abord et ensuite, pour obtenir une concession de terres. Le gouvernement devrait considérer sérieusement l'opportunité de fixer un prix maximum auquel les terres devront être vendues. Cette contrée est présentement ouverte par différents chemins de fer qui ont obtenu, non seulement des concessions de terres, mais encore des subventions en argent. En ma qualité de représentant du Nord-Ouest, je préférerais que l'on accordât une subvention en argent au lieu d'une concession de terres. Prenons la concession ordinaire de 6,400 acres par mille. Si le gouvernement accordait seulement \$3,200 par mille ; cela ne ferait que 50 centins l'acre pour les terres, et il pourrait vendre aux colons de bonne foi ces terres pour une somme plus élevée que la subvention en argent, sans compter que les colons de bonne foi ont une plus grande valeur pour le gouvernement que la modique somme qu'il ne reçoit de la vente des terres, lorsqu'elles se vendent. J'espère que le gouvernement étudiera l'opportunité de fixer un taux maximum et de demander à la compagnie de donner une garantie en vertu de laquelle elle pourra être forcée de vendre ces terres dans un délai spécifié.

M. CHARLTON : Il me semble que l'expérience que nous avons acquise peut nous être utile dans l'administration de ces grands intérêts publics, tels que les terres publiques du Nord-Ouest. On dirait que le vicieux système qui était dans

M. McLOCK.

toute sa force en 1882-83-84, dans l'octroi de fonds de bois et de terrains de colonisation règne encore. Nous eûmes, à Ottawa, un certain nombre d'hommes qui demandèrent des fonds de bois, les obtinrent par arrêté du conseil, et ensuite les brochantèrent. Nous avons le même système en ce qui concerne les chartes de chemin de fer. On accorde des chartes—j'ignore quel nombre, mais un grand nombre—pour des chemins dans le Nord-Ouest, uniquement dans un but de spéculation ; ceux qui demandent et obtiennent ces chartes et obtiennent ensuite des concessions de terres, agissent purement dans un but de spéculation, sans avoir aucunement l'intention d'exécuter les travaux eux-mêmes ; mais ils brochantent ces chartes comme on brochantait autrefois les permis de fonds de bois. Le système est vicieux, et je dois protester contre la rapidité avec laquelle nous concédons des portions du domaine public. Nous eûmes un exemple frappant de la nature vicieuse de ce système, il y a quelques années, lorsque fut présenté un bill connu sous le nom de "Bill du chemin de fer de Nanaïmo," pour la construction d'un chemin de fer n'ayant pas 70 milles de longueur et allant de Victoria à Nanaïmo jusqu'à 3 ou 4 milles de la côte. Cette compagnie reçut une concession de terres comprenant presque tous les terrains houillers de l'Île de Vancouver. Je protestai contre cette concession dans le temps, mais personne ne parut y attacher de l'importance. Le ministre des chemins de fer (M. Pope) soutint que le bill était parfait, et il fut passé. Cette compagnie de chemin de fer reçut à titre de subvention, pour l'aider à construire le chemin, un montant suffisant pour couvrir cinq fois le coût de sa construction. La compagnie était en partie américaine. Ce fut un immense *job*, une fraude au préjudice du peuple, sans presque personne pour protester, et le bill fut adopté avec la connivence du gouvernement. L'histoire des chemins de fer aux Etats-Unis a démontré que dans neuf cas sur dix, les chemins de fer qui avaient reçu des concessions de terres avaient obtenu plus qu'il ne fallait, et plus que ce qu'elles avaient droit de recevoir. Les compagnies de chemins de fer obtenaient leurs chartes et recevaient des concessions de terres longtemps avant que les chemins devinssent nécessaires ou qu'ils fussent construits, et si les Etats-Unis n'avaient pas accordé de concessions de terres, le service des chemins de fer de ce pays serait probablement tout aussi bon, tout aussi développé qu'il l'est aujourd'hui. Nous nous dépêchons ici de donner des chartes à des compagnies de chemin de fer dans le Nord-Ouest, à des centaines de milles au-delà des régions colonisées, accordant des concessions de terres qui sont mises entre les mains de spéculateurs. S'il se fait quelque chose, très bien ! si l'on ne fait rien, on ne perd rien, vu que les promoteurs ne déboursent pas d'argent, mais qu'ils prêtent simplement leurs noms pour faire mousser les entreprises.

Le gouvernement agit comme leur instrument en cela et développe ce sentiment de spéculation, et dans neuf cas sur dix, le projet reste sous forme d'une concession de terres accordée à la compagnie, et ce sont des projets que la chambre devrait rejeter. En temps et lieu, si le pays a besoin de chemins de fer quelque part, il se trouvera des compagnies possédant des capitaux suffisants pour les construire. Dès qu'il y aura assez d'affaires pour alimenter un chemin de fer, il y aura des capitaux pour les construire. Il y a une surabondance de

capitaux en disponibilité, et lorsqu'on pourra démontrer qu'une entreprise rapportera des profits satisfaisants et sûrs, le capital viendra. Montrez seulement qu'il y a une probabilité que le chemin de fer donnera des profits, et l'on fournira les moyens de le construire, puis le gouvernement ne sera pas obligé de dissiper l'héritage du peuple comme on l'a fait dans ces diverses entreprises du Nord-Ouest. Nous devrions examiner cette question soigneusement, et ces entreprises ne devraient être autorisées que lorsque le peuple a besoin des chemins de fer, et alors, nous devrions nous efforcer d'en assurer la construction à de meilleures conditions pour le peuple.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons souvent discuté ce sujet, et la gauche a maintes fois recommandé que l'on fixât une limite maximum pour la vente des terres ainsi concédées. J'ai entendu soulever plusieurs objections par des spéculateurs de compagnies de chemins de fer ainsi favorisés, mais je n'hésite pas à dire que l'injustice la plus grave pour une partie considérable du Manitoba et du Nord-Ouest, a été perpétrée et continuera probablement de l'être, parce que l'on a négligé d'agir comme on aurait dû le faire. J'espère que le ministre de l'intérieur ne repoussera pas la recommandation de la gauche, mais qu'il veillera à ce que cette concession de terres, qui comprend, je crois, 480,000 acres, un peu plus que la superficie de deux comtés complets d'Ontario, dans certains cas, ou de deux circonscriptions entières, ne soit pas fermée à la colonisation, et ne devienne pas inutile pour les fins de colonisation réelle, comme je suis que cela a eu lieu dans beaucoup d'autres cas, et jamais avec plus de désavantage pour les colons, que dans le cas des terres placées sous le contrôle du chemin de fer canadien du Pacifique. Dans le sud du Manitoba on a adopté un système équivalant au banissement de plusieurs milliers de colons du sud du Manitoba qui désiraient aller s'y fixer. J'aimerais aussi savoir si le ministre est capable de nous dire de combien d'acres, en tout, le gouvernement s'est dessaisi en faveur des compagnies de chemin de fer dans la région communément connue sous le nom de zone fertile, c'est-à-dire, dans une région d'environ 1000 milles de longueur, sur 400 milles de largeur, en chiffres ronds, région qui s'étend de la frontière de la province de Manitoba, ou de la rivière Rouge, aux Montagnes Rocheuses. Je crois que l'honorable ministre se souviendra qu'il y a deux ou trois ans, il a admis dans cette chambre—et je ne crois pas qu'il ait désavoué ces paroles depuis lorsqu'on avait déjà aliéné tant de terres, que pour peu que le gouvernement continuât à accorder des terres gratuitement aux colons, bientôt il ne lui resterait plus rien des 400,000 milles carrés de terre fertile qui composent la région dont je viens de parler. M. l'Orateur, c'est mon opinion que nous avons virtuellement dissipé un empire dans le Nord-Ouest et qu'en cela, nous n'avons fait aucun bien au peuple.

Tout le monde sait une chose, qu'on ne saurait répéter trop souvent aux habitants du Canada et aux membres de cette chambre : c'est que les habitants des vieilles provinces ont été induits d'entreprendre la construction du chemin de fer canadien du Pacifique par la déclaration solennelle, souvent répétée par l'ancien premier ministre, par sir Charles Tupper, par leurs journaux dans tout le pays, par la promesse faite sous toute sorte de

forme, aux habitants des vieilles provinces, qu'à la fin du mois de janvier, cette année, la vente des terres du Nord-Ouest aura rapporté au gouvernement \$69,000,000 ou \$70,000,000. Bien loin de là, nous constatons que l'administration des affaires du Nord-Ouest est pour nous la cause d'une perte sèche de \$2,000,000 ; c'est ce que nous disent les comptes publics, à l'endroit où ils devaient nous montrer ce profit de \$70,000,000. Dans ces conditions-là, c'est le devoir impérieux de tous les députés qui sont ici ; c'est le devoir impérieux de la chambre, d'étudier minutieusement les octrois de terres qu'on se propose encore de faire. M. l'Orateur, je crois qu'avant de nous demander d'autres octrois de terres, il devrait être en état de nous indiquer sur une carte, qui devrait exister dans les archives de son département, ne fût-ce que très approximativement, combien de terres nous avons données et combien il nous en reste.

Cependant, il y a quelque chose dans la conduite de l'honorable ministre qui est une amélioration sur ce qui se pratiquait auparavant ; je crois que c'est son prédécesseur qui a été l'auteur de ce changement ; néanmoins, je dois donner crédit à l'honorable ministre du fait qu'il met cette nouvelle règle en vigueur. Je crois comprendre qu'il a mis fin au système qu'on a appelé système du damier, et qu'il propose maintenant de donner un bloc de terre ou township sur deux, réservant l'autre pour les colons. Je crois comprendre que c'est ce que l'honorable ministre veut faire ; eh bien, si nous donnons ces terres, je crois que c'est la meilleure manière d'en faire l'octroi. Cependant, quand j'étudie quels ont été les résultats généraux de la politique du gouvernement, quand je me souviens en particulier de la manière dont les habitants du Canada ont été trompés, comme je viens de le dire, au sujet des revenus que la vente des terres du Nord-Ouest devait nous donner, je dis, M. l'Orateur, que la chambre ne saurait être trop vigilante et étudier trop minutieusement les octrois de terres qui nous sont encore proposés.

M. DEWDNEY : J'ai déjà préparé un état qui sera déposé sur le bureau de la chambre, lorsque le moment sera venu d'étudier un autre bill pour accorder une subvention, dont j'ai donné avis hier. J'ai fait préparer cet état et il sera accompagné d'une carte ; je m'attendais à ce que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) demandât cet état, cette année, car il l'a demandé l'année dernière. L'état que j'ai fait préparer et qui sera déposé sur le bureau de la chambre, est très complet. Je crois que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) s'est trompé, quand il a parlé de la politique du gouvernement libéral concernant la construction de chemins de fer dans le Nord-Ouest. Il dit que ce gouvernement avait adopté pour pratique de ne faire construire des chemins de fer que dans les régions dont la population était assez nombreuse pour justifier ces entreprises. J'ai devant moi un discours de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) dans lequel sont énoncées des opinions contraires. Il traite la question à fond et il cite l'exemple des Etats-Unis, qui ont construit des chemins de fer pour attirer les colons dans les régions jusque-là inhabitées. Dans tous les passages de son discours, il soutient que dans un pays neuf, il faut construire des chemins de fer, afin que les colons aillent s'établir le long de ces voies ferrées. Il cite l'exemple des Etats du Minnesota, de l'Iowa,

du Missouri et du Kansas et donne le chiffre de la population des régions de ces États où des chemins de fer ont été construits; il dit ce qu'elles étaient avant la construction de ces voies ferrées et les progrès rapides qu'elles ont faits ensuite. Il se prononçait en faveur de la construction de chemins de fer dans le Nord-Ouest, avant que ces territoires fussent colonisés. Je veux maintenant répondre à l'honorable député de Marquette (M. Watson). L'honorable député sait qu'il a été question, l'année dernière, du règlement du prix du transport du charbon sur les chemins de fer; on lui a dit, alors, et je lui dis en ce moment, que l'affaire est entre les mains du gouvernement; que l'acte des chemins de fer donne au gouvernement le pouvoir de déterminer le prix du fret sur ces voies ferrées.

M. WATSON : L'embaras, c'est qu'il ne les détermine pas.

M. DEWDNEY : Nous avons déjà ce pouvoir; il n'y a donc pas lieu de nous l'accorder de nouveau dans ce bill. La question relative à la fixation d'un prix maximum pour les terres, a aussi été réglée l'année dernière. Je dis, aujourd'hui, ce que j'ai dit alors : que si nous enissions adopté la ligne de conduite qu'on nous proposait, nous aurions donné le coup de mort à toutes les entreprises de chemin de fer dans le Nord-Ouest. Je crois comprendre que l'honorable député de Middlesex (Mr. Armstrong) a dit que sous l'ancien gouvernement, le prix maximum était de \$1 l'acre.

M. ARMSTRONG : Je vous demande pardon, je parlais de l'octroi fait au chemin de fer canadien du Pacifique et de l'un des articles de la loi.

M. DEWDNEY : J'avais mal compris l'honorable député. Je crois que si un prix maximum était fixé pour la vente des terres situées le long des chemins de fer, des personnes s'empresseraient de les racheter à bon marché et les détiendraient comme font aujourd'hui les compagnies, tant qu'elles ne trouveraient pas à les vendre à leur prix.

M. WATSON : Je suis d'avis qu'il vaudrait bien mieux tuer un grand nombre de ces compagnies de chemin de fer, si cela devait les tuer, comme le dit le ministre de l'intérieur; car je crois que leur existence n'a pour seule fin que la spéculation. Je suis certain d'une chose, et l'honorable ministre doit le comprendre, lui aussi; il doit avoir eu une preuve suffisante que le chemin de fer Nord-Ouest Central est depuis plusieurs années entre les mains de spéculateurs. Ce chemin de fer devrait être construit depuis plusieurs années; car il est nécessaire aux habitants de la contrée qu'il traverse; mais il n'est pas encore construit, parce qu'il a été livré à des spéculateurs. L'honorable monsieur n'ignore pas non plus que l'année dernière, j'ai demandé dans cette chambre une charte au nom d'une compagnie très puissante. Je ne sais pas s'il se souvient de cela, ou non, mais je m'en souviens, moi, et je sais que si cette charte nous avait été accordée il y a un an, aujourd'hui, au moins, 100 milles de ce chemin de fer seraient construits, et cela, sans le moindre octroi de terres par le gouvernement. Mais le gouvernement a refusé d'accorder une charte à cette compagnie, parce que quelques-uns de ses amis intimes étaient intéressés dans un autre projet et s'y opposaient. Le projet d'accorder une charte à cette compagnie avait été approuvé par un sous-comité du comité des chemins de fer, et un rapport avait été fait, en conséquence, à la chambre; néanmoins,

M. DEWDNEY.

pour ne pas faire de tort à un autre projet lancé par des amis du gouvernement, on nous a refusé la charte que nous demandions. Ces gens savaient que la nouvelle compagnie allait construire le chemin, et parce qu'ils savaient que la construction du chemin allait leur faire tort dans leurs spéculations, la charte a été soumise de nouveau au comité des chemins de fer, pour y être tuée. Voilà la politique du gouvernement concernant les chemins de fer. Ils paraissent rechercher les hommes sérieux et capables de construire ces chemins de fer, mais ils accordent des chartes à leurs amis, qui s'en servent pour faire de l'agiotage.

Les promoteurs du chemin de fer Nord-Ouest Central portaient des noms capables d'inspirer la confiance; mais ils n'étaient entrepreneurs de chemin de fer. Je crois que j'ai ici leurs noms et que je puis les communiquer à la chambre. C'étaient l'honorable sénateur Clew, A. Charlebois, le capitaine Murray, W. A. Allan et M. Bates. Tout le monde doit admettre que ces personnes ont les capitaux nécessaires pour construire un chemin de fer; cependant, ils n'ont pas encore construit un mille de ce chemin, pas même retourné une pellette de terre. Ils ont détenu la charte jusqu'à ce qu'ils eussent réussi à obtenir pour cette charte une somme considérable de certains capitalistes anglais. Ils l'ont détenu dans le seul but de la vendre; c'est pour cela qu'il n'y a aujourd'hui que 50 milles de construits sur ce chemin. De plus, ces 50 milles font l'objet d'un procès entre les entrepreneurs et la compagnie et, en attendant, ils ne sont pas en opération. Cependant, la compagnie est en possession d'une grande étendue de terres qui, je crois, n'est donnée par le gouvernement que pour la spéculation. On me dit que la compagnie anglaise a dépensé \$750,000 pour construire le chemin; je ne crois pas que les membres de l'ancienne compagnie aient déboursé un seul centin; mais je crois qu'ils ont vendu leur charte un grand prix; combien? Je ne le sais pas. En présence d'un exemple comme celui-là, nous ne devons accorder de nouvelles chartes qu'après mûr examen. Qu'une compagnie démontre qu'elle est *bona fide* en état de construire un chemin de fer, le gouvernement peut alors lui accorder une charte et lui venir en aide afin de coloniser le pays; mais, alors, qu'on exige que cette compagnie fasse un dépôt, qu'elle perdra si elle ne remplit pas les engagements qu'elle aura pris envers la chambre. Nous avons leur promesse, dit l'honorable ministre. Ces gens-là peuvent promettre n'importe quoi. Avec l'expérience que nous possédons, nous devrions exiger que cette compagnie nous donne une garantie de sa bonne foi, qu'elle complètera les travaux. Mais c'est la politique des honorables députés de la droite de donner de grandes étendues de terres à leurs amis, qui les détiennent pendant un grand nombre d'années et qui mettent obstacle à la construction des chemins de fer. La même chose est arrivée dans le sud de la province du Manitoba. La compagnie du Canadien Pacifique a demandé qu'on lui accorde un délai plus long pour construire le chemin de fer Sud-Ouest; plus tard, elle est venue demander un autre délai de deux ans. On promettait ce chemin aux colons depuis 1880-81.

M. DEWDNEY : Qui le leur promettait?

M. WATSON : Le gouvernement et la compagnie. La voie a été explorée et il était entendu que le chemin allait être construit par la compagnie

du Canadien Pacifique ; mais ce n'est qu'aujourd'hui que les habitants de cette région ont les communications de chemin de fer qu'on leur avait promises, il y a dix ou douze ans. Je crois que la compagnie du Northern Pacifique a offert de donner au gouvernement des garanties qu'elle allait construire 300 milles de ce chemin pour atteindre les mines de charbon de Souris, pourvu qu'on lui accordât la même subvention qu'au Canadien Pacifique ; mais on refusa en disant, sous forme d'excuse, qu'on avait accordé un délai de deux ans à la compagnie du Canadien Pacifique pour construire ce dernier. Cette conduite fait un grand mal aux colons. Ils vont prendre des terres sur la promesse d'un chemin de fer ; mais quand ils ont fait leur moisson, ils s'aperçoivent que leurs produits ne valent virtuellement rien ; car pour les transporter au marché ils sont obligés de dépenser presque tout le prix qu'ils en reçoivent. Les honorables députés de la droite doivent reconnaître leur erreur et s'efforcer de ne plus en commettre à l'avenir.

M. SPROULE : L'honorable député de Marquette s'est rendu coupable d'une grande injustice envers Charlebois et Cie. ; je ne sais pas s'il l'a fait volontairement, ou non. Il dit que cette compagnie n'a pas construit un seul mille du chemin de fer en question, qu'elle n'y a pas dépensé un seul centin. Je sais qu'en cela, il se trompe entièrement. La compagnie avait les mains liées parce qu'elle était obligée, en vertu de sa charte, de satisfaire les réclamations de l'ancienne compagnie "Souris and Rocky Mountain Co." ; ces réclamations lui ont coûté \$24,000 de bel argent. Elle a payé environ 50 pour cent sur les \$50,000 de dette de cette ancienne compagnie, avant de pouvoir commencer les travaux. Ensuite, elle fait faire le terrassement de 50 milles du chemin de fer à ses propres frais ; elle a fait poser les traverses et a mis le chemin prêt à recevoir les rails ; mais à ce moment, leurs bailleurs de fonds ont semblé cesser de leur fournir de l'argent, et ils n'ont plus été capable de continuer les travaux. Cela prouve passablement que la compagnie n'était pas insolvable, et l'honorable ministre avait lieu de prétendre que cette compagnie était en état d'achever les travaux.

M. WATSON : C'était l'ancienne compagnie du chemin de fer de "Souris and Rocky Mountain Railway Company," la compagnie Beaty.

M. SPROULE : Pas du tout. L'honorable député est tout à fait dans l'erreur. Le chemin a été construit après le transfert de la charte à MM. Charlebois, Clemow et Cie. Ceux-ci ont prélevé les fonds, acquittés les anciennes réclamations, nivelé les 50 milles du chemin et mis la voie prête à recevoir les rails.

M. WATSON : Ce que je dis, c'est que ces entrepreneurs n'étaient pas ceux qui possédaient la charte pendant la construction du chemin. J'admets qu'ils ont réglé les réclamations, parce qu'un article de l'acte de transfert obligeait la nouvelle compagnie de payer les dettes de l'ancienne. Mais le chemin a été construit par la compagnie Beaty.

M. DALY : Pas le moins du monde.

M. SPROULE : C'est la nouvelle compagnie qui a payé les vieilles dettes, construit les 50 milles et mis le chemin prêt à recevoir les rails ; mais la nouvelle compagnie n'a pas fourni les rails et le chemin n'a pu être achevé par elle. En vertu du contrat qui a été récemment passé avec MM.

Schiller et McDonald, ceux-ci ont fourni les fonds requis pour les rails, acheté le matériel roulant, construit des stations et équipé le chemin. Par ce contrat, l'on devait finir seulement ce qui avait été commencé auparavant.

M. DALY : Je veux justement rectifier un avancé de l'honorable député de Marquette, qui ne me paraît pas bien renseigné sur la question. C'est MM. Charlebois, Allan, Clemow et autres qui ont construit les 50 milles du chemin.

M. WATSON : De Melbourne à Rapid City ?

M. DALY : Cela n'a rien à faire avec le chemin de fer Grand Nord-Ouest Central. Cet honorable député a prétendu que ces entrepreneurs n'avaient rien fourni pour la construction de ce chemin. Je prétends que le chemin a été construit par eux, et qu'ils ont fourni la quantité de traverses qu'il fallait pour 25 milles, et le chemin se trouvait dans cet état lorsque le présent syndicat en a pris possession, a prélevé les fonds requis pour l'achat des rails, la construction des stations et le reste de l'équipement. De plus, ce syndicat a payé \$50,000 de dettes que l'honorable député de Grey-est a mentionnées, et a fait tout ce qu'il était possible pour l'avancement du chemin et autres choses s'y rattachant.

M. WATSON : Cette compagnie a conclu un arrangement avec le syndicat anglais avant de construire un seul mille de chemin. Cet arrangement fut signé en 1888 ; puis, le chemin fut nivelé en 1889, et il n'a reçu les rails qu'en 1890.

M. SPROULE : Non, cet arrangement a été signé en 1890.

M. DALY : L'honorable député de Marquette est entièrement dans l'erreur. L'arrangement fut signé en 1890. L'honorable député devrait accepter mon affirmation.

M. WATSON : Je ne suis pas disposé à céder sur un point que je connais moi-même. Je dis que cette partie de la ligne située entre Melbourne et Rapid City a été nivelée par l'ancienne compagnie Beaty, et lorsqu'une charte a été accordée aux présents promoteurs, on a inséré une clause, à ma propre demande, destinée à protéger les intérêts de ceux qui avaient fait les premiers travaux, et la nouvelle compagnie fut chargée de cette obligation. Ces travaux ont été faits par des entrepreneurs que la compagnie Beaty n'a jamais payés, et c'est la nouvelle compagnie qui a acquitté cette dette.

Sir JOHN THOMPSON : Toute cette affaire reviendra suivant l'ordre ; mais elle n'a pas le moindre rapport avec la présente question.

M. CHARLTON : L'état que l'honorable ministre de l'intérieur a l'intention de déposer devant la chambre, mentionne-t-il toutes les subventions en terres, y comprises les subventions accordées à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. MULOCK : L'honorable ministre de l'intérieur n'a exprimé aucune opinion sur la question de savoir si une compagnie doit d'abord faire connaître sa position financière avant qu'on lui accorde une charte. Il ne paraît pas attacher beaucoup d'importance à ce côté de la question. Est-il disposé à accorder des subventions à des compagnies qui n'existent que sur le papier ? D'après tout ce que nous pouvons voir, la compagnie dont il s'agit présentement n'existe que sur le papier. C'est pure-

ment une association de spéculateurs qui ont réussi à obtenir la possession d'une charte sans avoir aucunement l'intention de construire la voie ferrée, voulant tout simplement soutirer de l'argent au moyen de cette charte. L'honorable ministre n'a pas osé exprimer d'opinion sur ce point. Entrons-nous dans une ère de spéculations sur les chartes de compagnies de chemins de fer, et allons-nous sacrifier nos terres à des spéculateurs qui en disposeront en réalisant le plus d'argent qu'ils le pourront, ou, s'ils ne le peuvent, les laisseront revenir à la Couronne? L'honorable ministre devrait nous donner son opinion sur une question comme celle-ci, une question d'une grande importance et qui mérite sa sérieuse attention.

Pour ce qui regarde les taux, j'attirerai l'attention de l'honorable ministre sur l'article de l'acte des chemins de fer. Il nous a dit que le gouverneur en conseil a le pouvoir de contrôler le tarif des chemins de fer. Si, par exemple, un chemin de fer ayant accès à une région houillère, avait un tarif déraisonnable, le gouverneur en conseil pourrait le réglementer.

Mais bien que l'acte des chemins de fer renferme une disposition qui donne apparemment au gouverneur en conseil le pouvoir de réduire les taux des chemins de fer, si vous examinez comment cette disposition est interprétée dans la pratique, vous constatez qu'elle reste à l'état de lettre morte. L'article de l'acte des chemins de fer se lit comme suit : le gouverneur en conseil pourra réduire les taux, pourvu que le revenu de la compagnie ne soit pas par suite réduit à moins de 15 pour cent de son capital. Or, le capital est censé être les actions payées. Mais, grâce à notre législation, toutes les actions sont virtuellement payées par des services ou tout autre moyen imaginaire, et non avec de l'argent comptant. Il s'en suit que, aujourd'hui, les tarifs des chemins de fer ne peuvent être réduits tant que le capital nominal ne rapporte pas un revenu de 15 pour cent.

C'est pourquoi la présente compagnie, par quel que procédé dont elle aura le secret, qualifiera son capital de capital payé, en le transférant de diverses manières à ses actionnaires et promoteurs et, jusqu'à ce qu'elle réalise un revenu net de 15 pour cent de son capital nominal, aucune réduction de tarif ne pourra avoir lieu. Ainsi, l'article de l'acte des chemins de fer, qui donne le pouvoir de réduire le tarif est entièrement illusoire, et si la compagnie dont il s'agit présentement doit recevoir une subvention pour l'aider à construire sa ligne, il devrait y avoir une disposition autorisant le gouverneur en conseil de réglementer son tarif, indépendamment de l'article de l'acte général des chemins de fer, qui n'atteint pas le but.

M. DEWDNEY : Je crois avoir dit très-clairement que je n'avais aucun doute sur la position financière des messieurs qui sont arrivés à une entente avec les présents détenteurs de la charte de cette compagnie. J'ai dit que M. Osborne, l'agent financier de la compagnie, ici, était un homme dont la position financière était excellent. J'ai aussi parlé de M. Alexander et dit qu'il avait dépensé—et mon assertion a été corroborée par celle de l'honorable député d'Alberta (M. Davis), à la parole de qui il a cru,—bien qu'il ne veuille pas croire à la mienne—

M. MULOCK : Vous ne connaissiez rien de l'affaire.

M. MULOCK.

M. DEWDNEY : Je la connaissais très bien.

M. MULOCK : Vous ne l'avez pas fait voir.

M. DEWDNEY : Oui ; j'ai dit que, à ma connaissance, M. Alexander avait dépensé de \$200,000 à \$300,000 dans le voisinage de Calgary. J'ai fait observer qu'il avait obtenu le capital requis pour construire l'aqueduc de Calgary, qui rivalise avec les plus beaux aqueducs du Canada, et qu'il avait, en outre, fait dans cette région des placements considérables en bâtisses, en achats de terres et en d'autres opérations. Je ne connais pas de compagnie qui m'inspire plus de confiance que celle dont il s'agit présentement.

M. MULOCK : Cette compagnie doit-elle vous donner des garanties ?

M. DEWDNEY : Je ne suis pas autorisé à le dire ; mais je suis convaincu qu'elle n'aura aucune objection à fournir des garanties raisonnables.

M. MULOCK : Avant que nous arrivions à la deuxième lecture de la résolution, ce détail pourrait être réglé.

La résolution est rapportée, et, à six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.—EN COMITÉ.— TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 148) modifiant de nouveau " l'Acte de la représentation des territoires du Nord-Ouest.—(Sir John Thompson).

Bill (n° 153) modifiant de nouveau le chapitre 13 des Statuts révisés, concernant les juges des cours provinciales.—(Sir John Thompson).

AMENDEMENT A L'ACTE DES PÊCHERIES.

M. TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 122) à l'effet de modifier de nouveau l'acte des pêcheries.

La motion est adoptée ; le bill lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que le bill de l'honorable ministre impose des pénalités très rigoureuses, relativement à l'usage des seines à bourse. Je sais qu'il y a une grande divergence d'opinions sur ce sujet, et si l'honorable ministre a résolu de sévir contre l'usage des seines à bourse lorsque le fait sera établi—je suppose que telle est sa résolution—je ne m'opposerais pas au bill, bien que je ne partage pas, sur ce point, l'avis de la généralité des pêcheurs. Je me suis formé une opinion sur ce sujet, et y a quelques années, lorsque mes services furent requis devant la commission des pêcheries qui siégea à Halifax ; mais je ferai observer à la chambre que l'imposition d'une amende de pas moins de \$50 et de pas plus de \$500, avec confiscation des navires de pêche, est une pénalité bien trop lourde. Je ne sais pas si l'honorable ministre a emprunté cette disposition de son bill, ou comment il peut la justifier ; mais en proposant une telle disposition, il impose une pénalité trop rigoureuse. Si l'honorable ministre réduisait le châtiment, pour le présent, à une simple pénalité pécuniaire, je crois que tout serait bien ; si après une année ou deux, il constatait que sa pénalité n'est pas suffisante, je ne m'opposerais plus alors à une modification de l'acte sous ce rapport ; mais pour

commencer, je crois que la pénalité proposée est trop sévère. Un homme peut avoir un navire estimé à \$10,000, ou \$15,000, ou \$20,000. L'équipage d'un tel navire peut jeter la seine à bourses à l'insu du propriétaire et, bien que le juge ait le pouvoir discrétionnaire de fixer le montant de la pénalité, il n'y a pas ce même pouvoir quant à la confiscation du navire. Si vous arrivez à la conclusion que le simple usage d'une seine à bourses doit être, dans tous les cas, passible d'une pénalité, et si cette pénalité comprend invariablement la confiscation du navire, il n'y a aucune raison d'imposer une pénalité de pas moins de \$50, ou n'excédant pas \$500.

Le fait même que la pénalité peut être réduite à \$50, ou s'élever à \$500, démontre qu'un grand nombre de cas ne requerront pas le maximum de la pénalité. Or, dans ce cas, le juge pourrait constater que l'infraction est si légère, ou que les circonstances sont si atténuantes, que la pénalité de \$50 serait suffisante; mais dans ce cas même, la saisie du navire serait opérée également. Je prétends que cela n'est pas juste, et que, s'il est opportun d'infliger une pénalité, il vaudrait mieux se contenter de la pénalité pécuniaire et l'élever au besoin jusqu'à \$1,000; mais que la saisie du navire ne suive pas nécessairement même la plus légère infraction.

M. TUPPER: Je crois que les objections de l'honorable député seraient à propos, s'il s'agissait d'une nouvelle pénalité à imposer dans des circonstances ordinaires. Mais si le principe au bill est juste, et si l'on tient compte des circonstances exceptionnelles qui inspirent la présente législation, l'objection de l'honorable député tombe d'elle-même.

L'application du présent bill, l'honorable député l'observera, ne dépassera pas les eaux canadiennes pour la raison que j'ai déjà exposée dans une couple d'occasions précédentes. Il n'y a pas eu jusqu'à présent de législation internationale sur ce sujet; toutefois, je puis dire à l'honorable député que, sur ce point, il n'y a pas antagonisme entre les vues du gouvernement des Etats-Unis et celles du gouvernement canadien. Il est opportun qu'il y ait à ce sujet une réglementation internationale. A présent, nos navires et les navires étrangers peuvent pêcher en dehors de la limite de trois milles de la côte et se servir de seines à bourses.

J'attirerai l'attention de l'honorable député sur ce qui regarde la pénalité imposée par le présent bill. Puisqu'il n'y a aucune réglementation internationale pour empêcher nos navires de faire la pêche avec des seines à bourse en dehors de la limite de trois milles, la disposition du présent bill pourrait devenir presque illusoire, si la pénalité était moins sévère. En effet, vous ne pouvez surveiller tous les navires; la chose est absolument impossible, et il faudrait pour le faire encourir des risques exceptionnellement grands, et il vaudrait autant que le présent bill ne devint pas loi.

Nous nous appuyons sur une étude approfondie des faits depuis 1877, et les autorités américaines sont unanimement en faveur du principe du bill. Nous avons aussi le témoignage de l'unanimité de nos propres fonctionnaires à l'appui du présent bill. Tous s'accordent à constater la diminution énorme du maquereau sur nos côtes, ainsi que sur la côte américaine. Le déclin de la pêche du hareng est également extraordinaire, et ce déclin est attribué à l'usage des seines à bourse.

Le bureau des pêcheries, de Boston, que l'honorable député connaît bien, attribue, après avoir étudié soigneusement la statistique publiée par lui et l'histoire de la pêche au maquereau, attribue, dis-je, presque entièrement le déclin à l'usage de la seine à bourse.

J'ai sous les yeux les rapports sur les pêcheries présentés au parlement, chaque année, depuis 1877. C'est depuis cette dernière année que nos pêcheurs demandent de l'assistance. Tous les rapports que je viens de mentionner, tendent à prouver que le maquereau sera bientôt tout-à-fait épuisé, si le présent mode de pêche continue d'être toléré. Ce mode ne détruit pas seulement une énorme quantité de poisson; mais il est en même temps préjudiciable à la pêche à l'hameçon et à la ligne.

L'honorable député sait, cependant, que l'usage de la seine à bourses est heureusement très restreint dans nos provinces. Il n'y a que des hommes riches qui puissent acheter cette seine très dispendieuse et se livrer à ce genre de pêche si préjudiciable aux pêcheries. Ce sont les pêcheurs se servant de l'hameçon et de la ligne qui demandent un remède au présent état de choses.

Ces pêcheurs et leurs employés font observer que non seulement la seine à bourses rompt les bancs de maquereau et éloigne ce poisson de notre côté, mais elle capture aussi des centaines de barils de menus poissons impropres à la consommation et empêche la reproduction qui est absolument nécessaire à la conservation de cette espèce de poisson. C'est à ce point de vue que je me place pour demander au parlement, s'il approuve le principe du bill, d'imposer une pénalité extraordinaire, afin de faire cesser tout-à-fait l'usage de la seine à bourses; afin que personne ne soit tenté de partir pour la pêche dans l'espoir qu'il pourra enfreindre la loi; afin que chacun sache que, s'il enfreint la loi, il sera passible d'une pénalité extraordinaire.

Vu l'énorme étendue de notre côté, vu les occasions qu'ont les navires de pêche de pouvoir sortir des ports sans être arrêtés, et la facilité qu'ils ont de pouvoir répondre à ceux qu'ils rencontrent, qu'ils vont opérer dans les eaux où pêchent les pêcheurs américains, c'est-à-dire, en dehors de la limite de trois milles, la loi serait une lettre morte sans la présente pénalité, ou à moins d'avoir une réglementation internationale—et la chambre sait le temps qu'il faut pour appliquer un tel genre de réglementation.

Je ne chicanerai pas sur ce que vient de dire l'honorable député, parce qu'il s'est arrêté au cas ordinaire prévu par un statut relatif aux pêcheries qui sont sous notre contrôle. Toutefois, à ce point de vue même, notre présente législation impose une pénalité sur les infractions ordinaires prévues par l'acte des pêcheries, et comprend l'appareil quel qu'il soit. Mais puisque l'honorable député a fait allusion à ce sujet, j'appellerai son attention sur quelques-uns des rapports très pressants qui ont été faits par mes employés.

J'ai déjà dit que, en 1877, des pétitions contre l'usage de la seine à bourses ont été reçues par le département, et que des pétitions analogues avaient continué de lui être adressées de temps à autre jusqu'à présent.

Le commandant Lavoie qui était chargé de la *Canadienne*, eut l'occasion de visiter nos pêcheries, chaque été. Il remplissait cette fonction, je crois, à l'époque mentionnée par l'honorable député, et il insista très-fortement dans ses représentations et

rapports contre l'effet destructif de la seine à bourses. Nous avons, de plus, les rapports des officiers préposés à la garde des pêcheries du Nouveau-Brunswick, qui n'ont cessé, depuis des années, d'attirer l'attention sur la destruction causée par cette seine. Le résultat dans la Baie des Chaleurs a été tel que les appréhensions qui avaient été exprimées avant l'année 1886 par ces officiers, ont été plus que réalisées. Dans l'Île du Prince-Edouard, les gardes-pêche représentent que la raison pour laquelle le maquereau devenait, comme ils le disent, prudent et farouche, contrairement à ses anciennes habitudes, c'est le fait que les bancs sont rompus, et que le maquereau est effarouché par la guerre qui lui est faite au moyen de l'engin de pêche dont il s'agit présentement. Enfin, le lieutenant Gordon, je crois, a fait ressortir les différentes objections qu'il y a contre l'emploi de la seine à bourse, et à ceux des honorables députés qui ne sont pas familiers avec cet engin de pêche, dont on se sert dans les eaux profondes de la côte, mais non dans les eaux intérieures, je présenterai sous une forme abrégée plusieurs des objections qui ont été exposées par ceux qui ont étudié spécialement le sujet aux États-Unis et au Canada. Voici ce résumé :

L'usage de la seine à bourses soulève les objections suivantes :

1^o Lorsque une seine est jetée au milieu d'un banc de maquereau ou de tout autre poisson, ce banc est rompu et le poisson frappé d'échoué, de sorte que le poisson qui échappe à la seine se disperse et va chercher un refuge à la haute mer. Ce résultat détruit réellement et toutes les chances des pêcheurs, qui n'ont d'autres appareils que des lignes et filets à la main, d'avoir une part des bancs ainsi rompus.

2^o Lorsque, par exemple, une seine est jetée pour pêcher du maquereau, elle capture, dans sa vaste étendue, du poisson de toutes les espèces, et la plus grande partie de ce poisson se compose de variétés autres que celui que l'on veut pêcher, et dans tout ce coup de seine, le menu poisson et sans valeur est mêlé au gros.

3^o Lorsque la seine est fermée et que commence l'opération pour la sortir de l'eau, tous les poissons des diverses espèces, menus comme gros, bons comme mauvais, qui ne sont pas le poisson que l'on recherche, sont renvoyés morts à la mer, ce qui souille les eaux de manière à gêner le poisson vivant. Par l'usage de la seine à bourse des milliers de barils de harengs et des centaines de quintaux de morue, y compris la boîte et autre poisson, sont détruits et les pêcheurs ordinaires qui comptent sur ce poisson pour leur approvisionnement, sont privés de leur juste part.

4^o La grande quantité de poisson ainsi détruite par l'usage de la seine à bourses dépasse de beaucoup les forces naturelles de la reproduction. En conséquence de ce fait, les pêcheries se dépeuplent rapidement.

Le lieutenant Gordon fait l'observation suivante dans un de ses rapports :

Cette pêche au moyen de la seine à bourses est, dans un sens, analogue au travail des chercheurs d'or ou d'huile. C'est un travail de spéculation qui laisse certains gains à réaliser à ceux qui viennent après ; mais qui laissent aussi beaucoup de vides où il ne reste plus rien à recueillir. Dans ce genre de pêche, chaque équipage tâche de faire un bon coup de seine et ne compte pas sur un travail continu comme le pêcheur qui n'a que son hameçon et sa ligne. Comme exemple, je citerai une goélette, l'*Emma W. Brown*, de Gloucester, qui, dans un seul coup de seine, a pris 160 barils de maquereau, représentant, au prix extraordinaire que ce poisson avait atteint, une valeur de \$4,000, ou plus de \$100 par homme de l'équipage.

Une autre goélette, le *Mayflower*, de Gloucester, a fait une prise à peu près semblable ; mais ce sont les deux seules goélettes, dans toute la flotte, qui aient obtenu un tel succès. Cependant, l'effet de ces deux seuls coups de seine fut de retenir plusieurs pêcheurs de la flotte sur nos côtes quelques semaines plus tard qu'ils n'y seraient restés.

Il y a des données très importantes, suivant moi, à l'appui des opinions exprimées par ceux qui ont étudié le présent sujet. Le bureau des pêcheries de Boston, par exemple, en publie sur l'im-

M. TUPPER.

portation du maquereau durant les trois dernières décades, et ces données établissent, de la manière la plus évidente, la nécessité de la présente législation. De 1850 à 1859, la capture du maquereau s'est montée en totalité à 1,864,915 barils, ou à une moyenne annuelle de 185,491 barils ; ou, plutôt, à 1,682,737 barils, ou à une moyenne annuelle de 68,263 barils. De 1863 à 1872, la capture totale a été de 2,452,265 barils. De 1880 à 1889, la capture totale a été de 1,618,603 barils.

Les honorables députés constateront que, avec un plus grand nombre de bateaux et de meilleurs bateaux, la pêche a diminué et diminue sans discontinuer. On a attribué ce résultat à l'emploi des seines à bourses, car depuis que ces seines sont en usage, la quantité de poisson a toujours été en diminuant relativement à ce marché. Prenons les dix premières années que j'ai signalées. Le rendement de la pêche du maquereau n^o 1, a été en moyenne de 185,491 barils par année ; tandis que durant les dix années suivantes, immédiatement après l'emploi des seines à bourses, la moyenne a été de 240,426 barils, et dans les dix dernières années, cette moyenne a été de 161,860 barils. Le fait est si apparent qu'une législation a déjà été adoptée dans les États de la Nouvelle-Angleterre, tandis que nous n'en avons pas sous ce rapport.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Dans ce sens ?

M. TUPPER : Ces États ont légiféré dans le sens de ce bill jusqu'à ce point : En 1883, la législature du Maine a prohibé l'usage des seines à bourses pour la pêche du maquereau dans les baies ou anses de pas plus de deux milles de longueur, sous peine d'une amende de \$200. En 1885, ce statut a été modifié de manière à comprendre les baies de trois milles de largeur et l'amende a été portée à \$500. En 1888, le Congrès s'est emparé de la question et il a passé une loi prohibant la pêche du maquereau autrement qu'à la ligne et à l'hameçon, entre le 1^{er} mars et le 1^{er} juin.

Les honorables députés comprendront que la nécessité d'une semblable mesure de rigueur se fait encore plus sentir dans notre pays, parce que nous sommes simplement à la veille de suivre le mauvais exemple de nos voisins sous ce rapport, et il vaut mieux légiférer aujourd'hui, que d'encourager les gens à se livrer à cette exploitation. Il y en a un bien petit nombre qui s'y livrent maintenant. Le seul district qui ait protesté contre la législation proposée est un comté de la Nouvelle-Ecosse, et mes fonctionnaires sont occupés à décider si les seines des pêcheurs de ce comté sont des seines à bourse ou non. Le fait qu'une bonne seine à bourse vaut plusieurs milliers de piastres, nous porte à croire que nos pêcheurs ne l'ont pas beaucoup employée. C'est maintenant qu'il faudrait passer une loi sévère et imposer une peine tellement forte, que pas un homme ne tenterait cette spéculation, n'achèterait ces seines, ni s'en servirait, sachant que la loi est rigoureuse.

Il vaudrait infiniment mieux passer une loi et imposer une légère amende. Les pêcheurs faisant un coup de filet comme ceux que j'ai mentionnés, pourraient payer facilement une amende de \$500 et courir le risque car, dans plusieurs cas, je l'admets franchement, nous ne pourrions pas surveiller nos côtes de façon à convaincre les pêcheurs qu'ils pourraient être découverts. Ils auraient une chance, premièrement de ne pas être surpris et, en second lieu, s'ils étaient découverts, ils pourraient démon-

trer qu'ils étaient en dehors de la limite de trois milles ils ne pourraient pas être punis.

Si l'honorable député de Queen (M. Davies) avait l'occasion de lire les nombreuses pétitions que j'ai reçues, il serait sans aucune doute un chaud partisan de ce bill. Si j'ai bien compris l'honorable député, il ne m'approuve pas beaucoup au sujet de ce projet de loi, qui est actuellement soumis à la chambre, parce qu'il n'est pas encore d'opinion que ces engins de pêche sont aussi destructeurs que je le prétends. Je lui ai donné les raisons qui m'ont amené à en venir à ces conclusions : (1) nos pêcheurs réclament unanimement l'adoption de cette loi ; (2) nos employés qui surveillent ces eaux, sont tous d'avis que la destruction du poisson, causée par ces seines à bourse, est immense, et qu'elles auront l'effet de ruiner complètement cette industrie ; (3) nous avons les Etats-Unis qui nous disent que le dommage a été grand, ainsi que le démontre la statistique établissant la décroissance de la pêche.

Dans les circonstances, je ne peux pas concevoir comment, au sujet des pêcheries et du mode que nous avons de traiter cette question, nous pourrions avoir une meilleure preuve de l'état des choses que celle que j'ai présentée. Je répète qu'il est temps d'imposer une amende assez forte pour empêcher une société de spéculateurs ou tout autre individu d'exploiter cette industrie dans l'espoir que, l'amende étant légère, et les chances d'échapper à la loi étant grandes, il pourrait l'enfreindre. Je crois qu'il serait sage, dans leurs intérêts et dans ceux de cette industrie, d'adopter les moyens indiqués par ce bill. Je puis dire que ce bill ne dévie pas de l'amende ordinaire imposée pour infractions à l'acte des pêcheries. J'attirerai l'attention de l'honorable député sur les peines sévères imposées par l'acte des pêcheries relativement aux bateaux-pêcheurs des pays étrangers. Maintenant, ce n'est pas que nous désirions harceler ou punir injustement les pêcheurs américains, que nous établissons ces peines sévères. L'honorable député sait aussi bien que moi que ce n'est pas le but qui a engagé ce parlement à déclarer qu'un bateau-pêcheur étranger, qui enfreindra notre acte des pêcheries, sera confisqué ; mais c'est parce que la force des choses l'exigeait. C'est parce qu'une peine légère encourageait les bateaux-pêcheurs étrangers à pénétrer dans nos limites et à enfreindre nos lois ; et à moins que ce parlement ne soit disposé à voter une somme énorme, il sera impossible d'établir une surveillance sur nos côtes, propre à protéger nos pêcheries contre ceux qui se servent de seines à bourse.

Néanmoins, nous pouvons accomplir beaucoup dans ce sens avec une somme d'argent comparativement peu élevée, par le fait même de la sévérité de la loi ; et la confiscation du bateau-pêcheur américain n'est que pour empêcher les navires d'enfreindre nos lois. On n'a jamais eu l'intention de faire souffrir le propriétaire de ce bateau, ni de lui infliger des châtements, ou la torture, ou de lui causer des embarras, ou autres choses de ce genre ; ce n'est que comme conséquence résultant de la force des choses et afin d'empêcher les infractions à nos lois, que le parlement de notre pays a été forcé d'agir ainsi.

Nous discutons maintenant une question des plus importantes, et si la loi doit être complète, et si nous devons prohiber l'usage des seines à bourses, et si nous le prohibons, croyant qu'il tend à détruire nos pêcheries, dans ce cas, je dis que nous devons

imposer une peine aussi sévère que dans les cas d'infractions à nos lois de pêcheries commises par les navires étrangers. L'honorable député verra qu'en vertu de notre loi des pêcheries, les peines suivantes sont imposées : " Que tous matériels, instruments ou appareils employés, et que tout poisson pris ou tué contrairement à cette loi ou à tous règlements établis sous son autorité, seront confisqués au profit de Sa Majesté," et il y a aussi une amende. Nous ne dévions pas de cette disposition, sauf que nous sommes plus précis dans le présent bill, et nous désignons les matériaux, instruments et appareils qui seront confisqués, et dans ce sens, nous légiférons d'une manière plus définie à l'égard de ceux qui pourraient autrement commettre involontairement une offense, ne connaissant pas le risque ou la peine qu'ils auront à subir. J'exprime de nouveau l'espoir que la chambre comprendra que, si le principe du bill est juste, la législation ne sera pas efficace, et il sera impossible d'accomplir ce que nous désirons, si nous imposons une amende nominale, ou une amende si légère en comparaison de la grande valeur des seines à bourse qui pourraient être confisqués, et de l'énorme quantité de poissons pris par ce moyen, que la loi sera inefficace.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le comité se souviendra que dans en exprimant une opinion personnelle au sujet de l'usage des seines à bourses, j'ai déclaré distinctement que je me soumettrais à l'opinion générale qui semble exister parmi les pêcheurs. J'ai aussi déclaré que je n'avais pas l'intention de m'opposer au bill, parce que je crois que la grande majorité de ceux qui comprennent mieux la question que moi, pense, à tort ou à raison, que les seines à bourses devraient être prohibées. En conséquence, il est facile de voir quelle est la différence entre l'honorable monsieur et moi, et le comité, comprenant que ce bill est d'une grande importance—plus important que semblerait l'indiquer le peu d'attention qu'on y a donné—le comité verra que je ne suis pas du tout opposé à un bill prohibant l'usage des seines à bourses, mais que je me borne à discuter les amendes que l'honorable ministre impose pour contravention à la loi. C'est tout ce que je critique dans le bill.

Maintenant, l'honorable ministre dit que l'expérience a démontré que la pêche du maquereau a beaucoup perdu, en valeur et en quantité de poissons pris, depuis trente ans. Cela peut être vrai. Un grand nombre de pêcheurs attribuent ce fait, dans une grande proportion, à l'usage des seines à bourse, mais l'honorable monsieur doit voir que le Congrès n'a jamais adopté cette opinion. Le Congrès n'a fait qu'une loi d'essai, d'expérience, et je prie la chambre d'en faire autant. Agissons graduellement, essayons d'abord l'effet d'une telle loi. Le Congrès a prohibé l'usage des seines à bourse entre certaines dates qui ne forment que trois mois de l'année. Cette loi est récente et nous n'avons pas encore pu constater l'effet qu'elle avait eu, mais je ne sache pas que le Congrès impose la peine de la confiscation d'un navire ainsi que le propose le présent bill.

M. TUPPER : Et pour cette raison, il n'a pas pu empêcher l'usage des seines à bourses.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Maintenant, je désire faire voir que le précédent que l'on trouve aux Etats-Unis, ne justifie pas les peines que l'honorable monsieur cherche à imposer. Je ne m'oppose

pas à cette législation, et pas un député de ce côté-ci de la chambre ne s'y oppose, mais nous nous bornons à demander : Est-il prudent, en légiférant sur cette question, de décréter qu'un navire, son appareil et ses instruments seront confisqués pour contravention à la loi ? Que l'honorable ministre examine bien les faits. Il dit qu'il croit qu'il n'y a pas un grand nombre de pêcheurs dans les provinces maritimes qui se servent de seines à bourse. Mon honorable ami, le député de King (M. McLean) que je ne vois pas à son siège dans le moment, a deux grands navires munis de seines à bourses, et il s'en sert pour la pêche du maquereau depuis plusieurs années.

Nous devons considérer que nous ne pouvons pas prohiber, et que nous ne prétendons pas prohiber l'usage des seines à bourse au delà de la limite de trois milles. Les pêcheurs américains feront la pêche au moyen de ces seines à bourse en dehors de la limite de trois milles, et nos pêcheurs en feront autant s'ils y trouvent leur profit. Nous cherchons à empêcher ce mode de pêcher dans la limite de trois milles, et comme les pêcheurs américains ne peuvent pas pêcher en dedans de la limite de trois milles, la prohibition, en conséquence, ne s'applique qu'aux navires canadiens seulement. Supposons qu'un bateau-pêcheur canadien, muni de seines à bourse, estimées à \$3,000 ou \$4,000, fasse la pêche légalement, légitimement, en dehors de la limite de trois milles, et qu'il suive un banc de maquereaux en dedans de cette limite—la chose peut arriver qu'il le sache, et c'est la principale objection que je soulève contre ce bill,—mais au moment qu'il arrive, le propriétaire de ce navire est à la merci des matelots à bord, et il ne sera pas au pouvoir du juge de déclarer que cet acte a été commis inconsciemment.

M. TUPPER : L'honorable député voudra bien me pardonner. Je sais qu'il connaît très bien la loi, mais je ferai observer que, comme il s'agit de l'acte des pêcheries, il s'y trouve une disposition expresse qui permet à toute personne, dans un cas semblable, d'obtenir justice. Par l'acte des pêcheries, on peut faire la remise de la sentence, ainsi que le sait l'honorable député.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La remise de la part du ministre.

M. TUPPER : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne vois pas que dans un cas semblable, le ministre puisse exercer ce droit de remise.

M. TUPPER : Sur constatation des faits.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Nous arrivons maintenant au point important. N'est-il pas mieux de laisser le juge qui entend la preuve, libre d'exercer sa discrétion quant à l'amende à imposer ? Vous pouvez imposer une amende de \$50 à \$500, ou de \$50 à \$1,500, comme vous voudrez. Je ne m'oppose pas au principe que comporte cette disposition, mais le fait même que vous donnez au juge la liberté de décider s'il doit condamner à \$50, ou \$500 d'amende, démontre le fait important qu'il peut y avoir des cas qui justifieraient l'imposition d'une forte amende, et d'autres qui n'exigeraient qu'une légère amende.

Je désire appeler spécialement l'attention du ministre sur le fait que le bill, tout en donnant au juge la liberté d'imposer une amende de \$50, ou de \$500, suivant la gravité de l'offense commise, lui

M. DAVIES (I.P.-E.)

enlève le droit de décider si le navire doit être confisqué ou non. Il peut dire : Vous n'êtes passible que d'une amende de \$50, mais la confiscation de votre navire suit tout naturellement, et je n'ai aucune discrétion à exercer sur ce point. Admettant pour faciliter la discussion, le principe de cette disposition, ce n'est tout au plus qu'une loi d'essai. Vous ne savez pas quel effet elle aura ; vous n'êtes pas entièrement convaincu que ce bill fera disparaître les griefs réels qui existent ; et je prétends que l'honorable monsieur agirait sagement en donnant, par ce bill, au juge qui entend une cause, la liberté de punir le propriétaire du navire en lui imposant une amende de \$50, ou toute autre amende jusqu'à \$1,000 et même \$1,500, suivant le degré de culpabilité.

Mais ne faites pas une obligation au juge de confisquer, dans toutes les circonstances, le navire, ses instruments, matériaux et appareils. Un de ces bateaux munis de seines à bourse et de tous les appareils de pêche nécessaires, peut valoir \$10,000 et tout peut être confisqué dans l'espace d'une heure si, par exemple, un homme de l'équipage constate que le capitaine, en suivant un banc de maquereaux, sans intention d'enfreindre la loi, a pénétré en dedans de la limite de trois milles ; cet homme pourrait lui dire : " Payez-moi, si vous voulez que je me taise, autrement je vais vous poursuivre devant la cour. "

Le second article du bill, concernant le partage des amendes, encourage l'équipage à en agir ainsi. Je ne pense pas que l'honorable ministre soit satisfait d'avoir le pouvoir de remettre les amendes, car il sera toujours soupçonné, ainsi que le sont invariablement ceux qui occupent sa position, d'accorder des remises à des amis politiques et de les refuser à des adversaires.

Nous voulons un tribunal constitué qui sera chargé de l'administration de la justice envers tous sans distinction ; nous voulons que le juge, le tribunal compétent, ait le droit d'exercer sa discrétion et de dire quelle amende il imposera, légère ou forte. Je ne veux pas chicaner sur quelques centaines de piastres de plus ou de moins ; mais ne rendons pas obligatoire la confiscation du navire et des appareils pour chaque infraction à une loi que nous allons appliquer à titre d'essai. C'est ce à quoi je m'oppose, et je prétends respectueusement que l'objection est juste.

Dans la plupart des cas, nous savons que les navires sont possédés par actions. Les capitaux sont fournis par des capitalistes qui ne sont pas pêcheurs. Un homme place \$500, un autre, \$1,000, un autre, \$2,000 ; le navire peut appartenir à une douzaine de personnes qui engagent un capitaine prudent pour le conduire. C'est une excellente maxime légale de dire qu'il est l'agent des propriétaires, et que ces derniers sont responsables de ses actes ; mais la loi pousserait la sévérité trop loin en décrétant que, pour une contravention involontaire de la part du capitaine, ils perdraient leur propriété. C'est une loi arbitraire, et le juge ne peut pas s'y soustraire ; bon gré mal gré, il doit ordonner la confiscation du navire ; et c'est à cette disposition rigoureuse que je m'oppose.

L'autre article sera discuté quand nous y arriverons. Mais je supplie l'honorable ministre, en inaugurant cette législation, d'user d'une grande prudence. Vous ne devez pas oublier que cette loi est dirigée contre notre propre peuple, et que l'on peut facilement arriver aux propriétaires. Ils ne

sont pas comme les Américains, qui peuvent commettre une offense et s'échapper. L'honorable ministre nous a donné un exemple qui fait voir que la peine contre les bateaux-pêcheurs étrangers est la confiscation, et c'est très à propos; parce que les propriétaires ne résident pas dans le pays. Il serait ridicule de les rendre passibles d'une amende. Le remède doit être un remède *in rem*, et doit être dirigé contre le bateau lui-même. Je ne vois pas qu'en cela, il y ait une grande sévérité.

Maintenant, en soulevant ces objections, je ne suis pas animé d'un esprit captieux, mais du désir seul de voir produire de bons résultats, et si vous imposez une peine plus rigoureuse qu'elle ne devrait l'être, il en résultera que les propriétaires seront forcés de corrompre les témoins pour leur faire rendre un faux témoignage.

M. TUPPER : J'aimerais mieux que l'honorable député fût un adversaire acharné du bill. Il dit qu'il ne l'est pas, mais il serait moins à craindre s'il l'était, car en disant qu'il ne prétendra pas que le principe du bill est mauvais, il cherche, dans mon humble opinion, à le faire rédiger de manière à ce qu'il soit tout-à-fait inefficace. L'honorable député lui-même ne semble pas croire au principe du bill. Il dit : " Pour faciliter la discussion, j'admets qu'il est bon."

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai dit que j'avais une opinion personnelle qui, je le voyais, n'était pas partagée par la majorité des pêcheurs, et que je me soumettais à l'opinion de la majorité.

M. TUPPER : Exactement. Je prétends que c'est le genre d'opposition le plus dangereux. Je préférerais qu'il se fût prononcé contre le bill. Toutefois, ils se montre très franc. Il dit : " Je n'en suis pas venu à la conclusion que l'usage des seines à bourse est destructeur autant qu'on le suppose, mais je consens à renoncer à mon opinion, vu que les pêcheurs désirent cette législation." Puis l'honorable député apporte un argument qui, s'il était adopté, aurait l'effet d'engager la chambre à remettre à plus tard l'adoption de cette loi.

Si nous ne sommes pas convaincus que ces seines à bourse détruisent les pêcheries, pourquoi adopterions-nous la proposition que fait l'honorable député d'imposer une amende de \$1,500, quand ces seines seraient employées, seines qui pourraient être un moyen légitime de prendre le poisson ? L'argument même que l'honorable député apporte, tend à faire voir combien il est convaincu que nous sommes engagés dans une mauvaise voie.

Dans les circonstances, je prétends qu'il n'est pas juge compétent à décider de quel montant devrait être l'amende. C'est parfaitement naturel, vu que l'honorable député ne croit pas au principe du bill, mais qu'il renonce à ses opinions par déférence pour celles des pêcheurs ; et il ne voudrait pas que le bill fût aussi efficace que le désire le peuple, ceux qui connaissent la vérité de mon énoncé, savoir : que la seine à bourse est l'appareil de pêche le plus meurtrier qui ait jamais été inventé ou connu sur les côtes des provinces maritimes. Il sait cela. Les pêcheurs lui diront partout que c'est un fléau pour leur industrie, qu'ils le haïssent autant qu'ils détestent le diable, qu'ils lui attribuent tout le dommage qu'a éprouvé la pêche du maquereau ; et ils demandent à grands cris qu'on le fasse disparaître.

Nous avons pris beaucoup de temps pour constater s'ils avaient raison ou non. Depuis 1877, leurs demandes n'ont pas discontinué. Ils ont déclaré

que cela ne pouvait plus être toléré. Ils ont dit : Vous prenez les données statistiques, tous les ans vous prétendez en tirer vos arguments ; vous constatez, ce qui est extraordinaire, que le poisson, en eau profonde, que l'on suppose pouvoir résister à tout ce que le génie de l'homme peut inventer pour le prendre et le détruire, diminue d'année en année ; vos propres employés vous disent que la seine à bourse est la cause de cette diminution, et nous vous demandons d'interdire cet usage.

Ensuite, l'honorable député vient de l'avant et dit que cette demande est si universelle, qu'il est incapable de s'y opposer, et avoue qu'il est mal de nuire aux pêcheurs, mais il demande insidieusement que le bill soit rédigé de manière à ce que le capitaliste—et il paraît qu'il n'y a que des capitalistes qui peuvent exercer cette industrie, vu le prix énorme des seines à bourse—puisse enfreindre impunément la loi tous les jours. L'honorable député ne peut pas prétendre que j'ai exagéré les moyens possibles d'enfreindre la loi. Il ne prétend pas dire que les occasions de l'enfreindre ne sont pas nombreuses, que les moyens de surveillance ne sont pas comparativement faibles, et que, en conséquence, s'il y a un cas qui réclame de fortes amendes, ce n'est pas le présent cas.

L'honorable député dit que l'acte du Congrès ne peut pas être invoqué comme précédent. Ce n'est pas un précédent, dans ce sens, qu'il a été inefficace. C'est comme la législation que l'honorable député préconise en ce moment. Cette loi paraît bien sur le papier, elle semble indiquer le désir d'arrêter le mal, mais les résultats font voir que les navires n'observent pas cette loi. Les résultats démontrent que le nombre des seines à bourse a augmenté jusqu'à l'année dernière, quand un fait en empêcha l'usage, et ce fait était que l'année précédente l'on s'était aperçu que les seines à bourse et les steamers qui en étaient munis avaient fait de tels ravages parmi le maquereau, que l'on n'en trouvait plus qui frayaient le long de nos côtes.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable monsieur ne veut assurément pas donner à entendre à la chambre que les Américains ont pêché dans nos eaux avec des seines à bourse.

M. TUPPER : J'ai dit le long de nos côtes, et l'honorable député sait ce que je veux dire. Il sait que le maquereau qui est en dehors de la limite de trois milles, se transporte, en quelques heures, en dedans de cette limite.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Votre bill n'y pourvoit pas.

M. TUPPER : Je parle de l'acte du Congrès, et je démontre à la chambre que cet acte, que l'honorable député désire que nous imitions—

M. DAVIES (I. P.-E.) : Non.

M. TUPPER : L'honorable député en a appelé à cet acte pour faire voir que le Congrès n'avait légitimé que dans un but d'essai et qu'il avait seulement fait une expérience au sujet de ce mal. Eh bien ! vous ne pouvez pas jouer avec la patience de nos pêcheurs en recommençant à faire des expériences. Nous avons fait l'expérience et nous connaissons les résultats ; nous connaissons l'état de nos pêcheries. Nous avons vu les résultats de la législation du Congrès depuis 1888, et nous savons qu'elle est efficace ; et je dis qu'il est absurde d'adopter une loi qui n'atteindra pas le but que nous avons en vue. C'est, l'argument que j'ai apporté, savoir : que les chances

d'écluser la loi sont grandes, mais si vous passez une loi sévère, si vous donnez un avis raisonnable à ceux qui l'enfreindront, on agira avec beaucoup plus de prudence. Les propriétaires de navires, comme ceux qui valent \$10,000 dont a parlé l'honorable député, ayant la confiscation en perspective, seront plus prudents que s'ils n'avaient qu'à payer une amende de \$50 à \$500, à la discrétion du juge. Supposons que le cas se présente devant un juriconsulte éminent comme l'honorable député, qui croit que la loi est défectueuse, qui croit que nous allons trop loin—

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela affecterait-il l'opinion des juges ?

M. TUPPER : Nous savons que les juges ont de l'humanité, et si un cas se présentait, un juge, qui est d'avis que nous avons légiféré à titre d'essai, que nous avons adopté une législation d'épreuve—législation imaginée par des députés qui ont dit qu'elle n'était qu'un essai, que la loi n'était pas bonne et qu'il serait bon de laisser le juge exercer sa discrétion—le juge comprendrait qu'il est parfaitement libre, sans entacher son honneur, de suivre son penchant, et d'imposer la plus faible amende, le parlement lui ayant accordé le pouvoir d'imposer la plus faible amende, le parlement lui ayant accordé le pouvoir d'imposer une amende de \$50 à \$500. Neuf juges sur dix, n'étant pas convaincus que la loi est bonne ou mauvaise, imposeraient la plus petite amende ; et le propriétaire du bateau de \$10,000 de valeur, et de la seine à bourse valant \$7,000, pourrait tout simplement aller où il voudrait et prendre tout le poisson qu'il voudrait et ne payer que l'amende, afin de faire disparaître tout danger, et de régler l'affaire une fois pour toujours. Nous devons agir de la manière la plus rigoureuse en traitant une question de cette nature, se rapportant à un engin si ingénieux, si coûteux et si meurtrier, et qui a servi à causer des dommages que j'ai signalés, en prenant une si énorme quantité de poissons dans un seul coup de filet. Et j'ai fait observer à l'honorable député que le présent acte va aussi loin comme la loi, mais qu'il diffère dans les mots. "Tous les matériaux, instruments et appareils employés," est une phrase qui pourrait être interprétée comme étant le sens de cet acte, et si ces mots ne se trouvent pas dans cet acte, ceux que j'ai employés comme se rapportant généralement aux pêcheries s'y appliqueraient.

L'honorable député dit qu'il est très dangereux d'imposer une peine aussi sévère, comportant la confiscation d'un navire d'une grande valeur ou de tout autre navire, car si le navire est de peu de valeur, le propriétaire est plus pauvre, et la peine est aussi forte quand la partie poursuivie a pénétré inconsciemment en de hors de la limite de trois milles sans avoir l'intention d'y faire la pêche.

Le cas est possible. J'admets que nos pêcheurs en exerçant leur état, sont nécessairement peu soigneux, vu qu'il n'y a pas de raison de s'assurer exactement où commence ou finit la limite de trois milles, dans les circonstances ordinaires. Mais ces cas ont été prévus, car, par l'acte des pêcheries, il est décrété que ceux qui auront été trouvés coupables d'infractions à la loi, pourront en appeler au ministre de la marine et des pêcheries, qui pourra faire remise des amendes et des objets confisqués en vertu de l'acte.

Il y a là une protection, mais en attendant, ce bill contient un avis suffisant pour les pêcheurs,

M. TUPPER.

lequel est dans leur intérêt, quant au danger qu'ils courent. En attaquant ce droit de faire des remises, l'honorable député s'est servi d'un argument qui a déjà été employé et que je favorise beaucoup, savoir : que nous devrions restreindre ce droit autant que possible dans tous les ministères, mais ce principe, au sujet de l'acte des pêcheries, n'a jamais été attaqué devant cette chambre.

Depuis que cette loi existe, pas un député n'a essayé de la faire abolir, et ce n'est que quand l'esprit de parti prend le dessus, que l'on fait des insinuations, et, en tant que je le sais, on a entendu ces insinuations au sujet des primes de pêche seulement, et cela n'a rien à faire avec l'article 6.

Quant aux règlements concernant le homard, c'est la première fois depuis que je suis membre de cette chambre, que j'entends des plaintes à ce sujet, soit par pétitions ou de toute autre manière, et c'est la première fois que j'entends dire que ce droit n'a pas été équitablement exercé, et que l'on a remis les amendes à ceux qui avaient été trouvés coupables d'infraction à la loi, et qu'on les avait retenues dans d'autres cas, suivant les influences politiques. Je sais que si ces cas existaient, les honorables députés de la gauche se seraient empressés de les signaler.

Cette disposition était nécessaire, car l'honorable député sait très bien que quelques-uns des officiers des pêcheries sont plus ou moins incompetents ; ils sont revêtus des pouvoirs d'un magistrat, ils peuvent imposer des amendes et de fait, ils en imposent, et voilà pourquoi on s'est aperçu que cette disposition était nécessaire. Cela répond à la seule objection que l'honorable député peut soulever contre cet article. Quant aux autres objections, elles pourraient être aussi bien faites par n'importe qui se serait opposé au bill.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois avoir raison de me plaindre de ce que l'honorable ministre n'a pas répondu ou n'a même pas cherché à répondre aux objections que j'ai faites contre le bill, et que je crois parfaitement justes. Il n'a pas cherché à répondre à mes arguments, mais il s'est contenté d'attaquer mes motifs.

M. TUPPER : Pas du tout.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a parlé longtemps, et tellement longtemps, qu'il a fatigué la chambre—il me pardonnera de le lui dire—pour dire que je n'étais pas mû par de bons motifs en me servant de ces arguments. Je répète que, bien que je ne sois pas convaincu que le tort causé par ces seines à bourse est aussi grand que le prétendent les pêcheurs, je suis prêt à appuyer le bill de l'honorable ministre. Le seul point que j'ai soulevé, est de savoir si les amendes imposées par le bill sont justes. La réponse que donne l'honorable ministre est qu'il craint de s'en rapporter au jugement des juges à qui l'on paye de forts traitements pour administrer la justice. Il dit que probablement ces juges ne sont pas compétents dans ces questions ; mais les pêcheurs savent qu'il y a appel au ministre et que ce dernier peut rectifier le jugement rendu par les juges. Il s'agit simplement des pénalités que l'on impose, parce qu'on aura pu enfreindre une nouvelle loi. Vous déclarez être illégal ce qui était légal auparavant. L'honorable ministre croit-il que la pêche au maquereau, par exemple, a diminué dans le cours de ces dix dernières années ?

M. TUPPER : Oui ; les rapports le prouvent.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne crois pas que l'honorable ministre puisse trouver cela.

M. TUPPER: Je le crois.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je le défie. J'affirme que les bateaux de pêche, l'année dernière, ont pris plus de poisson qu'ils en avaient pris depuis plusieurs années. Mais, en admettant ce fait, si un bateau de pêche valant de \$5,000 à \$10,000 part—

M. TUPPER: Si l'honorable député veut me le permettre, je lui dirai qu'en 1885, on a pris 148,450 barils de maquereau dans les eaux canadiennes, tandis qu'en 1887, on n'en a pris que 131,653 barils.

M. DAVIES (I.P.-E.): Combien en a-t-on pris en 1886?

M. TUPPER: En 1886, on a pris 152,292 barils. En 1888, ce chiffre est tombé à 65,777 barils, et en 1889, il y eut une légère augmentation et ce chiffre s'est élevé à 65,849 barils.

Il y a une autre pêche à laquelle j'ai aussi fait allusion, et qui a beaucoup de rapport avec cette question, c'est la pêche que font les Américains en dehors de la limite des trois milles. En 1885, alors qu'ils avaient droit de pêcher en dedans de la limite de trois milles, ils ont pris 330,000 barils de poisson; mais en 1886, quand ils n'eurent plus ce privilège, ce chiffre est tombé à 80,000 barils; en 1887, à 78,000; en 1888, à 40,000; en 1889, à 17,794, et en 1890, à 16,140 barils. Or, la quantité de poisson que les pêcheurs des États-Unis et du Canada ont prise, tel que me l'a demandé l'honorable député, bien qu'il ait dit que je n'oserais pas affirmer dans la chambre que la pêche du maquereau a diminué, a été de 478,450 barils, en 1885; 232,292 barils, en 1886; 209,653 barils, en 1887; 105,777 barils, en 1888; 83,643 barils, en 1889, et 116,140 barils en 1890; de sorte que l'on peut voir la différence de la quantité prise, la première année, en 1885, et celle prise la dernière année, en 1890.

M. MILLS (Bothwell): Quelle est la quantité prise en dedans des trois milles, en 1890?

M. TUPPER: 90,000 barils.

M. DAVIES (I.P.-E.): D'après la déclaration de l'honorable ministre, on serait porté à croire que la pêche avec des filets à bourse est favorable au poisson. Nous savons que le maquereau est un poisson migrateur. Je répète que vous ne pourrez jamais empêcher la pêche avec des seines à bourse en dehors de la limite de trois milles. La question est simplement de savoir si les amendes que vous voulez imposer sont justes ou non; si le manque de confiance dans vos juges est justifiable; si la chambre va permettre au ministre de la marine de réviser les jugements de la cour, ou si nous allons laisser au juge la responsabilité d'imposer les amendes qu'il croira justes.

J'attirerai l'attention de l'honorable ministre sur une question qu'il a ridiculisée. Il dit qu'il n'est pas nécessaire de discuter la question de savoir si l'amende doit être de \$50 ou de \$500 dans les cours inférieures. Il laisse cela à la discrétion du juge, mais il ajoute, que, quand même le juge considérerait le cas comme une violation involontaire de la loi et que, par conséquent, il imposerait une amende de \$50, ou qu'il la considérerait comme une violation volontaire de la loi et qu'il imposerait une amende de \$500, la confiscation du navire devra toujours avoir lieu. Si le juge considère que c'est une violation involontaire de la loi, il peut condamner l'accusé à une amende de \$50 seulement,

mais à tout événement, le navire est confisqué. Je suppose que la poursuite ait été intentée par un marin, à bord du navire, pour se vanger de son maître, le juge pourra le condamner à la plus faible amende de \$50, mais il sera obligé de dire: bien qu'il s'agisse d'une violation involontaire de la loi, mon devoir m'impose de confisquer le navire, avec tous ses engins de pêche. Y a-t-il un homme raisonnable en cette chambre qui puisse approuver cela? Je dis: imposez une amende aussi forte que vous voudrez, afin de jeter la terreur dans l'esprit de ceux qui seraient disposés à violer la loi. Je dis que l'amende de \$1000 imposée à un propriétaire de navire, parce qu'il aura simplement jeté ses filets à l'eau, est une amende suffisante; mais confisquer le navire avec tous les engins de pêche, qu'il s'agisse d'une erreur accidentelle ou d'une violation volontaire de la loi, c'est consacrer un principe injuste que la chambre n'approuvera pas, j'en suis convaincu, dans un bill de cette nature, que l'on présente pour la première fois.

M. TUPPER: L'honorable député pense-t-il qu'une amende de \$1,000 empêcherait les propriétaires de bateaux de pêche de partir avec leurs seines à bourse pour aller prendre du maquereau?

M. DAVIES (I.P.-E.): Certainement, je le crois.

M. TUPPER: Alors, quel mal y a-t-il à prononcer la confiscation? On arrivera au même résultat.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre viendra avec moi que les propriétaires de bateaux de pêche iront quand même à la pêche, quelle que soit la loi que nous puissions adopter. Comme les députés d'Ontario peuvent ne pas bien comprendre cette question, je leur dirai qu'on emploie des seines à bourse dans les eaux profondes, en dehors de la limite de trois milles, et non pas dans les eaux auxquelles cette loi doit s'appliquer. Un navire peut partir pour aller faire la pêche avec des seines à bourse dans les eaux profondes, et il peut arriver qu'il entre dans la limite de trois milles; ou bien il peut suivre un banc de poissons dans la limite des trois milles involontairement; et dans certains cas il peut enfreindre la loi volontairement. Alors, imposez votre amende, mais qu'elle soit raisonnable; qu'elle soit de \$50 pour une violation involontaire jusqu'à \$1000 pour une violation volontaire, et ce sera une amende suffisante, car le propriétaire du navire se regardera comme suffisamment puni.

Je le répète, imposez une amende qui puisse empêcher les récidives, mais ne punissez pas cruellement les propriétaires de ces bateaux de pêche parce qu'ils auront commis une offense involontaire. Il n'y a rien de plus incertain que la pêche au maquereau; il n'y a rien de plus précaire que de placer ses capitaux dans ces bateaux de pêche.

L'honorable député de King sait très bien que dans l'île du Prince-Edouard un grand nombre de gens ont placé leurs capitaux dans des bateaux de pêche, et qu'ils les ont perdus. L'honorable député de King, I.P.-E. (M. McLean) a placé un fort capital dans cette industrie et dans les bateaux de pêche munis de seines à bourse. Ces gens ont placé honnêtement de forts capitaux dans cette industrie précaire, et vous ne devriez pas leur imposer une amende aussi injuste, et confisquer leur bateau, absolument et dans n'importe quelle circonstance. C'est le seul point que je critique, et le ministre n'a pas raison de faire croire au comité que je m'oppose

au bill en entier. Je lui donne tout mon appui et je l'aide de ma voix et de mon influence à faire adopter son bill. Je lui demande seulement de ne pas imposer une amende tellement forte qu'elle pourra avoir l'effet suivant: Un marin mécontent à bord de l'un de ces bateaux de pêche, en s'apercevant que le bateau de son maître entre dans la limite des trois milles, pourra lui dire: "Payez-moi, sans dire un mot, tel montant d'argent, sinon je fais confisquer votre bateau." Voilà ce qui peut arriver, et ce qui arrivera certainement.

M. FRASER: J'approuve parfaitement ce bill. Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), et comme il connaît très bien cette question il veut que la confiscation du navire soit laissée à la discrétion de la cour. Quant à moi, j'accepterais une telle proposition. Mais je suis en faveur du bill tel qu'il est, même si on n'y inclut pas cette disposition.

J'admets que la pêche avec des seines à bourse est très incertaine, mais les placements faits dans cette industrie sont comme tous les autres placements. Celui qui fait un tel placement est capable de le perdre. Mon comté est peut-être un de ceux qui souffrent le plus de la pêche avec des seines à bourse, et je sais que cette pêche s'est toujours faite sans aucune restriction. D'après les rapports que j'ai reçus, il ne s'est pas pris plus de 50 barils de maquereau dans le cours de la saison dernière, tandis qu'autrefois un seul pêcheur dans le comté de Guysborough prenait cette quantité. Je suis bien convaincu que cette diminution est due à la pêche avec des seines à bourse.

M. DAVIES (I. P.-E.): A-t-on fait la pêche avec des seines à bourse en cet endroit ?

M. FRASER: Oui.

M. DAVIES (I. P.-E.): Prenait-on du poisson avec ces seines ?

M. FRASER: Pas beaucoup à l'intérieur, et je vais en expliquer la raison à l'honorable député. Cette question m'intéressait tellement qu'en arrivant ici, j'ai vu le ministre de la marine et des pêcheries à ce sujet, et j'ai été heureux d'apprendre que déjà on lui avait parlé de la chose, car ce besoin se faisait grandement sentir. Quant aux seines à bourse, l'effet de ces seines, au sujet de la destruction du poisson, est le même en dedans de la limite des trois milles qu'en dehors ; car il est bien connu qu'avec ces engins, on détruit dix fois plus de hareng, de maquereau et d'autres poissons que l'on en conserve. Tout capitaine de bateau de pêche américain vous dira la même chose ; et une raison pour laquelle je suis en faveur d'une amende plus forte, si possible, c'est que je voudrais que lorsque le gouvernement ira à Washington au mois d'octobre, il puisse amener le gouvernement américain à s'entendre sur l'adoption d'une loi internationale, pour qu'à l'avenir la confiscation puisse s'appliquer aux navires des deux pays, aussi bien en dehors qu'en dedans de la limite des trois milles. Pour moi, ce genre de pêche ruine les pêcheries sur la côte aussi bien qu'au large, et ce sont surtout les pêcheurs qui ont à en souffrir.

Quant à ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse il ne faut pas oublier qu'il y a eu une flotte engagée dans la pêche du maquereau depuis le Cap Sable et Canso jusqu'à Louisbourg. Ces navires commencent à pêcher vers le 20 mai, et ils empêchent le maque-

M. DAVIES (I. P.-E.)

reau de venir à la côte. Le maquereau se tient ordinairement à 20 milles des côtes, et c'est l'usage de ces seines à bourse qui l'empêche de venir près de la côte. On dirait qu'il comprend, si je puis me servir de cette expression en parlant d'un poisson, que de grandes quantités de maquereau sont détruites à certains endroits, et il les évite. Une autre raison, est que le poisson se tient généralement éloigné des côtes. Le maquereau vient naturellement déposer ses œufs le long des côtes, mais on l'empêche d'arriver jusque là. Non seulement on détruit le maquereau inutilement, mais il y a encore un autre abus. Un navire muni de seines à bourse, et qui entre dans la limite des trois milles est généralement plus gros que les bateaux de pêche ordinaires, et il ne détruit pas seulement le poisson, mais aussi les filets des pêcheurs.

Je crois que l'espace compris dans la limite des trois milles est l'endroit naturel où le poisson vient y déposer ses œufs, et où les pêcheurs qui vivent sur la côte peuvent faire la pêche, et on ne devrait accorder aucuns droits aux Canadiens, aux Anglais ou aux Américains dans ces eaux au détriment de ces pêcheurs. Je crois que vous ne pouvez pas imposer une amende trop forte à ceux qui se livrent à cette pêche, et comme je crois que cette pêche se fait en dehors de la limite des trois milles, cette amende ne peut causer beaucoup de tort à ces pêcheurs.

Ce n'est pas souvent qu'ils font la pêche en dedans de la limite des trois milles. Il peut arriver qu'un pêcheur entre dans cette limite sans le vouloir, mais cette preuve est bien plus difficile à faire que le ministre se l'imagine. Ce fait doit être prouvé par celui qui fait la plainte, et c'est assez rare qu'on arrive à faire prononcer une condamnation. Quant à nos pêcheurs locaux, j'ai eu beaucoup de relations avec ceux de mon comté, et je connais leurs habitudes. Il n'y en a pas un d'entre eux, ni aucune autre personne, qui puisse nier que la pêche avec des seines à bourse non seulement détruit le poisson, mais encore empêche le poisson de venir sur la côte.

La pêche a été très mauvaise dans mon comté depuis deux ans, et naturellement les gens en attribuent la faute aux seines à bourse. C'est parce que mes électeurs sont intéressés dans cette question, que je suis heureux que l'honorable ministre s'en soit occupé ; et il me fait surtout plaisir de voir que non seulement il s'en est occupé pour la limite des trois milles, mais qu'il ait mis dans nos statuts une loi qui prouvera aux Etats-Unis que nous avons fait des progrès, et qui lui permettra de dire aux Américains, dans le cours des négociations, que s'ils veulent voir prospérer l'industrie de la pêche, ils doivent prohiber l'emploi de ces seines à bourse en dehors comme en dedans de la limite des trois milles. Je crois qu'on n'a aucune raison de craindre que nos gens de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick aient beaucoup à souffrir de la sévérité de la loi.

M. DAVIES, (I. P. E.): Qui atteindra-t-elle ? Ce ne seront certainement pas les Américains.

M. TUPPER: Elle prohibera l'emploi des seines à bourse dans la limite des trois milles.

M. FRASER: Elle empêchera ceux qui possèdent ces seines à bourse de s'en servir dans la limite des trois milles, de sorte que nous conserverons ces endroits de pêche pour nos pêcheurs. Je ne m'occupe pas des Américains, et je veux qu'on les empêche de venir dans la limite des trois milles. Un

député a déclaré l'autre jour qu'on devrait permettre aux Américains de pêcher dans ces eaux. Je ne partage pas cette opinion, et je crois qu'on ne devrait jamais leur permettre de pêcher en dedans de cette limite. D'après les informations que j'ai obtenues, je crois qu'on ne devrait jamais leur accorder ce privilège.

M. DAVIES, (I. P. E.) : Il ne s'agit pas de cette question.

M. FRASER : Avec une loi efficace, on empêchera cette pêche avec des seines à bourse dans nos eaux. Ce ne sera pas très souvent que les pêcheurs avec des filets à bourse viendront dans nos eaux, mais cela peut arriver. Quand même un banc de maquereau viendrait dans cette limite, je veux qu'on y défende l'emploi des seines à bourse. Je veux qu'on garde le poisson dans cette limite pour nos pêcheurs de la côte. Je crois que d'après l'ancien système de pêche, on détruisait moins de poisson, et on en prenait plus qu'aujourd'hui. Avec des seines à bourse on peut en prendre quelques centaines de barils, et cette pêche est très rémunératrice pour ces pêcheurs ; mais si ce poisson était divisé entre 100 ou 200 pêcheurs, ce serait plus avantageux pour ces derniers en général.

J'admets que les amendes sont très sévères, mais je ne pense pas qu'il arrive bien souvent que ceux qui connaîtraient la loi puissent avoir à en souffrir. Elle empêchera les pêcheurs avec des seines à bourse de venir dans la limite des trois milles, et elle permettra à nos pêcheurs de jouir de cette pêche sans être ennuyés. C'est donc avec plaisir que pour une fois au moins j'approuve le ministre, ainsi que le bill qu'il a présenté.

M. GILLMOR : L'honorable député n'a pas répondu à la question que l'on discute, et il n'a pas du tout réfuté l'objection de l'honorable député de Queen (M. Davies). Il a parlé de l'océan Atlantique, de la limite des trois milles, de la pêche en dedans et en dehors de cette limite, mais il n'a pas dit un mot au sujet des amendes que l'on veut imposer pour infraction à la loi. Dans mon humble opinion l'objection de l'honorable député de Queen est bien fondée. Les amendes varient, de \$50 à \$100 ; mais quelles qu'elles soient, les navires de pêche sont toujours confisqués. Ces pénalités sont extrêmes dans une nouvelle loi. C'est le point discuté, et sur ce point j'approuve complètement ce qu'a dit l'honorable député de Queen.

Quant au fait que les seines à bourse détruisent le poisson, c'est une supposition que l'on fait. S'il arrivait que la semaine prochaine le maquereau viendrait en aussi grande abondance qu'il y a dix ans, on prétendrait que les seines à bourse ne détruisent pas le poisson. Il est vrai que nous avons beaucoup de connaissances sur la migration des poissons. Les Ecritures nous disent cependant qu'on ne pourra jamais rien connaître sur la migration du poisson dans l'océan. Lorsque le poisson ne vient pas à tomber dans les filets du pêcheur on dit de suite qu'il est disparu.

L'océan Atlantique est très grand, et le poisson ne s'y prend pas toujours à la même place. Ses habitudes et les endroits qu'il fréquente varient ; mais jamais on ne pourra détruire complètement le hareng et le maquereau.

Quant au fait qu'on prend des quantités énormes de poisson avec ces seines à bourse, tel que l'honorable ministre l'a dit, je suis convaincu que quand les pêcheurs prennent du poisson qui mérite d'être

conservé, ils le gardent. Il en est de même pour la morue. Quand elles sont assez grosses pour être vendues sur le marché, ils les préparent et les vendent. Toute la question se réduit à ceci : ne pouvez-vous pas laisser à la cour, de décider non seulement quel montant d'amende il faudra imposer, mais encore s'il y aura lieu à la confiscation du navire quand une offense aura été commise ? Je crois que le bill est trop sévère sous ce rapport et qu'il devrait être modifié.

M. KAULBACH : Il m'a fait plaisir d'entendre les remarques de l'honorable député de Gysborough (M. Fraser). Il semble connaître parfaitement les habitudes des poissons et les intérêts des pêcheurs, et je crois que le temps n'est pas éloigné où il se ralliera à notre parti.

M. FRASER : Si je savais que cela arriverait, je retirerais tout ce que j'ai dit.

M. KAULBACH : Les remarques qu'il a faites concordent parfaitement avec celles que j'ai écrites à l'honorable ministre il y a quelque temps au sujet des griefs dont il se plaint. Nous savons que dans la Nouvelle-Ecosse la pêche avec des seines à bourse a causé beaucoup de tort aux pêcheurs. Cette pêche a tellement détruit le poisson que beaucoup de pêcheurs ont été obligés d'abandonner cette industrie. D'autres ont été obligés de se livrer à la pêche dans les eaux profondes parce que les Américains venaient sur nos côtes et détruisaient les filets de nos pauvres pêcheurs avec leurs navires dans la limite des trois milles où nous n'avions pas de navires pour protéger nos pêcheries.

Maintenant, nous constatons que la pêche au maquereau a diminué très considérablement, depuis un certain nombre d'années, et qu'elle a diminué graduellement, chaque année, à l'exception de l'année dernière, comme le démontrent les statistiques citées par le ministre de la marine et des pêcheries. Si les chiffres produits par l'honorable ministre des pêcheries sont exacts—j'en ai pris note suivant que je les ai entendus mentionner accidentellement devant la chambre—en 1885, la capture du maquereau a été de 478,000 barils, et en 1890, de 106,000 barils. Mon honorable ami qui siège à côté de moi me corrige, en disant que la capture a été de moins de 100,000 barils ; ce qui est une preuve en soi que la pêche au maquereau diminue.

M. TUPPER : En 1890, la capture a été de 106,000 barils, tant pour les Canadiens que pour les Américains, 90,000 barils pour les Canadiens, et 16,000 barils pour les Américains.

M. KAULBACH : En 1885, était-ce le nombre collectif des deux pêche américaine et canadienne ?

M. TUPPER : Oui ; 478,000 barils.

M. KAULBACH : Maintenant, M. le président, je suis convaincu que, dans l'intérêt de nos pêcheries sur les côtes de l'Atlantique et dans le golfe Saint-Laurent, où le poisson abonde principalement, l'adoption de cette loi serait un acte de sage législation. Nous avons un exemple chez les Américains qui ont constaté que l'usage des seines à bourse a presque détruit les pêcheries des côtes de la Nouvelle-Angleterre, et lorsqu'on les voit légiférer pour abolir cet usage, cette exemple mérite d'être imité par nous dans l'intérêt des pêcheurs canadiens.

En ce qui concerne l'article des pénalités mentionnées par l'honorable député de Queen (M. Davies) je prétends que c'est une mesure de salut et de protection et qu'elle devrait rester telle qu'elle est. Si

mon appréciation est exacte, cet article impose une pénalité de \$50 au minimum, et de \$500, au maximum, avec la confiscation du navire et de ses agrès et engins, sujette à telle remise, dans les cas extrêmes, que le ministre, à sa discrétion, pourra juger juste et sage.

Il est difficile de déterminer les limites des trois milles, mais je suis convaincu que ce bill n'a pas pour objet, simplement d'assurer la confiscation des navires qui pêchent illégalement dans nos eaux, en dedans des trois milles convenus, mais qu'il a pour but principal d'abolir entièrement l'usage de ce mortel engin pour la capture du poisson, la seine à bourse. C'est là le but principal de ce bill.

En appuyant ce bill, je parle jusqu'à un certain point contre mes propres intérêts, vu que j'avais moi-même des parts dans certains vaisseaux engagés dans la pêche au moyen de seines à bourse, mais du moment que j'ai vu que les Etats-Unis proposaient une législation pour abolir ce mode diabolique de capturer le poisson, j'ai cru devoir mettre de côté mes intérêts personnels et j'ai avisé mes voisins qui avaient comme moi des parts dans ces vaisseaux qu'ils eussent à accepter une loi dans le genre de celle-ci. Cet article de pénalités est, à mon sens, un article de protection, et il doit être laissé à la discrétion du ministre de la marine et à ses collègues, en conseil, de l'appliquer avec une sage discrétion. Il causerait peut-être beaucoup de mécontentement si l'application en était laissée aux tribunaux, car ils pourraient rendre des décisions tellement diverses qu'elles susciteraient de nombreuses contestations, pendant que les dispositions du bill telles qu'elles sont réglent la question d'une manière telle que j'ai lieu de croire que le public en sera satisfait.

Je me bornerai à dire, en somme, que je crois que le bill donnera satisfaction aux pêcheurs de nos côtes maritimes, en général, et je suis convaincu qu'il sera appuyé par tous ceux qui connaissent les intérêts de l'industrie de la pêche. Les pêcheurs eux-mêmes admettront comme moi que c'est une législation sage et prudente.

M. MILLS (Bothwell) : Je me permettrai d'attirer l'attention, pendant quelques instants, sur le point soulevé par mon honorable ami de Queen (M. Davies). L'honorable ministre de la marine et des pêcheries a entrepris de convaincre la chambre que cette législation était nécessaire, et il a commencé par dire que les statistiques de son ministère accusaient une diminution considérable dans la capture, et qui indiquait que la pêche au maquereau menaçait d'être détruite par le mode de pêche adopté depuis quelques années. Mais si nous examinons les statistiques présentées par l'honorable ministre, il est évident qu'elles ne viennent pas à l'appui de la proposition qu'il a émise, quoiqu'il les a invoquées dans ce but. Je n'ai pu m'empêcher de remarquer que, lorsque l'honorable ministre en est venu aux statistiques de 1889 et 1890, il a omis de lire les statistiques relatives à la capture au Canada seul, mais il les a lues conjointement avec celles de la capture aux Etats-Unis.

M. TUPPER : J'ai donné les deux.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre a donné les deux, lorsqu'il n'a pu faire autrement. Lorsque l'honorable ministre a repris son siège, je lui ai demandé quelle avait été la capture pour le Canada seul, durant ces années, et alors il l'a donnée. Je dois encore une fois, exprimer le regret de ce que l'honorable ministre, occupant la position

M. KACLBACH.

qu'il occupe dans cette chambre, lorsqu'il entreprend de donner des informations sur une question de ce genre ait recours à de pareils moyens. Cela me paraît absolument inconvenant, parce que si l'honorable ministre avait cru que les statistiques de ces années eussent prêté de la force à sa proposition, il les aurait données ; mais parce qu'elles indiquaient une augmentation dans la capture, il les a dissimulées en les citant conjointement avec la capture des Etats-Unis.

L'honorable ministre des finances, et mon honorable ami de Guysborough (M. Fraser) ont déclaré que l'usage des seines à bourse avait causé un tel tort aux pêcheries, en capturant, je suppose, plus de poisson qu'on aurait dû en capturer dans une seule année—

Une VOIX : Non.

M. MILLS (Bothwell) :— en détruisant cette espèce de poisson : mais comment cela peut-il diminuer la capture du maquereau ? Sans doute mes notions sur la question sont absolument théoriques ; mais autant que je puis savoir, les poissons migrateurs disparaissent de certaines eaux pendant des années, pour reparaître ensuite en grand nombre ; en sorte que la diminution de la capture de ces poissons, d'une année à l'autre, est dûe aux habitudes de ces poissons plutôt qu'au mode de pêche employé pour les capturer.

Mais je n'entends pas discuter l'opportunité de cette mesure. Je crois qu'il eût été plus satisfaisant si on avait demandé la formation d'un comité, si des renseignements eussent été recueillis et si un rapport eût été fait au parlement avant d'adopter une pareille législation. Dans ce cas, le parlement aurait procédé avec connaissance de cause. Mais présentement, nous n'avons devers nous que les renseignements que l'honorable ministre a jugé à propos de nous donner.

Mais ce n'est pas au principe de la mesure que mon honorable ami de Queen objecte, il objecte au mode d'application de la loi dans les cas où il y aurait violation de la loi. Je crois, M. l'Orateur, que c'est une forte objection, et je serai bien surpris si les honorables députés de la droite admettent qu'il est convenable de placer toute une classe importante de la population du pays sous le contrôle d'un ministre de la Couronne et de les faire dépendre de lui pour l'exercice de leur état et la sécurité de leurs propriétés.

M. TUPPER : Ils sont présentement dans cette position.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, c'est un état de choses que cette chambre ne saurait faire trop tôt disparaître. C'est un état de choses qui doit être considéré comme intolérable pour toute classe d'hommes libres ; et ceux qui prétendent représenter ici, spécialement les pêcheurs, devraient être les premiers à enregistrer leur protestation contre une législation de ce genre. Quel est le but que vise l'honorable ministre par ce bill ? Il dispose :

L'usage des seines à bourse pour la capture du poisson est prohibé dans toutes les eaux du Canada, sous une pénalité, pour chaque offense, de pas moins de \$50, et n'excédant pas \$500, avec en plus la confiscation du navire, bateaux et agrès employés pour telle pêche.

En sorte que, dans chaque cas de conviction auquel se trouve attachée une pénalité, que le montant soit faible ou élevé, il doit nécessairement y avoir confiscation du vaisseau, et que cela doit nécessairement forcer le propriétaire du vaisseau à

venir devant le ministre et lui demander, comme un suppliant, de le faire rentrer en possession de sa propriété. Tout homme qui fait la pêche et qui est amené devant un magistrat ou un officier des pêcheries et qui est trouvé en faute en vertu de cette loi, même au cas où l'officier considérerait l'offense comme légère et qu'il n'imposerait qu'une amende de \$50, doit se soumettre à la confiscation de son navire, en sus du paiement de l'amende. Il cesse d'être propriétaire de son vaisseau : tout ce qu'il en possède se trouve transporté au plaignant et au gouvernement ; et la personne qui porte plainte, si elle n'est pas de la même politique que le ministre, peut croire qu'on l'a privée de la moitié à laquelle elle avait droit, pendant que si elle partage les opinions politiques du ministre et que le propriétaire du vaisseau soit un de ses adversaires politiques, le vaisseau pourra être confisqué, sans égard au montant plus ou moins élevé de la pénalité infligée.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable ministre dit qu'il n'a pas de confiance dans les juges. C'est une assertion bien extraordinaire, de la part d'un ministre de la couronne. Mais il demande que la société entière ait confiance en lui, qu'elle soit convaincue qu'il prononcera un jugement impartial. Vous pouvez vous défier du juge ; mais vous devez avoir confiance au ministre, quand même ; on peut soupçonner l'intégrité du juge, mais on ne saurait mettre en doute la probité du ministre ; et tout homme qui a une part de propriété dans un vaisseau sait qu'il ne détient cette propriété qu'au bon plaisir du ministre de la couronne et qu'elle peut être transportée à une autre personne du soir au lendemain.

Nous nous soucions peu d'en savoir plus ou moins long sur la question de nos pêcheries ; ce que je veux c'est que l'administration de la loi soit confiée au pouvoir judiciaire du pays ; je veux que les pénalités infligées pour violation de la loi soient appliquées par les tribunaux ordinaires du pays ; et je ne vois aucune raison quelconque pour que l'administration de la loi, en ce qui concerne la propriété dans les vaisseaux employés à la pêche serait transférée, de la juridiction des tribunaux au ministre de la marine et des pêcheries, et pourquoi il serait constitué le juge suprême en appel, dans tous les cas de ce genre.

Je veux bien que le ministre de la marine et des pêcheries, en sa qualité d'habitant des côtes maritimes, connaissent mieux les intérêts des pêcheurs qu'une personne résidant dans l'intérieur du pays ; mais ce que je sais bien c'est que dans toutes les parties du pays s'il est une classe que le peuple apprécie, entre toutes, c'est la sécurité de ses droits sous la loi du sol et l'administration de cette loi par une classe d'hommes étrangers aux partis politiques et responsables à l'opinion publique du pays, tout en étant indépendants des ministres de la couronne ou de ceux qui peuvent être opposés à ces ministres. C'est dans le pouvoir judiciaire du pays que le peuple a confiance pour la protection de sa liberté, de ses droits et de ses propriétés ; et par cette mesure l'honorable ministre se propose sérieusement d'envahir ces droits en transférant du pouvoir judiciaire à lui-même la protection ou la conservation de ces propriétés.

Mon honorable ami de Guysborough (M. Fraser) a parlé en faveur d'une mesure de ce genre, mais il n'a pas répondu à l'argument de l'honorable député de Queen (M. Davies). L'honorable député de

Queen a demandé que, par cette mesure, vous transférez des juges au ministre l'application de la loi. Vous mettez toute personne dans le pays ayant des parts dans un vaisseau de pêche, à la merci du ministre : vous faites de ces personnes ses clients. Vous dites que vous comptez 35,000 pêcheurs dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Je ne sais combien de personnes dans cette province sont propriétaires de vaisseaux de pêche ; mais je ne suis pas disposé à conférer à ces populations des franchises et des droits d'hommes libres et les rendre en même temps esclaves d'un ministre de la couronne. C'est ce que vous vous proposez de faire. C'est ce que ce parlement ne devrait pas faire. Jamais il ne devrait sanctionner ou appuyer une mesure de ce genre. C'est une chose monstrueuse, de la part d'un ministre de venir devant cette chambre et nous demander de placer toutes les propriétés des pêcheurs et des propriétaires de vaisseaux de pêche, dans la Nouvelle-Ecosse, à la merci d'un ministre de la couronne.

Mon honorable ami a dit que vous ne pouvez pas empêcher l'usage des seines à bourse au delà de la limite des trois milles maritimes. Vous n'avez pas de juridiction au delà, et vous n'avez aucun contrôle sur les pêcheurs opérant au delà de cette limite. Dans la cause de Long vs. Rutledge, la cour d'Angleterre a décidé que lorsque vous dépassez cette limite vos droits doivent être déterminés par le parlement impérial et les lois de l'empire et non par les lois d'une colonie en particulier ; et il serait inutile de légiférer au sujet des eaux situées au delà de ces trois milles—si vous en aviez le droit—du moment que vous ne sauriez contrôler les pêcheurs d'autres pays pêchant au delà de cette limite. Mais en deçà de cette limite, vous avez l'autorité. Le pêcheur peut se trouver très proche de la ligne frontière. La cour peut décider qu'il s'en est trop rapproché—qu'il n'aurait pas dû s'en rapprocher autant. Elle peut s'assurer par la preuve qu'il s'est tenu juste en deçà des trois milles. Le poids de la preuve peut établir la prétention qu'il était en deçà de cette limite, et la pénalité peut être très faible, de \$50 seulement, mais la confiscation du vaisseau aura lieu quand même, et il y aura naturellement appel au ministre ; et je n'hésite pas à dire qu'il n'y aura pas de pénalité imposée en vertu de cette loi sans que la partie délinquante en appelle au ministre, si non pour se libérer de la pénalité, du moins pour se libérer de l'acte de confiscation. L'honorable ministre devra nécessairement admettre cela, car si le délinquant est condamné à payer une somme de \$500, cette somme sera considérée comme adéquate dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, en dehors de la confiscation du vaisseau ; en sorte que je n'hésite pas à dire que cette disposition a été intentionnellement insérée dans le bill, dans le but de forcer tout propriétaire de vaisseau à se soumettre au ministre pour qu'il veuille bien lui rendre la propriété qui lui a été enlevée.

M. TUPPER : L'honorable député dit des choses erronées, et il est hors d'ordre lorsqu'il me prête des desseins de ce genre.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne suis pas hors d'ordre et je ne dis pas des choses erronées. J'affirme ce qu'il y a dans le bill, j'affirme que le bill prescrit la confiscation dans chaque cas.

M. TUPPER : Vous avez affirmé qu'il y avait des desseins.

M. MILLS (Bothwell) : Je dis qu'il peut y en avoir, à mon avis : il n'y a pas deux opinions sur ce point. Quel peut être le but du ministre en décrétant la confiscation, lorsque la pénalité est de \$50, si ce n'est de forcer le propriétaire à se rendre auprès de lui, comme suppliant, pour obtenir de lui qu'il le fasse rentrer dans sa propriété qui lui a été enlevée, si vous voulez, d'une manière injuste et inconvenante. Et cette chambre représente-t-elle des hommes libres—et j'ai lieu de croire que les pêcheurs du pays sont des hommes libres—si, de propos délibéré, elle veut faire de ces gens les esclaves d'un ministre de la Couronne? Eh ! M. l'Orateur, un empereur romain, aux jours les plus glorieux de son gouvernement arbitraire, n'aurait pas osé affirmer contre le plus infime citoyen de l'empire, les droits que l'honorable ministre a entrepris d'affirmer contre les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Je dis qu'une pareille proposition est monstrueuse, et cette chambre manquerait à ses devoirs envers elle-même et au respect qu'elle doit aux hommes du pays, si elle autorisait une législation de ce genre.

M. TUPPER : La seule excuse d'une excitation aussi extraordinaire provoquée chez l'honorable député, par ce bill, se trouve je crois, dans l'aveu qu'il a fait au comité, qu'il ne sait pas du tout ce que c'est qu'une seine à bourse, ou apparemment ce que sont les pêcheurs. Qu'il ait fait cet aveu ou non, il est absolument vrai qu'il ne connaît pas le caractère des pêcheurs des provinces maritimes, s'il croit que ce genre d'argument—que l'honorable député de Queen (M. Davies) n'a pas daigné employer, toute fustige que lui paraisse l'adoption de ce bill, parce qu'il connaît l'intelligence des pêcheurs des provinces maritimes—réussira auprès d'eux. Je me bornerai à dire à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) que s'il croit pouvoir réussir auprès d'eux, avec de pareils arguments, le plus prochainement il ira visiter les provinces maritimes et liera connaissance avec ses populations le mieux il s'en trouvera, et le moins d'éloquence de ce genre il déploiera devant la chambre. Cette idée qu'il se fait que nous voulons prendre les pêcheurs sous notre contrôle, en faire des esclaves du ministre de la marine est absolument neuve et dénuée de fondement, et elle n'a pu naître que dans l'imagination exaltée de l'honorable député, une imagination excitée sans raison, uniquement parce qu'il a énoncé quelques assertions erronées et des propositions extraordinaires au cours des observations qu'il a faites devant le comité ; et ayant la tête ainsi montée il a cru ouvrir une soupape à sa colère en l'accusant de commettre un grossier outrage contre les pêcheurs des provinces maritimes.

M. MILLS : C'est ce que vous faites.

M. TUPPER : Qu'il me soit permis de dire à l'honorable député quels sont ceux qui ont appelé l'attention du parlement sur la négligence de ma part, si je puis ainsi parler, de n'avoir pas fait plus tôt ce que j'essaie de faire maintenant. Ce sont des députés de l'Île-du-Prince-Édouard, dans des parlements antérieurs à celui-ci qui ont appelé mon attention sur cette négligence, et les pêcheurs ont signé des pétitions pour avoir cette législation.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cette législation ?

M. TUPPER : Une législation prohibant l'usage des seines à bourse.

M. DAVIES (I. P.-E.) : C'est une autre question.

M. MILLS (Bothwell).

M. TUPPER : L'honorable député a été si faible dans son argument qu'il lui a fallu recourir à des moyens bien connus de lui, à ce vieux moyen d'essayer de rallier ses forces en faisant appel aux passions et aux préjugés, et en affirmant des faits que je ne puis faire autrement que de taxer d'absurdes au possible, en autant qu'ils s'appliquent aux pêcheurs. Ils seraient fatalement destinés à devenir mes esclaves. On va établir le droit de grâce, le droit de rémission de toutes fautes. Mais qu'il me soit permis de faire observer à l'honorable député que ce droit existe dans la loi depuis de longues années, qu'il y a été introduit pour protéger ces mêmes pêcheurs contre les erreurs ou les injustices involontaires que pouvaient commettre des officiers des pêcheries revêtus des pouvoirs de magistrats, qu'il y a été inséré dans l'intérêt de gens qui pourraient être mis à l'amende sans raison.

Et là-dessus, l'honorable député nous dit que le plus tôt ce pouvoir sera enlevé le mieux nous nous en trouverons. Finissons-en, s'écrie-t-il, et il continue ensuite de discuter avec une extrême excitation, un bill qui n'est rien moins que dangereux pour des gens qui connaissent la position, et qui ont essayé d'exprimer leur opinion, devant cette chambre, d'une manière calme et convenable. Il est étonnant qu'une autorité constitutionnelle, de pareille valeur, se soit cru obligée de s'exciter jusqu'à la colère, pour discuter un grand principe constitutionnel, une grande question de droit, une grande question d'autorité, la juridiction du parlement et de l'exécutif. Aurait-il, par hasard oublié jusqu'à l'A. B. C. de la législation du pays? Qu'a-t-il à dire des pouvoirs conférés au ministre des douanes? L'a-t-on entendu tonner, dans cette chambre, au sujet de la confiscation de vaisseaux, surpris sur le fait, et contre la punition de leurs propriétaires violant les lois des douanes?

M. MILLS (Bothwell) : Quel a été le jugement des tribunaux ?

M. TUPPER : Quel a été le jugement de l'honorable député par son vote et sa sanction, lorsqu'il a permis que cette affreuse, cette outrageante législation fut insérée dans nos statuts, sans qu'il ait desserré les dents, ou sans qu'il ait osé dire que les marchands du pays allaient devenir les esclaves et les serfs du ministre des douanes? L'honorable député a-t-il oublié, dans son excitation, qu'il existe un droit de grâce aussi, non pas chez les juges mais qui nous a été conféré au-dessus des juges, que j'ai pu insulter, paraît-il, en disant qu'ils ne connaissent pas la question des seines à bourse? Et je puis répéter que je ne crois pas qu'il existe aucun juge, dans les provinces, qui puisse affirmer, présentement, qu'il en connaît la moindre chose ou qu'il s'en soit un tant soit peu occupé, au point de vue du tort qu'elles peuvent causer à nos pêcheries. J'en excepterai un ou deux, peut-être. Cependant, l'honorable député insinue qu'un ministre de la couronne a insulté le pouvoir judiciaire, parce qu'il a dit, qu'en étudiant la question, le juge prendrait naturellement en considération les arguments des honorables membres de la gauche, qu'il serait influencé par le fait que nous ne sommes pas sûrs si les seines à bourse ont fait du tort, et que, dans ces circonstances, il déciderait que la pénalité doit être nominale, la mesure n'ayant été adoptée par nous qu'à titre d'essai.

Si l'honorable député est pour attaquer le principe même du bill, il devrait avoir le courage de son

opinion. Il devrait réformer toutes nos lois ; il devrait enlever à la couronne le droit de grâce pour le donner aux juges. A entendre cet irrascible et brillant légiste, ne dirait-on pas que nos vies sont en danger si, dans les circonstances difficiles, nous ne pouvons pas nous adresser aux juges pour obtenir la remise des peines imposées par la législation du pays ?

L'honorable député s'est montré particulièrement injuste envers moi—je ne veux pas dire qu'il n'en a pas l'habitude—à propos de la statistique que j'ai citée. Comme il était mécontent, il a cherché à se rabattre sur des futilités. Après s'être démené de la manière la plus disgracieuse pour trouver des prétextes, et après avoir avoué qu'il ne connaissait rien des faits, il a montré qu'il ne connaissait rien de la loi dont il s'agit, et ayant échoué des deux côtés, il m'a accusé de manquer de franchise ; il a prétendu qu'en fournissant certains renseignements à l'honorable député de Queen (M. Davies), j'avais pris bien soin de ne pas donner tous les chiffres. Ce n'était pas non plus ma prétention. J'avais compris que l'honorable député de Queen disait que la pêche du maquereau n'avait pas diminué depuis dix ans.

M. MILLS (Bothwell) : Vous avez supprimé deux années.

M. TUPPER : L'honorable député répète sur un ton impoli et offensant que j'ai supprimé les chiffres de deux années.

Les *Débats* nous diront ce qui en est. Il me contredit en ce moment sans s'inquiéter des faits, ni des sentiments que doit éprouver un homme qui reçoit un démenti ; mais venant de sa part, ce procédé me laisse froid et je n'en parle que pour faire remarquer l'injustice dont il fait preuve en ayant recours à de tels moyens. Rien ne le justifie de mettre de l'animosité dans ce débat. Il avait admis que les pêcheurs n'avaient aucune raison de s'opposer à ce bill et alors, dans son étroitesse d'esprit.

Quelques VOIX : Oh !

M. TUPPER :—dans sa mesquinerie intellectuelle, il ne voulait pas que le mérite d'avoir fait adopter une loi si bien vue des pêcheurs, me revînt, et il m'imagina de dire que, bien que le principe du bill fût excellent, je cherchais à réduire les pêcheurs à l'esclavage, et que je cherchais à avoir sur eux des pouvoirs que je ne devais pas avoir.

Je vais maintenant lui donner d'autres chiffres, puisqu'il paraît en être affamé. Je vais lui en donner de plus complets que la première fois. Si j'avais su plus tôt qu'il désirait tant en avoir, loin de chercher à les supprimer, je lui en aurais fourni de très détaillés. Dans les années 1888, 1889 et 1890, la pêche du maquereau, par les bateaux américains, sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse et dans le golfe Saint-Laurent, a été comme suit : 1888, 83 bateaux, 10,418 barils, une moyenne de 126 barils par bateau ; 1889, 62 bateaux, 6,755 barils, une moyenne de 109 barils par bateau ; 1890, 64 bateaux, 8,443 barils, une moyenne de 132 barils par bateau. Puis la pêche canadienne, dont j'ai déjà parlé, s'est élevée, en 1885 à 148,450 barils, contre 90,000 barils en 1890, et la pêche américaine de 1885 a été de 330,000 barils, contre 16,140 barils en 1890.

On me fait le reproche misérable et futile d'avoir omis le résultat de deux années, dans la statistique que j'ai donnée, et que, partant, j'abuse de ma position dans cette chambre.

Nous allons voir qui se moquait de l'intelligence de la chambre, ou faisait preuve de la plus grande ignorance, lorsque j'aurai montré que la comparaison est de 148,000 barils en 1885, contre 65,000 barils en 1888 et 90,000 barils en 1890, pendant que la pêche américaine donnait 330,000 barils en 1885 contre 16,000 barils en 1890, comme je l'ai déjà dit.

L'honorable député voudrait que je compare les 16,000 barils de 1890 avec les 17,000 barils de 1889. La pêche totale de 1890 accuse une légère augmentation sur celle de 1889, mais cela n'est pas satisfaisant pour quiconque étudie la pêche du maquereau, parce que bien que la pêche totale ait été de 106,000 barils en 1890, contre 83,000 en 1889, nous savons qu'en 1885, elle a été de 470,000 barils.

J'espère que, cette fois, l'honorable député comprend les chiffres que je viens de donner. Ceux qui connaissent la pêche du maquereau, verront qu'en 1890, il y a eu environ 20,000 barils de plus qu'en 1889, mais qu'en 1885, il y en avait eu plusieurs centaines de mille barils de plus.

Les honorables députés des provinces maritimes, qui sont intéressés dans la pêche du maquereau, ne diront pas que cette pêche n'a pas diminué pendant ces dernières années et que ces hardis ouvriers de la mer n'ont pas exercé leur métier au milieu des plus grandes difficultés. J'ai parlé de plaintes faites par ces honorables députés de ces provinces et c'est dans ce but que j'ai cité ces chiffres.

M. FLINT ; Le ministre a-t-il reçu quelques informations à propos de la pêche du maquereau cette année ?

M. TUPPER : Oui, et la pêche du maquereau s'améliore. Les rapports qui sont devant la chambre, donnent plus de force à mes prétentions au sujet des seines à bourse, car les seines à bourse ayant dispersés les bancs de maquereau au dire des experts, ces seines ont été mises de côté. L'honorable député branle la tête, mais je cite en ce moment des documents officiels, et il doit savoir que depuis un an ou deux, on n'a pas fait un usage aussi général des seines à bourse, sur les bateaux de pêche—et bien certainement sur les bateaux américains. Dans son rapport de cette année, le lieutenant Gordon attribue la baisse et la hausse temporaire dans la pêche du maquereau, au repos que ce poisson a eu par suite de l'emploi moins général des seines à bourse. Je suis heureux de pouvoir dire que cette année, la pêche au maquereau est meilleure partout.

Pour en revenir à la question, je vois avec plaisir que ceux qui sont opposés aux pénalités décrétées par le bill, sont ceux qui n'admettent pas le principe du bill. L'honorable député de Queen (M. Davies) fait taire ces objections pour se rendre aux désirs des pêcheurs, mais l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) dit qu'il ne croit pas au principe du bill. Tous deux combattent les clauses pénales du bill et prétendent qu'elles sont trop rigoureuses. Par conséquent, ceux qui admettent le principe du bill, ne peuvent pas errer beaucoup, puisqu'il est combattu par ceux qui pensent que nous allons trop loin. La loi des douanes et la loi criminelle contiennent des dispositions pour prévenir les infractions par omission, tout comme la loi actuelle des pêcheries, et je maintiens que nous n'anticipons pas sur l'esprit de notre législation, en ce qui concerne ce pouvoir d'omission.

Au sujet de la pénalité, nous n'allons pas au delà de l'esprit, ni de la lettre de la loi, concernant la pêche par les navires étrangers. La plhraséologie

du bill n'est pas plus sévère que celle de la loi concernant les pêcheries ; la loi dit tous les matériaux instruments ou engins, au lieu du navire, bateau et appareils employés.

M. WHITE (Shelburne) : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'apporter d'autres preuves pour démontrer que ces seines à bourse ruinent la pêche du maquereau. Les rapports faits par les inspecteurs de pêche, l'opinion générale des pêcheurs et celle des députés des districts de pêche que nous avons entendus ici, tout cela devrait suffire pour régler la question. Je citerai cependant un passage d'une lettre que j'ai ici, écrite par un homme intelligent qui a fait la pêche du maquereau toute sa vie, qui a une part de propriété dans des âmes à bourse et qui habite un endroit de la Nouvelle-Ecosse où il se prend peut-être plus de maquereau que partout ailleurs. Il dit :

Je suis sincèrement d'opinion qu'on devrait mettre fin à la pêche avec les seines à bourse, qui a beaucoup contribué à ruiner la pêche du maquereau et la grande majorité des pêcheurs est d'opinion et cela ne peut se faire que par un acte du parlement.

Un témoignage comme celui-là est précieux. Je voudrais cependant attirer l'attention du ministre sur un point. Il a laissé entendre que cette loi ne s'appliquera qu'aux grandes seines à bourse dont se servent les goélettes et qui coûtent très cher.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce n'est pas la loi.

M. WHITE (Shelburne) : Je crois que vous n'avez pas saisi ce que j'ai dit. J'ai dit qu'après les remarques du ministre, j'avais cru comprendre que son intention était de n'appliquer la loi qu'aux grandes seines. Dans tous les cas, on se sert dans les ports de seines beaucoup plus petites ; il y en a qui coûtent jusqu'à \$500 et d'autres, de \$125 à \$200, mais ce sont tous des seines à bourse. On s'en sert dans les ports et les baies pour prendre du maquereau, et si l'intention n'est pas d'appliquer la loi à ces seines, on devrait la rendre plus explicite.

Une VOIX : Elles sont connues sous le nom de seines à bourse.

M. WHITE (Shelburne) : On les appelle invariablement des seines à bourse ; celui qui m'écrit et qui est très au courant de toute la question, les appelle des seines à bourse.

M. BOWERS : Je ne puis pas blâmer l'honorable ministre de chercher à rendre la loi des pêcheries aussi parfaite que possible, et de faire tout en son pouvoir dans l'intérêt de nos pêcheries, mais je crois qu'il est un peu trop sévère en incluant dans la loi la confiscation du navire et de tous les appareils. Prenons, par exemple, un de nos petits bateaux. Ils coûtent de \$1,000 à \$1,200 et même \$1,500 et il faut six ou huit ans à un pêcheur pour en acheter un et le payer. Je trouve qu'il serait dur de le confisquer, parce que le propriétaire, sans le savoir, ou sans le vouloir, aura pu se trouver en dedans de la limite des trois milles. Je voudrais pouvoir partager l'opinion du ministre de la marine et des pêcheries ; je le considère comme un homme capable et bien à sa place ; il cherche à faire pour le mieux, mais je crois qu'il est trop sévère. Ce serait mieux pour lui et pour les pêcheurs qu'il renoncât à la confiscation et portât l'amende à \$50, \$500 ou \$1,000, s'il le désire. Il m'a dit, l'autre jour, qu'il ne croyait pas que les seines dont nous nous servons, seraient considérées comme des seines à bourse ; mais je crois que oui. L'an dernier, il y a eu pour \$12,000 ou \$20,000 de seines à bourse achetées dans le comté

M. TUPPER.

de Digby. Ces seines ont 10, 12 et quelquefois 15 brasses de hauteur sur 150 ou 200 de longueur. Je lui ai fait remarquer que je ne voyais pas comment il pourrait s'empêcher de les appeler des seines à bourse.

Pour la première fois depuis vingt ans, le maquereau a fait son apparition sur nos côtes, l'an dernier, et nos pêcheurs ont acheté pour \$12,000 ou \$15,000 de seines à bourse, et il serait bien malheureux qu'ils fussent exposés à les voir confisquées, s'ils étaient pris à s'en servir. La pêche de l'année dernière n'a pas suffi à payer la moitié ou les deux tiers de ces seines. Nos pêcheurs ont encore ces seines et je ne crois pas qu'ils en fassent un grand usage, cette année.

J'attire aussi l'attention du ministre sur le fait que notre principale baie dans le comté de Digby, c'est la baie Sainte-Marie qui a neuf ou dix milles de large à l'ouverture et à environ un mille au fond. Pour sortir de la limite des trois milles dans cette baie, il faudrait probablement aller à 15 ou 20 milles, vu qu'elle est en forme de coin ; il serait aussi assez difficile pour les pêcheurs de se tenir constamment en dehors de la limite des trois milles ou au centre de ce coin.

L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) dit que ceux qui pêchent en dedans de la limite des trois milles, vivent sur la côte. Chez nous, les gens vivent sur la côte et ces seines à bourse sont leur propriété. Je ne dis pas que la pêche avec des seines à bourse est une bonne chose, mais, cependant, je crois qu'on se trompe quelque peu à l'égard de ces seines. Dans nos parages, on fait usage des seines à bourse et on prend beaucoup de maquereau ; la pêche n'a pas souffert.

Je crois que le gouvernement pourrait facilement s'entendre avec le gouvernement américain sur l'adoption d'une loi internationale qui prohiberait la pêche avec des seines à bourse sur la haute mer.

Il me paraît dur que les Américains puissent pêcher en dehors de la limite des trois milles, et chasser les maquereaux vers la côte, sans que nos pêcheurs puissent les prendre. Bien que je sois disposé à m'abstenir de toute opposition à ce bill, je n'en demande pas moins au ministre de voir s'il ne pourrait pas renoncer à cette confiscation du navire et des appareils, parce que c'est une loi très rigoureuse. Qu'il mette l'amende de \$50 à \$1,000, s'il le veut. Mais au nom des pêcheurs de Digby, je lui demande de renoncer à la confiscation. Il se peut que cet article de la loi ne soit jamais appliqué, qu'il n'y ait jamais un navire de saisi et, cependant, on ne devrait pas le laisser dans la loi.

Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable ministre parler du lieutenant Gordon comme d'un homme qui comprend à fond ces questions, mais il y a quelques jours, les honorables députés de la droite prétendaient que l'opinion du lieutenant Gordon, à propos de la navigation sur la baie d'Hudson, ne valait rien.

M. TUPPER : Il ne parlait pas de poisson, alors.

M. BOWERS : L'honorable ministre prétend aujourd'hui qu'il connaît tout à propos de pêche et, moi, je crois que son opinion à propos de la baie d'Hudson est tout aussi précieuse.

M. FAUVEL : Plusieurs députés de la province de la Nouvelle-Ecosse ont pris la parole sur cette question, et comme je représente un des comtés maritimes de la province de Québec, je désire dire aussi quelques mots. Je sais que depuis ces deux

dernières années, la chambre de commerce de Québec a fait des représentations au ministère des pêcheries, lui demandant de mettre fin à cette pratique désastreuse de la pêche avec des seines à bourse. Je puis ajouter qu'en apprenant ces faits de la chambre de commerce de Québec, le ministère ne les a pas crus, et a demandé de nouvelles preuves. A plusieurs reprises, la chambre de commerce de Québec a écrit, me demandant des renseignements sur ce genre de pêche. Sur la côte du Labrador, la population souffre de la faim. La cause de cela, c'est que cette population tirait sa subsistance de la pêche, et la pêche ayant été ruinée par l'usage de ces engins destructeurs, les seines à bourse, ces gens n'ont plus de quoi vivre. Autrefois, la maison dont je fais partie avait deux grands établissements de pêche sur la côte du Labrador et depuis qu'on se sert de ces seines à bourse, nos pêcheurs refusent d'aller sur cette côte, sous prétexte que le temps de la pêche à la ligne et à l'hameçon est passé, et que ce sont les seines à bourse qui moissonnent tout ce qui les faisait vivre autrefois.

Je dirai aussi que ces engins sont très meurtriers. Elle prennent le poisson de toutes sortes, petits et gros, et les pêcheurs gardent celui qui peut convenir au marché, et les autres sont rejetés à la mer et empoisonnent l'eau. J'habite la Baie des Chaleurs depuis vingt-cinq ans. Il y a dix ans, nous trouvions autant de maquereau que nous le voulions, dans nos baies; mais depuis deux ans, je n'en ai pas vu prendre un seul. J'ai vu avec plaisir l'honorable ministre présenter ce bill, et je suis certain qu'il aura l'appui de la chambre de commerce de Québec qui s'est toujours alarmée de la disparition de ces pêcheries. Quant aux pénalités imposées par le bill, je suis de l'opinion du gouvernement qu'il faut adopter des mesures draconiennes et je crois que lorsque cette loi sera en vigueur, non seulement on condamnera les violateurs à l'amende, mais que l'on confisquera aussi leurs seines à bourse et tous leurs appareils.

Mais tout dernièrement encore, n'a-t-on pas découvert de la contrebande sur le Saint-Laurent et ces navires n'ont-ils pas été saisis et confisqués par le gouvernement? Quelle différence y a-t-il entre faire de la contrebande à l'égard de ces marchandises, ou à l'égard du poisson? Je prétends que ces offenses sont de même nature. Les pêcheries du golfe disparaissent, il faut qu'elles soient protégées, ainsi que les pêcheurs. En accordant cette protection, le gouvernement protège les pêcheurs et les armateurs, parce que les pêcheries seront conservées. Les pêcheurs pourront continuer à se livrer à la pêche du maquereau à la ligne, à l'hameçon, comme faisaient leurs pères. Donnons à tout le monde la chance de prendre du poisson. Permettons au pauvre homme de pêcher à sa portée et ne réservons pas ce privilège aux capitalistes avec leurs engins meurtriers. C'est avec plaisir que je voterai pour le bill.

M. FLINT : Je n'ai pu m'empêcher de remarquer que l'honorable ministre de la marine a déployé une chaleur que ne comportait pas cette discussion, en répondant à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) dont les objections qui étaient certainement fortes et peut-être trop fortes, étaient d'une nature abstraite. En parlant du ministre de la marine et des pêcheries, il ne parlait pas particulièrement de celui qui occupe actuellement ce poste, mais il parlait du poste lui-même et des pouvoirs conférés

par la chambre au ministre de la marine et des pêcheries, présent et futur.

Il est regrettable que le gouvernement ne légifère pas sur cette question dans des circonstances qui auraient permis aux députés intéressés dans l'affaire, de la discuter en plus grande connaissance de cause qu'aujourd'hui. Jusqu'à un certain point, on peut dire qu'on cherche à faire adopter cette loi à la faveur d'une sorte de panique. Bien que plusieurs députés aient critiqué sévèrement plusieurs dispositions du bill, tous ont apparemment mis leurs opinions de côté, quelles qu'elles fussent, au sujet de l'effet de l'emploi de ces seines à bourse et, cependant, le gouvernement ne nous a pas donné toutes les preuves qu'il aurait dû donner, avant d'adopter des mesures aussi draconiennes.

J'admets que le poids de la preuve faite penche en faveur de la suppression des seines à bourses, quant à leurs conséquences sur nos pêcheries entières; il ne faut pas prendre comme un fait admis que tous les gens intelligents intéressés dans cette question partagent les opinions émises par le ministre. Il n'y a pas de doute qu'on peut fournir de nombreux témoignages hostiles aux seines à bourses, de la part de ceux qui s'intéressent aux pêcheries, mais en même temps, il y a une minorité importante et intelligente qui est d'une opinion toute contraire. Il n'est que juste de le déclarer ici.

Je me suis moi-même laissé convaincre en grande partie par les témoignages qui nous ont été donnés, et les remarques faites par un homme d'autant d'expérience que l'honorable député qui m'a précédé, sont certainement un grand poids.

D'un autre côté, j'ai conversé avec plusieurs personnes qui prétendent de la manière la plus positive que, dans leur opinion, on a considérablement exagéré les effets désastreux des seines à bourses et qu'il y a lieu de croire que cette désertion de nos pêcheries intérieures, que nous regrettons tous, surtout la pêche du maquereau, n'est pas dû, en très-grande partie, à l'usage des seines à bourse.

Je suis assez de l'avis de l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor), que nous ne connaissons pas encore les habitudes des poissons migrateurs et que nous ne sommes pas en position de dire que la diminution de nos pêcheries intérieures, surtout celle du maquereau, est uniquement due à l'emploi des seines à bourse pendant ces dernières années.

Il aurait été préférable que le gouvernement, pendant ces quatre ou cinq dernières années que cette question a été débattue ici, et qu'il a reçu les rapports complets et minutieux de ses employés, eût demandé à la chambre de nommer une commission chargée de recueillir les témoignages des deux côtés, afin que nous ne soyons pas exposés à faire des lois à tâtons.

Cependant, je n'en dirai pas plus long sur ce sujet, vu qu'il a été tacitement convenu, je crois, de ne pas faire entrer cette partie de la question dans la discussion et d'admettre comme argument, le fait qu'un grand nombre de pêcheurs de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick se sont plaints que les pêcheries intérieures avaient été dépeuplées par l'usage des seines à bourse. J'en viens donc à la disposition d'après laquelle le ministre entend d'amoinrir les prétendus mauvais effets de l'usage des seines à bourse. Le point soulevé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) mérite certainement l'attention sérieuse des honorables députés. Nous devenons graduellement habitués à l'idée de mettre entre les mains des ministres de la Couronne

un pouvoir immense, relativement à la révocation des amendes et pénalités. Si l'on peut employer quelque argument en faveur de l'adoption de ce principe, c'est bien en ce qui concerne le ministère des douanes. Oui, nous savons que l'on croit généralement que ce pouvoir est allé trop loin, et le temps est arrivé d'étudier la question et de faire une nouvelle législation afin que les personnes qui se croient lésées par les décisions arbitraires des fonctionnaires douaniers ou du ministre lui-même, puissent faire reviser de semblables décisions par une cour indépendante.

Mais laissant de côté le ministère des douanes, en faveur duquel on peut défendre l'adoption de ce principe, je crois que le principe émis par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) mérite l'attention de cette chambre. N'est-on pas allé trop loin en plaçant ce pouvoir arbitraire entre les mains des fonctionnaires, en laissant à leur discrétion l'application des amendes et pénalités, alors que l'on ne peut appeler de leurs décisions qu'après du ministre, qui lui-même, peut être influencé de plusieurs manières ? Je sais que bon nombre de personnes qui ont des plaintes à faire aux ministres, sont gênées de le faire et d'exprimer leurs vues politiques qu'un leur demande est pendante. Cela ne devrait pas exister ; ces personnes, dans de tels cas, ne devraient pas craindre d'exprimer leurs vues et même de voter. La chose est cependant arrivée dans le pays, et les intéressés se trouvent dans une position embarrassante. Maintenant, bien que ce bill ne renferme pas un principe nouveau relativement aux confiscations, cependant, vu le grand nombre d'intérêts en jeu, à cause du coût de ces seines à bourse, je crois que le ministre devrait modifier cet acte de manière à le mettre plus en rapport avec les circonstances. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a dit que cette proposition était monstrueuse. Je crois qu'il a grandement raison et, outre qu'elle est monstrueuse, elle est illogique. Quand il y a confiscation du navire, bateau, et des appareils servant à cette pêche illicite, pourquoi ajouter la pénalité insignifiante d'une certaine amende ? Il y a une pénalité de \$50 à \$500, outre la confiscation du navire et des appareils de pêche. Je crois que la confiscation du navire serait suffisante, sans ajouter la pénalité de \$50 à \$500. Je crois, même, que la confiscation de la seine suffirait, dans tous les cas, sans confisquer le navire. Une seine à bourse coûte de \$3,000 à \$5,000, quelques-unes plus cher encore ; je crois que la confiscation de l'article défendu suffirait et, si cette disposition était faite, le ministre pourrait faire certaines remises.

J'approuve beaucoup l'attitude prise par l'honorable député de Queen (M. Davies), savoir : que la pénalité est trop sévère. Voici des pêcheurs qui font un commerce parfaitement légitime, tant qu'ils restent en dehors de la limite de trois milles. C'est un commerce que ce parlement, d'après la constitution du pays, ne peut prohiber sans un acte de la législature impériale ; cependant, par suite d'un accident, ou d'une négligence que l'on pourra prescrire toujours croire volontaire, si ces pêcheurs viennent en dedans de cette limite, ils courent vers une ruine absolue. La constitution des Etats-Unis dit, — et je crois que c'est aussi le principe de la nôtre, en tous cas c'est un principe admis, — qu'une pénalité trop sévère est jusqu'à un certain point inconstitutionnelle. Alors, n'est-ce pas là une pénalité excessive pour toute offense contre cet acte ? N'est-ce pas une pénalité trop forte que de confisquer le navire et les

M. FLINT.

appareils de pêche ainsi saisis ? On prétend que l'acte donne au ministre le pouvoir de faire grâce de cette pénalité. C'est sur ce point que je partage l'opinion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et je crois que le moment est venu de s'opposer fortement à l'admission du principe de donner un pouvoir discrétionnaire au ministre. Toutes ces questions devraient être du ressort des tribunaux compétents, laissant, naturellement, à la Couronne le pouvoir de pardonner, dans les cas où l'offense peut être d'une nature quasi-criminelle. Je crois que toute notre législation touchant les pêcheries devrait être revue, et tous ces cas, sauf quelques-uns d'un caractère insignifiant, devraient être soumis aux tribunaux et décidés par des juges compétents qui sont indépendants de tous préjugés politiques et du public. Je n'irai pas aussi loin que mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) ; je ne dirai pas que le ministre actuel veut délibérément ajouter quelque chose à ses pouvoirs, mais en tous cas une législation de ce genre tend à mettre un pouvoir indû entre les mains de fonctionnaires politiques, et je crois qu'il faudrait restreindre tel pouvoir plutôt que de l'étendre. J'espère qu'après délibération, ce comité décidera que les pénalités ne doivent pas être extrêmes. Je proposerais, comme alternative, que la seine à bourse fût sujette à confiscation, mais non le navire, et si cela n'est pas accepté par le comité, j'appuierai la proposition de l'honorable député de Queen (M. Davies), à l'effet de remplacer la confiscation du navire par une augmentation de l'amende, de \$50 à \$1,000 ou \$1,500.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cette question m'intéresse tellement, que je ne puis laisser passer cette disposition sans ajouter quelques mots. L'honorable ministre sait que sur toutes les mesures qu'il a présentées à la chambre, concernant son ministère, j'ai soumis une critique juste et loyale, sans nuire à aucune législation avantageuse aux pêcheries. Je dois avouer franchement que l'honorable ministre a été excessivement malheureux dans sa critique du discours de mon honorable ami de Bothwell (M. Mills). Il n'est personne de ce côté-ci de la chambre, ou dans ce parlement, qui possède d'aussi profondes connaissances que mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) sur les questions constitutionnelles.

M. TUPPER : Croyez-vous qu'il a été juste, ce soir, dans ses remarques à mon sujet ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il arrive très rarement, je crois, que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) offense quelqu'un des savants députés de la droite. J'ose dire que, ce soir, mon honorable ami, le ministre, n'était pas justifiable d'employer un langage aussi violent à l'adresse de mon honorable ami de Bothwell (M. Mills). L'honorable député (M. Mills) a parlé avec force et éloquence, comme il le fait toujours, et il fallait lui répondre par des arguments et non par des attaques personnelles. Je suis sûr qu'en relisant les *Debats*, l'honorable ministre, jeune membre de cette chambre, regrettera les assertions qu'il a faites contre un député expérimenté qui a parlé avec connaissance de cause sur un point constitutionnel de la plus haute importance. Je crois être l'écho de toute la chambre, en disant qu'il n'y a pas un député, qui est appelé à parler aussi souvent, qui s'exprime avec autant d'éloquence et, en même temps, évite tout langage inconvenable, que mon honorable ami de Bothwell (M. Mills). Il aborde rarement des questions per-

sonnelles ; il est généralement gai et je regrette que, dans les circonstances, ses remarques n'aient pas été comprises comme un homme de l'âge et de l'expérience du ministre de la marine et des pêcheries aurait dû les comprendre. Un jeune ministre dans cette chambre doit accepter des arguments avec courtoisie, surtout, quand ils viennent d'un homme de la position de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et l'honorable ministre n'était pas justifiable de répondre comme il l'a fait sur un ton piquant et malicieux.

M. TUPPER : Avant d'abandonner la question personnelle, l'honorable député voudra-t-il nous donner son opinion sur la courtoisie de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) à mon égard, puisqu'il a cru nécessaire de juger ma conduite ? Comme l'honorable député discute particulièrement cette question, j'attirerai son attention sur cette partie du discours de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) où il est dit que c'est une chose terrible pour un ministre de la Couronne, de tromper la chambre en manquant de franchise dans la citation de la statistique.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. TUPPER : Maintenant, il dit écoutez ! écoutez ! Que pense l'honorable député d'une accusation de ce genre ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre m'a demandé mon opinion. Je voulais m'éloigner du terrain des personnalités, mais puisqu'il veut mon opinion, je vais me rendre à son désir. L'honorable ministre a répudié mon assertion au sujet de la pêche au maquereau. J'ai parlé de cette pêche et j'ai dit, à tort ou à raison, qu'elle avait été meilleure l'année dernière que l'année précédente. L'honorable ministre a contesté cette assertion, et pour prouver que cette pêche augmentait chaque année, il a cité la statistique de 1885, il a cité jusqu'à l'année 1887, mais il n'a pas cité les années 1889 et 1890.

M. TUPPER : L'honorable député voudra-t-il nous dire s'il avait demandé les chiffres de l'année précédente ou de la décade ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je parlais de la décade.

M. TUPPER : Je les ai donnés depuis 1885.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a cité les chiffres de 1885, 1886, 1887 et 1888, mais il n'a pas cité ceux de 1889 et 1890, parce qu'ils étaient contraires à son argumentation, et mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) déclara que c'était de la mauvaise foi, et je désire partager son opinion.

M. TUPPER : J'ai donné mon opinion sur l'homme qui a fait cette assertion, et je la donnerai encore.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est une question personnelle ; nous passerons outre ; ça ne vaut pas la peine de perdre notre temps là-dessus. Je viens au point principal. L'honorable ministre approuve l'imposition de cette pénalité rigoureuse, parce que l'acte des douanes renferme des pénalités rigoureuses. Nous avons jugé à propos d'adopter un régime fiscal anormal et comme auxiliaires nécessaires vous adoptez des mesures extrêmes. Vous donnez au ministre des douanes un pouvoir suprême et irresponsable. L'homme qui aura tel pouvoir pourra ne pas l'exercer d'une manière arbitraire, c'est au principe que mon honorable ami objecte, et je crois que l'attitude qu'il a prise est inatta-

quable. Il n'y a pas de politique dans cette matière. L'honorable ministre voit de ce côté-ci de la chambre un ou deux députés qui appuient son bill, tandis que de son propre côté d'autres le combattent. Que dit l'honorable député de Shelburne (M. White) dont le comté possède un des plus grands établissements de pêche de la Nouvelle-Ecosse ? Il ne peut pas appuyer ce bill ; il ne l'appuiera, dit-il, qu'à la condition qu'il n'affecte pas l'espèce de seimes à bourse dont on se sert dans son comté. L'honorable député n'ose pas appuyer le bill. Je dis à l'honorable ministre que s'il applique le bill à cette espèce de petites seimes à bourse en usage sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, il mécontentera les pêcheurs tout autant que s'il tentait de détruire la pêche à la ligne. Tout cela prouve que si vous adoptez le bill vous devez rendre les pénalités aussi modérées que possible. Je dois dire que jamais dans notre législation, l'on a donné à un simple fonctionnaire des pouvoirs aussi extraordinaires que ceux contenus dans ce bill. Qui doit exercer ce pouvoir ? Un juge de la cour suprême ou de la cour d'amirauté ? Non ; un simple officier des pêcheries, ou un juge de paix, ou un magistrat stipendaire a le pouvoir, sur le serment d'un témoin digne de foi, non seulement d'imposer une amende de \$50 à \$500, mais de confisquer le navire et ses appareils, et il n'y a pas d'appel de sa décision, devant les tribunaux du pays. Le seul appel est au ministre qui décidera la chose, non au point de vue légal, mais comme il l'entendra.

M. TUPPER : L'honorable député fait erreur relativement à l'appel. La poursuite ne se fait pas conformément à l'Acte des pêcheries, mais à l'Acte relatif aux condamnations sommaires.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'acte dit :

Les personnes frappées par une telle condamnation peuvent en appeler, au moyen d'une requête, au ministre de la marine et des pêcheries, qui pourra remettre la peine et rendre les articles confisqués d'après cet acte.

On prétend que devant une disposition semblable vous ne pouvez pas faire appel aux tribunaux ordinaires.

M. TUPPER : Si vous venez d'abord devant le ministre vous ne pouvez pas ensuite retourner devant un tribunal, mais rien ne vous empêche d'en appeler d'abord aux tribunaux.

M. FRASER : On a prétendu tout le contraire dans la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire, que l'appel au ministre n'empêche pas de recourir à une cour supérieure.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela se peut, dans la Nouvelle-Ecosse, mais ce n'est pas le cas dans l'île du Prince-Edouard. Voyez l'acte :

Toute pénalité ou confiscation en vertu de cet acte, ou des règlements qui en dépendent, peuvent être remises sur plainte verbale fait à tout officier des pêcheries, magistrat stipendaire ou juge de paix, d'une manière sommaire, sur la déclaration assermentée d'un témoin digne de foi.

Maintenant, j'en appelle au ministre lui-même. Il ne doit pas s'exciter à ce sujet. Ce n'est pas une mesure de parti, mais elle est plus importante que quelques députés semblent le croire. Ce bill fait dépendre la propriété pour une valeur de \$10,000 ou \$20,000, ou même \$100,000, du jugement d'un simple juge de paix, sur le serment d'un témoin digne de foi. Pouvez-vous trouver une loi semblable dans l'histoire de la législation du Canada ? Je dis non. Cela est injuste. Si vous adoptez cette loi vous l'adopterez comme mesure d'essai,

car vous admettez vous-mêmes que vous n'avez pas de faits suffisants pour arriver à une conclusion générale. Alors décrêtez des pénalités raisonnables. Je pose ceci comme principe général : des pénalités excessives détruisent leur objet ; le tribunal ne condamnera pas si les pénalités sont excessives. Un simple juge de paix, un homme qui ne connaît pas la loi, dont l'instruction ne permet pas de rendre une juste décision, n'est pas un juge compétent en pareille matière. Je demanderais à l'honorable ministre de limiter la pénalité à une amende, et stipuler que ces cas pourraient être portés devant la cour d'amirauté, devant laquelle des avocats peuvent être entendus, et où les intéressés peuvent obtenir justice, et un appel être porté devant les plus hauts tribunaux constitués par ce parlement.

M. TUPPER : Tout en me recommandant de ne pas m'exciter, l'honorable député oublie plusieurs choses. Il approuve, dit-il, le principe du bill, sauf en ce qui a rapport à la condamnation ; mais, à mon avis, il met les plus grands obstacles à l'adoption de cette législation. Si l'on doit faire de ce bill l'acte insignifiant que désirent les honorables députés de la gauche—cela sans trop blesser les sentiments trop sensibles de ces honorables messieurs ; si ce bill doit être privé des principaux points indiqués par les honorables messieurs, qui n'en approuvent pas le principe, vaudrait mieux le retirer complètement.

Mais, je veux démontrer jusqu'où l'honorable député est allé pour trouver des arguments contre le bill. Il dit : Vous mettez en jeu une propriété valant \$10,000 et peut-être \$100,000—et il réunit un certain nombre de navires pour arriver à ce montant—et vous donnez ce pouvoir à un simple officier des pêcheries ou à un simple magistrat. L'honorable député oublie-t-il que pendant toutes ces années dernières les appareils et navires des pêcheurs sur nos côtes, propriété toute aussi importante pour le pêcheur, que l'est pour le riche sa richesse, ont été soumis à la même juridiction ? Pourquoi protégez-vous les intérêts du riche qui met son argent dans cette dangereuse industrie que l'on reconnaît être préjudiciable à la pêche à la ligne sur nos côtes, tandis que vous croyez juste de laisser les intérêts des pêcheurs pauvres à la merci de ces officiers ? Vous ne protestez pas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Simplement parce que, d'un commun accord, nous avons décidé, dans toutes nos lois, que les questions insignifiantes pouvaient être laissées à un ou deux juges de paix, tandis que des sommes énormes ne devaient pas entrer dans leur juridiction.

M. TUPPER : Je connais parfaitement le principe émis par l'honorable député, mais je dis qu'il ne s'agit pas d'une chose insignifiante. Les intérêts des pêcheurs sont tout aussi importants que ceux des capitalistes qui placent leurs milliers de piastres dans cette industrie. Je ne discute pas le principe qui a déterminé le parlement à donner des pouvoirs aux officiers des pêcheries ; mais ces officiers sont responsables, et s'ils ne le sont pas, les intérêts du pauvre pêcheur sont en jeu autant que ceux du riche.

M. DAVIES (I.P.-E.) : En quoi consistent ces responsabilités ?

M. TUPPER : L'honorable député n'a pas donné de raison au sujet des pouvoirs de magistrat en

M. DAVIES (I.P.-E.)

rapport avec l'administration de l'acte des pêcheries.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce n'était pas parce que les offenses étaient sans importance, mais parce que les pénalités étaient insignifiantes.

M. TUPPER : Les pénalités ne sont pas insignifiantes. L'acte des pêcheries décrète, en outre d'une amende, la confiscation des appareils, instruments, matériaux, etc., tout ce qui appartient aux pêcheurs. Ces pénalités ne sont pas du tout triviales. Tout cela peut appartenir au pêcheur, pour la saison ; et il est nécessaire que ces pouvoirs soient donnés aux officiers, et en cela vous protégez réellement les citoyens que jamais, dans le parlement, on ne s'est plaint que les droits des citoyens avaient été affectés par l'action des gardes-pêche. Ces sauvegardes consistent dans le fait que ces officiers consultent le ministère, et lorsqu'ils négligent de le faire, leur action est sujette à la révision du ministre, quel qu'il soit, sur présentation de faits, et sans aucune dépense pour les citoyens. Cela est très suffisant ; mais si la personne en cause ne veut pas adopter cette procédure, il lui reste le droit de recourir aux tribunaux. La décision de l'inspecteur n'est nullement finale et l'accusé peut se servir de l'un ou l'autre des deux moyens indiqués. Il peut s'adresser directement au ministre ou se servir du droit d'appel dont jouit tout citoyens.

M. DAVIES (I.P.-E.) : En vertu de quoi peut-on en appeler du garde-pêche à la cour Suprême ?

M. TUPPER : En vertu de l'acte de la juridiction sommaire. . .

M. DAVIES (I.P.-E.) : Du magistrat, mais non du préposé à la garde des pêcheries.

M. TUPPER : Le garde-pêche siège en qualité de juge de paix ou de magistrat. L'honorable député n'insistera certainement pas sur cette prétention ; il faut qu'il ait oublié la loi dans le moment, mais, après réflexion, je n'en doute pas, il conviendra que j'ai raison. La décision de l'inspecteur n'est pas finale. Prenons, par exemple, les pouvoirs qu'il possède actuellement, ils sont très étendus, mais la chambre sait, qu'il y a des années qu'ils en sont revêtus, et cela n'a pas eu pour résultat de provoquer une demande d'amender la loi sous ce rapport. Je répète qu'il n'y a pas de raison pour traiter cette question autrement que toute autre loi concernant les pêcheries. La loi est bonne ou mauvaise. Si le mal causé est aussi grand que je le crois, aussi grand que la chambre le croit, et aussi grand que les pêcheurs le croient, la pénalité ne peut pas être trop sévère, et les droits des citoyens sont protégés, dans ce cas, comme dans toute autre violation de la loi, la seule différence est que dans le cas actuel, les coupables seront des gens riches tandis que dans les autres, en règle générale, ils étaient pauvres.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne prendrai pas le temps de la chambre à répondre au discours violent prononcé par l'honorable ministre. Il m'a accusé d'être ignorant parce qu'il ne pense pas comme moi. D'ailleurs il est toujours prêt à traiter d'ignorant, tous ceux qui osent critiquer ses discours ou combattre un projet qu'il soumet, afin qu'on n'ait pas de doute sur ses vastes connaissances sur cette question ou sur tout autre.

Je ne discuterai pas ces prétentions pour le moment, bien que je ne veuille pas laisser la chambre

sous l'impression que je les accepte toutes, parce qu'il ne me plaît pas de prendre le temps du comité pour les réfuter.

Il dit que l'honorable député de Queen (M. Davies) voudrait faire de ce bill une loi sans vigueur, une loi qu'il n'aurait pas voulu proposer à la chambre, ni l'appuyer de son vote. Quelle raison donne-t-il pour prétendre que mon honorable ami veut faire de ce bill, un bill sans vigueur.

L'honorable député dit que la procédure à suivre pour faire observer la loi devrait être sous la surveillance des tribunaux et l'honorable ministre, dit qu'il ne faut pas s'en rapporter aux tribunaux, que les juges sont ignorants et que toute la question doit être sous le contrôle du ministre de la marine. Pour ma part, je maintiens, qu'il n'y a pas de raison pour que nous nous départions des méthodes ordinaires d'administrer la justice, pas plus dans ce cas que dans un autre. Pourquoi mettre de côté les tribunaux ordinaires du pays, lorsqu'il s'agit d'une loi comme celle qu'il nous propose d'adopter?

Je me rappelle qu'un des articles de la Grande Charte dit que le jugement sera rendu selon la loi du pays.

On se plaignait alors que le roi se permettait de faire appliquer les lois au lieu de laisser ce soin aux juges, qu'il voulait les administrer, et on voulait mettre fin à cet état de choses.

Un autre article de la Grande Charte dit que les amendes et pénalités excessives ne seront plus permises. C'est là un principe constitutionnel. Cela fait partie de la loi du pays, depuis plusieurs centaines d'années.

Quel est le but que se propose le ministre par ce bill ? Il veut que dans tous les cas, l'offense soit grave ou légère, le coupable soit puni par une amende et en plus la confiscation du navire et de tous ses agrès. Le navire peut valoir \$10,000 et l'offense peut-être des plus futiles. Le magistrat ou le fonctionnaire qui entendra la cause en première instance pourra imposer le minimum de l'amende : \$50 ; mais s'il impose la moindre amende il faut qu'elle soit accompagnée de la confiscation du navire.

Tout le monde doit voir que nous faisons une loi qui, au premier abord est injuste et arbitraire, qui devra conduire à des injustices, et qui, chaque fois, exigera un appel de la première décision au ministre auquel il appartiendra de décider en dernier ressort.

Ma première objection c'est que cette loi mettra les propriétaires des navires de pêche et ceux qui sont intéressés dans les pêcheries, à la merci du ministre des pêcheries.

L'honorable ministre me reproche de m'être emporté en discutant cette question, c'est vrai ; je ne puis réprimer un sentiment d'indignation en entendant un membre de cette chambre, qu'il appartienne à la droite ou à la gauche, nous demander de mettre une si large classe de notre population dans une telle position.

Par le fait qu'il impose une amende de \$50, le ministre reconnaît que l'offense peut quelque fois être sans gravité, et en dépit de cette admission faite par le parlement du Canada, il veut joindre à cela la confiscation du navire et des agrès : une pénalité qui ne pourrait être justifiée que par une offense des plus graves.

Que penserait-on d'une loi qui imposerait la peine de mort pour un simple délit ? Ne la considèrerait-on pas comme un outrage monstrueux, comme une

tentative de la part du ministre de la justice d'amener tous les transgresseurs à ses pieds, et le rendre seul juge de la peine qui leur sera infligée ? Que dira-t-on alors d'une infraction à cette loi, qui, parce qu'elle est légère, est punie d'une amende de \$50, mais qui peut entraîner la confiscation d'un navire de \$20,000 ; et ce que l'honorable ministre nous demande de voter. C'est ce qu'il appelle une loi énergique et vigoureuse. Je ne doute pas qu'elle soit énergique. Si le gouvernement proposait la confiscation des biens immobiliers pour punir les infractions à la loi des douanes, ce serait aussi une mesure énergique, mais l'honorable ministre des douanes, a trop de respect pour ceux qui l'ont envoyé ici et pour nous tous pour ne rien proposer de semblable.

L'honorable ministre de la marine vient nous dire : Je suis le ministre de la marine et des pêcheries ; rapportez-vous-en à moi ; ce qui se fait ailleurs ne nous regarde pas ; vous ne pouvez pas vous fier aux tribunaux, car ils sont présidés par des ignorants qui ne connaissent rien de cette question, mais vous pouvez vous fier à moi.

Nos juges cependant jugent des causes d'une nature compliquée sur des questions qu'ils ignoreraient avant. Un juge décide dans une cause d'avortement, sans être pour cela ni un anatomiste ni un chirurgien ; il se guide d'après la preuve, et je maintiens que malgré les prétentions de l'honorable ministre à une science et à des talents supérieurs, malgré sa prétention à l'infailibilité, la population du Canada a plus confiance dans ses tribunaux qu'en lui. Elle sait que les tribunaux n'ont pas les mêmes motifs pour faire des distinctions entre un conservateur et un libéral, que l'honorable ministre ou quiconque pourrait lui succéder.

Il n'y a rien dans tout ceci qui nous autorise à nous départir des règles ordinaires de l'administration de la justice, d'enlever ces causes aux tribunaux pour les confier à l'honorable ministre. Pourquoi ne pas laisser ces causes à la décision des tribunaux ? Le ministre des douanes a des pouvoirs très étendus, — certains pouvoirs qui ne devrait pas avoir, comme je l'ai fait remarquer lors de la discussion de cette loi — mais il ne peut pas se mettre entièrement au-dessus des lois. Les intéressés peuvent s'adresser aux tribunaux, ses décisions peuvent être renversées. Dans la cause d'Ayer nous avons un exemple que la cour suprême peut différer d'opinion avec le ministre des douanes, mais le ministre de la marine voudrait se mettre à l'abri de pareils accidents, puisqu'il décrète par ce bill qu'il sera juge en dernier ressort, et que ce qu'il dira sera la loi. Cela ne se fait pas en Angleterre, ni en vertu du droit commun. En Angleterre le dénonciateur ou poursuivant a droit à une partie de l'amende, et la couronne peut remettre la partie de l'amende qui lui revient à elle, mais elle n'a pas droit de faire remise de la partie qui revient au poursuivant. Ce n'est pas ce que l'on demande ici. Un homme peut venir déposer une plainte et si le ministre le juge à propos, il peut faire remise des pénalités et le plaignant perd ses droits.

L'honorable ministre prétend que cela est conforme à notre système constitutionnel qui, en notre qualité de citoyens anglais et libres, est supposé nous garantir certains droits et, cependant, il voudrait mettre la propriété des particuliers sous le contrôle absolu du ministre de la marine et des pêcheries.

M. FRASER : Je crois que le débat a pris plus d'ampleur que le bill qui nous occupe. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit que cette loi nous enlève nos droits garantis par la constitution. Cela n'est pas. Nous ne sommes pas privés de nos droits, comme il peut s'en convaincre par la cause de La Reine vs Todd, dans laquelle la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse a décidé que tout citoyen peut en appeler de la décision d'aucun magistrat devant les cours suprêmes.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Mais la cour d'appel n'a pas le droit de changer ou de diminuer le jugement.

M. FRASER : Et elle ne doit pas l'avoir non plus. La cour entendra toute la preuve et rendra son jugement. Ce n'est pas comme pour un *certiorari*.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Mais la pénalité est déterminée par le statut.

M. FRASER : Et il est bien qu'il en soit ainsi : si la cour suprême est d'opinion que la sentence a été justement imposée, la pénalité sera maintenue.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi l'honorable député donne-t-il au ministre le droit de faire ce qu'il ne veut pas que fassent les tribunaux ?

M. FRASER : L'appel devant le ministre est une mesure de clémence. Supposons que la cause a été portée devant la cour suprême et que le tribunal a décidé que le jugement est valide et que le navire doit être confisqué. Le ministre n'aura pas à s'enquérir si le jugement est bon ou mauvais, mais il verra s'il y a des circonstances atténuantes à faire valoir. J'admets avec l'honorable député de Bothwell (M. Mills) que nous devons avoir le moins possible de causes laissées à la décision du ministre de la marine ou d'aucun ministre—j'admets l'excellence du principe,—mais il parle comme si ces causes devaient être très nombreuses ; je voudrais lui faire comprendre que cette loi n'affectera que très peu de gens qui se livrent à la pêche, parce que, comme je l'ai déjà dit, la plus grande partie de la pêche au filet se fait en dehors de la limite des trois milles et, par conséquent, la pêche des côtes ne sera pas affectée.

Je suis aussi radical que qui que ce soit, et je ne vois pas qu'il y ait ici une violation du principe, parce que je sais que ce genre de pêche est non seulement une nuisance, mais la pire des coalitions, et de même que je suis opposé à toute coalition sur terre, je suis opposé, sur mer, à une coalition formée contre des gens qui ne peuvent pas se protéger ; je voudrais porter contre cette coalition les peines les plus sévères.

Je ne crois pas qu'il surgisse autant de difficultés qu'on le dit, parce que, lorsque cette loi sera en vigueur, tous ceux qui possèdent des seines sauront quelles sont les pénalités à encourir. Cette loi est dans l'intérêt des pêcheurs, et non dans l'intérêt de celui qui est assez riche pour acheter des seines et faire des captures abondantes ; et si ce dernier commet sciemment un acte qu'un juge de paix ou la cour suprême déclare une violation de la loi, je n'ai pas beaucoup de pitié pour lui, et je ne crois pas que, en le condamnant à l'amende, nous entravions cette liberté qui doit faire du Canada une grande nation.

Personne ne respecte plus que moi les opinions de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et per-

M. MILLS (Bothwell).

sonne ne profite plus que moi de ses connaissances, mais dans le cas actuel je ne vois pas qu'il y ait une violation de la justice dans ce principe, et je ne prévois pas tous les troubles qu'il signale. Je suis prêt à admettre aussi que le ministre de la marine peut pêcher en favorisant un partisan politique aux dépens d'un adversaire, comme je pourrais peut-être le faire moi-même ; je comprends qu'il y a un danger de ce côté, et tout en désirant que la loi soit appliquée de manière à faire disparaître ce danger, je suis décidé à donner mon appui au bill, parce qu'il s'agit d'une loi en faveur du grand nombre, et parce que je suis intimement convaincu que l'honorable ministre ne gardera pas longtemps la position qu'il occupe, et sera bientôt remplacé par un homme plus capable.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député doit être sous l'impression qu'il y a deux modes d'appel. Là même chose a été dite ce soir, et l'honorable ministre de la marine lui-même a parlé dans ce sens ; mais si vous en appelez devant la cour Suprême, vous perdez votre recours devant le ministre.

M. TUPPER : J'ai dit que s'il en appelait à moi, cela, dans mon opinion, le privait de son droit d'appel devant la cour Suprême, mais cela ne veut pas dire que s'il en appelle aux tribunaux, il ne pourra plus en appeler au ministre.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Vous avez dit que c'était de la décision du magistrat qu'on pouvait en appeler au ministre.

M. FRASER : Le ministre ne peut pas exercer ce pouvoir.

M. DAVIES (I. P.-E.) : C'est le point pour lequel nous combattons ; nous prétendons qu'un homme ne devrait pas être poursuivi devant un seul magistrat, un magistrat ignorant de la campagne, voir son navire confisqué et s'entendre condamner à une amende de \$500, sur la déposition d'un seul témoin. Je dis qu'il n'existe rien de semblable dans aucune loi, au Canada ou ailleurs.

M. TUPPER : L'article dit : "Les personnes atteintes par aucune telle condamnation peuvent en appeler par requête au ministre de la marine qui pourra faire remise des pénalités et donner mainlevée des saisies opérées en vertu du dit acte." L'honorable député ne peut pas prétendre qu'il n'y a pas appel après condamnation par le plus haut tribunal.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Oui, je le prétends. Il s'agit ici d'une loi statutaire qui doit être interprétée d'après sa rédaction, et la loi dit qu'il y a appel de cette condamnation, si la condamnation n'a pas été prononcée par un tribunal d'appel, mais par un magistrat stipendiaire ou un juge de paix. Mais si l'honorable ministre et moi différons sur un point de droit il est parfaitement inutile de le discuter ici. Je ne m'occupe pas en ce moment de savoir si le bill est utile ou nécessaire. Je raisonne sur l'hypothèse que je suis en faveur du bill et que je désire qu'il soit adopté. Ce qu'il s'agit de savoir c'est si vous avez mis dans ce bill des peines qui ne devraient pas s'y trouver, et si vous ne prenez pas de mauvais moyen pour le recouvrement de ces peines—la est toute la question. Je ne m'oppose pas à ce que le bill soit adopté. Je n'ai pas d'objection à ce que l'amende soit de \$50 à \$1,000, si le ministre le désire ; mais je dis que si vous imposez une amende de \$1,000, vous devriez porter la cause

devant un tribunal compétent à juger des causes de cette importance. Je dis de plus que si, en outre de l'amende de \$1,000 vous confisquez un navire qui peut valoir \$10,000 avec les agrès et les appareils, c'est une monstrueuse iniquité de laisser l'affaire à la décision d'un magistrat sur le serment d'un seul témoin.

Je crains que le fait que la masse des pêcheurs est favorable à l'adoption du bill, porte plusieurs honorables députés à se départir de leur bon sens ordinaire et à consentir à une loi qui sera une plaie pour le pays, si jamais on tente de la mettre à exécution.

M. MILLS (Bothwell) : Et une honte pour la nation.

L'article 2.

M. TUPPER : Je désire introduire les mots "pénalité pécuniaire," de manière à ce que l'article dise "la moitié de toute pénalité pécuniaire."

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je demande à l'honorable ministre de ne pas insister sur l'adoption de cette nouvelle proposition qui implique une question très importante. Je suppose que l'intention du ministre était de rendre plus efficaces les clauses pénales de l'ancien acte des pêcheries, qui se rapportaient à la pêche de la truite, du saumon, et autres choses de moindre importance, en permettant au dénonciateur de recevoir une partie de la pénalité. Mais aujourd'hui on nous demande de voter une loi qui entraîne la confiscation d'un navire qui peut valoir \$10,000, et l'on propose de donner la moitié de cela au dénonciateur. Je demande au ministre de bien étudier ce point. Nous savons quelles conséquences ont déjà eu de pareils pouvoirs donnés aux employés de la douane ; d'un bout du pays à l'autre on s'est élevé contre ce système. Nous savons que certains douaniers se sont enrichis au moyen de ces amendes. Cette loi permet au dénonciateur non seulement de poursuivre mais de toucher la moitié de l'amende et la moitié de la valeur du navire.

M. TUPPER : Je viens de dire que je veux ajouter le mot "pécuniaire," après le mot "pénalité."

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cela diminue considérablement la force de mon argument, mais cependant, je persiste à demander s'il est bien opportun de permettre au dénonciateur de toucher la moitié de l'amende. La question est très sérieuse, même comme cela, et elle mérite d'être discutée.

M. TUPPER : L'honorable député a déjà combattu vigoureusement sur ce point. Quiconque a écouté le débat, ce soir, quelque soit son opinion sur la valeur des arguments, pour ou contre, connaît à fond toutes les objections qui ont été soulevées contre cet article.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Que dites-vous de donner la moitié de l'amende au dénonciateur ?

M. TUPPER : L'honorable député en a déjà parlé ; j'ai fait connaître mon opinion et nous avons eu une expression du sentiment général avant d'avoir parlé des seines à bourse.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Non.

M. TUPPER : Ceux qui étaient présents au débat qui a eu lieu dans une occasion antérieure se rap-

pellent les paroles de l'honorable député de Lambton (M. Lister), qui prétendait que le changement proposé imprimerait une nouvelle énergie aux fonctionnaires chargés de faire respecter les lois de pêche et les empêcher d'être lettre morte—

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je répète que l'amendement proposé amoindrirait considérablement mon objection. Nous payons des sommes considérables pour la surveillance des pêcheries et empêcher les empiètements. Ces fonctionnaires ont charge d'empêcher les Américains de venir dans nos eaux, et de faire respecter la loi. Pourquoi alors, leur donner une part des amendes puisque c'est leur devoir de faire exécuter la loi, et qu'ils sont payés pour cela ?

M. TUPPER : Je vais en donner la raison. Le parlement ne peut accorder à ces officiers de pêche un traitement proportionné aux services qu'ils rendent, tel que cela a lieu pour les employés des autres ministères. Pour cela, il faudrait un crédit énorme que le pays ne peut pas payer, et que le gouvernement ne demandera pas. Nous avons donc cru devoir donner un encouragement, afin de rendre les officiers plus sévères contre ceux qui violent la loi.

Quant aux seines à bourse, mon argument est encore bien plus fort. Je ne voudrais pas adopter une loi qui ne serait pas efficace. D'après mon expérience des règlements de pêche, je sais que les navires qui font voile vers nos côtes, sont très difficiles à surveiller et à suivre, de sorte qu'il est nécessaire que nous imposions de fortes amendes, et que nous donnions des encouragements à nos officiers de pêche, si on veut qu'ils fassent observer strictement la loi.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai déjà appelé l'attention du comité sur les dispositions du droit commun au sujet de l'imposition des amendes et des pénalités. D'après ce bill, l'honorable ministre propose que le navire soit confisqué dans tous les cas, et il veut faire exécuter la loi par d'autres tribunaux que ceux que nous avons déjà dans le pays. Un navire qui se trouverait à deux milles et 759 verges, serait soumis à une amende d'au moins \$50, et le navire lui-même serait confisqué avec tous ses appareils. De toute nécessité, il faudrait un appel au ministre.

M. GILLMOR : Je trouve singulier que le ministre de la marine veuille faire adopter ce bill pour la protection des pêcheurs, en déclarant que ces derniers le désirent, et qu'il soit obligé d'offrir des récompenses aux employés pour faire respecter la loi. On dirait que les pêcheurs eux-mêmes veulent violer la loi. Tout cela démontre que les pêcheurs ne veulent pas de cette loi. De fait, je suis opposé au mode de donner aux employés une partie de l'amende. C'est un mauvais mode pour les douanes comme pour les pêcheries. Si cette loi était dans l'intérêt des pêcheurs en général, ces derniers ne la violeraient pas, et si l'on prétend qu'ils la violent, c'est une preuve qu'ils ne la désirent pas, surtout puisqu'il faut des employés préposés à cette surveillance.

Le bill est rapporté.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la séance est levée à 11.45 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 31 juillet 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

COMPTES PUBLICS.

M. SPROULE : Je propose—

Que toute la correspondance originale échangée entre le département des travaux publics et celui des finances au sujet de la garantie pour la construction du bassin de radoub de Kingston,—aussi, tous les comptes de S. H. Borbridge, R. S. Montgomery, F. Thompson et E. Chanteloup (tels qu'inscrits dans le rapport de l'auditeur général sur les comptes des crédits pour l'exercice 1887-88, page F. 2, et pour l'exercice 1888-89, page F. 67) et toutes les lettres, reçus, papiers et pièces justificatives s'y rattachant, soient produits sans délai pour l'usage du comité.

Motion adoptée.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. GIBSON : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de la chambre sur un entrefilet publié dans *l'Empire* d'hier, concernant ma conduite au sujet du vote qui a été pris avant-hier. L'entrefilet se lit ainsi :

M. Gibson, de Lincoln, a refusé de voter à cause des intérêts manufacturiers de son comté, qui seraient ruinés par l'adoption de la politique de son parti.

Cet entrefilet est faux. Il est tout à fait contraire aux faits. J'ai été élu sur la question de commerce. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour venir voter, mais j'en ai été empêché, et si j'avais été ici, je n'ai besoin de dire que j'aurais loyalement et franchement appuyé l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

FERME EXPÉRIMENTALE.

M. McMILLAN : Je voudrais savoir quand je pourrai obtenir les informations que j'ai demandées au sujet des chevaux de la ferme expérimentale.

M. HAGGART : Je crois que les documents sont déposés sur le bureau de la chambre. Les documents m'ont été remis, et j'étais sous l'impression que je les avais déposés sur le bureau ; mais s'ils n'ont pas été produits, je vais les produire.

Sir JOHN THOMPSON : Si l'honorable député veut envoyer au bureau du commis, il saura si, oui ou non, ils ont été produits, car on ne donne jamais d'avis dans ces cas.

EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

M. McMULLEN : La chambre avait ordonné la production d'un rapport donnant les noms des différents employés du ministère des travaux publics. Voilà un mois que cet ordre a été donné. Y a-t-il probabilité que ce rapport sera produit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je vais m'en informer. Je suppose qu'on est à le préparer.

CANAL WELLAND.

M. GERMAN : Je suis obligé d'attirer de nouveau l'attention du ministre des chemins de fer et canaux sur un ordre de la chambre, ordonnant la production du rapport donnant les noms des employés additionnels sur le canal Welland pendant les élections.

M. BOWELL : Je crois que l'honorable député n'était pas à son siège, car il saurait que ce rapport a été déposé sur le bureau de la chambre, il y a déjà quelques jours.

DÉMISSION DE J. R. GRAHAM.

M. BARRON : Je demande au ministre de la marine et des pêcheries quand nous aurons le rapport concernant la démission de M. J. R. Graham, inspecteur des pêcheries dans le comté de Victoria. Dans le temps, le ministre m'a laissé entendre qu'il n'avait pas été démis, mais l'organe du gouvernement dans le comté dit qu'il l'a été, et c'est sur cette information que j'ai demandé le rapport. Je voudrais l'avoir pour savoir si j'avais raison, ou si j'avais tort.

M. TUPPER : Je ne savais pas que c'est ce que désire l'honorable député, car j'aurais produit le rapport depuis longtemps. Je suis sous l'impression que je lui ai dit que je pourrais produire quelques documents, mais comme je pensais qu'il voulait les avoir tous, et comme il se faisait une enquête, j'ai attendu pour les avoir tous. Si, cependant, il désire que les documents soient produits tels qu'ils sont actuellement, je vais les produire de suite ; mais s'il préfère les avoir tous avec le rapport, il lui faudra attendre encore quelques jours.

M. BARRON : Si, comme je le crois, je suis bien au courant des faits, il n'y a eu aucune enquête ; et depuis qu'on a parlé de cette question, il est de fait, si je suis bien informé, que l'inspecteur a envoyé sa démission.

M. TUPPER : L'honorable député entreprend une discussion. Je suis prêt à lui répondre, mais c'est hors d'ordre dans le moment.

M. L'ORATEUR : Il ne peut y avoir de discussion maintenant.

M. BARRON : Le ministre sera-t-il assez bon de me passer les documents qu'il peut avoir maintenant ?

M. TUPPER : Certainement, s'ils sont prêts.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

M. FOSTER : Je propose de prendre de nouveau en considération les résolutions rapportées par le comité des voies et moyens, le 23 juin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On a déclaré, hier soir—je ne sais pas si le ministre des finances était présent dans le temps—que le gouvernement procéderait sur certains bills, et que cette question viendrait plus tard.

M. FOSTER : Je n'étais pas présent.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai dit que nous pourrions procéder sur ces bills, mais que ces résolutions seraient la principale question du jour.

M. FOSTER : Je pense qu'il vaudrait mieux prendre en considération chaque résolution séparément.

M. LAURIER : Oui, ce serait mieux.

1. Résolu. Qu'il est à propos de modifier l'Acte chapitre 33 des Statuts révisés, intitulé : *Acte concernant les droits de douane*, en abrogeant les items numérotés 9, 10, 400, 419, 420, 421, 422, 423 et 431, dans l'annexe A du dit acte ; et de modifier l'acte 50-51 Victoria, chapitre trente-neuf, intitulé : *Acte modifiant l'Acte concernant les droits de douane*, en abrogeant les items numérotés 126, 127 et 128 de l'article 1 du dit acte ; et de modifier l'acte 53 Victoria, chapitre 20, intitulé : *Acte modifiant les actes relatifs aux droits de douane*, en abrogeant les items numérotés 148, 156, 157, 158, 159, 165 et 166, dans l'article 10 du

dit net.—et de prescrire autrement en décrétant que les taux de droits suivants seront substitués en leur lieu et place.—

1. Toutes mélasses et, ou sirops, N.A.P., y compris tous fonds de cuve et, ou lavages de cuve, tout jus de canne et; ou jus de canne concentré, et tout jus de betterave et, ou jus de betterave concentré, lorsqu'ils sont importés directement et sans transbordement du pays de leur provenance et production.

(a) Accusant au polariscope quarante degrés ou plus et pas plus de cinquante-six degrés, un droit spécifique de un centin et demi par gallon.

(b) Accusant moins de quarante degrés, un droit spécifique de un centin et demi par gallon, et en sus un quart de centin par gallon pour chaque degré ou fraction de degré au-dessous de quarante degrés.

(c) Et en sus des taux ci-dessus, un autre droit spécifique dans tous les cas de deux centins et demi par gallon lorsqu'ils ne sont pas ainsi importés directement sans transbordement.

Résolution adoptée sur division.

2. Tout sucre de canne et, ou sucre de betterave non au-dessus du numéro quatorze, type de Hollande sous le rapport de la couleur, tous balayages de sucre, tous égouts de sucre ou pompages égouttés durant le transit, tout mélado et, ou mélado concentré, toutes mélasses et, ou mélasses concentrées, N.S.A., tout jus de canne et, ou jus de canne concentré, N.S.A., tout jus de betterave et, ou jus de betterave concentré, N.S.A., tout fond de cuve, N.S.A., et confection, lorsqu'ils ne sont pas importés directement et sans transbordement du pays de leur provenance et production, cinq pour cent *ad valorem*, pourvu cependant que, dans le cas du sucre de canne produit dans les Indes orientales et importé de là *via* Hong-Kong, ce taux de cinq pour cent *ad valorem* ne soit pas exigé s'il est transbordé à Hong-Kong.

M. FOSTER: Je désire ajouter le mot "Yokohama" après le mot "Hong-Kong." Le même principe s'applique aux deux endroits.

M. LAURIER: Quel principe, s'il vous plaît?

M. FOSTER: L'importation du sucre des Indes *via* Hong-Kong ou Yokohama sur les steamers et le chemin de fer canadien du Pacifique sera considérée comme un envoi direct. Le commerce se développe considérablement avec les Indes par cette route. Si nous laissons ce sucre tomber sous le coup de cette clause générale, ce serait établir un tarif différentiel contre lui du moment qu'il serait transbordé. Je désire aussi ajouter les mots "et les pays à l'est de ces dernières" après les mots "Indes orientales."

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que comprend cet article? Comprend-il tous les sucres de Java?

M. FOSTER: Et des îles Philippines.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et les sucres d'Australie?

M. FOSTER: Je crois qu'il y aurait transbordement en cet endroit. Notre but était que ces dispositions devraient se rapporter aux sucres des Indes orientales et des îles Philippines. Il y a des lignes directes qui font le service entre ces endroits et Hong-Kong et Yokohama.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il me semble que les sucres de Queensland pourraient très bien tomber sous le coup de cette disposition.

M. FOSTER: C'est tout ce à quoi nous nous attendons de ce commerce actuellement; si, plus tard, on s'aperçoit qu'il faut étendre ces dispositions à Queensland et aux autres colonies australiennes, nous pourrions faire une addition à la disposition.

Résolution adoptée sur division.

3. Tous sucres au-dessus du numéro quatorze, type de Hollande sous le rapport de la couleur, et le sucre raffiné de toute espèce, qualité ou type, et tous sirops de sucre dérivés de sucres raffinés, un droit spécifique de huit dixièmes de centin par livre.

M. PATERSON (Brant): L'intention du gouvernement semble être que tous les sucres raffinés, quelle qu'en soit la quantité, seront sujets à ces droits.

M. FOSTER: Telle est l'intention du gouvernement au sujet de tous sucres du numéro quatorze, type de Hollande.

M. PATERSON (Brant): Je veux que l'on comprenne bien ce point. D'après le tarif américain, si je ne me trompe pas, tous sucres du numéro seize type de Hollande sous le rapport de la couleur, sont sujets à des droits d'un demi-centin par livre.

M. FOSTER: Oui.

M. PATERSON (Brant): Tous ceux au-dessous du numéro 16 sont admis en franchise. Mais tel que je comprends cette résolution, il n'en sera pas ainsi pour nous, au sujet des sucres au-dessous du numéro 14. Le sucre raffiné, quand même il serait au-dessous du numéro 14, serait sujet à un droit de $\frac{3}{10}$ de centin par livre.

M. FOSTER: Ce sucre tombera sous le coup de l'ancien tarif. On fait simplement une différence entre le sucre raffiné, type de Hollande, N° 14, et tous les autres sucres.

M. PATERSON (Brant): Le ministre ne m'a pas bien compris. D'après cette résolution, le sucre brut au-dessous du numéro 14 sera importé en franchise, mais pas tous ces sucres; si c'est un sucre raffiné, quand même il serait au-dessous du numéro 14, il sera sujet à un droit de $\frac{3}{10}$ de centin par livre. C'est là une différence avec le tarif américain qui permet l'importation en franchise de tout sucre brut et de tout sucre raffiné au-dessous du numéro 16.

M. FOSTER: D'après cette résolution, tout sucre raffiné sera sujet à un droit de $\frac{3}{10}$ de centin par livre.

M. PATERSON (Brant): Quelle que soit la couleur?

M. FOSTER: Quelle que soit la couleur.

M. CHARLTON: Je demanderai à l'honorable ministre pourquoi cela? Je pense que les auteurs du bill-McKinley voulaient protéger les raffineries des Etats-Unis, et ils ont pensé qu'un droit d'un demi centin par livre serait suffisant pour assurer à ces industriels le monopole de leur propre marché. Le raffineur qui veut importer du sucre, se trouve à perdre un demi centin par livre. Il me semble que ce tarif aurait dû être suffisant pour le Canada, mais au lieu de $\frac{1}{10}$ de centin, on impose un droit de $\frac{3}{10}$ de centin par livre. Je crois que ces droits sont trop élevés, et que les profits que les raffineurs vont pouvoir réaliser sont exorbitants. Un demi-centin est déjà un droit bien élevé dans les circonstances, quand le gouvernement se vante de donner le sucre franc de droits aux consommateurs.

M. FOSTER: Ce point a été longuement discuté dans le débat qui eut lieu sur la résolution et sur l'amendement que l'on a proposé. Cependant, je puis dire qu'il y a une différence considérable entre notre pays et les Etats-Unis d'Amérique au sujet des habitudes du peuple; conséquemment, la position des différentes espèces de sucre n'est pas la même. Mon honorable amis'apercevra, s'il veut étudier ce sujet, comme je n'ai aucun doute qu'il l'a fait déjà, que les Américains consomment une bien meilleure qualité de sucre; ils consomment une plus

grande proportion de sucre de qualité supérieure, et conséquemment, ce doit être pour cela qu'on a adopté un numéro plus élevé, le numéro 16. Dans notre pays, la plus grande partie des consommateurs payent des droits sur les sucres jaunes, et si nous avions adopté le numéro 16, les trois cinquièmes au moins de tout le sucre raffiné consommé ici seraient importés en franchise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce serait très avantageux pour le consommateur, et le pays n'en souffrirait nullement.

M. FOSTER : Mon honorable ami pourrait bien dire aussi que ce serait encore beaucoup plus avantageux, si nous abolissions les droits complètement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est vrai, aussi.

M. FOSTER : Nous avons deux buts en établissant ainsi notre tarif : maintenir le principe de la protection, tout en faisant une grande réduction sur le sucre pour le peuple.

M. McMULLEN : Je tiens dans mes mains un échantillon de sucre de la Jamaïque, qui doit sans aucun doute être du numéro 16. Je dis qu'il est injuste pour les consommateurs du pays d'inclure un article de cette qualité, et de forcer ceux qui emploient cette espèce de sucre, à en acheter d'une qualité inférieure, ou bien à acheter du sucre raffiné. L'honorable ministre a déjà dit à la chambre qu'il avait été à la Jamaïque dans le but d'établir un commerce entre les deux pays. C'est un citoyen de la Jamaïque qui m'a procuré cet échantillon, et il est venu ici, dans le but d'établir un commerce qui lui permettra d'importer ici le sucre de la Jamaïque et d'exporter en retour les produits canadiens dont a besoin ce pays. En arrivant ici, il fut bien surpris d'apprendre que le nouveau tarif préparé par le ministre des finances et sanctionné par ces résolutions, fermait les portes du Canada à l'importation de cet article sur nos marchés. Le tarif se trouve à élever les droits d'environ $\frac{3}{10}$ de centin par livre.

Si le ministre des finances est sincère, si le gouvernement désire sincèrement établir des relations commerciales avec cette île, tel qu'il a dû le dire, sans doute, quand il est allé visiter ce pays, il devrait modifier sa résolution de manière à permettre l'importation de cette qualité de sucre. Je crois comprendre les raisons qui l'empêchent d'agir ainsi. Ce n'est pas parce que le pays en souffrirait beaucoup dans son revenu, mais c'est simplement parce que cela priverait les raffineurs de l'avantage qu'ils ont en vertu du tarif de raffiner une bien plus grande quantité de sucre que si on admettait le sucre numéro 16 type de Hollande en franchise.

Je demanderai à l'honorable ministre qui profiterait de cette résolution, s'il voulait la modifier tel que je le demande. Est-ce que ce ne serait pas les consommateurs ? Sans compter que le pays ne perdrait pas un seul sou de revenu. Je dis que c'est un outrage d'exclure l'importation de cette qualité de sucre, après que le ministre des finances a lui-même dit au peuple de la Jamaïque : Venez au Canada, et nous établirons des relations commerciales avec vous ; nous vous donnerons la facilité de nous exporter certains de vos produits, et nous vous demanderons en retour d'acheter certains des nôtres. Ils nous demandent d'exporter ici en franchise, leur sucre, un produit bon marché dans leur île, et on leur répond en imposant des

M. FOSTER.

droits de $\frac{3}{10}$ de centin par livre, tandis qu'ils l'exportent en franchise aux Etats-Unis.

Tout ce qu'ils ont à faire, c'est d'aller aux Etats-Unis où le tarif permet l'importation de cet article en franchise.

Le ministre des finances dit que la raison pour laquelle il est obligé d'agir ainsi, est parce que si on admettait ce produit en franchise, en Canada, le peuple en consommait une grande quantité, et conséquemment, on importerait moins de sucre brut. Je dis alors qu'il enfreint les droits et les libertés du peuple. Il oblige les consommateurs à faire usage de sucres raffinés, afin que les raffineurs puissent réaliser chaque année des profits suffisants pour satisfaire leur ambition. C'est réellement cela. C'est pour satisfaire leur avidité qu'il agit ainsi, et ce n'est pas dans l'intérêt des consommateurs du pays.

M. CHARLTON : Le ministre des finances—

M. L'ORATEUR : L'honorable député a déjà parlé.

M. CHARLTON : J'ai compris que nous aurions le privilège de discuter ces résolutions comme nous l'avons fait en comité.

M. FOSTER : Oui, s'est l'arrangement convenu.

M. CHARLTON : Le ministre des finances n'a pas répondu à la question que je lui ai faite, quand je lui ai demandé pour quelle raison il avait imposé ces droits de $\frac{3}{10}$ de centin par livre. Comme je l'ai dit, aux Etats-Unis, les droits sont d'un demi-centin par livre, et l'on considère que c'est une protection suffisante pour les raffineurs. Je pense qu'un droit de $\frac{3}{10}$ de centin serait suffisant pour protéger les raffineries, s'ils pensent importer le sucre brut en franchise. Je lui ai demandé pourquoi le gouvernement avait cru devoir imposer un droit protecteur de $\frac{3}{10}$ de centin par livre au bénéfice des raffineurs canadiens, quand les raffineurs des Etats-Unis trouvent qu'un droit de $\frac{3}{10}$ de centin est une protection suffisante. Notre tarif est près de 50 pour cent plus élevé que celui des Etats-Unis, sous ce rapport. Nous avons droit d'avoir des explications du gouvernement sur cette politique.

M. FOSTER : Cela a déjà été expliqué.

M. CHARLTON : Dois-je comprendre que le ministre des finances refuse de répondre à une question ? Je crois qu'il a répondu à l'honorable député de Brant-sud, que la résolution concernait les sucres au-dessus du numéro 14, permettait l'importation de sucres d'espèces différentes de celles qui sont importées aux Etats-Unis ; mais l'honorable ministre ne m'a pas répondu pourquoi le gouvernement avait imposé un droit de 50 pour cent plus élevé que celui que l'on a imposé aux Etats-Unis pour la protection des raffineurs.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre des douanes a vu ce sucre, je crois ?

M. BOWELL : Oui. Cependant je n'ai pas encore goûté à l'échantillon.

M. PATERSON (Brant) : Je suppose qu'il classerait ce sucre dans les sucres raffinés.

M. BOWELL : Je me suis informé auprès de mon sous-ministre pour savoir comment il classerait ce sucre. Il pense que c'est un sucre condensé fabriqué dans une manufacture du pays de sa provenance.

L'honorable député remarquera que bien qu'il ne soit pas granulé, il est jusqu'à un certain point cris-

tallisé. Il serait rangé sous le numéro 16. Il serait frappé de droits s'il était importé en Canada. Aux États-Unis, il serait importé en franchise.

M. PATERSON (Brant) : Dois-je comprendre que ce sucre, après avoir subi une opération de raffinage serait importé en franchise, s'il était classé sous le numéro 14 pour sa couleur ?

M. BOWELL : Certainement, s'il n'a pas été raffiné.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre est-il positif que cette interprétation est exacte ?

M. BOWELL : J'en suis convaincu.

M. STAIRS : Le sucre dont parle l'honorable député de Brant (M. Paterson) est-il du sucre de la Jamaïque.

M. PATERSON (Brant) : Oui.

M. STAIRS : Un sucre de la Jamaïque au-dessous du numéro 14, n'est certainement pas raffiné. Aucun sucre de la Jamaïque n'est raffiné, quelle que soit sa couleur.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce là un sucre raffiné ?

M. STAIRS : Non, je ne le crois pas. Si c'est un sucre de la Jamaïque, il n'est pas raffiné. On ne reçoit pas de sucre raffiné de la Jamaïque.

M. BOWELL : Je viens justement d'avoir des informations sur ce que je croyais être la conduite du ministère à ce sujet. Dans le passé, comme il en sera encore en vertu de ces résolutions, tous les sucres au-dessous du numéro 14 sous le rapport de sa couleur, quel que soit le pays d'où il est importé, étaient admis en franchise, s'ils étaient le produit d'une raffinerie.

M. PATERSON (Brant) : Alors, la phraséologie de cet article n'est pas bonne.

M. STAIRS : C'est la même phraséologie que celle de l'ancien tarif, et il n'est jamais arrivé de difficultés. Tous les importateurs de sucre le comprendront. Un sucre raffiné est celui qui a été raffiné par la filtration à travers le noir animal. Aucun sucre de la Jamaïque n'a subi cette opération, et conséquemment au point de vue technique, ce n'est pas un sucre raffiné. Il ne s'élèvera pas de difficultés au sujet du point soulevé par l'honorable député de Brant.

M. PATERSON (Brant) : C'est une question discutable. Le monsieur qui a apporté cet échantillon de la Jamaïque a été informé que quand même ce serait du sucre noir au-dessous du numéro 14, ce sucre serait frappé de droits, parce qu'il a subi certaines opérations de raffinage. L'honorable ministre doit savoir que quant aux mélasses, le ministère a décidé de du moment qu'elles ont subi certaines préparations, elles sont considérées comme étant des sirops. L'honorable ministre admettra que c'est la règle qui a été suivie autrefois dans le ministère. Il est important que nous sachions que les sucres de la Jamaïque, s'ils sont au-dessous du n° 14 sous le rapport de la couleur, et s'ils ont subi quelques opérations de raffinage—appelez-les comme vous le voudrez—seront admis en franchise.

M. BOWELL : Cet échantillon le serait.

M. PATERSON (Brant) : Il est bon que nous sachions cela, parce que cet homme se trouverait beaucoup désappointé par ces résolutions. Il est venu ici dans le but d'établir un commerce, mais le tarif l'avait complètement découragé, et il disait

qu'il ne servait à rien de chercher à faire quelque chose dans ce pays. Je puis avoir mal compris l'honorable député qui a eu une conversation avec lui, s'il est vrai que les sucres au-dessous du n° 14, même quand ils ont subi ces opérations, peuvent être importés en franchise, ce fait devrait être rendu public.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble, si j'ai bien compris le ministre des douanes, que nous répondrions parfaitement aux vues du gouvernement, en modifiant l'article 3 de manière à ce qu'il se lût ainsi : "Tous sucres raffinés au-dessous du n° 14."

M. BOWELL : Je crains de ne m'être pas exprimé aussi clairement que je l'aurais voulu. Il y a certaines qualités du sucre de betterave qui nous viennent quelquefois d'Allemagne et d'autres pays, et qui ne sont que le résultat du raffinage des sucres de qualité supérieure. Ces sucres subissent un certain procédé de raffinage. Dans ce cas le sucre serait soumis au droit, bien qu'il fût au-dessous du n° 14. Mais le sucre, c'est-à-dire le produit de la manufacture de sucre, qui n'a subi aucun raffinage, s'il est au-dessous du n° 14, est admis en franchise.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre devrait nous dire si par procédé de raffinage il veut dire la même chose que l'honorable député de Halifax (M. Stairs) entend par cette expression.

M. BOWELL : Le sucre raffiné est celui qui vient d'une raffinerie et qui a subi certains procédés de raffinage. Mais celui-ci vient directement de la plantation ou de la manufacture où on le tire de la canne. L'amendement proposé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ouvrirait la porte à toute cette classe de sucres qui vient des raffineries, qu'on appelle cassonade et qui inonde aujourd'hui le marché des États-Unis, grâce à la nouvelle loi ; la même chose aurait certainement lieu ici si la loi était la même.

Je ne sais pas qu'il honorable député de Brant voulait désigner lorsqu'il a parlé d'un homme de la Jamaïque, mais je sais qu'il est venu un planteur ou un agent de la Jamaïque prendre des renseignements sur le tarif à propos du sucre entre cette île et le Canada ; je sais aussi que cet homme fait toutes ses affaires avec les États-Unis, et qu'il a fait tout son possible pour décourager toute tentative de relations commerciales entre le Canada et la Jamaïque. Pendant que notre agent était à la Jamaïque dans la conversation qu'il a eue avec lui, il a déclaré que cette île ne pouvait pas commercer avec le Canada ; renseignements pris il fut constaté que son opinion était sans doute basée sur le fait qu'il faisait tout son commerce avec les États-Unis ; ainsi on peut deviner les motifs du planteur ou commerçant de sucre qui vient ici dire que notre tarif n'est pas assez bas pour l'importation de son sucre en franchise. Il appartiendra à l'avenir de régler les résultats de cette politique sur les manufacturiers et raffineurs de sucre de la Jamaïque. Je puis dire cependant qu'il y a une raison pour que la protection—je parle en ce moment au point de vue purement protectionniste—pour que le droit soit un peu plus élevé ici qu'aux États-Unis. La livraison du sucre brut à Montréal et au Canada coûte plus cher qu'à New-York. Les chiffres que j'ai ici donnent le résultat suivant. Prenons les prix du sucre tels qu'ils étaient il y a quinze jours et nous pouvons avoir du sucre livré à New-York pour environ \$3.37½ par 100 livres, pendant que ce

sucre livré à Montréal coûte \$3.56, juste 18 centins de plus : la différence est dans l'assurance et le transport, bien que ces achats soient faits sur le même marché.

M. LANGELIER : Je crois qu'il est question d'introduire ici le sucre de la Jamaïque. J'ai reçu un échantillon que la chambre a pu voir et qui vient, je crois, de la plus grande maison de la Jamaïque, la maison Lascelles, Demarcao et Cie. Ces deux échantillons ont été considérés à la douane, comme du sucre au-dessus du n° 14 type de Hollande, et partant soumis à la totalité du droit sur le sucre raffiné. Comme l'explique une lettre que j'ai ici ce sucre n'est pas raffiné du tout.

SANCTION ROYALE AUX BILLS.

L'huissier de la verge noire apporte le message suivant :

M. L'ORATEUR,—

Son honneur le juge Strong, gouverneur suppléant, désire la présence de votre honorable chambre dans la chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la chambre se rendent au Sénat. Et à leur retour l'Orateur informe la chambre qu'il a plu au gouverneur suppléant de donner, au nom de Sa Majesté, l'assentiment royal aux bills suivants :—

Acte concernant la *Maritime Chemical Pulp Company Limited*, et à l'effet de changer son nom en celui de "*The Maritine Sulphite Fibre Co., Limited*."

Acte modifiant les Actes concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer Toronto, Hamilton et Buffalo.

Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Kingston à Pontiac.

Acte à l'effet de faire revivre et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique.

Acte à l'effet de ratifier un contrat passé entre la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et la Compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique.

Acte constituant en corporation la Compagnie du pont d'Ontario et New-York.

Acte modifiant de nouveau le chapitre onze des Statuts révisés, intitulé : "Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes".

Acte modifiant l'Acte à l'effet d'autoriser et faciliter la liquidation de la banque de Picton.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Atikokan Iron-Range.

Acte constituant en corporation la Compagnie du bassin et des chantiers de construction de Vancouver.

Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de charbonnage des Montagnes Rocheuses.

Acte constituant en corporation la Compagnie du pont de Buffalo et Port-Erié.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Burrard-Inlet et de la vallée de Westminster.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Eric, d'Essex et de la rivière Détroit, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer du lac Érié à la rivière Détroit."

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Brighton, Warkworth et Norwood.

Acte à l'effet de faire revivre et modifier l'Acte permettant à la cité de Winnipeg d'utiliser la puissance hydraulique de la rivière Assiniboine.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara.

Acte fusionnant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à Parry Sound et la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Renfrew, sous le nom de "Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound."

Acte à l'effet de pourvoir à l'exercice de la juridiction d'amirauté en Canada, en conformité de l'Acte des cours coloniales d'amirauté, 1890.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario à la rivière La Pluie.

Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie des ponts de Sainte-Catherine et Merriton.

M. BOWELL.

Acte remettant en vigueur et modifiant l'Acte à l'effet de constituer la Compagnie du pont de Québec.

Acte concernant la Compagnie des terres d'Ontario et Qu'Appelle (à responsabilité limitée.)

Acte concernant la corporation d'Assurance du Canada sur les chaudières à vapeur et les glaces.

Acte concernant la Compagnie dite *The Canadian Land and Investment Company (Limited)*.

Acte constitutif de la Compagnie incorporée de construction du Canada.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de grande jonction du Manitoba et de l'Assiniboia.

Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Chatsworth, de la baie Georgienne et du lac Huron.

Acte pour faire droit à Thomas Bristow.

Acte pour faire droit à Mahala Ellis.

Acte pour faire droit à Isabel Tapley.

Acte pour faire droit à Adam Russwurm.

Acte constituant en corporation la Compagnie anglo-canadienne d'accumulateurs électriques.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa.

Acte modifiant de nouveau l'Acte du cens électoral.

Acte relatif à la Compagnie d'assurance des Citoyens.

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

M. LANGELIER : J'en étais à citer une lettre contenant des renseignements de la maison Lascelles, Demarcao et Cie. Elle dit :

M. Charles Demarcao et Cie, de la maison Lascelles, Demarcao et Cie, de Kingston, Jamaïque, apprenant que le sucre des îles était admis en franchise au Canada, est parti en toute hâte afin d'offrir les sucres que produit sa maison. A son arrivée dans Ontario il s'aperçut que les sucres de la Jamaïque qui sont fabriqués avec plus de soin que ceux de Cuba, dans ce qu'on appelle des bouilloires sans air, et scélés avec l'appareil centrifuge, ne pouvaient pas être admis au Canada sans payer les droits. Les douaniers lui ont dit que son sucre était au-dessus de 14 degrés, type de Hollande, et par conséquent, exclus de la classe des sucres admis en franchise. Il leur a expliqué le mode de fabrication adopté par sa maison, pour leur démontrer que ce sucre n'était pas raffiné, et que bien que fait plus proprement que celui de Cuba, il n'a pas besoin d'être raffiné pour être mis sur le marché pour la consommation. Il lui a été inutile de discuter cette question, car la loi est là et elle exclut virtuellement les sucres de la Jamaïque. M. Demarcao est arrivé à Québec et a expliqué ce que je viens de vous écrire, à plusieurs personnes. Il dit que les sucres de la Jamaïque entrent en franchise aux États-Unis, où on admet tout sucre au-dessus du n° 16, type de Hollande.

Puis la lettre parle de la visite du ministre des finances à la Jamaïque :

La première chose qu'il fait est de donner tout l'avantage à la production d'une île espagnole qui n'achète rien de nous et d'exclure les produits de la Jamaïque, sous prétexte qu'ils sont préparés avec trop de profit. Vous vous imaginez facilement le désappointement de M. Demarcao qui s'était fié aux discours de l'honorable M. Foster et de M. Adam Brown, pour vendre son sucre et acheter de la morue. Cette maison est une des plus puissantes de la Jamaïque et possède des agences à New-York et à Londres. Elle avait l'intention d'établir une agence à Montréal.

Je crois qu'on ne conteste pas le fait que le sucre dont j'ai ici un échantillon n'a pas été admis en franchise à la douane. Il est admis par les douaniers que les faits rapportés par M. Demarcao sont exacts,—que ces sucres ne sont pas raffinés, mais qu'à l'état brut, ils contiennent trop de matière saccharine pour être admis en franchise. C'est la prétention des employés de la douane et je dois dire tout de suite, que M. Demarcao et celui qui m'écrit ne se plaignent pas de la conduite de ces employés. Ils admettent que d'après la loi douanière, ce sucre ne peut pas être admis en franchise, parce qu'il est au-dessus du n° 14, type de Hollande, bien qu'il soit admis en franchise aux États-Unis. Mais tout le monde peut comprendre l'effet d'une telle loi sur les probabilités que nous avons d'éta-

blir des relations commerciales avec la Jamaïque ainsi que sur les intérêts des consommateurs du Canada.

Si ce sucre était admis en franchise, me dit-on, il pourrait être livré aux consommateurs pour 2½ à 3 centins la livre, et quiconque voudra l'examiner se convaincra que c'est un excellent sucre de commerce qui se vendrait en immenses quantités au Canada, s'il était admis en franchise. Mais il ne peut pas être importé ici en payant la totalité du droit sur le sucre raffiné. La conséquence sera que la population sera obligée d'acheter du sucre raffiné ici et de payer le droit aux raffineurs, pendant qu'elle pourrait avoir cet autre sucre, qui est aussi bon pour tous les usages pratiques, que le sucre de nos raffineries, sans payer de droits du tout.

Cette lettre démontre aussi que l'intention de cette maison était d'établir des relations commerciales avec le Canada. Elle voulait acheter certains produits de nos pêcheries en échange de son sucre ; mais voyant qu'elle ne pouvait pas importer de sucre ici, elle a renoncé à son projet et a rappelé son représentant.

Comme le dit la lettre, il est étrange que tout l'avantage ait été donné à une île espagnole qui ne fait aucun commerce avec nous, de préférence à une colonie anglaise avec laquelle on espère établir des relations de commerce, et je ne vois pas d'autre raison à cela que le désir de protéger les raffineurs. C'est du moins l'explication que m'ont donnée plusieurs personnes auxquelles j'ai montré cette lettre. Il est évident que la main des raffineurs se fait sentir dans la préparation du tarif. Si notre tarif avait été fait pour encourager les relations commerciales du pays, et dans l'intérêt des consommateurs, il aurait compris dans la liste des articles admis en franchise, le sucre jusqu'à 16 degrés, comme dans le tarif des États-Unis ; mais en abaissant la marque à 14, on a exclu ce sucre de la Jamaïque qui aurait pu être vendu à bas prix, pour le remplacer par le sucre que les raffineurs du Canada nous vendent à des prix élevés.

M. BOWELL : Je crains d'avoir induit la chambre en erreur, il y a un instant, en parlant de la différence du prix entre le sucre venant *via* New-York et celui venant *via* le Saint-Laurent. Ce que je voulais dire c'est que le sucre de Cuba pouvait être livré à Montréal, *via* le Saint-Laurent, à \$3.56 par 100 livres, y compris le prix du sucre, le fret, l'assurance et toutes les autres dépenses accessoires, et que le sucre de même qualité venant du même marché, pouvait être livré à New-York pour \$3.37½ par 100 livres, ce qui fait une différence de 18½ centins en faveur de New-York.

C'est une des raisons pour lesquelles le gouvernement, en faisant ce tarif a donné aux manufacturiers une protection plus élevée que celle que donne le tarif Américain, je crois que cette raison est excellente. Le gouvernement veut qu'il soit bien compris que cela a été fait dans le but de protéger ceux qui sont engagés dans cette industrie au Canada, pour que le trafic se fasse autant que possible, par voie du Saint-Laurent, sur nos propres navires, et pour que le sucre soit manufacturé au Canada, tout en ayant soin que la protection ne soit pas assez élevée pour permettre aux manufacturiers de prélever de trop forts bénéfices sur les consommateurs. La différence des prix du sucre au Canada et aux États-Unis est celle qu'il y a entre 4½ centins et 4¾ centins.

Depuis l'adoption du nouveau tarif, le sucre granulé se vend au Canada 4½ centins, et le même sucre se vend à New-York 4¾ centins. La différence que le consommateur aurait à payer aux États-Unis, s'il importait son sucre de New-York, serait l'écart qu'il y a entre 4½ et 4¾, plus le transport et l'assurance de New-York au Canada. Quant on connaît les faits on voit que les raffineurs ne sont pas ces cormorans qu'on les a dit être. La différence des prix est si petite que l'avantage que les manufacturiers du pays en retirent, au lieu des manufacturiers des pays étrangers, est, je crois, une justification suffisante de la décision que nous avons prise.

M. CHATLTON : Quelle est la différence du fret entre le sucre livré à New-York et celui livré à Montréal ?

M. BOWELL : Je n'ai pas parlé du fret. J'ai dit que le sucre de Cuba était livré à Montréal, depuis le nouveau tarif pour \$3.56, y compris le prix du sucre, le fret, l'assurance et autres dépenses accessoires, pendant que le sucre venant du même marché était livré à New-York pour \$3.37½. Ces chiffres m'ont été fournis par des gens qui font ce commerce.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui a fourni les chiffres quant à la différence entre Montréal et New-York ?

M. BOWELL : Des commerçants.

M. PATERSON (Brant) : Des raffineurs ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que des commerçants voudraient donner ces chiffres. Les renseignements qui m'ont été fournis diffèrent considérablement de ceux de l'honorable ministre.

M. BOWELL : Je ne vois réellement pas la différence. Si un raffineur importe directement du sucre de Cuba à Montréal, il peut être considéré comme un commerçant, tout aussi bien que celui qui l'importerait pour le vendre aux raffineurs. Ils sont tous deux dans la même position.

M. PATERSON (Brant) : Cela est parfaitement juste, et c'est une sage précaution qu'a prise l'honorable ministre. En appelant un raffineur un commerçant, cela sonne mieux. Il est strictement dans le vrai en assimilant le raffineur à un commerçant, mais l'honorable député d'Oxford-sud voulait savoir si ces chiffres avaient été fournis par une personne intéressée, comme un raffineur, par exemple. Je n'ai entendu personne demander l'abolition de toute protection aux raffineurs. Quelque soient les opinions sur cette question, personne n'a demandé que les raffineurs n'aient pas de protection, mais nous voulons savoir du gouvernement pourquoi il accorde à cette industrie plus de protection qu'elle n'en a aux États-Unis ? C'est une question bien raisonnable. Nous nous plaçons sur le propre terrain du gouvernement, nous supposons qu'il a raison, qu'il est bon de protéger les raffineurs afin de profiter des avantages qui résultent de cette industrie, mais nous voulons savoir pourquoi une protection qu'on juge suffisante aux États-Unis, qu'on nous représente tous les jours comme un pays plus protégé que le Canada, ne serait pas suffisante ici ?

L'honorable ministre nous en a donné la raison. Il dit qu'il y a 18½ centins dans l'importation de la

matière brute, au détriment du raffineur de Montréal en faveur du raffineur de New-York. Si nous admettons cela, il reste encore 12 centins par 100 livres de protection de plus qu'aux Etats-Unis.

L'honorable ministre a entendu les honorables députés de Halifax (MM. Stairs et Kenny) et l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) baser leurs calculs sur les prix du sucre raffiné à Halifax; je voudrais savoir si ceux dont se sert l'honorable ministre sont aussi ceux de Halifax ou de Montréal?

M. BOWELL: Ce sont les prix de Montréal.

M. PATERSON (Brant): Ces messieurs nous ont donné les prix de Halifax et ont prétendu qu'ils étaient d'un quart de centin plus bas, chez eux. Il y a des raffineries à Halifax. Quels avantages possède le port de New-York sur le port de Halifax pour livrer le sucre brut?

M. BOWELL: Je n'ai pas étudié ce côté de la question, mais je suppose qu'il doit y avoir la différence du fret entre Halifax et Montréal, comme la différence entre Cuba et Halifax et Cuba et New-York.

M. WOOD (Westmoreland): La différence du fret entre New-York et Halifax doit être très légère, pas plus de 3 centins par 100 livres.

M. BOWELL: Mon honorable voisin dit de 3 à 5 centins—mais il ne faut pas oublier que les raffinements de Halifax et Moncton sont beaucoup plus éloignés des marchés de l'ouest que les raffinements de Montréal et de New-York, et ils paient sur le sucre raffiné le surplus de fret que les raffinements de Montréal paient sur la matière brute.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et c'est nous qui payons la différence.

M. PATERSON (Brant): L'honorable monsieur dit que le fret est peu élevé à Montréal sur ce sucre brut, mais il est beaucoup plus élevé dans l'ouest sur le sucre raffiné.

M. WOOD (Westmoreland): La distance est plus considérable.

M. PATERSON (Brant): Oui, mais l'honorable ministre, en comparant les chiffres aujourd'hui, parle des prix à Montréal et à New-York. Je ne suis pas prêt à admettre que ses prix sont tout à fait exacts.

M. BOWELL: Je ne voudrais pas dire qu'ils le sont aujourd'hui, vu que je les ai eus il y a une dizaine de jours.

M. PATERSON (Brant): Je crois qu'on peut se procurer le sucre granulé à Montréal pour 4½ centins, mais je puis me tromper. Mais l'argument du ministre en disant qu'il se vend 4½ à un endroit et 4½ à l'autre, c'est que le consommateur doit payer en plus le fret depuis New-York. Mais il oublie qu'une bonne moitié de la population du Canada peut importer de New-York à aussi bon marché que de Montréal, de sorte que son argument ne vaut rien.

Mais même en admettant cet excédent de fret depuis New-York, que je ne comprends pas, il reste encore une protection de 12 centins par 100 lbs en faveur de nos raffinements, contre ceux de New-York. L'honorable ministre dit que nous devons accorder cette protection pour encourager le trafic direct par voie du Saint-Laurent. C'est très bien, mais l'honorable ministre peut encourager le trafic direct, en arrangeant son tarif de manière à ce que les sucres de la Jamaïque entrent en franchise, et alors

M. PATERSON (Brant).

nous aurions le bénéfice de cette importation directe, *vis-à-vis* le Saint-Laurent.

Nous pourrions tout aussi bien avoir le bénéfice du commerce direct par la voie du Saint-Laurent, en important du sucre brut d'une île britannique qu'en en important de Cuba ou de toute autre partie du monde.

M. BOWELL: Vous voulez parler des raffinements.

M. PATERSON (Brant): Je veux parler des marchands. Si l'honorable ministre voulait appliquer au sucre de la Jamaïque sa disposition stipulant que le sucre brut importé directement du lieu de production peut être importé en franchise, il assurerait tout le bénéfice du commerce par le Saint-Laurent, et développerait le commerce avec une île sœur, et vivant en même temps, sous le même pavillon. Je n'ai entendu aucun argument. La question toute entière, telle qu'elle a été discutée, me semble démontrer que le ministre s'efforce de trop protéger les raffinements. Comme je l'ai déjà dit, personne de ce côté-ci, quelle que soit sa manière d'envisager la question, n'a prétendu que les raffinements devaient être laissés sans protection, mais l'on prétend que, si les Etats-Unis, que les honorables membres de la droite disent être un pays beaucoup protégé, pensent qu'un demi-centin est une protection suffisante pour leurs raffinements et qu'ils admettent en franchise le sucre, soit raffiné, soit brut, au-dessous du n° 16, type de Hollande, assurément, on doit appliquer le même principe au Canada. Pourquoi pas? Si l'on établit une comparaison avec les sucres en Angleterre, on trouvera que la différence est bien plus grande qu'entre le sucre des Etats-Unis et du Canada, parce que les raffinements anglais se prévalent de la protection qu'on leur accorde, et j'ai pensé que, peut-être, après le débat qui a eu lieu dans cette Chambre, il avait été si clairement démontré par les députés de ce côté-ci et de l'autre côté de la chambre que les raffinements pouvaient vivre et réaliser un profit suffisant avec une protection moindre, le ministre serait prêt à céder sur ce point et à fixer son tarif au même taux que celui des Américains, qui sont une nation suivant essentiellement les principes de la protection. Le ministre a entendu le député de Halifax dire que les raffinements canadiens pouvaient, non seulement fabriquer le sucre, mais qu'en réalité ils fabriquaient et vendaient le sucre 14 centins par 100 livres à meilleur marché que les Américains.

S'il en est ainsi, pourquoi veulent-ils une protection de 80 centins par 100 livres contre les Américains? L'honorable député l'a déclaré distinctement et a corrigé mes chiffres sous ce rapport, et vous trouverez dans son discours que les raffinements canadiens vendent leur sucre 14 centins par 100 livres à meilleur marché que les raffinements américains. Quelle raison y a-t-il de leur accorder, contre ces mêmes Américains, une protection de 80 centins par 100 livres, lorsque, d'après les paroles de l'honorable monsieur, non seulement les raffinements canadiens peuvent lutter avec les Etats-Unis aux mêmes conditions, mais qu'ils peuvent aussi s'emparer du marché américain et trouver là pour leur sucre une demande illimitée? Le ministre a entendu ses paroles, et je crois qu'il devrait donner une réponse meilleure que celle donnée par le ministre des douanes au sujet de la question de savoir pourquoi cette protection est si excessive. Nous avons devant nous un énoncé officiel, ou qui peut être considéré comme officiel, qui dit qu'en accor-

dant cette protection excessive aux raffineurs de sucre, en fixant le type à 14 au lieu de 16, l'honorable monsieur détruit ce qui serait un bon commerce, ce que le ministre des finances a été pour encourager à la Jamaïque, commerce que personne voudrait décourager, s'il est destiné à produire des résultats avantageux. Mais le Canada, après avoir déboursé de l'argent pour exposer ses produits là-bas, après y avoir envoyé un commissaire, le Canada constate qu'au lieu de faire des efforts sérieux pour établir un commerce, le même ministre des finances qui était le commissaire chargé de favoriser ce commerce, qui se vantait du succès qu'aurait sa mission et des beaux résultats qu'aurait le développement du commerce avec ces îles, le même ministre des finances adopte un tarif qui, on le lui a dit clairement, détruirait toute chance de commerce avec cette île dans laquelle il s'est rendu et à laquelle il a fait des ouvertures pour le développement de notre commerce.

Jusqu'où doit aller la protection au raffineur de sucre? S'arrêtera-t-elle au $\frac{1}{10}$ de centin par livre que le consommateur aura à payer, ou bien, le consommateur est-il prêt à sacrifier tout un commerce probablement lucratif qu'on peut maintenir entre l'île de la Jamaïque et le Canada? Le maintien du tarif actuel signifie non seulement le surplus du prix d'achat que le consommateur aurait à payer sous une protection raisonnable, mais il signifie aussi la destruction entière d'un commerce qui serait avantageux, je crois, et à la Jamaïque et à ce pays, — ou plutôt il empêche ce commerce. —

Jusqu'à quand sacrifiera-t-on le commerce tout entier et les intérêts de ce pays, non aux intérêts des raffineurs de sucre, mais à la protection excessive accordée aux raffineurs de sucre? Si le type est fixé au n° 16, on nous déclare qu'il s'établira avec la Jamaïque un commerce qu'il vous sera impossible de faire si le type actuel est maintenu.

Il me semble que le ministre des finances devrait nous donner des explications là-dessus, lui qui est anxieux de favoriser le commerce entre le Canada et cette île, comme l'indique le voyage qu'il y a fait en qualité de commissaire. En exportant ce sucre de la Jamaïque au Canada, les intérêts du commerce d'échange par voie du Saint-Laurent et des provinces maritimes, seront sauvegardés, mais ils seront sacrifiés, si l'honorable monsieur maintient le tarif actuel.

M. CHARLTON : Le ministre des douanes a donné pour raison de l'imposition de la taxe de $\frac{1}{10}$ de centin sur le sucre raffiné, que le sucre brut était importé à Montréal pour \$3.56 par 100 livres, tandis qu'il était importé à New-York pour \$3.37½, ou environ 18½ centins par 100 livres à meilleur marché qu'à Montréal. De cette manière, le gouvernement impose un droit de 80 centins par 100 livres ou quatre fois plus qu'il ne serait nécessaire pour évaluer le droit que paye le raffineur américain. C'est de la protection mêlée de vengeance. Le raffineur américain n'a qu'un demi centin par livre à payer, et cela est plus que suffisant pour le protéger. Le raffineur canadien a un désavantage d'environ 20 centins par 100 livres, et pour suppléer à cela, on lui donne une protection de 80 centins par 100 livres. Cela lui permet d'exiger de 50 à 60 centins par 100 livres pour son sucre raffiné, de plus qu'il n'est nécessaire pour la concurrence. Le raffineur, dans le moment, exige de 4½ à 4¾ pour le sucre granulé. Pour le sucre jaune, il exige 3¾,

tandis qu'aux Etats-Unis, il exige 3¾ pour le sucre jaune et 4½ pour le sucre granulé. Si le gouvernement s'était contenté d'un droit de $\frac{1}{10}$ ou de $\frac{1}{10}$ de centin par livre, il aurait donné au raffineur une protection suffisante, s'il s'était contenté d'un profit raisonnable comme compétiteur avec les raffineurs des Etats-Unis ou d'Ecosse. La question qui se présente maintenant, est celle-ci : D'après la déclaration du ministre des douanes, pour compenser le raffineur des frais supplémentaires dans le taux de transport de moins de 20 centins pour 100 livres, par comparaison avec le raffineur de New-York, on devra lui accorder une protection de 80 centins par 100 livres, et ici, le consommateur se trouve livré à la merci du raffineur jusqu'à concurrence d'au moins un demi-centin par livre.

M. McMULLEN : Il y a un autre point sur lequel on n'a pas attiré l'attention. Les honorables membres de la droite ont déclaré en inaugurant leur politique, qu'ils désiraient protéger les manufactures du Canada contre la compétition des étrangers faisant le même commerce. Dans ce cas, en admettant que la politique des honorables messieurs de l'autre côté fut convenablement appliquée, leurs efforts devraient tendre à protéger le raffineur canadien contre les raffineurs des Etats-Unis et de l'Angleterre. Or, que font-ils dans ce cas? Ils protègent non seulement le raffineur canadien contre les raffineurs des Etats-Unis et de l'Angleterre, mais, par le changement qu'ils ont fait dans leur tarif, ils ont ouvert un marché pour les raffineurs du Canada. Ils disent aux consommateurs du Canada : Vous n'avez pas la matière première; non seulement nous protégeons les raffineurs de sucre canadiens contre la concurrence des raffineurs des Etats-Unis et d'Angleterre, mais aussi, nous allons prohiber le sucre brut de façon à vous forcer à consommer du sucre raffiné.

Or, c'est virtuellement l'attitude qu'ils prennent en faisant ce changement dans le tarif. Le ministre des douanes hoche la tête, mais il ne peut pas surmonter la difficulté. Le ministre des finances a admis le fait, il y a quelques instants, de sorte que le ministre des douanes n'a pas besoin de hocher la tête. Le ministre des finances a déclaré à la chambre que si cette qualité de sucre de la Jamaïque était admise, il en résulterait qu'un grand nombre de personnes dans ce pays, feraient usage de ce sucre, et cela restreindrait sérieusement le marché du sucre raffiné. Il dit qu'aux Etats-Unis, tout le monde fait une grande consommation de sucre raffiné, et qu'on n'y consomme pas une aussi grande quantité de sucre jaune que le peuple canadien le ferait s'il en avait l'occasion; et afin d'éloigner cette occasion, non dans le but de créer des revenus, mais pour faire disparaître un article dont on se servirait, comme matière de goût, le gouvernement le prohibe de façon à forcer le peuple à se servir de sucre raffiné et à protéger les raffineurs de ce pays — c'est virtuellement la ligne de conduite que l'on suit sur cette question. Or, cette ligne de conduite n'est adoptée dans le pays qu'à l'égard du sucre. Je défie le ministre ou tout autre membre de ce gouvernement d'indiquer un autre article fabriqué dans ce pays, et à l'égard duquel on prend la même attitude, et cela, pour enlever, par le tarif, un avantage au peuple dont ce dernier se servirait de son propre choix, dans le but de créer des débouchés pour les produits de l'industrie du sucre. Je dis que c'est une grande injustice pour les classes

pauvres de ce pays que de les priver de leur propre choix, quand ce n'est pas pour augmenter un revenu, car cette mesure n'apporte aucun revenu. Le revenu s'en va dans les poches des raffineurs du Canada, et non dans le trésor du ministre des finances. Je dis que, puisque ce n'est pas pour des fins de revenu, c'est une grande injustice pour les classes pauvres qui préféreraient avoir ce sucre brut de la Jamaïque, ce qui est un avantage à désirer et dont le peuple de ce pays ferait un grand usage : mais pour les empêcher de choisir librement ce sucre, il lui ferme l'entrée du pays par cet arrangement, et force le peuple à se servir de sucre raffiné pour donner aux manufacturiers de ce pays un peu plus d'avantage dans cette industrie.

M. McNEILL : Je ne sais pas très-bien les arguments de l'honorable préopinant. Je sais qu'il y a au moins une qualité de sucre non raffiné qui est admise en franchise. C'est une très belle sorte de sucre qui coûte très peu cher, je veux parler du sucre cristallisé de Cuba. C'est, j'imagine, la plus belle qualité de sucre non raffiné qu'on puisse trouver et elle est admise en franchise, de sorte que l'on peut en acheter tant que l'on veut.

Les remarques de mon honorable ami de Brant-sud (M. Paterson) m'ont beaucoup intéressé, parce que je crois avoir observé un changement dans les idées de l'honorable monsieur sur les questions de ce genre, changement que je n'avais pas encore remarqué. J'ai constaté de la bienveillance pour le manufacturier, fait que je n'avais pas encore remarqué. J'espère que l'honorable député a lu plus de traités sur le libre-échange anglais qu'un grand nombre de ses collègues de la gauche ne semblent l'avoir fait ces dernières années. Sous le régime de protection qui a été suivi dans ce pays depuis les treize dernières années, nous avons réussi à réduire le prix du sucre plus qu'on ne l'aurait espéré il y a quelques années. M. l'Orateur, les honorables messieurs nous disent que cela n'a rien à faire avec la protection ; ils nous disent que c'est simplement par une loi naturelle que les produits deviennent chaque année à meilleur marché, et que c'est parce que le sucre est devenu moins cher dans tout le monde, que nous pouvons l'avoir ici en Canada à meilleur marché. J'aimerais demander aux honorables députés comment cela se fait que le sucre est devenu moins cher dans tout le monde ? J'aimerais à pénétrer un peu plus avant dans cette question, au lieu de m'en tenir à ces idées superficielles qu'en ont ces honorables messieurs ; je voudrais savoir pourquoi le sucre est devenu à si bon marché dans tout le monde ? Je dis qu'il est devenu moins cher en partie, sans doute à raison du progrès qui s'est opéré dans la manière de le produire et par l'amélioration des machines. Mais comment se fait-il qu'il se soit opéré de si grands progrès sous ce rapport ? Si les honorables députés veulent considérer un peu la chose, ils se souviendront que ce progrès s'est opéré par la protection, par la plus grande et la plus efficace politique de protection qui, probablement, ne s'est jamais vue dans le monde. Les honorables députés se souviendront que l'empereur Napoléon établit l'industrie de la betterave à sucre en France, industrie qui fut créée par la politique de protection la plus rigoureuse, peut-être, qui fut jamais adoptée par une nation dans le monde. De cette politique, il est résulté une si chaude concurrence sur les marchés d'Angleterre, que le prix du sucre sur les mar-

M. McMULLEN.

chés anglais tomba entièrement à cause de cette protection, en France, dont l'exemple fut suivi subséquemment par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Hollande et la Russie. Le résultat fut, comme je l'ai dit, que, par cette politique de protection, le prix du sucre fut réduit dans la libre-échangiste Angleterre.

La libre-échangiste Angleterre prétendit que c'était une politique fautive : elle dit que c'était même plus—que c'était une mauvaise politique de forcer les pauvres consommateurs du continent à payer autant pour leur sucre à cause de cette politique de protection. Le résultat prouva que non seulement le consommateur du continent ne payait pas plus cher pour son sucre, que non seulement le consommateur du continent se procurait son sucre à meilleur marché, mais qu'ainsi le consommateur de la libre-échangiste Angleterre achetait son sucre beaucoup meilleur marché.

Non seulement cela est arrivé, mais la fièvre de la concurrence a été si grande que la libre-échangiste Angleterre a tellement souffert sur ses propres marchés de cette industrie protégée, que les raffineries d'Angleterre ont été fermées les unes après les autres, que la plus grande détresse est survenue dans ce pays, que l'industrie du sucre en pain a cessé d'exister. Il y a quelque temps seulement, le gouvernement anglais fut assiégré par des députations d'hommes dans la misère et de leurs patrons ; dans une circonstance, je crois, une députation d'au moins 250,000 personnes se rendit chez le premier ministre d'Angleterre pour cette affaire, et, pressé par ces députations, le gouvernement anglais sentit enfin qu'il était nécessaire d'intervenir, et de s'efforcer à induire les gouvernements du continent qui avaient suivi cette politique de protection, à lui prêter main-forte pour mettre fin aux privilèges accordés à leur sucre raffiné. Il y eût une convention tenue en Europe à laquelle la libre-échangiste Angleterre envoya des représentants, et l'on en vint à un arrangement avec le gouvernement anglais pour protéger les fabricants anglais, et pour protéger ceux qu'ils employaient ; l'on en vint à un arrangement avec les gouvernements d'Europe pour les induire, autant que possible, à retirer ces primes au moyen desquelles les consommateurs anglais achetaient leur sucre à si bon marché.

Avec la permission de la chambre, je vais lire, relativement à cette question, une phrase ou deux d'une autorité qui ne sera pas contredite, je crois, par les honorables membres de la gauche. L'ouvrage que j'ai ici est intitulé : "Primes sur le sucre, thèse pour et contre l'intervention du gouvernement," et c'est un ouvrage publié par le professeur d'économie politique de l'université de Dundee, et du collège de la reine Marguerite, de Glasgow. C'est une autorité assez sûre pour les honorables membres de la gauche. S'il est nécessaire de prouver que ce monsieur est en faveur du libre-échange, je lirai quelques lignes à cet effet. Relativement à la politique du pays, il dit :

Il n'est peut-être pas hors d' propos de demander : quelle est notre politique nationale ? Nos pères combattirent les combats du libre-échange. Les plus jeunes générations en ont accepté le nom, sans s'efforcer beaucoup de comprendre les forts arguments que Cobden, Bright et Villiers ont exposés sur toutes les tribunes. Dernièrement, il y a eu une légère réaction contre le libre-échange. Mais les réactionnaires se sont montrés si faibles dans la lutte, et si clairement partisans de leurs intérêts, qu'ils n'ont fait que nous affirmer d'avantage dans nos convictions, qu'on ne peut rien dire pour la protection qui ne l'ait été il y a quarante ans, et qui n'ait été réfuté alors.

Il n'y a aucun doute qu'un homme qui peut fermer les yeux sur ce qui se passe actuellement en Angleterre, relativement au libre-échange, est un fier partisan du libre-échange. Je vais lire quel a été l'effet de la concurrence sur le marché anglais. Il dit :

L'encouragement extraordinaire de la production produit sur les prix des effets qu'on aurait pu attendre.

Cela se rapporte aux primes sur le sucre.

Le sucre de canne, qui, avant 1870, valait de 24 à 25 chelins par cent livres (sucre cristallisé de Demerara) jusqu'à 1883, avait à peine dépassé 22 chelins en 1884 pour redescendre à 15 chelins, et, a varié depuis de 15 à 16 chelins.

Ce fut pendant la concurrence du sucre protégé.

Dans une grande mesure, la concurrence fut salutaire et fit du bien. Elle tira les planteurs des Indes Occidentales de la léthargie dans laquelle les avait plongés la vie des tropiques. Ils eurent recours par tous moyens à la chimie et à la mécanique; ils construisirent de nouvelles usines; et économisèrent le charbon, perfectionnèrent les machines à un point tel que les ingénieurs en furent occupés pendant quelques années; encouragèrent l'émigration de la main-d'œuvre des Indes, faisant en même temps baisser le prix du riz, principale nourriture des travailleurs. Ainsi, ils vendirent leurs produits à si bon marché qu'à l'heure qu'il est, on expédie encore du sucre de canne brut sur ce marché malgré les primes. Le coût total des productions a baissé depuis 1879, de £5 à £7 par tonne. Mais cela ne peut pas toujours durer. Tout ce qu'on habitude et le capital peuvent faire semble avoir été fait maintenant.

C'est-à-dire, que la concurrence, comme je l'ai dit, de ce sucre protégé eut l'effet de faire baisser le prix du sucre dans tout le monde. Je voudrais que les honorables membres de la gauche comprennent que la politique de protection a produit ce résultat par tout le monde, et lorsqu'ils disent que le sucre est devenu moins cher dans tout le monde, ils auront la bonté de se rappeler qu'il est devenu moins cher à cause d'une politique de protection. On a, de temps à autre, dit beaucoup de choses relativement au nombre d'ouvriers employés. Je veux mentionner ce qu'a dit sur ce point ce partisan du libre-échange. Parlant des ouvriers employés, il dit :

Avec l'industrie du sucre, marchent de front plusieurs autres industries, telles que, celles des tonneliers, des ingénieurs et autres. Greenock, par exemple, une ville de 70,000 habitants et avec une dette municipale de £2,000,000 n'a qu'environ 2,000 hommes directement employés dans les fabriques de sucre, bien que toute la population dépende de la prospérité du sucre.

C'est-à-dire que bien que 2,000 personnes soient employées directement, il y a 70,000 personnes dans cette seule ville, cette autorité du libre-échange, ce professeur d'économie politique, dit, "ou," dans ses propres termes, "presque toute la population" dépend de la prospérité du sucre, bien que 2,000 personnes seulement soient employées directement dans cette industrie, cela montre quels grands intérêts cette industrie commande. Bien qu'il y ait 2,000 hommes employés dans cette industrie même, vous constaterez que les personnes qu'elle affecte, sont dans la proportion de 70,000 à 2,000.

Ce partisan du libre-échange fait quelques autres remarques intéressantes dans le cours de son petit ouvrage; en voici une :

Il est plus important pour l'ouvrier d'avoir des gages sûrs que d'avoir un pain à bon marché.

C'est bien intéressant pour nous d'entendre cet énoncé dans le parlement du Canada. C'est un énoncé que les honorables messieurs de la gauche prendront à cœur, j'espère, parce que ce n'est pas l'habitude d'entendre de pareilles déclarations de ce côté-là de la chambre. Sur le même sujet, il continue :

Et encore—si tout le monde n'est pas fatigué d'entendre ces arguments—la continuité de travail est infiniment plus importante pour l'employé que la nourriture à bon marché.

Alors, je ne puis pas m'imaginer comment un partisan du libre-échange et professeur à Glasgow et à Dundee a pu apporter un tel argument. Il a été considéré comme une hérésie par les honorables membres de la gauche, mais nous avons ce vieil ami que nous avons rencontré si souvent dans cette chambre :

Une Irlandaise entra dernièrement dans un magasin à Liverpool et demanda le prix des œufs. "Un chelin la douzaine." "En vérité, monsieur," dit-elle, "Je puis les avoir dans mon pays pour six pennys." "Et pourquoi n'allez-vous pas en chercher dans votre pays," dit le marchand. "Et où trouverais-je les six pennys," fut la réponse.

Notre vieil ami qui a été si souvent tourné en ridicule par la gauche, figure dans l'ouvrage de ce libre-échangiste, et il fait la remarque suivante :

Voici la position en deux mots. Si nos ouvriers ne peuvent pas trouver d'ouvrage et gagner de l'argent, peu leur importe que le pain se vende six sous la livre et le sucre quatre sous la livre.

Il ajoute :

C'est, à la vérité, un sophisme que de dire que l'intérêt du consommateur l'emporte sur tous les autres. Vous ne pouvez pas séparer l'intérêt du producteur de celui du consommateur, parce que les trois quarts de la nation se composent d'individus qui sont en même temps consommateurs et producteurs.

Je trouve à la page 47 de ce petit ouvrage cette déclaration d'une autorité que les honorables membres de la gauche ne contredisent guère au sujet de cette question du sucre à bon marché :

L'intérêt du consommateur n'est pas le seul toutefois, qui doit être considéré. M. Gladstone, que personne n'a jamais soupçonné d'être imbu de l'hérésie de la protection, s'est prononcé énergiquement sur ce sujet: "Je désire que le consommateur anglais puisse se procurer le sucre et tous les autres aliments au prix le plus bas auquel ils puissent être produits, sans faveur arbitraire à aucun de ceux qui font le commerce; mais je ne puis envisager favorablement des bas prix produits au moyen des subventions cachées accordées à une industrie particulière par un pouvoir étranger, subventions qui ont pour effet de paralyser et de mettre dans la détresse les capitalistes et les ouvriers engagés dans une branche légitime du commerce anglais.

Ce monsieur, commentant cette déclaration et une déclaration semblable de M. Mundella, dit :

Ceci renferme une proposition très forte; c'est que, quel que puisse être l'avantage d'avoir le sucre à bon marché, ce n'est pas tout ce qu'il y a à considérer; mais que l'intérêt du producteur doit être sauvegardé, quand même la population entière paierait son sucre plus cher.

Voilà ce qu'a dit un professeur d'économie politique à Dundee et à Glasgow. Il ajoute :

Sous l'égide de ces grands champions du libre-échange, nous pouvons donc supposer à l'avenir qu'il est permis, d'après les principes du libre-échange, de faire quelque chose pour des producteurs particuliers, à la condition toutefois que les consommateurs en souffrent légèrement,

Voilà, à mon sens, une proposition que les honorables membres de la gauche devraient méditer. C'est quelque chose qui doit paraître un peu hérétique à l'honorable député de Brant-sud (M. Pater-son), mais tout de même c'est l'opinion d'une autorité de sa propre école. Je crois pouvoir dire que mes honorables amis de la gauche sont arriérés de dix ans. Relativement à un autre axiome favori des honorables membres de la gauche, je n'ai qu'une citation à lire, et j'aurai fini de ce petit livre. Nous avons beaucoup entendu parler d'acheter sur le marché le moins cher, et les honorables membres de la gauche ont posé comme principe que c'est ce qui doit être fait. Quoi qu'il

arrive, nous devons acheter sur le marché le moins cher et vendre sur le marché le plus cher. Que nous dit à ce sujet ce professeur d'économie politique ? Nous avons fréquemment entendu dire aux membres de la gauche que le premier principe du libre-échange consiste à acheter sur le marché le moins cher et à vendre sur le marché le plus cher.

M. LAURIER : Ecoutez, écoutez ; c'est une bonne doctrine.

M. McNEILL : Mon honorable ami dit "écoutez, écoutez." Pour l'information de l'honorable député qui n'était pas présent lorsque j'ai commencé mes remarques, je dirai que je cite un professeur d'économie politique de Glasgow et de Dundee, libre-échangiste très prononcé, et voici ce qu'il dit à ce sujet, que mon honorable ami le chef de l'opposition a si chaleureusement applaudi :

Il n'est pas vrai non plus que le premier principe du libre-échange consiste à "acheter sur le marché le moins cher et à vendre sur le marché le plus cher." Cette maxime n'appartient à aucune école en particulier. Elle fait partie du sens commun général du monde commercial, qui n'a pas besoin d'enseignement ; mais elle est si souvent impossible, et même immorale, qu'elle ne peut être adoptée comme le premier principe de toute politique.

Lorsque les honorables membres de la gauche nous disent que leur politique est d'acheter sur le marché le moins cher et de vendre sur le marché le plus cher, et mon honorable ami le chef de l'opposition a acclamé ce principe, je dois donc informer mon honorable ami (M. Laurier) que cette haute autorité de la mère patrie, un professeur libre-échangiste d'économie politique de Glasgow et de Dundee, déclare que ce principe est souvent impossible et même immoral, qu'il ne peut être adopté comme le premier principe de toute politique. Il est parfaitement clair que c'est un principe immoral, et tout membre de cette chambre qui examinera la question un instant le constatera. Il doit être immoral de ne chercher que le bon marché. Supposons, par exemple, qu'en encourageant la production d'un article à bon marché, vous encouragez le commerce d'esclaves. En achetant un article à bas prix sur le marché le moins cher, vous pouvez aider à l'esclavage et au commerce d'esclaves, qui, sans cela, cesseraient ; ou bien vous pouvez encourager le système d'exploitation dont on nous a tant parlé au sujet du libre-échange. Il est parfaitement clair que ce que dit cet éminent professeur est vrai : Que le principe d'acheter sur le marché le moins cher et de vendre sur le marché le plus cher pourrait être immoral s'il était suivi à la lettre. Je suis heureux d'avoir appelé l'attention des honorables membres de la gauche sur ce point, particulièrement l'attention du chef de l'opposition. Je crains d'avoir peut-être ennuyé la chambre avec mes citations, et si je n'avais à faire que des remarques de mon propre cru, je n'abuserais certainement pas davantage de sa patience. Mais j'ai quelque chose à dire qui vaut beaucoup mieux que ce que je pourrais dire moi-même, et j'espère que la chambre me permettra de lui en faire part. Je désire citer quelques mots d'un discours prononcé par le représentant de la libre-échangiste Angleterre à cette conférence au sujet des primes accordées aux fabricants de sucre en Europe. C'est un discours prononcé à Greenock par le représentant de la libre-échangiste Angleterre, à cette conférence, et, avec la permission de la chambre je citerai en peu de mots ce qu'il dit. Je crois que ça s'applique d'une manière si remarquable à notre propre condi-

M. McNEILL.

tion qu'il serait regrettable que la chambre n'en eût pas le bénéfice.

Il dit d'abord :

Les faits que je vous ai soumis ce soir prouvent qu'aucun pays, si intelligent et si industrieux qu'il soit, ne peut lutter contre une concurrence injuste.

Je demanderai maintenant aux honorables membres de la gauche si nous aurions au Canada une juste concurrence dans le cas où nos jeunes industries seraient à la merci des "coalitions" américaines organisées expressément dans le but de ruiner ces industries.

M. LAURIER : C'est à la concurrence allemande dans les sucres qu'il faisait allusion.

M. McNEILL : A la concurrence étrangère. Il faisait allusion dans le temps aux primes accordées pour la fabrication du sucre, et à l'injuste concurrence de la France et de l'Allemagne. Il faisait allusion à la politique de protection de l'Allemagne et de la France. J'ai mentionné cela dans mes remarques, mais l'honorable député n'était pas présent au commencement de mon discours. J'ai fait remarquer que sous la protection, cette concurrence a réduit le prix du sucre dans le monde entier, et que c'est dû à une politique de protection si le prix du sucre a été réduit. Il continue :

Aujourd'hui les primes accordées pour la production du sucre et la construction des navires ruinent une industrie et contribuent beaucoup à en paralyser une autre ; demain on pourra accorder des primes pour le fer, le charbon et les cotonnades. Que deviendrait alors nos industries indigènes ? Nous devrions, dit sir Thomas Farrer, être dédommagés par l'achat de marchandises étrangères à meilleur marché que les nôtres.

Voilà ce que nous dit souvent ici l'opposition : Que nous serons dédommagés de la ruine de nos industries par le fait que nous pourrions acheter des marchandises étrangères à meilleur marché que les nôtres.

Les chantiers de construction de navires de la France, de l'Allemagne et de l'Italie seraient en pleine activité, tandis que l'on n'entendrait plus résonner le marteau sur la Clyde et sur la Tamise ; les hauts-fourneaux de la Belgique et de la France jetteraient des flammes étincelantes, tandis que ceux de l'Angleterre et de l'Ecosse seraient plongés dans l'obscurité, les mines de l'Allemagne et de la Bohême.

Il ne parle pas de la Nouvelle-Ecosse, mais de l'Allemagne et de la Bohême—

—nous fournirait notre charbon, que nous fournirait aujourd'hui les laborieux et vigoureux mineurs employés dans nos propres houillères ; et les métiers de la Saxe et de la Suisse—

Pas ceux des Etats-Unis—

—seraient en pleine activité tandis que les fabriques de la Grande-Bretagne seraient fermées, et leurs ouvriers sans travail.

Comme le voit mon honorable ami, ces paroles peuvent parfaitement être appliquées à notre propre position en substituant le "Canada" à la "Grande-Bretagne," et les "Etats-Unis" à ces autres pays.

Il ajoute :

Sir Thomas Farrer et les doctrinaires de son calibre oseraient-ils alors vous consoler en disant que les primes étaient mauvaises pour les pays qui les accordaient, et que vous devez vous rappeler que le charbon, le fer et les cotonnades dont la production était encouragée à l'aide de primes, vous étaient vendus à un prix plus bas que celui auquel vous pouviez les produire vous-mêmes ? C'est afin d'arrêter un mal réel et de prévenir de nouveaux désastres que cette convention a été signée, et pour ce qui regarde le gouvernement de Sa Majesté, elle va être exécutée intégralement. Permettre la continuation de cet état de choses serait ignorer les faits, fermer les yeux sur les conséquences, et, par l'inaction et la lâcheté, mettre en péril les intérêts du plus grand empire commercial de l'univers, et ignorer les premiers et les princi-

aux principes de gouvernement, savoir, l'intérêt suprême du royaume et du peuple.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de rien ajouter de mon cru. Je dirai seulement que je ne mystifie pas la chambre, et que ces citations ne sont pas extraites des discours de sir Leonard Tilley, de sir Charles Tupper, ou de mon honorable ami le ministre des finances. Je cite ce que le représentant de la libre-échangiste Angleterre a dit au sujet de la ruine des manufactures anglaises par la concurrence étrangère, et j'ajoute que le même argument dont il se sert s'applique mot pour mot à la politique prêchée par les honorables membres de la gauche, laquelle consiste à abattre nos barrières protectionnistes et à laisser entrer dans le pays les marchandises américaines pour qu'elles soient sacrifiées sur nos marchés comme elles l'étaient autrefois, puis, comme le dit cette autorité, à ruiner non seulement l'industrie sucrière mais toutes les industries de notre pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je félicite mon ami le ministre des finances de l'interpellation très utile de l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill). Je suis sûr que cette agréable petite digression l'aidera d'une manière étonnante à faire adopter l'item qui nous occupe.

M. FOSTER : C'est entièrement pour votre profit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sans doute que c'est pour notre profit ; je le comprends parfaitement. L'honorable préopinant a eu la bonté de donner à entendre que dans les dix dernières années nous avions oublié ce qu'il lui a plu d'appeler les idées libre-échangistes d'Angleterre. Il me paraît ressembler beaucoup à Rip Van Winkle dans les idées qu'il émet, idées qui pourraient parfaitement convenir au moyen-âge, et étaient sans doute en vogue dans ces temps-là, mais qui sont d'accord avec l'économie politique de nos jours à peu près comme le seraient les inventions du moyen-âge avec le mouvement industriel d'aujourd'hui. Je dirai à l'honorable député que cette question a été discutée à fond devant la chambre des communes d'Angleterre par les commissaires anglais, comme il peut le savoir ou ne pas le savoir, et qu'il a été démontré très clairement que l'admission en franchise du sucre en Angleterre et les avantages que les fabricants anglais ont pu retirer de l'admission du sucre en franchise, tout en ayant peut-être nu jusqu'à un certain point à une industrie particulière, ont développé un grand nombre d'autres industries à tel point que six ou sept hommes ont été employés dans ces nouvelles industries contre un à qui cela a fait du tort dans l'ancienne industrie. Quant à la moralité de la question dont l'honorable député a parlé, s'il est un acte immoral entre tous qu'un gouvernement ou un parlement puisse commettre, c'est de profiter d'une majorité—obtenue en grande partie grâce aux contributions de ces manufacturiers mêmes,—pour perpétrer au préjudice de tout le Canada un vol légalisé de \$2,000,000 par année dans l'intérêt d'une douzaine de manufacturiers comme M. Drummond et Cie. Voilà ce que l'on a fait par cette résolution, et cela est, si vous le voulez, immoral, et immoral à un très haut degré. Cette disposition—que je ne crois pas avoir été rédigée par le ministre des douanes ni par le ministre des finances, mais que je crois avoir été préparée par un comité de

raffineurs—lorsque le gouvernement l'a acceptée de la part de ces hommes, j'aimerais à savoir s'il a obtenu de ces derniers des renseignements sur le coût moyen de la fabrication du sucre. Je me rappelle que lorsque cette question a été examinée en Angleterre il a paru être établi que le coût réel de la fabrication du sucre en Angleterre, ne dépasserait très probablement pas, à l'époque de l'enquête, $\frac{7}{10}$ ou $\frac{8}{10}$ d'un centin par livre—en d'autres termes que ce sucre pourrait être raffiné moyennant environ un tiers de la protection que l'on propose de donner à ces raffineurs. On nous demande de taxer le peuple canadien de $\frac{8}{10}$ de centin par livre, lorsque je crois que, si la question était étudiée à fond, on constaterait que $\frac{7}{10}$ ou $\frac{8}{10}$ de centin par livre, dans une fabrique convenable, conduite sur une assez grande échelle, et avec des procédés convenables, suffirait amplement pour donner aux raffineurs des bénéfices raisonnables, et que le reste n'est que du pillage.

M. PATERSON (Brant) : Je ne veux pas parler trop souvent sur cette question, mais je vais essayer de m'en tenir à l'item qui nous occupe. Je n'entreprendrai pas de répondre à l'honorable député de Bruce (M. McNeill), qui a traité la question commerciale en général. Lorsqu'il a été entendu, M. l'Orateur, que la discussion serait aussi libre sous votre présidence qu'en comité général, je crois qu'il a été entendu en même temps que cette liberté serait limitée à l'item particulier débattu dans le temps. Si nous nous écarterons de cette entente et que nous discutons la question commerciale en général, je crois que nous ne pourrons pas en finir. Le point que nous discutons est de savoir si l'item du tarif relatif aux droits sur le sucre est dans les meilleurs intérêts du pays. J'ai discuté la question au point de vue des honorables membres de la droite qui prétendent devoir protéger les raffineurs. J'ai essayé de démontrer qu'à ce point de vue le tarif tel qu'établi non seulement n'était pas dans l'intérêt du consommateur, mais qu'il n'était pas nécessaire à l'existence ni même au bien-être du raffineur, mais qu'il était établi sur une base excessivement coûteuse pour le consommateur et conséquemment qu'il donnait un avantage illégitime au raffineur. Je vais citer maintenant, non pas une autorité libre-échangiste mais, à l'exemple de l'honorable membre de la droite je vais lui citer une autorité qu'il reconnaît lui-même, savoir le *Canadian Manufacturer*, qui est l'organe de l'association des manufacturiers, et, que l'honorable député avouera, je crois, être publié dans l'intérêt des manufacturiers. Si je dis que Frederick Nicholls est le président du comité exécutif et si je lis comme son premier article de fond que "ce qui est nécessaire au Canada, ce qu'il attend et ce qu'il demande c'est une adhésion fidèle à l'esprit de la politique nationale" la chambre comprendra que je discute cette question au point de vue des protectionnistes eux-mêmes et nous allons voir comment ils envisagent ce remaniement des droits sur le sucre fait par le ministre. Ce journal dit :

Lorsque M. Foster a annoncé qu'à l'avenir tous les sucres non au-dessus du n° 14, type de Hollande, seraient admis en franchise au Canada, et que dorénavant, pour ce qui regarde le sucre, nous aurions un déjeuner franc de droits tous les habitants du Canada ont lancé leurs chapeaux dans l'air et ont poussé des acclamations. Ceux qui ont lancé leurs chapeaux dans l'air n'avaient pas autre chose sous la main, et ils ont agi ainsi parce qu'ils croyaient que l'on pouvait se servir au déjeuner de tous les sucres non au-dessus du n° 14, type de Hollande ?

L'honorable député de Bruce-nord nous dit que le sucre cristallisé de Cuba vient au pays, et l'honorable ministre des finances nous dit qu'il fait usage du n° 14; mais voici ce que dit à ce sujet le *Canadian Manufacturer* :

Mais il n'y a pas une table à manger dans tout le Canada à laquelle on ait jamais fait usage de sucre, type de Hollande, ni à laquelle on pourrait en faire usage. Cet article ne convient à aucune table à manger, et il est impropre à l'usage tant qu'il n'a pas été raffiné; les raffineurs, cependant, font un profit sur ce sucre, la protection étant de 50 centins par cent livres. De sorte que, après tout, nous n'avons pas de sucre franc de droits pour notre déjeuner.

L'honorable député de Bruce-nord pourrait donner son attention à ce point pratique, au lieu de traiter la question générale du commerce.

M. McNEILL : L'honorable député me permettra. J'ai ici de ce sucre de crystal de Cuba, et j'aimerais à lui montrer. J'aimerais à en faire usage. C'est un sucre délicieux.

M. PATERSON (Brant) : Qu'est-ce que l'honorable député croit —

M. McNEILL : Je crois à ce que je vois, ce que je touche et ce que je goûte.

M. PATERSON (Brant) : Dans ce cas, il ne convient pas que l'honorable député se forme une opinion d'après le principal organe de la politique qu'il a représentée comme essentielle au bien-être et à la protection du Canada. Voici maintenant un autre article du même journal dans lequel il prétend que nous devrions accorder une prime pour la production du sucre de betterave, dont l'honorable député a parlé. Je ne cite pas ceci comme mon opinion; mais ce journal donne une couple de chiffres qui ont été contredits dans cette chambre par des honorables membres de la droite, et j'appelle leur attention sur cet article. Je recommande quelques-uns de ces chiffres à l'honorable député d'Albert (M. Weldon), l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), l'honorable député de Halifax (M. Stairs), et l'honorable député de Bruce-nord :

Le ministre des finances Foster propose de donner aux raffineries de sucre canadiennes une protection de \$6 par tonne de plus que celle que possèdent les raffineries américaines en vertu du tarif-McKinley. Cela veut dire qu'elles pourront tirer des consommateurs canadiens \$720,000 de plus par année. Et cependant M. Foster traitait à la pensée d'encourager la production du sucre en Canada. S'il offrait une prime pour la production du sucre de betterave et que le gouvernement eût à payer en primes \$720,000 par année, cet argent serait distribué parmi cinquante mille cultivateurs, ouvriers et artisans canadiens, tandis qu'il propose aujourd'hui de distribuer ce montant entre quatre compagnies qui n'emploient que 650 hommes environ. Ceci n'est pas d'accord avec la morale de la protection.

J'ai lu cet article pour montrer aux honorables membres de la droite, qui parlent des milliers de personnes employées dans nos raffineries de sucres, ce que dit à ce sujet l'organe officiel, si je puis l'appeler ainsi, du parti protectionniste, et je l'ai lu aussi pour montrer que, lorsqu'ils prétendent que les membres de la gauche ont employé des chiffres exagérés, un organe de leur propre parti porte à un chiffre plus élevé que je ne l'ai fait moi-même le montant enlevé au peuple, quoique j'aie dit qu'ils pouvaient même prendre davantage, vu la manière dont le tarif était arrangé. Ils ont eux-mêmes estimé ce montant à \$720,000 par année. Je voudrais savoir si l'honorable ministre croit qu'il est sage de donner tout cet argent à ces quatre établissements, qui emploient 650 hommes, aux dépens des consommateurs canadiens, et lorsque cela aura

M. PATERSON (Brant).

pour effet de décourager et de ruiner un commerce qui, nous pouvons l'espérer, serait profitable entre la Jamaïque et le Canada, donnant de l'emploi à nos pêcheurs, développant nos voies de communication et créant un commerce pour les provinces maritimes. Il est bon que ce point soit exposé à l'honorable ministre. Il verra que je ne parle point d'abolir les droits, mais que je prétends simplement que dans ce pays, où les honorables membres de la droite disent que la protection est poussée à ses dernières limites, on accorde la moitié moins de protection qu'au Canada, et lorsque les résultats sont tels que signalés dans leur propre organe, des explications sont nécessaires.

M. WOOD (Westmoreland) : L'honorable député de Brant a particulièrement appelé l'attention de la chambre sur la différence qu'il y a entre les droits imposés en vertu de notre tarif et ceux imposés en vertu du tarif-McKinley aux Etats-Unis. L'honorable ministre des douanes a parlé de la différence dans le coût du fret depuis les pays qui produisent le sucre jusqu'aux principaux ports du Canada, et au port de New-York, aux Etats-Unis; et cette différence, qui est d'environ 18 ou 20 centins, d'après les chiffres qui nous sont donnés, explique, en partie du moins, la différence dans les droits que nous imposons en Canada.

Cependant, selon moi, il y a quelque chose encore qui doit influencer le gouvernement et qui l'engage, en effet, si j'en juge par les paroles de l'honorable ministre des finances, à imposer un droit plus élevé que celui qui est imposé aux Etats-Unis; je veux parler de la différence qui existe entre les deux marchés, entre le marché des Etats-Unis et celui du Canada. D'après ce que j'en connais, je crois que la demande aux Etats-Unis est en grande partie pour une qualité de sucre différente de celle qui se consomme au Canada. Ici jusqu'à présent la consommation se compose d'environ un tiers de sucre granulé et deux tiers de sucre jaune. C'est à peu près dans cette proportion que nos raffineurs importent et manufacturent en ce moment le sucre granulé et le sucre jaune. Ils importent le sucre brut et avec ce sucre brut, il sont en état de faire tout le sucre granulé dont nous avons besoin et ils font aussi un bon sucre jaune et n'ont pas de peine à suffire à la grande consommation de cette qualité de sucre qui se fait au Canada. Je crois que si on compare le sucre jaune qui se vend dans les autres pays, on verra que le nôtre est bien meilleur que le sucre jaune des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Si nous avions, comme les Etats-Unis, admis le sucre en franchise jusqu'à 16 degrés, cela aurait eu pour effet de mettre en vente chez nous la qualité de sucre dont l'honorable député de Québec (M. Langelier) a parlé, ce sucre fait par le procédé centrifuge, qui serait venu faire concurrence à notre sucre jaune de qualité supérieure. Je ne saurais dire exactement quel effet cela aurait eu sur les affaires des raffineurs; dans tous les cas, cela aurait porté un grand coup à l'industrie du raffinage. La demande du sucre granulé n'est pas assez considérable pour qu'ils en fassent plus qu'ils en font aujourd'hui et s'ils ne vendaient pas une aussi grande quantité de sucre jaune qu'ils vendent aujourd'hui, l'industrie à laquelle ils se livrent en serait sérieusement affectée.

M. PATERSON (Brant) : Quel effet cela aurait-il pour le consommateur? Il y a plus de consommateurs que de raffineurs.

M. WOOD (Westmoreland) : Je ne crois pas que cela permette aux consommateurs d'acheter le sucre à meilleur marché. S'ils faisaient usage d'une plus grande quantité de sucre brut, de sucre fait par le procédé centrifuge, ou par le procédé pneumatique, au lieu du sucre jaune raffiné qu'ils consomment en ce moment, les raffineurs seraient obligés de vendre le sucre granulé plus cher pour mettre les deux bouts ensemble. Je ne crois pas que ceux qui achètent du sucre y trouvent quelque chose à gagner, et ceux qui achètent du sucre granulé le paieraient plus cher. Il y a une autre raison pour que le droit de douane sur le sucre raffiné soit plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis.

L'honorable député sait très bien, je suppose, qu'en Europe, ou du moins en Ecosse, où la demande du sucre d'un prix élevé, de sucre granulé, de sucre en poudre, de sucre en morceaux et autres sucres de la même qualité, est très grande, on fait aussi une grande quantité de sucre raffiné d'une qualité très inférieure et il faut pour empêcher ce sucre de venir ici, que les droits soient aussi élevés qu'ils le sont. Je crois que c'est l'intérêt du consommateur que ce sucre de qualité inférieure ne soit pas admis dans notre pays. Ce sucre est très mauvais et très insalubre et il est opportun de le bannir de notre pays, si nous le pouvons, tout comme nous interdissons l'entrée du pays à l'oléomargarine qu'on substitue au beurre dans plusieurs pays. Avec le tarif que nous avons aujourd'hui, nos raffineurs sont capables de produire tout le sucre qui se vend sur notre marché, tout le sucre granulé, dont nous avons besoin et la grande quantité de sucre jaune qui se consomme au Canada, et ils sont en état de vendre ce sucre à très peu de chose près, aussi bon marché qu'il se vend à New-York. J'ai pris en note les chiffres mentionnés par l'honorable député lui-même. A Montréal le sucre granulé ne se vend que $\frac{2}{3}$ de centin de plus qu'à New-York et le sucre jaune $\frac{1}{4}$ de centin de plus seulement, ce qui ne représente guère plus que le prix du fret de New-York à Montréal. En dépit des théories de l'honorable député le résultat du tarif d'aujourd'hui est donc de fournir aux consommateurs du Canada du sucre à aussi bon marché qu'on l'achète à New-York, plus le prix du transport, et le sucre que le consommateur canadien, le sucre granulé et le sucre jaune, est du sucre d'une très bonne qualité. Je pense donc que l'effet que notre tarif a produit sur le commerce du sucre prouve que ce tarif est celui qui convient aux besoins du pays et du commerce.

M. FOSTER : Je me lève pour prendre la parole parce qu'un des honorables députés de la gauche s'est adressé à moi au sujet de cette question, et aussi parce que je désire dire quelques mots sur le commerce des Antilles. C'est amusant de voir quelle expression d'étonnement naïf s'est peinte sur la figure de mon honorable ami le député de Brant-sud (M. Paterson) en apprenant que nous voulions protéger les raffineurs. Un spectateur dans la galerie aurait sans doute pensé, en le voyant, qu'il s'agissait de quelque chose de très nouveau ; ce n'est qu'à cinq heures et demie ce soir que l'honorable député s'est aperçu que nous accordions de la protection aux raffineurs. L'honorable député a un peu modifié son opinion depuis que je l'ai entendu parler la dernière fois sur ce sujet. Alors il prétendait qu'il ne devait exister aucun droit sur le sucre ; aujourd'hui il dit qu'il est bon d'accorder

une certaine somme de protection aux raffineurs, ces monopoleurs au gousset rebondi, mais que la somme de protection que nous leur accordons est trop grande et injuste. Il nous demande pourquoi nous ne leur accordons pas la même somme de protection qu'aux Etats-Unis, c'est-à-dire $\frac{2}{3}$ de centin moins que ce que nous proposons. L'honorable député se convertit petit à petit ; sans doute, les citations de mon honorable ami, le député de Bruce ont exercé de l'influence sur lui. J'ai remarqué qu'elles ont exercé une influence très visible sur l'honorable député de Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui nous a dit en termes peu flatteurs pour le pays et pour la chambre, que le peuple avait été acheté comme des moutons dans une bergerie, que les raffineurs de sucre avaient fait invasion dans le bureau du ministre des douanes et dans le mien, où ils nous avaient dicté les termes de cette résolution. Les deux affirmations sont aussi gratuites l'une que l'autre ; elle n'ont aucune raison d'être. Je prie l'honorable député de Brant de se rappeler que le système de protection a été adopté au Canada en 1878, qu'il y a existé jusqu'en 1891, et je le prie aussi de croire que c'est notre intention de le garder. Nous avons pour principes d'admettre chez nous la matière première autant que possible sans droit et de faire faire le travail de fabrication au pays.

Depuis 1879, il y a des droits sur le sucre brut et sur le sucre raffiné et le raffineur canadien est protégé. Nous avons défendu ce système ici et devant les électeurs, et je consens à le soumettre de nouveau au jugement de ceux-ci. Aujourd'hui, nous accordons au raffineur moins de protection qu'auparavant, et nous enlevons trois millions et demi d'impôts qui étaient payés par le peuple. C'est notre intention d'accorder, en conformité de nos principes politiques, une protection de $\frac{1}{3}$ de centin aux raffineurs. Voici pour ce point-là. Sur un autre point, mon honorable ami le député de Westmoreland (M. Wood) m'a précédé et a donné quelques-unes des raisons pour lesquelles il est nécessaire que les droits sur le sucre soient un peu plus élevés ici qu'aux Etats-Unis. Je laisse aux électeurs du pays le soin d'en juger. Je sais ce que cherche mon honorable ami en parlant de l'immense fardeau qui pèse sur le peuple à cause de ces $\frac{2}{3}$ de centin. En soulageant les contribuables de trois millions et demi d'impôt, le gouvernement s'est naturellement attiré la reconnaissance du pays ; or les honorables députés de la gauche s'efforcent au moyen de cette discussion de diminuer l'effet de cette action du gouvernement. Mais le peuple comprendra bien ce que nous avons fait pour lui, et notre politique n'a rien à craindre de son jugement. Mon honorable ami a beaucoup parlé du tarif des Etats-Unis ; il dit qu'aux Etats on n'accorde aux raffineurs qu'une protection de $\frac{1}{3}$ ou $\frac{1}{4}$ de centin. Il ne sait donc pas qu'après le premier janvier 1892, le tarif aux Etats-Unis ne sera plus ce qu'il est aujourd'hui ; il ne restera le même que pour les pays qui adopteront la réciprocité avec les Etats-Unis. Après cette date le sucre au-dessus de 14 degrés n'entrera aux Etats-Unis que sur paiement d'un droit non plus de $\frac{1}{3}$ ou $\frac{1}{4}$ de centin, mais de 1 $\frac{1}{2}$ centin par livre. On a beaucoup parlé d'un homme qui est allé à la Jamaïque et qui n'a pu faire entrer le sucre qu'il y avait acheté aux mêmes conditions que dans les autres pays. Nous n'avons pas proposé à la Jamaïque ni aux Antilles d'enlever les droits sur le sucre sans obtenir

quelque chose en retour de ces pays ; nous leur avons proposé de conclure un traité commercial duquel les deux pays retireraient des avantages égaux. Nous voulons leur aider à vendre leurs produits au Canada, pourvu qu'ils nous aident à vendre les nôtres chez eux. Ils n'ont pas encore consenti à cela. Peut-être vont-ils y consentir bientôt ; mais jusqu'à ce moment, c'est notre devoir de leur faire payer sur les produits qu'ils apportent ici les droits que nous faisons payer aux autres pays. La proposition que nous avons faites aux îles des Antilles, nous la leur faisons encore en substance, nous sommes prêts à conclure avec elle un traité de commerce réciproque, afin d'augmenter les transactions entre les deux pays. Je vais terminer en répétant à mon honorable ami le député de Brant (M. Paterson) que la politique de protection est en vigueur au Canada depuis 1878, et qu'elle comprend la protection accordée aux raffineurs.

M. PATERSON (Brant) : C'est une chose que je savais. Mais je ne suis pas d'avis, comme le ministre des finances, que la protection qu'on accorde maintenant aux raffineurs est moins grande que celle dont ils jouissaient auparavant. Je soutiens qu'elle est plus grande. Cela a été prouvé clairement à la chambre et je me contenterai de rappeler la chose au ministre des finances. Je voudrais qu'il nous dise s'il pense s'être servi d'un argument loyal en parlant, comme ministre des finances, de la situation des raffineurs des Etats-Unis aujourd'hui et de ce qu'elle sera en 1892 ? Je demande à la chambre s'il pas n'a voulu nous faire croire qu'en 1892 les raffineurs américains jouiront d'une protection de 1½ centin par livre ? Le ministre des finances ne sait-il pas que cela est inexact ? Ignore-t-il que quand cela arrivera le sucre brut acheté par le raffineur sera aussi frappé d'un impôt et que la protection du raffineur n'est que la différence entre le prix du sucre brut et celui du sucre raffiné ? Il savait cela, mais il ne l'a pas dit à la chambre ; il a voulu mettre la chambre sous l'impression que bien qu'il n'y ait maintenant aux Etats-Unis qu'un demi-centin de protection sur le sucre, il se peut que cette protection y soit de 1½ centin par livre en 1892.

M. FOSTER : Sur les mêmes qualités de sucre.

M. PATERSON (Brant) : C'est l'impression sous laquelle il a voulu mettre la chambre. Qu'on juge par celui-là de la valeur des autres arguments du ministre des finances.

M. STAIRS : J'admire la manière dont l'honorable député de Brant a discuté cette question devant la chambre, lui et les autres honorables députés de la gauche. Je crois que l'honorable député de Brant a été loyal dans tout son discours. Cependant, si j'ai bien compris le raisonnement du ministre des finances, il n'a pas tout à fait la signification que lui prête l'honorable député de Brant ; il est vrai que je puis me tromper. J'ai compris dans les paroles du ministre des finances qu'après une date déterminée, si certaines nations n'ont pas consenti à adopter le commerce libre avec les Etats-Unis, ce dernier pays pourra imposer sur presque tout leur sucre un droit de 1½ centin par livre. Parlons, par exemple, de la Jamaïque, dont il a été fait mention plusieurs fois cette après-midi : si la Jamaïque ne consent pas un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, son sucre sera frappé d'un impôt de 1½ centin par livre. Cuba, qui a conclu un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, pourra y

M. FOSTER.

exporter son sucre sans payer de droits. Donc les raffineurs des Etats-Unis auraient alors jusqu'à un certain point l'avantage d'une protection de 1½ par livre sur le sucre commun qui vient de la Jamaïque.

M. FOSTER : Il y a le sucre brut de la Louisiane.

M. STAIRS : Oui ; et très probablement il n'y aura pas de droit sur le sucre brut de Manille, où il s'en produit beaucoup et d'où il s'en exporte beaucoup aux Etats-Unis. J'ai dit tout à l'heure que j'appréciais beaucoup la manière dont l'honorable député de Brant a discuté cette question cette après-midi ; cependant je demande à la chambre la permission de dire quelques mots sur la protection créée par ce tarif au Canada comparée avec celle qui est créée par le tarif-McKinley aux Etats-Unis. Ce dernier point nous a été expliqué d'une manière très complète par le ministre des donanes et par l'honorable député de Westmoreland (M. Wood). Néanmoins ces deux messieurs ont omis un ou deux points qu'il est inutile pour la chambre d'étudier. L'honorable député de Westmoreland a parlé de la concurrence—c'est ce qu'il a voulu dire—que pourrait faire aux raffineurs canadiens le sucre de qualité inférieure qui se fabrique dans le Royaume-Uni. Il n'a pas démontré la nature particulière de cette concurrence. Ce que je vais dire s'applique aussi au sucre de qualité inférieure produit aux Etats-Unis. Que la chambre me permette de lui dire que l'industrie du raffinage aux Etats-Unis et en Angleterre vit dans des conditions différentes de celles dans lesquelles vit la même industrie au Canada. Dans ces deux grands pays l'industrie du raffinage a un marché bien plus considérable ; les raffineurs produisent, je suppose, quelquefois dix fois plus de sucre que ceux du Canada, peut-être plus que cela encore. Et, comme l'a dit l'honorable député de Westmoreland, la demande pour le sucre de première qualité est beaucoup plus grande qu'ici. Comme l'a encore dit l'honorable député, les raffineurs là-bas ont de grandes quantités de sucre de qualité inférieure dont ils sont obligés de se débarrasser et qu'ils vendent souvent moins cher que ce sucre coûterait à celui qui le fabriquerait ; pour ces raffineurs, ce sont comme des déchets, c'est une marchandise de rebut dont il faut se débarrasser. Il en est de même aux Etats-Unis. La production du sucre de toute qualité est nécessairement beaucoup moins grande au Canada que dans ces pays. Je ne connais pas exactement quelle est la différence ; mais la production du sucre au Canada peut à peine être un dixième de celle des Etats-Unis. Si nous enlevions les droits sur ce sucre raffiné de qualité inférieure, les raffineurs des Etats-Unis pourraient vendre sur notre marché le surplus de leurs produits ; ce qu'ils vendraient au Canada ne serait peut-être qu'une très faible partie de leurs produits ; cela n'affecterait que très peu les raffineurs des Etats-Unis de vendre ce surplus à sacrifice, tandis que la vente chez nous de ce sucre de qualité inférieure, venu des Etats-Unis et du Royaume-Uni, ferait un grand tort aux raffineurs canadiens, en les empêchant de vendre leur sucre jaune.

Avant de clore ce débat, je crois qu'il est aussi important de relever l'affirmation des honorables députés de la gauche que le tarif actuel allait affecter les relations de commerce que nous nous proposons d'établir entre la Jamaïque et le Canada. En parlant de cette question, le ministre des finances a

omis quelque chose. La Jamaïque produit beaucoup de sucre—comparativement à la production du sucre dans le monde entier—mais de ce sucre une grande quantité peut entrer au Canada librement, sous le tarif actuel et entrait librement sous l'ancien tarif.

M. FOSTER : Il en est de même du sucre des Barbades.

M. STAIRS : Oui, ce sucre vient en ce moment de toutes les îles des Antilles

M. PATERSON (Brant) : Le sucre commun ?

M. STAIRS : Le sucre à raffiner. Je soutiens que nous pouvons acheter de la Jamaïque le sucre à raffiner. On fait une grande quantité de ce sucre à la Jamaïque. Ce n'est pas considérable comparé à la production du sucre dans le monde entier, mais c'est beaucoup comparé à la quantité de sucre dont le Canada a besoin. Je sais que la raffinerie de Halifax achète souvent des cargaisons de sucre qui viennent de la Jamaïque et qui sont apportées par les vaisseaux qui se sont rendus à la Jamaïque chargés de poisson. Ce commerce peut se continuer sous le tarif actuel comme sous l'ancien tarif. Mon honorable ami à gauche branle la tête ; je crois néanmoins que j'ai raison. Je sais qu'il y a peu de semaines une maison de Montréal a acheté à la Jamaïque environ 500 tonnes de sucre qui n'était pas destiné au raffinage. Je suis certain que le marché a été conclu pour 200 tonnes et je crois qu'il l'a été pour tout le reste également. Il nous vient donc à l'heure qu'il est de la Jamaïque du sucre destiné à la consommation. En réponse à l'honorable député d'Oxford-street (sir Richard Cartwright) je désire faire observer à la chambre que la différence entre le coût du sucre brut et le prix de vente du sucre raffiné par une raffinerie en particulier durant deux ans—si je me souviens bien, ce sont les deux années qui ont fini le 31 décembre dernier—n'a été que de 60 centins par 100 lbs, de sorte qu'après avoir payé son sucre brut, l'intérêt sur son matériel, etc., le raffineur ne faisait qu'un profit très raisonnable, et cela dans un temps où la protection qu'on lui accordait était plus grande qu'aujourd'hui. Je crois que la chambre comprendra que cette raffinerie au moins ne nous faisait pas payer une somme exorbitante pour raffiner le sucre qu'elle nous vendait.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

COMPAGNIE DE TRANSPORT D'ONTARIO.

M. SUTHERLAND : Je propose la deuxième lecture du bill n° (151) concernant la "Compagnie de Transport d'Ontario."

Sir JOHN THOMPSON : C'est avec le consentement de la chambre que ce bill est présenté avant son tour. C'est aussi un bill qui ne tombent pas dans l'ordre des bills ordinaires ; car il n'a pas pour objet d'ériger un corps en corporation, mais de faire revivre une ancienne charte maintenant nulle et pour faire disparaître tout doute sur la légalité de l'organisation de la compagnie. Un bill de cette nature exige de nous une étude sérieuse et les personnes qui seraient intéressées à s'y opposer doivent avoir l'occasion de le faire. Je propose qu'il reste sur l'ordre du jour pendant une semaine. Ce délai donnera aux personnes qui voudraient être entendues le temps de se présenter.

M. SUTHERLAND : Je ne m'oppose pas à ce que ce bill reste sur l'ordre du jour une semaine, ou même six semaines, pour les raisons que vient de donner l'honorable ministre. Je n'ai jamais vu personne traiter un bill de cette manière quand personne ne s'objectait au principe du bill et qu'il n'y avait aucune opposition sérieuse. Il y a bien des précédents en faveur de ce bill. J'aimerais que l'honorable ministre me fit une concession et me permit de proposer la seconde lecture du bill lundi soir. Je prierais aussi le ministre de laisser passer la deuxième lecture ; après cela, toutes les personnes qui désireraient s'opposer au bill pourraient le faire devant le comité. Je crois que si le ministre connaissait tous les faits, il admettrait que l'adoption de ce bill est une chose très urgente. J'espère que l'honorable ministre accordera l'une ou l'autre de ces demandes.

Sir JOHN THOMPSON : Si le bill était lu une deuxième fois, ce soir, il ne serait pas adopté plus tôt que s'il était lu une deuxième fois dans une semaine d'ici. On ne saurait avoir aucune appréhension. Nous aurons tout le temps désirable pour discuter ce bill et l'adopter s'il y a lieu.

M. SUTHERLAND : S'il n'y a aucune opposition au principe, je suppose que le gouvernement nous donnera l'occasion de le proposer ?

Sir JOHN THOMPSON : Il y aura une occasion tous les lundis et vendredis d'ici à la fin de la session. La proposition que j'ai faite n'a d'autre objet que la publicité. Je propose que le débat soit suspendu.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

M. McMULLEN : Avant d'arriver à une conclusion définitive, je désire dire quelques mots en réponse à l'honorable député de Westmoreland (M. Wood). Cet honorable député a essayé de défendre le gouvernement au sujet de l'exclusion des sucres n° 16, type de Hollande. Il nous a dit que si ces sucres étaient admis en franchise, les deux tiers du sucre consommé au Canada seraient du sucre brut de la Jamaïque, et l'autre tiers seulement serait du sucre raffiné. L'honorable député a dit de plus que cela augmenterait considérablement le prix des sucres raffinés. Le résultat, c'est que, pour réduire le coût du sucre raffiné en faveur de ceux qui n'en consomment pas d'autre, les personnes qui achètent les sucres fournis par les épiciers sont obligés de se soumettre à une augmentation de prix. Ce résultat affecte directement les classes les plus pauvres et tend à réduire le prix des sucres raffinés en faveur des plus riches. Voilà la seule conclusion qui peut être déduite des remarques de l'honorable député. Ainsi, pour abaisser le prix des sucres granulés, ou le maintenir à son chiffre actuel, vous excluez le sucre des épiceries, ou l'espèce que nous recevons de la Jamaïque. Je désire que la chambre ne perde pas de vue ce fait important. Un autre point a été soumis par l'honorable député. C'est qu'une partie des sucres à l'état de matière première—et c'est une très faible partie—nous vient de la Jamaïque pour les fins du raffinage. Si l'acte des douanes s'étendait au n° 16, type de Hollande, cela nous amènerait, sans doute, une très grande quantité de sucres ; mais le ministre des finances, en conformité de ce qu'il croit être le mandat des électeurs, en faveur de la protection, exclut ces sucres. Il est

très amusant de voir que l'honorable ministre des finances ne protège pas seulement les raffineurs ; mais afin de leur assurer entièrement le marché canadien, il propose une loi qui prohibe réellement l'importation du sucre raffiné qu'une classe nombreuse de consommateurs aimerait beaucoup à se procurer.

L'honorable ministre des finances a abandonné le principe de la prohibition en matière de liqueur enivrante pour adopter le principe de prohibition lorsqu'il s'agit du sucre des épicereries, afin de procurer aux raffineurs le contrôle absolu du marché. L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) a dit que les sucres bruts de la Jamaïque pouvaient être remplacés par le sucre que nous pouvons raffiner ici,—oui sans doute ; mais les consommateurs devront pour cela payer $\frac{1}{16}$ d'un centin de plus. Il est évident que le ministre des finances ne travaille pas présentement dans l'intérêt des consommateurs, mais dans l'intérêt des honorables messieurs qui siègent derrière lui et qui ont de grands intérêts dans l'industrie du raffinage. Il n'y a aucun doute que tel est son motif.

L'item est adopté sur division.

Glucose ou sucre de raisin, sirop de glucose et, ou sirop de maïs, un droit spécifique de un centin et demi par livre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce que cela représente si vous voulez arriver à un droit *ad valorem*, prenant pour base la valeur moyenne ?

M. FOSTER : Environ 45 pour cent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle valeur moyenne assignez-vous à la glucose ?

M. FOSTER : Environ 3 centins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors votre droit *ad valorem* est de 50 pour cent.

M. FOSTER : Ce droit était auparavant imposé sur les diverses substances sucrées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : N'est-ce pas un droit proportionnel très élevé ?

M. FOSTER : Oui, passablement élevé. Nous avons donné l'avantage au sucre de canne et à d'autre sucre de même nature ; mais les substances sucrées mentionnées dans le présent item ne sont pas d'une aussi bonne qualité. Celles-ci peuvent supporter le droit, et je désire ajouter :

Ou tout sirop contenant quelque mélange.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a-t-il une raison spéciale pour exclure virtuellement ces substances sucrées, parce que, en effet, tel sera l'effet de la présente résolution. Ce droit est très disproportionné au taux imposé sur les autres sucres.

M. FOSTER : Je constate que le droit est un peu plus bas que l'ancien taux. La raison de cette modification, c'est qu'on importe des sirops d'une qualité inférieure, qui sont ensuite améliorés avec de la glucose. C'est une falsification qui permet de faire concurrence aux sirops de meilleure qualité qui, conformément à la première clause, sont importés virtuellement en franchise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce que vous voulez réellement, c'est de prohiber l'usage de la glucose ?

M. FOSTER : Une partie de cette glucose est employée en confiserie, et nous avons pour cela nos propres fabricants.

M. McMULLEN.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La sensibilité de mon honorable ami paraît être piquée lorsqu'on lui demande qui lui a conseillé ces changements ; mais il n'est pas lui-même au fait de tous les petits détails du commerce et, en opérant ces modifications, il peut nuire à des intérêts qu'il ne connaît pas. Il établit un taux différentiel très élevé contre la glucose, et cette différence, d'après mon souvenir, n'existait pas dans l'ancien tarif.

M. FOSTER : L'ancien tarif était plus élevé que le présent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tous les taux imposés sur les sucres étaient plus élevés que les taux actuels. Si je comprends bien le présent droit, il est près de trois fois plus élevé que le taux imposé sur les sucres fins, et c'est une différence certainement très grande.

Le point sur lequel je veux attirer l'attention du ministre, c'est que le changement qu'il propose établit un tarif différentiel contre la glucose. Cela peut-être très bien ; mais je voudrais savoir si ce fait a été examiné.

M. FOSTER : Il a été examiné, et la seule objection pourrait venir des confiseurs. Cet article est fabriqué dans notre pays, et les confiseurs veulent bien se le procurer de nos propres fabricants.

L'item, tel qu'amendé, est adopté.

7. Ale, bière et porter, importés en fûts, ou autrement qu'en bouteilles, treize centins par gallon.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De combien ce droit est-il augmenté ?

M. FOSTER : De trois centins, environ l'équivalent de l'augmentation sur le malt.

8. Ale, bière et porter, importés en bouteilles (six bouteilles d'une pinte et douze bouteilles d'une chopine étant censés contenir un gallon impérial), vingt et un centins par gallon.

Ces items sont adoptés.

M. FOSTER : Si les présentes résolutions sont adoptées, ce soir, j'aurai peut-être quelque chose à dire un peu plus tard, relativement à ces deux items. J'ai dit, il y a un instant, que la présente augmentation était à peu près l'équivalent de l'augmentation du droit sur le malt. Je crois, cependant, que cette augmentation devra être légèrement modifiée à la suite de l'examen de certains points qui se fait présentement. Si un changement est requis, je serai obligé de m'adresser au comité des voies et moyens avec une résolution à cet effet.

3. *Résolu.*—Qu'il est expédient d'amender le chapitre 32 des Statuts Révisés, intitulé : " Acte concernant les douanes," en abrogeant la clause 91 concernant le raffinage en entrepôt du sucre, des mélasses ou autres matériaux avec lesquels on peut fabriquer du sucre raffiné.

M. PATERSON (Brant) : Veuillez, s'il vous plaît, expliquer quel est l'effet de cette clause ?

M. FOSTER : Je désire ajouter à cette clause : " et la partie de la clause 245a concernant l'emmagasinage des dits sucres qui peuvent être raffinés en entrepôt." Cette addition a trait à l'autorité en vertu de laquelle des règlements étaient faits concernant le sucre en entrepôt, et naturellement, puisque la matière première est maintenant importée en franchise, la clause de l'acte qui s'y rapporte est abrogée.

La résolution, tel qu'amendée, est adoptée :

Résolution 4, sucre de betterave.

M. FOSTER : Je trouve que la présente clause n'est pas présentée sous une forme tout à fait régu-

lière : je propose qu'elle soit mise de côté et j'en proposerai une autre plus tard sur le sucre de betterave.

La résolution est mise de côté.

Résolution 5, item 7.

M. FOSTER : Je propose que l'item des cigarettes soit mis de côté.

Adopté.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre des douanes connaît-il la différence qu'il y a entre le droit d'accise sur ces articles et le droit de douane ?

M. BOWELL : Les proportions sont justement les mêmes.

5. Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire que les résolutions qui précèdent et les changements qui y sont faits aux droits de douane et d'accise sur les articles y mentionnés, prendront effet le ou après le vingt-quatrième jour de juin, mil huit cent quatre-vingt-onze.

Pourvu, toutefois, que rien de contenu aux présentes ne soit considéré comme exemptant tous sucres, actuellement reconnus comme étant en entrepôt pour fins de raffinage dans tout local en rapport avec, ou occupé en tout ou en partie par toute raffinerie de sucre, que l'on trouvera, après examen du contenu de tel local, en avoir été enlevés, du paiement du droit payable sur ces articles en vertu de l'item 419 de l'annexe A du chapitre 33 des Statuts Révisés qui restera en force en ce qui concerne tels sucres jusqu'à ce que l'entrée en ait été faite régulièrement et que le paiement des droits ait été acquitté.

M. PATERSON (Brant) : Ces sucres peuvent-ils être enlevés ?

M. BOWELL : D'après la clause du tarif, que nous venons d'abroger, laquelle permettait le raffinage en entrepôt, le sucre était toujours reconnu comme étant en entrepôt jusqu'à ce que l'entrée en douane fût faite et le droit payé, et la présente résolution a pour objet d'empêcher que le sucre, qui a été enlevé de l'entrepôt et vendu avant la mise en vigueur du présent acte des douanes, soit placé dans un autre entrepôt, et que l'on demande d'être exempté de payer le droit. En vertu de l'acte des douanes, les raffineurs avaient le droit d'être pourvus d'entrepôt par tout le pays ; mais le gouvernement retenait dans les raffineries, en entrepôt, une quantité de sucre suffisante pour garantir le paiement entier du droit à chaque règlement périodique ; mais nous avons craint qu'une grande quantité de sucre, raffinée et réellement entrée dans la consommation, pût être présentée comme étant en entrepôt ; ou bien l'on pourrait avoir permis que ce sucre restât dans l'entrepôt, bien qu'il fût réellement vendu avant que le tarif soit mis en opération. Si cela était permis, il faudrait, dans le règlement de compte avec le raffineur, considérer tout ce sucre comme une partie du sucre en entrepôt.

M. McMULLEN : Ce que vous voulez, c'est que, dans le cas de tous les sucres raffinés, ou en voie de l'être, ou de la matière première, ceux qui les détiennent en entrepôt soient requis de payer le droit en entier conformément à l'ancien acte des douanes avant que ces marchandises soient libérées ?

M. BOWELL : Non, c'est justement le contraire. Si le sucre était régulièrement en entrepôt, qu'il fût raffiné ou en partie raffiné, à l'état de matière première ou en voie d'être raffiné, il serait exempt du droit. Ou, en d'autres termes, le raffineur pourrait avoir un millier de barils de sucre raffiné, et il lui serait permis d'acquitter le droit justement en proportion de la quantité de matière brute représentée par le sucre raffiné.

Le but de la présente clause, c'est d'empêcher le raffineur de demander d'être exempté de payer le

droit sur le sucre qui a été réellement vendu, mais qui apparaît encore comme étant en entrepôt.

M. McMULLEN : Je comprends maintenant l'honorable ministre : mais est-il sûr que, avant que le tarif soit modifié, les sucres qui avaient été réellement vendus aux détailliers de Montréal et de Toronto, n'aient pas été replacés en entrepôt, c'est-à-dire, replacé entre les mains du raffineur qui les aurait remis en entrepôt pendant que le gouvernement est en voie de modifier la loi ?

M. BOWELL : Aucun fait de ce genre n'est parvenu à notre connaissance ; mais nous savons ceci, que, pour ce qui regarde le sucre et les spiritueux. Sur lesquels les droits ont été payés, les personnes qui les détenaient ont prétendu qu'elles avaient les mêmes droits que le raffineur au sujet du sucre et des spiritueux que ce dernier possédait en entrepôt. Nous n'avons pu, naturellement, reconnaître cette prétention. Si nous l'avions fait, il nous eût fallu reconnaître les prétentions de tous les marchands possédant des mélasses ou du sucre sur lesquels les droits ont été acquittés.

M. McMULLEN : D'après mes renseignements, voici ce qui serait arrivé : des raffineurs ayant le privilège de placer en entrepôt le sucre raffiné et d'en sortir une quantité proportionnée à la quantité non raffinée, ont été autorisés de remettre en entrepôt le sucre raffiné et de sortir de l'entrepôt le sucre à l'état de matière première. J'ai été informé que, dans certains cas, un fonds très considérable de sucre qui se trouvait entre les mains des détailliers de Montréal et de Toronto, a été remis en entrepôt, afin de procurer aux détailliers l'avantage devant résulter du changement du droit.

M. BOWELL : Je suis très heureux que ce fait ait été mentionné, et je donnerai instruction à mon employé de s'en enquérir. Mais je ne puis concevoir que la chose soit possible, parce que les importateurs ou les manufacturiers n'ont été en aucune circonstance autorisés à remettre en entrepôt des marchandises entrées et acquittées à la douane. Si le droit n'avait pas été payé et si une vente *bona fide* avait été faite, ce que vient de dire l'honorable député aurait pu arriver ; mais la chose était impossible sans la connivence du douanier, et je ne crois pas qu'aucun percepteur permit une telle infraction à la loi.

M. McMULLEN : Comment le percepteur est-il en position de décider si le sucre entreposé a été auparavant entre les mains du détaillier, si le sucre n'est pas marqué en sortant de l'entrepôt ? Je ne sache pas qu'il soit fait une marque quelconque sur les barils de sucre en les sortant de l'entrepôt.

M. BOWELL : Pour quelle destination ?

M. McMULLEN : Pour les livrer aux marchands en gros.

M. BOWELL : Ils ne pourraient donc pas être alors ramenés à l'entrepôt. Si le sucre était enlevé de la raffinerie et placé dans un entrepôt privé, il serait mis sous clef, et la clef serait gardée par le percepteur. Conséquemment, le sucre ne pourrait sortir sans une entente entre le raffineur et la personne qui l'aurait acheté. Si le sucre est entré une fois dans l'entrepôt ou dans le magasin du détaillier, ou ailleurs, il ne peut plus être remis en entrepôt.

M. PATERSON (Brant) : Cela a pu arriver par suite de la permission accordée au raffineur de

placer des sucres raffinés dans un entrepôt général ; mais, comme je le comprends, ces sucres seraient alors sous la garde de l'agent de douane de la localité ; l'inventaire devrait en être fait au moment où le tarif a été modifié, et tout le sucre qui aurait été enlevé de ce lot serait sujet au droit ; mais ce qui serait resté en entrepôt et certifié comme tel par l'agent de douane, serait exempt du droit.

M. BOWELL : Je crois que l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) a raison. Le malentendu peut s'être produit comme il vient de le montrer. Comme je l'ai fait observer, il y a un instant, la pratique d'après laquelle se fait l'entreposage du sucre est entièrement différente de celle d'après laquelle se fait l'entreposage des autres marchandises. Si un marchand importe du sucre, cet article est entreposé, placé sous clef, et l'importateur n'a pas la permission d'en sortir une livre tant que l'inscription à la douane n'est pas payée. Lorsque cette condition est remplie, un ordre est donné au garde-clef de l'entrepôt, qui, en recevant cet ordre, livre les marchandises sur lesquelles le droit a été payé. En vertu de la clause qui vient d'être abrogée, laquelle a été en vigueur pendant vingt ans, le sucre était raffiné en entrepôt sans être soumis à aucune surveillance, si ce n'est que le raffineur était obligé de représenter la quantité de sucre renfermée dans la raffinerie ou dans les magasins s'y rattachant et, à la fin de la semaine ou du mois, selon le cas, on faisait l'inscription des sucres vendus, ou plutôt l'inventaire du fonds en mains et le droit était payé sur la balance. Le cas mentionné par l'honorable député de Wellington (M. McMullen) a dû se présenter de la manière indiquée par l'honorable député de Brant (M. Paterson). Les raffineurs avaient des entrepôts à Hamilton, London et dans presque toutes les villes d'Ontario, de Québec et des provinces maritimes, et j'ai compris que nous n'avions pas le droit de nous y opposer. J'examinai la loi et constatai que, du moment qu'ils avaient dans leurs entrepôts une quantité de sucre suffisante pour garantir le paiement du droit, ils avaient le droit d'expédier leurs sucres ou bon leur semblait. La seule difficulté que nous aurions pu soulever contre eux, eût été de demander un règlement de compte chaque jour ou chaque soir. Au lieu de cela, la pratique suivie par nous a été que le douanier, au moment où il était le moins attendu, visitait l'entrepôt une fois par semaine, ou une fois par quinze jours, ou mensuellement, faisait l'inventaire, et s'il constatait que la quantité requise ne se trouvait pas dans l'entrepôt, ou dans la raffinerie, disons, à Montréal, le raffineur devait établir qu'il avait la quantité voulue à Toronto, Hamilton, Brantford ou autre endroit, et le paiement du droit n'était pas exigé avant que la marchandise fût vendue.

J'ai demandé l'abrogation de cette clause, de sorte que, si le parlement du Canada jouerait à propos d'imposer un droit sur le sucre à l'avenir, et d'accorder la permission de raffiner le sucre en entrepôt, les raffineurs seraient placés dans la même position que si mon honorable ami de la gauche importait 1,000 barils de sucre d'un pays étranger ; les plaçant en entrepôt et ne payant le droit qu'à mesure que le sucre sortirait de l'entrepôt, qu'il l'eût vendu ou non.

M. McMULLEN : Les raffineurs ont-ils la permission de vendre du sucre en entrepôt aux marchands en gros et d'en faire l'expédition en entrepôt ?

M. PATERSON (Brant).

M. BOWELL : Non ; cela n'a jamais été fait. L'un des raffineurs, lorsque la présente résolution a été présentée, m'a demandé le même renseignement. Il déclarait avoir vendu du sucre qui devait être livré après le changement du tarif maintenant proposé. Je lui ai répondu alors qu'il serait tenu de payer le droit, et il a payé le droit, bien qu'il n'eût pas livré la marchandise.

La résolution est adoptée.

M. FOSTER : Je présente un bill (n° 155) basé sur les résolutions 1, 2 et 6 à l'effet de modifier les actes concernant les droits de douane.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

AMENDEMENT À L'ACTE DE L'AUDITION.

M. FOSTER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 137) à l'effet de modifier l'acte concernant le revenu consolidé et de l'audition.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. FOSTER : Le présent bill a pour objet de placer l'auditeur général dans la même position qu'il occupait en vertu de l'acte primitif, relativement aux matières ci-après exposées. En 1886, lors de la révision des statuts, un changement important a été fait. L'auditeur général s'est vu, depuis par suite de ce changement, privé du droit de promouvoir et de mettre les employés de son propre bureau. Vu qu'il paraissait entendu, entre la droite et la gauche, lors de l'adoption de l'acte original, que ce fonctionnaire devait être revêtu d'un certain pouvoir indépendant, et vu que ce pouvoir lui a été enlevé lors de la révision, par inadvertance et certainement à l'insu de la chambre, il est proposé que ce fonctionnaire se trouvera réplacé dans la même position qu'auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce changement est opportun, et je suis très heureux de le voir proposer.

M. FOSTER : Je désire ajouter un autre article au présent bill, lequel est comme suit :

Le présent acte sera considéré comme s'il avait été adopté lors de la mise en vigueur des Statuts Révisés.

Cet amendement fait de la position de ce fonctionnaire, ce qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

AMENDEMENT À L'ACTE DES PÊCHERIES.

M. TUPPER : Je propose la troisième lecture du bill (n° 122) à l'effet de modifier de nouveau l'acte des pêcheries, ch. 95 des Statuts Révisés.

M. MILLS (Bothwell) : Je me suis opposé très fortement, hier soir, à quelques-unes des dispositions du présent bill. La question soulevée par l'honorable député de Queen (M. Davies) n'était pas de savoir si ce bill était nécessaire, mais de savoir si les pénalités par lesquelles l'on voulait en assurer l'application étaient opportunes. L'honorable ministre de la marine nous a dit, hier soir, que la Couronne était revêtue du pouvoir de pardonner et que, par suite, le ministre qui préside à un département allait être aussi revêtu d'attributions qui sont exercées dans certains cas par le représentant de Sa Majesté.

Tous ceux qui se donneront la peine d'examiner le présent bill, verront qu'il ne s'agit pas de l'exercice du droit de grâce qui appartient à la Couronne—non, rien de la sorte. Dans quelles circonstances la Couronne exerce-t-elle ce droit de grâce ? Nous savons très bien que toute loi est imparfaite ; or, dans l'application de la loi, on rencontre des circonstances atténuantes auxquelles la loi n'offre aucune disposition adéquate. C'est ce qui motive le renvoi à la Couronne pour en obtenir un pardon en faveur de l'accusé, ou pour en obtenir une commutation de peine, ou une atténuation du châtiment. Mais, M. l'Orateur, cette question de renvoi à la Couronne est préalablement examinée par un officier en loi de la Couronne. Cet officier s'appuie sur les règles et les principes bien établis, et il donne son avis sur la question.

Je crois que, dans ce pays, la pratique a toujours été de soumettre la question à tout le conseil des ministres. L'avis préparé par le ministre de la justice est discuté en conseil et une recommandation est finalement adressée à Son Excellence sur le sujet en question. En Angleterre, je crois que ce pouvoir est exercé par le secrétaire d'Etat de l'intérieur. Mais, M. l'Orateur, il ne s'agit pas de cela dans le présent bill. Il ne s'agit pas de l'exercice du droit de grâce ; il ne s'agit pas du renvoi à la Couronne pour la faire intervenir en vue d'une atténuation de la sentence d'un tribunal. L'honorable ministre des pêcheries n'a inséré aucune disposition pourvoyant au recours devant un tribunal ordinaire. Vous ne confiez pas aux juges des cours de comté, dans notre province—je ne sais pas jusqu'à quel point la même règle est appliquée ailleurs—l'instruction d'une cause dans laquelle la somme demandée dépasse \$400 et, cependant, l'honorable ministre propose par le présent bill de confier à un simple surveillant de pêcheries, qui est privé de toute instruction légale, qui ne possède pas même les connaissances légales d'un juge de paix ordinaire le procès d'un homme accusé d'une offense, avec le pouvoir de confisquer la propriété du délinquant, propriété pouvant valoir dix, quinze, ou vingt mille piastres.

Puis, le présent bill n'accorde aucun recours, excepté la faculté d'en appeler au ministre, et ce ministre, comme chef d'un département, exercera ce pouvoir d'atténuer la sentence rendue. J'ai attiré, hier soir, l'attention de la chambre siégeant en comité sur le fait que, quelle que soit la légèreté de l'offense, le ministre prescrit dans son bill—dont l'adoption est demandée à la chambre—qu'il y aura confiscation du navire et de son équipement dans tous les cas. Il peut se faire que l'offense soit d'un caractère très léger ; il peut se faire que l'on ait même des doutes si la loi a été violée, et, cependant, l'honorable ministre prescrit que, dans ce cas même, la confiscation du navire aura lieu. Il prescrit, en outre, comme le faisait la première loi qu'une moitié de l'amende pécuniaire imposée, ainsi que du navire et de son équipement soit adjugée au dénonciateur.

L'honorable ministre a cru devoir faire une comparaison entre le pouvoir qu'à la Couronne de pardonner les offenses, ou de mitiger la pénalité, et les dispositions du présent bill. Mais, M. l'Orateur, la Couronne n'a pas le droit de pardonner une offense ou de mitiger un châtiment de manière à priver le plaignant de son droit ou de son bien. Le droit du plaignant est absolu, du moment que la condamnation est obtenue d'un tribunal ordinaire.

L'honorable ministre prescrit dans son bill que, bien qu'une plainte puisse être portée, et bien qu'il y ait une juste cause contre l'accusé, le ministre, comme chef du département, aura le pouvoir de priver ainsi la personne, qui aura porté plainte pour faire respecter la loi, de son droit à toute compensation. Tel est le bill de l'honorable ministre tel qu'il l'a d'abord présenté. Mais avec l'amendement qu'il a subi depuis, le dénonciateur aura droit à la moitié de l'amende pécuniaire si la condamnation est maintenue, et non à la moitié de la propriété confisquée ; mais si le ministre croit devoir intervenir et faire remise de la pénalité, le dénonciateur sera privé de la moitié à laquelle il aurait eu droit autrement. Je prétends que cette manière d'agir est injuste ; elle est entièrement contraire à l'esprit et au principe de notre système constitutionnel qui ne veut pas qu'un ministre de la Couronne soit revêtu des pouvoirs extraordinaires que l'honorable ministre veut s'arroger par son bill. A ce point de vue, le présent bill est une mesure législative des plus dangereuses. Le présent bill devrait pourvoir à ce que la pénalité fût proportionnée à l'offense commise.

L'honorable ministre ne veut rien concéder à cet égard. Il prescrit que bien que la pénalité pécuniaire puisse ne pas excéder \$50—et le minimum est spécifié parce que l'offense peut être très légère—elle doit être accompagnée, cependant, de la confiscation du navire et de son équipement. Selon moi, cette disposition est des plus iniques. Je suis d'avis que l'on devrait laisser l'interprétation de la loi et le soin de l'appliquer aux tribunaux ordinaires du pays. L'honorable ministre a dit, dans une occasion précédente, au sujet du présent bill, que l'on ne pouvait se fier aux tribunaux ordinaires. Je répons sans hésitation que l'honorable ministre a calomnié les tribunaux dans cette circonstance.

Il est de la compétence de la cour d'étudier la preuve, d'examiner la cause et de se prononcer sur la cause et je n'ai aucun doute qu'il n'existe pas un seul tribunal dans le pays qui n'inspirerait pas plus de confiance implicite que l'intervention arbitraire du ministre et l'exercice du pouvoir qu'il veut accaparer pour lui-même, en vertu des dispositions de ce bill. J'ai dit, hier soir, et je répète que c'est un ancien principe admis dans la Grande Charte, que la loi ne devrait pas prescrire des amendes indues. Il devrait y avoir quelque rapprochement entre l'offense et l'amende que la loi impose, et il n'existe pas de rapprochement de ce genre dans le bill qui nous est présenté. L'honorable député sait parfaitement bien qu'il reste encore à savoir si l'usage de la seine à bourse cause du tort aux pêcheries. Il n'existe aucune certitude au sujet de l'effet pernicieux de l'usage des seines à bourse dans les pêcheries. Toutefois, il est des gens qui sont d'avis que l'usage de cet engin de pêche cause beaucoup de tort. C'est sous cette impression que l'honorable ministre a préparé son bill. Il s'est préjugé sur une question qui n'est pas encore réglée. Il demande à la chambre d'accepter ses préjugés, et il me semble que l'honorable ministre aura obtenu un assez bon point, s'il prescrit des amendes proportionnées à l'offense commise et s'il laisse l'application de la loi aux tribunaux ordinaires, au lieu d'assumer cette responsabilité par des moyens arbitraires, et de placer des pouvoirs très extraordinaires, comme il le fait dans ce bill, entre les mains du ministre de la marine et des pêcheries du jour, quel qu'il soit. J'objecte à une

législation de ce genre. J'y objecte, parce qu'elle place une classe nombreuse de la population sous la dépendance du ministre. Elle les livre au pouvoir du ministre : il peut être tenté de se venger de certains adversaires politiques. Il peut se faire qu'un tel adversaire devienne un délinquant et il lui appliquera une amende plus forte que celle qu'il infligerait à un ami politique puissant. Il y a là des dangers sérieux d'abus de ce genre, et notre système constitutionnel opère d'après des principes absolument contraires aux principes affirmés dans ce bill.

Je proteste contre une pareille législation, parce qu'elle diffère des principes de notre mode de gouvernement, parce qu'elle est incompatible avec les droits d'hommes libres, incompatible avec les droits que la loi est censée conférer, et avec cette égalité que la loi est censée maintenir entre toutes les classes de la société, en ce qui touche à la protection de la propriété, de par la loi—je dis que, sous tous ces rapports, le bill n'est pas admissible et ne devrait pas recevoir la sanction de cette chambre.

M. DAVIES (I.P.-E) : J'admets que, lorsque, hier soir, j'ai objecté aux détails de ce bill, tout en reconnaissant que le principe en est bon, j'ai été grandement surpris de voir que le ministre a aussi opiniâtement persisté dans son refus de l'amender.

J'ai fait trois objections à ce bill. La première objection portait contre l'amende que je jugeais excessive et cruelle : la deuxième, contre le tribunal où les amendes sont recouvrables, et qui n'est en aucune façon, une cour régulière ; et la troisième, contre la cession d'une moitié de l'amende au délateur.

En ce qui concerne l'amende, nous créons une offense nouvelle par ce bill. Nous décrétons qu'il est illégal de faire ce que nous avons pu faire légalement jusqu'ici, et tout vaisseau qui continuera de pêcher avec des seines à bourse, lequel pouvait faire cette pêche jusqu'ici, au delà comme en deçà de la limite des trois milles, se trouve maintenant forcé de renoncer au droit de pêcher avec des seines à bourse, en deçà de cette limite des trois milles. A cette proposition, personne de ce côté-ci de la chambre n'a objecté. Les honorables députés de la droite ont prétendu que c'était une question contestable, mais nous étions disposés à en référer au ministre, si, après avoir étudié le sujet à fond il en venait à la conclusion—sur preuve contradictoire, qu'il serait nécessaire qu'une loi fût adoptée pour l'abolir—de proposer cette loi et nous avons l'intention de lui prêter notre appui.

Le ministre a dit : Non seulement j'imposerais une amende variant de \$50 à \$500, à la discrétion du juge, mais dans chaque cas, je confisquerais le vaisseau, et les engins de pêche ; je ne laisserais à la cour aucune discrétion de décider si le cas présente ou non quelque caractère palliatif, s'il y a eu violation volontaire ou accidentelle de la loi—je ne ne laisserais aucune discrétion à la cour, mais dans chaque cas je confisquerais le vaisseau, les engins de pêche. C'est une amende cruelle, injuste et arbitraire ; et cela n'a pas été nié hier soir et ne saurait être nié maintenant. J'oserais affirmer qu'il n'y a pas une douzaine de députés, sans égard au côté de la chambre où ils siègent, ou à leur opinion politique, qui voudraient défendre une proposition aussi monstrueuse que celle-ci : qu'un délinquant, accusé

M. MILLS (Bothwell).

pour une première fois d'avoir violé cette loi, sera puni, non seulement par une amende pécuniaire pouvant s'élever jusqu'à \$500, mais par une peine supplémentaire, dans l'application de laquelle la cour n'a aucune discrétion à exercer—la peine de la confiscation, dans chaque cas, du vaisseau, et des engins de pêche.

On pourrait supposer que dans un cas de ce genre, lorsque des amendes aussi extraordinaires sont imposées, le plus grand soin devrait être apporté dans le choix du tribunal devant lequel les poursuites peuvent être intentées. On pourrait supposer que lorsque des pouvoirs aussi énormes sont conférés à un tribunal, ce tribunal devrait être formé de juges d'une expérience reconnue, possédant de vastes connaissances légales, afin d'éviter toute erreur possible. Quels sont les faits ? L'honorable ministre ne confie même pas à un cour d'enregistrement le soin d'appliquer cet acte. L'autre jour, nous avons reconstitué la cour d'amirauté, et nous avons voté des traitements élevés aux hommes qui remplissent la position de juges d'amirauté. Pourquoi ? Parce qu'il a été déclaré qu'une cour spéciale était nécessaire pour décider des causes maritimes, et parce que, dans les cas de collision entre vaisseaux et dans toutes matières maritimes, il valait mieux que les causes fussent entendues devant des juges versés dans ces matières, et toutefois, leurs décisions sont sujettes à appel à la cour Suprême. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas tiré davantage de la constitution de la cour, et prescrit que ces amendes seraient recouvrables devant cette cour ? Je prétends que tous les honorables membres de cette chambre vont être surpris de ce que, loin de s'adresser à une cour d'amirauté ou à une cour d'enregistrement, l'honorable ministre déclare que la confiscation des vaisseaux doit être faite devant un simple juge de paix ou un garde-pêche, qui n'est pas juge de paix et qui peut n'avoir jamais mis les pieds dans une cour de justice.

J'ai établi ma proposition que jamais on a tenté de faire adopter un pareil acte par cette chambre. Qui le nierait ? Nous connaissons les capacités requises pour être juge de paix, on ne leur demande que de pouvoir assermenter les syndics d'école de leur district. Si vous leur conférez une juridiction civile, vous avez bien le soin de la limiter à \$25 ou \$30, et passé cette somme, les causes sont de la juridiction des cours de comté ; mais ici, vous placez des causes qui peuvent s'élever à une valeur de \$15,000 ou \$20,000 entre les mains d'un juge de paix, d'un avocat sans expérience, qui ne constitue même pas une cour d'enregistrement. Où trouver le dossier établissant qu'un vaisseau a été condamné et confisqué ? Où trouvera-t-on le dossier du jugement, lorsqu'un simple juge de paix l'a condamné ?

On pourrait croire, M. l'Orateur, que si une propriété d'une aussi grande valeur qu'un vaisseau, peut être confisqué au profit de la Couronne, que les poursuites, au moins, devraient être intentées dans quelque cour d'enregistrement, où il resterait un dossier établissant la condamnation ; mais rien de tel n'existe ici. Je dis, M. l'Orateur, que non seulement la législation du Canada mais la législation de l'Angleterre ne fournit rien de comparable à la législation que nous avons ici. Mais, dans la mère patrie, lorsqu'ils légifèrent sur des matières correspondant au sujet sur lequel nous légiférons en ce moment, ils renvoient la question à la cour d'amirauté, et à un juge d'amirauté, un officier

judiciaire expérimenté en fait de procédures comme celles-ci, et d'une compétence réelle à juger de pareils cas. Ici, vous confiez ce pouvoir à un simple juge de paix, et comment la poursuite est-elle intentée et jugée? Mais, M. l'Orateur, elle peut être décidée sur le témoignage d'un simple témoin, car cela suffit. Un matelot tombé en disgrâce devant son patron, ou qui garde de la rancune contre le capitaine ou le propriétaire d'un vaisseau peut se présenter devant un simple juge de paix, et sur la déclaration assermentée de ce matelot, le juge de paix pourra—si on peut le trouver—confisquer tout le vaisseau. Mais l'honorable ministre dira: Vous avez votre recours auprès du ministre de la marine et des pêcheries, qui peut vous faire telles remises d'amendes qui lui paraîtront convenables. Je dis, M. l'Orateur, que ce n'est pas un tribunal efficace ou compétent auquel on puisse référer des gens dont la propriété a été confisquée de cette manière. Assurément, lorsque les tribunaux du pays sont établis pour juger des causes dans le pays, et lorsque la Couronne intervient et cherche à confisquer la propriété du sujet, le moins que la Couronne pût faire—ou si la Couronne ne le fait pas, la législature devrait en prendre elle-même la responsabilité—le moins qu'elle pût faire, serait de donner au sujet le droit de porter sa cause devant un tribunal convenable.

Mais ce n'est pas encore là le pire des principes contenus dans ce bill. L'honorable ministre présente une incitation en donnant la moitié de l'amende à celui qui se porte délateur contre le propriétaire d'un vaisseau. Je crois, avec tout le respect que je puis avoir pour l'honorable ministre, que cette incitation a tout le caractère d'une corruption. Je crois qu'elle aura un effet pénible et cruel, et je crois que, tout probablement, le ministre constatera, après réflexion et par l'application de la loi que, dans une grande mesure, il s'est égaré du but qu'il a voulu atteindre.

Nous avons discuté cette question longuement, hier soir, et je me bornerai à dire que la proposition que des amendes excessives détruisent leur propre objet, est un axiôme d'une vérité reconnue et admise par toutes les personnes ayant quelque connaissance et quelque pratique du droit. Cette amende est injustifiable, personne ne peut la défendre. Il est odieux et injuste qu'un vaisseau puisse être sacrifié, car il peut se faire que ce soit une affaire involontaire envers la loi, que le capitaine aura pu commettre contre la volonté et même les ordres du propriétaire. Votre amende est excessive, votre tribunal est incompetent, et rien ne peut justifier cette disposition de la loi. Pourquoi les causes de cette nature ne seraient-elles pas placées sous la juridiction de la cour d'amirauté, où les propriétaires pourraient avoir des garanties que les lois du pays seront appliquées et observées, et pourquoi donnez-vous le droit au délateur de se présenter devant un juge de paix ignorant, peut-être, pour faire condamner un homme à une amende et confisquer sa propriété? Cette législation est injuste, et je dirais à l'honorable ministre—si je ne craignais d'employer une expression un peu trop dure—que dans cette question, il agit avec un entêtement qui ne lui fera pas grand honneur. Il aurait dû accepter les amendements raisonnables que nous lui avons demandé d'insérer dans le bill. Nous lui avons offert d'adopter ce bill sans un mot de critique, pourvu qu'il consentit à retrancher la peine de confiscation et à permettre aux délin-

quants de se réclamer de la juridiction des cours d'amirauté telles que constituées. L'amende est excessive, le tribunal est incompetent et le paiement de la moitié de l'amende est une erreur grave.

Le bill est lu une troisième fois sur division, et adopté.

ACTE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

M. COSTIGAN: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 116) modifiant de nouveau l'acte du revenu de l'intérieur.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

M. COSTIGAN: Je propose—

Que la résolution 5 rapportée du comité des voies et moyens, le 23 juin dernier, et adoptée aujourd'hui, soit intercalée dans le bill.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1, paragraphe 2.

M. LAURIER: Quel est l'objet de cet article?

M. COSTIGAN: L'objet de cet article, c'est que lorsque demande est faite pour établir une distillerie, une brasserie, ou une fabrique quelconque de ce genre, certaines parties des bâtiments sont désignées comme entrepôt, et des contestations peuvent s'élever sur la partie qui constitue l'entrepôt. Par cet article, nous constituons en entrepôt la partie indiquée sur le plan qui accompagne la demande de licence envoyée au ministère.

Article 2, paragraphe 3.

M. COSTIGAN: Cet article a pour but d'éviter des difficultés qui sont survenues par le passé, dans des cas de poursuites. Par exemple, il s'est présenté un cas, à Montréal, dans lequel la déposition a été faite devant un juge de paix et la cause plaidée devant un autre juge de paix de cette ville, et par ce fait, nous n'avons pu obtenir jugement. Cette clause, préparée par le sous-ministre de la justice, a pour but d'éviter cette difficulté.

Article 3.

M. PATERSON (Brant): Quel changement y a-t-il?

M. COSTIGAN: Un très-léger changement. Dans l'ancien acte, il semblait exister un droit implicite, dans tous les cas, pour tout embouteilleur de spiritueux d'employer le nom du fabricant sur l'étiquette, et partant, de donner un caractère à un article qu'il ne convenait pas de mettre sur le marché. Par cet article, nous disposons que avant qu'une étiquette puisse être employée, elle devra être soumise au ministère et approuvée par lui.

Article 4.

M. LAURIER: Quel est le changement ici?

M. COSTIGAN: L'amendement à l'annexe est un amendement d'une grande portée. Les spiritueux fabriqués par des distillateurs licenciés canadiens, sont fabriqués sous la surveillance immédiate du ministère. Il est reconnu qu'ils sont purs et sains, autant que l'alcool peut être sain, et le parlement a donné, de temps à autre, au gouvernement, non seulement le pouvoir de veiller à ce que aucune matière délétère ne soit mêlée à ces produits, mais d'offrir des encouragements aux distillateurs pour éliminer tous ces éléments inhérents

aux céréales servant à la distillation de l'alcool : premièrement, le gouvernement est autorisé à rembourser \$1.30 par gallon pour toute huile essentielle et d'autres éthers nuisibles isolés de l'alcool par le procédé de rectification ; et, secondement, il est autorisé à faire une remise de droits, dans les limites spécifiques, au sujet de la déperdition par l'évaporation durant un terme de deux années ou plus d'amélioration au fût. La santé publique se trouve ainsi sauvegardée, autant qu'il est possible de le faire, au moyen de la législation, en ce qui concerne les spiritueux fabriqués dans nos distilleries sous licence. Toutefois, les droits élevés, ajoutés aux frais supplémentaires de garder des spiritueux aussi longtemps après la fabrication, en dehors du marché, augmentent sensiblement le coût de la production et, partant, le prix que doit payer le consommateur. Nous avons, naturellement, en vue de restreindre l'usage des spiritueux, mais la cupidité de gens sans principes demande la production d'un article qu'ils peuvent vendre à bon marché, et cette demande est satisfaite, en réduisant l'alcool frappé d'un impôt élevé, et en ajoutant à sa force apparente et à son piquant toute espèce d'ingrédients vénéneux. Le ministère désire atteindre ces gens, et l'annexe a été élargie de manière à comprendre toutes les liqueurs spiritueuses préparées par les fabricants de mélanges et autres. Afin de les atteindre plus sûrement, les mots "par vente en gros" ont été retranchés, de sorte que l'acte n'est pas limité aux marchands en gros ou en détail. Les amendes sont également, aujourd'hui l'emprisonnement est ajouté, et la confiscation est rendue plus générale et entière.

Le comité se lève et fait rapport.

HONORAIRES DES LICENCES DES FABRICANTS DE MÉLANGES.

M. COSTIGAN : Je propose que la chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est opportun d'amender l'acte du revenu de l'intérieur, et de prescrire que la personne au nom de qui il sera accordée une licence de fabricants de mélanges devra, en recevant cette licence, payer, au percepteur du revenu de l'intérieur la somme de cent cinquante piastres.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. PATERSON (Brant) : Pourquoi cette augmentation extraordinaire des honoraires de licences ?

M. COSTIGAN : Il est vrai que l'augmentation est considérable, de \$50 à \$150, mais c'est une industrie très lucrative et la licence est encore moins élevée que la licence imposée pour d'autres industries.

M. PATERSON (Brant) : Ne serait-il pas plus équitable d'avoir égard au montant des affaires faites ? Un honoraire de licence de \$150 peut être très élevé pour quelqu'un qui en fait beaucoup. Ne vaudrait-il pas mieux adopter une échelle graduée ou proportionnelle ?

M. COSTIGAN : Il peut être bon d'examiner toute la question par l'ensemble, mais ce n'est pas d'après le volume d'affaires que les honoraires sont imposés, mais d'après le capital engagé. Voici une industrie qui n'exige pas un capital ni un outillage d'une grande valeur. Personne ne s'est plaint encore de l'augmentation de l'honoraire des licences.

M. COSTIGAN.

M. PATERSON (Brant) : Vous n'avez pas encore exigé l'augmentation.

La résolution est rapportée.

AMENDEMENT À L'ACTE DES DROITS D'AUTEUR.

Le bill (n° 141) modifiant l'acte des droits d'auteur (sir John Thompson) est lu une deuxième fois, examiné en comité et rapporté.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la troisième lecture de ce bill. L'acte que nous avons adopté, l'année dernière, confère à la cour de l'Échiquier le pouvoir de décider de la validité d'un droit d'auteur, si la poursuite est intentée par le procureur général sur la plainte de la partie intéressée, mais le présent amendement permet que la poursuite soit intentée par la partie intéressée, sans égard à l'intervention du procureur général dans la cause.

La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.

AMENDEMENT À L'ACTE DES BREVETS D'INVENTION.

Le bill (n° 142) modifiant l'acte des brevets d'invention (sir John Thompson) est lu une deuxième fois, examiné en comité, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

AMENDEMENT À L'ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

Bill (n° 146) modifiant de nouveau l'acte des élections fédérales (Sir John Thompson) est lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 2,

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai une objection à faire à cette disposition et je prierais l'honorable ministre de vouloir bien y donner son attention. Je crois que la disposition qui autorise l'officier-rapporteur à donner un certificat à deux électeurs pour représenter le candidat dans tout autre bureau de votation, en dehors du bureau où ces électeurs ont droit de voter aux élections, prête à des abus. Présentement, l'électeur qui demande un pareil certificat à l'officier-rapporteur n'est pas tenu de donner aucun affidavit.

Sir JOHN THOMPSON : Vous voulez dire que c'est le candidat qui demande ces certificats.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Oui, lui ou l'électeur qui se présente à l'officier-rapporteur avec sa nomination comme représentant du candidat. Il lui suffit de demander un certificat à l'officier-rapporteur attestant qu'il a le droit d'agir comme agent dans un autre bureau. Eh bien ! il peut obtenir ce certificat sans affidavit d'aucun genre, et des fraudes sérieuses s'en suivent parfois. Je sais parfaitement bien que, durant ma dernière élection, vingt ou trente hommes furent retenus et distribués, munis de ces certificats, dans dix-huit districts de votation de la ville. Ils ont obtenu ces certificats en donnant tels et tels noms ; ils se rendirent dans les bureaux de votation, mais n'y restèrent pas deux minutes—ils s'y rendirent simplement pour la forme—ils n'y restèrent pas une minute ; ils dirent ; je suis ici pour représenter M. tel ou tel, et après avoir inscrit leur vote, ils s'en allèrent.

Or, le but de l'article était de nommer un agent *bonâ fide* qui devait être représentant *bonâ fide* du can-

dilat. Maintenant, il s'est élevé un débat sur la signification des mots "pendant le jour." Nous ne voulons pas dire pendant tout le jour, nous voulons dire pendant une partie quelconque de la journée, et ainsi, la conséquence sera que si vous voulez faire voter un certain nombre de personnes, elles seront certaines d'être interrogées si elles votent là où elles sont inscrites, et ainsi, pour éviter la difficulté de leur donner des certificats, qu'elles aillent à un autre bureau de votation où elles ne sont pas connues. J'allais suggérer au ministre de limiter le nombre à un. Je veux dire que si John Smith va là, et que vous ne lui faites pas faire serment qu'il est le John Smith inscrit dans un certain bureau de votation, il n'est pas obligé de dire où il se trouve. Il peut y avoir 65 arrondissements de votation différents dans la division électorale, et il présente son certificat au sous-officier-rapporteur et dit : "Je veux voter, je ferai simplement serment que j'ai droit de voter." Je voudrais amender cette formule de serment en y ajoutant "je suis dûment inscrit comme électeur au bureau de votation n°—pour cette division électorale." Je veux avoir le moyen de reconnaître cet homme.

M. FORATEUR: D'après ma manière d'interpréter la loi actuelle, lorsque l'officier-rapporteur accorde un certificat à un électeur pour tout autre bureau de votation que celui où il est inscrit comme électeur, il doit mentionner dans ce certificat où il a droit de voter.

M. DAVIES (I. P.-E.): Il le devrait.

M. FORATEUR: Il le doit comme question de fait, et l'on doit entrer cela sur la liste des électeurs au bureau de la subdivision où il va inscrire son suffrage, et l'on peut lui faire prêter serment comme à n'importe quel autre électeur inscrit sur la liste dans cette subdivision de votation.

M. DAVIES (I. P.-E.): Si un individu nommé par un candidat comme son agent au bureau n° 20 s'adresse au shérif, il n'est pas obligé de faire serment. Il dit : "Mon nom est John Smith, et vous le trouverez sur cette liste;" alors le shérif lui donne le certificat sans connaître cet individu. Je voudrais ajouter au serment que lorsqu'il va voter, il doit jurer que son nom est sur une liste particulière. Personne ne peut objecter à cela.

M. FORATEUR: Cet individu, doit comme toute autre personne, faire serment qu'il est la personne désignée sur la liste des électeurs.

M. DAVIES (I. P.-E.): Non, le sous-officier-rapporteur du bureau où cette personne veut voter n'a pas d'autre liste que celle de son arrondissement de votation.

M. FORATEUR: Certainement, mais ceci fait partie de la liste. Mon honorable ami verra que le certificat accordé à l'agent fait partie de la liste des électeurs pour cet arrondissement de votation. Il est ajouté à la liste pour cet arrondissement de votation.

M. DAVIES (I. P.-E.): Mon opinion est que l'agent devrait prêter serment avant de recevoir son certificat des mains de l'officier-rapporteur; il devrait faire serment qu'il est inscrit comme électeur sur une certaine liste.

M. DICKEY: Ce serait un grand inconvénient.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'officier-rapporteur exige une

déposition de l'agent, et à ce que cette déposition accompagne le certificat.

M. FORATEUR: De cette façon, il surgira une difficulté. Supposons que le candidat veuille nommer un représentant qui soit obligé de faire 20 à 30 milles pour faire cette déposition devant l'officier-rapporteur.

M. DAVIES (I. P.-E.): Alors, elle peut être faite par un agent. Que l'homme qui est nommé, ou quelqu'un en son nom, fasse serment qu'il est inscrit sur une certaine liste. En tout cas, si nous ne faisons pas cela, j'engagerai le comité à voir à ce que lorsque cette personne votera, elle fasse serment qu'elle est dûment inscrite sur une liste quelconque.

M. MONTAGUE: Je ne pense pas que le ministre de la justice ait d'objection à cela.

M. DAVIES (I. P.-E.): J'étais aussi pour suggérer que d'après moi, une seule personne serait suffisante pour chaque bureau de votation. Si vous envoyez un avocat ou un étudiant en droit pour vous représenter dans un bureau de votation, vous pouvez en envoyer autant que vous voudrez d'un autre endroit, mais vous ne pouvez pas envoyer deux électeurs.

M. MILLS (Bothwell): Je crois qu'il est très désirable qu'il y en ait deux.

M. DAVIES (I. P.-E.): Si l'honorable monsieur avait eu 50 à 60 votes inscrits contre lui comme moi, il n'en voudrait pas plus qu'un.

M. MILLS (Bothwell): Mon honorable ami confond deux choses. Il serait très à propos qu'il n'y eût pas plus d'un non-représentant.

M. DAVIES (I. P.-E.): C'est ce que j'ai dit.

M. MILLS (Bothwell): Non, l'honorable monsieur a dit : un avocat qui est votre représentant.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je dis qu'il n'y aurait qu'une personne qui obtiendrait ce certificat du shérif. Je sais qu'il est absolument nécessaire d'avoir deux représentants dans un bureau de votation, mais si cet article stipule que l'officier-rapporteur n'accordera pas de certificats à plus de deux représentants pour chaque candidat dans chaque arrondissement de votation. Je propose qu'il n'accorde de certificat qu'à un seul représentant.

Article 3.

M. PATERSON (Brant): Pourquoi deux semaines?

M. MONTAGUE: L'idée du comité était de trancher une difficulté qui semblait venir du fait que les ajournements étaient trop prolongés, et qu'il était à désirer qu'on fixât quelques limites. On a trouvé que deux semaines était un ajournement raisonnable, surtout dans les grandes divisions.

M. PATERSON (Brant): Si l'on est pour ajouter cela à l'article 62, ne s'élèvera-t-il pas un conflit?

Sir JOHN THOMPSON: C'est pour prévoir certains cas où des boîtes de scrutin auraient été renvoyées mais sans renfermer de bulletin.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que le délai est trop long.

M. McMULLEN: Si le ministre de la justice veut qu'immédiatement après la clôture du bureau de votation, le sous-officier-rapporteur remette à l'officier-rapporteur les boîtes de scrutin avec leur

contenu, je ne vois pas pourquoi on accorderait plus d'une semaine.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a un article qui accorde un délai d'une semaine pour remettre les boîtes de scrutin et celui-ci en accorde deux dans le cas où les boîtes de scrutin ne contiendraient pas les informations nécessaires.

M. WATSON : Une semaine devrait être suffisante. J'ai probablement un comté aussi étendu que celui de n'importe quel député, et une semaine me serait suffisante. Dans le cas d'Algoma, et d'un ou deux autres comtés, les élections se font en différents temps et avis en est donné plus longtemps d'avance ; dans ce cas-ci, on pourrait faire des exceptions. Dans ma dernière élection, il y eut trois délais. Le premier fut accordé parce qu'une boîte de scrutin ne fut pas renvoyée, ce qui était dû à la négligence de l'officier-rapporteur, vu qu'on aurait pu la recevoir au Portage le lendemain de l'élection. A la fin d'une semaine, lorsqu'il fallut faire la déclaration, on dut accorder du temps parce qu'une boîte de scrutin manquait. Lorsqu'on ouvrit la boîte, on s'aperçut que deux sous-officiers-rapporteurs n'avaient pas fait de déclaration relativement à son contenu. Il fallut un autre délai d'une semaine. Je ne pense pas que l'on doive tenir le candidat en suspens plus longtemps qu'il n'est nécessaire, et on ne devrait pas accorder plus de temps qu'il n'est nécessaire, vu que l'on augmente le danger que courent les boîtes d'être ouvertes. Après l'élection, plus le délai accordé pour faire le rapport, sera court, le mieux ce sera.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'aimerais pas à changer le bill sous quelque rapport important lorsque la chambre est si peu nombreuse, et en l'absence de tant de membres du comité.

M. DAVIES, (I. P.-E.) : Il serait mieux d'abroger l'article 62, et de laisser subsister cet article, vu qu'il pourrait y avoir conflit.

M. MILLS (Bothwell) : Il serait très à désirer qu'on prit toutes les précautions pour éviter des erreurs qui nécessiteraient des délais et feraient remettre la déclaration à plus tard. Une plus grande responsabilité devrait peser sur l'officier-rapporteur pour la conduite de son sous-officier-rapporteur. Il choisit le sous-officier-rapporteur, et il peut choisir une personne pour ses penchants politiques et à cause de son activité et en même temps, qui n'est pas compétente, ne possédant pas des connaissances littéraires nécessaires, et les qualités suffisantes pour remplir convenablement ses devoirs. On devrait modifier la loi de façon à rendre l'officier-rapporteur strictement responsable de son sous-officier-rapporteur. Il est aussi bien important que l'officier-rapporteur soit un homme de quelque valeur, et qui possède quelque bien de façon à le rendre responsable de l'accomplissement convenable de ses devoirs. Choisir un homme sans bien et sans position, le nommer officier-rapporteur, et en même temps décréter des pénalités qui si ce n'est l'emprisonnement, ne l'atteindraient pas, est une manière d'agir dépourvue de sagesse. Nous voulons avoir l'honnêteté dans les élections, et les personnes qui en sont chargées doivent être des gens qui amoindrissent les erreurs et les torts. Sous la loi actuelle, ce n'est pas le cas, j'en suis certain. Il est bien à désirer qu'une plus grande responsabilité incombe à l'officier-rapporteur, et qu'il possède quelque bien ou quelque état qui le rende passible de la loi.

M. McMULLEN.

imposant des pénalités aux officiers-rapporteurs. Je pense que le bill requiert un plus ample examen.

M. McMULLEN : Je crois que le rapport se ferait beaucoup plus promptement si l'honorable ministre voyait à ce que les sous-officiers-rapporteurs remissent, immédiatement après la clôture du bureau de votation, les boîtes de scrutin à l'officier-rapporteur sans quoi, il seraient soumis à des pénalités.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne savais pas que l'on fit autrement.

M. MILLS (Bothwell) : Oh ! oui, l'on fait autrement. Je l'ai déjà dit.

M. McMULLEN : L'officier-rapporteur dans mon comté fit le tour des bureaux de votation pour recueillir les boîtes de scrutin, et cela lui prit une semaine. Dans une circonstance, le sous-officier-rapporteur quitta la maison pour aller au moulin où à la ville, et laissa la boîte de scrutin dans la maison, ne sachant quel jour l'officier-rapporteur viendrait la chercher ; et l'officier-rapporteur eut à briser la porte où la fenêtre pour avoir la boîte. Il devrait être stipulé que les sous-officiers-rapporteurs remissent les boîtes du scrutin après la fermeture du bureau de votation.

M. BOWELL : C'est là la pratique.

M. DAVIES (I. P.-E.) : C'est ce qui se pratique généralement, cependant il y a quelques exceptions.

M. BARRON : Je sais que la pratique (dont se plaint l'honorable député de Wellington (M. McMullen) prévaut dans quelques comtés de l'Ontario, et c'est une conséquence des termes de l'article qui dit :

Alors la boîte de scrutin doit être fermée à clef, scellée et remise à l'officier-rapporteur ou au greffier d'élection.

J'ai eu occasion, une fois, d'avertir un officier-rapporteur pendant une élection, et je sais de qui je parle. L'officier-rapporteur pour avoir ses frais de parcours interprète quelquefois cette clause en lui faisant dire qu'il doit aller en personne chercher les boîtes chez les sous-officiers-rapporteurs. Il en résulte un long délai causé par l'officier-rapporteur qui parcourt une grande distance pour avoir l'argent payé pour chaque mille et ainsi en priver son sous-officier-rapporteur. Il serait peut-être sage que l'honorable monsieur qui a soulevé cette discussion ajoutât une disposition à l'effet d'atteindre ces fins lorsqu'on présentera le bill pour une plus ample discussion.

M. McMULLEN : Je le ferai.

M. MILLS (Bothwell) : Je pense que cet article requiert une plus ample considération et un amendement. Il devrait statuer que le devoir du sous-officier-rapporteur, dans chaque bureau de votation, sera d'accorder un certificat à ceux qui dépouillent le scrutin ou aux agents des différents candidats.

Quelques VOIX : C'est la loi actuelle.

M. MILLS (Bothwell) : La loi actuelle, c'est qu'on peut agir ainsi si on le demande. Son devoir devrait être de faire des certificats, et s'il n'y a pas là des représentants des candidats pour prendre ces certificats, le sous-officier-rapporteur devrait les envoyer sous enveloppe aux candidats pour qu'ils servent à constater le résultat dans le cas où la boîte de scrutin serait perdue. La loi actuelle dit que l'officier-rapporteur peut commander au sous-officier-rapporteur, au greffier ou à toute autre per-

somme, et je suggérerai que l'on devrait interpréter cet article de façon à comprendre les agents ou les témoins qui représentent les deux candidats. On doit prendre toutes les précautions possibles contre les fraudes, et la meilleure preuve est le certificat.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Donner un certificat est une chose bien importante, mais j'ai toujours trouvé que c'était très bien. La loi ne peut pas être faite pour réparer les négligences des représentants ou celles du candidat. Le candidat devrait être là avec ses représentants, et le sous-officier-rapporteur doit donner un certificat à tout électeur représentant un candidat, si cela lui est demandé.

M. MILLS (Bothwell) : Supposons que la boîte du scrutin soit égarée, et que personne n'ait demandé un tel certificat, où doit-on se renseigner ? Le candidat peut ne pas être dans le pays, mais avoir été nommé par des personnes qui ont obtenu son consentement. Je dis que le candidat ou son agent demande ou non son certificat, le devoir de l'officier-rapporteur devrait être de préparer et d'expédier ce certificat, pour qu'il n'y ait aucun candidat élu si ce n'est celui qui a obtenu la majorité des votes.

M. DENISON : Je ne vois pas quel est l'objet de cette disposition, parce que, actuellement, c'est son devoir.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. DENISON : C'est son devoir de faire le rapport, et s'il n'y a personne de présent pour recevoir le certificat il l'enverra.

M. MILLS (Bothwell) : Qu'il l'envoie dans une enveloppe enregistrée à chaque candidat.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député de Bothwell veut rendre obligatoire ce qui est aujourd'hui facultatif.

M. WATSON : Dans mon élection, il y eut des bureaux de votation où le candidat n'avait aucun représentant, et si les bulletins avaient été perdus, on n'aurait eu aucun moyen de constater le résultat de la votation. Ce que demande l'honorable député de Bothwell, c'est que le sous-officier-rapporteur donne un état de la votation, et que, si le candidat n'y a aucun représentant, il envoie à chaque candidat un état de la votation dans une lettre enregistrée.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas d'objection à cela.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Si cela est approuvé et appliqué vous devez y ajouter une disposition accordant quelque chose au sous-officier-rapporteur, sans cela ce ne sera pas fait.

M. WATSON : Ça fera partie des dépenses. Sans doute, cela ne coûtera pas très cher. Je vois que cet article parle des "sous-officiers-rapporteurs dont les boîtes de scrutin manquent, ou de toute autre personne ayant ces boîtes." Je prétends que les boîtes de scrutin devraient toujours rester en la possession du sous-officier-rapporteur jusqu'à ce qu'elle aient été remises à l'officier-rapporteur ; je ne pense pas que personne autre doive les avoir. Je pense aussi qu'il devrait y avoir une disposition stipulant que l'officier-rapporteur mit les boîtes de scrutin en lieu sûr jusqu'à ce qu'il ait fait son rapport. Je sais que dans mon propre cas, les boîtes de scrutin furent gardées jusqu'au jour de la déclaration dans un endroit où presque tout le monde pouvait les voir—dans une chambre, dans

un bureau de poste n'ayant qu'une porte de pin ordinaire pour les séparer du public. Lorsque ces boîtes arrivèrent au Portage-la-Prairie, quelques-unes n'étaient plus scellées et un grand nombre de cadenas avaient été arrachés ; elles étaient virtuellement ouvertes au public ; nous étions très inquiets parce qu'il y avait là des personnes qui avaient déjà joué des tours avec les boîtes de scrutin. Je pense que l'officier-rapporteur devrait être obligé de mettre les boîtes de scrutin dans des boîtes ou autre lieux de sûreté semblables.

Sir JOHN THOMPSON : Lorsque tout sera aussi parfait que le désire l'honorable monsieur, on sera tellement sévère qu'il n'y aura plus d'élection possible. Mon honorable ami verra que sa recommandation ne se rapporte nullement à cet article. Je pense qu'il n'y a pas d'objection à l'article.

M. McMULLEN : Le paragraphe deux de l'article 58 stipule que les boîtes de scrutin soient fermées à clef et scellées et ensuite, remises par le sous-officier-rapporteur. Je proposerai que l'on amende cet article en ajoutant au mot "remises" le mot "tout de suite."

Sir JOHN THOMPSON : Je pense que l'on insérera quelque chose comme cela.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je voudrais faire une autre recommandation avant de passer à un autre article que l'honorable ministre de la justice examinera peut-être avant que le bill repaïsse de nouveau. Plusieurs députés ont parlé de la difficulté qui existe relativement aux boîtes de scrutin depuis leur arrivée, après être scellées par les sous-officiers-rapporteurs, jusqu'à ce qu'elles soient remises à l'officier-rapporteur. Mais il y a une plus grande difficulté. Après que l'officier-rapporteur est arrivé et avant qu'il ouvre les boîtes, il n'est pas pourvu à ce qu'elles soient gardées dans quelque endroit sûr ; et toutes les fraudes qui ont été commises l'ont été pendant cette période. Il est très difficile de trancher la difficulté ; mais je proposerai cet amendement :

Le paragraphe un de l'article 60 du dit acte est par le présent amendé en insérant après les mots "l'officier-rapporteur" dans la première ligne, les mots suivants : "entre la réception par lui ou par son greffier de chaque boîte de scrutin et son ouverture à l'endroit, au jour et à l'heure indiqués dans sa proclamation, prendra toutes les mesures de sûreté relativement à ces boîtes de scrutin pour empêcher toute autre personne que lui et son greffier d'y avoir accès, et devra, sur la réception de chacune de ces boîtes, apposer immédiatement son propre sceau de façon à ce qu'on ne puisse pas ouvrir la boîte sans rompre le sceau. Ceci doit être fait sans effacer ou couvrir le sceau du sous-officier-rapporteur qui s'y trouve, ainsi que celui de l'officier-rapporteur."

Je crois qu'il serait à désirer que l'officier-rapporteur, lorsqu'il reçoit ces boîtes de scrutin, y appoât son propre sceau, pour que, le jour du dépouillement arrivé, on pût y voir les sceaux du sous-officier-rapporteur et de l'officier-rapporteur.

M. BARRON : Je propose de demander au comité qu'il amende l'article 56, paragraphe 3 de l'Acte des élections fédérales. Cet article stipule que tous les bulletins indiquant les votes donnés pour chaque candidat respectivement, soient mis dans des enveloppes ou paquets séparés, et que ceux qui sont mis de côté, ceux qui sont maculés ou qui n'ont pas servi soient mis respectivement dans des enveloppes ou paquets séparés, et que ces enveloppes et paquets, étant endossés, soient remis dans la boîte de scrutin. Je propose que ces enveloppes ou paquets soient aussi scellés avec de la

cire par le sous-officier-rapporteur et qu'ils portent, sur le dos s'il est présent, les initiales du représentant, et qu'ils soient alors mis dans la boîte de scrutin. Le comité verra qu'on ne peut pas empêcher les enveloppes d'être ouvertes en vertu de la loi actuelle, vu qu'elles ne sont pas scellées.

M. DENISON : J'ai assisté à un dépouillement de scrutin pendant la dernière élection, et l'officier-rapporteur me parut avoir de la difficulté à agir. Il y a assez de formalités et de cérémonies pour intriguer un avocat des plus retors. D'autant que je puis voir, la chose me paraît assez embarrassée telle qu'elle est, et le moins l'on y mettra de complications, le mieux ce sera.

M. McMULLEN : Ce que j'en sais personnellement, c'est qu'à un bureau de votation, les enveloppes ont été mises dans la boîte sans être scellées, tandis qu'on avait mis dans une enveloppe et scellé un petit écran dont on s'était servi.

Article 6.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Des contestations se sont élevées au sujet de la question de savoir si la déclaration sous serment devait être intitulée, et les avocats trouvent que les divergences techniques à cet égard sont celles qui font mettre de côté l'intention de la législation. Je conseille qu'on insère après les mots "déclaration sous serment," dans la première ligne du paragraphe a, les mots suivants : "qui n'aura besoin d'être intitulée d'aucune façon."

L'amendement est adopté.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je désire attirer l'attention du ministre sur une objection grave à l'article primitif que nous sommes en voie de modifier. Le recensement des suffrages est devenu une affaire d'assez grande importance, et il faut obtenir d'un juge une ordonnance fixant la date et le lieu du recensement dans les quatre jours qui suivent la déclaration. Je n'ai pas d'objection au délai, parce qu'il convient que ces choses se fassent promptement, mais il faut signifier l'ordonnance au candidat ou à son agent dans les quatre jours, et s'ils ne se trouvent pas dans le comté, on perd la chance d'obtenir un recensement. Il n'y a pas d'autorisation de faire une signification par substitution. Je conseille au ministre de modifier le paragraphe 1 de l'article 64, en insérant après le mot "soit" dans l'article 45, les mots suivants :

Lequel dit avis pourra être signifié aux dits candidats ou à leurs agents, soit personnellement, soit au moyen de telle signification par substitution que le juge pourra ordonner en fixant la date ou subséquemment.

M. MONTAGUE : Les cinq dernières lignes du paragraphe a du bill règlent ce point.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non ; il n'y est question que de cas où on est forcé de s'adresser au tribunal pour obtenir ce qui équivaut à un *mandamus*. C'est-à-dire quand le juge de la cour de comté refuse de procéder au recensement et qu'on demande un *mandamus* pour le forcer d'agir. Mais l'article principal ne pourvoit pas à une signification par substitution, et si le candidat ou son agent n'est pas dans le comté, il est impossible de procéder.

M. MONTAGUE : Je sais que l'intention du comité était de prévoir ce cas.

M. BARRON : Sans doute l'honorable député de Haldimand (M. Montague) croyait que ce que le comité avait eu l'intention de faire avait été fait, car c'est moi-même qui ai soumis la proposition au

M. BARRON.

comité, et le sous-ministre de la justice, en prit possession en vue de l'incorporer dans le projet de loi. Comme l'a dit l'honorable député de Haldimand, on avait eu l'intention de prévoir dans cet article la chose même proposée par l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies).

Article 7.

M. MILLS (Bothwell) : J'ose dire que cet article rendra toute autre démarche inutile dans la plupart des cas, mais l'intention du législateur était de prévoir ce qui est contenu dans cet article, et cependant on a vu déclarer élus des candidats représentant la minorité des votes, et on a constaté qu'une contestation électorale était généralement nécessaire pour faire déclarer élu le candidat ayant la majorité des votes. Dans l'ancien parlement la coutume était de modifier le rapport quand le candidat de la minorité avait été déclaré élu et de rejeter sur le candidat ayant la minorité des votes la responsabilité de la contestation.

Prenons le cas de mon honorable ami le député de Queen, Nouveau-Brunswick (M. King). Il obtient une majorité des votes. L'officier-rapporteur parut croire qu'il avait accepté irrégulièrement la candidature de l'honorable député, il refusa de le considérer comme candidat et déclara élu son adversaire, comme si celui-ci eût été élu par acclamation. Il me semble que, dans un cas de ce genre, c'est une simple question d'arithmétique, comme le disait lord Escher dans l'affaire Bangor ; le devoir de l'officier-rapporteur est simplement d'additionner les chiffres, de déclarer élu le candidat ayant obtenu la majorité des votes, laissant à l'autre partie le soin de contester l'élection si elle le juge à propos. Cet article prévient sans doute un grand nombre d'abus de ce genre, mais il y a eu beaucoup de contestations au sujet de la loi du parlement à cet égard, et je crois que nous devrions écarter tout doute en autorisant explicitement la chambre des Communes à faire comparaître à la barre de la chambre le greffier de la couronne en chancellerie et à modifier le rapport conformément au nombre de votes enregistrés.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que dans le cas cité par l'honorable député, le droit du parlement d'en agir ainsi n'est pas contesté, mais qu'on conteste la sagesse d'en agir ainsi.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que le ministre de la justice verra qu'on a soutenu ce qu'était l'un des droits que le parlement avait délégués aux tribunaux par l'acte des élections contestées, et c'est ce qu'à mon avis le parlement n'a pas fait, car il s'agit ici simplement d'une question de calcul, et nullement d'une question de droit.

Sir JOHN THOMPSON : Il a relégué cette question aux tribunaux au point de donner à ces derniers une juridiction apparente. Tout ce que nous avons prétendu, c'est qu'il n'est pas de bonne politique de reprendre l'exercice d'une fonction quelconque se rattachant à une question à laquelle les pétitions pourraient s'appliquer.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire dire que notre prétention est que jamais l'intention du parlement n'a été de se départir de son droit sous ce rapport, c'est-à-dire de reléguer aux tribunaux une question qui ne comporte rien autre chose qu'un calcul arithmétique, et qu'il n'est pas de l'intérêt du parlement ni des candidats d'imposer aux

parties les frais d'une contestation électorale quand il n'y a en jeu qu'une simple question d'addition de votes.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je partage en tout point l'opinion de mon honorable ami, mais je ne crois pas qu'il soit au pouvoir de la langue anglaise de rendre la loi plus claire qu'elle est actuellement. On trouvera toujours des hommes comme l'officier-rapporteur dans le cas que j'ai mentionné pour violer la disposition la plus claire qu'on puisse insérer dans une loi. La loi dit très clairement qu'il n'a qu'à ajouter les chiffres, et le droit du parlement, dans le cas mentionné par mon honorable ami, de redresser son injustice n'a jamais été contestée par une autorité constitutionnelle digne d'être écoutée dans cette chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Mon honorable ami se rappellera que mon honorable ami de Queen, N.-B. (M. King) n'a pas été déclaré élu. Il n'y a pas de doute quant à savoir quel était le devoir de l'officier-rapporteur. Là n'est pas la question; mais l'officier-rapporteur a négligé son devoir, il a violé la loi, et la question est de savoir comment faire déclarer mon honorable ami élu. Je désire simplement faire déclarer que, dans les cas de ce genre, le parlement ordonnera au greffier de la couronne en chancellerie de modifier le rapport. Or, mon honorable ami sait que ce n'est pas ce qui se fait. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McArthur) et tous les députés de la droite ont prétendu, lorsque la question a été discutée, qu'il fallait laisser décider la chose par les tribunaux, que l'intention du législateur était de comprendre les cas de ce genre dans la loi relative aux élections contestées. Or, je dis que ce n'a pas été l'intention du législateur de comprendre les cas de ce genre dans la loi relative aux élections contestées, et je désire qu'on écarte tout doute à cet égard en déclarant que, lorsqu'il s'agit simplement d'une question d'arithmétique, lorsque l'officier-rapporteur n'a pas déclaré élu le candidat ayant obtenu la majorité des votes, la chambre ordonnera au greffier de la couronne en chancellerie de comparaître à sa barre et de modifier le rapport conformément aux faits.

Article 10.

M. BARRON : Je veux demander au ministre d'étudier un amendement à l'article 38 de l'Acte primitif. Après l'énumération des fonctions importantes conférées à l'officier-rapporteur et à son greffier, je voudrais qu'on insérât un article dans le genre de celui-ci :

Chaque fois qu'il sera prouvé devant un tribunal ayant juridiction compétente que la boîte du scrutin ou son contenu a ou ont été manipulés pendant que telle boîte ou son contenu se trouvaient en la possession légale de l'officier-rapporteur, du greffier de l'élection ou du sous-officier-rapporteur, tel officier-rapporteur, greffier de l'élection ou sous-officier-rapporteur sera passible des amendes ou peines, ou des deux, décrétes par la loi en punition de tel délit, à moins que l'officier-rapporteur, le greffier de l'élection ou le sous-officier-rapporteur, suivant le cas, ne prouve, à la satisfaction de tel tribunal, que tel délit a été commis hors de sa connaissance et sa participation et sans qu'il y ait de son fait.

La rédaction de cet article a été quelque peu modifiée par l'honorable député de Québec-est (M. Laurier) avec qui j'ai causé de la question. On sait que dans une affaire civile ordinaire, si on laisse une propriété à la garde d'une personne, celle-ci est tenue de la remettre dans le même état qu'elle l'a reçue. Or, je propose que si l'officier-rapporteur

a été mis en possession d'une boîte de scrutin en ordre parfait et satisfaisant sous tout rapport ce soit à lui de prouver que tant qu'elle a été en sa possession, elle n'a pas été manipulée. S'il est prouvé qu'elle a été manipulée, alors c'est à lui de prouver qu'il n'est pas le coupable.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je dirai à l'honorable député qu'il conviendrait qu'il donnât avis de son amendement et qu'il le fit publier dans les procès-verbaux.

M. MONTAGUE : J'ai peur qu'on ne trouve plus personne qui consentent à agir comme officier-rapporteur.

M. BARRON : La chose est très simple. Vous placez entre les mains d'un officier-rapporteur une boîte de scrutin dans un état parfait. Il en est responsable; il doit la remettre en aussi bon état. S'il ne le fait pas, assurément ce devrait être à lui de montrer pourquoi il ne fait pas ce que la loi lui dit de faire.

Sir JOHN THOMPSON : Quand ce bill sortira du comité avec tous les amendements proposés, il y aura après l'élection dans un collège électoral quelconque un malheureux, autre que le candidat défait.

M. BOWELL : Prenons le grand nombre des sous-officiers-rapporteurs dans le propre collège électoral de l'honorable député qui s'étend à des centaines de milles dans la région des octrois gratuits. Le sous-officier-rapporteur ne trouve qu'une ou deux chambres dans la maison, il doit y passer toute la nuit, et pendant la nuit quelqu'un y pénètre et manipule la boîte, et le sous-officier-rapporteur n'en sait absolument rien. Dans ce cas l'honorable député propose qu'on le force à prouver que ce n'est pas lui qui a fait le mal.

M. BARRON : Il n'y a pas de gens comme cela dans mon collège électoral; ce n'est que dans votre collège électoral qu'on les trouve.

M. PATERSON (Brant) : Tous les différents amendements qui ont été proposés ce soir sont sous la garde du ministre de la justice et c'est lui qui en sera responsable.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès :

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la chambre est levée à 11 h. 30 m. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 3 août 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

AMENDEMENT A L'ACTE DES DOUANES.

M. FOSTER : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 156) basé sur la résolution 3 rapportée par le comité des Voies et Moyens et adopté par la chambre vendredi dernier, à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des douanes.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

JOSEPH DUGUAY, PRÉPOSÉ DE L'ACCISE.

M. RINFRET (pour M. MIGNAULT) : Quels ont été les devoirs de Joseph Duguay, préposé de l'accise, depuis la suspension des opérations de la manufacture de cigares, etc., à la Baie du Febvre, où il réside, pour lui avoir permis de toucher un salaire de \$500 par année, jusqu'au 30 juin 1890 ?

M. COSTIGAN : Durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1889, les cigares furent paquetés et soumis à l'accise. Durant le dernier exercice, la manufacture de cigares n'a pas été en opération, bien qu'un permis eût été pris et que l'approvisionnement de matière première soit encore à la manufacture. Comme celle-ci n'a pas été en opération l'année dernière, le ministre n'accordera pas un permis pour l'année courante, et M. Duguay sera mis de côté.

BUREAU DE POSTE DE BARRIE.

M. BARRON : Quel est le nom et le domicile de l'entrepreneur qui a construit le bureau de poste de Barrie ? Quelle était la somme portée au contrat pour la construction du dit bureau de poste ? Quel était le montant stipulé dans la soumission de cet entrepreneur ? Quel a été le montant payé à cet entrepreneur pour travaux supplémentaires en rapport avec le dit bureau de poste ? Quel a été le coût total des travaux. Quand les travaux ont-ils été terminés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le nom de l'entrepreneur est William Toms, d'Ottawa. La somme portée au contrat pour la construction du dit bureau de poste était de \$25,000. Le chiffre de cette soumission était de \$25,000. La somme payée pour travaux supplémentaires à ce bureau de poste s'est élevé à \$2,386, pour travaux supplémentaires dans l'aménagement du bureau de poste, \$2,750 pour finir des chambres du côté sud de l'attique \$670 ; le coût total des travaux a été de \$30,988. Les travaux ont été terminés le 17 mai 1887.

BUREAU DE POSTE DE FRASERVILLE.

M. RINFRET (pour M. CHOQUETTE) : 1. Qui a obtenu le contrat pour la construction du bureau de poste de Fraserville ? 2. Quel est le montant accordé pour cette entreprise ? 3. Quand la bâtisse doit-elle être terminée d'après le contrat ? 4. Le gouvernement est-il informé que les travaux ont été arrêtés plusieurs fois, et que le toit n'est pas même encore posé ? 5. Le gouvernement va-t-il prendre des moyens pour forcer l'entrepreneur à remplir les conditions de son contrat ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, je dois dire à la 1^{re} question : Que l'entrepreneur est Alfred Lortie. 2. Le montant des sommes votées se répartit comme suit : dans les estimations de 1889-90, \$2,000.00 ; en 1890-91, \$8,000.00 ; 3. Le 24 juin 1891. 4. Oui. 5. Le semaine dernière un officier du gouvernement a été envoyé pour inspecter les travaux et faire rapport. Le rapport est en ce moment sous considération.

SERVICE DES POSTES DE CALGARY A EDMONTON.

M. CHARLTON : (pour M. CAMERON, Huron) : Quel était l'entrepreneur pour le transport des malles entre Calgary et Edmonton, en 1887, '88, '89 et 1890 ? Combien de voyages, par semaine, étaient stipulés dans le contrat ? Quelle est la distance M. FOSTER.

entre Calgary et Edmonton ? Combien a été payé chaque année pour le transport de ces malles ? A-t-on demandé des soumissions pour l'exécution de ce service ? Le contrat a-t-il été accordé au soumissionnaire le plus bas ? Si non, pourquoi.

M. HAGGART : Les entrepreneurs du transport de la matière postale durant les années mentionnées étaient MM. Leeson et Scott. Le contrat stipulait un voyage par semaine aller et retour. La distance est de 198 milles. Chaque année, entre le 15 août 1885 et le 11 novembre dernier, la matière postale entre ces localités a été transportée en vertu du contrat relatif au service entre Calgary et Fort Saskatchewan (hebdomadaire), Battleford et Fort Pitt (bi-mensuel), Battleford et Swift Current (hebdomadaire), et il a été payé pour ce transport une somme de \$20,061.86 par année. Depuis le 11 novembre dernier, le transport a été fait en vertu du contrat relatif au service hebdomadaire entre Calgary et Fort Saskatchewan et l'on paie pour ce transport \$8,537.37. Il n'a pas été demandé de soumissions pour l'exécution de ce service.

Le service postal dans les territoires du Nord-Ouest a été inauguré en 1877, à la suite d'une convention conclue avec M. J. McKay pour un voyage à toutes les trois semaines entre Winnipeg et Edmonton, aux prix de \$10,000 par année. Ce service est resté en opération jusqu'à ce que le chemin de fer Canadien du Pacifique eût atteint Portage-la-Prairie en décembre 1880, alors qu'un service fut organisé entre Edmonton et cette localité, le nombre des voyages restant le même. M. J. W. McLane était l'entrepreneur, et le prix payé était de \$23,134.82 par année. A mesure que le chemin de fer a gagné l'ouest, le point de distribution de ce service a été successivement : Brandon, le 16 octobre 1881 ; Lac des Chênes, le 1er juillet 1882, et Troy (aujourd'hui station de Qu'Appelle), le 17 septembre 1882, le prix payé pour le service à partir de cette dernière localité étant de \$15,765.

Le 1er juin 1883, une convention fut conclue avec M. McLane pour un service entre Edmonton, Stobart, Prince-Albert et Troy, hebdomadaire jusqu'à Prince-Albert et une fois par trois semaines entre Stobart et Edmonton. Le prix payé était de \$24,152 par année. Le 1er novembre 1883, ce service fut divisé en deux, savoir : entre Prince-Albert et Troy, hebdomadaire, pour \$7,900 par année, et Edmonton et Stobart, bi-mensuel, pour \$10,500 par année. L'entrepreneur de ces deux services était M. R. Elliott. Le 1er janvier 1884, les deux contrats furent transférés à MM. Leeson, Scott et Stewart. La service entre Prince-Albert et Troy resta en opération, au même prix, jusqu'à ce qu'il fût suspendu lors de l'inauguration du chemin de fer d'embranchement de Prince-Albert, l'année dernière. Le service entre Edmonton et Stobart fut remplacé en mai 1884, par des services bi-mensuels entre Calgary et Fort Saskatchewan et Fort Pitt et Stobart, MM. Leeson et Scott entreprenant ces deux services pour \$11,000 par année.

En juin 1885, Battleford se trouva relié par le chemin de fer à Swift Current, et il y eut à partir de ce moment un service bi-mensuel entre Calgary et Fort Saskatchewan, Battleford et Fort Pitt, Battleford et Swift Current, et le prix payé a été de \$13,061.85 par année. En novembre 1887, le service devint hebdomadaire entre le chemin de fer et Fort Saskatchewan et Battleford, et le prix payé s'éleva à \$20,071.86. En novembre 1890, l'utilisa-

tion du chemin de fer de Prince Albert pour le service postal nous obligea à conclure une nouvelle convention avec MM. Leeson et Scott pour le service hebdomadaire entre Calgary et Fort Saskatchewan et le prix du service fut fixé à \$8,537.37.

M. CHARLTON : Il n'y a pas de réponse à la dernière partie de la sixième question—pourquoi n'a-t-on pas demandé de soumissions ?

M. DEWDNEY : La convention conclue par le directeur général des postes a été constante depuis 1877.

MALLES ENTRE CALGARY ET FORT MACLEOD.

M. CHARLTON (pour M. CAMERON, Huron) : 1. Qui a le contrat pour le transport des malles entre Calgary et Fort MacLeod ? 2. Quel était l'entrepreneur en 1887, 1888, 1889 et 1890. 3. A-t-on demandé des soumissions pour l'exécution de ce service ? 4. Le contrat a-t-il été accordé au soumissionnaire le plus bas ? Si non, pourquoi ? 5. Combien de voyages par semaine étaient stipulés dans le contrat ? 6. Quelle est la distance entre Calgary et Fort MacLeod ? 7. Combien a été payé chaque année pour le transport de ces malles ?

M. HAGGART : 1. M. W. H. Ford. 2. Ce service de malles n'existait pas pendant les années mentionnées à venir au 1er juillet 1889. En 1887 et 1888, il y a eu deux services de transport sur une partie de cette route, savoir : entre Calgary et Musquito Creek et entre Fort MacLeod et Pincher Creek. Le service a été fait par la "Stewart Ranch Company." Le 1er juillet 1889, un contrat a été passé avec M. W. H. Ford pour le transport des malles entre Calgary et Fort MacLeod. Ce contrat est encore en vigueur. 3. On a demandé des soumissions le 23 novembre 1888, pour le transport entre Calgary et Musquito Creek, et entre Fort MacLeod et Pincher Creek, et à cette époque, deux soumissions furent faites en la manière ordinaire pour le transport entre Calgary et Fort MacLeod. Vu que ces deux dernières étaient plus basses quant au chiffre que celles qui existaient pour le transport sur une partie de la route, une d'elles a été acceptée. 4. Les deux soumissions étaient égales. 5. Un voyage par semaine en chaque sens. 6. 102 milles. 7. \$1,200 par année, depuis que ce service a été inauguré.

RECLAMATIONS DE ADDISON McPHERSON.

M. CHARLTON (pour M. CAMERON, Huron) : 1. Un homme du nom de Addison McPherson, ou quelqu'un en son nom ou par son entremise, a-t-il formulé quelques réclamations auprès du gouvernement pour de prétendues pertes subies pendant le soulèvement dans les territoires du Nord-Ouest ? 2. Si oui, par qui ces réclamations ont-elles été faites ? 3. Quand ont-elles été faites ? 4. Pour quel montant, et quelle est la nature de ces réclamations ? 5. Ces réclamations ont-elles été cédées ? Si oui, à qui et quand ? 6. Le cessionnaire a-t-il formulé quelque réclamation auprès du gouvernement ? Si oui, quand et pour quel montant ?

Sir ADOLPHE CARON : 1. Un homme du nom de Addison McPherson a présenté une réclamation au ministère pour de prétendues pertes subies pendant le soulèvement dans les territoires du Nord-Ouest. 2. La réclamation a été faite par Addison McPherson. 3. La réclamation a été faite en 1885.

4. La réclamation est de \$1,592 pour transport de poudre et de cartouches, louage de chevaux et perte de wagons. 5. Ces réclamations sont cédées à William George Conrad et Charles E. Conrad commerçant sous la raison sociale de I. G. Baker et Cie., le 14 février 1891. 6. Le cessionnaire a fait sa réclamation par une pétition de droit reçue par le ministère de la milice et de la défense, le 17 juin 1891, pour un montant de \$1,592.

LE "BRANDON MAIL," DANS LES DÉPARTEMENTS PUBLICS.

M. WATSON : 1. Combien de copies du *Brandon Mail* sont-elles prises par les départements publics à Ottawa, et combien de copies sont prises au dehors, et que le gouvernement est tenu de payer ? 2. Combien le gouvernement ou les départements ont-ils payé, l'an dernier, pour le *Brandon Mail* reçu dans les départements publics à Ottawa, et combien a été payé pour les copies reçues au dehors ? 3. Combien a-t-on payé au propriétaire du *Brandon Mail*, l'an dernier, pour autres services ? 4. Quel a été le montant du compte présenté pour le *Brandon Mail* reçu dans les départements publics à Ottawa ? 5. Quel a été le montant des comptes présentés pour les dits autres services ?

M. CHAPLEAU : Cette question était à l'ordre du jour, la semaine dernière, depuis plusieurs jours, mais elle a été rescindée en présence de mon honorable ami, et j'ai en conséquence rescindé ma réponse. Mais, si je me le rappelle bien, le *Brandon Mail* a reçu, l'année dernière, de tous les ministères, \$21.10, pour abonnements, et \$382.81, pour annonces. Le journal publié à Selkirk a publié la liste des votants et a reçu \$181.84. C'est ce dont je me souviens, et je pense ne pas me tromper, et ces faits m'ont été fournis l'autre jour par le bureau des impressions.

M. H. H. PELLETIER.

M. AMYOT : En quelles années M. H. H. Pelletier a-t-il été employé par le département de la milice, depuis 1880, en quelle qualité, et quel était son salaire par année ?

Sir ADOLPHE CARON : M. Henry Pelletier a été employé dans les magasins militaires, à Québec, sous le payeur, le lieutenant-colonel Forrest, depuis le 28 novembre 1888, à \$1.50 par jour ; et depuis le 22 décembre 1890, à \$2 par jour, jusqu'au 23 juillet 1891, date de sa révocation.

EMPLOYÉS PUBLICS.

M. McMULLEN : Ordre a-t-il été donné aux employés du service civil de rester dans l'édifice où ils sont employés, depuis l'heure de leur arrivée l'avant-midi jusqu'à celle de leur départ dans l'après-midi, sans pouvoir s'absenter pour aller luncher ? Si tel ordre a été donné, quelle en a été la cause ? Cet ordre s'applique-t-il aux femmes comme aux hommes ? Cet ordre est-il permanent ou temporaire ?

Sir HECTOR LANGEVIN : On n'a pas donné de nouveaux ordres. L'ordre dont il est question est un ordre permanent, applicable à tous les employés. Quant au lunch, il est entendu que si un certificat de médecin est produit par un employé au chef du bureau, et que l'on trouve ce certificat satisfaisant, on accorde un temps raisonnable pour prendre le lunch.

DRAGAGE DU HAVRE A SUMMERSIDE.

M. PERRY : Sur la recommandation de qui le dragueur *Prince Edward* a-t-il été envoyé pour draguer le havre de Summerside, I.P.-E. ? Pendant combien de temps doit-il y être employé ? Tous les travaux doivent-ils être terminés avant qu'il quitte cet endroit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La nécessité de draguer le long du quai du chemin de fer au havre de Summerside a été soumise à l'attention de ce département par l'ingénieur en chef et le géant général, vu qu'il n'y avait pas assez d'eau pour permettre au nouveau steamer, qui vient d'être placé pour faire le service à l'Île du Prince-Edouard, d'accoster au quai pour les fins du chargement ou du déchargement, et le dragueur est actuellement employé à creuser le lit nécessaire. Le temps que doit y passer le dragueur n'est pas fixé.

MAITRE DU HAVRE DE TIGNISH.

M. PERRY : Benjamin Gaudet est-il encore employé comme maître du havre de Tignish, I.P.-E. ? Si oui, a-t-il fait un rapport sur les sommes qu'il a perçues en 1890 ? Le dit Benjamin Gaudet doit-il conserver cet emploi plus longtemps ?

M. TUPPER : M. Gaudet est encore maître du havre de Tignish, mais le sous-percepteur des douanes tient une enquête sur les affaires de son bureau comme maître du quai, enquête prise sous serment, en vertu d'un arrêté du conseil. M. Gaudet a été nommé le 22 avril 1890, et il n'a pas fait rapport des deniers perçus. Son indemnité est de \$100 à prendre sur les péages perçus. M. Gaudet est aussi maître du quai de Tignish, et il a été nommé à cet emploi le 5 septembre 1888. Jusqu'à ce jour, il n'a pas fait rapport du quaiage perçu.

MAITRE DE POSTE A BRAMPTON.

M. BAIN (pour M. FEATHERSTON) : Quelqu'un a-t-il été nommé pour remplir la vacance causée par le décès de M. M. Elliott, ci-devant maître de poste à Brampton, Ontario ? Si oui, qui a été nommé ; la nomination est-elle permanente ; quel est le salaire ; quel est le gardien du dit bureau de poste et quel est son salaire ?

M. HAGGART : On n'a pas encore rempli la vacance causée par le décès de M. Wm. Elliott. M. W. C. McCulla agit comme maître de poste intérimaire à Brampton. Le salaire accordé au titulaire de ce bureau est de \$1,300, plus \$20 pour les envois. Le nom du gardien de ce bureau est inconnu de ce ministère, ainsi que son salaire.

CALE SÈCHE.

M. ALLAN : Une promesse a-t-elle été faite avant le 5 mars dernier qu'une cale sèche serait construite à Amherstburg par le gouvernement ? Si oui, le gouvernement se propose-t-il de remplir cette promesse ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous ignorons si une promesse a été faite avant ou après le 5 mars dernier qu'une cale sèche serait construite à Amherstburg par le gouvernement. L'honorable député se souviendra qu'il y a un statut en vertu duquel des cales sèches peuvent être construites et recevoir de l'aide du gouvernement dans certaines circonstances.

Sir HECTOR LANGEVIN.

CANAL DE LA TAY.

M. CHARLTON (pour M. CAMERON, Huron) : 1. Combien de navires ont passé, l'an dernier, par le canal de la Tay, quels sont leurs noms et leur tonnage ? 2. Quel montant a été perçu par le gouvernement, l'an dernier, à titre de péages pour ce canal, et quel montant provenant de toutes sources ? 3. Le gouvernement emploie-t-il un dragueur pour curer et approfondir le canal, ou un dragueur a-t-il servi à cette fin ? Si oui, quand et pendant combien de temps ? 4. Ce dragueur a-t-il été acheté par le gouvernement ? Si oui, quand, de qui, à quel prix, et qui en a négocié l'achat ? 5. Le gouvernement a-t-il en aucun temps employé un plongeur et une équipe d'hommes pour curer le chenal du dit canal ? Si oui, quand, pendant combien de temps ces gens ont-ils été employés et à quel coût ? 6. Des plaintes ont-elles été faites au gouvernement ou au département à l'effet que le chenal du dit canal était trop peu profond pour permettre aux navires de faible tonnage d'y passer sans danger, ou le gouvernement sait-il que tel est le cas ? 7. Des plaintes ont-elles été faites au gouvernement ou au département, à l'effet que ces navires de faible tonnage ont fréquemment touché le fond dans le dit canal et ont subi des avaries, ou le gouvernement sait-il que tel est le cas ?

M. BOWELL : 1. Le nombre total des navires qui ont passé par le canal de la Tay, entre le 1er octobre 1890 et le 30 juin 1891, est de 75 ; le total du tonnage, 5,831 tonneaux. Voici les détails : le steamer *Ino. Haggart*, 59 tonneaux, 24 voyages, tonnage total, 1,416 tonneaux. Le steamer *Ino. Haggart*, reconstruit, 117 tonneaux, 21 voyages, tonnage total, 2,457 tonneaux. Le steamer *Harry Bate*, 144 tonneaux, 12 voyages, tonnage total, 1,728 tonneaux. Le steamer *Gerardine* et chaloupe, 15 tonneaux, 7 voyages, tonnage total, 104 tonneaux. Le steamer *Firefly*, 8 tonneaux, 4 voyages, tonnage total, 32 tonneaux. Le steamer *Ranger*, 8 tonneaux, 4 voyages, tonnage total, 32 tonneaux. Une allège, (pas de nom) 30 tonneaux, 2 voyages, tonnage total, 60 tonneaux. Une chaloupe (pas de nom) 1 tonneau, 1 voyage, tonnage, 1 tonneau. 2. Le montant total des péages perçus sur les navires et le fret, depuis le 1er octobre 1890 au 30 juin, 1891, a été de \$58.81 ; recettes provenant d'autres sources, zéro. Recettes totales \$58.81. 3. Le dragueur n'est pas actuellement employé sur le canal de la Tay. Il y a été employé pendant la saison de 1890 et une partie de 1891. 4. A Perth, de MM. Wm. Davies et fils, prix \$6,000. L'ex-ingénieur en chef, M. Page. 5. Oui. Environ deux mois, au coût de \$200 par mois. 6. On s'est plaint à M. Wise, l'ingénieur chargé de surveiller, que le dragueur laissait des cailloux et des pierres dans les tranchées ouvertes dans le roc. Les navires qui passent par le canal Rideau peuvent passer par le canal de la Tay. 7. On ne s'est pas plaint que les navires s'échouaient fréquemment ; des navires poussés par des vents violents ont échoué sur les bords du canal et ont souffert de légers dommages.

PENITENCIER DE KINGSTON. FOURNITURE DU CHARBON.

M. CHARLTON, (pour M. CAMERON, Huron) : 1. Des soumissions ont-elles été demandées, pendant les derniers six mois, pour la fourniture du charbon au pénitencier de Kingston ? 2. Quand ces soumissions ont-elles été demandées ? 3. Combien

de soumissions ont été reçues par le département ou par le gouvernement? 4. Quel est le prix par tonne spécifié dans chaque soumission pour le charbon mou et le charbon dur? 5. Quels sont les soumissionnaires? 6. La plus basse soumission a-t-elle été acceptée? Si non, pourquoi? 7. Combien de tonnes de chaque espèce de charbon étaient mentionnées dans les demandes de soumissions?

Sir JOHN THOMPSON: 1. Oui. 2. 30 juin, 1891. 3. Trois soumissions ont été reçues, savoir: John Gaskin, charbon *egg* à \$4.60, mou \$4.65, le chestnut \$4.60, charbon de forge \$4.75. J. R. Crawford, *egg* \$5.19, mou \$5.24, chestnut \$5.10; charbon de forge \$5.29. Jas. Swift, *egg* \$4.58, mou \$4.70, chestnut \$4.72, et le charbon de forge \$4.78. La soumission que l'on m'a dit être la plus basse a été acceptée. Les demandes de soumissions ne mentionnaient pas la quantité.

BILL SUR LA LOI CRIMINELLE.

M. FREMONT: Une somme a-t-elle été payée pour la rédaction du bill sur la loi criminelle? Si oui, quelle somme et à qui a-t-elle été payée?

Sir JOHN THOMPSON: La chambre a voté \$250 à M. E. A. Masters pour avoir aidé à la rédaction du code, ainsi qu'on le verra à la page 1638 des *Débat*s. C'est la seule somme qui a été payée.

PRIX RÉDUITS SUR L'INTERCOLONIAL EN FAVEUR DES MEMBRES DU CLERGÉ

M. BARRON: 1. Est-il de règle que les ministres de l'Évangile et les membres du clergé voyagent sur l'Intercolonial et les chemins du gouvernement à prix réduit? 2. Si oui, quelle est la réduction faite? 3. Cette réduction est-elle limitée à la province de Québec, ou s'applique-t-elle à toutes telles personnes résidant ailleurs que dans cette province? 4. Quel fonctionnaire est autorisé à donner des certificats (s'il en est) aux membres du clergé pour une réduction de prix? 5. M. Stocking est-il agent de l'Intercolonial dans la ville de Québec? 6. Si oui, le gouvernement sait-il que ce monsieur a déclaré que le privilège de réduction est limité au clergé de Québec?

M. BOWELL: 1. Oui. Des billets à prix réduits sont accordés aux ministres de l'Évangile et aux membres du clergé voyageant sur l'Intercolonial. 2. La moitié du prix d'un billet de première. 3. Non. Cette réduction n'est pas limitée à la province de Québec. Elle s'applique à tous les membres du clergé du Canada qui en font la demande et qui ont un certificat signé par le surintendant et l'agent général préposé au service des voyageurs sur le chemin. 4. Le surintendant et cet agent général sont les seuls fonctionnaires qui sont autorisés à donner ces billets à prix réduits? 5. M. Stocking n'est pas agent de l'Intercolonial à Québec. Le gouvernement ne sait pas ce qu'est ce monsieur, et il n'en est pas responsable.

PROLONGEMENT DU CANAL DE LA TAY.

M. CHARLTON (pour M. CAMERON, Huron): 1. Le gouvernement a-t-il conclu un contrat avec quelque personne ou personnes pour prolonger le canal de la Tay jusqu'au moulin Haggart, à Perth, ou près de là? 2. Si oui, quels sont les entrepreneurs, et où demeurent-ils? 3. Le contrat a-t-il été

donné par voie de soumissions? Si oui, quand a-t-il été conclu? Quel est le prix stipulé au contrat? Quand le prolongement sera-t-il terminé? 4. Quelle est la quantité estimative des excavations à faire tant dans la terre que dans le roc? 5. Si des caissons sont requis, quelle en est la quantité? 6. Pour la construction du dit prolongement, est-il nécessaire d'enlever le pont de pierre qui traverse la rivière Tay? Si oui, sera-t-il remplacé par un pont en fer? Quel en sera le coût? 7. Pour la construction du dit pont en fer, a-t-on jugé nécessaire d'acheter du terrain pour les fins du nouveau pont? Si oui, à quel prix? 8. Les travaux sont-ils actuellement en cours? 9. Quelque pétition ou requête a-t-elle été présentée par quelque personne ou personnes ou corporations pour la construction du dit prolongement et du dit pont? Si oui, quelle est cette personne ou corporation ou quelles sont ces personnes, et quand la dite pétition ou requête a-t-elle été présentée? 10. Des ingénieurs ont-ils été requis de faire des études au sujet de ce prolongement? Si oui, qui sont-ils, quand ont-ils reçu ces instructions et quand ont-ils fait un rapport? 11. La construction des dits travaux a-t-elle fait dévier de l'ancien chenal la branche principale de la rivière Tay? 12. La construction des dits travaux a-t-elle nécessité la fermeture du moulin Haggart? 13. Pendant la construction des dits travaux et la fermeture du dit moulin, est-ce l'intention du gouvernement d'indemniser le propriétaire du dit moulin? 14. Est-on convenu, pour cette indemnité, de quelque somme ou sommes par mois ou autrement? Si oui, quelle est cette somme par mois ou autrement?

M. BOWELL: 1. Oui? 2. M. John O'Toole qui demeure à Ottawa? 3. Oui, donné par voie de soumissions, contrat conclu le 26 janvier 1891, prix \$18,466. Le prolongement doit être terminé le 1er novembre, 1891? 4. 14,100 verges cubes d'excavations. 5. 13,100 verges cubes dans la terre glaise, 1,000 verges cubes dans le roc, environ 50 pieds linéaires de caissons? 6. Oui, il est nécessaire d'enlever le pont de pierre. Il sera remplacé par un pont en fer. Le gouvernement fait les travaux de maçonnerie, au coût d'environ \$6,000. La municipalité paie \$4,000 pour la superstructure en fer. 7. Oui, au prix de \$1,500? 8. Oui. 9. Oui, par une députation composée du maire et des conseillers de la ville de Perth, lesquels ont eu une entrevue avec l'ex-ministre des chemins de fer et canaux dans ce but. 10. M. Wise, l'ingénieur chargé de la surveillance du canal Rideau. Il a reçu des instructions le 22 juillet, 1890, et a fait rapport le 15 septembre, 1890. 11. Non. 12. Oui. 13. Non. 14. Il n'a pas été question d'indemnité.

SERVICE POSTAL PAR VOIE DE GODERICH.

M. CHARLTON (pour M. CAMERON, Huron): 1. Le département des postes a-t-il reçu des habitants de Sainte-Hélène et des environs une pétition demandant que la malle fût transportée dans cette localité *via* Lucknow au lieu de Goderich? 2. Quelle somme, par année, était mentionnée dans la dite pétition pour le transport de cette malle par la première de ces routes? 3. Quelle somme est payée actuellement pour le transport de cette malle *via* Goderich? 4. Quelle est la distance entre Goderich et Sainte-Hélène, et entre Lucknow et Sainte-Hélène? 5. Pourquoi la malle n'est-elle pas transportée à Sainte-Hélène par la route la plus courte

6. Le contrat pour le transport de la dite malle *via* Goderich a-t-il été renouvelé depuis que le département a reçu la dite pétition ? Si oui, pour quelle durée et pourquoi ? 7. Une offre a-t-elle été faite au département pour transporter la malle de Lucknow à Sainte-Hélène moyennant \$125 par année ? Si oui, pourquoi n'a-t-elle pas été acceptée ?

M. HAGGART : 1. Le département des postes a reçu une pétition pour le transport des malles à Sainte-Hélène par voie de Lucknow. 2. La pétition ne mentionnait pas de somme. 3. \$150 par année. 4. De Goderich à Sainte-Hélène, 21 $\frac{1}{2}$ milles ; de Lucknow à Sainte-Hélène, 6 milles. 5. La malle est transportée à Saint-Hélène par la voie la plus courte. De Belfast à Sainte-Hélène la distance est de 2 $\frac{1}{2}$ milles et de Lucknow, 6 milles. 6 Un nouveau contrat a été conclu pour le transport de la malle entre Belfast et Sainte-Hélène (non entre Goderich et Sainte-Hélène) le 1er avril dernier, et durera jusqu'au 31 mars, 1895. On a fait cet arrangement, parce que l'on a cru qu'il convenait le mieux à ce bureau de poste. 7. Oui, une offre a été faite pour transporter cette malle pour le prix de \$125 par année. Elle n'a pas été acceptée parce que le prix actuel ayant été mis au concours en janvier dernier, on a cru que le prix était trop bas, et que, éventuellement, il serait plus élevé.

BUREAU DE POSTE DE STRATHROY.

M. HYMAN : 1. Quel est le nom de l'entrepreneur qui a construit le bureau de poste de Strathroy ? 2. Quel était le montant du contrat primitif ? 3. Quel montant a été payé pour travaux supplémentaires en rapport avec la dite construction ? 4. Quel a été le coût total des travaux ? 5. La plus basse soumission a-t-elle été acceptée ? Si non, pourquoi ?

Sir HECTOR LANGEVIN : 1. Lewis et Cluff. 2. \$14,275. 3. Le montant accordé pour travaux additionnels, \$594, et pour travaux additionnels aux bureaux de poste, la douane et le revenu de l'intérieur, etc., \$2,875. 4. \$25,028. Ce montant comprend le site, le chauffage du bureau de poste, de la douane et du revenu de l'intérieur, appareils, meubles, etc. 5. Oui.

SUMMERSIDE, I.P.E.—STATION DU CHEMIN DE FER.

M. PERRY : La station du chemin de fer à Summerside, I.P.E., doit-elle être changée ? Si oui, quand et où sera-t-elle placée ?

M. BOWELL : On a l'intention de changer la station du chemin de fer à Summerside, I.P.E. ; mais on ne sait pas encore quand, ni où elle sera placée.

CONSEILS DE LA REINE.

M. DELISLE : Le titre de conseil de la Reine est-il octroyé dans le district de Québec aux avocats en considération de leur mérite ou de leurs succès professionnels, ou en considération des services politiques qu'ils ont rendus à leur parti ? Comment se fait-il que, lors des dernières nominations de conseils de la Reine dans les districts de Québec, de Beauce, des Trois-Rivières, de Montmagny, de Kamouraska et de Rimouski, aucun avocat appartenant au parti libéral n'a été choisi ? Est-ce l'intention du gouvernement à l'avenir de procéder

M. CHARLTON.

à la distribution de ces titres d'une manière plus équitable et plus conforme aux intérêts de la profession ? Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder ces titres aux avocats qui sont chargés par les procureurs généraux de représenter la Couronne auprès des tribunaux ayant juridiction criminelle ?

Sir JOHN THOMPSON : Ce titre de conseils de la Reine est conféré, dans le district de Québec, aux avocats en considération de leur mérite. Quant à la deuxième question : comment se fait-il que lors des dernières nominations de conseils de la Reine, dans certaines parties de la province de Québec, aucun avocat appartenant au parti libéral n'a été choisi ? Je dois dire tout simplement, que je ne suis pas renseigné sur les opinions politiques dont parle l'honorable député ; mais je sais que la dernière liste renfermait un nombre d'hommes éminents appartenant au parti libéral. Je ne connais pas les opinions politiques des messieurs dont il est question dans cette demande. C'est l'intention du gouvernement de procéder à la distribution de ces titres de la manière la plus équitable possible et dans les plus grands intérêts de la profession. Quant à savoir si c'est l'intention du gouvernement d'accorder ces titres aux avocats qui sont chargés par les procureurs généraux de représenter la Couronne auprès des tribunaux ayant juridiction criminelle, certainement c'est une chose qui devrait être prise en considération, mais, cependant, cela seul ne justifierait pas la nomination.

J. B. BRIGHT, I.C.

M. DEVLIN : M. J. B. Bright, I.C., est-il employé dans le service extérieur du département des travaux publics ? Si oui, où, quelle est la nature de ses services, et quel est son salaire ? Son service nécessite-t-il l'emploi de tout son temps ou lui est-il permis de s'occuper de sa profession en dehors des services qu'il doit au département ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui ; M. Bright est employé dans le service extérieur du ministère des travaux publics. Il est à Macleod, T. N. O. Il surveille la construction d'un pont sur la rivière du Vieillard. Il reçoit \$4 par jour, le dimanche excepté. Les devoirs de M. Bright exigent tout son temps et il ne lui est pas permis de faire d'autre ouvrage que celui du service.

LE CAMP DU 7^e DISTRICT MILITAIRE.

M. AMYOT : 1. Quelles sont les raisons particulières qui ont engagé le ministre de la milice et de la défense à choisir Rimouski comme emplacement du camp du 7^e district militaire ? 2. Le gouvernement est-il informé que Rimouski se trouve situé à près de deux cents milles en dehors du centre où sont recrutés les bataillons pour leurs exercices annuels, le bataillon de Rimouski n'étant pas désigné. 3. Le gouvernement a-t-il à Rimouski un terrain plus propice et moins dispendieux que la propriété du gouvernement à Lévis, où se tiennent ordinairement les camps ? 4. M. L. N. Asselin, de Rimouski, a-t-il été autorisé à demander aux citoyens de Rimouski de contribuer aux frais de ce camp ?

Sir ADOLPHE CARON : Le choix de Rimouski dépend du fait que les conditions ordinaires sont remplies par la municipalité. Quant au choix des localités pour l'emplacement du camp, le ministère

choisit différentes localités alternativement pour leur permettre de profiter des avantages du camp. Ainsi, le camp du 7^{me} district militaire a eu lieu à Montmagny, en 1888, à Lévis, en 1890, et cette année, il sera à Rimouski, si les conditions sont remplies. Nous n'avons pas encore eu de rapport relatif au frais de transport à Rimouski, qui est à 180 milles de Lévis. La différence dans les frais de transport ne sera pas très grande. Nous n'avons pas encore de rapport au sujet de la troisième question. M. Asselin a été notifié que si le camp avait lieu à Rimouski, la municipalité de cette localité devrait, comme cela se fait ailleurs, fournir gratis l'emplacement et approvisionner le camp d'eau; et si les conditions sont remplies, le camp se fera à Rimouski. Nos officiers doivent aussi faire rapport si le terrain est convenable.

LES SAUVAGES CHIPPEWAS.

M. LANDERKIN: La lettre suivante a-t-elle été reçue par le gouvernement? Si oui, une décision a-t-elle été prise à ce sujet?

Au très honorable
Surintendant général des affaires des Sauvages,

MONSIEUR.—Lors de la paie trimestrielle des Chippewas de Saugeen, vendredi et samedi derniers, les 24 et 25 courant, l'agent Allen a appelé Henry Ritchie, un membre de la bande, et lui a remis un compte de \$493 dont il devait retirer le montant de John George pour Mr. Gordon, meunier et marchand, qui fournit des marchandises aux Sauvages. John George était aussi assis au bureau du payeur pour retirer de l'argent pour D. Robertson, marchand, qui fournit des marchandises aux Sauvages; et après la paie, Ritchie a remis l'argent qu'il avait retiré pour M. Gordon à l'agent Allen. Je voudrais savoir si cela va continuer bien longtemps.

Au sujet des accusations que je vous ai fait connaître récemment, je désirerais savoir quand une enquête aura lieu.

Relativement aux accusations contenues dans la lettre de Solomon et Johnston, si je comprends bien, l'agent Allen a été exonéré par l'inspecteur; quelques-uns des témoins disent que l'affaire a été traitée partiellement et que s'il y avait eu quelqu'un pour les interroger, ils auraient pu établir, à la satisfaction des enquêteurs, que l'agent Allen a donné des bons, et que Solomon et Johnston avaient droit à la moitié de l'amende.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN CREIGHTON.

SOUTHAMPTON, 28 juillet 1891.

M. DEWDNEY: La lettre ci-dessus a été reçue, et après l'avoir pris en considération, une copie a été envoyée à l'agent, M. Allen, avec instruction de faire rapport sur les déclarations y contenues relativement au prétendu paiement d'un compte par les Sauvages, pour les marchands, lors de la paie trimestrielle des Chippewas de Saugeen, les 24 et 25 juillet. Quant aux accusations antérieures portées contre l'agent Allen par M. Creighton, on a demandé à l'inspecteur un rapport qui n'a pas encore été fait.

RÉSERVE DE PASPASKASE.

M. WATSON: 1. La réserve Paspaskase a-t-elle été vendue le 2 juillet dernier conformément à l'avis publié dernièrement sous l'autorité du département de l'intérieur?

2. Si oui, quels sont les acquéreurs, l'étendue achetée par chacun, indiquant le site d'après la section, et le montant payé?

M. DEWDNEY: Une partie de la réserve a été vendue le 2 juillet, conformément à l'avis donné à cet effet. Le tableau suivant donne les noms des

acquéreurs, l'étendue achetée par chacun, le site des sections, et le montant payé:

Lot.	Section.	Township.	Rang.	—	Montant.
1.	S.-O. 4 3 ...	52	24	Nancy Miquelon, épouse de J. Zoel C. Miquelon, de Calgary, Alberta.	\$ cts. 504 00
2.	N.-O. 4 8. }	52	24	Belle Thomson, épouse de John Thomson, de Portage du Fort, Province de Québec.	702 00
3.	N.-E. 4 5...	52	24	John R. Gilmer, Calgary, Alberta.	648 00
4.	N.-O. 4 5.	52	24	Edward Lefèvre, de Bothwell, Province d'Ontario.	624 00
5.	S.-O. 4 10 ..	52	24	Geo. Alexander, Calgary, Alberta.	568 00
6.	N.-E. 4 29 }	51	24	do	469 35
7.	N.-O. 4 34..	51	24	do	616 00
8.	N.-O. 4 10 ..	52	24	do	592 00
9.	S.-E. 4 34.	51	24	Herbert Samson, Calgary, Alberta.	488 00
10.	N.-E. 4	51	24	Geo. Alexander, Calgary.	768 00
11.	15 R.....	52	24	Arsène C. Miquelon, Sherbrooke, Québec; Ed. Lefèvre, Bothwell, Ontario; Jno. Thomson, Portage du Fort, Qué.	741 60
12.	N.-E. 4	51	24	Arthur Millers Rawlinson, de Calgary, Alberta.	624 00
					7,344 95

LA LIGNE COURTE.

M. FRASER: Le gouvernement se propose-t-il de faire arriver le chemins de fer de la ligne Courte jusqu'à New-Glasgow par une route plus commode que la ligne actuelle *via* Westville et Stellarton, qui est tortueuse et à pentes raides? Si oui, quand? D'autres routes que la route actuelle ont-elles été étudiées par le gouvernement, et avec quels résultats?

M. BOWELL: Aucune décision n'a encore été prise relativement au changement de la route de la ligne Courte, jusqu'à New-Glasgow. Des explorations ont été faites dans le but de construire un chemin de ceinture, à partir de Westville jusqu'à un point sur l'Intercolonial, près du pont de la rivière de l'Est, ce qui abrégerait la route quelque peu. Cependant, la route actuelle de Westville *via* Stellarton jusqu'au pont n'a que quatre milles.

SOUS-PERCEPTEUR À WALKERTON.

M. TRUAX: M. McNamara, sous-percepteur des douanes à Walkerton, a-t-il résigné sa charge avant ou durant les élections en février et mars derniers? Si oui, quand a-t-il été réinstallé, et remplit-il actuellement cette position? Le gouvernement se propose-t-il de conserver en position des fonctionnaires publics qui ont pris une part active aux élections? Ou bien considère-t-il que des fonctionnaires qui sont payés par le peuple ont tort d'en agir ainsi?

M. BOWELL : M. McNamara n'a jamais résigné sa position, et conséquemment, il est encore sous-percepteur à Walkerton. Pour ce qui est de la dernière partie de la question, je dois dire que chaque cas qui sera soumis au gouvernement sera traité selon son mérite.

SAISIES DE DOUANE À WALKERTON.

M. TRUAX : Le département des douanes à Walkerton a-t-il opéré quelque saisie en 1889, et quels sont les articles saisis ? Si oui, quel a été le dénonciateur, et quelle part a-t-il retirée de la saisie ?

M. BOWELL : En 1889, on a saisi à Walkerton des piles en fonte pour pont. Le ministère n'a jamais cherché à savoir le nom du dénonciateur, et quand ces noms sont donnés, nous refusons de les faire connaître à qui que ce soit. Le dénonciateur n'a reçu aucune part de la saisie, pour la simple raison qu'il n'y en a perçu que le droit, que l'on a jugé suffisant après une enquête.

JOURNALIERS SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. HAZEN : Un ordre a-t-il été émis par le ministre intérimaire des chemins de fer ou par quelque officier agissant en son nom, pour réduire les gages des journaliers sur l'Intercolonial, de \$1.25 à \$1.05 par jour ? Si tel ordre a été donné, quand vient-il en opération et pour quelle raison a-t-il été donné ?

M. BOWELL : Aucun ordre n'a été donné par le ministre intérimaire des chemins de fer ni, autant que je sache, par aucun officier du ministère des chemins de fer. Informations prises, je vois que les gages n'ont pas été réduits, comme on l'a dit.

LE CANAL DE LA TAY.

M. CHARLTON : Je demande—

Un état indiquant—1. Le montant d'argent dépensé par le gouvernement jusqu'au 30 juin 1891, pour le canal de la Tay ; 2. Le montant du tonnage qui a passé par le dit canal, chaque année, depuis que les travaux sont commencés sur le dit canal ; 3. Le montant des péages perçus sur le dit canal jusqu'au 30 juin 1891.

M. BOWELL : Je n'ai aucune objection à laisser adopter cette motion ; mais je crois que l'honorable député trouvera le renseignement qu'il désire, dans la réponse faite à la question de l'honorable député de Huron (M. Cameron.)

M. CHARLTON : Ce n'était que pour un an.

M. BOWELL : Le canal n'est ouvert que depuis le mois de septembre dernier, et par conséquent, la réponse que j'ai donnée couvre tout. Le seul renseignement que l'honorable député n'a pas reçu, c'est au sujet du coût total, et cela s'élève à \$440,613.21.

La motion est retirée.

L'ACTE DE TERRENEUVE SUR LA BOITTE.

A l'appel de l'ordre du jour pour—

Copie de toute correspondance et de tous documents quelconques de nature à induire le gouvernement de Terre-Neuve à suspendre pendant la présente saison de pêche, l'opération de l'Acte de Terre-Neuve sur la boîte, qui est désavantageux pour nos pêcheurs, en attendant la réponse du ministère des colonies par l'entremise de la délégation actuellement à Londres. Aussi, copie de toute correspondance et autres papiers quelconques concernant les mesures prises par les autorités canadiennes pour forcer le gouvernement de Terre-Neuve à remplir les assurances données au gouvernement impérial et à celui du Canada que si l'acte connu sous le nom de "Newfoundland Bait

Act." passé en 1887, recevait la sanction royale, ses dispositions ne seraient pas appliquées aux pêcheurs anglais ou canadiens.—(M. Kaulbach.)

M. KAULBACH : Que la motion soit suspendue.

M. CASEY : Elle ne peut être suspendue qu'à la demande du gouvernement.

M. L'ORATEUR : Je n'ai pas besoin de renseignement sur ce sujet. Le gouvernement demande-t-il la suspension de la motion ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Si l'honorable député veut faire adopter la motion, il peut procéder de suite.

M. TUPPER. Quand cette motion fut d'abord présentée, je déclarai que les documents ne pouvaient être produits de suite, mais qu'ils le seraient aussitôt que possible. L'honorable député a d'abord posé la chose sous forme de question, et à moins qu'il ne veuille la discuter maintenant, il peut la laisser passer et, si elle passe, le rapport sera alors produit dès qu'il aura été complété. Cependant, si l'honorable député désire discuter la chose, il vaudrait mieux la discuter de suite.

M. KAULBACH : Je suis assez embarrassé, car les documents que je possède ne sont pas complets et j'attends des télégrammes de Terre-Neuve et d'Angleterre qui, je crois, n'ont pas encore été reçus. Je demanderais que la question fût suspendue pour le moment.

M. TUPPER : L'honorable député aurait fait mieux de la présenter de suite, car il n'aura peut-être pas d'autre occasion aussi favorable.

M. KAULBACH : Alors, je vais proposer la motion dont j'ai donné avis. La raison pour laquelle je n'ai pas soumis plus tôt à la chambre mes remarques sur l'acte de Terre-Neuve touchant la boîte, c'est que je n'ai pas obtenu du ministre de la marine et des pêcheries, de réponse satisfaisante, me disant qu'il avait reçu le renseignement convenable du gouvernement de Terre-Neuve ou du secrétaire colonial d'Angleterre. La distinction dans la boîte est une question qui affecte très sérieusement les pêcheurs des provinces maritimes et aussi ceux de Québec. Quand l'acte concernant la boîte fut soumis au parlement anglais, en 1887, de l'assentiment royal, il dut être sujet à cette condition qu'il ne créerait pas de distinctions contre les pêcheurs canadiens, mais, contrairement à cette entente formelle, Terre-Neuve a refusé aux pêcheurs canadiens les privilèges auxquels ils avaient droit. L'année dernière et cette année, Terre-Neuve a fait contre nous, et en faveur des Etats-Unis, une distinction qui a été très préjudiciable aux pêcheurs canadiens et leur a fait subir des pertes sérieuses. Cela est tellement vrai que, dans bon nombre de cas, les navires engagés à faire la pêche en eau profonde ne pouvant continuer cette industrie, alors que la boîte de Terre-Neuve leur était refusée, ont dû rester inactifs au lieu de faire la pêche. On m'a informé qu'à un moment, environ quatorze vaisseaux se sont trouvés en même temps dans le port de Lunenburg, N.-E., attendant une réponse de Terre-Neuve, à ce sujet, par l'entremise du secrétaire colonial. La raison pour laquelle j'attire si fortement l'attention du gouvernement sur cette question, c'est que s'il n'y a pas quelque action de prise cette année, ces navires seront dans la même position cette année, la même difficulté se présentera de nouveau pour nos pêcheurs en eau

profonde. Je dirai donc que si les pêcheurs de Terre-Neuve persistent à refuser aux pêcheurs canadiens la jouissance de ce droit, le gouvernement anglais devrait, je crois, prendre quelque moyen efficace de les forcer à vous concéder tel droit, dans l'intérêt du Canada. Si le gouvernement de Terre-Neuve n'est pas en état de légiférer pour lui-même, le gouvernement impérial devrait prendre l'initiative et faire de ce pays une colonie britannique. Je ne crois pas qu'il faille insister davantage auprès du gouvernement pour le décider à prendre une attitude quelconque pour obtenir une réponse avantageuse à nos pêcheurs, et j'espère que l'on ne souffrira pas plus longtemps cet état de choses qui nous est si préjudiciable.

M. MILLS (Annapolis) : Je crois que nous devons considérer pour quelles raisons nos pêcheurs dépendent de Terre-Neuve pour la boîte. Ce que je vais dire aurait peut-être eu plus d'à propos lors du débat sur cette question, il y a quelques semaines ; mais, alors, j'étais absent et je ne vois pas pourquoi cela ne serait pas soumis à la chambre maintenant. Un grand nombre de nos pêcheurs en eau profonde vont chercher leur boîte à Terre-Neuve, et il me semble que si l'on étudiait profondément la question—bien que je sache que le ministre de la marine a étudié la chose—nous pourrions avoir plus de boîte dans la Nouvelle-Ecosse, je veux surtout parler de la rareté qui existe aujourd'hui dans la pêche du hareng qui constitue la boîte pour les pêcheurs en eau profonde.

Dans la Baie de Fundy, la pêche du hareng a beaucoup diminué. Lorsque la chambre s'est occupée de ce fait, les honorables députés, en recherchant l'explication, lui ont assigné un grand nombre de causes. Les uns l'ont attribué aux établissements où l'on prépare la sardine, les autres l'ont attribué aux cultivateurs qui se sont servi du hareng comme engrais pour leur terres : ceux-ci ont indiqué telle raison, ceux-là telle autre. Parmi toutes ces causes ; il en est une qui m'a particulièrement frappé et dont l'honorable député de Digby (M. Bowers) n'a rien dit : je veux parler de la pêche du homard.

On a déjà présenté une requête au ministère des pêcheries, au sujet de cette pêche du homard, sur les côtes de la Baie de Fundy et dans le bassin d'Annapolis. La manière dont les pêcheurs de homard tendent leurs trappes empêche le hareng de venir frayer près du rivage, ou même de s'approcher des côtes à la portée des pêcheurs.

Nous avons beaucoup de pêcheurs de hareng tout le long de la côte ; depuis le Cap Blomidon jusqu'au détroit de Digby et depuis le détroit de Digby jusqu'au goulet de Digby, et un grand nombre de personnes se livrent aussi dans le bassin de Digby à cette pêche du hareng.

Les pêcheurs de homard installent leurs trappes par rangs tout le long de ces côtes, à l'exception des pointes ; dans quelques-unes des criques, on trouve jusqu'à dix rangs superposés de ces trappes. Or, les pêcheurs de hareng affirment que les désagrégations des amorces de ces trappes altèrent l'eau au point que le hareng, qui est un poisson délicat, ne s'aventure pas dans les régions qui en sont infectées et fuit ainsi nos rivages.

Si tel est le cas, si l'on amorce ainsi les trappes, si les amorces se corrompent et s'échappent désagrégées des trappes, comme l'affirment les pêcheurs de hareng, il n'y a pas de doute que c'est là la

véritable cause qui tient ce poisson éloigné de nos côtes. Cette conclusion est aussi celle des rapports adressés au ministère des pêcheries. Que lit-on dans le rapport de M. McWilliam Gunn et M. G. McLeod, délégués nommés pour faire une enquête tout particulièrement sur la pêche du hareng. A la page 62 de leur rapport, ces messieurs, parlant des déchets de poisson comme cause de la destruction du hareng, disent :

Une autre pratique blâmable est celle de jeter à la mer, dans le voisinage des fonds de pêche, les restes ou rebuts du hareng ; cette pratique a pour résultat certain de chasser le hareng qui paraît très sensible à tout ce qui peut blesser sa vue ou son odorat. L'on a constaté que le procédé a contribué pour quelque chose à chasser le hareng de la Suède.

M. Mitchell dit à son tour :

L'on ne devrait pas permettre aux équipages qui, après avoir vidé le hareng à leurs bords, en jettent les déchets à la mer, de pêcher là où ils se trouvent des bancs de hareng, le gouvernement hollandais, dont les pêcheurs vidant le poisson à bord de leurs vaisseaux, devrait adopter et mettre en vigueur une loi dans ce sens, de manière à ordonner que les déchets du poisson que l'on a vidés soient mis dans des barils et utilisés comme engrais ou pour en faire de l'huile, ou pour ces deux objets à la fois.

Avant 1809, l'on pêchait en Suède presque autant de hareng qu'en Ecosse, mais pour n'avoir pas empêché les restes du hareng que l'on avait fait bouillir à différents endroits de la côte pour en extraire l'huile, d'atteindre la mer et d'en souiller les eaux, les bancs disparaissent et, comme nous l'avons vu ne revinrent pas pendant soixante-neuf années.

M. Mitchell ajoute :

Nous croyons que tout ce qui est de nature à troubler ou effrayer le hareng peut en chasser ou diminuer les bancs ; par exemple : laisser dans la mer les filets chargés de harengs, quand ces filets sont trop lourds pour être enlevés tout d'une pièce, jeter par-dessus bord les déchets du hareng que l'on a vidés, comme le font les patrons hollandais, on n'a pas empêché d'être emportés par la mer les déchets du hareng dont on a extrait l'huile sur les côtes, comme la chose s'est pratiquée en Suède.

Ces observations sont appuyées de l'expérience de nombre de personnes qui se sont livrées à l'industrie de la pêche du hareng à la Nouvelle-Ecosse depuis quarante ou cinquante ans ; j'ai pris la peine de recueillir leurs témoignages à ce sujet et j'en donnerai lecture à cette chambre pour y attirer plus particulièrement l'attention du ministère des pêcheries.

A la page 82 du rapport que je viens de citer on voit encore ce qui suit au sujet des rebuts du hareng :

Nous avons déjà établi, appuyés sur des autorités incontestables, quels effets désastreux il en résulte pour les bancs de hareng de jeter à la mer les rebuts de ce poisson combinés avec les filets de pêche posés de jour, ces pratiques ont eu pour résultat, en Suède, d'éloigner pendant soixante et neuf ans les bancs de hareng des côtes du pays.

Toutes les observations faites jusqu'ici démontrent que jeter à la mer dans le voisinage des fonds de pêche que fréquente le hareng, les restes de ce poisson, a pour résultat invariable, soit de l'éloigner temporairement, soit de le chasser définitivement, et nous considérons que cette pratique devrait être défendue sous les peines les plus sévères. Comme pour la pêche au traineau, des mesures préventives devraient être adoptées en haute mer à ce sujet par une disposition législative internationale.

Ces remarques se rapportent à la pratique que se permettent les pêcheurs à la ligne de jeter les restes de leur pêche par dessus le bord de leurs vaisseaux, près des côtes où l'on capture le hareng et spécialement à l'embouchure du détroit de Digby et dans le bassin de Digby où la pêche du hareng se fait sur une grande échelle. Ces restes jetés à l'embouchure du détroit de Digby empêchent le hareng de pénétrer dans le bassin. En 1890, et je puis dire avant même que l'on songeât qu'une nouvelle élection aurait lieu, je me suis donné la

peine d'entrer en relations avec les pêcheurs, dans le but de connaître leur manière de voir à ce sujet, et j'ai pris la peine de recueillir leurs témoignages que je considérerais devoir être d'un plus grand poids que leur requête. J'ai pensé que leur requête, appuyée de témoignages directs, démontrerait qu'ils ont quelque raison de se plaindre comme ils le font. J'ajouterais que la pêche du hareng s'étend le long des rivages du bassin de Digby au détroit de Digby, dans l'est, jusqu'aux côtes nord de la Nouvelle-Ecosse et même jusqu'à la baie de Fundy et à l'ouest jusqu'à l'isthme de Digby. Je vais lire quelques-uns de ces témoignages :

M. JAMES CLARK.—Je suis âgé de 77 ans. J'ai résidé 32 ans à Lower Granville. Pendant tout ce temps j'ai eu des intérêts dans la pêche du hareng; je possédais des filets et les tendais. Nous avons toujours eu beaucoup de hareng jusqu'à il y a trois ou quatre ans, et cette année spécialement (1890) nous n'en avons pas eu du tout, pas même pour notre consommation. La pêche de Lower Granville a toujours été riche et l'on ressent beaucoup sa perte. Je ne puis dire d'une manière très certaine quelle est la cause de cette perte. Les uns l'attribuent aux trappes à homard, les autres aux bateaux à vapeur. Mais les bateaux à vapeur ne peuvent en être la cause, car nous avons pris beaucoup de hareng quoique les bateaux à vapeur aient navigué, et en outre l'on ne prend pas de hareng sur la côte nord où il n'y a pas de bateaux à vapeur. Je suis très disposé à mettre cette perte sur le compte des trappes à homard. Après que les trappes sont enlevées on prend parfois quelques harengs.

JAMES D. WINCHESTER.—J'ai 62 ans; j'ai habité Lower Granville depuis ma naissance et toute ma vie exercé le métier de pêcheur possédant des filets, les tendant, préparant le poisson et le vendant. Nous avons toujours eu en moyenne une assez grande abondance de poisson, quelque fois une très grande, au point qu'il fallait tous nos efforts pour le conserver, et cela depuis aussi longtemps que remontent mes souvenirs jusqu'à il y a trois ou quatre ans, ou plutôt jusqu'à ce qu'on ait placé des trappes à homard le long de nos côtes. La première année que l'on a placé ces trappes à homard, il y a eu une diminution marquée de la pêche du hareng; l'année dernière je n'ai eu que \$10.00 de ma saison de pêche; cette année je n'ai pas eu un seul centin; on ne peut trouver un seul poisson dans les cabanes de pêcheurs. Je croisis fermement le fait attribuable aux trappes à homard. Avant ces trappes à homard je capturais pour \$200 à \$500 de poisson par année; je n'en prends plus pour un centin. Et il en est de même pour tous les pêcheurs ici.

JAMES H. THORNE.—Ex-préfet du comté. Je suis propriétaire de filets et j'ai des intérêts dans la pêche. Il n'y a pas eu de hareng depuis trois ans. Cela n'est pas arrivé auparavant, à ma connaissance. La pêche à la ligne est très abondante; elle n'a jamais été meilleure, ni le poisson plus beau; mais la boîte ou le hareng est très rare. Quelle est la cause de cette rareté? La pêche d'hiver et les établissements où l'on prépare la sardine sur la côte nord de la Baie de Fundy y sont pour quelque chose. La destruction du petit poisson pour l'engrais et la recherche de la boîte y contribuent aussi. La seigneurie de bois se répand aussi sur les frayères, les endommage, le hareng ne vient pas dans le bassin pour frayer; ce sont encore là des causes. Mais les déchets de poisson jetés par dessus le bord des vaisseaux de pêche, (je vous parlerai des pêcheurs à la ligne) le long des côtes et les déchets provenant des trappes à homard sont les causes principales de la grande rareté actuelle du hareng.

TOWNSHEND THORNE.—Je suis âgé de 75 ans. J'ai résidé ici toute ma vie. Toute ma vie aussi j'ai eu des intérêts dans la pêche du hareng. J'ai été et suis encore propriétaire de filets; j'ai pêché, préparé le poisson et en ai trafiqué. Ma prise moyenne, pendant que je pêchais ainsi, était de 600 à 700 grandes boîtes, quelquefois au delà de 1,000, mais jamais nous ne sommes tombés à rien jusqu'à aujourd'hui, et une fois seulement, il y a longtemps, je me rappelle que nous avons fait ce que nous pourrions appeler une pauvre prise. Je crois que c'est la faute des trappes à homard.

STEPHEN THORNE.—J'ai trente ans; je pêche avec mon père, Townshend Thorne. Je sais qu'avant les trappes à homard nous avions du hareng en abondance, plus quelquefois que nous aurions voulu nous charger. Nous nous fatiguions à la prendre et à le conserver. Il y a cinq ans nous en avions eu une grande quantité. Je ne doute pas que les trappes à homard ne soient la cause de la rareté actuelle du hareng. Ce ne sont pas les bateaux à vapeur, car ils ont sillonné la rivière en montant et en descendant de M. MILLS (Annapolis)

puis des années et nous prenions du poisson. En outre, on ne prend pas de hareng sur le rivage de la baie et il n'y a pas de bateaux à vapeur là. C'est la boîte que l'on laisse corrompre dans les trappes jusqu'à ce quelle pourrisse c'est ce qui éloigne le poisson.

GEO. E. WINCHESTER, conseiller municipal.—J'ai 40 ans. J'ai toute ma vie eu des intérêts dans la pêche à Lower Granville. Mon père y était un des pêcheurs les plus considérables et fit de l'argent dans cette industrie. Depuis les dernières cinq années il y a eu une diminution prononcée dans la prise du hareng. Ces deux dernières années je n'en ai pas pris un seul, et j'attribue cela aux trappes à homard. Le poisson ne peut s'approcher du rivage à cause de la corruption des déchets qu'il y a aux environs, à cause de la boîte qu'il y a sur les trappes. Cette corruption engendre autour des trappes des traînées d'huile dont le hareng n'approche pas. Ces trappes sont placées en double rang à cent pieds de distance à l'est et à l'ouest le long du rivage, de Blomidon au détroit de Digby, et à l'intérieur du détroit et du bassin d'Annapolis jusqu'à Lobster Ledge, et aussi depuis le détroit de Digby à l'ouest jusqu'à l'isthme de Digby. Ces trappes empêchent le poisson de venir dans le bassin jusqu'à nos filets. Je suis certain que ce ne sont pas les bateaux à vapeur qui effraient le poisson, car lorsque nous avions un bateau additionnel sur la route de Bar Harbour à part ceux que nous avons actuellement, nous avions le hareng en abondance. Je n'ai jamais auparavant vu la pêche du hareng tomber à rien comme depuis les deux dernières années et cela a commencé il y a quatre ans.

DAVID FOSTER.—Je suis né à Hampton, sur la côte de la Baie de Fundy, comté d'Annapolis, mais je demeure maintenant à Lower Granville. J'ai toujours été employé à la pêche depuis 18 ans, à l'exception de cette année (1890). J'ai aussi pêché le homard depuis que cette industrie a été établie ici il y a quatre ou cinq ans. Un nommé Green, de Eastport, Maine, est venu à Hampton pour le homard. On nous avait averti que nous n'aurions pas de poisson s'il venait. Il est venu. Nous avons pêché le homard pour lui et nous n'avons pas eu de hareng. J'ai pêché le homard là où il y avait vingt pêcheurs à pêcher le hareng. J'ai fait une bonne pêche, il n'ont rien pris. La boîte de ces trappes est très-dangereuse. Si ces trappes à homard ne sont pas prohibées ou du moins assujéties à des règlements de quelque manière, la pêche du hareng est finie, et cela signifie le dépeuplement du rivage de la Baie, car là où un pêcheur de homard prospère il y aura vingt pêcheurs de hareng qui ne pourront vivre. La pêche du hareng se termine vers le 10 septembre. Les trappes à homard sont enlevées avant cette date, mais les matières gâtées se détachent des trappes et rendent tout le rivage inaccessible au poisson pendant des semaines ensuite.

WILLIAM MISELS.—J'ai 47 ans. J'ai été pêcheur ici toute ma vie. Je crois que la rareté du hareng ici est due à diverses causes, dont la principale est que les pêcheurs persistent à jeter par dessus bord les déchets de poisson. Ils n'ont plus de boîtes à déchet à bord maintenant comme autrefois. Je crois que les trappes à homard y sont aussi pour quelque chose, mais je ne pense pas qu'elles empêchent le poisson de venir dans le bassin. Nous avons pris quelques harengs aux Logpins depuis que les trappes sont placées, mais le poisson en est aussi parti quand même.

JOSEPH HAYNES.—Je suis pêcheur. Ce sont les bateaux à vapeur qui chassent le hareng. Il s'enfuit à l'approche du tonnerre et le bruit des roues du bateau à vapeur le chasse aussi. On prend du hareng sur la côte nord où il y a des trappes à homard. Cependant les déchets gâtés peuvent contribuer en quelque chose.

J'ai découvert qu'il est pêcheur de homard —

JAMES E. RICE.—J'ai résidé neuf ans à Lower Granville; je suis propriétaire d'une part dans deux filets. Je reconnais la diminution de la pêche du hareng et je crois qu'il faut l'attribuer aux trappes à homard et aux déchets de poisson. Je crois que sur le rivage nord de la Baie de Fundy l'on prend du hareng, au delà des trappes à homard.

J'ai recueilli des témoignages au même effet de Alfred Winchester, James VanBlanco, James DeLap, Gilbert Shaffner, B. W. Shaffner, Smith Bohaker, Daniel Croscup, Joshua Croscup. Je me suis ensuite rendu sur la côte de la Baie de Fundy. J'y ai vu les pêcheurs et les ai entretenus de ce qui nous occupe. J'ai vu les personnes suivantes et pris leurs témoignages :

RICHARD McCAUL, Delap's Cove, Côte de la Baie de Fundy.—J'ai toujours résidé ici. Je sais que la pêche du

hareng a été manquée complètement le long de nos côtes depuis trois ou quatre ans. Il y a environ cinq ans que les trappes à homard ont été placées pour la première fois. Dans la pêche au homard un homme a chargé d'un circuit ou 20 à 40 hommes trouveraient place pour pêcher le hareng. Dans la pêche à la ligne, si les pêcheurs jettent les rebuts du poisson près du rivage cela peut avoir pour effet d'éloigner le hareng, mais, en règle générale ils jettent ces rebuts par dessus bord quand ils sont assez éloignés des côtes. Je considère que les appâts avec lesquels les trappes à homard sont amorcées sont préjudiciables à la pêche du hareng. Ces appâts partout où ils se trouvent éloignent le hareng. Les établissements pour la préparation de la sardine sont aussi nuisibles à la pêche du hareng, en détruisant comme ils le font le jeune poisson.

JOEL EDGERT, Parker's Cove.—J'ai 75 ans. Je réside ici depuis 50 ans et j'ai toujours pêché. Je crois qu'il faut attribuer aux trappes à homard la ruine de la pêche du hareng. Il y a plus de ces trappes cette année que jamais et il n'y a pas un seul hareng. A l'établissement de Leitché, il y a deux ans, où il n'y avait pas de trappes, on a pris du hareng, pendant qu'ici l'on avait établi des trappes, nous n'avons pas pris de ce poisson. Les pêcheurs de Grand Manan disent que la même chose leur est arrivée, après que les trappes eurent été placées ils n'ont pas pris de hareng. Nous avons pris quelques harengs ici au printemps avant que les trappes fussent posées et la même chose a eu lieu à Leitché's Cove. Quand le hareng arrive au rivage la première chose qu'il rencontre ce sont ces matières nuisibles, les amorces des trappes.

JOHN MAGRANAHAN, Margaretville.—Je suis patron de navire, et pêcheur, né ici, âgé de 47 ans. Nous avons toujours eu beaucoup de hareng le long de nos côtes jusqu'à il y a trois ou quatre ans. La pêche du hareng a décliné graduellement et cette année elle est nulle. Je suis d'opinion que les trappes à homard en sont la cause. Il y a jusqu'à cinquante trappes sur un même cercueil ; ces trappes sont à huit brasses l'une de l'autre et reliées tout le long du rivage depuis le détroit de Digby jusqu'au Cap Blonid (les pointes exceptées), sur un simple rang et dans les auses sur dix rangs superposés. A un endroit, il y avait un espace de deux milles où il n'y avait pas de trappes ; c'était le seul endroit où l'on prenait du hareng. Les pêcheurs de homard viennent d'autres localités et emploient un homme ici. Il y a environ quinze hommes ici qui sont habituellement employés à la pêche du hareng. C'est mon opinion que si l'on ne fait pas disparaître les trappes à homard la pêche du hareng sera complètement détruite.

HARDING W. BAKER.—Je suis pêcheur, j'ai toujours pêché ici, (confirme les énoncés du capitaine McGranahan). Je sais que c'est le homard qui éloigne le hareng, rien autre chose. Par un jour calme, je puis suivre toutes les trappes à homard par le filet d'huile sur l'eau au-dessus de la ligne des trappes. Cette huile vient de l'appât avec lequel les trappes sont amorcées et rien ne chasse le hareng plus vite.

SEVERINUS GRAVES.—Je suis pêcheur. J'ai pêché le homard un an et je sais que les trappes à homard ruinent la pêche du hareng. Il est impossible de garder en bon état les appâts de ces trappes et quand on retire ces derniers, l'amorce gâtée tombe et détermine un filet d'huile partout où sont les trappes. C'est l'amorce gâtée qui éloigne le hareng. Les déchets de poisson jetés par-dessus bord par les pêcheurs à la ligne sont aussi nuisibles à la pêche du hareng. Ce sont là les faits tout le long de notre côte.

Maintenant que la pêche du hareng est si complètement ruinée, la question devient d'une importance extrême pour toute la population de ces côtes, et c'est à cause de son importance que j'ai cru à propos de prendre pour quelques moments le temps de cette chambre et d'attirer sur le sujet l'attention des honorables députés. Je ne désire en aucune manière faire la guerre aux établissements pour la préparation du homard ni aux pêcheurs de homard. Je confesse que c'est là une importante industrie dans ce pays et je crois qu'il est bon de l'encourager par tous les moyens possibles ; mais, d'un autre côté, les pêcheurs de homard ne doivent pas être nourris de préférence aux pêcheurs de hareng, alors surtout que ceux-ci sont plus nombreux que ceux-là. Les établissements où l'on prépare le homard sont situés en un seul et même endroit. Par exemple, comme ceci s'applique plus particulièrement à la présente discussion, dans la ville de

Digby où nous avons un établissement très-considérable de ce genre, l'on emploie un homme à pêcher le homard dans un circuit où vingt à quarante hommes pêchent ordinairement le hareng, et si, par la manière dont on pêche le homard, l'on empêche vingt ou quarante hommes de gagner leur vie, il devrait être adopté quelque règlement, il devrait être fait quelque chose pour empêcher ce pêcheur de homard de contrôler le circuit entier où il installe ses trappes. Si je ne me trompe du tout au tout, il existe une loi quant aux appâts dont les pêcheurs de hareng doivent se servir, et si cette loi existe, elle devrait être appliquée dans sa plus grande étendue et toutes les amorces de ces trappes devraient être entretenues nettes et en bon état. J'ai lu des déclarations ici de la part de pêcheurs de homard qui disent qu'il est impossible de garder les trappes nettes et en bon état, vu la manière dont elles sont posées et l'appât qui les amorce. Dès qu'il est impossible de conserver les appâts frais, leurs débris gâtés se répandent le long du rivage pendant la période de la pêche du homard et rend le fonds de pêche tout entier inaccessible au hareng ; le hareng sera ainsi tenu éloigné de nos côtes comme il l'a été de celles de Suède, peut-être pendant un grand nombre d'années.

M. GILLMOR : De quelle espèce d'appât se sert-on pour les trappes à homard suivant l'honorable député.

M. MILLS (Annapolis) : Tel que je le comprends, on se sert de toute espèce d'appâts : vieux poisson ou toute autre chose de cette nature ; mais on devrait exiger l'emploi d'un appât frais et en bon état. Comme m'en informent les pêcheurs de hareng, si l'on employait un pareil appât et si l'on tenait les trappes nettes et propres, il ne se décomposerait pas en filets d'huile le long du rivage. Je suis certain que le ministre de la marine et des pêcheries examinera attentivement cette question. L'honorable ministre a déjà fait entrer ses officiers en communication avec ces pêcheurs et j'ai puisé aujourd'hui dans les témoignages obtenus ainsi de ces derniers. Il a spécialement dépêché son inspecteur pour obtenir des renseignements sur la meilleure manière de remédier aux inconvénients qu'ont éprouvés à la fois les pêcheurs de homard et les pêcheurs de hareng. Je répète que je ne cherche pas à faire la guerre, en aucune manière, à la pêche du homard. Je désire, s'il est possible, voir cette industrie se développer dans sa plus grande mesure, mais, en même temps, je proteste fortement contre un état de choses qui permettrait à la pêche du homard de nuire sans nécessité à la pêche du hareng.

M. WHITE (Shelburne) : La pêche du hareng est sans doute un sujet très important. Elle est importante en elle-même et aussi comme pourvoyant à l'appât nécessaire aux pêches en eau profonde ; mais je ne puis admettre avec mon honorable ami d'Annapolis (M. Mills) que la pêche du homard soit cause de l'insuccès et de la ruine de la pêche du hareng. Nous devons concéder, car la chose est universellement connue, que le fait de jeter les déchets ou les rebuts du poisson par dessus le bord des navires, du haut des quais ou des stations de pêche dans les havres et les baies, est très désastreux, et cause un grave préjudice au hareng. Ces déchets, une fois jetés à l'eau, vont jusqu'au fond, s'y désagrègent, y pourrissent et conséquemment empêchent le hareng qui, comme l'a dit mon honorable ami, est un poisson très délicat, de s'approcher

du rivage ou de s'y rendre pour frayer. Mais lorsque l'honorable député affirme que la pêche du homard nuit aussi sensiblement à la pêche du hareng, je ne puis me ranger à son avis. D'abord, on ne met pas de déchet de poisson dans les trappes à homard. Ces déchets de poisson, sont le foie de la morue dont on fait l'huile : c'est un produit précieux que conserve invariablement le pêcheur pour en faire de l'huile. L'appât que l'on emploie dans la pêche du homard est, généralement parlant, la tête de la morue ou de l'égréfin, ou d'autres morceaux de poisson qui ne peuvent jeter assez d'huile pour flotter à la surface de l'eau. La pêche au homard est une industrie très-importante ; elle est peut-être aussi importante que celle du hareng. Le homard que l'on met en conserve dans les différents établissements est une faible partie de ce que l'on pêche, car de grandes quantités de homard frais sont expédiées aux États-Unis, et c'est un commerce qui prend de grandes proportions. Si je le pouvais dans le moment, je crois que je pourrais citer à l'honorable député des chiffres qui prouvent qu'une quantité immense de homard est exportée aux États-Unis et je crois que ces chiffres l'étonneraient.

Il est parfois difficile de découvrir pourquoi le hareng ne vient pas à la côte. La pêche peut être très-abondante pendant une saison, nos ports et nos baies peuvent être remplies de poisson, tandis qu'à la saison suivante, aux mêmes endroits, il n'y en a pas du tout, et les pêcheurs sont portés à attribuer ce fait à toutes sortes de causes. Même d'après les témoignages qui ont été recueillis avec soin par l'honorable député, on voit que quelques pêcheurs l'attribuent aux bateaux à vapeur, d'autres à la sciure de bois et à d'autres causes qu'à la pêche du homard. Je crois qu'avant de faire des règlements sur cette question, ou avant de faire quoi que ce soit qui puisse affecter la pêche du homard, on devrait faire une enquête minutieuse.

M. TUPPER : Les documents dont on demande la production par cette motion sont sous considération depuis quelque temps. Je regrette extrêmement de ne pouvoir encore maintenant annoncer à la chambre—je pensais être prêt à l'annoncer bien avant aujourd'hui—que l'interdiction des ports de Terreneuve à nos vaisseaux de pêche a été enlevée. Jusqu'à présent il a été impossible d'annoncer la chose ; mais la question a été discutée, on la discute encore, et nous faisons des instances auprès des autorités de Terreneuve. L'honorable député qui a proposé cette motion a fait tous les efforts possibles pour faire enlever cette interdiction, et presque tous les jours j'ai reçu des télégrammes des pêcheurs canadiens qui ont grandement à souffrir de la conduite du gouvernement de Terreneuve.

Au sujet de la question traitée plus spécialement par l'honorable député d'Annapolis (M. Mills), il se rappellera qu'à la demande des pêcheurs, il s'est abouché, il y a quelque temps, avec le ministère des pêcheries et qu'il a exposé avec beaucoup de force certains griefs se rattachant à la pêche du hareng, prétendant que les trappes aux homards, et l'usage fréquent dans ces trappes de poisson en décomposition et de rebuts comme appât y portaient préjudice. La question, cependant, est de celles qui exigent une étude considérable avant qu'on adopte un moyen aussi radical que celui proposé par les pêcheurs. Mais, conformément au désir des pêcheurs et à la demande de l'honorable député M. WHITE (Shelburne).

d'Annapolis, j'ai donné instruction à l'inspecteur de ce district, de même qu'à l'inspecteur d'un autre district, de se rendre sur les lieux et non seulement de s'enquérir de ce que les pêcheurs ont à dire sur la question, mais de faire eux-mêmes une étude soignée de la question.

Ce serait aller très loin, d'autant que je connais la question, que de dire que la pêche au homard fait tort au hareng ou à tout autre poisson. L'honorable député lui-même a prouvé, par le témoignage des pêcheurs, que la loi relative au rejet des rebuts par dessus bord a été violée dans ce district par d'autres que les pêcheurs de homards, savoir : par les pêcheurs de hareng eux-mêmes. Et sans les homards attirés vers l'appât par ces trappes, ces eaux seraient, à mon avis, beaucoup plus impures et plus désagréables au hareng que si l'on suivait l'avis des pêcheurs et que l'on prohibât absolument les trappes au homard, car c'est le moyen qu'ils conseillent. J'énonce simplement ce fait en passant à titre de motif pour le ministère de ne pas se presser et d'étudier très posément l'avis et les arguments de ceux qui désirent l'adoption de ce moyen. Je remarque, cependant, que dans d'autres régions, notamment au Cap-Breton, où la pêche au homard se poursuit avec beaucoup de vigueur, la quantité de hareng n'a pas diminué ; et l'honorable député connaît les habitudes migratoires de ce poisson.

L'honorable député d'Annapolis, dans l'exposé très intéressant qu'il a fait de la question au point de vue des pêcheurs de son district, a mentionné diverses causes—non seulement l'appât employé dans les trappes au homard, mais les filets, les nasses, les rebuts. Le fait est que chaque pêcheur n'a l'air de s'occuper que du genre de pêche adopté par lui.

Quelques VOIX : Les bateaux à vapeur.

M. TUPPER : On a aussi mentionné les bateaux à vapeur comme une autre cause. Le fait est que le seul genre qui reçoive l'approbation de ceux qui se livrent à cette occupation est le genre adopté par chaque pêcheur en particulier, et il est du devoir du ministère, naturellement, d'écouter les réclamations de chacun. Dans une autre occasion, nous avons eu des déclarations intéressantes au sujet des filets et de la pêche aux sardines, et j'ai promis que nous profiterions de toutes les facilités que nous avons pour approfondir cette question, et la déclaration que j'ai faite sera certainement mise à effet. Instruction a été donnée à ces fonctionnaires de se rendre sur les lieux et de rechercher si les pêcheurs ont raison au sujet de la manière actuelle d'appâter les trappes au homard et s'il y a nécessité d'intervenir à cet égard.

La proposition est adoptée.

EMPLOYÉS DE LA DOUANE À MONTRÉAL.

M. LÉPINEJ : Je propose qu'il soit produit un état indiquant :—

1. Les noms de tous les employés de la douane à Montréal ; la date de leur nomination ; leurs fonctions respectives ; les salaires de chacun d'eux ; leur nationalité ; leur lieu de naissance, et dans le cas où ils ne seraient pas nés au Canada, depuis quand ils habitaient le pays lors de leur nomination, et sur la recommandation de qui ils ont été nommés.
2. Ont-ils tous subi l'examen du service civil, et quels sont ceux s'il en est, qui n'ont pas passé cet examen depuis que cette loi est en vigueur ?
3. Quels sont ceux, s'il en est, qui ont reçu des salaires ou émoluments autres que ceux attachés à la charge à laquelle ils ont été nommés ; les montants reçus et pour quels travaux additionnels ?
4. Les noms des employés supplémen-

taires pour les services desquels on a payé en 1889-90 la somme de \$12,176.25, telle que consignée au rapport de l'auditeur général pour l'année 1889-90, à la page C-254 ? 5. A qui a été payée la somme de \$5,930.29, pour charroirage à la douane de Montréal, telle que consignée au dit rapport de l'auditeur général, à la page C-254 ?

M. l'Orateur, je n'ai pas besoin de dire, après la lecture de cette motion, qu'il s'agit du service civil, et particulièrement des officiers de la douane à Montréal. Ce n'est pas de l'efficacité du service de ces messieurs que j'ai à me plaindre ; mais bien de la répartition injuste des emplois publics dans ce département, au point de vue des nationalités.

Si l'on se donne la peine de faire un relevé des employés civils dans la province de Québec, on s'apercevra que les Canadiens-Français n'ont pas la moitié des emplois publics auxquels ils ont droit. Et ce que je dis là, s'applique particulièrement à l'égard de la douane à Montréal. Il faut des circonstances extraordinaires pour obtenir la nomination d'un Canadien-Français dans ce bureau, et c'est tellement le cas que depuis dix ans, il n'a été nommé que six Canadiens-Français, tandis que les employés anglais ont vu leur nombre s'accroître de vingt-sept. Je dois ajouter que ceci ne comprend que les employés permanents. Il y a en outre un grand nombre d'employés surnuméraires, travaillant de six à sept mois par année, pendant la saison de la navigation, auxquels, l'année dernière, l'Etat a payé la somme de \$12,176.25 de salaires. J'ai raison de croire qu'il se trouve bien peu de Canadiens-Français parmi ces surnuméraires. C'est afin de me renseigner sur cette question et sur quelques autres, M. l'Orateur, que je demande la production des documents contenus dans ma motion.

Je considère qu'il est de mon devoir de réclamer pour les Canadiens-Français la part de patronage à laquelle leur donne droit leur nombre, leur intelligence et leur éducation.

Je ne blâme pas les Anglais de faire tout en leur pouvoir pour avoir des positions dans le service civil ; ce sont d'heureux chercheurs de places, et ils auraient tort de ne pas profiter de leur bonne fortune. Mais je blâme ceux qui ont le pouvoir d'accorder des emplois publics d'agir avec autant de partialité, — pour ne pas me servir d'une expression plus forte et qui serait peut-être plus appropriée.

Je ne crois pas qu'il y ait un seul député dans cette chambre qui trouve étrange que je réclame pour les Canadiens-Français comme je le fais dans ce moment. Si l'on faisait à nos amis d'Ontario la dixième partie de ce que l'on fait à ceux de Québec, il n'y aurait qu'une voix pour protester. L'honorable ministre des douanes lui-même serait probablement le premier à protester, et il aurait raison. C'est pourquoi j'ai l'espoir que l'on ne donnera pas à mes paroles d'autre interprétation que celle que m'inspirent la justice et l'équité.

Je n'en dirai pas davantage, attendu qu'il est toujours délicat de porter devant la chambre ces questions qui touchent aux nationalités. Je ne parlerai pas des préférences que l'on a pour certains employés et de l'indifférence que l'on manifeste pour d'autres dans le département de la douane à Montréal. Je ne dirai pas non plus que l'on paie plusieurs milliers de piastres de salaire supplémentaires par année à des employés de la douane, lesquels sont tous des Anglais, pendant qu'il y a un nombre de Canadiens-Français qui reçoivent des salaires moindres et qui n'ont pas les mêmes faveurs.

J'aime à croire, M. l'Orateur, que ces documents qui seront produits démontreront à la chambre que j'avais parfaitement raison d'agiter cette question.

M. BOWELL : Il sera quelque peu difficile de répondre aux deux dernières parties du premier paragraphe. Cependant l'honorable député recevra les renseignements, d'autant qu'il sera possible de les recueillir. Quant à la question par laquelle il demande sur la recommandation de qui les diverses nominations ont été faites, je ne sache pas qu'on en ait une consignation quelconque dans le ministère. Les nominations sont très souvent faites sur la recommandation verbale de députés. Quand survient une vacance, ils me disent souvent qu'ils aimeraient qu'elle échoit à un tel ; dans certains cas, on fait droit à cette recommandation, dans d'autres on n'y fait pas droit.

En ce qui concerne le deuxième paragraphe, il n'y aura pas de difficulté à se procurer les noms de ceux qui ont subi les examens du service civil, mais il y en a un grand nombre qui ont été placés sur la liste des employés permanents dans le service de la douane à Montréal et qui n'ont jamais subi les examens du service civil, bien que les nominations aient été faites depuis que cette loi a été adoptée. En vertu de l'article qui décrète que toute personne qui, le 1er juillet 1882, avait été sans interruption à l'emploi du ministère ou du gouvernement, pouvait, sur un certificat de compétence accordé par l'officier en chef du port ou le fonctionnaire en chef du ministère dans lequel telle personne avait été employée, être placée sur la liste des employés permanents avec attribution du traitement qu'elle recevait alors, sans subir les examens et obtenir le certificat décrété dans l'acte, un certain nombre ont été placés sur la liste des employés permanents.

M. LAURIER : Depuis 1882 ?

M. BOWELL : J'ai dit qu'il y en a eu un certain nombre de placés sur la liste des employés permanents depuis 1882, en vertu de la disposition de la loi. Il est possible de donner aussi ces noms, si l'honorable député désire ce renseignement. Il est aussi possible de donner les noms des journaliers supplémentaires, de même que celui de la personne qui a reçu les \$5,000 comme charretier. Je crois comprendre que l'honorable député se plaint de ce que la population canadienne-française n'a pas été traitée comme elle devait l'être dans les nominations, particulièrement dans le service de la douane à Montréal. Une enquête complète relativement à cette accusation démontrera que la plainte de mon honorable ami n'est pas corroborée par les faits, en ce qui concerne les nominations faites depuis que j'ai l'honneur d'avoir le contrôle du ministère. C'est à peine s'il y a un fonctionnaire important, si tant est qu'il y en ait, qui ait été nommé depuis lors sans le consentement des députés qui ont représenté cette ville dans le parlement, et quand il s'agissait d'un emploi de quelque importance, j'ai, autant que possible, obtenu la recommandation commune des trois députés, à la condition toujours que la personne à nommer eût qualité pour remplir la charge.

En ce qui concerne les promotions, quand, dans nombre de cas, un Canadien-français disparaissait, soit par mise à la retraite, soit par décès, soit pour d'autres causes, et que le fonctionnaire qui venait immédiatement après lui était un Anglais, j'ai, autant que possible, promu cette personne ; et la même règle était absolument appliquée dans le cas

de positions importantes rendues vacante par suite de la disparition d'un Anglais quand le fonctionnaire venant immédiatement après lui était un Canadien-français. Je pourrais citer beaucoup d'exemples de ce fait.

Je n'ai pas besoin de dire que nos amis dans cette ville appartenant aux deux nationalités se plaignent constamment qu'ils ne reçoivent pas, dans les nominations, le traitement auquel ils ont droit, et je puis ajouter que ces plaintes sont tout aussi fréquentes, tout aussi véhémentes, tout aussi persistantes de la part de nos amis appartenant à d'autres nationalités. Le gouvernement s'est efforcé, autant que possible, dans toutes ces nominations, de rendre justice à toutes les classes de sujets de Sa Majesté, et en ce qui concerne les emplois de quelque importance, on a pris le plus grand soin de choisir des hommes ayant plus particulièrement qualité pour exercer les fonctions qu'ils exercent.

Je n'en dirai pas autant des surnuméraires, car la chambre comprendra facilement qu'aucun ministre ne peut exercer, dans la nomination des surnuméraires, le contrôle absolu qu'il exerce dans la nomination des employés en titre. Il se peut qu'un navire arrive dans un port, peut-être le soir, et il peut être nécessaire, en vue de faire garder les marchandises pendant que s'opère le déchargement de la cargaison durant toute la nuit, le lendemain et le jour suivant, que le fonctionnaire en chef use de sa discrétion pour placer sur les quais des hommes responsables chargés de voir à ce qu'aucune des marchandises débarquées ne soit irrégulièrement enlevée du quai, et de les suivre jusqu'à ce qu'elles soient placées dans l'entrepôt d'exemption ou l'entrepôt régulier. Dans ces cas, l'emploi des hommes doit être laissé en grande partie à l'inspecteur du port et au douanier en chef. La charge d'inspecteur était, comme la plupart d'entre vous le savez, occupée par M. Lewis, qui n'a pas été remplacé, tandis que le douanier en chef est un monsieur du nom de Boyer, de sorte que dans cette branche particulière du service à laquelle se rattache plus particulièrement le contrôle des personnes employées temporairement dans le service immédiat requis dans le moment précis que j'ai mentionné, lors de l'arrivée des navires, ces messieurs ont, je suppose, rendu justice à toutes les classes de la ville. S'il n'en était pas ainsi, ce serait très regrettable.

Quoi qu'il en soit, j'affirme de nouveau que la question de nationalité dans les promotions ou les nominations de fonctionnaires n'a jamais guidé ni influencé en quoi que ce soit le ministère ni le gouvernement. On a prétendu dans bien des cas que lorsqu'un emploi est rendu vacant par un Anglais, soit par décès soit par mise à la retraite, on devait y nommer un titulaire de la même nationalité, et nos amis Canadiens-français ont fait valoir, en ce qui les concerne, la même prétention avec beaucoup de persistance. Depuis douze ans que j'ai le contrôle du ministère, j'ai constamment refusé d'acquiescer à des demandes de ce genre, quand je savais par expérience et par les rapports des fonctionnaires que le fonctionnaire en second dans le service affecté était capable d'exercer les fonctions de l'emploi, et celui-ci était promu sans égard pour sa nationalité. Il peut y avoir eu une exception ou deux ; mais j'ai posé le principe, et je l'ai appliqué autant que possible, que le fonctionnaire en second devait être promu à la position rendue vacante.

J'ai à peine besoin de dire, en ce qui concerne le personnel actuel, que je ne crois pas de l'intérêt du

M. BOWELL.

service ni du bon gouvernement de soulever ces questions de nationalité, et je suis également convaincu qu'il serait indigne de sa position le ministre qui se laisserait guider dans ces nominations par un pareil sentiment et commettrait une injustice envers un homme, quel qu'il soit, à cause de sa nationalité. Mon honorable ami dit qu'une chose comme celle-là ne serait pas tolérée dans Ontario. Une chose comme celle-là arriverait difficilement dans Ontario, sauf dans la cité d'Ottawa et dans le comté voisin de Prescott ; mais je puis dire à mon honorable ami que jusqu'à ce que je sois entré en fonction comme ministre des douanes il n'y avait pas un français employé dans le service extérieur des douanes dans la ville d'Ottawa. Tel n'est pas le cas aujourd'hui, de sorte que j'ai essayé, d'autant que les circonstances le permettaient de ne pas donner lieu à la plainte faite sous ce rapport. Je suis en outre d'opinion que lorsque l'état, qui sera préparé et produit le plus tôt possible, bien que je craigne de ne pas pouvoir l'obtenir au cours de la présente session, car les honorables députés de la gauche entendent nous tenir ici beaucoup plus longtemps qu'aucun de nous ne voudrait y rester—

M. LAURIER : Aussi longtemps que le bien public l'exige.

M. BOWELL : Si l'honorable chef de la gauche veut bien me faire le juge de ce que requiert le bien public, j'aurai bientôt fait de décider quand il devra partir. Il est vrai qu'après avoir entendu ce qu'il a dit, j'ai eu la présomption de déclarer que la gauche pourrait nous tenir ici aussi longtemps qu'elle le jugerait à propos. Quoi qu'il en soit, je dois dire que le rapport sera aussi complet qu'on le désire et que, lorsqu'il sera produit, on verra qu'il n'est pas tel que le prévoit mon honorable ami.

M. LAURIER : En ce qui concerne la question soulevée par l'honorable député de Montréal-est (M. Lépine) je n'ai pas la moindre remarque à faire. Il est plus compétent à traiter cette question que n'importe qui ici, sauf peut-être son collègue, le député de Montréal-Centre (M. Curran). Ces messieurs savent probablement mieux que personnes si on a fait des faveurs indues à l'un ou à l'autre, et je puis leur laisser le soin de régler cela avec le ministre. Mais je ferai remarquer à l'honorable ministre des douanes, qu'il ne sera pas aussi difficile qu'il se l'imagine de compléter l'état demandé. J'infère de ce que dit le ministre que, dans son opinion, il sera difficile de compléter l'état parce qu'on demande sur la recommandation de qui les diverses nominations ont été faites. L'honorable ministre a dit qu'on n'a pas consigné les recommandations, mais il a ajouté subseqüemment qu'aucune nomination n'a été faite qu'avec le concours et sur l'avis des députés représentant la ville de Montréal, et surtout quand la nomination était importante. Si, comme il l'a dit, aucune nomination n'a été faite que sur la recommandation de l'un des trois députés représentant la ville de Montréal, s'il n'y a pas de trace dans son bureau pouvant faire connaître la personne qui a fait spécialement la recommandation, on peut présumer que, dans chaque cas un honorable député représentant la ville de Montréal est responsable de la nomination.

M. BOWELL : J'ai dit que je me suis souvent consulté avec ces messieurs, que je les ai rencontrés et que nous avons causé de ces choses.

M. LAURIER : Alors les nominations ont été faites sur leur recommandation ?

M. BOWELL : Probablement, mais non sur une recommandation officielle.

M. CURRAN : L'honorable député a proposé cette résolution évidemment avec le désir entier d'éviter de poser la question de race plus que ne le comporte la motion en elle-même. Je suis sûr qu'il se trompe quand au nombre des personnes employées à Montréal et à leur classification particulière. Dans la ville de Montréal, les services publics sont tous très bien administrés, et sous l'opération de la convention qui y existe, je crois que mon honorable ami n'a pas lieu de dire qu'on s'est montré injuste envers ses compatriotes. Je serais le dernier à vouloir leur faire une injustice, et je crois que si l'on consulte les rapports, non seulement en ce qui concerne le ministère des douanes, mais en ce qui concerne tous les autres ministères, les documents officiels démontreront qu'en fait de recommandations, non seulement les Canadiens-français ont obtenu justice de ma part, mais que la grande majorité de ceux que j'ai recommandés sont des Canadiens-français.

Prenons tout le service civil dans la ville de Montréal. Il y a là quatre ou cinq services et je crois qu'il est bon que la vérité soit connue, de peur que la fausse impression ne se répande qu'on en agit injustement envers une classe de la population. Prenons, par exemple, le bureau de poste. Pendant des années, M. Lamothe a été le directeur des postes, et M. Emery, qui était sous-directeur, était également un Canadien-français. M. Dansereau, un excellent fonctionnaire et un homme très capable, a succédé à M. Lamothe, de sorte qu'un Canadien-français a été nommé à la place de ce dernier. Dans le service du revenu intérieur, le percepteur et le sous-percepteur, M. Vincent et M. Bellemare, sont tous deux Canadiens-français, et je n'ai jamais entendu personne se plaindre de ce que deux emplois sont occupés par deux Canadiens-français, tous deux étant de bons fonctionnaires, des fonctionnaires capables. Dans le même service M. Chaput, un autre Canadien-français, est inspecteur des poids et mesures.

Puis, l'ingénieur en chef des canaux est un Canadien-français, M. Parent, et le secrétaire est M. Lesage, aussi Canadien-français. Le seul emploi important occupé par un citoyen de la mère patrie est celui de surintendant du canal Lachine, mais le gardien est un Canadien-français, M. Corbeil. Je crois que les ministres qui représentent la race canadienne-française dans le cabinet ont eu suffisamment soin que leurs compatriotes ne fussent pas négligés, soit dans les affaires importantes, soit dans les affaires de moindre importance. A la douane, on voit que l'évaluateur en chef des nouveautés est M. Brosseau, que j'ai recommandé et qui, par ses aptitudes, avait droit à cette nomination, bien que l'employé disparu du service dans ce cas fût un Anglais protestant, et récemment un autre Canadien-français a été nommé à une position importante dans cette branche du service.

En ce qui concerne les employés temporaires, le percepteur qui a le contrôle de cette branche du patronage a toujours pris un soin extrême pour ne pas donner lieu à des plaintes, et une juste distribution du patronage a eu lieu en ce qui concerne ces travaux accessoires. Quant au travail supplémentaire, je dois dire que l'homme à qui incombe

le choix de ceux qui doivent l'accomplir, tels que douaniers et autres, et qui contrôle ceux qui gardent les entrepôts, est un Canadien-français, M. Boyer, et s'il ne rend pas justice à ses compatriotes, je regrette de l'apprendre, mais je crois qu'il leur rend justice.

Dans les circonstances, -je crois que mon honorable ami qui a fait cette proposition devrait tirer cette affaire au clair, afin que nous voyions à ce qu'aucune nationalité ne soit victime d'une injustice. Je crois que l'état démontrera que justice a été rendue à tous, et si tel n'est pas le cas, il est bon qu'on le sache et que justice soit rendue à tous. Je suis très heureux que la motion ait été faite. J'aurais voulu que mon honorable ami l'étendît aux autres branches du service civil dans la ville de Montréal, afin que tous pussent être parfaitement convaincus du désir du gouvernement, que le patronage soit distribué de façon à ne pas donner lieu à des plaintes de la part de n'importe quelle partie de notre population.

M. LÉPINE : M. l'Orateur, pour répondre brièvement à ce que vient de dire mon honorable ami de Montréal-centre (M. Curran), je dirai que je suis bien convaincu que les Canadiens-français, qui comptent pour les trois-quarts de la population n'ont pas un tiers des leurs dans tout le service civil de la province de Québec.

L'honorable député de Montréal-centre se déclare satisfait de l'état de choses actuel ; il serait bien difficile s'il ne l'était pas. Ce n'est pas parce que deux ou trois employés Canadiens-français occupent des emplois supérieurs au bureau du revenu de l'intérieur, ou aux douanes, ou sur le canal de Lachine, tandis que toutes les autres charges sont occupées par des Anglais, que nous devons admettre être traités sur un pied d'égalité avec les autres nationalités.

Dans le département des douanes, nous n'avons seulement pas un tiers des employés qui sont Canadiens-français, et dans le département du revenu de l'intérieur il n'y en a pas la moitié.

J'ai parfaitement raison de demander les documents contenus dans la motion, attendu que ce n'est pas la première fois qu'on entend parler de l'injustice que je viens de signaler. Les citoyens de Montréal ont déjà réclamé pour obtenir justice dans la distribution du patronage ; et vous n'êtes pas sans avoir vu, M. l'Orateur, dans les principaux journaux de la province de Québec, entre autres la *Presse* et l'*Événement*, critiquer sévèrement la manière injuste avec laquelle on traitait les Canadiens-français dans l'administration des affaires publiques. Quoi que l'on en dise, M. l'Orateur, je reste convaincu que mes compatriotes n'ont pas la part de patronage à laquelle ils ont droit, et les documents que je demande le démontreront parfaitement.

M. McMULLEN : Je demanderai au ministre des douanes s'il y a eu des mises à la retraite à la douane de Montréal depuis janvier. Combien ont été mis à la retraite, et ont-ils été remplacés ?

M. BOWELL : Je ne suis pas en mesure de donner les noms, mais je puis répondre d'une manière générale à la question. On a mis à la retraite un certain nombre de commis qui occupaient des positions importantes auxquelles étaient attachés des appointements variant de \$1,400 à \$2,000. Ils ont été mis à la retraite pour cause d'âge ou d'infirmité et pour l'excellente raison que leurs services

n'étaient plus requis. Pas un n'a été remplacé et l'intention du gouvernement n'est pas d'augmenter le personnel. Comme la chambre le comprendra facilement, quand un fonctionnaire a été à l'emploi du ministère pendant un certain nombre d'années et qu'il a atteint un âge avancé, il est naturel qu'il s'affaiblisse et les jeunes membres du personnel font la principale partie de l'ouvrage. On peut très avantageusement se dispenser des services des fonctionnaires qui ont été mis à la retraite, sans les remplacer. L'ouvrage sera fait par ceux qui leur aidaient dans les différentes branches.

Si ma mémoire ne me fait pas défaut, les traitements économisés par la mise à la retraite de ceux dont les noms se trouvaient sur la liste du service civil à la douane de Montréal s'élèveront à \$10,000 par année. J'espère pouvoir augmenter cette somme de 100 pour 100 quand je recevrai le rapport des fonctionnaires que j'ai chargés de faire une requête minutieuse sur l'administration du port. Par la politique que j'applique, j'espère pouvoir réduire de \$15,000 à \$20,000 la dépense du prochain exercice dans le service de ce port. Il est possible qu'il y ait d'autres ports où une économie puisse être effectuée et comme les fonctionnaires se sont montrés aptes aux fonctions qu'ils exercent présentement en faisant une enquête dans le port de Montréal, ils seront chargés de la même mission dans d'autres ports, et si l'on constate qu'il y a des employés qui, par raison d'âge ou d'infirmité, ne sont plus propres à leur service, ils seront écartés du service et on effectuera ainsi une économie. Naturellement, la chambre comprendra qu'il faut payer à ces hommes une pension leur vie durant, et en ce qui concerne le revenu, l'économie sera réduite à la différence entre leurs anciens appointements et le chiffre de leur pension.

M. LAURIER : C'est tardif, mais c'est digne d'attention.

M. BOWELL : Je ne suis pas prêt à admettre cela.

M. MULOCK : Les intentions ne sont pas méritoires.

M. BOWELL : Je ne dis pas cela. L'honorable chef de la gauche dit que les intentions sont bonnes, mais que j'ai tardé à les traduire en actes. C'est très difficile à faire. Je ne connais personne ici qui aurait plus de répugnance que lui à jeter sur le pavé des employés âgés et capables, qui ont été longtemps au service du ministère. Je crois qu'il sera l'un des premiers à protester s'il croyait qu'une injustice a été commise et que son bon naturel le porterait à attaquer le ministre qui aurait opéré les destitutions. La réduction n'a pas été faite précipitamment, mais elle a été faite dès qu'elle a été possible, sans injustice pour les employés du service civil.

M. LANGELIER : Je suis quelque peu surpris de la plainte formulée par l'honorable député de Montréal-est (M. Lépine) au sujet des nominations faites à la douane de Montréal. A Québec on a vu le même état de chose sous le gouvernement actuel. Presque chaque fois qu'un Canadien-français mourait, on le remplaçait par un citoyen de la Grande-Bretagne.

M. BOWELL : Dites-vous dans tous les cas.

M. LANGELIER : Pas dans tous les cas ; mais dans la plupart des cas. La chose est de notoriété
M. BOWELL.

générale à Québec et ne saurait être mise en doute. Naturellement, nous n'avions pas lieu de nous plaindre, ni de nous attendre à ce que l'honorable ministre agirait autrement ; nous n'espérions pas qu'on nommerait des partisans de la gauche à des positions officielles dans la ville de Québec, ou la grande masse de la population d'origine canadienne-française est opposée au gouvernement actuel. Mais je suis surpris d'apprendre que le même état de choses existe à Montréal, où l'on ne saurait donner la même excuse. Le gouvernement actuel ne peut pas se plaindre de l'attitude de la population canadienne-française de Montréal qui l'a appuyé dans presque toutes les élections depuis un grand nombre d'années.

En consultant le rapport de l'auditeur général pour le dernier exercice, je suis surpris des faits qu'il met au jour au sujet des nominations dans le ministère des douanes. Je vois qu'il y a trente ou quarante employés dans le ministère des douanes—je ne les ai pas comptés, mais leurs noms remplissent presque toute une page—et parmi ces noms je ne trouve qu'un employé canadien-français qui retire le maigre traitement de \$850 par année. C'est le seul que je trouve dans les bureaux du ministère des douanes ici à Ottawa. Je suppose qu'au bureau de la douane à Montréal, à Québec et ailleurs, le gouvernement applique la règle posée dans le ministère à Ottawa, laquelle porte qu'il n'y a pas de place pour les Canadiens-français.

M. BOWELL : L'honorable député fait erreur dans la déclaration qu'il vient de faire. Je ne sais où il puise ses renseignements. Il y a dans le service intérieur du ministère des douanes le même nombre de Canadiens-français qu'il y avait quand je suis entré en fonction. Quant au service extérieur, il n'y avait pas un seul Canadien-français quand je suis entré en fonction, et il y en a maintenant un ou deux, je ne sais trop.

La proposition est adoptée.

PERMIS DE PÊCHE—RIVIERE RISTI-GOUCHE.

M. FAUVEL : Je demande—

Un état donnant les noms des propriétaires auxquels ont été accordés des permis pour faire la pêche du saumon avec des rets sur la rivière Ristigouche, comté de Bonaventure, pour 1890 et 1891.

De nombreuses plaintes ont été portées au sujet de l'injustice de la distribution des permis de pêche dans le comté de Bonaventure. Des permis pour la pêche au saumon sont accordés aux pêcheurs tous les ans, mais le gouvernement est assez généreux pour permettre que ces permis soient continuées tous les ans jusqu'au décès du porteur du permis. Malheureusement, quand la mort arrive, cela est cause de beaucoup de difficulté et d'embarras pour la famille. Non seulement celle-ci perd son soutien, mais on laisse pourrir les rets dans les remises et ces gens sont privés de leur moyen de gagner leur vie. Un grand nombre de permis sont accordés pour la pêche sur cette rivière ; on en accorde dans le comté de Ristigouche environ le double de ce qu'on accorde dans le comté de Bonaventure. Certaines personnes ont deux permis, d'autres ne peuvent en obtenir un seul et cela cause de graves injustices. Est-ce que les pionniers du comté de Bonaventure vont être ainsi privés de leur gagne-pain, tandis qu'on permet aux Américains qui pêchent à la ligne de pêcher dans ces eaux et d'enlever ainsi le pain des

pionniers du comté de Bonaventure? Le 13 juillet dernier, j'ai fait l'interpellation suivante :

1. Quel était le chiffre de l'honoraire prélevé en 1890 sur chaque permis permettant la pêche du saumon avec des rets dans le comté de Bonaventure? 2. Quel était le chiffre de l'honoraire prélevé en 1890 dans le comté de Ristigouche pour le même objet? 3. Est-ce l'intention du gouvernement de prélever en 1891 un honoraire uniforme pour ces permis dans les comtés de Bonaventure et de Ristigouche?

Le ministre de la marine et des pêcheries répondit comme suit :

Sur les permis de pêche au saumon dans le comté de Bonaventure un honoraire de 40 centins par baril de poisson pêché a été perçu dans certains districts, et dans d'autres districts, un honoraire de 3 centins par brasses de rets. Dans le comté de Ristigouche, l'honoraire perçu sur chaque rets à saumon est de 3 centins par brasses. Le gouvernement a donné instruction à ses fonctionnaires de prélever un honoraire uniforme (3 centins par brasses) sur chaque permis de pêche avec rets à saumon, dans les comtés de Bonaventure et de Ristigouche, en 1891. La raison du défaut d'uniformité à Bonaventure et à Ristigouche, et un autre district, c'est le fait que les instructions données pour changer l'ancien honoraire de 40 centins par baril ne sont arrivées aux fonctionnaires de certains districts qu'après avoir accordé des permis de pêche d'après l'ancienne règle et avoir perçu l'honoraire.

Le lendemain, je reçus de l'un de mes commentants, M. Charles Brown, une lettre que lui avait adressée M. Verge, inspecteur de pêche pour les deux comtés de Bonaventure et de Ristigouche. M. Verge écrit :

En réponse à votre lettre du 2 courant, j'ai l'honneur de vous informer que les instructions que j'ai reçues de W. Wakeham, éc. r., notre inspecteur de pêche, en date du 8 mai dernier, au sujet des permis de pêche au saumon, comportait ce qui suit : " Vous ajouterez le nombre de brasses des ailes à chaque permis et vous ferez le total du nombre de brasses sur lesquelles les honoraires devront être payés." Les instructions que j'ai reçues du ministère des pêcheries, en date d'Ottawa, 30 mai dernier, lorsqu'on m'a envoyé les permis de pêche au saumon pour l'estuaire de Ristigouche, côté du N.B., disent : " Les honoraires sont payables sur livraison des permis et ne devront être perçus cette année que sur les filets."

Dans le comté de Ristigouche, ceux qui font la pêche au saumon paient exactement la moitié de ce qu'on prélève des pêcheurs du comté de Bonaventure. Je demanderai au ministre de la marine et des pêcheries s'il y a en cela la moindre justice. Pourquoi y aurait-il une différence au détriment des pêcheurs du comté de Bonaventure et en faveur de ceux du comté de Ristigouche? Ils ont la même chance de gagner leur vie sur les deux côtés de la rivière. C'est très injuste et il existe à cet égard beaucoup de mécontentement.

M. TUPPER : Les documents seront produits, naturellement. Je regrette d'apprendre de la bouche de l'honorable député qu'il existe du mécontentement dans son comté. C'est la première fois que j'entends parler même d'une prétendue différence dans l'administration du système des permis dans les comtés de Bonaventure et de Ristigouche. Naturellement, si l'état de choses exposé par l'honorable député y existe, il sera immédiatement rectifié. Je vais prendre d'abord le point mentionné par l'honorable député relativement à la misère et aux difficultés qui suivent le décès du porteur de permis quand le permis n'est plus renouvelé. L'honorable député a dit que cela fait l'affaire des Américains qui pêchent à la ligne et préjudicie à nos propres pêcheurs. Si le temps me le permettait, je suis sûr que je pourrais très facilement démontrer, à la satisfaction de l'honorable député qui réside dans une région de pêche, que la raison qui a dicté

cette politique, longtemps avant mon entrée en fonctions, longtemps avant que j'eusse le moindre contrôle sur l'administration des pêcheries, a été l'intérêt des Canadiens qui font la pêche au filet, sans considération aucune pour les pêcheurs à la ligne, qu'ils fussent Américains ou Canadiens. L'honorable député sait que les pêcheurs à la ligne sur les rivières du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec ne sont pas tous des Américains, et s'il est parfaitement vrai que beaucoup d'Américains ont des billets de location pour des rivières de la province de Québec, le ministère a agi, en ce qui concerne la protection du saumon, en vue d'empêcher l'extermination de ce poisson, et il a rencontré de très nombreuses et très graves difficultés.

Pendant des années, l'opinion des fonctionnaires du ministère et de tous ceux qui ont étudié la question a fond a été, et beaucoup de pêcheurs partageaient cette opinion, que l'une des grandes causes de la diminution de la quantité de poisson, dans la région mentionnée par l'honorable député comme ailleurs, est qu'on tendait trop de filets. Comme l'honorable député le sait mieux que je ne puis le lui dire, le saumon suit une route presque toujours la même ou remonte la rivière. Il longe la rive et suit la même route tous les ans en montant la rivière pour aller frayer. Ces filets, pourvu chacun de tant d'ailes, interceptent le saumon à tous les points. Si l'honorable député veut consulter l'une des cartes publiées dans le rapport, il constatera le nombre de filets ou portes que le poisson a à passer pour se rendre au lieu où il va frayer, et c'est merveille qu'il puisse s'y rendre.

On a considéré comme une mesure trop rigoureuse d'intervenir directement dans les opérations des pêcheurs à qui on avait permis pendant tant d'années de faire ce qu'ils voulaient en fait de pêche, c'est-à-dire d'intervenir sommairement dans les opérations des pêcheurs et d'abolir tous ces postes qui font tort au poisson qui fréquente ces eaux. Mais s'il ne convenait pas de procéder de cette façon, on s'accordait généralement à dire que chaque fois qu'un décès survenait ou qu'un permis était annulé, c'était pour le ministère adopter la politique la moins préjudiciable aux pêcheurs que de déclarer que ce permis ne serait pas renouvelé. La seule circonstance dans laquelle on se soit départi de ce principe, c'est lorsqu'on considérait ce poste particulier comme la moitié moins préjudiciable que des postes situés plus haut ou plus bas, et que le fait de la supprimer n'aurait pas facilité pour la peine la course du saumon dans le cours d'eau dont il s'agissait dans l'espèce.

C'est, naturellement, le pêcheur à la ligne qui bénéficie de cette politique. Il est impossible de préserver sous ce rapport la pêche au saumon sans que le pêcheur à la ligne en bénéficie, et naturellement une rivière a plus de valeur quand on laisse le saumon la remonter en grand nombre. Mais l'honorable député sait que les pêcheurs à la ligne pêchent tous à la mouche et ne pêchent qu'avec cela : ils passent relativement peu de temps, chaque année, sur la rivière et souvent ils ont contre eux les conditions spéciales de l'eau, que celle-ci soit haute ou basse. De sorte que leur pêche n'a jamais été considérée assez abondante pour nuire sérieusement aux pêcheurs établis au-dessous d'eux. Parlant tant pour moi-même que pour mes prédécesseurs à la tête du ministère, je puis donner à l'honorable député l'assurance que jamais pour un ins-

tant les intérêts des pêcheurs à la ligne n'ont été pris en considération et qu'on n'a jamais voulu leur faciliter la pêche aux dépens des pêcheurs dans les estuaires ou dans toute autre partie du pays. J'admets que c'est un argument très plausible à faire valoir devant les pêcheurs que de dire que la pêche a été détruite par les pêcheurs à la ligne, et les pêcheurs sont portés à tirer prompt vengeance du gouvernement qui a la responsabilité de la protection des pêcheries. Cependant, si l'on veut protéger les pêcheries, dans l'intérêt des pêcheurs eux-mêmes, il est absolument nécessaire qu'on réglemente de quelque façon le nombre de postes ou de filets dans une localité déterminée, et cela dans leur propre intérêt. Ce n'est pas une politique nouvelle, mais c'est une politique qui est en vigueur depuis longtemps.

Quant aux honoraires pour permis, dont l'honorable député a parlé, je crois qu'il se trompe. J'étudierai de nouveau la question, mais je crois que nous n'avons pas fait de règlement nouveau au détriment des pêcheurs du comté qu'il représente, mais simplement adopté un règlement uniforme qui sera très avantageux aux pêcheurs du comté de Bonaventure. Je crois savoir qu'à venir jusqu'à cette année, le taux était de tant par baril du côté de Québec, ou plutôt de 40 centins par 200 lbs. de poisson pris, tandis que, du côté du Nouveau-Brunswick, il était de 3 centins par brasse de filet. Il y avait un défaut d'uniformité qu'il opérât à l'avantage des pêcheurs du Nouveau-Brunswick. Quand la question m'a été soumise dans un rapport très élaboré et qui a été publié, préparé par M. Wilmot sur les pêcheries de saumon de la baie des Chaleurs, j'ai constaté l'existence de ce défaut d'uniformité, et j'ai adopté en partie la recommandation de M. Wilmot et ordonné que le taux fût rendu uniforme, et j'ai adopté le taux moindre, qui était celui du côté du Nouveau-Brunswick. Cela est dans l'intérêt des pêcheurs que représente l'honorable député comme il le verra en étudiant la question. Le calcul est donné dans ce rapport.

Il y avait une objection au taux en vigueur du côté de la rivière qui se trouvait dans la province de Québec, c'est que l'imposition avait le caractère d'une taxe. Nous taxions le pêcheur sur la quantité de poisson qu'il prenait, et même si l'on eût pu prouver que cela était régulier et conforme à la loi, cela était contraire à l'esprit qui a engagé le ministre à exiger un honoraire pour le permis. Le principe n'était pas d'accorder au pêcheur un permis, puis d'attendre à la fin de la saison et d'imposer une taxe sur la quantité de poisson qu'il avait prise ; mais la raison qui a engagé le gouvernement à adopter le système des permis et à exiger un honoraire était d'empêcher que des demandes autres que celles réellement nécessaires ne fussent faites, en fait d'empêcher le trop grand nombre de demandes et, partant, de restreindre le nombre des demandes de permis. A moins que cela n'eût lieu au commencement de chaque saison et qu'on exigeât des paiements comptant, le but ne pouvait pas être atteint, et des pêcheurs amateurs pouvaient demander des permis à la fin de la saison, en vue d'obtenir une somme suffisante pour payer les honoraires.

La question de savoir si ce paiement de permis constitue un fardeau dans tous les cas est plus discutable. D'une liste de permis il ressort qu'un grand nombre des honoraires s'élèvent à des sommes variant de \$2 à \$7, l'un est de \$7, un autre de \$12, tandis que les autres varient de \$5 à \$1. Les som-

M. TUPPER.

mes ne sont pas considérables, et elles ne donnent pas lieu à beaucoup de plaintes.

L'autre assertion de l'honorable député à l'effet qu'il a existé à Ristigouche un règlement au moyen duquel on exigeait des pêcheurs des honoraires, non seulement sur le filet mais encore sur les ailes, accuse un état de choses que j'étudierai assurément et que je ferai rectifier, et dans tous les cas où on a exigé plus que ce à quoi on avait droit, des règlements seront adoptés relativement au règlement des honoraires de façon qu'il n'y ait rien d'injuste, et qu'on ne perçoive pas d'honoraires sur les ailes du filet dans un comté, si on ne le fait pas dans l'autre. Je persiste à croire que l'honorable député a été mal informé à cet égard ; mais si ses renseignements sont exacts, il y a eu méprise au sujet des instructions données soit par moi, soit par les fonctionnaires des bureaux à Ottawa.

Si l'honorable député veut bien examiner le rapport de M. Wilmot, il verra que je m'y suis conformé ; seulement j'ai adopté un système plus facile, moins dur pour les pêcheurs que celui que me recommandait ce fonctionnaire. Il recommandait qu'au lieu d'avoir un honoraire de 40 centins par 200 lbs. du côté de Québec, on eût un honoraire uniforme de 50 centins par 200 lbs. tant du côté de Québec que du côté du Nouveau-Brunswick, de la baie des Chaleurs. C'était une augmentation et je crois qu'elle eût donné lieu à beaucoup de plaintes. Je n'ai pas adopté cela, mais j'ai adopté la recommandation de la conférence de tous les officiers de pêche tenue à Ottawa, et cette recommandation était d'établir un taux uniforme de 3 centins par brasse de filet sur les deux côtés de la baie.

La proposition est adoptée.

RAPPORTS DEMANDÉS.

Copie des pétitions, correspondances, rapports d'explorations et autres documents concernant la construction d'une cale sèche à Amherstburg.—(M. Allan).

Copie des pétitions de la correspondance, etc., concernant la construction par des particuliers, du barrage de Caledonia dans la Grande-Rivière.—(M. Montagne).

Copie de toute correspondance, par lettres ou télégrammes, de tous rapports officiels et de toutes soumissions et autres papiers concernant les réparations à la suite d'exercices militaires de Caledonia.—(M. Montagne).

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

OBSERVANCE DU DIMANCHE.

L'ordre du jour est appelé pour que la chambre délibère de nouveau en comité général sur le bill (n° 2) pour mieux assurer l'observance du jour du Seigneur, communément appelé le dimanche.

Sir JOHN THOMPSON : Je croyais que le présent bill ne serait plus remis sur l'ordre du jour après la décision de l'autre jour. Je ferai observer à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qu'il vaudrait autant ne pas procéder maintenant à l'examen de ce bill, vu la décision déjà prise.

M. CHARLTON : Je ferais aussi bien, sans doute, d'acquiescer à la demande du ministre de la justice. Mais l'ordre du jour est appelé et l'honorable ministre, pourrait permettre à la chambre d'exprimer son opinion sur le bill.

Sir JOHN THOMPSON : Laissez-le en suspens.

LES VÉTÉRANS DE 1837-38.

La chambre reprend en considération la motion de M. Kirkpatrick.

Que dans l'opinion de cette chambre il est expédient que le gouvernement reconnaisse de quelque manière les services rendus par les vétérans de 1837-38 à leur pays à cette époque.

Sir JOHN THOMPSON : Je croyais que plusieurs membres de la chambre avaient l'intention de parler sur la présente motion. De fait, deux ou trois honorables députés ont pris la parole, l'autre soir, lorsque cette question est venue devant la chambre ; mais je suppose que l'on était sous l'impression que d'autres ordres du jour absorberaient le temps de la chambre, aujourd'hui, et l'on a cru pouvoir s'absenter. Je n'ai pas présentement l'intention de discuter les divers points auxquels on a touché, l'autre jour, en ouvrant le débat sur la présente question ; je désire simplement exprimer mon opinion sur la question de savoir si cette chambre et le gouvernement doivent s'en occuper. (Quels que soient les mérites, aux yeux du public, de ceux qui dans les deux partis, furent mêlés au conflit de la période mentionnée par la motion maintenant soumise, je prétends que, dans ce parlement fédéral, composé comme il l'est, non seulement des représentants des deux provinces dans lesquelles ce conflit se continua passionnément pendant quelque temps ; mais aussi de représentants de nouvelles provinces, n'ayant eu rien à faire avec les événements de 1837-38, et nourrissant des sentiments qui n'ont rien de commun avec les sentiments qui ont créé alors de l'animosité dans les deux provinces dont je viens de parler.

Il ne convient pas que ce parlement soit invité à s'occuper de la présente question, ou que l'on en appelle à la générosité de ce dernier.

Nous avons eu dans les autres provinces du Canada avant la Confédération, je ne dirai pas les mêmes luttes que celles auxquelles l'on fait présentement allusion ; nous n'avons pas dans ces autres provinces, versé de sang, ou recouru à la guerre civile ; mais nous avons eu des discussions très acrimonieuses d'où est sortie la constitution de chacune de ces provinces, et pendant ces luttes ardues il y avait dans les deux partis des hommes les plus éminents.

A l'un des partis, le parti conservateur, sont dues, dans une grande mesure, les institutions du pays. C'est ce parti qui a dirigé les affaires dans les temps critiques de notre histoire ; mais nous devons, sans doute, à l'autre parti la liberté qui sert de base à nos institutions, qui est devenue pour nous comme un héritage possédé en vertu d'un droit de naissance.

Mais lorsque les provinces se sont constituées en Confédération, nous avons jeté le voile de l'oubli sur ces conflits du passé et si nous en évoquons maintenant le souvenir, ce n'est que pour exciter notre admiration pour l'habileté et le patriotisme des hommes des deux partis qui furent les acteurs de cette époque.

Il serait, selon moi, aussi raisonnable d'honorer la mémoire de ceux qui ont pris part aux conflits d'autrefois, de reconnaître de quelque manière leurs services publics—soit par des résolutions ou actes du parlement—Il serait aussi raisonnable d'honorer les survivants de ces conflits qu'il le serait aujourd'hui, de la part des survivants qui ont joué un rôle dans nos troubles civils d'avant la Confédéra-

tion, de réclamer une prime du présent gouvernement.

Pour ce qui regarde tous ces conflits malheureux, tout en admirant l'héroïsme de ceux auxquels il est fait allusion dans la présente motion, nous devrions ne plus y revenir et ne faire pour ainsi dire, commencer notre histoire qu'à la période qui a donné naissance à la Confédération, lorsque toutes nos provinces se sont données la main pour constituer une nouvelle nationalité.

En se plaçant à ce point de vue le gouvernement a refusé jusqu'à présent de recommander au parlement la prime demandée. La même position a été prise, depuis près de trente ans, dans les provinces même où une telle recommandation aurait pu avoir plus de force qu'ici. Ces provinces ont résolu de laisser à l'histoire, quant aux éloges à décerner, le soin de rendre justice à ceux qui jouèrent un rôle important dans les conflits dont j'ai parlé, et de s'abstenir de reconnaître l'événement comme le serait un conflit avec un pouvoir étranger. Voilà l'opinion que je veux soumettre à la chambre, ce soir, et afin que la discussion ne soit pas close, vu que d'autres honorables députés pourraient être disposés à y prendre part, je propose maintenant que le débat sur la présente motion soit suspendu.

La motion est adoptée et le débat est suspendu.

AMENDEMENT À L'ACTE DE TEMPÉRANCE.

M. FLINT : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 34) à l'effet de modifier l'acte modifiant l'acte de tempérance du Canada, de 1888. En proposant la deuxième lecture du bill que j'ai eu l'honneur de présenter, le 14 mai, je dirai quelques mots pour expliquer la nature de la modification que je propose.

Tout d'abord, je ferai observer à la chambre que l'acte de tempérance du Canada n'est pas appliqué dans toutes les parties du Canada. Il y eut un temps où il était appliqué dans un grand nombre de villes et de comtés du Canada ; mais vu les circonstances sur lesquelles il n'est pas nécessaire à présent de s'étendre longuement, l'application de cet acte, dans un grand nombre de cas, a été discontinuée, de sorte qu'il n'est réellement en vigueur, aujourd'hui, que dans les comtés et districts dont voici les noms : Province du Nouveau-Brunswick ; dans la ville de Frédéricton et les comtés de York, de Charlotte, de Carleton, d'Albert, de King, de Queen, de Northumberland, de Sunbury et de Westmoreland ; province de la Nouvelle-Ecosse : dans les comtés de Digby, de Queen, de Shelburne, de King, d'Annapolis, le Cap-Breton, dans les comtés de Hants, d'Inverness, de Pictou, de Cumberland, de Yarmouth et de Guysborough ; province de l'Île du Prince-Edouard : dans les comtés de King, de Prince et de Queen ; province de Manitoba : dans les comtés de Marquette et de Lisgar ; province de Québec : dans les comtés de Brome, de Drummond et de Chicoutimi. Soit, dans trente districts.

Toute proposition de modifier l'acte de tempérance du Canada intéresse naturellement la population de ces districts. Le présent bill est beaucoup plus long que l'amendement qu'il comporte le requerrait nécessairement. Pour en faire un tout complet dans le cas où il serait adopté, j'ai transcrit toutes les modifications contenues dans l'acte de 1888. On se rappellera que, en 1888, le parlement adopta un amendement important à l'acte de tempérance du Canada. Le seul article de cet amen-

dement sur lequel porte le présent bill, est l'article 11, et cet article contient cinq ou six paragraphes. Le présent bill ne modifie aucunement ces paragraphes, si ce n'est le paragraphe "b" et traite seulement de liqueurs spiritueuses et d'alcool. L'objet de l'amendement est d'exclure les liqueurs spiritueuses et l'alcool de l'application générale de l'exception mentionnée dans l'article 11, et de les soumettre à l'application de l'article que je vais maintenant lire, et qui est presque le mot à mot de celui de l'acte de tempérance du Canada, concernant la vente de liqueurs spiritueuses pour des fins médicales, mécaniques et autres mentionnées dans cet article, et qui prescrit aussi des règlements pour la vente de ces liqueurs spiritueuses par les vendeurs licenciés et désignés dans l'acte de tempérance du Canada. Je crois que les avocats de la tempérance sont généralement d'avis, du moins, dans les districts où l'acte de tempérance est appliqué, que l'amendement de 1888, vu les termes dans lesquels il est conçu, relativement aux liqueurs spiritueuses et à l'alcool, neutralise considérablement l'acte de tempérance du Canada.

L'intention des populations en adoptant l'acte de tempérance du Canada était d'empêcher absolument la vente des liqueurs spiritueuses et de l'alcool dans leur localité. C'était de prohiber cette vente, excepté dans certains cas particuliers dont un grand nombre sont reconnus justement, selon moi, comme étant des exceptions judicieuses et devant être distinguées de la règle générale permettant la vente sans restriction des liqueurs enivrantes.

Les cas exceptés étaient ceux dans lesquels l'on pouvait vendre des liqueurs enivrantes pour des fins médicales, pour manufacture ou autres fins qui n'impliquent pas l'usage de ces liqueurs comme breuvage. Afin de mieux faire comprendre mon amendement, il est nécessaire d'ajouter que, en vertu de l'acte de tempérance du Canada, les liqueurs enivrantes pour des fins médicales ou certaines autres fins industrielles, devaient être vendues par certains vendeurs autorisés dans chaque district, et chacun de ces vendeurs était soumis à certaines restrictions très raisonnables. L'acte de tempérance prescrivait qu'aucun des vendeurs autorisés ne pouvait vendre des liqueurs enivrantes, qu'en se conformant à la disposition suivante que je vais lire, parce que l'amendement que j'ai à proposer n'en est qu'une copie. Voici cette disposition :

Pourvu aussi que la vente des liqueurs spiritueuses ou alcool pour des fins exclusivement médicales, ou pour usage *bona fide* dans quelque art, commerce ou fabrication ; pourvu que cette liqueur spiritueuse ou cet alcool, lorsqu'ils seront vendus pour des fins médicales, n'excedent pas en quantité une chopine à la fois, et soient enlevés du lieu d'achat, et que la vente en soit faite sur production d'un certificat ou d'une prescription d'un médecin légalement autorisé à pratiquer et n'ayant aucun intérêt dans la vente, déclarant que cette liqueur ou cet alcool a été prescrit pour la personne y dénommée ; pourvu aussi que lorsque cette liqueur ou cet alcool sera vendu pour être employé dans quelque art, commerce ou manufacture, cette vente ne soit faite que sur production d'un certificat signé par deux juges de paix déclarant que la demande est faite de bonne foi, et accompagné par la déclaration du requérant que cette liqueur ou cet alcool ne doit être employé que pour les fins indiquées dans la demande ; pourvu de plus que le vendeur mette en liasse tous ces certificats et prescriptions, et inscrive chacune de ces ventes dans un livre tenu à cet effet, indiquant le nom et l'adresse de l'acheteur, la quantité de liqueur ou d'alcool ainsi vendue et fera un rapport annuel de toutes ces ventes le trente-unième jour de décembre de chaque année au percepteur du revenu de l'intérieur dans la division du revenu duquel se trouve le comté ou le district.

M. FLINT.

Cette disposition est considérée comme satisfaisant par ceux qui ont travaillé à l'application de l'acte de tempérance du Canada dans les villes et comtés que j'ai mentionnés ; mais en 1888 cette chambre adopta un amendement inspiré par l'idée que la vente d'un grand nombre de préparations, vendues par des pharmaciens, était ou réellement entravée, ou pourrait être entravée par les termes de l'acte de tempérance, et, conséquemment, cet amendement fut adopté, lequel prescrivait entre autres choses que les prescriptions de médecins contenant de la liqueur spiritueuse, si cette liqueur était vendue en quantité de pas plus de dix onces à la fois, ne seraient pas entravées. Or, cet amendement est entièrement remplacé par le mien. Dans cet amendement de 1888, le paragraphe c se lit comme suit :

Toute médecine brevetée, à moins que cette médecine brevetée ne soit connue du vendeur comme pouvant être employée comme un breuvage dont la vente constituerait une contravention à l'Acte de tempérance du Canada :

Ce paragraphe n'est pas modifié par l'amendement que je propose.

Le paragraphe d dans le même amendement est ainsi conçu :

Eau de Cologne, *bay-rham* ou autres articles de parfumerie, lotions, extraits, vernis, teintures ou autres préparations pharmaceutiques contenant de l'alcool, mais non destinées à être employées comme breuvages.

Ce paragraphe n'est pas plus modifié par le présent bill.

Le paragraphe e du même acte est ainsi conçu : Alcool ou esprit méthylique pour des usages pharmaceutiques, chimiques ou mécaniques ;

Ce paragraphe est amendé en retranchant les mots "alcool ou," et puis le paragraphe 2 de l'acte de 1888 est entièrement abrogé et remplacé par le suivant :

Liqueurs spiritueuses ou alcool pour des fins exclusivement médicales, ou pour usage *bona fide* dans quelque art, commerce ou fabrication, pourvu que cette liqueur spiritueuse ou cet alcool, lorsqu'ils seront vendus pour des fins médicales, n'excedent pas en quantité dix onces à la fois.

Et ainsi de suite, précisément dans les termes de l'acte de tempérance du Canada, que j'ai déjà lu.

En vertu du présent amendement les pharmaciens et chimistes ne sont aucunement entravés dans la poursuite de leurs affaires, et ils se trouvent dans la position qui leur était faite par l'amendement de 1888, excepté pour ce qui regarde la vente ou l'achat de l'alcool ou des liqueurs spiritueuses, ce qui est soumis aux mêmes restrictions que celles auxquelles sont soumis les pharmaciens et vendeurs autorisés par l'acte de tempérance du Canada.

Ces restrictions sont ainsi prescrites pour cette raison que si la vente des liqueurs spiritueuses et de l'alcool, qui peuvent être employés comme breuvage, est telle que le croient les promoteurs de l'acte de tempérance du Canada, il est à propos que cette vente soit soumise à des restrictions raisonnables, et ces restrictions sont prescrites dans l'acte de tempérance du Canada. D'après les dispositions de la loi actuelle, la vente des liqueurs et de l'alcool par les pharmaciens et chimistes, pour les fins médicales et mécaniques, n'est réellement pas entravée, parce que cette vente n'est pas soumise à certaines restrictions comme elle paraît l'être en vertu du paragraphe 2 de l'article 11, lequel est remplacé par mon amendement et qui prescrit les restrictions suivantes :

Le nom et l'adresse de l'acheteur, la quantité et le nom de la liqueur vendue, le nom du médecin qui l'a prescrite.

et la fin pour laquelle elle est requise, et le dit livre sera tenu ouvert en tous temps à l'inspection de l'inspecteur du comté.

Or, la difficulté que soulève cet article, c'est qu'il exempté tout à fait le pharmacien ou le vendeur de toute pénalité, s'il manque de tenir le registre prescrit. La rédaction même de cet article soustrait toutes les ventes mentionnées dans les paragraphes que j'ai cités à l'application de l'acte de tempérance du Canada.

Si le second article de l'acte de 1888 est violé par un pharmacien, la loi ne pourvoit aucunement à la punition de cette infraction, tandis que, en vertu de l'amendement que je propose, si le pharmacien viole les restrictions, il est sujet aux dispositions de l'acte de tempérance du Canada.

Je crois avoir donné toutes les explications requises, et je suis également d'avis que l'adoption du présent amendement rendra à l'acte de tempérance du Canada dans les localités où il est appliqué la force et l'efficacité que voulaient lui donner ses promoteurs, dès l'origine, et cet acte sera remplacé dans la position qu'il doit avoir.

Je n'ai pas besoin d'insister pour faire comprendre à la chambre que si nous avons une loi de tempérance il est nécessaire qu'elle atteigne son but. J'espère que tous ceux qui ont étudié le sujet reconnaîtront avec moi que la loi, telle qu'elle existe, ne réussit pas à empêcher la vente de l'alcool et des liqueurs spiritueuses pour des fins illicites. Les raisons, cependant, qui s'appliquent aux liqueurs spiritueuses peuvent ne pas s'appliquer autant à l'alcool; mais ceux qui ont étudié la présente question, reconnaissent que l'achat de l'alcool, où il peut être acheté, pour être subseqüemment médicamenté, ou employé illicitement à des préparations consommées comme breuvage, est très considérable. S'il est possible, au moyen de restrictions ou de règlements raisonnables de faire cesser cet abus, en permettant que ces liqueurs soient vendues à ceux qui désirent s'en servir exclusivement pour des fins médicales ou mécaniques, nous devrions légiférer dans ce sens. Si l'on objecte que la législation que je propose va trop loin à l'égard de ceux qui se servent de liqueurs spiritueuses pour des fins médicales, on peut répondre que ceux qui désirent acheter de l'alcool pour les fins que nous considérons comme raisonnables ne seront aucunement entravés par l'application du présentement amendement, parce qu'il prescrit que les pharmaciens et chimistes seront soumis absolument aux mêmes restrictions que celles auxquelles sont soumis, aujourd'hui, les vendeurs autorisés conformément à l'acte de tempérance.

Le vendeur sera tenu de mettre en liasse les certificats ou prescriptions, selon le cas; il tiendra un livre indiquant les noms des personnes et ses ventes, et le 31 décembre de chaque année, un rapport sera fait par lui au percepteur du revenu de l'intérieur dans la division duquel il se trouve.

Je laisse maintenant cette question au jugement de cette chambre, espérant que j'aurai son concours pour améliorer autant que possible l'acte de tempérance. On peut avoir beaucoup de choses à dire sur l'insuccès de cet acte, et, sous certains rapports, cela est vrai; mais on admettra que cet insuccès est dû à des causes qui n'affectent aucunement le mérite de cette législation, et qu'il est très-difficile de faire disparaître.

D'abord, l'acte de tempérance du Canada a échoué par suite de la difficulté qu'il y avait de faire adop-

ter certains amendements d'un caractère approprié. Le parlement est un corps difficile à mouvoir lorsqu'il s'agit d'une affaire de cette nature, et je crois, que dans un grand nombre de cas—soit 90 pour cent, peut-être—l'insuccès même devant le tribunal en dernière instance, en appel, a été presque invariablement causé par les difficultés soulevées sur des questions techniques. Si la chambre pouvait, dans une autre occasion, s'occuper de ces causes d'insuccès, son travail, dans ce sens, produirait, sans doute, d'heureux résultats. Un grand nombre de procès ont été instruits; le droit a été passablement bien établi; l'on a obtenu des décisions qui serviraient de précédents et produiraient de bons effets. Mais l'adoption du présent amendement fortifiera ceux qui travaillent à restreindre dans des limites raisonnables la vente des breuvages alcooliques. J'espère donc que la chambre partagera ma manière de voir.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois et délibéré en comité.

(En comité.)

Article 17,

M. JAMIESON: Je n'ai pu donner au présent bill tout le temps et l'attention que j'aurais voulu lui donner, avant qu'il fût soumis à la chambre; mais il me semble, après avoir jeté un coup d'œil sur ses dispositions, que l'honorable préopinant ne fait qu'atténuer les restrictions qui entouraient la vente des liqueurs pour les fins déterminées dans l'acte de 1888. Je ne sais pas pourquoi l'honorable député applique une restriction, pour ce qui regarde l'enregistrement de la vente, à deux des fins seulement pour lesquelles cette vente est faite, et laisse sans restrictions la vente faite pour les autres fins par des pharmaciens et médecins. J'attire l'attention de l'honorable député sur le fait que de paragraphe 2 de l'article 11 de l'acte de 1888 exige que toutes les ventes faites sous l'autorité du statut soient enregistrées.

Je me souviens que, lorsque cet acte fut présenté par l'honorable député de Simcoe-nord, nous eûmes beaucoup de difficultés à insérer l'article prescrivant que toutes les ventes, qui pourraient être faites en vertu de la permission accordée aux pharmaciens et aux médecins, fussent entrées dans un livre. Or, mon honorable ami propose par son bill que les ventes faites pour les fins indiquées dans les paragraphes *a*, *b*, *c*, *d* et *e*, soient exemptes de tout enregistrement, et je crains que, si cette disposition devient loi sous sa présente forme, elle ouvre la porte à de sérieux abus. J'aimerais à entendre ce que l'honorable député peut dire sur ce point.

M. FLINT: L'objection de l'honorable député est techniquement plausible; mais ceux qui examineront avec soin le présent bill constateront que, en réalité, cette objection n'est pas très-forte. D'abord, on ne saurait douter que, dans tout comté où l'acte de tempérance du Canada est appliqué, aucun pharmacien n'a jamais tenu, ou essayé de tenir un livre indiquant la vente des articles désignés dans les paragraphes *a*, *b*, *c*, *d* et *e*, et je crois que, lorsque le parlement a décrété que la vente de ces articles devait être enregistrée, il avait en vue les liqueurs spiritueuses. Je ne crois pas que les pharmaciens devraient être tenus d'enregistrer la vente de l'eau de cologne, du *bay-rhum*, des articles de parfumerie, et lotions, de vernis ou d'autres préparations pharmaceutiques non destinées à être employées comme breuvages. Je ne crois pas que cette

obligations soit nécessaire, et je ne crois pas davantage que les partisans de la tempérance trouvent qu'il soit important que les chimistes et droguistes tiennent ainsi un livre indiquant la vente des articles que je viens de nommer, et qui sont considérés comme inoffensifs par les amis de la tempérance. Mais pour ce qui regarde les liqueurs spiritueuses et l'alcool, la question se présente sous un autre aspect, parce qu'il est à propos de restreindre la vente de ces articles par tous les moyens raisonnables qu'il est possible d'employer. Mais si je comprends bien la loi, c'est qu'aucune pénalité n'est imposée, et il est impossible, en vertu de l'amendement de 1888, de faire punir un pharmacien s'il ne tient aucun livre indiquant la vente de ces articles, parce que l'acte lui-même, n'impose aucune pénalité.

M. COATSWORTH : Avez-vous examiné l'article 107 de l'acte de tempérance du Canada, qui impose des pénalités ?

M. FLINT : Oui; mais l'article 11 est une exception en faveur du chimiste et du pharmacien : "Rien de contenu dans l'acte de tempérance du Canada sera interprété de manière à entraver l'achat ou la vente," et ainsi de suite, d'aucuns de ces articles. Puis l'article 11 prescrit que toute telle vente devra être inscrite dans un livre; mais le même article 11 n'impose aucune pénalité si cette inscription n'est pas faite.

M. COATSWORTH : Une telle omission serait-elle une infraction à l'acte ?

M. FLINT : Peut-être que non; mais même s'il y avait une pénalité, je prétends que les restrictions de l'article 2 sont si peu nombreuses, si insuffisantes, si loin d'être aussi parfaites que celles mentionnées dans l'amendement que je propose, que nous pouvons les considérer comme dépourvues de toute valeur, lorsqu'il s'agit de restreindre la vente des articles en question. Je ne m'opposerais à aucun amendement prescrivant que d'autres préparations, à part l'alcool et les liqueurs spiritueuses, fussent soumises à des restrictions semblables; mais, selon moi, et d'après l'opinion d'un grand nombre, cette addition n'a aucune importance. L'opinion publique n'approuverait pas une poursuite intentée contre des pharmaciens ou chimistes, parce qu'ils auraient vendu de l'eau de cologne, du *bay-rhum*, des lotions, des articles de parfumerie et autres de même nature, sans tenir le registre prescrit dans le présent acte.

M. COATSWORTH : Dans certaines localités, de telles poursuites pourraient être approuvées. J'ai connu des pharmaciens qui vendaient ces articles comme breuvage aux sauvages.

M. FLINT : Peut-être; mais la vente de ces articles est généralement considérée comme tout aussi inoffensive que la vente de tout autre article de pharmacie. Je ne puis découvrir le principe de moral en vertu duquel la vente d'articles de parfumerie, de lotions et d'autres articles de même nature devrait être soumise à des restrictions; mais pour ce qui regarde l'alcool ou les liqueurs alcooliques, je comprends avec les amis de la tempérance, que ces liqueurs doivent être soumises à des restrictions raisonnables. Cependant, si mon honorable ami attache de l'importance à cette addition, je ne m'opposerais pas à ce que le présent bill soit amendé de manière à prescrire ce qu'il demande. Mais, je le répète, cette addition n'a

M. FLINT.

aucune importance. Voilà en substance la réponse que j'ai à offrir à mon honorable ami.

M. JAMIESON : Je suis résolument opposé à l'amendement proposé dans le présent bill par l'honorable préopinant. Ceux qui siégeaient dans cette chambre, lors de l'adoption de l'acte de 1888, se rappelleront que deux bills furent présentés alors à l'effet de modifier l'acte de tempérance du Canada. J'étais chargé de l'un de ces bills, qui avait l'appui des amis de la tempérance, dans cette chambre, et l'acte que l'honorable député veut faire amender, aujourd'hui, était confié à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Ce dernier acte fut adopté par la chambre contrairement aux vœux des amis de la tempérance, c'est-à-dire, contrairement au désir de ceux qui représentaient dans cette chambre le parti de la prohibition. Pour ma part, je combattis énergiquement ce bill, parce que je le considérais comme une très-sérieuse innovation, et comme neutralisant dans une grande mesure l'acte de tempérance du Canada. Mais cet acte ayant été abrogé presque entièrement, je crois, dans la province d'Ontario peu de temps après, les amis de la tempérance ne se sont pas trouvés en position, dans cette province, de s'assurer de l'effet produit par l'amendement de l'acte de 1888. Ceux qui résident dans les districts ruraux où l'acte de tempérance est appliqué, sont, par conséquent, dans une meilleure position que nous pour se prononcer sur ce sujet.

Toutefois, je me rappelle qu'il y eut une longue et chaleureuse discussion sur le bill adopté en 1888, et proposé, comme je l'ai dit, par l'honorable député de Simcoe-nord. Le changement proposé par ce bill, si ma mémoire est fidèle, avait été demandé par les pharmaciens et chimistes du Canada. Les amis de la tempérance refusèrent d'acquiescer à leur requête, parce que nous étions d'avis que c'était une dangereuse innovation. Nous savions que l'acte de tempérance du Canada était déjà érudé, et, après avoir examiné la question, nous arrivâmes à la conclusion que, si l'amendement proposé était adopté, ce changement amoindrirait considérablement encore l'utilité de cet acte.

Mais lorsque nous vîmes qu'il nous était impossible d'empêcher l'adoption du bill, nous avons réussi à faire insérer cet article 2, ajouté dans le but d'atténuer autant que possible ce que nous considérions dans le bill comme devant produire de mauvais effets. Or, si le bill qui est maintenant devant nous est adopté, je suis convaincu qu'il produira aussi de très-mauvais effets dans les localités où l'acte de tempérance est en vigueur. J'espère que l'honorable député—s'il désire servir la cause de la tempérance—et son passé ne me fait pas croire qu'il est poussé par un autre motif—j'espère, dis-je, qu'il ne s'efforcera pas de faire adopter l'amendement qu'il propose sous la forme qu'il lui a donnée. A mon avis, l'acte de 1888 est même préférable au présent bill, et je suis convaincu que les amis de la tempérance aimeraient mieux que la loi actuelle restât ce qu'elle est que de la voir modifier comme le veut l'honorable député. La raison pour laquelle nous nous opposâmes à l'amendement proposé en 1888, c'est que nous savions qu'il y avait alors assez de portes ouvertes pour éluder la loi, sans en ouvrir d'autres. Je suis convaincu que, si le bill de l'honorable député devient loi, il entravera considérablement le fonctionnement de l'acte de tempérance, et

je suis également sûr que, si dans les localités où cet acte est en vigueur, l'on connaissait la nature du présent bill, de fortes représentations seraient adressées ici contre son adoption.

M. DICKEY : L'honorable député n'a pas fait connaître clairement pourquoi il s'opposait au présent bill. Il ne s'agit pas maintenant d'examiner la question de savoir s'il est juste ou non de permettre aux pharmaciens de vendre des liqueurs spiritueuses, puisque ce point a été décidé par l'acte de 1888 ; mais il s'agit présentement d'une simple réglementation, et je dois dire que, pour ce qui regarde l'alcool et les liqueurs spiritueuses, je ne puis voir comment mon honorable ami est capable de comprendre que la réglementation proposée dans le présent bill soit moins bonne que celle de l'acte de 1888. Le présent bill tend beaucoup plus à remédier à toutes les difficultés que soulève la présente question. Le seul défaut que je vois dans le présent bill, c'est qu'il permet la vente sans restriction de préparations médicinales et d'articles de parfumerie, tels qu'eau de cologne. Selon moi, cependant, cela n'offre aucun danger. Je ne crois pas, en effet, qu'il faille enregistrer toute vente d'eau de cologne. Cette condition serait déraisonnable ; mais il me semble que, pour ce qui regarde l'alcool et les liqueurs spiritueuses, le présent bill est certainement une amélioration sur le paragraphe 2 de l'article 11 de l'acte de 1888.

M. JAMIESON : Mon objection est basée sur le paragraphe *e*. L'objection sérieuse qui fut soulevée lorsque l'acte de 1888 était devant la chambre se rapportait à la vente de l'alcool et de l'esprit méthylique pour des fins pharmaceutiques, médicinales, chimiques et manufacturières. On croyait alors que la vente de ces spiritueux devait être permise sans avoir à l'inscrire dans un livre, ou sans la soumettre à aucune restriction. Nous nous opposâmes à cette manière de voir, parce que nous étions d'avis que la vente de l'alcool et de l'esprit méthylique pour les fins que je viens d'indiquer, ouvrirait toute grande la porte aux abus. Ceux qui furent consultés, et que l'on considérait alors comme juges compétents sur une matière de cette nature, savaient très bien qu'il se commettrait de très grands abus si l'alcool et l'esprit méthylique étaient vendus sans condition pour les fins déjà mentionnées et employés sans tenir un registre, parce que la vente couvrirait simplement d'autres usages. Par exemple, un homme pourrait entrer dans une pharmacie et déclarer simplement qu'il a besoin d'alcool pour des fins pharmaceutiques et chimiques, et c'est tout ce que nous en saurions, le pharmacien devant conformément à la loi, faire la vente sans exiger un certificat, ou sans être obligé de tenir un registre. L'honorable député propose maintenant la même chose. Nous nous sommes fortement opposés, dans le temps, à ce changement, et mon opinion est encore la même, aujourd'hui. J'ai été informé que même l'alcool méthylique a été employé comme breuvage par des personnes arrivées à une période d'ivrognerie très avancée. Ce genre d'alcool peut être employé comme breuvage, je crois, à l'état dilué. Or, ce serait une erreur sérieuse que de permettre la vente d'une telle liqueur sans faire enregistrer cette vente.

Il y a peut-être quelque chose de vrai dans ce qui a été dit sur l'inutilité d'enregistrer la vente d'eau de Cologne et d'autres articles de même nature ; mais nous devrions examiner avec soin les diverses

dispositions du présent bill avant de l'adopter. Je préférerais conserver la loi actuelle, au moins les dispositions relatives à l'alcool et l'esprit méthylique. On se rappellera que l'acte de tempérance, tel qu'il fut originairement adopté, prescrivait que la vente de liqueurs enivrantes, lorsqu'elle était faite par un pharmacien ou vendeur autorisé, ne devait avoir d'autre objet que des fins médicinales, ou l'usage *bonâ fide* dans quelque art, commerce ou manufacture. Mais toute telle vente pour fins médicinales devait être certifiée par un médecin, et, dans le second cas, lorsque la vente était pour des fins manufacturières, le certificat devait être signé par deux juges de paix. Tels sont les deux seuls cas dans lesquels des certificats étaient requis. Mais les pharmaciens s'adressèrent au parlement en 1888—de fait ils se sont adressés au parlement plusieurs sessions auparavant—en déclarant que l'acte de tempérance les entravait, parce qu'il ne leur était pas permis dans les comtés où cet acte était en vigueur, de vendre plus librement que ne le permettaient les dispositions de cet acte. Ils déclarèrent de plus que l'obligation d'exiger des certificats de médecins et de juges de paix leur causait beaucoup d'ennui lorsqu'ils avaient une vente à faire.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas été capable de comprendre l'objection de mon honorable ami de la droite. D'après ce que je puis voir l'article 11 est modifié par le présent bill, les paragraphes *a*, *b*, *c* et *d* restant ce qu'ils étaient originairement dans l'acte de tempérance.

M. COATSWORTH : Excepté pour ce qui regarde les certificats.

M. MILLS (Bothwell) : Le paragraphe *e* est retranché et l'acte reste ce qu'il était originairement.

M. COATSWORTH : Excepté la restriction. Le paragraphe 4 de l'article 99 est maintenu. Il n'a pas été abrogé par l'acte de 1888. Ainsi, l'une des principales objections au présent bill, c'est qu'il ne fait que prescrire ce qui l'est déjà par la loi existante, à l'exception de quelques changements dans les certificats, puisque le paragraphe 4 de l'article 99 de l'acte primitif prescrit que, lorsque la vente est faite pour des fins médicinales, elle ne doit être que sur une prescription d'un médecin.

M. FLINT : On doit se rappeler que, en vertu de l'acte primitif, ces ventes sont faites par certains vendeurs autorisés qui doivent obtenir un permis du lieutenant gouverneur de chaque province, tandis que le présent bill permet à tout pharmacien de vendre. J'applique la même règle à tout pharmacien, tandis que l'acte primitif applique la règle à tout vendeur autorisé.

M. COATSWORTH : Tous les pharmaciens ont vendu lorsque l'acte primitif était en vigueur.

Des VOIX : En violation de la loi.

M. FLINT : En général, ce n'étaient pas des pharmaciens, mais de simples marchands, en dehors de la profession. Mon bill soumet tous les pharmaciens à la même restriction relativement à la vente de liqueurs alcooliques et spiritueuses que les vendeurs autorisés l'étaient en vertu de l'acte primitif.

M. COATSWORTH : Je distingue ce point ; mais il ne s'est élevé aucune difficulté pendant l'ap-

plication de l'acte primitif, parce qu'il n'y avait aucune difficulté à se procurer des permis.

M. FLINT : Oh, oui ; il y en avait.

M. COATSWORTH : Ils avaient tous des licences, si je suis bien informé.

M. FLINT : Il était difficile d'obtenir des licences.

M. COATSWORTH : En vertu du paragraphe 4 ils pouvaient vendre pour des fins médicinales, sur le certificat d'un médecin, et sur le certificat d'un juge de paix ils pouvaient vendre pour des fins industrielles. En ce qui concerne le paragraphe 11 et les quatre premiers paragraphes soumis à l'examen, je ne sais pas si mon honorable ami a trouvé des faits s'y rapportant, dans la partie du pays qu'il habite, mais j'ai été informé par des personnes qui vivent au milieu des Sauvages, et je suis aussi informé par des personnes habitant les territoires du Nord-Ouest, que ces faits s'y répètent fréquemment : qu'un grand nombre de ces préparations sont vendues et consommées comme boissons. Je me rappelle qu'un arpenteur qui employait un grand nombre de Sauvages s'est plaint amèrement à moi, de ce que lorsqu'il envoyait ses Sauvages aux provisions ils achetaient ces préparations chez les pharmaciens et les apportaient au camp où ils les buvaient comme des spiritueux. Le pain-killer était l'une de ces préparations. Je constate qu'il n'en est pas fait mention dans l'acte, mais les Sauvages achètent et font usage de ces préparations dans la composition desquelles il entre des spiritueux, en guise de boissons.

M. JAMIESON : Si l'honorable député consentait à rayer l'article *d* le bill ne serait pas aussi sérieusement défectueux qu'il me paraît être à présent. Si l'honorable député veut se donner la peine de l'examiner je ne crois pas qu'il en vienne à la conclusion que l'article est superflu, parce que si l'alcool méthylique est employé pour des fins industrielles, et je crois qu'il l'est, il tomberait sous l'article *e*. Je crois que la loi se trouverait sérieusement infirmée si l'on permettait de vendre l'esprit méthylique sans certificat.

M. DAVIN : Si vous avez une loi de tempérance elle peut arriver au même résultat et je crois que mon honorable ami, l'auteur de ce bill (M. Flint) infirmera réellement l'acte de tempérance qui existe déjà dans les statuts. Mon honorable ami, le préopinant, a mentionné les territoires du Nord-Ouest qui sont, théoriquement, un pays de prohibition, et nous savons que ces préparations s'y vendent, en grande quantité. Mon honorable ami le député de Yarmouth (M. Flint) nous dit que le *pain-killer* est un remède breveté. Eh bien, j'ai entendu dire que le *pain-killer* est excessivement en usage dans le Nord-Ouest comme boisson enivrante, et il n'y a aucun doute que les articles *a*, *b*, *c*, et *d*, vont ouvrir une grande porte et faire une large brèche à votre acte. Si vous avez une loi de tempérance autant vaut la faire servir à ses fins.

J'estime que l'article *e* va également ouvrir une grande porte dans votre loi telle qu'elle existe présentement, et voici pourquoi : Si chaque pharmacien — et vous en trouverez beaucoup de cette dernière catégorie — peuvent vendre des spiritueux tels que décrits ici, quoique protégés par un certificat, vous verrez qu'ils en profiteront, et réellement, vous aurez un lieu de rendez-vous où les gens pourront se rendre et se procurer autant de spiritueux qu'ils

M. COATSWORTH.

voudront en acheter. Nous savons que, sans aucune licence quelconque, dans une ville d'Alberta, un pharmacien a réalisé une grande fortune, en vendant des spiritueux de toute sorte, de la bière, du whiskey, de l'eau de vie et du vin de champagne, et cela est de nature à nous montrer les difficultés qu'il y a d'appliquer une loi de ce genre. Mais s'il existe une loi dans les statuts il vaut tout autant la rendre aussi complète que possible, et je puis assurer mon honorable ami (M. Flint) que cet article de son bill, au lieu de rendre l'acte plus efficace fera une brèche à la loi actuelle.

M. COATSWORTH : Mon honorable ami voudrait-il ajouter le paragraphe 2 de la clause 11 de l'acte de 1888 à la suite du paragraphe 8 ? Le paragraphe 2 dit :

Toute telle vente sera enregistrée dans un registre tenu à cette fin, en donnant les noms et l'adresse de l'acheteur, la quantité de spiritueux et sa désignation, le nom du médecin qui aura donné la prescription de ce spiritueux, et le but pour lequel il est requis, et le dit registre sera ouvert, en tout temps, à l'examen de l'inspecteur régulier du comté.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il me semble que l'un des honorables députés de l'autre côté de la chambre n'a pas parfaitement compris l'intention qu'avait mon honorable ami en présentant ce bill. Lorsque cet amendement à l'acte de tempérance a été présenté, il y a quelques années, il a été présenté pour la raison alléguée que l'acte de tempérance du Canada était si vague dans ses termes, qu'un article sans conséquence, du moment qu'il était vendu par un pharmacien, le rendait passible d'une amende, et l'amendement a été adopté par la chambre, d'après l'argumentation qu'il n'était pas désirable que des articles du genre de ceux qui sont mentionnés dans les paragraphes *a*, *b*, *c* et *d* fussent couverts par le texte de la loi. Partant de là ils ont intercalé subrepticement, dans l'acte, un article comprenant les articles mentionnés dans *a*, *b*, *c* et *d*, et dès qu'ils ont vu la chambre y consentir, ils ont ajouté dans l'amendement, l'alcool vendu sur la prescription d'un médecin. Tel qu'il est l'acte que mon honorable ami (M. Flint) voudrait modifier, — du moment qu'un médecin donne sa prescription — autorise un pharmacien ordinaire à vendre la quantité de spiritueux prescrite. L'honorable député nie, d'un signe de tête, mais s'il lit bien l'acte il verra qu'il en est ainsi. Il y a une limite, en ce sens que la quantité livrée ne doit pas dépasser dix onces. De sorte que, un médecin peut écrire une prescription, et tout homme indisposé pourra porter cette prescription chez le pharmacien et en obtenir dix onces d'alcool. Ce bill a pour but de surveiller la vente de l'alcool et de prescrire qu'il ne sera vendu qu'aux conditions et sujet aux restrictions mentionnées dans le paragraphe *e*.

Si l'honorable député de l'autre côté de la chambre est comme il prétend l'être, et il ne ferait peine d'émettre un doute à ce sujet, un adepte fervent de l'acte de tempérance — il s'est opposé, il y a quelques années, à l'insertion de cet amendement dans l'acte, et j'ai voté dans son sens, parce qu'il a dit, et j'étais de son avis, que cet amendement était de nature à permettre à n'importe qui les spiritueux qu'il voudrait avoir. Il suffisait de dire au médecin qu'on éprouvait un malaise quelconque pour obtenir une prescription d'abord et ensuite des spiritueux.

Mon honorable ami n'a pas l'intention d'empêcher que ceux qui ont réellement besoin de spiri-

tueux puissent s'en procurer, mais il impose à l'obtention de ces spiritueux certaines restrictions, qui me paraissent être une garantie de la bonne foi de ceux qui en demandent, et toute la question se résume à ceci : ces restrictions sont-elles justes ou injustes, raisonnables ou déraisonnables—j'ai écouté attentivement l'honorable député, mais je ne l'ai pas entendu dire qu'il existe un défaut dans cet article, qu'il y ait quelque chose dans les conditions stipulées qui ne devrait pas exister, ou qu'il s'y trouve quoi que ce soit d'oppressif ou de dommageable. Les conditions que mon honorable ami (M. Flint) a insérées dans cet article, ont paru raisonnables, aux yeux de tous. Ce ne sont pas absolument des propositions originales et spontanées ; ce sont des conditions qui existent déjà dans l'acte, en vertu duquel un marchand licencié, de bonne foi, peut vendre. Les choses étant ainsi, il me semble que cet amendement vient à propos, à l'appui du mouvement favorable à la tempérance, en fermant une issue ouverte dans la haie, il y a quelques années, par où on a fait passer autant de spiritueux qu'on en a voulu. Ceux d'entre nous qui résident dans des districts soumis à l'acte de tempérance savent que n'importe qui peut s'y procurer autant de spiritueux qu'il peut et veut en avoir : il n'y existe aucune restriction efficace. Du moment qu'une personne se présente à un médecin et qu'elle se dit indisposée, elle peut obtenir une prescription, au moyen de laquelle elle obtiendra tous les spiritueux qu'elle demandera.

M. JAMIESON : Si je comprends bien, l'honorable député prétend, que sous le régime de la loi actuelle, on peut se procurer autant de spiritueux qu'on peut en avoir, sans la prescription d'un médecin.

M. DAVIES (I.P.-E) : Je prétends que n'importe quel médecin peut s'entendre avec un pharmacien, comme cela se pratique fréquemment, chacun de nous le sait, pour avoir un pourcentage sur les prescriptions et qu'il soit intéressé ou non le médecin peut donner une prescription par laquelle toute personne peut obtenir autant de spiritueux quelle peut et veut en acheter.

M. JAMIESON : En somme, il faut une prescription du médecin pour obtenir des spiritueux. Mais ce à quoi j'objecte—et l'honorable député de Queen m'a appuyé, lorsque j'ai pris cette attitude, en 1888—c'est que le bill que l'honorable député a présenté enlève cette restriction. Il limite le certificat à deux fins spécifiques, médicales et industrielles, pendant que sous le régime de la loi actuelle, si une personne se rendait chez un pharmacien pour acheter de l'alcool, de l'esprit méthylique pour des fins pharmaceutiques, chimiques ou industrielles, la vente devrait être enregistrée dans un registre ouvert au public.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député dit qu'il s'est opposé à ces amendements, en 1888. Je n'en doute pas, et j'en ai fait autant. Mais l'honorable député verra que le paragraphe 4 de l'article 99 est, mot pour mot, le même texte que celui de la disposition du paragraphe e du bill proposé ; et en 1888, l'honorable député s'est opposé à l'abrogation de cet article, comme il s'oppose maintenant à la réintégration de ce même article par le bill de mon honorable ami. L'honorable député dit qu'il s'opposait à l'amendement de l'acte, parce que, dans une grande mesure, elle abolissait la restriction de la vente par les pharmaciens ; et maintenant, mon

honorable ami se propose de rétablir ce même article, presque dans les mêmes termes que dans le premier acte, dont il a repoussé l'abrogation, et l'honorable député s'oppose à sa réintégration. De quoi l'honorable député se plaint-il ? Il se plaint de ce que aucun registre n'est tenu, de la vente des remèdes brevetés, eau de cologne, *bay-rhum* et autres articles de parfumerie. Ces articles ne sont pas des boissons consommées par les gens, mais ils sont employés pour d'autres fins. Ce qui est sans conséquence et qui ne devrait pas être compris dans la restriction, mon honorable ami se propose de le supprimer de la restriction ; et ce qui devrait y être compris, les spiritueux et les alcools, qu'ils soient employés pour des fins mécaniques ou médicales, il se propose de les comprendre dans la restriction. Ceci est important, et l'honorable député vient objecter aujourd'hui précisément à ce qu'il a appuyé lorsque le bill modifiant l'acte de 1878 a été soumis à la chambre, il y a trois ans.

M. JAMIESON : Je suis obligé de dire que l'honorable député n'a rien compris dans la question. Je crois que ma conduite a été parfaitement logique ; mais l'honorable député peut constater que la loi actuelle est absolument différente de la loi existant en 1888. D'après le texte de l'acte de tempérance du Canada, tel qu'il a été rédigé d'abord, on ne pouvait acheter de l'esprit méthylique, par exemple, pour des fins industrielles, que sur le certificat de deux juges de paix. Présentement, un pharmacien ou un chimiste peuvent vendre cet article, mais il faut un registre des ventes. L'honorable député qui propose ce bill veut que la vente de l'esprit méthylique puisse se faire sans certificat ni registre.

M. FLINT : Je ne tiens pas quand même à cette partie du bill. Si mon honorable ami désire que l'esprit méthylique soit inclus, je n'y ai pas d'objection. Mais je suis porté à m'y opposer, parce que je n'ai jamais entendu dire que l'esprit méthylique ait été en usage, en guise de breuvage. Je ne sache pas qu'il y ait jamais eu de contestations sérieuses concernant le droit qu'ont les pharmaciens de vendre les préparations mentionnées dans a, b et c.

M. JAMIESON : La principale discussion qu'il y a eu dans cette chambre portait sur l'alcool et l'esprit méthylique. Ça été le sujet de dispute entre les deux partis lorsque le bill a été discuté. Maintenant, si l'honorable député consent simplement à trancher l'esprit méthylique, et à permettre que toute personne qui en a besoin pour des fins industrielles ou toutes autres fins auxquelles il n'est fait aucune objection, puisse se procurer un certificat et porter son achat au registre, je crois que son bill sera adopté sans subir de plus sérieuses épreuves.

M. FLINT : J'accepte cette proposition.

M. ROOME : Je crois que l'article comportant que la vente sur un certificat ou une prescription d'un médecin légalement admis à la profession, n'ayant aucun intérêt dans la vente, causerait une grande injustice à certains médecins du pays. Dans toute l'étendue du Canada, et plus particulièrement dans la province d'Ontario, dans nos villages et nos villes, les médecins sont souvent propriétaires de pharmacies, et dans bien des endroits il n'y aurait pas de pharmacie si elle n'était pas tenue par le médecin ; et par cet article, il n'est permis à aucun

médecin quelle que soit son honorabilité, et même s'il n'y a pas d'autres pharmacies dans le voisinage de donner une prescription, si la prescription doit être remplie dans sa propre pharmacie, sans qu'il tombe sous le coup de la loi. Je connais un médecin dans une bonne position, un des meilleurs médecins que nous ayons dans l'ouest, qui tenait un pharmacie, et parce qu'il a donné des prescriptions qui ont été remplies à sa propre pharmacie, il a été condamné à l'amande, en vertu de l'acte de tempérance. Cet article particulier devrait être retranché. Il attaque la dignité des médecins du Canada.

M. FLINT : Je propose d'amender le bill, en retranchant la lettre e et en faisant de cet article une partie de la lettre d.

La motion est adoptée.

M. MACDONALD (Huron) : J'attirerai l'attention sur le point soulevé par l'honorable député de Middlesex (M. Roome). Il y a nombre de médecins dans le pays qui tout en exerçant leur profession, tiennent des pharmacies. Il n'y en a pas moins de deux dans la ville où je réside, et si cet article est adopté tel qu'il est, ni l'un ni l'autre ne pourraient remplir leurs prescriptions à leurs propres pharmacies. Je crois que ce serait une dure imposition.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il nous faudra amender l'acte original, vu que l'amendement dans cette article n'affecte en rien l'article de l'acte original en vigueur depuis 1878. Et je doute qu'il soit opportun d'adopter un pareil amendement. Il est facile de citer des cas où l'article devient en apparence une imposition, mais nous ne devons pas considérer les cas particuliers d'ici et de là, mais plutôt l'intérêt général. Sans vouloir mettre en doute la dignité des médecins, il y a dans cette profession comme dans toutes les autres, des hommes qui se prêteraient à des trucs indignes du genre de ceux que nous voulons empêcher. Je sais des cas où un médecin a vendu des prescriptions imprimées, qui permettaient au porteur d'obtenir des spiritueux quand il en voulait.

M. MONTAGUE : Cela n'arrive que dans l'île du Prince-Edouard.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne dis pas que cela est arrivé dans l'île du Prince-Edouard.

M. FERGUSON (Leeds) : L'honorable député ne saurait citer un pareil cas dans Ontario.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le médecin qui a donné ces prescriptions a été admis à la profession dans Ontario. Naturellement la profession l'a ostracisé ; c'était une espèce de paria, et la profession n'a pas voulu le reconnaître, mais il avait son diplôme de médecin.

M. MONTAGUE : Je répons qu'il n'avait pas été gradué au collège des médecins et chirurgiens d'Ontario.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Peut-être que non.

M. ROOME : Je suis de l'avis de l'honorable député de Huron (M. Macdonald) que ces mots devraient être retranchés du bill. C'est une position fâcheuse pour plus d'un médecin de la province de Ontario que de ne pouvoir remplir sa propre prescription.

M. ROOME.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cet acte n'est pas en vigueur dans Ontario.

M. ROOME : Nous ne savons pas quand il deviendra en vigueur. J'appuie la motion de l'honorable député pour que ces mots soient retranchés.

M. JAMIESON : J'espère que l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) ne consentira pas à ce que ces mots soient retranchés, et je suis surpris de voir que l'honorable député de Huron (M. Macdonald) se range sur un pareil terrain. S'il relit le *Hansard* à l'époque où ce bill fut discuté, en 1888, il constatera qu'il était du nombre de ceux qui ont pris la même attitude que je prends ce soir, au sujet de cet amendement. Le même effort a été tenté alors, avait été tenté antérieurement et est tenté, ce soir, et j'espère que les membres de ce comité voteront contre cet amendement.

J'admets avec l'honorable député de Queen (M. Davies) que si la généralité des médecins sont au-dessus de tout reproche, il y a des brebis galeuses dans tous les états, et il n'existe pas de profession dans laquelle vous ne trouverez pas certains hommes disposés à faire litière de leur dignité professionnels pour l'appât de quelques sous. Nous avons entendu parler de médecins, dans la province d'Ontario qui vendaient leurs prescriptions, cela ne se rencontre pas chez les praticiens honorables mais chez des praticiens tarés, comme on en voit du reste, non seulement dans les rangs des médecins, mais aussi, dans toutes les autres professions. J'espère que les honorables députés qui représentent des comtés où la loi de tempérance du Canada est en vigueur se déclareront énergiquement contre l'amendement. J'espère que mon honorable ami de Huron (M. Macdonald) se rappellera son attitude passée, au sujet de cette question et s'il s'en rappelle, il comprendra qu'il manquerait de consistance en votant pour cet amendement. Je crois que ces mots doivent rester dans le bill. Ils n'y ont pas été insérés dans le but d'insulter à la dignité des médecins, mais pour protéger l'acte de tempérance du Canada contre l'action d'hommes tarés appartenant à la profession.

M. MACDONALD (Huron) : En ce qui concerne ma conduite passée relativement à la question de la tempérance je crois qu'elle est aussi bonne sinon meilleure que celle de l'honorable préopinant. Je suis toujours en faveur de la tempérance, mais je suis en faveur de l'intérêt du peuple, en général. Ces mots sont une injure à l'adresse de la profession médicale, et sont une insinuation qu'un médecin consentira à vendre du whiskey pour un bénéfice de quatre ou cinq centins sur sa propre prescription. Un grand nombre de médecins de l'Ouest ont leur propre pharmacie et c'est une insulte à leur faire que de prétendre qu'un membre de cette profession à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir sacrifierait sa position dans la société pour donner à un homme qui aurait besoin d'une certaine quantité de spiritueux, une prescription, dans le but d'en retirer un ou deux centins de profit. Outre cela, il n'y a là aucune protection, parce que si un médecin veut donner une prescription dans ce but, celui qui la reçoit peut aller chez le pharmacien voisin et la faire remplir, ou, s'il n'y a pas d'autre pharmacien dans l'endroit, il peut aller dans le village voisin et la faire remplir également. Je crois que c'est une imposition et qu'il n'est pas de l'intérêt de la tempérance, de conserver ces mots dans le bill. Je

n'ai pas menti à ma conduite passée, je reste fidèle à mes idées ; mais sans froisser les droits et privilèges que, à mon avis, les médecins ont droit d'avoir.

Le bill est rapporté.

SECONDE INSCRIPTION D'ÉTABLISSEMENT.

L'ordre du jour est appelé pour reprendre le débat ajourné sur la proposition de M. Davin :

Que considérant qu'en 1883 un acte a été adopté accordant une seconde inscription d'établissement à ceux d'entre les colons qui avaient complété les conditions de leur première inscription d'établissement ; et considérant qu'en 1886, un acte a été adopté abolissant la politique de l'inscription d'un second établissement ; et considérant qu'en 1887, un acte a été adopté qui reconnaît le principe et la légitimité de ces seconds établissements, il devrait être décrété maintenant que tous les colons qui sont venus entre le 1er juin 1883 et le 2e juin 1886, devraient, après avoir complété leurs améliorations, avoir droit à une seconde inscription d'établissement.

M. DAVIN : Je dirai que le principe de cette motion se trouve compris dans mon bill (n° 108) modifiant de nouveau l'acte des terres du Canada, et je crois que le gouvernement placera probablement ce bill sur les ordres du gouvernement ; en sorte que je n'ai pas besoin d'entamer la discussion sur cette motion. En conséquence, je propose qu'elle soit rayée de l'ordre du jour.

M. LAURIER : Je crois comprendre que le ministre de l'intérieur en perspective a un bill qui virtuellement inclut cette motion.

M. DAVIN : Je ne sais pas la plaisanterie de l'honorable député.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député a rougi. L'ordre du jour est déchargé et la motion retirée.

AMENDEMENT A L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. BARRON : Je propose la seconde lecture du bill (n° 103) modifiant de nouveau l'acte des chemins de fer. Je doute que ce bill rencontre les sympathies des honorables membres de cette chambre, parce que je sais qu'il rencontre une assez forte opposition de la part des hommes de chemin de fer. Mais c'est un bill qui mérite certainement d'être étudié. Son but, comme on peut le voir par les articles du bill, est de forcer les passagers de quitter un wagon par une porte, et les passagers qui entrent dans un wagon, d'y entrer par une autre porte. Ceci se rattache peut-être plutôt aux règlements des chemins de fer, mais l'ennui, c'est que vous ne pouvez jamais obtenir d'un chemin de fer qu'il mette de pareils règlements à exécution, pendant que si des dispositions comme celles que comporte ce bill devenaient loi, alors, naturellement, les chemins de fer seraient tenus de les mettre à exécution.

La raison qui me fait proposer ce bill, c'est que j'ai vu, moi-même, dans une circonstance assez récente un enfant qui a failli être tué parce que la foule des voyageurs se pressait pour entrer et pour sortir par la même porte. Il y a eu obstruction sur la plateforme, causée par le double courant des voyageurs poussés en sens contraire, et un petit enfant a été arraché des bras d'une femme qui le portait, et si l'enfant n'avait pas été attrapé au passage il serait tombé du haut de la plateforme, sur la voie. A part les dangers auxquels on est exposé par la pratique présentement suivie, je crois qu'il y a là une question de commodité qui mérite d'être exa-

minée. Quoiqu'il puisse être un peu risqué, peut-être, de proposer cette législation à cette date avancée de la session, je crois néanmoins que le ministre de la justice devrait étudier le point proposé par ce bill, afin de voir s'il n'y a pas de remède au mal existant. Je connais les difficultés que doit rencontrer un bill de cette nature. Toutes les voitures d'un train n'ont pas des plateformes de longueur suffisante, et l'embaras provient de cette circonstance ; et puis, les stations sur les divers chemins de fer ne sont pas les mêmes. Mais en ce qui concerne les stations, à la campagne, il n'y a pas de doute que cette loi serait d'une très grande utilité et préviendrait bien des risques et des dangers pour la vie.

M. MILLS : Quelles sont les dispositions prises pour le mettre en vigueur ?

M. BARRON : Je les ai ajoutées comme article supplémentaire aux articles de l'acte des chemins de fer concernant l'administration du chemin.

M. MONTAGUE : Cela se rapporte aux voyageurs et non au chemin.

M. BARRON : Non ; cela se rapporte à l'administration du chemin. Les honorables députés jugeront, sans doute, qu'il serait absolument impossible de contrôler les voyageurs, mais on verra, par ce bill, que le conducteur ou le serre-frein est obligé, lorsqu'un train approche d'une station, et qu'il donne le nom de la station, de dire aux voyageurs qu'ils doivent sortir de la voiture par une certaine porte. Je crois que les voyageurs se disciplineront promptement, si on leur dit d'agir ainsi. Ensuite pour ce qui concerne les voyageurs qui trent dans les voitures, il y a une disposition par laquelle un avis doit être affiché dans un endroit apparent, quelque part à la station, et le gardien de la station serait tenu d'informer les voyageurs qu'ils doivent embarquer par l'extrémité postérieure de chaque voiture.

Naturellement, je ne connais pas la pratique suivie en Europe, mais on m'a dit que des dispositions de ce genre y sont prises pour prévenir les dangers et les risques pour la vie, que je viens de mentionner.

M. COATSWORTH : Il n'existe pas de pareilles dispositions.

M. BARRON : J'ai pu être mal renseigné à ce sujet.

M. MONTAGUE : Ils n'entrent pas dans les voitures comme nous y entrons.

M. BARRON : Dans tous les cas cela n'empêche pas le besoin que nous avons de telles dispositions dans le pays. Par exemple, prenez les stations dans des petites villes telles que Lindsay, Peterborough, Port-Hope, Cobourg, et je suis parfaitement convaincu que si une loi comme celle que je propose était adoptée, les commodités du public voyageur en seraient beaucoup augmentées, et elle écarterait un des plus grands dangers qu'on ait à redouter aujourd'hui, en voyageant sur les chemins de fer.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai cru comprendre que l'honorable député désire attirer l'attention sur ce bill, mais qu'il ne presserait pas la seconde lecture. Je crois que ce bill a déjà été présenté en chambre il y a une ou deux sessions et qu'il a été référé à un comité spécial. Ce comité a jugé à l'unanimité que ce bill ne devait pas devenir loi. Il donne lieu à diverses objections. Je ne suis pas prêt à dire qu'on ne pourrait pas adopter certains

règlements avec à propos, et je crois que le ministre des chemins de fer serait disposé à étudier l'opportunité d'exiger que des avis contenant des règlements de ce genre, soient affichés par les compagnies des chemins de fer, soit à leurs stations, soit dans leurs voitures, quoiqu'il y ait lieu de douter que dans la précipitation, la hâte et le tassement des personnes (qui s'embarquent dans une voiture, ces règlements puissent être très efficaces. Généralement parlant, lorsqu'il y a de la presse et de l'excitation, il est impossible d'empêcher les personnes d'exposer leurs vies en se massant et se bousculant.

Ce bill comporte qu'il est un amendement à l'acte des chemins de fer, chap. 29, 53 Victoria, ce devrait être chap. 29 de 51 Victoria, tel que révisé en 1888. Il n'a cependant aucun rapport avec cette partie de l'acte dans laquelle on se propose de l'insérer. L'article 262 dont ce bill est censé devenir un paragraphe se rapporte à l'encaissement des pièces de cœur, aux rails d'évitement ou latéraux, et aux coupes à l'huile. Mais en ce qui concerne le bill lui-même, l'honorable député verra que c'est un bill qui contient des pénalités contre les voyageurs, lorsque ce devrait être un bill qui infligerait des pénalités aux compagnies de chemin de fer. Le premier article dispose :

Les voyageurs quittant un train à une gare ou station de chemin de fer le feront en passant par la porte et la plateforme les plus rapprochées de la locomotive attachée à ce train.

J'attire l'attention sur le fait que les plateformes spécialement aux petites stations peuvent n'être pas suffisantes pour accommoder tout le train, et un voyageur peut se trouver obligé de sortir par une porte où la plateforme fait défaut. Le deuxième article dit :

Toute personne entrant sur un train de voyageurs entrera dans une voiture de voyageurs par la plateforme et la porte de cette voiture les plus éloignées de la locomotive attachée à ce train.

Cela exigerait plus qu'une plateforme ordinaire. Si, dans des circonstances ordinaires, un voyageur voulait quitter le train par une porte donnant sur la plateforme ou y entrer, il serait très dur de l'en empêcher. L'article 3 prescrit :

Le conducteur et le serre-freins sur tout train de voyageurs devront, lorsque le train approchera d'une gare ou station, annoncer aux voyageurs de quelle manière ils devront quitter le train, en conformité du présent article.

Je crois qu'il serait bon d'avoir des règlements et des avis à cet effet, dans le but d'engager ou de forcer, autant que possible, les employés des trains de chemin de fer à montrer aux voyageurs la direction qu'ils doivent prendre, et cela doit toujours dépendre, dans une grande mesure, de la commodité qu'offre les plateformes. Nous devons laisser beaucoup à la discrétion des employés des chemins de fer eux-mêmes, parce que lorsqu'il n'y a pas de foule et pas de confusion et que la station est petite, il y a bien peu de risque et de difficulté à sortir par l'arrière de la voiture au lieu de sortir par l'avant. L'article 5 dit :

Entre le premier jour de novembre de chaque année et le premier jour d'avril suivant, toutes les voitures destinées au transport des voyageurs devront avoir des doubles châssis.

Cela s'appliquerait à des chemins de fer pauvrement équipés, qui font circuler des trains pour l'acomodation des gens plutôt que pour les affaires ordinaires. Toutefois, je crois que le sujet peut être considéré sous le rapport de l'affichage des

Sir JOHN THOMPSON.

avis, y compris les règlements ; mais il ne serait guère prudent de la part de l'honorable député de presser la seconde lecture du bill.

M. MILLS (Bothwell) : Le bill de mon honorable ami est préparé comme un règlement de police se rapportant à des trains de chemin de fer. Par les dispositions du bill, je ne comprends pas que mon honorable ami puisse prétendre que les voyageurs dussent entrer dans les voitures à l'extrémité postérieure du train et les quitter par l'extrémité la plus rapprochée de la locomotive attachée au train, mais le bill dit que les voyageurs quitteront par la porte de la voiture et la plateforme les plus rapprochées à l'extrémité antérieure de la voiture et entrèrent par l'arrière. Je crois que ce serait fort incommode dans bien des cas. Il serait plus satisfaisant si des dispositions pouvaient être prises pour empêcher les voyageurs qui désireraient entrer dans une voiture d'y entrer avant que les voyageurs à destination de cette station eussent quitté les voitures. On rencontrera de graves inconvénients pour appliquer des règlements de la nature de ceux que contient le bill. Supposons qu'un voyageur entre par l'arrière de la voiture en conformité des dispositions du bill, et qu'il trouve tous les sièges occupés. Le conducteur l'informe alors qu'il y a des sièges libres dans une voiture en arrière. Le voyageur sera-t-il obligé de quitter la voiture par la porte antérieure et traverser toute la longueur des deux voitures et d'entrer par la porte de derrière de la seconde voiture ? Dans l'intervalle le train aurait pu quitter la station. Quoiqu'il soit fort désirable d'adopter des règlements, si toutefois ils sont susceptibles d'application, il serait beaucoup plus désirable de mettre à exécution un règlement qui obligerait les voyageurs à quitter les voitures avant que d'autres voyageurs puissent y entrer.

M. MONTAGUE : Nonobstant toute la déférence que j'ai pour mon honorable ami, je ne crois pas qu'une pareille législation soit nécessaire. Dans leur propre intérêt, et sans égard pour le bien-être du public, les compagnies de chemin de fer adoptent tous les règlements qui peuvent être raisonnablement mis à exécution dans le but de protéger la vie et la propriété des voyageurs. Elles font tous les règlements qui peuvent être appliqués les jours où il n'y a pas de grandes foules, mais les jours où la foule se rue en masse à l'assaut des voitures, pour y prendre passage, il n'y a plus de règlements qui tiennent, fussent-ils appuyés par tous les actes du parlement possible.

M. INGRAM : Si les compagnies de chemin de fer affichaient des avis dans chaque char et à chaque station, demandant que les voyageurs quittent les voitures par certaines portes et y entrent par certaines portes, cela serait suffisant. J'observe que dans quelques voitures il y a une carte à une extrémité de la voiture qui donne le nom de la station prochaine et que, après qu'ils ont passé cette station, la carte est remplacée par une autre portant le nom de la station suivante, et ainsi de suite. Si cet avis était placé sur une carte de ce genre, les gens connaîtraient la station à laquelle ils arrivent, et ils sauraient par quelle extrémité de la voiture ils doivent sortir. Il est parfaitement vrai que dans bien des cas des accidents ont eu lieu, parce que les voyageurs s'entassaient en entrant et en sortant des voitures, et si cet avis était donné je crois qu'il aurait un bon effet.

M. BARRON : M. l'Orateur. —

M. l'ORATEUR : Mon honorable ami a épuisé son droit à la parole. Autant vaut peut être appeler l'attention de la chambre sur la règle se rapportant à ce sujet qui dit :

Aucun membre ne parlera deux fois sur une question, excepté pour expliquer une partie importante de son discours, mais dans ce cas, il ne peut aborder un sujet nouveau. La réplique est accordée à un député qui a présenté une motion substantielle à la chambre, mais non à un membre qui a proposé un ordre du jour, un amendement, la question préalable ou des instructions à un comité.

M. MILLS (Bothwell) : Il a été généralement de coutume de permettre à l'auteur d'un bill de parler une seconde fois à la fin du débat.

M. l'ORATEUR : Si ma décision est attaquée, la chambre sera naturellement appelée à se prononcer. La règle ne saurait être plus claire qu'elle n'est. C'est une des règles qui ont été adoptées pour la gouverne du parlement.

M. MILLS (Bothwell) : Notre pratique a été différente.

Sir JOHN THOMPSON : Je suppose que l'honorable député (M. Barron) se levait pour retirer son bill.

M. BARRON : Si l'on m'avait permis de parler j'allais dire précisément ce que j'entendais faire.

M. BOWELL : Je vous le demande maintenant.

M. BARRON : Oui, je retire le bill.

M. ROOME : Je propose l'ajournement du débat.

M. BARRON : J'ai le droit de parler sur la motion d'ajournement du débat, et je ne veux dire que quelques mots. Je crois que mon honorable ami (M. Mills), a prêté une interprétation erronée au bill. Il dit que si une personne entre dans une voiture par une porte de derrière, et qu'il trouve la voiture remplie, elle ne pourra pas alors passer dans une autre voiture, parce qu'ellen'y entrerait pas alors par la porte de derrière. La teneur de ce paragraphe ne comporte pas cette interprétation. Lorsque la personne sera entrée dans une voiture elle se sera conformée aux prescriptions de ce paragraphe, parce qu'il ne dit pas qu'une personne sur un train ne pourra pas circuler et passer d'une voiture à une autre. Cela est une chose entièrement différente.

M. MONTAGUE : C'est une distinction mais non une différence.

M. BARRON : Ce n'est pas une distinction sans différence. Je crois que mon honorable ami (M. Mills) a fait une observation injuste à mon bill. J'ai parfaitement compris à l'avance que je rencontrerais de l'opposition, et j'étais convaincu qu'il serait très difficile de faire adopter un bill du genre de celui-ci. Si j'avais su ce que j'ignorais, qu'un bill semblable à celui-ci a été présenté, il y a deux ou trois sessions passées, j'aurais consulté les débats, et je me serais guidé sur l'expérience du passé. Ainsi que l'ont reconnu divers honorables députés, le mode actuel d'entrée et de sortie des voitures présente beaucoup de dangers, et si aucun autre avantage n'en résulte, tout au moins la présentation de ce bill aura appelé l'attention des chemins de fer sur la difficulté qui existe, les aura engagés à adopter certains règlements à ce sujet.

Je saisis parfaitement la difficulté signalée par le ministre, que si un train compte un grand nombre de voitures, il peut se faire que les voitures des voyageurs ne puissent atteindre la plateforme de la

station : toutefois, si ce bill devenait loi, la difficulté pourrait être aisément surmontée.

Il y a un article dans ce bill qui dispose que, depuis le 1er novembre, chaque année, des châssis doubles seront placés sur les voitures. J'ai oublié cet article, dans le moment. J'ai été témoin que des voyageurs ont grandement souffert de l'absence de pareils châssis-doubles. Cela se rattache peut-être aussi à une question de règlement, mais malheureusement, parfois, nous ne pouvons appliquer des règlements qu'en en faisant des lois statutaires. Je demanderai à l'honorable ministre de vouloir bien examiner cette proposition. Toutefois, j'ai attendu le but que je me proposais en présentant ce bill, et je suis maintenant parfaitement disposé à voter pour la suspension du débat.

La motion est adoptée, et le débat suspendu.

ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

Sur la motion pour la seconde lecture du bill (n° 108) modifiant l'acte des terres fédérales (M. Davin).

M. DAVIN : Je ne proposerai pas la seconde lecture de ce bill, parce que, je crois comprendre que le gouvernement a l'intention de la transférer sur les ordres du gouvernement.

AMENDEMENT À L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. DAVIN : Je propose la seconde lecture du bill (n° 110) modifiant l'acte des chemins de fer. L'article principal du bill se rapporte à la protection des Territoires du Nord-Ouest contre les feux causés par les locomotives de chemins de fer. Des flammèches s'échappent des cheminées des locomotives et mettent le feu aux herbes des prairies et causent des pertes considérables. L'année dernière, le gouvernement a accepté substantiellement cet article : le bill est envoyé au sénat, et dans le comité des chemins de fer du sénat, un des sénateurs, à ma grande surprise, proposa que cet article fut retranché du bill, et de fait, il fut retranché.

Il existe une autre disposition dans ce bill, prescrivant que des deux côtés de tout chemin de fer en opération dans les districts établis, la compagnie construira et entretiendra une clôture suffisamment haute pour empêcher les bestiaux de venir vaguer sur la voie.

Dans le Nord-Ouest, nous avons de vastes districts établis où il n'existe pas encore de municipalités. Si ces territoires étaient formés en municipalités, en vertu de l'acte des chemins de fer, les compagnies seraient obligées de construire des clôtures. Mais avec nous, où que nous ne pouvons les forcer, les bestiaux envahissent la voie et sont tués, et les propriétaires de ces bestiaux n'ont aucun recours, sauf le cas où ces bestiaux ont été tués sur une partie de la ligne traversant leurs propriétés.

Il s'y trouve également une disposition concernant les freins automatiques sur les wagons à marchandises comme sur les voitures des voyageurs. Cela est très nécessaire, parce que les accidents qui arrivent sur les trains de fret sont très nombreux, et cette disposition empêchera un grand nombre de ces accidents.

La motion est adoptée, et le bill lu une seconde fois.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10h.35m. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 4 août 1891.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

COMPTES PUBLICS—BUREAUX DES IMPRESSIONS.

M. WALLACE : Je propose—

Que tous les comptes pour papier acheté afin de servir à l'usage de l'imprimerie du gouvernement, pour les années fiscales 1886-87, 1887-88, 1888-89, et toutes les soumissions, contrats et pièces justificatives à ce sujet, soient produits sans délai devant le comité des comptes publics pour enquête.

La motion est adoptée.

COMPTES PUBLICS—TÉMOIGNAGES IMPRIMÉS

M. WALLACE : Je propose :—

Que la preuve faite actuellement devant le comité des comptes publics au sujet de certains items concernant John R. Arnoldi et portés au rapport de l'auditeur général sur les comptes des crédits pour l'année expirée le 30 juin 1890, sous le titre de "Dragage—Détails des dépenses," soit imprimée pour l'usage des membres du comité, et que la règle 94 soit suspendue dans ce cas.

La motion est adoptée.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—RÉCEPTION DE RAPPORTS.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose—

Que le temps fixé pour la réception des rapports du comité des bills privés soit étendu jusqu'à vendredi, le 14 de ce mois.

La motion est adoptée.

SUBSIDES ACCORDÉS AUX CHEMINS DE FER.

Sir JOHN THOMPSON (pour M. DEWDNEY) : Je propose que la chambre se forme en comité général, demain, pour examiner les résolutions suivantes :

1. Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder les subventions en terres ci-après mentionnées aux compagnies de chemins de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer aussi mentionnés ci-après, savoir :

A la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Sud-Ouest du Manitoba, en sus de la subvention, pour 150 milles de voie ferrée, autorisée par l'acte passée dans la session tenue les 48ème et 49ème années du règne de Sa Majesté, chap. 6, des terres fédérales jusqu'au montant de 6,400 acres par mille pour la balance des 212 milles de voie ferrée qui ont été construits et sont en opération, c'est-à-dire, pour une distance de 62 milles.

Aussi, à la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Sud-Ouest du Manitoba, des terres fédérales jusqu'au montant de 6,400 acres par chaque mille du chemin de fer d'embranchement de la Compagnie s'étendant de Carman à Barnesley, distance d'environ 6½ milles.

A la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en sus de la subvention autorisée par l'Acte 53 Vict., chap. 4, pour l'embranchement de la compagnie qui se dirige vers le sud-ouest et l'ouest à partir d'un point à ou près de Brandon sur un parcours de 100 milles, des terres fédérales au montant de 6,400 acres par chaque mille du prolongement vers l'ouest du dit embranchement à partir de la limite ouest des dits cent milles jusqu'à un point à ou près La Roche Percée, située dans le township 1, rang 6, à l'ouest du second méridien, distance d'environ 60 milles.

2. Qu'il est expédient que les dits octrois soient faits pour aider à la construction des dits chemins de fer respectivement, dans les proportions et aux conditions fixées par les arrêtés en conseil pris à leur sujet; et que, excepté à l'égard de ces conditions, les dits octrois soient à titre gratuit, sauf seulement le paiement par les concessionnaires respectifs des frais d'arpentage de ces terres et des

dépenses incidentes, aux taux de dix centins par acre, argent comptant, lors de l'émission des lettres patentes pour ces terres.

La motion est adoptée.

SUBSIDES—POLITIQUE COMMERCIALE DU GOUVERNEMENT.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. DESJARDINS (L'Islet) : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je demande qu'il me soit permis de proposer la motion que j'ai soumise à la chambre, il y a quelques jours, mais que j'ai consenti à retirer pour faciliter l'harmonie qui doit régner dans les procédures de cette chambre. J'ai alors déclaré que je saisisrais l'occasion la plus convenable pour proposer de nouveau cet amendement et c'est ce que je fais aujourd'hui :

Résolu.—Que cette chambre désire exprimer son approbation : (1) de la politique fiscale du gouvernement libéral-conservateur qui, en permettant l'importation en franchise des matières premières et en donnant une protection judiciaire à nos produits naturels et manufacturés, a réussi à développer les industries canadiennes d'une manière marquée; (2) de l'aide libérale accordée à des travaux publics importants et nécessaires, spécialement aux chemins de fer, canaux et lignes de steamers qui sont devenus des facteurs si importants pour développer nos ressources et faciliter notre commerce; (3) de l'administration sage et prudente des finances qui, tout en pourvoyant équitablement aux services publics, a maintenu et élevé le crédit du pays, et tout en produisant des excédents considérables applicables aux dépenses sur le capital n'a pas augmenté d'une manière appréciable la dette publique durant les deux dernières années; (4) du système suivi pour enlever les droits sur des articles d'usage général, tels que le thé, le café et le sucre (au sujet de ce dernier article, le consommateur a été libéré de taxe au montant de trois millions et demi pendant la présente session) et du mode adopté pour compenser la plus forte part de la perte de revenu ainsi causée, en pratiquant l'économie dans les dépenses.

Que cette chambre, tout en approuvant les efforts spéciaux faits par le gouvernement pour augmenter le commerce du Canada avec les pays orientaux, les Antilles, la Grande-Bretagne et les États-Unis, désire exprimer sa confiance que toutes négociations pour étendre les relations commerciales avec les États-Unis seront conduites de telle manière que leur résultat sera compatible avec le contrôle convenable de notre propre tarif et de nos revenus que tout peuple qui se respecte doit maintenir, et avec la continuation des affaires profitables et des relations politiques avec la mère patrie dont tous les Canadiens intelligents et loyaux désirent sincèrement la continuation.

Que cette chambre désire exprimer spécialement sa désapprobation de tout plan d'union commerciale entre le Canada et les États-Unis qui entraînerait un tarif commun contre le reste du monde et une division au pro rata des revenus conjoints des deux pays.

Je n'ai que quelques mots à ajouter à ce que j'ai déjà dit au sujet de cette question. Sans parler d'un débat antérieur, je dirai, cependant, que toutes les questions que comporte cet amendement ont été discutées à fond pendant environ cinq semaines, et le débat est presque épuisé. L'amendement, M. l'Orateur, comme vous avez dû le remarquer, est le même que celui que j'ai soumis à la chambre il y a quelques jours. J'y ai ajouté un article que j'ai cru opportun dans les circonstances, surtout, après le débat qui a eu lieu en cette chambre sur la question commerciale et sur la question financière soumise au pays.

Les honorables membres de la gauche ne sauraient certainement prétendre qu'ils n'ont pas eu leurs coudées franches. Je sais que, il y a quelques jours, j'avais le droit d'insister pour que l'on prit le vote sur mon amendement, mais si la chambre veut me permettre de faire cette courte allusion à un débat antérieur, je dirai que, dans cette circons-

tance, l'on a prétendu que, d'après la convention conclue entre le gouvernement et les chefs de la gauche, l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud, lequel était fait à la motion, demandant la seconde lecture des résolutions relatives au tarif, amendement presque aussitôt retiré devait rester dans la position où il aurait été si on l'eût alors mis aux voix.

En conséquence, pour permettre à la chambre d'exprimer carrément son opinion sur l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud, après l'apaisement des passions, j'ai été trop heureux de consentir à retirer mon sous-amendement. Ainsi, nous avons donné aux honorables membres de la gauche l'occasion d'avoir un vote tranché sur leur amendement. Cet amendement était un exposé de leur politique sur la question commerciale. Ce qui me portait le plus à retirer mon amendement, c'était que, dans mon opinion, la présentation d'un sous-amendement de cette nature, en ce moment-là pouvait être interprétée par les honorables membres de la gauche et quelques-uns de leurs amis, comme une preuve que nous redoutions quelque peu l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et, naturellement, les honorables membres de la droite ne voulaient permettre aux honorables membres de la gauche de faire cet énoncé. Nous étions prêts à inscrire nos suffrages contre l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud, comme nous l'avons fait.

Maintenant, je crois que les honorables membres de ce côté-ci de la chambre ont le droit de soumettre une motion comportant un exposé complet de la politique la plus propre à servir les intérêts du pays, comme nous les comprenons. J'ai exposé, dans cet amendement, les principes que la majorité de cette chambre et la grande majorité du peuple veulent que l'on applique dans ce pays.

La première partie de l'amendement est conçue dans les termes suivants :

Qu'il soit résolu que cette chambre désire exprimer son approbation (1) de la politique fiscale du gouvernement libéral-conservateur qui, en permettant l'importation en franchise des matières premières et en donnant une protection judiciaire à nos produits naturels et manufacturés, a réussi à développer les industries canadiennes d'une manière marquée.

Mon amendement comporte le principe de la protection à nos industries, le principe de la politique nationale et j'ai le droit de prétendre que ce principe, aux quatre dernières élections générales, en 1878, 1882, 1887 et 1891 a été affirmé par une grande majorité du peuple. En affirmant ce principe par une résolution, la chambre ne fera que ce que le peuple attend d'elle.

En deuxième lieu, voici ce que déclare mon amendement :

(2) De l'aide libérale accordée à des travaux publics importants et nécessaires, spécialement aux chemins de fer, canaux et lignes de steamers qui sont devenus des facteurs si importants pour développer nos ressources et faciliter notre commerce.

Relativement au deuxième principe, je puis dire qu'il date de plus loin que l'autre, car, depuis la confédération, en 1867, et même avant cette année-là, le peuple canadien a toujours, à toutes les élections générales, affirmé le principe qu'il était de bonne politique, de la part du gouvernement, d'aider les différentes entreprises et les travaux publics que j'ai mentionnés. Le peuple a déclaré qu'il désire que le gouvernement accorde des subventions pour encourager la construction des che-

mins de fer, l'élargissement et le creusement des canaux, travaux entrepris depuis plusieurs années, qui sont continués et qui, nous l'espérons, seront bientôt complétés avec succès. Le peuple a déclaré qu'il était de bonne politique de subventionner des lignes de steamers. Ce que le gouvernement a fait pour la construction des chemins de fer est considérable et je puis affirmer que le gouvernement a agi loyalement et avec justice envers les différentes parties du pays. J'examinais, il y a quelques instants, la liste des chemins de fer subventionnés par le gouvernement fédéral et j'ai constaté que toutes les différentes parties du pays ont eu leur part raisonnable d'aide pour le développement des chemins de fer. Il y a quelques années, le gouvernement fédéral a examiné, surtout, l'importante question de l'octroi de subventions aux chemins de fer de colonisation.

La politique relative à l'octroi de subventions aux chemins de fer n'est pas complète et, comme je le disais il y a quelques jours, plusieurs entreprises exigent encore l'appui du gouvernement. Il y a quelques-unes de ces entreprises de chemin de fer dans les différentes provinces et dans les différentes parties des provinces et, parlant plus spécialement pour la province de Québec, je puis dire que nous avons entendu très-souvent des députés, même des députés opposés au gouvernement actuel, demander des subventions pour les chemins de fer auxquels leurs commettants sont intéressés et qu'ils désirent beaucoup voir construire. Je sais que l'une des plus importantes entreprises de chemin de fer dont l'on parle aujourd'hui dans la province de Québec, est le chemin de Montréal, ou de Longueuil, vis-à-vis de Montréal, à Lévis, vis-à-vis de Québec. Ce chemin de fer traversera les différents comtés situés le long de la rive sud du Saint-Laurent, depuis Montréal jusqu'à Québec, les comtés de Chambly, Richelieu, Yamaska, Nicolet, Lotbinière et Lévis. Ces comtés renferment une population considérable qui, jusqu'aujourd'hui, a été privée de communications par chemin de fer. Je sais très-bien et ceux qui représentent ces comtés le savent parfaitement, aussi, qu'il sera très-difficile de réaliser ce projet, de le mener à bonne fin sans une aide quelconque du gouvernement fédéral. J'ai toujours été en faveur de cette entreprise.

Si nous jetons un coup d'œil sur la province de Québec, nous verrons plusieurs autres entreprises importantes de chemin de fer. On a beaucoup parlé d'un pont de chemin de fer, à Québec, et les honorables députés de la gauche ont prié avec instance le gouvernement de venir en aide à ce projet.

Le réseau de chemins de fer, dont le chemin de fer du lac Saint-Jean forme une partie importante, n'est pas encore complet. Il y a encore une longue section à continuer, depuis le lac Saint-Jean jusqu'à Chicoutimi, et comme il y a beaucoup à faire dans cette région colonisée seulement depuis peu de temps, naturellement, l'on demandera l'aide du gouvernement.

Je puis encore mentionner le chemin de fer qui passera entre l'Intercolonial et le chemin de fer canadien du Pacifique, depuis Québec jusqu'aux provinces maritimes et je porte un intérêt spécial à ce chemin de fer, parce qu'il traversera mon comté.

Si je devais parler pendant longtemps, je pourrais mentionner plusieurs entreprises à exécuter

dans toute l'étendue de la Confédération, mais je ne le ferai pas afin d'abréger mes remarques.

Je suis justifiable, je crois, de proposer que la chambre exprime son approbation de la politique que le gouvernement a suivie dans le passé relativement aux chemins de fer, ce qui signifie, naturellement, que cette politique, quand l'état des finances du pays le permettra, sera continuée et l'on subventionnera ces grandes entreprises nationales, dans la plus forte mesure possible. On nous a annoncé que, dans les circonstances, le gouvernement avait jugé à propos de remettre à une autre session l'examen de la question de l'octroi de subventions aux chemins de fer. Le gouvernement ayant pendant la présente session, pris la sage résolution d'abolir les droits sur le sucre, il n'est que juste, qu'il ait un certain délai pour voir quel sera le résultat de cette politique, au point de vue financier. Mais, M. l'Orateur, en affirmant ce principe, je crois que la chambre ne fera que répondre au désir du peuple du Canada.

Le troisième article est ainsi conçu :

Que cette chambre approuve l'administration sage et prudente des finances qui, tout en pourvoyant équitablement aux services publics, a maintenu et élevé le crédit du pays, et tout en produisant des excédents considérables applicables aux dépenses sur le capital n'a pas augmenté d'une manière appréciable la dette publique durant les deux dernières années.

Il est très-satisfaisant de voir que pendant les deux années 1889-90 et 1890-91 le pays a pu faire presque toutes les dépenses sur le capital avec les excédents et quand, dans cet amendement, j'affirme que c'est un bon principe de politique financière que les finances soient administrées de façon à produire un excédent à la fin de l'exercice, je devrais avoir, je crois, l'approbation de tous.

Le quatrième article de l'amendement est ainsi conçu :

Que cette chambre approuve le système suivi pour enlever les droits sur des articles d'usage général, tels que le thé, le café et le sucre (au sujet de ce dernier article le consommateur a été libéré de taxe au montant de trois millions et demi pendant la présente session) et du mode adopté pour compenser la plus forte part de la perte de revenu ainsi causée, en pratiquant l'économie dans les dépenses.

Cet article renferme certainement deux principes que tout le monde devrait pouvoir approuver : la nécessité de diminuer les taxes quand les conditions financières du pays justifie cette diminution et l'élévation des droits imposés sur des articles d'usage général. C'était le principe compris dans l'amendement proposé il y a quelques jours par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et si le gouvernement et cette chambre ne peuvent pas faire tout ce que demandait cette motion, je crois que la chambre peut dire qu'elle est satisfaite de ce que l'on ait fait autant et de ce qu'aucune taxe quelconque ne pèse sur des articles d'usage général comme le thé, le café et le sucre.

Puis, relativement à l'économie, personne ne peut blâmer la politique suivie par le gouvernement lorsqu'il cherche à joindre les deux bouts à la fin de l'année. Cela sera accompli en pratiquant une très sage économie dans les dépenses publiques ; économie toujours subordonnée, naturellement, à l'efficacité d'un bon service public.

Puis, M. l'Orateur, le dernier article de l'amendement, ainsi que je l'ai proposé il y a quelques jours, était celui-ci :

Que cette chambre, tout en approuvant les efforts spéciaux faits par le gouvernement pour augmenter le com-
M. DESJARDINS (L'Islet).

merce du Canada avec les pays orientaux, les Antilles, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, désire exprimer sa confiance que toutes négociations pour étendre les relations commerciales avec les Etats-Unis seront conduites de telle manière que leur résultat sera compatible avec le contrôle convenable de notre propre tarif et de nos revenus que tout peuple qui se respecte doit maintenir, et avec la continuation des affaires profitables et des relations politiques avec la mère patrie dont tous les Canadiens intelligents et loyaux désirent sincèrement la continuation.

Dans cet article, nous affirmons le principe qu'il est du devoir du gouvernement d'étendre autant que possible les relations commerciales du Canada avec les autres pays, et avec les Etats-Unis comme avec les autres pays ; mais, dans tous les cas, en conservant le contrôle de notre tarif et de nos revenus et en continuant notre commerce avantageux et nos relations politiques avec la mère patrie. Il est, je crois, du devoir de la chambre d'affirmer maintenant ces deux principes.

J'ai ajouté un autre article à l'amendement que j'ai lu l'autre jour ; le voici :

Que cette chambre désire exprimer spécialement sa désapprobation de tout plan d'union commerciale entre le Canada et les Etats-Unis qui entraînerait un tarif commun contre le reste du monde et une division au *pro rata* des revenus conjoints des deux pays.

Dans les circonstances et après tout ce que l'on a dit, il est, je crois, du devoir de cette chambre d'affirmer le principe que ce parlement et le peuple du Canada ne veulent pas d'une union commerciale qui comporterait un tarif commun contre le reste de l'univers et une division au *pro rata* des revenus des deux pays. Naturellement, je comprends parfaitement qu'il peut exister des divergences d'opinion sur des questions de politique publique, mais je crois que, sur les principes que j'expose ici, il ne devrait pas exister deux opinions en cette chambre. La chambre devrait déclarer unanimement que nous ne voulons aucune espèce d'union commerciale en vertu de laquelle notre tarif serait fait à Washington, ou, en vertu de laquelle nous aurons un tarif commun pour le Canada et les Etats-Unis contre l'Angleterre, notre mère patrie, et les autres pays de l'univers et une division des revenus des deux pays d'après la population. Quant à moi, M. l'Orateur, je suis formellement opposé à un semblable projet, et je répète, une fois encore, que, dans mon opinion, il est du devoir de cette chambre d'affirmer unanimement ces principes.

Après le long débat qui a eu lieu sur toutes les questions de politique commerciale, je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter rien de plus à ce que je viens de dire. Je vous remets cet amendement, M. l'Orateur, dans l'espoir qu'il sera approuvé par la grande majorité de cette chambre.

M. LAURIER : M. l'Orateur, lorsque, voilà déjà quelques semaines, l'honorable député présenta la motion qu'il vient de nouveau de mettre dans vos mains, et qu'il fut alors obligé de retirer pour les raisons auxquelles il vient de faire allusion, il lança contre nous comme la foudre du Parthe, la menace que nous entendrions parler encore de cette motion. Il aurait été permis d'espérer que, dans l'intervalle, la réflexion et de meilleurs conseils lui auraient inspiré une décision plus sage, mais il est évident que l'honorable député a, pour cet enfant de son cerveau, cette affection aveugle qui, quelquefois, peut confondre la difformité avec la beauté. Il raffole de cette motion. Non content de nous la présenter de nouveau, telle qu'elle était d'abord, il la présente embellie, avec une nouvelle toilette pré-

parée pour l'occasion. Malgré tout, elle reste ce qu'elle était, un pot-pourri qui sera de digestion difficile, même pour les rudes estomacs des partisans de la politique nationale. Il y a bien dans cette motion, certaines choses auxquelles je ne saurais objecter, mais l'honorable député ne joue pas franc; il nous présente un mets qui serait acceptable, mais il veut nous forcer d'avaler en même temps des choses d'ingurgitation impossible. Par exemple, l'honorable député veut nous faire approuver la politique des ministres dans ce qu'il appelle leurs efforts pour étendre nos relations commerciales avec l'Extrême Orient, avec les Antilles, avec la Grande-Bretagne, avec les États-Unis. Qu'est-ce que le gouvernement a jamais fait pour étendre notre commerce avec l'Extrême Orient? Il a subventionné une ligne de vapeurs certainement: ce n'est pas là un éclair de génie, non plus qu'une chose nouvelle. Et qu'est-ce que le gouvernement a fait pour étendre notre commerce avec les Antilles? Là aussi, il a subventionné une ligne de vapeurs. Mais ce n'est pas tout. Il a chargé mon honorable ami, le ministre des finances, de négocier des traités de réciprocité avec les colonies-sœurs des Antilles, ainsi qu'avec les colonies espagnoles. Mon honorable ami, cependant, ne s'est jamais vanté du succès qu'il peut avoir obtenu de ses démarches. Il n'a pas montré d'empressement à faire connaître à la chambre le résultat de ses offres. Huit jours ne se sont pas encore écoulés depuis qu'il s'est enfin décidé à faire connaître à la chambre ce qu'il a fait et ce qu'il en est advenu. Il conviendra avec moi qu'il n'y a rien là dont il puisse tirer gloire. Il a fait des offres et ses offres n'ont pas été acceptées. Il a offert aux colonies des Antilles, la libre entrée, au Canada, de leur sucre, si ces colonies voulaient admettre les produits du Canada en franchise. C'est ainsi du moins que j'interprète la correspondance déposée sur le bureau de la chambre, et je crois qu'avant de finir, je ferai voir que mon interprétation est exacte. A tout événement, l'honorable ministre a offert de réduire les droits d'entrée sur les sucres, si les Antilles voulaient accepter nos produits en échange. Cette offre a été rejetée, et l'honorable ministre, même après que cette offre eût été rejetée, n'a pas seulement réduit les droits d'entrée sur les sucres, il les a complètement abolis.

L'honorable député de L'Islet nous demande ensuite d'approuver les efforts faits par le gouvernement, pour développer notre commerce avec la Grande-Bretagne. Je le demande au nom du sens commun: qu'est-ce que le gouvernement a jamais fait pour développer notre commerce avec la Grande-Bretagne? Il a fait tout ce qu'il était en son pouvoir de faire pour détruire notre commerce avec la Grande-Bretagne. La politique de ce gouvernement a eu pour but principal de détruire ce commerce: de manufacturer ici ce que nous achetions de la Grande-Bretagne. L'honorable député veut aussi que nous approuvions les efforts du gouvernement pour développer notre commerce avec la grande nation qui nous avoisine. Si quelqu'un peut me montrer en quoi consistent ces efforts, je suis prêt à voter pour la motion; mais jusqu'à présent, ces offres n'ont pas été visibles à l'œil nu, pas même visibles au microscope. Non, la politique du gouvernement n'a pas été de développer notre commerce avec les États-Unis. Au contraire, la politique du gouvernement a été, chaque fois qu'il l'a pu, de détruire notre commerce avec les États-Unis. Ensuite, l'honorable député nous demande de nous

réjouir avec lui de ce que la politique ministérielle nous a valu des excédants dans l'administration financière et nous a permis de construire d'immenses travaux publics. Certes, il faut quelque courage aujourd'hui pour faire une telle assertion. Nous avons eu des surplús, il est vrai; nous avons eu des impôts très élevés, des revenus considérables, d'immenses travaux publics. Mais il n'est maintenant que trop manifeste que les travaux publics ont coûté au pays le double de ce qu'ils auraient dû coûter. Nous avons la preuve, en outre, que chaque denier excédant le coût légitime de ces travaux, a été la source de péculat, de malversations, de corruptions, qui sont aujourd'hui l'éternel déshonneur et la honte indélébile du nom canadien. L'honorable député dit encore que la politique ministérielle a développé nos industries et rendu le pays prospère. Voici une question de fait sur laquelle il devrait être possible de s'accorder. Cependant, au cours du long débat qui s'est terminé ces jours derniers, il a été impossible de s'entendre sur ce simple fait: le pays est-il ou n'est-il pas dans une condition prospère? Nous, de ce côté de la chambre, nous avons affirmé que la condition du pays n'était pas satisfaisante, et que, notamment, la condition de l'agriculture était très précaire. Nos prétentions ont été niées par l'autre côté de la chambre. Je ne discuterai pas cette question avec nos adversaires. Leurs capacités de dénégation sont trop fortes pour moi. Chaque fois qu'il est fait une assertion de ce côté-ci de la chambre—quelle qu'elle soit—nos adversaires la nient et ils persistent dans leurs dénégations jusqu'à ce qu'il soit possible peut-être d'exhumer quelque déclaration qui leur soit échappée dans ce que j'appellerai un moment d'oubli, et dans ce qu'ils appelleraient, eux, un moment de faiblesse, de la leur mettre sous les yeux et de les réduire ainsi au silence. Relativement à cette question de fait: "Le pays est-il ou n'est-il pas dans une condition prospère, l'agriculture est-elle ou n'est-elle pas dans une condition florissante," je ne donnerai à la chambre aucun argument qui vienne de moi. Je me contenterai de lui lire le rapport d'une institution financière des plus importantes dans le Bas-Canada, savoir: le Crédit foncier franco-canadien. Ce rapport qui est du 31 mai dernier, il n'y a pas encore trois mois, dit, entre autres choses, ce qui suit:

Quant à la propriété foncière rurale, nous vous signalions déjà dans notre rapport de l'année dernière, la crise qu'elle traversait. Cette situation n'a fait que empirer dans le courant de 1890 et une troisième mauvaise récolte est venue s'ajouter aux deux précédentes. Ajoutez-y le déplorable effet que le bill-McKinley a produit sur l'industrie de nos cultivateurs canadiens, en fermant brusquement le marché américain à leurs produits, presque sans avertissement et sans leur laisser le temps de modifier leur exploitation. Dans ces conditions, nous avons cru devoir redoubler de prudence et de nous accueillir de demandes de prêts ruraux que dans les localités exceptionnellement favorisées.

On va me demander: Qui a tracé ce lugubre tableau? Quel est ce prédicant de malheur? Quel est le sycophante-Yankee qui a ainsi affirmé que le bill-McKinley n'est pas une bénédiction déguisée? Quel est le traître qui ose se permettre un mot de critique contre la politique nationale? Je vais vous donner son nom, mais ce n'est pas sans quelque regret que je m'y décide; car il n'appartient pas à mon parti; il appartient à l'autre côté de la chambre, et je crains presque pour lui le sort d'Orphée déchiré par des Bacchantes parce qu'il s'obstinait à leur donner des harmonies autres que celles

qu'elles lui demandaient. Ce nom est le nom du secrétaire d'Etat du Canada, signé par lui au bas du rapport du Crédit-foncier franco-canadien. Il y a évidemment dans mon honorable ami deux caractères différents. Je ne lui ferai pas l'honneur de lui dire que l'un de ces caractères est le Dr Jekyll ; je ne lui ferai pas non plus l'injure de lui dire que l'autre est M. Hyde ; non, l'un est le partisan, le membre d'un gouvernement conservateur dont le but est de montrer toutes choses sous des couleurs roses, d'administrer au peuple du haschisch ou toute autre potion dont l'effet est de produire des sensations illusives. L'autre personnage est l'homme d'affaires, le capitaliste, directeur d'une institution financière dont le but est de faire voir les choses telles qu'elles sont, de manière à ne faire que des placements avantageux et à ne pas perdre d'argent. Lequel de ces deux personnages croirez-vous ? Le secrétaire d'Etat, le politicien ou le capitaliste ? Quant à moi, mon choix est fait ; j'aime mieux en croire l'homme d'affaires que le politicien. Mais ce n'est pas tout ; je trouve aussi au bas de ce rapport le nom du député de Laval qui est pourtant un partisan de la politique nationale. J'y trouve aussi le nom du député d'Hochelega qui a parlé sur cette même question ces jours derniers, et qui a cité des extraits de ce rapport. Dans quel but faisait-il ces citations ? Dans le but d'établir que la propriété foncière de la province de Québec n'a pas diminué de valeur ; mais il s'est bien gardé de citer la partie que je viens de citer moi-même. Il a cité un paragraphe affirmant que les débiteurs de la compagnie n'étaient pas en retard dans leurs paiements. Cela est possible. Il a encore cherché à établir que la compagnie avait été forcée de faire vendre un certain nombre de propriétés de ces débiteurs ; cinquante-elle en tout, et qu'elle les avait rachetées elle-même, que, sur ce nombre, elle en avait revendu quatorze et que ces ventes avaient réalisé le total des placements originaires, moins quelques cents piastres. En même temps, il a déclaré que la compagnie ne prêtait sur propriété foncière que lorsque le gage était double du montant avancé et, par là, il a démontré que, dans la province de Québec, la propriété avait diminué juste de cinquante pour cent. Cependant, nous ne nous querellerons pas à propos de tout ceci : acceptons, pour le moment, pour les besoins de l'argumentation, l'état de choses représenté par le secrétaire d'Etat, non pas lorsqu'il s'adresse aux actionnaires du Crédit-foncier franco-canadien, mais lorsqu'il parle au peuple du Canada.

Le débat qui s'est clos dernièrement a démontré qu'il existe un fait affirmé par tous de ce côté-ci de la chambre, admis par tous de l'autre côté ; non pas cependant admis par tous en paroles, mais lorsqu'il n'est pas admis en paroles, admis par des réticences plus significatives et plus éloquentes encore. Ce fait, c'est que la capacité de consommation du peuple canadien n'est pas égale à son pouvoir de production, et qu'il nous faut chercher ailleurs d'autres sources de consommation. Il existe de grandes divergences d'opinion sur les moyens à employer, sur les nouveaux canaux à ouvrir, mais quant au fait, lui-même, il ne se trouve pas une voix discordante. Et ce n'est pas un fait nouveau. Le même besoin se faisait sentir en 1877, et la même divergence d'opinion qui existe aujourd'hui, existait dans ce temps-là. Le parti conservateur croyait trouver un remède dans une politique de restriction.

M. LAURIER.

Nous avions foi dans la politique d'expansion. Le parti conservateur croyait que la politique nationale développerait ensemble et simultanément la production et la consommation, qu'elle nous ferait produire davantage, et qu'elle nous donnerait un marché local pour tout ce qui serait produit. Il ne peut plus être nié à cette heure-ci que c'était là une illusion. Le problème est encore le même aujourd'hui qu'à cette époque. Est-il possible de trouver dans le système fiscal en force un remède au mal ? Les députés de la droite affectent de le croire ; ils ont été prodigues d'éloges à la politique nationale ; cependant, ils supportent un gouvernement qui a pris l'engagement d'aller à Washington pour essayer d'y ouvrir un marché aux produits naturels. C'est là une étrange inconséquence. Mais inconséquence plus étrange encore ! Le gouvernement s'est engagé à traiter avec le gouvernement de Washington dans le but d'obtenir aux Etats-Unis un débouché pour nos produits naturels et cependant, les députés de la droite ont entassé des montagnes de statistiques pour prouver qu'un tel traité serait désastreux pour le pays. Voilà en ce qui concerne les produits naturels. Il reste une autre question. Est-il possible, avec notre système fiscal actuel, de trouver parmi nous un marché pour nos produits manufacturés ? Il est vrai que sous le système fiscal actuel, on a inventé le moyen de résoudre le problème. La solution a été d'égaliser la consommation et la production, non pas en augmentant la production, mais en réduisant la production à l'exiguité du marché local. Cette méthode a été adoptée par toutes les industries que la politique nationale avait pour but de développer. Des millions de piastres ont été pris sur le capital du pays et placés dans des usines pour fabriquer des cotonnades et pour les produits de lainages.

Des milliers d'hommes ont été enlevés à leurs occupations ordinaires et placés dans les usines pour filer et tisser, mais le jour n'a pas tardé à venir où l'on a été obligé de se convaincre que si les usines étaient tenues en pleine activité, elles fileraient et tisseraient dans une année plus que notre population restreinte n'était capable de consommer. On sait ce qui a eu lieu alors. Les maîtres des usines se sont réunis, ils se sont entendus pour fermer quelques-unes de leurs usines et pour tenir les autres inactives pendant un temps déterminé. Ils ont soumis leurs ouvriers à un chômage forcé, tantôt une semaine, tantôt un mois à la fois ; ces périodes de chômage s'élevaient quelque fois à plusieurs mois par année. J'ai ici une circulaire adressée l'année dernière par un maître d'usine, à une certaine classe de fabricants de lainages ; après avoir parlé des temps difficiles dans lesquels se trouvait cette industrie, la circulaire ajoute :

Si, dans de telles circonstances, nous continuions à tenir nos usines en pleine activité, il en résulterait probablement une agglomération de produits telle que le marché en serait affecté pendant deux années et que toute possibilité de profits étant ainsi détruite, la perte serait ouverte à des désastres inappréciables. Je soumetts à votre considération s'il ne serait pas prudent d'arrêter immédiatement les machines des usines, ne laissant en mouvement que juste celles qu'il faut pour remplir les commandes de bonne foi, c'est-à-dire, les commandes donnant un profit raisonnable. J'ai déjà arrêté un tiers de toutes mes machines et j'ai donné l'ordre impératif d'arrêter toutes les autres à mesure que les ordres seront épuisés.

Si toutes les usines veulent s'associer dès maintenant dans cette politique conservatrice, la production sera maintenue juste au montant de la demande, et je n'ai pas d'hésitation à prédire que non seulement nous échapperons au désastre, mais que nous aurons, au lieu de pertes, une perspective raisonnable de profits.

On propose de légiférer pour empêcher les coalitions. Faites disparaître les causes et vous ferez disparaître les coalitions, multipliez les marchés et les usines seront en pleine activité. Mais aussi longtemps que les fabricants auront à opérer dans un marché restreint, aussi longtemps ils limiteront la production pour conserver leurs profits. Si toutes les usines de coton et de laine étaient en plein mouvement pendant l'espace d'une année, et qu'à la fin de l'année, tous les produits restant en entrepôt, fussent empilés sur une place publique, ce serait un monument très approprié montrant la terrible illusion de ceux qui ont eu confiance dans la politique nationale. Un principe vicieux produit toujours des conséquences vicieuses. Le principe de la politique nationale étant la restriction, la restriction sous une forme de plus en plus accentuée est devenue la conséquence de cette politique. C'est le système des praticiens d'autrefois ; ils avaient un remède infailible pour tous les maux de l'humanité ; ils commençaient invariablement par saigner le malade, et s'ils ne le guérissaient pas du coup, encore une autre saignée suivie par une autre ; le mal était guéri, car le patient était mort. Le système, il est vrai, peut avoir un effet salubre pour les capitalistes, pour les maîtres d'usines, bien qu'il soit ruineux pour l'ouvrier, mais il ne peut pas être appliqué à toute l'échelle sociale. Les cultivateurs ne peuvent pas former de coalitions, mais ils sont la victime des coalitions dans les laines, coalitions dans les cotons, coalitions sur le sel, coalitions sur les huiles, en un mot, sur presque tout ce qu'ils ont à acheter.

Quel est le remède à cet état de choses ? Le remède c'est une expansion de commerce. Ce que nous proposons, de ce côté-ci de la chambre, c'est que notre population ne pouvant consommer ce que nous produisons, il nous faut chercher un marché ailleurs, et le trouver, si la chose peut se faire, chez la grande nation de 65,000,000 d'habitants au sud de nous. Les députés de la droite affectent de n'avoir pas foi dans la réciprocité absolue avec les Etats-Unis.

Il fut un temps cependant où ils croyaient en la réciprocité des produits naturels. A plusieurs reprises, nous leur avons proposé d'envoyer des commissaires à Washington, pour essayer d'obtenir cette forme de réciprocité, mais chaque fois, nous avons essayé un refus catégorique. En 1884, mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard, prenant avantage, non, ne prenant pas avantage, mais ayant égard au fait que les dispositions du traité de 1871 relatives aux pêcheries, étaient sur le point de prendre fin, fit valoir auprès du gouvernement, la nécessité d'envoyer des commissaires à Washington pour négocier un nouveau traité. Voici sa résolution :

Vu l'avis donné par le gouvernement des Etats-Unis au gouvernement britannique de l'expiration du traité de Washington, se rapportant aux pêcheries et l'expiration, au premier juillet 1885, des privilèges et exemptions réciproques, qui en étaient la conséquence, cette chambre est d'opinion que le gouvernement du Canada doit le plus tôt possible, faire les démarches nécessaires pour la négociation d'un nouveau traité, octroyant aux citoyens du Canada et des Etats-Unis les privilèges réciproques de faire la pêche avec l'exemption de taxes dont ils jouissent aujourd'hui, octroyant en même temps une plus grande liberté dans l'échange des produits des deux pays.

La réponse à cette motion fut donnée par sir John-A. Macdonald, qui était alors premier ministre. Il commença par prétendre qu'il était inutile d'aller à Washington, que le peuple des Etats-Unis

ne consentirait à aucun traité de réciprocité absolue, et il ajouta ce qui suit :

Ce sentiment, je crois, existe encore et à moins que les Etats-Unis, un jour ou l'autre, n'arrivent à la conclusion de consentir à un traité de réciprocité, non seulement pour nos produits naturels, mais aussi pour nos produits manufacturés, nous n'obtiendrons jamais aucun traité de commerce. Je suis tout à fait certain que les Etats-Unis n'accepteront pas, que le pays n'acceptera pas, que l'opinion publique sera opposée au renouvellement du traité de 1854. Donc, M. l'Orateur, toute la question est en ceci : pouvons-nous conclure un traité sur une base plus large ? Si rien n'indique que le peuple des Etats-Unis, que ses représentants, que son Congrès, acceptent la recommandation du président et nommeront une commission, s'occuperont de la question, ou chercheront les moyens d'en arriver à un arrangement, et, si nous savons, comme l'admet évidemment avec raison, l'honorable monsieur, qu'il n'est pas possible qu'il y ait une loi de passée dans le sens de la réciprocité sur ces articles, quelle indication, quel signe y a-t-il qu'il y aurait le moindre avantage pour nous de retourner, pour la cinquième, sixième ou dixième fois à Washington et de leur demander à genoux et pour l'amour du bon Dieu de conclure un traité avec nous.

Ces paroles donnaient la note exacte du langage que nous avons toujours entendu depuis. Les députés de la droite, chaque fois que nous leur avons demandé de négocier même un traité de réciprocité limitée, nous ont répondu que la dignité du Canada ne leur permettait pas de faire rien de tel. Mais voici que tout à coup, l'hiver dernier, le gouvernement canadien nous apprend que, non pas à la onzième heure, ni même à la douzième, mais à la quatorzième heure, il a décidé d'envoyer des commissaires à Washington, afin de négocier un traité. Quoi ! ces hommes si fiers qui ne voulaient pas abaisser leur dignité, qui ne voulaient pas descendre du pinacle où ils étaient perchés ! ces hommes si fiers qui regardaient avec horreur tout contact avec les Yankees, auraient tout à coup décidé de négocier avec eux ! La chose était vraie ; mais les ministres eurent soin d'annoncer au peuple du Canada en même temps que l'initiative ne venait pas d'eux, mais que c'était le gouvernement de Washington qui était tombé à leurs genoux et les avait priés d'envoyer des commissaires chez eux. J'affirme ici qu'en tenant ce langage au peuple du Canada, les ministres ont fait les élections, la déception et le mensonge à la bouche. Nous savons maintenant que les faits sont exactement le contraire de ce qu'ils affirmaient. Nous savons que ce n'est pas le gouvernement américain qui les a invités, mais que ce sont eux-mêmes qui ont pris l'initiative à ce sujet. Un étranger arrivant tout à coup dans cette chambre penserait qu'après tout, c'est une chose de peu d'importance de savoir si l'invitation est venue de Washington, ou si elle est venue d'Ottawa ; cependant, si infime en effet que soit cette question, les ministres n'ont pas eu la franchise de déclarer les faits tels qu'ils étaient ; consultant le peuple, je les accuse de nouveau de s'être présentés à lui la déception et le mensonge à la bouche. Et pourquoi ? Parce que, jusqu'à ce moment-là, ils avaient refusé de faire ce qu'enfin les circonstances les obligeaient de faire ; parce que, jusqu'à ce moment-là, ils avaient habitué leur parti à croire que c'eût été une indignité pour le Canada d'envoyer des commissaires à Washington ; parce que, s'ils avaient affirmé les faits tels qu'ils étaient, ils auraient été en contradiction avec eux-mêmes, en antagonisme avec leurs notions de dignité nationale, et parce qu'enfin, dire la vérité à ce sujet, c'eût été confesser que pendant des années, ils avaient refusé de remplir un devoir que leur charge de ministres les obligeait de remplir ; mais bien

que nous eussions l'assurance des ministres que c'était le gouvernement de Washington qui avait fait les premières démarches pour obtenir un traité de réciprocité, — assurance dont beaucoup de ce côté-ci de la chambre doutaient, — après la lettre de M. Blaine au représentant Baker, il était impossible de ne pas venir à la conclusion que les ministres n'avaient pas dit toute la vérité au peuple canadien.

Lorsque mon honorable ami d'Oxford-sud rappela aux ministres, à l'ouverture de la session, qu'ils avaient manqué de franchise envers le peuple, les ministres nous répondirent par l'accusation ordinaire de déloyauté. Il n'y avait qu'un homme déloyal comme mon honorable ami qui pût mettre en doute la parole des ministres canadiens ; il était parfaitement naturel que lui, déloyal comme il l'est, acceptât de préférence la parole d'un ministre américain. Maintenant, pour montrer que je ne suis coupable d'aucune injustice envers les ministres, je vais leur citer les paroles mêmes dont se servit dans cette occasion le ministre des finances :

Je crois que mon honorable ami d'Oxford-sud me permettra de lui dire qu'il ferait mieux d'avoir un peu plus de confiance dans le peuple et même d'accepter la parole des ministres de la Couronne, quand ils font de solennelles déclarations sous leur responsabilité comme ministres de la couronne.

Ils ont fait de solennelles déclarations sous leur responsabilité comme ministres de la Couronne. Quelles étaient ces déclarations ? Nous les avons dans un arrêté du conseil adopté le 12 décembre dernier :

Le comité du Conseil privé ayant appris que l'honorable Secrétaire d'Etat des Etats-Unis avait signifié aux ministres de Sa Majesté qu'il est disposé à négocier un traité de réciprocité sur une large base, ayant en vue spécialement la protection de la pêche du maquereau, et de la pêche dans nos mers intérieures, et que subséquemment, il avait démontré aux ministres de Sa Majesté son grand désir de conclure un traité de réciprocité, il désire se prévaloir de l'opportunité que leur offrent ces déclarations de M. Blaine, et suggère qu'il serait expédient de faire au plus tôt les démarches nécessaires pour régler toutes les questions, actuellement en litige ou qui ont pu s'élever dans le passé, touchant les relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis.

Voici le canevas de tous leurs discours pendant les élections. Maintenant quels sont les faits ? Je vais commencer par citer dans la correspondance officielle déposée sur le bureau de la chambre, le langage de M. Blaine dans une lettre adressée par lui à sir Julian Pauncefote, en avril dernier :

Considérant le fait que vous êtes venu au département d'Etat avec les propositions et qu'il fut question de cette affaire pour la première fois entre nous, considérant en outre le fait que j'ai accepté une conférence privée, comme je l'ai expliqué dans ma minute, j'avoue que je fus surpris de voir, plusieurs semaines plus tard, pendant les élections du Canada, sir John Macdonald et sir Charles Tupper, déclarer devant les assemblées publiques, qu'il y aurait à Washington, après le 4 mars, une conférence ou discussion n'ayant aucun caractère officiel, sur la conclusion d'un traité de réciprocité, et cela, sur l'invitation du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis.

M. Blaine ici contredit directement les déclarations consignées dans l'arrêté du conseil adopté par les ministres canadiens. On me dira peut-être : après tout, il y a ici contradiction, d'un côté, la déclaration du secrétaire d'Etat des Etats-Unis, de l'autre, la déclaration officielle du gouvernement canadien. Mais on peut décider cette question d'après le témoignage d'un personnage qui n'est autre que sir Charles Tupper. Nous savons que sir Charles Tupper a eu une entrevue avec M. Blaine ; il jugea à propos de référer immédiatement à ce fait, et

dans une lettre qu'il adressa ensuite à sir John-A. Macdonald, relativement à cette entrevue, on trouve le langage significatif que voici :

J'ai dit à M. Blaine que je désire, dès le début, reconnaître la vérité de la déclaration que contient sa lettre à sir Julian Pauncefote, que j'avais lue, et qui faisait allusion à l'initiation des négociations touchant la réciprocité commerciale entre les deux pays.

Ainsi, nous voyons que sir Charles Tupper a été forcé d'admettre à M. Blaine que le langage que lui, sir Charles Tupper, et les ministres canadiens avaient tenu au peuple du Canada, durant les élections, était faux ; nous voyons ici à quel degré de bassesse nos adversaires peuvent descendre, lorsqu'il faut trouver quelque chose en vue d'un appel au peuple. Non contents de l'avantage indu que leur donne l'acte du remaniement des comtés, non contents de l'avantage indu que leur donne la loi du cens électoral, non contents de pouvoir eux-mêmes nommer leurs créatures comme officiers-rapporteurs, ils se sont avilis jusqu'au point de fausser le langage et l'attitude du secrétaire d'Etat des Etats-Unis, et lorsque, plus tard, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis les prit à parti, comme Pistol, il leur fallut manger le poireau, mais si nauséabonde que fût l'opération, le poireau avait produit le petit effet qu'on en attendait pendant les élections !

Maintenant, nous avons l'information que le gouvernement, à la quatorzième heure, a décidé d'envoyer des commissaires à Washington. Quelles sont les circonstances qui ont engagé le gouvernement à changer ainsi sa politique et à faire enfin ce qu'il a toujours refusé de faire ? Il n'en faut pas chercher la raison bien loin ; elle est maintenant historique. C'est la politique de la colonie-sœur de Terre-neuve qui, moins dégoûtée que le gouvernement canadien, a pris les moyens de s'assurer un traité, et y est parvenue d'une façon très pratique. Sir William Whiteway, le premier ministre de Terre-neuve, et M. Bond, un membre de son gouvernement, étant à Londres, délégués par le peuple de Terre-neuve, M. Bond obtint de Lord Salisbury une lettre d'introduction à sir Julian Pauncefote, l'ambassadeur anglais à Washington. Sir Julian Pauncefote présenta M. Bond à M. Blaine, et en moins de huit jours, M. Bond et M. Blaine eurent négocié un traité dont le principal article était que le poisson de Terre-neuve serait admis en franchise aux Etats-Unis et que les pêcheurs américains auraient en retour le droit de s'approvisionner de boîtes sur les côtes de Terre-neuve. Pendant tout ce temps-là, nos ministres dormaient sur leur dignité, mais sir Julian Pauncefote crut qu'il était de son devoir de troubler ce sommeil solennel et de les avertir de ce qui se passait. Les ministres devinrent alors très actifs. Leur activité prit la forme de protêts, protêts par télégrammes, protêts par lettre, protêts à sir Charles Tupper, lui enjoignant de supplier le ministre des colonies d'empêcher que le traité en devint en force. Je n'ai pas ici à examiner la question de savoir s'il était juste et politique de la part du gouvernement, d'empêcher la colonie-sœur de Terre-neuve de régler ses affaires à son propre point de vue, suivant ses propres intérêts. Cette question peut être réservée pour une autre occasion. Je discute aujourd'hui la question simplement au point de vue de la conduite antérieure du gouvernement qui, pendant des années, est resté inactif, mais qui a été forcé par la conduite de Terre-neuve, de pren-

dre des moyens d'empêcher que Terre-neuve n'eût une position plus favorable que celle du Canada sur le marché américain. Le gouvernement fit des remontrances au Bureau colonial, mais le ministre des colonies répondit que ce que le gouvernement avait de mieux à faire était de suivre l'exemple de Terre-neuve, de négocier un traité ou de prendre part aux négociations pendantes entre Terre-neuve et le gouvernement américain. Et c'est ainsi que le gouvernement en est arrivé à la position où il se trouve maintenant, par laquelle il est engagé à envoyer des commissaires à Washington le 12 octobre prochain, pour négocier un traité. Maintenant, quelle devrait être la base de ce traité? J'affirme après le long débat que nous avons eu à ce sujet que le gouvernement ne sait pas encore sur quelle base il entamera les négociations. Il n'y a pas deux hommes du côté de la droite qui s'accordent sur ce sujet-là. Les uns, par exemple, sont opposés à la réciprocité sur le charbon. Mon honorable ami, le ministre de la marine et des pêcheries, ne consentira jamais à la réciprocité sur le charbon. Il a dit à ses électeurs, il a dit au pays tout entier, qu'il avait pris sir John Macdonald à partie sur ce sujet, qu'il l'avait forcé d'abandonner toute idée de réciprocité sur le charbon. Mon honorable ami, le député de Sherbrooke, ne consentira pas à la réciprocité pour les produits agricoles. Il consentira à la réciprocité pour quelques produits agricoles seulement, les chevaux, les agneaux, le foin, l'orge et les œufs.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il a aussi consenti à la réciprocité pour les pommes de terre venant de l'Île du Prince-Edouard.

M. LAURIER : Cela ne lui est venu à la pensée qu'après coup. Les articles que je viens de mentionner, sont les seuls dont il ait d'abord parlé. Si l'honorable député représente l'opinion de son parti, il s'en suit que le parti conservateur croit que les Américains consentiraient à ouvrir leur marché aux chevaux, aux agneaux, au foin, à l'orge, aux œufs, ainsi qu'aux pommes de terre de l'Île du Prince-Edouard. Mais qu'en même temps, nous tiendrions notre marché fermé à leurs produits. Si c'est là la notion que les députés de la droite ont de la réciprocité, qu'ils l'appellent d'un autre nom; et je crois que le gouvernement ferait aussi bien d'en rester où il en est. Mon honorable ami, le député d'Oxford-sud, a indiqué au gouvernement la base sur laquelle il devra négocier, et cette base est la réciprocité absolue tant pour les produits manufacturés, que pour les produits naturels. Les députés de la droite s'opposent à cette politique; ils ont voté contre la résolution de mon honorable ami qui l'affirmait. Je pourrais leur demander, alors, pourquoi iraient-ils à Washington? M. Blaine a affirmé au représentant Baker que la seule base des négociations serait la réciprocité absolue. Malgré tout, si les commissaires du gouvernement à Washington obtenaient le règlement de la question des pêcheries de la mer de Behring et sur les côtes de l'Atlantique, ils auraient le concours sincère du côté gauche de la chambre; mais le grand problème de l'expansion de notre commerce ne serait pas réglé, ne serait pas même avancé.

J'affirme de nouveau de la part du parti libéral que la saine politique à suivre en cette occasion est d'adopter la réciprocité absolue. Ce que je viens de dire m'amène face à face avec notre politique. Je n'ignore pas que cette politique, par le fait qu'elle

est d'un caractère tranché, est de nature à causer de l'anxiété chez les timides. Cependant, je n'ai jamais entendu une objection sérieuse à notre affirmation, que la réciprocité absolue serait une source de prospérité pour le Canada en général. La seule objection qui nous soit faite, c'est que la réciprocité absolue pourrait peut-être être nuisible à une classe, la classe des manufacturiers. Cependant, si la réciprocité devait jusqu'à un certain point être au détriment des manufacturiers, mais à l'avantage de toutes les autres classes, que feriez-vous? Moi, je serais encore en faveur de la réciprocité absolue. Si la réciprocité absolue devait être nuisible aux manufacturiers, mais si, en même temps, elle devait être avantageuse aux cultivateurs, aux commerçants de bois, aux mineurs, aux pêcheurs et à tous les consommateurs en général, est-il un seul homme dans cette chambre qui oserait dire qu'il ne serait pas de bonne politique d'adopter la réciprocité absolue. Mais je vais plus loin: je n'hésite pas à affirmer, quoique mon témoignage sur ce point ne soit pas d'une grande valeur, que la réciprocité serait avantageuse aux manufacturiers comme à toute autre classe du peuple canadien. Quelle en est la raison? La raison en est que la réciprocité absolue donnerait aux manufacturiers des marchés et des consommateurs. Qu'est-ce qui manque en effet aux manufacturiers dans ce pays-ci? Ce sont justement les choses que je viens de nommer: les marchés, les consommateurs. Je n'ignore pas qu'en même temps, la réciprocité absolue amènerait aux manufacturiers des compétiteurs, et c'est justement ce à quoi les manufacturiers ont objection. On dit que la concurrence est l'âme du commerce. Sans doute; mais il n'est rien que les commerçants redoutent comme le commerce, parce que la concurrence restreint nécessairement les profits du commerçant et l'oblige à étendre le cercle de ses affaires, pour obtenir au bout de l'année la même somme de résultats. De cette manière, le commerce se développe et la société en bénéficie; tandis qu'en l'absence de concurrence, le commerçant ne cherchera pas à étendre ses opérations, mais il extorquera des profits exorbitants dans le domaine qu'il exploite. Si, comme je viens de le dire, la réciprocité absolue doit produire une concurrence plus active, il s'en suit nécessairement qu'il en résultera une certaine perturbation dans les intérêts existants. Ce fait seul est suffisant pour expliquer l'hostilité que notre politique a excitée dans certains quartiers. Mais c'est là l'histoire de toutes les réformes.

L'histoire de toutes les réformes a été l'histoire de luttes dans le but de délivrer la société du fardeau d'intérêts devenus exorbitants. La tactique suivie par ceux dont les intérêts étaient menacés, a toujours été l'en appeler aux préjugés du peuple et d'essayer de faire voir que les intérêts du peuple étaient en danger, mais non pas les intérêts de ceux qui faisaient opposition aux réformes. Qu'il me soit permis de vous en rappeler un exemple bien connu. Lorsque l'apôtre Paul était dans la cité d'Ephèse, prêchant contre les superstitions de ce temps-là, luttant contre l'absurdité, contre la folie, contre la perversité de l'adoration d'idoles manufacturées de mains d'hommes, tous les fabricants d'idoles comprirent que si les doctrines de l'apôtre prévalaient, que si le peuple était délivré de ces superstitions, c'en était fait de leur industrie. Ils s'assemblèrent dans le *salon rouge* de cette époque, et le chef de la bande ouvrit la conférence par ces paroles significatives: "Vous savez tous que de cette industrie nous

avons nos richesses." La tactique qu'ils adoptèrent, fut d'essayer de convaincre le peuple que les intérêts du peuple, — mais non pas les intérêts des fabricants, — étaient en danger; ils essayèrent de soulever les passions et les préjugés de la foule. Ils s'adressèrent à la foule avec le cri: "Grande est Diane d'Éphèse!" Ainsi, de nos jours, dans notre propre pays, lorsque le parti libéral comme l'apôtre, lutte contre les superstitions qui ont cours aujourd'hui, lutte contre l'absurdité, contre la folie, contre la perversité de la restriction du commerce, tous ceux qui profitent par ces superstitions, le gouvernement qui y trouve la source du pouvoir, les monopoleurs qui y trouvent la source de leurs richesses, s'assemblent de nouveau dans le salon rouge; et là, comme au temps de l'apôtre, la tactique adoptée est d'empêcher que le peuple devienne imbu des doctrines du parti libéral. Comme les manufacturiers d'Éphèse, il font appel aux préjugés et aux passions de la foule. Le cri qu'ils adoptent aujourd'hui est modifié pour la circonstance. Ce n'est plus comme jadis: "Grande est Diane d'Éphèse," mais "Grande est la loyauté du Canada!"

Cette motion, M. l'Orateur, qui a été placée dans vos mains, est le dernier appel qui ait été fait aux passions et aux préjugés du peuple canadien. Qu'affirme cette motion? Je n'en citerai pas le langage par trop verbeux, mais dans le dernier paragraphe se trouve un appel contre ce qu'on est convenu d'appeler la déloyauté d'un tarif différentiel et contre la déloyauté de l'assimilation de notre tarif au tarif américain. C'est là l'interprétation manifeste qu'il faut donner aux paroles suivantes du député de L'Islet:

Que cette Chambre, tout en approuvant les efforts spéciaux faits par le gouvernement pour augmenter le commerce du Canada avec les pays orientaux, les Antilles, la Grande-Bretagne et les États-Unis, désire exprimer sa confiance que toutes négociations pour étendre les relations commerciales avec les États-Unis, seront conduites de telle manière que leur résultat sera compatible avec le contrôle convenable de notre propre tarif et de nos revenus, que tout peuple qui se respecte doit maintenir, et avec la continuation des affaires profitables et des relations politiques avec la mère patrie dont tous les Canadiens intelligents et loyaux désirent sincèrement la continuation.

Voilà un appel aux passions! voilà un appel à la loyauté du peuple! Nous prétendons qu'il y a autant de loyauté du côté gauche de la chambre que du côté droit, mais nous objectons à ce que les députés de la droite recouvrent leur égoïsme du manteau de la loyauté. Quel est l'argument que l'on fait valoir d'ordinaire au soutien de cet appel contre un tarif différentiel contre l'Angleterre? On dit d'ordinaire que ce serait manquer de générosité et même de loyauté que de donner à une nation étrangère des avantages commerciaux refusés au commerce de la métropole. Examinons cette objection. D'abord, j'affirme que notre politique n'est pas conçue dans un esprit d'hostilité à l'Angleterre. Notre politique est conçue d'après ce que nous croyons être les meilleurs intérêts du pays, mais j'ai déjà dit que cette politique pourrait amener la perturbation de quelques intérêts existant aujourd'hui parmi nous, et je ne sache pas que les intérêts anglais doivent être traités avec plus de considération que les intérêts canadiens. Lorsque nous aurons mis cette politique en opération, ce sera notre devoir alors, comme c'est notre devoir aujourd'hui, de prélever le revenu qui nous est nécessaire au moyen d'impôts, frappant alors comme aujourd'hui les produits des nations avec lesquelles nous

faisons commerce. Voici comment je pose la question: Je suppose que cette politique réaliserait tout ce que nous en attendons. Pour moi, j'en suis convaincu, mais je suppose le fait pour les besoins de la discussion. Si la réciprocité devait produire tous les effets que nous en attendons; si elle devait encourager l'agriculture, développer le commerce, stimuler l'industrie, agrandir les villes, peupler le Nord-Ouest, quelle serait alors, je le demande, l'attitude de l'Angleterre? Si nous pouvions montrer à l'Angleterre que la réciprocité absolue ouvrirait pour nous une ère nouvelle de prospérité et de richesse, pensez-vous qu'elle serait tentée de détruire cette prospérité? Il fut un temps où l'Angleterre aurait attaqué cette politique avec toute la vigueur de son bras. C'était à l'époque où l'opinion avait cours que les colonies n'existaient que pour le bénéfice de la mère patrie. C'était le temps où les colonies ne pouvaient avoir d'autre commerce que le commerce que la métropole consentait à leur accorder. C'était le temps où, s'il arrivait que le commerce de la métropole et le commerce de la colonie vissent en conflit, le commerce de la colonie devait céder le pas.

Cette politique égoïste maintenue pendant des générations par la mère patrie envers ses colonies américaines, a été la cause de la perte pour l'Angleterre de ses colonies américaines au siècle dernier. Pendant des années et des années, non à toutes les époques, les colonies américaines avaient reçu la défense d'exporter le coton, le sucre, le tabac, les fourrures et toutes les principales productions, si ce n'est dans les pays reconnaissant la domination de l'Angleterre. A toutes les époques, elles avaient reçu la défense d'établir des usines et des fourneaux. Toutes ces restrictions étaient pour le bénéfice du commerce anglais. Le commerce anglais, en effet, en profita, mais ces restrictions aliénèrent le cœur des colons anglais contre la mère patrie, et lorsque survint un conflit, la domination anglaise recula devant le mécontentement universel créé par l'égoïsme anglais. Cependant, même à la date de ce conflit, il y avait en Angleterre des hommes au cœur large qui protestèrent contre cette politique d'égoïsme. Même à cette époque, Charles James Fox déclarait que la seule manière par laquelle un Etat pouvait conserver des colonies éloignées, était de permettre aux colonies la liberté la plus absolue dans tout ce qui concernait leur gouvernement. Cette doctrine a reçu sa sanction la plus complète de nos jours et dans notre pays. Au Canada revient l'honneur d'avoir révolutionné des doctrines qui, autrefois, liaient les colonies à la mère patrie. Nous avons la liberté la plus complète en fait de gouvernement. Nous avons obtenu le droit de régler nos propres intérêts d'après notre propre jugement, et maintenant, je le demande—et c'est une question à laquelle j'attends une réponse de la part du gouvernement—existe-t-il une restriction au droit qui nous a été accordé? Quelle est l'étendue de ce droit? S'étend-il jusqu'au point où les intérêts canadiens viendraient en conflit avec les intérêts britanniques et même envahiraient les intérêts britanniques? J'affirme que la seule limite du droit du Canada est la limite des intérêts du Canada. Jusqu'où s'étendent les intérêts du Canada, jusque-là s'étend le droit du Canada. La doctrine que j'affirme maintenant a été maintenue par tous les gouvernements coloniaux, à l'exception du gouvernement qui siège devant nous; cette doctrine a été reconnue par le gouvernement impérial, non pas une fois, ni

deux fois, mais elle est aujourd'hui le droit commun des colonies. Cette concession n'a pas été faite spontanément, mais elle a été arrachée à la mère patrie par la force des événements et des circonstances.

Depuis que le Canada a obtenu le gouvernement responsable, le fait toujours apparent est devenu manifeste que les colonies et la mère patrie ont des intérêts commerciaux distincts, qu'il est impossible de régler par un tarif identique. En 1843, deux années seulement après la concession du gouvernement responsable, l'Angleterre qui, à cette époque, avait encore les lois sur les céréales, fit une exception en faveur des céréales coloniales. Les céréales coloniales furent alors admises sur les marchés anglais à un droit nominal, tandis que les céréales étrangères étaient soumises aux lois sur les céréales. Trois années plus tard, en 1846, l'Angleterre adopta la politique du libre-échange. Les colonies firent des remontrances. Les privilèges qui leur avaient été concédés pendant trois ans, disparaissaient devant la politique nouvelle; les plaintes de la part des colonies furent exprimées avec chaleur, mais l'Angleterre ne prêta pas la moindre attention. Bien plus, non seulement l'Angleterre refusa de prêter attention aux plaintes des colonies, mais elle tenta, non pas par la force, il est vrai, mais par tous les moyens constitutionnels possibles, de forcer les colonies à adopter la politique du libre-échange. Le gouvernement anglais alla si loin dans cette voie, qu'il donna instruction aux gouverneurs coloniaux de refuser la sanction aux lois passées par les législatures coloniales en conflit avec le libre-échange adopté par l'Angleterre. Je n'ai pas besoin de vous dire, M. l'Orateur, que cette politique fut vivement combattue par les colonies. Aucune colonie anglaise dans l'Amérique du Nord ne voulut adopter le système du libre-échange qui avait été adopté par la mère patrie, et la colonie du Nouveau-Brunswick se fit remarquer par la vigueur de ses protestations. Je vais citer à la chambre une dépêche très significative adressée à ce sujet par le ministre des colonies, sir George Grey, en 1850, à sir Edmund Head, alors lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick. La dépêche s'exprime ainsi :

C'est avec beaucoup de regret que j'ai appris par votre dépêche n° 59, du 7 dernier, que du mécontentement a été occasionné parmi les habitants du Nouveau-Brunswick, par les instructions qui nous ont été données de ne pas sanctionner tout acte que la législature provinciale pourrait passer en contravention au système de politique commerciale que le parlement impérial et le gouvernement de Sa Majesté ont jugé à propos d'adopter dans le but de favoriser les intérêts de l'empire en général.

Maintenant, je le demande aux excellents députés de la droite, qui sont toujours si ardents à faire parade de leur loyauté : sont-ils prêts à donner leur assentiment à cette doctrine que le libre-échange a été établi en Angleterre, non-seulement pour l'avantage de l'Angleterre, mais pour l'avantage de l'empire tout entier? Pas un seul d'entre eux n'admettra cette doctrine. La dépêche continue :

Bien que ce soit le désir du gouvernement de Sa Majesté de conseiller la Couronne d'user de son autorité de manière à n'intervenir que le moins possible dans la gestion de leurs propres affaires, par les législatures des différentes colonies, il y a certains sujets sur lesquels des mesures législatives ne peuvent être adoptées par une colonie en particulier, sans affecter les intérêts des autres colonies et peut-être les intérêts de tout l'empire.

Je le demande encore : les conservateurs qui se prétendent des parangons de loyauté, en adoptant la politique nationale, ont-ils pris en considération les

intérêts de l'empire? Leur politique, au contraire, n'était-elle pas de favoriser les intérêts du Canada tels qu'ils comprennent les intérêts du Canada? Leur politique n'était-elle pas : "le Canada pour les Canadiens," et non le Canada pour le reste de l'empire? On voit de fait toute la politique du parti conservateur en antagonisme direct avec la politique préconisée par le ministère des colonies. La dépêche affirme encore ce qui suit :

Les lois concernant le commerce appartiennent à cette catégorie, et forment la base même de notre empire colonial; le parlement et le gouvernement de l'empire britannique ont toujours réclaté et exercé le droit de décider sur la politique commerciale qui devrait être adoptée par toutes les colonies britanniques.

Se trouve-t-il un seul homme dans les rangs du parti conservateur, de ce parti si loyal, qui, aujourd'hui, consentirait à ce que la politique fiscale du Canada fût décidée par le parlement britannique? Non seulement la doctrine affirmée par sir George Grey ne fut pas adoptée, mais voici déjà plus de trente ans que toutes les législatures ont protesté que le peuple canadien seul est le juge de ses propres intérêts. Bien plus; il vint un jour, en 1879, où le parti conservateur adopta une politique directement en antagonisme, non seulement en antagonisme avec le libre-échange, mais une politique de protection extrême. Je me rappelle parfaitement que dans cette circonstance, les députés de la droite applaudirent avec autant de vigueur qu'ils applaudissaient ces jours derniers. Mais je me rappelle aussi qu'ils ne chantaient pas cette fois-là : "God save the Queen." Ils ne chantèrent pas : "God save the Queen" pour une bonne raison : on leur avait fait remarquer que la politique qu'ils venaient d'inaugurer avait pour but de nuire au commerce britannique et que le lieu britannique pourrait être par là mis en danger. Leur réponse fut alors : "tant pis pour le lieu britannique." Cette réponse donnée par leur presse et maintenue avec ténacité par chacun d'eux, était en substance, que si le système de protection était, préférable à tout autre pour le Canada, alors il fallait avoir la protection, même si le lieu britannique devait en être le prix. Si nous avions, nous, libéraux, tenu un tel langage, nous aurions attiré sur notre tête des orages de dénonciations et d'imprécations. Cependant, pour ce langage, nous n'avons jamais adressé de reproche au parti conservateur. Si le parti conservateur croyait que la protection était le meilleur régime pour le Canada, c'était non seulement le droit, mais le devoir du parti conservateur d'adopter ce régime-là; mais je proteste contre les accusations de déloyauté qui sont sans cesse portées contre nous, parce que le régime de la protection extrême ayant été pesé et trouver trop léger, nous, maintenant, à notre tour, nous proposons une politique qui n'est pas plus hostile au lieu britannique que la politique inaugurée il y a quinze ans passés. Il y a plus encore. Lorsque le gouvernement anglais s'aperçut que ni le Canada, ni aucune autre colonie britannique ne consentirait à adopter le libre-échange, il changea de tactique. Il adopta un autre système. Il commença à négocier pour lui-même des traités de commerce sans aucun égard aux intérêts des colonies, mais simplement en vue des intérêts du commerce anglais, laissant pleine liberté aux colonies de faire elles-mêmes ce qui leur conviendrait.

Il y a quelques semaines, mon honorable ami de Stanstead fit une interpellation au gouvernement à l'effet de savoir s'il existait aujourd'hui un traité de commerce entre la France et l'Angleterre. Le

gouvernement n'a pas, jusqu'à ce jour, pu répondre à cette interpellation, quoique ce ne soit pas là une tâche bien difficile. Le traité connu sous le nom de "Cobden Treaty" a été négocié en 1860. La vérité n'oblige à dire que les articles de provenance anglaise qui, aux termes de ce traité, étaient admis à un tarif spécial en France, étaient de ceux sur lesquels le Canada n'aurait pu entrer en concurrence avec l'Angleterre, excepté cependant les navires. Aux termes de ce traité, les navires anglais étaient admis au tarif conventionnel de 25 francs par tonneau, tandis que le tarif général de la France à cette époque, était, si je suis bien renseigné, de 50 francs par tonneau. Ainsi, ce traité était négocié exclusivement dans l'intérêt des navires anglais sans avoir égard aux navires canadiens, bien qu'à cette époque, le Canada eût pu entrer en concurrence avec la Grande-Bretagne pour cet article, parce qu'alors, la construction des navires était une industrie considérable au Canada. Ce traité n'existe pas maintenant, et il n'y a pas à l'heure qu'il est de traité commercial proprement dit entre la France et l'Angleterre ; mais il existe une convention spéciale depuis février 1882 entre les deux nations, par laquelle les marchandises anglaises sont admises en France au tarif de la nation la plus favorisée. L'interpellation de mon honorable ami de Stanstead demandait s'il y avait en France une différence de droits d'entrée, relativement à certains articles, suivant qu'ils étaient de provenance anglaise ou de provenance canadienne, savoir : le beurre frais, le beurre salé, le fromage, les viandes salées et le saindoux. Voici la réponse : D'après la convention dont je viens de parler et qui doit durer jusqu'à février 1892, après dix années d'opération, le beurre frais venant du Canada est sujet au tarif général de la France qui est de 13 francs par 100 kilos, tandis que le beurre anglais, d'après le tarif conventionnel de la nation la plus favorisée, est admis en franchise. Ainsi, il y a contre le beurre frais du Canada un tarif préférentiel en faveur du produit similaire venant d'Angleterre, de 13 francs par 100 kilos. Le tarif général pour le beurre salé est de 15 francs par 100 kilos, et le tarif conventionnel, 2 francs, donnant au produit anglais contre le produit canadien un tarif préférentiel de 13 francs par 100 kilos ; le tarif général pour le fromage mou, 6 francs, le tarif conventionnel, 3 francs ; différence, 3 francs en faveur du fromage mou venant d'Angleterre ; tarif général pour le fromage dur, 8 francs, tarif conventionnel 4 francs, différence 4 francs ; tarif général pour les viandes salées 8.50 francs, tarif conventionnel, 4.50 francs, différence 4 francs. Le saindoux est admis en franchise.

Il y plus encore : l'Angleterre a négocié avec l'Allemagne des traités qui affectent directement le Canada, et si le ministre des douanes était à son siège, il serait obligé d'admettre que d'après ces traités qui ont été négociés en 1862 et 1865, si je me le rappelle bien, entre l'Angleterre et l'Allemagne, les marchandises d'Allemagne arrivant au Canada sont soumises aux mêmes droits d'entrée que les marchandises anglaises, c'est-à-dire que les marchandises qui viennent de Brême et de Hambourg, doivent être évaluées à la douane au même taux de transit que si elles venaient de Liverpool ou d'un autre port de la Grande-Bretagne. Ainsi, l'Angleterre a négocié des traités de commerce directement hostiles aux intérêts du Canada. Ce n'est pas tout. En 1870, Sir John-A. Macdonald tâta le pouls du

M. LAURIER.

gouvernement américain dans le but d'essayer, de négocier un traité de réciprocité, non-seulement pour les produits naturels, mais même pour les produits manufacturés. Ce fait a été directement affirmé cette année-là en chambre par M. Huntingdon à la face de sir John A. Macdonald et celui-ci ne l'a jamais nié. Si la correspondance avait été publiée dans les livres bleus, nous en aurions la preuve officielle ; nous en avons cependant la preuve dans la presse du temps. Le grand organe de l'opinion publique en Angleterre, le *Times*, avait été mis au courant de ce qui se passait, et voici les remarques significatives que cette proposition lui suggérait :

A ce moment même, on discute, au Canada sur l'opportunité de conclure un traité de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis ; et cette discussion pourrait bien avoir pour résultat l'admission des produits manufacturés des Etats de la Nouvelle Angleterre en Canada, avec des droits moins élevés que ceux qui sont imposés sur les produits similaires de la Grande-Bretagne. Le gouvernement canadien arrive à la conclusion qu'un tel arrangement peut bénéficier à ce pays, le bureau des colonies conseillera-t-il à la Couronne de désavouer ces négociations ? Assurément non.

Voici quel était le sentiment de l'opinion publique en Angleterre ; et c'est simplement de la flagornerie de la part des députés de la droite, de vouloir être plus anglais que les Anglais ; c'est de la flagornerie de vouloir nous empêcher de demander ce que le peuple anglais est prêt à nous accorder. S'il se trouve dans ce parlement un homme qui oublie qu'il est Canadien, je lui dis que sa place n'est pas dans le parlement canadien, je lui dis qu'il devrait traverser l'océan, aller chercher un siège dans le parlement britannique ! Ce n'est pas tout : il y a plus encore ; il y a les démarches de mon honorable ami, le ministre des finances qui, l'année dernière, dans le but d'étendre nos relations commerciales avec les Antilles, a obtenu du gouvernement dont il fait partie, un arrêté du conseil qui faisait les offres suivantes aux colonies anglaises et aux colonies espagnoles dans les Antilles, savoir :

Une réduction des droits actuelles de douanes en Canada sur le sucre brut importé des Antilles espagnoles pour raffinerie, cette réduction ne devant pas excéder 30 pour cent du tarif actuel.

Voici ce qu'offrait le ministre des finances et voici maintenant ce qu'il exigeait :

En retour, admission par le gouvernement espagnol dans toutes ses colonies des Antilles, à une réduction proportionnelle des droits de douanes, sur la farine, le poisson, le charbon, les bois de toutes espèces, les légumes, y compris les pommes de terre, et les produits manufacturés dont il pourrait être convenu.

La chose peut-elle être possible ? Quoi ! ces hommes si loyaux, si sincères dans leur loyauté, seraient prêts à demander au gouvernement espagnol d'établir un tarif différentiel contre la Grande-Bretagne en faveur du Canada ! Quand, pour obtenir le marché américain, nous sommes prêts, s'il le faut, jusqu'à un certain point, à établir un tarif différentiel contre l'Angleterre, c'est un acte de déloyauté de notre part ; mais le gouvernement conservateur, saturé comme il l'est de loyauté, peut bien, lui, essayer d'inclure le gouvernement espagnol d'admettre les produits manufacturés du Canada à un tarif spécial à l'exclusion des produits anglais de même provenance, c'est là ce que dans leur langage ils appellent loyauté ! La loyauté des conservateurs canadiens n'est qu'un leurre ; ils seront loyaux tant que la loyauté fera leur affaire, tant qu'elle pourra les tenir au pouvoir, mais du moment qu'ils seront

renversés du pouvoir, ils seront prêts à revenir à leur ancienne attitude de 1849.

Il se trouve encore dans la motion du député de l'Islet, une objection favorite du parti conservateur. On nous dit d'ordinaire que la réciprocité absolue ne doit pas être considérée un seul instant, parce qu'elle entraînerait une assimilation de notre tarif avec le tarif américain. Je nie la proposition; la réciprocité absolue peut être obtenue avec ou sans l'assimilation des tarifs. Mais je vais plus loin; je suppose, pour les besoins de la discussion, que la réciprocité absolue puisse être obtenue sans l'assimilation des tarifs. Y a-t-il là rien qui puisse briser l'âme de ces bons conservateurs qui ont voté chaque article du tarif; qui l'ont voté avec acclamation? Y a-t-il là rien qui puisse briser l'âme du ministre des finances qui a élevé notre tarif au degré où il se trouve maintenant? La distance qui sépare le tarif du ministre des finances et le tarif américain, est-elle tellement considérable que ses jambes ne puissent la franchir? Si mon honorable ami croit qu'il ne peut pas franchir cette distance, je lui dis qu'il ne se rend pas justice à lui-même. Jugeant de la souplesse de ses membres par quelques-uns de ses tours acrobatiques, je lui dis qu'il peut exécuter ce dernier saut de carpe, et qu'il peut le faire au chant de "God save the Queen!" Mais le ministre des finances met la main sur son cœur et s'écrie qu'il veut conserver au parlement canadien, le contrôle du tarif canadien.

Une VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. LAURIER: Jentends l'exclamation: écoutez! écoutez! de la part de quelque député de la droite. Quel usage, je le demande, le parlement canadien sous l'inspiration d'un gouvernement conservateur, a-t-il fait de son contrôle sur notre tarif? Quel usage en a-t-il fait, sinon de copier et imiter servilement le tarif américain? Il y a une certaine magie dans ces mots. Nous sommes témoins que les mots "assimilation de tarif" produisent un emportement convulsif chez les députés de la droite, chaque fois qu'ils sont prononcés. J'affirme cependant, et je défie la contradiction sur ce point, que depuis quinze ans, la politique du parti conservateur a été d'assimiler le tarif canadien au tarif américain. La chose a été faite sous un autre nom; mais, bien que sous un autre nom, elle n'en est pas moins ce que je dis. Dans la comédie de Molière: "Le Bourgeois Gentilhomme," M. Jourdain, le héros de la pièce, est un ancien marchand qui a fait une jolie fortune, mais dont l'éducation première avait été négligée. A l'âge de quarante ans et plus, il fait venir un professeur de philosophie. Son ambition, cependant, n'est pas d'un ordre très élevé; ce qu'il veut du professeur de philosophie, c'est qu'il lui prépare un épître amoureuse. Très bien! lui dit le professeur; sont-ce des vers que vous voulez écrire? Non, non, point de vers. Vous ne voulez que de la prose? Non, je ne veux ni prose ni vers. Alors, le maître explique à M. Jourdain que tout ce qui n'est pas prose est vers, et tout ce qui n'est pas vers est prose, et que le langage ordinaire est prose.

Quoi! s'écrie M. Jourdain, quand je dis: Nicole! apportez-moi mes pantalouffes et me donnez mon bonnet de nuit, c'est de la prose? Oui, monsieur, répond le maître de philosophie. Par ma foi, réplique M. Jourdain, il y a plus de quarante ans que je dis de la prose, sans que j'en susse rien; et je vous suis le plus obligé du monde de m'avoir appris cela.

De la même manière, je veux apprendre aux députés de la droite que pendant plus de quinze ans, tous leurs efforts ont été d'assimiler notre tarif au tarif américain, et s'ils ne me sont pas reconnaissants de cette information, c'est vraiment qu'ils n'ont pas l'honnêteté de M. Jourdain. En 1877, nous avions deux voies ouvertes devant nous: la première était de continuer le tarif de revenu que nous avions, l'autre voie était de copier le tarif américain. Si nous avions continué dans la voie que nous suivions alors, c'est-à-dire continué notre tarif en vue du revenu seulement, nous n'aurions certainement pas construit les grands travaux publics que nous pouvons maintenant montrer, mais nous aurions aujourd'hui la gloire d'un nom plus grand que celui que nous avons. Nous n'aurions pas eu des revenus aussi considérables, mais la corruption ne se serait pas étalée ouvertement comme elle s'étale maintenant. Nous n'aurions pas autant de millionnaires parmi nous, mais nous aurions une distribution plus uniforme de la richesse dans la population. Le parti conservateur, malgré sa loyauté, fut ébloui par la carrière des États-Unis. A cette époque-là, il existait déjà une conviction profonde que le marché naturel du Canada était la grande République qui nous avoisine. Quelle est l'idée qui faisait agir les Tories en 1849, lorsqu'ils devinrent annexionnistes? Ce n'était certainement pas l'hostilité à l'Angleterre. Je ne leur ferai pas l'injure de leur attribuer un semblable motif. C'était la conviction que le marché américain ne pouvait pas être obtenu autrement. En 1877, la conviction était générale chez le peuple, comme elle l'est encore aujourd'hui, que le marché naturel du Canada était le marché américain. Quelle est la politique qui fut alors adoptée par le parti conservateur? Réciprocité de commerce ou réciprocité de tarifs. Réciprocité de commerce avec qui? Avec l'Angleterre? Non, réciprocité de commerce avec les États-Unis. Réciprocité de tarifs, avec qui? Avec l'Angleterre? Non, réciprocité de tarifs avec les États-Unis. Je le demande au nom du sens commun: qu'est-ce que c'était que cette politique, sinon l'assimilation de notre tarif au tarif américain? Le sentiment que l'on retrouve partout à cette époque dans la bouche des conservateurs, est le même: réciprocité de tarifs ou réciprocité de commerce, et le langage dans toutes les bouches était celui-ci: Nous sommes prêts à commercer avec les Américains; s'ils veulent abaisser leurs barrières, nous sommes prêts à en faire autant; s'ils ne veulent pas abaisser leurs barrières, nous élèverons contre leur commerce des barrières de même hauteur. Que voulait dire ce langage, s'il ne voulait pas dire assimilation du tarif canadien au tarif américain? Je me rappelle parfaitement la locution favorite qu'ils avaient à cette époque. Ils ne voulaient pas d'un pot à une seule anse; ils voulaient un pot à deux anses. Les Américains avaient une anse en main et eux aussi voulaient avoir l'autre. Mais de peur que les jeunes gens de cette génération-ci ne supposent que j'exagère, je m'en vais leur citer le langage même de sir John Macdonald qui était l'évangile du jour; j'emprunte à un discours prononcé par sir John Macdonald, à Compton, le 7 juillet 1877, les idées que voici:

Bien que MM. Alexander Mackenzie, George Brown et d'autres libre-échangistes nous disent: Ne faites rien qui puisse irriter les États-Unis, ne les indisposez pas; d'un moment à l'autre, ils reviendront à la raison et nous ouvriront leurs marchés. Le peuple des États-Unis sait mieux que cela. Il dit: Pourquoi nous ouvririons-nous nos mar-

chés? Vous nous avez déjà ouvert les vôtres. Le moyen de les reconstruire est de leur dire: Ce qui est bon pour vous est bon pour nous. (Applaudissements et rires). Le moyen de leur dire: Si la situation vous convient, elle me convient également. Si nous vous nous fermez vos marchés, nous nous nous fermer les nôtres. (Applaudissements). Tant que nous n'aurons pas le courage et l'audace d'adopter cette politique, tant que nous n'abandonnerons pas cette attitude de servilité (pour laquelle je crains d'être jusqu'à un certain point blâmable, parce que j'étais un pouvoir lorsque ce traité de réciprocité a fini et je crains réellement d'avoir trop fait pour le renouveler) l'état d'affaires actuel continuera. Il y a bien, dit-on longtemps, j'ai abandonné cette attitude et j'ai dit: Pour avoir la réciprocité, nous devons leur faire faire un essai du même régime; nous devons leur faire goûter un peu de ce que nous recevons d'eux.

Que signifient ces paroles, sinon l'assimilation de notre tarif à celui des Américains?

Puis, sir John Macdonald continue :

Je crois qu'ils étaient tout à fait disposés à revenir à l'ancien traité de réciprocité de 1854: mais non, les cultivateurs sur toute la ligne, du Maine au Wisconsin, s'élevèrent de toutes leurs forces contre cette proposition et dirent au Congrès américain, que c'était mettre leur siège en jeu de renouveler ce traité, et l'on nous dit que, quelque fût le désir du gouvernement américain, les cultivateurs de toute la zone du nord, de l'est à l'ouest avaient décidé que le traité de réciprocité ne serait pas renouvelé. Je l'abandonnai pour le moment. Ils sont 40,000,000 d'habitants. Si ces 40,000,000 redoutent la compétition que nos 4,000,000 Canadiens peuvent leur faire sur leurs marchés—que devons-nous dire? Si nos produits peuvent affecter le marché de 40,000,000 d'habitants, combien davantage les produits de ces 40,000,000 affecteront le nôtre! Ce n'est pas une affaire douteuse, mais une certitude: il nous faut développer les ressources de ce pays, si nous voulons faire de ce grand pays du Canada ce que les Etats-Unis ont fait de leur propre pays. Nous devons prendre une feuille de leur livre. (Applaudissements). J'ai dit dans la chambre et je vous répète aujourd'hui, que l'adoption de leur propre tarif ne peut être appelée une mesure de vengeance ou de représailles. On dit que le compliment le plus sincère et le plus vrai qu'on puisse faire à un homme, c'est de l'imiter dans ces actes: nous dirons aux Etats-Unis: nous étions libre-échangistes; nous suivons l'exemple de la Grande-Bretagne. Nous ne tenions pas compte de la différence qui existe entre la situation d'un vieux pays et celle d'un pays nouveau comme le nôtre, mais nous voyons que vous êtes plus sages que nous avons été. Nous vous ferons le compliment de dire que nous avions tort et que vous aviez raison, et nous vous ferons ce que vous nous faites.

Encore une fois, au nom du sens commun, je demande si ce langage ne voulait pas dire assimilation complète du tarif canadien au tarif américain? Et pour rendre aux honorables messieurs la justice à laquelle ils ont droit, je dois dire qu'ils furent fidèles à leur parole. Ils remportèrent les élections: le tarif américain était alors en moyenne de 40 pour cent, ils augmentèrent notre tarif de 17½ à 35 pour cent; ce n'était pas là, il faut l'avouer, un mauvais commencement, et depuis ce temps-là, tous les ans, le ministre des finances n'a cessé d'élever la barrière le rapprochant toujours de plus en plus du modèle américain qu'ils avaient choisi. Maintenant, les mêmes hommes qui ont adopté cette politique et qui l'ont mise à exécution se voilent la face, parce que, disent-ils, la réciprocité entraînerait l'assimilation des tarifs entre les deux pays.

Il n'y a en réalité qu'une chose qui puisse être sujette à objection. Je n'ai pas l'intention de livrer le contrôle de notre tarif aux Américains. Je suis en faveur de la réciprocité absolue, mais si la réciprocité absolue devrait être obtenue au prix du moindre sacrifice de l'honneur canadien, je n'en voudrais plus. Mais en vérité, est-ce une objection sérieuse à nous faire que de nous répéter que la réciprocité absolue entraînerait l'assimilation des tarifs? La chose est déjà presque faite, et prenant en considération le dernier acte du ministre des fi-

M. LAURIER.

nances obligé de réduire les droits sur les sucres, parce que le tarif-McKinley avait réduit les mêmes droits aux Etats-Unis, ce ne serait pas une chose difficile pour lui d'amener le tarif canadien au chiffre du tarif américain. Qu'il me soit permis de compléter ma pensée. Il n'existe pas dans le cœur d'aucun Canadien de ce côté-ci de la chambre, la moindre intention d'abandonner aux Américains un seul iota de nos droits. Si les Américains veulent nous accorder la réciprocité aux conditions que nous la demandons, c'est-à-dire, chaque nation conservant son indépendance, non seulement politique, mais son indépendance commerciale, je suis en faveur de la réciprocité. Mais si, pour obtenir la réciprocité, notre tarif devait être établi, comme le disait l'autre jour mon ami de Westmoreland, par une commission dans laquelle les Américains auraient treize représentants et les Canadiens n'en aurait qu'un seul, je serais opposé à la réciprocité autant qu'il peut l'être lui-même. Tout ce que j'ai à dire à mon ami de Westmoreland à ce sujet, c'est que quand le jour, qui n'est pas très éloigné, viendra où le parti libéral enverra des commissaires à Washington pour négocier un traité, il ne sera pas un des diplomates que nous choisirons. J'ai toute confiance dans l'honorable député comme homme d'affaires, mais comme diplomate, jugeant de ses capacités diplomatiques d'après l'échantillon qu'il nous a donné l'autre jour, je n'ai pas la moindre confiance en lui. Nous choisirons comme commissaires des hommes préparés à maintenir les droits du Canada. Je n'ai pas la crainte que les Américains voudraient nous humilier; je crois au contraire qu'ils seraient prêt à nous rencontrer d'une manière honorable.

Passons maintenant à une autre objection, qui est une objection favorite du ministre des finances: la question du revenu. Le cœur du ministre des finances est déchiré à la pensée de ce que deviendrait le pauvre Canada sous le régime de la réciprocité absolue. Si les députés de la droite voulaient nous dire que cette question du revenu est leur seule objection, et que, du moment qu'une réponse satisfaisante y aurait été donnée, ils n'auraient plus d'autres objections à proposer, je n'aurais pas d'hésitation à leur dire comment cette difficulté du revenu peut être surmontée; mais ce sont des pêcheurs endurcis; cette difficulté étant résolue, ils en inventeront immédiatement une autre, et après celle-là, une autre encore. Ils ne veulent pas être convaincus; ils veulent rester aveugles. Quel est d'abord le montant du revenu que nous perdrons? Nous perdrons en premier lieu le revenu que nous percevons sur le chiffre de nos importations des Etats-Unis, c'est-à-dire, un peu plus de \$7,000,000.

M. FOSTER: \$8,100,000.

M. LAURIER: Soit: \$8,100,000. Alors, nous enlèverions des épaules du peuple d'un seul coup \$8,100,000 de taxes. Le ministre des finances s'est attribué quelque mérite, parce que, d'après lui, il a réduit récemment les taxes au montant de \$3,500,000. Et nous, nous enlèverions \$8,000,000 de taxes d'un seul coup par la réciprocité absolue. Est-ce que ce serait un problème bien difficile de combler dans le trésor le vide ainsi causé? Je ne prétends pas être un financier, mais d'après les seules lois du sens commun et de l'expérience que nous avons eue même dans la session actuelle, est-ce un problème bien difficile d'enlever des taxes d'une main et de

les réimposer de l'autre ? Mon honorable ami, le ministre des finances, il y a quelques jours, d'une main enlevait des millions de taxes sur les sucres et de l'autre, les imposait sur les spiritueux, sur le tabac et sur la bière. Il me semble que j'aurais pu faire la même chose tout aussi bien que lui. Mais mon honorable ami dira que ce n'est pas tout ce que nous perdriions ; que nous perdriions beaucoup plus, que nous achèterions davantage des Etats-Unis ; que nous achèterions des Etats-Unis des marchandises que nous achetons aujourd'hui des autres nations ; que ces marchandises sont aujourd'hui sujettes aux droits de douane et que, sous le régime de la réciprocité absolue, elles en seraient exemptes. D'accord ! à combien se monterait le total ? Mon honorable ami ne peut pas le dire, je ne puis pas le dire non plus. Mais voici la base de la réciprocité absolue ; si cette base-là n'est pas exacte, notre politique est fautive. La base de la réciprocité absolue, c'est qu'elle produirait au Canada le même degré de prospérité qu'aux Etats-Unis, et qu'alors, situés économiquement au même point que les Américains, nous n'aurions pas plus de difficulté à prélever le revenu qui nous serait nécessaire avec les droits de douane et d'accise, que les Américains eux-mêmes. Ils prélèvent leur revenu uniquement avec la douane et l'accise. Nos difficultés ne seraient pas plus considérables que celles des Américains, et les mêmes résultats prévaudraient autant d'un côté de la frontière que de l'autre. Toutes les objections disparaissent du moment qu'elles sont soumises à un examen critique. La seule objection sérieuse qui puisse être présentée contre le régime de la réciprocité absolue, est une objection que j'ai quelquefois entendue dans la bouche d'hommes d'affaires. J'ai entendu faire cette objection que la réciprocité absolue produirait une profonde perturbation dans le commerce du pays. J'admets que ce serait là une objection sérieuse si la réciprocité absolue devait être établie du jour au lendemain, sans avis préalable ; mais notre intention lorsque nous négocierons un traité sera d'agir comme des hommes prudents, de donner à tous les intéressés d'avance, une notification amplement suffisante d'arranger les choses de manière à ce que le traité vienne en force à des périodes graduelles, d'après une échelle déterminée, afin d'éviter autant que possible de venir en conflit avec des intérêts existants ; et dans de telles conditions, je ne crois pas que le résultat soit à craindre.

Il y a quelques jours passés, l'honorable député de Muskoka, que je regrette de ne pas voir à son siège, nous faisait cette remarque que la politique de réciprocité absolue était le seul article de notre programme. Il en exprimait presque du regret et il ajoutait : "Que ferez-vous si vous faillissez dans vos efforts ?" Je n'admets pas que nous puissions faillir. La vérité et la justice doivent finir par prévaloir, et la politique que nous soutenons est fondée sur la vérité et sur la justice. Nous ne faillirons pas. Mais après tout, supposons pour un instant, que les Etats-Unis ne voudraient pas traiter avec nous comme des hommes honorables ; supposons pour un instant qu'ils seraient disposés à être arrogants, à exiger de nous des sacrifices incompatibles avec notre honneur ; alors, que ferions-nous ? Dans ce cas-là, nous serions obligés de prendre une attitude nouvelle, et je dis à l'honorable député de Muskoka et aux hommes de son école, parlant du moins pour moi individuellement, que, dans ce cas, je serais prêt à considérer le principe de la Ligue

commerciale de l'Empire. J'avoue aujourd'hui que je n'ai pas confiance dans ces principes, dans le projet de la Ligue commerciale de l'Empire, pour la raison que ce projet fait de l'allégeance politique la base de relations commerciales. Notre politique, à nous, repose sur la base des intérêts commerciaux, et cette base est certainement, à tous les points de vue, la plus raisonnable. Voilà en somme quelles sont les objections qui nous sont faites journellement. Tous les jours, nous sommes assaillis, tous les jours nous sommes dénoncés, mais ni les assauts, ni les dénonciations ne nous feront dévier d'un seul pas de la voie qui, à nos yeux, est la voie droite. Le Canada a des droits et le Canada a des devoirs ; en adoptant notre politique nous n'avons oublié ni les uns ni les autres. Nous n'avons oublié ni les droits ni les devoirs de l'Angleterre. Nous exigeons tous les droits qui sont dus à notre virilité nationale ; aux Etats-Unis, nous ne concéderons pas un seul iota de notre honneur national. Cette double considération est la pensée qui nous inspire ; c'est la colonne de nuée pendant le jour, la colonne de feu pendant la nuit, qui nous guide dans la lutte que nous avons entreprise, et qui nous conduira au but.

M. TUPPER : En prenant la parole après l'honorable chef de la gauche, je sens que ma tâche est considérablement allégée, vu que la ligne de conduite qu'il a adoptée et la manière d'argumenter qu'il a suivie dans son discours, sont, dans mon humble opinion, comme elles le sont, suivant moi, dans l'opinion des autres, un grand compliment aux résultats que ce pays a obtenus depuis 1878, sous le régime de la politique nationale. L'honorable député de L'Islet (M. Desjardins) a lancé le défi avec courage. Cette chambre, ayant entendu pendant des semaines tout ce qui pouvait être dit d'un côté ou de l'autre relativement à la réciprocité absolue, l'honorable député de L'Islet lui a demandé d'exprimer son opinion sur les résultats de la politique nationale. Il a fait connaître les principaux points de cette politique, puis il a prétendu qu'elle avait merveilleusement réussi ; et comment lui a-t-on répondu ? Alors, l'honorable chef de la gauche, malgré toute son éloquence, malgré un discours préparé avec soin, n'a pas pu traiter un seul article de cette résolution, à l'exception de la question des droits différentiels. Les hommes capables qui, avant lui, ont pris part aux débats durant les dernières semaines, n'ont pas pu rendre justice à la manière dont ils jugeaient la question relative à notre politique commerciale étrangère. L'honorable monsieur n'a pas discuté la question vitale de la politique du gouvernement et il a laissé le champ libre à l'honorable auteur de cet amendement.

L'honorable chef de la gauche a commencé son discours en faisant des plaisanteries inoffensives à propos de la motion de l'honorable député de L'Islet, puis il lui a dit qu'ayant changé quelque peu ses habits, ayant embelli l'amendement présenté d'abord à la chambre il y a quelques jours, cet amendement semblait être une nouvelle politique. Relativement à ce sujet d'embellir des questions et de produire de nouveaux programmes, de changer de résolutions, l'honorable chef de la gauche a acquis une expérience considérable dans le cours des quelques dernières années. Après que l'honorable monsieur et son parti eurent refusé de marcher à la suite de l'honorable Edward Blake, après qu'ils eurent refusé d'adopter la politique énoncée dans son

discours de Malvern, ils ont, en tout temps, durant les sessions et durant les vacances, préparé de nouvelles toilettes et se sont efforcés de présenter au pays un programme plus attrayant que la politique qu'ils ont énoncée de temps à autre. L'honorable chef de la gauche a eu honte de parler de cette résolution, car la chambre se souviendra, comme je l'ai déjà dit, qu'il n'a pas beaucoup touché à l'amendement de l'honorable député de L'Islet, mais bien qu'il ait discuté généralement la question de la réciprocité absolue, que comportait plus spécialement la résolution du député d'Oxford-sud, résolution qui a été rejetée par la chambre, il n'a pas fait allusion à ce sujet extraordinaire, à ce changement extraordinaire que l'on a introduit dans le sol-disant programme du parti libéral canadien; c'est-à-dire, qu'au lieu de se prononcer de nouveau ici, comme autrefois, sur un ton solennel en faveur de la réciprocité absolue, il est convaincu, pour employer ces expressions, que l'on a du dorer la pilule pour lui permettre d'abandonner sa politique et ainsi, cette politique, comme ensemble, a été abandonnée.

La première partie de l'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud, est conçue dans les termes suivants :

Les circonstances dans lesquelles se trouve le pays exigent que le gouvernement réduise immédiatement tous les droits imposés sur les articles de première nécessité et, plus spécialement, sur ceux que les artisans, les mineurs, les pêcheurs et les cultivateurs consomment le plus généralement.

Cette résolution était si contradictoire, elle était si absurde, si je puis m'exprimer ainsi, qu'un organe de l'opinion publique aux Etats-Unis qui fait constamment les affaires des honorables membres de la gauche, la *Tribune* de New-York, a exprimé son mépris pour la manière dont l'opposition traitait cette question de la réciprocité absolue. Cette politique a été dénoncée dans tout ce pays par leurs meilleurs amis, par des hommes qui ne sont pas des partisans à outrance, par des libéraux et voici la fin de cette politique. Les récalcitrants de ce parti ont été approchés et l'on a employé des arguments, peut-être pas ouvertement, mais comportant que l'opposition n'a pas le courage de ses convictions, qu'elle ne voulait pas dire ce qu'elle répète constamment dans cette chambre dans les résolutions qu'elle présente, mais elle voulait simplement trouver un cri de ralliement pour remporter les élections. La *Tribune* de New-York a, dès l'abord, prix ces arguments comme sérieux et encouragé cette politique. Mais pendant la lutte, ce programme que l'honorable député d'Oxford-sud avait annoncé et défendu comme le programme du parti libéral, fut trouvé si ridicule que pas un seul homme dans les Etats-Unis ne voudrait y tenir de près ou de loin. Mais la lutte est finie et aujourd'hui, ces honorables messieurs sortent de la fumée du champ de bataille, après leur terrible défaite que leur a fait essuyer sur cette question le peuple de ce pays et ils n'osent pas présenter de nouveau leur résolution de l'année dernière. Prenez l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver). Il doit avoir une porte pour sortir. Tout le discours de cet honorable député le jour de la nomination des candidats, était conforme aux idées dénoncées aujourd'hui dans les termes les plus violents par les chefs de l'opposition et, dans sa dernière élection, il s'est engagé à ne pas voter pour une politique qui établirait un tarif différentiel contre la Grande-Bretagne. Cependant,

M TUPPER.

L'honorable chef de la gauche a parlé longtemps pour démontrer que nous avions le droit, que nous n'étions pas traîtres à l'empire, qu'il était dans les intérêts de l'empire de faire ce que l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) s'est engagé à ne pas faire pendant la dernière élection. Il y a d'autres partisans du chef de la gauche qui n'oseraient pas — ils ne l'ont certainement pas osé — parler aussi ouvertement en faveur d'un tarif différentiel. Cependant, c'était une question au sujet de laquelle tout membre de la droite, dans les discussions qui ont eu lieu devant le peuple, a été appelé à produire des preuves pour montrer que les chefs de l'opposition avaient l'intention d'adopter une politique qui comportait un tarif différentiel contre la mère patrie. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a parlé à l'appui de cette position; mais aujourd'hui, l'honorable député de Québec-est, ignore pour quoi, à assez de courage, sinon d'expliquer toute la question qu'il a d'abord soumise au peuple, au moins de chercher à convaincre cette chambre et le pays que le lien qui nous rattache à l'Angleterre était de peu d'importance, et que la question de savoir si notre commerce se faisait avec l'empire britannique n'avait pas non plus beaucoup d'importance, mais que nous devons travailler dans nos intérêts, indépendamment et sans tenir compte de la façon dont l'empire britannique serait affecté. L'honorable monsieur a changé les idées de son parti, ce qu'il a fait dans plusieurs circonstances.

Nous avons eu, depuis 1888, toutes sortes de propositions de commerce de la part de la gauche; mais aujourd'hui, l'on remarquera que bien que l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins) ait démontré, sous un grand nombre de rapports, les succès de la politique nationale, et les ait fait connaître à la chambre, il en a fait voir très peu d'après le chef de la gauche. Prenant la motion dans son ensemble, l'honorable député de L'Islet a attiré l'attention sur les succès que la politique de ce pays avait remportés au sujet de l'encouragement de l'importation en franchise de la matière première. L'honorable chef de la gauche s'est prudemment abstenu de toucher aux données statistiques relatives à cette question. Les succès que nous avons obtenus de ce côté-là, j'ose le dire, ne seront pas sérieusement contestés par les députés qui l'ont suivi dans ce débat. L'honorable député de L'Islet a attiré l'attention sur le grand avantage que l'on retire d'une protection judiciaire accordée aux produits naturels et manufacturés.

Puisque le chef de la gauche a déclaré que l'on ne pouvait objecter à quelques-uns des énoncés de cette motion, je suis porté à me demander s'il se dispose à adopter un nouveau programme et s'il s'oppose formellement à une politique de protection; mais il est libre d'admettre que, d'après la nécessité, elle renferme des choses qu'il apprécie. N'a-t-il pas excusé, aujourd'hui, avec toute sa grande éloquence, le tarif des Etats-Unis? Ce n'est pas une chose si terrible. Ce n'est pas un mode de vol légalisé; ce système n'est pas aussi brutal que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) avait l'habitude de le dire, dans son langage choisi, lorsqu'il était ministre des finances; mais, à tout prendre, il n'est pas beaucoup plus élevé que le tarif du Canada. C'est là l'argument du chef de la gauche.

L'honorable député de L'Islet a attiré l'attention sur la politique de subventions aux chemins de fer,

aux canaux et aux lignés de steamers. Il a attiré l'attention sur la belle administration des finances de ce pays.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ecoutez! écoutez!

M. TUPPER: L'honorable député de Queen, I.P.-E., dit: "Ecoutez! écoutez!" Je suis heureux qu'il apprécie les progrès que nous avons faits. Les prêteurs d'argent de l'univers nous ont donné les meilleurs témoignages sur les résultats que nous avons obtenus dans nos opérations financières durant les dernières années. Ces chiffres et ces données n'ont pas été discutés et, cependant, ils semblent plus pertinents que les remarques très éloquentes faites cette après-midi par le chef de la gauche.

L'honorable député de L'Islet a dit qu'il était heureux de voir que le jour était venu où, malgré les dépenses considérables entraînées par l'exécution de travaux publics nécessaires, travaux publics d'utilité générale, entreprises exécutées pour l'extension de notre réseau de chemins de fer et pour l'amélioration du commerce sous tous les rapports, le gouvernement avait pu saisir la première occasion de libérer les consommateurs de taxes qui pesaient sur eux. Il parle surtout des droits imposés sur le thé, le café et le sucre. L'honorable chef de la gauche a gardé sur ces questions un silence méprisant.

L'honorable député de L'Islet a ensuite exprimé l'espoir que dans les prochaines négociations avec les Etats-Unis, l'on s'occuperait des intérêts anglais comme des intérêts canadiens; et c'est à cette question que le chef de la gauche a jugé à propos de consacrer la plus grande partie de son discours. J'ai donc raison, je le prétends, de croire, d'après les arguments du chef de la gauche, que les principales questions soulevées par l'honorable député de L'Islet ne sont pas encore gravement affectées. Bien que l'honorable député de L'Islet demande à cette chambre d'examiner notre politique intérieure ou notre politique fiscale relativement à nos relations avec l'Angleterre, le chef de la gauche refuse de discuter cette question, mais désire discuter la possibilité, la vague possibilité de conventions commerciales entre ce pays et d'autres pays et, surtout, avec les Etats-Unis. L'honorable monsieur a fait allusion à la mission du ministre des finances aux Antilles, puis il a consacré une très faible partie de son temps à ce qui, d'après moi, est l'expression de sa joie sur ce qu'il considère comme l'insuccès de cette mission jusqu'à aujourd'hui. Le ministre des finances pourra sans doute prouver que cette mission a été avantageuse au pays et qu'elle produira les plus grands avantages pour ce pays. Rome ne s'est pas bâtie en un jour. Durant les quatre ou cinq années d'administration de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), alors qu'il était ministre des finances, il est digne de remarque que les missions dont a été chargée l'honorable monsieur, ses missions relatives aux questions de commerce, ont été singulièrement malheureuses, bien qu'il parlât beaucoup de luttes, et bien qu'il se fût vanté, dans certaines circonstances, de ce qu'il ferait, si les Etats-Unis ne se rendaient pas à ses conditions. Cependant, des députés des provinces maritimes, qui ont parlé sur cette question en connaissance de cause, ont fait plus que répondre à ce sujet à l'honorable monsieur. Je connais parfaitement ce que pensent les provinces maritimes et, aussi, l'ouest d'Ontario rela-

tivement à l'importance qu'il y a de maintenir des relations avec ces îles, que nous ayons avec elles, ou non, des relations nouées en vertu d'un traité et les chiffres prouveront que les efforts faits dans ce sens par le ministre des finances ont été couronnés de beaux résultats. Il en est de même en ce qui concerne le commerce avec la Grande-Bretagne. L'honorable monsieur prépare évidemment son parti à un autre mouvement et, aujourd'hui, pour quelque raison, au lieu de dénoncer le commerce avec la Grande-Bretagne, il parle de l'importance de ce commerce en ce qui se rattache à une ligne commerciale de l'empire. Il a apprécié cela à raison du récent débat, de sorte qu'il est d'opinion qu'il y a, pour nous, un marché presque illimité, où nous pouvons remporter des succès même plus grands que les succès très raisonnables que nous avons remportés jusqu'à aujourd'hui. Cependant, l'honorable monsieur revient à l'ancien énoncé que tous les membres de son parti semblent obligés de faire lorsqu'ils discutent les affaires canadiennes.

L'honorable député de L'Islet a donné certaines raisons pour prouver que l'état du pays est satisfaisant; on lui a répondu par une contradiction sans valeur et par une allusion que je n'ai pas pu saisir, au sujet de certain énoncé fait dans un livre publié dans Québec relativement à l'état du commerce de cette dernière province. Mais, en ce qui concerne la condition du pays, les tableaux du commerce ont été produits à maintes reprises en cette chambre pour prouver qu'elle est satisfaisante, que cette opinion a été appuyée par les déclarations d'hommes publics, non seulement dans ce parlement, mais, en général, au sein du parti libéral et l'autre jour, encore, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a contredit l'énoncé fait ici, aujourd'hui, par son chef. Il a dit au peuple d'Angleterre que la condition de sa province, qui est un bon critérium de la condition du reste du pays, est satisfaisante, et je crois que la déclaration du premier ministre de la province d'où je viens était certainement fondée.

L'honorable monsieur fait allusion aux fermes: mais je ne puis m'empêcher de dire qu'un argument auquel a quelque fois recours l'honorable député de Bothwell (M. Mills), non dans ce débat sur le budget, mais un argument auquel il a recours lorsqu'il s'agit d'autres questions, est singulièrement choisi dans cette circonstance. L'honorable chef de la gauche a dit que la condition du cultivateur et la valeur de la terre régleraient la question de savoir si ce pays est prospère ou non. L'honorable monsieur nie-t-il la prospérité actuelle de l'Angleterre? Nie-t-il la prospérité des Etats-Unis? Nie-t-il, de fait, qu'il y ait prospérité dans le monde? Je lui pose sérieusement la question et je lui demande, en même temps, s'il ne constate pas que, dans ces grands pays, dans les pays les plus prospères de l'univers, les cultivateurs sont certainement dans un état pire qu'au Canada? L'on a cité à l'honorable monsieur une foule de preuves à ce sujet. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) peut lui expliquer la raison de la dépréciation des terres, lorsqu'un projet de chemin est soumis à la chambre, ou quelque autre proposition qui, pour un instant, fait oublier à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) les idées de son parti sur cette question. Il explique les diverses causes qui ont amené une dépréciation des terres dans tout le monde, causes connues de tous ceux qui examinent cette question sans esprit de parti. Pour ne

pas fatiguer la chambre de mes arguments, je donnerai en de meilleurs termes que l'honorable député de Bothwell à l'habitude de le faire, ce que dit de cet état de choses un journal libre-échangiste. Il n'y a que peu de temps, le *Times* de Londres donnait une explication de la dépréciation de la valeur des terres durant vingt ans. Il n'y a pas de doute qu'il y a eu diminution, mais il me semble que c'est faire injure à l'intelligence des cultivateurs que de prétendre que cette diminution est restreinte au Canada, ou aux pays qui jouissent d'une politique de protection, ou qu'elle se rattache de quelque manière à la politique fiscale de quelqu'un de ces pays. Le *Times* de Londres donne, dans les termes suivants, la raison de cette diminution :

Les vingt années qui ont commencé en 1870, et dont nous avons vu la dernière en 1890, ont vu des jours d'abondance et des jours de désastre. S'il ne s'agissait que de ces questions, il n'y aurait que peu de choses à dire à ce sujet. Mais des forces plus puissantes que les saisons ont agi et ce sont les effets qu'elles ont produits sur notre agriculture, sur notre état social et économique, que plusieurs personnes considèrent avec plus ou moins d'anxiété. L'application plus générale de la vapeur à un grand nombre d'opérations agricoles et, plus encore, le transport rapide des produits d'autres terres; la mise en culture de terres qui, il y a vingt ans, étaient aussi inconnues que l'intérieur de l'Afrique; l'usage du télégraphe pour réglementer et régulariser l'approvisionnement des marchés et les prix des produits, toutes ces choses, unies aux progrès rapides que fait l'agriculture sous le rapport scientifique et pratique ont rendu importantes les 20 années qui viennent de finir. On se demande maintenant quels ont été les résultats. Quelques-uns sont si évidents qu'ils n'exigent aucune explication connue, par exemple, le blé qui, en 1869, valait 50s. 9d. le quart, valait seulement 29s. 9d. en 1889, sans beaucoup d'espoir d'augmentation de prix. Une diminution d'un louis sterling par quart dans la valeur de la principale céréale est un fait trop bien connu. La question importante, aujourd'hui, est plutôt l'effet de ces nombreux changements dans la culture du pays.

Les déclarations de cet écrivain appuient d'une manière très satisfaisante, il me semble, les arguments de l'honorable député de ce côté-ci de la chambre, qui a parlé avant moi (M. Desjardins), et c'est pour cette raison que je m'excuse de revenir sur un sujet qui a été si parfaitement traité. Quant à l'allusion faite au secrétaire d'Etat, par le chef de l'opposition, je laisserai le secrétaire d'Etat répondre lui-même. Je n'ai pas suivi cette partie de l'argumentation de l'honorable député, bien que je croie qu'elle se rapporte à la condition des fermes dans la province de Québec.

L'honorable député a admis qu'il fallait de nouveaux marchés à notre commerce. Nous ne nions pas la chose. Nous disons que le succès même de la politique nationale a créé une telle abondance dans le pays, que si nos cultivateurs et nos fabricants ont à souffrir quelque chose, cela est dû à l'excédent de production, et la chose se voit dans plus d'un pays. Ce qu'il nous faut, c'est un commerce général avec l'univers. Nous ne voulons pas être limités aux Etats-Unis; nous ne voulons pas être livrés à notre plus puissant et dangereux rival dans toutes les branches de commerce. Nous ne voulons pas cela, mais la politique des honorables députés de la gauche ne veut que ce marché, et pour l'obtenir, l'abandon de tous les autres. Dans quelle condition se trouvent les Etats-Unis à qui l'on veut borner notre commerce? L'honorable député sait que ce pays, plus que tout autre au monde, souffre de l'excédent de production et qu'il fait tous ses efforts pour obtenir de nouveaux marchés. Il va même aux pays des *Noirs*, comme les honorables députés appellent sur un ton railleur, les Antilles; il va vers les républiques de l'Amérique du Sud.

M. TUPPER.

En dépit de leur grande production, les Etats-Unis font des efforts inouïs pour obtenir de nouveaux marchés et se débarrasser de leur excédent de production. Voilà le pays auquel les honorables députés de la gauche veulent sacrifier le Canada. Voilà pour les remarques sur quelques-unes de ces questions de commerce.

L'honorable chef de l'opposition a terminé cette partie de son argumentation en disant qu'eux demandaient le développement du commerce, tandis que nous voulions le restreindre. Nous ne voulons rien de cela. Cette assertion confond les deux politiques. Le développement du commerce ne peut certainement pas venir de la politique qui veut limiter le commerce aux Etats-Unis en nous fermant le reste de l'univers. Voilà la politique que l'honorable député a définie longuement aujourd'hui. Son argumentation basée sur notre dépendance absolue des Etats-Unis, est un argument qui comporte de grands dangers pour les intérêts du pays. L'assertion que nous ne pouvons exister, comme peuple commercial, sans les Etats-Unis, est un argument dangereux. Je me rappelle avoir été étonné d'une déclaration d'un ancien collègue de l'honorable député, un collègue qui a été battu pour avoir suivi loyalement l'honorable chef de l'opposition sur la question du commerce. Je me rappelle que l'honorable monsieur alors député de Halifax (M. Jones), en 1887, disait, dans un débat, des choses importantes, des choses qui, je crois, ont été vérifiées par les événements. Il disait :

Comme il est bien connu dans le pays que le peuple est désireux de renoueler un traité sur des conditions justes, je croyais qu'il n'était pas sage, à tous les points de vue commerciaux, de publier partout les vues que nous entretenons à ce sujet. Je sais que mon opinion a été citée dans une récente assemblée politique, dans ma province, mais je l'avais exprimée là dans le même sens que je l'exprimerais ici, car je sais que le gouvernement, reconnaissant sa responsabilité sur une question aussi importante, serait plus libre d'agir au nom du pays, s'il n'avait pas à faire face, là-bas, à l'expression d'opinions allant à dire que le Canada ne peut vivre ni prospérer sans des relations commerciales avec les Etats-Unis.

Maintenant, je demanderai à la chambre si les arguments que nous avons entendus, si les paroles du chef de l'opposition aujourd'hui sont de nature à aider aux négociateurs d'un traité commercial à Washington, au mois d'octobre? Je crois fermement, si cela est parlementaire—et mes paroles peuvent être prises pour ce qu'elles valent dans cette chambre et dans le pays—je crois, dis-je, que la politique de l'opposition, dans la chambre et en dehors, depuis des semaines, a été de lancer des assertions et d'obtenir des réponses de la part des députés de la droite, qui ne peuvent avoir qu'un effet: nuire au gouvernement dans les négociations qui doivent avoir lieu en octobre, et empêcher tout arrangement commercial.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. TUPPER: Il est très naturel que les honorables députés rient, qu'ils expriment des doutes à ce sujet; mais je puis leur rappeler l'attitude prise par le *Globe* de Toronto. Pendant des années, à venir jusqu'à 1887 ou 1888, les deux partis furent en faveur de la réciprocité partielle; mais lorsque le *Globe* vit que le gouvernement allait établir de plus grandes relations commerciales avec les Etats-Unis, et probablement renforcer sa position aux yeux du peuple, il s'éleva et dénonça ouvertement et fortement la réciprocité partielle. L'opposition a dénoncé toute démarche faite par le

gouvernement, dans ce sens, et elle s'est efforcée de couvrir de honte les efforts de nos représentants à Washington. On les a accusés de ne pas représenter les vues des Canadiens, d'être hostiles à nos sentiments envers les Etats-Unis, de vouloir faire des arrangements préjudiciables aux Etats-Unis et d'avoir administré les affaires du gouvernement dans ce seul but. Le résultat logique de cette politique est prédit dans les paroles que j'ai citées de l'ex-député de Halifax, mais j'espère que cette prédiction ne se réalisera pas. La correspondance dont l'honorable député parle, démontrera que le secrétaire d'Etat américain s'est mis au-dessus de ces sentiments mesquins soulevés de temps à autre dans les questions politiques, tant dans ce pays qu'aux Etats-Unis, et que le gouvernement américain est prêt à discuter avec les délégués canadiens les questions soumises au pays lors des dernières élections générales.

L'honorable député a parlé des ligues commerciales, et s'est servi d'un argument qui a été habilement employé par les deux côtés de la chambre. En réponse à l'honorable député, il me suffira de lui demander s'il croit que sa politique ferait disparaître toute possibilité de ces ligues commerciales ? Quand il aura ajouté à nos marchés les marchés américains, et mis nos fabricants sur un pied d'égalité avec ceux des Etats-Unis, croit-il que nous serons débarrassés de la possibilité des ligues commerciales ? Il eut été sage de la part de l'honorable député, autant que les intérêts du peuple canadien sont en jeu, de démontrer que ces ligues commerciales dont il a parlé ont injustement élevé les prix des marchandises. Mais il est prouvé que l'article même dont il parle, le coton, contrairement aux prédictions des honorables députés opposés à la politique nationale, a subi une diminution remarquable dans ses prix, depuis 1878 et l'établissement des fabriques de coton.

Puis, l'honorable député s'est montré très sympathique au pauvre cultivateur. Le cultivateur est un être étrange en Canada. Vous pouvez insulter le fabricant tant que vous voulez ; vous pouvez parler de ses intérêts comme étant une bagatelle ; vous pouvez l'accuser de se liguier pour rendre ses affaires plus profitables ; mais c'est avec sentiment qu'il faut parler du cultivateur, et employer l'expression le "pauvre cultivateur." A ce sujet, l'honorable chef de l'opposition s'est inutilement excité en parlant du fabricant canadien accapareur. L'honorable député n'aura plus ni pitié ni miséricorde, le jour où il aura l'occasion d'exercer l'une ou l'autre qualité. Mais croit-il que les cultivateurs peuvent être soulevés contre les fabricants, comme on pourrait le croire en l'écoutant parler ? Le cultivateur est-il hostile au fabricant ? Je me rappelle une question appropriée d'un protectionniste américain, au sujet du même argument employé ici. Il trait, dit-il, dans chaque Etat de l'union où cet argument était invoqué et choisirait dans son auditoire un cultivateur à qui il poserait la question suivante : "Qui préféreriez-vous comme voisin : un homme possédant une ferme aussi riche que la vôtre, ou un fabricant ?" Et la réponse invariable de chacun, dit-il, serait qu'il ne peut y avoir trop de manufactures dans un district ; que les fabricants sont ses meilleurs clients et ses meilleurs amis, et que plus ils sont près de sa ferme, le mieux c'est. Et c'est cette réponse qui a permis au gouvernement, en dépit des idées spécieuses basées sur le défaut de prospérité du cultivateur, d'avoir aujourd'hui pour appuyer la vigou-

reuse politique décrétée par l'honorable député de L'Islet, un fort contingent de cultivateurs canadiens intelligents.

L'honorable député est ensuite venu à l'année 1885 et a parlé de la motion présentée, à cette époque, par l'honorable député de Queen (M. Davies) au sujet du renouvellement des négociations, et il a lancé la vieille assertion que, en dépit de nos déclarations que nous ne fléchirons jamais le genou devant le pouvoir de Washington, nous avons dû descendre de nos prétentions et avons été forcés de solliciter des conditions à Washington. L'honorable député base son assertion sur un point quelque peu insignifiant, dans un sens, et là-dessus, lance des accusations graves et non fondées contre le parti conservateur et contre l'ancien gouvernement, savoir : qu'ils se sont présentés au peuple sous un faux prétexte ; et l'efforce de prouver son assertion, en lisant la déclaration du secrétaire d'Etat américain et celle du haut commissaire à Washington. Il était tellement désireux de trouver le gouvernement en faute, qu'il n'a pas tenté d'examiner les moyens d'informations alors à la disposition du haut commissaire, ou ce sur quoi il avait basé une conclusion, ou les documents pris des livres bleus. Je dis que tout honorable député à la nature droite, qui veut examiner cette correspondance pour s'assurer de l'état réel des choses, trouvera qu'il n'y a en aucune fausse représentation, aucune fausse représentation volontaire ; mais que l'attitude prise par l'ancien gouvernement, lors de la dernière élection générale, était juste, malgré les conclusions tirées par le haut commissaire ou la déclaration du secrétaire d'Etat des Etats-Unis.

Rappelez-vous qu'à ce sujet, le secrétaire d'Etat avait affaire à l'ambassadeur anglais et au gouvernement anglais directement. Rappelez-vous que leur conversation n'a pas été rapportée. Rappelez-vous, de plus, que c'est d'après les documents entre ses mains que le gouvernement canadien annonce qu'il n'avait pas demandé une discussion de la question à Washington, mais que l'initiative venait des Etats-Unis ; et ce document appuie l'assertion que ces documents publics établiraient, à la satisfaction de tout homme impartial, savoir : que l'attitude prise par le gouvernement devant le peuple était exacte. Le point principal n'était pas la faible petite sur laquelle le chef de l'opposition base son accusation de fausseté. L'attitude prise par le gouvernement consiste en ce que nous n'avons pas fait ce que l'opposition désirait. Nous ne sommes pas allés frapper à des portes qui nous ont été si souvent fermées, pour demander une nouvelle considération des relations commerciales. Mais ces documents prouvent que lorsque nous avons découvert un projet d'arrangement avec une colonie anglaise, arrangement qui était excessivement préjudiciable au Canada—quels que soient les avantages offerts à cette colonie ; lorsque nous avons découvert que des négociations affectant directement nos intérêts avaient été faites sans notre connaissance et sans notre consentement, ce que nous avons fait, ça été d'intervenir, non pour demander un arrangement, ou la nomination d'une commission, ou quelque faveur de la mère patrie, mais pour insister pour que l'Angleterre ne fit entre les Etats-Unis et Terre-Neuve aucun arrangement préjudiciable aux intérêts d'une partie de l'empire aussi importante que le Canada. Non seulement nous sommes intervenus, mais les télégrammes démontrent que nous avons demandé que les droits

et les intérêts du peuple canadien fussent protégés, et la correspondance dont je vais parler, est d'une grande importance en vue de la grave accusation inconsidérément lancée aujourd'hui. Je citerai certaines parties de la correspondance dont a parlé l'honorable député et qu'il n'a pas dû étudier avant de porter cette accusation. D'abord, à la page 7 du livre-bleu, le 9 décembre, 1890, dans un rapport au conseil, après avoir énuméré les faits relatifs aux pêcheries de Terre-Neuve, le ministre de la justice et moi-même disons :

Le même jour, on a prié Votre Excellence de demander à lord Knutsford communication de l'autorité que possède M. Bond, et aussi d'insister pour qu'aucun arrangement ne soit conclu sans que le gouvernement soit informé de sa nature, et qu'on donne au Canada l'occasion d'être compris dans tel arrangement, s'il le désire.

Voilà l'attitude prise par le gouvernement, savoir : qu'à défaut de tout renseignement défini sur les instructions données, il était très-important de mettre le gouvernement britannique en garde contre la portée de semblables négociations sur les intérêts de ce pays. A la page 13, on trouvera la minute publiée dans le cours des élections et qui répond à une partie de l'argument de l'honorable député, savoir : à quelles conditions on veut négocier un traité au mois d'octobre prochain. La réponse donnée alors est la même, et bien qu'elle ait d'abord été approuvée depuis, voici ce qui est dit dans la minute du 13 décembre 1890 :

Le comité du Conseil privé ayant appris que l'honorable secrétaire d'Etat des Etats-Unis avait déclaré au ministre de Sa Majesté, à Washington, qu'il était prêt à négocier un traité sur de larges bases, et surtout en ce qui concerne les pêcheries du maquereau, et les pêcheries intérieures, et qu'il avait subséquemment communiqué au ministre de Sa Majesté son ardent désir de conclure un traité de réciprocité—

Suit l'exposé des points sur lesquels ce sujet serait discuté, en ce qui concerne le gouvernement. A la page 15, on lira ce qui est dit dans un rapport du comité du Conseil privé, en date du 29 janvier 1891 :

Le gouvernement de Sa Majesté se rappellera sans doute que lorsque le protêt du gouvernement de Votre Excellence contre le rapport de la convention, pris en considération au mois de décembre dernier, fut communiqué au secrétaire des colonies, Sa Seigneurie intima que si le Canada désirait ouvrir des négociations de suite, la convention de Terre-Neuve ne se terminerai pas immédiatement, mais que les négociations de la part du Canada pourraient aller *pari passu* avec celles de Terre-Neuve.

Cela expliquera aux honorables députés qu'en dépit de ce qui a pu être fait entre le gouvernement anglais et celui des Etats-Unis, pour conclure un arrangement avec M. Bond, quelles qu'aient été les requêtes, tout ce dont le gouvernement canadien est responsable, tout ce qu'il connaît, ce sont les communications et documents échangés avec le gouvernement impérial, ou avec le gouvernement de Washington, par l'entremise du gouvernement impérial. A la page 16 de ce rapport, il est dit :

Le gouvernement de Votre Excellence a de suite admis l'opportunité de cette mesure et annoncé son désir d'ouvrir sans retard des négociations, avec la sanction du gouvernement de Sa Majesté, en se contentant d'exprimer qu'il préférât une conférence formelle et officielle, plutôt qu'une discussion privée et non officielle.

L'honorable député peut conclure du langage de ce rapport, que l'invitation pour une discussion privée était venue de quelque part, et s'il eût été un peu plus charitable, il n'aurait pas été aussi empressé de porter des accusations ridicules avant de découvrir qu'elle avait été la proposition faite antérieurement. J'attire de nouveau l'attention sur ce

M. TUPPER.

rapport, pour prouver que le gouvernement canadien a exprimé au gouvernement impérial son désir d'avoir une conférence, mais qu'il préférât une conférence officielle à une discussion privée et non-officielle.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. TUPPER : Quand la séance a été suspendue, je discutais une question d'une grande importance, et je regrette excessivement d'avoir à demander l'indulgence de la chambre pour exposer plus longuement des extraits importants du livre bleu sur lequel l'accusation est basée, si, toutefois, elle est basée sur quelque chose. L'accusation était que le gouvernement s'est présenté devant le peuple sous de faux prétextes, en déclarant qu'il avait été invité par le gouvernement américain à considérer et discuter la question de commerce, et l'honorable chef de l'opposition a déclaré que nous n'avions pas été invités, puis il a traité cette question. J'ai déjà cité à la chambre cette partie de la correspondance qui, à mon avis, se rapporte à cette phase de la question. J'attirerai néanmoins votre attention sur une lettre, en date du 20 mars, 1891, de sir Julian Pauncefote à M. Blaine, à la page 65 :—

J'ai eu le plaisir de vous informer confidentiellement que le gouvernement canadien, par déférence pour votre préférence d'une conférence privée et non officielle sur la question de réciprocité, était prêt à se rendre à vos désirs à ce sujet. Il a été entendu que vous seriez prêt après le 4 mars, à discuter la question privéement avec moi et un ou plusieurs agents du Canada.

A la page 67, car je cite ces extraits dans l'ordre où ils se trouvent, je trouve un extrait du rapport du haut-commissaire qui a été cité par le chef de l'opposition, avec une dépêche ou note de M. Blaine, en date du 1er avril. J'attire l'attention de la chambre sur la déclaration du haut-commissaire à ce sujet, en répétant, pour être mieux compris, la remarque que j'ai déjà faite, que je ne voyais pas combien de dépêches que j'ai déjà citées étaient accessibles au haut-commissaire ou au secrétaire d'Etat. Voici comment le haut-commissaire s'exprime à ce sujet :—

Cela vient, je crois, des négociations récentes entre les Etats-Unis et Terre-Neuve, et le désir exprimé par le Canada d'être compris dans un arrangement tel que celui projeté entre les Etats-Unis et Terre-Neuve ; et de ce que, sur une communication de sir Julian Pauncefote, il avait exprimé son désir de négocier un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis, avec l'aide de délégués canadiens ; les négociations devant être jusqu'à un certain point confidentielles, jusqu'à ce qu'elles pussent prendre un caractère plus officiel, si l'on obtenait quelque résultat.

Plus loin, à la page 76, est un extrait d'un télégramme de lord Stanley de Preston à lord Knutsford, en date du 26 novembre, 1890 :—

En réponse à votre télégramme du 25 courant, le gouvernement canadien apprécie la décision du gouvernement de Sa Majesté de retarder la convention de Terre-Neuve.

Les ministres canadiens sont prêts à ouvrir des négociations aux conditions indiquées dans mon télégramme du 19, pourvu que leurs représentants à Washington soient des commissaires associés au ministre anglais, avec le pouvoir de négocier directement, au lieu de n'être que des délégués.

Comme l'arrangement de Terre-Neuve n'est pas applicable au Canada, sous certains rapports, et incomplet sous d'autres, ils croient qu'une convention distincte serait préférable.

Le 28 novembre, 1890, lord Stanley de Preston télégraphie à sir Julian Pauncefote :—

Le texte du projet de convention entre Terre-Neuve et les Etats-Unis a été télégraphié, le 15 courant, par le

gouvernement de Sa Majesté. J'ai été informé des vues de Blaine ainsi que de votre proposition d'envoyer des délégués à Washington d'une manière non-officielle simplement pour discuter les questions, et l'on a proposé d'inclure dans les négociations le transit en entrepôt.

Plus loin, on trouve le passage suivant :—

Nous sommes prêts à négocier des relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis, et nous désirons que les Etats-Unis soient informés de la chose. Le gouvernement ne veut pas envoyer des délégués d'une manière non officielle à Washington, de crainte qu'il n'y ait quelque malentendu, mais il est prêt à ouvrir des négociations, avec l'approbation du gouvernement de Sa Majesté.

Puis, à la page 78, lord Knutsford télégraphie à lord Stanley, le 2 janvier, 1891, et il dit, en parlant de M. Blaine :

Il ajouta qu'il serait prêt à entamer des négociations privées en tout temps après le 4 mars.

A la page 81, lord Stanley de Preston, dans un télégramme à sir Julian Pauncefote, le 16 mars, 1891, dit :—

Je comprends, d'après les communications précédentes, que c'est le désir de M. Blaine, sans toutefois nuire à la nomination future d'une commission, ou autrement, de discuter avec vous et une ou plusieurs personnes déléguées par le gouvernement les différentes questions qui pourraient devenir le sujet d'une discussion devant une commission mixte : qu'une telle conférence ait un caractère non officiel et qu'elle fournisse l'occasion aux deux gouvernements de considérer sur quels points ils pourront arriver à une entente. Il a aussi été compris que toute date avant le 4 courant ne conviendrait pas à M. Blaine pour une semblable réunion. Le gouvernement canadien eût préféré une commission mixte, mais il veut se rendre autant que possible au désir du secrétaire d'Etat et, par conséquent, je serais heureux si vous étiez assez bon de vous assurer auprès de lui à quelle date les représentants du gouvernement canadien pourront se rendre à Washington pour conférer avec vous et M. Blaine.

Puis, à la fin de cette correspondance, nous trouvons une déclaration du secrétaire d'Etat, M. Blaine, qui a fourni un sujet de discussion au chef de l'opposition. Dans une lettre à sir Julian Pauncefote, le 1er avril, 1891, il dit :

Devant le fait que vous êtes venus au ministère d'Etat faire des propositions, et qu'alors il a été question de la chose, pour la première fois entre nous, et que, de plus, j'ai consenti à une conférence privée, ainsi qu'il est expliqué dans mes minutes, j'avoue que j'ai été surpris, quand, plusieurs semaines plus tard, durant les élections canadiennes, sir John Macdonald et sir Charles Tupper déclarèrent, dans des assemblées publiques, qu'une discussion privée d'un traité de réciprocité aurait lieu à Washington, le 4 mars, sur l'initiative du secrétaire d'Etat.

Or, j'attirerai l'attention de la chambre sur le mot "initiative." Je ne crois pas que l'on trouve dans aucun discours fait en Canada, une tentative de faire croire au peuple, ou d'essayer de démontrer que les premières démarches avaient été faites par M. Blaine et ce qui augmente encore la gravité de l'accusation, c'est qu'au lieu du mot "initiative," c'était le mot "invitation"; et la déclaration faite par ces messieurs et les membres du gouvernement n'était pas la déclaration brève dont parle le secrétaire d'Etat, mais un exposé de la manière dont l'invitation était venue de Washington. Il ne s'agissait pas des premières démarches faites à ce sujet, mais Terreneuve s'efforçait de conclure un arrangement avec les Etats-Unis, à notre détriment, et à l'avantage de certaines questions en litige, notamment les pêcheries, entre les Etats-Unis et ce pays et, outre cela, une colonie voisine faisant, volontairement ou par accident, la tentative dont j'ai parlé, le gouvernement dans ses communications avec le gouvernement impérial, insista pour être représenté dans tout arrangement avec Terreneuve. Les extraits que j'ai cités prou-

veront que tous les membres du gouvernement sont pleinement justifiables, et je ne crois pas que M. Blaine lui-même aurait quelque chose de plus à dire, s'il eût connu les communications que j'ai lu et l'état des relations entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien.

Il n'y a qu'une seule partie de cette correspondance, comme le savent ceux qui sont versés dans les affaires diplomatiques, qui puisse être ouverte à M. Blaine ou à ce gouvernement. Son principal argument c'est que nous n'avons pas fait ce qu'ont fait avec succès, avant nous, d'autres gouvernements ; c'est-à-dire que nous n'avons pas frappé à la porte du gouvernement américain et demandé la négociation d'un nouveau traité. Nous avons pris une attitude bien différente ; nous appuyant sur nos droits, et agissant de concert avec le gouvernement impérial, nous avons fait les choses de telle façon qu'une invitation fut envoyée à ce gouvernement—elle venait de M. Blaine ; M. Blaine ne le nie pas. Un jour fut fixé ; on nous dit que le 4 mars conviendrait à M. Blaine, que nous avions consulté à ce sujet, ainsi que nous l'avons reconnu depuis. Maintenant le point principal est celui-ci : que nous avons préparé une conférence avec les Etats-Unis, pour le mois d'octobre prochain, sans avouer aucunement, ainsi que l'ont insinué les honorables députés de la gauche, que nous tenions plus que les Etats-Unis eux-mêmes à des arrangements satisfaisants.

Nous sommes dans une position relativement aussi forte qu'eux, et nous allons là, désireux de savoir si l'on peut conclure un arrangement satisfaisant pour les deux pays.

Relativement à ce fameux tarif-McKinley, relativement à cette question que les honorables députés croient se rattacher aux négociations, l'attitude que nous prenons est non seulement raisonnable, mais c'est l'attitude prise par les honorables députés eux-mêmes, par les chefs de l'honorable député dans le gouvernement-Mackenzie, quand ils envoyèrent à Washington des commissaires qui prirent l'attitude que nous prenons au sujet de l'indépendance commerciale du Canada, et nous sommes tout aussi indépendants des Etats-Unis aujourd'hui, certainement beaucoup plus que nous l'étions en 1874. Nous n'allons pas mendier des faveurs ; nous allons là, prétendant que nous pouvons tout aussi bien nous passer de leur commerce qu'ils peuvent se passer du nôtre.

Tout le monde sait qu'un parti puissant aux Etats-Unis prétend aujourd'hui que le tarif-McKinley, si préjudiciable au Canada, d'après les prétentions des honorables députés de la gauche, est beaucoup plus préjudiciable au plus grand pays ; les Etats-Unis sont plus affectés que nous, et je sais que l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) partagera mon opinion sur ce sujet.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : Oui, dix fois plus.

M. TUPPER : Je crois que l'honorable député est au-dessous du chiffre. Mais si les honorables députés en doutent, ils n'ont qu'à consulter l'intéressant document officiel de l'honorable George Brown, dans lequel non seulement il fait de semblables déclarations au sujet d'une loi fiscale de ce genre entre les deux pays, mais il va jusqu'à démontrer qu'un remaniement de ce tarif, quelque avantageux qu'il puisse être pour le pays, serait infiniment plus avantageux pour les Etats-Unis.

Voilà, pour ce qui en est des remarques du chef de l'opposition et de ses accusations au sujet des négociations avec les États-Unis lors des élections générales. Au sujet de ces accusations, il faut se rappeler que les honorables députés montrent, dans le moment, beaucoup d'humeur. Il ne faut pas s'attendre à ce qu'ils soient dans un état d'esprit angélique. Ils ont subi une sérieuse défaite et naturellement, ils en ressentent une vive douleur. Le résultat de leur défaite est décourageant. Le chef de l'opposition nous a dit, aujourd'hui, qu'ils avaient cherché une retraite le long de la frontière, au moyen de la politique fiscale, et c'est une chose difficile à réformer sous le feu de l'ennemi. Ainsi, l'honorable député s'est abaissé à une chose si peu conforme à l'esprit canadien et anglais, qu'aucun chef de l'opposition dans cette chambre ne l'avait osé avant lui : c'est de croire que les graves accusations qui sont maintenant l'objet d'une enquête de la part d'hommes supposés impartiaux—lui-même faisant partie de ce comité—c'est de croire que les accusations sont prouvées avant que l'accusé ne soit entendu, et la question entièrement étudiée. Nous l'avons vu, aujourd'hui, dans l'hypothèse, sinon dans l'espérance, que ces accusations seraient prouvées, porter une accusation très sérieuse contre un ministère du gouvernement. Cela prouve dans quel état d'humeur se trouve l'honorable député et, par conséquent, il ne faut pas s'étonner qu'il ait porté une accusation aussi extraordinaire basée sur d'aussi faibles arguments, au sujet des négociations. Il a parlé de Terreneuve manquant de dignité, qui était prête à aller à Washington faire un traité de commerce, sans pourparlers comme nous en avons faits, prête à fléchir le genou, et ainsi de suite. Mais qu'il se rappelle que tout en conservant notre dignité, le parti conservateur a toujours gardé une attitude pratique.

Comme je l'ai déjà dit, Terreneuve voulait aller à Washington faire un traité à nos dépens et à notre détriment, et profita de la première occasion qui se présentait. Les deux positions ne sont pas du tout analogues. Je suppose que l'honorable député faisait une plaisanterie, je ne m'y arrêterai pas. Il appuya cette partie de son sujet par l'assurance que nous aurions l'appui cordial de l'opposition dans le règlement de la question des pêcheries de l'Atlantique et de la mer de Behring. J'espère qu'à l'avenir, l'honorable député nous donnera une meilleure preuve de cet appui qu'il ne l'a fait par le passé. Je puis bien dire que la difficulté que nous éprouvons aujourd'hui dans le règlement de ces questions avec les États-Unis, vient du fait que l'opposition s'efforce, par tous les moyens, de tourner contre nous le gouvernement américain, en murmurant aux oreilles de nos voisins, en déclarant dans la chambre et dans le pays que nous faisons tout notre possible pour leur causer des ennuis et les irriter, sur la question des pêcheries et sur celle du commerce. Je dis que cette politique de l'opposition rend au gouvernement la tâche beaucoup plus difficile. Cette influence est allée si loin, M. l'Orateur, que, dans leurs télégrammes officiels, les États-Unis sont convaincus qu'en protégeant nos droits, sur la question des pêcheries de l'Atlantique et sur celle de la mer de Behring, nous sommes guidés uniquement par le désir d'ennuyer nos voisins, et la seule chose qui sert de base à cette croyance du gouvernement américain, ce sont les accusations et les déclarations que répètent à chaque session les honorables députés de la gauche.

M. TUPPER.

Ainsi donc, j'espère que cette promesse d'appui dans le règlement de cette question signifie que l'opposition va prendre une attitude différente, non seulement sur la question des pêcheries, mais aussi sur la question du commerce.

Maintenant, la partie amusante, si je puis m'exprimer ainsi, du discours de l'honorable député.— et c'est aussi important qu'amusant—c'est celle qui indique un nouveau changement dans la politique fiscale de l'opposition. J'ai parlé des différentes phases par lesquelles a passé cette question du commerce, sous le régime de l'honorable député et de son prédécesseur, l'ancien chef de l'opposition.

Si je le comprends bien maintenant, ils veulent éviter toutes les terribles conséquences que nous préférons à la réciprocité absolue ; en un mot, cette politique est devenue si impopulaire, elle a jeté tant d'hommes éminents hors des rangs de leur parti, que l'honorable député promet maintenant de ne pas laisser la réciprocité absolue accomplir tout d'un coup ces choses terribles que nous craignons ; il ne détruira pas d'un seul coup de grandes et importantes industries de ce pays ; et comme son prédécesseur l'a dit un jour à Malvern, ou ailleurs, alors qu'il avait peur que sa politique n'eût éveillé des craintes dans l'esprit des hommes d'affaires, il ne voulait pas mécontenter les esprits. Ainsi, le chef actuel de l'opposition dit qu'il ne veut pas tout briser de suite, mais évidemment, il procédera par degré. Il dit qu'il procédera avec prudence. Comme cela, le pays va jouir de cette prospérité étonnante que nous procurera la réciprocité absolue, ou l'union commerciale, ou ce que vous voudrez l'appeler. L'absence de cette politique nous jette dans une grande et terrible détresse. Quand la fumée de la dernière bataille est dissipée et que l'honorable député a pu compter ses pertes, nous ne pouvons guère espérer qu'il admette dans ce parlement que lui et son parti ont abandonné cette dernière politique. Mais cela est graduellement prévu par la résolution dont j'ai parlé, alors que l'on émet un principe absolument incompatible avec la réciprocité absolue. L'honorable député nous dit maintenant qu'il veut agir comme lorsqu'il s'agit de toute autre réforme. Or, comme toute réforme menace des industries qui sont grandement alarmées, il s'efforce d'apaiser ces craintes en disant—et je suppose qu'il s'adresse aux fabricants surtout—qu'il les ruinera graduellement. De même que saint Paul était la terreur des fabricants d'idôles, ainsi, je crois, l'honorable député est la terreur des industries manufacturières. Je puis lui dire que s'ils croient son discours d'aujourd'hui et se fient à lui, il aura atteint son but et eux n'auront pas raison de craindre. Ils comprendront que l'honorable député n'est pas sincère.

Le ministre de la justice, dit que l'honorable député n'est pas ennemi des idoles, et nous en avons d'abondantes preuves. L'honorable député est trop désireux de sacrifier à toute idole qui lui donnerait le pouvoir.

L'honorable député dans ses attaques contre les industries manufacturières, me rappelle une bonne histoire, pas aussi bonne peut-être que celle de saint Paul, mais elle indique le développement extraordinaire de ce sentiment contre les industries manufacturières, non seulement en Canada, mais chez les soi-disant libre-échangistes des États-Unis.

Le vieux John Randolph, le sage de Roanoke, était un libre-échangiste. Chaque mouton qu'il voyait il lui donnait un coup de pied. Il détestait tout ce qui encourageait la fabrique, etc'est lui qui disait au Con-

grès parlant de l'Angleterre, qu'il n'y avait pas un pays au monde, pas un climat où le peuple pouvait souffrir de la fumée et la poussière des fabriques, si ce n'est en Angleterre. Si vous introduisiez l'industrie manufacturière dans ce pays, disait-il, vous auriez la petite vérole, le choléra et la fièvre jaune. L'honorable député semble faire la guerre aux industries manufacturières, aujourd'hui, dans un esprit semblable; mais les fabricants ont pu la supporter cette guerre, et ils ont fait des recrues considérables, car les intérêts étaient identiques.

La partie la plus intéressante du discours de l'honorable député, cependant, était la plus dangereuse, à son propre point de vue. Il sait aussi bien que moi, que ce point de la réciprocité absolue, je veux dire, ce qui a rapport à la destruction, sera tout à fait impopulaire dans son parti et parmi la classe agricole. Je ne lui fais pas une injustice en disant que l'objet de la plus longue partie de son discours était de prouver que la distinction contre les produits anglais ne serait préjudiciable ni à l'Angleterre ni au Canada, et que si elle était préjudiciable à l'Angleterre, tant pis pour l'Angleterre; et l'honorable député emprunta une vieille phrase relativement à l'uniformité de tarif pour tous les pays. Puis l'honorable député s'est alors prononcé fortement pour l'établissement de droits différentiels.

Avant de discuter ce point je dois dire, à l'honorable député qu'à la prochaine élection il devrait agir ainsi au lieu de masquer son jeu, mais quoi que fassent les honorables députés de la gauche, il sera toujours compris que lorsqu'ils contrôleront la politique fiscale, ils protégeront les intérêts du pays, fussent-ils pour cela faire des distinctions contre les intérêts de la mère patrie et en faveur d'un pays étranger. Cela se fera à tout prix, que l'on brise ou conserve les relations avec la Grande-Bretagne. Cette question a été le sujet d'une longue discussion lors de la dernière élection. Je ne crois pas avoir rencontré dans les assemblées publiques un seul des partisans du chef de l'opposition qui fût assez courageux pour avouer qu'il partageait les vues que le chef de l'opposition a exposées aujourd'hui. Je ne dis pas qu'il n'y en avait pas, mais je n'en ai pas rencontrés, et, dans la Nouvelle-Ecosse, de telles vues auraient eu un bien faible appui. L'honorable député qui est allé le plus loin dans cette discussion, c'est l'honorable député de King, N.-E. (M. Borden), et il termina par la phrase suivante qu'il a dite très sérieusement car c'est le seul argument qu'il a donné :

Nous pouvons être certains que ce ne sera pas préjudiciable à nos relations avec l'Angleterre, car cela ne peut se faire sans le consentement de l'Angleterre.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ecoutez ! écoutez !

M. TUPPER : Il ne serait pas sage, dans les provinces maritimes, pour le parti, d'aller aussi loin que le chef de l'opposition a été aujourd'hui. L'honorable député de King dit, cependant, qu'il était nécessaire que la reine ratifiât ou autorisât tout traité que pourrait faire le chef de l'opposition. Ce qui nous fait supposer que tout ce langage dangereux des libéraux n'aurait aucun effet, car Sa Majesté la reine protégerait les intérêts de l'empire, et les libéraux devraient revenir à l'ancien tarif avec tout ce qu'il a de hideux, comme l'a proclamé l'ancien chef de l'opposition, à Malvern, lorsqu'il a dit qu'il leur faudrait accepter tout le tarif avec quelques changements. Citons de nouveau, à propos du chef de l'opposition, quelques déclarations des membres de son parti qui parlent avec presque

autant d'autorité que lui. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), disait à Ingersoll, le 10 octobre 1887 :

Il n'y a aucun doute qu'avant d'obtenir une mesure de réciprocité absolue, comme le veulent les partisans de cette politique, il nous faudra établir des droits différentiels contre les articles fabriqués des autres pays et même contre l'Angleterre.

Lors de la dernière élection, à Oshawa, le 10 février, C. W. Scott demanda à l'honorable député :

Le parti libéral est-il en faveur d'une distinction contre la Grande-Bretagne, en admettant en franchise les produits fabriqués américains et en taxant ceux d'Angleterre ?

Sir Richard Cartwright répondit :

Certainement. Je vais vous expliquer pourquoi. Nous avons parfaitement le droit de faire notre propre tarif. Il est dans les intérêts du Canada que nous ayons la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Nous ne pouvons l'obtenir qu'en taxant les produits de tous les pays, sauf ceux des Etats-Unis. Cela fait certainement partie de notre politique.

Un homme à qui l'on a permis de prendre part à la dernière campagne électorale, le procureur général de la Nouvelle-Ecosse, sous la protection de l'honorable député d'Oxford-sud, a donné la définition suivante de la politique de l'honorable député. Voici ce qu'il disait en 1887 :

Je n'hésite pas à dire que le peuple américain ne sentirait jamais à un traité de réciprocité avec le Canada et le temps que nous mettons à discuter cette question est du temps perdu. Qu'est-ce qu'un traité de réciprocité ? C'est un traité d'après lequel nos douanes sont maintenues comme par le passé.

Pourquoi les habitants des Etats-Unis ne veulent-ils pas conclure avec nous un traité comme celui-là ? Simplement parce qu'ils ne sont pas fous et qu'ils protègent leurs intérêts.

Mais que personne ne s'abuse : ceci veut dire qu'il nous faudra adopter le tarif américain contre la Grande-Bretagne.

Relativement au tarif douanier, le chef de l'opposition a dit à Montréal :

Il nous faut continuer pendant plusieurs années à prélever un revenu au moyen d'un tarif douanier, et ce qui plus est, au moyen d'un tarif douanier très élevé.

Et il émit l'opinion que l'Angleterre ne s'opposerait pas à ce qu'on établit une distinction douanière contre elle. Les vues exprimées aujourd'hui par l'honorable député vont jusqu'à justifier cette politique. Laissez-moi vous parler de la politique du gouvernement dont faisait partie le chef de l'opposition. Je me bornerai à de courtes citations empruntées aux documents publics relatifs aux négociations qui ont eu lieu sous une administration précédente avec les Etats-Unis d'Amérique. On nous a dit qu'il était de l'intérêt du peuple canadien que nous fissions une distinction douanière contre la mère patrie. Nous avons entendu de longs et chaleureux discours de la part du chef de l'opposition, dont la substance était qu'il incombait à un homme d'Etat canadien d'adopter cette ligne de conduite, dans l'intérêt de ses concitoyens, et, croyant que cela était dans notre intérêt, il a pris son attitude actuelle. Je vais citer à la chambre un arrêté du conseil passé le 26 mars 1874, avant le départ de M. Brown, pour Washington. Le voici :

Que toute mesure tendant à favoriser et à maintenir des relations amicales et à entretenir l'harmonie entre nos voisins et nous, par le libre-échange des marchandises, de façon à ne pas nuire sérieusement à nos intérêts industriels, aura l'appui du gouvernement canadien.

M. Brown fera part de cette opinion à sir Edward Thornton, en même temps que du fait que le gouvernement du Canada ne propose aucune modification en matière de commerce qui soit de nature à préjudicier aux intérêts de l'empire.

Lors du débat qui eut lieu plus tard dans le Sénat, lorsqu'il expliqua ce qu'il avait fait à Washington, M. Brown dit qu'on n'avait pas songé un seul instant à faire une distinction douanière contre la mère patrie, et nous connaissons l'opinion du chef du gouvernement réformiste, l'honorable M. Mackenzie, sur ce point ; je ne sache pas qu'il l'ait jamais modifiée, mais c'était une opinion formulée d'une manière expresse. A ce sujet, je toucherai à un autre point sur lequel l'honorable député a appuyé, savoir : l'unité de tarifs. L'honorable député a fait sur le mot "assimilation" une dissertation qui a paru un peu ambiguë, mais nous savons parfaitement ce que veut dire un tarif commun. Ça ne veut pas dire une assimilation dans le sens que lui a donné l'honorable député, savoir : que c'est un tarif préparé et appliqué dans les intérêts de notre pays, par notre parlement, indépendamment de celui des Etats-Unis ; mais ça veut dire un tarif environnant ces deux pays et les séparant du reste de l'univers, et M. Blake a interprété cela comme une partie essentielle de la politique actuelle du parti libéral. M. Blake a dit, et je cite ses paroles :

J'ai dit que tout projet praticable implique des droits différentiels ; mais ça n'implique pas plus : ça implique—quant à la masse par convention, et quant à une grande partie par la nécessité du cas—l'assimilation réelle, dans leurs principaux caractères, des tarifs des deux pays.

L'absence d'une convention donnerait à chaque pays le pouvoir de déranger à volonté le système industriel de l'autre ; et la réciprocité absolue, sans une assimilation convenue de droits, est une chimère.

L'honorable député est évidemment arrivé à la conclusion que M. Blake avait raison et que son parti avait tort dans la dernière lutte électorale, car il a commencé—comme les honorables membres de la gauche commencent toujours lorsqu'ils arrivent à la question de la taxe directe—par dire : "Nous n'avons pas l'intention de recourir à la taxe directe," puis ils démontrent pendant à peu près une heure quelle belle chose ce serait que la taxe directe, et combien le pays en général en bénéficierait. L'honorable député a débuté de la même manière, en disant : Je ne propose pas l'assimilation des tarifs, mais l'assimilation des tarifs ne serait pas une si mauvaise chose, et il a entrepris de démontrer qu'il n'y avait qu'une très faible différence entre notre tarif actuel et celui des Etats-Unis. M. Blake signale comme suit la faiblesse de la politique du parti libéral sous ce rapport :

Vous verrez, sans une longue et inutile récapitulation, en mettant mon opinion en contraste avec celle des défenseurs actuels du libre-échange avec les Etats-Unis, plusieurs questions de difficultés et de différences—par exemple, l'uniformité de tarif et son contrôle, la diminution du revenu et le moyen d'y suppléer—sur lesquelles il m'est impossible de me ranger à leur avis.

Et il ajoute :

Le libre-échange absolu avec les Etats-Unis, avec des droits élevés contre la Grande-Bretagne, tendrait, au Canada, à amener l'union politique.

Nous avons entendu énoncer, aujourd'hui, pour la première fois, la doctrine la plus extraordinaire que le chef d'aucun parti ait jamais émise dans cette chambre, à ma connaissance, savoir : que non seulement nous avions droit de faire des distinctions douanières contre la mère patrie, mais que nous étions justifiables d'en faire en retour des nombreuses injustices qu'elle avait commises à notre égard, et des nombreuses occasions où elle avait négligé nos intérêts. L'honorable chef de l'opposition a fait un très-long raisonnement pour montrer que pour toutes ces raisons, et quelles que pussent

M. TUPPER.

être les conséquences, nous avions non seulement le droit de faire des distinctions douanières contre les intérêts de la mère patrie, mais que nous étions tenus d'en faire si c'était nécessaire. Comme je l'ai dit, l'honorable député a été sincère en avouant que sa politique consisterait à faire des distinctions douanières contre les marchandises de la mère patrie, et que nous ne devions pas parler de notre loyauté à ce sujet ; mais il s'est complètement mépris sur le sens de notre raisonnement au sujet de la loyauté. Je prétends que nous ne sommes pas loyaux à l'égard d'une politique particulière, ou d'un parti particulier de la Grande-Bretagne, ni à l'égard du gouvernement de la Grande-Bretagne dans le sens que l'honorable député donne à entendre. Nous sommes loyaux tout comme l'est le peuple de la Grande-Bretagne, et nous sommes aussi fermement décidés que ce peuple à maintenir à tout prix l'intégrité de l'empire britannique. Si nous trouvons que, conformément à la politique d'un homme d'Etat anglais, il y a plusieurs années, ou il y a quelques années, on a pris des mesures qui ont menacé l'intégrité de l'empire britannique, nous n'avons pas à adopter cette politique ni à changer la nôtre pour cela.

Nous devons faire tous nos efforts, et par nos conseils et nos actes, et par tous les moyens que peut employer un peuple libre, adopter une ligne de conduite qui tende à cimenter les liens qui nous unissent aujourd'hui à l'empire britannique. Nous devons, par conséquent, examiner les conséquences logiques de notre séparation commerciale d'avec le pays pour lequel nous avons aujourd'hui de la gratitude, de l'amour et de la vénération, et sur lequel nous comptons le plus, si je puis parler ainsi, pour nous protéger. Prenons la question des pêcheries de l'Atlantique et celle des pêcheries de la mer de Behring. J'aimerais entendre l'honorable député me dire combien de temps nous mettrions à régler ces questions, ou pendant combien de temps nous pourrions défendre nos intérêts dans ces eaux, sans la force et l'appui que nous recevons aujourd'hui de la mère patrie. L'honorable député sait, et il va sans dire que le contribuable anglais n'a pas été enthousiasmé de l'adoption de la politique nationale dont il a parlé, et ses collègues déclaraient alors que nous provoquions le contribuable anglais, et l'Angleterre elle-même, pays auquel nous devons tant. Je demande à l'honorable député jusques à quand les contribuables anglais ou les marchands anglais toléreraient un pareil état de choses, si, pendant qu'il sont tenus de nous protéger et qu'ils ont la grande responsabilité de maintenir une armée et une marine pour nous du même que pour eux, nous essayions de leur enlever tout notre commerce pour en faire bénéficier un pays étranger. En réfléchissant, l'honorable député doit admettre qu'il nous serait impossible de maintenir un seul instant le lien qui nous unit à la mère patrie si nous, amenions un pareil état de choses ou si nous adoptions une semblable politique. Ce sont nos intérêts sous tous les rapports que nous consultons en combattant cette politique. Nous adoptons la ligne de conduite suivie par les deux partis et par tous les gouvernements qui se sont succédés dans ce pays, en soutenant que dans toutes ces distinctions commerciales nous ne devons pas servir simplement les intérêts de cette partie de l'empire que nous habitons, mais que nous devons nous efforcer de favoriser ceux de tout l'empire, et de faire tout en notre pouvoir pour maintenir l'intégrité de cet empire.

L'honorable député—dans le but, je suppose, de faire des reproches à la mère patrie, ou, du moins, de nous justifier d'agir sans nous occuper de l'Angleterre—a fait allusion aux dispositions du traité conclu entre l'Angleterre et la France ; et, fait remarquable—et je crois qu'il comprendra la force de ceci—pour étayer sa proposition, il n'a virtuellement à citer que les dispositions de ce seul traité depuis la confédération au sujet duquel les intérêts du Canada n'aient pas été directement consultés. L'honorable député sait qu'aujourd'hui la mère patrie, avant de conclure un traité de commerce avec n'importe quel pays de l'univers, consulte invariablement le Canada et nous demande si nous désirons être partie à ce traité. L'honorable député me fournit par là l'occasion de rappeler le soin que la mère patrie prend de nos intérêts de la négociation des traités de commerce ; et lorsqu'il a traité ce sujet, il n'a pu citer que le cas qui forme une exception à la règle générale. Mais voici ce que je veux établir : Supposons que la mère patrie agisse d'une manière égoïste et ne consulte pas nos intérêts ; dans ce cas, l'honorable député soutient que le Canada devrait faire la même chose, qu'il devrait consulter ses intérêts et laisser la mère patrie en subir les conséquences. Mais les conséquences seraient-elles relativement les mêmes ? La mère patrie serait-elle aussi affectée que le Canada si, prenant ombrage, nous nous séparions d'elle, ou si elle nous disait : “ Vous avez choisi votre lit, vous pouvez vous y coucher ; vous avez voulu faire un traité de commerce dans lequel vous avez donné à un pays étranger tout le bénéfice de votre commerce et nous avez refusé une part de ces avantages ; vous pouvez sortir de l'empire.” Les colonies de cet immense empire sont-elles dans la même position relative que la mère patrie ? Dans un cas, le résultat serait pour nous ruineux, fatal ; il serait ce que l'honorable député dit espérer qu'il ne sera jamais ; le lien serait immédiatement brisé. Mais, dans les autres cas, quoique nous puissions déplorer une action semblable de la part de la mère patrie, il n'y aurait ni logique ni sens commun à prendre la position que nous devrions prendre d'après le raisonnement de l'honorable député.

L'honorable député a parlé du traité conclu avec l'Allemagne, dont nous ne bénéficions pas ; mais je lui demanderai, ainsi qu'à ses partisans, comment ils surmontent la difficulté que ce traité, au premier aspect, oppose à l'opération de la réciprocité absolue. Les Etats-Unis ne permettraient assurément pas que les articles fabriqués en Allemagne fussent admis sur leur territoire aux conditions auxquelles ils entrent en Canada ; et puisque l'honorable député a fait allusion à ce traité, il a sur son chemin un obstacle qu'il lui faut écarter par un moyen quelconque, s'il veut sérieusement marcher vers la réciprocité absolue. Comme je l'ai dit, l'honorable député s'est étendu sur l'assimilation des tarifs, et il a fait observer que nous n'avions pas beaucoup à faire pour assimiler notre tarif à celui des Etats-Unis. Mais il n'a pas résolu la grande difficulté, savoir : comment, dans une assimilation de tarifs ou dans un arrangement pour un tarif commun, il sera possible de résoudre les objections soulevées d'une manière si formelle par M. Blake, quant au degré auquel nos intérêts seront consultés lorsque 5,000,000 d'habitants auront à traiter avec 60,000,000 ayant des intérêts opposés aux nôtres, et que nos concurrents produisent presque tout ce que nous produisons nous-mêmes. Je demanderai à l'hono-

nable chef de l'opposition et à ceux qui l'appuient, comment ils croient qu'il est possible d'arrêter un tarif commun, équitable pour tous les intéressés, lorsque nos intérêts sont en conflit avec ceux de 60,000,000 d'habitants. Non seulement ils ont négligé de résoudre ce point—qui a été si bien traité au cours du débat, que je demande pardon si j'y touche—mais ils ont aussi négligé de dire jusqu'à quel point serait un tarif commun celui qui serait préparé à Washington dans l'intérêt de 60,000,000 d'habitants des Etats-Unis, et que le peuple de 5,000,000 aurait à prendre ou à laisser.

L'honorable député a fait allusion en passant aux déclarations de l'ancien chef du parti conservateur, mais je n'ai pu voir qu'elles s'appliquassent au point au sujet duquel il a fait la citation. L'ancien chef du parti conservateur parlait alors de combattre le feu avec le feu ; et, comme l'avait dit l'honorable George Brown lui-même, ne pouvant pas conclure un traité de réciprocité partiel, ou dans le genre de l'ancien, il émit l'opinion que nous devions imiter les Etats-Unis, non en adoptant leur tarif ou en assimilant le nôtre au leur dans le sens du danger qu'il y a à avoir un tarif commun pour les deux pays, mais leur politique de protection ayant réussi au point qu'ils ne voulaient pas nous laisser participer aux avantages de leur commerce, il soutient, avec succès, que nous devions suivre leur exemple en établissant dans l'intérêt de ce pays un tarif qui produisit les mêmes résultats, et nous avançons admirablement dans cette direction. Dans le présent débat, relativement au libre-échange et à la protection, le nombre de positions que les honorables membres de la gauche sont obligés de prendre sur l'économie politique est extraordinaire. En premier lieu, les démocrates s'efforcent de démontrer, aux Etats-Unis, que toutes charges du tarif protecteur pèsent sur le peuple américain, tandis que les soi-disant défenseurs du libre-échange continental gâtent la cause du libre-échange aux Etats-Unis, en essayant de prouver que toutes ces charges retombent sur les exportateurs canadiens, et que le peuple américain ne souffre pas comme nous. C'est sur les arguments exposés devant cette chambre au cours de la dernière session, par l'honorable député de Norfolk-nord, et sur ceux dont s'était servi M. Goldwin Smith, que M. McKinley s'est surtout basé pour proposer l'imposition de droits sur les produits agricoles. Son argumentation se composait, sauf en ce qui concernait le blé, de citations empruntées aux discours de ces messieurs ; et il répondit aux arguments libre-échangistes des démocrates, en montrant que ce ne serait pas le cultivateur américain qui souffrirait de l'imposition de droits élevés, mais le cultivateur canadien. Nous trouvons une autre inconséquence dans la position des honorables membres de la gauche, lorsque nous faisons remarquer les progrès extraordinaires que les Etats-Unis ont faits. L'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Bothwell en particulier, ont continué de dire que c'est parce qu'ils jouissent du libre-échange dans un pays immense et parmi une population énorme.

On peut répondre à ce sujet que les Etats-Unis ont commencé comme nous commençons. Ils ont commencé à appliquer cette politique avec une population à peu près comme la nôtre, et avec un pays à peu près semblable, mais le côté curieux du raisonnement des honorables membres de la gauche apparaît, lorsqu'on leur montre la terrible position à

laquelle sont réduits les cultivateurs américains. Lorsqu'on montre leurs souffrances et leurs pertes, ils répondent promptement que c'est dû à la politique protectionniste des États-Unis. De sorte qu'ils retirent tous leurs avantages du libre-échange partiel et qu'ils doivent toutes leurs pertes au tarif protecteur. Je laisse aux honorables membres de la gauche le soin de concilier ces positions, parce qu'ils nous instruisent tellement sur les affaires intérieures des États-Unis, qu'il n'est que juste, avant de nous faire entrer complètement dans ce changement, qu'ils nous expliquent ces différents aspects de la politique de ce pays et son fonctionnement. L'honorable chef de l'opposition a passé très rapidement sur un sujet très important au sujet duquel nous aimerions à avoir beaucoup plus d'éclaircissements que ceux qui ont été donnés pendant ce débat ; je veux parler de la perte de revenu qui se produirait sous l'opération de la réciprocité absolue. L'honorable député caresse l'illusion que le Canada ne perdrait que \$8,000,000 de cette façon. Il n'est guère juste, car il sait que nous soutenons que non seulement nous perdriions ce montant directement, mais que la perte indirecte serait tout aussi forte, si nous faisons avec les États-Unis le commerce qu'ils prétendent que nous devrions faire, et que les honorables membres de la gauche veulent que nous fassions. Si nous détruisons nos manufactures et que nous permettions aux Américains de contrôler notre marché à leur guise, notre perte, au lieu d'être de \$8,000,000, s'élèverait à \$15,000,000 ou \$16,000,000 par année, ou plus. L'honorable député emploie ensuite un argument on ne peut plus extraordinaire, et je n'ai entendu alléguer aucune raison qui l'autorisât à traiter ce sujet de cette manière. Il parle des surplus dont nous pouvons nous passer, mais il ne doit pas oublier que ce que le gouvernement perçoit aujourd'hui sous forme de droits, est prélevé à l'aide d'un tarif qui n'a aucune ressemblance avec le tarif qui serait en vigueur sous l'opération de la réciprocité absolue.

L'honorable député fait entrer dans ses calculs les surplus réalisés au moyen d'un tarif établi contre le monde entier, et il s'en sert au sujet d'un tarif qui n'affectera que les quelques articles que nous importerons d'autres pays que les États-Unis, lorsque nous aurons la réciprocité absolue. Il a fait allusion à un journal anglais, le *Times*, je crois, au sujet d'une autre partie de la question. Avant de finir, je lui ferai une citation remplie de points très importants, où l'auteur dit que la situation est compliquée, et où, sondant l'avenir, il envisage absolument comme nous la question importante qui a été soulevée, de bonne foi, ou par une simple tactique de parti, durant la dernière lutte électorale par l'opposition ; mais avant de citer cet article, j'aimerais à donner à l'honorable député l'opinion d'un journal qu'a souvent mentionné l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), l'*Economist* de Londres, journal libre-échangiste, défendant les principes que les honorables membres de la gauche ont l'habitude de caresser de temps à autre. Ce journal dit, au sujet de la réciprocité absolue :

Mais cela ne serait pas le libre-échange. Les manufacturiers américains seraient protégés contre la seule concurrence sérieuse qu'ils aient à craindre, la concurrence des manufacturiers anglais. Ils ne seraient pas forcés, par conséquent, d'abaisser leurs prix, mais les élèveraient autant que le permettrait le tarif sur les marchandises importées d'Angleterre. De cette façon, le million et demi de livres sterling que le revenu perdrait, irait non pas aux consommateurs canadiens, mais aux manufacturiers

américains, et comme résultat, les contribuables du Canada auraient à payer deux fois le montant. Ils auraient à continuer de le payer dans le prix des marchandises, puis il faudrait imposer des taxes pour un montant semblable pour combler le déficit dans le revenu. Et ce ne serait pas tout. La perte du revenu augmenterait en proportion de la valeur des produits américains, qui remplaceraient les marchandises anglaises, grâce au tarif. Ce que l'on demande par conséquent au peuple canadien, c'est de payer aux manufacturiers américains quelques millions qui sont aujourd'hui versés dans la caisse publique, et de se taxer pour suppléer à la perte.

Voilà l'opinion d'un journal bien propre à donner une idée de l'économie politique au point de vue de l'honorable député. Mais pourquoi le chef de l'opposition n'a-t-il pas fait allusion aux sentiments de ses alliés américains ? On a parlé de cela, et je n'ai pas l'intention de faire autre chose que de rappeler à l'honorable député qu'en parlant à Halifax, en décembre 1890, il n'avait pas honte des opinions des honorables messieurs américains qui, comme ils en avaient parfaitement le droit, avouèrent franchement à leurs commettants que leur but était d'obtenir la suprématie commerciale dans l'Amérique du Nord et, ultérieurement, d'obtenir l'union commerciale. Les hommes que l'honorable député ne craignait pas alors d'appeler ses alliés dans la politique canadienne, étaient les sénateurs Blair, Sherman, M. Hitt, M. Butterworth et les chambres de commerce de la Nouvelle-Angleterre. Ce sont là les messieurs avec qui il allait coopérer et, comme il le disait :

N'avons-nous pas la parole de plusieurs hommes d'Etat, comme les sénateurs Sherman, Blair, M. Hitt, M. Butterworth et celle des chambres de commerce des États de la Nouvelle-Angleterre ?

L'honorable député de Cardwell (M. White) a expliqué au long et d'une manière si claire que tout le monde a dû le comprendre, les sentiments de ces hommes d'Etat américains ; c'est parce que nous croyons que ces hommes sont sincères, parce que nous savons qu'ils sont les seuls alliés politiques deshonorables députés de la gauche, que nous redoutons les dangers dont j'ai parlé. J'ai peur d'avoir abusé de la patience de la chambre en voulant suivre les honorables députés de la gauche sur tous les terrains où ils m'ont entraîné. Cependant, je prie la chambre de me permettre de lui dire quelques mots au sujet d'un article du *Times* de Londres. L'honorable député a parlé du grand organe de l'opinion publique en Angleterre à propos de tarif différentiel, afin de démontrer que nous sommes libres d'adopter un tarif différentiel contre la mère patrie. Il est vrai que dans un discours cité par M. Wiman, M. Chamberlain a dit que nous pouvions le faire. Supposons que nous puissions le faire—nous ne discutons pas cela—nous ne pourrions pas le faire sans que cette démarche de notre part ait les conséquences que nous, les députés de la droite, nous prétendons qu'elle aurait.

Nous pouvons avoir le pouvoir d'adopter un tarif différentiel contre l'Angleterre ; celle-ci peut nous permettre de le faire, parce qu'elle ne croira pas sage d'empêcher une colonie importante, qui grandit, d'adopter les règlements de commerce qu'il lui plairait d'adopter. Cela ne nous délivre pas des embaras qui seraient les conséquences de l'adoption d'une politique comme celle-là. Cela n'empêche pas que si nous l'adoptions, nous ne jouirions pas ensuite des avantages que nous procuront nos relations de commerce actuelles avec la mère patrie. Quant à l'opinion du peuple anglais, s'il faut en juger par les grands journaux qui en sont les organes, elle com-

siste en ceci : Les Anglais semblent nous dire qu'avant d'adopter une politique de cette nature, nous devons en calculer avec soin les conséquences, qu'une démarche comme celle-ci est, comme l'a dit M. Blake, le premier pas vers l'union politique, qui doit en être la conséquence. Durant la lutte électorale, le 19 février, dans un article de fond, le *Times* de Londres a traité froidement la question et il a dit avec raison qu'elle avait une grande importance pour l'empire. Voici le texte de cet écrit :—

La grande question dont il s'agit dans cette lutte, c'est celle qui consiste à savoir si le Canada doit rester une portion de l'Empire britannique, ou entrer dans l'Union américaine. Nous ne voulons pas dire que cette question sera définitivement tranchée dans les élections générales qui ont lieu en ce moment. Des problèmes de cette importance ne sont pas résolus par une seule élection, et si les libéraux arrivaient au pouvoir, ils s'apercevraient qu'ils ne sont encore qu'au début de leur tâche. Cependant, il n'en est pas moins vrai que l'objet éloigné de la lutte qui se fait en ce moment pour et contre l'union commerciale avec les États-Unis, consiste à savoir si le Canada est destiné à devenir un des États de l'Union américaine, ou à rester une des possessions de la Couronne britannique. Les chefs de l'opposition proclament hautement qu'ils ne veulent que la réciprocité absolue avec les États-Unis, c'est-à-dire une fusion commerciale en vertu de laquelle le Canada aurait le commerce libre avec les États-Unis comme les États l'ont entre eux, et s'unirait aux États-Unis pour ériger une barrière fiscale infranchissable entre eux et le reste du monde, ce qui, en pratique, veut dire entre eux et l'Empire britannique.

Pour montrer combien ce raisonnement est juste, je veux citer une partie du discours prononcé aujourd'hui par l'honorable député, celle où il explique ce que signifie un tarif différentiel contre la mère patrie :—

La réciprocité absolue entraîne l'union politique, comme le seul arrangement capable d'assurer au Canada la jouissance d'une partie quelconque des avantages commerciaux que la réciprocité est censée devoir nous procurer. Les Américains savent bien que cela est vrai et ils ont assez de franchise pour fonder tous leurs raisonnements sur cette supposition. Les Canadiens aussi doivent le savoir parfaitement; cependant, les partisans de l'annexion prétendent que l'annexion n'est nullement la conséquence nécessaire de la réciprocité absolue.

Et plus loin :—

Une fois ce point-là éclairci, il faudrait se demander si on doit s'attendre que le Canada va renoncer à des avantages considérables, parce qu'il ne pourrait pas les obtenir sans se séparer de l'empire britannique. Pour notre part, nous devons avouer que nous ne croyons pas que le Canada doive renoncer pour toujours à des avantages réels et considérables, par pur sentiment. Mais les hommes politiques devraient user de loyauté envers le peuple canadien et ne pas l'entraîner vers l'annexion sous de faux prétextes. Qu'on nous dise quels avantages nous sont offerts, mais qu'on nous explique en même temps que pour les obtenir, le sentiment de loyauté à la couronne doit être mis de côté et avec ce sentiment, des avantages qui n'ont pas une mince importance.

Je dis donc que si le chef de l'opposition est sérieux, ou s'il ne l'est pas, quand il s'adresse au peuple du Canada comme il l'a fait aujourd'hui, quand il nous montre du doigt la route de Washington, en dépit de l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) et de plusieurs autres de ces partisans, qui ont promis à leurs électeurs qu'ils ne consentiraient jamais à adopter un tarif différentiel contre la Grande-Bretagne, non seulement à cause des questions de commerce que cela ferait surgir, mais parce que cette démarche serait un danger pour l'intégrité de l'empire et qu'elle détruirait presque certainement les relations amicales qui existent aujourd'hui entre nous et la mère patrie, quand l'honorable chef de l'opposition, dis-je, parle comme il a parlé aujourd'hui, le pays doit réfléchir sérieusement avant de se laisser influencer par ses

paroles. Qu'on donne à ses paroles la signification que je leur attribue moi-même, qu'on les comprenne comme les a comprises son ancien chef, comme les ont comprises plusieurs autres personnes qui travaillaient d'accord avec le parti de la réforme, les paroles du chef de l'opposition ont une grande importance. Elles sont de nature à prouver aux conservateurs qu'ils ont eu raison de donner cours durant les dernières élections générales aux craintes les plus sérieuses. Après le discours que l'honorable député vient de faire, la question de la réciprocité absolue peut paraître complexe, on peut découvrir entre les paroles qu'il vient de prononcer et ses discours devant le peuple durant les élections une grande différence; mais il y a une chose certaine, c'est que, disposé ou non à rester uni à la mère patrie ou à se séparer d'elle, le parti libéral est voué à une politique commerciale qui doit bouleverser nos relations avec cette mère patrie et qui doit plus tard livrer notre commerce aux mains d'un pouvoir étranger.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député qui vient de prendre son siège a fait de longs efforts pour convaincre la chambre que le discours prononcé cette après-midi par mon chef contient l'exposition d'un nouveau programme. J'ai écouté ce discours avec beaucoup d'attention, j'ai aussi entendu un grand nombre de discours prononcés durant les élections par l'honorable chef de l'opposition, dans la tournée qu'il a faite à travers les provinces maritimes et je dois avouer et je dois dire que je ne trouve pas la moindre différence entre les principes énoncés ce soir par mon honorable chef et ceux qu'il a énoncés lors des élections. Si les électeurs ont eu sujet de se plaindre des discours qui ont été faits durant les dernières élections, ce n'est certainement pas de ceux des partisans de l'opposition. L'opposition s'est présentée devant les électeurs avec un programme clair, distinct et bien défini. Il pouvait être du goût des électeurs ou ne pas l'être; il avait dans tous les cas le mérite de la clarté. Après avoir combattu pendant dix ans la réciprocité sous toutes ses formes, chaque fois qu'une proposition était faite en faveur de la réciprocité complète, ou de la réciprocité partielle, le gouvernement s'est présenté aux électeurs du pays en leur disant que non seulement il était disposé à entamer des négociations; mais qu'il en avait entamé, dans le but d'obtenir la liberté réciproque du commerce entre nous et nos voisins. Je crois pouvoir ajouter que s'il n'avait pas ajouté cet article malhonnête aux autres articles de son programme politique, il serait revenu des élections avec une désolante minorité. L'honorable député qui vient de reprendre son siège sait qu'il ne pouvait pas se présenter devant le peuple des provinces maritimes avec son dossier des cinq années précédentes, qu'il ne pouvait pas y prétendre que la politique nationale avait été un succès, que leur administration des finances avait été heureuse pour celui-ci; mais a été obligé de se retrancher derrière l'affirmation que des négociations avaient été entamées avec les États-Unis et que, s'il revenait au pouvoir, il espérait conduire ces négociations à bonne fin.

Au début de son discours, l'honorable député a prétendu que les députés de l'opposition font en ce moment des discours pour nuire aux négociations qui vont avoir lieu à Washington. Ce n'est pas nous qui avons provoqué ce débat, c'est le gouvernement.

On a fait proposer cette résolution par l'honorable député de L'Islet, (M. Desjardins) ; or, l'opposition, quand on la provoque à un débat sur sa politique fiscale, n'a pas peur de l'accepter, qu'il doive se faire devant cette chambre ou devant le peuple. Durant la moitié de son discours, l'honorable député s'est efforcé de prouver que le gouvernement a dit la vérité quand il a annoncé que ces négociations étaient demandées par M. Blaine et par les habitants des Etats-Unis. Je n'ai pas l'intention de parcourir ce livre bleu pour réfuter ce qu'il a dit. Dans sa faible et malheureuse entreprise de faire la preuve dont je viens de parler, il a cité ce livre bleu de page en page. Je vais laisser au haut commissaire le soin de l'absoudre ; si, par hasard, il va lui aussi à Washington au mois d'octobre en qualité de commissaire, il sera obligé de faire ce qu'a fait le haut commissaire. Quand il entrera dans le cabinet du secrétaire d'Etat, il sera obligé de rentrer ce qu'il voulait dire et de commencer par se montrer très humble et très modeste. Le haut commissaire nous raconte lui-même ce qu'il a été obligé de faire à Washington quand il y est allé pour rencontrer M. Blaine, au mois d'avril dernier. Il a dit à M. Blaine : Il est vrai que sir John-A. Macdonald et moi avons dit cela aux habitants du Canada, mais je saisis la première occasion de retirer ce que nous avons dit et de déclarer que ceux qui ont demandé ces négociations, ce sont les Canadiens, en dépit des dénégations faites par sir John-A. Macdonald, faites par moi, faites par tous les membres du gouvernement. Jamais le Canada n'a essuyé une plus grande humiliation. Ecoutez ce que dit le représentant du Canada en entrant dans le cabinet de M. Blaine :—

J'ai dit à M. Blaine, tout d'abord, que je désirais reconnaître que ce qu'il avait écrit à sir Julian Pauncefote touchant l'origine des négociations au sujet des arrangements en faveur du commerce libre entre les deux pays était exact ; que je croyais que ces négociations avaient leur source dans celles qui ont eu lieu récemment entre les Etats-Unis et Terre-Neuve et dans le désir manifesté par le Canada de conclure avec les Etats-Unis un traité semblable à celui qui devait être conclu entre les Etats-Unis et Terre-Neuve ; que c'est à la suite de cette communication, à lui faite par sir Julian Pauncefote, qu'il s'était déclaré prêt à entreprendre des négociations dans le but d'établir des relations de commerce réciproque entre le Canada et les Etats-Unis, et cela assisté par des délégués du gouvernement du Canada ; ces négociations devaient être non officielles et jusqu'à un certain point confidentielles jusqu'à ce qu'on pût leur donner un caractère plus officiel, si on parvenait à s'entendre.

Nous voyons donc le haut commissaire déclarer en entrant dans le cabinet du secrétaire d'Etat que tout ce qu'il a dit sur les *hustings* est faux ; qu'il a trompé le peuple à la demande du gouvernement ; il déclare également faux ce qu'a dit sir John-A. Macdonald et reconnaît que les négociations ont été demandées par le Canada et non par les Etats-Unis.

Je soutiens que cette déclaration du haut commissaire a mis le Canada dans une situation plus humiliante, qu'il ne s'est jamais trouvé dans aucune autre négociation qu'il a entamé auparavant avec les Etats-Unis. Je répète à l'honorable député que quand lui ou ses collègues iront à Washington, au mois d'octobre prochain, ils seront obligés de dire la même chose que sir Charles Tupper. Ils seront obligés de s'humilier comme lui, et si l'honorable ministre y va, il sera obligé de faire plus que cela encore, il sera obligé de retirer certaines expressions belliqueuses dont il s'est servi dans une assemblée fameuse du conseil,

M. DAVIES (I.P.-E.)

dont les procès-verbaux sont signés par lui et le ministre de la justice ; paroles qui sont publiées dans ce livre bleu. Il a alors dit au premier ministre et au gouvernement de l'Angleterre que le but avoué du bill McKinley était de ruiner l'industrie canadienne et d'ébranler la loyauté des Canadiens. M. l'Orateur, l'honorable ministre sera obligé de retirer cette parole, s'il va à Washington. Tel n'était pas le but avoué du bill-McKinley, il le sait : car il a dit lui-même à plusieurs reprises que le but avoué de ce bill était d'encourager les manufactures des Etats-Unis.

L'honorable ministre s'est donc permis, cette fois-là et plusieurs autres fois, de dire des choses qu'il sera obligé de répudier avant qu'on consente à entrer en pourparlers avec lui, tout comme le haut commissaire a été obligé de répudier quelques-uns de ses avançés quand il est allé là-bas dernièrement. L'honorable ministre est le premier des membres du cabinet qui aborde cette question depuis l'exposé budgétaire du ministre des finances. Il a parlé longtemps de la politique de l'opposition, il l'a disséquée afin de démontrer comme elle est terrible, combien elle serait ruineuse pour le pays. Mais a-t-il dit à ses partisans en arrière de lui quelle sorte de politique il va adopter, concernant la réciprocité quand il sera à Washington ? Les députés ont-ils donné aux ministres carte blanche ; les ont-ils laissés libres d'aller à Washington conclure le traité qu'il leur plaira de conclure ? Le grand parti conservateur, dont un grand nombre de membres sont hostiles à tout projet de réciprocité, est-il prêt à donner aux ministres le pouvoir de négocier un traité à Washington, sans s'occuper de ce que sera ce traité ? Ou bien, est-on convaincu, comme le sont plusieurs député de la gauche, et bien d'autres dans tout le pays, que l'affaire n'est qu'une blague et une farce, que le gouvernement ne désire pas conclure de traité du tout et qu'il n'a aucun espoir d'en conclure un ? Que, en présence des déclarations de M. Blaine, en présence des nombreuses déclarations des chefs du parti républicain, il est impossible de conclure un traité de réciprocité de la nature de celui qu'il veut obtenir ?

Avant de discuter la question de la réciprocité, on nous demande d'adopter une résolution qui a été présentée par l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins) laquelle tend à nous faire approuver la politique fiscale du présent gouvernement, parce que, certes, cette politique permet l'admission en franchise de matières premières dans ce pays.

On peut excuser la candeur de l'honorable député de L'Islet, vu qu'il est nouveau député, et qu'il n'a pas encore siégé dans cette chambre ; mais s'il avait été membre de cette chambre il y a quelques années, il aurait entendu l'ex-ministre des finances proposer à cette chambre, et réussir à lui faire adopter une politique directement opposée à celle qu'il a développée il y a quelques instants.

Les matières premières qui entrent dans ce pays sont-elles admises en franchise ? Il y a un an ou deux, n'avons-nous pas entendu dire que, afin de compléter la grande œuvre de la politique nationale, il était nécessaire d'augmenter les taxes sur les matières premières, que la principale matière première, qui est importée en si grande quantité dans notre pays et dont l'emploi est si répandu dans nos articles manufacturés, devait être taxée, que les taxes dont elle était frappée devaient être doublées et triplées, afin de favoriser et de développer l'industrie indigène ?

Que n'a-t-on pas dit du fer? L'honorable député ne sait-il pas que le fer est une matière première? Le fer et le charbon sont lourdement taxés dans le but avoué d'encourager l'industrie du fer dans le pays, et il en est résulté que, loin de doubler l'importance de cette industrie, ces taxes ont eu l'effet contraire. Les tableaux du commerce et de la navigation font voir que le peuple a payé en droits sur le fer seul, près d'un million de piastres par année depuis que ces taxes ont été imposées; et on demande froidement à cette chambre d'adopter la résolution qui déclare que la présente politique fiscale du gouvernement comporte l'importation en franchise des matières premières. Le commencement même de la résolution contient un faux avancé sur un point des plus importants. On nous demande de déclarer :

Que l'aide libérale accordée à des travaux publics et aux lignes de steamers a en pour résultats le développement de nos ressources et de notre commerce.

On nous demande de faire cette déclaration, en présence des preuves recueillies depuis les six dernières semaines devant un comité qui siège dans cet édifice, mettant au jour une corruption et une gangrène dans l'administration des affaires du pays, que l'on ne trouve nulle part en dehors de la ville de New-York.

M. l'Orateur, l'honorable ministre de la marine et des pêcheries a accusé mon honorable ami, le chef de l'opposition de préjuger une cause pendante devant le comité des privilèges et élections. L'honorable monsieur n'a préjugé aucune cause, et il n'a pas prononcé de jugement sur qui que ce soit, il n'a pas dit que le chef du ministère était coupable ou innocent. Mais il y a certains faits que nous admettons tous, que le pays admet, qui ont été prouvés et que personne n'essaie de contester : c'est que la corruption a régné et dominé tant parmi les fonctionnaires supérieurs que parmi les employés inférieurs.

Que le chef du ministère soit coupable ou non, personne ne l'a affirmé, personne n'a prononcé jugement sur lui individuellement, ni comme chef du ministère. Mais que le ministère soit corrompu, je ne crois pas qu'il y ait dans cette chambre un député qui le nie, au moins avec la responsabilité d'un ministère, en présence de la preuve qui a été faite. Mais en face de cet état de pourriture, de corruption et des millions de dollars qui ont été gaspillés durant les dix dernières années que le présent gouvernement a passé au pouvoir, on nous demande de sang-froid d'affirmer notre confiance inébranlable dans la manière dont les entreprises publiques du pays ont été exécutées. Le crédit du pays a pu en bénéficier, mais il l'a fait aux dépens de son honneur, et pour ma part, dans les circonstances, j'aurais de la répugnance à inscrire mon vote en faveur de cette partie de la résolution.

On nous demande ensuite de louer l'administration des finances du pays. En premier lieu, il dit en autant de mots qu'il n'y a pas eu d'augmentation dans la dette publique, depuis deux ans, au moins. La résolution ignore le fait que, depuis que le présent gouvernement est au pouvoir—je parle du gouvernement qui a été au pouvoir depuis les douze dernières années—il a augmenté la dette du pays de plus de cent millions de dollars. On nous demande de déclarer que durant les deux dernières années il n'a pas du tout augmenté la dette publique. Cette déclaration est inexacte et mal fondée. Le fait qu'il a augmenté la dette publique,

durant les douze dernières années, de cent millions de piastres est entièrement laissé de côté, comme un fait sans importance, et la déclaration qu'il n'a pas augmenté cette dette durant les deux dernières années, est inexacte.

En 1878, la dette publique était de \$175,000,000, en chiffres ronds et, aujourd'hui, elle est de \$286,000,000. Il y a deux ans, la dette était de \$284,500,000, et aujourd'hui, elle est de \$286,000,000. En présence de ces chiffres, qu'il n'a pas pris la peine d'examiner, l'honorable député nous demande de proclamer qu'une chose est vraie quand les chiffres disent qu'elle est fausse. La dette publique qui était de \$234,500,000, en 1888, s'est élevée à \$237,500,000 en 1890, soit une augmentation de \$3,000,000 durant ce temps. Presque chaque paragraphe de cette résolution contient des énoncés faux et inexacts, et cependant, j'oserai affirmer que malgré ce fait, une majorité, ou un certain nombre au moins des députés de la droite, votera froidement en faveur de ces déclarations dont elle peut juger l'inexactitude en examinant les comptes publics. Mais c'est peu important. Mes honorables amis de la droite sourient.

On nous a demandé d'approuver la politique qui consiste à réduire les droits sur les articles d'un usage général :

(4) du système suivi pour enlever les droits sur les articles d'usage général, tels que le thé, le café et le sucre (au sujet de ce dernier article, le consommateur a été libéré de taxe au montant de trois millions et demi de piastres pendant la présente session) et du mode adopté pour compenser la plus forte partie de la perte de revenu, ainsi causée en pratiquant l'économie dans les dépenses.

Eh bien ! je crois que moins on parlera du soulagement donné aux contribuables par la réduction des droits sur le sucre, mieux ce sera, parce que le fait est simplement celui-ci, savoir : que depuis trois ou quatre ans, on nous dit dans cette chambre que nous devons dépenser de grandes sommes d'argent pour créer un commerce entre notre pays et les Antilles. C'est ce que nous avons fait, et nous avons voté \$100,000 par année sous forme de subventions aux fins de créer un commerce entre notre pays et les Antilles et d'échanger nos produits respectifs.

Que fait le ministre des finances ? Il enlève les droits sur le sucre au-dessous de 14 degrés type de Hollande et il sait que le sucre que la Jamaïque peut nous expédier est au-dessus de 14 de ce type de Hollande, et il le taxe de quatre cinquièmes de centin. L'honorable ministre sait que cette politique, au lieu de tendre à développer le commerce avec les Antilles tend plutôt à le détruire. Il le sait, car il a entendu dire par un honorable député, qui est à ma droite, qu'un grand producteur de la Jamaïque, apprenant que les droits sur le sucre devraient être abolis, s'est rendu dans notre pays dans le but de faire des arrangements pour y exporter son sucre et acheter nos produits en échange, et qu'il a constaté que son sucre était au-dessous de 14 degrés type de Hollande, qu'il était de 15 et de 16 et pendant qu'il pouvait l'exporter en franchise aux Etats-Unis, le Canada imposait un droit. Il a constaté qu'il ne pouvait pas commercer avec notre pays parce que le gouvernement avait décidé de n'importer en franchise que les qualités inférieures de sucre, et que les meilleures qualités de sucre brut pouvant être employé sans être raffiné, étaient exclues de cette réduction de droits. Il n'y a jamais eu une politique plus propre à empêcher la création d'un commerce entre ce pays et les Antilles, que celle que l'on nous

demande d'approuver. Pour ma part je m'y refuse. On nous dit dans la motion que la perte dans les revenus sera compensée par l'économie dans les dépenses. C'est vraiment amusant. Examinez les comptes publics et voyez quelle économie a régné dans les dépenses. Quand le parti conservateur est arrivé au pouvoir, en 1878, les dépenses étaient de \$24,455,000 par année, et il a fait preuve d'économie en élevant les dépenses à \$35,994,000, l'année dernière, soit une augmentation de \$11,500,000.

Cependant, les honorables messieurs nous demandent d'affirmer la proposition générale que la perte dans le revenu doit être compensée par l'économie dans les dépenses; et un gouvernement, qui a augmenté la dette publique tous les ans, avec une insouciance qui en fait le gouvernement le plus extravagant qui ait existé au Canada, engage un de ses partisans à demander à la chambre d'appuyer le gouvernement, parce que c'est un gouvernement économique, s'il n'y a rien de plus à dire en sa faveur.

Ensuite, comme dernière proposition, on nous demande de condamner un projet d'union commerciale que je n'ai jamais entendu expliquer ou proposer dans cette chambre ou dans le pays, par l'un des partis politiques. Pourquoi en agir de la sorte? Simplement pour continuer la ruse que l'on emploie depuis un an ou deux. Je n'ai pas rencontré sur un hustings un adversaire qui n'ait cherché à faire croire au peuple que la politique du parti libéral était l'union commerciale, consistant dans l'abandon aux Etats-Unis du contrôle de notre tarif et dans l'assimilation des tarifs des deux pays. Ils appellent cela l'union commerciale. Ils blâment ce projet, non pas parce que cette politique a été proposée, non pas parce que l'union commerciale est la politique que le parti libéral a autrefois voulu et qu'il veut encore faire accepter par le peuple, mais parce qu'ils pensent obtenir par ce moyen quelques suffrages de plus. Il peut se faire que nous ayons à nous occuper de cette politique d'union commerciale. Elle a de grands avantages et elle est d'une grande simplicité.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES, (I. P.-E.) : Quelques honorables députés semblent croire que l'union commerciale est dépourvue d'avantages. J'avoue qu'elle a des désavantages, de grands désavantages, et l'une des principales raisons qui en ont empêché l'adoption, a été qu'elle donnait aux Etats-Unis le contrôle de notre tarif et, pour cette raison, nous avons refusé de l'accepter comme notre politique et nous avons adopté la réciprocité absolue.

Pourquoi ne condamne-t-on pas ici cette dernière politique? Pourquoi les honorables députés de la droite ne discutent-ils pas avec nous la réciprocité absolue, qui est la seule politique que nous soumettions à l'approbation du peuple? Pourquoi condamnent-ils une politique dont il n'est pas question? Ce n'est que dans un seul but: celui de tromper et de se moquer du peuple. Ils ne veulent pas discuter la question au mérite, la dégageant de toutes les choses à effet et à sensation dont ils l'ont entourée. Ils s'efforcent de la peindre sous des couleurs sombres, et ils la présentent au peuple comme un épouvantail ou un spectre.

Bien qu'on y rencontre des difficultés, ainsi qu'on doit s'attendre à en trouver dans tout changement de politique commerciale, cependant, elles ne sont pas insurmontables, et les avantages et les bénéfices

M. DAVIES (I. P.-E.)

l'emportent de beaucoup sur les désavantages et les difficultés.

Je n'ai pas l'intention de discuter cette question bien longuement, vu que la chambre a déjà eu l'avantage d'en entendre la discussion complète. Les deux partis ont habilement groupé les chiffres et nous avons entendu des discours brillants, et je ne veux pas revenir sur ce qui a été si habilement dit par mes honorables amis et les honorables députés de la droite. Mais on me pardonnera si je fais allusion à une question personnelle. Je sais qu'il est irrégulier de soulever une question personnelle dans une discussion. Mais j'ai entendu citer mainte et mainte fois, par ceux qui ont discuté la réciprocité absolue, une déclaration tendant à prouver que le député de Queen avait dit que ce projet était impraticable.

On a parlé d'un discours que j'ai prononcé à Charlottetown, et on prétend que j'ai condamné ce projet comme n'étant pas praticable et que j'ai dit que jamais les Américains ne seraient assez insensés pour l'accepter. L'explication de ces discours est bien simple. Il a été prononcé quand la question fut pour la première fois discutée devant le peuple, avant qu'elle fût comprise par le peuple, et quand elle fut discutée devant la chambre de commerce, un grand nombre de ses membres étaient opposés à l'union commerciale parce que, disaient ils, elle laissait aux Américains le pouvoir de faire et de défaire notre tarif. Mais ils ajoutaient qu'ils préféreraient la réciprocité absolue, et que si nous l'avions, il nous faudrait abolir les douanes entre les deux pays.

J'ai fait observer que si nous avions la réciprocité absolue, nous conserverions le contrôle de notre tarif et que si, en même temps, nous abolissions les douanes entre les deux pays, contre les marchandises étrangères, il en résulterait un état de choses qu'aucun gouvernement américain ne tolérerait pendant une heure. J'ai dit que le Canada pourrait avoir un tarif de 20 pour cent, et les Etats-Unis un tarif de 45 pour cent, et que si nous n'avions pas de douanes, toutes les marchandises étrangères seraient expédiées par voie de Montréal, et qu'il ne fallait pas supposer que le peuple des Etats-Unis était assez insensé pour tolérer cet état de choses.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il paraît que la chose se recommande d'elle-même aux honorables députés puisqu'ils y applaudissent.

M. MONTAGUE : Réglez cela avec votre chef.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Est-ce une condamnation de la réciprocité absolue? Le ministre des douanes se moque. Comprend-il la proposition de réciprocité absolue?

M. BOWELL : Non, et personne ne la comprend.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Si vous vouliez, avec la grande courtoisie qui vous distingue, me permettre de finir ma phrase avant de répondre.

M. BOWELL : Vous vous distinguez par une grande courtoisie en disant que je me moque.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je demande à l'honorable monsieur s'il veut avoir la bonté de me permettre de lui poser cette question : A-t-il jamais compris que la réciprocité absolue, telle que définie par ce côté-ci de la chambre, comportait l'abolition des douanes?

M. BOWELL : Elle n'a pas encore été définie.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il ne l'a pas définie. Il sait que par la réciprocité absolue, nous devons conserver les douanes contre les marchandises des pays étrangers.

M. MONTAGUE : Ce n'est pas ce que votre chef a dit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mon chef l'a dit.

M. MONTAGUE : Quand ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il le dit aujourd'hui et il l'a toujours dit. Mon honorable ami sait que, à moins que les tarifs des deux pays ne soient uniformes—et il ne s'en suit pas rigoureusement, bien que d'après les indices que je remarque aux Etats-Unis, j'espère et je crois que leur tarif descendra au taux du nôtre—mais il ne s'en suit pas rigoureusement que les tarifs doivent être uniformes, et s'ils ne le sont pas, nous devons avoir des douanes pour les marchandises importées des pays étrangers dans les deux pays.

Mais revenant au discours dont je parlais, et pour faire voir aux honorables députés que la manière de voir que j'avais alors est la même que celle que j'exprime aujourd'hui, je dirai que, à la fin de la discussion devant la chambre de commerce de Charlottetown, j'ai présenté la résolution suivante, qui est, je crois, d'accord avec celle qui a été présentée il y a quelques jours par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) :

Que cette chambre approuve chaleureusement le libre-échange avec les Etats-Unis sur les bases les plus étendues qu'il soit possible d'établir, comprenant l'abolition des restrictions imposées sur le cabotage et le transport de la propriété de navires et comprenant la concession aux Américains du droit d'exploiter nos pêcheries en commun avec nos pêcheurs.

Or, quelle est l'histoire de cette question, et pourquoi le parti libéral appuie-t-il et préconise-t-il si ardemment cette politique de réciprocité absolue ? Il y a quelques années, quand nous avons proposé dans cette chambre le commerce réciproque avec les Etats-Unis, nous n'avons pas préconisé la réciprocité absolue, parce que nous espérions alors et qu'on nous disait qu'il serait possible d'obtenir une réciprocité partielle. Nous avons agi en ce sens, nous avons demandé au gouvernement d'envoyer des délégués à Washington, aux fins de s'assurer jusqu'à quel point il était vrai ou non que nous pourrions obtenir une réciprocité partielle, comme celle dont nous avons joui entre 1854 et 1866.

J'oserai dire que, quant à ce qui se rapporte au parti libéral de ce pays, une grande majorité de ses partisans serait satisfaite si l'ancien traité de 1854 était renouvelé. Elle serait satisfaite, si on faisait un traité comme celui qui a été proposé, et bien près d'être négocié, par feu l'honorable George Brown. Nous ne désirons pas la réciprocité absolue parce qu'elle est absolument l'essence de tout ce qui est bon, mais nous l'appuyons et nous la préconisons, pour la raison que nous croyons que c'est la seule que nous pouvons obtenir.

En 1884, quand une résolution a été présentée—je crois que j'ai eu moi-même l'honneur de la présenter—en faveur d'une réciprocité plus restreinte; en faveur d'une réciprocité comme celle que les honorables ministres ont fait croire au peuple qu'ils allaient obtenir, quand ils déclarèrent qu'ils se rendaient à Washington non pour négocier la réciprocité absolue, mais une forme de réciprocité basée sur le traité de 1854; quand, dis-je, cette résolution fut

présentée, qu'a dit sir John Macdonald, en parlant officiellement, non pas sur un hustings, mais dans cette chambre, où il savait que ses paroles seraient pesées non seulement par le peuple de ce pays, mais par le ministre responsable du pays voisin dont il parlait alors ? Il faisait allusion à la mission de M. Brown à Washington, et il a dit :

Et je crois que le sentiment qui existait alors existe encore, et que vous n'obtiendrez jamais un traité de réciprocité dans les produits naturels entre le Canada et les Etats-Unis. Les Américains ont dit—je ne sais jusqu'à quel point ils ont eu raison—que c'était un traité nominal, et que tous les avantages étaient en faveur du Canada. Nous n'avions pas de marchés assez importants à leur offrir pour y écoulent leurs produits de la terre et des pêcheries. D'un autre côté, nous avions tout à gagner par le fait que leurs marchés nous seraient ouverts pour l'écoulement des articles spécifiés au traité. Je crois que ce sentiment existe encore, et à moins que les Etats-Unis n'arrivent, un jour ou l'autre, à la conclusion qu'ils consentiraient à conclure un traité non seulement pour nos produits naturels, mais aussi pour nos articles manufacturés, nous n'aurons jamais de traité. Je suis convaincu que les Etats-Unis ne consentiront pas, que le pays ne consentira pas, que l'opinion publique ne consentira pas au renouvellement du traité de 1854.

La langue anglaise ne contient pas d'expressions plus fortes et plus claires que celles-là. Il a dit à la chambre et au pays qu'il était impossible d'obtenir un traité de réciprocité partielle, que la chose était absurde, et qu'il serait ridicule d'envoyer des délégués à Washington dans le but de négocier un traité. Il nous a dit que, pour obtenir un traité, il fallait y comprendre les articles manufacturés aussi bien que les produits naturels, et cela signifie la réciprocité absolue. Il a déclaré que c'était la seule forme de réciprocité que nous pouvions obtenir, et il nous a déclaré, comme chef du gouvernement, ayant une expérience de vingt années, durant lesquelles, a-t-il dit, il avait discuté cette question officiellement et officieusement avec les Américains. Il savait que la chose était impossible, il savait que c'était perdre son temps que d'essayer à conclure un traité partiel et, en conséquence, il nous a dit : Vous devez examiner ceci : si vous voulez un traité quelconque, vous devez y comprendre les articles manufacturés aussi bien que les produits naturels.

Cette déclaration du chef du gouvernement a beaucoup contribué à affermir l'opinion dans le pays et dans le parti libéral, en faveur de la réciprocité absolue. Quand nous avons vu que nous ne pouvions pas obtenir autre chose, et que sans cela, nous ne pouvions pas du tout conclure un traité, alors, nous avons décidé que bien qu'elle fit entourée de grandes difficultés, néanmoins, les avantages résultant au pays étaient si considérables, que nous aurions manqué à notre devoir, comme représentants du peuple, en ne préconisant pas cette politique.

L'honorable préopinant nous dit aujourd'hui que les deux grandes objections à notre projet sont, premièrement : qu'il créera une perte dans le revenu que nous ne disons pas comment compenser, et secondement : qu'il comporte les droits différentiels contre l'Angleterre. Cela n'est pas nouveau : nous le savons depuis que cette politique a été proposée pour la première fois.

J'ai en mains un discours prononcé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), quand cette politique a été soumise à la chambre pour la première fois, et il contient des déclarations aussi claires qu'il est possible d'en faire, signalant que ces difficultés existaient et qu'il faudrait les surmonter. Mais qu'est-ce que cette politique de droits différentiels dont les honorables députés de

la droite parlent tant ? Est-ce une politique nouvelle ?

Eh bien, en 1869, je vois que notre droit d'établir des droits différentiels, quand les intérêts du Canada l'exigent, a été affirmé par le gouvernement de sir John-A. Macdonald dans des termes peu équivoques. Notre droit d'établir des droits différentiels a été affirmé avec succès dans le traité de 1854, et ce traité établissait des droits différentiels contre l'Angleterre, relativement à certains articles bien qu'ils fussent peu nombreux ; mais néanmoins, le principe étant admis, et il l'avait été après une savante discussion entre sir John Rose et le secrétaire d'Etat pour les colonies. Il y a quelques années, j'ai lu devant cette chambre des extraits de cette discussion, et je ne les lirai pas de nouveau aujourd'hui, mais je dis que, après avoir compris dans l'ancien traité de 1854 le principe d'établir des droits différentiels, le gouvernement de sir John-A. Macdonald, quand le traité expira, ne se fit pas scrupule d'aller plus loin et de proposer un projet de traité comportant l'assimilation du tarif des deux pays. Cette déclaration a été faite devant cette chambre par M. Huntington, et j'en ai fait la lecture il y a quelques années, de même que je l'ai lue l'autre jour, au cours du débat, mais je saisis l'occasion de la lire de nouveau, vu que je la crois très importante dans les circonstances.

M. Huntington a dit :—

Je connais la convention conclue par les parties au contrat relativement aux négociations préliminaires, et je tiens mes renseignements de sources certaines et dignes de confiance. Et je dis que dans les négociations préliminaires entre l'honorable M. Rose et M. le secrétaire Fish, il a été convenu que les articles manufacturés des deux pays seraient admis francs de droits, et les honorables messieurs ne peuvent pas le nier.

C'était la réciprocité absolue. Quand j'ai cité cette déclaration il y a quelques années, j'ai défié le gouvernement de produire les documents, si cette déclaration était fautive. Mais les documents n'ont jamais été produits, et pas un ministre n'a osé nier l'authenticité de cette déclaration historique, et en 1869, sir John-A. Macdonald a donné au ministre des finances le pouvoir de négocier un traité qui équivalait à la réciprocité absolue, parce qu'il admettait en franchise les articles manufacturés des deux pays, et qu'il comportait nécessairement des droits différentiels contre l'Angleterre.

M. FOSTER : Les ministres ont nié cela.

M. DAVIES (I. P. - E.) : Je défie l'honorable monsieur de produire les documents. Cette question est importante et c'est une question vitale. M. Huntington a dit que les documents existaient, et au cours du débat, en 1870, l'honorable député de York-est a appuyé sa prétention, et je pense que cet honorable député n'a pas l'habitude de faire des déclarations frivoles dans des questions graves se rapportant aux affaires d'Etat. Feu Sir John Macdonald a été défié dans cette chambre, en différentes occasions, de déposer les documents si cet énoncé était faux, mais ils ne l'ont jamais été.

Nous voyons plus que cela. En 1875, quand feu l'honorable George Brown fut envoyé en mission à Washington, il fut mis en possession de toutes les négociations qui avaient eu lieu entre le Canada et les Etats-Unis antérieurement à cette époque, et il a fait une déclaration au sujet du fait qui nous occupe en ce moment, se rapportant aux négociations faites en 1869. Il a fait cette déclaration d'après les faits qu'il avait recueillis dans les docu-

M. DAVIES (I. P. - E.)

ments publiés qu'il avait entre les mains. Qu'a-t-il dit ? Ce qu'il a dit corrobore-t-il l'avancé fait par M. Huntington ? Il a dit :—

En 1869, des négociations régulières ont été ouvertes avec le gouvernement américain, et un projet de traité a été présenté pour être discuté. Les négociations continuèrent depuis juillet 1869 jusqu'au mois de mars 1870. Le projet comprenait la cession de nos pêcheries aux Etats-Unis pour un certain nombre d'années, l'agrandissement de nos canaux, le droit de jouir en liberté de la navigation du fleuve Saint-Laurent, l'assimilation des droits de douane et d'accise, et quelques autres propositions semblables.

Voilà ce que feu l'honorable George Brown a dit à son retour de Washington—non pas en parlant comme simple député, mais en sa qualité officielle de représentant du dernier gouvernement libéral. Il n'avait pas une autorisation régulière de la part de ce gouvernement, mais il avait une commission du gouvernement de Sa Majesté l'autorisant à négocier ; et parlant avec toute l'autorité que lui donnait cette qualité, et avec la connaissance des faits qu'ils avaient recueillis dans les documents publics qui lui avaient été confiés, il a dit distinctement que le gouvernement avait formé un projet qui comprenait l'assimilation des droits de douane et d'accise du Canada et des Etats-Unis ; et cela signifiait tout simplement la réciprocité absolue.

De sorte que ce projet que l'honorable ministre de la marine dit tendre au démembrement de l'empire, n'est pas une nouveauté. L'honorable député d'Oxford-sud ne doit pas prétendre à l'honneur d'avoir donné naissance à ce projet. Il ne fait que copier le projet formé par feu sir John Macdonald et feu sir John Rose—projet dont les négociations commencèrent en juillet 1869, et se terminèrent en mars, 1870, et dont les négociations préliminaires comprenaient l'assimilation des droits de douane et d'accise des deux pays.

Ces faits font aujourd'hui partie de l'histoire du pays, et nous nous appuyons sur l'autorité de M. Huntington, de l'honorable député de York-est, et de l'honorable George Brown pour faire la déclaration que nous faisons ; et je ne crois pas qu'il y ait un grand nombre d'hommes dans le pays qui peuvent repousser l'autorité de ces trois messieurs.

De sorte qu'il faut qu'il soit bien compris que ce projet, qu'il soit ou non avantageux, qu'il implique ou non la désagrégation de l'empire, qu'il ait ou non l'effet de briser notre union avec la mère patrie, ne vient pas d'une initiative qui nous soit propre, mais qu'il a reçu l'imprimatur de feu le premier ministre lui-même, qui l'a presque mis à effet.

Mais en ce qui concerne une politique différentielle, on entend les honorables députés de la droite parler comme s'ils ne l'avaient jamais appliquée. J'ai démontré que ce principe était impliqué dans le traité de 1854. J'ai démontré que sir John Rose était convaincu de notre droit de l'appliquer ; j'ai démontré que feu sir John Macdonald l'a appliqué dans la plus grande mesure possible, lorsqu'il termina les négociations préliminaires en vue de l'assimilation de nos droits de douane et d'accise avec ceux des Etats-Unis, en 1869 et 1870. Et je vais plus loin. Je dis que le gouvernement actuel, si surabondamment loyal qu'il prétend être, plus loyal que les Anglais, plus loyal que la reine elle-même, qui chante le "God Save the Queen" après chaque vote dans cette chambre, continue d'appliquer cette politique différentielle contre l'Angleterre, une politique différentielle non théorique, mais pra-

tique. Consultons les tableaux du commerce et de la navigation. Il est vrai qu'il ne déclare pas qu'un article particulier importé des Etats-Unis dans ce pays sera sujet à un droit moindre que le même article importé d'Angleterre; mais si l'on prend la classe d'articles que nous importons des Etats-Unis et la classe d'articles que nous importons d'Angleterre, il a délibérément imposé et maintenu, pendant des années, des droits moindres sur ceux que nous importons des Etats-Unis que sur ceux que nous importons d'Angleterre.

M. FOSTER: Non.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre va-t-il le nier?

M. FOSTER: Oui.

M. DAVIES (I. P.-E.): Il est homme à nier quoi que ce soit.

M. BOWELL: C'est là votre courtoisie habituelle.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je ne parle pas au ministre des douanes.

M. BOWELL: Eh bien, moi je vous parle.

M. DAVIES (I. P.-E.): J'ai ici les tableaux du commerce et de la navigation, et je vois que, l'année dernière, nous avons importé d'Angleterre pour \$33,267,000 de marchandises sujettes aux droits, sur lesquelles nous avons perçu \$9,576,965 de droits, soit 29 pour 100, et que nous avons importé des Etats-Unis pour \$30,575,000 de marchandises sujettes aux droits, sur lesquelles nous avons perçu \$8,126,625 de droits, soit 26 pour 100. En outre, nous avons importé d'Angleterre pour \$10,122,520, et des Etats-Unis pour \$21,716,000 de marchandises admises en franchise. Sur l'ensemble des marchandises, tant celles sujettes aux droits que celles admises en franchise, que nous avons importées d'Angleterre, nous avons perçu 22½ pour 100 de droits, et sur celles des Etats-Unis, 15½ pour 100. Y a-t-il là une politique différentielle? Je ne parle pas de politique différentielle théorique, mais de politique différentielle pratique et réelle. Je dis que bien que vous ayez pris un soin extrême de ne pas signaler un article en particulier et de déclarer qu'il serait sujet à un droit différent, lorsqu'il est importé d'Angleterre, que lorsqu'il est importé des Etats-Unis, comme question de fait, vous prélevez une somme de droits moindres sur les marchandises sujettes aux droits et autres, importées des Etats-Unis, que sur celles importées d'Angleterre. Vous avez, et vous avez eu pendant des années, une politique différentielle contre l'Angleterre. Mais on dit que ce projet de réciprocité absolue implique nécessairement une politique différentielle directe.

M. WOOD (Brockville): La taxe directe.

M. DAVIES (I. P.-E.): Non, mais une politique différentielle directe, et je ne le nie pas. J'admetts qu'il y a de mauvais effets qui se rattachent à cette politique. Nous n'avons jamais nié ce que M. Blaine a dit qu'il est impossible d'avoir l'union commerciale ou la réciprocité absolue sans avoir une politique jusqu'à un certain point différentielle contre l'Angleterre. Mais jusqu'où cette politique ira-t-elle dans la pratique? Sera-ce une affaire très grave et très pratique? Je ne le crois pas. On verra qu'après que nous aurons la réciprocité absolue, nous continuerons à importer d'Angleterre les

mêmes marchandises que nous importons aujourd'hui.

Pendant la dernière campagne électorale, je suis allé dans l'une des maisons de gros les plus considérables, en fait de nouveautés, des provinces maritimes, et je causai avec l'un des membres de la maison de cette question que tout le monde discutait. Je lui dis: Supposons que nous ayons la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, continueriez-vous à importer d'Angleterre les mêmes qualités et les mêmes quantités de marchandises que vous importez aujourd'hui? Il me répondit: C'est une question à laquelle je ne saurais répondre à brûle-pourpoint, car il me faudrait consulter certains documents dans mon bureau, et je ne pourrais vous répondre que dans une journée ou deux. Je lui demandai d'y voir, et une couple de jours après, je retournai chercher la réponse. Il me dit qu'il avait examiné la question, qu'il avait vu quelles marchandises il importait, consulté les factures et comparé celles-ci avec les cotes de ses marchandises aux Etats-Unis, et il n'hésitait pas à dire qu'à l'exception des indiennes, il continuerait à importer d'Angleterre, sous le régime de la réciprocité absolue, les mêmes marchandises qu'il importait actuellement. Je lui demandai pourquoi et il répondit: Parce que je puis les acheter à meilleur marché en Angleterre.

Qu'on consulte aujourd'hui les rapports des Etats-Unis, qu'y verra-t-on? On verra que, bien que leur tarif soit beaucoup plus élevé que le nôtre, les Etats-Unis vont acheter en Angleterre en très-grande partie toutes les classes de marchandises qu'ils y peuvent acheter à meilleur marché qu'ils ne peuvent les fabriquer eux-mêmes. En 1887, les Etats-Unis ont importé d'Angleterre pour une valeur de \$165,000,000, soit 24 pour 100 de leurs importations totales. En 1888, ils ont importé pour une valeur de \$177,897,000. Supposons qu'on applique demain le tarif des Etats-Unis au Canada, ne continuerions-nous pas à acheter en Angleterre les classes de marchandises que les Américains sont obligés d'y acheter? A entendre parler les honorables députés de la droite, on s'imaginerait qu'une fois que nous aurons la réciprocité absolue avec nos voisins, nous cesserons toute importation d'Angleterre. Je prétends que, bien qu'il doive y avoir une politique différentielle, elle n'ira pas à un tiers de ce que représentent les honorables députés de la droite. Au contraire, nous continuerons virtuellement à importer d'Angleterre une grande partie des marchandises mêmes que nous importons aujourd'hui, parce que nous pouvons les y acheter à meilleur marché qu'aux Etats-Unis. En examinant les rapports, je vois que les importations des Etats-Unis, l'année dernière, ont été comme suit:

Lainages.....	\$63,612,000
Cotonnades.....	28,917,000
Produits fabriqués en fer et acier.....	43,999,000
Lin et articles en lin.....	41,287,000
Soieries.....	53,282,000

Pourquoi les Etats-Unis continuent-ils à importer d'Angleterre la plus grande partie de ces marchandises? Parce qu'ils peuvent les acheter à meilleur marché en Angleterre, en dépit de leur tarif presque prohibitif, qu'ils ne peuvent les fabriquer eux-mêmes. Et si nous devons avoir demain la réciprocité absolue dans la pleine mesure mentionnée par les honorables députés de la droite, nous continuerions à acheter en Angleterre une grande partie des marchandises mêmes que nous achetons actuellement, parce que nous pouvons les y acheter à meilleur

leur marché que nous ne pouvons les fabriquer, et si les Américains sont tenus d'acheter en Angleterre, nous nous trouverons dans le même cas.

J'ai donc prouvé, M. l'Orateur, que cette question de politique différentielle n'a rien qui doive nous effrayer. La question se réduit à ceci : Est-il nécessaire pour les intérêts canadiens que nous adoptions une politique de réciprocité, celle-ci dû-elle impliquer, jusqu'à un certain point, l'établissement d'un tarif différentiel ? Et je dis que s'il est nécessaire pour les intérêts canadiens que nous adoptions cette politique, nous ne devrions pas hésiter à le faire, cette politique impliquerait-elle jusqu'à un certain point l'établissement d'un tarif différentiel contre l'Angleterre. Il ne faut pas esquiver la question ni battre la campagne, et les honorables députés seront forcés par leurs commettants de faire ce que dans leur âme ils savent être dans l'intérêt et l'avantage du Canada, même si ce projet doit être accompagné jusqu'à un certain point par l'établissement d'un tarif différentiel contre leur mère patrie.

Mais cela fait l'affaire des honorables députés de crier présentement : Oh ! vous allez rompre le lien qui nous unit à la mère patrie. Mon honorable ami (M. Laurier) a lu un extrait du *Times*, dans lequel ce journal admet le droit des Canadiens d'adopter cette politique s'ils le veulent, en disant que s'ils en agissent ainsi, le gouvernement impérial ne gênera pas l'exercice de leurs droits. J'avoue que je serais content d'avoir un traité basé sur celui de 1854, mais si nous ne pouvons pas obtenir cela, comme je sais que nous ne pouvons pas l'obtenir, je serais prêt à obtenir un traité conçu dans l'esprit du traité élaboré par feu l'honorable George Brown en 1875, et si nous ne pouvons pas obtenir cela—comme l'ont déclaré feu sir John Macdonald, M. Blaine et les hommes d'Etat marquants des Etats-Unis—alors, s'il le faut, je suis prêt à aller jusqu'à la réciprocité absolue, avec les mauvais effets qui peuvent s'y rattacher, sachant que les avantages sont dix fois aussi grands que les mauvais effets et que rien ne peut racheter notre pays aussi promptement de la crise qu'il traverse, qu'un régime de commerce réciproque libre avec nos voisins du Sud.

On nous dit encore qu'un autre vice de notre politique est la perte de revenu ; et, à entendre les arguments exposés dans cette chambre au sujet de cette question, j'en suis venu à la conclusion qu'un très grand nombre des honorables députés de la droite croient que cette objection est valable. Il y a un certain nombre de députés de la droite avec qui il ne sert de rien de discuter parce qu'ils sont opposés à toute espèce ou à tout projet de réciprocité. Je mets ces députés de côté. Ils ne veulent pas de la réciprocité, soit en fait de produits naturels soit en fait de produits manufacturés ; mais j'invite ceux qui sont en faveur d'un juste système de réciprocité, mais qui ont peur que la perte de revenu ne soit un obstacle insurmontable, à étudier un fait qu'ils semblent avoir négligé : c'est qu'il n'a jamais été question, à supposer que le projet de réciprocité soit mis à effet demain, de le mettre à effet en un jour en ce qui concerne les produits manufacturés de même qu'en ce qui concerne les produits agricoles.

Est-ce que les honorables députés s'imaginent que des hommes d'Etat chargés de l'administration des affaires d'un pays, en prenant l'initiative d'un traité de ce genre, n'auraient pas d'égard aux droits

M. DAVIES (I. P. - E.)

acquis du pays ? Est-ce que les libre-échangistes d'Angleterre, quand ils ont inauguré le libre-échange, n'ont pas eu égard aux droits acquis de ce pays à cette époque ? Ont-ils inauguré le libre-échange en un jour ? Point du tout. Les honorables députés qui ont lu l'histoire savent parfaitement qu'ils ont eu égard aux droits acquis de ce pays et que le libre-échange a été établi graduellement de manière à ne pas détruire d'un seul coup des intérêts qui avaient été cultivés, par le régime hors nature de la protection.

Nous sommes opposés à la protection comme théorie et comme fait. Nous croyons que, sous l'opération de ce régime le gouvernement a développé dans ce pays un grand nombre de manufactures qu'il n'est pas désirable de protéger, dans la mesure où elles le sont, aux dépens du public en général. Sans doute quelques-unes de ces manufactures devront disparaître si elles sont exposées au libre-échange, parce qu'elles sont protégées d'une façon anormale, mais nous ne voulons pas que les gens qui ont placé leur argent dans ces manufactures perdent leur placement d'un seul coup. Cependant les honorables députés de la droite prétendent que, si notre politique était inaugurée, en un jour les produits naturels et les produits manufacturés traverseraient la frontière en franchise. L'établissement de cette politique doit nécessairement être graduel, et si nous espérons amener et si nous travaillons à amener la réciprocité absolue, ce devra être par un mode graduel et non par un mode impliquant la perte d'argent et la perturbation de commerce indiquées par les honorables députés de la droite. L'établissement de cette politique devra nécessairement être graduel de façon que, si l'on perd le droit, on ne le perdra pas en bloc la première année, mais par un mode graduel s'étendant à plusieurs années. Si les honorables députés de la droite réussissent à obtenir la réciprocité en fait de produits naturels, ils perdront le droit sur les produits naturels. Nous proposons la même chose. S'ils peuvent parvenir à cela, nous pouvons faire de même. Notre difficulté quant aux produits naturels ne serait pas plus grande que la leur, et la difficulté quant aux produits manufacturés, si l'établissement du régime était basé sur un mode graduel, s'étendant à trois, quatre ou cinq ans, ne serait pas ce qu'affirment les honorables députés, de sorte que leur objection n'a aucune valeur.

Nous prédisons que sous l'opération de la réciprocité absolue, les citoyens du Canada deviendront riches, beaucoup plus riches qu'ils ne sont aujourd'hui, qu'ils achèteront plus de marchandises qu'ils n'en achètent aujourd'hui, et que, les barrières disparaissant graduellement, ils achèteront d'Angleterre plus de marchandises qu'ils n'en achètent aujourd'hui, et qu'il n'y aura pas de difficultés qu'on ne puisse surmonter, grâce à une dépense économique des deniers publics. J'admets que si, au 1er juillet, tous les droits de douane entre le Canada et les Etats-Unis pouvaient être supprimés, il y aurait beaucoup de difficulté, dans le prochain exercice, à prélever un revenu suffisant pour faire face à nos exigences, mais aucune politique à cet effet ne nous est soumise. Considérons ce qui est raisonnable et juste. Je ne vois pas pourquoi les honorables députés de la droite s'obstineraient à argumenter contre ce qui n'est pas proposé, ou à combattre contre des moulins à vent ; je ne vois

pas pourquoi ils invoqueraient à l'encontre de l'union commerciale des dispositions qui ne sont pas proposées, ni pourquoi ils argumenteraient contre certaines phases supposées de la réciprocité absolue qu'on ne verra pas exister quand le projet sera mis en opération. Je ne vois donc pas, soit dans ce qu'on allègue contre le projet, soit dans le projet lui-même, les difficultés mentionnées par les honorables députés de la droite. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui aura la tâche de mettre le projet à exécution, dit que ces difficultés peuvent facilement être surmontées. Je crois qu'il a raison. Je crois que la majorité du peuple est d'accord avec lui et que, ce n'est que parce que le gouvernement a pris le pays par surprise en lui imposant des élections et qu'il l'a trompé au sujet de la question en jeu qu'il a réussi à obtenir la majorité qu'il a. L'honorable député a dit que plus les villes sont rapprochées de la ferme, le mieux c'est pour les cultivateurs. Je ne veux pas de meilleur argument en faveur de la réciprocité absolue. Je veux rapprocher des provinces maritimes, (la grande ville de Boston, avec ses 500,000 habitants, et en faire un port et un marché pour les produits de ces provinces, de façon que les cultivateurs de ces dernières aient à leur porte cette grande et prospère cité.

Une VOIX : Oh.

M. DAVIES (I.P.-E) : De quoi rit l'honorable député ? Repousse-t-il la proposition du ministre de la marine ? Je ne vois pas quelle différence il y a au point de vue commercial entre une ville située en dehors de notre pays et une ville située dans notre pays, si l'on peut avoir le libre-échange des produits avec cette ville et que le cultivateur puisse obtenir un marché pour ses marchandises. Du côté de l'Ouest en ce qui concerne la grande province d'Ontario, on voit que sous l'opération de ce projet, les grandes villes du Sud seraient les marchés des cultivateurs de cette province, de même que la ville de Boston serait le marché des cultivateurs des provinces maritimes. Les cultivateurs d'Ontario et de Québec se verraient ouvrir les marchés de Chicago, Milwaukee, Détroit, Cleveland, Oswego, Ogdensburg et autres villes ayant une population totale de deux ou trois millions d'âmes.

S'il est vrai que plus la ville est rapprochée du cultivateur, le mieux c'est pour celui-ci, pourquoi ne serait-il pas vrai que, si l'on abat les barrières commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, les cultivateurs en bénéficieraient en obtenant accès à ces grandes villes américaines ? Si celui-là est un bienfaiteur qui édifie une ville près de la ferme, pourquoi ne serait-il pas un bienfaiteur pour notre pays, celui qui rapproche les villes du pays voisin et supprime les barrières qui empêchent nos cultivateurs d'avoir accès à ces marchés ? Cela est vrai pour les provinces maritimes, cela est vrai pour Ontario et cela sera vrai pour le Nord-Ouest. On mettra Saint-Paul et Minneapolis en communication facile avec le Nord-Ouest, et l'on donnera à celui-ci un nouveau marché pour ses produits. Loin de nous séparer de l'Angleterre on d'adopter une politique qui nous serait ruineuse nous inaugurerions une politique qui, plus que toute autre chose développerait les intérêts des cultivateurs, des artisans, des pêcheurs et des fabricants canadiens.

Nous croyons que ce qu'on a dit des richesses minérales de notre pays n'est pas exagéré. On nous

a dit l'autre jour que la partie méridionale de la Colombie Anglaise contient de telles richesses minérales non exploitées qu'il est impossible de les décrire. Pourquoi ne sont-elles pas exploitées ? Ne le seront-elles pas ou ne le seraient-elles pas si nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis ? nous aurions alors l'argent, les hommes et les marchés, l'argent pour développer cette industrie, les hommes pour exploiter les mines et des marchés où envoyer le produit de ces mines. Le projet aurait les mêmes effets pour les pêcheurs et les cultivateurs, et je crois que les esprits sérieux de la droite, bien qu'ils soient tenus par l'allégeance qu'ils doivent à leur parti de combattre notre politique, croient réellement que c'est là la seule vraie politique qui puisse faire de notre pays un pays grand et prospère. Je prends la *Gazette* de Montréal, qui est peut-être le meilleur organe du gouvernement, et je vois que la politique qu'elle propose ne diffère pas beaucoup de celle que nous préconisons. Que dit-elle dans son numéro du 4 mai :

Si, d'un autre côté, M. Blaine offrait le genre de réciprocité absolue préconisé aux dernières élections par M. Seriver, de Huntington, et plusieurs des candidats libéraux du Nouveau-Brunswick, savoir le libre-échange entre les deux pays, le Canada conservant le contrôle absolu de son tarif, la question serait encore susceptible d'une solution satisfaisante.

Mais c'est la proposition même contenue dans notre projet—le libre-échange entre les deux pays, le Canada conservant le contrôle absolu de son tarif. C'est la réciprocité absolue esquissée en très peu de mots, et l'on ne saurait en donner une meilleure définition. C'est le genre de réciprocité que la *Gazette* de Montréal, et les dizaines de milliers de conservateurs dont elle est l'organe préconisent aujourd'hui ; c'est le genre de réciprocité pour lequel nous avons combattu ; c'est le genre de réciprocité qu'une très grande majorité du peuple canadien demande et pour lequel il est prêt à voter, mais pour lequel il a été empêché de voter par les représentations fausses, malicieuses et persévérantes des honorables députés de la droite. Et ces fausses représentations sont maintenues dans la résolution qu'ils proposent aujourd'hui et qui a pour but de faire croire au peuple que nous préconisons un projet de réciprocité qui ne comporte pas le maintien du contrôle de notre tarif, que nous préconisons un projet d'union commerciale et que nous proposons de sacrifier le contrôle de notre tarif. Les honorables députés savent que tel n'est pas le cas, et pourquoi continuent-ils à tromper le peuple ?

Quel espoir le peuple peut-il avoir dans la négociation d'un traité, à la suite du discours prononcé dans cette chambre par le ministre des finances il y a un an ? La chambre sait qu'il a alors déclaré que l'espoir de jamais obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis s'était évanoui. L'honorable ministre soumettait alors un changement dans de tarif par lequel il augmentait les droits, non pas disait-il, en vue d'augmenter le revenu, mais dans le seul et unique but de garder le Canada pour les Canadiens. Les grands changements qu'il faisait au tarif, les grandes augmentations qu'il apportait dans les droits qu'il nous fallait payer n'avaient pas pour but d'accroître le revenu public, mais simplement d'appliquer les conséquences logiques de la politique de protection. Je ne veux pas être injuste envers l'honorable ministre, et je vais citer une ligne ou deux de son discours :

Je dois dire en réponse à cela, que les changements au tarif n'ont pas été faits dans le but d'accroître le revenu

du pays, tel n'a pas été le but pour lequel ces droits ont été imposés.

L'honorable ministre soumit sa politique nouvelle, certain que lui, au moins, ne serait jamais appelé à négocier un traité avec les États-Unis, et comme si cette déclaration ne lui paraissait pas suffisante pour lui donner l'assurance que cela serait parfaitement compris par le pays, il répéta un peu plus loin :

J'admets volontiers que notre intention n'ayant pas été d'accroître le revenu au moyen de l'imposition de ces droits plus élevés.

L'honorable ministre, à cette époque, avait clairement et distinctement l'intention de développer le Canada pour les Canadiens, de nous forcer à acheter, d'autant que cela pouvait se faire au moyen du tarif, des marchandises fabriquées dans notre pays et de nous empêcher d'acheter ailleurs. Quand on lui fit remarquer que la surélévation des droits qu'il proposait d'imposer et la politique dont il prenait l'initiative auraient pour effet de retarder l'établissement de relations commerciales réciproques avec les États-Unis, il répondit qu'il n'y avait pas lieu de prévoir le succès de négociations entamées dans ce but avec les États-Unis. Il dit :

Je demande à tout homme dont la mémoire embrasse l'histoire des quarante dernières années si, oui, ou non, à titre d'enseignement tiré de toute l'histoire, de toute la législation et de toute la contre-législation de ces deux pays durant cette période, il se croirait justifiable de retarder davantage la mise à effet de toute politique qu'il croit la plus avantageuse à son propre pays, par égard pour l'idée qu'en agissant ainsi, il ferait peut-être une chose qui pourrait militer contre la probabilité du développement des relations commerciales entre notre pays et les États-Unis.**** Si on pouvait indiquer cette probabilité, ce pourrait être pour la chambre et le pays une raison de s'arrêter et d'attendre encore quelque temps.

Il dit qu'il ne voit pas d'espérance dans l'avenir et que conséquemment nous ne devons pas nous arrêter, mais légiférer comme si nous n'avions aucun espoir d'obtenir la réciprocité avec les États-Unis. Et plus loin, dans le même discours, l'honorable ministre, disait :

Je répète que nous avons attendu assez longtemps, que le courant de l'opinion aux États-Unis ne nous justifie pas d'attendre davantage, et que ce que nous avons à faire, c'est de siéger ici comme les citoyens d'un pays grand et libre et de conformer notre propre tarif à nos propres intérêts, et dans un esprit de courtoisie et de prudence, avec la meilleure volonté possible à l'égard du pays situé au sud du nôtre ; et à l'égard de tout autre pays, de faire ce que nous considérons le plus avantageux pour nos propres intérêts. C'est ce que nous faisons présentement.

Et l'honorable ministre se mit à faire ce qu'il croyait le plus avantageux aux intérêts canadiens savoir : l'imposition de droits plus élevés sur toutes les marchandises étrangères, en vue de protéger le fabricant canadien. L'espoir qu'il exprimait alors était clair et précis, mais directement opposé, je l'admets, à notre conviction, à nos doctrines et à notre politique, et la ligne de démarcation fut clairement et distinctement tirée entre cette franche déclaration qu'il faisait en faveur de la protection pure et simple, de la protection pour elle-même et pour ses avantages inhérents, par opposition à la politique de libre-échange que notre parti espère réaliser dans un avenir rapproché. La ligne de démarcation entre les deux partis fut tirée ; les troupes prirent parti, et elles se rallièrent soit au ministre des finances pour élever davantage le mur douanier, soit à l'honorable député d'Oxford-sud pour briser ce mur et assurer entre ce pays et les États-Unis un libre-échange continental, un commerce aussi libre, en ce qui concerne les produits

M. DAVIES (I. P. - E.)

naturels et les produits manufacturés des deux pays, qu'il l'est, entre États de l'Union, avec cette condition que le Canada conserve le droit de décider ce que sera son tarif, s'il sera de 20, de 25 ou de 40 pour 100. Mais tant que nous conservons ce droit de contrôle de notre propre tarif, nous n'avons pas besoin de craindre que tout traité que nous pourrions négocier sera pour nous ou pour notre pays une cause de déshonneur.

Comme c'est là ma manière de voir, je ne puis un seul instant enregistrer mon vote en faveur de la résolution qui nous est soumise, mais j'appuierai, de toute l'énergie de ma faible voix, la politique soumise à peuple par notre parti aux dernières élections ; et bien que nous ayions alors échoué, je crois que, lorsqu'elle sera présentée de nouveau et mieux comprise par le peuple, comme elle le devient chaque jour davantage, cette politique réussira, non-seulement dans les provinces maritimes, mais dans toute la confédération canadienne.

M. FOSTER : Ma seule excuse pour demander à la chambre quelques minutes de patiente attention, à cette phase avancée du débat, est que je n'ai pris jusqu'ici aucune part à ce qu'on peut appeler exclusivement le débat sur la politique commerciale qui se poursuit depuis dix ou douze jours. Pendant tout ce temps, je me suis constamment tenu à mon siège, écoutant aussi patiemment et aussi assidûment que n'importe quel député les discours prononcés par les orateurs des deux partis ; de sorte que, tout en promettant à la chambre de ne pas abuser de son attention, je ne crois pas trop présumer en lui demandant d'écouter les quelques remarques que j'ai à faire en réponse à certaines choses qui ont été dites ici, ce soir.

Je désire d'abord répondre, en très peu de mots, au discours remarquable de l'honorable préopinant, un discours que je ne remarque pas à cause de son mérite, de sa force d'argumentation ni de sa courtoisie envers moi, mais parce qu'il offre un exemple des arguments employés trop fréquemment par les honorables députés de la gauche pour attaquer la politique du gouvernement. Je désire simplement faire remarquer l'injustice de la méthode et de l'argumentation, s'il est possible de les qualifier ainsi, adoptées par l'honorable préopinant. L'honorable député de L'Islet demande à la chambre d'approuver la politique du gouvernement pour plusieurs raisons. Il demande d'abord que la chambre donne son approbation à la politique fiscale du gouvernement pour deux raisons, savoir : Parce qu'il permet l'importation en franchise de la matière première, et deuxièmement, parce qu'il protège judicieusement nos produits naturels et manufacturés, deux choses qui, aux termes de la résolution, ont eu pour effet de développer d'une façon remarquable les industries canadiennes.

L'honorable préopinant a écarté cette proposition par une simple allusion à sa première donnée, et en négligeant complètement la seconde ; et il a dit que nous étions appelés par le jeune et vaillant député de L'Islet à voter confiance dans la politique du gouvernement parce que, certes, cette politique a encouragé l'importation de la matière première. Et il a conclu en disant que cette politique n'a pas encouragé cette importation. Pourquoi ? Parce que l'article important du fer, qu'il a qualifié de matière première, est sujet à un droit d'importation, et à cause de cela, il n'a tenu aucun compte des autres matières premières que, dans le cours du dernier

exercice, on a importées dans ce pays au chiffre de \$35,000,000. Il n'a tenu aucun compte de la deuxième donnée de la proposition, et il n'a pas reculé devant l'absurdité, que lui-même aurait pu saisir, je crois, d'affirmer devant la chambre et le pays que le fer est une matière première. Si on lui demandait de faire une barre de fer en gueuse et de l'apporter au fabricant qui se proposerait d'en faire autre chose, je crois qu'alors il modifierait son opinion quant au fer comme matière première. S'il lui faut d'abord extraire le minerai de la montagne et le faire fondre pour en faire ce qu'on appelle du fer en gueuse, propre à servir dans d'autres industries, à une phase plus avancée, j'aimerais à savoir si on peut appeler cela une matière brute dans le sens qu'on attache ordinairement à ce mot dans le pays.

De plus il n'a pas réfuté le fait que sur les importations de l'an dernier, bien que des droits aient été payés sur \$77,000,000 de marchandises, pour \$35,000,000 ont été admises en franchise.

L'honorable député de L'Islet a donc parfaitement raison d'approuver la politique du gouvernement, sous prétexte qu'elle favorise l'entrée en franchise des matières brutes qui doivent servir dans nos manufactures.

L'honorable député est ensuite passé à la deuxième raison donnée par mon honorable ami, pour que la chambre approuve la politique du gouvernement, et cette raison c'est l'aide généreuse qu'il a accordée aux entreprises publiques importantes, des chemins de fer, des canaux, des lignes de steamer, et à l'exemple de chef de l'opposition, l'honorable député a cherché à réfuter cet argument en disant qu'il convenait de parler le moins possible des travaux publics dans cette chambre à un moment où de grands scandales sont mis au jour, et où le comité se livre à des enquêtes où sont en jeu la réputation de certains membres de cette chambre.

Tout en admettant, pour les besoins de la discussion, que certaines sommes destinées à certains travaux, ont été mal employées, je demande si c'est une bonne raison à donner que de dire que pour cela il faudra condamner la politique du gouvernement depuis 1878, de donner un encouragement libéral à la construction des chemins de fer et des canaux, des subventions aux lignes de steamers et autres entreprises publiques qui ont fait du Canada un grand pays, ce qu'il n'aurait pas pu devenir sans cet encouragement aux entreprises publiques. On ne réfute pas une proposition comme celle-là, par de semblables arguments.

L'honorable député reproche ensuite à mon honorable ami de L'Islet, qu'il appelle un jeune député n'ayant pas l'expérience de l'honorable député de Queen (I. P.-E.), d'avoir commis une autre faute, en donnant, de propos délibéré, une déclaration fautive.

Qu'a dit l'honorable député de L'Islet? Dans sa résolution il approuve "l'administration sage et prudente des finances, qui, tout en pourvoyant suffisamment au service public"—cela n'a-t-il pas été fait—"à maintenir et augmenter le crédit du pays"—est-ce que cela n'a pas eu lieu? "et qui tout en nous donnant des excédents substantiels pour les dépenses à compte du capital, n'a pas augmenté d'une manière appréciable la dette publique depuis deux ans,"—est-ce que cela n'est pas exact?

L'honorable député a laissé de côté le mot, "d'une manière appréciable." dont l'honorable député de L'Islet s'est servi, lorsqu'il a prétendu

que la dette publique n'avait pas été augmentée d'une façon appréciable pendant les deux dernières années; et l'honorable député a alors entrepris de démontrer que depuis deux ans il y a eu une augmentation de \$3,000,000 dans la dette publique. Dans les deux cas la manière de discuter adoptée par l'honorable député est injuste et déloyale. Non seulement il est vrai que la dette publique n'a pas été augmentée d'une manière appréciable depuis deux ans, mais il est vrai aussi, qu'il a été suffisamment pourvu au service public, que le crédit du pays a été augmenté, et que nous avions eu de forts excédents.

Il n'a réfuté aucune de ces propositions, mais il a accusé l'honorable député de L'Islet, d'avoir dit une fausseté, en prétendant qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la dette publique.

Il savait aussi bien que le plus jeune membre de cette chambre, et personne ne savait mieux que lui, ce serait faire injure à son intelligence d'en douter, que lorsque nous parlons de la dette du pays, de son augmentation ou sa diminution, nous parlons de la dette nette, qui est la véritable mesure de nos obligations, et je le défie de dire qu'il n'est pas absolument exact, comme il est dit dans la résolution que depuis deux ans, il n'y a pas eu d'augmentation appréciable de la dette publique.

L'honorable député prétend aussi, que le gouvernement et le député de L'Islet, auraient dû être les derniers à parler de l'abolition des droits sur le thé, le café et surtout sur le sucre. Si l'honorable député de L'Islet, doit être le dernier à parler du sucre, le même raisonnement peut s'appliquer à beaucoup d'autres, et particulièrement aux honorables députés de la gauche, car s'il est une chose qui leur a porté un coup bien sensible, c'est le fait que ce gouvernement qu'ils ont décrié sur tous les tons, dont ils ont ridiculisé la politique, dont ils ont dénoncé les extravagances et prédit la ruine prochaine, c'est ce fait, dis-je, que ce gouvernement, après douze ans d'une administration exceptionnellement heureuse, a pu d'un seul coup alléger de \$3,500,000 les charges du peuple sans les remplacer par d'autres taxes.

L'honorable député dit que nous ne devrions pas parler du sucre, parce qu'en abolissant les droits nous avons ruiné nos espérances de commerce avec les Antilles.

Je ne fais que mentionner cet argument en passant, car pour des gens intelligents et qui connaissent la question, il n'est pas besoin de raisonnement pour en démontrer la fausseté.

L'honorable député dit aussi que nous parlons de droits différentiels comme d'une chose nouvelle, et que le traité de 1854, imposait des droits différentiels contre l'Angleterre, pendant que tous ceux qui ont étudié cette question savent que quant aux articles importés des Etats-Unis au Canada en vertu du traité, ils étaient admis absolument aux mêmes conditions lorsqu'ils venaient d'Angleterre. L'intention n'a jamais été d'établir les droits différentiels et il n'y en a jamais eu.

Il dit que les négociateurs du traité de 1869, dans leur projet de traité, admettaient des droits différentiels contre les marchandises anglaises, et à l'encontre du témoignage isolé de M. Huntington, qui a été lu ici, et qui a été contredit en plusieurs circonstances, nous avons le témoignage de sir Francis Hincks, et celui de sir John-A. Macdonald, qui ont déclaré—bien qu'il leur fût impossible de produire des documents confidentiels et secrets—

que la prétention de M. Huntington était inexacte. Cette double dénégation vaut encore aujourd'hui à l'encontre de l'affirmation de M. Huntington et il reste acquis à l'histoire que de 1854 jusqu'aujourd'hui, l'Angleterre n'a jamais eu à redouter des droits différentiels contre ces produits dans aucun des traités qui ont été négociés ou conclus entre le Canada et les Etats-Unis.

L'honorable député parle du traité de George Brown en 1875 — le projet de traité que, dit-il, nous avons été bien près d'obtenir. Oui, nous en avons été bien près; nous étions disposés à l'accepter, nous désirions l'avoir, mais les Américains ne voulaient pas en entendre parler. Il dit que ce projet de traité comporterait des droits différentiels contre les marchandises d'Angleterre, et il sait cependant que M. George Brown et l'honorable M. Mackenzie ont tous deux protesté contre toute idée de droits différentiels au détriment de l'Angleterre, et ont déclaré que non seulement il n'en existait pas dans le traité, mais que toutes les marchandises semblables qui viendraient d'Angleterre seraient admises aux mêmes conditions et seraient mises sur le même pied que celles des Etats-Unis.

J'arrive maintenant à l'argument par excellence de l'honorable député, je désire qu'on en prenne connaissance dans cette chambre; mais j'espère qu'il ne parviendra jamais jusqu'à Washington; j'espère qu'il ne pénétrera pas jusqu'à Bar Harbour où il pourrait frapper la fine oreille de M. Blaine, car dans ce cas, l'honorable député et ses amis pourront arriver au pouvoir et y rester des années et des années, mais ils désirent changer de politique et répudier l'honorable député de Queen, avant d'obtenir un traité des Etats-Unis. Pourquoi cela? Il sait et a déclaré, tout comme le chef de l'opposition, et une foule de ses partisans, que les Etats-Unis ne concluront pas de traité avec le Canada par bonté ou par amitié. Ils ne concluront pas de traité avec nous, à moins qu'ils n'espèrent y trouver leur avantage. Et l'honorable député dit que le seul avantage que les Américains peuvent espérer d'un traité de réciprocité avec le Canada, c'est d'y trouver un marché pour leurs articles manufacturés. C'est cela. Dans leur amour pour les pauvres cultivateurs, ils n'osent pas prendre et ne prennent pas d'autre position.

Écoutez maintenant l'honorable député de Queen (M. Davies). Il commence par une déclaration bien modérée et inoffensive, et termine par des prétentions extrêmes. Voici sa manière de procéder: il dit d'abord "nous allons importer d'Angleterre en grande partie, les mêmes marchandises qu'aujourd'hui si nous obtenons la réciprocité." A ce moment il prend une pose aisée et raconte une conversation qu'il a eue avec un importateur éminent des provinces maritimes qui lui a dit: Oui, M. Davies, obtenez-nous la réciprocité et j'emporterai d'Angleterre les mêmes marchandises qu'aujourd'hui, à l'exception peut-être, de quelques cotonnades." Il brode ensuite sur ce thème et termine en disant: "Virtuellement, nous importerons d'Angleterre, les mêmes marchandises qu'aujourd'hui." Dans ce cas, je demande à nos adversaires quel avantage les Etats-Unis espèrent-ils obtenir d'un traité de réciprocité? Si l'honorable député a autant d'influence que de prétention, il a scellé à jamais le sort de la réciprocité. Mais heureusement qu'il n'est qu'une des plumes de la queue du cerf-volant, et il se peut que dans le tapage de la discussion sa faible voix ne se fasse pas entendre.

M. FOSTER.

jusqu'à Washington, et pas même jusqu'à Bar Harbour.

L'honorable député n'a pas confiance dans l'humanité, surtout dans celle qui compose la droite de cette chambre; jamais il ne prend la parole sans faire une profession de foi; et son principe, c'est qu'il n'y a pas d'honnêteté d'intention du côté des conservateurs.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'ai rien dit de semblable.

M. FOSTER: Sa profession de foi, c'est qu'il n'y a pas de bonnes intentions et par conséquent de principes honnêtes chez les conservateurs.

M. DAVIES: Je soulève une question d'ordre. L'honorable ministre fait en ce moment ce qu'il ne manque jamais de faire, chaque fois qu'il entreprend de me répondre: il défigure de propos délibéré le sens de mes paroles. Je n'ai jamais rien dit de semblable. Au contraire j'ai toujours reconnu que j'entretiens les relations sociales les plus agréables avec la grande majorité de nos adversaires, et je suis convaincu que ces messieurs sont animés d'intentions toutes aussi honnêtes que moi ou mes amis.

M. FOSTER: L'honorable député a expliqué sa question d'ordre, et je laisse au très jeune député de L'Islet (M. Desjardins) le soin de répondre à un homme aussi âgé, aussi sage, et aussi expérimenté que l'honorable député de Queen.

Quelques VOIX: Rétractez-vous.

M. FOSTER: Je vais répéter ce que j'ai dit. Je ne me rappelle pas avoir entendu l'honorable député prononcer un discours dans cette chambre, sans accuser ses adversaires de manquer de principes et de motifs avouables. C'est ce qu'il a encore fait ce soir; il le sait, et il sait aussi, qu'il ne manque jamais l'occasion de le faire. Chaque fois qu'il enfourche son dada favori il perd tout contrôle sur ses expressions; si la chambre adopte un projet quelconque d'intérêt public proposé par la droite, il s'imagine que le meilleur moyen de combattre ce projet, c'est de mettre en doute l'honnêteté et la droiture d'intention de ses adversaires; c'est ainsi qu'il prétend que la droite ne veut pas de la réciprocité. Il dit que toutes nos prétentions contraires sont fausses et trompeuses et il part de là pour nous accuser ici devant l'électorat.

Si l'honorable député veut permettre à quelqu'un qu'il estime si profondément de lui donner un petit conseil qu'il me permette de lui dire qu'il se rendra la vie beaucoup plus agréable ici et dans le pays, qu'il vivra plus en paix avec sa propre conscience s'il lui en reste, s'il veut se convaincre une bonne fois s'il existe de l'honnêteté, des intentions droites et des principes, ailleurs que chez lui.

M. MILLS (Bothwell): Quel est le projet du gouvernement à propos de la réciprocité?

M. FOSTER: Je ne puis pas m'occuper de l'honorable député de Queen (M. Davies) et répondre à l'honorable député de Bothwell, en même temps. Chacun son tour.

M. MILLS (Bothwell): Quel est le projet du gouvernement?

M. FOSTER: Je vous exposerai le projet du gouvernement avant de terminer. L'honorable député de Queen (M. Davies) avant de citer un extrait d'un discours que j'ai prononcé ici l'an dernier, a commencé par dire que j'avais déclaré qu'il

n'y avait plus d'espoir de jamais obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Il a ensuite cité son extrait ? Il établissait que j'ai dit que dans mes lectures pour connaître le sentiment de la population américaine, je n'ai remarqué de penchant particulier en faveur de la réciprocité, que depuis 1866 jusqu'aujourd'hui, notre politique a été d'observer et d'attendre, pour voir si les Etats-Unis seraient disposés à nous accorder un traité de réciprocité ; j'ajoutais que je croyais que le temps était venu de nous départir de cette politique d'attente, et qu'en restant plein de courtoisie et de bon vouloir envers les Etats-Unis, nous devions régler notre législation fiscale, au meilleur de nos intérêts au point de vue canadien.

C'est là tout ce que j'ai dit. Je n'avais pas fait d'autre déclaration et je crois que sous ce rapport j'étais resté conséquent avec moi-même. Depuis cette époque, M. l'Orateur, un changement s'est produit, et sur l'invitation du gouvernement américain, nous devons envoyer, le 12 octobre prochain, des délégués à Washington, pour conférer avec M. Blaine et le président des Etats-Unis pour voir si, oui ou non, nous pouvons conclure un traité sur les bases indiquées dans notre arrêté du conseil, qui est aussi clair qu'il est possible de l'être. Voilà ce que j'avais à dire en réponse à l'honorable député de Queen, I. P.-E.

Je vais m'occuper maintenant de l'honorable chef de l'opposition. Il a prononcé un discours rempli d'expressions heureuses, de phrases sonores et de généralités brillantes, mais lorsqu'il en est arrivé à la tâche ardue d'expliquer les détails pratiques, je ne crois pas aller trop loin en disant que, dans mon opinion, ce discours n'a pas été aussi fort qu'on pouvait s'y attendre de la part du chef de l'opposition, qui se faisait, pour l'occasion, le porte-parole de son parti sur sa politique financière et commerciale. Il prétend que le gouvernement est fort en affirmations. Il pourrait adresser une partie de ce reproche à ses propres partisans. Je laisse à la chambre et à tous ceux qui suivent les discours et les actes du parlement, de comparer les discours prononcés sur la question commerciale par les députés de la droite avec ceux prononcés sur la même question par les honorables députés de la gauche, et de dire s'ils n'ont pas rencontré plus d'affirmations isolées et sans preuve dans les discours de la gauche que dans ceux de la droite.

Ce n'est pas à moi à trancher cette question ; c'est à la chambre et au pays de décider. Il prétend que nous nous sommes présentés devant le peuple avec le mensonge et la ruse sur les lèvres. Voilà une affirmation assez osée, et l'honorable député l'a-t-il appuyée sur des preuves ? Il n'a pas donné à l'appui de sa prétention une seule preuve qui puisse être acceptée par la chambre ou par le pays.

Avec quel programme sommes-nous allés devant le peuple ? Ce programme était en entier dans l'arrêté du conseil, et sir John Thompson et moi l'avons exposé à la première assemblée de la campagne qui a eu lieu à Toronto ; il a été publié dans tous les journaux et expliqué sur tous les hustings, et le résumé de ce programme c'est que depuis 1866 il y a eu plusieurs tentatives pour négocier un traité de réciprocité entre les deux pays, mais qu'à venir jusqu'à il y a quelque temps, les Etats-Unis n'ont jamais fait voir la moindre disposition à conclure un traité de réciprocité, mais que depuis quelques semaines, à propos des négociations qui ont lieu

avec l'île de Terre-Neuve, qui intéressent de si près le Canada, il s'est trouvé que le Canada a dû protester contre certaine législation, et c'est pendant ces pourparlers que le secrétaire d'Etat des Etats-Unis nous a ouvert une porte et a invité le Canada à envoyer des délégués à Washington pour y débattre les préliminaires d'un traité de réciprocité.

Voilà en résumé ce qui a été dit, et je ne suis pas responsable, non plus que le gouvernement, de tout ce qui a pu être ajouté à ce programme ; il contient l'exacte vérité, qui en est démontrée par les documents produits. Après tout qu'importe que les négociations aient commencé d'une manière ou d'une autre. Le point important c'est qu'à venir jusqu'à cette date, il n'y avait pas de porte ouverte par les Etats-Unis, et que ce jour-là, le secrétaire d'Etat, lui-même et le président nous ont officiellement invité, et le 12 octobre nous enverrons à Washington une délégation chargée de conclure, si possible, un traité de réciprocité sur des bases qui pourront paraître raisonnables et justes—sur les larges bases contenues dans l'arrêté du conseil, que j'ai cité ce soir.

Voilà le fond de la question et tout le reste est oiseux. Mais si l'on entend revenir sur la question, je maintiens que la déclaration faite par le gouvernement est vraie sous tous les rapports et est appuyée sur les documents qui ont été produits devant la chambre.

L'honorable député raconte, qu'il y avait autrefois, il y a bien longtemps, un vieux médecin qui n'avait qu'un remède pour toutes les maladies. Je crois qu'il saignait, mais cela n'est pas important ; il appelait ce remède une panacée et nous savons que c'est le nom donné à ce qui guérit tous les maux auxquels est exposée notre pauvre humanité.

Nous avons dans le pays un médecin de cette nature ; c'est un professeur de réciprocité absolue. Son siège n'est pas loin du mien dans cette chambre et presque vis-à-vis. Il prétend que le cultivateur est dans une situation misérable ; et que rien ne pourra le sauver que la réciprocité absolue. Les hypothèques augmentent tous les ans, et rien ne nous en débarrassera que la réciprocité absolue.

Les taxes sont très élevées, et très lourdes ; le seul espoir réside dans la réciprocité absolue. Le pays tombe rapidement en déconfiture, et il est sur le bord de la ruine ; sauvons-le par le moyen de la réciprocité absolue.

C'est sans doute à cela qu'il songeait en rappelant l'histoire de ce médecin au remède unique pour toutes les maladies. Après que tous ces professeurs de réciprocité absolue ont parcouru le pays en soulevant le sentiment populaire contre ces execrables monopoleurs, contre les reliques protectionnistes du moyen âge, en déclarant que tout notre rouage politique était gangrené, et que notre seul remède était la réciprocité absolue, n'est-il pas pitoyable de les entendre nous dire aujourd'hui que ce fameux remède doit être administré à doses homéopathiques, une petite pilule à la fois, et cela pendant plusieurs années.

Le patient peut mourir longtemps avant que la médecine ait commencé à faire effet. Aujourd'hui on prétend qu'il ne faut démolir qu'une rangée à la fois de cette muraille de Chine qui nous sépare de la liberté et de la vie ; et en attendant que deviendront ceux qui ont faim et soif ? Après toutes les prophéties faites depuis dix ans, quelle absurdité de venir déclarer à la population, à la majorité, d'après leurs calculs, de ceux qui les regardent

comme leurs sauveurs et qui doivent arracher ce pays à cette politique de monopole et de ruine, quelle absurdité, dis-je, de les entendre déclarer qu'en fin de compte le remède ne peut être appliqué que sous la forme homéopathique, par très petites doses.

L'honorable député s'est permis d'emprunter aux livres saints, une citation, celle où Paul prêche aux Éphésiens contre les idolâtres, et dénonce un certain Démétrius qui craignait de perdre les profits qu'il réalisait de la vente des idoles et autres objets. Mon honorable ami est allé un peu trop loin ; au lieu de traverser la mer et d'aller à Ephèse il aurait dû s'arrêter à Athènes et écouter Paul prêchant à la population de cette grande ville, et voyant qu'il ne pouvait rien obtenir d'eux parce qu'ils avaient un temple dédié "au dieu inconnu". De même que Paul avec les Athéniens, nous avons très peu de succès avec les membres de l'opposition. Ils ont aussi leur temple dédié au dieu inconnu, et depuis dix ans qu'ils cherchent entre eux un nom pour ce dieu, afin de pouvoir l'inscrire sur leur temple.

L'honorable député a ensuite parlé longuement de la puissance de consommation du Canada, qui n'égale pas sa puissance de production, et il déplore ce fait, comme un grand mal, et une source de faiblesse. J'espère que la puissance de consommation du pays n'égale jamais son pouvoir de production ; j'espère surtout qu'elle ne la dépassera jamais, car dans ce cas, comment vivrions nous. Je crois que c'est la condition normale de tous les grands pays, de produire plus qu'ils ne consomment.

L'honorable député prétend qu'aujourd'hui que le Canada a atteint cette phase—n'en a-t-il pas toujours été ainsi—où il produit plus qu'il ne consomme, un grand besoin se fait sentir et l'opposition a découvert que ce besoin était des marchés extérieurs pour l'écoulement de notre excédent de production.

Puis l'honorable député critique le fonctionnement du régime actuel. Ce régime nous a permis de construire des manufactures, et avec les manufactures, est venu le surplus de production, et aujourd'hui il n'y a qu'un moyen de sortir d'embarras. Il nous faut nous défaire de ce manque d'équilibre entre la production et la consommation et il propose que nous le fassions au moyen de la réciprocité absolue, en ouvrant toutes grandes les portes entre le Canada et les Etats-Unis, car—ne le disons pas trop haut—les Etats-Unis sont un pays où cette calamité qu'on appelle un surplus de production est inconnue, et si nous y arrivons une fois, nous allons nous enrichir au delà de toute espérance. Il parle des filatures de coton et de laine qui limitent leur production au Canada, n'a-t-il jamais lu les journaux de la Nouvelle-Angleterre ? Ignore-t-il que depuis les derniers dix ou douze ans, il n'y a pas eu une année, sans qu'il y ait eu des chômages périodiques, dans ces filatures des Etats de la Nouvelle-Angleterre, afin de ramener plus d'équilibre entre la production et la consommation.

M. MILLS, (Bothwell) : Ecoutez, écoutez.

M. FOSTER : Oni, nous allons retirer des avantages considérables. Ce pays qui a souffert du terrible mal d'un excédent de production sur la consommation, va trouver de grands profits en liant son sort à celui des Etats-Unis, où la puissance de consommation est si grande, comparée à celle de la M. FOSTER.

production que les Américains exportent pour des centaines de millions de piastres de leurs produits qu'ils ne peuvent pas consommer eux-mêmes ; et ces produits sont absolument de la même nature que ceux dont nous avons aussi un excédent.

Je vais essayer maintenant de définir aussi exactement que possible la politique et la manière d'agir de nos adversaires. Ils ont deux cordes à leur arc pour atteindre le but qu'ils se proposent. Ils commencent d'abord par crier "au loup," pour effrayer les gens ; et c'est surtout en attaquant la politique nationale qu'ils espèrent y parvenir ; et lorsqu'ils ont une fois répandu la crainte et le malaise parmi la population, ils font miroiter devant ses yeux sa panacée homéopathique de la réciprocité absolue, comme la seule chose qui puisse mettre fin à l'effrayant état de chose qui ne règne que dans leur imagination, mais dont heureusement, le peuple ne s'aperçoit pas.

Ils s'en prennent à la politique nationale, ignorant la force du sentiment qu'ils attaquent. Ils s'imaginent que la politique nationale n'intéresse qu'un groupe de raffineurs, et de propriétaires de filatures, et qu'en n'attaquant la politique nationale ils ne s'attaquent qu'à cette classe de la population.

La politique nationale au Canada n'est restreinte à aucune classe en particulier ; et il y a une triple force dans cette politique. La politique nationale a commencé à luire sur le Canada, lorsque nous avons pris possession des vastes prairies du Nord-Ouest. Elle est devenue plus prononcée lorsque la Colombie-Anglaise et les Territoires du Nord-Ouest furent reliés au reste du Canada, par un lien d'acier. Elle s'est encore développée davantage en 1878, lorsque la production et la consommation indigène ont pu profiter d'un judicieux tarif protecteur ; et finalement, elle atteignit son entier développement lorsque le chemin de fer Canadien du Pacifique fut terminé, lorsque nos lignes de vapeurs furent établies et que notre système de canaux eut perfectionné nos communications intérieures. C'est en cela que consiste la triple force de la politique nationale. Elle réside dans le développement des ressources nationales du pays ; elle réside dans la multiplication des moyens de transport pour le trafic interprovincial, et dans la création d'industries et de marchés indigènes ; elle réside dans l'expansion du trafic provenant de la production encouragée, par la politique nationale, production qui déborde et cherche un écoulement à l'étranger.

Voilà en quoi consiste la politique nationale. Si vous voulez savoir ce qu'elle a fait pour le pays, vous n'avez qu'à regarder les résultats acquis dans les quelques branches de l'industrie dont je viens de parler. Voyez dans la province de la Colombie-Anglaise vous trouverez un pays s'ouvrant à une vie nouvelle, avec son immense richesse minérale, ses pâturages, ses pêcheries et son commerce grandissant avec l'est et l'ouest.

Tournez vos regards vers le Nord-Ouest qui gisait là-bas, il y a quelques années, dans son innocence virginale, mais qui, aujourd'hui, si les rapports sont vrais, se trouve fécondé, au point de fournir aux bouches affamées de l'Europe, de 20,000,000 à 25,000,000 de boisseaux de blé et autres céréales ; un fait qui eut été irréalisable, aujourd'hui, sans la politique nationale du parti conservateur. Les résultats, vous pouvez les constater dans notre système de canaux et de chemin de fer, et dans notre vaste commerce interprovincial qui se croise et s'entrecroise, dans toutes les parties du pays.

Faites un calcul, si bon vous semble. Quel avantage retirerions-nous d'un commerce de quelques millions avec l'étranger, comparé avec cet immense commerce local et interprovincial? Combien de familles y a-t-il dans le pays? Un million de familles. Combien consomment-elles par année? Sera-ce trop de dire que chaque famille avec ceux qui en dépendent consomment pour une valeur de \$500, par année? Tout calcul fait, cela s'éleverait à la consommation immense de \$500,000,000 par année; et pour satisfaire à ces besoins, vous avez le double courant d'une activité incessante sur nos grandes lignes de communication, ces rapports continuels entre sections et sections, ces provisions qui appellent les demandes et ces demandes qui appellent les provisions. Vous pourrez constater ses résultats, M. l'Orateur, dans les industries multiples et variées des anciennes provinces du Canada, où le travail actif trouve son salaire journalier, et où le bonrondissement du rouet, du fuseau et le bruit de l'enclume accompagne la transformation de nos ressources naturelles en ces riches nécessités de la vie journalière dont nous jouissons, en de solides économies qui constituent la fortune nationale. Voilà, M. l'Orateur, ce que c'est que la politique nationale, et voilà ce que veulent détruire les honorables membres de la gauche, ce qu'ils tentent en vain, et ce qui trouvera des défenseurs constants chez les électeurs intelligents du pays.

Maintenant, voyons ce que c'est que cette panacée tant vantée: études de près, si cela nous est possible, la réciprocité absolue, et je demande à mes honorables amis de l'autre côté de la chambre, en toute franchise et sincérité, de me corriger, si je donne une fausse définition de la réciprocité absolue.

Il y a déjà quinze jours que j'écoute plus ou moins attentivement, ce débat. J'ai essayé franchement de saisir et de rendre sur ce papier une définition convenable de la réciprocité absolue telle que la présentent les honorables membres de l'autre côté de la chambre. Il est possible que je n'aie pas réussi, mais je veux essayer de définir ce que j'ai cru comprendre, dans leur réciprocité illimitée, et je considérerais comme une faveur, de la part des honorables membres de l'opposition, s'ils voulaient me corriger, au cas où ma définition ne serait pas exacte.

Il a été question de changement de toilette. On a pu demander, dans un temps, ce que c'était que la réciprocité absolue, et nous avons pu croire que c'était une proposition plus ou moins raisonnable, mais les honorables membres de l'opposition, dans leur amendement qu'ils ont proposé comme un antidote à notre politique l'ont rendue infiniment plus absurde et inconstant qu'elle n'était avant. Nous constatons qu'ils ont ajouté une mèche à leur fouet. Pourquoi ont-ils ajouté cette mèche? A cela, il peut y avoir deux raisons. Il peut s'être trouvé quelques membres récalcitrants dans le troupeau, et cette mèche peut avoir été ajoutée, dans le but de les empêcher de sauter par dessus la clôture, ou bien, ils peuvent avoir cru que, dans les élections partielles, il serait à propos d'avoir quelque chose à produire devant le parlement qui pût signifier quelque chose ou rien du tout, suivant l'interprétation qu'il leur plairait d'en donner à l'électorat. Quelle est cette mèche? Cette mèche, c'est l'abolition de la réduction de tous les droits sur les nécessités de la vie qui entrent dans la consommation de quatre grandes classes de la population du Canada.

Toutes les déclarations des honorables membres de la gauche comportent une réprobation, vive et constante, de tous les droits sur les nécessités de la vie. Pas un souffle n'est venu de l'opposition qui n'ait été chargé de dénonciations contre cette classe de droits; et si ces honorables députés avaient remporté la résolution pour laquelle ils ont voté, quelle en eût été la portée? Rien de moins qu'une abolition totale des droits sur les nécessités de la vie en usage chez ces quatre classes de notre population.

Ces honorables députés se sont engagés à faire prévaloir cette politique, et ils se sont vantés de la faire prévaloir facilement s'ils arrivaient au pouvoir. Ils se sont engagés à faire prévaloir la réciprocité absolue. Ils ignorent s'ils pourront réussir ou non. Cela dépend de la volonté d'un autre pays. Mais l'abolition des droits sur les nécessités de la vie ne dépend que d'eux-mêmes. S'ils arrivent au pouvoir la première chose qu'ils auront à faire sera d'abolir les droits sur les nécessités de la vie, peu importe qu'ils aient ou non la réciprocité absolue. Qu'est-ce que cela signifie? Du moment que ces honorables membres de la gauche arriveront au pouvoir ils aboliront les droits sur les nécessités de la vie. Quel sera le résultat? Ils s'adresseront au cultivateur envers qui ils témoignent une si vive sympathie, et ils leur diront: Ces droits sur les nécessités de la vie nous répugnent, et, en conséquence, en conformité de notre politique et de nos convictions, nous abolissons de suite les droits sur le blé, et nous vous disons, à vous qui cultivez le blé dans le Nord-Ouest, à vous qui cultivez le blé dans Ontario, à vous qui cultivez le blé dans Québec, à vous qui cultivez le blé dans n'importe quelle partie du pays, que les Américains peuvent exporter ici leur surplus de blé, sans payer de droits, mais si vous voulez transporter votre blé sur le marché américain, il vous faudra payer un droit de vingt-cinq centins par minot. Telle est leur politique. Ils désirent complaire aux cultivateurs et cela est à leur éloge. Ils disent: nous ne croyons pas aux droits sur les nécessités de la vie. Dès lors les droits doivent être abolis sur la farine, c'est-à-dire que l'industrie meunière qui est alimentée par les cultivateurs se verra privée de la protection sur la farine, et le meunier américain pourra placer sa farine, de toute marque, sans payer de droits sur nos marchés, pendant que nos meuniers auront à payer \$1.20 sur chaque baril qu'ils enverront aux Etats-Unis.

Après cela ils s'adresseront aux charbonniers de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, aux charbonniers de la Colombie-Britannique, aux charbonniers du Nord-Ouest, des hommes qui se livrent à un travail pénible, dans les entrailles de la terre, qui y gagnent leur vie par des travaux aussi rudes que dangereux, et qui rapportent au soleil des produits féconds en chaleur, en force industrielle, et ils leur diront: travaillez, épéisez-vous, et lorsque votre charbon apparaîtra au jour, nous mettrons le charbon américain sur le même pied que le vôtre, en abolissant les droits; mais si vous transportez votre charbon aux Etats-Unis il vous faudra payer 75 centins de droits sur chaque tonne. Telle est la sympathie des honorables membres de la gauche envers les charbonniers du Canada.

Au pêcheur vaillant du Canada, ils s'adresseront, en ces termes: nous vous aimons, nous avons su faire votre éloge en chambre, mais nous croyons que tout ce qui sert à l'alimentation du peuple canadien doit être admis en franchise: libre à vous

de prendre du poisson, et de l'expédier aux Etats-Unis, en payant sur ce poisson 1 centin ou $\frac{1}{2}$ centin, ou $\frac{1}{2}$ centin de droits, mais les pêcheurs américains pourront apporter leur poisson sur votre marché sans payer de droits.

Aux producteurs de lard de l'Île du Prince-Edouard, d'où vient mon honorable ami (M. Davies) et qui ne se rappelle son tour de force exécuté, pas plus tard que l'année dernière ? Il a été question d'exploits acrobatiques au cours de ce débat, mais voici un libre-échangiste qui a constamment protesté contre le tarif monstrueux, et contre le mode barbare de protection établi par ce gouvernement, et qui toutefois, a combattu fortement contre mon honorable ami de Charlotte (M. Gillmor) qui est un homme libre-échangiste, et qui resterait fidèle à ses principes, quand même tous les pêcheurs et les producteurs de lard du comté de Charlotte se prononceraient à l'encontre, et l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard a dit : je suis libre-échangiste, en principe, mais, lorsqu'il s'agit de mon comté, je veux avoir la protection sur le lard, une protection, non pas de 3 centins, mais de 6 centins par livre.

S'ils s'adressent aux producteurs de lard de l'est et de l'ouest, ils leur apprendront la bonne nouvelle que le lard américain peut venir en franchise sur nos marchés, pendant qu'il leur faudra payer deux centins de droits, pour chaque livre de lard qu'ils enverront aux Etats-Unis. Ils pourront ajouter que le lard fumé et le jambon viendront ici, en franchise, mais que notre lard fumé et notre jambon auront à payer 5 centins de droits par livre, pour avoir l'honneur de figurer sur le marché des Etats-Unis. Et ainsi de suite, tout le long de la liste.

Qu'il me soit permis de donner un avis aux honorables membres de l'opposition. Cet automne, ils vont avoir des élections partielles à faire. Il leur faudra rencontrer l'électorat, et un bon nombre d'entre eux représentent des comtés ruraux. Qu'ils réunissent les cultivateurs de ces comtés, et qu'ils leur disent : voici la politique du parti que j'appuie : je me suis engagé à abolir les droits sur les nécessités de la vie, et du moment que nous arriverons au pouvoir, nous abolirons ces droits, mais au même temps, pendant que le blé, la farine, le bœuf et le lard, et le lard fumé et le jambon, les pommes de terre, le beurre et le fromage des Etats-Unis viendront rivaliser avec vos produits, sur vos marchés, sans payer de droits, vous ne pourrez transporter sur le marché des Etats-Unis, une seule livre de ces mêmes produits, sans payer des droits quasi prohibitifs. Cette politique, M. l'Orateur, n'est pas seulement une politique de jongleur mais c'est une politique presque cabalistique, absolument insaisissable. Je demanderai aux honorables membres de la gauche comment ils vont s'y prendre pour faire avaler une pareille pilule politique aux électeurs ?

Mais, il est encore une phase plus absurde dont il a déjà été fait mention. Vous abolissez les droits sur les premières nécessités de la vie, et ensuite, vous vous rendez auprès du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et vous dites au Président Harrison et à M. Blaine : Nous venons ici pour nous concerter et préparer un traité avec vous. Oui ? Nous voulons que vous admettiez nos produits en franchise, chez vous. Oui ? Et en échange, nous vous donnerons des avantages sur nos marchés. Là-dessus, vient la question : Quels sont les arti-

cles que vous nous offrez d'admettre chez vous, en franchise ? La réponse sera : le lard, le blé, la farine et ainsi de suite. Mais on dira : vous les admettez déjà en franchise, nous avons tout ce qu'il nous faut maintenant, et sans rien vous avoir donné en échange. Si c'est là leur politique, et si elle est mise en pratique, du coup, ils savent le terrain sous leurs pieds et ils renoncent au seul allèchement qu'ils aient pour obtenir la réciprocité des Etats-Unis. Cette politique mine le terrain sous leurs pieds, en ce qui concerne les produits naturels. Déjà, mon honorable ami de Queen (M. Davies) a miné le terrain sous ses pieds, en ce qui concerne les produits manufacturés provenant d'Angleterre. Après cela, il ne reste plus rien.

La honte et la défaite ne seraient rien comparées à la réception qui attendrait n'importe quel corps d'hommes allant à Washington pour négocier un traité, sur de pareilles bases.

Maintenant, M. l'Orateur, voyons ce que c'est que la réciprocité absolue. Ce qu'elle a été, il n'en est plus question ; ce qu'elle est, c'est la question brûlante, et ce qu'elle a été et ce qu'elle est sont deux choses bien différentes. Me sera-t-il permis de définir ce qu'elle est, et mes honorables amis voudront-ils me remettre dans le droit chemin si je m'en écarte, à propos de cette définition ? Lorsque vous aurez la réciprocité absolue vous aurez la liberté d'intercourse entre les Etats-Unis et le Canada pour tous les produits naturels de chacun des deux pays. En cela, je suis dans le vrai, il n'y a pas le moindre doute. Tous les produits naturels des Etats-Unis viendront au Canada, en franchise, tous les produits naturels du Canada seront admis, en franchise, aux Etats-Unis. C'est le premier principe sur lequel nous sommes tous d'accord.

Secondement, tous les articles manufacturés avec des matières premières provenant des Etats-Unis, seront admis ici, en franchise ; tous les articles manufacturés avec des matières premières provenant du Canada, seront admis aux Etats-Unis, en franchise ; il n'y a pas de doute sur ce point. J'irai un peu plus loin, afin de rendre ma définition plus claire. Tous les produits étrangers ou manufacturés viendront, dans chacun des deux pays, sujets au tarif de chacun d'eux. Ceux de ces produits qui iront aux Etats-Unis paieront les droits imposés, par les Etats-Unis ; ceux qui viendront au Canada paieront les droits imposés par le gouvernement canadien. Il ne peut exister aucun doute sur ces trois assertions.

1° Produits naturels admis en franchise des deux parts.

2° Tout article manufacturé, avec des matières premières, provenant de l'un ou l'autre pays également admis en franchise, de part et d'autre.

3° Tout article étranger, soit à l'état de nature, ou manufacturé, paiera les droits que chacun des deux pays impose sur ces articles.

Voici le point où je soulève des doutes. Supposons que nous ne produisions pas une certaine chose dans notre pays, que nous ne la cultivions pas, que nous ne la manufacturions pas, une chose par exemple, comme le fer-blanc—

M. MILLS (Bothwell) : Le coton.

M. FOSTER : Soit, prenons le coton, puisque cela vous convient mieux. Nous ne produisons pas le coton au Canada ; en conséquence, ce n'est pas un produit de notre pays. Lorsque ce produit vient au Canada, n'étant pas un produit de notre

sol, pouvons-nous nous le procurer et le manipuler dans nos manufactures et le transporter aux États-Unis, en franchise ? Je prie mon honorable ami de me soulager de doutes ennuyeux que j'ai sur ce point.

M. LAURIER : Si l'honorable ministre se donne la peine de parcourir les différents traités négociés entre les nations civilisées, il lui sera facile de résoudre, cette question.

M. FOSTER : C'est précisément ce caractère déterminé que je comptais avoir pour réponse, de la part de l'honorable député. Cependant, j'aurais voulu lui procurer l'avantage de faire une déclaration franche et honnête, sur le sujet, pour une fois dans sa vie, et il n'a pas su en profiter. Que je vienne avec sa définition devant des électeurs honnêtes du pays, soit des villes soit de la campagne, et lorsqu'ils me poseront cette question, comme ils le doivent et n'y manqueront pas, s'ils se respectent et respectent, en même temps, leur pays, il me faudra leur répondre : Messieurs, je ne puis rien vous en dire ; mais j'ai demandé au créateur du projet, au grand médecin qui est appelé à administrer cette merveilleuse panacée, en pilules homéopathiques, — je lui ai demandé, en présence de la haute cour du parlement, en présence de tout le pays, ce qu'il fallait en penser, et il ne m'a pas donné de réponse, ou il a refusé de m'en donner une, si toutefois il en avait une à donner, sauf celle-ci : Vous mon ami, le cultivateur, vous, mon ami, l'artisan, vous n'aurez qu'à parcourir les différents traités négociés entre les nations civilisées, et vous saurez à quoi vous en tenir.

M. LAURIER : L'honorable ministre sait bien que la question qu'il me pose est une matière de convention, et il est impossible de dire, sur une pareille question de détail qu'elle sera ou ne sera pas la convention. Cela reste à la décision des deux nations.

M. FOSTER : Quelle est la position que l'honorable député entend prendre au sujet de ces deux classes de matières ?

M. MILLS (Bothwell) : Comment l'honorable ministre entend-il lui-même appliquer sa propre théorie ?

M. FOSTER : Quel que soit le chef auquel je m'adresse, je ne puis obtenir de réponse.

M. McMILLAN : Si vous allez à Washington, quelle position prendrez-vous ?

M. FOSTER : Le même vague qui a caractérisé la campagne en faveur de la réciprocité absolue, du jour où elle a commencé, l'année dernière, jusqu'à la fin, se retrouve encore dans cette chambre. Je croyais qu'en nous rencontrant, face à face, en parlement animé d'un désir sincère de déclarer franchement au peuple, la politique que nous lui demandions d'appuyer de son vote, je croyais, dis-je, que nous pourrions en arriver à une définition ferme et claire, dont personne ne pourrait soupçonner la sincérité. Mais il nous faut recommencer de plus belle à nous chamailler sur ce point comme nous avons fait sur la question des droits différentiels, sur cette question qui a été si vivement débattue sur le dos de mon honorable ami, M. Scriver, qui fait tranquillement sa sieste, sur son siège, labas.

L'honorable député de Queen (I. P.-E.) a dit, ce soir : c'est une chose admise de tout temps, que la réciprocité absolue impliquait les droits différentiels.

L'honorable député de Huntingdon ne le savait pas — il ne le savait pas même après l'élection, et je ne sais pas s'il le sait aujourd'hui. Mais je sais qu'il a entendu les déclarations de ces chefs, et s'il ne le sait pas il faut qu'il ait l'air de le savoir. Je suis curieux de voir quel vote il va donner sur cette résolution. La question des droits différentiels est toujours restée incertaine ; les uns étaient pour, les autres contre, mais avec quels résultats, en somme ? Dans la ville de Saint-Jean, les lumières et les chefs du parti de l'opposition, déclarèrent publiquement et prudemment, sur les hustings, et de porte en porte, qu'il n'y aurait pas de droits différentiels contre l'Angleterre. C'est absolument de la même manière qu'on agite devant le peuple la question de la taxe directe, ce qui durera, je crois, aussi longtemps que la marotte du jour restera en vogue, quoique, dans les provinces maritimes nous ayons entendu de leurs gens déclarer, à bouche ouverte, que jamais la taxe directe ne serait imposée dans le pays. Il n'y a que quelques jours encore, nous avons entendu l'honorable député d'Iberville (M. Bécharé) affirmer, de sa façon énergique et franche — et cela lui fait honneur — que le parti qui se déclarerait en faveur de la taxe directe signerait sa condamnation à mort. Mais je demande à l'honorable député s'il a trouvé dans les homélies et les prédictions des honorables députés de la gauche, un seul mot de soulagement pour son âme harassée ? Ses chefs lui ont-ils au moins laissé entrevoir un moyen raisonnable de combler l'énorme revenu que nous devons perdre, sans recourir à la taxe directe.

Mais, M. l'Orateur, je m'éloigne de mon sujet. Je savais que je n'aurais pas une réponse franche à ma question. Il me faut revenir sur le sujet du coton et de la laine, et sachant que mon honorable ami ne me répondra pas directement, je me permettrai de lui dire ce qui en est. Ce sera l'une ou l'autre chose, je suppose. Soit que le coton, qui n'est pas un produit du Canada, puisse être manufacturé ici, et être admis ensuite en franchise aux États-Unis, soit qu'il ne puisse pas y être admis. Dans l'un ou l'autre cas, qu'advient-il ? Je commencerai d'abord par raisonner, d'après la présomption qu'un produit d'un autre pays, lorsqu'il vient aux Canada, ne saurait être transformé dans nos manufactures, et transporté ensuite sur le marché des États-Unis, en franchise. Qu'arrivera-t-il si cela ne peut se faire ? Vous aurez le libre-échange le plus partiel et la réciprocité la plus partielle dont j'aurai jamais entendu parler chez aucun peuple.

M. ALLISON : Ne peut-on pas fournir une compensation pour cet article ? Ne permettons-nous pas aux Américains de s'approvisionner de bois de service, ici, de le manufacturer en machines, et de nous envoyer ces machines sur notre marché ?

M. FOSTER : Oui, et nous imposons des droits sur ces articles manufacturés.

M. ALLISON : Ne pourrions-nous pas en faire autant s'il n'y avait pas de droits ?

M. FOSTER : Oui.

M. ALLISON : Ainsi le coton pourrait venir ici, être manufacturé et retourner aux États-Unis, tout comme notre bois de service peut-être manufacturé aux États-Unis et revenir ici.

M. FOSTER : Je vois que mon honorable ami doit bientôt prendre place sur les sièges de l'avant. Au moins, mon honorable ami est honnête dans son

désir de faire part de ses connaissances aux autres. Au moins, déclare-t-il franchement sa manière de trancher la question. Toutefois la différence entre le bois de service et le coton, se trouve dans ce que les deux pays produisent du bois, pendant qu'un seul des deux pays produit du coton.

Maintenant, j'émettrai cette proposition : Des produits qui ne sont pas naturels au Canada, venant ici, et passant par des procédés de fabrication ne seront pas admis en franchise, dans les Etats-Unis d'Amérique ; des produits qui ne sont pas naturels aux Etats-Unis d'Amérique, venant aux Etats-Unis, ne seront pas fabriqués et admis en franchise ici. Qu'arrivera-t-il ? Encore une partialité étonnante. Nous ne produisons pas de coton ; les Etats-Unis en produisent. Donnez-nous la réciprocité absolue, et si c'est là la condition qu'arrivera-t-il ? Il arrivera que toutes les manufactures de coton, dans le pays, cesseront d'exister. Pourquoi ? Parce que le coton est un produit naturel des Etats-Unis : les Etats-Unis fabriqueront le coton chez eux, et il viendra ici, en franchise. Le coton n'est pas un produit naturel du Canada : il nous faut l'importer et le fabriquer dans nos manufactures, et quand nos cotonnades iront aux Etats-Unis, il leur faudra subir des droits de 40, 50, 60, ou 75 pour cent. Voilà ce qui arrivera.

Prenez l'article des laines. La production des laines aux Etats-Unis comme au Canada est également insuffisante pour l'un et l'autre pays, et nous sommes obligés d'en importer des quantités considérables. Toutefois, dans les Etats-Unis il y a une production importante de laines ; au Canada, nous en produisons une quantité relativement faible. Le producteur de laine, aux Etats-Unis, en fabrique des étoffes qui viendront au Canada, en franchise. Nous fabriquons des lainages, avec la matière première provenant d'autres pays, parce qu'il nous faut importer cette matière première, et lorsque nos fabricants de lainages iront porter leurs produits manufacturés sur le marché américain il leur faudra payer des droits de 150 pour cent peut-être plus. C'est une espèce admirable de réciprocité.

Passons au commerce du tabac. Les Etats-Unis cultivent une grande variété de tabac, et des tabacs de qualité supérieure. Les Américains manufacturent le tabac, le tabac étant un produit de leur pays, et il nous vient ici, en franchise. Nous cultivons le tabac, mais pas en quantité suffisante pour notre consommation. On l'importe ici comme produit étranger ; nous le fabriquons, mais l'article manufacturé au Canada paierait \$2.75 de droits par livre pour figurer sur les marchés des Etats-Unis. Il me serait facile d'aller jusqu'au bout du catalogue. Ce serait là une belle espèce de réciprocité ; cela serait, non seulement pas une réciprocité absolue, mais ce serait la proposition la plus partielle dont aucun parti ou aucun homme n'ait jamais soumise à l'approbation d'électeurs intelligents, en leur demandant de l'approuver.

Je prendrai maintenant l'autre côté de la question, à savoir, ce que des produits bruts venant d'autres pays, après avoir été améliorés ici, passant en franchise dans d'autres pays, comme étant nos propres produits manufacturés, chaque pays contrôlant son propre tarif sur iceux. Qu'advient-il de cela ? Prenez le fer-blanc. Les Etats-Unis ont imposé sur cet article un droit de 2½ cents, un droit prohibitif avec intention. Ils entreprennent de fabriquer le fer étamé avec les produits de leurs

M. FOSTER.

mines et d'établir des manufactures chez eux. Qu'arrivera-t-il ? Tout ce que nous aurons à faire sera d'importer notre fer-blanc, en franchise—vu qu'il est maintenant sur la liste des articles admis en franchise—et nous pourrions faire de la ferblanterie pour les Etats-Unis, sans redouter de concurrence. Les Etats-Unis consentiront-ils à cela ? Et vous pouvez prendre article sur article, à ce point de vue de l'argumentation. Quelle que soit la corne du dilemme qui se présente, vous vous trouverez, sur ce terrain du contrôle du tarif, dans un embarras dont aucun honorable député de l'autre côté de la chambre n'a tenté de nous sortir, et qu'aucun d'eux n'a essayé d'expliquer, et qui me paraît insurmontable pour n'importe quel homme d'Etat.

Qu'il me soit permis d'aller encore plus loin. Si nous avions le contrôle de notre propre tarif, comment les Etats-Unis pourraient-ils s'assurer d'une compensation pour n'importe quel traité qu'ils pourraient conclure. S'ils faisaient un traité avec nous, comportant la réciprocité absolue, les Américains parcourraient la liste, et diraient :

Nous allons avoir sur le marché du Canada un accès avantageux pour nos manufacturiers, parce que le tarif du Canada est très élevé contre les manufacturiers étrangers ; en conséquence, du moment que nous n'avons pas de droits à payer, nous allons accaparer la plus grande partie de ce commerce d'articles manufacturés ; en retour, nous donnerons certains avantages au Canada, sous forme de compensation. Le traité est conclu et doit rester en vigueur, pendant dix ans. Nous avons le contrôle de notre propre tarif. De suite, nous abolissons les droits sur la quincaillerie. Quel *quid pro quo* les Etats-Unis obtiendront-ils sur le fer manufacturé vendu au Canada, du moment que, ayant le contrôle de notre propre tarif, nous pourrions, à volonté, abolir ou diminuer les droits sur les articles de quincaillerie venant d'Angleterre ? Du coup, les Etats-Unis se trouvent frustrés des avantages qu'ils comptaient retirer du fait que nous admettions en franchise leurs articles de quincaillerie. Les Etats-Unis seraient de fiers imbéciles, s'ils faisaient un traité avec nous, dont la base fondamentale serait une compensation quelconque pour leurs produits manufacturés, et s'ils nous laissent, en même temps, le contrôle de notre tarif, tout comme maintenant, nous permettant, à volonté, d'admettre les produits anglais ou ceux d'autres pays, en franchise, ou sous de faibles droits, et en levant du coup toutes les chances d'exploitation que les Etats-Unis comptaient avoir dans le pays. Ce ne serait pas une manière honnête d'agir, ce ne serait pas convenable, et les Etats-Unis ne consentiraient jamais à faire un traité, à des conditions qui nous laisseraient un pareil champ libre.

M. MILLS: C'est si beau que vous vous y refusez.

M. FOSTER : Je ne parle ici que de la proposition des honorables membres de l'autre côté de la chambre. Qu'il me soit permis d'exposer quelques chiffres à l'attention de la chambre. Les importations de quincaillerie des Etats-Unis, l'année dernière, se sont élevées à une somme de \$4,900,000. La valeur des importations de pareils produits venant d'autres pays a été de \$5,600,000. Qu'y avait-il de mieux à faire, de la part des Etats-Unis, en faisant un traité de réciprocité, que de dire : Nous avons expédié au Canada, l'année dernière, pour une valeur de \$5,000,000 de quincaillerie ; ce pays a acheté dans d'autres pays, en plus, pour une

valeur de \$5,500,000 ; abolissons les droits, et nous nous emparons de ce marché de quincaillerie. Mais, nous avons le contrôle de notre tarif, et si bon nous semble les autres pays y auront accès, aux mêmes conditions que les États-Unis, ou bien, nous réduirons les droits, s'il le faut, à presque rien du tout, et les États-Unis, bien loin de faire avec nous un commerce de \$5,500,000 de plus, en fait de quincaillerie, verront leur commerce actuel tomber à rien ou presque à rien. On peut en dire autant de tant et tant d'articles.

En ce qui concerne les matières premières, déjà j'en ai parlé et raisonné assez longuement. Ce que j'entends affirmer, et je prie les honorables membres de la gauche de me contredire, s'ils le peuvent, c'est que la fixation du tarif est la condition essentielle de tout traité de réciprocité, absolue ou non, et pour la période de temps que ce traité doit exister, un tarif doit être déterminé, dès le commencement, et durer jusqu'à la fin, sauf par entente mutuelle et convention des deux parties ; et il n'y a pas de moyen possible d'avoir un traité de réciprocité, en dehors de ces conditions.

Je dirai plus. Du jour où mon honorable ami, le chef de l'opposition a déclaré, ici, tout à fait à l'encontre de ce qu'on prétend qu'il a dit, dans le pays, que, comme point fondamental de la réciprocité absolue, nous garderons quand même le contrôle de notre propre tarif, de ce jour, sa cause a été perdue, pour jamais aux États-Unis.

Tous les journaux que les honorables députés de l'opposition ont cités, tous les hommes d'État dont ils ont invoqué l'appui, et tous les hommes publics qui ont daigné prêter quelque attention aux propositions de ces honorables députés, ont posé, comme condition fondamentale d'étudier la proposition, qu'il y eût un tarif uniforme préparé de consentement commun. J'irai plus loin encore. Je demanderai aux honorables membres de l'opposition, qui abondent en citations, de citer une seule déclaration, une seule résolution du bureau de commerce, une seule assertion d'un journal important qui les autorise à dire que, avec le tarif restant sous le contrôle du pays, ils peuvent avoir la moindre parcelle de l'opinion publique des États-Unis, en faveur de leur proposition.

M. MILLS (Bothwell) : Qu'allez-vous faire ?

M. FOSTER : Je ne fais que critiquer ce que les honorables députés de l'opposition croient qu'ils auront à faire. Lorsque cette question a été soulevée, le *Chronicle*, de Halifax, l'organe du parti, dans la Nouvelle-Ecosse, et le *Telegraph* de Saint-Jean, l'organe du parti, au Nouveau-Brunswick, tombèrent à bras raccourci sur la proposition d'adopter un tarif uniforme, et fixé de concert, entre les États-Unis et le Canada, et ils déclarèrent : " nous devons avoir le contrôle de notre propre tarif." Que disait la *Tribune*, de New-York ? Relevant ce point, le grand journal républicain, et l'organe du parti disait :

Si le *Morning Chronicle* argumente en faveur de la réciprocité illimitée et absolue entre le Canada et les États-Unis, en laissant à chacun de ces pays la liberté d'adopter tel tarif qui lui conviendra, le mieux, et qu'il représente cela, et rien de plus que cela, comme étant les propositions mûries d'un parti, dans la contestation politique canadienne ; si tel est le cas, un des partis canadiens ressemble trait pour trait, à l'enfant qui voulait avoir la lune et qui rageait parce que la lune se refusait à son caprice. Les États-Unis ne songent pas le moins du monde à permettre au Canada d'avoir une porte de derrière, aussi large qu'il lui plaira, pendant que le tarif des

États-Unis ferme la porte de devant à diverses importations, à New-York et à Boston. S'il se trouve quelqu'un d'assez naïf, pour supposer que des Américains puissent se prêter à un pareil projet, celui-là n'existe certainement pas aux États-Unis. Toutes représentations de ce genre devraient être traitées avec mépris, comme choses entièrement et absolument opposées à tout ce que les Américains consentiraient à adopter.

La dernière déclaration faite, M. l'Orateur, dans cette chambre par l'honorable chef de la gauche est une déclaration dont l'autorité ne peut être contestée. Recueillie par un rapporteur anglais, consignée dans les débats, placée à l'endroit où elle peut être revue, elle reste écrite et ne peut être contredite. La condition fondamentale suivant le chef de la gauche est celle-ci : le contrôle de notre propre tarif dans l'établissement d'une réciprocité absolue. Or, avec cette condition, les chefs de la gauche se mettent d'eux-mêmes hors de cours aux yeux des États-Unis. Il ne leur reste plus l'ombre d'un motif pour croire que cette condition sera acceptée par les États-Unis. Mais, M. l'Orateur, qu'est-ce que signifie cette réciprocité absolue ? Je vais maintenant examiner les arguments de mon honorable ami de la gauche (sir Richard Cartwright). Elle signifie plusieurs choses. D'abord, elle veut dire un tarif différentiel contre l'Angleterre. Il n'est pas nécessaire que je m'étende sur ce point, parce qu'il a été déjà bien traité ; mais je lirai la définition même donnée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Ce dernier a parlé ouvertement ; mais, après s'être prononcé en faveur du tarif différentiel que je viens de mentionner, il s'est exprimé comme suit :

Nous ne nous proposons pas d'établir un tarif différentiel *per se* contre la Grande-Bretagne ; mais nous voulons conclure un traité établissant des relations commerciales avec les États-Unis, par lequel certains privilèges seront accordés aux États-Unis par le Canada, et au Canada par les États-Unis à l'exclusion des autres pays.

Ainsi, l'honorable député est devenu plus hardi ; il déclare à cette chambre dans un langage moins équivoque—et il avait fait la même déclaration dans le pays—que la gauche n'avait pas l'intention d'établir un tarif différentiel contre la Grande-Bretagne ; mais il arrive aujourd'hui, avec une formule négative. Toutefois, c'est un jeu d'enfant. À quoi lui sert d'introduire dans sa phrase les deux mots *per se* ? à quoi lui sert de déclarer, d'un côté, qu'il n'a pas l'intention d'établir un tarif différentiel *per se* contre la Grande-Bretagne, et de l'autre qu'il a l'intention d'accorder aux États-Unis des avantages contre le reste du monde, y compris la Grande-Bretagne. Le tarif différentiel est bien certainement, aujourd'hui, attaché sur le pli le plus élevé du drapeau de la gauche. L'intention de celle-ci est donc d'établir un tarif différentiel contre la Grande-Bretagne.

Je demanderai maintenant à l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) qui m'a accordé quelque attention, il y a un instant, qui a essayé de me trouver très inconséquent sur la question de tempérance, je lui demanderai, dis-je, qu'est-ce qu'il se propose maintenant de faire ? Mon honorable ami ne peut plus plaider ignorance. Il a entendu son chef, aujourd'hui ; il a aussi entendu l'autre jour son autre chef, qui est chargé des questions financières (sir Richard Cartwright) ; son collaborateur (M. Davies) s'est fait également entendre, ce soir. Tous se sont accordés sur la question du tarif différentiel contre l'Angleterre. Cependant, mon honorable ami (M. Scriver) a lu ce qui suit devant

les électeurs du comté de Huntingdon, après la bataille électorale du 5 mars :

Indépendamment des listes électorales, si j'examine les questions sur lesquelles l'élection s'est faite, je constate que la principale question a été la question commerciale — c'est-à-dire la réciprocité. On a fait des efforts persistants pour dénaturer la position prise par les réformistes relativement à la réciprocité. On a prétendu que nous étions prêts à établir le libre-échange des marchandises des deux pays à une condition que les réformistes n'ont jamais proposée ni ne proposent maintenant. Nous ne voulons pas d'une réciprocité à la condition signalée par nos adversaires, savoir l'uniformité du tarif entre le Canada et les Etats-Unis contre la Grande-Bretagne. Vous ne trouverez dans aucun exposé de principe fait par des réformistes que nous soyons prêts à accepter le tarif américain comme prix de la réciprocité. Je puis dire librement que, si les libéraux étaient arrivés au pouvoir et si des négociations avaient été ouvertes, ils n'eussent jamais accepté une réciprocité devant entraîner la subordination du Canada au tarif américain, ou l'adoption d'un tarif différentiel contre la mère patrie. Les libéraux sont tout aussi loyaux que leurs adversaires : ils ne commettraient aucun acte injuste envers la Grande-Bretagne, et tout arrangement que nous serions disposés à conclure avec les Etats-Unis, rendrait nos marchés tout aussi accessibles à la Grande-Bretagne qu'aux Etats-Unis.

Ce que je viens de lire est une déclaration attribuée à mon honorable ami de Huntingdon (M. Scriver). Il peut se lever et dire si le contenu de cette déclaration est conforme ou non à ses convictions.

M. SCRIVER : Elle exprime pleinement ma manière de voir.

M. FOSTER : Mon honorable ami est assez proche parent de l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor). Ils descendent de la même race. Ils ne craignent pas de se lever et de dire franchement ce qu'ils pensent ; mais à partir de ce moment ils se dégagent du programme qui préconise la réciprocité absolue telle que définie par l'honorable chef de la gauche, par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et aussi par le chef des provinces maritimes, le député de Queen, I.P.-E. (M. Davies)—Et ma voix baisse en présence de mon honorable ami, le député de Guysborough (M. Fraser).

Dans ces circonstances, qu'est-ce que fera l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) ? Se montrera-t-il inconséquent ? Avalera-t-il ses déclarations et ses opinions pour voter en faveur d'un tarif différentiel contre la mère patrie, en alléguant que nous avons le droit de le faire, et que si ce tarif est préjudiciable à la mère patrie, tant pis pour la mère patrie.—Nous le verrons bien.

M. SCRIVER : Oui, vous le verrez.

M. FOSTER : Je relèverai, ici, M. l'Orateur, un argument de mon honorable ami le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Sur cette question du tarif différentiel, il a dit : Votre propre tarif est dès aujourd'hui différentiel contre la Grande-Bretagne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, c'est vrai.

M. FOSTER : Mon honorable ami réaffirme que notre tarif est différentiel contre la Grande-Bretagne. Lorsque l'honorable député de Queen (M. Davies) déclarait la même chose, j'ai soutenu la proposition contraire. J'ai parlé alors à voix basse, mais j'ai trouvé en moi assez de courage pour faire cette déclaration, et l'honorable député répliqua que je serais prêt à nier n'importe quoi.

Mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) prétend que notre tarif est

M. FOSTER.

différentiel. Cela dépend entièrement du point de vue qu'il adopte, et je connais très bien ce point de vue ; mais je tiens à dire ceci : nous sommes des hommes et non des enfants, et nous devons nous appuyer sur des faits sérieux et non jouer sur les mots. Je dis à mon honorable ami que la différence qu'il y a entre la politique respective des deux partis est simplement ceci : Lorsqu'un exportateur de quincailleries de la Grande-Bretagne expédie ses marchandises à l'un des ports du Canada et lorsqu'un exportateur de la même classe de marchandises fait ses expéditions au même port canadien, tous deux se trouvent sur le même pied relativement à notre tarif qui est le même pour l'un et pour l'autre. Mais avec la réciprocité absolue, si un manufacturier anglais expédiait sa marchandise à Halifax ou Québec, et s'il l'entraînait à la douane, il paierait un droit de 20, 30 ou 40 pour cent, tandis que si un manufacturier américain expédiait aux mêmes ports la même classe de marchandises, il n'aurait pas un centime de droit à payer. Voilà la différence. Vous pouvez jouer sur les mots autant que vous le voudrez avec cette question du tarif différentiel ; mais ce que je viens de dire est ce que nous devons comprendre, et ce que la chambre et le pays comprennent. Notre tarif *per se*, pour me servir d'une expression de mon honorable ami, n'est aucunement différentiel. Les mêmes classes de marchandises, quel que soit le pays de leur provenance, sont frappées absolument d'un même droit. Vous pourriez tout aussi bien dire que les Antilles sont plus favorisées par notre tarif que les autres pays, parce que, vu leur situation géographique et économique, les Antilles ne nous envoient pas de marchandises manufacturées, mais des matières premières dont la plus grande partie est admise en franchise. Mais c'est simplement jouer sur les mots. La vraie, la seule honnête explication à donner sur la réciprocité absolue est celle que je viens de donner.

Mais, M. l'Orateur, arrivons à la question du revenu, rien de plus risible que la manière dont mon éloquent ami, le chef de la gauche, a traité, aujourd'hui, la question de la perte du revenu. Qu'a-t-il dit ? Eh bien, dit-il, passons maintenant au revenu qui est le point capital pour le ministre des finances. Combien perdrons-nous ?—\$8,100,000, a ajouté le chef de la gauche, c'est-à-dire, le montant des droits prélevés sur les marchandises importées des Etats-Unis. Mais, dit-il encore, supposé que nous perdions ce montant, ne serait-ce pas exempter le pays de toute cette taxation ?—Oui, certainement ; mais comment cette exemption pourrait-elle être considérée comme une compensation de la perte du revenu ? Ce dont il s'agit présentement ce ne sont pas les droits dont le pays sera exempté ; mais il s'agit de trouver le moyen de compenser la perte du revenu. Le chef de la gauche a dit, de plus, que nous perdrons une partie des droits prélevés sur les marchandises anglaises, et comment veut-il remédier à cette perte ? Le remède, suivant lui, se trouverait dans le fait que le pays deviendrait par la réciprocité absolue, plus riche qu'il ne l'était auparavant. Mais comment ce fait pourrait-il être une compensation de la perte du revenu, si le peuple achète plus de marchandises admises en franchise et moins de marchandises frappées d'un droit élevé ? Passons maintenant au discours de mon honorable ami, le député d'Oxford-sud, pour saisir toutes les beautés de cet argument. A la question de savoir comment la perte du revenu

sera compensée, ce dernier répond : servez-vous de votre surplus.

L'honorable député savait, cependant, lorsqu'il a donné cette réponse, que, d'après les calculs que j'ai soumis à cette chambre, le surplus de la présente année sera nul ou presque nul. Il sait que nous avons supprimé \$3,500,000 de droits; que cette perte ne sera couverte que par de nouvelles impositions au montant de \$1,500,000, et que je me propose de joindre les deux bouts en pratiquant l'économie. Lorsque mon honorable ami a dit : servez-vous de votre surplus pour couvrir une partie de la perte du revenu, il savait qu'il n'y aurait pas de surplus pour cet objet. Puis, il dit que nous ne déboursions pas \$1,400,000 pour l'entretien des chemins de fer et canaux. Ce montant n'est pas déboursé. Cette remarque ne signifie pas autre chose que, si vous compariez les déboursés à faire pour l'entretien et les frais d'exploitation avec la recette, vous trouveriez un déficit de \$1,400,000; mais il n'en est pas ainsi. Le déficit total n'atteint pas \$900,000, et c'est \$500,000 que l'honorable député mettrait de côté ou économiserait. Mon honorable ami dit ensuite que, avec la réciprocité absolue, nous ne dépenserions pas \$1,000,000 pour les Sauvages. Non? Il faudrait répudier nos traités avec les Sauvages et leur refuser le traitement raisonnable que nous devons leur accorder. Je ferai observer à la chambre que le pays surveillerait avec un grand soin tout parti qui voudrait traiter les Sauvages avec mesquinerie, ces Sauvages dont les ancêtres furent les maîtres de tout ce grand domaine, de toutes les énormes ressources naturelles du Canada et qui sont, aujourd'hui, les pupilles de la nation canadienne. Le pays désire que ces Sauvages soient traités honorablement et généreusement. Je défie l'honorable député de me montrer comment il pourrait dépenser beaucoup moins d'un million de piastres pour les diverses tribus sauvages du pays en se conformant aux traités. Il dit, de plus, que nous ne dépenserions pas \$1,000,000 pour la police à cheval.

Il y a encore, ici, une singularité à remarquer dans le mode de financer de l'honorable député. Nous avons dépensé \$750,000, l'année dernière, pour cette police, et l'honorable député élève cette dépense à \$250,000 de plus, or, c'est par un expédient aussi simple qu'il voudrait compenser la perte du revenu. Cette méthode est très aisée en apparence; mais elle lui offrirait dans la pratique des difficultés qu'il ne pourrait pas aisément surmonter.

De plus, il dit : Vous pourrez recourir à l'expédient que vous venez d'employer; vous avez imposé \$1,500,000 de taxes sur les boissons maltées, sur les tabacs et spiritueux, et vous pouvez arriver à compenser la perte du revenu par une augmentation additionnelle des droits d'accise. Mon honorable ami veut avoir la réciprocité absolue; mais cette réciprocité s'étendrait-elle aussi à la bière, aux spiritueux et au tabac, ou non? Voudrait-il supprimer ces grandes branches de commerce, ou les comprendre dans sa réciprocité absolue? de deux choses l'une. S'il les comprend dans la réciprocité absolue, il perdrait du revenu au lieu d'en produire, et si ces branches de commerce ne sont pas comprises dans la réciprocité absolue, qu'il me dise jusqu'à quel point il les taxerait davantage? Le droit d'accise est beaucoup plus élevé, aujourd'hui, ici, qu'il ne l'est aux Etats-Unis sur les articles similaires. La politique de l'honorable député,

diminuerait le revenu de l'accise au lieu de l'accroître.

Les ressources sur lesquelles comptait le chef de la gauche pour compenser la perte du revenu se trouvent ainsi enlevées. Il ajoute : nous pouvons économiser de plusieurs autres manières; mais il ne dit pas comment. Son argument capital, c'est que nous serons plus riches. Supposons que je vaillie \$5,000 cette année, et que je vaillie \$10,000, l'année prochaine. Lorsque les mêmes marchandises seront placées devant moi, les unes étant frappées d'un droit et les autres admises en franchise, devrai-je, parce que je serai plus riche, acheter les marchandises taxées au lieu d'acheter à meilleur marché les marchandises non taxées? Cela pourrait se faire, si l'honorable chef de la gauche faisait adopter une loi obligeant les riches d'acheter une certaine quantité de marchandises manufacturées sur lesquelles pèse un droit élevé; mais si cela était fait, que deviendrait cette vieille maxime qu'il prêche lui-même, que nous devons acheter sur le marché où les prix sont les plus réduits et vendre où les prix sont les plus élevés. Mais je poserai une autre question.

L'honorable chef de la gauche a dit—et j'ai noté ses expressions—que ce qui serait perdu sur le revenu se monterait à \$8,000,000, et que ce que nous gagnerions s'élèverait à \$16,000,000. Mon honorable ami ne peut répudier cette déclaration.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le pays gagnerait davantage.

M. FOSTER : Je ne me chicanerai pas avec l'honorable député sur ce que le pays gagnerait. La question est de savoir qu'est-ce que nous perdrons sur le revenu, et l'honorable chef de la gauche a estimé cette perte à \$8,000,000. Mais mon honorable ami, qui vient d'interrompre, est trop vieux et trop expérimenté pour ignorer que la perte sur le revenu s'élèverait à plus de \$8,000,000. Je lui dirai quelle serait cette perte. Nous perdrons \$8,220,000 sur les importations des Etats-Unis seulement, prenant comme point de comparaison les importations de l'année dernière. Nous perdrons les droits payés sur toutes les marchandises importées des autres pays, et qui ne seraient plus importées lorsqu'elles seraient frappées d'un droit, tandis que les marchandises similaires seraient importées des Etats-Unis en franchise.

J'ai sous les yeux un état de toutes les importations de l'année finissant le 30 juin, 1890, et que trouvons-nous? Je constate que la valeur des articles en cuivre importés des Etats-Unis est de \$340,000, et que la valeur des articles similaires importés des autres pays se monte à \$120,000. Si cette classe de marchandises était importée en franchise des Etats-Unis, et si nous imposons un droit de 35 pour cent sur les marchandises similaires importées des autres pays, combien de ces dernières marchandises seraient-elles importées en concurrence aux marchandises similaires importées en franchise des Etats-Unis? Mon honorable ami ne voit-il pas que la politique qu'il préconise ferait perdre la plus grande partie et peut-être toutes ces importations imposables? Prenez l'article des boutons. Nous en avons importé des Etats-Unis pour \$80,000, et pour \$198,000 des autres pays. Si les boutons des Etats-Unis étaient importés en franchise, et si nous maintenons le droit sur les boutons importés des autres pays, une grande partie de ces dernières importations cesserait.

Prenons aussi les cotonnades. L'année dernière, nous en avons importé des Etats-Unis pour \$748,000, et des autres pays pour \$3,214,000. Maintenez le droit de 50 pour cent, à peu près, sur les cotonnades des autres pays, tandis que les cotonnades des Etats-Unis seraient admises en franchise, et je voudrais savoir s'il nous viendrait ensuite beaucoup de cotonnades imposables. Si vous parcourez ainsi toute la liste des importations, vous arrivez à la conclusion que, sur des marchandises similaires, nous percevons \$8,000,000 de droits sur les importations des Etats-Unis, et \$15,750,000 sur les importations des autres pays. Or, en faisant une estimation raisonnable, nous pouvons dire que, si nous adoptions la réciprocité absolue; si nous abolissions les droits sur les importations des Etats-Unis et les maintenions sur les importations d'autres pays, nous perdriions au moins les deux tiers des droits que nous percevons, aujourd'hui, sur les marchandises importées de la Grande-Bretagne. Ce serait une perte de \$6,000,000 sur les marchandises importées de la Grande-Bretagne. Sur les marchandises importées d'autres pays que la Grande-Bretagne nous percevons \$6,210,000 de droits.

Nous avons déjà renoncé à un tiers de cette somme en supprimant les droits sur le sucre. Nous perdriions au moins \$1,000,000 de plus, et il ne nous resterait que \$3,000,000 à recevoir de cette source, ce qui, d'après ces calculs que je considère comme exacts, nous laissera un total de \$18,000,000 à percevoir sur la douane sous le régime de la réciprocité absolue. J'invite mon honorable ami à répondre à cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ces calculs sont trop enfants.

M. FOSTER: J'invite mon honorable ami à me montrer comment il, pourrait établir un tarif élevé contre tous les autres pays; admettre en franchise les produits des Etats-Unis, ce grand pays manufacturier, et espérer percevoir sur les marchandises des autres pays le même montant de droits que nous percevons aujourd'hui. Il serait impossible d'arriver à ce résultat.

Le revenu sur lequel pourrait compter l'honorable député se monterait à environ \$18,000,000, en conservant l'échelle de droits qui est maintenant établie. Or, quelles sont les obligations auxquelles il lui faudrait faire face? Il aurait à payer l'intérêt sur la dette publique et le fonds d'amortissement, obligation qu'il lui serait aussi difficile de modifier qu'il l'eût été de changer les lois des Médés et des Perses, si nous ne voulons pas recourir à la répudiation, et ce service d'intérêt et du fonds d'amortissement se monte à \$11,800,000. Il aurait de plus à payer les subventions provinciales qui se montent actuellement à \$4,000,000, mais qui se monteraient à \$6,000,000, après la première année de pouvoir des chefs de la gauche. En effet, M. l'Orateur, qu'on dise ce que l'on voudra des obligations qui nous lient, il n'en est pas moins vrai que l'honorable chef de la gauche a contracté un engagement envers M. Mercier. Ce serait pour lui une question de vie ou de mort politique dans sa province, et il en serait ainsi de son parti. Il a promis que, lorsqu'il aurait le pouvoir à Ottawa, il ajouterait \$2,000,000 aux subventions provinciales, et je ne répète pas présentement l'assertion d'un simple journal; mais je répète ce qu'a dit le chef de la gauche, lui-même, dans un discours prononcé par lui dans cette chambre, durant la présente session. Il y aurait, de M. FOSTER.

plus, à payer pour la perception du revenu—dépense qui est presque entièrement faite pour les chemins de fer et canaux, les bureaux de poste—ce qu'il ne pourrait pas éviter la somme de \$9,000,000.

C'est donc une somme totale de \$27,000,000 dont il aurait besoin pour faire face aux besoins du service public et qu'il lui serait impossible d'éviter. Or, tout ce qu'il aurait en caisse pour faire face à cette dépense, serait un revenu de \$18,000,000. Il se trouverait donc avec un déficit de \$9,000,000. Et quelles seraient ses autres obligations? Il aurait à payer pour le traitement des Sauvages, près de \$1,000,000; pour l'administration de la justice, \$700,000 environ; pour le gouvernement civil, \$1,300,000; pour la législation, \$932,000; pour les pénitenciers, \$350,000; pour la milice, \$1,300,000; pour la police, \$750,000; pour le service côtier et des phares, \$500,000; pour l'immigration, etc., \$300,000; pour les travaux publics, \$1,500,000. Il pourrait opérer des réductions sur les travaux publics; mais s'il essayait de le faire, il lui faudrait compter avec l'honorable député de Brant (M. Paterson), parce que cet honorable député nous a averti que, sur les travaux publics indispensables, on ne peut songer que le peuple nous saurait gré de vouloir les réduire.

Il y aurait, de plus, à payer pour le service océanique et fluviale, \$400,000; pour les pêcheries, \$320,000; soit un total de \$9,500,000. Ajoutez cette somme au déficit déjà établi et vous arriverez à un vide de \$18,000,000 qu'il vous faudrait combler.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ecoutez, écoutez.

M. FOSTER: Mon honorable ami peut crier "écoutez, écoutez" jusqu'au jour du jugement dernier: mais qu'il essaie de réfuter ces calculs. Qu'il nous montre, par des calculs sérieux, les autres effets que pourrait produire sa politique. Je demande aussi à l'honorable député d'Iberville (M. Béchard), qui nous a donné son opinion sur la taxe directe, d'examiner la présente question, et de prier ses chefs de lui dire, avant de leur continuer son appui, comment ils pourraient combler ce déficit de \$18,000,000, sans recourir à la taxe directe? La taxe directe! Elle est dans l'air, et si elle n'est pas dans l'air, il y a une nécessité absolue, plus puissante que les Destins de l'ancien temps qui opéraient inflexiblement en dépit des hommes et des dieux, et cette nécessité pousserait les honorables chefs de la gauche vers la taxe directe, malgré eux, s'ils adoptaient la réciprocité absolue. Il n'y aurait aucune autre manière de combler le déficit inévitable. S'ils augmentaient la taxe sur les marchandises manufacturées, ils obtiendraient un étrange résultat. Tout droit additionnel de 10 pour 100, par exemple, disons sur la quincaillerie importée de la Grande-Bretagne, tandis que la quincaillerie des Etats-Unis serait admise en franchise, ne ferait que hausser davantage le mur de la prohibition contre les marchandises anglaises, et entraver leur importation au profit du manufacturier américain. Il n'y aurait d'autre issue que la taxe directe pour sortir de la difficulté. Mon honorable ami, le député d'Oxford-sud a déclaré à diverses reprises que la stupidité incompréhensible du peuple canadien était la seule cause qui empêchait ce dernier de recourir à la taxe directe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ecoutez, écoutez.

M. FOSTER : Mon honorable ami manifeste en souriant et sincèrement son adhésion ; mais le peuple du Canada, sous la direction des chefs de la gauche, ne resterait pas aveuglé toute sa vie. Le peuple canadien, sous cette direction, deviendrait moins stupide, plus éclairé ; mais l'honorable député d'Iberville voudrait-il me dire ce qu'il pense maintenant de l'honorable et vaillant chevalier qui crie présentement "écoutez ! écoutez !" manifestant ainsi ses propres sentiments et ceux des personnes qui croient comme lui que la taxe directe n'est pas une stupidité incompréhensible ? Je me fais assurément illusion sur l'indépendance de ceux qui siègent en arrière des chefs de la gauche, si, dans leurs votes prochains, je ne vois pas, par exemple, des hommes comme le député de Huntingdon (M. Scriver) ; le député d'Iberville (M. Béchard), et le député de Charlotte (M. Gilmor), se lever pour dénoncer cette politique de leurs chefs, qui comporte un tarif différentiel et la taxe directe.

Je laisserai de côté pour un instant le présent sujet et j'irai plus loin. Après avoir retenu la chambre si longtemps, je voudrais conclure bientôt ; mais j'attirerai simplement l'attention publique sur cette politique nuageuse, qui n'est pas même comprise par le chef de la gauche lui-même. Cette politique est si incompréhensible que, lorsqu'une question, pourtant assez simple pour être posée par un enfant, ou pour qu'un enfant pût y répondre, a été posée au chef de la gauche, ce dernier a été obligé de se retrancher derrière une phrase guindée et évasive sur les traités internationaux, afin de dissimuler son ignorance ou son manque de sincérité. Pourtant, cette politique est la meilleure combinaison que les chefs de la gauche aient pu concevoir, après quatre années d'efforts. Nous avons pesé ces hommes, et le pays les a pesés également dans diverses balances. Ils ont gouverné eux-mêmes le pays, et pendant leurs cinq années d'administration, qu'avons-nous vu ?

Les taxes se sont accrues de \$3,000,000 et plus ; le revenu a diminué ; le commerce a décliné ; la situation industrielle s'aggravait chaque année ; les surplus furent changés en déficits, la dette publique s'augmenta. Bref, la situation politique, financière et commerciale se trouvait à l'état d'un corps malade. Ces honorables chefs ne purent trouver d'autres choses à dire, malgré leur brillant génie administratif, qu'il fallait augmenter les taxes et compter sur la Providence. Voilà comment se résume leur carrière administrative.

Ils ont été alors placés sur le plateau de la balance et l'on a trouvé qu'ils ne pesaient pas le poids requis. Ils ont aujourd'hui une autre politique qui est synonyme de destruction. C'est la politique qu'ils ont inaugurée en 1872, en s'appuyant sur un scandale créé en très grande partie par eux-mêmes. Ils réussirent à s'emparer du pouvoir au moyen de leur tactique destructive, qui consistait à tout renverser, à déchirer tout par morceaux. Depuis cette époque, leur politique a été jugée en diverses occasions.

Ils l'ont soumise au peuple en 1878, en 1882, en 1887, en 1891, et elle a été repoussée. Mais depuis quatre ans, ils se sont livrés à un travail d'élaboration, qui s'affiche maintenant dans ce qu'ils appellent réciprocité absolue, cette formule obscure, indéfinie, indescriptible, anormale et absurde. C'est tout ce qu'ils ont à nous montrer, après quatre années d'efforts de la part d'un grand parti politique pour arriver à cette formule.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Par-dessus tout cela, mon honorable ami qui crie "écoutez, écoutez"—et je m'attends à une autre interruption de sa part—dit :—Au lieu de la politique du gouvernement, "nous offrons une formule claire et rationnelle, une politique définie."

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez ! On ne vous offre pas le pouvoir de la comprendre. C'est impossible.

M. FOSTER : Or, telle est la formule claire, le plan net, la politique rationnelle qu'ils nous offrent.

Lorsque nous leur demandons ce qu'ils veulent par cette politique, ils nous répondent comme un enfant répond à un autre enfant : "Tais-toi et ouvre les yeux et je te donnerai quelque chose pour te rendre sage." Ils disent : "Nous ne sommes pas obligés de donner des explications, laissez-nous passer à droite et nous vous montrerons en quoi consiste notre politique." Ils ne peuvent afficher mieux leur impuissance que par cette réponse. Mais ils ne sauraient aveugler le peuple canadien de cette manière, en plein dix-neuvième siècle. Les artisans et toutes les classes de la société veulent savoir, avant de laisser démolir leurs maisons, comment on les remplacera. Avant qu'ils prennent possession du vaisseau de l'Etat ; avant qu'ils entreprennent la tâche de le diriger, les uns comme timoniers, les autres comme employés à d'autres fonctions sur le pont, l'équipage veut savoir quels sont les diplômes qu'ils possèdent. Le peuple veut connaître votre politique ; il a demandé des explications en donnant son vote en mars dernier, et il vous en demandera encore, lorsque vous vous présenterez de nouveau à lui. Mais vous n'obtiendrez jamais l'adhésion du peuple en lui disant : "Nous n'avons aucune explication à vous offrir."

Par opposition à cette politique indéfinie, la droite offre au pays une politique clairement définie, une politique que nous qualifions de politique nationale, laquelle est connue par les résultats qu'elle a produits durant les douze dernières années, laquelle a développée les ressources du pays et amélioré sa condition. Cette politique a créé une industrie nationale et aussi un marché national. Cette politique a développé graduellement le commerce interprovincial et aussi notre commerce d'exportations. Voilà ce que nous avons à offrir en opposition à cette formule changeante, indéfinie, que l'on a baptisée du nom de réciprocité absolue.

Nous offrons une politique qui a été essayée, que le peuple a vu fonctionner, et sous l'influence de laquelle un progrès sans parallèle s'est accompli. De plus, avec cette politique nationale, avec ce développement de nos ressources naturelles, avec ce développement de notre commerce interprovincial, il y a encore le désir d'agrandir notre cercle d'action.—Avec les Etats-Unis ?—Oui, et sur les principes posés dans l'arrêté du conseil, en prenant pour base le traité de 1854, et en ajoutant ce que jugeront à propos les commissaires nommés par les deux gouvernements, et ce qui sera considéré comme étant dans l'intérêt des deux pays. Voilà un exposé aussi clair qu'il est possible de le faire ; on ne saurait demander plus d'explications à ceux qui sont sur le point d'entrer en négociations avec un autre gouvernement. Cependant, les honorables chefs de la gauche, avec leur esprit de charité

chrétienne et de probité, refusent de croire que nous sommes sincères et que nous désirons réellement mener à bonne fin ce projet de réciprocité, comme ils le feraient eux-mêmes ; mais le gouvernement sait qu'il possède toujours la confiance de ceux qui l'entourent, parce qu'il s'inspire de leurs opinions. Vu nos antécédents et la politique que nous venons d'exposer, nous nous proposons de demander l'appui de la chambre et du pays, et de repousser la nouvelle politique des chefs de la gauche.

On me permettra de faire une autre allusion. De l'autre côté de l'océan, il y a un marché dont certains honorables députés ont cru devoir parler légèrement. Ils ont beaucoup parlé des intérêts du Canada, et ils nous ont dit que nous devrions aller où les intérêts du Canada nous poussent. C'est aussi ce que nous devrions faire, mais l'opinion fondamentale des messieurs de ce côté-ci de la chambre, c'est que nous sommes liés par des intérêts communs à la Grande-Bretagne, et quand les honorables députés de la gauche prennent harliment la défense des droits et privilèges du Canada, je suis avec eux ; mais nous croyons, nous, que nos intérêts sont plus sûrement protégés en restant d'accord avec les intérêts de l'empire, au lieu de nous livrer au pouvoir d'une autre nation.

Le marché européen, pour quelques-uns de nos produits, s'est développé d'une manière prodigieuse depuis quelques années. Il n'y a pas longtemps encore que ce commerce était dans son enfance, et maintenant, il atteint de vastes proportions ; et notre bétail, notre fromage et autres produits, trouvent un marché illimité en Angleterre. Rien n'empêche de développer davantage ce commerce. Rien n'empêche que notre heure preme sur le marché anglais une place semblable à celle qu'y a prise notre fromage, et c'est ce qui arrive sous la direction intelligente du ministère de l'agriculture. Il en est ainsi pour d'autres branches de notre commerce, et cela me fait croire que nous pouvons opposer à ce quelque chose américain, d'incertain et d'indefini, proposé par les honorables députés de la gauche, une alternative infiniment supérieure, et demander au peuple de choisir. Cette alternative, M. l'Orateur, c'est la perspective de relations plus larges, plus complètes, plus riches avec la Grande-Bretagne. Et pourquoi n'en serait-il pas ainsi ? Ici, nous avons des terres sans limites qui attendent le cultivateur ; là-bas, sont des districts restreints encombrés de populations. Ici, est le manque de capitaux ; là, la richesse en abondance. Ici, nous avons des ressources presque inépuisables ; là, existe une demande presque illimitée. Entre nous est l'océan sur lequel la navigation devient chaque jour de plus en plus facile. Dans les deux pays, existe le même courage indomptable ; tous deux ont hérité du même passé historique et cherchent dans l'avenir une prospérité commune et illimitée. Dans ce siècle où les révolutions dans le commerce, la pensée et le système économique viennent avec la vitesse de l'électricité, je ne désespère pas voir le jour où une pensée commune, une conviction commune et le sentiment d'une loyauté universelle fondront ensemble les intérêts divers et établiront entre le Canada et la mère patrie, un grand commerce embrassant les produits et les besoins de l'empire britannique, unissant les cœurs par un grand lien d'union commerciale qui défiera le monde entier et répandra, dans toutes les parties de l'empire, la santé, le bonheur et la prospérité.

M. FOSTER,

M. MILLS (Bothwell) : J'ai écouté avec la plus grande attention le discours du ministre des finances, et je dois dire que, bien que l'honorable ministre ait souvent dit des choses étranges à la chambre, le discours qu'il vient de prononcer renferme un plus grand nombre de déclarations extraordinaires que tous les discours qu'il a faits depuis qu'il a un siège en chambre.

L'honorable ministre a dit à la chambre que nous n'avions pas expliqué ou défini notre politique, et il a exprimé un grand regret à ce sujet. Il a soumis toutes sortes de vues hypothétiques relativement au désastre qu'amènerait la politique que mon honorable ami et ses partisans ont défendue dans la chambre et dans le pays. Mais, M. l'Orateur, l'honorable ministre a eu le soin, du commencement à la fin de son discours, de ne pas dire quel était l'objet de la mission à Washington, ou pourquoi l'honorable ministre avec quelques-uns de ses collègues, ou autres délégués du gouvernement, doivent visiter Washington au mois d'octobre prochain. L'honorable ministre et ses collègues sont responsables de l'administration de la chose publique, et il était de son devoir de dire à la chambre pourquoi il veut aller à la capitale de la république voisine, au mois d'octobre prochain.

M. l'Orateur, l'honorable ministre et l'ancien chef de son parti ont informé le pays que le parlement était dissous pour prendre l'opinion publique sur la politique du gouvernement au sujet de la réciprocité. Le pays ne pouvait pas se prononcer sur cette politique, car il ne la connaissait pas. L'honorable ministre s'est souvent déclaré contre la réciprocité avec la république voisine ; il avait dit à la chambre que le marché le plus près de nous n'était pas notre marché naturel, notre meilleur marché ; et un de ses collègues, à la dernière session, fit un long discours pour démontrer quels désastres frapperaient les cultivateurs canadiens, si nous avions le libre-échange avec les États-Unis. Or, en face de cette déclaration d'un ministre de la Couronne qui occupe sa position dans le cabinet, en face de la déclaration du ministre des finances lui-même, en face des opinions émises par les honorables députés qui appuient le gouvernement, que pouvait supposer le pays, quand les honorables députés lui ont dit qu'ils avaient l'intention d'aller à Washington pour négocier un traité de réciprocité ? M. l'Orateur, il était impossible pour le pays de se former une opinion intelligente, et nous croyions que lorsque ce sujet serait discuté en chambre, l'honorable ministre entreprendrait de donner des explications qu'il n'avait pas données avant l'élection. J'ai écouté l'honorable ministre, et je dois dire que je ne suis pas plus éclairé maintenant que je l'étais avant qu'il commençât son discours.

Il était certainement du devoir de l'honorable ministre qui est responsable de l'administration des affaires publiques, dans le moment, il était de son devoir envers la chambre et le pays de nous dire quels avantages il espère retirer des négociations d'un traité de réciprocité. Il nous avait parlé des désastres qui tomberaient sur le pays, si nous avions un commerce réciproque pour quelques produits naturels ; il nous avait dit quels désastres résulteraient du commerce réciproque de certains produits manufacturés. Eh bien ! s'il croit que la réciprocité va déterminer ces désastres, il était de son devoir de dire à la chambre pourquoi, à son avis, les négociations projetées ne seraient pas désavantageuses. Il ne nous a pas dit quels seraient les

articles d'échange libre. L'honorable ministre a-t-il encore en vue ces négociations ?

M. l'Orateur, il suffit d'observer la conduite de l'honorable ministre et de ses collègues pour voir avec quelle répugnance a été faite cette visite à Washington. L'honorable ministre et ses amis se sont réunis dans la partie-est du Canada ; là, ils ont trouvé du malaise, de la défiance, et le résultat de cette visite a été que l'honorable ministre a entrepris de traverser l'Atlantique-sud. Il est allé aux Iles du Vent, puis aux Iles sous le Vent, et sur la terre ferme. Là, il a voulu faire des négociations, il a voulu établir le libre-échange, lequel, à son avis, amènerait tant de désastres, s'il existait avec la république voisine.

Je dis qu'il a essayé d'établir le libre-échange avec certaines populations des Antilles. Eh bien ! M. l'Orateur, l'honorable ministre n'a pas réussi dans sa mission. Il y a quelque temps, il nous a promis cette correspondance, et une grande partie, je crois, n'est pas encore produite. Quelques lettres et documents ont été produits, mais ils ne démontrent rien autre chose que l'insuccès de cette mission.

Eh bien ! à son retour, l'honorable ministre ne parlait pas de la politique nationale en termes aussi pompeux qu'il l'a fait ce soir. Il est vrai que la lutte électorale avait commencé sur cette politique, mais elle ne fut pas continuée de même. Tout à coup, l'honorable ministre découvrit que la politique nationale avait besoin de certaines modifications, que certains changements dans nos relations commerciales avec les Etats-Unis étaient nécessaires. Le peuple crut, ainsi que l'honorable ministre l'avait promis avant les élections, que le lendemain de la victoire du 5 mars, lui et ses collègues se mettraient en route pour la capitale de la république voisine. Pourquoi ce voyage fut-il entrepris ? Si la réciprocité devait amener d'aussi grands désastres, pourquoi l'honorable ministre entend-il ce voyage à Washington ? Si la réciprocité ne peut faire rien de bon, pourquoi l'honorable ministre a-t-il promis de retourner à Washington au mois d'octobre prochain ? Je crois que la chambre a le droit de le savoir. Si les honorables députés de la droite font leur devoir, s'ils sont les maîtres de cette administration, si, nous, nous sommes, comme nous devons l'être, les maîtres d'une certaine administration dans cette chambre, nous insisterons pour être renseignés, car le ministère n'est que l'instrument par lequel le parlement remplit une partie de ses devoirs ; il n'est qu'un comité permanent qui doit mettre à effet les vœux du parlement sur les questions publiques. Eh bien ! M. l'Orateur, pour ma part, je ne suis pas prêt à abdiquer mes fonctions. Il n'importe pas tant de connaître nos opinions sur les questions publiques, que de connaître les opinions des députés de la droite qui sont chargés de l'administration des affaires publiques et de l'adoption d'une politique dans l'intérêt du pays.

Je demande de nouveau : Que vont aller faire à Washington, les honorables députés de la droite ? Qu'est-ce que ce traité de réciprocité qu'ils veulent négocier ? L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) déclare que nous n'avons pas besoin du libre-échange des produits agricoles ; la plupart des députés de la droite qui ont parlé sur la question du tarif, ont déclaré la même chose.

L'honorable député prétend que les deux pays produisent les mêmes articles et qu'il ne peut y avoir entre eux de commerce profitable. Alors,

pourquoi proposer la négociation d'un traité de réciprocité ? L'honorable ministre des finances ne nous l'a pas dit, et il est de son devoir d'y mettre son opinion sur cette question.

Comment l'honorable ministre a-t-il traité ses partisans ? Il leur a dit : Messieurs, ça n'est pas de vos affaires ; nous sommes les têtes, les hommes capables de ce côté-ci de la chambre ; il faut se fier à nous ; c'est nous qui devons décider, et nous déciderons un jour si vous devez, ou non, avoir un traité de réciprocité ; quant à la nature de ce traité, vous n'avez pas le droit de le savoir maintenant. Voilà le raisonnement adopté par l'honorable ministre envers ses partisans, en même temps qu'il nous demande nos vues détaillées sur la réciprocité, bien que, dans ce moment, nous ne soyons pas chargés de la conduite du gouvernement du pays.

L'honorable ministre nous dit qu'il veut rester fidèle à la Grande-Bretagne. Je ne crois pas que ce soit une déclaration bien logique. Quelle est la politique de la Grande-Bretagne ? Est-ce de conférer des faveurs spéciales au Canada ? Cette politique entend-elle de favoriser quelque colonie de l'empire, de donner à telle colonie, à cause de son tarif libéral, quelque avantage sur tout autre pays de la chrétienté ? Fait-elle une distinction entre la Belgique, avec son faible tarif, et la France, avec son tarif plus élevé ? Fait-elle une distinction entre les pays qui admettent ses produits à des droits peu élevés et ceux qui imposent sur ces mêmes produits des droits élevés ? Non, l'Angleterre a adopté le libre-échange et elle applique cette politique à toutes les nations, et comme les quatre-cinquièmes de son commerce sont en dehors de l'empire, il n'est pas probable qu'elle fasse jamais de distinction en faveur du Canada ou tout autre colonie de l'empire. Elle a adopté cette politique, la croyant avantageuse. Nous ne sommes pas les gardiens des intérêts du Royaume-Uni. Le peuple anglais a un parlement et ses représentants en adoptant le libre-échange et l'appliquant d'une manière uniforme à tous les pays, et en cela, il suit la politique qu'il croit avantageuse à ses intérêts.

Il est du ressort du parlement canadien d'adopter cette politique qui répond le mieux aux intérêts du pays. Nous sommes ici comme gardiens des intérêts du peuple canadien, et non des intérêts du Royaume-Uni, et si la réciprocité absolue est de nature à favoriser les intérêts de notre peuple, à développer la colonisation de notre immense territoire, à nous enrichir et à développer les ressources inexploitées que nous possédons, alors, nous nous rendrions coupable de trahison envers les intérêts de ce pays, nous violerions les droits du peuple qui nous envoie ici, en adoptant une autre politique que celle qui nous offre les plus grands avantages.

C'est là un raisonnement si logique, qu'il doit être accepté par tous les honorables députés de la droite qui n'occupent pas de position officielle, quoi qu'en pensent les honorables députés qui siègent sur les banquettes du trésor.

Une autre chose que nous a dit le ministre des finances, c'est qu'une fois, déjà, nous sommes arrivés au pouvoir par une politique de calomnie. Je calomnie mon voisin quand je porte contre lui des accusations fausses, mais je ne calomnie pas l'homme qui a fait tort aux autres, si j'expose les faits tels qu'ils sont. Le peuple du pays doit tourner son indignation, non contre celui qui l'avertit que sa maison est en feu, mais contre l'incendiaire.

L'honorable ministre dit que nous rentrons encore dans une politique de calomnie. Quelle est cette politique de calomnie? Qui est-ce qui calomnie? L'honorable ministre prétend-il que M. Perley a été calomnié, quand on l'a accusé d'avoir abusé de sa position officielle? Prétend-il que l'on a calomnié les hommes de Québec qui payaient les fonctionnaires publics pour faire de faux rapports? L'honorable député de Montmorency (M. Tarte), s'est-il rendu coupable de calomnie, parce qu'il a porté des accusations contre certaines personnes et qu'il a entrepris de prouver ces accusations? S'il a porté des accusations fausses, il est coupable de calomnie et mérite d'être censuré; mais si ses assertions sont fondées, la conduite du ministre qui a entrepris de les critiquer, mérite d'être censurée dans des termes bien différents de ceux qu'il a employés ici, ce soir. J'ai foi dans l'honnêteté et la justice du peuple canadien, qu'il envoie des représentants de la droite, ou de ce côté-ci de la chambre, et je dis que le ministre des finances et le député de L'Islet, dans la motion présentée par ce dernier, ont entrepris de préjuger le cas étudié ailleurs et sur lequel les comités n'ont pas fait rapport, et tout honorable député qui a appuyé cette résolution, a jugé d'avance la preuve et le rapport du comité, quel que soit le résultat de l'enquête.

Je n'ai pas faussé les faits. Le ministre, je suppose, a vu cette résolution avant ce soir, et j'appelle l'attention de la chambre sur sa teneur. Elle dit d'abord que la politique fiscale du gouvernement libéral-conservateur, en permettant l'importation en franchise de la matière première, et par une sage protection de nos produits naturels et manufactures, a développé les industries canadiennes. C'est une simple déclaration de la politique de protection du gouvernement dans les années passées.

La déclaration suivante approuve l'aide libérale accordée "aux travaux publics nécessaires, notamment aux chemins de fer." Ainsi, par exemple, au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, pour lequel, je crois, les propriétaires n'ont jamais payé un sou, qui a été construit pour eux à même le trésor public, et qui, d'après les déclarations de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), lorsqu'il était dans cette chambre, rapporta aux heureux bénéficiaires du gouvernement, \$100,000.

Cette résolution dit que "dans la construction des canaux et lignes de steamers, la politique suivie a été sage."

M. l'Orateur, relativement à la subvention des lignes de steamers, il est quelque chose qui demande l'attention de la chambre. Au sujet des lignes de steamers, il y a quelque chose de connu du ministre des finances, et qui demande l'attention de la chambre. L'honorable ministre a en quelque chose à faire avec un membre de cette chambre, à ce sujet et, avant l'exposé des faits, il peut être fort intéressé à demander à la chambre de déclarer qu'elle approuve ces subventions à ces lignes de steamers, et aussi les dépenses faites pour les travaux publics. Il y a, juste devant la chambre, ici, un édifice public dont le prix du contrat, je crois, était bien au-dessous de la moitié du coût réel, et il existe des révélations étonnantes au sujet de cet édifice. Il est donc très important d'obtenir l'opinion de la chambre avant que les faits soient exposés devant le parlement, et moins la chambre sera renseignée mieux ce sera probablement pour l'honorable ministre. L'honorable ministre doit donc trouver très important que cette partie spéciale de la résolution

M. MILLS (Bothwell).

reçoive d'avance la sanction de la chambre. Je dirai donc aux députés qui sont présents ici, ce soir, qu'il importe qu'ils étudient les faits, avant de donner leur vote en faveur de ces propositions. Ces propositions ont l'air très simples; ce sont des propositions abstraites, mais des propositions abstraites, qui tendent à des résultats pratiques, et tout honorable député qui a suivi les travaux du comité de la chambre et a lu le rapport de ces procédés, comprendra quels peuvent être ces résultats.

Maintenant, M. l'Orateur, je vois ici, à la fin de la motion, une déclaration contre l'union commerciale; proposition que personne n'a défendue ici, proposition qui n'a jamais été appuyée en chambre, et pourquoi l'honorable député veut-il inclure cela dans la motion? Parce qu'il est beaucoup plus facile de condamner ce que personne n'a appuyé, que de condamner ce qui est appuyé par une immense majorité du peuple canadien.

Je déclare à l'honorable député que la politique nationale, dans le pays, est une chose du passé, sauf pour les favoris, elle est morte, comme Jules César, et nul ne pourrait la rappeler à la vie.

Je représente un parti en majorité conservateur, et cependant, M. l'Orateur, plus d'un tiers du parti conservateur vota pour moi, ou pour notre politique, à la dernière élection. Ces conservateurs furent mes partisans parce qu'ils se prononcèrent contre la politique nationale, et déclarèrent que cette politique avait vécu.

L'honorable ministre nous a dit ce soir qu'un pays devait produire plus qu'il ne consomme. Il dit que le cas contraire met un pays dans une mauvaise position, que vous deviendrez vite pauvre si vos dépenses excèdent vos revenus; et qu'ainsi nous devons chercher à l'étranger des marchés que nous n'avons pas ici. Est-ce là la déclaration que l'on faisait en inaugurant cette politique. On a dit qu'il fallait réunir le producteur et le consommateur; il fallait importer d'Europe, pour en faire des colons, les consommateurs de nos produits agricoles. On a dit que chaque village devait devenir une ville et chaque ville une cité, et dans chaque comté on devait voir des cheminées qui devaient être le symbole des nouvelles industries qui créerait cette politique. Mais, M. l'Orateur, cette politique devait nous cacher le soleil par la fumée qui allait s'échapper des cheminées d'usines distribuées dans tout le pays. Eh bien, où sont ces villes? La ville de Toronto, par ses communications avec le Nord-Ouest, grâce aux chemins de fer, et la ville de Montréal ont été bâties; mais quel autre endroit a prospéré? Les villages ont été ruinés, leur population dispersée; la population des districts ruraux a diminué, et plusieurs théories ont été étudiées par les messieurs des banquettes du trésor, pour expliquer ce changement de condition dans le pays. On nous parle sur un ton grave de certaines lois mystérieuses de la nature qui chassent dans les villes les populations des districts ruraux. On nous dit qu'en Angleterre la population se groupe dans les villes. Pourquoi? Parce que la main-d'œuvre habile est plus profitable que la main-d'œuvre inhabile. On nous dit que la même chose est arrivée aux Etats-Unis. Pourquoi? Parce que la politique de protection a surtaxé les cultivateurs et bâti les villes à leurs dépens. Vous faites la même chose avec votre régime appelé à tort politique nationale, politique qui enrichit une classe du peuple aux dépens d'une autre classe, par laquelle le grand nombre souffre au profit du petit nombre. Vous

appelez cela politique nationale ; jamais nom n'a été aussi mal appliqué.

L'honorable ministre nous dit : vous avez été cinq ans au pouvoir et le pays était pauvre, et le commerce a diminué sous votre administration. Eh bien ! M. l'Orateur, nous sommes arrivés au pouvoir dans un moment de crise générale dans le commerce, dans tout l'univers. Cette crise n'existait pas au Canada seulement, mais aux Etats-Unis. Les Américains avaient un tarif élevé, plus élevé que ne l'a jamais été le nôtre, et la banqueroute était là. La population des villes cessa d'augmenter. Grand nombre de ceux qui étaient employés dans les industries manufacturières durent quitter les villes pour aller s'établir sur des terres à l'ouest du Mississipi. Nous avons cessé d'avoir là un marché pour notre bois ; les cottages construits pour les artisans, n'étaient plus nécessaires. En Angleterre la crise exista, aussi en France et en Allemagne. La chose même que vous attribuez à notre administration existait par tout l'univers. Il n'y a pas, je crois, de proposition plus claire que celle-ci : Quand vous trouvez sous le libre-échange, la protection et le tarif de revenu, le même état de choses, il est évident que cela ne peut être attribué à aucune de ces politiques. Je ne retiendrai pas la chambre ce soir en discutant la cause probable de cet état de choses. Mais je dis qu'à cette époque, la crise existait partout comme en Canada, et nul part la classe manufacturière traversa la crise mieux qu'en Canada. Nous avions alors dans nos statuts une loi sur l'insolvabilité, et des commissaires nous faisaient rapports de chaque faillite dans tout le pays. Nous les classifions selon leur importance. Et qu'avons-nous constaté ? Nous avons constaté qu'il y avait peu de faillites parmi les fabricants ; les faillites étaient surtout parmi la classe mercantile, et cependant vous proposez de créer un meilleur état de choses en imposant une taxe additionnelle sur le commerce. Vous proposez un remède pour ceux qui ne sont pas malades, mais pour ceux qui ont souffert et souffrent encore, vous proposez un droit additionnel. Et quel a été l'effet de cette politique ? Dans le cours de la première année après son adoption, avant que le renouvellement du traité eut apporté quelque modification, il y a eu des millions de faillites de plus que les années précédentes.

L'honorable ministre dit que notre commerce tomba, c'est vrai, et pourquoi ? parce que notre pouvoir d'acheter avait diminué. Le peuple de l'Amérique du Sud, des Etats-Unis et de l'Angleterre n'avait pas besoin de notre bois, comme auparavant, et il en résultait qu'une grande partie de notre population versée dans l'industrie du bois resta sans emploi et les produits de cette industrie furent sans marché. Le pouvoir d'acheter du peuple diminua de plusieurs millions, et en 1877 on importa dans le pays pour \$40,000,000 de moins qu'en 1873 et 1874.

L'honorable ministre et ses amis ont dit que les fabricants canadiens avaient souffert du fait que le pays était devenu un marché à sacrifice. S'ils ont prospéré lorsque vos importations étaient de \$123,000,000, comment ont-ils pu souffrir lorsque ces importations n'étaient que de \$89,000,000 ? Cependant, devant ces faits, les honorables députés n'hésitent pas à dire que le Canada était un marché à sacrifice. Si tel était le cas, je leur demanderai de nouveau, qui souffrait de cet état de choses ? Si je

vends à moitié prix mes marchandises à mon voisin, qui en souffre ? Moi qui vend à moitié prix, ou mon voisin qui achète ? Je comprends très bien que l'homme qui vendrait à moitié prix fera banqueroute, mais je ne vois pas en quoi peut souffrir celui qui achète à de tels prix. Mais c'est la prétention des honorables députés de la droite. Cela me rappelle une histoire racontée par le comédien Charles Mathews. Ce monsieur avait dit à son serviteur : " Courez à la maison et dites à M. Young que son cheval s'est coupé la gorge," et le serviteur de courir annoncer la chose, sans réfléchir à la possibilité de l'histoire. Ainsi ces honorables députés ont dit que le Canada était affecté par les marchandises bon marché, bien que les importations fussent de \$40,000,000 moins considérables qu'auparavant, et cette histoire a été répétée à maintes et maintes reprises sans que ces messieurs songent un instant à l'absurdité et à l'impossibilité de la chose.

M. l'Orateur, si nous voulons voir quel a été le progrès des industries manufacturières en Canada, tel qu'indiqué dans le recensement, entre 1861 et 1871, et 1871 et 1881, nous verrons qu'elles firent beaucoup plus de progrès dans ces périodes que depuis sept ou huit ans.

Voyons, M. l'Orateur, ce qu'a avoué ce soir le ministre des finances ? Il dit que le Canada possède des instruments et des machines pour la fabrication beaucoup plus qu'il ne peut vendre, et il considère que, dans les circonstances, des lignes seraient raisonnables, que certains établissements devraient être fermés, et que la production devrait être réduite de moitié, ou environ, vu l'inutilité de fabriquer quand nous n'avons pas de marché. Mais qu'est-ce que cela prouve ? Cela prouve que le capital a été mal employé et que vous produisez votre excédent à un prix qui ne peut vous être avantageux sur le marché étranger, car par la protection vous avez augmenté le coût de la fabrication, de sorte que l'excédent vendu à l'étranger, doit être sacrifié. Maintenant, l'honorable ministre a parlé des difficultés extraordinaires qui empêchent l'adoption de la réciprocité avec les Etats-Unis. Quelles sont ces difficultés. Quelle difficulté y a-t-il à discuter avec le ministre américain la question des articles manufacturés avec des matières premières achetées en Angleterre, aussi bien que celle des articles fabriqués avec des matières premières de provenance indigène ? Existe-t-il quelque obstacle insurmontable à la discussion d'un point plutôt que de l'autre ? Un traité de réciprocité n'est pas une chose qui pousse comme un champignon. C'est une création artificielle, le résultat de négociations, il provient d'une discussion intelligente et approfondie pour se compléter par un consentement mutuel, et dans un tel traité vous pouvez comprendre plus ou moins de matières, à souhait. Il y a tout autant d'à propos de faire une convention en ce qui concerne les articles manufacturés avec des matières premières de production indigène qu'en ce qui concerne des articles fabriqués avec des matières premières importées de l'étranger. Il n'y a et ne peut y avoir aucune différence : et tout ce que l'honorable ministre a dit à ce sujet, ce soir, est une simple puérité. Je ne saurais employer une expression qui puisse caractériser convenablement ce qu'il a dit, autre que celle que je viens d'employer. Pourquoi tenter sérieusement une discussion de ce genre ? L'honorable ministre croit-il que ceux qui appuient le gouvernement

sont dénuée de la capacité de penser et de raisonner, ou qu'ils manquent d'intelligence? Croit-il qu'un argument de ce genre peut infirmer, le moins du monde, influencer les conclusions auxquelles les honorables ministres veulent atteindre? Mais, M. l'Orateur, les Etats-Unis importent de la laine de l'Amérique du sud et de l'Afrique-sud, et les Etats-Unis produisent de la laine. Le Canada pourrait en produire également.

M. BOWELL: La laine est admise en franchise.

M. MILLS (Bothwell): Très bien, cela peut servir de matière à discussion, à l'heure des négociations. Vous ne sauriez avoir un traité sans lier les deux parties. Vous ne sauriez, par un traité, déclarer que des articles d'un certain genre, seront admis en franchise, pendant vingt ans, et conserver en même temps le droit de les taxer. Vous vous liez les mains par un traité de réciprocité, ou par tout autre traité que vous pouvez conclure, et vous vous liez suivant les conditions du contrat que vous signez avec l'autre partie; et vous vous engagez, parce que vous croyez qu'il est de l'avantage du pays de s'assurer de ce que vous voulez obtenir en consentant un traité, à ces conditions. Et ainsi, c'est simplement une question de gradation, soit que vous consentiez un traité en ce qui concerne les produits naturels, soit que vous consentiez à un traité comprenant également les produits manufacturés.

Les honorables ministres taxent un grand nombre de choses, à l'heure qu'il est. Ils taxent les menus fruits, ils taxent d'autres fruits; ils taxent les plantes des pépinières, ils taxent les semences de diverses variétés. Ce sont là des produits naturels. S'ils tentent de négocier un traité, ce à quoi je doute qu'ils arrivent, mais s'ils réalisent leur promesse, et qu'ils essaient alors de porter ces articles sur la liste de franchise, ils se seront liés les mains et ils ne pourront légiférer sur ces articles, tant que le traité durera. En ce qui concerne l'autorité du parlement elle reste latente pendant toute la durée du traité.

L'honorable ministre a dit ensuite qu'il n'était pas vrai que le gouvernement eût pris l'initiative de ces négociations. Il a répété ce qu'il a dit au commencement de la session. Eh bien, M. l'Orateur j'ai pris connaissance de la correspondance telle que produite devant la chambre, et je constate que le gouvernement a pris l'initiative. Je vois que M. Blaine se plaint de ce que certains membres de l'administration ont représenté les choses autrement, et je constate que le haut commissaire, dans un rapport fait à feu le premier ministre sur le sujet, déclare que l'assertion de M. Blaine, était vraie, et que l'assertion faite par le gouvernement qu'il représentait n'était pas exacte.

Maintenant l'honorable ministre se prononce de nouveau en faveur de la politique nationale. Je vois que l'honorable ministre essaie d'esquiver la promesse qu'il a faite durant l'élection, promesse vague, promesse indéfinie, une promesse aussi nébuleuse que le sont, d'après l'honorable monsieur, nos idées de réciprocité. Mais il n'y a aucun doute que les promesses de l'honorable ministre et de ses collègues sont dans les nuages. Il n'y a rien de tangible dans ces promesses. Il ne sait pas, et ne saurait dire sur quelle base nous pourrions obtenir la réciprocité. Il ne risquera pas de mentionner des articles qui devront figurer sur la liste de franchise. Il n'en a rien dit ce soir, et de M. MILLS (Bothwell).

puis le commencement de la session, aucun membre du gouvernement n'en a rien dit.

M. BOWELL: Je crois bien que non.

M. MILLS (Bothwell): Pourquoi alors l'honorable ministre voudrait-il que nous fussions plus spécifiques et plus accentués qu'il ne l'est lui-même? Pourquoi penserait-il qu'il est convenable que nous fassions ce qu'il ne juge pas convenable de faire? Dans tous les cas, l'honorable ministre devrait—je ne dirai pas entrer dans de minutieux détails—mais déclarer d'une manière plus spécifique qu'il ne l'a fait, ce que le gouvernement entend faire. Mais il n'a pas droit de nous demander d'entrer dans des détails minutieux, qui, dit-il, frisaient la trahison des intérêts publics, s'ils étaient donnés par les honorables membres de l'autre côté de la chambre.

Après cela, l'honorable ministre dit qu'il n'a pas eu d'augmentation appréciable de la dette publique. Est-ce là un mérite? Y avait-il démérite lorsqu'il y avait une augmentation appréciable dans la dette publique? Etait-ce un fait digne d'éloge que d'augmenter la dette de \$100,000,000? Lorsque les honorables membres de la droite augmentent la dette, ou dit qu'ils sont des hommes d'Etat; lorsqu'ils n'encourent pas de dettes, on dit qu'ils sont encore des hommes d'Etat; imposent-ils des taxes, c'est par prévisions d'hommes d'Etat qu'ils en agissent ainsi et entièrement dans l'intérêt public, et s'ils abolissent les taxes, ils invoquent la reconnaissance publique pour la faveur extraordinaire qu'ils ont faite au peuple, en le soulageant de lourdes charges fiscales. C'est la série d'argumentations qu'ils emploient en toutes circonstances.

On vient nous dire que le pays a contracté une dette de reconnaissance éternelle envers le gouvernement, pour le changement qu'il vient d'opérer dans le tarif du sucre; toutefois, nous prétendons que le gouvernement n'a pas fait tout ce qu'il devait faire. A mon avis, le tarif qu'il a proposé est absolument injustifiable. C'est un impôt qui ne rapportera aucun revenu. C'est un impôt dont le public ne retirera pas un centin. C'est un impôt créé dans l'intérêt de quelques manufacturiers, et non en vue de l'intérêt public.

L'honorable ministre écarte de la liste de franchise, comme l'honorable député de Queen (M. Davies) l'a fait observer, ce soir, ces sucres bruts que bien des gens consomment en cet état. Les seuls sucres qu'il nous permet d'importer en franchise sont ceux qui ne peuvent être consommés et qui doivent être raffinés ou fondus en barrique par le manufacturier; et partout, le manufacturier perçoit 4 de centin de profit supplémentaire, pour chaque livre de sucre qu'il fond en barrique, quoi que ce procédé ne lui coûte pas la moindre fraction de ce pourcentage.

L'honorable ministre a parlé de la puissance de la politique nationale. Il dit qu'elle est si puissante que rien ne peut la déraciner ou la renverser. Eh bien, la force de la politique nationale repose sur les besoins de l'administration. Ces honorables ministres se sont jetés, à corps perdu, dans les dettes. Ils nous ont appauvris tout en augmentant nos charges et l'honorable ministre vient nous dire, maintenant: voyez l'état des choses, nous vous avons imposé des charges au point que vous payez aujourd'hui \$11,000,000 d'intérêt à l'étranger sur nos obligations; nous vous avons réduits à la condition des pauvres fermiers tenanciers d'Irlande qui paient des taxes à des propriétaires non rési-

dents, et nous disons maintenant, voyez notre condition, et nous vous demandons comment vous vous en tirez si vous avez la réciprocité absolue avec les Etats-Unis? Eh bien! mon honorable ami (M. Laurier) a dit ici, aujourd'hui ce que j'ai dit à mes électeurs, en discutant cette question, durant les élections; nous sommes voisins et nous pouvons nous entendre sur un projet de réciprocité absolue. Nous pouvons nous entendre pour mettre immédiatement sur la liste de franchise les articles mentionnés dans l'annexe. Nous pouvons convenir que, de temps à autre, d'autres articles seront placés sur la liste de franchise suivant que la position fiscale du pays le permettra, jusqu'à ce que, dans un temps donné, tous les divers produits échangés entre les deux pays figureront sur la liste de franchise. Je ne dis pas que c'est le seul moyen de répondre à l'objection soulevée par l'honorable ministre. L'honorable ministre dit que vous avez un déficit et comment allez-vous le combler? Mon honorable ami, à côté de moi (M. Laurier) nous dit comment nous pouvons éviter le déficit et l'honorable ministre prétend que ce n'est pas satisfaisant. Pourquoi? Parce que cela détruit son objection, et si les honorables députés de la droite n'avaient que des objections à faire ils auraient plus de satisfaction à nous combattre, mais maintenant que nous leur avons répondu, que nous avons mouillé leur poudre, le résultat est que notre position n'est rien moins que satisfaisante pour eux. Les honorables membres de la droite disent que nous ne cessons de décrier le pays. Ce n'est pas le cas, mais nous décrions l'administration et nous avons raison de la décrier. Nous disons: vous avez été des serviteurs infidèles: on vous a confié des intérêts publics importants et vous avez manqué à cette confiance; vous avez promis de grands résultats et vous n'avez pas réalisé vos promesses; vous avez dit que la population de nos villages et de nos villes s'accroîtrait au point que nos cultivateurs y trouveraient un marché pour tous leurs produits et les cultivateurs sont obligés de rechercher des marchés éloignés tout comme auparavant, et non seulement vous n'avez pas réussi à fournir les marchés que vous aviez promis, vous avez élevé des barrières sur le chemin des autres marchés. Vous avez fait plus que cela, vous avez créé des difficultés dans le Nord-Ouest. L'honorable ministre dit que nous devons prendre beaucoup de soin des Sauvages. Eh bien! ce n'est pas en leur donnant du lard rance et de la farine moisie et en employant une grande partie de la subvention accordée aux Sauvages, à payer des employés, que vous allez prendre soin de cette population. Le gouvernement a failli en tout; il a fait preuve d'une grande incapacité, il n'a procuré au pays aucun des avantages qu'il a promis et qui devaient provenir de l'adoption de la politique nationale, il y a treize ans passés; mais je dis que le pays a une grande force de récupération, et si vous lui offrez l'occasion favorable, la prospérité renaîtra.

Je ne crois pas que le pays soit dans une position désespérée, dans une position que les honorables membres de la droite la dépeignent et il y a quelques années. Il n'a jamais été dans une pareille condition. Le malheur vient de la maladie irritante dont le siège est dans l'esprit des ministres et qui cause des désordres dans tout le corps social. Chassez ces honorables messieurs et la santé publique se rétablira et la prospérité publique renaîtra. La force de récupération du pays est vraiment grande. Je me rappelle que, il y a quelques années,

en discutant l'accroissement des richesses des Etats-Unis le président Hayes affirmait que aujourd'hui les Etats-Unis peuvent produire en trois ans et cinq mois toute la richesse qu'ils possèdent présentement, y compris la valeur des terres; et de fait lorsqu'un pays se met à pratiquer l'économie et que le peuple est industrieux il n'y a guère de malheurs qui puissent l'atteindre sans qu'il ait les moyens de les surmonter. J'admets que le désastre qui a frappé notre pays est très sérieux, et ce n'est pas seulement un désastre en ce qui concerne nos ressources matérielles, mais c'est de plus un désastre moral. On a essayé d'émousser le sens moral du pays, de dégrader la vie officielle, mais nous espérons que la vie officielle sera purifiée, et que l'esprit moral du pays se relèvera et que les honorables membres disparaîtront du pouvoir, et alors nous nous trouverons sur la voie de la prospérité.

L'honorable ministre a parlé de l'importance de protéger nos industries et des malheurs dont le pays serait affligé si la protection était abolie. Si l'honorable ministre était un protectionniste conséquent, il imposerait un droit élevé sur le coton brut pour encourager la production du lin. Pourquoi n'oblige-t-il pas les gens à porter de la toile plutôt que du coton? Il n'aime peut-être pas cela pour son propre usage, mais il doit encourager les industries du pays et le développement de ses ressources, et il devrait avoir grand soin d'écartier les *wreeds* écossais et les cotonnades américaines ou les articles fabriqués avec du coton provenant des Etats-Unis. Mais l'honorable ministre n'est pas un protectionniste conséquent. Son *protectionnisme* ne s'étend que jusqu'aux limites de son intérêt, et son intérêt ne s'étend que jusqu'aux limites du salon rouge. Il y a très peu de choses produites dans notre pays qui ne peuvent être produites avec profit, sans l'intervention du gouvernement, et j'oserai dire qu'il ne devrait exister dans le pays aucun produit qui soit le résultat de l'imposition d'une taxe.

Le peuple des Etats-Unis, par exemple, a accordé la protection à ses industries du fer. Je ne sais pas quelle est présentement la taxe, mais il y a quelques années elle s'élevait à \$9 la tonne. La quantité produite était de 2,000,000 de tonnes, et en conséquence, le consommateur payait \$18,000,000 au manufacturier comme conséquence de cette taxe. Il y avait un capital de \$58,000,000 engagé dans cette industrie manufacturière, et si vous prenez l'intérêt sur ce montant, vous trouverez qu'il s'élevait à environ \$3,000,000. Après cela prenez le travail. Je crois que cette industrie employait environ 36,000 hommes auxquels on payait environ \$12,000,000; en sorte que pour payer l'intérêt sur le capital engagé et pour payer le salaire des employés il fallait aux manufacturiers une somme annuelle de \$15,000,000, et le congrès donnait à ces hommes par son mode de taxes, \$18,000,000; soit \$3,000,000, de plus qu'il ne leur fallait pour payer leurs hommes et l'intérêt sur le capital engagé. Ce principe s'applique à presque tous nos établissements dans le pays. Je ne dis pas que cela devrait être aboli de suite, mais je dis que vous avez une production ruineuse et jamais vous n'aurez une production économique, tant que vous favoriserez certaines classes de la société de cette manière.

L'honorable ministre a dit; si vous avez le libre-échange avec les Etats-Unis et si vous avez un tarif appliqué aux importations de tous les autres pays, le résultat sera que vous achèterez aux Etats-Unis

une grande portion de ce que vous achetez des autres pays. Ce n'est pas le cas. Les espèces de marchandises que les États-Unis peuvent nous fournir ne sont pas les espèces que nous achetons en Angleterre, ou du moins en est-il très peu. Nous avons présentement un droit de 35 pour cent sur les étoffes de *tweed*, mais les tweeds écossais ont-ils, pour cela, disparu de nos marchés? L'espèce de tweed que vous portez n'est-il pas principalement une matière de goût? Un homme paiera volontiers 85 centins pour des étoffes qu'il pourrait se procurer ici pour 60 centins, et ce droit n'empêche pas ces étoffes de venir au Canada ou aux États-Unis, où les droits sont beaucoup plus élevés. Le ministre des douanes connaît très bien cela. Il a toutes les occasions d'acquiescer des connaissances pratiques sur ces sujets, en conséquence de sa position officielle, et je suis sûr qu'il ne dira pas que les importations d'Angleterre au Canada cesseraient si nous avions le libre-échange avec les États-Unis. L'honorable ministre dit: Vous avez pour \$80,000 de valeur de boutons importés des États-Unis et \$190,000,000 de valeur de boutons importés d'autres pays, et si vous avez le libre-échange avec les États-Unis, vous achèterez tous vos boutons aux États-Unis. Je ne le crois pas. Les \$190,000 de valeur de boutons importés d'autres pays ne sont pas des mêmes espèces de boutons que fabriquent les Américains, ou il y en a très peu, et l'honorable ministre n'a pas besoin de craindre qu'il manquera de boutons du modèle qui lui conviendra si nous avons le libre-échange sur les boutons, avec les États-Unis. L'honorable ministre a toutefois négligé de tenir compte l'influence du goût dans les achats d'une population. En lisant les rapports des consuls d'Angleterre qui sont dispersés dans les diverses parties du globe, j'ai été frappé de voir que les marchandises d'un genre particulier se vendent très bien dans des endroits, pendant que d'autres marchandises également bonnes et de bonne marque ne trouvent aucun acheteur aux mêmes endroits, parce que les unes sont bonnes et les autres sont mauvaises, non parce que les unes sont chères et les autres à bon marché, mais parce que les unes sont d'un genre qui flatte le goût de la population et que les autres sont d'un genre absolument différent.

A cette heure avancée de la veillée, je sens que je dois mettre fin à mes observations. Je crois qu'il est évident que le ministre des finances, dans son discours ne s'attendait pas à une discussion sérieuse de ses objections à la proposition en faveur de la réciprocité absolue. J'oserai dire que jamais une série d'objections plus futiles n'a été présentée à un corps délibérant quelconque que la série d'objections présentées à la chambre, ce soir, par l'honorable ministre. Je n'ai aucun doute que la chambre est disposée à examiner avec soin les propositions sérieuses que l'honorable ministre aura à lui faire lorsqu'il jugera à propos de les lui soumettre.

Je prie de nouveau la chambre de vouloir bien étudier le caractère de la résolution sur laquelle elle est appelée à voter. Une grande partie de cette résolution ne se rapporte nullement à la politique fiscale de l'administration: une grande partie de cette résolution, se rapporte, comme je l'ai dit en commençant mes remarques, à l'action administrative du gouvernement, spécialement à la conduite des deux ministères des travaux publics et des chemins de fer. Quel que soit le vote que donnera la chambre, le pays ne changera pas l'opinion qu'il M. MILLS (Bothwell).

s'est formée sur le caractère de l'administration de ces ministères.

M. CASEY: Toute la discussion sur cette motion, aussi bien que la motion elle-même, ont été jusqu'ici d'une nature extraordinaire. Il est à peu près inouï qu'un gouvernement ait choisi un de ses partisans pour proposer un amendement dans une circonstance comme celle-ci, contenant une forte dose de sucre à la crème pour le gouvernement et une affirmation de principes politiques qui, vu que le gouvernement a adopté la motion, doivent être considérés comme la politique du gouvernement. C'est une conduite étrange, presque inouïe, et à peine convenable, de la part d'un gouvernement, dans les circonstances, car il demande à la chambre de reconnaître qu'ils ont fait tout ce qu'il y a de bon et de grand dans toutes les matières financières ou autres, et de voter en sus de cela, une approbation de la politique du gouvernement sur une des questions les plus importantes, une question qui peut affecter les négociations avec les États-Unis, comme amendement à la motion que la chambre se forme en comité des subsides. Je dis qu'aucun gouvernement ayant confiance en lui-même ou en ses partisans ne suivrait une pareille ligne de conduite. La discussion de l'autre côté de la chambre a été également singulière. L'honorable ministre de la marine a parlé à la chambre sur un ton qui rappelle beaucoup celui de son respecté père,—respecté du moins par le ministre—l'homme qui occupe présentement une position confortable et bien rétribuée, de l'autre côté de l'Atlantique. Je ne sais pas s'il est à propos, en parlant du discours de l'honorable ministre, de rappeler un mot devenu classique dans cette chambre, il y a quelques années, lorsque son père siégeait dans cette enceinte, un mot qui a passé sans critique et sans que personne s'y opposât comme étant hors d'ordre. Je crois que mon honorable ami de Brant-sud (M. Paterson) est l'auteur de ce mot, c'était un mot destiné à caractériser les assertions faites par le haut commissaire lorsqu'il était membre de cette chambre et qui caractériserait tout aussi convenablement les assertions faites ce soir, par son fils. Mon honorable ami disait que telles et telles assertions étaient du *Thuppérisme* flagrant et manifeste.

Je ne sache pas que nous puissions trouver un meilleur mot pour caractériser le discours que l'honorable ministre a prononcé, ce soir. Il est un vieux proverbe: tel le vieux coq chante, tel le jeune coq apprend. Le jeune coq, dans cette circonstance, imite évidemment la manière de son respecté père. Mais quoique le ton du chant du jeune coq soit semblable au ton du vieux coq lui-même que nous avons entendu dans cette chambre, la voix est néanmoins différente. Le jeune coq n'a pas encore acquis cette magnifique assurance, cette allure fière, avec laquelle chantait le vieux coq. Le ton est le même, comme je l'ai dit, mais la voix du jeune coq ressemble encore un peu à celle d'un poulet de l'année, à la voix d'un poulet à peine emplumé, et il se passera du temps avant qu'il atteigne cette glorieuse abondance du vénérable réveille-matin, qui annonce maintenant l'aurore sur d'autres rives. Eh bien! M. l'Orateur, quoique sa voix ait été faible et sans portée, le jeune coq a dit quelque chose qui mérite l'attention. Par exemple, il a trouvé que le discours du chef de l'opposition, parce qu'il s'est permis d'attaquer la question des relations commerciales entre le Canada et les États-Unis, n'a pas été,

comme le ministre l'a dit, dirigé vers la motion soumise à la chambre, il a dit que la motion se rapportait presque entièrement à la politique fiscale et intérieure du pays, et que mon chef honoré n'aura pas dû aborder les questions qu'il a abordées. Mais, comme question de fait, la motion en elle-même contient des allusions à nos relations avec les Etats-Unis. Elle contient, je ne dirai pas, une déclaration de politique à ce sujet, mais elle contient des phrases destinées à éviter une déclaration à ce sujet, mais impliquant toutefois une allusion à ces relations. Comme question de fait, les remarques de mon honoré chef, en parlant sur cette motion, avaient parfaitement leur raison d'être. Mais que fait l'honorable ministre de la marine et des pêcheries? S'est-il astreint lui-même à ne parler lui-même que des questions fiscales et intérieures dont il a fait mention? Mais, M. l'Orateur, du commencement à la fin, son discours a été une attaque contre la politique qu'il prétend que nous appuyons. En sorte que, lorsqu'il blâme notre chef pour avoir parlé de cette politique, il a lui-même traité cette question, à l'exclusion presque complète de toute autre, et le ministre des finances a emboîté le pas après lui, tous deux discutant virtuellement la résolution qui a été proposée, il y a quelques jours, par l'honorable député d'Oxford-sud et non l'amendement proposé par l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins). Puis il continue, - et sur ce point le ministre des finances qui devrait être son chef mais qui l'a suivi dans cette circonstance, lui a fait écho—en affirmant que tous les producteurs du Canada, et notamment les cultivateurs, sont dans une condition très prospère et satisfaisante. L'honorable ministre de la marine peut dire cela à des novices. Le fait qu'il a osé faire une pareille assertion devant la chambre provient sans doute des liens officiels qui le rattachent à cette classe proverbiallement crédule de la population. Mais s'il allait faire une pareille assertion en présence d'une assemblée de cultivateurs d'Ontario il verrait qu'il n'a plus affaire à des novices.

Comme question politique je ne m'objecterais pas à ces assertions sous ce rapport. Tout ce que je désire, M. l'Orateur, c'est que tout cultivateur canadien sache que, dans l'opinion du ministre de la marine et des pêcheries, que dans l'opinion du ministre des finances, que dans l'opinion du gouvernement dont ils sont tous deux des membres, ces cultivateurs sont aussi heureux et prospère qu'ils peuvent espérer l'être. Je suis vraiment heureux de voir que des ministres aient pris cette position, qu'ils aient déclaré que le cultivateur canadien devrait être content de sa condition actuelle, et qu'il n'a ni raison ni droit de désirer mieux. Mais quoique cette assertion se trouve contredite par ce que nous en savons, chacun de nous, il est peut-être convenable que ceux d'entre nous qui représentons des comtés ruraux, parlions de ce sujet d'après nos propres connaissances. Je parle d'après des données prises sur place, lorsque je dis que le prix des terres arables dans le comté que je représente, durant les dix dernières années, a diminué de 33 pour cent, juste d'un tiers. Je dirai même que j'ai vu pis que cela. Des terres situées à quelques milles seulement d'un bon marché ont été mises à l'enchère publique, sans que la moindre offre ait été faite. Non seulement les terres ont perdu de leur valeur, d'une manière ruineuse, mais dans bien des cas il est impossible de trouver à les vendre. Ce n'est pas d'après une simple

observation mais d'après ma propre expérience que je parle ainsi. En diverses circonstances, j'ai constaté qu'il était impossible de vendre des terres quoiqu'elles fussent situées dans des endroits avantageux sous tous rapports, pour des fins agricoles.

Tournons nos regards vers d'autres grandes industries productives sur lesquelles le ministre a attiré notre attention, les mines et le commerce de bois. Ces industries sont-elles dans une condition aussi prospère et satisfaisante que l'honorable ministre nous les représente? Le commerce de bois est-il prospère? Voyez les moulins fermés et les scies inertes de la Chaudière. Voyez Hull et le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants qui gagnaient autrefois très bien leur vie et qui se trouvent maintenant sans emploi. Vous avez là un exemple de l'état du commerce de bois dans toute l'étendue du Canada, et si vous dites que cette grande industrie est dans une condition prospère il faut décidément que vous soyez un novice.

M. DENISON : Parlez-nous du moulin neuf de Booth.

M. CASEY : Il est vrai qu'une aile a été ajoutée à ce moulin, mais je maintiens quand même que la condition des clos de bois et des Chaudières pris ensemble, en y faisant figurer les améliorations des scieries de Booth, démontre que le commerce n'est pas prospère, et il faut admettre qu'il y a plus de scieries fermées et de gens sans emploi que durant nombre d'années passées. Je puis parler d'après mes propres souvenirs remontant à 19 ou 20 ans passés, et je n'ai jamais vu aussi peu d'ouvrage aux Chaudières, qu'il y en a cette année.

Prenez les mines. Le ministre des finances a parlé des mines comme si la politique nationale avait été favorable à leur développement. Quels sont les faits? Comparez le nord et le sud du lac Supérieur. Nous avons sur la rive nord de vastes dépôts de fer qui restent inexploités pendant que nos voisins, au sud du lac ont augmenté l'exploitation de leurs mines à leurs hauts-fourneaux de Toledo et ailleurs de millions de tonnes chaque année. N'est-ce pas parce qu'ils ont un marché et que nous n'en avons pas? Quelle est la seule chose qui puisse développer nos mines? Un marché.

Prenez l'industrie du fer: Sir Charles Tupper nous a dit, lorsqu'il a offert sa dernière dose de protection en faveur du fer, qu'ils avaient dans la Nouvelle-Ecosse, quelques-unes des mines les plus remarquables du monde entier, avantageusement situées pour produire le fer à bon marché, qu'ils avaient le minerai de fer, le charbon et la pierre à chaux comme fondant, tous dans la même vallée, où ils pouvaient être réunis à meilleur marché que nulle part ailleurs en Amérique. Il tirait de ce fait la déduction spéciale que parce que nous pouvons produire le fer à aussi bon marché, nous devrions le protéger par une forte augmentation de droits et par une prime. Cela a été fait, il y a déjà quelques années. Quel a été le résultat? Avec \$4 de droits par tonne et \$2 de prime sur le fer en gueuse, nous ne produisons pas la vingtième partie du fer dont nous avons besoin dans le pays. Il n'y a qu'un ou deux hauts-fourneaux au Canada, et le principal, à Londonderry, est dans un état chronique de banqueroute. La protection dans sa forme la plus extrême n'a rien fait pour l'industrie du fer. Pourquoi? Parce que, nonobstant que nous ne produisons pas encore suffisamment de fer pour notre marché canadien, le marché est si restreint que les

capitalistes ne croient pas qu'ils puissent faire de l'argent en agrandissant ces établissements et augmentant la production. Ce qu'il faut à l'industrie du fer c'est un marché, et elle souffre beaucoup à cause de la politique nationale. Qu'est-ce que cette politique a fait pour le charbon ?

Le ministre des finances nous a parlé du "vaste commerce interprovincial." La politique nationale devait agir comme une pompe refoulante pour forcer le commerce du charbon de la Nouvelle-Ecosse dans la direction d'Ontario. Cela n'a eu que des résultats peu appréciables. Le charbon se rend vers l'ouest, aussi loin que de coutume, mais la quantité n'a pas augmenté. Toute la tentative pour envoyer le charbon vers l'ouest par la pompe refoulante de la politique nationale a avorté. En même temps, nos relations avec les Etats-Unis et le tarif ont été deux moyens de fermer au charbon de la Nouvelle-Ecosse son marché naturel, le long des côtes des Etats-Unis. Il est vrai que sous ce rapport ils ne semblent pas ressentir cette perte comme on aurait pu s'y attendre, mais c'est un des caractères de la protection que ceux qui croient être protégés craignent toujours de marcher de l'avant et redoutent toujours un changement de cet état de choses. Ce n'est pas sans justesse que les avocats de la protection décrivent toujours les industries protégées comme des industries naissantes. Elles le sont dans un sens, bien que quelques-unes aient pris des proportions considérables. Elles demeurent sans force comme à leur début. Bien que quelques-unes aient été privées au point d'en devenir dyspeptiques, bien que quelques autres aient grandi outre mesure sous le mode du monopole, combiné avec la protection, cependant elles sont demeurées comme des enfants gras et sans vigueur, et plus elles deviennent enfants, plus elles nous demandent de quoi les nourrir. Elles me rappellent un veau auquel un politicien américain avait fait allusion en disant que plus il tétait de vaches, plus il devenait gras. Plus nous aiderons à ces industries, plus elles demanderont d'aide et plus sera grand le fardeau que nous aurons à porter dans l'avenir.

Le ministre a dit que la politique nationale a tellement réussi, que l'ennui naît de la surabondance. Il est rare qu'on entende plaindre un pays sous le prétexte qu'il est trop riche et qu'il produit trop. En effet, je crois qu'on peut montrer que le Canada n'a pas trop produit. S'il y avait eu un excédent aussi considérable il aurait été exporté, bien qu'il n'y eût pas de bénéfice.

Que nous prouvent les rapports ? Que depuis 1870 jusqu'à 1889, il n'y eu que deux années pendant lesquelles les exportations ont été moindres qu'en 1889. Tandis que sous le triste et sombre règne d'un tarif de revenu, nous avons eu, en 1873, des exportations pour la valeur de \$14,995,000 ; tandis qu'en 1874, nous avons exporté pour \$18,500,000 ; en 1875, \$17,500,000 ; en 1876, \$21,000,000 ; et même en 1881, nous avons exporté pour \$31,000,000. Nous constatons que depuis ce temps, les exportations ont généralement diminué, et quelque fois diminué d'une façon absurde. En 1884, nous avons exporté seulement pour \$12,400,000 ; en 1885, pour \$14,500,000 ; en 1886, les exportations se sont élevées à \$17,000,000, mais en 1889, la dernière année mentionnée dans les tableaux du commerce et de la navigation, nos importations ont diminué jusqu'à \$13,500,000, en chiffres ronds. Cela étant, il est absurde pour le ministre de la marine ou pour tout autre personne

M. CASEY.

de dire que l'ennui naît, au Canada, de la surabondance de produits utiles.

L'honorable monsieur a aussi déclaré que la politique nationale avait favorisé davantage le commerce avec la mère patrie, vu que tandis qu'en 1878, la dernière année de l'administration libérale, la dernière année d'un tarif de revenu, le pourcentage de l'ensemble de nos exportations à la Grande-Bretagne a été de 52.75 ; en 1888, après dix ans de politique nationale, le pourcentage de l'ensemble de nos exportations en Angleterre a été seulement de 41.25 ; tandis que le pourcentage des exportations aux Etats-Unis s'est accru de 49.65 en 1878, à 55.86 en 1888. Non seulement, le pourcentage des exportations, en Angleterre a diminué, mais la somme des exportations de ce pays a baissé d'au delà de \$2,000,000.

Ainsi, la politique nationale n'a pas favorisé le commerce avec la Grande-Bretagne, mais plutôt avec les Etats-Unis. Si nous devons chercher à étendre nos relations commerciales, nous devons prendre la direction que suit naturellement le commerce. Si vous voulez goûter un morceau de terre, vous remarquerez quelle direction prend de lui-même le trop plein de l'eau : et si vous trouvez le cours naturel de l'eau obstrué par toute espèce de choses, vous les enlèverez, et, s'il est nécessaire, vous creuserez même le chenal.

Or, je dis que si nous voulons augmenter nos relations de tarif avec l'étranger, si nous voulons un débouché pour le surplus de nos produits, débouché que le ministre des finances et le ministre de la marine disent nous être nécessaire, voyons quelles sont les voies naturelles du commerce. Voyons où va le commerce en dépit de tous les obstacles ; élargissons et approfondissons ces voies, et notre commerce augmentera et, avec lui, notre richesse. Il est impossible que l'eau remonte une colline, et il est impossible de diriger le commerce ailleurs que dans ses voies naturelles.

Le ministre de la marine a déclaré que l'opposition agissait comme si nous étions décidés à dire tout ce que nous voulons pour insulter les manufacturiers de ce pays, mais que nous prenons une attitude bien différente à l'égard du cultivateur, et il a demandé si les cultivateurs prêteraient l'oreille aux tactiques de l'opposition et si la manière dont ils sont traités les porterait à s'exciter. L'honorable monsieur n'a pas besoin de demander, si l'attention des cultivateurs est attirée sur ces choses, s'ils se feront justice eux-mêmes. Ils l'ont fait. Dans toute la province d'Ontario—je ne puis pas en dire autant des autres provinces—les cultivateurs enlèvent une page du livre de ceux qui d'après le ministre des finances, sont justifiables de s'unir pour se protéger eux-mêmes. Les cultivateurs commencent à s'unir pour se protéger ; dans tout le pays surgissent des associations de cultivateurs, et à l'avenir, la voix du cultivateur se fait entendre non comme le bourdonnement confus de la multitude, mais comme la voix d'une organisation puissante. Elle s'est fait entendre dans la dernière élection ; depuis cette élection, plusieurs députés tant de l'autre côté de la chambre que de celui-ci, l'ont entendue. Je dis qu'elle s'est fait entendre dans la dernière élection, ce qui me rappelle une remarque du ministre de la marine qui déclara que la réciprocité avait éprouvé une terrible défaite dans la dernière élection, et que le gouvernement avait remporté une grande victoire sur sa politique commerciale. L'honorable monsieur est mal

renseigné quant aux faits, ou il n'a pas été capable de transmettre exactement à la chambre l'information qu'il a reçue. Il sait parfaitement bien que les dernières élections ne se sont pas faites immédiatement sur la question de la réciprocité et de la protection. Le gouvernement assura au peuple qu'il était en faveur de la même espèce de réciprocité, et cette espèce de réciprocité en faveur de laquelle il était, fut expliquée de façon à captiver l'auditoire qu'on voulait gagner. Les électeurs conservateurs qui favorisaient le libre-échange, avec les États-Unis, disaient qu'il ne s'agissait pas du tout de la réciprocité et de la protection. Ils disaient : Si nous voulons la réciprocité, nos vieux amis nous la donneront, et nous croirons plutôt qu'ils vous l'accorderont que de voter pour l'opposition. Naturellement, ils préféraient recevoir ce bienfait de leurs propres amis, plutôt que de leurs anciens adversaires ; mais, de plus, le gouvernement avait d'autres appuis puissants pour faire ces élections. Il avait l'appui de l'acte du cens électoral, et il avait de fortes sommes d'argent à sa disposition. Nous commençons à voir d'où venait une partie de cet argent. Nous savions, avant cela que les monopoles favorisent les industries naissantes que l'on enrichissait—tandis que le gouvernement se montrait sévère pour d'autres industries de valeur égale—avaient contribué largement aux fonds d'élections—nous savions qu'ils pouvaient faire cela, mais nous commençons à voir comment les entrepreneurs étaient saignés et ainsi de suite. Je dis que le gouvernement eut de l'argent en sus des autres choses que j'ai mentionnées.

M. STEVENSON : C'est une bonne chose.

M. CASEY : Mon honorable ami de Peterborough (M. Stevenson) dit que c'est une bonne chose ; évidemment il connaît ça. Je suppose que cela amuserait la chambre s'il nous disait combien il en eut pour sa propre élection, mais il ne le fera pas. Outre les influences que j'ai mentionnées, ils avaient le sentiment de la loyauté pour leur vieux chef qui était alors à la tête du gouvernement, et je dois dire que ce sentiment a fait honneur au parti conservateur. Je n'ai pu m'associer moi-même à ce sentiment, mais je dois reconnaître que ce sentiment de loyauté envers leur vieux chef fait honneur à la grande masse des électeurs conservateurs de ce pays. La victoire remportée par le gouvernement, si petite qu'elle fut, n'est pas due à la préférence du peuple de ce pays pour la protection, mais aux effets combinés de l'affection portée au vieux chef, de l'amour du dollar, des actes du cens électoral et du remaniement des comtés.

En parlant de loyauté, M. l'Orateur, je demandai de quelle espèce de loyauté font profession les partisans du gouvernement pour les distinguer de nous ? Quel droit ont-ils de parler de loyauté, eux dont le chef, le premier ministre de ce pays, signa un manifeste d'annexion il y a quelques années ? Ils peuvent dire que cela s'est fait dans sa jeunesse. Comment savent-ils qu'il n'a pas encore les mêmes idées ? Dans tous les cas, c'est un très mauvais certificat que le parti se donne lorsqu'il choisit comme chef du parti ultra-loyal de ce pays un homme ayant de tels antécédents. Sans doute, je ne veux pas dire que le premier ministre actuel est un homme déloyal ; mais je dis que ce fait leur enlève le droit de parler beaucoup de loyauté. Mais nous consentons à parler de loyauté, et nous consentons à faire plus que cela : nous consentons à la prati-

quer. Maintenant, M. l'Orateur, loyauté envers quoi ? Loyauté envers qui ? Quelle est en effet la signification du mot "loyauté" ? Signifie-t-il simplement une effusion sentimentale et un langage théâtral au sein de cette chambre ? Signifie-t-il simplement le sentiment que nous ressentons comme sujets anglais pour la couronne et pour le trône, et pour celle qui occupe aujourd'hui le trône ? Non, M. l'Orateur, le mot "loyauté" signifie beaucoup plus que cela. Cela n'est de la loyauté qu'à la surface.

Un Canadien n'est pas un vrai Canadien, un Canadien n'est pas un vrai Anglais qui n'est pas d'abord loyal à son pays. Voilà le principe de la loyauté britannique ; voilà le principe d'après lequel les Anglais ont toujours agi et qui les a fait se maintenir parmi les nations du monde pendant tant de siècles—loyauté à eux-mêmes, loyauté à la vérité, loyauté au sens commun et à la raison, et loyauté au pays, qui les a vus naître et qui leur donne les moyens d'existence. Nous pouvons tous être d'accord sur une telle loyauté, et je crois que 99 sur 100 électeurs de ce pays consentent à appuyer cette espèce de loyauté si on le leur demande. Mais si les ministres pensent qu'en parlant de loyauté, du vieux chef et du vieux drapeau, ils vont cacher les effets de leur politique et la non-réalisation de leurs promesses, ils se trompent grandement. Lorsque commença le débat sur le budget, et, durant ce second débat sur un sujet qui est virtuellement le même, nous avons attendu pour la Grande-Bretagne, une déclaration, non de loyauté vague et insignifiante, mais une déclaration de la politique du gouvernement, et pourquoi ne l'avons-nous pas eue ? Nous avons essayé de l'avoir, mais le discours de l'honorable ministre des finances a été interprété de façon à faire croire qu'on faisait l'épreuve de la politique de l'opposition et non de celle du gouvernement. Nous n'avons pas réussi à rien arracher au ministre, si ce n'est une vague langage théâtral relativement à ce que veut faire le gouvernement. En résumé, si nous avons laissé de côté le surnom d'exagérateur qui fut donné jadis à un membre distingué de cette chambre, nous aurons à adopter un nouveau surnom pour l'honorable ministre des finances. Si sir Charles Tupper fut connu sous le nom de grand exagérateur lorsqu'il occupait ce fauteuil et qu'il avait ce portefeuille, je suis sûr que son remplaçant actuel devrait être appelé, le grand impénétrable, parce qu'il n'a pas fait connaître sa pensée ce soir et qu'il a évité de nous donner des détails sur sa politique. On nous dit avec beaucoup de gravité que, lorsque le gouvernement s'est adressé au pays, et des députés l'ont répété depuis dans cette chambre, il était inutile d'entamer des négociations avec les États-Unis la dernière année d'un gouvernement moribond—qu'avant d'aller à Washington pour négocier, le gouvernement devait avoir une majorité qui eût confiance en lui et qui adhérerait à ce qu'il ferait là-bas, et que, pour cette raison, il devait dissoudre le parlement et faire des élections. Je crois qu'il aurait été plus raisonnable de dire : " Nous avons été à Washington et nous nous sommes assurés de ce que nous pouvions avoir des États-Unis, et selon le cas, nous avons approuvé ou désapprouvé ; selon le cas, nous avons consenti ou nous n'avons pas consenti à accepter telles conditions de réciprocité que nous pouvions obtenir d'eux. Si le gouvernement avait fait cela, s'il avait communiqué la proposition à la chambre et que la

chambre eût refusé de donner son approbation, alors il aurait pu en appeler au pays, et, ce faisant, il aurait agi raisonnablement et constitutionnellement. Ou, s'il avait dit : " Avant de pousser plus loin les négociations, nous allons soumettre au pays l'entente provisoire à laquelle nous en sommes arrivés avec les hommes d'Etat américains, il aurait agi raisonnablement et constitutionnellement.

Mais qu'a-t-il fait ? Avant d'entamer des négociations avec les Américains, avant de soumettre une politique à la Chambre, ou n'importe quel prétexte pour dissoudre le parlement, si ce n'est la vague déclaration du désir de négocier quelque chose à Washington, il tente d'arracher un verdict et maintenant, ayant sa majorité, quelque petite qu'elle soit, il prétend que c'est une victoire pour la politique nationale. Ce n'est rien de la sorte. C'est une condamnation de la politique du gouvernement pendant les dix dernières années.

M. MONTAGUE : Nous allons prendre une réputation de la même défaite.

M. CASEY : Peut-être que vous ne l'aurez pas. La prochaine fois qu'il y aura des élections, l'honorable député de Haldinand (M. Montague) verra que le peuple s'est retrouvé et qu'il suit de quel côté il se trouve.

Le gouvernement fait profession d'être en faveur de la réciprocité et parle d'aller à Washington négocier un traité, et cependant, dans cette chambre, on ne parle que de protection absolue. On parle d'envoyer des ambassadeurs à Washington, et puis, le ministre des finances se lève et abandonne toute notre cause. Il déclare que si les négociations échouent à Washington, ce sera la faute des honorables messieurs de ce côté-ci qui demandent la réciprocité absolue et qui disent que les Etats-Unis n'accorderont pas de réciprocité limitée. Mais nous avons la déclaration de M. Blaine, contenue dans les documents soumis à la chambre, disant que nous ne devons pas espérer la réciprocité limitée ou la réciprocité purement dans les produits naturels, et cette déclaration étant publique, je ne vois pas comment elle peut nuire à nos chances futures. Mais ce qui peut nous être préjudiciable, c'est de voir l'honorable ministre des finances se lever ici et parler désavantageusement de notre cause au gouvernement américain, parler désavantageusement de la seule espèce de réciprocité que nous puissions avoir. Il a dit qu'il était hors de la voie dans ce temps-là, et je n'en doute nullement. Il est assez évident qu'il l'était, si non, il abandonnait, d'une manière que l'on ne peut guère qualifier dans le langage parlementaire, la cause qu'il sera de son devoir de plaider en octobre prochain.

Il a essayé de montrer que si nous avions la réciprocité absolue, soit que les articles canadiens manufacturés de matière première étrangère fussent ou non, admis en franchise aux Etats-Unis, dans tous les cas, les Etats-Unis perdraient à l'opération. Il a terminé en disant que quel que soit l'arrangement qu'on fasse pour la réciprocité absolue, le peuple des Etats-Unis devra y perdre, et il a ajouté que le peuple des Etats-Unis serait insensé s'il consentait à un pareil arrangement.

Je n'appellerai pas l'honorable ministre un traître ou un intrigant, qui conspire avec les Yankees au préjudice du Canada ; mais si un député de ce côté-ci s'était levé et avait délibérément abandonné sa cause, avait délibérément donné des arguments, l'avocat de l'autre partie, comme l'a

M. CASEY.

fait le ministre des finances, on lui aurait donné tous ces noms. On nous les a donnés, pour avoir traité cette question d'une façon infiniment plus douce, d'une façon différente, et bien que je n'applique pas ces noms au ministre des finances, je dois dire qu'il est coupable, sinon d'une intention délibérée de frustrer la politique que le gouvernement prétend avoir à cœur, du moins d'une indiscretion qui, certainement, le rend impropre à conduire aucune négociation de quelque importance. Il doit prendre une des deux propositions du dilemme. Soit qu'il ne sache pas quelle chose insensée et imprudente c'est d'abandonner ainsi sa cause, soit qu'il désire abandonner sa cause. Je penche pour la dernière alternative, vu que j'ai une assez bonne opinion de l'intelligence de l'honorable monsieur, mais j'ai une petite opinion de sa sincérité comme avocat de l'amélioration de nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Toute la manière d'agir du gouvernement a démontré qu'il a essayé simplement de piller notre trésor, et maintenant, étant monté au pouvoir par ce moyen, il n'est pas prêt à mener le peuple aussi loin que ce dernier s'y attendait.

Il abandonne toute la cause, et déclare qu'il est impossible, pour nous, de conclure un traité de réciprocité raisonnable en octobre. Il n'y a pas eu un seul député de la droite qui ait dit que cette chose était praticable, et il n'y a jamais eu un abandon si complet de toutes chances d'arguments en faveur du libre-échange avec les Etats-Unis, que dans les paroles de l'honorable ministre, ce soir. Je suis très content qu'il se soit montré sous son vrai jour, et nous voyons que maintenant, il manœuvre pour subir un échec et qu'il manie cette discussion et cette résolution devant la chambre de telle façon qu'il nous sera impossible en octobre de conclure un traité, et alors, il dira : Ce ne fut pas de ma faute, mais c'est parce que vous avez parlé en pessimistes de la ruine du Canada. Quels sont les pessimistes, et quels sont ceux qui ont confiance au Canada ? Pour parler franchement, qui a peur de la réciprocité et qui n'en a pas peur ? Je dis que ceux qui prétendent que les Canadiens ne peuvent pas lutter dans tous les états de vie avec le peuple des Etats-Unis, ceux-là sont les pessimistes ; je dis que ce sont eux qui sont les prophètes de la ruine. Ce sont eux qui, dans un sens parlementaire, sinon dans un sens criminel, sont les traîtres à leur pays. Ce sont eux qui décrient le pays en disant que nous ne sommes pas capables de prendre notre place parmi les autres nations. Mais de ce côté-ci, nous sommes fiers d'être Canadiens, fiers des talents déployés par les Canadiens dans les diverses industries qu'ils exercent, quelle que soit la concurrence qu'on puisse lui faire. Nous soutenons que le Canadien est un homme aussi honorable que le citoyen des Etats-Unis, et même qu'il est meilleur.

Nous prétendons qu'il a l'esprit d'entreprise et l'intelligence pour pouvoir leur tenir tête. Nous prétendons qu'il possède la fertilité du sol et des ressources illimitées sous d'autres rapports, assez pour lui permettre d'exercer pour les meilleures fins son intelligence et son esprit d'entreprise. Nous ne craignons pas d'entrer en commerce avec les Etats-Unis ; nous ne craignons pas la réciprocité. Nous ne sommes pas même effrayés d'être réduits par l'annexion. Les honorables membres de la droite qui connaissent beaucoup les Etats-Unis et, entre autres, l'honorable ministre des finances, semblent craindre leur propre puissance. Ils sem-

blent craindre qu'ils ne soient poussés à l'annexion s'ils font un pas de plus vers les Etats-Unis. La perspective ne nous paraît pas aussi brillante. Nous sommes convaincus que nous pouvons résister, et nous sommes assez Canadiens de cœur pour ne pas songer à l'annexion. J'ai plus entendu parler d'annexion par les conservateurs, que j'en ai jamais entendu parler par d'autres, et maintenant on les voit avouer qu'ils craignent de faire un pas vers les Etats-Unis, de peur qu'ils n'embrassent les Yankees et ne s'unissent à eux. Nous ne craignons pas. Ils craignent, eux. Ils n'ont aucune confiance dans leurs forces, ni dans les forces des autres Canadiens pour résister au tentateur et maintenir l'amitié avec les Etats-Unis sans que l'union politique en résulte. Comme d'ordinaire, ils ont tous montré le spectre de la taxe directe, et ils ont gratuitement assumé que ce devait être le résultat de la réciprocité, en insistant que ce système devrait être désastreux pour le pays.

Ils n'ont pas prouvé que la réciprocité conduirait à la taxe directe; mais, en supposant cela, sous quel rapport en serions-nous plus mal? Nous avons à payer les taxes qui forment le revenu actuel. Toutes les taxes indirectes reviennent enfin à celui qui produit le premier, à l'homme qui cultive, ou qui tire du sol, ou qui retire de la forêt nos produits bruts. Prenons le sucre, si le fabricant du sucre raffiné retire seulement $\frac{1}{2}$ d'un centin de protection par livre telle qu'estimé par le gouvernement, cela veut dire une taxe indirecte de \$1,600,000 par année. Bien que le ministre des finances prétende avoir diminué beaucoup le droit sur le sucre, nous constatons que \$1,600,000 sont payés par le consommateur et à qui? Cela ne rentrera pas dans le trésor, ni n'augmentera le revenu. Si nous avions la taxe directe, le consommateur paierait directement au trésor, tandis que, actuellement, il paye sa taxe sur le sucre à ceux qui exploitent cette industrie, et il paye pour la perte du revenu par une taxe indirecte sur quelque autre chose. En résumé, la taxe indirecte signifie une double taxe, une partie va au trésor et l'autre partie va aux autres producteurs ou fabricants dont les produits sont haussés par la taxe indirecte. Mais le peuple semble ne pas sentir la taxe indirecte comme la taxe directe, et le protectionniste profite de cet état déraisonnable de l'esprit pour appliquer ses théories. La position ressemble beaucoup à celle de l'Irlandais qui se rendait à cheval au marché avec un sac de pommes de terre sur l'épaule. Un passant lui dit: "Pourquoi ne mettez-vous pas les pommes de terre devant vous?"—"Oh, répond Pat, la pauvre bête a assez de me porter, et je porte les pommes de terre."

Voilà la position. Le cheval représente le fermier, le mineur ou l'homme de chantier, qui a tout à payer, qui a à porter le monopoleur sur le dos, et non seulement cela, mais qui a à supporter de plus une charge de taxes imposées pour le service du pays. Si nous faisons descendre le cavalier et permettons au cheval de ne porter que le sac de pommes de terre, nous serons dans un meilleur état.

J'ai encore beaucoup de notes ici, mais les discours du ministre de la marine et du ministre des finances ont été tellement semblables, ont erré si vaguement sur toutes sortes de questions, excepté sur celles incorporées dans la partie principale de la résolution, que je ne les suivrai pas plus loin, parce que la chambre doit être fatiguée des discours à cette heure du matin, et je sais que je ne puis pas faire mes remarques comme dans d'autres circons-

tances. Je terminerai en disant que ni le ministre de la marine, ni celui des finances n'a établi d'aucune manière les déclarations contenues dans la partie principale de la résolution. Ils n'ont cité aucun chiffre pour démontrer que la politique fiscale du gouvernement a réussi, que l'aide qui a été donnée aux travaux publics a produit des bénéfices pour le pays, que l'administration des finances a été sage et prudente; ils n'ont point indiqué l'économie qui a été constatée dans les estimations pour la présente année, ou dans les dépenses des années passées; ils ne nous ont pas montré quels articles d'un usage universel, excepté le thé, le café, et le sucre, ont été exemptés des droits.

Bref, ils n'ont pas discuté la motion du député de L'Islet (M. Desjardins), mais ils ont discuté la motion qui est devant nous depuis quelque temps. J'ose dire que je n'aurais pas tort d'affirmer que le discours du ministre des finances est celui qu'il a préparé pour clore le débat sur le budget la semaine dernière, parce qu'il m'a l'air d'avoir été coupé et donné en réponse à mon honorable ami d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et a très peu à faire avec la question actuellement devant nous. Cependant, après toutes les subtilités, après les artifices et les mille détours du ministre, le pays le jugera, non selon ses paroles mais selon ses actes.

Je partage l'opinion de l'honorable monsieur, lorsqu'il dit: "Si vous voulez voir le monument de la politique nationale, regardez autour de vous." Je suis content que l'honorable monsieur admette qu'il faille élever un monument à la politique nationale. Nous sommes en train d'élever d'assez tristes monuments. Nous devons en élever un pour un événement que nous regrettons tous. L'honorable monsieur dit que nous en avons un autre à élever. Il regrette la fin de cette création de son gouvernement, et il dit: "Si vous voulez voir le monument de la politique nationale, regardez ses résultats." Je consens à lui laisser prendre cette voie. Que ce soit le monument de la politique qui n'existe plus et pour laquelle nous pouvons seulement ressentir ce que Sinbad le matelot ressentit, lorsqu'il fut délivré du fardeau du vieux de la mer, un fardeau que nous croyions devoir porter toute notre vie, mais auquel l'honorable monsieur, beau-père de cette politique, dit que nous devons maintenant élever un monument.

Je ne partage pas l'opinion des membres de la droite sur les résultats de la politique nationale. Que chaque électeur juge par lui-même de ces résultats. Ce débat dans la chambre aura très peu d'effet sur l'opinion publique relativement à cette question. Chacun voit ce que souffre sa bourse, et chacun votera en conséquence à la prochaine élection, parce que chacun sait maintenant où en sont les deux partis relativement à cette affaire. L'un est pour la réciprocité que la majorité du peuple de ce pays désire, je crois; tandis que l'autre, tout en prétendant attendre du secours de Washington, ne parle que de protection dans la chambre, et s'inscrit comme gouvernement protectionniste pur et simple. Que l'on juge la politique nationale par ses résultats; que l'on juge aussi le gouvernement, non selon ses paroles, mais selon ses actes, pendant et après ce débat.

M. SCRIVER: Je n'empêcherais pas sur le temps de la chambre à cette heure avancée de la nuit, sans cette allusion personnelle qu'ont fait contre moi deux membres du ministère. L'honorable

ministre de la marine et des pêcheries, dans son discours qu'il a prononcé, il y a quelques jours, m'a fait l'honneur de parler de moi comme d'un homme qui avait été forcé par la nécessité d'abandonner mon chef, etc., comme il l'a dit, pour "courir à la victoire," à la suite de mon ancien et honoré chef.

Le ministre des finances a aussi fait allusion à moi, ce soir, et m'a fait l'honneur de me rappeler quelques paroles que j'avais prononcées pendant la dernière campagne électorale, dans mon comté, alors que j'ai été réélu député de cette chambre. C'est vrai, comme l'a déclaré le ministre des finances—et je le reconnais moi-même—que le jour de ma nomination j'ai dit que j'étais opposé à un tarif différentiel contre la mère patrie, dans le cas où l'on adopterait un projet de réciprocité absolue dans ce pays. Je ne partage pas l'opinion de mon chef relativement à cette question. Je suis opposé à l'adoption de tout projet qui, tout en offrant certains avantages de libre-échange avec les Etats-Unis, ne permettrait pas à la mère patrie de jouir de ces mêmes avantages.

J'ai aussi déclaré, en cette occasion, que je ne croyais pas que le projet de réciprocité absolue, tel que préconisé par ceux dont je partage les opinions politiques nécessiterait l'adoption d'un tarif commun avec les Etats-Unis. J'ai dit que je croyais que si les libéraux arrivaient au pouvoir et proposaient un projet de réciprocité absolue avec les Etats-Unis ils retiendraient le contrôle et l'administration de notre propre tarif, comme mon chef a déclaré ce soir que c'étaient ses opinions. Je m'en tiens encore à cette opinion. Le ministre des finances, cependant, ne pouvait guère être sérieux lorsqu'il a déclaré entretenir quelque doute relativement à la question de savoir comment je voterais sur les résolutions de l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins) qui sont maintenant soumises à la chambre. Il connaît assez mes opinions relativement au caractère de l'administration des intérêts généraux de ce pays par le parti dont il est un des membres distingués depuis plusieurs années, et il n'a pas besoin de douter quelle serait mon opinion sur les résolutions qui pousseraient cette chambre à approuver la politique financière générale du gouvernement, à approuver tous les actes publics du gouvernement qui administrent les affaires de ce pays depuis plusieurs années.

Je me contenterai maintenant de dire que bien que j'entretienne ces vues au sujet de certains effets de la réciprocité absolue, je n'ai aucune hésitation à voter contre la résolution de l'honorable député de L'Islet, car elle contient trop de déclarations politiques que je n'approuve pas.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Desjardins (L'Islet)

POUR :
Messieurs

Baker,
Bergeron,
Bowell,
Burnham,
Cameron (Inverness),
Carignan,
Caron (Sir Adolphe),
Cleveland,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Corbould,
Corby,
Costigan,
Craig,
Curran,
Daly,
La Rivière,
Léger,
Lépine,
Lippé,
Macdonald (King),
Macdonald (Winnipeg),
Macdonnell (Algoma),
Macdowall,
McAllister,
McDonald (Victoria),
McDonald (Pictou),
McDougall (Cap Breton),
McKay,
McLennan,
McLeod,
McNeill,
Madill,

M. SCRIVER.

Daoust,
Davin,
Davis,
Denison,
Desaulniers,
Desjardins (Hochelaga),
Desjardins (L'Islet),
Dewdney,
Dickey,
Dugas,
Dupont,
Dyer,
Earle,
Fairbairn,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Foster,
Fréchette,
Gilles,
Grouard,
Gordon,
Grandbois,
Haggart,
Hazen,
Henderson,
Hodgins,
Hutchins,
Ingram,
Ives,
Jamieson,
Kaubaich,
Kirpatrick,
Langevin (Sir Hector),
Mara,
Marshall,
Masson,
Miller,
Mills (Annapolis),
Montague,
O'Brien,
Quinac,
Pelletier,
Pope,
Prior,
Putnam,
Reid,
Robillard,
Roome,
Ross (Dundas),
Ryckman,
Savard,
Sproule,
Stairs,
Stevenson,
Taylor,
Temple,
Thompson (Sir John),
Tupper,
Tyrwhitt,
Wallace,
Weldon,
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland).—99.

CONTRE.

Messieurs

Allan,
Allison,
Amyot,
Bain,
Barron,
Beausoleil,
Béchar,
Beith,
Bernier,
Bourassa,
Bowers,
Bowman,
Brodeur,
Brown (Chateauguay),
Brown (Monck),
Cameron (Huron),
Campbell,
Cartwright (Sir Richard),
Casey,
Charlton,
Christie,
Davidson,
Davies,
Dawson,
Delisle,
Devlin,
Edwards,
Fauvel,
Featherston,
Flint,
Praser,
Frémont,
Gauthier,
Geoffrion,
Gibson,
Gillmor,
Godbout,
Grieve,
Guay,
Hargraft,
Harwood,
Hyman,
Innes,
King,
Landerkin,
Langelier,
Laurier,
Lavergne,
Leduc,
Légris,
Livingston,
Macdonald (Huron),
McGregor,
McMillan,
McMullen,
Mignault,
Mills (Bohwell),
Monet,
Mousseau,
Mulock,
Murray,
Paterson (Brant),
Perry,
Proulx,
Rider,
Rinfret,
Rowand,
Sanborn,
Scriver,
Semple,
Simard,
Somerville,
Sutherland,
Trow,
Truax,
Vaillancourt,
Watson.—77.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

<i>Ministériels.</i>	<i>Opposition.</i>
M. Barnard,	M. Welsh,
M. McCarty,	M. Préfontaine,
Sir Donald Smith,	M. Mackenzie,
M. Adams,	M. Corter,
M. McKeen,	M. Borden,
M. Kenny,	M. Forbes,
M. Moncrieff,	M. Lister,
M. Burns,	M. German,
M. Paterson (Col.),	M. Edgar,
M. Bisdale,	M. Armstrong,
M. Welmot,	M. Burdette,
M. Skinner,	M. Carroll,
M. Chapleau,	M. Choquette,
M. Mackintosh,	M. Spohn,

L'amendement est adopté.

M. TROW : L'honorable député de Simcoe-Est (M. Spohn) et l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister) n'ont pas voté.

M. SPOHN : J'ai convenu de m'abstenir de voter avec l'honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh).

M. LISTER : J'ai convenu de m'abstenir de voter avec l'honorable député de Lambton-est (M. Moncrieff). Si j'eus voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité des subsides à sa prochaine séance. Motion adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée ; et la séance est levée à 3h. a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 5 août 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRÏÈRE.

ACTE D'INSPECTION DU PETROLE.

M. COSTIGAN : Je demande la permission de présenter le bill (n° 157) à l'effet de modifier l'acte concernant l'inspection du pétrole. Ce bill ne contient qu'un court article que je veux ajouter à la loi actuelle, et qui donne pouvoir au gouverneur en conseil de faire des règlements, d'exempter en tout ou en partie l'inspection des huiles de pétrole qui ne sont pas bonnes pour l'éclairage. D'après la loi actuelle, toutes les huiles de pétrole sont soumises à l'inspection au sujet de leur capacité d'éclairage. Les huiles servant à lubrifier n'ont pas besoin d'être soumises à ces épreuves. Le bill a pour effet d'exempter les huiles de l'inspection, si ce n'est celles destinées à l'éclairage.

La motion est adoptée.

Et le bill lu la première fois.

SUCRE DE BETTERAVE.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité général demain, à l'effet de prendre en considération la résolution suivante :

Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement, à même le fonds consolidé du revenu du Canada, sous l'autorité des règlements et restrictions qui pourront être faits par ordre en conseil aux producteurs de tous sucres de betterave fabriqués en Canada totalement de betteraves produites dans le pays, entre le 1er juillet 1891 et le 1er juillet 1893, d'une prime d'un dollar par cent livres, et en sus de cette prime, de trois cents et un tiers par cent livres de chaque degré ou fraction de degré au-dessus de soixante et dix degrés à l'épreuve du polariscope.

M. McMULLEN : Lorsque le ministre des finances a manifesté son intention, la première fois, de présenter cette résolution à la chambre, j'ai compris que cette prime ne serait accordée que pour une année. Je remarque que d'après cette résolution ce sera pour trois ans. Quelle est la cause de ce changement ?

M. FOSTER : Il est d'habitude de ne discuter ces résolutions que quand la chambre se forme en comité pour les prendre en considération. J'ai seulement donné avis que demain la chambre se

formera en comité sur cette résolution. Alors je donnerai des explications satisfaisantes à l'honorable député de Wellington-nord.

Motion adoptée.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. BEAUSOLEIL : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire soulever une question de privilège. L'*Empire* de Toronto d'hier publie un télégramme venant de Montréal, et déclarant entre autres choses que MM. Beausoleil, Preston et Greenshields ont été envoyés en mission quelconque dans cette ville, que nous nous sommes réunis, et que nous avons convoqué une assemblée de libéraux à l'hôtel Windsor, dimanche, et que nous avons obtenu certaines lettres ou documents écrits par un membre du gouvernement actuel, et desquels nous nous attendions à de grands résultats. Je désire déclarer que bien que je sois allé à Montréal samedi matin, je me suis rendu chez moi samedi soir où je suis resté jusqu'à hier. Je ne connais rien de cette assemblée ni de ces lettres.

M. FOSTER : Est-ce que ceci est dans l'ordre ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ceci est une explication personnelle, niant une accusation sérieuse.

M. BEAUSOLEIL : La déclaration de l'*Empire* est une pure invention, et ne contient pas un mot de vérité.

M. FOSTER : Je soulève un point d'ordre.

M. MULOCK : Quel point d'ordre ?

M. FOSTER : L'autre jour, lorsque l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) voulut soulever une question devant la chambre, et nier une déclaration publiée par un journal de Toronto, et dans laquelle on rapportait ce qui avait eu lieu à Toronto, l'orateur a décidé que mon honorable ami était hors d'ordre, et il ne put donner ses explications. D'après ce que l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) a dit, il s'agit d'une question tout à fait semblable. Ses explications ne se rapportent pas à ce qui a pu avoir lieu dans cette chambre, mais il s'agit de ce qui a eu lieu à Montréal.

SUBSIDES—CONCESSIONS FORESTIÈRES.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. CHARLTON : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention de la chambre sur une question importante, une question qui a déjà été discutée en cette chambre et sur laquelle celle-ci a donné une opinion qu'elle n'aurait pas dû donner suivant moi, une question sur laquelle je lui demanderai de se prononcer de nouveau. Nous avons dans ce pays un gouvernement populaire, un gouvernement qui est censé être celui du peuple et dont l'objet doit être de favoriser les intérêts du peuple. C'est un gouvernement essentiellement démocratique, et la propriété publique, le domaine public, les ressources publiques, tout ce qui constitue la richesse de la nation appartient non pas aux cliques, aux monopoles ou à des privilégiés, mais au peuple. Tout acte du gouvernement qui aurait pour effet de diminuer ou de ruiner ces ressources, d'enlever au peuple ce qui lui appartient pour le donner à des sociétés, doit être condamné par les représentants du peuple en cette chambre. Les deniers publics,

devraient être dépensés avec prudence, et le peuple doit être taxé le moins possible quand les circonstances peuvent le permettre. Les ressources publiques doivent être protégées—les ressources en terres, les ressources minières et forestières, enfin toutes les ressources publiques doivent être administrées soigneusement et sagement par le gouvernement.

Eh bien ! M. l'Orateur, nous avons eu l'autre jour, et nous avons actuellement un exemple qui prouve que le gouvernement s'est au moins rendu coupable de négligence dans l'administration des affaires publiques. Il a été question dans cette chambre d'une concession forestière que les circonstances ne justifiaient pas.

La politique que l'on suit, M. l'Orateur, est de morceler la plus grande partie de notre territoire du Nord-Ouest, et avec de grandes concessions en terres, on met la confédération à la merci des monopoles, des traficants de chartes, des individus qui se font accorder des chartes de chemins de fer par cette chambre, et qui cherchent ensuite des acheteurs dans tout le pays pour les vendre avec bénéfice. Le gouvernement leur a donné certains droits en vertu de leurs chartes, il leur a accordé de grandes concessions en terre, afin de leur permettre de réaliser leurs projets et de trouver des acheteurs. Les circonstances qui se rapportent à l'administration des affaires publiques prouvent que, depuis 1878, le gouvernement s'est laissé guider, dans beaucoup de cas, par le favoritisme et le népotisme, qu'il a toléré les spéculations véreuses, le gaspillage des deniers publics et des menées corruptrices ayant pour but d'avilir le parlement, et de rabaisser la moralité du peuple de ce pays.

Je désire surtout, M. l'Orateur, parler de l'état de choses qui a existé depuis 1882 à 1886 ou 1887. A la veille des élections de 1882, le gouvernement fit ses préparatifs pour influencer le sentiment public, et pour s'assurer certaines influences monétaires et sociales que l'on croyait être d'une grande importance pour la prochaine lutte, et qui sans doute ont rendu de grands services au gouvernement. Nous avons eu d'abord l'acte de remaniement des comtés, et l'on adopta ensuite, au sujet de notre domaine public dans les territoires de l'ouest, certains plans dont le but principal et évident était d'assurer au gouvernement différentes influences ; d'assurer au gouvernement un appui monétaire et d'autres influences.

En premier lieu, nous avons eu le grand projet de concession de terres pour la colonisation, en vertu duquel les requérants ont pu obtenir du gouvernement des concessions de cantons entiers, pour la moitié du prix auquel on offrait ces terrains aux colons. Les conditions de paiements étaient très faciles, si l'on tient compte que les spéculateurs entreprenaient un projet plein des promesses pour l'avenir, en s'assurant ces octrois sous le plan général de colonisation à un prix nominal, et qu'ils pouvaient revendre aux colons aux prix qu'ils demandaient ou qu'ils pouvaient réaliser, pendant que le gouvernement demandait aux colons le double de prix qu'il demandait aux spéculateurs.

Nous avons eu ensuite le système de concessions de terrains miniers. En vertu de ce système, les spéculateurs ont pu louer des terrains où se trouvaient des mines de charbon et autres minéraux à un prix nominal sur leur simple demande, sans qu'ils eussent à soutenir la concurrence entre d'autres personnes qui eussent pu demander les

M. CHARLTON.

mêmes terrains, et c'est ainsi que le gouvernement s'est assuré l'appui d'une classe de spéculateurs qui désiraient posséder des mines de charbon et autres minéraux.

Nous avons eu aussi l'abus du louage des terrains à pâturage. Le gouvernement louait des étendues de terrain pour le pâturage, et la seule restriction qu'on faisait, je crois, était que l'étendue ne devait pas dépasser 50,000 acres. Il louait ces terrains à raison de 1 centin de l'acre, l'intérêt de 6 par cent sur 16 centins de l'acre, et il a ainsi loué des millions d'acres de terre à des spéculateurs longtemps avant que les éleveurs en eussent besoin, de sorte que par ce moyen, il s'est encore assuré l'influence de cette classe d'hommes qui spéculaient sur ces locations.

Puis nous avons eu ensuite la politique du gouvernement au sujet des concessions forestières. Le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario se sont disputés la propriété d'une étendue de terrain de près de 100,000 milles carrés au nord et au nord-ouest du lac Supérieur. Le gouvernement distribua une grande partie de ce territoire sur lequel il n'avait aucun droit, il le partagea entre ses amis, et il a suivi la même politique au sujet de nos territoires de l'ouest. La politique qu'il a suivie au sujet des concessions forestières est celle-ci : lorsqu'une demande était faite, il la prenait en considération, et si aucune autre demande n'était faite au sujet du même terrain, et si la personne faisant telle demande, si j'en juge par les résultats appartenait au bon parti politique, sa demande était accordée. C'est ainsi que l'on a concédé de grandes étendues de terrain avant les élections de 1882, et que le gouvernement s'est assuré de nouvelles influences. Nous connaissons maintenant d'autres influences, M. l'Orateur, en dehors de celles-là, et nous pouvons comprendre aujourd'hui de combien d'influences le gouvernement se trouvait à disposer par ces contrats véreux, ces concessions forestières, ces louages de terrains à pâturage, ces louages de mines de charbon, et tous ces autres plans qu'il avait adoptés pour se maintenir au pouvoir, et pour s'assurer l'appui de tous ceux qui pouvait avoir une influence dans le pays.

Une voix s'est pourtant fait entendre dans le temps, M. l'Orateur. C'est celle de l'honorable Edward Blake, avant les élections de 1882. Il était évident pour un observateur, par ce qui se passait, que le gouvernement disposait des concessions forestières, des terrains à pâturage, des mines de charbon et des autres ressources publiques, sans aucun souci des intérêts publics ; et en mars, 1882, l'honorable Edward Blake, proposa la résolution suivante en cette chambre :

Que cette chambre est d'avis que le système actuellement suivi pour l'octroi de coupes de bois est de nature à produire de graves abus, et à avoir pour résultat la concession, à des privilégiés, de terrains de grande valeur appartenant au domaine public pour une rétribution insuffisante.

Qu'il est opportun d'appliquer aux concessions de coupes de bois le système équitable des soumissions publiques.

C'était une sage restriction proposée par l'honorable Edward Blake, alors chef de l'opposition, au sujet des concessions forestières dans le Nord-Ouest, et dans les autres parties du domaine public du Canada. Cette restriction a-t-elle été approuvée par la chambre ; cette résolution a-t-elle été adoptée ?

M. DAVIN : En quelle année cela a-t-il eu lieu ?

M. CHARLTON : En 1882. Non, M. l'Orateur, elle n'a pas été adoptée par la chambre. Au contraire, dès le commencement de ce grand abus, qui a surtout dominé en 1884, lorsque le chef de l'opposition avertit le pays et la chambre des résultats qu'aurait un tel état de choses, cette chambre renvoya la motion de M. Blake par un vote strict de parti. Et le gouvernement continua sa politique sans aucune restriction. Nous savions, M. l'Orateur, ce qui arriverait. Nous connaissions d'avance ce que les dernières enquêtes ont révélé ; nous savions que le gouvernement concédait des milliers de milles carrés à ses privilégiés. Nous savions que ces individus qui n'avaient jamais songé à faire le commerce de bois, et qui ne connaissaient rien dans ce commerce, trafiquaient des arrêtés du conseil, qui leur accordaient ces octrois, dans les rues de cette ville et dans les autres parties de la confédération où ils cherchaient des acheteurs. Nous savions que les influences les plus vénales étaient en jeu, et qu'il existait un état de choses le plus dommageable à l'intérêt public. Nous savions cela quand M. Blake a présenté sa motion, nous l'avons appris encore mieux par la suite, et nous le savions davantage quand la résolution dont je parlerai dans l'instant a été présentée, en 1886.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention de la chambre en quelques mots—je ne veux pas m'étendre aussi longtemps que je l'ai fait en 1886, sur cette question—sur les influences que l'on a employées auprès des députés de cette chambre au sujet des différents modes de concessions que le gouvernement avait adoptés ; les concessions de mines de charbon, de terrains à pâturage, de terrains à colonisation, et de terrains forestiers.

Étudions d'abord les concessions de mines de charbon. A venir jusqu'à février, 1883, 449 demandes de concessions de mines de charbon avaient été faites ; et je donnerai une liste de noms des députés de cette chambre qui ont fait de telles demandes au ministre de l'intérieur, qui a eu à se prononcer sur ces demandes sans qu'on ait demandé des soumissions publiques. Ces octrois furent accordés à ces gens par faveur ; c'était un moyen de corruption qui donnait à ces personnes un avantage injuste sur le public en général. Parmi ces requérants on remarquait les noms suivants :

J. C. Patterson.....	4	demandes.
C. C. Colby.....	7	do
John Haggart.....	1	do
A. Boulton.....	1	do
Thomas Scott.....	1	do
John Ogilvie, sénateur.....	1	do
Hector Cameron.....	1	do
J. G. Blanchet.....	1	do
J. C. Rykert.....	1	do
R. Donell.....	1	do
Robert Hay.....	1	do
George Hillard.....	1	do
N. F. Davin.....	1	do

Treize demandes par des hommes qui étaient ou qui ont été depuis membres de cette chambre. Il y eut aussi deux demandes par sir A. T. Galt, qui fait aujourd'hui une fortune avec les mines de charbon qu'on lui a concédées, et deux autres par l'honorable John Norquay. Voici treize membres du parlement qui se sont mis dans une position, par les faveurs qu'ils ont obtenues du gouvernement, à affecter sérieusement leur indépendance dans l'accomplissement de leurs devoirs comme députés de cette chambre.

Examinateurs maintenant les concessions pour la colonisation. D'après le plan de colonisation n° 1, les requérants pouvaient obtenir un canton ou plus à raison de \$1 de l'acre payable à des termes faciles ; et à venir jusqu'au 23 décembre, 1884, 251 demandes ont été faites, comprenant 2295 cantons. Je me propose de vous donner la liste des membres du parlement qui ont fait des demandes de concessions de cantons :

Robert Hay, M.P.....	134	cantons.
Col. Williams, M.P.....	6	do
Geo. A. Drew, M.P.....	4	do
C. H. Mackintosh, M.P., et ses associés.....	7	do
John White, M.P.....	4	do
Geo. Guillet, M.P.....	13	do
C. G. Ferguson, M.P., et ses associés.....	8	do
Hugo Krantz, M.P.....	5	do
Thos. Arkell, M.P.....	6	do
Wm. Elliott, M.P.....	5	do
M. H. Gault, M.P.....	2	do
Robt. Donell, M.P.....	4	do
Geo. P. Orton, M.P.....	6	do
P. Valin, M.P.....	1	do
J. C. Patterson et ses associés.....	7	do
J. S. McCuaig, M.P.....	1	do
James Beaty, M.P.....	1	do
J. B. Daoust, M.P.....	6	do
Clarke Wallace, M. P., et ses associés.....	6	do
C. C. Colby, et ses associés.....	6	do
Sénateur Almon, et autres.....	12 1/2	do
D. McMillan, M.P.....	6	do
D. Tisdale, à présent M.P.....	12	do

23 membres du parlement ont demandé 132 cantons. Sur ce nombre, vingt au moins ont fait ces demandes dans un but de spéculation ; ils n'avaient pas l'intention de coloniser ces terrains, mais ils ne se les étaient fait concéder que dans le but de les revendre à de tierces personnes.

Examinateurs maintenant le système des concessions de ranches, en vertu duquel, je crois, on a concédé au delà de 2,000,000 d'acres de terre privément et sans demander de soumissions, moyennant une redevance d'un centin l'acre par année, et cela sans autres restrictions que tout bon garçon qui voudrait appuyer le gouvernement ne pourrait pas en obtenir plus de 50,100 acres. Ces concessions ont été faites bien avant que des éleveurs pussent les utiliser, et il n'y en a pas un septième où l'on a établi des ranches.

Puis nous arrivons à l'abus le plus important ; les concessions forestières. A venir jusqu'au mois de février 1885—nous n'avons de rapport que jusqu'à cette date—au delà de 550 arrêtés du conseil ont été adoptés accordant des concessions forestières de 50 milles carrés chacune, et couvrant un territoire forestier de plus de 25,000 milles carrés. Ce que l'on a reçu en retour est virtuellement nul. Quand deux individus demandaient la même concession, le gouvernement les laissait s'arranger ensemble pour régler quel serait celui qui offrirait le plus. La province d'Ontario a ainsi concédé un territoire trois fois moindre que celui que nous avons concédé, et cependant elle a perçu de ses concessions forestières par vente publique au delà de \$3,000,000, tandis que le gouvernement fédéral n'a presque rien perçu.

Je me propose maintenant de faire remarquer quelle influence ce système a dû avoir sur les députés de cette chambre, d'après les faits qui ont été prouvés concernant les membres du parlement, tel que le démontrent les rapports produits. Au nombre des personnes qui ont demandé et ont obtenu des octrois pour elles-mêmes, et qui étaient ou

ont été depuis membres de cette chambre, se trouvent les suivantes :

C. C. Colby.....	50 milles.	A. C.,	3 juin	1883
J. G. H. Bergeron..	50 "	"	24 jan.	1883
N. F. Davin.....	50 "	"	15 déc.	1882
L. McCallum.....	50 "	"	15 mai	1884
Hyp. Montplaisir..	50 "	"	17 déc.	1883
Hon. G. W. Howlan..	50 "	"	29 avril	1884
M. K. Dickinson....	50 "	"	24 juil.	1882
John White.....	50 "	"	23 mars	1883
Hon. W. Muirhead..	50 "	"	3 oct.	1882
Duncan McMillan..	50 "	"	11 avril	1882
J. B. Duonst et Cie.	50 "	"	3 mai	1883
H. Robillard.....	50 "	"	29 août	1883
H. A. Ward.....	50 "	"	1er nov.	1883
Geo. Guillet.....	50 "	"	29 mars	1883
G. J. Dickinson....	50 "	"	12 juil.	1882
David Bisdale....	50 "	"	6 déc.	1883
W. H. Montague....	50 "	"	15 mai	1884
W. E. Sanford.....	50 "	"	11 juin	1884
D. H. Macdowall....	50 "	"	14 mai	1883
Adam Brown.....	50 "	"	9 fév.	1885
Hon. A. W. Ogilvie..	50 "	"	9 mai	1883
L. H. Masseu.....	50 "	"	3 fév.	1883
John Rochester....	50 "	"	30 juin	1882

Voici vingt-trois membres du parlement—alors ou maintenant députés de cette chambre ou membres du Sénat—de plus trois ex-députés : William Elliot, Oscar Fulton et David Blain—en tout vingt-six membres du parlement qui ont obtenu du gouvernement des concessions forestières sur leur propre demande, sans avoir eu à soumissionner avec d'autres, et qui ont payé un loyer nominal de \$5 par mille carré chaque année. Le gouvernement aurait dû, dans le temps, offrir ces concessions en vente sur le marché; il aurait dû les annoncer en vente publiquement, et ne les vendre qu'au plus haut enchérisseur; mais au lieu de cela, ces concessions ont été faites à des membres du parlement qui n'avaient aucunement l'intention de les exploiter, mais qui ne se les étaient fait accorder que pour les revendre avec profit à des personnes qui désiraient les acheter. Dans l'affaire Rykert, on a réalisé un profit de \$150,000 sur une concession que l'on avait obtenue du gouvernement moyennant la somme de \$250. D'autres concessionnaires ont aussi réalisé des milliers de dollars de profit.

Et tous les députés qui avaient fait des demandes et avaient obtenu des concessions forestières, ont pu réaliser ce projet grâce à la complaisance du gouvernement qui leur avait donné cet avantage injuste sur le public. Il y a aussi les députés qui ont demandé des concessions et qui ne les ont pas obtenues, mais ils ne sont pas nombreux. Il y avait M. George T. Orton, qui était alors membre de cette chambre, qui a fait une demande le 21 octobre 1884, mais la concession demandée était déjà couverte par une demande antérieure. M. F. Vanasse a fait une demande le 28 mars, 1884, mais il y avait eu une demande antérieure, et il n'obtint pas sa concession. M. Thomas Scott a fait une demande en août 1882, mais il ne l'eut pas pour la même raison. L'honorable George E. Foster, le ministre actuel des finances a fait une demande le 25 avril 1883, mais n'eut pas sa concession pour la même raison. Puis il y a quelques députés qui obtinrent des concessions pour leurs amis. M. Hesson a demandé et obtenu six concessions pour six de ses amis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Était-ce le député de Perth-nord?

M. CHARLTON: Oui; il était à ce moment député de Perth-nord.

M. OUMET: Est-ce qu'il n'y a pas de grit qui ont fait des demandes?

M. CHARLTON.

M. CHARLTON: Jene le crois pas; ils paraissent n'avoir pas été dans le courant. M. Hesson a obtenu ces concessions, une pour son gendre, et cinq pour ses amis.

M. C. H. Mackintosh demanda une concession pour un ami et l'obtint. Je dois peut-être dire ici que le même degré de blâme ne s'attache pas aux députés qui ont fait des demandes pour les autres, qu'à ceux qui ont demandé pour eux-mêmes, car il est naturel qu'un député fasse valoir son influence en faveur de ses amis, et sa conduite n'est pas aussi blâmable.

M. Hector Cameron a fait trois demandes avec succès, pour des amis; M. L. McCallum a fait deux demandes pour des amis et les a obtenues; M. C. C. Colby a obtenu une concession pour un ami; M. J. G. Bergeron a obtenu une concession pour un ami; l'honorable J. Royal a obtenu deux concessions pour des amis; M. J. C. Rykert en a obtenu une. L'honorable G. W. Howlan en a obtenu trois; M. M. K. Dickinson en a aussi obtenu trois; M. John White en a obtenu cinq pour des amis; M. Sproule en a obtenu deux, dont une pour son frère.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: S'agit-il du député de Grey-sud?

M. CHARLTON: Oui, M. Duncan McMillan a obtenu cinq concessions pour des amis; l'honorable John Carling en a obtenu quatre; M. Orton, cinq, pour des amis; M. Robillard, une; M. Kilvert, cinq; M. John Bryson, deux; M. Joseph Tassé, deux; M. H. A. Ward, trois; M. Tyrwhitt, une; le colonel Williams, deux; M. Dalton McCarthy, deux; M. Hugo Krantz, une; sir Adolphe Caron, une, pour son beau-frère; l'honorable John Haggart, une; M. J. S. McCuaig, une; M. Thomas Farrow, trois; M. John Small, deux; et M. J. S. Dawson, une.

Nous trouvons aussi 79 demandes faites par 34 députés, et comprenant 3,900 milles carrés, en plus des 1,150 accordés à des députés même; ceci nous donne un grand total de 5,050 milles carrés de concessions forestières accordées à des membres du parlement, sur leur propre demande, et 57 députés qui ont adressé des demandes au gouvernement, soit pour eux, soit pour leurs amis. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'immoralité de cette pratique. C'est une absurdité de prétendre qu'un député qui reçoit du gouvernement une faveur aussi considérable que 50 milles carrés de concession forestière précieuse, conserve sa complète indépendance. Cette pratique sape la base même de l'indépendance de la chambre des communes.

Je vais lire quelques-uns des noms de ces tories qui ont obtenu des concessions. Nous avons les noms de sir A. T. Galt, M. W. B. Dickinson, M. John C. Sproule, O. W. Bailey, de Cookshire, gendre de l'ex-ministre des chemins de fer et canaux; John Geary, London; Robert Evans, Hamilton; J. M. Lotteridge, Hamilton; John W. Astley, A. S. Kirkland, William Broder, William Sharples, de Québec, beau-frère du ministre de la milice; Peter McLaren, Archie Farrow, C. C. Small, frère d'un des députés de Toronto, de cette époque; John Ginty, R. S. White, de Montréal, et je ne suis pas certain, si ce M. White n'est pas celui de la *Gazette*; Charles J. Campbell, frère de sir A. C. Campbell; J. C. Jamieson, gendre du ministre des douanes; J. H. Beatty, de Toronto; Alexander McInnes, j'ignore si c'est un parent du sénateur actuel; M. Walsh,

Ingersoll, qui a été l'adversaire de sir Richard Cartwright, à Oxford-sud. Sa demande ne fut pas accordée parce qu'il y en avait une antérieure, mais on lui dit de faire une offre, et il offrit un bonus de \$50 et obtint sa concession. M. A. F. Drummond, Montréal; M. Henry O'Brien, Toronto; M. J. S. Atkins, M. P. R. Blackstock, de Toronto; M. G. B. Black, trésorier de la ville de Montréal; M. Robert Laurie, de Port Arthur; M. Frank Arnoldi et M. J. H. Bulmer.

Voici les noms de quelques-uns des partisans et amis du gouvernement qui ont obtenu ces faveurs, en compagnie de certains députés et autres amis. Il y en a beaucoup d'autres, mais il est inutile de donner tous les noms, et de citer toute la liste qui en contient 550. Dans le nombre, il s'en trouve peut-être d'autres qui devraient être mentionnés ici; mais nous rencontrerions peut être encore des noms de députés; mais la liste que j'ai citée révèle dans l'administration de la chose publique, un état de choses tel, que je me suis cru justifiable, de proposer à la chambre, le 4 mai 1886, la motion suivante :

Cette coutume des membres de la chambre de s'adresser au gouvernement pour obtenir des intérêts personnels dans le domaine public dont la couronne dispose sur l'ordre de l'exécutif ou du parlement, à la recommandation de ce dernier, a pris des proportions alarmantes, est susceptible d'abus, et a de fait donné lieu à des choses et on devrait y mettre fin si on veut éviter des torts irréremédiables au public, et rétablir et conserver l'indépendance de cette chambre.

On pourrait croire que pas un seul député aurait voté contre cette proposition. Je ne m'imaginai pas qu'un seul pût s'y opposer, et cependant plusieurs l'ont fait. Un vote a été pris le même soir, et j'ai la liste ici. Ça été un vote strictement de parti, et je ne crois pas avoir réussi à détacher un seul député de la droite de son allégeance au gouvernement coupable de ces abus, et la chambre, par 99 voix contre 43, a décidé que ma motion n'avait pas sa raison d'être, que ces députés ne méritaient pas d'être blâmés; la chambre, par son vote a approuvé cette coutume.

A ce propos, on me permettra de dire un mot d'une accusation portée contre moi personnellement. Un de ceux dont j'ai donné le nom en 1886, comme ayant adressé une demande de concession, conjointement avec un M. Broder, est M. Charles E. Hickey, alors membre de cette chambre. Cette accusation ne fut pas relevée dans le temps, il était présent, et il a voté sur la motion, et il n'a pas repoussé l'accusation d'avoir adressé une demande conjointement avec M. Broder.

Quatre ans plus tard il a nié, et en présence de ce démenti, que j'ai dû accepter, j'ai fait des recherches dans les rapports pour voir si je m'étais trompé. C'était un travail considérable, car les rapports couvrent environ 1,200 pages de papier *foolscap*. J'ai cherché à retrouver la lettre dont j'avais parlé à propos de MM. Hickey et Broder. Mes recherches pour retrouver cette lettre ont été vaines, mais j'ai trouvé d'autres demandes. C'est ainsi que j'ai constaté que mon honorable ami, M. Davin, était sur la liste, ainsi que M. Adam Brown d'Hamilton, M. Montague d'Haldimand, M. Sanford M. Macdowall et M. Bergeron, de sorte que ces messieurs peuvent remercier M. Hickey de voir leurs noms sur la liste aujourd'hui, et aussi l'honorable ministre des douanes qui, en m'attendant de nouveau pendant la présente session, m'a obligé à faire de nouvelles recherches pour connaître ceux

qui ont demandé et obtenu des concessions forestières dans le Nord-Ouest. Je répète que je n'ai pas pu retrouver la lettre sur laquelle était basée l'accusation contre M. Hickey. J'ignore si elle a été soustraite ou non, mais je ne la retrouve pas. Je le regrette, parce que je suis convaincu que ce document prouverait que M. Hickey a fait une demande, conjointement avec M. Broder, pour la concession en question, et en l'absence de ce document dans sa forme originale, je suis obligé d'accepter la version de M. Hickey telle que je la trouve dans les *Débats* du 7 mai 1890. Voici la lettre donnée par M. Hickey, et consignée dans les *Débats* du jour :

20 avril 1883.

MONSIEUR.—McMillan ayant failli à son engagement de faire arpenter la concession forestière le 17 courant, je réclame, pour M. Wm. Broder, le droit d'être co-requérant pour la concession qui couvre la demande de McMillan.

J'espère que nous recevrons cette égale considération. Votre etc.

CHARLES E. HICKEY.

J'ignore si ce sont là les termes exacts de la lettre sur laquelle j'ai basé mon accusation; je crois qu'elle contenait après "Wm. Broder" les mots "et moi-même," et je regrette de n'avoir pas l'original, mais en son absence, il me faut me contenter de la version de M. Hickey, et je maintiens que l'expression par laquelle il termine sa lettre :

J'espère que nous recevrons cette égale considération,

me justifiait de supposer que M. Hickey était intéressé avec M. Broder dans cette concession, et je prétends aussi que le fait que M. Hickey était présent lorsque l'accusation a été portée, puisqu'il a pris part au vote, et qu'il n'a nié l'accusation que quatre ans plus tard, me justifiait de supposer que l'accusation était bien fondée. Je crois que j'avais raison, et dans le cas contraire, M. Hickey me l'aurait fait savoir.

M. Hickey a aussi produit un affidavit qu'il prétend avoir été donné par moi. J'aimerais à en voir l'original; je l'ai demandé, mais il n'a pas été produit. C'est un affidavit qu'on prétend que j'ai donné dans le village de Lynedock, comté de Norfolk, le 14 février 1887, devant Z. R. Slaght. Il n'y a personne de ce nom à Lynedock. Ce prétendu affidavit dit :

Je, John Charlton, de Lynedock, Ontario, déclare solennellement, par les présentes, que j'étais membre de la chambre des communes en 1886. Que durant l'hiver de 1886, j'ai examiné certains rapports concernant des concessions forestières. Que ces rapports étaient volumineux et non imprimés. Qu'ils contenaient une demande de la part de Wm. Broder. Que Charles E. Hickey était co-requérant. Que la demande a été faite le 20 avril 1883, et qu'un arrêté du conseil a été passé pour 50 milles sur la rive sud du lac Kaskaskok, en vertu de la dite demande, le 30 avril 1884.

Voilà l'affidavit; ce n'est qu'une réaffirmation de la déclaration que j'avais faite devant la chambre que M. Broder avait demandé une concession et que M. Hickey était co-requérant. Pour faire cette déclaration, je me basais sur les termes de la lettre—

J'espère que nous recevrons cette égale considération.

CHARLES E. HICKEY.

Je n'ai pas l'original en ma possession, et je suis obligé de m'en rapporter à la propre version de M. Hickey. Qu'est-ce qui m'a porté à croire que cette déclaration était vraie? C'est que les termes de la lettre justifiaient cette conclusion, et aussi le fait qu'alors et pendant les quatre ans qui ont suivi, M.

Hickey n'a pas relevé l'accusation dans cette chambre.

M. FERGUSON (Leeds) : Comme question de fait, saviez-vous si elle était vraie ?

M. CHARLTON : Je la croyais vraie, et j'avais raison de la croire vraie. Lorsque M. Hickey l'a niée, j'ai accepté sa dénégation, et j'ai exprimé mon regret qu'il n'eût pas pris ce parti plus tôt, ce qui m'avait induit à porter contre lui une accusation non fondée.

M. FERGUSON : C'était après la dénégation de M. Hickey ?

M. CHARLTON : M. Hickey aurait dû nier l'accusation le 4 mai 1886, mais sur une motion justifiant le gouvernement d'accorder des concessions forestières à tous ceux qui en demandaient, il a voté avec le gouvernement. La conduite de M. Hickey implique un blâme pour d'autres membres de cette chambre. Il prétend, en 1890, que j'ai porté une accusation scandaleuse contre lui. Je l'avais simplement accusé d'avoir fait ce que cinquante autres députés avaient fait, une chose qu'à deux reprises différentes la chambre avait déclaré, et peut-être déclarera aujourd'hui, qu'il avait parfaitement le droit de faire.

Du moment que M. Hickey a nié l'accusation, j'ai accepté sa parole comme je l'aurais fait quatre ans plus tôt. M. Hickey prétend qu'un acte commis par le ministre Colby, par le ministre Foster, par M. McMillan, par vous, M. l'Orateur, et par cinquante autres députés, est un acte de corruption ; il dit qu'il ne s'est pas rendu coupable d'un tel acte, et que c'est porter contre lui une accusation grave et scandaleuse, que de dire qu'il a fait ce que cinquante-sept membres de la chambre ont fait, et ce que la chambre, par son vote, a déclaré ne pas être un acte répréhensible. La chambre, par un vote de 99 contre 43, a approuvé la conduite de M. Hickey, de M. Foster, de M. Colby et de cinquante et quelques autres députés, et cela équivaut à dire que cette conduite n'a rien de répréhensible, de sorte que je ne vois pas de quoi M. Hickey peut avoir à se plaindre.

Cette pratique a toujours été approuvée par sir John Macdonald, par le ministre de l'intérieur d'alors, l'honorable M. White, qui était un homme de grands talents et universellement respecté, elle a été approuvée par la chambre à une écrasante majorité ; je dis donc que la conduite de M. Hickey, dans cette circonstance, implique un blâme pour ses amis. Je ne puis m'empêcher de croire qu'il a été porté à relever cette accusation, quatre ans plus tard, dans le but d'amoindrir la portée des révélations faites en 1886 et qui ont mis au jour l'état de chose scandaleux qui a amené la résignation de John Charles Rykert, qui n'était peut-être pas plus coupable que beaucoup d'autres députés, que ceux, du moins, qui ont cherché à faire des profits avec les concessions forestières qui leur ont été accordées.

Toute cette histoire des concessions forestières fait peu d'honneur au gouvernement et au parlement, et cadre bien avec les récentes révélations à propos de ventes de contrats et autres scandales, qui viennent d'être mis au jour et qui ont rempli notre population de dégoût.

Deux fois déjà la chambre a refusé d'attacher à cette conduite le sceau de sa réprobation. En 1882, d'abord, elle a refusé d'adopter une résolution qui déclarait, dès le commencement que ces choses ne

M. CHARLTON.

devaient pas être permises, et si cette motion avait été adoptée, elle aurait empêché tous ces abus qui ont eu lieu par la suite. Et plus tard, après l'accumulation de tous ces abus, après l'adoption de 550 arrêtés du conseil, comprenant 25,500 milles carrés de territoire, après que vingt-trois membres de la chambre eurent fait des demandes, et eurent obtenu des concessions pour eux-mêmes, et après que trente-quatre députés en eurent obtenues pour leurs amis—après toutes ces révélations, encore une fois, le 7 mai 1886, la chambre déclara, par la motion que je viens de lire, que cette pratique était régulière, convenable et opportune.

Je viens aujourd'hui demander à la chambre, soit de réaffirmer la position qu'elle a prise en 1886, soit de la répudier. Si la chambre approuve encore cette manière d'agir, qu'elle ait le courage et la franchise de le dire ; si, au contraire elle la désapprouve, qu'elle revienne sur la décision donnée dans ces deux occasions précédentes, et qu'elle exprime son repentir. Je propose en conséquence que la motion suivante soit substituée à celle qui vous a été remise, M. l'Orateur :

Qu'en ce qui concerne la disposition, par l'exécutif, de concessions forestières, affermages de mines, de pâturages et autres ressources publiques, des moyens ont été mis en œuvre durant ces dernières années, tendant à affaiblir l'indépendance de cette chambre grâce aux occasions offertes aux députés d'obtenir des concessions pour eux et leurs amis, au moyen de demandes privées, à des prix nominaux et sans compétition. Que plusieurs députés ont obtenu de telles concessions pour eux et leurs amis. Que la chambre des Communes, en 1882 et de nouveau en 1886, a refusé de condamner ces actes. Que, néanmoins, cette chambre croit que ces moyens étaient inconvenants et devraient cesser entièrement, et que les concessions forestières devraient être mises à l'enchère et adjugées au plus offrant, après avoir été annoncées publiquement, et après avoir laissé s'écouler un laps de temps suffisant après telle publication, pour permettre aux personnes se proposant d'acheter, d'examiner les concessions offertes en vente.

M. DEWDNEY : Je dois dire que ce n'est que vers la fin du discours de l'honorable député que j'ai pu me rendre compte du but qu'il voulait atteindre, en soulevant cette question. Il ne doit pas attacher une grande importance à cette motion, car il n'en aurait donné avis, à moi, qui suis plus directement concerné dans cette affaire, ou au gouvernement. Je crois aussi qu'il aurait pu fournir au gouvernement l'occasion de faire voir tous les progrès accomplis dans l'administration de ces terres de 1883 à 1887, la période à laquelle se rapporte particulièrement sa motion, et pendant laquelle il prétend que se sont passées ces choses condamnables, à propos du domaine public, et des terrains boisés.

M. CHARLTON : Jusqu'en 1886, seulement.

M. DEWDNEY : Je ne vois pas, dans le monde, pourquoi il revient ainsi sur ces choses du passé. A propos de l'administration des terres de colonisation et des concessions forestières dont il parle, je ne vois pas en quoi le pays a souffert de la politique qui a été suivie et dont les gens ont profité dans l'intérêt de la colonisation. Nous savons tous que les choses n'ont pas tourné comme nous nous y attendions ; les colons ne sont pas venus en aussi grand nombre que nous l'espérions, et les projets de colonisation n'ont pas rapporté à leurs auteurs tout le profit qu'ils en attendaient. Mais le pays n'y a rien perdu. Les compagnies de colonisation qui ont constaté après un certain nombre d'années d'expériences, qu'elles ne pouvaient pas réussir à attirer dans le pays autant de monde qu'elles espéraient sont venues en faire l'aveu au gouvernement,

et ce dernier composa avec elles. Pour chaque colon établi sur ces terres, les compagnies reçurent ce à quoi elles avaient droit, et le restant des terres retournerait au gouvernement.

Quant aux affermages de mines et de dépôts houillers dont parle l'honorable député, j'ignore à quoi il veut faire allusion. Je ne connais pas un seul dépôt houiller qui soit affermé aujourd'hui à un député ou à une compagnie dans les territoires du Nord-Ouest. Les terrains miniers ont été vendus pour un prix fixe, et autant que je sache, il n'existe pas d'affermage de mines aujourd'hui.

Quant aux affermages de pâturages, je suis d'opinion que le gouvernement a adopté une politique très sage. Il l'a fait dans le but d'encourager l'élevage et de faire savoir au monde entier que nous avions de vastes régions sans égales sur le continent comme pâturages, et nous avons offert des conditions libérales permettant à ceux qui voulaient se livrer à cette industrie, d'importer des animaux en franchise pendant un certain nombre d'années.

Nous avons reçu beaucoup de demandes. Il était inévitable que quelques baux aient été obtenus dans un but de spéculation, mais la plupart de ceux auxquels nous avons eu affaire étaient des capitalistes qui ne se seraient pas engagés dans cette industrie, si nous ne leur avions pas offert certains avantages. Avec le temps on s'aperçut que certaines personnes détenaient des baux dans un but de spéculation, et dans ces cas, les baux ont été annulés, et depuis que j'occupe le poste de ministre de l'intérieur, on a ainsi annulé des baux pour des centaines et des milliers d'acres de terre. Je ne vois pas que les torts ont pu être causés par cette politique.

L'honorable député a cité les noms de certains membres de cette chambre qui avaient certainement autant de droit que qui que ce soit de profiter des avantages qui étaient offerts dans l'Ouest. Il a mentionné le nom de l'honorable député de York-ouest (M. Wallace) à propos de la société de colonisation dans laquelle il est concerné. Cette compagnie est une des deux qui existent aujourd'hui ; elle a été administrée sur le principe des affaires ; elle a réussi, et le gouvernement en a retiré ce qu'il en attendait.

Je puis ajouter, pour l'information de l'honorable député, bien qu'il ne l'ignore peut-être pas, que depuis ces dernières années, le gouvernement a modifié sa politique au sujet des concessions forestières, et depuis mon entrée dans le cabinet, ces concessions sont livrées à la compétition publique, et nous en recevons des prix très raisonnables. Pour ma part, je suis d'opinion que le mode de l'enchère publique est préférable à l'autre ; mais je ne puis comprendre pourquoi l'honorable député de Norfolk-nord, juge à propos de remonter aux premiers temps du Nord-Ouest.

Lorsque l'honorable député en est arrivé à l'affaire qui le regarde personnellement, et a profité de l'occasion pour donner des explications—je crois qu'il n'avait pas d'autre but en proposant cette motion—j'ai regretté l'absence de M. Hickey. Cette affaire m'a paru regrettable la première fois qu'elle est venue devant la chambre, et M. Hickey paraissait l'avoir tant à cœur que je crois que c'était son intention, s'il avait été ici une autre session, il aurait demandé de renvoyer l'affaire devant le comité des Privilèges et Elections afin que la vérité fût connue. Cette affaire ne m'intéresse qu'en ce qu'elle concerne la véracité d'un ancien collègue

sur les bancs de la droite de cette chambre et celle d'un membre de l'opposition, mais j'aurais aimé à la voir tirée au clair.

Je ne vois pas la nécessité de la présente motion, et je ne pense pas que l'honorable député s'attende à ce qu'elle donne lieu à un long débat, car tout le monde doit être convaincu qu'il n'en peut résulter aucun bien. L'honorable député propose une motion semblable à celle qu'il a déjà présentée il y a quelques années, et qui a été rejetée, et j'espère que les honorables députés de la droite exprimeront cette fois-ci la même opinion qu'ils ont déjà exprimée.

M. BARRON: L'honorable ministre de l'intérieur paraît blâmer l'honorable député de ne pas avoir donné avis de sa motion en amendement à la proposition de former la chambre en comité des subsides, et il en conclut qu'elle n'a aucune importance. Nous n'avons qu'à étudier l'histoire des trois dernières années, pour nous rendre compte de la mauvaise administration dont le gouvernement s'est rendu coupable dans les affaires du Nord-Ouest, et nous convaincre que non seulement cette motion n'est pas sans importance, mais qu'elle est de la plus grande importance possible.

L'honorable ministre prétend que la politique du gouvernement à l'égard des compagnies de colonisation n'a fait aucun tort au pays. Telle est peut-être son opinion, mais ce n'est certainement pas celle de ceux qui se sont donnés la peine de questionner les colons du Nord-Ouest. Ne savons-nous pas que toute l'histoire de ce pays nous enseigne que la population a toujours à combattre ce système d'accorder à des compagnies un monopole sur de grandes étendues de terrains? Je puis rappeler au ministre que des masses de colons ont quitté le Nord-Ouest les uns après les autres, parce qu'ils trouvaient tout le pays partagé entre les compagnies de colonisation. Des colons qui voulaient s'établir à un certain endroit constataient que ces terres appartenaient à une certaine compagnie qui leur imposaient les conditions les plus onéreuses. L'honorable ministre dans sa trop courte réponse à cette motion importante dit que depuis son arrivée au ministère de l'intérieur, les concessions forestières se sont vendues à l'enchère publique et ont rapporté des prix satisfaisants. Je voudrais savoir s'il a obtenu un prix satisfaisant pour la concession située sur la réserve des Sauvages n° 6, sur la rive nord de la Baie Georgienne qui a été vendue à une personne qui occupe aujourd'hui un siège dans cette chambre. Le ministre prétend que ces concessions sont mises à l'enchère. Comment cela? Si je comprends bien la pratique suivie, voici comment les choses se passent: Une demande de concession est faite par quelqu'un qui sait que des terres à bois de valeur existent à un certain endroit. Le ministre demande alors des soumissions. Le ministre reçoit les soumissions privément, dans son bureau et non pas publiquement, comme cela se pratique dans l'Ontario. Il dit que ces concessions ont rapporté un prix raisonnable. A-t-il reçu un prix raisonnable quand il a vendu pour \$317, une concession de 79 milles carrés, sur la rive nord de la Baie Georgienne, pendant que le gouvernement d'Ontario, vendait des concessions dans le même district pour \$2,000 ou \$3,000 le mille carré? Malgré cela, le ministre a l'audace de dire qu'il a reçu des prix raisonnables pour ces concessions. Pourquoi dit-il cela? Parce que ceux qui avaient droit de se plaindre n'étaient

pas des électeurs, mais des Sauvages, qui sont confiés à sa garde, et en sa qualité de tuteur, c'était son devoir de voir à ce que ces concessions rapportassent le plus haut prix possible.

M. DEWDNEY : Ceci a eu lieu avant mon arrivée au ministère et si l'honorable député veut entrer dans ces détails, je puis faire voir comment ses amis traitaient ces mêmes Sauvages.

M. BARRON : Le ministre cherche à se disculper de cette transaction inique en disant qu'il n'était pas le chef de ce ministère lorsqu'elle a eu lieu. Alors c'est son prédécesseur qu'il faut blâmer ; et il admet l'iniquité de la transaction. Voyons un peu les détails de cette affaire. Qui a demandé à acheter cette concession forestière—une concession de 79 milles carrés, sur la rive nord de la Baie Georgienne, et d'une grande valeur ? Voici la lettre du requérant :

OTTAWA, 13 octobre 1855.

Le ministre des affaires des Sauvages, Ottawa.

MONSIEUR.—Nous, soussignés, demandons le privilège de couper le bois sur la réserve située au nord du lac Huron, et connu sous le nom de la réserve du Poisson-Blanc.

Le plan ci-joint, coloré en rouge, indique le territoire que nous demandons.

Vos tout dévoués,

JOSEPH RIOPELLE ET CIE.

Lorsque j'ai lu cette lettre en cette chambre, il y a un an ou deux, un député a dit que je n'avais pas prouvé que celui qui avait fait cette demande était député. Je lirai un autre document qui donne les noms des personnes qui composaient la société Riopelle et compagnie :

OTTAWA, 11 novembre 1855.

Au ministre des affaires des Sauvages, Ottawa.

HONORABLE MONSIEUR.—Je prends la liberté de vous rappeler que j'ai fait une demande de concession forestière sur une réserve des Sauvages.

Veillez donc me laisser savoir à quelle conclusion vous en êtes arrivé à ce sujet, et vous obligerez beaucoup, Votre obéissant serviteur,

H. ROBILLARD.

M. Honoré Robillard était alors le plus jeune député de la ville d'Ottawa. Cependant, lors que j'ai parlé de cette question pour la première fois, il y a un an ou deux, on a cherché à faire croire que ce n'était pas M. Robillard qui avait fait cette demande, mais que c'était Riopelle et compagnie. Dans le cours de la discussion, et c'est surtout pour cette raison que je désirerais prendre la parole, car je crois que dans nos discussions nous devons chercher, autant que possible à découvrir la vérité, j'ai affirmé sur des informations que je croyais être vraies, exactes et bien fondées, que l'honorable député (M. Robillard) avait des intérêts dans cette concession forestière. Voici ce qui est arrivé en cette occasion, et je citerai les *Débats*.

M. BARRON : Je désirerais savoir de l'honorable député junior, d'Ottawa (M. Robillard) combien il a reçu d'argent pour cela ?

M. ROBILLARD : Rien du tout. Je n'avais pas plus d'intérêt dans cette concession que ne peut en avoir l'honorable député lui-même.

M. BARRON : Qui en avait ? Le gouvernement a reçu \$816 du plus jeune député d'Ottawa, la propriété lui a été vendue, elle a été vendue ensuite à Riopelle et compagnie, et l'honorable député formait partie de cette compagnie, et il a certainement dû recevoir sa part des profits dans la vente faite à Francis et frères. Si je suis bien informé, il a réalisé environ \$40,000 ou \$50,000. L'honorable député fait signe que non de la tête.

M. ROBILLARD : C'est faux.

En d'autres termes, M. l'Orateur, il a dit que ce que j'avancais était faux.

M. BARRON.

M. BARRON : Je suis obligé d'accepter sa déclaration dans la chambre, mais si c'était en dehors de la chambre, je ne l'accepterais pas.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. BARRON : On a proposé—

Quelques VOIX : Retirez cela.

M. BARRON : Retirer quoi ?

M. KIRKPATRICK : C'est une déclaration très insultante.

M. BARRON : Je dis que je suis obligé d'accepter la déclaration de l'honorable député.

M. KIRKPATRICK : L'honorable député a dit qu'il n'accepterait pas cette déclaration en dehors de la chambre. Cette expression n'est pas parlementaire.

M. BARRON : Je suis obligé d'accepter la déclaration de l'honorable député dans la chambre, mais il est très extraordinaire que Riopelle et Cie., dont il était un des associés, aient reçu cette somme d'argent de Francis et frères, et que le plus jeune député d'Ottawa n'ait rien reçu du tout.

Je me suis donné la peine de lire cela au long, parce que j'ai ici la preuve sous la signature de M. Latour, un homme que l'on peut trouver facilement, que ce que j'ai alors déclaré était vrai et exact, et que la déclaration de l'honorable député (d'Ottawa (M. Robillard) était fautive et injuste. Laissez-moi vous lire la déclaration de M. Latour.

OTTAWA, 28 mars 1890.

Je déclare qu'en apprenant que M. Honoré Robillard possédait une moitié de la concession forestière sur la réserve des sauvages, traité N° 6, 79 milles carrés, qu'il avait acquise du gouvernement fédéral, je suis allé le rencontrer, et je lui ai offert \$10,000 comptant pour me la céder. Je lui ai dit : "Vous pouvez venir à la banque, et je vais vous donner un chèque de suite." M. Robillard m'a répondu qu'il voulait se consulter avec son associé, M. Joseph Riopelle, et qu'il me donnerait une réponse. J'ai compris par la conversation de M. Robillard qu'il possédait personnellement la moitié de cette concession, et que M. Riopelle possédait l'autre moitié. N'ayant pas eu de réponse, j'ai rencontré par la suite M. Robillard dans les corridors de la chambre des Communes, et je lui ai rappelé mon offre, mais il me répondit qu'il avait vendu ses intérêts dans cette concession à M. Barnett, de Barnett et Mackay, Rentfrew, pour la somme de \$15,000 comptants. Je lui ai reproché de ne pas m'avoir donné la chance de faire une autre offre, et il m'a simplement exprimé son regret de m'avoir déçu, et il m'a dit qu'il avait eu devoir ne pas refuser l'offre de \$15,000. Cette dernière conversation eut lieu après l'élection de M. Robillard à la chambre des Communes. J'ai raison de croire que M. Barnett a vendu sa part à un nommé Maguire qui était son employé et pour qui il avait acheté cette part. Riopelle et Maguire étaient alors les propriétaires et se proposaient d'exploiter la concession, mais ayant reçu une offre de \$55,000 d'Allan Francis, de Pakenham, ils l'ont vendue.

(Signé) O. LATOUR.

Voilà, M. l'Orateur, la preuve de l'énoncé que j'ai fait dans le temps que l'on a qualifié de fausseté, et cette lettre est aussi une réponse au ministre de l'intérieur qui a dit ici aujourd'hui qu'il avait obtenu un bon prix pour cette concession. Cette lettre prouve, M. l'Orateur, que celui qui a obtenu cette concession en dernier lieu de M. Robillard a reçu \$55,000 en argent comptant pour cette concession qui appartenait aux Sauvages et que le gouvernement a vendu pour la somme de \$316. Trois cent seize dollars, M. l'Orateur ! dix pour cent de cette somme a été distribué aux Sauvages, et comme il y avait 100 Sauvages, ils n'ont reçu que 31 centins chacun ; tandis que M. Robillard, le député d'Ottawa a mis \$15,000 de profit dans sa poche pour avoir déboursé une somme de \$316.

Cependant, M. l'Orateur, le ministre de l'intérieur a cherché à nous faire croire, il y a un an ou deux qu'il avait fait une bonne vente, et qu'en sa qualité de protecteur des Sauvages, il veillait si bien à leurs intérêts, qu'un parent ne ferait pas plus pour ses propres enfants. Puis il dit à la chambre :

après tout, bien qu'elle ait été vendue pour la somme de \$316, c'est une bonne vente, parce que les Sauvages vont retirer \$20,000 de taxe sur la coupe du bois. Pouvait-on s'attendre à une telle condamnation venant de la bouche même du ministre ? Pourquoi ces Sauvages devaient recevoir \$20,000 ? Il devait y avoir du bois suffisamment pour produire cette somme, et s'il y en avait suffisamment pour produire cette somme de \$20,000 à raison de \$1 par mille, il devait y avoir 20,000,000 de pieds de bois, et à \$2 par mille pieds, ce qui est un prix raisonnable et ordinaire, cela aurait rapporté une somme de \$40,000 que le ministre de l'intérieur, de son propre aven, aurait dû recevoir, au lieu de la somme de \$316, pour laquelle il l'a vendue à M. Robillard.

Que voyons-nous de plus, M. l'Orateur ? Aussitôt après la vente, MM. Francis et frères qui ont exploité la concession, déclarent dans une lettre qu'ils ont écrite au ministre, le 14 octobre 1889, que dans une seule année, ils ont coupé 19,900 billots contenant 2,500,000 pieds de bois : 2,095 morceaux carrés en pin blanc, contenant 125,000 et quelques centaines de pieds cubes ; et 481 morceaux carrés en épinette rouge, contenant 23,000 ou 24,000 pieds cubes ; et cela dans une seule année, ce qui, étant vendu à un prix raisonnable aurait rapporté une somme de \$8,250. En d'autres termes, ils ont réalisé dans une seule année \$8,250 sur une concession que le gouvernement avait vendue sans soumission pour la somme de \$316 à un de ses partisans de la ville d'Ottawa.

Cependant le ministre dit qu'il a vendu les concessions forestières à l'encan public. Pourtant, M. l'Orateur, s'il avait annoncé publiquement en vente cette concession de 79 milles carrés, Francis et frères auraient offert un prix, puisqu'ils ont payé \$55,000 à M. Riopelle et à ses amis pour l'avoir. Au nom du sens commun, pourquoi MM. Francis et frères n'auraient-ils pas payé la même somme au gouvernement, si ce dernier avait annoncé la vente de cette concession à un encan public ? Mais ce n'est pas ce que le gouvernement a fait. Il a vendu la concession privément et à huis clos à M. Robillard pour la somme de \$316, et les Sauvages ont obtenu la modique somme de 31 centins chacun après distribution des dix pour cent des \$316. Et cependant le gouvernement leur dit de se consoler, de se trouver heureux, de retourner à leurs tentes, d'être satisfaits, de retourner à leurs foyers et de se réjouir avec leurs enfants parce qu'ils vont recevoir une somme de \$20,000.

Quelques VOIX : Oh !

M. BARRON : Les honorables députés de la droite disent oh, mais je leur dirai qu'ils se trouvaient dans la position de ces pauvres Sauvages ; s'ils étaient sous la tutelle d'un protecteur qui en ferait autant avec leur propriété, ils ne s'arrêteraient pas avant d'avoir fait punir le coupable par la loi.

M. HAGGART : L'honorable député ne sait-il pas qu'ils ont obtenu \$13,000 en outre des \$316. N'était-il pas en chambre lorsque cela a été dit l'année dernière ?

M. BARRON : L'honorable ministre dit qu'ils ont eu \$13,000 ; j'admets qu'ils ont eu \$13,000 en droits sur la coupe du bois.

Quelques VOIX : Oh !

M. BARRON : J'admets cela, et la déclaration du directeur général des postes qui est toujours si empressé de défendre le gouvernement, prouve la valeur de la concession. Si le gouvernement a pu recevoir \$13,000 de droits sur la coupe du bois, il devait assurément y avoir 13,000,000 de pieds de bois à raison de \$1 par mille pieds pour produire cette somme ; et à \$2 le mille pieds de bonus, on aurait perçu 26,000 que les Sauvages auraient dû recevoir. Au lieu de cela ils n'ont reçu que \$316.

L'année suivante, MM. Francis et frères disent que le bois qu'ils ont coupé sur la concession leur a rapporté la somme de \$28,000. En deux ans, ils ont coupé du bois pour une somme de \$36,250 sur une propriété que le gouvernement a vendu pour la somme de \$316.

Cependant, M. l'Orateur, le ministre de l'intérieur en répondant à l'honorable député qui propose cette motion, dit que tout a été fait pour le mieux, que tout est parfait. Je laisse à la chambre de dire si oui ou non le gouvernement a agi honnêtement dans le passé, et si, à en juger par le passé, il est probable qu'il agira honnêtement à l'avenir ; et je laisse à la chambre de dire si on ne doit pas arrêter ce système inique qui a été suivi dans le passé.

Qu'y a-t-il de plus encore ? Les honorables ministres pourraient s'excuser en disant qu'ils ne connaissent pas ce territoire, qu'ils ne savaient pas que c'était une réserve de Sauvages, et qu'ils ignoraient que cette concession avait autant de valeur. J'ai une lettre de l'agent de ces Sauvages ; je la lirai si les honorables députés de la droite le désirent, et voici ce qu'il dit dans cette lettre : Ne vendez pas cette concession forestière avant de la faire inspecter.

Quelques VOIX : Lisez-la.

M. BARRON : C'est une lettre que M. Phipps a écrite en 1885.

M. TAYLOR : C'est de l'histoire ancienne.

M. BARRON : Oui, l'honorable député pense que la lettre est de l'histoire ancienne, parce qu'il sait que cette histoire comporte la condamnation des honorables députés de la droite. Voici ce que dit la lettre de M. Phipps :

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre officielle du 23 courant, me demandant un rapport sur la demande de MM. Joseph Riopelle et Cie, à l'effet d'obtenir le privilège de la coupe du bois mort et du bois vert sur la réserve sauvage au lac du Poisson-Blanc. J'ai l'honneur de vous déclarer, que bien que je ne connaisse pas parfaitement la réserve en question, je suis cependant convaincu par ce que j'ai vu, qu'elle contient une grande quantité de bois de pin, beaucoup plus que les Sauvages peuvent avoir besoin pour eux. J'ai toute raison de croire que les Sauvages consentiraient à la vente du bois par le ministre pour leur bénéfice. Le chef m'a déclaré qu'il avait l'intention de venir à Manitowang cet automne, et je pourrai alors connaître ses vues à ce sujet. Le bois mort et le pin tombé à terre devraient, dans mon opinion, être vendus au plus tôt, car ce bois se détériore rapidement. Quant à la quantité de bois qu'il peut y avoir, je ne puis la donner qu'à peu près, car je ne connais pas cela parfaitement. Si les Sauvages veulent en venir à un arrangement, je suggère d'envoyer un commerçant de bois d'expérience examiner la réserve.

Voilà la lettre de l'agent qui doit tout connaître au sujet de ces Sauvages, car il est leur gardien et la réserve est sous ses charges, et dans laquelle, il dit au ministre que le bois, d'après lui, a beaucoup de valeur. Il suggère au ministre de la faire examiner par un homme compétent avant de la vendre à personne. A-t-on agi comme l'a fait le gouvernement d'Ontario ? Non ; le gouvernement

n'a pas voulu s'assurer de rien, et il a dit à M. Robillard qu'il pouvait avoir cette précieuse concession de 79 milles carrés pour la somme de \$316.

Je vois que l'honorable député d'Ottawa est à son siège, et je lui dis que j'ai lu une déclaration de M. Latour qui dit qu'il a offert à l'honorable député la somme de \$10,000 pour sa part dans cette concession, offre que l'honorable député a refusée, qu'ensuite il l'a rencontré dans les corridors de la chambre, et que là, l'honorable député lui a dit qu'il l'avait vendue pour la somme de \$15,000 argent comptant. C'est spécialement pour cette raison que j'ai pris la parole en cette occasion, parce qu'à la dernière session il m'a contredit positivement en disant qu'il n'avait aucun intérêt dans cette concession.

M. ROBILLARD : Je le répète encore.

M. BARRON : Alors tout ce que je puis dire c'est qu'il débâte la chose avec M. Latour qui dit tout à fait le contraire. Dans les circonstances, je crois que cet amendement est plus important que l'honorable ministre de l'intérieur semble le croire, bien qu'il dise qu'on ne lui a pas donné avis qu'on le proposerait dans la chambre. Je ne suis pas bien convaincu que la manière dont on nous a traités de ce côté-ci de la chambre pendant cette session nous oblige de donner avis des amendements que nous entendons proposer aux motions demandant que la chambre se forme en comité des subsides. Mais dans tous les cas le ministre de l'intérieur n'a pas raison de dire que l'amendement n'est pas important. Qu'y a-t-il de plus important que de disposer des biens du peuple canadien, surtout des biens de ceux qui n'ont pas droit de suffrage et dont l'honorable ministre doit être le protecteur. Dans ces circonstances donc, cet amendement devrait être adopté par les honorables députés de cette chambre, et celui qui l'a proposé a raison d'espérer qu'il sera appuyé par une forte majorité.

M. ROBILLARD : L'année dernière, M. l'Orateur, lorsqu'une accusation semblable fut portée contre moi, je me suis levé, et de mon siège j'y ai répondu ; mais il paraît que l'honorable député ne veut pas accepter ma déclaration, et qu'il est décidé de me condamner que je sois coupable ou non. Quand je nie l'accusation, il me cite le nom d'un homme de qui il dit avoir obtenu des informations. Je répète ce que j'ai dit l'année dernière. Des gens peuvent bien se rencontrer sur la rue et se dire que telle concession m'appartient. J'ai déclaré que cette concession ne m'appartenait pas. J'ai écrit une lettre à sir John ; j'étais alors député à la législature de Toronto et la demande n'a pas été entrée à mon nom. J'ai rencontré Latour qui m'a demandé si je prendrais la somme de \$10,000 pour la concession. Je ne suis pas obligé de conter mes affaires personnelles à tout le monde, et je lui ai répondu que cette concession ne m'appartenait pas.

Quant au fait que j'aurais reçu la somme de \$15,000, je déclare que cela est faux. M. Latour, en disant cela, a dit une fausseté, et celui qui la répète, répète une fausseté. J'ai dit que j'avais fait quelque chose avec la concession de M. Riopelle, qui est un libéral de cette ville. Quant au montant que j'ai fait, ce n'est l'affaire de personne ; c'est une affaire personnelle. Je défie l'honorable député ou n'importe qui de prouver quelque chose d'irrégulier. Je n'ai jamais acheté de concession forestière, et je ne connais personne du nom de Francis ; j'affirmerai

M. BARRON.

cela sous serment. Je ne connais pas la société Francis et frères. Je n'ai jamais vu la concession, jamais de ma vie je n'y ai coupé un arbre, et je n'ai jamais vendu une planche, un billot ou toute autre chose semblable provenant de cette concession forestière.

M. Latour est un grit de la pire espèce, à peu près dans le genre de mon honorable ami qui vient de parler. Je répète encore que j'ai refusé \$10,000 parce que je ne pouvais pas vendre ce qui m'appartenait pas, et quant aux \$15,000 je ne les ai jamais reçus et personne ne me les a jamais offerts. Je dis que cela est un mensonge.

L'honorable député me dit d'aller voir M. Latour, mais c'est à lui d'aller le voir, s'il pense pouvoir prouver sa fausse accusation. Je vois par les livres bleus d'Ontario que l'honorable député de Victoria (M. Barron), a reçu \$1,500 comme avocat de la société Francis et frères qui avait une poursuite contre le gouvernement. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) souleve cette question tous les ans.

Je répète qu'il est faux que j'aie reçu \$15,000 ; quant au montant que j'ai pu réaliser, ce n'est l'affaire de personne. Mon honorable ami dit qu'il est convaincu qu'il y eut des affaires secrètes en tout cela. J'ai demandé la concession suivant les règlements ; je ne pourrais pas dire maintenant ce qu'ils étaient, mais j'ai payé tout ce qu'il y avait à payer. Ma demande est restée près de six mois entre les mains du commis. Je suis allé au ministère et j'ai vu les notes de l'arpenteur. Il disait que c'était tout du terrain boneux, où le feu avait passé, et je puis donner le nom de l'homme de qui j'ai eu ce rapport. Son nom est Austin, et il disait qu'il y avait peu de bois autour du lac ; c'est comme cela que je l'ai achetée. J'ai fait la demande pour M. Riopelle et autres. Je ne sais pas pour quel motif l'honorable député souleve cette question à chaque session. On m'a critiqué à ce sujet pendant ma dernière élection, et j'ai donné la même explication. On m'a demandé combien de profits j'avais faits, et j'ai répondu à mes accusateurs que cela ne regardait personne, comme ce n'est pas non plus l'affaire de l'honorable député actuellement. On pourrait tout aussi bien me demander combien d'argent j'ai réalisé en Californie ou en Australie.

M. CASEY : L'honorable député n'a certainement pas amélioré sa position par ses explications. Il a admis ce qu'il était obligé d'admettre, que la demande a été faite en son nom et que la concession a été accordée en son nom.

M. ROBILLARD : Je l'ai admis l'année dernière.

M. CASEY : Cela est admis, mais il dit qu'il n'a pas reçu la somme mentionnée par M. Latour pour la vente de sa part. Il admet que M. Latour lui a offert \$10,000, et qu'il les a refusés ; mais en faisant allusion aux remarques de mon honorable ami, il a dit que ce dernier répétait une accusation mensongère, ce qui n'est pas parlementaire, car mon honorable ami avait toute raison de croire que les informations de M. Latour étaient exactes ; et d'après ce que nous pouvons voir, c'est une question de vérité entre M. Latour et l'honorable député d'Ottawa, (M. Robillard).

Naturellement, quand l'honorable député fait une déclaration dans cette chambre, nous sommes obligés de l'accepter ; mais n'empêche que la différence entre sa version et celle de M. Latour existe

toujours, et ceux qui sont en dehors de la chambre, sont libres de croire les énoncés de M. Latour jusqu'à ce qu'on en ait prouvé la fausseté. L'honorable député a fait une admission suffisante pour faire condamner le gouvernement ainsi que lui-même. Il admet avoir fait un profit, mais il refuse de nous en dire le montant, sous prétexte que cela ne nous regarde pas, et que nous pourrions tout aussi bien lui demander ce qu'il a fait en Australie ou en Californie. Je diffère d'opinion avec l'honorable député. Il a réalisé ce profit en se servant de sa position d'ami du gouvernement. Il était alors dans la vie politique, député à la chambre locale; mais avant que le marché fût conclu, il était député de cette chambre, et c'est ainsi qu'il a profité de son influence auprès du gouvernement. Pourquoi lui a-t-on conseillé de faire une demande? Parce qu'on savait qu'il avait de l'influence auprès du gouvernement, et qu'il pouvait mieux que les autres obtenir la concession. C'est donc son influence auprès du gouvernement qu'il a vendue et qui lui a fait réaliser ces profits. D'un autre côté, le gouvernement est coupable, d'après les déclarations de l'honorable député, de lui avoir accordé, pour la somme de \$316, une concession qui en valait \$55,000. Le directeur-général des postes a dit que c'était un point douteux, il a fait des interruptions quand on a mentionné ce fait. Nous ne nous opposons pas à ce que le directeur-général des postes fasse des interruptions, car il n'ouvre jamais la bouche sans mettre les pieds dans les plats, et cette fois-ci, il est allé encore plus loin.

Il a dit d'abord que le bois avait beaucoup de valeur, et on second lieu, il a cherché à tromper la chambre, en faisant une déclaration qui pourrait nous porter à croire que ces \$13,000 ont été payés au gouvernement pour avoir le même privilège que celui que l'on a vendu à Francis et frères pour la somme de \$55,000. Si son interruption signifie quelque chose, elle signifie que le gouvernement a obtenu \$13,000 seulement de cette concession. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable ministre se tourne en ridicule au point de vue du parti, mais il est certainement regrettable de voir un ministre de la Couronne chercher à créer une fausse impression dans la chambre.

Le fait est que MM. Francis et frères ont payé ces \$13,000 en sus des \$55,000, et le gouvernement aurait tout aussi bien pu obtenir les \$55,000 de MM. Francis et frères, et les \$13,000 de supplément pour droits pour la coupe de bois, que de laisser ces \$55,000 à MM. Robillard, Riopelle et Cie, et ne recevoir que la somme de \$13,000. Voilà la position, et je laisse le directeur-général des postes aux soins du ministre des finances, qui s'est déjà déclaré l'ami dévoué des Sauvages et qui a dit qu'il voyait à ce que les traités faits avec ces pauvres gens ne fussent pas ignorés, sous prétexte d'économie de la part du gouvernement. Je le laisse aussi aux soins de l'honorable député de Haldimand (M. Montague) qui, dans un certain sens, est aussi un des protecteurs des Sauvages, étant l'agent privilégié de Sa Majesté dans ses négociations avec ces gens. Je lui laisse le directeur-général des postes, le ministre de l'intérieur et l'honorable député d'Ottawa, car je sais qu'il leur imposera la punition méritée. Il ne pourra certainement jamais retourner traiter avec les Sauvages qui ont droit de vote dans son comté en sa qualité d'ambassadeur de Sa Majesté, tant que cette tache restera attachée au gouvernement. Il ne pourra jamais aller leur dire qu'il a appuyé

la conduite du gouvernement qui a vendu pour la somme de \$316, un territoire qui leur appartenait et qui valait la somme de \$55,000. Je suis certain qu'il n'entreprendra jamais de justifier ce marché et qu'il imposera une juste punition à ceux qui l'ont mis dans une aussi fausse position.

M. TISDALE. Si l'on doit en juger par ce qu'il a dit, l'auteur de la résolution approuve les arguments de l'honorable député qui vient d'adresser la parole. Voyons si ces arguments sont justes et dignes d'un député faisant partie d'un corps délibérant. L'honorable député a déclaré qu'aucun ami du gouvernement ne doit réaliser de profits dans un marché public avec le gouvernement, et que s'il en réalise, il commet un acte de corruption, parce qu'il profite de son influence. Il dit de plus que si cet homme devient par la suite membre du parlement, sa faute est encore plus grosse. Appliquons l'argument au frère de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui est un député distingué à la législature d'Ontario et qui possède certaines concessions forestières avec son frère.

Je n'adopterai pas la ligne de conduite des honorables députés de la droite. Je ne dirai pas qu'ils ont agi malhonnêtement. Je ne crois pas que ce soit là un argument, et je ne crois pas qu'une erreur puisse justifier une autre erreur. Si nous suivons sa manière d'argumenter, voyons quels sont les règlements de la province d'Ontario—j'en parlerai plus tard—et si ce qu'insinue l'honorable député est vrai, voyons comment il se fait que le gouvernement peut favoriser le frère de l'honorable député de Norfolk-nord qui est député à la législature locale d'Ontario. Un des règlements de ce gouvernement dit que les droits qui devront être payés pour la coupe du bois, sont réglés par le mesurage du bois propre à être vendu sur le marché, et si le gouvernement veut favoriser ses amis, il n'a qu'à agir en conséquence dans le mesurage. J'ai entendu dire que c'est ce qu'on a déjà fait, et j'ai raison de croire qu'on a rejeté beaucoup de billots comme non vendables, lesquels ont été expédiés par la suite, vu qu'ils avaient une certaine valeur. En suivant l'argument de l'honorable député, j'aurais le droit de dire que lui et son frère sont beaucoup plus condamnables, car le marché existe encore. Je méprise ces sortes d'accusations et je crois qu'il est malheureux que l'on descende à ces sortes d'arguments pour soutenir un point quelconque.

Quant à ce qu'a dit l'honorable député de Norfolk-nord au sujet du Dr Hickey, je lui ferai remarquer que le Dr Hickey n'est pas présent pour se défendre. Quand il était ici, il pouvait se défendre, et je crois que l'honorable député a été extrêmement injuste. Je prends les mêmes documents dont il s'est servi, et je dis que tous ceux qui liront cette lettre attentivement, ne pourront s'empêcher de venir à la même conclusion. La lettre dit :

McMillan n'ayant pas réussi à faire arperter la concession avant le 17 courant, je demande, de la part de William Broder, le droit de faire une demande conjointe avec McMillan pour avoir cette concession. J'espère que nous serons traités également avec justice.

Votre tout dévoué,
 CHARLES E. HICKEY,

Comme l'honorable député le sait très bien, McMillan et Broder se disputaient cette concession, et les termes de cette lettre ne peuvent avoir d'autre sens que celui que le Dr Hickey lui a donné de la part de William Broder.

M. CHARLTON : La phrase dit—

J'espère que nous serons traités également avec justice.

CHARLES E. HICKEY.

Qui, " nous " ?

M. TISDALE : Le mot " nous " s'appliquait au député qui intercédait pour celui qui demandait à faire une demande conjointe avec un autre, et si l'honorable député veut lire son propre affidavit, il verra qu'il admet ce fait. Je serai très court, car cette question a été traitée longuement à la dernière session où l'honorable député avait l'avantage de la présence de M. Hickey. Il déclare que M. Hickey faisait une demande conjointe. Je veux être juste, et je ne crois pas que l'honorable député, ni aucun de ses amis auraient dû faire leur déclaration solennelle les obligeant, en conscience et en justice, à examiner les faits, avant de faire circuler dans le public des énoncés dommageables au Dr Hickey. Je remercie de sa part, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) d'avoir dit que cela ne pouvait pas nuire au Dr Hickey, parce que la chambre l'avait justifié. Alors, au point de vue de l'honorable député, pourquoi a-t-il fait la déclaration sous serment, si ce n'était avec l'intention de nuire au Dr Hickey dans son collège électoral ? Pourquoi l'a-t-il publiée ? Dans d'autres circonstances, je croirais l'honorable député sous son affirmation solennelle, mais je crois qu'il lui sied mal de ramener cette question sur le tapis, après qu'il s'est mis lui-même dans une position aussi discutabile par les documents qu'il a signés.

On sait qu'il faut être patient, ici, mais je commence à me fatiguer d'entendre de l'histoire ancienne. C'est bel et bonpour l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) de dire que nous, de la droite, n'aimons pas l'histoire ancienne. Nous devrions n'avoir pas de raison d'en avoir peur, puisque maintes et maintes fois le peuple de ce pays a proclamé la confiance qu'il met en nous. Mais je crois que tous nous désirons en finir aussitôt que possible avec nos fonctions publiques et rentrer dans nos foyers, et je crois qu'on pourrait se dispenser de cette histoire ancienne. Quand l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a eu ces 24,000—n'était-ce pas plutôt 12,000 ?—pages d'histoire ancienne à lire, combien de fois en avons-nous entendu parler et combien de fois allons-nous encore en entendre parler ?

Quant à moi, je désire simplement démontrer la sagesse de la politique que le gouvernement a adoptée dès les premiers temps, au sujet des concessions forestières dans le Nord-Ouest. Les honorables députés de la gauche savent tout autant que nous que la politique qui conviendrait aux anciennes provinces ayant à offrir en vente de riches régions forestières, ne saurait convenir à une nouvelle province avec des régions forestières neuves, des régions où le bois est pauvre et rare et avec une grande étendue de prairies, et que la politique doit être différente à l'égard de cette dernière, au moins dans le début. La politique adoptée a deux traits caractéristiques. D'abord, elle avait pour but de procurer du bois au bon marché, car tous ceux qui sont allés dans ce pays dans le commencement, savent quels prix énormes les colons avaient à payer pour le bois. Ensuite, elle avait pour but d'attirer l'attention sur ce pays, et en fin de compte, elle n'a fait de tort ni à son développement, ni à son progrès.

M. TISDALE.

Or, je prétends que les événements ont prouvé la sagesse de cette politique. Est-ce que les événements que j'ai mentionnés ne sont pas arrivés ? Le bois y est aujourd'hui presque aussi bon marché que dans la vieille province d'Ontario. Les honorables députés de la gauche oublient toujours une chose, et c'est très malheureux, car il faut prendre le temps de les rectifier et cela n'avance pas leur propre cause—ils oublient toujours de mentionner la condition très importante arrivée au contrat de vente de ces concessions forestières, condition qui n'existe pas et ne doit pas exister dans Ontario, parce que, dans cette dernière province, on vend les concessions pour obtenir de l'argent. Cette condition importante est qu'il faut bâtir un moulin dans tant de mois ; qui plus est, les droits payés sont plus élevés que ceux qu'on paie dans Ontario. J'aimerais demander à l'honorable député de Norfolk-nord combien il consentirait à donner pour une concession forestière dans Ontario, s'il lui fallait construire une scierie et manufacturer le bois dans un temps donné. Ce n'est pas poser loyalement la question.

Un mot maintenant en réponse à l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron), qui a parlé de colonisation et de concessions forestières. Qu'il se demande quel a été le résultat. Combien de compagnies de colonisation existent présentement ? Deux, je crois. Combien de concessions forestières ont été prises sous l'opération des conditions primitives, qui font que les honorables députés ont crié corruption, injustice et favoritisme ? Il n'y en a que six en tout qui aient été exploitées. Assurément, si elles avaient été profitables durant toutes ces années qui se sont écoulées, alors qu'on prétend que les amis du gouvernement se sont déchaînés dans les concessions forestières et se sont enrichis par ce moyen corrompue, il se serait trouvé des gens pour prendre et exploiter plus qu'une demi-douzaine de concessions à même le grand nombre de concessions qui ont, prétend-on, enrichi tant de gens.

Un mot maintenant de mes intérêts dans les concessions forestières. Je n'étais pas alors membre du parlement, mais je ne veux pas pour cela écarter toute responsabilité. Je prétends que, dans les bornes voulues, les hommes publics du Canada, qu'ils appartiennent à un parti ou à l'autre, ont tout autant de droit que n'importe quel autre individu d'acheter et d'exploiter des concessions forestières, comme la chose se pratique sous le gouvernement d'Ontario, où plusieurs membres de la législature—j'allais dire une majorité des partisans du gouvernement—ont des concessions et les ont obtenues régulièrement, en vertu des règlements en vigueur dans cette province, de même que des députés des deux côtés de cette chambre et beaucoup de personnes appartenant aux deux partis politiques dans le pays, ont acquis des concessions dans le Nord-Ouest.

Voici comment j'en suis venu à être intéressé dans une concession. Il y avait un certain nombre de messieurs, libéraux et conservateurs, qui prétendaient qu'il y avait de riches concessions forestières dans la région de Riding-Mountain, au Manitoba. Le chemin de fer du Nord-Ouest allait du Portage-la-Prairie dans cette région, et ils prétendaient que ce serait une bonne opération, pour des gens qui avaient du capital, de construire un chemin de fer qui relierait Riding-Mountain à ce chemin, mais que, pour que l'entreprise fût justifiable,

il faudrait qu'il y eût beaucoup de bois dans la région située en arrière. Et voilà que certaines personnes, appartenant aux deux partis politiques, proposent ce projet et engageront d'autres personnes à se joindre à elles, et elles allèrent jusqu'à obtenir une charte du gouvernement provincial pour la construction du chemin de fer.

Je leur dis alors : Messieurs, je crois que vous allez un peu trop vite. On nous demandait à chacun un versement de tant de cent piastres, et je voulais être un peu plus renseigné au sujet de cette vaste région forestière. De sorte que nous envoyâmes un homme explorer ces cantons et nous eûmes la preuve que toute l'étendue en question, au lieu de contenir plusieurs centaines de millions de pieds de bois, n'en contenait en tout que quatre millions. De sorte que, comme beaucoup d'autres projets de ce genre, celui-ci ne réalisa pas les espérances de ses auteurs. La chambre sait que, à cette époque, il y avait une fièvre de spéculation et que cette fièvre s'était emparée de beaucoup de députés appartenant aux deux partis politiques. Le ministre de l'intérieur me dit que des concessions forestières prises, une demi-douzaine seulement ont été gardées et exploitées par les personnes qu'attirait, durant cette période de spéculation, la brillante perspective de faire de l'argent dans le Nord-Ouest.

L'honorable député de Norfolk-nord sait tout cela, et je le blâme de se réfugier derrière M. Hickey pour faire, à mon avis, pour me servir d'un langage modéré, des représentations injustes, signaler des membres du gouvernement et parler d'eux comme s'ils étaient des hommes corrompus. En ce qui me concerne, qu'on le remarque bien, je ne m'en inquiète pas, mais voici quelles sont les conséquences désagréables de ses accusations. Si l'accusé ne se lève pas pour crier contre les accusations, celles-ci sont censées bien fondées aux yeux du pays. Ses adversaires les détaillent dans son collège électoral. Ils disent qu'il est accusé de telle et telle chose, et l'accusation est formulée de façon à laisser croire qu'il y a eu quelque chose de louche, et si le député accusé ne donne pas d'explications, il est probable qu'il en souffrira. Des accusations ont été portées contre moi au cours de mon élection, et il en est résulté que j'ai obtenu une majorité six fois aussi considérable que celle que j'avais auparavant, parce que le peuple en est venu à ne plus ajouter foi à ces insinuations déloyales et que, si l'on est innocent, le peuple finit par le savoir et vous récompense par un appui plus généreux.

Un mot maintenant de la politique du gouvernement d'Ontario, car les honorables députés de la gauche font toujours l'éloge de la politique de ce gouvernement contrôlé par des libéraux. En vertu de cette politique, le gouvernement a le droit de vendre à l'enchère les concessions forestières. Malgré les protestations du parti conservateur, remontant à l'époque de Sanfield Macdonald, malgré l'opposition de ce parti, qu'a fait le gouvernement d'Ontario ? D'abord, le gouvernement provincial a pris le contrôle de ces ventes et il n'a pas permis à la chambre de dire si ces riches concessions, qui devraient être l'héritage futur de notre province, devaient être vendues avec ou sans le consentement de la chambre. Le gouvernement s'en est attribué le contrôle exclusif. Et, malgré les protestations du parti conservateur, qu'est-il arrivé ? Le gouvernement a vendu des milliers de milles carrés de concessions forestières qui sont là, aujourd'hui, non défrichées, en danger incessant d'être détruites par

le feu, les détenteurs ne risquant que le bonus payé au gouvernement. J'ai ici les chiffres et je les donnerai pour publication si quelque député désire les voir. Je dis que si le gouvernement d'Ontario, avait gardé la forêt primitive, qui n'est pas encore défrichée aujourd'hui, il serait riche de \$55,000,000 de plus, au lieu des \$7,000,000 qu'il a reçues.

M. BARRON : Pourquoi l'honorable député ne proteste-t-il pas contre la vente par le gouvernement fédéral de concessions forestières sans le consentement de la chambre ?

M. TISDALE : J'ai dit que c'est une politique différente. De deux choses l'une : où je ne m'annonce pas clairement, ou l'honorable député a l'entendement difficile. Tout l'argument repose dans ce fait que dans le Nord-Ouest, le bois est épars et les concessions sont de peu de valeur. Mais dans la Colombie Anglaise, elles sont riches et le gouvernement y applique des règlements plus rigoureux. Dans Ontario, il n'y a absolument aucune condition ; on paie le bonus, un faible loyer et l'on garde les concessions aussi longtemps qu'on veut. Qu'on me permette de citer encore un fait pour prouver que la politique du gouvernement provinciale au sujet des terres est sujette à des abus. Je puis le prouver par la *Gazette*. Dans une vente qu'il a faite d'un grand nombre de milles carrés, il annonça en août et vendit en octobre. Or, tous ceux qui connaissent quelque chose au sujet du bois, savent qu'il faut tout ce temps à un acheteur pour inspecter une ou deux concessions, les examiner avec soin et évaluer le bois qu'il y a dessus, tandis qu'un grand nombre de concessions ont été ainsi annoncées et vendues. On a insinué que le gouvernement avait dit à ses partisans, sans faire semblant de rien, longtemps avant que les annonces fussent publiées : " Nous allons annoncer en août et vendre en octobre. C'est à vous d'inspecter toutes ces concessions et de prendre la première chance." Je dis que cette accusation a été portée. Je connais certains messieurs qui m'ont dit que deux concessions étaient le plus qu'ils pouvaient explorer entre l'époque de l'annonce officielle et celle de la vente. Je dis donc qu'il n'est pas prouvé que des abus ne peuvent se produire sous le régime de vente à l'enchère des concessions forestières. La seule sauvegarde que nous ayons, c'est que le gouvernement reste à la hauteur de sa position.

M. McMULLEN : Toutes ces accusations au sujet du mode de disposer des concessions forestières dans la province d'Ontario sont, naturellement, la répétition de ce qui a été dit par le chef de la gauche dans la chambre d'Ontario. La politique du gouvernement d'Ontario relativement à la disposition des concessions forestières, a été ratifiée, par une très grande majorité de la législature provinciale et le pays en général approuve la politique de ce gouvernement, comme étant la meilleure qu'il puisse suivre. Les honorables députés de la droite se rappelleront qu'à la suite de la décision, en faveur du gouvernement d'Ontario, de la question contestée de savoir si le bois appartenait en réalité à la province d'Ontario ou à la confédération, une grande étendue de ces terres, qui avaient été vendues par le gouvernement fédéral pour un prix purement nominal, fut subseqüemment vendue par le gouvernement d'Ontario ; celui-ci enleva le contrôle au parti conservateur, les offrit en vente à l'enchère et en obtint une somme considérable.

L'honorable député a prétendu que le gouvernement d'Ontario aurait dû garder ses concessions forestières, au lieu de les placer sur le marché. Quels sont les faits ? Après une inspection complète et détaillée des concessions forestières sous le contrôle du gouvernement d'Ontario, celui-ci en vint à la conclusion que s'il les gardait, il lui faudrait un personnel nombreux pour voir à ce que le bois ne fût pas volé et à ce qu'on n'y mit pas le feu, ce qui entraînerait une énorme dépense annuelle. Le gouvernement provincial décida donc qu'afin de se soustraire à la nécessité de cette dépense, il placerait les concessions sur le marché et les vendrait à l'enchère au plus haut enchérisseur. On se rappellera qu'en une certaine occasion, alors que M. Parlee,—qui a été pendant un très grand nombre d'années commissaire des terres de la Couronne et qui a exercé les fonctions de sa charge d'une façon très honorable pour lui et très avantageuse au gouvernement—avait décidé de vendre certaines concessions forestières ; des acheteurs se formèrent en syndicat pour le forcer à accorder des conditions plus avantageuses que celles qu'il était disposé à leur accorder. Malgré cela, il défendit les intérêts de la province et refusa de leur accorder la moindre concession, et quand la vente eut lieu, le gouvernement obtint pour ses concessions forestières des prix beaucoup plus élevés que ceux qu'il espérait obtenir.

Une autre chose qui témoigne de la sagesse du gouvernement d'Ontario, c'est qu'il a vendu les concessions dans un moment où il pouvait obtenir les plus hauts prix, et il les a vendues à l'enchère, et non pas de la misérable façon clandestine et secrète dont le gouvernement fédéral a disposé des concessions quand ses amis lui en faisaient la demande. On ne saurait exposer trop souvent devant cette chambre et devant le pays la question de la vente des concessions forestières. L'honorable député de Norfolk-Sud a objection à ce que la question soit ramenée sur le tapis aujourd'hui, sous prétexte que le peuple a approuvé la politique adoptée par le gouvernement fédéral et l'a maintenu au pouvoir. Il faut, cependant, se rappeler que le peuple a été tellement atterré, tellement pris par surprise, parce qu'on lui disait qu'un très grand nombre de personnes n'étaient pas disposées à croire à la possibilité des vols qui se commettaient en réalité. Depuis que d'autres choses ont transpiré, depuis qu'au cours de la présente session, par une preuve sous serment, on a exposé les irrégularités, le peuple commence à croire qu'après tout nous avions raison lorsque nous parlions des vols commis relativement aux concessions forestières, et que les électeurs auraient dû prêter une oreille plus attentive aux déclarations de ceux qui exposaient cet état de choses. L'honorable député d'Ottawa (M. Robillard) a dit, cette après-midi, qu'il n'a jamais demandé une concession forestière.

M. ROBILLARD : Non.

M. McMULLEN : Qu'il n'avait pas demandé et n'avait pas reçu une concession forestière. Je vais lire sa demande, telle qu'elle est publiée dans les *Débats*, ce qu'il se refusera difficilement à entendre, la voici :

OTTAWA, 11 novembre 1885.

Au ministre des affaires des Sauvages,
Ottawa.

HONORABLE MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous rappeler une demande relative à un permis de coupe de bois sur une réserve de Sauvages. Auriez-vous la bonté de me
M. McMULLEN.

laisser savoir ce que vous avez décidé à cet égard ? et vous obligerez beaucoup

Votre obéissant serviteur,
H. ROBILLARD.

J'aimerais à savoir si cet écrit est authentique ou non. L'honorable député dit qu'il n'a jamais fait de demande.

M. ROBILLARD : Je n'ai pas écrit cela.

M. McMULLEN : Il se peut qu'il y ait plus d'un Honoré Robillard à Ottawa ; ce serait très commode pour se soustraire à toute responsabilité. Il se peut qu'il ait un fils de ce nom, et il se peut qu'il ait fait la demande, non pas pour lui-même, mais pour son fils. Un grand nombre de demandes ont été faites de cette façon. On a dit que les personnes qui ont obtenu des concessions forestières étaient tenues dans chaque cas de construire une scierie dans les 12 mois qui suivaient l'octroi des concessions. En réalité cela ne devait être fait que dans les 12 mois à compter de l'octroi du permis. Le droit du requérant de couper du bois a été d'abord reconnu par le ministre de l'intérieur, mais le temps ne commençait à compter que lorsque le permis était accordé. L'année écoulée, si la personne n'avait pu disposer avantageusement de la concession, elle s'arrangeait avec un ami pour que celui-ci demandât la concession. La personne à laquelle la concession avait été octroyée exprimait alors le désir de renoncer à ses droits, et un second requérant devenait propriétaire. Si au bout d'une autre année, on n'avait pas réussi à vendre avec profit, une troisième personne faisait une demande et on gardait ainsi une concession dans la famille pendant plusieurs années. On sait qu'il y a eu plusieurs cas de ce genre.

Quant à ce qui concerne les pauvres Sauvages, il est de mon devoir d'attirer l'attention de la chambre sur ce côté de la question. Je suis heureux qu'il n'y ait pas de Sauvages dans mon collège électoral ; s'il y en avait, je serais indigné de la conduite que tient le gouvernement en gaspillant la propriété des Sauvages. Je dois exprimer ma surprise de ce que des honorables députés de la droite qui représentent des collèges électoraux où il y a beaucoup d'électeurs sauvages, comme le comté de Haldimand, se soient moqués et raillés des remarques de l'honorable député de Victoria (M. Barron) alors qu'il défendait les droits de ces individus. Il sied mal à un homme qui est envoyé ici après avoir fait usage du nom de la reine pour engager ces gens à l'élire, de se railler et de se moquer des remarques faites par mon honorable ami le député de Victoria-Nord dans l'intérêt de ces pauvres créatures qu'on a dépouillées de leurs droits. Je regrette de ne pas voir ici l'honorable député de Haldimand (M. Montague), car cette question l'intéresse, attendu qu'il y a des Sauvages dans son comté et qu'il ne leur a pas fait de bien en se moquant des efforts tentés par mon honorable ami dans leur intérêt.

J'espère que ce sera le dernier sacrifice qu'on fera des biens appartenant aux pauvres et malheureuses créatures, qui sont les pupilles du gouvernement fédéral. Celui-ci devrait veiller avec soin sur leurs intérêts. Sans doute il y a beaucoup d'argent et de propriétés à leur crédit, mais leurs besoins sont considérables, et si le ministre de l'intérieur remplissait son devoir comme il doit le faire, il verrait à ce que par excellence les intérêts de ces pauvres gens soient dûment et soigneusement respectés. Mais au lieu de cela, le gouvernement améliore la situation financière de l'un des honorables députés

de la droite en mettant \$15,000 ou \$20,000 dans la poche d'un partisan ou d'un ami, en lui livrant, pour une somme relativement insignifiante, des concessions qu'il peut vendre pour \$15,000 ou \$20,000, ce qui lui permet de mettre des milliers de piastres dans sa poche sans dépenser un sou. Je dis que c'est un monument de honte pour les honorables députés de la droite d'essayer d'effectuer secrètement et sans faire semblant de rien une opération de ce genre, et de demander au pays et au parlement de fermer l'œil sur ces abominations, et de les laisser passer sans la condamnation qu'elles méritent à juste titre.

L'honorable député qui siège en face de moi (M. Charlton) a rendu au pays un grand service par les sérieux efforts qu'il fait pour mettre fin aux abominations perpétrées par les honorables députés de la droite en ce qui concerne les concessions forestières. Plus le pays connaîtra de faits de ce genre, plus on lui fera connaître les opérations pratiquées par le gouvernement, et les abominations exposées de temps à autre, le mieux ce sera pour lui. Je suis heureux de pouvoir dire qu'il y a dans les rangs des honorables députés de la droite des hommes qui, j'en suis convaincu, ne voudraient pas être parties à ces opérations; je suis heureux de pouvoir dire qu'il y a dans le parti conservateur des hommes qui ont l'esprit trop haut placé pour cela, mais je regrette aussi de dire qu'il y a dans ce parti des hommes qui sont prêts à s'abaisser à ces choses, et qu'il y a des membres du gouvernement qui sont prêts à fermer tranquillement les yeux sur ces abominations et à se moquer, et à se railler et à siffler, comme l'a fait l'honorable directeur général des postes, quand on expose à cette chambre des faits qui sont de nature à faire monter le rouge de la honte à la figure de tout Canadien honnête, droit et qui a le cœur bien placé.

J'ai dit déjà que l'honorable député qui siège en face de moi (M. Charlton) a rendu un grand service en soulevant cette question. C'est lui qui, le premier, l'a exposée; il considérait qu'il était de son devoir envers le peuple canadien et envers ses commettants d'agiter cette importante question devant la chambre. La première fois qu'il l'a soulevée dans cette chambre, il fut accueilli par les cris lancés par les honorables députés de la droite avec une aigreur, je dirais presque une méchanceté, qui aurait réduit à rien un homme ordinaire. Mais l'honorable député (M. Charlton) est resté bravement à son poste, il a ramené la question maintes et maintes fois devant la chambre, et j'espère que tant qu'il y aura un vestige de justification où pendre une répétition de ces abominations, il la ramènera tous les ans. En vue de la manière dont les honorables députés de la droite sont prêts à vendre les précieuses ressources des pauvres Sauvages et de la population du pays et à fermer les yeux sur ces faits, comme nous l'exposons dans cette chambre depuis plusieurs années, je prétends que la gauche a rendu au pays un grand service cette année, en essayant d'exposer ces abominations.

Mon honorable ami de la droite dit qu'il veut en finir avec la besogne de la chambre et rentrer chez lui, mais je lui déclare que nous siégerons ici aussi longtemps que nous pourrons exposer les honorables députés de la droite et leurs méfaits. Nous remplirons les devoirs qui nous incombent à titre de représentants du peuple. Nous regrettons d'avoir à dire qu'il y a tant d'abominations à déterrer et à

exposer. On peut dire qu'il y a montagne sur montagne d'iniquités, et plus on fouille dans cette masse de corruption, plus elle devient abominable et odieuse aux yeux de tout Canadien honnête et droit. La gauche fera son devoir. C'est un devoir désagréable pour nous, mais je n'ai pas de doute qu'il est encore plus désagréable pour les honorables députés de la droite, car je crois qu'ils tressaudent parfois.

Je n'ai pas de doute que mon honorable ami le député de Norfolk-sud (M. Tisdale) est impatient de s'en aller. Je ne doute pas qu'il ne soit très dégoûté des révélations dont il a été témoin dans cette chambre et dans d'autres bureaux de la chambre, et j'ose dire qu'il serait heureux de gagner une sphère plus pure et meilleure que le milieu auquel il a été forcé de se mêler ici. Mais il a encore un bon nombre de jours à passer ici et il a encore un bon nombre de choses désagréables à entendre avant la fin de la session. Je suis heureux assurément que mon honorable ami (M. Charlton) ait soulevé cette question, et je suis heureux de savoir que les honorables députés de la droite sont sensibles à l'endroit de cette abomination car il est toujours possible de dire quand ils le sont. Ils commencent toujours par crier, et plus ils crient, plus on sait que la pilule est désagréable, et plus ils crieront longtemps, plus ils en auront. Donc, s'ils veulent voir bientôt la fin de ces révélations, ils feront mieux d'avalier tranquillement la pilule. Qu'ils se repentent. Il en est encore temps, mais le temps devient très court, et s'ils ne se repentent pas, ils verront que les conséquences seront assurément très sérieuses. Je considère qu'il est de mon devoir de faire ces remarques et j'espère que les honorables députés de la droite n'oublieront pas la leçon qui leur a été donnée cette après-midi au sujet de ces abominations.

M. DAVIN : Ce débat que mon honorable ami le député de Norfolk-nord (M. Charlton) a soulevé cette après-midi ne saurait, à mon avis, produire le moindre bien. L'honorable député avait déjà soulevé cette question ici, et je ne vois pas réellement comme l'a déjà dit un honorable député de la gauche, quel bien il se propose de faire en ramenant aujourd'hui la question sur le tapis. Quel est le but de l'honorable député en confondant deux groupes de cas. Même dans son opinion, même au point de vue élevé de la pureté où il se place, il ne saurait s'attacher la moindre irrégularité à l'un de ces groupes. Il mentionne le cas des personnes qui ne sont pas membres de cette chambre, qui ont demandé des concessions forestières et qui en ont obtenu une chacune. Y a-t-il en cela la moindre irrégularité? Avant qu'un homme puisse obtenir une concession forestière, il lui faut l'explorer. Comme mon honorable ami le député de Norfolk a parlé de la différence entre les concessions forestières d'Ontario et celles des Territoires du Nord-Ouest, je dois dire que l'exploration d'une concession dans les Territoires du Nord-Ouest coûte quelque chose comme \$400.

M. TISDALE : Le double de cette somme.

M. DAVIN : Oui, probablement; mais à tout événement, l'exploration de la concession coûte une somme considérable. Un homme demande et obtient une concession, et, comme l'a expliqué l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), il lui faut construire une scierie, et quand sa concession est en opération, il lui faut payer des droits.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) se retourne et mentionne, d'une voix qui tombe, N. F. Davin comme ayant demandé et obtenu une concession. Ce monsieur a effectivement demandé et obtenu une concession. Je m'en allais alors au Nord-Ouest, que j'avais déjà visité. Nous avions alors, comme le sait l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) de grandes visées au sujet du Nord-Ouest et quand on parlait de cette région, c'était dans la langue riche des premiers dieux. Mais après quelque temps, notre ambition de haute volée s'abaissa à une vue plus modérée des choses, et nous constatâmes que nous ne pouvions pas faire tout ce que nous nous étions proposé. L'octroi de la concession que j'avais obtenue fut annulé, de même que bien d'autres dans cette région, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale).

Ce que je veux demander à mon honorable ami (M. Charlton), c'est ceci : quel but raisonnable peut-il se proposer en confondant deux groupes de cas distincts ? Il parle de mon honorable ami le député d'Oxford-sud (M. Tisdale), qui n'était pas alors membre de cette chambre. Y avait-il la moindre irrégularité possible dans le fait que ce monsieur a demandé et obtenu une concession forestière ? Il n'y avait en cela pas l'ombre d'une irrégularité, et si l'on fouille les archives du ministère de l'intérieur, j'ose dire qu'on y constatera que des libéraux ont aussi demandé et obtenu des concessions forestières. Je crois qu'il y avait un membre de cette chambre le député de Simcoe, dont le nom a été rattaché à des concessions forestière et rattaché d'une manière très différente du cas actuel.

M. LANDERKIN : M. McCarthy.

M. DAVIN ; Non, je veux parler de M. Cook. M. Cook était grand détenteur de concessions forestières et faisait de grandes opérations dans cet ordre de choses avec le gouvernement d'Ontario. Il y a dix-sept ou dix-huit ans, alors que M. Scott était ministre des terres de la Couronne dans le gouvernement d'Ontario, je me rappelle très bien avoir assisté à une vente de concessions forestières, je me rappelle très bien qu'on soupçonnait fort les amis de M. Mowat d'avoir été prévenus que cette vente devait avoir lieu et que l'on disait qu'ils avaient un avantage parce qu'ils avaient choisi d'avance leurs concessions.

Mon honorable ami parle des compagnies de colonisation. J'en connais quelque chose, de même que je connais quelque chose du Nord-Ouest, par comparaison, à tout événement, avec mon honorable ami le député de Victoria-nord. De quel langage s'est servi l'honorable député ? J'ai peur que mon honorable ami le député de Victoria-nord ne soit en train de gâter une carrière qui promettait beaucoup. Je l'ai appelé une fois l'espoir naissant du parti libéral ; mais il me paraît être en train de gâter les brillantes promesses qui se rattachaient à son nom, car, dernièrement au moins, il a suivi une mauvaise piste.

L'honorable député dit que le Nord-Ouest a été accaparé par les compagnies de colonisation, de sorte que les gens qui y sont allés dans le but de s'y établir n'ont pu le faire. Quelle idée mon honorable ami a-t-il du Nord-Ouest et de la proportion du nombre d'acres pris par quelques compagnies de colonisation en comparaison des millions d'acres sur lesquels elles font l'effet de quelques îles éparses sur la vaste étendue de l'Atlantique ? Ces compa-

gnies de colonisation, M. l'Orateur, sont séparées les unes des autres par de longues distances, et c'est montrer une ignorance absurde de cette contrée que de supposer qu'elles ont accaparé le Nord-Ouest, ou qu'il pourra être difficile d'ici à plusieurs années de s'établir au Nord-Ouest. Lorsque les compagnies de colonisation furent fondées, je me rappelle avoir pris le contrat que ces compagnies étaient obligées de signer avant de pouvoir obtenir leurs terres et l'avoir montré à l'homme le plus habile du Canada. Il était alors juge ; il ne l'est plus, mais il est certainement l'un des hommes les plus habiles du Canada, comme avocat, avec une grande expérience en fait de spéculations. Nous avons lu le contrat ensemble, et nous avons conclu tous les deux qu'aucune association d'hommes de bon sens ne voudrait signer ce contrat parce que si les conditions en étaient remplies, il n'y aurait pas un sou à gagner. Et quels sont les faits ? A une ou deux exceptions près, toutes les terres accordées à ces compagnies de colonisation ont été retrocédées au gouvernement ; et un des objets du gouvernement à cette époque, comme je l'ai appris de sir John Macdonald, était qu'elles agissent comme agents d'immigration et qu'elles fissent connaître le pays dans les îles britanniques et dans Ontario ; et n'est-ce pas ce qu'elles ont fait ? Il ne peut y avoir le moindre doute que ces compagnies n'aient été d'actifs agents d'immigration, et qu'elles n'aient réussi très souvent à attirer dans le pays de bons colons, qui sont aujourd'hui établis sur des terres qui appartenaient autrefois à ces compagnies, mais dont elles ont perdu le contrôle.

L'honorable député a parlé des beaux de terrains à pâturage. A-t-il une connaissance quelconque de ce sujet. Il parle comme si ces pâturages étaient d'une grande valeur, et il appuie particulièrement sur la nécessité de les annoncer. S'il prend des renseignements auprès du sous-ministre de l'intérieur, ou de M. Hall, ou de n'importe quel autre officier du ministère qui ait en quelque chose à faire avec cette question, il apprendra que ce règlement qui obligeait le ministère à annoncer les pâturages a coûté au ministère plus qu'il n'a pu gagner. Lorsqu'un homme veut avoir un bail de terrain à pâturage, il fait une demande ; il a trouvé le pâturage qu'il désire, et le ministère, au lieu de faire un marché avec lui, comme il le pourrait, et d'exiger une prime de \$50 ou \$60, annonce le terrain à pâturage, et l'individu lui envoie quelquefois \$5. Pas une âme ne lui fait de concurrence, parce que les gens ne prennent pas la peine d'aller voir ces terrains à pâturage. La conséquence est que celui qui fait cette demande occasionne au ministère \$30 ou \$40 de dépenses pour annoncer pendant plusieurs semaines dans les différents journaux du Nord-Ouest, et n'envoie que \$5 comme enchère parce que personne ne lui fait de concurrence. De sorte que, lorsque mon honorable ami parle comme si l'on pouvait gagner beaucoup à annoncer ces terrains à pâturage il montre qu'il ne connaît pas le pays.

Mon honorable ami le député de Wellington-Nord (M. McMullen) a parlé avec beaucoup d'indignation ; il a parlé comme un homme dont l'âme droite était affligée, et qui aiderait à maintenir à un chiffre peu élevé toutes les dépenses inutiles. Mais il n'y a pas longtemps, alors que par les circonstances, j'étais forcé devant l'un des comités de prendre un parti impopulaire dans le but de maintenir à un chiffre réduit ce qui me paraissait être

une dépense injustifiable, cet honorable député a été l'un de ceux qui ont voté pour un objet que je croyais l'avoir entendu déclarer injustifiable.

M. McMULLEN : Je n'ai pas dit cela.

M. DAVIN : Eh bien, vous avez voté dans ce sens.

M. BERGIN : Je ne crois pas qu'aucun des honorables députés soit dans l'ordre en faisant allusion à ce qui s'est passé devant un comité.

M. DAVIN : Je n'en dirai pas davantage ; mais dans tous les cas le fait est là, un autre député qui était présent, l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville), a dit plus loin à certaines personnes intéressées dans le vote donné devant le comité, que je les avais injuriées, lorsque, réellement, je m'en étais tenu à la question, déclarant qu'en principe, je ne pouvais pas justifier la dépense proposée, et lorsque le vote a été donné, le comité s'est prononcé dans mon sens à une grande majorité. L'honorable député de Wellington-nord viendra ici parfois, il est vrai, montrer la plus grande indignation en présence de ce qu'il appelle des extravagances ; mais j'ose dire que si ses amis siégeaient à la droite il serait muet sur tout ce qu'ils feraient.

M. McMULLEN : Mettez-nous à l'épreuve.

M. DAVIN : Je crains de ne pouvoir pas le faire ; c'est au pays de vous essayer. Mais, sur mon honneur, si la chose était en mon pouvoir, je les mettrais à l'épreuve, afin de montrer au pays l'inhabilité qu'ils déploieraient, quand même je voudrais le faire, et quand même je porterais la parole en leur faveur dans Ontario, Québec, les provinces maritimes, le Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise, je sais parfaitement que, lors même que je réunirais en moi l'éloquence de Démosthènes et de Cicéron, je ne serais pas capable de convaincre le pays qu'ils peuvent gouverner convenablement, de sorte qu'il n'est impossible de vous mettre à l'épreuve. Il va falloir que vous restiez là où vous êtes. Mais j'aimerais à vous mettre à l'épreuve. Quel beau spectacle se serait de voir mon honorable ami diriger un ministère ; il y a d'autres messieurs qui l'emporteraient sur lui, et je dis que si vous restiez au pouvoir un an ou deux, le parti conservateur reprendrait les rênes de l'administration avec une majorité encore plus grande que celle qu'il a aujourd'hui.

M. MACKINTOSH : Je désire demander à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) s'il a dit que C. H. Mackintosh, membre de cette chambre, avait demandé et obtenu des concessions forestières pour lui et ses associés et sept townships dans le Nord-Ouest.

M. CHARLTON : A propos de concessions forestières j'ai dit que l'honorable député en avait demandé une pour un ami, et que je ne doutais pas que plusieurs honorables députés ne considérassent qu'en faisant de ces demandes pour leurs commentants, ils accomplissaient un acte d'amitié ordinaire, et que c'était à la chambre d'apprécier le blâme que méritaient de pareils actes. La demande de concession forestière avait été faite le 9 septembre 1882.

Sir JOHN THOMPSON : Si c'est là ce qu'il a dit l'honorable député constatera que ses paroles ont été très mal rapportées.

M. MACKINTOSH : L'honorable député a dit : "Des députés demandant et obtenant des conces-

sions forestières pour eux-mêmes, alors qu'ils étaient comme ils le sont encore, membres de cette chambre," puis il a mentionné les noms, parmi lesquels se trouvait le mien.

M. CHARLTON : L'honorable député fait erreur ; car je n'ai pas dit qu'il avait demandé une concession forestière pour lui-même.

M. MACKINTOSH : Si les paroles de l'honorable député sont rapportées comme je les ai comprises, j'espère qu'il fera corriger le rapport.

M. CHARLTON : Je n'ai pas parlé ainsi et mes paroles ne sont pas rapportées de cette façon.

M. MACKINTOSH : Je ne soulèverais point cette question devant la chambre, mais comme le sait parfaitement l'honorable député de Norfolk-nord, il y a sept ans, alors que je siégeais en face de lui j'ai expliqué toute l'affaire, j'ai donné tous les détails s'y rapportant, et il a virtuellement retiré son accusation. Aujourd'hui néanmoins, il amène de nouveau la question sur le tapis, et lorsqu'il est poussé au pied du mur il dit n'avoir pas porté d'accusation. Mais qu'a-t-il demandé à la chambre ? Par son discours et ses résolutions il demande à la chambre de se rendre ridicule en condamnant des députés pour un acte qu'il n'ont point commis.

M. CHARLTON : L'honorable député m'attribue un langage que je n'ai pas tenu. J'ai donné une liste de trente-quatre députés qui avaient demandé des concessions forestières pour leurs amis. Ces demandes, au nombre de soixante-dix-neuf, ont été accordées, et l'honorable député d'Ottawa était l'un des solliciteurs. J'ai donné son nom comme étant celui d'un député qui avait demandé et obtenu une concession forestière pour un ami ; et j'ai ajouté que je n'imputais pas aux députés qui faisaient des demandes pour des amis le blâme que je leur imputerais s'ils faisaient ces demandes pour eux-mêmes.

M. MACKINTOSH : L'honorable député a dit clairement : Tous députés qui ont demandé et obtenu des concessions forestières pour eux-mêmes et qui étaient alors et sont encore membres de cette chambre. Je n'étais pas député lorsque j'ai fait la demande ; et j'ai demandé, non pour moi, mais pour mes associés et moi, qui formions une société pour des fins de colonisation, une concession de sept townships, et nous n'avons pas insisté pour obtenir ce que nous demandions. Mais le langage de l'honorable député et sa résolution sont si vagues qu'ils donnent à entendre, que, de même que d'autres membres de cette chambre, j'aurais demandé au gouvernement pour nous des townships et des concessions forestières.

M. CHARLTON : L'honorable député ferait aussi bien d'attendre le rapport officiel du débat, vu qu'il dénature le sens de ce que j'ai dit.

M. MACKINTOSH : L'honorable député a porté la même accusation en 1886. Je lui ai alors expliqué, que, pour ce qui regardait la concession forestière, je n'étais pas député, lorsque je l'avais demandé et ne l'avais pas été, et que je n'avais aucun intérêt direct ou indirect à l'obtenir. J'ai ajouté que je n'avais pas fait la demande en mon nom, et ai renvoyé l'honorable député à tous les documents relatifs à cette affaire, puis il s'est déclaré convaincu que je disais la vérité. Mais que fait-il maintenant ? Il ressuscite cette vieille accusation que, pendant que je faisais partie du parlement, j'avais demandé une concession forestière et sept townships dans le Nord-Ouest.

M. CHARLTON : Ma déclaration comprenait une liste de messieurs qui étaient alors ou avaient été membres du parlement.

M. MACKINTOSH : L'honorable député ferait mieux de modifier sa résolution de même que son discours, car il ne peut dire que j'étais alors ou que j'avais été membre du parlement, et lorsque l'honorable député affirme hardiment que je l'étais, je demande à la chambre de confirmer mes explications, car je n'avais jamais siégé en chambre avant le mois de février 1883. J'ai été élu en juin 1882, et cette demande a été faite vers le mois de mars 1882, alors que je ne pensais aucunement à occuper un siège dans cette chambre. J'ai expliqué tout cela à l'honorable député, mais il revient à la charge, et lorsque je lui demande de retirer son accusation, il dit : attendez jusqu'à ce que vous ayez vu le rapport. Lorsque le rapport nous sera distribué, il verra que j'ai raison et qu'il insulte la chambre en lui demandant de sanctionner une déclaration qu'il devrait retirer, et il le sait. Quant aux sept townships, j'ai expliqué toute l'affaire il y a plusieurs années. On se jetait alors fiévreusement dans les entreprises de sociétés de colonisation, et quelques-uns de mes principaux amis, hommes riches, m'ont demandé de m'unir à eux pour former une société de colonisation locale et afin d'obtenir une concession de townships pour des fins de colonisation. Je leur ai répondu : Fort bien ; et j'ai ici la correspondance, qui montrera à la chambre combien est injuste la position que prend l'honorable député. Le 1er mars 1882, nous avons écrit, comme association, au ministère de l'intérieur.

MONSIEUR.—Nous, soussignés, demandons par les présents les townships suivants, situés dans les territoires du Nord-Ouest :—

Dans les rangs sis à l'ouest du second méridien principal, les Nos 22, 23, 24, townships 47 et 48.

Dans le rang 22, township 49.

Dans le rang 24, townships 47 et 48 (Etant des townships fractionnés).

Cette demande est faite en vertu de la classe 2, nouveaux règlements.

(Signé) C. H. MACKINTOSH
Ottawa.
" E. S. SKEAD, Ottawa.
" CHAS. MOORE, Ottawa.

Peu de temps après un certain nombre de messieurs libéraux et conservateurs ont formé une société de colonisation de la presse, comprenant tous les membres de la presse qui se trouvaient à Ottawa, et ils m'ont représenté que notre demande nuirait à leur association. Je leur ai immédiatement répondu : Messieurs, nous retirons notre demande ; et j'ai écrit ce qui suit au ministère de l'intérieur :

OTTAWA, ONT., 6 mai 1883.

A l'honorable ministre de l'intérieur.

MONSIEUR.—Il y a quelques semaines une demande signée par C. H. Mackintosh, E. S. Skead et C. Moore a été adressée au ministère au sujet de terres parmi lesquelles se trouvaient les townships fractionnés, Nos 49, 48, 47, rang 24, à l'ouest du second méridien principal.

Nous avons l'honneur de retirer la dite demande.

Au nom des requérants.

(Signé) C. H. MACKINTOSH.

Et j'ai reçu la réponse suivante :

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 15 mai 1883.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser, par instruction du ministre de l'intérieur, réception de votre lettre du 6 courant, dans laquelle vous retirez votre demande et celles de M. Skead, et de M. Charles Moore, pour certains cantons dans les rangs 22, 23 et 24 à l'ouest du deuxième M. MACKINTOSH.

méridien principal, près de Prince Albert, pour des fins de colonisation, et de vous dire que votre lettre a été déposée dans les archives du département.

J'ai etc.,

(Signé) A. M. BURGESS,
Secrétaire.

L'honorable député doit voir l'injustice dont il se rend coupable ; il ne se lève pas pour dire à la chambre : Je m'aperçois que je me suis trompé ; vous avez prouvé votre affirmation. Non, il veut faire imprimer, dans son discours les accusations qu'il contient afin que ces accusations puissent être répandues dans le public durant les élections partielles, ou durant les prochaines élections générales, comme cela s'est pratiqué en 1887. Malgré l'explication complète que j'ai donnée, il revient à la charge et refuse de me faire la justice de retirer ce qu'il a dit. Il a affirmé une chose qu'il n'est pas capable de prouver ; il ne peut pas établir que j'ai jamais trafiqué d'une manière directe ou d'une manière indirecte sur les terres ou sur le bois depuis que je suis député. S'il était capable de prouver que je l'ai fait, je consentirais à donner sur le champ ma démission de député. Je crois qu'en justice pour moi, l'honorable député devrait retirer ce qu'il a dit.

M. CHARLTON : J'ai dit une chose qui est vraie et je ne saurais dire maintenant le contraire. Quand ce débat aura été publié, nous verrons lequel de nous deux a raison. Je n'ai pas dit ce que l'honorable député me fait dire.

M. SPROULE : Nous avons entendu l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) faire son discours annuel sur les limites à bois, discours qui a presque l'importance d'un exposé budgétaire. Un grand nombre des affirmations contenues dans ce discours lui ont valu auparavant, et dans cette chambre et hors de la chambre, une réfutation péremptoire ; cependant il les réédite—j'allais dire avec une effronterie sans précédent, mais ce mot ne serait pas parlementaire et je ne m'en servirai pas—il répète presque les mêmes paroles et les mêmes arguments qu'en 1886 et il désigne la conduite des députés de cette chambre et de ceux qui siégeaient ici dans le dernier parlement comme malhonnête et déshonorante, parce que ces députés se sont occupés de concessions forestières, de contrats de pâturage et de terrains miniers.

L'honorable député ne distingue pas entre un député qui fait son devoir envers ses électeurs et un autre qui travaille dans son propre intérêt. L'honorable député sort de la Chambre. Il ressemble au lâche qui s'enfuit dès qu'on veut lui parler. Cet honorable député qui a cherché à se défendre de sa conduite parjure quand il a été mis sur la sellette par M. Hickey, a répondu d'un ton de sycophante qu'il n'avait pas eu l'intention de faire du mal à personne ; en ce moment il s'efforce de se justifier en torturant les mots et leur donnant une signification toute différente de leur signification naturelle. En présence de l'affidavit de M. Broder, attestant que M. Hickey n'avait jamais trempé ni directement ni indirectement dans aucune affaire relative aux concessions forestières l'honorable député à gauche, obligé de s'exécuter a admis que les renseignements qu'on lui avait donnés n'étaient pas exacts ; aujourd'hui il entreprend de se justifier, par une méthode à laquelle il n'a pas osé recourir alors. Il prétend que l'arrêté du conseil le justifie d'avoir dit ce qu'il a dit. Quand cette accusation a été portée, le 11 mars 1890, le Dr Hickey a répondu :

J'ai appris que en mon absence de la chambre l'honorable député de Norfolk-nord a dit que j'avais demandé une concession forestière. Je désire déclarer que je n'ai jamais demandé de concessions forestières ni dans le Nord-Ouest, ni dans aucune autre région du pays. Il y a quelques années, à la veille des élections, l'honorable député de Norfolk-nord a porté contre moi une accusation semblable, dont on s'est servi contre moi dans mon comté; là j'ai mis mes adversaires au défi de donner la moindre preuve à l'appui de leur accusation; ils ont offert de produire un affidavit de l'honorable député de Norfolk-nord, mais ils ne l'ont jamais fait. Mon seul crime, c'est d'avoir écrit au gouvernement et de lui avoir demandé ce qu'il pouvait faire au sujet d'une réclamation présentée par M. Broder.

L'honorable député de Norfolk-nord s'est alors défendu en ces termes :

Je me lève pour donner des explications en réponse à ce que vient de dire l'honorable député de Dundas. Ce que j'ai dit, je l'ai dit pour remplir un devoir public, ce que je me suis efforcé de faire impartialement. Parmi les arrêts du conseil j'en ai trouvé un pour C. E. Hickey, M.P., dont le nom était accouplé avec celui de M. Wm. Broder.

Et aujourd'hui l'honorable député nous dit qu'il n'a pas vu l'arrêté du conseil. Après que cette question a été discutée très au long par M. Hickey, l'honorable député parle encore de cette lettre et dit qu'elle le justifie de dire ce qu'il dit; après la rétractation abjecte qu'il a été obligé de faire l'année dernière, il revient à la charge maintenant, parce que M. Hickey n'est plus ici pour se défendre et il s'efforce de faire revivre l'accusation et la calomnie coupable qu'il a lancée contre un des membres de cette chambre. L'année dernière il prétendait que l'arrêté du conseil était une justification de sa conduite; aujourd'hui il dit que sa justification se trouve dans une lettre écrite le 20 avril par M. Chas. E. Hickey et dont voici le texte :

MONSIEUR, — McMillan ayant manqué à son engagement d'avoir le rapport d'arpentage de ses concessions forestières pour le 17 courant, je réclame en faveur de Wm. Broder, le droit de co-solliciteur pour les concessions mentionnées dans la demande de McMillan.

Cela signifie que puisque l'autre personne n'a pas produit le rapport d'arpentage de ces limites, Wm. Broder a le droit d'être reconnu comme co-solliciteur. Le Dr Hickey termine sa lettre par la formule suivante, bien connue des hommes de loi :

J'espère que vous nous traiterez avec la même considération.

C'est ce que dirait n'importe quel avocat en écrivant au nom d'un client. Il dit, du reste, clairement qu'il écrit pour Wm. Broder, parce que McMillan ne s'est pas conformé aux règlements. L'honorable député de Norfolk-nord répète aujourd'hui ce qu'il a dit alors et il s'efforce de se justifier d'avoir donné un affidavit qui est en réalité un parjure. L'année dernière il a dit qu'il avait donné cet affidavit de bonne foi et croyant qu'il était conforme à la vérité, mais cette année il veut nous faire croire que ce qui est contenu dans cet affidavit est vrai. M. Broder a donné un affidavit, dans lequel il déclare que M. Hickey n'avait aucun intérêt dans ces concessions forestières ni alors ni dans l'avenir; cela n'empêche pas l'honorable député de l'accuser encore. L'année dernière la résolution suivante a été proposée :

Que la conduite de John Charlton en ce qui précède a été déshonorante, malhonnête et scandaleuse.

Pour que cette résolution ne fut pas adoptée, M. Charlton a donné les explications suivantes :

Je croyais que l'honorable député était co-solliciteur pour cette concession le 20 avril, et une concession avait été louée le 30 avril.

Il parlait alors de l'arrêté du conseil; plus loin il parle de la lettre et poursuit sa rétractation :

Si en faisant mon devoir, je me suis trompé je le regrette vivement; et si toute affirmation que j'ai faite n'est pas d'accord avec la vérité établie par les documents officiels, je déclare que ce que j'ai dit je l'ai dit de bonne foi et sans intention de faire de mal à personne.

Quelqu'un s'imaginera-t-il que l'honorable député a pu faire un affidavit comme celui-là et le répandre dans tout le pays sans faire de mal à personne? Des copies de cet affidavit ont été lues sur les *hustings* partout dans mon comté et on y a représenté le Dr Hickey comme un homme digne de mépris et indigne de toutes fonctions publiques. Malgré cela quand une résolution est présentée à la chambre demandant à celle-ci de déclarer que l'accusateur est indigne d'occuper un siège dans cette chambre, l'honorable député se lève et fait une rétractation humiliante. Eh bien, malgré cela le voilà qui revient à la charge et qui réitère son accusation en termes aussi condamnable que la première fois. L'honorable député parle de deux classes de personnes, des députés qui ont demandé des limites à bois, des pâturages, ou des terrains miniers, situés dans l'Ouest pour leurs électeurs, et des députés qui ont fait les mêmes demandes pour eux et pour leurs amis. Dans son discours il fait cette distinction, mais dans la résolution qu'il demande à la chambre d'adopter il ne fait aucune distinction, il se contente de dire que les personnes qui sont dans le cas que je viens de mentionner sont coupables d'une chose que les membres du parlement n'ont pas le droit de faire. Procédant toujours d'après les notions de justice et de loyauté qu'il possède, il cite les noms d'un certain nombre de députés du dernier parlement et de celui-ci et déclare qu'ils se sont rendus coupables de ce qu'il vient de condamner. On me dit qu'il a mentionné mon nom, parce que j'avais demandé des limites à bois pour mes frères; je n'étais pas alors dans la chambre, mais on me dit que c'est l'accusation qu'il a portée contre moi. Or, je veux démontrer combien l'honorable député est déloyal.

À six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. SPOULE : Quand la séance a été suspendue, à six heures, je discutais sur la motion de l'honorable député de Norfolk-nord concernant la politique du gouvernement au sujet des concessions forestières des terres de colonisation, des terres à pâturage, et autre affaires de la même nature. J'ai dit que l'honorable député avait fait le discours qu'il fait de temps en temps, plutôt pour tenir certaines choses devant le public que pour promouvoir l'intérêt public; j'ai ajouté que l'honorable député a souvent vu ses arguments sur ce sujet réfutés, qu'il a souvent été obligé de retirer ses accusations et de faire des excuses complètes et que, malgré cela, il ne cesse de recommencer et de porter les mêmes accusations. J'ai dit que l'année dernière une motion a été faite pour le faire déclarer coupable d'une conduite scandaleuse, parce qu'il avait fait un certain affidavit contre un autre membre de cette chambre; que l'honorable député a été alors obligé de retirer une grande partie de ce qu'il avait dit et de faire des excuses humiliantes afin que la chambre ne le condamne pas par son vote. La chambre a eu alors la générosité de laisser le Dr Hickey retirer sa motion de censure; néanmoins voilà que l'honorable député au bout de quelques mois, revient à la charge

devant le parlement ; répète en substance les accusations qu'il a portées auparavant et s'efforce de démontrer que son affidavit contenait la vérité.

M. CHARLTON : Je n'ai pas accusé le Dr Hickey cette année. L'an dernier le Dr Hickey a nié l'accusation portée contre lui et je l'ai retirée, mais je ne l'ai pas accusé de nouveau ce soir.

M. SPROULE : Je dois rappeler à l'honorable député qu'il a argué qu'il avait peut-être eu raison d'accuser le Dr Hickey et qu'il a dit à la chambre que le 20 d'un certain mois le Dr Hickey a écrit à une certaine personne une lettre qui finissait par ces mots :—

“ J'espère que vous accorderez à notre demande la même attention.” Voici cette lettre, si l'honorable député veut nier :—

MONSIEUR,—McMillan n'ayant pas rempli son engagement de produire le rapport de l'arpentage de la concession forestière le 17 courant, je réclame en faveur de Wm. Broder le droit de co-solliciteur pour la concession mentionnée dans la demande de McMillan.

J'espère que vous accorderez à notre demande la même attention.

Parce que ce seul mot, “ notre ” se trouve dans cette lettre, il prétend aujourd'hui qu'il avait jusqu'à un certain point raison de conclure que M. Hickey avait des intérêts dans une concession forestière ; et il soutient cela malgré l'affidavit de M. Broder, en faveur de qui la demande a été faite, affidavit que le Dr Hickey a fait placer dans les archives de cette chambre. Dans cet affidavit M. Broder déclare que le Dr Hickey n'avait aucun intérêt, ni direct, ni indirect, ni dans le présent, ni dans l'avenir, dans la concession en question. Cependant ce soir l'honorable député s'efforce de démontrer que les accusations qu'il a portées l'année dernière étaient vraies. J'ai lu une partie de l'affidavit de l'honorable député et celui de la personne devant qui il a été fait ; mais il dit qu'il ne connaît pas cette personne. L'honorable député n'a pas nié l'authenticité de son affidavit quand cette affaire est venue devant la chambre l'année dernière ; au contraire il a fait des excuses, il a déclaré que s'il avait fait du tort au Dr Hickey, il ne l'avait point fait avec malice, car il n'avait aucune inimitié envers lui. Et ce soir il s'efforce de démontrer que cette lettre prouve qu'il a en raison de supposer que le Dr Hickey avait un certain intérêt dans l'affaire en question.

M. CHARLTON : Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. SPROULE : Dans tous les cas, c'est certainement la signification de ses paroles. Parlant ensuite de son affidavit, il dit qu'il ne connaît pas la personne devant qui il a été fait. Par qui a-t-il été fait ? Comment se fait-il qu'il porte la signature de John Charlton et qu'il a été répandu dans tout le pays durant les élections de 1887 ? Je sais qu'il a été produit sur tous les *hustings* dans mon comté et j'ai entendu dire qu'il l'a été également dans plusieurs autres comtés ; c'est ce qui me fait dire qu'il a été répandu dans tout le pays. L'honorable député prétend qu'il ne souhaite aucun mal au Dr Hickey ; cependant il se lève ce soir et fait de nouveaux efforts pour souiller sa réputation et son honneur. Aimerait-il qu'on se serve à son égard du langage de Shakespeare et qu'on lui lise ce que cet écrivain met dans la bouche de l'un de ses personnages :—

Celui qui me vole ma bourse, ne me vole que peu de chose ; mais celui qui me dépouille de ma bonne réputation.

M. SPROULE.

tion me vole une chose qui ne l'enrichit pas, et cependant, c'est lui qui me vole le plus.

Shakespeare nous représente l'homme qui souille la réputation d'autrui comme un être plus vil qu'un voleur ; je dis que ces paroles s'appliquent dans une certaine mesure à la conduite du député de Norfolk. L'honorable député a fait des excuses au sujet de cette accusation ; cependant il veut démontrer aujourd'hui qu'il a eu raison de la porter. Mais ce n'est pas la première fois qu'il est obligé de retirer des accusations fausses.

Il n'y a pas longtemps, il fut forcé de rétracter une lettre qu'il avait écrite touchant son chef canadien-français dans cette chambre. Il partage largement de son temps entre les imputations, les apologies et les rétractations. Quelle est aujourd'hui sa prétention ? Il condamne un membre du parlement parce qu'il est mêlé à des relations d'affaires avec la couronne, sans se préoccuper de la nature de ces relations, même si les règles de la chambre permettent à un membre du parlement d'y figurer, dans un cas donné, tout comme un étranger à cette chambre. Bien plus, l'honorable député condamne un membre du parlement à qui il arrive de surveiller, pour le compte de ses électeurs, une négociation avec le gouvernement, parce que, dit-il, cela compromet en quelque sorte l'indépendance du parlement. Puis, il continue, donnant lecture de plusieurs noms de députés de cette chambre qui, comme il se plaît à le répéter, seraient des pécheurs sous ce rapport. L'honorable député dit ne pas estimer qu'ils soient aussi coupables que ceux qui sollicitent des concessions forestières pour eux-mêmes, et il ne les place pas dans la même catégorie. Toutefois il les tient pour coupables quand même, et soutient qu'ils ont fait quelque chose de répréhensible. Au nombre de ces noms dont l'honorable député a fait lecture se trouve le mien. Quelle est la négociation dont il s'agit ? Si l'honorable député n'avait pas depuis des années eu des explications à ce sujet, lorsqu'à son siège même en cette chambre on lui fit connaître et la négociation elle-même et les démarches qui l'avaient accompagnée, je serais disposé à lui pardonner, sous l'impression qu'il agit innocemment. Mais ce n'est ni la première ni la seconde, ni je crois la troisième fois que la question fait l'objet d'une discussion devant cette chambre, et ce n'est ni la première, ni la seconde fois que je me vois obligé de donner ces explications, et cependant, malgré ces explications, et quoique l'honorable député ait dû les entendre et les comprendre, il se lève et lit de nouveau cette liste de noms, dans le but de faire croire au public que les membres du parlement dont les noms y apparaissent, se sont rendus coupables de quelque chose de répréhensible. Il m'accuse d'expédier des requêtes pour le compte de certains de mes constituants, parmi lesquels il en est que je n'ai jamais vus. Je n'ai vu que trois ou quatre de ces messieurs ; je ne me suis jamais rencontré avec les autres et ne les reconnaitrais pas si je les rencontrais sur la rue. Ceux qui se sont adressés à moi m'ont écrit de remplir certain devoir comme membre du parlement ; et parce que je me suis rendu à leur demande, je suis traîné devant le pays comme un individu coupable d'avoir détruit mon indépendance comme membre du parlement. Mon détracteur ajoute : “ Tel et tel, sont les frères du député de Grey-est.” Je puis dire que deux de mes frères, que je n'ai pas vus depuis des années, résidaient dans cette région et ont envoyé une pétition pour l'octroi d'une conces-

sion forestière, dans le but d'y établir un moulin et d'y commencer leurs opérations. Cette pétition m'a été adressée et je l'ai présentée de la même manière que j'avais fait pour les autres, et comme le font les autres députés. Un arrêté du conseil a été adopté, je crois, pour l'une de ces pétitions, quoique je ne m'en sois pas occupé après l'avoir présentée.

Aucune concession forestière n'a été octroyée, aucun règlement n'a été adopté et rien n'a été fait au-delà de ce que je viens de relater. Mais le fait qu'il est arrivé que deux des messieurs en question étaient mes frères, constitue pour l'honorable député une raison de condamner ma conduite comme membre du parlement. L'honorable député aimerait-il qu'on lui appliquât la même règle ! Parce qu'il arrive qu'un membre du parlement a un frère qui peut être en négociation avec le gouvernement ou en relations d'affaires avec le gouvernement, l'honorable député s'écrie que ce député agit en violation de l'indépendance du parlement, s'il paraît en quelque manière être intermédiaire entre les deux.

J'ai ici le Guide Parlementaire ; qu'y trouve-t-on ? J'y lis que l'honorable député a un frère du nom de William Andrew Charlton ; j'y lis que ce frère est venu des Etats-Unis au Canada, qu'il est âgé de 50 ans, né le 9 mai 1841 ; qu'il s'est marié en 1869, qu'il s'est livré à des entreprises et au commerce de bois, et qu'il est le frère de John Charlton, M. P. Il est député provincial de Norfolk-nord, et associé de John Charlton, M. P., qui est le député de Norfolk-nord au parlement fédéral.

Le député à la législature provinciale et son frère du parlement fédéral sont tous deux engagés dans les démarches aux fins d'obtenir des concessions forestières du gouvernement provincial, et le premier sert sans doute d'intermédiaire entre son frère et le gouvernement au sujet de certains arrangements qui peuvent avoir lieu de temps à autre. Quelle analogie y a-t-il entre ce cas et le mien ?

Je n'ai jamais eu d'intérêts directs ou indirects, actuels ou en perspective dans les concessions forestières ou les licences de terrains miniers ou de pâturages dans l'ouest du pays. Mais j'ai rempli le devoir que tout député est tenu de remplir lorsque des intéressés leur écrivent ; j'ai prêté mon appui à mes amis lorsqu'ils ont voulu faire des requêtes, et je suis maintenant voué à l'exécution pour l'avoir fait. Où est l'analogie entre mon cas et celui de l'honorable député, dont le frère est député à la chambre provinciale et fait des concessions forestières vendues par le gouvernement provincial, un trafic dont tous deux ont tiré un fort profit l'an dernier ? L'honorable député a condamné ce gouvernement pour n'avoir pas vendu les concessions forestières par encan public ; mais si ces concessions ne sont pas vendues par encan public, elles le sont en vertu de certains règlements auxquels les acquéreurs sont obligés de se soumettre, de la même manière que les ventes par encan public du gouvernement provincial d'Ontario sont assujetties aux règlements passés par ce dernier.

Nous n'avons pas si mauvaise mémoire que nous ayons oublié quelques opérations très-louches qui ont été faites avec le gouvernement provincial. A quelles conditions les concessions forestières d'Ontario sont-elles vendues ? L'une de ces conditions est le paiement d'un droit régalien à la couronne. Oublions-nous qu'il y a peu d'années H. H. Cook négociait avec le gouvernement provincial, d'après

le même principe et sur les mêmes bases ; que quelques années après, lorsqu'il fallut payer le droit régalien sur le mesurage du bois, ce monsieur prétendit que l'on avait fait un mesurage erroné, et qu'alors lui et ses amis s'adressèrent au gouvernement provincial composé de ses amis politiques, pour obtenir un nouveau mesurage du bois qui avait été expédié hors du pays. Un nouveau mesurage fut ordonné, quoique le bois n'y fut plus, et ce monsieur a gagné à l'opération une somme qui s'est élevée à plus de \$2,000.

L'honorable député de Norfolk-nord, je pense, a le même devoir à remplir pour ce qui regarde son frère : je ne dis pas qu'il agit irrégulièrement ; mais il est aussi exposé à agir irrégulièrement qu'aucun autre député dans ses opérations au sujet des pâturages, des terrains miniers et des concessions forestières. Où est la différence ? Si un membre du parlement doit être condamné pour une semblable raison, assurément l'honorable député devrait se condamner lui-même, car il a été beaucoup plus loin que les honorables députés dont je viens de parler et il a encouru une condamnation plus sévère.

L'honorable député de Victoria-nord (M. Barron) est venu à son tour soulever une légitime indignation dans cette chambre en dévoilant que des concessions forestières appartenant aux Sauvages étaient affermées et exploitées par des membres du parlement. Il a parlé de ce qu'il appelle un marché louché intervenu entre l'honorable député d'Ottawa (M. Robillard) et le ministre. Lorsque l'honorable député de Victoria-nord condamne l'honorable député d'Ottawa ; il condamne aussi son propre collègue le député de Norfolk-nord, car ce dernier fait aujourd'hui la même chose, c'est-à-dire qu'il exploite les concessions forestières affermées du ministre des Sauvages et sous le contrôle du gouvernement.

J'aimerais à poser à l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron)—et je suis chagrin qu'il ne soit pas dans cette chambre—une question que, je crois, l'on trouvera pertinente. Il a voulu provoquer dans cette chambre une grande indignation au sujet du marché auquel je fais allusion, le qualifiant d'offense grave qui ne peut être ni pardonnée, ni passé sous silence. J'aimerais à lui demander si c'est le cas, comme on l'affirme, que l'honorable député de Victoria-nord a été l'instrument qui a assuré à un ami une concession forestière du gouvernement provincial, dans l'ouest d'Ontario, pour \$40,000, et que peu après, cette concession a été vendue \$140,000 ? Je me demande si cela est vrai, et si oui, s'il l'admettra. On l'affirme comme un fait, et on m'en informe tel que je viens de l'indiquer. Bien plus, on me dit que l'honorable député de Victoria-nord a reçu \$10,000 pour ses services dans cette affaire.

Cet honorable député faisait une peinture il y a quelque temps du grand crime que commettait le gouvernement en permettant à des partisans politiques, membres du parlement, d'acquérir des concessions forestières ; mais il a totalement oublié de donner des informations à la chambre sur ses propres actions. Puisqu'il a revendu pour la somme de \$140,000, une concession forestière qu'il avait achetée du gouvernement provincial pour la somme de \$40,000, et faisant, pour sa part, un profit, de \$10,000, doit-on penser qu'il a donné une valeur adéquate au gouvernement ?

Quel est le plus grand coupable, l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron), ou l'honorable

député d'Ottawa (M. Robillard), car ce dernier a déclaré de son siège qu'il n'a rien eu à faire avec la transaction dont il s'agit, qu'il agissait simplement comme procureur d'une tierce personne, et qu'il n'a pas fait d'argent dans l'opération, tandis que le premier est convaincu d'avoir reçu \$10,000 d'une opération relative à une concession forestière? L'honorable député pourrait-il être plus indulgent au sujet de cette transaction, alors qu'elle était plus manifestement irrégulière de sa nature et plus désastreuse dans ses effets que les agissements des autres honorables députés dont il a parlé?

Vient ensuite l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) qui, avec des intonations de stentor dénonce l'extravagance du gouvernement. Il est en faveur de l'économie. Les honorables députés de l'opposition semblent ne songer qu'à révéler des scandales, et à ce moment ils s'efforcent d'en faire naître une moisson parce qu'ils se rappellent le passé: ils se rappellent qu'ils ont obtenu le pouvoir au moyen de ce qu'ils se plaisaient à appeler un scandale, et ils espèrent, ils croient qu'ils peuvent accomplir le même tour de force. Partant, ils consacrent tous leurs soins à faire naître des scandales, "ainsi le chien retourne à ses vomissements, et la truie que l'on vient de laver, à la fange où elle se vautre." Ils en reviennent à leur dada, et l'honorable député de Wellington-nord jette dans cette chambre le cri d'économie. Il n'y a pas longtemps, l'honorable député discourait sur les items des dépenses imprévues dans les estimations. Il parlait des canifs, crayons et plumes que l'on donne aux sénateurs. Il taxait le gouvernement d'extravagance et déclarait qu'il ignorait comment \$6 ou 90 sénateurs pouvaient avoir besoin de 339 enciers. Il ne pouvait pas comprendre qu'il leur fallut 416 canifs ou 144 albums à découper. Il ajoutait qu'il croyait qu'un grand nombre de ces vieillards ignoraient ces faits, et il ajoutait: "Ils prennent tranquillement à leurs fauteuils où ils s'installent avec leurs canifs et leurs ciseaux, et en connaissant un grand nombre comme je les connais, je ne puis croire qu'ils ferment l'œil sur l'extravagance qui règne dans cette chambre."

L'honorable député est revenu à maintes et maintes reprises sur cet item des canifs et il a demandé que ce que pouvaient en faire les sénateurs. Il a oublié de dire à la chambre qu'il a déjà eu lui-même trois canifs cette année. C'est donc un mauvais argument pour l'honorable député que de parler d'une politique d'économie de canifs. Quoiqu'il condamne cette dépense de canifs, s'il continue ainsi jusqu'à la fin de la session, il aura fait une plus grande dépense de canifs que chacun des sénateurs. Il a besoin d'un argument pour l'année prochaine, et il est à en élaborer un actuellement, de la même manière qu'il s'y est déjà pris en salissant les serviettes de l'Hôtel du Gouvernement pour venir ensuite critiquer la dépense extravagante occasionnée par le lavage. Est-ce là l'espèce d'arguments dont doivent se servir les membres du parlement? Comment ces arguments peuvent-ils atteindre les honorables députés quand ce sont ces accusateurs mêmes qui sont les coupables?

Ces opérations sur lesquelles j'ai attiré l'attention de la chambre ne peuvent supporter l'examen, et les manipulateurs méritent condamnation. Qu'est-ce que cet amendement demande à la chambre? Il demande à la chambre de condamner le système de vente des concessions forestières autrement que par encan public. L'on a disposé des concessions fores-

tières par encan public depuis les quatre dernières années, et je ne puis comprendre pourquoi l'honorable député demande à la chambre de passer une résolution à cet effet, à moins qu'il n'ait l'intention, par son argumentation, d'induire faussement le pays à croire, que le système de vendre privément les concessions forestières, aboli il y a cinq ans, prévaut encore.

Le ministre de l'intérieur lui a dit que depuis quatre ans, les concessions forestières ont été vendues par encan public, et cela devrait le satisfaire si quelque chose peut le satisfaire. Je comprends que l'honorable député de York-est (M. Mackenzie) appuie cette motion, et j'aimerais à lui demander, s'il faisait alors partie de cette chambre, j'aimerais à lui demander, dis-je, à lui et à l'honorable député de Norfolk-nord: qui a adopté le principe des ventes privées de concessions forestières? Si je me rappelle bien, c'est le gouvernement de l'honorable député de York-est (M. Mackenzie), dont l'honorable député de Norfolk-nord était un ardent admirateur et un chaud partisan, qui a adopté le principe de ventes privées de concessions forestières; il y a eu des concessions forestières vendues de cette manière par ce gouvernement, sans avoir été mises à l'enchère par encan public.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député dit que ce système a été inauguré par l'honorable député de York-est (M. Mackenzie). Il se trompe; le système était en vogue auparavant.

M. SPROULE: Eh bien! à tout événement, le gouvernement Mackenzie a continué le système.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député de York-est (M. Mackenzie) a modifié la loi, et l'a rendu conforme à la pratique. La pratique était de vendre à vente privée, pour la simple raison que ces concessions ne pouvaient trouver d'enchérisseurs.

Sir JOHN THOMPSON: La pratique était si bonne, et l'honorable député de York-est a été si bien approuvé, qu'un statut a été passé pour mettre cette loi en vigueur.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre de la justice sait que la raison pour laquelle cette pratique a été continuée est qu'on ne pouvait trouver d'enchérisseurs.

Sir JOHN THOMPSON: Et je crois que cette raison était bonne.

M. SPROULE: A tout événement, c'était virtuellement la même chose. Si le principe était mauvais, l'honorable député de York-est (M. Mackenzie), l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) l'ont approuvé, lorsqu'ils étaient au pouvoir, et ils l'ont approuvé dans une mesure telle que le système est devenu préjudiciable à la population, parce que, sous le gouvernement Mackenzie, les dispositions affectant ces ventes étaient loin d'être aussi énergiques que celles adoptées par le gouvernement de feu sir John-A. Macdonald. Je constate que le 4 octobre 1878, dans les derniers jours du gouvernement Mackenzie—notons que les élections ont eu lieu le 17 septembre, alors que ce gouvernement subit une défaite ignominieuse aux bureaux de votation—dans les derniers jours du gouvernement Mackenzie, dis-je, le parlement était à ce moment un parlement moribond, et n'avait en toute justice aucun droit de faire d'importants changements aux lois, ou d'entamer d'importantes

négociations, je constate que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) transporta 200 milles carrés de concessions forestières à H. H. Cook et Cie dans le Nord-Ouest, et cela malgré qu'on s'attendit à quitter le pouvoir sous peu de jours.

Notons, M. l'Orateur, que l'on accorda 200 milles carrés, tandis qu'en vertu des règlements nouveaux adoptés par le gouvernement conservateur, il ne peut être accordé plus de 50 milles carrés; et l'on a donné à H. H. Cook et Cie le privilège de prendre ici et là, dans le domaine public, cette concession de 200 milles carrés, pendant une période de trois années qu'on leur fixait pour déterminer leur choix. Et cela, non pas en un seul morceau non plus, mais par étendues de vingt milles carrés, là où ils pouvaient trouver du bois. Cela a été fait par un parlement moribond, sous l'administration Mackenzie, et par des hommes virtuellement déchués du pouvoir, puisque leur terme d'office expirait, et qu'ils devaient céder place à leurs successeurs. Malgré cela, et après avoir été défaits dans le pays, ils ont donné à un ami politique 200 milles carrés de terres par vente privée, et non par encan public.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit qu'ils ont agi ainsi parce qu'ils ne pouvaient trouver d'encherisseurs, et nous devons nous rappeler que l'ex-chef de ce gouvernement a donné la même raison. Cependant, il a cherché à justifier la politique suivie à ce sujet par le gouvernement libéral, et qui avait eu des effets si préjudiciables.

Le gouvernement conservateur a continué cette politique dans le but d'attirer dans le pays des hommes qui pussent scier le bois des colons, leur fournir cet article à bon marché, et parce qu'il était impossible de disposer facilement de ces concessions par encan public.

Le gouvernement conservateur a cependant adopté un règlement limitant à 50 milles carrés la concession que pourrait obtenir une personne, au lieu de 200 milles, comme sous le gouvernement Mackenzie; et de plus, il a pourvu à ce que tout acquéreur de concession bâtit un moulin dans l'espace de deux années, et sciât une quantité donnée de bois chaque année pour les colons. Dans le cas dont je parle, sous le gouvernement de M. Mackenzie, l'acquéreur d'une concession avait trois ans pour choisir son lot, et cela sans être assujéti à aucune obligation, sans être obligé de produire un seul morceau de bois. J'ignore quel délai pouvait lui être accordé après cela.

Je demande, maintenant, aux honorables députés lequel des deux gouvernements a suivi la meilleure politique? Je dis que le gouvernement actuel, constatant qu'il ne pouvait avec avantage vendre les concessions par encan, et qu'il était urgent d'offrir de meilleurs encouragements pour obtenir la production du bois nécessaire aux colons, adopta des règlements obligeant tout acquéreur de concession à construire un moulin et à produire une certaine quantité de bois chaque année pour les colons; c'était là une grande amélioration aux dispositions suivies par le gouvernement libéral. Cependant, peu à peu, à mesure que les établissements se formaient, comme on avait constaté que les concessions pourraient être vendues avec avantage par encan public, le gouvernement conservateur a modifié les règlements, et est revenu au système qui existe aujourd'hui dans la province d'Ontario, de vendre ces concessions par encan public.

Ce changement fut opéré il y a quatre ans; néanmoins l'honorable député (M. Charlton) cherche à faire croire au pays qu'il n'avait pas encore eu lieu, et que la pratique pernicieuse de vendre les concessions forestières privément existe encore.

En proposant une semblable résolution, l'honorable député condamne l'honorable député d'York-est (M. Mackenzie) qui l'a appuyé, et il le fait en termes plus énergiques qu'il ne peut le faire pour ce gouvernement, attendu que les règlements sous le gouvernement-Mackenzie étaient beaucoup plus sujets à objection que les règlements du gouvernement de sir John-A. Macdonald.

Des concessions forestières ont été vendues par encan public depuis quatre ans; quelle raison dès lors l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a-t-il de faire chaque année perdre le temps de la chambre avec cette résolution, à moins que, pour des fins de parti, il ne veuille tromper le public. Si je voulais faire des insinuations sur le compte de l'honorable député, je dirais que sa tactique en tout ceci est de se préparer à une petite campagne littéraire pour les élections partielles, et de faire croire au public, ce qui n'est pas, qu'il y a quelque part quelque chose qui va mal. S'il était désireux de faire cesser la pratique blâmable de vendre les concessions forestières à vente privée, que ne l'a-t-il fait il y a longtemps, alors que ses propres amis qui siègent à ses côtés étaient au pouvoir et mettaient en opération cette pratique blâmable?

L'honorable député veut-il faire croire au pays que les membres du parlement ont mal agi en faisant ce qu'il leur était permis de faire? Il a maintes fois été obligé de retirer ces accusations dans cette chambre; quel motif peut-il avoir de les réitérer? L'honorable député sait bien que s'il n'était pas abrité derrière le privilège de membre du parlement, et que tout ce qu'il dit est protégé par les privilèges parlementaires, il aurait été depuis longtemps traduit devant les tribunaux du pays pour libel contre les honorables membres de cette chambre, et serait impliqué dans un procès qui ne tournerait ni à son honneur ni à son crédit. Si les membres de cette chambre voulait adopter une résolution déclarant que sa conduite a été déshonorante, discourttoise, indigne d'un député de cette chambre, il ferait une excuse abjecte, comme il en a fait une l'an dernier, quand il a cru que la chambre allait adopter une résolution de blâme contre lui; mais du moment que la chambre s'est désisté de cette action contre lui, aussitôt le danger passé, il est revenu à la charge.

Je crois qu'il est temps qu'on nous laisse en repos avec ces imputations qui reviennent d'année en année. Il y a eu un temps où l'honorable député en agissait plus loyalement avec ses confrères de cette chambre, qui s'efforcent de remplir leurs devoirs aussi consciencieusement et aussi honorablement qu'il peut le faire. Je crois qu'il est temps qu'il laisse en repos l'histoire ancienne et du moyen-âge, car il peut à peine toucher à un sujet devant cette chambre, sans se heurter à quelque fait de sa propre carrière qui n'est pas précisément inattaquable. Il est le dernier homme qui devrait venir ici parler d'indépendance des membres de parlement. Je crois qu'il est temps que l'on agisse avec le pays d'une autre manière. Parce que le gouvernement et ses partisans ne sont pas disposés à faire chorus avec les députés de l'opposition, parce qu'ils ne se sentent pas disposés à écouter tranquillement de leurs sièges tous les abus de langage et

toutes les indignités que l'on fait pleuvoir sur eux, on les menace de les forcer à siéger tout l'été. Autant vaudrait que les honorables députés de l'opposition sachent que, de ce côté-ci de la chambre, nous sommes prêts à rester ici tout l'été, et même jusqu'à l'an prochain pour nous acquitter de nos devoirs, en dépit des calomnies et des menaces des honorables députés de l'opposition. Je crois que nous pouvons tenir aussi longtemps qu'eux ; et aussi longtemps que nous remplirons nos devoirs avec autant d'intégrité et d'honneur qu'eux, nous ne devrions pas être en butte comme nous le sommes à ces menaces poussées à l'extrême.

Je crois qu'il est temps que nous nous mettions à l'œuvre et que nous nous efforcions de faire quelque chose d'utile, en échange de l'indemnité que nous paie la nation. Je crois qu'il est temps que nous nous efforcions d'élaborer une législation avantageuse pour le pays, plutôt que de prendre tout le temps de cette chambre à rechercher de prétendus scandales, faire des énoncés qui ne peuvent être prouvés et chercher à créer dans le pays l'impression que quelque chose va mal dans le gouvernement, dans l'espoir de détruire le sentiment de confiance qui prévaut aujourd'hui dans tout le pays. Je crois qu'il est temps que les honorables députés de l'opposition cessent leurs tentatives d'effrayer les députés qui appuient le gouvernement actuel, qui s'efforcent de remplir leurs devoirs fidèlement, honnêtement, honorablement, avec intelligence et crédit pour eux-mêmes et pour le plus grand bien du pays.

M. McMULLEN : Je désire donner une explication personnelle. L'on m'apprend que l'honorable député a avancé pendant mon absence que j'ai eu trois canifs, et que je me suis plaint de ce qu'on en mettait quatre à la disposition des sénateurs : Je puis affirmer à l'honorable député que l'avancé qu'il a fait est faux. Je ne l'accuse pas d'avoir énoncé un fait qu'il savait faux ; il peut l'avoir cru vrai, mais il ne l'est pas. J'ajoute de plus que je n'aurais pas parlé de ces dépenses devant la chambre s'il n'en avait été auparavant question devant elle. Mon honorable ami peut à peine être tenu responsable de ce qu'il dit quand il commence à parler.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député n'a aucun droit de faire cette remarque en donnant une explication personnelle.

M. SPROULE : J'ai dit que j'étais croyablement informé : si mes informations sont inexactes je retire l'avancé, car je n'avais l'intention, ni de travestir ses paroles, ni de prétendre que ses affirmations étaient fausses.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député veut dire qu'il a reçu ses informations avec crédulité. Les paroles qu'il vient de prononcer montrent combien il est crédule. L'honorable député accuse l'honorable député de Norfolk-nord d'avoir abusé de ses droits comme membre de cette chambre, et de s'être livré à l'attaque la plus inconvenante sur un honorable monsieur, autrefois membre de cette chambre. Eh bien ! l'honorable député a lu le document sur lequel l'honorable député de Norfolk-nord s'est basé. Mon honorable ami de Norfolk-nord a lu un extrait d'une lettre écrite par un membre de cette chambre, le Dr Hickey, dans laquelle ce dernier parle de réclamations auxquelles "nous" avons droit sous certaines conditions ; et l'honorable député de Grey a attaqué de la ma-

M. SPROULE.

nière la plus violente l'honorable député de Norfolk-nord pour avoir prétendu que le pronom "nous" s'applique à la personne qui l'écrivit aussi bien qu'à toute autre personne.

Eh bien ! mon opinion, M. l'Orateur, est que l'honorable député de Norfolk-nord a raison de prétendre que lorsque le Dr Hickey a employé le pronom "nous" il entendait se désigner lui-même avec les autres personnes qu'il mentionne. De plus, lorsque le Dr Hickey a déclaré dans cette chambre que ce n'était pas là son intention, mais qu'il avait plutôt employé l'expression dans un sens de convention que dans son sens strictement littéral, mon honorable ami de Norfolk-nord a accepté son explication. Ce fut là tout l'incident ; et lorsqu'on attaqua violemment l'honorable député de Norfolk-nord, pour avoir fait l'imputation en question sur le compte du Dr Hickey, il indiqua comment il avait été inclus à faire cette imputation, et expliqua qu'il était justifiable dans une certaine mesure de l'avoir faite, à raison de la phraséologie de la lettre adressée par le Dr Hickey au ministre.

Mais je ne retarderai pas la chambre à discuter cette question. L'honorable député de Grey est à fait un long et violent discours. Il s'est servi des mêmes expressions qu'il condamne dans le discours de mon honorable ami de Norfolk-nord. Si l'honorable député n'a pas été fort dans ses dénonciations, il a certainement été virulent et même très violent, et il s'est efforcé d'être cruel. L'honorable député a demandé à mon honorable ami de Norfolk-nord ce qu'il penserait s'il lui appliquait le langage de Shakespear :

Qui me vole ma bourse ne me vole rien qui vaille ; mais qui ruine ma bonne réputation m'enlève un bien qui ne l'enrichit pas, mais il me plonge réellement dans l'indigence.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas besoin de faire toute la citation. L'honorable député demande s'il ne faut pas placer mon honorable ami au-dessous de ceux qui volent des bourses. Lui-même occupe un rang inférieur à celui d'un vulgaire voleur ; sa conduite est plus haineuse, car il a insisté sur le fait que lorsqu'un homme emploie le mot "nous" dans une lettre, il entend se désigner lui-même avec les autres personnes dont il parle. L'honorable député nous a dit que l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron) avait obtenu de quelqu'un une forte somme d'argent—une somme de \$10,000—à laquelle il n'avait pas droit. Eh bien ! l'honorable député eût mieux fait de formuler cette accusation, et de la faire renvoyer à un comité de cette chambre.

Il eut fait mieux de porter cette accusation lorsque l'honorable député de Victoria-nord est à son siège, et nous fournir ainsi l'occasion de voir si l'honorable député veut défendre la pureté du parlement, ou s'il calomnie un membre de cette chambre.

M. SPROULE : J'ai dit que cela avait rapport à la législature locale ; l'honorable député comprendra qu'il n'y a eu aucune accusation de faite dans cette chambre.

M. MILLS (Bothwell) : L'accusation de l'honorable député était telle que la loi lui permet de la faire ; et il n'y avait là aucun mal, si c'était une juste compensation du travail fait.

L'honorable député a aussi accusé les honorables députés de parler avec de grands éclats de voix, des voix de stentor, et des intonations de voix

variées. Eh bien ! je ne sais pas du tout ce qu'a voulu dire l'honorable député par cette expression. Il a aussi dit que mon honorable ami de York-est (M. Mackenzie) avait le premier inauguré la vente, sans concurrence, des coupes de bois et des mines sur les terres publiques. L'honorable député se trompe. A la première session du parlement du Canada, il fut faite une loi copiée de l'Acte du parlement du vieux Canada, stipulant qu'il devrait y avoir de la concurrence dans tous ces cas. Eh bien ! quand il s'est agi de faire des ventes dans les territoires du Nord-Ouest, le gouvernement de feu sir John MacDonald trouva que la loi ne pouvait être appliquée, et que si les gens là-bas voulaient se construire des maisons, des granges, etc., il fallait du bois, ce qui ne pouvait s'obtenir qu'à certaines conditions favorables, ou quelque promesse indirecte de bâtir des scieries dans ces districts. Le gouvernement d'alors décida de vendre, et vendit des coupes de bois, sans concurrence, il fit des ventes privées, sans modifier la loi. C'était violer la loi. Le gouvernement conserva dans les statuts la loi stipulant la vente des coupes de bois par encan public, mais il viola cette loi ; et lorsque M. Mackenzie arriva au pouvoir, M. Laird, ministre de l'intérieur, présenta à la chambre un amendement rendu nécessaire par les circonstances. Cette politique était justifiable tant que durait l'état de choses dont j'ai parlé, tant qu'il était nécessaire d'offrir aux commerçants de bois des avantages pour les persuader de construire des scieries et de couper du bois pour la commodité des colons.

Maintenant, j'ai dit qu'il y avait eu des ventes de ce genre, avant que M. Mackenzie montât au pouvoir. Il y a eu une vente de faite à Turner, Fuller, McCaulay, à Dennis, un frère de l'arpenteur général, et on ne leur a pas vendu des lots de cinquante, mais de cent milles carrés. Voilà les ventes qui ont été faites avant que la loi fut modifiée, en 1873.

Les honorables députés ont parlé d'un cas qui est souvent venu devant la chambre, qui a souvent été expliqué, c'est la vente de coupes de bois à Cook et Sutherland. Ces personnes demandaient une coupe de bois ; non pas à la veille d'une élection, mais au commencement de l'année 1878, et l'on essaya de trouver des enchérisseurs, avant de faire des arrangements. L'arpenteur général, alors le colonel Dennis, communiqua avec plusieurs marchands de bois, et l'on constata que dans le district de la Saskatchewan, où plusieurs colons s'étaient établis dans l'espérance que le chemin de fer Canadien du Pacifique traverserait ce pays, il était impossible de trouver quelqu'un prêt à bâtir des scieries et couper du bois pour l'accommodation de la population.

Maintenant, l'honorable député a parlé de la vente d'une coupe de bois de 200 milles carrés, comme si c'eût été une chose extraordinaire. Dans le district boisé d'Ontario cela pourrait paraître extraordinaire, mais dans le Nord-Ouest on a vendu des coupes de bois la moitié moins grandes qui, dans six ans furent épuisées. Je me rappelle avoir attiré l'attention de feu M. White, lorsqu'il était ministre de l'intérieur, sur le cas d'un homme bien connu de lui, qui avait acheté une coupe de bois dans Manitoba et qu'il l'avait épuisée et en en demandait une autre, avant que M. White devint ministre. Quelles conditions avons-nous posées dans le cas de la vente à Cook et Sutherland ? Nous avons stipulé que pas moins de

dix milles carrés ne seraient pris, en tout endroit, et nous avons fait cette disposition pour protéger cette lisière étroite de bois qui longe les rivières, quelquefois d'un quart de mille ou d'un demi-mille de profondeur.

M. BOWELL : N'était-ce pas vingt au lieu de dix ?

M. MILLS (Bothwell) : Oui ; je le crois. Aucune partie de ces deux cents milles ne devait être coupée par moins de vingt milles, de sorte qu'il était impossible d'acheter une coupe de bois sans prendre en outre une grande étendue de prairie. Cette disposition fut faite surtout pour protéger le bois le long des rivières, pour l'utilité de la population.

Maintenant, qu'est-il arrivé après que nous eûmes quitté le pouvoir ? Je dis que c'eût été un acte de lâcheté de ma part, alors que ces demandes étaient soumisees au ministère depuis des mois, de refuser de vendre des coupes de bois pour l'avantage de la population d'un pays privé du matériel nécessaire pour construire des maisons. La vente fut faite aux conditions ordinaires, avec une disposition stipulant que le bois ne devait pas être vendu plus cher qu'un certain chiffre maximum.

L'honorable député dit que, d'après le nouveau règlement, il y a eu une vente de cinquante milles carrés. Or, qu'a-t-on fait d'après ce règlement ? Un homme explore, disons cinq cents milles ; plusieurs personnes demandent au ministère des coupes de cinquante milles carrés ; il en résulte, d'après ce que je sais, car je pourrais-nommer les personnes, qu'elles obtiennent ces coupes qu'elles passent de suite aux commerçants de bois qui leur ont fait faire la demande. Je pourrais nommer Edward Farrer qui, à Winnipeg, reçut la visite d'un commerçant de bois qui lui dit : J'ai exploré tel district dans le Nord-Ouest et je veux que vous demandiez pour moi, au ministère, une coupe de bois de cinquante milles carrés. Cette coupe de bois est concédée et, de suite, est transmise à l'homme qui a fait l'exploration, de sorte que non seulement deux cents milles carrés, mais deux fois autant vont au même commerçant de bois. D'après nos lois on ne vendait à personne à moins qu'il ne fut disposé à bâtir une scierie ; mais l'honorable ministre vend les coupes de bois comme une marchandise ordinaire, à tout offrant. M. Farrer était l'éditeur d'un journal lorsqu'il demanda une coupe de bois. Le docteur Schultz, maintenant lieutenant-gouverneur, n'avait aucune intention de construire une scierie, lorsqu'il demanda une coupe de bois. C'était simplement dans un but de spéculation. L'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) n'avait pas l'intention d'abandonner ses études littéraires pour construire une scierie et aller couper du bois. Rien du tout de cela ; la chose s'est faite dans un but de spéculation, tout comme les chartes de chemins de fer accordées par cette chambre. Puis on diminua de moitié les obligations, et plus que cela même. Nous stipulons que toute pièce de terrain boisé devait avoir au moins vingt milles. Il ne pouvait y avoir qu'un mille carré de bois, mais un terrain de pas moins de vingt milles. D'après les nouveaux règlements la coupe de bois est réduite à deux milles.

Dans une conversation avec feu le premier ministre, je lui dis que sa loi à ce sujet mettait les terres boisées qui bordent les rivières, dans le Nord-Ouest, sous le contrôle des commerçants de bois,

tandis que l'idée de la loi de 1878 était de protéger ce bois pour les colons.

J'ai déjà discuté cette question. Je dis que les lois qui offrent les coupes de bois en vente autrement que par encan public sont justifiables dans un pays nouveau où les communications sont difficiles et où l'on ne peut avoir de la concurrence, et que l'on cherche l'intérêt du colon, plutôt qu'un revenu de ces ventes. C'est une loi raisonnable que le gouvernement est justifiable d'appliquer et de maintenir tant que la condition des affaires reste la même. Mais quand le pays a progressé, que les commerçants se font concurrence pour obtenir ces coupes de bois pour construire des scieries, que le bois est devenu un article ordinaire de commerce, alors vous êtes arrivés à un état de choses où un changement est nécessaire, et il est du devoir du gouvernement d'adopter un mode de concurrence, et de se défaire du mode de ventes privées. Je crois que nous sommes arrivés, il y a déjà quelque temps, à cette condition. Je sais qu'à la dernière session, lors du débat sur les coupes de bois achetées par M. Rykert, nous avons eu une idée des abus qui peuvent résulter, de la perte pour le public, sans aucun avantage pour le colon lorsque le progrès fait par le pays permet la concurrence.

L'honorable député de Victoria-nord, (M. Barron) a parlé de la vente du bois sur les réserves des sauvages. Je crois que cela n'aurait pas dû avoir lieu. Le résultat prouve, je crois, que la vente publique aurait rapporté une plus forte somme au profit de la population sauvage. Je n'accuse pas le ministre d'avoir agi avec mauvaise foi. Je ne porte pas une semblable accusation, mais je dis qu'il y a eu une erreur départementale. La condition du pays rendait raisonnable l'application du mode de ventes publiques préalablement annoncées et je n'ai aucun doute que c'est la règle généralement suivie dans toutes les parties du pays accessibles à la colonisation, et je crois que le gouvernement devrait la proclamer par législation, au lieu de la maintenir comme règle de département.

M. BARRON : Je veux donner une explication personnelle.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. BARRON : Pendant que j'étais absent de la chambre, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), a déclaré que j'avais obtenu du gouvernement, je ne sais de quel gouvernement, des coupes de bois pour lesquelles j'avais reçu \$10,000. Je demande la permission de dire qu'il n'y a pas un mot de vérité dans cette assertion. J'ajouterai,

M. BOWELL : A l'ordre.

M. BARRON : J'ajouterai que j'ai souvent eu l'occasion, de la part de mes clients, plusieurs d'entre-eux étant des commerçants de bois, de m'adresser au gouvernement d'Ontario.

M. FOSTER : A l'ordre.

M. MILLS (Bothwell) : Il est dans l'ordre.

M. BOWELL : A l'ordre.

M. LANDERKIN : S'il y a un doute à ce sujet, je proposerai l'ajournement de la séance.

M. BARRON : Le gouvernement d'Ontario m'a toujours dit qu'aucune coupe de bois ne pouvait être concédée, sauf celles qui sont vendues par encan public. Pour ce qui est d'avoir fait de l'argent personnellement, je déclare formellement, qu'en dehors de mes honoraires comme avocat, je
M. MILLS (Bothwell).

n'ai jamais réalisé un seul sou de la manière indiquée par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule).

Quelques VOIX : Retirez cela.

M. FOSTER : A l'ordre.

M. SPROULE : Je puis dire----

M. MACDOWALL : Je n'aurais pas pris part à ce débat----

Quelques VOIX : Retirez la motion.

M. FOSTER : A l'ordre.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : J'ai cru comprendre que le député de Grey-est désirait dire un mot ou deux.

M. SPROULE : Je dois dire à l'honorable député de Victoria-nord que je n'ai pas fait l'assertion dont il parle. Ce que j'ai dit c'est que, si l'honorable député était à son siège je lui demanderais s'il n'a pas obtenu pour un de ses amis une coupe de bois, pour \$40,000, laquelle fut vendue \$140,000 et l'honorable député eût \$10,000. J'accepte la dénégation de l'honorable député, je ne répéterai pas l'assertion, comme cela se fait souvent en chambre; mais je dirai que ce qui me semble le plus incroyable de tout cela, c'est que l'honorable député de Victoria-nord ait pu obtenir un aussi fort montant pour ses services.

M. MACDOWALL : Je n'aurais pas parlé dans cette occasion, si l'honorable député de Norfolk-nord n'eût pas mentionné mon nom comme un de ceux à qui des coupes de bois ont été concédées. Je ne sais pas à quelle source il a puisé ses renseignements pour faire la liste qu'il a produite. Peut-être, si je fais à l'honorable député le récit de mes aventures, comprendra-t-il que je n'ai pas commis une aussi grande faute en obtenant des coupes de bois. C'est en 1882, je crois, que je fis ma demande, alors que j'étais encore un immigrant frais arrivé dans ce pays. Je vis que d'après certains règlements on pouvait obtenir des coupes de bois, et je me décidai à faire une demande. Je n'avais aucune influence politique. Je ne connaissais pas une âme en Canada lorsque j'immigrai. J'ai dû faire seul mon chemin, et je puis dire à l'honorable député que le fait d'avoir obtenu ces coupes de bois n'est pour rien dans le choix que j'ai fait d'une politique. Tout ce que j'ai reçu du gouvernement du Canada, alors, je l'ai obtenu d'une manière régulière, et je crois même qu'il m'en a coûté beaucoup d'argent. A cette époque nous payions le sucre 50 centins la livre, le lard fumé, 50 centins, le pémican 40 centins, et tout en proportion, et l'on ne voyageait dans le pays qu'avec des traîneaux à chien.

Lorsque mon honorable ami d'Assiniboia (M. Davin) a dit que l'exploration des coupes de bois coûtait \$400, j'ai été étonné, car \$400 ont à peine suffi à payer mes dépenses préliminaires lorsque j'ai obtenu ma coupe de bois.

Lorsque j'ai obtenu cette coupe de bois, non seulement je me suis conformé aux règlements du ministère, mais j'ai eu en cela de grandes difficultés, car nous n'avions pas alors de chemin de fer dans cette partie du pays.

Quand j'arrivai dans le pays, l'honorable député d'York-est était à la tête du gouvernement, et il avait déclaré ouvertement dans cette chambre que conformément à la politique de son gouvernement il n'adopterait pas le ridicule procédé de couvrir la prairie de pieux, et empêcher par là les colons de

s'établir dans le pays. Quand je me rendis dans cette partie du pays le tracé du chemin de fer canadien du Pacifique n'avait pas été changé, et je me suis établi à Prince-Albert avec la conviction qu'avant longtemps ce chemin de fer passerait là. Nous avons transporté à grands frais les machines nécessaires à nos scieries; nous avons dû payer 10 centins par livre de fret, et quelques-unes de nos machines pesaient plus de 5,000 livres et tout coûtait cher. Je crois que le contribuable d'Ontario n'a pas souffert de la concession de ces coupes de bois dans le Nord-Ouest.

Pour ce qui est des coupes de bois obtenues par l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) et l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), ces messieurs nous ont dit que ces coupes de bois étaient retournées à la couronne qui les possède encore.

Si l'honorable député de Norfolk-nord considère que ces coupes de bois sont de quelque valeur, et s'il les demande au ministre de l'intérieur, je crois qu'il pourra les obtenir aujourd'hui tout aussi aisément qu'autrefois, car il est bien connu que les coupes de bois ne valent presque rien, à moins qu'elles ne soient exploitées dans un but de commerce, et il ne peut en être autrement lorsque vous avez un marché pour les produits.

Quand mes amis et moi avons pris ces coupes de bois dans le Nord-Ouest, il n'y avait pas de marché, et je crois que les vieillards de cette partie du pays, eurent raison de bénir ces moulins qui leur fournissaient non seulement le bois nécessaire pour construire des maisons et les protéger contre les rigueurs de l'hiver, mais qui aussi leur fournissaient la farine pour se nourrir durant les longs et froids hivers, et je crois que de cette manière nous avons payé un prix plus élevé que ne peut l'exiger de nous mon honorable ami de Norfolk-nord.

Maintenant, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) parlait quand je suis entré et je n'ai pas tout entendu ses remarques; mais je l'ai entendu dire que c'était peu de temps après la confédération, et sous l'administration de notre regretté chef, sir John A.-MacDonald, qu'un acte fut adopté par le parlement, permettant au gouvernement fédéral d'accorder des coupes de bois, à des conditions faciles, afin d'encourager les gens à s'établir dans le pays. Je suis heureux de lui entendre dire que c'était un acte de sir John A.-MacDonald, car ma longue expérience comme pionnier du Nord-Ouest me prouve que c'était une bonne mesure, et l'honorable député de Bothwell lui-même le reconnaît lorsqu'il dit que c'était dans l'intérêt du colon, et qu'un changement ne sera nécessaire que lorsqu'il sera requis par la concurrence. Ainsi je crois qu'il approuve l'acte de sir John A.-MacDonald.

Puis il dit que M. Laird, mon adversaire dans l'élection de 1887, présenta une modification des lois, et que c'est du temps de M. Laird que des coupes de bois furent concédées à M. Cook et Sutherland. Il dit que ces coupes de bois ont été concédées, pour permettre à ces messieurs de diviser leurs coupes en lots de dix milles carrés, ou dix milles. Dix milles carrés, je ne crois pas que cela comprenait la prairie, car on adopta alors un mode d'exploration qui donnait lieu à un grand nombre d'abus et qui aurait permis à MM. Cook et Sutherland de prendre des coupes sur les bords de la rivière en grand nombre, chose que son gouvernement, dit l'honorable député de Bothwell, voulait surtout éviter. Mais ce mode d'exploration fut

alors suivi. Je parle à titre de vieux colon, et je sais que cela est un fait. Eh ! bien, ces deux cents milles carrés divisés ainsi, permettaient à MM. Cook et Sutherland d'éviter la prairie, et ils auraient pu prendre toutes les coupes de bois depuis les montagnes Rocheuses jusqu'au lac Cumberland, sur la Saskatchewan. Je puis dire à l'honorable député de Bothwell et à la chambre que Cook et Sutherland ne sont pas les seuls qui demandèrent des coupes de bois, et si le gouvernement de l'honorable député de York-est eut été animé de ces sentiments généreux envers les populations du Nord-Ouest, il aurait considéré plus attentivement la demande du capitaine Moore qui se rendit à Prince-Albert en 1873. Le capitaine Moore dit à M. Laird, qui était alors ministre de l'intérieur, qu'il était prêt à construire un moulin dans les prairies, non seulement pour couper le bois nécessaire à la construction des maisons, mais aussi moudre le grain en farine, et il demanda à M. Laird si le gouvernement lui concéderait des coupes de bois aux mêmes conditions que celles accordées à Cook et Sutherland. Il ne put obtenir que 23 milles carrés.

Comment le gouvernement libéral prouva-t-il qu'il protégeait les intérêts des colons du Nord-Ouest ? Vous n'avez qu'à consulter les rapports de la chambre, à cette époque, pour constater la vérité de ce que je dis, c'est-à-dire, que lors de la construction des édifices parlementaires à Battleford, lors de la construction, à Battleford, des anciens bureaux du gouvernement, aujourd'hui l'école de l'industrie, et les casernes, M. Sutherland transporta le bois, d'Edmonton, et les comptes publics de l'époque disent que ce bois coûta au pays \$120 par mille pieds. Cependant le capitaine Moore avait offert ce bois pour \$60, et le gouvernement libéral ne voulut pas accepter son offre.

Ainsi vous voyez comment le gouvernement libéral a essayé de protéger les intérêts du colon et économiser l'argent du peuple. Il ne travaillait au développement du pays que lorsqu'il pouvait aider ses amis. On a cru, je suppose, que \$120 dans le gousset d'un ami étaient moins que \$60 dans le gousset d'un immigrant pauvre.

L'honorable député de Bothwell nous a aussi dit qu'il serait cruel de laisser les nouveaux colons de cette partie du pays, privé du bois de construction; en cela je partage entièrement son avis, et je dis que les lois auraient dû être assez libérales pour permettre à ceux qui ont le capital nécessaire pour fournir le matériel de construction. Si l'honorable député de Bothwell traverse ce pays, depuis Edmonton jusqu'au lac Cumberland, je ne crois pas qu'il trouve que la confiance du gouvernement a été mal placée, car toute la population de ce pays a été généreusement traitée. Je crois que les prix du bois étaient élevés, comparativement à ce qu'ils sont aujourd'hui. Vous vous rappellerez aussi que lorsque, en 1877, le bois se vendait \$80, à Winnipeg, il se vendait \$40 à Prince-Albert. A Winnipeg, néanmoins, le bois se vendait comptant, tandis qu'à Prince-Albert il s'échangeait pour du blé et de l'avoine, ou tout autre produit de la ferme. Par conséquent l'honorable député de Bothwell a obtenu ce qu'il désirait, par la concession de coupes de bois de cinquante milles au lieu de 200 milles qui signifiaient en réalité beaucoup plus, car d'après ce mode, une coupe pouvait couvrir tout le district boisé de la Saskatchewan.

L'honorable député croit, a-t-il dit, qu'il y a eu autant de spéculation dans les coupes de bois que

dans les chartes de chemins de fer. J'ignore de quelles chartes il veut surtout parler ; peut-être de celle du chemin de fer de Qu'Appelle et du lac Long. Je ne crois pas qu'il y ait en là beaucoup de spéculation. Les premiers promoteurs du projet ont tenté de bâtir ce chemin ; ils ont maintenant réussi, et je dois dire que c'est un grand bien pour le pays, et j'espère que ces promoteurs réaliseront bientôt des bénéfices.

L'honorable député a peut-être voulu parler du chemin de fer Central du Nord-Ouest ; mais le ministre suppléant nous a dit l'autre jour que la compagnie poussait les travaux et allait terminer le chemin. Je suppose donc qu'il a voulu parler du chemin de fer de la Baie d'Hudson, et en cela il a commis la plus grande erreur du monde, car ce chemin de fer est de la plus haute importance pour le Nord-Ouest, et je crois pouvoir faire ce que je n'ai pas fait jusqu'à présent, et parler de M. Sutherland en termes élogieux. Le promoteur a montré sa détermination de finir le chemin, et depuis trois ans il a fait de cette entreprise le principal objet de sa vie, et j'espère qu'il complètera ces travaux.

Quant à la spéculation dans les coupes de bois si l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui a objecté à ce genre de spéculation, veut aller au Nord-Ouest et examiner ces mêmes coupes de bois qui ont été demandées au gouvernement, et s'il veut faire lui-même une demande, je pense que personne n'objectera à ce qu'il les obtienne.

En étudiant cette motion, on peut la considérer, je crois à deux ou trois points de vue. D'abord, on semble faire entrer dans les débats de la chambre, cette année, un certain élément individuel. C'est une grande erreur que je regrette beaucoup. Si nous venons ici pour discuter les intérêts publics, nous devons laisser entièrement de côté toute question personnelle. Toutes ces questions de chartes de chemins de fer ou de lignes de steamer, de concessions de coupes de bois ou toutes autres du même genre, doivent être discutées au point de vue du bien qui peut en résulter pour le pays.

Il y a aussi un autre point de vue. Si l'honorable député n'a pas voulu faire d'insinuations personnelles, et il a déclaré qu'il ne désirait pas en faire, alors le seul motif qui a pu le porter à soumettre cette motion à la chambre, a été de créer dans le pays l'impression qu'il y avait un autre scandale à l'horizon, et que celui-ci, bien que vieux, était un véritable scandale. Si tel est le motif qui a animé l'honorable député, je puis dire tout simplement que je repousse la motion. Si nous devons faire rien autre chose que de soulever des scandales contre nos adversaires, c'est là, je crois, un des indices de la regrettable position où tombe la vie publique. Tous Canadiens loyaux, aimant leur pays, qui croient que le Canada produit les hommes dignes de vivre dans un si grand pays, devraient avoir à cœur de montrer de l'honorabilité parmi nos hommes publics des deux partis. Mais les honorables députés de la gauche ne sentent pas de cette opinion. Depuis le commencement de la session ils n'ont fait rien autre chose que de crier au scandale. A quoi cela sert-il ? Nous verrons qu'à la fin de la session il n'en résultera rien du tout. Je crois qu'aux élections partielles le peuple appuiera le gouvernement, car le pays n'approuvera pas ce mode de vie politique. Cela peut s'appeler "vie politique," mais c'est abuser du mot "politique." Bien que je vienne du Nord-Ouest et que je puisse être considéré comme un esprit erré, comparativement aux in-

M. MACDOWALL.

telligents députés de l'est, je considère qu'il n'est pas digne de la politique du Canada de montrer autant de joie en attaquant des hommes haut placés, et les jetant dans une honte scandaleuse.

M. WALLACE : J'ai été frappé de l'habileté avec laquelle l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron), a évité les accusations portées contre lui par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule).

Il n'a pas répondu à l'accusation on à la question posée par l'honorable député de Grey-est, et conséquemment, je suppose que nous devons prétendre qu'il ne peut pas répondre. L'honorable député de Victoria-nord est accusé d'avoir mis en œuvre des moyens qui lui ont fait obtenir \$10,000 dans une spéculation de concession forestière en rapport avec le gouvernement d'Ontario.

M. BARRON : Je prierai l'honorable député de porter l'accusation.

M. WALLACE : Pourquoi ne la niez-vous pas ?

M. FOSTER : Nous vous ferons comparaître devant le comité des comptes publics.

M. WALLACE : Pourquoi l'honorable député ne nie-t-il pas l'accusation ?

M. BARRON : Je nierai l'accusation, tant celle portée par l'honorable député de Grey-est que celle faite par l'honorable député de Toronto-ouest, s'ils veulent seulement la formuler.

M. DENISON : Je n'ai pas porté d'accusation.

M. WALLACE : On a beaucoup parlé des compagnies de colonisation et de députés demandant des concessions forestières dans le Nord-Ouest. Vu que je suis au nombre de ceux que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), a accusés d'avoir demandé des terres pour des fins de colonisation, je dirai que je ne suis pas ici pour nier ou excuser mes relations avec des compagnies de colonisation dans le Nord-Ouest.

Si j'ai besoin d'autorités pour justifier ma conduite, je pourrais renvoyer à l'honorable monsieur que le député de Norfolk-nord semble avoir forcé d'appuyer sa motion aujourd'hui, je veux parler de l'honorable député de York-est (M. Mackenzie), car quand je m'occupai pour la première fois de colonisation, j'avais pour me guider l'honorable député de York-est, qui fut l'un des premiers à faire constituer en corporation une compagnie fondée pour des fins de colonisation dans le Nord-Ouest, et dont il était membre et le président. La demande a été faite le 10 janvier 1882. Alexander Mackenzie était le président de l'un des cinq promoteurs. Robert Jaffray, président de la compagnie du *Globe*, était au nombre des autres promoteurs, et la compagnie fut appelée la "British Canadian Colonization Company," à responsabilité limitée. L'objet de la compagnie est ainsi désigné :—

Les fins pour lesquelles on demande la colonisation sont d'acquiescer par vente, affermage ou autrement du gouvernement provincial ou fédéral, ou de toute corporation ou personnes, des terres ou des intérêts sur propriété foncière dans le Canada, et la culture des dites terres, la construction de bâtiments, etc.

Notre charte, celle de la "York Farmers Colonization Company," a été copiée fidèlement sur la charte de la compagnie constituée en corporation par l'honorable Alexander Mackenzie, le député actuel de York-est, et l'ex-chef du parti libéral, et à cette époque, membre de la chambre des Communes. Cet acte n'avait rien d'illégal.

Durant ma carrière dans le Canada il y a une chose dont je suis fier et qui me fait éprouver une vive satisfaction, c'est que pendant que les honorables députés de la gauche disaient aux jeunes gens du Canada que leur seul espoir de prospérer était d'émigrer aux États, je travaillais et j'aiderais à faire établir nos jeunes gens dans notre propre pays, et je contribuais à faire défricher et cultiver les terres de notre Canada. Et en cela nous avons très bien réussi.

Les conditions d'organisation de ces compagnies de colonisation ne sont peut-être pas connues d'un bon nombre de députés, vu qu'il y a plusieurs années que ces règlements ont été adoptés, et je vais en dire un mot. Les terres du Nord-Ouest étaient divisées en quatre classes. La classe "A" comprenait les terres à 24 milles de chaque côté du chemin de fer canadien du Pacifique. La classe "B" comprenait les territoires à 12 milles de chaque côté des lignes d'embranchement. La classe "C" comprenait toute cette étendue de terre au sud du chemin de fer canadien du Pacifique et non comprise dans les classes "A" et "B," et la classe "D" comprenait les terres au nord et éloignées du chemin de fer. Les compagnies de colonisation ne pouvaient avoir que les terres comprises dans la classe "D" éloignées du chemin de fer.

Notre compagnie avait choisi des terres à 80, 90 et même 120 milles au nord du chemin de fer canadien du Pacifique. Nous avons engagé un bon nombre de jeunes gens de la division-ouest du comté de York à aller s'établir sur ces terres ; nous avons envoyé des agents d'immigration en Europe, en Angleterre, en Irlande et en Écosse, et nous avons réussi à faire venir la meilleure classe d'immigrants que nous pouvions désirer pour le pays. Ces derniers au nombre de 200 à 250 familles s'établirent dans notre colonie, et quelques-uns de ces jeunes gens s'y rendirent avec bien peu d'argent, s'ils en avaient, entreprenant les pénibles travaux qui sont sans doute communs aux premiers colons de ce pays ; mais nous les voyons aujourd'hui les plus prospères, les plus satisfaits et les plus heureux parmi tous ceux qui habitent le Canada.

Et quand le député de Victoria-nord (M. Barron) dit que les colons ont quitté le Nord-Ouest parce qu'ils étaient pressurés par les compagnies de colonisation, je peux déclarer que, quant à notre compagnie, et d'autres compagnies que je pourrais lui nommer, il profère une vile calomnie à l'égard de ces compagnies, et qu'il fait des énoncés qu'il ne peut pas prouver parce qu'ils sont sans fondement. Je fournirai à l'honorable député l'adresse de plus de cent de nos colons, en fait, de chacun de nos colons dans le Nord-Ouest, que nous avons aidés à s'y rendre, à qui nous avons fait des avances en argent au taux modique de 6 et 7 pour cent, des hommes que nous avons aidés de toute manière, dans l'achat de leurs bœufs et de leurs instruments et outils ; et je peux lui dire que nous avons fondé une colonie prospère et heureuse dans le Nord-Ouest. Ce fait, au lieu de mettre ces compagnies en butte à des attaques politiques, devrait leur mériter les louanges du gouvernement et du pays.

Il est vrai qu'il y a une compagnie, la "Temperance Colonization Company," qui, je crois, n'a pas encore rempli jusqu'à ce jour les conditions de son organisation. Mais, le fait qu'une compagnie est en défaut sous, ce rapport ne devrait pas servir à jeter du blâme sur notre compagnie, qui s'est sincèrement efforcée de remplir, et qui a exécuté

les devoirs et obligations qui lui ont été imposés par le gouvernement fédéral.

M. WATSON : Quel est le nombre de compagnies de colonisation qui existent aujourd'hui et qui se sont conformées aux conditions qui leur ont été imposées ?

M. WALLACE : A part la compagnie dont je fais partie, je ne connais rien, personnellement, au sujet des autres compagnies, et je défie l'honorable député de Marquette (M. Watson) de signaler un seul acte, de la part de la "York Farmers Colonization Company," qui n'ait été dans l'intérêt du pays et des colons.

M. WATSON : Il y a environ trois compagnies sur tout le nombre.

M. WALLACE : J'ignore ce que font les autres compagnies, mais j'ai entendu, à différentes reprises, l'honorable député de Marquette (M. Watson) faire des insinuations devant cette chambre contre les compagnies de colonisation du Nord-Ouest, et je le défie maintenant de porter une seule accusation contre la compagnie dont je fais partie.

M. WATSON ; Ce n'est qu'une compagnie.

M. WALLACE : Oui, ce n'en est qu'une que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a dénigrée aujourd'hui. Je demanderai à l'honorable député qui lui a dit que notre compagnie était impliquée dans quelque chose—il doit avoir voulu dire malhonnête ou honteux en se servant du mot impliqué—pour justifier l'accusation d'avoir causé du tort ou d'avoir mal agi qu'il a portée contre notre compagnie. Il ne peut pas le dire.

M. CHARLTON : Je n'ai pas porté d'accusations contre la compagnie de l'honorable député, ni contre d'autres compagnies.

M. WALLACE : Alors que faites-vous ?

M. CHARLTON : J'accuse la politique du gouvernement.

M. WALLACE : Sous ce rapport la politique du gouvernement a été, je crois, sage et prudente. Il est vrai que les colons du Nord-Ouest n'ont pas été aussi prospères que nous nous y attendions. Tout le monde sait que pendant un an ou deux, il y a eu une grande fièvre de spéculation qui s'est éteinte, mais, je crois que cette politique qui a engagé le gouvernement de s'unir à ces compagnies de colonisation pour aider à coloniser et établir le Nord-Ouest, a été une politique sage. Je crois que dans le cours de quelques années quand l'état des choses sera un peu meilleur, le gouvernement agirait avec sagesse et prudence en adoptant une politique comme celle qu'il a soumise en 1882.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills), en cherchant à défendre le gouvernement Mackenzie, et lui-même en particulier contre l'accusation d'avoir cédé à deux hommes les concessions forestières les plus riches de cette partie du pays, réellement sans compensation ou sans condition, a fait l'observation que ce serait un acte de lâcheté de sa part de laisser le colon sans bois. Veut-il dire que son gouvernement, quand il a été honteusement battu et chassé du pouvoir et quand il n'était pas responsable au peuple, veut-il dire que s'il n'avait pas accordé ces concessions forestières à Cook et Sutherland, il n'y aurait pas de bois pour les colons du Nord-Ouest ? Eh bien, le bois est resté là en vertu de règlements faits par le gouvernement de

sir John A. Macdonald, et ils sont meilleurs et plus sages que ceux qu'il avait établis et suivis.

Je prétends que la conduite du gouvernement conservateur, au sujet des concessions forestières, a été sage et prudente. Il a établi des règlements conformes à l'esprit du temps ; il a agi libéralement à l'égard des colons, et il les a mis en état de pouvoir se procurer le bois presque aussi bon marché que dans les parties les mieux boisées des autres provinces. Outre cela, je prétends que, bien que plusieurs causes aient retardé la colonisation dans le Nord-Ouest pendant plusieurs années, la politique inaugurée en 1882 ayant pour but la formation de compagnies de colonisation, a été une politique sage et prudente à cette époque, et que la motion condamnant la conduite du gouvernement sous ce rapport n'aura pas l'approbation de la chambre ni du pays.

M. PATERSON (Brant) : M. l'Orateur--

Plusieurs VOIX : Question.

M. PATERSON (Brant) : Je vais parler de la question. Je crois que la discussion s'est quelque peu éloignée du sujet, et je désire faire quelques observations qui s'y rapporteront. Si je comprends bien la motion de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), elle demande simplement que cette chambre déclare que les terres publiques et les concessions forestières devraient être mises à l'enchère. Cette proposition me semble raisonnable, et on a manifesté une grande indignation contre l'auteur de la motion, que l'on a accusé d'avoir fait des attaques personnelles contre des membres de cette chambre.

Il n'y a pas à douter qu'il y a eu des allusions, mais l'auteur de la motion les a faites pour expliquer la proposition qu'il présentait à la chambre. Il a dit brièvement qu'autrefois la politique du gouvernement n'était pas de disposer des concessions forestières par vente publique et aux enchères, mais par convention privée, et que dans la disposition de ces concessions forestières plusieurs députés en avaient demandé et obtenu pour eux et leurs amis. Il a expliqué qu'il croit que cette politique tend à affaiblir l'indépendance des députés, tout en n'étant pas contraire à l'acte concernant l'indépendance du parlement. En 1882, M. Blake proposa que les concessions forestières fussent disposées par vente à l'enchère, et que la politique suivie par le gouvernement en en disposant par vente privée cessa d'exister.

La motion fut rejetée, et la majorité de la chambre donna à entendre au gouvernement qu'elle désirait que les concessions forestières fussent accordées comme elles l'avaient été antérieurement.

En 1886, si je me le rappelle bien, mon honorable ami lui-même a présenté une résolution semblable dans laquelle il déclarait que plusieurs membres du parlement avaient fait des demandes, soit pour eux ou leurs amis ; et il signalait seulement que cette politique tendait à affaiblir l'indépendance des députés, et il proposait de vendre à l'enchère les terres publiques et les concessions forestières. Et aujourd'hui il ne fait que rééciter ou répéter l'histoire pour donner plus de force à la résolution qu'il présente à la chambre, et qu'il lui demande d'approuver.

Bien que la chambre ait déclaré à deux reprises différentes qu'elle ne désirait pas que la manière de disposer des concessions forestières fût changée, il a cru que cette nouvelle chambre pourrait être dis-

M. WALLACE.

posée à faire connaître son opinion, et à donner instruction au gouvernement, si elle le jugeait à propos de disposer de ces concessions forestières de la manière qu'il propose.

Mais le ministre de l'intérieur lui répond que ce mode est suivi depuis quatre ans par le gouvernement. Dans ce cas il me semble qu'il en est lui-même venu à la conclusion que c'est le meilleur moyen de disposer des concessions forestières ; et, cela étant admis, il ne refusera pas d'approuver la résolution de mon honorable ami.

Mon honorable ami prétend que bien que le gouvernement ait pu adopter ce moyen en passant un arrêté du conseil, néanmoins il a agi en présence d'une résolution de la chambre déclarant qu'elle ne voulait pas que ce moyen fût suivi. C'est là toute la question. Quant à ce qui se rapporte au parlement, ce dernier n'a pas donné instruction aux ministres de suivre le mode que le ministre de l'intérieur dit exister depuis quatre ans, mais de continuer l'usage de disposer des concessions forestières par vente privée ; et mon honorable ami désire que le parlement déclare que le mode que le ministre prétend avoir été appliqué est le même que celui qu'il veut faire adopter. Mon honorable ami prétend que ce mode ayant été adopté par la volonté seule du ministre, celui-ci peut le discontinuer à son gré et il veut que la chambre donne au ministre instruction de suivre ce mode. Je ne présente pas cette résolution dans le but de faire une attaque personnelle contre des membres de cette chambre. Je désire le juger charitablement. Je crois qu'il a relaté ces faits historiques afin de faire voir l'opportunité de présenter sa motion.

Ce mode n'a-t-il pas une tendance—je crois que mon honorable ami a employé ce mot—à affaiblir l'indépendance du parlement en permettant aux députés de faire des transactions avec le gouvernement ? L'acte de l'indépendance du parlement n'a-t-il pas été passé aux fins d'empêcher cet état de choses ? S'il n'y a pas un danger de cette nature, et si c'était un mode juste et convenable, pourquoi cette susceptibilité de la part des députés dont les noms sont mentionnés à ce sujet ? Pourquoi l'honorable député de Grey-est se montre-t-il si excité et si irrité quand l'honorable député de Norfolk-nord dit simplement qu'il a fait une demande aux fins d'obtenir une concession forestière pour un ami, et qu'il dit qu'il n'a fait que son devoir en agissant ainsi et qu'il n'a rien fait de contraire à la décision du parlement ou à l'acte concernant l'indépendance du parlement. Et pourquoi accuse-t-il le député de Norfolk-nord de vouloir nuire à sa réputation qui lui est plus chère que toutes les richesses du monde ?

M. SPROULE : Pour la raison que, quand je parcours le pays, on me dit : cette déclaration a été faite en plein parlement, en votre présence, et, conséquemment elle doit être vraie. On me l'a dit cinquante fois, tout en ayant soin de tenir cachée la réponse que j'ai donnée, et on donne à entendre au public que j'ai fait quelque chose de peu honorable.

M. PATERSON (Brant) : Mais mon honorable ami peut voir que sa manière de raisonner, tout en le disculpant, s'il en sent le besoin, condamnerait ceux qui font ce qu'il considère comme n'étant pas blâmable ou malhonnête. Mais ce n'est pas de cette façon que la question se présente, laquelle, selon moi, devrait être discutée sans allusion per-

sonnelle. C'est la discussion d'un principe, de la ligne de conduite que le gouvernement doit suivre sous ce rapport.

Je voudrais admettre, et l'honorable député de Grey est et tous les députés de la droite doivent admettre que, le gouvernement ayant adopté le mode recommandé par ce côté-ci de la chambre, ce mode doit être le plus juste et le plus convenable qu'il faut suivre. N'est-ce pas évident que ce mode est sage et prudent ? Si ces concessions forestières, et ces terres sont accordées aux enchères, quand tout le monde a une chance égale de les obtenir, sera-t-il nécessaire pour quelqu'un d'intéresser auprès d'un membre du parlement le priant d'écrire au gouvernement en faveur de sa demande ?

Le fait même que ceux qui voulaient obtenir des concessions forestières et des terres s'adressaient aux députés pour faire valoir leurs demandes, n'est-il pas une preuve que le public, au moins, croyait qu'un député aurait le pouvoir de faire obtenir ce que, suivant tous les principes de justice en rapport avec le domaine public, tout homme doit pouvoir obtenir sans l'intervention ou le secours d'un membre du parlement ? Ce fait seul porte à penser que le gouvernement était ou pouvait être influencé par des députés, et qu'à son tour il pouvait influencer les députés. Je ne porte pas une accusation ; mais je dis que le fait que des amis des députés leur demandent d'agir en leur faveur, est une preuve que cette idée a existé.

Je ne veux pas parler des révélations qui ont été faites au sujet de certaines transactions. J'espère que le mode adopté par le ministre est le résultat de la discussion qui a eu lieu démontrant clairement devant cette chambre le mal qui existait, et dont je ne veux pas parler en termes plus précis.

Relativement à une violente attaque qui a été faite contre l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron), parce que, pour prouver ce principe, il a relaté un événement qui s'est passé au sujet de l'administration des affaires publiques, par lequel il paraît qu'une tribu de Sauvages pupilles du gouvernement, avait souffert de grands dommages résultant de cette même cause ; et parce qu'il a rappelé cet événement, non pas pour répéter une vieille accusation, ni revenir sur ce qui avait été dit autrefois, mais pour démontrer avec plus de force la nécessité qu'il y a pour la chambre d'adopter la résolution de l'honorable député de Norfolk-nord, et en faire une ligne de conduite politique, et pour cette raison seule la colère de plusieurs députés de la droite s'est déchaînée contre lui. Et je désire déclarer que ce cas seul, si nous n'avons pas d'autre critique, exige que la politique proposée par l'honorable député de Norfolk-nord soit adoptée par cette chambre, et ce serait pour le ministre un ordre plus formel qu'un arrêté du conseil que l'on peut adopter et rescinder à volonté.

Quels sont les faits qui se rapportent à cette affaire ? Le droit de couper du bois sur une étendue de terre de 79 milles, a été accordé à une certaine personne sur paiement de \$316, laquelle somme fut portée au crédit de cette tribu indienne. Quand l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron) a mentionné cette affaire, j'ai regretté d'entendre des députés de la droite, pas tous je le dis à leur honneur, mais un bon nombre, rire, railler et se moquer de l'honorable député. Tous les honorables députés de la droite connaissent la condition de ces sauvages. Comme les autres sauvages du Canada, ils sont les pupilles du gouvernement, et le surintendant

général est l'homme, qui, plus que tous les autres, est chargé du soin d'administrer leurs affaires. Ce parlement et le gouvernement leur a retiré l'administration de leurs propres affaires, et en ont confié le contrôle au surintendant général, et bien que je ne veuille pas accuser ce fonctionnaire de corruption, je lui ferai observer qu'il n'aurait pas commis cette erreur fatale, dans l'intérêt des sauvages, s'il avait été soumis à la politique que mon honorable ami le député de Norfolk-nord (M. Charlton) a proposé d'adopter, si la loi eut exigé que la vente des terres des Sauvages fût faite à l'enchère. Si telle avait été la loi, les sauvages auraient réalisé des milliers de piastres qu'ils ont perdues, et dont d'autres gens ont profité. Quand le fait a été mentionné des députés de la droite ont ri et se sont moqués de l'honorable député de Victoria-nord.

Eh bien, cette question est grave. S'il y a une question qui mérite d'être traitée par nous avec sympathie, justice et équité, c'est une question de cette nature. Ces Sauvages n'ont pas le droit de parler dans cette affaire, et le surintendant général agit en leur nom ; et en faisant ce qu'il a fait il n'a obtenu que \$316 pour des concessions forestières appartenant aux sauvages, sur lesquelles les acquéreurs ont réalisé \$55,000 ; et on me dit qu'après avoir exploité ces concessions forestières pendant deux ans, et avoir payé des droits au montant de \$13,000, les seconds acquéreurs les ont vendues à un autre individu pour le prix de \$60,000. Cependant des députés de la droite rient et se moquent quand on parle de cette affaire. Ils devraient se souvenir que ces Sauvages n'ont pas de représentants dans cette chambre, que la loi les considère comme des mineurs, incapables d'agir pour eux-mêmes, et que le surintendant général est seul chargé de voir à ce que leurs intérêts ne soient pas négligés.

Le directeur général des postes a demandé à l'honorable député de Victoria-nord s'il ne savait pas que, outre ces \$316, une somme de \$13,000, droits perçus sur la coupe du bois, avait été placée au crédit de ces Sauvages. C'est vrai, mais au lieu d'excuser la vente ce fait démontre combien cette vente a été ruineuse, quant à ce qui concerne les affaires des Sauvages. Le fait seul du montant des droits qui ont été perçus démontre la richesse de cette concession forestière ; et si \$100,000 avaient été perçus et placés au crédit des Sauvages on aurait encore mieux compris la valeur de cette concession forestière qui avait été vendue pour le prix de \$316.

Le directeur général des postes ne sait-il pas que si, au lieu de vendre ces 79 milles de terre pour \$316, ils avaient été mis aux enchères, ceux qui ont payé \$55,000 auraient enchéri à la vente jusqu'à concurrence de cette somme, de sorte que \$55,000 auraient été placés au crédit des Sauvages en plus des \$13,000. Le montant des droits payés ne diminue pas la perte subie par les Sauvages. Leur perte résulte du fait que cette coupe de bois a été vendue \$316, quand ceux qui l'ont achetée ont revendu la même coupe de bois pour le prix de \$55,000 et j'ai appris que les acquéreurs l'avaient vendu de nouveau pour le prix de \$60,000.

Je n'emploie ce fait que comme exemple, et c'est pour cette raison que l'honorable député de Victoria-nord en a parlé, afin de faire voir qu'il était opportun, pour cette chambre, d'adopter la résolution de l'honorable député de Norfolk-nord, et dont le but, l'objet est qu'à l'avenir ces ventes soient

faites à l'enchère et que l'adjudication soit faite au plus offrant, après avoir été annoncées et publiées d'une manière suffisante. Si cette politique avait été adoptée en 1886 quand mon honorable ami le député de Norfolk-nord l'a présentée, les sauvages et le domaine public en auraient bénéficié. Ce n'est pas répondre que de dire que cette politique a été insérée dans un arrêté du conseil, que le gouvernement lui-même a adopté, parce qu'il peut le rescinder quand il le voudra. Le gouvernement a adopté cette règle contrairement à la déclaration de la chambre qui n'en voulait pas, et mon honorable ami désire aujourd'hui que la chambre déclare qu'elle entend que la politique que nous préconisons soit appliquée, et ce sera un ordre au gouvernement d'agir en ce sens.

Sir JOHN THOMPSON : La chambre écoute toujours avec plaisir l'honorable député de Brant, mais elle a été désappointée ce soir. En se levant il avait promis de s'en tenir à la question, promesse faite dans un sens plaisant parce que la question avait été appelée, mais néanmoins nous l'avons cru sur parole et nous avons réellement pensé qu'il s'occuperait de la question. L'honorable député n'en a pas dit un mot : Il n'a pas traité la question, ainsi qu'il l'avait promis, pour la raison évidente qu'il n'était pas bien renseigné sur le sujet à discuter. Il n'était probablement pas à son siège quand le débat a commencé cette après-midi et il a pu être absent quand la question a été discutée en 1886.

Par exemple, il a débuté en disant que cette question ne devrait pas soulever des sentiments d'irritation, qu'il ne devrait pas y avoir d'allusions personnelles, parceque ce n'était qu'une expression d'opinion de la part de la chambre que certaines parties du domaine public devraient être vendues à l'enchère.

J'oserai dire que, après avoir terminé son discours, il croit que c'est tout ce que la résolution de l'honorable député de Norfolk-nord comporte ; mais s'il examine la résolution, il sera difficilement prêt à voter sa faveur, parce qu'il verra que ce n'est pas la résolution dont il a parlé, et que, bien que la résolution, dans le but probable de créer une impression favorable sur l'esprit public, pose le principe que ces terres devraient être vendues à l'enchère, l'essence de la résolution est une expression de censure et d'opprobre relativement à la loi et l'usage suivi jusqu'à ce jour. Si l'honorable député de Brant déclare que cette résolution affirme seulement le principe de la vente des terres publiques à l'enchère, il n'a certainement pas lu attentivement la résolution, et il sera surpris d'entendre lire ce qu'elle contient, savoir :

Que en ce qui concerne la disposition, par l'exécutif, de concessions forestières, affermages de mines, de pâturages et autres ressources publiques, des moyens ont été mis en œuvre durant ces dernières années, tendant à affaiblir l'indépendance de cette Chambre grâce aux concessions offertes aux députés d'obtenir des concessions pour eux et leurs amis, au moyen de demandes privées, à des prix nominaux et sans compétitions. Que plusieurs députés ont obtenu de telles concessions pour eux et leurs amis. Que la Chambre des Communes, en 1882 et de nouveau en 1886, a refusé de condamner ces actes. Que, néanmoins, cette Chambre croit que ces moyens étaient inconvenants et devraient cesser entièrement, et que les concessions forestières devraient être mises à l'enchère et adjudgées au plus offrant, après avoir été annoncées publiquement, et après avoir laissé s'écouler un laps de temps suffisant après telle publication, pour permettre aux personnes se proposant d'acheter, d'examiner les concessions offertes en vente.

De sorte que, bien que la résolution affirme, comme l'a dit l'honorable député, le principe de la M. PATERSON (Brant).

vente à l'enchère, elle n'affirme pas simplement ce principe, comme on l'a prétendu, mais elle déclare qu'il s'est commis dans le passé des actes préjudiciables à l'indépendance de cette chambre, que plusieurs membres de cette chambre se sont prévalus de ces actes pour obtenir des concessions forestières pour eux-mêmes et pour leurs amis ; et cela est condamné non seulement dans cette résolution, mais aussi dans le langage très violent de l'honorable député qui l'a proposée, dans lequel il a affirmé que la conduite du gouvernement avait été corrompue et répréhensible, et qu'elle était entachée de népotisme.

M. CHARLTON : Je ne me suis pas servi de ce langage au sujet de la question des concessions forestières. Je parlais de la conduite du gouvernement en général.

Sir JOHN THOMPSON : Lorsque l'honorable député a fait ce discours, j'ai cru qu'il présentait sa résolution, mais s'il dit que le discours dans lequel il s'est servi de ces paroles et de plusieurs autres du même genre ne s'appliquait pas à cette résolution relative aux concessions forestières, aux baux de terrains miniers, aux baux de terrains à pâturages, ou à la politique du gouvernement touchant les compagnies de colonisation, il me faut, sans doute, accepter sa parole ; mais je crois que ceux qui l'ont entendu il y a quelques heures en seront grandement surpris. Laissez-moi appeler l'attention de l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) sur un autre point au sujet duquel il se méprend entièrement quant à l'objet et au sens de cette résolution. Il affirme que la politique actuelle du gouvernement est de vendre ces terres aux enchères simplement comme politique administrative, et il craint beaucoup—vu que, dit-il, en 1886 la chambre a autorisé le gouvernement à ne pas vendre ces propriétés aux enchères, mais à continuer de les vendre par ventes particulières—qu'en vertu de cette autorisation donnée par la chambre en 1886 le règlement du ministère peut être changé, et nous pouvons revenir au mode de ventes particulières. Que l'honorable député me permette de lui faire observer que le gouvernement n'a pas reçu d'autorisation semblable de la chambre en 1886, que la résolution présentée cette année-là par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) n'était pas ce que suppose l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), une simple déclaration du principe que ces propriétés devraient être vendues aux enchères, mais voici ce que disait cette résolution :

La coutume d'après laquelle des membres de la chambre demandent ces propriétés publiques qui sont concédées par l'exécutif ou par le parlement sur la recommandation de ce dernier, et deviennent personnellement intéressés dans la destination de ces propriétés, a pris des proportions alarmantes, est propre de sa nature à faire naître des abus, a, de fait, donné lieu à des abus, et devrait être réprimée, afin de prévenir un tort permanent à l'intérêt public et de rétablir et maintenir l'indépendance de cette chambre.

La résolution de 1886 ne renfermait pas un mot indiquant que le mode de vente aux enchères devait être adopté, et en rejetant cette résolution la chambre n'a pas autorisé le ministère de l'intérieur à maintenir le mode de ventes particulières. La résolution présentée aujourd'hui par l'honorable député de Norfolk-nord, et sur laquelle nous devons voter bientôt, est caractérisée par un langage qui peut parfaitement justifier un sentiment d'aigreur et de ressentiment chez les membres de la droite.

Je vais discuter dans un instant les questions d'administration que comporte cette résolution, lorsque j'aurai convaincu, comme j'essaie de le faire, l'honorable député de Brant-sud que la résolution n'est pas ce qu'il suppose, et ensuite que la résolution adoptée en 1886 ne contient pas l'autorisation, qu'il suppose peser sur le ministère de l'intérieur au point de le forcer à revenir à l'ancien mode qui consistait à vendre les concessions forestières par ventes particulières. Mais, auparavant, je veux faire remarquer à l'honorable député ce qui est présentement la loi à ce sujet, parce que alors il verra, je crois, que la présente résolution est absolument inutile, bien qu'elle puisse contenir le germe du mode qu'il admire, mais que la loi resterait ce qu'elle est aujourd'hui. En vertu du statut, nous avons le pouvoir de passer des arrêtés du conseil qui aient force de loi et conformément à ce statut, en 1889 on adopta des règlements commençant comme suit :

Tous permis pour couper du bois de construction seront adjugés aux enchères publiques.

Et les mots suivants expliquent comment les annonces seront faites, et comment les explorations seront faites sur ces demandes. Si donc l'honorable député et ses amis crient, comme le croyait, j'en suis sûr, mon honorable ami le député de Brant lorsqu'il a porté la parole devant la chambre, que cette résolution affirme simplement un principe qu'il admire, il verra, premièrement, que ce n'est pas une résolution de ce genre, et ensuite qu'elle n'est pas nécessaire, parce que, en vertu de la loi, le principe que les honorables membres de la gauche désirent voir affirmer par la chambre, ce soir, a été adopté.

Quoique je ne désire aucunement entrer dans les questions d'un caractère personnel qui ont été amenées sur le tapis cette après-midi—et il me répugne souverainement de le faire—je m'y sens forcé parce qu'a dit l'honorable député de Bothwell (M. Mills). L'honorable député était indigné de ce que l'honorable député de Grey (M. Sproule) se fut servi devant la chambre d'expressions énergiques à l'adresse de l'auteur de cette résolution, mais l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a commis une très grande erreur lorsqu'il a accusé mon honorable ami (M. Sproule) d'avoir fait allusion de cette manière à la diligence de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Ces allusions se rapportaient à la fameuse déclaration sous serment de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Puisque l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a amené cette question sur le tapis, je me sens forcé d'appeler l'attention sur les termes de cette déclaration sous serment et sur la question qui a été soulevée entre l'honorable représentant et l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Mon honorable ami le député de Bothwell a dit que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) avait été induit en erreur par une expression que contenait une lettre écrite par le Dr Hickey, il y a trois ou quatre ans, et que, le Dr Hickey s'étant servi du mot " nous," l'honorable député de Norfolk-nord avait pu en inférer que la demande mentionnée dans cette lettre était une demande commune, faite par le Dr Hickey et un nommé Broder.

Je suis forcé de faire observer que ce n'était pas là la question. Ce serait plus agréable pour moi et pour la chambre si nous n'étions pas obligés de parler de l'autre question, si nous n'avions pas à considérer le fait d'une fausse déclaration sous

serment. Mais le point qu'a discuté l'honorable député de Bothwell n'était pas la cause de la discussion, ce n'était pas de la lettre du Dr Hickey qu'il s'agissait, mais c'était d'une déclaration solennelle faite par l'honorable député de Norfolk-nord, laquelle ne se rapportait pas à cette lettre, ni n'était basée sur cette lettre, mais dans laquelle il jurait avoir examiné les dossiers et avoir constaté que le Dr Hickey était requérant conjointement avec M. Broder, et que sur leur demande conjointe un arrêté du conseil avait été passé. La question n'était pas simplement que l'auteur de l'accusation portée devant la chambre contre le Dr Hickey pouvait avoir été induit en erreur par la lettre de ce dernier :

Je, soussigné, John Charlton, du village de Lynedock, Ont., déclare solennellement par les présentes que j'étais membre de la chambre des Communes en 1886; que pendant l'hiver de 1886, j'ai examiné certains rapports relatifs à des concessions forestières; que les rapports étaient volumineux et non imprimés; que les dits rapports renfermaient une demande de Wm Broder; que Charles E. Hickey, M.P., était co-requérant; que la demande avait été faite le 20 avril 1883 et qu'un arrêté du conseil pour 50 milles sur la rive sud du lac Kasagkok avait été passé conformément à la dite demande, le 30 avril 1884."—

Celui qui a fait cette déclaration solennelle avait ou n'avait pas fait l'examen dont il parle ici. S'il avait fait cet examen, il aurait constaté qu'il lui était absolument impossible d'attester sous serment la vérité de la déclaration qu'il avait écrite. S'il n'avait pas fait cet examen, je demanderai à l'honorable député de Bothwell ce qu'il pense d'un membre de cette chambre qui jure l'avoir fait et qui ensuite base une accusation sur cet examen. Le député de Norfolk-nord a bien pu être induit en erreur pendant la session de 1886 en lisant la lettre du Dr Hickey, et avoir basé son accusation sur l'emploi du mot " nous," et il a pu procéder sur cette supposition. Mais lorsque vinrent les élections, un an plus tard, et qu'il avait eu amplement l'occasion d'examiner les documents, il n'aurait pas dû être induit en erreur par une expression fortuite contenue dans la lettre. Il avait examiné les documents, ainsi qu'il le jure, et ces documents étaient le contraire de ce qu'il les avait représentés.

La lettre du 20 avril 1883 est imprimée ici, mais elle ne renferme point de demande. Elle rappelle qu'une demande avait déjà été faite, et les documents démontrent qu'une demande a été faite après cela, et que toutes ces demandes étaient les demandes séparées de M. Broder, et que la lettre du Dr Hickey en date du 20 avril 1883 ne renfermait pas de demande, mais qu'il y était fait allusion à une demande précédente de Wm Broder, MacMillan, qui avait précédemment demandé la concession, ayant échoué. Wm Broder prétendait demander la concession conjointement avec un autre; le Dr Hickey lui-même ne demandait pas la concession conjointement avec Broder, mais il demandait au nom de Broder, qu'il fût permis à ce dernier d'être requérant conjoint. Mais comme je l'ai déjà dit, si excusable qu'ait pu être l'honorable député de Norfolk-nord de s'être trompé pendant la session de 1886, il n'y a pas d'excuse pour lui après qu'il eut examiné les papiers et trouvé des demandes postérieures de Broder lui-même, dans lesquelles le Dr Hickey n'était aucunement concerné, et surtout, lorsqu'il eut lu l'arrêté du conseil du 30 avril 1884, et qu'il y eut constaté que c'était un arrêté accordant la concession à Wm Broder, et que le Dr Hickey, n'y avait aucun intérêt. C'est pour cela qu'à mon avis mon honorable ami le député de Grey

(M. Sproule) ne s'est pas beaucoup trompé lorsqu'il a appelé l'attention de la chambre sur le caractère de cette déclaration solennelle, vu surtout, comme la chambre se le rappelle, que l'honorable député de Norfolk-nord, en présentant cette résolution, avait employé la moitié du temps pendant lequel il s'était adressé à la chambre à parler de cette déclaration solennelle, s'efforçant d'en expliquer les termes, entreprenant la tâche impossible de les concilier avec les documents, et insinuant, comme l'honorable député de Grey était parfaitement justifiable, selon moi, de croire qu'il le faisait et comme j'ai cru qu'il le faisait—insinuant que les allégations contenues dans la déclaration du Dr Hickey à ce sujet étaient inexactes; car à moins que je n'aie tout à fait mal entendu l'honorable député, à un endroit de son discours il s'est arrêté et a exprimé un vif désir de voir la déclaration solennelle faite à ce sujet par le Dr Hickey. Lorsque l'honorable député avait eu amplement le temps d'examiner les documents—et il les avait examinés, ainsi qu'il le jure—je crois, que l'on ne devait guère s'attendre qu'en vue des élections générales de 1887, il ferait une aussi étrange déclaration solennelle et l'enverrait dans le comté du Dr Hickey, afin de lui nuire dans la lutte que faisait ce monsieur pour assurer sa réélection.

L'honorable député de Bothwell a fait quelques autres observations que j'approuve tellement que mon principal objet en me levant était réellement de les appliquer au sujet que nous discutons ce soir. Que la chambre me permette d'appeler son attention sur ce qu'ont été le raisonnement et la déclaration de cet honorable député. Il a exposé dans des termes au sujet desquels je suis tout à fait d'accord avec lui, ce qu'étaient la loi et la coutume, et il en a expliqué la raison. Il a démontré que sous la première administration de feu sir John-A. Macdonald, la loi exigeait absolument ce que l'on demande de confirmer ce soir, savoir, que ces terrains fussent vendus aux enchères; il a démontré que cette loi était des plus futiles. Pourquoi? Pour la raison évidente qu'il s'écoulerait bien du temps avant que ces terrains du Nord-Ouest fussent non seulement améliorés ou utilisés, mais même avant qu'ils fussent explorés. Sans chemins de fer dans cette contrée, la tâche de faire des explorations suffisantes pour demander une concession forestière entraînait parfois une dépense de quelques milliers de piastres, et lorsque la concession forestière était délimitée et que la demande était faite, il fallait une exploration entraînant une dépense de quelques centaines de piastres et quelquefois de plus de mille piastres.

Cela fait, il fallait obtenir le permis, et ce permis était accompagné de conditions comportant non seulement de lourdes charges pour le bois de charpente coupé, mais exigeant en même temps que le preneur coupât une grande quantité de bois de construction chaque année, et que des scieries d'une certaine capacité et de certaines dimensions fussent érigées sur les terrains. Ces conditions étaient onéreuses, et en même temps le pays réclamait vivement la colonisation du Nord-Ouest, et le bois de construction était une des choses dont on avait le plus besoin dans ce pays. Qui aurait voulu concourir pour ces concessions forestières lorsqu'on demandait d'année en année, de dépenser des milliers de piastres pour explorer des terrains et pour permettre à celui qui faisait ces explorations de présenter sa demande? Si quelqu'un concourait avec celui qui avait exploré les terrains, il profitait des

dépenses qu'avait faites ce dernier et de son esprit d'entreprise. C'est pourquoi sous la première administration de sir John A. Macdonald, après la confédération, l'application de la loi sous ce rapport est tombée en désuétude, et l'on a trouvé qu'il était absolument nécessaire d'acquiescer aux demandes particulières de ceux qui avaient fait des explorations et qui étaient disposés à faire les dépenses nécessaires pour exploiter le bois de construction.

Lorsque les membres de la gauche sont montés au pouvoir ils ont à leur tour mis de côté le règlement exigeant la mise de ces terrains à l'enchère; ils ont reconnu la politique qui avait empêché le gouvernement de sir John Macdonald d'adhérer au principe de la concurrence et ont passé une loi, comme l'a expliqué ce soir l'honorable député de Bothwell, qui est restée dans le statut depuis, jusqu'à ce que ce règlement ait été adopté en 1889, permettant d'accorder ces terrains sur demande particulière. Or, en 1886, on a dit que les membres du parlement avaient, pour leur propre profit, abusé du droit de faire une demande particulière. On n'a pas oublié les scènes de 1886; on se souvient de l'après-midi où l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) porta son accusation, et, M. l'Orateur, je me rappelle qu'à l'heure où le jour commençait à éclairer cette salle, l'honorable député offrait encore des excuses pour les accusations fausses qu'il avait portées contre des membres de cette chambre. L'honorable député accusa un grand nombre de députés de s'être emparés du domaine public, d'avoir participé à ce que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) qualifia du nom de "grand vol de concessions forestières," et parmi ceux dont il mentionna alors les noms devant cette chambre se trouvait non seulement mon honorable ami le député d'Ottawa, qui nous a donné ce soir une réminiscence de ce débat, mais trente à quarante autres députés qu'il accusa d'avoir violé l'esprit de l'acte concernant l'indépendance des membres du parlement, et d'avoir essayé de voler le domaine public; et il advint qu'ils n'avaient presque tous fait rien autre chose qu'accomplir les actes de courtoisie qu'on attend ordinairement de la part d'un membre du parlement, qui, lorsqu'un de ses commettants le prie de transmettre une demande à un ministère quelconque, la met simplement sous enveloppe et demande au ministre de la prendre en considération. Je me rappelle par exemple, que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) fut accusé, et il fut établi plus tard qu'il avait fait une demande non pour lui-même ni pour un ami du gouvernement, mais pour un monsieur qui combattait activement le gouvernement, un digne et respectable commettant de M. McCarthy, qui désirait que ce dernier transmitt sa demande non pour une raison entachée de corruption, comme l'a insinué un honorable député, mais parce qu'il supposait que, grâce à l'influence de l'honorable député de Simcoe-nord, la demande qu'il allait faire serait plus promptement prise en considération. Tous les membres de cette chambre savent comment les choses se passent lorsque leurs commettants les prient d'appuyer leurs demandes. Des demandes se rapportant à tous les ministères me sont adressées par mes commettants. Ils savent qu'il est de mon devoir de les transmettre à qui de droit, qu'il est de mon devoir de veiller à ce qu'ils aient une réponse immédiate, et il en est de même pour les autres membres de la chambre.

On ne doit assurément pas accuser les gens, de faire de corruption parce qu'ils désirent que leurs représentants qui s'occupent des affaires publiques à Ottawa favorisent avec diligence leurs intérêts dans leurs relations particulières avec les ministères. Le peuple canadien, qui est accoutumé à recourir à ses représentants, serait grandement surpris si on lui disait que, lorsqu'il envoie des demandes à ses représentants, pour être transmises au ministère de l'intérieur avec prière de les prendre en considération à bref délai, il est coupable d'essayer de corrompre les membres du parlement, et se sert d'influences illégitimes auprès du gouvernement. Tout ce que je puis dire, c'est que nous recevons des demandes de ce genre tous les jours. Nous les accueillons avec courtoisie et avec des égards, comme un devoir, tout aussi bien de la part des membres de la gauche que des membres de la droite; et lorsque nous recevons des demandes de la part de nos adversaires, nous reconnaissons qu'elles méritent considération tout autant que si elles nous étaient transmises par nos propres amis; et dans ces cas il ne peut être question de motifs inavouables ni du désir d'exercer une influence illégitime. Le débat de 1886 eut donc lieu. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) constata, lorsqu'il eut fini, qu'il s'était fourré dans un guépier, et que ceux dont il avait blâmé la conduite, des hommes comme le Dr Hickey, l'honorable député d'Ottawa, et l'honorable député de Simcoe-nord, avaient simplement transmis au ministère des demandes de leurs commettants, comme cela se fait ordinairement; et, pour avoir agi ainsi, ils avaient été flétris, dans les discours prononcés au cours de ce débat et dans tout le pays, du nom de spéculateur véreux, comme étant des hommes qui avaient participé à ce que l'honorable député de Wellington-nord a appelé le grand vol de concessions forestières, et pour me servir des expressions employées cette après-midi par l'honorable député de Norfolk-nord, comme étant des hommes qui s'étaient rendus coupables de corruption, de spéculations inavouables et de népotisme.

La deuxième question que l'honorable député nous a soumise est de savoir s'il est convenable qu'un membre du parlement demande pour lui-même des terres publiques. Il n'est pas nécessaire de discuter cette question longuement; mais j'appellerai l'attention sur ce qu'a dit à ce sujet l'honorable député de Bothwell: Lorsque l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) accusa un honorable membre de cette chambre qui avait pris part à ce débat, un partisan zélé du gouvernement d'Ontario, d'avoir réalisé \$10,000 dans la vente d'une concession forestière accordée par ce gouvernement-là, ou plutôt lorsqu'il insinua la chose, quelle fut la réponse de l'honorable député de Bothwell? Quand même ce serait vrai, dit-il, le monsieur en question s'est conformé à la loi du pays; il avait droit tout autant que n'importe qui de faire sa demande en vertu de cette loi. L'honorable député n'a qu'à appliquer ce langage aux cas de 1886, et voici ce qu'il trouvera: les personnes que l'honorable député a accusées d'avoir participé à ce grand vol de concessions forestières, et qui sont taxées de corruption, de népotisme, de spéculations véreuses, et autres actes de ce genre, avaient fait leurs demandes conformément à la loi du pays, non dans le but de voler le domaine public, mais dans le cas où ils auraient fait des demandes pour eux-mêmes, ils avaient demandé des concessions qu'ils ne pouvaient

obtenir qu'à des conditions très onéreuses, comportant le développement immédiat du territoire dans lequel étaient situées ces concessions. Ils étaient tenus d'ériger, la première année, une scierie proportionnée à l'étendue de la concession, de couper chaque année une certaine quantité de bois de construction, la quantité étant fixée dans le permis, et dans le cas où la quantité de bois requise ne serait pas coupée, le permis serait annulé, quoique le moulin eût été construit. Est-ce que ces honorables députés ne se conformaient pas, alors, aux termes de la loi. Supposons que les principes posés dans l'arrêté du conseil que j'ai lu et dans cette résolution doivent être appliqués aux ventes de concessions forestières faites à l'enchère, dira-t-on qu'un membre du parlement ne pourra pas enchérir? Pourquoi ne le pourra-t-il pas? Est-ce parce que sa position de membre du parlement lui défend d'être locataire de la Couronne, donnant ainsi lieu à des questions variées au sujet des droits de coupe qu'il doit payer au gouvernement? Ses relations avec le gouvernement, comme membre du parlement, doivent-elles être affectées par les termes et conditions du bail? Son indépendance comme membre du parlement se trouve-t-elle affectée, peut-elle être indûment influencée afin d'obtenir une modification à ce qui peut être considérée comme des conditions onéreuses? Tout cela se trouve-t-il impliqué? S'il en est ainsi permettez-moi de demander à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) s'il n'est pas dans la même position, s'il n'est pas locataire de la Couronne, s'il n'a pas demandé à ce même ministère de l'intérieur d'adoucir les conditions qui lui ont été imposées? Je ne devrais peut-être pas exiger de lui une réponse.

M. CHARLTON: Je suis prêt à répondre si l'honorable monsieur le désire.

Sir JOHN THOMPSON: Je consens volontiers à ce que l'honorable député s'explique.

M. CHARLTON: Je suis locataire d'une concession forestière. Elle m'a été accordée il y a plusieurs années. Je l'ai achetée de la succession de R. C. Smith, de Port-Hope. J'exploite cette coupe de bois. J'ai demandé à la Couronne de me rendre justice. Je suis obligé de traiter avec la Couronne, et je désire qu'elle agisse avec équité à mon égard, j'ai obtenu cette concession forestière comme un achat particulier.

Sir JOHN THOMPSON: Je disais que l'honorable député désire que le ministère lui accorde des modifications. De grâce, qu'il ne cherche pas à mal interpréter ce que je dis: je ne l'ai jamais accusé d'avoir acheté cette coupe de bois d'une manière indue. Je suppose qu'il a fait ce qui a été fait par d'autres membres du parlement qu'il a accusés et diffamés pour la raison qu'ils ont acheté des concessions forestières—en se conformant à la loi. Mais je désire qu'il se rappelle ce fait, que, bien qu'il soit dans la même position qu'eux, personne dans cette chambre ou dans le pays n'a supposé que son indépendance, comme membre du parlement, a été affectée gravement par ses relations avec la Couronne, et il pourrait assurément user d'un peu de charité à l'égard des députés qui siègent sur ce côté-cide la chambre.

Sans retenir la chambre plus longtemps qu'il n'est nécessaire, je veux répondre à une autre observation faite par l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), parce qu'il n'était guère justifiable d'eux-

ployer les expressions dont il s'est servi en faisant allusion à cette chambre, et à la manière dont quelques honorables députés ont accueilli les accusations portées, cette après-midi, par l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron). Parlant de l'octroi de cette concession forestière, je suis du même avis que l'honorable député quant aux devoirs qui nous incombent comme tuteurs de ces Sauvages. Tout le monde éprouvera le même regret si, dans cette transaction, les intérêts des Sauvages n'ont pas été sauvegardés comme ils auraient dû l'être. L'honorable député admettra avec moi que dans une transaction de cette nature, dans laquelle il paraîtrait presque certain que le département a été trompé de quelque manière, est impossible en vertu des termes de l'arrêté du conseil de 1889.

Mais ce qui a causé l'hilarité de quelques députés de la droite, c'est la manière dont l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron) a porté ses accusations. Il s'est mis de l'avant, certainement, ainsi que l'a cru l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) comme le défenseur des Sauvages et de leurs droits relativement à cette question; bien que, si je suis bien informé, l'honorable député ait recueilli tous les renseignements, qu'il a cru devoir communiquer à la chambre, comme avocat d'un individu qui, en vertu d'un octroi obtenu du gouvernement d'Ontario, prétendait avoir le droit de priver complètement les Sauvages de cette concession forestière.

M. BARRON : J'ai recueilli ces renseignements dans un rapport déposé devant cette chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Oh, certainement, après avoir été engagé par le porteur du brevet, l'honorable député a demandé le rapport dans cette chambre. Je suis convaincu que le rapport qu'il a obtenu lui a été utile, non seulement parce qu'il l'a mis en état de soumettre, avec une grande force, cette question à la considération de la chambre, mais aussi parce qu'il a complété sa cause de la manière la plus efficace.

Je suis convaincu, maintenant, que quand toute l'affaire sera terminée, il s'unira à moi pour exprimer sa satisfaction de voir que les Sauvages ont après tout obtenu ces 31 centins, parce que si l'honorable député eut exercé ailleurs ses talents professionnels, ils ne les auraient pas eus, et les lettres patentes du gouvernement d'Ontario auraient pris toute la somme.

Je crois qu'un peu de gaieté était excusable quand nous avons entendu l'honorable député déclarer, avec une grande véhémence, que cent Sauvages se partageant \$316 auraient reçu 31 centins par tête, et non seulement l'honorable député a parlé avec une grande chaleur, mais, ainsi que l'a dit l'honorable député de Grey (M. Sproule) au grand dégoût de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) "avec une voix de stentor et des intonations variées."

Je crois que nous sommes quelque peu justifiables d'avoir manifesté notre scepticisme, et non—ainsi que l'a supposé l'honorable député de Brant—notre mépris pour les droits des Sauvages. Je crois que nous sommes un peu justifiables de sourire quand l'honorable député accuse le ministre de l'intérieur. Ce dernier a répondu à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), l'honorable député de Victoria (M. Barron) a attaqué, lui, le surintendant général des affaires des Sauvages avec toute l'ardeur et la violence avec lesquelles il avait attaqué ses pupilles, les Sauvages, devant les cours de justice d'Ontario;

Sir JOHN THOMPSON.

et quand le ministre de l'intérieur s'est levé et qu'il a répondu que l'honorable député se trompait, et qu'il n'était pas surintendant à cette époque, et que toute la violence de son attaque devait être dirigée ailleurs, alors l'honorable député de Victoria (M. Barron) a déclaré que tous les faits avaient été admis, et que quand le ministre de l'intérieur l'avait corrigé à propos d'une date historique, il avait avoué que toute la transaction était un crime et que le ministre s'était condamné lui-même. C'est là ce qui a excité la gaieté sur ce côté-ci de la chambre et si l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) eut regardé de ce côté il s'en serait aperçu. Ce n'était pas du tout pour la raison qu'il a indiquée à la chambre, et je n'aimerais pas que le pays supposât que c'était par mépris pour les intérêts que l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron) discutait alors.

M. l'Orateur, je n'aurais pas fatigué la chambre en lui parlant dans cette circonstance, vu que la question a été fréquemment discutée, si je n'avais pas cru que l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) s'était trompé sur le but de la résolution et sur ce qui avait eu lieu en 1886; ou, dans tous les cas, s'il ne l'avait pas présenté involontairement sous un jour que la chambre ne pouvait pas admettre. Je n'aurais pas non plus, pris la parole si je n'avais pas cru que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'avait pas attaqué injustement mon honorable ami, le député de Grey-est (M. Sproule).

M. MILLS (Bothwell) : Je ne l'ai pas attaqué.

Sir JOHN THOMPSON : Eh bien ! nous n'en parlerons plus. Je n'aurais pas pris la parole, si je n'avais pas cru que le député de Bothwell (M. Mills) eut, lui-même, dans un moment de franchise discuté la présente question dans des termes qui enlèvent toute raison d'être et tout sens à la résolution de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne prendrais certainement pas moi-même la parole sans le discours de mon honorable ami, le ministre de la justice, ou, même, s'il s'était abstenu de représenter sous un faux jour la question qui est maintenant devant la chambre. La question soulevée par la résolution de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), après tout ce qui a été dit, est celle-ci : Est-il, ou n'est-il pas désirable, dans l'intérêt public, à l'heure présente, que nous disposions par encan de toute propriété publique que nous avons à vendre, et que nous en disposions de telle façon que le public en général, ou, selon le cas, les Sauvages qui sont sous la tutelle de la Couronne, aient lieu de croire qu'ils obtiennent le juste prix de la propriété vendue ? Telle est, M. l'Orateur, la proposition de mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), ni plus, ni moins.

Pour ce qui regarde le mérite de la présente question, il importe peu de savoir quelle était la loi du temps de Sir John Alexander Macdonald, ou comment ce derniers'y est conformé, il importe peu de savoir s'il est maintenant désirable, avec toutes les facilités de transport que nous possédons, avec la connaissance que nous avons de cette région, de disposer par encan de la propriété publique; il importe peu de savoir quelle était la pratique suivie sous mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), ou sous le régime de l'honorable M. Mackenzie. La question est de savoir si, aujourd'hui, il est désirable que cette chambre pose en principe que, lorsqu'il

s'agit de disposer du domaine de la Couronne, la vente à l'enchère soit le mode adopté, et cela de manière à faire cesser des scandales que le ministre de la justice a reconnus, lui-même, il y a un an, comme des actes malhonnêtes et corrompus—et en cela il s'est trouvé d'accord avec moi une fois dans sa vie.

Depuis, M. l'Orateur, l'affaire d'un nommé John Charles Rykert, sur laquelle la chambre a rendu un jugement, on admettra qu'il y a amplement de quoi justifier la motion que mon honorable ami (M. Charlton) a déposée devant vous.

Pour ce qui regarde le préambule qui a chatouillé l'oreille du ministre de la justice et de plusieurs autres de ses collègues de la droite, de quoi peuvent-ils se plaindre? Si leurs mains sont nettes; si leur conscience est pure, ce préambule ne devrait pas les affecter le moins du monde. Ceux qui peuvent être atteints, s'il y en a à droite, ou s'il y en a eu, sont des membres du parlement qui se sont servis de leur position pour obtenir pour eux-mêmes des faveurs injustes. L'honorable ministre de la justice ne dira pas qu'il est un de ces hommes; il n'admettra pas, je suppose, que certains honorables membres de la droite appartiennent à cette catégorie; or, puisqu'il en est ainsi, toute cette vertueuse indignation qu'il a manifestée à l'occasion du préambule de mon honorable ami (M. Charlton) me paraît tout-à-fait déplacée. L'honorable ministre—j'ai été heureux de l'observer—a admis franchement et entièrement qu'il y avait de sérieuses raisons de croire que, dans un cas auquel avait fait allusion mon honorable ami le député de Victoria-Nord (M. Barron) les intérêts de nos Sauvages, ces pupilles de la couronne, avaient été négligés sérieusement. Il n'est pas, non plus possible, à tous ceux qui connaissent les faits; à tous ceux qui savent que 79 milles de concession forestière ont été vendus \$316; il n'est pas, non plus possible, dis-je, de penser autre chose, d'après toutes les circonstances qui ont été exposées, on ne saurait être sous une autre impression en présence du prix que le gouvernement d'Ontario a obtenu pour des terres semblables, concessions forestières situées dans la même localité, et qui ont été vendues \$55,000, après que de grandes quantités de bois eussent été coupées et enlevées. Je suis même informé—et mon honorable ami le député de Brant (M. Paterson) l'a dit, lui-même, je crois—que, après deux années d'exploitation et l'enlèvement d'une grande quantité de bois, ce qui restait a été, vu sa grande valeur, vendu dernièrement \$60,000.

Si l'honorable ministre de la justice et le ministre de l'intérieur veulent suivre le fil de cette transaction, je leur dirai que M. Saxe, d'Albany, a payé, l'autre jour, \$60,000 pour ce qui restait de cette concession de bois, après deux années d'exploitation. Il y a donc un cas qui, d'après le ministre de la justice, je le dis à son honneur, est insoutenable. Or, M. l'Orateur, n'est-il pas clair que, si la règle demandée par mon honorable ami, le député de Norfolk-nord avait été décrétée par cette chambre, cette grande fraude commise contre les Sauvages ne l'aurait pas été? Et n'est-il pas également clair que cet exemple déplorable, qui souille nos annales, que cet exemple comme l'affaire de M. John Charles Rykert, ne se serait jamais produit si la règle demandée par mon honorable ami avait été décrétée par la chambre.

L'honorable ministre de la justice nous dit que tout cela est inutile. Pourquoi, M. l'Orateur?

Est-ce parce que la loi a été modifiée? Pas du tout. La loi, telle que je la comprends—et l'on peut me rectifier si je me trompe—est aujourd'hui ce qu'elle était du temps de M. Rykert, lorsque ce dernier obtint une concession de bois, et aussi telle qu'elle était lorsque M. Robillard a pu arranger sa petite affaire à même une concession réservée aux Sauvages.

Mais l'honorable ministre de la justice nous dit que nous devrions être très contents, parce que, en 1889, un règlement décrété par un arrêté du conseil fut adopté et que ce règlement s'accorde beaucoup avec la présente motion. Or, un principe admis, c'est que le pouvoir qui fait, peut défaire. Je prétends que, dès demain, si une personne moins consciencieuse que l'honorable ministre de la justice occupait son siège, et que s'il était considéré comme opportun et désirable, pour certaines raisons d'état ou exigences politiques, que cet arrêté du conseil fût modifié, pendant que la loi resterait dans nos statuts ce qu'elle est aujourd'hui, il n'y a rien qui empêcherait un autre ministre de la justice ou un autre ministre de l'intérieur de modifier l'arrêté du conseil. Si je me trompe, l'honorable ministre de la justice ne rectifiera lorsque que je dis qu'il pourrait, dès demain, rescinder cet arrêté du conseil.

Sir JOHN THOMPSON: Oui, je suppose qu'il le peut; et l'honorable député me permettra de lui dire que l'adoption de cette résolution ne changerait nullement les choses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est précisément en quoi je diffère d'opinion avec l'honorable ministre. Un arrêté du conseil peut être abrogé et il peut s'écouler beaucoup de temps avant que personne ne le sache et, pendant ce temps, se faire beaucoup de mal; mais une résolution comme celle que mon honorable ami a présentée—il ne pouvait présenter un bill, car l'honorable ministre sait qu'il eût été impossible de le faire adopter durant cette session—reste dans les procès-verbaux. Je ne crois pas que l'honorable ministre ou ses collègues, soit disposés à soutenir qu'une résolution n'a pas l'effet d'obliger ce gouvernement, ou n'importe quel autre gouvernement à se conduire en conséquence. Sans doute si cette résolution était adoptée ce soir, il faudrait la faire suivre d'une loi sur le même principe dès que cela serait possible; il n'y a aucun doute à ce sujet et je suis ici du même avis que l'honorable ministre de la justice. Je ne veux pas m'occuper des questions personnelles qui ont été soulevées des deux côtés de la Chambre; mais je soutiens respectueusement que des preuves assez nombreuses ont été fournies en différentes occasions à la chambre, notamment dans les deux cas particuliers dont j'ai parlé pour démontrer qu'il est nécessaire de faire un règlement en vertu duquel le domaine public ne serait aliéné qu'aux enchères publiques. M. l'Orateur, l'histoire des transactions publiques qui ont été faites dans le Nord-Ouest n'est pas de nature à nous faire passer pour des hommes doués des qualités nécessaires pour administrer un grand domaine national. L'honorable ministre sait bien—inutile de le lui rappeler—qu'on nous a mille fois bercé de l'espoir que la vente judiciaire des terres publiques, des concessions forestières, des houillères, des mines etc., nous rembourserait de tout ce que nous avons dépensé pour construire le chemin de fer canadien du Pacifique, et donnerait même au peuple bien des millions en plus. Il sait, comme nous le savons

tous quelle amère déception le pays a éprouvée sur ce point. Il sait qu'au lieu de nous avoir donné un actif de \$60,000,000 ou \$70,000,000, l'administration des affaires du Nord-Ouest, nous a légué un déficit. En présence de cet état de chose il me semble qu'il est temps pour nous de prendre la résolution de ne disposer à l'avenir du domaine public qu'avec la prudence avec laquelle la province d'Ontario a conduit avec un si grand succès les affaires semblables qui sont de son ressort ; or, au fond, c'est tout ce que contient la résolution de mon honorable ami. Je ne sais pas si l'honorable ministre de la justice le sait ; mais je crois que je puis dire, parlant de mémoire, que l'administration par M. Mowat des terres de la couronne dans sa province—terres qui, selon moi, n'ont pas un vingtième de la valeur que celle dont nous avons hérité au Nord-Ouest,—ont produit pour cette province depuis douze ans \$12,000,000 ou \$13,000,000, tandis que les nôtres au lieu de nous rapporter plusieurs millions nous ont fait faire des pertes considérables. Cela seul suffit pour justifier mon honorable ami de présenter cette résolution. De plus, je dis que si nous abordons la question personnelle, si nous prenons la lettre de M. Hickey concernant les concessions forestières, lettre qui a été lue par l'honorable ministre de la justice et qui avait été lue auparavant—bien que je sois prêt à admettre avec l'honorable ministre de la justice et avec plusieurs autres que M. Hickey n'a eu réellement aucun intérêt dans cette concession forestière—

Plusieurs VOIX : Écoutez, écoutez.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les honorables députés feraient mieux d'attendre. Moi-même, en lisant cette lettre et surtout la ligne : " J'espère que vous accorderez à notre demande la même considération," sachant comme il est fréquent de voir des membres du parlement se chercher des associés, comme dans le cas de MM. Rykert et Adams, je serais porté à lui donner la même signification que mon honorable ami le député de Norfolk-nord. Et je dois dire que *prima facie* les honorables députés de la droite n'ont pas raison de l'accuser si violemment d'avoir volontairement et malicieusement calomnié M. Hickey. Mon honorable ami a donné à la lettre en question la signification qu'il croyait devoir lui donner. Si on tient compte de tout ce qu'il a découvert sur le compte de plusieurs personnes intéressées sous des formes diverses dans le domaine de la couronne, si on étudie la question avec raison et avec loyauté, on ne saurait trouver absolument étrange que mon honorable ami se soit trompé.

Mon honorable ami me dit qu'en premier lieu M. Hickey n'a pas nié l'accusation. Je n'en sais rien ; mais je me souviens que cette lettre a été lue en chambre et de l'impression que cette lecture a alors fait sur moi.

Quant au fait que mon honorable ami possède aussi une concession forestière, qu'il a achetée il y a vingt ans d'une autre personne sur le marché public, l'honorable ministre de la justice prétend-il qu'il est possible de comparer un acte du cours ordinaire des affaires avec les abus que mon honorable ami veut prévenir—empêcher qu'un membre du parlement *in camera* se rende dans l'obscurité du bureau particulier du ministre qui a la garde du domaine public et y fasse des arrangements pour acquérir possession d'une partie très riche de ce

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

domaine. Mon honorable ami a cité l'exemple de l'honorable député d'Ottawa et de ses amis.

Il appert qu'une partie du domaine public, valant certainement au moins \$60,000, et probablement \$80,000, ou \$100,000, si on connaissait toute la vérité—en jetant un coup d'œil sur le prix qu'obtient le gouvernement d'Ontario pour des terres semblables, on peut très raisonnablement l'estimer à cette somme—a été vendue, non pas par le ministre de l'intérieur actuel, mais par son prédécesseur, à un ami politique pour \$316. Voilà les choses qui nous sautent aux yeux ; c'est pour cela que je dis que l'honorable député de Norfolk-nord a bien raison de demander à la chambre de faire en sorte qu'à l'avenir des relations de cette nature ne puissent pas s'établir entre les membres du cabinet et leurs amis politiques, soit dans cette chambre, soit hors de la chambre ; car il est dangereux pour l'indépendance du parlement de laisser des transactions comme celle-là se faire au moyen de la formalité précaire d'un arrêté du conseil. Je crois que c'est le devoir de la chambre d'adopter une déclaration comme celle qui est proposée par mon honorable ami et je crois que cette déclaration devrait être suivie d'un bill définissant clairement la procédure à suivre dans ces cas et réduisant l'ancienne loi telle que je la comprends qu'elle existait originairement. Il est temps de recourir à ces précautions ; non seulement l'intérêt public n'en souffrira pas, mais il en profitera beaucoup.

Quant aux autres questions traitées par l'honorable ministre, peut-être lui et moi sommes-nous presque du même avis. J'ai toujours été d'avis—cependant j'admets que la loi est difficile à interpréter et j'aimerais à voir le ministre de la justice faire usage de son talent bien connu de légiste pour surmonter cette difficulté—que nous occupons ici la situation de mandataires du public dans le sens strict du mot, et que comme mandataires, il ne devrait certainement pas nous être permis de faire des bénéfices en trafiquant des propriétés dont l'administration nous est confiée. Si le domaine était vendu aux enchères publiques, après des avis réguliers, j'admettrais alors que les membres de cette chambre pussent s'en porter acquéreur, comme cela se pratique dans la province d'Ontario et ailleurs ; j'admettrais qu'ils achetaissent des concessions forestières pour eux-mêmes sans que cela mit sérieusement en danger l'intérêt public ; cependant pour ma part je serais très heureux de voter en faveur d'une loi destinée à interdire à n'importe lequel de nous d'avoir en aucune façon des affaires pécuniaires avec le gouvernement. C'est l'idéal vers lequel nous devons tendre et c'est pour cela que je demande au ministre de la justice s'il ne peut pas faire adopter un bill qui définisse plus clairement la situation des membres du parlement ; qui les rendent aux yeux de la loi ce qu'ils sont aux yeux de la raison et de l'équité, les mandataires du peuple, passibles des châtimens et des pénalités auxquels sont soumis les mandataires quant à l'administration des propriétés qui leur sont confiées.

M. BOWELL : L'honorable député qui vient de reprendre son siège a prétendu en commençant son discours que le ministre de la justice n'a pas discuté cette question avec bonne foi. Si cette épithète était appliquée à l'honorable député lui-même, je crois qu'elle le serait avec plus de justice et plus d'effet. Je veux avant de m'asseoir démontrer en quoi l'honorable député a mérité cette épithète plu-

tôt que mon collègue le ministre de la justice. Mais auparavant je veux parler d'un détail qui n'a pas été expliqué à la chambre aussi clairement qu'il aurait dû l'être. Nous allons voir que ces honorables députés, quand ils ont été il y a quelques années, à la place que nous occupons en ce moment, ont condamné de leur vote ce qu'ils prêchent aujourd'hui ; ils ont voté contre le système que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) préconise ce soir avec tant de logique et d'énergie. Si, comme le dit l'honorable député, le système qui était en usage dans les premiers temps de l'histoire du Nord-Ouest, alors qu'il n'y avait que très peu d'habitants dans cette contrée, est le seul bon, cela n'était pas moins vrai en 1878, quand les conservateurs sont arrivés au pouvoir, qu'aujourd'hui. On ne peut pas dire que les circonstances étaient différentes quand les honorables députés ont abandonné le pouvoir de ce qu'elles étaient quand les conservateurs leur ont succédé.

Ils prétendent qu'il est plus vénal et plus corrompu aujourd'hui pour un membre du parlement d'acheter des concessions forestières du gouvernement que c'était de faire la même chose en 1878 quand ces honorables députés avaient le pouvoir et l'autorité de passer des arrêtés du conseil pour accorder à des membres du parlement de grandes étendues du domaine public, ce qu'ils ont fait alors. L'honorable député a démontré la différence qu'il y a entre la conduite du gouvernement et sa propre conduite. Que savons-nous concernant les concessions forestières dont il a parlé ? Une des personnes qui en avait demandé la concession était un membre de la chambre des Communes. L'honorable député de Bothwell nous dit lui-même que cette personne avait demandé la concession de cette coupe dans les premiers mois de 1878. Je parle en ce moment de M. Cook, le député de Simcoe-nord. Mais ce n'est qu'après que le peuple du Canada eut exprimé son manque de confiance dans le gouvernement des honorables députés qui sont maintenant dans l'opposition que l'arrêté du conseil accordant à M. Cook une grande étendue de concessions forestières 200 milles carrés, a été passé. Voici donc un membre du parlement qui pendant des mois représente au gouvernement qu'il est opportun, je suppose, je puis dire au moins la nécessité de lui accorder la concession qu'on lui a accordée ensuite. Voici les faits :—En 1878, le 17 septembre, une date dont les honorables députés de la gauche se souviennent bien, le gouvernement Mackenzie a été battu.

Le 4 octobre 1878 le ministre de l'intérieur d'alors, mon honorable ami le député de Bothwell, recommande au conseil d'accorder à MM. Cook et Cie 200 milles carrés de concessions forestières sur les bords de la Saskatchewan, ces 200 milles de concessions forestières ne devant pas être pris dans une localité plutôt que dans une autre. Ils pouvaient être choisis n'importe où entre les Montagnes Rocheuses et l'embouchure de la Saskatchewan dans le lac Winnipeg. MM. Cook et Cie avaient la contrée entière à leur choix et l'honorable député de Bothwell nous a dit ce soir :—Je ne croyais pas que c'était aussi grave qu'il le disait, que ces 200 milles pouvaient être pris en fractions de dix milles d'étendue. Il met lui-même l'affaire dans un jour beaucoup plus mauvais que je n'aurais pu le faire moi-même. Je pensais que les fractions devaient avoir vingt milles d'étendue ; non, il leur avait permis d'aller d'un bout à l'autre du territoire afin

de choisir les meilleures concessions forestières qu'il renfermait.

M. MILLS (Bothwell) : Vous l'avez réduit à deux milles.

M. BOWELL : Tant mieux ; cela les empêchait d'avoir le contrôle d'une grande étendue de terre ; car il est évident que de la manière dont ces concessions étaient alors accordées, le locataire avait la possession absolue du terrain, non seulement du bois, mais de la terre même, et personne ne pouvait aller s'établir dans cette étendue de vingt milles qu'il avait choisie pour champ d'exploitation. C'est le 4 octobre que l'honorable député a recommandé la passation de cet arrêté du conseil et c'est le 7 du même mois que le conseil a approuvé le procès verbal dans lequel il était consigné, et le 8 de ce mois que les honorables députés se sont rendus à l'ordre à eux donné par le peuple de donner leur démission. Bien que battus au bureau de votation, ils ont profité de leurs fonctions pour accorder une limite considérable à un de leurs amis et partisans, un membre du parlement. Cela n'empêchera pas, je suppose, l'honorable député de voter ce soir pour la résolution qui condamne sa conduite en termes exprès. Mon honorable ami branle la tête. Lisons cette résolution :—

Quo dans le passé il s'est introduit dans la concession des coupes de bois, la location par l'exécutif des terrains miniers, des pâturages et autres ressources publiques des pratiques qui sont de nature à compromettre l'indépendance de cette chambre.

La nécessité du système des licences n'existait-elle pas en 1879, 1880-82 et 83 comme en 1878, alors que l'ancien gouvernement accordait par un arrêté du conseil 200 milles carrés de forêts à une compagnie. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dénonce, avec moins de véhémence que d'ordinaire, c'est vrai, cette pratique, et il demande à la chambre de le censurer lui-même, car il était membre du gouvernement qui a passé l'arrêté du conseil dont je viens de parler et que cette motion condamne.

M. MILLS (Bothwell) : Me permettez-vous de faire une question ?

M. BOWELL : Quand j'aurai fini mon discours.

M. MILLS (Bothwell) : Il sera trop tard alors.

M. FOSTER : Oh, continuez.

M. BOWELL : L'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) demandent à la chambre de reconnaître le principe de la résolution. Si c'est leur désir sincère, comme je le suppose, de faire établir ce principe par la chambre, ils auraient dû choisir un autre moment pour présenter cette résolution dans la chambre des Communes du Canada. L'honorable député sait que cette résolution n'est pas seulement la condamnation du gouvernement dont il a fait partie, mais que c'est une motion directe de non-confiance et qu'ils force les partisans du gouvernement à voter contre elle quelles que soient leur opinion touchant le meilleur mode de concession des coupes de bois. C'est pour cela qu'on a donné à la résolution sa forme actuelle. Je ne veux pas accuser l'honorable député d'inconscience. Quelqu'un a dit que l'animal le plus conséquent avec lui-même, c'est l'âne. Je ne veux pas appliquer cela à l'honorable député et l'accuser d'être inconscient comme l'âne ; je n'insulterai pas l'âne non plus en le com-

parant avec le député de Norfolk-nord, qui s'est servi le premier de cette comparaison.

Il n'y a plus qu'un point sur lequel je désire appeler l'attention de la chambre; mais auparavant, je pourrais peut-être rappeler à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) le langage violent dont il s'est servi à l'adresse du député de Grey-est (M. Sproule). Il l'a accusé d'avoir insinué que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) n'est pas animé de sentiments purs et patriotiques. Ce n'est pas hors d'ordre de rappeler une discussion qui a eu lieu il y a peu de temps; alors l'honorable député s'est laissé aller à des insinuations très violentes et s'est servi d'un langage que j'aurais demandé incontinent à la chambre de condamner, s'il se fit adressé à moi.

Parlant de mon honorable ami assis à ma gauche (M. Foster) il l'a accusé d'avoir eu quelque chose à faire dans des subventions accordées à des bateaux à vapeur et il a insinué qu'il avait des intérêts dans ces vaisseaux.

M. MILLS (Bothwell): Je n'ai jamais insinué que le ministre des finances avait des intérêts pécuniaires dans aucune affaire de ce genre.

M. FOSTER: Je suppose que vous n'avez jamais parlé de cela.

M. MILLS (Bothwell): J'ai dit qu'il y avait des irrégularités départementales au sujet de ces subventions de la malle et j'ai ajouté que l'honorable ministre avait accordé un contrat à un membre de cette chambre.

M. FOSTER: Je n'en ai rien fait.

M. MILLS (Bothwell): Et que plus tard ce député est devenu membre de la compagnie.

M. FOSTER: Vous vous trompez entièrement.

M. BOWELL: Peut-être que quand les rapports auront été déposés sur le bureau de la chambre l'honorable député jugera-t-il à propos de donner des explications, comme cela est arrivé à d'autres députés. Quand l'honorable député a dit cela, je lui ai fait observer qu'il faisait une insinuation qu'il ne devait pas faire et il m'a répondu que cela lui était indifférent. J'ai repris: "Cela sera imprimé dans les *Débats* et il peut arriver qu'on s'en serve plus tard contre vous." Parlant de la subvention aux vaisseaux océaniques, l'honorable député a dit: "Oui vous avez été induit à accorder à des vaisseaux des subventions dont vous entendrez parler plus tard." La manière dont l'honorable député avait préparé cette phrase ne laissait qu'une interprétation à lui donner. Je suis d'accord avec mon honorable ami le député de Saskatchewan (M. Macdowall) qu'on devrait discuter ces questions sans attaques personnelles.

M. MILLS (Bothwell): Montrez-nous l'exemple.

M. BOWELL: Je voudrais bien le faire, mais il est trop tard; je n'ai fait que suivre les honorables députés de la gauche sur leur terrain. Peut-être me suis-je servi d'un langage énergique, mais je demande à l'honorable député qui m'a interrompu s'il peut dire comme homme d'honneur que je n'avais pas été provoqué par des attaques personnelles contre moi. Si j'avais été à la place du ministre des finances hier soir quand cette insinuation a été faite, j'aurais protesté sur le champ. Que les honorables députés de la gauche me permettent de leur dire qu'ils sont trop portés à permettre à leur

M. BOWELL.

langage de s'emporter et d'entraîner à sa suite le meilleur de leur jugement.

M. FOSTER: Il n'a pas une lourde charge à porter.

M. BOWELL: J'objecte à ce que mes honorables amis se permettent de rire; car rire est devenu un crime dans cette chambre. A deux reprises j'ai été réprimandé pour avoir ri; à en juger par les figures sombres des honorables députés de la gauche personne ne voulait me permettre de rire.

M. MILLS (Bothwell): Ne calomniez pas notre bonne mine.

M. FOSTER: Nous ne pourrions pas le faire.

M. MONTAGUE: Ne riez pas d'un enterrement.

M. BOWELL: La bonne humeur de quelques-uns des députés de la gauche disparaît quand ils se lèvent pour parler, et si quelqu'un a le malheur de rire des absurdités qu'ils débitent, un député se fâche tout de suite et nous taxe de moquerie. Je ne savais pas que rire et moquerie étaient synonymes; mais qu'ils le soient ou non, je prie l'honorable député de croire que quand j'aurai envie de rire, je ne me ferai pas faute de rire, afin d'avoir toujours, comme les honorables députés de la gauche, l'air sombre et farouche qu'ils ont, parce qu'ils ne peuvent pas traverser de ce côté ici de la chambre.

M. MILLS (Bothwell): A l'ordre.

M. BOWELL: Est-ce que cela ne s'applique pas à vous?

L'honorable député d'Oxford-sud a été de mauvaise foi en traitant cette question—je ne veux pas employer une expression trop forte, mais si j'emploie le mot, il ne s'en offensera pas, puisqu'il l'applique à d'autres—et si jamais un député de cette chambre a traité une question avec mauvaise foi, c'est ce qu'a fait mon honorable ami au sujet de cet affidavit. L'honorable député de Norfolk-nord peut avoir été induit en erreur, pour me servir d'une expression moins sévère, par le mot "nous," mais l'honorable député d'Oxford-sud, en interprétant la lettre du docteur Hickey, a soigneusement évité de déclarer que le député de Norfolk-nord avait juré positivement qu'il avait lu l'arrêté du conseil, et que cet arrêté du conseil ne comportait pas que le docteur avait une part dans cette succession. Si, comme il le dit, il avait lu l'arrêté du conseil, il n'aurait pu être induit en erreur en lisant la lettre qu'a citée l'honorable député d'Oxford-sud. Pourquoi, il encore ignorer que le nom du docteur Hickey ne se trouvait pas dans l'arrêté du conseil, s'il eût lu cet arrêté du conseil, comme il jure qu'il l'a fait? Je laisse cette mauvaise foi à la conscience de l'honorable député; et dans quelques instants, j'aurai le plaisir de le voir condamner par son vote une politique qu'il a suivie quand il était de ce côté ici de la chambre.

M. WATSON: Je crois que la chambre devrait appuyer cette motion. Je ne discuterai pas ce qui a eu lieu il y a dix ou quinze ans. Il y a beaucoup de députés nouveaux dans cette chambre, et le seul bien que nous pourrions retirer en discutant ces vieilles questions, serait de nous instruire de l'expérience du passé. Si le système suivi dans le passé n'a pas été favorable aux intérêts du pays, nous devons chercher à l'améliorer, et non pas le laisser subsister encore aujourd'hui. On a déclaré,

du côté ministériel, que le mode d'accorder des concessions forestières sans concurrence avait été abandonné, et que maintenant elles sont accordées suivant un mode de concurrence, mais de quelle manière? On demande des soumissions, on ne demande pas une concurrence publique. Quant à moi, et je pense qu'un grand nombre de députés de cette chambre, ainsi que beaucoup de gens dans le pays pensent comme moi sur cette question, je doute beaucoup que les soumissionnaires puissent être traités avec justice par les chefs de ministères après que leurs soumissions sont envoyées. Ces jours derniers, nous avons appris que des soumissions avaient été reçues et qu'on les avait manipulées dans l'intérêt de certains soumissionnaires.

M. DEWDNEY : Je demande à l'honorable député de nommer ces cas.

M. WATSON : Je nommerai les cas qui sont venus à notre connaissance dans le ministère des travaux publics.

M. DEWDNEY : Des soumissions pour concessions forestières?

M. WATSON : Non; je parle de la manière dont ces soumissions sont reçues en général. Quant au ministère de l'intérieur, je dirai qu'en 1880, alors que M. James Anderson était agent de la Couronne dans la ville de Winnipeg, et qu'un nommé Laycock était son assistant, des soumissions ont été manipulées dans l'intérêt des officiers du ministère, et quel que fût ce qu'un homme avait dépensé pour arpentages et pour faire sa soumission, on l'informait que certaines soumissions avaient été faites avant la sienne, quand les personnes supposées avoir fait ces soumissions n'avaient jamais vu la concession ni fait faire aucun arpentage.

On s'est aperçu que ces employés devaient recevoir considération avant que celui qui demandait la concession et qui avait fait faire des arpentages pût l'obtenir. Je dis donc que le meilleur mode serait d'annoncer la vente de ces concessions à l'encan public.

Je n'accuse pas aujourd'hui le ministère de l'intérieur de manipuler les soumissions, mais nous avons raison de croire qu'elles le seront si nous en jugeons par la preuve qui a été faite ces jours derniers au sujet de la manière dont ces soumissions sont traitées dans certains ministères.

L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a dit qu'en plusieurs occasions je m'étais opposé à ce que le gouvernement accordât de grandes étendues de terrain pour la colonisation. C'est vrai, M. l'Orateur, et je crois que j'avais raison. L'histoire du passé nous apprend que ce mode d'accorder de grandes étendues de terrain à des compagnies de colonisation, a été défectueux tel que je l'ai prétendu. Sur 100 compagnies de colonisation qui se sont emparées de grands territoires dans le Manitoba et le Nord-Ouest depuis plusieurs années, je crois que trois ou quatre seulement d'entre elles se sont conformées aux règlements du ministère, et le gouvernement a cru devoir se dispenser des services de l'inspecteur des compagnies de colonisation, parce qu'il n'avait rien à faire. Cela démontre que le mode de concéder ainsi de grandes étendues de terrain dans un simple but de spéculation est mauvais.

Nous voyons que les avis nécessaires n'ont pas été donnés, et qu'on n'a pas dû obtenir le prix qu'on demandait; et je pense que c'est parce que l'attention du public n'a pas été attirée sur la vente d'une

propriété précieuse, qu'il y a quelques jours, sur la réserve sauvage Paspaschase, on n'a pu obtenir le prix auquel on s'attendait. Après m'être renseigné auprès du ministre de l'intérieur, je vois que sur 40 milles carrés que l'on offrait en vente, quinze quarts de section seulement ont été vendus. J'ai tout lieu de croire que la raison pour laquelle ce terrain n'a pas été vendu est parce que les avis de vente n'ont pas été publiés suffisamment, et que le terrain a été mis en vente dans un mauvais temps, c'est-à-dire avant que le chemin de fer fût construit jusqu'à Edmonton.

Je crois certainement que dans l'intérêt du pays et dans l'intérêt de ceux qui désirent obtenir des concessions forestières ou d'autres parties du domaine public, soit en terre, soit en bois, soit en mines, la vente doit en être annoncée, et la vente elle-même doit se faire au plus haut enchérisseur à l'encan public. Alors chaque personne serait traitée également et justement, le public bénéficierait de cette concurrence, et recevrait l'équivalent de ce que ces parties du domaine public peuvent valoir. Je suis certainement en faveur de la résolution que l'on a proposée, et en faveur du principe de n'accorder des concessions forestières que par encan public.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Charlton.
Motion renvoyée.

POUR :
Messieurs

Allan,
Allison,
Amyot,
Armstrong,
Bain,
Barron,
Beausoleil,
Béchar, d,
Beith,
Bernier,
Bourassa,
Bowers,
Bowman,
Brodeur,
Brown (Chateauguay),
Brown (Monck),
Cameron (Huron),
Campbell,
Cartwright (Sir Richard),
Casey,
Charlton,
Choquette,
Christie,
Colter,
Davidson,
Davies,
Dawson,
Dollis, e,
Devlin,
Fauvel,
Featherston,
Flint,
Fraser,
Frémont,
Gauthier,
Geoffrion,
Gibson,
Gillmor,
Godbout,
Grieve,
Guay,

Hagraft,
Harwood,
Innes,
King,
Landerkin,
Langelier,
Laurier,
Lavergne,
Leduc,
Legris,
Livingston,
Macdonald (Huron),
McGregor,
McMillan,
McMullen,
Mignault,
Mills (Bothwell),
Monet,
Mousseau,
Mulock,
Murray,
Paterson (Brant),
Perry,
Proulx,
Rider,
Rinfret,
Rowand,
Sanborn,
Savard,
Scriver,
Semple,
Simard,
Somerville,
Spohn,
Sutherland,
Tarte,
Trow,
Truax,
Vaillancourt,
Watson.—Si.

CONTRE :
Messieurs

Baker,
Bergin,
Bowell,
Burnham,
Cameron (Inverness),
Carignan,
Carpenter,
Caron (Sir Adolphe),
Chapleau,
Cleveland,

LaRivière,
Léger,
Lippé,
Macdonald (King),
Macdonald (Winnipeg),
Macdonell (Algoma),
Macdonnell,
Mackintosh,
McAllister,
McDonald (Victoria),

Coatsworth,	McDougald (Picton),
Cochrane,	McDougall (Cap Breton),
Cockburn,	McKay,
Corbould,	McLennan,
Corby,	McLeod,
Costigan,	McNeill,
Craig,	Madill,
Curran,	Maru,
Daly,	Marshall,
Daoust,	Musson,
Davin,	Miller,
Davis,	Mills (Annapolis),
Denison,	Montague,
Desaulniers,	O'Brien,
Desjardins (L'Islet),	Quimet,
Dewdney,	Pelletier,
Dickey,	Popc,
Dugas,	Prior,
Dupont,	Putnam,
Dyer,	Reid,
Earle,	Robillard,
Fairbairn,	Roome,
Ferguson (Leeds & Grenville),	Ross (Dundas),
Ferguson (Renfrew),	Ryckman,
Foster,	Sproule,
Fréchette,	Stairs,
Gillies,	Stevenson,
Girouard,	Taylor,
Gordon,	Temple,
Grandbois,	Thompson (Sir John),
Haggart,	Tisdale,
Hazen,	Tupper,
Henderson,	Tyrwhitt,
Hodgins,	Wallace,
Hutchins,	Weldon,
Ingram,	White (Cardwell),
Ives,	White (Shelburne),
Jamieson,	Wilmot,
Kaulbach,	Wood (Brookville),
Langevin (Sir Hector),	Wood (Westmoreland)—100

ABSTENTIONS SIMULTANÉES:

Ministériel.	Opposition.
M. Bernard,	M. Welsh,
M. McCarthy,	M. Préfontaine,
M. Adams,	M. Colter,
M. McKeen,	M. Borden,
M. Kenny,	M. Forbes,
M. Monerief,	M. Lister,
M. Burns,	M. German,
M. Ross (Lisgar),	M. Edwards,
M. McLean,	M. Yeo,
Sir Donald Smith,	M. Mackenzie,
M. Skinner,	M. Carroll,
M. Kirkpatrick,	M. Hyman,
M. Bergeron,	M. Edgar,
M. Patterson (Colchester),	M. Burdett.

M. TAYLOR: L'honorable député de Frontenac n'a pas voté.

M. KIRKPATRICK: J'ai convenu de ne pas voter avec le député de London.

La chambre se forme en comité des subsides.

(En comité).

Police du havre de Québec \$6,300

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque une réduction considérable dans cet item. Quelle est la politique du gouvernement au sujet de la police du Havre de Québec? Se propose-t-on de l'abolir complètement?

M. TUPPER: L'honorable député se rappellera que nous avons aboli cette police à Montréal. Quant à celle de Québec, nous avons étudié soigneusement les dépenses, et nous nous sommes aperçus que nous pouvions réduire l'effectif de moitié de ce qu'elle était lorsque le commerce maritime dans ce port était plus considérable. Voilà pourquoi nous avons ait cette réduction.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dois-je comprendre que cette somme de près de \$7,000 représentera les dépenses nécessaires à l'avenir?

M. TUPPER: Cela représente ce que nous avons dépensé l'année dernière. Nous avons basé nos estimations sur cette dépense.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre ne s'attend pas à la réduire davantage?

M. TUPPER: Non. On perçoit dans ce port des taxes qui couvrent presque ce montant.

Pour enlever les obstacles à la navigation des rivières..... \$4,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A quoi l'honorable ministre va-t-il employer ce montant?

M. TUPPER: A enlever surtout les navires sombrés. Nous avons recours contre les propriétaires, d'après le statut, quand nous les connaissons; mais quand ils sont inconnus, les dépenses pour l'enlèvement de ces obstacles, sont prises à même ce crédit.

Observations des marées..... \$9,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne me rappelle pas qu'on ait jamais voté un tel crédit, ni je n'ai entendu l'honorable ministre déclarer ce qu'il entendait faire de ce montant. Je serais heureux d'avoir des explications.

M. TUPPER: Ce sujet est discuté depuis plusieurs années. Les exportateurs de Montréal, et tous ceux qui sont intéressés dans la navigation du fleuve Saint-Laurent et du Golfe, ont agité la question très fortement; finalement elle a été soumise à l'association scientifique de l'Angleterre, et plusieurs personnes faisant partie de cette association, à Montréal, se sont emparées de la question, l'ont soumise au gouvernement, et l'année dernière, nous avons voté un crédit de \$2,000, afin d'obtenir, en Angleterre, les appareils nécessaires pour observer les marées. Le but principal est d'étudier les différents courants dans le golfe Saint-Laurent. Par exemple, il y a un grand danger dont on s'est plaint très souvent; il y eut un naufrage l'année dernière, et il y en a eu un autre cette année, et beaucoup de ces accidents sont attribués à l'effet de courants inconnus dans le golfe, courants que les maîtres de navires ne peuvent éviter, à moins de les connaître; et nous voulons les faire étudier et faire préparer des plans, comme cela s'est fait sur les côtes de la Grande-Bretagne et des États-Unis. Avant de nous assurer de la direction des courants, nous devons d'abord étudier parfaitement les marées, et d'après ce projet qui est sous la direction du professeur Carpinel et du lieutenant Gordon, on se propose d'établir des stations où l'on pourra observer les marées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pense-t-on que ce sera un crédit permanent?

M. TUPPER: Il sera nécessaire pendant plusieurs années, tel qu'on l'explique dans le rapport. Le tout coûtera environ \$140,000, mais la somme de \$10,000 est tout ce que nous pouvons dépenser chaque année à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que ceci ne s'applique qu'au Golfe Saint-Laurent?

M. TUPPER: Cela s'applique aux côtes de l'Atlantique et du Pacifique.

Appointements et allocations, etc., des gardiens de phares \$189,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette augmentation est-elle due à la nomination de gardiens nouveaux, ou à l'augmentation des anciens traitements?

M. TUPPER : Les traitements ont été augmentés comme d'ordinaire dans les cas où de longs services avaient été rendus, ou lorsqu'on s'est aperçu que le traitement n'était pas proportionné aux services rendus. L'augmentation, ici, est due au fait que nous avons l'habitude de demander un crédit supplémentaire, et l'année dernière le crédit a été insuffisant pour payer les gardiens des nouveaux phares que l'on construit tous les ans.

M. BOWERS : Au sujet de cet item, j'attirerai l'attention du ministre de la marine et des pêcheries sur le phare de l'île Peters à l'entrée du havre de Westport. Le gardien de ce phare a un traitement de \$300 par année, et il est obligé de s'occuper du sifflet d'alarme ainsi que d'autres instruments qu'il doit faire fonctionner et qui lui demande un travail considérable. L'année dernière, et il y a deux ans, il a été obligé d'engager un jeune homme, et de lui payer quarante ou cinquante dollars pour ses services. L'honorable ministre doit voir que le traitement de ce gardien est déjà assez minime, sans qu'il soit obligé de payer quelqu'un pour lui aider, et il devrait être mieux récompensé de ses services. Je ferai aussi remarquer au ministre que le signal de brume en cet endroit est insuffisant. Il ne vaut guère mieux que le sifflet généralement employé sur les navires, et l'honorable ministre devrait y mettre un instrument qui puisse être de quelque utilité aux navires et aux steamers qui entrent dans le port dans un temps de brume. On devrait y mettre une cloche que l'on pourrait sonner, ou bien une bouée flottante avec une cloche, à l'extrémité sud du port. Je demande à l'honorable ministre d'accorder une gratification additionnelle au gardien de ce phare. Il m'a demandé d'attirer votre attention sur le fait qu'il n'est pas suffisamment payé.

M. TUPPER : Je m'enquerrai des services que rend cet employé :

Entretien et réparations des phares,
signaux de brume, bouées et balises,
établissements de secours \$245,000

M. BOWERS : Je désire encore attirer l'attention du ministre sur cet item. Depuis nombre d'années, il y a trois bouées dans le fort de Westport ; l'une à l'extrémité nord du port, l'autre à la pointe Dartmouth. Il y a trois ans, on a demandé des soumissions pour l'entretien de ces bouées, et un individu a fait une soumission se montant à la somme de \$300 par année, je crois. L'honorable ministre voudra bien me corriger si je fais erreur sur le montant. Depuis que cet homme a obtenu le contrat pour l'entretien de ces trois bouées, il n'y en a plus que deux. J'ai moi-même fait une soumission pensant qu'il y aurait trois bouées à entretenir, mais il n'y en a eu que deux, et je crois que le ministre devrait insister pour faire entretenir les trois bouées, ou bien ne payer qu'en proportion de celles qu'on entretient à cet endroit.

M. TUPPER : On m'a parlé de la chose dernièrement, et je vais y voir.

M. CASEY : Sous le titre d'entretien, réparations des phares etc., je vois un nombre considérable d'articles dans le rapport de l'auditeur général, et désire savoir si ces choses dont on a besoin pour les phares sont achetées en gros par le gouvernement et livrées aux gardiens des phares, ou bien si ce sont les gardiens eux-mêmes qui les achètent. Je sais que quant à l'huile il existe un contrat ; mais

il y a un grand nombre d'articles, tel que peinture, lampes, allumettes, etc., et je voudrais savoir comment ils sont achetés.

M. TUPPER : Les gardiens demandent chaque année, ce dont ils ont besoin pour l'entretien des phares ; et tous les articles les plus importants sont donnés par contrat, après avoir fait des annonces. Les petits articles sont gardés en dépôt dans les agences des différentes provinces, et ils sont distribués par le steamer qui fait un voyage chaque année.

M. CASEY : Ces articles sont-ils achetés au moyen de soumissions ?

M. TUPPER : Les articles qui ne sont pas assez importants pour demander des soumissions sont achetés sur le marché au prix courant, et on les paye sur compte certifié exact, de la manière ordinaire, par l'agent de chaque division où ces articles sont achetés.

M. CASEY : L'honorable ministre pourrait-il dire de mémoire quels sont les articles qui sont permis par contrat ?

M. TUPPER : La peinture, l'huile, abat-jour, le savon et les balais.

M. BARRON : Au sujet de cet item il est peut-être à propos que j'attire l'attention de l'honorable ministre de la marine sur le fait qu'à l'entrée du lac à l'Esturgeon, à partir de la rivière Fénélon, dans Victoria-sud, il y a deux phares ; et que l'un de ces phares sinon les deux, tel qu'on m'en informe, ont dû être entretenus par des particuliers ; et l'on m'a demandé si le gouvernement ne doit pas se charger de ces dépenses, tel qu'il le faisait auparavant.

M. TUPPER : Cette question est venue à ma connaissance vers le mois de mai, et j'ai donné instruction aux officiers de faire rapport. Je n'ai pas encore reçu de rapport.

M. CASEY : Au sujet du dernier naufrage à Anticosti, les journaux ont déclaré que les signaux d'alarme sur cette côte ne sont pas suffisants. L'attention du ministre a-t-elle été attirée sur ce sujet ?

M. TUPPER : Oui. Il y eut un naufrage à cet endroit, l'année dernière, et l'on s'est aperçu que l'ancienne carte Bayfield est de nature à induire en erreur, car beaucoup de changements ont eu lieu depuis qu'elle est faite. Il faut une nouvelle carte, et le gouvernement canadien est entré en négociations avec le gouvernement impérial pour faire faire une carte par un officier du gouvernement impérial, ce dernier payant la moitié des dépenses, et on en est venu à une entente à ce sujet.

M. CASEY : A-t-on aussi attiré l'attention de l'honorable ministre sur l'opportunité d'améliorer les signaux d'alarme à l'effet d'éviter les côtes ? Actuellement, on dit qu'il n'y a qu'un canon qu'on tire toutes les demi-heures et qu'on n'entend pas toujours. On dit que les navires doivent arriver bien près des côtes, en cet endroit, avant d'être prévenus du danger, et c'est un endroit où il est nécessaire d'avoir des signaux suffisants pour avertir que l'on approche des côtes. J'ai vu plusieurs fois dans les journaux de Montréal que des capitaines de navires disaient que ces côtes sont très dangereuses même pour les steamers, dans les circonstances actuelles.

M. TUPPER : Les journaux ne sont pas toujours véridiques, et les capitaines sont toujours disposés—je ne les en blâme pas—du moment qu'un navire a couru un danger, à en attribuer la cause à un phare ou à un sifflet de brume. Nous ne prétendons pas pouvoir empêcher les naufrages sur les côtes, et les meilleurs signaux d'alarme que nous possédons sont quelquefois impuissants dans certaines tempêtes. L'année dernière, j'ai envoyé l'ingénieur du ministère de la marine et le capitaine Smith, le président du bureau des examinateurs des maîtres et des contre-maîtres, pour s'enquérir des plaintes des maîtres de navires au sujet des nouveaux arrangements des phares du Saint-Laurent, depuis le détroit de Belle-Isle jusqu'à Québec ; et les honorables députés verront que le sujet est traité au long dans le rapport que j'ai fait imprimer. Nous mettons leurs recommandations à exécution. Quant à l'île d'Anticosti, je suis certain que les arrangements sont tels qu'on le dit. Nous aurons bientôt un rapport complet sur cette question.

M. McMILLAN : Je suis allé à Montréal dernièrement, et en parlant avec un capitaine de mes amis, il m'a dit que quand le temps devient brumeux, on tire le canon toutes les quinze minutes.

M. TUPPER : Dans certains endroits on tire le canon beaucoup plus souvent que dans d'autres. Je ne pourrais pas dire à quels intervalles on tire le canon à Anticosti.

M. CASEY : Vu qu'il n'existe pas de carte, je crois qu'on devrait tirer le canon plus fréquemment en cet endroit.

M. TUPPER : Je crois que c'est ce que l'on fait. Je vais m'en informer.

M. FLINT : Je vois dans les comptes de l'année dernière un item de \$63,50 pour un appareil photographique destiné à un amateur, sur l'île du Prince-Édouard. C'est un peu extraordinaire.

M. TUPPER : L'ingénieur du ministère qui fait, dans cette partie du pays, une grande partie de l'ouvrage que fait l'agent sur l'île, a un appareil semblable. Cela a été fait d'après des instructions. Lorsqu'un officier se trouve à une station, il prend une photographie des constructions, et l'ingénieur en chef qui doit faire l'inspection de tous les plans quand on demande des réparations et des améliorations se trouve mieux en état de faire son travail que s'il n'avait qu'un rapport sur la condition des constructions. Voilà un an que nous avons adopté cette méthode.

M. FLINT : Je crois que c'est une excellente idée, et j'espère que l'honorable ministre l'appliquera aux autres provinces.

Achèvement et construction de phares et signaux de brume... \$40,000

M. BOWERS : Je veux attirer l'attention de l'honorable ministre sur le fait qu'il y a deux ans on a demandé la construction d'un phare à l'extrémité nord de l'île Briar. Il n'y a pas de havre de Digby à l'île Briar, et l'entrée du port de Westport est très difficile, surtout la nuit, et avant de voir la lumière du port il faut approcher à un mille et demi ou deux milles des côtes, ce que les étrangers n'aiment pas quand ils veulent entrer dans le port. Un petit phare à l'extrémité nord de l'île rendrait beaucoup de services aux navires venant de Saint-Jean et des autres ports de la baie de Fundy. Il rendrait aussi service aux bateaux de pêche ainsi

M. CASEY.

qu'aux steamers qui voyagent deux fois par semaine entre Saint-Jean et Yarmouth. Si l'honorable ministre voulait examiner cette question, je crois qu'il ferait construire un phare à cet endroit.

M. TUPPER : Je vais y voir, quoique je ne me rappelle pas qu'aucun propriétaire de steamer ait fait une telle demande au ministère depuis plusieurs années.

M. BOWERS : Je crois que les pilotes de Saint-Jean en ont fait une.

M. TUPPER : Je puis faire erreur, mais à tout événement, j'y verrai.

RÉSOLUTIONS RAPPORTÉES.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la séance est levée à 12h. 30m. a.m. (jeudi)

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 6 août 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

M. WALLACE : Je propose—

Que la preuve faite actuellement devant le comité des comptes publics au sujet de certains paiements faits dans le département des postes, pour service supplémentaire, soit imprimée pour l'usage des membres du comité, et que la règle 94 soit suspendue dans ce cas conformément à la recommandation contenue dans le onzième rapport du dit comité.

La motion est adoptée—

SUBSIDES.

La chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Entretien et réparations des steamers de l'Etat..... \$128,000

M. LAURIER : Je remarque qu'il y a une grande diminution dans cet item, et cela demande une explication.

M. TUPPER : L'année dernière il y avait une somme de \$70,000 pour le nouveau steamer destinée à la Colombie Anglaise, et cette somme a été retranchée.

M. McMULLEN : Quel est le nombre des steamers de l'Etat que l'on emploie ?

M. TUPPER : Il y a l'Alert, le Newfield le Lansdowne et le Druid, sur la côte orientale, et le Douglas sur la côte occidentale, sous le contrôle du ministère de la marine. Il y a de plus l'Acadia, La Canadienne, et deux ou trois goélettes pour la protection des pêcheries.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le Dream n'appartient pas à l'Etat ?

M. TUPPER : Non, c'est un steamer nolisé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur veut-il nous dire de qui ce steamer est nolisé ?

M. TUPPER : De M. Thorne, de Saint-Jean, je sais qu'il est un des propriétaires, et je pense qu'il est le seul propriétaire. Ce steamer a toujours été nolisé depuis que je suis à la tête du ministère.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur nous dira-t-il quel prix il paie par année pour ce steamer ?

M. TUPPER : Je n'en suis pas certain, mais je pense que nous payons \$300 par mois. Je vous dirai plus tard la somme exacte.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je désire que l'honorable monsieur puisse me faire connaître plus tard la somme exacte.

Pour faire face aux dépenses de l'inspection des bateaux à vapeur..... \$26,000

M. McMULLEN : Quel est le nombre des inspecteurs et quels sont leurs appointements ?

M. TUPPER : Il y a un bureau d'inspecteurs pour les bateaux à vapeur. Il y a le président, M. Menelly, ici, deux inspecteurs, je crois, à Toronto, un à Kingston et un autre. Nous avons deux inspecteurs à Québec et, un dans les provinces maritimes. Les appointements les plus bas sont de \$1,000 et les plus hauts de \$1,600 que reçoit M. Menelly. Le Canada est divisé en districts d'inspection. Les employés des différents districts font un rapport.

Salaires des employés des pêcheries, Ontario..... \$23,000.

M. McMULLEN : Quels sont les devoirs de ces gardes-pêche ? Font-ils des rapports dans leurs différents districts ?

M. TUPPER : Oui. Un résumé de chaque rapport se trouve dans le rapport annuel du département des pêcheries, lequel est déposé chaque année sur le bureau de la chambre.

M. McMULLEN : Sont-ils supposés surveiller les cours d'eau dans tout le Canada, dans le but de protéger le poisson qui s'y trouve ?

M. TUPPER : Oui, ils sont gardes-pêche avec les pouvoirs d'un magistrat, chacun ayant la surveillance d'un district spécial.

M. McMULLEN : Quels devoirs ont-ils à remplir relativement à la conservation de la pureté des cours d'eau ?

M. TUPPER : Les instructions qui leur sont données comprennent l'acte des pêcheries et les règlements de la province à laquelle ils appartiennent, et ils sont supposés appliquer ces lois. Au sujet de la corruption de l'eau des ruisseaux et des époques particulières de la pêche, s'ils constatent que ces lois ont été enfreintes et s'ils découvrent les délinquants, ils les poursuivent et font rapport au département dans chaque cas. Ils rendent compte tous les mois de leurs travaux et de leurs déboursés, lesquels sont vérifiés en la manière ordinaire. Outre leurs appointements nous payons les frais de voyage.

M. McMULLEN : Voici la raison qui m'engage à demander ce renseignement au ministre. Dans la partie du pays où je réside il y a des ruisseaux de valeur contenant de la truite tachetée et j'ai entendu des gens se plaindre que l'eau était corrompue et que ces poissons disparaissaient rapidement. Il y a dans le district un inspecteur qui s'efforce de bien remplir son devoir ; mais je crois que le ministre devrait recommander à ces inspecteurs de faire observer la loi rigoureusement, afin que les gens qui résident dans les différents endroits puissent jouir d'une partie de pêche à la ligne comme j'en jouis moi-même quelque fois. J'aimerais

assurément que des moyens fussent adoptés afin d'empêcher la corruption de l'eau de ces ruisseaux, et ce pour plus d'une raison.

M. TUPPER : Nous faisons notre possible pour attendre ce but, et nous avons obtenu de bons résultats. Nous constatons de temps à autre que des employés sont peu sévères dans l'accomplissement de leurs devoirs, et nous faisons tout ce que nous pouvons pour les animer. Aussitôt que nous voyons qu'il est impossible de leur faire exécuter la loi, nous les révoquons et en nommons d'autres.

Appointements et déboursés des gardes-pêche, etc., Québec..... \$15,000

M. BEAUSOLEIL : Je désire attirer de nouveau l'attention du gouvernement, particulièrement du ministre de la marine et des pêcheries, sur la manière peu satisfaisante dont les règlements de pêche, ont appliqués par ses employés dans le district de Richelieu. Les règlements qui ont été adoptés en 1887, et suspendus en 1888 et remis en vigueur en 1889 et 1890 ont donné lieu à un grand nombre d'abus. La loi n'a pas été appliquée également. Dans certains comtés les honoraires sur les permis ont été perçus avec la plus grande rigueur, et on a confisqué les appareils de pêche pour infraction à la loi, dans d'autres comtés on n'a rien fait pour percevoir les honoraires et on n'en pas perçu. D'après un rapport qui a été soumis à la chambre il y a quelques jours, je vois que les honoraires sur les permis de pêche ont été perçus dans les comtés de Berthier, Maskinongé et Nicolet, mais rien n'a été perçu dans les comtés de Richelieu, Yamaska et Saint-Maurice, bien que ces comtés soient d'une égale étendue et que leurs pêcheries soient d'une valeur beaucoup plus grande que celle des pêcheries des trois autres comtés.

Naturellement, je suppose que les chiffres fournis à la chambre sont exacts, et ils démontrent que les règlements ont été appliqués dans trois comtés seulement, et qu'on a négligé de les appliquer dans les trois comtés que j'ai désignés. A cette époque le comté de Richelieu était représenté par M. Massee, partisan du gouvernement, le comté de Yamaska, par M. Vanasse, un autre partisan du gouvernement, et le comté de Saint-Maurice par M. Desaulniers, autre partisan du gouvernement. J'aimerais à savoir si c'est pour ce motif que les gardes-pêche ont traité ces trois comtés d'une manière différente, ou s'il y a d'autres raisons.

Maintenant je désire protester contre ces règlements que j'ai toujours considérés comme étant injustes, et que je déclare aujourd'hui être injustes et tyranniques. Dès le commencement tous les pêcheurs de ce district se sont plaints. La question a été soumise à cette chambre, et on a promis d'opérer des changements, mais il n'y en a jamais eu. L'année dernière, le gouvernement a décidé de faire une enquête sur les plaintes soumises à l'attention du gouvernement, tant par des membres de la chambre que par les pêcheurs. Il a confié au sénateur Guévremont, entre autre, le soin d'étudier la question, de visiter les pêcheries et de faire rapport. Après avoir visité les endroits de pêche, le sénateur Guévremont en est venu à la conclusion de recommander au gouvernement d'abolir le mode de permis ou d'imposer un honoraire purement nominal. Il recommande que les permis soient accordés pour des fins de statistique seulement, ce qui a été la raison donnée par l'ex-ministre de la marine et des pêcheries, aujourd'hui le ministre des

finances. Il a dit que ces permis étaient accordés dans le but d'obtenir la statistique de la valeur des pêcheries, du nombre de pêcheurs, et des appareils de pêche qu'ils employaient. Après sa visite et après avoir consulté les pêcheurs, le sénateur Guévremont a recommandé au gouvernement de réduire l'honoraire à dix centins. Il prétend, avec raison, que cela suffit pour obliger les pêcheurs à prendre des permis, et cela suffirait pour obtenir la statistique que le gouvernement désire avoir.

Le sénateur Guévremont a aussi fait rapport que le poisson que l'on prenait dans ce district, était de peu de valeur et en petite quantité, et qu'il était complètement impossible pour un grand nombre de pêcheurs de se conformer aux règlements et faire vivre leurs familles en même temps. A la suite d'un tel rapport, tout le monde s'attendait à ce que le ministre, voyant que les griefs étaient fondés, aurait pris les moyens de remédier au mal dont on se plaignait. Mais loin de là. Cette année les règlements ont été appliqués comme à l'ordinaire, avec beaucoup plus de sévérité qu'autrefois.

Les gardes-pêche ont reçu non seulement l'ordre d'appliquer rigoureusement les règlements mais ils ont exigé leurs honoraires avec beaucoup plus de sévérité qu'auparavant. Il n'y avait qu'un inspecteur pour le district de Richelieu et Yamaska, mais on a divisé ce district en deux parties, et le gouvernement a nommé un homme du nom de Lavallée dans Richelieu et un nommé Shooner dans Yamaska. M. Lavallée a pris sur lui de donner une nouvelle interprétation à la loi, et non seulement il empêche les pêcheurs, qui ont des permis, et qui viennent d'autres comtés, de jouir du privilège qu'ils avaient autrefois d'aller d'un comté à l'autre et de pêcher dans le lac Saint-Pierre, mais il a refusé d'accorder des permis à des pêcheurs étrangers au comté pour pêcher dans les eaux du comté de Richelieu, et il a éloigné des eaux de la rivière Richelieu un grand nombre de pêcheurs d'autres comtés.

Au lieu de rendre justice et d'agir conformément aux recommandations du commissaire le département a rendu les règlements plus rigoureux, plus injustes et plus odieux qu'ils étaient autrefois. Je crois que nous nous plaignons avec raison. Je crois qu'on ne rend pas justice au district que j'ai mentionné comme on l'a fait pour d'autres, et j'espère que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries comprendra la nécessité de mieux traiter ces pêcheurs. Ils sont pauvres, ainsi qu'il le sait et qu'il l'a souvent entendu dire.

Le commissaire lui a fait rapport que ces gens sont incapables de payer les honoraires qu'on exige d'eux; et qu'ils méritent d'être traités plus favorablement par lui, et tous ceux qui ont été consultés à ce sujet s'accordent à dire que le poisson pris dans le lac Saint-Pierre est d'une petite valeur, que les pêcheurs sont pauvres et que tous les revenus qui proviennent de la taxe n'excèdent pas \$400. Je ferai observer à l'honorable ministre qu'il est opportun de décider qu'il vaut mieux donner satisfaction de suite que de continuer un mode qui donnera certainement lieu à des plaintes tous les ans jusqu'à ce que la cause ait disparu.

Dans les comtés de Berthier et de Maskinongé réunis, il y a 88 pêcheurs qui ont obtenu des permis en 1890, et la valeur totale du poisson pris par eux durant la saison est estimée à \$2,009. A même cette somme ils paient \$100, sur leurs permis, de sorte que ces quatre-vingt-huit pêcheurs et leurs familles doivent se partager ces \$1,900 représen-

M. BEAUSOLEIL.

tant le produit de leur pêche, ce qui leur donne en moyenne \$25 chacun.

Dans le comté de Saint-Maurice, où l'on ne paie pas de permis, mais dont les gardes-pêche ont coûté beaucoup plus cher que ceux de Berthier et de Maskinongé, la valeur totale du poisson pris est de \$49,560. Ainsi, vous voyez que dans un comté on ne paie rien au gouvernement en vertu des règlements, on ne prend pas de permis et on ne paie pas d'honoraires, et les pêcheurs prennent du poisson pour une valeur de \$49,000; bien que dans Maskinongé et Berthier les pêcheurs ont à payer plus de \$100 et que leur pêche ne vaut pas plus que \$2,000, et l'honorable ministre a prétendu que la loi est appliquée impartialement. Je dis qu'une loi qui est exécutée de cette manière est une loi toute en faveur de l'un et qu'elle est injuste, sinon en principe, du moins dans l'application. C'est une loi oppressive qui ne fait pas honneur aux fonctionnaires du département. Il n'y a qu'un remède, c'est de reviser ces règlements, et au lieu d'obliger de prendre des permis dont les honoraires sont si élevés, comparativement aux moyens des pêcheurs et à la valeur du poisson, le gouvernement devrait substituer un honoraire purement nominal, disons 10 centins, de sorte que le but que se proposait l'ex-ministre de la marine (M. Foster) en imposant un honoraire, savoir, celui de recueillir des données statistiques, sera atteint. Il ne devrait pas y avoir de préférence ou de partialité, mais justice égale pour tous dans chaque comté, qu'il soit représenté par un partisan ou un adversaire du gouvernement.

M. TUPPER: L'année dernière et l'année précédente l'honorable député a soulevé la même question, qu'il a eu la bonté de soumettre aujourd'hui en anglais, et j'ai alors essayé de le convaincre que l'objet que nous avions en vue n'était pas un but politique. En s'adressant à la chambre, l'honorable député a lui-même mentionné le sénateur Guévremont. Dans tous les cas, j'avouerai à l'honorable député que le sénateur Guévremont a été aussi énergique et qu'il s'est opposé à la politique suivie dans mon ministère avec autant de force que l'honorable député lui-même, et je serais heureux de pouvoir agir de manière à satisfaire les deux.

Néanmoins, en examinant la question, j'ai cru voir que tous les arguments sont tout-à-fait contre les vues et les désirs des pêcheurs de ce district. Ils nous ont demandé d'abandonner le mode des permis, et nous avons adopté un moyen intermédiaire, et nous avons donné instruction de ne pas faire payer l'honoraire sur permis pour le poisson ordinaire destiné à la consommation locale, mais quant au poisson destiné à l'exportation ce qui en fait une industrie lucrative, la nécessité d'un mode de permis est aussi grande que dans toute autre partie du Canada, où ce mode est suivi.

J'ai déjà fait connaître à la chambre à la session dernière ou la session précédente, l'honoraire que les pêcheurs payaient, et il ne paraissait pas trop élevé. Ce n'est certainement pas plus élevé que ne l'exige le règlement, mais nous avons fait cette exception, que des permis, pour la consommation locale sont accordés à un prix nominal, et je crois que j'ai communiqué ces instructions à l'honorable député, au cours de la correspondance que nous avons échangée à ce sujet. Je ne croyais pas que la question serait soulevée, et j'espère que l'honorable député ne m'accusera pas de négligence si je ne puis pas lui donner la raison de l'état de chose

qui existe dans d'autres comtés, mais je puis donner une raison qui expliquerait l'absence des rapports de permis dans quelques districts voisins.

Dans quelques-uns des districts le département a éprouvé de grandes difficultés, et l'opposition à l'application de ces règlements a été tellement forte que le département a été obligé de poursuivre pour recouvrer les amendes imposées par la loi. Si je me le rappelle bien, nous n'avons pas encore pu obtenir jugement ni saisie, mais, toutefois, le département a donné instruction, dans ces cas comme dans tous les autres, que, quand il faut appliquer la loi et qu'on en est empêché, il faut poursuivre les délinquants.

Je déclare de la manière la plus positive que je n'ai jamais tenu compte de la représentation politique de ces comtés. Le fait n'a pas été porté à ma connaissance et je ne connais pas assez ces comtés pour dire quels sont leurs représentants. Ce fait est complètement étranger à la ligne de conduite tenue par le département, mais le cas des pêcheurs du comté de l'honorable député, et des autres comtés dont il a parlé, a été soumis au gouvernement, et on a dit que plusieurs étaient pauvres et qu'ils ne péchaient que pour la consommation locale, et nous avons donné instruction à l'employé de ne pas interpréter les règlements dans leur sens le plus rigoureux, et de les adoucir autant que possible dans ce cas.

Le but que nous avons en suivant le mode des permis est de conserver nos pêcheries. Toutes les autorités sont d'accord à dire que, sans ces règlements, nous ne pourrions pas contrôler, régler ou conserver nos pêcheries, tant dans la province d'Ontario que dans la province de Québec; que nos pêcheries sont épuisées, et que, dans l'intérêt de ces pêcheries, nous ne pourrions pas suspendre l'application de la loi dans le sens indiqué. En attaquant cette politique, l'honorable député ouvre un vaste champ à la discussion, car il n'y a pas que ces comtés où les règlements existent, mais c'est un principe que le gouvernement local a adopté dans cette province aussi bien que dans la province d'Ontario.

M. CHOQUETTE : J'aimerais à attirer l'attention du gouvernement et du ministre de la marine sur l'incompétence complète, du garde-pêche dans le comté de Montmagny. C'est un jeune homme qui a remplacé un homme très compétent qui a été révoqué pour la seule raison qu'il était libéral. M. Caron, qui occupait cette charge avait intenté une action contre le candidat tory dans le comté de L'Islet, et parce qu'il a perdu cette action, il a été révoqué et remplacé par M. Eugène Pelletier. Ce jeune homme passe tout son temps à faire des discours sur les hustings et à écrire dans les journaux, insultant ses adversaires. J'ai eu l'occasion de le rencontrer sur les hustings et il m'a insulté. Je ne m'en plains pas beaucoup, vu que je crois que ses discours et ses écrits ne produisent pas un grand effet sur les électeurs, mais je dis qu'il est incompetent à remplir ses devoirs.

Il s'est présenté un cas dans mon comté, une petite affaire pour le règlement de laquelle il a fallu le faire venir trois ou quatre fois, et n'eût été la complaisance du ministre lui-même, qui a fait tout son possible pour la régler, je ne crois pas qu'elle le serait encore aujourd'hui. Je n'ai rien à reprocher au ministre sous ce rapport, au contraire, je lui dois des remerciements pour la manière dont

il a agi, mais cet employé était incapable de régler cette affaire. Je renverrai le ministre à son commis principal, M. Bauset, pour savoir qu'elles sont ses capacités. M. Pelletier réside à l'extrémité du district, qui se compose de Bellechasse, Montmagny, L'Islet et d'une partie du comté de Lévis. M. Pelletier réside à l'extrémité du comté de L'Islet, et la plus grande partie du travail qu'il doit accomplir se trouve dans Montmagny, Bellechasse et Lévis. Je crois que l'on devrait remplacer cet homme. Je ne désire pas qu'il soit remplacé par un de mes amis. Je sais que les amis du gouvernement devront être nommés. Peu m'importe qui sera nommé, mais je crois que ce devrait être un homme capable de remplir ses devoirs et qui n'insulterait pas ses adversaires dans les luttes électorales.

M. TUPPER : J'obtiens un rapport sur la manière dont cet employé remplit son devoir. Nous ne désirons pas garder un employé qui est non seulement incapable d'accomplir ses devoirs mais qui les néglige, et il y a certainement un motif dans la question du lieu de résidence dont a parlé l'honorable député. Le règlement que nous avons adopté exige que l'employé réside le plus près possible du centre de sa division, et non pas à l'extrémité.

M. LAURIER : Je ne doute pas que le ministre de la marine parle sincèrement quand il dit qu'il a l'intention de n'employer que des hommes compétents, mais je suis convaincu que, malgré son désir et ses bonnes intentions, ses amis politiques peuvent lui imposer la nomination d'un homme qu'ils lui recommandent. Il n'y a pas de doute que cet employé a gagné ses épaulettes dans les élections. Il n'y a pas de doute qu'il s'est montré très compétent à pêcher les suffrages, et peut-être a-t-il fait preuve de plus d'habileté sous ce rapport que dans l'accomplissement des devoirs de la charge qu'on lui a confiée. Néanmoins, au point de vue de la question générale, je tiens compte au ministre de l'intention qu'il a manifestée, si le mode des permis continue, de surveiller l'intérêt public et de voir à ce que le poisson ne disparaisse pas de nos rivières et de nos lacs et de nos eaux intérieures.

Je ne suis pas juge en cette matière. Le mode peut être bon ou mauvais. Je n'ai pas d'opinion à émettre sur ce sujet. Je ne blâme pas le gouvernement d'avoir agi comme il l'a fait sous ce rapport, mais l'honorable monsieur doit avouer, d'après le rapport qui a été déposé sur le bureau par son propre département, que la loi, bonne, mauvaise, ou inefficace, n'est pas appliquée dans tous les comtés d'une manière impartiale. L'honorable monsieur dit que, d'après ce rapport, il paraît que dans le comté de Saint-Maurice, la valeur du poisson pris a été de \$50,000, et que pas un centim n'a été perçu sur les permis accordés dans ce comté, mais que dans les comtés de Berthier et de Maskinongé des honoraires ont été perçus sur les permis au montant de \$125. Il se fait que le comté de Saint-Maurice est un comté conservateur et que Berthier et Maskinongé sont des comtés libéraux. Je sais que le ministre ne s'abaisserait pas jusqu'à se laisser guider par la couleur politique des comtés, qu'il ne donnerait pas l'ordre de se conformer aux règlements dans un comté dont la population ne partagerait pas ses opinions politiques, et qu'il permettrait d'en suspendre l'application dans d'autres comtés; mais je n'en dirai pas autant au sujet de ses employés, et je crois qu'il doit être évident pour

lui, comme il l'est pour moi, que ses employés dans le comté de Saint-Maurice doivent négliger volontairement leurs devoirs, quand ceux, qui sont dans les comtés de Berthier et de Maskinongé, les accomplissent rigoureusement.

Quelle en est la raison ? La raison est assez claire. Mon honorable ami a dit que la loi était impopulaire, et les employés, voyant dans le seul comté qui est représenté par un adversaire du gouvernement, que la loi est impopulaire, s'abstiennent d'augmenter cette impopularité en n'appliquant pas une loi impopulaire, tandis que dans le comté voisin cette raison n'existe pas et ils exécutent la loi. Mais, après tout, il en résulte qu'on établit une distinction entre un comté et l'autre, la loi est appliquée dans un comté et elle ne l'est pas dans un autre. Ainsi que je l'ai dit il y a un instant, j'ai la conviction que le ministre n'approuverait pas ces choses si elles étaient soumises à son attention ; mais de deux choses l'une, la loi doit être appliquée partout sans distinction, ou si elle ne l'est pas, elle devrait être abrogée. Mais si elle doit rester dans le statut, il n'y a qu'une chose à faire, c'est de la faire observer également partout, qu'elle rende le gouvernement populaire ou non.

M. TUPPER : Je suis heureux de voir que l'honorable monsieur accepte ma déclaration quant à la politique que j'ai en vue au sujet du mode des permis. Je ne me suis pas occupé de considérations politiques dans les règlements applicables à ces districts, et l'honorable monsieur accepte ma parole. Mais il croit que, d'après les rapports, il existe une difficulté quelque part. Je lui avouerai franchement que je n'ai pas soigneusement examiné la question depuis quelque temps, et la seule excuse que j'ai à présenter au nom des employés est celle à laquelle a fait allusion l'honorable député qui a parlé en premier lieu et qui a dit que l'inspecteur n'avait pas perçu d'honoraires pour la raison que les pêcheurs se révoltaient et refusaient de prendre des permis.

L'employé a demandé des instructions, et ces instructions, qui furent soumises par mon département au ministère de la justice, ordonnèrent d'adopter les moyens nécessaires, et des poursuites furent intentées ; et je dirai tout bas à la chambre que le juge, chargé de ces causes, s'est abstenu pendant longtemps de rendre jugement, et je crois qu'il n'a pas encore rendu jugement, sympathisant sans doute, jusqu'à un certain point, avec les sentiments des pêcheurs au sujet de l'application du mode des permis. Ce sont ces difficultés qui ont probablement occasionné l'état de choses que l'honorable député a signalé. Mais puisque l'on a attiré notre attention spéciale sur ce sujet, je vais m'efforcer de connaître exactement les faits, et je puis assurer à l'honorable monsieur que le gouvernement ne gardera pas à son service des employés qui ont traité les règlements comme une lettre morte, sans autorisation, ou qui n'ont pas suivi les instructions que le département leur a données. Nous désirons qu'il n'y ait pas de distinction.

M. LAURIER : Si la loi est telle que même les cours de justice, qui sont chargées de l'administration de la loi, tolèrent les infractions volontaires à la loi, dans ce cas l'honorable monsieur pourrait en venir à la conclusion que le remède proposé par mon honorable ami devrait être employé, et que l'honoraire sur les permis devrait être purement nominal. J'ai compris que l'honorable député de

M. LAURIER.

Berthier (M. Beausoleil) se plaignait que les honoraires étaient trop élevés. Mais qu'ils soient élevés ou bas, pour la classe générale des pêcheurs un honoraire même minime est une forte somme. Si le département n'avait que l'intention d'empêcher le poisson de disparaître de nos rivières, il obtiendrait tout aussi bien ce résultat en conservant le mode des permis et en réduisant les honoraires.

M. TUPPER : L'honoraire lui-même est déjà peu élevé. Le plus haut est, je crois, de \$6 à \$7 et le plus bas de trois, deux et une piastre. Mais, quant au changement de politique, je dirai à l'honorable monsieur que, parce qu'un magistrat ou un juge de paix a négligé d'appliquer la loi, il serait peu sage d'opérer ce changement, vu que nous avons éprouvé la plus grande difficulté à appliquer les règlements de pêche à part la question des honoraires. Il est souvent arrivé qu'un individu, ayant enfreint un règlement, s'est présenté devant un magistrat, étant en bons termes avec lui, a expliqué sa cause, confessé jugement et a été condamné à \$1 d'amende, et puis, quand nos employés constataient la contravention et qu'ils poursuivaient le délinquant, ce dernier plaidait chose jugée. Naturellement, nous n'avons pas pu reconnaître l'action de ces différentes autorités comme une raison suffisante pour nous engager à changer les règlements. Quant aux autres observations de l'honorable monsieur je ne crois pas qu'il soit sage de réduire les honoraires à un chiffre plus bas que celui qui existe aujourd'hui.

Nous percevons, je puis dire, près de \$40,000, dans tout le Canada, en droits de permis, et cette somme est en grande partie dépensée en frais encourus pour l'application du système des permis, en frais d'impressions et d'enregistrement des permis, etc. Si nous réduisions ces droits nous pourrions produire deux effets ; le premier serait de rendre les demandes de permis si nombreuses qu'il deviendrait très difficile, après les avoir accordés, de limiter la pêche excessive. Le second effet serait que le revenu provenant d'une taxe pratiquement nominale serait moins grand.

M. BEAUSOLEIL : Je suis très-heureux que l'honorable ministre admette que les règlements actuels sont impopulaires. Ils le sont beaucoup dans tout le district en question, et je crois qu'il est presque inutile d'essayer de les mettre en vigueur. Ils sont maintenant appliqués dans un district où ils ne l'avaient jamais été depuis la confédération ; le peuple croit que ce sont de nouveaux règlements et les considère comme oppressifs. Bien que les honoraires de permis soient peu élevés, les pêcheurs forment une classe très-pauvres, et trouvent qu'il leur est difficile de prendre assez de poisson pour payer ces droits et nourrir leurs familles. Si l'honorable ministre veut jeter les yeux sur l'état qu'il a soumis, il verra que la pêche dans les comtés de Berthier et de Maskinongé a été comme suit : anguilles, 3,000 livres ; achigans, 2,500 livres ; doré, 4,900 lbs. ; brochet, 5,500 lbs. ; autre varié, 37,000 livres. La valeur de tout ce poisson s'est montée à \$2,009 seulement. L'honorable ministre peut voir qu'il se prend peu de poisson dans ce district et il ne se fait aucune exportation de poisson de ces comtés. Si l'on avait suivi les instructions données, il y a deux ans, aucun permis de pêche n'aurait été accordé dans ces deux comtés. Ces deux comtés ont été contraints de payer plus de droits de permis que tout le reste du district, bien qu'il se prenne

moins de poisson dans ces deux comtés que dans tout le reste du district.

L'application des règlements dans ces deux comtés n'est pas juste, n'est pas impartiale. L'honorable ministre n'a qu'un moyen de faire cesser les plaintes, ce serait d'abroger les règlements, et de substituer un droit nominal, disons 10 centins, au présent droit de \$1,00 imposé sur certains appareils de pêche, et de 25 centins sur d'autres appareils. Même à présent, le revenu provenant de cette source se monte seulement à \$400. L'abrogation des règlements ne causerait donc pas une perte appréciable, et procurerait beaucoup plus de satisfaction aux pêcheurs de ces deux comtés. Le ministre ne peut pas espérer avoir la paix sur ce point tant que ces règlements ne seront pas révoqués. Les droits de permis paraissent à présent assez légers ; toutefois, certains pêcheurs sont tenus de payer \$4, \$5 ou \$6 pour leurs permis ; or, vu que la pêche est si petite, comme cela est prouvé par les chiffres fournis par l'honorable ministre lui-même, lorsqu'un homme prend pour à peu près \$25 de poisson, et qu'il a à payer pour cette pêche de \$4 à \$6 pour son permis, même ce droit devient oppressif et devrait être aboli.

M. McMULLEN : En examinant le traitement accordé aux gardes-pêche, je remarque que leurs salaires varient de \$75 à \$300. Comment ces salaires sont-ils déterminés.

M. TUPPER : Ils sont basés sur le travail imposé au garde-pêche dans chaque district. Un journal est tenu dans le bureau de chaque garde-pêche, et le salaire est payé proportionnellement aux voyages faits, au temps consacré à la garde de la pêche dans le district.

M. McMULLEN : Le salaire payé à Ottawa, d'après ce que je vois, est de \$100 et à Hull, de \$300.

M. TUPPER : Il s'agit de deux anciens postes de pêche.

Nouveau-Brunswick—salaires et gardes-pêches..... \$23,000

M. WOOD (Westmoreland) : J'attire l'attention du comité sur l'importance de la pêche à l'alose dans la Baie de Fundy. Ceux qui résident dans cette partie du pays savent que cette pêche importante a beaucoup diminué depuis quelques années. La pêche à l'alose se fait, dans le Nouveau-Brunswick, surtout dans les comtés de Westmoreland et d'Albert ; dans la Nouvelle-Écosse, surtout dans les comtés de Cumberland, Colchester et de Hants. En examinant les rapports, je constate que l'inspecteur des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse, M. Hockin, s'exprime comme suit :

L'histoire de la pêche à l'alose accuse un déclin rapide, la pêche totale ayant été chaque année, depuis trois ans, comme suit :

Année.	Barils.
1876-79-80.....	19,755
1881-82-83.....	13,037
1884-85-86.....	6,192
1887-88-89.....	1,777

La pêche de 1890 accuse une légère augmentation sur la pêche moyenne des trois années précédentes ayant été de 750 contre 592 barils en moyenne.

Ainsi, durant les trois années qui ont précédé 1890, la pêche a été en moyenne de 592 barils seulement. Le rapport de l'inspecteur Chapman constate également, que la pêche a été très faible dans les estuaires de la Baie de Fundy, où l'alose se trouvait auparavant en abondance. Les surveil-

lants Goodwin et Cormier font des rapports analogues, et le surveillant du comté d'Albert déclare qu'il n'a été pris que dix barils d'alose dans ce district, durant l'année dernière. En parcourant les rapports je constate que, durant la présente année, les inspecteurs s'étendent longuement sur la cause de ce déclin. L'inspecteur Hockin dit :

On a dit que l'alose prise dans la baie n'est pas le produit du frai déposé dans nos rivières ; mais dans les rivières situées au sud, et qu'il n'était pas nécessaire d'adopter une législation concernant la saison du frai. Bien qu'il soit possible que tout le poisson qui entre dans la baie n'a pas frayé dans nos rivières, il n'y a, suivant moi, aucune raison de croire que ce poisson ne contribue pas à peupler nos pêcheries, et qu'une législation appropriée ne serait pas nécessaire. Presque toute l'alose prise dans la rivière Shubenacadie, par exemple, est remplie de frai, et ce poisson remonte la rivière pour frayer. Il se fait donc une grande destruction d'œufs, et, d'après une très basse estimation, la capture, cette année, qui a été de 164 barils dans cette rivière seulement, doit avoir détruit 50,000,000 d'œufs.

Puis, nous trouvons ce qui suit dans le rapport de l'inspecteur Chapman :

La pêche a été très petite cette année dans les rivières et les estuaires, à l'entrée de la baie de Fundy où, d'ordinaire, elle était si abondante. Il n'y a qu'un moyen d'améliorer la pêche à l'alose, c'est d'interdire cette pêche dans toute cette province jusqu'au 1er juillet. J'ai observé que dans l'alose qui est apportée de Saint-Jean à Moncton, depuis le 10 mai jusqu'au milieu de juin, toutes les femelles que l'on ouvre sont remplies d'œufs. C'est donc certainement une grande erreur d'exterminer ainsi un poisson dont la pêche était auparavant une industrie si précieuse, surtout lorsque la cause de son déclin est visible et le remède si facile.

L'inspecteur Goodwin dit :

La pêche à l'alose à Sackville a été assez bonne pendant quelques jours, au commencement de la saison. Les personnes intéressées se plaignent de ce que la pêche de l'alose, dans le port de Saint-Jean, avant qu'elle ait frayé, ruine complètement cette pêcherie qui fut autrefois précieuse. On ne se plaint d'aucun abus dans ce district. Le règlement concernant les diverses saisons réservées est bien observé.

Je trouve aussi ce qui suit dans le rapport du surveillant Davidson :

La grande diminution de la pêche à l'alose ne peut être attribuée à la pêche excessive, parce que l'appareil dont on se sert est petit, comparé avec celui dont on se servait, les années précédentes. La question de l'appareil a sans doute quelque chose à faire, ici ; mais depuis un certain nombre d'années, lorsque la production de la pêche dans la baie ne représente pas un dixième de ce qu'elle était auparavant, la capture dans les rivières, durant la saison du frai, s'est accrue. Il n'est pas raisonnable, non plus, de supposer que la pêche à l'alose reviendra bientôt abondante, lorsque cette pêche n'est aucunement protégée durant la saison du frai. Il devrait y avoir une saison réservée, tant dans la Nouvelle-Ecosse que dans le Nouveau-Brunswick, durant la période du frai. Si cela était fait, les pêcheries d'alose se repeuplèrent bientôt.

D'après ces rapports l'on voit que les inspecteurs sont d'accord sur la question du dépeuplement des pêcheries d'alose et sur les causes de ce dépeuplement. Le surveillant Hawkins émet l'opinion qui a été généralement répandue parmi les pêcheurs pendant quelques années, que l'alose n'avait pas l'habitude d'aller frayer dans les rivières qui se déchargent dans la baie de Fundy ; que l'alose déposait généralement son frai dans les rivières situées au sud, sur la côte de l'Atlantique, dans les Etats-Unis, et que, par conséquent, pour ce qui regardait le Canada, aucune législation n'était nécessaire. Il me semble évident, cependant, que, bien que cette explication puisse être en partie exacte ; bien qu'il puisse arriver que la plus grande partie de l'alose dépose son frai dans les rivières des Etats-Unis, une grande quantité d'aloses remonte annuellement les rivières Saint-Jean et Shubenacadie pour

frayer et il est bien connu aussi que, dans les conditions actuelles, la plus grande partie de cette alose est détruite aux embouchures des rivières par les personnes qui résident à ces endroits, vu que les règlements n'empêchent pas les pêcheurs de tendre autant de rets qu'ils le veulent le long des rivières pour capturer ce poisson. J'attire l'attention du ministre de la marine et des pêcheries et du comité sur ce sujet, parce que je le considère comme très important, l'alose étant un poisson très précieux.

La valeur de ce poisson est portée dans les rapports à \$10 le baril. Il est très difficile de s'en procurer, aujourd'hui, dans mon comté, et le prix est même plus élevé que celui que je viens de mentionner; le prix ordinaire ayant été de \$12 ou \$14 par baril durant ces dernières années.

Mon intention n'est pas de blâmer en rien le département de la marine et des pêcheries, on a toujours été d'avis dans le passé qu'aucun règlement relatif à la pêche à l'alose n'était nécessaire dans ce pays; mais les faits relatés dans les rapports des inspecteurs démontrent que des règlements sont requis, et que nos pêcheries d'alose peuvent se repeupler par ce moyen.

Je suis très heureux de voir que l'honorable ministre des pêcheries a cru devoir adopter une politique plus vigoureuse qu'auparavant au sujet des pêcheries de homard et d'huîtres qui se trouvent dans mon comté, et j'espère qu'il s'occupera des pêcheries d'alose avec autant de vigueur que les autres pêcheries que je viens de mentionner, en adoptant des règlements destinés à les protéger contre la ruine et à leur redonner de la valeur.

M. TUPPER : Le sujet mentionné par l'honorable député est certainement d'une grande importance. Nous avons à présent, relativement aux pêcheries d'alose, comme le sait l'honorable député, un certain temps réservé, chaque semaine, dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick; mais Saint-Jean est excepté, l'honorable député insistera, sans doute, pour qu'une politique un peu plus vigoureuse soit appliquée dans ce dernier district. Je ferai observer, cependant, que la pêche à l'alose elle-même, bien que l'on ne soit pas d'accord sur le temps qu'il convient de fixer comme saison réservée, a beaucoup diminué l'apropos de la présente discussion, vu que, cette année, cette pêche, dans le havre de Saint-Jean, a été excellente et beaucoup plus abondante que par le passé. Ce fait vient à l'appui de la théorie mentionnée par M. Hockin en discutant cette question, et sur laquelle il a exprimé des doutes. D'après l'explication en question la plus grande partie de l'alose qui visite nos eaux fraie dans—les eaux du sud, et nous profitons, dans une certaine mesure, de la production artificielle de ce poisson par nos voisins des Etats-Unis, et nous les en remercions.

La question soulevée par l'honorable député a été discutée par tous les gardes-pêche, lors de leur récente conférence tenue, ici. Mais vu le peu d'espace de temps, je n'ai pas encore eu le temps d'étudier les délibérations de cette conférence. Il y a eu, cependant, une grande divergence d'opinion sur ce sujet entre les divers gardes-pêche, et je crains que nous n'ayons pas encore assez de renseignements pour nous permettre de préparer des règlements différant de ceux qui existent déjà.

On a présenté un grand nombre d'arguments en faveur de l'application d'un règlement décrétant

M. WOOD (Westmoreland).

une courte saison réservée, chaque semaine, et partout, au lieu de faire une exception dans le district le plus important.

De la Prince-Edouard—salaires etc.,
gardes-pêche \$4,000

M. McMULLEN : Je remarque une différence sensible entre les frais de voyage, ici, et les frais de voyage dans les autres provinces.

M. TUPPER : Les districts de pêche sont beaucoup moins étendus, et les rivières sont plus rapprochées les unes des autres.

M. PERRY : Est-ce l'intention du ministre de nommer des inspecteurs pour appliquer l'acte concernant les seines à bourse ?

M. TUPPER : Aucun inspecteur additionnel ne sera nommé.

M. PERRY : Qui doit faire respecter cet acte ?

M. TUPPER : Les gardes-pêche.

Manitoba—salaires etc., gardes-pêche.. \$4,500

M. WATSON : J'attirerai l'attention du ministre sur un sujet qui intéresse un grand nombre de personnes à Manitoba. L'année dernière, et durant les années précédentes, des habitants de Manitoba se sont plaints de ce que les permis accordés à des compagnies organisées pour faire la pêche dépeuplaient les pêcheries du lac Winnipeg et du lac Manitoba. Le ministre a très sagement fait faire une enquête sur ce sujet de plainte. Les amis des compagnies ont prétendu que les pêcheries ne se dépeuplaient pas, tandis que d'autres intéressés ont soutenu le contraire.

Un très long rapport sur cette enquête par M. Wilmot est publié dans le rapport départemental. Je crois que l'on commet une très grande injustice envers les pêcheurs qui résident à Manitoba en appliquant les règlements qui existent à présent. Le ministre, toutefois, a eu raison, selon moi, d'abréger le temps fixé par les permis de pêche accordés aux grandes compagnies. Les compagnies qui sont maintenant occupées à faire la pêche dans les eaux que je viens de nommer, se composent presque entièrement d'Américains. Elles ont adopté des noms canadiens pour pouvoir obtenir des permis; mais ce sont réellement des compagnies américaines.

Le permis est accordé à une compagnie de pêche pour des fins commerciales, tandis que le permis accordé à un résident est pour des fins domestiques. Ce derniers permis est accordé aux Sauvages et aux colons qui pêchent pour les fins de la consommation locale et non pour les fins de l'exportation. Or, M. le président, je dis qu'une injustice est commise envers nos propres pêcheurs, qui pêchent pour l'exportation, et dont la plus grande partie de la pêche se fait durant l'hiver.

Les puissantes compagnies possèdent toute une flotte de bateaux-pêcheurs; elles ont construit des glaciers, et, vu leur richesse, elles peuvent emmagasiner le poisson qu'elles ont capturé, durant l'été, et l'exporter. Mais les habitants du pays, les Métis, les Sauvages, les Islandais qui se sont établis sur le lac Winnipeg n'ont pas la permission de vendre aucune partie du poisson qu'ils pourraient prendre durant l'hiver pour l'exportation.

Je prétends que c'est une injustice envers les pêcheurs qui résident dans la province de Manitoba. Les règlements de pêche appliqués dans cette province semblent être faits exclusivement en faveur

des puissantes compagnies de pêche qui n'emploient qu'un petit nombre d'hommes autour du lac Winnipeg, durant l'été, à prendre du poisson et à l'emmagasiner, ce qui fait réaliser par ces ouvriers-pêcheurs une bien faible partie des profits réalisés.

L'année dernière, les Sauvages, les Métis et les Islandais ont capturé sous la glace pour \$25,000 de poisson. Il est inutile de dire que, à part le faible montant reçu par les hommes chargés du manie-ment de ce poisson, la somme que je viens de mentionner a été entièrement encaissée par les pêcheurs eux-mêmes et a servi au soutien d'un grand nombre de familles. Je crois qu'il y a ici une question qui mérite l'attention de l'honorable ministre des pêcheries. Il importe que ces colons aient l'autorisation d'exporter leur poisson tout comme les puissantes compagnies qui sont pourvues de permis à cet effet. C'est une question d'une importance vitale pour le Manitoba.

Nous constatons que nos pêcheurs, même en dépit des restrictions établies contre eux, ont capturé plus de poisson cette année, sur le lac Winnipeg, que durant l'année précédente. Leurs glaciers sont presque remplis, aujourd'hui, de poisson. J'approuve l'honorable ministre dans ses efforts pour protéger ces pêcheries; mais au lieu d'encourager une puissante compagnie américaine à pêcher sur les lacs, il devrait encourager les habitants de cette localité, qui vivent exclusivement de pêche, surtout durant l'hiver. On comprend aisément que les Sauvages et les Métis ne soient pas assez riches pour se construire des glaciers et y emmagasiner leur poisson pris durant l'été. S'ils étaient en état de le faire, il leur serait impossible, d'un autre côté, d'acheter les appareils requis pour pêcher à l'eau profonde. On sait que le poisson blanc se tient dans les eaux profondes durant l'été.

L'honorable ministre rendrait justice aux Métis, aux Sauvages et aux autres colons qui désirent pêcher sous la glace, durant l'hiver, en leur permettant d'exporter leur poisson tout comme peut le faire une puissante compagnie de pêche surtout lorsque presque tout le profit réalisé par celle-ci est encaissé par des Américains.

M. TUPPER: L'honorable député sait que, lorsque les présents règlements furent appliqués—et ils ne l'ont été que récemment—nous n'avons jamais eu l'intention d'établir une règle immuable; mais nous avons voulu simplement faire un essai. Avant l'application de ces règlements de pêche, il y avait une grande agitation dans Manitoba. Le besoin de règlements pour limiter les grandes opérations de pêche, ou empêcher la pêche excessive se faisait sentir depuis longtemps. Je ne savais pas que ceux qui étaient engagés dans ces opérations fussent des Américains. Le capital Américain pouvait, sans doute, se trouver derrière ces pêcheurs; mais j'ignorais que l'honorable député y trouvât fortement à redire. D'après ce que j'ai pu voir, ces pêcheurs n'aimaient pas les entraves, et, après l'application des règlements, j'ai attribué une grande partie de l'agitation qui s'est produite à ces hommes auxquels l'honorable député a fait allusion, et non aux Sauvages ou aux colons, parce que nous avions tâché de protéger efficacement les intérêts de ceux-ci et de leur donner la préférence.

L'honorable député sera heureux d'apprendre que cette agitation faite contre les règlements a cessé presque entièrement après avoir donné des explications sur la distinction à faire entre un

permis domestique et un permis commercial, et sur l'assistance accordée aux colons et aux Sauvages.

J'ai vu avec plaisir dans un journal de Manitoba, l'autre jour, que les habitants de Gimli, par exemple, étaient tout-à-fait satisfaits des instructions que nous avons données et qui sont basées sur les règlements. Ils craignaient beaucoup que la pêche de l'hiver fût ruinée par nous. Les colons, les Sauvages et les Métis sont particulièrement intéressés à ce que nous restreignons cette pêche. L'un des arguments des habitants de Manitoba s'appuyait sur le grand danger qu'il y avait que les pêcheries fussent épuisées et sur le tort que cela causerait aux Sauvages et aux colons.

Le but du département, j'en assure l'honorable député, n'est pas d'entraver indûment les colons ou les Sauvages; mais son but est de restreindre autant que possible les opérations des puissantes compagnies. Le principal objet était de restreindre les permis commerciaux à certaines eaux, et d'empêcher la pêche dans les eaux où nous avions raison de croire que le poisson venait frayer. C'est donc en faveur des Sauvages et des colons que nous sommes intervenus.

M. WATSON: Les compagnies ne trouvent pas leur compte à se fatiguer à pêcher durant l'hiver. Elles désirent réaliser de plus grands profits que ceux réalisés par les habitants de la localité; elles veulent faire une pêche plus abondante que ceux-ci. C'est ce qui les engage à pêcher durant l'été. Il me semble que tous ceux qui se rendraient sur la glace et feraient la pêche sous celle-ci au moyen d'une seine d'une certaine étendue, conformément aux règlements du département.

M. TUPPER: Je puis répondre à l'honorable député que les règlements maintenant en vigueur n'ont rien à faire avec la pêche en hiver; mais ne s'appliquent qu'à la saison de l'été. Des règlements relatifs à la pêche en hiver n'ont pas encore été préparés; mais on y travaille présentement.

M. WATSON: Je puis assurer l'honorable ministre que le peuple de Manitoba n'est pas aussi satisfait des règlements qui sont maintenant appliqués qu'il le croit. Des journaux tout récents de Manitoba publient des correspondances sur ce sujet, et ces écrits demandent un changement. J'admets que des restrictions doivent être imposées à ces puissantes compagnies de pêche, parce que leurs opérations épuisent les pêcheries d'une manière alarmante. Elles tendent des seines sur une étendue de plusieurs milles, sur le lac Winnipeg, à travers les lieux où va frayer le poisson. Avec le temps, ces opérations de pêche dépeupleront les eaux du lac; mais si les colons n'étaient pas autorisés à pêcher pour l'exportation—

M. TUPPER: Ils le sont.

M. WATSON:—ces compagnies possèderaient le monopole complet de la pêche sur le lac Winnipeg ou le lac Manitoba. Ce que je désire, c'est que les Sauvages et les colons soient autorisés à vendre ou exporter le poisson qu'ils pêchent durant l'hiver. S'il y a quelques profits à réaliser sur la pêche au Manitoba, l'on devrait laisser ces profits aux Manitobains.

Je ne m'oppose pas à ce que le capital américain s'implante ici; mais lorsqu'il s'agit des pêcheries du golfe Saint-Laurent, l'honorable ministre des pêcheries, je le sais, n'est pas disposé à permettre aux Américains de venir pêcher dans la limite de 3

milles. De notre côté, nous ne voulons pas leur permettre de venir pêcher dans le lac Winnipeg ou le lac Manitoba. Les pêcheries de ces lacs devraient être protégées autant que les pêcheries du golfe.

Territoires du Nord-Ouest—Pêcheries. \$4,000

M. McMULLEN : Quels sont les règlements relatifs aux pêcheries des Territoires du Nord-Ouest ? Diffèrent-ils de ceux des pêcheries du Manitoba ?

M. TUPPER : La seule différence se rapporte aux saisons réservées, lesquelles varient selon les positions géographiques des différents lacs et rivières.

M. McMULLEN : Toute la liberté désirable devrait être accordée aux pauvres Sauvages du Nord-Ouest.

M. TUPPER : Ils sont favorisés partout autant que possible.

Colombie-Anglaise—salaires et déboursés des gardes-pêche, etc..... \$6,500

M. CAMERON : Je voudrais savoir s'il y a ou non des raisons spéciales pour prolonger la saison réservée sur le lac Huron depuis le 15 octobre jusqu'au 1er novembre. Les pêcheurs se plaignent amèrement de ce qu'on leur a retranché par les règlements deux semaines sur la meilleure partie de la saison de la pêche.

M. TUPPER : Le département s'est basé sur le rapport de M. Charles Wilnot qui, depuis quelques années, a été occupé à recueillir du poisson pour la production. Il est allé sur le lac Huron et dans la baie Georgienne pour faire ce travail, et il a observé que, après le 15 octobre, le poisson était plus rempli de frai. En conséquence, le temps fixé auparavant comme saison réservée, ne comprenait pas comme il devait le faire, la plus grande partie de la saison durant laquelle fraie le poisson. Naturellement, les pêcheurs murmurent contre nous ; mais le gouvernement a reçu constamment des représentations pressantes à ce sujet, surtout au sujet de la saison de pêche dans les eaux que je viens de mentionner, afin de protéger les pêcheries de la manière la plus efficace possible, quelle que fût l'impopularité de cette action.

En matière de réglementation de pêche, rien n'est aussi important que la saison réservée. Les témoignages que nous avons reçus sur le temps qu'il convient de fixer pour cette saison réservée sont satisfaisants, venant d'un fonctionnaire, qui a passé plusieurs années à recueillir du poisson pour les fins que je viens de mentionner.

M. CAMERON : Il convient, sans doute, que la saison réservée soit suffisamment longue pour le temps du frai ; mais si l'opinion de M. Wilnot est telle que représenté par l'honorable ministre, elle n'est pas celle de la majorité de ceux qui se livrent depuis plusieurs années à l'industrie de la pêche. L'honorable ministre devrait considérer avec beaucoup de soin les besoins et les opinions des pêcheurs expérimentés, et s'il visitait lui-même, le lac Huron dans le mois de novembre, il constaterait que, après le 1er novembre, la pêche est des plus dangereuses, et que les pêcheurs doivent alors quitter les pêcheries.

M. TUPPER : Les eaux sont en effet trop agitées et les appareils de pêche sont brisés.

M. WATSON.

M. CAMERON : Les pêcheurs se plaignent amèrement de ce qu'on leur enlève deux semaines de la meilleure saison pour la pêche.

A moins de raisons insurmontables, l'honorable ministre devrait acquiescer à la demande des pêcheurs.

M. O'BRIEN : Le prolongement par l'honorable ministre de la saison réservée mérite notre plus chaude approbation. C'est une question sur laquelle j'ai bataillé pendant plusieurs années. J'ai toujours prétendu que la saison réservée ne devait pas commencer plus tard que le 15 octobre. La date a été fixée au 1er novembre. Il n'est pas étonnant que les pêcheurs préfèrent cette date, parce que cela leur fournit l'occasion de pêcher durant la saison du frai. Les pêcheurs sont comme toute autre classe. Ils sont quelquefois un peu égoïstes. Mais ils manquent certainement de prévoyance relativement à la saison réservée, et je suis certain que l'honorable ministre a très bien fait, et qu'il s'est conformé au désir de la grande majorité des surveillants, bien que ceux qui pêchent actuellement et qui voudraient réaliser le plus de profits possibles, ne l'approuveront pas.

M. CORBOULD : Je voudrais savoir si le présent item couvre certaines dépenses à faire pour la production du homard dans la Colombie Anglaise ? L'honorable ministre, je crois, étudie cette question depuis l'année dernière, et je vois qu'une pêcherie aux homards a été établie dans les provinces maritimes. Je voudrais savoir si c'est l'intention du gouvernement de prendre des mesures pour favoriser la production du homard sur la côte du Pacifique ? Je voudrais aussi connaître son intention au sujet du poisson blanc. Nos lacs, dans la Colombie Anglaise, pour ce qui regarde la température de l'eau et autrement, sont bien appropriés à la production du poisson blanc. Cette industrie a été déjà beaucoup favorisée ailleurs—et avec profit, j'en suis sûr—et j'espère que l'honorable ministre fera déposer dans les lacs de la Colombie une quantité de frai suffisante, afin que cette dernière province soit également favorisée sous ce rapport.

M. TUPPER : Avec le présent crédit, il ne sera pas possible de pourvoir à de nouveaux services ; mais la question de savoir si le homard peut se produire dans les eaux de la Colombie occupe l'attention du département depuis quelque temps. Nous avons jugé à propos, cependant, de ne pas entreprendre l'expérience qui entraînerait quelques dépenses pour transporter le homard de la côte de l'Atlantique à la côte du Pacifique, vu que les Etats-Unis font, eux-mêmes, cette expérience depuis quelques années, et cela sans succès apparent.

Je citerai à l'honorable député un amusant exemple qui nous est offert par les efforts de nos voisins. C'est que l'aloë qu'ils s'efforcent de produire sur la côte de l'Atlantique semble préférer nos eaux, et l'on attribue au travail de nos voisins la présence en plus grande quantité de ce poisson dans le havre de Saint-Jean cette année.

Une VOIX : Et de la morue, aussi ?

M. TUPPER : De la morue, aussi-bien. Pour ce qui regarde le homard, les américains ont fait de grandes dépenses pour le produire. Il faut pour cela un soin particulier en pêchant le homard ; il faut le conserver vivant pendant le trajet à travers le continent. L'eau salée, dans laquelle

il est tenu, durant le trajet, doit avoir une certaine température et ses qualités salines doivent être conservées. Bref il faut manier le homard avec beaucoup de soin. Les résultats obtenus par nos voisins ont été insignifiants.

Le résultat le plus marquant est qu'on a trouvé sur la côte de la Colombie Anglaise, trois homards qui, suppose-t-on, sont venus de la rive américaine. Je crois que, cette saison, on a découvert dans ces eaux trois homards qui sont peut être venus d'en bas. Ce serait une raison de plus pour nous engager à attendre les résultats des expériences aux États-Unis, car si l'expérience prouve qu'ils réussissent, nous devrions être reconnaissants d'obtenir le résultat. En vue du caractère expérimental de ces opérations et du fait que leurs efforts n'ont pas encore été couronnés de succès, on n'a pas jugé prudent de faire cette expérience en double et il n'y a pas actuellement de proposition tendant à introduire le homard dans les eaux de la Colombie Anglaise.

Quant à la côte de l'Atlantique, la chose est différente. Le homard y est déjà. Voici ce que nous faisons ? Nous faisons éclore le saumons pour la rivière Fraser, afin de conserver le poisson qui est habitué à ces eaux, mais c'est une opération très différente de l'introduction du poisson dans les eaux nouvelles, comme le serait l'introduction du homard dans la Colombie Anglaise. Quant au poisson blanc, j'ai demandé aux fonctionnaires du ministère, et en particulier à M. Wilmot, le surintendant des établissements de pisciculture, s'il ne serait pas possible d'envoyer des œufs de poisson blanc de l'est à la Colombie Anglaise. Je serais heureux de pouvoir réaliser ce dessein et je crois que cela peut se faire en restant dans les limites du crédit voté.

M. CORBOULD: Je crois comprendre qu'il n'y a pas de difficulté à transporter les œufs de homard de l'Atlantique au Pacifique, et, si tel est le cas, j'espère que le ministère avisera aux moyens de faire transporter ces œufs dans nos eaux.

Passes-migratoires et nettoyage des rivières..... \$40,000

M. WOOD (Westmoreland): Qu'a-t-on fait pour le port de Shédiac ?

M. TUPPER: L'inspecteur a inspecté ce port et a localisé l'emplacement des anciens lits, et l'on se propose d'y déposer les huîtres cet automne et de prendre des arrangements pour recueillir le frai, à la prochaine saison, en temps utile.

M. BOWERS: Au sujet de cet article, je désire attirer l'attention du ministre de la marine sur la distribution de la prime de pêche. Je vois qu'il y a 597 navires, d'un tonnage total de 31,077 tonneaux, qui ont reçu \$46,615.50, dans la saison dernière. C'est le mode de distribution de la prime que je trouve très injuste.

M. TUPPER: Voulez-vous parler du principe ou du mode de distribution de la prime ?

M. BOWERS: Je parle du principe d'après lequel elle est distribuée. La moyenne est simplement donnée comme étant de \$3.64 par pêcheur, mais je vois que dans le comté de Digby que j'ai l'honneur de représenter, la moyenne par pêcheur n'est que de \$2.45; à Halifax, de \$2.54; dans Yarmouth, \$2.43. En revanche, le comté de Richmond a reçu \$4.19 par pêcheur, le comté de Cumberland, \$6.43, Lunenburg \$4.54, Queen's \$4.18 et ainsi de suite dans des proportions différentes dans la province. Le ministre de la marine et des

pêcheries dira que la répartition de la prime a pour but d'encourager la construction des plus gros navires de pêche, mais s'il prend la moitié de cette somme, \$23,307.75 et qu'il la distribue parmi les navires au taux de 75 cents par tonneau, il encouragerait de même la construction de plus gros navires, tandis qu'il pourrait prendre l'autre moitié et la distribuer aux pêcheurs. Je vois que certains pêcheurs n'ont reçu que 87 cents, tandis que d'autres ont reçu \$16, bien que ceux qui n'ont reçu que 87 centins puissent avoir travaillé plus fort que ceux qui ont reçu la grosse somme. J'en ai un exemple dans l'île où je demeure, où un homme qui n'avait avec lui que deux hommes d'équipage, n'a fait la pêche que pendant trois mois avec un navire de 25 ou 26 tonneaux, et les hommes ont reçu une prime de \$6 ou \$7 chacun. L'attention du ministre ayant été attirée là-dessus, j'espère qu'il avisera aux moyens de donner la même prime aux pêcheurs de chaque comté.

M. STAIRS: Je ne suis pas renseigné très à fond sur cette question, mais je crois qu'elle est de celles qui exigent quelque attention de la part du ministre de la marine et des pêcheries. Dans quel sens elle devrait être résolue, je ne suis pas prêt à l'indiquer, mais il me semble injuste que la prime reçue par les pêcheurs particuliers dépende de la grandeur de leurs navires de pêche. Je ne vois pas pourquoi un homme qui fait la pêche avec un navire de 80 tonneaux devrait recevoir plus que celui qui se livre à la même occupation avec un navire de 20 à 30 tonneaux. J'espère que le ministre de la marine étudiera la question et y trouvera une solution.

M. TUPPER: Il serait très difficile si l'on suivait ces conseils de réaliser le but de la prime. Celle-ci a pour but de faire naître la concurrence, et ce n'est pas une raison qui milite contre elle que de dire qu'un comté gagne plus qu'un autre. La prime n'a pas pour but de distribuer tant d'aumônes, mais d'accorder une somme conformément au résultat des opérations. Si un certain nombre de pêcheurs dans un district ont l'habitude de faire la pêche avec de petites embarcations, ils ne peuvent espérer le même résultat que ceux qui la font dans des plus grandes embarcations. Dans le comté de Lunenburg, par exemple, la distribution est considérable. Lunenburg a marché de l'avant et a construit de magnifiques navires, et ceux qui sont en faveur de la prime, se servent de ce résultat comme d'une justification de l'octroi de la prime en démontrant que, depuis que nous la payons, nous avons atteint le but en engageant nos pêcheurs à construire des navires de pêche plus gros et plus rapides. C'est ce qu'on fait aujourd'hui, et ces navires feront honneur aux ports d'où ils viennent. Le fait est que nous sommes sous ce rapport les rivaux des pêcheurs qui nous ont donné l'exemple sur ce point. Comme l'honorable député a proposé, pour la première fois à ma connaissance, une étude du principe qui sert de base à cette question, je l'étudierai avec soin, et si j'en viens à une conclusion différente, je le ferai savoir à la chambre.

M. BOWERS: Pour l'encouragement des gros navires, on pourrait leur payer de la même manière la moitié de la somme affectée comme prime. Je ne crois pas un seul instant que cette prime soit donnée par charité. Je remarque que le long du comté de Digby, dans le comté d'Annapolis, les pêcheurs reçoivent environ \$1.20 par tête par navire de plus que ceux du comté de Digby.

M. TUPPER : Parce qu'ils font la pêche dans des embarcations plus grandes.

M. BOWERS : Je rappellerai à l'honorable ministre que des hommes qui font la pêche dans une petite embarcation de treize ou de quatorze pieds de long, obtiennent plus, en moyenne, que ceux qui font la pêche dans nos navires. Ils reçoivent près de \$3 par tête et \$1 pour l'embarcation, tandis que ceux qui font la pêche avec des navires ne reçoivent que \$2.45.

M. McNEILL : Avant que l'on passe à un autre article, je désire profiter de l'occasion pour rectifier une légère erreur dans le compte-rendu publié dans les *Débats*, de certaines remarques que j'ai faites, la dernière fois que cette question a été discutée, au sujet de l'état dans lequel le poisson était débarqué par ces grandes compagnies. Mes remarques s'appliquaient au temps des chaleurs; je n'ai certainement pas entendu dire que même par un temps chaud, tout le poisson, ou même la masse de poisson, était impropre à l'alimentation humaine. Ce que j'ai voulu dire, c'est que quelquefois la masse était à mon avis très malsaine.

Recensement et statistique. \$175,000

M. PATERSON (Brant) : Je croyais que cet article serait ajourné jusqu'à ce que nous ayons les tableaux de la population.

M. FOSTER : Alors, il nous faudra attendre assez longtemps.

M. CASEY : Je crois que l'un quelconque des ministres devrait pouvoir nous renseigner sur ce point, aujourd'hui. Il n'y a réellement pas de raison pour que nous n'ayons pas eu avant aujourd'hui les tableaux de la population. Je n'ai pas de doute qu'ils sont virtuellement terminés aujourd'hui, à l'exception peut-être de quelques districts dans Algoma ou des parties reculées des territoires du Nord-Ouest. Assurément, il doit y avoir longtemps que le simple calcul numérique est terminé. Est-ce que le ministre ne pourrait pas nous dire approximativement quand les tableaux seront prêts?

M. HAGGART : Les derniers tableaux numériques ne sont arrivés que depuis une journée ou deux, et le ministre ne pourra donner, avant trois semaines environ, d'après les renseignements que j'ai reçus des bureaux, le tableau numérique de toute la confédération. Le premier renseignement mentionné par l'honorable député, savoir : que nous pourrions faire une déclaration au commencement du présent mois, était parfaitement exact tel que je l'ai obtenu du ministre. Informations prises aujourd'hui, je constate, cependant, qu'il sera impossible d'obtenir d'ici à deux ou trois semaines au moins des renseignements sûrs quant au chiffre de la population canadienne.

M. CASEY : J'ai compris que le ministre venait de dire que les derniers tableaux étaient arrivés depuis une journée ou deux.

M. HAGGART : Oui.

M. CASEY : Si les rapports sont arrivés, il ne doit certainement pas falloir beaucoup de temps au personnel du recensement pour ajouter les derniers tableaux à ceux qui étaient déjà arrivés. La masse des tableaux doit être arrivée depuis longtemps. Sans doute, le ministre pourra nous donner les tableaux en ce qui concerne virtuellement toutes les provinces. Je crois qu'il serait bon qu'il donnât à la chambre les renseignements qu'il possède, en

M. BOWERS.

réservant pour plus tard les quelques comtés dont les tableaux ne sont pas complets. Mais avec le personnel considérable qu'il a à sa disposition pour le travail du recensement, il est impossible qu'il faille beaucoup de temps pour simplement compter le nombre des habitants fournis par les derniers tableaux et l'ajouter à ce qui était déjà reçu. Je ne crois pas qu'un délai de trois semaines soit raisonnable si les derniers tableaux sont arrivés.

M. HAGGART : Quelques-uns ne sont arrivés que ce matin de certains districts de Montréal.

M. CASEY : Même alors, il est impossible qu'il faille beaucoup de temps pour ajouter ces tableaux à ceux déjà reçus et calculés. Je suppose que virtuellement, tous les tableaux d'Ontario ont été reçus, sauf peut-être ceux des parties reculées.

M. HAGGART : Je crois que Ontario n'est pas encore complet.

M. CASEY : J'ai compris que le ministre venait de dire que les derniers tableaux étaient arrivés ce matin.

M. HAGGART : Les derniers tableaux de la ville de Montréal ne sont arrivés que ce matin.

M. CASEY : Il y a là assurément la preuve d'une négligence grave de la part des énumérateurs qui auraient dû terminer leur ouvrage avant aujourd'hui, et l'honorable ministre aurait dû voir à ce qu'ils le terminent avant aujourd'hui. Si l'on songe à d'autres questions qui peuvent être soulevées dans cette chambre, il est extrêmement important que nous ayons ces renseignements au cours de la présente session. Il semble étrange, alors que la session a été prolongée d'une façon si imprévue, que nous ne les ayons pas encore. Nous parlons de la prospérité et du progrès du pays, et jusqu'à un certain point, nous parlons dans les ténèbres, jusqu'à ce que nous ayons ces chiffres. J'espère que le gouvernement ne veut rien nous cacher de ce que nous devrions connaître à cet égard; mais s'il veut éviter de la part du public en général le soupçon que ces chiffres ne lui sont pas aussi favorables qu'il le prédisait, il devrait se hâter de produire les tableaux, au moins ceux qui sont arrivés, dès qu'il pourra les terminer. Pour toutes les fins pratiques, ceux que nous avons, s'ils étaient produits demain, nous seraient aussi utiles que si nous avions les tableaux complets. Dans la discussion de grandes questions dans cette chambre, il n'importe guère qu'un certain district de Montréal, par exemple, ne soit pas compris dans les tableaux—bien que je croie savoir que le recensement des villes est terminé. Mais il n'importe guère que les tableaux d'un district particulier d'Algoma-nord ou des Montagnes Rocheuses soient ou non arrivés, du moment que nous avons en substance les tableaux de la grande masse des districts. Ceux-là devraient être produits, et ils nous seraient d'un grand secours dans nos délibérations.

M. PATERSON (Brant) : Assurément, on ne devrait pas nous demander d'adopter cet article avant que nous ayons ces renseignements.

M. LANDERKIN : Je crois que nous allons le suspendre.

M. PATERSON (Brant) : Ils nous ont été fournis avant aujourd'hui.

M. HAGGART : Dès que les tableaux de la population seront prêts, ils seront soumis à la chambre, dès que les calculs seront faits.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que le ministre a d'abord promis qu'ils seraient faits en juillet.

M. HAGGART : Non ; je crois que j'ai dit vers le commencement d'août.

M. PATERSON (Brant) : Si je me le rappelle bien, ça été la seconde réponse. Il me semble que nous devrions déjà les avoir. Il y a environ une semaine, un honorable député de la droite a interrompu quelque peu rudement un honorable député de la gauche qui faisait usage des derniers chiffres qu'il avait pu se procurer ; un député de la droite l'interrompant brusquement, lui dit : " Sur quoi vous appuyez-vous ? Ou avez-vous puisé ces chiffres ? " L'honorable député de la gauche le lui dit, et sa réponse fut accueillie par un rire moqueur et par cette remarque de l'honorable député de la droite : " Oh ! vous feriez mieux d'attendre que nous ayons les chiffres officiels. " On demande à celui-ci quand ces chiffres seraient prêts, et il répondit avec l'assurance d'un ministre en expectative : " Dans une semaine environ. " Cela s'occurle avec la réponse que le ministre lui-même a faite à cet égard.

Je prétends que ces chiffres auraient dû être produits avant aujourd'hui. S'il y a eu du retard, comme incontestablement il y en a eu, ce sont les fonctionnaires du ministère qui sont à blâmer, car c'était le devoir du ministère de voir à ce que les tableaux fussent envoyés. A tout événement, on a dû recevoir assez de renseignements pour justifier le gouvernement de les produire, surtout lorsqu'on voit la presse en faire usage. Des renseignements sont communiqués à certaines personnes relativement aux tableaux, et cependant, ces tableaux n'ont pas été produits. S'il y a des personnes impatientes de savoir que le pays n'a pas fait de progrès, je ne suis pas de celles-là. Si l'on peut prouver que nous avons grandi en population et en prospérité, j'en serai heureux. Je prétends, cependant, que des personnes du dehors ne devraient pas être mises en possession de renseignements qui, au dire du ministre intérimaire, ne peuvent être communiqués à la chambre. Il est évident, cependant, que certains fonctionnaires ont négligé leurs devoirs. La chose est évidente quand le ministère admet que certains tableaux de Montréal viennent justement d'être reçus. On aurait dû aviser aux moyens de forcer les fonctionnaires de Montréal à terminer leur ouvrage plus tôt.

M. HAGGART : Le sous-ministre m'informe qu'aucun renseignement n'a été communiqué à qui que ce soit en dehors du bureau. Il ajoute qu'on a fait tous les efforts possibles pour obtenir les tableaux aussi promptement que la chose pouvait se faire.

M. PATERSON (Brant) : Je me rappelle avoir vu dans la presse des mentions de ces tableaux, surtout en ce qui concerne la Colombie Anglaise, et l'on disait qu'ils démontreraient le grand progrès accompli par cette province. Il faut que certains renseignements aient été communiqués, ou bien il faut supposer que l'histoire a été fabriquée de toute pièce.

M. FOSTER : Est-ce que les chiffres étaient donnés en ce qui concerne la Colombie Anglaise ?

M. PATERSON : Non. L'écrivain prétendait savoir par des renseignements officiels obtenus du ministère que les tableaux prouveraient ce fait.

M. FOSTER : C'est ce que publiait un journal. Contre cela, vous avez la déclaration du sous-ministre qu'aucun renseignement n'a été communiqué à des personnes du dehors.

M. CASEY : A sa connaissance.

M. FOSTER : C'est tout ce que peut faire un chef de bureau. Il ne peut dire que ce qu'il sait et prendre tout le soin possible pour éviter que des renseignements soient obtenus par des personnes du dehors. Je ne vois pas de raison pour demander que cet article soit ajourné jusqu'à ce que certains chiffres aient été produits. Le travail se poursuit et est poussé avec toute la vigueur possible. Je sais personnellement que le ministère désire impartialement que les tableaux soient préparés le plus tôt possible. Pourquoi ne le désirerait-il pas ? Certains honorables députés croient qu'il y a quelque chose qui donne lieu au soupçon que, pour une raison ou une autre, le ministre qui a le contrôle du ministère n'est pas disposé à ce que les renseignements soient produits. Qu'y a-t-il à gagner en retardant ces renseignements de cinq à six jours ? Est-ce que nous ne savons pas qu'il faut que ces renseignements voient le jour, qu'ils seront produits dans la chambre dès qu'ils seront prêts, que la chambre continuera à siéger longtemps après que les renseignements seront produits ? Rien ne souffre en attendant. Je ne vois pas de raison pour demander que l'article soit ajourné.

M. CASEY : Il ne nous semble pas que l'ouvrage se poursuive. Si on l'avait poussé depuis avril avec la promptitude qu'on apporte aux affaires ordinaires, il y a un mois ou six semaines que nous aurions les tableaux.

M. FOSTER : Ce n'est pas un travail d'enfant.

M. CASEY : Le retard est beaucoup plus long que d'habitude et il n'est pas justifiable. Le ministre nous a dit qu'il y a à peine quelques jours, des tableaux sont arrivés de Montréal. Il est absurde de supposer qu'il n'aurait pu être envoyés plus tôt. Il doit y avoir eu un retard causé soit par la paresse, soit par une négligence intentionnelle de la part de quelqu'un. Nous ne saurions rejeter tout le blâme sur le ministère, mais il doit s'en attribuer une bonne part pour n'avoir pas forcé les énumérateurs à envoyer les tableaux plus tôt. Dans le cas de Montréal, le gouvernement ne saurait être exposé au soupçon de retarder intentionnellement les renseignements, car il est probable que les villes ont fait des progrès assez rapides, et il y aura là un point que le gouvernement pourrait utiliser en produisant les tableaux de Montréal. Il y a eu un retard scandaleux dans l'envoi des tableaux de cette ville. Le nombre de renseignements à recueillir des personnes qui résident dans cette ville est beaucoup moindre que dans les districts ruraux, et ne devrait pas exiger le quart du temps qu'il faut employer dans ces derniers. Cependant, on a l'aveu que des tableaux de cette ville n'ont été reçus qu'il y a quelques jours. Le ministre des finances dit qu'il n'importé guère de savoir quand les tableaux seront produits, attendu que la chambre sera en session. Quelle raison y a-t-il de le croire ? Nous ne savons pas si la chambre ne sera pas prorogée dans trois semaines ; dût-elle continuer à siéger pendant six semaines, nous n'avons pas de raison de croire que les tableaux seront produits. Quand on croit avoir atteint l'arc-en-ciel, on s'aperçoit qu'ils'est éloigné. A l'expiration de chaque délai

demandé, on nous a dit d'attendre encore quelques semaines. J'ose prédire que ces tableaux ne seront produits qu'après la session. Cela fait beaucoup de différence pour nous, car nous voulons les discuter. Quand bien même les tableaux ne seraient pas complets, je demande au ministre de produire ceux qui sont. A moins qu'il n'y ait une raison satisfaisante qui s'y oppose, nous avons le droit de demander que ces tableaux soient produits ici comme l'est tout document public.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Parlant de mémoire, je crois que dans les occasions antérieures, alors que les facilités de communication avec les différentes parties du pays étaient de beaucoup inférieures à ce qu'elles sont aujourd'hui, nous avons reçu les renseignements demandés dans les premiers jours de juillet, trois mois après que le recensement avait été commencé. Il me semble que le 6 août est une date très tardive, trop tardive pour que le gouvernement ne puisse nous donner, au moins, les tableaux des anciennes provinces de la confédération.

M. HAGGART : Ce que dit l'honorable député est à peu près exact. C'est dans le cours de juillet, vers la fin du mois, que les tableaux du dernier recensement ont été publiés. Le ministère a fait tous les efforts possibles pour faire comprendre aux énumérateurs la nécessité d'envoyer les tableaux de bonne heure, et tous les efforts possibles ont été faits, pour les obtenir de bonne heure.

M. PATERSON (Brant) : Avez-vous objection à produire les tableaux qui sont prêts ?

M. HAGGART : J'ai demandé au sous-ministre comment les chiffres avaient tourné et s'ils se rapprochaient tant soit peu du calcul qu'il avait fait. Il me répondit qu'il lui était impossible de me donner le moindre renseignement quant au chiffre de la population dans les diverses provinces. Je ne sais pas si les tableaux d'une province quelconque sont prêts. Tout ce que le sous-ministre me dit, c'est qu'il y a de fortes objections à ce qu'on publie des chiffres quelconques avant que le résultat total soit connu, parce qu'une fois qu'un chiffre s'est répandu dans le pays comme étant celui de la population totale, il est très difficile de dissiper l'impression qu'il crée.

M. CASEY : Personne ne supposerait que ce chiffre est publié comme celui de la population totale de la province ou du pays. Ce dont nous demandons la production, ce sont autant de tableaux de comtés ou de districts qu'il y en a de prêts. Si ceux des provinces ne sont pas complets, nous n'en voulons pas. Peut-être que le ministre pourrait savoir du sous-ministre, qui est ici dans le moment, combien il y a de tableaux de comtés ou de districts de complets.

M. HAGGART : Le sous-ministre dit qu'il y a un grand nombre de tableaux de comtés de prêts. Je lui ai demandé de donner la raison pour laquelle il ne pourra faire préparer avant trois semaines les tableaux indiquant le chiffre total de la population, et il dit qu'il est possible que les tableaux soient prêts avant ce temps.

M. CASEY : Nous en sommes à parler des renseignements qui sont complets.

M. HAGGART : Je crois qu'il y a de fortes objections à produire ces renseignements isolés sans produire les tableaux complets pour toute la confédération. Je ferai plutôt comprendre au ministre.

M. CASEY.

tère la nécessité de faire un effort pour que le travail soit fait dans la moitié du temps demandé et, au besoin, d'employer un personnel supplémentaire si la chambre tient à avoir ces renseignements.

M. CASEY : Les tableaux qui sont complets devraient être produits, à moins que le ministre ne puisse alléguer une meilleure raison que l'opinion du sous-ministre. La chambre n'a rien à voir à cette opinion, et c'est au ministre de dire si, oui ou non, il produira les tableaux qui sont complets. La seule raison donnée par le ministre est qu'on pourra répandre des tableaux incomplets comme représentant le chiffre total de la population du pays. Aucune impression de ce genre ne pourrait se répandre si les tableaux produits étaient marqués "incomplets." Si le gouvernement n'a pas de meilleure raison que celle-là, il ne se montre pas juste envers la chambre en refusant de produire les tableaux qui sont complets.

M. MCNEILL : Quel grand avantage l'honorable député espère-t-il retirer de la production de ces tableaux incomplets ?

M. PATERSON (Brant) : Ils faciliteront les discussions dans cette chambre. Un député était à parler ici, quand un député de la droite lui demanda brusquement où il puisait ses citations, et comme celui-ci lui répondait qu'il les puisait dans les seules données qu'il avait à sa disposition, l'autre lui dit : "Vous feriez mieux d'attendre que vous ayez les chiffres officiels." Si nous avions les chiffres officiels, même partiellement, cela mettrait fin à beaucoup de controverse. Je ne demande pas qu'on vérifie le chiffre de la population pour les fins de la représentation, ni rien de ce genre, mais on devrait avoir complété les tableaux d'un grand nombre de comtés et de villes d'Ontario, qui nous permettrait de nous former une opinion approximative. Le député dont je viens de parler, faisait remarquer que certains comtés avaient perdu de leur population quand il fut brusquement interrompu, et le député qui avait fait l'interruption lui dit : "Vous aurez les chiffres dans une semaine." Il était assis à côté d'un ministre quand il fit cette déclaration ; il n'est pas ministre lui-même, son âge et le séjour qu'il a fait dans cette chambre lui donne difficilement le droit de rechercher cette position. Ne voit-on pas que si nous avions le chiffre de la population dans ceux des comtés dont les tableaux sont complets, cela faciliterait la discussion et que nous pourrions avoir des renseignements exacts sans danger aucun pour l'intérêt public ? Je ne comprends pas que les tableaux des villes ne soient pas encore arrivés, car il est très étrange que d'avril à août, on n'ait pas eu le temps de les compléter. Je demanderai au ministre si on a reçu du bureau et renvoyé, pour une raison ou une autre, à l'énumérateur, des tableaux quelconques, de la ville de Montréal, par exemple.

M. HAGGART : Le sous-ministre dit qu'aucun tableau n'a été renvoyé.

M. PATERSON (Brant) : Je ne suppose pas qu'on aurait permis cela. Il me semble presque merveilleux que n'ayant pas reçu jusqu'aujourd'hui les tableaux de villes d'un accès aussi facile que Montréal, le ministre n'ait pas trouvé matière à des reproches graves à ses fonctionnaires, dans le fait que ceux-ci n'avaient pas fait l'ouvrage plus promptement. Si le ministre avait fait tout son devoir, je crois que l'honorable ministre admettra

que les tableaux seraient terminés depuis longtemps.

M. McNEILL : Le fait de demander ces renseignements est à mon avis sans précédent, et je n'ai jamais entendu dire qu'on a demandé à cette chambre la production d'un tableau incomplet. Encore qu'un député de la droite puisse avoir tenu un langage que mon honorable ami, (M. Paterson) n'approuve pas, je ne vois pas que ce soit là une raison pour que nous nous départions de la politique ordinaire. Quelques-uns d'entre nous aimeraient à savoir le chiffre de la population dans les villages et les villes de leurs comtés, et si l'on demande des renseignements partiels et incomplets, je ne vois pas où l'on tirerait la ligne de démarcation. Si l'on produit des tableaux incomplets des provinces et de quelques comtés, on pourrait tout aussi bien demander les tableaux de quelques-uns des villages. Ça me paraît être une violation de principe.

M. PATERSON (Brant) : Mon honorable ami oublie que lorsque les renseignements sont publiés pour l'usage de la chambre, ils sont donnés par comtés et villages, et que c'est la manière dont on est à les préparer dans les bureaux du ministère.

M. McNEILL : Mais alors ils seront complets ?

M. PATERSON (Brant) : Quelle différence cela fait-il ? Les renseignements seront donnés par district et chacun d'eux ne sera pas plus complet qu'il ne l'est aujourd'hui.

M. McNEILL : L'honorable député va-t-il jusqu'à prétendre que nous devrions demander au gouvernement de nous donner jusqu'au recensement de la population d'un village ? Ce serait absurde.

M. ARMSTRONG : Je n'ai pas une si grande envie d'avoir des rapports incomplets, mais lorsqu'on nous demande une somme aussi considérable, il est de notre devoir de nous informer si elle a été bien gagnée. Je sais personnellement que dans le district que j'habite, l'énumérateur avait terminé son travail avant même l'ouverture de la session. Ce serait une satisfaction pour la chambre de savoir qui est en faute. Sont-ce les énumérateurs ? Ont-ils négligé leur devoir ? Sont-ce les commissaires à qui les énumérateurs ont fait leurs rapports ? Je prétends qu'avant de nous demander de voter une somme comme celle-là, on devrait nous renseigner sur ce point. Si les employés actuels ont été négligents, le gouvernement a eu amplement le temps de les remplacer et de faire faire l'ouvrage d'une manière satisfaisante. Nous devions avoir ces renseignements depuis longtemps. Le ministre devrait pouvoir nous dire si se sont les énumérateurs ou les commissaires qui sont à blâmer ; nous devrions le savoir avant de voter ce crédit énorme, et prendre les moyens d'y remédier.

M. DENISON. Pourquoi toute cette discussion ? Le recensement est commencé depuis quatre mois et l'honorable ministre nous dit que tout sera complété avant trois et peut-être deux semaines.

Il a dit que si la chambre désire absolument l'avoir plus tôt, on peut hâter l'ouvrage en employant un nombre additionnel de commis, pour terminer le tout en très peu de temps. Il y a de grandes objections à publier ces rapports dans un état incomplet. L'autre jour, dans un journal, j'ai vu un rapport, sans doute erroné, qui portait la population de Toronto à 190,000. Ce n'est là qu'un rapport de journal, et s'il est constaté plus tard que la population de cette ville est de 195,000

beaucoup de gens auront été longtemps sous une fausse impression. Cela serait injuste pour cette ville et on peut en dire autant des provinces. Si les rapports étaient additionnés à mesure qu'ils arrivent et étaient publiés, le public prendrait ces rapports incomplets pour la population des provinces, et cela produirait un mauvais effet. Mais à propos de quoi toute cette discussion ? A propos d'un délai de trois ou même de deux semaines.

M. LANDERKIN : L'honorable député de Toronto semble blâmer le ministère. Il dit que si le rapport était publié et que s'il n'était pas exact, on pourrait le changer.

M. DENISON : J'ai dit qu'il s'agissait d'un rapport de journal, et si vous m'aviez écouté vous n'auriez compris. Comme vous le savez, ces rapports sont confidentiels jusqu'à ce qu'ils aient été soumis officiellement par le ministère, et tout ce qui est publié par les journaux avant cela, n'est que simple conjecture.

M. PATERSON (Brant) : Mais l'honorable député a l'air de dire que le ministre pourrait produire un rapport incomplet de la population de Toronto.

M. DENISON : Je n'ai pas dit un rapport incomplet de la population de Toronto, mais un rapport incomplet de la population des différentes provinces.

M. LANDERKIN : L'honorable député se trouve dans une étrange position. Il semble dire que si le ministère a un peu plus de temps, la population augmentera. Je ne comprends pas comment cela peut se faire, après que les énumérateurs ont fait leurs rapports. Ceux de Toronto ont terminé leur ouvrage quelque temps après l'ouverture de la session ; dans mon comté, ils ont terminé dans le mois de mai, et il me semble qu'en additionnant ces rapports, j'aurais trouvé moi-même la population de ce comté avant aujourd'hui. Je ne comprends pas la raison de ce retard. Il y a beaucoup d'employés occupés à ces travaux et il ne serait que raisonnable de suspendre le vote de ce crédit jusqu'à ce que nous ayons les rapports. Si le gouvernement veut le faire voter immédiatement, sans doute qu'il le peut, et nous ne pouvons que le discuter d'une manière incomplète tant que nous n'aurons pas les chiffres en notre possession. Si le gouvernement persiste à vouloir faire voter ce crédit bon gré mal gré, nous serons peut-être obligés d'engager la discussion sur ces rapports incomplets. Si la paie de ces fonctionnaires est retardée d'une couple de semaines, le mal ne sera pas grand. Beaucoup de gens sont obligés d'attendre deux semaines avant d'être payés, et les employés au recensement, ne seront pas plus mal que les autres. Ce crédit devrait être retardé jusqu'à ce que nous ayons tous les renseignements.

M. CASEY : L'honorable député de Toronto parle de rapports incomplets de villes et de comtés, comme si nous en avions demandé la production avant qu'ils soient complets. Nous n'avons rien demandé de tel. Nous ne voulons pas qu'on nous donne la population d'une ville ou d'un comté avant que les rapports soient complets ; et l'honorable député de Bruce-nord doit comprendre que nous ne pouvons pas avoir la population de son comté, sans avoir en même temps celles des cantons, des villes et des villages de ce comté. L'honorable député dit que s'il est raisonnable de demander la population d'un comté, pourquoi ne demanderait-on pas celle d'un village, ou d'un canton, dès que ce travail

est terminé. Je crois que la grande majorité de la chambre comprend parfaitement la différence entre les deux cas. Il est important et utile d'avoir la population des grandes villes et comtés pendant qu'il n'y a pas d'intérêt à connaître celle d'un village.

Le directeur général des postes, qui représente ici le chef de ce ministère, dit qu'après avoir parlé au sous-ministre, il a appris que les rapports sont presque terminés et qu'en mettant à l'ouvrage quelques commis additionnels, le tout sera fini en moins de trois semaines. J'ai déjà parlé du caractère illusoire de ces promesses. C'est toujours le même remède auquel on a recours dans les ministères. On néglige l'ouvrage, et longtemps après la date à laquelle il devrait être terminé, si on est obligé de le livrer à bref délai, il ne reste plus qu'à employer des commis additionnels et à payer beaucoup plus cher. En dépit de tout ce que peuvent dire le ministre ou les députés, il est absurde de prétendre qu'on n'aurait pas pu terminer depuis des semaines le calcul du chiffre de la population.

Dans mon comté, comme dans les autres dont on a parlé, le travail des énumérateurs a été terminé avant la session, et je n'ai aucun doute que le commissaire qui a été mon adversaire aux dernières élections, que je connais pour un homme actif, a fait son rapport depuis longtemps. Pourquoi ne produit-on pas ceux de ces rapports qui sont complets ? Si presque tous sont complets, ceux dont le calcul n'est pas encore fait, ne peuvent pas faire de différence appréciable dans les conclusions à tirer. Mais même si nous avions les rapports à l'heure qu'il est, nous aurions encore à nous plaindre de ce qu'ils aient été retardés si longtemps. Avant de voter cette somme, nous voulons savoir si les employés du recensement ont gagné leur argent. Comme l'a dit l'honorable député de Grey, une seule personne qui aurait travaillé tout le temps depuis l'énumération, pourrait facilement avoir additionné tous les rapports, et donner le chiffre de la population de chaque ville et comté.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre dit que les rapports seront produits avant la fin de la session et il promet même de raccourcir le délai. Alors il n'est que raisonnable de demander que ce crédit reste en suspens, puisque cela ne retarde pas la besogne de la chambre. Je crois même qu'on la facilitera en laissant ce crédit en suspens.

M. FOSTER : Il nous faudrait une bonne raison pour laisser ce crédit en suspens, et l'opposition n'en a pas donné une seule qui nous justifie de nous départir de la règle générale et ne pas voter ce crédit à présent. L'honorable député d'Elgin (M. Casey) devrait être satisfait. Il a déclaré qu'il avait un grief et c'est assurément tout ce qu'il voulait. L'honorable député qui vient de reprendre son siège ne sera certainement pas de son avis, et ne prétendra pas que nous ne devons pas voter cet argent avant que nous sachions s'il a été gagné. Il n'y a pas un article de ces estimations, dans lequel nous ne votions pas de l'argent, pour des travaux qui sont encore à faire et si l'opposition doit adopter cette règle, elle ne votera plus aucun crédit. Est-ce une raison de retarder de voter ce crédit, de dire que nous devrions attendre que nous ayons le chiffre brut de la population, ou que la curiosité de deux ou trois députés soit satisfaite, à propos de la situation dans quelques endroits en particulier ? Ce ne sont pas là des raisons suffisantes. Les rap-

ports ne nous arriveront pas plus vite, que le crédit soit voté ou retardé. Cette somme ne couvre qu'une faible partie des travaux que les recenseurs ont à faire. Si n'importe quel député a droit de demander qu'un crédit soit retardé, un autre a le même droit ; nous devons éviter avec soin cette manière de procéder.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a raison lorsqu'il dit qu'un crédit ne doit pas être laissé en suspens sans de bonnes raisons ; mais je lui demande à lui-même que si dans le cas actuel il n'existe pas une foule d'excellentes raisons. Il n'y a probablement pas de question qui, dans ses diverses ramifications, tant au point de vue politique, que comme affectant la propriété du pays, qui soit plus importante à connaître que la distribution de la population. Il est très important que cette question soit discutée à fond devant la chambre, où l'on aurait un moyen efficace de contrôle, quant aux résultats d'une énumération qui ne donne que le nombre de personnes, sans aucun autre renseignement.

Et il est d'autant plus important que nous ayons cette énumération, que le gouvernement en dépit de nos protestations répétées, a non seulement persisté à prendre le recensement d'après le mode *de jure* au lieu d'adopter le mode *de facto*, mais n'a même pris aucun moyen de contrôler le nombre de personnes comprises dans le mode *de jure* et qui ne le serait pas dans le mode *de facto*.

Je sais parfaitement que les rapports complets ne peuvent pas être terminés avant un an ou deux, mais le simple calcul du chiffre de la population est une opération comparativement facile, et si le ministre a reçu tous les rapports, comme le dit le directeur général des postes, ce travail pourrait se faire en huit ou dix jours, en laissant de côté toutes les autres branches du recensement, pour nous donner le plus tôt possible ce premier résultat qui serait d'une grande utilité dans nos délibérations.

Les promesses faites par l'honorable ministre me justifiaient de croire que nous aurions ces rapports, et dans cette espérance, dans les récentes discussions que nous avons eues, je me suis abstenu de toute allusion à la population du pays, et de tout calcul à ce sujet, comme je l'aurais certainement fait, si je n'avais pas espéré avoir ces renseignements longtemps avant aujourd'hui.

Il n'y a pas de meilleure occasion de vider une question que lorsque nous sommes en comité général, et cette question du recensement est une de celles qu'il importe le plus, sous notre constitution, de rendre publique, le plus tôt possible, afin que si, par hasard, quelque erreur grave s'était produite, elle pût être contrôlée.

Comme question de fait, je sais que dans certaines petites villes, des gens ont été comptés deux et même trois fois, par la raison que pendant les travaux du recensement, ils ont habité à différents endroits dans cette ville. Par exemple, ils ont été comptés dans un quartier le 4 avril, et dans un autre le 14. Plusieurs cas de ce genre m'ont été rapportés, et grâce à notre système qui prolonge inutilement la durée de l'énumération, ces doubles entrées peuvent se présenter en très grand nombre, surtout dans une grande ville. La personne chargée de ce travail aurait dû donner au directeur général des postes de meilleures raisons pour expliquer ce retard. Personne ne désire prolonger inutilement cette discussion, mais, au point où en sont les choses, et vu que

le directeur général des postes ne peut pas être au courant de tous les détails de la question, je suggérerais qu'il prit jusqu'à demain, ou jusqu'à la prochaine séance, pour se rendre compte par lui-même et nous dire s'il y a possibilité de faire droit à la demande de mes honorables amis dans un délai raisonnable, ou s'il lui est tout à fait impossible de se rendre à leur désir.

M. HAGGART: Je m'attendais à ce que ces questions me fussent posées lorsque ce crédit serait demandé et j'ai pris personnellement des renseignements, justement sur le point que vient de soulever l'honorable député d'Oxford-sud. J'ai dit que sur la recommandation du ministre, j'avais promis à la chambre le rapport numérique de la population pour le commencement d'août, ou plus tard, et je m'attendais à subir un interrogatoire très-sévère, pour expliquer pourquoi ces rapports n'étaient pas encore produits. C'est pour cette raison que j'ai voulu avoir la promesse du sous-ministre, que je pourrais transmettre à la chambre, qu'ils seraient produits, sous le plus court délai possible. Le gouvernement ne peut avoir aucune objection à communiquer aussitôt que possible à la chambre, le résultat numérique du recensement dans les différentes provinces. J'ai demandé au sous-ministre de me fixer le plus court délai, dans lequel ce travail pourrait être terminé, et il m'a répondu qu'il n'aimerait pas à promettre de le terminer avant trois semaines, bien qu'il soit possible qu'il soit fini dans dix jours. C'est le seul renseignement que je puisse fournir à la chambre. C'est aujourd'hui même que je me suis procuré ces informations.

M. CASEY: Dans ce cas, je n'ai plus qu'à relever la remarque de l'honorable ministre des finances qui a dit que je devais être satisfait parce que j'avais un grief à formuler. Je ne serai satisfait, que lorsqu'on aura fait droit à ce grief, et il est étonnant de voir l'honorable ministre pousser l'ignorance des usages et des principes constitutionnels jusqu'au point de trouver extraordinaire que l'on demande de différer ce crédit jusqu'à ce qu'on ait fait droit à ce grief. Le grand principe de la constitution c'est de ne voter aucune somme, tant que les griefs dont on se plaint n'ont pas été redressés. C'est pour cela que l'occasion nous est fournie d'exposer nos griefs, lorsqu'il est proposé que la chambre se forme en comité des subsides.

M. FOSTER: Tous les jours, il faut redresser vos griefs.

M. CASEY: L'honorable ministre veut probablement dire que mes griefs prennent une nouvelle forme tous les jours. Il ne se passe guère de jours que nous n'ayons de nouveaux griefs contre le gouvernement.

M. FOSTER: Alors, nous n'aurions jamais de subsides de vous.

M. CASEY: Il est bien probable que si le gouvernement n'obtenait de subsides qu'après avoir redressé tous les griefs, il n'administrerait pas les affaires du pays longtemps.

M. FOSTER: Maintenant vos motifs de plainte n'existent plus.

M. CASEY: On a caché au public un renseignement qu'il aurait dû avoir depuis longtemps, et il n'est que juste de discuter non seulement l'argent que nous votons en ce moment, mais aussi comment a été dépensé l'argent qui a été voté l'an dernier pour ce travail. Il n'est que juste de faire remar-

quer que nous n'avons pas pour la valeur de notre argent, et de se plaindre du régime qui rend un pareil retard possible.

L'honorable ministre prétend qu'il s'agit d'une tentative de la part de quelques députés pour connaître la population de certaines localités. Cette réponse n'est pas digne d'un ministre. Nos raisons pour demander ces renseignements sont les mêmes qui rendent un recensement nécessaire. Nous voulons tirer une conclusion du recensement, et nous sommes informés qu'il est presque terminé. Le ministre dit que les commis ont plus de travail à faire à part le calcul du nombre de personnes, et la raison du retard, c'est qu'au lieu de faire cette opération immédiatement, on s'est occupé à compiler des chiffres dont nous n'avons pas besoin pour le moment.

Le gouvernement aurait dû être prêt à procéder, à cette session même, à une redistribution de la représentation basée sur la population. Personne ne peut dire quand une dissolution aura lieu. Elle peut venir avant la redistribution et les députés sont exposés à retourner devant le peuple avant que cette redistribution ait été faite.

Le gouvernement devrait être prêt à fournir les renseignements demandés. Ou il y a eu une négligence impardonnable de sa part, ou il cherche à cacher ce renseignement au public. Nous avons le droit, lorsqu'on nous demande de voter ce crédit, d'exiger des renseignements que le gouvernement possède ou ne possède pas, et il n'avance pas les affaires en insistant pour faire voter ce crédit immédiatement. Il provoque une discussion qui, autrement, pourrait être très courte, car elle ne pourra être basée que sur des suppositions, et on pourra perdre beaucoup de temps au lieu d'en épargner. Je crois que le gouvernement agirait plus sagement en nous donnant tous les renseignements qu'il possède et en hâtant la production des autres, car son attitude actuelle ne peut que faire soupçonner qu'il y a des chiffres qu'il ne veut pas faire connaître.

M. SPROULE: La prétention de l'honorable député d'Elgin ne me paraît pas bien fondée. Il prétend que parce que nous n'avons pas les rapports, nous ne devrions pas voter d'argent pour les travaux qui se font. Il me paraîtrait juste et raisonnable de s'informer de ce qu'il y a à faire avec cet argent, s'il doit être employé à propos, si le travail qui se fait est trop ou pas assez payé; mais il est absurde de dire que nous ne pouvons pas voter d'argent pour un travail qui est à se faire et qui doit être fait.

S'il s'agissait d'une affaire commerciale, je comprendrais l'insistance de l'honorable député, mais je ne vois pas pourquoi il lui faut ce renseignement pour pouvoir voter ce crédit. Il y a de grandes objections à produire des rapports incomplets, car nous savons que les journalistes sont à l'affût des nouvelles, et si, par exemple, on produisait les rapports de 46 comtés d'Ontario, ils pourraient additionner cela et le publier, et beaucoup de lecteurs s'y tromperaient et prendraient ce chiffre pour la population de toute la province. Combien de ces lecteurs seraient trompés?

L'honorable député d'Oxford donne une autre raison. Il dit que, avec le mode de *jure* nous devrions avoir eu ces rapports avant aujourd'hui, car il y a quatre mois que le recensement a été pris; mais il doit savoir qu'on a fait le recensement de la population à une date déterminée.

On demande aux gens : Où étiez-vous à cette date ? Et l'énumérateur doit découvrir où était domiciliée la personne à cette date. Si elle a déménagé dans l'intervalle et si l'énumérateur s'informe où elle était à la date en question, elle doit le dire. Elle ne pouvait pas dire où elle demeurait le 1er juillet, parce que cette question ne lui était pas posée, et par conséquent, il y a peu de probabilité qu'il y ait de ces erreurs dont parle l'honorable député d'Oxford-sud. S'il avait lu les règlements concernant la prise du recensement, il comprendrait que ces erreurs sont impossibles, à moins de la négligence la plus grossière de la part de l'énumérateur.

Quant aux délais, on a dit que le dernier recensement avait été fait, et les rapports avaient été produits dans un délai de trois mois ; mais ceux qui prétendent que le recensement actuel devrait être fait aussi rapidement que le précédent, oublient qu'il y a beaucoup plus d'ouvrage cette fois-ci, et plus de tableaux à remplir, et que, partant, il faut plus de temps pour amener le travail à un état d'avancement qui permette au gouvernement de donner au public des renseignements positifs. S'il n'y avait pas plus d'ouvrage que pour le dernier recensement, il est probable que nous aurions les rapports à présent, mais il y a beaucoup plus d'ouvrage à faire. Il me semble que le gouvernement ferait bien mal de donner des rapports incomplets, et je ne vois pas la nécessité que nous ayons les rapports complets avant de voter les crédits ordinaires pour l'exercice courant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire rectifier une erreur commise par l'honorable député. Je n'ai rien à dire des instructions qui ont pu être données. Je n'ai fait que citer des faits qui m'ont été rapportés, démontrant que l'erreur dont j'ai parlé s'est produite dans certains cas. Il ne s'agit aucunement de savoir si elle s'est répétée souvent, ou non. Mais une chose évidente, c'est que si on renonce au principe de prendre le recensement, à une date déterminée, et si on accorde un certain nombre de jours pour compter la population d'une ville ou d'un village, plus on prolongera ce délai, plus il y aura de chances d'erreur.

Il ne s'agit ici de faits et non des instructions qui ont été données, et ces faits m'ont été rapportés, et je les donne au ministre pour ce qu'ils valent. Je ne me rends pas responsable de leur exactitude, mais j'affirme qu'on a cité des cas dans lesquels cette erreur s'est produite.

M. HAGGART : L'honorable député ne doit pas oublier que la règle des compensations s'applique ici comme ailleurs. Si, dans un district, on a pris trois ou quatre noms de gens qui n'habitaient pas là le 4 avril, dans un autre, il a dû y en avoir trois ou quatre dont les noms n'ont pas été pris du tout.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; d'après ce que je comprends, le cas ne peut pas se présenter. Le cas qu'on m'a rapporté est celui-ci : Un énumérateur avait à faire un district spécial, dans une ville ; je crois que le même énumérateur avait même toute une ville. Il commence son travail et prend le nombre de personnes dans un quartier, et après quelques jours, il passe à un autre quartier. Comme il a déjà compté ce premier district, il n'y retourne plus. Si, dans l'intervalle, quelques-uns sont partis d'un quartier déjà compté pour habiter dans un autre, il les compte de nouveau.

M. HAGGART. Je comprends parfaitement ce que l'honorable député veut dire. Il dit que les
M. SPROULE.

personnes qui ont été comptées dans le premier district, sont allées demeurer dans le second. Mais si un homme est venu habiter un autre district et a été compté un deuxième fois, il se peut qu'un autre soit parti du second district pour aller habiter le premier et n'ait pas été compté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est possible. Dans ce cas, l'erreur ne peut pas être considérable, mais elle peut être importante, *pro tanto*. L'honorable ministre sait qu'on peut avoir un certain intérêt à grossir la population d'un comté ou d'une province, et vu la tentation qu'offre sous ce rapport le mode *de jure*, il est important que tous les renseignements possibles soient fournis pendant que nous sommes en session, afin que tous les rapports soient produits devant la chambre et puissent être examinés par les députés et commentés par la presse avant la fin de la session, si possible. L'honorable ministre comprendra qu'il y a de bonnes raisons pour cela.

M. FOSTER : Parfaitement.

M. HAGGART : Je dois dire au nom du gouvernement qu'il est bien décidé à faire compléter le recensement le plus tôt possible. Avec le crédit que la chambre est appelée à voter en ce moment, nous serons en état de le compléter entièrement, en moins de temps qu'en tout autre occasion précédente. Notre intention est de le terminer pour la fin du présent service. Ce crédit couvrira, d'après ce que je comprends, toutes les dépenses, et nous espérons prendre une énumération plus considérable et recueillir plus de renseignements, pour le même prix, qu'il y a dix ans.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. McMILLAN : On a demandé pourquoi nous voulions avoir ces renseignements avant de voter ce crédit. Nous voulions avoir une idée de la manière dont le travail se fait, avant de voter une somme aussi considérable, surtout, quand on tient compte du fait que nous devrions connaître le chiffre de la population depuis le mois de juillet. Lors du dernier recensement, les résultats ont été connus en juillet. Au commencement de la session, on nous avait promis ces rapports pour le mois de juillet, puis, la chose a été retardée jusqu'en août. Nous devrions les avoir à l'heure qu'il est, surtout si on considère le travail des énumérateurs. Chaque énumérateur parcourt son quartier, remplit ses blancs et les transmet complets au commissaire. Ce dernier en recevant les rapports fait la compilation pour son district, puis ces rapports sont envoyés ici, pour le calcul final.

Je ne vois pas quel tort pourrait résulter de la publication des rapports qui sont terminés. A propos de la population d'un comté, on a dit que les rapports contiendraient aussi la population des villages de ce comté. En préparant son rapport, chaque énumérateur garde séparément la population de chaque village, et les rapports de district sont envoyés au commissaire. Ainsi les rapports complets ne donnent pas seulement la population du comté, mais de chaque ville, village et paroisse de ce comté. Avec le nombreux personnel qu'on emploie, vingt commis, je crois, les rapports pourraient être produits en moins de 10 jours, si l'on s'y mettait sérieusement et avec vigueur. Le ministre intérimaire devrait donner d'autres explications avant que ce crédit puisse être voté.

M. CAMPBELL : Combien y avait-il de commissaires pour Ontario, et qu'a-t-on payé à chacun ?

M. HAGGART : Il y avait de 215 à 220 commissaires. Ils recevaient \$4 pour chaque cent familles ; dans quelques districts, pour cent familles, dans d'autres, pour 50 familles.

M. PATERSON (Brant) : Combien d'officiers principaux y avait-il ?

M. HAGGART : Il y avait 14 officiers principaux du recensement ; 4 dans Ontario.

M. PATERSON (Brant) : Quel est leur salaire ?

M. HAGGART : \$5 par jour et leurs dépenses de voyage en sus. Ils ont été payés jusqu'au 23 mai.

M. CAMPBELL : Les commissaires ne sont-ils pas encore payés présentement par le gouvernement ?

M. HAGGART : Je suis informé par le ministère que leur traitement a cessé le 23 mai.

M. LANDERKIN : Si l'énumération n'est pas complétée, et si l'on se dispense des services des commissaires, y a-t-il jamais eu quelque nécessité de les employer ? Comment le gouvernement peut-il se passer de leurs services avant la rentrée de tous les rapports ? On me dit que les listes de Montréal ne sont rentrées que tout dernièrement. Les principaux commissaires ne sont plus employés depuis le 23 mai.

M. HAGGART : Leur principale occupation consistait à organiser et à donner des instructions aux commissaires.

M. LANDERKIN : Qui a donné des instructions aux commissaires dans le district de Montréal dont les rapports viennent d'arriver ?

M. WATSON : J'ai rencontré quelques-uns des commissaires, quelque part ici, et j'ai cru comprendre qu'ils étaient à l'ouvrage. Rufus Stephenson est-il encore à l'emploi du gouvernement ?

M. HAGGART : Non.

M. McMULLEN : Quand ses services ont-ils cessé ?

M. HAGGART : D'après les informations que j'ai du ministère, je crois que ses services ont cessé le 23 mai.

M. LANDERKIN : Je crois qu'il serait opportun de laisser cet article en suspens, jusqu'à ce que nous ayons des informations complètes, au lieu de nous reposer sur les présomptions du ministre intérimaire. Je ne blâme pas l'honorable ministre, parce qu'il se trouve en charge d'un autre ministère, mais l'article devrait rester en suspens, jusqu'à ce qu'il puisse se renseigner davantage sur ce qui s'y rapporte.

M. HAGGART : Le fonctionnaire qui a charge de cette partie des statistiques, le commissaire du recensement, dit que le traitement des commissaires a cessé d'être payé, le 23 mai dernier, Rufus Stephenson comme les autres.

M. McMULLEN : Je crois comprendre qu'il y a des commissaires et des énumérateurs du recensement. De quelle classe l'honorable ministre veut-il parler ?

M. HAGGART : Je veux parler des commissaires du recensement. Les devoirs des principaux officiers ont cessé le 23 mai dernier.

M. McMULLEN : Quel traitement avaient les énumérateurs ?

M. HAGGART : 3 centins pour chaque nom, 15 centins pour chaque ferme, 20 centins pour chaque établissement industriel.

M. McMULLEN : Quel est le montant accordé pour une propriété de ville qui n'est pas rattachée à une ferme ?

M. HAGGART : Il n'y a rien que je sache d'accordé pour cela.

M. McMULLEN : Supposons que l'énumérateur prenne l'énumération dans une certaine maison, n'aura-t-il pas 15 centins pour la ferme sur laquelle les gens résident ?

M. HAGGART : Oui, c'est là l'entente.

M. McMULLEN : Supposons que le résident soit un fermier tenancier, et que l'énumérateur se rende chez le propriétaire et que celui-ci lui donne les informations concernant cette ferme : l'énumérateur aura-t-il encore droit à 15 centins ?

M. HAGGART : Je ne le crois pas.

M. McMULLEN : Je n'ai pas l'intention d'ennuyer le ministre, mais d'avoir des informations. Dans mon propre cas, l'énumérateur est venu à la maison et a fait son énumération, puis il m'a demandé des détails sur mes terres. Je lui en ai donné une liste, et j'ai appris subseqüemment qu'il avait obtenu 15 centins par terre, soit trois ou quatre dollars, en tout. Les autres énumérateurs qui sont allés chez les tenanciers de ces terres ont-ils obtenu également 15 centins pour chacune de ces terres ?

M. HAGGART : L'officier préposé à la direction du recensement dit qu'il n'y a rien d'accordé pour cela, et lorsqu'il arrive un compte pour cela, on le retranche.

M. McMULLEN : Dois-je comprendre qu'on ne paie ces 15 centins que pour les renseignements fournis par le propriétaire ?

M. HAGGART : On m'informe que ce n'est qu'à l'endroit où la personne résidente donne des informations que les quinze centins sont accordés.

M. WATSON : Supposez que ces réponses ne soient pas exactes, est-ce le commissaire en chef ou le ministre qui en sera responsable ? Je crois que le directeur général des postes qui agit comme ministre de l'agriculture, devrait donner ces informations sous l'autorité du ministre.

M. McMULLEN : Je comprends parfaitement que le ministre juge nécessaire d'avoir une personne ici, pour lui donner des informations, et je n'objeete pas à cela. Le ministre dit que, lorsqu'un tenancier est sur une terre, l'énumérateur n'est payé que pour prendre l'énumération, à la maison, et pour la récolte, et ainsi de suite. Que lui est-il alloué pour prendre un état de la récolte ?

M. HAGGART : Il reçoit 15 centins, lorsqu'il prend ces informations de la personne résidente.

M. PATERSON (Brant) : Les commissaires du recensement qui recevaient \$5 par jour, ont été remerciés le 23 mai, n'est-ce pas ? Leur ouvrage a-t-il commencé avant le 6 avril ?

M. HAGGART : Dans le cours de février.

M. PATERSON (Brant) : Et ils ont touché \$5 par jour depuis le mois de février jusqu'au 23 mai ?

M. HAGGART : Pendant environ quatre mois, je crois.

M. PATERSON (Brant) : Si j'ai bien compris le ministre, il y a, en plus, un commissaire pour chaque comté ou cité, et il a en outre \$4 par cent noms. Il nomme les énumérateurs, et ces énumérateurs ont 3 centins par nom ou \$3 par cent noms.

M. HAGGART : Il a \$4 pour chaque cent noms, et une allocation fixe en outre.

M. PATERSON (Brant) : Quoique nommés par lui, les énumérateurs ont une allocation fixée par arrêté ministériel. Ces énumérateurs, dans un comté, remettent-ils tous leurs listes au commissaire du comté après qu'elles ont été complétées ?

M. HAGGART : Oui, pour ce district.

M. PATERSON (Brant) : Est-il du devoir du commissaire de faire les additions ?

M. HAGGART : Le commissaire n'a rien à faire à cela : cela se fait dans le bureau, ici.

M. PATERSON (Brant) : Le point que je veux déterminer, est celui-ci : Il y a eu de longs retards, dans certains districts, comme le ministre l'a déclaré ; est-ce le commissaire ou les énumérateurs qui doivent être tenus responsables de ces retards ?

M. HAGGART : Le commissaire est l'intermédiaire entre le gouvernement et les énumérateurs. S'il y a des retards, le chef du ministère en informe le commissaire et l'engage à presser les énumérateurs. Je n'étais pas dans le vrai, lorsque j'ai dit que tous les rapports étaient rentrés. Le commissaire m'informe qu'un rapport de Nipissing, et quatre rapports de la Colombie Anglaise ne sont pas encore arrivés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais savoir de l'honorable ministre si c'est l'habitude du ministère de conserver les noms. Les listes de ces noms tels qu'enregistrés sont-elles conservées ?

M. HAGGART : Les listes des noms sont conservées et nous les avons depuis trente ou quarante ans.

M. WATSON : Les rapports du Manitoba sont-ils tous rentrés ?

M. HAGGART : Il manque encore deux rapports du Manitoba.

M. WATSON : De quels districts sont-ils ?

M. HAGGART : De Selkirk, je crois.

M. WATSON : Quel est le nom du commissaire dans ce district ?

M. HAGGART : M. Clifton.

M. WATSON : Il était candidat à la dernière élection. Je suppose qu'il était trop occupé aux élections pour s'occuper du recensement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme question de curiosité, j'aimerais à savoir, si cela ne cause pas trop d'ennui, si mon propre nom est enregistré comme l'un des citoyens du Canada, car je doute beaucoup qu'il le soit ?

M. LANDERKIN : Quelles instructions donne-t-on aux énumérateurs, en ce qui concerne les non-résidents ?

M. HAGGART : Les instructions sont imprimées, et elles ont été publiées dans tous les journaux du pays.

M. LANDERKIN : Quelle longueur de temps leur accorde-t-on pour entrer dans l'énumération ?

M. PATERSON (Brant).

M. HAGGART : La limite du temps est de douze mois.

M. LANDERKIN : A combien s'élève le salaire d'un sous-commissaire, dans un comté ?

M. HAGGART : Il n'y a pas de sous-commissaire. Il n'y a qu'un commissaire pour chaque comté.

M. LANDERKIN : Il y a sept ou huit commissaires en chef, et, assurément, il doit y avoir des sous-commissaires.

M. McMULLEN : L'honorable ministre peut-il dire combien de colonnes les énumérateurs ont à remplir ?

M. HAGGART : Vingt-deux.

M. PATERSON (Brant) : Si ces rapports ne sont pas rentrés, trois de la Colombie Anglaise, deux du Manitoba et un ou deux de quelques autres endroits, comment le ministre peut-il être sûr qu'ils seront rentrés dans dix jours ou trois semaines ?

M. HAGGART : Nous pouvons téléphoner aux commissaires et les avoir, et de cette manière, le commissaire en chef peut faire un rapport semblable à celui qui a été fait, lors du dernier recensement. Nous pouvons avoir cela dans deux ou trois jours.

M. PATERSON : Ce ne serait pas un rapport tout à fait complet.

M. HAGGART : Il ne serait pas tout à fait complet, mais il serait le même que le rapport préparé lors du dernier recensement.

M. PATERSON (Brant) : Mon honorable ami de Toronto s'opposerait à cela.

M. DENISON : Non, cela serait suffisant pour moi.

M. FRASER : Je me permettrai d'observer que aucun rapport de ce genre ne devrait être fait. Je ne crois pas que le ministère puisse se fier à une dépêche télégraphique pour un rapport du recensement. Quoique je sois convaincu que l'ouvrage aurait dû être complété avant ce jour, eu égard au nombre d'employés qui y sont occupés, encore suis-je d'avis que ce serait une erreur de publier un rapport qui ne serait pas authentique. Si vous publiez des rapports partiels ou incomplets, nous savons tous qu'ils seront acceptés comme des rapports exacts. Le recensement est un fait d'une très grande importance, dans le pays, et je ne crois pas qu'il soit convenable d'en faire aucun rapport partiel. On ne devrait publier que des rapports authentiques ; mais en même temps, je crois qu'ils devraient être publiés immédiatement, et s'il n'y a pas assez de personnes employées, que le ministère en emploie d'autres. Le recensement est un fait trop important pour qu'il soit négligé, mais avant tout, du moment qu'il sera publié, qu'il soit revêtu du cachet authentique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Quant à cette question fâcheuse du mode *de jure*, je voudrais savoir du ministre si des limites ont été fixées dans les instructions données aux énumérateurs, en ce qui concerne la longueur du temps qu'on jugerait suffisant pour les autoriser à croire qu'une personne doit être inscrite comme un habitant du Canada ? Quelles précautions a-t-on prises, en d'autres termes, pour que le mode *de jure* ne soit pas exploité par des personnes qui, de fait, ne résident pas au Canada ?

M. HAGGART. Je crois que des instructions ont été données aux énumérateurs comportant qu'ils ne devaient prendre les noms d'aucune personne absente depuis plus de douze mois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. L'honorable ministre sait probablement que des plaintes ont été faites, et je crois que, dans certains cas, elles étaient bien fondées, qu'au dernier recensement des personnes qui avaient quitté le Canada depuis cinq ou sept ans, et dans certains cas, depuis plus longtemps, ont été inscrites *de jure* comme habitants du Canada.

M. McMULLEN : J'ai cru comprendre qu'une personne absente depuis plus de douze mois, mais qui aurait exprimé son intention de revenir au pays, pouvait être inscrite. Est-ce cela ?

M. HAGGART : Je le crois.

M. TROW : Je crois que les énumérateurs du comté de Perth ne se sont pas donné la peine de demander si un membre de la famille résidait dans les États-Unis ou à Tombouctou. Ils se sont bornés à demander si l'absent avait résidé dans la maison durant les derniers douze mois, sans demander s'il avait l'intention, ou non, de revenir au pays. De sorte que nous aurons porté au recensement un grand nombre de non-résidents, une centaine de mille probablement.

M. HAGGART : On me dit que tous les énumérateurs avaient reçu instruction de poser cette question.

M. McMULLEN : Je sais que l'énumérateur, dans ma section, en certains cas, lorsque des membres de la famille étaient absents depuis un temps considérable, a posé la question, s'ils comptaient revenir ou non ; et si le père de famille affirmait qu'ils devaient revenir, je crois que, dans ces cas, leurs noms étaient inscrits.

M. HAGGART : Je crois que cela est exact. Ce sont là les instructions qui ont été données aux énumérateurs.

M. SOMERVILLE : L'honorable ministre pourrait-il me dire à quelle date les commissaires de comté ont été nommés ?

M. HAGGART : Vers le 9 ou le 10 de mars.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après ce que l'honorable ministre a déclaré, si un père a lieu de croire ou dit que des membres de sa famille absents doivent revenir, n'y a-t-il pas raison de soupçonner que des personnes absentes depuis plus de douze mois, même, depuis cinq ou six ans, doivent figurer comme des citoyens du Canada ?

M. HAGGART : D'après ce que me dit le commissaire, ces cas-là sont rares.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Toutefois, cela peut être arrivé.

M. HAGGART : L'honorable député voudrait-il qu'il y eût une colonne indiquant le nombre de ces cas ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est ce que j'ai suggéré plus d'une fois, il y a une année ou deux. Ce serait un article d'information de grande valeur, en ce qu'il établirait l'exactitude des rapports. Serait-il possible d'avoir une pareille colonne ?

M. HAGGART : Ils ne font pas de rapports sur ces exceptions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il leur serait impossible de les faire maintenant.

M. HAGGART : Je crois que c'est impossible. En même temps, je crois que les cas sont très rares.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il peut en être ainsi dans certaines localités, mais dans d'autres endroits, il peut en être autrement. Sans avoir l'intention de tromper les énumérateurs, il est naturel que les parents espèrent voir revenir leurs enfants et, partant, un bon nombre de ces revenants probables ont dû être inscrits sous cette impression ; mais je comprends que les instructions données aux énumérateurs comportent qu'ils ne devraient inscrire aucune personne absente depuis plus de douze mois, hors que les parents ou des amis affirmassent qu'elle devait revenir.

M. HAGGART : Qu'ils affirmaient positivement qu'elle devait revenir.

M. TROW : Des instructions formelles ont-elles été données aux commissaires du recensement, de signifier aux énumérateurs que le rôle devait être complété à un jour fixe ou avant, sauf dans le cas d'Algoma, où les colons sont si éloignés les uns des autres ?

M. HAGGART : Il n'y avait pas moyen d'en arriver à cela. Dans quelques districts, ce serait absolument impossible.

M. SOMERVILLE : Qui est le commissaire pour Brant-nord ?

M. HAGGART : Je ne me rappelle pas son nom.

M. SOMERVILLE : Était-ce M. Robert Hamilton ?

M. HAGGART : Il était l'un des commissaires, mais je ne sais plus si c'était pour Brant-nord ou Brant-sud.

M. SOMERVILLE : Qui a recommandé sa nomination ? Il était le candidat du gouvernement dans Brant-nord, le 5 mars, et il a été nommé commissaire le 9 mars. Il n'a pas tardé à recevoir sa récompense.

M. FRASER : Ces commissaires du recensement étaient-ils libres de s'occuper d'élection, pendant qu'ils voyageaient à travers le pays aux frais du gouvernement pour recueillir des renseignements ?

M. HAGGART : Il n'y a, au ministère, aucun rapport constatant qu'ils se sont ou ne se sont pas occupés d'élection.

M. FRASER : Les instructions données par le gouvernement comportaient-elles qu'ils ne devaient prendre aucune part aux élections, soit fédérales soit locales, pendant qu'ils voyageaient ainsi aux frais du gouvernement ?

M. HAGGART : Ils n'avaient pas d'instructions de ce genre.

M. FRASER : Il faudra leur donner des instructions de ce genre quand ils seront nommés la prochaine fois, car le commissaire de la Nouvelle-Écosse a pris une part active à la lutte dans l'élection locale d'Antigonish. Je crois que c'est un fait qui mérite d'appeler l'attention du gouvernement.

M. MULOCK : Je demanderais à l'honorable directeur général des postes pourquoi ces nominations de commissaires du recensement ont été faites durant l'élection, et comment il s'est fait qu'ils aient eu une réunion, à Ottawa, pour y recevoir, sans doute des instructions pour leur gouverner durant la campagne, et comment il se fait que des partisans extrêmes ont été nommés.

M. HAGGART : Je ne sache pas qu'aucun partisan ait été nommé commissaire. J'ai cru que les commissaires formaient un corps très effectif.

M. MULOCK : Comment se fait-il qu'ils se soient rencontrés à Ottawa, durant la campagne électorale. S'il est vrai qu'ils ne devaient pas rendre de services politiques dans les élections ?

M. FOSTER : Dès que les commissaires furent nommés, et ils ont été nommés en temps convenable pour leur permettre de se mettre au courant de leurs devoirs, ils furent mandés à Ottawa et y passèrent de six à huit jours, à y recueillir journellement, pendant plusieurs heures, des instructions concernant leurs devoirs, soit de M. St-Denis soit de M. Johnston. Je sais cela, parce que le commissaire du Nouveau-Brunswick, un de mes amis, s'est trouvé ici, dans le temps, et je sais combien d'heures il était occupé à ce travail, chaque jour. Il est impossible que ces gens puissent faire leur ouvrage convenablement sans instructions préliminaires, et c'est toujours le mode qui a été suivi à l'époque du recensement. Qu'ils se soient trouvés ici à la veille des élections, ce n'était pas pour leur faire part de projets secrets, mais parce que les élections sont survenues à cette époque.

M. MULOCK : Je suppose que c'est une coïncidence à peu près analogue qui est survenue relativement au paiement des primes de pêche, lorsqu'à la veille des élections générales, une si grande activité s'est manifestée dans cette branche du service. Je crois que tout l'ensemble des nominations du recensement a été un moyen de recrutement et d'organisation pour la campagne électorale. Ces nominations ont été mises en réserve et elles ont été faites pour des fins de parti dans chaque localité. Ceci, du reste, n'est qu'une continuation de la pratique ordinaire suivie par l'administration. Jamais on n'accordera le moindre ouvrage sans s'assurer d'avance que par là, on retiendra quelques douzaines de partisans intéressés. Le gouvernement ne se sert du patronage que pour gagner des votes. Vous ne pouvez parcourir un seul document produit devant les comités, sans y trouver la détermination de sacrifier le trésor public à des fins de parti. Presque tout ce qui provient d'un ministère porte ce cachet. Dans toutes les pièces et lettres venant du dehors, vous trouverez ces mots ou le sens qu'ils comportent : si je ne puis accepter le contrat, d'autres amis du parti le peuvent ; et cette petite affaire, comme elle paraît être, de la nomination des officiers et employés du recensement a été fait dans un but de propagande électorale. J'ai parcouru un grand nombre de pièces, durant ces dernières semaines, et dans toutes ces pièces comme dans toutes les transactions qui s'y rapportent, on retrouve les mêmes traces de l'usage des mêmes ressources pour appuyer la position du cabinet.

M. CHARLTON : Je demanderai au directeur général des postes qui a été nommé commissaire à Norfolk-nord ?

M. HAGGART : Le sous-ministre ne se le rappelle pas.

M. TISDALE : L'honorable député le sait très bien.

M. CHARLTON : Je le sais assurément. C'est un autre cas où l'honorable ministre, comme dans le cas du fonctionnaire nommé dans le comté de King, qu'il prétend être un de ses amis, — un ami politique, je suppose — a nommé un autre ami poli-

M. MULOCK.

tique. Je suppose que toutes les nominations ont été faites de cette manière. Je ne vois rien d'inconvenant là-dedans, mais le fonctionnaire nommé à Norfolk-nord était un candidat, en désespoir de cause, dans l'élection locale, et il a reçu sa récompense par cette nomination de commissaire du recensement. Je crois qu'il est un homme très digne, mais c'est la pratique suivie par les honorables membres de la droite, d'un bout à l'autre. Leurs nominations ont été faites plutôt par considération d'influence politique, que par considération de capacité réelle.

M. FOSTER : Cet homme n'avait-il pas les capacités voulues pour remplir la position ?

M. CHARLTON : Je ne dis pas qu'il était incapable, mais c'est une étrange coïncidence que, dans tous ces cas, ce sont des partisans ardents qui ont été nommés, de ces gens qui ont tout fait ou sont prêts à tout faire dans l'intérêt du parti, en considération d'une nomination à un emploi. Voilà la ligne de conduite des honorables membres de la droite : faire passer les intérêts du parti avant tout. C'est là leur programme fixe, depuis l'achat d'une corde bois de chauffage, jusque dans la construction des travaux du havre de Québec. Ils sont sages dans leurs opérations qui leur réussissent, mais de pareilles manœuvres prêtent naturellement à la critique, dans cette chambre.

M. FRASER : Ainsi qu'on avait toute raison de s'y attendre, le gouvernement a nommé ses propres amis. Je ne vois pas de mal à cela, mais ce que je trouve mal, c'est la promesse qu'il fait d'en nommer un trop grand nombre. Dans un district du comté que je représente, l'ancien énumérateur a eu la promesse qu'il aurait encore le même emploi. C'était un pauvre vieillard infirme, qui a perdu une jambe, et naturellement, il comptait sur cette promesse, si bien qu'il prit la diligence pour se rendre à Guysborough. Il eut connaissance de l'avis qu'ils devaient tous se rendre à Guysborough, à un jour donné. Un de mes amis se trouvait dans la diligence et le vieillard lui demanda \$10 à emprunter. Il dit qu'il s'en allait recevoir ses instructions à Guysborough. Un autre homme se trouvait dans la diligence ; ils entamèrent la conversation entre eux et ils finirent par constater que mon Silas Wegg et l'autre homme se rendaient tous deux à Guysborough par le même coche pour recevoir leurs instructions concernant la même position. Ces deux hommes avaient reçu des promesses par écrit, mais le pauvre vieil invalide dut s'en retourner chez lui boiteux comme devant. Je n'approuve pas que ces positions soient données quand même à des amis politiques, mais je crois que le gouvernement ne devrait pas être si prodigue que de faire deux nominations pour une.

Etablissement et entretien des fermes
expérimentales..... \$75,000

M. McMILLAN (Huron) : Avant de commencer à parler sur ce sujet, je désire qu'il soit entendu que, tout en admettant que les cultivateurs du Canada retirent de grands avantages des expériences faites sur les semences et la nourriture des animaux et autres choses, je me réserve de critiquer cette dépense, honnêtement et franchement.

D'abord, je retournerai vers le passé, et je demanderai quelle a été la déclaration faite par l'honorable ministre de l'agriculture, lorsqu'il a proposé à la chambre d'acheter le site de la ferme expérimentale.

Le 30 avril 1886, en réponse à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), il disait :

Je crois que toute la dépense pour la ferme centrale sera de quelque chose comme \$126,000.

Il va sans dire que ce que j'avance est sujet à rectification. Il y a quelque temps, j'ai demandé les montants qui ont été dépensés jusqu'au mois de juillet, cette année, mais je ne sache pas qu'ils aient été mis devant la chambre. Le ministre poursuivit :

Une à la Nouvelle-Ecosse, une au Nouveau-Brunswick, une à l'île du Prince-Édouard, une au Manitoba, une dans les territoires du Nord-Ouest, et une dans la Colombie-Anglaise—chacun de ces établissements extérieurs seront installés au coût de \$25,000 chacun.

Pour réponse à une autre question, s'il avait examiné à fond quelles seraient les dépenses annuelles, il disait :

Oui, l'estimation des dépenses annuelles pour la ferme centrale et les autres fermes détachées sera de \$30,000 à \$35,000.

Puis, je trouve dans les *Débats*, à la page 1147, en date du 7 mai 1886, les paroles suivantes du ministre :

Le coût total des dépenses pour la ferme centrale sera de \$120,000, cela pour l'acquisition du terrain, 400 ou 500 acres, pour les clôtures, les bâtiments, les chevaux, les harnais, l'outillage, les machines, les arbres, les arbrisseaux, les appareils et matières du cabinet de chimie, une pépinière, une serre-chaude, un logement pour le directeur, un logement pour les employés, et les dépenses contingentes.

De sorte que tout y était compris.

Le tout ensemble, pour compléter la ferme centrale coûterait, à mon estimation, la somme sous-mentionnée, soit \$120,000, et le coût d'entretien annuel serait de \$12,000 à \$15,000, en supposant que la ferme ne rapporterait aucun profit.

Je vais m'occuper des montants qui ont déjà été votés pour ces fermes expérimentales, afin de constater si ces montants n'ont pas déjà été dépensés sinon dépassés. En 1886-87, une somme de \$91,543 a été dépensée pour des achats et des améliorations sur la ferme expérimentale centrale, à Ottawa. En 1887-88, les dépenses se sont élevées à la somme de \$65,126. En 1888-89, ces items, qui précédemment avaient été donnés en bloc, ont été repartis sur les bâtiments et l'entretien, et je constate que, cette année-là, le montant de \$59,006 a été dépensé sur les bâtiments de la ferme centrale, et un montant de \$42,308 pour le reste, soit en tout \$101,314. En 1888-90, il a été dépensé pour les bâtiments \$13,847, et \$44,540 pour améliorations et entretien, soit \$58,387, en tout, cette année-là. En sorte que, jusqu'au 1er juillet 1890, nous constatons que la ferme expérimentale centrale a coûté, en tout, \$316,370. Maintenant, lorsque nous en venons à faire le calcul des dépenses courantes pendant trois ans, savoir : \$42,000, avant que la ferme fût établie, d'après les statistiques mêmes du ministre de l'agriculture ; lorsque nous déduisons cette somme, nous constatons qu'il reste \$274,373, pour l'établissement de la ferme expérimentale centrale, pendant que l'honorable ministre affirmait que l'établissement de cette ferme ne coûterait pas plus que \$120,000. Pourquoi cette augmentation de \$154,373 dépensée pour l'établissement de cette ferme, après avoir dépensé déjà \$74,000 pour les dépenses courantes annuelles ? Je crois qu'il est temps, M. l'Orateur, que nous nous mettions le hôla ! et que le gouvernement nous donne des explications au sujet des changements qu'il a faits à son projet primitif d'administration de la ferme, en sus et au delà des

dépenses requises, d'après la déclaration du ministre faite devant la chambre pour établir la ferme. C'est une extravagance que nous ne devrions pas endurer davantage.

Tout en admettant que cette ferme donne certains revenus, toutefois, ces revenus ne correspondent pas avec la somme énorme qu'elle a coûtée. Si nous passons ensuite aux autres fermes expérimentales détachées, qui devaient être établies à raison de \$25,000 l'une, je constate que la ferme de Nappan a coûté, pour les bâtiments, \$15,929, pour son établissement et son entretien, \$35,812, soit \$51,742 ; pendant que l'établissement de la ferme ne devrait coûter, en tout, que \$25,000.

Sur la ferme de Indian-Head il a été dépensé \$23,575 pour les bâtiments, et \$23,364 pour l'établissement et l'entretien, soit \$46,940, lorsqu'on nous avait dit que le tout ne coûterait que \$25,000.

A Brandon, les bâtiments ont coûté \$6,697, l'établissement et l'entretien, \$28,488, en tout \$35,185. N'oubliez pas que tout cela a été dépensé avant le 1er juillet 1890, et je ne fais pas entrer en ligne de compte les estimations votées l'année dernière. Puis, nous avons dans les estimations de l'année dernière \$23,344.57 votées pour la ferme d'Agassiz. Outre cela, il a été dépensé une somme de \$5,928 sur toutes les fermes, pour des fins générales. Dans les comptes publics de l'année dernière, je trouve trois items se rapportant au ministère des travaux publics et s'élevant à la somme de \$938, ce qui fait au 1er juillet 1890, une somme totale de \$480,432 dépensée sur ces fermes.

Après cela, je trouve que nous avons payé, l'année dernière, \$110,500, en sorte que \$590,932 ont été votés pour les fermes expérimentales depuis l'année 1886, lorsque le ministre de l'agriculture a fait son exposé du coût probable de ces fermes.

Je crois, M. l'Orateur, qu'il est temps d'ouvrir les yeux, et quoiqu'une ferme expérimentale ne puisse jamais donner des revenus, il est temps que les dépenses soient mises sur un pied tel que nous ayons un crédit régulier annuel et que nous ne soyons plus tenus de dépenser, chaque année, des montants supplémentaires aussi énormes. J'ai été charmé, l'autre jour, lorsque nous sommes allés visiter cette ferme, de constater qu'elle était en excellente condition ; mais lorsque j'en suis revenu, et que supputant sur mes doigts, j'ai constaté que l'engrais employé sur cette ferme a coûté la somme de \$4,172, alors je me suis demandé : où trouver le cultivateur dans le pays qui peut se donner le luxe de dépenser de pareilles sommes d'argent en travail et en engrais, pour mettre sa terre en bon état ? Eh ! M. l'Orateur, seulement pour les travaux ordinaires de ferme, et pour prendre soin des animaux durant l'année dernière, il nous en a coûté \$5,677, et cela ne comprend pas certains autres items, cela ne comprend pas le département de l'horticulture, le département de la botanique, ni l'entretien du terrain et des arbrisseaux, ni le salaire des employés surnuméraires dans le bureau, autant d'items qui ne figurent pas dans ce montant. Maintenant, je prétends qu'il est temps que le gouvernement vienne de l'avant et donne des explications à la chambre, concernant les changements qu'il a adoptés dans la direction de la ferme, et pourquoi il a opéré des changements qui comportent un montant aussi énorme de dépenses. J'ai compris, à l'époque où ces fermes ont été établies, qu'une députation avait été envoyée aux Etats-Unis et y avait visité un bon nombre de fermes expérimentales, et qu'à son

retour, elle avait préparé un projet soigneusement élaboré, qui a été proposé à cette chambre, lorsque le gouvernement a demandé de voter un certain montant d'argent et qu'il a fait les déclarations que j'ai déjà mentionnées. Maintenant, je voudrais savoir quels sont les changements qui ont eu lieu et quels sont les profits qu'on a droit d'en attendre en sus de ce qui nous a été promis dans le premier projet? Nous savons qu'une grande quantité de drainage a été pratiquée sur cette ferme, et je n'ai jamais pu, jusqu'à ce jour, obtenir aucun état de la quantité de drains qui y ont été faits, non plus que de ce qu'ils ont coûté. Mais dans le rapport de la ferme expérimentale, je vois qu'on y a posé, l'année dernière, un mille et quart de drains, au prix de \$1,727, d'après le rapport financier. Je fais considérablement de drainage, et je crois m'y entendre. J'ai fait un calcul pour constater combien la pose de ce drain a dû coûter par verge. D'après le rapport du gouvernement, il a coûté \$4.31 par verge.

Une VOIX : De quel diamètre?

M. McMILLAN : Je n'en sais rien. Mais en supposant qu'il aurait un diamètre de six pouces, dans un sol argileux ordinaire, on devrait pouvoir le poser à raison de \$1 la verge, mais lorsque c'est un tuyau de trois pouces de diamètre posé à une profondeur de deux ou trois pieds, dans un pareil sol, le posage d'un drain ne devrait coûter que 50 centins la verge. J'ai fait beaucoup de drainage sur mes propriétés, et j'ai tenu compte de ce que cela m'a coûté, et j'ai posé des drains, de 3 pouces de diamètre, en terre cuite, à une profondeur de deux pieds et demi, à raison de 47 centins par verge, y compris le transport des tuyaux jusqu'à la ferme, la coupe des fossés, le posage des tuyaux, le remplissage des fossés, et la nourriture des hommes, et c'est là tout ce que m'ont coûté mes drains. Lorsque j'ai posé des drains de six pouces de diamètre, à une profondeur de trois pieds, ils m'ont coûté \$1 la verge.

Maintenant, je voudrais savoir pourquoi ces drains ont coûté si cher. Je voudrais savoir aussi, si cet ouvrage a été fait à la journée ou s'il a été fait par contrat. Qu'il me soit permis de dire que, d'après mon expérience, lorsqu'un cultivateur veut faire du drainage en grand, il a plus d'avantage à faire faire ses fossés à tant de la verge et à poser et couvrir lui-même les tuyaux. C'est là ma manière d'exécuter mes travaux.

Maintenant, la première question que je vais poser se rapporte à un item de \$725 qui figure à la page C-8 du rapport de l'auditeur général pour la surveillance du calorifère et du charbon. Le ministre voudra-t-il m'expliquer cela?

M. HAGGART : Le charbon en question est employé dans le bureau et pour certains appareils destinés à faire des expériences sur les semences.

M. McMILLAN : Pourquoi cette dépense n'a-t-elle pas été portée aux dépenses régulières de la ferme, et pourquoi figure-t-elle sous l'en-tête du ministère des travaux publics?

M. HAGGART : Le charbon est fourni par le ministère des travaux publics.

M. McMILLAN : Si ces comptes figurent sous divers en-têtes, il est impossible de se rendre compte des sommes dépensées sur la ferme, durant l'année. C'est une partie de la dépense annuelle, et elle devrait figurer sur les comptes.

M. McMILLAN.

M. HAGGART : Les deux articles du chauffage et du luminaire sont fournis par le ministère des travaux publics, et il en est ainsi pour tous les édifices publics.

M. McMILLAN : Je trouve un semblable item au sujet de la ferme de Brandon, dont le montant est de \$55. Je prétends que c'est une fausse méthode de porter au compte du ministère des travaux publics des dépenses annuelles de la ferme.

M. TUPPER : C'est exactement la même chose qui arrive pour d'autres services. Prenez le bureau de poste. D'après le raisonnement de l'honorable député, toute la provision de bois et de charbon devrait être créditée au bureau de poste, mais les items d'éclairage et de chauffage sont du ressort du ministère des travaux publics. Sous ce rapport, tous les édifices publics se trouvent dans la même condition à l'endroit du ministère des travaux publics. C'est une chose qu'il faut admettre dans un sens, parce qu'elle constitue une branche du service civil, parce qu'il est convenu que le chauffage et l'éclairage figurent sous un crédit séparé, porté au crédit du ministère des travaux publics. C'est la raison pour laquelle l'auditeur général place cette dépense sous l'en-tête de ce ministère.

M. HAGGART : L'auditeur général n'aurait pas admis ces comptes, s'ils eussent été portés contre la ferme. Il fallait qu'ils fussent contrôlés par le ministère des travaux publics et qu'ils passassent par la filière ordinaire.

M. McMILLAN. En ma qualité de cultivateur, je prétends que quelque soit l'endroit où vous exploitez une ferme, les dépenses nécessaires annuelles pour cette exploitation doivent être portées au compte de la ferme. Je suis convaincu que les cultivateurs ne seront pas satisfaits si l'argent dépensé annuellement sur la ferme, n'est pas compris dans les dépenses régulières de la ferme. Comment se fait-il que d'aussi grandes dépenses ont été encourues pour établir une ferme, après que le ministre eut déclaré en 1886, que son installation ne coûterait que \$120,000, pendant qu'elle coûte maintenant \$274,000?

M. HAGGART : Les dépenses sur le compte capital pour la ferme centrale et toutes les fermes, une dans chacune des provinces suivantes, la Nouvelle-Ecosse, l'Île du Prince-Édouard, la Colombie Anglaise, les territoires du Nord-Ouest et le Manitoba, ont été de \$480,000. On prépare en ce moment un rapport exact des dépenses en réponse à un ordre de la chambre.

Le montant donné par l'honorable député est à peu près exact; mais il n'a pas déduit une somme suffisante pour les dépenses annuelles. Le montant actuel du compte capital est de près de \$480,000, ou environ le même montant que le compte capital de la ferme de Guelph, dans l'Ontario. La raison du surplus des dépenses prévues par le ministre vient de ce que d'autres lignes et que d'autres expériences ont été tentées depuis, que le ministre n'avait pas mises en ligne de compte.

M. McMILLAN : Il a été affirmé que l'installation de toutes les fermes pouvait être faite au coût de \$340,000. J'ai déduit \$140,000 pour les dépenses annuelles courantes et la première année, elles n'ont pas coûté cela.

M. HAGGART : Je crois que les fermes ont coûté plus cher qu'on ne l'a cru alors, par suite d'expériences faites sur une plus grande échelle et de

nouvelles cultures tentées, à part celles que le ministre avait prévues alors.

M. McMILLAN : Les dépenses auraient dû être moins fortes, même, vu que le prix des instruments aratoires a diminué et qu'il est moins élevé qu'à l'époque où le ministre a fait son exposé. Les animaux de ferme ont également diminué de prix. Et puis, en ce qui concerne le drainage, comment se fait-il que ces drains ont coûté si cher ?

M. HAGGART : Le coût dépend du sol qu'ils traversent. Si c'est du roc, il faut le miner, et la dépense se trouve considérablement augmentée. D'après ce que m'a dit le surveillant des travaux, ces drains de 3 pouces de diamètre peuvent être posés, à raison de 40 ou 45 centins par verge, et les drains de 8 pouces de diamètre, à raison de 75 centins par verge. Je crois que les dépenses se sont élevées bien au delà de l'estimation à raison du roc qu'il a fallu miner.

M. McMILLAN : Il n'y a aucune question sur laquelle les cultivateurs de Ontario ont plus besoin d'informations que sur le drainage. Nous devrions avoir le prix par verge et toutes les espèces de drains, et en même temps, une description du sol et des matières creusés pour les poser et le coût de chacun d'eux.

M. HAGGART : L'honorable député peut avoir le prix par verge dans les différents sols. Le directeur de la ferme a tenu un compte des dépenses de celles.

M. McMILLAN : Je voudrais avoir une explication, au sujet de l'item "J. A. Chicoine," pour avoir donné des conférences pendant dix mois, \$1,000.

M. HAGGART : Il a été employé dans la province de Québec, pour la simple raison qu'il n'y avait ici aucun instructeur qui sût le français.

M. McMILLAN : Je vois ici un autre item de \$93.69, pour dépenses de voyage de M. T. A. Sharpe. Qu'a-t-il pu acheter à l'époque où il voyageait ?

M. HAGGART : Il est le surintendant de la ferme modèle de la Colombie Anglaise, et il est venu à Ontario pour acheter des animaux pour la ferme.

M. McMILLAN : Je vois ici un item de \$397, pour John Brennan, conducteur d'attelages, qui a été employé pendant 354 jours, et un autre item, pour George Day, conducteur d'attelages, qui a travaillé pendant 346 jours. Comment se fait-il que ces gens travaillent pendant autant de jours durant l'année ?

M. HAGGART : Il leur faut travailler, le dimanche.

M. McMILLAN. Un conducteur d'attelage ne soigne pas les animaux lorsqu'il y a des gens préposés à cette besogne. Ces hommes-là ne devraient pas tous travailler le dimanche.

M. HAGGART. Le surintendant dit que les hommes travaillaient le dimanche. L'un d'eux fait le dimanche, la même besogne que les jours de semaine.

M. McMILLAN : Sont-ils engagés au mois où à la journée ?

M. HAGGART. Ils sont payés à la semaine—\$8 par semaine, en été, \$6 par semaine, en hiver.

M. McMILLAN. Je dirai ici, en ce qui concerne la ferme de Guelph, que toutes les mains employées

pour une ferme devraient travailler durant des heures fixes, sauf le temps de la récolte ou au printemps, et elles ne devraient faire d'ouvrage supplémentaire que dans des cas d'urgence. Cette ferme devrait être dirigée d'après les mêmes principes que suit tout bon cultivateur dans l'exploitation de sa terre, et on ne devrait payer aucun salaire supplémentaire pour le temps donné en plus pour rentrer le foin ou la récolte. Ces gens ne travaillent pas au dehors, en temps de pluie. Sur une ferme comme celle-ci, les gens devraient être engagés à l'année et non à la journée, afin qu'ils soient de service à toute heure. Combien y a-t-il de chefs d'équipe, en tout, sur la ferme ?

M. HAGGART. Il y a un chef d'étable, un chef de ferme et un chef du département de l'horticulture.

M. McMILLAN. Si vous n'avez pas plus de chefs d'équipe, je n'ai plus rien à redire. Je vois ici que vous avez dépensé \$203.39 centins pour peindre des instruments aratoires. Cela peut être un faible item, mais il serait très considérable pour une ferme ordinaire, chaque année. Ces instruments aratoires appartiennent-ils tous à la ferme ?

M. HAGGART : Les instruments aratoires de la ferme sont peints tous les ans. Un peintre est engagé à la journée et nous lui fournissons la peinture. Il en coûte au moins \$200 pour faire cela.

M. McMILLAN : J'exploite une terre d'environ 450 acres et je fais peindre mes instruments aratoires tous les ans, mais je les fais peindre en temps de pluie, lorsque les hommes qui travaillent au champ ne peuvent pas faire autre chose. Si cette ferme était conduite d'après des principes d'économie, on pourrait y faire la même chose.

Je vois ici un item de \$338 pour louage de voiture, et je crois qu'il y a un cocher d'engagé pour se rendre à la ferme et y conduire les gens qui désirent la visiter deux fois par jour.

Tous les ans, lorsque j'ai l'occasion de parler de cette ferme, on me jette à la tête la ferme expérimentale de Guelph, et j'ai cru devoir aller, cette année, visiter cette dernière ferme. J'ai constaté que la ferme de Guelph a dépensé, cette année, quelque chose comme \$30 pour louage de voiture, et sans \$5 ou \$6, tout ce montant a été dépensé pour transporter les fermiers tenanciers envoyés comme délégués pour visiter le pays. Je demanderai des explications sur cette dépense extraordinaire d'une voiture engagée pour faire deux fois par jour, le trajet d'ici à la ferme.

M. HAGGART : Cette voiture est pour l'usage du ministre lui-même, et vous savez que presque tous les jours, il conduit un grand nombre de visiteurs à la ferme.

M. McMILLAN : Je vois que vous avez acheté des Holsteins, à raison de \$350 chacun. J'ai suivi avec soin la vente des animaux de première classe, en Angleterre, et j'ai vu que, depuis quelques mois, des animaux de première classe y ont été vendus, à raison de quelque chose comme £50 chacun. Toutefois, il peut se faire qu'on aurait pu se les procurer à beaucoup meilleur marché au Canada. Je vois \$297 pour prix de transport de bestiaux, et dépenses, et \$20.29 centins pour livraison de bestiaux.

M. HAGGART : Au sujet du prix élevé qui aurait été payé pour des bestiaux, au dire de l'honorable député, j'apprends qu'ils ont été achetés entre

25 et 50 pour cent à meilleur marché qu'ils ne pourraient être achetés par l'honorable député lui-même. Ils ont été cédés à un prix aussi réduit à la condition qu'ils fussent placés sur la ferme expérimentale ; et l'auditeur général les a tous fait figurer sous le même montant.

M. McMILLAN : Je vois qu'il a été payé \$409.78 à une compagnie pour des pertes subies en faisant un essai d'orge écossaise.

M. HAGGART. C'est une perte causée par les instructions qui ont été données par le ministre à ces brasseurs, d'acheter une certaine quantité d'orge écossaise dans le but de l'essayer pour établir une comparaison avec l'orge à six rangs du Canada. Les droits canadiens sur cette orge étaient, je crois, de plus de \$100. La quantité était de 500 boisseaux.

M. McMILLAN : Il y a ici un compte pour transporter des tuyaux d'égout. Ce compte n'est que de \$18 ; mais, sur une ferme bien administrée, ce transport devrait être fait lorsque les attelages ne sont pas occupés autrement. Sur une ferme où il y a autant d'attelages, il ne devrait pas exister un item de dépenses de ce genre ; et nous croyons que cette ferme devrait être administrée d'après les principes d'une économie rigoureuse, et faire exemple.

Sur la ferme Nappan, il y a un compte pour dix-huit bouvillons, au coût de \$57. Parmi les rapports de la ferme, je vois figurer une faible somme pour des ventes. Toute ferme devrait fournir un état des animaux achetés, de la quantité de nourriture qu'ils consomment, et du prix auquel ils ont été vendus, de manière que nous puissions savoir si la ferme a perdu ou gagné par ces achats. Voilà quelque chose qui pourrait profiter aux cultivateurs de l'endroit où ces animaux sont achetés, parce que cela pourrait les engager à adopter le mode d'engraissement raisonné.

M. HAGGART : Ces bouvillons appartiennent à la même race qui se trouve sur la ferme expérimentale centrale. Les rendements qui en ont été obtenus ont été envoyés au receveur l'auditeur général, mais l'auditeur général ne publie pas les détails des montants reçus. Ceux qui veulent les avoir peuvent se les procurer à la ferme.

M. McMILLAN : Sur chaque ferme, lorsque des animaux sont achetés, je crois qu'il serait opportun d'en donner le coût, leur âge, lorsqu'ils ont été achetés, le coût de leur nourriture, leur poids lorsqu'ils ont été vendus, et le prix qu'on en a obtenu. Ce sont là autant d'informations dont pourraient profiter les cultivateurs de chaque endroit.

Je vois que sur la ferme d'Agassiz, dans la Colombie Anglaise on a payé à des ouvriers de ferme, un salaire de \$356 pour 173 jours d'ouvrage. Pour un ouvrier de ferme, c'est un salaire très élevé. Comment se fait-il qu'il reçoive un salaire si élevé comparativement à d'autres travailleurs ?

M. HAGGART : Les ouvriers de la Colombie-Anglaise sont payés plus cher qu'ailleurs. Il nous faut leur donner \$1.75 par jour, et dans le temps des récoltes, de \$2 à \$2.25 par jour.

M. MARA : Je dirai que si les directeurs de la ferme expérimentale ont pu se procurer les services de garçons de ferme, l'année dernière, à raison de \$1.75 par jour, ils ont été plus chanceux que la

M. HAGGART.

généralité des cultivateurs. Le salaire ordinaire est plus élevé que cela.

M. McMULLEN : Qu'il me soit permis de dire un mot, à ce sujet. Je n'ai aucun doute que le directeur de la ferme expérimentale et le gouvernement font tout ce qu'ils peuvent pour favoriser les intérêts de l'agriculture ; mais je crains que la somme ajoutée, chaque année, sur le compte du capital au coût de cette ferme ne se trouve à dépasser ce qu'elle devrait être. Maintenant que la construction de la plus grande partie des bâtiments requis se trouve complétée, je crois que le gouvernement devrait veiller attentivement à la diminution des dépenses. Je comprends qu'une portion de la ferme puisse exiger du drainage, mais ce drainage devrait être fait de la manière la plus économique possible. Je crois que les membres de ce côté-ci de la chambre sont bien disposés à encourager toute expérience raisonnable sur cette ferme pour l'avantage de la classe agricole, en général, mais il est de leur devoir de veiller à ce que l'argent ne soit pas gaspillé ou dépensé d'une manière extravagante.

Les observations faites par mon honorable ami de Huron (M. McMillan) viennent d'un homme parfaitement au courant de toutes les dépenses nécessaires se rapportant à l'administration d'une institution de ce genre. En sa qualité de cultivateur pratique, il peut parler à un point de vue pratique.

Je vois par les estimations qu'il y a une augmentation considérable dans le crédit ; on demande, cette année, quelque chose comme \$15,000 d'augmentation.

Toutefois, il me fait plaisir de voir les expériences qui ont été faites sur cette ferme. J'ai été la visiter et je l'ai visitée avec intérêt ; je crois que le gérant général travaille en conscience, dans l'intérêt de la classe agricole ; mais en même temps, je crois qu'il est opportun que nous insistions pour que les dépenses soient restreintes à des limites raisonnables, et qu'on ne nous demande pas, d'année en année, d'ajouter au compte du capital, et d'augmenter ainsi outre mesure, le montant englouti dans cet établissement. Si les honorables ministres persistent à demander à la chambre, d'année en année, de voter des sommes considérablement plus fortes, je crains bien qu'un jour ou l'autre on n'arrive à faire de la ferme un autre édifice Langevin, ou un mur de traverse ou un contrat de dragage. Nous ne voulons rien de cela en ce qui concerne la ferme expérimentale. Nous voulons qu'elle soit administrée d'une manière telle que nous n'ayons pas lieu de soumettre ses secrets à une enquête dans une chambre de comité au second étage, ce qui serait désagréable pour nous et non moins désagréable pour les honorables membres de la droite. L'honorable ministre qui représente aujourd'hui le ministère d'agriculture n'est là que temporairement, je suppose, mais s'il se propose de répondre pour ce ministère, à l'avenir, il lui faudra nécessairement se renseigner un peu mieux qu'il ne l'est maintenant, surtout s'il est obligé de répondre à toutes les questions posées par mon honorable ami de Huron-est.

Tout en désirant que les expériences tentées arrivent à d'heureux résultats pour l'avantage de la classe agricole, néanmoins, nous tenons à ce qu'il n'y ait ni gaspillage, ni dépense inutile d'argent dans cette institution, afin que nous ne constations

pas un jour qu'une somme énorme y a été engloutie sans que le pays en retire un profit raisonnable.

M. MARA : Il y a beaucoup de mécontentement dans la Colombie Anglaise au sujet de la lenteur des progrès faits sur la ferme expérimentale de cette province. Les rapports que j'ai demandés au commencement de la session, n'ont pas encore été produits, de sorte que je suis incapable de constater ce qui a été payé sur chaque ferme. Mais l'opinion s'est répandue dans notre province que les sommes d'argent qui ont été votées pour notre ferme, ont été dépensées sur d'autres fermes. Je sais qu'il est facile d'excuser les retards qui ont eu lieu, mais j'espère obtenir du ministre de l'agriculture l'assurance que les travaux seront poursuivis avec vigueur et que la somme votée sera déversée.

M. McMILLAN : Je constate qu'un M. Borthwick a acheté à Ottawa des produits de ferme pour un montant de \$626. Quels étaient ces produits et qui est M. Borthwick ?

M. HAGGART : Ce sont des fraises et des framboises qui lui ont été vendues.

Pour réponse à l'honorable député de la Colombie Anglaise, je dirai que la somme dépensée sur la ferme expérimentale de la Colombie Anglaise est à peu près la même que celle dépensée dans chacune des différentes provinces.

M. MARA : Les bâtiments n'ont pas encore été construits, quoique l'argent ait été voté il y a trois ou quatre ans passés.

M. HAGGART : Cette somme n'est pas comprise dans ce crédit. Je suppose que nous prendrons un crédit pour cela.

M. SOMERVILLE : Comment se fait-il que M. Borthwick accapare toutes les fraises et les framboises. Je sais qu'un certain nombre d'autres acheteurs se plaignent des faveurs qu'on lui accorde. Demande-t-on des soumissions ?

M. HAGGART : La première année, des soumissions ont été demandées et la sienne a été la plus élevée. L'année suivante, il n'y a pas eu beaucoup de demandes, et il est le seul qui ait fait des offres. Cette année, des soumissions ont été demandées et je crois que la sienne était la plus élevée.

M. DALY : Je désire faire connaître mes vues au sujet de ces fermes expérimentales. Je crois que la critique faite par l'honorable député de Huron (M. McMillan) a été faite dans un esprit de franchise et d'honnêteté. Cet honorable député est un cultivateur d'une rare expérience, et je suis convaincu qu'il désire sincèrement que ces fermes établies dans son intérêt et dans l'intérêt des autres cultivateurs, dans toute l'étendue du Canada, aient d'excellents résultats. Je ne lui ai pas entendu dire qu'il croyait qu'elles étaient administrées d'une manière extravagante. D'après mon expérience personnelle, je suis parfaitement convaincu que les fermes de Brandon, Indian-Head et aussi de la Colombie Anglaise sont administrées avec le plus grand soin et la plus grande économie. De fait, toutes les personnes qui visitent la ferme de Brandon reconnaissent que le gérant ne pourrait l'administrer avec plus de soin et d'économie, lors même qu'elle lui appartiendrait en propre.

J'aimerais à attirer l'attention de la chambre et du pays sur ce que le gouvernement a fait pour ces fermes. Il nous suffit pour cela de parcourir les livres bleus imprimés durant la présente session, pour voir ce qui se fait sur ces fermes. Nos amis

de l'opposition se plaisent à parler du pauvre cultivateur ; mais, chose étrange à dire ! cet item qu'on nous propose présentement de voter, dont le montant total est de \$105,000, rencontre une critique prolongée et des objections de leur part. Je ne sais pas si la critique de l'honorable député de Wellington (M. McMullen) a été adverse ou non au vote ; mais il me paraît extraordinaire que lorsque le gouvernement fait tous ses efforts pour rendre service aux cultivateurs au moyen de ces fermes expérimentales, les honorables membres de la gauche continuent, d'année en année, à critiquer sévèrement la conduite du gouvernement. Ils multiplient tellement leurs objections que, l'année dernière, ce vote a provoqué un des plus longs débats que nous ayons eus. Ils paraissent ignorer le fait que ces fermes ne sont établies que depuis quelques années, que les dépenses qui y ont été faites sont extraordinaires, principalement sur le compte du capital et qu'elles diffèrent entièrement des dépenses que l'honorable député de Huron et d'autres pourraient faire dans des matières de ce genre.

L'honorable député nous a dit qu'il possède une ferme de quatre cents acres, et je sais que sa ferme n'est surpassée par aucune autre dans cette partie de la province d'Ontario ; mais c'est par son industrie et par celle de sa famille, pendant trente ou quarante ans, qu'il est parvenu à l'améliorer, et les dépenses qu'il y a faites sont le fruit de ses économies pendant cet espace de temps. Mais les dépenses au compte du capital sur les fermes du gouvernement n'ont lieu que depuis quelques années ; et je défie n'importe quel député de l'opposition de la province d'Ontario de dire que les dépenses que nous avons faites sur la ferme d'Ottawa ou sur les autres fermes expérimentales n'ont pas été faites aussi judicieusement que possible. Je puis vous affirmer, M. l'Orateur, que les cultivateurs du Manitoba considèrent aujourd'hui la ferme de Brandon comme un des plus grands bienfaits que le gouvernement a pu leur faire. Il arrive souvent que cinquante ou soixante visiteurs viennent visiter la ferme dans le cours d'une journée. Les gens viennent des parties éloignées de la province, et les compagnies de chemin de fer font une réduction à ceux qui désirent visiter la ferme. On organise souvent des pique-niques aux alentours de la ferme afin que les gens puissent la visiter et puissent profiter de l'expérience qui leur est démontrée. Laissez-moi vous lire un court extrait du rapport de M. Bedford, le surintendant, au sujet de la question du blé. Il dit :

On en a semé cette année soixante variétés dans de grands morceaux de terrain sur la ferme expérimentale, trente variétés sur un terrain élevé, et 30 acres dans la vallée. Les terres fortes de la vallée ont donné le meilleur rendement, mais les terres élevées ont donné les plus beaux échantillons. Le blé semé sur les terres élevées a éprouvé peu ou point de chômage par les gelées du 22 et du 23 août, tandis que celui semé dans la vallée en a beaucoup éprouvé. On a observé une différence frappante dans l'effet des gelées sur les différentes variétés de blé qui mûrissent en même temps, les variétés de blé à balle épaisse et serrée semblent être celle qui souffrent le moins des gelées. Le Fife blanc et le Connel blanc en sont des exemples frappants, car bien que ces deux variétés ne soient pas parvenues à maturité beaucoup avant le Fife rouge, les échantillons sont beaucoup plus beaux.

On a fait l'essai de couper le blé à différents états de maturité, mais vu le temps humide et sombre que nous avons eu d'une manière exceptionnelle pendant la récolte, on ne peut compter que les résultats obtenus soient toujours les mêmes tous les ans.

D'après cette citation seule, toutes ceux qui connaissent l'agriculture dans le Manitoba et le Nord-

Onest, peuvent voir qu'en faisant ces essais sur le blé, cette ferme a rendu des services infinis aux cultivateurs.

Quant à l'item suivant, qui est le plus important, la question du fourrage, les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest ont eu des difficultés à se procurer chaque année le fourrage nécessaire pour leurs animaux, que la saison fut sèche ou pluvieuse. L'herbe naturelle des prairies donne le fourrage le plus riche pour la nourriture des animaux. Malheureusement, nous avons eu des saisons sèches, et quand, ces années-là, les cultivateurs n'avaient pas l'avantage d'avoir des prairies sur leurs fermes où ils avaient semé de la fécule ou d'autres graines, ils ne pouvaient récolter sur les prairies naturelles le fourrage dont ils avaient besoin pour leurs animaux. Une des expériences faites à Brandon et à Indian Head, a prouvé que c'est l'herbe naturelle qui donne les meilleurs résultats pour la nourriture des animaux. Je vois ceci dans le rapport de M. Bedford sur la culture du foin :

Des 12 variétés d'herbes que nous avons semées en 1889, cinq seulement ont survécu aux rigueurs de l'hiver: la grande fécule, la fécule dure et la fécule des prairies, la fécule et l'herbe bleue du Kentucky. La fécule n'a atteint qu'une faible longueur et n'a pu servir qu'au pâturage. La fécule a donné un rendement de 14 par acre. L'herbe bleue du Kentucky promettait peu au printemps, mais dans le cours de l'été, elle s'est beaucoup développée et elle est restée verte jusque dans le mois de novembre. C'est une herbe qui promet beaucoup pour le pâturage. Les variétés de trèfle que nous avons semées en 1889, le rouge commun et la luzerne, ont supporté les froids de l'hiver, parce qu'on les avait couverts quelque peu: ils ont donné deux récoltes, mais la grandeur de terrain que nous avons cultivée ne suffit pas pour servir de base à un rapport certain.

Quant à la question du trèfle, je puis dire qu'à venir jusqu'au temps où l'on a fait des expériences sur la ferme de Brandon, aucun cultivateur du Manitoba ne pensait qu'on pouvait récolter du trèfle ou de la luzerne dans cette province; mais ces expériences ont prouvé que cette herbe peut être cultivée avec succès. M. Bedford dit :

Dans le mois de mai, nous avons semé en même temps que le blé, toutes variétés d'herbes et neuf variétés de trèfles; toutes ont levé de bonne heure et paraissent bien belles lorsque l'hiver est arrivé.

Quant aux herbes naturelles, et c'est sur ce point surtout que je désire attirer l'attention des honorables députés, il dit :

C'est avec plaisir que je continue à vous faire des rapports encourageants sur la culture des herbes naturelles. Les six variétés que nous avons cultivées avec succès en 1889, tel que je le dis dans mon dernier rapport, ont supporté les froids de l'hiver et ont donné un bon rendement pour le fourrage. Toutes sont parvenues à maturité. Nous avons donc été incapables d'apprécier leur valeur sous le rapport de la nourriture. On s'en est procuré de la graine en quantité pour la semence du printemps prochain. Dans le cours de la saison dernière, nous avons semé de la graine de plusieurs autres variétés dont quelques-unes donnent les plus grandes espérances. Vous trouverez plus bas un tableau donnant les noms, la hauteur et l'estimation du rendement, cette année, des sept variétés d'herbes naturelles semées en 1889. L'une d'elles (*Agrropyrum tenerum*) a été oubliée dans mon dernier rapport, mais j'en parle dans celui-ci.

Je ne fatiguerai pas la chambre à citer des noms techniques, mais je renverrai les honorables députés au rapport pour connaître la hauteur et le nombre de tonnes obtenues, et ils s'apercevront que la sérieuse question, pour les cultivateurs du Manitoba, de la culture du foin pour la nourriture des animaux, a été réglée d'une manière satisfaisante par la ferme expérimentale de Brandon; de sorte que nos cultivateurs n'ont pas besoin de compter sur la fécule ou les autres herbes, mais ils peuvent cultiver

M. DALY.

L'herbe naturelle des prairies qui donne, comme il a été prouvé, un rendement de deux ou trois tonnes par acre.

Une autre question est celle du maïs vert pour le fourrage. Je suis heureux de dire que les expériences faites l'année dernière sur la ferme de Brandon, ont prouvé au delà de tout doute que ce maïs peut y être cultivé avec autant de succès que dans Ontario, et qu'il donne même un meilleur rendement. M. Bedford dit :

Nous avons cultivé 32 variétés de maïs pour le fourrage vert dans le cours de la dernière saison. Nous les avons semés le 31 mai, avec une semence ordinaire en rangs de 3 pieds de distance, et les rangs se sont resserrés à tel point, qu'il n'y restait plus que six pouces entre eux. Les mauvaises herbes ont été coupées avec le cultivateur à cheval. La saison ayant été favorable, le maïs a poussé rapidement et le rendement a été considérable. Toutes les variétés ont été coupées le 29 août. Nous l'avons alors salé et mis en meules de 600 lbs. Nous l'avons fait manger de suite par les chevaux et les bêtes à cornes.

Cela se trouve à la page 374. C'est certainement un rendement extraordinaire, et les honorables députés verront par là que le Manitoba n'en cède à aucune province de la confédération, ni à aucun Etat de l'Union sous le rapport de la production du maïs à fourrage.

Maintenant, quant à la question des arbres et des arbustes, nous voyons dans le rapport de M. Bedford l'intéressante déclaration suivante qui doit intéresser beaucoup les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest, car dorénavant, ils pourront entourer leurs établissements d'arbres et d'arbustes magnifiques, et jouir des mêmes privilèges dont jouissent les habitants des vieilles provinces.

Dans le cours de l'année 1889, 12,000 arbres et arbustes ont été plantés sur la ferme: la plus grande partie a été plantée pour faire une haie du côté ouest. Vu la sécheresse de l'été 1889, qui a été suivie d'un hiver rigoureux, 7,388, ou 60 pour cent de ces arbres sont morts. Cette année, nous en avons reçus 21,271 de la ferme d'Ottawa et du Nebraska; sur ce nombre, 2,224 sont morts. La mort de 1,400 de ces arbres doit cependant être attribuée à la chaleur pendant le transport, ce qui laisse une perte de 783 arbres seulement, ou 4 pour cent qui sont morts à cause du climat.

Ceux que nous avons plantés sur la ligne ouest de la ferme, en 1889, ont été plantés à 9 pieds de distance. Cette année, nous en avons planté un autre dans le milieu, ce qui laisse une espace de 4½ pieds entre eux, et de plus, nous en avons planté sur une autre ligne de 738 verges de longueur sur 50 pieds de largeur. Une grande partie des arbres plantés sur cette ligne, cette année, sont des arbres indigènes provenant de la semence que nous avons faite sur la ferme, et ils promettent beaucoup. Les variétés suivantes sont celles qui ont le mieux réussi sur cette ferme: l'érable à feuille de frêne, le frêne indigène, l'orme américain (semence indigène), le peuplier russe, le saule, le cotonnier, l'aune, le merisier et l'épénette blanche.

Les arbustes suivants ont bien réussi: l'érable asiatique, la caragane arborescens, le citisus capitatus, le lilas. Par ce que dit ici M. Bedford, il est évident pour tout observateur sérieux que ces expériences que l'on a faites au sujet des arbres et des arbustes sur les fermes de Brandon et de Indian Head et qui intéressent à un haut degré les cultivateurs du Manitoba, il est évident, dis-je, que ces derniers peuvent cultiver certaines variétés d'arbres; et tous ceux qui connaissent un peu la culture au Manitoba comme certains de mes amis de la gauche qui y ont des fermes, savent que pendant la saison d'été, les cultivateurs du Manitoba n'ont pas le temps, quand même ils en auraient les moyens, de faire ces expériences; et je dis que quant à ces questions que j'ai mentionnées au sujet du blé, de l'herbe et des arbres, la ferme expérimentale de Brandon a certainement payé les dépenses faites dans le passé, ainsi que celles

que nous pourrions faire pendant plusieurs années à venir, en donnant ces renseignements au peuple. Il y a une autre question que je pourrais mentionner : c'est celle dont parle M. Bedford sous le titre de "Visiteurs de la ferme" :

"C'est avec plaisir que je vous fais rapport que l'on prend un intérêt toujours croissant aux travaux de la ferme, tel qu'on peut le voir par l'augmentation du nombre de gens qui viennent la visiter pendant les mois d'été.

Depuis l'achèvement des différentes lignes de chemins de fer convergant à Brandon, on s'aperçoit de l'avantage de cette localité pour l'établissement d'une ferme expérimentale. Elle est à la portée de tous les cultivateurs de la province qui veulent la visiter, et la méthode adoptée l'année dernière par les différentes compagnies de chemins de fer, d'accorder des passages à prix réduits à certains jours, donne aux cultivateurs le moyen de la visiter sans beaucoup de dépenses.

Dans le mois de juillet, le conseil du comté de Cornwallis a visité la ferme, et à sa séance suivante, il a adopté une résolution approuvant les travaux qu'on y faisait, et conseillant aux autres municipalités d'aller la visiter.

Les *délégués anglais avec leurs amis sont venus la visiter* dans le mois de septembre. La récolte était presque terminée, de sorte qu'ils n'ont pu voir le grain debout, et nous leur avons montré les échantillons que nous avons dans la grange nouvelle. Tous ont apporté un profond intérêt aux travaux de la ferme en général, mais ils ont surtout apporté de l'intérêt à la culture des herbes, des racines et des plantes fourragères.

Une autre chose qui prouve la somme de travail faite sur la ferme, c'est la correspondance. M. Bedford dit :

La correspondance entre les cultivateurs et les autorités de la ferme augmente rapidement. En 1889, nous avons reçu 467 lettres ; en 1890, 842, une augmentation de près de 100 pour cent. La nature de ces lettres est telle qu'il faut beaucoup de temps pour pouvoir y répondre. Jusqu'à présent, la correspondance et la tenue des livres en rapport avec la ferme ont été faites par le surintendant.

Les cultivateurs ont retiré un autre avantage de cette ferme ; c'est la distribution de grains de semence. Voici ce que dit M. Bedford à ce sujet.

De bonne heure, le printemps dernier, nous avons procuré des grains de semence provenant de la ferme à des cultivateurs dans toute la province. La quantité livrée à chacun de ceux qui en demandaient varie de 3 livres à 2 boisseaux, et nous n'avons exigé que le prix du marché pour les quantités de 1 boisseau en plus. Les rapports que nous avons eus de ces cultivateurs sont tels, que nous pouvons espérer que la ferme rendra de grands services à dis tribuer de nouveaux grains de semence dans toute la province.

La quantité dont nous pouvons disposer dans ce but, cette année, est beaucoup plus considérable, mais si nous en jugeons par le nombre de demandes déjà recues, cette quantité sera vite épuisée.

Puis ce qui est encore d'un grand avantage pour les cultivateurs, c'est que les échantillons de produits ont été envoyés aux différentes expositions. Voici ce que dit M. Bedford sur ce point.

Quelques-uns des produits de la ferme ont été envoyés, dans le cours de l'été, aux expositions suivantes : à Brandon, à Pilot Mound, Deloraine et Killarney.

Nous avons aussi envoyé des échantillons au gouvernement du Manitoba et à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique qui les ont exposés dans les provinces de l'est. Les échantillons envoyés à l'exposition internationale de Saint-Jean, N.-B., par le gouvernement du Manitoba ont reçu un diplôme comme étant la plus belle collection de produits de la ferme.

Un autre fait important est l'établissement et le maintien des instituts, et voici ce qu'en dit M. Bedford :

Dans le cours de l'hiver, un excellent institut agricole s'est formé à Brandon ; les membres assistent en grand nombre aux assemblées, et ils portent beaucoup d'intérêt aux questions qui y sont discutées. D'autres instituts s'organisent dans toute la province, et je n'ai aucun doute qu'ils produiront un grand bien.

J'ai fait des conférences sur les sujets suivants à l'institut agricole de Brandon : "Des différentes variétés de blé dont on a fait l'essai sur la ferme expérimentale," et

"choix des grains de semence, soins à leur donner et méthode de les cultiver."

J'ai assisté à une assemblée très intéressante de l'association des laitiers du Manitoba tenue à Portage la Prairie les 15 et 16 janvier, où l'on fit des conférences sur les sujets suivants : "La laiterie canadienne," par le sénateur Boulton ; "la laiterie du Manitoba," par le professeur Barre ; "herbes et plantes fourragères les plus favorables pour le Manitoba," par S. A. Bedford, surintendant de la ferme expérimentale du Manitoba.

L'on porte de plus en plus intérêt à l'industrie laitière et à la culture mixte dans toute la province, et l'on nous demande souvent des informations sur les essais faits par la ferme expérimentale sous ce rapport.

M. l'Orateur, je demande pardon à la chambre d'avoir parlé aussi longtemps, mais j'ai essayé d'établir par ces extraits du rapport de M. Bedford, que les essais qu'il fait, ceux que l'on fait sur la ferme expérimentale d'Ottawa, ainsi que ceux que l'on fait sur les fermes de Brandon et d'autres endroits, rendent d'immenses services. Je dis que le gouvernement a agi sagement en établissant ces fermes, et jamais le gouvernement n'a pu rendre de plus grands services aux cultivateurs de toute la confédération qu'en établissant ces fermes. Par les rapports de M. Bedford, j'ai prouvé que les cultivateurs du Manitoba ont retiré un bénéfice incalculable de l'établissement de cette ferme, et je suis convaincu que, par la manière dont M. Bedford administre cette ferme, que tout a été conduit avec économie et avec le moins de frais possible. Il me semble que par ce que j'ai vu moi-même et par ce que j'ai appris de cultivateurs d'expérience qui ont visité cette ferme, qu'il n'est que juste que le gouvernement reconnaisse les efforts de M. Bedford sous ce rapport et reconnaisse ses bons états de service en lui accordant un traitement plus élevé et plus d'aide qu'il en a actuellement. En terminant, je dirai que je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait jamais fait de dépenses aussi avantageuses pour les cultivateurs du pays que celles qu'il a faites sur la ferme expérimentale centrale et sur toutes les autres fermes expérimentales du Canada.

M. McMULLEN : En réponse à l'honorable député, je dois lui dire que s'il a compris que je m'opposais aux dépenses de ces fermes il m'a mal compris. J'approuve complètement les expériences que l'on fait dans l'intérêt de l'agriculture. Je reconnais les efforts que le gouvernement a faits dans ce sens, et j'espère que l'honorable ministre obtiendra encore plus de succès. Mais en même temps, je le répète, j'espère que l'on pratiquera une telle économie à l'avenir, qu'on ne sera plus obligé de venir chaque année demander des crédits supplémentaires. Je demande à l'honorable ministre s'il peut nous citer le nom de la personne qui a fait la peinture.

M. HAGGART : Nous louons les services d'un peintre à la journée.

M. McMULLEN : Qui a fait la peinture l'année dernière ?

M. HAGGART : C'est le surveillant de la ferme qui loue ces services d'un peintre. Je ne me rappelle pas le nom de cet homme.

M. McMULLEN : Je suis allé visiter la ferme l'autre jour, et je dois dire que j'y ai vu de belles variétés de grains qui rendaient de grands services aux cultivateurs du pays, si on les leur faisait connaître. Je vois qu'à la ferme de Indian-Head on a vendu des grains pour une somme de \$444 l'année dernière, et j'aimerais savoir si ces grains

ont été vendus pour la semence, quel mode de vente on a adopté et à quel prix on les a vendus.

M. HAGGART: Le mode suivi est d'exiger entre cinq et dix centins de plus que les prix du marché, afin que tous les cultivateurs puissent en acheter.

M. McMILLAN: La quantité de grain est limitée, et je n'ai pas le moindre doute qu'il a dû y avoir un grand nombre de demandes. Je propose qu'on ne distribue pas les grains avant un certain temps de l'hiver, et que le public soit averti de la vente de ces grains: qu'un cultivateur ne puisse pas en obtenir plus qu'une certaine quantité, suivant les demandes qui seront faites, de sorte qu'un plus grand nombre de cultivateurs pourront profiter de ces avantages. Je voudrais avoir des explications sur un ou deux autres items. Je vois qu'à la ferme de Indian-Head, on a reçu \$44.80 d'une société agricole. J'espère que le gouvernement n'achète pas des animaux de sang pour les envoyer dans ce pays, les exposer contre ceux des cultivateurs et leur enlever les prix. Je crois que ce serait un procédé injustifiable. Je trouve cet item à la page E-110, le premier item du revenu à la ferme de Indian-Head.

M. HAGGART: On m'informe que cet item est pour des grains achetés des sociétés d'agriculture.

M. McMILLAN: C'est parfait. Si cette somme avait été employée comme je le croyais, cela aurait été un procédé inconvenant.

M. HAGGART: Cela n'a jamais été fait.

M. McMILLAN: Très bien! Je crois que la ferme centrale, si elle est bien conduite, rendra de grands services aux cultivateurs, surtout dans les expériences sur les grains. J'ai trouvé très intéressant de visiter l'autre jour les différentes variétés de grains, de m'assurer des expériences que l'on faisait et qui, je crois, seront d'un grand avantage pour les cultivateurs.

La ferme a aujourd'hui un beau troupeau d'animaux, elle est bien munie d'instruments, etc., et les dépenses devraient être diminuées à un montant régulier. Je voudrais savoir à quoi on destine le crédit que l'on demande cette année.

M. HAGGART: Je n'ai pas d'informations au sujet des constructions, car ces détails seront donnés par le ministre des travaux publics. Je puis donner les dépenses générales de cette année, et dont le total est de \$39,200. Environ \$6,500 sont destinées à la distribution des écrits. Un montant considérable est pour des harnais, etc.; puis il y a des items pour traitements, drainage, nourriture, réparations et autres choses. Les gages sont de \$4,500; soins aux animaux, \$1,500; département d'horticulture, \$1,500; département de botanique, \$500, et autres items. Quant à la distribution des grains, je puis dire que les directeurs de la ferme sont très prudents sous ce rapport. Environ 17 ou 18 tonnes de grains ont été distribuées en petite quantité par la poste, et le plus qu'on vendu à la même personne est une quantité de deux boisseaux.

M. McMILLAN: Je crois qu'on devrait discontinuer d'acheter des engrais pour la ferme, si l'on veut que la ferme puisse servir d'expérience pratique aux cultivateurs d'Ontario. Si l'on emploie de fortes sommes d'argent à acheter des engrais en outre de que ceux l'on produits sur la ferme, alors, la ferme ne peut servir d'exemple aux cultivateurs. On peut

M. McMULLEN.

employer les montants provenant de la vente des grains à l'achat d'une certaine quantité d'engrais. Il faut se rappeler que les cultivateurs en général ne peuvent avoir d'autres engrais que ceux qu'ils produisent sur leurs fermes. C'est ce que l'on fait sur les meilleures fermes d'Ontario, et à moins qu'on n'agisse ainsi au sujet de la question des engrais, les cultivateurs ne retireront aucun avantage de la ferme sous ce rapport.

Je désire, maintenant, attirer l'attention de la chambre sur un sujet qui ne m'est pas tout à fait agréable. Au commencement de la session, j'ai demandé à quelles conditions les étalons avaient été mis sur la ferme expérimentale. On me répondit que si je voulais avoir toutes ces informations, il me faudrait demander la production d'un rapport sur le bureau de la chambre. C'est ce que j'ai fait, et la correspondance a été déposée. J'ai été beaucoup surpris en la lisant. C'est ce qui m'a le plus surpris depuis longtemps. La meilleure chose est d'en lire une partie à la chambre. La première lettre envoyée au ministre de l'Agriculture se lit ainsi:

L'honorable JOHN CARLING,
Ministre de l'Agriculture, Ottawa.

MONSIEUR.—La Compagnie du Haras National a eu l'honneur de votre visite, alors que vous étiez accompagné des professeurs Saunders et Robertson; vous avez visité notre établissement en détail, vous avez vu ce que nous avons fait, quelle espèce de chevaux nous avons importés, et si ces chevaux devront améliorer nos races canadiennes: vous avez dû comprendre qu'un fort capital a été employé à l'achat de ces animaux de choix et à l'érection de constructions spacieuses et confortables.

Si vous avez visité les grands haras du gouvernement français qui ont tant contribué à créer, à améliorer et à maintenir la fameuse race de chevaux de ce pays, et qui est aujourd'hui un des principaux items d'exportation des produits agricoles, vous avez dû remarquer que nous suivons parfaitement la méthode adoptée par la métropole d'un grand nombre d'entre nous. Nous avons maintenant un haras en Canada: il n'est peut-être pas aussi bien pourvu que ceux de France, mais à tout événement, le choix des chevaux est aussi bon.

Pour en arriver à ce résultat, la compagnie du haras a dû compter sur des hommes qui, pendant des années, ont suivi l'administration de ces haras du gouvernement, en France, et qui ont aussi été à la tête des plus grandes et des plus importantes sociétés agricoles de ce pays. La Société des Agriculteurs de France, les noms du baron E. de Mandat-Grancy, et du baron de St. Preuve, le premier, président de notre section française, et le second, un fort actionnaire et notre acheteur, sont une garantie que nos importations continueront à être faites avec soin et avec science.

Permettez-moi de vous rappeler les remarques flatteuses faites à notre adresse par Son Excellence le gouverneur général, l'honorable secrétaire d'Etat, l'honorable sénateur Cochrane et par d'autres qui, avec un certain nombre de députés et de sénateurs, ont visité notre établissement le printemps dernier.

Afin que le pays puisse mieux profiter de suite des avantages de notre établissement de première classe, et afin que nous recevions aussi l'encouragement que nous méritons pour garder au Canada de forts capitaux français et pour profiter des connaissances des hommes compétents qui se sont mis à notre disposition, nous vous proposons de bien vouloir nous accorder la même faveur que nous avons eue du gouvernement de Québec, et par là faire, profiter davantage à la province de Québec qui n'a pas encore de ferme expérimentale, des expériences agricoles qui sont si bien appréciées de tous.

Si votre demande venait à exciter l'envie ou la jalousie dans certains quartiers, nous vous proposons bien humblement de répondre que peu de personnes, si toutefois il y en a, dans la confédération, n'osent suivre nos traces et dépenser un aussi fort capital qui puisse le mettre en position de demander une semblable faveur.

Nous mettons à la disposition de votre ministère, pour être transportés sur la ferme du gouvernement ou ailleurs, si vous le désirez, chaque printemps, pendant six ans, et pendant la période de la saison, six étalons, choisis par vous dans nos écuries, pour la somme de \$6,000 par année. Les chevaux seront ramené après la saison et seront tout

le temps à nos risques; dans le cas de mort, les chevaux seront remplacés.

Vous pouvez être convaincu que nous maintiendrons notre établissement sur un aussi bon pied qu'il l'est actuellement; nous l'améliorerons s'il est possible, de sorte qu'aux yeux de tous, il méritera l'encouragement que nous avons reçu du public, et sera un honneur pour le pays.

Si vous daignez accepter notre proposition, veuillez donc être assez bon de nous en informer au plus tôt, car nous devons nous préparer pour la prochaine saison.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

(Signé) LOUIS BEAUBIEN,

Président de la compagnie du haras national.

MONTREAL, 30 janvier, 1891.

Je lirai un paragraphe dans une autre partie de la correspondance pour montrer les conditions. Le voici :

Fournir chaque saison, six étalons pur sang pour l'amélioration de la race dans les districts ruraux, sous la direction du ministère de l'Agriculture et aux endroits qu'il indiquera; chaque saillie ne devant pas coûter plus de \$4; chaque cheval devant être mené aux endroits indiqués par les propriétaires, à leurs frais, sera entretenu et nourri par les propriétaires et restera tout le temps à leur risque.

Cette correspondance a été échangée entre la compagnie du haras national de Montréal et le premier ministre Mercier, la compagnie ayant envoyé un certain nombre d'étalons dans la province de Québec aux mêmes conditions; et il paraît que ce document doit avoir été envoyé au ministre de l'Agriculture dans le but de l'influencer à faire un arrangement semblable pour la province d'Ontario. Je lirai maintenant une autre lettre.

Ottawa, 10 février 1891.

L'honorable L. BEAUBIEN,

Président de la compagnie du haras national de Montréal.

CHER MONSIEUR.—En réponse à votre lettre du 30 janvier dernier, adressée à l'honorable ministre de l'Agriculture, soumettant une proposition de votre compagnie de mettre six étalons à la disposition du gouvernement pour l'usage des différentes fermes expérimentales, et demandant une prompt réponse, vu que vous êtes à prendre vos arrangements pour la saison du printemps, les conditions proposées par votre compagnie étant les mêmes que celles acceptées par la législature de la province de Québec pour le même nombre de chevaux, ainsi que pour la société d'Agriculture du comté d'Hochebuz pendant la dernière saison, je dois vous déclarer que le ministère de l'Agriculture accepte votre offre sujette à telles conditions que désirera imposer le ministre de l'Agriculture. Si cette réponse vous satisfait, veuillez en informer le ministre et faire les préparatifs nécessaires pour la prochaine saison. Vous serez informé en temps voulu quand et par quel choix des chevaux se fera, et comment ils devront être expédiés sur les différentes fermes expérimentales ou ailleurs à la discrétion du ministre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. B. SMALL,

Secrétaire du ministère de l'Agriculture.

Je puis dire que le choix a été fait par le professeur Hodgins et M. T. G. Hodgins, de London. Une autre lettre se lit ainsi :

MONTREAL, 11 mai 1891.

CHER MONSIEUR.—Il m'a fait plaisir de recevoir aujourd'hui une lettre du professeur Saunders dans laquelle il dit qu'il est très satisfait du choix de vos chevaux. Je suis certain qu'ils seront admirés partout où on les enverra, surtout les deux qui vont à Ottawa.

Ainsi, il paraît que les deux destinés à Ottawa sont les plus beaux de tous.

Je dirai à notre homme d'aller les montrer de temps en temps vers trois heures autour des édifices du parlement, afin que les députés puissent les voir et en faire l'éloge au loin.

Il m'a fait peine, M. l'Orateur, que nous n'ayons jamais eu l'honneur de voir parler ces chevaux autour des édifices du parlement.

Ces deux chevaux sont parfaits sous le rapport de la beauté, et vous n'entendrez jamais rien dire contre eux. J'ai reçu ce que vous m'avez envoyé, ainsi que votre lettre dans laquelle vous me dites que notre contrat avec le ministère est pour cinq ans. Quoique ma lettre du 30 janvier dernier dise que les chevaux étaient offerts pour six ans, et que la lettre de votre ministère, signée par M. Small, en date du 10 février, dise que l'offre de la compagnie était acceptée, les détails, naturellement devant être réglés par nous, et être semblables à ceux convenus avec le gouvernement de Québec, cependant, je me déclare parfaitement satisfait que les conditions de l'arrangement ne soient que pour cinq ans au lieu de six tel que mentionné plus haut.

Il est donc entendu que le contrat est pour cinq ans, et je n'aurai pas de difficultés sur cette question, quand le temps sera arrivé. Je suis convaincu que nous donnerons satisfaction à ceux qui nous honorent de leur patronage. Quand j'irai à Ottawa, je me ferai un devoir d'aller vous présenter mes saluts.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé) LOUIS BEAUBIEN,

Président de la compagnie du haras national.

L'honorable JOHN CARLING,
Ministre de l'Agriculture, Ottawa.

OTTAWA, 20 mai 1891.

MONSIEUR.—J'accuse réception de la part du ministre de l'Agriculture de votre lettre du 11 courant, déclarant que vous êtes satisfait que les conditions de l'arrangement soient pour cinq ans au lieu de six, et que le contrat devra s'interpréter ainsi.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. B. SMALL,

Secrétaire du ministère de l'Agriculture.

L'honorable LOUIS BEAUBIEN,

Président du haras national, Montréal.

Maintenant, M. le président, le gouvernement paie \$1,000 par année pour chaque cheval; deux sont à la ferme expérimentale, à Ottawa, deux à Brandon, un qui doit être expédié sur la ferme expérimentale à Indian Head et un autre à la ferme expérimentale Nappan, dans les provinces maritimes. Ces six chevaux doivent recevoir une prime de \$1,000 par année, ou \$30,000 pour rester sur ces fermes pendant cinq ans. Ces \$1,000 sont pour chaque cheval, et la compagnie loue le cheval pour la somme de \$4 par saillie; c'est-à-dire que l'on paie \$4 au groom chaque fois que le cheval saillit, l'argent retournant à la compagnie en plus des \$1,000.

J'ai visité la ferme expérimentale et j'ai vu ces chevaux, je les ai examinés très-soigneusement, et j'ai constaté que les cultivateurs des environs les ont appréciés. J'ai appris que le percheron a sailli quarante-quatre juments, et l'autre cheval cinquante, ce qui est un petit nombre, si on tient compte de la somme modique que l'on exige par saillie.

Je crois qu'il est du devoir du gouvernement d'encourager toutes les améliorations, tant dans l'agriculture que dans l'élevage, mais du moment qu'un particulier s'est mis à la tête d'une entreprise de cette nature, et qu'il s'est efforcé de se procurer la race d'animaux convenables, il n'est certainement pas du devoir du gouvernement d'intervenir dans les intérêts des particuliers, ce qu'il a fait dans le cas présent. Je me suis donné la peine de constater les faits, et je vois qu'il y a plus de vingt gros étalons de trait dans un rayon de 10 milles de la ferme expérimentale, et ce sont des chevaux supérieurs sous tous les rapports au cheval qu'il y a sur la ferme. C'est un cheval percheron et permettez-moi de dire que chaque pays et chaque

partie d'un pays choisissent les animaux qui conviennent le mieux pour leurs cultivateurs. Les cultivateurs d'Ontario ont fait l'épreuve des perchérons il y a quelques années. Faisant partie de la commission d'agriculture qui siégeait alors dans la province d'Ontario, et ayant entendu le témoignage des meilleurs éleveurs de cette province, j'ai conclu que toute la preuve était en faveur des clyde et des shire. On a prouvé que le perchéron était un bel animal et que les poulains du perchéron profitent bien jusqu'à l'âge de deux ans, mais qu'après cela, ils ne parviennent pas à la grosseur des poulains provenant du croisement de nos juments avec les étalons clyde ou shire. Permettez-moi de dire, d'après l'expérience que j'ai dans l'élevage, que ces chevaux perchérons n'obtiendront pas sur le marché—à moins qu'il n'y ait un bien grand changement—plus de \$70 à \$100, tandis que les chevaux de la race clyde croisée se vendent de \$110 à \$140.

Aujourd'hui, en vertu du tarif-McKinley, le cheval que vous achetez au prix de \$70 paiera les mêmes droits d'exportation que celui qui vaut \$140. Les Etats-Unis sont notre marché sur lequel nous vendons nos gros chevaux de trait, et les Américains viennent les acheter dans le comté de Huron, malgré les droits élevés dont ils sont frappés. D'après ce que je connais de l'élevage des chevaux, je puis dire que l'introduction dans le pays d'un animal comme le perchéron, de son poids, de sa taille et de son apparence générale tendra plus à diminuer l'exportation des chevaux du Canada aux Etats-Unis, que ne peut le faire le tarif-McKinley; parce que, quand les Américains viennent acheter des chevaux dans le pays, ils veulent avoir une race de chevaux qu'ils achèteront tout en payant les droits. Ces chevaux ne sont pas des chevaux de voiture ni des chevaux de trait. L'opinion publique est le meilleur critérium que l'on puisse avoir pour juger de l'efficacité d'une race de chevaux importés dans le pays et des profits qui en résultent.

Mes observations s'appliquent entièrement à la province d'Ontario; le perchéron peut être un bon cheval dans la province de Québec, mais il ne convient pas pour les juments que nous avons dans Ontario, et l'opinion publique a fait disparaître ce cheval dans plusieurs parties du pays dans lesquelles il a été autrefois employé. Quant à l'autre cheval que j'ai vu sur la ferme expérimentale, je dirai que ce n'est pas un cheval qui convient pour améliorer la race de nos chevaux. Il y a une classe de chevaux que nous vendrions avec profit sur le marché anglais, si nous en avions de la taille voulue. Il nous faudrait des chevaux de 15½ à 16½ mains de hauteur, pesant de 1,200 à 1,400 livres, ayant une bonne taille et de bons muscles, bien cambrés de l'encolure et du garrot. Un cheval de cette qualité se vendrait bien en Angleterre, mais le cheval de carrosse que j'ai vu sur la ferme expérimentale ne produira jamais des chevaux de cette espèce. En premier lieu, il est trop petit. Il est joli de taille, mais si vous examinez le devant, vous voyez qu'il n'a pas cette allure de tête et de cou, et cette belle apparence qu'il faut à un cheval de carrosse que l'on voudrait exporter en Angleterre.

Mon beau frère est dans le pays depuis le mois de janvier dans le but d'acheter des chevaux pour expédier en Angleterre et sur 125 qu'il a exportés, il en a conduit lui-même 90, de sorte que je sais quelle espèce de chevaux il faut pour le marché anglais, et ces deux chevaux ne seraient d'aucun

profit pour leur propriétaire ou pour ceux qui s'en serviraient pour les fins de l'élevage. Pas un seul cultivateur qui se sert de forts chevaux de trait et qui élève des juments venant d'eux, ne vendra les rejets. Avoir amené ces chevaux sur cette ferme est la plus grande folie que l'on n'ait jamais commise. Je parle de la province d'Ontario, car je ne sais rien de ce qui a lieu dans les autres provinces, et je suis convaincu que quand les cultivateurs reconnaissent ce fait, ils seront très-mécontents de la conduite du gouvernement.

La question a un autre côté. Plusieurs gros chevaux de trait ont été achetés sur le marché anglais à des prix très élevés et tous les cultivateurs du Canada ont eu l'occasion de s'en servir; et aujourd'hui, il y a une surabondance de gros chevaux dans tout le pays. Cette industrie est encombrée. Il y a des chevaux qui sont stationnés partout et l'on paie depuis \$5 jusqu'à \$14 par saillie, j'ai vu deux étalons qui n'avaient sailli que 90 juments et qui avaient gagné près de \$900; et cependant, le gouvernement paie \$2,000 pour les chevaux de qualité inférieure stationnés sur la ferme, de sorte que le pays paie \$31 pour chaque saillie que ces chevaux ont faite, en sus de ce que le propriétaire paie. Je prétends que ce mode ne devrait pas être suivi, et c'est une injustice que commet le gouvernement.

Je vois que le ministre des finances et le ministre de la justice sourient dérisoirement et semblent se moquer de ce que je dis. Cela prouve seulement leur ignorance. Il est injuste pour ceux qui ont dépensé de fortes sommes d'argent de conduire ces chevaux dans leur localité et de leur donner un service inférieur; et celui qui dirait que ces chevaux sont parfaitement beaux et qu'ils plaisent aux gens, dira une chose que les connaisseurs d'Ontario n'admettront pas. J'ai visité cette ferme en compagnie d'un des plus grands propriétaires d'étalons de la province d'Ontario, et j'espère qu'il fera connaître l'opinion qu'il a de ces chevaux. Je suis d'opinion que ce cheval ne devrait pas être employé pour les fins de l'élevage. Comme cheval de voiture, il est trop léger, c'est un pauvre cheval de route, et il lance ses pieds de devant d'une telle façon, qu'il ne se vendra jamais bien cher. C'est une question dont je me suis beaucoup occupé.

Quand j'ai entendu dire pour la première fois que ces chevaux étaient stationnés sur la ferme, j'ai cru d'abord qu'ils rapporteraient assez pour payer celui qui en prend soin, et leur nourriture en même temps, durant la saison; mais je vois qu'il n'en est pas ainsi, mais qu'il faut payer \$2,000 par année pour leur entretien, et quant à ce qui concerne les intérêts des cultivateurs même des environs d'Ottawa, ils feraient aussi bien de jeter leur argent. Ce n'est pas une question d'intérêt personnel pour moi, mais j'ai raison de parler ainsi, d'après ce que je connais des chevaux que nous exportons de ce pays. L'élevage des chevaux est une des industries les plus propres à ce pays. Il faut une grande expérience et de grandes connaissances, et je sais qu'il n'y en a pas un sur dix de ceux qui s'y livrent qui réussisse. L'élevage des gros chevaux de trait est maintenant trop étendu et exagéré, tandis que nous manquons de chevaux de voiture. Mais nous n'avons pas besoin de chevaux comme ces deux dont j'ai parlé. Nous voulons un cheval qui puisse être exporté à l'âge de quatre ans, ayant 16 mains de hauteur et pesant entre 1,400 à 1,500 livres. Les Anglais ne veulent pas tant des chevaux de grande vitesse que de bons chevaux de voiture et

de cavalerie, et c'est la seule sorte de chevaux que nous pouvons élever avec profit pour le marché anglais.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout le monde sait qu'il n'y a pas un meilleur agronome pratique dans le pays, que mon honorable ami, et ses observations sur ce sujet méritent certainement l'attention générale. Mais, examinant la question au point de vu des affaires, il me semble que le gouvernement a agi avec imprudence en consentant à un arrangement par lequel il devra payer \$30,000 pour six chevaux pendant cinq ans.

M. HAGGART : Je puis faire observer que cette question ne se présente pas sous ce crédit. Il y a un crédit séparé pour ces chevaux, lequel paraîtra dans les estimations supplémentaires. Néanmoins, je puis dire qu'on a fait valoir auprès du gouvernement la nécessité d'améliorer la race des chevaux dans toute cette partie du Canada. Il a pu commettre une erreur ; je regrette d'entendre dire par l'honorable député de Huron que la race choisie n'est pas la meilleure, mais il doit se souvenir, s'il a lu les lettres adressées au ministre de l'agriculture sur le sujet, que sur cinquante étalons, on a choisi ceux que l'on a cru les meilleurs. Le prix est celui qui est fixé dans d'autres pays. C'est le même que celui que les sociétés d'agriculture paient dans le Bas-Canada. C'est le prix que le gouvernement de Québec paie, et on m'a dit que c'est le prix que les gouvernements européens paient pour les mêmes fins. Je suppose qu'il y a beaucoup de vrai dans les observations de l'honorable député qui semble bien renseigné sur la question, et je proposerai au gérant de la ferme expérimentale de choisir, l'année prochaine, une race qui conviendrait mieux aux besoins du pays que les chevaux dont l'honorable député se plaint.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je comprends que vous ne pouvez pas agir de la sorte, vu que vous êtes liés pour cinq ans.

M. HAGGART : Non ; nous avons le choix sur une cinquantaine de chevaux, et nous pouvons choisir les six meilleurs parmi eux.

M. ROWAND : Il est bien vrai que vous pouvez choisir parmi les chevaux des mêmes écuries, mais vous ne pouvez pas changer la race des chevaux.

M. HAGGART : Je crois que nous le pouvons,

M. ROWAND : *Cette compagnie a-t-elle des chevaux Clydesdale et Shire en même temps ?*

M. HAGGART : Je crois qu'elle n'a que des chevaux perchérons et des chevaux de voiture maintenant, mais elle importe actuellement des chevaux d'autres races, et nous pourrions faire un choix qui donnera satisfaction à l'honorable député.

M. ROWAND : Ne serait-il pas bon pour le gouvernement de considérer s'il est sage de dépenser les deniers publics en achetant des chevaux qui fout la concurrence aux chevaux des particuliers ? J'ai vu dans les environs, des chevaux qui feraient honneur à n'importe quelle partie du pays, et pour lesquels on a payé \$2,000 et \$2,700, et on m'a dit qu'ils n'étaient pas assez employés. Nous avons eu dans l'ouest des chevaux perchérons et nous les avons essayés. Je connais un homme, qui siégeait dans cette chambre il n'y a pas longtemps, et qui a dépensé beaucoup d'argent dans le but d'introduire les chevaux perchérons, mais il a éprouvé de grandes pertes, et il a cessé ses tentatives. C'est ce qui est

arrivé au sujet de ces chevaux et tout le monde le sait.

Ainsi que l'a dit l'honorable député de Huron (M. McMillan), l'opinion publique dira quel est le meilleur cheval et quel est celui qui convient le mieux pour la vente. On a compris que le percheron est un bon cheval pour les fins agricoles, mais ce n'est pas un cheval de charrette ni de carrosse, et on ne peut pas le vendre, soit aux Etats-Unis, soit en Angleterre. Nous ne pouvons pas exporter en Angleterre les produits du croisement de ce cheval avec les juments ordinaires. J'ai vu le cheval normand, et bien qu'il soit un bon petit cheval de route, il n'a pas la taille qu'il faut pour croiser nos juments et produire le cheval convenable pour le marché anglais. Si vous voulez continuer ce que vous avez inauguré, vous feriez mieux de vous procurer le cheval le plus populaire dans le pays, c'est-à-dire le Clydesdale ou le Shire. Depuis les vingt ou trente dernières années, ce sont les seuls chevaux que nous avons toujours bien vendus. Maintenant que le tarif-McKinley impose un droit de \$30 sur les chevaux, si vous désirez exporter aux Etats-Unis, vous feriez mieux de rechercher les chevaux qui pourraient réaliser \$140 au lieu de \$70, par cheval.

Quant à la concurrence qui est faite aux particuliers, j'ai eu beaucoup à faire avec les sociétés d'agriculture et de chevaux, et je me souviens que dans Bruce, nous avons abandonné une fois le projet de tenir une exposition, et que nous avons employé l'argent pour acheter des chevaux ; mais au bout de quelques années, nous avons constaté que les particuliers pouvaient suffire aux besoins et nous avons continué les expositions que nous avions suspendues.

Le gouvernement verra que les particuliers sont plus avancés que lui, et les dépenses qu'il fait ne seront pas approuvées par le peuple. Il verra que ce sont des dépenses inutiles et qu'il fait la concurrence à des hommes qui ont payé des prix élevés, et qui se sont donnés beaucoup de peine pour se procurer les chevaux dont le pays avait besoin. Il y a des cultivateurs qui ne sont pas bons juges d'un cheval ou d'un autre animal, je regrette de le dire, et qui, s'ils pouvaient avoir un poulain pour \$4 ne paieraient jamais \$10, et ce sont ceux-là qui se servent des chevaux stationnés sur la ferme, et le gouvernement verra que les résultats de l'entreprise ne lui seront pas très favorables.

Quant à la culture en général, je suis heureux d'entendre parler de beaux résultats que l'on a obtenus sur la ferme expérimentale du Manitoba. Quelques-uns des énoncés de l'honorable député (M. Daly) m'ont paru extravagants, par exemple, quand il dit qu'on a obtenu 46 tonnes de maïs par acre. Cela dépasse tout ce que j'ai jamais entendu dire, et je crois que si l'honorable député avait été sincère, et s'il avait lu la note qui se trouve au bas du rapport, il aurait vu comment ce résultat a été obtenu. Il aurait vu qu'il y était dit que le maïs cultivé dans un champ ne peut pas être comparé au maïs que l'on cultive dans un petit terrain. Si vous semez deux rangs de maïs dans un terrain de dix ou douze pieds, vous récolterez le double de ce que vous auriez eu en le semant dans un champ. Douze à vingt-cinq tonnes par acre sont un bon rendement dans la province d'Ontario, et j'ai visité le Manitoba et je crois que nous pouvons avoir d'aussi bonnes récoltes dans Ontario que dans le Manitoba. Je suis intéressé dans ces fermes autant que l'est,

L'honorable député de Selkirk (M. Daly), et je veux être en état de pouvoir justifier les dépenses quand je me présenterai devant le peuple. Il n'y a pas un cultivateur dans Ontario qui ne se moquerait pas de celui qui lui dirait qu'on peut récolter 46 tonnes de maïs par acre, parce que ce résultat ne peut pas être obtenu dans un champ. Si ces fermes expérimentales doivent réussir, il vaudrait mieux dire les choses telles qu'elles sont et de faire des énoncés que nous pourrions défendre devant le peuple.

M. DALY : J'ai pris cette preuve dans un rapport que j'ai cité, et si l'honorable député veut lire ce rapport, il verra que l'on y donne les résultats de vingt variétés de maïs et le rendement de chaque variété, et il verra ce que le pays peut faire avec ces différentes variétés. J'ai vu le maïs moi-même et si l'honorable député veut s'adresser à M. Bedford, il obtiendra tous les renseignements et il verra que le poids était de quarante-six tonnes par acre. Je n'ai rien à dire au sujet de la fertilité et de la qualité productive du sol dans Ontario. Je dis seulement que c'est un exemple de ce que nous pouvons faire dans le Manitoba. D'après tout ce que j'ai vu, je suis convaincu que Ontario aura une bonne récolte, et je peux assurer à l'honorable député que, d'après tous les indices, nous verrons le même résultat au Manitoba. Tout mon désir, en soulevant et traitant cette question, était de citer le rapport de M. Bedford, qu'on lit rarement ici, et de prouver que, quant à ce qui se rapporte aux fermes expérimentales, le gouvernement avait fait un placement avantageux. Ces fermes sont dirigées dans toutes les provinces par des hommes compétents et avec économie, et je suis convaincu que le peuple en retirera des avantages quatre fois plus grands que les dépenses qui ont été occasionnées.

M. ROWAND : Je vais lire la note qui se trouve au bas du rapport de M. Bedford, afin de renseigner la chambre :

NOTE.—Le poids de chaque variété est exact, mais il ne faut pas oublier qu'il est rare qu'un grand champ donne un rendement par acre, égal au rendement que fournit un petit terrain vu qu'il est plus facile de prendre soin de ce dernier et du grain qu'on y a semé.

Pour favoriser le développement de l'industrie laitière au Canada, en rapport avec les stations agronomiques, y compris l'établissement et l'entretien de succursales de stations laitières expérimentales \$20,000

M. McMILLAN : J'aimerais à savoir où les stations laitières expérimentales doivent être établies, et si elles ont pour but l'amélioration de la qualité du beurre et de donner des renseignements aux cultivateurs sur cette industrie.

M. HAGGART : Ceux qui sont chargés de donner ces renseignements parcourront tout le pays, et cette année ils passeront cinq ou six semaines dans chaque endroit.

M. McMILLAN : Quels endroits doivent-ils visiter ? Je suppose que le gouvernement doit avoir un projet.

M. HAGGART : On a choisi cinq endroits dans Ontario-est et cinq dans Ontario-ouest, comprenant les principaux comtés laitiers. Toute la province y est comprise. Les seuls endroits dont le surintendant se rappelle sont Pembroke, Belleville et Peterborough dans l'est, et London et Danville dans l'ouest, et il y a un autre endroit dans le district d'Orangeville.

M. ROWAND.

M. McMILLAN : Dois-je comprendre que ces instituteurs resteront cinq ou six semaines dans chaque endroit qu'ils visiteront ?

M. HAGGART : C'est ce qui aura lieu la première année, et ils ne passeront que cinq ou six semaines dans chaque endroit, mais l'année prochaine ou dans deux ans, on se propose de choisir un endroit où ils resteront.

M. McMILLAN : J'ai été longtemps intéressé dans la fabrication du beurre et du fromage et je suis actionnaire dans une crèmerie. Je crois que le mode de réunir les cultivateurs et de les instruire au sujet de l'industrie laitière vaut mieux que celui d'établir une de ces stations dans un endroit quelconque, car si vous n'avez que six endroits dans une province et si ceux qui sont chargés de donner les renseignements n'y passent que six semaines, il n'y aura qu'un certain nombre de cultivateurs, et les plus rapprochés, qui se réuniront, mais si les instituteurs changent d'endroit tous les jours, arrivant le matin à temps pour faire le beurre et donner des leçons aux cultivateurs sur les différentes manières d'écrémer le lait et de mettre le beurre en pains ou en tinettes, je crois que ce serait le meilleur mode à adopter. Il serait plus avantageux que l'établissement de stations dans tout le pays, parce que je pense que les cultivateurs continueraient de faire une grande partie de leur beurre à domicile, et il en résulterait plus d'avantages.

M. DEVLIN : Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas établi de stations dans la province de Québec ?

M. HAGGART : L'instituteur et le commissaire spécial de la laiterie parcourent Québec comme Ontario, et ils visitent chaque comté.

M. SCRIVER : Le ministre nous dira peut-être dans quelle partie de la province de Québec se trouve aujourd'hui cet instituteur ?

M. HAGGART : Aujourd'hui, ou dernièrement, je crois, ils étaient dans les Cantons de l'Est.

M. SCRIVER : C'est une région passablement vaste.

M. HAGGART : C'est vrai, mais c'est tout ce que je peux dire ; je crois qu'ils ont été à Chicoutimi.

M. SCRIVER : C'est loin d'être les Cantons de l'Est.

M. FLINT : Comment se fait-il qu'il n'y en ait pas dans les provinces maritimes ?

M. HAGGART : Je crois qu'il y en a deux ou trois qui travaillent de la même manière dans les provinces maritimes.

M. McMILLAN : Je comprends que les renseignements tendent surtout à engager les cultivateurs à fabriquer le beurre en hiver. Je prétends que les renseignements fournis par ceux qui sont envoyés par les stations expérimentales, devraient être basés sur les résultats obtenus sur ces fermes expérimentales, sur ce qui a été fait relativement au beurre d'hiver et sur les moyens d'obtenir du bon beurre pour le marché anglais. Il y a une station laitière sur la ferme centrale, laquelle, je crois, donne de bons résultats, mais je crois qu'il faudrait expédier en Angleterre quelques tinettes de beurre d'hiver pour savoir quel prix il obtiendrait. On ne peut pas avoir un critérium juste de la qualité du beurre, à moins d'en expédier sur les marchés du monde, où il serait comparé aux produits des autres pays. J'espère que le gérant de

la ferme expérimentale comprendra que c'est un bon conseil dont l'adoption serait avantageuse.

M. HAGGART : Le gérant dit que c'est là son intention.

M. DEVLIN : J'aimerais à savoir s'il y a eu une de ces stations dans le comté d'Ottawa, à une époque quelconque ?

M. HAGGART : Ce comté est un des endroits qui ont été choisis, et je crois qu'il y en aura une dans quelques semaines.

M. DEVLIN : C'est très heureux, car c'est un district agricole plus important que Chicoutimi.

Immigration..... 197,025

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons siégé passablement tard tous les soirs, et je crois que nous devrions lever la séance. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable monsieur fasse adopter ce crédit affecté à l'immigration, s'il veut suspendre le dernier item, qui est le plus important, et l'on peut convenir que toute la question sera discutée sur cet item.

M. HAGGART : Nous allons suspendre le dernier item.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous pourriez nous dire s'il y a eu des changements importants dans les autres items.

M. HAGGART : Les trois items supplémentaires seulement qui se trouvent dans les estimations.

M. BARRON : Quel est l'agent à Winnipeg ?

M. HAGGART : M. Tétu.

Lazaret de Tracadie.....\$4,500

M. SCRIVER : Le ministre peut-il nous dire le nombre de patients qu'il y a dans cet établissement ?

M. HAGGART : Environ vingt.

M. BAIN : Je crois que l'année dernière on a dit que la maladie s'était déclarée dans d'autres localités.

M. HAGGART : Elle a été maîtrisée.

M. BAIN : Il n'y a pas de nouveaux cas ?

M. HAGGART : Il y en a eu deux ou trois depuis les deux dernières années.

Les résolutions sont rapportées.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11 h. 15 m. p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 7 août 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose—

Que les ordres du gouvernement aient préséance les lundis pour le reste de la session.

M. LAURIER : Je ferai observer à l'honorable monsieur qu'il devrait nous accorder au moins lundi de la semaine prochaine, vu qu'il y a plusieurs affaires sur l'ordre du jour dont il faut disposer.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur doit se souvenir que les deux derniers lundis nous avons expédié peu d'affaires le soir. L'honorable monsieur serait peut-être satisfait si les ordres du gouvernement venaient après les questions à être posées par les députés. Les avis de motions ont été appelés deux ou trois fois, et on nous a demandé, dans plusieurs cas, de les laisser en suspens.

M. LAURIER : Naturellement, je comprends que la chambre est d'accord avec l'honorable monsieur, et que s'il persiste dans sa motion, nous devrions nous soumettre. Mais je demanderai à l'honorable monsieur de nous accorder l'après-midi de lundi prochain, et de nous permettre de poser les questions chaque lundi comme à l'ordinaire.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'y consens et la motion peut être amendée dans ce sens.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

M. WALLACE : Je propose—

Que la réponse à un ordre de la chambre du 5 mai dernier, pour copie des soumissions demandées pour la construction d'un bassin de radoub à Kingston, des soumissions reçues, des rapports et des calculs des ingénieurs du département des travaux publics sur ces soumissions, du contrat qui en est résulté, des rapports des ingénieurs qui ont pu avoir été faits sur l'exécution des travaux, ou les modifications qui ont pu y être apportées;—aussi, un état des sommes payées jusqu'à ce jour aux entrepreneurs,—soit référée au comité des comptes publics conformément à la recommandation contenue dans le douzième rapport du dit comité.

Motion adoptée.

CHEMIN DE FER DU NORD.

M. FOSTER (pour M. Bowell) : Je propose que la chambre se forme en comité, lundi prochain, afin de prendre en considération les résolutions suivantes, la Couronne y ayant donné son consentement :

Attendu que des subventions au montant de \$1,500,000 ont été votées par le parlement en 1884 et 1885 pour être employées de telle manière, que la cité de Québec et autres parties de la province situées au nord du fleuve Saint-Laurent, pussent être atteintes et desservies par le chemin de fer canadien du Pacifique, le chemin de fer de la Rive Nord en existence alors devant être utilisé à cette fin, et sa chaussée et autres propriétés, de même que son équipement devant être améliorés de façon à rendre cette partie égale aux autres parties du réseau du chemin de fer canadien du Pacifique ; et, qu'en 1885, le gouvernement a fait un arrangement concernant l'acquisition du chemin de fer de la Rive Nord par le chemin de fer canadien du Pacifique pour les fins ci-dessus, au terme duquel il a été convenu que dans le cas où les recettes nettes provenant de l'exploitation du dit chemin de fer, déduction faite des frais de son exploitation, seraient insuffisantes pour payer l'intérêt sur les obligations hypothécaires de la dite compagnie du chemin de fer de la Rive Nord, y compris celles détenues par le gouvernement de Québec à titre de sûreté collatérale pour la balance du prix du dit chemin de fer, le gouvernement appliquerait, en tout ou en partie, suivant le cas, au paiement du déficit, l'intérêt sur la dite somme de \$970,000, au taux de quatre pour cent par année. Mais que si, ou après paiement de tel déficit, les recettes nettes du dit chemin étaient suffisantes pour payer l'intérêt sur les dites obligations, la compagnie cesserait d'avoir aucune réclamation ou demande à présenter au gouvernement au sujet de la dite somme d'argent, pourvu, en ce qui concerne les frais d'exploitation, que le coût d'aucuns travaux nouveaux ou d'aucunes réfections d'un caractère plus dispendieux que les travaux existants, lors de leur exécution première, ne fut pas compté comme faisant partie de tels frais d'exploitation, à moins que le consentement préalable du ministre des chemins de fer et canaux n'eût été obtenu pour leur construction.

Que subseqüemment, avec le consentement de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, le gouvernement a appliqué la somme de \$970,000, partie des dites subventions, à l'acquisition des obligations de la compa-

gnie du chemin de fer de la Rive Nord jusqu'au montant de \$1,108,620; les dites obligations formant partie de l'émission de \$5,000,000 garantie par hypothèque sur le chemin de fer de la Rive Nord, la balance du prix d'achat de ce chemin de fer par la Compagnie du chemin de fer de la Rive Nord se montant à \$3,500,000 garanties par une première charge sur le dit chemin de fer en faveur du gouvernement de Québec comme privilège de bailleur de fonds, et par conséquent ayant le pas sur la charge relative aux obligations ainsi détenues par le gouvernement comme susdit; la dite acquisition étant faite avec l'entente que l'intérêt sur les obligations achetées serait appliqué en tout ou en partie, suivant le cas, au paiement des déficits, de la même manière et dans la même proportion que l'intérêt sur la dite somme de \$970,000 aurait été appliqué aux termes du dit arrangement ci-dessus mentionné.

Que depuis le dit arrangement, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ne s'est pas trouvée en lien, en vertu de ses dispositions, de payer, et n'a pas payé d'intérêt sur aucune partie des obligations ainsi détenues par le gouvernement comme susdit, les rapports de la compagnie au gouvernement indiquant que les recettes nettes provenant de l'exploitation du chemin de fer, déduction faite des frais d'exploitation tel que mentionné ci-dessus, étaient insuffisantes pour acquitter l'intérêt sur les obligations hypothécaires de la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord, tel que prescrit dans le dit arrangement, et que le déficit était au 31 décembre 1890, de \$524,378.36, dont une partie considérable a été dépensée pour des ponts et des améliorations permanentes faites au dit chemin de fer; et le dit arrangement a eu pour effet de rebuter la compagnie et de l'empêcher d'améliorer la chaussée ou autres propriétés incluses dans le privilège garantissant les dites obligations, ou l'équipement et le service du chemin de fer entre la jonction de Saint-Martin et Québec, en tant que les frais pour ces fins, bien que dans l'intérêt du public, ne donnaient aucun bénéfice à la compagnie, et que, conséquemment, la cité de Québec et autres parties de la province de Québec n'ont pas obtenu les avantages que le parlement avait en vue de leur procurer au moyen des subventions ainsi votées.

Qu'il appert que, dans les circonstances, il n'est pas probable que la compagnie soit jamais en mesure d'acquitter l'intérêt sur la dite balance, et que dans l'intervalle l'objet des dites subventions n'aura pas été atteint, et qu'il serait à l'avantage du pays que les dites obligations ainsi acquises par le gouvernement avec partie de la dite subvention, fussent annulées comme étant un obstacle à l'amélioration du chemin et à l'exécution de la véritable intention et des fins des dites diverses subventions.

Que la compagnie a fait certaines réfections d'une nature plus permanente et plus coûteuse que les travaux primitifs lors de leur construction, et la compagnie a proposé que si les dites obligations ainsi détenues par le gouvernement étaient annulées, elle passerait un contrat, en telle forme que le gouvernement pourrait déterminer, obligeant la compagnie à faire et compléter les améliorations et les travaux suivants, savoir:—

Matériel roulant, y compris wagons-lits, wagons à voyageurs et à bagages, wagons-poste et messageries, locomotives et wagons à marchandises, de qualité égale à ceux qui servent sur les autres parties du réseau ferré de la compagnie, ce qui entraînerait une dépense d'environ \$350,000.

Améliorations sur toute la ligne entre la jonction Saint-Martin et la cité de Québec, de manière à rendre cette section aussi parfaite que les autres sections du canadien du Pacifique, y compris facilités additionnelles pour les voyageurs à presque chaque station, et augmentation d'espace pour le manègement du fret, allongement des plateformes et des garages, nouveaux garages pour le développement du trafic de la pierre, du bois et autres exploitations, substitution de ponts en fer aux ponts de bois sur la ligne du chemin de fer de la Rive Nord, et construction des travaux spécifiques suivants:—

1. Dans la cité de Québec—
 - (a) Un élévateur à grain.
 - (b) Un hangar à farine.
 - (c) Les améliorations et facilités locales qui seront nécessaires pour le mouvement du trafic de cette cité.
 - 2.-Aux Trois-Rivières.
 - (a) Un petit élévateur.
 - (b) Amélioration au *Loop Line*.
 - (c) Améliorations sur l'embranchement des Piles.
- Les dites améliorations sur la ligne entière devant entraîner une dépense d'environ \$300,000 en sus de la dépense pour le matériel roulant.

Le tout devant être complété à la satisfaction du ministre des chemins de fer.

Résolu que, dans les circonstances, l'abandon et l'annulation des dites obligations ne priverait le gouvernement

M. FOSTER.

d'aucun actif de quelque valeur réelle, mais permettrait à la compagnie de prélever les fonds nécessaires pour exécuter les dits travaux et améliorations et mettre ainsi à effet l'intention du parlement quand il a voté les dites subventions.

Résolu qu'il est expédient de prescrire que, sur exécution par la compagnie et le gouvernement d'un contrat en telle forme qui sera déterminée par le gouvernement, liant la compagnie d'une manière effective et l'obligeant à commencer sans délai et à compléter, dans la limite de temps fixée par tel contrat, l'exécution des travaux et améliorations et à fournir le matériel roulant et l'équipement mentionnés ci-dessus, et sur preuve fournie au gouvernement que les sommes à être dépensées, aux termes du dit contrat, ainsi que les sommes déjà dépensées par la compagnie pour ponts et autres améliorations permanentes du dit chemin de fer s'élèvent à \$970,000 au moins, le gouvernement soit autorisé à annuler et détruire les dites obligations ainsi achetées et actuellement détenues par le gouvernement, comme susdit, et à libérer la compagnie de toute charge à ce sujet.

Motion adoptée.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. COLTER: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire déclarer qu'un honorable député a attiré mon attention, hier après-midi, sur un écri publié par le *Citizen* d'Ottawa de ce jour, et sur un article très blessant publié dans la *Gazette* de Montréal du même jour, et dans lesquels on m'accuse de ne pas avoir respecté la promesse que j'avais faite à l'honorable député de Northumberland (M. Adams) de m'abstenir de voter. Je désire simplement déclarer que j'ai convenu avec l'honorable député de m'abstenir de voter jusqu'à dix heures mardi soir, dernier, et pas plus longtemps. En revenant sur le train, mardi, un député de cette chambre m'informe que l'honorable député lui avait dit qu'il croyait que la convention était faite pour jusqu'à mercredi, de sorte que je n'ai pas voté mercredi matin. Dans le cours de la journée, mercredi, j'ai vu les principaux *whips* du parti et je les ai informés que j'avais convenu de ne pas voter avec l'honorable député, jusqu'à mardi, à dix heures p. m. seulement. L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) vint me voir à mon siège, et je consentis à continuer la convention jusqu'à mercredi à dix heures. Comme cet article de la *Gazette* est très blessant pour moi, je désire le rectifier. J'ai convenu de m'abstenir de voter avec cet honorable député, jusqu'à mardi, à dix heures p. m.

EMBRANCHEMENT DE CHEMIN DE FER SUR CARLETON.

La motion rapportée par le comité général du 9 juillet, est lue une deuxième fois et adoptée.

M. FOSTER: Je demande la permission de présenter le bill (n° 158) à l'effet d'autoriser la vente, à la ville de Saint-Jean, de l'embranchement de chemin de fer sur Carleton.

Motion adoptée, et le bill est lu une première fois.

ACTE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

La résolution du comité général, rapportée le 31 juillet, est lue la seconde fois, adoptée à l'unanimité, et renvoyée au comité, sur le bill (n° 116.)

La chambre se forme en comité sur le bill (n° 116) à l'effet de modifier l'acte du revenu de l'intérieur (M. Costigan.)

(En comité.)

Article 7.

M. PATERSON (Brant): Cet article impose des pénalités beaucoup plus sévères qu'auparavant. En

ontre des amendes sévères, il y a encore l'emprisonnement. Je suppose que l'honorable ministre a dû considérer la chose sérieusement; mais ce sur quoi je désire surtout attirer son attention, c'est le paragraphe deux de cet article. Est-ce son intention que ces pénalités sévères s'appliquent à ceux mêmes qui feront le mélange?

M. COSTIGAN: Oui; l'article dit tous ceux qui exposeront ou offriront en vente.

M. PATERSON (Brant): C'est ce que je croyais. Le comité devrait considérer ce point, car l'article me semble très sévère pour les personnes qui peuvent acheter des articles portant une fausse étiquette, et qui peuvent les offrir en vente, puisque ces personnes peuvent se rendre passibles d'une amende de \$250 ou de l'emprisonnement. Je crois que cet article ne devrait pas être accepté dans sa forme actuelle. Je ne m'oppose pas à l'imposition d'une amende à ceux qui font le mélange, et dont le devoir est de se conformer à la loi; mais je crois que c'est une dangereuse disposition contre les acheteurs innocents qui peuvent ignorer ces mélanges.

M. COSTIGAN: C'est une disposition semblable à celle qui se rapporte à la distillation illicite. La loi est très sévère contre le distillateur clandestin; mais pour la faire respecter, on est obligé de l'appliquer à nombre de personnes innocentes. Du moment qu'un alambic est trouvé en la possession d'une personne, cette dernière est passible de l'amende, quoiqu'il ne soit pas prouvé qu'elle en a fait un usage illégal. Cette disposition peut paraître sévère, mais c'est le seul moyen de faire respecter la loi.

Nous pourrions peut-être éviter la difficulté en modifiant l'article. Nous pourrions retrancher les mots "qui vend, expose ou offre en vente," de manière à ce que l'article puisse se lire comme ceci: "toute personne qui enlèvera de tout établissement de fabrication." Alors, naturellement, toute personne qui enlèverait d'un établissement de fabrication, quelque produit mélangé, encourrait la même pénalité qu'encourt celui même qui fait le mélange, et le vendeur en détail ne serait pas inquiété.

M. PATERSON (Brant): Il n'y a pas de doute que ce serait préférable. La loi est très sévère quant aux alambics; mais tout le monde sait qu'il est défendu d'avoir un alambic en sa possession. Mais cet article s'applique à des marchandises générales, et l'acheteur ne peut pas toujours savoir si, oui ou non, on s'est conformé à la loi. Je crois qu'on ne devrait pas imposer de pénalité à ces gens, à moins qu'on ne leur donnât le moyen de se mettre en garde; mais je n'ai aucune objection à ce que la pénalité soit aussi sévère que vous le voudrez contre celui même qui fait le mélange, car il sait ce qu'il fait. Je crois que l'ancien acte avait une disposition à cet effet. Il dit:

Toute personne qui expose ou offre en vente, ou qui enlève d'un établissement de fabrication, magasin ou entrepôt, quel que produit mélangé—

Et ainsi de suite. Il me semble que cet article n'imposait de pénalité qu'au fabricant lui-même, tandis qu'ici il est dit que:

Toute personne qui vend, expose ou offre en vente, ou qui enlève de tout établissement de fabrication, magasin ou entrepôt, quelques produits mélangés.—

C'est-à-dire qu'un individu qui achètera dans un magasin, ou le charretier qui fera le transport, sera aussi coupable que celui-là même qui tient le maga-

sin. Telle ne doit pas être l'intention du ministre, et je crois qu'il est suffisant d'imposer une pénalité sur le fabricant, qui seul peut violer la loi de propos délibéré.

M. COSTIGAN: L'honorable député sera-t-il satisfait si je substitue l'ancien article?

M. PATERSON (Brant): J'aimerais avoir l'opinion de mes amis faisant partie de la profession légale.

M. CAMERON (Huron): Non-seulement celui même qui fait le mélange, mais encore celui qui aide devrait être puni.

L'honorable ministre peut voir quel sera l'effet de ce paragraphe tel qu'il se lit. S'il voulait retrancher le mot "toute" et mettre à sa place le mot "celui," alors la disposition ne s'appliquerait qu'à celui qui fait le mélange. De plus, il pourrait retrancher les mots "vend, expose ou offre en vente."

M. COSTIGAN: Je suis disposé à aller aussi loin que possible pour rencontrer les vues de mon honorable ami de Brant. Je crois, cependant, que si nous retranchons le mot "toute" pour y substituer le mot "celui," cela donnerait lieu à toutes sortes d'abus.

M. PATERSON (Brant): Je comprends que d'après ce bill, on avait en vue de rendre les pénalités plus sévères.

M. COSTIGAN: Oui.

M. PATERSON (Brant): Alors, il n'est pas nécessaire que la loi s'applique à un plus grand nombre de personnes.

M. COSTIGAN: Je crois que l'honorable député verra que d'après l'article 2, elle ne s'appliquerait pas qu'aux fabricants. L'article dit: "toute personne qui expose ou offre en vente" ou qui enlève d'un établissement de fabrication, est coupable.

M. PATERSON (Brant): C'est justement ce dont je veux m'assurer. Je ne suis pas avocat.

M. COSTIGAN: Toute personne qui expose ou offre en vente est coupable comme celle qui enlève le produit de l'établissement de fabrication. Mais toute personne qui offre en vente, quoiqu'elle n'ait pas enlevé le produit de l'établissement de fabrication, est coupable en vertu de la loi actuelle.

M. CAMERON (Huron): Je doute beaucoup que l'interprétation de l'honorable ministre soit exacte. Je crois que l'article ne s'applique qu'au fabricant.

M. PATERSON (Brant): Si l'interprétation de l'honorable ministre est exacte, je veux que l'article soit modifié. Je ne veux pas que la loi puisse s'appliquer à des personnes innocentes.

M. COSTIGAN: Alors, la proposition que j'ai faite au sujet de cet article dans le nouveau bill aura cet effet, et les personnes qui offriront en vente ne seront pas coupables. L'honorable député de Huron veut que je dise, "toute personne qui enlèvera d'un établissement de fabrication." Je ne puis aller aussi loin, car ce serait ouvrir la porte à des abus.

M. PATERSON (Brant): Voici quelle est l'objection de l'honorable député de Huron. La personne qui peut enlever le produit de l'établissement de fabrication peut être un charretier. Un mar-

chand peut envoyer un de ses commis à la manufacture chercher une douzaine de bouteilles d'essence, ou quelque chose semblable, et d'après cet article, le ministre rend ce commis ou le charretier passible de l'amende. Je crois que le ministre ne devrait imposer cette pénalité qu'à celui même qui fait le mélange, car il viole la loi avec connaissance de cause; et les innocents ne connaissent aucun danger. Comment une personne qui ne connaît rien dans ces mélanges peut-elle savoir la véritable étiquette se trouve sur l'article ou sur la bouteille? Elle n'a aucun moyen de s'en rendre compte; c'est le fabricant lui-même qui viole la loi qui connaît cela. Je ne m'oppose pas à ce qu'on rende la pénalité plus sévère, mais je ne veux pas qu'elle atteigne des personnes qui ne sont pas coupables.

M. CAMERON (Huron): D'après cet article, tel qu'il se lit, une personne innocente pourrait être trouvée coupable. Un charretier, ou toute autre personne, transportant ces produits d'un entrepôt à un magasin, et qui n'est pas capable de distinguer si, oui ou non, il y a une étiquette sur la bouteille, ni quel est le contenu de la bouteille, quand même il y aurait une étiquette, serait passible d'une pénalité en vertu de cet article. L'honorable ministre devrait rédiger l'article de manière à ce qu'il ne puisse s'appliquer qu'aux personnes qui ont l'intention de frauder.

M. PATERSON (Brant): J'attirerai l'attention du ministre de la justice sur ce point, car je ne suis pas avocat, et je désire avoir des informations. J'attirerai son attention sur l'article qui suit celui que nous discutons. Le fabricant lui-même doit savoir si l'article qu'il offre en vente est un produit mélangé ou non. Des personnes pensent faire le commerce de produits qui ne sont pas mélangés. Il y a certains articles qu'il n'est pas nécessaire de déclarer, même par cet acte, qu'ils sont mélangés, et une personne se rend passible d'une amende de \$250 ou d'un emprisonnement quand elle les achète; c'est un point sur lequel le ministre ne devrait pas insister. Cet article devrait dire que le fabricant seul sera passible de la pénalité, car c'est lui qui viole la loi avec parfaite connaissance de cause.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député veut-il proposer une modification?

M. PATERSON (Brant): Je propose que la loi s'applique au fabricant seul. Je prétends qu'en vertu de cet article, tel qu'il est rédigé, une personne innocente peut être trouvée coupable comme le délinquant lui-même, ce qui ne devrait pas avoir lieu.

Sir JOHN THOMPSON: Si l'on veut exempter de la pénalité les personnes qui peuvent être de bonne foi, on peut insérer le mot "sciemment."

M. CAMERON (Huron): Qu'est-ce que cela pourra faire? Tous ceux qui vendent, agissent sciemment.

Sir JOHN THOMPSON: Toute personne qui sciemment vendra ou enlèvera de tout établissement de fabrication, un produit mélangé dans le sens de cet acte, et pour lequel un permis doit être obtenu, contrairement aux dispositions de cet acte, devra être punie, que ce soit un charretier ou toute autre personne.

Bill rapporté.

M. PATERSON (Brant).

SCRIP AUX MEMBRES DE LA MILICE-- RÉBELLION DE 1885.

Sir ADOLPHE CARON: Je propose que les résolutions du comité général, rapportées le 29 juillet, soient adoptées.

Résolution 5.

M. DAVIN: Avant que cette résolution soit adoptée, je demanderai au ministre de la milice s'il a demandé l'opinion du ministre de la justice au sujet des réclamations de la compagnie de volontaires de Saint-Albert.

Sir ADOLPHE CARON: J'avais l'intention, M. l'Orateur, lorsque cette résolution a été soumise, de déclarer à la chambre que j'ai soumis les réclamations de ces volontaires au ministère de la justice, et j'avais l'intention, comme je l'ai encore, de traiter ces volontaires comme les autres corps de milice mentionnés dans la résolution. Mais c'est la dernière résolution qui se rapporte à ces volontaires et, comme je l'ai expliqué l'autre jour, je considère qu'elle couvre le cas de la compagnie de Saint-Albert.

Résolutions adoptées.

Sir ADOLPHE CARON: Je demande la permission de présenter le bill (n° 159) concernant les concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le Nord-Ouest.

Motion adoptée, et le bill est lu la première fois.

MARQUES FRAUDULEUSES.

M. COSTIGAN: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 140) à l'effet de réprimer les marques frauduleuses.

Motion adoptée, et la chambre se forme en comité; le bill est lu une deuxième fois.

(En comité.)

Article 1.

M. PATERSON (Brant): Cet acte, si je comprends bien, ne se rapporte qu'aux deux articles mentionnés dans l'annexe?

M. COSTIGAN: C'est cela. Il donne de plus pouvoir au gouverneur en conseil d'ajouter d'autres articles.

Article 3.

M. COSTIGAN: Je demande la permission de modifier cet article de manière à ce qu'il se lise ainsi:

Tout arrêté du conseil adopté en vertu des dispositions de l'article précédent ne demeurera en vigueur que jusqu'à la fin de la session suivante du parlement.

M. PATERSON (Brant): Cela veut dire qu'il ne restera en vigueur que jusqu'à la session suivante.

Sir JOHN THOMPSON: Il se trouve révoqué à moins qu'un nouveau statut ne soit adopté pour lui donner effet.

M. PATERSON (Brant): Comment le public connaîtra-t-il cela?

Sir JOHN THOMPSON: Il sera publié dans la *Gazette officielle*.

Article 4.

M. CURRAN: Avant que le bill soit rapporté, je désire savoir si, avant que le bill soit lu une troisième fois, les fabricants de blanc de plomb auront l'opportunité de faire des représentations à l'honorable ministre à ce sujet. Beaucoup de commerçants

considèrent que le bill va trop loin. On croit que, le mot "pur" devrait être seul employé comme terme légal, pour désigner les matières non falsifiées. Le mot "véritable" et autres expressions légales, ont une signification différente dans le commerce, à cause de certaines qualités de blanc de plomb vendues sans cette désignation, et qui ont acquis une grande valeur sur le marché après que les fabricants ont fait beaucoup de dépenses pour les faire connaître. Ces fabricants prétendent que ce bill va leur causer un tort considérable. Ils en sont venus à la conclusion que le mot "pur" seul devrait être employé dans la loi pour désigner généralement les matières qui ne sont pas falsifiées. On se plaint aussi du dernier article du bill contre lequel il y a des objections. J'espère donc que l'honorable ministre voudra prendre ces questions en considération, s'il ne l'a pas déjà fait, et qu'il entendra ceux qui sont intéressés dans ce commerce, avant que le bill soit adopté en troisième lecture.

Bill rapporté.

LIGNES DE PONT ET DE CHARGE.

La chambre se forme en comité sur le bill (n° 106) concernant les lignes de pont et de charge.

(En comité.)

M. TUPPER : Ce bill a été soumis à un comité spécial et, comme il se rapporte à un sujet très important, le comité l'a étudié soigneusement. Il intéresse aussi le commerce maritime, et les deux ou trois propositions que nous avons reçues des exportateurs concordaient avec le bill, de sorte que le comité n'y a fait qu'une modification.

Bill rapporté.

CLUB DES PATINEURS À QUÉBEC.

M. DEWDNEY : Je propose que la chambre se forme en comité pour prendre en considération la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à transporter au Club des Patineurs à Québec certains terrains de l'artillerie dans la ville de Québec, sujet à telles dispositions et conditions que le gouverneur en conseil jugera convenables.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. DEWDNEY : J'ai présenté un bill semblable l'année dernière, mais on s'y est opposé. L'une des objections que l'on faisait, je crois, est que le bill aurait dû être basé sur une résolution. Une autre objection était qu'on disposait des propriétés militaires par un moyen inusité, en les donnant gratis, tandis qu'elles auraient dû être vendues à l'encan public. J'ai retiré le bill, et je propose maintenant une résolution demandant la permission de présenter un bill ; et je puis dire que depuis la dernière session, j'ai communiqué, par l'entremise du haut commissaire, avec les autorités impériales à ce sujet, et on m'a répondu qu'on n'avait aucune objection à ce que nous disposions de ces propriétés. Le Club des Patineurs à Québec a demandé, il y a un an et demi ou deux ans, d'acheter un morceau de terrain pour y construire un patinoir, avec l'entente qu'il abandonnerait l'ancien patinoir qui se trouve mal situé pour les fortifications et les édifices du parlement. Le gouvernement local de la province de Québec a aussi offert de donner \$5,000 pour la construction du nouveau patinoir si l'on voulait faire le

changement, et céder l'édifice pour servir de salle d'exposition. Cette offre n'a pas été retirée, et l'objet du bill est d'autoriser le gouvernement à céder ce morceau de terrain sur lequel on doit construire le nouvel édifice.

M. LAURIER : Que fait-on de la propriété appartenant au club en dehors du mur ? Le cède-t-on au gouvernement local ?

M. DEWDNEY : Je le crois.

Sir JOHN THOMPSON : On n'y fera pas de construction.

Résolution rapportée.

ACTE CONCERNANT LES COURS SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 138) à l'effet de modifier l'acte concernant les cours Suprême et de l'Échiquier.

M. LAURIER : C'est un bill important et qui mérite considération. La seule remarque que je fais au ministre de la justice, est au sujet du paragraphe 6 de l'article 37.

L'opinion de la cour sur toute question qui lui sera ainsi soumise, bien que n'exprimant qu'un avis, sera traitée, pour toutes les fins d'un appel à Sa Majesté en conseil, comme un jugement final de la dite cour entre parties.

Si je comprends bien les termes de ce bill, il comporte que dans toutes les questions qui tombent sous la juridiction du gouvernement ou du parlement comme tribunal d'appel, et qui se rapportent aux écoles séparées dans les provinces, et qui peuvent être référées à la cour Suprême, le jugement de cette cour doit être final et irrévocable pour le gouvernement. C'est-à-dire que quelle que soit la loi concernant les écoles séparées ainsi soumise à la cour Suprême, si cette cour déclare que cette loi est constitutionnelle, que le pouvoir provincial avait le droit de l'adopter, son jugement ne pourra pas être infirmé par le gouvernement, il mettra fin au litige ; mais que dans toute autre question dans laquelle le pouvoir de désaveu du gouvernement sera mis en cause, si on a recours à ce tribunal, son jugement ne sera pas final ; mais le gouvernement conservera le droit d'exercer le désaveu ou de ne pas l'exercer. La discussion de cette question ne sera peut-être pas longue, mais je soumetts au ministre de la justice qu'aujourd'hui, d'après la manière dont sont compris les pouvoirs du gouvernement depuis l'origine de la confédération, le droit de désaveu peut être exercé pour deux sortes de motifs. Il peut être exercé pour des raisons politiques et pour des raisons judiciaires. Si le ministre de la justice est d'avis qu'une législature provinciale a adopté une loi qui n'est pas de son domaine, il peut faire un rapport en conséquence au gouvernement et, sur ce rapport, le gouvernement désavoue cette loi. Voilà une décision judiciaire. Mais s'il s'agit d'un motif politique, le gouvernement a le droit de désavouer cette loi, même si elle est du domaine de la législature provinciale. C'est un pouvoir politique qu'il exerce alors, sujet à l'approbation du parlement, qui peut, dans la suite, approuver ou désapprouver l'exercice du droit de désaveu fait par le gouvernement. Le ministre de la justice, ou, plutôt, le gouverneur et son conseil, sur l'avis du ministre de la justice, peut dire qu'une loi quelconque n'est pas du domaine d'une législature provinciale et la désavouer.

Je ne veux pas le moins du monde entreprendre de critiquer, mais je crois pouvoir dire que ce pouvoir a été exercé dans le passé dans des cas d'une opportunité douteuse. Par exemple, si la législation de la province d'Ontario adopte une loi et que le ministre de la justice déclare que cette loi n'est pas du domaine de cette législation, quelque respectable que soit alors l'opinion du ministre de la justice, celle de M. Mowat, procureur général de cette province, n'est pas moins digne de respect. Je crois que quand un ministre de la justice, quel que soit son nom, déclare que la législation de la province d'Ontario a adopté une loi qui n'est pas de son ressort, on peut encore avoir des doutes sur la valeur de ce jugement. Si je comprends bien, c'est dans des cas de cette nature qu'on propose de rechercher l'opinion de la cour Suprême. Je crois qu'il est très à propos que ce pouvoir de désaveu existe, il est à propos que la question de savoir si une loi tombe sous la juridiction d'une législation provinciale, ou non, soit décidée par l'autorité judiciaire, après que les juges ont entendu les plaidoyers des avocats des deux côtés. Mais je soumetts au ministre de la justice que si, lorsque l'autorité judiciaire aura rendu son jugement, aura décidé, par exemple, que la loi en question est du domaine de la législation provinciale, si, dis-je, le ministre de la justice garde encore, comme il le fait dans cette clause, le pouvoir de renverser le jugement du tribunal, le mal qui existe aujourd'hui, au lieu d'avoir été atténué, sera devenu plus grand encore. En effet, il est certain que si le ministre de la justice déclare qu'une loi d'une législation provinciale est inconstitutionnelle, son opinion sera mise en doute, dans tous les cas, par cette législation et par son procureur-général, qui ne manquera pas de donner une opinion contraire. Mais encore, il n'y aurait qu'opinion contre opinion et l'autorité qui prévautrait serait celle du ministre de la justice. Mais si le ministre de la justice se réserve le droit de renverser le jugement de la cour Suprême quand elle aura décidé qu'une loi est inconstitutionnelle, alors le bill n'a plus sa raison d'être. Je prie l'honorable ministre d'observer que je ne parle nullement du pouvoir de désaveu pour des raisons politiques. Certainement, le désaveu exercé pour des raisons politiques ne tombe pas dans le domaine de la question que nous discutons en ce moment. Mais quand il s'agit de la constitutionnalité d'une loi, je prétends que le jugement de la cour devrait être final et irrévocable, non seulement quant aux lois qui concernent l'éducation, mais quant à toutes les autres lois.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que la rédaction de l'article en question a, en effet, induit jusqu'à un certain point l'honorable député en erreur ; je n'aime pas moi-même la rédaction de cet article ; c'est pour cela que j'ai rédigé un amendement dont je vais faire la lecture sur le champ, bien que l'article tel qu'il est en ce moment ne doive pas donner lieu aux objections faites par l'honorable député ; il en conviendra lui-même quand il l'aura étudié davantage. L'objet de ce bill n'est nullement de restreindre le pouvoir de désaveu accordé au gouvernement par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Ce que nous nous proposons dans ce bill, c'est d'assurer au gouvernement des moyens plus efficaces d'étudier les questions constitutionnelles qu'il est appelé à décider et ce bill stipulera le règlement d'un grand nombre de ces questions par d'autres moyen que le

M. LAURIER.

seul rapport du ministre de la justice. Sous le mode actuel, l'honorable député l'a dit avec raison, le pouvoir de désaveu est exercé dans deux cas : quand la loi désavouée est à l'encontre de la politique du gouvernement fédéral, en conflit avec ses droits, ou qu'elle porte atteinte à ses propriétés. Des lois sont quelquefois désavouées pour des motifs comme ceux-là. Dans l'autre cas, le désaveu est exercé quand la législation a outrepassé ses pouvoirs. Comme l'a dit l'honorable député, nous avons exercé le désaveu dans ce dernier cas presque toujours sur le seul rapport du ministre de la justice. On ne s'est guère prévalu du droit qui existe actuellement de soumettre ces questions à la cour Suprême, afin d'avoir son opinion ; c'est surtout parce que les juges de ce tribunal n'ont pas l'habitude de donner les motifs de leurs décisions ; ils se contentent de répondre d'une manière catégorique aux questions qui leur sont soumises par le gouverneur et son conseil, ce qui fait que leur jugement n'a que peu d'importance pour nous guider. Il peut se faire que la majorité seulement des juges de ce tribunal soit de l'opinion formulée dans le jugement, qui peut avoir été rendu parce que diverses raisons ont déterminé un ou plusieurs juges, etc. Mais il a surgi une autre difficulté quand il s'est agi de soumettre à la cour Suprême certaines causes, principalement les causes relatives à l'éducation qui tombent sous l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, c'est que les juges n'ont pas le pouvoir de faire faire de preuve sur les questions de faits. C'est ce qui est arrivé au sujet d'une loi adoptée par la législation de la province du Manitoba, à son avant-dernière session, loi qu'on a attaquée, parce qu'on prétendait qu'elle lésait les droits de la minorité.

Un acte impérial a été adopté pour empêcher que les droits de la minorité dans cette province ne soient méconnus soit par une loi, ou autrement ; cet acte a été adopté lors de l'union. La cour Suprême appelée à se prononcer sur la valeur constitutionnelle de la loi de la législation de la province du Manitoba, s'est donc trouvée dans la nécessité d'entreprendre une investigation sur des questions de faits. Il est donc nécessaire d'amender la loi dans le sens que nous proposons, afin de permettre à la cour Suprême d'instituer des enquêtes sur des questions de faits dans les causes comme celle-là.

Mais qu'arrive-t-il, quand il se présente une loi qu'il est question de désavouer, parce qu'elle n'est pas constitutionnelle ? A l'heure qu'il est, neuf fois sur dix, nous n'exerçons pas le désaveu quand il y a quelque doute sur la validité de cette loi ; nous laissons aux personnes intéressées le soin de faire décider la question par les tribunaux en la forme ordinaire. Cependant, quand nous sommes d'avis qu'une loi est inconstitutionnelle et que sa mise en vigueur doit être une cause d'embarras public, nous en recommandons le désaveu. Quand ce bill sera devenu loi, je suis convaincu que presque tous les cas de cette nature seront soumis à la cour Suprême, afin de s'assurer par elle de l'étendue des droits constitutionnels de la législature intéressée. Mais il ne faut pas oublier que dans les cas de cette nature, en Angleterre, où, on a longtemps renvoyé ces questions à la chambre des Lords, pour avoir son opinion et où on les renvoie maintenant, en vertu d'une loi spéciale au comité judiciaire du Conseil privé ; au Canada, où elles sont renvoyées à la cour Suprême du Canada, le jugement du tribunal n'a que la nature d'un conseil donné à l'exécutif et que le

pouvoir même de désaveu pour des raisons constitutionnelles ne cesse pas d'exister. Par exemple, l'exécutif demande à la cour Suprême si une loi adoptée par la législature de la province d'Ontario est constitutionnelle, ou ne l'est pas ; si la cour déclare qu'elle est constitutionnelle, il serait extrêmement absurde, virtuellement impossible au ministre de la justice d'en recommander le désaveu, après que le plus haut tribunal du pays aurait déclaré que la loi en question est du domaine de la législature provinciale. Or, dans cet article, notre intention s'a pas été d'affirmer le pouvoir que possède le gouvernement de désavouer pour des raisons constitutionnelles, une loi qui aura été déclarée constitutionnelle ; ce que nous voulons, c'est que, en vertu de la constitution, une opinion donnée par le comité judiciaire du Conseil privé, ou par la cour Suprême n'est que consultative, mais qu'on ne pourra néanmoins en appeler au conseil de Sa Majesté d'un jugement de la cour Suprême. Cette clause a donc pour objet de rendre le jugement de la cour final, quant à l'appel, au lieu de consultatif seulement qu'il est maintenant. Cependant, la rédaction en est obscure et j'ai révisé cet amendement afin de définir plus clairement ce que nous voulons dire :—

L'opinion de la cour dans les cas de cette nature, bien que consultative seulement, sera, quant à tout ce qui a trait à l'appel au Conseil de Sa Majesté, regardée comme un jugement final de la dite cour envers les parties intéressées.

Nous voulons simplement bien faire comprendre qu'il y a un droit d'appel que nous avons le droit d'exercer ; mais nous ne voulons pas enlever à l'article ni son efficacité, ni son autorité.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

Sir JOHN THOMPSON : Ce paragraphe permet à la cour de s'assembler le premier mardi d'octobre au lieu du quatrième mardi. Aujourd'hui, la vacance qui dure jusqu'au premier septembre se prolonge pour ce tribunal jusqu'au quatrième mardi d'octobre. On avait fixé cette date pour la commodité du barreau des différentes provinces, mais nous nous sommes entendus avec un grand nombre de membres du barreau de ces provinces pour fixer au premier jeudi d'octobre la session de ce tribunal. Je crois que cette date conviendra au banc. Elle conviendra aussi au barreau, car c'est le barreau de la province d'Ontario qui a demandé ce changement et le barreau des autres provinces y consent, pourvu que les causes des provinces maritimes soient appelées les dernières.

Article 2.

Sir JOHN THOMPSON : Le premier objet de ce paragraphe, c'est d'accorder le droit d'en appeler de la décision du tribunal inférieur accordant un nouveau procès. Actuellement, il y a appel de la décision de ce tribunal refusant un nouveau procès, mais si la cour accorde un nouveau procès, il n'y a pas d'appel de ce jugement, excepté sur des points de procédure. Par exemple, si un nouveau procès est accordé parce que le verdict n'a pas été conforme à la force de la preuve, il n'y a pas d'appel de cette décision. De sorte que le tribunal peut accorder un nouveau procès, sans qu'il soit permis à la partie que ce jugement lèse d'obtenir justice.

Nous voulons aussi affirmer que la cour a juridiction dans les causes de *certiorari* et de prohibition.

M. LAURIER : Dans quelles causes ? Actuellement, la cour a juridiction dans les causes d'*habeas corpus*, mais seulement jusqu'à une certaine limite, d'après mon interprétation de la loi. Je suppose que l'honorable ministre veut dire que la cour aura le pouvoir d'émettre des brefs de *certiorari* et de prohibition, dans les causes de la nature de celles dans lesquelles elle a maintenant le droit d'émettre des brefs d'*habeas corpus*.

Sir JOHN THOMPSON : Non. Dans quelques-unes des provinces, particulièrement dans celle du Nouveau-Brunswick, la loi donne aux cours le pouvoir de reviser sur *certiorari* un grand nombre de causes dans lesquelles les cours supérieures n'ont originellement aucune juridiction. Par exemple, des causes importantes de cotisation et d'imposition de taxes sont révisées par la cour Suprême de la province sur *certiorari* ; ces causes ont pour objet des milliers de piastres, et il n'y a pas d'appel du jugement de la cour parce que sa juridiction a été originellement exercée sur *certiorari* et que le procès n'a pas commencé devant ce tribunal même.

M. LAURIER : S'agit-il d'accorder un droit d'appel dans le cas de *certiorari* et de prohibition ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. LAURIER : Le ministre de la justice est-il d'avis qu'un juge doit exprimer son dissentiment, s'il est dissident ? N'aimerait-il pas mieux la pratique de plusieurs autres tribunaux, qui consistent à faire faire un rapport par le tribunal, au lieu d'avoir l'opinion de tel ou tel juge dissident ? Au Conseil privé et à la cour de cassation en France, les juges délibèrent—et je suppose qu'il faut qu'ils s'entendent entre eux pour adopter l'opinion de la majorité du tribunal—et le rapport représente l'opinion de la cour.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne voudrais pas obliger les juges dissidents à donner les motifs de leur opinion ; mais je voudrais qu'on pût connaître ces raisons. Nous dirons :—

Qu'un juge qui sera d'un avis contraire à celui de la cour pourra, comme la cour elle-même, donner son certificat son opinion et les motifs de cette opinion.

Nous mettrons ainsi le mot "pourra" au de "devra."

M. CAMERON (Huron) : Je crois qu'il aurait tort de faire ce changement. S'il s'agissait d'un tribunal en dernier ressort, dont les jugements seraient sans appel, la suggestion de l'honorable député de Québec-est (M. Laurier) serait bonne ; mais il ne s'agit pas d'un tribunal en dernier ressort et l'opinion du juge ou des juges dissidents, les motifs de leur dissentiment, les autorisés sur lesquelles il est fondé, doivent être connus des plaideurs, afin qu'ils sachent s'il est sage pour eux de porter la cause en appel, ou de n'en rien faire. Dans tous les tribunaux que je connais, dont les jugements sont sujets à appel, le juge dissident donne les motifs de son opinion plus au long que les juges qui forment la majorité du tribunal. Puisque les jugements de cette cour ne sont pas sans appel, je ne vois pas pourquoi on ne lui ferait pas appliquer la même règle.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a peut-être raison et s'il peut convaincre l'honorable député de Québec est (M. Laurier), je ne m'oppose pas à faire ce qu'il désire.

M. LAURIER : Je suis en faveur du mode français et de celui du Conseil privé. Je n'attache pas assez d'importance à ce détail pour en faire un motif d'opposition au bill ; si l'honorable ministre de la justice et mon ami, le député de Huron (M. Cameron), aiment mieux l'ancienne rédaction, je ne m'y oppose pas.

M. CAMERON (Huron) : L'article va-t-il être modifié.

Le PRÉSIDENT : Non, il reste dans le même état.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai l'intention de proposer l'addition d'un autre article. D'après l'article 29 de l'acte de la cour Suprême et de la cour de l'Échiquier, il est permis dans la province de Québec d'interjeter appel dans une cause de moins de \$2,000 avec les restrictions suivantes :— l'appel doit se rapporter à la validité d'une loi, à un honoraire de bureau, à un droit, à une rente, revenu ou somme d'argent payable à Sa Majesté, pourvu que tel appel soit interjeté d'un jugement de la cour du Banc de la Reine seulement. Avec notre système judiciaire actuel, d'autres causes concernant les droits et le revenu de Sa Majesté pour \$2,000 et plus, sont quelquefois jugées par d'autres cours et je veux donner appel dans toutes ces causes à la cour Suprême du Canada en insérant l'article suivant :—

Quand ce litige porte sur toute question de cette nature, ou se rapporte aux dits honoraires d'office, droit, rente, revenu ou somme d'argent payables à Sa Majesté, ou aux dits titres de propriétés de terrains ou d'édifices, rentes annuelles, ou autres choses de même nature, quand il s'agit de décider sur des droits futurs, ou quand la somme en litige est au-dessus de \$2,000, il y aura appel des jugements rendus dans la dite province, même si telle action, poursuite, cause, question, ou procédure judiciaire n'a pas pris naissance devant la cour Supérieure.

Je puis ajouter que cet amendement a été préparé à la suggestion d'un avocat éminent de Québec, qui a été un de mes prédécesseurs comme ministre de la justice, qu'il a été montré au juge en chef de la cour Supérieure qui, lui, l'a communiqué à ses collègues et que ces juges en ont recommandé l'adoption.

M. LAURIER : Le but de cette loi me semble être celui-ci : La cour de Circuit, dont la juridiction est limitée à \$100, peut quelquefois rendre des jugements dans des causes où sont en jeu des droits futurs, des cotisations municipales se montant peut-être à des milliers de piastres, et ces jugements sont sans appel. Si je comprends bien, on veut permettre aux parties d'en appeler de ces jugements à la cour Suprême, bien qu'il existe maintenant un droit d'appel des jugements de la cour du Banc de la Reine.

Sir JOHN THOMPSON : A l'heure qu'il est, il n'y a pas d'appel du tout à la cour Suprême, à moins qu'il ne s'agisse de causes qui ont pris naissance devant la cour Supérieure.

M. LAURIER : Je demande que l'adoption de ce bill en troisième lecture soit différée assez longtemps, pour permettre à quelques-uns des membres du barreau de la province de Québec d'en prendre connaissance.

Bill rapporté.

ACTE DES SAUVAGES.

M. DEWDNEY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 144) pour amender l'acte des Sauvages.

Sir JOHN THOMPSON.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que le ministre devrait nous dire pourquoi il a jugé à propos de proposer un amendement aussi rigoureux à cet acte. En comparant l'amendement avec l'acte tel qu'il est aujourd'hui, il verra que cet amendement accorde de grands pouvoirs à un seul homme. D'après le paragraphe auquel l'amendement doit être ajouté, si une plainte est faite à un surintendant général, celui-ci peut en prendre connaissance et déléguer une personne pour porter remède au mal. On a pris la précaution d'exiger qu'une plainte soit faite au surintendant général pour que ce dernier ait le pouvoir de s'occuper de l'affaire en question ; mais si je comprends bien, l'amendement accorde à tout agent des Sauvages, ou au chef de la bande, ou à un constable de faire ce que le parlement dans sa sagesse ne permettait auparavant de faire que lorsqu'une plainte formelle avait été faite au surintendant général et que ce dernier avait étudié l'affaire. Il me semble qu'on accorde à un seul homme des pouvoirs bien étendus. Si une personne quelconque refuse d'obéir aux ordres de ce constable, etc., elle sera jugée sommairement et pourra être condamnée à une amende de pas moins de \$5, et n'exécutant pas \$20 pour chaque jour qu'elle aura refusé de se conformer aux ordres ci-dessus mentionnés. Ce jugement sommaire signifie ceci : le constable dira à une personne d'abandonner une certaine terre et si elle ne le fait pas, elle sera condamnée à l'amende et à la prison. Je ne sais pas ce qui a pu engager l'honorable ministre à demander pour ces officiers des pouvoirs aussi extraordinaires. Je sais que dans le premier paragraphe, il est fait mention de toute personne, ou d'un Sauvage, autre que ceux de la bande ; mais le paragraphe même auquel cet amendement est ajouté dit que tout Sauvage de la bande, qui est illégalement en possession d'une terre, peut en être chassé, sur une plainte faite au surintendant général. Sans doute, l'honorable ministre sait que souvent des personnes sont en possession d'un lot de terre dans une réserve, et que même si on découvre que cette possession est illégale, ce serait recourir à une mesure sévère vive que de donner alors à un constable le pouvoir d'aller l'en chasser sans autre forme de procès.

M. DEWDNEY : Le but de cette loi est de faire punir les récidivistes qui, après avoir été chassés d'une réserve, reviennent s'y fixer. Il n'est pas possible en ce moment d'imposer une amende à ces coupables ; souvent, ils sont chassés d'une réserve et se sauvent sans punition, à cause de la procédure embarrassante à laquelle il faut recourir ; le surintendant est obligé de faire parvenir un mandat au shérif, ou à quelque autre agent qu'il nomme lui-même. En vertu de l'article 22, il est permis de chasser de la réserve un Sauvage, ou toute autre personne, ou un Sauvage qui n'appartient pas à cette tribu. L'article 23 ne parle que de l'emprisonnement ; si, après avoir été chassée d'une réserve, une personne y revient, elle recevra avis de l'agent des Sauvages, ou du chef des constables, de déguerpir, et si elle refuse de le faire, elle sera alors citée devant un magistrat qui lui fera subir un procès sommaire et qui la condamnera à l'amende. Il n'y a rien de trop rigoureux en cela ; c'est même une mesure nécessaire dans l'ouest, afin

de se débarrasser le plus tôt possible des êtres dangereux qui infestent les réserves.

M. PATERSON (Brant) : Les mots de l'amendement "Sauvage ci-dessus mentionné" peuvent s'appliquer à un Sauvage de la tribu, et je suggère qu'on ajoute : "N'appartenant pas à la tribu."

Amendement adopté.

Article 4.

M. PATERSON (Brant) : Je suppose que le ministre ne veut pas ériger en maxime qu'il a le droit d'accorder des privilèges de chasse et de pêche ; à quelle région cela s'applique-t-il : au Nord-Ouest ?

M. DEWDNEY : Non ; cela s'applique principalement aux provinces d'Ontario et de Québec ; je ne sais pas si nous avons donné des baux dans la province de Québec ; cependant, il y a eu récemment une demande. Dans la province d'Ontario, il y a cinq baux, trois sur l'île Walpole, un sur la réserve Caradoc et un sur l'Oneida.

M. PATERSON (Brant) : Les Sauvages ont-ils besoin de ces baux ?

M. DEWDNEY : Oui ; et c'est dans leur intérêt, aussi bien que dans l'intérêt de toute autre personne, qu'ils sont soumis à cette règle.

M. PATERSON (Brant) : Le surintendant général a-t-il le droit d'annuler ce permis ?

M. DEWDNEY : Oui ; du reste, ces baux ne sont faits que pour peu de temps. Ce que nous voulons, c'est de protéger le gibier et d'éloigner les braconniers ; les Sauvages y ont autant d'intérêt que les amateurs de sport.

M. DAVIN : Pendant que nous discutons sur ce sujet, je veux appeler l'attention du ministre sur une chose qui lui est devenue familière dans le Nord-Ouest. Les clauses de cette loi supposent, et je crois que c'est avec raison que les Sauvages, sont capables de comprendre les devoirs que leur impose la loi. Or, le ministre sait que dans le Nord-Ouest les Sauvages tuent sans cesse le gibier et dérobent ses œufs, ce qui le détruit rapidement. Je crois que le temps est venu de soumettre les Sauvages du Nord-Ouest aux lois destinées à protéger le gibier. Dernièrement, on a trouvé une bande de Sauvages qui venaient de la région située au sud de Régina, en possession d'une quantité énorme d'œufs : c'est ainsi qu'on extermine le gibier. Il me semble que puisqu'on juge les Sauvages en état de se soumettre à un article comme celui qui est en ce moment, l'objet de ce débat et comme le deuxième article de ce bill, l'heure est venue de se demander s'il n'est pas à propos de les obliger à se soumettre comme les colons blancs aux lois qui protègent le gibier.

M. MCGREGOR : Mais comment les Sauvages trouveront-ils de quoi vivre, si on les soumet à ces lois ? La plupart d'entre eux vivent de gibier et d'œufs qu'ils recueillent le long des ruisseaux et des lacs et dans les lieux inhabités. Si vous leur enlevez ce moyen de subsistance, de quoi se nourriront-ils ? Ils ne vivront pas seulement du jambon que vous leur envoyez de Régina ; ce jambon est quelque fois un peu vieux ; du reste, il n'est pas hors de propos de leur permettre de manger avec cela au moins quelques œufs. Quand le gibier de notre Nord-Ouest est assez vieux pour voler, il s'en va au sud et ce sont les habitants des Etats-Unis qui le tuent ; il me semble qu'on peut bien permettre aux habitants

de notre pays d'en prendre une petite part. Les lois concernant la classe et la pêche sont utiles dans quelques régions, mais pas partout. Parlons des lois concernant la pêche. Dans la région que j'habite, ceux qui habitent du même côté de la rivière que nous n'ont la permission de se servir pour faire la pêche que de quatre, cinq ou six rets, tandis que ceux de l'autre côté en mettent peut-être cent cinquante à l'eau.

Nous protégeons le poisson pour les habitants des Etats-Unis, qui habitent auprès de la frontière. Les Etats de la Pennsylvanie, de New-York, d'Ohio et du Michigan ont le droit de faire les lois qu'il leur plaît de faire, et nous, nous protégeons le gibier et le poisson pour les habitants de ces Etats. Je crois qu'il faut donner aux Sauvages la permission de s'approvisionner de gibier tant que le gibier reste dans la région qu'ils habitent, et avant qu'il émigre chez nos frères les Américains.

M. DEWDNEY : Je crois que ce que l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) a dit exprime un besoin qui se fait aujourd'hui sentir dans plusieurs parties de la province du Manitoba et du Nord-Ouest, où un grand nombre de Sauvages travaillent maintenant pour gagner leur vie. Là on commence à ressentir la nécessité de protéger le gibier et on consent volontiers sur les réserves de s'abstenir de le tuer, surtout la poule de prairie ; on consent à nous aider à protéger le gibier. C'est différent dans les régions éloignées du Nord, où les Sauvages n'ont guère d'autres ressources que la chasse et la pêche ; là, il serait bien difficile, ou plutôt impossible, de leur interdire la chasse une partie de l'année. Il y a quelques années, nous avons essayé de les empêcher d'exterminer le buffalo, mais cela n'a pas été possible, et il en sera de même pour l'autre gibier. Je prie l'honorable député de croire qu'un grand nombre de Sauvages comprennent combien il est important de protéger le gibier, surtout dans les districts où ils travaillent pour vivre.

M. MCGREGOR : L'honorable député sait qu'il y a les poules des prairies ne forment qu'une très faible partie de la nourriture des Sauvages, et qu'il en faudrait un grand nombre pour fournir aux Sauvages une somme considérable de nourriture. Les poules de prairie s'acclimatent au Nord-Ouest et ne vont pas dans le sud en hiver. Mais les oies sauvages, les canards sauvages autres gibiers de ce genre se dirigent vers le sud, et je crois que nous devrions permettre à ces gens d'en faire usage.

M. ROOME : Je crois que nous devons sauvegarder les intérêts des clubs de chasse dans les différentes régions, et j'aimerais à voir ajouter les mots suivants à cette disposition : "Toute personne ou toutes personnes."

M. DAVIN : Relativement aux remarques de mon honorable ami, le député d'Essex-nord (M. McGregor), je puis dire que le gibier est mieux protégé par les lois relatives au gibier, et que c'est une mauvaise nourriture lorsqu'on le tue hors de saison. Il parle de prendre les œufs des poules de prairie.

M. MCGREGOR : Non ; j'ai dit que ça ne faisait pas de différence.

M. DAVIN : Je suppose qu'il approuverait le surintendant général d'empêcher de prendre les œufs de poules de prairie, mais de leur permettre de faire usage des œufs de canards et d'oies. Mais

il oublie que les Sauvages tuent une quantité effrayante de canards et d'oies, surtout de canards, et que ce gibier est une excellente nourriture non seulement pour les Sauvages, mais aussi pour les colons blancs. Les oies, les canards et les poules de prairie ont été d'un grand secours aux colons blancs, et constituent presque la nourriture principale des Sauvages à certaines époques. Je conviens avec le ministre de l'intérieur que quelques-uns des Sauvages apprécient une restriction comme celle-ci; de fait, celui qui a vu depuis quelques années les Sauvages se faire commerçants et apporter du foin à Régina, où ils le vendent pour leur propre compte; celui qui a observé le bon sens dont ils font preuve et combien ils apprécient un marché fait d'une manière civilisée, viendra à la conclusion qu'ils apprendront très vite qu'il est de leur intérêt de se soumettre à une restriction comme celle que j'ai suggérée.

M. DEWDNEY: Je n'ai pas d'objection à l'amendement proposé par l'honorable député de Middlesex-nord (M. Roome).

Sir JOHN THOMPSON: La difficulté est que l'acte d'interprétation exclurait ces mots. Si nous les insérions ici, il nous faudrait les insérer partout.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

PRIME D'ENCOURAGEMENT AUX PÊCHEURS.

M. TUPPER: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 152) amendant le "chapitre 96 des statuts révisés du Canada à l'effet d'encourager le développement des pêcheries maritimes et la construction de bateaux de pêche."

Ce bill comme je l'ai expliqué en comité lors de l'étude de la résolution, a simplement pour objet d'augmenter le montant affecté au paiement des primes d'encouragement en l'élevant de \$150,000 à \$160,000. Cette estimation est basée virtuellement sur les dépenses faites depuis l'adoption de l'acte en 1882.

La motion est adoptée, le bill lu pour la deuxième fois, étudié en comité, rapporté, puis lu pour la troisième fois et adopté.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Sur la lecture de l'ordre concernant la reprise du débat sur la deuxième lecture du bill (n° 151) relatif à la compagnie d'express et de transport d'Ontario,

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que le temps est arrivé d'adopter ce bill en deuxième délibération et de le renvoyer devant le comité compétent.

La motion est adoptée, et le bill, est lu pour la deuxième fois.

HAVRE DE PICTOU.

M. TUPPER: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 150) concernant le havre de Pictou, Nouvelle-Ecosse.

M. DAVIES (I. P.-E.): Peut-être l'honorable ministre voudra-t-il expliquer l'objet du bill.

M. TUPPER: Il confère aux commissaires du havre le pouvoir d'emprunter.

M. DAVIN.

La motion est adoptée, le bill lu pour la deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

M. DAVIES (I. P.-E.): Ce bill crée-t-il une nouvelle corporation?

M. TUPPER: Le havre est présentement régi par un acte créant des commissaires. Ces commissaires sont chargés de certains devoirs, mais n'ont pas le pouvoir d'emprunter de l'argent.

Article 4.

M. DAVIES (I. P.-E.): Sont-ce les commissaires du havre qui ont demandé ce bill?

M. TUPPER: Oui. Les commissaires du havre m'ont envoyé le projet du bill, en ma qualité de ministre de la marine, avec prière de le faire sanctionner par le parlement. Je suspend l'adoption de l'article 3, contenu dans le projet du bill, afin de le refondre et de l'assimiler à la disposition ordinaire des actes concernant les commissaires du havre.

M. DAVIES (I. P.-E.): Quels sont les droits conférés aux commissaires du havre?

M. TUPPER: En vertu de l'article 2, les commissaires auront le pouvoir d'acquérir des terrains pour y construire des quais.

M. FRASER: J'aimerais à savoir s'il est nécessaire d'emprunter cet argent?

M. TUPPER: La nécessité de la disposition est évidente, d'après le rapport des commissaires. Ils n'ont virtuellement pas d'argent à leur disposition dans le moment, et ils sont pressés de faire des améliorations, surtout dans la rivière de l'Est et à d'autres endroits.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je ne tiens qu'à ce que nous ne devenions, ni directement ni indirectement, responsables des emprunts qu'ils pourront contracter.

M. TUPPER: On ne me demande rien de tel. Les seuls pouvoirs demandés sont ceux conférés ordinairement aux commissaires de havre là où des améliorations locales sont exécutées par ces commissaires.

M. FRASER: Peut-être cet argent n'est-il pas nécessaire. Je sais que les quais qui avoisinent Pictou sont dans un état déplorable. Le quai à l'est et le quai de la Pointe Abercrombie ont besoin d'être réparés. Je suis informé que les commissaires ont présentement en caisse \$3,000 ou \$4,000, et ils devraient employer cet argent avant d'en emprunter.

M. TUPPER: Si l'honorable député consulte le rapport des commissaires du havre, il constatera que la somme en caisse n'était que de \$72.26.

M. FLINT: Il est opportun d'ajouter dans cette disposition que les hypothèques seront sujettes à l'approbation du gouverneur en conseil.

M. TUPPER: Cela est statué dans les articles précédents, 2 et 1.

M. FLINT: Ça devrait être également inséré dans l'article 4, vu surtout que des pouvoirs très grands y sont conférés aux commissaires.

M. FRASER: Je crois que les quais de New Glasgow ont besoin de réparations. Des efforts ont été faits depuis quelque temps pour obtenir de l'argent afin d'améliorer les quais. Les gens sont

convaincus que les commissaires ont de l'argent en caisse. Si les commissaires déclarent dans leur rapport qu'ils n'ont pas d'argent, et qu'ils ont employé tout l'argent qu'ils ont reçu, sauf \$72, je n'ai rien à dire. Mais je suis convaincu qu'il y a de l'argent qui devrait être employé.

M. TUPPER : Il y a une somme non perçue de \$2,000, dont vent parler l'honorable député.

M. FRASER : Quel est le créancier ?

M. TUPPER : Je puis dire à l'honorable député que le percepteur des douanes au port de Picton est responsable d'une somme considérable aux commissaires, et si l'honorable député désire connaître tous les détails de cette dette, je puis lui donner la réponse qu'a faite le percepteur. L'ancien secrétaire est aussi responsable d'une certaine somme. Ils sont dans l'embarras au sujet de ce havre depuis plusieurs années, faute d'argent, et le public demande les facilités nécessaires, pendant que les commissaires répondent qu'ils ne peuvent pas faire d'améliorations à cet endroit, vu qu'ils n'ont pas d'argent à leur disposition. Ils demandent des pouvoirs qui ont été conférés à tous les autres commissaires de havre sans aucune hésitation de la part de cette chambre, et il y a un an ou deux, j'ai fait adopter un bill pour cette fin.

M. FRASER : Je ne m'oppose pas au crédit.

M. TUPPER : Il n'y a pas de crédit ; on ne demande pas ici un seul sou.

M. FRASER : Je veux dire le crédit demandé aux commissaires. Je sais que le parlement ne leur vote pas d'argent.

M. DAVIES : (I. P.-E.) : Tout ce que je crains, c'est qu'ils ne soient obligés de le faire un de ces jours.

M. FRASER : Tout en reconnaissant que ces améliorations sont nécessaires et devraient être faites, je crois que le gouvernement devrait donner instruction aux commissaires de voir à ce que toutes les sommes dues soient perçues avant de les autoriser à emprunter. Je suis convaincu que si cet argent est emprunté, il faudra le rembourser, et ces sommes dues ne seront jamais perçues.

M. TUPPER : Je puis dire que le ministère a donné des instructions complètes au sujet des sommes qui sont dues.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

DÉLINQUANTES DANS LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 143) concernant certaines délinquantes dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

La motion est adoptée, et le bill lu pour la deuxième fois, puis la chambre se forme en comité.

Préambule.

Sir JOHN THOMPSON : J'expliquerai brièvement qu'une maison de réforme pour les personnes du sexe féminin condamnées à la détention, a été, fondée dans la province de la Nouvelle-Ecosse par la communauté des Sœurs du Bon-Pasteur, branche de la maison qui existe à Ottawa ; et le projet soumis par ce bill, est que les prisonnières condamnées à être détenues dans les maisons pénales ordinaires de la Nouvelle-Ecosse puissent être transférées dans cette institution, et y être détenues sous les restrictions imposées dans les institutions sem-

blables des provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Manitoba. L'institution étant établie sous les auspices de dames appartenant à l'Eglise catholique romaine, le bill ne s'appliquera nécessairement qu'aux condamnées de cette religion, et les mêmes dispositions existent relativement à cette province, pour ce qui regarde l'école industrielle protestante, l'école de réforme catholique, et dans la province d'Ontario, pour ce qui regarde le Mercer Institute. Le bill a été présenté au Sénat, et celui qui l'y a présenté m'a convaincu que toutes les dispositions qu'il renferme ont été empruntées à un autre qui a déjà été adopté et essayé dans les mêmes circonstances.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai vu dans les journaux qu'il y a eu de l'opposition à ce bill au Sénat. L'honorable ministre sait-il quelle en était la nature ?

Sir JOHN THOMPSON : D'après ce que j'ai appris en lisant les débats du Sénat, on semblait être sous l'impression que l'institution pouvait servir à faire des prosélytes. Je ne puis comprendre la force de cette prétention, et je ne crois pas que cette objection ait sa raison d'être ; mais je crois que les principales objections faites au Sénat ont ensuite été retirées.

M. DENISON : Je n'ai pas d'objection à ce bill, mais on m'a signalé deux ou trois changements qui pourraient être faits avec avantage. Par exemple, dans l'article 2 et dans tout le reste du bill, se trouvent les mots " femme " ou " fille " et l'on a suggéré au Sénat que les mots " du sexe féminin " seraient préférable, parce que c'est une expression employée dans des cas de ce genre dans tous les statuts, et qu'il est toujours mieux de ne pas s'écarter d'un vieil usage dans une affaire de ce genre. Je remarque aussi que d'après l'article 9, une jeune délinquante recevrait une légère punition mais n'irait pas à l'institution, tandis qu'une délinquante âgée recevrait une sévère punition et irait à cette institution. Une jeune fille condamnée à un an d'emprisonnement n'irait pas à cette institution, parce que l'article 9 ne s'appliquerait pas à elle, car, d'après l'article 9, si elle a moins de 16 ans, la détention doit dépasser deux ans, et ne pas dépasser cinq ans. Comme résultat, une jeune délinquante qui, selon moi, serait plus susceptible de se corriger dans une pareille institution, n'y irait pas, tandis qu'une délinquante plus âgée qui serait punie plus sévèrement à cause de son âge, irait à cette institution. Je crois aussi que l'article 13, qui se lit comme suit, pourrait être modifié :

Si quelque personne respectable, digne de confiance, et de plus catholique romaine, veut se charger d'une fille détenue dans le Refuge industriel, et ayant atteint l'âge de douze ans, pour l'employer soit comme apprentie dans son métier ou industrie, soit, comme servante, et si cette fille est détenue dans le Refuge en exécution d'une sentence prononcée ou d'un ordre rendu sous l'autorité d'un acte du parlement du Canada, la directrice ou supérieure du Refuge pourra, avec le consentement du magistrat stipendiaire de la cité de Halifax, engager cette fille à cette personne pour un temps qui ne devra pas, sans le consentement de la fille, aller au delà de cinq années à compter du commencement de sa détention ; et sur ce, le magistrat stipendiaire ordonnera que cette fille soit libérée du Refuge à titre d'essai, sans préjudice, néanmoins, des dispositions de l'article précédent ; pourvu que les gages convenus dans tout acte d'apprentissage passé par application du présent article, soient payés à cette fille ou à quelque autre personne pour elle.

Cet article ne se rapporte qu'aux catholiques romains et, si j'ai bien compris, il s'agit d'une ins-

titution supportée par tout le monde. Il me semble que n'importe quelle personne devrait avoir le droit d'y mettre en apprentissage une jeune fille quelconque, pourvu qu'elle soit respectable et digne de confiance et qu'elle soit jugée telle par la directrice de l'établissement et cela, quelle que soit sa religion. Il ne serait que raisonnable qu'il en fût ainsi, vu que cet article ne s'applique qu'aux filles âgées de plus de douze ans. Je crois qu'il n'y aurait pas de danger que personne fasse du prosélytisme contre la religion catholique romaine. Un grand nombre de filles âgées de plus de douze ans se font domestiques, tout le monde le sait, et alors, on leur permet de pratiquer la religion à laquelle elles appartiennent. Je me demande si le comité ne doit pas réfléchir sur l'opportunité de rendre cet article plus général, surtout pour les filles âgées de plus de douze ans.

M. O'BRIEN : Je trouve une autre objection à ce bill. Nous donnons à cette institution privée le pouvoir de punir les criminels d'une manière sommaire. Nous accordons à cette institution des pouvoirs qui n'appartiennent qu'au gouvernement. Si nous le faisons, il me semble que nous devons au moins soumettre cette institution à une surveillance plus sévère et plus grande que celle dont il est question dans ce bill. Le seul article dans lequel il soit question d'inspection, c'est l'article numéro 15, dans lequel il est dit que ces maisons de refuge et d'industrie pourront être visitées en tout temps par un officier nommé en vertu d'un arrêté du conseil. Or, on sait que ce que personne n'est obligé de faire n'est presque jamais fait ; il est donc probable qu'avec une loi comme celle-là, il n'y aura pas d'inspection du tout dans cette maison. Je soutiens qu'on devrait faire faire cette inspection tous les ans. Si le gouvernement accorde à cette maison le droit de punir les criminels d'une manière sommaire, il doit faire exercer sur elle une grande surveillance ; autrement, il ouvre la porte aux abus les plus criants.

La nécessité de cette surveillance a été démontrée il y a quelques années par certains incidents qui se sont produits dans la province de Québec. Un asile d'une grande valeur a été incendié et, à cette occasion, on a fait observer—et je n'ai jamais vu la réfutation de cela—que dans cette maison, soumise à l'église catholique, certaines méthodes qui sont en usage dans toutes les institutions modernes étaient tout à fait inconnues. On n'exerçait sur cette maison aucune surveillance ou, si on en exerçait une, c'était une surveillance insuffisante, et cette institution était sous tous les rapports très inférieure à toutes les autres institutions semblables du Canada.

L'institution dont nous nous occupons en ce moment, est conduite sur des principes à peu près semblables ; je crois que la chambre devrait exiger qu'on la soumette à un système d'inspection complet et efficace. Ce n'est qu'à cette condition que je consentirai à voter pour accorder des pouvoirs aussi étendus à n'importe quelle institution, qu'elle soit protestante, catholique, ou d'une autre dénomination religieuse. Les personnes qui sont à la tête de ces établissements peuvent avoir les meilleures intentions du monde et, malgré cela, il peut se glisser, je ne dirai pas des abus, mais des défauts dans l'administration de l'institution, défauts qui pourraient être corrigés au moyen d'une bonne inspection.

M. DENISON.

Quand nous serons parvenus à l'article 15, je proposerai donc—à moins que le gouvernement ne le fasse—qu'il soit établi un système d'inspection qui rende le gouvernement absolument responsable de l'administration de cette maison.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis de l'avis de l'honorable député de Toronto-ouest : il est opportun de mettre le mot "femme du sexe féminin" au lieu de "femme ou fille." Mais je ne suis pas capable de saisir parfaitement la valeur de l'objection qui a été, je crois, soulevée au Sénat ; cependant il peut se faire qu'elle mérite notre attention. On a parlé des sentences de longue durée et des sentences de courte durée ; mais il faut se souvenir que l'admission dans cette maison est tout à fait volontaire ; c'est une maison de charité et rien autre chose ; il serait donc difficile de forcer les propriétaires de ces maisons de recevoir une classe de personnes qu'elles ne veulent pas y admettre ; or, il semble qu'ils ne veulent admettre que les filles qui sont condamnées à au moins deux ans de réclusion, afin qu'elles puissent y faire un séjour assez long pour se réformer et pour apprendre un métier utile. Si la ville de Halifax veut contribuer à l'entretien des prisonnières qui sont enfermées dans cette maison, elle peut le faire, mais si elle ne le veut pas, elle n'y est pas obligée. Cependant, la ville a cru devoir accorder environ \$60 pour chaque prisonnière envoyée dans cette maison par le magistrat de police.

Quant à l'inspection, je suis prêt à accepter toutes les suggestions qu'on me fera, afin de faire faire une inspection parfaite par l'autorité compétente. Ce n'est que par ce qu'en ont dit les journaux que je connais l'affaire dont l'honorable député de Muskoka a parlé. Mais par ce que j'ai lu dans les journaux, je n'ai pas compris que la cause des abus qui sont signalés était le manque d'inspection ; au contraire, j'ai compris que ces abus existaient en dépit du système d'inspection. Dans tous les cas je suis tout à fait prêt à accepter un amendement à ce sujet. Je crois qu'on ne saurait pourvoir avec trop de soin à l'inspection des maisons dans lesquelles les tribunaux font interner ceux qu'ils condamnent. Quant à l'article 13, dont l'honorable député de Toronto-ouest a parlé, article qui donne aux dames de l'institution le droit de faire apprendre un métier aux filles, je ne suis pas capable de permettre, comme le veut l'honorable député de Toronto-ouest, qu'une institution romaine catholique engage des enfants de l'un ou de l'autre sexe à des gardiens protestants, ou qu'une institution protestante engage des enfants catholiques-romains. Cet article donne simplement le pouvoir de mettre les enfants en apprentissage. Les personnes qui sont à la tête de ces maisons ne demandent pas d'autre autorité que celle qui leur est donnée dans cet article ; cet article enlève à toute personne, ou toute institution volontaire du genre de celle-ci, le droit de forcer les personnes qui sont en leur pouvoir à changer de religion.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je suis tout-à-fait de l'avis de l'honorable député de Muskoka et je suis très heureux de voir que l'on a reconnu l'importance de sa suggestion. Si l'honorable député a l'intention de proposer un amendement au bill, je lui conseillerais de le préparer avec soin et de prendre pour cela le temps nécessaire. On ne devrait pas adopter le bill ce soir ; mais l'honorable député devrait donner avis de son amendement afin que nous,

avons le temps d'étudier parfaitement à quelle sorte d'inspection cette maison doit être soumise. Il n'y pas de doute que quand on permet ainsi à une institution particulière de porter des sentences contre les criminels, l'Etat doit exercer sur cette institution la surveillance la plus stricte ; c'est l'intérêt public qui l'exige ; nous devons donc faire en sorte que cette loi pourvoie non seulement à une inspection, mais à une inspection efficace et continue. Avec cette garantie, je crois que la portée du bill en général n'est pas de nature à provoquer d'opposition. Je conseillerais à l'honorable député de Muskoka de s'entendre avec le ministre de la justice, s'il n'a pas déjà rédigé un amendement dans le sens qui vient d'être indiqué ; je considère ce détail comme un détail d'une grande importance.

M. O'BRIEN : J'espère que le ministre de la justice fera insérer lui-même l'article en question, vu qu'il a accepté la suggestion que nous lui en avons faite.

M. FRASER : Je crois que cet article devrait être rédigé de façon à soumettre cette institution à la même inspection que les autres institutions de Halifax, telles que l'asile des pauvres, l'hôpital Victoria et les autres maison de ce genre. Toutes les autres institutions de Halifax sont soumises à l'inspection. Je crois qu'il en doit être de même pour celle-ci. Je crois que l'inspection que ferait faire la ville de Halifax elle-même serait plus efficace que celle qui se ferait sous les auspices du gouvernement et qu'elle donnerait aux citoyens de cette ville une plus grande satisfaction, car tous les citoyens de Halifax et de la province ont confiance dans le comité qui est chargé d'exercer la surveillance sur ces maisons.

M. DENISON : Le ministre de la justice a nommé un fonctionnaire pour faire la visite des prisons ; c'est M. Moylan, je crois ; on pourrait lui confier l'inspection de cette maison.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas d'objection à cela.

Article 1.

M. DENISON : Je désire appeler l'attention du ministre de la justice sur ce paragraphe. Quand une femme ou une fille au-dessus de seize ans est condamnée à deux mois d'emprisonnement, elle peut être envoyée dans cette maison ; mais si une fille plus jeune que cela, capable de se soumettre à la discipline, et peut-être de profiter du bon exemple, elle ne peut pas être envoyée là ; mais il faut qu'elle aille à la prison commune, où elle peut être enfermée pour une période de deux ans. S'il y a dans la société une classe de personnes qui ont besoin de protection, ce sont bien ces jeunes filles innocentes, je puis me servir de ce mot, qui sont condamnées pour une première offense. Avant qu'une fille soit endurcie dans le mal, il est facile de la réformer ; mais plus elle a été condamnée souvent, plus il est difficile de la corriger.

Sir JOHN THOMPSON : Quand j'aurai trouvé une institution disposée à recevoir ces personnes, je serai heureux de demander au parlement le pouvoir de les lui confier.

M. FRASER : Quand j'ai pris la parole, je n'avais pas lu l'article 15 ; or, je constate qu'il répond à ce que j'ai demandé, car je sais qu'il existe à Halifax des règlements très sévères pour l'inspection des édifices, et je crois que cela fait disparaître la diffi-

M. O'BRIEN : Je ne crois pas que cela soit suffisant.

Article 5.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'aimerais qu'on me dise si les termes d'emprisonnement dans ces maisons de réforme sont les mêmes que dans la prison commune.

Sir JOHN THOMPSON : Non ; ils ne doivent pas l'être, et je vais relire l'acte avec soin, afin qu'il n'en soit pas ainsi.

Article 15.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que cet article reste tel qu'il est ; car dans le paragraphe qui contiendra des dispositions au sujet de l'inspection de cette institution, j'ai l'intention de pourvoir en même temps à toutes les institutions qui ont les mêmes pouvoirs.

Article 16.

Sir JOHN THOMPSON : Laissons-le tel qu'il est.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'appelle l'attention du ministre sur les termes suivants de ce paragraphe, que je ne comprends pas :

Si une détenue de telle maison de réforme, ou de refuge, devient incorrigible, elle pourra, sur un certificat du surintendant, ou de la supérieure, être envoyée dans un pénitencier, tel que pourvu par l'acte des Pénitenciers.

Il n'est pas possible qu'on ait voulu dire qu'une personne condamnée à la réclusion pour une offense quelconque pourrait être envoyée dans un pénitencier sur le simple *ipse dixit* du surintendant de la maison. Si le juge n'avait pas le pouvoir d'envoyer cette personne au pénitencier, il n'est pas possible d'accorder un tel pouvoir au surintendant de cette institution.

Le comité leve sa séance et rapporte progrès.

INSPECTION DES NAVIRES.

M. TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 149) concernant l'inspection des navires.

Motion adoptée, bill lu pour la deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

M. DAVIES, (I.P.-E.) : Je crois que le ministre a donné une courte explication de cette loi quand il l'a proposée ; mais j'ai oublié ce qu'il en a dit.

M. TUPPER : Je crois que l'honorable député se souvient que les unions d'ouvriers de navires envoient depuis plusieurs années, à cette chambre, des pétitions et des délégations, qui nous pressent d'adopter un bill pour protéger la vie des ouvriers, surtout contre les agrès défectueux des navires. Je crois qu'il n'y a que peu de plaintes contre les vaisseaux transocéaniques ; mais il y en a beaucoup contre ceux qui naviguent le long des côtes et à l'intérieur et l'expérience nous apprend que des accidents lamentables sont souvent arrivés. Nous proposons ce bill pour prévenir les accidents autant que possible et, pour cela, nous voulons que la chambre nous accorde des pouvoirs à peu près semblables à ceux qui nous sont accordés par l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur. Cet acte s'applique aux bouilleurs, etc., mais cette loi nous donne le contrôle du navire. Afin de ne pas rendre nécessaire d'autres impôts sur la navigation, l'honorable député veut que j'ai fait de la violation de cette loi une offense criminelle, que j'ai obligé

nos officiers publics à faire l'inspection des vaisseaux. Nous obligeons aussi les propriétaires de vaisseaux qui s'aperçoivent que les agrès de leur navire sont défectueux, à les faire raccommoier avec tout le soin nécessaire.

J'espère que, de cette manière, nous pourrions nous rendre aux désirs des matelots, et leur donner plus de protection pour leur vie sans augmenter les charges des propriétaires de navires, mais seulement en les obligeant à prendre plus de précautions.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'armateur est-il obligé de payer pour ces inspections ?

M. TUPPER : Non ; la loi oblige l'armateur à voir à ce que son navire soit en bon ordre, et s'il ne le fait, pas il est passible d'une amende. Les inspecteurs du gouvernement peuvent sur une plainte ou simple rumeur, aller faire l'inspection d'un navire et l'armateur est notifié que s'il ne se conforme pas à la loi, il s'expose à des poursuites.

M. DAVIES : Je suppose qu'il n'existe pas de loi comme celle-là en Angleterre ?

M. TUPPER : Non ; mais il en existe une qui atteint le même but. Là, on peut arrêter les navires, et la loi concernant la sûreté des navires donne plus de pouvoirs que nous n'en avons ici.

M. STAIRS : Cette loi s'applique-t-elle aux paquebots à vapeur.

M. TUPPER : A tous les navires.

Article 3.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Comment seront payés les inspecteurs ?

M. TUPPER : Ils sont payés actuellement. Le présent bill a pour but de donner plus d'autorité aux inspecteurs que nous avons déjà.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Mais n'est-ce pas l'intention de les payer davantage ?

M. TUPPER : Non, car ils auront très peu à faire en plus. Actuellement, quand ils vont sur un navire, ils inspectent la cale, la machine, etc., et il leur en coûtera très peu de remplir les autres fonctions que leur impose ce bill. D'après la nouvelle loi, par exemple, je pourrais envoyer un employé de mon ministère, qui reçoit déjà un salaire, inspecter un navire, ce que je ne puis pas faire maintenant.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je suis convaincu que l'honorable ministre sera désappointé. Je ne tiens pas à ce que l'on nomme un grand nombre de nouveaux fonctionnaires, mais si l'on impose ce surcroît de travail à ces employés, les chances sont que le travail sera fait d'une manière routinière.

M. TUPPER : La chose est possible, et il se peut que nous soyons obligés de revenir devant le parlement.

M. FLINT : Je vois que le gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, faire des règlements à ce sujet.

M. TUPPER : C'est un article qui se trouve généralement dans les bills de cette nature ; il existe dans l'acte concernant l'inspection des navires. La raison en est qu'il se présente quelquefois des circonstances dans lesquelles il est difficile de faire observer la loi, qui se trouverait être trop sévère. La stricte observance de la loi pourrait entraîner de trop grands sacrifices pour les intéressés. Dans ce cas, nous sommes autorisés à modifier les règlements. La même chose a lieu dans d'autres questions de ce genre.

M. TUPPER.

M. FLINT : Je crains que ce bill ne soit pas bien vu des propriétaires de navires ; il me paraît être, en grande partie, inutile, bien que je ne fusse pas présent lorsque le ministre l'a déposé devant la chambre, et que je n'aie pas entendu les raisons qu'il a données pour en expliquer la nécessité. Tous ceux qui connaissent les règles des Lloyd français et anglais, du Bureau Veritas de France, et du Record des États-Unis, savent que les inspecteurs de ces diverses compagnies inspectent les navires soumis à leurs règlements, tous les deux ans, et aussi en d'autres circonstances, quand un cas leur est signalé. Si les navires ainsi inspectés par l'entremise de ces compagnies ne sont maintenus en parfait ordre, ils sont exposés à perdre leur classification et le rang qu'ils occupent, auprès des compagnies d'assurance. A moins que le ministre n'ait de fortes raisons pour expliquer la nécessité d'une pareille loi, je crains qu'il ne s'embarrasse d'un rouage très encombrant, et pour le trésor public, et pour les propriétaires de navires ; car si la loi est appliquée le moins, il faudra payer ces inspecteurs ; autrement, il y aura de vives protestations, parce que les inspecteurs des compagnies dont je viens de parler exigent déjà des honoraires très élevés.

M. TUPPER : L'honorable député parle justement de la classe de propriétaires de navires qui ne seront pas affectés par ce bill, car le but n'est pas d'atteindre les propriétaires qui tiennent leurs navires en bon ordre, mais ceux qui poussent la négligence au point de ne pas s'inquiéter de savoir si la vie de leurs matelots est en danger ou non. C'est contre ces propriétaires d'une négligence inconcevable et presque criminelle que ce bill est dirigé. Il est présenté à la demande des marins dont les compagnons sont morts par suite de la négligence de certains propriétaires de navires. Il est clair que la classe de propriétaires de navires dont parle l'honorable député de Yarmouth, ceux dont les navires sont classés, n'auront pas à souffrir de cette loi.

M. FRASER : Comme le bill autorise l'inspecteur à monter à bord d'un navire et d'empiéter sur les droits du capitaine et du propriétaire, il serait peut-être bon d'en exempter les navires munis d'un certificat du Lloyd. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de faire faire une inspection par un employé du gouvernement, lorsque le capitaine présente un certificat d'inspection du Lloyd.

M. TUPPER : J'ai fait erreur, il y a un instant, en disant que le bill s'applique aux navires à vapeur. Il ne concerne que les voiliers.

M. FRASER : Je crois qu'un navire muni d'un certificat de Lloyds devrait être exempté de l'opération de cette loi, car quelquefois un navire pourrait être retardé.

M. TUPPER : Cette loi ne peut leur causer aucun tort. Un navire ne pourrait être retardé que dans le cas où l'inspecteur du gouvernement ne le trouverait pas en état de tenir la mer. Dans chaque cas, toutes les raisons devront être données.

M. FRASER : Sans doute ; mais après une inspection par un agent du Lloyd qui est une autorité bien supérieure à aucun des employés mentionnés ici, une inspection par l'inspecteur du gouvernement est inutile. Ce dernier pourrait considérer comme impropre à tenir la mer, un navire inspecté par le Lloyd et muni d'un certificat.

M. TUPPER : Je n'admets pas que les agents du Lloyd soient des autorités aussi extraordinaires, que l'honorable député à l'air de le croire. Je ne vois pas qu'on puisse les mettre au-dessus des fonctionnaires que nous employons, que nous payons en raison de leurs connaissances professionnelles, et qui ont tous subi un examen technique très sévère. Les employés du ministère de la marine ne sont certainement pas ce que prétend l'honorable député. D'ailleurs, la loi n'affectera pas les navires dont il parle. Prenons un cas, comme exemple. Un navire est classé et son propriétaire croit qu'il est en parfait ordre. Lorsque notre inspecteur qui pourrait être le capitaine Smith de Halifax, ou le lieutenant Gordon, fait son inspection et trouve des défauts, le propriétaire pourrait dire : " Mon navire est classé et je ne m'occupe pas de ces défauts." C'est pour prévenir cette négligence, et obliger les propriétaires à tenir leurs navires en parfait ordre et bien équipés, que ce bill est proposé. Je ne vois pas pourquoi le propriétaire d'un navire bien classé, ne remédierait pas aux défauts qui lui seraient signalés.

M. FRASER : Je maintiens que ma prétention est bien fondée. En règle générale, les maîtres de havre de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ne sont pas aussi capables que les employés dont j'ai parlé. Alors si un capitaine présente un certificat du Lloyd, le navire ne devrait pas être soumis à l'inspection d'un maître de havre, qui pourrait décider autrement que l'agent et déclarer que le navire n'est pas en état de tenir la mer. Ce maître de havre pourrait télégraphier au ministre de la marine, et le navire pourrait être détenu dans le port. J'admets qu'il y a beaucoup de navires auxquels on ne devrait pas permettre de tenir la mer, et j'admets aussi que le but de cette loi est excellent, mais elle donne trop de pouvoirs aux employés du gouvernement. On ne devrait pas empêcher un navire d'avoir un certificat du Lloyd de prendre la mer.

M. TUPPER : Cet article est presque semblable à l'article 50 de l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur. C'est justement celui qui offre une garantie aux matelots. L'honorable député comprend qu'aucun ministre ne voudrait gêner un navire, excepté dans les cas extrêmes et si le navire est détenu, toutes les raisons doivent être données au long par un fonctionnaire qualifié. Mais, comme l'honorable député prétend que nos employés ne sont pas qualifiés à agir dans ces questions navales—

M. FRASER : Non.

M. TUPPER : Il est difficile de discuter ce point avec lui. Nos lois doivent être des instruments très dangereux, dans ce cas, car nous donnons à nos fonctionnaires des pouvoirs très étendus. La situation serait différente si l'on pouvait porter certaines accusations contre quelques-uns de nos fonctionnaires à qui nous payons des prix élevés.

M. FRASER : Je ne dis rien contre ces fonctionnaires.

M. PUTNAM : Ce bill s'applique-t-il aux navires océaniques ?

M. TUPPER : Oui.

M. PUTNAM : Lorsque nos navires ont été inspectés par les agents du Lloyd et des compagnies

d'assurance, ils pourraient être autorisés à prendre la mer sans subir une nouvelle inspection.

M. TUPPER : Je sais que les propriétaires sont hostiles à toute législation concernant leurs navires. Je sais qu'on peut sans crainte s'en rapporter à la plupart des propriétaires de navires du Canada pour la garde et l'entretien de leurs propriétés ; dans leur propre intérêt, ils en auront bien soin ; mais la difficulté, c'est qu'on a constaté depuis des années que quelques-uns d'entre eux ne sont pas aussi soigneux, font preuve de négligence et s'adonnent à la spéculation, et c'est pour cela que le parlement s'est immiscé si fortement dans l'administration de leurs propres affaires. Je ne crois pas que l'honorable député de Hants (M. Putnam), ait étudié attentivement le bill, car il verrait qu'un navire bien classé n'aura pas un jour de retard à subir ; et si un des fonctionnaires constatent que le grément n'est pas sûr ou suffisant, je suis certain que le capitaine s'empresserait d'y remédier, avant de prendre la mer. Il ne suffit pas qu'il y ait quelques défauts, mais il faut donner les raisons pourquoi le navire ne pourrait pas prendre la mer en sûreté, et sans mettre en danger la vie et la propriété. Un certificat du Lloyd, une police d'assurance, ou toute autre chose de cette nature, ne suffiraient pas pour des défauts comme celles que je viens de nommer, et c'est dans ce cas seulement qu'un navire pourrait être retardé. Cependant, il vaut mieux discuter les articles du bill l'un après l'autre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il aurait probablement mieux valu discuter le principe du bill avant de siéger en comité, mais j'avoue que je ne lui ai pas accordé toute l'attention nécessaire. Peut-être que le but que se propose le ministre serait atteint en limitant les effets de ce bill à la navigation intérieure. Je crois que les plaintes qui ont donné lieu à ce projet de loi, provenaient du grément défectueux des navires des lacs et après ce que vient de dire le ministre, je ne crois pas qu'on se soit plaint des navires océaniques de nos ports de mer. Le ministre, ni personne autre ne peuvent désirer soumettre les propriétaires de navires à des conditions onéreuses. Il y a plusieurs raisons pour qu'un propriétaire n'envoie pas son navire en mer en mauvais état. La première, qui est une très forte garantie, c'est l'inspection du Lloyd ou du Bureau Veritas, et l'autre, c'est qu'un propriétaire qui envoie son navire en mer en mauvais ordre, perd toute l'assurance. Nous avons eu l'expérience de plusieurs années pendant lesquelles aucun navire n'a été envoyé en mer sans être en bonne condition. Je demande alors au ministre s'il est prudent d'inclure dans ce bill cette classe nombreuse de navires océaniques, quand il y a tant de raisons pour qu'ils ne soient pas envoyés en mer sans être en bonne condition pour cela. Nous savons qu'il n'y a rien qu'un propriétaire ou un marchand déteste autant qu'une inspection continuelle de son navire. On a beau dire qu'un maître de havre ne retardera jamais un navire, si on donne trop de pouvoirs à ces gens en autorité dans un port de mer, il n'y a pas d'ennuis ou d'embarras qu'ils ne peuvent causer à un propriétaire avec lequel ils ne seraient pas en bons termes. A moins d'une nécessité urgente, j'insiste pour que le bill ne s'applique qu'aux navires des eaux intérieures.

M. TUPPER : Je puis assurer à l'honorable député que de toutes les parties du Canada, une lé-

gislation dans ce sens nous a été demandée, et je crois même que nous avons reçu des requêtes de Halifax. L'an dernier, lorsque je parlais de ces accidents dans les provinces d'Ontario et de Québec, je n'avais nullement l'intention de dire que le danger n'existait que dans ces provinces. Bien qu'une grande partie de ce que dit l'honorable député soit vraie dans le cas d'un capitaine ou propriétaire prudent et honnête, il y a dans la navigation des personnes imprévoyantes et elles n'appartiennent pas à une province en particulier. Je me rappelle une circonstance qui m'a paru très extraordinaire et dans laquelle il y a eu des plaintes graves contre la condition d'un navire de Québec dont j'ai oublié le nom. Le capitaine, pour éviter des dépenses, ne voulait pas faire faire les réparations à Québec et désirait traverser l'Atlantique. Des représentations me furent faites à ce sujet, par plusieurs autorités et je crois que la chambre de commerce de Québec était du nombre, et j'ai constaté que nous n'avions pas le droit d'empêcher le navire de partir. Sa classification ne pouvait pas en souffrir, car il avait reçu ces avaries sur le fleuve.

M. DAVIES (I.P.-E.) Était-ce un navire anglais ?

M. TUPPER : Je ne m'en souviens pas. Je craindrais indéfiniment de causer des embarras à la navigation, mais je ne vois pas que ce bill donne aux fonctionnaires du gouvernement les pouvoirs extraordinaires dont parle l'honorable député. Un maître de havre ne pourrait pas donner carrière à son mauvais vouloir ou à son ignorance en retardant le départ d'un navire, car il faut qu'il donne les raisons pour lesquelles il l'empêche de partir. Je vais lire l'article 9 qui dit.

Si un inspecteur fait rapport au ministre, par écrit, qu'il considère qu'un navire sujet à inspection en vertu du présent acte ne pourrait faire un voyage ou trajet de tout port ou lieu en Canada, sans mettre en danger la vie des personnes ou les biens qui sont à bord, en exposant les faits sur lesquels il base son rapport, le ministre pourra ordonner que ce navire soit détenu, et l'inspecteur pourra alors détenir ce navire et en notifier un principal officier des douanes à tout port; et aucun navire ainsi détenu ne partira pour un voyage ou trajet comme susdit, ou ne sera employé à la navigation, jusqu'à ce que le ministre le permette.

Cela signifie une inspection par un expert en matière navale et non un employé exposé à subir de semblables influences; et l'honorable député doit voir qu'un maître du havre ne pourrait pas détenir un navire, sans donner les raisons pour lesquelles son départ mettrait en danger la vie et la propriété. Ces abus ne pourraient avoir lieu que dans des cas exceptionnels. Le cas que j'ai dans l'idée, c'est lorsqu'un navire est réparé à la grosse et sans soin, pour épargner quelques piastres et envoyé en mer dans cet état. Pendant que le navire engage son équipage et se prépare à prendre la mer, une inspection complète pourrait avoir lieu, et n'occasionnerait aucun retard. Il n'y a donc pas à craindre—et c'est à cela surtout que tend le raisonnement de l'honorable député—l'intervention d'un fonctionnaire plus ou moins irresponsable. Nous aurons pour nous en garantir le fait que l'acte de, cet employé serait rapporté au ministre, et l'honorable député doit comprendre avec quel soin n'importe quel ministre examinerait toute l'affaire avant de ne rien entreprendre qui pût avoir des conséquences aussi graves que la détention d'un navire. C'est justement parce que des pertes de vies ont été causées grâce à l'absence d'une loi comme celle-ci.

M. TUPPER.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je dois dire que je n'avais pas dans l'esprit le cas que cite le ministre et je ne craignais pas qu'il fit un mauvais usage du pouvoir que lui confère ce bill, en sa qualité de ministre de la marine et des pêcheries. Il a surtout cherché à démontrer la nécessité du bill en disant que le grément pouvait être défectueux; mais il va plus loin; il ne demande pas seulement l'inspection du grément, mais aussi celle de la coque du navire.

M. TUPPER : Nous avons déjà ce pouvoir pour la coque, la machine, les chaudières etc., et nous le demandons pour les agrès.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je reconnais l'utilité de toutes les dispositions de l'acte des bateaux à vapeur; un navire qui transporte des voyageurs doit être soumis à une inspection très minutieuse de la part du gouvernement. Mais je ne vois pas d'analogie entre les bateaux qui transportent les voyageurs et l'inspection qu'on veut étendre aux navires océaniques. L'article 4 autorise le fonctionnaire à inspecter la coque : l'article 5 permet au gouvernement en conseil de passer des règlements pour cette inspection; l'article 6 autorise le maître du havre à faire un rapport toutes les fois que quelque chose va mal; l'article 7 autorise l'inspecteur à monter à bord d'un navire, de l'inspecter et de l'examiner en tout temps, et il peut ordonner le déchargement de toute cargaison, lest ou agrès. C'est beaucoup de pouvoir à donner à un maître de havre.

M. TUPPER : Tout cela existe déjà.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui; dans l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, mais je prétends qu'il n'y a pas d'analogie entre l'inspection des bateaux à vapeur qui transportent des voyageurs dans les eaux intérieures du Canada et l'inspection que nous devons exiger des navires océaniques.

M. TUPPER : C'est là un refus catégorique à la requête des marins. Ces matelots disent : Nos vies sont aussi précieuses que celles des voyageurs que vous protégez; plusieurs d'entre nous ont péri par suite de la négligence des capitaines; et nous vous demandons de prévenir ces malheurs autant qu'il est en votre pouvoir.

En conséquence, par ce bill, le pouvoir que nous possédons déjà quant à la coque d'un navire, nous l'étendons aux agrès dans lesquels ces matelots sont obligés de monter, sous peine d'emprisonnement. C'est pour cela qu'ils nous disent : Avant que nous soyons obligés de monter dans ces agrès, nous voulons que vous voyez à ce que les propriétaires de navires prennent toutes les précautions nécessaires pour que tous les agrès soient sûrs et en bon état.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas à répéter que nous avons déjà l'inspection du Lloyd et du Bureau Véritas, ni que le propriétaire est exposé à perdre son assurance, ni que les matelots ne sont pas obligés de partir dans un navire qui n'est pas en état de tenir la mer, puisque d'après l'acte de la marine marchande, ils peuvent refuser. Je faisais remarquer que l'honorable ministre accordait des pouvoirs exorbitants à certains fonctionnaires, comme les maîtres de port, &c. Ils peuvent détenir un navire qui est prêt à partir, le faire décharger, quitte à constater ensuite que la coque est en bon ordre; ils peuvent exercer ces pouvoirs de manière

à les rendre très onéreux pour les propriétaires de navires.

M. TUPPER : Je n'insiste pas du tout sur la rédaction exacte de ces articles ; je ne suis que trop heureux d'accepter l'aide de la chambre pour les amender ; mais l'honorable député paraît discuter le principe même du bill, qui n'est autre au fond, que celui-ci : le temps est venu où nous devons faire pour les matelots ce que nous avons fait pour les voyageurs.

Jusqu'à présent, la loi a fait une distinction entre ces deux classes de navires. On a exigé des garanties plus grandes, et des conditions plus sévères des propriétaires de navires qui transportent des voyageurs que de ceux qui transportent des marchandises. C'était là l'esprit de la loi. Ce bill répond à la demande qui nous a été faite d'aller plus loin et de faire quelque chose pour protéger la vie des matelots. Nous devons supposer que le principe du bill est admis, et ne nous occuper, en comité, que de la rédaction des articles et des pouvoirs qu'ils confèrent ; lorsque viendra la troisième lecture, on pourra discuter toute la question et la chambre pourra alors décider comme elle l'entendra, rejeter le bill ou adopter des amendements.

M. WOOD (Westmoreland) : Je demande de nouveau au ministre si dans le cas de Québec, qu'il a cité, il s'agissait d'un navire classé ou non. Je crois qu'il a répondu que cela ne faisait pas de différence. Dans mon humble opinion, cela fait toute la différence du monde. Si ce navire était en réparation à Québec et était un navire classé, ces réparations auraient dû être faites sous la surveillance d'un agent du Lloyd ou du Bureau Véritas, et cette inspection eût été suffisante pour la garantie de l'équipage qui aurait pu le monter ensuite et prendre la mer. Si, d'un autre côté, ce n'était pas un navire classé, il tomberait sous l'opération du présent bill, au cas où l'amendement suggéré par un honorable député serait accepté. Il me semble que la position prise par un certain nombre de députés, est la bonne, que ce bill ne devrait pas s'appliquer aux navires classés soit par le Lloyd, soit par le Bureau Véritas.

Quant aux requêtes dont a parlé le ministre, je crois qu'elles ont surtout pris naissance dans l'ouest. Je sais qu'on en a fait circuler quelques-unes dans le district que j'habite et qu'elles ont été signées par les associations ouvrières, mais je ne sache pas qu'elles aient été signées par quelqu'un d'intéressé dans la question ou connaissant quelque chose dans la navigation ; ces requêtes avaient été envoyées par les associations de l'ouest pour obtenir les signatures des associations ouvrières des provinces maritimes.

M. CHARLTON : Il n'y a pas de doute que le gouvernement ferait mieux de laisser l'inspection des navires aux agents du Lloyd, et des compagnies d'assurances. Ce bill entraînera la création d'une classe de maîtres de havres, de gardien de ports, d'inspecteurs de navires dont les fonctions seront inquisitoriales, et les résultats en seront certainement très désagréables. Je ne crois pas que le gouvernement puisse avoir à se plaindre du classement des navires par les compagnies d'assurance, et s'il entend de se charger lui-même de cette inspection, il exposera les propriétaires à des retards vexatoires et les mettra à la merci des gens mal intentionnés qui pourront les mettre en conflit avec ces fonctionnaires. Je ne vois pas pourquoi

nous aurions deux organisations pour assurer une chose qui est déjà suffisamment garantie par l'opération des compagnies d'assurance.

Je suis tout à fait de l'avis du ministre quant à l'opportunité d'une loi uniforme pour les navires océaniques et les navires de l'intérieur. Si certaines précautions sont nécessaires dans un cas, elles le sont dans l'autre. Je crains que le ministre en rédigeant les articles de ce bill a un peu perdu de vue les intérêts des propriétaires de navires. Il doit s'être laissé influencer par les requêtes des associations de matelots et des sociétés ouvrières. Le but est sans doute louable, puisqu'il s'agit de protéger la vie des matelots, mais il faut aussi tenir compte des droits des propriétaires. Je vois par le paragraphe (a) de l'article deux que ce bill s'applique aussi aux barges de remorquage.

L'honorable ministre doit savoir que surtout dans les eaux intérieures, les bateaux de cette catégorie ne sont pas classés et servent à transporter le bois. On les charge de bois et on les met à la remorque d'un bateau à vapeur, et un certain nombre de ces bateaux constitue ce qu'on appelle "un remorquage." Ce genre de navigation offre très peu de danger. La nature même de la cargaison protège le bateau contre les naufrages et les risques sont comparativement insignifiants. Ils descendent avec une cargaison de bois et reviennent sur lest, d'un court voyage sur les lacs, et les dispositions de ce bill vont mettre fin à ce trafic des lacs.

M. O'BRIEN : Je dirai à l'honorable député qu'un naufrage a eu lieu sur le lac Ontario, il y a trois ou quatre ans, par suite de déféctosité auxquelles ce bill remédie. Je me rappelle très bien les circonstances, car la chose a fait du bruit dans le temps.

M. CHARLTON : Quel était le nom du navire ?

M. O'BRIEN : Je l'ai oublié, mais j'ai encore les circonstances toutes fraîches dans la mémoire.

M. CHARLTON : Le transport du bois et du grain n'est pas sans quelques risques.

M. O'BRIEN : C'était un cas de pure négligence.

M. CHARLTON : Ce genre de trafic est très considérable, et les accidents, en proportion des affaires qui se font, sont très rares, plus rares je crois, que dans tout autre genre de trafic sur les lacs.

M. TUPPER : Le seul cas dans lequel ce bill s'applique aux barges, c'est lorsqu'il ne serait pas sûr de laisser partir la barge. L'honorable député ne prétend certainement pas qu'on devrait permettre à une barge impropre à la navigation de partir. Quant au petit nombre de pertes de vies, il est dû au petit nombre d'hommes sur chaque barge.

M. CHARLTON : Si ce remorqueur ne répondait pas aux exigences de l'inspection tel qu'il le stipule, il ne pouvait pas faire le service ; et si les dispositions du bill sont adoptées, cela rejettera du commerce de transport du bois une classe considérable de vaisseaux des lacs.

M. STAIRS : Je ne crois pas que l'honorable député ait raison de dire que la même règle doit s'appliquer aux vaisseaux océaniques et aux vaisseaux des eaux intérieures. Ce qui devrait guider le jugement de la chambre, c'est de savoir si une semblable législation est nécessaire. L'attitude prise par ceux qui sont opposés à ce que le bill soit

appliqués aux navires océaniques, est basée sur le fait que l'on n'a pas démontré la nécessité de cette législation; et avec toute la déférence due, à l'opinion de l'honorable ministre—et je l'approuve entièrement lorsqu'il dit que nous devons assurer la sécurité des marins, car ce point mérite notre attention tout autant que la sûreté des voyageurs—je crois que l'honorable ministre aurait dû démontrer que les marins des provinces maritimes avaient demandé une législation de ce genre et avaient cru leur sûreté exposée, à cause des difficultés et ennuis auxquels il propose de remédier. Je suis sûr que nulle part dans les provinces maritimes il n'existe, chez les pêcheurs ou les marins, le sentiment que leur vie a été mise en danger, par les vaisseaux qui ne peuvent tenir la mer, bien que l'on ne puisse nier que parfois ces vaisseaux peuvent faire voile.

Relativement à ce qu'a dit l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) au sujet des pétitions, je et suis sûr que celles qui ont été envoyées de Halifax présentées par mon collègue et moi, avaient toutes été inspirées dans l'ouest et envoyées par diverses unions ouvrières de l'ouest, et ne venaient pas des matelots ni de ceux particulièrement intéressés en cette matière.

Je partage fortement l'opinion de l'honorable député de Queen, I.P.-E., (M. Davies). Il est désirable que le ministre tâche d'exempter les vaisseaux qui vont sur la mer, pour la raison déjà donnée, savoir, que les dispositions qui existent au sujet de l'état de ces vaisseaux, et de leur appareil, sont amplement suffisantes. J'ajouterai que si le ministre consentait maintenant à faire cette exception, il lui serait facile, s'il se présentait quelque danger, à cause de l'état défectueux de ces vaisseaux, de biffer l'exception et d'appliquer la loi. Mais jusqu'à présent, l'existence de ce danger n'a pas été démontré, et l'honorable ministre devrait considérer les représentations faites ce soir s'il ne peut exempter ces vaisseaux.

M. INGRAM: J'aimerais dire quelques mots au sujet des requêtes qui ont été présentées. Les honorables députés ont dit que ces requêtes venaient de l'ouest. En cela, je diffère d'opinion avec eux. L'été dernier, un grand nombre d'hommes de toutes les parties du Canada, se réunirent à Ottawa; parmi eux se trouvaient un grand nombre de marins, et il paraît que ces marins admirent que, vu l'état défectueux de vaisseaux qui quittent certains ports du Canada, le seul moyen de conjurer le danger était de présenter des requêtes à cette chambre, pour qu'elle fit une législation dans l'intérêt des armateurs. Si je comprends bien, les matelots sont prêts à reconnaître les droits des armateurs, mais en même temps ils veulent être protégés. On a fait circuler ces requêtes dans tout le pays; elles ont été signées et elles ont servi de base au bill que présente le ministre. Je me rappelle qu'au commencement, une délégation est venue voir le premier ministre et ses collègues, et feu le premier ministre a promis aux marins qu'un bill de ce genre serait présenté. Il y a un an ou deux, je crois, un modèle de coque fut apporté à Ottawa pour l'édification des députés. Il n'est que juste de protéger la vie des marins, bien que l'honorable député de l'Île du Prince-Édouard dise que les steamers devraient avoir toute la protection, parce qu'ils transportent des voyageurs.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député ne doit pas mal interpréter mes paroles. Je n'ai pas M. STAIRS.

dit que la vie des marins ne valait pas celle des voyageurs; j'ai tout simplement dit qu'il n'était pas juste d'établir une analogie entre les steamers océaniques garantis par les agents du Lloyd et qui transportent un grand nombre de voyageurs, et les petits vaisseaux qui vont et viennent sur les eaux intérieures. Il ne s'en suit pas nécessairement que la même règle doive s'appliquer aux deux. J'ai toujours vécu dans un port de mer, et je sais que Lloyds et les compagnies d'assurance donnent d'assez grandes garanties, et je crois que vous feriez bien d'adopter la proposition de l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) au sujet de vaisseaux certifiés par le Lloyd, le Bureau Veritas ou l'*American Record*; je crois que cela serait suffisant.

M. TUPPER: Je considérerai comment cela peut se faire, mais la difficulté est que, même sur les navires de première classe, les accidents dont il est question dans une ou deux dispositions de ce bill, sont arrivés. L'honorable député hoche la tête; mais il ne dira pas que, parce qu'un navire est de première qualité, cela prévient tout accident.

M. WOOD (Westmoreland): Alors un tel navire ne retournera plus à la mer; il faut qu'il soit réparé d'après les instructions de l'inspecteur du Lloyds, qui lui enlèvera sa classe s'il n'est pas réparé à sa satisfaction.

M. TUPPER: Si tout n'est pas convenablement fait sous ce rapport, non seulement ce navire perdra sa classe, mais les vies que nous voulons protéger. L'honorable député de Hants (M. Putnam) est propriétaire d'un steamer, et il sait qu'il peut être détenu à tout port anglais, jusqu'à ce que les officiers soient convaincus que son steamer est prêt pour la mer. Le certificat ne sera pas reconnu en Angleterre, si le navire a quelque défaut, mais je ne fais pas entrer cela dans le bill. Je vais considérer jusqu'à quel point il est convenable d'exempter les vaisseaux de première classe.

L'honorable député a parlé des bateaux remorqueurs. Je pourrais lui citer de tristes accidents arrivés sur ces bateaux. Nous ne voulons pas leur nuire, mais quand nous voyons que ce bateau n'est rien autre chose qu'une boîte pourrie, nous n'allons pas permettre au propriétaire de faire de l'argent en exposant des vies humaines. La preuve abonde de toutes les parties du pays, car cette législation a été demandée par des unions ouvrières composées de marins ou autres. Tous sont animés du même désir, la protection de leurs compagnons.

L'honorable député demande si les marins des provinces maritimes ont envoyé des requêtes, mais il sait que tous ceux qui travaillent sur les steamers des provinces maritimes sont des étrangers, tandis que ceux de l'ouest sont des Canadiens. La seule organisation pour ceux de Halifax, par exemple, qui servent comme marins, c'est l'organisation ouvrière générale. Une série de requêtes a été présentée à cette chambre, le 14 mai de cette session, comprenant l'union internationale des briquetiers et des maçons d'Amérique, de Halifax.

Une VOIX: Étaient-ce des marins?

M. TUPPER: Non, mais les marins appartiennent à ces organisations. Ce sont des organisations ouvrières, et bien qu'elles n'aient pas des noms en rapport avec la marine, je crois que ce sont les seules organisations auxquelles les marins aient accès. Puis il y a l'union des bateaux à vapeur et

des déchargeurs, l'union ouvrière et du commerce, d'Ontario, l'association des constructeurs de navires et autres de la Colombie Anglaise, et plusieurs autres du même genre. Nous voyons que des requêtes ont été envoyées non seulement de l'Atlantique, mais du Pacifique et de l'ouest, bien que ces requêtes ne soient pas l'unique base du bill. La requête est prise pour ce qu'elle vaut, mais l'appel qu'elle fait semble mériter notre attention. Quant à ce qui est de savoir si nous pouvons exempter les vaisseaux de classe supérieure, bien qu'ils puissent y avoir du danger sur ces vaisseaux, sur l'entente que l'on considérera de nouveau en comité une disposition à ce sujet, si je crois pouvoir faire la chose après considération, nous pourrions étudier l'autre partie du bill et rapporter progrès.

M. PUTNAM : Je crois que ce bill est très bien en ce qui a rapport aux eaux intérieures. Aujourd'hui, les barges ne sont soumises à aucune inspection, mais c'est bien différent pour des steamers qui doivent être inspectés tous les deux ou trois ans, et qui doivent être mis en ordre sous peine d'être privés de certificat. Je crois que ce bill est d'une nécessité absolue pour les steamers. Je crois qu'il existe, pour les vaisseaux des lacs, un mode d'inspection par les assurances, mais rien de plus. Dans le premier cas, nous sommes soumis aux inspecteurs des Lloyd's anglais et français, et dans tous les divers ports, les agents d'assurances visitent les vaisseaux presque tous les jours.

M. SPROULE : Les arguments présentés par ceux qui objectent à ce bill, sont les mêmes qu'autrefois, lorsque des bills concernant le commerce d'expédition furent présentés en chambre. Le bill concernant l'inspection des chaudières fut combattu vigoureusement. On nous donne aujourd'hui les mêmes arguments, savoir : que la chose coûte cher aux propriétaires et cause nécessairement des retards. Néanmoins, ce bill fut adopté et trouvé utile. Puis, lorsque l'on proposa d'étendre l'inspection aux coques, les mêmes arguments et les mêmes objections furent soulevés. Nul ne niera, je crois, que les nombreuses requêtes couvertes de signatures qui sont arrivées dans cette chambre, depuis deux ans, demandant une telle mesure, ne méritent pas quelque considération de notre part. Je sais que ces requêtes sont venues en grand nombre de mon comté, non seulement des marins, mais des unions ouvrières dont les membres ou amis travaillent à la navigation.

Maintenant, on a dit que les steamers sujets à l'inspection du Lloyd, ne pouvaient pas pour cette raison, être condamnés, et que, cependant, il est prouvé que, de temps à autre, il est arrivé des accidents sur ces navires. Je n'ai pas ici les rapports, mais ils ont été cités en chambre et nous savons que depuis quelques années, il est survenu des accidents déplorables. Ce qui est arrivé, peut arriver encore.

Relativement aux bateaux remorqueurs sur les lacs, nous savons qu'il est arrivé des accidents plus d'une fois, et ces accidents ont été attribués au fait que ces barges n'étaient pas propres à la navigation. Si tel est le cas, c'est une forte raison, je crois, pour que nous appliquions l'inspection à ces bateaux. L'honorable député de Queen, I.P.-E., dit qu'il comprend que l'on inspecte les steamers qui transportent des voyageurs en grand nombre, mais il ne croit pas que la même chose puisse s'appliquer aux vaisseaux qui n'ont à bord que leur équipage. La

vic des matelots est certainement aussi importante que celle des voyageurs.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'espère que l'honorable ministre ne veut pas changer le sens de mes paroles. J'ai employé les mêmes arguments qui sont venus de la droite. J'ai dit qu'il n'y avait aucune raison d'appliquer cette loi à des steamers qui sont déjà soumis à un mode d'inspection efficace.

M. SPROULE : Je ne parle pas de ce que l'honorable député appelle des steamers océaniques, mais ce n'est pas là la ligne d'argumentation qu'il a suivie. Il comprend, a-t-il dit, que la loi s'applique aux vaisseaux qui transportent beaucoup de voyageurs, mais il ne croit pas que la loi doive s'appliquer de la même manière aux vaisseaux qui ne transportent que peu de voyageurs ou l'équipage seulement. Maintenant, à mon avis, la vie de l'un est tout aussi importante que celle de l'autre, que ce soit un malheureux matelot ou un millionnaire. Dans l'intérêt de l'humanité, je crois un changement nécessaire, l'histoire des accidents le prouve. Je ne crois pas que la chambre puisse ignorer les requêtes envoyées ici chaque année, demandant une nouvelle législation, et je ne crois pas non plus que les arguments contre ce bill aient plus de force que ceux qui furent soumis contre l'inspection des coques et des chaudières.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quand l'honorable ministre considérera la proposition que j'ai faite, j'espère qu'il se rappellera qu'il a déjà présenté, à cette session, un bill stipulant, en outre de l'inspection actuelle, que les steamers océaniques seraient sujets à une ligne de charge.

Article 5.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne suis pas sûr si l'honorable ministre ne ferait pas mieux de rapporter progrès, et d'en venir à une conclusion, si le bill doit être appliqué aux steamers océaniques, avant que nous examinions les autres articles. Si le bill doit être appliqué aux steamers océaniques, quelques-uns de ces articles devront être minutieusement considérés. Ils renferment certaines choses que nous ne pouvons pas laisser passer ; dans le cas contraire, si la loi ne doit pas s'appliquer aux steamers océaniques, je crois que le bill pourra être adopté.

M. TUPPER : Je crois que nous économisons du temps en poursuivant maintenant. Il y aura peu de difficultés si nous faisons des dispositions concernant l'exemption.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si l'on accorde l'exemption.

M. TUPPER : Nous allons continuer avec l'entente que nous pourrions soumettre tout autre article quand nous reviendrons devant le comité.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je proposerais que l'on ajoutât au mot "inspecteur," "ou un percepteur des douanes," à la trente-cinquième ligne. Il est beaucoup plus facile pour un capitaine de faire rapport à un percepteur des douanes qu'à un inspecteur. Il est possible qu'il ne sache pas où est l'inspecteur.

M. TUPPER : Nous ferons ce changement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je demanderai en outre au ministre si, à la vingt-septième ligne, on ne ferait pas mieux de dire que la pénalité n'excéderait pas \$100. Cette disposition établit une pénalité arbitraire.

M. TUPPER : Très bien !

M. STAIRS : Je demande ce qui arriverait, dans le cas d'un steamer soumis à l'inspection du Lloyd, s'il y avait un conflit entre cet inspecteur et celui du gouvernement. Ils pourraient ne pas s'entendre sur ce qu'il faut faire. Il faudrait, dans l'intérêt du propriétaire du steamer, et pour conserver l'assurance, que les recommandations de l'inspection du Lloyds soient suivies.

M. TUPPER : On étudiera ce point.

Le comité rapporte progrès.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10h. 30m. p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 10 août, 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

M. S. W. McCULLY.

M. DAVIES (I. P. E.) : M. S. W. McCully, employé sur le chemin de fer Intercolonial, a-t-il été remercié de ses services, ou a-t-il été notifié que ses services ne seraient plus requis ? Si oui, quelles étaient les raisons qui l'ont fait congédier, et M. McCully, a-t-il été informé de ces raisons ?

M. BOWELL : M. McCully n'a jamais été ce que l'on appelle un employé du chemin de fer Intercolonial et, par conséquent, il n'a pas pu être remercié de ses services. Néanmoins, quand ses services étaient requis, il était employé à réparer les horloges des stations sur les parties de l'Intercolonial où il y avait quelque ouvrage de ce genre à faire. Le fait qu'une partie de cette besogne a été donnée à M. Gould a, je suppose, motivé l'assertion que M. McCully avait été remercié de ses services.

IMPRESSIONS POUR LES CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT.

M. JONCAS : 1. Quel montant le gouvernement a-t-il payé l'an dernier pour l'impression des indicateurs, livres en blanc de toute espèce, cartes, registres de comptabilité, connaissements, etc., en rapport avec l'Intercolonial et autres chemins de fer du gouvernement ? 2. A quelles imprimeries ce montant a-t-il été payé ? Quel est le nom de chaque imprimerie et le montant respectif payé à chacune ?

M. BOWELL : Le montant payé pour impressions a été de \$44,336.12. Les sommes suivantes ont été payées, d'après le taux déterminé par l'imprimeur de la reine :—

Moneton Times, Moneton.....	\$ 12,691 48
Cie d'imprimerie du Herald, Halifax ..	8,515 28
Cie de publication du Sun, Saint-Jean..	12,093 21
Yarmouth Times, Yarmouth	3,026 80
John Foote, Québec	2,250 45
Barnes & Cie, Saint-Jean	3,220 61
Examiner, Charlottetown	1,178 55
Summerside Journal, Summerside	743 52
Compagnie de publication du Herald, Charlottetown.....	617 52
M. DAVIES (I. P. E.)	

CHEMIN DE FER DE CARAQUETTE.

M. LAURIER (pour M. MULOCK) : Quels sont les montants respectifs des recettes et dépenses du chemin de fer de Caraqueette pour les exercices expirés les 30 juin 1890 et 1891 ?

M. BOWELL : Recettes, 1889-90, \$20,256.31 ; dépenses, \$23,616.14. Les rapports de la compagnie ne sont pas encore faits au gouvernement, les compagnies ayant jusqu'au mois d'octobre, chaque année pour faire ces rapports.

CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL ET SOREL.

M. MONET : Le gouvernement a-t-il pris des arrangements avec la compagnie du chemin de fer Grand Oriental pour que le chemin de Montréal et Sorel soit complété suivant le subside accordé en 1890 ? Le gouvernement sait-il que ce chemin de fer est fermé à la circulation du public depuis le 27 juin 1891, et pour quelles raisons ? Quelle somme le gouvernement a-t-il payée à la compagnie du Grand Oriental, à même le subside de quarante mille piastres, et pourquoi cette somme a-t-elle été payée ? Le gouvernement d'Ottawa a-t-il eu un rapport de ses ingénieurs sur les travaux qui auraient pu être faits sur le chemin de Montréal et Sorel, et ces ingénieurs ont-ils déclaré quels sont les travaux qui ont été faits ? Le gouvernement a-t-il payé, dans le cours de l'hiver dernier et durant la dernière élection fédérale, à la compagnie du Grand Oriental, ou à C. N. Armstrong, son directeur-gérant, aucune somme d'argent pour le bénéfice du chemin de fer Montréal et Sorel et, si oui, quelle somme d'argent a été payée, et pourquoi ? Le gouvernement a-t-il été informé que le chemin de fer Montréal et Sorel a été fermé à la circulation du public durant l'espace d'à peu près deux mois, durant l'hiver dernier, et pourquoi ce chemin a-t-il été ainsi fermé à la circulation, alors qu'un subside de \$40,000 avait été voté pour compléter les travaux à faire sur ce chemin ? Un état de compte a-t-il été produit par la compagnie du Grand Oriental ou par toute autre personne, pour les dépenses qui auraient pu être faites sur le chemin Montréal et Sorel et, si oui, quand, et quel est le montant de cet état de compte ? Le gouvernement a-t-il eu connaissance que, durant la dernière élection fédérale, une somme de quatre ou cinq mille piastres, ou toute autre somme a été payée au Grand Oriental, ou à C. N. Armstrong, pour l'achat d'un engin, et que cet engin a été enlevé et sert à l'usage personnel de C. N. Armstrong ?

M. BOWELL : 1. Oui. 2. Le gouvernement ne sait pas que ce chemin a été fermé à la circulation. S'il est fermé, nous n'en connaissons pas la raison. 3. Le montant total payé a été \$23,835.37. La raison de ce paiement est qu'après une inspection de l'ingénieur du gouvernement, on a trouvé que la somme était méritée. 4. Oui ; les montants suivants ont été payés à la compagnie ; le 2 décembre, 1890, \$1,697.50 ; le 4 décembre 1890, \$5,184 ; le 4 mars 1891, \$4,000. Les paiements en décembre étaient pour des travaux exécutés pour la subvention. Le paiement en mars était pour une locomotive achetée et délivrée. 6. Oui ; le gouvernement sait que le chemin a été fermé à la circulation pendant quelques semaines ; la raison en est, je crois, que le chemin était encombré de neige. 7. Aucun compte de ce genre n'a été présenté au ministère. 8. La somme ci-haut mentionnée, de \$4,000, a été payée au

chemin de fer Grand Oriental comme subvention pour l'achat d'une locomotive. Le gouvernement ne sait pas que M. Armstrong ait enlevé cette locomotive et s'en sert pour son usage personnel.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DES ABATTOIRS.

M. SPROULE : Est-ce l'intention du gouvernement de permettre à la "Compagnie Internationale des abattoirs" d'importer des bestiaux des Etats-Unis en vue de les abattre et d'en exporter la viande ?

M. HAGGART : Le gouvernement est à étudier cette question.

BUREAU DE LA STATISTIQUE DU TRAVAIL.

M. LÉPINE : Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre en vigueur la loi de 1890 créant un bureau de statistique du travail ? Si oui, quand se propose-t-il d'en commencer l'organisation ?

M. HAGGART : Le gouvernement a l'intention de mettre en vigueur l'acte créant un bureau de la statistique du travail. Les chiffres recueillis pendant le recensement, et qui serviront de base à ce bureau, seront compilés aussitôt que possible, et alors, le bureau sera organisé.

SERVICE DES BOITES À LETTRES À MONTRÉAL.

M. LÉPINE : Le gouvernement a-t-il renouvelé le contrat pour le service des boîtes à lettres dans la cité de Montréal, et pour combien de temps ? Avait-il attendu l'expiration du contrat précédent, et était-il à sa connaissance que plusieurs personnes avaient manifesté l'intention de concourir pour cette entreprise ?

M. HAGGART : Le contrat pour le service des boîtes à lettres à Montréal a été renouvelé avec le même entrepreneur, pour quatre ans, à partir du 1er septembre prochain. Des offres n'ont pas été demandées. Ce n'est pas la pratique, dans le ministère, d'attendre l'expiration d'un contrat, pour faire de nouveaux arrangements, vu que ces arrangements prennent du temps. Le ministère ne sait pas que plusieurs personnes avaient manifesté le désir de concourir pour cette entreprise.

OFFICIER DE LA QUARANTAINE À RIMOUSKI.

M. LANGELIER : Quels sont les noms des steamers visités par le docteur P. A. Gauvreau, de Rimouski, d'après les instructions du gouvernement, depuis le commencement de la saison actuelle de navigation ?

A quelles dates telles visites ont-elles été faites ? De quelle manière et par qui le gouvernement a-t-il été avisé que le docteur P. A. Gauvreau, de Rimouski, a visité quelques steamers tel que mentionné en la réponse donnée par le gouvernement à une interpellation en cette chambre le 27 juillet 1891 ?

M. HAGGART : Il n'y a pas eu de steamers visités par le docteur Gauvreau à Rimouski, depuis l'ouverture de la navigation cette année, pour la raison déjà donnée qu'aucun paquebot de la malle n'est passé là. En réponse à une question du 27 juillet dernier, il n'était pas dit que le docteur Gau-

vreau avait visité certains steamers. La réponse était la suivante : que "le docteur Gauvreau réclame maintenant ce salaire annuel, à titre d'officier de quarantaine, bien qu'aucun steamer ne soit passé là."

BUREAU DE DOUANE DE MONTRÉAL.

M. McMULLEN : 1° Quels sont les noms des employés civils mis à la retraite dans le département des douanes à Montréal depuis le 1er janvier 1891 ? 2° Quel est le nombre d'années de services de chacun d'eux ? 3° Quel est le chiffre de la pension accordée à chacun d'eux ?

M. BOWELL : Connaissant le désir ardent de mon honorable ami d'avoir des renseignements, j'ai ajouté le montant des salaires et autres renseignements qui rendront le rapport plus complet. Ci-suit la liste demandée :

Nom.	Salaires.	Années de service.	Age.	Pension.
J. F. Hilton.....	\$1,800	12 années.	61	\$540 00
Edward Meyer.....	1,400	38 "	68	980 00
Jas. Stephenson....	1,800	11 "	61	386 00
F. Crispo.....	2,000	46 "	72	1,400 00
J. P. Purcell.....	1,600	36 "	66	1,120 08
O. Bouiez.....	700	27 "	55	336 00
A. Moir.....	1,800	14 "	70	504 00
	\$11,100			\$5,276 08

STEAMER "KEEWATIN."

M. LAURIER (pour M. MULOCK) : Le gouvernement a-t-il acheté le steamer *Keewatin* ? Si oui, quand, de qui et à quelles conditions ?

M. DEWDNEY : Je ne sache pas qu'aucun steamer de ce nom appartienne au gouvernement.

CANAL TAY.

M. CAMERON (Huron) : 1. Combien y a-t-il d'écluses sur le canal Tay ? Combien d'hommes sont employés pour chaque écluse, et quel salaire est payé à chacun ? 2. Combien de ponts traversent le canal Tay dans les limites de la ville de Perth, et en dehors ? Avec quels matériaux sont-ils faits ? Combien y a-t-il de ponts tournants dans la ville, et quelle est la distance entre eux ? 3. Combien d'hommes sont employés pour chaque pont, et quel est le salaire de chacun ? 4. Quelle somme a été dépensée l'an dernier (jusqu'au 30 juin 1891) pour l'administration et l'exploitation du dit canal, en dehors des frais de construction ?

M. BOWELL : En réponse à l'honorable député, je puis dire que : 1. Il y a deux écluses sur le canal Tay. Il y a deux employés (un éclusier et un journalier) sur les deux écluses et sur le pont tournant. L'éclusier a \$1.25 par jour. 2. Il y a trois ponts dans la ville de Perth et un en dehors de la ville. Trois des ponts sont en fer et en acier, et l'autre est en bois. Les quatre ponts sont des ponts tournants. La distance du pont en bois, aux écluses, au pont de la rue Craig, est d'environ six milles.

Du pont de la rue Craig à celui de la rue Beckwith il y a une distance de 1,600 pieds. Du pont de la rue Beckwith au pont Drummond il y a 500 pieds. 3. Deux hommes pour les trois ponts dans la ville de Perth depuis le 1er août 1891, avec un salaire de \$1.25 par jour chacun. 4. Le montant total payé pendant l'année 1890-91 a été de \$743.75 pour l'entretien et le service du canal.

M. CAMERON (Huron) : Est-ce que cela comprend le pont qui est sous contrat ?

M. BOWELL : Je ne puis le dire, mais je vais m'en informer.

CONTRAT DES RAFFRAICHISSEMENTS SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. CHOQUETTE : M. Joseph Fortin, de Lévis, a-t-il un contrat avec le gouvernement pour vendre des rafraichissements, journaux, etc., sur l'Intercolonial ? Si oui, ce contrat a-t-il été donné après avoir demandé des soumissions, et quand expire ce contrat, et quel en est le prix ?

M. BOWELL : M. Joseph Fortin a le contrat. Nous avons demandé des soumissions au mois de mai, 1880, pour toute la ligne du chemin de fer Intercolonial, et l'offre la plus élevée a été de \$1,200 par année. Le contrat a été accordé à Hamilton qui a très mal rempli les conditions, et nous l'avons résilié. Le chemin était alors divisé en deux sections ; le contrat a été accordé en 1883 à la Dominion News Company, entre Halifax et Campbellton à raison de \$900 par année, et à Fortin, entre Campbellton et Lévis, à raison de \$300. En 1885, le loyer de la Dominion News Company maintenant la Canadian News Company, a été porté à \$1,200, et celui de Fortin à \$400. En 1889, La Canadian News Company fut obligée de payer \$1,418.96 par année à cause de l'extension du chemin, et c'est ce qu'elle paye encore actuellement. Le dernier contrat de Fortin est daté de 1889, et il a été renouvelé chaque année. Le contrat de Fortin expire le 1er juillet 1892, et il est averti que nous demanderons des soumissions à l'avenir. Fortin paye actuellement \$400 par année.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

M. CHOQUETTE : Est-il à la connaissance du gouvernement que l'avis suivant a été affiché dans presque tous les départements de l'imprimerie du gouvernement :—

Les employés sont requis de faire adresser leurs journaux, lettres, etc., à leurs domiciles ou maisons de pension. Après cette date, toutes matières postales adressées à l'imprimerie seront renvoyées au bureau de poste, et le département n'en sera pas responsable.

A. SENECAI,

Surintendant de l'imprimerie.

Si oui, par quelle autorité cet avis a-t-il été affiché et quelle en est la raison ?

M. CHAPLEAU : J'ai autorisé le surintendant de l'imprimerie à prendre les mesures qu'il a prises à ce sujet.

M. CHOQUETTE : Pour quelle raison ?

M. CHAPLEAU : On m'a informé que cela faisait perdre beaucoup de temps dans le département et un certain revenu au trésor public.

MONUMENT DE LA BATAILLE DE LUNDY'S LANE.

M. GERMAN : Est-ce l'intention du gouvernement d'ériger un monument sur la colline Drummond, au village de Niagara Falls, pour rémemorer la bataille de Lundy's Lane ? Si oui, quand ?

Sir ADOLPHE CARON : Un crédit a été mis dans les estimations dans ce but. Depuis ce temps-là, ceux qui avaient demandé un crédit pour le monument de Lundy's Lane, n'ont pas voulu qu'on érigeât le monument maintenant, vu qu'ils avaient l'intention d'obtenir des souscriptions qui, réunies au crédit du gouvernement, leur permettraient d'élever un monument d'une plus grande valeur. Le montant est encore à leur disposition.

DOMMAGES AUX TERRAINS AVOISINANT LE CANAL RIDEAU.

M. BAIN (pour M. DAWSON) : 1. Des réclamations pour dommages à des terrains avoisinant le canal Rideau ont-elles été présentées au gouvernement, pendant les cinq dernières années, par les propriétaires de ces terrains, dans les townships de Kingston, Storrington et Pittsburg ? 2. Si oui, par qui et quand ? Quel est le montant des dommages réclamés, la nature des dommages, et la décision prise ? 3. Pendant la même période, le gouvernement a-t-il acheté, loué ou autrement acquis des terrains dans les dits townships ? Si oui, de qui, quand, pour quelles fins, et à quel prix ? 4. Quelques-unes de ces réclamations ont-elles été rejetées ? Si oui, quelles sont-elles et pourquoi ont-elles été rejetées ? 5. Alexander Martin, Patrick Blake, John Hogan, John Brannington, Christopher Langwith, Daniel Hugh Folland et Joseph Folland ont-ils présenté au gouvernement des réclamations pour dommages à des terrains avoisinant le dit canal ? Si oui, pour quels terrains et pour quelle superficie ? Quelle était la nature de la réclamation de chacun, comment en a-t-il disposé et quand ? 6. quelques-unes de ces réclamations ont-elles été rejetées ? Si oui, lesquelles, et pourquoi ? 7. Qui a étudié ces réclamations, et qui en a finalement disposé ?

M. BOWELL : Cette question demande trop d'informations pour que je puisse y répondre avant quelques jours. Je suggérerais à l'honorable député de demander la production d'un rapport.

M. BAIN : Voulez-vous accepter la question comme un avis ?

M. BOWELL : Je n'y ai pas d'objection.

EXTRADITION DE LÉDA LAMONTAGNE.

M. LAURIER : Le gouvernement a-t-il pris maintenant quelque décision au sujet de la pétition présentée pour l'élargissement de Léda Lamontagne actuellement détenue dans la prison du district de Saint-François, province de Québec ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. LAURIER : Le gouvernement est-il actuellement prêt à soumettre la correspondance échangée entre le gouvernement américain et les autorités canadiennes au sujet de l'extradition de Léda Lamontagne ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui ; probablement dans le cours de cette semaine.

RÉCIPROCITÉ ENTRE LE CANADA ET L'ESPAGNE.

M. LAURIER : 1. Le gouvernement sait-il qu'un traité de réciprocité a dernièrement été conclu entre les Etats-Unis et l'Espagne ?—2. Est-ce l'intention du gouvernement de reprendre les négociations

pour un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis ?

M. FOSTER : Je réponds oui aux deux questions.

SAISIE DU PONT EN FER À WALKERTON.

M. TRUAX : M. Michael McNamara, sous-percepteur des douanes à Walkerton, a-t-il reçu du gouvernement, en sus de son salaire, en 1888 ou 1889, la somme de \$236.44, pour sa part de la saisie du pont de fer de Walkerton ? Si oui, quel service a-t-il rendu pour ce montant ? Et quel est le montant de la moins-value constatée dans les matériaux du pont ?

M. BOWELL : Si l'honorable député veut consulter la page 3398 du rapport officiel, il y trouvera une réponse à sa question. J'y ai déjà répondu. S'il veut avoir plus d'informations, je puis lui dire que les \$236.44 payés à M. McNamara et qui apparaissent dans le rapport de l'auditeur général pour l'année 1887-88, n'ont aucun rapport avec cette saisie ou avec les difficultés qui ont eu lieu au sujet de ce pont.

M. PATERSON (Brant) : Vous ne dites pas quels services il a rendus pour cette somme.

M. BOWELL : L'honorable député ne le demande pas.

M. PATERSON (Brant) : Oui.

M. BOWELL : Non. Si vous voulez regarder la question, vous verrez que la question se rapporte à la saisie du pont et au fer.

M. PATERSON (Brant) : Eh bien, quels services a-t-il rendus pour ce montant de \$236.44 ?

M. BOWELL : M. l'Orateur, j'ai répondu à la question et même plus qu'on me demandait.

ACHAT DES CARACTÈRES POUR L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

M. LAURIER (pour M. Trow) : Quel est le montant total payé par le gouvernement pour les caractères achetés pour le bureau de l'imprimerie, et quelle commission a été payée pour livrer ces caractères aux bureaux du gouvernement à Ottawa ?

M. CHAPLEAU : \$116,005.24. Le compte pour commission n'a pas encore été envoyé au département de l'imprimerie.

QUAI AU SAULT SAINTE-MARIE.

M. MILLS (Bothwell) (pour M. Lister) : Quel montant a été remis au gouvernement par le gardien du quai du gouvernement au Sault Sainte-Marie, à titre de droits ou honoraires de quaiage jusqu'au 30 juin 1891 ?

M. TUPPER : Rien n'a été remis. Il y a simplement une réclamation à ce sujet que nous sommes à considérer.

MÉDECIN DE L'ÉCOLE MILITAIRE À SAINT-JEAN, P.Q.

M. DELISLE : 1. Le gouvernement exige-t-il que les médecins nommés pour les écoles militaires de la Confédération résident dans les casernes de telles écoles ? 2. Dans le cas de l'école d'infanterie à Saint-Jean, P. Q., le médecin est-il résident ? 3. Est-ce le cas que le Dr F. W. Campbell, médecin de la dite école, réside à Montréal et qu'il retire ses rations comme s'il résidait aux casernes ?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention d'exiger qu'il réside aux casernes et sur son refus, de lui demander sa résignation ?

Sir ADOLPHE CARON : Les médecins nommés dans les écoles militaires, n'ont pas été, en général, obligés de résider dans les casernes. 2. Le médecin ne réside pas dans l'école militaire de Saint-Jean, P. Q. 3. Il est vrai que le Dr F. W. Campbell, médecin de cette école, réside à Montréal. Nous avons demandé des informations au sujet du paiement de ses rations. 4. Je ne sais pas que le gouvernement ait eu l'intention de l'obliger à résider dans les casernes, ni qu'il ait demandé sa démission à cause de son refus de se conformer à telle demande, car le service a toujours été bien fait.

COUR DU BANC DE LA REINE, PROVINCE DE QUÉBEC.

M. LÉPINE : 1. Le gouvernement est-il informé du décès de l'honorable juge en chef de la cour du Banc de la Reine de la province de Québec, Sir A. A. Dorion ? 2. Est-ce l'intention du gouvernement de remplir la vacance créée à la dite cour par tel décès, avant les prochains termes de la cour d'appel criminelle siégeant à Montréal et à Québec ? 3. Est-il à la connaissance du gouvernement que le nombre de juges siégeant à la cour du Banc de la Reine (en appel) n'a été que de quatre durant plusieurs termes ou partie des termes de cette cour depuis les deux dernières années, en comptant les juges *ad hoc* nommés temporairement pour remplacer les juges en congé ou absents ?

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement a reçu avis du décès du juge en chef, et s'est son intention de remplir cette vacance avant l'ouverture du prochain terme de la cour criminelle. Je n'ai pas été informé que le nombre des juges siégeant dans cette cour n'avait été que de quatre pendant plusieurs termes.

CAPITAINE BERNIER DU CAP SAINT-IGNACE.

M. CHOQUETTE : Pourquoi le gouvernement a-t-il notifié le capitaine H. O. Bernier, du Cap Saint-Ignace, de se rendre à Québec pour le 10 avril dernier, afin de subir un examen relativement à sa demande pour avoir le commandement de l'*Alert* et que, rendu là, il n'a pas été appelé à subir le dit examen ; le gouvernement se propose-t-il de lui rembourser ses dépenses de voyage ?

M. TUPPER : Je suis peiné de ne pouvoir répondre à cette question avec toute l'exactitude que désire l'honorable député ; mais en attendant que je puisse lui répondre d'une manière certaine je puis lui dire que les différents aspirants à cet emploi ont été informés qu'un certain jour, le printemps dernier, un examinateur, en compagnie d'un officier du ministère de la marine à Québec, examineraient tous ceux qui se présenteraient. Si ce candidat s'est présenté pour subir son examen, je ne sais pas pourquoi il n'a pas été examiné. Il était facultatif aux aspirants de se présenter pour la position de maître de l'*Alert*. Nous n'avons pas, et nous n'avons jamais en l'intention de payer les dépenses des aspirants à cette position. C'était une occasion que l'on offrait à tous les aspirants de prouver leur compétence. Je m'informerai de la raison pour laquelle ce candidat n'a pas été examiné.

BASSIN DE RADOUB DE KINGSTON.

M. SPROULE : Je propose—

Que la preuve faite devant le comité des comptes publics au sujet de l'item du bassin de radoub de Kingston, inséré à la page B—349 du rapport de l'auditeur général sur les comptes des crédits pour l'exercice clos le 30 juin 1890, soit imprimée pour l'usage des membres du comité et que la règle 49 soit suspendue conformément à la recommandation contenue dans son quatorzième rapport.

Motion adoptée.

L'ÉBOULEMENT À QUÉBEC.

M. FRÉMONT : Je demande—

Copie de tous ordres en conseil, mémoires, correspondance et documents concernant l'éboulement à la citadelle de Québec, le 19 septembre 1889.

En me levant, M. l'Orateur, pour appeler l'attention de la chambre, sur une question d'une grande importance pour mes concitoyens de Québec, ce n'est pas sans une certaine appréhension que je prends la parole, et je sens la nécessité de demander l'indulgence des députés de cette chambre. Ils voudront bien se rappeler que je me trouve dans des circonstances très-difficiles. J'adresse la parole à la chambre dans une langue qui est loin de m'être familière, et quoique l'objet de mes remarques soit digne des plus profondes sympathies de la chambre et du pays, je ressens cependant la difficulté de l'exposer aussi clairement et aussi justement que je le désirerais. Tout le monde connaît, et je crois qu'il n'y a pas un seul député de cette chambre qui n'ait pas lu les détails ou qui n'ait pas entendu parler de l'accident désastreux dont je veux parler. Il est généralement connu sous le nom de l'éboulement de Québec, et il eut lieu dans la nuit du 19 septembre, 1889.

Une partie du rocher sur lequel est construite la citadelle de Québec s'est détachée et fut précipitée en bas du cap. Dans sa chute, elle détruisit plusieurs maisons occupées par un grand nombre de familles. Près de 50 personnes furent tuées, plusieurs autres furent estropiées, et un grand nombre furent plus ou moins grièvement blessées. Le malheur a été grand, et ce qu'il y a de plus regrettable, c'est qu'il ne peut être réparé qu'en partie. Plusieurs personnes ont perdu pour toujours des parents ou des amis qui leur étaient chers. Ceux qui ont été retirés vivants des ruines ont perdu tout ce qu'ils possédaient, leurs ameublements et même leurs habits. Ils se sont trouvés dans la rue, obligés de recommencer à gagner les premières choses nécessaires à la vie. Quelques-uns se trouvent non seulement sans aucune ressource, mais encore incapables de gagner leur vie à cause des blessures qu'ils ont reçues.

Je vous mentionnerai un cas en particulier, pour vous faire voir la condition de ces pauvres victimes. Au nombre de ces familles si cruellement éprouvées, se trouve la famille Black. M. Black était un citoyen très respectable de Québec, et avant l'accident, il gagnait honorablement et facilement, sa vie et celle de sa famille. Il était propriétaire d'une fonderie. Sa famille se composait de sa femme et d'une jeune fille de 10 à 11 ans. La fonderie a été détruite; le père a été tué; la mère a été retirée des ruines toute mutilée et l'enfant est restée infirme. Elles ont perdu le bien-être, et maintenant elles se trouvent sans ressources et incapables de gagner leur vie. Voici une lettre que Madame Black a écrite à un ami quelque temps après l'accident :

M. TUPPER.

Voulez-vous être assez bon de me dire si vous avez reçu une réponse, et si nous allons avoir du secours, ou bien s'il (le gouvernement) a réellement décidé contre nous. Je suis anxieuse d'avoir des informations, car j'ai l'intention de prendre les moyens de lui faire connaître ma position. Je ne veux pas mourir de faim, ni laisser souffrir mon enfant sans faire des efforts pour venir à son secours. J'ai déjà pensé à aller à Ottawa et à l'amener avec moi. Pensez-vous qu'il serait bien de leur montrer dans quel état elle se trouve? Je suis sans aucune ressource, et n'eût été une voisine qui a soupçonné dans quel état nous nous trouvions, je ne l'aurais jamais fait connaître moi-même; mais elle l'a découvert et elle a été bien bonne pour nous. A sa demande, les dames de l'église Chalmers se sont chargées de payer mon loyer, et nous faisons ce que nous pouvons pour gagner notre vie. Vous devez comprendre notre malheur, nous qui avions une maison confortable, un bon époux et un bon père. Quelqu'un, il me semble que je vais succomber sous le poids de mon malheur. La raison pour laquelle je vous fais connaître ces choses, c'est afin que vous insistiez pour que le gouvernement vienne de suite à notre secours. Excusez-moi de vous avoir écrit, mais je ne puis marcher et je n'ai plus les moyens de payer une voiture.

Le cas que je viens de mentionner, M. l'Orateur, n'est pas un cas exceptionnel; malheureusement, il y en a un trop grand nombre d'autres qui proviennent de cet accident. Beaucoup de demandes et de réclamations ont été faites; les victimes ont envoyé plusieurs requêtes et mémoires au gouvernement; mais jusqu'à présent, ce dernier a refusé de rendre justice à ces familles et aux survivants du terrible accident.

Le gouvernement a même refusé de prendre les mesures nécessaires pour prévenir un autre accident semblable. Naturellement, on ne peut tout réparer, quoique, peut-être, l'accident ait pu être empêché, et nous ne pouvons pas ramener à la vie ceux qui se sont fait tuer. Le gouvernement ne pourra jamais offrir de compensation à ceux qui ont perdu des êtres qui leur étaient chers, mais on avait lieu de croire qu'il s'empresserait de venir au secours de ceux qui ont survécu.

Immédiatement après l'accident, une somme de \$5,000, je crois, a été souscrite dans Québec pour subvenir aux besoins les plus pressants des victimes. Les citoyens de Québec tirèrent une assemblée, et quelques-uns ont exprimé l'opinion qu'une souscription devait être ouverte pour assister les plus pauvres de ceux qui avaient le plus grand besoin; mais des personnes très influentes, des amis du gouvernement, déclarèrent que ce dernier était responsable de l'accident et ne nierait pas sa responsabilité; et que non seulement il viendrait au secours des victimes, mais qu'il réparerait les dommages autant qu'il le pourrait.

Cependant, rien n'a été fait et le gouvernement semble croire qu'il a rempli son devoir en envoyant des ingénieurs sur le lieu de l'accident. On a envoyé à Québec le major-général Cameron et le major Mayne, tous deux du Collège militaire de Kingston, avec les instructions suivantes: Premièrement, faire rapport sur le montant des dommages; deuxièmement, faire rapport sur la probabilité d'un autre accident semblable; et troisièmement, dire quelles sont les précautions et les mesures nécessaires à adopter pour prévenir d'autres pertes de vies et de propriété.

Je n'ai pas eu le privilège de lire le rapport du major général Cameron, mais j'ai en la bonne fortune de pouvoir me procurer celui du major Mayne. Il ne donne pas de détails sur le montant des dommages; il mentionne simplement la quantité de roche qui a détruit certain nombre de maisons, et le nombre approximatif de pertes de vies. Il parle des causes géologiques qui ont amené l'accident, et

fait un rapport complet sur la deuxième et la troisième partie de ses instructions.

Eh bien, M. l'Orateur, c'est là à peu près tout le secours que le gouvernement a donné aux victimes de cet accident. On me dit que le ministre de la justice prétend que le gouvernement n'est pas responsable de cet accident, et qu'il n'est pas obligé d'adopter de mesures pour prévenir la répétition d'un fait aussi déplorable. Le ministre de la justice me permettra de lui dire que l'opinion publique à Québec s'est profondément émue, quand il fut connu que telle était son opinion.

L'année dernière, des délégués du conseil de ville sont venus à Ottawa, et ils ont eu une entrevue avec l'honorable sir John-A. Macdonald, le ministre des travaux publics et le ministre de la milice. Ils ont insisté fortement auprès du gouvernement pour que ce dernier vint au secours des victimes. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, l'ancien premier ministre, sans reconnaître les réclamations, a déclaré qu'il n'était pas prêt à dire que l'affaire serait réglée au point de vue strict du droit, mais qu'il voulait considérer la question à un point de vue équitable, et que l'affaire pourrait se régler si l'on pouvait établir une réclamation *bonâ fide* dans le parlement. Nous sommes revenus satisfaits, confiants que l'on accorderait quelque chose, mais la session s'est terminée avant que rien ne fût fait.

Je crois donc, M. l'Orateur, qu'il est de mon devoir actuellement de soumettre la question au gouvernement, à la chambre et au pays, et j'espère que les honorables députés de cette chambre sont convaincus que ce n'est pas seulement une réclamation *bonâ fide*, mais que c'est une réclamation juste et raisonnable. Je maintiens qu'en justice, les victimes ont droit à une indemnité de la part du gouvernement canadien ; et si on envisage la question à un point de vue humanitaire et philanthropique, je prétends que le devoir du gouvernement est de réparer autant qu'il le peut, le tort causé aux victimes et de payer les dommages.

Je dis de plus, M. l'Orateur, que le gouvernement a réglé des réclamations qui n'étaient pas aussi bien fondées que l'est celle-ci, et je dis qu'il est du devoir impérieux du gouvernement d'adopter immédiatement les mesures nécessaires pour prévenir de semblables accidents à cet endroit.

J'ai dit d'abord que les victimes ont droit à une indemnité du gouvernement canadien. Je sais qu'une haute et respectable autorité a exprimé l'opinion contraire.

On a dit que la catastrophe était due à la formation naturelle du roc, ou aux forces de la nature, ou aux deux.

On a dit aussi que l'accident n'est pas dû à l'acte de l'homme, mais en supposant qu'il en soit ainsi, le ministre de la justice a déclaré que le gouvernement fédéral n'est pas responsable, au point de vue du droit civil ou du droit commun, comme propriétaire du terrain. Cette opinion est basée sur la supposition que la catastrophe est due entièrement à des causes naturelles, sans aucune intervention de l'homme. On dit généralement à Québec qu'il y a plusieurs actes de l'homme qui ont pu être la cause, et de fait ont contribué à amener le malheur qui est venu fondre sur Québec pendant cette nuit.

Autrefois, au pied du rocher sur lequel se trouve la citadelle de Québec, il y avait une rangée de maisons. Plus loin se trouvait la rue Champlain, et c'est de l'autre côté de cette rue que les maisons ont été détruites par l'éboulement. Il y a quelques

années, les maisons au pied du rocher, du côté nord de la rue, ont été démolies par ordre du gouvernement. Il n'y a pas de doute que le gouvernement a fait un acte humanitaire en forçant les gens à ne pas demeurer dans un endroit aussi dangereux ; mais je crois qu'il a commis une grande erreur en ordonnant la démolition de ces maisons. S'il les avait laissées subsister, sans qu'elles fussent habitées, elles auraient reçu toute l'avalanche de pierres, elles auraient servi de rempart et auraient empêché les roches de rouler aussi loin qu'elles l'ont fait. Ces maisons auraient été une protection pour l'autre côté de la rue. Cet argument est basé sur le rapport du major Mayne qui recommande d'adopter ce plan pour l'avenir. Voici ce que recommande le major Mayne :

Que toutes les maisons, et mêmes les bureaux sous la partie dangereuse du rocher, soient évacuées mais non pas démolies, car ils serviraient de rempart et arrêteraient les pierres de rouler jusque sur les quais.

Ces faits, M. l'Orateur, ne peuvent être niés. Il est bien connu que les maisons dont j'ai parlé ont existé autrefois au pied du rocher, et tout le monde sait que ces maisons ont été enlevées par ordre du gouvernement. Le seul point discutable est de savoir quel aurait été le résultat si ces maisons n'avaient pas été enlevées. Pour rendre ce point plus clair, j'ai demandé l'opinion de M. Charles Baillaigé, ingénieur de Québec, qui connaît très bien les lieux, et qui est un ingénieur très capable, car il fait partie de la société Royale du Canada et de différentes autres sociétés scientifiques de l'Angleterre et d'ailleurs. Voici la lettre que j'ai écrite à M. Baillaigé.

OTTAWA, 16 juillet 1891.

CHARLES BAILLAIGÉ, écr.,

Ingénieur de la cité, Québec.

MONSIEUR.—Le major Mayne, dans son rapport sur l'éboulement du rocher de Québec, recommande que les maisons de la rue Champlain soient évacuées mais ne soient pas démolies afin de servir de mur de soutènement et de remparts dans le cas d'un nouvel éboulement. Autrefois, il y avait des maisons sur le côté nord de la rue : ces maisons ont été démolies par ordre du gouvernement il y a plusieurs années. Etes-vous d'opinion que si ces maisons n'avaient pas été démolies, qu'elles auraient servi de contreforts, de manière à protéger les maisons qui ont été détruites par l'éboulement du 19 septembre 1889, et dans le cas où vous ne seriez pas de cette opinion, au moins cela aurait-il eu pour effet de diminuer considérablement les dommages du côté-sud de de la rue, et probablement d'épargner la vie à un bon nombre de victimes ?

Vous m'obligeriez, si vous pouviez m'envoyer votre opinion à ce sujet à Ottawa le plus tôt qu'il vous sera convenable.

Agrérez l'assurance de mes sentiments.

J. FREMONT.

Voici la réponse de M. Baillaigé :

BUREAU DE L'INGÉNIEUR, HÔTEL-DE-VILLE.

QUÉBEC, 18 juillet 1891.

J. T. FREMONT, ECR., M. P.,

Maire de Québec.

MONSIEUR.—En réponse à la vôtre du 16 du courant, ayant trait à l'éboulement du cap en face de la Citadelle, à l'extrémité sud-ouest de la terrasse Dufferin, le 19 septembre 1889, je suis fortement d'opinion que si l'on eût fait dans le temps ce que j'ai alors recommandé dans mon rapport à sir Hector le 21 janvier 1880, aucun éboulement du rocher n'aurait eu lieu : je veux parler de la construction d'un certain nombre de contreforts pour arc-bouter le rocher, alors encore à l'état d'équilibre stable et dont la verticale passait par le centre de gravité tombait au-dessus de la base.

Je dirai plus : je suis persuadé que les seuls murs de séparation des propriétés auraient suffisamment étayé le cap pour en prévenir longtemps la chute ; et le rapport du major Mayne de 1889 ne fait que corroborer mes conclusions de 10 années antérieures.

De fait, si vous examiniez au bureau des travaux publics les plans faits par moi et accompagnant le rapport

mentionné, vous y verriez que les propriétés au nombre de neuf, au pied du rocher tombé, donnent 10 pignons ou murs de division distants l'un de l'autre de 47 pieds en moyenne, c'est-à-dire assez rapproché pour ébranler le rocher et le retenir en place et dont l'effet aurait été dans tous les cas de rendre le glissement plus lent et d'en entraver le mouvement suffisamment pour empêcher les débris de traverser de l'autre côté de la rue Champlain.

Votre obéissant serviteur,
C. BAILLAIRÉ.

Mais il y a plus que cela, M. l'Orateur. Des personnes bien informées de la ville de Québec m'ont assuré que le gouvernement a creusé des drains sur le penchant du promontoire, qui ne transportent pas l'eau aux drains publics de la ville non plus qu'au fleuve Saint-Laurent, mais qui transportent les eaux dans le voisinage des crevasses qui existent dans le Cap Diamant. Maintenant, il paraît, de toute évidence, que quelle que soit la théorie acceptée, en ce qui concerne les causes de l'éboulement, l'eau, et par suite, sa congélation, ont grandement contribué à la catastrophe. Au besoin, je citerai derechef le rapport du major Mayne, où il est dit :

L'eau et la neige fondante ont dû pénétrer dans les crevasses, et en gelant ont séparé les lits du rocher. La terre aussi a dû tomber dans les crevasses, lorsqu'elle était trempée d'eau; elle a gelé et a forcé encore plus les différentes couches de pierre. Cela a encore été augmenté par la pression hydraulique lors des pluies torrentielles, lorsque l'eau a pénétré dans les fissures et les joints en telle quantité qu'elle a déversé. Ajoutez à tout cela l'effet que l'eau a produit en rendant les liens entre les lits de rochers moins solides et moins forts, et en leur permettant de se séparer plus facilement.

Eh bien, M. l'Orateur, si les ingénieurs jugent que la pluie pourrait avoir un pareil effet, les eaux précipitées artificiellement dans ces crevasses, en bien plus grande abondance, au moyen de ces drains, ne devraient-elles pas contribuer beaucoup plus à se créer une issue à travers les schistes du cap? Ceci est un acte purement humain qui a contribué considérablement à élargir les crevasses, et à déterminer, partant, l'éboulement; et pour les raisons que je viens de mentionner, le gouvernement devrait se considérer comme responsable, en justice.

Mais si les honorables membres de cette chambre veulent bien examiner la question, au point de vue humanitaire et philanthropique, ils verront, d'un côté, une classe de pauvres gens qui se trouvaient dans l'impossibilité de faire aucune démarche effective pour prévenir un pareil accident; et, de l'autre côté, un gouvernement puissant, qui est le propriétaire du cap d'où origine tout le mal et qui, pour des raisons militaires, sans doute, ne voudrait pas consentir à l'intervention d'étrangers dans l'examen du rocher en question.

Maintenant, la catastrophe en elle-même, en mettant de côté la question de responsabilité, est d'une nature telle, et d'une telle portée, que je crois que le gouvernement aurait dû être inspiré par des motifs plus généreux, et aurait dû agir en conséquence.

À ce sujet, il y a plus d'un précédent à invoquer. Dans certains cas où il n'existait aucune responsabilité quelconque, mais simplement le fait d'un désastre effrayant, le gouvernement est venu en aide aux malheureux. C'est ainsi qu'il y a quelques années, il a secouru les incendiés de Hull et les victimes de l'immense incendie de Saint-Jean; mais je puis aller plus loin et dire que, dans certains cas, le gouvernement a cru raisonnable de venir en aide à certaines gens tombés dans le malheur, quoique leurs titres à sa commiseration ne fussent pas aussi accentués que dans les circonstances actuelles. Je

M. FRÉMONT.

puis citer un cas, et on me dit qu'il en existe bien d'autres. Le cas que je vais mentionner est un cas que chacun des membres de cette chambre connaît, parce que chacun d'eux a été appelé à donner son vote, il y a quelques semaines, pour venir en aide à l'homme affligé dont il est fait mention. Un ingénieur civil, du nom de Dufresne a obtenu du gouvernement un contrat pour faire certains arpentages dans les territoires du Nord-Ouest. Pendant qu'il campait dans la prairie, il a été blessé sérieusement au pied, d'un coup de hache. Il ne pouvait avoir l'assistance d'aucun médecin; la blessure s'aggrava, et transporté à l'hôpital de Winnipeg, il il dut subir l'amputation du pied. Partant, il s'est trouvé dans l'impossibilité de pratiquer sa profession d'arpenteur, mais, dans tous les cas, le gouvernement n'était nullement responsable de l'accident. Toutefois, le gouvernement a accordé une position à ce pauvre estropié, et il lui a accordé, en sus, une somme de \$1,200, à titre d'indemnité, pour l'accident qu'il avait subi.

Eh bien, j'ai lieu de croire que, lorsque l'honorable ministre de la justice comparera les deux cas, le cas de M. Dufresne que je viens de mentionner avec le cas que j'ai cité, au commencement de mes observations, le cas de Madame Black et des autres victimes de l'éboulement, j'ai lieu de croire que l'honorable ministre admettra que s'il est un *lien de droit* entre le plaignant et le gouvernement, il est infiniment plus fort et plus prononcé, entre Madame Black et les autres victimes de l'éboulement que dans le cas de M. Dufresne et autres, tout méritants que puissent être ces derniers cas.

Avant que je reprenne mon siège, il est une autre question sur laquelle je désire appeler l'attention du gouvernement, et c'est sur la nécessité immédiate de prendre des mesures qui pourront empêcher qu'il n'y ait d'autres éboulements, dans le même lieu, ou tout au moins, qui empêchent qu'il n'y ait d'autres pertes de vie et d'autres pertes causées à la propriété. Qu'il y ait un danger immédiat, qu'un autre éboulement puisse se produire, d'un instant à l'autre, causant des pertes de vie, c'est un fait que tout le monde admet. Quelles sont les précautions à prendre pour empêcher le retour de pareils malheurs? Il appartient aux ingénieurs et non à moi de le dire. Mais je crois devoir citer le rapport du major Mayne concernant le danger immédiat et constant d'autres éboulements. Voici ce qu'il en dit :

Si la chute des rochers a été occasionnée par un mouvement de descente de la masse du rocher en arrière, et telle est mon opinion, alors le danger d'un nouvel éboulement menace continuellement, et l'on devrait y voir sans aucun retard pour empêcher la ruine des quais au pied de la montagne, et de la citadelle elle-même à la cime, ainsi que de nouvelles pertes de vies.

Un peu plus loin, il ajoute :

En tous cas, à cause de la formation géologique du rocher, telle que je l'ai décrite à la page 3 de mon rapport, je ne crois pas qu'un éboulement soit à craindre que pour quelques verges plus à l'ouest que l'extrémité ouest du présent éboulement, mais je crains qu'à l'est, l'éboulement gagne avec le temps jusqu'au premier kiosque de la Terrasse.

Il y a cependant un morceau de rocher qui surplombe et qui devrait être examiné attentivement, et même on devrait le faire sauter immédiatement.

Ce rapport a été adressé au gouvernement, il y a deux ans, et toutefois, aucune action n'a été prise en conformité de ses conclusions.

Maintenant, en ce qui concerne les travaux nécessaires qui doivent être exécutés, je citerai l'arrêté du conseil, en date du 16 janvier 1890, libellé dans les termes suivants :

Le ministre déclare que les ingénieurs qui ont visité le lieu du désastre ont fait les recommandations suivantes, qui sont maintenant soumises à la considération de Son Excellence :

Premièrement : Que toutes les maisons et bureaux d'affaires sous la partie dangereuse de la colline soient vidées de leurs habitants, mais elles ne devront pas être démolies, car elles seront très utiles en recevant tout ce qui se détache de la montagne et en empêchant les débris de gagner les quais. A cette fin, et pour empêcher qu'elles soient habitées, les toitures devront être enlevées, et les maisons devront être remplies de briques, de pierre et des autres débris des ruines.

Deuxièmement : Que les débris actuels soient laissés où ils sont pour agir comme un contrefort naturel et appuyer ce qui est encore debout. Cela empêchera autant que possible de nouveaux éboulements. La rue devra passer au pied des débris, et aussi loin que possible de l'éboulement.

On recommande également de remplir le vide laissé par les maisons détruites et d'élever un rempart solide de pierre sans mortier d'au moins six pieds d'épaisseur au faite et de dix pieds de hauteur au-dessus du contour de la rue Champlain pour arrêter la chute des rochers et les empêcher d'atteindre les quais, ce qui arriverait autrement facilement, au risque de tuer quelqu'un et de causer des dommages à la navigation.

Troisièmement : Une partie du rocher encore debout, et toute cette partie de la Terrasse Dufferin depuis son extrémité ouest jusqu'au premier kiosque doit être enlevée.

Le roc qui doit être enlevé doit s'étendre sur toute la longueur de la partie dangereuse et doit commencer depuis la mi-hauteur du rocher en s'élevant de manière à former un plan incliné jusqu'à l'ouverture des grandes crevasses à environ 80 pieds en arrière. Les débris seront jetés sur les ruines au pied du cap pour renforcer le contrefort naturel qu'elles forment et ainsi offrir une résistance encore plus forte à tout mouvement de descente de la masse du rocher que ce contrefort est destiné à soutenir.

Ce dernier ouvrage offre des difficultés et du danger dans sa exécution, et pourrait être exécuté, suivant les ingénieurs, par une compagnie d'ingénieurs royaux qui pourrait être amenée de Halifax. Cependant, le ministre de la milice et de la défense est d'opinion que sous la surveillance d'un officier des ingénieurs royaux, tel que le lieutenant J. T. Lang ou autres, maintenant en Canada, et qui ont eu à diriger des travaux importants depuis qu'ils ont laissé le collège militaire de Kingston, ces ouvrages pourraient être exécutés convenablement sans qu'on soit dans l'obligation de faire venir une compagnie d'ingénieurs royaux.

A mon sens, ce que je viens de lire, comporte la preuve évidente qu'il y a danger immédiat d'autres éboulements dans cette localité, et qu'il y a des précautions nécessaires à prendre pour éviter d'autres pertes de vie et des dommages à la propriété.

Maintenant, il s'agit de savoir qui doit faire ces travaux de protection. Quant à moi, je n'ai jamais éprouvé le moindre doute à ce sujet. Je crois que les règles qui s'appliquent aux cas ordinaires devraient s'appliquer à ce cas-ci. Si une maison se trouve dans une position telle qu'elle soit une menace de danger pour le voisinage, il est du devoir du propriétaire de prendre les précautions pour éviter ce danger. Dans le cas actuel, la propriété menaçante appartient au gouvernement, et je crois que le gouvernement devrait prendre les moyens voulus pour faire disparaître toute menace de danger imminent. Le ministre de la milice et de la défense a reconnu que c'était là son devoir, puisque l'arrêté du conseil que j'ai cité mentionne que, par le passé, ce ministère a toujours exécuté les travaux qu'il croyait nécessaires. Je me permettrai de citer cette partie de l'arrêté du conseil : la voici :—

Le ministre désire ajouter que depuis que le département de la milice et de la défense a pris le contrôle des réparations des propriétés militaires, en juillet 1884, chaque fois que des rapports ont été faits à son département par les autorités civiles de Québec, au sujet de l'état dangereux de quelque partie des fortifications, et que des travaux ont été jugés nécessaires pour protéger la vie des

citoyens, des instructions immédiates ont été données aux officiers du département d'exécuter les travaux nécessaires qui se trouvaient dans la limite des attributions de son département.

Depuis l'éboulement, et auparavant, les autorités civiles de Québec ont souvent notifié le gouvernement du danger existant, en sorte que le gouvernement ne saurait plaider ignorance. J'ai dit qu'il est du devoir du gouvernement d'exécuter ces travaux, et j'ajouterai que aucune personne ou aucune corporation n'ont présentement le pouvoir de les exécuter. Le ministère de la milice et de la défense a toujours refusé de permettre à qui que ce soit d'intervenir dans la question du cap. Je me rappelle, —il y a quelques années, lorsqu'un élévateur a été construit, à peu de distance de l'endroit où l'éboulement a eu lieu—que le gouvernement a placé une garde de la batterie B. dans le but d'empêcher qu'on n'attaquât le cap. Vu que, dans le cas actuel, le gouvernement n'a pris aucune mesure de précaution, nous, les citoyens de la ville de Québec, avons pris sur nous de déclarer que le cap était dangereux et qu'il constituait un danger public, en vertu de la charte de notre ville, et nous en avons notifié le gouvernement, mais le gouvernement n'a rien fait. Subséquemment, j'ai écrit au ministre de la milice et de la défense, demandant que l'action des autorités civiles ne fût pas contrôlée, au cas où les autorités civiles prendraient des mesures pour prévenir d'autres pertes de vie et des dommages à la propriété, mais je n'ai pas encore reçu de réponse définitive à cette communication. Bref, je prétends qu'on ne doit pas laisser cette question dans l'ombre plus longtemps. Certaines parties du cap s'émiettent, de jour en jour, et le danger devient de plus en plus imminent. A la date du 17 juillet dernier, le *Chronicle* de Québec disait :

LES DANGERS DE LA FALAISE.—Le rocher du Cap Diamant montre des signes de malaise; d'assez gros morceaux s'en détachent presque continuellement et sous l'effet des pluies récentes, une quantité assez considérable de matières s'en est dégagée.

J'ai lieu d'espérer que le gouvernement nommera une commission pour connaître des causes de l'accident, et le montant des dommages qui devront être accordés et qu'il prendra en outre tels moyens qui pourront, à l'avenir, empêcher toute perte de vie et tous dommages à la propriété.

Sir ADOLPHE CARON : Mon honorable ami qui vient de se rasseoir a, comme toujours, du reste, fait valoir sa cause avec une habileté que nous nous plaisons tous à reconnaître en lui, mais nonobstant la force de ses représentations, il me semble possible de différer avec lui, en ce qui concerne la ligne de conduite adoptée par le gouvernement dans cette question. Peut-être eût-il mieux valu ajourner la discussion jusqu'à ce que les documents que l'honorable député a demandés et qui lui seront fournis sans objection, fussent déposés sur le bureau de la chambre. Toutefois, je suis prêt,—et en acceptant la discussion, je devrai parler souvent de mémoire, faute d'avoir les documents devant moi—à aller sur le terrain sur lequel l'honorable député est descendu. Il n'est pas nécessaire que je fasse part au parlement et au pays des profonds sentiments de sympathie que le gouvernement a éprouvés pour les pertes de vie qu'il y a eues à Québec, par suite de cet accident. Toutefois, comme cela arrive souvent dans des matières importantes, il est nécessaire, dans notre position d'hommes publics, occupant des positions d'administrateurs de ministères publics, non seulement de

ne pas nous laisser entraîner par nos sympathies, mais de veiller à ce que le public soit protégé contre la manière dont l'argent public doit être distribué par les hommes placés à la tête des divers départements et qui sont les fidéicommissaires du public.

Dès que nous avons appris la triste nouvelle, nous avons compris que nous devions faire une enquête, et cela, dans le plus bref délai possible, sur les causes qui avaient déterminé la malheureuse catastrophe de Québec, et dès que nous en avons eu connaissance, j'envoyai sur le terrain deux hommes qui étaient considérés dans le ministère comme nos ingénieurs les plus capables. L'un d'eux était le major Mayne. Avant qu'il vint ici et qu'il fût nommé inspecteur du collège militaire royal, il avait en Angleterre une réputation d'un homme de première classe dans sa profession. Il fut envoyé sur les lieux en même temps que le major-général Cameron.

Après avoir constaté le dommage qui avait été causé et avoir pris connaissance du rapport fait par ces deux experts sur les moyens de prévenir le retour d'une pareille catastrophe, il devint du devoir du ministère de s'assurer jusqu'à quel point le gouvernement était lié et responsable, afin de nous permettre, au cas où il eût été décidé que le gouvernement était responsable, de discuter le dommage, le montant du dommage dont le gouvernement devenait responsable, au cas où il serait tenu de payer. Tous les jours, nous recevions des réclamations, et des réclamations représentant des montants considérables. Il était évidemment du devoir absolu du ministère de constater la responsabilité légale du gouvernement en ce qui concernait le dommage, et des moyens ont été pris pour constater jusqu'à quel point s'étendait cette responsabilité, et sur le rapport du ministre de la justice, il a été décidé que le gouvernement n'était pas légalement responsable. Il a été démontré que l'éboulement n'avait pas été causé par la faute, ou la négligence, ou l'insouciance du gouvernement, que c'était un accident dans le sens ordinaire du mot, un accident survenu par la volonté de Dieu et que nous ne pouvions et ne devons, en aucune façon, assumer, comme gouvernement, la responsabilité d'un acte de négligence. Ce point ayant été bien éclairci, il fut établi que le gouvernement ne pouvait pas être tenu responsable du dommage. Diverses députations se rendirent auprès du gouvernement, j'ai eu l'honneur d'en rencontrer quelques-unes, à Québec, et d'autres vinrent jusqu'à Ottawa, comme l'a dit mon honorable ami, dans le but de rencontrer feu le premier ministre et aussi les membres du gouvernement qu'il a mentionnés, mon honorable ami et collègue, le ministre des travaux publics, et moi-même. Après avoir rencontré la députation, j'ai soumis un nouveau rapport au conseil, sans admettre aucunement la responsabilité des dommages passés dans le but d'essayer, autant qu'il est possible au ministère d'éviter le retour d'accidents, à l'avenir.

Mais l'honorable député dit que nous avons abattu certaines maisons dans la rue Champlain qui auraient pu servir de protection jusqu'à un certain point contre l'avalanche ou l'éboulement et l'empêcher de traverser la rue et de détruire d'autres maisons. Eh bien, je crois que c'est été là un remède d'une efficacité douteuse, et je crois que rares sont les cas où on laisse des maisons debout pour empêcher des éboulements de traverser les rues. Si les maisons fussent restées debout, l'éboulement qui a

eu lieu les aurait balayées et aurait tout de même traversé la rue.

Maintenant, l'honorable député, au cours de son intéressant discours, a cité différents cas, et un entre autres, celui de Dufresne, comme un précédent venant à l'appui de son argumentation tendant à établir que le gouvernement devait assumer la responsabilité, dans le cas de cet éboulement. Mais, M. l'Orateur, il n'y a aucun rapprochement possible à établir entre ces deux cas. D'après les rapports qui nous ont été faits, l'éboulement a eu lieu sans qu'il y ait eu aucune faute de la part du gouvernement. Dans le cas de Dufresne, il a été blessé au service du gouvernement, et nous l'avons traité comme tout serviteur public, dans une pareille position, mérite d'être traité. Je ne vois pas qu'il existe aucune comparaison entre ces deux cas. Dufresne a été estropié, au service du gouvernement, par suite d'un accident, et ne pouvant se procurer l'aide d'un médecin sur le terrain, il a fallu le transporter à une grande distance pour pouvoir se procurer les soins médicaux, autant que je me rappelle les faits, et malheureusement, il dut se faire amputer un pied et tomber à la charge du gouvernement.

En citant quelques rapports de mon ministère, l'honorable député dit que nous avons fait tous les travaux ordinaires jugés nécessaires qui étaient requis par la corporation, lorsque des rapports étaient faits sur des dangers provenant de nos travaux militaires à Québec, pour la vie et la propriété. J'admets cela, mais je vois une grande différence entre ce cas et les cas de l'éboulement. Dans les cas où nous avons donné des instructions d'accéder aux demandes de la corporation de Québec, nous avons reconnu que c'était notre propriété, et nous avons jugé, en conséquence, que nous étions tenus de protéger la vie des citoyens contre tout accident qui pourrait survenir. Tel n'est pas le cas au sujet de l'éboulement, d'après le rapport que nous avons reçu.

Maintenant, je dirai à l'honorable député qu'en ce qui concerne les pièces demandées, je les produirai dans le plus bref délai possible. Mais je me permettrai de lui lire un rapport que j'ai fait au Conseil et qui a été signé par Son Excellence, et qui, pour l'avenir, pourra soulager son esprit et les esprits de nos amis de Québec de toute crainte d'une répétition de pareils accidents, en considération des précautions efficaces que nous avons prises :

Le ministre recommande, quoiqu'il ne considère pas que le gouvernement soit en aucune façon responsable de la catastrophe, ou de ses résultats, que le gouvernement, en tant que comme contribution, devrait faire les travaux sus-mentionnés, pourvu, toutefois, que la ville de Québec consente à dégrader et à reconnaître indemne le gouvernement de toute obligation envers les personnes, à transporter les débris, et garantisse le gouvernement de tout dommage qui pourrait être causé, au cours de l'exécution des travaux, en fournissant la force de police nécessaire pour tenir les gens à distance, et en obligeant les habitants des maisons voisines, en voisinage dangereux des travaux, à abandonner leurs domiciles durant l'exécution de ces travaux, et en empêchant la circulation dans cette portion, dans certaines rues et à certaines heures qui pourraient être considérées comme dangereuses pour la vie des citoyens; et pourvu que les autorités civiles consentent à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des travaux avec succès et sans danger.

Maintenant, le ministère a l'intention de mettre à exécution la proposition du major Mayne et de faire abattre cette portion du rocher qui paraît menacer de s'écrouler, et de confier la direction de ces travaux à l'un des habiles officiers du collège militaire royal.

M. AMYOT : Quelle est la date de ce rapport ?

Sir ADOLPHE CARON : L'ordre est daté du 18 juillet 1891. L'honorable député sait bien que le major Mayne a toujours été d'avis que les débris ne devraient pas être enlevés, mais qu'ils devraient être laissés là, dans le but de former, comme l'a dit avec raison l'honorable député, une espèce d'arc-boutant pour prévenir le danger qui pourrait provenir de tout autre éboulement. Je suis disposé à mettre ce plan à exécution, et j'avais l'intention de rencontrer l'honorable député et de lui passer une copie de cet arrêté du conseil que je lui enverrai ; et dès que la ville et le ministère pourront s'entendre sur les conditions qu'il faudra observer, je m'empresserai de donner des instructions pour l'exécution des travaux.

M. LAURIER : Je présente mes félicitations^s sincères à l'honorable député du comté de Québec, pour la manière habile et lucide dont il a présenté sa cause à la chambre.

Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je lui dirai qu'il n'a nullement répondu aux arguments de mon honorable ami en avançant que le gouvernement n'est pas responsable de cet accident parce que, nonobstant qu'il ait eu lieu sur la propriété du gouvernement, ça été, suivant son expression, un acte de Dieu. Dans un sens, l'accident a eu lieu d'après la volonté de Dieu, mais l'honorable ministre admettra que c'est là une explication très vague. Ce fut un acte de Dieu, sans doute, mais si l'honorable ministre avait exercé la moindre prudence, il n'y aurait pas eu de pertes de vie. C'est un accident qui, avec un peu de prudence humaine, n'aurait pas entraîné de pertes de vie et de propriété. D'après les rapports du bureau de géologie, on savait quelle était la nature de la formation du cap, et tout le monde a pu voir la crevasse qui s'y était ouverte depuis des années, et le gouvernement aurait dû savoir qu'un jour ou l'autre, l'éboulement aurait lieu comme il a eu lieu, de fait. Si les précautions mêmes que prend aujourd'hui l'honorable ministre pour empêcher la répétition de l'accident avaient été prises avant, il n'y a aucun doute que l'accident n'aurait pas eu lieu. Dans de pareilles circonstances, il me paraît que c'est une question fort contestable de savoir si le gouvernement ne serait pas responsable devant une cour de justice, par ce fait que, quoique l'accident ait eu pour cause la nature du sol, toutefois, il était d'une nature telle qu'il pouvait être évité au moyen de la prudence humaine.

Mais quelque puisse être le côté légal de la cause, tout le monde sait que les victimes de cet accident ont été réduites à un tel état de pénurie qu'il leur a été impossible de chercher un recours devant les tribunaux. Il leur fallut s'adresser au gouvernement pour obtenir du soulagement dans leur détresse. Si j'ai bien compris l'honorable ministre, il n'envisage que le côté légal de la cause, et parce que le ministère de la justice a déclaré que c'était un accident causé par des lois naturelles, à part la nature du sol, pour cette raison, il dit que le gouvernement n'est pas responsable. Eh bien, il peut en être ainsi. Disons qu'au point de vue de la loi, les victimes de l'accident ne peuvent compter sur aucun soulagement. Il est un autre côté de la cause. A part la justice humaine qu'on a lieu d'attendre de la loi du pays—qui peut-être met le gouvernement à couvert dans ce cas—il existe une autre justice d'un ordre plus élevé.

Si le gouvernement est exempt de reproches, je reconnais alors avec l'honorable ministre que le gouvernement n'a pas encouru de responsabilités. Mais si le gouvernement n'est pas exempt de blâme, et s'il a négligé de prendre les précautions que la nature du cas lui-même l'engageait à prendre, dans de pareilles circonstances, les principes d'humanité ne devaient-ils pas l'induire à donner à ces malheureux l'assistance à laquelle ils avaient droit ? L'honorable ministre a parlé du cas de Dufresne que mon honorable ami avait cité ; le gouvernement est venu en aide à Dufresne, simplement parce que l'accident qu'il a subi lui est advenu pendant qu'il était au service du gouvernement. Bien loin de blâmer le gouvernement pour être venu en aide à cet homme, tout au contraire, je l'approuve. Mais si les principes de justice et d'humanité ont inspiré au gouvernement d'agir ainsi à l'égard d'un de ses employés victime d'un accident, sans qu'il y ait eu aucune faute de sa part, mais lorsque cet employé était au service du gouvernement, il y a beaucoup plus de raison pour que le gouvernement vienne en aide à ceux qui ont souffert de ce désastre, du moment que le gouvernement n'était pas absolument exempt de blâme. L'honorable ministre fait signe que non : il ne peut pas répondre à cette objection : que s'il avait pris les précautions qu'il se propose maintenant de prendre, s'il avait fait éclater le rocher et laissé les débris sur place pour en faire une espèce d'arc-boutant, non seulement il est probable, mais il est presque certain que aucun accident ne serait survenu dans de telles circonstances ; et quoique devant une cour de justice, le gouvernement puisse esquiver la responsabilité, il y a plus de raison d'indemniser ces victimes qu'il n'y en avait d'indemniser Dufresne pour l'accident qu'il a subi, pendant qu'il était au service du gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : Je me joindrai à l'honorable préopinant pour féliciter le député du comté de Québec (M. Frémont) sur sa manière de présenter sa cause devant la chambre, une cause qui le touche réellement au plus sensible, sans égard à ses devoirs comme membre de la chambre, à raison des liens qui le rattachent aux victimes de cette grande catastrophe.

Je suis convaincu que l'honorable ministre de la milice n'a rien dit de trop lorsqu'il a parlé des sympathies profondes que ce malheur a créées, et les sentiments qu'il a exprimés sont partagés par toute la population du Canada.

Toutefois, la question qui se rapporte à l'éboulement et aux dommages qu'il a causés n'est une question ni d'humanité ni de charité. Des réclamations très considérables ont été faites au gouvernement relativement à cet accident, et il était absolument nécessaire que le gouvernement réglât la question au point de vue du droit. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député du comté de Québec (M. Frémont), qu'en certaines circonstances, le gouvernement est venu en aide à certaines parties de la société, sans égard à la question de droit ; comme, par exemple, dans les cas des incendies de Hull et de Saint-Jean. C'étaient des cas où il ne s'agissait pas seulement de désastres individuels, mais dans lesquels toute une population se trouvait enveloppée dans une écrasante calamité ; et dans des circonstances de ce genre, nous avons cru que les demandes de secours, au nom de l'humanité, s'adressaient tout autant à nous qu'aux autorités provinciales.

Dans le cas des malheureuses victimes de Québec, il ne s'agit pas d'une catastrophe qui frappe toute la société ; il ne s'agit pas d'une perte pécuniaire irréparable, parce que la grande cité de Québec, je n'en doute pas, est amplement capable d'y faire face et disposée à répondre favorablement à tous les appels qui seront faits à son esprit de charité, du moins en tant que l'assistance humaine peut être utile.

Cette affaire doit être traitée au point de vue du droit, non seulement à cause du montant élevé des réclamations, mais aussi à cause du principe important qui s'en dégage.

Nous possédons, dans le pays, beaucoup de terrains qui sont exposés au même accident que celui qui est arrivé à Québec, et nous pourrions, d'un moment à l'autre, nous trouver en présence d'un désastre qui frapperait non seulement les habitants de la localité, mais qui détruirait aussi les travaux publics du voisinage, des chemins de fer, etc. Or, il est impossible d'admettre la présente réclamation, à moins que l'on ne prétende que, pour ce qui regarde toutes ces propriétés, le gouvernement fédéral est obligé de maintenir le sol et le roc en dépit des forces de la nature.

La question qui nous est soumise est de savoir si, dans les circonstances, le gouvernement était responsable de l'accident. Les rapports établissent, sans laisser l'ombre d'un doute, que le désastre qui est arrivé à Québec a été causé par les forces de la nature, et n'est pas, comme l'a dit l'honorable député du comté de Québec, l'œuvre des hommes, ou dû à la négligence du propriétaire.

L'honorable chef de la gauche a déclaré que le ministre de la milice avait presque admis la responsabilité du gouvernement, parce que cet honorable ministre aurait dit que si les précautions auxquelles l'on a recourus, aujourd'hui, avaient été prises à temps, c'est-à-dire, si l'on avait miné la partie du rocher qui menaçait de tomber, l'accident ne serait pas arrivé. Mais l'honorable chef de la gauche doit comprendre que, après qu'une grande masse de rocher s'est détachée de la citadelle, en laissant derrière elle des fissures qui indiquent comme probabilité un autre éboulement possible et prochain, prendre des précautions pour enlever cette partie du rocher est une chose, tandis que c'était une toute autre chose que de prévoir le premier éboulement qui, d'après les meilleurs experts chargés de faire une enquête sur ce sujet, ne pouvait être prévu, ou évité par qui que ce soit. Dans ces circonstances, traitant cette question non au point de vue de la charité, mais au point de vue des rapports que nous avons reçus, nous arrivons à la conclusion que le gouvernement n'est coupable d'aucune négligence.

Nous sommes convaincus que le gouvernement a fait son devoir, et nous sommes, de plus, d'avis que avant de nous occuper des réclamations considérables dont il s'agit présentement, nous devrions, même au simple point de vue humanitaire, faire décider par une cour de justice la question de responsabilité.

On a dit que ceux qui ont le plus souffert de l'accident, n'ont pas les moyens de supporter les frais d'un procès. Mais si ma mémoire est fidèle, la cité de Québec a institué elle-même une poursuite à ce sujet, et il n'y a pas de doute que, dans ce procès, toutes les questions soulevées seront examinées à fond et décidées. Si le résultat de ce procès, concernant les faits et le droit, était défavorable au
Sir JOHN THOMPSON.

gouvernement, il serait inutile aux victimes de s'engager elles-mêmes dans un procès et d'encourir les frais qui en découlent.

Je regrette que l'honorable député du comté de Québec (M. Frémont) paraisse disposé à croire que j'ai donné, moi-même, l'opinion que le gouvernement fédéral ne devait entreprendre aucun travail pour prévenir d'autres accidents analogues. Il a été mal informé sur ce point. L'éboulement ayant eu lieu, il devint évident, aux experts chargés de faire une enquête, qu'un autre éboulement pouvait être attendu, en partie comme résultat du premier, ou en partie comme conséquence des fissures qui s'étaient agrandies tellement, que le danger était plus imminent qu'il ne l'avait jamais été auparavant. Dans ces circonstances, il ne s'agit donc pas simplement de savoir si le gouvernement est responsable ; il ne s'agit pas, non plus, d'une simple question humanitaire ; mais c'est évidemment le devoir, moralement parlant du moins, de ceux qui possèdent une propriété quelconque, qui menace de tomber, même sans la négligence des propriétaires, de faire tout ce qu'il est possible pour éviter le désastre et la perte de vies.

C'est dans ce but et en prévision de l'avenir, que nous avons résolu de faire tout ce qui est possible pour enlever cette autre masse de rocher qui surplombe et qui menace de se détacher prochainement. Mais pour ce qui regarde le passé, et pour la raison que j'ai donnée, sans être, toutefois, insensible au malheur de ceux qui ont été les victimes de ce grand désastre, nous avons cru qu'il était absolument nécessaire que notre responsabilité à l'égard de ce désastre fût déterminée par une cour de justice.

M. AMYOT : L'honorable ministre de la justice semble oublier que, en 1880, le gouvernement fut averti de l'état dans lequel se trouvait une partie du roc de la citadelle de Québec, et qu'il reçut sur ce sujet un rapport préparé par un des ingénieurs les plus capables du pays. L'honorable ministre de la justice est très généreux en adoptant la ligne de conduite qu'il vient d'annoncer, parce que la présente affaire n'est pas du ressort de son département, et je ne crois pas, même, qu'il faisait partie de cette chambre lorsque le rapport dont je viens de parler fut adressé au gouvernement. J'attribue à son esprit de justice le fait qu'une pétition de droit a été accordée, et que le *fiat* de Son Excellence a été émis. Mais l'honorable ministre se rappellera, sans doute, que l'accident dont il s'agit présentement est arrivé, il y a deux ans, et que, si les victimes, qui sont très pauvres, continuaient à souffrir pendant un certain temps de plus, elles courent risque de succomber avant qu'un remède soit appliqué à leur mal.

L'honorable ministre dit qu'un rapport a été fait par des ingénieurs. J'ai peu de confiance dans ces rapports *ex-parte*. Le ministère de la milice aurait dû, suivant moi, obtenir un rapport contradictoire, parce qu'un côté seulement a été présenté. D'après mon souvenir, je ne crois pas qu'il y ait dans ce rapport un seul mot relatif au tir du canon, le matin et le soir, sur le sommet de la citadelle, bien que tout étranger qui visitait notre cité, tout homme intelligent qui se promenait sur la terrasse Dufferin, lorsque, deux fois le jour, le canon était tiré, et des fois vingt et une fois dans une journée, constatait lui-même que les détonations ébranlaient le rocher, et comprenait qu'un accident pouvait

arriver d'un moment à l'autre. Ce fait était bien connu à Québec ; or, le tir du canon est un acte humain qui entraîne la responsabilité du gouvernement. Un autre point, c'est que le rocher de la citadelle n'est pas actuellement dans son état naturel primitif. Il a subi des modifications ; des murs ont été construits sur le sommet du rocher ; la citadelle elle-même a été construite et toute la configuration du terrain a été changée. Ce rocher n'est donc pas comme la nature l'avait fait, et ce sont les travaux qui ont été exécutés et l'eau provenant de la fonte de la neige qui sont la cause de l'accident en question.

Le gouvernement, selon moi, devrait établir que ces travaux n'ont pas contribué à l'accident s'il veut dégager sa responsabilité.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de m'associer aux félicitations si bien méritées qui ont été offertes à l'honorable député du comté de Québec (M. Frémont). Je suis heureux de reconnaître que, bien qu'il ne soit pas représentant de la division électorale où l'accident est arrivé, il a eu le courage de diriger la présente cause et de l'exposer avec habileté et force devant cette chambre. J'espère que deux années de plus ne s'écouleront pas avant que les travaux promis commencent et avant que le ministère de la milice essaie d'obtenir cet accord avec la corporation de Québec, dont il a été parlé.

J'espère que le ministre de la milice n'aura pas besoin pour ces travaux d'autant de temps qu'il lui en faut pour s'entendre avec la corporation de Québec, pour procurer de l'eau pure aux volontaires, et les empêcher de se désaltérer avec de l'eau qui a croupi dans un baril pendant des semaines. J'espère que ce ministre réussira, sans autre retard, à procurer à la salle d'exercices un approvisionnement d'eau pour l'usage des volontaires et la salubrité du local. J'espère que le ministre voudra bien donner son attention immédiate à ces divers points, et que, du moins, à l'avenir, quelles qu'aient été nos divergences d'opinion dans le passé, son action sera immédiate et de nature à nous faire éviter de nouvelles pertes de vies, de nouvelles destructions de propriétés.

La motion est adoptée

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—AFFAIRE J. J. GRANT.

M. DAVIN : Je demande—

Copie de toute correspondance dans l'affaire de J. J. Grant, à section No. 30, township 20, rang 21, à l'ouest du 2e méridien, au sujet de son établissement sur ce lot et de l'achat de la maison quittée par le colon qui avait abandonné le homestead ; copie de toutes les lettres et télégrammes à ce sujet échangés entre H. H. Smith, commissaire des terres fédérales et Son Honneur Edgar Dewdney, alors lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest,—entre William McGirr ou Son Honneur Edgar Dewdney et aucun officier du département de l'Intérieur,—entre J. J. Grant et aucun officier du département de l'Intérieur,—entre le dit H. H. Smith et aucun officier du département de l'Intérieur,—entre le dit H. H. Smith et Nicholas Flood Davin, de Régina,—entre feu l'honorable Thomas White et Nicholas Flood Davin ; ainsi que tous reçus pour deniers payés au bureau des terres fédérales, à Régina.

J'ai proposé cette motion, lundi dernier, ou le lundi précédent, je ne me rappelle pas lequel de ces deux jours, et mon intention était d'abord de la faire sans l'accompagner d'aucun commentaire ; mais l'honorable ministre de l'intérieur a demandé qu'elle demeurât en suspens, vu qu'il avait un exposé à faire. Depuis, de nouveaux incidents se sont produits dans le Nord-Ouest, et il s'est dit des

choses relativement à la présente motion, qui m'obligent de demander à la chambre de m'accorder son attention pendant quelque temps.

Je me suis procuré des documents originaux qui se trouvaient entre les mains de M. Grant. D'autres documents originaux se trouvent aussi en ma possession ; j'ai aussi un précis de lettres, et tous ces documents serviront d'appui. J'ai deux objets en vue en proposant cette motion. Je veux qu'elle serve de base à une autre motion que je ferai durant la présente session, ou à une session suivante, si je suis encore de ce monde, et qui concernera M. Grant ; je veux aussi en faire, à la prochaine session, la base d'une motion générale concernant le gouvernement des territoires du Nord-Ouest.

Je n'abuserai pas, M. l'Orateur, de la patience de la chambre par de longs commentaires. Je dirai d'abord que la première pièce officielle que j'ai ici est le reçu d'un honoraire de \$20 donné à Régina par le département de l'intérieur à John J. Grant, étant l'honoraire de son inscription pour la ½ section nord 30, township 20, rang 21, à l'ouest du 2e méridien.

M. DEWDNEY : Quelle date porte-t-il ?

M. DAVIN : Il est daté du 27 juin, 1887, et signé par W. H. Stephenson, agent des terres fédérales. Le deuxième document est une lettre de W. H. Stephenson, datée du bureau des terres fédérales, à Régina, le 28 juin, 1887, et adressée à John J. Grant, de Régina. Elle se lit comme suit :

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus un reçu d'honoraire de \$20 au sujet de l'annulation de l'inscription pour la ½ section nord 30, 20, 21, à l'ouest du 2e méridien.

Puis, le 30 juin 1887, un télégramme est adressé de Winnipeg comme suit :

N'accordez pas une nouvelle inscription pour la terre sans consulter ce bureau.

Le 17 juillet, M. Burpé écrit ce qui suit à M. Stephenson :

Accordez à Grant une inscription sur paiement de \$20 et de \$300 pour la maison, cette dernière somme devant être remise par vous au lieutenant-gouverneur Dewdney.

Le 11 juillet, l'honorable Edgar Dewdney écrit à M. Stephenson pour lui dire qu'il voulait acheter le quart de section en question, et le 12 juillet 1887, M. Stephenson écrit à M. Grant comme suit :

J'ai l'honneur de vous informer que vous pouvez obtenir maintenant l'inscription pour la ½ section n° 30, 20, 21, à l'ouest du 2e méridien, sur paiement de \$20 d'honoraire pour inspection, en sus de l'honoraire ordinaire de \$20 pour l'inscription. Vous aurez aussi à payer \$300 pour la maison construite par Cowan, et aussi pour les autres améliorations qui devront être évaluées par deux arbitres assermentés et désintéressés que vous choisirez.

Je puis ajouter que Grant obtint l'autorisation de faire inscrire ses deux fils. J'ajouterai aussi que ces deux fils sont venus subseqüemment, qu'ils figurent maintenant parmi nos colons les plus industrieux, et que lui-même, Grant, est établi sur la demi-section qu'il voulait alors se procurer.

Le 2 août 1887, M. Burpé, secrétaire de la commission des terres fédérales, à Winnipeg, écrivait à John J. Grant :

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 25 ultimo, et j'ai reçu instruction de vous informer en réponse qu'il sera impossible de modifier les conditions relatives à une ré-inscription pour la demi-section nord 30, 20, 21, à l'ouest du 2e méridien, et qui vous ont été communiquées par l'agent de Régina.

Le document qui vient ensuite est un reçu pour une inscription conditionnelle, daté du 24 août, 1887.

Il est ainsi conçu :

Reçu de John J. Grant, sr, de Craven, dans la province d'Assiniboia, la somme de \$340, étant pour la 1^{re} section nord 30, township 20, rang 21, à l'ouest du 2^e méridien.

Le 1^{er} octobre, 1887, M. Burpé écrivait de Winnipeg à M. Grant :

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 27 ultimo et j'ai reçu instruction de vous informer que l'inspecteur des homesteads a fait rapport sur la 1^{re} section nord 30, 20, 21, à l'ouest du 2^e méridien. L'agent à Régina recevra des instructions relativement à l'inscription conditionnelle qui vous est accordée pour le terrain ci-dessus. Des instructions relatives à l'inspection des améliorations ont été données, il y a quelque temps.

Le 2 novembre, 1887, Ruttan qui est employé au bureau de Winnipeg, écrivait à Stephenson : " Roger a fait rapport que les bâtiments érigés sur la demi-section nord 30, township 20, rang 21, à l'ouest du 2^e méridien, valent \$660. La somme additionnelle de \$300 doit être payée pour obtenir l'inscription. Il faut aussi demander à M. Dewdney s'il est disposé à acheter ce lot de terre dans le cas où Grant manquerait de remplir ses obligations. Le même jour, H. H. Smith, de Winnipeg, télégraphie à John J. Grant, à Régina :

L'inscription sera sanctionnée si vous payez immédiatement la valeur des bâtisses, \$660, mais pas autrement.

Vers la même date, Grant me fut présenté par un de mes principaux commettants, et je lui dis : " Ne payez pas un centin de plus que \$300. Je verrai à ce que vous obteniez votre homestead en ne payant que \$300." En effet, à cette date et jusqu'à tout récemment, la coutume a été que le prix payé pour une maison à celui qui abandonnait son homestead était tout ce que l'on pouvait demander pour cette maison au nouvel acquéreur. Sur ce, j'ai écrit immédiatement à M. White, le ministre de l'intérieur, et le 7 novembre, l'honorable Thos. White me répondait comme suit :

MON CHER DAVIN.—J'accuse réception de votre lettre avec son contenu au sujet de l'inscription de M. Grant pour un homestead abandonné. J'ai demandé à M. Smith une explication, et je vous mettrai au courant aussitôt que je l'aurai reçue.

Le 9 novembre, 1887, M. Dewdney écrivait une lettre déclarant qu'il était prêt à acheter l'établissement ; que, s'il n'achetait pas la terre, il serait capable d'enlever ou de vendre la maison.

Le 10 novembre, 1887, M. Smith, commissaire des terres fédérales à Winnipeg, m'écrivit, et voici l'original de sa lettre, dont copie est sans doute conservée au bureau de Winnipeg :

MON CHER M. DAVIN.—M. White m'a transmis votre lettre datée au 3 courant, relativement à l'inscription de John J. Grant pour la demi-section nord 30, 20, 21, à l'ouest du 2^e méridien. Il avertit que le premier détenteur de ce homestead, M. Cowan, désirait disposer de ses bâtisses et abandonner son inscription ; or, vu que le lieutenant-gouverneur Dewdney projetait alors de se construire une maison de campagne au lac Long, il s'est décidé à acheter la maison de Cowan et à l'enlever. Il a maintenant terminé l'achat de cette maison et a payé pour cette bâtisse \$300 à Cowan ; mais, subseqüemment, le lieutenant-gouverneur a abandonné l'idée de la faire transporter au lac Long et, en juin dernier, durant mon voyage à Ottawa, il s'est arrêté à ce bureau et a demandé à M. Gordon, commissaire suppléant, de percevoir pour lui le montant qu'il avait payé, lui-même, pour la maison, lorsqu'une inscription serait faite pour le homestead de Cowan.

Cette demande fut accordée et lorsque Grant demanda son inscription pour le homestead en question, on lui répondit qu'il pourrait obtenir cette inscription sur paiement de \$300 pour la maison et d'une autre somme pour les autres améliorations. Grant a continué de communiquer avec ce bureau dans le but d'obtenir de meilleures conditions pour son inscription et, dans le même temps, un inspecteur fut envoyé pour faire rapport sur la valeur des améliorations et voir si quelque chose pourrait être fait pour satisfaire M. Grant. L'inspecteur fit rapport que

la maison valait \$650, et qu'il y avait une étable valant \$10. Mais l'arrangement arrêté avec M. Dewdney ne se trouvait pas dans la liasse et, vu que M. Gordon et M. Burpé, les seuls employés du bureau qui en connaissaient quelque chose, étaient alors absents, l'on télégraphia à M. Grant qu'il aurait à payer une somme supplémentaire de \$360. M. Gordon est arrivé, aujourd'hui, dans la ville ; j'ai découvert l'arrangement en question. Bien que la maison vaille \$650, et que Grant ne puisse guère se plaindre si on exige de lui le plein paiement de la valeur, je n'ai aucune objection à ce qu'il obtienne la maison pour les \$300 qu'il a déjà payées, pourvu que M. Dewdney accepte cet arrangement. Naturellement, la maison étant devenue la propriété de M. Dewdney et non du département, toute décision prise doit être soumise à son approbation.

Je puis répéter, ici, ce que j'ai déjà dit bien des fois en parlant de cette affaire : qu'une maison est un immeuble et que, dès qu'un colon abandonne son homestead, cette propriété retourne à la Couronne, ainsi que les autres immeubles qui en dépendent. Personne autre que la Couronne n'a le droit de réclamer ces immeubles.

Ce droit a été reconnu par le département, il y a quatre ou cinq mois. En effet, ce dernier a décidé que tout argent payé pour améliorations, tels que maisons, labours, étables, etc., ne retourne pas au colon qui abandonne le homestead, mais au gouvernement.

Un nommé Young, de Régina, a voulu obtenir la valeur de ces améliorations ; mais j'ai une lettre du ministre déclarant que ce particulier ne pouvait obtenir ce qu'il demande, parce qu'il a abandonné son établissement pour aller se fixer à Régina, où sa femme est employée comme institutrice. On peut soulever des doutes sur l'équité de ce règlement ; mais comme question de droit, le ministre est tout à fait d'accord avec la loi. On peut douter ou non de la générosité de cette politique, mais, au point de vue du droit, le département est justifiable de traiter les améliorations de cette manière :—

Si Grant veut remettre à l'agent de Régina un écrit de M. Dewdney, par lequel ce dernier déclare qu'il sera satisfait en recevant la somme que Grant a déjà payée, je donnerai instruction à l'agent de sanctionner son inscription.

Votre dévoué,
H. H. SMITH.

Puis, le 17 novembre, M. Smith écrivit ce qui suit :

Envoyez des détails complets sur les difficultés soulevées au sujet de l'inscription de Grant, et dites pourquoi l'affaire n'a pas été réglée.

Le 21 novembre, M. Smith adressa le télégramme suivant :

Réservez la demi-section nord 30, 20, 21 et télégraphiez-moi.

Une lettre datée du même jour, signée Ruttan, fait connaître certains arrangements faits pour M. Dewdney, et M. Stephenson écrit de Régina, le 2 décembre, 1887, à M. Grant, comme suit :

J'ai l'honneur de vous informer que le commissaire est d'avis que, vu qu'il est contraire à la règle du département de rembourser tout honoraire de bureau, si ce n'est dans des circonstances toutes particulières, que votre cas ne renferme pas, aucun remboursement ne peut vous être fait. Soyez assez bon de m'informer si je dois annuler vos inscriptions pour la 1^{re} section-nord 30, 20, 21, à l'ouest du 2^e méridien.

Cette correspondance établit que Grant, en constatant qu'il ne pouvait obtenir son inscription sans payer \$600, voulut abandonner la partie. Il voulut se faire rembourser l'honoraire de \$20 qu'il avait payé pour sa propre inscription, ainsi que l'honoraire de \$20 payé pour faire inscrire chacun de ses fils, ce qui portait le remboursement demandé à \$60. Le bureau lui remboursa ses \$300 ; mais

refusé de lui rembourser les honoraires qu'il avait payés pour lui-même et pour ses fils. On lui remit \$300 et il quitta le homestead. Mais l'année durant laquelle Grant fut dessaisi de son homestead se trouva être la meilleure que nous ayons eue dans le Nord-Ouest, et si on lui avait permis d'acquérir le homestead, il eût profité de cette bonne année. Grant se présenta subséquemment et dans le même temps, je me trouvais dans le département; mais je n'ai jamais pu rien obtenir pour lui jusqu'au 12 juin 1888, lorsque l'honorable M. Dewdney était sur le point de devenir ministre de l'intérieur. Je reçus alors de M. Smith la lettre suivante :

Relativement à votre récente note adressée à M. Burgess, j'ai reçu une lettre du lieutenant-gouverneur Dewdney, déclarant que si M. J. J. Grant est prêt à payer \$300 pour sa maison sur la demi-section-nord 20, 21, à l'ouest du 2e méridien, il est prêt à la lui céder à ce prix. Je crois que si M. Grant désire réellement posséder la maison, il devrait clore le marché immédiatement, vu que l'affaire traîne depuis si longtemps.

Je m'étais servi, moi-même, de toutes les influences qui pouvaient m'aider, sans pouvoir obtenir la maison pour \$300. Le lieutenant-gouverneur Dewdney n'avait pas plus qu'auparavant le droit d'offrir de meilleures conditions, comme il le sait maintenant. Je ne crois pas qu'il le sût alors, si j'en juge par la teneur de quelques-unes de ses lettres, et je ne le blâme pas de son ignorance sur ce point, vu qu'il n'y avait rien dans sa position de lieutenant-gouverneur qui pût appeler son attention sur la loi relative aux terres fédérales; mais je prétends que ce fait révèle un fâcheux état de choses. Il fait voir comment le département de l'intérieur est administré, surtout l'une de ses importantes branches, ici, comme dans le Nord-Ouest, puisque j'ai eu à discuter l'affaire, ici, avec M. Burgess. Ce département était prêt à négocier une affaire comme celle dont il s'agit présentement pour une personne du dehors, qui n'aurait pas dû exercer sur le département plus d'influence que toute autre personne étrangère. Le lieutenant-gouverneur n'avait aucune autorité sur le département de l'intérieur; mais, pour certaines raisons, sa volonté s'est trouvée prépondérante dans la présente affaire. Je ne le blâme pas; mais sa conduite, dans cette circonstance, mérite de servir de base à une proposition que j'ai déjà mentionnée, et que je ferai, l'année prochaine, parce que le département de l'intérieur a besoin d'être réformé, et je ne crois pas que ma proposition soit considéré comme extravagante.

M. DEWDNEY : Il y a quelques jours, lorsqu'il fut question de suspendre la présente motion, je déclarai que je préférerais cette suspension, parce que je désirais soumettre quelques observations à ce sujet. L'honorable député, en faisant, l'autre jour, une motion relative à une question de homestead, s'est efforcé de démontrer, au moyen de l'achat de la maison de M. Cowan, que j'avais traité injustement certains colons, et il a signalé cette transaction comme un exemple du traitement que recevaient les colons en général dans le Nord-Ouest. Au lieu de m'être conduit dans cette circonstance d'une manière injustifiable à l'égard d'un colon, je l'ai, au contraire, favorisé. Pour ce qui regarde Grant, si ce colon s'était conduit seulement avec franchise, il aurait obtenu possession de la maison en question, ainsi que du homestead, un grand nombre de mois plus tôt. M. Cowan, je dois en informer d'abord la chambre—et je crois que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) ignore ce

détail—M. Cowan, dis-je, avait un permis spécial du département, à Winnipeg, d'enlever sa maison de son lot. S'il n'avait pas eu d'abord cette permission, il n'aurait pu vendre cette maison, et les améliorations considérables qu'il avait faites auraient été traitées de la même manière que le sont toutes les améliorations sur un homestead abandonné. Mais Cowan avait un permis spécial d'enlever sa maison, et s'il n'avait pas reçu ce permis, il n'aurait pu la vendre. Il avait obtenu ce permis de M. Smith, et lorsqu'il offrait cette maison en vente, il était obligé de déclarer qu'il possédait ce permis. En effet, sans cette déclaration, personne n'aurait voulu l'acheter, et M. Grant aurait été obligé, lorsqu'il est venu sur ce homestead abandonné, de payer au gouvernement la valeur des améliorations.

Il appert qu'une évaluation a été faite. J'ai ignoré ce fait jusqu'à ce que nous en ayons entendu parler par l'honorable député. L'inspecteur des homesteads aurait évalué la maison et les améliorations à \$650, et c'est ce montant qui aurait dû être payé au gouvernement par le nouvel acquéreur.

Lorsque j'achetai la maison de M. Cowan, j'avais l'intention de l'enlever, et il ne m'aurait pas fallu plus de vingt-quatre heures pour cela; mais je ne le fis pas, et M. Grant aurait pu obtenir de suite cette section; mais lorsque le département reçut avis que cette maison était vendue, et que j'en étais l'acquéreur, il était juste de sa part de suspendre cette transaction jusqu'au règlement satisfaisant de l'affaire.

M. Grant me demanda combien j'exigerais pour la maison, et je la lui offris pour \$500. Il aurait été disposé à payer cette somme; mais il changea d'avis sur les renseignements qu'il reçut subséquemment. On lui dit que, s'il pouvait obtenir une inscription pour la section sur laquelle se trouvait la maison que j'avais achetée, il aurait le pied sur moi, et pourrait m'amener à ses conditions. M. Grant n'a pas agi dans cette circonstance avec droiture; mais dès que je constatai ce fait, je lui dis que je ne vendrais pas la maison à moins d'en obtenir un prix raisonnable. Cette dispute occasionna des délais. L'affaire traîna plusieurs mois, jusqu'à ce que, dans le mois de juin, je crois, il reçut son inscription et un dépôt de \$300 pour la maison, ce qui était le montant que j'avais payé. Si je n'avais pas été sur le point de partir pour l'Est, j'aurais plutôt démolé la maison pour l'enlever; mais, vu que je devais partir pour Ottawa, je préférai accepter le montant que j'avais payé moi-même. J'ai ici une lettre de M. Cowan dont je désire faire la lecture à la chambre. La voici :

Je remarque avec regret dans les journaux qu'une accusation a été portée contre vous par N. F. Davin, M. P., au sujet de la maison que vous avez achetée de moi, lors de mon départ de Régina pour le district d'Alberta, et craignant que cette accusation puisse vous être préjudiciable, je crois qu'il est de mon devoir d'exposer les faits tels qu'ils sont, d'après mon souvenir. Lorsque je décidai d'abandonner le district de Régina pour aller me fixer dans le district d'Alberta, il me fallait réaliser en argent comptant tout ce que je possédais dans le district de Régina, et j'offris ma maison en vente pour la somme de \$300 à diverses personnes, savoir : à N. F. Davin, M. P.; à M. J. W. Smith de Régina; à M. M. Dawson, Bole & Cie, de Régina, et à d'autres—après, bien entendu, avoir reçu la liberté de disposer de cette propriété; mais je ne pus la leur vendre au prix que je demandais. Je vous fis ensuite la même offre, au même prix, et vous m'avez répondu que vous ne pouviez, vous-même, utiliser cette maison mais que vous vous efforcerez de me trouver un acheteur; une dizaine de jours après, je vous rencontrais de nouveau, et vous m'avez demandé si j'avais fini par trouver un acheteur et je vous répondis : "Non, et il me semble impossible d'en disposer;" ou je m'exprimai à peu près dans

ces termes. Vous m'avez ensuite demandé combien je demandais pour la maison, et je vous ai répondu que j'avais demandé \$800; mais que j'accepterais \$250 plutôt que de la laisser non vendue et sans occupant. Sans autre négociation, vous m'avez dit alors que vous n'aimiez pas à quitter Régina sans réaliser la valeur de la maison, et vous m'avez fait immédiatement votre chèque pour \$300, que vous m'avez donné en me disant que vous preniez la maison à ce prix. Bien que je doive admettre que cette propriété me coûtait beaucoup plus que cette somme, je me trouvais alors heureux de recevoir \$300 comme prix, et je ne croyais pas alors, comme je ne le crois pas encore aujourd'hui, que vous eussiez aucunement besoin de cette maison, et je suis convaincu que vous ne l'avez achetée que pour m'assister et non pour en tirer profit vous-même.

La transaction s'est faite ouvertement et honorablement, et je considère que vous m'avez rendu alors un grand service en achetant ma maison pour \$300. Je ne crois pas que j'eusse pu obtenir cette somme de toute autre personne. Je ferai observer, de plus, que M. J. Grant, dont le nom est mentionné relativement à cette affaire, et qui s'est fait subséquentement inscrire pour la section sur laquelle est construite la maison, a profité gratuitement de toutes les améliorations que j'ai faites sur cette section—comprenant environ 35 ou 40 acres bien cultivés et prêts pour la récolte, avec une étable de 32 x 40 pieds possédant à l'intérieur un puits en maçonnerie.

Je fais la lecture de cette lettre, pour montrer que M. Cowan, pour ce qui le regarde, est d'avis que je lui ai rendu un service en achetant sa maison et pour montrer qu'il reconnaît lui-même que j'ai fait cet achat seulement parce que je reconnaisais la position dans laquelle il se trouvait placé. Quant à M. Grant, je n'ai aucune sympathie pour lui. Je crois qu'il a eu une très bonne maison—et une bonne propriété pour l'argent qu'il a payé, et, si je n'avais pas été obligé de partir pour Ottawa, j'aurais insisté pour obtenir un prix plus raisonnable; mais lorsqu'il vit qu'il m'avait à sa merci, quant à cette maison, il refusa de me donner plus que je n'avais payé moi-même. Je n'ai aucunement à rougir de mon action, et je ne crois pas que l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) puisse établir que la transaction en question constitue un fait qui indique que j'avais l'habitude de traiter injustement les colons du Nord-Ouest.

M. DAVIN : Je n'ai rien dit au sujet de ce qui s'est passé entre Cowan et le lieutenant-gouverneur d'alors. J'y ai fait allusion seulement comme à un fait qui se rattache à un état de choses que nous devons condamner, c'est-à-dire qui se rattache à cet autre fait que le département de l'intérieur peut favoriser ainsi les spéculations de qui que ce soit, que le spéculateur soit lieutenant-gouverneur, colporteur, commissionnaire, cultivateur, ou tout autre.

M. DEWDNEY : Cela se fait tous les jours.

M. DAVIN : Dans ce cas, je regrette qu'il en soit ainsi. Voici la transaction telle que je la comprends : Grant veut s'établir sur cette section. M. Stephenson, l'agent des terres à Winnipeg, accepte de lui la somme de \$340. M. Stephenson a cru évidemment que c'était la somme qui devait être payée et, même sans cela, ainsi que le fera voir la correspondance, on a cru à Winnipeg que c'était suffisant. Mais qu'est-il arrivé ?

Si vous examinez les dates et si vous remarquez ce que M. Smith dit dans sa lettre, vous verrez que, dans l'intervalle, le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest s'est rendu au bureau de Winnipeg et que c'est alors que les télégrammes et les lettres furent expédiés, dans le but d'empêcher le colon de terminer le règlement de son affaire ou d'entrer sur son terrain; et pour quelle raison ?

M. DEWDNEY.

L'honorable ministre nous dit qu'il n'a pas honte de dire que la raison était que le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest voulait faire 100 pour cent de bénéfices sur un nouveau colon. Il n'a pas honte de cela. Il réalisait des bénéfices, il faisait un bon marché et c'est la seule chose qu'il aime et qui se recommande d'elle-même à son âme, à sa conscience et à son intelligence.

Je ne puis pas m'en plaindre, mais je me plains de ce que le cultivateur d'Ontario partant pour s'établir dans cet endroit et ayant reçu son inscription, au lieu de trouver un ami et un conseiller dans celui qui devait s'occuper de la colonisation des territoires, a rencontré un homme qui a cherché à faire un bon marché pour \$500, ainsi que l'honorable monsieur le dit lui-même, bien que M. Smith soit plus tendre à son égard qu'il l'est lui-même, car il dit que le terrain valait \$600 et que cette somme devait être payée à M. Dewdney à moins que ce dernier ne consentit à accepter moins.

Supposons que le prix supplémentaire ne fût que de \$200; c'était une jolie somme à demander à un nouveau colon comme bénéfice sur \$300. Le colon aurait été remboursé de la somme qui avait été le prix d'achat de la maison, mais on ne lui aurait pas remis son honoraire. Il ne pouvait pas avoir l'honoraire qu'il avait payé, et à moins d'un accident comme, par exemple, celui qui est arrivé par le fait que l'honorable monsieur est devenu ministre de l'intérieur,—il me pardonnera si je suppose que c'est un accident—et à moins de cet accident, nous aurions été, depuis cette époque jusqu'à ce jour, en correspondance sur ce sujet, et le Nord-Ouest n'aurait pas eu ce colon, et ce colon aurait perdu un bon endroit, parce que cet endroit est bien propre à l'agriculture, et depuis il a obtenu de bonnes récoltes.

J'espère que le temps est passé où le public du Canada, où le parlement du Canada, croira que des transactions comme celles dont le ministre avoue ne pas rougir, peuvent être approuvées par cette chambre. Lorsque les documents seront déposés, probablement à la prochaine session, je traiterai cette question plus au long, dans le but de discuter toute l'administration des affaires du Nord-Ouest.

M. LAURIER : Je ne désire nullement entrer dans les questions personnelles qui concernent le ministre de l'intérieur. Mais il y a une question de politique soulevée par l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), à laquelle la chambre ne peut pas rester indifférente.

L'honorable député a déclaré que certaines personnes se servent du département des terres du ministère de l'intérieur, à Régina, pour payer leurs dettes. Le ministre de l'intérieur dit que cela se fait tous les jours. S'il en est ainsi, la chambre doit certainement tirer la conclusion que c'est un principe des plus vicieux. Les colons qui se rendent au Nord-Ouest devraient avoir toute la facilité possible de faire leurs inscriptions et si, au lieu de trouver ces facilités, ils se voient dans une agence de perception, ou en présence d'employés pressés qui s'efforcent de faire payer les dettes qui peuvent être dues à quelqu'un, grand ou petit, c'est un usage que tout le monde doit reconnaître comme étant nuisible à la colonisation de cette partie du pays. Tout le monde doit convenir que la politique du pays devrait être de donner toute la facilité possible aux colons qui arrivent, et non de mettre des obstacles sur leur route.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest a fait une autre déclaration à laquelle le ministre de l'intérieur n'a pas répondu. D'après le député d'Assiniboïa-ouest, ce nommé Grant a payé \$60 quand il a fait son inscription, \$20 pour lui-même, et \$40 pour ses deux fils. Je ne veux pas aller jusqu'à dire si les raisons que le ministre a données, pour justifier l'acte de son département, sont bonnes, mauvaises, ou indifférentes. Mais il paraît que quand cet homme a vu qu'il ne pouvait pas compléter son inscription, il a demandé qu'on lui remit son argent, et il n'a pas pu l'obtenir. Si cet avancé est vrai, cet acte ne peut assurément pas être toléré, il démontre la mauvaise administration du département, et il me semble qu'il n'y a pas une raison qui puisse le justifier. Si les faits sont tels qu'ils ont été rapportés, le député d'Assiniboïa-ouest avait raison de dire que la manière dont le ministère a administré les affaires du Nord-Ouest devrait être soumise à un examen rigoureux.

M. DEWDNEY : Je n'ai pas compris que l'honorable député ait dit que cet homme avait demandé qu'on lui remit son argent, et qu'il n'avait pas pu l'obtenir. Il n'a jamais demandé de faire rescinder son inscription.

M. LAURIER : C'est ce que j'ai compris.

M. DEWDNEY : S'il en avait fait la demande, la chose aurait été faite en moins de 24 heures. C'était la maison qu'il voulait avoir, et tant qu'il a cru qu'il y avait une chance d'avoir cette maison pour rien, il a tenu à cette inscription. Ce n'était pas la terre qu'il voulait avoir, mais la maison, et si nous avions demandé \$1,000 pour cette maison, ce n'était des affaires de personne.

M. DAVIN : J'ai dit que les honoraires s'élevant à \$60 ne lui avaient pas été remboursés. Comment pouvait-il rescinder son inscription? Je ne blâme pas le ministre de ne rien savoir de ce qui a eu lieu dans le ministère de l'intérieur avant qu'il en prit la direction, je ne le blâme pas de ne pas connaître la loi des terres, mais je m'étonne que le ministre prétende que s'il avait fait rescinder son inscription, cet homme aurait été remboursé de ce qu'il avait payé.

M. DEWDNEY : S'il avait demandé de la faire rescinder.

M. DAVIN : C'est-à-dire faire rescinder son inscription.

M. DEWDNEY : S'il avait demandé de faire rescinder son inscription.

M. DAVIN : C'est exactement ce que j'ai compris que vous disiez. Mais, cet homme ne pouvait pas le demander, pour la raison qu'il n'a jamais eu d'inscription.

M. DEWDNEY : Vous venez de dire qu'il en avait une.

M. DAVIN : Il a payé les honoraires, mais vous l'avez empêché d'obtenir son inscription. Il a eu une inscription supplémentaire; les honoraires sur cette dernière ont été exigés, et le lieutenant-gouverneur des territoires l'a empêché d'avoir son inscription, et quand il a quitté le pays, il n'a pas pu se faire rembourser ses honoraires.

Sir JOHN THOMPSON : Tout le monde doit avouer que les colons qui s'en vont dans ce pays devraient, comme l'a dit le chef de l'opposition, avoir toutes les facilités pour s'établir. Il y a d'autres gens qui ont aussi droit à la protection du

gouvernement, et ce sont les colons qui y sont déjà établis. Il paraît en avoir été ainsi pour un homme qui a construit une maison sur un terrain et qui n'a pas pu en garder la possession. Il aurait été préférable, pour tout homme arrivant dans le pays, d'acheter cette terre, maison et tout le reste, du ministère de l'intérieur, pour \$20, \$40 ou \$60, suivant le cas. Si le ministère de l'intérieur administrait les affaires de cette manière, pour ma part, j'en rougirais de honte. Mais j'ai compris que le ministre de l'intérieur disait que le département s'efforçait d'obtenir du colon qui arrivait la pleine valeur des améliorations faites par le colon qui paraît. Si on ne permet pas à un homme d'avoir une maison et un terrain sans payer, je crois que c'est une administration sage.

M. DAVIN : Le ministre est dans l'erreur en croyant que j'ai dit qu'il allait les obtenir pour \$40 ou \$60. Cette somme représente les honoraires. Il avait payé \$360; les \$300 lui ont été remboursés et les \$60 pour honoraires n'ont pas été remis.

M. LAURIER : Cet homme a déposé \$60 pour faire son inscription, c'était l'honoraire, mais l'inscription n'a pas été faite, et si l'inscription n'a pas été faite, il avait assurément droit à être remboursé de ce qu'il avait payé.

La motion est adoptée.

ACCIDENTS RÉSULTANT DE L'ACCOUPLÉMENT DES WAGONS.

M. INGRAM : Je propose—

Que vu les sérieuses pertes de vies d'employés de chemins de fer résultant de l'accouplement ou du décrochement des chars, cette chambre est d'opinion qu'une somme d'argent devrait être votée par le parlement pour être offerte à titre de récompense pour l'invention d'un meilleur crochet d'attelage automobile de nature à obvier à ces accidents, et que des moyens devraient être pris par le gouvernement pour juger de ces inventions et d'en faire rapport au ministre des chemins de fer et canaux ou à telle personne ou personnes qu'il pourra désigner pour recevoir ce rapport et donner la récompense stipulée dans cette résolution.

L'intérêt que la chambre a porté à la discussion qui a eu lieu cette après-midi au sujet des pertes de vies et de membres résultant d'un accident qui est arrivé à Québec, m'encourage à présenter à la chambre quelques moyens tendant à empêcher ces pertes de vies sur les chemins de fer du Canada. La question peut ne pas être importante pour quelques députés, mais je puis dire que dans différents états de l'Union américaine on a cherché à légiférer sur cette question. Je vois que dans son message adressé au 51e congrès, 2e session, le président des États-Unis a fait allusion à cette question, et il a dit :

Il peut encore être possible pour le Congrès d'inaugurer, au moyen d'une législation, un mouvement tendant à l'uniformité et à l'augmentation des moyens de sûreté dans l'usage des crochets d'attelage et des freins sur les trains du fret engagés dans le commerce entre les États. La principale difficulté est d'obtenir une entente quant aux meilleurs appareils, en tenant compte de la simplicité, de l'efficacité et du coût. Cette difficulté ne peut être surmontée que par une législation basée sur une enquête complète et des épreuves impartiales. L'intention devrait être d'obtenir la coopération de tous les gérants et propriétaires bien disposés, mais le fait terrible que chaque année de délai comporte la perte de deux mille vies et la mutilation de vingt mille jeunes gens, devrait engager le Congrès et les gérants de ne plus retarder inutilement.

En examinant le rapport et en lisant la liste des accidents qui sont arrivés sur les chemins de fer pendant l'année finissant le 30 juin, 1890, je vois

que pas moins de 1,052 accidents sont arrivés, occasionnés par les causes suivantes :

1. Tombé des wagons ou des locomotives ; 2. sautant sur ou en bas des locomotives en mouvement ; 3. à l'ourrage ou près de la voie, formant des trains ; 4. mettant les bras ou la tête en dehors des fenêtres ; 5. en accablant les wagons ; 6. collisions, déraillement ; 7. en marchant, se couchant, se tenant, ou étant sur la voie ; 8. explosions ; 9. éroulement de ponts ; 10. autres causes.

La principale raison qui m'engage à présenter cette motion, est le fait que, après avoir soigneusement examiné les chiffres, je vois que 765 employés de chemins de fer sur un chiffre total de 1,052 personnes, ont été tués ou blessés en accablant et décrochant les wagons. En examinant de nouveau le rapport du ministre des chemins de fer et canaux, je vois que l'ingénieur en chef et le gérant du chemin de fer Intercolonial, font les recommandations suivantes au ministre des chemins de fer et canaux, savoir :

Dans le but de mieux protéger le public voyageur et les employés, un mode de chauffage à la vapeur fourni par la locomotive, et d'éclairage à l'électricité, a été introduit dans toutes les voitures à voyageurs, dont 102 sont maintenant munies d'appareils de chauffage à la vapeur, et 81 d'appareils d'éclairage à l'électricité. Le frein à air comprimé a aussi été posé sur 464 wagons à marchandises. L'entretien de ces améliorations augmente sérieusement les frais d'exploitation, l'éclairage à l'électricité étant très dispendieux. Je suis cependant fortement favorable à l'extension de ces améliorations à tout le matériel roulant, et je me propose, en conséquence, de demander un très honorable ministre des chemins de fer et canaux d'insérer pour cette fin une somme dans le budget qui sera soumis au parlement. On dit que le chauffage à la vapeur fonctionne admirablement, mais qu'on ne peut se fier complètement à l'éclairage à l'électricité : il donne une lumière excellente tant qu'il brûle, et il est susceptible de se déranger en route, en partie à cause du mouvement du train, et dans ce cas, il faut revenir à l'ancien mode d'éclairage par les lampes. J'espère cependant qu'on finira par remédier à cette difficulté et aux frais excessifs qu'il occasionne. Les freins à air comprimé sur les wagons marchandises ont prouvé leur grand avantage, et je crois que le jour n'est pas éloigné où ils seront d'un usage général sur tous les chemins de fer du Canada.

Dans cette recommandation, qui a beaucoup de bon, je vois, cependant, qu'on ne porte pas assez d'attention aux appareils pour l'accouplement et le décrochement des wagons. Le nombre total des accidents sur l'Intercolonial, pendant l'année expirée le 30 juin 1890, a été de 186, dont 166 sont arrivés aux employés, et sur ce nombre, 51 sont arrivés en accablant ou décrochant les wagons. Ce nombre d'employés, blessés de cette manière, est bien grand, et pour cette raison, je prétends qu'une récompense devrait être offerte à l'inventeur d'un crochet d'attelage automobile qui serait le moyen d'empêcher cette énorme perte de vies et de membres.

Cette question intéresse tous les députés qui siègent dans cette chambre. On n'a pas oublié que, il y a quelques années, quand les députés se rendaient à Ottawa pour assister aux sessions, ils voyageaient sur des wagons qui étaient munis de l'ancien crochet d'attelage. On n'a pas oublié l'enjambée qu'il fallait faire pour passer d'un wagon à un autre. M. Miller a inventé une plate-forme et un crochet d'attelage, qui est maintenant en usage sur tous les chemins de fer de l'univers, et c'est à cette invention que les honorables députés doivent l'agrément de pouvoir prendre leurs repas sur les trains sans être dérangés, et d'avoir des lits et de pouvoir se donner toutes les aises qu'ils ont dans leurs maisons.

Dans l'Etat du Michigan, on avait adopté une loi obligeant les chemins de fer de l'Etat d'employer

M. INGRAM.

certaines appareils de sûreté sur les chemins, mais après quelques années d'expérience, le commissaire constata qu'on n'en avait aucun avantage parce que l'Etat n'avait pas de contrôle sur les trains passant d'un Etat dans un autre, et il proposa au gouverneur de faire adopter des résolutions concurrentes par les deux branches de la législature, dans l'intention de les transmettre à Washington et d'amener devant le Congrès une résolution pour obtenir l'usage de meilleurs appareils de sûreté sur tous les chemins de fer des Etats-Unis et du Canada.

En examinant les données statistiques des chemins de fer américains, pour l'année expirée le 30 juin 1889, on voit que 300 employés ont été tués et 6,557 ont été blessés en accablant et décrochant les wagons, ce qui donne une proportion de 56 pour 100 de tous les accidents arrivant aux employés. Dans la même année, 551 employés ont été tués et 2,307 blessés par des obstacles en l'air, au-dessus de la tête, on en tombant des wagons ou des locomotives, formant 23 pour 100 de tous les accidents arrivant aux employés ; ou, dans les deux pays, 307 ont été tués et 916 blessés, soit un total de 7,223 employés tués ou blessés en accablant ou décrochant les wagons.

On me demandera peut-être s'il n'y a pas assez d'inventeurs pour découvrir un appareil que les compagnies de chemins de fer pourraient adopter ? Les honorables députés seront peut-être surpris d'apprendre que durant les quinze dernières années, plus de 3,000 crochets d'attelage automobiles ont été inventés, et à une réunion des constructeurs de wagons, tenue il y a trois ans, sur toutes les inventions, sept ont été jugées dignes d'attention et trois seulement ont mérité d'être examinées.

Aujourd'hui, les compagnies n'ont que trois types de crochets d'attelage, savoir : premièrement, l'ancien crochet d'attelage composé d'un chaînon et d'une cheville, le second est le type vertical représenté par les crochets d'attelage Miller, Jernacy, Cowell, etc., et enfin le type horizontal. Prenant l'ancien crochet d'attelage, on peut dire qu'il a occasionné de grandes pertes aux compagnies de chemins de fer. Le type, chaînon et cheville, est dangereux dans l'accouplement des wagons et il arrive souvent des accidents aux trains, parce que les wagons ont été mal accouplés, tandis que si un crochet d'attelage automobile était employé, on éviterait un grand nombre d'accidents.

Des critiques prétendent que les compagnies de chemins de fer sont des corporations sans âme, et qu'elles ne sont pas disposées à adopter des moyens de ce genre, même si elles devaient en retirer des avantages. Je ne partage pas cette manière de voir pour la raison suivante : Les compagnies des chemins de fer du Canada et des Etats-Unis ont leurs sociétés de surintendants, des proposés au départ des trains, des maîtres-mécaniciens, des maîtres-constructeurs de wagons. Toutes ces sociétés se réunissent à différentes époques de l'année et à différents endroits, et elles discutent les moyens ou projets qu'elles croient être les plus avantageux pour les chemins de fer des deux pays ; et, ainsi que je l'ai dit, quand cette question de crochets d'attelage automobiles a été discutée par la société des maîtres-constructeurs, ces derniers en sont arrivés à la conclusion que rien d'efficace n'avait encore été inventé, et qu'il était impossible pour les compagnies d'adopter un appareil uniforme et efficace, à moins qu'il ne fût d'abord inventé. Le Canada possédant et exploitant un

chemin de fer d'une étendue de 1,200 milles, il est du devoir du gouvernement de mettre dans les estimations une certaine somme aux fins d'encourager les inventeurs à trouver un crochet d'attelage qui empêche les accidents et les pertes de vies, ou qui, dans tous les cas, les diminue tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Il devrait essayer des inventions de cette sorte sur les chemins de fer de l'Etat et après s'être convaincu qu'il a trouvé un bon crochet d'attelage, il serait utile de passer une loi forçant toutes les compagnies de chemins de fer à l'adopter.

Quand l'honorable député de Leeds-sud a présenté une loi concernant le travail des ouvriers étrangers, l'honorable ministre de la justice l'a prié de remettre son bill à une autre session, ou, au moins, jusqu'à une époque assez éloignée pour permettre au gouvernement de soumettre la question aux autorités américaines. Je ferai observer au ministre de la justice et au gouvernement que pendant que cette question sera discutée à Washington, celle que je viens de soulever pourrait aussi y être discutée, vu qu'elle est digne de l'attention du peuple des Etats-Unis autant que du peuple du Canada, et parce que ce n'est pas une question qui peut être discutée et décidée sans convenir de la ligne de conduite à suivre pour les deux pays, à raison de l'échange mutuel des wagons dans les différents Etats de l'Union et des provinces qui ne sont pas affectées par les lois provinciales ou de l'Etat. Il y a quelques années, un membre de la législature d'Ontario a présenté un bill aux fins de forcer les propriétaires d'hôtels et autres établissements publics de se procurer des appareils de sauvetage. Cela a paru rigoureux et embarrassant aux yeux de quelques individus ; mais quelques semaines après l'adoption de la loi, plusieurs inventeurs d'appareils de sauvetage en cas d'incendie visitèrent Toronto, et on adopta l'appareil que l'on voit sur tous les hôtels et les établissements publics dans la province ; et tout le monde s'accorde à dire que c'est un pas dans la bonne voie. Je remercie la chambre de l'indulgence qu'elle m'a témoignée, mais cette question est très importante, et je désirais la soumettre à l'attention du parlement.

Et à six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 140) à l'effet de réprimer les marques frauduleuses.—(M. Costigan.)

ACTE DE LA COUR DE L'ECHIQUIER.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que le bill (n° 117) modifiant de nouveau l'acte de la cour de l'Echiquier, soit lu pour la deuxième fois.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 2,

Sir JOHN THOMPSON : Cet article se rapporte aux dispositions de l'article 7, et l'objet de l'article 7 est de donner à la cour juridiction dans les cas de réclamations de terres publiques, quand il y a des réclamations contradictoires aux lettres patentes de ces terres. Il y a une ancienne loi non abrogée qui donne cette juridiction aux cours d'Ontario ; mais, naturellement, depuis l'union des provinces, cette

loi n'a pas été appliquée, et aucune question n'a été soumise aux cours en vertu de cette loi. On a cru qu'il était désirable d'accorder cette juridiction à la cour de l'Echiquier. En vertu de ce bill—

La cour de l'Echiquier aura juridiction exclusive en première instance, à la poursuite ou sur la requête de quiconque prétendra avoir droit à des terres publiques pour lesquelles il n'aura pas été délivré de lettres patentes, comme étant l'héritier, le légataire, le représentant ou le cessionnaire du concessionnaire primitif de la Couronne, ou comme tenant un titre ou un droit de tout tel héritier, légataire, représentant ou cessionnaire,—ou à la poursuite ou sur la requête du procureur général du Canada, dans tous les cas où des terres publiques seront réclamées par quelqu'un comme susdit,—pour constater, déterminer et déclarer quelle est la personne en faveur de qui les lettres patentes pour ces terres devraient être émises.

2. La cour décidera toutes ces questions suivant que la justice et l'équité lui paraîtront l'exiger, et elle fera rapport de sa décision au gouverneur en conseil ; et il pourra alors être délivré des lettres patentes concédant les terres en question en conformité de cette décision.

Aujourd'hui, ces questions doivent être réglées au moyen d'enquêtes tenues par le ministère, et ce dernier n'a pas les facilités nécessaires pour prendre les témoignages ; et de plus, les parties ne sont pas liées par sa décision, et elles peuvent toujours être en procès entre elles.

Article 3.

Sir JOHN THOMPSON : L'objet de l'article 3 est de décréter au sujet d'un juge *ad hoc*, quand le juge de la cour de l'Echiquier est intéressé. Cet article dit que le gouverneur en conseil pourra nommer un juge suppléant quand le juge de l'Echiquier sera inhabile à siéger. Cette inhabilité, ainsi que le savent les avocats, résulte des liens de parenté, ou d'intérêts pécuniaires dans le résultat du procès. Il y a des cas, cependant, qui ne se rapportent pas à cette inhabilité, et dans lesquels il est désirable, pour le juge lui-même, qu'il ne siége pas, par exemple, des cas dans lesquels il a pris une part active en faveur d'une partie, pendant qu'il était dans le ministère de la justice et qu'il a donné son opinion. Il y a actuellement des causes de cette nature pendantes devant la cour, et dans une ou deux, son nom paraît dans les lettres comme ayant décidé dans un sens ou l'autre, et on propose en conséquence, au lieu de donner le pouvoir de nommer simplement un juge *ad hoc* quand le juge de la cour de l'Echiquier est inhabile à siéger, d'exercer le pouvoir en tout temps de nommer un juge *ad hoc*, sans qu'il soit nécessaire qu'il n'ait pas absolument juridiction. De sorte que dans les causes où le juge, par délicatesse ou convenance, croira ne pas devoir siéger, nous aurons le pouvoir de nommer un juge *pro hac vice*, bien qu'il ne soit pas inhabile à siéger par la loi.

Article 6.

Sir JOHN THOMPSON : L'objet de cet article est de conformer le bill à ceux que nous avons déjà adoptés au sujet des brevets d'invention, droits d'auteur et des marques de commerce. Nous avons donné juridiction à la cour, à la dernière session, dans les causes où le procureur général pourrait intervenir comme représentant la Couronne, et cet article tend à étendre cette disposition et donne juridiction à la cour dans tous les cas où il y a un conflit de demande de brevet d'invention, ou d'enregistrement de droits d'auteur, de marques de commerce ou de dessins de fabrique. Je propose d'amender légèrement le paragraphe c. Les termes sembleraient comprendre la juridiction sur les contrats

se rapportant à ces sujets, mais il n'a pour but que d'appliquer la juridiction aux actions résultant des droits d'auteur, des marques de commerce ou brevets d'invention.

Article 7.

M. LAURIER : L'objet de cet article est-il de substituer l'action judiciaire à l'action du ministère ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Article 8.

Sir JOHN THOMPSON : L'objet de cet article est d'adopter la voie de question préjudicielle dans la cour de l'Echiquier. Il n'existe pas aujourd'hui de mode par lequel la Couronne peut avoir la question préjudicielle.

M. LAURIER : J'avoue que je ne comprends pas parfaitement.

Sir JOHN THOMPSON : Par exemple, il arrive quelquefois qu'un chef de gare sur le chemin de fer Intercolonial trouve une personne qui réclame des marchandises qui ne lui sont pas consignées, mais prétendant y avoir droit en vertu d'une procédure de faillite ou autrement. Aujourd'hui, il n'a pas les moyens, et la Couronne n'a pas les moyens d'exiger des parties réclamant les marchandises qu'elles plaident entre elles, et la Couronne doit subir la conséquence du procès, et elle doit livrer les marchandises à ses risques, et indemniser l'autre partie, s'il arrive que la personne ayant reçu les marchandises n'y a pas droit. La question préjudicielle est simplement de mettre la Couronne en état d'exiger que les réclamants plaident entre eux.

Article 9.

Sir JOHN THOMPSON : Notre présent acte d'expropriation ne contient pas de dispositions pour considérer ce qu'on appelle aux Etats-Unis l'amélioration causée par un ouvrage public ; comme, par exemple, quand un terrain est exproprié pour la construction d'un quai public, on doit tenir compte du bénéfice résultant pour le terrain adjacent en fixant l'indemnité à être payée pour le terrain exproprié.

Article 10.

Sir JOHN THOMPSON : Cet article donne le droit d'appel dans tous les cas où nous avons donné juridiction sur la question.

Le comité rapporte progrès.

ACTE D'INSPECTION DU PÉTROLE.

M. COSTIGAN : Je propose que le bill (n° 157) modifiant l'acte d'inspection du pétrole soit lu pour la deuxième fois.

La motion est adoptée ; le bill est lu pour la deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. COSTIGAN : Tel que l'acte existe aujourd'hui, il exige l'inspection de tout le pétrole. Nous éprouvons une grande difficulté, en donnant à l'acte une interprétation juste, dans l'inspection des huiles lubrifiantes qui n'ont pas le degré requis pour l'huile d'éclairage, et qui, en interprétant la loi strictement, doivent être condamnées. En conséquence, il est nécessaire d'autoriser le gouverneur en conseil d'exempter, par règlements, en tout ou en partie, des dispositions de l'acte quant à l'ins-

Sir JOHN THOMPSON.

pection, toute huile d'une nature impropre aux fins de l'éclairage et qui ne sert qu'à des fins de lubrification.

M. LAURIER : Ne serait-il pas mieux d'exempter complètement ces huiles par la loi ?

M. COSTIGAN : L'huile lubrifiante actuelle ne peut pas servir l'éclairage, mais il pourrait être possible de produire une huile lubrifiante qui pourrait être clarifiée et servir à l'éclairage.

On peut laisser en toute sûreté au gouverneur en conseil le soin de régler cette question au moyen de règlements qui pourront être modifiés de temps à autres suivant les besoins.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

COUR SUPRÊME ET DE L'ECHIQUIER.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai l'honneur de proposer la troisième lecture du bill (n° 138) à l'effet de modifier le chapitre 135 des Statuts révisés relatif aux cours Suprême et de l'Echiquier.

M. LAURIER : Je demanderai à l'honorable ministre de ne pas insister pour que le bill soit adopté en troisième délibération ce soir, parce qu'il apporte une modification importante au droit civil de la province de Québec, et que je me suis mis en communication à ce sujet avec le juge en chef. Je propose que le débat soit ajourné.

La proposition est adoptée, et le débat ajourné.

AMENDEMENT A L'ACTE DES DOUANES.

Le bill (n° 156) à l'effet de modifier l'acte des douanes (M. Howell) est lu une deuxième fois, étudié en comité, rapporté, lu une deuxième fois et adopté.

CLUB DES PATINEURS DE QUEBEC.

La résolution rapportée du comité général le 7 août est lue une deuxième fois et adoptée en dernière épreuve.

Sir JOHN THOMPSON : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 160) à l'effet d'autoriser le transport au club des patineurs de Québec de certains terrains de l'artillerie dans la ville de Québec.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

ACTES DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 147) à l'effet de modifier de nouveau l'acte des élections fédérales contestées.

La proposition est adoptée, le bill est lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 8, paragraphe 3.

M. LAURIER : Si je comprends bien cet article, quand les juges ne s'accordent pas sur un point, la partie peut en appeler à la cour Suprême.

Sir JOHN THOMPSON : Chaque fois que deux juges siègent et qu'ils ne s'accordent pas, il n'y a pas de jugement, et par conséquent, il n'y a pas matière à interjeter appel.

M. LAURIER : L'esprit de la loi est que le procès soit décidé par deux juges en dernier ressort.

Sir JOHN THOMPSON : S'ils le décident comme appel.

M. LAURIER : C'est-à-dire que leur décision, qu'ils en viennent à une conclusion ou non, est définitive ; il ne peut pas y avoir d'appel.

Sir JOHN THOMPSON : S'ils en viennent à une conclusion, il y a appel.

M. LAURIER : Et s'ils n'en viennent pas à une conclusion, il n'y a pas d'appel.

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. LAURIER : Il me semble que cette loi prête à la critique. Si deux juges en viennent à une conclusion, il y a appel. Quand tous deux s'accordent sur la question de savoir si l'élection est nulle, il y a appel, et s'ils ne s'accordent pas, il n'y a pas d'appel. Il me semble que ce devrait être tout le contraire. Quand on a l'opinion unanime de deux juges qui instruit un procès, il me semble que la présomption légale devrait être que le procès a été bien jugé, et il ne devrait pas y avoir d'appel ; mais si, au contraire, la question est si douteuse que les deux juges ne puissent s'accorder, qu'ils n'en puissent venir à une conclusion unanime sur la question de savoir si l'élection devrait être annulée ou maintenue, dans ce cas, on ne permet pas d'appel. Assurément, cela n'est conforme ni à la logique, ni à une saine législation. Le ministre lui-même admettra que si la matière d'un procès est tellement claire que deux juges puissent s'accorder, il y a présomption qu'ils ont raison et il ne devrait pas y avoir d'appel ; mais si elle est telle qu'ils ne puissent s'accorder pour la décider, alors, assurément, il devrait y avoir appel. Si l'on accorde un appel quand ils sont unanimes, à plus forte raison devrait-on l'accorder quand ils ne le sont pas.

Sir JOHN THOMPSON : Le raisonnement de l'honorable chef de la gauche serait excellent, s'il remontait un peu plus haut. Le principe du bill est que la décision d'une requête en invalidation d'élection ne doit pas être confiée à un seul juge, mais bien à deux ; conséquemment, aucune accusation portée dans un enquête de ce genre ne devrait être considérée comme maintenue, à moins que le requérant n'obtienne le consentement de deux juges. S'il y a tellement de doute sur la question que les juges ne puissent s'accorder pour déclarer que le requérant a prouvé ces prétentions, alors, il est censé n'avoir pas prouvé les faits qu'il allègue. En Angleterre, les procès étaient d'abord décidés par un seul juge, mais quand l'on changea de système et que l'on exigea que le procès fût décidé par deux juges, c'est précisément cette disposition que l'on adopta.

M. LAURIER : Et la question des appels ?

Sir JOHN THOMPSON : La requête est rejetée à moins que les deux juges ne s'accordent.

M. LAURIER : Alors, il y a appel ?

Sir JOHN THOMPSON : Il y a appel quand es deux juges s'accordent.

M. LAURIER : En dépit de l'autorité de la législation anglaise, il me semble que cette disposition est tout le contraire de ce qu'on est en droit d'attendre. Si l'on supprime l'appel quand les deux juges ne peuvent s'accorder, il me semble plus naturel et plus logique qu'on le supprime quand ils s'accordent.

M. FLINT : Je présume, d'après les explications du ministre de la justice, que lorsque les deux

juges ne s'accordent pas, cela équivaut au verdict écossois de non-prouvé ; le requérant n'a pas établi les faits de sa cause.

Sir JOHN THOMPSON : C'est cela.

M. LAURIER : En dépit de l'autorité du ministre de la justice et de la législation anglaise, je ne puis voir la sagesse de cette disposition. L'on décrète que si les deux juges s'accordent à dire qu'un député n'a pas été régulièrement élu, l'élection sera censée annulée, mais si l'un des juges déclare que le député a été régulièrement élu et que l'autre juge déclare que le député n'a pas été régulièrement élu, c'est qu'il y a évidemment du doute sur la question, et cependant, on maintient l'élection et on refuse un appel. Quand la présomption légale paraît être que la décision est juste, on permet l'appel ; mais si, d'un autre côté, le cas est tellement douteux que les deux juges ne puissent en venir à une conclusion, alors, il n'y a pas de jugement du tout, et la partie qui se croit lésée n'a plus de recours. Si l'on maintient l'appel à la cour Suprême, on devra la maintenir dans tous les cas. Si l'on maintient l'appel à la cour Suprême quand il y a une décision, on devrait assurément l'accorder de même à la partie qui se sent lésée par le fait de l'absence d'une décision.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas d'autre moyen de procéder. Il arrive très souvent des cas où la cour est divisée en nombre égal. Si l'on plaide un procès devant quatre juges de la cour Suprême d'une province, et que les juges soient divisés en nombre égal, il n'y a pas d'appel et le jugement en première instance est maintenu. Si le procès s'instruit devant ces juges et qu'ils soient unanimes, il y a appel à la cour Suprême du Canada. Il en est de même pour les tribunaux du même genre, quand deux ou trois juges siègent et ne peuvent s'accorder, il n'y a pas d'appel, simplement parce qu'il n'y a rien pour former la matière d'un appel.

M. LAURIER : Je crois que dans ce cas, il vaudra mieux laisser la loi telle qu'elle est et faire juger le procès par un seul juge.

M. AMYOT : Est-ce que les deux juges connaîtront des procédures préliminaires ?

Sir JOHN THOMPSON : Non ; du procès seulement.

M. AMYOT : En ce qui concerne les frais, quel sera le résultat si les juges ne s'accordent pas ?

Sir JOHN THOMPSON : Personne n'obtiendra de frais.

M. DAVIES (I.P.-E.) : D'où est venu l'idée de faire juger le procès par deux juges au lieu d'un ? Est-ce que cette recommandation a été faite par le comité auquel le bill a été renvoyé ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crains qu'il n'y ait des anomalies, je suis heureux que l'article soit ajourné.

Article 9.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a, dans le présent bill, une disposition à l'effet que nonobstant la signification de la requête, celle-ci sera annoncée. On a attiré mon attention sur le fait qu'une requête annoncée dans plus d'une colonne de journal entraîne une dépense très inutile. J'ai conséquemment préparé un article qui sera substitué à celui-ci.

M. AMYOT : Est-ce que le ministre en est venu à une conclusion, au sujet du délai pendant lequel les requêtes pourront être présentées ?

Sir JOHN THOMPSON : L'article ayant trait à cela est ajourné. Je dois dire, cependant, que la seule disposition que je puisse recommander, est celle contenue dans le bill, c'est-à-dire que les requêtes devront être présentées dans les trente jours qui suivent le rapport de l'élection. Il se peut qu'on puisse faire droit aux opinions exprimées au moyen d'une disposition relative au délai pendant lequel le rapport devra être fait après l'élection, et je suis tout disposé à accepter une disposition de ce genre, si l'on peut soumettre à la chambre une proposition qui lui soit satisfaisante. La difficulté que j'éprouve à la rédiger, vient simplement de ce que je veux empêcher que le délai soit fixé absolument, de telle façon qu'il invaliderait les élections, si les rapports n'en étaient pas faits dans ce délai. Je consens volontiers à ce que le délai soit fixé à une semaine après la votation, et la requête, disons trente jours après cela.

M. AMYOT : En fixant à 37 jours après la votation le délai pour la présentation des requêtes en invalidation, on obtiendrait ce résultat.

M. OUMET : Revenant à l'article 8 du bill amendé, je crois que cet article est très sage. Je crois que nous devrions poursuivre l'application du principe contenu dans cet amendement ; nous devrions abolir le droit d'appel à l'égard de tout jugement prononcé par un tribunal ayant juridiction en matière électorale, surtout aujourd'hui qu'il faut que deux juges s'accordent pour qu'il y ait un jugement. Quand le bill reviendra de nouveau devant la comité, j'ai l'intention de proposer un amendement tendant à abroger absolument ce droit d'appel contenu dans l'article 50 de l'acte des élections contestées.

M. LAURIER : Mon honorable ami est-il prêt à soutenir que le fonctionnement du mode d'appel n'a pas été avantageux ?

M. OUMET : Je sais qu'il a été la ruine d'un grand nombre de députés qui ont eu le malheur de venir ici, et qu'il a opéré d'une façon très désavantageuse pour certaines personnes. Je crois que nous devons avoir assez de confiance dans deux juges pour ne pas nous croire obligés de recourir à un tribunal d'appel pour faire infirmer leur jugement. Je crois que personne n'a lieu de se féliciter grandement de ce droit d'appel ; au moins c'est l'expérience que j'en ai faite.

M. LAURIER : Au contraire, je crois que l'honorable député admet la théorie invoquée par tous les membres de la profession. Les tribunaux d'appel sont très utiles en règle générale, et non seulement en règle générale, mais l'administration de la justice serait entravée sans les tribunaux d'appel.

M. OUMET : Très utiles à la profession.

M. AMYOT : Très décidément, dans les procès politiques surtout, on devrait permettre l'appel. C'est un mauvais principe que d'abandonner le sort d'un homme et son avenir politique à deux juges seulement, sans droit d'appel. Dans notre pays, il arrive très souvent que l'esprit d'un magistrat reste imbu de prédiceptions politiques. Nous en avons des exemples sans nombre. Ce n'est pas une tâche agréable que de les signaler, mais nous savons qu'ils existent. Quand les juges savent qu'il y a au-dessus d'eux un tribunal d'appel, ils apportent
Sir JOHN THOMPSON.

plus de soin dans la décision des procès, et nous courons moins de risques d'injustice, ou bien nous avons la chance de faire infirmer le jugement s'il y a injustice.

M. OUMET : Si les prétentions de mon honorable ami sont fondées, il lui faut prétendre qu'il y a moins de préjugés chez les juges du tribunal d'appel que chez ceux du tribunal de première instance, et je suis décidément d'avis que les juges du tribunal de première instance sont tout aussi exempts de préjugés que ceux qui ont en la bonne fortune, très souvent, d'arriver à un tribunal d'appel. Je prétends que deux juges d'un tribunal de première instance sont tout aussi compétents à décider un procès en invalidation d'élection, que cinq juges de la cour Suprême.

M. AMYOT : Je regrette de dire que, comme question de fait, je ne puis partager l'opinion de l'honorable député de Laval (M. Oumet). C'est une chose désagréable à faire, mais je pourrais citer ici, et je le dirai privément à mon honorable ami, un certain juge dans un certain district qui a commis la plus grave injustice possible.

M. OUMET : A l'ordre !

M. AMYOT : Je ne divulgue pas son nom, mais je divulgue le fait ; et je suis venu une fois bien près de soulever la question dans cette chambre. Je dis qu'il y a certains juges de ce calibre ; mais heureusement, ils ne sont pas très nombreux.

M. OUMET : A l'ordre !

M. AMYOT : Je crois que dans la ville de Montréal, on ne s'en plaint pas, mais il y a certains juges qui mettent un animus politique dans la décision des procès, et nous tenons, à tout événement dans notre partie du pays, à conserver le droit d'appel. Si l'honorable député prend la responsabilité de proposer l'amendement dont il parle, je divulguerai publiquement les faits.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 9h.25m. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 11 août 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

M. LAURIER : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je dois déclarer que je crois savoir que le ministre des travaux publics a informé, ce matin, le comité des privilèges et élections qu'il s'était démis de son portefeuille. J'aimerais savoir si, oui ou non, sa démission a été acceptée.

Sir JOHN THOMPSON : Le ministre des travaux publics a offert sa démission, mais aucune action n'a encore été prise à cet égard ; un autre ministre aura, en attendant, le contrôle de ce ministère.

RAPPORTS.

M. McMULLEN : La chambre a ordonné, le 1er juillet, la production d'un état indiquant les

noms de tous les employés du ministère des travaux publics, leur sexe et le reste. Le ministre a promis de le produire, mais la session tire à sa fin et il n'a pas encore été produit.

Sir JOHN THOMPSON : Je prendrai des renseignements à cet égard.

SUBSIDES—BASSIN DE RADOUB DE KINGSTON.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. AMYOT : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire soumettre à la chambre une question que je considère très importante. Je veux parler du contrat qui a été adjugé pour les travaux du bassin de radoub de Kingston. Le premier point sur lequel j'attire votre attention, est le manque de renseignements ou de données régulières qui paraît avoir caractérisé la décision prise par le gouvernement de construire ce bassin. Je crois que la question a été soulevée ici pour la première fois en 1888, alors qu'on demandait un crédit de \$75,000 pour commencer la construction d'un bassin de radoub à Kingston, à titre d'entreprise publique. On déclara alors que la localisation exacte n'avait pas été décidée de sorte que le gouvernement ne pouvait pas dire quel serait le coût total des travaux, mais le ministre des travaux publics évaluait ce coût à un prix variant de \$250,000 à \$400,000. Quelqu'un demanda alors pourquoi le gouvernement avait entrepris ces travaux à titre d'entreprise publique intéressant toute la confédération, et le premier ministre du temps répondit que le commerce d'expédition des lacs ne pouvait se charger lui-même de ces travaux et que, partant, il était nécessaire que le gouvernement s'en chargeât.

L'année suivante, le 22 mars 1889, on demanda au parlement un crédit de \$124,000. Je vois dans les *Débats* de cette année-là que M. Jones, de Halifax, demanda quel serait le coût total des travaux. La longueur devrait être de 280 pieds, la largeur de 70 pieds au fond, de 72 pieds au sommet, de 48 pieds aux entrées et il dit que cela serait suffisant pour les plus gros navires qui naviguent sur les lacs. L'année suivante, c'est-à-dire à la dernière session, on vota un crédit de \$160,000 pour ces travaux. M. Jones, de Halifax, demanda de nouveau : "Quelles sont les estimations relatives au parachèvement de ces travaux ?" Sir Hector Langevin répondit : "L'estimation du coût total du bassin, tout compris, est de \$318,000, et la somme actuelle est nécessaire pour terminer le bassin."

Or, si l'on regarde à l'estimation faite quand on a décidé de faire des changements dans les travaux, si l'on regarde au rapport de l'ingénieur qui agissait pour l'ingénieur en chef, M. Louis Coste, on voit que le 22 juillet dernier, le coût total des travaux était estimé, non pas à \$318,000, comme on l'avait déclaré dans cette chambre, mais à \$350,000. Mais le 16 mars dernier, quand le gouvernement demanda un crédit spécial de \$60,000, l'ingénieur en chef du ministère déclara que le coût total du bassin serait, non pas, comme on l'avait dit auparavant, de \$250,000 à \$400,000, ni de \$350,000, ni de \$318,000, mais de \$450,744.62. Il me semble extraordinaire qu'un ministre, ayant à sa disposition tant d'ingénieurs d'expérience, ait entrepris des travaux de ce genre et ait varié à ce point dans ces estimations du coût total de ces travaux. En février 1889, on demanda des soumissions pour ces travaux, et je lis,

entre autres choses, dans l'avis publié par les journaux :

Les personnes qui désirent entreprendre ces travaux, sont priées de se rappeler que les soumissions ne seront prises en considération que si elles sont faites sur les formules imprimées fournies, et accompagnées d'une lettre dans laquelle il sera déclaré que la personne ou les personnes qui soumissionnent ont soigneusement examiné la localité, et qu'elles connaissent à leur satisfaction la nature des matières à excaver, les fondations du batardeau et le coût probable de ce dernier. Les soumissions devront porter la signature véritable des soumissionnaires.

La rumeur se répandit qu'il y avait quelque chose de louche dans ce contrat, et au commencement de la présente session, l'honorable député de Montmorency (M. Tarte) demanda les documents qui s'y rattachaient. Il proposa, le 5 mai, une motion aux termes de laquelle il demandait, entre autres choses, les rapports que les ingénieurs avaient pu faire sur l'exécution des travaux ou les modifications qui avaient pu y être apportées. Plus tard, l'honorable député de Montmorency se plaignit de ce que ces documents n'étaient pas produits. Le ministre des travaux publics déclara alors à la chambre ce qui suit :

On est à préparer dans les bureaux du ministère les documents mentionnés par l'honorable député. J'écris présentement au sous-ministre pour lui demander s'ils seront prêts demain, ou quand ils le seront.

C'était le 2 juin. Quand les documents furent enfin produits, nous les examinâmes et nous constatâmes qu'ils étaient très incomplets. Les plans, les calculs faits par l'ingénieur quant au coût probable et les détails des travaux supplémentaires, dont je parlerai dans un instant, n'étaient pas produits. Nous voulions découvrir l'écriture de l'un des soumissionnaires, un nommé Andrew C. Bancroft ; et le seul indice que nous avons pu avoir, ou le seul moyen de découvrir quelque chose, était l'adresse de son bureau de poste qui accompagnait la soumission. Nous demandâmes alors au gouvernement quel était le locataire de cette boîte au bureau de poste de Kingston. On se rappelle la réponse qui fut faite à cette question—nous ne pûmes obtenir le renseignement demandé, et alors, on nous déclara sérieusement que les boîtes, au bureau de poste de Kingston, étaient marquées au nom de personnes qu'il était impossible de trouver ou que l'on se rappelait pas, bien que leurs noms aient dû être consignés dans les livres ; tout de même, nous ne pûmes découvrir le nom du locataire de cette boîte. Le gouvernement ne put obtenir de ses nombreux employés le moindre renseignement sur un point aussi récent que le nom du locataire d'une boîte, qui devait nécessairement aller chercher ou envoyer chercher tous les jours ses journaux et ses lettres.

Tous les membres de cette chambre doivent savoir comment cela se pratique dans les bureaux de poste. En dedans du bureau de poste, le nom du propriétaire d'une boîte est écrit ou imprimé, les employés du bureau le voient tous les jours, et personne ne croira pour un instant qu'il y avait de la bonne foi de la part des employés du bureau de poste dans les réponses qu'ils ont faites—car je suis tenu d'accepter comme vraie la réponse de l'honorable directeur général des postes—personne dans ce pays ne croira un seul instant à la bonne foi des employés du bureau de poste de Kingston. C'était donc le devoir du gouvernement de s'enquérir davantage, c'était son devoir d'insister auprès de ses employés pour qu'on trouvât le renseignement, afin de pouvoir donner à la chambre le nom du pro-

priétaire, ce qui aurait pu nous donner un moyen de retracer l'identité de la personne que nous recherchions. Je regrette, conséquemment, d'avoir à dire que le gouvernement paraissait s'employer à couvrir de son ombre ce qui s'était passé. Quoiqu'il en soit, nous revînmes à la charge pour obtenir les documents qui manquaient ; et le 1er juillet, je demandai :

Copie des plans originaux et aussi des changements faits à la cale sèche de Kingston, indiquant les excavations supplémentaires, caissons, maçonneries supplémentaires et ouvrages en fer supplémentaires dans les caissons, ainsi que les quantités de chaque classe de travaux supplémentaires payés ou à payer et les taux de paiement pour les qts travaux supplémentaires.

Nous n'avons pas encore ces documents. Nous avons bien l'original (dont la copie avait déjà été produite, mais les plans des travaux, les détails des prix donnés par l'ingénieur en chef quant au contrat lui-même, et les détails quant aux travaux supplémentaires n'ont pas été produits et nous n'avons pu les obtenir. J'en viens maintenant à cette soumission, dont avis avait été publié dans la presse, mais les archives ne contiennent pas une lettre du soumissionnaire accompagnant cette soumission. Le soumissionnaire, Andrew C. Bancroft, ne me paraît pas avoir fait suivre sa soumission d'une lettre, bien que ce fût l'une des conditions mentionnées dans l'avis. Si je me le rappelle bien, il y avait vingt soumissions ; la soumission de Bancroft et celle de Michael et Nicholas Connolly n'étaient pas accompagnées de cette lettre, bien que toutes les autres le fussent. Le ministère des travaux publics a passé par là-dessus et a adjugé le contrat en dépit du défaut de cette lettre. Cette condition était exigée, je présume, car le ministère avait jugé à propos de l'inclure dans les conditions de l'adjudication d'un contrat.

Les soumissions furent ouvertes ; celle de Bancroft était de \$260,000 en chiffres ronds ; celle de Macdonald et Aylmer était de \$265,000 ; celle de Nicholas et Michael Connolly était de \$322,000. Les soumissions étaient accompagnées de chèques de \$20,000.

Je dois dire que n'ayant pu réussir à obtenir le renseignement nécessaire quant à la boîte du bureau de poste, nous poursuivîmes nos recherches en interrogeant les personnes qui avaient assisté à la signature du contrat. Le seul renseignement que nous pûmes obtenir, fut que trois entrepreneurs avaient signé le contrat. M. Saucier, le témoin qui avait assisté à la signature du contrat, déclara que tout ce qu'il savait, c'est que trois entrepreneurs lui furent présentés par M. Gobeil, qui est aujourd'hui le sous-ministre des travaux publics. Nous interrogeâmes M. Gobeil qui répondit : Je connais les deux Connolly, mais je ne connais pas le troisième qu'ils présentèrent sous le nom de M. Bancroft. Puis, nous interrogeâmes les employés du ministère des finances, et nous apprîmes que le chèque avait passé par la banque Union, mais qu'il avait été envoyé au ministère par erreur, attendu qu'il était signé par Babcock, au lieu de Bancroft.

Quoi qu'il en soit, nous poursuivîmes nos recherches. Nous interrogeâmes un employé de la banque, qui nous déclara ce qui suit : la banque Union de Québec avait donné instruction à la banque Union d'Ottawa de placer \$20,000 à la disposition de Nicholas Connolly. Nicholas Connolly alla à la banque avec un chèque signé par Bancroft, demanda que la somme de \$20,000 fût déposée au nom de Bancroft et déposa un chèque au nom de ce dernier,

M. AMYOT.

payable au ministre des travaux publics. Ce chèque fut envoyé avec la soumission de Bancroft, mais la soumission de Connolly était aussi accompagnée d'un chèque de \$20,000, et tous deux étaient de la même écriture, de sorte qu'il était facile pour le ministère de découvrir, en comparant l'écriture, l'identité du soumissionnaire. Après que nous eûmes interrogé les employés de la banque—

M. L'ORATEUR : Est-ce que l'honorable député parle de l'examen de témoins devant le comité ?

M. AMYOT : Je parle de documents qui appartiennent au comité des comptes publics et qui sont censés être devant cette chambre, car si j'attends que tous les documents soient produits ici, il se peut que j'attende jusqu'à l'année prochaine.

M. L'ORATEUR : Rapport en a-t-il été fait à cette chambre ?

M. AMYOT : Je crois que oui.

Quelques VOIX : Non, non.

M. KIRKPATRICK : Rapport n'a pas été fait de la preuve.

M. AMYOT : Rapport complet n'en est jamais fait à la chambre.

M. KIRKPATRICK : Oui, rapport devrait être fait.

M. MULOCK : Le comité s'est libéré de l'enquête.

M. AMYOT : Oui, et de plus, il a proposé le renvoi de tous les papiers. Il y a ici plusieurs membres du comité, et si je fais erreur, on me corrigera.

Sir JOHN THOMPSON : Je me suis abstenu de soulever le point d'ordre contre l'honorable député, vu que je ne voulais pas le faire. Je comprends que son but est d'appeler l'attention de la chambre sur quelque chose qu'il regarde comme une irrégularité dans cette affaire, mais s'il a l'intention de faire suivre ses remarques d'une motion au sujet de l'enquête faite devant le comité, je serai obligé de soulever le point d'ordre, parce que, tant que nous n'aurons pas la preuve en notre possession, il sera absolument impossible de juger ce qu'elle est et quel pourra être le résultat de l'enquête. Je ne comprends pas que le comité ait fait de rapport.

M. MILLS (Bothwell) : Oui.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne comprends pas que le comité ait fait de rapport dans le présent cas. S'il a fait rapport, a-t-il transmis la preuve ?

M. MILLS (Bothwell) : Il a rapporté la preuve.

Sir JOHN THOMPSON : Dans ce cas, l'honorable député peut avoir raison d'en parler, mais il donnera assurément à la chambre l'occasion de lire la preuve sur laquelle il compte établir sa thèse.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Tous les papiers ont été rapportés à la chambre.

M. KIRKPATRICK : Non.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je demande pardon à l'honorable député. Le comité n'a pas rendu de verdict sur la preuve, mais le rapport de la preuve et les papiers ont été présentés à la chambre, qui est en possession de la preuve nécessaire ; quant à savoir si le débat devrait se continuer après que l'honorable député aura parlé, c'est une autre question.

M. KIRKPATRICK : Je crois que l'honorable député fait erreur. Voici ce qu'on lit dans les procès-verbaux :—

Sur la motion de M. Sproule, il est ordonné que la preuve reçue devant le comité permanent des comptes publiques au sujet de l'item "Bassin de Kingston" inséré à la page B-349 du rapport de l'auditeur général touchant les crédits pour l'exercice clos le 30 juin 1890, soit imprimé pour l'usage des membres du comité, et que la règle 94 soit suspendue en conséquence, conformément à la recommandation contenue dans le quatorzième rapport du dit comité.

M. L'ORATEUR : Je constate que les faits, d'après les procès-verbaux, sont tels que les a exposés l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick). La preuve n'a pas été rapportée à cette chambre, mais il a été passé un ordre de la chambre autorisant l'impression de la preuve pour l'usage du comité.

M. MILLS (Bothwell) : J'avais compris que la preuve avait été produite hier et que l'impression en avait été ordonnée.

Sir JOHN THOMPSON : Je ferai aussi remarquer que le rapport du comité présenté hier dit que l'on est actuellement à recevoir la preuve sur cette question. Le comité a recommandé que la preuve, non celle qui avait été reçue, mais celle que l'on est actuellement à recevoir relativement à l'item du bassin de Kingston, page B-349 du rapport de l'auditeur général touchant les crédits pour 1890, fût imprimée pour l'usage des membres du comité. Il semblerait donc que l'enquête n'est pas encore terminée.

M. AMYOT : Je puis déclarer ce que je sais être les faits, et si les honorables députés contredisent tous les faits, je suis prêt à attendre jusqu'à ce que toute la preuve ait été présentée à la chambre.

M. L'ORATEUR : Pendant que l'honorable député parlait, je supposais qu'il faisait allusion à quelque chose qui avait eu lieu devant un comité ; mais comme il ne l'avait pas dit, j'ai attendu jusqu'à ce qu'il eût déclaré que certains officiers avaient été interrogés, et alors, cela va sans dire, il était évident que l'honorable député déclarait quelque chose qui avait eu lieu devant un comité. Comme je vois que l'affaire dont il parle n'a pas été rapportée à la chambre, l'honorable député n'est pas dans l'ordre.

M. AMYOT : Je m'incline devant votre décision, M. l'Orateur. Les faits sont si simples—il n'y a qu'un fait de la cause dont je désire parler—que je pourrais continuer, je crois, sans faire tort à personne, ni commettre aucune injustice.

Quelques VOIX : Question !

M. LAURIER : Deux rapports ont été faits à la chambre hier. L'un concernait l'édifice-Langevin, et comprenait la preuve. L'autre se rapportait au bassin de Kingston, et j'avoue que je croyais les deux rapports identiques. Je constate qu'ils ne le sont pas, et je reconnais, M. l'Orateur, que votre décision est juste ; et par conséquent, je conseille à mon honorable ami d'attendre une autre occasion pour faire ses remarques.

M. MULOCK : Il n'est que raisonnable, naturellement, que la chambre ait devant elle, si c'est possible, la preuve reçue devant les comités, lorsqu'elle est appelée à se prononcer sur une question de ce genre. Afin que l'expédition des affaires publiques ne soit pas retardée, je demanderai à celui que cela concerne que cette objection de la non-impression de la preuve ne soit pas soulevée,

lorsque je présenterai une motion au sujet des dépenses faites pour l'édifice-Langevin, ce que je ferai bientôt. Je crois que l'on a ordonné l'impression de la preuve pour l'usage des membres du comité. J'ignore s'il est nécessaire qu'elle soit réimprimée pour les membres de la chambre. Si c'est nécessaire, ça me paraît occasionner un gaspillage inutile. Si l'on n'en a pas imprimé un nombre suffisant d'exemplaires, j'appelle l'attention du gouvernement sur ce fait, vu que je ne puis pas attendre qu'il ait fait imprimer la preuve à loisir. Je me propose de faire le plus tôt possible une motion au sujet des dépenses faites pour l'édifice-Langevin. Je suppose que la preuve sera imprimée et distribuée presque immédiatement aux membres de cette chambre.

M. FOSTER : Lorsque la preuve sera produite, ce sera à la chambre de s'en occuper et de la renvoyer directement au comité des impressions.

M. CHAPLEAU : J'apprends que la preuve reçue a déjà été imprimée et distribuée au comité. Il n'y a pas eu de retard à ce sujet,

M. MULOCK : Je ne me plains pas ; j'appelle simplement l'attention sur un certain point. Il est très raisonnable que chaque membre de la chambre ait la preuve en sa possession, si c'est possible ; mais si l'impression est retardée par la faute de la chambre ou des ministères, ou de quiconque est responsable de cette impression, on ne peut s'attendre à ce que les membres du parlement diffèrent de présenter leurs motions. Il serait parfaitement dans l'ordre de faire une motion basée sur la preuve reçue devant le comité des comptes publics au sujet de l'édifice-Langevin. Je suppose que cette preuve est virtuellement devant la chambre en ce moment.

M. KIRKPATRICK : Oui.

M. LAURIER : Elle est déposée.

M. MULOCK : Elle devrait naturellement être imprimée pour que les membres de cette chambre pussent en prendre communication. Le gouvernement méritera donc d'être blâmé si, lorsque je présenterai ma motion, dans une journée à peu près, la preuve imprimée n'est pas distribuée. Lorsque je présenterai ma motion, ce que je ferai très prochainement, je ne veux pas qu'on soulève cette question.

M. LAURIER : Lorsque la preuve sera déposée, imprimée ou non, mon honorable ami aura droit de faire sa motion.

M. BOWELL : Le chef de l'opposition aurait peut-être raison, strictement parlant, mais lorsqu'une preuve reçue devant un comité de la chambre était rapportée, l'usage a toujours été que la chambre la renvoyât au comité des impressions pour qu'elle fût imprimée pour l'usage des députés. Ce n'est pas particulièrement le devoir du gouvernement de faire imprimer la preuve, comme le voit l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), et le gouvernement ne peut pas être tenu responsable du défaut d'impression immédiate de tous les rapports, comme le donne à entendre l'honorable député. Je ne veux pas que l'on croie que j'objecte aux arguments du chef de l'opposition, mais je dis que l'usage a toujours été différent. Quant à l'édifice-Langevin, le ministre des finances a annoncé, comme se le rappelle l'honorable député, que les architectes comparaitraient devant le comité dès que ce serait possible, et j'espère que l'honorable député diffèrera au moins sa motion, jusqu'à ce qu'une enquête complète

ait été faite sur cette question. Ce n'est que l'autre jour que j'ai eu avec les deux architectes une entrevue au cours de laquelle ils m'ont signalé ce qu'ils regardent comme des inexactitudes dans la preuve imprimée, et je leur ai dit qu'à mon avis, ils devaient venir les corriger.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que ce comité ne siégera pas avant jeudi, et si je suis bien renseigné, il a d'autres affaires à expédier. Si cette question est urgente, comme semble le dire l'honorable ministre, on devrait faire en sorte que ce comité se réunisse demain expressément pour recevoir cette preuve que le ministre des douanes dit être si désirable. Je veux parler du comité des comptes publics.

M. BOWELL : Je ne crois pas que mon honorable ami puisse dire qu'un membre quelconque du gouvernement a retardé ou essayé de retarder une enquête devant ce comité. Si ces architectes n'ont pas comparu plus tôt devant le comité, c'est parce que tout le temps du comité de dix heures à une heure chaque jour, a été occupé par les membres de l'opposition.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est possible, mais l'honorable ministre dit que l'enquête n'est pas encore terminée. Je prétends que, dans l'intérêt public, et pour la commodité du public et des ministres eux-mêmes, il serait désirable que ces témoins que le gouvernement désire produire fussent assignés pour demain, alors que ce comité pourrait se réunir. Je suppose qu'une heure suffirait amplement demain pour finir l'enquête.

M. CHAPLEAU : On a assigné des témoins dont l'interrogatoire ne durerait pas seulement une heure, mais toute la journée de demain et celle d'après demain, si les assignations sont sérieuses.

M. BOWELL : Si les membres du comité, dont la plupart sont ici, consentent à ce que cette question vienne en premier lieu jeudi matin, je verrai à ce que les architectes comparassent devant le comité. Je crains beaucoup qu'une heure ne suffise pas.

M. MULOCK : Prenez la journée de demain. L'honorable ministre se rappelle que vendredi dernier, nous avons fini soudainement notre enquête au sujet de l'édifice-Langevin, eu égard à une certaine action du comité, et à cette phase, j'ai proposé que l'enquête fût rapportée à la chambre.

M. FORATEUR : L'honorable député se met dans le même cas que le député de Bellechasse (M. Amyot). On me permettra peut-être de dire que, bien qu'une discussion sur une motion pour que la chambre se forme en comité des subsides, puisse se faire avec beaucoup de latitude, cependant, si mon honorable ami a l'intention de présenter une motion, le temps de discuter la question serait après qu'une motion aurait été présentée.

M. AMYOT : J'aurais droit de faire ma motion si je le voulais, mais je comprends qu'il faut que la chambre ait d'abord en sa possession la preuve imprimée; je ne veux blâmer personne à cause du retard. Je ne crois pas que ce retard soit considérable, mais je désire appeler l'attention de l'honorable secrétaire d'Etat sur l'importance qu'il y a à faire imprimer immédiatement et distribuer à la chambre ce rapport, qui est très court.

M. FOSTER : Il est déjà imprimé et en partie révisé.

M. BOWELL.

M. AMYOT : J'espère qu'on en imprimera un nombre d'exemplaires suffisant pour que chaque membre de la chambre en ait un.

M. LAURIER : Dès que la preuve sera déposée devant la chambre, mon honorable ami aura droit de faire sa motion. Pour plus de commodité et si l'honorable monsieur veut faciliter l'expédition des affaires, nous serons heureux d'attendre que la preuve soit imprimée, ce qui devra naturellement être fait dans un délai raisonnable.

Le chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Pensions payables au sujet de l'invasion fénienne..... \$3,147 50

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois un nouveau nom, ici, M. J. Franckum, à 30 centins par jour, en vertu d'un arrêté du conseil. L'honorable ministre voudrait-il nous expliquer la cause de cela ?

Sir ADOLPHE CARON : L'augmentation dont l'honorable député parle est due à une recommandation que j'ai faite moi-même, en ma qualité de ministre de la milice. Il est dit dans l'arrêté en conseil que le canonier J. Frankum, de la batterie A, de l'école d'artillerie royale, étant un jour à la cible a été blessé par une balle qui l'a atteint au-dessus de l'oreille. La commission s'est alors assemblée et a fait un rapport dans lequel elle explique comment l'accident est arrivé. Le canonier Franckum souffre depuis ce temps-là de sa blessure; le mal s'est aggravé tellement, qu'il est aujourd'hui enfermé dans un asile d'aliénés. Les documents concernant cette affaire ont été soumis au ministre de la justice, qui a fait rapport et dit que ce cas était prévu par le paragraphe 906 des règlements et ordres de la milice. Dans des circonstances comme celle-là, j'ai demandé qu'une pension de 30 centins par jour fût payée au canonier Franckum. Cet homme a été obligé de quitter le service et quand il a quitté sa famille, il était complètement invalide.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne trouve pas à redire à la pension elle-même; mais je prie mon honorable ami d'observer qu'elle est apparemment entrée comme une pension payée pour services lors de l'invasion fénienne, qui a eu lieu il y a un grand nombre d'années; il me semble que c'est une erreur digne d'être corrigée.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai fait au fonctionnaire chargé de tenir ces comptes la même observation; je ne comprenais pas pourquoi cette pension était chargée à l'invasion fénienne; mais il m'a dit qu'elle était payée en vertu de la loi accordant des pensions à ceux qui ont servi lors de cette invasion. Cependant, il y a certainement une erreur et j'ai l'intention de la faire corriger.

Somme probablement requise pour les vétérans de 1812..... \$1,230

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le nombre de vétérans encore vivants ?

Sir ADOLPHE CARON : Quarante et un patriotes, à \$30 chacun; la diminution cette année est de \$1,080.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il serait assez intéressant de connaître l'âge de ces dignes vétérans, si l'honorable ministre pouvait nous le dire. Personne n'a l'intention de trouver à redire de ce qu'on leur donne \$30 par année, mais il y a 80 ans

que cette guerre a eu lieu et il est intéressant de savoir combien il y a de centaines parmi ces vétérans. On dirait qu'il y en a plusieurs qui dépassent la centaine.

Sir ADOLPHE CARON : Cela prouve que le département de la milice a eu bien soin de ses vétérans. C'est une question qui a été discutée tous les ans ; j'ai essayé de connaître leur âge exactement ; mais j'ai été obligé d'y renoncer. Et comme ils disparaissent rapidement, je n'ai pas cru devoir m'en enquérir davantage.

Pensions payables aux miliciens qui ont combattu lors de la révolte de 1885.. \$23,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque une diminution considérable dans le crédit demandé, près de dix pour cent. Le ministre peut-il nous donner l'explication de ce fait ? Est-ce dû à la mort d'un certain nombre de pensionnaires ou à d'autres causes ?

Sir ADOLPHE CARON : Cela est dû, en effet, à la mort d'un certain nombre de pensionnaires et au fait que les enfants qui avaient droit à une pension jusqu'à un certain âge, ont dépassé cet âge.

Pensions payables à la police à cheval, aux volontaires de Prince-Albert et aux éclaireurs de la police, à l'occasion de la révolte de 1885.. \$4,322.66

M. AMYOT : Je profite de cette occasion pour appeler l'attention de cette honorable chambre sur un sujet qui a été de temps à autre dans les journaux du pays. Lors de ce qu'on a appelé la révolte du Nord-Ouest, je me suis trouvé moi-même à la tête d'un bataillon. A mon retour, on ne tarissait pas en éloges à l'adresse de mon bataillon et de son commandant. Un peu plus tard, j'ai cru devoir me séparer de mon parti, parce que, en politique, je ne croyais pas pouvoir suivre plus longtemps mes anciens chefs. Puis, durant la session de 1886, je fis devant cette honorable chambre un discours dans lequel j'ai dit ce que je pensais de l'administration du Nord-Ouest. J'ai fait ce discours avec franchise, je me suis efforcé de ne blesser personne autant que possible ; cependant le ministre de la milice s'est alors levé et a lu, sans m'avoir prévenu, sans que je me doutasse de la chose, des télégrammes confidentiels que je lui avais envoyés. Je ne veux pas recommencer aujourd'hui la discussion sur ce sujet. Je me contenterai de dire qu'il m'avait demandé de lui envoyer des renseignements sur tout ce que je verrais dans le Nord-Ouest, ce que j'ai fait d'une manière confidentielle et amicale. L'honorable ministre a cité une partie de deux de ces télégrammes, et si j'ai bonne mémoire, ils étaient conçus en ces termes :

Pour combattre les rebelles, on devrait recruter des hommes habitués à se battre comme eux ; nos volontaires seraient plus utiles pour la protection des forts et des provisions.

Depuis cette époque, en dépit de mes explications, la presse déclare distinctement que j'ai donné là une preuve de lâcheté.

Une VOIX : Sans doute.

M. AMYOT : J'entends quelqu'un dire "sans doute" ; je ne sais pas qui a dit cela. M. l'Orateur, j'ai dit alors, et je le répète aujourd'hui—et après cela, les journaux peuvent dire ce qu'il leur plaît—que quand j'étais dans le Nord-Ouest, en pleine prairie, un des meilleurs officiers de l'armée anglaise m'a demandé de parcourir les prairies avec lui. Il m'a semblé que c'était une grande folie de

réprendre 3,000 ou 4,000 hommes d'infanterie dans ce pays pour y donner la chasse à des hommes pourvus de montures. L'officier assis près de la porte de cette chambre était aussi là, à la tête d'un bataillon, et il m'a vu en compagnie de l'officier dont je parle. Je voyageai toute la journée et le soir, à mon arrivée au camp, j'étais convaincu que la guerre était conduite d'après un mauvais principe et que nous pouvions perdre des mois à donner la chasse à un ennemi invisible sans le rencontrer. Si l'honorable ministre, qui rit de moi, avait été avec nous dans le Nord-Ouest, il aurait su si je me trompais ou si j'avais raison. C'est en cela que la guerre a été conduite d'une manière absurde et insensée. Elle a été conduite pour servir à la gloire d'un seul homme, le commandant en chef, pas autrement. Des milliers d'hommes ont été disséminés dans les prairies, des centaines de voitures envoyées à des centaines de milles à l'intérieur du pays, et, pendant ce temps, une troupe de dix ou quinze hommes qui aurait attaqué le dépôt la nuit aurait pu s'emparer de toutes les provisions et enlever au corps principal de l'armée ce qui lui était nécessaire pour vivre. C'est ce qui est arrivé une fois et, si Riel n'avait pas été un fou, c'est bien certainement la tactique qu'il aurait adoptée.

Si, au lieu de faire ce qu'on a fait, on avait mis en campagne quatre ou cinq cents cavaliers, la guerre aurait été terminée dans huit jours ; on n'aurait pas tué 200 hommes et dépensé \$6,000,000. Les braves qui m'attaquent aujourd'hui savent-ils ce que c'est que les provisions et le magasin d'une armée ? Savent-ils que l'efficacité des mouvements d'une armée dépend de la perfection du service des provisions et dans les communications faciles des corps d'armées avec les dépôts ? Savent-ils qu'une armée dépourvue de provisions est une armée impuissante ? Je ne suis pas très versé dans la langue anglaise, mais je dis ce que je pense du mieux que je peux et je savais ce que je faisais quand j'ai envoyé ce télégramme. Je ne suis pas assez fou pour avoir signé un télégramme qui voudrait dire que je suis un lâche. Ce que j'ai voulu dire, c'est que l'on devait faire protéger la base des opérations par les volontaires et conserver des communications parfaitement libres entre les bataillons avancés et la base des opérations. Cela était très simple. Naturellement, une partie de la presse qui coûte beaucoup d'argent au pays m'insulte tous les ans et, si je dis quelque chose, elle me répond : vous avez envoyé au ministre une dépêche chiffrée dans laquelle vous disiez que les volontaires n'étaient bons qu'à garder les forts et les provisions. Lorsque je me suis efforcé de démontrer qu'il n'était pas juste de pendre Riel, c'est aussi la réponse qui m'a été faite par le chef de la milice de ce pays, par celui de qui le pays attendait une récompense pour les volontaires comme reconnaissance de leur dévouement pour la patrie. Il m'a répondu : Vous, vous êtes un lâche.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. AMYOT : L'honorable député qui dit "écoutez, écoutez," n'oserait pas dire cela en dehors de cette salle. Il n'aurait pas le courage de m'insulter face à face. Je n'ai pas été envoyé dans cette chambre pour me battre à coups de poings ; mais si on continue à m'insulter comme cela, je serai obligé de faire un ou deux exemples. Je pourrais alors avoir le dessous, mais on verra si je me sauverai, ou non. Voilà, M. l'Orateur, ce que j'ai voulu dire ;

J'ai voulu dire que la guerre était mal conduite. Comme ami du gouvernement, je ne voulais pas le blâmer; mais j'ai fait ce que je croyais de mon devoir de faire; je savais que des centaines, presque des milliers de voitures étaient disséminées dans tout le pays et à la merci du premier ennemi qui aurait songé à les attaquer. A n'importe quel moment, les deux ou trois édifices qui servaient de fort pouvaient tomber aux mains de l'ennemi, qui pouvait les brûler, et alors, il ne serait plus resté de provisions, et le corps d'armée principal, alors éloigné de cent milles du dépôt de provisions, pouvait se trouver sans nourriture.

Je sais que je ne réussirai pas à convaincre certaines gens de mes bonnes intentions, que cela est impossible; mais ceux qui me critiquent ne sont jamais allés à l'avant; je leur demande de m'indiquer dans ma conduite pendant la campagne une action condamnable. Quel mal ai-je fait? J'étais à mon siège dans cette chambre, quand j'ai reçu l'ordre de partir; comme membre du parlement, j'aurais pu alors invoquer les usages de l'empire britannique et dire que je n'étais pas obligé de quitter mon siège. Au lieu de faire cela, je suis parti et j'ai exécuté tous les ordres qui m'ont été donnés. Jamais on ne m'a accusé de rien au sujet de tout ce que j'ai été obligé de faire sous ma signature. Or, j'ai été obligé de donner ma signature des milliers de fois, non seulement comme commandant de ma brigade, non seulement comme commandant de toute la milice dans le district d'Alberta, mais encore comme remplaçant du général Strange; je n'ai jamais eu de récompense. Les honorables députés ont bien soin de ne pas dire dans cette chambre que je suis un lâche. Je suis heureux de voir à son siège l'honorable député d'Algoma, qui a été l'autre jour, en parlant d'un discours de l'honorable député de Guysboro (M. Fraser) :—

Ce sont ceux qui se montrent à certains jours avec l'uniforme de Sa Majesté et de qui on n'entend parler que lorsqu'ils se déclarent prêts à donner leur vie pour leur pays, alors qu'il n'y a pas de bataille à livrer.

L'honorable député d'Algoma, faisant des commentaires sur cette phrase, a dit :

Je ne vois pas l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), je suis fâché, qu'il ne soit pas ici.

J'espère que l'honorable député voudra bien expliquer ce qu'il a voulu dire; j'espère qu'il voudra bien nous dire ce qu'il a voulu insinuer par cette allusion. Je ne l'ai jamais provoqué ni insulté en quoi que ce soit; mais je vais lui dire une chose: j'entends mettre fin aux injures personnelles dont je suis l'objet dans cette chambre. Deux journaux, surtout, dans ce pays m'attaquent. L'un d'eux, c'est *l'Empire*, un journal très bien fait; mais je ne sais pas qui en a le contrôle.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est une compagnie à fonds social.

M. AMYOT: Il y a un autre journal qui m'attaque, c'est *Le Monde*, journal dont l'honorable ministre des travaux publics a le contrôle, ainsi qu'il l'a admis ce matin devant le comité d'enquête. L'écrivain du *Monde* a été un des membres de cette chambre et, soit par lâcheté ou à cause d'un autre sentiment, il a reçu de l'argent d'un fonds de corruption; c'est lui qui se cache derrière la porte de son bureau pour m'insulter. Cela est-il juste et loyal? Comme je viens de le dire, je n'ai pas profité du privilège que j'avais de ne pas aller à la guerre, mais je suis parti et j'ai exécuté tous les ordres qui m'ont

été donnés. Ce n'est pas dans la chaleur du combat qu'un soldat fait le sacrifice de sa vie, c'est quand il quitte sa maison. Au milieu du combat, la poudre et la fumée exercent sur lui une influence qui fait de lui un autre homme, et il faut prendre part à un combat pour savoir si on est assez maître de ses nerfs pour ne pas avoir peur de faire son devoir. Je défie n'importe quel député dans cette chambre, ou n'importe quelle personne dans le pays d'indiquer un seul cas où j'aie manqué à mon devoir. A-t-on entendu des reproches ou des plaintes faits contre moi en public? Qu'ai-je fait de mal? Si je n'ai rien fait de mal, mais si je me suis servi d'une expression qui n'était pas exacte, mais qui n'exprimait qu'une bonne intention de ma part, est-il juste, est-il honorable pour cela d'essayer de me frapper dans le dos comme le fait sans cesse le parti conservateur? Ce n'est pas le moyen d'encourager les volontaires à servir leur pays pour le défendre. Comment se fait-il qu'ils soient exposés à des attaques comme celles dont je suis moi-même victime? Je ne m'occuperais guère de ces attaques si elles ne blessaient que moi. Je sais qu'un homme public est exposé à un grand nombre d'attaques de cette nature. Mais quand on m'attaque comme commandant d'un bataillon, je ressens l'attaque, non pas comme s'adressant à moi seulement, mais aussi au bataillon que j'ai l'honneur de commander; il fait plaisir à ces gens-là d'attaquer tous ceux qui appartiennent à la même race que moi.

Quelques VOIX: Non.

M. AMYOT: Non. Eh bien, lisez ce que dit M. Goldwin Smith dans son dernier ouvrage: *Canada and the Canadian Constitution*. Il ne s'est pas contenté de m'attaquer, mais il a encore attaqué l'honorable député de Laval (M. Oumet). L'auteur déclare que deux Canadiens-français ont exercé le commandement au Nord-Ouest, pendant les troubles, et il laisse entendre que tous deux se sont déshonorés. J'ai quitté le parlement pendant la session, j'ai organisé mon bataillon et je suis allé au Nord-Ouest. Quand je revins, on ne savait quels éloges m'adresser, mais dès qu'on aborda le côté politique de cette affaire, je fus accusé sans trêve ni merci. On alla jusqu'à se permettre de ne lire que des passages de mes télégrammes, pour me faire dire des choses contraires à mes vues et à mes opinions. En écrivant au ministre de la milice, je croyais m'adresser à un ami. Ce n'était pas une correspondance officielle que je croyais faire, car, comme militaire, je ne pouvais envoyer mes communications de cette manière. Non, je croyais écrire à un ami. Et voilà qu'aujourd'hui, l'organe du ministre des travaux publics—un Canadien-français lui aussi—voilà, dis-je, que le journal qui le représente dans la province de Québec qui ne cesse de m'accuser et d'insinuer que les Canadiens-français sont des lâches! Je ne dirai pas que le ministre encourage son journal, mais il pourrait certainement mettre fin à ces choses-là, s'il le voulait. Je suppose qu'il est bon de dénigrer un adversaire politique, quelque mal qu'on cause à l'honneur de toute sa race.

Je n'ai rien fait de blâmable, ni aucun de ceux qui font partie de mon bataillon. Nous étions disséminés par la prairie et quand cette affaire est venue devant cette chambre, une première fois, j'avais ici un témoin vivant de ce qui s'est passé au

Nord-Ouest, et je n'ai pas honte de ce que j'y ai fait. Quand, par suite d'une faute de langage, je me vois en butte aux attaques de la presse anglaise, je lui réponds : Vous ne faites pas ce qui est le mieux pour arriver au but que vous dites poursuivre : le développement d'une grande nation unie. Non, vous soufflez la haine au cœur des diverses races qui se trouvent au Canada ; vous prouvez qu'au fond du cœur, vous n'avez pas d'amour pour nous. Quant à ce qui est de la presse française, je dis à l'honorable ministre : Si l'honneur de votre race ne vous est pas chère, qu'est-ce donc qui vous est cher ?

La presse continuera à se moquer de moi, mais je crois que j'ai dit vrai en déclarant que la guerre a été mal dirigée, que des soldats à cheval auraient dû être lancés à la poursuite d'ennemis à cheval, et que puisque les volontaires se trouvaient là, ils auraient dû être commis à la garde des forts et à l'expédition et à l'escorte des provisions qu'on transportait des forts au corps d'armée central.

Si ceux qui sont à la tête du gouvernement de ce pays, croient que c'est là le juste moyen d'encourager et de récompenser les efforts et le dévouement de nos volontaires, qu'ils prennent l'entière responsabilité de leur conduite.

Pour ma part, je n'ai jamais reculé, malgré les accusations et les insultes. Jamais elles ne m'ont empêché de juger des questions politiques, comme me le commandait ma conscience.

Les feuilles auxquelles j'ai fait allusion continueront à m'attaquer. Qu'elles continuent. Je ne baisserai pas la tête pour cela, car je n'ai rien fait de mal. Je n'ai fait que mon devoir. Les soldats de mon bataillon m'aiment et je ne quitterai pas mon commandement à cause de ces attaques. Tous ceux qui ont vu mon bataillon, diront que c'est un des corps militaires les plus beaux de la province de Québec et qui peut être comparé avec avantage à tout autre bataillon du pays.

J'espère que cette explication est assez claire. Si les journaux veulent continuer leurs attaques, c'est bien et bien. Mais le dégoût qui va prendre le pays en présence de cette conduite, sera tel, que le pays trouvera bien, lui, quelque moyen de récompenser les efforts que nous avons faits pour le défendre.

M. DENISON : Je ne sais ce que les explications de l'honorable député ont à faire avec la question qui occupe en ce moment la chambre, et je n'ai pas l'intention d'en parler, mais l'honorable député s'est permis de critiquer la manière dont le ministre de la milice a dirigé la campagne du Nord-Ouest.

Lors de l'expédition, je n'étais pas au Nord-Ouest, mais le régiment auquel j'ai l'honneur d'appartenir y était ; or, tous mes confrères officiers et chaque homme du régiment n'ont jamais manqué de dire un mot élogieux à l'adresse du ministre de la milice, pour la manière dont il a dirigé cette expédition, pour la manière dont il a eu soin des régiments cantonnés sur la rive-nord du Lac Supérieur et plus haut encore, de sorte qu'ils n'ont jamais manqué d'un repas et qu'ils ont eu de bonne nourriture.

On sait que l'approvisionnement est la grande difficulté que l'on rencontre en temps de guerre. Or les volontaires n'ont éprouvé aucun besoin sérieux sous ce rapport. Tandis que j'ai la parole, j'en profiterai pour attirer l'attention du ministre sur un sujet que j'ai déjà traité il y a deux ans. C'est que j'aimerais à voir faire des changements dans la direction de nos écoles militaires.

Je suggère de nouveau, comme je le fis alors, qu'il est désirable qu'on permette aux jeunes gens d'entrer dans nos écoles militaires, comme on le faisait autrefois. Actuellement, les seuls admis à nos écoles sont les officiers de milice, des soldats ou des officiers sans brevet. Comme résultat, il n'y a que très peu de gens qui prennent leur brevet.

Je connais un bataillon où, sur 17 officier, 14 seulement sont compétents, et si vous parcourez la liste de nos militaires, vous trouverez beaucoup d'autres bataillons dans le même cas.

Je crois que le remède à la chose serait de revenir à l'ancien mode, qui permettait à n'importe qui d'entrer dans les écoles, de prendre son grade de capitaine et de recevoir une gratification, comme cela se pratiquait jadis.

Une autre classe qui fournit des élèves à nos écoles militaires, c'est celle des officiers et des soldats sans brevet. Ils apprennent les devoirs des officiers sans commission, ils apprennent des choses qui seraient convenables pour des officiers sans commission et si plus tard, ils sont nommés au grade d'officiers, ils se trouvent munis de certificats qui leur sont de fort peu d'utilité. D'un autre côté, si le public en général était admis aux écoles, si des jeunes gens de 17, 18 ou 20 ans étaient admis, à un âge où ils peuvent consacrer leur temps à une étude militaire, on pourrait leur fournir un costume de cadet, tel que cela se faisait jadis, et ils ne seraient pas obligés de vivre dans les casernes comme les soldats, chose qui répugne à beaucoup de monde.

La classe d'hommes que nous avons dans notre milice permanente est fort supérieure à ce que l'on trouve dans l'armée des Etats-Unis ; cependant, les jeunes gens respectables auxquels je fais allusion n'aiment pas à être forcés d'entrer dans les casernes et l'y vivre comme de vieux soldats.

On a dit que sans casernement, ils ne sauraient acquérir une connaissance suffisante de leurs devoirs.

Cette objection ne saurait tenir. Le commandant de l'école saurait naturellement quelle instruction donner, et verrait à ce qu'on enseigne, oui ou non, l'économie interne.

Je suis persuadé que les hommes obtenant leurs certificats de cette manière, comme cela se faisait il y a 20 ans, formeraient un contingent, d'où l'on pourrait tirer les officiers de notre milice et qu'ils deviendraient d'utiles membres de notre milice canadienne.

A l'heure qu'il est, personne ne peut entrer, sans qu'il soit officier porteur de brevet et qualifié comme lieutenant-colonel ou capitaine. Le résultat est que bon nombre, même de nos officiers actuels, ne peuvent faire les dépenses de nouveaux costumes pour suivre les écoles et qu'ils s'en abstiennent. Voilà, je crois, par où le système pêche sérieusement et j'aimerais voir le ministre de la milice considérer de nouveau cette question. Je crois que l'occasion de faire beaucoup de bien à notre milice se présenterait, si seulement on permettait aux cadets de suivre les cours de nos écoles, tout en conservant le mode en vigueur aujourd'hui pour les officiers, ainsi que pour les hommes et officiers sans commission.

M. MACDONELL (Algoma) : Puisque l'honorable député de Bellechasse, (M. Amyot) a mêlé mon nom à cette discussion, je crois que la circonstance est favorable pour lui répondre.

Dans les remarques que j'ai faites le 28 juillet dernier, en me servant des paroles dont je me suis servi en rapportant les remarques faites par l'honorable député de Guysboro (M. Fraser), dans un débat précédent, alors que je faisais allusion aux diverses classes, où l'on trouve des gens loyaux, je me rappelle que la dernière catégorie dont j'ai fait mention, était celle de ces petits-maitres qui se payaient à certains jours avec l'uniforme de Sa Majesté. Maintenant, M. le Président, mes paroles telles que rapportées par l'honorable député de Bellechasse sont parfaitement exactes. Mais en justice pour l'honorable député, je dois dire qu'en faisant ces remarques, je n'ai pas songé un seul instant à douter de sa bravoure personnelle. C'est un sujet où je plaide ignorance profonde : sa bravoure est-elle celle du lion ou celle du chacal, je n'en sais absolument rien.

Je voulais tout simplement demander si les remarques faites par le député de Guysboro s'appliquaient au brave colonel de Bellechasse. La première fois que j'eus le plaisir de connaître l'honorable député, ce fût dans un discours furibond qu'il fit dans cette chambre, pendant un débat qui se fit depuis que j'ai l'honneur de siéger aux Communes. Ce qui me frappa, c'est que les sentiments exprimés par le brave colonel ne me parurent pas ceux que voudraient prôner un officier commandant un bataillon. Mais quant à ce qui est de son courage personnel, de sa bravoure, je n'en sais absolument rien. Je n'ai pas voulu du tout accuser l'honorable député de quoi que ce soit ressemblant à de la lâcheté et les deux ou trois fois où l'honorable député m'a parlé de chose privée, nous en serions venus aux coups de poings, si j'avais été d'un caractère aussi emporté qu'il l'est lui-même.

Mais, je ne me bats ni pour la religion, ni pour la politique; voilà pourquoi j'ai essayé de garder mon sang-froid, assurant l'honorable député que je ne voulais aucunement insinuer quoi que ce fût portant atteinte à sa bravoure personnelle et qu'à la première occasion, j'expliquerais en chambre les remarques que j'avais faites précédemment.

Sir ADOLPHE CARON: Je me permettrai de dire un mot ou deux en réponse aux deux honorables députés qui ont parlé ce soir sur les crédits des pensions. Je ne puis découvrir le motif de l'emportement et des grands frais d'éloquence de l'honorable député de Bellechasse, ce soir. Il y a trois ans, cette question a été discutée à fond. Pour moi, je refuse d'être de nouveau mêlé à la discussion de ces événements passés et qu'on devrait laisser, autant que faire se peut, à la place que l'histoire leur a assignée.

Maintenant, M. l'Orateur, parlant de mémoire, il m'est impossible de dire exactement tout ce que l'honorable député a fait pour son pays, ni tout ce que d'autres honorables députés ont fait pour leur pays; mais je me souviens fort bien, du temps où l'honorable député était assez aimable pour déclarer qu'il reconnaissait la main bienfaisante du ministre de la milice partout dans le Nord-Ouest, s'ingéniant à prodiguer toutes les douceurs possibles aux troupes sous le commandement de l'honorable député et de ses confrères dans le commandement.

Maintenant, M. l'Orateur, j'avoue que je suis tout à fait disposé à m'en tenir à ce passé, que j'aie bien ou mal agi, car j'ai la conviction d'avoir fait mon devoir dans la position que j'occupais et je ne me M. MACDONELL (Algoa).

préoccuperai pas plus longtemps des événements de ces jours passés.

Mon honorable ami de Toronto-ouest, (M. Denison) a, comme c'était son droit, pris occasion, à propos du crédit des pensions, de parler de ce qu'il considère comme le meilleur mode à suivre pour l'éducation de notre milice. Je crois que cette question aurait eu plus d'à-propos si on s'en était occupé au moment plus particulièrement consacré à traiter la question de l'éducation et de nos écoles militaires.

Quoi qu'il en soit, je puis dire à l'honorable député, que nombre de personnes qui ont consacré beaucoup de temps, comme je sais qu'il l'a lui-même fait, aux intérêts de notre milice, envisagent la question sous le même jour que lui et sont persuadées que le mode qu'il recommande serait plus avantageux que le mode actuel, à l'éducation de nos militaires. Mais je crois qu'en général, les critiques militaires et des hommes tels que le major-général commandant la milice, sont unanimes à déclarer qu'il serait impossible d'en revenir à l'ancien mode. Je donnerai à mon honorable ami les raisons qui me font croire qu'il serait impossible d'en revenir aux anciennes écoles militaires du Canada.

Je comprends fort bien que quand nous avons au Canada, l'avantage de posséder des troupes impériales, ces troupes formaient un moyen qui servait à l'éducation de nos volontaires. Quand ces troupes furent rappelées, il devint nécessaire d'organiser des écoles comme celles que nous possédons, puisque la loi exige que nous ne donnions point de commission à ceux qui ne sont pas porteurs de certificats.

D'après ce que mon expérience m'apprend et voilà nombre d'années que je suis à la tête de ce département, je considère qu'avec notre mode actuel, il serait impossible d'abolir nos écoles militaires ou de changer de mode en vigueur au Canada, sans grand détriment pour notre milice.

Cependant, je peux dire à l'honorable député que toute opinion émise soit par lui, soit par ceux qui ont consacré autant de temps aux choses militaires, m'est toujours agréable et je suis toujours prêt à la prendre en considération et comme nous avons un nouveau major-général, il peut se faire que son sentiment soit différent de son prédécesseur. Mais j'avoue franchement à l'honorable député que l'opinion unanime des militaires est que nous ne saurions abolir le mode d'éducation militaire actuel sans nuire considérablement à notre milice.

Je puis dire à l'honorable député de Bellechasse, (M. Amyot) que depuis que nous avons discuté cette affaire, ici, en chambre, je n'ai, quant à moi, fait aucune allusion à lui. Je ne comprends donc pas pourquoi il a profité de ce crédit pour ramener sur le tapis une question déjà réglée et n'ayant rien à faire avec le sujet.

M. MULOCK: C'est une question toute d'actualité! Les veuves de nos soldats défunts.

M. AMYOT: J'ai profité de l'occasion que m'offrait ce crédit, parce que quand le moment fixé pour traiter ces questions arrivera, nous sommes exposés à être retenus en comité d'enquête. Je crois que j'ai bien fait; l'item en question avait trait aux volontaires de 1885, dont j'ai fait partie. Le ministre ne saurait se plaindre—

Sir ADOLPHE CARON: Je ne me plains pas.

M. AMYOT: Je ne croiserais pas l'épée avec l'honorable monsieur à ce sujet et je ne rappellerai

pas non plus ce qu'il a fait. Je me souviens parfaitement de tout ce que j'ai écrit et dit à cette époque. Je me rappelle que j'ai félicité l'honorable député et l'ai traité comme un ami de confiance. Mais en retour, on a fait lecture de dépêches privées, et de passages de télégrammes, tronqués de manière à faire croire que j'avais de bouche, ou que j'avais écrit que je m'étais rendu coupable de lâcheté.

Je me suis plaint, en outre, que la presse ministérielle, l'*Empire*, à Toronto, *Le Monde*, à Montréal, ne cessent de travailler à ruiner ma réputation personnelle, comme aussi l'honneur de la race à laquelle j'appartiens.

Je sais gré à l'honorable député d'Algoma (M. Macdonell), de l'explication qu'il a donnée et je ne reviendrai pas sur ce qu'il a dit. Quant à l'éducation des officiers de notre milice, je comprends parfaitement qu'il n'est pas facile de changer complètement ou de modifier du tout au tout notre mode actuel, mais j'attirerai l'attention de l'honorable ministre sur un sujet à propos duquel les députés de cette chambre et moi-même avons conféré avec lui. Nous avons demandé que ceux qui ont fait la campagne de 1885, qui ont eu du service et acquis de l'expérience, reçoivent, sur recommandation de leurs officiers, des certificats.

Y a-t-il quelqu'un qui connaisse mieux ses hommes que l'officier commandant, en est-il de plus responsable ou qui soit plus au courant des besoins de nos troupes ?

Ceux qui ont fait la campagne du Nord-Ouest et qui, de l'avis de leurs officiers, méritent un certificat, devraient le recevoir. Personne n'en souffrirait. Toute la milice profiterait de la distribution de ces certificats. Ce serait une récompense du service militaire loyalement accompli. Dans mon bataillon, j'ai huit ou neuf officiers parfaitement compétents, mais qui n'ont pas le temps d'aller à l'école de Saint-Jean, prendre leurs certificats.

Cela n'est pas dans les intérêts de notre milice.

Ces officiers devraient recevoir des certificats, si leurs officiers supérieurs les reconnaissent capables et dignes. J'espère que l'honorable ministre y verra.

Nous ne nous opposerons pas à ce que ces candidats passent des examens, pourvu que le bureau des examinateurs ne soit pas composé d'hommes qui profitent de la circonstance pour prétendre que ce n'est que, dans les écoles militaires que l'on s'initie à l'éducation militaire.

Donnez-nous un tribunal impartial et dès lors, nous n'avons plus d'objection. Nous avons besoin de bons officiers et nous éprouvons de grandes difficultés à les obtenir. Nos meilleurs hommes sont ceux qui n'ont pas le temps de suivre les écoles militaires. Je prie le département de se rendre à cette demande, et j'ai l'espoir qu'on y acquiescera.

M. DENISON: L'honorable ministre semble croire que je suis opposé aux écoles militaires. Si j'ai dit cela, je n'avais pas l'intention de le dire. Je crois que les écoles sont essentielles à la milice. Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'il fallait greffer les nouvelles écoles sur les anciennes. Je trouve dans la *Canadian Military Gazette*, du 27 décembre 1888, je ne sais s'il est vrai, que cette feuille exprime les vues de la milice du pays, mais elle est censée le faire jusqu'à un certain point—je trouve, dis-je, les remarques suivantes :

Nous sommes convaincu qu'il serait bon d'ouvrir les portes de nos écoles militaires, aux candidats qui se pré-

sentent pour obtenir des grades d'officiers, comme à ceux qui ont déjà reçu des grades. Les cours actuel comporte l'instruction des officiers n'ayant pas de brevet, mais cela ne suffit pas. La vie des officiers sans commission ne va pas à la plupart de ceux, qui aspirent à recevoir une commission. On ajoute constamment aux cadres de la milice, des officiers qui ne connaissent rien de leurs devoirs militaires et auxquels on permet de rester des années et des années, sans prendre les certificats exigés. Une fois qu'on a permis cela, il est difficile de rayer ces officiers des cadres militaires. En changeant le mode d'éducation militaire aujourd'hui en vigueur, on pourrait instruire les candidats d'une grande partie de leurs devoirs d'officiers, avant de leur permettre de porter leur uniforme en public.

Ces paroles expriment parfaitement ma pensée.

Retraite—Allocation supplémentaire à
W. Wallace, ancien maître de poste
à Victoria, C. A. \$ 240

M. PERRY: J'aimerais à être certain que chacun au Canada se trouve dans la position de ce monsieur, auquel on se propose d'accorder \$240 de supplément, comme pension. Je veux parler de l'ex-maître de poste de Summerside, I. P.-E., M. Green. Ce monsieur a été maître de poste pendant un quart de siècle. Il a été destitué il y a quelque temps. Je ne sache pas, bien que je demeure près de Summerside, qui se trouve dans le comté que je représente, que M. Green ait jamais négligé ses devoirs de maître de poste, qu'il ait volé de l'argent au département des postes, qu'il ait causé de l'embarras au chef de ce département, ou qu'on se soit jamais plaint qu'il s'est négligé dans l'exécution de ses devoirs. Nous savons qu'il y a eu des temps, quand toutes les malles du Canada destinées à l'Île du Prince-Edouard passaient par Summerside, pendant ce temps, M. Green agissait comme maître de poste et jamais on a eu à s'en plaindre. Ce monsieur doit-il être mis à la retraite ? Je ne sais ce qu'est devenu le maître général des postes. Je suppose qu'il pourra s'expliquer. Mais je voudrais qu'il expliquât autre chose que la question de savoir tout simplement si M. Green recevra ou non une pension. Je voudrais savoir pourquoi M. Green a été renvoyé si subitement.

Je veux savoir si M. Green a été renvoyé pour satisfaire le ressentiment et les désirs d'un candidat défait. Je veux savoir pourquoi il a été destitué aussi vite que MM. Saunders et Muttart, contremaîtres de section sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard. J'ai donné avis que je voulais avoir ces informations au sujet de M. Green et l'information que je vais recevoir sera, je le suppose bien, une reproduction des informations que le ministre suppléant des chemins de fer a eu, j'allais dire l'audace, de déposer sur le bureau, hier soir, relativement à MM. Saunders et Muttart. Dans ce document, M. Schreiber dit: Je veux que M. Unsworth, gérant du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard renvoie promptement MM. Saunders et Muttart. Est-ce là une réponse à ma motion ? Est-ce là ce qui m'expliquera pourquoi ces hommes ont été destitués ? Est-ce là ce qui contentera la chambre, ce qui contentera le Canada, ce qui contentera les électeurs que je représente ici ? Le gouvernement a-t-il honte de nous donner ces informations ? Si ces hommes ont négligé leurs devoirs,—et bien qu'ils soient de mon comté, mais je ne sais s'ils ont voté pour ou contre moi,—je dirais: "Renvoyez-les !" Mais je crois qu'il est manifeste qu'ils ne sont pas coupables de négligence de leurs devoirs, puisque le gouvernement a honte ou peur de déposer sur le bureau, les informations demandées. Ma motion était complète et deman-

duit les ordres donnés relativement au renvoi de ces deux hommes. Cet ordre n'a pas été produit. L'ordre en question émanait de M. Schriber, surintendant général des chemins de fer du gouvernement et était adressé à M. Unsworth, gérant du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, à Charlottetown. Comment cet ordre était-il conçu, qu'y disait-on ?

M. FOSTER : Je désire faire remarquer à mon honorable ami qu'il parle d'un sujet autre que celui qui est actuellement soumis à ce comité. Tout ce qui se rapporte au chemin de fer Intercolonial viendra devant le comité plus tard, et les remarques de mon honorable ami seront alors dans l'ordre.

M. PERRY : Le ministre des finances devient fort subtil et je suis heureux de voir qu'il n'est pas toujours dans un moment de faiblesse. Je prétends prouver la mesquinerie avec laquelle le gouvernement agit à l'égard des employés de l'Île du Prince-Edouard et principalement à l'égard de ceux du comté de Prince.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : Nous ne discutons pas en ce moment la question des chemins de fer et canaux ou une autre question s'y rapportant de quelque manière.

M. PERRY : Je me soumetts à votre décision. Je connais votre impartialité et j'aime toujours à vous voir au fauteuil. Je veux savoir si M. Green doit être mis à la retraite et j'ai le droit d'obtenir une réponse du directeur général des postes sur ce sujet. Ce monsieur a été employé civil.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : L'honorable député revient sur le même sujet. Je crois que sa question serait plus à sa place, quand on s'occupera de ce qui concerne le département des postes.

M. PERRY : La question que nous discutons est une allocation supplémentaire faite à un maître de poste de la Colombie Anglaise et si je ne suis point dans l'ordre, la chambre changera de procédure. Je suis tout à fait disposé à me conformer à la nouvelle procédure, mais je m'en tiendrai à l'ancienne, si on n'y a pas d'objection.

Je voudrais savoir si le maître de poste de Summerside, I. P.-E., qui a été renvoyé sans juste cause, ou parce qu'un certain individu lui en voulait a fait de faux rapports au gouvernement, recevra une pension. Je prétends qu'un employé public qui a servi le pays pendant un quart de siècle, a droit à une pension. Je ne sais combien de temps M. Wallace a été maître de poste à la Colombie Anglaise ; je ne sais pas quels grands services il a rendus pour avoir droit à une augmentation de \$240 dans sa pension, mais je suppose que le gouvernement a dans sa sagesse examiné la question, et je suppose également M. Wallace digne de recevoir cette somme. S'il en est digne, qu'on la lui donne.

Je prétends, par exemple, que le maître de poste de Summerside, I. P.-E., qui a servi son pays fidèlement, sans qu'on puisse jamais lui faire de reproche et qui a été destitué sans cause, je prétends, dis-je, que le gouvernement doit dire au pays et à cette chambre, que les fidèles services de cet employé seront récompensés et reconnus par une pension. J'ai lieu de croire que le gouvernement présentera une autre petite estimation supplémentaire et j'espère et j'ai confiance que dans cet estimation supplémentaire il en viendra à ce que je demande, à ce qui est juste et équitable, et qu'il allouera à M. Green une pension proportionnée aux services qu'il

M. PERRY.

a rendus au pays pendant un quart de siècle. Je ne m'attends pas à ce que le directeur général des postes donne en ce moment les motifs qui l'ont porté à un moment déterminé à renvoyer M. Green ; mais je saisirai une autre occasion de m'enquérir de ces motifs.

M. PATERSON (Brant) : Quel est ce monsieur Wallace ? Quand a-t-il été mis à la retraite ? Quelle pension lui a-t-on accordée ? Qui l'a remplacé, quel âge a-t-il et pourquoi lui accorde-t-on cette allocation supplémentaire ?

M. FOSTER : Mon honorable ami doit savoir, quoi qu'il l'ait probablement oublié en ce moment, qu'il y a deux ans que cet item est dans les estimations et qu'il a été expliqué chaque année, qu'au reste il restera dans les estimations, tant que M. Wallace vivra. Je crois qu'il y a deux ou trois ans que M. Wallace a été mis à la retraite. Il a été mis à la retraite pour services rendus pendant un temps déterminé. Une fois la pension fixée et approuvée par le Conseil et la Commission du Trésor, il est impossible d'y revenir, sauf pour corriger un erreur qui aurait pu s'y glisser. Avant que cette pension fût accordée, il avait été entendu entre le premier ministre et M. Wallace, qu'on ajouterait cinq ans à ses états de service. Il était impossible de revenir sur la pension déjà approuvée et passée devant la commission du Trésor et le Conseil. Voilà pourquoi cette somme de \$240 a été portée et paraîtra aux estimations, chaque année, tant que M. Wallace vivra, afin que sa pension soit telle que l'arrangement conclu avec le premier ministre était entré en opération au moment où l'ordre de payer une pension à M. Wallace entra en force. Voilà, deux ou trois fois que cela est expliqué et je suppose que cet item paraissant dans les estimations soulèvera chaque année la même discussion, bien qu'en évitant cette discussion, on pourrait épargner du temps.

M. PATERSON (Brant) : Quel est le montant de la pension ?

M. FOSTER : Je n'ai pas le chiffre ici.

M. HAGGART : Je l'ai fait connaître l'an dernier et l'année précédente, et je ne croyais pas du tout que ce fût nécessaire encore cette année. Vous le trouverez dans les *Débats* de l'année dernière.

M. PATERSON (Brant) : Je ne veux pas prendre la peine de feuilleter les *Débats*, et ne me souviens pas de ce qui a été dit l'an dernier. Si les ministres ont fait des erreurs dans leurs estimations et qu'ils soient aujourd'hui forcés d'adopter cette ligne de conduite, ils devraient être capables de répondre aux questions qu'on leur pose et de donner les renseignements requis.

M. CHARLTON : Je crois que les ministres sont un peu trop subtils sur cette question. Mon honorable ami pose une question et il est facile d'y répondre et de le faire poliment. Mais on lui dit que cet item a paru dans les estimations l'an dernier et parce qu'il arrive qu'il ne se souvient pas ou qu'il ne sait pas tout ce qui s'y rapporte, les ministres lui font la guerre.

S'ils le savaient, ils pouvaient facilement l'en avertir. Ils devraient consulter un peu plus la courtoisie de la discussion, et les convenances en cette matière, lorsque des députés se lèvent pour faire une question.

M. FOSTER : L'honorable monsieur est entièrement dans l'erreur. Il n'y avait pas la moindre intention de ma part, et je ne crois pas que l'an

puisse inférer de mes paroles que j'ai voulu blâmer le député de Brant (M. Paterson). J'ai simplement appelé son attention sur le fait que cela se trouvait dans les estimations depuis deux ans et avait été expliqué, et j'ai supposé qu'il l'avait oublié dans le moment.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre pense que je devrais me rappeler tout cela. Sans doute, il se rappellera tout ; or, je lui demande ce qu'on a dit, l'an dernier, relativement à la somme totale de la pension accordée à M. Wallace, ce qu'on a dit au sujet des raisons pour lesquelles il a été mis à la retraite ? Qu'a-t-on dit au sujet des raisons pour lesquelles il fut mis à la retraite ? Qu'a-t-on dit au sujet de son successeur ? Et qu'a-t-il dit, l'an dernier, au sujet de l'âge qu'il aurait cette année ?

M. FOSTER : Je n'ai pas dit que l'honorable monsieur aurait dû se rappeler ces faits. J'ai dit qu'il avait dû se rappeler que la question avait été discutée et que des explications avaient été données à des sessions précédentes. Je ne lui demande certainement pas de garder un mémoire de ces choses-là dans sa tête ; j'ai simplement attiré son attention sur le fait que le sujet avait déjà été discuté. M. Wallace a reçu une pension pour le temps de son service ; on avait l'intention d'ajouter cinq ans à la durée de son service et ces \$240 sont simplement la somme supplémentaire qui aurait été ajoutée à sa pension, si le temps avait été ajouté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel était son âge ?

M. FOSTER : Je ne sais pas quel était son âge.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On dirait que c'est un marché fait dans le but de le remplacer par un autre.

M. TROW : J'ai eu le plaisir de voir ce fonctionnaire quelques mois avant sa mise à la retraite, et je pense que c'était un fonctionnaire beaucoup plus compétent que le fonctionnaire actuel. Il avait conscience de ses devoirs, c'était un homme pratique, et il tenait à garder sa position. J'aimerais savoir quel était son âge à l'époque où il a été mis à la retraite, et pour quelle raison il a été relevé de ses fonctions qu'il remplissait si bien, et pourquoi un ex-membre du parlement a été mis à sa place.

M. FOSTER : Je crois que c'était un homme d'un âge assez avancé, et qu'il avait hâte de retourner en Angleterre où étaient ses amis, et d'y passer le reste de ses jours ; M. Shakespeare a été nommé à sa place.

M. McMULLEN : Je crois qu'il est très évident qu'il y a quelque chose de bien irrégulier relativement à cette mise à la retraite. J'ai discuté, dans les diverses occasions qui se sont présentées à moi, toute cette question de mise à la retraite, et je crois que ce cas de M. Wallace est un de ceux qui montrent que l'on a abusé constamment de l'acte, pour procurer des situations à ceux qui ont insisté auprès du gouvernement. Il est clair que ce monsieur, qui était maître de poste à Victoria, a été relevé de ses fonctions pour faire place à un homme qui eut un jour un siège dans cette chambre, M. Shakespeare. L'honorable ministre des douanes a coutume, lorsqu'on agite la question des pensions, de montrer un état indiquant que sous le mode de pensions, le pays s'enrichit. Dans ce cas, on ne peut pas faire cette réclamation, pour la simple

raison que M. Wallace retirait un traitement de \$2,400 par année ; il fut relevé de ses fonctions et non-seulement on leur a accordé la pension accordée par la loi, mais il reçut une augmentation de \$240 par année, et M. Shakespeare a été nommé à sa place avec un traitement de \$2,400 par année. Voilà une autre preuve qui montre combien on abuse de ce mode. Je vois que l'an dernier, sur trente-cinq noms ajoutés à la liste, trente et un reçoivent une allocation annuelle, de sorte que la somme totale ajoutée l'an dernier, et qui sera continuée tant que ces hommes vivront, est de \$13,486.75.

Je constate que sur la liste, il y a des hommes qui ne sont pas âgés du tout. Dans le ministère des douanes, on a ajouté, l'an dernier, \$6,074.64 ; viennent ensuite le ministère des postes avec une addition de \$3,850.84 ; le ministère des chemins de fer et canaux, avec \$2,482.55 ; le ministère de la marine, avec la modeste somme de \$496 ; le ministère du revenu de l'intérieur, avec \$721 et le ministère des finances, avec \$1,860. Les gratifications se sont élevées à \$15,051.95. Je vois que nous avions 532 personnes sur la liste des pensions, le 30 juin 1891. Dans le nombre, je constate qu'il n'y a pas moins de 114 hommes au-dessous de 54 ans. qui retirent des pensions du trésor de cette confédération. C'est une preuve qu'on a abusé, ridiculement abusé de l'acte dans le but de faire de la place à ceux qui demandent des situations du gouvernement.

Maintenant, on nous demande sérieusement de voter un crédit supplémentaire de \$240 à un homme qui on a forcé d'abandonner sa position. Or, je prétends que tout ce mode devrait être changé. L'an dernier, on a payer \$241,000 en pensions ; ce qui prouve qu'on abuse grossièrement de ce mode et qu'il est temps d'y apporter des modifications.

M. PATERSON (Brant) : J'aimerais à demander à l'honorable député de Victoria s'il a vu dernièrement M. Wallace, et comment était sa santé.

M. PRIOR : Je ne l'ai pas vu. Je ne crois pas qu'il demeure maintenant dans la Colombie-Anglaise.

M. PATERSON (Brant) : Où demeure-t-il ?

M. PRIOR : Je ne puis vous le dire. En consultant les *Débats* vous pourrez peut-être le trouver.

M. HAGGART : Si l'honorable monsieur veut avoir toutes les informations possibles, je ne les ai pas ici, vu que je ne pensais pas qu'on parlerait de cette affaire. Cela fait partie du ministère des postes, et j'aurai les informations lorsqu'on examinera les estimations de ce ministère.

M. FOSTER : Je puis donner à l'honorable monsieur quelques informations que j'ai trouvées dans les comptes publics, auxquels il a accès aussi bien que moi. M. Robert Wallace fut mis à la retraite en 1888, et son allocation annuelle était de \$912. Lors de sa mise à la retraite, il avait 67 ans.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce le même Wallace ?

M. FOSTER : Le même Wallace—le maître de poste de Victoria ; il y a erreur d'une lettre simplement dans le nom. Son service a duré quatorze ans. L'âge a été la cause de sa mise à la retraite. Son traitement, lors de sa mise à la retraite, était de \$2,400 ; La moyenne de son traitement pour les trois années antérieures, était de \$2,400. On lui

a payée douze mois. Je crois que c'est un renseignement suffisant.

M. MULOCK : L'honorable ministre nous a donné des informations qui n'avaient pas été fournies à la chambre lorsque celle-ci a voté cette somme en 1889. En consultant les *Débats* de 1889, j'ai constaté que :

M. Wallace avait été si longtemps au service du pays qu'il avait été mis à la retraite, et qu'en conséquence de son long service, on avait ajouté dix ans à son fonds de pension.

Maintenant, on nous dit que quatorze ans sont un si long temps de service, que lorsqu'une personne qui a été dans le service pendant ce nombre d'années est mise à la retraite pour quelque raison, on doit lui accorder dix ans. Est-il bien vrai que ce long service n'a duré que quatorze ans ?

M. FOSTER : Il semble alors que son service a duré quatorze ans.

M. MULOCK : Alors, il est à propos de parler de ce qui a eu lieu. Si on lui a accordé cette somme supplémentaire en conséquence de ses longs services, il est bien clair que si nous eussions su que ce long service n'avait duré que quatorze ans, nous n'eussions pas consenti à lui accorder les dix années supplémentaires. La chose est convenablement soumise à notre considération ; et vu les énoncés contradictoires des *Débats* de 1889, on devrait nous soumettre les documents. Il est déclaré par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) que M. Wallace a été porté à donner sa démission pour certaines raisons, et que cette augmentation lui a été accordée pour l'empêcher de faire connaître les raisons de sa démission. Cette déclaration a été contredite, mais le comité n'avait pas la preuve indiquant exactement dans quelles circonstances la résignation avait eu lieu ; cette preuve, sans doute, doit être en la possession du département. Il doit y avoir quelque correspondance. Si M. Wallace a demandé à se retirer, sa demande doit être au département ; s'il y a quelque correspondance, elle doit se trouver au département ; et nous devrions avoir maintenant devant le comité tous les papiers avant de nous occuper de ce crédit. L'honorable ministre des finances doit être dans l'erreur, lorsqu'il dit que des explications ont été données l'année dernière. Je ne trouve pas d'allusion à cette affaire dans les *Débats* de 1890, bien que j'aie pu ne pas les trouver.

M. FOSTER : Je crois qu'il en est question.

M. MULOCK : Mais je trouve la déclaration dont je parle, à la page 1597 des *Débats* de 1889, et si la chambre n'était pas alors en pleine possession des faits, on devrait maintenant nous les donner tous avant de voter cet argent. Je suggérerais alors de suspendre le crédit.

M. FOSTER : Je ne pense pas que l'on doive suspendre ce crédit. Tous les renseignements que nous avons dans le département seront produits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il devrait être rejeté maintenant. Mon honorable ami verra que lorsque le gouvernement prend la responsabilité de doubler presque la pension pour un service de quatorze ans, en y ajoutant dix ans, il devrait donner une raison. D'après ce que mon honorable ami a dit, l'ancien premier ministre a dû supposer que le service avait été bien plus long. C'est un grand abus de notre mode de pension que d'ajouter sans de très-graves raisons dix ans au service d'un homme qui n'a été employé que pendant quatorze

M. FOSTER.

ans. L'explication donnée n'est pas satisfaisante. Toute cette question de pensions excite un bien plus grand intérêt dans le pays que l'honorable monsieur ne le suppose probablement. Il n'y a aucun doute que ces \$250,000 que nous payons pour pensions, sont vues d'un très mauvais œil par beaucoup de nos électeurs ; et bien que moi-même, pour demeurer dans les justes limites de la modération, je ne sache pas quel remède radical adopter pour abolir le mode des pensions, cependant, je dois avertir le gouvernement et les employés civils que la manière dont on conduit les choses ne tend qu'à augmenter les chances de mettre en danger le mode de pensions.

M. CHARLTON : Je ne partage guère l'opinion de mon honorable ami et je crois que toute l'affaire devrait être biffée. Elle a été et sera une source d'abus, et je crois que l'on ferait mieux d'adopter le mode de payer les employés civils de leurs services pendant qu'ils sont valides, et ensuite de les laisser prendre soin d'eux-mêmes. Je ne crois pas que le mode de pensions soit un bon mode. Je crois que sur les cinq ou six cents personnes inscrites sur la liste, presque la moitié peuvent encore occuper leur poste, et que la ligne de conduite adoptée par le gouvernement a soulevé l'animosité du pays relativement à tout le mode, et nous serons obligés de l'abolir dans peu d'années. Mes honorables amis seront grandement responsables de cette manière d'agir. Le cas qui est maintenant soumis à notre examen est un cas que le pays jugera comme fournissant une bonne raison d'abolir tout le mode. Je pense que l'item devrait être mis de côté en attendant les documents.

M. MONTAGUE : Il est rare que j'aie la bonne ou la mauvaise fortune d'être d'accord avec les honorables messieurs de la gauche. Je ne me lève pas pour les féliciter sur la manière dont ils ont agi relativement au mode des pensions lorsqu'ils étaient au pouvoir, parce qu'il est à ma connaissance qu'un très grand nombre de personnes ont reçu des pensions. Aucune félicitation ne leur est due, monsieur ; lorsque les honorables membres de l'opposition étaient au pouvoir, on faisait un abus du mode même que nous discutons. Je puis différer beaucoup d'opinion avec les gouvernements et avec plusieurs députés de ce côté-ci, mais j'avoue que je ne vois aucune raison d'être de ce mode.

Quelques VOIX : Ecoutez ! Ecoutez !

M. MONTAGUE : Je ne parle pas pour les applaudissements des honorables membres de l'opposition.

M. LANDERKIN : Nous pouvons applaudir si nous le voulons.

M. MONTAGUE : Certainement, vous avez pleine liberté de le faire. En même temps, vous devez vous rappeler que vous le faites avec connaissance de ce que vous faisiez lorsque vous étiez au pouvoir. Si les fonctionnaires du gouvernement ne sont pas payés suffisamment pour s'assurer un avenir, on devrait mieux les payer, et abolir entièrement ce mode de pensions. Assurément cette chambre, entièrement libre de toute considération de parti, devrait saisir une occasion de discuter cette matière et d'en venir à une conclusion logique et convenable.

M. PATERSON (Brant) : Que pensez-vous de ce crédit en particulier ?

M. MONTAGUE : Je ne connais rien de ce crédit en particulier, vu que, malheureusement, j'étais absent lorsque les explications ont été données.

M. CURRAN : Comme cette question prend de l'importance, on me permettra de dire un mot.

M. LANDERKIN : Oh ! oui.

M. CURRAN : Comme cette discussion a pris de l'importance on me permettra bien de dire un mot ou deux sur le sujet. L'honorable préopinant a parlé en faveur de l'abolition du mode de pensions tout entier. J'espère que cette abolition n'aura pas lieu, dans tous les cas, avant que justice soit rendue à un homme qui a été employé à Montréal pendant quelques années. Je veux parler de M. Georges Craven qui fut employé comme garde-magasin avec un salaire de \$550 par année. Il n'avait que 55 ans lorsqu'il fut mis à la retraite, mais il avait été employé continuellement depuis le premier de juin, 1853. Bien qu'un de mes adversaires politiques, il fut nommé d'une manière permanente, sur ma recommandation, le premier de mars, 1884. Les inspecteurs ayant fait rapport que le pauvre homme est presque aveugle, dans l'impossibilité de remplir ses devoirs et qu'il devrait être remplacé, je crois qu'il n'est que juste d'accorder une pension à un homme qui a fait 37 ans de service. Il est vrai que, d'après l'acte du service civil, une personne doit avoir été dix ans dans le service et nommée d'une façon permanente pour jouir du bénéfice accordé par l'acte des pensions; mais, parce que ce pauvre homme n'a été nommé d'une manière permanente que dans ces huit dernières années, il est dur de le mettre de côté, lorsqu'il est presque aveugle, selon le rapport officiel; et j'espère que l'on prendra des moyens de régler ce cas suivant les lois de l'équité, de façon qu'après 37 ans de service que cet homme a donné au pays, il puisse recevoir quelque allocation pour les quelques années qui lui restent à vivre, et que, s'il est dans l'impossibilité physique de remplir ses devoirs et est presque aveugle, on lui témoigne quelque pitié. Comme je l'ai dit, il ne m'a jamais appuyé en politique et a toujours été mon adversaire; mais je crois que nous devons rendre justice à un pauvre homme qui est dans une position aussi triste.

M. McMULLEN : En réponse aux remarques de l'honorable député de Haldimand (M. Montague), je suis très heureux de constater qu'il approuve le mouvement pour l'abolition du mode de pensions. Il a prouvé que quelques cas semblables ont eu lieu pendant le terme d'office de mon honorable ami de York-est (M. Mackenzie). C'est vrai. Dans quelques-uns de ces cas, si le gouvernement avait renvoyé les intéressés sans leur accorder une pension, on aurait accusé le gouvernement d'avoir agi rigoureusement. Le beau-frère de l'ancien premier ministre a été mis à la retraite et a retiré la plus grosse pension sur la liste. Si le nouveau premier ministre avait renvoyé ce monsieur au lieu de lui accorder une pension, on l'aurait honni d'un bout à l'autre du pays pour une telle cruauté. Il m'a fait peine d'entendre l'honorable député de Montréal (M. Curran) déclarer qu'il n'était pas en faveur de l'abolition des pensions, mais peut-être que l'honorable monsieur songe lui-même à s'abriter dans l'avenir sous le toit du mode de pensions. Naturellement, nous savons que Montréal est une station de douane très importante, et il est possible que la personne qui occupe actuel-

lement cette place doive être mise à la retraite, et qu'alors, mon honorable ami désire prendre sa place. Nous devons avoir l'œil sur cette affaire et, peut-être, après tout, que nous constaterons que ce que recherche mon honorable ami, c'est de se créer une position pour lui-même, et que, lorsqu'il l'aura obtenue, il consentira à l'abolition de ce mode. Le ministre des douanes était absent lorsque j'ai fait mes premières remarques, mais je constate qu'il s'est chargé de cette question de pensions. Je vois qu'il a mis à la retraite un grand nombre de fonctionnaires de Montréal, l'an dernier. Plusieurs de ces personnes furent mises à la retraite parce qu'il n'en avait plus besoin, soit pour d'autres raisons. Il déclare que ces postes ne sont pas occupés et qu'il n'a aucune intention de nommer d'autres fonctionnaires. Bien, si les affaires du pays sont gérées par le ministre des douanes de façon que trois ou quatre personnes soient mises à la retraite, et qu'on puisse se passer de leur services sans inconvénient, il doit y avoir une grande négligence quelque part dans l'administration de ce département.

Si c'est la manière dont l'honorable monsieur administre les affaires d'une station aussi importante que celle de Montréal, qu'il puisse se passer des services de ces personnes sans inconvénient, il serait bon de constater s'il n'y a pas des employés inutiles ailleurs. Peut-être qu'il y a eu un temps où le mode des pensions était considéré comme une nécessité. En Angleterre, je pense, lorsqu'on l'y introduisit, le mode d'assurance sur la vie était à peine connu, mais ici, dans un pays comme le nôtre, où un homme peut payer une prime d'assurance sur sa vie et retirer la somme lorsqu'il arrive à un certain âge, c'est beaucoup mieux et il serait préférable pour le service civil qu'on abolit le mode des pensions et qu'on fit ceci. Dans ce cas, les employés du service civil contrôlèrent l'ensemble de leurs salaires et ils pourraient assurer leur propre vie et être certains, soit de recevoir de l'argent à un certain moment, soit qu'au moment de leur mort, leurs familles reçussent cet argent. Comment cela se pratique-t-il aujourd'hui? Un homme peut déposer de l'argent dans les fonds de retraite pendant vingt ans et il peut mourir dans le service sans que sa famille retire un seul dollar. Ceux qui sont mis à la retraite retirent un certain montant annuel pour leur subsistance. D'après moi, il serait préférable pour le service civil de permettre aux employés de contrôler leurs salaires, d'assurer leur vie et de laisser quelque chose à leur famille, s'ils mouraient dans leur jeunesse, ou pour eux-mêmes, s'ils vivaient jusqu'à un âge avancé. Vous avez, maintenant, sur la liste des pensions, 114 personnes au-dessous de la moyenne de cinquante-quatre ans, et cela prouve que les personnes inscrites sur la liste des pensions, pour faire de la place à celles que le gouvernement désire nommer, ont fait un abus constant de ce mode. Je suis de l'opinion de mon honorable ami que ce mode doit être aboli. Je n'objete rien au mode proposé par M. Blake, dans cette chambre, lorsqu'il suggère que nous devrions déduire 2 pour cent sur le salaire des employés civils et le placer à intérêt, pour être payé à leurs familles, advenant leur mort, ou à eux-mêmes, lorsqu'ils se retireraient du service.

M. MULOCK : D'après moi, nous devons insister pour avoir des renseignements avant de consentir

à cet item. Si, après cette discussion, le crédit est accordé, le ministre des finances dira à la prochaine session qu'il fut discuté à fond en 1891 et qu'après mûre délibération, la chambre en est venue à la conclusion que le crédit devait être accordé. Maintenant, il nous demande de voter à la légère, justement comme nous l'avons fait en 1889 et en 1890, sans aucun renseignement et il nous demande de l'accorder aujourd'hui sans aucun renseignement. Ce parlement est nouveau et, comme le dit l'honorable député de Marquette (M. Watson), un tiers des membres de cette chambre n'ont jamais entendu quoi que ce soit au sujet de cet item dont ils ne sont en rien responsables. Mais qu'un tiers cherche des renseignements ou non, moi, comme membre de cette chambre, je demande des renseignements avant de voter dans l'affirmative ou la négative sur cette question. Il est temps de discuter si on emploie le meilleur mode pour nommer des employés du service civil et nous sommes d'avis que le temps est arrivé où les salaires des employés du service civil, au lieu de leur être accordés après leur retraite, devraient cesser à cette époque; et, de plus, ils devraient être considérés comme les salaires des autres citoyens et être saisissables à l'instance des créanciers. Je ne crois pas au mode de placer les employés du service civil hors de l'atteinte de leurs créanciers; c'est un principe des plus malhonnêtes. Et ce mode des pensions favorise parfois la malhonnêteté de la part du gouvernement parce qu'il engage les gens à placer les politiciens qui sont incommodes ou dont les places sont convoitées par d'autres personnes. Cependant, outre les mérites et démérites généraux de cette question, nous nous occupons maintenant d'un item en particulier et nous devons avoir des renseignements avant d'accorder cet item. Le ministre des finances lui-même comprend que c'est son devoir de fournir ces renseignements au comité. Il pense probablement qu'en refusant obstinément ces renseignements, il fera des progrès. Son expérience des affaires de cette chambre devrait lui enseigner que c'est la plus piètre manière pour lui de faire des progrès dans les affaires publiques—nous n'avons aucun désir de prolonger, sans besoin, les affaires, mais en considérant les extravagances de l'administration, en considérant l'augmentation énorme dans les dépenses publiques, il est temps que chacun de nous fasse son devoir, surveille avec soin chaque item des dépenses publiques. Nous devons surveiller les petits comme les grands items. Bien que cela soit un petit item, il s'élève à près d'un quart de million de dollars par année de taxes sur le peuple du Canada. Nous ne ferons pas notre devoir si nous insistons pas pour avoir ces renseignements, et le ministre des finances ne fera pas son devoir s'il ne nous les donne pas. Qu'on nous donne toute la correspondance et les documents, et probablement qu'une vérification de ces documents satisfiera les députés de manière à ce qu'une plus longue discussion ne sera pas jugée nécessaire; mais jusqu'à ce qu'on dépose ces renseignements sur le bureau de la chambre, il doit s'attendre à ce que les honorables députés aient le désir de connaître tous les faits concernant cet item.

M. HAGGART: Je pense que l'honorable député sera satisfait de la déclaration que j'ai faite, parce que c'est un item qui a été soumis à la considération de la chambre pendant deux ou trois ans. Le monsieur fut mis à la retraite en 1888 et on ne

M. MULLOCK.

pouvait pas s'attendre à ce que le ministre vint ici avec tous les détails de cette mise à la retraite; le ministre ne pouvait pas s'attendre, non plus, à ce qu'on lui demandât d'expliquer ce qui avait déjà paru devant la chambre deux ou trois fois. J'ai dit à l'honorable monsieur que si on votait le crédit ce soir, je donnerais, sur le premier item qu'on présenterait relativement aux estimations du département des postes, toutes les informations que j'aurais dans mon département. Je doute fort qu'il y ait de plus amples informations; je ne pense pas qu'on puisse donner d'autre information que la déclaration qu'a vue le ministre des finances dans les comptes publics. Je ne connais rien des arrangements, faits lorsque M. Wallace fut mis à la retraite. Je ne sais pas quel arrangement, si arrangement il y a, a été fait avec lui pour la nomination de son successeur. L'honorable monsieur doit savoir qu'aucun des départements ne contient des renseignements relativement à un arrangement qui a été fait, ainsi qu'il l'insinue. Relativement à la déclaration de l'honorable député de Wellington (M. McMullen) que l'on a mis à la retraite 114 employés du gouvernement dont l'âge n'était pas, en moyenne, de cinquante-quatre ans, je puis dire à l'honorable député qu'une grande proportion de ceux qui ont été mis à la retraite dans le département des postes, l'ont été pour des raisons graves et sérieuses, qui sont toutes consignées dans les arrêtés du conseil passés pour leur mise à la retraite; et l'insinuation qu'ils ont été mis à la retraite pour une raison ou pour une autre que le gouvernement n'ose pas faire connaître, est une invention de l'honorable député. Je puis dire qu'il n'y a pas eu une seule mise à la retraite sur laquelle l'on n'ait pas donné la meilleure des raisons au Conseil et la mise à la retraite a été passée par la commission du Trésor. Les raisons sont expliquées dans les arrêtés du conseil. Un homme peut être malade pendant six ou neuf mois et incapable de remplir ses fonctions; il peut avoir un certificat du médecin qui lui ordonne un congé de 12 ou 13 mois, lequel certificat montre qu'il lui est impossible de remplir ses devoirs. Toutes les raisons ont été données par le chef du département pour expliquer pourquoi l'individu a été mis à la retraite.

M. CHARLTON: Il peut être très vrai, comme le déclare le directeur général des postes, qu'il n'y a eu aucune mise à la retraite sans d'excellentes raisons, mais nous aimerions que la preuve en fût produite devant nous, pour montrer qu'il en est ainsi. Une question particulière nous est aujourd'hui soumise et lorsque nous voulons savoir si c'est là une mise à la retraite raisonnable, le gouvernement nous dit de prendre sa parole à ce sujet. Le directeur général des postes nous dit qu'il ne pouvait pas s'attendre à ce qu'on lui demandât de donner ces renseignements. Eh bien, puisqu'il n'a pas produit ces renseignements, nous dirons: que cet article reste en suspens jusqu'à ce que ces renseignements soient produits. Nous avons besoin de ces renseignements et nous ne supposons pas que le ministre veuille faire adopter ces articles sans donner de raisons suffisantes. L'honorable ministre dit que ce crédit a déjà été adopté deux fois et que c'est une raison qui devrait nous porter à l'adopter encore. Si cette chambre ou ce comité a manqué deux fois à son devoir, ce n'est pas une raison pour que nous négligions de le remplir une troisième fois. C'est une bonne raison qui devrait nous por-

ter à faire plus d'attention aujourd'hui et à exiger ce que nous aurions dû exiger dans les deux occasions précédentes. Puis, la composition de la chambre n'est plus la même, un grand nombre des députés qui la composent aujourd'hui n'en faisaient pas partie dans les deux sessions dernières, et ils aimeraient à connaître les raisons qui ont guidé le gouvernement, en accordant cette pension de retraite. Est-il possible que le gouvernement, quand nous demandons les documents relatifs à un sujet, quand nous demandons toutes les informations que nous avons droit d'obtenir sur cette question, est-il croyable, dis-je, que le gouvernement ose nous dire qu'il ne nous les donnera pas ?

M. FOSTER : Nous n'avons jamais dit cela.

M. CHARLTON : Le directeur général des postes nous dit qu'il nous donnera les informations demandées, lorsque nous aurons adopté l'item. Cela équivaut à dire qu'il nous faut d'abord pendre l'accusé, puis lui faire ensuite son procès, pour constater s'il y avait quelque raison de lui infliger le dernier supplice. Nous n'entendons pas laisser passer ainsi la chose, avant d'avoir obtenu les informations requises, et je puis assurer à l'honorable ministre qu'il épargnera probablement du temps, en donnant les informations que l'on demande, et que nous avons droit d'avoir de lui, s'il veut que cet item soit adopté. Si nous trouvons que tout est bien, et qu'il n'y a aucune raison de ne pas adopter l'item, cet item passera comme chose admise.

M. PATERSON (Brant) : Il n'y a aucune solidité dans l'argument du ministre allant à dire que cet item doit être adopté, parce qu'il figurerait au budget des deux années précédentes. Nous savons parfaitement que l'item est sujet à des changements tous les ans, et le simple fait qu'il a été adopté, en deux occasions antérieures, ne nous justifie pas de l'accepter maintenant, sans que des raisons suffisantes nous soient données. Cette chambre est complètement renouvelée, et le ministre lui-même reconnaît combien il est raisonnable qu'il indique, à cette nouvelle chambre, les raisons pour lesquelles il demande de voter cet item. L'honorable député de Haldimand (M. Montague) dit qu'il ne sait rien de ce qui peut avoir trait à cet item ; il peut désirer en connaître quelque chose, et si l'honorable député de Haldimand est dans cette position, un grand nombre de nouveaux députés de la chambre sont dans une position identique et peuvent être opposés à ce qu'un item dont il ne connaissent rien soit adopté.

Le ministre doute qu'il puisse nous donner d'autres informations. Eh bien ! que la question soit suspendue jusqu'à ce qu'il ait éclairé ses doutes. Il me semble que l'on devrait être informé si cet homme désirait être mis à la retraite, ou non. Ce fait serait de quelques poids dans l'examen de la question. Si je me le rappelle bien, j'étais, je crois, à Victoria, il y a quelques années, avec mon honorable ami, le député de Perth (M. Trow), quand ce dernier me dit qu'il avait vu M. Wallace et que ce dernier était très bien portant. J'ignore s'il l'avait rencontré lui, personnellement, mais j'ai compris qu'il voulait dire que M. Wallace était parfaitement en état de remplir ses fonctions. Je sais que l'honorable député de Perth-sud (M. Trow) a parlé à la salle de l'opéra des événements que l'avenir nous réserve, et que son discours a été très goûté.

Voici le point en litige. Le gouvernement a mis cet officier à la retraite et a ensuite tenté d'ajouter dix ans à ses états de service. Pourquoi cette addition ? Est-elle justifiée par la durée de sa carrière officielle ? L'honorable ministre des postes a dit que oui, mais le ministre des finances dit que ce n'est pas pour un long service, car quatorze années ne constituent pas une longue durée de service. Ainsi, il y a contradiction directe entre ces deux ministres. Cet homme réellement en état de remplir la charge à laquelle il avait été nommé, a été mis à la retraite après quatorze ans de service, et le gouvernement vient maintenant demander à la chambre d'accorder une pension de retraite, basée sur dix années additionnelles de service. Cela équivaut à lui donner une pension, pour chaque année, moins quatre, de son temps passé au service du public. Et cependant, cet employé est en parfaite santé et capable de remplir ses fonctions aujourd'hui.

Le ministre des finances veut-il dire qu'il n'y a rien dans la question qui vaille la peine d'être expliqué ? Entend-il dire qu'il peut se retrancher derrière le fait que des crédits ont déjà été accordés, sur des représentations qui, de l'aveu même du ministre des finances, ont été reconnues erronées, pour nous forcer à suivre une même ligne de conduite ? Il n'est que raisonnable que des explications soient données au comité, vu qu'il y a dans cette chambre un si grand nombre de députés qui ne sont pas au fait de la question.

M. DEVLIN : Comme nouveau député, j'aimerais savoir pourquoi nous sommes appelés à voter cette somme. La seule explication qu'on donne au comité, c'est qu'il est écrit dans les estimations.

Item 92. Allocation supplémentaire à W. Wallace, ex-maitre de poste à Victoria, C.-A.

L'on pourrait en agir ainsi pour 216 autres citoyens, et nous n'en serions pas beaucoup plus sages. Je concours dans ce qui vient d'être dit, que ce n'est pas une raison de voter cet item de nouveau, parce qu'on l'a voté dans le passé. A tout événement, nous devrions avoir des explications sur le sujet.

En outre, j'acquiesce à ce qu'a dit l'honorable député de Haldimand quant au mode des mises à la retraite. Je ne crois pas qu'il soit le mode le plus recommandable. L'on dit qu'il existait au temps du gouvernement-Mackenzie, et ce fait est cité comme argument par les honorables députés de l'autre côté de la chambre. Mais j'avais toujours pensé que ces messieurs condamnaient les actes du gouvernement-Mackenzie ; cependant, aujourd'hui, nous les voyons se réclamer de ces actes et les approuver.

Quand des citoyens obtiennent de bonnes positions dans le service civil, avec des traitements élevés, je ne crois pas qu'ils doivent avoir droit, pour quelques années qu'ils ont servi leur pays, à une forte pension de retraite. Un homme d'affaires est tenu de pourvoir à l'avenir. Le cultivateur est aussi obligé de pourvoir à l'avenir, quoiqu'il gagne moins qu'un employé ordinaire du service civil. Les classes ouvrières ont à contribuer au maintien du service civil, et ils ont droit à ce qu'on les consulte, lorsqu'il s'agit de les taxer, et surtout, lorsqu'il s'agit de faire une existence plus que facile à un employé du service civil qui ne veut plus travailler : et cependant, le travailleur doit aussi songer à l'avenir. Si l'employé du service civil veut se

retirer du service, qu'il pourvoie à son avenir, pendant qu'il en fait partie, en économisant sur son traitement. Le directeur général des postes nous dit que la pension de retraite n'est jamais accordée, si ce n'est pour de graves raisons. Il se peut que quelques-uns de ceux qui se sont ainsi retirés aient été plus dignes d'un renvoi que d'une pension de retraite. Toute cette question mérite l'attention la plus sérieuse et, quant à cet item en particulier, je crois avoir droit, nouveau député que je suis comme plusieurs autres qui font ici leur première session, je crois avoir droit, dis-je, à de plus amples informations, avant que le vote soit pris sur ce crédit.

M. BOWELL : L'argumentation de l'honorable député aurait sa raison d'être, si la question du rappel, de l'extension ou de l'amendement de l'acte des pensions de retraite était agitée actuellement devant cette chambre. Il s'agit pour le moment de ne décider que la simple question de savoir si l'on doit donner une somme de \$240 à M. Wallace, en sus de celle qu'il reçoit, comme pension de retraite.

M. DEVLIN : Est-ce que nous ne pourrions pas obtenir la raison pour laquelle cet item doit être voté ?

M. BOWELL : J'ignore pourquoi l'on a infligé au comité cette longue et inutile argumentation, sur le principe des mises à la retraite. Je ne me tiens pas responsable de l'acte des pensions de retraite ; je parle en ma qualité individuelle. Lorsque cet acte a été adopté en 1869, j'ai exprimé à peu près la même manière de voir que les honorables députés qui viennent de parler. Je l'ai alors combattu pour les raisons que plusieurs d'entre eux viennent d'énoncer ; mais nous sommes en présence d'un acte inséré dans nos statuts, et ceux qui ont la charge de l'appliquer, doivent s'efforcer de se conformer aussi exactement que possible à ses dispositions. A moins qu'on ne démontre que ses dispositions ont été violées, les observations violentes de quelques-uns des honorables députés sont certainement hors de saison.

Je regrette, tout autant que peut le faire l'honorable député de Montréal-centre, l'infortune dans laquelle il voit plongé un officier que j'ai cru devoir renvoyer du service, pour les raisons que l'honorable député a lui-même données. S'il était parvenu à la connaissance des honorables députés de l'opposition que j'avais un officier, touchant \$700, pour ne rien faire pendant douze mois, et qui était réellement rendu incapable par la perte de la vue et la maladie, j'aurais été attaqué avec autant de violence que l'a été le mode tout entier lui-même, pour retenir dans le service des employés qui ne faisaient réellement rien et retireraient leur plein traitement. Maintenant, parce que, dans l'intérêt de l'économie et dans celui du service, j'ai pris le seul moyen qui me restait, en vertu de l'acte des pensions de retraite, de renvoyer du service la personne en question, et qui consiste à lui donner une gratification d'un mois de traitement pour chaque année qu'il a été au service actif, je suis attaqué. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Montréal-centre, que cet homme a été au service pendant nombre d'années.

M. CURRAN : Trente-sept ans.

M. BOWELL : Je l'ignorais. Il était l'un des commis temporaires qui reçoivent \$1, \$1.25 ou \$1.50

M. DEVLIN.

par jour. Quelques employés sont recommandés par les percepteurs pour être placés sur la liste permanente, s'ils ont pas été trouvés bons serveurs dans le passé, et je n'ai pas de doute que ces recommandations, dans maints cas, sont faites afin que ces employés, qui ne reçoivent pas de traitements très élevés, puissent sur leurs vieux jours, retirer une pension, et devenir de véritables pensionnaires de l'Etat. Quant au cas dont il s'agit actuellement, je comprends que lorsque M. Wallace fut mis à la retraite, il reçut la promesse de feu le premier ministre, je crois, quoique je n'affirme pas la chose positivement, qu'on augmenterait ses années de service. Quand la question est venue devant la commission du Trésor on ne trouva aucune raison particulière d'accorder des années additionnelles, et l'on recommanda en conséquence au conseil la mise à la retraite de M. Wallace, avec une gratification basée sur le temps qu'il avait été maître de poste à Victoria.

Plus tard, sur les représentations que la promesse en avait été faite, on décida lui voter une somme additionnelle chaque année. Nous fîmes à l'époque avisés par le ministre de la justice, que notre ingérence n'avait plus raison d'être, et que la pension de retraite ne pouvait plus être modifiée, à moins qu'il ne fût prouvé qu'il y avait eu erreur, soit quant au nombre d'années, soit quant à toute autre cause, vu que la commission du Trésor et le Conseil s'étaient déjà prononcés sur la question, et que la décision du Conseil avait reçu la sanction du gouverneur.

Dans les circonstances, le bureau ne pouvait plus reconsidérer la question et recommanda une augmentation des années de service de cet employé ; cette augmentation fut depuis inscrite dans les estimations. C'est là la seule information qu'il soit possible de donner à la chambre, et il lui appartient maintenant de décider si, dans les circonstances et en tenant compte des explications qui, je crois, ont été données par mes collègues, avant mon entrée dans cette chambre, il est préférable que le ministre des finances raye l'item ou que la chambre le rejette elle-même, si elle croit la dépense inopportune. Je n'ai pas été peu étonné des arguments des honorables députés de l'opposition, arguments qui tendent à établir que toutes les iniquités—si iniquités il y a—que toutes les injustices—si injustices il y a—qui ont été perpétrées sous le couvert de l'acte des pensions de retraite, l'ont été par les députés qui occupent actuellement les banquettes du trésor. Autant vaud, néanmoins, que j'attire l'attention sur certains détails de la liste des pensions de retraite que j'ai par devers moi, car il y a un grand nombre de nouveaux députés qui aimeraient à savoir comment cet acte des pensions de retraite a fonctionné, sous l'administration de mon honorable ami qui siège en face de moi (M. Mackenzie). En examinant cette liste—et il y a un certain nombre de ceux qui y figuraient qui sont morts depuis et qui n'y apparaissent pas cette année—je trouve que M. Brennan, huissier de la maison de la Trinité à Montréal, a été mis à la retraite, quoiqu'il n'ait servi que six ans—

M. LANDERKIN : A quelle date de l'année était-ce.

M. BOWELL : Que dit l'honorable député.

M. LANDERKIN : A quelle date de l'année 1873, était-ce ?

M. BOWELL : L'honorable député voudrait-t-il se tenir en repos quelques instants ? Me permet-

trait-il de terminer mon exposé ? Je constate que l'on a ajouté dix années au service de M. Brennan.

M. LANDERKIN : Cela a été fait par votre propre gouvernement.

M. BOWELL : Vous faites un avancé que vous n'avez pas prouvé.

M. LANDERKIN : Je fais un avancé qui se rapproche plus du vrai que le vôtre, car votre gouvernement a été au pouvoir pendant onze mois de cette année.

M. BOWELL : Ce n'est là qu'un nouvel échantillon de l'insolence qui caractérise toujours l'honorable député.

M. MULOCK : Vous feriez mieux de retirer cela.

M. BOWELL : Je ne le retirerai pas.

M. MULOCK : Oh ! oui, vous le retirerez. Je laisse au Président de décider si vous devez retirer cette expression ou non.

M. BOWELL : Si j'avais parlé de vous, je le ferais probablement.

M. MULOCK : Il n'en doit pas être ainsi. Si vous avez la complaisance de vous éveiller, M. le Président, et de rétablir l'ordre, j'ai une question d'ordre à soulever.

M. PATERSON (Brant) : Si la chose eut lieu pour l'année fiscale 1873, ce ne serait pas sous l'administration de mon honorable ami d'York-est (M. Mackenzie).

M. LANDERKIN : Que l'on me permette de parler sur la question d'ordre. Je ne désire pas que le ministre des douanes retire rien de ce qu'il dit sur mon compte. Je considère toujours de quelle source viennent les injures qui me sont adressées. Ne soyez pas mal à l'aise le moins du monde : quant à moi, l'incident ne me préoccupe en aucune manière.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Vous n'ignorez pas que les honorables députés en comité aiment à dire beaucoup de choses qu'ils ne veulent pas retirer, et cela ne fait pas grand mal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais, nous aimerions avoir votre décision. L'honorable ministre des douanes accuse mon honorable ami d'insolence, et je prétends que cela n'est pas strictement parlementaire. Si vous décidez que cela est parlementaire, c'est différent.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je ne déciderai pas si ça l'est ou si ça ne l'est pas. Je ne suis pas assez familier avec la langue anglaise pour cela.

M. LANDERKIN : Alors, je vais traduire pour vous.

M. FERGUSON (Leeds) : M. le Président, je soulève une question d'ordre à mon tour ; je désire attirer votre attention sur une insulte personnelle qui vous a été faite. L'honorable député d'York-nord (M. Mulock) vous a demandé de vous éveiller et c'est là une insulte au président, en même temps qu'une critique de la manière dont vous remplissez vos fonctions dans cette chambre.

M. MULOCK : Je retirerai l'observation et libre sera au président de dormir s'il lui plaît.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Les honorables députés se rappelleront qu'il suffit d'une discussion comme celle-ci, qui dure depuis deux heures, pour endormir qui que ce soit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je comprends cela d'après votre décision.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je n'ai rien décidé que je sache.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous ne nous faites pas moins entendre que vous croyez que le mot " insolence " est strictement parlementaire. Voilà un point très intéressant de décidé.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je ne dis pas qu'il soit parlementaire, mais je puis dire que j'ai siégé ici depuis une heure et demie et que j'ai entendu maintes choses qui n'étaient pas parlementaires, et sur lesquelles personne n'a attiré mon attention.

M. LANDERKIN : Ne nous occupons pas de cela : ce langage est tout à fait coutumier au ministère des douanes.

M. BOWELL : Si j'ai dit quelque chose qui ne soit pas parlementaire dans ce comité, je suis prêt à le retirer.

M. MULOCK : Écoutez ! écoutez !

M. LANDERKIN : Très bien ! J'accepte votre excuse.

M. BOWELL : Cette petite digression a eu lieu, parce que je n'étais pas en état de donner la date du mois pendant lequel a eu lieu cette mise à la retraite, après six années de service, auquel on a ajouté dix autres années. Si l'on consulte la liste un peu plus loin, on trouve qu'en 1877—je ne crois pas qu'il y ait ici aucun doute sur l'administration qui était au pouvoir alors—le révérend John Cameron, qui avait été au service trois ans seulement, obtint dix années d'augmentation, et il retire maintenant un traitement basé sur treize ans de service au lieu de trois.

M. LANDERKIN : Vous n'êtes pas hostile au clergé, n'est-ce pas ?

M. BOWELL : M. le Président, je dois réclamer votre protection dans cette chambre. Le Président comme l'Orateur doit protéger les députés qui parlent dans cette chambre, contre les interruptions malséantes. Regardons plus loin sur la liste, et nous trouverons qu'en 1874—je ne crois pas qu'il y ait doute ici que le parti libéral fût au pouvoir alors—John Costley avait été dix ans dans le service ; on ajouta dix années à son terme de service et il fut mis à la retraite avec une pension basée sur vingt ans de service.

Un peu plus loin, on trouve qu'en 1877, M. T. B. French a été mis à la retraite, après treize ans de service ; on lui ajouta dix ans et il retire une pension basée sur vingt-trois ans de service. Un peu plus loin encore, on trouve qu'en 1875, George Futvoye, alors sous-ministre de la milice, fut mis à la retraite après vingt-sept ans de service ; on lui ajouta huit ans, formant en tout trente-cinq ans, ce qui lui permit de retirer le plus fort montant qu'il soit possible de retirer sous l'opération de l'acte des pensions de retraite, soit, 70 pour cent de son traitement. Les noms sur la liste que je lis sont placés par ordre alphabétique et non par ordre de date, mais, si l'on se reporte à l'année 1875, on trouve que J. W. King, directeur des pénitenciers, n'a été que six ans dans le service, qu'il a été mis à la retraite à la suite de l'abolition de sa charge, et qu'on a ajouté dix ans à son service. En 1878, —la même discussion que celle qui a eu lieu il y a quelques instants peut s'élever pour savoir si c'était

le gouvernement actuel ou celui qui l'a précédé qui était au pouvoir—si l'on s'arrête au nom de John Langton, chacun saura qu'il a été mis à la retraite par les honorables députés de l'opposition, et qu'on a ajouté dix ans aux vingt-trois années de service qu'il avait déjà.

M. KIRKPATRICK : Pour donner sa place à un député.

M. BOWELL : Je n'indiquerai pas pour quelle raison, mais je n'ai aucun doute que ce fut pour celle qu'indique l'honorable député. Je vois qu'en 1876, M. Lindsay obtint qu'on ajoutât dix ans à ses vingt-quatre ans de service. En 1877, le rév. H. McMillan, secrétaire du bureau des données statistiques à Halifax, avait été onze ans au service ; on ajouta dix ans à son terme de service. En 1877, M. C. M. Nutting, commis au même bureau, obtint une augmentation de dix ans à ses cinq années de service, et je pourrais continuer à citer nombre de cas semblables. En 1877, je trouve un autre très bon exemple. Un certain M. Ryan, messenger à Halifax, avait trois ans de service ; on ajouta dix ans à ce service, faisant en tout treize ans, et il reçoit sa pension sur cette base. Il est vrai que ce n'est que \$75.72 par an ; comme il était messenger, la somme ne pouvait être très élevée, mais le principe est le même. En 1875, un M. Wilson qui avait été au service dix-neuf ans, obtint une addition de six ans à son terme de service. Maintenant, je ne prétends pas que le cas ne se soit pas présenté, pendant la durée de l'administration actuelle, que deux, trois, cinq ou dix années aient été ajoutées au terme de service d'un officier ; mais dans chaque cas, il y avait une bonne raison à cette addition. Je constate que dans la plupart des cas où une addition de dix ans a été faite, c'était parce que la charge était abolie.

M. PATERSON (Brant) : Ecoutez ! écoutez !

M. BOWELL : L'honorable député dit : " Ecoutez ! écoutez ! " mais cela est tout simplement conforme à la loi des pensions de retraite, telle qu'elle existe dans les statuts. Quand le gouvernement abolit la charge qu'occupe un employé, il a le droit, s'il le juge à propos, d'ajouter de une à dix années au terme de service de cet employé, mais il ne doit pas dépasser ce chiffre de dix années. Je ne blâme pas nos prédécesseurs pour avoir agi comme il l'ont fait, mais je fais remarquer qu'en appliquant la loi, ils ont eu nécessairement, probablement dans l'intérêt du service, de mettre ces employés à la retraite, pour cause d'incapacité ou de maladie, ou encore, parce que leurs charges étaient abolies. Je ne parlerai pas des remarques qu'a faites un honorable député, relativement au bureau de douane de Montréal. J'ai fait l'autre soir un exposé clair et précis, expliquant pour quelles raisons des employés de cette ville avaient été mis à la retraite. J'ai aussi déclaré distinctement et catégoriquement que je n'avais pas l'intention de les remplacer, parce que je ne crois pas que le service le requiert. Cette déclaration aurait dû être suffisante ; quand une déclaration de cette nature est faite, si l'on montre que le ministre qui la fait avance une fausseté, ou n'a pas rempli la promesse qu'il a faite à la chambre, c'est alors le temps d'insinuer qu'il a énoncé une fausseté, et n'a pas rempli sa promesse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelques-uns des cas auxquels l'honorable ministre a fait allusion justifient à peine celui qu'il a entrepris de défendre.

M. BOWELL.

Prenons le premier de ces cas, celui de M. Brennan de Montréal, qu'il dit avoir obtenu une addition de dix ans à son service. Eh bien ! je trouve que M. Brennan a été mis à la retraite le 1er septembre, 1873 ; je vais tâcher de fixer l'incident un peu plus clairement dans l'esprit de l'honorable ministre, en lui rappelant que c'était quinze jours après une certaine prorogation du parlement, qui eut lieu dans des circonstances remarquables en 1873 : c'était, je crois, environ deux mois et demi avant le scandale du Canadien du Pacifique, avant que le cabinet, dont, il est vrai, l'honorable ministre ne faisait pas partie, fut ignominieusement chassé du pouvoir.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; justement chassé du pouvoir, dans des circonstances à peu près aussi honteuses que quelques-unes de celles qui transpirent actuellement dans cette chambre.

M. BOWELL : Nous traiterons ces questions à leur mérite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous les traiterons à leur mérite, bien sûr. Quant à M. J. W. King, je crois que sa charge était abolie, et je me rappelle très bien que feu le premier ministre fit alors un chaleureux appel au gouvernement d'alors, disant que s'il était nécessaire d'abolir la charge, M. King et, je crois, d'autres messieurs dont les charges étaient aussi abolies, à la même époque, devraient être traités avec toute la considération qu'il était possible de leur accorder, conformément au statut : ce qui, je crois, a été fait. Ainsi que la fait observer l'honorable ministre, je prendrai la responsabilité d'en avoir, de concert avec mes collègues, agi trop généreusement peut-être à l'égard de M. Bernard, qui était sous-ministre de la justice et beau-frère de feu le premier ministre. Je crois que nous lui avons accordé plusieurs années additionnelles ; je crois de même que la plupart de ceux qu'a cités l'honorable ministre, et qui ont été traités peut-être trop généreusement, étaient de grands amis des honorables députés de la droite et qu'ils étaient de nos adversaires bien accusés ; si ces messieurs ont été ainsi traités, ce n'est certainement pas par partialité de notre part pour eux, mais sous l'inspiration de larges principes d'équité.

M. COCHRANE : Pour vous permettre de placer quelques-uns de vos propres amis dans les mêmes fonctions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, monsieur ; pour augmenter l'efficacité du service public. C'est sur cette base que nous avons opéré et sur nulle autre. Pendant l'élection de 1878, un grand nombre des honorables députés de la gauche et nommément mon honorable ami de Simeoc-nord (M. McCarthy), qui nous manque tant et qui nous a si longtemps manqué dans cette chambre à une époque critique, avaient l'habitude, je me le rappelle bien, de se permettre les périodes envenimées contre le gouvernement-Mackenzie, parce que nous avions, dans l'espace de quatre ou cinq ans, augmenté les pensions de retraite, de \$60,000 par an à \$104,000 ou \$105,000. Mais ces honorables députés et leurs successeurs n'ont plus maintenant un mot à dire, en présence d'une dépense de \$241,000 par an, si ce n'est l'honorable député de Haldimand (M. Montague), qui voit par anticipation le moment de paraître devant ses constituants et qui pose pour la pureté. Quant au cas en particulier qui nous occupe, l'allé-

gation de mon honorable ami d'York-nord (M. Mulock)—et il en a fait la preuve—était que cette gratification avait été faite grâce à des représentations erronées, quoique je ne dise pas intentionnellement fausses, faites à cette chambre par personne autre que feu le premier ministre. Mon honorable ami a cité les *Débats* pour établir son énoncé, et il a obtenu du ministre des finances l'aveu que c'était là une raison plausible pour demander l'addition de dix années que l'on nous demande de voter.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. McMULLEN: Avant que la séance fût levée, M. l'Orateur, l'honorable directeur-général des postes a nié la vérité de l'exposé que j'ai présenté à cette chambre et dans lequel j'ai montré qu'il y avait 114 employés du service civil, sur la liste des pensions de retraite, dont l'âge moyen est de 52 ans. L'honorable ministre a nié cet énoncé et l'a qualifié de "sottise" ou s'est servi d'une expression équivalente.

M. HAGGART: L'honorable député se trompe, je n'ai pas nié la vérité de l'exposé, mais combattu les inductions qu'il en a tirées.

M. MULOCK: Vous avez employé le mot "invention."

M. HAGGART: Je l'ai fait sans intention.

M. McMULLEN: Je veux prouver que mon énoncé était vrai.

Si l'honorable député veut examiner la liste des mises à la retraite, à la page B-220 du rapport de l'auditeur général, et examiner les âges qui y sont déterminés, il trouvera ce qui suit: Dix disent être nés en 1830, huit en 1831, huit en 1832, sept en 1833, quatre en 1834, dix en 1835, sept en 1836, huit en 1837, cinq en 1838, trois en 1839, quatre en 1840, sept en 1841, un en 1842, trois en 1843, quatre en 1844, trois en 1845, un en 1846, trois en 1847, deux en 1849, trois en 1850, un en 1851, deux en 1852, trois en 1853, deux en 1854, trois en 1855, un en 1858, un en 1860 et un en 1864. Ces 115 noms forment une moyenne de 52 ans, le 1er juillet dernier.

Maintenant, l'honorable ministre des douanes a essayé de défendre le mode de mise à la retraite, en ce qui concerne le port de Montréal. Je remarque que nous n'avons pas moins de 45 fonctionnaires mis à la retraite qui demeurent à Montréal, jusqu'au 1er juillet 1890, et que, depuis, l'honorable ministre en a ajouté quatre à cette liste, ce qui fait 49 fonctionnaires à la retraite, à Montréal. Ainsi, le peuple, les ouvriers et les artisans de cette ville, aussi bien que des environs, fournissent une annuité à quarante-neuf hommes qui n'ont rien autre chose à faire que de vivre à même cette subvention qui leur est accordée en vertu de ce mode.

L'honorable ministre a aussi voulu insinuer qu'il y avait en des abus considérables sous l'administration de M. Mackenzie. Mais de ce nombre, 115, 31 noms seulement furent mis sur la liste par le gouvernement Mackenzie. Toutes ces personnes, sauf trois, ont été mises à la retraite par les honorables députés de la droite. Et puis, si ce mode eut été suivi comme il avait été inauguré par sir Francis Hincks, eût-on laissé le taux pour cent au chiffre qu'il était d'abord, 4 pour cent sur les salaires de \$600 à \$1,000, et 5 sur les salaires au-dessus de \$1,000, nous paierions beaucoup moins

aujourd'hui. Mais les honorables députés de la droite, dans leur magnanimité, ont réduit cela de moitié. Sous le régime de sir Leonard Tilley, comme ministre des finances, ils ont retranché 50 pour cent des droits, et retenu la moitié du pourcentage retenu auparavant sur les salaires des employés civils. Eussent-ils laissé l'acte tel qu'il était, même avec tous les abus qui ont été commis, ce mode se serait presque soutenu de lui-même, mais ils en ont abusé de deux manières. D'abord, ils ont réduit de 50 pour cent le montant retenu sur les gages des employés. Nous percevons aujourd'hui environ \$50,000 par année de droits, tandis que sous la loi telle qu'elle était, nous percevrions \$102,000, et nous n'aurions perdu que \$150,000 par année, au lieu de \$250,000 comme à présent. L'année dernière, nous avons payé \$240,000. Voici comment les honorables députés de la droite ont abusé de l'acte de deux manières; d'abord, en réduisant le montant de droits perçus sur le salaire des employés civils, et puis, en augmentant inutilement le nombre de mises à la retraite.

L'honorable ministre des douanes a cité un grand nombre de mises à la retraite sous l'administration-Mackenzie; mais je le défie de citer le nom d'une personne mise à la retraite et qui n'ait pas contribué au fonds. Le gouvernement-Mackenzie a pu ajouter des années, et dans ce cas, je ne l'approuve pas, mais il n'a jamais accordé une annuité à un homme qui n'avait pas contribué au fonds de retraite. Le jour est venu d'abolir ce mode. Il n'est d'aucune utilité, et je crois que les employés civils eux-mêmes voteraient son abolition si la chose leur était soumise. Si, ainsi que l'a dit l'honorable député de Haldimand (M. Montague), leurs salaires ne sont pas suffisants, élevez-les, et donnez-leur le contrôle de leur argent. Mais il n'est personne dans le pays, je crois, qui reçoive aujourd'hui de meilleurs salaires que nos employés civils. Il n'y a aucune classe aussi bien rémunérée par le travail qu'elle fait.

Les commis de banque, les commis de commerce en gros, les professeurs d'école, les ministres du culte, nos classes les plus instruites, en prenant la moyenne des salaires, sont plus mal payés que les employés civils. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas laisser ces gens faire leurs propres économies. Ce n'est pas leur faute si l'acte est dans les statuts; il n'a pas été mis là à leur demande, et de leur consentement, ni dans leur intérêt, mais simplement pour donner au gouvernement de déplacer des fonctionnaires fidèles et compétents, mais dont on veut les positions pour d'autres. C'est pour cela que l'acte est dans nos statuts et le gouvernement prend toute occasion de s'en servir. Je ne sais pas si le ministre des douanes s'est servi de l'acte pour donner une bonne position à son fils, à Victoria, C.-A.; je crois qu'il a un fils qui est percepteur des douanes. L'honorable ministre pourra peut-être nous dire s'il s'est servi du mode de mise à la retraite pour faire une place à son fils. Il n'a pas l'air de m'entendre; cela est mieux pour lui, je suppose, vu qu'il n'aimerait peut-être pas répondre à cette question. Ainsi donc, je dois conclure que l'on a eu recours à la mise à la retraite dans deux occasions, dans la Colombie-Anglaise. D'abord, en déplaçant M. Wallace, le maître de poste, pour créer une position à M. Shakespeare, autrefois membre de cette chambre; et en second lieu, comme le ministre des douanes ne m'a pas contredit, on a déplacé l'officier douanier à Victoria

pour donner cette position au fils même de l'honorable ministre. Nous ne savons combien de fois cela a eu lieu, mais la chose peut se répéter, car je l'ai dit déjà, pour créer une position à un honorable député de cette chambre, dans le port important de Montréal. Si le gouvernement ne trouvait pas avantageux de se servir ainsi de ce mode, il l'aurait aboli depuis longtemps. Le service civil serait heureux de cette abolition. Les employés civils n'aiment pas à se faire enlever une partie de leur salaire. Quelques-uns se plaignent fortement du montant qu'on leur enlève chaque mois pour jeter dans le fonds de retraite, car le seul moyen de retirer quelque bénéfice de cet argent c'est la mise à la retraite, tandis que s'ils meurent en état de service, ni eux ni leurs familles ne retirent un sou. Il vaudrait mieux leur payer leur salaire en entier, sauf peut-être un léger pourcentage pour assurer l'accomplissement de leurs devoirs, et leur permettre d'assurer leur vie pour leur propre compte. Je veux que le directeur général des postes comprenne bien la déclaration que j'ai faite, et je lui conseille de ne plus mettre en doute son exactitude sans prendre de nouveaux renseignements sur le sujet. Je suis prêt à soumettre cette déclaration au greffier de la chambre; que l'honorable ministre en fasse autant et je laisserai au greffier le soin de juger la chose.

M. MACDONALD (Huron) : Je veux dire quelques mots de ce mode inique. Je ne comprends pas pourquoi une classe d'individus serait choisie et mise à la retraite aux dépens du peuple en général, qui est obligé de subvenir à ses propres besoins. Tout le monde sait que les employés civils sont mieux payés que toute autre classe de la même éducation dans la société, et je ne puis pas comprendre pourquoi ces personnes peuvent se retirer du service avec une compensation ou une pension.

Je ne sais pas si le parti libéral objecte à l'introduction de ce mode par sir Francis Hincks, en 1870, mais s'il n'a pas objecté, il n'a pas fait son devoir, et je crois que ce même parti n'a pas fait son devoir lorsqu'il était au pouvoir, de 1873 à 1878, en permettant à cette loi de rester dans les statuts. Je ne me soucie d'aucun parti dans cette matière; je crois que l'on devrait économiser pour le pays cet argent.

Quand nous considérons que plus de \$200,000 sont payés en pensions, chaque année, sans autre compensation que le fait que ceux qui les reçoivent ont servi le pays pendant quelques années, je crois que cette loi n'est pas juste du tout. Prenez les instituteurs dont l'instruction est certainement aussi élevée que chez les employés civils; ils ne comptent pas sur l'aide du gouvernement. Il est vrai qu'ils ont contribué largement au fonds de retraite par le passé, mais depuis quelques années, le gouvernement a refusé de contribuer, et ils doivent compter sur leurs propres ressources. Le gouvernement a vu l'erreur de sa politique. En 1882, les libéraux dans cette chambre prirent une ferme attitude sur cette question. Le bill de mise à la retraite était devant la chambre, et lorsqu'il revint du comité, M. G. W. Ross, proposa :—

Que le bill soit renvoyé au comité général, pour être modifié de manière à stipuler, tout en protégeant les droits de ceux qui sont déjà sur la liste de retraite, l'abolition du mode actuel et la substitution d'un mode par lequel on retiendra sur le salaire de chaque employé civil un certain pourcentage que l'on placera à son crédit et qui lui sera payable avec les intérêts lorsqu'il sortira du service, ou à sa famille, s'il mourait dans le service.

M. McMULLEN.

C'était là un mode juste soumis par le parti libéral, en 1882, mais tous les conservateurs votèrent contre cette proposition. Ainsi donc, le parti libéral n'est pas responsable du maintien de ce mode inique.

Il y a deux ans, un membre du parlement me dit qu'il connaissait trente députés conservateurs qui voteraient volontiers pour l'abolition de ce mode, s'ils osaient s'opposer au gouvernement. Cela prouve que même les partisans du gouvernement ne croient pas au principe de ce mode.

Prenez le montant d'argent payé aux employés mis à la retraite, parce qu'on les supposait incapables de gagner plus longtemps leur vie dans le monde. Je vais vous en nommer quelques-uns : C. J. Birch fut mis à la retraite; le montant qu'il avait payé était \$112, et le montant qu'il avait retiré, jusqu'au 1er janvier 1886—je n'ai pu me procurer les chiffres que jusqu'à cette date—s'élevait à \$10,207. De fait, cet homme, après avoir laissé le service, a fait une fortune que ne peuvent réaliser nombre d'hommes, par un dur labeur. Puis, H. Bernard, qui avait payé \$505, retira \$18,704. Un autre cas est celui de C. Bristow qui avait payé \$69, et retiré \$10,973. M. W. C. Fyfe, payé \$212, retiré \$10,773; M. G. Patwoy avait payé \$420, il fut mis à la retraite parce qu'il n'était plus d'aucune utilité au gouvernement et il retira \$24,580. M. Thomas Hewitt, payé \$112, retiré \$10,873; R. Kimber, payé \$275, retiré \$11,187; John Langton, payé \$347, retiré \$20,147; Joseph Leslie, autrefois maître de poste à Toronto, payé \$584, retiré \$16,858; E. A. Meredith, payé \$639, retiré \$18,060; Gilbert McMicken, payé \$261, a retiré, jusqu'à la date mentionnée, \$12,507, ou, jusqu'à sa mort, plus de \$16,000. Alfred Patrick, ex-greffier de la chambre, n'avait pas payé un sou, et il retira pendant cette période \$12,090, et jusqu'à présent, il a reçu environ \$20,000, et la somme va grossissant.

Je vais maintenant donner quelques détails, pour prouver que ce mode prête aux abus, sous quelque régime qu'il soit administré. S'il est sous le contrôle des libéraux, certaines influences du dehors seront mises en jeu pour créer des positions à quelques amis; et, d'un autre côté, si le gouvernement veut trouver une place pour un ami, il est très probable—la nature humaine est là—que quelqu'un sera mis à la retraite pour faire place à un autre. Et ce qui est vrai pour nous, l'est pour tout gouvernement. Chaque jour, on invoque des influences auprès du gouvernement pour avoir des positions, et ces influences sont tellement fortes, qu'il faut mettre quelqu'un à la retraite pour faire place aux aspirants. Or, si le gouvernement désire protéger quelque partisan dévoué il lui fera une position.

Je dis donc que ce mode devrait être aboli et remplacé par un autre qui ne se prêterait nullement aux influences du dehors. Je vais démontrer la chose par quelques exemples. Prenez la position de greffier de cette chambre. L'honorable J. G. Bourinot qui est certainement capable de remplir cette position comme qui que ce soit au Canada, qui la remplit avec honneur et dignité, reçoit un très beau salaire de \$3,400, et mon ami à sa droite, qui agit comme adjoint, reçoit \$2,800. A cela, je n'objecte nullement, et si \$3,400 ne suffisent pas à ce monsieur pour remplir ses fonctions de greffier, que l'on élève ce salaire; et de même du salaire de \$2,800 de l'adjoint greffier; mais nous avons trois greffiers à la retraite. M. Alfred Patrick, qui retire \$2,400 par année, depuis dix ans, parce qu'il n'est pas capable de remplir les fonctions de greffier de la chambre;

M. Leprohon, reçoit une annuité de \$1,500, et M. C. Piché, reçoit \$400 par année. Ainsi, à cause de ce mode défectueux, la position de greffier de la chambre coûte au pays \$10,500 par année, tandis qu'elle ne devrait coûter que \$6,200.

Je vais donner un autre exemple: Gilbert McMicken, de Winnipeg. On me dira, je sais, qu'il fut mis à la retraite sous l'administration libérale. Peu importe, je veux prouver l'iniquité de ce mode.

Ce monsieur fut mis à la retraite pour cause de mauvaise santé, et reçut une annuité de \$1,579. Après quelques années, il devint mieux, il se présenta dans un comté de Manitoba et fut élu député à la législature de cette province. Il fut nommé Orateur de cette législature. Or, que retire-t-il maintenant des deux gouvernements, son traitement comme Orateur, son indemnité comme député, et son annuité de retraite, de \$1,579, parce que l'on avait dit qu'il était tellement malade, qu'il ne serait plus capable de travailler? Est-ce là un mode raisonnable?

Prenez un autre cas. Vous vous rappelez, il y a quelques années, lorsque le parti libéral était au pouvoir, qu'un certain monsieur de Toronto écrivait alors dans le *Mail*. C'était un vigoureux écrivain. Il maltraita le parti libéral alors qu'il était au pouvoir et devint le bras droit de l'opposition. En 1878, lorsque ce parti fut défait, cet homme, qui était alors écrivain dans le *Mail*, vint trouver sir John A. Macdonald, ou son gouvernement, et lui dit: "Maintenant, je veux ma récompense. J'ai écrit de forts articles en faveur de votre parti, depuis quatre ans, et je m'attribue, pour une honne partie, le mérite de la défaite du parti libéral." "Qu'exigez-vous," dit sir John A. Macdonald? "Je veux," dit-il, "la position de maître de poste de Toronto." "Mais Joseph Lesslie a cette position, et c'est comparativement un jeune homme, 62 ans seulement." "Eh! bien," dit le journaliste, "vous pouvez mettre Joseph Lesslie à sa retraite et me donner cette position." Joseph Lesslie était un homme actif, et depuis 30 ans, il occupait cette position, à la plus grande satisfaction de la population de Toronto. Mais de puissantes influences furent mises en jeu, et il fut mis à la retraite, et depuis 1880, il retire \$2,400 par année. Thomas Charles Patterson le remplaça avec un traitement de \$3,000. Or, \$3,000 plus \$2,400 font \$5,400 que cette position coûte au pays depuis dix ans, à cause de ce mode vicieux de retraite adopté et maintenu par le gouvernement actuel.

Mais, ce n'est pas tout. Il y a quelques années, il y avait dans le bureau de poste de London un monsieur que l'honorable député de London (M. Hyman) se rappelle sans doute, M. John Gordon. Il occupait une position dans ce bureau, depuis 35 ans. Mais le ministre de l'agriculture avait besoin de cette position pour un de ses amis. Des influences furent employées, M. Gordon refusa de se retirer, mais il fut mis à la retraite. Il reçut une annuité de \$600 et fut remplacé par un autre, et depuis ce temps, il a retiré du fonds de retraite de ce pays \$4,000. John Gordon dépense aujourd'hui la soixantaine et il est actif comme pas un député de cet âge, ici, dans cette chambre.

Mais ce n'est pas tout. Les honorables députés se rappelleront qu'il y a quelques années, ils mirent à la retraite un nommé Alexander McNab. On suppose qu'il ne remplissait pas ses devoirs, ou le gouvernement se trompait; mais il fut mis à la retraite pour cause de mauvaise santé. Or, McNab n'était alors âgé que de 45 ans. Depuis dix ans, il reçoit une

pension, et il est aussi robuste que qui que ce soit, et il a pris charge d'un autre chemin de fer, comme ingénieur.

Je pourrais citer ainsi cent et un noms, si c'était nécessaire, mais cela suffit pour montrer le vice du principe adopté. Quand je dirai au peuple canadien qu'un grand nombre de jeunes et de vieux Canadiens capables ont été mis à la retraite à ses dépens, il s'étonnera de l'iniquité qui a été commise. Prenez le cultivateur qui se rend à l'ouvrage de bonne heure le matin et en revient tard le soir; si, après avoir servi le pays pendant vingt ou trente ans, il n'a pu se faire des économies pour lui et sa famille, sur ses vieux jours, il ne peut compter sur l'appui du gouvernement. Prenez l'ouvrier, l'artisan; prenez le commis de banque et de diverses institutions, prenez le maître d'école, ils n'ont personne sur qui compter, et aussi, ils sont plus économes dans la première partie de leur vie; chaque année, ils économisent, et cette habitude d'économie forme leur caractère, et ils deviennent meilleurs que ceux qui comptent sur une pension.

Maintenant, après avoir examiné tous ces faits, je demanderai que ce mode soit aboli aussi vite que possible. Si je comprends bien, le gouvernement a besoin de ce crédit pour payer M. Wallace de la Colombie Anglaise, et je crois que le gouvernement a refusé de dire pourquoi ce crédit est demandé. J'en appelle au sens commun des ministres: n'avons-nous pas le droit de savoir pourquoi ces \$240 piastres sont demandées? Si ce M. Wallace a droit à cette somme, s'il a fait de l'ouvrage pour la valeur de \$240, les membres de cette chambre n'ont-ils pas le droit de savoir quels ont été les services rendus? Le pays ne demandera-t-il pas aux membres du gouvernement, aux députés de ce côté-ci de la chambre, une explication détaillée des crédits votés? Si cet argent a été payé avec raison, pour de l'ouvrage fait, pourquoi les membres du gouvernement refusent-ils de donner au peuple les explications qu'il a le droit d'avoir? Le refus, de la part du gouvernement, de donner des explications, retarde, depuis trois ou quatre heures, l'adoption de cet article.

Maintenant, devant ces faits, je demanderai au gouvernement et à ses partisans, je demanderai à nos amis de ce côté-ci de la chambre de s'unir pour trouver quelque moyen de se débarrasser de ce mode vicieux, pour le remplacer par un autre qui sera plus réellement dans l'intérêt du service civil, et quelle que soit la loi adoptée, je ne suis pas prêt à compromettre les droits de ceux qui sont entrés dans le service civil tel qu'il existe aujourd'hui. Une nouvelle loi prendrait effet graduellement, de sorte que ces employés recevraient la compensation sur laquelle ils ont compté en entrant dans le service civil.

M. FOSTER: Mon seul désir est de hâter la discussion des affaires de la chambre, et je crois que, sous ce rapport, je ne suis pas du tout d'accord avec les honorables députés de la gauche. Je ne me lève pas pour répondre au long discours que vient de prononcer l'honorable préopinant. Il a entrepris de discuter le mérite et le démérite du mode adopté par ce parlement et maintenu par les deux partis depuis nombre d'années. La justesse des renseignements de l'honorable député sera connue de la chambre, quand j'aurai dit que M. McNab que l'honorable député nous a dépeint avec éloquence comme étant aussi robuste que jamais,

est, d'après des renseignements sûrs, mort depuis un certain temps. Je suppose que ce monsieur n'est donc pas très robuste.

M. MACDONALD (Huron) : Il n'était pas mort l'an dernier, à cette époque-ci de l'année.

M. FOSTER : Je dois dire que cet acte inique qui est dans les statuts depuis un certain temps et qui a été si éloquentement dénoncé par quelques honorables députés de la gauche, est, je crois, dans les statuts depuis 1869, ou environ. L'amendement dont on a parlé, réduisant le pourcentage, fut adopté, je crois, en 1873, avant l'arrivée du gouvernement-Mackenzie au pouvoir. Un fait qui existe, c'est que le gouvernement libéral vint au pouvoir en 1874, et qu'au lieu de biffer cet acte inique, il en profita, et je suis prêt à faire une comparaison entre l'administration de cet acte, sous les libéraux, et sous le gouvernement conservateur depuis.

On a parlé d'un grand nombre de personnes. Il me vient un nom à la mémoire. En 1873, lorsque les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir, il y avait dans la ville de Saint-Jean, N.-B., un certain maître de poste, compétent, robuste et plein de santé. Il était alors âgé de 62 ans et avait été dans le service pendant nombre d'années. Il fut alors mis à sa retraite et, depuis ce temps, il retire \$1,400 par année du trésor public, et, ainsi que l'honorable député l'a dit de M. McNab, mais dans un sens plus vrai, il est aujourd'hui dans la ville de Saint-Jean, robuste et bien portant. "Et ne le dites pas dans Gath, ne le publiez pas dans les rues d'Ascalon," si c'est là une citation exacte de l'Écriture, ce même M. Howe, dans toute la vigueur de la vie, n'a été mis à la retraite pour rien autre chose que pour permettre aux honorables députés de la gauche de placer un de leurs partisans, John V. Ellis, comme maître de poste de Saint-Jean.

Si c'eût été un acte de l'administration actuelle, nous aurions eu un discours de deux heures et demie à ce sujet. Je ne fais qu'attirer l'attention sur le fait. Je ne veux pas entamer une discussion sur l'acte de la mise à la retraite ou d'un plan d'assurance pour les employés civils. J'ai mes vues arrêtées sur ce sujet. Je ne crois pas que ce soit le moment, sur un article des estimations, de discuter et définir cette politique et, par conséquent, je laisse ce point du débat. Tout ce que je désire, c'est tout simplement de demander aux honorables députés si réellement ils ont à se plaindre de l'attitude du gouvernement au sujet de cet article. S'il vous plaît de vous rappeler que tout renseignement désirable a été produit, à moins que les honorables députés ne désirent les ordres écrits contenues dans les états préparés par les ministres. Quels renseignements veulent-ils ? Veulent-ils savoir dans quelle condition était M. Wallace lorsqu'il fut mis à la retraite ? Très bien ! Il était âgé de 67 ans, nul ne dira que ce n'est pas un âge raisonnable pour être mis à la retraite. D'après l'acte du service civil, les employés peuvent être mis à la retraite à l'âge de 60 ans ; il dépassait ce chiffre de 7 ans. Son terme de service était de 14 ans, un terme raisonnable. L'article soumis à la chambre pourvoit à un certain temps ajouté à son terme de service. J'ai clairement expliqué cela. J'ai donné à la chambre des renseignements plus complets qu'on ne peut en trouver dans les documents. Le directeur général des postes me dit qu'après la suspension de la séance, il est allé à son bureau, a vu

M. FOSTER.

le sous-ministre, et a constaté qu'il n'y a dans son bureau aucune correspondance à ce sujet. Qu'est-ce que les honorables députés peuvent exiger de plus que l'arrêté du Conseil et la minute de la commission du Trésor au sujet de cette mise à la retraite. Les faits sont tels que je les ai déjà exposés : la mise à la retraite de cet homme de 67 ans fut recommandée ; son âge lui donnait des titres plus que suffisants. Après les arrêtés de la commission du Trésor et du Conseil, on ne pouvait pas revenir sur la chose, à moins d'une erreur. Cinq ans furent ajoutés, et comme cette addition n'était pas comprise dans le premier arrêté du Conseil, un crédit à cet effet fut placé dans les estimations, en 1889, et il a déjà été voté deux fois. Je ne vois pas que l'on puisse exiger ou obtenir de plus amples renseignements. Je ne suppose pas que la chambre veuille condamner l'acte du gouvernement, et son propre acte des deux années dernières. Tout renseignement raisonnable doit être fourni, et je prétends que c'est ce qui a été fait ce soir relativement à cet article. Après cet exposé et la déclaration que l'arrêté du Conseil et la minute de la commission du Trésor seront produits pour l'information des honorables députés, je crois que cet article doit passer, et je ne pense pas que les affaires de la chambre, ce 108me ou 110me jour, doivent être retardées à cause d'un prétendu manque de renseignements sur cet article. Je crois que la chambre doit passer cet article, et si elle ne le passe pas, la responsabilité du retard ne retombe pas sur le gouvernement.

M. MILLS (Bothwell) : Dans cette discussion qui dure depuis huit heures—avant cela, je ne l'ai pas entendue—il y a plus que le mérite même de cet article. Nous ne considérons pas, dans le moment, ce crédit des estimations, mais la question même de la mise à la retraite ; il vaut autant que la chambre la discute sur ce crédit que sur un bill que l'honorable ministre ne réussirait peut-être pas à faire adopter. L'honorable député de Huron-sud a lu à la chambre une résolution présentée en 1882 par un député de ce côté-ci de la chambre et énonçant les sentiments du parti libéral, et si elle eût reçu l'appui de la majorité de la chambre, il n'y a aucun doute qu'elle aurait été suivie d'une mesure basée sur le même principe. Mais les membres de cette chambre qui ont été élus comme conservateurs, votèrent contre cette résolution et pour le maintien du principe des pensions de retraite. Je me rappelle très-bien la discussion qui eut lieu dans cette chambre, lorsque sir Francis Hincks, ministre des finances, proposa l'adoption d'une loi accordant des pensions de retraite. Cet honorable ministre proposa de réserver 4 pour cent du traitement des employés du service civil, et de constituer avec cette réserve un fonds à même lequel la pension des employés mis à la retraite serait payée. On ne croyait pas alors que le trésor public serait frappé d'aucune charge nouvelle après que cette loi aurait eu quelques années d'existence. On fit naturellement observer que les contributions au fonds de retraite ne suffiraient pas pendant quelques années, parce que, au début, ceux qui prendraient les premiers leur retraite, seraient des hommes qui n'auraient contribué que durant quelques années au fonds de retraite.

Sir Francis Hincks fit observer aussi que les membres du service public avaient reçu jusqu'alors un traitement très-modéré et que ce faible traitement pourrait être considéré comme si une somme

suffisante avait été retenue pour leur donner droit au fonds de retraite lorsqu'ils se retireraient du service.

La raison donnée, c'est que les membres du service civil ressemblaient beaucoup aux marins. C'est une classe qui n'est pas très-apte à se pourvoir contre la misère. C'est une classe imprévoyante qui s'occupe très peu de l'à-propos de faire des économies, et si une partie de son traitement n'était pas retenue afin d'établir un fonds de retraite, il faudrait maintenant les membres de cette classe dans le service public, longtemps après qu'ils seraient devenus inutiles. Le bill primitif du service civil prescrivait que le gouvernement aurait le droit de mettre à la retraite tout employé lorsqu'il aurait atteint soixante ans, et que le gouvernement pourrait exiger cette retraite avant cet âge, s'il y avait quelque indice d'incapacité mentale ou physique.

Le ministre des finances déclarait alors que si nous n'accordions pas une pension de retraite et si un employé venait vous dire : je n'ai que mon salaire pour le soutien de ma famille, et je n'ai pu faire aucune épargne ; j'ai été tenu, ici, dans une ville où le coût de la vie est très élevé, et le traitement que j'ai reçu a été très modéré, il serait, dans ces circonstances, très difficile de démettre cet employé. Mais si la loi prescrivait qu'une partie du salaire fût réservée pour la création d'un fonds de retraite, le gouvernement se trouverait plus à l'aise en démettant l'employé dès qu'il s'aperçoit que ce dernier est moins apte au service public qu'il l'était dans un âge moins avancé. Telles furent les raisons qui inspirèrent le ministre des finances (M. Hincks) en proposant le bill primitif. Mais ce bill, devenu loi, n'avait pas été appliqué pendant très longtemps, lorsque les employés du service civil se mirent à insister pour recevoir du gouvernement un montant plus élevé que celui prescrit par la loi et, en 1871, ou vers cette époque, la retenue sur leurs salaires fut réduite de 4 pour cent à 2 pour cent, de sorte que le fonds de retraite devint par cette réduction tout à fait insuffisant pour se conformer aux prescriptions de la loi sans mettre le trésor public à contribution.

Si l'acte primitif avait été rigoureusement maintenu, il est probable que le trésor public n'aurait pas été appelé à contribuer, et que le fonds de retraite ainsi formé aurait suffi, après une période de dix à quinze ans, aux pensions de retraite à payer. Mais le bill primitif ne fut pas maintenu, et depuis, un grand nombre d'employés ont été mis à la retraite, bien qu'ils ne se trouvaient pas, suivant l'intention de la loi, dans un état qui les obligeait de prendre cette retraite. Je connais, moi-même, plusieurs personnes qui ont été mises à la retraite et qui sont encore, après plusieurs années, en état de remplir les fonctions qu'ils remplissaient. Il me semble donc que la proposition faite en 1882 par un membre de la gauche, si elle était devenue loi, eût atteint les fins de la loi originairement adoptée. Si vous reteniez sur le salaire d'un employé un certain pourcentage, il pourrait, si vous réservez, comme vous le faites à présent, le droit de le démettre, lorsque vous croyez qu'il n'est plus en état de remplir efficacement ses devoirs, il pourrait, dis-je, s'il était démis pour cette raison, exiger le remboursement du montant retenu sur son salaire, avec l'intérêt accumulé jusqu'à la date de sa retraite. Ce plan offrait cet autre avantage. Si une personne meurt pendant qu'elle est attachée au service public, sa famille, en vertu de la loi actuelle, ne reçoit rien.

Le défunt peut avoir contribué au fonds de retraite pendant un quart de siècle et, cependant, sa veuve ou ses enfants ne reçoivent rien. Si, au contraire, le pourcentage payé par l'employé y compris l'intérêt accumulé, lui était remboursé à ses héritiers, lors de sa mort, cette partie de son salaire et l'intérêt accumulé, retenus pour le fonds de retraite, retourneraient ainsi à quelques-uns auxquels il s'intéressait.

C'est pour ces raisons que les membres de la gauche étaient arrivés à la conclusion qu'une loi basée sur la résolution de 1882 procurerait une plus grande satisfaction, et laisserait à l'administration autant de liberté qu'elle en avait pour se conformer aux véritables intentions de la loi de 1869. Il est passablement clair que l'on a abusé de cette loi. Je citerai, comme exemple, la mise à la retraite du maître de poste de Toronto. Ce fonctionnaire, lorsqu'il fut mis à la retraite, déclara qu'il était encore propre au service public. Il ne désirait pas sa retraite ; il voulait conserver sa position ; mais on le menaça, si je m'en souviens bien, d'une enquête sur sa conduite, ce qui, si les accusations portées contre lui avaient été prouvées, l'eût privé du droit d'obtenir sa pension de retraite. Il fut ainsi soumis à une pression morale qui l'obligea d'acquiescer aux désirs du directeur général des postes d'alors, et de demander sa mise à la retraite. Or, un autre monsieur, pas plus capable que lui de remplir les devoirs de cette position, fut nommé à sa place. Le trésor public s'est trouvé ainsi grevé d'une pension en faveur d'un maître de poste mis à la retraite, lorsqu'il n'aurait pas dû être ajouté à la liste des pensionnaires de l'Etat.

Un honorable membre de la droite, je crois que c'est l'honorable ministre des finances, a déclaré que les gouvernements conservateurs n'avaient pas plus abusé de la loi du service civil que les chefs de la gauche, lorsque le pouvoir s'est trouvé entre leurs mains. Je n'admets pas cela ; mais cet argument, pût-il s'appliquer avec une certaine force aux chefs de la gauche, reste sans valeur aux yeux du public en général, ou aux yeux des membres de cette chambre qui ne siègent pas alors ici. Mais je n'admets même pas qu'il s'applique aucunement aux chefs de la gauche.

Si vous examinez l'augmentation annuelle des pensions à payer à même le fonds de retraite, vous verrez que cette augmentation a été moins forte sous l'administration de l'honorable député d'York-est (M. Mackenzie) que sous l'administration suivante. Mais, M. l'Orateur, je ne veux pas m'arrêter à cette comparaison. Je ne considère pas comme sérieux l'argument qui déclare qu'une administration, qui existait il y a treize ans, et à laquelle le peuple a retiré sa confiance, soit constamment présentée comme un obstacle à tout progrès, à toute amélioration, lorsque le besoin de ce progrès ou de cette amélioration est aujourd'hui démontré aux chefs de la droite. Je suis prêt à adopter le proverbe des Turcs et à déclarer que je changerais d'opinion tous les jours, plutôt que de rester dans l'erreur et, lorsque les chefs de la droite nous disent, aujourd'hui, que l'administration qui existait il y a treize ans a mis, chaque année, durant sa période d'existence, autant d'employés à la retraite que l'administration conservatrice que nous avons eue ensuite, je dis que cette prétention n'est pas une réponse à l'accusation portée qu'il y avait abus dans l'application de l'acte du service civil ; je dis, de plus, que, qu'il y ait eu abus ou non, l'expérience

démontre que l'on peut trouver un meilleur moyen de pourvoir aux besoins des employés du service public que celui qui est actuellement offert par la loi existante.

Je crois, M. l'Orateur, que ce n'est pas abuser de la patience de la chambre, ou retarder inutilement l'expédition des affaires, si nous discutons la présente question. J'espère que le débat de cette après-midi et de ce soir mettra la chambre mieux en état de découvrir les défauts de la loi actuelle, ainsi que les remèdes qu'il conviendrait d'appliquer pour produire des résultats plus satisfaisants, non seulement pour le service civil, mais aussi pour le pays en général.

M. McMULLEN : A la page B-236 du rapport de l'auditeur général, je vois que M. Wallace a retiré, l'année dernière, \$1,271.85. Je voudrais savoir sur quoi l'on s'appuie.

M. FOSTER : Une somme de \$316 d'arrérages lui était due, et cette somme lui a été payée, l'année dernière.

M. McMULLEN : Quelle est l'allocation régulière ?

M. FOSTER : \$912.

M. McMULLEN : L'honorable ministre a déclaré à la chambre que dix années avaient été ajoutées à son service.

M. FOSTER : Non, cinq années.

M. McMULLEN : Il lui est donc accordé, en vertu de l'acte du service civil, dix-neuf cinquantièmes de son salaire, et le présent crédit lui paie cinq années additionnelles, ce qui porte l'allocation à vingt-quatre cinquantièmes de son salaire ?

M. FOSTER : L'allocation totale à laquelle il a droit est de \$912, y compris une somme de \$240, afin de former dix-neuf cinquantièmes du salaire.

Solde des majors de brigade, frais de transport, etc. \$13,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque qu'un certain officier a été supprimé. De quel major de brigade s'est-on dispensé, et pourquoi s'en est-on dispensé ?

Sir ADOLPHE CARON : La diminution dans le nombre est causée par la suppression de deux majors de brigade. L'un est mort, le colonel Lewis et nous n'avons pas cru qu'il fût nécessaire de le remplacer ; j'ai pensé que nous devions employer tout l'argent voté par le parlement à augmenter autant que possible l'efficacité de la force, et qu'il fallait, en même temps, diminuer les frais encourus pour un état-major que je considérais comme dispendieux.

Habillements et capotes. \$90,000

M. MULOCK : Ces habillements sont-ils achetés ?

Sir ADOLPHE CARON : Ces habillements sont fournis en vertu d'un contrat. On n'achète pas d'habillements sans un contrat accordé en vertu d'un arrêté du conseil adopté, il y a deux ans, sur la recommandation des officiers du département qu'il valait mieux accorder un contrat de trois années qu'un contrat d'une seule année, parce que les entrepreneurs devaient s'imposer des frais considérables pour se monter un atelier qui les mit en état de confectionner des habillements meilleurs que tous ceux qui ont été fournis jusqu'à présent au département.

M. MILLS (Bothwell).

M. MULOCK : Les contrats ont-ils été accordés après que l'on eut demandé des soumissions ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui, dans un sens. Les contrats ont été donnés à certains établissements en vertu de l'arrêté du conseil dont j'ai parlé, et je crois que l'honorable député connaît presque aussi bien que moi ce qui en est, parce que j'ai déjà eu le plaisir d'être soumis à son interrogatoire pendant une couple de mois, devant le comité des comptes publics, et je lui ai donné tous les renseignements que ses questions habiles ont pu obtenir de moi. J'ai répondu à l'honorable député que la durée des contrats pour la confection d'habillements militaires a été limitée à trois ans, et les officiers de mon département m'ont assuré que, grâce à cette durée, les habillements fournis ont donné une plus grande satisfaction qu'auparavant.

M. MULOCK : J'ai essayé—en effet, je m'en souviens—d'obtenir des renseignements de l'honorable ministre, et je constatai alors que la pratique adoptée avait été accompagnée de quelques abus. Par exemple, à l'époque dont je parle, la coutume n'était pas de demander des soumissions publiquement, ce que je considérais comme un mal. L'honorable ministre avait alors l'habitude d'accorder des contrats à ceux qu'il désirait favoriser de son patronage. La compétition ne dépassait pas cette limite. Les contrats ne s'accordaient pas publiquement. L'honorable ministre donna pour raison qu'il désirait continuer son patronage à ceux qui s'étaient familiarisés avec l'ouvrage à faire ; mais je prétendis qu'il ne convenait pas d'accorder de cette manière des contrats de cette importance. Il est bon de se procurer de bons matériaux et une bonne coupe ; mais il est aussi très important que nous ne payions pas trop cher et, d'après mon souvenir, le prix payé pour uniformes écarlates est excessif.

Un autre point, c'est que l'entreprise pour une partie des habillements a été réellement donnée à un membre du parlement. Elle fut accordée à M. Sanford et cie, une compagnie importante, il est vrai ; mais dont le principal membre est MM. Sanford, élevé au poste de sénateur, et qui avait eu auparavant l'entreprise en son propre nom. Je crois que le gouvernement s'est efforcé d'écartier tout renseignement sur ce point ; mais il n'a pas été moins établi que le contrat était donné à l'ancien, au même entrepreneur, faisant affaires sous le nom d'une compagnie constituée en corporation. Je ne crois pas que l'on doive tolérer que l'esprit de l'acte concernant l'indépendance du parlement soit violé, en donnant ainsi des contrats à des compagnies qui se trouvent réellement sous le contrôle de membres du parlement ; Je sais que la loi le permet ; mais il est temps que la loi soit modifiée, et que le parlement sache quelles sont les compagnies constituées en corporations qui sont ainsi contrôlées par des hommes occupant des positions auxquelles sont liés les intérêts publics.

Je ne vois aucune différence entre le fait d'un membre du parlement recevant directement un contrat en son propre nom, et le fait de ce même membre du parlement qui obtient un contrat au moyen d'une corporation, comme je viens de le dire. Il peut se faire qu'il soit nécessaire, dans le cours ordinaire des affaires, de faire des exceptions dans les cas de corporations, vu que, autrement, il serait difficile ou dangereux pour les membres du parlement de s'engager dans les affaires. Mais un petit intérêt qu'un membre du parlement pourrait avoir dans les opérations d'une compagnie qui aurait

obtenu un contrat du gouvernement, est bien différent du cas d'un membre du parlement qui serait réellement, lui seul, la compagnie. S'il en est ainsi relativement à la compagnie manufacturière Sanford, de Hamilton, l'objection à cette compagnie a la même force, aujourd'hui, qu'il y a trois ans, lorsqu'elle fut soulevée par moi.

Pour ce qui regarde les intérêts du trésor public, et c'est la question des soumissions, si le gouvernement n'a pas présentement d'autres contrats que ceux qui étaient devant la chambre à l'époque que j'ai mentionnée, je ne ferai pas d'autres commentaires; mais si de nouveaux contrats ont été donnés depuis, j'ai le droit de me plaindre de ce que l'ancienne pratique soit maintenue. Je sais que, en dernière épreuve, il est difficile de s'engager dans une discussion; mais si l'honorable ministre est assez bon de nous présenter un exposé, je n'insisterai pas pour le présent; mais, autrement, je m'efforcerai de le faire. Je voudrais que cet exposé fût complet, franc et sincère; qu'il nous donnât les dates des entreprises données et en vertu desquelles ces habillements sont fournis, et quelles sont les mesures prises par le département pour obtenir les meilleurs habillements au plus bas prix. Je ne crois pas qu'il soit juste de renouveler les contrats avec l'entrepreneur déjà employé par le département, sans procurer aux autres industriels l'occasion de faire concurrence. L'opinion, dans le pays, c'est que le département est actuellement entre les mains d'un certain nombre d'entrepreneurs favorisés et qu'il y a une clique. Or, je ne voudrais pas que certains entrepreneurs pussent contrôler même mon honorable ami, le ministre de la milice, et je veux fortifier sa position, afin qu'il soit en état de diriger son département conformément aux principes qui doivent servir de guide dans les affaires.

Sir ADOLPHE CARON: Mon honorable ami est si franc dans sa critique, que je ne puis m'empêcher d'être franc, moi aussi, en lui procurant tous les renseignements qu'il me demande. L'honorable député se souvient que, lorsque la question fut soumise à l'examen du comité des comptes publics, je lui répondis — et il prenait alors autant d'intérêt au débat qu'il en prend ce soir — que je croyais agir dans l'intérêt de mon département, que j'eusse tort ou raison de le croire. Je déposerai tous les documents sur le bureau de la chambre. Tous les contrats donnés par moi l'ont été sur l'autorité d'un arrêté du Conseil. Je n'ai jamais suivi rigoureusement mon propre jugement, en ma qualité de chef de département, sans obtenir la sanction de mes collègues, et je suis prêt à soumettre toute la question au jugement de l'honorable député qui, pour une fois, s'il trouve que j'ai raison, pourra dire que le ministre de la milice n'a pas eu tort d'accorder ces contrats comme il l'a fait. Mon honorable ami se rappelle que la présente question fut soulevée sur une motion demandant que la chambre se forme en comité des subsides, et mon honorable ami peut se rappeler aussi que la plus grande majorité qui ait jamais été obtenue par le gouvernement de sir John-A. Macdonald, le fut sur la présente question.

M. MULOCK: Ce fait prouve peu en faveur de la majorité d' alors.

Sir ADOLPHE CARON: Je ne veux pas soulever de questions mortes; mais je veux simplement avertir l'honorable député que, si la question subit de nouveau la même épreuve, il se trouvera proba-

blement comme il s'est trouvé déjà lorsque l'accusation portée contre mon département eut pour résultat de faire approuver par une grande majorité ce qui avait été fait.

M. MULOCK: L'honorable ministre se glorifie de cette majorité. Je sais comment elle fut obtenue. Un grand nombre de députés qui appuient le gouvernement déclarèrent, avant 6 heures du soir, à l'honorable ministre que, s'il ne modifiait pas ses estimations, ils voteraient contre lui.

Des VOIX: Non.

M. MULOCK: L'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) voudrait-il dire quelle fut son attitude dans cette circonstance?

M. DENISON: Il n'en est pas ainsi.

M. MULOCK: L'honorable député connaît-il l'attitude prise dans cette occasion par tous les militaires qui siègent dans cette chambre?

M. DENISON: Qu'est-ce que cela veut dire!

M. MULOCK: Je croyais que vous saviez sur quel sujet vous parliez. Bien que je ne veuille pas déprécier la majorité que l'honorable ministre obtint dans cette circonstance, je sais que des efforts extraordinaires et des promesses très sérieuses furent faits alors. Je me souviens que l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) avait alors un grief très sérieux. Je ne dis pas qu'il ait été jusqu'à menacer de voter contre le gouvernement, à moins que son grief ne fût redressé; mais son attitude n'a pas été loin d'être hostile. Mon honorable ami, le député de Simcoe-sud (M. Tyrwhitt) avait aussi un grief, et il était un de ceux qui se rebellait, mais nous le vîmes soudainement rentrer dans les rangs.

M. TYRWHITT: Permettez-moi de contredire l'honorable député.

M. MULOCK: Puis, sa loyauté envers son parti fut plus grande que sa loyauté envers le service militaire.

Quelques VOIX: Retirez ces paroles.

M. MULOCK: Je ne retirerai pas ce que je viens de dire, parce que l'honorable député, lui-même, m'a dit qu'il avait ce grief, et je vis que la liberté d'action de ces militaires était si restreinte que je devais prendre soin, moi-même, de leurs intérêts, vu que ces intérêts étaient négligés par ceux qui auraient dû en être les défenseurs. Cependant, vu que je désire moins m'occuper du passé que de l'avenir, je dirai à l'honorable ministre de la milice que ce qui me préoccupe présentement, n'a rien qui se rattache aux arrêtés du Conseil. Je ne sais pas en vertu de quelle autorité l'honorable ministre a pris ses décisions, et des arrêtés du Conseil ne doivent mettre personne à couvert, à moins qu'ils ne soient revêtus de toute l'autorité requise. Je ne dis pas que le ministre de la milice est blâmable. J'ignore maintenant en vertu de quelle autorité ces contrats sont accordés; ils sont accordés sans doute, après que le public a été invité à soumissionner. Peut-être aussi ces arrêtés du Conseil ont-ils été adoptés sur la recommandation de certains officiers du département, et le Conseil a peut-être, dans sa sagesse, approuvé cette recommandation et accordé primitivement le contrat. S'il en était ainsi, je prétends que cette manière d'agir est vicieuse, dangereuse, condamnable et contraire au principe d'après lequel nous avons le droit d'exiger l'équivalent des argents publics dépensés. Je voudrais savoir si la discussion qui a eu lieu déjà, a eu l'effet de changer

la manière d'agir du département. Je sais que vous avez continué alors un contrat donné pour une partie des uniformes de la milice ; vous l'avez continué avec le même entrepreneur et au même prix que précédemment, pendant une période de cinq ans.

Sir ADOLPHE CARON : Non, pour trois ans.

M. MULOCK : Eh bien, disons trois années. Je crois que le prix de la laine avait baissé considérablement ; cependant, le même prix fut accordé à l'entrepreneur. Le département a peut-être obéi à une nécessité ; mais il n'a pas en sa possession la preuve requise pour satisfaire le parlement : il ne peut pas dire qu'il a demandé des soumissions : les contrats ont été accordés sous sa propre responsabilité. Or, lorsque le gouvernement assume la responsabilité de s'écarter de la saine coutume de demander des soumissions, il se charge en même temps du soin de prouver qu'il a fait un bon marché. J'espère que l'honorable ministre, dans l'exposé que nous attendons de lui, fera connaître clairement ce qui a été fait, et qu'il n'essaiera pas de se mettre à couvert au moyen d'arrêtés du Conseil. J'ai eu, avant aujourd'hui, l'occasion de trouver en défaut les arrêtés du Conseil.

M. SOMERVILLE : Nous ne devons pas attendre cet exposé avant d'avoir un état des dépenses qui ont été faites. C'est le temps de nous fournir ces renseignements ; le ministre est censé connaître tout ce qui concerne son département ; comment les contrats en question ont été accordés ; s'ils l'ont été après que l'on eut demandé des soumissions ; quand ils ont été accordés et qui les a obtenus. Je me souviens très bien de l'enquête qui eut lieu devant le comité des comptes publics, relativement aux habillements de la milice. Certains officiers de régiments de Toronto ont juré que les habillements étaient impropres au service, et que les officiers plutôt que de permettre à leurs hommes de les porter, en importèrent d'Angleterre.

La chambre a le droit de savoir si les entrepreneurs qui n'ont pas alors rempli les conditions de leurs contrats, sont encore les entrepreneurs du département, et si les contrats en question ont été renouvelés depuis l'enquête dont je viens de parler. Les habillements de la milice coûtent une somme très élevée, et nous devrions obtenir tous les renseignements qui se trouvent en la possession du ministre, avant que le crédit soit voté. Je crois avec l'honorable député de York-nord (M. Mulock) que cette pratique de permettre à des entrepreneurs de conclure privément des marchés avec le gouvernement, a quelque chose d'inconvenant, et qu'il y a là une réforme à opérer. J'habite un district où la compagnie manufacturière Sanford a son siège d'affaires, et d'après les renseignements que je possède relativement à cette compagnie, l'honorable W. E. Sanford et la compagnie manufacturière de Sanford sont tout à fait la même chose ; ce sont des membres de la même famille, et cette compagnie a été formée dans le but d'é luder la loi, lorsque M. Sanford a été élevé au poste de sénateur, afin de lui permettre d'obtenir ces contrats pour habillement de la milice. Cette compagnie a été organisée dans le but d'é luder la loi, à l'exemple d'autres compagnies qui ont été formées pour l'exploitation d'autres branches d'affaires, et dont le but était aussi, en éludant la loi, de travailler pour le gouvernement. Il est bien connu qu'un grand nombre de journaux canadiens sont publiés par des compa-

M. MULOCK.

gnies à capital par actions, depuis l'adoption de l'acte concernant l'indépendance du parlement. J'ai eu, il y a longtemps déjà, l'occasion de montrer à cette chambre que des sommes considérables avaient été payées à des propriétaires de journaux qui avaient formé des compagnies dans le but que je viens de mentionner et, jusqu'à présent, de telles infractions à la loi, comme je puis les qualifier, ont été commises par ces prétendues compagnies en obtenant des impressions du gouvernement. Selon moi, la loi devrait être modifiée, afin de faire cesser un tel état de choses. En effet, que M. Sanford reçoive son argent du gouvernement au nom de "W. E. Sanford, fabricant de hardes, de Hamilton, ou au nom de la compagnie manufacturière de Sanford." C'est bien la même chose, puisque M. Sanford, seul, constitue toute la compagnie et que c'est lui qui encaisse tous les profits.

Je tiens de bonne source que M. E. Sanford, de Hamilton, est un contributeur très généreux au fonds électoral du parti conservateur, lorsque ce parti a besoin de montants considérables pour faire les élections d'Ontario. Les raisons que je viens de donner expliquent sa générosité. Le gouvernement lui accordait libéralement des contrats pour habillements, et je suppose qu'il fabrique encore de ces habillements pour le département de la milice. Je me suis levé pour avoir des renseignements sur ce sujet. Je voudrais savoir, maintenant, qui a l'entreprise pour la fabrication des habillements de la milice ; quand cette entreprise a-t-elle été donnée ; comment l'a-t-elle été, et si des soumissions ont été convenablement demandées au public avant d'accorder cette entreprise ? Je voudrais que le ministre de la milice me donnât ces renseignements.

Sir ADOLPHE CARON : Je puis donner à l'honorable député tous les renseignements qu'il désire.

M. SOMERVILLE : J'en suis heureux.

Sir ADOLPHE CARON : Je procure généralement à l'honorable député tous les renseignements qu'il demande, relativement à mon département. Mon honorable ami, le député de York-nord (M. Mulock), sait probablement très bien que j'ai continué la pratique qui est maintenant attaquée, parce que, après la critique sévère dont mon département et moi-même avons été l'objet, de la part de l'honorable député, le parlement déclara, par la plus grande majorité qui eût été encore donnée que j'avais raison et qu'il avait tort. Je continue une pratique que le pays, par ses représentants en parlement, a déclaré être bien meilleure que celle proposée par l'honorable député. Cet honorable député me demande maintenant si les mêmes entrepreneurs continuent à fournir les habillements. Je dis à l'honorable député que j'ai continué les contrats, et je l'ai fait, parce que j'aurais oublié l'intérêt du ministère que je dirige, si je n'eusse pas pris avantage de l'occasion qui m'était offerte par des gens qui avaient importé d'Angleterre, à grands frais, l'outillage nécessaire pour remplir les contrats concernant les habillements des volontaires, ainsi que certaines maisons l'ont fait.

Maintenant, je puis dire à l'honorable député que je n'ai rien caché au sujet de la soumission que j'ai fait connaître. Je l'ai adressée à différentes maisons qui étaient disposées à se charger de la fourniture des habillements de la milice du Canada. L'honorable député peut bien ne pas avoir examiné ces questions aussi attentivement que j'en ai eu l'occasion, par le fait que je devais savoir exacte-

ment comment le ministère pouvait être le mieux dirigé. Je peux dire à l'honorable député qu'il y a peu de maisons, même en Angleterre, qui manufacturent le drap des habillements qui servent à la milice, il n'y en a que quatre ou cinq, je crois, qui manufacturent le drap des habillements destinés à l'armée impériale. Je puis ajouter que les nations du continent s'adressent aux mêmes drapiers anglais pour se procurer leur drap qui doit servir à la milice.

J'ai cru bien agir, d'après moi, en m'adressant à ceux qui avaient placé des capitaux et qui avaient importé l'outillage nécessaire pour manufacturer le drap dont nous avons besoin pour la milice canadienne. Maintenant, M. le Président, je peux vous dire que, quand j'ai pris la direction du ministère, \$200,000 des deniers du pays étaient expédiés du Canada à certaines maisons étrangères au pays, n'appartenant pas au Canada, pour acheter le drap qu'il fallait pour la milice. Sous ce rapport, je puis être opposé aux vues de l'honorable monsieur qui est assis à la gauche de l'Orateur. J'ai cru qu'il était avantageux pour le Canada de conserver cet argent dans le pays, et de faire bénéficier les Canadiens des \$200,000 ou \$250,000 que nous dépensions tous les ans pour les habillements de nos soldats.

M. MULOCK : Quel serait le bénéfice de donner aux entrepreneurs canadiens plus que le service ne vaut ?

Sir ADOLPHE CARON : Je dis à mon honorable ami ce qu'il a cherché à savoir et qu'il sait avoir été prouvé, savoir : que quand nous importons le drap d'Angleterre, nous avons un article de qualité inférieure ; je dis que nous devons dépenser l'argent canadien dans l'intérêt de notre peuple canadien et en le faisant, nous avons un article plus substantiel, et au lieu d'acheter en pays étrangers un drap qui ne durait que quatre ans, nous avons maintenant un drap qui dure six ou sept ans. C'est ma politique quant à ce qui se rapporte aux intérêts canadiens. Je sais très bien que je ne puis pas être d'accord sur ce point avec l'honorable député, mais je suis encore prêt à défendre la vieille politique ; je suis encore prêt à dire que cette politique a fait plus de bien au Canada que celle que l'honorable député désirait suivre quand il faisait une enquête, pour prouver que les marchandises canadiennes étaient inférieures à celles que nous importons d'Angleterre, et quand nous dépensions en Angleterre \$250,000 par année, somme qu'il était de l'intérêt du pays de dépenser parmi notre peuple.

M. SOMERVILLE : Le ministre n'a pas du tout répondu aux questions que j'ai posées. Il s'est levé en déclarant à son de trompette qu'il allait me fournir tous les renseignements que je demandais, et il a repris son siège sans m'en donner un seul. Je lui ai demandé de me renseigner sur ces points : Quels sont les entrepreneurs actuels ? Quand ont-ils obtenu le contrat ? A-t-on fourni aux fabricants de drap de ce pays l'occasion de soumissionner quand ce contrat a été accordé ? J'aimerais recevoir du ministre une réponse à ces questions.

Sir ADOLPHE CARON : Je puis donner à l'honorable député les noms de ceux qui ont obtenu le contrat, si c'est là ce qu'il désire. Que veut savoir l'honorable député ?

M. SOMERVILLE : Je vais répéter ma question pour la troisième fois. Je veux savoir quand le présent contrat pour les habillements de la milice a été donné, à qui il a été accordé, et si on a fourni aux fabricants de drap l'occasion de soumissionner.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai déjà répondu à ces questions.

M. SOMERVILLE : Non.

Sir ADOLPHE CARON : Si l'honorable député veut me permettre de répondre à sa question, je lui donnerai les noms des entrepreneurs. Pour les tuniques, la "Rosamond Woollen Company" ; pour le drap à pantalons, la "Rosamond Woollen Company" ; pour les pantalons, Shorey et Cie. Les autres entrepreneurs sont O'Brien et Cie.

M. SOMERVILLE : L'honorable monsieur a encore oublié de dire quand le contrat a été accordé et si on a fourni aux fabricants de drap l'occasion de soumissionner.

Sir ADOLPHE CARON : Les contrats ont été accordés en la manière ordinaire.

M. SOMERVILLE : De quelle manière ?

Sir ADOLPHE CARON : Sur la recommandation et les rapports des fonctionnaires du ministère établissant qu'il valait mieux accorder les contrats aux maisons qui avaient en l'habitude d'exécuter des contrats avec le ministère, et nous avons donné les contrats, en donnant avis aux différentes maisons aux fins de conclure le contrat avec nous.

M. SOMERVILLE : Vous n'avez pas demandé de soumissions par annonces dans les journaux ?

Sir ADOLPHE CARON : Non ; et je n'en ai pas demandé de cette manière depuis plusieurs années.

M. SOMERVILLE : Vous vouliez favoriser certains manufacturiers ?

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai pas dit cela.

M. SOMERVILLE : L'honorable monsieur voulait favoriser les fabricants qui avaient importé l'outillage pour manufacturer le drap. Il ne s'imagine pas qu'il n'y a pas d'autres hommes aussi entreprenants que les maisons qu'il a désignées. Je sais que la "Rosamond Company" ne confectionne pas les habillements, elle ne fait que manufacturer le drap. J'aimerais à demander au ministre s'il n'a pas un contrat avec la "Cie Manufacturière de Sanford," de Hamilton.

Sir ADOLPHE CARON : Non ; j'ai énuméré les seuls contrats qui existent.

M. SOMERVILLE : La "Rosamond Manufacturing Company" fabrique-t-elle le drap ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne sais pas ce qu'elle fabrique.

M. SOMERVILLE : Où se trouve son lieu d'affaires ?

Sir ADOLPHE CARON : Je peux le lui dire, mais il le sait, et il n'a pas besoin de me le demander.

M. SOMERVILLE : Je crois que le renseignement fourni par le ministre de la milice est peu satisfaisant pour le comité. Il ne peut pas être satisfaisant, parce qu'il se met à l'abri derrière la pensée que, vu qu'il a été appuyé à l'enquête tenue devant le comité des comptes publics au sujet de l'habillement de la milice, parce qu'une majorité dans cette chambre a déclaré que le mode suivi était bon, il s'ensuit qu'il doit être bon et suivi à

l'avenir. C'est un fait connu que les majorités n'ont pas toujours raison, et que les minorités ont raison dans presque tous les cas. Je suis d'avis que la minorité dans cette chambre a presque toujours raison, et que la majorité qui siège en arrière du ministre a généralement tort.

L'enquête qui a eu lieu devant le comité des comptes publics, a prouvé d'une manière concluante, non seulement aux yeux des députés libéraux mais aussi des députés conservateurs, qui font partie du comité, que le drap fourni par les compagnies qui ont obtenu des contrats par le passé n'était pas égal au drap que l'on pouvait obtenir d'autres fabricants. On a démontré d'une manière évidente que les prix payés aux fabricants de drap, la "cie W. E. Sanford," excédaient de beaucoup les prix auxquels on pouvait acheter le drap d'autres fabricants.

Je ne crois pas que parce qu'une majorité a déclaré que le ministre avait raison de choisir cette compagnie pour manufacturer le drap, il devrait être d'avis qu'il agit raisonnablement en continuant de suivre ce mode. Je crois que les habillements devraient coûter aussi peu cher et être d'une qualité aussi bonne que possible comparativement à l'argent dépensé, et je ne crois pas que le gouvernement devrait employer cet argent dans le but de favoriser une manufacture, même si elle a importé un outillage d'Angleterre pour fabriquer le drap. Il est du devoir du gouvernement d'acheter le drap nécessaire pour la milice au plus bas prix possible. Le ministre a énoncé un principe faux, en disant que, parce qu'une certaine maison importe un matériel pour fabriquer cette espèce de drap, personne autre ne devrait être libre d'encherir quand on demande des soumissions.

D'après ce qu'il dit, quand il veut avoir de nouveaux habillements pour la milice, et qu'il est prêt à en donner contrat, il écrit à MM. Rosamond, d'Almonte, ou Sanford et Cie, de Hamilton, et chacun prend sa part du gâteau, car il n'y a pas de doute que bien que le contrat soit accordé à la "Rosamond Company", M. Sanford, qui est sénateur, a une part dans le contrat, soit avec Rosamond ou autres entrepreneurs qui fournissent l'habillement de la milice. C'est un principe faux qui fait choisir seulement ces riches manufacturiers qui ont certaines facilités pour la production de cet article, et qui fait accorder les contrats à eux seuls. Le seul mode à suivre, par le gouvernement, pour l'achat de l'habillement de l'armée et de tous les autres articles nécessaires pour le service public, est de demander des soumissions par avis public, afin que tout le monde soit sur un pied d'égalité. Ce mode est mis de côté.

Il y a quelques années, le gouvernement demandait des soumissions par annonces dans les journaux, pour la fourniture des papiers servant à imprimer les livres-bleus et autres documents parlementaires. Depuis deux ou trois ans, un autre mode a été adopté. Quand le gouvernement a besoin de papier, il ne demande pas des soumissions par la voie des journaux, mettant ainsi chaque manufacturier sur le même pied, mais il écrit à M. Buntin et quelques autres personnes leur demandant d'envoyer des soumissions. Ce n'est pas un mode à suivre dans la transaction des affaires publiques, et je prétends que le ministre de la milice ne remplit pas son devoir envers le peuple, quand il dépense jusqu'à \$100,000 par année, et qu'il ne donne pas aux manufacturiers du pays, en dehors de ce petit cercle de favoris qu'il a

M. SOMERVILLE.

choisi, l'occasion de soumissionner la manufacture des marchandises nécessaires.

L'honorable ministre admet qu'il a agi d'après ce principe. Ne sait-il pas tout aussi bien que qui que ce soit dans la chambre ou dans le pays, que certaines coalitions ont été formées il y a quelques années par les manufacturiers, et que si les fabricants de draps comprennent qu'il n'y a que trois, quatre ou six hommes à qui l'on demande des soumissions pour fournir l'habillement de la milice, ils formeront une coalition, et ils se diront : Un tel prendra les pantalons, un autre les tuniques et un tel les capotes. C'est ainsi que ces manufacturiers s'entendent entre eux et parce mode, ou vole le trésor public chaque année, pour la raison que nos manufacturiers n'ont pas l'occasion ni la chance de soumissionner la fourniture de ce drap. Quand cette question est soumise à la chambre, je dis que le renseignement donné par le ministre n'est pas ce qu'il devrait être, et que nous devrions obtenir des informations plus complètes avant d'adopter ce crédit.

Sir ADOLPHE CARON : Je puis assurer à l'honorable député que je lui ai donné tous les renseignements que le ministère peut fournir. Il sait très bien que toute la question a été soumise et discutée devant cette chambre. Nous avons demandé des soumissions, non seulement dans une province ou deux, mais dans toutes les provinces du Canada où nous avons cru pouvoir trouver des entrepreneurs capables d'exécuter les commandes du ministère de la milice et de la défense, et nos contrats, après une longue discussion quant à la manière dont ils avaient été exécutés, ont été sanctionnés par le parlement.

Je n'ai pas d'intérêt à empêcher un entrepreneur du pays de fournir ce drap ; mais je me souviens bien que, quand nous suivions l'ancien mode de demander des soumissions par la voie des journaux, le ministère a perdu deux ou trois mille piastres sur certains contrats qui avaient été accordés à des hommes qui n'avaient pas le moyens de fournir ce drap. Prenant les intérêts du ministère, comme il était de mon devoir de le faire, j'ai cru qu'il valait mieux nous adresser aux maisons qui avaient des capitaux, et qui avaient importé d'Angleterre l'outillage nécessaire pour exécuter les contrats, comme ils l'avaient été à Pimlico. J'ai cru que cela était préférable, parce que nous avions la valeur de notre argent de la part des entrepreneurs avec qui nous avions passé des contrats.

J'ai donné à l'honorable député les renseignements que le ministère possède, et il peut employer la brillante éloquence qui le distingue à parler contre Sanford et Cie, ou toute autre compagnie, mais je lui donne tous les noms qui sont entrés dans les livres de mon ministère comme étant ceux des entrepreneurs qui font affaires avec ce ministère. Je puis ajouter que, quand ce mode a été inauguré, nous avons reçu des plaintes, mais depuis trois ans, de l'est à l'ouest, du nord au sud, ou partout où ces habillements ont été expédiés aux volontaires par le ministère de la milice, nous n'avons pas reçu de plaintes. Je dirai de plus que ce mode, d'après moi, est excellent et qu'il devrait être conservé.

M. SOMERVILLE : D'après la déclaration du ministre, M. le Président, il s'est départi de la règle qu'il avait établie pour sa propre gouverne, parce qu'il a dit au comité que, vu que les premiers manufacturiers qui avaient eu les contrats, avaient

donné une si grande satisfaction, ayant acquis un outillage qui les avait mis en état de manufacturer un article supérieur à tous les autres, il avait continué de donner les contrats à ces hommes.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai rien dit de semblable.

M. SOMERVILLE : Je vous demande pardon.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai jamais dit cela.

M. SOMERVILLE : Je vous demande pardon, monsieur le ministre de la milice. Vous avez dit que vous aviez l'habitude de donner vos contrats aux hommes qui les avaient obtenus autrefois, parce qu'ils avaient bien rempli les conditions et qu'ils méritaient d'être encouragés par nous; et les premiers entrepreneurs, je veux vous le dire, étaient la "Compagnie Manufacturière Sanford." Maintenant, vous nous dites que ce n'est pas cette compagnie qui a le contrat, mais Rosamond et Cie, d'Almonte. Ainsi, vous n'avez pas agi suivant ce que vous croyez être les meilleurs intérêts du pays, quand vous avez enlevé le contrat à Sanford et Cie, pour le donner à Rosamond et Cie.

De plus, je désire attirer l'attention du comité sur la dernière déclaration du ministre, savoir : qu'il avait demandé des soumissions à tous les manufacturiers du Canada. Si tel est le cas, le ministre doit connaître les noms de ces grands fabricants de drap à qui il a adressé des lettres leur demandant des soumissions. Je veux savoir à qui il a demandé des soumissions dans la province de Québec ? A qui il en a demandé dans la Nouvelle-Ecosse, dans le Nouveau-Brunswick et dans la province d'Ontario, car le ministre doit avoir une liste des noms de tous ceux à qui ces demandes de soumissions ont été adressées, et j'aimerais à les connaître.

En outre, si le ministre voulait appliquer la politique qu'il nous a dit être celle qu'il suivait en accordant les contrats pour la fourniture de ce drap à ceux qui avaient importé, à grands frais, le matériel nécessaire pour exécuter le travail, s'est-il assuré, avant de demander des soumissions aux manufacturiers des provinces éloignées, s'ils avaient l'outillage nécessaire pour exécuter les contrats ? Maintenant, je désire connaître le nom des maisons auxquelles il a adressé des circulaires demandant de soumissionner la fourniture de ce drap, et s'il s'est assuré qu'elles avaient le matériel nécessaire pour exécuter les contrats.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai donné à l'honorable député les noms des maisons qui appartiennent à la province de Québec. Il semble ne pas bien connaître la géographie du pays.

M. SOMERVILLE : Peut-être pas aussi bien que vous la connaissez.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai dit à l'honorable député qu'on avait demandé des soumissions à Shorey et Cie et à James O'Brien et Cie, pour les capotes, et les pantalons. Ces maisons sont dans la province de Québec, et j'ajouterai que nous avons adressé des circulaires à Doull et Gibson, dans la Nouvelle-Ecosse.

M. SOMERVILLE : Avaient-ils l'outillage nécessaire ?

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député pourrait se renseigner à ce sujet, quand il deviendra ministre de la milice.

M. SOMERVILLE : Il est de votre devoir de vous renseigner, et non du mien.

Sir ADOLPHE CARON : Je veux que l'honorable député sache que je n'ai pas l'habitude de m'abriter derrière un arrêté du Conseil, parce que tout arrêté du Conseil concernant mon ministère est adopté sur ma recommandation et sous ma responsabilité. L'honorable député peut être parfaitement convaincu que tout ce que je lui ai dit au sujet de ces contrats, est exactement ce qui a eu lieu; et sur le nombre des entrepreneurs à qui je me suis adressé, quelques-uns ont été acceptés et d'autres ne l'ont pas été, parce qu'ils ne pouvaient pas exécuter les contrats d'une manière satisfaisante.

M. McMILLAN : L'honorable ministre veut-il me dire quand le dernier contrat a été conclu, et quand les soumissions ont été demandées la dernière fois ?

Sir ADOLPHE CARON : Mon honorable ami m'impose une tâche assez lourde. Je crois que c'est l'année dernière que ces contrats ont été renouvelés par un arrêté du Conseil. Je crois que c'est en janvier 1891; mais si l'honorable député désire avoir la date exacte, je la lui fournirai.

M. McMILLAN : Les anciens prix ont-ils été conservés ?

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai pas de doute que l'honorable député, avec son expérience pratique, verra que les contrats ont été accordés à des prix très-bas. Voici ces prix :—Tunique de drap, pour l'artillerie, \$6.04; pour l'infanterie, \$5; et pour les carabiniers \$5.50½. Tunique de serge, \$3; pantalons, \$4.18; pantalons serge, \$2.82½. Culottes de voyage pour la cavalerie, \$6.06; pour l'artillerie, \$5.56; pour l'infanterie, \$5.56; capotes, pour la cavalerie, \$7.47; pour l'artillerie, 7.69; pour l'infanterie, \$5.73, et pour les carabiniers, \$5.73.

M. CHARLTON : Sont-ce les prix des anciens contrats que l'on a continués ?

Sir ADOLPHE CARON : Non. Les prix varient. Nous profitons du prix du marché. Les prix du drap haussaient ou baissaient, et nous en avons pris avantage.

M. SOMERVILLE : Vous en avez pris avantage quand ils haussaient. Si je ne me trompe, ce sont les prix de l'ancien contrat.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député ne devrait pas m'interroger s'il répond lui-même. Je crois qu'il devrait au moins avoir la politesse de me permettre d'expliquer ce qui se fait dans mon ministère. Je sais que l'on ne peut pas s'attendre à ce que l'honorable député soit poli—

M. SOMERVILLE : Comme un militaire.

Sir ADOLPHE CARON : Non, pas comme un militaire, mais comme un gentilhomme. J'allais dire à l'honorable député que, en passant ces nouveaux contrats, nous considérons invariablement l'état du marché, et dans certains cas, les prix baissant, nous en avons profité et nous avons fait réduire les prix de 10 ou 15 pour cent.

M. CHARLTON : C'était là le renseignement que je voulais obtenir, savoir : si les prix du contrat étaient réduits; et si l'honorable ministre peut nous donner une information définitive à ce sujet, nous la recevrons avec plaisir.

Sir ADOLPHE CARON : Ainsi que je l'ai dit à l'honorable député, nous avons profité du prix du marché. Les entrepreneurs nous disaient que les prix haussaient ou baissaient, suivant ce qu'il pouvait en être à cette époque particulière. L'honorable député sourit, mais c'est exactement ce qui a eu lieu, et nous faisons nos contrats suivant la hausse ou la baisse du marché, et nous réussissions à obtenir des prix plus bas que ceux que nous avions payés sur des contrats antérieurs.

M. SOMERVILLE : Je crois que le ministre devrait nous renseigner sur les prix payés en vertu de l'ancien contrat, afin de nous mettre en état de les comparer, et de constater quelle réduction il a faite.

M. FRASER : Dans l'explication excessivement lucide que vient de donner le ministre, je n'ai pas compris—je suis peut-être quelque peu obtus—qu'il nous ait dit si le marché haussait ou baissait à l'époque où le dernier contrat a été adjugé. A-t-il dit que les prix auxquels le dernier contrat a été adjugé, étaient plus bas que les prix précédemment payés ? J'aimerais à savoir s'il a profité de la hausse ou de la baisse des prix en janvier dernier.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député est si précis dans ce qu'il demande sous forme d'explication, que je crois que ce que j'ai déjà dit pourrait le satisfaire. J'ai dit à l'honorable député que, quand ces nouveaux contrats ont été passés, nous avons profité de l'état du marché. Je n'ai pas en ce moment l'état du marché, à cette date particulière, mais s'il désire éviter quelques ennuis en s'assurant lui-même quel était l'état du marché, je pourrais probablement réussir à obtenir le renseignement pour lui, par les journaux de cette époque ou par les contrats. Je ne désire pas que l'honorable député comprenne que je veux être discourtois à son égard, mais il ne peut pas s'imaginer que dans les explications que je donne à la chambre en ce moment, je pouvais avoir l'état du marché à cette époque. On m'a demandé d'expliquer le mode que le ministère avait adopté relativement à ces contrats. J'ai dit exactement en quoi consistait ce mode. Un député m'a demandé si les anciens prix avaient été conservés. J'ai déclaré fidèlement ce que nous avons fait, savoir : que nous avons suivi en certain, cas les fluctuations du marché, et je dirai de plus à l'honorable député qu'il ne trouvera pas un seul contrat dont le prix n'était pas plus bas que dans le précédent.

M. FRASER : Je comprends que l'honorable ministre dit maintenant—et je suis parfaitement satisfait du renseignement qu'il me donne—que les prix des contrats adjugés en janvier dernier étaient plus bas que ceux de l'année précédente ; mais je prétends qu'il n'est pas difficile pour l'honorable monsieur de fournir ce renseignement, et je prétends de plus que, comme ministre, il devrait avoir ce renseignement en ce moment.

Sir ADOLPHE CARON : Non, je ne le devrais pas, mais je suis prêt à le fournir.

M. FRASER : Si l'honorable monsieur est prêt à le fournir il devrait le faire. Être prêt signifie qu'il est en mesure de le donner, mais il lui faudrait consulter son sous-ministre, qui est présent, et qui pourrait lui donner le renseignement. Il y a une chose qui me frappe et qui est remarquable, c'est que l'honorable monsieur soit obligé de consulter

M. CHARLTON.

les manufacturiers pour savoir si le marché hausse ou baisse. Il me semble qu'il pourrait faire mieux que de consulter ces hommes, qui sont intéressés dans la question. Réellement, il semble croire que les questions de commerce sont au-dessous de lui.

Plusieurs VOIX : Non, non.

M. FRASER : Malgré les protestations des honorables députés de la droite, je le comprendrais de cette manière d'après la nature des observations qu'il a faites ce soir. Un autre fait qui a été démontré, c'est que notre milice est un luxe dispendieux, et je prétends que si le mode d'adjuger les contrats est tel que l'a décrit l'honorable ministre, il devrait y avoir des modifications. Je conviens, avec l'honorable député de Brant-nord, que pas un cas, qui s'est présenté dans le passé, ne devrait servir de critérium au ministre, et que, pour la raison que le parti l'a appuyé dans un cas d'urgence, il ne devrait pas s'y fier pour toujours, et refuser d'améliorer le mode d'administrer les affaires du ministère. Si l'honorable ministre se sert de ce fait comme d'une excuse, et s'il s'en autorise pour suivre l'ancienne méthode, je prétends que sa position devant le parlement est peu enviable. Il ne prétend pas dire que c'est le meilleur mode, mais il s'excuse par le vote qui a été donné.

Un autre fait ressort de cette discussion : c'est que les marchandises obtenues dans le Canada sont supérieures à celles qui nous venaient d'Angleterre. Je me réjouis de savoir que nous pouvons manufacturer de meilleures marchandises qu'en Angleterre ; mais je prétends que la preuve qui a été faite devant le comité a démontré le contraire, et à moins que le ministre ne fasse voir que, depuis cette date, les manufacturiers avec qui il a fait affaires ont manufacturé de meilleures marchandises, il n'a pas prouvé son avancé. Je suis heureux que les marchandises soient achetées dans le Canada, pourvu qu'elles soient d'aussi bonne qualité que celles que nous achetions en Angleterre ou ailleurs ; mais je prétends que tout homme dans le pays devrait avoir l'occasion de s'assurer s'il peut ou non soumissionner ces marchandises. Je comprends très-bien que l'honorable ministre, se fiant toujours qu'il sera appuyé par un vote, se donne le moins d'embarras possibles dans les conventions qu'il fait, et qu'il continue à faire affaires avec celui qui a obtenu le contrat précédent, et qui lui a donné satisfaction ; mais ce n'est pas ainsi que les affaires se font en dehors de cette chambre.

En dehors de cette chambre, les affaires sont conduites d'après les principes du commerce et on demande aux gens s'ils peuvent fournir la quantité et la qualité de marchandises que l'on désire.

Cette discussion a aussi démontré la condition efficace de nos corps de milice, laquelle est satisfaisante. Si la milice était appelé sur le champ de manœuvres ou de bataille, et si elle accomplissait tout ce qui est nécessaire d'une manière aussi efficace que l'honorable ministre a rempli son devoir ce soir, il n'y aurait rien à redouter pour l'avenir du Canada. Je suis convaincu que nous sommes en état de repousser une invasion en n'importe quel temps, mais je suis heureux de savoir que les soldats valent mieux que le ministère, qu'ils sont mieux organisés, mieux contrôlés, plus disposés à faire leur besogne ; mais ces soldats seront encore mieux disposés si le drapeau de leurs habillements peut être d'une meilleure qualité et obtenu à des prix déterminés, et je suis certain qu'on ne peut obtenir

le meilleur drap qu'en fournissant aux manufacturiers et aux importateurs, l'occasion de soumissionner dans des conditions égales. Depuis quelque temps, je commence à croire que nous dépensons trop pour notre milice. Nous dépensons trop comparativement à ce que nous recevons. Je puis me tromper, mais je suis convaincu maintenant, quand l'honorable monsieur dit que lui-même le sait.

Sir ADOLPHE CARON : Ecoutez ! écoutez !

M. FRASER : L'honorable ministre répond "écoutez ! écoutez !" au fait que nous dépensons trop. Je suis heureux de voir qu'un retour de sentiment intime lui donne peut-être à penser qu'il est dans une fausse position ; mais, quoiqu'il en soit, le pays commence à croire que la milice, tout en étant utile, coûte plus cher qu'elle ne le devrait, et que la somme dépensée est hors de toute proportion avec celle que reçoivent les soldats.

S'il en est ainsi, le plus tôt nous le saurons, le mieux ce sera, et je suis convaincu que les hommes fidèles qui font partie de la milice, comprendront, en lisant le rapport de cette discussion, qu'ils ne retirent peut-être pas tous les avantages qu'ils devraient retirer des dépenses que nous faisons tous les ans. Je proposerais que les principes du sens commun fussent appliqués dans ce ministère aussi bien que dans d'autres et que, bien qu'il puisse être agréable pour le ministre d'accorder les mêmes contrats tous les ans, et de surveiller l'échelle mobile des prix fournis par les manufacturiers eux-mêmes, lui-même, ou son sous-ministre, ou tout autre employé, devrait tenir compte de la hausse ou de la baisse des prix quand il passe ses contrats.

La discussion, sur ce sujet, a peut-être assez duré, mais il y a un point de vue qui a échappé à l'attention des honorables députés de la gauche, et auquel je vais faire allusion en quelques mots. Je ne me crois pas obligé de défendre l'acte du gouvernement concernant la mise en adjudication de l'habillement de la milice. L'honorable préopinant a déclaré que le ministre de la milice n'avait pas agi suivant les vrais principes du commerce. Je crois qu'il a agi en accord avec ces principes, s'il a tenu la ligne de conduite qu'il nous a dit avoir suivie. Je crois que tout homme d'affaires qui désire un article spécial s'adressera à ceux qu'il sait d'après son expérience passée, être en état de le produire, et qu'ils produiront de la qualité qu'il exige. C'est la manière d'agir que suivent les marchands dans presque toutes les branches d'affaires.

Si un homme a besoin d'un article qu'il sait, par expérience, pouvoir être produit à certaines conditions et par certaines personnes, naturellement, il s'adressera à ceux en qui il a pleine confiance, et qui ont les meilleures facilités de lui fournir ce qu'il désire. Nous avons une grande expérience dans la question des habillements destinés à nos volontaires, et nous avons eu des habillements tout-à-fait impropres à l'usage auquel ils étaient destinés. En premier lieu, la manufacture du drap écarlate est une spécialité, et elle est très dispendieuse. Il n'y a que deux ou trois maisons en Angleterre qui en manufacturent, et dans notre pays, une seule a réussi dans la manufacture de ce drap d'une manière satisfaisante. En conséquence, il est naturel que cette maison soit choisie de préférence pour nous fournir ce drap.

Plusieurs VOIX : Quelle maison ?

M. O'BRIEN : Je n'en suis pas certain, mais je sais qu'il n'y a qu'une maison dans le pays qui ait

réussi à produire ce drap. Quant à la confection, je crois que la même observation peut être appliquée, vu qu'il faut des hommes d'une grande expérience et d'une grande habileté pour tailler les habillements d'une manière qui donnera satisfaction aux volontaires. D'après ce que je connais personnellement, je crois que, indépendamment du mode d'adjuger les contrats, le ministère a réussi à se procurer une qualité de drap satisfaisante sous tous les rapports, et très-bien appréciée par les volontaires, et je sais que, dans les années précédentes, l'habillement que l'on fournissait à certaines compagnies militaires n'était pas convenable, soit sous le rapport du drap, de la qualité, de la coupe ou de la confection. Je dois dire néanmoins que l'habillement que l'on donne maintenant est infiniment supérieur, en coupe et en qualité, à celui d'autrefois, et les officiers et les soldats en sont satisfaits.

Naturellement, je parle sachant tout ce qui s'est passé dans le comité l'année dernière, quand on a apporté une preuve condamnant les habillements qui avaient été fournis en dernier lieu, et je n'ai pas pu alors approuver certaines déclarations qui avaient été faites, d'après ce que je connaissais de la question.

Relativement aux habillements qui sont maintenant fournis, je crois qu'ils sont aussi bons qu'on peut le désirer, et les prix qu'on a cités sont raisonnables, tenant compte de la qualité de l'article. L'année dernière, je sais que plusieurs membres de la chambre, y compris l'honorable député de Wellington, ont examiné le drap manufacturé l'année dernière. L'honorable député de Wellington (M. McMullen) a soigneusement examiné le drap et le mode de manufacture, et je crois qu'il s'est convaincu que le pays recevait pour la valeur de son argent. J'ajouterai que, si on a besoin d'un article spécial, qui est manufacturé par des moyens particuliers, on en confiera naturellement la manufacture à ceux qui garantissent, par leur expérience et la qualité de l'article fourni l'année précédente, qu'ils sont en état d'exécuter le contrat d'une manière satisfaisante. L'honorable ministre pourrait demander des soumissions dans tout le pays, et s'adresser à des personnes qui se croiraient compétentes, et il en résulterait que nous aurions un article à meilleur marché mais non satisfaisant, et nous entendrions de nouveau les plaintes que l'on a faites par le passé au sujet de la mauvaise qualité du drap.

Mon opinion personnelle est fortement en faveur de la ligne de conduite tenue par l'honorable ministre, laquelle, si je comprends bien, consiste à obtenir des soumissions de la part des maisons qu'il sait, par l'expérience du passé, être en état de remplir le contrat convenablement. Naturellement, s'il s'agissait d'un drap ordinaire ou d'une coupe ordinaire, qui n'exigerait aucune préparation ou travail spécial, alors la théorie générale des soumissions pourrait être appliquée ; mais dans le présent cas, je suis parfaitement convaincu que le mode suivi—en supposant qu'on a donné une chance égale à chaque maison, et en supposant qu'il n'y a pas d'entente entre ces maisons pour hausser les prix que le gouvernement paie, question sur laquelle nous ne pouvons pas, naturellement, avoir des renseignements précis—mais en supposant que l'on demande honnêtement les soumissions et qu'on adjuge honnêtement les contrats, je crois que le mode adopté par le ministère est le plus propre à

donner la valeur de l'argent dépensé. Je crois que l'expérience et le sens commun le démontreront.

L'honorable préopinant a parlé des grandes dépenses que la milice occasionnait. J'attirerai son attention sur le fait que notre milice, telle qu'organisée, est, je crois, le meilleur moyen de développer avec économie l'esprit militaire dans le pays, et je prétends que notre milice est celle qui coûte le moins cher dans le monde entier. Elle coûte environ vingt-cinq centins par tête de notre population. L'armée américaine, à part la milice de l'État et la marine, coûte environ \$1 par tête et l'armée d'Angleterre coûte environ \$2 par tête. Ainsi, nous comparant aux pays qui ressemblent le plus au nôtre, nous constatons que notre armée est celle qui coûte le moins cher dans l'univers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien coûte l'armée américaine ?

M. O'BRIEN: Je crois qu'elle coûte \$1 par tête de la population. Du moins, c'était ce qu'elle coûtait il y a deux ou trois ans quand j'ai fait ce calcul.

M. McDONALD (Huron): L'armée américaine ne coûte que \$32,000,000, soit cinquante centins par tête à peu près.

M. SOMERVILLE: L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) n'aurait pas fait cette longue argumentation, pour prouver que le ministre de la milice avait eu raison d'agir comme il l'a fait sur cette question, s'il en eût été présent quand le ministre de la milice a donné des explications, car les déclarations du ministre et celles du député de Muskoka sont en contradiction directe.

L'honorable député de Muskoka prétend que, à raison du fait que certaines maisons ont réussi à produire un bon drap pour la milice, il s'en suit que le ministre doit continuer de leur adjuger le contrat. Si l'honorable député avait entendu les déclarations que le ministre de la milice a faites au sujet de ceux qui ont obtenu le contrat en janvier dernier, il aurait appris qu'il s'était départi de la ligne de conduite qu'il louange. Au lieu d'adjuger le contrat à ceux qui, dit-il, ont donné tant de satisfaction par le passé, le ministre ne le leur a pas accordé, de sorte que l'argumentation élaborée du député de Muskoka tombe d'elle-même. Le ministre de la milice n'a pas adjugé le contrat à W. E. Sanford et Cie., mais il l'a accordé à un nommé Rosamond d'Almonte.

L'honorable député de Muskoka doit voir maintenant qu'il a tort d'appuyer le ministre de la milice, parce que ce dernier a fait tout le contraire de ce que l'honorable député de Muskoka dit qu'il aurait dû faire. Il a adjugé le contrat à un homme qui n'a pas l'expérience dont parle l'honorable député, qui peut ne pas avoir importé de machines de l'Angleterre, lesquelles sont nécessaires pour bien exécuter le contrat. Après avoir eu cette information, j'espère que le député de Muskoka va se lever et déclarer que le ministre de la milice a eu tort d'adjuger ce contrat à Rosamond, et qu'il aurait dû l'accorder à W. E. Sanford et cie. J'en appelle à l'honorable député de Muskoka pour qu'il dise que le ministre de la milice a eu tort, parce que ce dernier n'a pas fait ce qu'il a cru qu'il avait fait.

Le ministre de la milice prétend qu'il a obtenu de meilleurs prix en janvier dernier, que dans le contrat précédent. Il est le chef d'un ministère important, qui coûte au pays une somme d'argent considérable tous les ans. Par cet item, il demande

M. O'BRIEN.

un crédit de \$90,000, et je crois que nous devrions avoir tous les renseignements qu'il peut fournir. Je lui demande maintenant de nous fournir au moins le renseignement suivant: Quel était le prix en vertu du premier contrat et quels sont les prix en vertu du contrat passé en janvier dernier? Je crois que nous devrions avoir ce renseignement, et je demande au ministre de le fournir avant que nous votions ce crédit.

Sir ADOLPHE CARON: Je donnerai tous les renseignements que l'honorable député désire, mais je suis ministre de la milice depuis onze ans, et l'honorable député ne peut pas espérer qu'il me soit possible d'avoir tous les contrats que j'ai passés au sujet de l'habillement ou du matériel destiné à la milice, dans le livre que l'on suppose être requis du ministre quand les estimations sont discutées. Je n'ai rien à cacher, et je suis prêt à lui donner tous les renseignements possibles. Toute la question a été scrutée à maintes reprises différentes, et je suis prêt à lui fournir toutes les informations, mais j'espère qu'il n'insistera pas à ne pas laisser adopter ce crédit. Je lui donnerai tous les renseignements quand le crédit sera discuté en dernière épreuve, et la discussion pourra avoir lieu, comme elle a lieu ce soir, mais j'espère qu'elle ne sera pas aussi longue.

M. SOMERVILLE: C'est une somme considérable, \$90,000, et le ministre refuse de nous renseigner au sujet de cet item. Quand nous donnera-t-il ce renseignement? Son sous-ministre est ici, et je crois qu'il n'y a pas d'empêchement à ce qu'il nous donne les prix contenus dans l'ancien contrat, et quels sont les prix dans le nouveau, et alors, nous pourrions dire s'il a fait une bonne affaire. Il dit qu'il va nous donner ce renseignement, mais il ne le fournit pas.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député sera étonné quand il connaîtra la bonne affaire que j'ai faite.

M. SOMERVILLE: Dans ce cas, si l'honorable ministre a fait une si bonne affaire, je crois que nous devrions avoir ce renseignement.

Sir ADOLPHE CARON: Je ne peux pas le fournir ce soir.

M. SOMERVILLE: Quand pourrez-vous le donner? Pourrez-vous le déposer sur le bureau demain?

Sir ADOLPHE CARON: Oui, rien n'empêche de l'avoir.

M. MULOCK: Alors, cet état fera voir les prix précédents, les articles en détail et les prix portés au présent contrat?

Sir ADOLPHE CARON: Oui.

M. MULOCK: Il fera voir aussi quels moyens le ministre a pris pour obtenir des prix et quelles soumissions ont été demandées?

Sir ADOLPHE CARON: Je donnerai une liste de toutes les soumissions.

M. MULOCK: Les noms de toutes les personnes à qui on a demandé de soumissionner?

Sir ADOLPHE CARON: Oui.

Milice et magasins militaires.....\$45,000

Sir ADOLPHE CARON: Pour le service général en rapport avec les magasins militaires, tel que le transport du fret, paye des journaliers, loyer de magasins, combustible, éclairage, etc., \$18,000; magasins militaires, équipements requis pour le

service, \$7,000; pièces de campagne, affûts de canons, harnais d'artillerie, équipement, etc., \$20,000.

M. SOMERVILLE : Vous n'achetez plus maintenant de nouveaux canons ?

Sir ADOLPHE CARON : Pas maintenant, mais je crois que si les honorables députés continuent de m'attaquer comme ils le font, je serai obligé d'en acheter.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Au sujet de ces magasins militaires, j'ai remarqué, l'année dernière, qu'un item de \$7,000 était pour salaires au quartier-général. Je sais qu'il est d'usage depuis longtemps de porter sous ce chef de magasins militaires une forte partie des dépenses des quartiers-généraux. J'ai des doutes sur cette manière de tenir les comptes ; mettre \$7,000 pour salaires à Ottawa, sous le chef de magasins militaires, est, je le sais, un ancien usage, mais c'est un usage qui, je crois, ressemble plutôt à une infraction qu'à une observance. Il me semble que cette somme devrait être mise avec les salaires (du ministère et les dépenses des magasins militaires) sous ce chef.

Sir ADOLPHE CARON : Je peux expliquer à l'honorable monsieur chaque item de ces dépenses. Quand nous tenons les camps, nous avons besoin d'employés supplémentaires, et nous les employons six semaines ou deux mois, et nous ne pourrions pas, d'après l'avis de l'honorable monsieur, en faire des membres permanents du personnel, car ils coûteraient plus cher que leurs services ne valent. Par exemple, ce sont des hommes que nous employons dans les magasins militaires pendant un certain temps seulement, et après ce temps, nous n'en avons plus besoin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si mon honorable ami veut regarder à la page B-29 du rapport de l'auditeur général, il verra que ces mêmes crédits, où l'on porte \$7,173 aux magasins militaires, paraissent être des frais annuels permanents.

Sir ADOLPHE CARON : Sans doute, il y en a quelques-uns.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je comprends assez bien le mode d'imputer à ce crédit quelques jours de travail à chaque camp particulier, mais s'il veut examiner cette page du rapport de l'auditeur général il verra que, réellement, un grand nombre de ces personnes paraît avoir été employé toute l'année ; on a payé 365 jours à la plupart. De temps à autre, vous trouvez un petit compte, mais le plus grand nombre sont des comptes pour toute l'année.

Sir ADOLPHE CARON : Oui, le plus grand nombre, je l'admets, mais l'honorable monsieur verra que ce sont des journaliers, et nous ne pouvons pas nous priver de leurs services.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils paraissent être tous à Ottawa.

Sir ADOLPHE CARON : Vous avez le district militaire n° 1, London, \$600 ; Toronto, \$600 ; Kingston, \$600 ; Montréal, \$900 ; Québec, \$600 ; Saint-Jean, N.B., \$800 ; Halifax, \$900 ; Winnipeg, \$500 ; Victoria, C.A., \$500 ; Charlottetown, I.P.E., \$500. Ces sommes forment les \$7,100 dont l'honorable monsieur vient de parler.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne le crois pas ; je crois que c'est un compte supplémen-

taire, si je comprends bien, sous le chef de milice et défense à Ottawa, et il est fait allusion aux salaires à Ottawa. L'item que je critique, est "salaires à Ottawa, voir page B-29, \$7,173." Si l'honorable monsieur veut regarder à cette page, il verra que pas un de ces items particuliers n'est compris dans la somme de \$20,187, lesquels sont désignés comme suit : magasins militaires, tant ; habillements, tant ; frais imprévus, tant ; batterie, tant ; etc.

Ces items sont différents de ceux que mon honorable ami a cités. Nous voulons des détails sur la page B-29, du rapport de l'auditeur général. L'item que nous discutons en ce moment est celui des magasins militaires, et je comprends que dans le rapport de l'auditeur général de l'année dernière, \$7,173 sont imputés aux salaires, à Ottawa. Ces salaires peuvent ou ne peuvent pas être mérités, mais on doit tout de même les payer. Tout ce que je dirai à l'honorable monsieur, c'est que je crois que ces items devraient être imputés aux quartiers généraux de suite, et non pas être mis sous le chef de magasins militaires.

Sir ADOLPHE CARON : Je donne à l'honorable monsieur les renseignements que les fonctionnaires de mon ministère m'ont fournis. C'est sous le chef de salles d'armes, soin des armes, payeurs divisionnaires, garde des magasins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un autre item. C'est l'item pour magasins militaires pour lequel vous demandez \$50,000.

Sir ADOLPHE CARON : Pour services généraux en rapport avec les magasins militaires, comme le transport—c'est le renseignement que j'ai donné à l'honorable monsieur. Il comprendra que nous avons les quartiers généraux à Ottawa et c'est le centre d'où sont distribués tous les approvisionnements dans tout le pays. A notre établissement, à Ottawa, nous employons un grand nombre de gardiens et d'empaqueteurs, mais si l'honorable monsieur avait visité le magasin quand les habillements ont été distribués, et quand les camps ont été ouverts, il aurait vu que non seulement tout le personnel était employé, mais qu'il avait été nécessaire d'engager d'autres hommes. J'avoue que le personnel est nombreux, mais il ne l'est pas trop pour les exigences du service. Avant la confédération et même après, les provinces avaient leurs corps de volontaires respectifs, tandis que les munitions doivent être maintenant distribuées des quartiers-généraux dans tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique. Je ne vois pas qu'il soit possible de diminuer le personnel. On peut le diminuer à une certaine époque, mais dans d'autres temps, il faut l'augmenter.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout de même, cette somme de \$7,000 paraît bien élevée pour distribuer \$40,000.

M. HYMAN : Au commencement de la session, j'ai eu l'occasion de me renseigner au sujet de quelques articles de sellerie que le ministre avait dit avoir été ordonnés et emmagasinés dans les départements pour servir au corps de cavalerie n° 1. Des officiers du régiment me disent que ces articles n'ont pas été reçus. Comme ils doivent aller camper bientôt, et comme ils ont des selles qui datent de la guerre de Crimée, j'aimerais savoir si on a fait un envoi ou une distribution.

Sir ADOLPHE CARON : Je peux répéter ce que j'ai dit à l'honorable député quand il a posé sa question. Les articles de sellerie emmagasinés ne sont pas tels que je les désirerais. Nous nous sommes cependant efforcés d'améliorer graduellement ces articles, en tant que le crédit accordé le permet, et si nous obtenons un peu plus d'argent, nous aurons plus de selles à distribuer aux corps de cavalerie dans tout le pays. J'ai fourni de nouvelles selles à ces corps autant que je l'ai pu, sans distinguer entre les provinces, et j'espère que je pourrai avant longtemps en fournir au corps dont parle l'honorable député. Nous ne les avons pas en magasin, et ce ne sera qu'après une nouvelle commande que nous pourrions satisfaire le désir exprimé par l'honorable député.

M. HYMAN : Les selles pourraient être emmagasinées, mais nous ne pouvons pas nous en servir si elles y restent. J'ai posé cette question au commencement de la session, et l'honorable ministre m'a répondu que les selles étaient emmagasinées.

Sir ADOLPHE CARON : Non.

M. HYMAN : Je suis presque certain qu'on m'a répondu que les selles étaient emmagasinées. Assurément, on ne peut pas se servir de selles qui datent de plus loin que l'époque de la guerre de Crimée. Je désire attirer de nouveau l'attention du ministre sur cette question.

M. SOMERVILLE : Qui a l'entreprise de la manufacture des selles ? De quelle manière l'entreprise a-t-elle été adjugée, à qui, et quand ? En un mot, je veux tout savoir.

Sir ADOLPHE CARON : En ce qui se rapporte aux selles, nous avons suivi le conseil de l'honorable député, parce qu'il ne fallait pas de machines spéciales pour manufacturer les selles dont nous avions besoin et les contrats ont été accordés d'après les soumissions.

M. SOMERVILLE : A-t-on demandé des soumissions par la voie des journaux ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. SOMERVILLE : Qui a obtenu les entreprises ?

Sir ADOLPHE CARON : Borbridge, d'Ottawa, et je crois, une autre maison, de Hamilton. Dans tous les cas, je pourrai fournir les nous.

M. SOMERVILLE : Quand les entreprises ont-elles été adjugées ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne pourrais le dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour combien de temps ?

Sir ADOLPHE CARON : Pour le temps qu'ils mettront à manufacturer les selles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous voulons savoir ce que l'honorable ministre a fait relativement à cet item. Je suppose qu'il n'a pas publié dans les journaux une demande de soumissions pour les selles de chaque escadron de cavalerie dans le Canada, mais pour une certaine quantité pour l'espace d'une année—ou est-ce pour plusieurs années ?

Sir ADOLPHE CARON : Si nous avons un crédit d'un certain montant, voté par le parlement, nous demandons le nombre de selles que nous permet de demander ce crédit, et nous demandons des soumissions.

M. SOMERVILLE : Le ministre veut-il nous renseigner sur la qualité des selles ? Il y a une

M. HYMAN.

grande différence entre les selles, les unes sont à bon marché et les autres sont très dispendieuses. Les selles sont-elles en peau de cochon ou en peau de mouton, parce qu'il y a une grande différence entre les deux ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne doute pas que l'honorable député s'y connaisse bien en fait de selles.

M. SOMERVILLE : Je m'y entends passablement, et je voudrais savoir de quelles peaux elles sont manufacturées.

Sir ADOLPHE CARON : J'en ferai déposer une ici.

M. SOMERVILLE : Suspendez l'item jusqu'à ce qu'elle soit déposée.

M. HYMAN : J'aimerais à recevoir un peu plus de renseignements au sujet de ces selles. Je voudrais savoir si je me trompe quand je crois que l'honorable ministre a dit qu'il avait de nouvelles selles.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai jamais dit que nous les avions en magasin.

M. HYMAN : Dans ce cas, elles sont données à l'entreprise ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

Salles d'armes, soin des armes, etc. . \$ 60,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que dans les villes, on prend bien soin des salles d'armes et je suppose que les armes y sont déposées, mais que disent les rapports au sujet des armes qui appartiennent aux régiments ruraux ? Trouve-t-il qu'on laisse un trop grand nombre d'armes entre les mains de ces volontaires, et qu'elles ne sont pas en bon état ?

Sir ADOLPHE CARON : Dans les districts ruraux, nous n'avons pas les mêmes facilités que dans les villes pour garder les armes dans les salles d'armes, qui sont sous la surveillance d'un gardien. S'il n'y a pas de salles d'armes ou de salles d'exercice dans un district rural, il arrive souvent que l'on paie un volontaire pour prendre soin des armes. Si elles ont besoin d'être réparées, on les expédie aux salles d'armes dans le district militaire où elles sont sous notre contrôle, et ces armes y subissent les réparations nécessaires et sont ensuite renvoyées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le rapport des officiers de l'honorable ministre au sujet des armes qui sont entre les mains des troupes rurales ? En a-t-on bien soin ?

Sir ADOLPHE CARON : Relativement aux rapports, et vu les difficultés que j'ai mentionnées, les armes qui sont entre les mains des troupes rurales ne sont pas dans un état aussi satisfaisant qu'elles pourraient l'être. Règle générale, le soin des armes rapporte la valeur de l'argent que nous dépensons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a pas de régiment qui soit armé de Martini ou autres carabines à répétition ?

Sir ADOLPHE CARON : Non, excepté les écoles permanentes. Nous avons donné et nous donnons les Martini pour la pratique du tir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Bien que la question ne touche pas précisément à celle-ci, j'avais l'intention de la poser sous le chef "munitions."

Supposons que, malheureusement, mon honorable ami soit appelé à défendre notre pays contre un ennemi, peut-il me dire, à titre de renseignement, quelle serait la quantité de nos munitions fixes pour menues armes ? Combien de charges avons-nous au Canada aujourd'hui ?

M. FOSTER : Ce renseignement ne devrait pas sortir de la chambre.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député comprendra que nous avons restreint la fabrication des munitions à la quantité juste nécessitée par les besoins présents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désires avoir quelle quantité à peu près ?

Sir ADOLPHE CARON : Je crois que nous avons toujours entre un million et un million et demi de charges comme réserve.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De sorte que si, malheureusement, il nous fallait engager une guerre, après environ deux heures d'un feu nourri, votre commandant en chef aurait à faire rapport qu'il manque de munitions.

M. FOSTER : Nous aurions tué tous les ennemis.

Sir ADOLPHE CARON : Lors de l'insurrection dans le Nord-Ouest, nous avons fabriqué nuit et jour, et il a suffi de quinze jours pour fabriquer plus que la quantité dont nous avons eu besoin pendant toute la campagne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est bien possible, car l'ennemi ne comptait que trois ou quatre cents hommes.

M. SOMERVILLE : A-t-on amélioré la qualité des munitions ? Si je suis bien informé, lors de l'insurrection dans le Nord-Ouest, une grande partie des munitions que nous y avons envoyées n'étaient pas bonnes. J'aimerais savoir si on a perfectionné la fabrication de ces munitions. J'ai entendu dire qu'un grand nombre de volontaires canadiens se plaignent de ce que les munitions qu'on leur fournit ne sont pas de la qualité supérieure décrite à ma connaissance par l'honorable ministre.

M. FRASER : Je crois que l'honorable ministre ne devrait pas être appelé à répondre à une question comme celle-ci.

Quelques VOIX : Pourquoi pas ?

M. FRASER : Parce que nous exposons notre faiblesse aux nations qui nous entourent. La question de la quantité et de la force de nos munitions ne devrait pas être discutée dans cette chambre.

M. SOMERVILLE : Je crois que le renseignement est très précieux. Si les volontaires sont appelés en service actif, il est important que leurs munitions soient bonnes, de façon que s'ils tirent pour tuer, ils soient sûrs de tuer. J'aimerais à savoir si cette fabrique de Québec produit présentement de bonnes munitions.

M. KIRKPATRICK : Comme je suis attaché à la milice canadienne, je suis très heureux de déclarer que les tireurs ont constaté un grand progrès dans la qualité des munitions fabriquées à Québec depuis deux ou trois ans. Elle a réellement subi un progrès étonnant, et aux deux ou trois derniers concours, on n'a rien trouvé à redire contre elle, on en a fait des éloges sans réserve ; et je suis sûr que nos tireurs n'auraient pas besoin d'avoir devant eux, pour leur servir de cibles, des hommes de la grosseur de mon honorable ami, le député de Guysbo-

rough (M. Fraser). Comme preuve de la haute qualité de ces munitions, non seulement je puis dire que nos tireurs canadiens atteignent une grande perfection de tir, mais je puis signaler le fait—un fait dont nous avons droit d'être fier—que l'un des tireurs canadiens—de Québec, je crois, bien qu'il n'appartienne pas au bataillon commandé par mon honorable ami, le député de Bellechasse (M. Amyot), mais au bataillon voisin, le Se—le capitaine Davidson est venu près de gagner le prix de la reine à Bisley, l'autre jour, et l'aurait gagné s'il n'avait pas fait deux coups blancs dans la dernière partie du concours. Tout de même, il est arrivé quatrième sur la liste, et sur plusieurs centaines de points, il n'en avait que cinq de moins que le gagnant.

M. SOMERVILLE : Se servait-il de munitions canadiennes ?

M. KIRKPATRICK : Non, il ne s'en est pas servi à Bisley, mais avant d'y aller, il s'était exercé avec des munitions canadiennes. La carabine dont il s'est servi à Bisley était la carabine Martini.

M. AMYOT : Je suis très heureux de pouvoir corroborer ce que l'honorable préopinant vient de dire, au sujet de la qualité des cartouches fabriquées présentement à Québec. Mais c'est un fait bien connu que les carabines que les volontaires ont aujourd'hui ne sont pas celles qu'ils devraient avoir, et le plus tôt on les changera, le mieux ce sera pour la milice. Son Excellence le gouverneur général lui-même a exprimé, à la dernière assemblée de l'association de tir, le désir sincère que les carabines soient changées et que nous ayons des fusils modernes.

Je saisis cette occasion d'attirer l'attention, non seulement du ministre, mais surtout de ses collègues, que nous subissons à Québec une grave injustice envers le corps de milice, non seulement le 9ème bataillon, mais le 8ème et le 87ème. Nous avons à Beauport un champ de tir qui existe depuis trente ans ; c'est l'un des plus beaux de la confédération ; et j'attire sur la question l'attention des collègues de l'honorable ministre, parce que ce dernier n'a pas voulu écouter mes représentations, non plus que celles de tous les miliciens de Québec. Il n'est jamais arrivé un accident au champ de tir de Beauport ; mais, il y a environ trois mois, si je ne me trompe, un monsieur qui s'était fait un territoire de pêche des terrains voisins adressa au ministère une lettre aux termes de laquelle il disait qu'il avait été blessé par un coup de feu tiré par l'un des soldats en s'exerçant sur le champ de tir. Le ministre ordonna l'institution d'une enquête à Québec, et le rapport déclara que l'individu en question n'avait pas été blessé ainsi qu'il le disait, mais qu'il s'était blessé lui-même en établissant son territoire de pêche. Sa lettre, dans laquelle il réclamait des dommages, ne contenait pas de déclaration sous serment ni de déclaration solennelle, n'était pas accompagnée d'un certificat de médecin, et ses dires étaient contredits par plusieurs officiers et soldats. Mais l'honorable ministre a jugé à propos d'ordonner immédiatement qu'on cessât tout tir au champ de Beauport et il en résulte que nos officiers et nos soldats ne peuvent se servir de ce champ. Chaque fois qu'ils veulent s'exercer maintenant, il leur faut traverser à Lévis, ce qui leur occasionne beaucoup de frais et une grande perte de temps.

Chaque fois que je parle de cela, on me répond que c'est une question de propriété. C'est en vain

que j'affirme que ce n'est pas une question de propriété. Je sais qu'il y a quatre ou cinq ans, M. Sewell prétendit que les soldats se servaient d'un marais qui était sa propriété. Il y a deux ans, le terrain fut cédé. M. Sewell est mort depuis et il n'y a plus maintenant de question de propriété. La suppression du tir à la carabine à cet endroit est cause d'un grand inconvénient pour nos miliciens. Nos jeunes gens ont besoin de s'exercer, mais ils n'ont ni les moyens ni le temps d'aller à Lévis. J'espère que l'honorable ministre verra à ce que cet ordre soit révoqué. Pendant trente ans, on s'est servi constamment de ce champ de tir, qui est peut-être le meilleur du Canada; il n'y a jamais eu un accident à cet endroit et personne ne réclame la propriété. Il est traversé par un chemin de fer, mais, le propriétaire du chemin de fer a donné tout le consentement nécessaire; le fait est que je crois qu'on n'a autorisé le propriétaire du chemin de fer à traverser ce terrain qu'à la condition qu'il ne gênerait pas le tir. Je n'ai pas d'intérêt personnel dans l'affaire, sauf que j'aime à y aller de temps à autre pour m'exercer; mais je parle dans l'intérêt de la milice et des soldats qui aiment à prendre part au concours général de tir pour tout le Canada, et aller à Wimbledon de temps à autre. J'espère que le ministre verra à ce qu'on mette fin à cet état de choses.

Sir ADOLPHE CARON: Il n'y a pas de doute que je désire autant que l'honorable député qu'il ait un champ tout près de Québec où il puisse s'exercer au tir à carabine, mais, en ma qualité de ministre, je reçus un rapport dans lequel on déclara qu'on avait tiré sur un homme, et j'ai cru que la prudence ordinaire me faisait un devoir de dire aux miliciens de ne plus tirer à cet endroit, jusqu'à ce que je puisse savoir d'une façon exacte, s'ils sont exposés à tuer les gens, ou non. Je dois déclarer à l'honorable député que j'ai soumis tous les documents au ministre de la justice. Les soldats ont déclaré que l'individu en question s'était blessé lui-même en se faisant un territoire de pêche dans cette partie des terrains bas dont l'honorable député a parlé, mais j'avais un devoir à remplir envers le public, et l'honorable député suit très bien que nous avons un champ de tir à Lévis, qu'il y a un bateau passeur qui traverse à toutes les cinq ou dix minutes, et que le prix de passage n'est que de cinq centins. Quand ces rapports me sont parvenus, mon devoir était d'ordonner une enquête sur toute cette affaire.

M. AMYOT: C'est la réponse que je reçois depuis trois mois. Pendant combien de temps encore vais-je la recevoir? Un individu a écrit au ministre, il y a trois mois, qu'il avait été blessé et qu'il réclamait des dommages. Les employés du ministère à Québec ont fait rapport qu'il n'y avait pas un mot de vrai dans ce qu'il disait, le médecin qui l'a soigné a déclaré que son histoire était fautive, les volontaires ont déclaré qu'elle était fautive, et cependant, l'honorable ministre a fait fermer ce champ aux miliciens depuis lors, bien qu'une enquête ait eu lieu il y a trois mois, et qu'il soit prouvé que la réclamation de l'individu n'est pas fondée. Est-ce que cette enquête va supprimer l'usage du champ pendant trois autres mois, ou trois ans, ou trois siècles?

Sir ADOLPHE CARON: Elle ne vous fera pas de mal dans trois siècles.

M. AMYOT: Elle me blesse maintenant, parce que j'aime la milice et que, quand les officiers et les M. AMYOT.

soldats se sont plaints, je leur ai dit que j'espérais faire régler l'affaire en exposant amicalement la question au ministre. Je suis forcé, cependant, d'en saisir le parlement ce soir et d'y attirer l'attention des collègues de l'honorable ministre. L'honorable ministre peut continuer à s'entêter, mais il devra assumer toute la responsabilité. Qu'il consulte le rapport de ses propres officiers, les colonels Forrest et Duchesnay, d'excellents officiers, et il verra qu'il n'est pas justifiable de refuser de se rendre à la demande des miliciens. Il dit que nous pouvions prendre le bateau-passeur et traverser à Lévis, ce qui ne coûte que cinq centins. Mais ignore-t-il que les champs de tir sont à Saint-Joseph de Lévis et que les volontaires doivent s'y rendre en voiture? Tandis que le champ de Beauport est tout près de la ville de Québec, et beaucoup plus commode que le champ de tir de Lévis. Est-ce que l'honorable ministre appelle cela encourager la milice? Il doit savoir que de simples exercices militaires ne font pas un bon soldat, mais que le grand desideratum est d'avoir des hommes qui sachent bien tirer. C'est ce sur quoi notre estimé général insiste présentement beaucoup plus que sur les progrès dans les exercices militaires, et l'honorable ministre fait tort à la milice par sa conduite; et maintenant que j'ai soumis les faits à la chambre, je rejette sur lui toute responsabilité. J'ai fait mon devoir.

M. SOMERVILLE: On a éprouvé beaucoup de difficulté au champ de tir de Hamilton, et les officiers du 13me bataillon ont été cités devant le magistrat de police pour avoir permis le tir à cet endroit. Le champ est situé dans un terrain plat, au pied de la montagne, mais un cultivateur qui avait sur la montagne un jardin potager, à environ 150 ou 170 pieds au-dessus du champ de tir, s'est plaint de ce que les volontaires, en tirant à la cible à 170 pieds au-dessous de son jardin, envoyaient leurs balles par-dessus la montagne. J'aimerais à savoir si l'attention du ministre a été attirée là-dessus. Le 13me bataillon est l'un des meilleurs d'Ontario et il devrait avoir toutes les facilités possibles pour s'exercer au tir. L'honorable ministre s'intéresse sans doute autant aux citoyens d'Ontario qu'à ceux de Québec, et voilà pourquoi je demande quelle est la qualité des munitions fournies par son ministère, car c'est pousser l'imagination extraordinairement loin que de croire qu'un milicien, armé d'une bonne carabine et de bonnes cartouches, tirerait à la cible au pied de la montagne et enverrait ses balles par-dessus cette dernière, au grand danger de ceux qui travaillent dans les champs. Voilà pourquoi je me suis enquis au sujet des munitions, et je demanderai au ministre s'il connaît quelque chose de cette difficulté survenue à Hamilton et si elle a été réglée.

Sir ADOLPHE CARON: Je ne crois pas que nous ayons de rapport de Hamilton sur cette affaire. Ce que dit l'honorable député est contraire à tous les rapports que j'ai reçus au sujet du tir à Hamilton. Si un volontaire tirant sur le champ de tir envoyait ses balles par-dessus la montagne, c'était assurément un misérable tir. L'un des amis politiques de l'honorable député, le lieutenant-colonel Gibson, qui est un ami à moi et qui m'écrit de temps à autre au sujet de milice, ne s'est jamais plaint de cela, et je crois que, s'il y avait eu lieu de se plaindre, il me l'aurait dit.

M. WATSON: Les cultivateurs devraient se plaindre.

M. MILLS (Bothwell) : On permet beaucoup de latitude à cet endroit.

M. KIRKPATRICK : Beaucoup d'altitude vous voulez dire.

Sir ADOLPHE CARON : Le bataillon de mon honorable ami de Québec tire mieux que cela, et nous n'avons pas reçu de plainte au sujet du champ de tir à Hamilton.

M. DAVIES (I.P.-E.) : N'étant pas une autorité militaire, il est très rare que je prenne part au débat sur la milice, mais je veux attirer publiquement l'attention du ministre, comme je l'ai déjà fait privément, sur la question du champ de tir de Charlottetown. Il y a eu une correspondance énorme à ce sujet. Il y a quelque temps, ce champ de tir était la propriété d'un gentilhomme anglais qui ne s'en occupait guère et qui permettait au ministre de la milice de s'en servir pour un très faible loyer. Il y a deux ans environ, la propriété fut acquise par un particulier qui demandait un loyer plus élevé que l'honorable ministre ne jugea pas à propos d'accorder. Je lui ai parlé de cela privément, et j'ai compris qu'il était disposé à accorder le loyer plus élevé, afin que les volontaires eussent un endroit où s'exercer, car s'ils n'ont pas celui-là, il n'y en a pas d'autre à Charlottetown où près de cette ville où ils puissent s'exercer. Je crois que l'honorable ministre décida de ne louer ce champ de tir que pour une année. Là-dessus, j'écrivis aux autorités de Charlottetown et je n'ai pas eu de réponse; mais il paraît que le propriétaire ne veut pas louer le champ pour une année, mais qu'il exige que le loyer s'étende à quatre ou cinq ans. Je recommande à l'honorable ministre dans la chambre, comme je l'ai fait privément, de louer le champ pour cinq ou six ans. Si le propriétaire refuse d'accepter cette proposition, les volontaires se trouveront sans endroit où s'exercer. Je ne crois pas que la demande soit exorbitante. Je crois qu'elle n'est que de \$50 par année plus élevée que le prix payé auparavant.

Sir ADOLPHE CARON : Mon honorable ami se trompe du tout au tout. Il se rappellera que je lui ai dit qu'elle était ma proposition. Il n'est pas nécessaire de la soumettre à la chambre. Je suis allé trouver l'honorable député, parce que je pensais qu'il s'intéressait aux volontaires de sa province; mais il n'y avait pas de nécessité pour moi de me déranger pour aller à lui; je lui ai dit que le propriétaire demandait \$150 par année, et que j'étais prêt à conclure un contrat avec lui pour dix ans à son propre prix. J'ai la lettre de l'honorable député—ce qui pourra rafraîchir ses souvenirs—dans laquelle il me dit que ce monsieur refuse d'accepter la proposition, mais qu'il est prêt à conclure un contrat pour \$150 par année renouvelable, si le ministre et lui consentent à un renouvellement. Agissant d'après l'avis de l'honorable député—et je m'aperçois maintenant que j'ai peut-être eu tort d'accepter son avis—je lui déclarai que nous ne pouvions pas empêcher les volontaires de s'exercer au tir à la carabine, et que je prendrais le champ pour un an aux conditions mêmes qui m'étaient soumises par l'ami de l'honorable député.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suis heureux d'appréhender cela. Ce n'est pas ce que j'avais compris.

Sir ADOLPHE CARON : Il y a trois ou quatre jours, je demandai à l'honorable député d'écrire à ce monsieur et de lui demander s'il accepterait le contrat pour un an, parce que c'était l'époque du

tir à la carabine et que nous ne pouvions pas le différer. Et parce que j'ai fait précisément ce que l'honorable député me disait de faire, il soumet la question au parlement et dit que je risquais la possibilité d'empêcher les volontaires de sa province de s'exercer. J'ai accepté toutes les conditions qui m'ont été soumises par le client ou l'ami de l'honorable député.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il n'est ni l'un ni l'autre.

Sir ADOLPHE CARON : Mon honorable ami me demande d'étudier cette question : c'est ce que j'ai fait, et j'ai fait absolument ce qu'il me demandait de faire, et parce que j'ai agi ainsi, il s'attaque à ma conduite.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suis excessivement heureux d'avoir soulevé cette question, car bien qu'il puisse y avoir eu de ma faute, je comprends maintenant pour la première fois que l'honorable ministre consent à accepter la demande de \$150 par année faite par le propriétaire.

Sir ADOLPHE CARON : Indépendamment de l'honorable député, j'ai envoyé la réponse du ministère à la personne qui nous a fait la demande.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dois-je comprendre que l'honorable ministre consent à accepter la demande d'un loyer de \$150 renouvelable chaque année ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si tels sont les faits, je serai heureux de les communiquer.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai demandé aujourd'hui même à l'honorable député s'il avait reçu une réponse de ce monsieur, et il me répondit que non, et cela sur la base même que je viens d'expliquer.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre m'a demandé si j'avais reçu une réponse à la lettre que j'avais écrite, et je lui répondis que non. La lettre que j'écrivais n'était pas conçue dans l'esprit des faits que l'honorable ministre vient d'exposer. J'ai été très heureux d'entendre ce qu'il vient de dire. Si je n'ai pas compris cela auparavant, la faute doit en être à mon esprit obtus.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois que oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pour qu'il n'y ait plus de méprise, je comprends que l'honorable ministre consent à conclure un contrat pour un an à \$150 renouvelable chaque année.

Sir ADOLPHE CARON : Si l'on juge à propos de renouveler.

M. MULOCK : Je demanderai si l'on a conclu un contrat pour la construction d'une salle militaire et d'un arsenal à Toronto. Je crois savoir que les travaux sont commencés, mais on m'a demandé l'autre jour si un contrat avait été conclu pour la construction de l'édifice.

Sir ADOLPHE CARON : En ce qui concerne mon ministère, j'ai pris une initiative au sujet de la salle d'exercices militaires de Toronto; le crédit fut voté et remis au ministère des travaux publics, mais j'ai suivi la chose de près. J'ai reçu plusieurs délégations qui m'en ont parlé et l'honorable député m'en a parlé de temps à autre; et, comme je reconnais l'importance de la construction aussi promptement que possible d'une salle d'exercices militaires à Toronto, je me suis mis en communication avec le ministère des travaux publics, et je crois que mes honorables amis de Toronto me donneront raison, quand je dis que je me suis efforcé de hâter

autant que possible l'avis des soumissions. L'honorable député sait que le crédit est voté et que nous sommes prêts à poursuivre les travaux aussi rapidement que possible.

M. MULOCK : L'honorable ministre n'a pas répondu à ma question. Je désire savoir s'il y a eu un contrat pour la construction de l'édifice.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai donné tous les renseignements que je possède.

M. MULOCK : Alors, voulez-vous me dire de nouveau si le contrat a été adjugé pour la construction de l'édifice ?

Sir ADOLPHE CARON : J'ai dit à l'honorable député que cela échappe absolument à mon contrôle.

M. MULOCK : L'honorable ministre sait-il qu'un contrat a été conclu ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne crois pas qu'il y ait eu un contrat, mais je n'en suis pas sûr.

M. MULOCK : N'y a-t-il personne chargé d'administrer le ministère des travaux publics ? Nous avons droit à un gouvernement complet pour répondre à toutes les questions. Je crois savoir que le gouvernement a représenté à la ville de Toronto qu'un contrat a été adjugé pour la construction de cette salle d'exercices militaires, et j'ai reçu une communication dans laquelle on me dit qu'il existe des doutes graves sur ce point—en fait, que les devis et les plans ne sont pas encore préparés.

M. DENISON : Si l'honorable député veut me le permettre, peut-être pourrai-je le satisfaire. Il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre des travaux publics si le contrat avait été conclu. La raison du retard est celle-ci : on propose de fortifier les murs de la salle et d'abaisser le toit, et il faut un peu de temps pour faire ces changements. Tous ces travaux ont été faits et je n'ai pas de doute que les annonces ont été envoyées.

M. MULOCK : Je désire savoir si le ministre de la milice peut confirmer le renseignement que vient de donner l'honorable député de Toronto-ouest. Naturellement, celui-ci le croit exact, mais il n'occupe pas la position responsable d'un ministre.

M. FOSTER : Le ministre des travaux publics n'est pas ici, comme le suit mon honorable ami, et cet article relève entièrement du ministère des travaux publics. Le ministre de la milice n'a rien à y voir. C'est un crédit accordé au ministre des travaux publics pour la construction d'une salle d'exercices militaires à Toronto. En ce qui concerne la réponse à la question, j'ai pris note de cette dernière et je verrai à ce qu'une réponse soit donnée le plus tôt possible.

M. COCKBURN : On me permettra peut-être de dire que, m'étant beaucoup intéressé à cette question, j'ai vu maintes et maintes fois à ce sujet le ministre des travaux publics et je sais qu'il y a des mois que l'affaire n'est plus sous le contrôle du ministre de la milice, qui a fait tout ce qu'il a pu dans le peu de temps qui s'est écoulé depuis que la ville a choisi l'emplacement de la salle. Je dois dire qu'il y a deux jours, j'ai eu un entretien avec le ministre des travaux publics au sujet de la construction de cette salle, et je lui ai dit qu'on poursuivait avec vigueur les travaux d'excavation et lui ai demandé si nous pouvions compter que les travaux seront accordés aussitôt que possible, afin qu'on puisse employer les artisans de Toronto, pendant l'hiver, à pousser les travaux jusqu'à ce
Sir ADOLPHE CARON.

que la salle soit couverte ; et il me donne l'assurance qu'en raison des changements mentionnés par l'honorable député de Toronto-ouest, un retard avait eu lieu, mais qu'il espérait que, cette semaine, les annonces relatives au contrat seraient publiées. Je ne doute pas que tel soit le cas et que les travaux de construction de la salle seront poussés avec vigueur. Je crois que le coût total sera d'environ \$150,000. La ville elle-même a fourni, je crois, \$120,000.

M. DENISON : Près de \$140,000.

M. COCKBURN : Les réclamations qui ont surgi à l'égard de ces travaux seront d'au moins \$140,000. La ville paiera sa contribution en argent. Le ville de Toronto se montre généralement libérale pour des travaux de ce genre. La somme a été obtenue de la manière ordinaire, les contribuables ayant été appelés à approuver un règlement passé à cet effet. Ces salles d'exercices militaires sont construites sur des terrains transférés au gouvernement. Les citoyens tenaient à avoir un emplacement central et le ministre de la milice leur a dit que s'ils voulaient fournir un emplacement qui répondit à toutes les exigences, et si, d'un autre côté, c'était un emplacement dont, en sa qualité officielle, il pourrait approuver le choix, il serait enchanté de l'accepter. On a pris beaucoup de temps à obtenir l'emplacement, mais dès que celui-ci a été obtenu, le ministre de la milice n'a pas perdu de temps pour exécuter sa part du marché, et dès qu'il eût approuvé le choix de cet emplacement, l'affaire fut déferée au ministre des travaux publics.

M. MULOCK : Mon correspondant attire mon attention sur la déclaration suivante du ministre des travaux publics.

"Vous vous rappelez que, dans la chambre—"

M. FOSTER : Je prétends que ceci est irrégulier. L'honorable député a posé une question à laquelle on a répondu. Je crois que ce débat devrait être ajourné jusqu'à ce que nous en soyons à cet article.

M. MULOCK : Pourquoi est-ce irrégulier ?

M. FOSTER : Parce qu'il s'agit de la construction d'une salle d'exercices militaires, une question qui relève entièrement du ministre des travaux publics.

LE PRÉSIDENT : L'article dont parle l'honorable député est l'article 105, et nous en sommes à l'article 99.

M. MULOCK : Je désire simplement savoir si les travaux d'excavation sont faits par contrat ou de quelle autre manière.

Sir ADOLPHE CARON : Oui, d'autant que je le sais.

M. MULOCK : Mais vous n'en savez rien.

M. COCKBURN : Les travaux d'excavation sont exécutés par Davis et Cie, en vertu d'un contrat ; ils étaient les plus bas soumissionnaires. Ils sont exécutés par une société qui n'appartient pas à Toronto, pour 25 centins seulement par verge cube.

M. SOMERVILLE : Au cours de la présente session, un très grand nombre de personnes se sont plaintes à moi au sujet des règlements passés récemment en ce qui concerne la place Cartier. Il y a quelques années, on sait que la jeunesse de cette ville avait la liberté de s'en servir pour toutes sortes de jeux, tels que le cricket, le base ball et le

jeux de crosse ; le fait est que c'était un lieu d'amusements pour une grande partie de la jeunesse de cette ville. Dernièrement, on m'a informé—exactement, je suppose—que la place a été mise à la disposition d'un club formé, sous le patronage du ministre, l'Ottawa Riding Club et que le public est exclus de l'endroit et qu'on ne permet pas aux jeunes garçons et aux jeunes filles de s'y livrer à leurs amusements ordinaires. Je ne crois pas que cette place doive être réservée spécialement pour permettre à quelques personnes appartenant à l'élite d'Ottawa d'en faire un champ de promenade à cheval. Je crois que le ministre devrait en permettre l'usage à la jeunesse de la ville, comme auparavant, et ne pas réserver cette place pour cet usage spécial.

Sir ADOLPHE CARON: Elle n'est réservée pour aucun usage spécial, sauf dans le but d'obtenir un meilleur champ pour les jeunes gens dont l'honorable député semble se faire en ce moment le champion. Le printemps dernier, les employés du ministère qui avaient soin du parc Cartier me dirent que le parc avait besoin d'être labouré et que les jeunes gens ne pourraient pas s'en servir avant une couple d'années. Je dis à nos employés que, d'après certaines informations que j'avais obtenues, s'ils se bornaient à y semer de la graine et à laisser le parc en repos jusqu'à la fin de septembre, l'herbe serait alors assez forte pour permettre qu'on y recommençât les amusements. Plusieurs messieurs vinrent me trouver de la part des divers clubs, et me remercièrent de ce que j'avais fait, ajoutant qu'ils ne savaient pas que je m'intéressais autant à ce que ces amusements eussent lieu dans le parc. J'ai non seulement fait cela, mais les présidents des divers clubs le savent, et ont déclaré que j'avais parfaitement raison d'agir ainsi. Nous avons fait à peu de frais une piste pour la cavalerie d'Ottawa, afin qu'elle pût faire ses évolutions sans être obligée d'aller au manège. Plusieurs messieurs qui se livrent aux exercices d'équitation m'ont demandé la permission de se servir de la piste, disant que non seulement cela ne lui ferait pas de dommage, mais que cela la maintiendrait en bon état. Je leur ai accordé cette permission, à la seule condition qu'ils cesseraient de s'en servir lorsque le ministre le jugerait nécessaire. Voilà l'historique de la question du parc Cartier. L'honorable député constatera que la ligne de conduite suivie par le ministère a été conforme aux intérêts du peuple, et que, lorsque le ministère avait dépensé \$3,000 à \$4,000 pour améliorer le parc, l'argent aurait été simplement gaspillé, si nous avions permis aux divers clubs de se servir du parc ce printemps. Je suis tout de même prêt à offrir toutes les facilités possibles aux jeunes gens et aux divers clubs qui se livrent aux exercices athlétiques, et j'ai fait ce que j'ai cru opportun pour rendre ce parc le plus parfait possible, afin qu'il leur fût plus utile.

Instruction militaire.\$32,300

M. MULOCK: Le statut en question décrète que le gouverneur en conseil peut, par arrêté du Conseil, fixer le taux de la rémunération destinée aux instructeurs militaires. J'aimerais savoir si, en vertu de quelque arrêté du Conseil, le montant de la rémunération payée doit aller aux instructeurs, ou les instructeurs peuvent-ils l'affirmer.

Sir ADOLPHE CARON: Il me semble que la coutume suivie remonte à plusieurs années. Le montant nécessaire est fixé par le budget chaque

année. L'instruction militaire permet le paiement de \$200 à chacun des officiers commandant des corps de milice active, en vertu des règlements militaires, 396 et 390 passés en 1887, pour 18 batteries de campagne ; 600 batteries d'artillerie de garnison, escadrons de cavalerie, troupes d'ingénieurs, infanterie et carabiniers, \$40 chacune, soit un total de \$26,000 ; allocations aux officiers commandant des bataillons ruraux, pour qu'ils donnent l'instruction militaire de bataillon, 416 compagnies à \$25 chacune, soit \$10,400.

M. MULOCK: Vous n'avez pas touché à la question. Je désire savoir si le gouvernement ou le ministère permet à ceux qui reçoivent de l'argent pour donner l'instruction militaire, de faire des arrangements moyennant un prix moindre que celui fixé par le règlement.

Sir ADOLPHE CARON: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. J'ignore si ces fonctions sont affermées. En vertu des règlements, nous payons tant aux officiers commandants d'une compagnie. Si l'honorable député qui s'est intéressé aux questions militaires, a si peu confiance en l'honneur des officiers militaires qu'il les croie capables d'affirmer la besogne pour laquelle le pays les paie, c'est à lui de décider s'il a raison ou s'il a tort. Je n'en sais rien ; je n'en ai jamais entendu parler jusqu'à présent, et je ne crois pas que ce soit possible. L'argent est voté par le parlement pour une fin particulière ; il est donné aux officiers commandants des diverses compagnies, bataillons, batteries et escadrons de cavalerie, et je n'ai jamais entendu parler de rien de ce genre. Si l'honorable député croit cela, je n'en ai jamais entendu parler.

M. MULOCK: Je n'ai pas dit que je ne le croyais, ni que je ne le croyais pas. J'ai demandé à l'honorable ministre si le ministère approuverait une pareille coutume, s'il en était informé.

Sir ADOLPHE CARON: Il ne l'approuverait certainement pas.

M. MULOCK: Ce serait considéré comme un abus de confiance ?

Sir ADOLPHE CARON: Certainement.

M. MULOCK: Si l'honorable ministre regardait dans les casiers de son ministère il y trouverait un mémoire à cet effet.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député paraît connaître mieux que moi ce que contiennent les casiers de mon ministère.

M. MULOCK: J'ai une copie d'une pétition qui a été adressée à cette chambre. Cette pétition déclare que l'affaire a d'abord été soumise à l'honorable ministre, et qu'il a négligé de s'en occuper, et qu'enfin elle a dû être soumise au parlement. Ce sont là mes renseignements.

M. DENISON: Je crois pouvoir jeter un peu de lumière sur ce sujet. L'argent pour l'instruction militaire est généralement payé aux officiers commandants des corps et, en général, les officiers commandants remplissent les fonctions d'instructeurs et prennent tout l'argent payé pour l'instruction militaire. Mais s'ils veulent employer quelqu'un, ils en ont le droit, et ils peuvent agir à leur guise sous ce rapport.

Pour payer la solde des militaires faisant les exercices et défrayer les dépenses incidentes relatives aux exercices et à l'instruction des militaires. \$ 250,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que nous votions ce crédit d'un quart de million de piastres, je crois que l'on devrait donner à la chambre quelques explications sur la manière dont cet argent va être employé, et particulièrement, sur l'époque où l'on se propose d'appeler la milice sous les drapeaux pour lui faire faire les exercices. Va-t-on l'appeler sous les drapeaux cet automne ?

Sir ADOLPHE CARON : J'ai donné les détails de l'emploi de l'argent que le parlement est appelé à voter. En raison de cette session tardive, et ne voulant pas prendre de décision avant que le parlement eût voté l'argent, nous avons dû ajourner la tenue de nos camps. Le gouvernement a l'intention de faire tenir des camps, mais je puis dire à l'honorable député, comme il le sait peut-être pour ce qui regarde la région qu'il habite, que les volontaires ne sont pas d'accord sur cette question. Les uns trouvent qu'il est trop tard et les autres sont d'avis contraire. Le ministère a essayé de s'assurer, dans les différents centres militaires, de l'époque où les volontaires pourraient le plus commodément être appelés à faire l'exercice. Comme le sait l'honorable député, les camps ont généralement lieu à une époque de l'année beaucoup moins avancée qu'aujourd'hui. Je n'avais pas le pouvoir d'anticiper sur l'action du parlement au sujet de ce crédit, et j'ai cru qu'en attendant, nous devions faire nos arrangements du mieux qu'il nous était possible pour la tenue des camps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a-t-il l'intention de rassembler cet automne les bataillons de la campagne dans les provinces d'Ontario et de Québec ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui, nous avons l'intention de le faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Au point de vue pratique, cela ne fera-t-il pas naître un grand inconvénient ; un grand nombre de ceux qui composent ces bataillons de la campagne vont être très occupés aux travaux de la récolte, et il y a un grand inconvénient à les appeler sous les armes après les récoltes. Je crois que dans les provinces maritimes, les volontaires aiment mieux que les exercices aient lieu ; mais dans ma province c'est bien différent et je crois que dans la province, de Québec, c'est aussi bien différent. Dans ce cas, ne vaut-il pas mieux ajourner les exercices militaires dans ces deux provinces, au moins jusqu'à l'été prochain ?

Sir ADOLPHE CARON : Je serais bien fâché de ne pas appeler cette année les bataillons de la campagne au campement ; car, avec le système que nous avons adopté de ne leur faire faire l'exercice que tous les deux ans, cela les laisserait trop longtemps sans pratique ; c'est pour cela que j'ai demandé l'avis des commandants de ces bataillons, qui, eux, savent parfaitement ce qu'en pensent leurs soldats. Je désire beaucoup que l'exercice de ces bataillons ait lieu cette automne. Dans certaines régions du pays, ces exercices à l'automne pourront être un embarras pour quelques-uns ; mais dans d'autres régions, ils ne donneront lieu à aucun embarras. Le major-général et moi avons reçu plusieurs lettres écrites par les commandants des bataillons qui doivent se rassembler au camp de

M. DENTON.

Niagara ; ils disent que dans la dernière semaine de septembre, ou dans la première semaine d'octobre, le campement pourra avoir lieu sans inconvénient. Je sais que la récolte peut-être un obstacle au campement dans certaines régions ; mais je me suis efforcé de parer à cet inconvénient et je crois que nous pouvons appeler les bataillons de la campagne en campement cet automne. Peut-être n'y verrons-nous pas un aussi grand nombre de volontaires que de coutume ; cependant, il est très important de ne pas renoncer aux exercices militaires.

M. WATSON : L'honorable ministre dit que le département a adopté comme règle de faire faire l'exercice aux bataillons de la campagne tous les deux ans ; peut-il me dire pour quelle raison le 95^e bataillon, dans la province du Manitoba, n'a jamais été appelé sous les armes ? Ce bataillon a été recruté lors de la révolte du Nord-Ouest et il y a six ans qu'il existe. Les officiers de ce bataillon ont fait des efforts pour le maintenir, et tous les ans, ils ont demandé au gouvernement de leur accorder un campement. L'honorable ministre pourrait-il nous dire comment il se fait que ce bataillon, qui existe depuis six ans, n'a pas encore eu un seul campement ?

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député sait que dans sa province, il n'y a pas de campements réguliers et que les volontaires s'y exercent tout comme dans les villes.

M. WATSON : Ils n'ont jamais eu un seul exercice.

Sir ADOLPHE CARON : Ils ont le droit de s'exercer ; nous ne pouvons pas organiser un campement pour un seul bataillon.

M. WATSON : Je sais qu'ils ont demandé un campement et qu'on ne leur a pas fourni les moyens de l'avoir. Tous les ans, j'ai appelé l'attention du ministre sur cette question ; il nous a fait des promesses, mais c'est tout ce que nous avons eu. Si le ministre ne s'occupe pas un peu de ces volontaires, s'il ne les appelle pas sous les armes, les meilleurs d'entre eux donneront leur démission. Il n'est pas juste de ne pas permettre aux volontaires de la province du Manitoba de faire l'exercice dans le campement une fois tous les six ans, quand on accorde ce privilège aux volontaires des autres provinces un fois tous les deux ans.

M. HYMAN : J'aimerais savoir d'après quel principe le gouvernement choisit le lieu où ces campements doivent avoir lieu. J'aimerais qu'on me dise si les sous-adjudants généraux sont obligés de faire un rapport au département, et si c'est sur ce rapport que le département fixe le lieu du campement.

Sir ADOLPHE CARON : Nous croyons que c'est un avantage de ne pas toujours mettre le campement dans la même localité. Chaque localité a ses avantages pour l'exercice au point de vue militaire. Dans ce campement, les volontaires sont exercés dans l'art de la guerre autant qu'on peut le faire en douze jours ; mais les personnes de la localité qui assistent aux exercices en profitent aussi ; c'est pour cela qu'il est bon de changer le lieu du campement. Nous prenons pour cela l'avis de nos adjudants généraux dans les différentes localités. Le département se détermine toujours comme il l'entend ; mais il considère toujours les avis qui lui sont donnés, car chaque localité est recommandée

pour des raisons particulières. Il peut se faire qu'il soit avantageux, par exemple, d'aller camper dans une certaine localité, mais le campement dans cette localité peut coûter plus cher au département.

M. HYMAN : Les explications de l'honorable ministre sont très claires. Je crois qu'il nous dit que le département demande l'avis des adjudants généraux, mais qu'il ne suit pas toujours cet avis. J'aimerais savoir s'il arrive que le campement soit fixé dans une localité quand les adjudants généraux ont fait rapport contre le choix de cette localité. Il dit qu'il y a d'autres motifs de changer le lieu du campement. Je le sais, mais je me demande si les meilleures raisons ne sont pas celles qui conviennent aux volontaires. Je crois qu'on est sur le point de tenir des campements en différents endroits, et je crois comprendre que les sous-adjudants généraux ont envoyé au ministre des rapports concernant le choix des localités où tenir ces campements. Avant d'adopter cet item, je prierais le ministre de nous communiquer le rapport qui a trait au district n° 1. Je crois que la chambre a le droit de savoir quelle décision le département va prendre au sujet de ce rapport. Si le rapport est en faveur d'une certaine localité, il n'y a pas d'objection à en choisir une autre ; mais s'il désapprouve le choix qu'on pourrait faire d'une certaine localité, c'est une chose différente ; dans ce cas, il me semble que le gouvernement ne doit pas prendre une détermination tout à fait contraire à ce qui lui est recommandé dans ce rapport. Je crois que le ministre devrait nous permettre communication de ce rapport, avant que l'item soit adopté, car j'aimerais à le lire.

M. MCGREGOR : Le ministre a dit qu'il change le lieu du campement de temps en temps. Nous savons qu'il a eu lieu à London plusieurs fois ; deux ou trois fois à Stratford, tandis que plusieurs autres localités l'ont demandé. La ville que j'ai l'honneur de représenter, Windsor, a fait, cette année, des offres au département ; elle a offert gratuitement le terrain, la lumière et l'eau, et d'autres avantages encore. C'est un bon endroit pour un campement. L'honorable ministre a dit quand nous sommes allés le voir, qu'il nous avertirait avant de faire le choix de la localité, afin que nous puissions faire d'autres offres encore, si nous voulions en faire d'autres. J'apprends que c'est Saint-Thomas qu'on a choisi. Une des raisons de changer de temps en temps le lieu du campement, c'est que les volontaires aiment ces changements. En venant dans le comté d'Essex, ils auraient l'avantage de voir une des plus belles régions du pays. Il y a trois grands chemins pour les y conduire ; nous avons la plus belle rivière de l'Amérique ; c'est une localité salubre, et nous pouvons faire visiter aux volontaires chez nous autant de choses intéressantes que n'importe quelle localité au Canada. De plus, un grand nombre d'Américains traverseraient pour venir voir nos jeunes gens faire l'exercice, ce qui stimulerait ceux-ci et les porteraient à se donner le plus grand air militaire qu'il pourrait. Nous espérons que cette année, le ministre va nous permettre de faire des offres pour obtenir le campement chez nous et qu'il l'accordera à ceux qui auront fait les meilleures offres.

Sir ADOLPHE CARON : Je prie l'honorable député de London d'observer que les rapports dont il parle nous sont envoyés afin de nous fournir les renseignements dont nous avons besoin, mais que

le département doit exercer sa discrétion après les avoir reçus ; l'honorable député comprendra que tant qu'on n'a pas pris une décision au sujet d'un de ces rapports, ce rapport est confidentiel et ne peut pas être communiqué à personne.

M. HYMAN : Il est un peu tard pour s'opposer à une chose après qu'elle est accomplie ; j'aimerais mieux faire mon objection avant. Il est vrai que le rapport est peut-être confidentiel tant qu'une décision n'a pas été prise ; cependant, le gouvernement devrait donner des renseignements à la chambre.

M. FOSTER : Nous avons passé toute la journée sur trois ou quatre items.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, nous n'avons pas passé toute la journée sur deux ou trois items. Je crois qu'il y a deux ou trois de ces items qui devraient être réservés avec l'entente que nous pourrions discuter à ce sujet. Ce crédit de \$250,000 pour les exercices militaires et la solde des volontaires donne de l'actualité à une question qui, selon moi, est digne de l'attention de la chambre ; je veux dire que la chambre doit se demander si ce mode de campement de dix ou douze jours vaut réellement ce qu'il nous coûte. Je doute fort que cet argent soit dépensé avec utilité et je crois qu'avant de voter cette somme, la chambre devrait étudier un peu de quelle manière sont dirigés ces campements. Le temps que nos volontaires passent dans ces campements est en très grande partie du temps complètement perdu. Ce n'est pas mon opinion seulement, c'est aussi celle d'un grand nombre d'officiers d'expérience. Il vaudrait bien mieux faire faire l'exercice à beaucoup moins de volontaires, et leur faire faire l'exercice plus efficacement qu'on ne le fait. Dans un grand nombre de cas, ce ne sont pas les mêmes volontaires qui reviennent au campement ; même au campement bi-annuel. Avec le système actuel, il est impossible d'arriver à une discipline parfaite, ni à une bonne instruction des volontaires.

M. DAVIES (I. P. E.) : Plusieurs capitaines des campagnes de l'Île du Prince-Edouard m'ont prié de faire comprendre au ministre la nécessité de permettre à leurs bataillons de faire l'exercice aux quartiers-généraux, au lieu de les obliger d'aller en campement. On pourrait faire cela avec beaucoup d'utilité pour le service.

Sir ADOLPHE CARON : Aussi souvent que cela est possible, nous nous efforçons de plaire aux officiers et, dans le cas dont parle l'honorable député, c'est certainement ce que nous tâcherons de faire.

Propriété militaire, surveillance, entretien, et construction etc. \$97,000

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre répond très-courtoisement aux questions qui lui sont faites ; il donne même quelquefois plus d'explications qu'il est nécessaire d'en donner pour faire adopter ces crédits. J'aimerais à savoir s'il a l'intention de faire restaurer la salle d'exercices de Brantford ; elle tombe en ruines ; l'arsenal n'est plus propre à protéger les armes ; l'édifice a été en partie démoli par un coup de vent et il n'est plus en état de servir aux volontaires.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député sait que si les crédits ne sont pas encore votés et si nous restons ici beaucoup plus longtemps qu'il ne le faut, c'est à cause de discussions prolongées qui

ont en lieu dans cette chambre. Je fais des efforts pour faire adopter ces crédits ce soir, et l'honorable député s'oppose au crédit même qui me permettrait de faire ce qu'il me demande, de faire réparer cette salle d'exercices, qui est, en effet, dans un bien mauvais état, d'après les rapports qu'on m'en a faits. Nous tâcherons de la restaurer de la manière la moins coûteuse, afin qu'elle serve encore jusqu'à ce que nous ayons construit la nouvelle salle d'exercices au sujet de laquelle la ville de Brantford a fait au gouvernement des offres qui ont été acceptées. Cette salle sera construite sous peu et nous y transporterons les armes. D'après les rapports qu'on me fait, il faudrait beaucoup d'argent pour restaurer la vieille salle d'exercices, et nous n'aurions encore après cela qu'une chétive construction.

M. PATERSON (Brant) : Mais l'honorable ministre ne peut pas laisser les choses dans cet état. Je ne vois pas d'espoir que la nouvelle salle d'exercices puisse être terminée bientôt ; vraiment, j'ai presque renoncé à la tâche d'intéresser l'honorable ministre à la conservation du bataillon de Brantford. Puisque le gouvernement ne veut seulement pas demander de soumissions, il n'y a pas apparence que la nouvelle salle d'exercices se construise cette année. D'après ce que nous dit le ministre lui-même, il sera absolument impossible de la construire avec le crédit qu'il demande. Ce n'est pas comme cela qu'ont été traités d'autres bataillons. Je ne demande pas la charité, mais, je le répète, on traite avec la plus grande injustice un des plus beaux régiments du pays. Ce bataillon a ses armes, une partie de l'arsenal a été démolie par le vent ; les armes ne sont plus à l'abri du mauvais temps ; cependant, l'honorable ministre dit qu'il faut qu'elles restent là jusqu'à la construction d'une nouvelle salle d'exercices, et il ne demande pas même de soumissions pour cet édifice. J'ai cru qu'il était bon de dénoncer le département. Je ne veux pas révéler ce qui a été dit en conversation intime ; mais je dois dire que la patience dont les officiers de ce bataillon font preuve, démontre qu'ils sont fort attachés au service.

Le terrain sur lequel est construite cette salle d'exercices, est fourni gratuitement depuis 23 ou 21 ans par la ville de Brantford. Pour la construire, le gouvernement a donné \$1,000, le comté \$1,000 et la ville \$500, outre le terrain ; c'est cette vieille salle d'exercices que nous avons encore, et le bataillon est laissé à l'abandon. Or, la ville de Brantford a voté \$10,000 pour faire construire une nouvelle salle, le gouvernement a demandé un crédit de \$10,000 pour la même fin, mais il trouve maintenant que \$10,000 ne suffiront pas. C'est pour cela qu'il ne demande pas de soumissions. Et pendant ce temps, la vieille salle est en ruines et les armes sont exposés à toutes les intempéries. Le bataillon attendait toujours avec espérance qu'on vienne à son secours ; mais au moment où je croyais qu'on allait demander des soumissions, on nous dit que l'architecte a déclaré que l'édifice ne peut pas être construit pour la somme d'argent affectée à cette construction, et le ministre jette le blâme sur ses collègues. Je ne crois pas que cette construction doive coûter autant que le pense le ministre. Cette question est du ressort du département des travaux publics ; je me contente donc de demander au ministre ce qu'il va faire des armes de ce bataillon ? Va-t-il les laisser exposés à la pluie ?

Sir ADOLPHE CARON.

Sir ADOLPHE CARON : Pas plus que l'honorable député, je ne veux discuter la question de la nouvelle salle d'exercices. Je puis dire, cependant, que la ville de Brantford a obtenu du gouvernement exactement ce qu'elle demandait et la même somme d'argent que la ville de Belleville.

M. PATERSON (Brant) : Quel rapport cela a-t-il avec la question qui nous occupe en ce moment ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne crois pas que les officiers et les volontaires du Bataillon désirent que l'on fasse à la vieille salle d'exercices plus de réparations que ce qui est nécessaire pour mettre les armes à l'abri ; c'est ce que j'ai l'intention de faire à même le crédit que je demande en ce moment. Mais l'honorable député embrouille les choses en nous parlant du nouvel édifice.

M. PATERSON (Brant) : C'est vous qui avez commencé à en parler.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député a fait l'historique complet de la vieille salle d'exercices et a parlé de la nouvelle salle qu'on se propose de construire. Ainsi que l'honorable député, j'aime à déclarer que le bataillon de Brantford est un des meilleurs bataillons du Canada ; mais la question de construire une nouvelle salle d'exercices est à la discrétion du parlement. Le parlement a voté la somme d'argent qu'on a demandé pour cela ; mais on a découvert que cette somme est insuffisante. Si la ville de Brantford est disposée à voter ce qui manque pour construire cet édifice, à la bonne heure.

M. PATERSON (Brant) : Ce qui m'a entraîné dans cette discussion, c'est la déclaration de l'honorable ministre que la vieille salle d'exercices ne doit pas être restaurée. Assurément, l'honorable ministre n'attend pas ce crédit pour faire les réparations nécessaires pour mettre les armes à l'abri.

Sir ADOLPHE CARON : Si je n'obtiens pas ce crédit, pour faire plaisir à mon honorable ami, je ferai faire ces réparations à mes propres frais.

M. PATERSON (Brant) : Vous avez fait voter 10 pour 100 de ce qu'il faut. Le 38^{me} bataillon est-il engagé pour faire la police dans la ville de Brantford, ou pour faire le service dans tout le pays ? C'est mon avis que les municipalités ne sont pas obligées de contribuer du tout aux travaux de cette nature. C'est au gouvernement qu'il appartient de protéger le pays ; cependant, les municipalités consentent à venir en aide au gouvernement ; la ville de Brantford a voté \$10,000 pour faire construire cette salle. On ne cesse de répéter que Belleville n'a eu que \$10,000 et qu'il ne faut pas accorder davantage à Brantford. Mais la municipalité de Belleville n'a pas voté \$10,000.

M. BOWELL : Nous parlerons de cela quand l'item nous sera soumis.

M. PATERSON : Je crois comprendre que le ministre est d'avis que ce ne serait pas une économie de réparer la vieille salle d'exercices.

M. BOWELL : Je croyais que vous alliez faire comme Belleville, prendre les \$10,000, et faire construire votre salle d'exercices.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce comme cela que le département de la milice est administré ?

M. DENISON : C'est la coutume.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce cela, qu'on se propose de faire à Toronto ?

M. DENISON : D'après ce que j'en sais, c'est la coutume reconnue par la loi que la municipalité doit toujours contribuer à l'érection des salles d'exercices. Je suppose qu'on fait cela pour que toutes les localités du pays n'en demandent pas.

M. PATERSON (Brant) : Dois-je comprendre que la ville de Toronto va recevoir les \$34,000 que nous avons votés pour faire construire une salle d'exercices, et qu'elle va faire faire les travaux elle-même ?

M. DENISON : Non.

M. PATERSON (Brant) : Cependant, l'honorable député dit que c'est ce qui se fait toujours.

M. DENISON : La ville de Toronto a déjà voté \$140,000, que le gouvernement va toucher pour acheter le terrain ; c'est le gouvernement qui fera construire la salle.

M. PATERSON (Brant) : Par qui le contrat sera-t-il accordé ; qui va faire faire les travaux ?

M. DENISON : Le gouvernement.

M. PATERSON (Brant) : Alors, l'honorable député ne comprend-il pas combien il a eu tort de m'interrompre en disant que c'était la coutume dans tout le pays ? Quelle autre localité a fait cela, ou à quelle autre localité a-t-on demandé de le faire ?

Sir ADOLPHE CARON : Belleville.

M. PATERSON : La salle d'exercices de Belleville a été construite avant que le terrain fût donné. Je ne sais pas un autre cas où le gouvernement ait fait ou demandé la même chose.

M. AMYOT : Je veux appeler l'attention du ministre sur la nécessité d'avoir accès à un aqueduc pour la salle d'exercices de Québec. Il y a six bataillons qui font l'exercice dans cette salle ; je ne comprends pas pourquoi le gouvernement ne fait pas des arrangements avec la ville de Québec pour qu'elle fournisse de l'eau aux volontaires. Il n'y a pas même d'eau pour les lieux d'aisance, ce qui est très dangereux pour la santé d'un aussi grand nombre de soldats. Quand on dépense des centaines de mille piastres pour des gros bonnets, il me semble qu'on pourrait bien en dépenser quelques centaines pour donner de l'eau aux soldats. Le ministre ne doit pas s'attendre que ces volontaires, non satisfaits de perdre leur temps, vont se cotiser pour avoir de l'eau. Je ne me plains pas de l'état du terrain en face de la salle d'exercices. Nous sommes obligés de marcher dans la boue comme des chiens ; car il n'y a pas de trottoirs. Cela, nous pouvons l'endurer, mais il me semble qu'on devrait au moins donner de l'eau fraîche aux soldats qui font l'exercice pendant trois heures tous les soirs.

Sir ADOLPHE CARON : Ce n'est pas le gouvernement qui était responsable de cette difficulté, mais la corporation de la ville, qui nous faisait payer beaucoup plus que ce qu'elle avait droit d'obtenir pour l'eau qu'elle fournissait à la salle d'exercices ; il en est résulté une discussion qui a duré assez longtemps. Je crois savoir que l'affaire a été réglée et qu'on n'aura plus de sujets de plaintes à propos de l'eau. Je ne crois pas que l'honorable député puisse se plaindre du terrain ; nous avons là une des plus belles salles d'exercices du Canada et je ne crois pas que se rendre à cette salle, même quand il y a un peu de boue, soit un grand inconvénient pour ces bataillons. Le champ de manœuvres est

comme les autres champs à Montréal et comme les autres endroits où les soldats font l'exercice. Nous n'avons pas fait faire de trottoirs, parce que c'est la municipalité qui doit les faire construire.

M. AMYOT : Je suis heureux d'apprendre que la question a été réglée avec la municipalité. Je désire appeler l'attention du ministre sur un autre détail. La salle d'exercices n'est pas très grande ; cependant, l'hiver on y entre du bois et on en met deux cordes d'épaisseur tout autour de la salle, ce qui la rend plus étroite encore. On ne construit pas une salle d'exercices pour en employer un quart comme remise pour le bois. Le gouvernement devrait faire mettre son bois ailleurs. De plus, quand il tombe beaucoup de neige, il me semble qu'on ne doit pas demander aux volontaires de passer dans une grande épaisseur de neige pour arriver jusqu'à la salle d'exercices ; la conséquence de cela, c'est qu'ils sont obligés de passer la soirée entière avec des pantalons humides. Si on ne les traite pas comme des soldats, on doit au moins les traiter aussi bien qu'on traite ordinairement les domestiques.

Soldats réguliers—solde et entretien
des batteries "A," "B" et "C,"
et des écoles d'artillerie de Québec,
Kingston et Victoria, C. A. \$175,000

M. FLINT : Je prie le ministre d'avoir l'obligeance de prendre note d'une réclamation que j'ai l'intention de faire au nom d'une pauvre veuve dont le mari a été victime d'un accident, arrivé il y a deux ans dans la petite ville de Yarmouth, pendant les exercices d'un bataillon d'artilleurs. Je prierais le ministre de nous faire part des pétitions, ou demandes, qui ont été envoyées au département d'obtenir une indemnité pour cette malheureuse veuve. Afin de démontrer qu'elle a droit au moins à une légère indemnité, qu'on me permette de dire que cet accident est un des plus extraordinaires qu'on puisse se figurer. Le gouvernement a fait faire une enquête et le rapport de cette enquête a été publié dans les journaux ; mais je n'en ai pas eu connaissance.

La victime était dans une écurie occupée à panser un cheval, et l'écurie était située à une très petite distance de la salle d'exercices. Les soldats de la compagnie s'efforçaient en ce moment d'extraire d'un fusil une balle qui s'y était aplatie ; bien que les soldats prétendissent qu'il n'y avait presque pas de poudre dans le fusil, il fit feu ; la balle traversa en arrière de la salle d'exercices et frappa cet homme qui n'était qu'à quelques perches de là, et il fut tué instantanément. C'était un homme très pauvre, et sa veuve est restée dans un dénuement absolu, avec deux ou trois enfants ; des amis charitables lui ont donné quelque chose pour vivre ; mais je ne sais pas que le département soit encore venu à son secours. Je ne sais pas ce que le ministre de la milice peut penser au sujet de la réclamation légale que cette femme pourrait avoir contre le gouvernement ; mais je sais que ni elle ni ses amis ne sont en état de faire valoir cette réclamation. Je prie donc le gouvernement d'inclure dans les estimations une petite somme destinée à une indemnité pour cette pauvre femme. Je ne crois pas qu'en cela il consacre un précédent qui nuira plus tard à l'administration des affaires de la milice. Je prie donc le ministre de nous donner les renseignements qu'il possède sur ce sujet et, si les règlements de son département le lui permettent, si cela ne doit pas créer un précédent dangereux, d'accorder

une légère indemnité à cette pauvre veuve, qui souffre des suites d'un accident survenu durant les exercices d'un bataillon de volontaires, bien qu'il ne fût pas, je crois, en la puissance des volontaires de prévenir cet accident.

Sir ADOLPHE CARON : On a appelé mon attention sur cette affaire ; je serai heureux de m'en occuper de nouveau et de fournir à l'honorable député tous les documents et tous les renseignements que je possède.

Résolutions rapportées.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée ; la séance est levée à 12h. 45m. a. m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 12 août 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRËRE.

CONTRATS POUR TRAVAUX PUBLICS.

M. GIROUARD : J'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent des privilèges et élections, constatant que l'honorable Thomas McGreevy a refusé de répondre à certaines questions à lui posées durant l'enquête maintenant faite par le comité concernant certaines entreprises.

Sir JOHN THOMPSON : Ce rapport exige une action quelconque de la part de la chambre ; pour aujourd'hui, je me contenterai d'annoncer que je ferai demain une motion à ce sujet.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—RAPPORTS DES COMITÉS.

M. FOSTER : Je propose—

Que le délai pour la réception des rapports des comités au sujet des bills d'intérêt privé soit prolongé jusqu'à vendredi, le 21 courant.

Motion adoptée.

SUBSIDES—LE CANAL TAY.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. CAMERON (Huron) : Avant que vous descendiez du fauteuil, je veux appeler l'attention de la chambre sur une entreprise publique, qui a été conduite avec l'argent du public, mais qui n'est pas généralement connue des membres de cette chambre : je veux parler du canal Tay. La première fois, autant que je puis me le rappeler, que le parlement a accordé de l'aide au canal Tay, c'est durant la session de 1882, alors que sir Charles Tupper, ministre des chemins de fer et canaux, a demandé au parlement de voter \$30,000 pour commencer le creusement de ce canal. Il a alors dit au parlement que, outre le prix du terrain nécessaire, que ce canal coûterait \$132,600. Le parlement vota la somme de \$50,000. Durant la session de 1883, sir Charles Tupper, qui était encore ministre des chemins de fer et canaux, demanda un nouveau crédit de \$75,000 pour continuer le creusement du canal Tay. Alors, sir Charles, après avoir parlé des plans, devis et estimations préparés avec soin aux frais du M. FLINT.

gouvernement, a dit à la chambre que le canal allait coûter \$240,000. Je recueilli ces renseignements dans la discussion qui a eu lieu alors ; mais cette discussion a été très courte. M. Blake, qui était alors chef de l'opposition, a, ce jour-là, dit qu'il ne voyait pas l'opportunité de ces travaux, et il a demandé au ministre de lui donner des explications sur ce point. Sir Charles ne chercha pas à démontrer qu'il comprenait lui-même la nécessité de ces travaux ; il laissa à son honorable ami, l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart), qui connaissait assez bien le sujet, le soin d'expliquer pourquoi ce crédit était nécessaire, ce qu'il fit en ces termes :

Ce canal est destiné au trafic de la ville de Perth et aux fonderies qui doivent être établies sous peu à cet endroit. Tout le monde sait que nous possédons dans les régions reculées du pays, des dépôts considérables de minerais de fer et du phosphate de chaux. Le creusement de ce canal permettra aussi de transporter le charbon dans cette région à meilleur marché, pour l'usage des fonderies dont je viens de parler.

C'est dans l'espérance que le ministre des travaux publics avait fait naître qu'on verrait bientôt des fonderies surgir à cet endroit, que le parlement a voté ces \$75,000 ; or, ces fonderies n'ont pas encore été établies et il n'y a pas apparence qu'elles le soient jamais. En 1884, sir Charles Tupper a demandé encore \$100,000 pour continuer les travaux de ce canal et de nouveau, il a dit au parlement que ces travaux devaient coûter \$240,000. Après cela, on n'entendit plus guère parler de ce canal en chambre que durant la session de 1887. En 1887, sir Charles Tupper, encore ministre des chemins de fer et canaux, demanda encore un crédit de \$55,000. Qu'on remarque que, ce crédit compris, le parlement a voté en tout \$280,000 pour le creusement de ce canal, soit \$40,000 de plus que sir Charles Tupper disait en 1883 que ces travaux devaient coûter. C'est alors que quelques-uns des honorables membres de cette chambre se sont demandé si ces travaux si coûteux étaient bien nécessaires au public. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui veille toujours à l'intérêt public, fit les questions suivantes à sir Charles Tupper, questions qui sont consignées dans les *Débats* de 1887, page 838 :

Depuis combien de temps ce canal est-il commencé ? Combien les travaux ont-ils coûté jusqu'à ce jour et combien coûteront-ils encore ? Il y a quinze ans que des crédits sont demandés pour cette entreprise.

Sir Charles Tupper répondit à ces questions si opportunes dans les termes suivants :

L'honorable député sera soulagé d'un grand soulagement je lui aurai dit que les travaux sont commencés depuis 1883 ; depuis lors jusqu'au 1er mars 1886, ils ont coûté \$236,360. Avec cette somme de \$55,000, ils seront parachevés, y compris le bassin neuf de Perth, qui ne forme pas partie de l'entreprise. Nous aurons donc fait creuser un canal de six milles pour une somme un peu au-dessus de \$250,000.

En 1885, sir Charles Tupper disait au parlement que cette entreprise devait coûter \$240,000. En 1887, il nous annonçait qu'elle avait déjà coûté \$256,360 et il demandait encore \$55,000 pour la compléter. Avec ce qui a été voté en 1887, ce canal a coûté \$311,360, c'est-à-dire \$71,360 de plus que sir Charles Tupper disait en 1883, qu'il coûterait et \$178,700 de plus qu'il disait en 1882 qu'il allait coûter. Si c'était une œuvre publique importante, accomplie dans l'intérêt du public, on n'aurait pas raison de se plaindre beaucoup qu'il ait coûté plusieurs mille piastres de plus qu'on n'en avait estimé le coût. Mais était-ce bien le dernier crédit nécessaire pour creuser ce canal comme le disait alors

sir Charles Tupper ? Non, en 1888, les ministres responsables venaient encore demander de l'argent au parlement pour le canal Tay ; sir Charles Tupper, alors ministre des finances, agissant au nom du ministre des chemins de fer et canaux, demandait encore au parlement un crédit de \$78,000. C'est alors que les soupçons de l'honorable député d'Oxford-sud grandirent et qu'il s'adressa au ministre pour savoir comment il se faisait que ce canal coûtait au pays des sommes aussi énormes. Sir Charles Tupper répondit : " Cette somme est nécessaire pour régler certaines affaires nées du creusement de ce canal. Les travaux sont finis. " Le ministre des finances disait donc clairement durant la session de 1888 que les travaux du canal Tay étaient finis et que ces \$78,000 étaient la somme nécessaire pour payer ce qui était encore dû aux entrepreneurs qui avaient complété les travaux. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) demanda alors à sir Charles Tupper quel serait le coût total de ces travaux. Sir Charles Tupper répondit : "\$358,364."

En d'autres termes, avec le crédit de 1888, le coût de ce canal avait été de \$118,864 plus élevé que l'estimation de sir Charles Tupper en 1883. Après avoir entendu en 1883 sir Charles Tupper déclarer que les travaux étaient terminés et que la somme d'argent qu'il demandait alors devait non-seulement suffire au parachèvement de l'entreprise, mais aussi au creusement du bassin neuf qu'il fallait faire dans la ville de Perth, tout le monde a dû croire que c'était le dernier crédit que le parlement était appelé à voter pour ces travaux. Mais, malheureusement pour les contribuables du pays, nous n'avions pas fini d'entendre parler du canal Tay. Durant la session de 1889, le ministre des finances actuel a demandé une autre somme de \$25,000 pour cet éternel canal Tay. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) s'est levé de nouveau et a dit : " Je croyais que ces travaux avaient été terminés l'année dernière. " Ce n'est pas sans raison que l'honorable député croyait que ces travaux étaient achevés, puisque sir Charles Tupper l'avait déclaré dans la chambre des Communes. Cette fois-là, le ministre des finances a répondu : " Il faut \$25,000 pour compléter le bassin et les autres travaux. " J'ai déjà dit que sir Charles avait déclaré en 1883 que le coût total de ces travaux serait de \$240,000 ; en 1887, après avoir obtenu un nouveau crédit, il a encore déclaré que ce crédit serait suffisant pour terminer les travaux, y compris le nouveau bassin de Perth ; en 1888, il déclarait que les travaux étaient terminés et que le nouveau crédit qu'il demandait alors était destiné à payer ce qui était encore dû sur ces travaux. En 1889, le ministre des finances a demandé encore un crédit et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) lui demandait : " Combien ces travaux doivent coûter en tout ? Cette somme d'argent est-elle la dernière qui soit nécessaire pour cette entreprise ? " Et le ministre des finances lui répondait : " Le coût total de l'entreprise jusqu'à cette date est de \$364,951. " En d'autres termes, \$124,951 de plus que sir Charles Tupper assurait, en 1883, le parlement que ces travaux devraient coûter. Mais en 1889, le ministre des finances ne voulut pas déclarer que les \$25,000 qu'il demandait suffiraient pour parachever les travaux. Il était trop habile pour faire une déclaration comme celle-là ; il ne savait pas très bien lui-même quelle somme d'argent serait nécessaire pour compléter

les travaux ; il fallait donc laisser une marge pour les pertes et les erreurs ; c'est pour cette raison qu'il n'a pas cru alors devoir répondre à l'honorable député d'Oxford-sud.

En voyant tout ce que le parlement avait voté d'argent pour cette entreprise de 1882 à 1889, n'importe qui devait être porté à croire qu'on ne demanderait plus rien pour ce canal. Mais ce n'est pas ce qui devait arriver ; car je constate qu'en 1890, sir John Macdonald, le défunt premier ministre, demande encore \$11,000 pour le canal Tay. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) se lève encore et demande à sir John Macdonald ce qui suit :

Je crois savoir que ce canal est très utile pour le comté de Perth, dans lequel il sert de drain.

Sir John Macdonald semble avoir compris dès le commencement la folie de cette entreprise, ce que l'on peut voir par la réponse qu'il fit alors dans son langage caractéristique :

S'il ne sert pas de drain pour le comté de Perth (c'est Lanark qu'on devrait dire) il joue bien le rôle d'un drain pour le trésor public.

Il était évident, comme le disait sir John Macdonald, que jusqu'à ce moment, ce petit canal avait opéré un drainage considérable dans le trésor public. Sir John ajoute :

Cette somme est nécessaire pour régler vos comptes avec l'entrepreneur et compléter les travaux.

M. l'Orateur, c'est la troisième fois qu'un ministre de la Couronne vient demander de l'argent pour ce canal en déclarant sous sa responsabilité de ministre que la somme d'argent qu'il demande est la dernière qui soit requise pour terminer les travaux. En 1888, le ministre des finances déclare que les travaux sont finis et que les \$78,000 qu'il demande encore sont destinées à régler certaines réclamations des entrepreneurs et autres personnes. Dans tous les cas, on est naturellement porté à croire que les derniers \$11,000 demandés par sir John Macdonald sont bien le dernier crédit que le parlement sera appelé à voter pour ce fameux canal Tay. Il nous semble que le parlement s'est déjà montré assez libéral envers cette petite entreprise et que c'est la fin de sa générosité. Mais il n'en est rien, M. l'Orateur. Le canal Tay est un gouffre aussi profond que le bassin d'Esquimaux ; il engloutit autant d'argent que le bassin de Lévis et il puise dans le trésor public avec autant d'avidité que les entrepreneurs chargés du creusement du havre de Québec. Nous n'assistions pas en 1890 à la dernière scène du canal Tay ; la dernière scène n'est pas encore prête d'être jouée.

Dans la même session que Sir John Macdonald a obtenu ces \$11,000, on trouve un autre crédit de \$22,000 ; il est dit que cette somme est un ancien crédit voté de nouveau, une partie duquel avait été dépensée et l'autre partie restant à dépenser. Ces \$20,000 sont encore votées. Cela porte à \$395,957 le coût total de ce canal, un canal qu'on a induit le peuple du pays et le parlement à entreprendre en mettant dans la bouche d'un ministre de la Couronne qu'il ne coûterait que \$240,000. A cette époque, nous avons donc dépensé pour ce canal \$155,957 de plus que le ministre des finances promettait en 1885 au parlement que cette entreprise nous coûterait. Mais, M. l'Orateur, est-ce là la fin du canal Tay ; doit-on demander de l'argent pour cet éternel canal ? Il semble à tout le monde que ce doit être la dernière fois qu'on demande de l'argent au parlement pour cette entreprise. Mais non ; il y avait encore des

voies d'eau à boucher; il y avait des micks et des nicks qui n'étaient pas satisfaits; il fallait leur donner satisfaction, et c'est ce qu'on a fait. Le ministre actuel des chemins de fer et canaux nous a dit au commencement de ce mois d'août, que le coût total des travaux du canal Tay était de \$40,613.21, c'est-à-dire, \$200,613.21 de plus que Sir Charles Tupper a promis en 1883 au pays et au parlement que ce canal ne coûterait. Est-ce la fin! Non, M. l'Orateur, ce n'est pas la fin et, je le crains fort, le canal Tay est une entreprise qui n'a pas de fin. Dans les estimations pour l'année 1891-92, nous retrouvons une somme de \$30,000, destinée à l'achèvement du canal Tay. Ajoutons ces \$30,000 aux \$40,613.21 qui ont été, nous dit-on, dépensés auparavant pour ce canal, et nous arrivons au chiffre de \$40,613.21, soit \$230,613.21 de plus que l'estimation de Sir Charles Tupper en 1883. Est-ce tout? Assurément, ce canal doit avoir fini de ruiner le coffre public. Erreur, le canal Tay n'est pas encore rassasié; il faut encore contenter tous ceux qui y ont pris part à cette œuvre; ce n'est pas tout.

On creuse maintenant, nous a dit le ministre-suppléant des chemins de fer et canaux, en réponse à une question inscrite dans l'ordre du jour, une addition au canal Tay qui part du bassin situé au centre de la ville de Perth et qui se rend jusqu'au moulin Haggart. On a donné un contrat pour creuser un autre canal jusqu'au moulin Haggart, pour creuser dans l'argile et dans le roc, pour enlever un pont de pierre permanent et le remplacer par un pont de fer; et on doit aussi acheter certains lots pour pouvoir placer commodément le pont tournant. On me dit que tout cela va coûter encore \$50,000. De sorte que les travaux, qui, d'après les promesses de Sir Charles Tupper au parlement devaient coûter seulement \$240,000, nous auront coûté un demi-million de piastres. Mais ce n'est pas tout. Outre le capital que nous avons englouti dans cette entreprise, nous avons maintenant un fardeau annuel à supporter; il faut payer l'intérêt sur ces \$500,000; il faut entretenir et réparer ce canal, ce qui, me dit-on, coûtera beaucoup d'argent, si on compte le salaire des gardiens d'écluses, des gardiens des ponts-tournant, etc; tout cela ne peut pas coûter moins de \$5,000 à \$10,000 par année. C'est le peuple qui sera obligé de payer tout cela. Nous savons tous que d'ici à un an ou deux, il n'y aura pas beaucoup de réparations à faire au canal; mais nous savons par ce que nous coûtent les autres canaux, que les réparations deviendront plus coûteuses d'année en année. En retour de ce sacrifice de près d'un demi-million de piastres, de ce que ce canal nous coûtera tous les ans, que nous donnera-t-il? Du 1er octobre jusqu'au 30 juin, cette année, il nous a rapporté un revenu de \$58-81. Voici ce que les habitants du Canada retirent actuellement de ce placement de près d'un demi-million de piastres.

Si ce que je viens de raconter est vrai, et je défie n'importe qui de prouver que ce n'est pas vrai, si cela est vrai, dis-je, est-il un homme de bon sens dans cette chambre, ou en dehors de cette chambre, qui ne dise que cette affaire est une affaire scandaleuse? Ce que j'ai raconté, je l'ai puisé dans les archives du parlement. Peut-on imaginer un acte de folie aussi grand que celui qui consiste à placer un demi-million de piastres dans une entreprise qui ne rapporte dans le cours de huit mois que \$58-81? En 1883, on nous a dit que des plans, devis et estimations avaient été préparés par le département.

M. CAMERON (Huron).

Je suppose que ces plans, devis et estimations avaient été faits avec soin. On nous dit alors que l'entreprise coûterait en tout \$240,000. Je viens de démontrer qu'elle a coûté à peu près un demi-million. Quel est le résultat pitoyable de cette entreprise? Le ministre suppléant des chemins de fer nous a dit, l'autre soir, que les eaux de ce canal sont sillonnées par un remorqueur appelé à juste titre le *John Haggart*, ayant une capacité de 117 tonneaux et qui fait, me dit-on, un voyage par semaine à Kingston; par un autre remorqueur nommé le *Harry Bates*, de 144 tonneaux, qui fait, me dit-on, un voyage par semaine à Montréal; par un bateau de plaisance appelé *Geraldine*, de 10 tonneaux, qui appartient au sénateur McLaren; par un autre petit bateau de 8 tonneaux, le *Firefly*, qui est à peu près de la grosseur d'une chaloupe à rames ordinaire, et par un vieux vaisseau plat, qui, me dit-on, a fait un voyage cette année pour transporter du charbon du canal Rideau aux dragueurs occupés à creuser le canal Tay. Il y a donc sur ce canal deux petits remorqueurs; un petit bateau de plaisance; deux petites chaloupes à rames, et un vieux bateau plat. Comment le bouillant ministre des finances trouverait-il la farce; qu'en pense le grave et sobre ministre de la justice? Comme le solennel ministre des postes doit rire sous cape; comme le député de L'Islet doit grandir à la vue de cette grande œuvre d'homme d'État—un placement d'un demi-million qui rapporte \$58.81 de revenu! Mais, M. l'Orateur, ce n'est plus une farce pour les habitants du Canada; les contribuables n'ont pas lieu de se réjouir. Que ce soit une farce, ou une plaisanterie, ce sont eux qui sont obligés de payer. Non, pour eux ce n'est pas une plaisanterie, c'est quelque chose de bien plus sérieux que cela. M. l'Orateur, ce canal restera, comme une preuve de l'incapacité du département qui l'a fait construire, ou de quelque chose de pire que l'incapacité.

Mais nous n'avons pas fini d'entendre parler du canal Tay. Le peuple n'a pas fini de payer pour le canal Tay. Ce canal a été destiné en premier lieu à se prolonger depuis un endroit appelé Bevertown's Bay sur le canal Rideau, jusqu'au bassin de Perth. Telle a été l'entreprise dès le début, celle que sir Charles Tupper a fait approuver par le parlement. Voilà ce que le parlement a approuvé parce qu'on a usé de faux prétextes, parce qu'on lui dit qu'il surgirait dans cette région un commerce important qui paierait ce canal; parce qu'on lui a dit qu'il ne coûterait que \$240,000. C'est une fraude évidente faite au détriment des contribuables du pays, une des plus grandes fraudes dont jamais un gouvernement ne se soit rendu coupable.

Je viens de dire que ce n'est pas tout encore. Le printemps dernier, sans avoir consulté le parlement, autant qu'on me le dit—je n'avais pas alors l'honneur d'être dans cette chambre,—sans consulter les représentants du peuple dans le parlement, sans crédit voté par le parlement, le gouvernement a pris sur lui d'accorder un contrat pour faire prolonger le canal depuis le bassin de la ville de Perth jusqu'au moulin Haggart et cela doit coûter, d'après ce que nous dit le ministre suppléant des chemins de fer, \$18,466. Je ne sais pas si, dans cette somme, sont compris le coût d'un pont tournant et celui du terrain; mais je crois pouvoir dire que le gouvernement a entrepris de faire sans le consentement du parlement, sans crédit voté, des travaux qui coûteront de \$25,000 à \$30,000, s'il y a plus. Qu'est-ce qui a porté le gouvernement

à entreprendre sans l'assentiment des chambres des travaux aussi ridicules que le prolongement de ce canal depuis le bassin de Perth jusqu'au moulin Haggart? C'était déjà assez d'avoir construit le canal Tay. Je ne crois pas que ce canal ait été construit pour des fins d'intérêt public. Mais le prolonger depuis le bassin de Perth jusqu'au moulin Haggart, c'est une folie comme jamais gouvernement n'en a faite et qui n'est susceptible d'être faite, pourrais-je ajouter, que par le gouvernement actuel. Que le ministre suppléant des chemins de fer se rende au canal Tay avec six de ses partisans les plus déterminés, je l'en défie; que n'importe quel député dans cette chambre fasse le voyage du canal Rideau au moulin Haggart sur le canal Tay, et s'il ne revient pas de ce voyage convaincu comme moi que ces travaux n'ont pas été entrepris dans l'intérêt du public, je suis prêt à admettre devant le parlement que je me trompe. Que les honorables députés n'aient pas peur d'aller voir ce canal; qu'ils ne se laissent pas effrayer par le ministre suppléant des chemins de fer, qui nous a dit, l'autre jour, que les coups de vent auquel ce canal est exposé jettent souvent les vaisseaux sur les bords. Ils n'ont pas besoin d'avoir peur qu'il s'élève une tempête, que les vents se déchaînent, que le vaisseau fasse une voie d'eau et sombre; car tous ceux qui sont à bord peuvent se rendre de l'endroit le plus profond jusqu'à terre sans le moindre danger. Qu'on aille donc visiter le canal Tay et le prolongement de ce canal jusqu'au moulin Haggart, et si on ne revient pas encore une fois, convaincu comme moi que ce prolongement n'est pas une œuvre d'intérêt public, j'admettrai tout de suite que je me suis trompé. Quand vous irez le visiter, demandez-vous dans l'intérêt de qui ce canal a été creusé, dans l'intérêt de qui il a été prolongé du vieux bassin jusqu'au moulin Haggart: à quoi ce canal sert au public et à qui il est utile! Je crois que si les 215 membres de la chambre allaient visiter ce canal, il n'en est pas un seul qui ne dirait pas que cette œuvre n'est pas une œuvre d'intérêt public et qu'elle n'est utile à personne, excepté au sénateur McLaren et à l'honorable député de Lanark-sud.

Étant convaincu, M. l'Orateur, que c'est un gaspillage prémédité des deniers publics, que cette extension n'a pas été faite dans l'intérêt public; convaincu qu'elle ne profite à personne autre qu'aux propriétaires de ces moulins; convaincu que c'est un mauvais usage des ressources du pays; convaincu que le gouvernement a mal agi en prolongeant le canal jusqu'au moulin Haggart sans la sanction du parlement, sans l'approbation des représentants du peuple et sans avoir fait voter le crédit nécessaire par les chambres, je propose l'amendement suivant :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "À la session de 1882, le parlement a été induit à approuver la construction du canal Tay sur l'assurance donnée par le gouvernement que le coût serait de \$132,660.

1. Que, à la session de 1883, le parlement a été induit à continuer la construction du dit canal s'étendant depuis le canal Rideau jusqu'au bassin de la ville de Perth, sur l'assurance donnée par le gouvernement que le coût serait de \$240,000.

2. Que, à la session de 1887, sir Charles Tupper, alors le ministre des chemins de fer et canaux, déclara que jusqu'à cette date, \$256,360 avaient été dépensés pour le dit canal et que \$55,000 suffiraient pour terminer les travaux, y compris le nouveau bassin à Perth, et alors le parlement vota la dite somme.

3. Que, à la session de 1888, sir Charles Tupper, alors ministre des finances, déclara que le coût du canal serait de \$358,364, et qu'alors, il demanda et obtint une somme

additionnelle de \$78,000, et déclara que "ce montant est nécessaire pour régler les questions se rapportant au canal,"—et les travaux ont été faits.

4. Que, à la session de 1889, le ministre des finances demanda et obtint une somme additionnelle de \$25,000, et déclara que "\$25,000 sont nécessaires pour compléter le bassin et exécuter d'autres travaux," et que le coût jusqu'à cette date était de \$364,951.

5. Que, à la session de 1890, feu le premier ministre demanda et obtint deux sommes additionnelles de \$11,000 et \$20,000 (ce dernier vote de nouveau) respectivement, et déclara à cette occasion que "ce montant est pour régler avec les entrepreneurs et finir les travaux," en ajoutant que ces travaux "diminuaient d'une jolie manière le trésor public."

6. Que, conformément à la déclaration du ministre intérimaire des chemins de fer et canaux, le montant dépensé pour le canal Tay jusqu'au 3 août 1891, était de \$440,613.21.

7. Que, dans le budget de 1891-92, une somme additionnelle est demandée au montant de \$30,000, ou en totalité \$270,613.21 de plus que le coût total affirmé au parlement par le gouvernement.

8. Que, sans la sanction du parlement, le gouvernement a passé un contrat pour le prolongement du dit canal depuis le dit bassin—terminus original jusqu'au moulin Haggart—au coût de \$18,466.

9. Que les navires qui ont jusqu'à présent navigué sur le dit canal se composent de deux remorqueurs de 117 et 144 tonneaux respectivement, un bateau de plaisance de 15 tonneaux, deux petits bateaux de 8 tonneaux chacun, une allège de 30 tonneaux et un youyou d'un tonneau.

10. Que les recettes brutes du dit canal, du 1er octobre 1890 au 30 juin 1891, s'élevèrent à \$58.81.

11. Que cette chambre est d'opinion que les dites dépenses pour le dit canal sont en violation des engagements et des assurances du gouvernement envers le parlement, et que cette chambre est, de plus, d'opinion que le dit prolongement du dit canal jusqu'au moulin Haggart n'est pas une entreprise qui aurait dû être faite aux frais du public, et qu'il n'est nécessité par aucune exigence publique.

M. BOWELL: Je n'ai rien à dire contre la manière dont l'honorable député vient de traiter cette question. Je regrette de ne pas être suffisamment au courant de l'histoire de ce canal pour pouvoir en parler comme je le voudrais, dans les circonstances. Je puis dire, cependant, que si nous devons remonter dans le passé, et que si les déclarations du ministre des travaux publics doivent être considérées comme des engagements formels, quant au coût de ces sortes de travaux, je crains que cette même accusation de mauvais emploi des deniers publics, puisse être faite dans beaucoup d'autres cas. Je n'en sais rien personnellement, mais peut être que l'honorable député qui a eu quelque expérience dans le dragage et les travaux de cette nature dans l'ouest, peut-il en parler avec plus d'autorité que moi. À l'exception peut-être des travaux du port de Goderich, je ne connais aucune entreprise qui ait été commencée par ce gouvernement ou tout autre, dans laquelle les dépenses n'ont pas dépassé les premières estimations et le rapport de l'ingénieur.

Mon honorable ami sait que ce n'était pas une exception à la règle générale, et il sait aussi que dans aucun cas, le rapport des ingénieurs au sujet de travaux, disant qu'une certaine somme suffirait à les compléter, n'a été si complètement erroné, depuis environ vingt-cinq ans que je puis me rappeler, qu'à propos de l'entreprise dont je viens de parler.

On s'est constamment adressé au gouvernement pour faire terminer ces travaux, afin qu'ils puissent servir aux fins pour lesquelles ils ont été entrepris.

Je ne dis pas qu'il y a eu des choses irrépréhensibles dans cette affaire, mais j'en parle parce que je sais que mon honorable ami connaît mieux les travaux sur le lac Huron, que peut-être tout autre membre de cette chambre.

Lorsqu'il porte ces accusations contre le gouvernement et surtout contre sir Charles Tupper, je cite le cas du port de Goderich, pour faire voir que les mêmes reproches pourraient s'adresser à tous les travaux entrepris depuis la confédération.

J'ai écouté attentivement les remarques de l'honorable député et elles m'ont paru se rapporter plus spécialement au dernier prolongement du canal Tay, jusqu'à ce malheureux moulin qui porte le nom de mon honorable ami, le député de Lanark-sud (M. Haggart). Si ce dernier n'était pas propriétaire de ce moulin, je crois que nous n'aurions jamais entendu parler de ce prolongement.

M. SOMERVILLE : Ecoutez ! écoutez ! Dans ce cas, le canal n'aurait pas été prolongé.

M. BOWELL : C'est à cela que se réduit toute l'accusation, et avant que la chambre soit appelée à se prononcer, il n'est que juste qu'elle soit mise en possession de tous les faits. Et je m'adresse surtout en ce moment à l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville). Avant de porter des accusations, on devrait s'assurer si ce prolongement a été fait pour l'avantage de ce moulin, en élevant le niveau de l'eau dans le réservoir.

Si on peut démontrer qu'un membre de cette chambre ou un sénateur devait en retirer quelque avantage personnel, alors, l'accusation peut être portée, mais tant qu'on ne l'aura pas fait, je ne crois pas que personne ait le droit d'accuser le gouvernement d'avoir dépensé les deniers publics pour le profit personnel d'un député quelconque. En étudiant l'histoire de ce canal je vois que l'affaire n'est pas nouvelle. Le canal, Tay a d'abord été construit par une compagnie particulière dans le but de relier Perth à la navigation de Rideau. Il y avait sur ce canal cinq écluses en bois. Le premier contrat pour la construction d'un nouveau canal a été fait avec MM. A. F. Manning et Cie, le 15 juin 1883.

Ce canal s'étendait de Beveridge Bay, sur le lac Rideau, jusqu'à la rue Craig, dans la ville de Perth, une distance d'environ six milles. Il consistait dans une section artificielle de 1½ mille avec deux écluses en maçonnerie ayant 13 pieds de jeu chacune, de la même dimension que celle du canal Rideau ; les portes d'écluse et le pont tournant en bois, à l'endroit où le chemin public traverse le canal, entre les deux écluses, devant être construits à la journée par les employés du gouvernement. A partir de la jonction de la rivière et de cette section, jusqu'à la rue Craig, le travail consistait à creuser le chenal de la rivière, à faire disparaître les courbes pour la plus grande partie dans le roc.

Le contrat pour la partie suivante entre les rues Craig et Gore a été passé avec Wm Davis, fils, le 12 juillet 1888. Ces travaux consistaient à draguer la rivière, à construire des jetées en pierre pour trois ponts tournants, pour remplacer les ponts en bois sur la rivière, aux rues Craig, Beckwick et Drummond (les tabliers de ces ponts ont été construits par Weddell et Cie, de Trenton) et à faire les excavations pour les quais et les travaux en bois pour ces quais, autour du bassin. La section suivante, pour un prolongement de 1,000 pieds à l'ouest de la rue Gore, a été fait en vertu d'un contrat passé avec M. O'Toole, le 26 janvier 1891, et les travaux consistaient à construire les jetées en pierre pour le nouveau pont tournant qui a remplacé l'ancienne arche en pierre de la rue Gore (le tablier de ce pont a été construit par la Canadian

M. BOWELL.

Bridge & Iron Co) et à creuser le chenal de la rivière sur ce parcours.

A propos de ce prolongement, j'ai entendu dire la première fois qu'il en a été question, que plusieurs membres de cette chambre, des ingénieurs, accompagnés du plus éminent de tous, l'honorable député de Marquette (M. Watson) sont allés inspecter les travaux, avec l'intention d'attaquer les travaux et de faire sauter le gouvernement jusqu'aux nues. J'ai immédiatement fait venir M. Wise pour connaître les raisons qui lui avaient fait recommander ce prolongement, pour savoir qui devait en bénéficier et lui demander si ce moulin dont on a tant parlé devait en retirer quelques avantages. Il me donna ces renseignements de vive voix et je lui demandai de les mettre par écrit, pour que je fusse capable de les communiquer à la chambre. Je ne suis pas un ingénieur et je ne pourrais pas donner une opinion raisonnée sur une question comme celle là. Voici la lettre de M. Wise :

BUREAU DU CANAL RIDEAU,
OTTAWA, 10 août 1891.

L'hon. MACKENZIE BOWELL,
Min. intérimaire des chemins fer et canaux,
Ottawa.

MONSIEUR.—Conformément à la conversation que j'ai eue avec vous samedi dernier au sujet du prolongement du canal Tay jusqu'à la digue, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport suivant :

Que le premier prolongement de la rue Craig jusqu'à l'ancien bassin, dans la ville de Perth (une distance d'environ 2,100 pieds) a été fait dans le but de mettre le terminus et les quais dans le centre de la ville ; la municipalité a dépensé environ \$4,400 pour exproprier une tannerie qui occupait une partie du terrain dont nous avons besoin.

Que ce bassin est maintenant tout prêt de l'hôtel-de-ville et que sa construction a été un avantage considérable pour tout le monde tant dans la ville que dans le district environnant, le taux du fret étant diminué d'au moins 50 pour 100, depuis que les bateaux à marchandises ont commencé à voyager régulièrement.

Que le deuxième prolongement est d'environ 1,000 pieds. Qu'il a été demandé pour étendre la navigation à travers une partie de la ville au delà de la rue Gore, afin que s'il était nécessaire, les quais puissent être prolongés dans cette direction, en aucun temps ; la municipalité payant environ \$4,000 pour la construction du nouveau pont tournant rendu nécessaire à la rue Gore.

Que cette partie de la rivière avait alors servi de réceptacle pour toute espèce de déchets qui, pendant la crue du printemps, étaient entraînés dans le bassin, au-dessous.

Qu'il n'est pas vrai, comme on le suppose généralement, que ces travaux dans la rivière, contribuent à augmenter la quantité d'eau au moulin, qui n'a pas plus profité de ces travaux qu'aucune autre propriété de la ville.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,
FRED. A. WISE,
Ingénieur-surintendant.

J'espère que ceux qui connaissent M. Wise admettront qu'on peut s'en rapporter implicitement à sa parole pour tout ce qui se rapporte à la profession dont il est, je crois, un membre distingué ; et voilà les raisons qu'il donne pour le prolongement de ce canal.

La question à décider, c'est de savoir si le gouvernement doit être blâmé pour avoir entrepris et terminé des travaux qui ont coûté plus cher qu'on ne l'avait d'abord supposé. On ne prétend pas, que je sache, qu'il y ait eu des sommes indûment dépensées, si ce n'est pour la construction du canal même. L'honorable député prétend que ces travaux n'auraient jamais dû être entrepris. Dans ce cas, le parlement est aussi responsable que ceux qui les ont proposés. L'honorable député ridiculise à sa manière une réponse que j'ai donnée l'autre soir en réponse à une de ses questions, quant au nombre et au tonnage des bateaux qui navigent sur ce

canal. Il ne faut pas oublier que ce n'est que depuis le 1er juillet de l'an dernier, que ce canal est ouvert ; il n'a été ouvert que très peu de temps ; il n'est pas encore complètement terminé et nous ne pouvons pas nous attendre à beaucoup de trafic.

Pour en revenir au coût des travaux publics, je me rappelle avoir entendu l'ex-député de Northumberland-est (M. Keeler) déclarer dans cette chambre, il y a quelques années, que si le gouvernement voulait lui voter une somme de \$75,000 il relierait Presqu'Isle Harbour, sur le lac Ontario, à la baie de Quinté. Après beaucoup de pas et de démarques, ceux qui étaient intéressés dans la construction de cet ouvrage, réussirent à faire consentir le gouvernement à demander un crédit qui fut voté ; mais au lieu de \$75,000, cette entreprise a coûté près de \$1,250,000. Il est vrai que ce n'est pas un canal de la nature de celui qui nous occupe en ce moment ; c'est un canal qui permet aux bateaux des lacs d'aller de l'ouest jusqu'à Montréal ; il a une profondeur de 11 à 13 pieds, autant, en fait, que la Baie de Quinté, à certains endroits ; de sorte qu'en augmentant la profondeur et en en faisant une œuvre plus durable, nous avons dépensé beaucoup plus que nous ne le pensions d'abord. Je vois avec plaisir que le trafic augmente rapidement sur ce canal, qui devient la grande route de navigation entre l'ouest et l'est, et je ne doute pas que plus la population en comprendra les avantages au point de vue de la sûreté et autres, plus il sera patronné. La même chose aura lieu, en toute probabilité, pour le canal Tay, bien qu'il soit beaucoup plus petit. Je ne cite cet exemple que pour faire voir qu'à mesure qu'une entreprise avance, le plus généralement le prix en devient plus élevé, pour plusieurs raisons que je n'ai pas besoin d'énumérer ici. J'admire la marge que l'honorable député s'est donné lorsqu'il a parlé des frais d'administration de ce canal. "Mais, M. l'Orateur" s'est-il écrié, "cela va coûter de \$500 à \$10,000." Il aurait pu tout aussi bien commencer à un sou et aller jusqu'à un million.

M. CAMERON (Huron) : Je n'ai pas dit cela. J'ai parlé de l'entretien et des réparations.

M. BOWELL : J'ai compris que l'honorable député parlait de l'administration ; mais j'ai dû me tromper. Or, l'entretien de ce canal pendant un an, ou depuis son ouverture, a été de \$750 ; je crois que c'est à peu près le chiffre que j'ai donné à la chambre, l'autre jour. Je ne puis pas dire ce que coûteront plus tard l'entretien et les réparations. L'honorable député a parlé avec éloquence des vents qui devaient souffler et des vagues qui venaient se soulever, lorsqu'il a cherché à ridiculiser les dangers qu'offre la navigation de ce canal, mais si les eaux en sont aussi calmes que celles d'un étang, comme il le prétend, les frais d'entretien ne seront pas aussi élevés qu'il le dit.

Quant aux ponts dont j'ai donné le nombre, l'autre soir, il se trompe en disant que se sont de nouveaux ponts. Ils ont été construits pour remplacer les anciens ponts qui existaient déjà, de sorte que s'il y a beaucoup de ponts, ce n'est pas parce que le gouvernement en a construit plus qu'il y en avait. Ces ponts existaient depuis des années, et pour la reconstruction des quatre ponts, la municipalité a fourni une certaine somme et le gouvernement le reste. Il y a cependant un nouveau pont qui ne peut pas être compris dans la catégorie des quatre autres.

J'ai donc démontré, premièrement, que cette dépense a été autorisée par le parlement. Il est vrai que les premières évaluations ont été dépassées, comme elles l'ont été dans presque tous les travaux entrepris par ce gouvernement ou par ceux qui l'ont précédé. Il serait à souhaiter que les ingénieurs fussent arrivés, dans leur profession, à ce point de perfection qui leur permettrait de donner au gouvernement le chiffre exact de ce que devra coûter une entreprise ; mais tant de circonstances surgissent entre le commencement et la fin d'une entreprise, qu'il est presque impossible d'en fixer d'avance le coût exact.

J'ai fait voir, par le rapport de l'ingénieur, pour quelles raisons ce prolongement a été entrepris, et me basant sur ce rapport, je dis que l'honorable sénateur et l'honorable député de Lanark-sud ne retireront pas plus d'avantages de ces travaux que tous les autres propriétaires des environs du canal. Ils ne retirent pas plus de bénéfices de l'extension du canal jusqu'à Perth, qu'en importe quel autre citoyen ou propriétaire de cette ville.

L'honorable député a insinué que ce bassin avait été construit et que le canal avait été prolongé pour l'avantage spécial et le bénéfice de l'honorable député de Lanark-sud, qui y possède un moulin. Cette insinuation n'est pas fondée. Avec les faits que la chambre possède déjà et ceux qu'elle aura encore avant la fin de ce débat, je ne crois pas qu'on puisse prétendre que les conclusions tirées par l'honorable député de Huron soient justifiées. Je n'ai aucun doute sur la manière dont la chambre votera sur cette question, pas plus que je n'en ai sur l'accueil que l'opposition est prête à faire à une motion quelconque présentée par l'honorable député, quelque déraisonnable qu'elle puisse être. Cependant, j'ai mis devant la chambre tous les faits qui concernent cette affaire, autant que j'ai pu le faire. Et je répète que tant qu'on n'aura pas démontré qu'il y a eu quelques actes condamnables de la part du gouvernement, dans l'emploi de cet argent, dans la concession des travaux, et tant qu'on n'aura pas prouvé que ces travaux ont été entrepris pour l'avantage spécial d'un membre de la chambre, ou mieux encore, d'un membre du gouvernement, je n'hésite pas à dire que l'honorable député n'aurait jamais dû proposer une semblable motion.

M. GIBSON : Vu la nature de la question, je félicite l'honorable ministre de la défense qu'il vient de faire. J'étais du nombre de ceux qui sont allés visiter ces travaux, plutôt par curiosité qu'autrement. Je n'ai pas fait de calcul, ni d'arpentage, mais j'aurais été un homme bien borné, pour ne pas deviner, en voyant les travaux, les raisons pour lesquelles le canal Tay a été prolongé. Le ministre intérimaire des chemins de fer et canaux dit que cette dépense se rapporte à des travaux publics. Je dois avouer que les citoyens de Perth sont bien aveugles sur leurs propres intérêts, s'ils s'imaginent que les dépenses faites pour prolonger le canal doivent profiter à la ville en transportant le trafic plus loin, puisque, actuellement, le canal est au centre même de la ville, à 100 pieds des édifices publics.

Quant au canal, lui-même, je dois dire que l'ouvrage est bien fait. Je ne crains rien du côté des "eaux mugissantes" comme les appelle l'honorable député de Huron (M. Cameron) parce que je vois, d'après les documents officiels, que la profondeur du canal n'est que de 5½ pieds. Très peu

de personnes pourraient se noyer à cette profondeur et je ne vois guère comment, comme l'a dit l'honorable ministre, des navires tirant 13 pieds d'eau pourraient passer par ce canal pour se rendre à Montréal.

M. BOWELL : Je ne crois pas avoir dit cela. Je parlais du canal Murray lorsque j'ai dit cela.

M. GIBSON : A tout événement, je souhaite que les prévisions de l'honorable ministre se réalisent dans l'avenir. Quand on considère que ces travaux ont coûté \$4,500,000—

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. GIBSON : \$450,000 veux-je dire, et que les recettes n'ont été que de \$58.81 on se dit qu'il est grandement temps que le trafic augmente sur ce canal. L'honorable ministre semble dire qu'une accusation formelle aurait dû être portée contre le gouvernement. Suppose-t-il que parce que le cabinet, ou quelques-uns de ses membres, n'est pas accusé de voler le coffre public, nous n'avons pas le droit de contester l'opportunité d'une dépense des deniers publics ? Il dit que ces travaux étaient demandés par la ville de Perth, qui a même contribué \$6,000 pour le pont à niveau élevé, dans le centre de la ville. En ma qualité d'entrepreneur, qui emploie beaucoup de monde, je dis qu'une somme de \$6,000 donnée en bonus par une ville, est de l'argent bien employé, dans un cas comme celui-ci, où 80 hommes sont employés dans la ville à \$1.40 par jour, et cela, probablement, pour quelque temps encore.

L'honorable ministre a aussi dit dans une autre occasion qu'il y avait environ 1,000 verges cubes d'excavation dans le roc. D'après le rapport de M. Wise qu'il a cité, le prolongement est de 2,000 pieds. Si nous prenons 2,000 pieds d'excavation dans le roc, sur une largeur de 40 pieds et une profondeur de 1 pied, cela donne près de 3,000 verges cubes d'excavation, et lorsqu'il faudra payer, le gouvernement se trouvera en présence d'une réclamation non comprise dans les estimations.

Toute la question a été tellement approfondie par l'honorable député de Huron, qu'il ne me reste que très-peu de chose à dire, si ce n'est que je n'ai aucune objection au canal lui-même, mais que je m'oppose de toutes mes forces à ce qu'on fasse un usage aussi scandaleux des deniers publics pour transporter le trafic au delà des limites de la ville de Perth et étendre le canal jusqu'au moulin Haggart. Ces travaux n'ont d'autre but que de donner plus d'eau au moulin. Le gouvernement y aurait gagné à creuser le déversoir, au lieu de faire ces travaux et le même résultat aurait été atteint sans construire un canal qui ne rapporte rien au pays ; ou il aurait été encore plus économique de transporter le vieux moulin un peu plus bas.

M. LISTER : Quel est la capacité de ce moulin ?

M. GIBSON : D'environ 75 barils par 24 heures. Je n'ai rien à dire contre le rapport de M. Wise, car, vu qu'il est à l'emploi du gouvernement, il aurait peut-être été très imprudent de sa part de faire rapport dans un autre sens. Qu'on fasse visiter les lieux par un ingénieur indépendant et qu'il fasse un rapport sincère, et s'il dit que cette extension du canal Tay depuis Perth jusqu'au moulin Haggart, est une entreprise d'utilité publique, je lui donne ma tête pour jouer à la balle.

Quelques VOIX : Elle est trop molle.

M. GIBSON.

M. GIBSON : Elle n'est pas trop molle. Il vaudrait mieux pour beaucoup de députés de la droite d'avoir la tête et le cœur moins durs. Lorsque ce canal sera terminé, il aura coûté, en chiffres ronds, \$500,000 ; l'intérêt sur cette somme peut être calculé à \$20,000 par année ; l'entretien du canal, des berges, etc., à \$1,000 par mille, \$6,000 par année ; salaires des gardiens d'écluses, et huit hommes à \$1.25 par jour pendant 200 jours, \$2,000. Ces différents articles font voir que l'entretien de ce canal coûtera \$28,000 par année. Sur le canal Welland, les frais d'entretien sont comme suit : Entretien de 27½ milles et personnel, \$97,035, ou \$3,528 par mille ; réparations, \$50,402, ou \$1,829 par mille. Le canal de Carillon et Grenville, 6½ milles, gages, etc., \$7,582 ou \$1,166 par mille. Dans ces circonstances, je maintiens qu'il aurait été moins dispendieux de creuser la rivière au dessus de la ville de Perth, de manière à augmenter la quantité d'eau pour le moulin de l'honorable directeur-général des postes, puisque cela nous aurait épargné tout ce surplus de dépenses que fait le gouvernement pour faire croire qu'il construit un canal dans le but d'augmenter le trafic de Perth, canal qui, dans mon humble opinion, n'a pas besoin d'être prolongé, puisque le bassin est situé au centre de la ville. Pour toutes ces raisons, je voterai en faveur de la motion de l'honorable député de Huron-ouest.

M. WATSON : Puisque l'honorable ministre a mentionné mon nom comme l'un des inspecteurs—

M. BOWELL : Ingénieurs.

M. WATSON : Je ne suis pas un ingénieur. Les remarques de l'honorable ministre ont pu faire croire que je suis un ingénieur, mais ce n'est pas ma profession. Je suis constructeur de moulins et je possède quelques connaissances sur la question que je me propose de traiter. C'est pour cela que j'ai cru devoir faire une visite à Perth pour examiner ces travaux. Je crois que c'est le devoir d'un député d'aller se rendre compte par lui-même, autant que possible, s'il veut se faire une idée de la manière dont les travaux sont conduits, et dont l'argent du public est employé.

Dans d'autres circonstances, j'ai souvent demandé des crédits pour ouvrir et développer des industries importantes ; j'ai, à maintes reprises, demandé de l'argent pour l'amélioration de ce qu'on appelle les rapides Saint-André, dans la rivière Rouge. On n'a pas dépensé un seul sou à cet endroit. On parle de pouvoirs hydrauliques ! On pourrait obtenir là un pouvoir de plusieurs milliers de chevaux, pour l'argent qui a été dépensé sur le canal Tay. Je suis allé à Perth et j'ai visité les lieux. Je dois dire que je n'ai jamais été aussi surpris de ma vie d'apprendre qu'un gouvernement a pu entreprendre, ou qu'un ingénieur a pu conseiller les travaux qui se font actuellement à Perth, avec les deniers publics. J'avais entendu parler du moulin Haggart et je croyais qu'il s'agissait de minoteries considérables, que c'était peut-être une de ces "industries naissantes" que le gouvernement désire protéger et encourager, et qu'il prolongeait ce canal pour les facilités du trafic qui se faisait à cet endroit.

Mais, que voyons-nous en arrivant à Perth ? Nous y trouvons une petite minoterie capable de produire 75 barils de farine par 24 heures ; un bâtiment en 2½ étages, de 40 pieds par 60, et tout le monde sait ce que vaut un bâtiment comme celui-là. Il est vrai que le moulin possède un pouvoir hydrau-

lique, et je suppose que le ministre intérimaire des chemins de fer et canaux admettra qu'il y a lieu de blâmer l'action du gouvernement ou, tout au moins, il reconnaîtra que l'opposition est justifiable de soulever cette question, s'il est démontré que le directeur-général des postes a bénéficié de la construction de ce canal. Il a déclaré que s'il était démontré que ces travaux ont élevé le niveau de l'eau, ce serait une base raisonnable d'accusation.

Or, sans être ingénieur, je ne crains pas de dire que la construction de ce canal donnera au moulin Haggart, de 3½ à 4 pieds d'eau de plus qu'auparavant. Il n'élève pas la jetée, mais il abaisse le déversoir, ce qui revient absolument au même. A qui cela doit-il bénéficier ? Il est impossible de trouver quelqu'un dans la ville de Perth qui doive bénéficier de ces travaux, si ce n'est le directeur-général des postes qui est propriétaire du moulin, et le sénateur McLaren, qui possède quatre acres de terrain, vis-à-vis du moulin Haggart. S'il en est ainsi, il est facile de voir à qui ces travaux doivent profiter.

Le ministre intérimaire des chemins de fer et canaux dit que l'ingénieur a fait un rapport sur ces travaux, mais je prétends que ce rapport n'est pas très-recommandable. Il dit que le but de l'ingénieur était d'amener le canal au centre de la ville. Nous ne pourrions pas nous plaindre de cette dépense, si elle était nécessaire à la ville de Perth, mais dans cette ville d'environ 4,000 habitants, il ne se fait guère de trafic sur le canal. Ce n'est pas un centre de distribution, depuis que des chemins de fer ont détourné le commerce de cet endroit. En d'autres termes, on a construit un canal du Rideau à Perth, pour l'accommodation des bateaux de plaisance qui vont à Perth, puisque les recettes de ces deux écluses, l'an dernier, n'ont été que de \$58. Cela démontre suffisamment qu'il se fait très-peu de trafic sur ce canal.

Le ministre prétend aussi que le but de ce prolongement du canal était de permettre l'extension des quais. Je crois qu'il serait bon qu'un grand nombre de députés pussent aller à Perth pour voir la quantité de fret qu'il y a autour du bassin du canal.

Quand nous y sommes allés, nous n'avons pas vu un seul vaisseau, sauf une petite chaloupe dans le canal et sur les quais ; il n'y avait pas d'autre fret que la pierre transportée là, pour bâtir les piliers du nouveau pont. Pour faire cette extension, le gouvernement a démolé un pont de pierre, de premier ordre, un pont qui existait depuis des années et qui aurait probablement duré encore cent ans, si on l'y avait laissé. Ce pont a été démolé, afin de construire un pont tournant et d'étendre ce canal. Comme l'a dit le dernier orateur (M. Gibson) nous avons trouvé en arrivant là, que les habitants de Perth avaient des raisons de voter \$4,000, ne fût ce même, que pour que le directeur-général des postes en profitât. Nous trouvâmes en effet, qu'on y faisait de grandes dépenses, que la paie devait être élevée, puisque, si jeme le rappelle bien, l'entrepreneur nous dit qu'il employait 85 hommes à \$1.40 par jour. Ce ne fut là qu'une question de spéculer pour les citoyens de Perth qui encouragèrent cette construction. Sauf les messieurs propriétaires de l'endroit, où se trouve aujourd'hui le pouvoir d'eau, c'est-à-dire, sauf le sénateur McLaren et le directeur-général des postes, il n'y a pas une seule personne qui profitera de cette extension si on en excepte, toutefois, les gens de Perth qui pourront tirer quelque bénéfice de l'argent dépensé, pendant la durée des tra-

voux. Maintenant, le ministre suppléant des chemins de fer et des canaux, nous a dit que nous ne devions pas prendre un discours du ministre des travaux publics, comme estimation finale du coût de construction d'aucun travail public. Je comprends que cela pourrait arriver dans le cas de travaux où l'on rencontre de grandes difficultés, mais une estimation pour le creusage d'un fossé devrait se rapprocher de plus 50 pour cent du coût. Je crois que cela ne fait certainement pas honneur au département des travaux publics.

M. LISTER : Le coût des travaux est plus de 100 pour cent au delà des estimations.

M. WATSON : Oui. On estimait le coût de ce canal à \$240,000 et voilà qu'il coûte environ \$500,000 ; et quand on sait qu'il n'y a qu'une écluse à l'embouchure de ce canal, on lui communique avec le Rideau, on comprend qu'il n'y a rien à creuser qu'un fossé dans un terrain uni.

Je dis qu'il est du devoir de tout membre de ce parlement, — qu'il soit ingénieur ou non — d'aller voir ce canal. Je crois que tout homme intelligent de cette chambre, et aucun homme n'y devrait être élu qui ne possède pas la somme de jugement nécessaire pour savoir, en la voyant, si une entreprise, sera utile, oui ou non, au pays — je dis que si celui qui visite Perth, déclare que ce canal est creusé dans l'intérêt du pays en général, ou même dans l'intérêt des citoyens de Perth, je suis prêt à faire comme mon honorable ami de Lincoln (M. Gibson), c'est-à-dire, prêt à livrer ma tête pour servir à tout ce que l'on voudra. Car, sauf à favoriser le directeur-général des postes et son petit moulin, ce canal ne servira à rien.

Je prétends qu'une industrie naissante comme celle-là, si elle n'est d'aucune utilité sans de pareils travaux, aurait dû être achetée par le gouvernement. Cela aura coûté bien meilleur marché que la construction de ce canal. J'ose affirmer qu'il n'y a pas un homme pratique au Canada, ou dans cette chambre, qui donnerait aujourd'hui \$8,000 pour ce moulin. Il a six paires de doubles rouleaux, 9 x 18 pouces. Sa capacité est de 75 barils par jour. Il aurait été plus avantageux au Gouvernement d'acheter ce moulin immédiatement, ou de le transporter au bassin du canal, s'il voulait donner un pouvoir hydraulique au directeur-général des postes.

Le ministre nous a dit que les habitants de Perth s'en servaient comme de lieu pour déposer les vidanges ; mais je crois pas qu'il y ait un homme sain d'esprit qui dira que le gouvernement a bien fait de dépenser un demi-million de l'argent du pays, pour creuser un canal, dans le but d'empêcher les habitants d'une ville à se servir d'un terrain comme terrain de vidanges. Le bassin du canal actuel est à 75 verges du bureau de poste et de la douane de Perth. Il est justement où les citoyens le veulent. On pourrait justifier les dépenses du creusage de ce bassin de canal, si on pensait à étendre le canal, de manière à faciliter le commerce de la ville, mais le gouvernement, après toutes les dépenses faites pour enlever un bon pont en pierre, pour construire un nouveau pont tournant et amener le canal jusqu'au moulin Haggart, nuit, à mon avis, aux habitants de Perth, en portant le fret hors de la partie commerciale de la ville. Outre cette dépense du canal, nous avons encore nombre de dépenses incidentes. Nous avons six ponts tournants dont il faut s'occuper, dont trois dans la ville de Perth, et un quatrième

qui doit être construit. Nous voyons que le gouvernement a chargé deux personnes de la garde des trois ponts qui y sont maintenant construits mais je suppose que ces ponts ne seront pas ouverts souvent, car lors de votre visite à Perth, il n'y avait pas signe de navigation dans le canal. S'il y avait quelque utilité à étendre le canal au delà du moulin Haggart, ce serait justifiable, mais nous n'avons pas pu trouver une seule personne qui suggérât même qu'on pût étendre le canal au delà de ses limites actuelles.

A titre d'intéressé dans l'emploi des deniers publics, et comme citoyen persuadé que l'argent du pays doit être, quand cela est nécessaire, consacré à la construction et au développement de nos voirs politiques et de nos cours d'eau, je dis qu'il est inexcusable d'avoir gaspillé l'argent du pays, comme il l'a été ici, au profit d'un particulier. Si certains individus veulent être soutenus eux et leur entreprises par le gouvernement, les ministres n'ont rien de mieux à faire que de parcourir ces districts, d'acquiescer au plus tôt ces industries, afin de favoriser leurs amis. Je dis que cela nous paierait dix fois mieux d'acheter la propriété du moulin Haggart, que d'amener le canal jusqu'au moulin, pour donner ce pouvoir d'eau, à son propriétaire. Pour toutes ces raisons, j'aurai beaucoup de plaisir à appuyer la résolution de l'honorable député de Huron-ouest, que je considère être dans l'intérêt du public. Je regrette que le temps n'ait pas permis à quelques honorables députés de l'autre côté de la chambre de visiter ce district, pour voir comment les deniers public sont dépensés—pour voir travailler aux frais du pays ces 85 ouvriers—et il n'est pas un homme à Perth qui ne vous dira qu'aucun autre, sauf le sénateur McLaren et M. Haggart, pourra profiter de ces travaux.

M. FERGUSON (Leeds) : J'ai entendu cent personnes dire autrement.

M. WATSON : Je n'ai entendu personne dire cela et quand j'ai visité Perth, je ne crois pas qu'on sût que je suis membre de ce parlement.

M. FERGUSON (Leeds) : Cela dépend de la classe de gens que vous avez vue.

M. WATSON : J'ose dire que si l'honorable député a visité la place—

M. FERGUSON (Leeds) : J'ai été là avant que vous fussiez au monde.

M. WATSON : Cela peut se faire ; mais j'ose affirmer que l'honorable député ne se lèvera pas pour justifier les dépenses qui ont été faites pour l'extension de ce canal ; et je défie l'honorable député, ou toute autre personne, de visiter la place et de dire que les citoyens de Perth vont tirer quelque avantage de ces travaux. S'il a trouvé de quelle manière il vont en bénéficier, personne autre ne l'a pu. La déclaration faite ici aujourd'hui par le ministre-suppléant des chemins de fer, qui cite M. Wise comme son autorité, est une excuse boiteuse. Il ne peut être prouvé que ces travaux ont rendu service à d'autres, qu'à ces deux messieurs, et il n'y a pas là de quoi justifier la dépense de l'argent du peuple canadien, au profit de deux amis du gouvernement.

M. MACDONELL (Algoma) : M. l'Orateur, la semaine dernière, on a dit tout bas, dans les corridors de la chambre, qu'une députation composée des membres de l'autre côté de la chambre avait M. WATSON.

visité le canal Tay. On a dit après le retour de ces honorables messieurs que, pendant leur excursion, ils s'emplirent tellement de benzine et de brevages hilariants, que, rendus là-bas, ils ne savaient pas s'ils voyaient le Saint-Laurent ou le canal Tay.

M. WATSON : M. l'Orateur, je soulève une question de privilège. Je prétends qu'aucun honorable député n'a le droit de lancer des insinuations malveillantes de l'autre côté de la chambre. L'honorable monsieur accuse les membres de ce côté de la chambre d'avoir visité Perth, alors qu'ils étaient sous l'influence de la boisson. Je désire que l'honorable monsieur comprenne que la députation qui a visité Perth n'est pas bâtie de la sorte. Si l'honorable député avait été seul, cela aurait pu être différent.

M. l'ORATEUR : Je suppose que l'honorable député désire une décision sur le point qu'il vient de soulever. Je décide donc que l'honorable monsieur n'est pas hors d'ordre : il ne fait allusion à rien qui s'est passé dans cette chambre.

M. MACDONELL (Algoma) : Je ne répète que ce que j'ai entendu dire. Si j'ai été mal renseigné, cela est malheureux. Je regretterais de dire quoi que ce fût contre les mœurs des honorables députés de l'autre côté de la chambre, qui font de ces petites excursions. Quant à ce qui est du canal Tay, il me semble que l'argent dépensé pour développer le pays, tel que l'argent dépensé pour ces travaux, est de l'argent dépensé dans les meilleurs intérêts du pays. Je crois que chaque dollar des deniers publics dépensé dans la confédération, l'est pour le plus grand intérêt des habitants de cette confédération, et c'est une insinuation pleine de bassesse que de donner à entendre que cet argent est dépensé pour patroniser un honorable député de cette chambre. Je dédaignerais de me servir d'un semblable langage et de déclarer que le directeur-général des postes est favorisé par l'exécution de ces travaux. J'ai été heureux d'entendre le représentant d'un des comtés de Huron déclarer que certains vapeurs passaient dans ce canal. Sa remarque m'a rappelé une certaine dépense des deniers publics faites il y a quelques années, dans le district que j'ai l'honneur de représenter. Cette dépense fut autorisée pour la construction de ce qu'on supposait être un canal ou une écluse, construction qui est encore là, monsieur, comme un monument de la bêtise et de l'incapacité du gouvernement libéral qui a été au pouvoir de 1873 à 1878. Dans ce canal, il n'est jamais passé un seul vapeur ou vaisseau et il n'en peut passer. A la vérité, ce n'est pas du tout un canal ; c'est un trou creusé dans le roc, à travers lequel l'eau dégoutte, mais dans lequel pas une embarcation ne passe. Appelez-le canal, si vous le voulez ; ce n'est qu'un simulacre de canal, si toutefois un trou dans la terre peut représenter un canal. Et quand ce gouvernement est accusé d'avoir creusé un canal qui a quelque utilité, qui donne passage à des bateaux et qui sert au transport des marchandises, cette entreprise ne devrait pas pour un instant être comparée à la dépense d'un demi-million faite dans le district d'Algoma pour creuser un trou dans la terre. Monsieur, je suis prêt à voter contre cette motion, car l'argent dépensé pour cette région du pays, est, à mon sens, de l'argent dépensé pour le bénéfice du Canada tout entier.

M. FRASER : J'ai quelque intérêt à cette discussion, venant d'une province où les habitants

ont fait des efforts pour obtenir des améliorations qui leur rendraient service. Je félicite l'honorable député qui vient de reprendre son siège, de la manière admirable avec laquelle le bien et le mal se confondent dans son esprit. Il recommande de dépenser de l'argent partout et n'importe où, peu lui importe où. Et voilà qu'après cela, il se lève et dit qu'on a gaspillé de l'argent dans quelque coin de son comté. Il n'est pas étonnant que cette confusion se produise chez l'honorable député, quand il se lève tout bouillant d'indignation sainte et de mépris, et qu'il est assez mesquin pour parler d'honorables députés, non seulement ses pairs, mais encore ses supérieurs et de leur imputer des choses qui sesont jamais arrivées. Voilà un homme qui peut faire parade de mépris dans cette chambre, n'est-ce pas ? et pour faire la morale aux gens sur un sujet d'intérêt public, lui qui s'est oublié au point de préférer un mensonge au sujet d'un honorable député qui est allé dans l'intérêt du public, voir comment était dépensé un certain montant des deniers publics. J'espère que la prochaine fois que l'honorable député se lèvera, les convenances et le savoir-vivre ordinaires l'empêcheront de dire, dans l'enceinte de cette chambre, des choses qu'il ne dirait pas en dehors et alors que les intéressés lui pourraient répondre. Et voilà pour le mépris et la noble indignation de l'honorable député d'Algoma, qui semble avoir appris des plaines immenses et sans fin de son district, le secret de faire dans cette chambre, des déclarations sans restrictions et sans donnée aucune et au mépris du savoir-vivre le plus élémentaire.

Qu'il me soit permis d'ajouter, au sujet de la discussion, que bien que je n'aie pas visité l'endroit moi-même, je suis de l'avis de l'honorable député de Marquette et qu'il est du devoir de tout homme public de visiter les travaux publics de cette confédération et de se renseigner à leur sujet.

Je suis fort surpris, peut-être ai-je tort, mais j'ai compris que le ministre suppléant des chemins de fer n'a pas visité ce canal, bien qu'il demeure auprès. J'ai demandé quelques renseignements, il y a quelques jours à propos du creusement de la rivière de l'Est, entre New-Glasgow et Pictou, rivière qui a de six à sept milles de long. New-Glasgow compte deux fois autant d'habitants que Perth, et Pictou a à peu près la même population. Le creusement de cette rivière serait d'une grande utilité, non seulement aux habitants de ce comté, mais au commerce en général, car, comme on le sait, Pictou est un des meilleurs havres de la Nouvelle-Ecosse. Et que m'a répondu le ministre actuel des travaux publics ? Qu'on avait examiné l'endroit, que des plans avaient été dressés. Maintenant, qu'on me permette de dire que quand une délégation de New-Glasgow vint à Ottawa, on lui répondit que rien ne pourrait se faire avant le printemps, alors que la glace serait partie.

Mais dès qu'il fut question des élections, l'hiver dernier, je remarquai des ouvriers occupés à percer des trous dans la glace, qui avait alors de deux ou trois pieds d'épaisseur. On me dit que ce creusement coûterait \$200,000 et que, par conséquent, on ne pourrait l'entreprendre et voilà que nous avons une dépense de \$500,000 pour permettre à deux ou trois yachts de naviguer dans quatre ou cinq pieds d'eau et d'arriver jusqu'à Perth.

La difficulté, chez nous, c'est que la rivière n'est pas droite—mais cela n'empêche que nous avons construit les plus grands navires bâtis à la Nouvelle-

Ecosse et que nous les avons fait descendre.—bien qu'avec difficulté, sur cette rivière. Pour \$200,000, nous aurions une des plus belles rivières—quelque chose comme les grandes rivières d'Ecosse qu'on a creusées pour les fins de navigation. Comme résultat du creusement du canal Tay, on a eu une dépense de \$500,000, quatre ou cinq pieds d'eau et un revenu, qui, en chiffres ronds, s'élève à \$59 par année. Voilà la valeur de ce placement. Voilà comment on apprend l'économie au peuple. Je sais que le revenu ne peut pas, n'est pas toujours en raison du placement ; mais je crois que le montant perçu pour le trafic sur ce canal est ridicule. Et si le montant perçu est un augure de l'avenir de ce canal, j'ose dire que l'argent dépensé a été gaspillé. Il y a un principe qui devrait guider le gouvernement dans ses dépenses : c'est que l'argent devrait être dépensé là où le plus grand besoin se fait sentir. En a-t-on besoin, là-bas ? Quand j'entends le ministre suppléant des chemins de fer parler des ravages des flots, je me figure voir quelque chose comme ce que nous avons au bord de la mer. J'entends le mugissement et le clapotage de la Tay, mais quand je viens à comprendre que tout ce mugissement, que tout ce clapotage part du fond d'un canal de cinq pieds d'eau à l'intérieur des terres, je ne peux m'empêcher de croire qu'il est des gens qui s'effraient de peu de chose.

M. BOWELL : Ce que vous dites-là a été dit par l'honorable député de Huron.

M. FRASER : Mon honorable ami le ministre suppléant des chemins de fer a donné à entendre, je crois, que certains vaisseaux avaient été jetés à la côte. Si je me trompe, je demande qu'on me corrige.

M. BOWELL : Je n'ai pas dit pareille chose.

M. FRASER : Je désire déclarer que dans les provinces maritimes—et je ne veux pas faire de cela une question de clocher, mais montrer comme le gouvernement est peu sage—dans les provinces maritimes nous avons de petits havres où vivent nos pêcheurs, et \$500,000 donneraient à nos pêcheurs 50 bons havres sûrs. Cela ne serait-il pas un estimable bienfait conféré à ces hommes qui risquent leur vie dans des tempêtes, comme je ne souhaite pas à l'honorable député d'en affronter ? Là, nous avons des tempêtes, mais parler des tempêtes sur le canal Tay, un ruisseau un peu plus large que ceux qui coulent sur les fermes, est pas trop absurde. Les honorables députés de l'autre côté de la chambre ne doivent pas croire qu'il est mal à l'opposition, pas plus qu'il est mal aux membres de la droite de visiter nos travaux publics et de constater si notre argent est bien ou mal dépensé.

Aucun ministre de la Couronne n'a le privilège d'être entouré d'une haie et si les deniers publics sont consacrés à favoriser les intérêts particuliers d'un ministre, le gouvernement est plus coupable que s'il favorisait un simple député. Je ne dirai pas que cette dépense a été faite dans l'intérêt du ministre. Je n'ai pas été là, mais la chose en a bien l'air et s'il en faut croire l'évidence, et je vous rappellerai, M. l'Orateur, que dans le rapport du ministre, bien qu'il soit très réservé dans le choix de ses mots, choisis pour la circonstance, il est dit que le directeur général des postes n'est pas plus favorisé que les autres. Cela peut signifier beaucoup. L'honorable ministre peut être gros propriétaire et bénéficiaire comme les autres propriétaires d'immeubles ; ou cela peut signifier que ces travaux ne seront d'aucun avantage et que le ministre sera

aussi mal partagé que les autres. Mais il me paraît que si le résultat de ces dépenses se borne à favoriser un moulin qui ne produit que 75 barils par jour, voilà des dépenses qu'on n'aurait pas dû faire. Je ne dis pas qu'elles ont été faites dans ce but, mais cela en a bien l'air d'après les rapports. Voici, en un mot, toute la question : Le gouvernement va-t-il se guider dans ses dépenses des deniers publics sur ce que désirent ses amis, ou sur les nécessités des endroits ayant le plus besoin de ces dépenses ? Je prétends qu'un examen minutieux devrait être fait et que tout ministre d'Ottawa qui demeure si près du canal Tay, et qui savait qu'on y dépensait \$500,000 et qui n'a pas visité ce canal, a négligé son devoir. Un demi-million, voilà une somme énorme, on le comprend, pas pour les honorables députés de l'autre côté de la chambre, mais c'est une grosse somme, quand on considère combien peu d'argent se dépense dans toute la confédération. La preuve que j'ai devant moi me fait croire que ce dernier item, au moins, dépense faite en dehors de la chambre, est des plus suspects. Je crois que le ministre-suppléant des chemins de fer admettra lui-même que quand une allocation de ce genre se fait sans l'approbation de la chambre—

M. HAGGART : Oui, s'il en est ainsi.

M. FRASER : J'entends cette dernière dépense. Si de telles dépenses se font sans être préalablement soumises au parlement—

M. HAGGART : Si cela se fait.

M. FRASER : Oui, cela peut être matière à soupçon. Cela même peut donner lieu au soupçon. Je ne dis pas que cela soit seul suffisant, mais j'affirme que je ne crois pas qu'il y ait une ville dans ce pays, possédant une population de 4,000 âmes, dont le commerce nous autorise, munis comme nous le sommes de tant de voies ferrées, à déboursier \$500,000 pour un canal n'ayant que 4 ou 5 pieds de profondeur. Le pays n'a pas les moyens de dépenser \$500,000 pour doter une ville de 4,000 habitants, d'un canal de 5 pieds de profondeur.

Les ressources du pays ne le permettent pas. Le pays ne se peuple pas assez rapidement pour cela. Nous ne pouvons faire cette dépense, car si nous la faisons, il y a cent autres endroits, où la même chose est non seulement nécessaire, mais où le commerce est beaucoup plus considérable, et qui se croiraient autorisés à demander la même chose, si nous créions un précédent.

Le rapport nous apprend que le commerce y a doublé et le ministre confirme la chose, si, du moins, j'ai bien compris. On dit que le commerce y a doublé, alors que les droits perçus se montent à \$58. Voilà un grand commerce qui a été doublé. N'était le canal, les droits seraient de \$29 seulement.

A des gens originaires des provinces maritimes, je ne saurais vous dire combien toute cette affaire paraît ridicule, quand ils songent aux centaines de goëlettes dont on ne parle jamais et qui y font plus de commerce et de trafic que tout ce qui se fait dans ce canal.

Je prierais le gouvernement de considérer les cas que je lui ai soumis, où le peuple et le pays y trouveraient leur avantage et où l'administration serait certaine qu'elle agit dans les meilleurs intérêts des meilleurs citoyens du pays.

Et ils aideraient, en ce faisant, des gens qui ne peuvent s'aider eux-mêmes. J'entends parler des

M. FRASER.

pêcheurs du second comté, en étendue de toute la Nouvelle-Ecosse.

J'ai entendu dire que ce parlement ne voulait pas donner d'argent à ces gens-là, parce que la distribution coûtait à peu près la moitié de la somme votée. Je crains beaucoup que les citoyens du comté où je suis né n'obtiennent pas ce qui leur est dû. Il doit y avoir d'autres influences à l'œuvre. Je ne voudrais pas accuser aucun ministre d'avoir aidé à d'autres que ceux qui méritaient son appui et son secours, mais je crois que quand un homme s'est trouvé assez fort pour user de son influence auprès des ministres, ceux-ci ont cédé aux attaques de ses partisans.

M. BOWELL : Quand la conversation, à laquelle, l'honorable député fait allusion, a-t-elle eu lieu ?

M. FRASER : Je n'ai pas dit que vous étiez le ministre dont il est question.

M. BOWELL : Vous avez fait allusion au comateux ministre des chemins de fer.

M. FRASER : Non, j'ai fait allusion au ministre des travaux publics.

M. HAGGART : Cette question m'intéresse tout particulièrement, puisque j'ai décidé le gouvernement à faire certaines dépenses à cette fin, en 1883, je crois donc de mon devoir de donner certaines explications sur ce sujet. La première accusation portée contre moi par l'honorable député de Huron, est que j'ai influencé le ministre des chemins de fer, de manière à obtenir le creusement d'un canal et ce, dans mes propres intérêts et ceux des habitants de ma localité, faisant pour cela de fausses représentations.

La déclaration que j'ai faite dans le temps, était que certains particuliers des environs avaient l'intention de favoriser l'établissement d'une fonderie pour les minerais de fer et autres et que si le canal était ouvert jusqu'à la ville de Perth, la fonte de ces minerais dans Perth, serait facilitée.

A cette époque, le trafic était considérable à Perth, je croyais que c'était l'intention de certaines personnes d'y établir une fonderie et d'y apporter le minerai pour l'y faire fondre.

Quant au creusement du canal, on serait porté à croire, par ce qui a été dit à ce sujet, que j'y étais intéressé. C'était en 1883. Les marchands entrepreneurs de Perth se proposaient d'entreprendre ce travail et d'y mettre leur argent. Plus tard, le gouvernement du Canada fit une allocation pour aider au creusement de ce canal. L'île au centre de la ville de Perth a été donnée pour aider au creusement de ce canal que les marchands de Perth voulaient voir s'étendre de l'embouchure de la rivière, jusqu'à l'endroit où il s'étend aujourd'hui.

Un canal fut donc creusé par entreprise particulière, mais naturellement, ce canal n'avait pas la profondeur que les députés de la Nouvelle-Ecosse exigent des canaux, où entrent leurs grandes goëlettes ; mais il suffisait à l'entreprise de certains particuliers, qu'un canal fût creusé, pour que le commerce local fût encouragé. C'est ce qu'ils accomplirent, mais non sans porter la main à leur gousset.

Plus tard, quand on distribuait des argents dans les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et dans d'autres endroits du pays, pour des travaux d'utilité publique, j'ai cru que l'un des plus anciens comtés de la Confédération, avait quelque droit à des secours du gouvernement ; car

ce comté a contribué, comme tout autre, sa part au revenu du pays ; mais il n'a jamais rien reçu en retour.

C'est alors que je demandai au gouvernement d'aider au creusement de ce canal, exposant ce qu'avait déjà accompli l'entreprise privée et montrant les avantages qui découleraient de l'achèvement des travaux. Ces messieurs prétendent que Perth ne retire aucun avantage de ce canal. La vérité sur ce sujet est que les avantages que Perth retire de ce canal, en vue des importations et des exportations, se chiffrent à plus de \$30,000 par année.

Le fret importé et exporté s'élève à 400 tonnes par semaine, on a 24,000 tonnes par année, depuis le creusement du canal.

La construction du canal a diminué de \$1.50 la tonne ou \$30,000 par année, les droits sur le fret. Pensez-vous qu'il n'y ait là aucun avantage pour les citoyens de la localité ? Pensez-vous que le peuple de cette Confédération, en général, ne bénéficie pas de cet état de choses ? Je n'ai pas besoin de vous faire voir combien est ridicule et absurde, cette résolution présentée en 1891, et blâmant la législation de 1883 et les déclarations faites par le ministre des chemins de fer en 1887, 1888 et 1889.

Si la législation faite à cette époque était blâmable, pourquoi n'ont-ils pas voté contre, dans le temps ? Pourquoi n'ont-ils pas élevé la voix pour protester, au lieu d'attendre jusqu'en 1891, pour ressusciter et en faisant un retour en arrière de 7 ou 8 ans, pour attaquer des actes passés en cette chambre, à pareille date.

Quant à la déclaration faite par l'honorable député que la dépense faite pour ce canal, ne l'a été que pour me favoriser et favoriser mes intérêts, je ne dirai rien. Le canal de Perth à la Traverse d'Oliver a été creusé avant cela avec 3 pieds d'eau et 5 écluses en bois, et l'eau s'y trouva d'une profondeur de 33 pieds, alors qu'elle était de 5½ pieds dans le canal Rideau.

Le canal actuel est d'un grand avantage pour le pays. Je dis que cette dépense était parfaitement justifiable. C'est un avantage pour cette partie du pays. Voyez le crédit qui a été voté par la ville de Perth pour contribuer à la construction du bassin et l'érection d'un pont sur le canal Tay. Les contribuables de Perth, dix contre un, ont voté \$8,000 pour cette fin ; et me direz-vous que tous les habitants de Perth n'ont pas bénéficié de cette dépense, sauf le propriétaire d'un petit moulin et l'honorable sénateur McLaren ?

L'honorable député dit que l'extension fut faite pour augmenter le pouvoir hydraulique pour un moulin que je possède en cet endroit. Je dis que cette assertion n'est pas exacte ; cela n'augmente pas de six pouces la chute d'eau sur ma propriété. Je mets en jeu ma réputation de ministre dans cette chambre et défie l'honorable député de trouver dans tout le pays un ingénieur qui, après une exploration des lieux, confirmât sa déclaration. L'ingénieur même qui a recommandé l'extension dit que cela n'est pas le cas, que cela n'augmente pas d'un pouce la chute sur la propriété que je possède en cet endroit.

M. WATSON : Le rapport de l'ingénieur ne dit pas cela.

M. HAGGART : Il dit cela.

M. WATSON : Pas le rapport qui a été lu.

M. HAGGART : Le rapport de l'ingénieur dit cela. L'extension n'a pas été faite à mon avantage. Je ne tenais pas du tout à l'extension. La chose m'a été demandée par les contribuables de Perth, et je crois avoir dit au ministre des chemins de fer qu'il y avait une balance non dépensée pour l'achèvement du canal Tay, et qu'il était de l'intérêt du canal de faire cette extension. J'ai dit, ainsi que les ingénieurs, qu'il y avait une vieille scierie à une couple de cents verges plus haut, et tous les déchets jetés dans l'eau à chaque printemps s'étaient accumulés. La glace emportait ces déchets dans le canal, et ils croyaient qu'il vaudrait mieux faire une extension jusque là que de faire disparaître cette scierie. Pendant que la chose se faisait, j'ai dit à l'ingénieur qu'il vaudrait peut-être mieux, dans l'intérêt des résidents le long de l'extension, de construire un bon pont. Je crois que la population de Perth désirait la chose ; je n'avais, moi, aucun intérêt particulier. La réponse qui m'a été faite, c'est que si l'on faisait une extension, la population de Perth devrait construire un pont. Une estimation fixa le coût du pont à \$4,000, somme qui fut votée et payée comptant par la ville de Perth pour la construction de ce pont.

M. LISTER : La superstructure.

M. HAGGART : Oui, la superstructure. Les piles coûtent, je suppose, \$5,000 ou \$6,000, et le coût total de l'extension est, je crois, de \$19,000 ou \$20,000, sur laquelle somme la ville de Perth a contribué \$4,000 pour le pont en acier. Voilà les véritables faits relatifs à la construction du canal et à son extension. Je dis que dans cette partie du pays, ce sont des travaux dont tout le monde est fier, la chose est considérée non seulement dans l'intérêt de la localité, mais cela épargne à la population une somme considérable de transport. Cette économie sur le transport s'élève à \$30,000 par année, et représente plus de 6 pour cent d'intérêt sur le montant dépensé.

Lorsqu'il fut question en chambre des avantages qui résulteraient de la construction de ce canal, je me rappelle très bien que le chef de la chambre demanda : Cela développera-t-il le pouvoir hydraulique ? Et il me demanda quel était le principal motif de la construction de cette extension depuis la rivière Rideau jusqu'à Perth. La réponse fut que cela permettrait à la population de transporter ses marchandises par le canal, et nous pourrions dire aux chemins de fer environnants : Si vous ne nous donnez pas des taux raisonnables de transport, nous avons une ligne de concurrence que nous utiliserons, et ainsi, ce canal serait d'un avantage public.

L'honorable député de Niagara (M. Gilson), a fait un étrange calcul de la dépense probable que coûterait l'entretien de ce canal et il en est venu au chiffre de \$28,000 par année.

M. GIBSON : Je demande pardon à l'honorable ministre. J'ai calculé les gages de huit heures, à \$1.25, soit \$10 par jour, et pour 200 jours, \$2,000 par année. J'ai ajouté à cela la détérioration du canal, et j'ai basé mon calcul sur l'expérience acquise sur les autres canaux, et prenant le canal Tay, j'ai estimé cette détérioration à \$6,000, somme qui, ajoutée aux gages, fait \$8,000, plus \$20,000 d'intérêt, soit un total de \$28,000.

M. HAGGART : J'avais mal compris l'honorable député ; cependant \$8,000 pour l'entretien du canal, c'est même plus que nécessaire ; un quart de cette somme suffirait. Voyons quelles sont les estima-

tions des ingénieurs du gouvernement des dépenses annuelles sur le canal Tay et le canal Rideau. Le canal Tay n'a que six milles de long, tandis que le canal Rideau s'étend de Kingston à Ottawa, et la dépense annuelle pour ce dernier, je crois, est d'environ \$32,000.

Si vous voulez examiner les comptes d'année en année, vous verrez que les estimations de M. Wise contiennent le montant dépensé chaque année, et vous pourrez voir l'absurdité des chiffres de l'honorable député lorsqu'il dit que l'entretien du canal Tay coûtera \$8,000 par an. L'honorable député prend la largeur du fond du prisme qui doit être construit du prolongement jusqu'au moulin, et vous trouverez, dans les estimations de cette année, \$32,000 pour l'un et l'autre, y compris l'excavation du roc depuis le pont jusqu'à l'extrémité du prolongement. Si l'honorable député veut attendre le résultat, il pourra voir qu'il n'y a pas autant de roc ni d'aussi fortes dépenses qu'il le craint. Je ne sais pas quel sera le montant, mais je puis dire que son estimation dépasse de beaucoup le chiffre probable.

Maintenant, il y a un autre point. Le canal a été ouvert au commerce l'été dernier seulement. Les écluses ne furent terminées que l'été dernier et les ponts ne le furent que le 1er du présent mois. Il y en bien peu de trafic, car le canal n'a été ouvert en réalité que le 1er juillet cette année. Je n'ai rien autre chose à dire sur ce sujet, si ce n'est que je crois que cette dépense était parfaitement justifiable, et la population de cette partie du pays l'a trouvée très avantageuse. Évidemment, c'est ce que cette population attendait de l'entreprise lorsqu'elle contribuera une forte somme d'argent. Aucune dépense, nulle part dans la province, ne peut avoir de meilleurs effets que celle faite pour le canal Tay. L'attitude de la ville de Perth prouve qu'elle considère que la chose a été d'un grand avantage pour cette partie du pays, et j'ai démontré que l'économie seule sur le coût du transport s'élevait à \$30,000 par année. Ainsi, je crois que les résultats obtenus justifient cette dépense faite par le gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai écouté avec un certain plaisir mon honorable ami, le directeur-général des postes. La première chose qui doit naturellement frapper l'esprit de ses collègues et des honorables députés de la droite, c'est qu'il doit être étonné de sa modération, en ne demandant que la maigre somme de \$500,000 pour une œuvre aussi désirable.

Connaissant le poids et l'influence méritée que mon honorable ami, comme membre de la vieille garde, et à plusieurs autres titres, exerce, je pourrais dire, sur quelques-uns de ses collègues, je suis surpris qu'il n'ait pas été plus loin, qu'il n'ait pas demandé au moins la somme ronde d'un million pour la ville de Perth.

Après avoir suivi le débat et entendu la défense enthousiaste qu'a faite, de cette dépense, le ministre suppléant des chemins de fer et canaux, et le discours beaucoup plus modéré de l'honorable préopinant, un doute reste dans mon esprit et, M. l'Orateur, c'est celui-ci, savoir: si, à tout considérer, l'on a déjà fait dans le pays une dépense inutile plus volontaire et plus irrégulière. Nous avons vu beaucoup de projets pour lesquels l'argent public a été gaspillé à pleines mains. Nous avons voté deux ou trois millions pour le chemin de fer de transport maritime de Chignectou, que je crois l'entreprise la plus inutile qui se soit jamais vue.

M. HAGGART.

Nous avons connu ce que c'était que de consentir à une dépense de millions et de millions faite par un autre ministre des chemins de fer, qui déclarait formellement qu'en dépensant une couple de millions, nous réduirions de 45 milles la distance par l'Intercolonial à certains points importants, ce qui, dans la suite, n'a eu pour effet que de réduire, si toutefois il y a eu réduction, la distance de quatre milles. Mais, à tout considérer, en se rappelant tous les faits, en se rappelant ce qui était connu du gouvernement et du pays, lorsque ces travaux furent entrepris, je crois que l'on doit féliciter le directeur général des postes d'avoir, sous des prétextes futiles, pris du trésor public une somme plus élevée que n'en a pris tout autre député.

L'honorable ministre nous dit qu'il existe à cet endroit un vieux canal bâti depuis 50 ans. Si les choses étaient comme il y a 50 ans, cela aurait pu justifier l'honorable ministre, parce qu'alors, il n'y avait pas de chemins de fer. La seule navigation ouverte à la population de Perth et des environs du canal Rideau était sur ce canal, et alors, une dépense d'argent pour avoir des communications eût été naturelle. Mais quel était l'état des choses en 1883? En 1883, un chemin de fer traversait la ville de Perth, donnant à cette population accès à ses marchés et la rendant, pour toute fin, indépendante de ce canal. Maintenant, dans quelle position se trouvait la ville de Perth par rapport au même canal Rideau; dont le canal Tay est un embranchement? Voici: le fait est, et j'ai répété la chose très souvent dans la chambre, que le canal Rideau est devenu une chose abandonnée, que le canal Rideau ne sert plus au commerce du pays, que le canal Rideau est aujourd'hui dans une telle condition que, tandis que nous payons chaque année, pour son entretien, \$55,000, en outre des sommes supplémentaires requises de temps à autre pour ses réparations, le revenu de ce canal est de \$7,000, ou un huitième de ce qu'il coûte annuellement, sans tenir compte du coût d'entretien, ou une bagatelle sur le coût de la construction, que je crois faite par le gouvernement impérial.

Nous allons maintenant considérer un autre point soulevé par l'honorable ministre. Il a admis que \$500,000 avait été dépensées pour la ville de Perth. Il admet que cela créera une charge considérable qu'il met, cependant, à un chiffre moins élevé que l'a fait l'honorable député de Lincoln (M. Gibson), dont l'autorité sur ce sujet vaut, je crois, celle de l'honorable ministre; en tout cas, l'entretien de ces travaux coûtera chaque année une somme considérable, et, à en juger par l'expérience du passé, je dirai que cette dépense se rapprochera plus du calcul de l'honorable député de Lincoln, que de celui du directeur général des postes. Il nous dit que par une dépense de \$22,000 ou \$23,000, mais que l'honorable député de Lincoln met à \$28,000, la ville de Perth économise \$30,000 sur le coût du transport. Cette assertion mérite à peine d'être relevée. Il nous a dit d'abord qu'il y a une exportation annuelle de 400 tonnes par semaine. Très bien! Il est bon, cependant, de se rappeler que pour un grand nombre d'années, à moins de changements considérables dans la condition climatique, le canal Tay sera fermé absolument au transport, et que même 400 tonnes par semaine ne bénéficierait pas à la ville de Perth pendant la moitié du temps supposé. L'honorable ministre a-t-il voulu dire à la chambre qu'avec un chemin de fer direct entre Perth et Montréal, il est raisonnable de croire que la masse, ou une

partie du commerce, la compagnie dût-elle même élever ses taux, passerait par la route lente et incertaine du canal Rideau jusqu'à Kingston, pour de là se rendre au point désigné. Plus on étudie la question, plus on voit que la ville de Perth ne peut retirer d'aussi grands bénéfices que le prétend l'honorable ministre.

Il dit qu'il y a eu une réduction de 20,000 tonnes de fret, à \$1.50 par tonne. Je crois que cette réduction aurait eu lieu quand même, et si l'on étudie les faits, on constatera que cette réduction est tout à fait indépendante de la construction de ce canal de six milles. C'est là, cependant, un point qui demande explication. Il est bon de considérer si, dans le cas d'une ville représentée par un ministre, il convient de dépenser des sommes d'argent public pour obtenir une réduction possible, comme prétend en avoir obtenu l'honorable ministre, car c'est ce qu'il a prétendu.

L'honorable ministre s'est servi d'un autre argument très extraordinaire. Il a dit—et j'attire l'attention de la chambre sur ce point—que le gouvernement actuel faisait de grandes dépenses dans tout le Canada : dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, dans l'Île du Prince-Edouard, et dans Québec, et il a réclamé une part du gâteau pour sa bonne ville de Perth et le comté qu'il représente. Voilà, à peu près, le sens de l'argument de l'honorable ministre. Où irons-nous, si un ministre de la Couronne pose le principe que par le fait que des dépenses sont faites dans les autres provinces, probablement pour l'utilité générale, il s'ensuit que toute autre subdivision du pays a droit à des crédits de \$500,000, ou environ ?

En critiquant le discours de mon honorable ami, l'honorable ministre s'est servi d'une argumentation remarquable. Mon honorable ami parlait de ce que coûtait, par mille, l'entretien d'un canal. Il mettait ce coût au chiffre de \$1,000 par mille. C'est une question que je ne puis juger par mes connaissances personnelles, mais voici la réponse du directeur-général des postes : Le canal Rideau, dit-il, s'étend de Kingston à Ottawa, plus de 100 milles et il ne coûte que \$33,000 par année.

M. HAGGART : \$32,000, compris le canal Tay.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le canal Tay venant d'être construit, n'exige pas beaucoup de dépenses. Mon honorable ami a parlé de l'avenir. Je connais le canal Rideau presque aussi bien que le directeur général des postes, et cela intéressera la chambre de savoir que la plus grande partie n'est pas un canal, mais une chaîne de lacs dont les côtes ne nécessitent certainement pas de réparations pour retenir l'eau.

M. HAGGART : Le canal Tay est presque une rivière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que le canal Tay tel que construit, demandera des réparations sur ces rives. C'est ce que l'on m'a dit à ce sujet. Je ne crois pas que, parce que c'est une rivière, il ne faille lui faire aucune réparation, tandis que le canal Rideau se compose en partie d'une chaîne de lacs. Je ne pense pas que l'on puisse faire de comparaison entre le coût d'entretien d'une rivière transformée en canal, et le coût d'entretien d'un canal qui, en réalité, ne consiste qu'en une série de petits canaux servant à relier des lacs entre eux.

L'honorable ministre a aussi dit des choses très importantes sur un autre sujet. Il a dit qu'une preuve de la sagesse de cette dépense d'un demi-

million, c'était que la ville de Perth était prête à donner huit mille piastres, pour en retirer \$500,000 dont une grande partie fut payée en gages dans la ville même de Perth. Quel est celui d'entre mes honorables amis qui ne soit prêt à faire, avec le gouvernement, un marché par lequel le chef-lieu de son comté devra donner non pas \$8,000, mais, je dirai, \$80,000, si le gouvernement, de son côté, veut en dépenser \$500,000 ?

Mais M. l'Orateur, l'honorable ministre a parlé d'un autre point, au sujet duquel il était tout-à-fait mal inspiré, je crois. L'honorable ministre a déclaré que nous n'étions pas justifiables, de ce côté-ci de la chambre, de révoquer en doute la sagesse de cette dépense considérable, parce que, il est arrivé, en dépit de nos protestations et remontrances, que le gouvernement a déjà réussi à obtenir des crédits à ce sujet dans la chambre ; je dis que c'est le moment convenable, pour mon honorable ami, de soulever cette question, alors qu'il est en état de démontrer à la chambre et au pays quel gaspillage on a fait de l'argent public, pour récompenser un partisan influent et puissant. Comment pouvions-nous savoir ; comment pouvions-nous dire d'avance que ce canal qui, d'abord, devait coûter \$130,000, puis, plus tard, \$240,000, comment pouvions-nous dire qu'il allait coûter \$500,000 ? M. l'Orateur, si nous eussions basé notre opposition sur le fait qu'il coûterait certainement un demi-million, que nous aurait dit l'honorable ministre ? Comme l'ex-ministre des chemins de fer, sir Charles Tupper aurait répété à la chambre ces dénégations d'ignorance et de présomption des députés de la gauche, qui critiquaient ces calculs si soigneusement préparés, qu'il avait lui-même vérifiés, et d'après lesquels il pouvait dire, sur son honneur, que ces travaux ne coûteraient pas plus que \$240,000 !

Maintenant, que dit le rapport de l'ingénieur ? Eh bien, M. l'Orateur, c'est un rapport fait avec précaution. C'est un rapport tel que j'en attendais un de la part d'un ingénieur envoyé par le ministre pour préparer une défense à une attaque présumée en parlement. Dans ce rapport, l'ingénieur dit-il que ce sont des travaux de valeur ? Dit-il qu'il les approuve ; explique-t-il pourquoi des travaux aussi faciles, des travaux dont le coût avait été estimé à un chiffre insignifiant, coûtent près de \$270,000 de plus que la première estimation ? Tout ce qu'il dit, c'est que ces travaux, et surtout ce prolongement dont parle l'honorable ministre, serait un drain utile pour la ville de Perth et un déversoir utile pour les déchets que l'on a pris l'habitude de jeter dans le canal. Le rapport ne dit pas que ces travaux ne sont pas avantageux pour le ministre, mais qu'ils ne sont pas avantageux pour lui en particulier. Je ne veux pas entrer dans les détails de cette question. Je n'ai pas été à Perth ; je ne sais pas jusqu'à quel point cela affecterait son moulin, mais tous les honorables députés comprendront, je crois, que si cela a pour effet de prolonger de mille pieds un canal navigable jusqu'au moulin de l'honorable ministre, cela doit être d'un avantage considérable pour cette propriété. Je ne dirai pas—car nous n'avons pas de preuve—que ce prolongement a été entrepris dans l'intérêt de l'honorable ministre ; mais que cela lui ait, ou non, donné une chute d'eau plus forte, je crois, comme question de fait, que tout devait faire prévoir des avantages pour le moulin même. Il est évident, je crois, que si vous prolongez la navigation jusqu'aux portes de son moulin, cela ajoute considérablement

à la valeur de cette propriété. La vérité est ceci : je crois que c'est un faible témoignage du respect qu'a le gouvernement pour l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart).

L'honorable ministre avoue sincèrement que son comté n'avait rien reçu depuis longtemps, bien qu'il ait considérablement bénéficié, sans doute, des premiers temps du canal Rideau, ainsi que cela a eu lieu pour toute cette partie du pays. Je crois, M. l'Orateur, que le véritable objet était de convaincre les populations de Lanark-sud que mon honorable ami était une puissance dans l'Etat, et, comme je l'ai dit, qu'était-ce qu'un demi-million de l'argent du peuple, pour établir fermement mon honorable ami dans son comté ? C'est là une juste idée—c'est ce qui rend la chose importante—de la manière dont on dépense l'argent public depuis des années. Il n'y avait aucune raison possible pour ajouter un demi-million à la dette publique et une charge permanente sur le trésor, sauf qu'il était très important pour un partisan éminent du gouvernement que ces travaux fussent faits. On a dit, pour pauvre excuse, qu'il y a un demi-siècle, alors que le pays était dans une condition tout-à-fait différente, certains citoyens de Perth avaient construit un petit canal, dans cet endroit, dans leur propre intérêt.

Mais, Perth ayant été justement pourvue de facilités de chemins de fer, on n'était nullement excusable, dans les circonstances, de voter un demi-million.

Maintenant, il se présente ici quelques points qui méritent l'attention de la chambre. L'honorable ministre des douanes se retranche derrière la déclaration que toujours, et dans toutes circonstances, les estimations peuvent être entachées d'inexactitudes. C'est une bien pauvre excuse dans le moment. S'il était au monde une chose facile pour des ingénieurs compétents, c'était la construction d'un canal de 4 ou 5 pieds de profondeur, entre la ville de Perth et le canal Rideau. Il ne pouvait y avoir aucune difficulté à creuser à la profondeur voulue, à s'assurer, à peu de choses près de l'étendue roc et de terre à creuser, ou toutes les dépenses nécessaires. Il n'y avait aucune difficulté, et le ministère eut pu savoir, à cinq ou dix pour cent près, ce que pouvaient coûter ces travaux.

Mon honorable ami de Huron (M. Cameron), en proposant cette motion, a démontré que non seulement une fois, mais deux et trois fois, de fausses estimations, pour ne pas dire plus, furent données à la chambre. Il a démontré qu'à maintes reprises, on a dit à la chambre que tout ce qu'il fallait avait été dépensé, qu'à maintes reprises, on nous a dit que ces travaux pouvaient être terminés moyennant une certaine somme, et que, en dépit des premières estimations et la déclaration du ministre, le résultat est que nous avons une perte sèche d'au moins \$20,000 par année, sous forme d'intérêt. Vous pouvez être sûrs que nous perdrons chaque année de \$5,000 à \$10,000, pour l'entretien de ces travaux dans un bon état. Et, M. l'Orateur, quand tout sera fini, avec toute la déférence possible pour le directeur-général des postes, je doute beaucoup, si un comité d'hommes pratiques était nommé pour étudier la question et s'entendre avec la compagnie du chemin de fer, et étudier les épargnes qui peuvent être faites en donnant aux citoyens de Perth le prolongement du canal Rideau jusqu'à Kingston, duquel point il leur faudrait expédier à d'autres, je doute excessivement, dis-je, si ces

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

hommes ne feraient pas rapport qu'au lieu d'une économie de \$1.50 par tonne, sur 400 tonnes par semaine, dont parle l'honorable ministre, il n'y a pas une économie de 15 centins par tonne.

Pour ce qui est des avantages personnels, je n'en parle pas, bien que ces travaux aient pu lui être avantageux, plus ou moins. L'honorable ministre, pas plus que le ministre des douanes, n'a abordé le fait que ce prolongement a été fait sans que le parlement eût été informé de l'intention du gouvernement.

Dans les premières déclarations qui nous ont été faites, il était dit que ce canal s'étendrait depuis la ville de Perth jusqu'à un certain point sur le canal Rideau. Or, il se trouve aujourd'hui qu'un prolongement d'une distance considérable, et et d'un coût élevé, a été fait, et la chambre n'avait pas appris la chose avant la présentation de la motion de mon honorable ami. Je crois que ce n'est pas agir franchement envers la chambre. Je crois, de plus, que l'on a créé un très mauvais précédent. D'autres de cette chambre, partisans du gouvernement, se fiait sur l'exemple donné par le directeur-général des postes et à la doctrine qu'il a émise, savoir : que parce que son comté n'avait pas reçu de subventions publiques considérables, il avait fait une chose méritoire en se servant de son influence comme partisan du gouvernement pour prendre dans le trésor public un demi-million pour son comté, je crois, dis-je, que d'autres membres de la chambre, partisans du gouvernement, seraient trop empressés de faire de même.

M. l'Orateur, nous n'avons pas de demi-millions à jeter. Je dirai qu'il y a aujourd'hui dans le Canada, non pas un, mais cinq cents et peut-être mille travaux publics infiniment plus importants que ce canal Tay. Tous demandent de l'aide au trésor public ; et après avoir accordé cette demande, le gouvernement peut difficilement rejeter celle des autres ; car un précédent comme celui-ci, dans les circonstances, sera trop promptement cité par les partisans de l'honorable ministre ; et lorsque nous nous trouverons en face des résultats incidents de cette dépense, je crains beaucoup que nous ne puissions sortir de ce canal Tay sans trouver qu'il nous a fait faire une dépense d'autant de millions qu'il nous a coûté de cents mille piastres.

Mais le fin mot de la position du ministre des douanes se trouve dans une ou deux de ses remarques. L'honorable ministre ne m'a pas semblé mettre beaucoup de zèle dans la défense de ce crédit ; il s'emblait plutôt agir par manière d'acquiescement. Il m'a rappelé un certain politique éminent qui disait : "M. l'Orateur, ceci est un très mauvais cas ; nous devons y appliquer notre majorité." C'est à peu près les termes dans lesquels le ministre des douanes s'est adressé à ses collègues et partisans.

M. BOWELL : J'ai dit que c'est ce que vous feriez.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député n'a pas paru aimer la tâche de le défendre, et il a manqué l'effet de son discours en encourageant ses amis à se servir de leur majorité pour écraser cette motion, pour la considération qu'ils ne devaient pas, apparemment, chercher noise à un homme aussi influent et aussi puissant que le directeur-général des postes.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MULOCK : Je n'ai pas l'intention de discuter toute la question du canal Tay et de son extension. Je crois que cette question peut être convenablement divisée en deux parties distinctes—une se rapportant à la partie autorisée de l'ouvrage et l'autre, à la partie non autorisée.

Je comprends qu'il est admis, des deux côtés de la chambre, qu'il n'existait pas d'autorité parlementaire pour justifier un contrat pour la construction du canal, depuis le bassin, dans la ville de Perth, jusqu'au terminus, vers le nord, au moulin Haggart. En conséquence, le gouvernement a pris sur lui la responsabilité d'affirmer la nécessité de ces travaux, en vertu de cette législation qui, seule, autorise le gouvernement à dépenser de l'argent sans le consentement du parlement. Serait-ce alors un de ces travaux imprévus et si urgents que le gouvernement ait eu lieu d'invoquer à leur sujet l'acte d'audition, et d'engager le crédit de la province sans la sanction préalable du parlement ? Je ne sache pas que le gouvernement ait défendu sérieusement les travaux sur n'importe quel terrain. Le ministre intérimaire des chemins de fer n'a pas osé compromettre sa réputation d'homme public, en déclarant que ces travaux étaient des travaux nécessaires, utiles ou opportuns. Il s'est restreint à faire la lecture du rapport de M. Wise, l'ingénieur du canal Rideau. Mais d'abord, je voudrais savoir pourquoi le gouvernement essaierait de reporter sur un officier du gouvernement la responsabilité d'actes de politique administrative ? Il est du devoir d'un ingénieur civil de décider des questions d'emplacement, du mode de construction et, dans ce dernier cas, du mode d'opération ; mais il n'est nullement du devoir d'un ingénieur civil, à l'emploi du gouvernement, d'apporter son témoignage à l'appui de la politique du gouvernement, en faveur de la construction de travaux publics.

Le gouvernement du jour essaie de s'abriter derrière un employé subordonné du ministère, lorsqu'il se sent incapable de se couvrir lui-même, et quelle sorte de dépense présente-t-il ? Il a envoyé un fonctionnaire sur le terrain, après que le contrat de l'ouvrage eut été donné, pour essayer de trouver une excuse pour son acte antérieur ; et j'ai lieu de présumer que tout honorable que puisse être cet ingénieur—et je crois qu'il est véritablement un serviteur public honorable et digne de confiance—il est facile de comprendre, toutefois, que dans le désir de remplir l'objet de sa mission, il doit accorder certainement au gouvernement le bénéfice du doute. Il a été envoyé, alors, avec la mission de trouver une excuse pour l'entreprise de ces travaux. Ordinairement, on pourrait supposer que la justification doit précéder le fait, mais, dans le cas actuel, l'excuse vient après le fait ; et quelle est l'excuse donnée par l'ingénieur ? Dans son rapport, par lequel il essaie d'établir l'utilité de ces travaux, que dit-il ? Non pas que ce sont présentement des travaux nécessaires ; non pas qu'il y ait certitude que ces travaux seront jamais d'une nécessité quelconque ; mais simplement que si la navigation s'étend, plus tard, depuis le bassin jusqu'au moulin Haggart, ces travaux fourniront des facilités pour la construction de quais le long de ce parcours, si toutefois le besoin de quais s'y fait sentir. A-t-on jamais offert une excuse aussi insignifiante pour un ouvrage injustifiable, que la défense présentée dans ce rapport ?

L'ingénieur déclare nettement, et je recommande ce rapport à l'honorable directeur-général des postes, car, après tout, il doit assumer la responsabilité individuelle de ces travaux, vu qu'il n'y a aucun doute qu'il en a suggéré l'idée, ou, dans tous les cas, qu'il l'a appuyée jusqu'à sa maturité, et, en conséquence, j'attire son attention sur le rapport de son propre employé, condamnant les travaux comme étant absolument inutiles. M. Wise dit : si vous me demandez de trouver une excuse pour ces travaux, si vous me demandez de quelle utilité publique ils peuvent être, tout ce que je puis en dire, c'est qu'ils ne sont d'aucune utilité réelle aujourd'hui, et autant que je puis voir, ils ne sauraient être d'aucune utilité ; mais s'il devenait jamais nécessaire, dans un avenir incertain et éloigné de prolonger les quais, vu que la décharge du moulin est devenu navigable, ces travaux faciliteront la construction de nouveaux quais. Si nous avions besoin d'une preuve plus entière, sur ce point, ce dont nous pouvons nous passer, nous pourrions facilement démontrer qu'il n'y a aujourd'hui aucune nécessité de prolonger les quais, et partant, il n'y avait aucune nécessité d'étendre la navigabilité du canal, sous le prétexte de construire de nouveaux quais.

L'honorable directeur-général des postes n'a pas osé se risquer à présenter l'excuse suggérée de la nécessité de nouveaux quais. Il n'osera pas se lever, en ce moment, et déclarer que la condition du commerce, dans la ville de Perth, aujourd'hui, exige l'extension du canal jusqu'à son moulin, dans le but d'obtenir de nouveaux quais. Je lui demande, présentement, s'il dirait cela, parce que sa réponse pourrait avoir un certain effet sur mon argumentation. Il reste silencieux.

M. HAGGART : L'extension du canal ne va pas jusqu'à mon moulin.

M. MULOCK : Ce n'est pas là le point. Je demande à l'honorable ministre—

M. BOWELL : C'est le point que vous avez indiqué.

M. MULOCK : Je n'ai pas demandé jusqu'où se rendait le canal, ou jusqu'où il n'allait pas, mais j'ai compris qu'il allait jusqu'au moulin de Haggart.

M. HAGGART : C'est une erreur.

M. MULOCK : A quelque endroit qu'il aille, je demande s'il est besoin de nouveaux quais. Telle est la question que je pose et telle est la question à laquelle l'honorable ministre ne peut répondre. Le ministre n'osera pas dire que le commerce de Perth exige de nouveaux quais, et la seule excuse qu'un ingénieur puisse trouver pour la construction de ces travaux, c'est que, dans un temps donné, on pourra avoir besoin de nouveaux quais.

De fait, après que l'ingénieur du gouvernement a déclaré que, présentement, il n'y a pas lieu de construire de nouveaux quais, et après que le directeur-général des postes a admis cela, par son silence—car il est toujours prêt à faire des déclarations qui peuvent lui être favorables—du moment qu'il a accepté le rapport de l'ingénieur, qu'il n'est plus besoin de quais additionnels, et vu qu'il n'y a pas d'autre excuse, à l'exception d'une seule que je mentionnerai tout à l'heure, la construction de ces travaux, en fait d'application utilitaire immédiate, n'était aucunement nécessaire. L'autre point d'une probabilité douteuse, que l'ingénieur a paru invo-

quer, c'est que ces travaux pourraient être justifiées, peut-être, parce que la décharge du moulin—

M. HAGGART: Qu'il me soit permis d'informer l'honorable député que l'extension a été faite sur la recommandation de M. Page, l'ingénieur civil.

M. MULLOCK: Avez-vous le rapport ?

M. HAGGART: Non ; mais je l'ai vu.

M. MULLOCK: Si l'honorable ministre veut s'appuyer sur les rapports des ingénieurs, il devrait déposer ces rapports sur le bureau de la chambre. Où trouver le rapport de l'ingénieur, daté du mois de juillet 1890, d'après lequel feu le ministre des chemins de fer a pris certaines décisions ? Où sont les autres documents ? Pourquoi les pièces qui ont été demandées par le comité des comptes publics n'ont-elles pas été produites pour nous permettre de nous renseigner sur toutes les circonstances ? L'honorable directeur général des postes était présent à la réunion du comité des comptes publics, lorsque ces pièces ont été demandées et, maintenant, il dit que certains rapports ont été faits.

M. HAGGART: Je n'assistais pas à la réunion du comité.

M. MULLOCK: Je demande pardon à l'honorable ministre, il était présent.

M. HAGGART: Je ne sache pas que le comité des comptes publics ait fait demander ces documents.

M. MULLOCK: L'honorable ministre était présent et a consenti à l'adoption de l'ordre. J'ai fait la proposition demandant la production de ces pièces, et l'honorable ministre a acquiescé d'un signe de tête.

M. HAGGART: Je ne me le rappelle pas.

M. MULLOCK: Alors, la mémoire de l'honorable ministre est en défaut. Quant à moi, je me le rappelle bien.

Revenant au premier point, en ce qui concerne le gouvernement, il a appuyé l'extension des raisons que j'ai déjà données, et de plus, il a prétendu que la décharge du moulin qui est déjà ou qui sera bientôt convertie en une portion navigable du canal, a servi, jusqu'ici, de réceptacle d'immondices, pour la population de Perth, et qu'à certaine période de l'année ces immondices étaient charriées vers le canal. Était-ce là une raison pour étendre le canal ? C'aurait pu être une bonne raison pour empêcher les gens de jeter leurs déchets dans la décharge du moulin, mais il n'y a là aucune raison de prolonger le canal pour éviter cet inconvénient. La ville de Perth avait tous les moyens voulus de remédier au mal. Elle avait le droit de se prévaloir des avantages de toutes les lois municipales du pays, et si elle pouvait jeter ses déchets dans la décharge du moulin, elle pouvait aussi bien les jeter dans le canal existant alors. Cette excuse n'est pas acceptable, de sorte qu'il n'existe aucune défense possible sur le terrain de l'utilité publique.

Où en sommes-nous ? Le directeur général des postes a constaté qu'au pis aller, c'était une erreur insignifiante. Il admet l'erreur, mais il fait observer que, après tout, il n'a fait qu'employer de l'argent pour une fin autre que celle à laquelle cet argent était destiné : Le parlement avait voté une certaine somme d'argent pour la construction d'un canal, à partir du Rideau jusqu'au bassin de Perth, et sur le montant voté, il restait une faible balance, que certains travaux pressants m'ont forcé d'appliquer

M. MULLOCK.

à leur exécution, sans que le parlement eût ordonné ces travaux, ou eût même exprimé son intention de les faire exécuter. Impossible d'exprimer des principes plus erronés dans cette chambre. Le parlement, dans sa sagesse, examine les dépenses projetées ; les plans et devis doivent être soumis à la chambre et, du moment que l'argent est voté pour des travaux indiqués et qu'il n'est pas employé, il appartient au peuple, en général ; et je suis surpris de voir, aujourd'hui, dans un parlement comme celui-ci, qu'un ministre de la Couronne vienne affirmer le principe qu'il a le droit de s'emparer de balances restantes, et de les appliquer, comme il l'entend ou comme l'entend le gouvernement, sans se préoccuper de ce que le gouvernement pourrait décider d'en faire subséquemment. Il est une autre circonstance qui se rapporte à la transaction. Nous voyons qu'un contrat a été donné pour l'exécution de travaux qui n'avaient pas été votés, antérieurement, par le parlement et qui a été donné à la veille des élections. Nous voyons que, dans le mois de février dernier, le gouvernement a consenti un contrat pour l'exécution de ces travaux. Pourquoi le gouvernement a-t-il choisi ce temps particulier, pour la construction du canal, à une époque où le pays se trouvait paralysé par les rigueurs de l'hiver ? Pourquoi le gouvernement a-t-il choisi cette saison la plus défavorable de l'année, sous tous rapports, sauf sous le rapport politique, car, c'était un mois avant le jour de la votation. Le tout, à mon avis, M. l'Orateur, respire la fraude. Il y a là une fraude. J'estime que c'est une application grossière et fautive des deniers publics. Que ce fut dans le but de favoriser quelques individus ou d'aider à l'élection de quelque candidat, il est certain quand même que, dans ce cas, l'argent n'a pas été dépensé dans l'intérêt public. C'est une transaction tout aussi illégale que si elle avait été faite au moyen d'un contrat consenti avec Larkin, Connolly et Cie, pour exécuter du dragage ou d'autres travaux ; mais elle s'accorde avec la pratique qui a prévalu, depuis plusieurs années, dans certaines branches du service public. Il appartient à tous les membres de cette chambre, quel que soit le parti politique auquel ils appartiennent, d'essayer de créer dans l'opinion des idées plus exactes, en ce qui concerne les devoirs des hommes publics.

S'il est une chose qui doit nous être sacrée avant toute autre, c'est le respect que nous devons au public qui nous a confié un mandat pour le représenter et, partant, le respect de l'argent qu'il nous a confié et qui sort de sa bourse, dans ce sens que nous ne devons jamais l'appliquer qu'à bon escient. Si, pour une fois, nous admettons que le gouvernement peut, sans le consentement du parlement, engager le crédit du pays en donnant un contrat qui n'est pas sanctionné par le parlement, quoique ce ne soit, aujourd'hui, qu'une petite affaire de \$30,000 ou \$40,000, si, dis-je, nous laissons passer de pareils faits inaperçus, nous sommes à la veille de mettre de côté le contrôle du peuple sur la dépense de son argent, nous abolissons les droits qu'a le peuple de contrôler ses deniers, nous abolissons les droits du parlement, sous ce rapport, et nous abolissons la seule sauvegarde qui reste au peuple, à savoir : que le parlement s'entende et veille à ses affaires financières, conformément aux principes de la constitution.

Toutefois, cela ne se rapporte qu'aux transactions de l'année dernière. Je crois que jamais gouvernement n'a fait preuve d'autant de mépris pour les

droits du peuple canadien, que notre gouvernement en a montré, l'année dernière. Jugez-en par la violation de l'acte d'audition, lorsque de deux à trois millions de piastres ont été dépensés, sans la sanction du représentant du peuple, et que, pendant que cette dépense illégale avait lieu, un membre du gouvernement trouvait moyen de faire ses propres affaires, d'une manière aussi injustifiable, et de la façon que je viens de vous représenter.

En conséquence, je prétends qu'il est temps que ce nouveau parlement, si possible, établisse sa position, sous ce rapport, et qu'il affirme des principes droits pour sa gouverne, à l'avenir.

Sans appuyer davantage sur les autres portions des travaux qui ont pu être ou n'ont pas été d'un caractère utile, la seule question relativement à cela que je veux examiner, c'est que cette extension n'était pas autorisée par les représentants du peuple, et je crois que ceux qui tiennent au respect du peuple, en qualité de députés, devraient comprendre qu'il est de leur devoir comme fidéicommissaires du peuple de condamner un acte de ce genre, au cas même où il aurait eu la sanction, illégalement donnée, d'un ministre de la Couronne et de tout le gouvernement.

Tout membre du parlement a le droit, si le directeur général des postes y a un droit quelconque, de faire la même chose. Du moment qu'un membre du parlement appuie le gouvernement, il peut engager le gouvernement à faire une chose semblable et il a autant de droits d'engager le gouvernement à cela que le directeur général des postes en avait, quoique, peut-être, il puisse ne pas avoir la même influence pour aider une personne ou une localité quelconque par sympathies acquises ou à gagner, en faveur du gouvernement. Si cette action est ratifiée par le parlement, il n'y aura plus de fin aux abus qui pourront surgir. Quel que soit le parti politique auquel je pourrais appartenir, je condamnerais une mesure de ce genre comme subversive des principes de la représentation parlementaire. Si les gens sont libres de voter comme ils l'entendent sur une pareille question, ils devraient blâmer cette action, et le ministre des chemins de fer ne nous a pas fait grand honneur en disant que, de ce côté-ci de la chambre, nous n'étions pas libres de voter comme nous l'entendions.

M. BOWELL : Cela a été dit et répété plus d'une douzaine de fois.

M. MULOCK : Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre a manqué au décorum de cette chambre une douzaine de fois, et qu'il y manquera encore, à l'avenir ; mais je dis que l'esprit de parti ne devrait pas régner au point d'engager des membres de cette chambre à appuyer des mesures qu'ils ne sauraient approuver dignement, et cette action, à mon sens, est une de celles qui méritent la réprobation des représentants du peuple, ici ; et je suis convaincu que, dans un parlement libre, comme l'est celui-ci, je l'espère, elle recevrait une telle réprobation.

M. CAMPBELL : Après la discussion approfondie que cette question a provoquée de la part des honorables députés qui ont parlé avant moi, je n'ai pas l'intention de parler longtemps ; mais il y a un ou deux côtés de ce sujet sur lesquels je désire appeler l'attention. D'abord, je crois que tout le monde admet que la chambre doit forcer le gouvernement à établir un état rigoureux des dépenses

qu'il se propose de faire pour de nouveaux travaux, et je crois que la chambre devrait exiger du gouvernement, spécialement lorsqu'il propose de nouveaux travaux, que les rapports qu'il soumet à la chambre soient exacts et dignes de foi. Si on n'insiste pas sur ce point, nous ne pouvons jamais savoir, dès qu'un ouvrage est commencé, quand il devra finir ou combien il devra coûter. Par exemple, dans cette question du canal Tay, la première estimation, soumise en 1882, a été de \$132,000. Je me bornerai à dire que si la chambre avait su, en 1882, que ce canal aurait coûté un demi-million de piastres, il est peu probable que le crédit de \$50,000 eut été adopté. Puis, en 1883, après une autre année d'étude, ils dirent à la chambre que, après un examen attentif, ils évaluaient le coût des travaux à \$240,000 et ils demandèrent une autre appropriation de \$75,000, pour la construction de ce canal. En 1884, ils viennent encore dire qu'ils ont fait une estimation minutieuse des frais, qui ne seraient que de \$240,000, et aujourd'hui, nous constatons que nonobstant tous ces rapports soumis par le ministre à la chambre, le coût de ce canal s'élève à un demi-million de piastres. Je dis que le gouvernement aurait dû avoir et fournir une estimation bien faite et un rapport plus exact du coût de ce canal au peuple et à la chambre, et qu'en négligeant de soumettre un rapport exact du coût, ils trompaient et induisaient en erreur le peuple et la chambre des Communes, à la fois, et sous ce rapport, je crois qu'ils méritent d'être censurés par la chambre. Ceci semble s'accorder avec leur conduite dans tous les contrats qu'ils ont donnés. Depuis les dix dernières années, le ministère des travaux publics et le ministère des chemins de fer n'a pas donné un seul contrat dont le montant n'a pas été grandement excédé. Nous trouvons toujours que l'estimation finale est deux ou trois fois plus élevée que le montant de la première estimation soumise à la chambre, et je crois que, sous ce rapport, le gouvernement mérite la censure pour n'être pas plus exact et plus soigneux lorsqu'il soumet ses plans à la chambre.

En ce qui concerne le canal de Tay dans son ensemble, je n'en dirai trop rien. Il a déjà été démontré, je crois, que ce canal était de fort peu d'utilité pour le pays, et qu'il avait coûté plus qu'il ne valait, mais je désire parler plus particulièrement de l'extension qui a été commencée, l'hiver dernier, sans la sanction du parlement, et pour laquelle on demande aujourd'hui à la chambre de voter cette forte somme. J'ai eu le plaisir de visiter tout récemment la belle petite ville de Perth, et d'examiner de près l'emplacement de l'extension projetée que l'on construit en ce moment, et je puis dire qu'il n'a jamais été exécuté de travaux dans le pays qui fussent d'aussi peu d'avantage pour le public canadien. Je ne vois pas ce qui a pu induire le gouvernement à entreprendre ces travaux, si ce n'est dans le but d'augmenter la valeur de la propriété connue sous le nom de moulin Haggart. Mais l'honorable directeur général des postes prétend que cela n'ajoutera rien à la force hydraulique de son cours d'eau. Eh bien, je suis d'un avis bien différent du sien. Je crois que le niveau de l'eau au-dessus du moulin va être élevé de trois à quatre pieds, au moyen de ces travaux : cela va lui prêter une force d'au moins trois ou quatre pieds de différence de niveau, et naturellement, cela ajoute de la valeur à sa propriété.

M. HAGGART : Ce n'est pas le cas.

M. CAMPBELL : Naturellement, je n'ai pas fait un examen exact de la hauteur précise de l'eau, mais tous ceux qui se sont rendus sur le terrain sont d'avis, et je crois que nous pouvons donner une estimation à peu près exacte, que ces travaux détermineront une augmentation du niveau de l'eau, à la chaussée, de trois à quatre pieds de hauteur. Il va de soi que c'est un grand avantage pour le moulin. Mais à part tout cela, je crois que si le canal est prolongé jusqu'au point où on se propose de le prolonger, il augmentera la valeur de ce moulin d'au moins huit ou dix mille piastres.

Le commerce de farine n'est assez familier, j'y ai passé la plus grande partie de ma vie, et je n'hésite pas à dire que si ce moulin m'appartenait, et si je pouvais obtenir que ce canal fût prolongé jusqu'au point projeté, cela augmenterait la valeur de ce moulin d'au moins huit à dix mille piastres. Il est facile de constater qu'il en sera ainsi, car présentement, le moulin est situé à une distance d'au moins un demi-mille du chemin de fer, et manque de tous moyens pour y transporter les grains par chemin de fer.

Le canal tel qu'il est présentement se trouve à une distance considérable du moulin, et tout le grain doit y être transporté par des voitures, soit du canal, soit du chemin de fer; mais du moment que le canal s'étendra jusqu'au moulin, il est évident que le coût du transport actuel et du travail qui s'ensuit se trouve en grande partie sauvé. Eh! grâce à cette extension, il lui suffirait d'appliquer un petit élévateur au ponton ou à toute autre véhicule employé au transport du grain, pour transporter ce grain au grenier sans aucune autre manipulation. A mon avis, le prolongement du canal jusqu'au moulin donne une valeur en plus au moulin de \$1,000 par année. La chambre doit comprendre que du moment que le canal s'étendra jusqu'au moulin, ce dernier commandera un cours d'eau navigable de 60 milles dans la direction d'Ottawa ou de Kingston; vous pouvez acheter des barges tout le long du canal, les charger dans des barges ou des chalans et les transporter au moulin, les mettre dans des élévateurs et les déposer dans les greniers du moulin sans qu'il en coûte un sou.

Présentement, il vous faut décharger toutes les barges au bassin du canal, où finit le canal, et ensuite, il vous faut transporter les grains jusqu'au moulin, qui se trouve à une distance considérable. Ainsi, encore, en expédiant du moulin de la farine et de la nourriture pour les bestiaux, c'est assurément un grand avantage d'avoir le canal à la porte du moulin, parce que alors, vous pouvez charger toute la farine et la nourriture pour les bestiaux à bord des bateaux et les transporter, soit à Kingston soit à Ottawa, sans aucune dépense quelconque. Je crois qu'il est hors de doute qu'il est d'un grand avantage pour le moulin d'avoir le canal rendu à sa porte, et je ne vois pas, en dehors de cela, à qui pourrait profiter cette extension du canal. Ainsi qu'il a été rapporté ici, aujourd'hui, le bassin du canal s'ouvre, je crois, à moins de 100 pieds de la ville de Perth, ou à moins de quelques centaines de pieds du bureau de poste et du palais de justice, en sorte que l'extrémité du canal se trouve à peu près au centre de la ville. Il y a là un vaste bassin, de bons docks, et d'excellents endroits pour décharger, pour attacher les vaisseaux près de ces docks, et tout se qui s'en suit en fait de commodités de ce genre. Mais les voilà qui prolongent ce canal, qui démolisent le vieux pont de la rue prin-

M. CAMPBELL.

cipale, pour se rendre à travers la ville, dans les faubourgs, jusqu'au moulin Haggart. Nous avons déjà de grandes facilités, nous avons autant de commodités et de quais qu'il en faut pour tout le trafic qui vient dans le bassin. Vous avez toutes les commodités désirables, et la population de la ville ne retirera aucun avantage du prolongement du canal. Mais le directeur général des postes a déclaré que la population le voulait, et qu'elle avait voté, dix contre un, une somme d'argent pour avoir cette extension. Il n'y a rien d'étonnant à cela.

Les gens de Perth seraient bien fous, de fait, s'ils refusaient de voter quelques milliers de piastres pour prolonger des travaux qui répandraient autant d'argent dans leur ville. Lorsque nous avons visité la ville, il y a quelques jours, il n'y avait pas moins de 80 à 90 hommes employés à ces travaux, à raison de \$1.25 et \$1.50 de salaire, par jour. Tout cet argent est destiné à être dépensé dans la ville; les travaux vont continuer pendant des mois, et les gens auraient été bien fous, en effet, s'ils n'avaient pas voté la somme insignifiante demandée pour le parachèvement de ces travaux. Mais je ne puis certainement pas comprendre comment la ville de Perth peut retirer des avantages de l'extension de ce canal. Si le bassin n'était pas là, s'il n'y avait pas toutes les commodités désirables au bassin pour les quais et ce qui s'en suit, alors, je pourrais comprendre la nécessité de prolonger le canal et d'ouvrir un bassin de l'autre côté de la rue. Mais dans l'état de choses actuel, toutes les commodités existent, et la population de la ville ne saurait retirer aucun avantage de l'extension du canal, telle que proposée jusqu'au moulin Haggart. Je répète que ces travaux ne profiteront qu'à cette propriété. Je n'ai aucun doute qu'en ce qui concerne le moulin, s'il m'appartenait, j'estimerai qu'il me vaudrait au moins \$1,000 de plus, par année, par la construction de ce canal jusqu'à ma porte.

L'honorable directeur général des postes a dit que la ville de Perth exportait 400 tonnes de fret par semaine. Je voudrais savoir quelle est la nature de ce fret. Il dit que sur le fret seulement Perth réaliserait une économie de \$30,000 par année. Mais 400 tonnes par semaine représentent environ 5½ chars de fret chargés chaque jour, dans la ville de Perth, et je crois que l'honorable ministre était loin de compte dans son estimation.

M. HAGGART : Vous avez raison.

M. CAMPBELL : En dehors des travaux du chemin de fer du Pacifique, je ne vois pas comment on pourrait arriver à un pareil résultat. Je sais que le moulin à farine n'exporte pas beaucoup de produits, et je ne sache pas qu'il y ait là de moulin à scier le bois, et je ne m'explique pas comment on pourrait arriver à ces 400 tonnes de fret par semaine.

Ensuite, quant à l'assertion relative aux \$30,000 économisées dans le fret, j'aimerais savoir comment cela peut se réaliser. C'est une autre assertion également hasardée, et je crois qu'il faudrait de fortes preuves, lorsqu'il y a tant de travaux nécessaires et d'importance dans toute l'étendue du Canada. Il me semble que c'est une chose des plus honteuses qu'une aussi forte somme d'argent ait été dépensée pour cette extension dont on avait si peu besoin.

L'honorable député de Lincoln (M. Gibson) a estimé, et je crois que son estimation est assez

juste, que l'entretien de ces travaux coûtera environ \$28,000 par année, au pays, et lorsque nous constatons que la recette totale pour les derniers sept mois n'a été que de \$58, il me semble que le gouvernement a fait un acte absolument ridicule en encourageant une dépense pareille. L'intérêt sur ce placement d'un demi-million de piastres, à 4 pour cent, ne sera pas de moins de \$20,000 par année. En conséquence, nous avons cette dépense énorme, l'intérêt sur l'argent, le coût de ces ponts mobiles, les réparations au canal et, ce qui s'élèvera à la somme d'au moins \$28,000 par année, au plus bas mot; et, l'année dernière, les recettes du canal se sont élevées à \$58,81 seulement. Il me semble que cela doit suffire pour démontrer que ces travaux sont un énorme tripotage et qu'ils devraient être blâmés par cette chambre, sans un moment d'hésitation. Lorsque nous constatons que le seul homme qui devra profiter de l'extension de ces travaux, c'est le directeur général des postes, je crois que la chambre devrait censurer et condamner une pareille dépense.

M. McMULLEN: Je ne crois pas que nous devons laisser passer cette question sans la critiquer comme elle le mérite. Il paraît que, depuis le commencement des travaux jusqu'à présent, chaque piastre qui a été dépensée pour ces travaux a été dépensée au profit du directeur-général des postes. J'ai été surpris d'entendre, ce soir, que durant l'espace de 7 mois, les recettes provenant de ces travaux n'ont produit que \$58. Cela est déjà suffisant pour prouver que ce sont des travaux ridicules, que ce fut une erreur de les commencer, et une erreur plus grande encore de les continuer et surtout, de prolonger la construction du canal. Je dirai à mes amis qui m'entourent qu'ils ne remplissent pas leurs devoirs envers leurs électeurs, s'ils souffrent que de pareilles questions passent devant la chambre sans leur prêter l'attention et leur infliger la critique qu'elles méritent. Il me paraît que le directeur-général des postes a une prédilection marquée pour les privilèges de forces hydrauliques. Il semble que l'honorable ministre ne se contente pas de dépenser ses propres ressources dans cette sorte d'exploitation, mais qu'après les avoir épuisées, il a recours aux ressources du Canada. Je prétends que c'est une politique fautive—et le peuple pensera de même—que de perpétuer cet état de choses d'une année à l'autre, et de permettre à l'honorable ministre d'occuper la position qu'il occupe et de puiser dans le revenu public pour des affaires de ce genre. J'ai été surpris de voir le ministre des douanes essayer de défendre cet acte abominable. Je croyais qu'il aurait laissé le directeur-général des postes porter la responsabilité de cette affaire et j'ai été surpris de le voir prêter son concours pour défendre une entreprise dont son honorable ami est responsable.

Je crois qu'on appelle ces travaux le fossé Haggart. La droite est tombée d'un fossé dans un autre depuis le commencement de la session. Elle est tombée d'un fossé dans un autre, depuis le commencement de l'enquête-Tarte jusqu'aujourd'hui, et ce soir, elle se trouve dans le passé Haggart. Le fossé est bien nommé et il n'a jamais eu d'autre but que de drainer la partie du pays que représente l'honorable ministre. Le ministre des douanes consentirait volontiers ce soir à voter la somme nécessaire pour qu'on commençât au moulin de son ami et qu'on remplit tout le fossé jusqu'au canal Rideau,

s'il pouvait y enterrer tous les scandales auxquels la droite a dû faire face depuis l'ouverture de la session. Il y serait disposé, mais le fossé n'en contiendrait pas la moitié et il n'y aurait pas assez de terre sur les bords pour les recouvrir.

Il n'est pas étonnant, quand on étudie la dépense publique dans la confédération, qu'on constate qu'une grande partie de cette dépense a été consacrée à des fins de ce genre. Le directeur-général des postes a déclaré, cette après-midi, et il l'a fait pour se justifier, qu'on a dépensé des deniers publics, pour des fins semblables, dans d'autres parties du pays. En toute probabilité, il voulait parler du chemin de fer de transport maritime de Chignecto, qui est à peu près un projet aussi extravagant que le fossé de l'honorable ministre. Au moyen de ce chemin de fer, la compagnie entend de soulever des navires de l'eau, de leur faire traverser la Péninsule et de les remettre à flots. C'est une autre entreprise extravagante dont le gouvernement s'est chargé quand il a cru qu'il pourrait en tirer profit.

Un autre projet est celui du chemin de fer du Cap-Breton que représente mon honorable ami de la droite. Quand nous avons trouvé à redire au coût énorme de cette entreprise, il a dit qu'elle paierait l'huile nécessaire pour graisser les roues et il a même ajouté qu'elle défraierait les dépenses courantes. Supposons qu'elle défraie les dépenses courantes, il nous faudra payer \$400,000 d'intérêt à 4 pour 100 pour la suprême satisfaction de laisser construire ce chemin, dont l'initiative revient à l'honorable député. Si nous jetons les yeux autour de nous, nous voyons des monuments de folie érigés d'un bout du pays à l'autre depuis 1881. Il y a le chemin de fer d'Oxford et New-Glasgow, qui suit une direction parallèle à celle du chemin de fer Intercolonial, construit sans doute afin de faire élire certains partisans dans cette partie du pays, et exécuter la promesse faite par sir Charles Tupper qu'un chemin serait construit dans cette partie du pays, absolument et entièrement à même les deniers publics. Il faut que le peuple paie l'intérêt sur la somme dépensée, et sur la somme qui gonfle celle de \$52,000,000 que nous avons engouffrée dans le chemin de fer Intercolonial, sur lesquelles le peuple paie, au taux de 4 pour 100, \$2,000,000, dont il ne retire pas un sou. Tout cela a été fait dans le but d'exécuter les promesses faites par des hommes comme le haut commissaire quand il vient ici en tournée de danse à titre de premier champion du parti conservateur dans ce pays.

De sorte que nous voyons construire, de temps à autre, des chemins de fer, des fossés, des canaux et des édifices publics, parfois dans des endroits qui n'en ont pas besoin, tandis que d'autres endroits qui devraient en avoir, ne peuvent en obtenir, la seule considération de ces travaux étant de savoir s'ils tendront à perpétuer l'existence politique du gouvernement. Voilà tout le mouvement et tout le plan. Je suppose que le directeur-général des postes a vu qu'afin de satisfaire la population de Perth, il fallait construire un drain ou fossé particulier pour l'avantage de la ville. On y a dirigé la ville et le gouvernement propose maintenant de l'étendre. Après les efforts tentés par le directeur-général des postes en faveur de la ville, il s'attend et il espère sans doute qu'en retournant devant les citoyens de cette ville, en dépit des incidents de sa vie officielle et de la vie officielle de ses collègues, ils oublieront et pardonneront tout ce dont on le charge et l'élimineront pour qu'il remplisse ses fonctions.

Je répète que la gauche manquerait à son devoir si elle ne scrutait à fond des abominations comme celle-ci, soumises à l'attention du parlement. Nous voici nous, peuple de 5,000,000 d'âmes, avec une dette de \$240,000,000, sur laquelle nous payons \$10,000,000 par année, et cependant, le gouvernement continue tranquillement et en secret sans l'assentiment du parlement à appliquer sa politique, et met des hommes à l'œuvre pour tirer la pierre des carrières situées près du moulin du directeur-général des postes, afin d'améliorer la propriété du ministre et de lui donner des avantages que, sans cela, elle n'aurait pas, puis vient demander d'approuver ces travaux. Je dis qu'il est temps qu'on mette fin à cet ordre de choses.

J'espère sincèrement que la déclaration faite par mon honorable ami, le député de York-nord (M. Mulock) relativement à l'usage des mandats du gouverneur-général, aura quelque effet sur le gouvernement. J'ai entendu plus d'une fois discuter la question dans cette chambre, et il est temps qu'on mette, une fois pour toutes, fin à cet abus. Je suis surpris de voir des membres du gouvernement qui se sont fait une réputation d'honorabilité, permettre qu'on attache leur nom à un semblable état de choses; cela ne leur fait pas honneur et particulièrement en ce qui concerne la question que nous sommes à débattre. Je regrette que nous soyons appelés ce soir à faire des critiques relativement à cette question, mais si le gouvernement avait fait son devoir, s'il avait refusé de dépenser cette somme avant qu'elle fût votée par le parlement, il est possible que les attaques faites ce soir n'eussent pas été si vives. Je dis que le gouvernement mérite d'être blâmé pour deux raisons: la première, parce qu'il a entrepris ces travaux, qui sont un monument de son extravagance, et la seconde, parce qu'il a terminé l'exécution d'une entreprise sans l'assentiment du parlement et imposé ainsi une nouvelle et forte charge à la population canadienne.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Cameron (Huron):

POUR:
Messieurs

Allan,	Harwood,
Allison,	Hyman,
Amyot,	Innes,
Armstrong,	King,
Bain,	Landerkin,
Beausoleil,	Langelier,
Béchar, d,	Laurier,
Beith,	Lavergne,
Bernier,	Leduc,
Bourassa,	Légris,
Bowers,	Lister,
Bowman,	Livingston,
Brown (Chateauguay),	Macdonald (Huron),
Brown (Monck),	McGregor,
Cameron (Huron),	McMillan,
Campbell,	McMullen,
Carrroll,	Mignault,
Cartwright (sir Richard),	Mills (Bothwell),
Casey,	Monet,
Charlton,	Mousseau,
Choquette,	Mulock,
Christie,	Murray,
Colter,	Paterson (Brant),
Davidson,	Perry,
Davies,	Préfontaine,
Delisle,	Proulx,
Devlin,	Rider,
Edgar,	Rinfret,
Edwards,	Rowand,
Featherston,	Sanborn,
Flint,	Savard,
Frascr,	Scrivcr,
Frémont,	Semple,
Gauthier,	Simard,

M. McMULLEN.

Geoffrion,
Gibson,
Gillmor,
Godbout,
Grieve,
Guay,
Hargraft,

Somerville,
Spohn,
Sutherland,
Trow,
Truxx,
Vallancourt,
Watson.—82.

CONTRE:
Messieurs

Adams,	Langevin (sir Hector),
Baker,	La Rivière,
Bergeron,	Léger,
Bergin,	Lippé,
Bowell,	Macdonald (King),
Burnham,	Macdonald (Winnipeg),
Cameron (Inverness),	Macdonald (Algoma),
Carignan,	Macdowall,
Carpenter,	MacKintosh,
Caron (sir Adolphe),	McDonald (Victoria),
Chapleau,	McDougald (Pictou),
Cleveland,	McKay,
Coatsworth,	McLennan,
Cochrane,	McLeod,
Cockburn,	McNeill,
Corbould,	Madill,
Corby,	Mara,
Costigan,	Marshall,
Curran,	Masson,
Daly,	Miller,
Daoust,	Mills (Annapolis),
Davin,	Moncrieff,
Demison,	Montague,
Desaulniers,	O'Brien,
Desjardins (Hochelaga),	Oumet,
Desjardins (L'Islet),	Patterson (Colchester),
Dewdney,	Pelletier,
Dickey,	Pope,
Dugas,	Prior,
Dupont,	Putnam,
Dyer,	Reid,
Fairbairn,	Robillard,
Ferguson (Leeds et Gren.),	Roome,
Ferguson (Renfrew),	Ross (Dundas),
Foster,	Ryckman,
Fréchette,	Sproule,
Gillics,	Stairs,
Girouard,	Stevenson,
Gordon,	Taylor,
Grandbois,	Temple,
Haggart,	Thompson (sir John),
Hazen,	Tisdale,
Henderson,	Tupper,
Hutchins,	Tyrwhitt,
Ingram,	Wallace,
Ives,	Weldon,
Jamieson,	White (Cardwell),
Jones,	Wilmot,
Kaulbach,	Wood (Brockville),
Kirkpatrick,	Wood (Westmoreland).—100.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES:

<i>Ministériels.</i>	<i>Opposition.</i>
M. Bernard,	M. Walsh,
M. McKeen,	M. Borden,
M. McDougall (C. Breton),	M. Fauvel,
M. Lépine,	M. Forbes,
Sir D. Smith,	M. Mackenzie,
M. Skinner,	M. Brodeur,
M. McAllister,	M. Barron,

L'amendement est rejeté.

M. TAYLOR: M. l'Orateur, l'honorable député de Russell (M. Edwards) est inscrit comme ayant convenu de s'abstenir de voter avec l'honorable député de Lisgar (M. Ross). L'honorable député de Russell a voté.

M. EDWARDS: J'avais convenu de m'abstenir de voter avec l'honorable député de Lisgar (M. Ross) jusqu'à samedi dernier, à minuit, et j'ai sa lettre à cet effet. Si une autre inscription a été faite, ce doit être une inscription frauduleuse.

M. TAYLOR: Si l'honorable député vent consulter le—

M. l'ORATEUR: Il ne saurait y avoir de débat là-dessus. Je désire maintenant revenir sur un inci-

dent qui s'est produit ce soir. L'honorable député d'Algoma (M. Macdonell), au cours de son discours, a accusé certains membres de cette chambre d'être "plein de benzine et de faiblesse dans les jambes." J'avoue n'avoir pas tout à fait saisi moi-même la partie de ces expressions, mais on m'a informé qu'elles impliquaient que ces honorables députés avaient fait un excès de spiritueux et s'étaient conséquemment rendus coupables d'une conduite mal-séante pour des membres de cette chambre. Je décidai alors que, cette affaire ayant eu lieu en dehors de la chambre, l'allusion de l'honorable député d'Algoma (M. Macdonell) n'avait rien de contraire au usages parlementaires. Ma décision n'a pas alors été attaquée, mais, comme j'avais moi-même un doute à cet égard, je consultai de plus près les autorités pendant la suspension de la séance entre six et huit heures, et j'en suis venu à la conclusion que des déclarations de ce genre faites par des honorables membres de cette chambre concernant la conduite d'autres membres de la chambre, alors même que les choses se sont passées en dehors de la chambre, ne sont pas parlementaires. Il me faut conséquemment inviter l'honorable député, si sa supposition est fondée que l'expression "pleins de benzine et de faiblesse dans les jambes" signifie qu'ils étaient sous l'influence de spiritueux, à retirer l'expression.

M. MACDONELL (Algoma) : M. l'Orateur, j'ai dit ceci dans mes remarques : Que j'avais entendu dire que certains honorables députés—

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. MACDONELL (Algoma) : Quoi qu'il en soit, M. l'Orateur, je retire *in toto* l'expression.

LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Sur la motion de M. Foster à l'effet que la chambre se forme en comité des subsides,

M. WELDON : Avant que la motion soit adoptée, je désire profiter de l'occasion pour soumettre à la chambre une question dont je l'aurais saisie plus tôt, elle et le gouvernement, n'eût été l'extrême difficulté éprouvée par ceux d'entre nous qui sont occupés dans le comité des privilèges et élections, de se prévaloir d'une occasion convenable dans la chambre. La question dont je veux parler a trait à la condition présente et à l'avenir du chemin de fer Intercolonial. Il y a quelques semaines, j'ai exprimé mon regret de ce que la situation actuelle de ce chemin de fer était aussi défavorable et de ce que, à en juger d'après les apparences qui se présentent à l'esprit d'un observateur du fonctionnement de ce chemin pendant 1890, il y a lieu de craindre que la perte au compte du chemin de fer Intercolonial ne soit aussi forte, sinon plus forte, que celle de l'année 1889, pour laquelle les données sont publiées.

Je traiterais la question en peu de temps, bien moins longtemps que j'aurais aimé à le faire, parce que j'ai égard à la vive impatience qui anime les deux côtés de la chambre, à cette phase de la session. J'exposerai en très peu de mots ce qui me paraît être jusqu'à un certain point, les causes de la situation présentement très peu satisfaisante de ce chemin de fer, et j'indiquerai en peu de mots ce qui me paraît être de même une situation quelque peu plausible de la difficulté. Tous les membres de cette chambre savent que le chemin de fer Intercolonial a été l'une des conditions de l'union

des provinces. L'article de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord relatif au chemin de fer Intercolonial a été l'un de ceux, et peut-être le seul, qui aient le plus recommandé ce projet à la population des provinces maritimes.

A cette époque, le Nouveau-Brunswick avait un chemin de fer qui reliait la ville de Saint-Jean au détroit de Northumberland, et la Nouvelle-Ecosse, un chemin de fer qui reliait Halifax, par voie de Truro, aux houillères de Pictou, et la tâche dont se chargèrent les provinces confédérées fut de relier Moncton à Truro et Moncton à la Rivière-du-Loup, afin que les chemins de fer des provinces maritimes fussent en correspondance complète avec le chemin de fer du Grand Tronc. Ces deux tronçons comportaient la construction de 500 milles de chemin de fer. Un très grand nombre de citoyens du Nouveau-Brunswick déplorèrent vivement le choix qu'on fit de ce qu'on appelait alors le tracé du nord pour la localisation du chemin de fer Intercolonial.

Dans son histoire du chemin de fer Intercolonial, l'ingénieur en chef qui avait surveillé la construction du chemin, M. Sandford Fleming, dit que le tracé choisi—choisi en grande partie pour des considérations militaires, en grande partie par déférence pour le sentiment anglais, et en grande partie, dans l'espoir qu'au moyen de la garantie impériale, on obtiendrait les capitaux nécessaires pour construire le chemin—était très long et très plein de détours, comme chacun le sait. M. Fleming calcule que le coût de la construction du chemin par le tracé choisi a excédé de \$10,000,000 ce que le chemin aurait coûté, si on eut adopté le tracé commercial le plus avantageux ; et il calcule, en outre, que le coût annuel de l'exploitation du chemin par la route la plus courte possible pour relier le littoral maritime à Montréal, constitue une charge annuelle beaucoup plus lourde que l'intérêt sur \$10,000,000. Conséquemment, il n'y a pas d'exagération à dire que le chemin de fer Intercolonial, localisé tel qu'il l'est, est exploité avec une perte annuelle de quelque chose comme un million de piastres, par comparaison avec ce qu'auraient été les frais d'exploitation, si l'on avait adopté la route courte et commerciale.

Mais, quels qu'aient été les faits il y a vingt ou vingt-cinq ans, les faits récents sont assurément très décourageants. Ces deux tronçons, qui relient le chemin de fer du Grand Tronc, à la Rivière-du-Loup, avec les chemins de fer existants dans les provinces maritimes, furent construits, de telle sorte qu'un réseau ininterrompu était terminé en 1876. Cette année-là, l'exploitation du chemin entraîna une perte de \$28,000, en 1877, une perte de \$507,000, en 1878, une perte de \$432,000, en 1879, la perte énorme de \$756,000, et en 1880, une perte de \$97,000. En 1881, la fortune changea, et les rapports annuels indiquent un profit de \$542, pour cette année-là, d'environ \$9,000, en 1882, de \$11,000 en 1883 et de \$9,000, en 1884. Malheureusement, il se produisit alors un nouveau changement de fortune, et nous avons eu, en 1885, un déficit de \$73,000, en 1886, un déficit de \$106,000, en 1887, un déficit de \$232,000, en 1888, un déficit de \$363,000, en 1889, un déficit de \$258,000 et en 1890, la dernière année pour laquelle nous ayons des données publiques, un déficit de \$553,000 pour le chemin de fer Intercolonial proprement dit, un chemin long d'un peu moins de 900 milles, et un second déficit pour le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et les autres embranchements du chemin de fer Intercolonial. Le

total des déficits pour toutes ces années est, en chiffres ronds, de trois millions et un tiers.

En présence de ces faits, je n'ai pas besoin de m'excuser de ce que je retiens la chambre à cette phase avancée de la session—si impatients que soient les deux côtés de la chambre de discuter les estimations—pour faire certains commentaires sur ces faits mêmes; et je vous déclare franchement qu'à mon avis, il est possible de supprimer en tout ou en partie ce déficit, par une révolution radicale dans le mode d'administration du chemin de fer.

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. WELDON : Je vois qu'on applaudit de l'autre côté de la chambre et je suis heureux de voir mes honorables amis de la gauche m'accorder une attention bienveillante. Tous ceux qui ont étudié attentivement les systèmes de chemin de fer au Canada, non seulement des chemins de fer de l'Etat, mais tous les autres systèmes, et qui consultent l'état comparatif dressé par des experts en chemins de fer admettront que l'industrie des chemins de fer est moins profitable au Canada que dans tous les autres grands pays du monde, et les administrateurs du chemin de fer Intercolonial, de même que les administrateurs des autres chemins de fer se rendent parfaitement compte de ces difficultés. Celles-ci tiennent en partie au climat; en partie au fait que notre territoire est vaste et notre population éparse; et j'admets franchement que les pertes au compte du chemin de fer Intercolonial sont en partie dues au caractère politique de son administration.

J'ai donné les déficits s'étendant à une période de quinze ans. Quelques-uns ont eu lieu alors que M. Mackenzie était premier ministre et ministre des chemins de fer, et quelques-uns ont eu lieu dans les années pendant lesquelles sir John Macdonald était le premier ministre du Canada, et pendant lesquelles sir Charles Tupper, feu M. Pope et feu sir John Macdonald ont exercé les fonctions de ministre des chemins de fer; et je crois que les deux côtés de la chambre admettront en toute franchise que les deux partis qui ont présidé au gouvernement du pays depuis vingt-trois ou vingt-quatre ans, ont confié l'administration du chemin aux meilleurs hommes possibles. Je crois que nos honorables amis de la gauche admettront qu'ils n'ont jamais eu un homme possédant des connaissances plus grandes et plus pratiques que M. Mackenzie; et les conservateurs ne prétendront pas qu'ils ont eu des hommes plus forts et plus capables, pour administrer les chemins de fer, que sir Charles Tupper ou M. Pope—et j'aime à dire un mot de la très haute estime dans laquelle j'ai toujours tenu M. Pope, comme étant l'un des hommes politiques les plus capables que nous ayons eus au Canada depuis trente ans; je n'ai pas besoin de parler de sir John Macdonald. Nous avons essayé d'administrer ces chemins de fer en plaçant à la tête de l'administration un ministre politique et en adoptant un mode politique d'administration; nous avons toujours accordé aux membres du parlement une influence plus ou moins grande dans l'administration du chemin; et nous savons que les résultats n'ont pas été satisfaisants.

Nous ne sommes pas le seul peuple au monde qui ait en des chemins de fer possédés par l'Etat, ni le seul peuple qui ait eu à se plaindre des déficits. Un grand nombre de pays, non seulement d'Europe, mais d'Australasie, ont tenté l'expérience que

M. WELDON.

nous avons tentée, avec le même résultat, savoir: que l'administration directement politique des chemins de fer, que ce soit par un parti ou par un autre, a été ruineuse et inefficace. J'ai ici un rapport préparé par un commissaire que le gouvernement des Etats-Unis a envoyé en Europe, il y a cinq ou six ans, pour étudier le problème des chemins de fer, et le commissaire déclare dans son rapport que dans les pays gouvernés par des souverains arbitraires, de même que dans les pays où existent le gouvernement par le peuple et un suffrage étendu, les chemins de fer de l'Etat, administrés directement par l'Etat, ont été administrés d'une façon ruineuse et extravagante. Effectivement, il fait le tableau des maux sous lesquels gémissait l'Italie quand les chemins de fer italiens étaient—ils ne le sont plus—possédés par l'Etat et contrôlés et administrés par un membre du cabinet, et l'exposé qu'il fait des abus me rappelle les exposés que j'ai entendu faire aux honorables députés de la gauche des abus qui existent au Canada. Voici un paragraphe du rapport de M. Simon Sterne, qui porte le millésime de 1887 :

L'Italie souffre presque autant que les Etats-Unis de la pression exercée sur les députés locaux au parlement italien pour obtenir des emplois dans le service public—

Je ne dirai pas que c'est le tableau des maux qui existent au Canada, mais cela indique l'état de choses qui existait en Italie.

—et le chemin de fer sert en quelque sorte d'hôpital général où caser les parents, les amis et les parasites politiques des députés.

L'Italie, en partie à cause de ces difficultés, et pour d'autres raisons qui ne se rattachent pas au présent débat, a été portée à résoudre autrement la question des chemins de fer et à les soustraire au contrôle de l'Etat. Et, pour d'autres raisons qu'il n'y a pas lieu de discuter, un projet de loi fut présenté à l'effet de soustraire les chemins de fer du gouvernement au contrôle de l'Etat. Les colonies australiennes ont été aux prises avec les mêmes difficultés que les nôtres et elles leur attribuaient un caractère de gravité que les membres les plus pessimistes de cette chambre n'attribueraient pas aux nôtres. Des abus étaient provoqués par l'inefficacité d'une administration influencée en grande partie par la politique, et je vais résumer les maux existant dans la colonie de Victoria, tel que le tableau en a été fait, il y a neuf ans, par un membre en vue de la chambre basse. Je n'ennuierai pas la chambre en lisant tout cet exposé, je me contenterai de le paraphraser de façon à en donner la substance.

Il expose comment les choses se passaient. Il y avait, dit-il, gaspillage et perte partout; les députés étaient surchargés de demandes d'emploi; la masse de la correspondance de certains députés se composait de demandes d'emploi sur les chemins de fer. L'un portant l'autre, pendant son séjour parlementaire à Victoria, ce monsieur dit que 75 pour 100 de ses lettres avaient trait, d'une façon ou d'une autre, à des affaires de chemin de fer, qu'il n'avait ni le droit de régler ni la compétence pour le faire. Il se plaignait aussi de ce qu'on faisait preuve de favoritisme politique, et de ce qu'il y avait un grand gaspillage, surtout en temps d'élection, alors qu'on encombrait le service d'employés inutiles; de ce que les promotions dans le service ne se faisaient pas d'après les aptitudes, mais dépendaient en grande partie de l'influence politique que le solliciteur pouvait mettre en jeu auprès du

gouvernement ; de ce que la discipline était difficilement maintenue ; de ce que, si l'on constatait que les conducteurs laissaient voyager certaines personnes pour rien, du moment que ces dernières étaient du bon côté et appuyaient des députés ministériels, ils n'étaient ni punies, ni réprimandées ni suspendues de leurs fonctions parce qu'une pression politique s'exerçait en leur faveur.

C'était un fait bien connu que les conducteurs, en général, non seulement laissaient voyager des personnes pour rien, mais volaient, mettaient de l'argent dans leur poche, et dans plusieurs cas, il était impossible de les faire expulser, à cause d'une pression politique ; et quand ils étaient trouvés coupables d'ivrognerie, on ne pouvait pas s'en débarrasser pour la même raison. Si l'on mettait des agents secrets sur la ligne pour les épier, on soulevait le cri d'espionnage par la police, qu'un peuple libre ne peut pas tolérer, et il en résultait que la discipline était très relâchée.

Une autre plainte, qui fut portée en parlement, et ne fut guère bien accueillie, était que, d'après la nature des choses, un ministre politique n'était pas l'homme qu'il fallait pour mettre à la tête de l'administration d'un chemin de fer, attendu qu'il n'avait ni les connaissances nécessaires, ni l'occasion, ni le temps de se renseigner exactement sur la nature des fonctions qu'il avait à remplir ; et par conséquent, la presse et le parlement de cette colonie demandèrent pendant des années que ces chemins de fer fussent soustraits au contrôle du gouvernement, que de cette façon, on éviterait des gaspillages et qu'on n'engagerait pas le chemin d'employés inutiles et superflus, que les membres du parlement devaient renoncer à tout contrôle sur l'administration des chemins de fer et qu'on devait autant que possible apporter dans cette administration, l'économie et l'efficacité déployées par une corporation particulière dans une administration du même genre. Je regretterais de dire que c'est là un tableau vrai de ce qui se passe au Canada, car je vis dans un pays de chemins de fer et je sais à quoi m'en tenir. Mais je dis que nous en arriverons à ces abus, si nous continuons à administrer notre chemin de fer et à en laisser le contrôle à un ministre, qu'il soit conservateur ou libéral.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle comparaison y a-t-il entre les taux et les prix exigés sur les chemins de fer du gouvernement et ceux exigés sur les chemins de fer contrôlés par des particuliers ?

M. WELDON : Je traiterai cette question des taux dans quelques instants, si l'honorable député veut bien me permettre de suivre l'ordre de mon raisonnement. Une autre question soulevée dans ces débats dont je viens de parler, était que les chemins de fer, sous une administration politique, ne sont pas administrés aussi vigoureusement qu'ils devraient l'être. Le ministre des chemins de fer est occupé, il a à voir à d'autres choses, et il y a une telle subdivision d'attributions entre le ministre, son ingénieur en chef et ceux qui sont immédiatement attachés à l'administration du chemin de fer, que les affaires subissent souvent des retards nuisibles. Personne ne dira que ce tableau ne représente pas l'état de choses qui existe au Canada. Il y a, ici, au Canada, dans l'administration de nos chemins de fer, une trop grande subdivision d'attributions.

Les ministres sont sous la dépendance de certaines personnes ; l'ingénieur en chef aussi, M. Pot-

tinger, le gérant de Moncton, aussi. La conséquence, c'est que personne n'a assez d'autorité pour expédier les affaires avec entrain et que l'administration est défectueuse. Je ne crois pas qu'un autre gérant puisse faire mieux que le gérant actuel. L'administration de Moncton est aussi énergique qu'elle peut l'être dans les conditions actuelles. Cependant, je crois que j'ai eu raison de prendre ce soir la parole pour faire observer à la chambre que nous devrions profiter de l'exemple des pays qui ont passé par les mêmes phases que nous, qui avaient un système politique qui ressemblait beaucoup au nôtre, pour faire observer à la chambre que nous devrions reformer l'administration de ce chemin de fer afin de ne plus avoir de ce chef un déficit annuel d'un demi-million de piastres. En 1883, la colonie de Victoria a adopté une politique vigoureuse dans un cas semblable à celui qui nous occupe en ce moment ; elle a adopté une loi qui est consignée dans les statuts de cette colonie, 47 Victoria, n° 757. Je ne disséquerais pas cette loi, mais j'en ferai connaître la teneur d'une manière générale. Cette loi a créé une commission des chemins de fer composée de trois commissaires tout à fait en dehors de la politique et à qui cette colonie a donné, comme elle le fait pour tous les fonctionnaires publics, un fort traitement. Leur situation leur est assurée en permanence par des clauses très sages, qui ressemblent beaucoup à celles qui protègent chez nous l'auditeur-général. On les a rendus indépendants du gouvernement et des députés. Et ce qui prouve que nos compatriotes australiens avaient étudié avec soin la portée de la loi en vertu de laquelle cette commission a été créée, c'est que j'ai parcouru les lois qu'ils ont adoptées depuis la création de cette commission, c'est-à-dire depuis sept ans, et que je n'ai pas trouvé un seul amendement à cette loi, ni direct, ni indirect. J'ai lu le *Hansard* de la colonie de Victoria depuis 1883 ; j'ai lu tous les discours qu'il contient, afin de voir ce qu'on pense de cette commission et je n'ai découvert qu'une chose : c'est qu'elle est de plus en plus populaire.

Quand il s'est agi de créer cette commission, le projet a donné lieu aux sorties les plus violentes. On a imaginé toute sorte d'objections, toute sorte d'embarras. On a dit que cette commission serait inutile ; qu'on ne pouvait pas soustraire l'administration des chemins de fer à l'influence de la politique, que les commissaires eux-mêmes seraient sous la dépendance des députés, sous la dépendance du gouvernement. Eh bien, je demande à n'importe quel homme de bonne foi de lire comme moi les discours qui ont été prononcés depuis ce temps-là au sujet de cette commission, et je suis certain qu'il verra comme moi que toutes ces prédictions ont porté à faux. D'abord, la commission n'était pas populaire, mais il suffit de lire les débats dont je viens de parler pour reconnaître qu'au bout de quelques années, elle est devenue populaire. Un exemple frappant de ce que je viens de dire, c'est que six ans après la création de cette commission, le ministre des finances a demandé un crédit de £1,000 pour augmenter d'autant le traitement du commissaire en chef, qui était déjà de £3,000, et un autre crédit pour augmenter le traitement des autres commissaires. Naturellement, il s'est trouvé des députés qui se sont opposés à ce crédit ; mais, chose remarquable, ils s'y sont opposés surtout en disant qu'on n'aurait pas dû se contenter d'inclure cette somme dans les subsides, mais qu'on aurait dû auparavant proposer un amendement à la

loi en vertu de laquelle cette commission avait été créée : d'opposition sérieuse à la chose, il n'y en eut que très peu. Les deux partis semblaient d'accord que la commission avait obtenu un grand succès. On a cité bien des chiffres au moyen desquels on a démontré que durant les années qui avaient précédé la nomination de cette commission, les chemins de fer de la colonie de Victoria avaient vu leur trafic augmenter rapidement ; mais que, cependant, les bénéfices n'avaient pas beaucoup augmenté, tandis que dans les six années qui ont suivi 1883, ces mêmes chemins de fer, administrés par la commission, avaient vu leur bénéfice clair augmenter énormément. On ne trouve dans ces discours aucune cause à laquelle soit attribuée cette augmentation de bénéfices ; je crois donc que nous devons conclure qu'elle est due à une administration plus vigoureuse et plus économique de ces chemins de fer. J'ai ici une multitude de chiffres, mais je vais me contenter de citer ceux d'une année. On dit souvent que les chiffres ne mentent pas ; cependant, tout le monde sait qu'il n'y a rien au monde qu'on puisse faire mentir comme les chiffres, quand on les groupe malhonnêtement, ou avec ignorance. C'est en 1883 que ces chemins de fer ont été confiés à l'administration de la commission. Ils ont une étendue de 2,200 milles, c'est-à-dire presque le double de la longueur de l'Intercolonial. En 1889, les recettes de ces chemins de fer ont été de \$5,847,643 de plus qu'en 1883 et les bénéfices nets de \$3,269,986 de plus qu'en 1883. S'il n'y a pas une cause inconnue à cette augmentation remarquable de recettes sous l'administration de la commission, il faut admettre qu'elle est due à une administration plus économique et plus vigoureuse. Dans la Nouvelle Galles du Sud, l'administration des chemins de fer a été confiée à une commission beaucoup plus tard.

M. MILLS (Bothwell) : Durant la période que vous venez de mentionner, le taux de transport a-t-il été augmenté dans la colonie de Victoria ?

M. WELDON : Non ; au contraire, il a été diminué de beaucoup ; je suis content que l'honorable député m'ait fait cette question. On a diminué le fret sur le blé, sur la laine, sur les moutons et sur les minerais. On a fait toutes ces réductions ; les commissaires prétendent qu'ils ont diminué le fret de £200,000, ou \$1,000,000 par année. Il faudrait donc ajouter encore un million de piastres aux bénéfices nets. Dans la Nouvelle Galles du Sud, l'administration des chemins de fer a été confiée à une commission cinq ans plus tard ; les résultats du changement y sont encore plus surprenants. Si je prends le dernier rapport de la commission, je constate que dans les cinq années qui ont précédé la nomination de la commission, les recettes brutes ont augmenté de près de trois millions, tandis que l'augmentation des bénéfices a été presque nulle, seulement de \$4,440. Durant les deux années qui ont suivi la nomination de la commission, le trafic de ces chemins de fer a augmenté énormément ; en deux ans, il a augmenté de \$1,640,000. Mais ce qui est frappant, c'est qu'en même temps que les recettes brutes augmentaient dans une proportion aussi extraordinaire, l'augmentation des bénéfices clairs étaient de presque les deux tiers de celle des recettes brutes. Si ces chiffres sont exacts, s'il n'y a pas une cause inconnue à cela, les honorables députés dans cette chambre doivent être convaincus de l'importance de la nomination de cette commission. Un homme public important, qui a pris part

M. WELDON.

à l'administration des chemins de fer de la Nouvelle Zélande, dit que dans ce pays, trois ans après que l'administration des chemins de fer eut été confiée à une commission, les dépenses d'administration avaient diminué de 20 pour cent. J'appelle sur ces faits l'attention des députés et celle du gouvernement ; je demande à tous les députés qui s'intéressent aux questions de chemin de fer, des deux côtés de la chambre, de songer impartialement aux faits que je viens de citer. Il serait malheureux que nous ne puissions pas discuter avec calme et dignité pendant une heure ou deux les affaires de ce chemin de fer. L'habitude qu'on a prise des deux côtés de la chambre de discuter au point de vue des intérêts de parti, fait que ce que nous disons n'est guère compris par le peuple et n'a guère d'influence sur lui, à cause de la confusion qui règne dans les débats. Je me suis efforcé de ne pas dire un seul mot capable de porter atteinte aux opinions politiques d'un seul député. Je soumetts brièvement ces faits à l'attention de la chambre, sans plus de commentaires. J'espère que le gouvernement voudra bien s'en occuper et se demander s'il ne doit pas chercher dans une mesure semblable à celles dont je viens de parler, sinon une solution certaine de la question du chemin de fer Intercolonial, du moins une solution possible et probable. J'espère qu'on enverra des hommes experts dans les questions de chemin de fer étudier le système administratif des chemins de fer qui existent dans les colonies que je vins de nommer, dans l'une depuis huit ans, et dans les autres depuis six et trois ans et qu'ils pourront à leur retour nous dire si le même système serait avantageux au Canada. J'ai promis à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) de répondre à une question qu'il m'a posée ; veut-il avoir l'obligeance de la répéter ?

M. MILLS (Bothwell) : Ma question se rapporte au prix du fret et du transport des voyageurs sur ces chemins de fer australiens, comparés avec ceux du chemin de fer Intercolonial et des autres chemins de fer du Canada.

M. WELDON : Je vais dire à l'honorable député ce que j'ai appris sur ce sujet. J'ai appris que le prix du fret local sur l'Intercolonial est raisonnable et que celui du fret de long parcours est peu élevé comparé avec les prix des autres chemins de fer du Canada. Mais les prix du transport sur les chemins de fer étrangers dont j'ai parlé, sont énormes comparés aux nôtres ; car ils sont quatre ou cinq fois, et même six ou sept fois plus élevés que les nôtres.

M. OUMET : Il me semble qu'il serait intéressant pour nous d'apprendre de l'honorable député si les chemins de fer des gouvernements des colonies dont il parle, sont en butte à la même concurrence que le nôtre par les chemins de fer appartenant à des compagnies particulières.

M. WELDON : Dans ces colonies, il n'y a pas de chemins de fer qui appartiennent à des compagnies, ou corporations particulières.

M. MONTAGUE : Cela n'empêche pas de comparer les deux systèmes.

Sir JOHN THOMPSON : Comme je suis d'une province qui est traversée par l'Intercolonial, je me permettrai de dire que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) nous a dit aujourd'hui des choses très intéressantes et nous a mis sous les yeux une statis-

tique bien frappante. Cela nous porte, en effet, à penser que le projet qu'il soumet à la chambre et qu'il étudie depuis quelque temps, mérite notre attention. Je ne crois pas que l'année dernière, il ait parlé de cette question en chambre; mais je sais qu'il a fortement engagé quelques-uns des ministres à s'occuper de son projet. En conséquence, le défunt ministre des chemins de fer et canaux a pris des mesures pour obtenir des renseignements précis sur le fonctionnement des commissions des chemins de fer dans les colonies australiennes; il a fait des démarches pour obtenir plus de renseignements que ne nous en fournissent les livres bleus et les documents que nous possédons. Sans doute, il faut tenir compte des circonstances différentes dans lesquelles se trouvent le Canada et les colonies australiennes. Assurément, ce n'est pas seulement parce qu'on a enlevé à un seul ministre l'administration de ces chemins de fer pour la confier à trois commissaires que le trafic sur ces mêmes chemins de fer a augmenté autant que cela, que les dépenses ont été diminuées et les profits nets augmentés autant que l'honorable député nous le dit ce soir.

La nomination de trois commissaires ne pouvait certainement pas faire augmenter le trafic, ni inclure un plus grand nombre de personnes à voyager sur ces chemins de fer, et si c'est en réprimant la fraude et l'extravagance que ces trois commissaires ont obtenu tout le résultat que l'honorable député vient de mentionner, il faut que l'extravagance et la fraude aient été pratiquées sur une grande échelle avant leur nomination. Il faut tenir compte de la circonstance dont l'honorable député de Laval (M. Ouimet) a parlé; le gouvernement de ces colonies a le monopole de tous les chemins de fer du pays; ces chemins de fer n'ont aucune concurrence, pas même de concurrence du côté de la navigation comparable à ce qui existe au Canada. Le chemin de fer Intercolonial est obligé de subir la concurrence d'une magnifique route fluviale, qu'il longe sur la plus grande partie de son parcours; et quand il atteint la Nouvelle-Ecosse, il a encore de 30 ou 40 milles chaque côté des ports qui lui font concurrence et qui tiennent les prix de transport très bas. Avant de songer à nommer une commission pour administrer ce chemin de fer, il faudrait faire une chose très pratique: rechercher la cause du déficit actuel. Ce déficit est-il dû au prix trop minime des transports? Je nie cela péremptoirement, d'après le peu d'expérience que je possède en cette matière. Cette question a été discutée à plusieurs reprises dans cette chambre et, alors, les députés des vieilles provinces canadiennes, qui sont loin du chemin de fer Intercolonial, se sont montrés sous l'impression que l'administration de ce chemin de fer avait voulu favoriser les habitants des provinces maritimes, encourager certaines exploitations dans ces provinces, en leur accordant des taux de fret excessivement bas et sans comparaison avec ceux des autres chemins de fer du Canada.

Je suis convaincu que ceux qui ont partagé cette opinion se sont trompés. On a parlé souvent dans cette chambre du prix du fret sur le charbon. Il y a même des députés de la Nouvelle-Ecosse qui ont dit en chambre que le gouvernement favorisait les propriétaires de mines des provinces maritimes, en transportant leur charbon pour moins que le transport lui coûtait. On nous a dit, un homme intéressé dans les chemins de fer nous a lui-même dit que nous transportions le charbon pour un prix qui ne représente que ce que ce transport même

coûte. Je ne crains pas de dire que si on fait les recherches nécessaires, on verra que n'importe quelle compagnie de chemin de fer, dont les affaires sont sous le contrôle des actionnaires eux-mêmes, serait dans les mêmes conditions obligée de transporter ce charbon pour le même prix. Si on se donne la peine d'étudier la question, on se convaincra que les chemins de fer qui sont dans les mêmes conditions que l'Intercolonial transportent les marchandises pour un prix aussi bas que celui que nous exigeons pour le transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse. On verra même qu'en plusieurs endroits, des marchandises comme le charbon sont transportées même à meilleur marché que nous le faisons, et cela, pour encourager ce genre d'industrie. Par exemple, le charbon qui part de Spring Hill est transporté pour $\frac{7}{10}$ de centin par mille; demandez à un homme d'affaire ce qu'il en pense et, à moins que je ne sois tout à fait dans l'erreur, il vous répondra que le chemin de fer fait cela pour attirer à Spring Hill une population nombreuse; non pas une douzaine d'habitants seulement, mais des milliers de personnes.

Le prix de transport de la farine est très bas. Dans les provinces maritimes, on dit aux gens que la cause du déficit du chemin de fer Intercolonial, ce n'est pas le bas prix pour lequel il transporte le charbon, mais le bas prix pour lequel il transporte la farine jusqu'aux ports de mer, afin de favoriser les meuniers de la province d'Ontario. M. l'Orateur, ce chemin de fer transporte la farine à aussi bas prix que le charbon et cela est aussi profitable à certaines régions des provinces de l'ouest que le bas prix du fret sur le charbon l'est pour certaines régions de la Nouvelle-Ecosse. Mais consultez les administrateurs des chemins de fer canadien du Pacifique et du Grand Tronc, et ils vous diront que nous exigeons le même prix qu'eux pour le fret. J'ai lu, aujourd'hui, un télégramme dans lequel on demande au ministre des chemins de fer de diminuer encore le prix du fret sur la farine à cause du prix très minime pour lequel le chemin de fer canadien du Pacifique la transporte maintenant jusqu'à Saint-Jean, sur la ligne courte. Ce télégramme démontre que le prix du fret sur l'Intercolonial est actuellement plus élevé que celui du canadien du Pacifique, qui trouve encore un bénéfice à transporter la farine à Saint-Jean pour un prix moins élevé que nous. Quand nous nous demandons ce qu'il faut faire pour réformer l'administration de l'Intercolonial, s'il faut réduire les frais d'exploitation, s'il faut adopter une autre classification, s'il faut augmenter les prix de transport, ce serait une grande folie de ne tenir aucun compte de certains principes essentiels qui s'imposent à notre attention. Il est impossible de comparer ce chemin avec ceux des colonies australiennes. Nous ne pouvons pas le regarder comme une institution purement d'affaires, bien que je sois d'avis qu'il doit être administré sur les principes surs des affaires. Il ne faut pas oublier que ce chemin de fer a été construit en vertu d'une convention intervenue entre les provinces du Canada; c'était une des conditions de l'union de ces provinces, et cette union n'aurait pas eu lieu sans la construction de l'Intercolonial. Il n'a pas été arrêté que ce chemin de fer devrait être administré d'après certains principes reconnus, qu'il devrait exiger un prix déterminé pour les transports; mais il avait été clairement défini qu'il devait être construit pour unir plus intimement les provinces entre elles et leur permettre

de faire le commerce les unes avec les autres. Si nous en confions l'administration à une compagnie ou à des commissaires qui l'administreraient comme une compagnie le ferait, je ne crois pas que cela ferait hausser les prix de transports, car je crois que nous exigeons en ce moment autant qu'exigerait une compagnie dans les mêmes circonstances.

Quant au projet de l'honorable député d'Albert (M. Weldon) d'arriver au résultat obtenu en Australie en augmentant les prix du fret, et d'augmenter ainsi les revenus du pays, je crois que l'on ne saurait s'arrêter un seul instant à une proposition de ce genre. Je ne prétends pas que nous devons transporter sur l'Intercolonial une marchandise quelconque pour moins que cela nous coûte, à moins que ce ne soit dans des circonstances qu'une compagnie particulière de chemin de fer bien administrée ferait la même chose, transporterait comme nous cette marchandise à perte à cause des avantages indirects que cela lui rapporterait. Quant à moi, qui appartiens à une des provinces traversées par l'Intercolonial, je crois que nous ne pouvons pas nous créer des bénéfices sur ce chemin, ou même faire disparaître son déficit uniquement en augmentant le prix des transports, sans nous occuper des intérêts des provinces que cela concerne. Il n'est pas nécessaire d'expliquer cela très au long. Tous ceux qui connaissent l'histoire du pays, tous ceux qui connaissent l'histoire du chemin de fer Intercolonial ne peuvent oublier que ce chemin doit être toujours administré d'après certains principes primordiaux, qui sont reconnus dans la convention. Il en est de même du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard. Nous nous étions engagés à construire ce chemin de fer, et il était clairement arrêté pour les habitants de l'Île qu'il devait être exploité par le gouvernement. En quoi la nomination d'une commission pourrait-elle améliorer les affaires dans l'Île du Prince-Edouard ? Peut-être parviendrait-elle au moyen d'un contrôle plus exact à diminuer les frais d'exploitation, mais pourrait-elle, cette commission, augmenter le trafic de ce chemin de fer ? Consentirait-elle à ce que cette commission exigeât des gens des prix de transport plus élevés et fit disparaître le déficit de n'importe quelle manière ? Appliquerait-on le même principe au chemin de fer de l'Île du Cap-Breton ? Ce chemin n'est exploité que depuis un an, mais ses affaires ont été plus encourageantes qu'on s'y attendait. Inutile d'expliquer au long pourquoi il a été construit. Presque tous les membres de la chambre ont voté en faveur de la construction de ce chemin de fer, et les plus éminents des députés des deux côtés de la chambre ont reconnu que d'après ce qui avait été fait dans le passé, les habitants de l'Île du Cap-Breton avaient le droit de demander qu'on construise un chemin de fer chez eux, même aux frais du gouvernement. On a même dit que le gouvernement aurait dû le faire construire plus tôt. Assez sur ce sujet. Je n'entends pas démontrer que nous devons construire ce chemin de fer, bien qu'on ait récemment prétendu le contraire. Quatre-vingts milles de chemin de fer sont construits. On ne s'attend pas à ce qu'il paie ses frais d'exploitation avant une couple d'années ; mais il les paiera plus tard, je n'en ai aucun doute ; il fera même mieux que cela, sans compter qu'il sera une voie importante pour plusieurs localités sur l'Intercolonial. C'est pour des raisons semblables que nous avons acheté le chemin de fer connu sous le nom de l'Extension de l'Est, qui conduit au détroit de Canso, à 80 milles, dont le chemin

Sir JOHN THOMPSON.

de fer du Cap-Breton est encore le prolongement. Quand nous l'avons acheté, on a donné pour raison de cette acquisition que bientôt le gouvernement se verrait en possession d'une voie qui, cela était bien reconnu, donnerait des bénéfices, la branche de Pictou. C'était le principal motif qui engageait ce gouvernement à faire cette acquisition. En effet, ces 80 milles de chemin de fer paient maintenant leurs frais d'exploitation, si je suis bien renseigné ; le trafic y est aussi considérable que sur n'importe quelle partie du chemin de fer Intercolonial, et bientôt, il y sera bien plus grand encore, sans parler des avantages que les habitants de cette région retirent de ce chemin de fer. Il faut tenir compte de toutes les circonstances dont je viens de parler, avant de déclarer que le chemin de fer Intercolonial et les autres chemins de fer du gouvernement doivent cesser d'être des routes politiques. J'admets quelles ne doivent pas être des routes politiques, en ce sens que la politique ne doit pas intervenir dans leur administration ; mais je dis que tant que cela dépendra de moi, ils continueront à être des chemins de fer politiques, en ce sens qu'ils doivent toujours être administrés d'après les principes acceptés lors de la convention dont le résultat a été l'union des provinces et la construction de ces chemins de fer.

Mais après avoir fait ces restrictions, je suis d'accord avec l'honorable député d'Albert (M. Weldon) et comme membre du gouvernement, je dis que nous devons rechercher la cause du mal. Ne nous laissons pas éblouir par des chiffres puisés dans les affaires des autres pays qui sont dans des conditions aussi différentes des nôtres que cela est possible. Recherchons la cause du mal. Si le mal vient de ce que le chemin de fer Intercolonial qui transporte beaucoup de marchandises sur une longue route, a été construit dans les circonstances dont l'honorable député a parlé à la chambre, construit en partie à cause de la pression exercée sur nous par le gouvernement impérial, à cause de la garantie que ce gouvernement avait donné aux provinces que les conditions de l'union seraient remplies, et en partie pour l'avantage de la province du Nouveau-Brunswick ; si c'est là la cause du mal, c'est un mal jusqu'à un certain point sans remède. Mais si c'est la cause du mal, c'est qu'on n'exige pas assez cher pour les transports, qu'on transporte les marchandises à perte et que cela se fait dans des conditions telles qu'une compagnie particulière ne ferait pas la même chose afin d'en retirer des avantages indirects dans d'autres branches d'affaires, alors, il faut augmenter les prix de transport. Je dis plus. Si les frais d'exploitation sont trop grands, si l'administration du chemin est mauvaise, s'il y a plus d'employés que cela est nécessaire, nous pouvons nous en assurer, et alors, je crois que le gouvernement pourra porter remède au mal et qu'il n'est pas absolument nécessaire pour le parlement de conclure à l'impossibilité de réformer tout de suite l'administration de ce chemin de fer, si elle est mauvaise.

Je serai heureux de me joindre à mon honorable ami, le député d'Albert (M. Weldon) pour rechercher la cause du mal et si c'est ce que je viens de dire, je ferai, de mon côté, tout ce qu'il est possible de faire pour appliquer le remède, et je crois que nous pouvons l'appliquer aussi bien que des commissaires ; quant au fait de répondre promptement à ceux qui demandent des taux spéciaux dans des cas spéciaux, il ne faut pas oublier que le chemin de

fer Intercolonial se trouve dans des conditions singulières pour faire correspondance avec les autres chemins de fer. Neuf fois sur dix, dans les cas dont parle l'honorable député et dans lesquels il dit qu'il faudrait une action plus prompte, il s'agit de déterminer le prix du fret d'un endroit qui n'est pas situé sur le parcours de l'Intercolonial à un autre endroit situé sur le parcours de ce chemin de fer. Alors, le chemin de fer Intercolonial ne peut pas déterminer seul le prix du transport ; car il faut s'entendre soit avec le canadien du Pacifique, soit avec le Grand Tronc et tant que l'un ou l'autre de ces chemins n'a pas accordé un taux spécial, l'Intercolonial ne peut rien faire. Quelquefois, des personnes se sont plaintes que les officiers du chemin de fer Intercolonial n'étaient pas assez prompts à leur répondre combien ils exigeraient pour transporter certaines marchandises de quelque endroit de la province d'Ontario au bord de la mer ; j'ai alors communiqué leur plainte au département et on m'y a appris que l'autre chemin de fer refusait d'accorder un taux spécial pour cette classe de marchandises à cette époque de l'année. Les raisons de ce refus sont peut-être futiles ; c'est peut-être parce que ce chemin de fer trouve plus avantageux pour lui de transporter d'autres marchandises, parce qu'il a fait des arrangements avec d'autres clients ; je ne sais ; mais ce que je sais, c'est qu'on jette sur l'Intercolonial la responsabilité de tous ces embarras.

Avant de terminer, je dois, cependant, répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, savoir : que la question qui nous est soumise par l'honorable député d'Albert (M. Weldon) mérite d'être étudiée avec soin et que, comme je crois que nous avons déjà promis de le faire, afin de nous conformer dans tous les cas à la résolution qui a été adoptée il y a quelque temps, nous faisons en ce moment des démarches pour connaître le fonctionnement du mode des commissions dans les colonies australiennes ; pour savoir autant que possible quelles sont les causes qui, avec le changement d'administration, ont produit les résultats obtenus dans ces colonies.

Mais nous avons d'autre chose à faire. Avant de recourir à un remède, il faut s'assurer qu'il y a des abus dans l'administration de l'Intercolonial qui peuvent être réformés et s'ils ne peuvent pas être réformés aussi bien avec le système actuel qu'avec un système étranger. Nous devons nous informer s'il est vrai, comme on l'a dit, qu'il y a trop d'employés sur ce chemin ; s'il est vrai que les fraudes qui sont découvertes ne sont pas réprimées avec assez d'énergie ; quand nous saurons cela, nous pourrions recourir au bon remède. Dans tous les cas, je ne crois pas que l'investigation la plus minutieuse puisse nous faire découvrir que la cause du déficit réside dans l'abaissement des prix de transport, comme le disent aux gens les députés des autres régions du pays.

M. MILLS (Bothwell) : La question dont la chambre a été saisie par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), est une question bien intéressante et les habitants de tout le pays doivent s'y intéresser comme nous, puisque le chemin de fer Intercolonial ne peut pas payer ses frais d'exploitation et est un lourd fardeau pour le trésor public. Je ne sais pas jusqu'à quel point le ministre de la justice serait disposé à soutenir que parce que ce chemin de fer est une entreprise politique, parce qu'il a été construit pour se conformer aux condi-

tions du pacte d'union, il faut maintenant y maintenir très bas le prix du transport des marchandises et des voyageurs ; rendre ce prix uniforme dans toutes les parties des provinces maritimes, afin que tous les habitants de ces provinces en profitent également. L'Intercolonial a été construit en conformité avec les conditions du pacte d'union, tout comme le chemin de fer canadien du Pacifique qui relie les anciennes provinces avec les territoires du Nord-Ouest.

Tous ces chemins de fer étaient compris dans les résolutions de la conférence qui a eu lieu à Québec avant l'adoption de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je ne sais pas que le chemin de fer canadien du Pacifique accorde les mêmes taux pour le transport des marchandises et des voyageurs sur tous les points de sa ligne ; je n'ai jamais entendu dire, cependant, que ceux qui paient plus cher que les autres personnes qui habitent des localités d'où les prix de transport sont moins élevés, se soient plaints de ce que cela était une violation des conditions du pacte d'union. Je ne vois aucune raison pour laquelle le chemin de fer Intercolonial sur n'importe quelle partie de son parcours, doive être dans des conditions différentes de celles du chemin de fer canadien du Pacifique.

Nous avons trouvé une compagnie pour construire le chemin de fer canadien du Pacifique aux conditions stipulées par le gouvernement, et le parlement d'un côté et les membres de cette compagnie d'autre. Je crois que les conditions de la confédération seraient strictement observées, si le chemin de fer Intercolonial était transféré à une compagnie particulière en vertu d'un contrat entre le gouvernement et les personnes qui seraient disposées à faire partie de cette compagnie.

La chemin a été construit et il a été mis à la disposition de ceux qui ont voulu s'en servir ; cela constitue la partie essentielle de la convention ; et maintenant que ce chemin soit exploité par une commission, qu'il soit sous le contrôle direct du gouvernement, ou qu'il passe entre les mains d'une corporation privée, les conditions de la confédération n'en ont pas été moins remplies.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon) a fait remarquer que certains chemins de fer australiens ont été exploités avec plus d'avantages par des commissions, que sous le contrôle direct de l'exécutif, et aussi que les prix pour les voyageurs et les marchandises étaient moins élevés sous le régime d'une commission que sous l'administration directe du gouvernement.

Je crois que M. Galt, dans son ouvrage sur les chemins de fer, dans lequel il prône la prise de possession des chemins de fer par le gouvernement du pays et par le public, établit que les taux élevés ne signifient pas toujours de fortes recettes, et il cite l'exemple de plusieurs compagnies de chemins de fer de l'Angleterre qui entreprirent de se faire concurrence les unes aux autres et diminuèrent considérablement les prix pour les marchandises et les voyageurs, et le résultat de cette réduction fut que tant qu'elle a duré, les recettes ont été beaucoup plus considérables que du temps des prix plus élevés.

Je n'ai aucune raison de douter, que vu le monopole que possédait le gouvernement, dans les différentes colonies de l'Australie qu'une réduction sur ces lignes aurait le même résultat qu'ailleurs. Il n'y a pas de doute que si les prix sont abaissés

beaucoup de personnes voyageront, qui, sans cela, seraient restées chez elles. Elles visiteront des amis, feront des voyages d'agrément ou d'affaires, dont elles trouveraient moyen de se dispenser si les prix restaient élevés. J'ignore jusqu'à quel point la meilleure condition des chemins de fer australiens est due à la réduction des prix exorbitants, et jusqu'à quel point elle est attribuable à une meilleure administration.

Il y a sans doute de grandes différences entre la situation au Canada et les chemins de fer des colonies australiennes. Là, toutes les lignes appartiennent au gouvernement; ce sont des entreprises publiques; le gouvernement peut demander les taux qu'il lui plaît; et ces taux d'après ce que je comprends, sont uniformes dans toutes les parties du pays, qu'elles soient densément peuplées ou que la population en soit clairsemée, que cette partie du chemin donne des revenus, ou non. On ne tient compte que du résultat général, et non du résultat que donne telle partie du chemin en particulier. M. Galt, dans son ouvrage sur les chemins de fer possédés par l'Etat, indique comme un des avantages de ce système, que les taux peuvent être rendus uniformes et que les gens qui habitent les endroits peu peuplés d'un pays, sont sur le même pied que ceux qui habitent les parties plus peuplées; je ne doute pas que cela soit vrai. Il fait aussi remarquer qu'il y a très peu d'endroits où il y a de la concurrence, il y a un monopole, et qu'alors, la compagnie augmente ses taux; comme il y a peu de concurrence, les endroits où elle existe jouissent d'avantages spéciaux. Il fait aussi remarquer que les chemins de fer continueront à être la propriété de compagnies particulières; lorsqu'on délègue à une corporation quelques-uns des attributs de la souveraineté, on devrait lui en imposer aussi quelques-uns des obligations; le gouvernement devrait intervenir et voir à ce qu'on n'exige pas des prix excessifs là où il n'y a pas de possibilité de compétition; qu'en un mot, le gouvernement devrait fixer les tarifs, là où la concurrence ne les règle pas.

Dans le cas de l'Intercolonial, une opinion qui n'est peut-être pas tout à fait mal fondée et assez généralement répandue, veut que ce chemin ait été en grande partie administré comme une institution politique; il a été exploité dans l'intérêt d'un parti; et comme la responsabilité en revient au parti dont les chefs ont certaines obligations envers les fonctionnaires qui ont gagné leurs positions par des services politiques, il n'est pas facile d'exercer sur eux le contrôle qu'exercerait une corporation privée ou une commission.

Il me semble que sous ce rapport, le parlement n'a guère fait son devoir. Je crois que nous n'avons pas autant besoin d'une commission que d'un comité.

Il y a longtemps que nous aurions dû avoir une enquête parlementaire sur l'administration de l'Intercolonial. Ce chemin ne paie pas ses dépenses; il y a de forts déficits; les dépenses sont mises au compte du trésor public; de lourdes charges sont imposées à une population qui contribue déjà largement à l'entretien de voies ferrées dans les parties du pays qu'elle habite. Ces derniers chemins de fer peuvent, il est vrai, appartenir à des compagnies particulières, cependant, pour le transport des marchandises et des voyageurs, elle contribue à l'entretien de ces chemins, et c'est une question importante à considérer de savoir, vu que ce chemin est

une propriété publique, si vous n'accordez pas à ceux qui s'en servent, des avantages indus sur ceux qui se servent de chemins appartenant à des compagnies particulières dans leurs propres localités. Je crois que cette question mérite d'être l'objet d'une enquête parlementaire. Il vaut la peine de s'enquérir si ce que ces gens ont à payer pour les marchandises ou les voyageurs est moins onéreux que ce qu'ont à payer ceux qui se servent des chemins appartenant à ces compagnies particulières, et si la compétition qui existe entre les lignes particulières suffit pour abaisser les tarifs dans ces localités au niveau des autres.

Dans mon opinion, le parlement devrait faire une enquête de ce genre. Je crois que l'état actuel du chemin, l'efficacité de l'administration, les taux du fret, et les prix exigés des voyageurs, comparés à ceux qu'on paie sur les autres lignes, dans les mêmes conditions, tout cela devrait être connu par la chambre.

Après tout, lorsqu'on regarde ce qui a été fait, on voit que le chemin a été construit dans une partie du pays où l'on prétendait qu'il était nécessaire de le construire, afin qu'il fût aussi éloigné que possible de la frontière américaine. On a choisi un tracé très long et rempli de circuits; une corporation particulière n'aurait pas choisi ce tracé pour des raisons d'affaires et au point de vue de l'avantage du commerce. Et malgré cela, le parlement a contribué à la concurrence à l'Intercolonial qui a été construit avec les deniers du peuple, qui est sa propriété et qui est administré par le gouvernement.

Je n'ai jamais pu comprendre, pour ma part, pourquoi on a pris de l'argent dans le trésor du Canada pour construire un chemin de fer dans l'Etat du Maine. Pendant que l'Intercolonial, qui au dire du ministre de la justice, nous sommes obligés, par les termes de la confédération, d'entretenir et exploiter, ne paie pas ses dépenses, nous votons de fortes sommes pour la construction d'un autre chemin qui doit lui enlever du trafic, d'un chemin qui n'augmentera pas la valeur de la propriété au Canada et ne confèrera aucun avantages aux citoyens de ce pays, mais augmentera la valeur de la propriété, et apportera des avantages aux citoyens, dans un pays étranger.

Voilà en quoi a consisté une partie de la politique de ceux qui sont aujourd'hui au pouvoir. Ils ont construit un chemin, la ligne courte, qui a fait diminuer les recettes de l'Intercolonial, et augmenter les pertes que subit le trésor public.

Il me semble donc, que bien qu'il soit peut être opportun pour se débarrasser des influences politiques qui nuisent à l'administration efficace de ce chemin, de nommer plus tard une commission ou de mettre le chemin entre les mains de quelqu'un en dehors du contrôle délétère du gouvernement, il est d'abord nécessaire que le parlement institue une enquête pour savoir comment il est actuellement administré; quelles possibilités il y a d'augmenter les recettes sous une meilleure direction; et quelles sont les ressources qu'offre le pays qu'il traverse pour augmenter le trafic et le rendre plus utile comme entreprise publique.

Je regrette que la première chose à faire pour assurer une réforme dans l'administration, soit une enquête par un comité de cette chambre. Cette enquête devrait être complète et sévère, il faudrait connaître à fond les causes qui ont rendu l'administration de ce chemin si dispendieuse, et cela n'est

possible qu'au moyen d'une enquête. Alors, avec tous les faits devant nous, avec une connaissance parfaite de la situation, nous pourrions décider s'il est prudent de laisser le chemin sous le contrôle d'un ministre, ou s'il ne vaudrait pas mieux de le mettre sous le contrôle d'une commission à l'abri des influences politiques qui ont si longtemps nui à l'administration et affecté les recettes de l'Intercolonial.

M. HAZEN : Je profite de la première occasion qui se présente pour protester contre une opinion qui a cours dans certaines parties du pays, et dont s'est fait l'écho dans cette chambre, un homme qui occupe une position éminente dans la vie publique au Canada. On voudrait que le chemin de fer de l'Intercolonial soit fermé, s'il n'est pas capable de payer ses dépenses.

Dans le cours de ce débat, on a rappelé que l'Intercolonial fait partie du pacte en vertu duquel les quatre provinces primitives se sont réunies en confédération. Et je puis dire que la fermeture de ce chemin dans les circonstances, serait considérée comme une violation de ce pacte par la population du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et d'une partie de la province de Québec, en dehors de tout esprit de parti.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills), a dit que ce chemin pouvait parfaitement, aux termes de la confédération, être confié à une corporation particulière. Pour ma part, et en cela, je crois exprimer l'opinion de la grande majorité de la province que j'ai l'honneur de représenter, je proteste énergiquement contre toute tentative d'enlever le contrôle de ce chemin au gouvernement pour le confier à une compagnie particulière, parce qu'avec le contrôle du gouvernement, le peuple est d'opinion que ses droits seront mieux protégés que par une corporation particulière.

M. MILLS (Bothwell) : Une compagnie comme celle du chemin de fer canadien du Pacifique par exemple.

M. HAZEN : Que ce soit le chemin de fer canadien du Pacifique ou le chemin de fer du Grand Tronc ; je suis convaincu que l'opinion que j'émetts en ce moment est partagée par toute la population de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, qu'elle soit libérale ou conservatrice. La chambre doit être reconnaissante à l'honorable député d'Albert (M. Weldon) d'avoir provoqué ce débat. C'est une question qui peut se discuter avec franchise, et il est de la plus haute importance, si la chose est possible, d'adopter un plan pour l'administration de l'Intercolonial qui mette fin à ces déficits annuels dans les recettes de ce chemin. Je constate que pendant les seize dernières années, l'administration de ce chemin s'est soldée par un déficit brut de \$3,834,956.67.

M. MILLS (Bothwell) : Beaucoup plus que cela.

M. HAZEN : Je crois que mes chiffres sont exacts. Sans doute que si l'honorable député tient compte de l'intérêt sur le capital que la construction du chemin a coûté, le déficit sera beaucoup plus considérable ; mais je donne simplement les chiffres des déficits bruts dans l'exploitation du chemin durant les seize dernières années ; cela, je puis l'établir par des chiffres que je défie l'honorable député de contredire.

Le résultat de chaque année a été comme suit :

Année.	Déficit.	Surplus.
	\$	\$
1874-75	281,563 99	
1875-76	243,912 87	
1876-77	507,228 20	
1877-78	432,327 78	
1878-79	716,083 53	
1879-80	97,131 23	
1880-81		542 15
1881-82		9,005 18
1882-83		10,847 83
1883-84		9,063 17
1884-85	73,324 26	
1885-86	116,042 84	
1886-87	332,105 75	
1887-88	365,043 16	
1888-89	258,564 34	
1889-90	553,392 05	
Total	3,864,720 00	29,763 33
Moins, surplus	29,763 33	
	3,834,956 67	

Si l'on additionne tous ces déficits et si on en déduit la somme de \$29,763.33, qui constitue l'ensemble des surplus pendant les quatre ans que je viens de nommer, l'honorable député peut constater que le déficit brut est de \$3,834,956.67—

M. BOWELL : L'honorable député veut-il donner la différence dans le nombre de milles de chemin ?

M. HAZEN : Je vais discuter ce point de la question dans un instant. On voit que pendant les cinq années de pouvoir des libéraux, de 1874 à 1878, le déficit a été de \$2,181,116.37, et que le déficit des onze années du régime des conservateurs s'est élevé à \$1,653,840.30 ; sous le règne des libéraux, la moyenne du déficit annuel a été de \$436,223.37, et sous le règne des conservateurs de \$150,349.11. Ainsi, lorsque nos adversaires étaient au pouvoir, la moyenne du déficit était de \$285,874.16 de plus que du temps des conservateurs. Je ne cite pas ces chiffres dans le but de faire des comparaisons désagréables, vu que pendant les cinq années de 1874 à 1878, il peut y avoir eu des raisons spéciales pour que la différence entre la dépense et la recette fût plus considérable que pendant les onze autres années. Cela est possible, mais toujours est-il que sous l'administration des libéraux, le chemin n'a pas donné le résultat qu'il a donné depuis.

En 1874, le chemin avait 339 milles de longueur ; en 1875-76, il en avait 462 ; 714 en 1876-77. En 1879-80, il avait atteint 829 milles et à présent, en 1889-90, il mesure 890 milles. Pour des raisons que j'ignore, il est possible que ce chemin fit moins de recettes qu'aujourd'hui, lorsque le réseau n'était pas complet et qu'il y avait un moins grand nombre de milles en opération.

Sans aucun esprit de parti, je soumetts ces chiffres à la chambre et je dis que sous les deux gouvernements, il y a eu un déficit dans les recettes de ce chemin. Dans ce cas, je crois que les deux partis devraient se mettre à l'œuvre pour voir si on ne pourrait pas adopter un système, introduire des changements dans l'administration pour diminuer les déficits qui s'accroissent d'année en année.

Quant à la partie de la ligne qui traverse le Nouveau-Brunswick entre Saint-Jean et Amherst, et Amherst et la frontière de la Nouvelle-Ecosse,

et aussi la section de la Nouvelle-Ecosse, tout le monde doit admettre qu'elles donnent des bénéfices. Je ne connais pas de chemin de fer au Canada où il y ait plus de trafic et plus de voyageurs que sur cette ligne entre Saint-Jean et Halifax. Je crois que les pertes ont surtout lieu sur la section entre Campbellton et Rimouski, où la population est assez clairsemée, où il n'y a que très peu de trafic local, où, en hiver, il y a beaucoup de neige et de fortes tempêtes et où, par conséquent, l'entretien de la voie coûte très cher.

La population des provinces maritimes n'aime pas qu'on lui reproche que ce chemin cause une perte annuelle à la confédération. Cette perte n'est pas due au chemin dans le Nouveau-Brunswick ni la Nouvelle-Ecosse. C'est en dehors de ces provinces que le chemin coûte plus cher qu'il ne rapporte. Pendant la dernière campagne électorale à Saint-Jean, cette question a été beaucoup discutée, la population de toutes les parties de la province que traverse l'Intercolonial y porte beaucoup d'intérêt, et j'ai déclaré sur les *hustings* que si j'étais élu, je saisiserais le parlement de cette question de l'administration de l'Intercolonial.

J'espère que le gouvernement étudiera consciencieusement les propositions émises par l'honorable député d'Albert (M. Weldon) quant à l'opportunité de mettre le chemin sous le contrôle d'une commission, dont les membres seraient aussi indépendants du gouvernement du jour que les juges eux-mêmes, et qui auraient droit de nommer un gérant pour exploiter le chemin. Je dois dire, cependant, que c'est l'opinion générale dans ma province, que le chemin serait mieux administré et donnerait plus de satisfaction, sous tous les rapports, si l'administration n'était pas aussi éloignée du chemin. Ma prétention est qu'il est presque impossible d'administrer un chemin de fer avec succès, quand le siège de l'administration est aussi éloigné que l'est Ottawa du centre du chemin de fer de l'Intercolonial. Il serait grandement préférable, dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt du chemin et dans l'intérêt de ceux qui se servent du chemin, si l'administration en était confiée à un homme capable, à Moncton, qui est, je crois l'endroit le plus central, que s'il y avait un surintendant, contre lequel je n'ai rien à dire, mais qui tient ses pouvoirs d'Ottawa.

Avec le mode actuel, la responsabilité de l'administration du chemin est très partagée. Nous avons un surintendant-général à Moncton, puis il y a un gérant-général des chemins de fer du gouvernement à Ottawa, et au-dessus de lui, il y a le ministre des chemins de fer.

C'est un fait bien connu que lorsqu'un marchand désire obtenir des taux spéciaux, ou des conditions particulières sur un chemin de fer, il est de la plus haute importance qu'une réponse lui soit donnée promptement. Actuellement, si un marchand de Saint-Jean veut obtenir des conditions sur l'Intercolonial, s'il est incertain pour savoir s'il expédiera ses marchandises par l'Intercolonial ou le chemin de fer canadien du Pacifique, il écrit à M. Pottinger, à Moncton, et si ce dernier ne peut lui donner une réponse, il lui faut écrire à Ottawa et il en résulte un retard qui n'aurait pas lieu si M. Pottinger—ou tout autre à Moncton avait plus d'autorité.

Je ne crois pas que les déficits soient dus au fait que l'Intercolonial transporte les marchandises des provinces maritimes, à des taux moins élevés qu'il ne devrait, mais je connais des cas où des marchandises sont transportées de Toronto à Halifax au

port de la Nouvelle-Ecosse à meilleur marché que de Saint-Jean à ces mêmes ports, bien que la distance soit cinq fois plus considérable. J'ai ici des documents pour prouver ce que j'avance. Je sais que pour certains produits de quincaillerie, les mêmes marchandises sont transportées de Toronto à Halifax ou autre port de la Nouvelle-Ecosse à un prix moins élevé que pour les transporter de Saint-Jean au même endroit. Je crois que si l'administration était plus centralisée à Moncton, par exemple, et si le surintendant était un homme versé dans les questions de chemins de fer—je ne veux pas dire que le surintendant actuel ne l'est pas—s'il avait plus d'autorité qu'aujourd'hui, il pourrait rendre cette ligne populaire, il pourrait établir des tarifs équitables, et donnerait de meilleures recettes qu'à présent.

A propos de l'administration, il y a d'autres questions dont il vaudrait mieux parler lorsque nous discuterons les estimations, mais j'espère que le gouvernement donnera à la proposition de l'honorable député d'Albert (M. Weldon) toute l'attention qu'elle mérite et étudiera l'opportunité de donner plus de pouvoirs au surintendant du chemin à Moncton, car quelque dispose que puisse être un gérant à donner satisfaction au public, il lui est impossible de le faire d'une manière efficace, lorsqu'il est aussi éloigné du centre de la ligne que l'est le gérant actuellement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cette question est assez importante pour justifier l'honorable député d'Albert (M. Weldon) d'en avoir saisi la chambre et j'ai écouté son discours avec beaucoup d'attention. Ce qu'il a dit de l'administration des chemins de fer en Australie était, sans doute, très intéressant, mais, je crois, comme on le lui a fait remarquer, que tout cela ne s'applique guère aux circonstances du Canada, parce qu'en Australie, il n'y a pas de lignes rivales comme ici, et partant, le raisonnement qu'il tire du fait que les recettes augmentent sous une commission, ce qui ne peut manquer d'avoir lieu en Australie, n'a pas son application ici.

Il n'y a pas à nier que l'Intercolonial a à lutter contre deux grands inconvénients. On a commis une erreur radicale lors de la construction du chemin. Je suis de l'opinion de l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) que la partie du chemin qui se trouve dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse donne des bénéfices et que la perte provient de la partie qui va de Campbellton à la Rivière-du-Loup. L'erreur a été commise lorsque le chemin a été construit. On a laissé de côté la question d'affaires, pour ne s'occuper que de la question militaire. Nous avons dansé sur un air guerrier et aujourd'hui nous payons la musique. On a donné à ce chemin quelques centaines de milles de plus qu'il n'aurait dû avoir, et il n'y a personne aujourd'hui au Canada qui n'admette pas qu'une grave erreur, une erreur à laquelle il est impossible de remédier a été commise par ceux qui ont construit le chemin à cet endroit. Ce chemin aurait dû être construit à travers la vallée du Saint-Jean, et s'il avait été construit à cet endroit il y a vingt ans, il aurait coûté beaucoup de millions de moins et les avantages qu'en auraient retiré la ville de Saint-Jean et toutes les villes des provinces maritimes seraient incalculables.

Je n'ai jamais pu comprendre comment le parlement d'alors ou ceux qui en avait le contrôle, ont pu en venir à la conclusion qu'il pouvait y avoir

quelque avantage à construire ce chemin de manière à augmenter le parcours de quelques centaines de milles, et à rendre pour toujours le transport plus dispendieux qu'il ne devrait être. Le résultat en a été, comme l'a dit l'honorable député de Bothwell (M. Mills), que lorsque le trafic s'est développé, il a fallu construire une deuxième voie, non pas avec des capitaux particuliers, mais avec des subventions de ce même gouvernement.

Il a fallu construire une ligne commerciale à travers les provinces maritimes et allant jusqu'à Saint-Jean pour faire concurrence avec la ligne militaire construite depuis tant d'années, qui a toujours été une charge pour le pays et qui le sera toujours.

C'était là une erreur radicale, un vice d'origine auquel il était impossible de remédier, et la génération présente et les générations à venir devront en supporter les conséquences.

Voyons maintenant quel est l'autre obstacle. Cet autre obstacle, c'est le fait que le chemin de fer de l'Intercolonial est un chemin de fer politique. Cela, il n'y a pas à le nier, a été, je crois, le point le plus faible du discours de mon honorable ami. S'il avait dit où il croit des économies possibles, il aurait été justifiable alors de demander une enquête par un comité du parlement. Y a-t-il trop d'employés sur le chemin ? Les taux sont-ils plus élevés qu'ils ne devraient être ? Peut-il indiquer quelques réformes efficaces dans l'intérêt public ? Je suis absolument de son avis pour reconnaître les vices du mode actuel et je crois qu'il aura préparé les voies pour appliquer le remède, en demandant la nomination d'un comité du parlement, dont le devoir sera de faire une enquête complète sur tout ce qui se rapporte à l'administration du chemin, le nombre et le salaire des employés, les taux, etc., et de faire rapport à la chambre.

Mais il ne faut pas oublier, comme je l'ai dit, que ce qui nuit à ce chemin, c'est que c'est un chemin de fer politique. Tous les députés des provinces maritimes savent qu'il est administré au point de vue de la politique et non sur des bases commerciales.

L'honorable député a dit qu'il ne voulait pas faire un discours de partisan, et je n'ai guère de reproche à lui faire sous ce rapport, mais il a établi une comparaison entre les déficits qui ont eu lieu sous le régime Mackenzie et ceux du régime actuel et il a cité des chiffres pour indiquer ce que les pertes ont été chaque année. Mais l'honorable député aurait dû se rappeler que M. Mackenzie, lorsqu'il était au pouvoir, a prétendu administrer et a, de fait, administré le chemin sur des bases exclusivement commerciales, et lorsque le gouvernement actuel lui a succédé, il a mis ce principe de côté, et a administré le chemin sur de toutes autres bases.

M. HAZEN : L'honorable député prétend-il dire que le chemin ne paierait pas, s'il était administré comme une entreprise commerciale ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai pas dit si cela paierait ou non. Je vais émettre la proposition que le chemin devrait être administré sur des bases commerciales, et je crois que c'est ainsi que M. Mackenzie l'a administré, et il a fermé le compte du chemin imputable au capital à \$36,000,000, si je ne me trompe pas, et les déficits étaient mis au compte des dépenses. Avec ce motif, nous savions immédiatement ce que coûtait

chaque année l'exploitation du chemin. Mais lorsque le nouveau gouvernement arriva au pouvoir en 1878, on a changé cette tenue de livres, on a ouvert de nouveau le compte imputable au capital et on l'a augmenté de \$36,000,000 à quelque chose entre \$46,000,000 et \$50,000,000. Sans doute que toute cette augmentation ne provient pas des dépenses courantes, puisqu'une grande partie des dépenses a servi à construire de nouvelles lignes, mais tous les ans, des sommes considérables que M. Mackenzie mettait au compte des dépenses courantes, ont été portées au compte du capital et même les chiffres cités par l'honorable député ne donnent pas le montant exact des pertes, parce qu'une partie des dix millions d'augmentation dans le compte du capital depuis 1878, devrait être portée au compte des dépenses courantes de même que les déficits.

Maintenant, il s'agit de savoir si le chemin est exploité d'après les principes du commerce ; je ne le crois pas. D'après les renseignements que j'ai obtenus, il est exploité comme une institution politique—je ne prétends pas dire que ce gouvernement conduit en entier les affaires de ce chemin conformément à ce principe.

Je ne partage pas entièrement l'opinion de l'honorable député qui dit que l'on devrait enlever complètement le contrôle au gouvernement fédéral. A mon avis, il y a plusieurs raisons qui rendent utile la continuation du contrôle du gouvernement. Les influences locales sont souvent trop puissantes pour une administration locale, et les intérêts généraux du public sont exposés à être sacrifiés aux intérêts particuliers des individus. Je crois moi-même qu'un contrôle exercé par ce gouvernement est désirable jusqu'à un certain point.

Prenez l'administration locale, depuis M. Pottinger, le gérant, jusqu'au dernier employé, sauf quelques rares et honorables exceptions, et vous avez une institution politique, conduite dans un but politique. Vous avez une armée politique, employée par des fins politiques et retirant des salaires politiques. Je crois que l'on peut remédier à ces maux dans une certaine mesure, en suivant la proposition faite par l'honorable député ; je crois que l'on peut prévenir ces inconvénients même sans placer ce chemin sous le contrôle d'une commission. Dans tous les cas, je crois que nous avons besoin de plus d'informations, et qu'un comité parlementaire devrait être chargé de les obtenir. Il est un peu tard pour en nommer un cette année, mais je crois que si l'honorable député voulait faire nommer ce comité dans un avenir peu éloigné, il en résulterait des avantages pour ceux qu'il représente et pour d'autres.

Le ministre de la justice dit qu'il n'est pas désirable que ce chemin soit exploité entièrement d'après des principes de commerce, que d'autres considérations devraient intervenir et contrôler l'administration du chemin. Mais je dis que ce devrait être le principe principal. Je me souviens d'avoir lu le rapport de l'ingénieur en chef, qui est chargé de ce chemin, et quand il en vient à rendre compte des pertes subies dans l'exploitation du chemin, il les attribue, en grande partie, au fait que certains articles, comme le charbon, sont transportés à des taux trop bas.

Que faites-vous ? Vous ne transportez pas ce charbon d'après les principes du commerce. Quand vous fixez le taux du fret et que vous déterminez un taux commercial, vous devez vous souvenir que

vous avez des rivaux, et le taux doit être déterminé en grande partie par le taux que votre rival exigera pour le transporter. Vous avez un rival non seulement dans le chemin de fer canadien du Pacifique, mais vous avez un autre rival qui se rend à Boston, et ensuite, par eau, jusqu'aux provinces maritimes, et en déterminant le taux à être exigé sur le chemin de fer Intercolonial, vous devez être guidés par le fait que vous avez deux routes rivales à combattre, et vous devez fixer vos taux aussi bas que ceux qu'ont établis les autres routes. Mais cela fait, vous devez fixer les taux d'après les principes du commerce, et les fixer juste aussi bas qu'ils doivent être. Mais ce n'est pas ce que vous faites; vous transportez le charbon à perte.

Il y a quelques années, on a dépensé une somme énorme pour construire des wagons spéciaux destinés au transport de ce charbon, et je ne pense pas exagérer en disant qu'on a employé deux millions de piastres—je peux me tromper, car je parle sans avoir les documents—mais on a employé une somme d'argent considérable pour construire ces wagons, et chaque piastre de cette somme a été imputée au compte du capital. Ce n'était pas exploiter le chemin d'après un principe de commerce, c'était l'exploiter pour développer une industrie particulière aux dépens du public en général.

Je prétends, et j'ai toujours prétendu, que si vous transportez un article spécial, qui intéresse une classe spéciale de la société, à un prix plus bas que celui que vous devriez exiger, vous agissez au détriment et au désavantage des contribuables en général. Je dis que le cultivateur, dont les produits sont transportés sur cette ligne, que les pêcheurs, dont les produits sont aussi transportés par ce chemin de fer, ont autant de droit de les faire transporter à des prix non rémunérateurs, qu'en a celui qui place des capitaux dans l'exploitation d'une mine de charbon, et qui s'attend à ce que le chemin de fer de l'État transportera ses produits à des prix non rémunérateurs.

Il est inutile de chercher à déguiser ces faits. Ce chemin est administré pour des fins politiques, et c'est pour des considérations politiques que l'on transporte le charbon à des prix non rémunérateurs. Et c'est une des causes qui ont jusqu'à un certain point occasionné les pertes subies.

On ne peut régler cette question dans une courte discussion. J'admets que le tracé de la route est fixé, et qu'il ne peut pas être changé. Mais l'autre point qui l'embarasse, la nature politique de l'administration du chemin, peut être changé soit par le mode proposé par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), ou par tout autre moyen que peut prendre le gouvernement en faisant disparaître l'élément politique, ce que je n'espère pas beaucoup pour ma part.

Plusieurs honorables députés ont dit que le chemin pourrait être transféré à une compagnie particulière. Je ne crois pas que cela soit juste. Je m'y opposerais complètement, et je m'y opposerais pour une raison qui n'a pas encore été mentionnée ce soir.

J'ai toujours été d'opinion, depuis un grand nombre d'années, que le Canada était en grand danger d'être trop contrôlé par des corporations privées, et la création d'une autre corporation, avec une armée de 12,000 à 13,000 hommes, équivalant à l'armée des grandes corporations de l'ouest, mettrait en péril l'avenir du Canada. Le chemin peut être exploité convenablement, efficacement et économi-

M. DAVIES (I. P. E.)

quement par un gouvernement économe, et si on constate qu'il ne peut pas l'être, il pourra certainement l'être par une commission.

La question en est arrivée à un tel point que les honorables messieurs se croient justifiés, de fait, se verront contraints de proposer la nomination d'un comité parlementaire pour constater si les déclarations qui ont été faites au sujet des influences politiques qui dominent dans l'administration des affaires de ce chemin sont vraies, et quelles économies on pourrait opérer dans les dépenses, et s'enquérir des taux du fret et prendre tout autre renseignement, et la chambre sera alors plus en état d'en venir à une conclusion et de décider ce que l'on devra faire de cette grande route nationale.

M. TUPPER: Je crois que nous avons jout d'une discussion très intéressante sur cette question importante, et je suis heureux que l'honorable député de Queen (M. Davies) s'accorde avec la majorité des honorables députés qui ont émis leur opinion au sujet de la rétention du contrôle du chemin de fer par le gouvernement. L'honorable député a fait allusion aux premiers jours de l'existence du chemin, quand il en a parlé comme d'une route militaire, et j'ai cru qu'il pourrait être peu généreux de la part du Canada de s'en plaindre, ou d'adopter le langage tenu par l'honorable député: "Nous avons dansé sur un air guerrier et aujourd'hui nous en payons la musique." Si nous n'avions pas adopté cette route, nous n'aurions eu ni chemin ni danse, car l'honorable député se souviendra que c'était pour un bon motif que le gouvernement impérial désirait que la route fût adoptée.

M. MILLS (Bothwell): Ecoutez! écoutez!

M. TUPPER: L'honorable député de Bothwell dit "écoutez! écoutez!" Il doute de l'exactitude de mon argument ou de la force de ce fait. Mais il se souviendra que, à cette époque, le Canada considérait qu'il était nécessaire d'obtenir du gouvernement impérial une garantie à l'effet de prélever les fonds pour construire le chemin, et qu'il y a eu des correspondances nombreuses pendant des années, si je ne me trompe pas, antérieurement à la confédération entre feu l'honorable Joseph Howe, membre du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et le secrétaire pour les colonies, dans le but d'obtenir l'aide que le gouvernement impérial a accordée plus tard. Il n'y avait pas la plus petite preuve que les différentes provinces pouvaient construire ce chemin, et on ne prétendait pas que le chemin pouvait être construit comme une route intercoloniale sans cette aide.

Je fais allusion à cette partie de l'histoire dans un autre but. Nous avons aujourd'hui des idées plus larges, quant à ce qu'un chemin devrait réaliser, ou quant à la somme d'affaires qu'il devrait produire, qu'en avaient les hommes d'Etat qui décidaient ces questions il y a 20 ou 30 ans. Vu les observations qui ont été faites ce soir relativement au déficit, je crois qu'il est justifiable de jeter un coup d'œil en arrière, et de voir ce qu'on espérait quand ce chemin a été entrepris par une population plus petite que la nôtre, par des provinces dispersées n'ayant pas la moitié des moyens et la moitié du crédit que possède aujourd'hui le Canada.

Il est agréable de regarder en arrière et de voir comment on appréciait l'entreprise, et de comparer cette appréciation au résultat que l'on a donné ce soir, et de juger si, après tout, nous n'avons pas fait mieux qu'on s'y attendait. Par exemple, dans la

correspondance, dont j'ai parlé, échangée entre M. Howe et le secrétaire des colonies à cette époque, ces deux hommes d'État, au sujet de l'Intercolonial ou d'un chemin de fer reliant les différentes provinces, expriment cette opinion, savoir: que ce chemin était tellement nécessaire pour le bien-être de ces provinces et du peuple de l'Amérique du Nord, que la question de savoir s'il donnerait des bénéfices était tout à fait indifférente, et le secrétaire des colonies, dans une dépêche très élaborée, faisait observer que l'on ne pouvait pas s'attendre à ce que ce chemin rapportât jamais des bénéfices, et qu'il n'était peut-être pas désirable qu'il fût administré pour des fins de revenu, et ces deux hommes d'État parlaient des avantages immenses qui résulteraient de l'exploitation d'un chemin de fer par le gouvernement, pour le peuple et les intérêts du peuple des différentes provinces.

S'il y a perte ou déficit, qui s'en ressent, si ce n'est le peuple et non pas le commerce. Le commerce à l'est et à l'ouest en profite d'autant, et la perte—bien que je ne dise pas ce que je pense du montant—n'est pas ce qu'on la représente par les chiffres élevés que l'on cite quand il est question du déficit annuel que subit l'Intercolonial, si le déficit n'est pas dû à la corruption ou à la mauvaise administration (dont on a parlé, mais aux bas prix qui sont imposés sur le fret que l'on expédie par cette voie).

Personne n'a essayé d'établir que le transport des marchandises sur le chemin de fer de l'État sans imposer des prix rémunérateurs, cause une perte au pays. Les honorables députés savent sans doute qu'il y a actuellement une discussion intéressante qui se fait dans les revues anglaises comportant une proposition au sujet de la propriété par l'État des chemins de fer anglais, et l'argumentation est basée sur les avantages qui en résulteraient à raison des sommes énormes qui sont maintenant prises sur le commerce, et en laissant le trafic entre les mains de ces industries qui seraient d'un grand avantage pour ce pays. Dans tous les cas, cette question est digne d'attention.

Nous voyons que les États-Unis sont sur le point d'accorder des sommes immenses aux fins de subventionner des steamers. Nous avons approprié une somme d'un demi-million de piastres pour subventionner une ligne de steamers pour transporter les passagers et le fret de ce pays en Angleterre. Les subventions proposées aux États-Unis sont énormes. Tout cela est basé sur le même principe qu'on a appliqué pour construire ce chemin de fer, la création d'un grand trafic qui sera avantageux pour tout le pays, même si nous payons sous forme de déficit.

Nul doute qu'il est important, pour les intérêts du pays, de diminuer les déficits. Mais en considérant ce sujet, je prétends que la question des canaux doit être soulevée en même temps que la question des chemins de fer. Les honorables députés ont oublié que nous perdons \$100,000 par année dans l'exploitation des canaux. S'il est sage d'exploiter un chemin de fer, contrôlé et possédé par le gouvernement, sur des principes de commerce, et d'imposer des taux rémunérateurs, on doit considérer en même temps la question des canaux. On ne permettrait pas et on ne prétendrait pas qu'il fallût adopter un mode pour les chemins de fer de l'État et un autre pour les canaux. L'objet des deux paraît être le même: favoriser le commerce du pays et développer le trafic inter-provincial; et si le gouvernement est incapable

d'administrer les chemins de fer de l'État, parce qu'il y a un déficit, le même argument existera et on demandera au gouvernement de renoncer à son contrôle sur les canaux, et de le confier à une compagnie ou à une commission. Je crois qu'il faut examiner la question de cette manière.

Ensuite, nous avons l'opinion de M. Potter, qui était une haute autorité par ses rapports avec le chemin de fer du Grand Tronc dans le pays, et nous avons aussi l'opinion de M. Brydges, et les opinions de ces hommes ont permis à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), quand il était ministre des finances, de se confier au pays et de lui dire, que, au lieu du résultat comparativement satisfaisant qui a été mentionné ce soir en rapport avec l'exploitation de ce chemin, et que l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) a signalé, il devait se préparer à subir une perte d'un demi-million de piastres sur le chemin de fer Intercolonial.

Pen importe la manière dont cette question peut être discutée, peu importe les moyens que le pays peut croire sage d'adopter, ils ont raison de se féliciter d'avoir estimé la perte annuelle plutôt au-dessus qu'au-dessous du chiffre réel. M. Brydges et M. Potter, l'un commissaire du chemin et l'autre en rapport avec le Grand Tronc, ont tous deux émis l'opinion que le chemin ne pouvait pas être exploité avec une perte moindre qu'un demi-million de piastres par année. Eh bien! le chemin a été géré, et il a été considérablement prolongé, et cependant, la perte annuelle n'a pas encore été de ce montant depuis qu'il est ouvert à la circulation.

L'honorable député se souviendra, indépendamment du point soulevé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) quant à l'interprétation de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord et le droit de ce parlement de changer l'état des affaires qui existait lors de l'union—la chambre se souviendra, qu'à part la lettre de la loi ou l'interprétation de l'acte, que ceci a été la question considérée par les différentes provinces, savoir: que le chemin ne devrait pas être simplement construit, mais qu'il devrait être construit et exploité par le gouvernement.

Je me rappelle avoir lu un discours très intéressant prononcé par M. Brown, durant le débat au sujet de la confédération dans l'ancien parlement du Canada, dans lequel il a dit: Il était tellement nécessaire pour le Canada—pas aussi nécessaire seulement pour les provinces maritimes—mais tellement nécessaire pour toutes les provinces de faire construire le chemin de fer Intercolonial, que son exploitation à perte était une pure bagatelle, et qu'il payait ou non les intérêts, nous n'aurions jamais la confédération sans ce chemin, et que, quant à lui, il était prêt à payer le prix de cinq chemins de fer intercoloniaux afin de conclure l'union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord.

Prenant en considération tous ces faits relativement à l'histoire de cette grande entreprise, je dis que, bien que nous puissions très à propos chercher un mode d'administration tendant à améliorer l'exploitation de ce chemin, si elle peut être améliorée, et à aider les marchands et les commerçants du pays désirant expédier leurs marchandises, par ce chemin, cependant, nous n'avons pas raison de regretter le présent état de choses à un certain point de vue. Ceux qui présentent sous un si triste jour la condition du chemin, et qui regrettent tant que les recettes ne soient pas plus considérables,

ceux-là doivent néanmoins se féliciter que les recettes ne soient pas aussi minimes que toutes les provinces le croyaient quand elles ont assumé cette responsabilité.

Il en est de même pour les canaux, ainsi que je l'ai déjà dit. Les honorables députés connaissent les arguments, et ils s'appliquent à son chemin de fer de l'Etat et à un chemin de fer de cette nature obligeant les provinces maritimes en même temps que le reste du Canada. Les canaux sont d'un avantage considérable pour le commerce du pays ; et les péages et les taux sont certainement considérés comme une question secondaire dans l'exploitation des canaux. Il me semble que l'intention paraît être de discuter cette question du chemin de fer Intercolonial sur n'importe quel autre principe. Des députés semblent croire que ce chemin sert seulement aux provinces maritimes. On a fait remarquer ce soir que la perte résultait du commerce et des taux en ligne directe, et si l'on donnait les chiffres du trafic, je crois qu'on constaterait que la masse de ce trafic direct vient de l'ouest jusqu'aux provinces maritimes à l'ouest. J'espère que ces chiffres changeront un de ces jours, et que les provinces maritimes expédieront autant, si non plus, aux provinces de l'ouest, qu'elles en reçoivent maintenant.

Ce n'est donc pas une question qui intéresse les provinces maritimes seules. C'est une question tout à fait nationale dans sa conception et dans son exécution. Quelques honorables députés ont fait allusion, incidemment, à la construction du chemin de fer de la ligne courte, et quoique l'on puisse en dire, je ne crois pas qu'on peut lui donner un caractère politique, car l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui s'est un peu plaint de la construction de ce chemin, se souviendra qu'un grand nombre de ses collègues dans le parti libéral, ont appuyé le gouvernement quand il a projeté de construire ce chemin. Je suis au nombre de ceux qui croient que la construction de ce chemin ne sera pas nuisible au pays, quelque puisse en être l'effet temporaire sur les recettes du chemin de fer Intercolonial. Je crois que ce chemin est d'un grand avantage pour le Canada, et qu'il deviendra plus avantageux chaque année. C'est l'exécution du projet tendant à nous donner un raccordement avec le chemin de fer canadien du Pacifique entre les océans Atlantique et Pacifique.

L'honorable député de Queen (M. Davies) a dit un mot du charbon, mais le ministre de la justice lui avait signalé un fait à ce sujet que tous les hommes de chemin de fer connaissent bien. Il aurait pu aller plus loin, et je demande aux députés, qui sont au courant des affaires des différentes compagnies de chemins de fer, s'ils ne savent pas eux-mêmes que les compagnies de chemins de fer du pays transporteront le trafic presque pour rien, et souvent pour rien du tout, et qu'elles feront des dépenses dans le but d'attirer le trafic sur leur ligne.

Prenez, par exemple, la construction des hôtels sur le long des lignes de chemins de fer, qui est souvent une dépense que les compagnies s'imposent dans le but d'attirer le trafic des voyageurs sur leur ligne. Les compagnies prendront des intérêts dans différentes affaires privées auxquelles un chemin de fer de l'Etat ne peut pas prendre part, à raison des difficultés politiques qui touchent à toutes ces transactions, et elles auront recours à toute espèce de plans et de moyens pour attirer le

M. TUPPER.

trafic sur leur ligne. Les déboursés primitifs leur sont remis au centuple. Mais avant de discuter le taux payé pour le transport du charbon, on devrait répondre à l'argument apporté à son appui, ce soir, par le ministre de la justice, savoir : que ce taux n'existe actuellement sur l'Intercolonial que pour le charbon des mines de Spring Hill. Les mines de Pietou n'expédient pas de charbon par cette ligne au taux de trois-dixièmes de centin par tonne par mille. Le charbon de ces mines paie à l'Intercolonial un prix rémunérateur ; on l'expédie à Halifax et à Saint-Jean et au bord de la mer, et ce charbon paie et il paie un prix rémunérateur ; mais si on augmentait le taux sur le charbon des mines de Spring Hill expédié à l'ouest, l'effet en serait soit de fermer la mine, soit de l'exploiter si peu, que la jolie ville de Spring Hill—qui s'est développée et qui dépend absolument de ces mines, et qui approvisionne les principaux clients de l'Intercolonial à plusieurs milles de la ligne—serait détruite, et la perte qui en résulterait pour le chemin serait énorme sous ce rapport.

Ces mines nécessitent beaucoup de fret et des articles d'outillage pour des fins de construction, et ainsi de suite, et ces articles paient un taux élevé. Les gens qu'elles emploient et le commerce qu'elles occasionnent dans toutes les provinces, attirent le trafic sur ce chemin ; et je n'hésite pas à dire que tous les hommes de chemins de fer vous diront que si une compagnie privée possédait l'Intercolonial, elle fixerait le taux de manière à aider à faire exploiter ces mines et donner du fret et du trafic au chemin de fer simplement pour l'avantage général qui en résulterait. Mais le taux n'est pas extraordinaire. Je pourrais mentionner maints et maints chemins de fer aux Etats-Unis, qui transportent le charbon pour moins que deux tiers de centin par mille. J'admets que plusieurs de ces compagnies possèdent les mines en même temps que les chemins de fer, et elles maintiennent le taux très bas ; mais il y en a d'autres, près de Baltimore, qui transportent le charbon à un taux moindre par tonne par mille, bien qu'elles ne soient pas intéressées dans les mines qui produisent le charbon qu'elles transportent. Mais, dans tous les cas, ce n'est pas un taux extraordinaire pour le charbon.

Je suis aussi informé que des taux spéciaux sont établis par le chemin de fer canadien du Pacifique et par le Grand Tronc, non seulement au sujet du charbon, mais de tous autres articles pour lesquels il est nécessaire de créer un trafic que l'on pourra raisonnablement comparer au nôtre.

L'honorable député de Cumberland (M. Dickey), il y a environ un an, a fort bien expliqué à la chambre quel serait le résultat de l'augmentation des taux, quand la proposition en a été faite, et il a démontré que toute augmentation arrêterait complètement ce trafic entre le comté de Cumberland et Lévis, et diminuerait le trafic et les affaires sur tout le chemin de fer Intercolonial d'une manière très appréciable. Ce sont les observations qui m'ont le plus frappé dans le moment.

J'apprécie toute l'importance de la question, mais j'élève la voix à mon tour pour déclarer, avec ceux qui l'ont déjà dit, que les provinces maritimes sont presque unanimement favorables à ce que ce chemin soit exploité comme chemin de fer de l'Etat, ainsi qu'il l'a été depuis le commencement. Bien qu'elles désirent ardemment que des réformes utiles soient opérées, et que le mode suivi soit perfectionné autant que possible,

elles veulent que la responsabilité reste à qui elle appartient, au gouvernement du jour; et je crois qu'il ne serait pas sage, et qu'il serait contre les intérêts, non seulement de cette partie du Canada, mais du pays en général, de considérer la proposition qui a été faite, soit de transférer l'administration de ce chemin à une compagnie privée, ou d'en faire peser la responsabilité sur d'autres que ceux qui forment le gouvernement du jour. Je verrais avec beaucoup de plaisir toute enquête qui pourrait être faite sur l'administration de ce chemin, et j'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Queen dire que les employés du chemin de fer Intercolonial y étaient placés pour des fins politiques.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je n'ai pas dit que les employés étaient là pour des fins politiques seulement, car nous savons tous qu'ils y sont, dans tous les cas, pour aider à l'exploitation du chemin. Mais je dis que les considérations politiques dominent dans l'administration du chemin.

M. TUPPER: Elles sont sans doute pour quelque chose dans le choix des hommes: mais il est notoire, et c'est un fait qui est à l'honneur de la région que ce chemin de fer traverse, qu'il n'y a pas une classe d'hommes, sur les autres chemins de fer, soit au Canada, soit aux Etats-Unis, qui soient supérieurs à ceux qui travaillent sur l'Intercolonial. Tous ceux qui voyagent sur ce chemin remarquent qu'on ne peut pas trouver ailleurs de meilleurs conducteurs ou autres employés de trains; et je suis convaincu, qu'en y réfléchissant, l'honorable député rendra cette justice aux employés.

M. DAVIES (I. P. E.): Oh! certainement.

M. TUPPER: De sorte que les employés sous ce gouvernement, comme sous le gouvernement précédent, bien que nommés pour des considérations politiques, ne le sont pas seulement pour ces motifs. Je sais que non seulement on examine avec soin les demandes d'emploi qui sont faites, mais je sais qu'il est impossible de garder au service du chemin—je parle des employés de trains, je ne suis pas jusqu'où va le règlement—tout homme impropre à faire sa besogne. Les règlements sont très sévères, et dans le cas de certaines offenses, dont quelques-unes sont odieuses, il est impossible pour celui qui s'en est rendu coupable de ravoiron son emploi.

M. DAVIES (I. P. E.): Les règlements sont parfois accommodants.

M. TUPPER: Je dis que les règlements sont inflexibles. Je ne connais pas d'exceptions à la règle dont je viens de parler; et c'est peut-être à raison de cette discipline sévère que les employés des trains ont gagné la réputation dont ils jouissent, et dont nous avons raison de nous féliciter dans les provinces maritimes.

M. DICKEY: Je crois que, sans le vouloir, la chambre a justifié jusqu'à un certain point l'honorable député d'Albert (M. Weldon) d'avoir demandé de faire disparaître les considérations politiques de l'administration des chemins de fer de l'Etat, car nous savons tous, même dans la courte discussion que nous avons eue dans cette chambre, avec quelle difficulté les honorables députés des deux côtés de la chambre se sont tenus en dehors de la politique en apportant leurs arguments. Il y a deux questions, dont on a parlé, qui pourraient être considérées comme touchant à un terrain dangereux, politiquement parlant. La première

est la part du déficit qu'il peut attribuer au gouvernement précédent et au présent gouvernement; et la seconde est le taux du transport du charbon.

Je n'ai pas l'intention de discuter l'une ou l'autre de ces questions, car j'espère que ceux qui prendront part plus tard au débat, comme ceux qui ont déjà parlé sur cette question, la discuteront au point de vue des affaires, et avec l'intention nationale d'améliorer nos chemins de fer, si nous le pouvons, et de diminuer les déficits qui existent.

Relativement au taux du transport du charbon, on me permettra de dire que je n'admets pas du tout que ce taux est trop bas, ou qu'il est en lui-même un taux non rémunérateur. Je suis prêt à établir la proposition que, comparé aux taux en usage sur les autres chemins de fer de ce continent, le taux du transport du charbon sur l'Intercolonial est justifié à raison des recettes qu'il fait dans sa condition actuelle. Il procure aussi de grands avantages au chemin de fer, lesquels justifieraient son maintien même s'il n'était pas un taux rémunérateur. Mais je laisse de côté toutes ces questions, parce que nous sommes ici pour discuter la question soulevée par l'honorable député d'Albert (M. Weldon).

Il est pénible d'entendre des députés des deux côtés de la chambre exprimer des sentiments qui ressemblent presque à une panique au sujet des déficits sur le chemin de fer Intercolonial. Il est regrettable que ces déficits existent, mais je crois que le ministre de la marine a agi très judicieusement en rappelant l'histoire récente, qui ne remonte qu'à la date de la confédération, que la chambre semblait avoir oubliée, quand tout le monde acceptait ce chemin comme un chemin politique et un chemin qui ne donnerait jamais de bénéfices; et le fait que d'autres chemins sont exploités d'après des principes différents ne doit pas nous faire oublier le principe d'après lequel ce chemin a été construit.

Maintenant, considérons la condition du chemin lui-même. Comme comparaison, nous avons le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard qui traverse l'une des régions les plus riches, je crois, du Canada, l'une des plus riches du monde entier, et une région comparativement très peuplée; et cependant, nous voyons que les recettes de ce chemin de fer ne couvrent que la moitié des dépenses de son administration.

Or, quel qu'ait été l'esprit d'imprévoyance qui a présidé à l'administration de ce chemin, son déficit ne saurait être attribué à des raisons politiques. Sur le parcours de l'Intercolonial, nous avons à partir de Moncton jusqu'à Sainte-Flavie—je parle par déférence pour les opinions des honorables députés qui représentent les comtés situés entre ces deux points—une distance de 290 milles, sur laquelle la recette est presque entièrement nulle; sur laquelle les trains-express font quarante et soixante milles sans s'arrêter à une station. Le trafic sur ces 290 milles, y compris le fret apporté et le fret expédié, est très faible, et très peu rémunérateur, à part la recette provenant des touristes. De plus, la section de Sainte-Flavie à la Rivière du Loup, est la plus difficile à exploiter durant l'hiver, qui existe. Les vents du nord-ouest et de l'ouest accumulent la neige sur la voie, et il n'y a pas de chemins de fer dans le monde, qui soient aussi embarrassés par la neige, ou sur lesquels l'enlèvement de la neige offre autant de difficultés. Nous savons tous que ce travail seul a coûté \$100,000 durant un hiver, et toute cette dépense a été encourue presque entièrement sur

la section située au nord de Moncton. Vu toutes ces circonstances, nous ne devons pas être surpris des déficits que laisse l'exploitation de ce chemin.

On me permettra de faire quelques remarques en passant sur ce qui a été dit relativement au principe d'après lequel ce chemin devrait être exploité. L'honorable député de Queen (M. Davies) dit que cette voie ferrée devrait être exploitée conformément à la règle qui préside aux affaires ordinaires, et l'honorable ministre de la justice a déclaré que telle ne devait pas être la règle à adopter; mais que l'Intercolonial devait être exploité plutôt d'un point de vue national. L'argument dont s'est servi le ministre de la marine me paraît être appuyé sur un principe parfaitement sain. Notre système de canaux; les crédits que nous votons pour subventionner les chemins de fer; les argents que nous dépensons pour approfondir le fleuve Saint-Laurent ainsi que pour des havres et jetées; les sommes que nous avons dépensées pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique—toutes ces dépenses ont absolument le même caractère que celles faites pour l'Intercolonial.

Le but commun à tous ces travaux publics était de faire une seule nation des diverses populations éparses qui habitent les différentes provinces. Quel qu'en soit le prix, nous ne devons pas nous écarter de cette pensée. Je crois que ce parlement fera très volontiers tout ce qui est nécessaire pour conserver à l'Intercolonial son caractère national, et je crois aussi que c'est le désir du pays. Nos sacrifices, cependant, doivent se borner à ce qui est absolument nécessaire. Je ne suis pas ici pour discuter les détails de l'administration de ce chemin. Je dois dire, cependant, pour ce qui regarde les observations de l'honorable ministre de la justice, que je n'ai pas autant de confiance qu'il paraît en avoir dans une administration de chemins de fer par un gouvernement. Les faits tendent à démontrer que les gouvernements libres n'ont pas encore donné toute la mesure de leur pouvoir à cet égard. Lorsqu'il y a tant d'influences diverses à l'œuvre, il est très difficile d'obtenir cette action concentrée et prompte qui est nécessaire à une administration efficace. Je ne parle pas, ici, d'un parti politique, ou d'un pays en particulier; mais je parle du monde civilisé en général et des institutions libres.

Nous avons vu l'administration d'un gouvernement libre faire défaut lors de la guerre de Crimée et dans toutes les autres guerres de l'Angleterre. Le même fait s'est produit aux États-Unis, durant leur guerre, et je suis d'accord avec l'histoire la plus moderne en déclarant que les gouvernements libres n'en sont qu'à la période d'essai en matière d'administration de chemin de fer.

Je ne dis pas que l'Intercolonial ne peut être exploité comme un chemin de fer du gouvernement. Je ne voudrais pas, comme le veut l'honorable député d'Albert (M. Weldon) transférer ce chemin à une commission; je ne le voudrais pas jusqu'à ce que nous ayons eu une plus longue épreuve de l'administration directe du gouvernement, ou jusqu'à ce que l'on puisse nous démontrer la nécessité du transfert à une commission. J'ajouterai, cependant, que ni l'honorable député de Bothwell (M. Mills), ni le ministre de la justice n'ont rendu pleine justice aux raisons données par l'honorable député d'Albert, du moins, d'après ma manière de voir.

L'honorable député de Bothwell a dit que l'Australie ne saurait être comparée au Canada, parce

qu'il n'y a pas en Australie de chemins de fer qui se font concurrence. Mais voici le raisonnement du député d'Albert: je vous donne, a-t-il dit, le résultat de l'exploitation des chemins de l'Australie, où il n'y avait aucune concurrence, avant qu'une commission fût chargée de ces chemins, et je compare ce résultat avec celui obtenu de l'exploitation des mêmes chemins par une commission, et je vous ai prouvé que ce dernier mode d'exploitation a été un succès. Voilà l'argument de l'honorable député d'Albert, et je ne crois pas qu'on y ait répondu convenablement.

M. MILLS (Bothwell): Si l'honorable député veut me le permettre, je lui dirai que j'ai fait observer une différence entre les prix du transport, et l'honorable député d'Albert ne nous a pas montré jusqu'à quel point cette différence avait influé sur le résultat de l'administration des chemins d'après les deux modes comparés.

M. DICKEY: Je crois encore que mon honorable ami ne rend pas pleine justice à l'honorable député d'Albert sur le point que j'ai mentionné. Quant aux exemples cités par l'honorable député d'Albert, il y a des particularités très frappantes à signaler sur la condition sociale de la Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria. D'abord, ce sont de très petits pays comparativement, et leur population est concentrée dans un circuit comparativement étroit. Dans chacun d'eux, il y a cette particularité qui n'existe pas au Canada, c'est que près de la moitié de la population de tout le pays réside dans une seule ville. C'est cette ville qui est le point de départ des diverses voies ferrées, et, en Canada, l'on trouve étrange les rapports des commissaires de Melbourne, de la colonie de Victoria, qui recommandent, pour une autre année, de quadrupler la voie d'une certaine ligne qui a Melbourne pour point de départ et de doubler une autre voie.

Les chiffres de ces rapports indiquant le nombre des passagers est réellement énorme. La population de Victoria est d'un peu plus d'un million, et, cependant, l'année dernière, les chemins du gouvernement, dans cette colonie, ont transporté 79,000,000 de personnes. Or, la chambre comprendra l'importance qu'il y a de ne pas perdre de vue ce fait, lorsqu'elle discute la question de l'Intercolonial qui n'a transporté, l'année dernière, que 1,000,000 de personnes.

Je crois que l'honorable député d'Albert (M. Weldon, admettra qu'il est très difficile de comparer les résultats obtenus au moyen des tarifs de Victoria avec les résultats obtenus avec le tarif de l'Intercolonial, si le transport des passagers à Victoria est dans la proportion de 79 à 1, comparé avec le transport de l'Intercolonial. Les chemins de fer de Victoria ont aussi transporté 3 tonnes de fret contre une tonne de l'Intercolonial. Les prix du transport à Victoria sont beaucoup plus élevés que les nôtres. Je ne crois pas que l'on tolère en Canada les taux des chemins de fer de Victoria. Les habitants de Victoria sont des émigrés de l'Angleterre, qui ne connaissent que les prix sur les chemins de fer anglais, et ils se sont soumis aux taux imposés par leur gouvernement; mais notre position est bien différente. Nous vivons à côté d'un pays qui possède le quart du nombre de milles de voies ferrées qui existe dans le monde, et où le transport par chemins de fer et l'administration de ces chemins coûtent moins cher que partout ailleurs. Notre pays a donc constamment devant

lui un exemple qui lui vaut mieux que toute commission imaginable. Les conditions dans lesquelles nous nous trouvons, ici, entraveraient très sérieusement l'administration d'un chemin de fer par une commission.

Toutefois, je crois que ce dernier mode a de grands mérites. Je suis convaincu que les membres de la gauche, sans exception, seraient des plus heureux de donner leur appui à toute proposition qui, tout en rendant justice au pays, ferait disparaître l'esprit de parti politique de l'administration de l'Intercolonial et, pour ma part, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir, soit pour obtenir la nomination d'une commission, soit pour obtenir toute autre modification dans l'administration de l'Intercolonial, propre à nous obtenir ce résultat si désirable.

Mais, en même temps, je ne perdrai pas de vue le fait que l'Intercolonial est une route nationale, et il faudrait, si elle était transférée à une commission, que les deux fins nationales pour lesquelles ce chemin a été construit ne fussent pas méconnues.

M. FRASER : Je suis très heureux que cette question soit soulevée, et j'approuve une grande partie de ce qu'a dit l'honorable député d'Albert (M. Weldon), dont les opinions, je l'admets, ont beaucoup contribué à me faire incliner de son côté. Je sais que l'Intercolonial est un lien qui unit les diverses provinces, de sorte que les déficits qu'il y a dans son exploitation doivent être supportés par tout le pays ; mais je ne crois pas que, parce que c'est le lien qui unit les provinces, nous devions croire que le déficit est inévitable ; que nous devions faire de cette idée notre point de départ et que nous accueillions avec satisfaction les déficits annuels que nous avons à combler. Il importe de voir s'il est possible de remédier à cet état de choses. Si ce chemin répond aux besoins des diverses provinces, je crois que nous pouvons faire cesser les déficits, et l'on devrait nommer une commission chargée de faire une enquête sur ce sujet.

Certains honorables députés paraissent croire que ce chemin a été construit dans des conditions telles qu'il est impossible de l'exploiter sans un déficit. Je ne crois pas que ceux qui entreprennent ce chemin croyaient que son exploitation laisserait toujours un déficit. Un comité d'enquête découvrirait probablement dans l'administration de ce chemin plusieurs choses qui auraient besoin d'être changées.

Depuis quelques jours, j'ai trouvé comment le tarif opérerait sur l'Intercolonial. Par exemple, un wagon chargé de farine, expédié d'Ontario à la Nouvelle-Ecosse, paie le prix ordinaire jusqu'à New-Glasgow, tandis que de ce dernier endroit jusqu'à Antigonish, le tarif est cinq ou six fois plus élevé que le tarif à partir d'Ontario jusqu'à New-Glasgow. J'admets, naturellement, que vous ne pouvez imposer un taux aussi élevé par mille, pour un long parcours que pour de courtes distances.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député voudrait-il répéter ce qu'il vient de dire ?

M. FRASER : Je dis que le fret du même wagon de farine, expédié de New-Glasgow à Antigonish, est cinq fois plus élevé par mille qu'il ne l'est d'Ontario à New-Glasgow. Je comprends que le fret par mille doit être nécessairement moins élevé sur un long parcours que sur une plus courte distance ; mais changeons la situation. Par exemple, le fret d'un wagon expédié d'Antigonish à New-Glasgow,

soit une distance de 41 milles, est de \$10, tandis que le fret du même wagon expédié de New-Glasgow à Spring Hill, distance de 100 milles, est seulement de \$4. Il y a certainement quelque chose à réformer ici. Quelle est la raison de cette différence ?

Sir JOHN THOMPSON : Vous n'imposez jamais sur les longs parcours le même tarif que sur les courtes distances.

M. FRASER : Mais le fret d'un wagon pour un parcours de 41 milles est de \$10, tandis qu'il n'est que de \$4 pour une distance plus de deux fois plus longue.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'en est pas ainsi. Vos renseignements manquent d'exactitude.

M. FRASER : Je m'appuie sur le renseignement que m'a donné un homme d'affaires qui a été obligé de payer le taux que je viens de mentionner.

Sir JOHN THOMPSON : Une difficulté s'est élevée dernièrement sur une affaire de cette nature ; mais elle a été réglée.

M. FRASER : Je mentionne seulement ce fait pour montrer comment l'Intercolonial est administré, et une enquête devrait être tenue sur ce sujet. Je suis convaincu que le fret est trop élevé sur les longs parcours et ne l'est pas assez sur le trafic local. L'Intercolonial, comme la plupart des chemins de fer, devrait commencer à voir que le trafic local peut être plus rémunérateur qu'il ne l'a été jusqu'à présent. Si le fret local était augmenté, nous retirerions plus du chemin que nous ne l'avons fait jusqu'à présent, en ne nous occupant que des longs parcours.

Quant à ce que nous a dit l'honorable député d'Albert (M. Weldon) sur la différence qu'il y a entre les conditions respectives du Canada et des autres pays qu'il a mentionnés, je suis convaincu qu'une commission qui serait nommée comme l'a dit l'honorable député, pratiquerait des retranchements qui réduiraient considérablement le déficit. Le peuple de la Nouvelle-Ecosse, j'en suis sûr, n'aimerait pas que le chemin fût transféré à une compagnie, et la raison en est claire. Cette province tient au tarif actuel de ce chemin, ou à un tarif plus favorable encore pour son trafic ; mais, selon moi, l'administration par une compagnie ne serait pas moins avantageuse que la présente administration, et si le tarif actuel doit être maintenu, je ne vois aucune objection à ce que le chemin soit transféré à une compagnie.

Pour ce qui regarde le côté politique de la question, nous ne pourrions jamais plus souffrir sous la gestion d'une compagnie que nous ne souffrons maintenant sous la gestion du gouvernement. Mais, cela mis de côté, et nous plaçant exclusivement au point de vue des affaires, je suis convaincu que, si une commission était nommée, elle opérerait les changements voulus.

L'honorable député de Queen, I.P.E., (M. Davies) a parlé de la gestion du chemin à Ottawa.

Je ne partage pas son avis sur ce point. Il y a à Moncton, parmi les fonctionnaires de ce chemin, des hommes qui, si on leur donnait plein pouvoir, pourraient gérer le chemin mieux qu'il ne l'est à présent à Ottawa. Par exemple, je suis convaincu que l'indicateur qui est donné à Ottawa est contraire aux opinions des meilleurs hommes de chemins de fer de Moncton, et qu'il serait avantageux de le changer. L'indicateur actuel est fait de manière à favoriser d'autres lignes. Un bon

indicateur a été préparé, il y a un an. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse en étaient satisfaits ; mais une demi-heure après, il fut changé à Ottawa.

Vous devriez donner plus de pouvoirs aux hommes de chemins de fer compétents comme ceux que nous avons maintenant à Moncton. Ce que le ministre des douanes a dit du caractère de ces hommes, est vrai. Aucune voie ferrée n'a été dirigée par des hommes plus habiles que ceux qui sont chargés de l'exploitation de l'Intercolonial. Ils n'ont pas naturellement les mêmes ambitions que ceux qui sont chargés de la gestion de plus grands chemins, dans les pays plus importants que le nôtre ; mais ils sont bons, fidèles et honnêtes. Il est vrai que nous les voyons toujours marcher avec le même parti politique dans les élections ; mais à part cela, ils remplissent bien leurs devoirs. Mais si la proposition du député d'Albert était adoptée, nous serions libérés d'une difficulté de cette nature, et la commission qui serait nommée découvrirait les faits qui nuisent à l'exploitation de ce chemin. Je suis convaincu, par exemple, que des réductions ont été accordées à certains marchands qui n'y avaient pas droit ; je suis convaincu aussi que des conditions ont été imposées à des marchands, tandis que d'autres marchands en étaient exempts. Le comité pourrait s'enquérir de tous ces faits.

J'espère que la chambre recevra favorablement la proposition du député d'Albert et que le comité d'enquête sera nommé. Si l'honorable député voulait accepter cela comme un premier pas, il pourrait obtenir, plus tard, la nomination de la commission dont il a parlé pour exploiter le chemin. Le comité d'enquête devrait s'efforcer de découvrir quelles sont les difficultés qui entravent l'exploitation du chemin, et je suis sûr que le parlement désire que toute entrave disparaisse. On ne doit pas s'attendre à ce que ceux qui exploitent le chemin fassent tout ce qu'ils peuvent faire ; on ne doit pas s'attendre, non plus, à ce que le chemin soit exploité d'après la règle des affaires comme ils le feraient s'ils étaient revêtus d'un plus grand pouvoir. Chacun comprend que l'Intercolonial est maintenant exploité comme une affaire du gouvernement et dans l'intérêt du gouvernement du jour. Je suis certain que, si un comité d'enquête est nommé, le résultat de ses travaux aidera non seulement le présent gouvernement, mais tous les autres gouvernements qui suivront à mettre le chemin dans un meilleur état. Le gouvernement n'aurait plus à faire face aux exigences politiques, et il serait libéré de l'obligation de faire les nominations. Je ne redoute aucunement que la Nouvelle-Ecosse, pour ce qui la regarde, eût à souffrir du tarif qui serait fixé si une enquête est faite. Nous voulons seulement que le tarif soit équitable. L'Intercolonial a été construit pour servir de lien interprovincial et son objet n'est pas d'accorder à la Nouvelle-Ecosse un meilleur tarif qu'aux autres provinces. Nous ne demandons pas que le chemin soit exploité spécialement à notre avantage ; nous voulons que le tarif soit équitable et rien de plus.

Je ne crois pas que l'honorable préopinant ait voulu dire autre chose. Il veut, lui aussi, un tarif juste, qui ne favorise pas plus une province que l'autre. L'honorable député d'Albert a droit, sans doute, aux remerciements non seulement de sa province, mais aussi de tout le pays pour avoir soulevé la présente question, et j'espère que la discus-

M. FRASER.

sion qui se poursuit actuellement produira de bons résultats.

M. GILLMOR : Le présent débat m'a fait éprouver un grand plaisir. C'est peut-être la première discussion dans laquelle ce parlement a su se dégager de tout esprit de parti. Lorsque cette chambre devient, seulement pendant une heure, une assemblée délibérante, c'est certainement un régal pour nous. Je suis heureux de voir que l'esprit de parti n'est pas si incontrôlable dans ce pays que nous ne puissions, une fois, du moins, discuter une grande question d'intérêt public exclusivement sur son mérite. Je me suis beaucoup occupé de la question de l'Intercolonial. J'ai étudié aussi la manière dont sont exploités les chemins de fer des colonies de l'Australie, et je ne crois pas que les conditions dans lesquelles se trouvent ces chemins soient les mêmes qu'au Canada. Je ne crois pas que les chemins de fer du gouvernement canadien soient jamais mis sous le contrôle d'une commission, ni je crois la chose nécessaire. Etant donnée la nature humaine telle qu'elle est, on ne doit pas perdre tout espoir que les gouvernements ne finiront pas par trouver le moyen d'administrer convenablement leurs chemins de fer. Selon moi, ceux qui sont appelés à remplir la charge responsable de gouverner un pays, devraient avoir en eux la quintessence de l'honnêteté, de l'honneur et des vertus économiques. Je ne sais pas où vous pourriez trouver des hommes disposés à travailler dans l'intérêt public justement et honnêtement, si vous ne possédiez déjà ces hommes dans ceux qui sont choisis par le peuple pour remplir les postes d'honneur et de responsabilité.

C'est pourquoi les chemins de fer du Canada peuvent être, suivant moi, exploités économiquement et dans l'intérêt public par ceux qui gouvernent le pays.

Pour ce qui regarde les chemins de fer de l'Australie, si j'ai bien compris ce que j'ai lu, l'amélioration qui a été apportée dans leur gestion, ne doit pas être attribuée exclusivement au fait de les avoir placés sous le contrôle de commissaires. Les conditions de l'Australie se sont considérablement améliorées, et les chemins de fer sont devenus plus rémunérateurs à mesure que le pays s'est développé. Le tarif de ces chemins de fer est certainement très libéral. Par exemple, ces chemins transportent gratuitement tous les enfants d'école qui peuvent s'en servir. Les ouvriers qui résident dans les districts ruraux sont transportés pour un prix nominal. En somme, la gestion de ces chemins est très enviable ; mais les conditions du pays ne sont pas les mêmes qu'au Canada. Je suis sous l'impression que la présente discussion produira de bons résultats, parce qu'elle tend à faire nommer un comité chargé de faire une enquête sérieuse et honnête sur l'administration de l'Intercolonial. L'esprit de parti s'est quelque peu glissé dans le présent débat. Je n'aime pas que mes amis comparent les présents résultats obtenus sur ce chemin avec ceux obtenus sous le régime-Mackenzie, lorsque l'Intercolonial n'était qu'à ses débuts. Depuis cette époque, le commerce s'est développé considérablement, et vous ne pouvez faire une comparaison entre le début de l'Intercolonial et le temps actuel, lorsque cette ligne et le trafic se sont considérablement développés.

M. McLEOD : Envoyé ici par un comté qui s'intéresse beaucoup au succès de l'Intercolonial,

on ne permettra sans doute de faire quelques remarques. Je partage l'avis de l'honorable préopinant (M. Gillmor) et je dis qu'il est très satisfaisant de voir que la présente question puisse se discuter en dehors de tout esprit de parti. Le ministre de la justice et l'honorable député qui vient de prendre la parole ont mal compris la position prise par mon honorable ami, le député d'Albert (M. Weldon), relativement à la statistique des chemins de fer de Victoria et de la Nouvelle-Galles du Sud. Nous savons tous que les conditions de ces contrées sont différentes de celles du Canada, et nous ne devons pas attendre les mêmes résultats, ici, quelque soit l'état du chemin, que ceux obtenus dans les colonies que je viens de nommer. Mais mon honorable ami a signalé le fait que, dans ces contrées, où il n'y a que des chemins de fer du gouvernement, c'est ce dernier qui les a gérés pendant quelque temps, et que, cette gestion n'ayant pas donné satisfaction, l'on fit des efforts pour l'améliorer. Les chemins furent confiés à une commission; l'amélioration de la gestion augmenta les revenus; et la commission donna une plus grande satisfaction que le gouvernement. Bien que les conditions de ces contrées diffèrent de celles qui existent, ici, l'on peut, cependant, conclure, puisque ce changement a été maintenu et que le peuple reste très satisfait, que l'administration fut améliorée par la nomination d'une commission.

Cette conclusion s'applique entièrement à ces contrées et à la condition de ces colonies; mais nous avons aussi en Canada un chemin qui est administré depuis une vingtaine d'années par le gouvernement, et je ne crois pas dire rien de trop en affirmant que les résultats ne sont pas satisfaisants. Je diffère d'opinion avec ceux qui disent que nous devrions être satisfaits, en dépit du déficit que nous constatons et en dépit de cet autre fait que le déficit s'accroît tous les ans. Ce résultat n'est pas satisfaisant.

Les deux partis politiques ont administré ce chemin, et il y a eu des déficits dans les deux cas. De sorte que nous pouvons dire que l'épreuve a été suffisamment faite. Je ne crois donc pas que le gouvernement du Canada puisse gérer le chemin d'une manière aussi satisfaisante qu'une commission pourrait le faire. Pour ce qui regarde l'affermage de l'Intercolonial, je désire faire quelques remarques. Je suis un habitant de Saint-Jean et je puis dire que cette localité est très-intéressée au succès du chemin. Il y eut—je m'en souviens—beaucoup de discussion et de dissentiment à Saint-Jean au sujet de la question de fixer le tracé du chemin; mais je ne suis pas prêt à dire que le tracé a été mal choisi. Nous avons ouvert une très importante section de la province. Le chemin passe par plusieurs villes très importantes le long de la rive du Nord et, pour ce qui regarde St-Jean, le commerce de cette partie du pays a été augmenté considérablement par l'Intercolonial. Grâce en grande partie aux entreprises privées, le chemin traverse toute la vallée de St-Jean. Le ministre de la justice nous a dit, en opposition aux vues exprimées par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), que ce chemin a été construit comme route nationale, et qu'il doit être un chemin du gouvernement et exploité par le gouvernement. Je ne puis partager entièrement cette opinion. Je sais que ce chemin fut construit pour être une route nationale, que sa construction faisait partie des conditions de l'union des provinces. Ce chemin fut construit et exploité. Per-

somme ne propose qu'il soit abandonné. L'intention est d'en continuer l'exploitation, et l'objet des remarques de mon honorable ami n'est pas d'en diminuer l'utilité, mais de le mettre en position d'être exploité plus avantageusement qu'il ne l'est maintenant, et selon les meilleurs intérêts du pays. Tel est l'objet de mon honorable ami. Il ne s'agit aucunement d'enlever au chemin son caractère national, ou d'en traverser son exploitation; mais notre désir est qu'il soit exploité de manière à satisfaire les intérêts du pays, plus qu'il n'est possible, aujourd'hui, de le faire. Nous avons fait l'essai d'une gestion par le gouvernement, et je ne crois pas qu'il soit satisfaisant. Pour quelle raison? Regardons autour de nous. On nous dit que le tarif n'est pas assez élevé.

La première chose que je vois, c'est qu'il est exploité comme un chemin de fer politique. Toute considération de parti ou de gouvernement mise de côté, l'Intercolonial est un chemin politique, et ce fait est contraire à ses meilleurs intérêts. Tous ceux qui vivent dans les comtés traversés par ce chemin, connaissent très bien la pression qui est continuellement exercée sur les représentants pour obtenir la nomination à des positions sur le chemin, ou pour maintenir les personnes nommées dans leurs positions. Le gérant n'est qu'un agent du gouvernement et le chemin est administré par le gouvernement. Dans cette condition, la pression politique s'exerce continuellement quel que soit le parti au pouvoir; or, si ce fait est en opposition avec le meilleur mode de gérer le chemin, comment y remédierons-nous? N'est-il pas clair que c'est en l'enlevant autant que possible aux influences politiques? On dit qu'il ne serait pas désirable de le transférer à une compagnie privée. Je l'admets et je m'y oppose également. Mais pour ce qui regarde l'autre proposition, je suis disposé à croire que—et de fait je le crois—après avoir étudié la question et les résultats obtenus par les commissaires chargés des chemins de fer de la Nouvelle-Galles du Sud—une commission devrait être nommée, mais une commission qui n'aurait pas un caractère politique, qui serait semblable à l'auditeur général et aux juges qui sont hors du contrôle du gouvernement, et le chemin devrait être confié à cette commission qui l'administrerait conformément aux principes qui dirigent dans les affaires ordinaires. Voilà comment le chemin devrait être exploité, et je me trouve, sur ce point, en désaccord avec ce qui a été dit par quelques-uns. Je ne crois pas que le déficit devrait être aussi considérable qu'il l'est, parce qu'une longue section de ce chemin est très rémunératrice: la section de Saint-Jean à Halifax. Il y a un déficit, je crois, sur la section nord; on dit que les trains sont conduits à grande vitesse sur un long parcours. Cela peut être vrai, et je ne le conteste pas.

Une commission constaterait si un trop grand nombre de trains sont mis en circulation pour les besoins du trafic, ou si la vitesse des trains est trop grande. Si des vices étaient constatés, la commission pourrait y remédier, et elle pourrait le faire plus aisément et plus promptement que si l'administration restait entre les mains du gouvernement.

Mon honorable collègue de Saint-Jean a touché à un autre point, et c'est la gestion du chemin à une distance trop grande du chemin même. Selon moi, ce mode n'est pas satisfaisant et ne peut donner satisfaction. Je me place au point de vue d'un comté traversé par un chemin de fer, et je connais

les difficultés qu'entraîne un tel mode d'administration, parce que j'en suis témoin tous les jours. Ce point comporte un vice auquel on pourrait remédier. En présence de tous les faits connus, je crois que nous pouvons conclure que durant les vingt dernières années, nous avons expérimenté suffisamment le présent mode d'administration, et qu'il est temps d'adopter un changement. Je suis heureux que l'honorable député d'Albera (M. Weldon) ait soulevé la présente question, et j'espère que le gouvernement lui accordera l'attention qu'elle mérite. S'il le fait, je suis sûr qu'il arrivera à la conclusion que la présente administration de l'Intercolonial n'est pas satisfaisante, et qu'il est à propos d'aviser aux moyens de la rendre meilleure. Si l'administration ne doit pas être transférée à une compagnie privée, nous devrions alors examiner si une commission ne pourrait pas gérer le chemin d'une manière plus satisfaisante qu'à présent.

M. WOOD (Westmoreland) : Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de retenir longtemps la chambre ; mais je désire faire une ou deux observations sur ce sujet, et attirer l'attention de la chambre sur certains faits qui, je crois, se rattachent plus particulièrement à l'administration de l'Intercolonial par une compagnie. Nous devons tous des remerciements à l'honorable député d'Albert (M. Weldon) pour avoir soulevé la présente question, et nous devons aussi reconnaître le soin et l'étude qu'il s'est imposé pour la traiter convenablement.

Je suis d'accord avec ceux qui ont dit, ce soir, en parlant de ce sujet, que la perte occasionnée maintenant dans l'exploitation du chemin de fer Intercolonial, ne condamne pas l'administration politique de ce chemin de fer. L'honorable ministre de la marine et des pêcheries a attiré notre attention sur l'histoire de la construction de ce chemin, et sur les motifs qui ont fait agir ceux qui préconisaient sa construction à l'époque de la confédération. Il a aussi signalé, et avec raison, le fait que les résultats actuels étaient plus favorables qu'on s'y attendait à cette époque.

Si nous examinons maintenant l'histoire de l'exploitation de ce chemin, depuis l'époque de sa construction, nous serons convaincus de ce fait, savoir : Que durant les premières années après sa construction, il y a eu un déficit considérable dans l'exploitation du chemin, et que cet état de choses a continué, d'après les chiffres fournis par mon honorable ami, jusqu'à 1880.

A cette époque, je crois que tous les députés qui connaissent cette histoire du chemin admettront que le trafic avait considérablement augmenté, que les taux du fret avaient été considérablement réduits, et que, comme résultat total, durant ces années, les dépenses et les recettes furent presque équilibrées. Il y a eu un petit profit pendant plusieurs années, variant de quelques centaines de piastres à quelques milliers de piastres. Mais durant ces dernières années, cet état de choses a été renversé, et il me semble qu'il y a une cause très apparente et une cause suffisante pour cette augmentation du déficit, mais qu'elle ne provient pas d'un manque de capacité et qu'elle ne peut pas être imputée à l'administration du chemin aujourd'hui, comparée à son administration d'autrefois.

Nous savons que l'ouverture du chemin de fer de la Ligne Courte a sensiblement réduit le trafic sur cette voie. Le chemin de fer de la Ligne Courte, passant par l'État du Maine, transporte M. McLEOD.

réellement tout le trafic à partir de la ville de Saint-Jean, et de la partie occidentale de la province du Nouveau-Brunswick, en allant vers l'ouest ; et vers l'est, le trafic passe aussi par cette voie.

La construction de cette nouvelle voie de communication a imposé l'obligation à l'administration de l'Intercolonial d'augmenter les frais d'exploitation de ce chemin. Elle est obligée d'avoir des trains plus rapides, un plus grand nombre de trains, et d'augmenter les commodités ; et si l'on veut examiner le rapport du ministre des chemins de fer, pour l'année dernière, on verra qu'elle a considérablement augmenté le parcours de ses locomotives. Le parcours des wagons a été augmenté de 6,643,000 milles, le parcours des trains a été augmenté de 3,380,000 milles et, bien qu'il y ait eu cette grande augmentation dans le coût de l'exploitation du chemin, dans le nombre de trains, dans la distance parcourue, et dans la vitesse des trains, les recettes totales du trafic n'ont excédé que de \$32,000 les recettes de l'année précédente. On verra que, bien que les recettes n'aient augmenté que de \$32,000, les dépenses nécessaires pour obtenir ces recettes, sous le changement survenu dans l'état des choses, se sont élevées à \$300,000. A mon avis, on doit tenir compte de ce fait pour expliquer le déficit considérable que nous avons aujourd'hui dans l'exploitation de ce chemin.

Je suis avec ceux qui désirent faire un effort pour changer cet état de choses ; bien que j'approuve ceux qui ont cru que le chemin de fer Intercolonial avait été construit comme un trait d'union entre les provinces, et que le gouvernement est obligé, dans tous les cas, de voir à ce qu'il soit exploité à l'avenir, cependant, je suis prêt à favoriser tout moyen tendant à améliorer cet état de choses.

Je désire dire à mon honorable ami, le député d'Albert (M. Weldon), que je crois qu'il a apporté de très forts arguments en faveur du projet qu'il a présenté à la chambre. Ainsi que l'ont dit plusieurs députés, la comparaison qu'il a établie entre l'administration des chemins de fer de l'Australie par un ministre de la Couronne, et par une commission, a été très favorable à cette dernière ; et il a prétendu, avec raison, que le même changement ici pourrait produire les mêmes résultats.

Néanmoins, je partage aussi cette opinion, savoir : que nous devons, en examinant l'avenir du chemin de fer Intercolonial, considérer toutes les conditions et circonstances qui se rattachent à notre réseau de chemin de fer dans le pays. Le ministre de la justice a énuméré quelques-unes de ces conditions, mais il y en a une ou deux autres sur lesquelles j'aimerais attirer l'attention de la chambre.

En examinant la grande question de savoir si les chemins de fer devraient être gérés par le gouvernement ou par des compagnies de particuliers, nous devons, je crois, admettre de suite que, dans le Canada, du moins, l'administration des chemins de fer par le gouvernement, en général, est hors de la question ; que la politique adoptée a plutôt été de déplacer les chemins de fer entre les mains de compagnies de particuliers, et d'accorder toute aide que le gouvernement croit convenable, sous forme de subvention, pour faciliter la construction de ces lignes.

Comme résultat de ce mode, nous avons aujourd'hui, dans le Canada, deux lignes importantes de chemins de fer. Nous avons le chemin de fer canadien du Pacifique, et le Grand Tronc, et ces deux puissantes compagnies contrôlent les deux

tiers, je crois, de tous les chemins de fer du Canada. Je crois qu'elles contrôlent environ les trois-quarts de tous les chemins de fer du pays. Nous savons aussi que tous les ans, elles augmentent le parcours de leurs chemins de fer, et qu'elles achètent des lignes déjà construites, et qu'elles obtiennent une bien plus grande proportion de la totalité des chemins de fer qu'elles en ont actuellement.

Nous savons aussi que ces deux compagnies désirent prolonger leurs lignes jusqu'aux ports de mer des provinces maritimes, et que le peuple de ces provinces s'attend à ce que ce projet sera réalisé. Aujourd'hui, le chemin de fer canadien du Pacifique a une ligne qui s'étend jusqu'à Saint-Jean, où elle fait raccordement avec le chemin de fer Intercolonial, et le Grand Tronc fait un raccordement à Lévis, vis-à-vis de Québec. Ni l'une ni l'autre de ces deux grandes compagnies ne paraissent satisfaites de cet arrangement, et je ne crois pas que le peuple des provinces maritimes en soit lui-même entièrement satisfait. Nous savons qu'il y a eu, et qu'il y a encore dans les provinces maritimes un grand désappointement au sujet du fait que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique n'a pas encore exécuté le projet qui a été présenté à cette chambre, et prolongé sa ligne, par une route indépendante, à travers la province du Nouveau-Brunswick jusqu'à la ville de Moncton; nous savons aussi que le Grand-Tronc a employé son influence, à la dernière session, pour faire accorder une subvention à une autre compagnie aux fins de construire une ligne pour relier le chemin de fer de Témiscouata, en passant par la province du Nouveau-Brunswick, au chemin de fer Intercolonial, à Moncton; le but des deux compagnies étant évidemment d'obtenir des lignes indépendantes de communications jusqu'au port de Halifax et au port de Saint-Jean et en même temps, jusqu'aux autres ports de mer des provinces maritimes.

Maintenant, examinant l'avenir de nos chemins de fer dans les provinces maritimes, il doit être évident que si jamais ce projet se réalise, et si jamais ces deux grandes voies ferrées doivent se prolonger jusqu'aux ports de mer des provinces maritimes, les deux compagnies devront, soit construire des lignes indépendantes ou acheter les présentes lignes qui forment partie du chemin de fer Intercolonial et qui sont contrôlées par le gouvernement. Si elles construisent des lignes indépendantes, nous ne pouvons pas nous empêcher de voir que le résultat sera de réduire l'Intercolonial à une simple ligne locale. Le chemin de fer Intercolonial, dans ces circonstances, n'aura pas de communication avec l'ouest; il ne contrôlerait pas le trafic de l'ouest ni dans une direction, ni dans l'autre; et il en résulterait qu'il serait obligé de partager avec ces deux grandes compagnies, le trafic purement local dans les provinces maritimes.

Les règles de la concurrence qui gouvernent ces chemins de fer dans un grand nombre de circonstances, ne produisent pas toujours une réduction réelle dans les taux. Le trafic doit être divisé entre un plus grand nombre de chemins de fer, et il y a nécessairement plus de dépenses pour le transporter et les compagnies cherchent à faire produire un chiffre plus élevé de recettes. Je partage assez l'avis de ceux qui disent que l'Intercolonial ne devrait pas être vendu. Je vois de graves objections à cette proposition; et je sais qu'une telle proposition ne serait pas reçue favorablement dans les

provinces maritimes. Si l'on proposait, ou si l'on considérait un semblable projet, il y aurait de grandes difficultés qui surgiraient. En premier lieu, je ne crois pas qu'il convienne d'accorder à une compagnie qui entreprendrait d'acheter l'Intercolonial, le droit d'entreposer. En second lieu, il serait nécessaire de sauvegarder les droits et privilèges que le gouvernement impérial possède de se servir du chemin pour des fins militaires.

Au cours de la discussion, on a apporté, à mon avis, plusieurs arguments d'une grande force en faveur de l'administration des chemins de fer par des compagnies indépendantes, plutôt que par le gouvernement, soit par un ministre de la Couronne, soit par une commission nommée par le gouvernement. En défendant les taux actuels que l'on exige sur l'Intercolonial, le ministre de la justice a dit que, dans des circonstances semblables, n'importe quelle compagnie transporterait le trafic aux mêmes taux. Plusieurs députés ont préconisé l'administration du chemin de fer Intercolonial d'après des principes de commerce. Eh bien, je crois qu'on admettra généralement que si un chemin doit être géré d'après des principes de commerce, une compagnie de particuliers est plus en état de le gérer de cette manière que ne peut l'être le gouvernement ou une commission. Ainsi, outre l'exemple des chemins de fer de l'Etat, dans les colonies australiennes, que mon honorable ami, le député d'Alburt, a cités, nous avons devant nous l'exemple des Etats-Unis.

Je dois avouer que je n'ai pas étudié parfaitement la question, bien que je me sois efforcé de l'examiner aussi bien que possible durant ces derniers jours; mais en tant que j'ai pu obtenir ces informations, je crois que le principe tendant à placer tous les chemins de fer entre les mains de compagnies privées n'a pas été accueilli avec faveur aux Etats-Unis—que ces chemins aient été construits par un des Etats, ou qu'un des Etats ait essayé de les gérer, ils ont été mis le plus tôt possible entre les mains de compagnies privées à certaines conditions.

Ensuite, je crois que le ministre de la marine et des pêcheries a dit que des compagnies de chemins de fer construiraient des hôtels, et de différentes autres manières encourageraient les voyageurs et les gens d'affaires à favoriser leurs lignes, ce que ne pourrait pas faire un gouvernement, un ministre, ou une commission nommée par le gouvernement.

J'ai dit que je ne favorisais pas la vente de l'Intercolonial à une compagnie privée, bien que mes observations puissent plutôt indiquer que ce serait le mode que j'appuierais. Toutefois, il m'a semblé qu'il pourrait être possible de former un projet qui, tout en conservant tous les avantages que le pays retirerait de l'exploitation de ce chemin comme chemin de fer de l'Etat, pourrait en même temps procurer les avantages qui résulteraient de son exploitation d'après des principes de commerce par une compagnie de chemin de fer. Pour bien faire comprendre ce que j'entends, je dirai, par exemple, que l'on pourrait conclure des arrangements avec le Grand-Tronc, qui se raccorde à l'Intercolonial à Lévis, par lesquels cette compagnie exploiterait le chemin depuis Lévis jusqu'à Moncton; et qu'on pourrait convenir que les deux compagnies auraient le même droit de parcours sur cette partie du chemin depuis Saint-Jean jusqu'à Halifax. De cette manière, nous produirions des résultats importants. Sans la construction d'un autre chemin de fer, nous donnerions à ces deux puissantes compagnies, un

accès indépendant aux ports de mer des provinces maritimes.

Je ne vois aucun danger dans l'adoption de ce projet. Je ne redoute pas que des résultats désastreux soient produits par l'exploitation du chemin par des compagnies comme celle-là, et il me semble que si le gouvernement, conservant le chemin lui-même, s'arrangeait avec ces compagnies pour qu'elles l'exploitent, nous aurions l'avantage, dans les provinces maritimes, ainsi que le peuple de l'ouest en même temps, de profiter de la concurrence qui en résulterait inévitablement, et qui, dans toutes les circonstances, doit être vive entre les deux compagnies. S'il résultait des avantages de la concurrence et de l'exploitation économique de ces chemins par de grandes compagnies, tout le pays en bénéficierait. C'est là ma manière de voir, et comme le sujet était soumis à la discussion, j'ai osé faire cette proposition, et j'espère qu'on pourra le juger digne de l'attention du gouvernement.

M. SKINNER : Bien que ne désapprouvant pas le principe d'une commission, je crois que l'on peut dire beaucoup contre son adoption. Relativement aux objections faites contre l'exploitation du chemin de l'Intercolonial par le gouvernement, à raison de considérations politiques dans son administration, je dois dire que nous ne trouvons pas ces objections dans l'administration de nos bureaux de poste, qui sont sous un contrôle politique. Nos juges sont aussi choisis, en général, parmi des partisans politiques, mais nous savons qu'on choisit de bons hommes, et qu'une fois qu'ils ont commencé à remplir leurs fonctions, ils ne permettent plus à la politique d'intervenir dans l'accomplissement de leurs devoirs. Nous savons aussi que tous les employés des bureaux de poste sont nommés pour des motifs politiques, mais je crois qu'on peut dire avec raison que l'administration des bureaux de poste est exempte de considérations politiques, et qu'elle est conduite économiquement et d'une manière aussi satisfaisante que possible.

Je crois que si l'on nommait une commission pour gérer le chemin de fer Intercolonial, laquelle serait autant au-dessus de notre contrôle que le sont les juges, elle pourrait exploiter le chemin à sa guise, et il serait très difficile pour nous de faire redresser nos griefs. Si le ministre des chemins de fer, ou ses fonctionnaires pouvait donner les raisons qui ont occasionné les déficits, autant qu'on peut s'en assurer, le parlement serait en état de s'enquérir, tous les ans, au sujet de ces déficits et d'y remédier, s'il le pouvait. Ce serait un progrès, et on pourrait obtenir toutes les informations nécessaires par la nomination d'un comité parlementaire. Tout en reconnaissant que le déficit est considérable, on ne doit pas plus en accuser les provinces maritimes que les autres parties du Canada faisant le commerce avec ces provinces, vu que l'Intercolonial est considéré comme appartenant à toutes les parties du pays. Si, demain, depuis que nous avons le chemin de fer de la Ligne Courte, le chemin de fer Intercolonial s'arrêtait à Lévis, ou au sud de Lévis, on verrait cesser les déficits, mais en agir ainsi ne serait pas dans l'intérêt du pays, vu que nous ne pourrions plus donner les mêmes facilités aux différentes parties du Canada dont le commerce se fait par cette voie.

L'Intercolonial doit lutter contre les communications par eau le long du golfe Saint-Laurent, et contre d'autres chemins de fer construits pour lui
M. WOOD (Westmoreland).

faire concurrence, contre les lignes qui ont leurs terminus aux Etats-Unis, et qui font le commerce avec les provinces maritimes par les ports américains; et, considérant toute l'opposition contre laquelle il doit lutter, le chemin se maintient dans un état satisfaisant.

En outre, il y a un an ou deux, le Canada a importé, par voie de Portland, des marchandises pour une valeur de \$9,000,000, et il doit en avoir exporté pour une valeur égale, par ce port, sur les marchés européens. Si, par un moyen quelconque, nous pouvions développer notre commerce sur le chemin de fer Intercolonial par la voie des ports canadiens, plutôt que de le faire passer par les ports américains, nous diminuerions bientôt ce déficit. En conséquence, au lieu de considérer la proposition tendant à enlever l'administration de ce chemin au contrôle du parlement, si nous pouvions apprendre, de temps à autre, par le ministre des chemins de fer ou ses fonctionnaires, comment on peut remédier à cet état de choses, ce serait préférable que de renoncer à notre contrôle sur cette grande entreprise. Je ne fatiguerai pas la chambre plus longtemps, mais je terminerai en disant que, représentant un comté qui plus que tout autre est représenté dans ce chemin, je ne suis pas prêt à consentir à abandonner notre contrôle.

La motion est adoptée; et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité).

Construction du chemin de fer
canadien du Pacifique..... \$24,900 \$50,000

Le comité lève sa séance et la résolution est rapportée.

AJOURNEMENT—EXPLICATION PERSONNELLE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

M. EDWARDS : Avant de lever la séance, je désire dire un mot d'une certaine petite affaire, et pour enlever tout doute, s'il en existe dans l'esprit des honorables députés, je vais faire une déclaration. J'avais convenu de m'abstenir de voter avec l'honorable député de Lisgar (M. Ross), à compter du 3 août jusqu'au 10 août. Afin d'éviter toute erreur, je me suis procuré de l'honorable député de Lisgar une lettre que je vais lire à la chambre.

OTTAWA, 1er août 1891.

MON CHER EDWARDS.—J'accepte l'offre que vous me faites de vous abstenir de voter avec moi pour toute la semaine prochaine commençant le 3 août, excepté le vote sur l'amendement qui pourrait présenter M. Desjardins, député de L'Islet, ou sur une motion qu'il pourrait présenter au sujet de la question de commerce. Sur toutes les autres questions, nous convenons de nous abstenir de voter durant la dite semaine.

Votre,
C. W. ROSS.

La raison qui m'a engagé à demander cette lettre est que, dans deux occasions précédentes, j'ai rendu service à des députés de la droite et j'ai été très injustement traité. Une autre raison, c'est que j'ai cru que des députés de la gauche avaient été injustement traités durant cette session de la même manière. Non seulement j'ai cette lettre, mais lundi matin, le 3 août, quand je revins à Ottawa, l'honorable député de Leeds (M. Taylor) m'a demandé si j'avais convenu de m'abstenir de voter avec le député de Lisgar. Je lui ai dit que j'avais conclu cet arrangement pour toute cette semaine et

que cette convention expirerait à minuit, à la fin de la semaine, et non seulement je lui ai dit que j'avais une lettre à cet effet, mais il vint me trouver à mon siège et il lut la lettre. J'ai aussi vu l'honorable député de Selkirk (M. Daly) qui m'a posé la même question et je lui ai fait la même réponse. Non seulement cela est vrai, mais le 3 et le 4 août, la liste de ceux qui avaient convenu de s'abstenir de voter fut remise par le député de Leeds à l'honorable député de Perth (M. Trow) et mon nom n'y figurait pas.

Dans les circonstances, bien que je puisse en dire davantage, je me crois justifiable de dire que je n'ai pas été traité avec justice. Je n'ai jamais demandé à un député de la droite de convenir de s'abstenir de voter pour me rendre service, mais quand on m'a demandé ce service, je l'ai toujours rendu aux honorables députés de la droite qui le désiraient. En entrant pour la première fois dans cette chambre, bien que je fusse libéral, je n'avais d'autres desirs que d'être en bons termes d'amitié avec les honorables députés de la droite, et mon premier acte fut d'obliger feu sir John Macdonald avant que la session fût commencée en consentant de m'abstenir de voter avec un de ses partisans pendant deux semaines.

J'ai tenu cette convention et, pour cela, je n'ai reçu que des injures de la part des journaux conservateurs. A la dernière session, on m'a demandé de convenir de m'abstenir de voter avec un certain député et je répondis que je verrais si je le pouvais, ou non. Le député s'en alla et donna au whip la convention de ne pas voter, sans mon consentement, parce que je n'y avais jamais consenti, et comme résultat, je dus m'abstenir de voter pendant toute une semaine. Je crois qu'il était très déplacé de la part de l'honorable député de Leeds (M. Taylor) de se lever ce soir et de m'accuser réellement de mensonge.

M. TAYLOR : J'ai écouté attentivement la déclaration de l'honorable député.

Plusieurs VOIX : Retirez ce que vous avez dit.

M. TAYLOR : Je n'ai rien à retirer. J'ai écouté avec attention ce que l'honorable député vient de dire et j'espère qu'on aura la courtoisie de m'écouter. Je vais simplement citer les faits tels que je les ai devant moi. Le député de Lisgar (M. Ross) et le député de Russell (M. Edwards) ont convenu de s'abstenir de voter. L'honorable député de Selkirk (M. Daly) a rapporté cette convention, et voici comment elle est inscrite dans mon livre tenu à cet effet, et je suppose que la même chose est inscrite dans le livre de l'honorable député de Perth (M. Trow) :

M. ROSS (Lisgar) convient de s'abstenir de voter avec M. Edwards, depuis 3 h. p. m., lundi, le 3 août, jusqu'à 3 h. p. m., jeudi, 13 août, excepté sur la motion de M. Desjardins.

Chaque jour après cette date, cette déclaration a été laissée sur le pupitre de l'honorable député de Perth-sud (M. Trow). Je vois trois ou quatre déclarations semblables ici, et pour éviter la confusion ou après des pourparlers, une copie est toujours déposée sur mon pupitre à 3 heures, et aussi sur celui du whip de l'opposition et sur ces deux copies, il verra que les conventions sont inscrites comme suit :—M. Barnard a convenu de s'abstenir de voter avec M. Welsh, pour le reste de la session ; M. McCarthy avec M. Prefontaine ; M. McKeen (n° 160) avec M. Borden, jusqu'à 10 heures, 12 août,

M. Ross (Lisgar), n° 175, avec M. Edwards, jusqu'à 3 heures, 13 août. Ces noms sont sur la liste du 10 août, du 11 août et aujourd'hui, et ils l'ont été depuis que les conventions ont été inscrites. Après le rapport de M. Daly, j'ai dit à M. Edwards : vous avez convenu de vous abstenir de voter avec M. Ross, et il me répondit, oui. Il ne m'a jamais montré cette lettre. Je ne l'ai jamais vue et je ne connaissais pas son contenu. Je m'en suis rapporté au livre et à la convention telle que rapportée par le député de Selkirk (M. Daly), et l'honorable député de Perth (M. Trow) en a reçu avis. Je me suis fié au rapport fait par le député de Selkirk dans la chambre des whips et inscrit dans le livre. Le député de Perth (M. Trow) le whip de l'opposition, n'en a pas eu avis, et il était de son devoir, comme il est du mien, quand une de ces conventions est conclue et inscrite, d'aller demander au député si c'est exact. Il était du devoir du député de Perth de donner avis au député de Russell qu'il était inscrit comme ayant convenu de s'abstenir de voter, et de faire rayer le nom si tel n'était pas le cas. Il est de mon devoir, quand un vote est pris, et quand un député dont le nom est inscrit vote, de demander des explications, et c'est ce que j'ai fait ce soir. Le député de Perth avait cette convention sur sa liste depuis une semaine. Je n'ai jamais su que cette lettre existât, si ce n'est qu'il a dit en avoir une du député de Lisgar. Maintenant, je déclare que quant à ce qui me concerne, aucune convention de cette nature ne sera inscrite, à moins qu'elle ne soit signée par les deux députés. En faisant sa déclaration, l'honorable député a dit qu'il avait une lettre établissant qu'il avait convenu de s'abstenir de voter pendant un certain temps, et si autre chose était inscrit, l'inscription était frauduleuse. Cette inscription n'est pas frauduleuse, elle a été faite de bonne foi par le secrétaire des whips, à la demande du député de Selkirk. Je ne savais rien de l'inscription, et il n'avait aucun droit de dire qu'elle était frauduleuse, et je crois qu'il devrait désavouer cet énoncé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que tous ces ennuis résultent de la manière malheureuse dont le whip a voulu remplir son devoir. S'il avait attiré l'attention de mon honorable ami sur le fait qu'on supposait qu'il avait convenu de s'abstenir de voter jusqu'à un certain jour, alors, ce dernier lui aurait fourni cette explication, et celle-ci aurait été acceptée. Il n'y a pas de doute que mon honorable ami est parfaitement dans l'ordre et qu'il avait raison de dire que l'accusation lui avait été adressée d'une manière offensante. Il n'y a pas de doute que, dans les circonstances, il n'avait pas convenu de s'abstenir de voter, et il n'aurait pas dû être accusé, quelles que puissent avoir été les suppositions du whip, d'une chose qui répugne à tout gentilhomme, c'est-à-dire, d'avoir manqué à une convention de cette nature. Je crois que c'est là l'état de la question, et il est vraiment regrettable que, quand les whips de l'un ou l'autre parti supposent que, pour une raison ou une autre, une convention n'a pas été exécutée, ils n'expriment pas leurs pensées d'une autre manière.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas que ce soit là l'état de la question. Cette question de conventions de s'abstenir de voter a été discutée à différentes reprises, et on en est venu à l'entente qu'une convention particulière entre députés, non inscrite dans le livre des whips, ne devrait pas être.

admise ; parce que, si un député s'absente, et s'il survient un malentendu, et si un député est accusé d'avoir conclu une convention quand il n'en a pas conclu, il éprouve des désagréments. Ce qui est arrivé ce soir est que, après le vote, l'honorable député de Leeds s'est levé et a attiré l'attention du député de Russell sur le fait qu'il avait convenu de s'abstenir de voter avec le député de Lisgar. Je n'ai certes pas compris qu'il le disait dans un sens offensant ; je suis convaincu que pas un député de ce côté-ci de la chambre n'a cru que le député de Leeds faisait autre chose que rappeler au député de Russell le fait qu'il avait conclu cette convention, supposant, comme tous ceux qui connaissent le député de Russell, auraient supposé que cette seule indication du fait aurait suffi pour l'engager à retirer son vote, s'il avait réellement conclu cette convention.

Maintenant, le député de Russell s'est cru offensé et il a déclaré qu'il n'avait pas convenu de s'abstenir de voter. Il n'était pas nécessaire pour lui de dire qu'il avait une lettre du député de Lisgar, mais il ajouta que l'inscription était frauduleuse, et il l'a dit d'une manière très offensante. Il est de fait que l'honorable député n'a pas conclu cette convention, ainsi qu'il paraît maintenant, mais le fait qu'il y avait une inscription contraire ne le justifie pas de dire que l'inscription était frauduleuse, et personne parmi ceux qui connaissent les whips des deux côtés de la chambre, n'en accusera un seul d'avoir fait une inscription frauduleuse. Le malentendu qui a eu lieu ne peut pas être imputé au député de Leeds. Par l'arrangement qui a été fait, il devait s'en rapporter à l'inscription faite dans son livre, mais il a pris la peine de voir non-seulement qu'il en était ainsi dans le livre des whips, mais il a rappelé chaque jour à l'autre whip le fait que ces inscriptions étaient faites. En présence de ces inscriptions, et n'ayant pas un mot contradictoire de la part de l'autre whip, il était de son devoir de rappeler au député de Russell qu'il avait conclu cette convention, et quand ce dernier lui a répondu qu'il n'avait pas conclu cette convention, mon ami, le député de Leeds, a été satisfait. Je crois que l'on devrait faire preuve d'autant de courtoisie à l'égard du député de Leeds, qu'on désire qu'il en soit témoiné au député de Russell.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député de Leeds a vu la lettre, d'après la déclaration de mon honorable ami.

M. TAYLOR : Ce n'est pas vrai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je préfère l'affirmation de mon honorable ami.

M. EDWARDS : Je regretterais vraiment de me trouver dans l'obligation de dire des choses désagréables à l'égard de qui que ce soit dans cette chambre. Mais j'ai eu raison, suivant moi, de manifester ce que j'éprouvais, lorsque j'ai dit que l'entrée de l'honorable député de Leeds dans le livre des absences simultanées était frauduleuse. J'ai toujours compris qu'il fallait deux personnes pour accoupler deux absences simultanées. Je n'ai jamais dit aux whips de la gauche que mon absence était inscrite. La version de l'honorable député de Selkirk paraît être acceptée par la droite, tandis que ma déclaration de ce soir n'a pas été acceptée. L'honorable député de Leeds s'est levé, et il m'a contredit d'une manière très offensante. Je dirai simplement que cet honorable député s'est trompé. Mais il s'est rendu à mon pupitre, et je lui ai dit exactement ce

Sir JOHN THOMPSON.

qui en était. Il m'a alors répondu, après avoir vu la lettre : " Oh ! très bien," et il s'est éloigné. Or, connaissant ce fait comme je le connais, les honorables membres de cette chambre comprendront pourquoi je me suis senti très offensé par le langage de l'honorable député.

M. TAYLOR : Je n'ai jamais lu la lettre que l'honorable député vient de mentionner. Je n'ai pas fait autre chose alors que de me rappeler que l'absence simultanée était inscrite, et l'autre whip avait placé sur son pupitre l'écrit portant que l'absence devait durer 10 jours, c'est-à-dire, jusqu'au 13. Les membres des deux partis aiment que leurs noms apparaissent comme ayant été accouplés pour raison d'absence simultanée, s'ils sont absents, et nous avons essayé de nous conformer à leur désir. Vu que mon honorable ami et l'honorable député de Lisgar avaient fait leur arrangement privément, et que la durée de leur absence avait été fixée par écrit, les whips ne sont pas responsables de l'erreur. L'écrit fut donné par l'honorable député de Selkirk et, afin qu'il n'y eût aucune erreur, une copie fut placée sur le pupitre du whip de la gauche. Si les honorables députés veulent jeter les yeux sur le pupitre de M. Trow, ils constateront que cette copie est là ; elle y est depuis plusieurs jours, et ils constateront aussi que l'absence simultanée doit durer jusqu'au 13. Ces quelques explications suffisent pour justifier ma ligne de conduite. Je n'ai rien de plus à faire, et j'ai simplement attiré l'attention de la chambre sur cet incident. Mais l'honorable député refuse d'une manière offensante d'accepter mes explications et veut faire croire qu'il y a eu fraude.

M. FORBES : D'après la coutume, deux députés qui conviennent de s'abstenir de voter simultanément signent un papier qui est confié au whip de chaque parti. Puis, cette absence est inscrite.

Sir JOHN THOMPSON : Cela n'est pas fait une fois sur vingt.

M. FORBES : Nous nous efforçons de suivre cette coutume. Dans le présent cas, la signature de l'honorable député de Russell n'a pas été obtenue. Cet honorable député n'a signé aucun papier. Comment l'absence a-t-elle pu être inscrite par l'honorable député de Leeds, c'est ce que je ne puis comprendre.

Sir JOHN THOMPSON : Comment l'inscription est-elle faite dans le livre de M. Trow ?

M. FORBES : Elle ne se trouve pas dans son livre.

M. TAYLOR : Avez-vous vu le livre ?

M. FORBES : La seule chose qu'il y ait est le papier fourni par l'honorable député de Leeds.

M. TAYLOR : Il a un livre comme celui que j'ai présentement entre les mains, et je suppose que les inscriptions y sont faites, tous les soirs, par le secrétaire.

M. FORBES : Non ; mais cela ne fait pas de différence, puisque l'absence simultanée apparaît dans le livre tenu par le secrétaire. L'absence a été inscrite sur l'autorisation du député de Lisgar, mais sans celle du député de Russell.

M. BOWELL : Ce que l'honorable député de Leeds a dit c'est que l'avis a été donné par l'honorable député de Selkirk, et non par l'honorable député de Lisgar, et si l'honorable député de Leeds a

cru que ces deux députés ont convenu de s'abstenir de voter il en a fait l'inscription dans le livre.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre de la justice paraît croire que le député de Russell est blâmable pour s'être servi du langage qui a déjà été relevé. Il perd de vue un point important, c'est que son explication n'a pas été acceptée par le whip du gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON : Les paroles de l'honorable député de Russell, relativement à une inscription frauduleuse faite dans le livre ont été prononcées en même temps que la déclaration de l'honorable député de Leeds, et ce dernier n'a pas eu le temps de déclarer s'il acceptait ou non l'explication.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En serait-il ainsi, que, après que la lettre lui a été montrée, il était tout à fait justifiable.

Sir JOHN THOMPSON : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il était entièrement justifiable.

M. PATERSON (Brant) : Parmi les membres de la gauche, nous sommes sous l'impression, à tort ou à raison, qu'un grand nombre de députés de la gauche ont été injustement traités par le chef des whips de la droite. D'un autre côté, les membres de la droite n'ont jamais eu à se plaindre du chef des whips libéraux. Comment les erreurs se commettent-elles et pourquoi le chef des whips de la droite est-il aussi offensant ? Il n'y a pas longtemps, deux honorables membres de la gauche, dont le caractère est au-dessus de tout soupçon, se sont trouvés dans la même position que l'honorable député de Russell. Il ne faut pas passer aussi légèrement que le fait le ministre de la justice, sur des incidents de cette nature. Il est vrai que les représentants de journaux, mis par un esprit de justice, après les présentes explications qui font voir jusqu'à quel point l'honorable député de Leeds avait tort, et jusqu'à quel point le député de Russell avait raison, rendront pleine justice à mon honorable ami, le député de Russell ; mais sans cette compensation, des milliers de personnes auraient pu être mises sous l'impression que le député de Russell avait violé ce qui est l'équivalent de sa parole d'honneur. La chambre peut voir toute l'injustice de cette accusation. Les honorables membres de la droite doivent s'en prendre plus à la défiance qu'ils inspirent aux membres de la gauche qu'à toute autre cause, s'ils ont de la peine, parfois, à trouver parmi ceux-ci des gens qui consentent à s'abstenir de voter.

M. TAYLOR : Oh ! oh !

M. PATERSON (Brant) : On craint parmi les membres de la gauche d'être traité injustement, et cette crainte n'est pas causée seulement par le cas qui se présente, ce soir ; mais aussi par d'autres cas, et ce qui arrive ce soir, accroîtra la défiance considérablement.

M. TAYLOR : J'aimerais à connaître les deux noms auxquels l'honorable député fait allusion.

M. PATERSON (Brant) : M. Langelier et M. Lavergne.

M. TAYLOR : N'ai-je pas expliqué que ces deux absences avaient été arrangées par les whips français et que c'était simplement mon devoir d'attirer l'attention sur leurs cas.

M. LANDERKIN : On a aussi prétendu que M. Colter avait voté après s'être inscrit comme absent. Ce rapport a fait le tour de la presse, et l'on a ré-

pété qu'il avait violé son engagement dans cette circonstance, tandis que le contraire était la vérité. Une accusation de ce genre est des plus sérieuses, parce que si un membre de cette chambre est dépourvu d'honneur, il ne mérite pas de siéger dans cette chambre. Le ministre de la justice pose généralement en homme désireux de rendre justice et, cependant, il a insinué que le député de Russell avait fait quelque chose qu'il n'aurait pas dû faire. Le ministre de la justice ne devrait pas ajouter l'insulte à l'injure à l'égard de l'honorable député de Russell, comme il l'a fait par ses observations. Lorsque le député de Russell donne sa parole, c'est aussi sûr que son billet, et s'il était inscrit comme absent, il ne voterait pas.

La motion est adoptée et la séance est levée à 1 h. 45 m. a. m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 13 août 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

LE DÉPUTÉ DE QUÉBEC-OUEST.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose—

Que l'honorable Thomas McGreevy, député du district électoral de Québec-ouest, le témoin nommé dans le quatrième rapport du comité des privilèges et élections soumis à cette chambre le 12 août courant, soit présent, à son siège en cette chambre, mardi prochain, le 18 courant, à 3 heures après midi.

La motion est adoptée.

SUBSIDES—CADEAUX FAITS AUX MINISTRES.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire, conformément à l'avis que j'ai donné, hier soir, appeler l'attention de la chambre sur l'opportunité d'exprimer une opinion relativement à la pratique qui s'est malheureusement établie parmi nous, et que je considère comme très préjudiciable au bon gouvernement du pays. Je vais de suite lire la motion avec laquelle j'ai l'intention de clore mes observations, et elle est ainsi conçue :

Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu : Que l'acceptation de cadeaux ou de dons de toutes espèces, par des ministres de la Couronne ou quelques membres de leurs familles, provenant d'entrepreneurs, de fonctionnaires ou autres personnes ayant des transactions pécuniaires avec le gouvernement, est absolument contraire aux principes d'une saine administration et tend à faire mépriser le gouvernement parlementaire, et que l'exemple ainsi donné tend à corrompre et démoraliser les fonctionnaires servant sous des ministres qui ont accepté ou permis d'accepter des cadeaux ou des dons comme susdit.

Je dirai d'abord que je ne propose pas cette résolution comme une motion de non-confiance. Le gouvernement peut accepter ou refuser ma motion, comme il l'a fait dans d'autres occasions, comme il l'a fait tout récemment pour la motion proposée par l'honorable député de L'Islet (M. Desjardins), et j'espère que, après un examen calme, le gouvernement reconnaîtra qu'il est désirable et opportun d'affirmer les principes qui sont contenus dans la résolution que je viens de lire, et avec laquelle je terminerai ce que j'ai présentement à dire.

Je vais maintenant, M. l'Orateur, appeler votre attention et celle de la chambre sur le fond de la présente motion. Cette motion, M. l'Orateur,—notons-le bien—ne s'oppose pas à ce que des ministres de la Couronne acceptent des dons ou cadeaux de leurs admirateurs politiques ou personnels, si les donateurs ne sont pas des personnes ayant des transactions pécuniaires avec le gouvernement à la date de la donation. Une telle proposition, il me semble, se recommande à tous les esprits bien pensants du pays. Elle doit se recommander à tout homme honnête qui vit sous un régime constitutionnel. Il ne peut y avoir à mon avis de proposition plus claire que la présente. Il n'y a rien qui soit plus utile au bon gouvernement ; il n'y a rien qui soit d'une importance plus vitale pour l'administration convenable du service public, que le parlement déclare une fois pour toutes : Qu'il n'est pas opportun que les ministres de la Couronne acceptent de personnes apparaissant devant eux sous le faux semblant d'admirateurs, ou de personnes vis-à-vis desquelles ils se trouvent comme dans la position de juges, des dons, présents ou cadeaux de toute espèce. Je répète de nouveau, M. l'Orateur, que je n'entends pas soulever la question épineuse de savoir si un ministre de la Couronne doit ou ne doit accepter, pendant la durée de ses fonctions, aucun don de ses admirateurs politiques. J'ai toujours prétendu que c'était une question d'opinion, qui doit être décidée par les circonstances. Mais je soutiens, avec toute l'énergie dont je suis capable—et je demande à tout honnête homme de cette chambre et hors de cette chambre de m'appuyer—que les ministres de la Couronne n'ont, dans aucune circonstance imaginable, aucun droit d'accepter des dons d'entrepreneurs ou d'employés publics, ou des personnes ayant directement des transactions avec le gouvernement. J'ai toujours prétendu que les ministres de la Couronne étaient doublement mandataires. Ils sont de droit les mandataires du peuple en vertu du fait qu'ils sont les représentants du peuple ; mais ils sont plus que cela encore. Ce sont des serviteurs publics,—assermentés et payés ; ils sont par suite doublement tenus de voir à ce qu'aucun de leurs actes n'attire le mépris public sur leur haute position, ou entrave le fonctionnement régulier du gouvernement constitutionnel, tel que nous le possédons et le comprenons.

Plus que cela, M. l'Orateur, comme le savent tous ceux qui connaissent par expérience la nature des fonctions publiques ; comme le savent tous ceux qui sont initiés aux devoirs de la vie publique, les ministres de la Couronne—et plus particulièrement les ministres chargés des départements qui ont de grandes dépenses à faire—sont continuellement appelés à remplir les fonctions de juges. Ils sont continuellement appelés à décider des questions entraînant la dépense de grandes sommes d'argent et sur lesquelles les parties intéressées sont, d'un côté, le public qui emploie ces ministres, et, de l'autre, des particuliers. Or, M. l'Orateur, je n'ai pas besoin de dire à la chambre, bien plus, je n'ai pas besoin de dire au ministre de la justice, qui a été, lui-même, un membre distingué de la magistrature, que, dans tous les temps, ou dans tous les âges, rien ne fut plus propre à tenir la réputation d'un juge que d'accepter des dons ou des présents de la part d'un plaideur devant lui. Que dirait cet honorable ministre si, après une décision judiciaire qui aurait adjugé une somme considérable à un

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

plaideur, il découvrirait que le juge qui a rendu cette décision a reçu auparavant du plaideur heureux une forte somme d'argent, ou un service de vaisselle de grande valeur ? Cependant, M. l'Orateur, le cas du ministre de la Couronne est encore plus répréhensible que celui du magistrat. En effet, le juge opère publiquement et sous l'œil d'un barreau vigilant ; ses décisions, dans presque tous les cas, sont sujettes à révision à l'appel, et il y a beaucoup moins de danger, par conséquent, dans leur cas, qu'il n'y en a dans le cas d'un ministre siégeant, comme on pourrait dire, *in camera*, dont les procédures restent très peu au dehors ; dont les procédures restent souvent inconnue pendant plusieurs années ; qui peut commander et souvent commander une si puissante majorité en parlement, qu'il est virtuellement impossible, pendant de longues périodes, et souvent absolument impossible, d'obtenir une enquête sur ses fautes, s'il en a commis.

Ayant exposé, M. l'Orateur, la question de principe, je passerai maintenant aux conséquences, qui sont les résultats funestes qu'il faut attendre, lorsqu'on s'écarte de la règle saine et sage établie par la pratique anglaise et universellement reconnue, en théorie, du moins, par toutes les assemblées constitutionnelles.

Vous ne pouvez pas—et chacun sait que je dis la vérité—vous ne pouvez pas, dis-je, permettre à un ministre de la Couronne d'accepter des dons d'aucune sorte sans, si la chose devient connue, démoraliser à un très haut degré la société entière à la tête de laquelle il se trouve. Il est des miens prouvés, à mes yeux et aux yeux des honorables membres des deux partis que, aussitôt que le chef d'un département, quel qu'il soit, est connu comme ayant reçu des dons ou des cadeaux de personnes ayant avec ce chef des relations comme celles auxquelles j'ai fait allusion, la démoralisation se glisse dans le département de ce chef. Et il y a ce triple mal : La caisse publique, dans ces cas, en souffre extrêmement, comme nous l'avons déjà vu ; en second lieu, le service public, c'est-à-dire, tout le service civil, et particulièrement, la branche du service avec laquelle ce ministre est en rapport est pareillement sûre d'en souffrir ; enfin, la moralité publique reçoit la plus grave atteinte possible si, je le répète, le public apprend que le ministre est disposé à accepter des cadeaux tentateurs de la part de particuliers qui, comme je l'ai dit, ont des causes soumises à sa décision. En effet, telle est réellement la position du ministre.

Pour ce qui nous concerne, M. l'Orateur, en matière de cadeaux de la nature dont je viens de parler, il est malheureusement trop vrai que le commencement des abus dont nous avons présentement à nous plaindre, et auquel il faut remédier, fut le cadeau présenté, il y a plusieurs années, à feu sir John A. Macdonald. Ce fut très regrettable, et d'autant plus à regretter que, comme je l'ai toujours prétendu et comme je le prétends encore, aujourd'hui, ce premier exemple de présentation de cadeau eut un motif pur et honnête.

La chambre me pardonnera, si je lui rappelle succinctement les circonstances. Sir John-A. Macdonald avait été frappé d'une maladie très dangereuse. On savait qu'il se trouvait très embarrassé dans ses affaires privées, ou très endetté, je crois, et qu'il n'avait aucun fonds de réserve pour sa famille. Dans ces circonstances, M. l'Orateur, si jamais un cadeau peut avoir son à-propos, les amis personnels de cet honorable chef de parti auraient

pu être justifiables de contribuer à un fonds destiné à protéger sa famille contre tout danger de misère, si deux ou trois précautions très-raisonnables avaient été prises.

Malheureusement, ces précautions ne furent pas prises; malheureusement, on ne publia pas, comme on aurait dû le faire, les noms de ceux qui souscrivirent à ce fonds, et ce qui est encore plus malheureux, on ne prit pas les précautions voulues, afin de n'accepter que les dons provenant de sources d'où ils pouvaient être acceptés honorablement. Je ne répéterai pas présentement, M. l'Orateur, ce que j'ai cru de mon devoir de dire dans d'autres occasions sur ce sujet. Mais, vu que les honorables membres de la droite ont récemment manifesté un grand respect et une grande admiration pour un homme éminent qui ne siège plus avec nous, M. Edward Blake, je vais lire à ces honorables députés au lieu de leur citer mes propres paroles, ce que M. Blake crut devoir dire de cette présentation à sir John-A. Macdonald.

Il s'exprima comme suit :

Un autre cas est le cadeau présenté, il y a quelques années, au premier ministre actuel, sous la forme d'un arrangement par lequel sa famille fut dotée d'une somme de \$80,000, souscrite et présentée pendant qu'il était premier ministre du Canada. Une grande partie de ceux qui l'ont ainsi souscrite et présentée se compose d'hommes qui sont actuellement des entrepreneurs, ou qui aspirent à le devenir, dont les intérêts sont d'obtenir du gouvernement des contrats favorables, aux prix les plus élevés et avec le moins d'obligations à remplir, et d'obtenir aussi des allocations libérales pour tous les ouvrages supplémentaires à exécuter. Cette somme fut souscrite en grande partie aussi par des corporations qui sont considérablement endettées envers le trésor public et qui attendent de l'exécutif des réglemens favorables de leurs comptes et une amélioration de leurs rapports financiers avec le gouvernement.

M. Blake continue en citant un très remarquable exemple, que je ne citerai pas maintenant moi-même. Je dirai, cependant, qu'il s'agit de la compagnie du chemin de fer du Nord. Ceux qui désirent voir ce qui est arrivé relativement à cette affaire, peuvent lire eux-mêmes ce qu'en dit M. Blake dans la même occasion. J'en abstiens à dessein de citer plus longuement, parce que, bien qu'il soit nécessaire d'attirer l'attention sur ce sujet, je ne désire pas introduire dans la présente discussion plus qu'il n'est absolument nécessaire pour justifier la position que j'ai prise. C'est pour cette raison seulement, et afin que le gouvernement ne puisse prétendre que des faits inutiles sont présentés, que je m'abstiens de citer l'exemple très remarquable signalé par M. Blake, pour montrer les énormes abus qui peuvent résulter de la pratique que je déplore.

Mais, M. l'Orateur, il n'y a aucun doute que, par suite de l'absence des précautions auxquelles j'ai fait allusion, de sérieux scandales ont été commis. On a porté sérieusement atteinte à la moralité du service public; un très mauvais précédent a été créé et, naturellement, un autre précédent encore pis à suivre.

Je veux parler, M. l'Orateur, du cadeau présenté à quelqu'un que j'hésite à nommer pour le présent, qui est l'ex-ministre des travaux publics, maintenant suspendu. Dans le cas de ce dernier, on ne trouve pas les mêmes excuses que pour le cas de sir John-A. Macdonald. Personne ne peut examiner les antécédents de ceux qui ont souscrit au cadeau présenté au ministre des travaux publics sans voir que la plupart de ces souscripteurs tombent dans la catégorie désignée dans la présente résolution.

Ces hommes étaient des entrepreneurs publics, ou des officiers publics, ou des hommes ayant des transactions pécuniaires avec le gouvernement. Je dis, M. l'Orateur, que le mauvais précédent que nous trouvons dans le premier cas est deux et trois fois moins grave que le cas de l'honorable ministre des travaux publics, si l'on compare dans les deux cas, l'atteinte portée à la moralité du service public et du pays en général.

Quelques-uns, M. l'Orateur, des défenseurs de cet honorable ministre ont essayé d'atténuer la gravité de l'erreur, ou du crime,—que l'acte soit qualifié comme on le voudra—commis par ce ministre en acceptant un cadeau dans les circonstances qui existaient alors, en alléguant une raison qui a été également invoquée, je crois, dans le cas du cadeau présenté à sir John-A. Macdonald. C'est que l'honorable ministre des travaux publics ignorait les noms des souscripteurs à son cadeau. Un tel plaidoyer, à mon avis, ne fait qu'aggraver l'offense. Un ministre de la Couronne n'a aucun droit de permettre qu'on lui fasse des cadeaux, à moins que ces cadeaux ne soient faits publiquement, et à moins qu'il ne connaisse la provenance de ces cadeaux. Si, M. l'Orateur, un ministre de la Couronne me disait qu'il a accepté un don sans en connaître et sans vouloir en connaître la provenance, loin de considérer cette raison comme une atténuation, je la considérerais comme une présomption de culpabilité.

Le devoir du ministre était d'en connaître la provenance; c'était son devoir de la découvrir; c'était son devoir de constater que pas un seul centin n'est entré dans sa poche, ou dans sa caisse, à moins de provenir de sources d'où il pouvait le recevoir justement et honorablement. Je n'ai pas besoin, M. l'Orateur, d'exposer devant la chambre et le pays les suites de ces précédents. Depuis des semaines et des mois, le pays est témoin d'enquêtes qui nous montrent ces suites. Nous voyons qu'un département pourvu d'un grand patronage, qui est obligé de dépenser de grandes sommes pour le service public, n'est devenu guère meilleur qu'un foyer de corruption; nous voyons que la réputation du Canada qui est beaucoup plus importante que la réputation d'un simple particulier, tombe rapidement en discrédit et est devenue le sujet des conversations d'une extrémité du monde à l'autre; nous voyons que le Canada et la réputation de ses hommes d'Etat, à moins que des mesures très énergiques ne soient promptement prises pour nous laver de ces scandales, tomberont au-dessous du niveau d'une république du sud; nous voyons que notre crédit, comme notre caractère national, devra nécessairement souffrir de ces scandales, si l'on reste persuadé qu'ils existent; si l'on reste persuadé que le parlement du Canada n'est pas même disposé à déclarer qu'il ne faut plus les tolérer. Encore une fois, M. l'Orateur, au lieu de me servir de mes propres paroles, je citerai encore ce que disait l'honorable monsieur pour qui les honorables membres de la droite professent un si grand respect. Voici les paroles de M. Edward Blake, relativement au ministre des travaux publics :

La chose fut approuvée ou pardonnée, et, il y a deux ou trois ans, le ministre des travaux publics (Sir Hector Langevin) a reçu, lui aussi, son cadeau. Et pourquoi pas? Ce qui est juste pour le chef l'est également pour celui qui commande comme second. Ce dernier, il est vrai, est chargé de la grande masse des contrats pour travaux publics. C'est lui qui décide dans un grand nombre de cas, sur les conditions à imposer aux soumissionnaires; qui demande des soumissions; qui fixe le choix de la soumission; qui décide si l'entrepreneur a exécuté son contrat :

qui donne des ordres pour effectuer des changements ; qui règle les comptes pour ouvrages supplémentaires ; qui accorde la plus grande latitude pour arriver à un règlement favorable. Bref, c'est ce ministre qui, entre tous les autres, devrait éviter, comme on évite ce qu'il y a de plus abominable, tout rapport avec les entrepreneurs, excepté lorsqu'il s'agit de relations purement officielles, tout rapport avec les entrepreneurs qui ont ou peuvent avoir des transactions avec son département. Le cadeau qu'il a reçu est d'environ \$20,000, et une grande partie a été souscrite par les entrepreneurs publics qui avaient des réclamations contre le gouvernement, ou qui avaient des espérances dont la réalisation dépendait presque entièrement de sa décision. Plusieurs de ces réclamations ont été depuis réglées. Qu'est-il arrivé ? Le voici. Plusieurs soupçonnent le ministre des travaux publics d'avoir été influencé dans ces décisions, vu la nature des rapports qu'il avait permis entre ces entrepreneurs et lui-même—rapports entre ceux qui donnent et celui qui reçoit un présent d'un grand prix. Ce soupçon peut-être fondé ou non. Personne ne peut le dire : personne ne peut se constituer juge. Dieu seul le sait. Mais la position du ministre est entièrement insoutenable. On ne devrait jamais pouvoir dire d'un homme public : D'une main, vous avez reçu de cet homme un cadeau, et puis, vous avez réglé sa réclamation.

Voilà des déclarations faites par un homme qui est maintenant en dehors de l'arène politique et auquel les honorables membres de la droite accordent leur plus haute estime et dont ils ne cessent de citer les opinions lorsqu'elles leur sont favorables. J'espère qu'ils attacheront autant d'importance à ces opinions, lorsque nous nous en servirons nous-mêmes. Jusqu'à présent, M. l'Orateur, au meilleur de ma connaissance, il n'y a eu qu'une tentative auprès du parlement pour arrêter cette pratique inconvenante et immorale. Bien des fois, il est vrai, on s'est occupé de cet autre abus qui en est comme le cousin germain, et qui consiste à soustraire des entrepreneurs de fortes souscriptions au fonds électoral et pour d'autres fins politiques. Bien des fois, la gauche a essayé de réprimer ces abus. En 1881, un bill fut présenté à l'effet d'empêcher les entrepreneurs, pendant qu'ils sont chargés de l'exécution d'entreprises publiques, de souscrire au fonds électoral de l'un ou de l'autre parti politique. Comme on pouvait s'y attendre, ce bill fut rejeté. En 1882, un bill semblable fut de nouveau présenté. La droite, cette fois, ne jugea pas à propos de le rejeter, mais elle le renvoya à un comité spécial, et il n'en fut plus question durant cette session. En 1883, une mesure analogue fut proposée et elle fut adoptée, mais en supprimant la clause essentielle. En 1884, la gauche essaya de nouveau de faire adopter la saine prescription, qu'aucun entrepreneur ne devrait être autorisé à souscrire un fonds électoral pendant qu'il est chargé de l'exécution d'un contrat public, sous des peines sévères. Ce bill fut rejeté en comité général, je crois, et, à moins que ma mémoire ne me trompe entièrement, mon honorable ami qui siège derrière moi, le présenta de nouveau, quant à sa substance, et il fut rejeté pour la quatrième fois par l'avant-dernier parlement.

Or, dans ces cas, les parlements précédents sont en grande partie responsables des résultats qui se sont produits par suite de l'absence de prescriptions légales telles que proposées dans ces bills.

J'attirerai votre attention, M. l'Orateur, sur ce fait que le parlement du Canada a été prié quatre fois consécutives, pendant quatre sessions distinctes, et a refusé chaque fois de décréter qu'il ne convenait pas aux entrepreneurs publics de souscrire un fonds électoral pour des fins politiques ; or, comment oserait-on dire que les entrepreneurs qui ont ainsi souscrit, ne peuvent prétendre qu'ils ont de la manière la plus claire l'approbation du parlement ?

SIR RICHARD CARTWRIGHT.

Tout membre de cette chambre sait, tout homme doué de sens commun est convaincu que, lorsqu'un entrepreneur souscrit à même sa propre bourse à un fonds politique, cet entrepreneur reçoit presque invariablement trois, quatre, cinq et dix fois le montant de sa souscription d'un généreux ministre.

J'ai cité ce que mon honorable ami, M. Blake, a bien voulu dire sur ces sujets, mais je crois que la chambre me pardonnera si je répète quelques mots que j'ai moi-même adressés à mes électeurs, il y a deux ou trois ans, lorsque ces affaires sont venues à la connaissance de chacun des honorables députés qui s'occupaient d'affaires publiques, mais avant d'avoir la preuve écrasante que nous avons aujourd'hui que ces résultats, aussi certains qu'il est certain que le jour suit la nuit, sont les conséquences de ces pratiques. Je cite surtout ce discours, parce que j'ai cru de mon devoir d'en faire envoyer un exemplaire à chaque membre du parlement d'alors, et j'ai eu l'occasion de remarquer dans les discours prononcés subseqüemment par plusieurs d'entre eux qu'ils l'avaient lu, bien qu'il n'en aient pas profité. Voici ce que j'ai dit, dans un discours que j'ai prononcé à Ingersoll, le 14 novembre, 1889 :

Je présume, s'il y a une chose plutôt qu'une autre sur laquelle les honnêtes gens de tous les partis devraient s'accorder, c'est celle-ci : qu'aucun homme engagé dans la construction de travaux publics ne devrait avoir la permission de faire des cadeaux à des employés publics, et moins qu'à tous autres, aux ministres de l'Etat. A cela, j'ajoute qu'aucune personne se trouvant dans ce cas, ne devrait en conscience contribuer aux fonds électoraux, soit pendant la durée de son contrat, soit pendant qu'il a des réclamations non réglées qui attendent l'action du gouvernement. Assurément, cela est juste et raisonnable, et cependant, à quatre reprises différentes, un bill à cet effet a été présenté au parlement, et toutes les quatre fois, on a usé de moyens évasifs ou on l'a rejeté par un vote direct ; et cela même en dépit du fait que dans une de ces occasions, l'article auquel on s'opposait, savoir : l'article défendant aux entrepreneurs de souscrire pour des fins électorales, avait été rapporté à la chambre par un comité spécial dont le ministre de la justice d'alors, M. Macdonald, aujourd'hui juge en chef de la Nouvelle-Ecosse, faisait partie, et bien qu'un article semblable eût été récemment adopté comme loi dans les Etats-Unis. De même aussi, un autre bill, traitant expressément de la classe d'hommes qui font des présents aux ministres, fut rejeté par un vote, proposé, avec la perception bien nette de l'opportunité de la mesure, par sir Hector Langevin, qui, lui-même, recevait un témoignage de reconnaissance justement de la part de gens comme ceux dont je viens de parler. Les ministres ne devraient pas accepter de cadeaux. Or, assurément, s'il y a une maxime de la morale politique qui soit bien établie,—s'il y a une chose qui doive plutôt qu'une autre s'imposer à tout honnête homme de tous les partis au Canada, c'est celle-ci,—que dans aucune circonstance, un ministre de l'Etat ne devrait se permettre d'accepter de cadeaux, soit directement, soit indirectement, durant l'exercice de ses fonctions. Encore, moins devrait-il en accepter d'employés publics, ou de personnes exécutant des entreprises d'aucune sorte. Monsieur, la raison en est évidente.

Par la nature même des choses, l'entrepreneur, dans presque tous les travaux publics, aux termes mêmes du contrat, est laissé en grande mesure à la merci du ministre. Ce ministre peut, règle générale, faire sa fortune ou la détruire. Dans tous les cas, il peut presque invariablement affecter énormément les bénéfices de l'entrepreneur, et, s'il n'est pas satisfait, il peut l'entraîner dans un ennuyé et coûteux procès. Conséquemment, la tentation pour l'entrepreneur de s'assurer par tous les moyens de la bonne volonté des ministres est irrésistible. Il n'est réellement pas un libre agent, non seulement pendant qu'il remplit son contrat, mais tant qu'il n'en a pas été payé en entier et toute saine règle politique veut qu'une telle personne soit empêchée, sous les peines les plus sévères, d'acheter la faveur des ministres, en souscrivant, soit à des témoignages de reconnaissance, soit à des fonds d'élection. Si les partisans d'un homme politique désirent réellement lui témoigner leur admiration en lui faisant un cadeau en espèces, qu'ils attendent qu'il ne soit plus en fonctions, et souscrivent à cœur-joie. Il n'y a plus alors à craindre d'influence corruptrice, mais très rares et très éloignés sont uns des autres, ont été les témoi-

gnages de reconnaissance souscrits par les admirateurs du présent gouvernement pendant qu'il n'exerçait pas le pouvoir. Peut-être que ses partisans, par l'entremise de sir Hugh Allan, en avaient fait assez dans ce sens. Ce ne sont pas là des questions légères, et elles ont conduit à des conséquences qui n'étaient pas légères.

Voilà les paroles que j'ai adressées, non seulement à mes électeurs, mais par l'intermédiaire de la presse, à toute la population du Canada, il y a deux ans. Je m'en tiens à ces paroles et je consens à être jugé d'après elles, et d'après ellee, je demande qu'on passe jugement sur la présente affaire. Il est à peine nécessaire de rappeler certains faits qui sont survenus dans cette chambre, il y a un an, lorsque j'ai été obligé d'intimer ma conviction que certain individu notoire se tenait sur le pic d'un véritable continent de coquinerie cachée; et lorsqu'il fut expulsé de la chambre, il prétendit qu'il était bien surpris de se voir signalé comme coupable lorsqu'il y en avait vingt autres aussi coupables que lui. Ce parlement est nouveau; il y a d'assemblés, ici, un certain nombre de nouveaux députés pour qui ces faits ne sont pas aussi familiers qu'ils le sont pour les membres plus anciens, et c'est pourquoi je me propose de donner à ces nouveaux députés une chance de se laver les mains de ces vieux scandales, en parlant de quelques révélations et en faisant la motion que je suis sur le point de présenter. Les nouveaux députés ont une preuve claire et forte—preuve plus forte qu'il n'en a jamais été faite devant un corps délibérant que je connaisse—sur ses faits dont je parle. Que les honorables députés courent leur chance maintenant. Ils en profiteront, s'ils sont sages. Si cela les soulage de m'injurier pour ce que j'ai dit, qu'ils le fassent. J'ai été plongé trop souvent dans le Styx politique pour m'occuper beaucoup de ce qu'on dit sur mon compte; mais je dis comme Thémistocle: "Frappe, mais écoute!" Injuriez-moi si bon vous semble, mais adoptez ma motion. Il serait, je crois, de l'intérêt même de ces honorables messieurs de voter en faveur de la motion que je propose. Si vous votez contre elle—et vous ne pouvez la modifier; vous devez voter oui ou non—alors, vous voterez que vous approuvez les ministres de la Couronne de se laisser corrompre, car c'est cela que signifient ces cadeaux et ces témoignages de reconnaissance; vous dites par votre vote que vous approuvez qu'ils aient des relations pécuniaires avec les entrepreneurs, ou qu'ils reçoivent des cadeaux des entrepreneurs ou des employés. Je ne prétends pas condamner le cadeau qu'un ministre peut recevoir de ses admirateurs politiques, mais je me plains de ce qu'un ministre reçoive des cadeaux provenant de sources comme celle-ci, sources dont il ne peut rien accepter sans faire tort à son propre honneur et à la caisse publique. Il serait bon de considérer de quel œil le pays regardera l'action des partisans du gouvernement, si cette motion est rejetée par un vote.

Depuis longtemps, le pays a montré passablement d'apathie pour des affaires qui auraient dû émouvoir le peuple, mais maintenant, il semble que ses sentiments commencent à se réveiller, et je dis aux honorables messieurs de la droite que leur action dans cette affaire sera surveillée de près. Vous avez ici une motion défendant au ministre de recevoir des contributions de la part des entrepreneurs et autres personnes de cette classe, et je ne peux concevoir comment un homme honnête ou honorable peut se faire le défenseur de la pratique de faire des présents aux ministres de la Couronne. De plus, la

chambre doit considérer l'effet qu'aura cette pratique sur le monde extérieur. Chacun sait que notre conduite dans cette affaire a attiré beaucoup de critique défavorable et hostile, et je dis que si le résultat de ce débat montre que la majorité du parlement du Canada ne voit aucun mal à ce que les ministres se laissent corrompre, non seulement notre réputation mais notre crédit en souffrira sur les marchés d'Europe, et cela, d'une manière très sérieuse. Si le parlement du Canada, ce que je ne peux pas et ne veux pas croire avant de voir le vote qui sera donné,—refuse de déclarer sur cette simple question, qu'il considère que l'acceptation par les ministres de cadeaux de la part des personnes désignées est inconvenante et devrait être condamnée, tout ce que je puis dire, c'est que, comme Canadien, je regretterai beaucoup le résultat, et je crois que le Canada deviendra aux yeux du monde un synonyme de coquinerie. On ne peut esquiver ce vote. Les honorables députés sont obligés d'accepter l'une ou l'autre alternative. Ils ne peuvent plaider, s'ils votent contre cette motion, autre chose que d'avoir sanctionné la chose même que je me propose de condamner. Je me suis à dessein abstenu d'entrer dans trop de détails comme j'aurais pu le faire, parce que j'ai pensé qu'il n'était pas nécessaire de donner beaucoup d'exemples. Je n'ai pas voulu porter la chose plus loin qu'il n'était impérieusement nécessaire, afin de présenter pleinement la cause à la chambre. Je propose donc que vous ne quittiez pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que tous les mots après "Que" soient retranchés, et remplacés par les suivants:

Que l'acceptation de cadeaux ou de dons de toutes espèces, par des ministres de la Couronne ou quelques membres de leurs familles, provenant d'entrepreneurs, de fonctionnaires ou autres personnes ayant des transactions pécuniaires avec le gouvernement, est absolument contraire aux principes d'une saine administration et tend à faire mépriser le gouvernement parlementaire, et que l'exemple ainsi donné tend à corrompre et démoraliser les fonctionnaires servant sous des ministres qui ont accepté ou permis d'accepter des cadeaux ou des dons comme susdit.

Sir JOHN THOMPSON: Je désire dire quelques mots sur cette question et exprimer à ce sujet l'opinion des membres de ce côté-ci de la chambre et particulièrement, celle des membres de l'administration. Nous devons considérer cette résolution en tenant compte des remarques que vient de faire l'honorable député d'Oxford-sud, dont quelques-unes se recommandent certainement à notre acceptation, et dont quelques autres nous font regretter que la proposition d'approuver un principe abstrait, ait été accompagnée de déclarations qui soulèveront vraisemblablement de l'hostilité, qui soulèveront vraisemblablement de l'amitié à cause des transactions passées et conduiront peut-être à des malentendus parmi ceux qui ne sont pas bien renseignés sur quelques-unes des transactions passées. Et d'abord, relativement aux observations du député d'Oxford-sud, qu'il était, à mon avis, presque inutile d'exprimer cette après-midi, et qui sont propres à soulever les sentiments que j'ai mentionnés, j'aimerais à dire un mot sur ce qu'il a dit au sujet du témoignage de reconnaissance présenté il y a quelques années, à feu le premier ministre. M. l'Orateur, j'apprécie la considération relative avec laquelle l'honorable député a parlé de quelques-unes de ces transactions, bien que je déplore qu'il ait fait sur cette transaction et sur d'autres des commentaires regrettables.

L'honorable député a évidemment parlé en s'imposant une certaine contrainte personnelle considérant surtout que quelques-unes des personnes dont il a parlé étaient depuis un grand nombre d'années en termes d'hostilité politique avec lui. Mais en ma qualité de membre de cette administration, et je crois parler au nom de mes collègues—je dois dire, relativement au témoignage d'estime présenté à feu sir John-A. Macdonald, il y a maintenant plus de vingt ans, que cette question a été si bien discutée, si bien agitée, si bien considérée en parlement et dans tout le pays, qu'il ne devrait y avoir aucun malentendu à son sujet, et l'on ne devrait y associer aucun des incidents qui s'y rattachent, avec les observations condamnant une pratique que l'honorable député demande à la chambre de déclarer devoir être condamnée, comme tendant vraisemblablement à la corruption. Je crois que l'honorable député d'Oxford-sud s'est senti entraîné en faisant ses remarques au sujet de ce témoignage d'estime présenté comme je viens de le dire, il y a plus de vingt ans—je crois que son sentiment inné de justice l'a forcé d'admettre que ce témoignage d'estime avait été inspiré par un sentiment honorable et pouvait être accepté sans laisser la plus légère tache sur l'honneur du grand homme public auquel on le présentait.

L'honorable député a admis, par exemple, que l'impulsion qui a fait recueillir ce témoignage d'estime et l'a fait présenter à sir John-A. Macdonald, était due au fait qu'à cette époque, on le croyait à son lit de mort; on supposait qu'il était sur le point de terminer une carrière qui avait été glorieuse pour le Canada et pour l'Amérique britannique, et le témoignage d'estime devait lui être présenté sous l'impression générale que sa famille avait besoin des mesures de prévoyance que des compatriotes reconnaissants pouvaient prendre pour elle, et que le patriotisme et l'abnégation du chef de cette famille l'avaient empêché de lui assurer. Je pourrais rappeler une autre circonstance pour convaincre la chambre, comme je le suis moi-même, que l'honorable député sentait qu'il ne devait pas jeter la plus légère tache sur la mémoire de sir John-A. Macdonald, au sujet de cette transaction ou même imputer à propos de ce témoignage d'estime aucune tendance à corrompre ceux qui avaient des rapports avec le ministère de feu sir John-A. Macdonald; car, si je ne me trompe, il est de fait que l'honorable député d'Oxford-sud lui-même a été un des souscripteurs à ce témoignage d'estime. Maintenant, M. l'Orateur, je dois dire de plus que ce n'est pas la première fois qu'on discute ce sujet devant cette chambre.

Je désire attirer l'attention sur ce fait qu'après la présentation de ce témoignage de reconnaissance, et qu'après qu'on eut soulevé une certaine amertume en conséquence de l'état agité et critique de la politique du pays à cette époque, une enquête sur toutes les transactions se rattachant à ce témoignage d'estime fut faite par un comité de cette chambre, avec un résultat qui, depuis, a toujours satisfait le parlement et le pays. Voilà pour ce cas particulier. Je dois maintenant parler très brièvement d'un autre cas mentionné par l'honorable député, celui du témoignage présenté à l'ex-ministre des travaux publics. L'honorable député d'Oxford-sud s'est gardé lui-même de critiquer en termes trop sévères la conduite de l'ex-ministre des travaux publics en acceptant ce témoignage d'estime, ou la conduite de ceux qui se sont concertés pour le don-

Sir JOHN THOMPSON.

ner; mais il a lu à la chambre quelques mots qu'il croyait devoir être remarqués par les honorables députés de notre côté, à cause de la grande autorité de celui qui les avaient prononcés. Eh bien, M. l'Orateur, quant à ces remarques faites dans une session passée par l'honorable Edward Blake, sur cette question, voici ce que j'ai à dire: que les capacités de M. Blake sont admirées par un grand nombre de membres des deux côtés de la chambre, mais l'honorable député n'a pas lieu de supposer que nous devions accepter tout ce que M. Blake a dit dans l'amertume d'un conflit politique—et aucun homme ne pouvait être plus amer et parfois plus injuste que lui—simplement parce qu'il a depuis lors, ce monsieur a pris une attitude d'hostilité directe, sur certaines questions politiques, à l'égard de celui avec lequel, et sous lequel il a servi autrefois. Lorsqu'un homme public de l'autre côté de la chambre entreprend de faire des déclarations contre la politique de son parti, et lorsqu'il entreprend de mettre le pays en garde contre la politique de son parti, nous avons le droit de citer ses opinions et de leur donner tout le poids qu'elles méritent, sans qu'on nous impose la responsabilité de tout ce que ce monsieur a dit au cours d'une longue vie politique et dans toutes les luttes politiques qu'il a soutenues.

Les termes dans lesquels M. Blake a parlé du témoignage d'estime donné à sir Hector Langevin, étaient, dans mon humble opinion, injustement sévères, et les observations que l'honorable député d'Oxford-sud a faites aujourd'hui dans cette chambre à propos de sir Hector Langevin, à mon avis, n'avaient pas leur raison d'être. Les règles de cette chambre ne me permettraient pas, même si j'y étais disposé, même si je le jugeais nécessaire, d'entrer dans une longue explication des circonstances se rattachant à ce témoignage d'estime, parce qu'elles ont été discutées en détail ailleurs. Je me sentirais disposé, même si elles me le permettraient, à m'abstenir de le faire, pour la simple raison que dans quelques jours, le rapport du comité, siégeant en qualité de juge sur toute cette question, sera déposé sur le bureau de cette chambre, et la chambre suspendra certainement son jugement, et les membres du comité suspendront même dans l'intervalle l'expression de leur opinion, sur chaque point de la cause dont l'affaire du témoignage d'estime fait partie. Mais je dois dire ceci, parce qu'on l'a dit dans cette chambre et dans le public, à maintes et maintes reprises, que jusqu'à il y a peu de temps, l'ex-ministre des travaux publics ne connaissait pas le moins du monde les noms, à part un seul, de ceux qui avaient contribué à ce témoignage d'estime. L'honorable député d'Oxford-sud a déclaré à cette chambre que cela rendait la cause encore pire. Nous discuterons cette question en son temps, lorsque l'affaire de l'ex-ministre des travaux publics viendra devant cette chambre; mais en attendant, je dois ajouter ceci, et tout homme dont le jugement n'est pas influencé par les plus pénibles préjugés partagera mon opinion, que s'il est vrai, comme on ne peut en douter ou le nier, que les noms des souscripteurs à ce témoignage d'estime n'étaient pas connus de l'ex-ministre des travaux publics, on ne peut dire que son jugement ait été aveuglé, que son jugement, soit concernant ceux qui étaient dans son ministère, soit concernant ceux qui avaient des entreprises du gouvernement, ait été en quoique ce soit influencé par le fait de la présentation de ce témoignage d'estime.

Une autre observation que l'honorable député d'Oxford-sud-a faite, et que je ne dois pas accepter, c'est son allusion à l'état actuel de la moralité publique au Canada. J'ai compris que l'honorable député disait que bien que la renommée du Canada eût été grande pour la pureté de ses hommes publics, son nom était dernièrement devenu la risée de toutes les nations. En ma qualité de membre de cette chambre, je dois protester contre cette allégation. Je déclare pour ma part que rien de ce qui a transpiré depuis quelque temps à propos du service public du Canada, ne justifie aucune expression semblable ici, ou à l'étranger. Je sais, M. l'Orateur, qu'il y a des rumeurs dans l'air ; qu'on a fait des déclarations au sujet d'une affaire que l'honorable député a oubliée, en choisissant des exemples pour embellir sa cause devant la chambre cette après-midi, affaire qui n'a aucun rapport aux hommes publics de la confédération canadienne, mais qui se rapporte à une de ses provinces, et qui, si elle est à moitié vraie, fera que la réputation de cette province deviendra la risée du reste de la confédération. Mais, en ce qui concerne les hommes publics au Canada, les investigations que ces honorables messieurs sont disposés à faire peuvent se poursuivre encore, et s'ils n'obtiennent pas plus de succès ou de développement que par le passé, ils ne découvriront rien qui justifie aucun homme ici ou ailleurs de dire que la vie publique au Canada est une risée ou une honte. Personne n'est disposé à nier ou ne niera qu'il a existé dans le service public des irrégularités qui, toutes, ont été condamnées par les membres des deux côtés de la chambre, aussitôt que ces irrégularités ont été connues. Mais elles ont été grossies à l'étranger d'une manière qu'on ne peut regarder que comme une diffamation volontaire de ce pays. Par exemple, lorsqu'on a dit, il y a peu de temps, qu'il avait été commis des infractions à la loi du service civil, autant que certains employés recevant des traitements réguliers avaient reçu des émoluments supplémentaires pour de l'ouvrage supplémentaire, on s'est promptement occupé de leurs cas, et peut-être un peu sévèrement. Mais qu'a-t-on dit à l'étranger au sujet de ces cas ? On a dit qu'on avait découvert que dans un des principaux ministères de ce pays, les employés régulièrement payés, tout en recevant par eux-mêmes des traitements régulièrement votés par le parlement, recevaient presque tous des traitements additionnels pour leurs femmes et des appointements additionnels pour leurs sœurs pour des fonctions qu'ils remplissaient eux-mêmes.

Toute personne qui est disposée, je ne dirai pas à grossir mais à falsifier les faits se rattachant à la vie publique au Canada, peut entacher et couvrir de honte sa réputation. Mais, grâce à Dieu ! il lui faudra recourir à ces moyens avant d'établir que l'allégation de l'honorable député d'Oxford, cette après-midi, que le nom du Canada soit jusqu'à un certain point devenu une risée et une honte à cause d'inconvénances dans la vie publique, soit le moins du monde justifiée ou justifiable. L'honorable député a parlé aussi, et c'est une autre observation que je dois me repousser, d'un cas que nous avons eu à considérer pendant la dernière session ; et l'honorable député, bien qu'il ait admis dans d'autres circonstances antérieures que la chambre avait fait ample justice dans ce cas, a relevé une expression dont s'est servi la personne que la chambre avait censurée. Dans quel but a-t-il fait cela ? Dans le but de flétrir un grand nombre de

membres de cette chambre. L'honorable député a dit que lorsque M. Rykert fut virtuellement expulsé de cette chambre, il sortit et déclara publiquement que ce qu'il y avait de plus dur dans son cas, était d'avoir été virtuellement signalé pour être puni tandis que les cas d'un grand nombre de membres de cette chambre étaient aussi mauvais que le sien. M. Rykert a en effet dit cela. M. Rykert l'a fait pour se venger ou pour mitiger la sentence prononcée contre lui par cette chambre, et qui devait probablement être prononcée contre lui dans tout le pays, et il a dit encore beaucoup d'autres choses que je sais être dénuées de tout fondement. Bien que l'honorable député ait accusé ce député de mensonge, l'ait accusé de corruption, l'ait accusé d'une conduite des plus malhonnêtes et des plus corrompues, l'ait entrepris maintenant de se servir ici de cette parole pour jeter l'insulte à travers le parquet de cette chambre, au moment même où il demande le jugement mûri et honnête de la chambre sur une grande question de morale qui, dit-il, devrait être entièrement exempte de tout préjugé de parti et de toute animosité. Maintenant, M. l'Orateur, que j'ai commenté les observations dont j'ai cru devoir repousser, dans le discours de l'honorable député, je dois faire des remarques sur certaines observations se rattachant à ce discours et se rattachant à cette résolution, que nous serons je pense, obligés de prendre en considération en votant cette résolution.

La première, c'est que l'honorable député, au sujet de cette résolution, a fait une restriction, qu'il lui était absolument nécessaire de faire, et qu'il faut faire pour tous les pays, savoir faire que cette résolution n'est pas destinée à viser, et les censures que son auteur a exprimées, ne sont pas destinées à viser ceux qui, dans la vie publique reçoivent d'admirateurs politiques ou pour des fins politiques légitimes, des contributions ou des témoignages d'estime comme ceux qu'il a mentionnés. Mais l'honorable député a demandé le jugement de cette chambre sur cette résolution, et sur le principe de cette résolution dans son sens abstrait et en dehors de tout ce qui s'est fait dans le passé ; il a demandé à cette chambre, en sa qualité de chambre entièrement nouvelle, d'adopter et d'approuver non pas un principe nouveau, mais un principe large et général. Si la résolution que l'honorable député d'Oxford-sud a proposée, comportait la moitié de ce que contenait son discours relativement au passé, la moitié des insinuations qu'il a faites dans son discours au sujet du passé, il serait nécessaire de demander à cette chambre, par respect d'elle-même et par esprit de justice, de la rejeter par son vote. Mais l'honorable député a déclaré que telle n'était pas son intention et il invite simplement la chambre à affirmer le principe abstrait contenu dans sa résolution ; il a, malgré les points répréhensibles de son discours, auxquels j'ai fait allusion, montré beaucoup de contrainte en commentant des transactions qu'il a stigmatisées très sévèrement, très vigoureusement et très injustement ailleurs et dans le passé. L'honorable député a dit aussi qu'il ne proposait pas sa résolution, comme un vote de non-confiance, bien qu'il l'ait proposée pour nous empêcher, pour le moment, de nous former en comité des subsides. Considérant ces circonstances et entièrement en dehors des observations que j'ai commentées comme étant exagérées, et à mon avis, déplacées, je dois dire, quant à ce qui regarde le principe général de cette résolution,

accompagnée qu'elle est de la dérogation de l'honorable député d'Oxford-sud, que c'est, à mon avis, une résolution que cette chambre peut adopter, et comme elle n'est pas présentée comme un vote de non-confiance, en ce qui concerne le gouvernement, nous sommes disposés à accepter la résolution.

M. LAURIER: Je félicite le ministre de la justice de ce que je considère la très sage ligne de conduite qu'il vient d'adopter, mais je félicite encore plus l'honorable député d'Oxford-sud de la victoire signalée qu'il a remportée. Il a posé un principe en faveur duquel notre côté de la chambre a depuis longtemps combattu, qui a toujours été nié par l'autre côté de la chambre, mais qu'enfin, les circonstances ont forcé le gouvernement d'accepter. Tout en félicitant le ministre de la justice de l'attitude qu'il a prise, il me semble que sa conduite eût été encore plus digne d'éloge, s'il avait accepté l'amendement, non seulement dans les termes mais encore dans l'esprit avec lequel il a été offert à la chambre par l'honorable député d'Oxford-sud. L'honorable ministre lui-même admet, jusqu'à un certain point, que chaque mot du discours de l'honorable député d'Oxford-sud, à une ou deux exceptions près, dont je parlerai, est exact. On ne peut certainement trouver rien à redire à rien de ce qu'a dit mon honorable ami, au sujet du témoignage d'estime présenté à sir John-A. Macdonald par ses amis. Chaque parole qu'il a dite sera approuvée, non-seulement par ses amis mais aussi par ses adversaires. Le témoignage d'estime à sir John-A. Macdonald, comme l'a dit mon ami (sir Richard Cartwright), fut conçu dans un esprit très-convenable et très digne d'éloges, à une époque critique de son existence, lorsqu'on désespérait de sa vie, et dans le but de pourvoir aux besoins de sa famille, puisqu'il n'avait pu lui-même le faire. Jusque-là, très bien. La seule chose, cependant, à laquelle mon honorable ami a trouvé à redire sur ce qui a été fait dans cette occasion par les amis de sir John-A. Macdonald, c'est qu'au lieu de faire la chose publiquement, comme elle aurait dû l'être, elle fut faite en secret. J'admets, et je n'ai aucun doute qu'à cette époque, il n'y avait aucune intention de la part de ceux qui se sont mis à la tête de ce mouvement, de cacher quoi que ce soit; mais, dans tous les cas, les circonstances qui se sont produites plus tard ont montré que si ce témoignage de reconnaissance et tout ce qui s'est fait à ce sujet, avait eu lieu au grand jour, certains faits qui ont eu lieu ne se seraient pas produits; certaines contributions qui furent alors offertes n'auraient pas été acceptées, parce que l'opinion publique l'aurait ressentie. Naturellement, dans le cas de ce témoignage d'estime, c'est un acte absolument indifférent en lui-même. Il peut être mal ou il peut être bien, selon les circonstances, mais si cet acte se fait ouvertement, alors, monsieur l'Orateur, c'est le meilleur empêchement qu'il puisse y avoir à faire le mal, mais quant à ce témoignage d'estime et à celui qui fut donné quelques années plus tard à l'ex-ministre des travaux publics, au député des Trois-Rivières (Sir Hector Langevin) il y a entre eux une distinction marquée. Le ministre de la justice a dit, il y a un instant, en parlant du témoignage d'estime offert à l'honorable ministre des travaux publics, au député des Trois-Rivières, que cet honorable député ne savait pas quels étaient les souscripteurs. Monsieur l'Orateur, s'il ne les connaissait pas, pourquoi n'a-t-il pas regardé la liste? Si l'honorable député

Sir JOHN THOMPSON.

ne les connaissait pas, c'est parce qu'il a bien voulu ignorer les noms qui se trouvaient sur la liste, et s'il a voulu ignorer les noms qui se trouvaient sur cette liste, n'est-ce pas parce que son sens moral lui disait qu'il pourrait y trouver des noms de personnes dont il ne devait pas accepter de souscriptions? N'est-ce pas simplement parce que sa conscience lui disait qu'en parcourant cette liste il y verrait les noms de personnes qui demandaient des faveurs dans son bureau? C'est la raison pour laquelle l'honorable ministre des travaux publics n'a pas voulu voir cette liste. Si ce n'est pas là la raison, pourquoi a-t-il voulu rester aveugle dans cette affaire? Alors, je somme les honorables messieurs de la droite de dire quelle est la raison, s'il peut y en avoir une bonne pour cela.

Certainement, il ne peut y avoir rien de mal de la part des admirateurs d'un homme public de venir à son secours et de l'aider; mais il me semble que celui qui reçoit ces faveurs, serait naturellement bien heureux de connaître quelles sont les personnes auxquelles il doit de la reconnaissance, et s'il ne tient pas à savoir quelles sont ces personnes auxquelles il doit de la reconnaissance, ce doit être parce que son sens moral lui dit qu'il y trouverait des noms qui seraient une condamnation de son acceptation de ce témoignage d'estime. Je puis dire ceci au ministre de la justice: Si le député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin), si le ministre des travaux publics d'alors ne savait pas quels étaient les noms des personnes qui avaient souscrit à ce témoignage d'estime, c'était le seul homme au Canada qui fût si ignorant.

Je dis qu'il était le seul homme au Canada, parce qu'il était de notoriété publique que c'étaient les entrepreneurs du ministère des travaux publics qui avaient souscrit pour ce cadeau. La chose était connue de la presse à cette époque, et elle a été publiée non par la presse de l'opposition, mais par la presse ministérielle. Elle a été publiée par les journaux, et il y a quelques années, une série d'articles ont paru dans l'organe du gouvernement, *La Presse de Montréal*, et ont été mis plus tard en brochure; j'ai cette brochure ici, et voici ce qu'elle dit:

A l'aide de ce moyen ingénieux qui est appelé "souscription publique" dans le cas d'un ministre, et "chantage" dans le cas d'un pauvre diable, sir Hector put ajouter \$25,000 à ses économies, et les travaux publics du pays coûtèrent au pays \$500,000 de plus qu'ils n'auraient coûté si les entrepreneurs n'avaient pas été des amis.

Après cela, M. l'Orateur, le ministre pouvait-il ignorer quels étaient ceux qui avaient contribué à ce fonds, et est-il possible de dire aujourd'hui, après que cette déclaration a été faite et publiée non par les journaux de l'opposition, mais par les journaux ministériels, que le député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin) le ministre des travaux publics d'alors, ne savait pas quels étaient ceux qui lui présentaient cet argent? Je répète, M. l'Orateur, que si le ministre des travaux publics d'alors ne savait pas quels étaient ceux qui lui faisaient ce présent, c'est qu'il a voulu ne pas voir, car ce qu'il ne savait pas, tout le monde, non seulement dans cette chambre, mais dans le pays, le savait. La brochure ajoute:

On garde au ministère des travaux publics le nom d'un entrepreneur bien connu qui sollicitait depuis deux ans une compensation pour des travaux publics exécutés à Québec et qui, pendant qu'il faisait sa demande, avait désiré très vivement souscrire \$1,000 en faveur du chef. Cet entrepreneur savait très bien comment prendre les hommes, et lorsqu'on lui demanda le montant de sa sous-

cription, il déclara catégoriquement qu'il ne paierait pas un sou, si sa réclamation contre le gouvernement n'était pas réglée. Homme chanceux : sa réclamation fut réglée avant trois jours.

Et, M. l'Orateur, je le répète, ce ne sont pas les journaux de l'opposition qui ont dit cela, mais c'est la presse ministérielle.

M. CHAPLEAU : Je demande pardon à mon honorable ami. On a affirmé cela trop souvent. Le journal *La Presse* était alors l'ennemi le plus acharné du gouvernement, et la brochure que cite mon honorable ami et qui est intitulé "Le Métier de Ministre" renferme les accusations les plus fortes et les plus cruelles qui aient jamais été portées contre le gouvernement. Le journal *La Presse* était alors l'ennemi le plus acharné du gouvernement.

M. LAURIER : Ce sont là de très gros mots, M. l'Orateur, mais je sais ce qu'ils renferment ; ils sont absolument vides de sens. Ce journal, *La Presse*, était alors opposé au gouvernement sur la question-Riel, et seulement sur cette question. Ce journal avait fait comme les députés ministériels que je vois ici, il avait protesté contre l'exécution de Louis Riel, mais il avait changé de tactique au bon moment. Ce journal, *La Presse*, a toujours été l'organe salarié du gouvernement, et lorsque l'honorable ministre dit qu'il était l'ennemi le plus acharné du gouvernement, qu'il me cite une seule question, en dehors de la question-Riel, sur laquelle il ait été opposé au gouvernement. Je demanderai de plus à l'honorable ministre s'il n'est pas vrai que quelques mois plus tard, alors que nous étions au milieu des élections, *La Presse* était comme de coutume au premier rang des partisans du gouvernement. Si, comme je viens de le dire, ces choses avaient été publiées par les journaux de l'opposition, je comprendrais que les membres de la droite n'y attachassent aucune importance, car je regrette d'avoir à dire que la presse des deux partis politiques est devenue si partisane que, pour ma part, je ne serais lié par rien de ce que dirait un journal opposé à ma manière de voir. Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas un journal de l'opposition qui combattait ces messieurs. C'est d'un journal ami du gouvernement que l'accusation est venue en premier lieu, et je répète, M. l'Orateur, qu'il est absurde de prétendre que le ministre des travaux publics ne connaissait pas ceux qui avaient contribué à ce fonds. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet pour le moment.

Il y a d'autres questions auxquelles mon honorable ami a fait allusion, simplement pour dire qu'elles ternissaient le nom du Canada, et je ne les discuterai pas aujourd'hui. Tout ce que je dirai à ce sujet, c'est que je regrette de voir que le ministre de la justice a peut-être déjà anticipé sur le jugement que rendra la chambre dans quelques jours. Je ne le suivrai pas dans cette voie. Je vais attendre même jusqu'alors, pour me former une opinion, mais si seulement la dixième partie des accusations portées par l'honorable député de Montmorency est prouvée, et plus d'un dixième est déjà prouvé, le Canada deviendra la fable des autres pays et un objet de mépris.

M. COSTIGAN : J'ai écouté attentivement les remarques faites par l'honorable député qui a présenté l'amendement à la motion par laquelle il avait été proposé que la chambre se formât en comité des subsides, et je dois dire que je n'ai pas à me plaindre de son discours. J'ai peut-être raison de le féli-

citer de ce qu'il n'ait pas fait d'allusion personnelle à mon adresse ; mais en lisant la résolution, je constate que j'y suis désigné comme l'un de ceux qui ont reçu des cadeaux. La résolution se rapporte non seulement aux ministres qui ont reçu des cadeaux des entrepreneurs, mais aussi aux membres du gouvernement qui reçoivent des contributions des entrepreneurs ou autres personnes qui ont des relations d'affaires avec le gouvernement, de même que des fonctionnaires publics. J'expliquerai en peu de mots dans quelles circonstances j'ai reçu un présent sous forme de don d'une maison. Les honorables membres de cette chambre ne savent peut-être pas, ou cela peut ne pas les intéresser beaucoup, qu'à cette époque, j'avais représenté ma circonscription électorale pendant environ vingt-quatre ans. J'étais pauvre. Lorsque je suis venu ici pour la première fois, ça n'a pas été parce que j'avais l'ambition d'entrer dans la vie publique ; mais j'ai été poussé à accepter ce mandat par mes commettants, dans leur intérêt plutôt que dans le mien. J'acceptai néanmoins la position, et j'ai conservé la confiance de cette circonscription électorale pendant plus de trente ans ; et durant cette période, je me suis efforcé de remplir fidèlement mon devoir. Tout en ne prétendant pas être parfait, tout en reconnaissant que je suis exposé à me tromper comme tous les autres hommes, je ne m'avoue pas coupable d'avoir agi d'une manière malhonnête ou déshonorante ; je ne reconnais pas avoir agi pour des motifs inavouables, ni même avoir pu me laisser influencer d'une manière illégitime dans l'accomplissement d'aucun de mes devoirs publics. Je ne pourrais pas m'être rendu coupable d'une pareille conduite, parce que, quels que soient mes autres défauts, j'ai assez de force, Dieu merci ! pour ne pas déshonorer ceux qui m'ont accordé leur confiance pendant si longtemps. On m'informa pour la première fois, il y a sept ans ou à peu près, que mes amis avaient résolu de m'acheter une maison. Quand je dis mes amis, je veux parler de circonstances particulières.

Je crois avoir déjà expliqué à la chambre que, lorsque l'ancien chef du gouvernement, sir John A. Macdonald, m'a offert d'entrer dans son cabinet, je ne me suis nullement flatté d'être choisi à cause de talents particuliers que je possédais de plus que d'autres qui auraient pu être appelés à remplir cette position ; mais je crois avoir été choisi grâce à des circonstances particulières. Une vacance étant survenue dans le cabinet pour le Nouveau-Brunswick, et le principe que les catholiques devaient être représentés dans les cabinets de notre pays ayant été établi, j'ai été appelé pour cette raison plus qu'en raison de talents particuliers que je possédais, à prendre la direction d'un ministère. Et lorsqu'il a été question de m'offrir une maison, j'ai considéré que ce présent me venait de la part de ces messieurs qui sympathisaient avec moi et qui me regardaient comme leur représentant, quoique je puisse être indigne de la position que j'occupais. Je n'ai pas eu la moindre objection à accepter ce gage de leur estime et de leur confiance. En acceptant ce présent de leur part, je n'avais pas cru que cela pût affecter le moins du monde mon honneur ni ma position dans cette chambre ou dans le pays comme leur représentant. Avant d'avoir reçu ce présent, j'estimais qu'il était de mon devoir de me dévouer à leurs intérêts et les favoriser par tous les moyens légitimes en mon pouvoir, et tous les présents qu'ils auraient pu me faire ainsi que tous les

millions qu'ils auraient pu m'offrir, ne m'auraient pas induit à faire plus que ce que j'aurais fait si ce présent ne m'avait jamais été offert. J'ai encore une chose à dire. Lorsque le gouvernement a décidé d'accepter cette motion sur le principe général posé par son auteur, je crois qu'il a très bien fait. J'ai quelque chose à ajouter, et je serai court afin de ne pas fatiguer la chambre. J'ai accepté ce présent de bonne foi, croyant n'avoir pas failli à mes devoirs envers le pays ou mes commettants. J'ignorais alors quels étaient les souscripteurs. L'honorable député d'Oxford-sud, en traitant cette question, a dit, pour ce qui regarde d'autres que moi, qu'ils auraient dû connaître les souscripteurs. Les souscriptions reçues pour mon présent ont duré quelque temps. Je n'étais pas en mesure de savoir quels étaient les souscripteurs. J'étais sous l'impression que ces souscriptions venaient de mes amis dont je pouvais être regardé comme le représentant particulier. Il n'y a pas deux ans, celui qui était chargé de la partie légale de l'affaire m'informa qu'il restait à faire un paiement de \$1,000 sur la maison qui m'avait été présentée; et c'est alors que je connus les contributions qui avaient été versées, et je pourvus au paiement de la balance due sur la propriété, afin de régler cette affaire. Cette liste ne renferme que les noms de deux ou peut-être de trois entrepreneurs, principalement des Irlandais catholiques. Il y a le nom d'une société de distillateurs du pays; et il y a aussi les noms d'un officier ou plus qui pouvait aspirer à obtenir une promotion dans mon ministère.

Or, je suis prêt à agir à ce sujet d'une manière très satisfaisante, je crois, si l'honorable député veut me traiter loyalement. Je suis prêt à remettre à l'auteur de cette résolution la liste des souscripteurs, qui montrera tout l'argent qui a été versé pour l'achat de cette propriété, et je lui demanderai de m'adjointre non pas un conservateur, ni un de mes amis, mais deux membres de la gauche qu'il choisira pour examiner cette liste et examiner en même temps les registres de mon ministère. Il y trouvera par exemple le nom de la société Gooderham et Worts; toutes les opérations du ministère avec ces messieurs sont consignées dans les registres. Et si l'honorable député trouve qu'il y a eu au ministère quelque opération pouvant prêter au soupçon, je ne lui demanderai pas de prouver une accusation ni de recevoir une preuve pour établir une accusation; mais si, après examen, lui ou les messieurs qui lui seront adjoints disent qu'ils trouvent une raison suffisante même pour soupçonner que MM. Gooderham et Worts ont reçu quelque faveur—quoique je le nie complètement—dans ce cas et dans tous les autres cas où ils trouveront matière à soupçon, je remettrai l'argent qui a été souscrit. Non qu'ils pourraient prouver quoi que ce fût, car il serait impossible de prouver que j'eusse été illégalement influencé; mais si, d'après les faits qu'ils constateront, ils peuvent dire: Voici une concession faite à un homme qui a souscrit à ce fonds, et qu'ils puissent en inférer que j'ai été influencé par cette contribution—si même ils trouvent seulement le plus léger soupçon que j'ai été influencé par là—je remettrai l'argent à qui de droit. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. GIBSON: Avant que vous mettiez la motion aux voix, M. l'Orateur, je désire faire remarquer que le *Spectator* de Hamilton a dit, il y a quelque temps, que j'avais souscrit \$400 au fonds Langevin.

M. COSTIGAN.

Je ne profiterais pas de cette occasion pour nier cette assertion—parce que le *Spectator* de Hamilton, en voyant ma dénegation, s'est immédiatement rétracté—si le *Standard* de Sainte-Catherine ne persistait pas à répéter l'histoire mise en circulation par le *Spectator* et, comme l'honorable ministre des travaux publics ignorait évidemment, de même que le public en général, quels étaient ceux qui avaient souscrit à ce fonds, je désire déclarer de la manière la plus formelle à cette chambre et au pays que je n'ai jamais souscrit un seul sou au fonds-Langevin, soit directement ou indirectement.

M. COSTIGAN: Avec votre permission, M. l'Orateur, et avec celle de la chambre, j'ajouterais quelque chose que j'ai oublié de mentionner. Quelques fonctionnaires, je crois—un très petit nombre—ont contribué à ce fonds. Je demanderai à l'honorable député de prendre la liste du service civil et d'examiner très attentivement les promotions qui ont été faites dans mon ministère; et s'il découvre qu'aucun des fonctionnaires qui ont contribué à ce fonds a reçu sous forme de promotion ou d'augmentation d'appointements une seule piastre pouvant amener à la conclusion que sa contribution m'a porté à lui accorder cette augmentation ou cette promotion, je suis prêt à remettre l'argent dans ce cas aussi.

M. OUMET: Avant que cette motion soit adoptée, je désire dire quelques mots, et je ferai tout d'abord remarquer qu'il est très regrettable que la coutume de la chambre des Communes d'Angleterre ne soit pas suivie ici. Je veux parler de la coutume qui consiste à donner avis de motions importantes comme celle-ci, qui, ici, sont toujours soumises à la chambre sans que les représentants sachent quel sera le sujet de la discussion. Je n'accuse pas l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) de manquer de courtoisie à la chambre, car il a suivi la coutume qui consiste, ici, à donner privément avis au chef de la chambre des motions qu'on a l'intention de présenter.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai donné publiquement avis de cette motion, de mon siège, hier soir.

M. OUMET: Je dois reconnaître alors que je fais erreur; mais, comme beaucoup de gens, j'aime à aller me coucher de bonne heure. Mais, M. l'Orateur, si un avis avait été donné à la chambre en général, cela serait consigné dans les procès-verbaux, et tous les membres de cette chambre en seraient informés. Lorsque des questions importantes comme celle-ci sont soulevées, je crois que tous les membres de la chambre devraient le savoir d'avance, et non pas seulement deux ou trois de chaque côté; car je ne suppose pas que cette chambre soit un cirque et que nous soyons ici pour assister au spectacle de deux ou trois représentants de chaque parti luttant pour le drapeau. Je crois que si des avis étaient donnés dans les procès-verbaux, la chambre serait plus en mesure de discuter ces questions et de rendre un jugement éclairé. Quant à la question qui nous occupe, M. l'Orateur, le principe posé par l'honorable député d'Oxford-sud se recommande certainement au bon sens et à l'opinion éclairée de la chambre et, pour ma part, je suis prêt à l'appuyer. Je voudrais qu'il eût été suivi dans le passé; mais, M. l'Orateur, il en a été autrement. Aujourd'hui, dans une autre partie de cet édifice, un grand procès politique s'instruit.

Deux honorables membres de cette chambre passent en jugement devant un comité spécial, et je crois qu'il serait prématuré—non seulement prématuré, mais imprudent—de la part de cette chambre de juger d'avance ces honorables représentants. Nous n'avons pas devant nous, comme membres de cette chambre, la preuve qui a été faite, et je ne crois pas qu'il soit juste de la part du chef de l'opposition de porter, au nom de ses partisans, au nom de la chambre, et au nom supposé du pays, un jugement sur ces messieurs dont le procès s'instruit actuellement. Pour ce qui regarde la motion elle-même, je suis prêt à l'accepter ; mais lorsque le chef de l'opposition me dit qu'en l'acceptant je vais approuver les remarques qu'il a faites à la chambre aujourd'hui, je dis que je ne suis pas prêt à le faire.

Je ne suis pas prêt à faire ce qui n'est pas juste ; et lorsque nous n'avons ni preuve ni documents devant nous, et que la défense n'a pas fini sa preuve, il n'est pas juste de rendre un jugement, même indirect et de dire d'avance que, sur un point du procès qui se déroule présentement devant le comité des privilèges et élections, savoir : au sujet du cadavre fait à l'ancien ministre des travaux publics, nous devrions prononcer une condamnation. Je ne suis pas prêt à faire cela, et je regrette qu'on nous donne une leçon de morale ici. Nous savons tous ce qu'enseigne la morale, nous sommes censés de savoir, nous, membres de la droite, tout aussi bien que les membres de la gauche, et si je dois avaler en ce moment les propositions générales que les honorables membres de l'opposition veulent nous imposer, je le ferai avec un sentiment de défiance, sinon de dégoût. Nous savons aussi bien que les membres de l'opposition ce qu'enseigne la morale, et je dis que ce n'est pas le bon temps pour eux de nous donner ces leçons, plus particulièrement lorsqu'ils joignent à une résolution très bonne en soi et que personne ne peut repousser, des condamnations contre d'honorables membres de cette chambre qui subissent actuellement leur procès ailleurs, et sur la conduite desquels nous aurons bientôt à nous prononcer. Avec ces restrictions, je suis disposé à reconnaître que la résolution en elle-même est acceptable et louable, quoique les discours dont elle a été accompagnée ne soient pas acceptables.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable chef de l'opposition a inféré de mes remarques que j'avais basé un jugement sur certaines questions relatives à une cause non terminée. En parlant d'irrégularités, de scandales, et ainsi de suite, j'ai laissé cette cause entièrement de côté comme étant une question dont nous ne devions pas parler, et je faisais allusion à une affaire dont je suppose que nous avons droit de parler.

M. CHAPLEAU : Je me lève simplement pour donner un mot d'explication, qui ne se rapporte pas précisément au sujet de la motion, mais qui est nécessaire après les remarques faites par l'honorable chef de l'opposition. Je crois qu'il est de mon devoir de donner cette explication, vu que l'on a essayé de me rendre responsable de critiques acerbes qui ont paru, il y a quelque temps, dans la presse du pays. Le chef de l'opposition, parlant de souscriptions et de présents offerts aux ministres, a cité un pamphlet qu'il dit avoir été publié par *La Presse*, journal conservateur. Cela est ou ne peut plus injuste. Ce pamphlet a été publié durant l'agitation rielliste par *La Presse*, qui dirigeait alors le mouvement contre le gouvernement.

Le pamphlet est bien connu dans la province de Québec comme une des attaques les plus virulentes qui aient jamais été publiées durant une élection, pamphlet qui m'a été maintes fois cité pendant les élections qui ont eu lieu depuis la fin de 1885 jusqu'à celles de 1891. Le petit pamphlet que voici est le même qu'a cité mon honorable ami, et, je puis ajouter qu'il a cité inexactement. Ce n'est pas ainsi que le chef d'un grand parti devrait instruire le public. En citant des extraits d'un pamphlet attaquant violemment le gouvernement, il n'a pas droit de dire que c'était l'expression des idées conservatrices dans le pays. Voici cette brochure, "Le métier de ministre," le pamphlet le plus acerbe, le plus méchant qui ait jamais été écrit contre un homme et contre le parti auquel il était lié. Il a été écrit contre sir Hector Langevin en particulier, mais il était aussi dirigé contre sir John Macdonald, et les attaques qu'il renferme se rapportent à des faits qui remontent à 1858. Si mon honorable ami prend la peine de lire cette brochure, il verra qu'elle remonte à la condamnation de la "double agitation" de 1858 ; de ce qu'elle appelle le vol des élections en 1871. Je répète que le journal qui a publié ce pamphlet était alors l'ennemi le plus acharné du cabinet dont je faisais partie. La raison de l'explication que je donne, c'est la position de *La Presse*. Avant 1884 *La Presse* n'existait pas. Il y avait un journal appelé *Le Monde*, qui appartenait à feu le sénateur Senécal et à un autre monsieur qui agissait de concert avec lui. Ce journal fut acheté par un certain nombre de conservateurs de Québec. C'était un journal indépendant, et l'on continua de le publier à Montréal comme organe conservateur. Immédiatement après la vente, le lendemain, je crois, parut un autre journal intitulé *Le Nouveau Monde*. Mon honorable ami le député de Jacques-Cartier (M. Girouard) intenta une poursuite à ceux qui avaient vendu la clientèle du *Monde*, leur enjoignant de ne pas publier *Le Nouveau Monde*, parce que l'emploi de ce titre n'était pas conforme au contrat passé par ceux qui avaient acheté *Le Monde*. Pour mettre fin au procès, on abandonna le titre *Le Nouveau Monde*, et l'on publia *La Presse*. Ce journal resta conservateur, pendant quelque temps, mais en 1885 lorsqu'éclata cette malheureuse rébellion, il prit une position si forte au sujet de Riel, qu'il cessa d'être conservateur pour devenir indépendant, et en novembre 1885, après l'exécution de Riel, *La Presse* fut l'ennemi le plus violent et le plus acharné du gouvernement. C'est au milieu de cette agitation et de cette opposition que parut ce petit pamphlet, et je me souviens, et mon honorable ami le chef de l'opposition sait bien qu'à une assemblée tenue à Longueuil, la populace qui avait été soulevée contre moi, la populace qu'on avait enivré pour l'engager à me chasser de l'estrade, et à me noyer si c'était possible, me brûla en effigie, pendant qu'on lisait des extraits du pamphlet pour montrer l'indignité qu'on m'imputait ainsi qu'au parti conservateur. Mon honorable ami, le député d'Oxford-sud, paraît croire que le souvenir de ces temps est amusant, mais il ne l'est pas pour moi. Je regrettais que mes amis eussent ouvert cette violente campagne contre le gouvernement, et je leur fis des remontrances à ce sujet, de sorte que quelques mois plus tard, *La Presse* redevint non pas un journal conservateur,—elle n'a été un organe conservateur que pendant une courte période, il y a environ trois ans—mais un journal indépendant.

Je dis ceci, parce que l'on a affirmé souvent que *La Presse* est l'expression de mon humble opinion, et l'on a fréquemment cité de cette manière ses appréciations des hommes et des choses, au temps où ce journal était opposé au gouvernement. J'ai acquis des intérêts dans ce journal en 1888, et depuis lors, s'il n'a pas été tout à fait orthodoxe, il a du moins été assez bon pour être qualifié du nom de conservateur. Je donne ces explications pour montrer à mon honorable ami, le chef de l'opposition, que dans une lutte politique loyale, lorsqu'un homme en accuse un autre, il a droit de se servir d'un langage sévère; et je pardonne même les violences de langage dont je me suis sans doute souvent rendu coupable en dehors de cette chambre, si non dans cette enceinte; mais je ne permettrai à personne de faire des citations destinées à induire la chambre en erreur.

Relativement à la motion dont nous sommes présentement saisis, j'avouerai que deux ou trois fois dans ma carrière publique j'ai reçu des cadeaux. Une fois c'était pour un acte dont je ne me suis pas encore repenti. J'étais alors membre de la législature de Québec, et je crois que je faisais partie en même temps du cabinet qui donna sa démission en 1874. J'allai au Nord-Ouest défendre Ambroise Lépine, l'un des chefs de la rébellion qui avait eu lieu au Manitoba en 1870.

A mon retour, mes amis me présentèrent, non pour mes honoraires, que je refusai, un cadeau à l'occasion de mon mariage. Je n'ai jamais connu les noms de ceux qui avaient souscrit pour m'offrir ce présent, mais je sais que depuis le plus petit vendeur de journaux jusqu'au plus riche banquier de Québec, on avait souscrit, mais je ne me suis jamais enquis des noms. Il est une autre occasion où je reçus un cadeau, au sujet duquel je ne puis plaider ignorance, parce que les noms des donateurs sont inscrits au bas de l'adresse qui est suspendue aux murs de ma maison et qui a été exposée pendant près d'un mois dans la vitrine du magasin de M. Dawson, à Montréal; ce cadeau consistait en un magnifique service de vaisselle. A propos de toutes ces choses, je crois qu'il y a eu une sévérité exagérée dans la manière dont l'opinion publique a été façonnée, en créant des scrupules qui ne sont pas naturels ni fondés, en disant que ce que l'on fait pour un homme public signifie achat de conscience ou corruption. Dans d'autres pays, on a fait des présents à des hommes publics. Le chef de l'opposition dit, il est vrai, que parfois des hommes occupant de hautes positions politiques ont reçu des présents qui leur ont fait honneur au lieu d'attirer sur eux le blâme, parce qu'ils les avaient acceptés. J'ai dit ceci d'une manière générale. Il se peut que, vu l'état actuel de l'opinion publique, il soit temps de changer de mode. C'est pourquoi j'accepterais cette motion comme l'expression d'une nouvelle ligne de conduite. Il convient, je crois, que les ministres ne reçoivent pas de présents de la part de ceux sur qui ils ont un contrôle particulier, et dont la position, sous le rapport pécuniaire dépend d'eux; et cette remarque s'applique à ceux qui ont des contrats avec le gouvernement, ou qui sont des fournisseurs des départements dirigés par les ministres qui acceptent ces présents. Je dis que c'est là une bonne règle, et c'est dans cet esprit que j'accepte la motion de l'honorable député d'Oxford-sud.

Mais je répète que ceux qui, dans le passé, ont accepté de ces présents, n'ont à consulter que M. CHAPLEAU.

leur conscience, et à examiner s'ils les ont acceptés, sachant parfaitement que ces démarches étaient inspirées uniquement par la reconnaissance pour la bienveillance et la courtoisie dont les donateurs avaient été l'objet de la part de ceux à qui ils faisaient ces présents. Si l'on prouve que ces présents ont donné lieu à des actes blâmables, cela changerait l'opinion que l'on devrait en avoir. Le grand objet que certains membres de cette chambre ont en vue est, nous le savons parfaitement, d'influer sur la décision qui devra être rendue dans une cause actuellement pendante (levant un des comités permanents de cette chambre. Je ne puis exprimer aucune opinion au sujet de cette cause; en le faisant en ce moment, j'agrirais contrairement à mon devoir comme l'un des juges appelés à se prononcer sur cette question. Aucun juge n'a le droit d'exprimer son opinion sur une cause qui se déroule devant lui avant d'avoir entendu toute la preuve.

J'approuve les remarques faites par mon honorable collègue qui dirige la chambre, en acceptant cette proposition; mais à la condition, toutefois, que cette résolution ne s'applique pas au passé, qu'elle ne condamne pas l'acceptation de présents faits dans le passé.

M. CHARLTON: Le secrétaire d'Etat a fait une ou deux remarques qui méritent d'être relevées. Il nous a dit qu'il accepte cette motion d'une manière générale, mais non pas comme s'appliquant à des actes passés. Ce sont les actes commis dans le passé, M. l'Orateur, qui ont donné lieu à cette résolution; c'est parce que des événements de nature à altérer les mœurs publiques ont transpiré dans l'histoire de ce pays, que la chambre est présentement saisie de cette résolution.

L'honorable monsieur veut bien que la résolution soit acceptée, pourvu qu'elle ne s'applique pas à lui et qu'elle ne s'applique pas à d'autres. M. l'Orateur, la résolution doit s'appliquer à ceux qui ont péché contre le principe qu'elle condamne; elle doit s'appliquer à l'honorable monsieur lui-même s'il a accepté des cadeaux d'une manière contraire à ce principe; elle doit s'appliquer à tout membre du gouvernement qui a violé ce principe; et, pour ma part, je ne veux pas voter sur cette question sans protester contre cette déclaration de l'honorable monsieur, que cette résolution n'a pas d'effet rétroactif; qu'elle ne s'applique pas à lui, qu'elle ne s'applique à aucun membre du gouvernement. Je répudie cette déclaration et je vote pour cette résolution, comme étant une résolution qui s'applique au passé, à tous les cas où les principes proclamés ont été violés.

L'honorable député de Laval (M. Ouimet) vous dit que la preuve qui sert de base à cette résolution n'a pas été soumise à la chambre. M. l'Orateur, cette résolution a un sens général, elle condamne certains actes, et dans le cours du débat, on a fait allusion au fait qu'un ministre de la Couronne a reçu un cadeau, il n'y a pas longtemps. Il n'y a aucun doute que ce cadeau a été accepté, et les noms des personnes qui ont contribué à la chose sont connus. La question maintenant devant un comité de la chambre est de savoir ce qui est résulté de l'acceptation de ce cadeau; jusqu'à quel point cela a été cause que ce fonctionnaire public n'a pas rempli son devoir envers le pays? La question est de savoir si le pays a beaucoup perdu par suite de l'acceptation de ce cadeau. Il est certain que le cadeau a été accepté, et cette résolution ne condamne pas les conséquences de l'acceptation de ce cadeau, mais l'acceptation

même, dans de telles circonstances, par ces officiers de la Couronne.

Maintenant, mon honorable ami, le ministre de la justice, a dit que ces accusations n'avaient produit aucun effet sur le sentiment public à l'étranger, que ces accusations n'avaient eu à l'étranger aucun effet préjudiciable aux intérêts du Canada, ou à la réputation des hommes publics du pays. Eh bien, M. l'Orateur, je ne crois pas que les déclarations des journaux anglais, des journaux américains et du continent appuient l'assertion du ministre de la justice. Je crois, M. l'Orateur, que les révélations faites dans les comités des comptes publics et des privilèges et élections ont produit une profonde sensation partout où l'on s'occupe des intérêts du Canada. Je crois que ces révélations ont été préjudiciables à notre caractère, à notre crédit, et nous ont acquis la réputation d'être de tous les pays, celui qui est gouverné avec le plus de corruption. Je trouve une citation de la *Pall Mall Gazette* démontrant quelle opinion a de nous, en Angleterre, l'éditeur de ce journal. Je vais lire cette citation :—

LONDRES, le 10 août.—La *Pall Mall Gazette* aujourd'hui, dans un long et important article de la rédaction intitulé "Corruption et agissements au Canada," parle en termes mordants des scandales dévoilés par les enquêtes d'Ottawa. La *Gazette* dit : "Un des plus forts arguments contre l'annexion du Canada aux États-Unis, ça été la valeur des agissements du gouvernement canadien. Les personnes opposées à l'annexion croyaient que ce serait un avantage pour chaque pays de réglementer ses propres institutions et par là, enseigner aux autres."

La *Gazette* doute qu'il y ait quelque raison d'être satisfait des agissements canadiens. Ainsi qu'exposé plus haut, la *Gazette* déclare : Un spectacle aussi odieux de corruption n'a jamais été offert par un peuple libre, quelque dépense que puissent faire les fonctionnaires et politiques aux États-Unis, et il est évident que le cancer de la corruption a rongé profondément les institutions canadiennes. La vie publique aux États-Unis n'est pas extraordinairement pure, mais nous serions étonnés que le Canada puisse être battu.

La *Gazette* exprime sa satisfaction de voir que c'est l'intention ferme du comité d'enquête de dévoiler entièrement les scandales, et elle termine ainsi, "dans un pays libre, avec une saine opinion publique, l'exposition des scandales signifie leur purgation à courte échéance."

Maintenant, M. l'Orateur, une chose consolante, c'est que ces scandales ont été exposés et que les ministres ont, cette après-midi, avoué leurs fautes, se sont excusés au pays, ont déclaré qu'ils n'y retourneraient plus ; ils ont détourné le courroux du peuple en acceptant la résolution qui condamne ce principe en termes généraux. Je suis content que la résolution ait été acceptée ; je suis heureux que le gouvernement n'ait pas fait dans cette circonstance comme il a fait il y a quelques jours, au sujet des scandales de coupes de bois, qu'il n'ait pas jugé à propos d'approuver cette pratique. Cette attitude prise par le gouvernement est fort consolante.

Je ne veux pas entrer dans une longue discussion sur cette question, mais je dirai quelques mots de l'attitude prise par le ministre de la justice au sujet d'une enquête qu'il dit avoir eu lieu dans cette chambre, à propos d'un cadeau présenté à feu sir John-A. Macdonald. Le ministre de la justice n'était pas membre de la chambre à cette époque et, si ma mémoire me sert fidèlement, je crois qu'il fait erreur en disant que la chose a été soumise à un comité. Autant que je me le rappelle, cette question n'a pas été soumise à un comité. Le comité a fait une enquête relativement au paiement de \$2,500 à sir John A. Macdonald, par le chemin de fer du Grand Nord du Canada, et condamna ce paiement. En dehors de cela, je ne sache pas que

cette question ou autres de ce genre aient été le sujet d'une enquête par un comité de cette chambre.

Maintenant, comme on a prétendu que M. Blake n'avait jamais condamné cet acte de sir John en acceptant ce cadeau, ni parlé de conséquences funestes de cet acte, j'attirerai, en terminant, l'attention de la chambre sur la partie suivante d'un discours dans lequel M. Blake parle du paiement de ce cadeau et de l'influence de cette pratique. Il dit :

Cette compagnie (le chemin de fer du Nord) devait un montant énorme au gouvernement fédéral ; c'était une compagnie en banqueroute et qui reconnaissait son insolvabilité. Elle s'adressait au gouvernement pour obtenir un compromis par lequel il ne garderait qu'une somme comparativement petite. Or, dans cette position envers le peuple, le parlement et le gouvernement du Canada, cette compagnie trouva, dans sa pauvreté, dans sa banqueroute, dans son trésor, ce trésor qui ne pouvait payer qu'une légère partie de sa dette au pays, elle trouva \$2,500 pour offrir en cadeau au premier ministre. (Applaudissements.) L'on n'avait pas d'argent pour vous payer, mais on en avait pour souscrire pour le premier ministre. Qu'est-il arrivé ? Ce que vous pouvez penser. Peu de temps après, un bill fut présenté par le même gouvernement pour venir en aide à cette compagnie de chemin de fer (appl.), et qui proposait d'accepter une faible partie de la dette. Ce bill fut présenté à la fin de la session. M. Mackenzie, alors chef de l'opposition, objecta à cette concession, déclara que la session était trop avancée pour étudier cette mesure, et que si l'on insistait, il la combattrait. (Applaudissements.)

Les conditions étaient trop avantageuses pour la compagnie de qui on aurait dû exiger plus. J'entendis le premier ministre dire à M. Mackenzie, qu'il ne devait pas s'opposer au bill, qu'il serait responsable d'avoir retardé une législation sage et utile, et que le peuple le condamnerait. (Rires.) Néanmoins, M. Mackenzie assumait la responsabilité (applaudissements). Ce n'était pas un homme pour reculer devant la responsabilité, il défia la mesure (Applaudissements). Que s'en suivit-il ? M. Mackenzie arriva au pouvoir un an ou deux plus tard et il eut à traiter cette question dont il avait combattu le règlement aux premières conditions. Son gouvernement obtint de cette compagnie de chemin de fer \$500,000 de plus que n'avait demandé sir John-A. Macdonald dans son projet que nous avions combattu. Ainsi, nous avons économisé cette somme au public (applaudissements répétés). Mais nous n'avions pas reçu de cadeaux de la compagnie (applaudissements et rires). Je pourrais vous en citer d'autres qui ont souscrit à ce cadeau, et vous dire quelles étaient leurs relations avec le gouvernement ; mais cela suffit, je crois, pour un exemple.

L'assertion que le cadeau dont a parlé l'honorable député à ma droite était parfaitement convenable, que le fait de l'avoir reçu n'était pas de nature à nuire au pays, ne tiendra pas devant les faits, et j'ai cru qu'il convenait peut-être de faire allusion à la chose en présence de l'assertion du ministre de la justice.

M. DAVIN : Le débat sur cette motion soumise par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a suivi un cours qui démontre la difficulté d'avoir, dans cette chambre, ce qu'aimait tant, il y a un soir ou deux, l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor), un débat purement sur le mérite de toute question soumise à la chambre.

J'ai écouté, M. l'Orateur, le discours de l'honorable député d'Oxford-sud avec plaisir et surprise, car, autant qu'il a pu, considérant l'habitude invétérée de sa rhétorique, il s'est restreint de très près à la motion.

J'ai été heureux de voir le ministre de la justice se lever et déclarer que, avec l'entente que tout ce qui avait été dit et se dirait n'entrerait pas dans la motion, le gouvernement accepterait cette motion. Je crois que, dans cette chambre, de la part de ce gouvernement, comme de tous les gouvernements, nous devons agir sur le principe que la femme de César est au-dessus de tout soupçon. Je ne veux

rien approuver de ce qui s'est fait dans le passé. Les choses du passé ne nous sont pas soumises par cette résolution ; mais c'est d'un heureux présage qu'à la première session de ce nouveau parlement, nous nous unissons sur une motion qui, je crois, aura pour effet de détourner les ministres de la Couronne de l'apparence même du mal. Il n'y a pas de mal pour un ministre ou un homme public de recevoir des cadeaux, tels que décrits par l'honorable député d'Oxford-sud, d'admirateurs dévoués ; mais, pour mettre la chose sous la plus belle forme, cela est de nature à tromper l'esprit public et à créer des soupçons, si des hommes haut placés acceptent des cadeaux d'une certaine valeur. Le fait que les noms des souscripteurs n'étaient pas connus, que le ministre a évité de les connaître, ne doit pas, je crois, nous porter à approuver cette pratique pour l'avenir.

Je crois que les ministres de la Couronne ne sont pas suffisamment payés. Considérant les grandes responsabilités qui leur incombent, le travail qu'ils ont à faire, et aussi le traitement que reçoivent ailleurs les ministres de la Couronne, je crois que les ministres canadiens ne sont pas suffisamment payés. Puis nous n'avons pas, dans ce pays, la pratique qui existe en Angleterre. En Angleterre, quand un ministre éminent meurt, s'il laisse des dettes, s'il laisse une famille sans ressources, on fait vivre la famille et le pays paie ses dettes. Si nous avions pris l'habitude d'agir avec une semblable générosité, la tentation, de la part de puissants partisans, de prélever des contributions pour les ministres n'existerait pas.

Quant au cadeau présenté à Sir Hector Langevin, je puis dire qu'une ou deux personnes qui ont souscrit des sommes très modestes, n'étaient pas des entrepreneurs, et dans un cas, l'homme n'avait jamais dit un seul mot à sir Hector. Mais celui qui sollicitait des souscriptions a dit à cet homme que sir Hector était depuis vingt ans dans la politique, que si demain il sortait de la vie publique il serait sans ressources. Cet homme répondit : "Si un homme comme sir Hector est pauvre après avoir été si longtemps dans la vie publique, ce doit être un serviteur honnête et fidèle du public et, en ce qui me concerne, je souscrirai volontiers ma quote-part à cette contribution."

A cette époque, la personne dont je parle ne savait pas du tout à qui allait profiter ce cadeau. Nous ne saurions nous abstenir de former une opinion même maintenant sur une preuve qui ne nous est pas soumise, sur une preuve incomplète, et même quand un cas est *sub judice*, car, après tout, les actions politiques ne vont pas absolument de paire avec une cause devant les tribunaux. Il y a pour cela un précédent très distinct. Quand lord Melville fut mis en accusation, pendant que son cas était *sub judice*, avant le jugement—et vous vous rappellerez, M. l'Orateur, qu'il fut acquitté—M. Pitt, ainsi qu'il le déclara les larmes aux yeux, avait fait la pire chose de sa vie en faisant rayer le nom de lord Melville de la liste des conseillers privés.

Je veux simplement dire ceci, c'est que j'approuve la motion au point de vue abstrait. Je ne le veux pas : d'ailleurs ce n'est pas le lieu de le faire, surtout quand nous pourrions anticiper sur ce qu'il nous faudra bientôt considérer, je ne veux faire aucune allusion à ce qui a été fait dans le passé ; mais je dirai d'une manière générale, que c'est une coutume vicieuse de faire des présents à des hommes haut

M. DAVIN.

placés ou à des personnes en rapport avec ces hommes. Il arrive que ces exemples sont suivis par de pauvres gens, et puis, alors, nous verrons le pauvre traîné dans la fange tandis que le riche échappera à la censure. Pour ma part, je veux que l'on rende justice égale au riche et au pauvre, à l'humble et au puissant ; je ne veux pas que l'on inflige de sévères châtimens à certaines personnes tandis que d'autres sont exonérées. Ainsi, je le répète : j'approuve la motion dans son sens abstrait, et je suis heureux qu'elle ait été soumise de cette manière, et acceptée dans ce sens par le gouvernement.

Je regrette qu'après que le gouvernement eut ainsi accepté cette motion, après qu'elle eut été acceptée par un discours qu'il exposait sous son vrai jour devant la chambre et le pays, je regrette, dis-je, que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) se soit efforcé, dans son discours, de donner à ce qui est arrivé aujourd'hui un caractère de parti, et ait essayé d'en tirer un avantage politique. Si je discutais cette motion dans un tel esprit, je m'éloignerais de cet esprit de conciliation qui a tant plu à l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) ; mais alors, M. l'Orateur, nous pourrions, dans une autre occasion, examiner les actes de ces honorables députés, et je craindrais que la position de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), dans le discours qu'il a fait, ne soit semblable à celle du pharisien qui remerciait Dieu de ce qu'il n'était pas comme d'autres hommes, comme ce pauvre publicain qui se tenait éloigné. Je ne veux soulever, dans cette discussion, aucune question de parti, mais je le répète, je suis heureux, même à ce moment inopportun, que ce principe ait été proclamé ; je suis heureux que l'on prenne les moyens de prévenir tout soupçon de mal, dans l'avenir. S'il est nécessaire que les ministres reçoivent des cadeaux de leurs amis, alors, c'est au peuple de considérer s'il ne doit pas payer ses serviteurs publics de manière à prévenir une si loyale attention de la part de leurs amis.

L'amendement est adopté.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que c'est là une motion sans précédent.

M. FOSTER : Pas du tout.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité).

Chemin de fer Intercolonial..... \$323,200.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Après une motion de ce genre adoptée sans proposer que l'Orateur quitte le fauteuil, il serait peu convenable et contraire à toute pratique en usage, de procéder de suite à l'examen des estimations.

M. FOSTER : Mais la chambre a déclaré que l'Orateur devait quitter le fauteuil, ce qu'il a fait. La seule raison pour laquelle, hier soir et le soir précédent, nous n'avons adopté qu'un article, c'est que l'opposition a discuté trop longtemps la question soumise à la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ma foi ! voilà qui est drôle. M. le président, je puis dire ceci au ministre des finances : si vous voulez nous donner, comme membres de l'opposition, tous ceux qui ont parlé hier soir, nous serons peut-être prêts à appeler cela juste. L'honorable député d'Albert (M. Wel-

(don) a d'abord ouvert la discussion et, si je me le rappelle bien, une demi-douzaine de messieurs que je vois du côté du gouvernement l'ont continuée. Ce n'est pas notre faute si, hier soir, de neuf heures et demie jusqu'à une heure et demie, vous avez discuté une question publique intéressante, mais qui n'appartenait pas précisément aux estimations.

M. FOSTER : Il est vrai qu'il y a plus de députés de la droite que de la gauche qui ont pris part à la discussion, hier soir ; c'est parce que ce n'était pas une question de parti ; sans cela, je suppose que c'eût été tout le contraire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Eh bien, dans le moment, je ne veux pas retarder la besogne, mais il y a plusieurs de nos amis absents qui veulent parler sur cet article.

M. FOSTER : Ce n'est certainement pas notre faute.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est vrai, mais d'après la coutume de la chambre, l'honorable ministre le sait très bien, lorsqu'un amendement de ce genre a été accepté, vous changez ordinairement votre position.

M. FOSTER : Pas nécessairement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux pas dire que c'est une règle invariable, mais ça été la coutume de la chambre.

M. FOSTER : C'est seulement le cas quand nous sommes à une heure très avancée de la nuit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La chose est arrivée à une heure de la soirée où l'on aurait pu faire joliment de la besogne. Cependant, expliquez cette augmentation de facilités à Halifax.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Vaut mieux attendre qu'on lise les articles.

Quelques VOIX : Alors, prenez-les une à la fois.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Alors, nous nous en tiendrons à cette règle.

Augmentations de facilités à Halifax.....\$136,800

M. BOWELL : C'est pour pourvoir à de plus grandes facilités pour le fret. Les hangars à marchandises sont limités à Halifax. C'est pour permettre de faire les choses d'une manière plus satisfaisante qu'à présent. On veut acheter un terrain borné au nord par la rue Nord, à l'est, par la rue Water, au sud, par la rue Cornwallis et à l'ouest, par la rue Lockman. Ce terrain mesure environ 2,500 pieds sur 330. Je puis dire que cette propriété est évaluée à \$450,000 environ, beaucoup plus que la somme que nous prenons à présent. On estime que les voies et constructions coûteront environ \$175,000, ce qui fait un total avec le coût du terrain, si on l'achète en entier, d'environ \$625,000. De la somme maintenant votée, \$2,000 sont pour de nouvelles machines dans les usines de Halifax. Les facilités ne suffisent pas aux affaires qui se font là, et l'on a jugé non seulement utile, mais absolument nécessaire l'achat de ce terrain.

M. DAVIES (I. P. E.) : A-t-on l'intention d'agrandir la station des voyageurs et les hangars à marchandises ?

M. BOWELL : On n'a pas l'intention d'agrandir la station des voyageurs ; le terrain se trouve du côté nord.

M. FLINT : Cette propriété n'est-elle pas couverte d'édifices ?

M. BOWELL : Oui ; c'est pour cela, je suppose, qu'elle est cotée si haut.

M. McMULLEN : L'honorable ministre peut-il nous donner une idée du montant d'argent qui a été dépensé à cet endroit, et l'étendue des nouvelles facilités demandées, la station, les hangars, les quais et ainsi de suite ?

M. BOWELL : Il y a, en cet endroit, deux hangars à marchandises, un hangar pour la farine et une gare pour les voyageurs, en outre des quais, un élévateur et un grand hangar à la tête de ligne à eau profonde. Nous avons l'intention de bâtir un autre hangar qui peut être appelé entrepôt de marchandises en souffrance, pour des fins de douane. Nous manquons de place pour les marchandises des voyageurs arrivés en hiver, et depuis des années, je demandais cette amélioration au ministère des chemins de fer. Les marchandises seront placées dans cet entrepôt pour être distribuées ensuite, ou pour l'inspection de la douane. Le montant total dépensé à Halifax, jusqu'au 1er juin 1891, était de \$1,395,666.16.

M. McMULLEN : Il se peut que cette dépense considérable soit nécessaire pour nous permettre d'utiliser le chemin de fer Intercolonial, au port de Halifax. D'un autre côté, je crois que de la jonction avec le canadien du Pacifique, il se transporte beaucoup de marchandises à Halifax sur le chemin. Cela est, en réalité, transporté sur le chemin de fer canadien du Pacifique, au lieu de l'être sur toute la ligne de l'Intercolonial. S'il en est ainsi, il est temps que nous ayons quelque entente avec les autres chemins de fer qui profitent grandement de ces facilités, afin qu'ils paient leur quote-part des dépenses. Ainsi que l'a dit l'honorable ministre, nous avons dépensé, à cet endroit, \$1,300,000 et il nous demande une somme additionnelle de \$150,000. Il serait peut-être sage d'acheter la propriété dont il a parlé, pour en faire une nouvelle cour ; mais avant de consentir à une nouvelle dépense en cet endroit, nous devons être convaincus de l'absolue nécessité de la chose. Par conséquent, nous devons avoir une idée de l'augmentation du commerce qui nécessite la chose, du montant de tonnes qui passe à cet endroit, tant par l'Intercolonial que par le canadien du Pacifique.

M. BOWELL : Les remarques de l'honorable député s'appliquent plutôt à Saint-Jean qu'à Halifax, car le chemin de fer canadien du Pacifique, par sa ligne courte, transporte les marchandises à Saint-Jean directement, et de là, à Halifax, par l'Intercolonial. Ainsi, la tête de ligne à Halifax appartient exclusivement à l'Intercolonial, ou au gouvernement. En transportant ses marchandises sur une partie de notre ligne, le canadien du Pacifique sera traité comme toute autre ligne étrangère. Quant à faire payer le canadien du Pacifique pour l'usage des hangars à marchandises, à Halifax, la remarque n'a aucune raison d'être, car cette compagnie paie pour passer sur l'Intercolonial, de Saint-Jean à Halifax, et les marchandises mises en entrepôt à cet endroit seront traitées de la même manière que si elles étaient venues sur notre ligne.

Je ne possède pas les chiffres dont parle l'honorable député, relativement au tonnage. Je crois qu'il veut les chiffres non-seulement du tonnage transporté par l'Intercolonial, de Québec à Halifax,

mais aussi de Saint-Jean à Halifax, par la ligne courte.

M. McMULLEN : Je demanderais à l'honorable ministre de soumettre à la chambre les chiffres du tonnage reçu à Halifax depuis un certain nombre d'années, afin de démontrer l'augmentation qui a eu lieu, et expliquer cette augmentation de \$150,000 dans les dépenses, pour de nouvelles facilités à cet endroit. Nous pourrions alors comprendre si, oui ou non, cette dépense est nécessaire, mais sans rapport spécifique du tonnage transporté à cet endroit, nous ignorons le travail accompli. On nous a dit que le ministère avait l'habitude de demander les mêmes prix pour délivrer les marchandises à Halifax ou Saint-Jean. Je crois que l'on a transporté de la farine à Halifax au même prix qu'à Saint-Jean, bien que la distance de Halifax à Saint-Jean soit de 278 milles.

M. BOWELL : Cela n'est pas le cas. Pour ce qui est du tonnage, le renseignement demandé par l'honorable député peut être donné, mais il faudrait le faire venir de Moncton, vu qu'aucun état n'est tenu ici. Si l'honorable député le juge à propos, j'obtiendrai cet état. Le Grand Tronc, pour transporter la farine de l'ouest à l'est a un taux minimum que l'Intercolonial adopte sur sa ligne, et le canadien du Pacifique fait précisément les mêmes arrangements. Ces deux compagnies font le même arrangement avec l'Intercolonial pour le transport de l'est. Elles peuvent faire des arrangements pour transporter les marchandises vers l'ouest, mais le Grand Tronc et le canadien du Pacifique ont un taux minimum, et l'Intercolonial ne saurait avoir des taux plus bas.

M. McMULLEN : Un riche expéditeur de farine d'avoine m'a dit qu'il était étonné de pouvoir expédier à Halifax à aussi bon marché qu'à Saint-Jean.

M. BOWELL : Le directeur dit que ce renseignement n'est pas exact, que la farine d'avoine ou toute autre marchandise n'est pas transportée de l'ouest à Halifax ou Saint-Jean pour le même prix.

M. McMULLEN : Reçoit-on plus de farine de l'ouest à Halifax qu'à Saint-Jean ?

M. BOWELL : On en reçoit plus à Halifax.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je crois savoir que l'ingénieur en chef est à préparer un rapport sur ce projet d'extension.

M. BOWELL : Il dit avoir fait un rapport, mais nous ne l'avons pas ici.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Si je comprends la proposition, c'est à l'effet d'exproprier deux pâtés de maisons inhabitées au sud ou au sud-ouest de la station actuelle. Cette estimation de \$150,000 est-elle basée sur l'évaluation de ceux qui ont fait les expropriations, ou sur une simple supposition ?

M. BOWELL : On croit que le terrain à exproprier coûtera au moins \$450,000 ; et avec le travail et les améliorations à faire, le coût sera d'environ \$625,000.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ainsi, ce crédit de \$150,000 n'est qu'un acompte d'une dépense probable de \$600,000, et cela, en admettant que le terrain soit exproprié au chiffre donné par l'ingénieur en chef.

Si on juge de l'avenir par le passé, on peut supposer que cette dépense atteindra près d'un million de piastres, car, lorsqu'on en viendra à exproprier un grand nombre de petits édifices dans une grande

M. BOWELL.

ville comme Halifax, on verra que la somme que nous serons appelés à payer excédera de beaucoup l'estimation de l'ingénieur en chef. Il est bon que la chambre sache que nous nous engageons dans une entreprise qui implique une dépense de \$600,000 à \$1,000,000. Je demanderai à l'honorable ministre si, après que les terrains auront été expropriés et formeront partie de la station du chemin de fer, une nouvelle gare pour les voyageurs sera construite à l'extrémité-sud. Voilà comment les citoyens de Halifax entendent le projet ; et si la gare actuelle sera alors transformée en gare à marchandises.

M. BOWELL : Ce n'est pas ce qu'on se propose de faire présentement.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je verrais avec plaisir l'honorable ministre déposer le rapport de l'ingénieur relativement à ce projet d'agrandissement.

Le comité lève sa séance, et, advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Chemin de fer Intercolonial—Agrandissement à Halifax..... \$136,800

M. AMYOT : Je désire attirer l'attention du ministre des chemins de fer sur le fait que j'ai reçu de mon comté une lettre dans laquelle on me dit qu'au cours de la dernière campagne électorale, quatre jours environ avant la votation, M. McDonald, surintendant du chemin de fer Intercolonial, a adressé aux chefs du parti conservateur de la paroisse de Saint-Michel, une dépêche dans laquelle il disait qu'une gare semblable à celle de la paroisse de Saint-Eloi serait construite dans cette paroisse.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Nous en sommes à l'article de l'agrandissement à Halifax, et on m'a prié de suivre l'ordre des articles. Quand nous en serons à la Rivière-du-Loup, l'honorable député pourra être dans l'ordre, mais nous allons procéder article par article.

M. AMYOT : J'en suis à parler du chemin de fer Intercolonial et je m'oppose à ce qu'on fasse une nouvelle dépense à Halifax, si d'autres endroits n'obtiennent pas justice. Si le président décide que je ne suis pas dans l'ordre, c'est parfait ; mais s'il n'a fait qu'exprimer une opinion, je vais continuer. Je désire informer le ministre que Saint-Michel est l'une des plus belles paroisses de la région située en bas de Québec et qu'il n'y a pas la moindre facilité dans cette paroisse pour les gens qui veulent monter dans les trains du chemin de fer Intercolonial. Ces gens demandent depuis longtemps une gare, et maintenant que les élections sont terminées qu'il et n'y a plus d'influence politique qui doive les empêcher d'obtenir justice, je crois que le gouvernement devrait s'occuper un peu de cette partie de l'Intercolonial. Il se fait un grand commerce à cet endroit. Je ne m'oppose pas du tout à ce que d'autres paroisses et d'autres villes, comme Halifax, aient leurs gares et tout l'espace possible, mais je m'oppose à ce qu'on nous prive systématiquement de facilité dans notre région.

Je dois profiter de l'occasion pour informer ceux qui ont le contrôle du chemin de fer Intercolonial que, sans doute hors leur connaissance et assurément sans malice de leur part, l'horaire du chemin

ne convient pas du tout à la population. Effectivement, je sais que les cultivateurs aiment mieux faire quinze à seize lieues en voiture, que de monter dans les trains pour Québec, parce que l'horaire ne leur agréé pas. Quant à la paroisse de St. Michel, c'est vraiment dommage qu'elle n'ait pas une gare convenable. Il n'y a pas une dame, par exemple, qui puisse attendre à cet endroit. Je sais que le ministre est bien disposé, et je crois qu'il suffira de le mettre au courant des faits pour qu'il voie à ce que justice soit faite.

M. BOWELL : L'honorable député n'a pas dit à la chambre qui lui a envoyé la dépêche dont il a parlé.

M. AMYOT : On m'informe que c'était une dépêche de M. McDonald, le surintendant du chemin de fer Intercolonial, qui réside à Fraserville. Je ne m'en plains pas, car cela ne m'a pas empêché d'être élu. Toutes ces promesses qui n'ont pas été remplies ne m'ont pas empêché de triompher dans le comté ; mais je vais plus loin et je dis que certaines gens ne se croient pas liés par des promesses électorales, mais les citoyens de St. Michel ont droit à une gare et je demande au ministre de leur en donner une comme question de justice.

M. BOWELL : On m'informe que personne n'a été autorisé à envoyer une dépêche du genre de celle mentionnée par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot). Quant au mérite de la réclamation, le ministère n'a pas jugé à propos de construire une gare à cet endroit dans l'intérêt du commerce ; mais si l'on juge nécessaire ou utile d'y mettre une gare—une petite ferait l'affaire, je suppose—dans l'intérêt du pays et du chemin de fer Intercolonial, cette gare sera sans doute construite. Personnellement, je ne suis pas prêt à exprimer une opinion sur cette question, car depuis le peu de temps que j'administre ce ministère, je n'ai pas eu le loisir de me mettre au courant de toutes les questions en jeu, mais les représentations de l'honorable député recevront toute la considération qu'elles méritent.

M. AMYOT : Je suis très heureux d'apprendre que le fonctionnaire n'était pas autorisé à envoyer cette dépêche, car, s'il eût été autorisé et que sa promesse n'eût pas été exécutée, le gouvernement se trouverait dans une mauvaise position ; mais maintenant que le gouvernement a été renseigné à cet égard, j'espère qu'il avisera aux moyens nécessaires pour qu'à l'avenir, les fonctionnaires ne cherchent pas à acheter ou à influencer indûment les électeurs en faisant des promesses qu'ils ne sont pas autorisés à faire.

M. BOWELL : Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député sur ce point. Aucun fonctionnaire de ce ministère ou de tout autre ministère n'a le droit de faire des promesses qu'il n'est pas autorisé à faire, et je donnerai instruction à l'ingénieur en chef de faire une enquête afin de savoir comment un fonctionnaire en est venu à faire cette promesse, si tant est que celle-ci ait été faite.

M. MULOCK : Je suis très heureux de cette déclaration du ministre. J'espère que nous entendrons encore parler de ceci avant la fin de la session. Je crois qu'il est temps que la chambre prenne une initiative au sujet des fonctionnaires qui abusent de leur position d'une façon aussi palpable que ce fonctionnaire paraît l'avoir fait. J'espère que la déclaration du gouvernement sera rapportée à la

chambre avant la prorogation. Je rappellerai au ministre qu'il a promis certains renseignements au sujet de ce crédit pour Halifax, et pour que le comité soit en mesure de juger la question, je crois qu'il serait bon qu'on déposât un plan de l'agrandissement projeté à Halifax et qu'on nous donnât aussi un rapport d'arpentage. Le ministre comprendra que c'est parce que tant d'argent a été dépensé dans le premier compte du chemin de fer Intercolonial, que nous croyons de notre devoir de critiquer toute nouvelle dépense se rattachant à ce chemin, parce qu'il se peut que ce soient des placements sur lesquels il faudra payer intérêt.

On a dit, hier soir, que ce prolongement était dans l'intérêt général du pays ; mais, tout en admettant cela, nous dirons qu'il nous faut être très prudents quand il s'agit d'ajouter aux sommes que nous avons déjà placées dans cette entreprise. Je ne veux pas demander un vote. Il est possible qu'un agrandissement soit nécessaire à Halifax ; je n'ai pas de doute que l'ingénieur en est venu à la conclusion que cet agrandissement est nécessaire. Mais le comité lui-même a besoin d'être convaincu de la nécessité de cet agrandissement, et tout ce que nous demandons, c'est qu'on nous procure les renseignements qui nous permettront de juger par nous-mêmes de cette nécessité, en connaissance de cause.

Cette après-midi, le ministre intérimaire des chemins de fer a dit qu'il est possible que l'exécution complète du projet coûtera quatre à cinq mille piastres. Or, on sait que dans le passé, nous avons approuvé des prolongements et des dépenses qui nous ont coûté, dans certains cas, deux ou trois fois ce que nous prévoyions. Il est certain que la dépense dont il s'agit présentement s'élèvera à au delà d'un demi-million. Mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies) a dit, ce soir, qu'à en juger par le passé, nous pouvons nous attendre à payer peut-être un million de piastres pour mener ce projet à bonne fin. Je répète que nous avons déjà dépensé \$52,000,000 sur le chemin de fer Intercolonial, qui ne donne pas au peuple un sou pour payer les dépenses et l'intérêt. Je dis qu'en présence de ce fait, il nous faut étudier avec soin et scruter toute nouvelle dépense que nous sommes appelés à faire. D'abord, nous voudrions savoir si l'ingénieur est prêt à indiquer au comité quelle augmentation des affaires il y a eu à Halifax depuis deux ou trois ans. Quelle preuve y a-t-il que cette dépense est nécessaire ? Le ministre intérimaire est-il prêt à dire qu'il y a eu tellement d'encombrement à Halifax l'année dernière, que cet agrandissement est devenu nécessaire ? Peut-être que, dans son expérience restreinte, il n'a pu se renseigner à cet égard qu'en consultant l'ingénieur. J'ose dire qu'il a essayé de se renseigner sur tout ce qui se rattache à cette demande de crédit et qu'il a fait tout son possible, mais, tout de même, nous aimerions à savoir si la somme des affaires dans le passé s'est tellement accrue qu'il soit devenu absolument nécessaire que cette dépense soit faite.

M. BOWELL : L'honorable député se trompe quand il dit que j'ai promis de produire ce soir devant le comité les chiffres relatifs à l'augmentation de tonnage du commerce de Halifax. Je parlais alors d'un rapport qui avait été fait et non du tonnage, car, si l'honorable député se le rappelle bien, j'ai dit qu'il était impossible d'obtenir les données statistiques qu'il demandait, sans me mettre d'abord en communication avec le bureau général à Moncton, et que cela prendrait plusieurs jours.

Cependant, j'ai reconnu la convenance de produire devant le comité les chiffres demandés par l'honorable député et je dois exprimer mon regret de ce qu'ils n'ont pas été préparés plus tôt, afin qu'on pût les donner à la chambre pour l'information de cette dernière. L'honorable député et le comité devront, cette fois, se contenter des renseignements que j'ai pu obtenir personnellement, depuis le peu de temps que j'administre ce ministère.

On peut tenir pour certain que l'ingénieur, ou le géant, n'a recommandé cet agrandissement que parce qu'il le sait être d'absolue nécessité. Assurément, cet agrandissement à Halifax ne peut avoir d'autre but que de faire face à un accroissement de trafic. L'ingénieur vient de me dire que, présentement, les hangars à marchandises sont presque remplis jusqu'au faite, ce qui empêche, l'honorable député le sait, l'expédition rapide des marchandises quand le cas est urgent. L'expédition d'une certaine consignment peut nécessiter le dérangement de toute une pile de marchandises atteignant presque le toit, pour arriver aux marchandises particulières dont on a besoin. Je dois dire, cependant, qu'on n'a pas besoin d'utiliser présentement toute l'étendue de terrain indiquée dans le dessin grossier que j'ai produit; c'est ce que me dit l'ingénieur, mais l'augmentation des affaires est si rapide sur ce chemin, particulièrement depuis que la ligne courte a été construite, tant dans un sens que dans l'autre, qu'il faudra ultérieurement utiliser toute cette étendue, et il croit qu'il est de l'intérêt du chemin de fer et du pays, au point de vue financier, qu'on se procure toute cette étendue. Si nous n'en achetons qu'une partie maintenant, dans quelques années, le reste aura tellement pris de valeur, que le prix d'achat sera beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui. Si, cependant, il est impossible d'en arriver à un arrangement équitable avec la ville de Halifax, le chemin de fer Intercolonial devra être prolongé hors de la ville, vers le nord, pour nous permettre d'obtenir l'espace nécessaire, ou bien il faudra procéder par voie d'expropriation.

M. McMULLEN: L'honorable ministre comprendra parfaitement qu'avant la suspension de la séance, j'ai demandé les renseignements relatifs au tonnage, en vue de les rattacher au volume du commerce qui se fait. Je savais bien qu'il n'avait pas ce renseignement sous la main, mais j'espérais assurément que l'ingénieur en exercice connaîtrait assez bien le tonnage en bloc à tous les points autres que Halifax, pour pouvoir donner instanter ce renseignement au comité. L'honorable ministre connaît les points que j'ai déjà exposés au sujet de la nature du placement, et il devait s'attendre à ce que le comité lui demandât et exigeât de lui des renseignements minutieux au sujet de ce projet de dépense. Dans mon humble opinion, l'ingénieur aurait dû être prêt à déposer devant le comité un meilleur dessin, une meilleure esquisse des terrains qu'on nous demande d'acheter, que le simple dessin au crayon qu'on nous a donné.

L'ingénieur devait certainement savoir qu'on allait demander au comité de consentir à l'achat, avec un premier versement de \$150,000, de terrains qui, il l'admet virtuellement lui-même, coûteront éventuellement au pays un demi-million de piastres. Croit-il, en réalité, que ce comité est assez indifférent aux devoirs qui nous incombent comme parti de gauche, pour que nous acceptions de l'ingénieur un dessin au crayon sur un chiffon de

papier comme celui-ci, alors qu'on nous demande de consentir à une initiative tendant à un achat de terrains et à la création de meilleures facilités de chemin de fer, qui coûteront au pays un demi-million de piastres? Je ne crois pas que ce soit témoigner au comité la courtoisie que nous sommes en droit d'attendre, que de lui demander d'accepter un dessin de ce genre pour nous indiquer la position des terrains en question. L'ingénieur en exercice est un excellent fonctionnaire; je ne veux pas un seul instant mettre en doute ses aptitudes, et je suis convaincu qu'il est capable de présenter à ce comité quelque chose comme un dessin respectable de ce à quoi on nous demande de consentir. Je dis que, dans mon humble opinion, c'est jouer avec le comité que de lui demander d'accepter ce dessin.

M. BOWELL: Je ne répéterai plus cet acte de courtoisie. C'est un dessin grossier fait par l'ingénieur, il y a quelques minutes, pour mon information, et j'ai cru faire acte de courtoisie envers l'honorable député en lui montrant le dessin au crayon tel qu'il est, et j'en suis remercié par les remarques qu'il vient de faire. Il est vrai que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a demandé certains renseignements relatifs à l'accroissement de tonnage à Halifax, afin de se former une opinion sur la nécessité d'un agrandissement. Il est également vrai que je lui ai dit explicitement que cet état ne pourrait être produit devant la chambre que lorsque nous l'aurions reçu de Moncton. A la suite de cette réponse, je ne vois pas qu'il y eût lieu pour l'honorable député de répéter la demande.

Il ne faut pas que le comité croie qu'on lui a manqué de courtoisie parce qu'on a montré un dessin grossier à l'un de ses membres. Si on avait donné à entendre qu'un plan serait nécessaire, un plan plus élaboré aurait pu être préparé. Cela n'a jamais été demandé et je n'ai pas cru nécessaire de me le procurer. Il est quelque peu singulier que cet article ait soulevé un tel débat. C'est la troisième session pendant laquelle il paraît dans les estimations. Il y a été inséré pour que le gouvernement ait une certaine somme à sa disposition pour faire l'acquisition de terrains quand il pourra le faire à bon marché. Nous n'avons pas réussi jusqu'ici, et nous ne sommes pas sûrs de pouvoir réaliser l'objet en vue en faisant l'acquisition des terrains indiqués sur le plan. La chambre est invitée à voter de nouveau \$150,000 et à mettre cette somme à la disposition du gouvernement, afin d'effectuer un arrangement avec la ville de Halifax, si possible, en vue de l'acquisition de nouveaux terrains, nécessitée par l'accroissement du trafic sur le chemin de fer Intercolonial à cet endroit. S'il y a d'autres renseignements que je puisse donner, je serai heureux de les donner.

M. McMULLEN: J'avais compris que le plan soumis l'avait été en exécution d'une demande faite avant la suspension de la séance. J'ai compris que nous devions obtenir certains renseignements et que, si nous n'avions pas les chiffres demandés, nous pourrions avoir un dessin des terrains actuels de la station. Quand ce dessin fut produit, je le considérai comme une réponse à une demande faite. Il y a deux ans, le comité des chemins de fer décida d'obliger les auteurs de bills de chemin de fer à soumettre une carte de la lignes projetée, aux stations d'arrêt et renseignements généraux. Si cela

était nécessaire pour le comité des chemins de fer, c'est de nécessité plus forte pour la chambre, quand on vous demande de résoudre des questions aussi importantes. Nous devrions recevoir du ministre des chemins de fer une carte soigneusement préparée, indiquant les propriétés que le gouvernement a achetées, les terrains de la gare et autres détails qui indiquent la nécessité de l'agrandissement. Le ministre, cependant, n'a rien fait voir; nous n'avons pas même un plan du port de Halifax ou des terrains occupés actuellement par le chemin de fer.

M. FRASER : Un arrangement a-t-il été conclu avec la ville de Halifax, au sujet de sa proportion de la dépense ?

M. BOWELL : Des négociations sont en cours depuis un an.

M. FRASER : Chacun comprend qu'il s'agit ici d'une simple demande de crédit et qu'on n'a pas l'intention de mettre le projet à exécution, de sorte que le plan soumis vaut bien le placement qu'on va faire. L'entreprise a été promise et il faut que la promesse soit continuée. Tous ceux qui connaissent Halifax, savent qu'il y a un certain nombre de gens qui désirent que ce projet soit mis à effet. Il y a quelques personnes qui ont des intérêts dans les terrains requis et qui continuent l'agitation. Je ne dis pas le ministre, mais ceux qui pressent le nouveau vote de ce crédit comprennent parfaitement qu'on n'a pas l'intention de mettre le projet à effet. On n'y a jamais songé sérieusement, mais on continue à faire miroiter le projet devant le peuple. Je comprends donc parfaitement pourquoi le ministère n'a pas fait de frais pour faire préparer des plans d'abord. Le ministre comprend très bien l'inutilité de dépenser de l'argent pour faire préparer des plans, quand on n'a pas l'intention d'exécuter le projet.

Cette demande de crédit n'est pas nécessaire, car on n'a pas fait d'arrangements précis avec la ville de Halifax quant à sa contribution. La politique d'affaires à adopter est de conclure des arrangements avec la ville de Halifax, puis de demander au parlement de voter un crédit. Halifax est prêt à recevoir \$400,000 du trésor fédéral, comme il a reçu \$400,000 de la province de la Nouvelle-Ecosse il y a quelques années. Supposons qu'on vote \$150,000, il est facile de comprendre le vif désir des citoyens de Halifax d'en avoir une part pour commencer l'exécution du projet; mais il faudrait d'abord savoir ce que la ville est prête à faire, et si le gouvernement fédéral peut la lier par un contrat de ce genre et forcer ses citoyens à payer leur part. Bien que le projet doive être avantageux au pays, naturellement, Halifax y est le plus intéressé, mais chacun sait que le bloc qu'il est question d'acheter fournirait plus d'espace qu'il n'en faudra au commerce de Halifax d'ici à 500 ans. Un demi-million de piastres serait loin de suffire à l'achat des terrains, qui sont en grande partie couverts d'édifices. Puis si l'on couvre les terrains de constructions pour l'usage du chemin de fer, cela nécessitera une dépense de plusieurs millions de piastres. Il n'y a pas de nécessité pour cette demande de crédit. C'est véritablement un projet de visionnaire et qui ne sera jamais exécuté. Je n'ai pas de doute qu'il faut un agrandissement, mais avant de faire voter cette somme, la politique d'affaires serait de soumettre au parlement des plans bien définis et de se mettre d'accord sur le prix.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas qu'il y ait d'objection à ce que le comité vote le crédit de la façon fantaisiste suggéré par l'honorable député de Guysborough (M. Fraser). Je m'imagine que le ministre des chemins de fer sera tout aussi heureux de l'avoir, quelque légèreté de cœur que mette le comité à le lui accorder. Les faits qui se rattachent à cette affaire sont connus des citoyens de Halifax, de même que de mon honorable ami, le député de Guysborough (M. Fraser), je n'en doute pas.

Le terminus du chemin de fer dans la ville de Halifax était autrefois à Richmond, qui est à deux ou trois milles du bureau de poste, mais sub-séquentement, vers l'année 1873, ou peut-être en 1875, la gare des voyageurs fut placée dans North Street, qui est à au moins un mille et demi de distance de l'ancien terminus de Richmond. Le but du gouvernement—le but, effectivement, des deux côtés de la chambre, puisque le gouvernement d'alors, en plaçant cette gare dans North Street, exécutait la politique arrêtée par ses prédécesseurs—était de donner à la ville de meilleures facilités et de plus grandes facilités d'affaires au chemin de fer lui-même en le rapprochant de la ville. La gare des voyageurs fut alors placée dans North Street et on trouva de la place pour y installer une petite gare des marchandises.

Depuis des années, la nécessité d'agrandir la gare des marchandises se fait impérieusement sentir, le fait est notoire dans la ville de Halifax, et c'est ce que demandent la compagnie du chemin de fer Windsor et Annapolis, de même que les autres compagnies du chemin de fer. Depuis deux ou trois ans, nous faisons des déplacements avec la plus grande difficulté et les marchands de la ville se plaignent amèrement du manque d'espace. Les autres compagnies de chemin de fer se plaignent également de n'avoir pas l'espace qu'il leur faut, pour leur permettre d'amener les marchandises à la ville. La chambre a déjà voté deux fois ce crédit, en reconnaissant le bien fondé de la demande d'agrandissement à cet endroit; mais je crois savoir que la raison pour laquelle la dépense n'a pas été faite, est le conflit d'opinion qui a existé dans la ville elle-même entre les autorités municipales d'un côté, et la chambre de commerce de l'autre. La chambre de commerce, qui représente un grand nombre de marchands, prétend avec insistance que le moyen de se procurer cet agrandissement serait de prolonger le chemin de fer le long des quais, au moins jusqu'aux terrains de l'artillerie.

Mon opinion personnelle, d'après les renseignements que je possède et les rapports faits au nom de la ville et autres, est que ce projet ne donnerait peut-être pas tout l'espace nécessaire, mais exigerait une somme indéfinie pour l'expropriation des terrains de haut prix formant les quais. La ville, de son côté, a recommandé fortement l'opinion qu'on pourrait obtenir l'agrandissement voulu, en prenant les deux pâtés de maisons qui font directement face à la gare de North Street. Le conseil de ville de Halifax, de même que le ministre des chemins de fer ont, dans une grande mesure, adopté cette opinion. Mon honorable ami, le député de Guysborough (M. Fraser) dit que ces terrains sont manifestement hors de proportion avec l'étendue de terrain requise, mais ils ne contiennent en réalité que sept arpents et demi. Ils sont couverts d'édifices, mais les constructions sont en général vieilles et délabrées et elles n'ont pas beaucoup de valeur.

Je crois que leur valeur imposable est d'un peu plus de \$400,000.

La raison pour laquelle la ville désire coopérer dans cette affaire, c'est que de la ville, on a accès au chemin de fer par une rue qui n'a pas la largeur ordinaire et qui est loin d'avoir la largeur nécessaire pour les besoins de la circulation. La ville veut élargir cette rue, et elle prendrait sur les sept arpents et demi dont j'ai parlé, la lisière de terrain qu'il lui faudrait pour cela ; et si le projet est mis à exécution, c'est sur ces terrains que seraient posées la voie ordinaire et les voies de garage pour les convois de marchandises.

Mon honorable ami, le député de Guysborough (M. Fraser), se trompe en supposant qu'il n'y a pas eu de pourparlers à ce sujet. Le retard a été occasionné par le conflit d'opinion qui a existé, et la répugnance, tant du ministère des chemins de fer que du conseil de ville, d'imposer leur opinion à cet égard à l'encontre de celle exprimée par la chambre de commerce. Il y a douze mois, lors de la visite faite à Halifax par feu le ministre des chemins de fer, mon collègue, le ministre de la marine et des pêcheries, et moi-même, étions avec lui quand il donna audience, à l'hôtel de ville, à une délégation représentant le conseil de ville. Ce n'était pas là, tant s'en faut, la première communication que nous avons eue relativement à cette question, mais c'était la première occasion d'un échange personnel de vues, et le conseil exprima en termes très énergiques son désir de voir un arrangement conclu immédiatement et cette importante question résolue, dans l'intérêt de la ville de même que dans celui du chemin de fer.

Mon honorable ami dit que le premier pas à faire serait de s'entendre définitivement avec les autorités municipales au sujet d'une somme spécifiée, avant que ce crédit soit voté par le parlement. Je prétends, M. le Président, que cela ne peut se faire si ce crédit, après avoir été adopté deux années de suite, est rayé des estimations ; le ministre des chemins de fer ne sera pas en mesure de dire aux autorités municipales qu'il est autorisé par le parlement à conclure tel arrangement en vue de l'acquisition d'un seul pouce de terrain. D'un autre côté, ce crédit lui permettra de conclure des arrangements avec la ville pour la réalisation de cette amélioration, et le crédit qu'on demande au comité de voter, bien que n'étant pas suffisant pour atteindre ce but, sera autant qu'il sera nécessaire de dépenser d'ici à la prochaine session du parlement.

M. FORBES : A titre de citoyen de la Nouvelle-Ecosse, je puis certifier que l'espace occupé par le chemin de fer à Halifax est loin d'être suffisant. Actuellement, les gares des voyageurs et des marchandises, surtout cette dernière, sont loin de répondre aux exigences du trafic. Je ne sais pas comment il se fait, cependant, que le gouvernement demande au parlement de voter cette somme considérable, en face de la protestation de la chambre de commerce de Halifax. Il y a deux corps représentatifs à Halifax, l'un, le conseil de ville et l'autre, la chambre de commerce. Ces deux corps sont aux antipodes au sujet des meilleurs moyens à prendre pour améliorer le terrain du chemin de fer, de façon à accorder des facilités pour les voyageurs et les marchandises. Ils ont eu nombre de consultations et de conférences, et dans le mois de mai dernier, à une assemblée de la chambre de commerce, le rapport d'un sous-comité fut présenté, et un

Sir JOHN THOMPSON.

mémoire basé sur ce rapport fut préparé pour transmission aux représentants de la ville de Halifax dans cette chambre. Je vois ici le député de Halifax (M. Stairs) qui corroborera probablement ce que je dis. J'aimerais à soumettre à la chambre l'opinion de ce comité. Voici le procès-verbal des délibérations de la chambre de commerce, à sa séance du 8 juillet :

La première délibération appelle la lecture du mémoire suivant adressé à M.M. Kenny et Stairs, les représentants du comté d'Ottawa :—

A une assemblée de la chambre de commerce, tenue en mai dernier, un mémoire du conseil de ville fut soumis re prolongement du chemin de fer à Cornwallis street.

Afin d'en arriver à une proposition définie également acceptable à la chambre des Communes et au conseil municipal, on nomma un comité de six membres de la chambre de commerce pour s'entendre avec un semblable comité au conseil de ville : le résultat de la conférence, c'est qu'on recommanda qu'un droit de passage d'après les plans du gouvernement fut accordé au gouvernement fédéral pour une somme de \$350,000. Cette recommandation fut approuvée par la chambre de commerce, non parce qu'on considérait que l'extension jusqu'à la rue Cornwallis offrait des avantages égaux à l'extension, jusqu'au quai, mais parce qu'on espérait en arriver à un règlement de cette question tant débattue de l'extension du chemin de fer, et parce qu'on voyait un achèvement vers l'extension sur le front de la rivière, à partir du quai Cunard. A une réunion subséquente du conseil de ville, la recommandation du comité mixte fut rejetée et on adopta une résolution demandant au gouvernement de payer \$400,000 pour le droit de passage jusqu'à la rue Cornwallis. La chambre de commerce ne ratifia pas cette décision du conseil de ville et un comité composé de MM. Michael Dwyer, G. J. Tropp et J. A. Chipman, fut nommé par la chambre de commerce pour étudier ce qui pourrait être fait à propos de l'extension par les quais, croyant qu'on pouvait acheter un droit de passage pour beaucoup moins de \$400,000.

Voici un comité du conseil municipal qui évalue approximativement cette propriété sur la rue Cornwallis à \$400,000. Mais la chambre de commerce qui désire avoir l'extension jusqu'à la tête des quais qui prétend que cela donnerait plus de facilités, représente dans une beaucoup plus grande proportion l'élément commercial de la ville, et je crois que ses demandes devraient être prises en sérieuse considération par le gouvernement, avant qu'il s'engage dans des dépenses par l'achat de terrain sur la rue Cornwallis. Le rapport ajoute :

Le comité ci-dessus nommé a adressé le rapport suivant à la chambre de commerce :

« La première chose qu'a fait le comité a été de se procurer un rôle complet d'évaluation de la propriété d'ici est de la rue Water, en l'eau profonde et l'ordonnance dont un mémoire est ci-joint, indiquant une évaluation totale de \$474,300. D'après cette évaluation, il paraît évident au comité qu'on pourrait obtenir un droit de passage pour un prix très modéré, vu qu'il y a très peu d'obstacles sur le parcours du tracé arpenté, les principales obstructions étant quelques hangars en bois et une partie d'environ une demi-douzaine d'entrepôts en bois. Une difficulté paraît se présenter en arrivant au quai Roche en venant du quai-Dominion, vu que le premier est d'environ huit pieds plus bas que la rue Water et le quai Dominion.

Dans une conversation tenue dernièrement avec M. Chandler, I. C., qui a fait les arpentages et les plans originaux, il paraît être d'opinion que le quai Roche y gagnerait beaucoup s'il était élevé de $3\frac{1}{2}$ pieds, et alors, en faisant une tranchée de $3\frac{1}{2}$ pieds aux abords du quai Dominion, la difficulté apparente disparaîtrait. En examinant le tracé, avec un membre de votre comité, M. Chandler a suggéré un autre plan par lequel le chemin pourrait passer par la rue Water, à l'ouest de l'élevateur et atteindre la ligne des quais par une ligne angulaire partant du sud de la propriété Roche. »

C'est sur ce projet que je désire attirer l'attention du comité. Il semble y avoir un projet destiné à répondre aux vues des deux éléments commerciaux de la ville de Halifax ; ce projet consiste à amener le chemin à angle droit du dépôt actuel à la rue Water et de suivre la rue Water.

On a prétendu pendant que les négociations étaient pendantes, il y a quelque temps à propos de cette extension de chemin de fer, que par l'influence de sir Charles Tupper on aurait pu entrer en pourparlers avec les autorités impériales pour acquérir l'une ou l'autre des propriétés connues sous le nom de l'ordonnance et le quai de la reine.

Dans ces circonstances, le comité nommé par la chambre de commerce pour assurer les négociations a cru que vous pourriez demander au gouvernement de nommer des évaluateurs pour évaluer aussitôt que possible la valeur des dommages ou bénéfices devant revenir aux propriétaires respectifs des terrains et quais, le long du tracé, et après que telle évaluation aura été faite, d'entendre les témoignages et les plaidoyers devant la cour d'Appel de la part de ceux qui n'accepteraient pas l'évaluation. Si les dommages accordés par la cour étaient plus élevés que le gouvernement ne croit pouvoir payer, en d'autres termes, si les possesseurs et propriétaires sont en état de prouver des dommages sérieux, alors, le gouvernement pourra abandonner le projet, s'il ne croit pas devoir faire une telle dépense. Le comité est d'opinion que l'extension, le long des quais, en acquérant l'ordonnance pour y établir une gare, pourrait se faire à un prix infiniment moins élevé, que ce que coûterait l'extension de la rue Cornwallis, et ce projet, lorsqu'il serait terminé, offrirait beaucoup d'avantages que l'autre n'a pas.

Voilà un rapport unanime d'un comité de la chambre de commerce. Il est précis, et en langage non équivoque, il demande au comité de la chambre des Communes de ne pas acheter la propriété de la rue Cornwallis pour y établir sa gare de l'extension du chemin. Ce comité dit encore :

Nous pouvons dire pour l'information du gouvernement, que les propriétaires dont les propriétés sont affectées par ce tracé et qui sont imposés pour une somme d'environ \$196,000, ont fait connaître leur intention de donner gratuitement un droit de passage, et votre comité espère que ces messieurs renouvelleront cette offre, si l'extension projetée est mise à exécution. En discutant cette question, la chambre de commerce a été frappée du fait que le gouvernement pourrait prendre toute la propriété sur le front de la rivière ; c'est-à-dire, toute la propriété du côté-est de la rue Water, y compris les entrepôts et les quais depuis l'eau profonde jusqu'à l'ordonnance pour sa valeur imposable, et que cela ne coûterait qu'une bagatelle de plus que le droit de passage pour l'extension sur la rue Cornwallis, un aspect de la question qui n'a pas encore été étudié.

Ainsi, le gouvernement a devant lui deux projets soumis par les deux corps de Halifax. L'un démontre, d'après la valeur imposable de cette partie de Halifax, qu'on a certainement mis aussi haute que possible, que l'endroit proposé coûterait \$474,000 et l'autre 400,000. Le comité de la chambre de commerce dit que \$196,000 ou \$200,000 en chiffres ronds de ces \$474,000 seront données gratuitement par les propriétaires, si le chemin passe par là. Cela laisse une somme de moins de \$300,000, si l'extension est prolongée jusqu'à la tête des quais.

Le comité de la chambre de commerce n'est pas lié à un projet particulier. Tout ce qu'il veut, c'est une extension qui réponde aux demandes du commerce croissant de Halifax. Ce commerce augmente rapidement tous les ans et il lui faut avoir une extension du chemin de fer ; et le devoir du parlement est de l'obtenir la plus avantageuse et le meilleur marché possible. Le comité de la chambre de commerce suggère que la ligne vienne en angle de la jonction actuelle jusqu'à la rue Water et de là, suive la rue Water jusqu'à la tête des quais.

M. TUPPER : Le projet de l'honorable député semble dépendre de la possibilité d'obtenir la propriété du quai de la reine.

M. FORBES : Il ne dépend pas uniquement de cela. La chambre de commerce prévoit que le quai de la reine et le terrain de l'ordonnance qui appartiennent tous deux au gouvernement impérial, pourront être des obstacles, mais elle suggère qu'il est peut-être possible de faire l'acquisition de ces propriétés, comme des autres.

M. TUPPER : Je dirai à l'honorable député qu'il y a quelques mois, le ministère de la marine a proposé au gouvernement impérial de faire l'acquisition du quai de la Reine et la réponse a été que dans aucune circonstance, le gouvernement impérial ne consentirait à céder cette propriété ; cela, je crois, règle la question, quant à ce projet de la chambre de commerce.

M. FORBES : Cela règle peut-être la question dans l'esprit du ministre, mais non pas de fait, parce que la chambre de commerce suggère qu'on peut acheter ou acquérir cette propriété et que le chemin peut passer le long de la rue Water, à l'ouest de l'élevateur et atteindre les quais en faisant un angle.

M. BOWELL : Il devra passer à travers les terrains de l'Artillerie ?

M. FORBES : Non ; les terrains de l'artillerie sont hors de la question.

M. TUPPER : Où passera-t-il ?

M. FORBES : A l'ouest de l'élevateur, dans la ville même. Cela a lieu à New-York, à Boston, et à Portland, aujourd'hui.

Sir JOHN THOMPSON : \$2,000,000 ne paieraient pas le droit de passage.

M. FORBES : L'honorable ministre n'ignore pas que la rue pourrait encore être utilisée pour d'autres fins.

Sir JOHN THOMPSON : On ne pourrait pas y poser une voie ferrée sans un acte de la législature locale ; il faudrait dédommager les propriétaires des dommages causés à leurs propriétés, et de plus, sur une distance de deux milles, la rue Water est couverte de quais qu'il faudrait acheter.

M. FORBES : Vous n'avez pas à acheter les quais, si vous passez le long de la rue Water. Le projet consiste à aller directement dans le sens de la rue, et il n'y a pas d'obstacles insurmontables.

Sir JOHN THOMPSON : Si vous avez l'argent nécessaire.

M. FORBES : Il y a un autre point que je voudrais signaler à l'attention du gouvernement, c'est de ne rien décider avant d'avoir étudié les trois projets qui sont proposés. La chambre de commerce, le corps le plus important de Halifax, a demandé au gouvernement de différer cette dépense, non pas parce qu'elle la trouve trop considérable, ou insuffisante, mais parce que l'emplacement choisi ne répondait pas aux besoins du commerce. Une extension jusqu'aux quais, voilà ce que les marchands veulent.

Jesais que le crédit a été voté au dernier parlement, mais le parlement actuel n'en est pas responsable et beaucoup de membres de l'ancien parlement n'ont pas été réélus. Le parlement actuel est seul responsable du vote de cet argent. Tout ce que je demande au gouvernement, c'est de différer toute action pour le moment, s'il ne peut pas accepter le projet de la chambre de commerce, et de faire faire une enquête devant un tribunal pour connaître la valeur de la propriété qu'il faudra exproprier, et le gouvernement saura alors ce qu'il aura à payer. S'il arrive qu'il est impossible d'obtenir les propriétés le long de la rue Water, qu'il étudie l'opportunité du projet qui consiste à descendre à angle droit de la gare actuelle jusqu'à la rue Water.

M. STAIRS : Comme cette question intéresse beaucoup la ville de Halifax, il n'est que juste que j'en dise un mot. On ne peut pas se faire une trop

haute idée de l'importance de cette question. D'ici à un an ou deux, il faudra trouver plus de facilités pour une gare à Halifax. Cela était admis par feu M. Pope, le ministre des chemins de fer, la première fois que le crédit qui nous occupe en ce moment fut mis dans les estimations, mais bien que la chose fût admise alors, on n'a pas encore décidé, autant que je sache, quel est le meilleur moyen à prendre pour donner ce seroit de facilités. Il y a une chose certaine, et je veux être compris par le comité, c'est qu'en ce qui concerne mon collègue et moi, malgré tout notre désir d'obtenir les facilités nécessaires, nous ne voulons pas que des dépenses soient faites à Halifax, à moins que l'argent ne soit employé de la manière la plus avantageuse possible, tant pour la ville que pour le ministère des chemins de fer.

Je ne veux pas jeter de blâme sur ceux qui ont eu le contrôle des dépenses de chemin de fer à Halifax, par le passé, mais beaucoup d'erreurs ont été commises. Au bout de quelques années, quelques-unes des facilités de la gare ont été trouvées insuffisantes. Il n'y a pas de doute qu'il faudra faire certaines dépenses à Halifax, et il est admis qu'elles devront être faites avant peu, mais j'espère qu'on adoptera un plan qui réponde aux besoins du commerce pour longtemps, afin que le gouvernement ne soit pas obligé de revenir devant le parlement dans quelques années, demander de nouveaux crédits pour cette même affaire.

Je regrette de n'avoir pas été ici, la première fois que cette question a été discutée. Si j'avais su qu'elle eût été soumise, je me serais fait un devoir d'être à mon poste, et je regrette de n'avoir pas entendu les honorables députés de la gauche qui ont pris la parole, mais d'après les remarques du ministre de la justice, je crois comprendre qu'il a réfuté entièrement tous les arguments qu'ils ont pu apporter.

Il y a un point que nous ne pouvons pas régler ce soir, et je tiens à le faire remarquer à l'honorable député de Queen (M. Davies). Il est impossible que nous entrions dans les détails et que nous décidions lequel des différents projets devrait être adopté par le ministre. Il nous suffit de savoir qu'il faut faire quelque chose. Je ne doute pas que le ministre avec l'aide du conseil de ville et de la chambre de commerce, finisse par trouver ce qu'il y a à faire, et je n'ai pas l'intention de me prononcer sur la valeur des différents projets qui sont proposés. Je veux seulement qu'il soit bien compris que nous devons trouver quel sera le plan le plus avantageux avant de rien décider. Je suis heureux de constater que le commerce de Halifax a augmenté pendant ces dernières années, et c'est grâce à cette augmentation que la gare actuelle est insuffisante pour les besoins de la ville : mais à propos de ce qu'a dit l'honorable député de Queen (M. Davies), je ferai remarquer qu'en discutant une question d'extension de chemin de fer, il faut prendre en considération les besoins de la ville au sujet du maintien du trafic de la ville même. Il ne suffit pas de donner accès au centre de la ville, en longeant rues, pour la distribution du trafic ; il faut aussi avoir les facilités ordinaires d'une gare, pour recevoir et distribuer ce fret par petites quantités.

Je crois que le crédit que nous discutons en ce moment devrait être voté ; et à en juger d'après ce que vient de dire le ministre de la justice, il n'esera peut-être pas suffisant pour donner l'extension né-

cessaire, mais, comme il l'a expliqué, s'il faut une nouvelle appropriation, elle pourra être votée à temps pour les travaux.

Ce que je recommande tout particulièrement au ministre des chemins de fer, c'est de prendre les moyens de régler cette affaire le plus tôt possible en s'entendant avec le conseil de ville, la chambre de commerce et les représentants de la ville en se procurant les meilleurs renseignements qu'il pourra avoir des ingénieurs, sur ce qu'il y a de mieux à faire au point de vue d'un chemin de fer. Il devrait se former une opinion aussi tôt que possible et prendre ensuite les moyens de mettre le projet à exécution.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député vient de prononcer un discours dans lequel il dit qu'il n'a pas encore fait de choix entre les différents tracés proposés. Il est le représentant de la ville de Halifax. Pour le moment, il balance et n'ose pas dire lequel des projets doit l'emporter. Il me semble que tant qu'il n'aura pas pris un parti, ou que le gouvernement n'aura pas pris un parti, cet argent ne devrait pas être voté, parce qu'il peut s'écouler encore bien du temps avant qu'il soit en état de décider laquelle de ces propriétés rivales doit l'emporter.

Halifax est une ville aux grandes espérances. Il y a quelques années, elle espérait devenir le grand entrepôt pour l'expédition de tout le grain de l'Amérique britannique et des Etats de l'ouest. A cette époque, elle avait besoin de beaucoup plus de facilités qu'aujourd'hui. On commença par construire des élévateurs dans cette prévision. On en construisit un comme un espèce de gage de ce qui devait venir. Cet élévateur a été construit justement à la veille d'une élection, et je ne sais pas si on y a mis du grain, ou non. On m'a rapporté que depuis qu'il est construit, on y a mis un wagon de blé. La population de Halifax avait la promesse que cette ville serait le terminus océanique du chemin de fer du canadien Pacifique et de tout le réseau du chemin de fer du canadien Pacifique ; on disait que ce serait une bonne chose si les Américains adoptaient une politique de non-intercourse, et défendaient l'entrée des Etats-Unis aux chemins de fer canadiens, et que plus ils chercheraient à nous nuire sous ce rapport, le mieux ce serait pour nous et surtout pour les villes de Saint-Jean et de Halifax.

Il me semble qu'on devrait nous démontrer que l'argent qui a déjà été voté a été employé utilement, avant de nous demander de faire de nouvelles dépenses pour des entreprises, qui, au dire de l'honorable député, ne se réaliseront peut être jamais. Je comprends que le ministre se croira quitte envers la population de la Nouvelle-Ecosse s'il fait voter ce crédit.

Il faut voter l'argent, et ensuite, il n'y a pas de sa faute s'il n'y a rien de fait. Mon honorable ami de la gauche dit qu'il n'y a rien à faire. L'honorable ministre a fait voir que cela est une erreur. L'honorable ministre, et surtout le représentant de Halifax m'ont mis sous l'impression que la ville de Halifax n'est pas prête à agir dans cette affaire. L'honorable représentant de cette ville dit qu'il y a deux terrains où l'on pourrait construire une gare, mais il ne peut pas dire lequel est le plus avantageux. Le projet est encore dans les nuées, et je crois que le crédit devrait aussi rester dans les nuées, jusqu'à ce que le projet en soit descendu.

M. O'BRIEN : Je crois que ceux qui auront à payer pour cette dépense considérable, peuvent avoir leur mot à dire sur la question. Ne connaissant aucun des sites proposés, et ne connaissant rien de Halifax, je demande au ministre si le gouvernement est obligé de choisir un des deux endroits dont il a été parlé. Je crois que le commerce de Halifax n'est pas l'élément dont il faille surtout tenir compte dans cette affaire. Je crois que la grande partie du trafic qui rend ces améliorations nécessaires, n'est pas le trafic de Halifax même, mais un trafic de transit allant de l'est à l'ouest et partant, c'est une question importante pour les producteurs de ce pays, pour les exploitateurs et les importateurs d'obtenir ces facilités, qui sont une chose tout à fait distincte des intérêts de Halifax.

Si le chemin de fer canadien du Pacifique ou le Grand-Tronc avaient à régler cette affaire, les intérêts de la ville de Halifax seraient une chose bien secondaire, et si ces compagnies pouvaient trouver un endroit convenable ailleurs, elles ne s'occuperaient pas des représentations du conseil de ville ou de la chambre de commerce. Je demande au ministre s'il est obligé de s'en rapporter à la décision du conseil de ville ou de la chambre de commerce dans le choix du site. Si le ministre est libre d'agir, il devrait en profiter sans s'en rapporter à la population de Halifax, à moins qu'elle ne soit disposée, comme elle devrait l'être, à aider au gouvernement pour s'assurer ce trafic.

Si la population de Halifax désire attirer ce trafic chez elle, elle devrait être prête à prêter son concours au gouvernement, au lieu de chercher, comme la chose en a l'air, à faire une bonne affaire au dépens du gouvernement, en lui vendant cette propriété.

Je demande donc au ministre qu'avant de rien décider, il s'informe s'il n'existe pas un endroit indépendant de ces deux sites rivaux, pour y faire les travaux que requiert ce trafic que nous désirons tous voir se développer. Je vois que c'est là la ligne de conduite qu'on devrait suivre et il n'est pas juste pour les contribuables du pays que tous les intérêts de clocher soient mis de côté. S'il prend cette attitude et le fait savoir à la population de Halifax, je suis certain qu'il la trouvera plus raisonnable dans ses conditions. Je désire autant que qui que ce soit de voir Halifax devenir le grand port de l'est du Canada. Nous avons déjà fait de grands sacrifices pour faire de Halifax notre port de l'est, et s'il est possible, le port pour le trafic des Etats de l'Ouest et, pour ma part, je suis prêt à faire de nouveaux sacrifices, pour obtenir ce résultat, de sorte que ces remarques ne me sont pas inspirées par la jalousie, ni par le désir de dénigrer le port de Halifax ; mais je suis d'opinion qu'il est de notre devoir de voir à ce que les intérêts des producteurs du Canada passent avant des intérêts de clocher.

M. BOWELL : Le gouvernement n'est nullement tenu d'accepter l'un ou l'autre des deux projets. Les besoins de ce terminus du chemin exigent absolument plus de facilités, non pas tant pour le trafic de transit que pour le trafic local qui augmente considérablement. Les difficultés survenues dans l'acquisition d'un terrain ont été dues à des divergences d'opinions entre certaines personnes à Halifax, et au fait que le gouvernement n'a pas voulu se rendre aux demandes du conseil de ville, ni à celles de la chambre de commerce.

Si l'honorable député a visité Halifax, il sait où se trouve le terminus ; et il sait que Halifax est construit sur le versant d'une colline et que le seul endroit pour un terminus est sur le bord de l'eau ; il doit comprendre qu'il est impossible de se procurer un autre site, à moins d'aller en dehors de la ville, vers le nord.

Je répète que le gouvernement n'est nullement lié et que, de plus, il n'a pris aucune décision encore. Cela dépendra entièrement des conditions qu'il pourra conclure avec les gens de Halifax, et s'il n'y a pas moyen de s'entendre avec le conseil municipal, alors, le gouvernement devra prendre la responsabilité d'exproprier le terrain qui est absolument nécessaire pour le chemin de fer. Je crois que cette explication calmera les inquiétudes de l'honorable député de Queen, qui paraît redouter que le gouvernement ne se laisse entraîner dans une situation qui l'oblige à accepter les conditions du conseil de ville ou de la chambre de commerce. Le gouvernement est aussi libre aujourd'hui que jamais, à propos de ce qui peut être fait plus tard. Cela dépendra entièrement des circonstances, et s'il ne peut pas s'entendre avec la ville, il fera comme font les compagnies particulières et expropriera le terrain nécessaire sans s'inquiéter des désirs de la population de Halifax.

L'honorable député a suggéré différents tracés. D'abord, il ne faut pas songer aux terrains de l'artillerie ; le gouvernement impérial semble avoir une aussi haute opinion de la valeur du terrain que les gens de Halifax ; il refuse de nous permettre de passer sur les terrains de l'artillerie, sans même aller au quai de la Reine, et il demande pour cela \$400,000, une somme que je ne crois pas le parlement disposé à payer pour ce privilège. L'ébauche que j'ai devant moi fait voir que le terrain que suggère l'ingénieur est le plus avantageux, tant pour le chemin de fer que pour le trafic. Si ce terrain peut être acheté à un prix raisonnable, le gouvernement serait disposé à entamer des négociations pour l'acquérir ; si non, il devra adopter un autre projet.

M. FORBES : Dois-je comprendre que le gouvernement n'est pas tenu d'adopter ce tracé ?

M. BOWELL : Il n'est lié à rien du tout.

M. FORBES : J'avais compris que c'étaient les corporations de Halifax qui n'étaient pas liées.

M. BOWELL : Non ; j'ai dit que le gouvernement n'est pas tenu d'adopter de tracé, ni à acheter de terrain. Il est libre d'adopter la ligne de conduite qui lui paraîtra la meilleure dans l'intérêt du pays.

M. TUPPER : J'étais présent à l'entrevue dont a parlé l'honorable ministre de la justice entre les autorités de Halifax et le défunt ministre des chemins de fer, et il m'a paru leur exposer la question si clairement, que tout malentendu devait être impossible. Il leur a dit que les besoins du chemin étaient tels, qu'il faudrait acquérir du terrain pour donner au terminus à Halifax les facilités qu'exigent le trafic. Ce trafic, loin d'être un trafic local, est composé presque exclusivement de grain et de farine. Actuellement, les marchands de cette ville sont soumis à de grands inconvénients ; lorsqu'une consignation arrive, ils sont obligés de faire ce que ne font les marchands sur aucune ligne appartenant à une compagnie particulière. Ils sont obligés de prendre livraison du wagon immédiatement, car le

wagon est envoyé plus loin, et il faut qu'ils aillent chercher leurs marchandises où elles se trouvent, ou attendre la livraison et payer des frais de surestaries. Le trafic s'accumule à cet endroit en quantité si considérable, que le ministre leur a expliqué que le ministère était obligé de donner de plus grandes facilités. Deux projets ont été suggérés et ils ont été expliqués ce soir. Tous deux entraînent une dépense plus considérable que celle que ferait le gouvernement, s'il ne consultait que son propre intérêt immédiat. Il faudrait, par exemple, moins de terrain que dans l'un ou l'autre des deux projets et, par conséquent, moins d'argent. La proposition du défunt ministre des chemins de fer était celle-ci: Il avait les évaluations, il avait les plans, et il avait les prix, et il savait, par conséquent, ce que le gouvernement aurait à dépenser, sans s'occuper du conseil de ville, ni des propriétaires des quais qui étaient alors intéressés dans le plan soumis par la chambre de commerce; mais il ajouta que le ministre des chemins de fer serait disposé à contribuer pour sa part à l'exécution du plan que la ville croira le plus avantageux, mais pas un sou de plus. Le conseil de ville et la chambre de commerce insistaient pour que le gouvernement se chargeât de toute la dépense et la réponse fut qu'il n'y avait aucune nécessité pour que le chemin de fer dépensât une piastre de plus qu'il n'était absolument utile; tout ce qui serait fait au delà, serait uniquement dans l'intérêt de la ville.

Maintenant, si ces deux corporations n'arrivent pas à une entente, le ministre des chemins de fer est libre de prendre les dispositions qu'il jugera absolument nécessaires, dans l'intérêt du chemin et du trafic.

Quant à l'insinuation de l'honorable député de Bothwell, à propos de l'élevateur et des élections, je dirai que ce n'est pas une entreprise publique fait dans l'intérêt de l'un ou de l'autre parti. Il y a eu une grande agitation dans la ville et des partisans des deux partis y ont pris part. Ils prétendaient être convaincus que ce port pouvait obtenir tout le trafic d'expédition du grain. Des libéraux éminents assistaient à l'assemblée à laquelle on a formulé publiquement la demande qui a été faite au gouvernement. M. Dwyer, entre autres, dénonçait avec vigueur, l'inaction du gouvernement qui ne donnait pas au port de Halifax ces mêmes facilités que l'on trouve dans les ports américains, fournies par les compagnies de chemin de fer, et ce qu'on prétendait, comme s'en souvient bien l'honorable député de Queen, c'est qu'il était dû à la ville et au chemin, de donner des facilités terminales, telles que devrait en avoir un chemin de l'importance de l'Intercolonial, dans un port de mer.

M. MILLS (Bothwell): Que l'on dut s'en servir ou non.

M. TUPPUR: Mes messieurs disaient et croyaient qu'il ne s'agissait que de voter l'argent et de faire construire l'élevateur pour voir leurs espérances se réaliser. Je me rappelle parfaitement que les hommes d'affaires les mieux posés de Halifax, en dépit de ce qui a eu lieu plus tard, étaient d'opinion à cette époque que d'énormes quantités de grain arriveraient à Halifax pour être expédiées en Europe.

M. STAIRS: Je crois que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ainsi que l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) ont mal compris ce que j'ai dit. Je me suis efforcé d'exposer les faits aussi claire-

M. TRIPP.

ment que possible. Je veux que le comité sache que comme député de Halifax, tel que l'a dit l'honorable député de Bothwell, je ne viens pas ici demander au gouvernement de faire des dépenses qui ne sont pas dans l'intérêt du chemin de fer. Je crois que je ne puis rien déclarer de plus juste que cela.

En réponse à l'honorable député de Muskoka, je répéterai ce que j'ai dit au ministre actuel des chemins de fer, que les améliorations additionnelles que l'on demande à Halifax sont pour le trafic local. Par trafic local, j'entends le fret qui sort et qui entre dans la ville pour les besoins des citoyens, non pas le fret qui arrive par le chemin de fer pour être expédié par les navires, et qui n'a aucun rapport avec le fret que contiennent les navires qui se rendent dans les provinces de l'ouest de la confédération. Je crois donc que l'argument de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) est tout à fait erroné.

M. O'BRIEN: Dans ce cas, vous ne devez certainement pas vous attendre à ce que nous allions dépenser un demi-million de dollars du trésor fédéral pour donner des facilités au trafic local de la ville de Halifax.

M. STAIRS: Puisque le gouvernement fédéral possède et exploite un chemin de fer, nous devons nous attendre à ce qu'il fasse ce que fait une compagnie privée, telle que le Grand Tronc et le canadien du Pacifique, et je suis convaincu que c'est là l'opinion du peuple de Halifax. Une compagnie privée doit voir à accommoder le public dans toute ville où elle dirige un chemin de fer. Les différentes propositions discutées auront ce résultat, et je crois que c'est ce que désirent les citoyens, c'est-à-dire qu'au sitôt que le ministère des chemins de fer se sera convaincu qu'il est de l'intérêt du chemin de fer de donner ces améliorations locales, les travaux se feront. C'est ce que je voudrais voir accomplir le plus tôt possible par le ministre.

La raison pour laquelle j'ai cité l'opinion de différentes corporations, telles que le conseil de ville, et la chambre de commerce, est d'offrir au ministre des chemins un moyen de se convaincre de ce qui serait dans son intérêt, et quel serait la meilleure manière de s'assurer un terminus commode, mais je ne veux aucunement dire que le gouvernement se trouve lié par ces opinions.

M. MILLS (Bothwell): Dans l'opinion de l'honorable député, que ferait une corporation privée dans un cas semblable, quand ses dépenses sont de \$750,000 plus élevées que ses revenus chaque année?

M. STAIRS: Cela dépendrait beaucoup de la nature et du montant du commerce dans la ville. Une compagnie peut-être obligée de faire une dépense au compte du capital pour faire des améliorations nécessaires, quand même ses dépenses excéderaient ses revenus. Elle ne pourrait s'en empêcher.

M. CAMPBELL: Je partage beaucoup l'opinion de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) que nous devons nous opposer fortement au crédit que l'on se propose de dépenser à Halifax, vu, surtout, que ce n'est que le commencement d'une dépense qui se montera à un demi-million de dollars. Si nous en jugeons par les estimations passées, on peut affirmer en toute sûreté que si nous entreprenons ces travaux, ils se monteront à un million et quart ou à un million et demi de dollars au lieu d'un demi-million. Nous devons être très pru-

dents en entreprenant ces travaux. Je ne crois pas que cette dépense soit nécessaire, car les facilités du terminus à Halifax sont aussi grandes que toutes celle que donnent les corporations privées que je connais. J'affirme que les facilités que donnent le Grand Tronc ou le chemin de fer canadien du Pacifique à Toronto ne sont pas plus grandes que celles de l'Intercolonial à Halifax.

M. BOWELL: Oh! oh!

M. CAMPBELL: J'ai fait beaucoup d'affaires par l'Intercolonial, j'ai expédié beaucoup de fret à Halifax, et je sais quelles sont les facilités qu'il offre. Je répète qu'elles sont excellentes. Il y a un embranchement qui se rend à Dartmouth, de sorte que les gens peuvent recevoir le fret sans qu'il leur en coûte un sou pour changer de voie. Un wagon de farine est livré à Dartmouth à aussi bon marché qu'à Halifax. Cet embranchement a coûté de fortes sommes d'argent au pays, et quant aux facilités générales que l'on donne à Halifax, elles sont certainement excellentes.

Le ministre de la marine a dit qu'un marchand qui reçoit un wagon de farine est obligé de le décharger immédiatement. N'est-ce pas la même chose sur tous les chemins de fer? Le wagon doit être déchargé dans les 48 heures, sinon, l'on paye \$2 de dommage par jour.

M. TUPPER: Aujourd'hui, les gens n'ont pas 48 heures pour le décharger.

M. CAMPBELL: Oui.

M. TUPPER: Je parle d'après ce que m'ont dit des marchands de Halifax.

M. CAMPBELL: Je parle d'après mes connaissances personnelles et d'après l'expérience que j'ai eue à Halifax. Toute compagnie de chemin de fer accorde 48 heures pour décharger un wagon. Lorsqu'un wagon arrive à Halifax, la même règle s'applique. Celui qui reçoit la marchandise doit décharger le wagon dans les 48 heures et se trouver un entrepôt.

À Halifax, il y a un grand hangar à fret; c'est l'habitude de décharger la farine à cet endroit, et on peut l'y laisser pendant un certain temps en payant un faible montant pour l'emmagasinement.

C'est un avantage considérable. À Toronto, un homme qui reçoit un wagon de farine, ne peut décharger sa marchandise dans un hangar à fret, et il lui faut trouver un entrepôt ailleurs. Les commodités sont certainement très grandes à Halifax, et on ne peut rien demander de mieux dans toute la confédération.

Je ne blâme pas l'honorable député de Halifax (M. Stairs) qui, naturellement, désire que ces sommes d'argent se dépensent. Il prend l'intérêt de ses mandataires, et c'est ainsi un bien bonne chose que de dépenser un million à construire de grands entrepôts à cet endroit. Mais le peuple du pays a son mot à dire au sujet de cette dépense folle et inutile, et nous devons y penser sérieusement avant de l'entreprendre.

Les estimations contiennent aussi un crédit de \$78,000 pour améliorations à Saint-Jean. J'ai expédié beaucoup de farine à cet endroit, et je n'ai jamais entendu faire de plaintes. On ne doit pas s'étonner que les marchands désirent avoir plus de temps pour décharger leurs wagons, s'ils pouvaient obtenir ces améliorations du gouvernement fédéral; mais nous aurions tort de faire ces dépenses. À Halifax et à Saint-Jean, de grandes quantités de marchan-

dises viennent de Boston par les steamers, car c'est le mode de transport le plus facile pour le fret. Ces marchandises sont déchargées sur les quais, et chaque consignataire doit voir à les enlever. Nous devons bien réfléchir avant d'entreprendre cette forte dépense, qui n'est pas du tout utile actuellement.

M. FLINT: Nonobstant ce qui vient de dire mon honorable ami, je crois que s'il était clairement démontré au comité que de plus grandes améliorations sont nécessaires pour l'emmagasinement du fret venant à Halifax par l'Intercolonial, les deux partis s'entendraient pour prendre cette question en sérieuse considération, et la chambre serait prête à faire ce qu'il est utile de faire. Je suis d'opinion que des améliorations sont nécessaires à Halifax, mais je ne suis pas prêt à dire combien il en faut. Nous savons que depuis quelques années, le commerce sur l'Intercolonial s'est beaucoup développé. Il y a eu beaucoup d'amélioration dans le trafic sur le chemin de fer de Windsor et Annapolis, et dans l'espace de quelques semaines, la ligne entre Halifax et Yarmouth a été complétée. Si nous considérons tout cela, si nous considérons de plus que la ligne courte est terminée, ainsi que d'autres faits que tous les députés doivent connaître, il est évident que le commerce a considérablement augmenté et que les marchandises arrivent en bien plus grande quantité à Halifax par ce chemin de fer. Conséquemment, je crois que le ministre des chemins de fer ne s'est pas assez efforcé de démontrer quelle est l'augmentation du trafic, afin de justifier la dépense que l'on veut faire pour cette amélioration.

Je crois que plusieurs des questions faites par mon honorable ami de Wellington-nord (M. McMullen) sont tout à fait opportunes; mais je pense qu'il faudrait donner un avis de motion pour que le ministre puisse donner ces chiffres à la chambre. Le ministère n'a pas donné assez d'informations au comité au sujet de cette dépense de \$150,000 qu'il veut faire. Par la discussion qui vient d'avoir lieu, et par les remarques intéressantes qui ont été faites par mon honorable ami de Halifax (M. Stairs), et par mon ami de Queen (M. Forbes), nous voyons que la situation est obscure, que les marchands de Halifax semblent ne pas s'entendre sur le meilleur plan à adopter pour ces améliorations, et que le ministère n'a aucun projet d'arrêter.

En admettant même que ces améliorations soient nécessaires dans la ville de Halifax, et je crois que le temps approche où il faudra en faire, cependant, le manque d'informations rend ces critiques justifiables. Il existe un fait malheureux dans l'histoire de notre pays, c'est que quels que soient les mérites de nos amis de la droite, cependant, dans les questions de finances, ils se sont toujours montrés très arriérés. Quelques-unes à peine de leurs estimations des travaux publics ont été justifiées par les faits, et voilà pourquoi la chambre est si prudente quand on lui demande de voter des crédits pour ces travaux. Par la connaissance que j'ai de la localité, je crois que le montant demandé par le ministre des chemins de fer est loin d'être suffisant pour faire les améliorations qu'il propose.

M. BOWELL: A quel montant l'honorable député fait-il allusion?

M. FLINT: L'honorable ministre a dit qu'il pensait que l'expropriation du terrain coûterait \$450,000. Je crois que cette estimation est bien trop basse. Cependant, je serais parfaitement prêt à

changer d'opinion, si l'on citait des faits positifs au comité, si l'on montrait quelle est la grandeur des terrains à exproprier, la nature des constructions qui s'y trouvent, et quelle est la valeur de ces propriétés d'après le rôle de cotisation de la ville de Halifax. C'est une grande étendue de terrain sur laquelle se trouvent des constructions en brique, en bois et même en pierre. Elle se trouve dans le cœur de la ville, et je crois que cette estimation est de beaucoup trop basse.

Il y a un autre fait qu'il faut prendre en considération. Je crois que nous devrions avoir une estimation faite par des ingénieurs sur le montant nécessaire pour aplanir ces sept acres et demie de terrain afin d'y poser les rails. Nous n'avons aucune information sur la nature des entrepôts, des hangars à fret et des différentes constructions que l'on demande pour ce terminus. Par la connaissance que j'ai de la localité, et si nous considérons le passé de mes honorables amis de la droite au sujet des travaux publics, je crois que la somme d'un million de dollars serait bien plus rapprochée de la vérité que la modeste somme de \$600,000, tel que le dit l'honorable ministre. Je crois que de nouvelles améliorations sont nécessaires dans la ville de Halifax, et je suis prêt à voter une somme suffisante dans ce but ; mais je crois que le gouvernement n'est pas juste pour la chambre en ne lui donnant pas les détails sur la dépense de cette somme d'argent. Il admet qu'il n'a pas d'informations positives à donner à la chambre, afin que nous puissions arriver à une conclusion sur le coût de ces travaux. J'espère que la chambre n'approuvera pas la dépense d'une aussi forte somme d'argent dans la ville de Halifax, sans qu'on lui donne de plus amples informations.

M. TUPPER : Dans votre opinion, quelle somme serait raisonnable ?

M. FLINT : Je ne le sais pas ; mais je crois que si la chambre approuve le projet du ministre des chemins de fer, il faudra dépenser près d'un million de dollars, et la chambre ne devrait pas consentir à cela sans qu'elle ait des informations positives. Je ne vois pas qu'il y ait beaucoup d'inconvénients à retarder ce crédit. Il se peut que si le gouvernement et la ville de Halifax en venaient à une conclusion, le gouvernement aurait besoin d'une faible somme pour conclure le marché ; mais comme l'a dit l'honorable député de Guysborough (M. Fraser), il n'y a pas de possibilité qu'un seul centin puisse être dépensé dans le cours des douze prochains mois. Du moment qu'un projet défini sera arrêté pour donner des améliorations additionnelles à la ville de Halifax, je crois que les députés de la droite seront prêts à prendre la chose en sérieuse considération.

M. MULOCK : Je crois que tous les députés de cette chambre approuveront les remarques de l'honorable préopinant, quand il dit que lorsqu'un projet défini sera arrêté, les honorables députés de la gauche seront prêts à le prendre en sérieuse considération. Quand je vois la manière dont cette proposition est faite au comité, je suis forcé d'en venir à la conclusion que le gouvernement n'est pas sérieux en la présentant. Le ministre des chemins de fer a d'abord donné quelques explications verbales, en avouant son incapacité de ne pouvoir en donner davantage, vu qu'il n'y a que peu de temps qu'il a la charge de ce ministère. Plus tard, quand il vit qu'il était juste que le comité eût des informations,

il produisit un dessin fait au crayon et représentant le projet en question. Si je ne me trompe pas, son dessin était erroné, car il est évident maintenant que ce dessin n'indiquait pas l'endroit où l'on veut faire ces améliorations. Dans quel but a-t-il produit ce dessin devant le comité ? Ce dessin montrait quels sont les terrains que l'on se propose d'acheter ; il montrait deux morceaux de terrain, et n'eût été la discussion qui s'est faite ensuite, quant à moi, j'aurais été sous l'impression que nous aurions voté cette somme d'argent pour l'achat de ces deux morceaux de terrain. Il se peut que ce soit par inadvertance que ce dessin a été produit ; mais il est bon que la discussion ait eu lieu, car il est bien évident qu'il n'y a aucune proposition définie, aucun concours d'opinion entre le gouvernement et les gens de Halifax, ou même entre les gens de Halifax. De fait, il n'y a pas d'entente entre ceux qui favorisent ce projet. S'ils avaient voulu le faire manquer, ils ne pouvaient pas adopter un meilleur plan devant un corps délibérant.

Le ministre de la justice en le défendant de sa parole, l'a condamné par ses arguments. Il a dit qu'il y aurait coopération de la part du peuple de Halifax.

Quelle coopération ? Que voulait-il dire ? S'il voulait dire quelque chose, il voulait dire qu'il y aurait co-opération monétaire, et que si le peuple du pays faisait des dépenses, la ville de Halifax ferait des concessions. Voilà pourquoi le ministre de la justice a prétendu qu'il ne serait pas juste pour nous d'entreprendre ce projet, sans que nous recevions de l'aide de la part du peuple de Halifax. Après avoir condamné d'avance ce projet, en montrant qu'il n'y avait aucune telle coopération, il laissa la cause entre les mains du plus jeune député de Halifax, et qu'a-t-il dit ? Il nous a dit, en réponse à l'honorable député de Muskoka—et j'interprète ses premières remarques par ce qu'il a dit par la suite—que le projet est un projet local dans le but de répondre à des besoins locaux. En déclarant cela, il a beaucoup affaibli l'argument en faveur du projet, parce que son collègue, l'honorable député de Muskoka, s'est fortement opposé à ce que nous fassions une aussi forte dépense simplement pour répondre à des besoins locaux. Donc, en admettant la faiblesse de la proposition, il a demandé par là au comité de la désapprouver. Il a dit de plus qu'il était nécessaire d'étudier la question bien attentivement, qu'il y avait déjà eu des erreurs sérieuses à Halifax au sujet de telles entreprises, qu'il existait une divergence d'opinion entre les gens de cette ville, et qu'il n'avait pas la moindre idée de ce qui serait le meilleur projet à adopter. Il laissa donc la question dans la plus grande incertitude. Je suppose qu'il lui fallait faire un petit discours à l'appui de ce qu'il avait dit en temps d'élection, et il croit avoir rempli son devoir envers les honnêtes gens de Halifax. Mais en réalité, il a porté un coup sérieux au projet par ses arguments.

Puis le ministre de la marine et des pêcheries, avec ces connaissances personnelles du sujet, déclara que, bien que le gouvernement pût être justifiable de faire quelques dépenses, cependant, les citoyens de Halifax doivent contribuer fortement au projet. De sorte que tous ces honorables députés ont discrédité autant que possible le projet, en déclarant qu'il n'est ni mûri ni réglé, que d'autres personnes qui ne sont pas représentées ici doivent y contribuer, qu'il y a plusieurs propositions qui n'ont pas été réglées et qu'il serait inopportun que

le parlement votât ce crédit. C'est là à peu près la cause qu'ont défendue les avocats du projet.

Eh bien, M. l'Orateur, je me joins aux autres députés de cette chambre qui peuvent désirer avec moi que nous construisions un port comme celui de Halifax, pour dire qu'en faisant ces améliorations, — il est vrai que le peuple de cette localité en profitera, — mais elles serviront aussi à accomplir un grand but. Nous ne pensons pas ignorer que le port de Halifax est notre port d'hiver. Les députés de cette chambre ne devaient pas le discréditer, et je pense me faire l'écho de leurs sentiments en disant que Halifax est la grande espérance du Canada comme port d'hiver.

M. HAZEN : Non.

M. TULLOCK : Eh bien, Saint-Jean pourra avoir son tour aussi. A tout événement, nous avons un port maritime, et nous développerons le commerce transatlantique quand nous aurons un gouvernement actif qui sera capable d'établir une ligne de navires rapides. Naturellement, le gouvernement actuel ayant oublié ce projet, nous n'avons pas autant besoin d'un port sur l'Atlantique que quand nous aurons un gouvernement actif qui comprendra les affaires. Je suis en faveur du développement de ce port important, et il est très nécessaire, dans l'intérêt public bien entendu, qu'un tel projet soit soumis au parlement. Ce n'est qu'un commencement des travaux qui coûteront un montant considérable ; quelques-uns disent un million de dollars. Je ne sais pas combien ils coûteront, mais le ministre de la justice a admis que l'achat du terrain coûterait au delà de \$400,000, et que c'est le montant auquel la propriété est évaluée. Il est parfaitement clair que nous ne pourrions pas acquérir cette propriété et y faire des estimations de quelque valeur, sans que nous soyons obligés de dépenser le montant mentionné par le dernier orateur. Pourrait-on présenter au comité une proposition aussi peu pratique que celle que nous sommes à considérer ? On nous demande d'autoriser le gouvernement à entreprendre un projet vague et indéfini, dont nous ne connaissons pas le coût, et que le parlement sera tenu d'exécuter en achetant le terrain. Je crois donc que les honorables députés n'ont pas considéré justement l'intérêt public qu'ils disent désirer, en présentant au parlement d'une manière aussi indéfinie, un projet de l'importance de celui que nous sommes à considérer.

Nous avons donc raison de critiquer, non pas dans le but de causer de l'embarras, mais dans un but d'intérêt public, les propositions comportant une aussi forte dépense. Tous les travaux publics qui ont été autorisés par le parlement depuis des années, ont toujours été conduits de la même manière et ont trompé le pays. Nous savons que les dépenses ont, je pourrais dire invariablement, excédé les estimations originaires. En commençant, on fait de belles représentations, qui sont acceptées avec confiance par la chambre, mais on finit toujours par un désappointement à cause de la mauvaise administration des affaires publiques. J'espère que nous inaugurons un nouveau régime, et bien que je ne semble pas considérer une entreprise de cette importance à un point de vue étroit, nous devons cependant agir avec prudence et avec soin, et nous devons connaître d'avance ce que coûteront les travaux avant d'en entreprendre la construction. C'est maintenant que nous avons besoin d'avoir des informations. Il nous reste encore quelque temps

avant la prorogation, et je crois que le gouvernement ferait bien de prendre quelques jours pour considérer ce projet, afin de le présenter d'une manière plus acceptable et qui se recommanderait mieux à l'attention du comité.

M. McMULLEN : Je remarque que l'honorable ministre a l'intention de demander un crédit de \$80,000 pour des améliorations au terminus de Saint-Jean. Quant au terminus de Halifax, je désire savoir s'il a l'intention d'améliorer les autres terminus de l'Intercolonial. Nous avons Saint-André, Saint-Jean, Moncton, et Sydney-nord. Est-ce l'intention du gouvernement de faire de Halifax le terminus principal du chemin ? Aurons-nous cinq terminus, ou bien allons-nous concentrer le tout dans un seul ?

M. BOWELL : Je ne savais pas encore que Saint-André se trouvât sur l'Intercolonial. On s'introuit toujours en vieillissant. Halifax est le vrai terminus du chemin de fer Intercolonial. Le Cap-Breton est un tout autre chemin. Naturellement, en vertu de l'acte adopté dans le cours de cette session, tous ces embranchements font partie de l'Intercolonial, et la seule réponse que je puisse donner, c'est que le gouvernement fera ce qui sera nécessaire pour améliorer tous les points sur la ligne quand le trafic l'exigera. Un crédit a été mis dans les estimations pour Saint-Jean, un autre, pour Moncton et un troisième, pour New-Glasgow, et quand nous arriverons à ces crédits, je donnerai les raisons pour lesquelles nous les demandons ; mais ils n'affectent en rien celui qui est soumis au comité. Nous demandons simplement de mettre à la disposition du gouvernement, comme cela s'est fait dans le passé, une certaine somme d'argent qu'il pourra employer aussitôt qu'il aura conclu un arrangement qui puisse le justifier d'acheter du terrain et d'y construire des hangars à fret.

Quant aux objections de l'honorable député de Yarmouth (M. Flint), je crois qu'il est aussi intéressé que le peuple de Halifax à ce que nous fassions les améliorations nécessaires sur les chemins qu'il a mentionnés et qui se rélient maintenant à sa propre ville. Il dit que c'est une forte dépense, et il s'est plaint plusieurs fois dans son discours, qu'il n'avait pas les informations voulues. Je lui ai donné toutes celles que je pouvais lui donner, et qui sont peut-être plus étendues que celles qu'on a l'habitude de donner. Je lui ai dit à combien je croyais que les dépenses se monteraient, si nous accédions aux demandes de Halifax. Je lui ai dit aussi que le gouvernement ne s'était pas engagé à aucun projet particulier, mais que ces améliorations additionnelles étaient devenues nécessaires par l'augmentation du trafic, et qu'il fallait mettre à la disposition du ministère une certaine somme d'argent, afin de les exécuter, si possible. J'ai aussi dit au comité quelle est l'estimation du coût de la pose des voies d'évitement et de la construction des édifices, et que le tout se monterait à la somme de \$175,000. Je ne sais pas ce que le comité et les honorables députés qui ont pris la parole peuvent désirer de plus, à moins qu'ils ne veuillent faire déposer sur le bureau de la chambre les plans et les estimations détaillés du coût des travaux. Je n'aurais pas la moindre objection à cela, si le tout se trouvait en état de pouvoir être produit.

Je puis assurer au comité que ce n'est pas l'intention du gouvernement de dépenser plus d'argent qu'il n'est nécessaire. Je dois, cependant, contredire

la théorie que l'on a émise, à savoir qu'il : ne faut pas favoriser le trafic local. Il n'y a aucune raison de ne pas accorder d'améliorations pour l'emmagasinement des marchandises aux termini des différents chemins de fer, parce qu'il arrive que ces améliorations sont locales. Nous savons tous que sur l'Intercolonial, de Saint-Jean à Moncton, et de Moncton à Halifax, ces chemins de fer, qui sont plutôt des chemins locaux que la ligne principale, sont très prospères, et si c'est le trafic local qui rapporte le plus, on doit le favoriser autant que s'il passait par la ligne principale. Parce que nous employons le mot "local" pour désigner le trafic d'un chemin de fer, cela ne veut pas dire qu'il faille seulement accorder des améliorations ordinaires locales dans la ville de Halifax, mais pour tout le commerce des provinces maritimes qui augmente rapidement, à tel point, que le jour n'est pas éloigné, je l'espère, où ce chemin ne donnera plus de déficit.

M. McMULLEN : J'ai fait cette question, parce que quand sir Charles Tupper était ministre des chemins de fer, il a parlé dans les termes les plus élogieux de ces quatre localités, et je n'étais pas certain si les facilités étaient semblables à chaque endroit. Je ne savais pas si l'on avait l'intention d'accorder les mêmes améliorations partout, ou bien, si on avait décidé de faire de Halifax le terminus principal.

M. MULOCK : L'honorable ministre des chemins de fer peut-il expliquer l'augmentation du déficit dans l'exploitation de l'Intercolonial ?

M. TUPPER : L'honorable député n'était pas présent, hier soir. Nous en avons parlé alors.

M. MULOCK : Mais on n'a pas donné d'explication du déficit.

M. CAMPBELL : J'ai compris que le ministre des douanes a dit que l'on voulait construire des hangars à fret et des entrepôts.

M. BOWELL : C'est une partie des dépenses, comme je l'ai déjà déclaré.

M. CAMPBELL : Voulez-vous permettre aux importateurs de farine, de lard ou de maïs d'emmagasiner leurs marchandises gratis dans ces entrepôts ?

M. BOWELL : C'est pour le fret ordinaire dans le port, et pour recevoir les marchandises importées dans les navires ou par les chemins de fer locaux. Les facilités d'entrepôt, à Halifax, ne sont pas suffisantes pour les besoins du chemin.

M. CAMPBELL : Sur tous les chemins de fer que je connais, il est de coutume que lorsque le chargement d'un wagon à marchandises est rompu, le reste du chargement est déposé dans l'entrepôt de la compagnie, et il doit être enlevé dans un temps fixé, à défaut de quoi, il y a des frais d'emmagasinement. Lorsque les chargements restent complets, il n'y a pas de règlements stipulant qu'ils doivent être déchargés dans les entrepôts de la compagnie, mais les consignataires doivent opérer le déchargement dans les 48 heures. Je sais qu'il en est ainsi, à Halifax, mais là, les consignataires ont un autre privilège, celui de décharger dans les entrepôts de la compagnie, et cette dernière peut leur accorder la permission de laisser là leurs marchandises, pendant un ou deux mois, en payant les frais d'emmagasinement.

Je crois que le gouvernement devrait exiger que les consignataires de farine et autres chargements

M. BOWELL.

dussent avoir leurs propres entrepôts, et beaucoup de gens, dans Halifax ont des hangars qu'ils seraient disposés à louer pour des fins d'entrepôt de marchandises ; et alors, je crois que le gouvernement constaterait qu'il a autant de facilités qu'il lui en faut, sans qu'il ait besoin de s'imposer cette dépense supplémentaire.

M. MULOCK : J'espère que l'honorable ministre voudra bien répondre à la question que je lui ai posée, il y a quelques instants.

M. BOWELL : J'ai déjà répondu quatre fois à cette question. Malheureusement, les députés ne sont pas à leurs sièges, lorsque la discussion se fait. Ils entrent et sortent, de temps à autre, et il nous faut revenir plusieurs fois sur les mêmes questions. Le déficit sur le chemin de fer Intercolonial dont a parlé l'honorable député, provient de bien des causes. Il n'y a aucun doute que l'une des causes a été la construction de la ligne courte qui a enlevé une grande partie du trafic au chemin de fer Intercolonial. Jusques à quand cela durera-t-il ? Je ne saurais le dire.

Plus tard, après l'ouverture de cette ligne courte, il devint nécessaire, dans le but de lutter le plus avantageusement possible contre elle, de placer sur la ligne des trains rapides qui n'y existaient pas encore, et ces trains ont coûté de fortes sommes d'argent dépensées, durant certaines années, plutôt que dans d'autres, pour conserver la voie libre d'obstructions sur la section-nord. On me dit, que pour l'enlèvement de la neige, il faut employer constamment, en sus des charrires, un nombre considérable d'hommes. D'après les quelques informations que j'ai pu recueillir à ce sujet, j'estime que la dépense sur cette partie du chemin s'élèverait à 50 ou 100, ou même 200 pour cent, en certaines années, de plus que la dépense pour les mêmes fins, sur tout autre chemin de fer du Canada. Il est facile de comprendre que durant des hivers tempêteux, il en coûte de fortes sommes d'argent pour garder la voie libre. Il y a diverses autres raisons qui ont causé un déficit sur ce chemin.

M. MULOCK : Ce sont des raisons possibles. Ce que je demande, ce sont les causes de l'augmentation dans le coût de l'entretien, durant l'exercice expirant le 30 juin 1890.

M. BOWELL : La première raison que j'en ai donnée, c'est qu'une grande partie des pertes provient de l'ouverture de la ligne courte qui a accaparé une part considérable du trafic, c'est une raison possible ; parce que nous savons, par une triste expérience, que tel a été le résultat.

M. MULOCK : Ce chemin a été ouvert il y a quelques années.

M. TUPPER : Il a été ouvert durant cet exercice en question, en juin 1889.

Augmentation de facilités, à New
Glasgow..... \$10,800

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cela ?

M. BOWELL : Ceci est nécessité par l'ouverture du chemin de fer du Cap-Breton. Un autre district a été créé, et de nouveaux officiers de district doivent être nommés et, en même temps, devront être ajoutées de nouvelles voies d'évitement et des facilités pour bagages, en égard à l'ouverture de ces deux sections pour le trafic. Les bâtiments des bureaux et de la station coûteront environ \$8,000 : la chambre aux bagages et la remise

\$600 : la maison du fret de \$1,400, et une gare additionnelle d'évêtement \$1,500.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela couvre-t-il toutes les dépenses ?

M. BOWELL : On m'informe que c'est là tout ce qu'il faut. Aucune portion de cela n'a encore été dépensée.

M. FRASER : Les bâtiments doivent-ils être construits sur l'emplacement de ceux qui existent présentement ?

M. BOWELL : Non, pas exactement, ils seront construits un peu à l'est.

M. FRASER : Ces constructions formeront-elles une addition aux bâtiments actuels, ou seront-elles faites absolument à neuf.

M. BOWELL : Ce sont des constructions nouvelles. Le bâtiment aura deux étages.

M. FRASER : Quels seront les matériaux de la construction ?

M. BOWELL : De la brique.

M. FRASER : La chambre au bagage sera-t-elle dans la même position ?

M. BOWELL : Elle sera un peu à l'ouest de la station.

M. FRASER : Le hangar du fret, à New-Glasgow, est à peu près le bâtiment le plus chétif qu'on puisse trouver, dans n'importe quelle ville de la Nouvelle-Écosse, ou n'importe où. Je suis tenu d'admettre que cette dépense a sa raison d'être, et je ne dis pas cela parce que je réside dans l'endroit. La misérable bicoque qui sert aujourd'hui de remise pour le fret a été construite lorsque le chemin n'était ouvert que jusqu'à New-Glasgow. A cette époque, cela pouvait peut-être suffire pour l'endroit.

M. BOWELL : Croyez-vous que \$8,000 suffiront ?

M. FRASER : Je ne doute pas que le gouvernement sache à quoi s'en tenir à ce sujet.

Augmentation de facilités à Moncton.. \$7,650

M. BOWELL : J'ai attiré l'attention de l'ingénieur en chef sur cet entête de l'augmentation des commodités. C'est la forme d'en-têtes qui a toujours été employée dans la préparation des estimations. Cet item a pour but d'augmenter le nombre des machines dans les ateliers de Moncton, et d'acquitter le coût de la construction des ateliers qu'on vient d'y construire.

Matériel roulant..... \$18,000

M. McMULLEN : Combien de nouveaux wagons ont été placés sur la voie, l'année dernière ? Le principe arrêté, en ce qui concerne le matériel roulant, a été que, lorsqu'un wagon géait usé et remplacé par un autre, ce dernier était porté aux dépenses courantes. Je crois que l'article qu'on nous demande présentement de voter doit être imputé au compte capital.

M. BOWELL : Nous procédons toujours d'après le même principe. Lorsque des wagons sont brisés ou usés, et qu'ils sont remplacés par d'autres, ces derniers sont imputés aux dépenses courantes ; mais si l'on achète ou construit de nouveaux wagons le prix en est imputé au compte du capital. Cet item a pour but de placer des freins, dits, "Freins à air comprimé de Westinghouse" sur les chars de fret employés sur la voie. Il y a 136 chars de fret, qui, à raison de \$65 pour chaque frein à air comprimé, coûteront environ \$10,000. Il a égale-

ment pour but d'acheter un appareil pour chauffer les chars à voyageurs au moyen de la vapeur provenant directement de la locomotive ; aussi, dans le but de monter des locomotives.

M. McMULLEN : Cet item aurait dû être porté au compte des améliorations pour le matériel roulant.

M. BOWELL : Ces dépenses sont nécessaire pour la protection de la vie, et aussi, dans un but d'économie, en se servant, pour le chauffage, de la vapeur de la locomotive plutôt que de charbon.

M. McMULLEN : Je conçois que ces améliorations doivent être faites. Je ne sais pas quel mode a été adopté sur le Grand-Tronc, de chemin de fer, ou sur le chemin de fer canadien du Pacifique ; je ne sais pas s'ils portent d'ordinaire des comptes de ce genre au compte du capital. Je suis d'avis qu'ils devraient être portés au compte des dépenses courantes. Toutefois, vu que le mode a été adopté de porter ces items au compte du capital, j'ai lieu de croire qu'il n'est pas nécessaire de disputer présentement sur la sagesse de ce mode. L'honorable ministre pourrait-il me dire combien de nouveaux chars de fret ont été mis sur la voie cette année, en remplacement des vieux chars ?

M. BOWELL : On me dit que le Grand-Tronc, de chemin de fer emploie le frein à air comprimé de Westinghouse, sur ses chars à voyageurs, mais qu'il ne l'a pas encore appliqué à ses chars à fret. Le chemin de fer Intercolonial a pris le pas sur le Grand-Tronc, de chemin de fer, et nous allons placer ce frein à air comprimé sur nos chars à fret, pour la plus grande protection de nos serre-freins. Quant au nombre additionnel de nouveaux chars, en remplacement des vieux, l'honorable député trouvera les renseignements voulus à la page 17 du rapport de 1889.

M. MULOCK : Quel changement fait-on dans les livres lorsqu'il y a déperdition du matériel roulant ? Y a-t-il des inscriptions en réduction sur le capital, pour la destruction ou la perte du matériel roulant ?

M. BOWELL : Vous voulez dire, si je comprends bien : comment les chars détruits figurent-ils dans nos livres et comment y figurent également ceux que nous achetons ou construisons en remplacement ? Nous les portons au compte du revenu.

M. MULOCK : Avez-vous des assurances ? Le gouvernement est-il son propre assureur ?

M. BOWELL : Oui.

M. MULOCK : Alors, dès que le matériel roulant est porté au compte du capital, il reste toujours en état d'efficacité.

M. BOWELL : C'est là le principe.

M. MULOCK : Il se trouve établi substantiellement et durablement, je suppose.

M. BOWELL : Avec l'augmentation du trafic, il faut augmenter le matériel roulant et garder un nombre suffisant de chars. S'ils sont détruits, il faut bien les remplacer.

Extension en face de la ville de
Saint-Jean..... \$15,300

M. BOWELL : Cet item a simplement pour objet de prolonger la ligne du chemin de fer jusqu'au quai, la ville ayant fourni le droit de passage, et tenant le gouvernement indemne de tous dommages qui pourraient survenir ou de toute pour-

suite qui pourrait être intentée par des personnes lésées, le long de la voie. Je crois que la législation du Nouveau-Brunswick a adopté un acte spécial pour autoriser la ville à donner ces garanties.

Embranchement de Indian Town..... \$5,400

M. BOWELL: Là-dessus, il y a une balance de \$4,000 due à M. Snowball, en règlement de compte sur un contrat, et \$2,000 pour acquiescer une réclamation de terrain. M. Snowball réclame, en même temps, \$70,000 pour des travaux supplémentaires, mais cette réclamation n'est pas reconnue.

M. DAVIES (I. P.-E.): Où en est cette réclamation?

Sir JOHN THOMPSON: Il y a une poursuite intentée en vertu d'une pétition de droit.

Embranchement Saint-Charles..... \$45,000

M. DAVIES: Est-ce un autre placement de ces interminables réclamations pour des dommages qui reviennent chaque année devant la chambre?

M. BOWELL: C'est la conséquence d'un jugement de la cour de l'Échiquier, avec \$5,000 pour dépenses locales.

M. DAVIES (I. P.-E.): Depuis que je suis en chambre, on n'a jamais cessé de voter des sommes d'argent pour l'embranchement de Saint-Charles. L'honorable ministre pourrait-il me laisser entrevoir que nous sommes à la veille d'épuiser la réclamation?

M. BOWELL: J'ai grande peur que non. On me dit qu'il y a un montant d'environ \$60,000 en litige, ou, tout au moins, y a-t-il des réclamations pour un pareil montant. Que ces réclamations doivent être reconnues ou non, je l'ignore.

M. DAVIES (I. P.-E.): Quel est le montant total des dommages payés en rapport avec cet embranchement? Cela peut servir d'avis aux nouveaux députés lorsqu'on leur demande de voter des sommes d'argent pour de nouveaux chemins de fer.

M. BOWELL: Les dépenses sous cet entête, ont été, jusqu'en février 1891, pour terres et dommages, de \$863,905; pour travaux, édifices, etc., \$822,828, formant un total de \$1,686,733. A ce montant, il faudra ajouter \$45,000 que le gouvernement demande présentement, et il y a d'autres réclamations d'environ \$60,000, soit une somme additionnelle totale de \$110,000.

M. DAVIES (I. P.-E.): Quelle estimation le ministre a-t-il faite lorsque l'argent a été demandé? Je crois que c'était \$200,000.

M. BOWELL: Autant que je me le rappelle, c'était \$350,000. Lorsqu'on considère le montant qui a été payé, c'est quelque chose de réellement effrayant. Les terres ont été expropriées, et des arbitres ont évalué ces terres. Les parties intéressées en ont appelé, et les tribunaux ont accordé de fortes sommes aux réclamants. Presque toutes les réclamations ont été réglées sur jugement des tribunaux.

Améliorations à la propriété, à St-Jean... \$72,000

M. BOWELL: Quoique je n'aie pas de connaissances pratiques en fait de chemins de fer, j'ai pu me convaincre, en visitant Saint-Jean, que les commodités y étaient absolument insuffisantes. Une haute clôture séparant la propriété Harris du terrain de la station invite à l'acquisition de cette propriété pour des fins de chemin de fer. Je ne saurais dire si cette propriété est en vente, aujourd'hui.

M. BOWELL.

Le chemin de fer canadien du Pacifique et le gouvernement sont entrés en arrangement pour employer les mêmes stations et les mêmes hangars de fret, et cela requiert un agrandissement de terrain.

M. McMULLEN: Quel est l'arrangement fait avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique?

M. BOWELL: Je crois que cette compagnie paie un certain montant pour l'usage des hangars de fret, et pour certaines fins de terminus, en rapport avec le chemin.

M. DAVIES (I. P.-E.): Ce terrain dont il faudrait faire l'acquisition, en quoi consiste-t-il?

M. BOWELL: Je crois que c'est une lisière de terrain qui borde la station.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je croyais que c'était un terrain se rattachant à la manufacture de char^s Harris.

M. BOWELL: Il se trouverait compris dans leurs chantiers.

M. DAVIES (I. P.-E.): Comment se propose-t-on d'utiliser ce nouveau terrain? Je crois savoir que certains terrains ont été acquis dans cet endroit, il y a quelque temps, et qu'ils n'ont pas encore été utilisés?

M. BOWELL: Le gouvernement se propose de les utiliser en posant de nouvelles voies, des voies d'évitement, et autres. L'ingénieur me dit qu'il ne peut pas se servir du terrain déjà acquis, parce qu'il n'a pas les dimensions voulues pour l'usage qu'il en veut faire.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre pourrait-il nous faire connaître les dimensions du terrain qui a été acheté il n'y a pas longtemps?

M. BOWELL: Les dimensions sont de 100 pieds de longueur par 60 pieds de largeur, à peu près.

M. McLEOD: Je dois dire que le besoin de cette facilité supplémentaire à Saint-Jean, se fait grandement sentir, depuis quelques années, et cette nécessité devient de plus en plus pressante depuis l'ouverture du chemin de fer canadien du Pacifique et l'augmentation du trafic qu'elle a valu à la ville. Le chemin de fer manque sûrement de terrain pour faire rayonner ses voies d'évitement ou de relai. La propriété Harris a fourni ses propres voies, et ces voies sont presque toujours couvertes par les chars du chemins de fer Intercolonial, parce que ce chemin de fer manque d'espace chez lui. Outre cela, il y a des chars à Fairville, en dehors de Saint-Jean, et il est fort difficile de se procurer des chars, dans la ville, en sorte que nous souffrons constamment du défaut d'espace suffisant pour en faire une remise de chars. Il y a déjà des années que la population de Saint-Jean et d'autres parties intéressées en la matière insistent pour que le trafic soit mis à l'aise par un agrandissement de la remise des chars. J'en ai causé moi-même, à M. Pope, l'ancien ministre des chemins de fer, il y a environ quatre ans passés, et j'ai insisté auprès de lui, à la demande des citoyens de Saint-Jean, pour qu'il procurât cette remise des chars, vu l'augmentation continuelle du trafic.

Pour le moment, il ne serait pas nécessaire de construire aucun hangar à fret, mais il sera nécessaire de poser des rails additionnels pour fournir des facilités aux chars. Nos gens ont toujours été surpris de voir que lorsque le gouvernement s'est emparé d'abord du terrain pour y établir la

nouvelle station, il n'a pas acheté en même temps cet autre terrain. Les honorables membres de cette chambre qui ont eu l'occasion de visiter le terrain, ou dû constater que tout l'emplacement qui peut être aménagé pour une remise des chars, se trouve compris entre la station et la ville, et vu que la rue va droit à la station, l'espace se trouve encore pas mal resserré.

J'ai moi-même des intérêts dans une propriété qui touche au chemin de fer, sur laquelle nous avons placé une voie de chemin de fer, pour notre usage, allant jusqu'au quai, et cette voie est presque continuellement couverte de chars du chemin de fer Intercolonial, parce que ce chemin n'a pas assez d'espace pour se loger chez lui. Les gens de l'endroit qui ont occasion de s'occuper de fret se plaignent constamment du manque de facilités, et je suis content de voir que le gouvernement a enfin placé dans les estimations un montant pour assurer cette amélioration. Je suis sûr que, après la discussion que nous avons eue hier soir, au sujet du malheureux déficit du chemin de fer Intercolonial les membres de cette chambre doivent apprendre avec plaisir que le trafic augmente sur le chemin de fer Intercolonial, et que le trafic entre Halifax et Saint-Jean a augmenté considérablement.

Je crois que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a mentionné Halifax comme port d'hiver, mais nous croyons et nous n'avons aucun doute que Saint-Jean sera au moins un des ports de mer aussi bien que Halifax. Le chemin de fer canadien du Pacifique a augmenté nos affaires et augmenté le trafic de notre port, et je suis sûr que si les honorables députés connaissaient la localité, ils verraient de suite la nécessité de facilités additionnelles.

M. SKINNER : Pour réponse à la question de l'honorable député de Queen (M. Davies) demandant pourquoi la propriété acquise par le chemin de fer, il y a quelques années, ne peut pas être utilisée sans y adjoindre cette propriété additionnelle, je dirai que la propriété mesure 100 pieds sur 60 pieds, et que les soixante pieds de front donnent sur la rue et les cent pieds s'étendent parallèlement au terrain du chemin de fer. Vous comprendrez facilement que vous ne sauriez construire une courbe d'un aussi court rayon, et la propriété qu'on se propose maintenant d'acheter, ajoutée à la propriété déjà acquise, permettra au gouvernement de fournir les commodités dont il y a grand besoin pour l'usage du chemin de fer.

M. McLEOD : J'aurais dû dire que, entre la propriété Harris et la rue, le gouvernement a acquis, il y a quelques années, une propriété de 25 pieds sur cinquante, ou quelque chose comme cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et elle est restée vacante depuis.

M. McLEOD : Elle est restée vacante, parce qu'elle ne pouvait être utilisée sans la propriété qu'on se propose maintenant d'acheter. Il était nécessaire d'acquiescer cette propriété, et nous avons alors supposé qu'il se proposait d'acheter également la propriété Harris. Mais du moment que cette dernière propriété sera réunie aux deux autres terrains, elle donnera de la valeur à toute la propriété qui pourra alors être entièrement utilisée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Eh bien, je ne suis pas pour opposer, d'aucune façon, mon opinion à celle des honorables députés qui représentent la ville.

J'admets qu'ils sont meilleurs juges que moi en cette affaire. En même temps, je crois opportun de dire au gouvernement que je me suis rendu à Saint-Jean, il n'y a pas longtemps, et divers citoyens de l'endroit ont attiré mon attention sur cette propriété, et l'opinion générale des personnes présentes était que cette propriété n'était nullement requise, mais qu'on pourrait bien en faire une espèce de spéculation.

J'ai demandé, il y a quelque temps, ces documents à l'honorable ministre, et la raison pour laquelle je les ai demandés c'est que je désirais savoir si, oui ou non, l'ingénieur en chef des chemins de fer avait signé un rapport déclarant que l'acquisition de cette propriété était nécessaire dans l'intérêt public, et je constate qu'un tel rapport n'existe pas. Je trouve dans les pièces produites un rapport du chef de station de Saint-Jean, disant qu'il y a besoin de plus de commodités, qu'il y a surtout besoin d'un plus grand nombre de voies d'évitement à l'extrémité est de l'enclos et "veuillez voir à cela le plus tôt possible." Il dit : "Je prends la liberté d'attirer votre attention sur le besoin urgent de nouveaux moyens de garage à cette station." C'est ce que disait M. Robertson, au mois d'avril dernier, environ un mois après les élections. Maintenant, M. Pottinger vient approuver cela. "J'appuie, dit-il, la demande que fait M. Wallace d'une augmentation de facilités pour Saint-Jean." Très bien, cela suffit pour autoriser le gouvernement à agir, si bon lui semble ; mais ce que je veux leur faire remarquer, c'est qu'il n'y a aucun rapport montrant la nécessité d'une acquisition du genre de celle qu'ils veulent faire en achetant la propriété Harris. Je demanderai au gouvernement s'il y a eu une entente personnelle au sujet du prix de ce terrain.

M. BOWELL : Non, ce sont les informations que j'ai eues.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors, j'aimerais savoir comment la valeur de ce terrain sera déterminée.

M. BOWELL : La proposition comporte que si on ne peut en venir à un arrangement équitable avec les parties, le prix devra être fixé par arbitrage.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que ces ateliers de construction de chars ne sont plus en opération.

M. McLEOD : Oui.

M. HAZEN : Il est évident pour moi que lorsque l'honorable député est allé à Saint-Jean, il n'a pas su faire une distinction exacte entre la propriété Harris, qu'on nous demande présentement d'acheter, et la propriété achetée par le gouvernement, il y a un an ou deux, de M. E. R. Moore.

M. DAVIES (I.P.-E.) : N'était-ce pas une espèce de manufacture, aussi ?

M. HAZEN : Il y a eu, ces années passées, une manufacture de clous, en cet endroit. Elle faisait face à la rue Principale et touchait à la station. Lorsque le ministère a acheté sa propriété, il a dû avoir l'intention d'acheter subséquemment la propriété Harris, parce que l'une sans l'autre sont complètement inutiles pour des fins de chemin de fer. Pour faire valoir l'une ou l'autre, le gouvernement doit les avoir toutes deux. Maintenant, cette commodité est absolument nécessaire. Pour qui connaît les affaires de Saint-Jean, c'est un fait évident que la remise des chars, à la station, est insuffisante

pour les besoins de la ville. C'est l'opinion générale des hommes d'affaires de la ville.

M. CAMPBELL : Pourquoi ?

M. HAZEN : Pour la simple raison qu'il n'y a pas de garage suffisant pour les chars. Ceux qui connaissent la ville savent que le chemin de fer y arrive par une vallée naturelle. Après être passé sous le pont de la rue Garden, vous voyez les voies se distribuer vers la gauche comme un éventail, quand vous tournez les yeux vers la station, pendant que sur la droite, les voies n'ont pas de développement, parce que le gouvernement n'y possède pas de terrain. La conséquence est qu'il n'y a pas d'espace pour les chars, de ce côté, et il arrive fréquemment qu'il faut les remettre sur la voie—je ne crois pas exagérer, en disant, sur une distance de plusieurs milles. La propriété Harris est située à main droite de la voie du chemin de fer canadien du Pacifique. Les Harris sont une compagnie de constructeurs de chemins de fer, et elle a des voies à elle qui se rendent à leur manufacture pour leur permettre de transporter ses chars au chemin de fer Intercolonial ou au chemin de fer canadien du Pacifique, aller et retour. Ainsi, il y a la voie appelée "la voie du grand quai" dans laquelle mon honorable ami a des intérêts et qu'ils ont également couvert constamment de leurs chars ; et tous ceux qui connaissent la ville, savent qu'il est de nécessité absolue qu'il y ait plus d'espace et plus de commodités à la ville de Saint-Jean dans l'intérêt de ces affaires ; et ma seule surprise, c'est que le gouvernement n'ait pas, avant aujourd'hui, demandé au parlement une somme qui lui permit de fournir ces commodités. Virtuellement, tel est l'état des choses.

M. BOWELL : Je crois avoir dit, il y a un instant, que la valeur de la propriété serait établie par arbitrage. Je voulais dire par expropriation.

M. McMULLEN : Au sujet de cette commodité désirable pour les chars, j'imagine d'après ce que l'honorable ministre a dit, que ces commodités sont requises surtout pour des chars vides, et attendant qu'ils soient utilisés de nouveau. Cela me paraît être la nécessité.

M. HAZEN : Pas absolument. C'est une portion de la nécessité.

M. McMULLEN : Acceptant cela comme la nécessité, voyons ce que font les chemins de fer canadien du Pacifique et du Grand-Tronc. Achètent-ils du terrain au centre de la ville où il coûte cher ? Le Grand-Tronc, par exemple, a des voies d'évitement pour des chars sans emploi sur les hauteurs de Scarborough, à trois ou quatre milles de la ville de Toronto, et le canadien du Pacifique a les mêmes commodités à la jonction de Toronto-ouest, où le terrain est à bon marché : et si des commodités sont requises à Saint-Jean, comme le dit mon honorable ami, pour des chars vides qui y stationnent en attendant qu'ils soient employés, c'est une folie, et plus qu'une folie d'acheter des terrains dispendieux à côté de la station, dans ce but. Pourquoi ne pas acheter des terrains hors de la ville où ils sont à bon marché, et laisser les chars y stationner, en attendant qu'ils soient employés et ramenés dans la ville ? C'est ainsi que font toutes les compagnies de chemin de fer prudentes.

M. BOWELL : Depuis combien de temps le Grand-Tronc a-t-il acheté des terrains sur les hau-

M. HAZEN.

teurs de Scarborough ? Il n'y a que quelques années de cela.

M. McMULLEN : Il y a environ vingt ans.

M. INGRAM : Non.

M. McMULLEN : Je demande pardon à l'honorable député. Je lui demanderai depuis quand le chemin de fer du Nipissing est construit ?

M. INGRAM : Il y a quelques années, on a voulu avoir une remise de chars à York, et les chars y sont présentement remisés. Cela n'existe que depuis quelques années.

M. McMULLEN : Il n'est question que de la propriété de Scarborough qui appartenait à la compagnie, lorsque le chemin de fer du Nipissing fut complété, et elle lui appartient encore. Si c'était pour des commodités de station, ou d'emmagasinage, ou d'élevateur, je comprendrais parfaitement que cela dût se faire au terminus ou à une distance convenable ; mais vous n'avez besoin que de commodités de garage pour des chars vides ; c'est pis que folie que d'acheter des propriétés dispendieuses.

M. SKINNER : Cette augmentation de commodités n'est pas requise pour les chars vides seulement, mais pour les chars chargés aussi bien que pour les chars vides, dans le but de faciliter le trafic. En sus de ce que requiert le chemin de fer Intercolonial, le chemin de fer canadien du Pacifique envoie, lui aussi, son trafic à la même remise, en vertu d'une entente avec le chemin de fer Intercolonial ; et, en conséquence, depuis quelques années, il est reconnu que le trafic n'y trouve pas toutes les facilités d'expédition et de déchargement désirables. L'honorable député est par conséquent dans l'erreur, lorsqu'il croit que le terrain supplémentaire n'est destiné qu'aux wagons vides. Il est destiné aux wagons à fret, chargés aussi bien que vides, et au trafic de la localité en général. La vallée d'où les trains de l'Intercolonial entrent dans la ville est très étroite, et il aurait très-bien pu se faire qu'un terrain supplémentaire eût été nécessaire, il y a plusieurs années ; mais il est de notoriété publique que, depuis des années, on considère que les autorités du chemin de fer Intercolonial ont besoin de ce terrain supplémentaire et ce besoin pressant se fait sentir depuis plusieurs années. Ce n'est qu'aujourd'hui que les autorités du chemin ont enfin reconnu l'urgence qu'il y a de pourvoir à ce besoin, après qu'on s'est occupé de la question pendant cinq ou six ans et après les demandes formulées par les marchands de la ville. Ce n'est pas une idée nouvelle, mais c'est le résultat de l'augmentation des affaires produites dans cette localité par l'Intercolonial et le chemin de fer canadien du Pacifique. Il ne faut pas oublier qu'il y a plusieurs années, toutes les importations de Saint-Jean venaient par eau, mais depuis que le chemin de fer Intercolonial et la ligne de Saint-Jean aux Etats-Unis sont terminés, une très grande partie de ces importations qui venaient par eau vient par voie ferrée, et d'année en année, le besoin d'un terrain plus vaste s'est fait sentir au point qu'aujourd'hui, le trafic exige impérieusement ce terrain supplémentaire.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je désire simplement faire remarquer à l'honorable député que le 1er juillet dernier, j'ai demandé dans cette chambre copie de tous rapports, correspondance, lettres et demandes, concernant l'augmentation de facilités projetée pour le chemin de fer Intercolonial à Saint-Jean, et que je n'ai pas trouvé une seule lettre, ni

un seul télégramme, ni une seule demande venant d'un homme d'affaires ou autre de Saint-Jean, relativement à cette augmentation de facilités. Si, donc, cette demande extraordinaire a été faite, il est étrange que le ministère n'ait pas en sa possession une seule demande de ce genre. La seule chose que j'ai pu trouver, c'est une demande d'augmentation des facilités datée un mois après l'élection, venant du chef de gare de Saint-Jean, et approuvée par M. Pottinger. D'autres messieurs peuvent attacher à cette approbation l'importance qu'il leur plaira, mais, pour ma part, je n'en fais pas grand cas ; je serais plus satisfait si le surintendant, qui a inspecté la gare depuis que les trains du chemin de fer canadien du Pacifique y ont accès, avait fait à son chef un rapport dans lequel il aurait dit qu'à son avis, cette dépense de \$80,000 est nécessaire, mais il n'y a pas de demande d'aucun résident de Saint-Jean ni d'aucune personne intéressée dans le chemin, ni aucun rapport de l'ingénieur en chef. Je reconnais, cela va sans dire, les explications données par les représentants de cette ville, qui sont en mesure de connaître ses besoins, mais j'aimerais avoir de la part des fonctionnaires responsables, un rapport démontrant qu'il faut de plus grandes facilités, avant d'être appelé à voter une somme aussi considérable. Nous savons parfaitement ce qui arrivera. On prendra dans la ville, par voie d'expropriation, des terrains de prix, pour lesquels nous aurons à payer une somme considérable ; et la meilleure preuve que le gouvernement s'attend à être passablement saigné, c'est qu'on nous demande de voter \$80,000. Si cette dépense était nécessaire, je serais le dernier à voter pour son rejet, mais nous devrions avoir quelque raison pour accorder cette demande ; nous devrions avoir quelque preuve que la nécessité de cette dépense est reconnue par celui qui devrait être responsable. Nous devrions avoir un rapport de l'ingénieur en chef. C'est lui qui sera responsable, et je ne vois point pourquoi il ne s'est pas rendu responsable en faisant un rapport.

Si cette question a donné lieu à beaucoup de correspondances, et si les intéressés ont insisté auprès du gouvernement pour obtenir ces facilités supplémentaires, comment se fait-il que l'ingénieur en chef n'ait fait aucun rapport ? Je m'attends à ce que tout l'argent soit employé à l'achat d'un terrain vague, parce qu'il fait partie de l'ancienne propriété Harris. L'honorable préopinant a dit que j'avais dû être induit en erreur. Je ne l'ai cependant pas été ; ceux qui m'ont fourni mes renseignements m'ont indiqué l'ancienne fabrique de clous, prise il y a quelques années par les autorités du chemin de fer, et dont on ne s'est pas servi depuis.

M. McLEOD : Elle a été prise et payée l'an dernier.

M. DAVIES (I. P.-E.) : On ne s'en est pas servi depuis. J'ai indiqué cette propriété, et la seule chose dont ceux qui m'ont fourni mes renseignements n'étaient pas tout à fait sûrs c'était si elle faisait partie de la propriété Harris, ou si elle appartenait à M. Thomas Robertson, et leur impression était que l'argent provenant de l'achat irait à M. Robertson.

M. McLEOD : Non ; M. Robertson est le gendre de M. Harris, et la propriété appartient à M. Harris.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Oui, et c'est un partisan très influent de mon honorable ami.

M. McLEOD : Il ne vaut pas mieux que M. Harris ; il ne vaut probablement pas autant.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je reconnaitrai que tous ceux qui ont des intérêts dans ce terrain, sont de zélés partisans de mon honorable ami.

M. McLEOD : J'en doute ; je crois que quelques uns d'entre eux sont contre moi.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je crois que M. Harris est un chaud partisan, ainsi que M. Robertson.

M. McLEOD : Il l'est, mais il y en a plusieurs qui ne le sont pas.

M. DAVIES (I. P.-P.) : Si je ne me trompe, il était un partisan très actif et très éminent de l'honorable député aux dernières élections ; et, par une étrange coïncidence, quoique personne n'ait demandé ces facilités supplémentaires, le chef de gare a présenté sa demande un mois après les élections.

M. McLEOD : Si mon honorable ami connaissait les faits aussi bien que moi ; il aurait une tout autre opinion. Si les mêmes circonstances existaient dans sa propre circonscription électorale, quoique l'honorable député soit opposé au gouvernement, je crois qu'il défendrait une demande de ce genre aussi fortement qu'il paraît combattre celle-ci. Sans vouloir l'offenser, je dirai qu'à mon avis, il prend cette position parce qu'il ne comprend pas les détails de cette affaire et ce qu'il nous faut, car autrement, je suis persuadé qu'il ne s'opposerait pas à ce crédit comme il le fait. Il a dit que M. Robertson était un de nos chauds partisans. Il l'est sans doute, et il n'y a pas de doute que M. Harris n'appuie depuis plusieurs années le parti actuel.

M. MILLS (Bothwell) : A-t-il souscrit généreusement ?

M. McLEOD : Pas que je sache. Quoique ce soit ma première session dans ce parlement, je dois dire que cette insinuation ne me paraît pas loyale, et que, lorsque des questions d'utilité publique surgissent, je regrette beaucoup que des membres de la gauche insinuent ici que ces mesures sont préconisées, non pour des raisons d'intérêt public, mais pour des fins de parti. Il me semble que nous devrions être capables de traiter des questions publiques intéressantes non seulement des localités particulières, mais tout le pays, en laissant de côté les considérations de parti, et que nous devrions discuter ces questions au point de vue de l'intérêt public. Nous avons amplement le temps et de nombreuses occasions de traiter les questions politiques, mais à part cela, réglons loyalement ces affaires, qui nous intéressent tous, quelque puissent être nos opinions politiques. Quant au présent cas, je ne crois pas que l'honorable député ose affirmer que cette propriété a été achetée de M. Robertson simplement parce qu'il était conservateur. Je puis lui assurer qu'il n'en est pas ainsi. La propriété appartenait à la succession Harris, et M. Robertson est le mari d'une des héritières de cette succession ; mais je sais que quelques-uns des gendres sont opposés au présent gouvernement.

L'honorable député a dit qu'il n'y avait pas de correspondance au sujet de ce projet. Je ne puis répondre sur ce point, mais je sais que les citoyens de Saint-Jean ont demandé ces facilités supplémentaires et qu'il y a quelques années, alors qu'une élection avait lieu, et que je devais venir à Ottawa par affaires, plusieurs citoyens de Saint-Jean et des membres de la chambre de commerce me deman-

dèrent de voir le ministre des chemins de fer, et de lui faire comprendre la nécessité d'acquiescer cette propriété. Je passai ici une couple de jours de plus pour cet objet, et le ministre des chemins de fer me répondit que nous avions déjà assez de facilités. Non, lui repliquai-je; nous allons avoir le chemin de fer canadien du Pacifique à Saint-Jean, et alors, il nous faudra plus de facilités, et lorsque nous aurons cette augmentation de trafic, nous ne voulons pas être obligés de chercher à obtenir des terrains supplémentaires. J'insistai fortement, mais il me dit: Attendez que le chemin de fer canadien du Pacifique s'étende jusque-là, et il nous fallut attendre. Le trafic a augmenté, et il est devenu absolument nécessaire d'obtenir de plus grandes facilités de quelque manière; c'est pour cela, que nous avons représenté au gouvernement l'opportunité d'acquiescer cette propriété. Cette question n'a pas surgi cette année, comme le suppose l'honorable député, mais il y a deux ou trois ans que nous essayons d'obtenir ce que nous demandons, et je suis sûr que celui qui a donné à l'honorable député de Queen (M. Davies) ses renseignements, n'a pas pu lui désigner la propriété que nous voulons avoir. Si l'honorable député allait à cet endroit et, du haut de la colline, s'il jetait un regard sur le terrain affecté aux wagons et au reste du matériel de roulage, je sais qu'il reconnaîtrait la nécessité de cette proposition. Il fait allusion à M. Wallace, le surintendant de la région.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le chef de gare de Saint-Jean a fait son rapport à M. Wallace.

M. McLEOD: Si l'honorable député examine cette question, je crois qu'il verra la nécessité de ce crédit.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je rappellerai à l'honorable député un ou deux faits: Il a donné à l'opposition une leçon très modérée au sujet des critiques auxquelles nous soumettons les dépenses du gouvernement, et cela passera très-bien pour ce qu'il dit être sa première session en parlement; mais plus tard, je crois qu'il comprendra la nécessité de critiquer ces crédits, et même de les critiquer sévèrement. N'a-t-il pas entendu dire, ce soir, que le coût du chemin de fer de Saint-Charles avait été estimé à \$200,000, et que ce chemin a déjà coûté \$150,000? N'a-t-il pas appris que la ligne courte d'Oxford à New-Glasgow, qui, d'après les dires du ministre des chemins de fer d'alors, devait abrégier la distance de quarante mille, ne l'a raccourcie que de sept milles, après une dépense d'un million et demi? Il doit comprendre qu'il est du devoir de l'opposition d'examiner et de critiquer minutieusement les dépenses publiques, et lorsque je vois que la ville de Saint-Jean demande un terrain supplémentaire, sans que la chambre de commerce ni aucun citoyen n'ait fait des représentations dans ce sens, je crois qu'il y a lieu de faire des critiques justes et raisonnables. Si un corps actif comme la chambre de commerce de Saint-Jean—et nous savons que les marchands et la ville de Saint-Jean ne somment pas—ne demande pas d'aide au gouvernement, je dis qu'en l'absence de toutes ces personnes et en l'absence de tout rapport de l'ingénieur en chef, j'étais non-seulement justifiable d'appeler l'attention sur ce crédit singulier, mais que j'aurais manqué à mon devoir en ne le faisant pas. L'honorable député peut être convaincu que cet argent sera employé convenablement, mais il peut être sûr

M. McLEOD.

que j'aurai soin d'examiner le rapport que l'ingénieur en chef fera l'an prochain, touchant l'emploi de ce crédit.

M. BOWELL: C'est certainement le droit de tout député de prendre part à la discussion et de condamner tout crédit soumis à cette chambre. Si l'honorable député croit avoir raison de condamner cette dépense, mon honorable ami, le député de Saint-Jean (M. McLeod), a assurément le même droit de défendre cette dépense, quoique l'honorable député lui ait dit qu'il était un jeune représentant.

M. DAVIES (I.P.-E.): Pas du tout. Je répondais simplement à la leçon qu'il m'avait faite.

M. BOWELL: Je suis surpris de voir rire mon honorable ami, car j'avais compris que d'après lui, il était insultant de rire. Parce que je souriais, l'autre jour, il considérait que c'était pour lui une insulte.

M. INGRAM: Je crois qu'il y a un point qui a été complètement oublié. Je vois que le chef de gare se plaint de ce que la cour n'est pas assez spacieuse. Il est généralement d'usage sur les chemins de fer que, lorsque le chef de gare trouve qu'il n'a pas assez de facilités, il en avertisse ses supérieurs, et ils prennent alors des mesures pour les obtenir, s'ils trouvent que c'est nécessaire. Dans le présent cas, je vois que le chemin de fer Intercolonial n'a pas une cour assez vaste, et l'on demande au gouvernement d'acheter un terrain supplémentaire. Le climat est très rigoureux dans cette région en hiver; il y a beaucoup de neige, et les autorités du chemin de fer sont obligées de garer sur cette longue voie un grand nombre de wagons chargés et vides. L'honorable député doit voir qu'un pareil état de choses met dans la nécessité de changer fréquemment les trains de voie. Il n'y a rien de déraisonnable dans cette demande de terrain supplémentaire. Les compagnies de chemin de fer ont ces facilités à Toronto et à London. A Toronto, le chemin de fer canadien du Pacifique a sa cour à la jonction de Toronto, parce que le chemin se continue depuis la jonction de Toronto vers l'est; il en est de même du Grand-Tronc, qui n'avait pas une cour assez spacieuse dans la ville, et qui a dû l'agrandir à partir de la jonction à Little York.

M. HAZEN: On a mentionné les rapports du chef de gare de Saint-Jean et du surintendant de la région, M. Wallace. J'ai lu ces deux rapports. M. Robertson donne des chiffres indiquant l'augmentation du trafic dans les deux dernières années, et le besoin d'une cour plus spacieuse comme conséquence. M. Wallace déclare à M. Pottinger que le chemin est gêné dans ses opérations faute de voies de garage et d'espace suffisant pour décharger le fret. Il me semble que ces deux lettres du chef de gare et du surintendant régional, ces deux messieurs connaissant bien les faits, devraient convaincre tous les honorables membres de cette chambre qu'il est nécessaire de donner ces facilités supplémentaires.

M. McMULLEN: Je conviens que des facilités supplémentaires puissent être nécessaires. Si c'était pour des hangars à fret ou pour station, je reconnaîtrais que l'achat projeté pût être nécessaire. Mais lorsqu'on a besoin de ce terrain simplement pour des voies de garage, il est très clair que vous pouvez l'obtenir moyennant peut-être le dixième du prix que vous coûtera cette propriété, et en vous

servant du terrain que vous avez actuellement, vous auriez amplement de la place pour garer les wagons vides et pour les charger et les décharger. L'honorable député croit naturellement qu'il serait très commode d'avoir de la place pour charger et décharger les wagons au centre de la ville. A Toronto, sur la ligne principale, le chemin de fer du Grand-Tronc n'a en tout que trois ou quatre voies d'évitement jusqu'aux hangars à fret où il y a une quantité énorme de fret, tandis que son terrain pour les wagons vides est à Scarboro' Heights. Dans le présent cas, vous pourriez acheter en dehors de la ville des terrains convenant admirablement à l'exploitation de ces chemins de fer pour la dixième partie de ce que vous coûtera un terrain au centre de la ville, puisque vous n'en avez besoin que pour des voies de garage. L'honorable ministre voudrait-il dire quel est l'arrangement qui existe entre le chemin de fer canadien du Pacifique et l'Intercolonial, au sujet de l'usage commun de ce terrain que l'on se propose d'acheter?

M. BOWELL: J'ai déjà dit au comité qu'en vertu de l'arrangement conclu avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique cette dernière paie une certaine proportion des salaires des hommes, et une certaine somme pour l'usage des voies de garage, ainsi que pour l'usure. Elle paie sa proportion d'après la somme d'ouvrage que font pour elle les hommes, comparé au chemin de fer Intercolonial. Je n'ai pas ici les chiffres qui indiquent ce que sera cette proportion; mais j'esquiverai de les produire.

M. McMULLEN: L'ingénieur dit-il que ce terrain vaut le prix que vous vous proposez de le payer?

M. BOWELL: Aucune somme n'a encore été fixée comme valeur du terrain. Je puis dire franchement qu'on a mentionné une somme que le gouvernement ne songera jamais à payer, à moins d'y être forcé par une cour de justice. Nous savons tous que lorsqu'un chemin de fer du gouvernement ou une corporation publique quelconque a besoin de terrains, les propriétaires demandent un prix beaucoup plus élevé que celui qu'ils espèrent obtenir, ou pour lequel ils vendraient à toute autre personne. Il en est de même pour ce terrain.

M. MULOCK: L'ingénieur recommande-t-il l'achat de ce terrain particulier pour lequel nous votons de l'argent?

M. BOWELL: Tout ce qu'il dit, c'est qu'il faut de plus grandes facilités. C'est le seul terrain que l'on puisse acheter, et par conséquent, s'il recommande quelque chose, ça implique l'achat de ce terrain.

M. MULOCK: Approuve-t-il cette déclaration?

M. BOWELL: Oui, il l'approuve, sans quoi je ne l'aurais pas faite. Il dit de plus que si le chemin de fer canadien du Pacifique n'allait pas là, nous n'aurions pas besoin du terrain.

M. MULOCK: J'espère que la cour de l'Echiquier verra à ce que la somme accordée ne soit pas plus élevée qu'elle ne devrait l'être.

Une VOIX: Dites cela au juge de la cour de l'Echiquier.

M. MULOCK: Je n'hésiterais pas à le dire au juge de la cour de l'Echiquier. Il y a des raisons très graves pour contester les verdicts de cette cour au sujet de la valeur des terrains. Des sommes

énormes sont accordées par la cour de l'Echiquier pour des terrains expropriés par le gouvernement fédéral. Il est inutile d'atténuer les choses. Si le juge de la cour de l'Echiquier n'a pas d'expérience en fait de terrains, ou n'a pas spéculé sur les terrains, il peut être très facilement induit en erreur par les témoignages en ce qui concerne leur valeur. Dans ma région, il existe beaucoup de mécontentement au sujet des verdicts rendus par la cour de l'Echiquier touchant les expropriations de terrains. Ceci s'applique au juge actuel de la cour de l'Echiquier, et c'est à lui que je fais allusion.

Entrepôt de tolérance à Halifax..... \$2,700

M. BOWELL: Ce crédit est destiné à la construction d'un bâtiment de douane sur le quai pour y remiser les marchandises venant par steamer.

M. HAZEN: Avant que nous abandonnions la question du chemin de fer Intercolonial, je désire dire quelques mots au sujet de l'état des choses à la gare de Saint-Jean. Mon collègue et moi avons déjà appelé l'attention du ministre actuel des chemins de fer sur ce que je désire dire, mais comme il est simplement ministre intérimaire et non le ministre permanent, il a refusé d'assumer toute responsabilité à ce sujet. J'espère que celui qui occupera la position de ministre des chemins de fer, quel qu'il soit, examinera soigneusement les salaires des employés du chemin de fer Intercolonial, et les salaires payés aux employés à Saint-Jean, car il n'y a pas de proportion juste actuellement. A la gare de Saint-Jean, le salaire d'un facteur est de \$1.20 par jour. A mon avis, ceux qui font ce service ne reçoivent pas un salaire suffisant pour leur permettre de vivre comme ils le devraient, si nous considérons la nature de leur travail, les loyers, les taxes élevées qu'ils ont à payer et les fortes dépenses accessoires qu'ils sont obligés de faire dans une grande ville. En outre, ceux qui font le service de facteurs à la gare reçoivent \$1.20 par jour et ces hommes, qui sont intelligents, sont quelquefois obligés de remplir les fonctions de contrôleurs et cependant, chaque année, ils ne reçoivent que les gages payés aux facteurs, tandis que le salaire convenable payé à un contrôleur est de \$50 par mois. Ces hommes ne reçoivent pas le salaire des contrôleurs, mais ils continuent à en remplir les fonctions tout en ne recevant que le salaire qu'ils recevaient lorsqu'ils faisaient l'humble besogne de facteurs ou de journaliers aux environs de la gare.

Il y a, dans l'atelier des machines, des hommes qui travaillent ensemble, dont la durée du service a été la même, qui font le même ouvrage et qui, cependant, reçoivent des gages différents. Ce sont là des choses que je crois de mon devoir de porter à l'attention du parlement, et j'espère que celui qui sera appelé à remplir permanentement les fonctions de ministre des chemins de fer, s'en occupera sérieusement.

Il existe, de plus, de nombreux griefs parmi ceux qui sont employés dans la gare et aux environs. J'en citerai un exemple, entre plusieurs. Un homme qui vend des billets sur le chemin de fer Intercolonial, a perçu, l'année dernière, pour le chemin de fer canadien du Pacifique et l'Intercolonial \$169,000 en argent. Pour ce service, il recevait \$60 par mois. Il recevait, cependant, \$60 par mois avant qu'il y eût raccourcissement du chemin de fer canadien du Pacifique à la station et ce dernier chemin a beaucoup ajouté à la besogne qu'il faisait. Il est employé du matin au soir et le dimanche soir,

lorsque part le train du chemin de fer canadien du Pacifique. Cependant, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a payé aux autorités de l'Intercolonial \$28 par mois pour le service d'un préposé à la vente des billets; de sorte que l'homme qui a perçu la forte somme d'argent dont j'ai parlé, coûte au gouvernement fédéral seulement \$32 par mois.

Il y a une affaire de même nature; c'est le cas du préposé au fret. On a beaucoup augmenté sa besogne depuis que le chemin de fer du Pacifique se raccorde à la station. Le gouvernement fédéral reçoit une somme d'argent du chemin de fer canadien du Pacifique pour le paiement des services de cet employé et, cependant, ce dernier n'en touche aucune partie.

Je crois que ce sont là des questions qui devraient être examinées et étudiées attentivement et que celui qui deviendra ministre des chemins de fer devrait rendre justice aux hommes employés sur ce chemin.

Il y a une foule d'autres questions au sujet desquelles il existe des griefs, non pas des griefs imaginaires, mais des griefs réels; mais vu que l'heure est avancée, je n'en parlerai pas.

J'espère que ces questions seront examinées comme elles le méritent, par le gouvernement et le ministère des chemins de fer.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député a soulevé la question du salaire des employés du chemin du gouvernement; il a parlé, surtout, des employés de l'embranchement de Saint-Jean. Je ne connais pas tout les faits et je n'exprimerai aucune opinion.

Comme la question a été soulevée devant le comité, j'attirerai encore l'attention du département sur le fait qu'il y a des années, l'on a fait une distinction très injuste entre les gages payés aux employés du chemin de l'Île du Prince-Édouard et ceux que l'on paye aux employés du chemin de l'Intercolonial. Cette distinction n'est pas justifiée. L'employé de Charlottetown recevait \$1 par jour, tandis que celui de Moncton recevait \$1.25 ou \$1.35. Cela ne saurait être justifié sous aucun prétexte. Un ministre des chemins de fer a déjà tenté de justifier la chose et son explication a été considérée comme une insulte par les habitants de l'Île, car sa défense était que les pommes de terre se vendaient à bon marché dans l'Île. Le coût de la vie est aussi considérable à Charlottetown et à Moncton qu'à Saint-Jean. En outre, les employés du chemin de l'Île ont le désavantage de ne pas avoir les chances de promotion que possèdent les employés du chemin de fer de l'Intercolonial.

L'Intercolonial est une très grande institution, et si un homme est sobre, attentif à ses devoirs et prompt à les remplir, il a une très grande chance d'obtenir de l'avancement de temps à autre. Mais le chemin de l'Île est très court, et le gouvernement ne donne pas d'avancement aux employés en les plaçant sur l'Intercolonial. Les employés du chemin de fer de l'Île, qui ont moins de chance d'avancement que ceux de n'importe quelle autre voie ferrée du Canada, reçoivent des gages moins élevés pour faire la même besogne que les employés de l'Intercolonial. Cela n'est pas justifiable, et je le signale au gouvernement comme une grave injustice à laquelle on devrait remédier. C'est peut-être une petite affaire, et ça ne représenterait pas plusieurs milliers de piastres. Je ne parle pas des employés supérieurs

M. HAZEN.

du chemin, mais seulement des employés inférieurs; les chefs de trains—et le gouvernement n'a pas à son emploi d'hommes plus compétents que les chefs de trains du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard—les préposés au bagage, les charpentiers et les ouvriers employés aux ateliers. Ces hommes reçoivent des gages moins élevés, pour le même ouvrage, que les employés de l'Intercolonial, et il est blessant et ennuyeux à l'extrême pour un ouvrier ou un artisan respectable employé à Charlottetown, de constater que le même gouvernement lui donne un salaire moindre qu'à l'ouvrier qui fait le même ouvrage de l'autre côté du Détroit; cela n'est pas justifiable; on ne l'a jamais défendu dans cette chambre, et je ne cesserai pas de protester contre cet état de choses, tant qu'on n'y aura pas remédié. Si l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) n'avait pas amené la question sur le tapis, j'aurais probablement attendu que le nouveau ministre des chemins de fer eût été nommé, et j'aurais espéré produire quelque impression sur lui, car l'injustice est si évidente que pas un homme juste ne pourrait, je crois, repousser ma demande. Lorsque j'ai soulevé cette question dans une autre occasion, on m'a répondu que je ne devais pas m'attendre à ce que les surintendants ou autres officiers du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard obtinssent le même salaire que le surintendant de l'Intercolonial. Ce n'est certainement pas ma prétention, parce qu'ils n'ont pas la même responsabilité ni les mêmes devoirs à remplir; mais je parle des travailleurs, des ouvriers habiles, des chefs de trains, des préposés au bagage et autres employés qui font la même besogne et travaillent aussi longtemps que les employés de même catégorie de l'Intercolonial; et les deux chemins appartenant au gouvernement, je dis que c'est une distinction injuste qui dure depuis des années, et j'espère que l'on remédiera bientôt à cette injustice.

M. McLEOD : A cette heure avancée, je n'entreprendrai pas de discuter longuement cette question, mais je me bornerai à déclarer que j'approuve ce que mon collègue (M. Hazen) a dit à ce sujet. Je crois que ces employés devraient recevoir des gages fixés sur une base juste, et qu'un homme devrait être payé pour l'ouvrage qu'il fait. Celui qui fait l'ouvrage d'un contrôleur devrait recevoir le salaire d'un contrôleur. Il y a cette difficulté que lorsqu'un homme est employé comme facteur et qu'on lui fait remplir les fonctions de contrôleur, on le tient responsable des pertes qui peuvent arriver, et il est facile de comprendre que si l'on déduit \$2 ou \$3 du salaire d'un homme qui reçoit \$30 par mois, c'est considérable pour lui.

J'espère que, quel que soit le ministre qui prendra régulièrement la direction du ministère des chemins de fer, il verra à ce que les gages soient mis sur un pied convenable, et que tout homme soit payé pour l'ouvrage qu'il fait. Si un homme fait l'ouvrage d'un facteur; qu'il soit payé comme tel, s'il fait l'ouvrage d'un marqueur, qu'il reçoive son salaire comme marqueur. Il y a divers autres employés sur le chemin, dont le cas, s'il était présenté à la chambre, ferait voir qu'ils ont droit, pour l'ouvrage qu'ils font, à une paie plus élevée que celle qu'ils reçoivent.

M. SKINNER : J'appuie les observations de mes honorables collègues concernant la paie des hommes à Saint-Jean, sur le chemin de fer Intercolonial, avec toute l'énergie que je puis y mettre. Mais

il est un autre point sur lequel je veux appeler l'attention du ministre intérimaire des chemins de fer, et c'est un point qui devrait être corrigé le plus promptement possible. Depuis des années et des années, les hommes employés sur le chemin de fer Intercolonial, à Saint-Jean, avaient quelques jours de vacances, chaque été.

M. MULOCK : Au temps des élections.

M. SKINNER : Cela n'avait aucun rapport avec les élections. Généralement, les élections, chez nous, se font en hiver, et par conséquent, il n'y a aucun rapport entre les élections et les vacances. Les hommes ont été privés de ces vacances, et il leur faut peiner à la tâche, d'un bout de l'année à l'autre, avec de maigres salaires, sans pouvoir jouir de quelques jours de vacances, à moins que sur leur chétive pitance ils ne retranchent de quoi se payer un remplaçant pour accomplir la tâche qui leur est imposée.

M. BOWELL : L'honorable député n'a pas l'œil au comité des comptes publics, en ce moment.

M. SKINNER : Si je n'ai pas le comité des comptes publics dans l'œil, j'ai à cœur l'intérêt et le bien-être de ces gens, et cela est de plus d'importance pour ces hommes, je crois. Durant des années, les vacances étaient disposées de telle sorte qu'un ou deux de ces hommes s'absentaient à la fois, et alors, les autres, par un travail supplémentaire, remplissaient leur tâche, sans que le service public en souffrit.

Tout ce que demandent les hommes, c'est que du commencement jusqu'à la fin de la belle saison, chacun d'eux ait ses vacances, à tour de rôle, et durant leur absence, les autres feront l'ouvrage sans exiger de paie supplémentaire. Si cela leur était accordé, le service public serait bien fait, les hommes seraient traités avec humanité, ils auraient les vacances auxquelles ils ont droit, ce que le ministre des chemins de fer saura leur accorder, je l'espère.

M. MULOCK : Il est regrettable que les quatre derniers discours n'aient pas été prononcés, hier soir, avant que l'honorable ministre de la justice ait prononcé son discours au sujet de la proposition de l'honorable député d'Albert (M. Weldon). Eussent-ils précédé cette discussion, le ministre aurait vu l'opportunité de placer ce chemin entre les mains d'une commission.

M. HAZEN : La faible augmentation de salaire que nous demandons pour ces employés, ne serait qu'une goutte d'eau dans un seau, un faible item dans les dépenses du chemin, et ce serait rendre justice à ces gens.

Chemin de fer du Cap-Breton—construction et équipement..... \$27,000

M. BOWELL : On me dit que cet item doit compléter les travaux. C'est un item voté pour la seconde fois, parce qu'il a perdu son effet vu l'époque tardive de la session.

M. CAMPBELL : Je demanderai à l'honorable ministre des chemins de fer quels sont les taux de fret qui vont être exigés sur ce prolongement du chemin. Va-t-on établir un taux pour la farine jusqu'à Antigonish, comme on a fait pour d'autres points, sur le chemin de fer Intercolonial ?

M. BOWELL : La plainte que l'honorable député a faite, autrefois, si je me le rappelle bien, c'est qu'il y avait différents taux de fret sur les différentes

125½

sections du chemin de fer Intercolonial. Ces embranchements de New-Glasgow, du Cap-Breton et tous les embranchements sont maintenant considérés comme un seul chemin, en sorte que si l'honorable député désire transporter ses marchandises de Chatham au Cap-Breton, il peut les transporter à un prix uniforme, tout comme s'il les expédiait à Saint-Jean, Moncton ou Halifax.

M. CAMPBELL : Les mêmes taux seront appliqués ?

M. BOWELL : Oui, les mêmes taux.

Passage d'eau des trains entre Mulgrave et la Pointe Tupper, y compris les sas mobiles et les abords... \$90,000

M. FRASER : Cette dépense est destinée à un bateau, je suppose ?

M. BOWELL : C'est pour transborder les chars du fret de Mulgrave, d'un côté du détroit de Canso à Pointe Tupper sur le côté du Cap-Breton. On devra se procurer un bateau à hélice et deux grandes barges, qui seront remorquées par le bateau quand la glace le permettra. Ensuite, les bateaux traversiers transporteront les passagers du train des passagers, d'un côté à l'autre. Si une traversée de trains avait été établie pour les passagers, lorsque la glace s'entasse au point qu'on ne peut s'y faire un passage, il n'y aurait eu aucun moyen de transporter les passagers d'une rive à l'autre. En conséquence, on a cru qu'il valait mieux adopter ce plan. Un traversier pour trains de passagers aurait coûté environ \$400,000, et le mode actuel, si on peut le poursuivre d'après les premières dépenses coûtera environ \$100,000 ; le steamer \$75,000, les deux barges \$10,000, et les abords et les sas mobiles \$15,000.

M. FRASER : Ne se propose-t-on pas de transporter les trains de passagers d'une rive à l'autre ?

M. BOWELL : Pas les trains de passagers, mais les trains de fret. Les passagers seront transportés par le steamer.

M. FRASER : Il y aura une grande différence pour les passagers qui traverseront, si les barges ont des chars de fret à bord.

M. BOWELL : L'ingénieur me dit que le projet implique que dès l'arrivée des trains, les passagers seront embarqués à bord du steamer et transportés de suite sans attendre que les chars de fret soient à bord des barges.

Transport de la station de Summerside. \$4,500

M. DAVIES (I.P.-E.) : Comment allez-vous transporter cette station ?

M. BOWELL : Cette station est dangereusement située, vu qu'il est impossible de s'y rendre sans traverser plusieurs voies ferrées. On prétend que plusieurs personnes y ont été fort exposées à perdre la vie et c'est pour éviter ce danger, que le gouvernement demande l'autorisation d'acheter un morceau de terrain le long de la rue principale pour y installer la station, et de transporter le corps de bâtiment actuel sur le nouvel emplacement, et de le placer sur des fondations en pierre, de sorte que les passagers pourront passer directement des chars dans le bâtiment.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'approuve entièrement l'opportunité de ce transport et je reconnais le danger qu'il y a de se rendre à la station, et ce qui m'étonne le plus, c'est qu'on n'ait pas eu à y déplorer

de sérieux accidents. Je suppose que la station sera placée sur le côté nord.

M. BOWELL : Oui ; sur le côté nord.

Les résolutions sont rapportées.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée ; et la séance est levée à 12h.10m. a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 14 août 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 106) concernant les lignes de pont et de charge.—(M. Tupper).

EMBRANCHEMENT DU CHEMIN DE FER DE CARLETON.

M. FOSTER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 158) autorisant la vente du chemin de fer d'embranchement, sur Carleton, ville de Saint-Jean.

La motion est adoptée ; le bill lu une deuxième fois et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose, M. l'Orateur, que cela paiera environ 10 pour cent, dans les déboursés que nous devons faire dans la ville de Saint-Jean pour augmentation de facilités.

M. FOSTER : Je ne le crois pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est probable que vous avez raison.

Bill rapporté.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE PICTOU.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 150) modifiant les actes concernant le havre de Pictou, N.-E.

(En comité.)

M. TUPPER : L'article n° 3 de ce bill est resté en suspens parce que je désirais refondre cet article, en ce qui concerne les expropriations. L'objet du bill est de permettre aux commissaires du havre de Pictou d'emprunter de l'argent dans le but d'améliorer le havre ; et l'article d'expropriations dans le bill original a été apparemment rédigé par les commissaires, d'après les statuts locaux. Je propose de le remplacer par l'article suivant :

Le ministre de la marine et des pêcheries, sur la requête des dits commissaires et avec l'approbation du gouverneur en conseil, pourra, afin de leur permettre d'obtenir les terrains qu'ils jugeront nécessaires pour les besoins de la corporation, explorer ces terrains en vertu des dispositions de l'Acte des expropriations, et dans ce cas, toutes les dispositions du dit acte s'appliqueront.

Les terrains ainsi expropriés pourront être transférés par la Couronne à la dite corporation, sur remboursement de tous dommages-intérêts, frais et dépens payés par la Couronne à leur sujet.

Le ministre ne commencera aucune procédure en vertu du présent acte avant que la dite corporation n'ait déposé entre les mains du ministre des finances et receveur général une somme suffisante, au jugement du ministre, pour

M. DAVIES (I.P.-E.)

couvrir toutes les réclamations contre la Couronne par suite de toute expropriation projetée.

Dans tous ces actes, l'article ordinaire concernant les commissaires du havre rend applicable le statut concernant l'expropriation en vertu de l'acte des chemins de fer, mais on a cru qu'il serait plus commode de procéder directement au nom de la Couronne, pourvu que la Couronne ait les garanties suffisantes. C'est le seul changement aux articles ordinaires contenus dans ces bills.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai si la dernière partie de cet article répond à ses vues :

Le ministre ne commencera aucune procédure en vertu du présent acte avant que la dite corporation n'ait déposé entre les mains du ministre des finances et receveur général une somme suffisante, au jugement du ministre, pour couvrir toutes les réclamations contre la Couronne par suite de toute expropriation projetée.

Supposons que le jugement arbitral sur le terrain exproprié excède le montant que le ministre s'attendait à payer, quelle disposition y a-t-il pour le paiement de la différence ?

M. TUPPER : Si le jugement du ministre avait été erroné, le titre resterait en possession de la Couronne, et le transport ne serait pas fait par la Couronne aux commissaires à moins qu'ils ne complètement ce montant. Dans un tel cas, le but ne serait pas atteint tant que les commissaires n'auraient pas acquitté ce montant. Le transport n'aurait pas lieu et la Couronne resterait en possession de la propriété. Mais le montant étant établi, l'estimation en vertu d'un arrêté du conseil étant fixée, la Couronne procéderait et conférerait le titre à la Couronne et paierait la somme convenue. Si la somme n'était pas complète, la commission du havre n'aurait le droit d'avoir ses titres que lorsque la différence serait comblée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mais c'est précisément le point où je crois que le bill est un peu faible. Il n'y a aucune objection possible à ce bill, si ce n'est qu'il peut faire encourir des obligations au public en général. Nous ne voulons pas cela, l'honorable ministre ne veut pas cela, et notre but commun est d'adopter des dispositions telles qu'elles puissent garantir que si l'objet de la commission du havre peut être atteint sans froissement fâcheux, en même temps, le public n'aura pas à payer des sommes d'argent pour cette fin. Je crois qu'il n'est rien moins que désirable que des terrains dont ces commissaires du havre peuvent avoir besoin pour l'amélioration du havre soient transportés à la Couronne, à moins que des mesures convenables ne soient prises pour assurer le remboursement de l'argent par ces commissaires ; et je voulais proposer à l'honorable ministre s'il ne jugerait pas opportun d'insérer un article disposant que si le montant déposé entre les mains du ministre est au-dessous du montant subseqüemment accordé, toutes procédures relatives à l'expropriation seront suspendues jusqu'à ce que la différence soit déposée par la commission du havre.

M. TUPPER : C'est réellement la première procédure que nous prenons. Les commissaires produisent un plan de la propriété et soumettent un prix approximatif. Qu'il y ait une simple possibilité de ce que redoute l'honorable député, qu'il y aura froissement et que la Couronne restera en possession d'un morceau de terrain, cela est peu probable. La plus grande portion de la propriété dont la commission peut avoir besoin pour la construction d'un quai appartient déjà à la Couronne, en sorte que, virtuellement, l'expropriation ne s'appliquerait qu'à

la rive : et il est difficile d'imaginer un cas où l'estimation du montant requis comme dépôt, se trouverait au-dessous de la valeur réelle. Le risque que court la Couronne est si faible que, considérant que le but proposé est une amélioration publique, et que rien ne peut être fait sans le consentement du gouverneur en conseil, je crois qu'il vaut tout autant adopter la ligne de conduite prescrite par le bill. Autrement, il serait nécessaire de recourir à ces procédures embarrassantes que d'autres commissions sont forcées d'adopter, lorsque les commissaires eux-mêmes prennent l'initiative. Le mode est plus effectif et moins embarrassant, lorsque c'est la Couronne qui procède directement.

M. DAVIES : (I.P.-E.) : J'admets que le changement facilite les procédures, et je n'ai aucune objection à faire sous ce rapport, et je ne désire pas être captieux ; mais l'honorable ministre sait que depuis ce qui est survenu à la commission du havre de Québec, nous ne tenons pas à prendre des dispositions au sujet de ces commissions si relâchées qu'elles puissent froisser les intérêts publics. Mais je lui signalerais ce qui probablement aura lieu. Lorsque le ministre fixera la somme probable que devront coûter les terrains destinés à être expropriés, il est à peu près sûr qu'il restera en deçà de la valeur, parce que les commissaires diront : vous ne devez pas évaluer ces terrains à une somme élevée, car les autorités nommées pour faire l'expropriation ne resteront pas en deçà, mais iront plutôt au delà de cette somme. En sorte que, si un ministre fixe une somme, ce sera un point de contrôle pour les autorités lorsqu'elles évalueront la propriété. Je crois qu'on devrait insérer une simple disposition déclarant que les droits d'entrée appartiendront au gouvernement jusqu'à ce que l'expropriation soit complétée.

M. TUPPER : Nous aurions la propriété.

M. DAVIES : Mais elle ne serait d'aucun usage matériel.

M. TUPPER : Si la commission décide qu'elle doit acheter un terrain, et que le gouverneur en conseil décide que cette acquisition est nécessaire dans les intérêts de la navigation, je ne crois pas qu'il y ait grand danger que tout montant supplémentaire ne soit payé de suite par la commission.

Le bill est rapporté.

ACTE D'INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR.

M. TUPPER : Je demande l'adoption de l'amendement fait par le Sénat au bill (n° 85), modifiant de nouveau l'acte d'inspection des bateaux à vapeur. Nous avons oublié l'amendement de 1889, chap. 23, 52 Victoria, et nous l'avions accidentellement aboli. Ceci s'applique à des cas comme celui du steamship "Halifax" qui avait un registre anglais, et qui faisait le trajet entre Halifax et Boston en transportant des passagers. Il a été découvert que nous n'avions pas le pouvoir d'ordonner une inspection sans cet amendement.

L'amendement est adopté.

ACTE DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 117), modifiant de nouveau l'acte de l'Échiquier.

(En comité).

Sir JOHN THOMPSON : On a permis de laisser les articles quatre et cinq en suspens, et je propose maintenant qu'ils soient retranchés.

La motion est adoptée.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

CONCESSIONS DE TERRES À LA MILICE.

Le bill (n° 159), concernant les concessions de terres aux miliciens, en activité de service dans le Nord-Ouest, est lu une deuxième fois, examiné en comité, rapporté et lu une troisième fois et adopté.

AMENDEMENT À L'ACTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DEWDNEY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 126) modifiant les actes concernant les territoires du Nord-Ouest.

M. DAVIN : Dans les limites qu'il embrasse, ce bill est un bon bill et répondra à certains besoins de la population des territoires du Nord-Ouest, mais en même temps, il laisse à l'état latent beaucoup de choses qu'un grand nombre d'entre nous voudraient voir exécutées. Lorsque nous nous formerons en comité, j'ai l'intention de proposer d'ajouter un article à l'effet suivant :—

Le paragraphe 7 de l'amendement à l'acte est abrogé et remplacé par le suivant :—

Les personnes ayant le cens électoral pour voter à une élection pour l'assemblée législative seront les sujets anglais du sexe masculin, par naissance ou par naturalisation (autre que les Sauvages défranchisés et les membres de la police à cheval du Nord-Ouest) ayant atteint l'âge de 21 ans" et ainsi de suite.

Il est très important que cet article soit inséré, dans le but d'empêcher les membres de la police à cheval de voter pour les candidats pour l'assemblée. Prenez la division de Régina-nord, et à la dernière élection, Jelly a eu 227 votes et Brown a eu 135 votes, et 80 membres de la police ont voté pour Jelly, en sorte que Jelly a remporté l'élection par une bien faible majorité du vote des citoyens. Si Brown avait eu quelques votes de plus, le vote de la police aurait décidé de l'élection, et je crois que cela n'est rien moins que désirable et cause beaucoup de mécontentement de voir que la division soit soumise au contrôle d'un vote qui n'est pas permanent, parce que les membres de la police sont transportés d'un endroit à un autre, n'ont aucun intérêt spécial dans l'endroit, et n'ont aucune raison de donner leurs soins aux questions qui peuvent affecter la législation dans cette assemblée.

Je n'ai pas besoin de dire que je n'approuve pas le point de vue politique qui nous fait considérer que tout ce qu'il y a aux États-Unis est supérieur à ce que nous avons, comme si nous n'avions pas d'aussi grands avantages qu'ils en ont eux-mêmes, et comme si nous ne pouvions pas espérer pouvoir constituer une aussi grande nation que la leur ; mais en même temps, il n'y a pas de raison pour que nous n'apprenions pas de l'expérience des États-Unis ce que nous profiterait, et j'aurais été content si ce bill avait contenu quelque chose qu'il ne contient pas. Toutefois, ce bill va beaucoup plus loin qu'aucun autre bill antérieur, par le contrôle qu'il accorde à l'assemblée territoriale sur les affaires du Nord-Ouest. Par exemple, en vertu de ce bill, l'assemblée aura le pouvoir de diriger ses propres élections, et il y a un article qui donne à l'assemblée le droit de décider, d'autres questions importantes.

J'estime que le principe que nous devrions adopter, devrait être de donner, autant que possible, à cette assemblée, l'autorité de décider toutes choses que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord place sous le contrôle provincial, excepté, toutefois, le pouvoir d'emprunter de l'argent que la population ne demande pas. Je crois qu'on pourrait, convenablement et à l'avantage du Nord-Ouest, remettre beaucoup plus de pouvoirs entre les mains du lieutenant-gouverneur et de l'assemblée. Par exemple, j'ai attiré l'attention du gouvernement et de l'honorable M. Carling sur l'opportunité de placer des fonds à la disposition du gouvernement du Nord-Ouest pour lui permettre de s'occuper d'immigration. Il n'y a aucune raison qui empêche d'accorder une certaine somme à l'assemblée du Nord-Ouest, pour lui permettre de seconder l'action du gouvernement du Canada en amenant des immigrants au Nord-Ouest. Il est très convenable que le gouvernement du Canada ait le contrôle de l'immigration dans tout le pays, mais en sus de cela, les provinces font des efforts particuliers pour attirer l'immigration chez-elles. La Colombie Anglaise peut faire des efforts ; il en est ainsi du Manitoba, de Ontario, et de toutes les provinces, parce qu'elles reçoivent du gouvernement du Canada une somme en bloc qui est basée sur certains calculs. Il est probable que nous aurons en mains les rapports du recensement avant que ce bill soit adopté, et je crois que, si vous considérez la population des territoires du Nord-Ouest et le fait que nous n'avons aucune dette publique quelconque, et que vous teniez compte de toutes les circonstances, vous admettez que nous avons droit à une somme beaucoup plus forte que celle que nous recevons présentement du gouvernement du Canada. En conséquence, il n'est pas déraisonnable que nous demandions qu'une somme soit mise à notre disposition pour nous permettre de déployer notre zèle pour l'encouragement de l'immigration. Il y a quelques jours, je causais avec un homme qui avait visité les territoires pour juger du développement du pays dans l'intérêt de ses amis d'Angleterre. Il dit qu'on lui a dit, à Winnipeg, que le pays près de Régina était un pays stérile. Mais, soit que vous alliez dans l'Alberta, dans Assiniboia ou dans la Saskatchewan, vous trouverez un sol arable riche, et M. Duncan McIntyre et M. Angus, qui ont visité le delta du Nil, ont trouvé un sol de même nature dans le bassin de Régina. Toutefois, on a dit à cet homme que les environs de Régina étaient un pays stérile. En conséquence, nous demandons qu'il soit fourni à l'assemblée des pouvoirs d'action et certains montants qui lui permettent d'avoir des agents d'immigration, les uns de la Saskatchewan, d'autres de l'Alberta, d'autres de l'Assiniboia qui pourront se rendre soit au Dakota, soit en Angleterre, Irlande ou Ecosse, en Allemagne ou en Scandinavie et y seconder les travaux des agents généraux du Canada, en faisant valoir les avantages des différents territoires du Nord-Ouest.

Maintenant, j'attirerai l'attention de la chambre sur ce qui se fait et ce qui a été fait aux Etats-Unis, lorsqu'ils ouvrent des territoires. Lorsque le Minnesota a été organisé en territoire, le 3 mars 1849, il avait une population, d'après le recensement de 1850, de 6,077 habitants seulement, consistant principalement en Métis-français au service de la compagnie de fourrures américaine. Lorsque le territoire du Dakota fut organisé, ce qui eut lieu le 2 mars 1861, la population s'élevait à 4,837 habitants.

M. DAVIN.

Le Montana qui a été élevé au rang de territoire, le 26 mai 1864, n'avait qu'une population de 20,595 habitants, en 1870. Le Wyoming qui a été organisé, le 25 juillet 1868, n'avait qu'une population de 9,000 habitants au plus, en 1870. Mais si vous voulez vous rendre compte des progrès qu'ils ont faits, vous n'avez qu'à jeter un coup d'œil sur le tableau suivant :

	1880.	1890.
Montana.....	39,159	132,139
Wyoming.....	20,789	60,705
Minnesota.....	780,773	1,301,826
Dakota-nord.....	96,909	182,719
Dakota-sud.....	98,268	323,808

Nous savons maintenant qu'il est indéniable que l'attraction du Nord-Ouest du Canada, est autrement grande que l'attraction de ces endroits. Si vous prenez le Nord-Ouest du Canada, vous trouverez que, comparé avec n'importe lequel de ces territoires, dont quelques-uns ont formé des Etats, depuis, en terres arables, en forêts, en mines, en rivières, notre Nord-Ouest, à presque tous ces points de vue, est plus riche que les contrées que je viens de mentionner.

Maintenant, j'attirerai l'attention du gouvernement sur ce qui est fait pour chacun des territoires aux Etats-Unis. On leur donne un gouverneur, des juges, des officiers exécutifs nommés et payés par le gouvernement fédéral de Washington—nous faisons la même chose ; une législature choisie par le peuple—c'est ce que nous faisons ; des appropriations fédérales pour les dépenses législatives pour une session de 60 jours, des édifices publics, des chemins militaires et territoriaux—ce que nous faisons virtuellement, des terres pour les écoles et les universités, un dix-huitième de toute la superficie du territoire—nous avons des terres pour les écoles, mais jusqu'ici, nous n'avons pas fait de réserve pour une université. L'année dernière, je faisais partie d'un groupe de personnes qui se sont réunies, des personnes censées posséder des connaissances en fait d'éducation, et nous avons adopté une résolution qui, je crois, a été envoyée au ministre de l'Intérieur ; nous adoptâmes un bon nombre de résolutions, que le secrétaire du bureau de l'instruction publique, M. James Brown, a envoyées, je crois, au gouvernement, recommandant que des terres soient immédiatement mises en réserve pour une université dans les territoires. Je dirai que cela ne peut être fait trop tôt. Cela, toutefois, nous le faisons pas, et je dis que c'est une chose qui devrait être faite.

Les Etats-Unis donnent des concessions de terres aux territoires pour 1,800 milles de chemins de fer, sujets à l'organisation et au contrôle de la législature. Et quel est l'avantage de cela ? Au moment actuel, dans l'Etat du Minnesota, à trois pour cent sur les recettes brutes, ces chemins de fer, organisés au moyen d'une pareille aide, rapportent un revenu annuel de \$600,000 au trésor de l'Etat.

M. TISDALE : L'honorable député a-t-il dit que dans l'organisation d'un territoire, les Etats-Unis mettent spécialement en réserve des terres dont l'assemblée du territoire a le contrôle, pour des fins de chemin de fer ?

M. DAVIN : Oui.

M. TISDALE : Dans quel territoire ont-ils donné cela ? S'il en est ainsi, mes informations sont différentes. Je demande simplement le nom du territoire.

M. DAVIN : Je nommerai le territoire du Minnesota.

M. TISDALE : Lorsqu'il était un territoire ?

M. DAVIN : Oui.

M. TISDALE : Et dans les autres, le Wyoming et le Montana ?

M. DAVIN : Quand le Minnesota était un territoire, il avait 1,800 milles de chemin de fer, et après qu'il fut devenu un Etat, il obtint une grande quantité de ses terres marécageuses.

M. TISDALE : Cela ne formait-il pas partie du chemin de fer du Pacifique-nord, un chemin transcontinental ? Je comprends que les seuls chemins construits dans le Minnesota quand c'était un territoire, faisaient partie du réseau des chemins de fer des Etats-Unis.

M. DAVIN : Mon honorable ami dit qu'il comprend cela ; mais tout ce que je peux lui dire c'est qu'il ne comprend pas aussi sainement cette question qu'il a coutume de comprendre les autres, car il verra, s'il lit l'histoire du Minnesota, qu'il trouvera à la bibliothèque—

M. TISDALE : Quel est le chemin de fer qui a reçu cette aide ?

M. DAVIN : Je dis, avec toute la responsabilité qui appartient à ma position de député, que cela a eu lieu, et qu'ils retirent \$600,000 par année actuellement, à 3 pour cent, des chemins de fer qu'ils ont subventionnés. Plus tard, des délégués ont fait au Congrès des représentations qui ont amélioré cet état de choses. Quand nous avons eu des représentations, nous avons aussi obtenu un crédit. Maintenant, il y a eu plus tard d'autres appropriations faites au Minnesota, ainsi que je l'ai dit, qui l'ont mis en possession du tiers des terres de l'Etat.

Maintenant, M. l'Orateur, vu que nous donnons au Nord-Ouest un nouveau point de départ, il serait bon pour le gouvernement de considérer s'il ne devrait pas traiter les territoires du Nord-Ouest comme un jeune homme qu'on établit dans le monde, lui donnant quelque chose qui pourrait l'aider à faire le commerce. Maintenant, ce que nous faisons se réduit à accorder certaines sommes pour des fins spéciales, et nous pourrions, je suppose, avoir le droit d'en disposer, mais ce que nous devrions faire, serait de leur donner un capital qui les mit en état de se suffire à eux-mêmes ; nous devrions leur donner des terres dans les territoires qu'ils pourraient administrer eux-mêmes et leur accorder une subvention pour être employée à des fins d'immigration, et pour d'autres fins qui pourraient leur paraître nécessaires pour le pays, leur accorder une somme outre ce que vous leur donnez aujourd'hui. Je ne veux pas renoncer à voter des crédits spéciaux, mais leur accorder une somme en plus qui les mettrait en état de développer leur esprit d'entreprise. Je pense que si ces propositions sont adoptées, on verra que l'immigration augmentera, que la population se développera dans une proportion plus grande que par le passé, et que les territoires seront plus prospères. Je peux ajouter que le bill est de nature à satisfaire le peuple du Nord-Ouest, modifié d'après les observations que j'ai faites.

M. O'BRIEN : Ce bill qui propose de conférer aux territoires du Nord-Ouest des droits très-importants et des pouvoirs très-étendus, laisse intacte une question qui, si elle n'est pas la plus impor-

tante, est du moins d'une grande importance, surtout en vue de ce que nous pouvons espérer voir se réaliser, une grande augmentation de la population, du bien-être, des industries et de l'esprit d'entreprise, dans ces territoires—cette question est celle de l'instruction publique.

Or, je vois que l'article 9 de l'acte que nous modifions en ce moment n'est pas du tout mentionné dans ce bill. Par cet article, il est décrété que :

Le lieutenant-gouverneur en conseil rendra toutes les ordonnances nécessaires au sujet de l'instruction publique ; mais il y sera toujours décrété qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une partie des territoires, ou d'aucune partie moindre ou sub-division de ce district ou de cette partie, sous quelque nom qu'elle soit désignée, pourra y établir les écoles qu'elle jugera à propos, et imposer et percevoir les contributions ou taxes nécessaires à cet effet ; et aussi, que la minorité des contribuables du district ou de la sub-division, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, pourra y établir des écoles séparées, et qu'en ce cas, les contribuables qui établiront ces écoles protestantes ou catholiques romaines séparées ne seront assujétis au paiement que des contributions ou taxes qu'ils s'imposeront eux-mêmes à cet égard.

A en juger par la teneur de l'acte et par le fait que cet article n'est pas mentionné, on pourrait raisonnablement supposer qu'on a eu l'intention de laisser au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir de traiter la question. Je comprends, cependant, qu'on prétend que par l'article d'interprétation, ce pouvoir, apparemment conféré seulement au lieutenant-gouverneur en conseil par cet article, est aussi accordé à l'assemblée, à laquelle des pouvoirs nouveaux et étendus sont conférés. Je crois que, même dans ce cas, il aurait été préférable qu'il n'y eût pas de doute sur ce sujet, mais que quand nous donnons à ce corps le pouvoir de légiférer au sujet de la propriété des droits civils, et d'une variété d'autres sujets que ce bill mentionne, cette question de l'instruction publique on devait s'en occuper, aurait dû être spécialement mentionnée.

Toutefois, ce n'est pas la question sur laquelle je désire attirer l'attention de la chambre. Cet article, que je viens de lire, établit dans les territoires du Nord-Ouest le système des écoles séparées, que le peuple le désire ou non. La question que je désire soumettre à la chambre est de savoir si la législation que nous sommes sur le point d'adopter, conférant en réalité aux territoires les pouvoirs provinciaux, devrait contenir une disposition qui forcerait le peuple à établir des écoles séparées, qu'il le veuille ou non. J'emploie le mot forcerait avec intention parce que, bien que le mot soit facultatif, cependant, nous savons parfaitement bien d'après l'expérience que nous avons dans d'autres provinces que, quoique le mot "pourra" soit employé il est virtuellement aussi impératif que si on se servait du mot "devra," et en conséquence, je suis justifiable de dire que l'intention de l'article est qu'il devra y avoir des écoles séparées dans ces territoires, et on n'accorde pas l'option, je ne dirai pas à ce corps nouvellement constitué, mais à ce corps auquel ces pouvoirs étendus sont conférés, de déclarer si ces écoles existent ou non. Vu cette restriction du pouvoir législatif de cette assemblée, nous aurons dans quelques années, la même discussion et la même agitation que nous avons vu se soulever récemment dans le Manitoba et, si je ne me trompe pas sur le caractère du peuple qui y est déjà établi et qui s'y établira plus tard, nous verrons que ce peuple des territoires fera un effort pour faire disparaître cette restriction et pour revendiquer le droit de dire si, oui ou non, il veut avoir des écoles séparées, et il ira peut-être

plus loin que le peuple du Manitoba a été, et bien qu'il n'y ait pas de doute, dans le présent cas, au sujet de ses pouvoirs, comme dans le cas du Manitoba, il fera certainement un effort pour revendiquer un droit que, dans tous les cas, il doit posséder, celui de déclarer s'il y aura des écoles séparées, ou non.

Je n'ai pas l'intention de discuter la question de savoir si les écoles séparées sont désirables, si l'expérience que nous avon eue de ce qui a eu lieu dans les autres provinces, surtout dans la province d'Ontario, où nous avons acquis une grande expérience sur cette question, et où elle a produit des résultats importants, nous engagerait à décider s'il était désirable, ou non, que des écoles séparées fussent établies dans une province quelconque du Canada. Nous savons fort bien quel en a été le résultat.

Nous savons que dans plusieurs provinces, on a soulevé une agitation contre ces écoles et qu'elle a généralement réussi. Nous savons parfaitement que si la province d'Ontario avait aujourd'hui le pouvoir de demander si les écoles séparées devraient être abolies, ou non, la majorité se déclarerait en faveur de leur abolition.

Je ne parle pas de ce sujet comme éprouvant moi-même de la répugnance pour l'instruction religieuse. Loin de là, quant à ce qui concerne mes sentiments et mes convictions, je préférerais de beaucoup un système d'instruction qui serait essentiellement religieux. Malheureusement, dans les circonstances actuelles où se trouve le pays, pas une province n'a pu proposer un mode par lequel ce système aurait pu être établi, et nous voyons que le seul résultat de l'adoption de ce principe, est qu'une dénomination particulière a établi des écoles, au moyen desquelles elle a cherché par divers moyens à étendre son influence politiquement ou autrement, et n'a jamais été satisfaite de la position dans laquelle l'acte de l'Amérique Britannique du Nord l'avait placée, mais elle a étendu ses pouvoirs dans les différentes provinces au point que, dans la province d'Ontario, il existe une détermination bien arrêtée, qui a été en partie exécutée, tendant à forcer ce corps de reprendre la position que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord lui a assignée.

Je me contenterai, dans le moment, de prétendre, que la restriction qui est imposée par l'article 14 du présent acte, devrait être enlevée, et que l'Assemblée devrait avoir le pouvoir de contrôler l'instruction publique et que cette législation ne devrait pas imposer de restrictions quant à l'établissement des écoles séparées dans les territoires du Nord-Ouest.

Je n'entends pas discuter s'il est désirable d'avoir un système d'écoles séparées, mais je me contenterai de dire que cette assemblée devrait avoir le pouvoir de traiter cette question. Je vais plus loin, et je dis que, vu que cet acte ne fait pas d'allusions spéciales à l'instruction publique et vu qu'avant longtemps, il y aura une autre occasion de discuter cette question et d'embrasser toute la question de l'instruction publique, qu'il n'est pas traité par cet acte, et qu'il ne peut y avoir aucun mauvais résultat à suspendre la question pour quelque temps, je me bornerai à déclarer que j'espère que le gouvernement examinera sérieusement la question, et qu'il décidera avant la prochaine session, vu toutes les circonstances qui existent, considérant les sentiments de toutes les provinces, considérant ce que sera probablement l'avenir du pays, qu'il décidera, dis-je, si, en accordant ou non ces grands pouvoirs, qu'il a conférés à cette assemblée par ce bill, il

M. O'BRIEN.

n'ira pas plus loin en leur accordant le contrôle absolu sur l'instruction publique. On peut alléguer que les territoires du Nord-Ouest n'ont point adressé de pétitions à cette fin. Je crois que nous avons eu la preuve qu'il existe un sentiment très prononcé sur cette question, mais dans le cas même où il n'y aurait pas un seul député du Nord-Ouest qui se leverait dans cette chambre pour approuver les vues que je récomise, on ne doit pas oublier que nous ne légiférons pas pour la population comparativement petite des territoires, mais que nous légiférons en vue de la population nombreuse que nous espérons y avoir dans peu d'années, et je crois que nous pouvons supposer avec raison que le bill qui confère ces pouvoirs étendus, devra, bien qu'il n'y ait pas de temps fixé pour sa durée, rester en vigueur pendant un laps de temps considérable.

Avec les pouvoirs que cet acte confère aux territoires du Nord-Ouest, il n'y aura aucune raison pour donner des pouvoirs plus étendus, ou pour créer des provinces séparées d'ici à un grand nombre d'années, probablement. Et quelle sera la position de ceux qui pourraient être alors disposés à prétendre, comme je le prétends aujourd'hui, que cette question devrait être traitée par l'assemblée provinciale? Eh bien, nous entendrons encore le cri qui a si souvent été soulevé au sujet de cette question, et d'autres questions de cette nature dans tout le Canada; nous entendrons crier sur tous les tons que ceux qui étaient en faveur des écoles séparées les ont fait établir par la loi, qu'elles ont existé pendant un si grand nombre d'années, qu'elles jouissent d'un droit acquis et que ce droit ne peut pas être méconnu.

L'embarras où se trouvent ceux qui pensent comme moi sur cette question, sera de beaucoup augmenté si nous permettons qu'il s'écoule un si long espace de temps sans faire disparaître les restrictions qui sont imposées par l'article 14 de l'acte que j'ai cité. Je prétends que, pour cette raison, cette restriction devrait être enlevée avant que ce système soit définitivement établi dans les territoires du Nord-Ouest. Je crois que la proposition est raisonnable, je crois que c'est une proposition à laquelle le gouvernement devrait consentir, et c'est une proposition à laquelle il consentira. J'espère que, maintenant, en établissant ce principe qui confère ces pouvoirs étendus à cette assemblée, il lui donnera le pouvoir de déclarer s'il y aura, oui ou non, des écoles séparées dans les territoires, si elle devra contrôler l'instruction publique.

Je répète que c'est une proposition raisonnable c'est une proposition à laquelle le gouvernement devrait consentir, et c'est une proposition à laquelle j'espère qu'il consentira. Néanmoins dans les circonstances actuelles, je ne désire pas, à cette époque de la session, soulever un débat qui créerait probablement des sentiments de colère, et qui, sans aucun doute, provoquerait une discussion que, vu les affaires urgentes qui sont maintenant devant la chambre, et la position présente du gouvernement, il est désirable d'éviter s'il est possible. Et j'ose dire en parlant sur cette question que j'exprime non seulement mon opinion, mais celle d'un grand nombre de députés qui partagent ma manière de voir sur ce sujet.

Dans les circonstances, je n'ai pas l'intention, pendant que le présent acte est sous considération, de présenter un amendement à l'acte tel qu'il est, mais je déclare au gouvernement—et je le dis sérieusement et résolument—qu'à moins qu'il ne traite

maintenant la question, pendant que l'acte est soumis à l'examen, ou à moins qu'il ne s'en occupe durant l'ajournement, et à moins qu'il ne présente avant la prochaine session un amendement à l'acte dans le sens que j'ai indiqué ; dans ce cas, je peux lui déclarer qu'il n'a pas entendu dire le dernier mot sur cette question, qu'elle sera soumise à la chambre, et qu'il sera forcé de la subir et de laisser comprendre au pays si, oui ou non, il est prêt à faire disparaître cette restriction.

Je crois, M. l'Orateur, qu'il est inutile que j'en dise davantage sur cette question. Je crois que ma demande est raisonnable. Je présente une demande qui, j'en suis certain, sera appuyée par une majorité—je ne dirai pas seulement de ceux que je représente—mais par une grande majorité de ceux qui sont représentés dans cette chambre, dans tous les cas par les députés de la province d'Ontario. Je crois que cette opinion serait partagée par les électeurs dans d'autres parties du pays.

Naturellement, la question est comparativement nouvelle, car tout ce que nous avons fait pour le Nord-Ouest a été plutôt des essais, des expériences, que des actes décisifs et absolus. Nous faisons maintenant un pas en avant. Nous allons conférer à cette assemblée des pouvoirs qu'elle n'a pas encore possédés, et il y a une chose que l'on peut admettre sans crainte : c'est que, avec l'acquisition des nouveaux pouvoirs conférés par cet acte, le peuple de ces territoires se demandera pourquoi on lui impose cette restriction au sujet de cette question importante. C'est parce que j'en suis sûr, dans une occasion future, quand on demandera à la chambre une nouvelle législation sur ce sujet, ceux qui pensent comme moi relativement à ce système d'instruction soient exposés à entendre cette objection, savoir : qu'il s'est écoulé un si grand nombre d'années, que ce système a été établi par la loi, que, en conséquence, il y a un droit acquis auquel la législature ne devrait pas toucher.

Il serait presque raisonnable d'arguer que cette question tombe sous les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, sinon en réalité, du moins par analogie, parce que cet acte a garanti aux provinces qui entraient dans la confédération tous les droits dont jouissaient alors les partisans des écoles séparées, et si nous établissons de nouvelles provinces dans les territoires, on pourra raisonnablement prétendre que l'analogie de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord s'appliquera, et qu'en créant de nouvelles provinces et les admettant dans la confédération, il y aura quelque chose de semblable aux mêmes droits garantis aux partisans des écoles séparées, et assurés aux provinces qui avaient des écoles séparées avant d'être soumises à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Dans ces circonstances, je crois que j'agis sagement en attirant l'attention du gouvernement sur la question et en lui disant que, à moins qu'il ne soit prêt à enlever cette restriction pendant que le bill est soumis à la chambre, ou à moins qu'il ne se décide avant la prochaine session à la faire disparaître, la question sera de nouveau soulevée, et peut-être pas avec la modération que je l'ai discutée en cette occasion. Je puis assurer au gouvernement que toute la question des écoles séparées sera amenée de nouveau devant la chambre, et qu'il est possible qu'une demande sera adressée à la chambre et appuyée par l'opinion publique dans le pays, laquelle sera beaucoup plus étendue

que la proposition modérée que je présente en ce moment.

M. l'Orateur, je ne m'opposerai pas à la deuxième lecture du bill. Ainsi que je l'ai dit, je ne veux pas soumettre une résolution pendant que le bill est devant le comité ; mais j'espère que le gouvernement adoptera la ligne de conduite que j'ai suggérée, et s'il ne l'adopte pas, il doit être prêt à déclarer, à la première occasion favorable, ayant eu tout le temps nécessaire pour étudier la question, si, oui ou non, il consentira à la proposition que j'ai faite, et que je crois être une proposition modérée et raisonnable.

M. MACDOWALL : M. l'Orateur, comme l'un des représentants des territoires, je dirai que je crois que le peuple du Nord-Ouest consentira à accepter cette loi comme une loi temporaire. Ce ne peut pas être autre chose qu'une loi temporaire, parce que c'est l'espoir non seulement du peuple des territoires, mais, je crois, de tout le peuple du Canada, que la condition de ce pays changera et s'améliorera tellement et si matériellement, que vers la fin des trois années à venir, une autre forme de législation devra être accordée, ou, peut-être, qu'il faudra faire de nouvelles divisions législatives dans les territoires.

Aujourd'hui même, le parlement s'est occupé de la question de l'immigration, et si les moyens adoptés par le gouvernement fédéral sont utiles, et si un grand nombre d'immigrants arrivent dans le pays, le peuple de ces territoires considère que la population augmentera dans une telle proportion, qu'il pourrait être désirable de diviser les territoires et de créer une ou deux provinces.

Je crois que dans l'état actuel des territoires, on commettrait un erreur en changeant les conditions qui affectent les écoles. Quant à moi, je me suis engagé à maintenir les écoles séparées, et quand mon honorable ami, le député de Muskoka (M. O'Brien) avertit le gouvernement que, si l'année prochaine, il ne présente pas un bill aux fins de placer la question des écoles, la prohibition des écoles séparées, s'il est nécessaire, sous le contrôle de l'assemblée législative, je le prévins à mon tour que, comme l'un des représentants des territoires, je me suis engagé durant ce parlement à m'opposer à un semblable projet et de le combattre.

Je crois que le peuple du Nord-Ouest est très libéral dans ses opinions. Les protestants qui y résident ont leurs propres écoles, et ils ne s'opposent pas du tout à ce que les catholiques romains instruisent leurs enfants de la manière que leur conscience les y oblige. Je crois en même temps qu'il existe un grand espoir parmi le peuple du Nord-Ouest que les enfants du Canada pourront arriver à savoir qu'il n'y a rien de nuisible à la religion, en apprenant à lire, à écrire, l'arithmétique et autres sciences dans les écoles communes du pays. Mais il reconnaît que, aussi longtemps qu'il existera un préjugé chez une grande partie du peuple, résultant simplement d'un bon motif, ce préjugé doit être respecté.

Au cours de la dernière session, quand mon honorable ami, le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a présenté en cette chambre un projet affectant les écoles du Nord-Ouest, il a déclaré que les représentants des territoires ne représentaient pas le sentiment du peuple de cette région. Eh bien, nous avons eu depuis des élections générales. Dans ma division, il y a non seulement un grand nombre de

catholiques romains, mais aussi un grand nombre d'orangistes; il y a des anglicans, des presbytériens, des méthodistes, des baptistes et des adhérents à presque toutes les dénominations; et à chaque assemblée à laquelle j'ai assisté, soit dans une colonie catholique ou dans une colonie orangiste, quand on me demandait quelle ligne de conduite j'entendais tenir au sujet de cette question des écoles, je répondais harliment que je suivrais celle qui serait la plus propre à maintenir les écoles séparées et à respecter les opinions religieuses des différentes classes du peuple.

Les protestants n'ont réellement rien à souffrir du système des écoles séparées du Nord-Ouest tel qu'il existe aujourd'hui, parce que le présent acte, dont on continuera l'application, je suppose, après l'adoption de ce bill, décrète que les protestants seront taxés pour l'entretien des écoles protestantes, et que les catholiques seront taxés pour l'entretien des écoles catholiques romaines. Pas un protestant n'est taxé pour l'entretien des écoles catholiques romaines à moins qu'il ne le désire, et pas un catholique n'est taxé pour l'entretien des écoles protestantes à moins aussi qu'il ne le veuille. Je ne vois pas qu'il puisse résulter un grand danger d'un pareil système; et si les honorables députés qui prennent si chaleureusement les intérêts du Nord-Ouest veulent examiner le progrès matériel de ce pays, ils verront que le peuple des territoires est en état de prendre soin lui-même de ses intérêts spirituels.

Maintenant, l'honorable député dit qu'il n'est pas certain si l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord contrôle ou non cette question des écoles dans le Nord-Ouest. Je peux difficilement croire qu'il en soit ainsi, car il y a une loi dont les dispositions s'appliquent à l'entretien des écoles séparées dans les territoires. Conséquemment, il paraît évident que cette chambre règle ces questions, et je prévoirai l'honorable député, avant de soumettre un projet à la chambre tendant à abolir les écoles séparées dans les territoires, d'examiner la constitution de cette chambre. L'honorable député dit que je l'ai mal compris, qu'il n'a pas l'intention d'abolir les écoles séparées, mais qu'il désire seulement donner au peuple le droit de dire s'il veut ou non avoir les écoles séparées. Tant que la constitution des territoires restera ce qu'elle est, je m'opposerai à ce projet.

Quand les Territoires seront divisés en provinces, il sera alors temps de leur donner le contrôle de leurs écoles, mais tant qu'ils seront territoires, il vaut mieux laisser la question des écoles telle qu'elle est. Quand ils seront divisés en provinces, il y aura une population suffisante, appartenant aux différentes dénominations, pour garantir que pas une dénomination ne sera traitée injustement. Mais quand cette division aura lieu, je crois qu'il faudra aussi donner aux provinces le contrôle de leurs terres, et leur accorder une subvention suffisante pour assurer le gouvernement efficace de ces provinces. Je sais que l'honorable député de Bothwell dira de suite: Voilà encore ces vœux politiques de grands chemins dans le Nord-Ouest, qui demandent de l'argent. Mais il serait inutile d'établir des gouvernements provinciaux dans le Nord-Ouest sans leur donner les moyens d'accomplir leurs fins. Je crois que le temps n'est pas arrivé d'établir des gouvernements provinciaux dans le Nord-Ouest, à moins de leur fournir de bons et solides moyens pour les mettre en état de racheter leurs obligations. En même temps, je crois que cette chambre a

M. MACDOWALL.

établi sa responsabilité au sujet de ce pays; elle a accordé des chartes à des chemins de fer qui sillonnent le pays dans tous les sens. C'est agir réellement comme le gouvernement provincial du Nord-Ouest aussi bien que comme gouvernement fédéral; et quand nous, qui représentons le Nord-Ouest, demandons au gouvernement, et que le gouvernement demande à la chambre d'accorder des subventions pour ailer nos chemins de fer, je crois que les honorables députés oublient que, tandis que ceux qui appartiennent aux anciennes provinces ont le droit d'obtenir de l'aide des gouvernements provinciaux, nous, dans le Nord-Ouest, n'avons pas ce pouvoir; et, en conséquence, si nous demandons au gouvernement, et si le gouvernement demandait à cette chambre d'accorder doubles subventions, il agirait raisonnablement, parce qu'il accorderait une moitié comme gouvernement provincial et l'autre moitié comme gouvernement fédéral.

Maintenant, il y a une autre question dont a parlé mon honorable ami, le député d'Assiniboia-ouest: c'est la question d'immigration. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de parler longuement sur cette question, pour démontrer à la chambre encore plus clairement qu'on l'a fait jusqu'à présent, que la question de l'immigration est une des questions les plus importantes dans le Nord-Ouest. L'honorable député d'Assiniboia a proposé de décréter, par cet acte, qu'une somme serait accordée au gouvernement du Nord-Ouest pour être employée pour les fins d'immigration. Je crois que cet acte serait très sage, et j'espère que nous verrons dans les estimations supplémentaires une somme destinée à cette fin.

Mais il y a dans l'acte quelque chose de déficieux que l'on peut faire disparaître. La population du Nord-Ouest a beaucoup augmenté depuis que le dernier acte concernant le Nord-Ouest a été adopté, et que les lignes de divisions électorales pour la dernière législature provinciale ont été établies. Maintenant, par ce bill, vous retranchez les trois experts officiels du Conseil, et je demanderai au ministre de ne pas augmenter le nombre devant composer l'Assemblée, mais de décréter que trois nouveaux représentants remplacent ces trois experts, un de ces représentants devant être choisi dans la division de Saskatchewan, et les deux autres pourraient être raisonnablement réclamés par mon honorable ami, le député d'Alberta (M. Davis), à raison du chiffre de la population de sa division. Si cela est accompli, le peuple du Nord-Ouest en éprouvera une grande satisfaction. Je crois que le bill sera alors accepté comme loi temporaire, car il ne peut pas être autre chose qu'une loi temporaire, si le Nord-Ouest continue de se développer comme nous l'espérons tous.

M. ARMSTRONG: Je n'ai pas l'intention de critiquer le bill, mais je demanderai au ministre si le sous-paragraphe (f) du paragraphe 2 de l'article 6 donne pouvoir à l'Assemblée d'établir le scrutin dans les élections locales?

M. DEWDNEY: Oui, le sous paragraphe (f) donne pouvoir à l'Assemblée d'établir le scrutin. C'est là l'intention.

M. LARIVIÈRE: C'est avec une vive surprise que j'ai entendu les observations de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) en cette occasion particulière. Nous avons déjà entendu parler beaucoup de cette question d'instruction publique et de l'usage des deux langues, et dans toutes les

occasions, les objections venaient surtout des députés de la province d'Ontario, lesquels ne pouvant imposer leurs idées dans leur propre province, cherchent à imposer ces mêmes idées en dehors de la province d'Ontario.

La question des écoles est une de celles qui ont été bien garanties dans la constitution; et je dirai, qu'en lisant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, personne ne peut douter que l'esprit, aussi bien que la lettre de la constitution, est en faveur des écoles séparées.

L'article 93 est comme suit :

La législature, dans et pour chaque province, pourra exclusivement passer les lois au sujet de l'instruction publique sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

D'abord, rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées. Deuxièmement, tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés par la loi dans le Haut-Canada, lors de l'union, aux écoles séparées et aux syndicats d'écoles des sujets catholiques romains de Sa Majesté, seront et sont par le présent étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la reino dans la province de Québec; troisièmement, dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province, il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté, relativement à l'éducation.

Ainsi donc, quand le mode d'écoles séparées existait, avant l'union, ou lorsqu'il fut créé, dans la suite, il était stipulé que tel mode ne pourrait pas être altéré; et alors je dis que l'esprit de notre constitution est en faveur du mode d'écoles séparées. Dans le cas des territoires du Nord-Ouest, avant que nous eussions fait des lois pour gouverner cette partie du pays, il y avait des écoles, et ces écoles étaient séparées. Lorsque le parlement, en donnant une constitution à ces territoires, stipula que les écoles qui seraient établies devraient être des écoles séparées, nous n'avons fait que maintenir le mode déjà en existence et sous la protection de la constitution. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord stipulait que ce qui existait dans les provinces alors unies, devrait exister dans les provinces qui, dans la suite, entreraient dans l'union, et qui aujourd'hui, font partie de la confédération, et cette disposition s'applique aussi aux territoires que nous avons acquis depuis. Ainsi donc, je dis qu'en ne touchant pas à ce qui est bien, le gouvernement ne fait qu'agir selon l'esprit de la constitution, comme je l'ai déjà expliqué.

Pour ce qui est du sentiment public dans les territoires, je puis dire que ce sentiment est tel que l'a représenté le digne député de la Saskatchewan (M. Macdowall).

L'an dernier, un grand nombre de requêtes furent adressées au parlement demandant le maintien du mode en existence, et protestant contre tout changement dans le genre de ceux projetés par quelques députés de cette chambre. Cette année, je puis dire que j'ai dans mon pupitre un certain nombre de requêtes semblables que je n'ai pas jugé à propos de présenter à la chambre, car je n'ai pas cru que cette question serait de nouveau soumise à notre considération. Je suis heureux que l'honorable député de Muskoka ait offert ses remarques comme protestation seulement, et n'ait pas l'intention de soulever autrement la question cette année, et j'espère que nous n'entendrons plus parler de cette question de l'éducation, ni de ces questions gros-

sières qui n'auraient pas dû être soulevées dans cette occasion.

M. McNEILL: Je neveux dire que quelques mots sur ce sujet. Je n'aurais pas parlé, sans les remarques qui ont été faites par mon honorable ami de la droite; mais il convient, je crois, que je fasse disparaître dans l'esprit de mon honorable ami ce qui semble être un véritable malentendu. Il dit que certaines personnes d'Ontario incapables d'appliquer chez elles leurs vues sur l'éducation, désirent imposer ces vues aux populations d'autres parties du Canada. C'est là une fausse interprétation des paroles de l'honorable député de Muskoka. Il n'est rien de plus opposé aux paroles de l'honorable député, que, pour ma part, du moins, j'ai eu le plaisir d'entendre. Si je puis exposer exactement le contraire de ce qui a été cité par l'honorable député de la droite, mon honorable ami n'a pas dit qu'il voulait imposer aux territoires, du Nord-Ouest, les vues du peuple en dehors de ces territoires, sur cette question, mais, au contraire, il veut veiller à ce que les vues du dehors, sur cette question, ne soient pas imposées aux territoires du Nord-Ouest. Il veut que l'on prenne des précautions, de peur qu'un jour les vues du dehors ne soient imposées à cette partie du pays. Il veut veiller à ce que l'on ne fasse rien dans le moment de nature à empêcher le peuple du Nord-Ouest de jouir du pouvoir d'adopter ses propres vues sur cette question; et il n'est certainement pas juste de la part de mon honorable ami de dire que l'honorable député veut imposer les vues du dehors à la population des Territoires du Nord-Ouest.

Quand mon honorable ami aura compris le véritable sens des paroles de l'honorable député de Muskoka, j'espère qu'il aura la bonté de se lever, et de retirer ses remarques qui, j'en suis sûr, n'ont pas été faites avec malice, mais qui ne rendent pas justice à mon honorable ami.

En ce qui me concerne, j'aimerais à avoir pour le Canada une seule école, si cela était possible. J'aimerais à voir la jeunesse canadienne élevée dans les termes les plus anicaux, je crois que cela serait avantageux au peuple canadien; mais je reconnais que d'autres ne partagent pas mon opinion sur ce sujet. J'admets que ces derniers peuvent avoir raison, que, moi, je puis avoir tort, et tout ce qu'a dit mon honorable ami, tout ce que je dis moi-même, c'est que nous devons voir à ce que les vues de ceux qui pensent comme nous et les vues opposées soient traitées avec justice. Nous espérons simplement que nous ne ferons rien, dans le moment, de nature à empêcher le peuple des territoires du Nord-Ouest, à l'avenir, de traiter cette question comme il l'entend. Si ce peuple veut les écoles séparées, qu'il les ait, et s'il ne veut pas de ce mode, ne le lui imposons pas. Voilà ce que dit mon honorable ami, et si ce n'est pas une proposition juste et raisonnable, j'ignore où l'on peut trouver une telle proposition.

M. LARIVIÈRE: Lorsque j'ai fait mes remarques, je pensais à la dernière lutte qui a eu lieu dans Ontario, et j'ai basé ce que j'ai dit sur ce que j'ai lu dans les journaux, et sur les discours qui ont été prononcés durant cette lutte. Quant à abandonner cette question à la législature locale, l'expérience que nous avons eue dans le Manitoba est si malheureuse que nous ne pouvons consentir à laisser nos intérêts à une clique de démagogues, qui s'efforcent

d'imposer leurs vues aux autres sans se soucier des intérêts et du bien-être de la minorité.

M. LORATEUR : J'espère que l'honorable député ne fera pas un discours, vu qu'il a déjà parlé. Il aura l'occasion de parler en comité.

M. AMYOT : Je suis heureux de voir que nous n'avons pas, cette année, sur ce sujet, une répétition des discussions animées qui ont déjà eu lieu ; mais je ne crois pas devoir laisser passer l'occasion, sans exposer mes vues sur cette question. Je prétends humblement que c'est une question très importantes qui affecte des droits qui ne doivent pas être méprisés, qui touche à la constitution même et aux vues des auteurs de cette constitution. Lorsqu'il s'est agi de faire entrer le Manitoba dans la confédération, il y a eu de grands troubles. Des troupes furent envoyées là-bas, puis, sur l'invitation du gouvernement d'Ottawa, des délégués vinrent ici. Le gouvernement anglais prit beaucoup de soins pour que l'admission de cette province dans la confédération ne se fit pas sans le consentement des parties intéressées.

Les délégués vinrent à Ottawa avec un bill des droits. J'espère que les honorables députés qui s'abritent sous le drapeau des droits égaux ne veulent pas voir une violation de droits, et ils comprendront que le Nord-Ouest ne serait pas entré dans la confédération, si les réclamations, non seulement du Manitoba, mais du Nord-Ouest en général, n'avaient pas été acceptées. Ces délégués spéciaux, nommés sur une invitation du gouvernement canadien, vinrent à Ottawa et présentèrent leur bill des droits. Le septième article de ce bill dit :

Que le mode des écoles séparées sera maintenu, et l'argent pour ces écoles divisé entre les différentes dénominations religieuses et leurs populations respectives, conformément au mode suivi dans la province de Québec.

L'article 16 dit :—

Que les langues française et anglaise seront libres dans la législature et devant les tribunaux, et que tous les documents publics, de même que tous les actes de la législature, seront publiés dans les deux langues.

Et, dans un rapport soigneusement préparé par Sa Grâce Monseigneur Taché, en date du 27 décembre, tout ce qui a été fait alors est relaté, et l'on peut lire à la page 7 :—

La question des écoles séparées telle que proposée dans l'article 7 du bill des droits, fut prise en considération. On déclara aux délégués que non seulement ils auraient les bénéfices des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, mais qu'ils pourraient assurer à leurs concitoyens que dans le district de la Rivière Rouge les écoles séparées leur étaient garanties ; et l'usage de la langue française, comme langue officielle, leur fut aussi accordé, ainsi que le demandait l'article 16 du bill des droits. De plus, on promit de nous accorder ce que demandaient les articles 17 et 18.

Je n'ai pas dit que l'article 18 déclarait qu'un juge de la cour Suprême devrait parler le français et l'anglais.

L'évêque dit que toutes ces demandes furent accordées. Si ces conceptions n'ont pas été faites dans les termes même de la demande, en tous cas, ces choses furent substantiellement accordées pour satisfaire les intérêts des diverses parties.

Ce fut là une des bases de la convention, et l'Angleterre permit à la confédération du Canada d'acquiescer ses territoires, sur la condition spéciale que l'usage de la langue française et le mode des écoles séparées seraient maintenus. Cela est un contrat. C'est la base d'une constitution, et si nous voulons

M. LARIVIÈRE.

maintenant changer cette constitution, nous exposons gravement la vitalité de l'arbre de la confédération ; nous le privons de grandes branches qui abriteraient une grande et heureuse population.

Les honorables députés qui veulent les droits égaux ne doivent pas essayer d'enlever aux autres des droits qui leur sont officiellement garantis. On me dira qu'il ne s'agit pas ici d'une charte anglaise. C'est vrai. Pour le Manitoba, c'est une charte anglaise. Quant au Nord-Ouest, c'est une charte canadienne, mais il ressort des stipulations faites lorsque le Manitoba entra dans la confédération, que les mêmes bases devaient être adoptées par le Canada, pour les territoires du Nord-Ouest, et nous ne pouvons aujourd'hui enlever les droits et privilèges accordés à la minorité de ces deux provinces, sans abuser de nos pouvoirs et commettre une injustice envers ces minorités. S'il y avait quelque chose de contraire au bien général dans le fait qu'un homme prie Dieu selon la religion catholique ; s'il y avait quelque chose de contraire au bien public dans le fait qu'un homme parle français, alors je dirais : s'il y avait quelque chose de contraire au bien public dans le fait qu'un homme parle français, alors je dirais : très bien ; vous agissez dans l'intérêt commun ; mais où est l'homme de bon sens qui va dire devant le parlement du Canada que c'est mal de prier Dieu selon la religion catholique ? Où est l'homme qui va dire que c'est mal de parler français ? Dans notre langue, n'enseignons-nous pas à nos enfants à respecter la propriété du voisin ? Ne leur enseignons-nous pas à être loyal envers la reine ? N'enseignons-nous pas à nos enfants toutes les règles de morale nécessaires au bien-être d'un peuple ? Alors, si, dans la religion catholique, si dans la langue française, il n'y a rien de contraire au bien public, respectez les conditions établies à ce sujet lorsque ces pays entrèrent dans la confédération.

Je maintiens que dans notre confédération, sous notre régime gouvernemental, il nous faut suivre la constitution telle qu'elle a été faite. Si nous nous en éloignons, nous posons des principes, créons des précédents qui nous mèneront dans un état de division et de trouble, et qui pourraient démolir l'édifice de la confédération.

Ceux qui cherchent l'unité au lieu de l'union, ne comprennent pas le régime sous lequel nous vivons. Il y a une grande distinction, une distinction essentielle à faire entre les deux choses. L'essence d'un gouvernement sous un roi ou un empereur, comme en Angleterre ou en France, c'est l'unité. L'essence d'une confédération, ce n'est pas l'unité mais l'union, et il y a une immense différence entre les deux choses. A ce sujet, je citerai une haute autorité. " Lectures introductory to the study of the Law of the Constitution," par Dicey.

J'attirerai, sur cet ouvrage, l'attention de l'honorable député de Muskoka que je sais animé de sentiments honnêtes et honorables, qui est sincère dans ses convictions et fait ce qu'il croit être de l'intérêt réel du pays. Je lui demanderai d'écouter ma citation et d'apprendre comment respecter les sentiments de ceux qui n'ont pas l'honneur de parler sa langue ou de professer sa religion. Nous respectons ses droits ; nous voulons des droits égaux, droits égaux pour la religion protestante et la religion catholique, pour la langue anglaise et la langue française. Ces droits ne sauraient être violés sans troubler l'harmonie et le bien-être du pays.

A la page 129 de son ouvrage, Dicey dit :

Une seconde condition absolument essentielle à l'établissement d'un régime fédéral est l'existence d'un état très particulier de sentiments parmi les habitants des pays que l'on veut unir. Ils doivent désirer l'union, et non l'unité. Sans le désir d'être uni, il est évident qu'il n'y a pas de base au fédéralisme. Le projet de former une union entre la république anglaise et les provinces unies, est un de ces rêves qui peuvent hanter l'imagination des politiques, mais qui ne saurait jamais être mis à exécution.

A la page 130, il dit :

Conséquemment, le sentiment qui crée un état fédéral, c'est l'existence, chez les citoyens des pays alliés, de deux sentiments qui sont, jusqu'à un certain point, incompatibles, le désir de l'unité nationale et la détermination de maintenir l'indépendance de tout homme.

A la page 132, il dit :

Du fait que l'unité nationale peut être conciliée avec l'indépendance de l'Etat, par une division de pouvoirs sous une même constitution, entre la nation, d'un côté, et les Etats individuels de l'autre, il découle trois signes caractéristiques du fédéralisme—La suprématie de la constitution ; la distribution entre les Etats, avec une autorité limitée et coordonnée, des divers pouvoirs administratifs ; la puissance des tribunaux à agir comme interprètes de la constitution.

Maintenant, M. l'Orateur, sous notre régime, nous avons cette constitution qui doit être notre guide unique ; nous ne devons nous en éloigner d'aucune manière. Une partie de cette constitution vient de la reine, l'autre a été faite par ce parlement, en vertu des pouvoirs donnés par la reine. La constitution telle qu'elle est, est la conséquence de l'action et du désir direct du peuple en général. Il s'ensuit que cette constitution doit être plus forte que les tribunaux, plus forte que ce parlement, plus forte que tout au monde. Nous avons consenti à faire la confédération, à certaines conditions, et ces conditions doivent être notre loi. Sans doute, certain pouvoir humain devra interpréter certains actes des législatures, pour savoir s'ils sont conformes à la constitution, mais la constitution elle-même doit toujours rester notre guide.

Mais, avec de bons motifs, sans doute, que nous demande de faire l'honorable député? Il nous demande de modifier la constitution. Je dis qu'il ne peut recevoir l'appui de ceux qui s'intéressent sérieusement à l'avenir du pays. L'esprit généreux de la constitution, tant de la partie impériale que de la partie fédérale, c'est que l'usage des deux langues soit libre aux diverses populations qui composent la confédération et, en second lieu, que le mode d'écoles séparées reste intact. Les écoles séparées existent dans Québec, et si quelque membre de cette chambre, ou qui que ce soit, venait dans cette province demander l'abolition de ces écoles, pour n'avoir que celles de la majorité, vous verriez la population entière de la province de Québec, se lever comme un seul homme et dire: Non. Les protestants ont droit à leurs écoles protestantes ; ils sont entrés dans la confédération à cette condition, et ils les conserveront. J'ai vu avec plaisir, dans la province voisine, la grande et riche province d'Ontario, un premier ministre, à quelque parti qu'il appartienne, se lever en chambre et dire, au nom d'un grand parti : "Je défendrai les écoles séparées, parce qu'elles ont été établies par la constitution et que je dois être fidèle à la constitution."

Je répudie les actes de Martin du Manitoba, à quelque parti qu'il appartienne, qui a fait passer une loi à l'effet de modifier la constitution—chose qu'il n'avait pas le droit de faire—au sujet des

écoles séparées et de la langue française dans cette province. Pour ma part, je n'appuierai jamais une loi attaquant des droits établis.

La population catholique du Nord-Ouest est en minorité aujourd'hui ; qui nous dit que dans un siècle ou deux, elle ne sera pas la majorité? Alors, si la majorité devient catholique et qu'on lui demande d'établir des écoles séparées et d'abolir les écoles protestantes, alors, dis-je, suivant la règle de l'Eglise catholique, cette majorité dira, "non ; les droits établis doivent être maintenus, nul n'a le droit de les abolir." Voilà, M. l'Orateur, l'entente générale, et nous ne devons pas la violer ; voilà comment je considère la constitution du pays, elle doit être notre guide, notre seul guide. C'est notre seule manière de former un grand peuple uni sous le drapeau britannique, de rendre tout individu heureux, sentant que ses droits sont respectés et que l'avenir de ses enfants est assuré, que l'on n'enlèvera pas à la génération future dont il est responsable, sa langue ni sa religion.

Maintenant, le même auteur que j'ai cité tout à l'heure expose des règles générales relatives à cette constitution. Il dit, à la page 134 :

Sous le régime fédéral, il en est autrement. La suprématie légale de la constitution est essentielle à l'existence de l'Etat.

Cela est assez clair. Il parle ensuite des Etats-Unis :

La gloire des fondateurs des Etats-Unis, c'est d'avoir conseillé ou adopté des arrangements d'après lesquels la constitution devient en réalité la loi suprême du pays. Ce but a été atteint grâce à un principe très raisonnable, et l'invention d'un mécanisme gouvernemental approprié pour l'application de ce principe. Ce principe est clairement défini dans la constitution des Etats-Unis. "La constitution," dit l'article 6, "et les lois des Etats-Unis qui seront faites en conséquence seront la loi suprême du pays, et les juges de tous les Etats seront liés, nonobstant toute disposition contraire dans les lois ou la constitution."

Le même auteur, parlant de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, dit, à la page 153 :

Par conséquent, dans tout le Canada, la constitution est la loi immuable du pays. Et sous cette loi, vous avez, comme vous le voulez, la distribution des pouvoirs parmi les corps d'une autorité égale.

Où est le consentement, je ne dirai pas de la majorité, mais de la minorité qui est entrée dans la confédération avec une entente spéciale, où est, dis-je, son consentement à l'abolition des écoles séparées, ou de la langue française dans nos documents officiels, dans nos tribunaux ou dans le parlement? Si vous faites à un homme du Nord-Ouest l'injustice de lui enlever des droits reconnus à ce sujet, si vous commettez l'injustice de ne pas lui permettre de parler en parlement, ou de lire les actes du parlement ou les décisions des tribunaux, dans sa propre langue, vous ne commettez pas simplement une injustice, mais vous faites un acte tyrannique. Vous employez la force contre la minorité, pour lui enlever des droits qui lui appartiennent et qui lui ont été donnés par la majorité. Vous violez des droits privés, vous privez une partie du peuple de ses droits, sans son consentement, et je ne crois pas que ce soit noble, juste, et même excusable de la part de ce parlement éclairé de faire une telle action, quand nous, nous, voulons de la haute éducation et de la grande liberté dont jouit tout citoyen sous le drapeau anglais. Au nom de la constitution, au nom des droits établis, au nom des droits égaux, car les droits ne consistent pas à enlever ceux des autres, au nom de l'avenir du pays, de la paix, de l'harmonie, du bien-être de

tout le Canada, je prie le parlement de ne pas violer des droits établis et de protéger, dans le Nord-Ouest comme dans toute autre partie du pays, tous les droits donnés au peuple par la constitution, qui a reçu la sanction de Sa très gracieuse Majesté la reine Victoria.

M. SPROULE : L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), semble confondre une partie de la constitution avec la constitution même. Cette partie de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord se rapporte à un état de choses qui existait dans deux Provinces du Canada, lors de la confédération, et c'est pour cela que ces droits ont été donnés à ces deux provinces. Parmi les droits exclusifs accordés à une province, d'après l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il y avait :—

Dans chaque province, la législature peut exclusivement faire des lois relativement à l'éducation, sujettes aux dispositions suivantes :

Ces dispositions s'appliquaient à l'état de choses qui existait dans deux provinces seulement, lors de la confédération. L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) oublie qu'il y a certaines provinces qui n'ont pas le droit relatif aux écoles séparées, et qui sont entrées dans la confédération, d'après la constitution, tout comme les territoires du Nord-Ouest, et le Manitoba ; il faut se rappeler que ces dispositions s'appliquaient à un état de choses qui existait dans Ontario et Québec, seulement, et elles furent faites à cause de cet état de choses, et non pour s'appliquer à d'autres provinces ou territoires susceptibles d'entrer dans la confédération, par la suite.

L'honorable député de Bellechasse dit que nous avons le droit de maintenir cette disposition ; je le crois. Nous avons formé la confédération avec l'entente que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord serait notre future constitution, et en donnant une constitution aux territoires du Nord-Ouest, il n'y a aucune violation de donner à la nouvelle province le droit que veut toute province, de traiter exclusivement la question de l'éducation. Dans le Nouveau-Brunswick, dans la Nouvelle-Ecosse, on a ce droit ; mais Ontario et Québec ne l'ont pas, parce que les écoles séparées étaient établies avant la confédération et doivent être maintenues, d'après la constitution.

L'honorable député de Provencher (M. LaRivière), dit que ces dispositions sont force de loi aujourd'hui, dans le Nord-Ouest. L'honorable député parle d'une disposition du vieil acte. J'aimerais à lui demander quand cela a été adopté. Ce n'était pas adopté lorsque nous avons pris les territoires du Nord-Ouest, ça été mis dans un acte provisoire pour donner un pouvoir quasi-législatif au lieutenant-gouverneur, dans le Nord-Ouest. Pour que les arguments des députés de Bellechasse et de Provencher aient quelque valeur, il faut qu'ils nous prouvent que par la loi ou l'usage, le mode d'écoles séparées existait dans le Nord-Ouest et le Manitoba, avant l'entrée de ces provinces dans la confédération, et alors, il y aura quelque force dans leur prétention que le peuple a le droit de conserver le pouvoir dont il jouissait. Mais je ne crois pas que l'article de l'acte cité par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), fasse partie de la constitution, mais ce n'est qu'un article de l'acte des Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable député de Provencher (M. LaRivière) dit que Ontario ne doit pas imposer son opinion dans
M. Amyot.

une législation pour les territoires du Nord-Ouest. Il oublie qu'il prend lui-même cette attitude, car il n'appartient pas, aux territoires du Nord-Ouest, mais à la province du Manitoba. Mais il ne s'agit pas d'une juridiction appartenant exclusivement aux représentants de ces territoires. Tous les membres de ce parlement ont ce droit, alors qu'il s'agit de faire une constitution pour ce pays de l'ouest. Nous faisons cette constitution, et elle doit être en harmonie avec la disposition de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui, si je l'interprète bien, dit que chaque province qui entre dans l'union aura certains droits exclusifs, et un de ces droits, c'est que la législature de chaque province pourra faire ses lois touchant l'éducation. Cet article ajoute : "sujettes aux dispositions suivantes ;" mais, ainsi que je l'ai déjà dit, les dispositions ne furent faites qu'à cause de l'état de choses qui existait dans deux provinces, et par conséquent, nous pouvons laisser de côté ce point de la question.

Je dois avouer que j'approuve beaucoup les sentiments exprimés par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). Si par cette constitution nous pouvons donner aux territoires ce droit exclusif de faire leurs propres lois sur l'éducation, je crois qu'il est juste de leur donner ce droit. Je ne crois pas que nous puissions être gênés dans l'accomplissement de notre devoir, en dépit de l'article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui a déjà été cité, et un article qui a été fait longtemps après l'achat des territoires du Nord-Ouest.

M. LARIVIÈRE : Je demanderai à l'honorable député de lire le paragraphe 3 de l'article 93. Mon honorable ami n'a lu que le paragraphe 2, il pourra voir que le paragraphe 3 s'applique aux provinces où un système "sera subséquentement établi."

M. SPROULE : Le paragraphe 3 dit—

Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquentement établi par la législature de la province, il pourra être interjeté appel au gouverneur-général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté, relativement à l'éducation.

Il s'agit des provinces où un système d'écoles séparées existait avant l'entrée dans la confédération. Je ne crois pas qu'un système d'écoles séparées existât par la loi dans les territoires du Nord-Ouest avant l'entrée de ce pays dans la confédération, et par conséquent, je dis que cette disposition n'a pas ici son application.

M. LARIVIÈRE, Mon honorable ami sait que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord s'applique à toutes les provinces.

M. SPROULE : Certainement ; mais je dis que le paragraphe que l'honorable député m'a demandé de lire déclare :—

Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union—

M. LARIVIÈRE : Et puis, "ou sera subséquentement établi."

M. SPROULE : C'est là un acte qui fut passé longtemps après l'union, et ce système n'existait pas par la loi lors de l'union, et conséquemment, je dis que la disposition ne s'applique pas à ce cas particulier.

Après la difficulté dont nous avons été témoins dernièrement dans la province du Manitoba, relativement à cette question et après les difficultés qu

ont eu lieu dans d'autres provinces, nous devrions être très prudents dans la solution de cette question ici. S'il y a un principe qui, plus que tout autre, devrait nous guider, c'est celui que nous avons reconnu, le principe qui existe dans toutes les provinces de l'union. Sauf les dispositions établies en une des conditions qui existaient en vertu de la loi antérieurement à l'union, je dis qu'il est juste de conférer aux provinces le droit de résoudre exclusivement les questions d'éducation, suivant l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, si je l'interprète bien. Je ne sais pas si, à l'époque où cet acte fut adopté, on a négligé cette disposition relative aux attributions en matière d'éducation, où si on a voulu que la loi restât ce qu'elle était, mais je crois qu'il vaudrait mieux accorder une constitution libre aux territoires, attendu qu'ils se préparent à organiser une assemblée législative, et leur conférer les droits et les attributions exercés aujourd'hui dans toutes les autres provinces de l'union.

M. AMYOT : Sauf le droit de faire la moindre modification en ce qui concerne l'éducation et la langue. Nous avons été conservés comme protection ici.

M. SPROULE : Je n'ai pas parlé de langue du tout. J'ai parlé de la question de l'éducation, et d'après l'interprétation que je donne à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, celui-ci laisse à chaque province des droits exclusifs à cet égard.

M. DAVIS (Alberta) : Je veux dire un mot au sujet du bill avant qu'il soit adopté en deuxième délibération. Je suis convaincu que ce bill reçoit une approbation générale dans les territoires du Nord-Ouest, et je ne soulèverai pas de débat au sujet de l'attitude prise par mon honorable ami, le député de Muskoka (M. O'Brien), à l'égard du bill ; mais je dirai qu'il est très peu question dans les territoires du Nord-Ouest de cette question de l'éducation, et que si elle eût été comprise dans ce bill, pour ma part, je me serais déclaré en faveur des écoles séparées. On peut dire que depuis que le Nord-Ouest est le Nord-Ouest et, comme question de fait, depuis la date de son premier établissement, les premières écoles qui y ont été établies ont été des écoles catholiques, et je ne vois pas pourquoi nous dépouillerions ces gens d'un seul des droits qu'ils possèdent. Je veux justice égale pour tous et partout. Les catholiques sont aujourd'hui en minorité, mais, ce n'est pas une raison pour que la majorité leur dicte ses volontés et leur dise : Vous n'aurez pas ce qui vous a été accordé quand vous êtes entrés dans la confédération, pour ainsi dire. Il sera temps de discuter cette question quand les territoires auront été divisés en provinces, ce qui, je l'espère, ne tardera guère. Alors, si nous devons avoir une nouvelle constitution, ce sera le temps de discuter cette question, mais, pour le moment, je dis : Laissez cela tranquille.

Quant aux dispositions de l'article 2, cet article décrète que l'assemblée législative se composera de vingt-deux membres, mais quand le bill sera discuté en comité, je proposerai que le nombre en soit porté à vingt-cinq. On nous a enlevé trois des experts en loi, dont deux venaient du district d'Alberta, et je donnerai les raisons pour lesquelles je demande que nous ayons deux députés de plus dans ce district. Quand, en 1888, la représentation proportionnelle fut accordée, on se basa sur le nombre de noms qui se trouvaient sur les listes électorales à cette époque.

L'Alberta eut alors droit à six députés, l'Assiniboia à onze et la Saskatchewan à cinq. Comme il n'est pas encore possible de baser une estimation exacte sur le dernier recensement, il n'est que juste qu'on prenne la même proportion qu'on a prise il y a trois ans, c'est-à-dire basée sur le nombre de noms inscrits sur les listes électorales. Si cette répartition était juste alors, elle est encore juste.

Je vois que dans l'Alberta, il y avait 6,492 noms inscrits sur la liste électorale, ce qui, divisé par six, donnait 1,082 électeurs, chiffre représenté par chaque député du district de l'Alberta. Dans l'Assiniboia, est et ouest, il y avait 7,255 noms, ce qui, à onze députés, donnait à chacun de ceux-ci une représentation de 559 électeurs, contre 1,082 dans l'Alberta. Je ne demande que deux députés de plus, ce qui me laisse encore de la marge, car chaque député représentera 816 électeurs dans l'Alberta contre 659 dans l'Assiniboia. Je crois avoir raison de demander ces deux députés de plus, et si l'on opérât un remaniement basé sur le nombre des noms inscrits présentement sur les listes électorales, je crois que l'Alberta aurait droit à quatre députés de plus au lieu de deux. Je dois dire que je n'ai entendu nulle part dans Alberta de plaintes au sujet des dispositions de ce bill. On n'a pas même trouvé à redire à la représentation, parce qu'on croyait que j'y verrais moi-même. J'ai préparé ma disposition au sujet de la représentation et je la produirai devant le comité quand il sera question de remaniement, pourvu qu'on nous accorde les deux députés de plus. Je ne veux pas retenir la chambre plus longtemps, aujourd'hui, mais quand le bill sera discuté en comité, j'aurai quelque chose à dire à son sujet.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai qu'une remarque à faire au sujet de cette question. Je regrette que l'honorable député ait discuté aussi longuement, et, d'après ce que j'ai cru voir, avec autant de chaleur inutile la question de l'application au Nord-Ouest de toute disposition relative à l'éducation. Mon honorable ami qui siège à ma gauche a parlé de cette question comme si l'on tentait d'empiéter, directement ou indirectement, sur les droits garantis par un pacte à la province de Québec, à la province d'Ontario et à la province du Manitoba. Je n'ai pas compris qu'on ait donné quoi que ce soit à entendre dans ce sens, mais si tel était le cas, d'après ma manière de comprendre la question, je n'aurais ni sympathies, ni appui à offrir à une telle tentative. Je crois que ces droits sont suffisamment garantis par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et je n'ai pas entendu parler d'agitation dans une quelconque de ces provinces tendant à ce qu'on moleste ces droits.

Je n'aurais pas dit un mot au sujet du bill, n'eussent été les remarques faites par ces honorables députés ; et je veux qu'il soit bien compris en ce moment que le silence d'un de ses membres ou de tous ses membres n'empêchera pas le parlement d'exprimer son opinion quand ces territoires seront érigés en provinces. Mon opinion est aujourd'hui, comme elle a été depuis des années, que lorsque le temps en sera venu, on ne saurait ainsi enlever aux provinces ainsi érigées le droit de résoudre par elles-mêmes, dans un sens ou dans l'autre, la question de l'éducation. Je serais le dernier à favoriser l'imposition, par le parlement, au peuple de ces provinces, d'un système d'éducation, soit libre, soit séparé. Je prétends seulement que lorsqu'on présentera un bill pour ériger ces territoires en provin-

ces, ce bill devrait contenir une disposition à l'effet d'autoriser la population des provinces ainsi constituées à décider quel système d'éducation elle aura.

Je ne discute pas cette question maintenant, j'exprime seulement cette opinion, afin qu'on ne suppose pas que par mon silence, j'acquiesce à certaines doctrines extrêmes exposées par les honorables députés. En raison des remarques qui ont été faites, j'ai cru nécessaire de répudier l'idée qu'en consentant à l'adoption de ce bill, je me liais pour toujours sur cette question de l'éducation. Tel n'est pas le cas. Bien que nous conférions des attributions presque égales à celles conférées aux législatures provinciales, nous n'érigerons pas les territoires en provinces séparées. Quand cela sera fait, je suppose que ce sera par la reine en conseil en vertu de l'article 146, de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et je réclame simplement le droit de décider alors ce que j'aurai à faire. Conformément à l'opinion que j'ai toujours entretenue et que j'entretiens encore, je n'hésite pas à déclarer respectueusement que la population de ces nouvelles provinces devraient avoir le droit de décider quel système d'éducation elle aura.

M. BEAUSOLEIL: M. l'Orateur, durant la dernière session du dernier parlement, la question de la représentation de la minorité dans la Législature des Territoires du Nord-Ouest a été amenée sur le tapis par la lecture d'une lettre de Monseigneur Grandin, évêque de Saint-Albert, dans laquelle se trouve le passage suivant :—

Bien qu'étant la minorité, nous pourrions cependant envoyer deux représentants à la Chambre; on a réussi à nous rendre la chose impossible. J'en accuse encore le gouvernement fédéral qui, en formant les districts électoraux a divisé les deux centres catholiques français de manière que nous sommes dans l'impossibilité de nous faire représenter.

Lors du débat sur le bill introduit par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) pour abolir la langue française dans les Territoires du Nord-Ouest, la question a été amenée de nouveau sur le tapis par l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) dans un dialogue qu'il a eu avec l'honorable ministre de la Justice lorsque celui-ci présentait son fameux amendement. Ce dialogue se trouve consigné à la colonne 906 des *Débats* de la Chambre de l'an dernier. Je vais prendre la liberté de le lire :—

M. MACDOWALL: L'honorable ministre de la Justice a dit, avant de soumettre son amendement que le Nord-Ouest devrait être équitablement représenté dans l'Assemblée législative avant que cette question y fut traitée. Je me permettrai de demander si le gouvernement a l'intention de faire un remaniement des divisions électorales dans le Nord-Ouest, car, autrement, le Nord-Ouest ne sera pas représenté comme il a droit de l'être.

Sir JOHN THOMPSON: Cette question sera traitée par le Parlement de même que le sujet de la présente résolution, si elle est adoptée. Le gouvernement étudiera la question avant de soumettre un bill.

M. MACDOWALL: J'ai appris qu'un remaniement des divisions électorales devait être fait dans les Territoires du Nord-Ouest et que la population française aura des représentants avant que cette question soit discutée.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député comprendra que, s'il est prouvé au Gouvernement que la représentation électorale n'est pas juste d'après le mode actuel, ce Parlement devra faire un changement.

Je désire savoir, M. l'Orateur, si le gouvernement a étudié la question et s'il est prêt à dire que la population française du Nord-Ouest sera représentée dans la Législature, parce qu'il a été démontré qu'il existe un juste grief, et que le gouvernement a promis d'y porter remède si cette

M. DAVIES (I.P.-E.)

démonstration était faite. D'après la clause 2 du bill maintenant devant nous, le gouvernement réfère à une cédule contenant la description des divisions électorales d'après lesquelles les élections seront faites. Cependant le bill ne contient aucune nouvelle cédule, et avant qu'il subisse la seconde lecture, je désire savoir si le gouvernement est prêt à remplir la promesse qu'il a faite de donner à la population française du Nord-Ouest une représentation proportionnée à son importance.—(Texte.)

M. MILLS (Bothwell): J'aurais mieux aimé moi-même que le projet de loi qui nous est soumis eût contenu une disposition tendant à la création d'un exécutif responsable à la législature provinciale et contrôlant la dépense des crédits mis à la disposition de la législature de ces territoires. Je remarque dans les estimations qui me sont soumises, certains crédits votés par cette chambre pour certaines fins spécifiées; et aujourd'hui que la population des territoires s'est développée au point de rendre justifiable l'établissement d'une assemblée représentative chargée de légiférer en son nom, je crois que nous devrions livrer au contrôle de cette assemblée un crédit raisonnable, tel que ceux que nous votons ici pour des fins spécifiées, et lui permettre de déterminer comment et pourquoi ce crédit sera dépensé. En prenant sur nous de conférer des institutions représentatives à la population des territoires, nous supposons quelle est en état d'exercer les fonctions du gouvernement responsable; et l'une des premières fonctions de ce gouvernement sera d'appliquer le revenu mis à sa disposition aux fins qu'il croit le plus nécessaires au bien-être des territoires. C'est là, je crois, une question d'une très grande importance.

Je n'oublie pas que la population de cette vaste région n'est pas homogène, c'est-à-dire unie et capable de comprendre les besoins d'un chacun, comme le ferait la population d'une province établie depuis longtemps. Il est très probable qu'on constatera la nécessité de diviser avant longtemps ces territoires dans l'intérêt de leur bon gouvernement; et qu'on verra qu'ils soient capables d'appliquer une législation provinciale plus satisfaisante pour eux-mêmes s'ils avaient des districts séparés, dont chacun serait représenté séparément, qu'en entreprenant de comprendre sous un seul gouvernement provincial près d'un million de milles carrés et en réunissant ensemble les représentants d'établissements éloignés qui ne peuvent comprendre les besoins et ne savent rien ou a peu près rien de la situation les uns des autres. Ce fait seul suffit pour rendre toute assemblée qui pourra être convoquée dans les territoires, différente de ce que serait une assemblée représentative dans une province établie depuis longtemps. Je remarque également que par l'article 3, on accorde au lieutenant-gouverneur les droits et les prérogatives qui appartiennent à la Couronne; on lui donne le droit de dissolution; je crois que cela est très discutabile.

On dit que la législature, une fois éeue, sera éeue pour trois ans, à moins qu'elle ne soit dissoute plus tôt par le lieutenant-gouverneur; mais pourquoi le lieutenant-gouverneur aurait-il le droit de dissolution, quand on ne lui donne pas de conseillers responsables? Les conseillers qu'il peut avoir ne sont pas responsables à la majorité de la législature. Il me semble que les maux qui pourront résulter du fait qu'un fonctionnaire irresponsable est investi de ce droit, sont beaucoup plus grands que le maintien

de l'assemblée pendant toute la période pour laquelle elle est élue. En vertu de cet article, l'assemblée existe pour une période de trois ans à moins qu'elle ne soit dissoute plus tôt. Pourquoi serait-elle dissoute plus tôt? Pourquoi ne continuerait-elle pas à exister, comme dans le cas d'un conseil de comté, jusqu'à l'expiration de la période pour laquelle elle est élue? Pourquoi donner à un fonctionnaire nommé par le gouvernement fédéral le droit de dissolution? Son Excellence le gouverneur-général exerce ce droit, mais il le fait sur l'avis de ministres qui sont responsables au parlement pour l'avis qu'ils donnent. Mais, là-bas, il n'y a pas de ministres, il n'y a pas de conseillers qui soient responsables à la législature provinciale et qui puissent être démis de leur position par l'action de la législature provinciale pour avoir donné un mauvais avis à cet égard.

Je crois que c'est là un droit qui ne devrait jamais être conféré à un fonctionnaire nommé par les ministres fédéraux, ou Son Excellence, sur l'avis de ministres fédéraux, à moins qu'il ne soit entouré d'hommes responsables à la législature provinciale pour l'avis qu'ils donnent. J'attire particulièrement l'attention du gouvernement sur cet article du bill, et quand la chambre se formera en comité, je crois que nous devrions le modifier. A moins que le gouvernement ne soit prêt à dire que le temps est venu d'entourer le lieutenant-gouverneur des territoires d'hommes responsables à la législature provinciale pour l'avis qu'ils donnent, et que les crédits votés par cette chambre seront remis à titre de subsides à cette législature pour qu'elle les distribue comme elle le jugera à propos, sous l'autorité des dispositions constitutionnelles qui s'appliquent partout où existe un gouvernement parlementaire, je crois que nous ne devrions pas adopter cette politique, parce qu'il faut qu'elle soit nécessairement accompagnée des autres conditions que j'ai mentionnées.

La proposition est adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 3.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas de doute que le temps n'est pas arrivé de donner aux territoires, comme tout, le rang et les droits d'une province; et il est tout probable que le gouvernement entretiendra l'opinion que ces droits ne doivent être conférés en aucun temps aux territoires comme tout, mais qu'il faut leur refuser les droits provinciaux jusqu'à ce que le temps soit venu de subdiviser les territoires. D'ici là, l'article décrète que la législature sera élue pour trois ans. Sous l'opération du régime actuel, il n'existe pas de droit de dissolution de l'assemblée avant la fin de cette période. Elles doivent être rares, assurément, les circonstances dans lesquelles devra se produire la dissolution d'une assemblée de ce genre, qui ne possède pas de pouvoirs constitutionnels complets et qui n'est pas guidée par un exécutif; mais je crois que le droit de dissolution doit être conféré. On propose que ce droit soit conféré au lieutenant-gouverneur des territoires.

La gauche est d'avis que ce droit en fera un despote ayant le droit, à n'importe quel moment, à son gré, de dissoudre l'assemblée. Il me suffira de dire qu'à mon humble avis, si le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest étaient une personne de ce caractère, prête à dissoudre l'as-

semblée de son propre mouvement, il devrait être révoqué lui-même comme lieutenant-gouverneur avant l'élection d'une nouvelle assemblée, car la loi décrète qu'il gouvernera les territoires conformément aux instructions qui lui sont données par le gouverneur en conseil ou le secrétaire d'Etat du Canada.

M. MILLS (Bothwell) : C'est l'ancien régime du bureau colonial irresponsable.

Sir JOHN THOMPSON : Oui. Bien que les droits des territoires du Nord-Ouest et les fonctions de son gouvernement soient restreints, le gouvernement fédéral est l'exécutif pour ces territoires. Il faut qu'il y ait un exécutif quelque part. Nous n'entendons pas qu'il y ait un exécutif dans les territoires du Nord-Ouest mêmes et nous n'y avons jamais conféré les attributions de l'exécutif à un corps quelconque, bien que nous y ayons eu un bureau de conseillers y possédant un semblant d'autorité exécutive. Mais, même quand le bureau des conseillers exerçait ses fonctions, le gouvernement du Canada était l'exécutif des territoires du Nord-Ouest, en ce sens que le gouvernement provincial des territoires du Nord-Ouest, pour toutes les fins, est le gouvernement du Canada. Voilà pourquoi les attributions exécutives telles que le droit de dissolution doivent être exercées sous la direction de l'exécutif fédéral, par le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest. N'y a-t-il là aucune responsabilité? Si le parlement fédéral est le parlement qui adopte les lois pour les territoires du Nord-Ouest, sauf le droit que nous avons délégué d'édicter des ordonnances relativement à certaines questions, c'est ce parlement qui doit contrôler les questions relevant de l'exécutif dans les territoires du Nord-Ouest et conséquemment, le gouvernement fédéral doit rester l'exécutif.

J'ai dit, il y a un instant, et je crois que chacun admettra avec moi que l'exercice d'un droit de ce genre serait très rare. Cependant, tous ceux qui ont suivi ou lu les débats qui ont eu lieu depuis un an ou deux sur des affaires du Nord-Ouest, comprennent que l'occasion peut se présenter où la dissolution de l'assemblée serait très utile à l'administration des affaires des territoires. L'une des déductions à tirer des débats qui ont eu lieu l'année dernière a trait à la question de conférer à l'assemblée du Nord-Ouest des pouvoirs plus étendus que ceux qu'elle possédait jusqu'ici, relativement à la question des spiritueux. A la dernière session, cette chambre aura probablement été disposée à admettre que le droit de régler cette question devait être conféré à l'assemblée du Nord-Ouest, mais nous étions virtuellement unanimes à penser qu'il ne devait être conféré qu'après que la nouvelle assemblée aurait été élue sous l'empire d'un régime différent, ce qui fait qu'au lieu de pouvoir conférer ses droits immédiatement, nous avons été obligés de déclarer que bien qu'à notre avis l'intérêt des territoires du Nord-Ouest pût nous engager à conférer ces droits immédiatement, une telle proposition ne pouvait avoir d'effet qu'après l'expiration de l'existence légale de l'assemblée actuelle.

Il nous est agréé davantage d'adopter une loi devant prendre effet immédiatement et de laisser les nouveaux députés exercer les pouvoirs plus étendus que le parlement fédéral aurait pu conférer. Sous l'opération du régime actuel, cette chambre sera continuellement entravée dans ses

relations avec l'assemblée du Nord-Ouest, dans le changement des bornes des districts et autres questions de ce genre, parce que tout devra virtuellement être ajourné jusqu'à l'expiration de la période de trois ans. Supposons que dans un an ou deux, grâce à l'accroissement rapide de la population, une partie considérable des territoires ne se trouve pas représentée dans l'assemblée, nous serions virtuellement sans pouvoir pour changer la représentation. Naturellement, il n'est pas probable que cela arrive, mais je crois que le droit de dissolution doit être confié à quelqu'un. Il ne saurait être confié à l'assemblée elle-même, et je crois qu'il doit être confié aux fonctionnaires qui exercent des pouvoirs exécutifs sous la direction du gouvernement fédéral.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne discute pas la proposition que le droit de dissolution doit être confié à quelqu'un, mais je fais simplement remarquer que les maux qui peuvent résulter de ce que la chambre siège pendant la pleine période de son existence seraient probablement moins graves que ceux qui peuvent résulter de la collation de ce droit à un fonctionnaire irresponsable. Il est vrai que le lieutenant-gouverneur est responsable de l'exercice de ce droit au gouvernement fédéral, mais simplement de la même manière que le bureau colonial qui était responsable au parlement impérial, et qui a exercé dans le passé des pouvoirs étendus sur notre pays. Par exemple, sir Francis Bond Head était responsable au bureau colonial et le ministre des colonies était responsable au parlement impérial, mais cela n'a pas empêché les graves abus qui ont amené une insurrection dans ce qui constitue aujourd'hui les provinces d'Ontario et de Québec.

Je crois que nous pourrions partir de cette proposition que, bien qu'il ne soit peut-être pas opportun de conférer aux habitants des territoires la large mesure d'autorité qui est confiée aux législatures provinciales, cependant, d'autant que nous leur conférons des droits, ces droits doivent être exercés en les rattachant à un exécutif responsable. On s'est débarrassé des membres de la législature provinciale nommés par le gouvernement. On a actuellement une assemblée composée de véritables représentants du peuple. Pourquoi l'autorité restreinte conférée à cette assemblée et l'autorité exécutive qui s'y rattache ne seraient-elles pas exercées sur l'avis d'hommes responsables à l'assemblée pour l'avis qu'ils donnent ? Pourquoi, par exemple, voterions-nous ici une somme considérable, en déterminant légèrement les fins auxquelles elle doit être appliquée, et ne laisserions-nous pas cette somme au contrôle de la législature provinciale de ce territoire, pour que celle-ci la distribue d'après l'avis d'hommes qui jouissent de la confiance de cette législature ?

Je sais que certaines difficultés ont surgi, il y a deux ou trois ans, entre le lieutenant-gouverneur et l'Assemblée législative au sujet de certains crédits. On espère organiser avant longtemps une partie de ces territoires en provinces. Ils jouiront alors de tous les droits provinciaux. Il nous faudra alors déterminer, comme dans le cas du Manitoba, avec quel chiffre de dettes il entrera dans la confédération et ce qu'on devra porter à son débit. Nous pourrions porter à son débit nos travaux publics, comme nous avons porté au débit des vieilles provinces la dépense faite pour travaux

Sir JOHN THOMPSON.

publics antérieurement à la confédération, et il nous faudra admettre qu'il a droit à un certain subside pour son gouvernement provincial. Comment procédera-t-on ? Fera-t-on à la nouvelle province un compte dans lequel seront insérées les sommes dont nous contrôlons la dépense et dont nous refusons le contrôle à la législature du territoire ?

Il me semble que si, d'un côté, nous devons être prudents quand il s'agit d'un pays qui n'a pas cet état de cohésion organique, pour ainsi dire, qui existe dans les vieilles provinces qui se composent d'un certain nombre d'établissements séparés et distincts, d'un autre côté, il devrait y avoir un pouvoir exécutif correspondant à celui qui existe dans les anciennes provinces et ce pouvoir devrait être exercé sous le contrôle de l'assemblée législative. Présentement, nous n'y pourrions pas. Nous lui accordons des attributions législatives qui n'ont guère de valeur tant que nous lui refusons le droit de contrôler sa dépense, affectée aux fins pour lesquelles il a le droit de légiférer, et je dis que dans ce cas, nous le mettons dans un état d'impuissance. Nous restreignons son autorité plus que nous devrions le faire ; ce qui causera du mécontentement.

M. MACDOWALL : Je ne crois pas que cela puisse au Nord-Ouest, parce que le pouvoir sera exercé à Ottawa, et je crois qu'à tout événement, les territoires sont en sécurité d'ici à trois ans. Si dans les trois dernières années le lieutenant-gouverneur avait exercé le droit de dissoudre l'assemblée, je crois que cela eût mis fin à la difficulté, car celle-ci venait de l'existence du bureau des conseillers, et si ce dernier avait pu conseiller à Son Honneur de dissoudre la chambre, je crois qu'il eût eu une majorité et que toute la difficulté eût été surmontée. Quant à créer un conseil exécutif, ce serait virtuellement accorder le gouvernement provincial au Nord-Ouest.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. MACDOWALL : C'est l'un des grands pas vers la concession d'un gouvernement exécutif. L'exécutif aura le droit d'imposer la taxe directe, de prélever un revenu et certains moyens de subsistance pour lui-même. L'opinion de la population du Nord-Ouest est présentement opposé à tout ce qui se rapproche d'un gouvernement responsable.

M. DAVIES (I.P.E.) : Une remarque au sujet de la citation de l'acte faite par le ministre de la justice et qui a paru à l'honorable député de la Saskatchewan répondre à l'objection. Le second paragraphe de l'article 4 dit :

Le lieutenant-gouverneur administrera le gouvernement en vertu d'instructions qui lui seront données de temps à autre par le gouverneur en conseil ou par le secrétaire d'Etat du Canada.

Jusque là, c'est parfait, il n'y a pas de doute là-dessus, mais en règle générale, et dans les cas qui ne sont pas explicitement ou expressément déterminés, où les attributions ne sont pas explicitement définies par le statut, il doit être contrôlé par les instructions qu'il reçoit d'Ottawa. Mais cet article ne s'applique pas aux attributions qui sont explicitement conférées par le statut au lieutenant-gouverneur lui-même, attributions que nous conférons ici en déclarant explicitement que le lieutenant-gouverneur aura le droit de dissoudre l'assemblée et d'ordonner l'élection d'une nouvelle assemblée. Or, les attributions explicitement déterminées ne

sont en rien contrôlée par la déclaration générale du statut à l'effet, qu'en général, il agit conformément à des instructions transmises d'Ottawa. Le droit plus étendu n'amointrit, ni ne contrôle, ni ne rejette, ni n'annule le droit déterminé que nous conférons ici.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami. Je crois que le droit même qui est conféré est, aux termes explicites du statut, sujet au contrôle du gouvernement fédéral, et que le gouvernement fédéral est responsable des actes du lieutenant-gouverneur, d'autant que celui-ci agit conformément à nos instructions.

Mais l'honorable député peut voir de suite que la première chose que nous faisons en accordant des pouvoirs de la nature de ceux que nous accordons par ce bill, est de donner au gouverneur des instructions sur la manière dont il pourra exercer ce pouvoir. Quant aux observations de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui dit que c'est en réalité établir sur ces territoires une espèce de contrôle comme celui qu'exerce le bureau colonial, c'est certainement vrai; c'est comme cela que nous avons gouverné ces territoires depuis que nous les avons acquis, et c'est la politique qui doit être suivie pour tout pays qui n'a pas un gouvernement responsable absolu. C'est la politique suivie dans toutes les colonies de l'Angleterre, et la seule alternative que puisse proposer mon honorable ami est un petit conseil exécutif avec les pouvoirs limités tel qu'il l'a mentionné. Je puis lui assurer que ce sujet a reçu la plus sérieuse considération, et qu'il a été étudié avec le plus grand soin; mais l'expérience du passé et l'étude approfondie du sujet à tous ses points de vue, nous ont démontré qu'il ne serait pas sage de donner à l'exécutif, des pouvoirs et des responsabilités exécutifs. En faisant cela, nous aurions d'abord une responsabilité exécutive divisée; nous aurions une responsabilité exécutive ici et une autre responsabilité exécutive à cet endroit. Nous aurions également une autorité divisée, ce qui est un mal en soi; mais surtout, l'effet sera de créer dans l'esprit du gouvernement territorial l'impression que bien que nous leur accordons en principe le gouvernement responsable, ils ne jouissent pas encore d'une liberté complète.

M. AMYOT: Avec le droit d'appel ici.

Sir JOHN THOMPSON: Oui, et ceux qui seront revêtus de ces pouvoirs partiels, si la doctrine du gouvernement responsable est établie et si le principe est reconnu, ne voudront jamais être soumis au contrôle d'un appel de leur exécutif dans des matières exécutives; et l'effet de cela sera simplement de créer l'impression qu'ils n'ont pas été mis dans la même position où se trouvent les provinces, mais qu'un semblant d'autorité seul lui a été accordé. Je crois qu'il est mieux de laisser les pouvoirs exécutifs à un seul corps; les gens des territoires seront plus satisfaits et il y aura moins d'agitation dans les territoires, si on dit de suite au peuple: le temps n'est pas encore arrivé de vous accorder le gouvernement responsable; pour le moment, la plus grande partie de la législation devra être faite par le gouvernement fédéral, le pouvoir exécutif réside dans l'exécutif du Canada, et quand le temps sera arrivé de vous donner des pouvoirs provinciaux, vous les aurez *in toto* et vous serez traités comme les autres provinces.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 126) à l'effet de modifier les actes concernant les territoires du Nord-Ouest.

(En comité.)

Article 6.

M. MILLS (Bothwell): Il n'y a pas de dispositions concernant la nomination des officiers-rapporteurs. Dans mon opinion, une telle omission est un défaut sérieux dans le bill.

Sir JOHN THOMPSON: Il n'y en a pas dans ces petits districts.

M. MACDONALD: Il vaut mieux accorder une certaine latitude et laisser l'affaire entre les mains du lieutenant-gouverneur.

M. MILLS (Bothwell): C'est un sujet sur lequel la législature devrait avoir le droit de légiférer. S'il y a quelque doute, nous ne devrions pas leur lier les mains de manière à ce qu'ils ne puissent pas légiférer au sujet des officiers-rapporteurs. Je crois que les mots "à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par l'assemblée législative des territoires" devraient être ajoutés.

Sir JOHN THOMPSON: Je n'ai pas d'objection à ajouter les mots, et j'examinerai l'article attentivement.

Article 13.

M. MILLS (Bothwell): Par cet article, le ministre a-t-il l'intention d'accorder le pouvoir de déterminer le mode de succession des propriétés et le mode d'enregistrement?

Sir JOHN THOMPSON: Tout est sujet, comme vous pouvez le voir par l'article principal, à tout acte du parlement fédéral.

M. DAVIN: Je désire demander au ministre s'il y a quelques difficultés dans le paragraphe 4 au sujet des bons émis par une municipalité. Puis, les compagnies d'irrigation sont exceptées, et je crois que ce serait un avantage qu'elles ne soient pas exceptées. On peut dire que les compagnies d'irrigation entreront sur le domaine public fédéral, mais je crois que les territoires devraient avoir le pouvoir, sujet à certaines conditions, d'organiser des compagnies d'irrigation.

M. MILLS (Bothwell): Le droit de constituer en corporation les compagnies de téléphone dans les villes, est beaucoup moins important que d'autres pouvoirs que nous accordons.

M. DAVIN: Ce paragraphe nous dispensera d'accorder une charte à un petit tramway. Je propose que le gouvernement permette aux municipalités de s'adresser à la législature locale pour la construction de petits tramways.

M. MULOCK: Quelle raison y a-t-il de ne pas accorder à cette législature, comme nous l'avons accordé aux autres provinces, le droit de constituer en corporation toute compagnie de chemin de fer?

M. MACDOWALL: Je crois qu'il y a de bonnes raisons, car cette chambre a constitué en corporations des compagnies de chemins de fer dans les territoires du Nord-Ouest. Les chemins de fer dans le Nord-Ouest ne peuvent être construits sans recevoir de l'aide, et tant que le Nord-Ouest ne pourra pas leur donner l'aide suffisante, s'est ce parlement qui doit avoir le droit de constituer ces compagnies en corporations.

M. MULOCK : Le droit d'accorder une charte, et le droit d'accorder de l'aide à une compagnie sont deux choses différentes. Il me semble que ce sont ceux qui se trouvent sur les lieux qui sont le plus en état de se prononcer sur les constructions d'un chemin de fer, et la compagnie pourrait ensuite s'adresser à qui elle voudrait pour avoir de l'aide. Je suis surpris de voir un député de ces territoires s'opposer à ce que l'on accorde ce droit à la législature ; il est beaucoup plus dispendieux, pour ceux qui demandent ces chartes, de venir à Ottawa. Je ne vois pas d'inconvénient à accorder ce pouvoir aux territoires ; ils ne l'exerceraient que quand ils le voudraient. Si je représentais un comté dans ces territoires, je serais en faveur d'une telle proposition, confiant que la législature n'exercerait ce pouvoir que dans l'intérêt public.

M. MACDOWALL : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député. D'abord, ce serait aussi dispendieux dans les territoires qu'ici pour obtenir une charte. Les actionnaires peuvent faire adopter un bill privé ici à aussi bon marché qu'à l'assemblée législative des territoires. Ma pensée, en disant que cette chambre doit garder le pouvoir de constituer ces compagnies en corporations, est que je crois que ce parlement saura quelle est sa responsabilité et quels sont ses devoirs envers le Nord-Ouest. Les chemins de fer sont une des choses les plus importantes pour ces territoires, et je crois que lorsque cette chambre adoptera un bill constituant une compagnie en corporation, les députés comprendront peut-être mieux leur responsabilité envers ces territoires.

M. TISDALE : Il existe encore une autre objection. Si nous leur accordons ce pouvoir, il leur faudra adopter un acte général des chemins de fer, ce qui serait un sujet très délicat, et ce serait encore de nouveaux actes de chemins de fer qui viendraient en contact avec l'acte général des chemins de fer de la confédération. Je crois que tant que les territoires ne seront pas constitués en provinces, ils ne doivent pas avoir ce pouvoir.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que le droit d'accorder des chartes à des compagnies de chemin de fer dans le Nord-Ouest, tant qu'il ne sera pas divisé, serait beaucoup plus étendu que celui que possèdent aujourd'hui les provinces. Vous ne savez pas encore quelle étendue de territoire vous assignerez à chaque province de ce pays. Supposons que vous vouliez faire une province du district de la Saskatchewan, aujourd'hui, la majorité du peuple qui demeure dans ce district pourrait accorder une charte à une compagnie demandant de construire un chemin de fer s'étendant tout le long de la Saskatchewan, au pied des Montagnes Rocheuses. Un chemin de fer pourrait être construit sur une immense étendue de territoire, quoique la grande majorité des habitants puissent résider dans un district très limité. Je ne crois pas, cependant, que la même objection puisse exister au sujet des tramways qui sont locaux de leur nature, et ne peuvent être construits que sur une faible distance ; je ne crois pas, non plus, que la même objection puisse s'appliquer aux compagnies de téléphone dans les villes. Je ne vois pas pourquoi, si vous leur donnez le pouvoir de régir les institutions municipales, vous ne leur accorderiez pas le droit de constituer en corporations des compagnies de téléphone. Vous leur accordez des pouvoirs qui comportent une bien plus grande responsabilité, et

M. MACDOWALL.

il me semble que nous pourrions en toute sûreté accorder à la législature les pouvoirs de légiférer au sujet des compagnies de tramways et de téléphone.

M. DEWDNEY : Je partage l'opinion de l'honorable député, et je ne crois pas qu'il y ait d'objection à retrancher les mots "tramways et téléphones." Mais je crois qu'il est opportun de garder le contrôle des forces hydrauliques. C'est un sujet très important, et je crois qu'il se formera des compagnies pour l'exploitation des forces hydrauliques dans ces territoires. Mais d'ici à ce que les territoires soient constitués en provinces, je crois qu'il vaut mieux que nous gardions le contrôle des forces hydrauliques.

M. WATSON : Je crois que les arguments de mon honorable ami d'York-nord (M. Mulock) doivent avoir quelque valeur, surtout pour les députés du Nord-Ouest. J'ai été quelque peu surpris d'entendre l'honorable député de la Saskatchewan (M. Macdowall) exprimer l'opinion qu'il faut restreindre les pouvoirs du conseil du Nord-Ouest. Ce conseil représente le peuple des territoires, et je crois qu'il devrait avoir les mêmes pouvoirs qu'ont les provinces ; c'est d'ailleurs ce qu'il demande. Nous comprenons facilement qu'une compagnie, dans le Nord-Ouest, peut désirer de s'organiser pour construire un tramway ou un petit chemin de fer—

M. MACDOWALL ? Les tramways se trouvent compris, maintenant.

M. WATSON : Dans le but d'exploiter une mine de charbon, par exemple, ou une compagnie de bateau à vapeur, dans le but de posséder un bateau à vapeur. En vertu de ce bill, cette législature n'aura pas le droit d'exercer de tels pouvoirs. Quel mal y aurait-il que les représentants du Nord-Ouest eussent le pouvoir d'accorder le privilège de construire un chemin de fer ? Je ne pense pas avec l'honorable député de la Saskatchewan qu'il soit nécessaire d'accorder des subsides à tous les chemins de fer de ce pays ? Je crois que les actionnaires peuvent avoir des intérêts suffisants, qu'ils peuvent acquérir des terrains ou des charbonnages en quantité suffisante pour les justifier de construire un chemin de fer, sans être obligés de venir demander de l'aide ici. Je préférerais voir l'honorable député de la Saskatchewan, lui qui connaît si bien le Nord-Ouest, manifester le désir de ne pas garder le peuple de ces territoires sous la tutelle de la confédération pendant d'aussi longues années, mais de l'abandonner au contraire à ses propres ressources et lui laisser conduire ses affaires comme il l'entendra. Les premiers ont le pouvoir d'accorder des chartes à des compagnies de chemin de fer, et bien qu'on ait quelquefois empiété sur ces pouvoirs, nous savons quels ont été les résultats. Je ne vois pas pourquoi l'assemblée du Nord-Ouest n'aurait pas le même pouvoir, et je suis tout à fait surpris de voir un député du Nord-Ouest s'opposer à cela.

M. MACDOWALL : Je crois pouvoir faire revenir l'honorable député de son étonnement. Il représente un des comtés de la petite province du Manitoba, et quand je dis la petite province, je parle à un point de vue comparatif. Les territoires de l'ouest sont immenses, et la province du Manitoba, comparativement à eux, est peu étendue, quoique sa population soit plus dense ; ses revenus sont plus forts, car les revenus des territoires de l'ouest

n'excèdent pas \$20,000. Il serait donc prématuré d'accorder les pouvoirs étendus à cette législature du Nord-Ouest. Il est de l'intérêt du peuple de ces territoires que nous fassions comprendre aux députés de cette chambre que le conseil du Nord-Ouest est le gouvernement provincial de ce territoire, qu'à lui revient la responsabilité d'aider à la construction de ces chemins de fer, qu'il doit accepter la responsabilité d'un gouvernement provincial, tant qu'il continuera à posséder ces pouvoirs.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que nous devrions inclure des dispositions pour la constitution de l'assemblée législative, afin de lui accorder le pouvoir de statuer sur sa propre existence, le pouvoir de diviser le pays en divisions électorales, ainsi que le pouvoir de déterminer le cens des députés et des électeurs.

Article 10.

M. DAVIN : Je demande instamment au gouvernement d'examiner le paragraphe 2. Le paragraphe suivant est très utile, et prévient une difficulté qui est arrivée à Calgary, mais ce paragraphe aura l'effet suivant : L'assemblée législative aura le pouvoir de déterminer par une ordonnance où un shérif-adjoint pourra être nommé, et il est dit ensuite que le shérif "pourra nommer un ou des shérifs-adjoints à tels endroits dans le district" qui seront déterminés par l'assemblée législative. Je crois que le shérif de Régina a juridiction jusqu'à Mâchoire d'Orignal, dans l'ouest, et jusqu'au fort Qu'Appelle et à la station Qu'Appelle, dans l'est. M. Davidson représente Fort Qu'Appelle, M. Sutherland représentera sans doute encore la station Qu'Appelle, et Mâchoire d'Orignal sera représenté par un autre député. Chacune de ces localités demandera à l'assemblée de publier une ordonnance obligeant les shérifs de nommer un adjoint, de sorte que nous aurons trois adjoints. On me corrigera si je fais erreur, mais je crois que dans toute la confédération, le shérif n'est obligé d'avoir qu'un seul adjoint, tandis que vous imposez cette responsabilité au shérif de Régina, qui ne reçoit pas le dixième de ce que reçoivent les shérifs dans toute la confédération. Cela aura pour effet de restreindre ses revenus, et le ministre de l'intérieur qui connaît très bien le Nord-Ouest, sait combien peu reçoit le shérif. Le revenu du shérif sera tellement minime, que vous ne pourrez pas avoir un homme respectable pour remplir cette position. Laissez-moi vous faire remarquer que vous mettez ici une disposition permettant au shérif adjoint de donner des obligations. Si le shérif donne des obligations il est responsable pour lui-même ainsi que pour le shérif-adjoint.

M. SPROULE : Il en est ainsi dans Ontario.

M. DAVIN : Ontario est beaucoup plus riche, et on ne nomme qu'un seul adjoint. En vertu de cette disposition, on pourra en nommer trois.

M. SPROULE : Souvent l'adjoint prend des constables pour faire son ouvrage.

M. DAVIN : Je le crois, mais le shérif du Nord-Ouest fait la même chose. Mais je veux faire remarquer que vous allez diminuer les revenus du shérif à environ \$500 par année, et vous ne pourrez pas avoir les services d'un homme respectable avec un tel traitement. S'il y a quatre ou cinq grands centres représentés dans l'assemblée législative, chacun de ces cantons fera des instances pour avoir un shérif-adjoint. Nous connaissons parfaite-

ment les choses dans le Nord-Ouest, et nous savons que si vous donnez aux députés à l'assemblée le moyen d'augmenter leur patronage, ils en profiteront.

M. GILLIES : Est-ce que les shérifs-adjoints ne sont pas nécessaires ?

M. DAVIN : Je vous citerai un exemple : le shérif peut avoir des devoirs à remplir à Fort Qu'Appelle ou à la station de Qu'Appelle, ou à Mâchoire d'Orignal, sans qu'il soit obligé d'y aller. On lui nomme un adjoint à chacun de ces trois endroits, tandis qu'il peut employer lui-même un homme qu'il choisira et qui fera son ouvrage, en lui payant une faible rémunération. Mais du moment qu'il sera obligé de nommer un adjoint, alors, il lui faudra payer beaucoup plus cher. Je n'ai jamais entendu faire de plaintes, et je doute beaucoup que mes honorables amis de Alberta (M. Davis) ou de la Saskatchewan (M. Macdowall) en aient entendu faire sur la manière dont les shérifs remplissent leurs devoirs dans leurs districts. Je n'ai jamais entendu faire de plaintes, et il me semble qu'il est inopportun de chercher à remédier à un mal dont on ne s'est jamais plaint. Je crois que la difficulté provient du shérif de Calgary qui a insisté à faire lui-même de longues distances. Je crois qu'il y eut quelque difficulté semblable, et c'est pour cela que l'on a inclus cet article. Je crois que l'on pourrait mettre une disposition qui prévient toute difficulté semblable.

M. MULLOCK : Et quand le shérif sera incapable de remplir ses devoirs ?

M. DAVIN : Il y a un paragraphe qui prévoit le cas d'une vacance dans la charge de shérif, soit par incapacité ou autrement.

M. MULLOCK : Le paragraphe dit que son adjoint pourra remplir ses devoirs jusqu'à la nomination de son successeur. Supposons qu'il n'y ait pas d'adjoint ?

M. DEWDNEY : J'ai reçu une lettre du shérif de mon comté, depuis que le bill a été imprimé, et il ne semble pas s'opposer à cette disposition, mais il demande que l'adjoint donne des garanties. Je ne vois rien de particulier à ce sujet. Je crois que le shérif pourrait lui-même demander des garanties à son adjoint en le nommant.

M. MILLS (Bothwell) : Parce qu'il est responsable.

M. DEWDNEY : On ne m'a pas fait de représentation à ce sujet, mais je crois qu'on a demandé un plus grand nombre de districts judiciaires. Il s'est élevé des difficultés au sujet de différentes poursuites, ainsi qu'au sujet de l'enregistrement de certains documents, et les gens ont demandé un plus grand nombre de districts judiciaires, par conséquent, plus de juges et une cour complète. On a cru que cela était désirable, mais on s'est aperçu que pour les contenter, il faudrait nommer des shérifs-adjoints dans presque chaque centre du territoire.

M. MULLOCK : Je crois que c'est absolument nécessaire.

M. FLINT : Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit l'honorable député de l'Assiniboia (M. Davin). Il ne serait pas juste d'obliger les shérifs à se nommer des adjoints. Je remarque aussi qu'on donne à l'assemblée législative le pouvoir de prescrire les devoirs des adjoints. Je crois qu'il

vaudrait mieux laisser à chaque shérif le soin de se nommer un adjoint, lequel aurait les pouvoirs d'un mandataire ordinaire, d'après le droit commun ou d'après une loi spéciale de ce parlement. Mais ici, nous donnons à un corps législatif le droit de conférer des pouvoirs qui peuvent différer de ceux des shérifs eux-mêmes.

Cet acte ne définit pas les pouvoirs des shérifs et de ses employés, et je crois que nous outrepassons nos devoirs en accordant à l'Assemblée législative le droit de déterminer les pouvoirs des adjoints et des employés. Je crois que les shérifs sont les employés les plus mal payés, règle générale, et l'on devrait éviter d'adopter une législation qui tendrait à diminuer leur traitement. Du moment que la législation dira que les shérifs et les greffiers pourront nommer des adjoints, je crois que ce sera une protection suffisante pour eux-mêmes et pour le public.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre de l'intérieur a déclaré, je crois, qu'il existe des districts très étendus où les shérifs exercent leur juridiction, et l'on s'est aperçu qu'il y a des inconvénients à ce que le shérif aille partout où sa présence est requise afin d'y remplir certains devoirs ; voilà pourquoi on propose de subdiviser ces districts en le forçant à se nommer des adjoints dans certaines localités ; s'il en est ainsi, s'il faut avoir à choisir entre l'obligation de nommer un adjoint ou de nommer un shérif ; il n'est pas possible que nous laissions au shérif le soin de se nommer un adjoint. Il peut être nécessaire, dans l'intérêt public, de nommer un adjoint. Si ce paragraphe doit avoir cette signification, je ne crois pas que les mots suivants soient nécessaires :

Que tels permis qui seront de temps à autre déterminés par une ordonnance de l'Assemblée législative.

Naturellement, il n'y aura plus d'ordonnances. Quand l'Assemblée fournira un corps représentatif, ses actes ne seront pas des ordonnances, mais des lois.

Sir JOHN THOMPSON : Ils seront encore appelés des ordonnances.

M. MILLS (Bothwell) : Cela était simplement, l'honorable ministre se le rappellera, parce qu'il y avait certains membres de l'Assemblée qui étaient nommés par le gouvernement fédéral. En loi, la distinction est bien claire entre une ordonnance et une loi.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas de doute que ce serait une expression convenable. Depuis trois ans, il n'y a pas eu de conseil, mais une Assemblée. Nous n'avons pas l'acte primitif qui dit que ce seront des ordonnances.

M. MILLS (Bothwell) : Nous devrions le changer maintenant.

Sir JOHN THOMPSON : Oui. Laissez-moi vous exposer d'une manière générale la situation des shérifs et des greffiers. Je répondrai d'abord aux remarques de l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint). Je dis que les shérifs sont un peu mieux traités dans les territoires que dans certaines parties de la confédération, car dans les territoires, en outre de leurs honoraires qui sont assez élevés, ils reçoivent chacun un traitement de \$500 par année. Pendant ma visite au Nord-Ouest, j'ai constaté ce que tous les ministres avaient constaté, à savoir : que dans chaque nouvelle colonie, on se plaignait des retards, des dépenses et des inconvénients dans les poursuites provenant de l'absence du shérif.

M. FLINT.

rif-adjoint ou du greffier adjoint. On me disait toujours : " nous avons besoin d'un shérif, nous avons besoin d'un shérif-adjoint." Je leur ai expliqué que la méthode suivie était d'avoir un shérif par chaque district ; mais que je ne voyais pas pourquoi on ne nommerait pas un shérif-adjoint à chaque endroit. C'est à l'Assemblée législative du Nord-Ouest de déterminer les honoraires des shérifs, d'adopter une loi spécifiant le nombre de shérifs-adjoints et de greffiers adjoints, le tout sujet à notre approbation. Si l'Assemblée insiste pour nommer un trop grand nombre d'adjoints, en ne leur donnant pas des honoraires suffisants, l'ordonnance devra être modifiée au désavoué.

Mais la difficulté dont les gens m'ont parlé, est très sérieuse. Prenez, par exemple, le district de l'Alberta. Le shérif demeure à Calgary. Si une personne d'Edmonton désire prendre une poursuite, il lui faut s'adresser au shérif à Calgary, qu'il envoie à quelqu'un à Edmonton, et il exige des honoraires pour toute cette distance. Quand arrive le temps de prendre jugement, elle ne peut prendre jugement à Edmonton, mais il faut qu'elle aille à Calgary. Si elle prend un bref d'exécution, celui qui a la charge du bref exige encore des frais jusqu'à Edmonton. Je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas un adjoint à Edmonton, capable de signifier les brefs d'exécution. Mais pour cela, il faut un greffier-adjoint qui peut émettre les brefs. Quand cela existera, un créancier à Edmonton, qui aura un débiteur près de lui, n'aura pas besoin d'aller à Calgary, mais il pourra aller trouver le greffier-adjoint à la porte voisine, faire émaner le bref, faire signifier de suite le bref par le shérif-adjoint à son débiteur. Toute la procédure pourrait se faire en quelques instants et sans grandes dépenses. Le shérif n'aurait droit à aucun frais, mais l'Assemblée locale devra voir de quelle manière les shérifs-adjoints seront rémunérés pour leurs services. Quand un créancier, à Edmonton, aura obtenu jugement contre son débiteur au même endroit, il n'aura pas besoin d'aller à Calgary, mais il pourra s'adresser au greffier-adjoint pour avoir un bref d'exécution. Ce bref sera exécuté par le shérif-adjoint. Mais pour cela, il faut donner à l'Assemblée locale le pouvoir de déterminer non seulement leur traitement, mais aussi leurs devoirs, et à moins qu'on n'agisse ainsi, le greffier-adjoint n'aura pas le pouvoir d'émettre un bref sans recevoir d'instruction du greffier en chef, et le shérif-adjoint n'aura pas non plus le pouvoir d'agir sans recevoir d'instructions du shérif. Mais nous donnons par ce bill à l'Assemblée législative le pouvoir d'établir un système judiciaire semblable à celui qui existe dans les provinces.

Article 10.

M. FLINT : Un shérif ou un greffier peut avoir plusieurs adjoints, et l'article ne dit pas qui remplira les devoirs de la charge en cas de décès.

Sir JOHN THOMPSON : L'objet en vue est de laisser subsister tous leurs pouvoirs dans leurs districts respectifs.

Article 80.

M. MILLS (Bothwell) : Ces dispositions de l'acte des territoires du Nord-Ouest ont été incluses dans un temps où les pouvoirs de la législature du Nord-Ouest étaient beaucoup plus limités qu'ils ne le sont aujourd'hui. Puisque nous proposons de lui accorder le droit d'administrer la justice

dans ces territoires, comme conséquence, il faut lui accorder le droit d'établir des prisons, des lieux de détention, et ainsi de suite; cependant, nous nous réservons le droit de déterminer les lieux de détention, tout comme si l'ancien état de choses existait encore. Il me semble que ces dispositions de l'article 80 devraient être étudiées, que cet acte ne devrait être que temporaire sous ce rapport, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le gouvernement des territoires.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député peut voir que dans l'article 3, paragraphe 3, nous donnons à l'assemblée le pouvoir d'entretenir et d'administrer des prisons. Dans cet article, nous nous réservons seulement un pouvoir concurrent, parce que l'assemblée n'a pas les ressources indispensables pour entretenir le nombre de prisons nécessaires. Outre cette question de dépenses, c'est à nous qu'il appartient de faire les frais des prisonniers qui purgent une longue condamnation. Dans cet article nous nous réservons seulement un pouvoir concurrent en vertu duquel nous pourrions entretenir des prisons et établir des pénitenciers dans les édifices convenables à cette fin. Nous avons une prison à Prince-Albert et une autre à Régina; grâce aux dispositions de cette loi, nous en ferons des pénitenciers; c'est pour cela que nous nous réservons le droit de faire des arrangements pour l'entretien des prisonniers.

M. MILLS (Bothwell): Je ferai observer au ministre qu'il demande le pouvoir de choisir un lieu dans lequel les prisonniers puissent être enfermés en attendant leur procès. Il s'agit donc d'une prison commune, et non d'un pénitencier. Il me semble que l'effet de cette loi ne devrait être que temporaire et que nous devrions en faire mention dans la loi elle-même.

Sir JOHN THOMPSON: Nous avons besoin actuellement des pouvoirs que nous demandons, car il est nécessaire de trouver un lieu dans lequel on puisse enfermer les prisonniers.

M. MILLS (Bothwell): Il me semble que nous ferions mieux de leur donner l'argent dont ils ont besoin pour ces prisons.

Sir JOHN THOMPSON: Actuellement, c'est nous qui pourvoyons à l'entretien des prisons de police et des autres prisons. Je crois que d'ici à un bon nombre d'années encore, c'est nous, en vertu des pouvoirs que nous demandons ici, qui devons pourvoir à l'entretien des prisons et des prisonniers et non l'assemblée. Naturellement, l'effet de toutes les clauses de cette loi doit être temporaire; car plus tard, ces régions seront érigées en provinces.

M. MILLS (Bothwell): Le ministre sait qu'il est bien plus facile d'assumer des dépenses comme celles-là que d'en rejeter plus tard le fardeau sur d'autres épaules; c'est pour cela que nous devrions mentionner clairement que plus tard ces dépenses devront être assumées par d'autres. Je crois qu'il serait bien plus prudent pour nous de fournir à l'assemblée du Nord-Ouest l'argent nécessaire pour établir des prisons et des salles de police dans les lieux peu habités, que d'entreprendre nous-mêmes l'établissement et l'entretien de ces prisons.

M. FLINT: Je remarque que le texte de l'article 80 a été changé. Auparavant, on y lisait que le gouverneur et son conseil "pourraient faire construire" ces édifices, tandis que maintenant, il y est dit seulement qu'ils pourront désigner un ou

plusieurs édifices pour servir de prison ou de salle de police.

Sir JOHN THOMPSON: Au lieu de construire une prison neuve, nous pouvons avoir besoin de nous servir d'une ancienne prison. En pratique, le pouvoir de construire des édifices là-bas est sans effet; car avant d'entreprendre ces constructions, il faut demander au parlement de voter le crédit nécessaire pour cela.

Article 17.

M. DAVIN: Je ne vois pas clairement quel avantage ce changement peut nous procurer. Il me semble que cela donne à la police à cheval trop d'avantages. Je suppose qu'un délateur se rend auprès d'un homme de police et que sur les renseignements qu'il lui fournit, l'homme de police va déposer contre quelqu'un; c'est alors l'homme de police, et non le délateur, qui aura la moitié de l'amende, bien que ce soit le délateur qui livre le coupable à la justice.

Sir JOHN THOMPSON: Un des juges du Nord-Ouest nous a fait observer qu'il est souvent très difficile de découvrir à qui la moitié de l'amende doit être donnée. La délation, dans le sens ordinaire de ce mot, peut être faite par une ou plusieurs personnes, sur les renseignements desquelles la déposition est faite; puis ces personnes peuvent se disputer le droit de toucher la moitié de l'amende; c'est pour éviter ces disputes et cette incertitude, que nous avons cru qu'il vaut mieux dire que la moitié de l'amende appartiendra à la personne qui aura déposé contre le coupable.

Article 18.

M. FLINT: Si le coupable n'a pas d'argent pour payer l'amende, ne doit-on pas donner au juge le pouvoir de l'envoyer en prison?

Sir JOHN THOMPSON: Il a ce pouvoir en vertu de la loi concernant les jugements sommaires; c'est la même procédure dans ce cas-ci. Le changement consiste seulement en ceci: Dans un des districts un permis à A. B. d'avoir cinq gallons de boisson enivrante accordé à C. D. le droit de prendre cette boisson sous sa garde. Si C. D. est un hôtelier, comme cela arrive souvent, il peut avoir un permis parfaitement régulier et, cependant, ne pas avoir de permis qui lui appartienne à lui seul; nous voulons obliger la personne qui a cette boisson d'avoir un permis; nous voudrions rendre plus sévère la loi relative aux permis.

M. DAVIS (Alberta): J'aimerais à parler d'un cas dont j'ai été témoin oculaire. Si un homme a en sa possession une bouteille et qu'il soit dénoncé pour cela, il sera obligé de payer \$200 ou d'aller en prison. Je crois que c'est une loi d'une sévérité excessive.

Sir JOHN THOMPSON: Cette loi est sévère comme toutes les autres lois. Quand on veut se parjurer, rendre un faux témoignage, cela est toujours facile. Dans la rédaction de toutes les lois qui imposent un châtement à ceux qui violent les statuts, nous sommes obligés de regarder la possession de la chose interdite comme une preuve *prima facie* de culpabilité. Je ne connais pas d'autre moyen de rendre la loi efficace.

M. DAVIS (Alberta): C'est mon avis qu'on devrait alors abroger ces lois nuisibles.

M. DAVIN: Sans doute, l'assemblée aura le pouvoir de faire d'autres lois sur ce sujet; mais

pour le moment, il me semble qu'il est dur de créer qu'un hôtelier pourra être puni parce qu'on aura trouvé un de ceux qui passent dans sa maison en possession de boissons enivrantes. On pourrait faire punir l'hôtelier et on ne pourra pas faire punir la personne qui était en possession de cette boisson.

Sir JOHN THOMPSON : L'hôte est dans la maison et il est en possession de boissons enivrantes.

M. DAVIN : Cet homme peut avoir de la boisson dans sa chambre, c'est-à-dire dans l'établissement de l'hôtelier.

Article 20.

M. AMYOT : Quand j'ai eu l'honneur de prendre la parole en chambre sur ce sujet, j'ai cité quelques-uns des articles du bill des droits soumis au gouvernement du Canada, du bill concernant les droits et privilèges des minorités. Cependant, j'ai oublié de citer l'article 10 dans lequel il est dit que le transport de cette contrée fait au gouvernement du pays par la compagnie de la baie d'Hudson était fait sans préjudice aucun aux droits des habitants du Nord-Ouest. Si j'ai bien compris l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), il a dit que ce ne serait pas violer la constitution que d'enlever aujourd'hui aux Canadiens-français qui habitent le Nord-Ouest et qui y forment la minorité, le droit de parler français, parce que la loi en vertu de laquelle cette contrée a été annexée est une loi du gouvernement fédéral.

M. SPROULE : L'honorable député m'a mal compris, car je n'ai pas du tout parlé de la langue française.

M. AMYOT : Alors, je n'ai pas assez bien entendu l'honorable député de mon siège pour le comprendre. J'appelle l'attention de la chambre sur une question très importante ; je prétends humblement que dans les circonstances actuelles, nous n'avons absolument aucun droit d'adopter cet article. Je reconnais que le gouvernement a eu raison de respecter les droits de la minorité quant à l'éducation et j'approuve entièrement sa conduite sur ce point ; j'approuve aussi la partie du bill destinée à conserver à la minorité le droit de se servir de la langue française devant les tribunaux ; mais je n'approuve pas qu'on donne à un conseil local le pouvoir de déclarer, par une résolution ou autrement, dans quelle langue se feront ses délibérations et les rapports de ces délibérations. En cela, le parlement fait de facto la même chose que s'il abolissait la langue française ; car, nous le savons tous, la majorité de là-bas va profiter de la première occasion qui lui en sera fournie pour déclarer que la publication des rapports dans les deux langues coûtent trop cher et qu'il faut abolir la langue française. De plus, l'adoption de cet article serait la consécration d'un principe que je ne saurais approuver et qui ne saurait être approuvé par une grande partie des habitants du Canada. Je veux dire qu'en adoptant cet article, nous consacrerions le principe qu'à un moment donné nous avons le droit d'accorder à la majorité d'une province le pouvoir d'enlever à la minorité sa liberté, ses franchises et ses privilèges concernant l'éducation et la religion, deux choses qui n'en font qu'une, et concernant la langue. Je suis opposé à ce principe.

L'honorable député de Queen (M. Davies) a déclaré qu'il est en faveur de l'autonomie provinciale et qu'il veut laisser à chaque province le contrôle

M. DAVIN.

absolu des questions de cette nature. Je suis un autonomiste, moi aussi ; mais je ne suis pas disposé à aller jusque-là. Quand ils'agit d'intérêts communs, d'une question de commerce ou de propriété civile, dans laquelle tout le monde a un intérêt homogène, chaque parlement doit avoir le pouvoir d'adopter les lois qu'il lui plaît d'adopter dans les bornes de sa juridiction. Mais on ne doit pas donner aux parlements locaux le pouvoir de se constituer juges dans les questions d'éducation et de langue, dans lesquelles tout le monde n'a pas le même intérêt, dans lesquelles on a souvent des intérêts hostiles. Seules, la philosophie chrétienne et la modération inspirée par l'esprit du christianisme peuvent maintenir la paix et la bonne entente parmi une population qui a des intérêts hostiles dans les questions de langue et de religion. Toucher à ces questions, donner à la majorité le pouvoir de déposséder la minorité de ses droits, c'est pousser le principe de l'autonomie trop loin. Ce n'est pas un pouvoir de conservation seulement que vous voulez donner à l'autorité provinciale, mais aussi un pouvoir de destruction. Vous lui donnez le pouvoir de détruire des droits reconnus, de violer la constitution, de violer non seulement les lois de ce parlement, mais encore celles du parlement anglais. J'ai déjà déclaré et je n'ai pas honte de déclarer encore que je suis, comme un grand nombre d'autres, avant tout, catholique, puis un sujet britannique parlant le français ; ce n'est qu'en troisième lieu que je deviens politicien. Les intérêts de ma religion (doivent passer avant tout autre intérêt ; vient ensuite ma langue et, en troisième lieu, la politique ; tous les intérêts de parti ne me feront jamais changer en rien mes convictions touchant la langue et la religion de mes ancêtres. On peut invoquer la discipline de parti ; j'ai pour principe de faire respecter avant tout ma langue et ma religion, et jamais la discipline de parti ne me fera oublier mes convictions sous ce rapport. Ma religion m'enseigne le respect des droits et privilèges des autres et je les respecte ; mais en retour, je demande à tous les autres de respecter les privilèges et les droits que nous possédons nous-mêmes. Dans le préambule de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, je trouve ces mots :—

Et attendu qu'il est opportun de pourvoir à l'admission possible dans l'union des autres contrées de l'Amérique Britannique du Nord.

En jetant un coup d'œil sur l'article 146, nous constatons que l'admission future des autres provinces dans l'union devra se faire conformément aux exigences de cet acte. Cela est très explicite. Il en résulte que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord s'applique aux autres parties de la Confédération admises plus tard à former de nouvelles provinces. J'appelle maintenant l'attention du ministre de la justice sur les statuts du Canada de 1872 ; il y lira une copie de l'adresse présentée par le Sénat de la chambre des Communes à Sa Majesté la reine afin de la prier de lancer la proclamation nécessaire pour faire entrer ces territoires dans l'union. Aujourd'hui, nous sommes obligés de respecter les engagements qui ont été pris alors par le Sénat et la chambre des Communes ; or, le parlement disait alors :

Nous prions très humblement Votre Majesté de nous permettre de dire que nous sommes prêts à assumer les devoirs et les obligations du gouvernement et de la législation dans ces territoires ; que si le gouvernement de Sa Majesté consent à transporter au Canada juridiction et contrôle sur la dite contrée, le gouvernement et le parle-

ment du Canada sont prêts à prendre des mesures pour que les droits qu'y possèdent toute corporation, compagnie, ou personne —

Compagnie ou personne —
—soient respectés.

Est-ce que nous respectons ces droits ? Je dis que nous les violons, au contraire, si vous donnez à la majorité le pouvoir de les méconnaître sous certains rapports. Si nous consacrons ce principe, nous ouvrons la porte à une multitude d'abus dans l'avenir et nous exposons le pays à de grands dangers. En faisant cela, nous changeons l'esprit de la constitution, l'entente formelle, la condition expresse, la volonté formelle du peuple alors exprimée que ces droits devraient être respectés. Tous les ans, nous verrons surgir toute sorte d'embaras attribuables à des excès de zèle ou à d'autres causes qui détruiraient petit à petit toutes les garanties de concorde que nous possédons aujourd'hui. Je n'ai pas l'intention de proposer moi-même un amendement ; mais si quelqu'un en propose un, je voterai pour cet amendement. Cependant, je veux protester contre toute tentative de pousser le principe de l'autonomie jusqu'à donner à la majorité le pouvoir d'enlever à la minorité des privilèges dont celle-ci jouit aujourd'hui, dans les questions où la majorité et la minorité n'ont pas des intérêts communs, mais des intérêts hostiles. J'ai fait mon devoir ; je n'ai pas l'intention de faire plus que cela.

Sir JOHN THOMPSON : L'article tel que le gouvernement l'a fait rédiger n'est pas fondé sur le principe de l'autonomie de ces territoires. Au contraire, le gouvernement de ces territoires, tel qu'établi par l'acte original ou par ce bill, est essentiellement temporaire et l'effet de la loi que nous proposons en ce moment doit aussi être temporaire. Le parlement pourra adopter sur ce sujet les mesures qu'il lui plaira quand il formulera une constitution pour n'importe quelle province qui pourra être crigée dans ces territoires du Nord-Ouest. En attendant, nous proposons seulement une loi conforme à la résolution qui a été adoptée et approuvée par la chambre, l'année dernière. En effet, on a eu soin de se servir dans ce paragraphe du texte même des résolutions de la dernière session ; or, cette résolution a été alors discutée avec minutie et adoptée à une majorité très forte, si l'on considère les sentiments qu'on ne pouvait manquer de provoquer en abordant un sujet comme celui-là. Outre l'article pourvoyant au maintien du *statu quo* pour le moment, il est dit que quand la prochaine assemblée aura été élue, cette assemblée règlera elle-même ce qui aura trait à la langue dont ses membres devront faire usage, à la langue dans laquelle devront être publiés les rapports de ses délibérations. L'honorable député doit voir que cela n'est pas seulement une concession raisonnable, mais une concession inévitable ; tout corps législatif doit inévitablement adopter les règlements en vertu desquels il doit conclure ses affaires. Du reste, quand même les membres d'une assemblée législative quelconque ne seraient pas obligés d'écouter une personne qui voudrait parler une autre langue que la langue anglaise, je suis certain que s'il s'agissait d'une assemblée législative de ce pays ou de n'importe quel autre pays civilisé, cette personne serait écoutée dans sa langue avec respect. L'année dernière, quand nous avons discuté sur ce sujet, j'ai fait observer à la chambre que dans d'autres provinces, où il n'a jamais été question d'établir par

une loi l'usage officiel de la langue française, les députés qui veulent parler français sont écoutés avec autant de respect et d'attention que s'ils parlaient anglais. Il ne faut pas oublier, non plus, que nous conservons l'autorité de contraindre le gouvernement et l'Assemblée du Nord-Ouest à imprimer ses lois en français, en allemand, ou dans n'importe quelle autre langue, et que nous pourrons l'y contraindre le jour où nous penserons que cela est nécessaire pour donner à ces lois une publicité complète parmi les habitants du Nord-Ouest.

M. AMYOT : Je suis très heureux d'entendre ce que le ministre vient de dire et d'apprendre qu'il reste une garantie pour l'avenir, que nous pourrons plus tard nous prévaloir de l'intention des auteurs de cette loi, si cela est nécessaire. Je n'ai pas assez de préjugé pour ne pas connaître les circonstances particulières au milieu desquelles a été faite, l'année dernière, la discussion du bill de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Inutile pour moi de dire en ce moment tout ce que je pense ; je suis heureux dans tous les cas d'apprendre que ce parlement pourra toujours défendre les droits de la minorité. Je crois que nous avons sanctionné l'année dernière un mauvais principe ; j'ai alors protesté contre la consécration de ce principe et cette année, je proteste contre la même erreur. Dans la province du Manitoba, malgré le principe de la constitution, les lois ne s'impriment plus en français, bien qu'une grande partie de la population de cette province soit française. Il y a quelques années, la population française y formait la majorité ; il en est autrement aujourd'hui. Cette population qui paie sa part des dépenses publiques n'a-t-elle pas le droit de lire les lois dans sa langue ? Je suis certain qu'il n'y a pas un tribunal qui a du respect pour lui-même, qui ne déclare que cette loi est *ultra vires*, et aux yeux des lois du Canada et aux yeux des lois de l'Angleterre. En attendant, néanmoins, cette loi est mise en vigueur. Dans ces conditions, la déclaration que vient de faire le ministre de la justice me fait beaucoup plaisir, bien que j'aie tenu à protester contre cette mesure.

M. WALLACE : Je crois que l'insertion de cet article sera pour le public une source de grande satisfaction. Je regrette que le gouvernement n'ait pas cru devoir appliquer à la procédure des tribunaux les mêmes règles qu'à celle de l'Assemblée et n'ait pas donné au Conseil du Nord-Ouest les pouvoirs absolus que possèdent à cet égard les législatures provinciales. La population française de la province d'Ontario est beaucoup plus nombreuse que ne sera sans doute d'ici à bien des années la population française des territoires du Nord-Ouest ; cependant, je ne crois pas que, chez nous, l'existence d'une seule langue officielle devant les tribunaux ait été une source d'embaras ou de graves inconvénients. Pas un homme, qu'il fût Anglais, Français, ou Allemand, — car il y a un grand nombre d'Allemands dans cette province — n'a éprouvé de difficulté sérieuse à cause de cet état de choses dans la province d'Ontario.

Je crois que le même état de choses ne donnerait lieu à aucune difficulté sérieuse dans le Nord-Ouest. Dans les questions de cette nature, les provinces ont le droit de prendre la détermination qui leur convient et je crois que le gouvernement fait preuve de sagesse en laissant à l'Assemblée du Nord-Ouest, après qu'elle aura été élue, le soin de faire les règlements qui auront trait à la procédure

qu'elle devra suivre. Une autre question du même genre a été discutée cette après-midi : celle des écoles séparées. Comme l'a dit l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), cette question est très vaste et très importante et on ne saurait la discuter à fond et librement à la fin d'une session comme nous sommes en ce moment. Je suis heureux d'entendre dire au ministre de la justice qu'à l'avenir, le parlement aura le droit absolu et incontestable d'accorder à ces territoires les droits dont jouissent les autres provinces, le droit de faire des lois, non seulement au sujet de la langue officielle et des écoles, mais sur tous les autres sujets sur lesquels nos législatures provinciales ont maintenant un contrôle absolu. Je suis un peu surpris de l'attitude de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), car à plusieurs reprises, je l'ai entendu affirmer dans cette chambre le droit incontestable et inaliénable des provinces de faire leurs lois sur tout ce qui les concerne, sans que le gouvernement fédéral puisse intervenir. Il vient de s'opérer chez lui un revirement complet ; il demande aujourd'hui que le parlement du Canada se réserve ces mêmes droits au lieu de les accorder aux provinces.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'honorable député a accompli un revirement, lui aussi. Il oublie qu'il a fait lui-même une culbute. M. le Président, j'appelle l'attention du ministre de la justice sur l'emploi du mot "ordonnance." C'est de cette expression que s'est servi partout le rédacteur de ce bill, "ordonnance" au lieu de "loi" et "ordonné" au lieu de "décréter." Si on ne définit pas ce qu'on entend dire par cette expression, il serait nécessaire de rendre la loi conforme à l'état de choses actuel, ce qu'elle n'est pas avec l'emploi de ce mot.

Sir JOHN THOMPSON : Je m'occuperai de cela avant que nous nous formions en comité de nouveau.

M. MILLS (Bothwell) : Avant que le comité lève sa séance, je désire appeler l'attention sur le paragraphe 95 de l'article 18 du bill et sur les mots "dans la possession (duquel, ou sur la propriété duquel on aura trouvé de la boisson enivrante, ou des spiritueux de n'importe quelle sorte." Le ministre peut voir que cela ne constitue pas une preuve *prima facie* de culpabilité ; c'est une présomption concluante, une présomption dont on ne peut pas débarrasser la personne accusée en la dispensant de prouver son innocence. Mais on ne permet pas ici à l'accusé de prouver que cette boisson ne lui appartenait pas, qu'elle avait été apportée chez lui par une autre personne. La loi criminelle veut que la personne chez qui on a trouvé des instruments pour frapper la monnaie soit présumée coupable, mais elle ne dit pas qu'elle est coupable pour cela ; elle peut prouver que ces instruments ont été apportés chez elle par une autre personne. Les mots que j'ai cités tout-à-l'heure sont, je crois, de nature à faire croire que la personne chez qui de la boisson a été trouvée doit être regardée comme coupable, sans qu'on lui permette de prouver que cette boisson ne lui appartenait pas et qu'elle n'avait pas été apportée là par elle.

M. AMYOT : On a parlé tout à l'heure de revirement ; comme nous ne sommes pas très pressés en ce moment, nous ferions aussi bien de régler cette question tout de suite. Je suis surpris de voir l'honorable député de York-ouest (M. Wallace)

M. WALLACE.

s'éprendre soudainement de l'autonomie des provinces. Il n'a paru comprendre l'autonomie que le jour où elle lui a fourni occasion d'attaquer la religion catholique et la langue française dans le Nord-Ouest. Tout à coup, il est devenu autonomiste, il a compris l'obligation de ce parlement d'accorder autant de pouvoirs que possible aux législatures provinciales. Auparavant, il n'avait jamais compris cela. Auparavant, il voulait que ce parlement gardât pour lui tout ce qu'il pourrait garder de pouvoir et n'accordât aux provinces que ceux qu'il ne pourrait pas garder pour lui-même. Mais le jour où il a eu l'idée de demander des droits égaux pour les catholiques en leur enlevant le droit d'avoir des écoles séparées ; le jour où il a voulu des droits égaux pour les catholiques en leur défendant de parler français, ce jour-là, il est devenu partisan de l'autonomie provinciale. Quand il s'est aperçu que ses projets seraient combattus par un tiers des membres de ce parlement, qu'il a vu que les deux partis allaient peut-être se diviser et que son propre parti allait peut-être se trouver en danger, il a imaginé le magnifique truc de l'autonomie des provinces et il s'est écrié : Accordons à la majorité dans le Nord-Ouest, qui caresse, elle aussi, les projets qui ne sont chers un pouvoir que nous ne sommes pas capables d'exercer à Ottawa ; accordons-lui des pouvoirs qui lui permettent de faire aux catholiques et aux Français qui habitent le Nord-Ouest ce que nous ne sommes pas capables de leur faire ici, à Ottawa. Si quelqu'un a fait le saut périlleux, c'est bien l'honorable député, et il l'a fait avec une habileté et une élégance consommées.

Que l'honorable député me permette de lui dire ce que nous entendons par le mot "autonomie." Nous croyons que la confédération est composée de parties distincts. Il y a un gouvernement chargé de veiller aux intérêts qui sont communs à tous les habitants du pays et des gouvernements provinciaux particuliers de chaque province. Chaque législature a des droits particuliers qui lui sont accordés par la constitution ; dans les bornes de ces droits et de sa juridiction, elle doit être parfaitement libre et tout-puissante. Voilà ce que c'est que l'autonomie des provinces dans la confédération. Mais un des principes de l'union a été que les bases sur lesquelles cette union a été faite ne seraient pas dérangées. Quel était l'esprit de l'acte à l'ouverture de la conférence ? C'était que la religion et la langue de tous les sujets devraient être respectées. L'honorable député pourrait-il prétendre sérieusement que nous aurions alors consenti à entrer dans l'union, si on nous avait dit que sous la confédération, on chercherait un moyen quelconque de nous empêcher de parler français et d'adorer Dieu selon les dictées de notre conscience ? Il sait bien le contraire. Il ne cherche à atteindre son but que par des moyens ténébreux et inadmissibles. Je suis convaincu qu'il a le cœur si bon que s'il voyait que ce qu'il demande est injuste il y renoncerait tout de suite. Je suis convaincu qu'il n'a pas du tout l'intention de dépouiller un seul de ses compatriotes du droit d'agir, de parler, ou de prier comme il l'entend, d'après les sentiments qui l'animent. Que dirait-il si, nous, dans la province de Québec, nous entreprenions de dépouiller la minorité de quelques-uns des droits dont elle jouit au point de vue de la langue et de la religion ? Je puis, cependant, lui dire que quand même nous aurions le droit de faire cela, nous ne le ferions pas, parce que nous sommes justes ; nous avons appris dans notre langue les lois qui

doivent gouverner les nations, les lois de la tolérance ; notre religion nous enseigne le respect de la propriété d'autrui ; elle nous enseigne que les biens spirituels valent beaucoup plus que les biens temporels. Si l'honorable député aime le Canada, s'il est attaché au drapeau britannique ; si c'est son désir que nous formions ensemble une grande nation sur ce continent, qu'il apprenne à devenir tolérant. Qu'il cherche à faire naître l'amitié entre nous tous, qu'il ne refuse pas aux autres les privilèges qu'il chérit pour lui-même et il verra que les divergences de parti ne seront pas une cause de malheur pour nous, que nous pouvons être tous de bons Canadiens, à quelque parti que nous appartenions, que nous pouvons nous aimer les uns les autres et tendre vers un but commun : le bien-être de tout le peuple canadien.

M. WALLACE : Si l'honorable député pratiquait un peu plus les vertus qu'il prêche, sa conduite serait plus en harmonie avec ses paroles. Je n'ai jamais fait de propositions pour dépouiller personne de ses droits ni de ses privilèges. Au contraire, j'ai demandé pour les habitants de cette contrée plus de pouvoirs pour administrer leurs affaires locales comme le font les autres provinces ; j'ai demandé pour les habitants du Nord-Ouest une partie des droits et des libertés dont jouissent la province de Québec et les autres provinces du Canada. C'est une demande raisonnable, une demande que le peuple de cette région nous fait, et qui lui sera accordée. La contrée n'est pas encore prête pour l'organisation d'un système complet de gouvernement autonome, sa population n'est pas encore assez nombreuse pour supporter les frais de tout le mécanisme d'un gouvernement provincial comme celui des autres provinces ; cependant, au moyen de ce bill, les habitants du Nord-Ouest entreront petit à petit en possession de leurs droits ; il faudra même aller plus loin et leur accorder le droit de contrôler leurs autres affaires locales, la procédure de leurs tribunaux, celle de leur législation et l'administration de leurs écoles.

C'est tout ce que j'ai demandé. Si c'est une preuve de manque de générosité, de manque d'esprit chrétien et un manque de déférence pour les sentiments d'autrui, je dois avouer ma culpabilité.

M. BEAUSOLEIL : Je suis bien disposé à accepter la proposition émise par l'honorable député de York-ouest (M. Wallace). Si le parlement veut donner aux territoires du Nord-Ouest les mêmes lois que nous avons à Québec, nous serons satisfaits. L'honorable député doit savoir que non seulement le statut impérial n'a pas donné à la province de Québec le droit d'empêcher une partie de la population de parler anglais, mais il est allé plus loin et a créé une province dans la province en décrétant que les limites de 15 comtés dans lesquelles, à cette époque, la majorité était anglaise, ne pourraient pas être changées sans le consentement de la majorité des représentants de ces comtés. Même si tous les 50 autres députés de l'assemblée législative croyaient le changement nécessaire, il ne pourrait pas se faire sans le consentement de la majorité de ces 15 députés. Dans le Nord-Ouest, la position est bien différente. Non seulement il n'y a pas de province française dans la province, mais jusqu'à présent, nous n'avons pas pu obtenir la garantie que l'élément français fût représenté dans les territoires. Voilà quelle est la

différence entre la province de Québec et les territoires du Nord-Ouest pour ce qui concerne la langue. Pour ce qui est des écoles religieuses, l'honorable député est-il prêt à accorder aux territoires du Nord-Ouest, les mêmes droits dont nous jouissons dans la province de Québec ? Dans ce cas qu'on nous donne immédiatement la loi la plus large d'écoles séparées, qui existe dans le Canada, car telle est la loi des écoles de la province de Québec.

Le parlement n'a aucune autorité pour légiférer sur la question de la langue dans laquelle les lois devront être publiées, ou les débats devront être conduits soit dans le parlement de la province de Québec, soit dans le parlement du Canada. Le parlement impérial a mis ces questions en dehors de la juridiction des législatures provinciales et a posé les deux principes suivants, qui sont la base de la constitution : égalité entre catholiques romains et protestants, en ce qui concerne les écoles, et égalité entre le français et l'anglais, en ce qui concerne la langue officielle.

Ce sont ces deux principes fondamentaux que nous voulons conserver. Nous voulons qu'il soit reconnu dans tout le Canada que ces droits consacrés par l'usage et par la loi, doivent être maintenus et nous protestons contre l'idée d'accorder à l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest, le droit d'abolir la langue française qui est établie par la constitution, et qu'on ne peut pas faire disparaître sans violer la constitution et détruire l'harmonie, le bon vouloir et la paix parmi la population de ce pays.

M. DAVIN : Je ne proposerai pas l'article dont j'ai parlé lors de la deuxième lecture, mais je demande au gouvernement de bien vouloir la prendre en considération. Cet article se lit comme suit :

Les personnes habiles à voter à une élection pour l'Assemblée législative seront les sujets anglais mâles, par naissance ou naturalisation (autres que les Sauvages non affranchis et les membres de la police à cheval du Nord-Ouest) qui ont atteint vingt et un ans révolus, qui ont habité les territoires du Nord-Ouest pendant au moins douze mois, respectivement, avant la date de l'élection.

Mon but en proposant cet article était d'empêcher les membres de la police à cheval du Nord-Ouest de voter pour aucun candidat à l'Assemblée législative, et je désire faire comprendre au gouvernement l'opportunité d'une telle démarche.

N'oublions pas que c'est un corps quasi-militaire, dont les membres sont envoyés d'un endroit à un autre ; de plus, ils voteraient pour élire un candidat à une assemblée qui n'a pas le droit de passer des lois qui les affectent. Ils sont en dehors de la juridiction et il leur serait permis de venir grossir le vote civil. A l'élection de Régina-nord, il y a eu 360 votes, sur lesquels 80 avaient été donnés par des membres de la police à cheval, et tous ont été donnés au même candidat ; pas un seul homme de police n'a voté pour le candidat qui a été défait.

M. WALLACE : Vote-t-on au scrutin secret ?

M. DAVIN : Non ; c'est le vote ouvert ; mais bientôt, nous aurons le scrutin secret. Cette question pourra être réglée par l'assemblée, mais pas pour les prochaines élections. Je n'insiste pas pour faire adopter cet article, mais, puisque le bill doit rester devant le comité, je demande au gouvernement d'en prendre note et de voir si un semblable article est nécessaire, ou non.

M. MACDONELL (Algoma) : Je regrette de différer l'opinion avec l'honorable député de l'Assiniboia. Nous savons tous que les membres de la police à cheval du Nord-Ouest sont des fils de cultivateurs d'Ontario et de Québec qui vont là, d'abord pour se perfectionner dans le service militaire, et ensuite pour s'y établir. Si aux élections d'Ontario, les fils de cultivateurs d'Ontario ont droit de voter, je crois que le parlement devrait accorder le même droit aux membres de la police à cheval du Nord-Ouest ; d'ailleurs, il serait injuste de les priver d'un droit dont ils jouissent dans le Manitoba, Ontario et Québec. Malgré toute ma déférence pour l'honorable député de l'Assiniboia, je ne puis partager son avis sur ce point.

M. DAVIN : L'honorable député peut voir que je n'insiste pas beaucoup sur ce point. Je ne crois pas que les membres de la police se soucient le moins d'avoir droit de vote, et d'après ce que j'en connais, cela ne leur procure aucun avantage ; si cela leur conférait quelque privilège, je ne voudrais pas le leur faire enlever. La raison pour laquelle je désire qu'ils ne votent pas aux élections fédérales, c'est que cela ne leur est d'aucun avantage et qu'ils demandent à en être privés. Lorsque dans la province d'Ontario, il s'agit de fils de cultivateurs, la législature de cette province peut passer une loi qui les concerne comme tels, mais comment cette assemblée pourrait-elle passer une loi qui les affecterait, en leur qualité de membres de la police à cheval ? Quoi qu'il en soit, comme je n'ai pas l'intention d'insister sur ce point, ce soir, je n'en dirai pas davantage.

M. TROW : L'honorable député d'Algoma peut parler de cette question avec connaissance de cause, parce que je suis informé qu'une grande partie de ceux qui ont voté pour lui, sont des terrassiers qui n'ont pas de résidences permanentes, qui viennent de toutes les parties du Canada, et plusieurs des Etats-Unis. Je crois que plus que tout autre, il doit être en faveur de ce mode.

M. MACDONELL (Algoma) : Je déclare ici même au *whip* du parti libéral qu'il fait complètement erreur dans ce qu'il vient de dire. Ceux qui ont voté pour moi, étaient des électeurs dont les noms étaient sur les listes fédérales ; ils étaient sujets britanniques, âgés de plus de vingt et un ans, et avaient droit de voter.

Quelques VOIX : Plus fort.

M. MACDONELL : Vous n'avez pas besoin de crier "plus fort" car vous pouvez parfaitement m'entendre. Je défie qui que se soit ici dans le pays de dire qu'un seul de ceux qui ont voté pour moi dans le district d'Algoma n'avait pas droit de suffrage. Mais d'après notre loi électorale d'Ontario, la moitié de ses gens sont privés de leur droit de suffrage, tandis que qu'avec la loi fédérale, quiconque est sujet anglais, âgé de 21 ans et qui gagne \$150 par année, dans notre district—ailleurs c'est \$300—est électeur. L'honorable député prétend que se sont des terrassiers ; un terrassier, si je comprends bien, et j'ai quelque expérience sur le sujet, est un homme qui enlève de la terre pour gagner sa vie ; c'est un homme qui enlève de la terre avec une pelle, la met dans une brouette et va la transporter ailleurs, pour la construction d'un che-

M. DAVIN.

min de fer. C'est cela qui constitue un terrassier, et il n'y en avait pas un seul dans le district d'Algoma, pendant les dernières élections, parce qu'il n'y a pas de chemin de fer en construction. Ceux qui ont voté pour moi étaient des employés de chemin de fer, des pêcheurs, des cultivateurs, des hommes de chantier et des mineurs. Je déclare au *whip* en chef de la gauche qu'il se trompe en disant ce qu'il vient de dire.

M. TROW : Les listes ont été préparées il y a des années—

Sir JOHN THOMPSON : Je ferai remarquer que ce bill ne s'applique pas à Algoma.

M. DEWDNEY : Je puis dire, M. le Président, que l'amendement que suggère l'honorable député de l'Assiniboia sera pris en considération d'ici à ce que le comité délibère de nouveau sur le bill.

Le comité lève la séance et rapporte progrès.

AJOURNEMENT—EXPLICATION PERSONNELLE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que cette proposition soit adoptée, je désire dire quelques mots à propos d'un incident du débat d'hier soir. On se rappelle que l'honorable ministre du revenu de l'intérieur m'a proposé de nommer une couple de personnes, si je le désirais, pour examiner les noms de ceux qui ont souscrit au cadeau qui lui a été présenté. Je désire déclarer expressément, que je n'ai pas fait allusion au ministre du revenu de l'intérieur ni au cadeau qui lui a été présenté, parce que je ne considère pas ce cadeau comme appartenant à la catégorie de ceux dont parle ma résolution. Il est possible—je l'ignorais avant qu'il m'en ait fait l'aveu lui-même—qu'une petite partie des souscripteurs, fût comprise dans une résolution ; mais je ne considère pas ce cas comme semblable aux autres, et je ne crois pas qu'en acceptant ce cadeau il ait pu être influencé au détriment du pays. Je n'ai donc pas cru nécessaire, et je ne crois pas nécessaire maintenant de faire aucune enquête pour le défendre d'accusations que je déclare n'avoir pas portées contre lui. C'était son droit et son devoir de faire cette offre, mais, pour ma part, je n'avais pas du tout l'intention de le comprendre dans mes remarques.

M. COSTIGAN : M. l'Orateur, après ce que vient de dire l'honorable député, je crois qu'il n'est que juste que je l'en remercie. Non seulement je considère cette déclaration comme satisfaisante pour moi et mes amis, mais je la regarde comme un de ces incidents de la vie parlementaire dont on se souvient toujours avec plaisir. C'est un bonheur de voir l'honorable député qui occupe une position si éminente chez nos adversaires, et pendant une session remplie d'excitation et d'acrimonie, avoir la loyauté de reconnaître que je ne puis pas être accusé de m'être laissé indûment influencé par ce cadeau. Je le remercie de ses bonnes paroles, qui me mettent à l'abri de toutes imputations qui pourraient être faites.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 45m. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 17 août 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

M. TAYLOR : Je propose—

Que la preuve additionnelle rapportée aujourd'hui par le comité des comptes publics au sujet de l'édifice Langevin soit ajoutée à celle qui a été soumise à la chambre avec le troisième rapport du dit comité, conformément à la recommandation contenue dans son dix-septième rapport.

La motion est adoptée.

M. SOMERVILLE : Je propose—

Que tous les comptes pour articles fournis au département des travaux publics par H. Bourcier ou Bourcier et cie, Ottawa, et les chèques donnés pour solde de ces articles en 1884, 1885 et 1886, soient renvoyés au comité des comptes publics.

M. FOSTER : Ce n'est pas la procédure régulière qui est ordinairement suivie. Jusqu'à présent, lorsqu'il s'agit de documents qui ne sont pas devant la chambre, la coutume a été de faire adopter par le comité lui-même une résolution demandant à la chambre que ces documents soient produits devant le comité. Je crois que la même procédure devrait être suivie dans le cas actuel.

M. SOMERVILLE : Une des raisons qui m'ont porté à procéder de cette manière, c'est qu'au commencement de la session, j'ai fait une motion semblable et personne ne s'y est opposé; une autre raison c'est que la session tire à sa fin, et que je prends le moyen le plus court pour avoir ces papiers.

M. FOSTER : Il est vrai qu'une motion semblable a été adoptée, sans qu'on s'en soit aperçu. Il n'y aura pas de retard, puisqu'on peut avoir un rapport du comité pour la prochaine séance.

M. MILLS (Bothwell) : Je proteste contre cette déclaration du ministre. On peut exiger un avis, mais tout membre de cette chambre a droit de proposer qu'une question soit renvoyée devant le comité des comptes publics.

M. FOSTER : Et tout membre de cette chambre a droit de s'y opposer.

M. MILLS (Bothwell) : Eh bien, opposez-vous-y.

M. FOSTER : Je m'y oppose.

M. MILLS (Bothwell) : Le comité est subordonné à la chambre et cependant, l'honorable ministre pose comme règle qu'une demande doit être faite par le comité à la chambre.

M. FOSTER : Je n'ai pas posé de règle. J'ai indiqué quelle était la procédure ordinairement suivie.

M. MILLS (Bothwell) : Je prétends que ce n'est pas, et que ce ne devrait pas être la politique ordinaire. Je ne fais pas partie de ce comité; mais il est nommé pour faciliter l'expédition de la besogne de la chambre, et tout membre de cette chambre qui ne fait pas partie de ce comité, a le droit de demander à la chambre de renvoyer une affaire quelconque devant ce comité.

Le comité n'a pas le droit d'intervenir. Tout ce qui est renvoyé devant ce comité, l'est par la chambre en vertu de sa constitution. On ne nomme pas un comité n'ayant rien à faire, pour lui demander ensuite d'indiquer à la chambre les questions dont

il devra s'occuper. Cela ne se fait pas pour les comptes de l'exercice courant, et cela ne se fait pas, non, plus pour les comptes des exercices précédents. Tout membre de cette chambre a droit de saisir la chambre l'une question quelconque et de demander son renvoi devant ce comité; si elle ne lui est pas déjà soumise; et c'est à la chambre, dans l'exercice de ses fonctions et prérogatives, de décider si cette question doit être ou non renvoyée devant le comité. Ce n'est pas au comité de décider cela.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable ministre des finances n'a pas prétendu que la chambre n'a pas le droit de renvoyer devant le comité toute question qu'il lui plaira, mais qu'il n'est pas d'usage de lui soumettre des comptes d'il y a huit ans, qui ne sont pas déjà devant la chambre. Ce qu'il prétend, c'est qu'avant que la chambre adoptât cette motion, le comité devrait être consulté et je crois que c'est une règle très sage lorsqu'il s'agit de documents qui ne sont pas déjà devant la chambre.

M. L'ORATEUR : Puisqu'il y a des objections, je suis obligé de décider que la motion n'est pas dans l'ordre, vu qu'il n'en a pas été donné avis.

M. LAURIER : Avant que vous rendiez cette décision, M. l'Orateur, je désire dire au ministre des finances que l'application de cette règle, à cette phase de la session, ressemble passablement à un coup de Jarnac.

M. FOSTER : Il n'y a pas de coup de Jarnac, du tout.

M. LAURIER : Je dis, à cette phase de la session. L'honorable ministre devrait plutôt chercher à faciliter la besogne.

M. FOSTER : Certainement.

M. LAURIER : Ce n'est pas la faciliter. La pratique générale suivie, c'est que nous supposons que le comité des comptes publics a fait un rapport demandant la production de certains documents et une motion est faite dans ce sens, sans qu'il soit nécessaire de donner avis. Le comité ne siège pas aujourd'hui et mon honorable ami désire que certains documents soient produits devant ce comité; comme la session est très avancée, que le parlement siège depuis près de quatre mois, si nous voulons expédier la besogne et proroger dans un délai raisonnable, tout le monde devrait s'entendre pour que les choses se fassent le plus rapidement possible. Je ne vois pas pourquoi l'honorable ministre n'accepterait pas cette motion, tout comme si la chose avait été recommandée par le comité. L'honorable ministre n'agit pas de manière à nous faciliter notre tâche.

M. BOWELL : S'il fallait s'en tenir aux règlements de la chambre, il faudrait donner avis de cette demande de documents, et lorsqu'ils seraient produits devant la chambre, tout député pourrait demander leur renvoi devant le comité. Ces documents n'ont jamais été demandés et s'il y a un coup de Jarnac quelque part, il vient de l'honorable député qui présente cette motion. On devrait avoir un peu d'égard pour les règlements, afin que personne ne soit pris par surprise. Lorsque nos adversaires étaient au pouvoir, je n'ai jamais pu obtenir un document, sans faire une motion à cet effet, après en avoir régulièrement donné avis; et quand il était produit, je proposais qu'il fût renvoyé devant le comité. Cette motion ne peut être acceptée que si nous mettons de côté les règlements de la chambre et la pratique ordinairement suivie.

M. LAURIER : Les règlements sont faits pour faciliter la besogne, et il ne faut pas les observer si rigoureusement qu'on ne puisse pas s'en départir dans certaines circonstances, pour faciliter l'expédition des affaires.

M. FOSTER : Le mode de procédure que je suggère ne retardera pas l'honorable député d'une heure. Les enquêtes qui se font devant le comité, n'empêchent aucunement cette motion d'être faite, et s'il l'adopte à sa prochaine réunion, comme je n'en doute pas, alors, en observant la procédure ordinaire, l'honorable député aura ses documents à temps pour la séance suivante du comité.

M. SOMERVILLE : J'ai déjà présenté une motion semblable et personne ne s'y est opposé ; c'est pour cette raison que j'ai présenté celle-ci.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a eu opposition à la motion, et elle a été remise à un jour subséquent, au moyen d'un avis.

M. FORATEUR : La motion, en elle-même, est défectueuse parce que l'honorable député demande le renvoi devant le comité, de documents que la chambre n'a pas en sa possession.

M. SOMERVILLE : Cette motion est semblable à celle que j'ai déjà présentée et qui a passé sans opposition.

La motion est retirée.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 162) pour faire disparaître une erreur dans l'acte 53 Victoria, chapitre 81—(Sir John Thompson.)

TRAITE DE COMMERCE ENTRE L'ANGLETERRE ET LA FRANCE.

M. DEVLIN (pour M. RIDER) : 1. Existe-t-il un traité de commerce en-vigueur entre l'Angleterre et la France? 2. Quand ce traité a-t-il été fait et pendant combien de temps sera-t-il en force? 3. Le beurre, le fromage et autres produits de la ferme sont-ils, aux termes de ce traité, admis en France à des taux de douane plus bas que les articles similaires venant de pays avec lesquels la France n'a pas conclu de semblables traités? 4. Le beurre, le fromage, le lard et la graisse, lorsqu'ils sont importés directement du Canada, sont-ils admis en France aux mêmes taux douaniers que les articles similaires de provenance d'Angleterre?

M. FOSTER : Je demande que cette interpellation soit remise à plus tard.

M. LAURIER : Elle a déjà été remise cinq ou six fois, à la demande du gouvernement. On devrait y répondre immédiatement, si le gouvernement est disposé à donner des renseignements.

M. FOSTER : Lorsque l'interpellation a été faite, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a déclaré, ici même, qu'il ne croyait pas que je puisse donner ces renseignements. Je croyais, cependant, que je pourrais m'en procurer la plus grande partie, mais après avoir fait des recherches, j'ai constaté que je ne pouvais pas donner une réponse complète. J'ai donné cette explication à la chambre et j'ai écrit au haut commissaire pour avoir les renseignements qui me manquent et que je donnerai aussitôt que je les aurai reçus. C'est pour cette seule raison que l'interpellation a été différée. J'ai ici une réponse

M. BOWELL.

incomplète, mais je crois qu'il vaut mieux attendre encore une semaine, ou environ, pour avoir tous les renseignements demandés.

M. LAURIER : Si vous pouvez les avoir d'ici à une semaine, c'est très bien.

L'interpellation est suspendue.

ENTREPRENEUR DU BUREAU DE POSTE DE CHATHAM.

M. CAMPBELL : 1. Quel est le nom et le domicile de l'entrepreneur qui a construit le bureau de poste de Chatham? 2. Quel était le montant du contrat primitif? 3. Quel montant a été payé pour suppléments en rapport avec la dite construction? 4. Quel a été le coût total de l'édifice? 5. Combien de personnes ont soumissionné pour les travaux, et la plus basse soumission a-t-elle été acceptée? Si non, pourquoi? 6. De qui a été acheté le terrain sur lequel l'édifice est construit? 7. Quel prix a été payé pour le dit terrain?

Sir JOHN THOMPSON : John E. Askwith, New Edinburgh, Ontario, est l'entrepreneur; le prix primitif de l'entreprise est de \$27,640; les suppléments qui ont été payés sont élevés à \$1,294.55; trottoir en pierre, égouts, ameublement du bureau de poste et du bureau de douane, \$7,653.75; total des suppléments, \$8,948.30; coût total, \$36,588.30. Nous avons reçu quatre soumissions: James H. Olderslaw et Otis B. Hulih, \$38,700; John E. Askwith, \$27,640; Thomas Sutherland, \$37,750; G. et Robert Cain, \$21,989; un arrêté du conseil dit que par suite d'une erreur évidente dans la soumission, MM. Cain sont autorisés à se retirer, et les travaux ont été accordés à M. Askwith. Le terrain a été acheté de A. Northwood, \$8,000 et James Ronald, \$2,500; coût total du terrain, \$10,500.

QUAIS ET BRISE-LAMES DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY : Combien de jetées, quais et brise-lames dans l'île du Prince-Edouard ont été réparés par le gouvernement fédéral en 1890? Quelle somme a été dépensée pour chacun de ces travaux publics au cours de la dite année?

Sir JOHN THOMPSON : Les sommes dépensées en réparation dans les ports, pour les quais et brise-lames, dans l'île du Prince-Edouard, du 1er janvier 1890, au 31 décembre 1890, sont comme suit :

Jetée Annandale.....	\$ 335 21
Bay View	17 85
Jetée Belfast	1,041 84
Quai Chapel Point	433 83
Jetée China Point.....	63 00
Georgetown.....	200 00
Jetée Hickey.....	395 16
Brise-lames Malpeque	1,247 14
Montague, Steven's Point.....	199 96
Brise-lames New London.....	1,240 28
Cardigan-nord.....	46 63
Jetée Rustico nord	637 81
Jetée Pinette.....	448 71
Jetée Pownal B.....	99 95
Jetée Red Point B.....	700 69
Jetée Sturgeon	12 50
Baie Sainte-Marie.....	200 59
Jetée Victoria.....	617 81

Total..... \$7,934 56

WILLIAM BATTELL.

M. CAMPBELL (pour M. HARGRAFF) : 1. Quand Wm. Battell a-t-il été nommé commis des travaux

en rapport avec les bureaux de douanes de Colbourg, et quelles étaient ses fonctions? 2. Pendant combien de temps a-t-il rempli cette charge? 3. Occupe-t-il encore cette charge? 4. Quel était son salaire? Quelle somme a-t-il reçue à titre de tel salaire?

Sir JOHN THOMPSON : William Battell a été nommé le 24 septembre 1888, et a commencé à occuper sa charge le 1er janvier 1889. Ses fonctions consistaient à se tenir sur le théâtre des travaux, tous les jours, pendant les heures d'ouvrage et voir à ce qu'ils fussent faits strictement selon les plans et devis, à mesurer l'ouvrage et les matériaux, pour donner une idée des progrès accomplis, et à faire rapport sur tout incident qui pourrait survenir pendant les travaux. Il a occupé cette charge du 1er janvier 1889 au 31 mars 1891. Il ne l'occupe plus. Son salaire était de \$75 par mois. Il a reçu sur ce pied du 1er janvier 1889 au 31 mars 1891, \$2,025.

LE DRAGUEUR SAINT-LAURENT— RIVIERE RISTIGOUCHE.

M. BROWN (Chateauguay) (pour M. MOUSSEAU) :

1. Quels travaux le dragueur *Saint-Laurent* a-t-il faits en 1888 et 1889 dans la rivière Ristigouche? 2. Combien de temps a-t-il été employé à ces travaux? 3. A la demande de qui a été fait le dragage à Dalhousie afin d'y créer un havre d'hiver pour le steamer *Admiral*? 4. Combien a coûté le dragage fait dans la dite rivière Ristigouche?

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas eu de travaux faits en 1887. En 1888 et 1889, à la demande de MM. Moffat et Riopel, M. P., le *Saint-Laurent* a été envoyé à Ristigouche et occupé à draguer le chenal entre Dalhousie et Campbellville, et pendant qu'il était là, a fait quelque ouvrage, entre les quais, à Dalhousie, à la demande du capitaine et du commis de l'*Admiral*. Le dernier travail a été fait pour permettre à un bateau à vapeur d'y hiverner en sûreté, et faciliter le trafic plus tard à l'automne et plus tôt au printemps. Le cure-môle a été employé six mois en tout, durant les deux ans. Coût du creusage à Traverse, \$9,008-64; à Dalhousie, \$6,543.08.

CANAL TAY.

M. SOMERVILLE (pour M. CAMERON, Huron) :

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour la construction du canal Tay à partir du canal Rideau jusqu'au bassin dans la ville de Perth? Si oui, le contrat a-t-il été accordé au plus bas soumissionnaire? 2. Quel était le montant de la plus basse soumission? 3. Quel était le plus bas soumissionnaire?

M. BOWELL : Des soumissions ont été demandées pour la construction du canal Tay, à partir du canal Rideau jusqu'au côté est de la rue Craig, dans la ville de Perth, et le contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire, avec la recommandation de feu M. Page, alors ingénieur en chef des canaux. Le montant de la plus basse soumission était de \$186,444. A. F. Manning et A. P. Macdonald étaient les plus bas soumissionnaires. Des soumissions ont été demandées pour l'extension du canal Tay, à partir du côté est de la rue Craig jusqu'au côté sud de la rue Peter, dans la ville de Perth. L'ingénieur en chef des canaux, d'alors, feu M. Page (mai 1888) n'a pas recommandé que l'ouvrage fût donné au plus bas soumissionnaire.

Le montant de la soumission la plus basse était de \$44,207.50. Kavanagh, Macdonald et Kavanagh étaient les plus bas soumissionnaires. Le contrat a été donné à MM. Davis et fils, par arrêté du conseil du 29 mai 1888, au montant de leur soumission telle que augmentée, \$44,457.

BUREAU DES DOUANES DE MONTRÉAL— IRRÉGULARITÉS.

M. McMULLEN : Une enquête est-elle tenue ou a-t-elle été tenue récemment au sujet des officiers de douane à Montréal? Si oui, pourquoi a-t-on jugé la chose nécessaire? Des irrégularités ont-elles été constatées ou soupçonnées? Si oui, de quelle nature et dans quelle étendue? Le ministre des douanes se propose-t-il de déposer sur le bureau de la chambre un rapport de cette enquête avant la clôture de la session? Si non, pourquoi?

M. BOWELL : Tous les officiers sont examinés par les inspecteurs, tous les ans ou plus souvent, si cela est nécessaire. Dans le cas actuel, j'admets qu'il est nécessaire d'avoir une enquête spéciale dans le but d'apporter plus d'économie dans les opérations du bureau. Deux irrégularités ont été découvertes. Dans l'une d'elles l'officier n'avait pas les fonds voulus. Le déficit a été payé au complet et l'officier a été démis. Dans l'autre cas, un des officiers d'entrepôt s'est trouvé également à découvert pour un faible montant. Je ne saurais dire maintenant quelle était la somme. Il est mort et le déficit a été découvert après sa mort. Je ne suis pas prêt à dire si je mettrai le rapport devant la chambre, ce qui ne se fait pas dans des causes de ce genre, hors le cas où ce rapport est demandé par une motion. Cela dépend absolument de la longueur de la session.

BUREAU DE POSTE DE MONTREAL— CONTRAT POUR RECUEILLIR LES LETTRES.

Mr. SOMERVILLE (pour Mr. McMULLEN) :

1. Qui a le contrat pour recueillir les lettres dans les différentes boîtes, à Montréal? 2. Pour quelle période le contrat a-t-il été donné? 3. Quand expire-t-il? 4. L'entrepreneur actuel est-il le plus bas soumissionnaire? 5. Si non, comment se fait-il qu'il ait obtenu l'entreprise? 6. Un entrepreneur précédent a-t-il résilié son contrat? Si oui, pourquoi des soumissions n'ont-elles pas été demandées avant de l'accorder à l'entrepreneur actuel? 7. Quels sont les noms et les montants de chaque soumission lors de la dernière demande de soumissions?

M. HAGGART : En réponse à ces questions, je dirai : 1. M. P. Kennedy. 2. Pour quatre ans. 3. Le 31 août, cette année. 4. Non, vu que des soumissions n'ont pas été demandées avant la signature du contrat actuel. 5. Le contrat précédant le contrat actuel a été renouvelé en conformité des dispositions du paragraphe 2, article 61 de l'acte du bureau de poste. 6. Oui, un entrepreneur précédent a abandonné son contrat. Des soumissions furent demandées avant que le contrat tombât entre les mains de l'entrepreneur actuel. 7. La dernière fois que des soumissions furent demandées pour ce service, c'était en juillet, 1883, et les soumissions suivantes furent alors reçues : P. Kennedy, \$3,200; P. Martin, \$3,285; P. Cosgrave, \$3,300; J. Bélanger, \$3,400; T. MacAlpine, \$3,470 I. Heart, \$3,483; Patrick Kennedy, \$3,600; T. Quin, \$3,650; G.

Bowie, \$3,775. En ce qui concerne l'adjudication du contrat à M. P. Kennedy dont la soumission occupe le 8ème rang sur la liste, on doit observer que jusqu'au temps où ces soumissions ont été demandées, la manière dont ce service était exécuté était le sujet de beaucoup de plaintes, et il fut admis que l'insuffisance du service était due à l'insuffisance du montant voté jusque là pour faire faire ce service. Afin de mettre ce service, si possible, sur un pied satisfaisant, il a été décidé d'avoir une enquête spéciale sur la compétence de chacun des soumissionnaires, en commençant par le plus bas, avant d'adjuger le contrat. L'officier chargé de ce devoir fit rapport que quoique quelques-uns de ceux dont les soumissions étaient plus basses sur la liste que celle de M. Kennedy étaient des hommes responsables, qui, probablement apporteraient tous les soins désirables à l'exécution du service, toutefois, en égard à la nature spéciale du service, et la variété des obligations impliquées, M. Kennedy était le premier sur la liste qu'il pouvait recommander. La recommandation faite dans ce cas a été amplement justifiée par la manière dont le service a été rempli par M. Kennedy. C'est pour les raisons mentionnées que le contrat de M. Kennedy a été renouvelé, de temps à autre, lorsque la date de son expiration approchait.

DIVISION POSTALE DE QUÉBEC.

M. RINFRET (pour M. LANGELIER) : 1. Est-il à la connaissance du gouvernement que M. Laberge, assistant maître de poste de Québec, pratique encore comme notaire ? 2. Est-il à la connaissance du gouvernement que le même M. Laberge est assistant trésorier de la municipalité de Saint-Roch nord ? 3. Est-il à la connaissance du gouvernement que M. F. E. Blondeau, chef des commis de malles sur chemin de fer agit comme maire de ce même conseil municipal de Saint-Roch nord ? 4. Est-il à la connaissance du gouvernement que M. Bolduc, inspecteur de la division postale de Québec, a alloué à certains commis de malles sur chemins de fer, allant étiquetter les casiers des chars-poste à Lévis, ou à Québec-sud, pour paiement de ce travail une nuit, c'est-à-dire, le parcours de 8 heures du soir à 8 du matin à un cent du mille, faisant une somme de \$4.00 alors qu'ils n'avaient pas fait tel voyage ? 5. Combien ont coûté les cartes, plans et autres fournitures demandés par M. l'inspecteur Bolduc au département des postes pour réaliser les vues de M. Blondeau sur son nouveau mode d'examen des commis de malles ?

M. HAGGART : Pour réponses à ces questions je dois dire que : 1. Le gouvernement ne connaît pas ce fait, et il a raison de croire que ce fait n'est pas allégué. 2. Le gouvernement ne connaît pas ce fait, et il a raison de croire qu'il n'est pas allégué. 3. Ce fait est connu, mais cela ne nuit en rien à ses heures officielles de bureau. 4. L'inspecteur de la division postale déclare que ce n'est pas le cas. 5. Le coût est évalué à une somme n'excédant pas \$200.

MAÎTRE DE POSTE DE SUMMERSIDE.

M. PERRY : Quand M. Harry Green, ci-devant maître de poste à Summerside, I. P. E., a-t-il été destitué ? Pourquoi l'a-t-il été ? Qui l'a remplacé comme maître de poste actuel ? Quand la nouvelle nomination a-t-elle été faite et quand a-t-elle pris date ? Quel est le salaire du maître de poste actuel ? Quel était le salaire du précédent ? Combien d'aides

M. HAGGART.

ou commis renferme à présent le bureau de poste ? Combien le dernier maître de poste en avait-il ? Quels salaires les aides et commis actuels retirent-ils ? Quels étaient les salaires des aides et commis sous M. Green ? Le présent titulaire appartient-il au service civil ? Si oui, depuis quand ? M. Green aura-t-il une pension de retraite ? Richard Hunt a-t-il demandé la situation ? Si oui, quand ? Quelles autres demandes (s'il en est) ont été faites à part celle de M. Hunt ?

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député, je dis que : L'ordre du ministère démettant M. Green est daté du 5 août 1891. 2. M. Green a été démis pour négligence coupable de ses devoirs, au sujet d'une lettre avariée et retenue dans son bureau, lettre déposée par M. F. H. Arnaud, à Charlottetown, le 26 février 1891, adressée à "la Banque des Marchands de Halifax, Summerside," son administration générale du bureau de poste étant également peu satisfaisante. 3. La personne qui a été nommée maître de poste est M. Richard Hunt. 4. La nomination a été faite le 5 août 1891. 5. Le transfert du bureau de poste à la charge de M. Hunt n'a pas encore été rapporté. 6. Le traitement présentement attaché aux fonctions de maître de poste de Summerside est de \$1,000 par année, avec une indemnité de \$80 pour ouvrage pressé. C'est le traitement qu'avait l'ex-maître de poste et que touchera le maître de poste futur jusqu'à ce qu'il y ait une révision des traitements, lequel traitement peut être maintenu, augmenté ou diminué, suivant les statistiques présentées au gouvernement. 7. Le ministère ne sait pas combien d'assistants il y a présentement dans le bureau. Le maître de poste nomme et paie lui-même ses assistants. 8. L'ex-maître de poste n'employait qu'un seul assistant, son fils Fred. Green. 9. Le ministère ne connaît rien des traitements accordés et qui doivent être accordés aux assistants dans le bureau. 10. Le maître de poste actuel n'est pas un employé du service civil, dans le sens de l'acte du service civil ou de l'acte des pensions. 11. Ceci n'a pas eu lieu. 12. M. Green ne reçoit pas et ne peut recevoir une pension de retraite. 13. M. Richard Hunt n'a pas demandé cet emploi. 14. La seule demande de cet emploi qui a été faite a été faite par M. Fred. Green.

OUVRIERS DU CHEMIN DE FER ALBERTA.

M. SOMERVILLE (pour M. CAMERON, Huron) : 1. Le gouvernement a-t-il payé aux ouvriers employés par la compagnie du chemin de fer d'Alberta la balance qui leur est due pour travaux exécutés sur le dit chemin, en vertu des dispositions d'une hypothèque sur les propriétés du dit chemin, consentie par la compagnie en faveur du gouvernement en 1886 ? 2. Si oui, quelle somme a-t-il payée, à qui et quand ? 3. Si non, pourquoi ?

M. BOWELL : En conformité des conditions d'une hypothèque sur la dite propriété, le gouvernement a payé au président de la compagnie du chemin de fer Alberta, la somme de \$4,836 en acompte sur le montant dû aux ouvriers.

EXTENSION DU CANAL TAY.

M. SOMERVILLE (pour M. CAMERON) : 1. Combien de soumissions ont été reçues par le gouvernement pour la construction du prolongement du canal Tay depuis le bassin jusqu'aux moulins Haggart, à Perth ? 2. Quels étaient les soumis-

sionnaires? 3. Quel était le montant de chaque soumission, d'après les quantités? 4. Quel était le montant de chaque soumission quand les quantités ont été établies? 5. Un chèque accepté accompagnait-il chaque soumission? Si oui, quel était le montant de chaque chèque? Si non, quelle soumission n'était pas accompagnée d'un chèque? 6. Le contrat a-t-il été accordé au plus bas soumissionnaire? Si non, pourquoi? 7. Quelques-uns de ces chèques ont-ils été confisqués? Si oui, lesquels et pourquoi? 8. Le coût de la construction du nouveau pont tournant en fer pour remplacer le pont en fer forme-t-il partie de la somme de \$18,466 —coût du prolongement—? Si non, combien coûtera ce nouveau pont?

M. BOWELL: 1. Quatre. 2 et 4. Allan et Fleming, \$16,267; J. O'Tool, \$18,466; Smith, Wurtele et Cie, \$19,888; John Nicholson, \$23,454; 3. Les soumissions ne spécifiaient pas les quantités. 5. Chacune des soumissions était accompagnée d'un chèque de \$250 et étaient certifiés par la banque sur laquelle ils étaient tirés. 6. Le soumissionnaire le plus bas écrivit, le 5 janvier 1891, qu'il avait fait une erreur dans ses calculs sur les travaux de terrassement, et demanda la permission de retirer sa soumission, et cette permission lui a été accordée par arrêté du conseil, en date du 16 janvier 1891. 7. Aucun des chèques n'a été confisqué. 8. Le coût du nouveau pont tournant ne fait pas partie des \$18,466. Le coût du nouveau pont tournant est de \$3,987. La ville de Perth a payé \$4,000 sur le coût du pont.

QUAI À EDGETT'S LANDING, N.-B.

M. BORDEN (pour M. KING): Le quai de délestage de Edgett's Landing, comté d'Albert, N.-B., a-t-il été donné par voie de contrat? Si oui, quel était l'entrepreneur et le prix convenu? Les travaux sont-ils actuellement exécutés par l'entrepreneur ou autrement? Dans le dernier cas, qui a été nommé pour surveiller les travaux, et quel est son salaire? Plus d'une personne a-t-elle été employée comme surintendant, commis ou à titre autre que celui de travailleur? Si oui, quelle est-elle et quel est son salaire? Quand les travaux seront-ils complétés?

Sir JOHN THOMPSON: Le 15 janvier 1889, un contrat fut adjugé à MM. Wallace et Derry pour la construction d'un quai en caissons, pour la somme de \$4,386; l'inspecteur des travaux était J. W. Steeves, à \$2.50 par jour. Sa nomination a été faite le 25 septembre 1889. Un arrêté du conseil a été adopté annulant le contrat de Wallace et Derry. La raison pour laquelle M. Wallace n'a pas exécuté son contrat était la maladie. Les travaux ont été continués par des ouvriers engagés à la journée, sous la direction de W. H. Cross, comme chef d'équipe, à raison de \$3 par jour. Il n'y a pas de commis pour tenir le temps des hommes ni de surintendant des travaux. Les charpentiers et les journaliers sont engagés suivant besoin; les gages des charpentiers sont de \$1.75 par jour, ceux des journaliers de \$1.25. On croit que les travaux seront terminés avant l'hiver prochain.

LE PARC ET LA RÉSERVE DES SOURCES DE BANFF.

M. SOMERVILLE (pour M. McMULLEN). Quel est le coût total du parc et de la réserve des Sources de Banff y compris toutes dépenses quelconques

encourues depuis leur délimitation jusqu'au 30 janvier 1891? Quelles sont les recettes totales de toutes sources provenant du parc et de la réserve pendant la même période?

M. DEWDNEY :

Année.	Dépenses.	Recettes.
1885-86.....	\$ 4,500 00	
1886-87.....	36,170 97	
1887-88.....	36,612 48	\$2,951 58
1888-89.....	24,684 20	2,528 73
1889-90.....	19,286 61	1,094 37
1890-91.....	16,999 84	2,347 35
Totaux.....	\$141,254 10	\$8,922 03

LES VIEUX MURS DE QUÉBEC.

M. AMYOT: Le gouvernement du Canada a-t-il reçu une requête de la corporation de la ville de Québec, ou des citoyens de Québec, demandant qu'un débouché soit fait à travers les vieux murs de Québec pour que la rue McMahon soit prolongée jusqu'à la rue Richelieu? Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder l'autorisation requise à cette fin, et quand? Le gouvernement considère-t-il les vieux murs de fortification actuels de la cité de Québec, sans y comprendre la citadelle, comme nécessaires ou même utiles à la défense de la ville, ou les considère-t-il comme souvenir du passé?

Sir ADOLPHE CARON: La pétition mentionnée ci-dessus a été reçue au ministère de la milice, le 10 mars, 1883. Les conclusions de la pétition n'ont pas été accordées. Les pièces s'y rattachant ont été demandées par la chambre des Communes, en avril, 1889 et ont été produites. Les vieux murs des fortifications et de la citadelle de Québec forment tous partie des défenses de la ville et ont été confiés à Québec par le gouvernement impérial comme moyens de défense en rapport avec la forteresse. Outre cela, ils sont aussi considérés comme une relique du passé.

ÉLÈVES GRADUÉS—COLLÈGE MILITAIRE.

M. AMYOT: 1. Combien d'élèves gradués du collège militaire de Kingston sont actuellement employés comme ingénieurs civils ou militaires au Canada?

2. Quels sont les noms de ceux ainsi employés?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de maintenir le collège militaire de Kingston au coût actuel pour le pays?

Sir ADOLPHE CARON: 1. Cinquante et un élèves gradués sont présentement, employés comme ingénieurs civils ou militaires, au Canada, et six qui sont dans les écoles sont prêts en tout temps à remplir des fonctions d'ingénieurs militaires.

2. Voici les noms des élèves gradués qui pratiquent le génie militaire au Canada:

MacPherson, D.; Davis, W. M.; Freer, H. C.; Dixon, F. J.; Laurie, R. C.; Ross, A. B.; Gibson, J. G.; Doucet, A. E.; Coryell, J. A.; Yates, B. W.; Shaw, G. W.; Hubdeil, E. W.; Drury, E. H.; Kirkpatrick, A. K.; Greenwood, H. S.; Wetmore, A. R.; Hodgins, A. E.; Stewart, W. J.; Leonard, R. W.; Weller, J. L.; Newcomb; Coutlee, C. R. F.; McColl, R.; Morrow, H. A.; Jack, R. B.; Grant, W. W.; Perley, G. E.; Graham, W. T.; Hesketh, J. A.; Brough, W. C.; Smart, J. A.; Fraser, B. H.; Whitehead, A. E.; Gilmore, E. T. B.; Leckie, R. E.; Domville, J. W.; Houlston, J.; Rose, G. G.; Emery, F. D.; Mackay, J. D.; Kerby, F. N.; Almon, M. B.; White, J.; Lambe,

L. N.; Campbell, B. C.; Woodman, J.; Evans, A. T. K.; VanBuskirt, K. F.; White, F. W.; Warner, W. G.; Yorston, W. G.

Les élèves gradués suivants du collège militaire royal sont commissionnés dans le corps permanent et susceptibles de remplir les devoirs d'ingénieurs militaires en tout temps. Capt. V. B. Rivers, R. C. A.; Capt. T. Benson, R. C. A.; Capt. G. H. Ogilvie, R. C. A.; Capt. F. M. Gaudet, R. C. A.; Capt. R. Cartwright, I. S. C.; Lieut. J. H. Laure.

3. C'est l'intention du gouvernement de maintenir le collège militaire royal, et une estimation est actuellement soumise au parlement, à cette fin.

BANCS D'HUITRES DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. DAVIES: Est-ce l'intention du département de la marine et des pêcheries d'affermir la totalité ou partie des bancs d'huitres de l'île du Prince-Edouard à des particuliers ou à des compagnies? Si oui, quels banes, à qui, à quel prix ou à quelles conditions?

M. TUPPER: De nombreuses demandes de licences ou de baux en vertu de l'article 21, paragraphe 4, de l'acte des pêcheries ont été adressées au ministères par des gens de l'île du Prince-Edouard, et sont à l'étude. Ce n'est pas l'intention du ministère de louer des bancs présentement exploités, mais plutôt les bancs épuisés par une pêche exagérée dans le passé.

ILE DU PRINCE-EDOUARD—GARDIENS DES PÊCHERIES.

M. PERRY (pour M. DAVIES): Tous les gardiens des pêcheries dans l'île du Prince-Edouard, ou partie d'entre eux ont-ils été renvoyés de leurs charges? Si quelques-uns ont été ainsi renvoyés, quels sont leurs noms, quels étaient leurs salaires respectifs, et quels moyens sont adoptés pour protéger les pêcheries que les gardiens renvoyés étaient censés protéger?

M. TUPPER: Les gardiens des pêcheries des différents comtés de l'île du Prince-Edouard ont été remerciés de leurs services, et des gardiens spéciaux seront employés de temps à autre, suivant besoin, en conformité des conditions d'un arrêté du conseil du 15 novembre 1890, comme cela se fait dans d'autres districts de pêche de Canada.

LE MAITRE DE POSTE DE LYSER.

M. RINFRET: Le maître de poste de Lyster a-t-il résigné sa position ou a-t-il été démis? S'il a été démis, pour quelles raisons? Quelles sont les raisons pour lesquelles le département ne permet plus qu'il y ait un dépôt de lettres chez M. Jean-Baptiste Houle?

M. HAGGART: Le maître de poste de Lyster, M. C. King a donné sa démission de maître de poste, le 21 juin 1891. L'arrangement par lequel la correspondance à destination du bureau de poste a été laissée à la résidence de M. J. B. Houle, Lyster, n'a pas été autorisé par le ministère, mais paraît avoir été fait par le maître de poste de Lyster, dans le but d'accommoder le public de cette extrémité du village, le propre bureau du maître de poste se trouvant situé à l'autre extrémité. Ensuite, le bureau de poste de Lyster a été transporté dans un endroit, près de l'église, et au centre du village; toute nécessité de continuer l'arrangement en question paraît avoir cessé.

Sir ADOLPHE CARON.

BRISE-LAMES DE MIMINIGASH.

M. PERRY: Les travaux du brise-lames de Miminigash, L. P.-E., sont-ils en voie d'exécution? Si oui, pourquoi? L'entrepreneur a-t-il abandonné l'entreprise? Si oui, quand? Le département des travaux publics a-t-il demandé de nouvelles soumissions? Des travaux ont-ils été faits au dit brise-lames depuis le 1er avril dernier? Si oui, quelle est la nature des travaux et quel en est le prix? Le département a-t-il reçu un rapport de l'ingénieur local sur les dits travaux depuis le 1er avril dernier? Si non, pourquoi?

Sir JOHN THOMPSON: Les travaux ne sont pas continués. Aucun contrat n'a été donné, parce que M. Alexandre Macdonald, dont la soumission était la plus basse, a refusé de signer le contrat. De nouvelles soumissions n'ont pas été demandées, vu que la saison n'est pas convenable pour se procurer du bois de construction. Rien n'a été fait depuis le 12 avril dernier, et aucun rapport ne nous a été envoyé, pour la bonne raison qu'il n'y a pas lieu de faire rapport.

CANAL CHAMBLY.

M. BROWN (Chateaugay) (pour M. MONET): Le gouvernement a-t-il donné quelque contrat pour fournir, casser et étendre la pierre qui a été mise au fond du canal de Chambly depuis 1887? A qui le gouvernement a-t-il donné ce ou ces contrats? L'ouvrage a-t-il été fait par l'ordre des entrepreneurs originaux ou par des sous-entrepreneurs? Combien de toises de pierre devaient être mises et combien ont été mises dans ce canal en vertu du ou des susdits contrats? Quel montant d'argent a été payé pour cet ouvrage par le gouvernement.

M. BOWELL: Le gouvernement n'a donné aucun contrat pour fournir, casser et étendre de la pierre au fond du canal Chambly, depuis 1887, et il n'y a pas eu de pierre posée dans le lit du canal Chambly.

SAISIES DES DOUANES.

M. TRUAX: L'item suivant dans le rapport de l'auditeur général sur les comptes des crédits pour l'année 1888, page A-43 est-il exact: "M. McNamara, sous-percepteur des douanes, Walkerton, part des saisies des douanes, \$236.44"? Si cela est exact, quels services M. McNamara a-t-il rendus pour cette somme?

M. BOWELL: Le montant mentionné est exact, et il lui a été payé pour sa part, en vertu de l'acte des douanes et des règlements, d'amendes imposées dans des saisies dans lesquelles il avait des intérêts, comme l'un des officiers employés à faire et exécuter des saisies, en vertu d'un arrêté du Conseil adopté le 4 juin, 1876, sur la recommandation de l'honorable Isaac Burpee, alors ministre des douanes, savoir: saisie n° 420,223, montant de l'amende, \$1,043.75; montant qui lui a été accordé \$231,094. P. E. 1,691, amende \$9—montant qu'il lui a été accordé \$4.50; formant un total de \$236.44, tel que porté au rapport de l'auditeur général.

COMMISSIONS—COLLÈGE MILITAIRE.

M. DAVIN: Quand des vacances surviennent dans les corps de milice permanents, sont-elles offertes aux gradués du collège militaire de Kings-ton? Si non, pourquoi?

Sir ADOLPHE CARON: Certaines commissions sont données à des cadets du collège militaire royal et d'autres à des membres de la milice actuelle. Le ministère de la milice croit que la milice doit être représentée dans les corps permanents à raison des importants services qu'elle a rendus.

CHEMIN DE FER CENTRAL DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. SOMERVILLE: Le gouvernement a-t-il accordé une subvention à la compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse? Si oui, quel a été le montant total de cette subvention? Quels paiements ont été faits en acompte? Quelle est la date et le montant de chaque paiement? La subvention entière a-t-elle été payée?

M. BOWELL: Le gouvernement a accordé un subside à la compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, en vertu de la 50-51ème Victoria, chapitre 24; une somme n'excédant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas, en tout, \$108,800; en vertu de la 51e Victoria, chapitre 4, une somme n'excédant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas, en tout, \$147,200 a été accordées; soit en tout, une somme de \$256,000. Des paiements ont été faits jusqu'à concurrence de \$222,400.

La date et le montant de chaque paiement ont été comme suit: 31 juillet, 1889, \$64,000; 19 septembre, 1889, \$44,300; 2 novembre, 1889, \$42,000; 18 décembre, 1889, \$30,910; 18 janvier, 1890, \$10,300; 7 août, 1891, \$3,300. A la cinquième question, je réponds, non. La longueur du chemin est de 73 $\frac{1}{2}$ milles, lesquels à \$3,200 forment un montant de \$235,200; montant payé, \$222,400, montant non payé \$12,800.

HAVRE DE OWEN-SOUND.

M. SOMERVILLE: Quels changements ont été faits dans le devis du contrat pour les améliorations du havre de Owen-Sound, après l'adjudication de ces travaux aux entrepreneurs actuels Porter, Reid et Carman? Quelle différence a été allouée dans le coût de ces travaux?

Sir JOHN THOMPSON: Aucun changement n'a été fait.

BASSIN DE RADOUB DE KINGSTON.

M. AMYOT: Avant de passer à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement sur le fait que les estimations finales ou, du moins, les estimations progressives dans la question du bassin de radoub de Kingston n'ont pas encore été présentées. Je me suis rendu au ministère, ce matin, et j'ai demandé à l'officier présent s'il enverrait les documents au ministre intérimaire des travaux publics, pour que nous les ayons à temps pour la discussion.

L'ex-ministre des travaux publics avait promis de produire tous les documents originaux, mais nous n'avons pas les estimations finales de cet ouvrage, bien qu'il soit à peu près terminé. Si les estimations finales ne sont pas produites, nous devrions avoir au moins celles qui sont faites à mesure que les travaux progressent, parce que ces documents sont absolument nécessaires. Nous n'avons pas non plus les quantités des travaux additionnels qui ont été faits à l'entrée et qui ont coûté \$34,000 ou environ, et il nous faut aussi ces

papiers. Avec ces documents, nous aurions le rapport complet, comme il a été promis à la chambre. J'espère que le gouvernement, tel que actuellement constitué, fera produire immédiatement ce rapport ordonné par la chambre.

Sir JOHN THOMPSON: Je vais faire demander ces papiers au fonctionnaire en charge, immédiatement.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 158) pour autoriser la vente de l'embranchement de chemin de fer Carleton et Saint-Jean.—(M. Foster.)

Bill (n° 150) pour amender les actes concernant le port de Pictou, N.-E.—(M. Tupper.)

PRIME SUR LE SUCRE DE BETTERAVE.

M. FOSTER: Je propose—

Que la chambre se forme en comité pour prendre en considération une résolution déjà proposée accordant une prime sur le sucre de betterave.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. MILLS (Bothwell): Il me semble que lorsqu'une résolution comme celle-là est proposée, elle devrait être accompagnée de certaines explications, avant d'être discutée en comité. Lorsque l'honorable ministre a donné avis d'une résolution demandant de payer une prime sur un produit agricole, il aurait dû fournir à la chambre quelques renseignements sur la question, expliquer pourquoi cette branche particulière de l'industrie doit être encouragée; nous dire quels avantages particuliers il en attend pour les cultivateurs, si c'est une culture profitable à introduire dans le pays, et s'il est opportun de faire une exception en faveur de ce produit agricole, et d'imposer des charges aux autres industries du pays au profit de celle-là.

Pour ma part, je suis opposé au paiement de ces primes, mais je n'y suis pas plus opposé pour un produit agricole en particulier que pour tous les autres produits. Il est impossible de prendre de l'argent dans le trésor public et de le donner à quelqu'un pour produire un article quelconque, sans taxer d'autant les autres industries du pays. Si on paie une prime pour la production du sucre de betterave, on impose une taxe sur la production du blé, des navets, des animaux, de la laine, des moutons et de tous les autres produits agricoles du pays, et je ne vois pas pourquoi un produit serait taxé, pendant que l'autre recevrait une prime. C'est exactement ce que l'honorable ministre nous demande de faire. Si la culture de la betterave pour la fabrication du sucre est une culture profitable, il n'y a pas plus de raison de donner une prime à ceux qui la cultivent, qu'à ceux qui cultivent les choux, l'orge ou l'avoine. Tous ces produits sont sur le même pied; il n'y a pas de différence entre eux, et en imposant ce droit, l'honorable ministre met obstacle à l'introduction de certaines autres réformes.

Je maintiens que le droit d'imposer des taxes ne nous est donné que dans le but de prélever des fonds pour les dépenses ordinaires du gouvernement, et que toute tentative d'aller au delà et d'empiéter sur la liberté industrielle est un abus d'autorité de la part du gouvernement et de la part du parlement.

Si la culture de la betterave est plus profitable que la culture de l'orge ou de l'avoine, ou que l'élevage des animaux ou des chevaux, les cultivateurs se livreront à cette culture. Il n'y a pas besoin de primes pour cela ; les cultivateurs peuvent parfaitement se passer de l'intervention du gouvernement pour entreprendre cette culture. Le gouvernement a le droit d'imposer des taxes pour payer les salaires des fonctionnaires nécessaires à l'administration de la chose publique. Il a le droit d'imposer des taxes pour faire face aux dépenses ordinaires de l'administration, mais il ne s'agit pas ici d'une dépense ordinaire d'administration. La garde de la population agricole, de la propriété et des droits civils n'est pas de notre ressort. Nous commettons un criant abus de l'autorité du gouvernement, lorsque nous imposons des taxes douanières pour encourager les gens à se livrer à une industrie non profitable ; nous avons contribué aux mauvais placements de capitaux énormes dans ce pays ; nous avons fait faire de mauvais placements dans la fabrication du coton, au point que si toutes les filatures du Canada étaient en opération aujourd'hui, nous aurions deux fois plus de coton que nous en pouvons écouler dans le pays. Voilà un des résultats de cette politique. Viennent ensuite les coalitions, formées dans le but de maintenir les prix et de fermer certains établissements, et partager les profits entre ceux qui travaillent et ceux qui ne font rien. Ils partagent à part égale, et cela a lieu afin de contrebalancer les mauvais effets de la politique néfaste du gouvernement pendant les treize dernières années.

On nous demande maintenant d'aller encore plus loin ; on se propose d'atteindre une certaine classe de la population agricole. Certaines gens ont de l'engouement pour la production du sucre de betterave au Canada, et croient que cela sera une branche très profitable de l'agriculture, et si leurs espérances se réalisent, les cultivateurs vont tourner leur attention de ce côté. Si on peut leur démontrer que la production d'un certain article est profitable, ils se livreront à cette production.

Mais à propos de la fabrication du sucre de betterave, il y a beaucoup d'autres choses à faire. En Europe, une partie du résidu de la betterave sert à engraisser les animaux, mais la plus grande partie est distillée et convertie en alcool méthylique—et la chambre a décidé de nommer une commission pour interdire cette industrie au Canada, si possible. Vous voulez introduire ici une branche d'agriculture en lui accordant certains privilèges accordés à aucune autre branche, et cette culture pour être profitable doit aller de pair avec la fabrication de l'alcool, qu'on tire de la partie de la betterave qui ne peut être convertie en sucre.

Où trouverons-nous un marché pour cet alcool ? Vous voulez encourager la tempérance et la prohibition ; vous voulez diminuer la consommation des spiritueux et vous proposez d'encourager les gens à se livrer à une culture qui, pour être profitable doit marcher de pair avec la distillation des spiritueux.

Je parle pour moi seul et je dis que je suis opposé en principe à ces gratifications. Je désire voir notre population se livrer à toute industrie qu'elle peut croire profitable, sans taxer les autres classes de la société pour les faire vivre—sans que le gouvernement les encourage ou les décourage.

Que le parlement du Canada se tienne à l'écart des industries, et que tout homme en ce pays se livre à

M. MILLS (Bothwell).

l'occupation qu'il jugera devoir lui rapporter le plus de bénéfices, qu'il s'agisse d'élevage, de culture des céréales, des fruits ou des betteraves ; qu'il s'engage dans ces entreprises sous sa propre responsabilité. Je suis opposé à ce que l'on impose la moindre taxe en plus de ce qui est nécessaire pour le revenu. Nous pouvons adopter un mode tout différent ; nous avons encouragé les gens à se livrer à des entreprises non profitables ; et il est temps que cela cesse. Mettons fin à cette politique ; n'allons pas plus loin dans cette voie.

Je ne prétends pas que nous devions faire cesser immédiatement toute protection incidente qui a pu être accordée à des industries déjà établies ; mais je dis que le plus tôt on pourra la faire cesser, sans trop nuire à ces intérêts, le mieux ce sera pour tout le monde. Nous n'avons pas introduit une seule nouvelle occupation, par tout ce que nous avons fait ; la population a continué à suivre les sentiers battus ; mais nous avons enlevé à certaines industries des millions de piastres pour les donner à d'autres entreprises pour lesquelles il n'existe pas de marchés, et il en est résulté qu'à certaines époques, des milliers d'hommes sont sans ouvrage et à charge à la société ; nous avons fait prendre une grande extension à certaines industries qui, sans cela, seraient restées très restreintes et nous avons dépeuplé les districts ruraux pour attirer les gens dans les villes où ils trouvent un emploi moins profitable pour eux et pour le pays, en général. Nous avons diminué considérablement la valeur de la propriété foncière par la politique que nous avons suivie, et nous attirerons sur le pays d'autres maux plus grand encore.

M. FOSTER : Je n'entreprendrai pas de suivre mon honorable ami sur le terrain qu'il a parcouru à propos de cette simple et unique résolution. Il a profité de l'occasion pour affirmer une fois de plus son hostilité de tous les instants à tout ce qui est protectionniste, et il nous a fait part de son intention de faire disparaître tout vestige de protection du Canada, pour nous ramener à un tarif purement de revenu.

S'il lui plaît d'affirmer une fois de plus ses principes et de répéter sa profession de foi, pour la centième fois, je ne lui chercherai pas chicane. La chicane sera entre lui et le peuple et non entre lui et moi. Il a combattu l'idée d'accorder une prime à cette industrie particulière. Je me bornerai à discuter la résolution et à exposer franchement et clairement les raisons qui ont porté le gouvernement à soumettre cette résolution à la chambre. On ne doit pas oublier que la résolution que j'avais d'abord présentée ne demandait une prime sur le sucre de betterave, que pendant une année seulement ; cette prime devant remplacer exactement la protection que cette industrie aurait eue, si les droits sur le sucre brut n'avaient pas été abolis. J'ai déclaré à cette occasion que ni le gouvernement ni moi ne nous engageons à payer une prime pour l'encouragement de la culture de la betterave dans ce pays. Depuis, plusieurs représentations ont été faites au gouvernement, et c'est en considération de ces représentations venant, en grande partie de la province de Québec et aussi de certaines sections d'Ontario, que le gouvernement a consenti à étendre le paiement de cette prime d'une année, de manière à ce qu'une prime équivalente à la protection que cette industrie aurait eue si les droits sur le sucre brut n'avaient pas été abolis, soit payée aux producteurs

de sucre de betterave pendant deux ans, au lieu d'un an.

Voici les raisons qui ont décidé le gouvernement à agir ainsi : Depuis dix ou douze ans, dans la province de Québec, on a fait des expériences non seulement dans la culture de la betterave, mais aussi dans la fabrication du sucre de betterave. On prétend que, comme dans toutes nouvelles industries—et plus encore dans celle-ci que dans les autres—ces expériences n'ont pas été couronnées de succès, ou, du moins, à venir jusqu'à ces derniers temps, elles n'ont pas donné de résultats assez satisfaisants pour être considérées comme des expériences probantes.

Lors de la première résolution, nous ne demandions que juste ce qu'il fallait pour garantir au moyen d'une prime toute perte que pourrait éprouver une industrie établie sur la foi du tarif. On nous a expliqué ensuite que le fait de n'accorder cette prime que pour un an, ôtait aux cultivateurs toute possibilité de recevoir des prix rémunérateurs pour cette année, car, à moins de leur donner l'espoir de la récolte d'une autre année, ils ne s'inquiéteraient guère de cultiver la betterave cette année, et qu'ainsi ceux qui exploitent ces fabriques n'auraient pas été en aussi bonne position de démontrer ce qu'ils peuvent faire, et auraient peut-être été obligés de renoncer à leur entreprise pour cette année.

On nous a aussi représenté qu'il est possible de réussir dans la culture de la betterave et la fabrication du sucre dans ce pays ; que grâce à de nouvelles méthodes, on croit pouvoir démontrer que ce sera une industrie profitable, si le gouvernement leur continue pour cette année et l'an prochain, les avantages que leur donnait le tarif.

On affirme, et je le crois, qu'il est possible d'obtenir dans Ontario et Québec une betterave ayant une aussi forte proportion de matière saccharine et aussi bonne que dans aucune partie des États-Unis, à l'exception peut-être de la Californie ; qu'on peut obtenir ici une betterave égale sous le rapport de la qualité et de la force à celle qu'on cultive en Europe où cette industrie a pris de grands développements.

Si les opérations de cette année et de l'an prochain démontrent qu'on peut fabriquer économiquement du sucre avec la betterave du Canada, ce renseignement vaut la peine qu'on se la procure, et le parlement devrait attendre le résultat de cette expérience avant de se prononcer irrévocablement sur le système des primes sur le sucre de betterave.

C'est dans le but de maintenir les choses dans une situation aussi favorable qu'elles le sont aujourd'hui, au dire des intéressés, sous le rapport de la fabrication du sucre dans la province de Québec, et d'assurer au cultivateur qu'il aura une autre récolte et que les semences pourront être distribuées de bonne heure cet automne, pour servir le printemps prochain, c'est pour maintenir cet état de choses et pour assurer une expérience dans ces conditions avantageuses dont les résultats pourront être soumis au parlement qui aura à se prononcer sur cette entreprise, pratiquement dans ce pays, et pratiquement et théoriquement dans les autres pays.

Vu les représentations nombreuses et pressantes qui nous ont été faites, nous voulons aussi faire faire une enquête complète sur la culture de la betterave et les avantages économiques qu'offre cette culture et la fabrication du sucre de betterave au Canada ; cette enquête sera faite par le professeur Saunders de la ferme expérimentale, qui

est un homme très compétent et les résultats de l'enquête seront soumis au parlement à la prochaine session, afin qu'il puisse être en possession de tous les faits, tant au Canada qu'à l'étranger, et se prononcer en toute connaissance de cause sur ce qu'il aura à faire. En attendant, nous demandons que la prime soit continuée pendant deux ans, afin de maintenir cette industrie en opération telle qu'elle est aujourd'hui et donner une chance de prouver, si c'est possible, que le sucre peut être tiré économiquement de la betterave cultivée dans la province de Québec.

Une VOIX : Depuis combien de temps fait-on du sucre de betterave au Canada ?

M. FOSTER : Des tentatives plus ou moins sages ont été faites depuis dix ou douze ans, si je suis bien renseigné.

M. MULOCK : Si j'ai bien compris l'honorable ministre, des représentations en faveur de cette législation ont aussi été faites de la province d'Ontario ; peut-il nous dire de qui viennent ces représentations ?

M. FOSTER : La plus grande partie cette correspondance se trouve à mon bureau. L'honorable député n'ignore probablement pas que la ferme expérimentale de Guelph se livre, depuis une couple d'années, à des expériences sur la culture de la betterave, qu'elle a distribué des graines de semences et s'est procuré des échantillons pour les analyser ; elle a publié une brochure donnant les résultats obtenus et ils sont très satisfaisants sous le rapport de la qualité de la betterave et de la proportion de matière saccharine qu'elle contient. Il n'ignore pas, non plus, je suppose, qu'une compagnie avec un fort capital, s'est formée pour établir des manufactures pour la fabrication du sucre de betterave dans Ontario. C'est à ce sujet qu'il y a eu échange de correspondance entre le gouvernement et la province d'Ontario.

M. MULOCK : Alors, ces représentations viennent de cette compagnie projetée.

M. FOSTER : Oui.

M. MULOCK : Je serais heureux de voir une industrie comme celle-là s'établir solidement au Canada, mais je me suis moi-même renseigné sur les résultats acquis, et j'en suis venu à la conclusion que pendant qu'en Europe, où la betterave est surtout cultivée par des enfants et des aides à bon marché, il est possible de produire la betterave économiquement, je doute que cela puisse se faire au Canada. Je crois que la compagnie dont a parlé l'honorable ministre a adressé une brochure aux cultivateurs, dans laquelle il est dit qu'un cultivateur ne doit pas s'attendre à recevoir plus de \$5 par tonne pour la betterave, et quelle sorte de betterave sera seule acceptée.

Si ces prétentions sont bien fondées, il me semble que le gouvernement entreprend d'attirer les cultivateurs dans une entreprise qui ne leur donnera pas de profits. Un cultivateur ordinaire ne peut certainement pas faire d'argent à cultiver la betterave tel qu'on l'exige pour la fabrication du sucre, si elle ne lui rapporte que \$5 la tonne. Cette betterave, est petite et ne dépasse guère une ou deux livres et on me dit qu'elle ne peut pas être cultivée à ce prix. Les expériences qui ont été faites dans la province de Québec, ont été désastreuses pour tout le monde. La compagnie dont on parle aujourd'hui a transporté ses opérations dans

Ontario après avoir échoué à Québec, ou plutôt, ce sont les prédécesseurs de l'ancienne compagnie qui ont acquis le matériel. Cette compagnie était établie dans le comté de Berthier et c'est elle qui a publié la brochure dont j'ai parlé.

M. CHAPLEAU : Je ne suis pas surpris des remarques de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ; il appartient à cette classe d'économistes qui disent : "Périssent la patrie, plutôt qu'un principe !" Il faut sauver le principe. C'est un fait connu que cette école disparaît rapidement même en Angleterre, et je regrette de dire que la crise qui sévit dans les districts industriels de l'Angleterre contribuera puissamment à faire disparaître cette école encore plus rapidement. L'honorable député est très logique. Il est bon d'être logique quelquefois, mais c'est une grande erreur de l'être trop. On dit de nos théoriciens français qu'ils sont trop logiques, et que s'ils voulaient suivre l'exemple de leurs voisins de l'autre côté de la Manche et adopter leur constitution, qui n'est pas toujours logique, ils s'en trouveraient beaucoup mieux.

La question qui nous occupe en ce moment est une de celles qui doivent être envisagées au point de vue pratique. L'honorable député qui vient de prendre la parole prétend que les expériences faites jusqu'à présent, ont démontré que la betterave à sucre ne peut pas être cultivée avec profit au Canada.

M. MULOCK : Je demande pardon à l'honorable ministre ; je n'ai rien dit de tel.

M. CHAPLEAU : Il a dit que s'il fallait vendre la betterave \$5 la tonne, cela ne paierait pas le cultivateur ; je lui dirai, de mon côté, que si elle rapporte seulement \$4.50 la tonne, elle sera une culture de première classe.

M. DEVLIN : C'est le ministre des finances qui a dit cela pendant sa mission dans les Antilles.

M. CHAPLEAU : Je réponds à l'honorable député qui m'a précédé. Le gouvernement de Québec, qui est l'allié politique des honorables messieurs de la gauche, a accordé, avec raison, je crois, un bonus de 50 centins par tonne aux cultivateurs pour encourager la culture de la betterave à sucre. Grâce à ce bonus et le prix de \$4.50, je suis en mesure d'affirmer, et les faits sont là pour le démontrer, que cette culture est une des plus profitables auxquelles on puisse se livrer dans le pays.

M. SCRIVER : L'honorable ministre ignore-t-il que la compagnie de West-Farnham a payé \$4.50 la tonne aux cultivateurs pendant deux ans, et qu'ils ont renoncé à cette culture sous prétexte qu'elle ne payait pas ?

M. CHAPLEAU : Je ne suis certainement pas informé de cela et le gérant de la fabrique de Farnham prétend que les cultivateurs qui voudraient cultiver la betterave et obtiendraient \$4.50 la tonne, y feraient de beaux profits et qu'il est certain d'avoir autant de betterave qu'il lui en faut.

M. LAURIER : Quel est le rendement par acre ?

M. CHAPLEAU : Je ne puis pas dire au juste, mais je crois que c'est entre 12 à 15 tonnes. On a posé la question : Cette betterave peut-elle être cultivée au Canada de manière à donner des profits raisonnables ? L'honorable député prétend que la chose est possible en Europe, où l'on utilise le travail des femmes et des enfants. Je ne vois pas pourquoi la chose ne serait pas également possible ici.

M. MULOCK.

Je sais que les gages pour les travaux de fermes, sont un peu plus élevés ici qu'en Europe, mais l'expérience a été faite et elle promet de réussir. L'honorable député de York-nord (M. Mulock) prétend que les cultivateurs de la province de Québec ont renoncé à cette culture par découragement, et que les promoteurs cherchent un nouveau champ d'opération dans Ontario. Il ne dit là que la moitié de la vérité. La manufacture de Berthier n'a pas réussi et cela est probablement dû plutôt à une mauvaise administration, qu'à aucun empêchement dans la culture de la betterave, bien qu'il y ait, sous ce rapport, certaines difficultés à vaincre, et que le cultivateur doit apprendre la manière de cultiver la betterave.

En dépit de l'insuccès de la manufacture de Berthier, on a encore des espérances de réussir et cela est surtout vrai à propos de la manufacture de Missisquoi (Farnham) et j'ai ici des lettres de ceux qui ont mis de l'argent dans cette entreprise ; ces gens savent ce qu'ils font, ce sont des capitalistes d'Europe qui sont déjà engagés dans cette industrie et qui comptent sur un succès presque certain.

Cette culture offrait de grandes difficultés. Ceux qui ont entrepris la fabrication du sucre de betterave à Farnham, le savaient et bien que, l'an dernier, les opérations se soient soldées par un déficit, ils sont convaincus que l'expérience a été couronnée de succès, comme démontrant la possibilité de l'entreprise. Pourquoi ne retirerions nous pas de cette entreprise les mêmes avantages que d'autres pays ? Quel est celui qui a étudié l'économie politique et qui connaît quelque chose de la "Richesse des peuples," qui n'admette pas que la France doit sa richesse à la protection qu'elle a accordée à cette industrie, protection qui a commencé sous le premier empire ? On a d'abord accordé quarante millions de francs en gratifications aux quatre premières manufactures de sucre de betterave en France. Cela donna une impulsion à cette industrie et aujourd'hui, les revenus que la France retire de cette industrie sont une des sources les plus considérables de revenu qu'elle possède. Qui peut dire que l'Allemagne n'a pas accompli des prodiges après douze ou quinze ans de sacrifices et de tentatives pour introduire chez elle cette industrie ? Qui peut dire que la Russie n'a pas aussi contribué considérablement à augmenter sa prospérité et à encourager l'agriculture en aidant à la culture de la betterave et à la fabrication du sucre de betterave ?

Nos honorables adversaires qui nous crient toujours d'imiter nos voisins, qui nous demandent continuellement de faire ce que font les Américains, qui les citent toujours comme des exemples de sagesse en économie politique et qui nous accusent d'ignorance, chaque fois que nous ne les imitons pas, devraient savoir ce que nos cousins les Américains ont fait à propos de la betterave à sucre. Ils ont fait absolument ce que le gouvernement propose de faire ce soir, au sujet de l'encouragement à donner à la culture de la betterave et à la fabrication du sucre de betterave.

Pendant que l'an dernier ils adoptaient un tarif que nos adversaires nous ont accusés d'avoir été obligés d'imiter, en abolissant les droits sur le sucre brut, ils accordaient une prime de 2 cents par livre sur le sucre de betterave fabriqué aux États-Unis.

Comme l'a dit mon collègue, le ministre des finances, le gouvernement n'a l'intention, pour le présent, du moins, que d'accorder une prime pendant deux ans, à cette nouvelle industrie.

L'honorable député de Bothwell demande pour quoi, puisque nous accordons une prime sur le sucre de betterave, nous n'en accordons pas sur l'orge, les choux, le blé et les autres légumes ou céréales. Nous protégeons ces produits en imposant un droit sur les produits semblables de l'étranger qui entrent dans le pays.

M. MILLS : Mais vous ne leur accordez pas de primes.

M. CHAPLEAU : Non, mais nous n'admettons pas ces mêmes produits étrangers en franchise. Si les cultivateurs du pays se livrent sérieusement à la culture de la betterave et améliorent leur condition, qui osera dire que le gouvernement n'a pas agi sagement en accordant cette prime ?

Les honorables député de la gauche qui se posent toujours en champions et en défenseurs des cultivateurs, ne devraient pas oublier que cette législation est demandée par les cultivateurs du pays.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. CHAPLEAU : L'honorable député de Bothwell dit "non."

M. MILLS (Bothwell) : Elle est demandée par les manufacturiers.

M. CHAPLEAU : Elle n'est peut-être pas demandée par ceux qui n'ont jamais essayé la culture de la betterave, mais elle est demandée par ceux qui en ont fait l'expérience. L'expérience qui a été tentée dans la province de Québec n'est pas décourageante — bien loin de là. En France, les difficultés que cette industrie a eues à surmonter ont duré plus de vingt ans ; en Allemagne, elles ont duré plus de 12 ans ; en Russie, elles ont duré 10 ans ; mais après que le succès eut été assuré, cette industrie fut considérée comme avantageuse pour chacune de ces contrées.

Le ministre des finances a déclaré que le gouvernement n'a pas eu l'intention, d'abord, d'encourager cette industrie plus d'une année, mais nous avons étendu ce temps jusqu'à deux ans, parce que les opérations de ceux qui sont intéressés dans cette industrie, exigent au moins deux ans de protection, et nous accordons deux ans. Si l'honorable député de Bothwell (M. Mills) proposait une motion blâmant le gouvernement pour cette politique, je crois qu'il verrait les rangs de ses partisans s'éclaircir sensiblement. Lorsqu'il a parlé, j'ai regretté de ne pas voir l'honorable député de Berthier, (M. Beauvoile) à son siège, pour répondre à ses arguments, car l'honorable député de Berthier a étudié cette question et en connaît quelque chose. Nous avons tenté cette industrie, à titre d'expérience, et j'aimerais beaucoup voir réussir cette culture, vu qu'elle peut produire des résultats favorables à la classe agricole du pays. En conséquence, lors même que le gouvernement ferait des sacrifices pour encourager cette industrie, j'appuierai la protection jusque là.

M. DEVLIN : Je voudrais savoir de l'honorable ministre comment il peut concilier ce qu'il vient de dire avec la déclaration que l'on prête à l'honorable ministre des finances, déclaration qu'il aurait faite aux planteurs des Antilles, que la culture de la betterave n'avait jamais réussi, au Canada.

M. CHAPLEAU : Le ministre des finances a dit que nous avons tenté une expérience, que ç'avait été une rude expérience, et que jusqu'ici, elle n'avait pas complètement réussi. Sur trois manufactures établies dans la province de Québec, j'en connais une

qui, jusqu'ici, a fait des progrès dans cette direction. La manufacture de Coaticook a failli ; la manufacture de Berthier a failli, mais plutôt par défaut d'administration que par des causes inhérentes à la culture. La manufacture de Farnham est présentement en bonne voie de progrès, et si les cultivateurs continuent de l'encourager, comme elle est réellement encouragée, je crois qu'elle arrivera à un succès marqué qui servira d'exemple ailleurs.

M. DEVLIN : Cela ne répond pas à toute la question. Le ministre des finances a dit positivement, si je ne fais pas erreur, que "jamais"—c'est le mot qu'il a employé—cette industrie ne pourrait réussir.

M. CHAPLEAU : Si l'honorable député veut le savoir, il ferait mieux de s'adresser au ministre des finances.

M. McNEILL : J'ai cru comprendre que l'honorable ministre des finances a dit, il n'y a que quelques instants, qu'il avait recueilli sur le sujet des informations qu'il n'avait pas auparavant. Il est probable que les informations qu'il s'est procurées récemment lui ont permis d'en venir à une conclusion plus exacte que la conclusion à laquelle il en était venu précédemment. J'ai par-devers moi le rapport de la ferme expérimentale de 1890, et je constate que, d'après le rapport du professeur Saunders le rendement des betteraves a varié de 15 tonnes, 400 liv., à 35 tonnes, 950 liv. par acre. Je crois que si nos cultivateurs pouvaient obtenir un rendement de 35 tonnes par acre, et toucher \$4.50 ou \$5 par tonne, cette récolte leur rapporterait d'excellents profits.

Toute personne qui s'y entend un tant soit peu en fait d'agriculture, sait que pour le cultivateur qui en tente l'expérience pour la première fois, il n'y a pas une culture plus risquée que la culture des racines. Les racines sont un produit qui n'est cultivé au Canada sur un grand pied, que depuis 10 ou 15 ans. Tout cultivateur d'expérience sait qu'il faut qu'un cultivateur apprenne à cultiver les racines avant de réussir dans cette culture. La culture des racines est une culture bien différente de la culture des pois et du blé ou de toute autre céréale que les cultivateurs cultivent ordinairement en terre neuve. Je crois que lorsqu'ils défrichent leurs terres et qu'ils les ensemencent pour la première fois, ils y sèment des racines un peu au hasard. Mais ce n'est pas là le mode de culture qui conviendra aux racines, plus tard. Ce n'est pas un argument contre la culture de la betterave à sucre au Canada, de dire que les cultivateurs n'ont pas réussi dans cette culture ; certains cultivateurs réussiront dans une culture, et d'autres ne réussiront pas. Il ne s'agit pas de savoir si certains cultivateurs n'ont pas réussi, mais si d'après leurs essais il a été constaté que la betterave peut être cultivée avec succès, et nous croyons comprendre maintenant que les essais de certains cultivateurs ont démontré qu'elle pouvait être cultivée avec succès. Par ce rapport que j'ai sous la main, ils est constaté que le climat et le sol du Canada conviennent si bien à la culture de la betterave à sucre, que certaines variétés ont pu donner un rendement de plus de 35 tonnes par acre.

Maintenant, je crois, dans ces circonstances, qu'il serait très malheureux si nous prenions conseil des honorables députés de l'opposition qui, je regrette de le dire, sont trop portés à voir nos industries en noir, et qui disent qu'il est inutile de tenter telle

ou telle industrie, parce qu'elles ne peuvent pas réussir. Je dis qu'il serait très malheureux si nous allions accepter la manière de voir de ces honorables députés, en ce qui concerne ces questions industrielles. Nous avons l'expérience de nombre de contrées d'Europe qui ont essayé de cette industrie et qui y ont réussi, qui ont cultivé la betterave à sucre avec profit. Non seulement pouvons-nous, selon toutes probabilités, introduire une nouvelle industrie dans le pays, en lui accordant un peu d'aide, mais nous améliorerions la nature de notre culture. Rien ne relèverait l'agriculture dans le pays autant que le fait d'inculquer à nos cultivateurs la valeur réelle de la culture des racines. Non seulement nous pourrions établir une nouvelle industrie manufacturière, mais nous rendrions service au cultivateur en l'engageant à se livrer à ce genre de culture qui est, selon toutes probabilités, celle qui devrait attirer le plus son attention.

Quant aux remarques de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), j'ai le regret de constater que les faits, quelque imposants qu'ils soient, quelque évidents qu'ils soient, quelque frappants qu'ils soient, ne paraissent produire aucun effet sur l'esprit de mon honorable ami. J'ai constaté que tel est souvent le cas, en ce qui concerne mon honorable ami. Au sujet du libre échange, il avait une petite colonie qu'il citait constamment comme un pays modèle où le libre-échange florissait d'une manière admirable, et c'était la Nouvelle-Galles du Sud. Qu'à-t-il maintenant à dire à propos de la Nouvelle-Galles du Sud ? Cette colonie a constaté l'erreur du libre-échange, et d'autres pays du monde l'ont également constatée, et l'Angleterre, comme on vient justement de m'en informer, incline fortement dans ce sens. Je ne crois pas que le peuple du Canada suive l'avis de l'honorable député, en adoptant cette vieille théorie usée et décrépite du libre-échange.

M. ARMSTRONG : J'aimerais savoir si les chiffres que l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) a cités au sujet du rendement des betteraves se rapportent aux betteraves à bestiaux ?

M. McNEILL : Ces chiffres se rapportent à la betterave à sucre, variant de 13 tonnes, 400 liv., à 35 tonnes, 950 liv. par acre. Sans doute, ces betteraves ont été cultivées sur la ferme expérimentale, et mon honorable ami sait que nous ne pouvons compter obtenir les mêmes résultats pour une même étendue de terrain, sur toute la superficie du pays, en général. Mais prenez une moyenne entre le chiffre le plus bas et le chiffre le plus élevé, et vous verrez quelle récolte énorme vous réaliseriez et combien elle serait apparemment profitable aux cultivateurs.

M. ARMSTRONG : La production sur la ferme expérimentale ne saurait être un critérium sur lequel le pays puisse se baser. Il est bien connu que cette ferme a toutes les ressources du pays et la bourse publique à sa disposition ; de sorte que nous ne pouvons nous former un jugement, d'après le rendement obtenu sur cette ferme.

M. MILLS (Bothwell) : Chaque betterave qu'on y produit coûte 10 centins.

M. ARMSTRONG : Il est un autre fait que l'honorable député néglige. Il est constaté que la production de la betterave à sucre exige une certaine proportion, que les betteraves doivent avoir un poids moyen, variant de une à deux livres. Si

M. McNEILL.

elles dépassent ce dernier poids, elles n'ont pas toutes les qualités saccharines désirables. Ainsi, la quantité par acre n'est pas considérable.

Si j'ai bien compris le secrétaire d'Etat, il a dit qu'il a eu une preuve satisfaisante que cette industrie réussit dans le pays. Ai-je bien ou mal compris ?

M. CHAPLEAU : Vous avez bien compris.

M. ARMSTRONG : Je suis très content d'être exact. L'honorable ministre des finances dit que l'expérience dure depuis dix ans et le secrétaire d'Etat prétend qu'elle a réussi. Au nom du sens commun, pourquoi voler les autres cultivateurs du pays pour accorder des primes d'encouragement aux producteurs de betteraves ? C'est la question que cette chambre doit examiner, parce que chaque piastre donnée à ces producteurs de betteraves est enlevée à la bourse des cultivateurs qui se livrent à d'autres espèces de culture. Pourquoi une industrie qui est établie depuis assez longtemps pour avoir fait ses preuves, et qu'on nous dit avoir réussi, recevrait-elle des primes d'encouragement ? On nous dit que le gouvernement ne doit leur accorder ces primes que pendant un an ou deux et qu'elles ne seront pas permanentes. En ce qui concerne ces industries protégées, nous savons tous comment se font les choses. On nous demande de les encourager pendant un an ou deux, après quoi elles pourront se suffire à elles-mêmes. Y a-t-il un homme dans cette chambre qui connaisse une industrie à laquelle des primes ont été accordées et qui se suffise à elle-même ? Personne ne peut nous indiquer une de ces industries.

L'honorable secrétaire d'Etat a commencé en parlant de ce qu'il a désigné comme la politique usée de l'Angleterre et il a accusé l'honorable député de Bothwell (M. Mills) d'appartenir à l'école d'économie politique surannée qui perd rapidement son ancien prestige et qui, de fait, est abandonnée. Eh bien, si tel est le cas, nous n'en avons encore eu aucune preuve. L'honorable ministre peut-il me nommer un seul pays de libre-échange qui ait jamais abandonné le libre-échange ? L'honorable ministre a mentionné quelques légères crises survenues en Angleterre comme une preuve que ce pays revient sur ses idées libre-échangistes. Il existe, cette année, en Angleterre, une certaine crise dans le commerce d'exportation. Tous les pays sont sujets à de pareilles fluctuations, les pays protectionnistes aussi bien que les pays libre-échangistes et il faut savoir compter avec elles. Mais supposez-vous, un seul instant, que l'Angleterre va renoncer à sa vieille politique de libre-échange pour adopter la protection ? Il n'y a pas un homme ici présent qui verra le jour où l'Angleterre abandonnera le libre-échange. Pourquoi agirait-elle ainsi ? Assez longtemps elle a essayé de la protection, elle a porté la protection aussi loin qu'elle pouvait l'être, et où cette politique l'a-t-elle conduite ? Elle a conduit sa population à la misère, ses manufactures à la ruine ; ses flottes furent balayées de la mer, elle la réduisit au rang des nations pauvres de la terre. Après moins d'un demi-siècle de libre-échange, que voyons-nous comme résultat de cette politique ? L'Angleterre a le contrôle des marchés du monde entier, du commerce de transport du monde entier, du commerce de navigation du monde entier, et mieux que cela, elle tient dans sa main la bourse du monde entier. Eh ! toutes les nations qui veulent emprunter de l'argent vont s'adresser à l'Angleterre.

Voilà ce que le libre-échange a fait pour l'Angleterre, et tout homme qui se lèvera de son siège, en cette année de grâce 1891 et dira aux intelligents membres de cette chambre que l'Angleterre va abandonner cette politique, doit considérer ces membres comme une bande de fous.

M. CHAPLEAU : Elle va l'abandonner, pourtant.

M. ARMSTRONG : Pas de votre temps ni du mien.

M. CHAPLEAU : C'est ce qu'ils font tous.

M. ARMSTRONG : L'Angleterre l'a-t-elle fait ? En France, en Allemagne, et partout où l'industrie du sucre de betterave a été tentée, il a fallu l'encourager par des primes, parce qu'elle ne peut rivaliser avec les produits de la canne à sucre et autres. En Angleterre, lorsque la question fut soulevée, quelques esprits faibles, qui tremblent toujours sur les résultats du libre-échange, craignirent de se voir ruinés par la production du sucre de betteraves encouragé par des primes et par son admission en franchise sur les marchés anglais. Le gouvernement d'Angleterre se moqua d'eux. Et quel est le résultat aujourd'hui ? Les raffineurs anglais se sont livrés à d'autres genres d'industrie, et le gouvernement anglais refusa d'imposer aucun tarif sur le sucre de betteraves, mais grâce à sa politique libre-échangiste, le peuple anglais a eu le bénéfice de cette industrie. En d'autres termes, les populations d'autres contrées continentales sont taxées pour procurer du sucre à bon marché à l'Angleterre ; le peuple anglais en retire le bénéfice, pendant que les raffineurs anglais se sont appliqués à d'autres industries.

Je m'unis à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) pour protester contre le vol d'une classe de cultivateurs au profit d'une autre classe, parce que tout le mécanisme de la protection consiste à donner à une industrie ce qu'on enlève à une autre. Nous en avons eu assez, et ses résultats ont été désastreux. Ceux d'entre les députés actuels qui ont eu l'honneur de siéger dans cette chambre, en 1887, se rappellent avec quel éclat retentissant le haut commissaire actuel qui était alors ministre des finances, exposa son projet d'encourager la production du fer en gueuse, au moyen d'une prime. Il fit observer que le Canada n'était pas aussi prospère qu'il devrait l'être, et que cela était dû simplement au défaut d'un tarif assez élevé sur le fer. Il dit que ce que le pays voulait, c'était un tarif scientifique sur le fer, et il augmenta monstrueusement le tarif ; et nous payons une prime pour la production du fer en gueuse dans les mêmes conditions que nous paierons une prime pour la production du sucre de betterave. Le haut commissaire nous fit une peinture brillante des grands résultats que nous obtiendrions, dès que le nouveau tarif serait mis en opération, dès que nous aurions un tarif scientifique sur le fer, et il affirmait que du moment que nous paierions cette prime, des hauts-fourneaux seraient établis et réussiraient à Kingston, et en d'autres endroits du pays. Vous trouverez ces déclarations dans le discours sur le budget de l'honorable monsieur, prononcé en 1887, et les députés ont été assez sots pour le croire.

Quel a été le résultat ? Le résultat a été que nous avons augmenté les taxes sur chaque individu qui emploie une seule livre de fer. En ce qui concerne les manufactures, le résultat a été que nous avons augmenté le prix de la matière première, car il

n'y a pas une seule manufacture, dans le pays, dans laquelle le fer n'entre pas pour une quantité considérable, à titre de matière première. Nos manufacturiers se sont trouvés dans l'impossibilité de concourir sur les marchés étrangers, parce qu'en élevant les prix des produits manufacturés, vous empêchez les manufacturiers de concourir avec les nations moins taxées sur les marchés étrangers. De sorte que nous avons fait du tort à nos manufacturiers et nous avons fait du tort à tous nos producteurs canadiens, dans le but de stimuler la production du fer, au Canada. Il nous prédisait qu'en moins de trois ans, si ma mémoire est fidèle, il y aurait vingt mille bras de plus occupés dans ce genre d'industrie, et que la population qui en vivrait s'élèverait à 100,000 âmes ; autant d'ajouté par conséquent à la population du pays. Quel a été le résultat unique et total de cela ? Eh bien, M. l'Orateur, en 1888, l'année suivante même, la production a été de 21,799 tonnes de fer en gueuse, dans tout le Canada. Pas un seul de ces hauts-fourneaux qu'il avait annoncés ne fut établi et pas une seule livre de fer en gueuse n'avait été produite comme résultat de cette politique. Trois ans après l'imposition de primes et d'un tarif élevé ayant pour but de stimuler la production du fer en gueuse, croiriez-vous que la quantité de la production a diminué de 27 tonnes, en une année ?

Tel a été le résultat, en ce qui concerne le fer ; et vous verrez que les résultats seront les mêmes dans toute ligne dans laquelle vous adopterez cette politique. C'est une politique fautive, en principe, et dans son application elle est nuisible et désastreuse. Il n'y a qu'une voie droite, et c'est de faire les choses honnêtement, et non pas de voler un homme au profit d'un autre. Nous devrions, dans notre Canada, donner des avantages égaux à tout le monde, et lui donner entière liberté de produire des articles de provenance indigène. Nous ne voulons au Canada d'aucune industrie qui ait besoin d'être appuyée par le vol opéré sur le reste de la population dans l'intérêt de cette industrie.

M. GILLMOR : J'ai écouté le discours de l'honorable secrétaire d'Etat, dans lequel il a mentionné l'exemple de la France, de l'Allemagne et de la Russie.

M. CHAPLEAU : Et des Etats-Unis.

M. GILLMOR : Et nous demande : Qui dira qu'ils n'ont pas réussi ? Qui nous dira que l'Angleterre n'est pas la reine des nations ? Qui dira que l'Angleterre n'est pas à la tête de toutes les nations du monde entier ? L'honorable ministre et le gouvernement de cette colonie ne l'admettent-ils pas et n'admettent-ils pas aussi que cette grandeur est due à ses principes libre-échangistes ? Les arguments de mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) ne peuvent être renversés, et les arguments employés par les honorables membres de la droite sont erronés. Pourquoi un cultivateur, produisant ce qui lui convient, serait-il taxé pour aider à quelque autre cultivateur qui cultive des betteraves pour en faire du sucre ? Mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, dit : le gouvernement devrait donner cet encouragement à la culture des betteraves. Le gouvernement, en vérité : qu'a-t-il à faire là-dedans, si ce n'est qu'il a le pouvoir par la majorité de prendre quelque chose à un homme pour le donner à un autre ? Ils ne donnent rien de leur revenu pour aider les classes agricoles. Ils ne donnent rien de leurs traitements pour cette fin, mais ils introdui-

sent une loi dans les statuts qui taxe une classe de cultivateurs au profit d'une autre classe et qui leur permet d'exploiter une industrie qu'ils ont essayée de pousser depuis douze ans sans en obtenir aucun succès.

Maintenant, quant aux opérations de ferme, mon honorable ami de Bruce-nord (M. McNeill) parle des cultivateurs comme s'ils étaient novices dans le métier et comme s'il fallait leur apprendre à cultiver les betteraves et n'importe quoi. Les cultivateurs du Canada cultivent depuis plus de cent ans, mais depuis quand le secrétaire d'Etat et le ministre des finances sont-ils devenus protectionnistes ? Depuis combien de temps ces honorables messieurs qui occupent des positions de ministre sont-ils devenus protectionnistes ?

M. CHAPLEAU : Depuis 1867, pour moi.

M. GILLMOR : Alors, pourquoi n'avez-vous pas découvert la protection longtemps auparavant ? Vous avez été le chef du gouvernement de Québec, pendant quelque temps, avant cela.

M. CHAPLEAU : Pas avant 1867.

M. GILLMOR : Eh bien, vous étiez dans la vie politique : vous étiez éclairé à cette époque ; je crois que vous en savez peut-être aussi long que vous en savez maintenant, et toutefois, vous n'avez jamais mis la protection au jour que lorsque les exigences de la situation vous y ont forcé. Maintenant, vous venez ici et vous nous dites que l'Angleterre veut retourner à la protection. Quelle raison avez-vous de parler ainsi ?

M. CHAPLEAU : Parce qu'on nous le dit.

M. GILLMOR : Qui dit cela ?

M. CHAPLEAU : Le peuple anglais.

M. GILLMOR : Quel peuple anglais ?

M. CHAPLEAU : Les journaux anglais le disent.

M. GILLMOR : Ni l'un ni l'autre des deux partis politiques, en Angleterre, ne dit cela ; aucun homme important ne prétend que l'Angleterre retournera à l'abaissement que la protection a valu à ce pays ; et ce n'est pas sous l'effet d'une conviction honnête et intelligente que la protection a été adoptée au Canada. C'est par un effort fait pour retenir la majorité en parlement que vous êtes devenus protectionnistes, et maintenant, vous voulez étayer la charpente avec des primes et vous essayer d'enseigner aux cultivateurs ce qu'ils devraient cultiver. L'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) et le secrétaire d'Etat ont dit que les cultivateurs devraient prendre exemple sur les fermes expérimentales, mais je dirai à ces messieurs que s'ils veulent trouver de l'intelligence dans la manière de cultiver, ils n'ont qu'à s'adresser aux trois-quarts de la population du Canada pour en trouver à souhait. S'ils veulent trouver de l'intelligence en matière d'industrie, ou de science ou de quoique ce soit, ils trouveront cela chez nos cultivateurs, et ce n'est pas dans les professions, ou dans cette chambre, qu'ils trouveront l'intelligence du Canada. La raison qui a engagé les cultivateurs du Canada à se soumettre à la protection, c'est qu'ils n'étaient pas unis entre eux, et qu'ils n'avaient pas l'oreille du gouvernement. Si le ministre des finances avait dit que par ce changement dans le tarif, nous allions causer une injustice à cette industrie, j'aurais gardé le silence ; mais s'il est entendu que nous allons monter une industrie, dans le pays,

M. GILLMOR.

au moyen de primes et par protection, je m'y oppose.

Cette idée qui a pris naissance de l'autre côté de la chambre, que nous allons produire toute espèce de choses dans le pays, et vivre par nous-mêmes, est l'idée la plus misérable et la plus rétrograde qui se puisse imaginer. Il n'y a pas de nations indépendantes dans le monde pas plus qu'il n'y a d'hommes indépendants. Montrez-moi un homme qui ne dépend pas de quelqu'un, depuis le berceau jusqu'à la tombe, ou montrez-moi une nation indépendante sur la surface du globe. Nous dépendons tous les uns des autres, et l'idée du Canada entreprenant de produire ce que nous envoient tous les climats du monde, est simplement absurde.

Des membres de l'autre côté de la chambre ont dit que l'Angleterre retourne à la protection. Mais, M. l'Orateur, je m'attendrais à voir l'Angleterre retourner à l'esclavage africain ou à ces âges sombres où il n'y avait ni liberté de penser ni liberté personnelle, plutôt que de la voir retourner à la protection. L'Angleterre conduit l'avant-garde des nations du monde entier, grâce à ses principes de libre-échange, et jamais elle n'a fait un si grand pas lorsqu'elle a dépouillé les couleurs en lambeaux de la protection qui l'avaient conduite si près de la ruine, et sous lesquels ses fuseaux sont restés immobiles et des milliers et des dizaines de mille de ses vaisseaux avec voiles carguées. Il n'y a pas la moindre apparence que l'Angleterre, la plus grande nation de la terre sous le libre-échange, s'en retourne à la protection. Il existe toujours, naturellement, un certain nombre de mécontents, mais leur influence est très faible et leurs paroles n'ont guère de poids.

Qu'est-ce que la protection a fait pour le Canada dont vous ayez lieu d'être si fiers ? Vous en avez parlé bien doucement, tout dernièrement. Ça été une politique manquée comme la politique nationale ; il n'y a pas à se tromper là-dessus. Où est la prospérité que nous a valu la protection ? Est-elle dans l'industrie manufacturière ? Où est-elle ? Indiquez-la moi. Indiquez-moi les avantages que cette politique a procurés au Canada dans son ensemble ? C'est une politique vicieuse ; c'est une politique qui produit toute espèce d'immoralités, de vices, de dégradations inhérents à sa nature. C'est elle qui produit les maux, les immoralités et les vices politiques que nous voyons de tous côtés dans le pays. Tout cela naît du principe égoïste que la loi autorise de prendre quelque chose à un homme pour le donner à un autre. Ce principe de protection est contraire à l'esprit et au génie d'institutions libres. Ces lois de protection que vous introduisez aujourd'hui, dans les statuts paraîtront aussi ridicules et absurdes, dans cinquante ans, que les lois du Connecticut paraissent aujourd'hui ridicules et absurdes aux yeux de ceux qui les lisent. Voyez-les. J'ai précisément sur mon pupitre un ouvrage qui en parle. Un homme n'avait pas le droit d'embrasser sa femme le dimanche ; il n'avait pas le droit de manger de la viande ou des fruits le dimanche ; il n'avait pas le droit de faire telle ou telle chose. De ce qu'une loi se trouve dans les statuts, il ne s'en suit pas quelle est juste. A mon avis, l'ensemble de toutes ces lois de protection est faux, et il ne faut qu'un peu plus d'honnêteté et d'instruction chez le peuple du Canada, pour balayer toutes ces lois absurdes de nos statuts. J'ai foi dans le grand cœur et l'esprit, dans l'honnêteté et l'intelligence du Canada. Je suis un Canadien ;

J'ai vécu toute ma vie, déjà assez longue, au Canada ; je n'ai jamais été six mois absent du pays ; et j'aime mon pays natal ; mais je n'aime pas le mode de protection, avec toute sa suite de maux et d'immoralités.

La preuve de l'erreur et de la folie de cette politique s'accuse par le fait que, dès que vous l'introduisez dans les statuts, il vous faut nommer en même temps une armée d'employés pour veiller à l'observation des lois mêmes qui ont été consenties par la majorité. Personne ne veut d'un tarif protecteur pour soi-même ; chacun le veut pour son voisin ou pour les autres. Chacun tient à acheter là où il peut avoir au meilleur marché possible, et chacun tient à vendre là où il peut vendre le plus haut prix possible. Chacun veut avoir le libre-échange pour soi. En sorte que lorsque vous adoptez ces lois et que vous les placez dans les statuts, cela ne les rend pas justes. Il y a un grand nombre de lois dans les statuts, qui ne devraient pas y être ; il y a là trop de lois qui taxent une classe d'industrie dans l'intérêt d'une autre classe d'industries. En somme, le tarif sur le commerce est une erreur. La liberté du commerce est la source de la prospérité de l'Angleterre. L'Angleterre était liée et enchaînée sous le pire mode de protection qu'il y ait jamais eu ; et sous ce régime, elle a perdu les États-Unis, le plus beau pays, dans son ensemble, que Dieu ait créé. L'Angleterre entreprit d'opprimer et de persécuter ses colonies, sous ce régime, et c'est ainsi qu'elle les a perdues. J'espère que le temps n'est pas éloigné où les nations vivront fraternellement entre elles, parce que nous dépendons tous les uns des autres. Nous parlons d'indépendance. Que deviendraient vos fabriques de coton, si vous ne pouviez vous procurer le coton brut aux États-Unis ? Que deviendraient vos autres industries, si vous ne pouviez faire venir la matière première des autres pays ? Apprenez à faire ce que vous pouvez faire le mieux et faites-le ; et par un esprit de fraternité humanitaire, achetez des autres nations ce qu'elles produisent le mieux.

Je suis surpris de voir que des Anglais puissent nourrir des sentiments aussi étroits à l'égard des autres nations ; je veux parler de votre traité avec les États-Unis. Les Américains sont une grande nation ; il n'y a aucun doute là-dessus. Nous avons pris parmi les nations en même temps qu'eux, et où en sommes-nous maintenant ? Un seul Etat des États-Unis compte une population plus nombreuse et possède plus de richesses que tout le Canada réuni. Débarrassons-nous de cet esprit mesquin. Si j'étais premier ministre—naturellement, je ne le serai jamais—je n'irais pas deux fois aux États-Unis pour conclure un traité avec eux. J'irais peut-être une fois, parce que je crois qu'il vaut mieux pour les nations, abattre ces murs de séparation et faire un commerce libre ; cela vaut mieux pour tous. J'abattrais ce mur de ce côté-ci de la ligne, et alors, le Canada marcherait au premier rang, comme l'Angleterre a marché au premier rang, dès qu'elle a abattu son mur de tarif. Faites cela et vous verrez les immigrants arriver ici et développer vos ressources qui sont comparativement négligées. Aucun pays de protection n'a développé ses ressources par la protection. Si les États-Unis ont développé leurs ressources, c'est parce qu'ils ont quarante-quatre nations vivant côte à côte, avec un commerce international si énorme qu'il est impossible de le calculer. Avec tous les avantages dont le ciel l'a comblé, ce pays a pu lutter contre la protection sans être ruiné,

mais vous ne verrez jamais l'Angleterre retourner à la protection.

La question, qui est devant nous en ce moment, est d'une petite importance ; mais comment pouvez-vous justifier moralement le fait d'enlever à un homme, qui lutte pour vivre au moyen d'une certaine culture, une partie de ses produits pour les donner à un autre qui cherche à vivre au moyen d'un autre mode ? Si un homme peut retirer des bénéfices de la culture de la betterave, qu'on le laisse faire ; si un homme peut retirer des bénéfices en fabricant le sucre de betterave, qu'on le laisse faire ; et si ni l'un ni l'autre ne peut réussir, qu'ils fassent autre chose. Le peuple canadien sait que la protection ne lui a pas été d'un grand secours jusqu'à ce jour ; elle pourrait l'être dans l'avenir, mais je ne le crois pas.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) se plaint que je suis trop conservateur ; que j'ai encore sur la question commerciale les mêmes idées que j'avais quand j'entrai au parlement. Eh bien, c'est parce que je crois que les idées que j'avais alors étaient justes. J'ai aujourd'hui la même manière de voir au sujet des différentes propositions de géométrie que j'avais quand j'entrai au parlement, et c'est parce qu'elles sont susceptibles d'être démontrées. Je crois que la proposition concernant le libre-échange est également susceptible d'être démontrée.

Mais l'honorable député oublie qu'il n'a pas fait de progrès ; qu'il a aujourd'hui les mêmes idées qu'il avait quand il est entré pour la première fois au parlement, qu'il est en faveur aujourd'hui, comme il l'était alors, de la protection la plus étendue. Il nous a fait voir l'immense quantité de betteraves que peut produire un acre de terre ; trente-cinq tonnes par acre, dit-il.

L'honorable député sait-il que si nous pouvons récolter trente-cinq tonnes de betteraves par acre, il faudra moins de 35,000 acres pour fournir les betteraves nécessaires pour la production de tout le sucre que le pays consomme, et que 3,500 ouvriers employés à la culture de ces betteraves produiraient toutes les betteraves nécessaires pour fabriquer 200,000,000 de livres de sucre ? L'honorable député a entrepris de faire voir combien est productive la culture de la betterave. Il a aussi fait voir combien est restreint le nombre de ceux qui peuvent y être employés.

Mais pour avoir un état plus rationnel, prenons la moyenne de la production du continent européen, laquelle est, je crois, d'environ dix tonnes par acre, et nous verrons que 100,000 acres produiront toute la betterave nécessaire, et que 10,000 personnes produiront toute la betterave nécessaire pour la production de 200,000,000 de livres de sucre, et l'honorable député verra que, même d'après sa propre manière de voir, cette culture ne donnera pas une grande impulsion à l'industrie agricole du pays. Réellement, ce n'est qu'une petite fraction et, même si cette culture réussit, elle produirait à peine un résultat perceptible dans la condition actuelle de la population agricole.

Le secrétaire d'Etat nous a dit que l'école des libre-échangistes était une école surannée d'économistes politiques. Il prétend que les hommes d'Etat et les économistes anglais se trompent, qu'ils n'ont pas assez étudié cette question, que leurs idées sont fausses, et qu'il est probable que les ténés au milieu desquelles ils vivent depuis si

longtemps se dissiperont bientôt, et que la lumière brillera à leurs yeux. En effet, il nous a promis que dans quelques années, les hommes publics de l'Angleterre seront de nouveau protectionnistes.

Quand l'honorable monsieur a parlé de l'école des économistes politiques, il a oublié qu'il en faisait partie. Le protectionnisme ne date pas d'aujourd'hui. Il ne tire pas son origine de l'honorable ministre ni de ses collègues. Il est beaucoup plus ancien qu'eux. Il a existé en Europe pendant des siècles dans ce qu'on appelle l'économie commerciale, et il a produit presque toutes les guerres qui ont eu lieu depuis l'époque du moyen âge, à venir jusqu'à la moitié de ce siècle. Ce n'est que lorsque le libre-échange a été bien établi en Angleterre, que ce pays s'est trouvé débarrassé de ses guerres presque continuelles.

Mais il y a un point important que l'honorable monsieur n'a pas traité, celui que des compagnies industrielles du continent européen appellent l'économie de la perte. Qu'allez-vous faire des rebuts? En Europe, on emploie une grande quantité de betteraves qui ne peuvent pas être converties en sucre à nourrir les bestiaux, mais une bien plus grande quantité est convertie en alcool. Nous avons le témoignage d'aliénistes distingués d'Europe, tendant à prouver que depuis que la pomme de terre et la betterave entrent dans la fabrication de l'alcool, il y a eu une augmentation énorme des cas de folie dans tous ces pays. Il n'y a pas bien longtemps le président d'un des asiles de la ville de Rome a préparé et publié un rapport qui est célèbre, par lequel il a démontré que l'augmentation des cas de folie dans cette ville était due en grande partie au fait qu'on avait discontinué l'usage du vin pour consommer les liqueurs spiritueuses provenant de la pomme de terre et de la betterave. En effet la quantité d'acides méthyliques dans l'alcool que l'on obtient de ces racines est considérable et excessivement nuisible, et est une cause de folie pour ceux qui en font usage, bien plus que peuvent l'être toutes les autres causes réunies. De sorte que, quand l'honorable ministre des finances propose d'accorder une prime pour encourager la production de la betterave dans ce pays, il propose de favoriser la production de l'alcool au moyen des rebuts, et par là, de répandre des causes de folie parmi le peuple.

L'honorable ministre ne légifère pas dans le sens que l'intérêt public exige. Il a été aux Antilles, et ainsi que l'a signalé l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin) il a déclaré aux gens du pays que la culture de la betterave à sucre ne réussirait jamais dans le Canada. Partage-t-il encore cette opinion? Ou bien a-t-il été éclairé depuis son voyage aux Antilles? S'il est encore de cette opinion, pourquoi propose-t-il de gaspiller les deniers publics et de mal diriger l'esprit d'entreprise du peuple, en encourageant la culture de la betterave à sucre? S'il y croit, pourquoi ne nous dit-il pas franchement quelle est la cause qui l'a éclairé et qui a changé l'opinion qu'il a émise pendant qu'il était aux Antilles?

M. McNEILL : Je désire dire quelques mots en réponse à l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor). Mon honorable ami semble croire que c'est à faire une grande insulte aux cultivateurs du Canada, que de dire disant qu'ils ont besoin d'apprendre quelque chose. Cela m'étonne de la part de mon honorable ami, qui est si libéral dans ses vues. J'avais toujours cru que nous avions tous quelque chose à

apprendre, et je pensais que mon honorable ami serait le dernier à dire qu'il n'avait rien à apprendre.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai rien dit dans ce sens.

M. McNEILL : Je ne fais pas allusion à mon honorable ami, mais au député de Charlotte. Il est notoire que nous avons tous quelque chose à apprendre, et nous avons établi des fermes expérimentales dans le but d'enseigner aux cultivateurs ce qu'ils ont besoin d'apprendre; et je suis heureux de savoir qu'ils apprécient ce que nous avons fait. Ils comprennent le fait que cette ferme a été créée dans le but de les instruire dans les sujets concernant ce qu'ils ont à connaître. Par le livre que voici, je vois que nous, qui avons discuté cette question, avons encore beaucoup à apprendre sous ce rapport.

Je crois que l'honorable député de Middlesex (M. Armstrong) a dit que la betterave à sucre ne devait pas peser plus de deux livres, mais je vois ici par le rapport de l'analyste de la ferme expérimentale qu'une betterave pesant six livres et trois onces et demi peut être comparée favorablement avec une betterave qui ne pèse qu'une livre, dans la proportion de matières saccharines qu'elle produit. Je vois aussi qu'une des plus grosses betteraves a pesé trois livres et onze onces, de sorte que quand une personne dit qu'un article d'une certaine dimension peut être cultivé avec plus d'avantages qu'un autre, et qu'il serait bon d'attirer l'attention du cultivateur sur cet article, je ne crois pas qu'on puisse l'accuser d'insulter à son intelligence. Je crois qu'il a plus d'intelligence que mon honorable ami le suppose quand il pense qu'un cultivateur se croira insulté par une observation comme celle-là.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a traité la question. Je n'ai pas bien saisi tout ce qu'il a dit, mais d'après ce que j'ai pu en comprendre, je dirai que mon honorable ami persiste apparemment à ne pas voir le fait que j'ai signalé, savoir; que tous les pays civilisés de l'univers, sauf l'Angleterre, suivent la politique de protection.

M. MULLOCK : C'est une assez bonne exception.

M. McNEILL : Je vais y arriver dans un instant, et il est inutile que mon honorable ami m'interrompe : Il m'arrive rarement de fatiguer la chambre, et la dernière fois que j'ai fait quelques observations, il a interpolé un certain nombre de remarques semblables.

J'ai dit que tous les pays civilisés de l'univers, sauf l'Angleterre, suivent une politique de protection. Mon honorable ami avait coutume de citer la Nouvelle-Galles du Sud comme exception, mais cette colonie a abandonné le libre-échange, de sorte qu'il ne peut plus s'en prévaloir. Cependant, cela lui est indifférent et tout homme qui ne peut pas voir qu'il s'opère une immense réaction en Angleterre contre le libre-échange, politique qu'elle suit depuis si longtemps, est aveuglé sur le signe des temps et il ne peut pas voir les faits. Les députés qui lisent les journaux importants de l'Angleterre, doivent y trouver la preuve de ce fait, soit dans les correspondances, soit dans les articles éditoriaux. Ils doivent voir que plusieurs des journaux importants de l'Angleterre préconisent un changement dans la politique fiscale de ce pays.

M. MILLS (Bothwell) : Quels sont ces journaux?

M. McNEILL : Il y en a un bon nombre.

M. MILLS (Bothwell) : Nommez-les.

M. McNEILL : Voici un journal qui est publié expressément dans le but de préconiser ce changement. L'honorable député n'admet-il pas qu'un journal est publié dans ce but spécial et que c'est une preuve de la réaction qui s'opère en Angleterre ?

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. McNEILL : L'honorable député dit-il qu'il aurait été possible de publier un semblable journal en Angleterre il y a quelques années ? Ne sait-il pas qu'un journal, comme celui-là, qui a survécu, est une preuve de réaction en Angleterre sur ce sujet ? J'ai ici une copie de ce journal.

M. DEVLIN : Quel est ce journal ?

M. McNEILL : C'est le *Fair Trade*. C'est un journal publié expressément aux fins de préconiser cette politique dont l'honorable député conteste l'existence en Angleterre.

M. DEVLIN : Quels sont les autres journaux ?

M. McNEILL : Il y a le *Belfast Newsletter* publié dans le nord de l'Irlande, lequel favorise clairement un changement radical de la politique commerciale de l'Angleterre, et il y en a plusieurs autres. Vous verrez aussi que le *Times* de Londres, dont, je suppose, l'honorable député a entendu parler, a dit il n'y a que quelques semaines, qu'il pourrait être possible, qu'il serait sage d'élever une légère barrière de droits différentiels contre le reste du monde.

M. MILLS (Bothwell) : Oh ! non.

M. McNEILL : Je suis heureux que ce fait impressionne enfin l'esprit de mon honorable ami. Je vois que ce fait produit de l'effet, et s'il veut examiner le *Times* de Londres, du mois de janvier ou décembre dernier, il y lira ce que je viens de dire.

M. MILLS (Bothwell) : Je lis le *Times* depuis vingt ans et je n'ai jamais lu cela.

M. McNEILL : Ce fait a évidemment affecté mon honorable ami, puisqu'il croit nécessaire de le contredire. Tous ceux qui savent que ce journal est le plus haut placé dans l'estime publique en Angleterre, tous ceux qui peuvent voir combien grave est la situation pour que ce journal publie un tel article, doivent savoir quelle réaction s'opère en Angleterre contre cette politique de libre-échange.

M. MILLS (Bothwell) : S'il existait une aussi grande réaction en Angleterre contre le libre-échange, on en verrait la preuve quand les élections ont lieu. L'honorable député peut-il signaler quelques élections qui ont eu lieu en Angleterre depuis ces trois dernières années, dans lesquelles ses candidats ont été élus suivant cette politique ?

M. McNEILL : Je dis que la preuve a été fournie par les élections, et par le fait que 100 membres de la chambre des Communes préconisent une politique de réciprocité impériale.

M. BOWELL : *Sheffield*.

M. McNEILL : Le représentant de *Sheffield* était ici l'autre jour, et il a été élu d'après cette politique. Il est inutile que je cite les faits, parce qu'ils sont bien connus. Nous pouvons avoir de la théorie tant que nous voudrions, mais, quand nous avons des faits, la théorie cesse d'être applicable.

Je ferai une autre observation. Quand mon honorable ami nous dit que nous ne devons pas taxer des cultivateurs pour le bénéfice de ceux qui cultivent la betterave à sucre, je dis que je ne connais pas un seul cultivateur qui exerce le monopole de la culture de la betterave à sucre. Mon honorable ami va-t-il jusqu'à dire qu'il y a des cultivateurs qui monopolisent cette culture ? D'après ce que je sais, tous ceux qui désirent s'y livrer, sont libres de cultiver la betterave à sucre. C'est l'argument le plus faible que j'aie encore entendu. Tous ceux qui le désirent peuvent cultiver la betterave et, quand mon honorable ami parle du nombre d'acres qui doivent être employés pour ces fins, on s'imaginerait que les cultivateurs doivent semer des betteraves sur toute l'étendue de leurs terres. Ils feront leurs semailles par le mode de rotation et ce n'est qu'une petite partie de leurs terres qu'ils emploient pour cultiver la betterave, et ce sera un avantage pour tous les cultivateurs du pays. Il peut s'en trouver quelques uns qui ne voudraient pas la cultiver, mais j'ose dire que le nombre en sera comparativement restreint. Je vois par ce livre que presque toutes les qualités de sol conviennent pour cultiver la betterave : la terre glaise, la terre sablonneuse et autres qualités de sol, et je ne vois pas pourquoi on parlerait du monopole. La seule difficulté pour l'honorable député est de se former une idée sienne, comme cet étudiant allemand qui disait pouvoir se former une idée d'un chameau, sans en avoir vu et par sa seule force imagination.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député a parlé d'un faible argument qui avait été apporté devant cette chambre. Si j'étais aussi franc que l'honorable député, je pourrais être aussi peu flatteur qu'il l'a été. Il dit que chaque cultivateur peut cultiver la betterave à sucre. En supposant qu'il en soit ainsi, il n'y aurait qu'un peu moins que 500 acres dans chaque comté. L'honorable député entend-il dire qu'il y aurait un établissement de sucre de betterave dans chaque comté pour consommer le produit de 500 acres ensemençées de betteraves, et qu'il serait avantageux pour les cultivateurs de parcourir un grand nombre de milles pour apporter leurs betteraves à la raffinerie ? L'honorable député ne peut assurément pas vouloir dire cela ou bien, il n'a pas étudié la question.

L'honorable député prétend que je ne suis pas facile à convaincre, mais je crois que cette observation peut plutôt lui être appliquée. Il n'abandonne pas l'idée que le peuple anglais est excité au sujet de ce qu'il appelle le commerce équitable. Il cite le *Times* de Londres. Je lis le *Times* depuis vingt ans et je n'y trouve rien de semblable. Je demanderai à l'honorable député si cette doctrine est préconisée dans le *News*, le *Telegraph*, le *Standard*, le *Spectator*, de Londres, le *Times*, de Newcastle, le *Post*, de Liverpool, le *Guardian*, de Manchester, le *Times*, de Manchester, et dans aucun des principaux journaux qui sont distribués parmi le peuple anglais, et qui expriment et forment l'opinion du peuple.

Il a produit un petit journal qui a peut-être une plus grande circulation parmi une petite clique dans notre pays qu'il n'en a en Angleterre, et il prétend que c'est une preuve que le peuple anglais est en faveur d'un commerce équitable qui, suivant lui, pourrait bien être adopté. Un argument semblable peut le convaincre, mais le peuple de notre pays

n'en sera pas satisfait. Je parle de ce qui a lieu sur le continent européen. Dans quelques-uns des pays d'Europe, où la terre est divisée en petites fermes et où le peuple est obligé de se livrer à une sorte de culture particulière, parce qu'il ne peut pas s'adonner aux différents genres de culture en usage en Angleterre, la chose pourrait être possible, mais l'honorable député verra qu'il n'en est pas ainsi en Angleterre, où le cultivateur est libre de se livrer à n'importe quelle culture.

L'honorable député en appelle d'un pays libre, d'un pays qui a des institutions représentatives, avec une population à qui on a appris à compter sur elle-même, à une population soumise, à un gouvernement paternel, arbitraire et absolu. C'est ainsi que l'honorable député juge les institutions de la mère-patrie, et c'est la confiance qu'il a dans l'habileté du peuple anglais. Je lui dirai que j'ai une plus haute opinion des hommes d'Etat anglais, une plus haute opinion de l'habileté du peuple anglais que l'honorable député en manifeste, et la raison en est que je trouve qu'il y a un bien petit nombre d'Angleterre qui partagent les idées de l'honorable député. Si un plus grand nombre d'Anglais partageaient la manière de voir de l'honorable député, ma confiance dans leur habileté et leur caractère ne serait peut-être pas aussi grande. Je lui dirai que le plus grand peuple du jour, le peuple qui a accompli le plus et qui a prouvé qu'il pouvait faire davantage, est le peuple anglais : mais, c'est parce qu'il n'a pas la même manière de voir que l'honorable député sur les questions de commerce, de trafic et d'agriculture. L'honorable député est un Anglais né en dehors de son époque, manifestant des sentiments qui existaient il y a cinq cents ans, mais qui n'appartiennent pas à l'époque actuelle. Nous voyons quelquefois des hommes qui sont nés en Angleterre et qui ne sont pas Anglais et l'honorable député appartient à cette classe d'hommes.

M. McNEILL : Dans tous les cas, je suis heureux que mon honorable ami, dans les observations qu'il vient de faire, ait confirmé ce que j'ai dit à son sujet il y a quelques instants. Il a été un peu plus loin qu'auparavant, et il nous a dit que non seulement il n'était pas convaincu par le fait que les autres pays européens ont adopté la politique de protection, mais que si des hommes d'Etat anglais se déclaraient en faveur de la protection, il ne changerait pas d'opinion, mais qu'il aurait une bien plus faible opinion de leur intelligence.

Mon honorable ami me rappelle la vieille histoire du juré qui disait qu'il n'avait jamais vu onze hommes plus obstinés que ceux avec qui il avait siégé et qui n'avaient pas voulu s'accorder avec lui, et l'argument de mon honorable ami équivalait à celui-là.

Il nous dit qu'une certaine étendue de terre suffirait pour fournir la quantité de sucre que nous consommons dans le pays et, en conséquence, nous ne devons pas exploiter cette industrie. C'est exactement le genre d'argument qu'on a fait en France, en Allemagne et dans d'autres pays européens quand cette industrie a été créée ; mais on a trouvé que cet argument était fallacieux, parce qu'on a constaté que non seulement la culture de la betterave à sucre était profitable pour les marchés de ces pays, mais que les manufacturiers pouvaient vendre ailleurs leur excédent.

Quant aux faits, l'honorable député n'a pas changé et il est resté ce qu'il était quand il a parlé il y a

M. MULLS (Bothwell).

quelques instants—sauf qu'il dit que bien qu'il ait lu le *Times*, il n'y a pas trouvé cet article. Mon honorable ami m'étonne s'il a lu attentivement le *Times* et s'il n'a pas lu l'article le plus remarquable que ce journal a publié depuis vingt ans. Cet article a attiré l'attention de tous les principaux journaux de notre pays, et de plusieurs des principaux journaux en Angleterre ; et cependant, mon honorable ami nous déclare que bien qu'il lise le *Times* depuis vingt ans, il n'a jamais trouvé un mot ou un article sur ce sujet. Je ne suis pas surpris que mon honorable ami soit aussi aveugle qu'il l'était il y a treize ans, quand la politique nationale a été inaugurée.

M. DEVLIN : Je crois qu'il serait bon que nous eussions des renseignements sur la question que j'ai soumise il y a quelques instants à l'attention du comité. Il n'y a peut-être jamais eu une observation plus propre à décourager ceux qui se livrent à cette industrie dans le Canada, que les paroles que l'on prétend que le ministre des finances a prononcées en présence des planteurs des Antilles, quand il a affirmé que la culture de la betterave ne réussirait jamais dans le Canada. Quand il a fait cet avancé, il avait sans doute de bons renseignements. Mais il dit aujourd'hui que cette culture peut réussir. Je crois que le ministre des finances a pris une position contradictoire relativement à cette question et différente de celle qu'il avait prise antérieurement, et il pourrait être utile pour lui de s'expliquer.

M. FOSTER : Mon honorable ami a fait deux assertions qu'il devra vérifier ; l'une d'elles est que j'ai dit à la chambre que la culture de la betterave pouvait réussir.

M. DEVLIN : Je vous demande pardon. J'ai dit que vous aviez déclaré—au moins, qu'on prétendait que vous aviez déclaré—aux planteurs des Antilles pendant que vous y étiez, que la culture de la betterave à sucre ne pouvait jamais réussir dans le Canada.

M. FOSTER : Je n'ai pas dit un mot de cette partie de l'assertion de mon honorable ami. J'ai prétendu qu'il avait fait deux déclarations qu'il aurait à vérifier avant de me demander de contredire l'une ou l'autre. Il a dit, il y a quelques instants, que j'avais déclaré à la chambre que la culture de la betterave à sucre pouvait réussir dans le pays. Je n'étais pas assez positif pour faire une assertion semblable. Ensuite, il a prétendu que j'avais dit dans les Antilles que la culture de la betterave à sucre ne pouvait pas réussir dans le Canada. Mon honorable ami devra se procurer de meilleurs renseignements que ceux-là, avant de me demander ce que j'ai dit dans les Antilles.

M. DEVLIN : Je devrai accepter l'explication de l'honorable ministre comme signifiant qu'il n'a pas dit aux planteurs des Antilles que la culture de cette racine ne pouvait jamais réussir dans le Canada.

La résolution est rapportée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 163) à l'effet de modifier de nouveau l'acte d'inspection générale.—(Sir John Thompson).

Bill (n° 164) établissant de nouvelles dispositions concernant les peseurs de grains.—(Sir John Thompson).

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 138) modifiant de nouveau l'acte des cours Suprême et de l'Echiquier, chapitre 135 des statuts révisés.—(Sir John Thompson.)

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

TERRAINS DE L'ARTILLERIE—CLUB DES PATINEURS DE QUÉBEC.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que le bill (n° 160) autorisant le transfert au club des patineurs de Québec, de certains terrains dans la ville de Québec, soit lu pour la deuxième fois.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre voudra bien expliquer l'objet du transfert et la compensation.

Sir JOHN THOMPSON : Le club des patineurs de Québec a son bâtiment tout près des remparts. On a cru que, pour la sûreté des murs, le bâtiment devrait être enlevé et éloigné. En outre, le bâtiment était mal situé par rapport aux édifices parlementaires. On a conclu un arrangement entre le club et le gouvernement provincial et fédéral, par lequel le bâtiment doit être enlevé, le terrain devant rester vacant et le club devant avoir gratuitement un endroit sur les terrains de l'artillerie. Le gouvernement de Québec aide à la construction du bâtiment. On a obtenu le consentement des autorités impériales pour employer ces terrains pour cette fin.

Le bill est lu une deuxième fois, délibéré en comité, lu pour la troisième fois et adopté.

CHEMIN DE FER DE WINNIPEG À LA BAIE D'HUDSON.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que les amendements faits par le Sénat au bill (n° 119) concernant une certaine convention y mentionnée avec la compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson, soient lus pour la deuxième fois.

La nature des amendements est de stipuler que le tracé de la route de ce chemin de fer sera assujéti à l'approbation du gouverneur en conseil. La résolution aux fins d'accorder de l'aide à la compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson pour sa ligne jusqu'à la Saskatchewan, était différente des résolutions concernant des subventions semblables que la chambre a adoptées dans des occasions précédentes. Dans deux occasions précédentes, on a accordé de l'aide, une subvention étant destinée à la compagnie du chemin de fer de Regina et lac du Long et une autre à la compagnie de Calgary et Edmonton, les deux portant les mêmes conditions.

La différence entre ces résolutions et la présente, cest qu'elles ont été précédées d'un arrêté du Conseil déterminant les conditions auxquelles la subvention devait être accordée, et quand nous nous sommes présentés devant la chambre avec les résolutions, nous avons conclu une convention, à être approuvée par le parlement, contenant les conditions auxquelles la subvention devrait être accordée. Les principaux traits caractéristiques de ces conventions—je parle maintenant de l'aide accordée aux chemins de fer de Regina et du lac Long, et de Calgary et Edmonton—étaient que ces compagnies devaient transporter les malles, les messagers, les employés et les provisions du gouvernement, et que les recettes de la compagnie résultant du trans-

port des malles sur ces lignes, seraient portées au crédit de la compagnie contre les paiements de la subvention, et la balance de la subvention garantie par une partie de leurs terres.

Lorsque la résolution à l'effet d'aider la compagnie du chemin de fer de la baie d'Hudson a été proposée, cette convention, comme je l'ai dit, n'existait pas. Le gouvernement n'avait contracté aucun engagement et, par suite, les conditions n'étaient pas aussi explicites. L'intention, en même temps, comme cela a été expliqué à la chambre, était que, si le parlement approuvait la mesure, une convention de même nature relativement à cette compagnie serait conclue, et l'une des conditions que j'avais d'abord omis de mentionner, et qui, la chose est presque certaine, sera insérée dans une convention de cette nature, c'est que la route sera sujette à l'approbation du gouverneur en conseil.

Le Sénat a jugé à propos d'ajouter ce détail au bill comme amendement et, pour ce qui regarde le gouvernement, il n'y a aucune objection à l'adoption de l'article, parce que c'est une des stipulations de la convention telle que présentée maintenant.

M. MILLS (Bothwell) : Elle donne au gouvernement un certain contrôle ; mais le parlement en est privé tout à fait.

Amendements agréés.

GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX.—TRANSPORT DE CERTAINES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 114) autorisant le transport de certaines propriétés publiques aux gouvernements provinciaux.

Je désire attirer ce soir l'attention de la chambre sur le présent bill, et qu'il soit adopté en deuxième délibération si la chambre y consent ; mais je n'ai pas l'intention, ce soir, d'en demander l'adoption définitive. J'en ai expliqué l'objet en le présentant, lors de la dernière session. Le droit des propriétés sur les plages du Canada est encore dans un état d'incertitude. La décision rendue, il y a plusieurs années, relativement aux plages et aux lits des havres publics déclare que ceux-ci sont la propriété du gouvernement fédéral. Pour ce qui regarde la propriété située en dehors de la limite des havres publics, aucune décision n'a été rendue, et cette remarque s'applique aux côtes maritimes du Canada aussi bien qu'à la plage des lacs. J'ai à peine besoin d'expliquer à la chambre même cette décision, portant que le droit de propriété sur les lits et les plages des havres appartient au gouvernement fédéral ne serait aucunement un arrêt définitif relativement aux bornes de notre propriété, supposé que ces bornes se trouvent là. En effet, il serait des plus difficiles de déterminer quelle est la limite géographique actuelle de nos havres. Cela n'est pas seulement vrai de la côte maritime ; ce fait se constate davantage au sujet de la plage des lacs, où diverses anses sont souvent appelées havres, comme, par exemple, le havre de Toronto et autres de même nature.

Nous avons de très grands intérêts dans cette partie du domaine public—des intérêts très importants pour les habitants du pays, mais sans importance quant au revenu que rapporte l'administration de ce domaine.

Il est très important pour les habitants du pays de savoir quel gouvernement a juridiction ou possède le droit de propriété sur ce domaine.

Des personnes désirant acquérir certaines parties de la plage dans le but d'améliorer la navigation et en augmenter les facilités, en construisant des quais, des magasins, des entrepôts et autres bâties demandent sans cesse des permis pour faire ces améliorations.

Je ferai observer à la chambre de suite, que la création d'un titre de propriété de cette nature au moyen d'un acte authentique, ou au moyen d'un permis, ou d'un bail en faveur de particuliers, ne leur confère aucunement le droit de construire des ouvrages sur la plage, ou sur le lit de la rivière, ou du havre. Ces constructions ne seraient tolérées que si elles avaient pour objet l'utilité publique, ou les fins de la navigation.

Une construction qui est érigée sur le lit d'un havre ou d'une rivière accordé à un particulier, et entrave la navigation, ou incommode les particuliers, est considérée comme un embarras et peut être démolie. Un statut nous donne le pouvoir d'exiger l'approbation du gouvernement relativement à ces constructions, ce qui règle la question du droit de les ériger. Mais à part cette question, qui est amplement prévue par la législation que nous avons sur le sujet, la question du droit de propriété devient des plus importantes pour ceux qui demandent de temps à autre des concessions de permis et des baux. Une personne qui demande la permission de construire un quai, ou un magasin d'entrepôt, ou une esplanade, ou toute autre commodité de cette nature, sait qu'il lui faut acquérir un titre de pouvoir construire l'amélioration qu'elle désire, même si cette construction peut être en elle-même d'une grande utilité. Si elle obtenait son titre d'un gouvernement non autorisé, le résultat, naturellement, serait aussi désastreux que si quelqu'un achetait et améliorerait toute autre propriété dont il serait incapable d'acquérir un titre légal. Jusqu'à la décision rendue dans la cause de Holman *vs.* Green, qui déclare que le lit des havres publics et la plage des havres font partie du domaine du Canada; cette classe de propriété était administrée par les gouvernements provinciaux. Des baux, des patentes et permis furent accordés, et le droit du gouvernement provincial n'était pas sérieusement contesté. La décision dans la cause de Holman *vs.* Green ayant été rendue, il fut publiquement reconnu que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord plaçait cette classe de propriété sous la juridiction du gouvernement fédéral et, depuis, ce dernier a reçu de nombreuses demandes de concessions et de permis dans le but de construire certains ouvrages. L'administration de cette classe de propriété publique est devenue très difficile et même une question très-sérieuse.

Le gouvernement fédéral n'a pas le personnel voulu, ou l'organisation qu'il lui faudrait dans tout le pays pour lui permettre de l'administrer convenablement, efficacement et avec toute la vigilance désirable. Les gouvernements provinciaux ont leurs arpenteurs disséminés partout; ils possèdent aussi les bureaux d'enregistrement où toutes les concessions, lettres-patentes et baux sont enregistrés.

Dans toutes les provinces—je parle surtout de celles que je connais le mieux—on porte autant d'intérêt à cette partie du domaine public que l'on en porte aux terres publiques provinciales. Dans ces circonstances, la question est de savoir s'il ne vaudrait pas mieux que cette partie du domaine public fût administrée conjointement avec

Sir JOHN THOMPSON.

les terres de la Couronne de la province que de l'être par le gouvernement fédéral.

Le présent bill est basé sur le motif que certaines concessions seront faites par les gouvernements provinciaux relativement à cette classe de propriété publique, et que, de notre côté, nous transporterons cette propriété aux gouvernements provinciaux, aux conditions prescrites dans le présent bill. Nous avons eu l'occasion de conférer avec les autorités provinciales, afin de nous assurer si les conditions du présent bill leur convenaient, et nous avons fait subir au bill de l'année dernière quelques légers changements, pour que la présente loi garantisse les droits que nous possédons et pour qu'elle soit acceptable aux gouvernements provinciaux.

J'attirerai l'attention de la chambre sur les conditions prescrites dans le bill. Je commencerai en déclarant à la chambre que nous n'abdiquons aucune autorité législative ou aucun contrôle. Il s'agit simplement de la question de savoir s'il vaut mieux que cette classe de propriété publique soit administrée par les gouvernements provinciaux, et si nous devons consentir à son transfert à ces gouvernements à des conditions qui protégeront les intérêts du Canada. Ces conditions peuvent être susceptibles de modifications lorsque la chambre les aura étudiées. Mon but en proposant la deuxième lecture, ce soir, sans être disposé à dépasser cette phase, est d'appeler l'attention de la chambre sur ce sujet, et d'accepter les recommandations qui nous permettront d'en faire la meilleure loi possible.

Le plan général est celui-ci: Le gouverneur en conseil sera autorisé de transférer en tout ou en partie la plage et le lit de tout cours d'eau, rivière, lac, havre, baie, mer ouverte, ou autres eaux du territoire du Canada, situés dans toute province du Canada, aux gouvernements provinciaux, et les terrains ainsi transférés pourront être traités par ces gouvernements comme étant des terres publiques provinciales.

Le second article du bill prescrit que chacun de ces transferts sera fait sous réserves des restrictions contenues dans l'annexe du présent acte, ainsi que de toutes autres qui seront exprimées dans ce transfert.

Ainsi, nous nous réservons le droit d'ajouter de nouvelles conditions à celles qui sont présentement exprimées. Mais j'aurai une couple d'amendements à proposer pour protéger plus sûrement les droits particuliers qui pourraient être affectés par le transfert et qui ne sont pas particulièrement énoncés dans les conditions prescrites, tels que les droits acquis du consentement du gouvernement fédéral avant l'adoption du présent bill, et les droits qui peuvent résulter de conventions conclues de temps à autre avec le gouvernement fédéral.

Les conditions que nous prescrivons dans le présent bill sont sujettes à certaines réserves qui sont que certains terrains ne sort pas considérés comme étant compris, dans aucun transfert, et ces réserves se lisent comme suit dans le bill:

Aucune portion de la plage ou du lit d'eaux canadiennes faisant face et attenant à des terres possédées par Sa Majesté, à raison de ses droits sur le Canada, y compris, mais pour ne pas restreindre la généralité de l'expression "terres possédées par Sa Majesté à raison de ses droits sur le Canada," les terres Sauvages, de l'artillerie et autres terres fédérales: étant entendu que lorsque des terres fédérales aboutissent à une rivière, le terrain couvert d'eau en face de ces terres excepté du transfert à la province, s'étendra, sur la même largeur que sur la rive, jusqu'au milieu du chenal, et que lorsque des terres fédérales aboutissent à un port ou havre, une mer, un lac

ou quelque autre eau navigable, le terrain excepté comme susdit s'étendra, sur la même largeur que sur la rive, indéfiniment au large, ou, si l'autre côté est aussi territoire canadien, jusqu'à moitié de la distance entre les deux rives.

Ainsi, nous ne proposons pas de renoncer à la plage située en face des terres maintenant possédées par le gouvernement fédéral—que ce soient des terres des Sauvages ou autres terres fédérales—et l'un des avantages du présent bill sera que, en levant tous les doutes sur le droit de propriété en consentant au transfert aux autorités provinciales pour les fins d'administration, nous obtiendrons probablement le consentement des gouvernements provinciaux aux conditions prescrites dans le présent bill. De notre côté, nous leur assurons la paisible jouissance du titre en leur transférant la propriété qu'ils administreront d'une manière satisfaisante, vu leur meilleure organisation qu'ils possèdent, et, de leur côté, ils accepteront les conditions auxquelles le transfert est fait.

Nous croyons que cette législation aura pour effet de lever les doutes qui sont une cause d'inquiétude lorsqu'il s'agit de cette classe de propriété, et la dissipation des doutes aura l'effet d'éviter tout litige à l'avenir. L'autre condition du transfert se lit comme suit :

Toute la partie de la plage ou du lit d'eaux navigables canadiennes sur laquelle il est érigé ou construit, ou à laquelle se rattache quelque "ouvrage public" tel que défini par l'Acte des expropriations.

D'après la définition de l'acte des expropriations, un ouvrage public comprend les quais, les ponts, les jetées, les estacades et autres ouvrages de cette nature ordinairement construits dans les eaux mentionnées dans le présent acte. La deuxième condition dit :

Le gouvernement du Canada pourra en tout temps, sans avoir à payer d'indemnité au gouvernement provincial, prendre possession de tous terrains transférés en vertu des dispositions de l'acte ci-dessus, et y ériger, construire et entretenir tout "ouvrage public" tel que défini par l'Acte des expropriations, tant que les terrains requis seront propriétés de la Couronne.

Ainsi, bien que la province ait obtenu la plage, nous pouvons reprendre possession d'elle pour y ériger tout ouvrage public. La troisième condition est celle-ci :

Le gouvernement provincial ne pourra, sauf du consentement du gouverneur en conseil, concéder ou autrement aliéner en faveur d'aucune personne ou compagnie, aucun terrain couvert par des eaux canadiennes navigables qui se trouvera à moins de deux cents pieds des limites ou bornes extérieures d'un "ouvrage public" existant actuellement, tel que défini par l'Acte des expropriations, pourvu que le terrain sur lequel cet ouvrage public a été construit fasse face à des eaux navigables, ou soit entouré en tout ou en partie ou forme partie de terrains couverts par des eaux navigables.

Si un quai avait été construit sur la plage à la date de l'adoption du présent acte, le gouvernement provincial ne pourrait concéder aucune plage avoisinant ce quai, comme il est prescrit dans la clause. La condition qui vient ensuite se lit comme suit :

Toutes lettres patentes données, et tous baux ou autres actes d'aliénation de la plage ou du lit d'eaux canadiennes consentis par le gouvernement du Canada annuellement à un transfert fait en vertu de l'acte ci-dessus, à l'égard de terrains autres que ceux mentionnés dans la première clause, seront, en tant que le gouvernement provincial aura pouvoir de le faire, ratifiés et confirmés.

Enfin, voici la disposition qui a pour objet de protéger nos droits législatifs :

Le transfert autorisé par l'acte ci-dessus ne sera pas considéré comme conférant à un gouvernement provincial, ou aux personnes dont il serait l'auteur, aucun droit

au sujet de la navigation ou des pêches des côtes maritimes et de l'intérieur, les droits de tous à l'égard de la navigation et des navires, et à l'égard des pêcheries, restant intacts et non affectés par ce transfert.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le sujet, M. l'Orateur, sur lequel légifère le présent bill est très important, et je suis heureux de voir que l'honorable ministre n'a pas l'intention de presser son adoption ce soir. Le bill comprend non seulement la plage des havres, mais aussi la plage des différentes provinces maritimes. Jusqu'à la décision donnée dans la cause de Holman vs Green, à laquelle a fait allusion l'honorable ministre, les membres du barreau des diverses provinces étaient d'opinion que la grève des havres appartenait aux gouvernements provinciaux. Mais cette opinion fut changée par la décision rendue dans la cause de Holman vs Green, et bien que cette décision n'ait pas été généralement acceptée, comme bonne décision, c'est, cependant, l'arrêt du plus haut tribunal du pays. Or, l'honorable ministre n'est pas seulement justifiable de se conformer à cet arrêt, mais il serait blâmable s'il ne tenait pas compte d'une décision de la cour supérieure. C'est pourquoi, en tant qu'une législation est nécessaire pour décider une fois pour toutes la question de savoir à quel gouvernement appartient la grève des havres, cette législation aura mon appui, et je désirerais voir lever tout doute sur ce point. Ceux qui représentent, ici, les provinces maritimes, connaissent la très grande valeur qu'ont ces propriétés dont disposaient les gouvernements provinciaux, parce qu'ils croyaient en avoir le droit; mais depuis la décision rendue, comme je l'ai dit, dans la cause de Holman vs Green, ces propriétés ont été considérées comme celles du gouvernement fédéral, et je crois que toute législation levant les doutes que faisait naître le titre de propriété, et transportant aux gouvernements provinciaux cette propriété, sera bien accueillie de la chambre et du pays.

D'un autre côté, je ne crois pas que les conditions proposées par le bill, pour ce qui regarde les concessions de plages, puissent être considérées autrement que comme prudentes, à quelques exceptions près, mais peu importantes. En général, ces conditions, selon moi, sont justes et raisonnables. Il n'est que juste que tous les droits se rattachant à la navigation et aux pêcheries restent inaliénables. Il n'importe pas que ces plages soient réputées la propriété du gouvernement fédéral ou la propriété des gouvernements provinciaux. Ce qui importe, c'est que les droits relatifs à la navigation et aux navires soient, dans tous les cas, protégés d'une manière suffisante.

L'honorable ministre a voulu atteindre cet objet par une des conditions, et je ne crois pas que personne puisse y trouver à redire. Je ne crois pas, non plus, en tant que les plages sont concernées, qu'aucune des conditions imposées par le bill soit attaquant; mais pour ce qui regarde les autres droits territoriaux que le présent bill transporte, je ferai observer respectueusement que cette disposition du bill pourrait créer des difficultés; je demanderai s'il ne serait pas prudent, après tout ce qui a été dit et fait, que tout droit supposé acquis soit réservé jusqu'à ce qu'une décision judiciaire soit obtenue sur le sujet, si cette décision est requise. Je parle sur ce sujet avec une certaine défiance, ma propre opinion dans la cause relative à la question des havres s'étant trouvée entièrement erronée. J'ai toujours été d'avis que ces divers droits territoriaux appartenaient aux provinces. L'honorable

ministre se reconnaît le droit de transférer aux provinces les plages de la côte maritime, ce qui était supposé être la propriété des gouvernements provinciaux ; mais le transfert est sujet aux mêmes conditions que pour le transfert de la propriété des havres. Dans un cas, ces conditions sont justes et raisonnables ; mais dans l'autre, je doute qu'elles puissent n'être pas considérées comme onéreuses et préjudiciables aux intérêts locaux.

Naturellement, si nous partons du principe que j'ai posé, à savoir : que le droit de propriété sur ces plages appartient aux gouvernements provinciaux, nous ne pouvons voir aucunement la nécessité du bill sur ce point. C'est seulement parce que l'honorable ministre voit des doutes, qu'il assume le droit d'opérer le transport. Mais je ne puis me rappeler qu'aucun doute ait été soulevé devant un tribunal, ou j'en puis me rappeler aucune cause dans laquelle un tel doute s'est produit. S'il y a doute, la présente législation sur le sujet pourrait être justifiable.

Si les doutes n'existent pas, je demanderai respectueusement à l'honorable ministre s'il est désirable de légiférer sur le sujet, s'il ne vaudrait pas mieux s'en tenir au droit de transférer la plage des havres, lequel droit, d'après la décision rendue dans la cause de Holman *vs.* Green, appartient au gouvernement fédéral. Vu que l'honorable ministre ne doit pas demander que le bill soit renvoyé, ce soir, au comité général, je me contenterai de lui demander s'il ne vaudrait pas mieux restreindre la partie du bill aux plages des havres, conformément à la décision rendue dans la cause de Holman *vs.* Green, laquelle, à tort ou à raison, considère ces grèves comme la propriété du gouvernement fédéral, et laisser l'autre question ouverte, relativement aux autres plages en dehors des havres, au moins jusqu'à ce qu'une décision judiciaire ait été rendue dans le même sens que dans la cause de Holman *vs.* Green. Mais il m'est absolument impossible de comprendre que les plages situées en dehors des havres appartiennent à d'autres qu'à la reine représentée par un gouvernement provincial.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'il était presque universellement reconnu, avant la décision rendue dans la cause de Holman *vs.* Green, que les havres étaient réputés la propriété des provinces. La décision dans cette cause déclare que cette propriété appartient à la Couronne représentée par le gouvernement fédéral. Cette décision peut être soutenue en alléguant que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord a transporté tous les havres du Canada au gouvernement fédéral, et que, par ce transport, puisque les havres sont une des catégories de propriétés mentionnées dans l'annexe de l'acte, comme étant réputés être la propriété du gouvernement fédéral, les propriétés sur les havres du Canada sont donc devenues la propriété de la confédération, ou la propriété de la Couronne représentée par le gouvernement fédéral. Mais je ne vois pas, comme dit l'honorable député de Queen, comment cela peut s'appliquer aux plages généralement.

Le droit de propriété s'étend, sans doute, sur une lieue marine ou la distance franchissable par un boulet de canon tiré du rivage, et je ne sais pas en vertu de quel principe cette partie du territoire canadien, qui est convertie par les eaux et qui ne peut être propriété fédérale en vertu de l'annexe, pourrait être réputée propriété fédérale même en s'appuyant sur la décision judiciaire déjà rendue, parce

M. DAVIES (I.P.-E.)

que si tout le territoire ou une partie du territoire gisant sous l'eau le long du rivage est propriété fédérale, il n'est pas nécessaire de déclarer qu'un havre sera réputé propriété fédérale ; mais, vu que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord déclare formellement que la propriété du sol dans les havres est propriété fédérale, il me semble que cette déclaration implique que toute autre partie du territoire du Canada gisant sous l'eau appartient à la province où elle se trouve. Il vaudrait mieux que le gouvernement fédéral et l'un ou plusieurs des gouvernements provinciaux fissent en commun décider ce point de droit par les tribunaux, que d'entreprendre de légiférer sur ce sujet. Une décision judiciaire donnerait plus de satisfaction, et s'il était jugé que les plages n'appartiennent pas aux provinces, la présente législation deviendrait alors nécessaire.

EXPÉDITION DU BÉTAIL SUR PIED.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 154) concernant l'expédition du bétail. Le transport du bétail sur pied sur des navires, de l'Amérique en Europe, a attiré l'attention du gouvernement et du parlement impérial, et l'on a, dans ce dernier parlement, proposé des restrictions très rigoureuses qui ne se rattachent pas seulement au transport en sûreté du bétail sur ces navires ; mais aussi à la sûreté des hommes dont la vie est en jeu sur ces mêmes navires, et le gouvernement du Canada s'est efforcé de préparer pour l'expédition du bétail, des règlements au sujet de la santé du bétail, au sujet du surchargement et de la cruauté dont le bétail peut avoir à souffrir durant le voyage ; des règlements qui répondront entièrement aux objections soulevées contre la manière de transporter le bétail, adoptée aux Etats-Unis et dans quelques-unes des contrées méridionales de l'Amérique.

Un doute s'est élevé sur l'étendue de nos pouvoirs en vertu de la loi existante. On a prétendu que quelques-uns des règlements qui sont nécessaires et qui, de fait, ont été adoptés, outrepassent notre autorité, vu que la loi existante nous autorise seulement à faire des règlements pour empêcher la maladie de se répandre par contagion parmi les bestiaux. Le présent bill va plus loin. Il nous permet de faire des règlements pour le transport en sûreté du bétail sur les navires, et ces règlements seront appliqués. Le présent bill nous permet aussi de nommer des inspecteurs et dispose des argentés reçus par eux.

L'article sur ce sujet continue comme suit :

Sur les honoraires perçus en vertu des dispositions du présent acte ; et tous honoraires perçus par un inspecteur, en sus du chiffre de la rémunération ainsi fixée, seront remis par lui au ministre des finances et recevoir généralement pour former partie du fonds du revenu consolidé du Canada.

A tout port pour lequel il n'aura pas été nommé d'inspecteur en vertu du présent acte, le gardien de port nommé par le gouverneur en conseil sera d'office l'inspecteur.

A tout port où il n'y aura pas de gardien de port ainsi nommé et pour lequel il ne sera pas nommé d'inspecteur en vertu des dispositions du présent acte, le principal officier des douanes à ce port sera d'office l'inspecteur.

Le présent bill prescrit ensuite que l'inspecteur fournira un état annuel des honoraires par lui perçus, et l'honoraire à payer sur chaque tête de bétail sera établi par le gouverneur en conseil.

De plus, aucun préposé aux douanes ne donnera d'acquit ou congé à un navire transportant du bé-

tail, avant que cet honoraire soit payé. L'inspecteur devra délivrer un certificat, et toute infraction au présent acte sera considérée comme un délit; mais sous cette restriction, qu'aucune poursuite ne pourra être intentée contre un tel délit sans le consentement du ministre.

Le bill contient des dispositions concernant l'éventualité de compléter le chargement dans un autre port, et pour permettre au navire de prendre sa cargaison dans un ou plusieurs ports. Dans ce cas, le bill prescrit une autre inspection dans le second port.

Le surchargement est frappé d'une pénalité de \$1,000, et le navire répondra de l'amende et pourra être saisi et détenu en tout port du Canada, où il sera trouvé, jusqu'à ce que l'amende soit payée.

La motion est adoptée; le bill est lu une deuxième fois, et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. McMILLAN: Pour ce qui regarde l'expédition du bétail, certaines additions devraient être faites.

Je crois que le bétail a en plus à souffrir des faits que je vais signaler que de toute autre cause. Il n'y a pas, dans le port de Montréal, un parc convenable pour recevoir les bestiaux avant leur embarquement sur le navire. Les bestiaux sont amenés sur le quai et sont tenus là par leurs gardiens. D'après mon expérience, le bétail souffre beaucoup plus avant son embarquement, après avoir quitté les parcs à bestiaux, que durant tout le reste du voyage. Les bestiaux sont plus maltraités avant l'embarquement sur les navires, qu'après. Je crois qu'il y aurait un remède à apporter à cet état de choses. Si le commerce de bestiaux est appelé à se développer à l'avenir, comme il s'est développé dans le passé, l'on devrait aviser aux moyens de parquer convenablement le bétail près du lieu de l'embarquement sur les navires. Il n'y a actuellement aucun règlement à ce sujet.

Les bestiaux sont amenés et enfermés pendant quelques heures sur le quai, jusqu'à ce que les propriétaires reçoivent avis de les conduire à bord du navire. J'ai trouvé aussi un défaut aux auges dont on se sert à bord des navires. Le bétail souffre beaucoup de la soif sur ces navires. J'ai constaté que, généralement, les gardiens mettaient de l'eau dans des auges faites avec des planches grossières et grossièrement clouées ensemble, et que, dans un grand nombre de cas, l'eau n'y était retenue que quelques minutes. Le gouvernement devrait voir à ce que les auges soient étanches, de sorte que, lorsque l'eau est mise dans ces auges, celles-ci la retiennent jusqu'à ce que l'animal ait le temps de se désaltérer. Les auges, généralement, sont faites avec des planches brutes et l'eau n'y est pas retenue. Si l'auge est d'une qualité moyenne, le bétail reçoit une quantité d'eau raisonnable; sinon, le bétail souffre considérablement de la soif durant le voyage. J'espérais, lorsque le bill a été présenté, que ce détail serait mentionné dans ce bill. J'ai causé de ce sujet avec le Dr McEachran, de Montréal, et il m'a dit que c'était un des grands défauts auxquels il fallait remédier.

Un autre point qui requiert l'attention ce sont les réservoirs d'eau dont on se sert à bord des navires pour approvisionner le bétail d'eau fraîche. D'après mes observations, lorsque la boîte contenant l'eau fraîche est vide et qu'il faut servir au bétail de

l'eau, ce dernier souffre beaucoup si vous ne lui procurez pas toute la quantité d'eau dont il a besoin. Tout navire transportant du bétail, devrait être obligé de se munir d'une certaine quantité d'eau par chaque tête de bétail qu'il transporte. Si le bill ne contient pas une prescription à cet effet, l'on devrait, du moins, y suppléer par un règlement.

J'aimerais savoir combien d'inspecteurs il y a pour surveiller les navires qui transportent le bétail. Je sais qu'il y en a un au terminus du chemin de fer canadien du Pacifique et qu'il y en a un autre au Grand Tronc de chemin de fer. Je crois qu'il devrait y avoir un inspecteur à chaque navire pour voir le bétail mis à bord, ainsi qu'un inspecteur à la station du chemin de fer, d'où le bétail est transporté. Un autre détail c'est la position dans laquelle se trouve le bétail à bord du navire. Quelquefois, le bétail est placé à une extrémité du navire et sa nourriture est placée à l'autre extrémité. Cette disposition est très incommode à l'expédition. Les règlements devraient aussi remédier à cela.

L'inspecteur devrait être présent pour voir à ce que la nourriture soit mise à l'extrémité du navire où l'on tient les bestiaux. Sous tous ces rapports, les expéditeurs ont éprouvé beaucoup d'inconvénients, savoir: le manque d'endroit convenable où mettre les bestiaux avant qu'ils soient expédiés, le manque d'auges à eau solidement ajustées où les bestiaux puissent boire et le manque d'un réservoir suffisamment grand pour contenir toute l'eau fraîche dont les bestiaux ont besoin à bord.

Sir JOHN THOMPSON: Les questions sur lesquelles l'honorable député a attiré notre attention sont dignes de recevoir toute l'attention possible dans les règlements qui seront faits en vertu du présent acte. A mesure qu'il mentionnait les diverses questions de détail, je consultais le bill, et je crois que les dispositions en sont suffisantes pour nous autoriser à faire les règlements qu'il croit nécessaires. L'article 3 nous autorise à faire toutes les règles et tous les règlements possibles relatifs à la santé, à la sécurité et à la sûreté de transport du bétail, et l'article 7 oblige l'inspecteur à voir à ce que les dispositions prises pour le transport du bétail soient approuvées par lui. Assurément, les questions de réservoirs et d'auges pour l'approvisionnement de l'eau et les questions relatives aux dispositions à prendre quant à la nourriture devraient constituer la matière de règlements soigneusement élaborés, et les inspecteurs devraient s'en occuper sérieusement, et l'on devrait exiger de ces derniers qu'ils s'assurent de l'exécution fidèle des règlements adoptés relativement à ces détails.

Quant aux parcs à bestiaux de Montréal et au soin à prendre des animaux à ce port, j'ai peur que ce ne soit une question sur laquelle nous n'avons pas un contrôle très effectif. En vertu des dispositions du présent acte, nous n'avons que le droit des règlements relatifs à la santé et à la sécurité du transport des bestiaux, et tous les autres règlements devraient être édictés soit par la municipalité, soit par le gouvernement provincial. Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est qu'en raison de l'énorme importance de ce commerce, nous n'épargnerons aucun effort pour attirer l'attention des autorités régulières sur tout règlement qu'elles devraient faire en ce qui concerne la sécurité et le confort des bestiaux expédiés à bord des navires.

Article 9.

M. McMILLAN : L'inspecteur devrait voir à ce que les bestiaux soient bien installés à bord. Aujourd'hui, les règlements exigent que chaque animal ait un espace de 2 pieds et 8 pouces, mais je vois qu'ils n'ont pas cela, parce qu'ils n'y a pas d'inspecteur quand on les installe à bord. Mon fils a été témoin d'un cas de ce genre et il a fallu deux ou trois heures pour installer et attacher les animaux. Il n'y a que deux inspecteurs, d'après ce que je crois savoir, et ils sont occupés dans les cours. Il faut qu'il y en ait un de présent quand le bétail est installé à bord, car c'est le moment de vaquer à leurs fonctions. S'ils sont négligents, ils sont cause de graves embarras. Ces règlements, s'ils sont déterminés par arrêté ministériel et bien appliqués seront, je crois, d'un grand avantage pour les expéditeurs de bestiaux. Bien que ceux-ci soient grandement intéressés dans ce commerce, les cultivateurs et ceux qui font l'éleveur du bétail souffrent en fin de compte s'il y a négligence, et si les marchands éprouvent de grandes pertes en retournant faire des achats une autre année, ils offriront des prix réduits aux cultivateurs, et c'est dans l'intérêt de ces derniers que je parle.

M. FEATHERSTON : Je ne vois pas pourquoi notre gouvernement ne serait pas aussi libéral que les Américains en fait de bons inspecteurs ; il a inséré un crédit de \$850,000 pour l'application d'une inspection sévère, bien que l'honoraire imposé par le bill ne soit pas considérable, et je crois comprendre que nous avons le droit d'élever à 5 ou 10 centins par tête les honoraires d'inspection. Je suppose que l'on maintiendra l'inspection vétérinaire, telle qu'elle est appliquée à Montréal et dans d'autres ports. C'est une inspection spéciale que l'on décrète présentement, savoir : l'inspection du steamship, et l'on pourvoit à ce que des règlements soient faits au sujet de l'embarquement et de la nourriture des bestiaux à bord des navires. C'est l'une des inspections les plus nécessaires de toute la série. L'inspection vétérinaire est une simple inspection pour la forme, attendu que nos bestiaux canadiens sont exempts de maladie. Il est vrai que de temps à autre, l'inspecteur découvre un animal qui a une loupe à la mâchoire, et qu'on ne permet pas l'embarquement d'un animal qui a une mâchoire cancéreuse ; mais les animaux n'ont pas besoin d'être soumis à une inspection très sévère sous ce rapport.

L'inspection réellement exigée par le présent bill est une inspection par une personne compétente, qui pourra dire quand les animaux ont assez d'espace, qui saura où ils doivent aller, si les dispositions voulues ont été prises pour leur nourriture et s'il y a un réservoir suffisant pour contenir l'eau nécessaire pour que les animaux aient de l'eau fraîche, au lieu d'eau chaude, comme jusqu'ici. Nous avons éprouvé beaucoup d'entraves à bord des navires où l'on a condensé l'eau. Il est arrivé aussi que l'eau versée dans les auges s'est écoulée avant que les animaux puissent la boire. Si elles ne sont pas assujéties et si l'eau est placée chaude, celle-ci s'écoulera avant qu'elle soit assez fraîche pour que les animaux la boivent, et c'est ce qui fait que parfois les bestiaux n'ont pas assez d'eau pendant le voyage. Les règlements du gouvernement devraient décréter qu'un ample approvisionnement d'eau fraîche soit fourni aux bestiaux à bord d'un navire.

Sir JOHN THOMPSON.

Les steamers de la ligne Beaver ont une quantité suffisante d'eau fraîche, qui vaut mieux que l'eau condensée, et ils font le voyage en dix jours. Je paie volontiers 10 schellings par tête de plus à cette ligne, parce qu'elle a de l'eau fraîche et je considère que c'est de l'argent bien placé. En ce qui concerne l'espace, on suggère maintenant 2 pieds et 6 pouces, et l'on admet cinq animaux destinés à l'engraissement au lieu de quatre animaux gras. Je prétends, cependant, que l'espace devrait être uniforme, disons de 2 pieds 8 pouces entre les ponts et sur les ponts, et s'il en est ainsi, on pourra mettre cinq animaux destinés à l'engraissement à la place de quatre animaux gras pesant en moyenne 1,000 lbs, et ils occuperont l'espace de quatre animaux gras. En ce qui concerne les animaux destinés à l'engraissement on ne les considérera pas comme tels, s'ils pèsent plus de 1,100 livres. Je préférerais une classification différente. Le poids maximum devrait être 1,100 livres, et la moyenne d'un lot ne devrait pas être de plus de 1,000 livres par tête, et les animaux devraient être compris dans les règlements exigés par les expéditeurs et qui ont été passés dans l'enquête tenue récemment et qu'on a fait imprimer sous forme de livre bleu.

L'inspection n'a pas pour but de nuire à l'inspection vétérinaire que l'on fait actuellement. L'inspecteur devra surveiller l'embarquement des bestiaux. Un inspecteur n'y suffirait pas, car j'ai vu embarquer à Montréal 2,000 à 3,000 bestiaux le même jour, quand plusieurs steamers quittaient le port. Il est impossible qu'un seul homme fasse ce travail d'une façon satisfaisante. Et il sera bon que le gouvernement, après que le présent bill aura été adopté, consulte les expéditeurs. Je suis convaincu qu'ils enverraient une délégation ici et qu'à la suite d'une consultation avec le gouvernement, ils aviseraient au meilleur moyen de faire de ce commerce, un commerce profitable, et quand ce commerce sera profitable, il sera rémunérateur pour les cultivateurs qui font l'éleveur du bétail. Quand un spéculateur fait de l'argent, ce sont les cultivateurs qui en profitent, car il leur paie des prix plus élevés quand il leur retourne dans les campagnes pour acheter des animaux.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 9h. 20m. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 18 août 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

SOUS-SERGEANT D'ARMES.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la chambre que le sergent d'armes a nommé avec mon consentement le lieutenant-colonel Alfred Hamlyn Todd, son adjoint pour le reste de la session.

ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

M. DEWDNEY : J'ai l'honneur de présenter le bill (n° 165) à l'effet d'amender de nouveau l'acte

des terres fédérales. Le premier article du bill a trait aux terres des écoles. On se rappellera qu'il y a quelques années, dans certaines parties du pays, nous avons convenu de donner des cantons alternatifs au lieu de sections alternatives aux compagnies de chemin de fer. Cela avait pour but de permettre le choix, dans d'autres parties de la région, de terres d'une valeur égale à celles prises par les compagnies de chemin de fer, afin qu'autant que possible, les terres données aux compagnies de chemin de fer se tinsent. Un autre article a trait aux préemptions annulées. Les conditions de l'ancien acte exigeaient la construction d'une maison habitable et d'une résidence de fait sur la préemption, mais on avait omis, sans doute par inadvertance, le mot "culture."

Le présent article a pour but de pourvoir à la culture qui, on le sait, est l'une des principales dispositions relatives à l'occupation des homesteads. Par l'article 3, je propose de supprimer la résidence de trois mois autrefois nécessaire. Jusqu'ici, le colon était obligé d'occuper le homestead avec sa famille pendant six mois de l'année, de construire une maison habitable dans la dernière année et de l'occuper pendant trois mois, et immédiatement après cette occupation, il devait demander ses lettres patentes. Dans plusieurs cas, des personnes ont exécuté les dispositions, mais ont quitté leurs terres, sans demander leurs lettres patentes, immédiatement avant la résidence de trois mois, et le commissaire des terres fédérales a décidé qu'il fallait une nouvelle occupation de trois mois. Le ministère de la justice partage cette opinion, et le présent article a pour but de mettre fin à cet inconvénient, car je considère que ce n'est rien autre chose.

L'article suivant a trait à la disposition relative aux cinq années d'occupation et qui exige entre autres choses, du colon, qu'il défriche cinq acres la seconde année, et qu'il occupe la terre pendant six mois chaque année pendant les trois années subséquentes. Le présent article a pour but de permettre l'émission de lettres patentes pourvu que l'occupation ait eu lieu pendant trois années successives, que les cinq ou dix acres aient été défrichées ou non. Je propose aussi, et ce sera à la chambre de décider si la proposition est opportune, ou non, de supprimer, à partir du 1er janvier 1892, l'article relatif au rayon deux milles, de même que l'article relatif aux cinq années. J'ai toujours prétendu que plus nos lois agraires seront simples, le mieux ce sera, et que cela fera disparaître un grand nombre de griefs et de retards. L'obligation d'occuper 160 acres pendant trois ans, par une occupation personnelle de six mois pendant chaque année, est une loi simple et libérale, et si nous pouvons nous borner à cela, nous éprouverons très peu d'embarras, dans l'application des lois agraires dans le Nord-Ouest.

Par l'article 8, je propose qu'on demande les lettres patentes dans une période de cinq ans, à partir de la date de l'inscription du homestead. Il y a plusieurs autres articles qui se rattachent aux articles de l'acte des terres fédérales relatifs aux hypothèques. L'un de ces articles a pour but d'autoriser le colon qui a emprunté d'avance deux ou trois cents piastres sur son homestead, d'augmenter son emprunt jusqu'au chiffre de \$600. Dans les cas où un prêt a été fait à un colon sur son premier établissement, il a été décidé qu'on ne pouvait pas lui avancer d'autres sommes. Le présent article a pour but d'autoriser des avances jusqu'au maxi-

imum déterminé par l'acte. L'article 12 a aussi trait à ces articles, et nous autorisons l'imputation de certaines autres sommes sur le compte du colon, telles que celles pour prix de passage et frais de médecin. L'article 13, abroge l'octroi de subventions en terres à certaines compagnies du chemin de fer quand ces subventions affectent les articles du présent acte.

M. DAVIN : Je ne me propose pas de discuter les dispositions du présent bill lors de sa première lecture, mais je désire indiquer au ministre que d'ici à la deuxième lecture du bill, il devrait étudier d'autres modifications. Comme il règle la question du rayon de deux milles, il pourrait probablement décréter, et je sais que cela peut se faire par arrêté ministériel, que les personnes qui ont présentement le droit d'utiliser le rayon de deux milles pour le faire en ce qui concerne les octrois annule. Aujourd'hui, il y a un arrêté ministériel qui y oppose, et comme on a avisé aux moyens de rendre plus libérales les dispositions relatives aux octrois annulés, je crois que le ministre devait aller plus loin et permettre aux personnes qui profitent du rayon de deux milles de le faire, qu'elles entendent ou non s'établir sur les terres dont l'octroi a été annulé. Par exemple, il y a aujourd'hui au nord de Régina un cultivateur d'Ontario, un nommé Miller, et ses deux fils. Ce cultivateur aimerait à utiliser pour ses deux fils la disposition relative au rayon de deux milles, mais il ne peut le faire, parce que l'octroi des terres a été annulé, tandis qu'un Anglais, un Irlandais ou un Écossais peut y aller et profiter de cette disposition. Je crois que ce conseil se recommande de lui-même au ministre, et j'espère qu'il fera quelque chose pour faire cesser le grief dont ces personnes se croient l'objet.

Puis il y a la question du homestead de 80 acres et de la préemption de 80 acres. Il y a quelques années, il a été décidé que ces colons pourraient garder leur homestead de 80 acres et obtenir une préemption de 160 acres, ou qu'ils pourraient prendre un homestead de 160 acres et obtenir une préemption de 80 acres. Je crois que cela ne résout guère la difficulté, car il n'y a souvent pas de chance d'obtenir une préemption près du homestead, et dans nombre de cas, l'article est très peu avantageux, quand la seule préemption possible se trouve éloignée du homestead. Comme la règle relative aux 80 acres a été violée, je crois que le gouvernement pourrait permettre à ceux qui ont pris d'abord un homestead de 80 acres et une préemption de 80 acres, d'obtenir les deux pour un homestead. Quand la question a été soumise à la chambre dernièrement, le ministre de la justice—et je ne veux parler d'un débat antérieur que pour citer l'arrêt qu'il a dicté et que j'approuve entièrement—le ministre de la justice a dit :

Le gouvernement fédéral est l'exécutif du Nord-Ouest. Il faut qu'il y ait un exécutif quel que part. Nous n'entendons pas qu'il y ait un gouvernement exécutif dans le Nord-Ouest même et nous n'avons jamais conféré d'attributions exécutives à un corps quelconque dans ce territoire.

J'approuve cette déclaration et je crois qu'elle est de saine politique dans les conditions actuelles ; mais s'il en est ainsi, je voudrais que le gouvernement comprit la nécessité de pourvoir à tout ce à quoi un exécutif dans le Nord-Ouest pourvoit, et l'une de ces choses est celle sur laquelle j'ai déjà attiré l'attention du gouvernement, c'est-à-dire, de rendre pleine justice aux besoins de l'immigration

dans les territoires du Nord-Ouest. Il ne suffit pas qu'on attire sur ce fait l'attention du ministre, ici, car personne, ici, ne peut juger comme il faut des besoins locaux du Nord-Ouest. Et je puis dire que sir John Macdonald nous a dit, il y a une couple d'années, effectivement quand il nous a donné le bureau des conseillers, qu'il se proposait d'affecter à cette fin une somme considérable dans les dépenses éventuelles—pas très considérable, mais une somme considérable tout de même—qui pût donner du champ à l'énergie et à l'esprit public dans les territoires du Nord-Ouest dans la solution de cette question de l'immigration.

Il y a, cependant, une question qui a été discutée dans les territoires du Nord-Ouest, et qui se rattache de plus près au présent bill : c'est celle d'un octroi de terres en faveur de l'établissement d'une université. On dira qu'un tel octroi serait prématuré. On dira que prochainement, il faudra diviser les territoires en districts ou en provinces, et qu'il ne convient pas de faire cet octroi maintenant, parce que chacune de ces provinces pourra exiger des terres pour une université provinciale. Mais si nous octroyons aujourd'hui des terres pour doter une université fondée dans une partie centrale du Nord-Ouest, pour tous les territoires, nous échapperons peut-être au mal qui décime la vie et l'énergie universitaires dans toutes les provinces, où l'on sait que c'est la place de notre enseignement supérieur que d'avoir des universités qui se disputent les étudiants et non les étudiants qui se disputent les universités. Il en résulte que les cours sont plus faibles et que des hommes qui, dans une université où les cours sont supérieurs et les examens plus sévères, n'obtiendraient pas un degré ordinaire, obtiendraient des degrés élevés. Je me fais simplement, en parlant ainsi, l'écho de l'un des professeurs les plus distingués de l'université de Toronto.

Je crois que le gouvernement pourrait étudier la question de réserver présentement des terres pour l'université future, et choisir un endroit qui serait central, de quelque façon que les territoires soient divisés, afin qu'il y ait lieu d'espérer qu'on évitera le mauvais effet, au point de vue de l'enseignement supérieur, d'avoir un certain nombre d'universités rivales. On sait ce qui en est résulté dans Ontario, et dans d'autres provinces. Je dois dire, en passant, —et j'espère qu'on me permettra de le dire, bien que cela ne se rapporte pas strictement au bill tout en se rapportant à cette question du Nord-Ouest, et en cela, je veux laisser là le ministre de l'intérieur pour m'adresser au ministre des finances—je dois dire que j'espère que le ministre des finances s'occupera sérieusement de la requête qui lui a été adressée au sujet de l'octroi en faveur de nos écoles. Cette requête, envoyée de Mâchoire d'Original et d'autres endroits, contenait un plaidoyer très énergique contre la réduction de l'octroi en faveur des écoles.

L'autre soir, pendant que nous étions à modifier un article de l'acte des territoires du Nord-Ouest, on a discuté la question de savoir si nous devions avoir le droit de résoudre la question de l'émigration, et il a été décidé qu'une chambre provinciale ne doit pas avoir ce droit. Je ne suis pas surpris de cette décision, parce que nous ne possédons pas de domaine public. Le domaine public est absolument sous le contrôle du gouvernement fédéral, et voilà pourquoi je fais remarquer à ce dernier, la déclaration du ministre de la justice étant irréfr-

nable, que le gouvernement fédéral est en réalité le gouvernement réel des territoires du Nord-Ouest et qu'aucun droit n'étant confié, et cela très justement, au Conseil du Nord-Ouest pour l'autoriser à résoudre la question de l'émigration, la responsabilité d'une décision relativement aux terres au sujet desquelles la question de baux est en jeu, incombe au gouvernement fédéral plutôt qu'aux territoires, et que c'est au gouvernement fédéral de résoudre la question de l'immigration, et non au gouvernement des territoires du Nord-Ouest.

Il y a quelque temps, une requête a été envoyée de Mâchoire d'Original au ministre de l'intérieur. Les citoyens de Mâchoire d'Original m'envoyèrent à moi-même une adresse dans laquelle ils signalent le fait que dans quelques-unes des plus belles parties des territoires du Nord-Ouest, que dans quelques unes des meilleures parties du district de Mâchoire d'Original, le problème de l'approvisionnement d'eau n'est pas encore résolu ; ce qu'ils demandent—et c'est une demande raisonnable—c'est que le gouvernement se charge de constater à quelle profondeur on peut obtenir de l'eau, et si le gouvernement veut se charger de ce soin, ils fourniront eux-mêmes aux frais de la formation de compagnies qui creuseront des puits pour l'avantage des colons. Je dis que lorsqu'il est constaté que, dans une région qui offre tous les attrait possibles, on ne peut se procurer de l'eau, c'est au gouvernement à indiquer à ces colons à quelle profondeur on peut obtenir de l'eau. Naturellement, s'il est possible d'obtenir de l'eau à 60, 80, 100 ou 120 pieds, les cultivateurs peuvent faire cela eux-mêmes, mais quand il s'agit d'aller à une plus grande profondeur, ils n'ont pas l'argent qu'il faut et ils ne peuvent le faire.

Ce qu'ils demandent au gouvernement de faire, c'est de rechercher à quelle profondeur on peut obtenir de l'eau, et ils régleront ensuite la question eux-mêmes pour ce qui a trait à une section ou à un quart de section donnés. Le fait est que ce serait une opération profitable pour le gouvernement que d'établir un puits à l'endroit où convergent quatre sections. Il y aurait alors 16 quarts de section, dont la plus éloignée serait à une distance de trois-quarts de mille ou à peu près, et dans le plus rapproché, le puits se trouverait presque à la porte des colons. Supposons que le creusement d'un puits artésien doive coûter \$1,000 ; en divisant par 16, on a la somme de l'hypothèque que le gouvernement aurait sur chaque ferme, et c'est une somme que les cultivateurs seraient heureux de payer. Quand j'ai écrit au ministre de l'intérieur au sujet de cette question de creusement de puits, je reçus de lui une lettre dans laquelle il disait qu'il y avait quatre tarières et qu'elles étaient en la possession de l'Assemblée. Mais je n'ai pas besoin de dire que quatre tarières ne sont pas suffisantes pour résoudre cette question de l'eau dans les territoires du Nord-Ouest ; c'est une question agraire, et j'invite instamment le ministre à l'étudier.

Quand nous siégerons en comité, il conviendra mieux de discuter cette question en détail, dans ses rapports avec la recommandation de faire quelque chose sous forme de creusement de puits. Je n'insisterai donc pas présentement. Mais j'ai fait ces demandes au gouvernement, et quelques-unes impliquent une question de dépenses. Je dois dire que si l'on tient compte du chiffre de notre population et de la base sur laquelle le subside est accordé à chaque province, il est impossible de ne pas voir

que nous avons droit à quelque chose de plus. Nous n'avons pas de dette, et si l'on fait un calcul d'après la base sur laquelle le Manitoba est entré dans la confédération, on verra que nous avons droit à près de \$400,000, et s'il en est ainsi, il restera encore beaucoup de marge à notre crédit, après avoir pris ce qu'il faut pour creuser des puits. J'espère qu'on inscrira dans les instructions une somme considérable qui permettra au Nord-Ouest de résoudre lui-même toutes ces questions, et qu'on pourra faire valoir auprès des immigrants les avantages de la Saskatchewan de Alberta, et de l'Assiniboïa.

M. DEWDNEY : Relativement aux remarques que l'honorable député a faites au commencement de son discours, au sujet des terres dont l'octroi a été annulé et de la chance à donner aux colons de prendre ces terres dans un rayon de deux milles, de même qu'au sujet des homesteads de quatre-vingts acres, je crois que ces deux questions peuvent être résolues sans nouvelle législation. En ce qui concerne les homesteads de 80 acres, un mémoire est actuellement soumis au Conseil, et je m'en suis sérieusement occupé pendant la plus grande partie de la présente session.

La proposition est adoptée, et le bill est lu une troisième fois.

TABLEAUX DU RECENSEMENT.

M. CASEY : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire demander à l'honorable directeur des postes, qui a le contrôle du recensement, s'il a maintenant l'espérance de produire plus tôt qu'il ne croyait pouvoir le faire, les chiffres dont il a été question il y a quelques jours. Si je me le rappelle bien, il a alors déclaré qu'il n'y avait plus à recevoir qu'un ou deux tableaux, qu'alors les renseignements en la possession du ministère seraient complets, qu'il augmenterait le personnel et ferait préparer les chiffres pour les soumettre à la chambre. Il y a maintenant près de deux semaines qu'il a été question de cela.

M. HAGGART : Je crois avoir déclaré à l'honorable député qu'il y avait deux ou trois tableaux qui n'étaient pas encore arrivés, mais que nous pouvions faire un calcul du chiffre probable de la population des localités mentionnées, et que je pourrais avoir dans deux ou trois jours un état approximatif du chiffre de la population. Mais j'ai compris que l'opinion de la chambre était qu'il ne convenait peut-être pas de préparer un état, jusqu'à ce que j'eusse pu donner à la chambre les chiffres exacts, et voilà pourquoi je n'ai pas fait préparer l'état.

M. CASEY : L'honorable ministre a dit qu'il mettrait à l'œuvre un personnel d'employés supplémentaires. Il comptait d'abord que les tableaux seraient prêts dans tout au plus trois semaines, à partir de cette date, même sans aide supplémentaire, et il y a maintenant deux semaines qu'il a fait cette promesse. Peut-il nous dire à peu près aujourd'hui à quelle date il espère que ces tableaux seront produits ? Je n'ai pas compris que l'opinion de la chambre—l'opinion unanime du moins—fût que nous devions attendre jusqu'à ce que tout fût fini ; mais, naturellement, du moment qu'il dit qu'il attendra jusqu'à ce qu'il reçoive les derniers tableaux, je suppose que nous devons attendre également.

M. HAGGART : Si l'honorable député veut un état incomplet, je suppose que je puis le lui faire préparer dans une couple de jours.

M. CASEY : Le ministre sait très bien que c'est ce que j'ai demandé et je tiens encore à l'avoir.

DESTITUTIONS SUR LE CHEMIN DE FER DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. PERRY : Je désire attirer l'attention du ministre intérimaire des chemins de fer sur le fait que l'état ordonné par la chambre au sujet de la destitution de deux employés du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard, a été produit, mais qu'il n'est pas complet. Si le ministre a d'autres renseignements à communiquer, je tiens à les avoir.

M. BOWELL : J'ai donné à l'honorable député tous les renseignements que j'avais. J'ai demandé la correspondance et elle m'a été livrée. Ces hommes ont reçu avis que leurs services n'étaient plus requis et ils ont dû s'en aller.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ce qui fait que l'état est incomplet, c'est qu'il n'y a apparemment ni lettre, ni dépêche, ni rapport adressé à l'ingénieur en chef et sur lesquels celui-ci ait basé la destitution. Or, il est inconcevable qu'un ordre de destitution d'employés sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard soit parti d'Ottawa sans que des représentations aient été faites aux autorités, et l'état produit ne contient pas le moindre renseignement portant qu'un rapport ait jamais été fait, ou qu'une lettre, une dépêche ou un avis quelconque aient été envoyés à l'ingénieur en chef sur lesquels celui-ci ait basé cette destitution péremptoire. La chose ne paraît avoir qu'une minime importance, mais elle intéresse à un haut point la localité, car les citoyens sont impatients de savoir pourquoi les deux employés de caractère estimable et qui sont connus comme d'intelligents travailleurs, ont été sommairement destitués. Si l'honorable ministre déclare que le surintendant en chef a fait la chose de son propre mouvement, sans communication avec le ministre intérimaire, la chose doit en rester là ; mais la raison est très insuffisante à sa face même. L'honorable ministre voudra peut-être expliquer ce cas.

M. BOWELL : Je me renseignerai et je verrai ce qu'il y a au fond de cette affaire.

L'ÉDIFICE LANGEVIN.

M. MULOCK : Je demanderai au secrétaire d'État la raison du retard apporté à la distribution de la preuve dans l'affaire de l'édifice Langevin.

M. CHAPLEAU : La chose n'est pas sous mon contrôle. Je crois que la preuve a été imprimée. Mon ministère est chargé de la distribution des documents en dehors de la session, mais pas durant la session.

M. MULOCK : Sur l'avis du ministre des finances, je me suis adressé au greffier du comité. Je crois savoir que la preuve n'est pas encore imprimée ; à tout événement, si elle est imprimée, elle n'est pas à notre disposition.

M. CHAPLEAU : Je crois qu'elle est imprimée.

M. MULOCK : Elle n'est d'aucune utilité si nous ne l'avons pas, quand même elle serait imprimée.

M. CHAPLEAU : Ça ne me regarde pas. C'est l'affaire des officiers du comité et de ceux qui sont chargés de distribuer les documents parlementaires durant la session, et je répète que mon ministère n'a rien à voir à cela.

LE DÉPUTÉ DE QUÉBEC-OUEST.

Sur l'ordre,

Que Thomas McGreevy, Ecuier, député du district électoral de Québec-ouest, témoin désigné dans le rapport du comité permanent des privilèges et élections soumis à cette chambre le douzième jour d'août courant, soit à son siège dans cette chambre, à 3 heures de l'après-midi.

M. l'ORATEUR : L'honorable député de Québec-ouest est-il à son siège ?

Aucune réponse n'étant donnée,—

M. l'ORATEUR : Le greffier m'a appris qu'une copie de l'ordre de la chambre de jeudi dernier, dûment signée par lui, avait été expédiée par la poste vendredi dernier à l'honorable Thomas McGreevy, à Québec, lorsqu'on eut appris qu'il n'était pas à Ottawa, et qu'un télégramme lui faisant part de l'ordre lui avait en même temps été envoyé à Québec. Le gérant de la compagnie de télégraphe *North-Western* à Québec a informé le greffier que le télégramme avait été dûment remis à l'honorable Thomas McGreevy, vendredi dernier, à 2.45 heures p. m., au bureau de la compagnie de navigation Richelieu et Ontario.

Sir JOHN THOMPSON : M. l'Orateur, je propose, appuyé par M. Bowell :

Que l'honorable Thomas McGreevy, député du district électoral de Québec-ouest, n'étant pas à son siège en cette chambre, conformément à l'ordre de la chambre du 13 août courant, soit commis à la garde du sergent-d'armes, qui se trouve en cette chambre, et que M. l'Orateur émette son mandat en conséquence.

Adopté.

VOIES ET MOYENS.

La chambre se forme en comité des voies et moyens sur la résolution suivante :

1. Résolu.—Qu'il est expédient d'amender le bill (n° 155) intitulé : "Acte modifiant les actes concernant les droits de douane" en retranchant les paragraphes 7 et 8 du premier article et en leur substituant les suivants :—

7. Ale, bière et porter, lorsqu'importés en futaille ou autrement qu'en bouteilles, seize centins par gallon.

8. Ale, bière et porter, lorsqu'importés en bouteilles (six bouteilles de pinte ou douze bouteilles de chopine étant censées contenir un gallon), vingt-quatre centins par gallon.

2. Résolu.—Qu'il est expédient d'amender le bill (n° 116) intitulé : "Acte modifiant de nouveau l'acte du revenu de l'intérieur," en retranchant dans la 41^{ème} ligne du paragraphe "177", article 12, le mot "luit" et en lui substituant le mot "dix."

3. Résolu.—Que les droits ci-dessus de douane et d'accise prendront effet à dater du 18 août 1891.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des finances voudrait-il expliquer les changements qu'il se propose de faire ?

M. FOSTER : Je vais expliquer brièvement ce que nous avons l'intention de faire. Nous proposons par ces résolutions de faire des changements pour ce qui regarde la bière, l'ale et le porter importés, ainsi que dans les droits d'accise sur la bière fabriquée avec autre chose que le malt, c'est-à-dire avec du sucre, du riz ou du maïs. L'objet de ces résolutions est de fixer le droit sur l'article importé, ainsi que le droit d'accise sur la bière fabriquée avec du sucre, à un chiffre plus élevé que celui établi par les résolutions antérieures. En

M. MULOCK.

Canada, la bière a jusqu'à présent été fabriquée presque exclusivement avec du malt, et le droit d'accise a été plus élevé sur la bière fabriquée avec du sucre, du riz et du maïs, c'est-à-dire avec autre chose que du malt, dans un but que le comité comprend facilement.

Maintenant que le droit sur le malt a été élevé de cent pour cent, et le montant à percevoir de deux centins au lieu d'un, il est nécessaire d'élever dans la même proportion le montant du droit d'accise à être perçu sur la bière fabriquée avec du sucre, du maïs ou du riz, l'objet étant d'empêcher la fabrication de cette sorte de bière aux mêmes conditions que le malt, de façon à empêcher la fabrication de bière de qualité inférieure et à maintenir aussi, comme je l'ai dit, la fabrication de la bière avec du malt.

M. MILLS (Bothwell) : Quand l'honorable ministre a-t-il dit que la bière était de bonne qualité ?

M. FOSTER : L'honorable député ne doit pas m'interrompre lorsque je donne des explications. On a donc cru opportun d'élever le droit d'accise sur la bière faite avec du sucre, de 4 centins qu'il était auparavant, à 10 centins ; et cela ayant été décidé, il est devenu nécessaire d'imposer un droit correspondant sur l'article importé pour le mettre sur le même pied, et par conséquent, on a ajouté 6 centins à l'ale, la bière et le porter importés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A la place de quoi ?

M. FOSTER : Nous avons proposé une augmentation de 3 centins, et nous proposons maintenant une augmentation de 6 centins. Voici quel effet cela va avoir sur la proportion du droit. Je constate que le droit sur l'ale, la bière et le porter importés de l'Angleterre, en bouteilles, au taux que nous proposons, sera en moyenne de 30 pour cent. Pour la bière importée des Etats-Unis, laquelle est de qualité inférieure, le droit sera d'environ 40 pour cent sur les importations totales, et la moyenne sur les importations américaines et anglaises sera de 33 pour cent. Quant à l'ale, la bière et le porter importés en fûts, la proportion sera quelque peu plus élevée ; sur les importations anglaises, elle sera de 40 pour cent, et sur les importations américaines, d'environ 60 pour cent. La chambre doit se rappeler que nous avons doublé le droit sur le malt, et que, par ce moyen, nous avons amené une augmentation très considérable de revenus provenant de cette industrie ; et il n'est que juste que l'article importé soit soumis à une protection équivalente, et de fait, à une protection considérable, sous forme de droit d'importation. Les personnes en mesure de juger de cet article me disent—et mon ami le député de Bothwell (M. Mills) me dira s'il en est ainsi—que nos brasseries canadiennes font d'excellente bière ; que cette bière est faite avec du malt, et qu'elle est pure. Je ne doute pas qu'elles ne puissent répondre à la demande.

M. MILLS (Bothwell) : Il vous faudra demander cela à votre collègue.

M. FOSTER : Le fait que nous augmentons le droit d'accise sur l'ale et la bière fabriquées avec autre chose que le malt, concordera avec l'opinion énergiquement exprimée hier par mon ami le député de Bothwell (M. Mills) lorsqu'il s'est élevé contre la fabrication d'alcool avec des betteraves, des pommes de terre, ou autres articles de ce genre. Nous proposons de décourager cela.

M. CASEY : Il y a à ce sujet un ou deux points qui ont peut-être échappé à l'attention de l'honorable ministre des finances. Lorsqu'il a doublé le droit sur le malt, il a certainement fait quelque chose pour décourager l'usage du malt dans la fabrication de l'ale et de la bière, et il a restreint d'autant le marché que le cultivateur canadien avait pour son orge. De fait, nos cultivateurs ont été doublement atteints dans ces derniers temps par la législation américaine et par la nôtre. Le marché que nous avions aux Etats-Unis pour notre orge nous a été enlevé par le tarif-McKinley, et l'augmentation du droit sur le malt a diminué encore la consommation de l'orge pour la fabrication de l'ale et de la bière. A envisager ce fait au point de vue auquel se plaçait autrefois l'honorable ministre en sa qualité d'apôtre de la tempérance, ça pourrait être une bonne chose si ça amenait une diminution dans la fabrication de l'ale et de la bière, mais il paraît que l'emploi moins considérable de malt n'aura pas pour effet de restreindre la fabrication de la bière. Il semble que le gouvernement permet maintenant la production de l'ale et de la bière avec du sucre, du maïs et du riz, et pendant qu'il a restreint le marché du cultivateur en élevant les droits sur le malt, il permet aussi aux brasseurs d'employer d'autres matières pour fabriquer une sorte de bière fictive. Le produit du cultivateur a été atteint de deux côtés, et le produit du brasseur n'a pas été atteint du tout.

Après avoir haussé le prix du malt, on permet au brasseur de se servir d'autres matières, et il se servira certainement de ces autres matières en dépit de l'augmentation du droit d'accise, si elles sont beaucoup moins chères que le malt, et l'on produira encore la même quantité de bière avec des matières inférieures; nous allons amener une diminution dans la quantité de bière fabriquée avec de l'orge, laquelle est la meilleure, comme l'honorable ministre peut l'apprendre de ses collègues. Il y a dans le cabinet un collègue qui est beaucoup plus capable de le renseigner sur la qualité de la bière que ne l'est l'honorable député de Bothwell (M. Mills). L'honorable ministre de l'agriculture, qui aurait peut-être plus de titres à la position de ministre de l'accise, peut lui donner des informations complètes sur ce point, et il peut avoir un intérêt particulier dans ce privilège, accordé aux brasseurs, de faire de la bière fictive avec ces articles que l'honorable ministre a mentionnés. Il dit que par suite du droit d'accise supplémentaire qu'ils ont imposés sur cette bière fictive, il est nécessaire d'augmenter encore le droit sur l'ale et la bière importées; c'est-à-dire qu'ayant permis l'emploi de ces matières fictives à la place du malt et du houblon, ils ont arrangé le trafic de manière à protéger la fabrication indigène de la bière fictive. Je crois que c'est une proposition passablement étrange, venant surtout d'un homme comme l'honorable ministre, dont les principes sont bien connus, que de dire que nous devrions mitiger les lois d'accise de façon à permettre l'emploi de matières inférieures, et protéger ensuite d'un droit de 60 pour 100 la bière inférieure faite avec ces matières inférieures. Je ne crois pas qu'un pareil changement dans la loi puisse être considéré comme favorable à qui que ce soit, sauf au brasseur, qui a la permission de fabriquer de la bière commune, et qui est protégé contre le commerce étranger. On ne peut non plus regarder ce changement comme favorable à la cause de la tempérance. L'honorable ministre des finances pourra

apprendre en consultant ses collègues, s'il ne le sait pas lui-même, qu'en Angleterre, les matières avec lesquelles la bière peut être légalement fabriquée sont limitées, et que lorsque d'autres ingrédients que le malt et le houblon peuvent être employés, la proportion permise est limitée. J'ignore quel changement a été fait jusqu'à présent sous ce rapport dans les résolutions projetées, mais d'après ce que dit le ministre, et d'après les changements qu'il a faits au tarif, je suis porté à croire que l'emploi de ces ingrédients est permis aujourd'hui, et qu'il n'existe pas de restriction à l'emploi du maïs, du riz et du sucre dans la fabrication de la bière. Je proteste contre cela au nom du cultivateur qui, de cette façon, n'a plus le marché qu'il avait pour son orge, et au nom de ceux qui peuvent être assez insensés, comme le croit le ministre des finances, pour faire usage de bière, et qui seront exposés à boire un article très inférieur. Je demanderai au ministre si l'on va prendre des mesures pour distinguer la bière faite avec du maïs, du riz et du sucre de la bière et de l'ale, faites avec de l'orge, lorsqu'elle sera placée sur le marché. Sera-t-elle marquée de quelque manière, ou bien sera-t-elle vendue en concurrence avec l'article naturel?

M. FOSTER : Je ne puis guère comprendre où mon honorable ami le député d'Elgin (M. Casey), veut en venir. Il semble nous accuser d'agir de façon à encourager la fabrication de bière inférieure avec du sucre, tandis qu'aucun changement n'est fait dans ce sens au moyen des présentes résolutions. Je crois que mon honorable ami fait erreur. Les brasseurs auraient pu faire cette bière s'ils l'avaient voulu, avant le dépôt de ces résolutions, mais s'ils faisaient de la bière avec du sucre, ils avaient à payer un droit d'accise de 4 centins par gallon, contre 3 centins par gallon pour la bière faite avec du malt. C'était là le correctif. Cette résolution, au lieu de faciliter la fabrication de la bière avec du sucre, comme mon honorable ami le croit à tort, a un effet tout opposé. Aujourd'hui, les brasseurs peuvent faire de la bière avec du sucre, mais dans ce cas, ils ont à payer un droit d'accise de 10 centins par gallon, contre 6 centins par gallon sur la bière faite avec du malt. Le droit sur la bière faite avec autre chose que du malt a été élevé en premier lieu, afin que l'on fabriquât la meilleure qualité de bière dans le pays; et, en deuxième lieu, autant que cela encourage le cultivateur à produire de l'orge, afin que cet encouragement, au lieu de leur être enlevé, fût augmenté. Ils ont toujours eu le privilège de faire de la bière avec du sucre, du maïs ou du riz.

M. CASEY : Sans restriction ?

M. FOSTER : Sans restriction.

M. CASEY : J'ignorais que l'emploi de ces articles dans la fabrication de la bière fût permis sans restriction.

M. FOSTER : Il n'était soumis à aucune restriction, mais le droit d'accise a eu un effet si puissant que, jusqu'à présent, si j'en juge par les rapports, des officiers, je doute que l'on ait fait de la bière avec du sucre ou avec autre chose que du malt.

M. CASEY : Je crois que, ici, comme en Angleterre il existait des règlements d'accise indiquant les articles que l'on pouvait employer avec le malt dans la fabrication de la bière. Mais d'un autre côté, je ne puis convenir avec l'honorable ministre que cette augmentation du droit d'accise restreigne

d'avantage l'emploi de ces ingrédients, parce que, tout en augmentant le droit d'accise, il impose en même temps un droit d'importation proportionnel, et le brasseur est beaucoup plus protégé qu'il ne l'était auparavant contre la concurrence étrangère.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre a dit quel est le droit spécifique qu'il propose. Peut-il dire ce que représenterait le droit d'accise sur le malt comme taxe *ad valorem* sur l'article produit avec le malt ?

M. FOSTER : Le droit d'accise sur le malt est actuellement de 2 centins par livre. Ça dépendra de la quantité de malt nécessaire pour produire un gallon de bière. La moyenne dans le pays est de moins de trois livres ; mais supposons que ça prenne 3 livres, le droit représenterait 6 centins par gallon.

M. PATERSON (Brant) : Quelle serait la valeur du gallon ? Je désire connaître le droit d'accise *ad valorem*, pour voir quel est le montant de la protection.

M. FOSTER : Il y a divergence d'opinions sur le coût de fabrication d'un gallon de bière ; si notre bière était aussi forte que la bière anglaise, sa fabrication absorberait probablement plus de malt, de sorte que le droit d'accise serait beaucoup plus élevé en comparaison.

M. PATERSON (Brant) : Naturellement, la protection que le brasseur indigène aura sera représentée par la différence entre le droit d'accise et le droit d'importation. Quelle est la différence entre les deux ?

M. FOSTER : La protection serait d'environ 6 centins par gallon, si l'on calcule environ 3 livres de malt au gallon. La différence entre le droit d'accise et le droit d'importation sur la même qualité de bière serait de 18 centins pour la bière en bouteilles, et de 10 centins pour la bière en fût.

M. CASEY : Je suis persuadé que pour ce qui regarde une grande partie de la bière importée, ceci équivaut à une protection de 100 pour 100. Le coût de fabrication de la lager américaine est très modique, et ceci représente un droit *ad valorem* excessivement élevé. Naturellement, comme le ministre ne peut pas nous dire ce que coûte un gallon de bière, nous sommes quelque peu dans l'ignorance à ce sujet.

M. FOSTER : Probablement environ 20 centins le gallon.

M. CASEY : Il ne serait pas juste de calculer le chiffre de la protection, d'après le coût de la bière entrée à la frontière. Le degré de protection dépend de ce que la bière coûte au brasseur. Si la fabrication de sa bière coûte 15 centins le gallon, ou moins, il a environ 100 pour 100 de protection. Voilà quel sera l'effet du tarif que l'on propose actuellement, et c'est assurément un encouragement beaucoup plus grand que celui que reçoivent la plupart des autres manufacturiers. Mais pour revenir aux ingrédients dont on devrait se servir dans la fabrication de la bière, je crois que dans ces circonstances, eu égard au tort causé à l'écoulement de notre orge par le tarif-McKinley, il aurait été du devoir du ministre d'enlever entièrement aux brasseurs cette liberté qu'ils ont toujours eue d'après lui, de se servir d'autres substances que le malt dans la fabrication de la bière, ou, du moins, de miter à une très faible proportion l'emploi de ces

M. CASEY.

substances. S'il désire réellement améliorer le marché de l'orge en Canada, sans nuire à la cause de la moralité publique et sans augmenter la consommation de la bière dans le pays, il le peut en décrétant qu'on devra faire exclusivement usage de malt, ou de telle quantité de malt avec une certaine proportion d'autres ingrédients, seulement dans la fabrication de la bière. De cette manière, il peut améliorer le marché de l'orge sans porter atteinte aux principes de la tempérance.

M. FOSTER : Si mon honorable ami s'occupe de la qualité de sa bière, nous avons été très particuliers sous ce rapport. Les brasseurs ont deux sortes d'ingrédients avec lesquels ils peuvent fabriquer la bière. S'ils se servent de malt, ils paient environ 6 centins de droit d'accise ; mais si, au lieu de malt, ils emploient d'autres ingrédients, ils ont à payer 10 centins par gallon. Conséquemment, les raisons très fortes qu'il y avait dans le passé de fabriquer la bière entièrement avec le malt et de ne pas employer des ingrédients comme le riz et le maïs, paraissent beaucoup plus fortes maintenant ; et cela est dans l'intérêt du producteur d'orge.

M. CASEY : Je ne crois pas que les raisons qu'il y a de faire la bière avec le malt soient plus fortes, car la protection est la même qu'auparavant, si elle n'est pas plus élevée. Mais ce que je faisais remarquer, c'était que le ministre devrait limiter l'emploi d'autres ingrédients, et protéger d'autant nos producteurs d'orge, ce qui serait le moyen d'aider au cultivateur canadien.

M. McMULLEN : J'aimerais savoir de la part du ministre des finances si l'on accorde une remise de droits sur le malt lorsqu'il est exporté, et quel est le chiffre de cette remise.

M. FOSTER : Je ne suis pas certain de la chose pour ce qui regarde le malt ; mais cette question n'est pas pratique, car il ne s'en exporte pas. Je sais qu'il n'y a pas actuellement de remise de droits sur le produit du maïs fait par les distillateurs et exporté.

M. McMULLEN : Ce que j'ai demandé, c'est si l'on accorde aux producteurs de malt une remise de droits sur le malt exporté, et quel est le chiffre de cette remise.

M. FOSTER : J'ai dit à l'honorable député que je n'étais pas sûr s'il y avait ou non une remise de droits. L'honorable ministre du revenu de l'intérieur dit qu'il croit que la loi l'accorde, mais qu'il n'y a pas de droit d'exportation, de sorte que ce n'est pas une question pratique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elle pourrait le devenir. Il est très souvent commode, et il pourrait devenir commode maintenant pour nos brasseurs de convertir une bonne partie de leur orge en malt ; et ça pourrait parfaitement devenir une question très importante, qu'elle le soit ou ne le soit pas maintenant. A moins que je ne sois très mal renseigné, l'orge peut être beaucoup mieux conservée sous forme de malt que sous aucune autre forme. Il est dangereux de garder l'orge longtemps, mais lorsqu'elle est maltée elle peut être gardée longtemps. La question soulevée par mon honorable ami (M. McMullen) mérite considération. Je ne me rappelle pas bien dans le moment quelles sont les dispositions de l'accise sous ce rapport, mais il me semble qu'avec des restrictions convenables, on devrait permettre de convertir l'orge en malt, dans des conditions de nature à prévenir la

fraude au préjudice du revenu, et de l'exporter en franchise.

M. FOSTER: J'examinerai cette question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si je comprends bien l'autre question soulevée par mon honorable ami, il est désirable que le ministre des finances encourage la fabrication de bonne bière saine.

M. FOSTER: Oui, s'il faut qu'on en fabrique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous avez l'intention d'encourager cela. Or, je crois que vous donnez une protection assez élevée, en vérité. Pour ce qui regarde le droit sur la lager—je parle, naturellement, sauf correction—je suppose que pour la lager, dont la fabrication ne nécessite l'emploi que d'une très faible quantité d'orge, le coût de production dans une grande brasserie est très modique, et que le droit que l'honorable ministre propose d'imposer, et qui, je crois, est d'au moins 24 centins par douzaine de bouteilles—

M. FOSTER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT—donnera une protection beaucoup plus grande qu'il ne le croie. Il l'estime à une moyenne de soixante. J'imagine que ce sera beaucoup plus que cela, peut-être le double. Quoiqu'il en soit, je fais cette remarque sans les données que j'aimerais à avoir. Cette protection semble exorbitante, même pour un objet aussi louable que l'encouragement de la fabrication en grand de la bière indigène, et la chose devrait être considérée soigneusement.

M. FOSTER: J'ai pris mes chiffres dans les tableaux du commerce et de la navigation et, d'après l'estimation qu'il y est faite, les proportions sont telles que je les ai mentionnées. Je puis dire maintenant à l'honorable député de Wellington (M. McMullen) que le malt peut être exporté en entrepôt sans paiement d'aucun droit d'accise, c'est-à-dire que le droit est enlevé lorsque le malt est exporté. Je reconnais que c'est une protection désirable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Très désirable.

M. FOSTER: J'y suis poussé maintenant plus qu'apparavant par les représentations énergiques de l'honorable député d'Elgin (M. Casey), qui est d'opinion que si l'on doit consommer de la bière dans le pays, elle doit être fabriquée, autant que possible, avec notre malt, afin d'encourager nos cultivateurs à cultiver l'orge. Je suis prêt à acquiescer à ses arguments sous ce rapport, et conséquemment, je crois que l'effet du droit est une forte raison pour son maintien.

M. CASEY: L'honorable ministre ne prétendra pas qu'avec la protection qu'il donne au fabricant indigène, il protège le cultivateur. Il permet au brasseur indigène de se servir de maïs, de glucose, de mélasse, de riz, de presque tout ce qu'il lui plaît à la place du malt. La seule protection que le cultivateur aurait, serait de forcer le brasseur à se servir de malt et de houblon au lieu de ces autres articles. S'il désire avoir de la bière indigène faite avec de bons ingrédients, qu'il statue que l'on ne devra employer que du malt dans sa fabrication. De cette manière, nous augmenterons indubitablement le marché de l'orge canadienne. Mais après avoir élevé les droits d'accise, il accorde en sus de cela au brasseur une protection de près de 100 pour cent sur sa production. Cela ne bénéficie aucune-

ment au cultivateur. Ce bill tend à permettre au brasseur d'élever le prix de sa bière, comme le prouve le fait que les brasseurs augmentent partout leurs prix. Le brasseur fait des profits supplémentaires considérables par le changement du tarif, et le cultivateur n'en fait aucun. L'augmentation de la protection n'est pas proportionnée à l'augmentation de l'accise, vu qu'il y a plus de différence qu'apparavant entre les droits d'accise et de douane. Il semblerait que l'élément des brasseurs représenté dans le cabinet a le pas sur l'élément de la tempérance et même sur l'élément agricole.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre des finances devrait suivre le conseil d'un éminent politicien irlandais, et protéger les intérêts du consommateur en statuant que chaque bouteille d'une pinte devra contenir une pinte.

M. CASEY: Le ministre n'acceptera-t-il pas ma recommandation, en présentant une résolution supplémentaire statuant que ces ingrédients seuls pourront être employés?

M. FOSTER: J'ai fait beaucoup de concessions à mon honorable ami, et elles m'ont considérablement aidé dans ma discussion avec l'honorable député d'Oxford-sud. Je vais prendre sa recommandation en sérieuse considération.

M. CASEY: Comme l'honorable ministre a fait beaucoup pour aider aux brasseurs, je veux qu'il aide un peu aux cultivateurs.

La résolution est rapportée.

ACTE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

M. COSTIGAN: Je propose que l'ordre relatif à la troisième lecture du bill (n° 116), amendant davantage l'acte du revenu de l'intérieur soit rescindé et que le bill soit de nouveau renvoyé devant le comité général, demain.

La motion est adoptée, et l'ordre rescindé.

SUBSIDES—TRAITÉ DES ETATS-UNIS AVEC CUBA.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. BORDEN: Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire poser une question dont j'ai donné avis au ministre des finances, au sujet des récentes conventions commerciales conclues entre les Etats-Unis et l'Espagne. La question dont j'ai donné avis à l'honorable ministre, se lit comme suit:

Eu égard à la convention de 1886 entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, les produits du Canada seront-ils admis à Cuba et Porto-Rico au taux de droits arrêtés lors des conventions commerciales conclues récemment entre les Etats-Unis et l'Espagne pour Cuba et Porto-Rico?

Je pose cette question, parce que plusieurs personnes ayant des intérêts considérables dans le commerce d'exportation des provinces maritimes avec Cuba et Porto-Rico, ne sont pas sûres si la convention conclue récemment entre les Etats-Unis et l'Espagne s'applique aux articles exportés du Canada à Cuba et à Porto-Rico. Cette incertitude a un très mauvais effet sur le commerce entre le Canada et Cuba, surtout pour ce qui regarde le bois de service, le poisson et les pommes de terre, et je crois qu'il est de la plus haute importance que le gouvernement, s'il est en mesure de le faire, déclare sans délai s'il est d'avis que la clause de "la nation la plus favorisée" insérée dans le traité con-

clu en 1886 entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, s'appliquera à cette convention, et si les produits canadiens exportés à Cuba y seront admis à des conditions aussi favorables que les produits des Etats-Unis, en vertu de la convention dont je veux parler.

Je crois qu'il est opportun de démontrer ce renseignement au gouvernement. Le gouvernement a certainement eu tout le temps nécessaire pour s'enquérir de la chose et il a été impossible au public de puiser ses renseignements à une autre source. Il est bien connu que cette convention commerciale conclue entre les Etats-Unis et l'Espagne a été à l'étude depuis le mois de janvier dernier. La première correspondance échangée à ce sujet a été une lettre adressée par M. Blaine au ministre d'Espagne en janvier dernier.

Nous savons que ce traité a été conclu dans le mois de juin et proclamé le premier du mois courant, de sorte que le gouvernement a eu amplement le temps nécessaire pour se renseigner sur les faits dont je parle. Il est à peine nécessaire de parler de l'importance de ces relations commerciales ; le ministre des finances et tous les députés des provinces maritimes en connaissent l'importance aussi bien et peut-être mieux que moi. Cependant, depuis que j'ai transmis mon avis au ministre, la chambre de commerce de Halifax a adopté des résolutions à ce sujet ; ces résolutions ne sont pas longues et elles exposent, néanmoins, la question tout entière ; je vais donc les lire à la chambre :

Attendu qu'un traité vient d'être conclu entre les Etats-Unis et l'Espagne et que, en vertu de ce traité le poisson, les pommes de terre, le bois et d'autres produits naturels des Etats-Unis seront à l'avenir admis en franchise dans les îles de Cuba et de Porto-Rico, le dit traité devant entrer en vigueur le 1er septembre prochain ; et—

Attendu qu'il existe eu ce moment entre l'Espagne et la Grande-Bretagne un traité qui doit expirer le 1er juillet de l'année prochaine ; que ce traité renferme la clause de la nation la plus favorisée, en vertu de laquelle tous les produits semblables à ceux qui viennent d'être mentionnés provenant de la Grande-Bretagne et de ses colonies sont admis en franchise ; et—

Attendu que nous exportons tous les ans aux Antilles espagnoles 250,000 quintaux de poisson ; et

Attendu qu'on vient de nous apprendre de la Havane que le gouvernement de l'île de Cuba vient de donner au traité conclu avec la Grande-Bretagne une interprétation qui ne permet plus au Canada d'y exporter les marchandises ci-dessus mentionnées aux mêmes conditions que les Etats-Unis pourront le faire en vertu du traité qui vient d'être conclu ; en conséquence, il est

Résolu que la chambre de commerce représentant les intérêts des habitants de la province appelle avec instance l'attention du gouvernement du Canada sur cette question importante, le priant de faire de prompts représentations au gouvernement impérial, afin qu'il nous vienne en aide pour affermir nos relations commerciales avec ces îles et permettre à nos produits d'y pénétrer aux mêmes conditions que les produits semblables des Etats-Unis.

Je veux appeler l'attention du gouvernement particulièrement sur ce passage des résolutions que je viens de lire :

Attendu qu'on vient de nous apprendre de la Havane que le gouvernement de l'île de Cuba vient de donner au traité conclu avec la Grande-Bretagne une interprétation qui ne permet plus au Canada d'y exporter les marchandises ci-dessus mentionnées aux mêmes conditions que les Etats-Unis pourront le faire en vertu du traité qui vient d'être conclu.

Si cette croyance est générale dans les cercles commerciaux, comme on me dit qu'elle l'est, l'honorable ministre et la chambre devront comprendre que cette branche de commerce va en être complètement paralysée durant la saison qui approche. Je parle plus en particulier du commerce des pommes de terre ; car l'année dernière, le comté

M. BORDEN.

que je représente a exporté à Cuba 50,000 à 100,000 barils de pommes de terre ; or, les commerçants de mon comté ne se lanceront pas cette année dans le commerce d'exportation, à moins qu'on ne leur donne l'assurance que les conditions du traité conclu avec les Etats-Unis s'appliquent aussi au Canada. Je relève dans les journaux qui ont publié les comptes rendus des conférences qui ont précédé la conclusion du traité entre les Etats-Unis et l'Espagne, des paroles comme les suivantes : Dans une note à M. Blaine le ministre espagnol dit que le gouvernement espagnol

A décidé de répondre aussi rapidement et aussi complètement que les intérêts nationaux et les engagements internationaux le lui permettront à la législation du Congrès des Etats-Unis relatée dans la note ci-dessus mentionnée du 3 janvier.

Plus loin, il parle du "désir des deux gouvernements de conclure un arrangement définitif, aussitôt que l'Espagne sera dégagée de ses engagements internationaux." Je crois qu'il est facile de voir que le ministre qui représentait le gouvernement espagnol était sous une forte impression que le gouvernement espagnol se trouvait lié par des traités. De plus, le traité qui vient d'être conclu avec les Etats-Unis se compose de deux parties : d'un arrangement temporaire qui doit être en vigueur depuis le 1er septembre prochain jusqu'au mois de juillet 1892, date à laquelle expire la convention qui existe actuellement la Grande-Bretagne et l'Espagne. Les citations que je viens de faire démontrent clairement, je crois, que le traité entre la Grande-Bretagne et l'Espagne nous donne le droit de réclamer, ainsi que les autres nations avec lesquelles de semblables traités ont été faits, les mêmes privilèges que la nation la plus favorisée jusqu'au mois de juillet l'année prochaine. Dans le traité qui a été conclu le 26 avril 1886 entre les gouvernements de la Grande-Bretagne et de l'Espagne, au sujet des relations commerciales entre les deux pays, je trouve l'article suivant :—

Le gouvernement de Sa Majesté la régente d'Espagne accorde au royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et aux colonies et possessions étrangères de Sa Majesté britannique les privilèges accordés à la nation la plus favorisée en tout ce qui intéresse le commerce, la navigation et les droits et privilèges des consuls en Espagne et dans les colonies et possessions étrangères de l'Espagne, c'est-à-dire, les mêmes privilèges que ceux qui ont été accordés à la France et à l'Allemagne par les traités du 6 février 1882, et du 12 juillet 1789.

Les traités conclus avec la France et l'Allemagne sont donc mentionnés ici et assimilés au traité entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, conclu en 1886.

L'article 14 du traité entre la France et l'Espagne se lit comme suit :—

Chacune des deux grandes puissances contractantes s'oblige d'accorder à l'autre, immédiatement et sans compensation, toutes les faveurs, privilèges ou réductions au sujet des importations, tarif ou droits sur les marchandises, que ces marchandises soient ou non mentionnées dans ce traité, qu'elle a accordés ou qu'elle accordera à l'avenir à une troisième puissance.

L'article 9 du traité conclu entre l'Espagne et l'Allemagne est conçu en ces termes :—

Chacune des deux puissances parties contractantes s'oblige d'accorder à l'autre, pour l'importation ou l'exportation des marchandises, que ces marchandises soient ou ne soient pas mentionnées dans ce traité, immédiatement et sans conditions, toutes les faveurs, privilèges ou réduction de droits d'importation ou d'exportation, qu'elle a accordés ou qu'elle accordera à l'avenir à une troisième puissance.

Bien que je ne sois ni un avocat, ni un homme très versé dans le droit constitutionnel, il me semble qu'il est clair que dans nos relations de com-

merce avec Cuba et Porto-Rico, nous avons droit jusqu'à l'expiration du traité qui existe en ce moment entre la Grande-Bretagne, de jouir des privilèges que l'Espagne doit accorder au gouvernement des Etats-Unis jusqu'au mois de juillet, l'année prochaine. D'après ce que je vois, les Etats-Unis prétendent que quand deux nations se font des concessions mutuelles au point de vue de la réciprocité, que la clause de lantation la plus favorisée ne peut pas intervenir. On peut répondre que les concessions que viennent de se faire mutuellement l'Espagne et les Etats-Unis ne sont pas des concessions spéciales. Ce traité de commerce entre l'Espagne et les Etats-Unis est fondé sur le tarif-McKinley ; or, les concessions de ce traité, en ce qui a trait au sucre et à la mélasse, sont faites au monde entier par le bill-McKinley et le monde entier peut en profiter en ce moment. Ce que j'ai dit et les renseignements que j'ai demandés s'appliquent surtout à l'arrangement temporaire conclu par l'Espagne avec les Etats-Unis. Nous n'avons guère besoin de nous occuper de ce qui arrivera après l'expiration du traité actuel ; car il reste amplement du temps pour faire de nouveaux arrangements pour l'avenir. Cependant, je ne doute pas que le gouvernement ne fasse déjà des instances auprès du gouvernement anglais pour l'engager à prolonger au-delà de 1892, l'effet du traité de 1886. Outre les renseignements que j'ai demandés, je prierais le ministre de nous dire si l'Espagne a donné avis à la Grande-Bretagne de son intention de ne pas renouveler le traité de 1886. Je comprends aux termes du traité, qu'un avis d'un an est nécessaire. Je suggérerais aussi de déposer sur la table de la chambre, aussitôt que possible, toute correspondance à ce sujet qui pourrait nous être communiquée.

M. FOSTER : La question soulevée par mon honorable ami, le député de King, Nouvelle-Ecosse (M. Borden), a une grande importance, surtout pour la Nouvelle-Ecosse et les autres provinces maritimes. Depuis la nouvelle de la conclusion d'un traité entre les Etats-Unis et l'Espagne et la publication de ce traité dans les journaux, un très grand nombre de représentations ont été faites à ce sujet au gouvernement par des personnes intéressées dans notre commerce avec les Antilles Espagnoles et par les chambres de commerce, notamment la chambre de commerce de Halifax, dont mon honorable ami a lu la requête.

Plusieurs députés ont aussi insisté sur l'importance de cette question auprès du gouvernement, mais personne ne l'a fait avec plus de vigueur que mon honorable ami, le député de Halifax (M. Stairs). Mon honorable ami a exposé la question à la chambre d'une manière si complète, que je puis me dispenser d'entrer dans de nouvelles explications. En effet, s'il s'était contenté de me faire une question, je n'aurais rien trouvé de mieux pour faire comprendre la situation à la chambre que de lire moi aussi les citations qu'il a puisées dans les traités dont il a parlé ; mais il m'a épargné cette tâche. Je puis lui répondre brièvement que lors de la convention de 1886 entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, les intérêts du Canada ont été bien sauvegardés par la présence de sir Charles Tupper, notre haut commissaire, qui nous a obtenu comme à une des possessions de la Grande-Bretagne les privilèges de la nation la plus favorisée dans les Antilles espagnoles. Ce traité doit exister, comme l'a dit mon honorable ami, jusqu'en 1892. Je

crois qu'avis a dû être donné de son expiration à cette époque, ce que l'on est naturellement porté à supposer par le texte même du traité. Puisque le traité de 1886 assure au Canada, comme une des possessions coloniales de la Grande-Bretagne, le traitement de la nation la plus favorisée durant toute la durée de ce traité, je ne puis faire autrement qu'exiger que jusqu'au 1er juillet 1892, nos produits de même espèce que ceux qui sont mentionnés dans le traité hispano-américain soient admis sur le marché des Antilles espagnoles aux mêmes conditions que les produits semblables venant des Etats-Unis d'Amérique. Mon attitude sera d'autant plus certaine que l'honorable député lui-même a fait observer que le trait hispano-américain se compose d'un arrangement temporaire et d'un traité définitif qui, d'après une convention formelle, ne doit entrer en vigueur que lorsque les obligations internationales mentionnées tout-à-l'heure, qui sont évidemment celles qui naissent des traités entre l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la France, jusqu'à ce que ces obligations, dis-je, aient cessé et que l'Espagne se retrouve libre de donner plus qu'étendue à sa convention avec les Etats-Unis. Quant à la prétention des Etats-Unis mentionnée par mon honorable ami, que parce qu'il s'agit d'un traité de réciprocité dans lequel on donne une chose pour en avoir une autre, la clause de la nation la plus favorisée ne peut pas empêcher l'Espagne et les Etats-Unis de conclure tout de suite un traité, cette prétention ne vaut certainement absolument rien jusqu'au 1er janvier 1892, parce que jusqu'à cette époque, l'Espagne n'accorde rien de plus aux Etats-Unis que ce qu'elle accorde au reste de l'univers. Le gouvernement a été saisi de cette affaire de bonne heure et il s'en occupe en ce moment activement auprès du gouvernement de la mère-patrie. Sans doute, nous attendons pour voir quelle attitude vont prendre les autorités de l'Espagne elle-même ; c'est ce que nous nous efforçons de savoir par l'entremise du gouvernement britannique ; mais nous ne croyons pas que l'Espagne veuille répudier ses obligations internationales. Ces obligations sont trop clairement établies dans les traités que mon honorable ami a cités aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il s'agit ici d'une question de droit international très importante ; l'honorable ministre des finances n'est peut-être pas, comme ministre des finances, en état de trancher cette question ; mais le ministre de la justice a probablement eu occasion de l'étudier ; il s'agit de savoir si lorsque deux nations concluent ensemble un traité de réciprocité comme celui dont il est question, cela les exempte de se soumettre à la clause de la nation la plus favorisée contenue dans d'autres traités. Je suis loin d'en être certain ; mais si ce que je dis n'est pas exact, on pourra me répondre : il me semble qu'il y a quelques années, lors de la formation de la confédération allemande, cette question s'est présentée et qu'elle a été résolue dans le sens de la prétention des Etats-Unis ; je parle de mémoire ; si cela n'est pas exact, je veux bien qu'on me le dise. Comme c'est une question à laquelle nous portons tous un grand intérêt, parce qu'elle est très-importante et qu'elle peut avoir une grande influence sur les négociations de l'avenir, j'aimerais que l'honorable ministre de la justice et, tous les honorables députés qui ont fait une étude spéciale du droit constitutionnel, nous disent ce

qu'ils en pensent. Le ministre de la justice et tous les membres de cette chambre ne manqueront pas de voir que de la solution de cette question dans un sens, ou l'autre, peuvent surgir une foule d'incidents très-importants.

Sir JOHN THOMPSON : Lors de la dernière conférence concernant nos relations de commerce avec les Etats-Unis, c'est-à-dire la conférence de 1887-1888, cette question s'est présentée sous un aspect très sérieux ; car il existait des traités contenant la clause de la nation la plus favorisée qui pouvait nous embarrasser dans nos négociations. Nous avons alors pris la peine de nous renseigner, afin de connaître l'opinion du gouvernement de Sa Majesté sur cette doctrine, et nous sommes restés sous l'impression qu'il n'y avait pas moyen de douter que les clauses d'un traité de réciprocité ne pouvaient pas former partie de ce qui est compris dans la clause de la nation la plus favorisée contenue dans d'autres traités. Je crois que cette opinion a été beaucoup fortifiée par un jugement rendu par la cour Suprême des Etats-Unis sur la même question.

Le 1er octobre 1886, la cour Suprême des Etats-Unis, par la bouche du juge Field, a rendu un jugement dans un procès provoqué par l'interprétation d'un traité avec le Danemark et d'un autre traité avec les îles Hawaï (Sandwich). Le jugement est très long, mais je vais en parler aussi brièvement que je pourrai, pour faire comprendre ce que je veux dire. Le litige avait été soulevé comme suit : Comme la plupart des députés le savent, il y a dans la loi aux Etats-Unis un traité sans exaction. Un marchand de New-York avait importé en 1882 du sucre des manufactures de l'île de Sainte-Croix, qui est une possession du roi de Danemark. Ce sucre passa régulièrement en douane ; mais on prétendit qu'il n'aurait pas dû payer de douane, parce que le traité avec le Danemark contenait la clause de la nation la plus favorisée et qu'un traité avait été fait avec le roi des îles Hawaï, en vertu duquel le sucre venant de ces îles entrait aux Etats-Unis sans payer de droits. Voici un résumé du jugement :

Le traité conclu avec les îles Hawaï ne parle pas de l'imposition de droits des douanes sur des marchandises produites ou manufacturées dans ces îles et importées aux Etats-Unis. Il y est stipulé que certaines marchandises ainsi importées seront exemptes de droit, en considération et comme équivalent de certaines autres concessions faites par les îles Hawaï aux Etats-Unis. Cette exemption ne viole aucunement le traité conclu avec le Danemark ; si cette exemption est considérée comme une faveur particulière relative au commerce et à la navigation, tel que mentionné dans le premier article de ce dernier traité, le Danemark ne peut réclamer cette faveur particulière qu'en donnant en retour, lui aussi, une compensation aux Etats-Unis. Rien ne montre que le Danemark ait jamais objecté à ce qu'on imposât des droits sur les marchandises importées de ce pays aux Etats-Unis, parce que les mêmes marchandises venant des îles Hawaï étaient exemptes de droit, vu que cette exemption est faite en retour de certaines concessions que le Danemark ne nous a jamais offertes. Nous sommes donc d'avis que, en vertu de leur traité avec le Danemark, les Etats-Unis ne sont pas obligés d'accorder à ce pays, sans compensation, les privilèges qui ont été accordés aux îles Hawaï en retour de concessions importantes. Au contraire, le traité lui-même explique que ces faveurs spéciales ne seront accordées qu'en retour de la même compensation. Quand cette compensation aura été accordée, le temps sera venu d'étudier si le sucre qui vient de ce pays doit être admis sans impôts douaniers.

Sans doute, il peut se faire qu'on arrive à une autre conclusion en étudiant la rédaction même de ces traités ; je ne prétends donc pas encore que ce que je viens de dire prouve que les Etats-Unis ont

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

raison dans cette importante question ; néanmoins, je crois que c'est l'impression sous laquelle nous avons été mis dans le passé par le gouvernement de Sa Majesté, et le jugement que je viens de citer est le seul que je connaisse sur cette question, à moins que la même question n'ait donné lieu à une correspondance que nous ignorons encore entre le gouvernement de Sa Majesté et d'autres puissances.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, d'après ce que je comprends des paroles de l'honorable ministre, que j'ai suivies avec toute l'attention possible, l'autorité qu'il a citée nous démontre assez clairement que la clause de la nation la plus favorisée ne comprend pas les dispositions d'un traité de réciprocité.

Sir JOHN THOMPSON : C'est la conclusion qu'on en doit tirer.

M. STAIRS : J'aimerais dire encore quelques mots sur cette question, à cause de son importance pour le commerce des provinces maritimes, surtout pour le commerce de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député de King (M. Borden) a appelé l'attention de la chambre sur ce sujet ; moi-même, j'en avais parlé auparavant, parce qu'on m'avait fait des représentations de la Nouvelle-Ecosse ; j'ai appelé l'attention du gouvernement sur cette question. Le traité conclu entre l'Espagne et les Etats-Unis affecte le commerce que font les habitants de notre province avec Cuba et Porto-Rico, et ce commerce représente une partie considérable de nos exportations. L'honorable député de King a parlé des deux articles que les habitants de notre province vendent principalement dans ces deux îles, les pommes de terre et le poisson. D'après ce que j'ai appris dans le comté même de l'honorable député, je crois que si ce traité ferme ce marché aux exportateurs de la Nouvelle-Ecosse, ce comté souffrira beaucoup à cause de l'importance de ses exportations à Cuba. Depuis quelques années, la Nouvelle-Ecosse a trouvé à la Havane un marché très important pour la vente de ses pommes de terre et il serait bien regrettable que ce marché nous fût fermé par le traité en question. Je n'entreprendrai pas de traiter la question constitutionnelle ; mais comme inexpert en loi, il me semble à la lecture des citations faites par l'honorable député de King (M. Borden), qu'on doit naturellement conclure comme lui qu'au moins jusqu'au mois de juillet 1892, le Canada a le droit de jouir sur le marché de Cuba de tous les avantages auxquels les Etats-Unis ont droit.

Mais il me semble qu'il y a une autre question importante que nous devons étudier, savoir : ce qui arrivera après le mois de juillet 1892. Il ne m'appartient pas de dicter aux membres du gouvernement leur conduite, ni même de leur faire des recommandations. Je leur demande seulement d'étudier sérieusement si le Canada ne peut pas ouvrir des négociations avec l'Espagne, par l'entremise du gouvernement impérial, afin d'obtenir pour le Canada à Cuba et à Porto-Rico, tous les privilèges dont doivent jouir les Américains après le mois de juillet 1892.

M. FRASER : Je demande la permission de lire des extraits de deux lettres que je viens de recevoir, pour démontrer ce qu'on pense de cette question à Cuba et dans la Nouvelle-Ecosse. L'une de ces lettres a été écrite par un marchand de la Havane et l'autre, par un marchand de la Nouvelle-Ecosse. Ainsi que l'honorable député de Halifax

(M. Stairs), je déclare que cette question a une importance extrême pour la Nouvelle-Ecosse. Le traité conclu entre Cuba et les Etats-Unis causera la ruine d'un grand nombre de personnes dans la Nouvelle-Ecosse, si nous ne faisons des démarches auprès de la mère-patrie pour qu'elle prenne des arrangements avec Cuba. Le marchand de la Havane dont je viens de parler, dit ce qui suit :

Le principal sujet de conversation sur le marché, cette semaine, a été le traité de réciprocité entre l'Espagne et les Etats-Unis, qui doit entrer en vigueur provisoirement le 1er septembre prochain et définitivement, le 1er juillet 1892. En vertu de ce traité américain, le poisson séché et les pommes de terre seront admis ici en franchise ; je suis fâché de vous dire que cela va faire beaucoup de tort à la vente des produits de votre province ; nous espérons avec sincérité que nos amis de la Nouvelle-Ecosse pourront exercer assez d'influence sur le gouvernement de la mère-patrie pour qu'il négocie un traité du commerce qui permette aux habitants de la Nouvelle-Ecosse de vendre ici leurs produits aux mêmes conditions que les habitants des Etats-Unis.

Cette lettre d'un marchand de Cuba nous montre quelle sera l'influence de ce traité sur la vente des produits de la Nouvelle-Ecosse dans ce pays. De plus, un marchand important de la Nouvelle-Ecosse me dit dans une autre lettre quelle sera pour les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse l'influence de ce traité, en ce qui concerne la vente du poisson à Cuba :

Nous voulons appeler votre attention d'une manière spéciale sur une chose que vous connaissez déjà, sur le traité conclu entre l'Espagne et les Etats-Unis, lequel est sur le point d'entrer en vigueur. Ce traité va empêcher nos pêcheurs de vendre leur poisson sur le marché de Cuba et va les obliger à émigrer aux Etats-Unis, s'ils veulent vendre leur poisson sans payer de droits. La douane espagnole à Cuba impose un droit sur le poisson d'environ une piastre par quintal.

La première lettre démontre quel sera l'effet de ce traité sur la vente de nos produits à Cuba ; l'autre nous explique dans quelle condition vont se trouver les pêcheurs des provinces maritimes, si nous faisons, nous aussi, avec l'Espagne un traité de réciprocité. Comme le député de Halifax (M. Stairs) j'espère, moi aussi, que le gouvernement va représenter au gouvernement de la mère patrie combien cette affaire a d'importance pour nous, qu'il est absolument nécessaire qu'elle soit réglée, surtout pour la province de la Nouvelle-Ecosse, dont le commerce se fait en grande partie avec les îles des Antilles. Je sais qu'il sera difficile de faire des arrangements qui permettent aux nôtres de continuer à exporter nos produits dans ces îles ; il est difficile de conclure un traité avec Cuba ; cependant, je crois que si le gouvernement fait des instances assez pressantes auprès du gouvernement impérial, celui-ci pourra nous obtenir de l'Espagne le traité que nous demandons. Je n'ai pas besoin d'ajouter que tout ce que les adversaires du bill-McKinley peuvent dire du mal qu'il fait aux cultivateurs de la province d'Ontario, s'applique également au commerce que font les habitants de la Nouvelle-Ecosse avec les Antilles.

M. McNEILL : Je n'ai pas été capable, de mon siège, de comprendre ce que mon honorable ami, le ministre de la justice, a dit tout-à-l'heure ; si j'ai bien compris, il a émis l'opinion que le Canada peut conclure des arrangements préférentiels avec la mère patrie, en dépit de l'existence de la clause de la nation la plus favorisée dans d'autres traités.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas voulu donner ma propre opinion sur la question dont j'ai parlé, parce qu'elle est remplie de difficultés, qu'elle exige

beaucoup d'étude et que nous possédons sur ce sujet bien peu de chose pour nous éclairer. Tout ce que j'ai dit à la chambre, c'est qu'il y a deux ans, le gouvernement impérial nous a donné une opinion—non pas une opinion officielle, mais une intimation ;—que le gouvernement de Sa Majesté est d'avis que les conditions d'un traité de réciprocité ne peuvent pas nécessairement être réclamées en vertu de la clause de la nation la plus favorisée contenue dans d'autres traités. J'ai ajouté que les Etats-Unis, de leur côté, entretiendraient certainement la même opinion, à cause d'un jugement dans ce sens rendu par la cour Suprême des Etats-Unis. Naturellement, je prétends aussi qu'il faut s'en rapporter en grande partie à la rédaction même des traités. Mais tout ce que nous connaissons au sujet du principe général, c'est que la mère patrie et les Etats-Unis paraissent abonder dans le même sens.

M. LAURIER : Je pourrais aussi dire à mon honorable ami, l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) qu'avant que la Grande-Bretagne se montre disposée à conclure des traités préférentiels, les traités actuels auront eu le temps d'expirer.

M. McNEILL : J'espère que mon honorable ami n'exprime pas là un de ses désirs.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai certainement pas d'objection à la conclusion d'un traité qui rende notre situation meilleure. Il n'y a aucun obstacle qui nous empêche d'exporter nos produits dans la Grande-Bretagne, aucun impôt ; il n'est donc pas probable que nous puissions avoir à souffrir des démarches de la Grande-Bretagne. Je crois que le jugement de la cour Suprême des Etats-Unis cité par l'honorable ministre, règle assez clairement la doctrine dont il vient d'être question ; au fait, il est admis dans tous les pays de la chrétienté qu'à moins de clauses toutes spéciales, dans un traité, la clause de la nation la plus favorisée, contenue dans ce traité, n'a rien de commun avec les avantages accordés à une nation dans un traité de réciprocité, moyennant certaines concessions faites en retour. C'est une question qui a été souvent discutée au long dans le Congrès des Etats-Unis, en particulier pendant la durée du traité de réciprocité de 1854. On y a quelquefois soutenu que l'exécutif des Etats-Unis, après avoir conclu avec d'autres pays des traités contenant la clause spéciale de la nation la plus favorisée, avait violé ces traités en concluant un traité de réciprocité avec le Canada ; que si les différentes nations qui avaient conclu avec les Etats-Unis des traités renfermant la clause de la nation la plus favorisée l'exigeaient, elles pouvaient se faire accorder tous les avantages concédés au Canada par le traité de réciprocité de 1854. Cependant, je crois que la plupart des hommes de loi qui formaient alors partie du Congrès soutenaient le contraire. Chose certaine, c'est que des juriconsultes américains très éminents, tels que les Cushing, les Quincy Adams, les Reverdy Johnson et autres étaient d'avis que la clause de la nation la plus favorisée n'avait rien de commun avec les arrangements spéciaux contenus dans les autres traités, à moins que cette clause ne fût rédigée de façon à indiquer clairement qu'on avait eu l'intention de lui donner une portée exceptionnelle de cette nature. Je crois que la même doctrine a été consacrée par le ministère des affaires étrangères, en Angleterre, mais non dans tous les cas ; elle n'a certainement pas été suivie dans le cas du Japon ; bien que je n'aie pas étudié cette dernière question depuis quel-

cette années, je suis certain qu'on n'y a pas suivi cette doctrine.

REGION DU CHEMIN DE FER ESQUIMALT ET NANAÏMO—GRIEFS DES COLONS.

M. LAURIER : M. l'Orateur, mon devoir m'oblige, je crois, d'appeler l'attention de la chambre sur les griefs de certains colons de la Colombie-Anglaise, qui, selon moi, et je crois que la chambre sera de mon avis, ont sérieusement raison de se plaindre de l'administration du département de l'intérieur. C'est un principe bien défini du droit commun que toute concession de terre faite par la Couronne transporte au concessionnaire non seulement la propriété de la surface du sol, mais aussi celle de tous les minéraux qui s'y trouvent, soit à la surface, soit dans l'intérieur de la terre. Cependant, dans certaines régions de la Colombie, dans celle qui a été réservée au chemin de fer Esquimalt et Nanaïmo comme partie de sa subvention ; dans celles de Cranberry, de Cédar, de Wellington, de Nanoose et de Nanaïmo les concessions de terrain ont été faites par la Couronne, non seulement en vertu du droit commun, mais encore en vertu d'une loi spéciale ; ces concessions ne sont pas faites en vertu des prérogatives de la Couronne, mais en vertu de cette loi spéciale, et elles ne confèrent pas au concessionnaire la propriété absolue du terrain ; elle ne lui confère que la propriété de la surface du sol, réservant pour la couronne la propriété des minéraux.

J'ai en ma possession des lettres patentes émises en 1886 en faveur de James Paterson, un des colons, dans lesquelles il est spécifié que le transfert du franc-alleu est fait à James Paterson, avec la réserve suivante :—

Sauf, néanmoins et nous réservant à nous, nos successeurs et ayant cause, tout charbon, pétrole, minerais et minéraux quelconques sur ou dans les dites terres.

M. DEWDNEY : Quelle est la date de son occupation ?

M. LAURIER : Je crois qu'il a occupé plusieurs années avant l'acte de 1884, auquel je ferai allusion ; je suis sous l'impression qu'il a occupé longtemps avant 1887. Ce colon, ainsi que d'autres dans la même condition que lui, se plaint qu'en faisant cette réserve, le gouvernement du Canada a agi en violation de droits acquis.

Voici en quelques mots l'histoire de cette affaire. Ces terres ont été livrées à la colonisation depuis vingt ans et plus. Elles ont été arpentées, si je suis bien informé, à une époque quelconque entre 1860 et 1870, et elles ont été livrées à la colonisation depuis ce temps. Maintenant, ceux qui se sont établis sur ces terres, concédées aux conditions bien connues du droit commun et de la loi statutaire, lesquels existaient dans la Colombie-Anglaise en même temps que dans toutes les autres provinces, ont cru qu'en remplissant les conditions que leurs imposaient les lois, quant à la colonisation et à certains paiements, ils obtiendraient les droits de fond et de très fond—le droit de propriété, avec tout ce que la propriété implique, c'est-à-dire, non seulement le droit de surface, mais aussi le droit dans les minéraux, excepté les métaux précieux, l'or et l'argent, lesquels sont toujours réservés à la Couronne.

En 1884, le gouvernement de la province de la Colombie-Anglaise a conclu une convention avec le gouvernement du Canada aux fins d'obtenir l'aide

M. MILLS (Bothwell).

de ce dernier pour la construction d'un chemin de fer entre Esquimalt et Nanaïmo, par laquelle le gouvernement de la Colombie-Anglaise transporta au gouvernement fédéral un bloc de terre à la condition que le Canada paierait une subvention de \$750,000 et donnerait la terre elle-même, à toute compagnie qui entreprendrait la construction d'un chemin de fer. Ce bloc de terre est ainsi décrit dans l'acte :—

Borné au sud par une ligne droite tirée depuis la tête de la baie Saanich jusqu'à la rivière Muir sur le détroit de Fuca, à l'ouest, par une ligne droite tirée depuis la rivière Muir jusqu'à Crown Mountain ; au nord par une ligne tirée depuis Crown Mountain jusqu'aux Seymour Narrows, et à l'est, par le littoral de l'île Vancouver à l'extrémité ; et comprenant tout le charbon, huile de charbon, minerais, argile, marbre, ardoise, mines, minéraux et toute substance quelconque sur et dans la dite terre.

Les réserves et exceptions suivantes y ont été ajoutées, savoir :—

De l'étendue de terre ainsi donnée par l'article précédent, est exceptée toute cette partie située au nord d'une ligne courant de l'est à l'ouest, à mi-chemin entre l'embouchure de la rivière Courtenay (district de Comox) et les Seymour Narrows.

C'est-à-dire, une certaine partie du bloc de terre ainsi donnée au Canada, situé au nord d'un certain endroit, et réservée au gouvernement de la Colombie-Anglaise. Il y a ensuite cet article subséquent :—

Pourvu, toujours, que le gouvernement du Canada ait droit à part cette étendue de terre ainsi exceptée, à des terres égales en étendue à celles qui sont aliénées jusqu'à la date de cet acte par concession de la Couronne, préemption ou autrement dans les limites de la concession mentionnée dans l'article 3 de cet acte.

La concession mentionnée dans l'article 3 de cet acte ne comprendra pas aucune des terres actuellement possédées en vertu de concessions de la Couronne, affermage, promesse de vente, ou autre aliénation par la Couronne, ni ne comprendra les réserves ou établissements des Sauvages, ni nos réserves navales ou militaires.

Ainsi, il est clairement spécifié ici que dans la partie qui a été réservée au gouvernement de la Colombie-Anglaise, le gouvernement recevrait une compensation pour toute terre que l'on constaterait avoir été aliénée par des concessions de la Couronne en la manière qui est spécifiée dans cet article. Les mots ont un sens aussi étendu que possible. Maintenant, il n'y a pas de doute, à mon avis, qu'en vertu d'un statut ouvrant des terres à la colonisation—

M. DEWDNEY : Était-ce en 1883 ?

M. LAURIER : C'était en 1884. Du moment qu'un colon occupe sa terre, qu'il fait son inscription, ou s'établit avec l'intention de devenir colon dans le sens de cet acte, il devient propriétaire à compter de la date de son inscription, et non de l'époque où les lettres patentes lui ont été accordées. Les lettres patentes ne sont qu'une preuve de son droit ; mais son droit ne tire pas son origine des lettres patentes ; son droit de fond commence et a son effet à compter du moment qu'il commence à exploiter et à se conformer aux dispositions de l'acte.

Si cette interprétation de l'acte est exacte, toutes les terres qui se trouvaient aliénées à cette époque par la Couronne, c'est-à-dire, précédées par préemption ou occupées suivant le sens et l'intention de l'acte étaient enlevées au Canada, n'appartenaient pas au Canada, mais appartenaient aux colons.

Maintenant, on pourrait peut-être se demander si les lettres patentes auraient dû être émises par le gouvernement de la Colombie-Anglaise ou par le gouvernement du Canada. Ce dernier a prétendu que le droit ou le devoir d'émettre les lettres patentes

lui appartenait, et il a commencé à les émettre. Je dirai, toutefois, que les terres qui ont été accordées au Canada ont été données par le Canada à la compagnie qui a entrepris et terminé, je crois, la construction d'un chemin de fer entre Esquimalt et Nanaimo. Mais ce dont les colons se plaignent aujourd'hui, c'est que les lettres patentes qui leur ont été accordées réservent à la Couronne le charbon et les autres minéraux.

Cette question est très importante pour eux, parce que, m'a-t-on dit, on a découvert sur ces terres des dépôts de charbon d'une grande valeur et, en conséquence, il est d'autant plus important que la Couronne tienne sa parole si elle s'est engagée envers eux à l'époque de l'établissement.

Maintenant, voici la question que je soumets. Ma prétention, dans tous les cas la prétention de ces gens, est que quand ils se sont établis sur ces terres, elles étaient libres de toutes restrictions quelconques, et qu'ils les ont occupées avec la conviction qu'en se conformant à la loi, ils deviendraient possesseurs et propriétaires, non seulement de la surface, mais de tous les minéraux que l'on découvrirait dans ces terres, y compris, le charbon, mais excepté l'or et l'argent. On a découvert du charbon, mais il est réservé et détenu par la Couronne.

Quelle en est la raison ? D'après ce que je peux en juger, la raison en est que dans l'acte passé par le parlement du Canada, au cours de la session de 1884, après que l'acte de la Colombie-Anglaise, dont j'ai parlé, fut devenu applicable, on trouve les articles suivants. Le paragraphe 1 de l'article 7 dit :

Les terres ainsi transférées, à la réserve de la houille et des autres minéraux, ainsi que des portions boisées mentionnées ci-après, seront, pendant quatre ans à compter du dix-neuvième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, livrées à la colonisation en faveur des colons agricoles sérieux.

Le paragraphe 2 dit :

Tout colon de bonne foi établi sans titre (*squatter*) qui aura constamment occupé et amélioré des terrains situés dans la zone que la compagnie doit acquérir du gouvernement fédéral pendant l'espace d'un an, avant le premier jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, aura droit à une concession en pleine propriété des droits de surface des terrains occupés par lui jusqu'à concurrence de cent soixante acres, au prix d'une piastre l'acre.

Je suppose que c'est d'après ces deux articles que le gouvernement a agi, en refusant d'accorder les minéraux en même temps que le droit de surface, quand il a émis les lettres patentes. Mais il me semble que cette interprétation rigoureuse, si on peut l'admettre, devrait être strictement restreinte aux termes du statut. Elle pourrait, peut-être, s'appliquer aux colons dont la possession des terres est antérieure au 1er janvier, 1883, mais elle ne peut pas être appliquée aux colons qui se sont établis sur ces terres depuis cette époque.

Dans le cas de James Paterson, dont il s'agit en ce moment, je viens de recevoir de sa part une lettre m'informant qu'il s'est établi sur sa terre le 29 janvier, 1878, et en conséquence, il ne pourrait pas être soumis aux dispositions des paragraphes un et deux de l'article sept, mais aurait droit à ses lettres patentes sans aucune réserve. De plus, quelle que puisse être l'interprétation que l'on donne à ces deux articles, l'article cinq semble les annuler en tant qu'ils pourraient intervenir dans les droits des citoyens. Le paragraphe 5 dit :

Les droits existants (s'il en est) de toutes personnes ou corporations à tous terrains que doit ainsi acquérir la compagnie, ne seront aucunement affectés par le présent acte.

Les termes sont aussi clairs qu'ils peuvent l'être, de sorte que si nous nous en tenons à ces termes, précis comme ils le sont, il est évident que les colons qui s'étaient établis sur leurs terres, antérieurement à la date mentionnée dans l'acte, ne pouvaient pas souffrir de préjudices quant aux droits qu'ils possédaient lors de l'adoption de l'acte, et ils avaient raison d'espérer qu'on ne nuirait pas à ces droits.

On peut aisément concevoir que, depuis la découverte de ces riches dépôts de charbon dans cette région, ces colons, qui devaient être plus tard privés de ce qu'ils croyaient, avec raison, devoir être pour eux une source de richesse, ont fait des plaintes sérieuses au gouvernement. Ils ont adressé pétitions sur pétitions, ainsi qu'on me l'a dit, et je suis aussi informé que, vers 1884 ou 1885, ils ont adressé une pétition directement à lord Lansdowne, alors gouverneur-général, et que ce dernier les renvoyait au ministère de l'intérieur, dont ils n'ont jamais reçu satisfaction.

Néanmoins, vers 1886 ou 1887, le bruit se répandit dans cette région qu'un arrêté du conseil avait été adopté conférant à une commission le pouvoir d'aller dans la Colombie-Anglaise et de s'enquérir de leurs droits. En 1890, j'ai soumis cette question à l'attention du ministre de l'intérieur. J'ai présenté la motion suivante :

1. Copie de toutes pétitions adressées à Son Excellence le gouverneur général par des colons établis dans les districts de Cranberry, Cedar, Wellington, Nanose et Nanaimo, Colombie-Anglaise, demandant le privilège d'obtenir les terres sur lesquelles ils s'étaient établis, sur les réserves du chemin de fer de l'île, aux termes ordinaires accordés aux colons, savoir : que leur octroi comprenne la terre et les minéraux qu'elle renferme.

2. Copie de tous arrêtés du conseil autorisant une commission à faire une enquête sur les réclamations des dits colons.

Le ministre de l'intérieur m'a alors répondu qu'il n'y avait pas d'arrêtés du conseil et qu'aucune pétition n'avait été reçue. J'ai exprimé l'étonnement que me causait cette déclaration, et le ministre m'a promis qu'il prendrait d'autres renseignements. Il tint sa promesse et quelques jours plus tard, il me dit qu'une pétition avait été envoyée en 1882 ou 1884, et qu'elle avait été déposée devant la chambre en 1886.

La motion que j'ai lue a été présentée le 29 janvier, et la question fut de nouveau soulevée le six février, sur une interpellation faite par l'honorable député de Vancouver (M. Gordon), qui demanda :

Est-ce l'intention du gouvernement de faire faire une enquête sur les griefs formulés par certains squatters établis sur les terres du chemin de fer dans l'île de Vancouver, qui prétendent qu'on leur a dénié le droit garanti par le paragraphe 2 de l'article 7, de l'acte passé par le parlement du Canada, intitulé : " Acte concernant le chemin de fer de l'île de Vancouver. "

A cette question, le ministre de l'intérieur répondit de la manière suivante :

Dans le transfert fait à la compagnie du chemin de fer Esquimalt et Nanaimo, les droits des squatters garantis par l'acte 47 Vict., chapitre 6, ont été réservés et protégés, et si les squatters ont un recours, c'est apparemment contre la compagnie. Un fonctionnaire du ministère de l'intérieur sera, cependant, envoyé prochainement, avec instruction de faire une enquête sur les griefs formulés, en vue de rechercher les droits des squatters en vertu du dit acte et des lettres-patentes de la compagnie.

L'honorable ministre ne pouvait pas se lier d'une manière plus formelle que par la promesse qu'il a faite alors à la chambre, en réponse à l'interpellation de l'honorable député de Vancouver, qui était le représentant de ces colons. A mon avis, ces colons ont droit aux minéraux ; cependant, on pour-

rait prétendre que la question n'est pas exempte de doute et, assurément, la promesse faite alors par le ministre de l'intérieur se recommandait d'elle-même au jugement de la chambre. Cette promesse a été signalée aux colons, qui s'attendaient à en voir l'accomplissement.

À l'ouverture de la session, je demandai le rapport du fonctionnaire qui, j'avais raison de le supposer, avait dû aller à la Colombie-Anglaise pour tenir une enquête sur ces griefs, mais l'honorable ministre me répondit qu'il n'y avait pas eu d'enquête, qu'il avait examiné la question, et que, pour des raisons dont je parlerai dans un instant, il n'avait pas jugé à propos de s'enquérir de ces griefs et de racher la promesse qu'il avait faite à la chambre.

Or, quelles ont été les raisons que l'honorable ministre nous a données? Il nous a déclaré qu'il avait été lui-même à la Colombie-Anglaise, et qu'il avait constaté que la question sur laquelle on avait attiré son attention et sur laquelle il avait promis de faire une enquête était alors devant les cours. Je lui ai demandé s'il faisait allusion au cas de Hogan, et il a répondu affirmativement. J'ai donné à entendre que je croyais qu'il était sous une fausse impression, vu que j'avais raison de croire que le cas de Hogan ne comportait pas la question de la propriété des minéraux—savoir : s'ils appartiennent à la compagnie, au gouvernement du Canada ou aux colons, mais que ce n'était qu'une dispute entre colon et colon, et que, s'il en était ainsi, il avait agi certainement d'après une fausse conception des faits tout à fait étrange—conception erronée des faits qui ne pouvait pas l'excuser de ne pas avoir accompli la promesse qu'il avait faite aux colons. L'honorable ministre a répondu :

Tout ce que je peux dire, c'est que j'ai agi conformément à mon jugement, et j'ai cru que j'agissais dans l'intérêt des colons quand j'ai refusé de faire une enquête, qui aurait pu porter préjudice à leur cause qui était soumise aux cours.

Je me suis procuré depuis le dossier de la cause Hogan, et je vois que si l'honorable ministre a agi au meilleur de son jugement, je ne crois pas qu'il se soit rendu justice, car il n'a pas du tout examiné la question attentivement. Je ne peux pas même voir qu'il l'ait examinée superficiellement, car s'il l'avait quelque peu étudiée, il aurait constaté que cette cause ne contenait aucune allusion au droit sur les minéraux. Au contraire, voici la question :

Hogan a poursuivi la compagnie du chemin de fer Esquimalt et Nanaïmo pour la forcer de lui donner un contrat de vente au sujet d'un certain terrain, et il a déclaré spécialement que les seuls droits qu'il réclamait étaient les droits de surface, et qu'il ne demandait pas du tout le droit de mines. La compagnie lui a répondu qu'il n'avait pas droit au terrain ; le fond de sa prétention est qu'il s'est établi sur une terre qui n'a jamais été ouverte à la colonisation, et qu'il s'est établi sur un terrain de ville et non sur une terre réservée pour des fins agricoles ; et, maintenant, pour faire voir jusqu'à quel point la question de charbon et de minéraux est hors de la cause, je lirai la déclaration de Hogan lui-même :

Le 10 décembre 1887, le demandeur, par un avis écrit portant cette date, signé par lui et adressé à et d'écrit signifié à la défenderesse le 15 décembre 1887, a fait connaître à la défenderesse tous les faits et promesses mentionnés dans les paragraphes précédents, 11, 12 et 13, et a réclamé le dit morceau de terre mentionné dans les dits paragraphes 12 et 13, et a demandé d'être autorisé à acquérir de la défenderesse le dit terrain, et le dit deman-

deur, dans et par le dit avis, a aussi notifié la défenderesse, ainsi que tel était le cas, qu'il était prêt et consentait, et il offrait de payer à la défenderesse la somme de \$160 pour le dit morceau de terre, et il demandait à être admis et reconnu comme l'acquéreur du dit morceau de terre et comme celui qui avait droit à la concession d'ice-lui en vertu des dites dispositions et règlements, exceptant et réservant à la défenderesse tout charbon et autres minéraux sur ou dans le dit terrain.

Et dans ses conclusions, il dit :

Qu'il soit adjugé que le demandeur a le droit d'acheter et d'acquérir de la dite défenderesse le dit morceau de terre au prix ou somme de \$160, exceptant et réservant tout charbon et minéraux.

De sorte que dans cette cause, les minéraux sont spécialement exclus. Hogan lui-même déclare qu'il n'a pas l'intention d'acquérir les minéraux ; et dans ces circonstances, comment l'honorable ministre pourrait-il empêcher l'enquête d'avoir lieu pour la raison que la question de minéraux était devant les cours? L'honorable monsieur n'a pas accordé à cette question la plus petite attention. Cela est évident, parce que s'il s'en était occupé, il se serait convaincu que la cause de Hogan n'avait pas de rapport avec les causes des autres colons, quant à la propriété des minéraux, savoir : s'ils appartiennent à la Couronne, à la compagnie ou aux colons.

Dans ces circonstances, je prétends que l'honorable ministre n'est pas excusable. Rien ne justifie le gouvernement d'avoir retardé l'enquête que ces colons demandaient pour établir leurs droits. Quand ils en ont fait la demande au gouvernement, on leur a dit que l'on tiendrait une enquête relativement à leurs réclamations. Cette promesse a probablement été faite sur le conseil de quelques-uns des partisans du gouvernement dans cette chambre. Ensuite, ils ont fait part de cette promesse à leurs amis, et ils attendent et espèrent, mais ils attendent en vain.

S'il y a quelque chose qui devrait être sacré, c'est bien la parole donnée au peuple par la Couronne ; mais l'honorable monsieur, agissant comme ministre de la Couronne et comme ministre de l'intérieur, et ayant à traiter des intérêts importants concernant ces colons, après avoir fait une promesse solennelle, refuse de remplir cette promesse pour des motifs qui n'existent pas.

Je prétends que l'honorable ministre n'accomplissait pas son devoir en refusant de remplir les promesses qu'il avait faites non-seulement, à ces colons mais aussi au parlement du Canada. Je crois que tout le monde admettra avec moi que, si nous voulons que ce pays soit colonisé, tous les colons qui occupent nos terres doivent savoir que leurs droits seront protégés et que tout ce qui leur a été promis sera fidèlement et strictement exécuté.

Il n'y a que quelques semaines, l'honorable député d'Assiniboia a soumis à l'attention de la chambre le cas de certains colons de la Colombie-Anglaise et du Nord-Ouest, qui s'étaient établis sur leurs établissements supposant qu'ils avaient le droit, qui existait alors par la loi, d'obtenir un second établissement. La loi a été subséquemment abrogée, mais la chambre partageait clairement l'opinion que la parole donnée à ces colons devait être tenue et que, puisqu'ils avaient droit à un second établissement, quand ils se sont établis sur les terres du Nord-Ouest, la parole de la Couronne devait être tenue à leur égard et qu'ils devaient avoir un second établissement.

Je demande le même privilège pour ces colons ; je demande que tous les droits dont ils ont joui et dont ils s'attendaient à bénéficier quand ils se sont

établis sur ces terres, leur soient religieusement conservés, et que la promesse faite par la Couronne de s'enquérir de leurs griefs soit religieusement tenue, et je dis que la conduite de l'honorable ministre et de son ministère après avoir fait la promesse qu'ils ont faite et non accomplie, n'est pas du tout excusable.

En conséquence, je propose que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :

1. Les lettres-patentes émises sous l'autorité du département de l'intérieur en faveur de colons établis sur des terres formant partie de la réserve de chemin de fer dans les districts de Cranberry, Cedar, Wellington, Nanoose, Nanaïmo, dans la Colombie-Anglaise, transportent aux dits colons le droit de surface seulement,—tous les minéraux, y compris le charbon et l'huile de charbon étant réservés à la Couronne.

2. Que quelques-uns des dits colons ont souvent représenté au gouvernement, par pétition ou autrement, que cette exclusion des minéraux de leurs lettres-patentes, était contraire à la loi et à leurs droits acquis.

3. Que, l'an dernier, le ministre de l'intérieur, en chambre, a promis qu'un officier de son département se rendrait aussitôt que possible à la Colombie-Anglaise pour s'enquérir des réclamations des dits colons.

4. Que le ministre de l'intérieur, sans cause aucune, n'a pas fait faire la dite enquête, et qu'il a violé la promesse faite au parlement et commis une injustice flagrante envers les colons.

M. DEWDNEY : Je m'empresse de saisir cette occasion pour féliciter l'honorable chef de l'opposition d'avoir enfin porté un peu d'intérêt à la Colombie-Anglaise. J'espère que ce n'est que l'avant-coureur d'autres actes qu'il accomplira dans ce sens, et que nous verrons les chefs de l'opposition montrer plus de sollicitude envers ce pays, qu'ils n'en ont manifesté dans le passé.

L'honorable monsieur a commencé par faire l'histoire de la zone du chemin de fer d'Esquimalt et Nanaïmo, dans la Colombie-Anglaise. Dès 1875, le gouvernement de la Colombie-Anglaise a réservé la zone de ce chemin de fer dans le but d'obtenir, ainsi qu'il a cru en avoir le droit, la construction de la ligne-mère du chemin de fer canadien du Pacifique. Il a fait cette réserve pour qu'il n'y eût pas d'excuse de la part du gouvernement fédéral, quand on demanderait la construction de ce chemin.

Néanmoins, le gouvernement de sir John Macdonald et le gouvernement de M. Mackenzie ne voulurent pas que ce chemin fit partie de la ligne-mère; mais, depuis 1875, toute cette étendue de terre connue sous le nom de la zone du chemin de fer d'Esquimalt et Nanaïmo a été exempte de colonisation, d'achat et de préemption, et ce ne fut qu'en 1883 que l'on conclut une convention par laquelle cette étendue de terre fut réservée pour la construction du chemin de fer entre Esquimalt et Nanaïmo, et en 1884, la Colombie-Anglaise et cette chambre sanctionnèrent cette convention au moyen d'une loi, contenant plusieurs conditions.

L'une de ces conditions était que ceux qui s'étaient établis sur ces terres avant le 1er janvier, 1883, jouiraient des droits de surface sur 100 acres, à \$1 l'acre. Il fut aussi convenu que tout colon aurait droit de s'établir sur ces terres pendant quatre ans après le 19 décembre, 1883, et qu'il lui serait loisible d'obtenir 160 acres de terre, à \$1 l'acre.

Or, il n'y a pas eu de difficultés relativement à ces deux classes de colons; on leur permit de s'établir à certaines conditions, et entre autres, le droit de passage devait être réservé pour le chemin de fer, le charbon et autres minéraux, décrits dans l'acte, devaient être exclus des lettres patentes,

ainsi que tout le bois nécessaire pour des fins de chemin de fer.

Maintenant, au sujet de ces colons, il n'y a aucun doute dans mon esprit, ni au sujet de ceux qui se sont établis en cet endroit antérieurement à 1883; et M. Paterson paraît être un de ceux qui se sont établis en 1878, d'après les informations de l'honorable monsieur. Il s'est établi sur ces terres à l'époque où nous n'y avions aucun intérêt, et je supposerais qu'il a droit à ses lettres patentes aux conditions que le gouvernement local imposait à cette époque. Ces conditions variaient de temps à autre, et je ne peux dire si elles comportaient les minéraux ou non, et je ne sais pas si ces colons s'établirent quand on exigeait cinq cents par tonne sur toutes les mines de charbon qui étaient exploitées.

Mais si cet homme a obtenu ses lettres patentes pour les terres sur lesquelles il s'est établi en 1878, et s'il a des griefs, ces griefs ne sont pas contre le gouvernement fédéral, mais c'est contre le gouvernement local, et s'il veut les faire redresser, qu'il s'adresse à ce dernier et non à nous. Et il n'est peut-être pas le seul dans cette condition. Maintenant, ce n'est que depuis que l'honorable monsieur a présenté sa motion aujourd'hui, que j'ai appris de lui quels étaient les griefs dont ces colons avaient à souffrir. Il paraît qu'ils se plaignaient que les lettres patentes ne comprenaient pas les minéraux. Il n'a pas dit quand il m'avait demandé, l'année dernière, des renseignements à ce sujet.

M. LAURIER : Oui, je l'ai dit.

M. DEWDNEY : Il n'avait jamais dit que c'était un grief spécial.

M. LAURIER : Les termes de la motion que j'ai présentée comprennent les minéraux.

M. DEWDNEY : Dans ce cas, je l'avais oublié. Toutefois, je ne vois pas quel droit ces colons, ou aucun d'eux, peuvent avoir sur les terres occupées après 1882, ou, dans tous les cas, entre 1875 et 1882.

Ce sont des squatters, et ils ne possèdent pas de droits, et je ne vois pas qu'ils puissent réclamer les minéraux. J'ai devant moi une formule des lettres patentes que le gouvernement fédéral accordait, quand nous contrôlions ces terres, devant les remettre et les livrer à la compagnie, aux termes de l'acte, quand le chemin de fer serait terminé, ce que nous avons fait plus tard. Or, les lettres patentes que nous avons émises en conformité de l'acte étaient ainsi rédigées, savoir :

Pour avoir et tenir la dite parcelle ou morceau de terre par le dit... et ses ayant-cause pour toujours; exceptant et nous réservant néanmoins, à nous, nos successeurs et ayant cause, l'usage, passage et jouissance de, dans et sur toutes les eaux navigables qui sont connues aujourd'hui ou pourront être découvertes plus tard, coulant sur, sous ou à travers la dite parcelle ou morceau de terre; et exceptant et réservant aussi à la compagnie du chemin de fer Esquimalt et Nanaïmo le droit de couper du bois pour les fins du chemin de fer sur les dites terres, et le droit de passage pour le chemin de fer sur les dites terres, et le droit de prendre toute partie de ces terres pour les gares et ateliers de la dite compagnie ainsi qu'elle pourra en avoir besoin pour ces fins, sans payer aucune compensation, et exceptant et nous réservant nonobstant à nous, nos successeurs et ayant-cause, tout le charbon, huile de charbon, minerais, mines et minéraux quelconques dans et sur les dites terres.

Maintenant, c'est avec cette entente que le gouvernement fédéral transférera ces terres à la compagnie du chemin de fer. Quand ces terres furent transférées, nous fîmes obligés de leur donner un titre semblable à celui-là, et j'ai ici une copie du titre que la compagnie du chemin de fer a accordé

depuis et il correspond exactement à celui que donnait le gouvernement fédéral, quand il contrôlait ces terres.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne peux pas du tout comprendre quel tort ces colons ont soufferts. Ils se sont établis sur ces terres sachant ce qu'ils faisaient, ils connaissaient très bien quelles étaient les conditions, et s'il y en a parmi eux qui ont des droits antérieurs aux négociations qui ont eu lieu au sujet de ces terres, naturellement, ils ont le droit d'obtenir leurs lettres-patentes et ils ont droit à toutes les conditions mentionnées dans les lettres-patentes que le gouvernement local accordait, et s'ils n'ont pas obtenu leurs lettres patentes, c'est de leur propre faute, car ils peuvent parfaitement les avoir s'ils le désirent. C'est une question légale qui doit être décidée par les cours.

M. MILLS (Bothwell): Mais vous prétendiez avoir émis les lettres-patentes.

M. DEWDNEY: Le gouvernement provincial ne nous a fourni que quelques noms, et ce n'est que pour ceux-là que nous avons émis des lettres-patentes. Maintenant, je répondrai un mot à l'attaque personnelle qui a été faite contre moi, au sujet de l'enquête qui a été faite l'année dernière.

Ainsi que je l'ai dit à l'honorable monsieur au commencement de la session, j'ai déclaré que j'avais promis à la chambre de tenir une enquête, et qu'après l'ajournement des chambres, j'avais soumis la question à mes collègues, et leur avais fait part de la conduite que j'entendais suivre pour faire cette enquête, qui devait être conduite par mon sous-ministre qui était déjà parti et arrivé à Winnipeg, et je proposai de lui adjoindre M. Aikman qui avait été notre commissaire des terres jusqu'à une date peu éloignée, mais qui nous avait quitté pour entrer dans une maison dont il avait été l'associé autrefois. M. Aikman connaissait toutes les transactions concernant nos terres dans la Colombie-Anglaise et j'ai cru qu'il nous serait utile.

Ayant correspondu avec lui, j'ai trouvé que les appointements qu'il demandait étaient exorbitants et après en avoir conféré avec mes collègues, nous en sommes venus à la conclusion que les réclamations n'étaient pas de nature à justifier les dépenses qu'entraînerait une enquête, et que vu que j'étais sur le point de partir pour aller à la Colombie-Anglaise, je pourrais moi-même tenir cette enquête.

J'ai alors télégraphié à M. Burgess de ne pas procéder; je me suis transporté moi-même sur les lieux et, comme je l'ai déjà dit, j'ai trouvé ces deux ou trois cas en litige concernant les colons établis sur cette lisière de terrain. Il s'est trouvé que M. Hogan ne réclamait pas les minéraux, et l'honorable député en infère que c'est là la seule excuse que j'aie pour ne pas avoir tenu l'enquête. Mais M. Hogan ne se souciait pas des minéraux, parce qu'il avait acquis une propriété de ville qui lui était de plus de valeur qu'une mine de charbon. Toutefois, à l'époque, j'ignorais que le grief vint de ce que les réclamants revendiquaient leurs minéraux. Si j'avais compris que l'honorable député entendait alléguer ce fait, je lui aurais certainement répondu, comme je le fais maintenant, qu'il n'a aucun grief. Si j'avais compris que c'était en cela que consistait la plainte, je lui aurais répondu franchement qu'il n'y avait pas lieu de faire une enquête, parce que le permis ne leur donnait pas droit aux minéraux, sur une réserve de chemin de fer. La Colombie-Anglaise n'est pas la seule pro-

vince dont les minéraux soient réservés. Nous les réservons dans les territoires du Nord-Ouest. Pourquoi un occupant de terrain dans une réserve de chemin de fer à l'Île Vancouver, aurait-il droit aux minéraux plus qu'un colon dans toute autre partie du pays? Dans la province d'Ontario, les minéraux dans les terres de la Couronne sont réservés. Dès lors, il n'a été commis aucune injustice et je crois que la motion ne devrait pas être adoptée.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MULOCK: L'amendement qui a été proposé, M. l'Orateur, censure le ministre de l'intérieur, pour ne pas avoir exécuté les promesses qu'il a faites dans cette chambre, en février 1890, de s'enquérir des réclamations de certains colons de la Colombie-Anglaise. Le ministre a donné, aujourd'hui et en des occasions précédentes, diverses raisons pour se justifier de ne pas avoir tenu la ligne de conduite qu'il s'était engagé de tenir, et qu'il croyait à l'époque, du moins d'après ses promesses, être celle qu'il eût dû adopter. Pour bien comprendre ces différents moyens de défense du ministre, il peut être instructif de reprendre brièvement l'histoire du cas. Je comprends que les faits principaux sont ceux-ci:

Avant 1870, pendant une période d'environ huit ans, différents colons prirent possession de terrains, dans la zone du chemin de fer, à l'Île de Vancouver, et les acquirent par préemption. A quelques conditions que ces colons aient acquis leurs terrains, ils n'étaient pas coupables d'empiètement—et je présume que le grand nombre en étaient légalement en possession—mais peu importe la question à son mérite, quels que fussent les droits acquis par ces colons, le transport des terres, dans la zone du chemin de fer, était bel et bien fait à la Couronne. Quelques-uns de ces colons ont obtenu des titres, et quelques-uns peut-être n'en avaient pas; quoi qu'il en soit, le droit de légiférer sur cette matière, et d'en disposer comme arbitre, était transféré à la Couronne.

Les colons commencèrent, dès 1880, à faire des requêtes au gouvernement du Canada, pour demander une enquête sur leurs réclamations. Nous retrouvons ces demandes d'enquêtes sous diverses formes. On se rappelle la visite à la Colombie-Anglaise d'un gouverneur distingué du Canada, et l'on dit, et l'affirmation n'est pas contredite, qu'à cette occasion et aussi lors d'une seconde visite, ces colons s'adressèrent au gouverneur-général, comme c'était leur droit, et lui firent verbalement connaître quelques-uns des griefs découlant du conflit. A son retour à Ottawa, il est raisonnable de penser que Son Excellence communiqua à ses conseillers constitutionnels la substance de ces griefs. Plus tard, et peut-être en même temps que ces visites, nombre de communications sous différentes formes furent adressées par les colons au gouvernement. Des requêtes et des correspondances dont la dernière date de 1887, si je ne me trompe pas, furent de temps à autre transmises au gouvernement. Ces diverses communications furent pour un temps, sans doute, interrompues par les troubles du Nord-Ouest, alors que ce pays était dans un état de rébellion chronique, résultant de griefs non redressés qui se détermina définitivement en la rébellion ouverte. Ces colons ont cru devoir attendre, sans doute, pour voir l'effet des requêtes adressées par leurs

concitoyens du Nord-Ouest. A tout événement, ces requêtes furent écartées et enfouies dans les archives secrètes, et les greffes d'Ottawa. Je me trompe; cela n'est pas tout à fait exact.

Feu l'honorable Thomas White, ministre de l'intérieur, entreprit, je crois, d'étudier ces réclamations et, pendant une de ses visites à la Colombie-Anglaise, donna audience à quelques-uns des colons. Il revint et, n'ait été sa mort prématurée, il aurait probablement décidé de ces questions, et nous n'aurions pas à les décider ici ce soir. L'examen des réclamations des colons fut interrompu par cette mort prématurée de M. White, et la charge et les responsabilités de cette charge ont été, en temps opportun, dévolues à celui qui la remplit actuellement. Il était injuste de le tenir responsable de ne pas avoir examiné ces réclamations, dans les débuts de son administration, parce qu'en prenant possession de cette charge, il avait droit à un délai raisonnable pour se familiariser avec les affaires non terminées.

Mais il est une date à laquelle nous pouvons équitablement faire commencer sa responsabilité, et cette date, à tout événement, n'est pas plus rapprochée que janvier 1890. Dans le cours de ce mois, le chef actuel de l'opposition a spécialement attiré l'attention du ministre sur les griefs en question, et présenta une motion le 29 janvier demandant les documents relatifs aux décisions rendues sur les diverses requêtes des colons. Cette motion du chef de l'opposition fut accompagnée de remarques explicatives, montrant clairement que l'on désirait une enquête, et quelques jours après, l'honorable député qui représente spécialement les colons en cause, attira l'attention du ministre sur le sujet par une interpellation.

Le 6 février 1890, en réponse à cette interpellation, le ministre de l'intérieur promit à la chambre qu'il examinerait prochainement ces réclamations. Ses paroles en cette occasion, telles que rapportées à la page 274 des *Débats* de 1890, se lisent comme suit :

Un officier du ministère de l'intérieur sera cependant envoyé bientôt, pour faire une enquête sur les griefs qu'on allègue, dans le but de fixer les droits des colons en vertu du dit acte, ainsi que ceux de la compagnie.

Voilà une déclaration faite dans l'enceinte de cette chambre par un ministre responsable de la Couronne, il y a dix-huit mois, promettant au nom de la Couronne que les réclamations des colons seraient prochainement prises en considération. Il ne faut pas oublier que les requérants demandent simplement une enquête pour le moment, et non une adjudication finale sur leurs réclamations. Ils demandent avant tout que les autorités du pays fassent une enquête sur leurs réclamations, et nous avons ici consignée une promesse faite au parlement, au nom de la Couronne, que ces réclamations seront mises à l'étude.

Nous sommes au 18 août, 1891, et ces réclamations n'ayant pas été prises en considération, il est du devoir du parlement de demander au gouvernement pourquoi il n'a pas tenu sa promesse. Le ministre de l'intérieur allègue aujourd'hui diverses raisons qui auraient entravé l'exécution de cette promesse; il a dû sentir que sa justification était bien désespérée, pour prétendre excuser l'inaction dont il s'est rendu coupable, en alléguant de pareilles raisons devant une assemblée comme celle-ci. En février 1890, ainsi que le rapportent les *Débats*, il mentionnait que les réclamations des colons n'étaient pas dirigées contre le Canada le moins du monde, mais bien

contre la compagnie de chemin de fer, et il s'exprimait comme suit :—

Dans le transfert à la compagnie de chemin de fer Esquimalt et Nanaimo, les droits des colons en vertu de l'acte 47 Vic., chap. 6, ont été réservés et protégés, et leur recours (si recours il y a) paraît être contre la compagnie.

En 1890, après avoir été un an et demi en office, le ministre de l'intérieur nous a dit que les réclamations de ces colons, si, toutefois ils en avaient, étaient contre la compagnie de chemin de fer; mais que lui avons-nous entendu dire aujourd'hui? Il nous a dit qu'il leur était inutile de s'adresser au parlement du Canada ou au ministère de l'intérieur pour le redressement de leur griefs, parce que leurs réclamations, si réclamations ils ont, sont contre la province de la Colombie-Anglaise.

M. DEWDNEY: Je vous demande pardon: je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que le cas variait suivant la classe des colons; quelques-uns peuvent avoir leurs réclamations contre le gouvernement provincial, et d'autres peuvent probablement réclamer soit du Canada, soit de la compagnie.

M. MULOCK: L'honorable ministre ferme l'oreille à quelques-uns de ces colons et les renvoie s'adresser à la Colombie-Anglaise, et quant aux autres d'une certaine classe, il admet qu'ils viennent ici pour établir leurs réclamations. Si quelques uns de ces colons n'ont aucun droit de s'adresser au Canada, que voulait-il dire en promettant qu'il ferait une enquête?

Puis, M. l'Orateur, le ministre de l'intérieur nous a dit aujourd'hui, que c'était là une question de droit, qu'il avait fait une grande découverte dernièrement, et qu'il était inutile d'aller de la Colombie-Anglaise pour examiner ces réclamations, parce qu'elles soulevaient des questions de droit et que dès lors, elles devraient être soumises à un tribunal judiciaire. Si tel est le cas, pourquoi le ministre de l'intérieur a-t-il, il n'y a pas longtemps encore, envoyé M. Burgess, un de ses officiers, avec instruction de faire une enquête? Le ministre lui-même s'est mis à l'œuvre, mais il a ensuite changé d'idée alors qu'il se dirigeait vers les terres de ces colons. Il a fait cette découverte aujourd'hui pour se tirer de la difficulté. Je n'affirmerai pas la chose, mais ce prétexte lui est peut-être apparu comme moyen de défense *bona fide*, et il montre combien il a une mauvaise défense contre l'accusation en question. Puis, il nous a dit, aujourd'hui, qu'en route pour la Colombie-Anglaise, au moment où il se disposait à étudier ces réclamations, il a soudain changé ses plans, parce qu'il avait appris qu'une épreuve était devant les tribunaux; qu'il était dès lors à propos de suspendre toute action de sa part, jusqu'à ce que le procès eût déterminé les droits des parties, et en réponse à mon honorable ami, le chef de l'opposition, il déclara vouloir mentionner la cause de Hogan. Cette cause de Hogan, dit le ministre, est l'épreuve applicable aux colons, et comme elle est n'est pas encore, il propose de ne rien faire jusqu'à ce qu'elle le soit jugée.

Si le ministre avait pris la peine d'envoyer à la cour Suprême, à moins de cent verges d'ici, chercher le dossier de la cause, au lieu de s'en tenir à des oui-dires qu'il existe une cause pendante de cette nature, il y aurait vu clairement que cette cause n'a rien à faire avec la question qui nous occupe.

A la page 6 de la cause dont j'ai le rapport entre les mains, il est donné une première excellente raison, et à une autre page, une seconde excellente

raison, pour démontrer que la cause en question n'est en aucune manière applicable aux réclamations formulées par les colons.

M. DEWDNEY : Ce livre n'était pas imprimé en 1890.

M. MULOCK : Mais il était publié lorsque l'honorable ministre a, le 18 juin 1891, fait ses déclarations à la chambre. Le bref a été accordé le 21 mars 1888, et la cause était pendante lorsque l'honorable ministre est allé dans la Colombie Anglaise. Plutôt que d'accepter des on-dit sur une telle cause, pourquoi n'a-t-il pas demandé à consulter les documents de cette cause, pour s'assurer en quoi elle pourrait s'appliquer à notre cas, lorsqu'il était dans l'enceinte même de la cour dans la Colombie Anglaise où le bref a été accordé et où se trouvaient les pièces du procès ? Il pouvait aller se renseigner à la cour de la Colombie Anglaise, si des scrupules de délicatesse lui interdisaient d'aller à la cour Suprême, et là, il aurait trouvé tout ce qui se rapporte à cette cause. Il y aurait trouvé que cette cause n'avait rien à faire avec la question que nous discutons, car la cause Hogan déclare expressément qu'elle ne met pas du tout en litige les droits miniers. Le paragraphe 14 de la réclamation du demandeur déclare que ce procès "a trait au terrain réservant et exceptant en faveur des défendeurs"—c'est-à-dire la compagnie—"le charbon et les autres minéraux dans, ou sous le dit terrain, ainsi que la coupe du bois", et ainsi de suite.

La cause du demandeur, à sa face même, déclare qu'elle n'entre pas dans la classe des cas dont il s'agit ici, nommant ceux des colons *bona fide* qui poursuivent la possession de terrains agricoles. Bien plus, je comprends que cette cause regardait une autre classe de propriétés, entièrement différentes des propriétés des colons, à savoir : des lots de ville nullement propres à un établissement de colons. Donc, pour deux excellentes raisons, la cause n'est pas applicable au cas actuel. Le grand moyen que s'était réservé le ministre pour le dernier, est qu'il ignorait ce que voulaient les colons ; qu'il ne pouvait démêler la nature de leurs griefs d'après les communications faites à son ministère. Il dit qu'il ignorait sur quoi portaient leurs griefs, et cependant, il y a dix-huit mois, il faisait au parlement une promesse de s'en enquérir.

M. DEWDNEY : Je n'ai pas dit cela.

M. MULOCK : J'ai compris que l'honorable ministre a dit qu'il ne pouvait exactement se rendre compte de ce que voulaient les colons.

M. DEWDNEY : J'ai dit que je ne pouvais voir, d'après l'argumentation du chef de l'opposition, en quoi pouvaient consister leurs griefs.

M. MULOCK : L'honorable ministre ne voit pas encore, après quinze ans de correspondance avec le ministère et de plaintes successives auprès des officiers, en quoi consistent ces griefs. Il fait la sourde-oreille et dit à ces colons : Adressez-vous à tout autre qu'à moi ; à la compagnie du chemin de fer, aux tribunaux ; allez dans la Colombie-Anglaise formuler vos plaintes, mais ne venez pas me fatiguer ici. C'est là la défense du ministre de l'intérieur.

Dans les circonstances, je serais peut-être enclin à le plaindre, mais lorsque l'on s'arrête à ce qui s'est passé ces dernières années dans le pays, lorsque l'on considère, qu'à tort ou à raison, les troubles récents du Nord-Ouest ont été pour une grande part attri-

M. MULOCK.

bues au ministre actuel de l'intérieur—je ne dis pas qu'il ait été la cause de ces troubles, mais je dis qu'autant que l'opinion les lui a plus généralement attribués qu'à tout autre, il lui incombe la responsabilité d'être sur le qui-vive pour empêcher de semblables troubles. Il savait combien la population serait provoquée, et quels dangers découleraient de toute négligence de sa part à remplir son devoir ; et cependant, connaissant parfaitement les griefs de ces colons, après leur avoir donné en cette enceinte une garantie que justice leur serait rendue, après dix-mois de négligence et de retard, il vient ici leur dire : J'ai décidé de vous fermer les portes du parlement et de ne pas vous entendre ; vous pouvez avoir des griefs, mais je refuse de les examiner ; vous pouvez en rechercher le redressement, mais je n'y prêterai pas les mains.

Si l'honorable ministre eut jamais pu répondre ainsi avec quelque raison, c'eût été à l'époque où les requêtes furent d'abord portées à sa connaissance, en 1890, quand on lui demanda ce qu'il se proposait de faire. Mais il n'avait aucun droit de faire à ces colons une promesse, au nom de la Couronne, puis de manquer à cette promesse. Toutes les excuses qu'il peut apporter aujourd'hui, pour ne pas examiner ces réclamations, existaient en 1890 ; et si c'est aujourd'hui un bon moyen de défense qu'il existe des raisons de ne pas s'enquérir de ces griefs, il en était ainsi alors, et la promesse n'aurait jamais dû être faite. Ainsi, outre le retard apporté et la négligence absolue de remplir un devoir, je suis d'avis qu'il y a une offense plus grave encore peut-être de la part du ministre, dans le fait d'avoir forcé à l'honneur de la Couronne. Pour ces raisons, je crois que le parlement ne ferait pas son devoir en n'acceptant pas l'amendement de mon honorable ami, le chef de l'opposition.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai grande foi en la générosité de l'honorable chef de l'opposition, et je suis certain qu'il a été induit à donner son appui et celui de son parti à cet amendement, par la sensibilité de cœur qui le caractérise, et non par les faits de la cause qu'il supporte ou le mérite de cette cause. Si le sens de justice de l'honorable député égale tant soit peu sa sensibilité, je suis certain que lorsqu'il en viendra à comprendre le cas tel qu'il est, il retirera sa motion on lui refusera son vote.

L'honorable député a demandé un vote à cette chambre, et je présume qu'il n'entend pas solliciter un vote de parti, pas plus qu'il ne s'attend à un pareil vote, parce que la question n'en est pas une de parti. C'est, il est vrai, une question de l'administration du domaine public, mais elle est relative aux droits de personnes qui réclament le titre de colons, dans une région éloignée du pays, et je présume que c'est le désir de l'honorable député que la chambre, en prononçant son jugement sur la manière dont il faut envisager les droits de ces personnes, soit guidée par quelque sentiment plus élevé que par un simple esprit de parti. Qu'on me permette d'attirer l'attention de la chambre sur les faits de cette cause, tels qu'ils sont, car je ne puis concevoir qu'il soit possible à un député de solliciter un vote de cette chambre, sur une cause plus faible. Je ne puis imaginer une position plus forte que celle du gouvernement en cette occasion, et si nous ne devons pas obtenir un jugement de la cause à son mérite même, nous ne réclamons pas le vote d'un seul député ce soir. On allègue qu'une classe d'individus, établis sur une lisière de terrains com-

prenant plusieurs cantons de la Colombie-Anglaise entre Nanaimo et Victoria, ont droit à la sympathie de cette chambre, et à une censure du ministre de l'intérieur, par cette chambre. Ils sont représentés en cette ville, par un homme dont le nom a été mentionné par l'honorable chef de l'opposition, un M. Paterson, dont le cas a été indiqué ce soir à la chambre comme exemple ; et nous pouvons en effet le traiter comme exemple des autres, parce que, si je suis bien informé, il n'offre aucun des caractères extrêmes que l'on allègue relativement à quelques autres, qui sont peut-être un peu plus favorables ou un peu plus faibles que celui de M. Paterson.

Quelle est la prétention de l'honorable chef de l'opposition quant au cas de M. Paterson et de tous ceux de cette classe ? C'est que ce monsieur est allé s'établir comme colon sur ces terres de la Colombie-Anglaise. Je prends son cas, non parce qu'il s'attache une importance particulière à sa force ou sa faiblesse, mais parce que je considère, comme l'a fait l'honorable député, qu'il reproduit les caractères de tous les autres.

En 1878, M. Paterson est venu s'établir sur ces terres, et de ce fait, l'honorable chef de l'opposition fait surgir tous ses droits. Qu'on se rappelle que la Colombie-Anglaise, comme toutes les autres provinces, a une organisation bien établie des terres de la Couronne. Les actes relatifs à la colonisation des terres publiques en Colombie-Anglaise, à cette époque et plusieurs années auparavant, pourvoient à ce qu'une personne entrant sur les terres publiques, dans le but de s'y établir, eût à remplir, comme nos colons ont à le faire, certaines conditions ; dans l'espace de deux années, dans des circonstances ordinaires, elle avait droit à un titre pour sa terre. Mais le point faible de la cause de M. Paterson, — et c'est un point d'une faiblesse telle, qu'elle est absolument fatale au cas soumis à cette chambre cette après-midi — le point faible, dis-je, est que ni M. Paterson, ni aucune de ces personnes, ne sont allés sur des terres qui, trois ans auparavant, par un acte solennel de la législature provinciale, avaient été distraites des fins de la colonisation ; dès lors, peu importe le temps qu'ils soit restés sur ces terres ; ils avaient empiété sur ces terres, s'en étaient emparés illégalement et n'avaient aucune faveur à espérer, si ce n'est en vertu de l'acte fédéral de 1884. Le jugement solennel de l'un des juges de la cour Suprême de la Colombie-Anglaise, confirmé ensuite par la cour au complet, indique comment il faut qualifier ces colons. Ils n'étaient pas des colons établis sur des terres publiques, mais ils étaient des individus

S'efforçant d'acquérir les terres de la Couronne, sans son consentement, et même en opposition directe au désir de la Couronne, de réserver pour des fins publiques, certaines parties de ces terres.

En 1875, rappelons-nous-le, le gouvernement de la Colombie-Anglaise, désireux d'aider et d'assurer la construction d'une ligne de chemin de fer entre Nanaimo et Victoria, a réservé cette lisière de terre au chemin de fer ; d'une largeur de trente milles, et a déclaré qu'elle ne serait pas ouverte à la colonisation, quoique toutes les autres terres publiques de la province le fussent. Au mépris et en violation de cet acte de 1875, contrairement à la loi, cet homme est allé sur ces terres réservées, trois ans après, et cependant, le chef de l'opposition, nous parlant de lui, emploie le langage suivant : vous avez violé les droits incontestables qu'il avait acquis en 1878 ; ce colon s'était établi, sous l'im-

pression qu'il acquerrait les minéraux aussi bien que la surface, quoique la loi de la province statuât qu'il n'avait droit ni aux uns ni à l'autre, et vous avez violé les règles de la justice dans son cas.

Le premier point est donc qu'en vertu de la loi de sa province, M. Paterson ne devait pas être considéré comme colon, mais comme empiétant sur le domaine public, qu'il n'avait pas droit aux minéraux, ni même à la surface des terres, et qu'il ne pouvait réclamer un seul pied de ces terres, pour aucune considération, avant que le statut du parlement fut passé en 1884, statut sur lequel j'attirerai l'attention de la chambre dans quelques instants.

Le second point est celui-ci : cet homme et la classe de ceux qu'il représente, ont en des titres du gouvernement du Canada pour leurs terres, mais l'honorable chef de l'opposition déclare qu'ils ont été traités avec la dernière injustice, parce qu'ils n'ont pas obtenu de titres aux minéraux, parce que le titre qui leur donne droit aux terres, réserve les minéraux. Cela, de soi, ne constituerait pas un grand mal, ne pourrait pas être considéré comme une grande injustice dans la province même de ces gens où, si je ne me trompe, le colon établi sur les terres publiques reçoit un titre pour sa terre, après avoir payé comptant le prix fixé et avoir rempli ses devoirs de colon, mais il reçoit ce titre avec la réserve de chaque pouce des minéraux sous le sol, incluant le charbon.

Dans ma propre province, la loi est la même ; il en est ainsi dans les territoires du Nord-Ouest ; et ici et là, les titres que la Colombie-Anglaise a accordés aux colons et acquéreurs de terres publiques réservent les minéraux, quoiqu'en certains cas, et à certaines époques, des statuts aient été adoptés pour donner droit aux minéraux, le charbon inclus.

Le second point est tel, que M. Paterson, en vertu de la loi de sa province, n'avait aucune plainte à formuler, même s'il eût été colon et acquéreur de terres : les dépôts de charbon étant réservés. Cet état de choses se maintint jusqu'en 1884. Pendant tout ce temps, la loi de la Colombie-Anglaise que l'honorable chef de l'opposition suppose donner à Paterson un droit incontestable aux minéraux, aussi bien qu'à la surface de ses terres, le dément catégoriquement, en déclarant que ce dernier n'a droit ni aux minéraux, ni à la surface et qu'il devait être considéré dans son cas comme coupable d'empiètement et d'accaparement. Mais en 1884, la loi connue sous le nom de l'acte de colonisation a été adoptée, par laquelle la Colombie-Anglaise d'une part, et le Canada de l'autre, ont fait un arrangement relativement à la construction de ce même chemin de fer.

Le but pour lequel ces terres avaient été réservées en 1875, était sur le point d'être enfin atteint par le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral devait faire assurer par une compagnie la construction d'une ligne de chemin de fer, et pour permettre à cette compagnie d'atteindre cet objet, cette lisière de terres fut mise à la disposition du gouvernement qui devait la transférer à la compagnie. Jusqu'à ce moment, comme je viens de le dire, cet homme n'avait aucun droit aux terres et n'en pouvait avoir, et le gouverneur n'avait lui-même rien à faire avec elles.

Mais, par l'acte de colonisation de 1884, il fut reconnu que quand ces terres seraient appliquées à l'objet pour lequel elles avaient été réservées près de dix ans, il interviendrait une espèce de reconnaissance de la position des personnes qui s'y trouvaient établies. Qu'y avait-il à faire de ces terres ?

Aux termes de cet acte de 1884, elles devaient être transférées au gouvernement du Canada. Dans quel but ? Pour trois objets distincts. D'abord, toutes ces terres, à l'exception de celles que je mentionnerai dans un moment, devaient être transférées à la compagnie qui construirait le chemin, aussitôt que ce chemin serait construit ; et la compagnie devait avoir ces terres en entier, avec tous les minéraux qu'elles pouvaient contenir, incluant non-seulement le charbon, qui avait été réservé ici, mais tous les minéraux, argiles et métaux de toute nature. Cette concession des terres du pays devait être faite aussitôt que la compagnie aurait construit ce chemin de fer ; mais cette compagnie devait acquérir les terres sujettes aux dispositions établies en faveur des colons. C'est donc de l'acte de 1884 et de nul autre que ces colons peuvent faire dériver leur droit à un titre quelconque, ou attendre une concession ou un permis quelconques. Voici le troisième article de cet acte :

Le gouverneur en conseil pourra accorder à la compagnie de chemin de fer Esquimalt et Nanaïmo mentionnée dans le dit arrangement, et constituée en corporation par l'acte de la législature de la Colombie-Anglaise, un subside en argent et toute cote lisière de terres, incluant le charbon, l'huile de pétrole, le minéral, les minéraux et toutes substances quelconques.

Et cependant, on demande de nous censurer ce soir pour n'avoir pas donné à Paterson ce que le statut du Canada de 1884 déclare devoir appartenir à la compagnie du chemin de fer de Esquimalt et Nanaïmo.

J'ai dit qu'il y avait deux catégories de dispositions en faveur des personnes établies sur le sol à cette époque. Les lois de leur province ne leur avaient conféré aucun droit ; mais il y avait ici des dispositions en faveur de deux classes. Il y avait des personnes qui, comme Paterson, avaient accaparé les terres, avec tentative, comme l'a dit la cour Suprême, de ravir à la Couronne des terres publiques qui avaient été destinées à d'autres buts, et ces personnes devaient recevoir—quoi ? Eh bien ! la concession de ces terres à la compagnie de chemin de fer devait être faite à la condition que :

Tout occupant *bona fide* qui aura continuellement occupé et amélioré aucune des terres dans la lisière des terres à être acquises par la compagnie du gouvernement du Canada, pendant une période d'un an, avant le 1er janvier, 1883, devra avoir droit à une concession des droits de surface des terres ainsi occupées, jusqu'à la limite de 160 acres, au taux d'une piastre par acre.

C'est là la première disposition en faveur de ces personnes qui, en 1884, occupaient les terres. Si elles avaient été en possession depuis un an avant le premier janvier, 1883, elles devaient avoir la concession de la surface, et on leur a accordé cette concession de la surface de leurs terres ; et cependant le chef de l'opposition a lu cet acte à la chambre cette après-midi, et il demande que le gouvernement soit censuré parce que, outre la surface des terres, nous n'avons pas donné à cet homme et enlevé à la compagnie les minéraux auxquels, en vertu du troisième article du même acte, la compagnie seule avait droit :

La compagnie devra, en tout temps, vendre les charbons extraits des terres qu'elle pourrait acquérir du gouvernement du Canada à tout chemin de fer canadien qui aura le terminus de ses chemins de fer sur la côte de la Colombie Anglaise etc. Toutes les terres acquises par la dite compagnie du gouvernement du Canada, en vertu de cet acte, contenant des concessions forestières propres à l'approvisionnement des scieries, seront vendues à un prix à être ci-après fixé par le gouvernement du Canada et par la dite compagnie.

Sir JOHN THOMPSON.

Et le chef de l'opposition s'appuie sur ce paragraphe :

Les droits existants, s'il en est, de toute personne ou corporation sur aucune des terres à être ainsi acquises par la compagnie, ne seront pas affectés par cet acte.

Ne se rapportant pas aux squatters, parce que en vertu de la loi de la Colombie Anglaise ils n'ont aucuns droits ; mais cet article a été inséré parce qu'en dehors de cette zone réservée, certains emplacements de ville avaient été vendus et les acquéreurs avaient acquis des droits, sous l'autorité du gouvernement de la Colombie-Anglaise, qui avaient besoin d'être protégés. Voilà pour cette question. C'étaient précisément les droits auxquels Paterson et toutes les personnes de cette classe avaient droit, en qualité de squatters, et ce sont précisément les droits que nous leur avons conférés. Nous n'avions pas le pouvoir de leur conférer de plus amples droits, parce que le statut a tout enlevé et a tout donné à la compagnie de chemin de fer Esquimalt et Nanaïmo. Mais qu'il me soit permis de demander : si cet homme avait des droits, comme le chef de l'opposition suppose qu'il lui en a été réservé, en vertu de ce paragraphe concernant les droits existants, comment se fait-il que lorsque l'acte des terres publiques de la Colombie-Anglaise donnait à un colon de premier établissement le droit d'obtenir ses lettres patentes après deux ans, il n'avait pas en ses lettres patentes, en 1880, deux ans après qu'il se fut établi sur ces terres, mais que quatre ans plus tard, après l'adoption de cet acte, il lui faillit obtenir de nous ses lettres patentes, en vertu des dispositions de ce même paragraphe qui dit qu'il n'avait droit qu'à la surface du sol ? Je demande comment il se fait que du moment qu'il avait droit à quelque chose de plus, soit en sa qualité de colon dans la Colombie-Anglaise, soit en vertu de l'acte que nous avons adopté, il ait accepté de nous ces lettres patentes et qu'il ait pris ces terres, avec la réserve du charbon, et qu'il mette aujourd'hui sa plainte entre les mains du chef de l'opposition et qu'il dise qu'il doit avoir quelque chose de plus ?

Il est un autre point que l'honorable chef de l'opposition paraît avoir entièrement perdu de vue. Cet homme a obtenu, non seulement ce à quoi il avait droit, en vertu de l'acte, mais il est absolument en dehors du pouvoir du ministre de l'intérieur ou du gouvernement du Canada, en ce moment—et il en était ainsi, l'année dernière, lorsqu'une enquête a été promise—de lui accorder c'est une concession des minéraux, et comme je l'ai quoi que ce soit de plus. Ce qu'il veut, en plus, démontré à la chambre, les minéraux ont été entièrement transportés à la compagnie par cet acte et par un arrêté du conseil adopté en vertu de cet acte, en l'année 1887.

Alors, quels sont ses droits ? Supposons qu'il était un colon établi sur les terres publiques, au lieu d'être une personne qui usurpait, pour me servir du langage du parquet, et essayait d'enlever au gouvernement des terres qui avaient été réservées pour des fins spécifiques, quel serait son recours ? S'il a certains droits, comme le suppose le chef de l'opposition, provenant de son occupation du sol, en 1878, il a sa réclamation entière contre le gouvernement de la Colombie-Anglaise, en ce qui concerne les minéraux : Nous n'avons rien fait qui pût lui enlever ces droits. Si, d'un autre côté, il prétend que, en vertu d'une interprétation quelconque de l'acte d'établissement de 1884, nous avons été trop sévères à son égard,

qu'il avait droit à quelque chose de plus, qu'il avait contre nous des droits réservés en vertu du paragraphe que je viens de lire, que sous n'importe quel prétexte, quelque spécieux qu'il fût, il pouvait avoir des droits à ces minéraux, il a un droit de poursuite, soit contre le gouvernement, soit contre la compagnie du chemin de fer de Nanaïmo qui a acquis les droits et titres sur ces terres ou contre le gouvernement provincial, et toutefois, jusqu'à ce jour, il n'a pas essayé de revendiquer ses droits devant les tribunaux. Il a simplement allégué, dans une pétition adressée au ministre de l'intérieur qu'il devrait avoir les mines de charbon dans cette zone, d'après le principe que les colons sur d'autres terres publiques de la Colombie-Anglaise ont obtenu le charbon avec le fonds de leurs terres, oubliant qu'il s'était établi sur une étendue de terre qui, non seulement n'était pas ouverte aux établissements, mais où les droits sur le fonds aussi bien que sur le charbon étaient réservés et pour laquelle c'est par pure faveur qu'il a reçu des lettres patentes même pour les droits de surface.

En sorte que tous les droits qu'il a sont conservés intacts, et il a son plein recours contre le gouvernement de la Colombie-Anglaise, contre le gouvernement du Canada, ou contre la compagnie, et nous nous soumettons comme ils se soumettent eux-mêmes au jugement du tribunal auquel il lui conviendra d'en appeler. Toutefois, j'ai dit qu'il y avait deux classes de colons dont l'établissement était considéré comme matière de faveur, en vertu de l'acte d'établissement de 1884. J'ai mentionné les squatters, comme formant une de ces classes, mais cela prête de la force à mon argumentation, lorsque je prétends qu'ils n'avaient aucun droit de s'établir sur ces terres, lorsque je dis que, pour la première fois, depuis 1875, trois ans avant que cet homme prit possession de ces terrains, l'acte d'établissement de 1884 ouvrit ces terres à la colonisation, et durant quatre ans, pendant lesquels le chemin de fer était censé en voie de construction, il était permis aux colons de se rendre sur ces terres et d'en prendre possession. Mais même, en ce qui concerne ces colons, dont cet homme ne fait pas partie, parce que ses droits antérieurs à l'acte d'établissement de 1884, et lorsqu'il était un usurpateur, indiquent les dispositions qui empêchaient les préemptions.

Tous les minéraux sont réservés en faveur de la compagnie, même contre ces colons de bonne foi, qui vinrent s'y établir, en vertu des dispositions de l'acte de 1884, qui devaient payer de leur argent et remplir leurs devoirs de colonisation, et qui étaient, sous tous rapports, supérieurs aux squatters qui essayaient d'enlever ces terres aux personnes, à qui le gouvernement les avait destinées. Les dispositions, en ce qui les concerne, sont que les terres ainsi transportées, sauf, en ce qui concerne le charbon et autres minéraux, et sauf aussi, en ce qui concerne les coupes de bois de service, seront ouvertes pendant quatre-ans, à dater du 19 décembre, 1883, aux colons réguliers pour des fins agricoles, au taux de \$1 l'acre jusqu'à concurrence de 160 acres pour chaque colon régulier, et dans toute telle concession, le droit de couper du bois de service pour des fins de chemins de fer, et pour des droits de passage, pour les chemins de fer, et les stations, et les boutiques, sera réservé, et jusqu'à ce que le chemin de fer d'Esquimalt et Nanaïmo soit complété, le gouvernement de la Colombie-Anglaise sera l'agent du gouvernement du Cana-

da, pour administrer, dans un but de colonisation, les terres mentionnées dans ce sous-paragraphe. De sorte qu'il n'y avait que deux classes de personnes dont les droits—je n'en parlerai pas comme étant des droits, mais dont la position sur ces terres, quoiqu'elle ne fût pas sanctionnée par la loi, étaient protégées. Le squatter qui avait pris possession, lorsque les terres n'étaient pas ouvertes à la colonisation, devait avoir les droits de surface que Paterson a eus. Le colon rural, qui s'y est rendu durant les quatre années, pendant lesquelles le chemin de fer a été en construction, et qui dût payer sa terre, devait avoir les droits de fonds, mais il était prescrit, à ce sujet, quoique cette classe de colons fût la plus favorisée, que la compagnie aurait droit à la possession des minéraux.

Maintenant, nous venons à ce point, qui est le seul point après tout sur lequel le chef de l'opposition puisse avoir reposé quelque confiance, en s'adressant à la chambre, c'est que, à la dernière session, lorsque cette question a été soumise la chambre, le ministre de l'intérieur promit que, avant une autre session, il ferait une enquête sur les réclamations de ces colons, et peut-être est-il allé jusqu'à promettre—je ne me rappelle pas exactement—que l'enquête aurait lieu sur le terrain? Qu'est-il arrivé dans l'intervalle? Le ministre de l'intérieur s'est rendu sur place et il a constaté qu'une poursuite avait été intentée devant les tribunaux, impliquant, jusqu'à un certain point, les droits mêmes, au sujet desquels il allait ouvrir une enquête. Mais avec quel aplomb n'a-t-on pas affirmé à la chambre, cette après-midi, que cette poursuite n'avait rien à faire avec cette enquête; avec quel aplomb l'honorable député de York-nord (M. Mulock) n'a-t-il pas affirmé, il y a un quart d'heure, que si le ministre de l'intérieur s'était simplement donné la peine de lire la cause imprimée, il aurait vu qu'elle n'avait rien à faire avec l'enquête; mais ceux qui se donneront la peine de lire la cause, constateront que la poursuite impliquait des questions soulevées au sujet de cette même classe de causes, pour lesquelles on voudrait censurer le ministre de l'intérieur, parce qu'il n'a pas fait l'enquête promise.

On prétend que cette poursuite n'avait rien à faire avec l'enquête, mais je dirai à la chambre que la poursuite était intentée par trois de ces colons, et que ces colons étaient trois des pétitionnaires au ministère de l'intérieur, qui avaient demandé des améliorations ou des lettres patentes au ministre de l'intérieur, et que, aujourd'hui, dans les dossiers du ministère de l'intérieur, apparaît l'opinion du ministère de la justice sur ces mêmes réclamations de ces trois mêmes colons, ainsi que la décision du ministre de l'intérieur d'après cette opinion, cette opinion ayant été donnée dans le sens du jugement subséquent, rendu par la cour Suprême de la Colombie-Anglaise. Cette cause est maintenant en appel devant la cour Suprême du Canada. Il est vrai qu'elle a été transportée sur un autre terrain; il est vrai que la cour Suprême de la Colombie-Anglaise a décidé que ces personnes réclamaient quelques emplacements de ville situés dans la zone du chemin de fer, laquelle, dans les circonstances, même en vertu de l'acte de 1884, n'était pas ouverte à la préemption; et il est également vrai que dans la poursuite, les demandeurs n'ont pas réclamé les minéraux, mais qu'ils ont réclamé les droits de surface. Mais quelle était la ré-

clamation, concernant les droits de surface ? C'était simplement ceci : que le gouvernement du Canada n'avait aucun droit de faire ce transport à la compagnie du chemin de fer d'Esquimalt et Nanaimo ; et que si cette prétention était admise, les réclamations qui avaient été faites concernant cette propriété, devraient être réglées par nous. S'ils avaient réussi dans cette prétention, le transport de tous les minéraux à la compagnie aurait été nul et de nul effet, et le chef de l'opposition aurait eu raison d'essayer de tenir le ministre de l'intérieur responsable de la non-livraison des minéraux aux parties qui pouvaient y avoir droit, quoiqu'il prétendit quand même que la compagnie y avait droit. De plus, on a prétendu que le droit de préemption d'un colon, concernant toute terre située dans la zone du chemin de fer, n'était pas affecté ni limité par l'acte d'établissement de 1884, et que le colon établi dans cette zone avait tous les droits d'un colon établi sur les terres publiques, dans la Colombie-Anglaise, et si cette prétention avait été maintenue dans le cas de Hogan, quoique le résultat n'eût été que d'accorder un droit de surface à Hogan, la conséquence logique eût été que des lettres patentes pour les minéraux eussent été accordées, d'après le même principe.

En conséquence, quoiqu'il soit vrai que cette cause n'ait pas soulevé une réclamation pour les minéraux, il n'a pas été décidé sur la question, maintenant devant la chambre—une réclamation ayant été faite sur laquelle la cour s'est prononcée, d'après différentes raisons, bien plus facilement que si elle avait décidé la question présente—la réclamation couvrait le cas particulier qu'il importe au colon de prendre, et les réclamants sont trois des pétitionnaires au ministère, sur les cas desquels le ministre a promis de faire une enquête, et on demande à la chambre de censurer le ministre parce que, lorsqu'il s'est rendu sur le terrain, l'année dernière, trouvant ces causes devant les tribunaux, trois des causes sur lesquelles il avait promis de faire une enquête, il ne s'est pas constitué en tribunal rival, et ne s'est pas prononcé solennellement sur la décision de la cour Suprême. Il n'y a qu'un point plus faible à développer que ceux que j'ai mentionnés dans la cause du chef de l'opposition, et c'est que le ministre de l'intérieur serait censuré ce soir, pour n'avoir pas accordé le charbon dans les circuits que ces hommes prétendent avoir retenus d'avance, lorsque ce charbon, aussi bien que les autres terres de la zone, sont sortis des mains du gouvernement du Canada, toutes parcelles d'icelles, chaque pied de terrain, chaque livre de minéral, de gravier ou d'argile, douze mois même avant que le ministre de l'intérieur entrât au ministère.

Maintenant, encore deux points de plus sur les observations qui ont été faites contre nous. L'un de ces points, c'est que, comme l'a prétendu l'honorable député de Bothwell (M. Mills), nous avons entrepris d'émettre des lettres patentes pour ces terres, et que nous sommes, en conséquence, responsables de la manière dont ces lettres patentes ont été émises. Mais voyons comment cela est survenu. J'ai dit à la chambre qu'en vertu de l'acte d'établissement de 1884, pour la première fois, ces terres étaient ouvertes à la colonisation publique, elles étaient ouvertes pour un espace de quatre ans, et les personnes qui pendant ces quatre années, se conformeraient aux dispositions de l'acte, auraient droit de recevoir leurs lettres patentes du gouvernement du Canada. Ces personnes ont reçu

leurs lettres patentes. Lorsque le chemin de fer fut complété, et avant l'expiration des quatre années ; savoir en 1887, un transport de tous les droits fut fait à la compagnie du chemin de fer de Nanaimo et Esquimalt, et tout pouvoir de notre part, de rendre justice, de leur donner quoique ce soit de plus qu'ils n'avaient en par leurs lettres patentes, fut enlevé de nos mains ; et j'ai dit que ce pouvoir fut enlevé de nos mains plus d'un an avant que le ministre de l'intérieur entrât au ministère.

Maintenant, il est un autre point qui nous a été et qui nous sera encore reproché, et le voici : Pourquoi le ministre de l'intérieur a-t-il promis de faire une enquête ? Avant de répondre à cette question, je conviens qu'il n'y a pas lieu de faire une enquête du tout, et que nous ne pouvons pas renouveler notre promesse de faire une enquête, parce que, comme je l'ai dit, la propriété et les droits ont été complètement enlevés de nos mains. Si les gens ont droit aux minéraux, nous ne pouvons pas les leur accorder, sur le principe que nous les avons accordés à d'autres qui, d'après la loi, y avaient droit. S'ils n'avaient pas droit de les recevoir, nonobstant notre interprétation de l'acte—et notre interprétation n'a pas été attaquée depuis 1887, lorsque nous avons fait ce transport, jusqu'en 1891—ces colons peuvent obtenir leurs lettres-patentes de la compagnie à qui le transport a été irrégulièrement fait, où ils peuvent obtenir des dommages du gouvernement provincial, ou ils peuvent obtenir des dommages de la Couronne, représentant les droits du Canada, en intentant une action sous pétition de droit, devant la cour de l'Echiquier, mais quant à leur donner les minéraux, c'est une chose qu'il nous est complètement impossible de faire.

Maintenant, lorsque cette question vient devant la chambre à la dernière session, j'avouerai que, pour ma part, je ne compris pas que la plainte présentée à la chambre comportât que nous n'avions pas inclus les mines de charbon dans les lettres-patentes, parce que je ne pouvais supposer qu'ils feraient cette plainte, en face même de l'acte qui déclarait que les mines de charbon ne seraient pas comprises dans les lettres-patentes. J'ai cru que les plaintes de ces colons comportaient que le transport ayant été fait aux compagnies de chemin de fer, les personnes qui étaient venues s'établir, durant les quatre années de la construction du chemin de fer, n'ayant pas toutes reçu leurs lettres-patentes du gouvernement du Canada, avant que le transport fût fait, parce que leurs droits n'avaient pas été parfaitement établis, et que, partant, leurs lettres-patentes ne leur avaient pas été délivrées, et que nombre d'entre eux avaient reçu des actes sous seing privé de la compagnie du chemin de fer Nanaimo et Esquimalt, couvrant les superficies auxquelles ils avaient droit, et dans lesquelles, certaines réserves ont été faites et que ces personnes considèrent comme séries.

On ne nous avait pas encore communiqué une copie du transport qui avait été fait par la compagnie, et j'ai cru que l'intention du ministre de l'intérieur était de se rendre sur les lieux et d'examiner les actes sous seing privé que ces personnes avaient reçus, et de constater si ces actes étaient plus onéreux que la loi ne le permettait. Depuis, nous avons reçu une copie de ces actes, et nous constatons qu'aux termes même de la loi, ils réservent les minéraux et qu'ils réservent aussi le droit de la compagnie d'aller sur toutes les terres pour enlever les minéraux, droit qui se trouve inclus dans

la réserve des minéraux, et le droit de se servir des terres pour les fins nécessaires aux recherches et à l'enlèvement des minéraux, avec la stipulation, toutefois, que les propriétaires recevront une compensation pour tous dommages qui pourront être causés par l'exercice des droits ainsi réservés. Ayant maintenant cette information en notre possession, il m'est impossible de déclarer que ces personnes ont été maltraitées, voir même celles qui ont reçu des actes sous seing privé de la compagnie ; mais si elles ont été maltraitées, elles ont leur recours et c'est un recours que le gouvernement du Canada leur aiderait probablement à obtenir contre la compagnie, parce que la compagnie n'a pas le droit d'insérer dans ses actes sous seing privé des conditions plus onéreuses que celles qui sont spécifiées dans la loi.

C'est entièrement en rapport avec les exactions supposées de conditions outrées, imposées par la compagnie du chemin de fer d'Esquimalt et de Nanaimo que l'enquête a été promise par le ministre de l'intérieur, mais lorsque la plainte a été exposée devant la chambre, cette après-midi, j'ai vu clairement que les griefs ne portaient pas sur ce point, mais le grief allégué a été que nous n'avons pas transporté à M. Paterson et à ses associés des choses que la loi ne nous autorisait pas à leur transporter, mais qu'elle nous autorisait à transporter à la compagnie d'Esquimalt et de Nanaimo.

En conséquence, nous avons distinctement appuyé notre cause comme dans le cas de l'attaque faite contre le gouvernement, sur le fait que ces terres n'étaient pas des terres publiques ouvertes à la colonisation avant l'acte d'établissement de 1884 ; qu'elles avaient été réservées pour d'autres fins spécifiques, trois ans avant que M. Paterson s'y fût établi ; que même en conformité des lois de la Colombie-Anglaise, le gouvernement de la province aurait pu de plein droit réserver les minéraux dans les concessions de terres ; et que ses droits ont commencé en vertu de l'acte d'établissement de 1884, déclarant que le colon n'avait que les droits de surface et rien de plus ; que nous avons transporté, en conformité des conditions de cet acte, le charbon et les autres minéraux, et qu'il est impossible de les donner maintenant, qu'en ce qui concerne la promesse du ministre de tenir une enquête, cette promesse a été faite à propos d'autres circonstances et d'autres plaintes, et même eût-il fait une enquête plus minutieuse au sujet de la plainte mentionnée cette après-midi, il eut été absolument impossible, comme question de droit, d'accorder aucune réparation, parce que la réparation qu'ils demandent était une réparation à laquelle non seulement ils n'avaient pas droit, mais que le gouvernement n'avait pas le pouvoir de leur donner, vu que ces terres et ces minéraux ne se trouvaient plus en la possession du gouvernement.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre de la justice a dit que ce n'était pas une question de parti, que c'était une question de droits personnels, et qu'elle devrait être décidée d'après les faits de la cause. L'honorable ministre en même temps, a informé ses partisans qu'à moins qu'ils ne partageassent absolument ses vues en ce qui concerne le mérite de la cause, il ne demandait pas leur appui. Je suis absolument disposé à accepter le défi que l'honorable ministre a lancé, et à déclarer que s'il n'y a pas une cause claire et forte contre la ligne de conduite que l'honorable ministre a adoptée, alors nous ne deman-

derons pas à la chambre d'appuyer l'amendement que nous présentons.

Il importe de refaire l'historique de cette cause, et la loi peut s'y appliquer, afin que cette chambre puisse en connaître le mérite à fond, car je prétends qu'aucun député, soit d'un côté ou de l'autre de cette chambre, n'est disposé à faire aux colons qui vont s'établir dans cette province, aucun tort ou aucune injustice, et il vaut infiniment mieux, si le ministre a fait erreur, que la censure tombe sur le ministre, plutôt que le colon, qui a travaillé pendant plusieurs années sur sa terre, avec l'engagement que la couronne avait pris à son endroit, qu'il deviendrait, à certaines conditions, propriétaire de la propriété, serait privé des droits qu'il avait lieu de croire fondés, d'après cette promesse. Avant de lire le texte de la loi de la Colombie-Anglaise sur le sujet, loi à laquelle le ministre de la justice a fait appel avec tant de confiance, mais à mon sens sans aucune justification pour cette confiance, je désire attirer l'attention sur le cas que mentionne l'honorable ministre, et qui, à son sens, s'accorde de tous points avec celui-ci, et sur la citation qu'il a faite de l'opinion du juge de la cour Suprême de la Colombie-Anglaise, citation qu'il n'aurait en qu'à prolonger un peu plus loin, pour établir clairement que le savant juge n'a pas appuyé la proposition qu'il émettait, et qu'il prétendait être appuyée par lui. Qu'il me soit permis de lire un extrait des plaidoyers dans cette cause. Voici une des propositions qui s'y trouve :

Les terres mentionnées dans le paragraphe 13 de l'exposé des réclamations des demandeurs comprennent différents lots vendus et transportés à divers acheteurs par la Couronne, longtemps avant l'adoption de l'acte d'établissement susdit.

Le point discuté était celui-ci : Les personnes, qui s'étaient établies sur ces terres pouvaient prendre un lot se trouvant sur l'emplacement d'une ville, et elles y avaient droit comme si ces lots eussent été des terres arables ordinaires. Tel était le point en litige, et le seul point soumis à la cour par cette cause. Je lirai un autre extrait très court que voici :

La principale prétention de la part du demandeur—

Ceci fait partie du jugement—

—était que l'emplacement de ville mentionné, n'existait pas, ou bien qu'il n'était pas convenablement représenté dans l'arrêté du conseil qui l'établissait.

Ceci démontre que dans ce cas, le point en litige n'était pas de savoir si un colon pouvait acquérir des droits à une propriété, en vertu des lois territoriales de la Colombie-Anglaise, par un établissement dans les limites de ce district particulier, mais bien de savoir s'il pouvait acquérir le droit d'un colon à une terre arable, sur ce terrain qui avait été mis à part comme emplacement de ville. La décision du juge, dont le ministre de la justice a fait un court extrait a été comme suit :

Le demandeur n'a jamais été un colon établi sur cette propriété pour des fins agricoles, dans le sens de la loi, mais depuis environ huit ans, il a été un envahisseur dans et sur un emplacement de ville.

Ainsi les honorables messieurs peuvent voir que le cas est aussi étranger au point en litige présenté par M. Paterson et autres, qui sont dans la même position que lui, que n'importe quel cas peut l'être. La question en litige était de savoir si les lois de la Colombie-Anglaise, permettant la préemption d'une terre pour des fins agricoles, M. Hoggan était autorisé à s'établir sur cette terre qui se trouvait dans les limites de la ville en question. Qu'il me soit

permis d'attirer l'attention de la chambre sur les dispositions de l'acte de 1875, l'acte de la Colombie-Anglaise qui, d'après le ministre de la justice, empêchait M. Paterson et autres, trois ans plus tard, de s'établir dans cette zone de chemin de fer. Je vais essayer de démontrer, de la manière la plus claire que les lois de la Colombie-Anglaise donnaient aux parties le droit de prendre, de retenir des terres, et le droit d'acheter, à \$1.00 l'acre, dans les limites de cette zone d'établissement, et lorsque le gouvernement de la Colombie-Anglaise a transporté ce district au gouvernement du Canada, pour des fins de chemin de fer, il a expressément réservé les droits de ceux qui s'étaient établis sur des terres dans ce district particulier, et il a donné au gouvernement du Canada, le droit d'acquérir des terres ailleurs, en remplacement des terres ainsi établies. Quelles sont les dispositions de la loi de la Colombie-Anglaise en 1875? Qu'il me soit permis de lire l'article 60, se rapportant aux réserves de chemins de fer. Le voici :

Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, en tout temps, sur avis signé par le commissaire en chef des terres et des travaux, et publié dans la *Gazette* de la Colombie-Anglaise, réserver toute terre non légalement retenue par enregistrement, préemption, achat, bail, ou concession de la Couronne dans le but de transporter ces terres au gouvernement du Canada en fideicommiss pour usage et avantages des Sauvages, ou pour des fins de chemins de fer, mentionnées dans l'article 2 de conditions de l'union, ou pour toutes autres fins qui peuvent être jugées convenables.

Quel a été le résultat? Cela a-t-il empêché ces terres de la Colombie-Anglaise d'être occupées pour des fins de colonisation? Non; mais cela a garanti au gouvernement de la Colombie-Anglaise le droit de réserver, par arrêté du conseil, proposé par le lieutenant-gouverneur, publié dans la *Gazette* de la Colombie-Anglaise, des terres pour les fins ci-dessus mentionnées. Ces terres avaient-elles été ainsi réservées, en vertu de l'acte, à l'époque où l'établissement a eu lieu? Pas du tout. Il n'y a pas l'ombre d'une preuve devant la chambre, qui démontre que ces terres ont été mises de côté ou réservées. Au contraire, le gouvernement de la Colombie-Anglaise a permis que ces personnes s'établissent sur ces terres, et le commissaire a enregistré leurs noms, comme des personnes qui avaient retenu ces terres, et qui avaient acquis le droit d'établissement, en vertu de la loi de la Colombie-Anglaise. Qu'est-ce que dit cette loi?

M. HAGGART : Cela est antérieur à la date de l'adoption de cet acte; il n'y a rien eu de tel après.

M. MILLS (Bothwell) : Je lis ici l'acte de 1875 qui, au dire du ministre de la justice, met ces personnes dans l'impossibilité d'acquérir des droits d'établissement dans la zone du chemin de fer.

M. MARA : Je désire corriger l'honorable député; le gouvernement, dont il faisait partie, a d'abord demandé la réserve de ces terres et, en second lieu, il a demandé le transport réel de ces terres, en 1873. Cela a été fait par le gouvernement dont vous étiez un des membres.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député fait allusion à des négociations qui n'ont jamais été conclues. L'honorable député fait allusion à des négociations qui n'ont pas eu pour résultat de transporter cette propriété, car l'honorable député verra, par l'acte de 1884, que le transport a eu lieu alors.

M. MARA : La réserve a été faite, et elle est restée.

M. MILLS (Bothwell).

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député pourra parler, quand j'aurai fini. Si l'honorable député veut prendre parti contre les colons de la Colombie-Anglaise, il a beau jeu de le faire.

M. MARA : Je croyais que l'honorable député n'aimait pas faire une assertion inexacte, et j'ai voulu rectifier sa proposition, mais il n'a pas l'air d'y tenir.

M. PORATEUR : L'honorable député ne peut pas interrompre l'orateur.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne tiens pas à être interrompu par l'honorable député.

Le paragraphe 26 de l'acte se lit comme suit :

Toute personne désirant retenir des terres comme susdit, devra faire une demande par écrit au commissaire, pour obtenir la permission de retenir telle terre, laquelle demande sera faite en duplicata, et dans telle demande, cette personne devra mentionner la terre, telle que arpentée en conformité des règles qui devront être faites de temps à autre, à ce sujet, par le commissaire en chef des terres et des travaux.

Maintenant nous prétendons, que M. Paterson a fait cela, et nous prétendons que 200 autres personnes en ont fait autant dans les districts mentionnés, et nous prétendons qu'il était libre au ministre de l'intérieur de nommer un commissaire, dans le but de s'enquérir de ces faits, et de s'assurer si ces faits ne sont pas tels que nous les représentons. Je veux attirer l'attention de l'honorable monsieur sur un autre point, au sujet de cette question, vu qu'il ne paraît pas être au courant de la législation qui a été adoptée dans sa propre province. Je parle de l'acte de 1884. En vertu du statut, il est disposé que certains districts seront réservés pour des fins de chemins de fer, par le paragraphe 3 de l'acte qui se lit comme suit :

Il est par le présent acte accordé au gouvernement du Canada, dans le but de construire et d'aider à la construction d'un chemin de fer, entre Esquimalt et Nanaimo, et en fideicommiss, et qu'il pourra exproprier suivant qu'il le jugera à propos (mais sauf les exceptions ci-après désignées) toute cette pièce ou portion de terre située dans l'île de Vancouver, décrite comme suit : — bornée au sud par une ligne tirée de la tête de la baie de Saanich à la rivière Muir sur le détroit de Fuca; à l'ouest, par une ligne tirée de la rivière Muir sudit aux Crown Mountains; et à l'est, par la ligne côtière de l'île de Vancouver jusqu'au point de départ; et comprenant tout le charbon, l'huile de pétrole, les minerais, pierres, l'argile, le marbre, l'ardoise, le mica, les minéraux et substances quelconques, dessus, dedans et en dessous.

Puis, sous le paragraphe 4, se trouve la disposition suivante :

Se trouve exceptée de cette lisière de terrain concédée par le paragraphe précédent, toute cette portion d'icelle située au nord d'une ligne courant est et ouest, à mi-chemin entre l'embouchure de la rivière Courtenay (Comox District) et Seymour Narrows.

Mais ce n'est pas tout. L'article 5 stipule ce qui suit : —

Pourvu toutefois que le gouvernement du Canada ait le droit en dehors de telle lisière exceptée, à des terres d'une étendue égale à celles qui auront été aliénées à la date de l'adoption du présent acte par des concessions de la Couronne, par préemption, ou autrement, dans les limites de la concession mentionnée dans le paragraphe 3 du présent acte.

Or, M. l'Orateur, ces terres se trouvent dans la limite, et s'il y avait des terres sur lesquelles un colon, par le fait de s'y être établi, avait acquis droit de préemption, le gouvernement du Canada était libre de chercher ailleurs une égale étendue. Si les faits sont tels que nous les représentons, le gouvernement canadien n'avait aucun intérêt dans ces terres, il n'y avait aucun droit. Ces terres étaient préemptées, par conséquent, elles ne pas-

saient pas au Canada ; le gouvernement canadien devait s'assurer de leur étendue, et demander au gouvernement de la Colombie-Anglaise d'autres terres d'une égale étendue. Il devait charger une commission ou un agent de s'enquérir de tous ces faits, de s'assurer de l'étendue de territoire qui ne pouvait pas passer en sa possession suivant les dispositions de cette loi ; il devait ensuite laisser les intéressés s'arranger avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise et recevoir de ce dernier les lettres-patentes, suivant les dispositions de l'acte de 1875, lequel acte leur donne droit aux minéraux aussi bien qu'à la surface des terres. Il ne saurait y avoir de doutes à cet égard.

Mais si le gouvernement du Canada préfère regarder les terres préemptées comme faisant partie de ses concessions, il doit les donner suivant les conditions de la préemption. Qu'a-t-il fait en agissant de cette façon ? Il s'est mis hors d'état de pouvoir réclamer de la Colombie-Anglaise des terres d'une égale étendue contenant des minéraux, et il a entrepris, par un acte illégal, un acte injuste, un acte de violence, d'enlever à ces personnes des droits qui leur étaient garantis par la loi de 1875 et réaffirmés par celle que je viens de citer. Il ne peut exister le moindre doute au sujet de ces droits.

Comment le ministre de l'intérieur pouvait-il connaître l'étendue des terres, dans la limite indiquée, qui ne passaient pas en la possession du Canada ? Il avait à s'assurer quelles étaient les terres qui se trouvaient réellement concédées, quelle était l'étendue des terres comprises dans la limite et qui n'étaient pas absolument exceptées sans égard à l'établissement ; puis, il avait à s'assurer de l'étendue des terres qui étaient préemptées sous l'autorité de la loi de la Colombie-Anglaise et pour lesquelles des lettres-patentes n'étaient pas encore émises. Il lui était nécessaire de vérifier ces faits, afin d'être en mesure de savoir quelle étendue de terres il pourrait réclamer ailleurs en dehors de cette zone, en compensation de celles qu'il ne pourrait pas s'approprier à cause de la garantie dont elles étaient nauties.

Or, la loi est bien claire. Voici nos familles établies avant l'acte de 1884. Elles s'étaient établies sous l'autorité des dispositions de la loi de 1875, et elles étaient autorisées à s'établir de la sorte. Il n'est pas vrai que ces terres aient été mises à part pour fins de chemins de fer, et que les colons en aient été exclus depuis 1875. Je dis qu'ils n'en ont pas été exclus ; je dis qu'ils avaient le droit de s'y établir ; je dis que les dispositions prises pour inscrire leurs noms dans les différents bureaux des terres de la Colombie-Anglaise ont été suivies, et que le nom de M. Paterson ainsi que d'autres noms ont été portés sur ces livres en 1878, six ans avant que le gouvernement du Canada eût acquis un titre aux terres de cette région ; par conséquent, ces colons avaient des droits de priorité. Il n'y a pas de doute, suivant moi, qu'ils ont des droits qui peuvent être confirmés, par une cour de justice ; mais est-ce que, pour continuer les bévues d'un ministre, pour excuser l'indifférence ou l'insouciance d'un ministre, la chambre va envoyer 200 colons qui se sont établis dans la Colombie-Anglaise avec toutes les peines du monde, d'abord aux tribunaux de cette province, puis à la cour Suprême du Canada pour revendiquer des droits dont le parlement est le protecteur naturel—droits mis en danger par la mauvaise gestion d'un ministre qui se laisse influent influencer par une puissante compagnie

de chemin de fer, ou qui est indifférent à l'accomplissement de ses devoirs officiels ?

Il est évident, monsieur l'Orateur, que lorsque l'honorable ministre a promis à mon honorable ami, le chef de l'Opposition, de s'enquérir de cette affaire, il a compris qu'il était tenu d'instituer une commission ou de charger un agent de faire une enquête, afin de redresser les griefs dont ces gens se plaignaient.

L'honorable ministre de la justice dit que cet homme a accepté une lettre-patente de superficie. Eh bien, c'est le gouvernement qui la lui a imposée, cette lettre-patente. Lui, il a protesté, il a pétitionné, il s'est adressé au parlement pour rentrer dans ses droits ; et nous protestons ici, pour lui, contre l'émission d'une lettre-patente couvrant une moins grande étendue de terres que celle à laquelle lui donnaient droit les conditions de son établissement.

On a tort de prétendre qu'il n'avait pas le droit de prendre possession de ces terres. Ce droit lui était reconnu par les lois de la Colombie-Anglaise ; et le droit qu'il avait de faire l'acquisition d'une lettre patente est un droit que consacre la loi commune, laquelle le rend propriétaire de tous les minéraux—à l'exception des métaux précieux—que ces terres contiennent. Tel est son droit, et il ne serait pas citoyen britannique s'il acceptait moins que ce que ce droit lui donne.

Il est certain que M. Paterson et les autres colons ont droit aux minéraux, et la chambre ne doit pas prendre parti contre eux en faveur d'une grande corporation de chemin de fer qui, par son influence, a anéanti le gouvernement à lui céder, non seulement la propriété de l'État, mais encore ce qui appartenait aux colons établis sur ces terres.

Je voudrais bien savoir comment l'honorable ministre de l'intérieur pouvait s'acquitter de son devoir en cette affaire sans être mis, par une enquête, en possession de tous les faits. Comment pouvait-il savoir si les prescriptions de l'acte avaient été observées, à moins qu'il ne sût ce qu'étaient les colons avant 1884 ? La confirmation eut lieu en 1884, et toutes les personnes qui s'étaient établies là avant cette époque, avaient droit à des lettres patentes de la Couronne ; et suivant moi, quelque valeur que puisse avoir mon opinion, ces personnes avaient droit à leurs lettres patentes, non du gouvernement d'ici, mais du gouvernement de la Colombie-Anglaise—car lorsqu'un individu a acquis un droit, l'intention de la loi est de donner une compensation au gouvernement du Canada en lui permettant d'obtenir des terres ailleurs. Voici ce que dit l'acte en question :

La concession mentionnée dans l'article 3 du présent acte ne comprendra pas les terrains actuellement en la possession de la Couronne, bail, convention de vente, ou autre aliénation par la Couronne—

et ainsi de suite. Il est donc parfaitement évident qu'en donnant au gouvernement du Canada des terres minérales ailleurs, l'intention était qu'elles ne fussent pas affectées à la réserve du chemin de fer. Ainsi donc, on voit, en étudiant bien la loi, qu'une partie seulement des terres comprise dans la limite fixée par le statut, est passée au gouvernement du Canada, qu'une certaine région n'est pas passée en sa possession, que des terres qui avaient été cédées n'étaient pas destinées à passer en sa possession, que toutes les terres établies antérieurement à la convention étaient bien réellement préemptées et que le gouvernement du Canada n'aurait pas dû y-

toucher. Je répète qu'il était impossible au ministre de l'intérieur de savoir autrement que par une commission ou un agent chargé de tirer la chose au clair, quelles terres étaient passées au gouvernement du Canada, et de veiller à ce qu'on n'essayât pas de donner à des corporations de chemins de fer des terres à la possession desquelles d'autres particuliers avaient acquis le droit.

Maintenant, l'honorable monsieur voudrait donner aux dispositions de cette loi un effet rétroactif. Il interprète la loi de 1884 comme si, non seulement elle transférait au gouvernement fédéral les terres de la Colombie-Anglaise que le gouvernement de cette province était alors libre de transférer, mais comme si elle avait un effet rétroactif et mettait fin aux droits de tous ceux qui n'avaient pas encore acquis un transfert ou une lettre-patente de la Couronne. Eh! bien, je n'admets pas cette interprétation.

L'honorable monsieur dit que M. Paterson et ses associés réclamaient les minéraux, parce que d'autres colons avaient ailleurs obtenu des minéraux. Or, monsieur l'Orateur, la réclamation n'est pas fondée sur cette raison; elle repose plutôt sur une question de droit. Ces colons sont allés s'établir sur ces terres sous l'autorité de la loi de la Colombie-Anglaise telle qu'elle existait en 1875; ils y sont allés avec l'assurance qu'ils recevraient une lettre patente en la forme ordinaire. Il n'y avait pas de minéraux réservés, lorsqu'ils se sont établis sur ces terres. Il avait été entendu qu'une proclamation serait publiée dans la *Gazette*, si des terres étaient réservées et il n'a pas été publié de proclamations jusqu'à la convention intervenue entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Anglaise.

L'honorable monsieur dit que ces terres ont été livrées à la colonisation en 1884. Je dis, moi, que ce n'est pas le cas. C'est une question de fait qui, si elle a donné lieu à des doutes, aurait dû être l'objet d'une investigation; mais je vois que le gouvernement de la Colombie-Anglaise avait ouvert des livres et permis des inscriptions; les colons qui se sont établis dans cette région ont fait leurs inscriptions, et les terres furent reconnues livrées à la colonisation comme l'exigeait l'article 26 de cet acte.

Je dis donc que chacun des deux cents colons qui sont allés dans la Colombie—et quelques-uns y sont depuis cinq ans—y sont allés à la faveur de la loi telle qu'elle existait alors, loi qui leur donnait l'assurance qu'en remplissant certaines conditions, comme, par exemple, la résidence ininterrompue sur ces terres pendant une certaine période et le paiement d'une piastre par acre, ils acquerraient un titre à la propriété—non seulement un titre à la superficie, mais un titre aux terres, couvrant tous les minéraux contenus dans ces terres, sauf les métaux précieux.

Il est donc parfaitement clair que le cas cité par l'honorable ministre de la justice n'a aucun rapport avec la question. Dans ce cas, il s'agissait seulement de savoir si les terres étaient ouvertes à la colonisation comme terres agricoles, ou bien, si elles faisaient partie d'un emplacement de ville. Permettez-moi de faire observer à la chambre que cette question n'aurait pas eu la moindre importance si les terres agricoles n'avaient pas été ouvertes à la colonisation. Si M. Hogan avait réussi à démontrer que les terres se trouvaient en dehors de l'emplacement de ville, elles auraient eu toutes les conditions voulues.

M. MILLS (Bothwell).

Sir JOHN THOMPSON: La prétention de Hogan et de tous les gens de cette classe s'appuyait sur l'acte de 1884.

M. MILLS (Bothwell): Cela ne fait pas la moindre différence, parce que l'essentiel n'est pas que M. Hogan fût là avant 1884. Si ce n'avait pas été un emplacement de ville, alors, la question n'aurait pas eu d'importance. Mais c'est parce que ces gens avaient des droits, c'est parce que ces terres étaient ouvertes à la colonisation à certaines conditions.

M. HAGGART: M. Hogan déclare le contraire.

M. MILLS (Bothwell): C'est pour cela que le gouvernement du Canada, lorsqu'il a constaté que les minéraux de ces terres étaient transférés, aurait dû ou donner une lettre-patente pour les minéraux à tous ces colons, ou refuser de toucher à ces terres et demander que le complément des terres fût pris ailleurs. C'est ce qu'il n'a pas fait, et je dis que le gouvernement en agissant comme il a fait, sans chercher à connaître les droits de ces colons, sans consulter la loi, mérite censure et que la résolution de mon honorable ami doit être appuyée.

M. MARA: Lorsque j'ai interrompu l'honorable député de Bothwell (M. Mills), j'ai pensé qu'il se corrigerait au lieu d'induire la chambre en erreur; mais puisqu'il a reproché aux députés de la Colombie-Anglaise de ne pas connaître la législation de leur propre province et qu'il a continué ses inexactitudes, je ne puis en venir à d'autre conclusion que celle qu'il a voulu sciemment tromper la chambre.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable monsieur est hors d'ordre. Il dit que mon honorable ami a voulu tromper la chambre.

M. L'ORATEUR: Je crains que mon honorable ami ne soit obligé de retirer l'expression que l'honorable monsieur a délibérément voulu tromper la chambre.

M. MARA: Eh! bien, je retire l'expression qu'il a délibérément voulu tromper la chambre; mais je dirai que, après avoir été corrigé et avoir eu l'occasion de corriger son erreur, il a délibérément refusé de le faire et répété l'assertion: que je lui avais dit n'être pas d'accord avec les faits.

M. MILLS (Bothwell): Mais vous ne savez pas.

M. MARA: Je crois pouvoir prouver à l'honorable monsieur, dans quelques instants, s'il est un homme franc, qu'il est dans l'erreur. J'ai été surpris, cette après-midi, lorsque l'honorable chef de l'opposition a présenté sa cause à la chambre, mais j'ai pensé qu'il avait été mal informé, qu'on lui avait remis un exposé erroné; cependant, l'honorable député de Bothwell ne peut pas invoquer la même excuse. En 1873, M. Marcus Smith, qui était alors ingénieur en charge du chemin de fer canadien du Pacifique, proclamait Esquimalt la tête de ligne de cette voie ferrée. A la même époque, le gouvernement qui avait M. Mackenzie pour chef, demandait qu'une réserve de vingt milles de largeur fût placée sur la ligne du futur chemin de fer entre Seymour Narrows et Esquimalt. Ce fut fait. Peu de temps après, l'administration Mackenzie demandait un transfert, qui fut refusé.

Je vais maintenant donner lecture d'un mémoire du conseil exécutif de la Colombie-Anglaise établissant que l'exécutif avait parfaitement compris à cette époque que les terres comprises entre Esquimalt et Seymour Narrows étaient mises en

réserve. Dans ce mémoire, qui porte la date du 18 septembre, 1873, l'honorable commissaire des terres et travaux disait :—

Vu un mémoire daté le 18 septembre 1873, de l'honorable commissaire en chef des terres et travaux, faisant rapport que l'arrêté du conseil du 30 juin, 1873, qui met en réserve des terres de la Couronne de la côte orientale de l'île Vancouver retardé sérieusement la colonisation de cette partie de la province, et recommandant que, comme la dépêche de Son Excellence le lieutenant gouverneur, adressé au secrétaire d'Etat pour lui transmettre la minute de ce conseil exécutif datée le 25 juillet 1873, au sujet de cette réserve, est jusqu'ici restée sans réponse, et que l'affaire demande une solution immédiate, le gouvernement fédéral soit respectueusement prié de définir un moyen d'arpentage les terres qu'il se propose de réserver sur la côte orientale de l'île Vancouver, et de charger une personne compétente, dans la province, de disposer des dites terres à des conditions qui devront permettre leur colonisation; et que l'honorable Amor de Cosmos, qui est sur le point de partir pour Ottawa en qualité de délégué spécial, soit autorisé à conférer sur ce sujet avec le gouvernement fédéral.

(Certifié.) W. J. ARMSTRONG,
Greffier, Conseil exécutif.

Telle était la situation en 1873. Je vais maintenant faire voir à la chambre, et particulièrement à l'honorable député de Bothwell, quel était l'état de chose en 1880. Cette année-là, l'honorable M. Walker, premier ministre de la Colombie Anglaise, fut délégué à Ottawa au sujet du chemin de fer, du bassin de radoub et d'autres affaires. Dans le rapport qu'il fit à la province, à son retour, il disait :—

Des chiffres établissant les avantages de la ligne (si elle était construite) furent produits; on a beaucoup appuyé sur le fait que les arpentages avaient été exécutés, que dès l'année 1876, des terres d'une grande valeur situées dans l'île avaient été cédées sous l'autorité d'une loi au gouvernement fédéral, à sa demande spéciale et uniquement pour les fins du chemin de fer canadien du Pacifique; et que jusqu'à ce jour ces terres ont été retenues, et que leur retention dans le but fut l'aider le même chemin de fer avait été confirmée par la présente administration fédérale. On a aussi mentionné un document fortement élaboré sur le même sujet, produit par le conseil du commerce de Victoria, et je suis en mesure de déclarer que les circonstances favorables et les arguments suggérés par une connaissance intime des faits n'ont pas été expliqués en cette occasion.

Je vous ai fait connaître les vues du gouvernement provincial en 1873 et en 1880, et par ces deux documents, vous voyez que le gouvernement provincial a religieusement conservé ces terres intactes et ce, à la demande du gouvernement fédéral. Le gouvernement provincial avait, alors et quelque temps auparavant, combattu le gouvernement fédéral parce que ce dernier n'avait pas rempli ses promesses au sujet du chemin de fer, et il avait eu grand soin de ne rien faire qui pût donner raison au gouvernement fédéral de l'accuser de violer la convention, de manquer au contrat. Aussi, depuis 1873, alors que, comme l'a dit le premier ministre de la province, une étendue de terre fut cédée au gouvernement, jusqu'en 1880, pas un seul colon n'a pu enregistrer sa réclamation sur ces terres. Comment, par conséquent, l'honorable député de Bothwell peut-il dire que les terres étaient ouvertes à la colonisation, et que tout ce que le colon avait à faire était de se faire enregistrer en vertu de l'acte de 1875, d'acquiescer son titre et avoir droit à la houille et autres minéraux, tout comme s'il était un colon par droit de préemption sous l'autorité de l'acte de 1875?

Le second point que je veux aborder, c'est celui qui se rattache à l'acte de 1884, appelé acte d'établissement. L'honorable ministre de la justice a cité des lois fédérales et des arrêtés

de conseil fédéraux. A mon tour, je vais citer des lois et arrêtés de la Colombie-Anglaise, pour démontrer que la plus grande harmonie existait entre les deux gouvernements et que les mêmes idées ont inspiré les deux bills, en sorte qu'il n'y a pas en de conflit. L'article 23 de l'acte d'établissement porte que :

La compagnie sera gouvernée par le paragraphe f de la convention plus haut citée, et tout colon de bonne foi qui aura constamment occupé et amélioré des terrains situés dans la zone que la compagnie doit acquérir du gouvernement fédéral, pendant l'espace d'un an avant le 1er janvier 1883, aura droit à une concession en pleine propriété des droits de surface des terrains occupés par lui jusqu'à la concurrence de 160 acres, au taux de \$1 l'acre.

Ainsi, le gouvernement de la Colombie-Anglaise démontre clairement que ces gens n'étaient pas en situation de se faire enregistrer, soit par préemption ou par achat, mais qu'ils étaient simplement des colons de bonne foi établis sans titre. Je dois ajouter que j'ai été membre de la législature locale depuis l'époque où la première réserve a été mise sur les terres, jusqu'après l'adoption de l'acte de 1884; et dans ce bill, les réclamations et les droits des squatters ont été pleinement protégés, en sorte que tout homme qui avait été squatter de bonne foi, qui avait occupé le terrain pendant un an avant cette époque, pouvait obtenir non la houille, mais les droits de surface, seulement en payant \$1 l'acre.

Maintenant, après la très habile défense de l'honorable ministre de la justice, il ne m'appartient pas de discuter ce point davantage.

Je ne dirai pas que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a intentionnellement trompé la chambre, mais il n'a certainement pas donné aux statuts et aux arrêtés du conseil une attention qui aurait permis de parler avec autorité sur cette question. Il est un point sur lequel je désire qu'il n'y ait pas de malentendu : je veux parler des préemptions établies par l'acte des terres de 1875. Si l'honorable député veut se donner la peine de consulter les statuts et les arrêtés du conseil, il verra que trois ou quatre réserves ont été faites et que la ligne a été changée plusieurs fois. Il y a eu, d'abord, une réserve sur la route de la rivière Fraser, et ensuite, sur la route de Bute Inlet; mais lorsque l'acte des terres de 1875 fut préparé, l'intention était que le gouvernement provincial transférerait au gouvernement fédéral tous les terrains situés dans les limites de la zone de 20 milles et qui avaient été aliénés avant la première réserve. Si l'honorable monsieur avait bien étudié la question et s'il avait voulu agir franchement, il aurait expliqué ce point à la chambre.

M. GORDON : Après la manière habile dont cette question a été traitée, je ne veux pas retenir la chambre bien longtemps, je ne puis cependant pas m'empêcher de noter le grand changement qui s'est opéré chez les honorables membres de l'opposition dans le court espace de ma carrière politique : je veux parler de leur amour pour les pauvres colons. Le 28 mars 1884, l'ancien député de New Westminster (M. Homer), proposa le renvoi à six mois du bill communément appelé bill d'établissement, et en cette occasion, je demandai la décision de la chambre contre le gouvernement. Ce projet de loi contenait toutes les iniquités dont les colons se plaignent. Mon honorable ami de Westminster, qui était un homme de grande expérience, fit remarquer aux membres des deux partis—et moi-même,

le secondant dans la mesure de mes faibles capacités, je fis remarquer aux honorables messieurs qui manifestent aujourd'hui une si vive sympathie pour les pauvres colons de Vancouver—qu'il y avait alors dans cette région 126 squatters qui n'avaient pu obtenir leur inscription de préemption. Je tiens à signaler ce fait à l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Il prétend que tous ceux qui s'étaient établis sans titre dans cette zone, de 1873 à 1884, avaient en la permission de faire enregistrer leurs noms et avaient obtenu leur inscription de préemption. Ce n'est point le cas. Il n'est pas un seul colon établi sans titre sur les terres réservées par le gouvernement local, entre Seymour Narrows et Esquimalt, qui ait reçu la permission de faire enregistrer son nom et d'obtenir une inscription de préemption.

L'honorable ministre de la justice a peut-être été un peu dur à l'égard de quelques-uns des colons, en disant qu'ils sont allés là dans le but d'enlever des terres à la Couronne.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Est-ce que je comprends bien : l'honorable monsieur dit-il que le gouvernement local de la Colombie-Anglaise a exercé le pouvoir qui lui était conféré par l'acte de 1875, et a spécialement réservé ce terrain par proclamation ?

M. GORDON : En 1873, le gouvernement de sir John Macdonald demanda au gouvernement local de déclarer une réserve depuis Seymour Narrows jusqu'à Esquimalt pour le chemin de fer du Pacifique. La réserve fut proclamée par le gouvernement provincial, et elle exista jusqu'en 1883. En premier lieu, la proclamation réservait une zone de vingt milles suivant les sinuosités de l'île Vancouver sur la côte orientale, depuis Esquimalt jusqu'à Seymour Narrows. En 1883, cette réserve fut changée et les bornes furent disposées autrement, mais elles furent mises en réserve dans la même proclamation. Le terrain n'a pas été libre cinq minutes depuis 1873, jusqu'au moment où il fut ouvert à la colonisation par l'acte de 1884. Pendant toute cette période, pas un seul squatter n'a pu aller se présenter à l'un de nos commissaires des terres pour obtenir son inscription de préemption et l'enregistrement de son nom. Les commissaires prenaient le papier qui contenait la demande et le mettait en liasse,—en sorte que lorsque vint le temps de s'occuper des terres suivant les lois de la province, on put supposer qu'il aurait l'occasion d'acheter le terrain.

A l'époque où l'acte de colonisation fut adopté, j'étais convaincu qu'un très grand nombre de ces colons se trouveraient dans l'embarras. Et j'appelle l'attention de l'honorable ministre de la justice sur ce fait que, au lieu d'aller sur ce terrain dans le but de l'enlever à la Couronne, ils furent induits à s'y rendre par les représentants de la province qui les assurèrent qu'ils feraient mieux de s'établir là plutôt que d'aller dans le territoire de Washington, qu'ils feraient mieux de courir leur chance, et que, lorsque les terres seraient mises sur le marché, ils auraient l'occasion d'acheter le terrain sur lequel ils pourraient s'établir. C'est ainsi que plusieurs d'entre eux furent mis sous l'impression qu'ils obtiendraient des droits de minéraux aussi bien que des droits de surface et furent portés à s'établir sur des terrains qui, sans cela, n'auraient pas été établis ; mais ce n'est pas la faute du gouvernement. J'étais si fermement convaincu que ces pauvres gens avaient été traités injustement, que je fis un appel à la députation nationale sans dis-

M. GORDON.

inction de partis, non seulement dans l'intérêt des colons, mais à cause des immenses propriétés qu'on donna à une compagnie en majeure partie composée d'étrangers qui deviendraient propriétaires de terrains et de mines d'une aussi grande valeur. Les honorables messieurs de l'opposition n'étaient pas alors aussi sympathiques qu'ils le sont aujourd'hui.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Nous n'étions pas aussi nombreux qu'aujourd'hui, mais nous étions aussi sympathiques.

M. GORDON : Il y eut quelques-uns de ces messieurs qui votèrent en cette occasion contre le gouvernement, et j'en ai ici la liste. Parmi ceux qui votèrent avec M. Homer et moi et d'autres députés de la droite contre le gouvernement, étaient : M. Allison, qui est encore ici, M. Charlton, M. Fairbank, M. Fisher, M. Forbes, M. Gillmor, M. Irvine, M. Jackson, M. King, M. Landerkin, M. Lister, M. McCraney, M. McMullen, M. Somerville (Brant), M. Springer, M. Wheeler et M. McIsaac. Ces messieurs votèrent avec nous, mais les chefs du parti, y compris le chef actuel de l'opposition, votèrent autrement.

M. LAURIER : Je votai avec le gouvernement et j'ai mal voté.

M. GORDON : Y compris, aussi, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et M. Blake, alors chef de l'opposition, l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), M. Mills (Bothwell), M. Mulock, M. Mackenzie, M. Paterson (Brant), M. Trow, M. Watson, M. Cameron (Huron), M. Armstrong et une vingtaine d'autres qui consacrèrent par leur vote l'abandon des droits de ces colons. Ils étaient alors disposés à sacrifier les gens qui s'étaient établis dans cette région, à céder de la houille que les personnes qui en connaissent la valeur apprécient si hautement. Or, cette sympathie soudaine ne peut avoir qu'un objet en vue, et je doute fort que les colons établis sur ces terrains soient dans la résolution dont nous nous occupons matière à espoir.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : Ou à voter.

M. GORDON : Si le chef de l'opposition avait présenté un bill à l'effet d'exproprier ces minéraux de la compagnie du chemin de fer pour les remettre aux colons, il aurait eu mon appui.

M. LAURIER : C'est parler clairement.

M. GORDON : Je le lui avais promis à la dernière session. Mais, avocat éminent, il a préféré le côté politique de la situation, et il a présenté une résolution dans l'espoir d'être appuyé par moi, parce que mes concitoyens peuvent croire qu'ils ont sa sympathie. Mais je ne suis pas disposé à accepter sa chaude étreinte. Si je voyais toute l'opposition regretter l'attitude qu'elle a prise le 28 mars et prendre des mesures pour remédier au mal, je me joindrais volontiers à elle et je crois que tous les députés de ce côté de la chambre se joindraient à elle pour soustraire le Canada à un des plus grands monopoles qui ait jamais affligé le pays.

Je ne puis m'empêcher de relever quelques-unes des observations que le chef de l'opposition a faites au sujet des terres qui sont aliénées. Il désire certainement mettre la chambre sous l'impression que les terres situées au nord de la ligne tirée de l'est à l'ouest, à mi-chemin entre la rivière Courtney et les Seymour Narrows, furent concédées au lieu de

celles qui étaient occupées par des colons sans titre ; or, tel n'était pas le cas. Ces terres devaient remplacer celles qui avaient été aliénées par droit de préemption et les inscriptions faites avant 1873. Ces terres furent concédées en 1887, je crois, à la compagnie de chemin de fer d'Esquimalt et de Nanaïmo, et cette concession comprenait peut-être une étendue plus grande que les terres aliénées.

Mais si l'honorable député désire attaquer la concession faite à la compagnie de chemin de fer d'Esquimalt et de Nanaïmo, je crois qu'il a toutes les facilités possibles de le faire, parce que chacune des dispositions de la loi qui la décrète est basée sur les conditions de l'acte d'établissement, lequel, si je l'ai bien lu, a autant de dispositions que de conditions. Mais si l'honorable député désire attaquer cette concession, non-seulement dans le but d'amener le redressement des griefs des colons, mais aussi dans le but d'amener la suppression de l'énorme monopole qui est établi dans cette partie du pays contrairement aux intentions de ceux qui ont voté en faveur de cette convention, je l'appuierai certainement autant que je le pourrai. Mais pour le moment, je ne puis que désapprouver la teneur de sa résolution, parce qu'elle n'améliore aucunement la condition des colons.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les faits, suivant moi, ne sont pas tels qu'ils sont représentés par quelques uns des honorables membres de la droite. L'honorable député de Vancouver (M. Gordon), qui vient de reprendre son siège, a exprimé des choses qui nous surprendraient tous, si cet honorable député n'éprouvait pas une si vive sympathie pour les squatters, ou colons établis sur les terres dont nous nous occupons ce soir. L'honorable député représente ces colons dans cette chambre, et l'on doit s'attendre, par conséquent, à ce qu'il sympathise avec eux. Si je le comprends bien, il désire atteindre le même but que vise mon honorable ami, le chef de la gauche, et il ne diffère que sur les moyens à prendre. Il n'y a donc pas besoin d'argumenter pour le convaincre que nous avons raison en adoptant la présente ligne de conduite. Il est déjà convaincu que nous n'avons pas tort.

M. GORDON : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui ; il ne diffère que sur la manière de procéder pour faire reconnaître le droit des colons et non sur la question en elle-même. Si vous présentiez, dit-il, un bill pour obtenir ce que demandent les colons, vous auriez mon appui. Je puis lui dire que s'il contribuait à faire adopter la motion de mon honorable ami, qui est maintenant devant la chambre, il atteindrait le but qu'il vise : ses amis obtiendraient ce qu'ils désirent, et la jouissance de leur droit serait, sans doute, ultérieurement assurée.

Le vote qui sera bientôt pris a pour objet politique d'obtenir l'opinion de la chambre sur la question de savoir si les droits des colons doivent être reconnus, et le devoir du gouvernement sera ensuite de prendre des mesures convenables, légales et constitutionnelles pour y donner suite.

Sir JOHN THOMPSON : C'est ce que nous faisons.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre considère comme admis ce qui est justement en question. Le directeur-général des postes rit de bon cœur ; il paraît ne pas avoir saisi les points que nous discutons depuis deux heures. Quels sont

maintenant les faits ? Il ne peut y avoir de divergence d'opinion sur la question de droit, et si nous pouvions nous entendre sur les faits, nous pourrions arriver à une conclusion commune.

En 1875, le gouvernement de la Colombie-Anglaise fit adopter un acte accordant certains droits de préemption à ceux qui voudraient les exercer.

L'article 60 de cet acte dit :

Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, en tout temps, sur un avis signé par le principal commissaire des terres et des travaux publics, et publié dans la *Gazette* de la Colombie-Anglaise, réserver toute terre qui ne sera pas légalement possédée par voie d'enregistrement, droit de préemption, achat, bail ou concession faite par la Couronne, afin de la transférer au gouvernement fédéral.

Je poserais maintenant une question à l'honorable député sur le point débattu. Je lui demanderais s'il peut dire à la chambre que le lieutenant-gouverneur en conseil ait, sur un avis conforme à cet article, réservé les terres illégalement possédées ?

M. GORDON : Oui, certainement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député ne m'a pas répondu que le lieutenant-gouverneur l'avait fait ; mais il a dit que, deux années avant l'adoption de l'acte de 1875, une proclamation avait été publiée par le lieutenant-gouverneur en conseil. Mais, l'honorable député doit savoir, sans doute, qu'une proclamation émise deux années auparavant ne pouvait abroger un statut adopté en 1875.

Les droits réclamés par ces colons leur sont garantis par le statut adopté en 1875, aucune proclamation et convention privée entre le gouvernement de la Colombie-Anglaise et la compagnie ne pouvaient abroger le statut adopté en 1885, ou s'en écarter. Si l'honorable député pouvait me montrer qu'avant les colons dont il s'agit présentement, eussent acquis par préemption les terres qu'ils veulent avoir, avis fut donné par le lieutenant-gouverneur conformément à l'article que je viens de lire, son argumentation se trouverait fortement appuyée. Mais s'il ne peut me montrer qu'un tel avis a été donné conformément à cet article, il lui est inutile de citer une proclamation émise par le lieutenant-gouverneur de la province, deux ou trois ans avant l'acte de 1875, parce que cette proclamation n'aurait aucune valeur légale.

M. GORDON : Le gouvernement provincial donna avis à tous les commissaires des terres comprises dans la réserve. Nonobstant l'acte de 1875, il savait que les titres de préemption devaient être accordés.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député peut avoir raison en cela et je ne le contredirai pas.

Sir JOHN THOMPSON : La réserve fut aussi faite sous l'autorité de cet acte.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Un avis donné par le gouverneur de la Colombie-Anglaise n'aurait affecté en rien les droits que peut acquérir un colon en vertu des dispositions de l'acte de 1875, relatives à la préemption. Le fait est que, en vertu des articles 26 et 27 de cette loi, des particuliers peuvent acquérir certaines propriétés par voie de préemption. En réalité, d'après ce que je puis voir, ces particuliers ont exercé ce droit.

M. MARA : Non. L'honorable député voudrait-il jeter les yeux sur le chapitre 13, page 63 ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les articles auxquels je fais allusion sont les articles 26 et 27, qui accordent à celui qui le demande un titre de préemption, et l'article 60 permet au lieutenant-gouverneur, d'une

manière particulière, de soustraire ces terres à la préemption.

M. MARA : Je ne crois pas que l'honorable député m'ait compris. S'il veut jeter les yeux sur le chapitre 13, il constatera que c'est un acte à l'effet d'autoriser la concession de certaines terres au gouvernement fédéral pour des fins de chemins de fer.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député est libre de choisir les articles qui peuvent convenir à son argumentation.

M. MARA : Ce statut transporte au gouvernement fédéral les terres que l'honorable député représente comme susceptibles d'être acquises par préemption. L'acte dit :

Attendu qu'il est expédient de pourvoir à la concession au gouvernement fédéral de terres publiques pour la construction d'un chemin de fer entre la ville de Nanaïmo et le havre d'Esquimalt.—

Et l'acte continue :

A partir de et après l'adoption du présent acte, il sera et il est par le présent concédé au gouvernement fédéral, à l'effet de construire un chemin de fer, ou aider à cette construction, entre la ville de Nanaïmo et le havre d'Esquimalt en fidécommiss et avec pouvoir d'en disposer comme il le jugera à propos, une étendue de terres publiques situées le long du chemin de fer déjà mentionné, ne devant pas excéder 20 milles sur chaque côté du dit chemin) et semblable à celle qui pourra être concédée pour la même fin par le gouvernement fédéral à même les terres publiques des territoires du Nord-Ouest et de la province du Manitoba, tel que prescrit par l'arrêté du conseil, article 11, admettant la province de la Colombie-Anglaise dans la confédération ; la dite concession sera de plus sujette à toutes les conditions contenues dans le dit deuxième article des termes de l'acte.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député dit-il que les deux gouvernements se sont conformés à cet acte et que tout s'est fait d'après cet acte ?

M. MARA : Les extraits que j'ai lus le démontrent.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député a lu des extraits de quelque proclamation de 1873.

M. MARA : J'ai lu des extraits d'un discours prononcé par le premier ministre de la province devant la législature, en 1880, dans lesquels il est dit que la convention avait été conclue en 1875 et n'avait pas été altérée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si l'honorable député veut répondre catégoriquement à une question, et si sa réponse affirmative était bien fondée, elle pourrait dégager la discussion de beaucoup de malentendus.

Mais je montrerai que l'honorable député a tort. Il a dit que les négociations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Anglaise, qui étaient autorisées par cet acte, ne furent pas terminées, et que, en 1884, s'il consulte les statuts de la Colombie-Anglaise, il trouvera dans l'acte 47 Vic., chap. 14, une disposition pourvoyant à ce que le gouvernement de la Colombie-Anglaise concède ces mêmes terres au gouvernement fédéral.

Si ces terres avaient été transportées, comme il voudrait le faire croire à la chambre qu'elles l'ont été en vertu de l'acte de 1875, la législation de 1884 eût été une véritable farce, et elle n'aurait eu aucune raison d'être. J'attire l'attention sur l'article 3 de l'acte de 1884. Il pourvoit à ce que des terres soient concédées au gouvernement fédéral à l'effet d'aider à la construction d'un chemin de fer entre Esquimalt et Nanaïmo. Il donne ensuite une désignation de la terre et contient cette disposition :

M. DAVIES (I.P.-E.)

Pourvu toujours que le gouvernement du Canada ait droit, sur cette réserve faite, à autant de terres que celles aliénées jusqu'à la date du présent acte par les concessions de la Couronne, par préemption ou autrement, dans les limites de la concession mentionnée par l'article 8 du présent acte.

M. MARA : Vous m'avez demandé une réponse catégorique.

M. DAVIES : Je veux montrer à l'honorable député qu'il n'est pas possible que l'acte de 1875 pût avoir transporté le titre de propriété, parce que l'acte de 1884 transportait la même propriété, sous certaines conditions. Quelles sont ces conditions ? L'une d'elles dispose que le gouvernement du Canada aura droit de prendre possession de ces terres et d'en concéder des parties comme préemptions. La Colombie-Anglaise avait déjà statué que certaines terres seraient concédées par préemption.

M. GORDON : Non. C'est justement le point sur lequel l'on se trompe.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est une question d'interprétation.

M. MARA : C'est une question de fait.

M. GORDON : L'honorable député me permettra sans doute, de dire quelques mots. Ce point relatif à la préemption est toute la cause de l'erreur commise par les honorables membres de la gauche durant la présente discussion. De 1873 jusqu'à l'ouverture des terres à la colonisation par l'acte de 1884, aucun titre de préemption ne fut accordé. L'acte transférant les terres au gouvernement fédéral, en 1875, fut adopté comme suit : le gouvernement fédéral d'alors présenta un bill à l'effet d'autoriser la construction du chemin de fer d'Esquimalt et de Nanaïmo. Ce bill fut rejeté par le Sénat. Il y eut ensuite une longue correspondance et de longues négociations entre le gouvernement local et le gouvernement impérial par l'entremise de lord Carnarvon, et l'acte demeura en suspens durant ces négociations. La somme de \$750,000 fut offerte par le gouvernement d'alors, parce qu'il avait manqué de remplir ses engagements envers la province. Cette offre fut faite par l'entremise du député d'Ontario-ouest, lorsque ce dernier visita la Colombie-Anglaise. Cette province rejeta cette proposition, et l'acte de 1875 demeura dans les statuts. Ces terres furent toutes réservées et pas un seul titre de préemption ne fut accordé. Les titres de préemption auxquels a fait allusion l'honorable député, sont ceux qui furent obtenus de 1872-73 à la date de la proclamation de la réserve. Mais aucun titre de préemption n'avait été accordé pendant onze ans, et il en fut accordé alors conformément à la loi ; mais, je le répète, pas un seul titre de préemption n'a été accordé de 1873 à 1884, dans la zone réservée pour la construction d'un chemin de fer.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député a fait un long effort pour expliquer la pénible position qu'il occupe ici. Il s'est efforcé de prouver que le gouvernement essaie de priver quelques-uns de ses commettants de leurs justes droits. L'honorable député, et je le dis respectueusement, a éludé, dans son argumentation, le point qui est tout-à-fait contre lui, et il a prétendu que l'article 60 réservait les terres. Or, cet article ne réserve pas un pouce de terre. Il confère seulement au lieutenant-gouverneur le pouvoir de soustraire les terres à certain droit, après avoir publié une proclamation de la manière prescrite par l'article. Aucun

fait devant la chambre, et aucun honorable député qui a parlé contre l'amendement n'a prouvé qu'une proclamation conforme à l'article 60 ait encore été publiés. D'où il suit—si je ne me trompe, et je ne crois pas qu'il y ait dans cette chambre un seul avocat qui conteste l'exactitude de cette interprétation—que l'honorable député interprète un statut dont deux articles accordent des titres de préemption à ceux qui en demandent et un autre article qui accorde au lieutenant-gouverneur l'autorisation de réserver les terres, et d'un autre côté, nous avons devant nous, comme preuve, la déclaration de mon honorable ami, M. Laurier, que le nommé Paterson s'est fait régulièrement inscrire pour obtenir un titre de préemption.

Des VOIX : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je dis "oui." Je dis que la preuve est tombée des lèvres du chef de la gauche, et les honorables membres de la droite ne sont pas en position de me contredire.

M. GORDON : Je suis en position de dire qu'il n'en est pas ainsi. Je suis en position de dire que le titre de préemption fut obtenu en 1884. Le certificat de l'achat et le certificat du titre furent envoyés ensemble au département.

M. LAURIER : M. Paterson m'a dit de nouveau à 6 heures, aujourd'hui, qu'il s'est fait inscrire le 29 janvier, 1878.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce fait est affirmé ici, et la chambre est tenue de baser sa conclusion, relativement à ce sujet important, sur les faits tels qu'ils apparaissent à cette chambre, et sur la loi telle qu'elle est. Aucun entortillement de la part des honorables membres de la droite et aucune citation de statuts qui n'ont jamais été en vigueur, ne pourront leur être de quelque utilité dans le présent débat. J'étais à dire, avant d'être interrompu, que, en vertu de l'acte de 1884, ces terres furent concédées au gouvernement fédéral avec cette disposition qui autorise ce dernier à accepter d'autres terres au lieu de celles qui ont été aliénées par préemption. Si donc, ces terres étaient aliénées par préemption, le devoir du gouvernement fédéral, comme l'a très bien dit l'honorable député de Bothwell (M. Mills) était d'envoyer un agent sur les lieux pour déterminer les terrains aliénés par une des manières désignées dans l'acte, c'est-à-dire, par préemption ou autrement, et d'accepter d'autres terres à leur place.

Le gouvernement a manqué à son devoir en ne faisant pas fuire cette constatation. Il a reçu la concession de toutes ces terres et il a accordé des lettres patentes au colon en question avec réserve du droit aux minéraux. Je demanderai aux honorables membres de la droite de me dire comment cela peut se justifier en présence des faits et de la loi, tels que nous les connaissons; comment le gouvernement a pu refuser à cet homme des lettres patentes lui accordant tous les droits auxquels il avait droit comme ayant obtenu un titre de préemption, en vertu des articles 26 et 27 de l'acte. Je prétends qu'aucune raison valable ne peut être alléguée, à moins que vous ne me montriez que les faits exposés ici sont faux. On ne peut offrir ici aucun argument pour justifier toute résolution qui priverait les colons de cette classe des droits qu'ils ont acquis légalement.

Après qu'ils se sont fait inscrire et qu'ils ont obtenu leurs titres de préemption, ils possèdent les

droits qui en dérivent d'obtenir une patente leur transférant la terre et les minéraux. Plus que cela; les honorables membres de la droite peuvent voir que leurs arguments et leurs allusions aux proclamations de 1873, et aux négociations qui furent laissées incomplètes, ne sont pas justifiés par ces faits que, lorsqu'ils nous parlent de légalité et d'équité, leurs paroles sont aussi légères qu'un souffle qui passe. Qu'est-ce que des négociations entre les deux gouvernements, qui n'ont jamais abouti, et des proclamations du lieutenant-gouverneur peuvent avoir eu à faire avec la légalité des titres possédés par les parties intéressées en vertu de l'acte?

Toute cette argumentation ne fait qu'embrouiller la cause. Vous avez à examiner le statut de 1875, le statut suivant de 1884, et le fait saillant que le colon en question a obtenu son titre de préemption. En présence de ces deux statuts qui sont accompagnés du fait que le titre de préemption a été obtenu, il ne peut y avoir aucun doute sur le droit qu'a ce colon à son titre de préemption, et que le gouvernement a tort de lui contester ce droit, aujourd'hui.

M. HAGGART : Je dirai seulement quelques mots en réponse aux déclarations faites par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Il prétend que les colons de cette classe se sont fait inscrire en vertu de l'acte de 1875, et que, en vertu de cet acte, ils ont droit aux titres de préemption qu'ils réclament. Il dit que, sous l'autorité de l'article qui réserve certains droits par proclamation du lieutenant-gouverneur de la province, à moins que cette proclamation ne soit appliquée, l'acte reste à l'état de lettre morte. De plus, nous trouvons que, en vertu de l'acte cité par l'honorable député, le gouvernement dont il faisait partie adopta une loi transférant ces terres qui, suivant l'honorable député (M. Mills), doivent être transférées par un arrêté du conseil. Mais nous avons, de plus, la décision de la cour Suprême de la Colombie-Anglaise, qui dit que ces terres furent mises de côté et réservées.

Les opinions émises par l'honorable député (M. Mills) n'ont jamais été partagées par ceux qui ont eu des réclamations à faire valoir devant les cours de la Colombie-Anglaise.

La loi telle qu'exposée par l'honorable député de Queen (M. Davies) et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'a jamais été comprise comme ils la comprennent par aucun avocat de la Colombie-Anglaise. En effet, dans le factum de leur cause soumise aux cours de la Colombie et à la cour Suprême, les avocats ont déclaré que la loi est tout le contraire de ce qu'a prétendu l'honorable député de Bothwell (M. Mills). J'emprunterai au factum de la cause de Hogan *vs.* le chemin de fer d'Esquimalt et de Nanaimo un court paragraphe, dans lequel le demandeur dit :

Il apparaîtrait que, à partir de l'adoption de l'acte de 1875 jusqu'à l'adoption de l'acte d'établissement, en décembre, 1883, une grande zone de terrain fut soustraite à la colonisation, à l'achat ou aux préemptions, durant cette période, et demeura une solitude.

Si la loi était telle que le prétend l'honorable député (M. Mills), comment se fait-il que l'avocat du demandeur dans la cause que je viens de mentionner ne s'en est aucunement aperçu? La position prise par les honorables membres de la gauche me paraît être absurde, même en admettant les faits tels qu'ils les exposent eux-mêmes. Supposons

que le colon en question eût droit en vertu de son titre de préemption, au charbon et aux minéraux et à tout ce que lui donnerait un acte de cession conférant le droit de propriété absolu, comment le ministre de l'intérieur pouvait-il passer un acte de ce genre? La terre a été transférée, en fidéicommiss, au gouvernement fédéral. Ce dernier n'agissait seulement que comme dépositaire, et l'une des conditions du fidéicommiss était que, en concédant la terre au squatter ou colon, le charbon, les minéraux, etc., étaient réservés à la Couronne. L'amendement de l'honorable député (M. Laurier) déclare que le devoir du ministre de l'intérieur et du gouvernement était de passer un tel acte, même longtemps après que les terres eussent été transférées des mains du gouvernement à la compagnie du chemin de fer d'Esquimalt et de Nanaimo.

Supposons que nous ayons été en possession de ces terres comme nous l'étions en 1884, et supposons que nous ayons tous les droits et privilèges qui nous sont accordés par le transfert que la Colombie-Anglaise nous a fait en vertu de cet acte, comment aurions-nous pu effectuer le transfert que le chef de la gauche propose, que l'honorable député de Queen (M. Davies), avocat distingué, et que l'honorable député qui siège près de lui et qui pose également comme avocat distingué déclarent être dans les limites de nos attributions? Le gouvernement fédéral n'a jamais été revêtu de tels pouvoirs, et le ministre de l'intérieur non plus. Le député de Bothwell (M. Mills) dit: Mais le devoir du gouvernement, avant de recevoir le transport, avant que le statut fût adopté avant d'entrer en fonctions comme mandataires, était d'envoyer des commissaires chargés de s'enquérir des droits que pouvait avoir chaque squatter dans cette partie du pays; de s'enquérir des conditions en vertu desquelles il se trouvait établi sur les terres, et de voir à ce que ces conditions fussent remplies à la lettre. Notre devoir ne nous obligeait pas de tenir alors cette ligne de conduite. L'honorable député (M. Mills) donna son appui au bill adopté en 1884. Il n'exigea pas comme condition de son appui, qu'une commission fût nommée pour s'enquérir si les squatters avaient obtenu la possession des terres sujettes à certains règlements adoptés par le gouvernement provincial. Non; l'honorable député se montra très satisfait des dispositions du bill relativement aux squatters, et du transport de terres qui nous avait été fait en fidéicommiss par la Colombie, lesquelles terres devant être transférées par nous au chemin de fer de Nanaimo et d'Esquimalt. Nous avons simplement agi comme mandataires dans cette circonstance. Nous n'avions pas même les pleins pouvoirs d'un mandataire, et si l'honorable député veut lire l'acte, il verra quels sont nos pouvoirs. Il constatera que le ministre de l'intérieur, avant même de pouvoir émettre une lettre patente pour de la terre, est obligé de se soumettre à la direction du gouvernement de la Colombie qui agit comme son procureur.

Je siège, ici, depuis plusieurs années; mais je n'ai jamais vu encore un grand parti proposer une motion de non confiance dans le gouvernement lorsque ce dernier ne fait qu'exécuter à la lettre les dispositions d'un statut qu'une majorité même des membres de la gauche a appuyé. La gauche doit être bien dépourvue de moyens à employer contre le gouvernement, pour en être réduite à faire une proposition comme la présente, sans avoir aucun point d'appui.

M. HAGGART.

L'honorable député de Queen m'a reproché une absence d'une couple d'heures et de ne comprendre aucunement la question. Pour ce qui le regarde, lui-même, quelle idée a-t-il donnée de lui-même en se levant et en essayant de tirer son chef d'une position très-difficile? Il n'a pas réussi dans cette tentative; aucune explication n'était possible, et le résultat est une motion de non confiance, parce que mon honorable ami, le ministre de l'intérieur, avait promis de visiter la Colombie après la session et de s'enquérir des griefs des colons. Mon honorable ami a déclaré qu'il avait rempli fidèlement sa promesse. Il a expédié d'abord son assistant, le sous-ministre de l'intérieur, et il a nommé celui qu'il devait adjoindre à ce dernier. Lorsque le sous-ministre s'est trouvé en chemin, le ministre de l'intérieur télégraphia qu'il allait se rendre, lui aussi, en Colombie pour faire l'enquête, et il se rendit à Esquimalt.

L'honorable député reproche aussi au ministre de l'intérieur de ne pas avoir délivré de lettres patentes. On n'a jamais dit dans cette chambre que les colons en question avaient obtenu leurs lettres patentes seulement pour les terres arables, et que certains minéraux avaient été réservés. Je me trouvais alors dans la chambre et j'ai entendu les remarques du ministre de l'intérieur. Je croyais que les colons avaient de justes réclamations; ils avaient rempli les conditions imposées à tout colon, et ils se trouvaient privés de leurs titres pour une raison ou une autre; mais lorsque nous eûmes examiné l'affaire, nous constatâmes le contraire.

On reproche aussi à mon honorable ami de ne pas avoir confié cette affaire à une cour spéciale d'enquête. C'est ce qu'il devait faire, lorsque des causes se trouvaient devant le tribunal ordinaire, cette cour spéciale devant s'enquérir si les faits allégués devant le premier tribunal sont réels, ou non. Mon honorable ami a rempli entièrement les promesses qu'il avait faites à cette chambre, et je n'ai jamais entendu encore une proposition plus mal fondée que celle de l'honorable chef de la gauche, ce soir, en présentant une motion de non-confiance dans le gouvernement, pour n'avoir pas fait ce qu'il a réellement fait, comme cela est prouvé.

On prend le vote comme suit sur l'amendement de M. Laurier :

Pour :

Messieurs

Allan,	Hargruff,
Allison,	Harwood,
Amyot,	Innes,
Armstrong,	Kinz,
Bain,	Landerkin,
Barron,	Langelier,
Beausoleil,	Laurier,
Bécharé,	Lavergne,
Beith,	Leduc,
Bernier,	Legris,
Borden,	Lister,
Bourassa,	Livingston,
Bowers,	Macdonald (Huron),
Brodeur,	McGregor,
Brown (Chatauguay),	McMillan,
Brown (Monck),	McMullen,
Cameron (Huron),	Mignault,
Campbell,	Mills (Bothwell),
Carroll,	Mousseau,
Cartwright (Sir Richard),	Mulock,
Cassey,	Murray,
Christie,	Paterson (Brant),
Darvidson,	Perry,
Davies,	Préfontaine,
Dawson,	Proulx,
Delisle,	Rider,
Devlin,	Rinfret,
Edgar,	Rowand,

Edwards,
Featherston,
Flint,
Forbes,
Fraser,
Gauthier,
Geoffrion,
German,
Gibson,
Gillmor,
Godbout,
Grieve,
Guay,

Sanborn,
Savard,
Scriven,
Semple,
Simard,
Somerville,
Sutherland,
Tarte,
Trow,
Truax,
Vaillancourt,
Watson.—81.

CONTRE :

Messieurs

Baker,
Bergeron,
Bergin,
Bowell,
Burnham,
Cameron (Inverness),
Carpenter,
Caron (Sir Adolphe),
Cleveland,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Corbould,
Costigan,
Craig,
Curran,
Daly,
Daoust,
David,
Davis,
Denison,
Desaulniers,
Desjardins (Hochelaga),
Desjardins (L'Islet),
Dewdney,
Dickey,
Dugan,
Dupont,
Fairbairn,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Foster,
Fréchette,
Gillies,
Girouard,
Gordon,
Grandbois,
Haggart,
Henderson,
Hodgins,
Hutchins,
Ingram,
Jamieson,
Joncas,
Kaulbach,
Kenny,
Kirpatrick,
Langevin (Sir Hector),
LaRivière,

Léger,
Lépine,
Léppé,
Macdonald (King),
Macdonald (Winnipeg),
Macdonell (Algoma),
Macdowall,
Macintosh,
McAllister,
McDonald (Victoria),
McDonald (Cap-Breton),
McKeen,
McLennan,
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Miller,
Mills (Annapolis),
Montague,
O'Brien,
Ouimet,
Patterson (Colchester),
Pelletier,
Pope,
Prior,
Putnam,
Reid,
Robillard,
Roome,
Ross (Dundas),
Ryckman,
Skinner,
Sproule,
Stairs,
Stevenson,
Taylor,
Temple,
Thompson (Sir John),
Tisdale,
Tupper,
Tyrwhitt,
Wallace,
Weldon,
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wilmot,
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland).—100.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.

M. Barnard,
Sir Donald Smith,
M. Earle,
M. Ives,
M. Corby,
M. McKay,

Opposition.

M. Welsh,
M. Mackenzie,
M. Fauvel,
M. Frémont,
M. Charlton,
M. Bowman,

L'amendement est rejeté, et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Chemin de fer Intercolonial, y compris les chemins de fer de Prolongement-Est et du Cap-Breton.... \$8,700,000

M. BOWELL : Ce déficit a été discuté à fond, lorsque les estimations supplémentaires pour 1890-91 ont été soumises à la chambre. Le crédit demandé pour l'exercice courant est le même que celui qui a été dépensé en frais d'administration l'année dernière, et il n'y a pas lieu de croire que le

chemin donnera un revenu plus considérable. L'autre soir, j'ai donné des explications aussi complètes que je le pouvais. Le déficit est dû à diverses causes. Perte de trafic, frais plus élevés d'exploitation et soustraction de recettes considérables causées par la ligne courte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les recettes exactes et la dépense exacte pour l'exercice expiré le 30 juin dernier ?

M. BOWELL : Recettes de 1890-91, \$2,977,395.38 ; frais d'exploitation, \$3,662,341.94. Déficit pour l'exercice expiré le 30 juin 1891, \$684,946.56.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, le déficit du chemin de fer Intercolonial, indépendamment de la somme imputée sur le compte du capital, est de près de \$700,000. C'est un très sérieux état de choses et c'est le déficit le plus considérable que nous ayons eu à combler.

M. BOWELL : Le déficit le plus considérable a été celui de 1878-79, et cela, alors, qu'il n'y avait que 714 milles de chemin en opération. Le déficit, cette année-là, a été de \$716,083.53.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois me rappeler les circonstances qui ont amené ce déficit, et je crois que dans cette somme se trouvait comprise une somme d'environ \$200,000, pour changement des rails de fer en rails d'acier et qui avait été répartie sur trois années, de sorte que le déficit de cette année est de beaucoup le plus considérable que nous ayons jamais eu, et il ne comprend pas de très fortes sommes pour l'amélioration imputable sur le capital.

M. BOWELL : L'honorable député a raison d'après les renseignements que je possède. C'est l'année pendant laquelle on a posé sur le chemin des rails d'acier pour remplacer les rails de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle a été la dépense imputable sur le compte du capital, l'année dernière ?

M. BOWELL : Je vais prendre note de la question et j'aurai le renseignement.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je crois que l'honorable ministre a donné à entendre qu'il serait en mesure, avant l'adoption de ce crédit, d'exposer la convention intervenue à Saint-Jean entre la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et les propriétaires de l'Intercolonial.

M. BOWELL : Voici le texte de la convention :

Conditions d'un accord intervenu ce jour de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt. Entre Sa Majesté la reine Victoria, représentée aux fins des présentes par l'honorable ministre des chemins de fer et canaux du Canada, ci-après appelé le ministre, d'une part ; et la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, ci-après appelée la compagnie, d'autre part ;

Attendu que la compagnie a demandé l'autorisation de faire exécuter son trafic des marchandises sur les propriétés du chemin de fer Intercolonial, à la station de Saint-Jean, par les employés du chemin de fer Intercolonial, et attendu que le ministre consent à accorder telle autorisation à certaines stipulations et conditions contenues dans les présentes ;

La présente convention fait foi que le dit ministre consent par les présentes à ce que la compagnie fasse exécuter son trafic des marchandises dans la gare et ses environs et sur les propriétés du chemin de fer Intercolonial à Saint-Jean, y compris les connaissances des marchandises, le tout devant être fait par les employés du chemin de fer Intercolonial et sous le contrôle et la surveillance des employés du chemin de fer Intercolonial, ces droits sujets, néanmoins, aux stipulations et conditions ci-après contenues.

Et la dite compagnie consent par les présentes et acquiesce à ce que ci-dessus et accepte les stipulations et conditions qui suivent, et en considération de l'autorisation accordée, s'engage par les présentes, elle et ses successeurs, à faire et exécuter tous actes, matières et choses de la part de la dite compagnie qui doivent être faits et exécutés conformément à la présente convention et aux dites stipulations et conditions, qui sont comme suit, savoir :

1. La présente convention restera en vigueur jusqu'au jour de

2. Il est entendu et arrêté que l'autorisation et les privilèges accordés par les présentes à la compagnie ne s'appliquent qu'au trafic de la compagnie et qu'ils ne comprendront pas, ni ne seront utilisés par la compagnie aux fins de comprendre le trafic de tout autre chemin de fer ou compagnie de chemin de fer, et la compagnie n'aura pas le droit de transporter les dispositions ou privilèges à elle accordés, ou partie d'iceux, à une autre compagnie de chemin de fer ou à une personne ou des personnes quelconques.

3. Chaque fois que les mots "Saint-Jean" ou "station de Saint-Jean" se rencontrent dans la présente convention, ils doivent être interprétés comme signifiant la station du chemin de fer Intercolonial actuellement établie à Saint-Jean, et les hangars à marchandises, cours et voies, à partir de Wall Street jusqu'à Mill Street, tels qu'ils existent présentement.

4. Il est entendu et arrêté que l'autorisation et les privilèges accordés ne s'appliquent qu'à la station de Saint-Jean, telle qu'elle existe présentement.

5. Le trafic de la compagnie sera expédié par les employés du chemin de fer Intercolonial, en commun avec le trafic du chemin de fer Intercolonial, mais le trafic d'une partie n'aura pas priorité sur le trafic de l'autre partie.

6. Si l'un des édifices ou l'une des voies du chemin de fer Intercolonial à Saint-Jean est détruit en aucun temps ou mis hors de service soit par l'incendie, soit par une inondation ou par d'autres causes, la compagnie n'aura pas de réclamation de dommages à exercer contre Sa Majesté pour perte d'aménagement, mais elle aura une part de tel logement temporaire que les propriétaires du chemin de fer Intercolonial pourront fournir sur leurs propriétés pour leur propre usage.

7. Sa Majesté ne sera pas responsable de toute perte ou dommage à une marchandise quelconque, reçue pour ou de la compagnie, due à une cause publique, et si une réclamation à cet effet est, après enquête régulière, prouvée contre Sa Majesté et payée, la compagnie devra, dans les dix jours après avoir reçu avis de la somme ainsi payée, rembourser icelle somme à Sa Majesté.

8. Le ministre devra fournir un lieu de séjour des wagons à marchandises sur la voie de garage à Saint-Jean, de même qu'un lieu d'emmagasinage des marchandises à cet endroit, d'autant qu'il pourra le faire sans préjudice pour les opérations du chemin de fer Intercolonial.

9. La compagnie devra payer les taxes et charges suivantes pour l'usage de la station à Saint-Jean et pour les services des employés du chemin de fer Intercolonial : allocation pour détérioration, usure des voies régulières, voies de garage et cours, à partir de Wall street jusqu'à la gare de Mill street, bureaux, hangars à marchandises, ameublement, accessoires, trucs, par mois, \$. La compagnie paiera comme suit sa proportion des gages des personnes mentionnées ci-dessous :—Chef de gare, moitié ; télégraphiste, pendant le jour, moitié ; si le télégraphiste de nuit est utilisé par ou pour le trafic de la compagnie, moitié ; commis des marchandises, tout les mois, tant pour chaque chemin, en proportion du tonnage total tant dans un sens que dans l'autre. Frais de garage et gages des préposés au garage et des aiguilleurs, en proportion du nombre des wagons et locomotives de chaque chemin arrivant et partant. Voiturage des marchandises, coût réel : combustible, huile, mèches et cheminées de lampes et autres petits articles pour l'usage de la gare et des cours, moitié. La compagnie fournira toute la papeterie, les formules et les billets requis pour son trafic.

10. Le total des taxes et charges sera déterminé tous les mois, et la compagnie s'engage à payer promptement aux autorités du chemin de fer Intercolonial, à chaque mois, la somme totale imputable sur son compte pour le mois précédent.

11. La compagnie s'engage à donner toutes les facilités nécessaires, y compris l'accès aux livres et documents, à l'auditeur du chemin de fer Intercolonial, pour lui permettre de vérifier les charges payables en vertu de la présente convention.

12. La compagnie convient que, dans le cas où elle ferait défaut dans l'exécution de l'une quelconque des stipulations et conditions de la présente convention, soit en tout, soit en partie, la présente convention deviendra immé-

M. BOWELL.

diatement absolument nulle et nul effet : cette expiration n'empêchera pas la compagnie de payer toute somme ou toutes sommes alors dues aux autorités du chemin de fer Intercolonial, et la compagnie en sera responsable de même que de toute perte ou de tout dommage causé à Sa Majesté par suite de tel défaut.

En foi de quoi, le président et le secrétaire de la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, dûment autorisé par une résolution du conseil d'administration annexée aux présentes, ont signé les présentes et y ont apposé le sceau de la dite compagnie, le jour et au ci-dessus en premier lieu mentionnés, et les présentes ont été signées et scellées par le dit ministre et contresignées par le secrétaire du ministère des chemins de fer et canaux du Canada, au nom de Sa Majesté.

M. MULOCK : Demande a été faite au ministre des chemins de fer de produire des renseignements au sujet des taxes et autres choses sur le chemin de fer Intercolonial. Je lui ai adressé une note dans laquelle je mentionnais, entre autres choses, des renseignements quant aux taxes, aux marchandises transportées au-dessous du prix coûtant, aux billets de faveur, etc.

M. BOWELL : J'ai ici un état complet de tous les tarifs et, comme l'honorable député a beaucoup de temps à lui, il pourra l'étudier par lui-même.

M. MULOCK : Il est impossible de déchiffrer, au moyen de cet état, ce qui a été transporté au-dessous du prix coûtant. Je présume que ce renseignement ne peut être fourni que par le ministère des chemins de fer lui-même.

M. BOWELL : Si je comprends bien, les seuls articles qu'on puisse considérer comme ayant été transportés au prix coûtant ou au-dessous sont le charbon et le grain. Cela dépend absolument de la proportion de la dépense d'après la saison de l'année pendant laquelle les marchandises ont été transportées. Dans l'été ou l'automne, quand il n'y a pas de difficultés, le charbon peut être transporté à un taux qu'on peut considérer raisonnable. Pas plus tard que cette après-midi, un gérant de chemin de fer me disait que le taux paierait les dépenses et probablement quelque chose de plus, mais s'il faut transporter le charbon sur le chemin de fer Intercolonial dans une saison où il faut faire tirer le convoi par deux locomotives et le faire précéder d'un chasse-neige, il est probable que le taux serait au-dessous du prix coûtant. La politique suivie a été de développer autant que possible ce commerce particulier, afin d'encourager ces industries, et dans l'espoir que les marchandises du voyage de retour feraient plus que compenser toute perte légère occasionnée par le transport du charbon au marché.

M. MULOCK : J'ai compris qu'une partie du déficit est due au transport du charbon au-dessous du prix coûtant.

M. BOWELL : Je crois que c'est ce que j'ai moi-même déclaré. Je me suis enquis des taxes en vigueur sur d'autres chemins et j'en ai été amené à la conclusion que j'ai exprimée, bien qu'on croie que dans le passé, cette partie du déficit a été causée par le transport du charbon comme je l'ai dit, à moins qu'on ne tienne compte des marchandises de retour, bien que je n'aie pas de renseignements satisfaisants pour établir ce point.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ai-je compris que le taux exigé est de 7/10 de cent par tonne, par mille.

M. BOWELL : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce doit être au-dessous du prix coûtant si l'on fait entrer en

ligne de compte l'usure du matériel roulant et les autres frais que calculent généralement les compagnies de chemin de fer. Ce n'est qu'un peu plus de la moitié d'un farthing par tonne, par mille, et j'ai toujours compris, d'après ce qu'en disent les gérants de chemin de fer, qu'il est impossible de transporter à ce prix le charbon ou toute autre marchandise.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le rapport du ministère des chemins de fer et celui du surintendant en chef pour l'année dernière déclarent explicitement que le déficit est dû à ce fait. C'est la déclaration officielle et je n'en ai jamais entendu discuter sérieusement l'exactitude, bien qu'on ait essayé de prétendre qu'il y a des avantages indirects que le pays retire du transport du charbon à perte. On n'a jamais, cependant, contesté que c'était là l'une des principales causes du déficit. Cette année, nous sommes en présence de ce fait étonnant que la perte au compte du chemin de fer Intercolonial s'élèvera à environ \$700,000, et c'est à nous, par conséquent, d'étudier la question et de voir s'il y a une cause de perte qu'on puisse empêcher. Dans le rapport pour l'exercice 1889-90, je vois que le déficit pour cet exercice s'est élevé à \$553,392. Quand on l'analyse, on voit que bien qu'il y ait eu une augmentation appréciable de \$44,566 dans le trafic des marchandises, il y est dit qu'il y a eu une diminution de \$12,376 dans le trafic des voyageurs, diminution que M. Pottinger attribue au nombre des voyageurs d'entier parcours qui passent par la ligne courte *riâ* Saint-Jean, au lieu de *riâ* Lévis et Québec, comme auparavant ; mais, comme question de fait, je vois que les recettes de l'exercice ont été de \$32,716 plus élevées que celles de l'exercice précédent, de sorte qu'on se demande ce qui a causé le déficit.

On verra que le déficit a été causé par l'augmentation des frais d'exploitation, et je crois que la chambre a droit à des explications à cet égard. Dans le dernier exercice, les frais d'exploitation ont été augmentés de \$327,544. C'est un très sérieux état de choses et qui exige, je crois, des explications claires et détaillées avant que cet article soit adopté. Je vois par les comptes publics de 1889-90 que les frais d'exploitation se sont élevés à \$3,481,472, comparés à \$3,153,928 pour l'exercice précédent, ce qui constitue une augmentation de \$327,544 pour cet exercice. Le comité s'attend, naturellement, à des explications détaillées à cet égard, indiquant comment il se fait que les frais aient été à ce point plus élevés l'année dernière que l'année précédente.

En ce qui concerne la balance du déficit, on prétend—est-ce vrai, je ne suis pas en mesure de le savoir,—qu'une grande partie de la perte sur le chemin de fer Intercolonial est occasionnée par les comptes des fournitures tenus à Moncton. On prétend et l'on croit qu'il y a deux prix payés pour les articles nécessaires à l'exploitation du chemin de fer Intercolonial. Je ne veux pas en dire davantage, mais on dit depuis des années et la presse répète qu'une investigation sérieuse, au sujet de ces comptes de fournitures, révélerait un état de choses qui ne serait guère honorable. On voit que les articles qu'on prétendait avoir en possession à la fin de l'année, y compris le combustible, s'élevaient à \$339,882, rails de fer et d'acier avec leurs attaches \$275,049, vieux matériel à vendre \$92,110, soit un total de \$707,042. Ce peut être exact. C'est l'état que M. Pottinger

fournit au ministère ici, mais on ne pouvait savoir s'il est exact ou non qu'au moyen d'une enquête approfondie, et je soumetts au gouvernement qu'en raison du fait que la presse et des hommes publics marquants et responsables des provinces maritimes vont sans cesse répétant qu'il y a des pertes énormes dans cette branche de service à Moncton, il est éminemment désirable qu'une enquête sérieuse et prochaine ait lieu ; d'abord, pour vérifier si les articles qu'on prétend avoir en possession sont réellement là ; et, ensuite, pour rechercher s'il est vrai, comme on le prétend, qu'on paie deux prix pour les articles de nécessité dans ce service de fournitures, ou du moins, des prix beaucoup plus élevés que ceux qu'on devrait payer.

Il est naturellement impossible qu'un homme du dehors puisse connaître suffisamment les faits pour pouvoir, de son siège, en chambre, formuler une accusation sous sa responsabilité. Je ne puis que répéter ce que j'ai lu, ce que j'entends dire, et je l'entends dire par des citoyens de Moncton qui ne se gênent pas de le dire publiquement, et je mentionne ces faits ici afin que le gouvernement puisse, s'il le juge à propos, instituer prochainement cette enquête. C'est un fait bien connu qu'il y a quelques années, en ce qui concerne l'huile qu'on achetait pour le chemin, on a prétendu et prouvé que des prix excessifs avaient été payés, qu'on avait payé, pour l'huile dont on se sert sur le chemin, des prix exécutant tout ce qu'on aurait dû payer, que certains hommes s'étaient enrichis dans ces opérations ; on a prétendu qu'il y avait un syndicat de marchands d'huile, un syndicat politique, que l'argent était affecté à des fins politiques et que des profits énormes sur la vente de l'huile, profits s'élevant à des milliers et à des dizaines de milliers de piastres, étaient réalisés par un syndicat de marchands d'huile à Saint-Jean et appliqués à des fins politiques. J'ignore si tel était le cas : je l'ai entendu dire, j'ai entendu citer les noms et les prix du haut d'une tribune politique, et il n'y a pas longtemps, par l'un des citoyens marquants du Nouveau-Brunswick. Il cite les prix qu'on payait ; il cite les noms des personnes qui avaient le contrat. C'est un homme en qui, parfois, mes honorables amis de la droite sont disposés à avoir grandement foi. En raison de ces faits, en raison du déficit qui a eu lieu l'année dernière et du déficit plus considérable que nous avons, paraît-il, à combler cette année, je crois qu'il est du devoir du gouvernement d'instituer cette enquête.

M. FRASER : Puis-je demander au ministre intérimaire des chemins de fer si la dépense au compte du capital, pour l'exercice expiré le 30 juin 1891, a été plus forte que celle de l'exercice de 1890 ?

M. BOWELL : Le gérant dit qu'il me donnera cet état demain ; il ne peut pas répondre avec certitude, mais il croit qu'elle a été un peu plus forte.

Quant aux remarques faites par l'honorable député de Queens (M. Davies), c'est la vieille histoire, au sujet des déficits et des pertes, et de la mauvaise huile, et des prix élevés, que j'entends depuis cinq ou six ans. Jusqu'à quel point est-elle exacte ? Je ne veux rien affirmer ni nier à cet égard. Je dis ceci, cependant : Que les contrats accordés pour l'huile nécessaire au chemin, depuis que j'ai le contrôle du ministère, l'ont été aux plus bas soumissionnaires, et que la qualité d'huile choisie était celle indiquée par les connaisseurs comme la meil-

leure pour les fins auxquelles elles doivent servir. L'honorable député n'a pas porté d'accusations directes contre l'administration, à Moncton, il n'a accusé aucun des commis ou employés chargés de faire l'inventaire d'avoir délibérément fait un faux rapport, mais il a procédé par voie d'induction. Je puis dire que si, en ce qui concerne la prise d'inventaire, les faits sont tels que mentionnés par l'honorable député, les rapports ont dû être faux, et l'employé qui les a faits devrait être sévèrement puni, si le fait peut être prouvé; et je croirais de mon devoir, si le ministre restait sous mon contrôle, de soumettre à une enquête minutieuse cette accusation indirecte. Je crois comprendre que l'honorable député ne fait que répéter ce qu'il a lu dans les journaux.

M. DAVIES (I.P.-E.): Et ce que j'ai entendu dire par des citoyens marquants.

M. BOWELL: Je ne suis pas enclin à ajouter beaucoup de foi aux déclarations faites pendant la cabale politique, ou à des assemblées publiques quand les politiciens de la gauche discutent l'administration d'un chemin de fer du gouvernement. Peut-être sommes-nous tous trop portés à insister plus qu'il ne faut sur des questions de ce genre; mais il se peut qu'il y ait des déficiences; je sais que depuis le peu de temps que j'ai le contrôle du ministère, j'ai cru de mon devoir, même sur les chemins de fer de l'Île du Prince-Edouard, d'aviser aux moyens de forcer ceux qui ont accordé des billets de faveur, contrairement à l'ordre explicite et formel du gérant-général, à payer ces billets eux-mêmes. Je crois que c'est le meilleur moyen de mettre fin à un abus qui, je crois, a existé dans le passé beaucoup plus qu'on aurait dû le tolérer, dans l'intérêt du chemin. J'ai donné au gérant l'instruction formelle de faire payer le prix du billet à la personne qui l'avait émis, et elle a été obligée de le payer. Il se peut qu'il y ait d'autres causes de perte à supprimer qui exigent une investigation minutieuse. Je puis promettre à l'honorable député, de la part du gouvernement, qu'en raison des déficits considérables qui ont existé dans le passé et du déficit qui s'annonce pour le prochain exercice, une investigation rigoureuse et minutieuse sera faite en vue de mettre fin à toutes les causes de pertes possibles.

L'honorable député a parlé de la forte dépense en plus de l'année dernière sur celle de l'exercice précédent, et il a cru trouver un fort argument dans le fait que, bien que les recettes, telles que publiées dans le livre bleu, fussent plus considérables que celles de l'exercice précédent, le déficit a été beaucoup plus considérable qu'auparavant. Or, on m'informe qu'il a fallu, pour se tenir à la hauteur des circonstances et répondre aux exigences du trafic, placer un convoi spécial supplémentaire sur la route entre Saint-Jean et Halifax, pour établir la correspondance avec la Ligne Courte. Cela seul a nécessité une dépense d'au moins \$190,000, sur le chemin de fer Intercolonial. Puis, afin de rivaliser avec la Ligne Courte, il a fallu organiser des trains plus rapides sur le chemin de fer Intercolonial proprement dit, c'est-à-dire de Saint-Jean ou de Moncton à Québec. Je n'ai guère besoin de dire à la chambre et à ceux qui ont fait la moindre étude de la question, que plus un train est rapide, plus il est dispendieux, plus le matériel roulant s'use. Je ne suis pas en mesure de fixer le chiffre de cette dépense supplémentaire, pas plus que je suis en

M. BOWELL.

mesure de dire s'il y aurait moyen de l'évaluer exactement. Ce sont là, je crois, les causes de cette forte dépense et de la diminution relative du trafic qui devait naturellement résulter de la concurrence entre les deux chemins. Je répète que l'idée émise par l'honorable député de Queen (M. Davies), est de celles qui, non-seulement méritent d'être étudiées, mais devraient être appliquées dans le prochain exercice, afin de voir s'il n'est pas possible de réduire la dépense.

M. DAVIES (I.P.-E.): Est-ce que l'honorable ministre déclare qu'on a mis un express supplémentaire sur l'Intercolonial, par suite de l'ouverture de la Ligne Courte?

M. BOWELL: Oui; pour établir une correspondance avec la Ligne Courte à Saint-Jean, N.-B., ce qui entraînait une dépense supplémentaire de \$190,000 par année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sans compensation?

M. BOWELL: Sans compensation.

M. DAVIES (I.P.-E.): Où cet express circule-t-il?

M. BOWELL: Entre Halifax et Saint-Jean.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne désapprouve pas les moyens pris pour faire de l'Intercolonial un rival sérieux de la Ligne Courte, et quant à l'administration et à l'opération actuelle du chemin de la Rivière du Loup à Moncton, je n'ai pas de critique à faire. Je suis d'avis que le chemin est assez bien exploité, que l'administration est assez bonne et que le service des voyageurs est assez bien fait.

M. FRASER: Je dois dire que l'express de Québec n'a pas réussi. Je crois que cet express n'est arrivé en temps à Truro que trois jours de l'hiver dernier. Du moins, c'est ce que m'ont dit les hommes du chemin de fer. Quel est, en moyenne, le prix payé pour le charbon destiné au chemin de fer Intercolonial?

M. BOWELL: Le prix moyen est d'environ \$2.20 par tonne. Un contrat a été adjugé il y a quelques jours, à \$2.20 pour la plus grande partie du charbon, et une certaine quantité a été payée un peu moins cher.

Mr KING: Est-il vrai qu'il y a un train de nuit et un train de jour entre Saint-Jean et Halifax.

M. BOWELL: Le gérant me dit qu'il y a un train supplémentaire dans les deux sens entre Halifax et Saint-Jean.

M. KING: Y a-t-il un train de nuit, un train de jour et un train qui correspond avec l'express?

M. BOWELL: Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quel prix paye-t-on pour l'huile de pétrole consommée sur le chemin et qui en a le contrat? Je crois savoir qu'on a pris certaines précautions au sujet de l'huile de pétrole.

M. BOWELL: J'ai dit que la plus basse soumission a été acceptée et qu'on a adopté le mode ordinaire d'annonces pour les soumissions.

M. DAVIES (I.P.-E.): Qui la fournit présentement et à quel prix.

M. BOWELL: Le gérant dit qu'on a pris beaucoup de précautions, surtout au sujet de la qualité de l'huile. Toute huile, avant d'être acceptée, est envoyée à Montréal pour être soumise à l'analyse. Quant à la qualité, je n'ai pas les soumissions ici;

mais si l'honorable député tient à les avoir avant que le crédit soit définitivement adopté, je verrai à ce quelles soient produites. Il saura alors exactement à qui le contrat a été adjugé, de même que les prix payés et la qualité de l'huile. On a exercé une forte pression pour forcer le ministre intérimaire à adopter une politique qu'il ne croyait pas avantageuse au chemin au sujet de cette question de l'huile. Comme je me rappelais les nombreux débats auxquels cette question avait donné lieu et les nombreuses plaintes formulées à cet égard, j'étais décidé à n'accepter d'autre huile que celle que l'analyste signalait dans son rapport comme la meilleure et la plus économique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle quantité de charbon a été transportée, l'année dernière, des charbonnages de Springhill ?

M. BOWELL : Je puis donner à l'honorable député les quantités transportées sur le chemin de fer Intercolonial de quatre endroits différents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais quelle est la quantité générale, mais quelle proportion a été transportée de Springhill ?

M. BOWELL : On m'informe que presque tout le charbon transporté sur le chemin de fer Intercolonial vient des mines de Springhill. Le gérant croit qu'il n'en vient pas 5,000 tonnes des autres charbonnages. La quantité totale transportée en 1890 a été de 145,800 tonnes ; en 1889, de 126,316 tonnes ; en 1888, de 184,662 tonnes ; en 1887, de 198,643 tonnes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce charbon est transporté de Springhill jusqu'à ce qu'il atteigne le Grand-Tronc—sur combien de milles ?

M. DICKEY : 537 milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les ministres a-t-il un état de tout le charbon transporté de tous les endroits ?

M. BOWELL : Non ; mais je pourrai le procurer à l'honorable député.

M. FLINT : Je désire savoir du ministre quelle est la règle générale du ministère au sujet des impressions et des grandes annonces. Sont-elles données par soumissions et à contrat, ou bien, à la discrétion du gérant ou du ministère ?

M. BOWELL : Les impressions de formules et autres impressions nécessaires pour l'exploitation de chemins de fer sont données à des prix fixés, m'informe-t-on, par l'imprimeur de la Reine. Je ne sache pas qu'il y ait de règle particulière au sujet des annonces.

M. DAVIES (I.P.F.) : Elles se font surtout à Moncton. Le *Times*, de Moncton, en a eu.

M. FLINT : Je comprends qu'il serait difficile de donner les annonces par soumissions.

M. BOWELL : Lorsqu'un journal est autorisé à publier un indicateur, le prix en est indiqué et convenu d'avance par le ministère, et s'il s'agit d'un journal hebdomadaire, qui n'est pas publié sur le parcours du chemin, il ne reçoit pas aussi cher qu'un journal de ville.

M. FRASER : L'honorable ministre prétend-il que les prix demandés par les journaux de Halifax, sont fixés par le ministère ?

M. BOWELL : C'est l'information qui m'a été donnée.

M. FRASER : Pourquoi, alors, ces prix sont-ils plus élevés qu'avant ?

M. BOWELL : Je ne saurais le dire. Si l'honorable député veut bien nommer le journal dont il parle, ayant quelques connaissances en imprimerie, je pourrai peut-être lui donner une réponse. On sait qu'un espace dans un journal vaut quelques fois cinq fois plus cher que le même espace dans un autre journal.

M. FRASER : Je vais donner les noms de deux journaux dont je parle, et je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de différence entre les deux. Je veux parler du *Herald* et du *Chronicle* de Halifax, et je dis que le prix est aujourd'hui presque du double de ce qu'il était sous le gouvernement précédent. Je suis heureux d'apprendre que les prix sont fixés par le ministère, car cela exonère le journal de l'accusation d'exiger des prix trop élevés.

M. CURRAN : Je crois comprendre que les contrats passés cette année pour l'approvisionnement de l'huile vont être produits, mais, vu le mécontentement qui existe à ce sujet dans le commerce, je voudrais savoir s'il serait possible de produire aussi un tableau comparatif des qualités de l'huile. Je crois que chaque soumissionnaire était tenu d'envoyer un échantillon de la qualité particulière de l'huile qu'il avait l'intention de fournir, et que ces échantillons étaient analysés par un chimiste du collège McGill. Dois-je comprendre qu'on ne produira pas seulement les contrats, mais aussi un tableau comparatif donnant la qualité de ces échantillons ?

M. BOWELL : Oui ; il n'y a aucune objection à produire ce tableau. La suggestion faite par l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) est excellente, vu que cela permettra au comité de mieux se rendre compte de la manière dont les contrats ont été accordés. Je produirai tous les renseignements que nous possédons et un rapport complet sur les différentes huiles qui ont été analysées au collège McGill.

M. McMULLEN : L'honorable ministre dit qu'un contrat a été signé dernièrement pour l'approvisionnement du charbon. Considère-t-il que le prix stipulé dans ce contrat, savoir : \$2.20 par tonne est un bas prix ? Ce prix est-il plus bas que ce qui a été payé par le passé ?

M. BOWELL : Je ne puis pas dire personnellement ce qu'on peut appeler un prix raisonnable, mais ce prix est le même que nous avons payé l'an dernier pour du charbon de même qualité, et je crois que ce prix est un peu moins élevé que le prix du marché, car les contrats ont été signés pour des quantités variant entre 25,000 et 100,000 tonnes, avec chacune de ces mines. Le dernier contrat stipulait \$2.20 par tonne. Le gérant me dit, cependant, qu'une des soumissions était pour \$1.75, parce que ce charbon est fourni par une mine située près du chemin.

M. McMULLEN : Je vois par le rapport de l'auditeur général que nous avons payé \$1.90 par tonne en 1889, et \$2.10 est le prix le plus élevé que nous ayons payé pour le charbon. La compagnie de charbon Black Diamond a fourni 15,413 tonnes à \$1.90 la tonne.

M. BOWELL : L'honorable député a raison à propos de la compagnie Black Diamond ; mais on m'informe qu'il ne serait pas dans l'intérêt du pays que nous prissions beaucoup de ce charbon ; il est

d'une qualité inférieure à celle des autres mines du pays.

M. McMULLEN : Je vois que vous avez aussi eu du charbon pour \$2.10 la tonne. De quelle qualité est-il ?

M. BOWELL : Le gérant m'informe que l'an dernier, du charbon a été fourni par soumission à \$2.10 et \$2.15 la tonne, pendant que celui de Black Diamond nous était livré pour \$1.75, mais qu'il était encore cher à ce prix-là, étant de qualité inférieure.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La compagnie de charbon *Intercolonial* a fourni 19,000 tonnes à \$2.15 la tonne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que c'est là le prix du charbon à la mine même.

M. BOWELL : C'est le prix que nous avons payé pour le charbon livré à la jonction du chemin, c'est-à-dire, entre la mine et l'endroit où il est mis sur la voie.

M. McMULLEN : Comment l'honorable ministre explique-t-il la différence entre les prix de l'an dernier et ceux de cette année? Le prix du charbon a-t-il augmenté ?

M. BOWELL : La seule explication que je puisse donner, c'est que les compagnies se sont coalisées ; on dira peut-être qu'il y a eu une coalition et je le crois aussi. En examinant les soumissions qui m'ont été présentées par le gérant du chemin, j'ai remarqué que presque toutes étaient semblables, ou avec de très petites différences, et nous avons choisi celles où le charbon pouvait être livré à l'endroit le plus rapproché du chemin, en tenant compte de la qualité du charbon.

M. McMULLEN : Dans ce cas, je crois qu'il est grandement dans l'intérêt du pays qui perd environ \$700,000 par année pour exploiter un chemin, en grande partie, dans l'intérêt des compagnies de charbon, il est grandement temps, dis-je, que le ministre augmente les prix de transport sur le charbon. Il le transporte actuellement pour trois dixièmes de centin par tonne par mille. Je crois qu'il serait sage d'élever ce prix à quatre dixièmes de centin.

M. FLINT : J'ai parlé ; il y a un instant, de la question des impressions. Il paraîtrait que les prix sont fixés par le ministère. N'étant pas un imprimeur, je ne puis dire si ces prix sont raisonnables, ou non ; mais il me semble que sur cette somme de \$40,000 par année, qui est payée au *Times* de Moncton, au *Herald* de Halifax, au *Times* de Yarmouth et au *Sun* de Saint-Jean, presque sans compétition, il y aurait beaucoup d'économie à faire. La somme me paraît excessive pour l'impression de ces formules, et épargnerait certainement plusieurs milliers de piastres, si des soumissions étaient demandées aux différents imprimeries du pays. Le *Times* de Moncton retire au delà de \$10,000 par année ; le *Herald* de Halifax, à peu près autant ; le *Times* de Yarmouth, qui est à une bonne distance de l'Intercolonial, bien qu'en état de faire du bon ouvrage, mais pas supérieure à celui des autres imprimeries des environs, reçoit environ \$4,500, et le *Sun* de Saint-Jean reçoit \$13,000. Je crois voir en cela de graves soupçons de favoritisme et de partialité politique dans l'administration du chemin. Des plaintes ont été souvent faites devant le parlement à propos de ces paiements pour des annonces dans les journaux, et l'opinion générale c'est que ces

M. BOWELL.

journaux sont influencés par les sommes considérables qu'ils reçoivent du gouvernement pour des annonces ; mais peu de personnes savent que ces quatre ou cinq journaux conservateurs, en outre des sommes qu'ils reçoivent pour des annonces, sont payés pour imprimer des reçus, des billets et des formules, et reçoivent environ \$40,000 par année. Dans l'intérêt du pays, il est mal d'influencer l'opinion publique par de semblables moyens, et de plus, afin de réaliser des économies dans l'administration du chemin, ces impressions devraient être données par soumissions.

M. FRASER : Puisque les prix des annonces sont fixés par le ministère, je désirerais savoir quelle est la règle suivie et qui prépare ces prix ? A-t-on consulté, pour cela, différents imprimeurs ?

M. BOWELL : Je ne le crois pas. D'après ce que j'ai pu comprendre, la règle suivie est celle-ci, et j'avouerais en même temps au comité que je n'ai pas étudié la question bien attentivement, le temps m'ayant manqué pour me mettre au courant des détails. Le ministère écrit au journal dans lequel il désire annoncer : Si vous voulez publier l'annonce suivante pendant douze mois, sujette aux changements qui pourront être faits dans les heures de l'indicateur, nous vous paierons tant. Je ne veux pas me quereller avec l'honorable député de Yarmouth, mais je lui dirai que le fait d'attaquer les journaux en disant que leurs écrits peuvent être influencés par la moindre faveur qui leur est faite par le gouvernement est indigne de quiconque sait ce qu'est un journal politique. Peut-on supposer un seul instant que s'il se produisait un changement de gouvernement, et que si le patronage que reçoit le *Herald* de Halifax était donné au *Chronicle*, cela modifierait ses opinions ou l'induirait à supporter le parti au pouvoir ? J'ai assez bonne opinion des journalistes pour croire que leurs écrits sont l'expression de leurs convictions sur ce qu'ils croient bon, et une politique qu'ils croient sage. Je crois aussi qu'ils suivraient la même ligne de conduite, s'ils recevaient \$1,000 par année ; ils défendraient le gouvernement avec la même vigueur, soit qu'ils en reçussent 10 centins ou \$10,000 par année. Quant à dire que ce patronage devrait être distribué parmi les journaux qui appuient le gouvernement ou parmi ceux qui ne l'appuient pas, c'est une question d'opinion ; mais nous savons tous que nos adversaires, lorsqu'ils étaient au pouvoir, n'ont pas agi autrement que nous. Aussi longtemps que ces impressions devront être faites, et aussi longtemps que nous pourrions les avoir à aussi bon marché chez nos amis que chez nos adversaires, je suis certain que l'honorable député, s'il était au pouvoir, serait le premier à suivre cette même politique. Quant aux sommes qui ont été payées, je puis l'assurer qu'il n'y a pas plus d'impressions de faites qu'il n'est strictement nécessaire pour l'administration des affaires du pays.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a eu plus d'argent de payé.

M. BOWELL : Non pas ; les prix ont été fixés par des personnes qu'on supposait en état de dire ce qui constituerait un prix raisonnable pour cet ouvrage. J'admets que si les annonces étaient distribuées sans ménagement dans tout le pays, il pourrait y avoir des abus ; mais je ne crois pas me tromper en disant qu'il n'y a pas un chemin de fer en Amérique qui dépense moins d'argent en proportion de sa longueur, pour l'impression des for-

mules et les annonces, que l'Intercolonial. Si on examine les affaires du chemin de fer canadien du Pacifique, on voit qu'un nombreux personnel est occupé exclusivement à ce travail. Le chef de ce bureau reçoit un salaire très élevé et a un grand nombre de commis sous ses ordres. Pour bien faire connaître un chemin de fer et le rendre populaire, il n'y a pas de meilleur moyen que de faire un usage judicieux des annonces.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, vous devriez annoncer dans tous les journaux.

M. BOWELL : Je n'ai pas d'objection à cela.

M. DICKEY : Je voudrais dire un mot de ce taux de trois dixièmes de centin par tonne et par mille, pour le transport du charbon. Je crois qu'on ignore assez généralement qu'il ne faut pas faire payer à une classe de marchandises toutes les dépenses de l'exploitation d'un chemin. Une grande proportion des dépenses d'un chemin, un tiers environ, est permanente et n'est pas augmentée par le fait que le chemin transporte une plus grande quantité de marchandises. Aussi, ce que l'on devrait faire produire au transport de cette classe de marchandises ne devrait être que les deux tiers des dépenses du chemin. Le public ne se rend pas généralement compte des bas prix du transport sur ce continent, mais heureusement, nous avons le rapport de la commission sur le commerce entre l'Etat aux Etats-Unis, qui traite à fond toute la question du transport des marchandises aux Etats-Unis, donnant les taux sur tous les chemins, et la moyenne des prix de transport, sur toutes les lignes des Etats-Unis, pour toutes les classes de marchandises, n'est que de six dixièmes de centin par tonne et par mille, et en en déduisant un tiers, cela donne 4 dixièmes de centin, pour le prix du transport. Il ne faut pas oublier que le charbon est un produit dont le transport est à très bas prix, aussi bas que pour le grain, ou autres marchandises dont le transport est le plus facile. Le charbon occupe le n° 10, dans la classification des chemins de fer canadiens et, par conséquent, le prix du transport doit être beaucoup au-dessus de la moyenne. Prenons un chemin de fer américain, de la longueur de l'Intercolonial ; prenons, par exemple, le réseau de la Pennsylvanie, qui passe pour être le mieux administré des Etats-Unis, qui fait le service le plus rapide et le plus parfait ; or, le coût du transport de toutes espèces de marchandises sur cette ligne n'est que de quatre dixièmes de centin par tonne et par mille. Cela comprend beaucoup plus de marchandises dispendieuses que de charbon, et cela comprend le coût total des dépenses générales du fret inclus ; si de cet ensemble on déduit un tiers, pour les dépenses fixes du chemin, la moyenne du prix est de beaucoup au-dessus de trois dixièmes de centin par tonne et par mille, pour le transport du charbon.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cette compagnie ne transporte-t-elle pas son propre charbon ?

M. DICKEY : Je ne suis pas prêt à dire si cette compagnie transporte ou non son propre charbon, mais même si elle le transporte, cela serait une si petite proportion du trafic du chemin que la moyenne du coût n'en serait pas affectée. Sur la division Philadelphie et Reading, du chemin de fer de Pennsylvanie, l'ensemble du prix de transport ne s'élève qu'à trois dixièmes et demi de centin par tonne et par mille. Sur le Chicago et Grand-Tronc qui

est dans des conditions assez semblables, sous l'administration du chemin de fer le Grand-Tronc, le coût du transport n'est que de quatre dixièmes de centin par tonne et par mille, en y comprenant toutes les classes de marchandises, et si vous prenez un article de classe comme inférieure le charbon, les prix sont naturellement beaucoup plus bas. Prenons les différentes classes de marchandises. Le grain est un article comparable au charbon. Quels sont les taux pour le transport du grain aux Etats-Unis ? Depuis cinq ans, les chemins de fer américains transportent le grain de Chicago à New-York pour deux dixièmes et demi de centin par tonne et par mille, et il faut transporter le grain dans des wagons couverts, il faut un matériel roulant de meilleure qualité et le manèment du grain coûte plus cher que le manèment du charbon. Cet été, le transport du grain de Chicago à New-York ne coûte que deux dixièmes de centin par tonne et par mille, ou 33 pour 100 de moins que le charbon sur l'Intercolonial. Ces prix sont ceux de toutes les lignes entre Chicago et New-York et je ne doute pas que si ces taux ne sont pas directement des taux rémunérateurs, les compagnies y trouvent un avantage indirect. Le chemin de fer canadien du Pacifique transporte de la farine de Saint-Paul, Minnesota, à Boston, pour 38 centièmes de centin par tonne et par mille, et je crois, bien que je n'en aie pas en ce moment la preuve positive, que sur le parcours de Saint-Paul à Boston, cette farine passe sur des lignes sur lesquelles le chemin du fer canadien du Pacifique est obligé de payer un droit de tant par mille, pour ses wagons, et dans ce cas, ces prix sont aussi bas que ceux de l'Intercolonial, mais il y a 1,561 milles, pendant que sur l'Intercolonial, le charbon n'est transporté que sur un parcours de 557 milles. De Saint-Paul à Boston, le prix est de 38 centièmes d'un centin.

M. CAMPBELL : Quel est le taux pour l'orge ?

M. DICKEY : Trente centins pour cent. Ce prix ne date que du milieu de juillet. Pour en revenir au charbon, on peut voir que partout les prix de transport sont très bas. Aux Etats-Unis, il est très difficile de se rendre un compte exact, parce que dans beaucoup de cas, les mines sont la propriété des compagnies de chemin de fer, et c'est une simple question de tenue de livres de savoir si le transport du charbon est porté au compte des chemins ou de la mine. Dans ces cas, il est difficile de se procurer les chiffres exacts du coût du transport ; mais on peut dire qu'il n'y a pas à redouter que les comptes soient trop bas. On doit plutôt chercher à établir une juste proportion entre la mine et le chemin. De Buffalo à Chicago, le transport du charbon coûte \$1.50, et la distance est de 539 milles. Cela est moindre que trois dixièmes de centin par mille et par tonne. Le chemin de fer du Grand-Tronc prend son charbon de l'Intercolonial à la jonction de la Chaudière, et le transporte à Montréal, et le chemin de fer du Grand-Tronc tient un compte séparé pour le combustible et porte le transport du charbon au compte de ce département. Il n'est que juste de supposer que le département du trafic impute sur le département du combustible le coût exact du transport du charbon. Et cependant, il exige moins de trois dixièmes de centin par tonne et par mille. Ce charbon vient par l'Intercolonial jusqu'à la Chaudière, où le chemin de fer du Grand-Tronc le prend et le transporte pour moins de trois dixièmes de centin par tonne et par mille.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qu'exige le chemin de fer du Grand-Tronc pour le charbon qui n'est pas destiné à son propre usage?

M. DICKEY: Près d'un demi-centin par tonne.

M. BOWELL: Cinq dixièmes de centin.

M. DICKEY: Pour un court trajet, bien entendu; et il y a aussi une autre considération dont il faut tenir compte; le chemin de fer du Grand-Tronc impute sur son département de combustible un quart de centin par tonne et par mille, mais il a à payer un droit de passage de trois quarts de centin par mille et par char, ce qui, pour un char de 20 tonnes, porte le taux à près de trois dixièmes de centin par tonne et par mille. Le chemin de fer canadien du Pacifique transporte son charbon de Springhill à Montréal, à meilleur marché que sur l'Intercolonial.

M. MULOCK: Alors, la perte ne provient pas du trafic du charbon.

M. DICKEY: Le chemin de fer canadien du Pacifique transporte pour le même prix que l'Intercolonial et le chemin de fer du Grand-Tronc entre Springhill et Montréal. L'Intercolonial fait payer le taux ordinaire au chemin de fer canadien du Pacifique, entre Springhill et Saint-Jean, et par conséquent, le coût du transport entre Saint-Jean et Montréal est d'autant plus bas. Le transport d'une tonne de Springhill à Montréal coûte \$2.49. Je ne parle pas d'après ma connaissance personnelle, mais d'après des recherches minutieuses. Sur cette somme, le chemin de fer canadien du Pacifique est obligé de payer \$1.12 à l'Intercolonial, pour la distance entre Springhill et Saint-Jean; et il ne lui reste que \$1.37 pour le parcours entre Saint-Jean et Montréal, ou 28 centièmes de centin, ce qui est moindre que trois dixièmes de centin.

M. MULOCK: Ces prix sont-ils rémunérateurs?

M. DICKEY: Je ne dis pas cela; il se peut que cela soit dû à la concurrence, mais il en est ainsi. Je vais apporter maintenant un autre argument: La commission sur le commerce entre Etat a fixé les prix du transport pour certaines classes de marchandises et dans l'Iowa, elle a fixé le prix du transport du charbon en grenier, qui est le meilleur marché de tous, à \$1.34 pour 400 milles.

Sur l'Intercolonial, ce prix serait de \$1.20, de sorte que la différence n'est que de 14 cents, et ce taux, toutes les compagnies sont obligées de l'adopter, et il n'y a pas de doute que c'est un taux rémunérateur. La question du transport du charbon sur l'Intercolonial doit être prise dans son ensemble. Si l'on discute la question du trafic direct, il faut aussi discuter celle du trafic local. Je crois que le ministre admettra que le taux du fret local pour le charbon dans la Nouvelle Ecosse est élevé d'une manière tout à fait anormale, et dépasse de beaucoup ce qui devrait être exigé d'après le principe des affaires. Les citoyens de la ville que j'habite paient 70 centins pour le transport d'une tonne de charbon de Springhill, une distance de 17 à 19 milles. Et ce n'est là qu'un exemple des prix anormaux du transport du charbon sur l'Intercolonial; on s'arrange, en quelque sorte, de manière à faire payer aux consommateurs locaux tout déficit qui pourra être causé par les prix que paient les consommateurs éloignés. Ce qui milite en faveur de ce trafic du charbon, c'est que c'est un trafic constant, régulier et sûr. Il y a toujours une certaine quantité de charbon toujours prête à être expédiée,

M. DICKEY.

et il n'y a pas de perte provenant de matériel inactif, ou de l'incertitude au sujet du trafic. C'est un genre de trafic qu'une compagnie de chemin de fer cherche à se procurer, et elle est disposée à faire des sacrifices pour l'encourager.

Je crois que la quantité de charbon transportée de Springhill à Québec, comparée à la totalité du charbon transportée par l'Intercolonial, est dans la proportion de 1 à 5, et cinq tonnes sont transportées à des taux très rémunérateurs, pendant qu'une tonne est peut-être transportée au prix coûtant. L'honorable député de York-nord (M. Mulock) demande comment expliquer le déficit, s'il n'y a pas de perte sur le charbon. Je ne suis pas prêt à dire que ces taux pour le charbon sont rémunérateurs, si l'on prend les frais d'exploitation de l'Intercolonial tels qu'ils sont. Je crois même qu'ils ne le sont pas, mais je suis convaincu qu'une lecture attentive des rapports des fonctionnaires ferait découvrir dans l'administration une foule de causes tout aussi responsables du déficit que le trafic du charbon.

L'an dernier, par exemple, il y a eu une dépense de près de \$200,000 occasionnée par l'ouverture de la Ligne Courte, et il y a autre chose encore. En ma qualité d'intéressé, jusqu'à un certain point, dans ce trafic du charbon, je proteste contre toute tentative de mettre sur le compte de ce trafic, la totalité ou une partie quelconque du déficit dans l'exploitation du chemin. Je crois que les causes de ce déficit ne sont pas assez apparentes pour qu'on puisse l'assigner à une classe spéciale de marchandises que transporte ce chemin. Je suis convaincu que les causes résident plus loin et qu'il faudrait une enquête approfondie pour les découvrir et faire la part des responsabilités.

M. MILLS (Bothwell): Je désire revenir sur les explications données par l'honorable ministre intérimaire des chemins de fer, au sujet du coût des impressions. On a attiré son attention sur le fait que \$37,500 ont été payées à quatre journaux. Je crois que ce serait un bon moyen de se rendre compte de la manière dont ce chemin est administré, en le comparant, sous ce rapport, avec les dépenses faites dans le même but, par une autre compagnie de chemin de fer, disons, par le chemin de fer du Grand Tronc, ou toute autre compagnie ayant un long parcours. Il y a \$10,000 payées au *Herald* de Halifax, \$10,000 au *Times* de Moncton, \$4,500 à un journal de Yarmouth, et \$13,000 au *Sun* de Saint-Jean. Depuis que le gouvernement a établi une imprimerie à Ottawa, je ne vois pas pourquoi cet ouvrage ne serait pas fait ici. Si le gouvernement doit avoir une imprimerie et faire faire ses impressions par les journaux dans tout le pays, à des prix exorbitants, notre imprimerie devient inutile; c'est la condamnation d'une institution que le gouvernement a créée lui-même. Et il n'y a pas de doute qu'il doit y avoir encore beaucoup d'autres impressions à part celle-là.

L'honorable ministre a fait un bel éloge de la sagesse d'annoncer dans les journaux. Je ne crois pas que l'Intercolonial soit tenu à faire plus sous ce rapport que le chemin de fer canadien du Pacifique, ou le chemin de fer du Grand Tronc. Je ne vois pas que le chemin de fer du Grand Tronc paie des sommes énormes pour l'insertion de ses indicateurs dans les journaux. Je crois que dans la plupart des cas, ces indicateurs sont publiés gratuitement pour l'information des lecteurs.

Ce à quoi nous nous opposons, et ce que l'honorable ministre entreprend de défendre, c'est que, par ces dépenses, nous contribuons à maintenir le gouvernement. Ce n'est pas là un état de choses satisfaisant. Il me semble qu'il y a place pour beaucoup de réformes sous ce rapport et le gouvernement ferait bien d'instituer une enquête et de découvrir quelles sont les dépenses que fait une compagnie ordinaire de chemin de fer pour ses impressions. Ce chemin devrait être administré, non comme une institution politique, mais comme une entreprise commerciale, et ce n'est certainement pas ce qui a lieu, quand des sommes aussi considérables sont payées pour maintenir des journaux beaucoup plus que pour aider au chemin et, partant, au public. Je crois que nous devrions avoir beaucoup plus de renseignements sur ce sujet; en soumettant ces estimations au parlement, surtout lorsqu'il s'agit d'un chemin de fer dont les opérations se soldent par un déficit de trois quarts de millions de piastres, nous devrions avoir tous les renseignements que le gouvernement peut donner, afin que nous puissions trouver un remède. Il n'y a pas de doute que ces réformes sont nécessaires et ce n'est pas en discutant ce crédit à une heure du matin, avec le peu de renseignements que nous avons, que nous y arriverons.

M. McMULLEN : Je vois à la page C—311 du rapport de l'auditeur général "D. Pottinger, gérant, abonnement au club de Halifax, \$30; au club Rideau, \$25." Je voudrais savoir comment il se fait que nous avons à payer l'abonnement de ces employés de chemin de fer à ces clubs ?

M. BOWELL : J'ai pris des renseignements, lorsque la chose m'a été signalée au comité des comptes publics, par l'honorable député d'Oxford-sud, et j'ai constaté que c'était la coutume sur les autres lignes. Je sais que le chemin de fer du Grand-Tronc paie les abonnements de club pour son gérant et son assistant, et le chemin de fer canadien du Pacifique fait la même chose, excepté dans les villes où demeurent ces fonctionnaires.

Cela est là, je suppose, au fait que lorsque ces gérants visitent une ville étrangère, ils sont obligés d'aller au club, et cela est considéré comme faisant partie de leurs frais de voyage. Quant à l'opportunité de maintenir cette coutume, je ne suis pas prêt à donner une opinion dans le moment. Mon opinion personnelle s'accorde peut-être avec celle de l'honorable député qui a signalé la chose au comité, c'est-à-dire, que les dépenses de voyage des employés devraient être payées par la compagnie, comme les autres dépenses. Mais comme c'est une coutume établie au Canada et aux Etats-Unis, elle a été adoptée depuis quelque temps sur l'Intercolonial, et nous aurons à décider, plus tard, si elle doit être conservée.

M. McMULLEN : Quand on songe que les recettes du chemin de fer du Grand-Tronc sont d'environ \$1,200 par mille, toutes dépenses payées, que les recettes du chemin de fer canadien du Pacifique, dépassent même ce chiffre, et que quand on songe, d'un autre côté que nous avons un déficit de \$557 par mille, par année, sur l'Intercolonial, il me paraît nécessaire de retrancher ces dépenses de cette nature, du moins d'ici à ce que le chemin paie ses dépenses. Nous ne devons pas chercher à être aussi extravagants que le chemin de fer du Grand-Tronc, ou le chemin de fer canadien du Pacifique.

Quant à la question du charbon à laquelle mon honorable ami a fait allusion, il y a quelques instants, il doit savoir, s'il connaît bien cette question aux Etats-Unis, que le chemin de fer de Pennsylvanie, qui est un des principaux chemins de fer pour le transport du charbon, est celui qui possède le plus d'actions dans la coalition sur le charbon qui s'est formée aux Etats-Unis. Il est bien connu qu'il contrôle environ 290,000 acres de terrains houillers, aux Etats-Unis, sur une étendue totale de près de 400,000 acres. Afin de maintenir les prix aux charbonnages le chemin de fer de Pennsylvanie transporte le charbon au-dessous du prix de revient parce que c'est une question de peu d'importance pour lui, tandis que c'est d'une importance vitale de maintenir le prix du charbon à la mine, parce que d'autres compagnies pourraient se former et transporter le charbon pour le même prix, afin d'avoir le trafic. Il transporte donc le charbon au-dessous du prix de revient, mais il se rembourse par le maintien du prix du charbon au charbonnage. Mon honorable ami devrait savoir que c'est la raison pour laquelle on transporte le charbon à si bon marché, sur cette ligne de chemin de fer.

M. MCGREGOR : Le chemin de fer de Baltimore et Ohio, qui traverse une partie de l'Etat de l'Ohio, exige un centin par mille des étrangers. Les actionnaires de ce chemin possèdent un grand territoire houiller, et ils transportent leur charbon à un peu meilleur marché. Quant au prix du fret entre l'est et l'ouest, nous voyons que les prix sont un peu moins élevés pour le trafic se dirigeant vers l'est; mais il ne faut pas oublier que les chars retournent chargés à l'ouest, tandis que les chars qui apportent du charbon des provinces maritimes à Québec n'ont pas de chargement pour leur retour, ou presque pas, de sorte qu'il est beaucoup plus dispendieux d'envoyer un char qui doit s'en revenir vide, car ces chars ne sont pas propres au transport des marchandises, après avoir transporté du charbon. Autant que je sache, un demi-centin est un prix très peu élevé pour le transport du charbon sur les chemins de fer ordinaires.

M. TUPPER : Je comprends que la seule question que l'on soulève est que le prix du transport est bas. J'ai parlé de ce sujet à des gens qui s'occupent de chemins de fer, et voici ce qu'ils m'ont répondu : A quel prix peut-on extraire le charbon de la mine ? A quel prix le plus élevé peut-il être transporté ? Si le chemin peut avoir un demi-centin de plus, il faut l'exiger; s'il peut avoir plus, il faut encore l'exiger. La question est de savoir à quel prix le trafic ne pourrait plus se faire. Il s'agit donc de savoir s'il serait dans l'intérêt du chemin qu'il n'y eût plus de trafic, et que le charbon ne fût plus transporté à Québec par l'Intercolonial. Cette question, naturellement, intéresse les gens de Québec.

Elle concerne aussi le chemin lui-même. Serait-il avantageux d'abandonner ce commerce, non seulement au point de vue d'un autre genre de commerce qui en découle, et de déprécier aussi un grand charbonnage comme celui de Springhill ? Des gens qui s'occupent de chemins de fer m'ont dit que s'ils avaient de grands charbonnages le long de leurs lignes, ils feraient tous leurs efforts pour transporter le charbon au plus bas prix possible, afin de s'assurer non seulement de ce commerce, mais des autres avantages qui découleraient de la prospérité d'un grand charbonnage. C'est un sujet digne de con-

sidération, non seulement quant aux profits ou à la perte que peut faire le chemin, mais il s'agit de savoir si cela aurait pour effet d'arrêter le trafic, et s'il serait avantageux pour le chemin de cesser ce commerce.

M. McGRÉGOR : Vous pouvez payer un dollar, en or plus qu'il ne vaut. Il voudrait mieux faire moins de commerce sur l'Intercolonial plutôt que de transporter le charbon à perte. Le ministre des chemins de fer a dit que "la coalition" avait fait augmenter le prix du charbon à Québec. Si l'on voulait s'occuper des "coalitions," cela n'aurait pas lieu.

M. KING : Nous avons l'opinion de l'ingénieur en chef qui dit que le transport du charbon à trois dixièmes de centin par mille est une perte. L'honorable député de Cumberland nous a dit que le prix du fret est de \$1.12 par tonne de Springhill à Saint-Jean. Je crois que le prix le plus bas pour Saint-Jean, une distance de 160 milles, est de \$1.50. Je ne puis comprendre pourquoi on exige un centin par mille pour le transport à Saint-Jean, tandis qu'on n'exige que trois dixièmes de centin pour celui à Québec.

Il y a dans le rapport de l'auditeur général, un item de 16,400 pieds de planches de bois de pin à \$60 le mille pieds.

Je ne crois pas qu'il existe de planche de bois de pin de cette valeur à Saint-Jean, et le prix le plus élevé est de \$40 par mille pieds. A une autre page du rapport de l'auditeur général, il y a un item de 600 barrières, à \$2.45 chacune, et se montant à \$1,478. Je ne crois pas que ce soit un prix excessif que l'on a payé pour ces barrières; mais les plans et spécifications que l'on a donnés n'ont fourni à personne la chance de pouvoir faire des soumissions à un prix raisonnable. Je connais une personne qui a remarqué cette annonce, et qui a demandé à voir les plans et les spécifications. La qualité de bois que l'on demandait était du bois de pin de première qualité et sans nœud. De fait, ce doit être pour cette qualité de bois que l'on a exigé 6 centins par pied. En estimant à 40 pieds la quantité de bois nécessaire pour faire une barrière, cela aurait fait \$2.40 pour le prix du bois seulement. On a payé \$2.45 par barrière. La difficulté est que les spécifications n'ont pas été bien faites; les barrières auraient pu être faites à bas prix, il n'était pas nécessaires d'employer cette qualité de bois pour ces barrières, et il n'y a pas de doute qu'elles ont dû être faites avec du bois valant \$12 le mille pieds sur le marché. Je n'ai aucun doute que si les barrières étaient examinées aujourd'hui, on s'apercevrait quelles ont été faites avec du bois de pin ordinaire, et il n'était pas nécessaire de demander davantage.

M. MONTAGUE : Toutes les spécifications du gouvernement ne sont-elles pas toutes faites de la même manière ?

M. KING : Si elles le sont, il est temps de changer cette méthode.

M. BOWELL : Je ne puis donner les informations que demande l'honorable député, soit quant aux barrières, soit quant au bois. On a exigé 6 centins par pied pour la planche de bois de pin. N'aurait-il pas pu arriver qu'on demandât cette planche dans un but spécial ? Si c'était de la planche ordinaire d'un pouce, je crois que l'honorable député aurait raison; mais il est possible que

devait être d'une qualité spéciale, et de l'épaisseur que j'ai mentionnée, et le prix exigé peut-être pour la surface, de sorte que dans ce cas, ce ne serait certainement pas trop élevé.

M. KING : Je crois ne pas me tromper en disant que l'explication de l'honorable ministre ne s'applique pas au cas actuel, car les cinq dixièmes de tout le bois fabriqué dans le Nouveau-Brunswick sont du bois marchand, et je n'ai jamais entendu dire qu'on ait fait d'envoi autrement qu'en comptant à la mesure de planche.

M. WATSON : J'espère que le ministre des chemins de fer se servira des mêmes arguments que ceux dont il s'est servi ce soir, quand je lui demanderai qu'un prix maximum soit fixé pour le transport du charbon sur les chemins de fer du Nord-Ouest. J'ai déjà demandé qu'un taux maximum de deux centins et demi par tonne fût fixé, et quoique ce fût un taux comparativement élevé, le gouvernement a refusé d'accéder à cette demande. Je voudrais que le ministre me dit que elle est la distance entre les mines de charbon de Springhill et la fonderie de Londonderry, à quel prix par mille on transporte le charbon entre ces deux endroits, et à quel prix par mille et par tonne, on transporte le fer sur l'Intercolonial entre les mines de Londonderry et Québec.

M. BOWELL : La distance est d'environ quarante milles, et le directeur, quoiqu'il n'en soit pas certain, croit qu'on exige 25 centins par tonne pour le transport du charbon.

M. WATSON : Combien exige-t-on par mille pour le transport du fer, par l'Intercolonial, entre les mines de Londonderry et Québec ?

M. BOWELL : On m'a dit, autant que je me le rappelle, que l'on exigeait un demi-centin par tonne par mille.

M. WATSON : Pense-t-on que c'est un prix suffisant ? L'honorable ministre croit-il que le chemin se trouve en perte en transportant le fer à ce prix ?

M. BOWELL : On m'informe que cela payera les dépenses et donnera un faible profit. Je pense que pendant l'hiver où il y a beaucoup de dépenses, le chemin peut y perdre de l'argent.

M. WATSON : La chambre devrait considérer attentivement s'il est de bonne politique que nous encouragions ces industries naissantes aux dépens du pays. On nous dit que la fonderie de Londonderry fermerait ses portes, si on ne transportait pas son fer à des prix aussi bas, et qu'il en serait de même pour les mines de charbon de Springhill. Nous accordons aussi une prime pour encourager l'industrie du fer dans la Nouvelle-Ecosse et à tout prendre, il me semble que c'est une très grande dépense. Nous sacrifions simplement notre revenu provenant de l'importation du fer et du charbon, et nous encourageons ces industries au dépens de sacrifices énormes, chaque année. J'espère que la chambre prendra cette question en considération à l'avenir. Elle devra aussi considérer que bien que nous transportions le fer au bas prix d'un demi-centin par tonne par mille, et bien que nous transportions le charbon sur l'Intercolonial à trois dixièmes de centin par mille, nous permettons au chemin de fer canadien du Pacifique d'exiger un centin et demi par tonne par mille pour le transport du charbon de Port Arthur à Winnipeg, une distance de 400 milles, de sorte que le transport

de ce charbon de Port Arthur à Winnipeg est plus cher que le transport du charbon de Pennsylvanie à Port Arthur. Puisque le gouvernement fait servir les chemins de fer de l'est aux intérêts des manufacturiers ou des consommateurs, et cela, aux dépens du pays, il devrait voir au moins à ce qu'on n'exige pas des prix exorbitants pour le transport de notre charbon. Les prix du Pacifique dans l'ouest, sont exorbitants, si on les compare à ceux que l'on exige sur l'Intercolonial; cela est dû au fait que cette compagnie a un monopole.

L'honorable député de Cumberland (M. Dickey), a déclaré que le chemin de fer canadien du Pacifique transporte la farine de Minnéapolis à Boston à raison de 30 centins par 100 liv., et s'il veut consulter l'échelle des prix, il verra que le chemin de fer canadien du Pacifique exige beaucoup plus entre Winnipeg et Boston, parce qu'il a le monopole du Nord-Ouest. Quoique la distance soit à peu près la même, les prix sont plus élevées de Winnipeg à Boston, que de Minnéapolis à Boston, parce qu'il y a de la concurrence à Minnéapolis. Quand on discutera ces prix, il sera intéressant de faire une comparaison, afin de démontrer combien le peuple du Nord-Ouest se trouve à souffrir de ce monopole.

M. CAMPBELL: Je demanderai à l'honorable ministre quel est le prix comparatif que l'on exige par tonne par mille pour le transport de la farine et du charbon.

M. BOWELL: On exige trois-dixièmes et demi de centin pour le transport de la farine, et trois-dixièmes de centin pour celui du charbon, ce qui fait une différence d'un demi-dixième de centin.

M. CAMPBELL: Je crois que la dernière réduction que l'on a faite sur le prix du transport de la farine à Saint-Jean, ne s'applique pas à Halifax. Est-ce exact? Les prix étaient les mêmes auparavant.

M. BOWELL: On m'informe que le chemin de fer canadien du Pacifique a fait une réduction de 40 centins pour le transport de la farine à Saint-Jean, tandis que l'Intercolonial n'a rien changé. Fera-t-on un changement? Cela est sous considération.

M. KENNY: Il a été prouvé que nous qui possédons le chemin de fer Intercolonial, transportons la farine au même prix que nous transportons le charbon, et je ne vois rien de mal à cela.

Une VOIX: Le prix de transport de la farine est d'un demi-dixième de centin plus élevé que le prix de transport du charbon.

M. KENNY: La différence est peu appréciable. Mon honorable ami de Kent (M. Campbell), vient d'attirer l'attention de l'honorable ministre sur le fait que depuis quelques jours, le chemin de fer canadien du Pacifique a diminué ses prix sur le transport de la farine. Le Grand-Tronc, le chemin de fer canadien du Pacifique, et tous ceux qui sont intéressés dans le commerce de farine avec ces compagnies, se sont entendus pour transporter la farine au plus bas prix possible dans les provinces maritimes, c'est-à-dire, à Saint-Jean et à Halifax. Il me semble, c'est la rumeur, à tout événement, que le chemin de fer canadien du Pacifique a abandonné ce plan et transporte la farine à Saint-Jean à meilleur marché qu'à Halifax, et à moins de trois-dixièmes et demi de centin par tonne par

mille; de sorte que les farines canadiennes sont transportées par ces chemins de fer à aussi bas prix que le charbon. Quant à moi, je n'ai rien à répondre à cela. Puisqu'on transporte à si bas prix le charbon de Springhill et le fer de Londonderry, il faut se rappeler que nous possédons l'Intercolonial, qu'il faut le maintenir et le garder en bon ordre, et que si demain, il arrivait qu'au moyen de ce chemin nous pouvions aider au développement d'un charbonnage qui pourrait produire 1,000,000 de tonnes de charbon chaque année, il ne faudrait pas oublier que tous ceux qui se rendraient à cette mine ou qui en partiraient seraient transportés sur ce chemin, et que les avantages que nous retirerions de ce charbonnage nous justifieraient de transporter le matériel brut à un prix très bas. On a souvent dit que ce chemin est un lourd fardeau pour la confédération; et que nous devrions tous désirer voir moins de différence entre ses recettes et ses dépenses; mais nous devons nous rappeler que la perte ne provient pas du fait que l'on transporte le charbon à bas prix, parce qu'on nous a dit, ce soir, qu'on transporte la farine au même prix. En voyageant sur l'Intercolonial, dernièrement, on m'a dit que dans le cours des quatre dernières années, on avait dépensé \$900,000 pour l'achat de rails d'acier, dépense que l'on avait imputée sur le compte du revenu, et qui se monte à près de \$200,000 par année. Je demande au ministre des chemins de fer si cela est exact.

M. BOWELL: C'est parfaitement exact. Dans le cours des deux dernières années, presque tous les rails ont été renouvelés en rails d'acier, pesant 67 livres au lieu de 56 livres, de sorte que les trains peuvent circuler plus rapidement et avec plus de sûreté. Cette dépense a été imputée sur le compte du revenu.

M. CAMPBELL: Quant au prix du transport de la farine, je suis convaincu qu'il est presque aussi élevé par mille sur l'Intercolonial que sur le Grand Tronc et le chemin de fer canadien du Pacifique, et je crois que le prix qu'exige le chemin de fer canadien du Pacifique est un prix rémunérateur—du moins, la compagnie ne doit rien perdre. Quant au prix du transport du charbon, l'honorable député de Cumberland (M. Dickey) a déclaré qu'on n'en expédie qu'une tonne sur cinq, à Québec. Je suppose qu'on fait une faible perte sur ce trafic; mais il a admis que les prix locaux devaient compenser la perte pour le transport sur toute la ligne. Je suis donc obligé d'en venir à cette conclusion: le déficit dans les opérations de l'Intercolonial n'est pas dû au prix du transport du charbon et de la farine, et nous devons chercher ailleurs la cause de ce déficit. D'après l'expérience que j'ai de l'Intercolonial—et j'ai fait beaucoup d'affaires sur ce chemin—je ne crois pas qu'il y ait un chemin de fer dans toute la confédération qui ait autant de trafic que cette partie de l'Intercolonial s'étendant de Saint-Jean à Halifax. Il est incompréhensible pour moi de voir que l'Intercolonial ne rapporte pas au moins trois quarts de million de profit net chaque année, en mettant de côté les intérêts. Je crois, comme l'a dit l'honorable député de Queen, qu'il est du devoir impérieux du gouvernement de nommer une commission royale, chargée de s'enquérir des causes de cette perte énorme.

Le ministre des chemins de fer a dit que nous avions été obligés de faire circuler un nouveau train

express, à cause de la construction de la Ligne Courte, et que cela nous coûte \$200,000 par année. Ce train supplémentaire est-il nécessaire? Pourquoi les autres trains ne partent-ils pas un peu plus tôt? En remaniant le tableau des heures de départ et d'arrivée, on pourrait faire ce service sans cette énorme dépense. Si nous en jugeons par l'état de choses qui règne dans les autres ministères, il doit y avoir beaucoup de négligence dans ce ministère, et je crois qu'une commission royale ou un comité chargé de s'enquérir de cette question, trouverait qu'il existe partout de la négligence, et que nous payons deux ou trois fois plus que ce que vaut tout ce que nous achetons pour l'Intercolonial, et que nous payons même des choses que nous n'achetons pas. Nous en avons un exemple dans le fait qu'on a payé \$60 par mille pieds pour du bois de première qualité pour ces barrières, tandis qu'on a employé du bois de qualité inférieure. Si un homme administrerait les affaires privées de cette manière, il se ruinerait dans six mois de temps.

M. BOWELL: Il est malheureux que nous ne puissions pas discuter cette question sans chercher à en faire du capital politique. La déclaration de l'honorable député au sujet du Grand Tronc et du chemin de fer canadien du Pacifique est fautive. Le prix du transport sur l'Intercolonial est de 35 centins, sur le Grand Tronc, de 38 centins et sur le chemin de fer canadien du Pacifique, de 40 centins; c'en est assez pour montrer la différence. J'ai beaucoup de reconnaissance envers l'honorable député qui a répété la déclaration de l'honorable député de Queen, car c'est toujours bon d'entendre de bonnes choses.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quant au prix de trois dixièmes de cent par tonne par mille, ce n'est pas un prix qui puisse faire de la concurrence; ce prix existait avant la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, et on savait que ce n'était pas un prix rémunérateur.

M. KENNY: Nous avons de la concurrence de la part des navires.

M. DAVIES (I.P.-E.): Elle n'était pas assez forte pour faire baisser les prix à ce point. L'honorable député sait que lorsqu'on a baissé les prix, l'ingénieur en chef a dit, l'année suivante, qu'il fallait attribuer une grande partie du déficit au fait qu'on transportait le fret à des prix trop bas. Des hommes qui s'occupent de chemins de fer disent maintenant qu'un demi-centin par tonne serait un prix rémunérateur. La différence est donc de deux dixièmes de centin par tonne, ce qui, sur la quantité du fret transporté représente une perte de \$200,000 par année sur le charbon seulement. Mais ce n'est pas tout ce que nous perdons. J'ai attiré l'attention de la chambre, l'autre soir, sur le fait que lorsque le gouvernement commença à transporter le charbon avec perte, il fit construire des chars à charbon, pour une somme considérable, qu'il a imputée sur le compte du capital, et ces chars sont obligés de s'en retourner vides. On ne peut faire de comparaison avec les chemins de fer américains, parce que ces chemins ont du fret pour le retour de leurs chars, tandis que, dans nombre de cas, nous n'en avons pas, et nous devons ajouter à la perte le coût de ces chars que nous avons imputé sur le compte du capital.

M. FRASER: Je partage l'opinion de l'honorable député de Cumberland, quand il dit que le
M. CAMPBELL.

prix de transport pour de courtes distances est très élevé. Tout citoyen de la Nouvelle-Ecosse admettra que le prix de transport du charbon des mines de Pictou à Halifax est très élevé. Lorsque la *New Glasgow Steel and Iron Company* voulut construire ses hauts-fourneaux, elle s'est informée auprès des autorités de l'Intercolonial pour savoir combien on lui demanderait pour le transport du charbon à de courtes distances, n'excédant pas cinq milles. Elle changea l'endroit où elle voulait construire ses hauts-fourneaux, et les construisit à deux milles de Stellarton, parce que cela devait lui épargner de \$8,000 à \$9,000 par année sur le prix du transport seulement.

M. TUPPER: L'honorable député veut-il dire que c'est là la raison de ce changement?

M. FRASER: Ce n'est pas la seule raison, mais c'est la principale. La compagnie aurait peut-être pu ne pas avoir un aussi bon site, mais elle consentait à payer \$10,000 pour un site pour lequel on lui demandait \$20,000.

M. TUPPER: Exactement; elle n'a pas voulu payer \$20,000.

M. FRASER: En vertu de l'acte qui la constituait en corporation, elle avait le pouvoir d'acquiescer le terrain, de s'en emparer, et cela n'aurait fait qu'une différence de \$10,000; mais ce n'est pas à comparer à la différence des prix du transport, qui étaient de \$8,000 à \$9,000 par année. Je ne crois pas que l'Intercolonial perde de l'argent sur le transport du charbon, et si l'on veut faire une enquête, on s'apercevra que ce déficit n'est pas dû, même en partie, au transport du charbon à Québec. Je crois que l'on invoque cette raison dans le but de cacher quelques motifs secrets, quels qu'ils soient. Jamais, plus que ce soir, je n'ai compris combien nous aurions raison, comme l'a proposé l'honorable député d'Albert, de soumettre les opérations de ce chemin à une commission royale. Il ne faut pas, non plus, oublier que si le chemin de fer canadien du Pacifique est un concurrent pour le transport du fret, c'est le gouvernement qui a fait ce concurrent.

Quant à la question des annonces, l'honorable ministre m'informe que c'est le ministère qui détermine ces annonces. J'en donnerai un exemple. Dans les éditions du matin et du soir d'un journal, on publie une courte annonce, d'à peu près cinq lignes, concernant les arrangements d'hiver du chemin de fer Intercolonial, et cela nous coûte \$1,008 par année.

M. BOWELL: L'honorable député a-t-il pris cela dans les comptes publics ou dans un journal?

M. FRASER: Je cite le rapport de l'auditeur général, page C—297. On a payé au *Morning Herald* de Halifax, pour la publication du tableau du temps, la somme de \$48 par mois, pendant 10 mois, soit \$480, et à l'*Evening Mail* de Halifax, la somme de \$36 par mois, pendant le même temps, soit \$360, faisant en tout une somme de \$1,008 par année pour les annonces de l'indicateur, c'est-à-dire \$200 par pouce. Je ne blâme pas ces journaux, parce que ce ne sont pas eux qui font les prix, mais voyez ce qu'on leur donne.

Mais je désire attirer l'attention de la chambre sur une autre annonce, une annonce d'affaires, celle du chemin de fer de Windsor à Annapolis, qui est cinq fois plus longue que l'autre et que l'on publie à raison de \$100 par année. La plus petite annonce

coûte à peu près huit fois plus cher. C'est un petit exemple qui nous donne la clef de ce déficit.

Je suis bien aise que les journaux ne soient pas responsables de cette taxe, mais je désire y attirer l'attention de l'honorable ministre, afin qu'il puisse y remédier. Je crois que j'eussis m'en rapporter à lui que jamais on n'exigera plus de tels prix. Si toutes les annonces sont données par des hommes aussi judicieux dans son ministère, nous pourrions avoir une idée de ce que nous coûtent les annonces seules. Je ne m'occupe pas des journaux que l'honorable ministre peut patronner, mais s'ils obtiennent ces annonces sans concurrence, ils doivent être portés à défendre le gouvernement avec enthousiasme. C'est dans l'ordre des choses naturelles. J'ai cité un exemple, et si j'avais eu le temps et la patience de consulter tout le rapport de l'auditeur-général, j'aurais sans doute trouvé d'autres raisons en outre de celles du charbon qui expliquent le déficit de l'Intercolonial.

M. WATSON : Le ministre des douanes a fait une comparaison entre les prix exigés par le Grand Tronc, le chemin de fer canadien du Pacifique et l'Intercolonial. Veut-il nous dire pour quelles distances ces prix sont exigés ?

M. BOWELL : J'ai dit que c'était en proportion du nombre de milles sur ces différents chemins.

M. WATSON : Les points d'arrêt sur l'Intercolonial sont beaucoup plus éloignés que sur le chemin de fer canadien du Pacifique.

M. BARRON : J'ai parlé l'autre jour au ministre des chemins de fer de la difficulté qu'avait eue un homme du culte d'obtenir un billet de passage à prix réduit, pour voyager sur l'Intercolonial, et la réponse de l'honorable ministre a peut-être été satisfaisante. Depuis ce temps, il m'a envoyé le billet demandé, et sur le recto, il est dit que la compagnie ne sera pas responsable de perte de vie ou de colis etc. Je crois que c'est une restriction extraordinaire. Aucune autre compagnie de chemin qui accorde des billets à prix réduits ne fait cette restriction. Si cette distinction existe, je crois qu'on devrait l'abolir.

M. FOSTER : Il en est ainsi sur tous les billets de passage spéciaux.

M. BARRON : J'ai le droit de poser ici une question au ministre des chemins de fer, et je m'oppose à ce que le ministre des finances cherche à m'empêcher de remplir mon devoir. Je ferai ce que je croirai juste, et je m'oppose aux interruptions du ministre des finances.

M. FOSTER : Je voulais simplement vous donner une petite information.

M. BARRON : Je ne parle pas au ministre des finances. Je parle au ministre des chemins de fer. Le monsieur dont je parle est un homme distingué de l'église presbytérienne, et il sera sans doute flatté de savoir que le ministre des finances cherche à éviter la demande que je fais au ministre des chemins de fer.

M. BOWELL : Tous les hommes du culte sont traités de la même manière, qu'ils soient presbytériens, épiscopaliens ou autres. La question de savoir si les compagnies de chemins de fer doivent prendre la précaution de dire aux personnes qui se servent de billets à prix réduits qu'elles ne seront

pas responsables de pertes de vies ni d'aucun dommage, est une question de justice. Si, cependant, ces personnes veulent payer pour une assurance de cette nature, c'est de payer le plein prix.

M. BARRON : Les honorables ministres tournent cette question en ridicule, comme s'il ne s'agissait pas d'une affaire importante. L'honorable ministre n'apprécie par la valeur de ma question. Je dis que sur les autres chemins de fer, on ne fait pas ces restrictions.

M. BOWELL : Sur quelques chemins de fer, on ne fait pas de ces réductions. Autrefois, le Grand-Tronc donnait des billets gratuits aux personnes du culte, mais on a abandonné cette méthode. Je ne sais pas si, aujourd'hui, la compagnie accorde des billets à prix réduits, mais on me dit que non. C'est à la personne elle-même de voir si elle doit se prévaloir d'un tel billet. Personne ne rit de cette question. C'est une simple question d'affaires.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le document que le ministre a déposé sur le bureau de la chambre contient-il l'arrangement entre le chemin de fer canadien du Pacifique et l'Intercolonial, au sujet du montant payé par le chemin de fer canadien du Pacifique pour le droit de passage entre Saint-Jean et Halifax ?

M. BOWELL : Non, ce document se rapporte aux dépenses à la gare de Saint-Jean.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre veut-il produire les informations concernant les prix payés entre Saint-Jean et Halifax ?

M. BOWELL : Voulez-vous connaître l'arrangement, ou simplement les prix ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les prix seulement.

M. BOWELL : J'aurai les taux et je les produirai.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre dit qu'il accusait des officiers du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard qui accordaient à tort des billets de faveur ; dois-je comprendre que ce principe s'applique également au chemin de fer Intercolonial ?

M. BOWELL : Je n'ai posé aucun principe, mais j'ai dit que ce que j'avais fait, ça été de voir à ce que tout gérant ou officier qui donne des billets de faveur sans autorité, paie ces billets, et j'ai l'intention d'agir ainsi. Si un officier sur un chemin de fer du gouvernement donne des billets de faveur sans autorité, ou donne des coupons de papier, ainsi que cela a été fait, je crois, tel officier devra payer ces billets ou se démettre. Le chemin doit être administré sur des principes strictement d'affaires, et les fonctionnaires doivent remplir les instructions reçues, ou, dans le cas contraire, en souffrir les conséquences. Aujourd'hui, j'ai dit à un haut fonctionnaire des provinces maritimes, que s'il ne remplissait pas les instructions du gérant, il en subirait les conséquences.

Les résolutions sont rapportées.

M. BOWELL : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée ; la séance est levée à 1h. 35m. a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 19 août 1891.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

QUÉBEC-OUEST—SIÈGE VACANT.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la chambre qu'une vacance est survenue dans la représentation du district électoral de Québec-ouest, par suite de la démission de l'honorable Thomas McGreevy, et qu'en conformité du chapitre 13, article 5, paragraphe 2 des Statuts révisés du Canada, j'ai adressé mon mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

M. LAURIER : Je ne puis me prononcer positivement, mais je crois que l'élection de ce député est contestée.

M. AMYOT : Oui.

M. LAURIER : Alors, dans ces circonstances, je doute qu'un nouveau bref d'élection doive être émis. Il faudra discuter la chose un autre jour.

M. AMYOT : Je sais personnellement que l'élection est contestée; je suis un des avocats qui ont signé le bref.

M. L'ORATEUR : En réponse à l'honorable député de Québec-est (M. Laurier), je dirai simplement à l'honorable député que je ne sais rien du tout de la contestation en question et, de la manière que j'interprète la loi, il me semble que même en connaissant le fait, je serais tenu d'adresser mon mandat au greffier de la Couronne en chancellerie. La disposition du statut sur lequel je m'appuie, dit :

Tout député à la chambre des Communes qui désirera remettre son mandat, pourra le faire, en donnant, de son siège, dans la chambre, avis de son intention de résigner — auquel cas, immédiatement après que cet avis aura été enregistré, par le greffier, dans les journaux de la chambre, l'Orateur adressera son mandat, sous ses seing et sceau, au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant d'émettre un bref pour l'élection d'un nouveau député en remplacement du démissionnaire; ou

(2). Ce député pourra adresser et faire remettre à l'honorable député une déclaration de son intention de remettre son mandat, par un écrit sous ses seing et sceau devant deux témoins, laquelle déclaration pourra être ainsi faite et remise, soit durant une session du parlement, soit dans l'intervalle de deux sessions; et l'Orateur, en recevant cette déclaration, adressera immédiatement son mandat, sous ses seing et sceau, au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant d'émettre un bref pour l'élection d'un nouveau député en remplacement du démissionnaire; et un bref sera émis en conséquence.

La démission de M. McGreevy était faite de la manière prescrite par le paragraphe 2 de l'article 5. Elle m'a été mise entre les mains hier après-midi, et conformément à la loi, telle que je l'interprète, j'ai cru de mon devoir d'adresser mon mandat au greffier de la Couronne en chancellerie.

M. AMYOT : La démission d'un député doit d'abord être valide. Prenons la loi générale. Si un député ne peut pas donner sa démission pendant que son élection est contestée, cette démission n'est pas valide. La question vaut la peine d'être étudiée sérieusement, je crois. La chose pourrait être remise à demain, pour permettre au ministre de la justice de l'étudier.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'est pas nécessaire de remettre la chose. Dans le cas d'une question très importante, il conviendrait d'étudier les précé-

dents, mais l'attitude prise par l'Orateur semble être celle-ci : que la démission étant entre ses mains, il est de son devoir impérieux d'émettre son mandat. Il ne s'en suit pas que l'élection doive avoir lieu immédiatement ou que l'on viole cette disposition de la loi, qui dit qu'un député ne devra pas offrir sa démission lorsque son élection est contestée. Au contraire, après avoir émis son mandat, comme je crois qu'il l'a fait, la chose à faire ensuite, c'est d'émettre un bref, et alors, vient le temps de s'informer si l'élection de ce député est contestée,

M. LAURIER : La chambre n'a pas encore été informée que vous, M. l'Orateur, aviez émis votre mandat pour la préparation d'un bref d'élection pour la ville de Kingston.

M. L'ORATEUR : Je dois dire à l'honorable député que ma position dans le cas d'une vacance créée par la mort d'un député est tout à fait différente de la position où je me trouve dans le cas de la démission d'un député. Vaut autant attirer l'attention de la chambre sur cette question. L'article se lit comme suit :

S'il survient une vacance dans la chambre des Communes par le décès d'un député ou parce qu'un député aura accepté une charge, l'Orateur de la chambre étant informé de cette vacance, par un membre de la chambre, de son siège—ou par avis écrit sous les seings et sceaux de deux membres de la chambre, adressera immédiatement son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant d'émettre un bref pour l'élection d'un député devant remplir cette vacance, et un nouveau bref sera émis en conséquence.

D'après cette loi, je crois que mon attention doit être attirée sur le fait qu'il est survenu une vacance ou par suite de la mort d'un député, ou de l'acceptation d'une position, avant que je puisse adresser mon mandat au greffier de la Couronne en chancellerie.

M. LAURIER : Sans doute, c'est là matière d'opinion, mais j'aurais cru que la motion qui vous a été soumise, pourvoyant aux funérailles de sir John-A. Macdonald, eut été un avis suffisant de sa mort.

M. MILLS (Bothwell) : La question soulevée au sujet d'un mandat dans ce cas, est très importante.

M. OUMET : Je soulève un point d'ordre. Quelle est la question devant la chambre ? Est-ce l'émission d'un bref pour Kingston, ou pour Québec-ouest ? Il n'y a pas de motion devant le fauteuil.

M. MILLS (Bothwell) : Il peut y avoir une question de privilège.

M. OUMET : Une question de privilège doit être suivie d'une motion.

M. MILLS (Bothwell) : Je ferai suivre mes remarques d'une motion et me mettrai dans l'ordre à ce sujet. Je dis que, lorsque les élections contestées étaient jugées par un comité de la chambre, l'Orateur était officiellement informé que l'élection était contestée. Mais il est une autre question dont la chambre a une connaissance officielle. Des accusations ont été portées contre M. McGreevy, affectant son caractère de membre de cette chambre. Ces accusations furent portées par un membre de la chambre, puis soumises à un comité chargé de s'enquérir et de faire rapport à la chambre. Quelle sera la nature de ce rapport, je ne puis le dire, mais il est évident que toute la chambre sait que ces accusations sont sous considération. Si elles sont établies, il est possible que M. McGreevy soit expulsé de la chambre, à la suite du rapport du

comité. Maintenant, je crois que cette tentative de prévenir le rapport du comité est une question qui demande sérieuse considération. Supposons que M. McGreevy ait été accusé de quelque crime très grave qui le rende impropre de siéger dans cette chambre; que cette accusation ait été soumise à un comité, et que ce comité n'ait pas fait rapport, le député accusé peut-il venir devant la chambre et prévenir la décision et le rapport du comité, en donnant sa démission et cessant d'être membre de cette chambre? Voilà la question que comporte la démission du député de Québec-ouest, et c'est là, je crois, une matière d'une telle importance, que la chambre devrait avoir l'occasion de la considérer.

Il est possible que la Couronne refuse d'émettre un bref; mais je ne crois pas que tel soit le devoir de la Couronne. Il me semble que dans l'émission des brefs, fonctions de la Couronne sont purement ministérielles; elle n'a aucun pouvoir discrétionnaire, il lui faut agir. Essayer d'exercer un tel pouvoir serait un abus de confiance; si cela est nécessaire, ce pouvoir doit être exercé par la chambre.

Je propose maintenant que la séance soit levée.

Sir JOHN THOMPSON: Il est évident que la question est d'une grande importance, vu les instructions données au comité des privilèges et élections; mais je prétends, ainsi que je l'ai dit déjà, qu'elle ne demande aucune action maintenant, surtout pour la raison que c'est une question affectant les privilèges de la chambre et son pouvoir sur la personne qui reste accusée devant elle, et dont la cause est sous considération devant ses comités. L'attitude que devrait prendre la chambre, dans ce cas, serait de donner instruction au comité des privilèges et élections d'étudier les précédents et faire rapport de la conduite à suivre. Mais il arrive que c'est ce même comité qui est chargé de l'enquête et dont le devoir est de faire un rapport sur ces questions comme de toute autre, et il devra certainement établir les précédents à ce sujet, dans son rapport.

M. MILLS (Bothwell): Mais je crois comprendre que le mandat est émis.

Sir JOHN THOMPSON: Le comité sera en état de décider dans quelques jours si la démission est valable.

M. LAURIER: Mais le mandat a été émis.

Sir JOHN THOMPSON: Le bref n'a pas encore été émis.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le malheur consiste, je le déclare respectueusement, dans ce qui peut résulter d'une action peut-être trop empressée de votre part, M. l'Orateur. Il n'y a pas de doute que la loi est telle que lue par vous et se trouve dans les actes concernant la chambre des Communes, et cette loi dit qu'un député peut abandonner son siège des diverses manières que vous avez mentionnées, et sur notification, vous êtes tenu d'émettre votre mandat. Mais l'article 5 sur lequel vous avez dirigé l'attention, est suivi d'un autre article qui, je le déclare respectueusement, se rattache à cet article. L'article 5 dit, qu'un député pourra abandonner son siège; l'article 7 dit, aucun député n'offrira sa démission dans le cas où son élection serait légalement contestée. Ainsi, peu importe que vous ayez été notifié, ou non; s'il est vrai que l'élection de M. McGreevy soit légalement con-

testée dans le moment, il ne peut pas offrir sa démission à la chambre. La démission est nulle, le mandat émis est de nul effet, et les brefs qui devront être émis seront également de nul effet.

Il est regrettable, je crois, que l'on ait fait cette démarche hâtive. Je ne crois pas que l'Orateur soit tout à fait blâmable, mais comme question de fait, nous sommes informés, ici, par un député, que les faits qui empêchent un député de donner sa démission, d'après l'article 7, existent dans le cas actuel. S'il en est ainsi, M. McGreevy ne pouvait pas offrir sa démission, et vous ne pouviez pas émettre votre mandat. Je regrette que le mandat ait été émis, et le comité auquel est soumise la mauvaise conduite de ce député, prendra peut-être prochainement les moyens de s'assurer de la chose, afin que votre mandat soit révoqué le plutôt possible.

M. KIRKPATRICK: Il me semble que l'on devrait prendre quelque action maintenant, car les journaux de la chambre contiendront que vous avez annoncé la démission du député de Québec-ouest et que vous avez donné votre mandat. Tandis que si la loi est exactement citée par l'honorable député de Queen (M. Davies)—et je partage son opinion—l'article 7 qui dit qu'aucun député ne devra offrir sa démission lorsque son élection est contestée, se rattache à l'article précédent et, par conséquent, la démission est nulle; et que vous ayez été informé de la chose, ou non, vous avez émis votre mandat dans l'ignorance du fait; et si tel est le cas, il est évident que la démission est nulle. Maintenant, s'il est nécessaire de faire une enquête à ce sujet, le comité des privilèges et élections devrait être chargé de déterminer quel est le véritable esprit de la loi, et je crois, en même temps, que la déclaration que vous avez faite à la chambre devrait être retirée de quelque manière, et ne devrait pas être mise dans les journaux de la chambre, car il serait regrettable, dans quelques jours, sur un rapport du comité des privilèges, d'avoir à biffer des minutes les procédures que vous nous avez annoncées. Il me semble évident, maintenant, que la démission est nulle.

M. AMYOT: Je comprends qu'il n'y a pas de votre faute, M. l'Orateur, mais le député de Québec-ouest a abusé de votre bonne foi, et ajouté, ainsi, une nouvelle offense à celles qu'il a déjà commises.

La motion d'ajournement est retirée.

COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ELECTIONS.

M. GIROUARD: Je propose l'adoption du 5e rapport du comité des privilèges et élections.

La motion est adoptée.

BOURCIER ET CIE.

M. WALLACE: Je propose—

Que tous les comptes pour articles pour le département des travaux publics, tels qu'inscrits dans les rapports de l'auditeur général pour les comptes de crédits, à la page 32, part. II, 1883-84, \$317.40; à la page 48, part. II, 1884-85, \$584.27; à la page 48, part. II, 1885-86, \$677.03,—ainsi que tous chèques pour le paiement de ces articles; et aussi tous comptes pour articles achetés de H. Bourcier et Cie ou Bourcier et Frères, pendant les mêmes années, ainsi que tous les chèques pour paiements de ces articles, soient produits sans délai pour l'usage du comité des comptes publics, conformément au dix-neuvième rapport de ce comité.

La motion est adoptée.

ACCUSATIONS CONTRE LE DÉPUTÉ DE NORTHUMBERLAND-EST.

M. CAMERON (Huron) : M. l'Orateur, je souleve une question de privilège. Je veux dire à la chambre que j'ai été informé d'une manière digne de foi, qu'un membre du présent parlement s'est rendu coupable de trafiquer du patronage dans le comté qu'il représente; qu'il s'est rendu coupable de disposer des positions publiques, moyennant considération. Personnellement, je ne sais rien de la chose. Je veux seulement dire que j'ai été informé d'une manière digne de foi, et que je crois que les faits sur lesquels reposent les accusations peuvent être établis devant la chambre ou son comité. Pour qu'il n'y ait pas de doute relativement à ces faits et à la nature des accusations, je vais lire à la chambre les accusations qui sont portées contre le député inculpé. Hier soir, j'ai donné avis à l'honorable député en question, qu'aujourd'hui, ou prochainement, je soumettrai à l'attention du parlement les plaintes qui vont être faites. Je vais lire le document suivant, que je déposerai sur la table :

1. Qu'en 1888, il y avait une vacance dans la charge de gardien du phare du gouvernement à la Pointe de la Presqu'Île, dans le comté de Northumberland.

2. Qu'un nommé Hedley H. Simpson était un des postulants pour cet emploi.

3. Qu'Edward Cochrane était alors et est actuellement membre de la chambre des Communes pour le district électoral de la division est du dit comté de Northumberland, et un partisan du gouvernement.

4. Qu'en 1888, il fut frauduleusement convenu entre le dit Edward Cochrane et le dit Hedley H. Simpson, que si le dit Hedley H. Simpson faisait, et remettait au nommé James Stanley deux billets promissoires de \$100 chacun, endossés par une personne responsable, lui, le dit Edward Cochrane assurerait la nomination du dit Hedley H. Simpson à la dite charge de gardien du phare du gouvernement à la Pointe de la Presqu'Île.

5. Que le dit Hedley H. Simpson, en exécution du dit arrangement frauduleux, fit les deux dits billets promissoires de \$100 chacun, les fit endosser par une personne responsable et les remit au dit James Stanley qui les reçut et les plaça dans une banque pour l'usage personnel du dit Edward Cochrane ou pour des fins politiques.

6. Que le dit Hedley H. Simpson paya subséquemment les dits billets.

7. Que le dit Hedley H. Simpson, en exécution du dit arrangement frauduleux, obtint la dite nomination.

1. Que dans l'été de 1889, le dit Edward Cochrane promit à Obadiah Simpson la charge de gardien ou proposé, pour le compte du gouvernement, de l'un des ponts tournants sur le canal Murray.

2. Que dans l'été de 1889, le dit James Stanley qui est un ami sûr et un chaud partisan politique du dit Edward Cochrane, fit appeler un nommé Arundel R. Simpson pour lui parler—ce que fit ce dernier—alors que le dit James Stanley proposa au dit Arundel R. Simpson, à la connaissance et avec le consentement du dit Edward Cochrane, que si le dit Arundel R. Simpson payait \$150 et donnait à son père Obadiah Simpson, l'affermage à vie de sa ferme (pour l'indemniser de n'être pas nommé gardien du dit pont, position qui lui avait été promise et qui ne lui avait pas été donnée), lui, le dit Arundel R. Simpson serait nommé tel gardien de pont.

3. Que peu après le dit Arundel R. Simpson eut une entrevue avec le dit Edward Cochrane, sur le même sujet, alors que le dit Edward Cochrane lui dit qu'il ne pouvait pas accepter les \$150 pour le dit emploi,—que Stanley n'aurait pas dû faire cette offre,—que d'autres arrangements avaient été faits avec un nommé Wesley Goodrich qui était convenu de payer \$200 et de donner le dit affermage à vie pour avoir le dit emploi.

4. Que le dit Edward Cochrane fit et alors proposa frauduleusement au dit Arundel R. Simpson que s'il voulait payer \$200 au dit Edward Cochrane, et donner le dit affermage à vie, il serait nommé à l'emploi. Il refusa de le faire.

5. Que subséquemment il fut frauduleusement convenu entre le dit Wesley Goodrich et le dit Edward Cochrane que si le dit Edward Cochrane assurait la nomination du dit Wesley Goodrich à la charge de gardien du dit pont, lui, le dit Wesley Goodrich paierait la somme de \$200 et ferait, en faveur du dit Obadiah Simpson, père du dit Arundel R. Simpson, un bail à vie pour sa ferme, avec une

M. WALLACE.

condition dans le dit bail que si le dit Wesley Goodrich perdait son emploi, le dit bail serait annulé.

6. Qu'en exécution du dit arrangement frauduleux, le dit Wesley Goodrich paya le dit argent et fit exécuter le dit bail par son épouse en faveur du dit Obadiah Simpson, pour la partie du lot No 18 dans la seconde concession du township de Cramahe, dans le dit comté, en considération du paiement d'un grain de poivre par année, et avec la condition que si le dit Goodrich était relevé par le gouvernement de ses fonctions de gardien du dit pont, le dit bail cesserait et deviendrait nul ;—mais la dite condition ne devait pas être valable dans le cas où le dit Goodrich serait renvoyé par quelque acte personnel.

1. Que le dit Edward Cochrane, pendant qu'il était ainsi membre du parlement et qu'il avait le patronage du gouvernement dans et pour le dit comté, a frauduleusement conclu d'autres arrangements frauduleux avec d'autres personnes ou personnes dans les années 1888, 1889 et 1890, portant que si telles personnes ou personnes payaient certaine somme d'argent, telles personnes ou personnes obtiendraient du gouvernement la position de gardien ou gardiens ou proposé d'autres ponts sur le dit canal, et qu'en exécution de tels arrangements ou arrangements frauduleux, les dits paiements furent faits et les dites nominations furent obtenues.

2. Que le dit Edward Cochrane, pendant les périodes susdites, fit de ces offres frauduleuses à d'autres personnes lesquelles offres ne furent pas finalement remplies.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne dirai rien de plus sur ce sujet. Je ne ferai pas suivre ma déclaration d'une motion. Je ne suis pas le gardien de l'honneur du parlement; cette responsabilité est aux messieurs du trésor, je leur laisserai la chose entre les mains, en tous cas, pour le moment.

Sir JOHN THOMPSON : Les accusations que l'honorable député vient de lire, sur une question de privilèges, demandent une plus sérieuse attention qu'elles ne peuvent recevoir par la simple lecture faite à la chambre; vu surtout qu'il a été impossible à quelques-uns de nous d'entendre la première partie du document que l'honorable député avait devant lui. Dans ces circonstances, je crois donc que l'honorable député ferait mieux de déposer ce document sur le bureau, et demain, l'attention de la chambre sera appelée sur le sujet. Je suppose qu'alors, l'honorable député accusé aura pu voir les accusations et préparer une réponse.

M. CAMERON (Huron) : J'ai dit, que je laisserais ces documents sur le bureau.

M. l'ORATEUR : J'aimerais à attirer l'attention de la chambre sur le fait que ce document ne peut entrer dans le journal de la chambre, à moins qu'une motion ne soit faite à ce sujet.

Sir JOHN THOMPSON : Avant que l'honorable député fasse une motion, je lui proposerai un meilleur moyen. Il n'est pas nécessaire que ce document entre dans le journal aujourd'hui; l'honorable député pourra faire sa motion demain, la chose peut passer comme avis de motion maintenant.

M. CAMERON (Huron) : Je laisserai le document sur le bureau.

DÉMISSION DES EMPLOYÉS DU CHEMIN DE FER DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. PERRY : Avant que la chambre se forme en comité des subsides je voudrais attirer l'attention du ministre suppléant des chemins de fer sur le fait que le rapport en réponse à un ordre de la chambre, au sujet du renvoi de deux employés du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard, est incomplet. Tout ce que nous avons, c'est une lettre du surintendant en chef, au surintendant du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard, lui ordonnant de renvoyer promptement ces deux employés. Je veux demander à l'honorable ministre quand il sera prêt à nous

dire pourquoi ces employés ont été renvoyés. Je veux savoir de qui Schreiber a reçu ces ordres. Si ces renseignements ne sont pas donnés, alors, je puis en venir à la conclusion que l'on a renvoyé ces hommes, sans raison aucune, si ce n'est parce qu'on les soupçonnait d'avoir voté pour les candidats libéraux.

M. BOWELL : J'ai demandé, hier, au gérant général, pourquoi ces hommes avaient été renvoyés, et s'il existait d'autres correspondances que celles soumises à la chambre. Il m'a dit que l'ordre était venu de l'ancien ministre des chemins de fer de renvoyer promptement ces hommes, et que c'était tout ce qu'il avait à produire.

M. PERRY : Je veux savoir pourquoi ils ont été renvoyés.

M. BOWELL : Il est difficile pour le gérant et moi-même de donner ce renseignement, M. Schreiber dit que c'est le seul ordre qu'il a reçu, et il a produit cette correspondance.

QUÉBEC-OUEST.—VACANCE.

M. DAVIES (I.P.-E.) : M. l'Orateur, au sujet de la déclaration que vous avez faite au commencement de la séance, c'est-à-dire, que vous avez reçu une communication du député de Québec-ouest vous notifiant qu'il avait offert sa démission comme membre de cette chambre, et que vous aviez émis votre mandat pour une nouvelle élection, il semble y avoir des doutes sur ce qu'il faut faire. Or, comme c'est une question importante, je crois qu'il est désirable de confier au comité des privilèges et élections le soin de s'assurer si, au moment où le député a donné sa démission, son élection était légalement contestée. Il faut d'abord s'assurer de ce fait, ensuite la chambre décidera ce qu'elle a à faire. Mais, comme l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a déclaré ici, en chambre, que cette élection est contestée, je crois que la chambre devrait de suite agir sur ce sujet. Je proposerai donc la résolution suivante :

Qu'attendu que M. l'Orateur, ce jour, informé la chambre qu'il a reçu de l'honorable Thomas McGreevy, député de Québec-ouest, sa démission comme membre de cette chambre, et qu'au reçu de la dite démission, lui, M. l'Orateur, a adressé son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie lui enjoignant de préparer un bref pour l'élection du nouveau membre à la place du dit honorable Thomas McGreevy ; et

Attendu que sur telle information donnée à la chambre, l'honorable député de Bellechasse a, de son siège en chambre, déclaré que l'élection du dit honorable Thomas McGreevy est actuellement contestée légalement ;

Cette chambre autorise le comité des privilèges et élections et lui donne instruction de s'enquérir et de faire connaître par un rapport à cette chambre si l'élection du dit honorable Thomas McGreevy était légalement contestée lorsqu'il a adressé sa démission à M. l'Orateur, comme susdit, — et dans le cas où ce fait serait prouvé, si le mandat de M. l'Orateur aurait dû être émis pour faire préparer un nouveau bref, et quelle pratique devrait être adoptée au sujet de semblables démissions adressées à l'avenir à M. l'Orateur par des membres de cette chambre.

La motion est adoptée.

SUBSIDES—COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT et M. PRIOR se lèvent.

M. L'ORATEUR : L'honorable député de Victoria a la parole.

M. PRIOR : Si l'honorable député d'Oxford-sud veut proposer une motion, je m'effacerai devant lui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'allais présenter une motion, et je suis très obligé à mon honorable ami qui me cède le pas.

Monsieur l'Orateur, avant de nous mettre en frais de voter de nouveaux subsides pour la Couronne, je désire appeler l'attention de la chambre sur une question d'une importance considérable et qui concerne les sauvegardes que la pratique de cette chambre a établies pour que les deniers placés entre les mains des ministres de la Couronne soient dépensés d'une manière judicieuse et honnête.

Comme la chambre le sait, les principales précautions qui, jusqu'à aujourd'hui et depuis le commencement de la confédération, ou presque depuis cette époque, ont été prises par la chambre pour l'objet dont je viens de parler, sont au nombre de deux. En premier lieu, nous avons créé un fonctionnaire spécial, notre auditeur général, qui est placé par acte de parlement dans une situation analogue à celle des juges des différentes cours, sur lequel nous comptons pour avoir des renseignements détaillés au sujet de la dépense des fonds publics, et aussi pour veiller à ce que les formalités et les pièces justificatives nécessaires qui doivent entourer cette dépense ont été bien remplies et exécutées. La seconde mesure de précaution prise par la chambre depuis la confédération, a été la création d'un important comité, actuellement composé de plus d'un quart des membres siégeant dans cette enceinte, pour examiner les comptes du dernier exercice et les items de dépenses d'autres exercices que la chambre peut juger à propos de lui soumettre. Ce comité, comme tout le monde le sait, constitue une commission très importante. D'ordinaire, la chambre lui accorde le pouvoir d'interroger des témoins sous serment et de prendre note complète de leurs déclarations.

Ce que je désire pour le moment, monsieur l'Orateur, c'est d'obtenir de la chambre une définition ou déclaration de l'étendue des pouvoirs et des attributions que ce comité possède. Je n'ai pas l'intention d'absorber une grande partie du temps de la chambre ; je veux plutôt me borner à dire en quelques mots ce que, pour ma part, après une expérience considérable des voies et du fonctionnement de ce comité, je comprends être ses fonctions et ses devoirs, et à exposer brièvement les raisons pour lesquelles je crois que nous devrions en arriver à une entente sur ce point. Après délibération, la chambre pourra décider si la motion que je me propose de présenter définit clairement les fonctions du comité.

En premier lieu, le comité des comptes publics est, si je comprends bien, une commission d'investigations—une commission inquisitoriale, si on préfère lui donner ce nom. Ce comité est tenu de s'assurer si les différentes sommes de deniers publics que la chambre met à la disposition de l'administration sont dépensées honnêtement et comme elles devraient l'être. Comme corollaire et conséquence, ce n'est pas, à mon avis, mettre obstacle ni répondre aux procédures de ce comité de dire que les faits qui peuvent être mis au jour au sujet d'un item particulier renvoyé à l'examen du comité, touchent ou ne touchent pas à la conduite d'un ministre de la Couronne ou d'un membre de la chambre. De fait, suivant ma manière de comprendre les attri-

butions du comité, il est de son devoir spécial, comme chacun sait qu'il est du devoir général de la chambre, de faire une enquête sur la conduite des ministres de la Couronne et de voir en particulier comment les deniers publics sont dépensés. Mais c'est par délégation de la chambre, dans un sens spécial, le devoir des membres du comité des comptes publics de veiller à ce que les deniers publics soient appliqués d'une manière honnête et tel qu'ils doivent l'être; et si, au cours de l'enquête, il surgit des questions qui concernent la conduite d'un ministre de la Couronne, ces questions, loin d'arrêter l'enquête, devraient être, à mon idée, une raison pour que le comité la continue et la fasse, si possible, plus rigoureuse, plus complète.

Je n'entends pas du tout prétendre que le comité des comptes publics doive prononcer sur la conduite des membres ou sur celle des ministres; non, je ne prétends pas cela. Ce que j'affirme, c'est qu'il est tenu de découvrir les faits, sans crainte ni partialité, et sans s'occuper des circonstances, que ces faits et ces circonstances puissent ou ne puissent pas, en aucune manière, impliquer un ministre de la Couronne ou qui que ce soit. Après avoir trouvé les faits, qu'ils soient favorables ou défavorables, il est de son devoir, suivant moi, de les présenter à la chambre qui, les ayant devant elle, peut alors agir selon qu'elle le juge à propos.

Si la définition que je viens de faire de ce que je crois être les devoirs du comité des comptes publics était contestée, et si le contraire était affirmé, il me semble que l'utilité de ce comité, ou de toute autre commission de même nature, serait sérieusement compromise, si elle ne cessait pas tout à fait. Je désire appeler l'attention spéciale de la chambre sur ce fait. A chaque session, chaque item des comptes publics contenus dans le rapport de l'auditeur général est renvoyé à ce comité, et chacun de ces items est une dépense faite sous la responsabilité d'un membre du gouvernement, d'un ministre de la Couronne. Le fait qu'une irrégularité peut être découverte au sujet de ces items implique plus ou moins, quand même ce serait à un faible degré, la capacité ou l'honnêteté de quelques-uns des ministres de la Couronne. Il est impossible que nous nous enquerrions de toutes ces matières et que nous découvrons des erreurs sans que cela retombe sur le chef du département avec l'autorisation duquel ces paiements ont été faits. Il me semble à peine possible qu'une enquête puisse être poussée jusqu'au bout si une thèse contraire à celle que je viens d'exposer est maintenue.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne veux pas retarder la chambre; je me contente de ce simple exposé, et je veux savoir des deux partis si cette théorie au sujet du comité des comptes publics n'est pas la bonne. Il me semble qu'elle est devenue, dans un sens spécial, l'interprétation exacte des devoirs et des pouvoirs de ce comité, puisque, d'après le même principe, nous avons conféré à l'auditeur général les pouvoirs dont je parle, et que l'auditeur a débarrassé le comité du soin de pénétrer dans les détails minutieux de ces investigations qui, autrefois, avaient coutume de prendre une partie considérable du temps du comité des comptes publics.

Je crois que les quelques derniers mois, sinon les quelques dernières années, ont fourni des preuves abondantes que le seul moyen à prendre est celui que j'ai indiqué, et que c'est seulement en reconnaissant le fait évident, tel qu'il me paraît, que la

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

chambre est une commission d'investigation dont le devoir sacré est de veiller à ce que les deniers publics soient dépensés d'une manière honnête et judicieuse, que nous pouvons justifier l'existence de ce comité des comptes publics. Voilà pourquoi, afin de faire disparaître toute doute et d'obtenir de la chambre une déclaration explicite sur cette question, je propose—

Que le comité des comptes publics a le droit incontestable de s'enquérir de toutes les circonstances qui se rattachent au paiement d'aucune des diverses sommes de deniers publics soumises à l'examen de ce comité, et que dans le cours de telle enquête, aucune preuve ne devrait être refusée pour le motif qu'elle peut révéler une conduite ou des rapports illicites de la part d'un ministre de la Couronne ou de toute autre personne au sujet de tels paiements.

Sir JOHN THOMPSON : Avec beaucoup de déférence pour l'expérience plus mûrie de quelques députés qui ont siégé en cette chambre plus longtemps que moi, j'ose regretter, en principe général, la présentation, au moment où la chambre va se former en comité des subsides, des résolutions qui touchent en quelque sorte à la procédure et à la pratique de la chambre ou aux privilèges et attributions de ses comités. Ces matières qui touchent à la procédure de la chambre, influencée qu'elle est par des précédents d'autres parlements, exigent un examen qui peut difficilement être fait des motions présentées au moment où la chambre va se former en comité des subsides, parce que ces motions sont présentées sans avis préalable. attendu que tout ce qui touche aux pouvoirs d'un comité de la chambre doit être étudié avec soin, après qu'ample avis a été donné à tous les membres, non seulement entre les deux partis, mais à chaque membre. Puis les motions proposées lorsque la chambre va se constituer en comité des subsides ont un caractère politique dans lequel entrent les considérations de parti, tandis que les matières qui touchent aux règles et à la procédure de la chambre ou qui contiennent un principe pouvant nous être utile pour la conduite de nos affaires, ici, et dans les comités peuvent être discutées et décidées sans que les considérations de parti s'en mêlent.

Heureusement, la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) n'est pas sujette à l'objection qu'elle aurait dû être précédée d'un avis, car elle affirme un principe qu'il serait impossible à tout membre de cette chambre de nier. Or, le principe posé par l'honorable député peut être mieux démontré—et je dois l'assurer qu'en parlant ainsi, je préconise l'acceptation de sa résolution, de peur qu'un doute ne se soit élevé dans son esprit sur l'opportunité de l'attitude qu'il demande à la chambre de prendre—par la pratique que la chambre a généralement suivie à l'égard du comité des comptes publics : C'est que, lorsque le rapport de l'auditeur général est déposé sur le bureau de la chambre, il est renvoyé à ce comité pour les fins de l'investigation. Il n'y a pas de doute que par ce renvoi, ainsi que par tout autre renvoi qui peut lui être fait, le comité est constitué en commission d'enquête. De temps en temps, selon que l'occasion l'exige, ou que l'opportunité en soit démontrée à la chambre, d'autres items de dépenses, quand même ils se rattachent à des exercices antérieurs, peuvent être soumis au comité pour investigation.

On ne saurait nier, et nous n'entendons certainement pas, de notre côté, nier aujourd'hui que dans l'investigation des matières qui lui sont soumises par la chambre, il convient parfaitement que

le comité entend les témoignages produits, quelles que soient les conséquences qui peuvent en résulter pour tout membres de cette chambre. Donc, il importe très peu que le comité trouve qu'un item des comptes soumis à son examen met en question le crédit et l'honneur d'un ministre ou d'un membre de la chambre.

Ce que je réclamerais, si c'était nécessaire—mais ce n'est pas nécessaire, car il n'y a rien au contraire dans la résolution—serait que le comité fût tenu de veiller avec sollicitude à ce que ses procédures ne consistent pas à chercher matière à de nouvelles accusations, dans le but de compromettre l'honneur et le crédit d'un membre de la chambre ou d'un membre du gouvernement, mais à ce que les témoignages produits soient pertinents et se rapportent à l'objet de l'enquête que la chambre l'a chargé de faire. J'ajouterais que du moment que le comité—je parle du comité actuel, et j'en dirai autant des autres comités tant que j'aurai le droit d'exprimer une opinion en cette chambre—du moment que le comité est convaincu que la preuve produite vient à l'appui de l'enquête que la chambre lui a demandé d'ouvrir, cette enquête doit être continuée, quand même elle devrait être fatale à un membre de cette chambre. La seule sauvegarde sur laquelle il est inutile d'insister, car la résolution ne contient rien au contraire, c'est que des personnes du dehors ne se servent pas du comité pour attaquer l'honneur et le crédit des membres de cette chambre.

Si c'était nécessaire, j'irais plus loin et je dirais que nous ne désirons pas adopter aucune règle technique, aucun règlement quant à la preuve qui peut se rapporter à l'objet de l'enquête, même pour protéger l'honneur d'un membre de la droite ou d'un membre du gouvernement. Au contraire, tout ce que nous demanderons chaque fois que l'occasion s'en présentera, ce sera, non d'être protégés par une règle de ce genre, mais que l'accusation soit rendue pertinente en étant formulée dans l'enceinte de la chambre et renvoyée à ce comité ou à tout autre pour investigation. Nous demandons que l'accusation suive son cours, mais son cours régulier, pour que le comité des comptes publics ou tout autre comité reçoive la preuve régulière se rapportant à l'enquête que la chambre a ordonnée, quelles que soient les conséquences qui en puissent résulter.

La motion est adoptée.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de suite en comité des subsides.

M. BOWELL : J'ai promis, hier soir, à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) que je déposerais sur le bureau de la chambre un relevé des dépenses à compte du capital sur le chemin de fer Intercolonial et d'autres voies ferrées de l'Etat. Voici ce relevé :—

Nouvelles améliorations à Moncton	\$10,608 75
Nouvelles améliorations à Saint-Jean	4,355 17
Nouvelles améliorations à Mulgrave	3,555 40
Embranchement de Saint-Charles	12,033 49
Embranchement d'Indiantown	402 63
Embranchement de Dartmouth	413 94
Construction première	531 94
"Y" à Truro	1,500 00
Matériel roulant	50,083 44

Total.....\$83,184 74

COLOMBIE-ANGLAISE.

M. PRIOR : Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire offrir quelques obser-

vations qui n'ont peut-être pas une grande importance nationale, mais qui sont très importantes pour la circonscription électorale que je représente. Mon but est d'essayer de démontrer à la chambre, et plus spécialement aux membres du gouvernement, la nécessité d'agir plus libéralement avec la ville de Victoria dont j'ai l'honneur d'être l'un des représentants. Si la chambre veut bien m'accorder quelques moments d'attention, je vais m'efforcer de lui faire connaître les raisons qui me forcent de dire que le mécontentement qui existe parmi mes électeurs est bien fondé. J'ai ici quelques chiffres qui démontreront plus éloquentement que je ne saurais le faire, la situation telle qu'elle est, et tout secs qu'ils puissent être, comme les chiffres le sont généralement, j'espère qu'ils intéresseront les honorables députés qui ont à cœur la prospérité du Canada et, par suite, celle de la Colombie-Anglaise. Je vais parler plus particulièrement de Victoria, parce que c'est la division que je représente ici, mais j'espère aussi pouvoir établir que la Colombie-Anglaise, comme tout, mérite l'attention du gouvernement et possède des titres que ce dernier ne devrait pas ignorer comme, je le crains, il les a négligés jusqu'à un certain point dans le passé.

Quoi qu'en aient dit les membres de l'opposition, en dépit des assertions que nos cultivateurs ont hypothéqués leurs fermes pour se procurer tout l'argent qu'ils en ont pu retirer, que nos artisans sont écrasés par de lourdes taxes, qu'un manteau funèbre est étendu sur le pays au nord du 49e parallèle, manteau qui menace de tomber sur nous et de nous ensevelir dans la ruine et la destruction,—en dépit de ces assertions qui, je le crois, ne sont pas soutenues par les faits et les chiffres, je suis heureux de dire à la chambre que la Colombie-Anglaise comme ensemble—et Victoria en particulier, sont excessivement florissantes. Grâce à la politique éclairée et progressive inaugurée et poursuivie par le gouvernement actuel, nous sommes aujourd'hui unis à nos provinces de l'est par le grand réseau du chemin de fer canadien du Pacifique. Avec cette immense voie ferrée, la Colombie-Anglaise est entrée dans une ère de prospérité que, je ne crains pas de le prédire, va non seulement continuer, mais encore s'accroître rapidement, tant que le gouvernement donnera aux industries de la nouvelle province la protection dont il a entouré les provinces plus anciennes du Canada.

J'ai ici quelques chiffres qui vont prouver à la chambre que nous progressons. En 1886, nos exportations de bois de service de la Colombie-Anglaise se chiffraient par \$194,448 : pendant l'exercice terminé avec le mois de juin, 1890, elles se sont élevées à la somme de \$325,881. Ces chiffres ne couvrent que l'exportation, mais déjà nous avons avec les provinces de l'est du Canada un commerce énorme qui se développe rapidement. Je suis heureux de le dire, aujourd'hui nous expédions du bois de service jusqu'au Nouveau-Brunswick. Nous expédions aussi de grandes quantités de notre bois de construction à Cobourg, où M. Crossen l'emploie pour fabriquer des wagons de chemin de fer. Je suis également en mesure de dire que M. Van Horne, le président de chemin de fer canadien du Pacifique, se sert du bois de la Colombie-Anglaise dans la nouvelle résidence qu'il se fait construire à Montréal : ce n'est pas un mince compliment fait à ma province.

Je constate que nos exportations de poissons se chiffraient, en 1886 par \$643,052 ; pour l'exercice

clos le 30 juin 1890, elles ont atteint la somme de \$2,374,717. Nos exportations de houille, qui étaient de \$983,195, en 1886, ont sauté à \$2,375,770 en 1890.

Monsieur l'Orateur, si l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), m'a fait l'honneur de m'écouter, je suis certain qu'il reconnaîtra en présence de cette statistique, que la petite province de la Colombie-Anglaise peut fournir son appoint.

Laissez-moi maintenant vous citer quelques chiffres qui démontrent l'importance de la ville de Victoria, comme port maritime et centre de distribution. Les perceptions de la douane de Victoria, pendant l'exercice clos le 30 juin 1891, se sont élevées à \$928,678.94; les perceptions du fisc, dans la province pendant la même période, ont atteint le chiffre de \$1,357,305.00. Ainsi les marchandises qui ont passé par les mains des marchands de Victoria ont contribué pour plus de 70 pour cent aux recettes fiscales que la province a données à mon honorable ami, le ministre des douanes. A part cela, le ministre du revenu de l'intérieur a perçu \$149,712 dans la Colombie-Anglaise pendant le même exercice; d'un autre côté, l'acte concernant les Chinois a produit un appoint de \$107,000; en sorte que cette province, qui n'a qu'une faible population, a contribué pour \$1,614,017 aux recettes générales.

Les exportations de Victoria, pendant l'exercice clos le 30 juin 1890, se sont élevées à \$3,143,289, tandis que les importations destinées à la consommation locale se sont traduites pour \$3,215,559. Les exportations, pour toute la Colombie-Anglaise, pendant la même période, se sont chiffrées par \$5,763,467, et les importations \$4,387,486. Il en résulte que Victoria a eu l'honneur de contribuer pour 54 pour cent aux exportations et 75 pour cent aux importations. Maintenant, comme les exportations totales de la Colombie-Anglaise avaient été de \$2,953,616 en 1886 et que celles de l'exercice clos le 30 juin 1890 se sont élevées au chiffre de \$5,763,467, elles ont produit en quatre ans une augmentation de 95 pour cent. D'un autre côté, les bâtiments de mer entrés au port de Victoria pendant l'exercice terminé le 30 juin 1890, ont représenté un tonnage de 662,217 tonneaux, et les caboteurs, 627,504, soit un total de 1,289,721 tonneaux. En voilà assez, je crois, pour prouver que Victoria est, pour le Canada, un port maritime important.

Maintenant, je suis heureux d'ajouter que ce trafic n'est pas passé par Victoria sans y laisser quelques profits. Je constate que le 30 juin 1890, il y avait \$1,155,158 en dépôts dans les caisses d'épargne de l'Etat à Victoria, ce qui dénote l'excellente condition financière des personnes qui placent leurs économies dans ces caisses. Je n'ignore pas que cette somme est moins considérable qu'elle était il y a un an; ce n'est pas à dire que le commerce soit diminué ou que la province soit dans la pénurie; mais c'est parce que le ministre des finances a cru devoir diminuer le taux de l'intérêt de 4 à 3 pour cent. Je constate qu'à cette date, il y avait, dans les banques établies par charte, des dépôts de particuliers pour une somme de \$1,788,271, à part les dépôts du gouvernement. Je constate aussi que les recettes du bureau de poste de Victoria se sont élevées de \$23,756 en 1887, à \$36,543 pour l'exercice fini le 30 juin 1890. Je dois ajouter que les contributions directes de la ville dépassent \$25,000,000, et cette année, la construction de

nouvelles maisons va atteindre une valeur de \$1,500,000

Eh bien, je pense pouvoir défier qui que ce soit, en cette chambre, de me montrer une ville du Canada ou des Etats-Unis, ayant la même population que Victoria, qui offre le spectacle d'une condition plus florissante que celle de la ville que j'ai l'honneur de représenter.

Je crois que les relevés du recensement vont démontrer que les terres arables de la Colombie-Britannique sont prises rapidement, et je tiens de bonne source que l'année prochaine, nous aurons assez de grain, non seulement pour suffire à la consommation locale, mais encore pour en exporter un peu.

Une de nos industries les plus importantes—celle de la pêche de phoques—a, cette année, subi un mouvement de recul que je regrette d'avoir à constater, par suite de la convention intervenue entre le gouvernement impérial et celui des Etats-Unis à l'effet de clore la mer de Behring. C'est une industrie dans laquelle est investi un capital de \$425,000 en goélettes et grément, et qui emploie 1,082 hommes; presque tous ces navires font de Victoria leur point de départ. La clôture de cette mer a été une grande perte pour la ville et pour la province en général, car la pêche des phoques s'est trouvée arrêtée trop tôt; mais avant qu'elle fût arrêtée on, avait eu le temps de prendre des phoques pour une valeur de plus de \$400,000. Il est donc facile de voir qu'une somme d'argent considérable aurait été apportée dans la province, si les pêcheurs avaient pu continuer leur campagne jusqu'au bout.

Tandis que je suis sur ce sujet, qu'il me soit permis de dire à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries que les pêcheurs de phoques de la Colombie-Anglaise lui sont sincèrement reconnaissants pour l'habileté et le zèle dont il a fait preuve en préparant leur cause et en la présentant devant le parlement impérial; et quelle que soit leur opinion au sujet de ce qui devra résulter des négociations entamées entre le gouvernement impérial et celui des Etats-Unis—et je dois dire que la majorité d'entre eux pensent que l'Angleterre a été jouée par le gouvernement des Etats-Unis qui a envoyé une commission aussi tardivement—ils ont une entière confiance dans l'habileté de l'honorable ministre des pêcheries et dans l'administration.

Maintenant, M. l'Orateur, je sais, par mes observations personnelles, par les journaux et par les livres bleus, que dans plusieurs villes du Canada qui ne contribuent pas autant que Victoria au trésor fédéral, il a été dépensé des sommes d'argent considérables pour la construction d'édifices de la douane et de la poste, tandis que Victoria, nonobstant les persistantes représentations faites ici par ses députés, a été obligée de se contenter de vieilles bâtisses tout à fait insuffisantes pour l'objet auquel elles servent; grâce à l'augmentation des officiers dans ces dernières années, notre douane et notre bureau de poste sont devenus trop petits; on me dit même que ce dernier n'est pas salubre. Ces bâtisses pouvaient faire il y a quelques années, mais depuis, les circonstances ont changé. J'aimerais que le gouvernement m'expliquât pourquoi, au lieu de rapiécer les bâtisses actuelles, ainsi qu'il a promis de le faire, il ne peut nous donner des édifices comme il en construit dans d'autres villes, des édifices qui font honneur, non seulement aux localités dans lesquelles ils se trouvent, mais encore au Canada. Je vois que dans la ville de Saint-

Jean, N.-B., qui fournit un revenu de \$938,000, à peu près le même que Victoria, il a été construit un bureau de douane qui a coûté \$330,000 et un bureau de poste, \$174,000. Je vois que Hamilton, avec un revenu de \$826,000, moindre que celui de Victoria, a un bureau de poste coûtant \$348,000. London, qui fournit un revenu de \$555,000, ou à peu près la moitié de celui fourni par Victoria, a un bureau de douane de \$120,000. Winnipeg, avec un revenu de \$638,000, équivalant aux deux tiers environ de celui de Victoria, a un bureau de poste de \$207,000. Et Victoria, qui verse annuellement plus de \$1,000,000 dans le trésor fédéral, n'aurait pu se contenter d'un bureau de douane qui coûte \$39,000 tout au plus et d'un bureau de poste de \$42,000.

Je veux qu'il soit bien compris que je ne blâme pas le gouvernement d'avoir construit les édifices que je viens de mentionner, car je crois que tous étaient nécessaires et que l'argent appliqué à leur construction a été bien placé ; je veux aussi que les représentants de ces villes sachent que je n'ai pas un mot à dire contre eux, parce qu'ils ont obtenu ces édifices. Je ne murmurerai pas non plus, si nos bâtisses étaient en bon état pour l'ouvrage qui s'y fait ; mais je ne crois pas qu'elles le soient, et mes électeurs sont du même avis. Je renouvelle donc la demande que mes électeurs soient traités aussi justement, aussi libéralement que ceux des autres villes du Canada.

Tandis que j'ai la parole, je veux en profiter pour dire un mot au sujet de quelque chose qui s'est passé dans l'un des comités d'enquête.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. PRIOR : C'est au sujet d'une lettre écrite par un entrepreneur bien connu, dans laquelle il dit—et il n'a passé qu'une semaine à Esquimaux—que la population de la Colombie-Anglaise est une population indolente. Je repousse énergiquement cette assertion.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quels sont les mots dont il s'est servi ?

M. PRIOR : Je n'ai peut-être pas une mémoire aussi bonne que celle de l'honorable député de Queen ; mais je serais bien aise d'entendre ces paroles, car je suis certain que je puis les réfuter. On n'a pas besoin d'aller bien loin pour voir quelle sorte de gens sont les habitants de la Colombie-Anglaise, on n'a qu'à regarder les vieux députés qui les représentent ici. Prenons, par exemple, le député de Vancouver (M. Gordon) : parti tout jeune homme du Canada-est, il a passé par les misères et les périls de la vie de pionnier dans les premiers temps de la Californie et de la Colombie-Anglaise, et maintenant, sur le retour de l'âge, il jouit d'une aisance relative, et est respecté de tous et a été élevé à la plus haute position politique que ses concitoyens pouvaient lui donner. Prenons l'honorable député de Yale (M. Mara) qui est aussi parti très jeune du Canada-est, et a voyagé à travers les plaines et les montagnes Rocheuses longtemps avant qu'il fût question du "Cheval de fer" dans ces régions. A son énergie et à sa détermination, nous sommes redevables de l'ouverture de quelques-unes des plus magnifiques nappes d'eau qu'il y ait dans la Colombie-Anglaise et que sillonnent aujourd'hui de jolis steamers ; par son intégrité son esprit d'entreprise et son énergie, il s'est fait un nom enviable, et depuis l'Union, il n'a cessé d'être élu représentant de son district et au parlement fédéral

et à la législature locale. Prenons enfin mon honorable collègue, le député de Victoria : parti jeune de Brockville, il est allé s'établir dans la Colombie-Anglaise ; bien souvent, il a plié sa couverture sur les rudes sentiers que le ministre de l'intérieur connaît si bien, mais le cœur solide et l'épine dorsale d'un Canadien, et après s'être appliqué aux affaires pendant plusieurs années, il a amassé une petite fortune, et il possède aujourd'hui l'estime et le respect de chaque homme, femme et enfant qui le connaissent dans la province. Voilà les habitants de la Colombie que l'on appelle indolents. Il y en a des centaines et des centaines d'autres qui ont fait la même chose et qui, par leur énergie et leur persévérance, sont devenus à l'aise. Je manquerais de cœur si je laissais passer cette occasion, sans défendre les braves et hardis pionniers de notre province.

Nous avons des hommes entreprenants et énergiques qui feront avancer la Colombie dans la voie du progrès si le gouvernement les traite avec équité. L'un d'eux, M. R. P. Rithet, a dépensé \$150,000 dans la construction de quais à Victoria, en sorte que les bâtiments de mer peuvent y aller en toute sûreté, même les steamers de la Chine et du Japon appartenant à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Je demande au gouvernement de porter une somme dans le budget supplémentaire pour aider à draguer vis-à-vis ce quai, afin que les steamers du chemin de fer du Pacifique n'aient plus d'excuses pour ne pas toucher à la capitale de la province.

Je dois mentionner ici que nous avons été témoins d'un phénomène très curieux qui s'est produit à Victoria dernièrement. Il paraît que les steamers du chemin de fer du Pacifique s'approchaient des quais, le sol s'élevait et l'eau baissait, ce qui n'empêchait pas d'autres steamers ayant le même tirant d'approcher des quais et de s'y amarrer. Pendant un certain temps, le *Butaria* a été au service de la compagnie du Pacifique, et il n'y avait pas assez d'eau pour lui permettre d'arriver au quai, et par le fait, il ne pouvait pas toucher à Victoria ; mais dès que la compagnie du Pacifique a eu ses steamers et que le *Butaria* a fait le service en opposition, il est arrivé avec une charge de 3,000 tonneaux, et il n'a pas eu de misère à arriver au quai. Je savais que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pouvait faire tout ce qu'elle voulait sur terre ; je pensais que son pouvoir s'arrêterait aux marques des plus hautes eaux, mais il paraît que non.

Les députés de la Colombie-Anglaise n'ont pas beaucoup occupé le temps de la chambre pendant les débats du budget, car ils ont pensé qu'ils ne pouvaient rien ajouter aux discours éloquentes qui ont été prononcés par quelques-uns des membres les plus capables de la chambre ; aussi j'espère que l'on me parlera les quelques moments que je viens de perdre.

Je prie instamment le gouvernement de ne pas user de la ruse avec la Colombie-Anglaise. C'est une province qui possède des ressources infinies et variées, des ressources si immenses que ses représentants ont presque peur de dire la vérité dans la crainte d'être taxés d'exagération grossière. Que le gouvernement accorde des subventions aux chemins de fer qui en ont besoin, qu'il construise des édifices publics où il en faut, qu'il dépense de l'argent pour les travaux publics où ils sont nécessaires, qu'il protège nos manufacturiers, nos cultivateurs et nos artisans et avant quelques

années, nous verrons la Colombie-Anglaise si prospère et si heureuse, qu'elle n'aura pas son égale sur le continent. Non seulement il est injuste pour la Colombie que le gouvernement, après avoir donné des sommes considérables aux vieilles provinces, n'accorde pas le nécessaire à une nouvelle province comme elle ; mais à mon humble avis, c'est une politique peu sage et de courte-vue. C'est une politique de pence et de louis follement économisés. Que le gouvernement affecte aujourd'hui les pence au développement de nos ressources, et je lui garantis que dans quelques années, les louis rempliront son coffre jusqu'à le faire déborder.

M. DEWDNEY : J'aimerais à dire quelques mots en réponse à l'intéressant et habile discours que l'honorable député de Victoria (M. Prior) vient de prononcer. A titre d'ancien citoyen de la Colombie-Anglaise, j'abonde entièrement dans les observations qu'il a présentées. Comme chacun le sait, j'ai habité la Colombie pendant plus de vingt ans, et depuis que je suis parti, j'ai toujours conservé des relations avec cette province. Je dois dire que les quelques piastres que j'ai pu réaliser et mettre de côté dans le cours de mon existence qui compte maintenant plus de cinquante ou soixante ans, je les ai acquises dans la Colombie-Anglaise il y a une vingtaine d'années. On a dit que je suis riche, que je nage dans une fortune acquise dans toutes les parties du pays que j'ai habitées ; mais le seul argent que j'aie jamais fait en ma vie et que j'aie mis de côté, je l'ai fait dans la Colombie il y a vingt ans, et il est aujourd'hui placé dans cette province.

Je crois fermement que pour un jeune homme, ou pour un homme doué d'énergie et d'habileté, il n'est à l'heure qu'il est, aucun pays du globe qui offre plus d'avantage que la Colombie-Anglaise à son établissement. J'ai voyagé dans ce pays plus qu'aucun blanc ; je le connais du sud au nord, de l'est à l'ouest ; je l'ai parcouru d'une extrémité à l'autre, et je souhaiterais que les honorables députés l'eussent vu comme je l'ai vu.

L'honorable député de Victoria (M. Prior) a borné ses observations à la partie sud-ouest de la province où la population est dense et qui se colonise rapidement. J'ai vu la province à des centaines de milles au nord ; la terre y est aussi bonne qu'au sud. Aujourd'hui, aucun émigrant ne se dirige vers cette partie de la province, et il n'y en aura pas tant que le pays ne sera pas ouvert, et il ne peut l'être que par des travaux publics. Avec l'honorable préopinant, je crois que la chambre et le gouvernement devraient favoriser de toutes manières le développement de ce grand pays.

Quant à la partie de son discours qui a trait aux dépenses qui devraient être faites pour travaux publics dans la Colombie-Anglaise, je crois comme lui et comme ses collègues de cette province, qu'elle n'a pas été traitée dans la mesure de justice que réclame l'exposé commercial fait par l'honorable monsieur. Cependant, ce n'est que depuis deux ou trois ans que le chemin de fer traverse le continent et que, grâce à lui, la province a pris un grand développement. La population s'accroît, et à mesure qu'elle augmentera, sa représentation en cette chambre augmentera aussi. J'espère que lorsque les relevés du recensement seront arrivés, la Colombie aura ici un plus grand nombre de représentants, et c'est alors qu'elle pourra avoir ce à quoi elle a droit. Oui, j'espère que le jour n'est pas loin où la Colom-

M. PRIOR.

bie-Anglaise aura plus de représentants en cette chambre. Je suis certain que les députés de cette province comprennent la situation et, quoique n'étant pas autorisé à le dire, je crois que le gouvernement en vient à la conclusion que la Colombie-Anglaise devrait être traitée plus libéralement en rapport avec ces dépenses publiques. Je n'en dirai pas davantage pour le moment, et je n'aurais pas pris la parole en cette circonstance, si je n'avais senti dans mon cœur que la voix de l'honorable député de Victoria (M. Prior) était l'écho de celle de la Colombie-Anglaise.

IMPORTATION D'OUTILLAGES PROPRES À L'EXPLOITATION DES MINES.

M. MULOCK : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire signaler à l'attention du ministre des douanes une affaire qui concerne son département. Un monsieur Ed. V. Wright, de la cité d'Ottawa, a placé entre mes mains un papier dans lequel il déclare qu'en 1887, il a importé des Etats-Unis une certaine quantité de machines devant servir aux travaux de mines, machines comme on n'en fabrique pas au Canada, dit-il, et pour l'importation desquelles il a payé au trésor \$1,600 de droits. Il ajoute que d'autres machines du même genre ont été importées au Canada en franchise, avant qu'il ait fait son importation et à une époque où la loi alors en vigueur était la même que lorsqu'on lui a fait payer des droits. Dans sa déclaration, il affirme que certains citoyens et certaines compagnies des Etats-Unis ont obtenu des remises de droits sur des machines propres à l'exploitation des mines qu'ils avaient importées ; tout cela, avant l'acte de la dernière session qui permet au gouvernement de remettre les dits droits en certaines circonstances, comme, par exemple, lorsque les machines sont de celles qu'on ne fabrique pas au Canada.

Si cette déclaration est fondée, cela prouve que M. Wright n'a pas été traité comme d'autres l'ont été, et je demanderai au ministre des douanes de vouloir bien déposer bientôt sur le bureau de la chambre les détails se rattachant aux affaires de ce genre. Je lui passerai, pour le guider, la déclaration que j'ai entre les mains, car elle donne les détails très minutieusement. Je ne comprends pas comment ce monsieur pourrait être obligé de payer des taxes, quand d'autres ne le sont pas, et sans plus de commentaires pour le moment, je demanderai au ministre de déposer bientôt sur le bureau de la chambre un relevé indiquant la quantité d'outillages propres à l'exploitation des mines qui ont été importés au Canada en franchise, depuis 1880, ou sur lesquels il a été fait des remboursements ou remises de droits, et donnant les dates de ces importations ainsi que les noms des personnes qui ont importé ces machines. L'honorable ministre désire-t-il que je lui passe la déclaration ?

M. BOWELL : Non. Cette affaire n'est pas nouvelle pour le département. Celui-ci s'en est occupé depuis le moment même de l'importation, ou depuis quelques mois après l'importation des machines (dont parle l'honorable député, et la déclaration n'est pas et ne peut pas être vérifiée ou corroborée par les faits. Les machines de M. Wright ont été importées avant que la loi permit l'importation en franchise, avec certaines restrictions, d'outillages de ce genre qui n'étaient pas fabriqués au Canada. M. Wright, il est vrai, a demandé une

remise de droits sur les machines qu'il avait importées, et je l'ai informé que la loi ne me donnait pas, à moi chef du département, le pouvoir ou l'autorisation de faire cette remise à lui ou à toute autre personne, et que la remise ne pouvait être qu'en modifiant le tarif tel qu'il est aujourd'hui. Je lui dis que le département était seulement une administration et ne faisait pas les lois, mais que l'acte d'audition conférerait au conseil du trésor plein pouvoir de faire une remise de droits dans certaines circonstances, et que je porterais son cas devant le conseil du trésor. Suivant cette promesse, je soumis à ce dernier la déclaration qui, je suppose, est à peu près la même que celle dont parle mon honorable ami, et le conseil du trésor refusa de reconnaître un principe qui demandait une remise de droits pour la raison que les machines sujettes à ces droits ne sont pas fabriquées au Canada, parce que ce serait établir un précédent auquel il n'y aurait plus de limites.

Il se passe à peine une semaine, certainement pas une année, sans que des demandes semblables nous soient faites pour toutes espèces de machines. M. Wright n'a pas été traité différemment des autres importateurs. Il y a bien eu des cas qui ont été soumis au conseil du trésor et sur lesquels celui-ci a décidé ; mais je ne me souviens pas dans le moment qu'il ait été fait des remises de droits sur des machines propres aux travaux de mines, dans des circonstances semblables à celles qui ont accompagné l'importation de l'outillage de M. Wright. Il s'est dernièrement produit un cas dans lequel les droits ont été remis sur un outillage de mines qui avait été importé, sur production de déclarations sous serment à l'effet que cet outillage ne pouvait être fabriqué au Canada ; mais l'outillage avait payé des droits exigés par le percepteur au port où il avait été inscrit à la douane, après la sanction de la loi qui admet ces machines en franchise.

La chambre comprend aisément que si une erreur a été commise en percevant des droits sur un article dont la loi décrétait l'admission en franchise, il est juste que ces droits soient remboursés aux importateurs ; mais c'est adopter un autre principe que de dire que, parce que la loi est aujourd'hui changée, puisqu'elle admet un article particulier en franchise, le gouvernement doit remettre les droits prélevés sur tous les articles du même genre importés dans le pays avant l'établissement de cette loi. Tel est le cas de M. Wright. Je n'hésite pas à dire que, personnellement, je sympathise beaucoup avec ce monsieur et tous ceux qui, comme lui, ont entrepris l'exploitation des mines.

Deux ou trois fois déjà, la chambre a été saisie de cette affaire. Une fois ou deux, l'ancien député du comté d'Ottawa m'en a parlé en particulier et en cette chambre. Je lui ai expliqué que ni le département des douanes, ni le chef de ce département n'avaient le pouvoir de remettre des droits d'aucune sorte ; et il a reconnu que, dans ces conditions, le département avait fait tout ce qu'il avait pu pour M. Wright, non seulement comme administration, mais en soumettant la pétition de ce monsieur à la seule autorité qui pouvait, sous l'empire de la loi, rembourser de tels droits—le conseil du trésor. Mais, pour les raisons que j'ai exposées, le conseil a refusé d'accéder à la pétition.

Si l'honorable député veut demander la production des arrêtés du conseil ou autres documents se rattachant à cette question particulière, je n'ai assurément pas d'objection à les déposer ; mais je

dois refuser de promettre ici de faire ce qui, je le crains, ne pourrait être fait, parce qu'il me faudrait examiner tous les documents et toute la correspondance se rapportant à l'importation des machines depuis plusieurs années et qui sont très considérables ; car, ainsi que je l'ai déjà dit, presque chaque semaine, certainement deux ou trois fois par mois, il nous arrive au département des communications nous demandant de faire précisément ce que le monsieur qui a confié cette déclaration à l'honorable député de York-nord (M. Mulock) nous demande de faire ; et je suis sûr que, en y réfléchissant un peu, l'honorable député ne s'attendra pas à cela. Qu'il donne à l'affaire une forme telle que nous puissions savoir exactement ce qui est demandé, et je prendrai des mesures pour que le renseignement soit fourni le plus tôt possible ; mais je puis l'assurer que les assertions qu'il a formulées et qui ont été publiées dans les journaux à titre de graves accusations contre le département, ne sont pas fondées. M. Wright a été traité tout comme d'autres personnes et placées dans les mêmes conditions et, comme chef du département, je n'ai pu faire autre chose que ce que j'ai fait, n'ayant point le pouvoir de remettre des droits à qui que ce soit.

M. MULOCK : Si l'honorable ministre produisait copie des arrêtés du conseil en vertu desquels des remises de droits sur des machines servant aux travaux de mines ont été faites, cela pourrait satisfaire M. Wright. Ce monsieur est sous l'impression qu'il a été traité d'une façon et d'autres, d'une autre ; et, comme l'honorable ministre dit qu'il n'a été fait de remises de droits que sous l'autorité de l'acte d'audition, ce doit avoir été en vertu d'un arrêté du conseil, et ce ne peut être une grosse affaire que de consulter les arrêtés du conseil qui se rapportent à la question et de les déposer sur le bureau de la chambre.

M. BOWELL : La seule objection que j'aie, c'est de créer un précédent qui autorise n'importe quel membre à demander la production de certains documents. Ce qu'il a de mieux à faire est de présenter une motion demandant le document, et de le faire ordonner en la manière régulière.

La proposition est adoptée, et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

M. FOSTER : Avant de procéder à l'examen du budget, je désire dire au comité—et je réclame l'attention de mon honorable ami d'Oxford-sud—que les différents ministères du gouvernement se trouvent présentement dans l'embarras par suite du manque absolu, ou presque total de fonds. Les petites sommes qui ont été détachées du budget il y a trois ou quatre semaines, se trouvent épuisées, et d'importantes divisions du service sont virtuellement sans fonds publics. Il semble n'y avoir que deux moyens de sortir de la difficulté : le premier, demander à la chambre de voter un montant proportionné de ce qui reste ; le second, de voir si nous ne pouvons pas dans un espace de temps raisonnable—disons en six, sept ou huit jours—faire adopter la masse du budget principal, et avoir ainsi le subside en la manière régulière. Je ne voudrais pas, si la chose peut être évitée, prendre un jour dû temps du comité en faisant ce que nous avons déjà fait, puis à revenir sur chaque item et lui consacrer autant de temps. Ainsi, j'invite l'honorable monsieur et ses collègues, non à se priver d'un débat

raisonnable, mais à restreindre autant que possible le débat dans des limites raisonnables, afin que nous puissions avoir bientôt les subsides nécessaires. Si cela n'est pas possible, il me faudra demander à la chambre de voter une somme proportionnée aux besoins du moment, sans quoi le service public souffrirait.

Canal du Sault Sainte-Marie..... \$335,000

M. MULOCK : L'honorable député aurait-il objection à laisser cet item en suspens ? Il y a quelque temps, j'ai demandé, dans le comité des comptes publics, la production de certains documents relatifs au contrat de Allan et Fleming, et à moins qu'ils ne soient arrivés aujourd'hui ou hier, ces documents n'ont pas encore été produits.

M. BOWELL : Je n'ai pas objection à ce que l'item reste en suspens, mais je ne connais pas les documents demandés par l'honorable monsieur. Je ne me souviens pas que la question ait été portée à mon attention. Si elle l'avait été, j'aurais tâché que les documents fussent déposés sur le bureau avant maintenant. S'il est quelque renseignement que je puisse fournir à l'honorable monsieur, je le lui donnerai très volontiers. A moins qu'il ne veuille avoir une information très importante que je ne me suis pas procurée, je crois que nous ferions mieux de continuer avec cet item.

M. MULOCK : Pour des raisons qu'il peut parfaitement comprendre, je ne suis pas en mesure de répondre à l'honorable ministre. Je veux m'enquérir des paiements faits à Allan et Fleming et de certaines matières se rattachant à leur contrat. Je viens d'envoyer un message au greffier du comité pour savoir si les documents sont arrivés.

M. BOWELL : Il n'y a pas d'objection à laisser l'item en suspens ; mais je ne vois réellement pas comment ces documents peuvent influencer l'item qu'il est nécessaire d'adopter maintenant, afin de nous occuper de la construction du canal. En supposant que les pires soupçons de l'honorable monsieur seraient réalisés, cela ne changerait rien à l'affaire.

M. MULOCK : Néanmoins, je désirerais faire quelques questions.

Canal Lachine..... \$350,000

SIR RICHARD CARTWRIGHT : Cette somme paraît très considérable : C'est la plus considérable qui ait été demandée depuis bien longtemps pour ce canal. J'étais sous l'impression que les travaux de ce canal étaient tous très avancés, mais ceci semble accuser une très forte dépense de temps en temps, une dépense beaucoup plus forte que j'aimerais à la voir.

M. BOWELL : Ce que l'honorable monsieur vient de dire au sujet de la dépense considérable est bien vrai, mais il devra ne pas oublier que l'agrandissement du canal Lachine est à peine commencé et qu'il faudra une somme beaucoup plus considérable pour le compléter. Le crédit demandé sera affecté à la construction d'un égoût de 6,600 pieds de long en arrière de la ville de Lachine, au creusement de la rivière Saint-Pierre, au croisement du Grand-Tronc, à la construction de ponceaux, conduits d'eaux, etc., et à l'achat de terrains. \$50,000 sont nécessaires pour l'achat d'un terrain où seront déposées les matières extraites du fond du canal, et \$136,000 pour creusement et construction de ponts. Il est devenu absolument nécessaire de

M. FOSTER.

donner de plus grandes facilités pour traverser le canal à Montréal à l'endroit où il passe la Pointe Saint-Charles, soit en construisant deux ponts ou en agrandissant le pont actuel. Le trafic est devenu si énorme, qu'il faut faire quelque chose en rapport avec ses besoins et pour mettre les piétons à l'abri de tout danger. La somme totale des déboursés s'élevait à \$6,528,462.92 le 31 décembre 1890, et le coût total des travaux, lorsqu'ils seront terminés, sera de \$7,800,000.

SIR RICHARD CARTWRIGHT : Lorsque ces travaux seront finis, quelles seront la profondeur d'eau et la dimension des écluses ? Mon impression est que le canal sur toute sa longueur a été approfondi jusqu'à 14 pieds, ou plus, et sur une partie jusqu'à 16.

M. BOWELL : Non ; sous l'administration Mackenzie, le canal avait été creusé jusqu'à 12 pieds, et il est devenu d'absolute nécessité, si tous les autres canaux doivent avoir une profondeur de 14 pieds, que le canal Lachine ait la même profondeur. La maçonnerie va jusqu'à une profondeur de 14 pieds, en sorte qu'il ne s'agit que de faire du dragage.

M. CURRAN : Je suis heureux de voir que cette somme considérable comprend les crédits votés l'année dernière et l'année précédente pour un nouveau pont sur le canal Lachine. L'ancien ingénieur en chef des canaux, M. Page, a été, pendant un certain nombre d'années, hostile à la construction d'un autre pont. Des représentations ayant été faites au gouvernement pendant quatre ou cinq années de suite, M. Page consentit enfin à la construction d'un pont dont le coût était estimé à \$25,000. Il y a deux ans, ce crédit fut porté au budget. Plus tard, on a découvert qu'il ne serait pas suffisant, et l'année dernière, une somme de \$45,000 fut votée pour cet objet. Vers le même temps, M. Page mourut et son successeur semble avoir une grande aversion à exécuter cette idée de construire au nouveau pont ; il pense qu'il vaudrait mieux n'avoir qu'un seul pont de double capacité, afin que la navigation ne soit obstruée qu'en un seul endroit au lieu de deux. Tous les intéressés, le Grand-Tronc, les énormes fonderies, manufactures et moulins situés à la Pointe Saint-Charles consentent volontiers à ce qu'un plan ou l'autre soit adopté ; mais depuis bien des années, nous avons été exposés à des accidents à toute heure du jour par l'absence totale de moyens suffisants pour traverser le canal ; il n'y a qu'un petit trottoir pour les piétons sur le pont Wellington, en sorte que les gens sont obligés de se précipiter au milieu d'un encombrement de tombereaux à charbon et de voitures de tous genres. Dix mille personnes et des milliers de voitures traversent ce pont tous les jours, et si l'amélioration demandée n'est pas exécutée, je ne serai pas surpris d'apprendre quelque bon matin qu'un accident grave est arrivé au pont Wellington.

J'exhorte donc vivement le ministre à prendre des mesures pour qu'un nouveau pont soit construit l'hiver prochain. Deux fois, nous avons voté les crédits nécessaires, mais chaque fois, l'affaire a été retardée. Elle est de la plus grande importance, et je suis heureux que le ministre ait consenti à ce que deux constables soient postés à chaque extrémité du pont Wellington et du pont de Black. Enfin, le sous-ministre m'a dit aujourd'hui, qu'il en comprenait la nécessité et qu'il fallait que le trafic fût réglementé de quelque manière. Je recevais, hier, de M. Wainwright, une lettre que j'ai communi-

quée au ministre et dans laquelle ce monsieur invoque énergiquement la nécessité d'établir des règlements et de charger des constables de maintenir les charroyeurs de charbon et les conducteurs de lourds camions, les empêcher de s'élaner à qui mieux mieux, au risque d'écraser les voitures plus légères et d'exposer les gens au danger en tous temps de la journée. Le trafic a tellement augmenté en cet endroit, que ceux qui ne vont pas là de temps à autre ne peuvent s'en faire une idée. J'insiste encore une fois auprès du ministre pour qu'un nouveau pont soit construit dans le cours de l'hiver prochain, ou bien pour que le pont actuel soit agrandi de façon à pouvoir suffire au trafic, afin que les piétons ne soient plus exposés, comme ils l'ont été jusqu'ici, à perdre leur vie. J'espère que l'affaire va être poussée avec énergie et avec célérité. Je fais cet appel au ministre de la manière la plus pressante, et j'espère sincèrement que le printemps prochain verra les citoyens de cette partie partie de la ville en possession d'un pont qui est d'une absolue nécessité pour eux, que rien n'entravera les travaux, car s'ils étaient remis à une autre année, le département des chemins de fer et canaux manquerait à son devoir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ai-je compris que le ministre a dit que ce crédit de \$350,000, qui entraîne de fait une dépense de \$1,000,000, concerne le creusage du canal à une profondeur de 14 pieds ? Il ne se propose pas, si je comprends bien, d'agrandir les écluses.

M. BOWELL : Le sous-ministre m'informe que ce n'est pas nécessaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne pense pas qu'aucun de nous soit disposé à refuser une dépense raisonnable qu'il serait nécessaire de faire pour donner une navigation de 14 pieds sur tout le parcours du Saint-Laurent, mais bien que le ministre intérimaire ne soit peut-être pas en mesure de parler avec beaucoup de connaissances pratiques sur ce sujet, je demanderai si le département est prêt à garantir que nous pouvons, sans une dépense énorme, obtenir une navigation de 14 pieds à eau basse depuis Kingston en descendant. L'honorable monsieur sait que les niveaux de l'eau du lac Ontario et certaines parties du Saint-Laurent, je crois même de tout le fleuve, varient considérablement. J'ai entendu dire que la variation atteignait 3½ ou 4 pieds, quoique je suppose que ce soit l'extrême limite, mais je sais par mes observations personnelles qu'elle est de 3 pieds. Je sais que d'éminents ingénieurs, qui ont siégé en cette chambre, ont soulevé la question de savoir si nous pouvions obtenir cette navigation de 14 pieds du Saint-Laurent sans une dépense fabuleuse ; voilà pourquoi j'aimerais à savoir du ministre en charge si le département possède des données absolues suffisantes pour nous assurer que nous pouvons en arriver à cette navigation de 14 pieds, sans dépenser une somme énorme, une somme dépassant de beaucoup toutes celles qui ait jusqu'ici figuré au budget.

M. BOWELL : J'ai entre les mains un relevé complet, commençant avec le canal Lachine et s'étendant au canal Welland. A propos de ce dernier, je dois mentionner le fait que son agrandissement, qui a coûté \$16,100,000, en chiffres ronds, est terminé. Il faudra au moins \$2,500,000 pour compléter le canal du Sault. Groupant ces canaux, le coût de leur achèvement serait comme suit : Canaux du Saint-Laurent, 14 pieds—profondeur qui, d'après

ce que me dit l'ingénieur, peut être obtenue—\$12,150,402.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre me permettra-t-il de l'interrompre, pour un instant ? Il dit que le coût du creusage des canaux du fleuve Saint-Laurent, à une profondeur de 14 pieds, s'élèvera au montant d'à peu près \$12,000,000. Je suppose que ce montant comprend les \$2,000,000 qu'il demande présentement ?

M. BOWELL : Si le comité veut bien me prêter quelques moments d'attention, je ferai l'exposé du projet.

Le coût des travaux définitifs d'amélioration de la navigation du fleuve Saint-Laurent, par canaux et rivières, depuis le lac Supérieur jusqu'à Montréal, sera, en chiffres ronds, de 41 millions (à l'exclusion de 15 millions dépensés avant que l'élargissement ait été commencé) ; sur ce montant, environ 26½ millions ont été dépensés et il faut encore 14½ millions pour compléter les travaux projetés. Le canal le plus élevé de la série se trouve au Sault Sainte-Marie, où il y aura un court canal et une seule écluse de grandes dimensions destinée à permettre à des vaisseaux tirant 19 pieds d'eau d'y passer à eau basse. Lorsque j'en viendrai à cet article, j'expliquerai pourquoi des changements ont été faits dans le but d'augmenter la capacité de ce canal. Tous les autres canaux depuis le lac Érié et Montréal sont disposés pour fournir une profondeur d'eau de 14 pieds à la navigation. Ces portions du fleuve et des petits lacs qui exigent des améliorations pour assurer un passage régulier de 14 pieds d'une extrémité à l'autre, sont comprises dans la somme précitée de 14½ millions. Il faut se rappeler que jusqu'en 1876, l'intention était de mettre à exécution les vues de la commission royale de 1870, et de rendre le canal Welland et les canaux du fleuve Saint-Laurent navigables à une profondeur de 12 pieds seulement. Mais tant de représentations ont été faites en faveur d'une augmentation jusqu'à 14 pieds, que le gouvernement, en 1876, décida d'adopter cette marque de profondeur navigable. Dans l'intervalle, le canal Welland avait été complété jusqu'à 12 pieds de profondeur d'eau, et il fallut le creuser ensuite de 2 pieds de plus. Toutefois, aucun des autres canaux entre le canal Welland et le canal Lachine n'ont été creusés de nouveau, avant que la plus grande profondeur eût été adoptée.

Dans le canal Lachine, les fondations d'une construction permanente ont été jetées à la profondeur complète pour des vaisseaux tirant 14 pieds d'eau—mais pour atteindre cette profondeur, sur une longueur d'environ 6½ milles, il faudra creuser le canal de deux pieds de plus. Le fond est principalement du roc. On évalue à \$1,250,000 le montant des frais nécessaires pour compléter ce canal, jusqu'à une distance d'environ quatre milles au-dessus de la tête du canal Lachine, le canal Saint-Louis est obstrué par de nombreuses battures d'une matière généralement très dure, qu'il faut nécessairement creuser pour ouvrir une voie navigable de 14 pieds de profondeur. Cela, avec d'autres améliorations de moindre importance, y compris des dispositions pour des lumières, etc, exigera probablement une dépense de \$1,250,000. Entre le lac Saint-Louis et le lac Saint-François, il y a une élévation du niveau du fleuve, d'environ 83 pieds que franchit le canal de Beauharnois sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent. Après des arpentages, des sondages et des observations minutieuses faites depuis plu-

sieurs années, on en est arrivé à la conclusion de construire le canal d'après l'échelle agrandie, sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Le coût de ce canal est évalué à environ \$4,750,000. Dans le lac Saint-François, les obstructions à une navigation de 14 pieds sont légères et se rencontrent dans sa partie supérieure ou ouest. Le coût de leur enlèvement est évalué à environ \$90,000. Les travaux du canal Cornwall sont tous sous contrat. Les deux écluses inférieures, etc., ont été complétées, en 1882. Les quatre autres écluses, les déversoirs, etc., sont à peu près complétés. Toutefois, il reste encore à creuser le canal sur une longueur considérable. Les chaussées ont également besoin d'être renforcées. Il faudra environ \$2,120,400 pour compléter ce canal. Je dois toutefois informer le comité que le sous-ministre, avec l'aide de M. Shanly, étudie présentement la question, au point de vue de l'opportunité de faire des changements dans le contrat qui a été adjugé pour le creusage d'une portion de ce canal, au moyen duquel cette portion de la rivière, comprise entre la tête et le pied de l'île Sheik peut être utilisée par la construction de deux fortes chaussées qui coûteraient environ \$350,000. Sans entrer dans aucun détail, les changements projetés, s'ils étaient recommandés par l'ingénieur, épargneraient une dépense de \$100,000, nonobstant ce qui a été déjà dépensé sur cette somme, et qu'il pourra être nécessaire de payer aux entrepreneurs qui exécutent en ce moment l'ouvrage. D'après un calcul approximatif, nous pourrions sauver environ \$100,000, et avoir une bien meilleure navigation.

Toutefois, ces changements sont à l'étude, et aucune décision n'a encore été prise. Entre la tête du canal Cornwall et Prescott, la principale obstruction à la navigation du fleuve, par des vaisseaux tirant 14 pieds d'eau, momment aux rapides des Galops, a été enlevé. Il faudra faire encore une quantité considérable de travaux pour compléter le chenal dans toute sa longueur. Rien n'a été fait jusqu'ici pour le creusage du canal à la Pointe Farran. Au Rapide Plat, les travaux qui restent à faire pour compléter le creusage, ont été récemment donnés par contrat. Les travaux sur le canal des Galops sont considérablement avancés. Comme je l'ai dit, les améliorations du fleuve, vis-à-vis de ce canal, ont été complétés de manière à donner un chenal de 14 pieds de profondeur, à eau basse. On me dit que cette portion du fleuve Saint-Laurent est considérée comme la moins profonde. Pour compléter le canal de Williamsburg savoir : les canaux de la Pointe Farran, du Rapide Plat, et des Galops, avec les travaux nécessaires dans le fleuve, entre le canal Cornwall et Prescott, le coût est évalué à \$2,771,400. Le coût des améliorations entre Montréal et Prescott est évalué à \$22,220,000, sur lequel montant \$10,069,598 ont été dépensées, laissant, comme je l'ai estimé il n'y a qu'un instant, \$12,150,402 pour les compléter. L'agrandissement du canal Welland est complété, coûtant, en chiffres ronds, \$16,100,000. Les travaux qui ont été commencés au canal du Saut Sainte-Marie, seront de dimensions bien plus considérables que sur aucun des autres canaux. Il faudra \$2,393,500 pour compléter ce canal.

Groupant ces divers canaux, leur parachèvement s'établit comme suit : les canaux du Saint-Laurent, 14 pieds. \$12,150,402 ; le canal Welland, 14 pieds, \$91,000 ; le canal du Saut Sainte-Marie, 19 pieds, \$2,393,500, formant un total de \$14,634,902, ou, comme je l'ai précédemment, environ \$14,500,000.

M. BOWELL.

Le montant total dépensé sur les canaux Welland et du Saint-Laurent, avant le commencement des travaux d'agrandissement, soit pour le projet actuel de 14 pieds, soit pour le projet de 12 pieds, qu'il a remplacé, est de \$15,146,854. Je crois que ces informations sont importantes et qu'elles permettront à la chambre de comprendre la position exacte des travaux, financièrement et autrement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien faudra-t-il de temps, à peu près, pour compléter ces travaux ?

M. BOWELL : Il faudra quelques années, par le fait qu'on ne peut travailler à l'agrandissement du canal Lachine que pendant le temps où la navigation est fermée. Je suppose qu'en faisant ces travaux, pièce à pièce, — les entrepreneurs comprennent cela mieux que moi — il en coûterait plus cher que si les travaux étaient exécutés en même temps sur toute la longueur du canal.

Je dirai à l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) que la raison pour laquelle des moyens pour la protection qu'il a réclamée, en faveur des gens qui traversent le canal, n'ont pas été adoptés avant, se trouve exposée dans une lettre écrite par l'ingénieur-surintendant, M. Parent. Il dit qu'il n'a pas fait rapport parce qu'il se consultait avec les autorités de Montréal au sujet de quelques points légaux qui pourraient surgir. Subséquentement, on a cru qu'il vaudrait mieux que le gouvernement, étant l'auteur de l'obstruction, prit la responsabilité en plaçant des gardiens, dans le but de protéger les gens contre les accidents et les pertes de vie.

Rapide Plat..... \$400,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce un nouveau canal ?

M. BOWELL : Cettedépense rapporteau nouveau canal et à l'agrandissement. Les sections 1, 2 et 3, comprenant environ trois milles de canal agrandi, et la construction d'une nouvelle écluse exhaussée, ont été données récemment par contrat et les travaux sont commencés. Sur la section n° 1, les entrepreneurs sont MM. Poupore, Fraser et O'Brien ; sur la section n° 2, la compagnie Weddell Dredging ; sur la section n° 3, Poupore Fraser et O'Brien ; sur la section n° 4, entrée supérieure, William Broder.

M. MULOCK ; Ces travaux ont-ils été accordés au plus bas soumissionnaire ?

M. BOWELL : Le sous-ministre m'imforme que les plus basses soumissions ont été acceptées, après avis public donné.

Galops..... \$280,000

M. MULOCK : Ces travaux sont-ils présentement sous contrat.

M. BOWELL : Oui.

M. MULOCK : Quels sont les entrepreneurs ?

M. BOWELL : W. A. Allan.

M. MULOCK : Quand le contrat a-t-il été accordé ?

M. BOWELL : Je vois que j'étais dans l'erreur. Les travaux que je mentionnais ont été complétés en 1888, W. A. Allan étant l'entrepreneur. Les travaux actuels comprennent la nouvelle entrée supérieure, une écluse de protection et à déversoir. Les entrepreneurs sont Murray et Cleveland, les

travaux ont été commencés en 1889, et \$280,000 sont requises pour les travaux durant l'année 1891-92.

M. MULOCK : Quel était le montant total de ce contrat ?

M. BOWELL : J'aurai des informations à bref délai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais connaître la nature des travaux pour les deux ou trois derniers items. Est-ce principalement du dragage ?

M. BOWELL : Du dragage principalement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien payez-vous pour le dragage ?

M. BOWELL : Environ 30 centins.

Les canaux du fleuve Saint-Laurent.. \$300,000

M. BERGERON : J'espère que le comité me permettra de faire quelques observations sur cet article. En 1879, j'ai présenté à la chambre une requête, demandant toutes les pièces relatives à la construction du canal de Beauharnois. Si je me le rappelle bien, j'ai dit quelques mots au sujet des rapports des ingénieurs, et le gouvernement d'alors m'informa qu'il n'avait pas l'intention, à cette époque, d'agrandir et de creuser le canal actuel, ou de construire un nouveau canal. Depuis lors, presque à chaque session, sachant que des arpentages étaient faits au nord du fleuve Saint-Laurent, et aussi aux environs du canal de Beauharnois, j'ai demandé au gouvernement si c'était son intention, soit de creuser ou d'agrandir le canal actuel, soit de construire un nouveau canal sur le côté nord du fleuve. La réponse que j'ai toujours reçue a été que le sujet était sous la considération du gouvernement. Durant la dernière élection, nous avons entendu dire que le canal devant relier le Lac Saint-François et le Lac Saint-Loais, devait être construit sur la rive nord ; mais je n'ai pas ajouté foi à ce rapport, croyant que ce pourrait être simplement un truc électoral, chose qui arrive rarement. Mais il m'a semblé que le gouvernement ne devait pas se décider, pour la construction de travaux d'une pareille importance, purement et simplement d'après le rapport d'un seul ingénieur, qui peut être un excellent ingénieur, et contre lequel je n'ai rien à dire, mais que, sûrement, le gouvernement devrait prendre avantage des hommes habiles qu'il a à sa disposition, avant d'en arriver à une décision, et d'engager le pays à faire une dépense de \$4,000,000 ou \$5,000,000. L'autre jour, j'ai vu par un rapport déposé sur le bureau de cette chambre que le gouvernement avait trois plans par-devers lui ; l'un de ces plans projetait la construction d'un nouveau canal sur la rive sud, en se servant d'une partie seulement du canal de Beauharnois, le second requerrait le creusage du canal actuel, et le troisième comportait la construction d'un nouveau canal sur la rive nord. Il paraît que le gouvernement a décidé de construire un nouveau canal sur la rive nord. Cette décision a été prise d'après le rapport de M. Monro, l'un des ingénieurs du ministère des chemins de fer et canaux. Ce que je veux dire c'est simplement ceci : Je ne considère pas cette question comme une question politique ; car, à mon avis, elle est trop importante et trop sérieuse pour que le gouvernement l'envisage à un seul point de vue politique.

Je la considère comme une grande question nationale et commerciale, et comme une question d'une grande habileté technique, au point de vue du génie civil, plutôt qu'autrement. Les électeurs que je représente au parlement et qui, récemment, m'ont fait part de leur manière de voir, s'intéressent beaucoup à cette question, et ils croient, comme moi, que la décision prise par le gouvernement est quelque peu prématurée, et qu'elle a été prise en l'absence de consultation et d'étude du sujet de la part de ses ingénieurs, suffisantes pour la justifier. Moi-même, ce n'est que tout récemment que j'ai cru que la chose pouvait être sérieuse. Il me semble qu'il est de l'intérêt du gouvernement même qu'il prenne tout le soin possible de se procurer les rapports des ingénieurs, les plus clairs et les plus convaincants, sur cette entreprise, avant d'engager le pays dans une dépense aussi considérable.

C'est un fait bien connu, non seulement par les ingénieurs, mais tout homme sensé peut le constater par lui-même, qu'au pied du canal de Beauharnois, la glace se dégage au printemps, sur la rive sud, ou du côté de Beauharnois, environ quinze jours avant qu'elle se dégage du côté nord, ou des Cèdres du fleuve. Il n'est pas un cultivateur, un seul individu, ni une femme, ni un enfant du voisinage qui ignore ce fait, et le gouvernement en a été informé. Maintenant, si je suis bien renseigné, le canal de Beauharnois est construit sur un terrain solide. Cela m'a été dit par divers ingénieurs, et spécialement par un homme, en qui le gouvernement a beaucoup de confiance, puisqu'il en a fait l'ingénieur consultant du ministère, je veux parler de M. Walter Shanly ; et il m'a affirmé que le canal de Beauharnois, entre tous les canaux du Canada, est le mieux bâti et le plus solidement construit. Nous savons que ces accidents, qui arrivent presque tous les ans au canal de Cornwall, ne peuvent arriver au canal de Beauharnois. Chacun sait quel montant d'argent il faut dépenser pour réparer le canal de Cornwall, et je sais, de bonne autorité, qu'à moins que le canal de Cornwall ne soit construit en mur de pierre, il sera chaque année une cause de dommages et de retards dans la navigation.

Le canal projeté de Soulanges devra traverser deux rivières, venant du nord et se déchargeant dans le fleuve Saint-Laurent, et je crois qu'il faudra entreprendre la tâche difficile de détourner ou de changer le cours de ces rivières, afin qu'elles ne causent aucun dommage au canal projeté. Je crois de plus que le canal de Soulanges, s'il est construit, devrait être construit en la même forme et coupe que le canal de Cornwall, et il causera absolument les mêmes ennuis.

Un rapport sur le canal de Beauharnois dit que, à la tête du canal se trouvent des rochers, et un autre rapport dit que c'est du sable mouvant. De sorte que les deux rapports diffèrent. Plus d'une fois, j'ai été témoin oculaire des sondages qui ont eu lieu en cet endroit, et je dis ici, dans la chambre des Communes, que le gouvernement ne peut pas se fier aux rapports qu'il a reçus à ce sujet. L'ouvrage n'a pas été fait par des ingénieurs, les ingénieurs eux-mêmes n'étaient pas présents, mais ils avaient engagé des hommes qui n'étaient pas des ingénieurs et ils les avaient envoyés faire des sondages à bord de petites chaloupes. Je sais parfaitement que ces hommes n'avaient pas la moindre notion de la navigation, et ils ont travaillé pendant quinze jours ou trois semaines, allant et venant d'un en-

droit à un autre, et les cultivateurs eux-mêmes étaient tout étonnés de voir ces gens pique-niquer, comme ils le disaient, et envoyer ensuite un rapport au gouvernement, d'après lequel il semble être décidé de faire faire au pays une aussi grande dépense. Je ne suis pas moi-même un ingénieur, et les gens qui se plaignent de cela ne sont pas non plus des ingénieurs, mais je dirai que la population de mon comté et la population de tout le Canada s'intéressent profondément à ces travaux, et que le gouvernement, avant d'adopter définitivement ce nouveau projet, devrait avoir les résultats des délibérations et de l'expérience d'ingénieurs compétents. J'ai beaucoup de confiance dans le sous-ministre des chemins de fer et canaux, qui est un homme d'une grande expérience, mais il ne pouvait faire personnellement l'examen de ce district et, naturellement, il ne pouvait trouver le temps de se rendre sur place, de voir l'endroit de ses propres yeux et de faire un rapport en conséquence.

Mais j'irai plus loin que cela, et pour démontrer le peu de soin que le gouvernement a pris avant de s'engager dans un pareil projet, je dirai que l'ingénieur du canal de Beauharnois, M. Parent, qui est ici présent aujourd'hui, n'a pas même été consulté à ce sujet. Ce monsieur en sait plus long sur ce canal que tout autre ingénieur, parce qu'il est l'ingénieur du canal depuis huit ou dix ans. Il en connaît les courants, il connaît la nature du sol dans cette région, et quoiqu'il soit mieux renseigné sur ces points que tout autre ingénieur, toutefois, il n'a jamais été consulté.

M. FOSTER : Comment cela se fait-il ?

M. BERGERON : C'est justement ce que je demande, je le demande au nom de la population que je représente, et comme membre du parlement du Canada ; si je suis bien informé, M. Shanly est l'ingénieur consultant du gouvernement dans le ministère des chemins de fer et canaux ; il est l'ingénieur qui a surveillé la construction du canal de Beauharnois, et il est celui qui a déclaré au gouvernement que la construction du canal de Beauharnois sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent valait mieux que la construction sur la rive nord—parce que déjà, à cette époque, il était question de construire le canal sur la rive nord—et c'est d'après l'avis de M. Shanly comme ingénieur que le canal de Beauharnois a été construit à l'endroit actuel. Eh bien, si M. Shanly est l'ingénieur consultant du gouvernement, pourquoi le gouvernement, avant d'engager le pays dans une pareille dépense, avant de décider de la construction de ce canal sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, n'a-t-il pas pris l'avis de ses propres ingénieurs, parmi lesquels se trouve M. Shanly ?

Je rappellerai à la chambre que dans cette question, je ne parle pas seulement pour mon comté ; je ne parle pas pour un ou deux comtés, mais je parle dans l'intérêt de tout le pays, et je dis qu'il faudrait une preuve bien convaincante, avant que ces travaux soient entrepris, pour décider s'il vaudrait mieux construire le canal sur la rive nord, plutôt que sur la rive sud. Si l'on consulte M. Shanly, et s'il fait rapport en faveur de la rive nord, alors, je ne doute pas que chacun de nous en viendra à la conclusion que c'est le meilleur endroit, l'endroit le plus avantageux dans l'intérêt du pays environnant et du pays en général. Jusqu'à ce que ce rapport soit fait par un ingénieur vraiment compétent, le

M. BERGERON.

gouvernement devrait hésiter avant d'entreprendre de pareils travaux.

Le comité se lève, et à six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. BERGERON : M. l'Orateur, lorsque le comité a suspendu sa séance, à six heures, j'étais bien prêt de finir les observations que j'avais à faire. J'avais essayé de convaincre le gouvernement de l'importance de placer devant un bureau d'ingénieurs, les rapports des divers ingénieurs qui avaient fait des arpentages sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent et sur le canal de Beauharnois.

Je crois qu'il est de la plus grande importance, non seulement pour ce côté-ci de la chambre, mais pour tous les membres de cette chambre, que toutes les précautions soient prises avant que nous conceptions à faire une dépense d'environ \$5,000,000, afin que nous soyons parfaitement convaincus que nous agissons pour les meilleurs intérêts du pays.

Maintenant, j'ai été heureux d'entendre cette après-midi, de la part du ministre intérimaire des chemins de fer et canaux—et je sais qu'il ne parle qu'à bon escient—que le gouvernement en était venu à la conclusion de construire ce canal sur la rive nord, après avoir fait des arpentages et des études sur place des plus minutieuses, depuis des années. Voilà précisément le point où je diffère avec le gouvernement. Je suis sous la forte impression—et je dis cela comme ami du gouvernement—que des arpentages, des études sur place minutieuses n'ont pas été faites, comme on a prétendu qu'elles avaient été faites. L'ingénieur chargé de ces travaux peut être un très bon ingénieur ; mais je crois qu'il y a plus de cervelle dans deux ou trois têtes que dans une seule ; et lorsque le gouvernement se trouve en position d'obtenir l'avis des meilleurs ingénieurs, il devrait les consulter avant d'entreprendre des travaux d'une pareille dimension.

Par le rapport que j'ai mentionné cette après-midi, je vois que le canal de Beauharnois a coûté \$1,673,000. Si le canal projeté est construit sur la rive nord, en admettant que le coût soit aussi élevé d'un côté que de l'autre, et que les deux soient également avantageux pour les fins de navigation, le gouvernement abandonnera près de \$2,000,000 qui ont été dépensés dans la construction du canal de Beauharnois, dans ses réparations et dans toutes les dépenses qui s'y rattachent.

M. MULOCK : Que voulez-vous dire par abandonner ?

M. BERGERON : Parce que lorsque les autres canaux seront complétés, le canal de Beauharnois sera parfaitement inutile pour les fins de la navigation : il sera délaissé par les vaisseaux, lorsque les autres canaux seront creusés, à une profondeur de 14 pieds, parce que les vaisseaux passeront par le canal de la rive nord.

Mais le ministre a déclaré, cette après-midi, que le sous-ministre a dit qu'il voulait épargner de l'argent, cela est fort naturel ; mais je répète ce que j'ai dit, cette après-midi, mais si le gouvernement veut épargner de l'argent, mon impression et l'impression de tous ceux qui connaissent les lieux, et qui n'ont

aucun intérêt dans la question, sauf l'intérêt public, c'est que, en abandonnant la rive sud, et en allant sur la rive nord, il fait faire au pays des dépenses dont il ne verra pas de sitôt la fin. On nous dit que ce nouveau canal coûtera \$4,700,000. Il est reconnu que le canal de Beauharnois a coûté \$1,673,000. Mais les ingénieurs ne savent pas combien coûteront ces nouveaux travaux. Il n'y en a qu'un seul qui soit en position de le savoir, et les autres ne parlent que d'après lui. M. Parent, l'ingénieur des canaux du Saint-Laurent, entre Montréal et Valleyfield—le canal de Lachine et le canal de Beauharnois—ne m'a jamais parlé de cette question; il ne m'a jamais dit qu'il aimerait à être consulté; mais en homme d'affaires, j'ai demandé un jour à M. Parent—je dois dire que c'était après les élections: "Avez-vous jamais été consulté au sujet de la ligne du canal, en ce qui concerne le choix de la rive nord?" M. Parent, me répondant, et il ne pouvait pas faire autrement, me dit: "Non, je n'ai jamais été consulté." M. Parent est l'ingénieur résident qui se rend sur les lieux chaque semaine, et connaît cette portion du fleuve mieux que tout autre ingénieur d'Ottawa.

Mais le gouvernement entreprend un immense contrat et va faire de grandes dépenses d'argent, dont il ne saurait prévoir la fin, d'après le rapport d'un seul ingénieur qui, tout habile qu'il puisse être dans sa profession, ne saurait en savoir plus que deux ou trois ingénieurs ensemble et le gouvernement ne devra pas entreprendre ces travaux avant qu'un bureau d'ingénieurs ait fait un rapport sur ic eux. Je demande cela comme membre du parlement et comme citoyen, parce que c'est une immense somme d'argent qui va être dépensée. Le gouvernement devrait avoir en même temps l'avis de son propre ingénieur consultant, M. Shanly, en qui j'ai confiance et en qui le pays a confiance. Après cela, quel que soit le choix qui puisse être fait, le peuple verra que toutes les précautions ont été prises.

J'espère que le gouvernement prendra cette question en sa sérieuse considération. Il me serait parfaitement inutile de demander rien de plus. Je parle très sérieusement et très sincèrement sur cette question. Je ne parle pas seulement pour mes électeurs, mais comme homme public et dans l'intérêt public, parce que c'est une question qui relève de l'art de l'ingénieur, et j'espère que ce que j'ai dit sera pris en bonne part.

M. GIBSON: Lorsque des travaux de cette importance doivent être entrepris, la discussion politique devrait être mise de côté, et on devrait prêter quelque attention aux opinions des hommes qui ont fait des études et des arpentages, en ce qui concerne les mérites et les démerites des travaux. Je dirai que, dès 1887, en causant avec M. Page, alors ingénieur en chef des canaux, il me dit que, à son avis, la rive nord serait l'endroit le plus favorable et le plus économique pour y construire le canal, et je suis sûr que le gouvernement, en nommant M. Monro à cette fin, l'a choisi uniquement pour sa connaissance pratique et l'expérience qu'il avait acquise en agrandissant le vieux et le nouveau canal de Welland. Comme homme pratique, je connais parfaitement les difficultés qu'il y a à surmonter, en corrigeant le canal et en l'agrandissant en même temps. Lorsque l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) recommande que le canal soit construit sur la rive sud, il peut difficile-

ment comprendre les difficultés qu'il y aura à surmonter, parce que c'était une toute autre affaire d'augmenter la profondeur de 12 à 14 pieds pour augmenter la profondeur d'eau dans ce canal, qui n'est que de 9 pieds. En conséquence, les difficultés seraient presque insurmontables, parce que pour faire cela, il faudrait fermer la navigation.

Il y a une autre raison pour que le canal soit construit sur la rive nord. On y trouve la profondeur d'eau voulue, et le canal s'y trouve dans sa position naturelle, parce que l'eau profonde dans le chenal du lac Saint-François se trouve du côté nord, pendant que pour se rendre au canal de Beauharnois, il faut traverser le fleuve juste au-dessus des rapides, ce qui serait une source de dangers constante pour la navigation, spécialement pour de gros vaisseaux. En sus de cela le nouveau canal sera construit pour \$500,000 de moins dans le nouvel endroit; et même si le vieux canal devait être abandonné, il pourrait être employé pour des fins manufacturières, en sorte que le pays aura l'avantage d'avoir deux canaux avec une dépense de \$500,000 en moins et de faire servir le vieux canal pour des fins manufacturières. Il appartient au parlement de considérer si une économie de \$500,000 en vaut la peine, et s'il importe de ne pas suspendre la navigation des canaux du Saint-Laurent. Commaissant M. Monro comme je le connais depuis des années, il ne me paraît pas raisonnable que l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) dise qu'il n'a pas donné à cette question toute l'attention désirable. L'honorable député paraît attacher un grand poids à l'avis et l'opinion de M. Shanly. Je crois que s'il s'adressait à M. Shanly, il verrait que lui aussi est en faveur du canal de la rive nord, et non seulement lui, mais encore le sous-ministre, M. Trudeau. Tout homme pratique, qui connaît quelque chose dans la construction des canaux ne saurait penser autrement. L'honorable député de Beauharnois a beaucoup vanté le vieux canal. Si j'y comprends quelque chose, ce canal a été une affaire manquée au point de vue des travaux publics, et il a été construit en cet endroit pour des fins politiques, et il est toujours résulté de grands inconvénients de l'inondation de cette région basse, le gouvernement ayant été obligé de payer des dommages jusqu'à concurrence de \$4,000 à \$5,000. Je suis convaincu que si le comté de Beauharnois s'étendait jusqu'à la rive nord, nous n'aurions jamais entendu dire que le tracé du nouveau canal était défectueux sous quelques rapports.

M. MOUSSEAU: Quand j'ai demandé le rapport des ingénieurs qui avaient exploré le canal, au Coteau Landing, dans le comté de Soulanges, j'ai énuméré les désavantages que l'on devait attribuer au creusage du canal de Beauharnois et j'ai préconisé les avantages du canal projeté de la rive nord. Je vois qu'au nombre des objections soulevées par l'honorable député de Beauharnois, (M. Bergeron) se trouvent les suivantes, savoir: premièrement, il dit que le canal projeté dans le comté de Soulanges devra traverser trois rivières.

Cela est vrai, mais il n'a pas parlé de l'étendue de ces trois rivières. La première est une petite rivière qu'on appelle *Rivière à la Graisse*, un petit ruisseau de dix pieds de largeur. Le deuxième est la rivière Rouge, qui a environ 40 pieds de largeur, et la troisième est la rivière Delisle, qui a 60 pieds de largeur. Ce sont toutes les rivières que le canal projeté devra traverser, et elles ne sont pas un

obstacle, car elles n'augmenteront pas les difficultés de la construction du canal, pour la raison que des ponceaux suffiront.

Si l'honorable député de Beauharnois avait étudié quelque peu le rapport de M. Monro, l'ingénieur civil qui explore actuellement ce canal projeté, il aurait vu qu'il y a trois grands obstacles dans le comté de Beauharnois, parce que le canal doit couper trois voies ferrées, et nous savons à quels accidents est exposée la navigation sous ce rapport, pendant et après que l'on creuse un canal. M. Monro appuie fortement sur ces obstacles qui, dit-il, augmentent le coût de l'élargissement du canal de Beauharnois, et il déclare que ces obstacles sont très-grands, et tels, qu'on n'en rencontrera pas sur la rive nord.

M. SCRIVER : Le canal de la rive nord ne traversera-t-il pas une voie ferrée ?

M. MOUSSEAU : Non, car le chemin de fer le Grand Tronc passe à environ un demi-mille du fleuve Saint-Laurent. Le nouveau canal n'aura pas de voie ferrée à traverser.

M. SCRIVER : Et le chemin de fer du Canada Atlantique ?

M. MOUSSEAU : C'est vrai, c'est le seul, près du Coteau Landing. L'honorable député de Beauharnois a parlé des ingénieurs civils, et il a demandé au gouvernement d'attendre avant d'accorder cette somme de \$270,000. Je ne vois pas pourquoi il attendrait : la question a été étudiée sous tous les rapports depuis vingt ans. En 1872, 1873 et 1874, des ingénieurs civils y ont été envoyés par le gouvernement de cette époque, et tous les rapports sont favorables à la rive nord dans le comté de Soulanges. Il a parlé de l'ingénieur civil, M. Parent. Je dois avouer franchement que je ne connais pas M. Parent, sauf de réputation, mais je suppose que les connaissances de M. Monro sont égales aux siennes, et que le gouvernement l'a employé parce qu'il est bon ingénieur.

M. Monro, dans le rapport qui est contenu dans le rapport de l'ingénieur en chef, et qui a été déposé devant la chambre, mercredi dernier, ne s'est pas fié seulement à sa science et à ses observations, mais il a tenu compte des études et des observations faites par les ingénieurs civils qui avaient exploré ce canal en 1872, 1873 et 1874. Le rapport dit :

Durant les deux dernières années, on a obtenu au moyen d'un examen attentif, d'explorations minutieuses, et d'estimations du coût, conduites et fournies par M. Thomas Monro, ingénieur de ce département, un grand nombre de renseignements qui ajoutent aux données recueillies sur la question, en 1872, 1873 et 1874, sous la direction de M. John Page, ingénieur en chef, et de M. G. F. Baillairgé, aide-ingénieur en chef.

Et il ajoute :

Ces explorations ont eu lieu sur les deux rives nord et sud du Saint-Laurent, couvrant toute la route de chaque côté. Les premières ont été faites dans le but d'obtenir une profondeur navigable de 12 pieds. Celles qui ont été faites par M. Monro, s'appliquent à une profondeur de 14 pieds.

Non seulement nous avons le rapport fourni par ce gouvernement, mais aussi le résultat des explorations faites, non-seulement faites par un ou deux ingénieurs, mais, vu la longueur du temps écoulé, par trois ou quatre ingénieurs, au moins, et cela prouve les obstacles que l'on rencontre pour l'élargissement du canal de Beauharnois. Voici ce que ce rapport dit au sujet de ce canal :

Pour agrandir un canal et, en même temps, le tenir ouvert à la navigation durant les mois d'été, il se présente

M. MOUSSEAU.

de grandes difficultés. Il faut éviter autant que possible de faire ces travaux en hiver. Mieux vaudrait—et la chose serait moins dispendieuse—construire un nouveau canal.

Ensuite, voyons ce que le rapport dit du sol, en établissant une comparaison entre les rives nord et sud :

Parlant du forage exécuté dans la ligne du chenal à l'entrée de Valleyfield et aussi de la ligne explorée à Knight's Point, à l'ouest de l'entrée actuelle, et aussi dans le canal de Beauharnois lui-même, jusqu'à Saint-Fimothé, M. Monro dit : La nature générale des déblais peut se décrire comme étant composée de couches de gros cailloux et d'argile, recouvrant ce qui paraît être un mélange de sable mouvant et d'argile, dans des proportions variées. Dans plusieurs cas, le forage, après avoir pénétré difficilement dans la couche de cailloux, etc., s'enfonçait aisément jusqu'à une profondeur de 25 pieds au-dessus du niveau de l'eau basse, dénotant un fond mou et sans consistance. Des expériences faites avec cette matière ont démontré qu'elle n'adhère pas à un talus même de niveau, sous l'eau. Essayer de l'enlever à la profondeur nécessaire pour obtenir un chenal de 14 pieds de profondeur navigable, serait une entreprise d'une grande difficulté, sinon impraticable. On ne pourrait pas estimer approximativement la quantité de terre qui se détacherait des deux côtés, et on se trouverait dans l'impossibilité de conserver la profondeur requise, à n'importe quel prix. Pour tenir les navires éloignés des écueils par un temps orageux, il serait bon de protéger le chenal au moyen de pilots ou de caissons appuyés par les déblais extraits des tranchées, mais le coût d'un tel projet ne pourrait pas être approximativement estimé.

Ainsi, l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) peut voir que le rapport de l'ingénieur est clair. Il déclare qu'il est presque impossible de creuser le canal de Beauharnois, à raison de la nature du sol et, ainsi que je l'ai dit à la chambre, il est presque tout composé de cailloux dans le comté de Beauharnois, tandis qu'il en est autrement dans le comté de Soulanges. Dans ce dernier comté, le sol est composé presque entièrement de bonne terre glaise. Vous ne trouvez ni pierres, ni cailloux, et les frais de construction seraient peu élevés, si nous les comparons au coût des travaux sur le canal de Beauharnois.

L'honorable député de Beauharnois a parlé de son canal comme d'une chose qui serait inutile, si on en construisait un autre sur la rive nord. Le canal de Beauharnois serait d'une grande utilité, parce que la navigation se développe tous les ans, et tous les navires d'un faible tonnage pourraient passer par ce canal, tandis que les navires d'un fort tirant d'eau passeraient par le canal de la rive nord. De plus, je suis convaincu que le gouvernement retirerait de bons revenus du présent canal, parce qu'il y a là des pouvoirs d'eau nombreux et importants.

Je vais lire une partie du rapport concernant les avantages que l'on trouvera si le gouvernement termine le canal sur la rive nord.

Voici ce que dit l'ingénieur du gouvernement :—

Examinant ensuite l'alternative de construire un canal sur la rive nord, on y trouve des avantages tellement réels, qu'une décision dans ce sens est inévitable.

On peut résumer ces avantages de la manière suivante : La suite non interrompue du système des canaux sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent et du chenal en eau profonde du lac Saint-François, empêche de traverser deux fois le fleuve Saint-Laurent, en amont et en aval des trois rapides qui ont été nommés.

Le passage ouest à la tête du rapide est plein de dangers, et le risque est augmenté par le vent, quand il souffle de l'ouest en balayant le lac.

L'entrée occidentale du canal projeté sur la rive nord serait dans une baie facile à atteindre, convenable et sûre — la baie Macdonald.

Il se forme peu de glace à cette entrée.

L'entrée orientale serait aussi favorablement située. Les déblais à être extraits sont presque entièrement composés de terre glaise, et il y a peu de travaux d'art à exécuter, et ils sont peu importants. L'expérience des années

passées prouve que la glace n'est certainement pas un plus grand obstacle à la navigation à cette entrée orientale (les Cascades) que sur la rive sud, à l'entrée du présent canal de Beauharnois.

Quant aux frais de construction, il y a une différence de près d'un million de piastres. Le gouvernement doit en tenir compte, car il est important d'économiser un million. Je vais lire les conclusions de l'ingénieur. Le rapport dit de plus :

Pour les raisons ci-dessus, je ne puis pas recommander que le nouveau canal soit construit sur la rive sud et, après avoir bien examiné toute la question, je conseille, en termes généraux, d'approuver sa construction sur la rive nord, en suivant la route tracée sur le plan exécuté par M. Monro entre la pointe Macdonald, près du Coteau Landing, et la pointe des Cascades, soumis à toutes les modifications que l'on pourra désirer dans les détails, les écluses devant être de l'étendue adoptée pour les canaux agrandis du Canada, savoir : 270 pieds de longueur et 45 pieds de largeur, et une profondeur suffisante pour laisser passer les navires tirant 14 pieds d'eau. La largeur du canal, au fond, serait de 100 pieds.

Après avoir parlé des désavantages du canal de Beauharnois, voici la conclusion tirée par M. Monro :

On remarquera, quant à la carte de géographie générale, que les abords de l'entrée occidentale à Valleyfield, en venant du lac Saint-François, sont embarrassés par des eaux basses dont il n'est pas fait mention, mais qui augmenteraient les frais de construction du canal en cet endroit. Il y a encore l'objection qu'il faut traverser les forts courants de la rivière à la tête des rapides du Coteau pour construire l'entrée du canal de Beauharnois du côté nord, ou du chenal du lac Saint-François, pour convenir aux navires tirant 14 pieds d'eau, vu que ces courants seraient probablement graves. Mais on croit que des faits assez nombreux ont été cités pour justifier la conclusion que, dans les circonstances, il est convenable de construire un canal pour relier le lac Saint-Louis et le lac Saint-François sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, plutôt que d'essayer de reconstruire le présent canal de Beauharnois.

Cette honorable chambre doit comprendre que la conclusion est claire. Le projet a été étudié sous tous ses aspects, et je crois que, après avoir entendu dire, par l'ingénieur, qu'il y avait une différence d'un million de piastres entre le coût des deux projets, la chambre sera disposée à accorder \$270,000 pour commencer les travaux aussitôt que possible, dans l'intérêt du pays et du comté que je représente.

Une autre question à examiner, c'est la question de stratégie. Tous nos canaux sont construits sur la rive nord du Saint-Laurent, celui-ci est le seul qui soit construit sur la rive sud.

Je suis convaincu que la chambre n'aura pas d'objections à voter \$270,000 en faveur de la construction de ce canal.

M. BERGERON : Je dirai quelques mots en réponse aux députés de la gauche qui ont parlé sur ce sujet. Je conçois que la question intéresse profondément mon honorable ami, le député de Soulanges (M. Mousseau). C'est son projet favori, bien qu'il n'en ait pas parlé dans ce sens durant les dernières élections, car il s'est fait élire en disant aux électeurs que le gouvernement ne construirait pas le canal en cet endroit et qu'il les trompait.

Je suis heureux de constater que mon honorable ami a maintenant plus de confiance dans le gouvernement. Il a lu les rapports des ingénieurs, et il n'est pas surprenant que je ne discute pas ces rapports, vu que je ne suis pas ingénieur, pas plus que ne l'est mon ami le docteur. Mais je n'ai pas de doute que le gouvernement en est venu à cette conclusion sur le rapport d'un ingénieur. La seule chose dont je me plains, c'est qu'il accepte le rapport

d'un ingénieur sans le soumettre à deux ou trois autres ingénieurs, afin de suppléer le premier rapport. Je ne crois pas que le gouvernement y perde en agissant ainsi. L'honorable député de Soulanges ne perdra rien si le rapport de M. Munroe est fondé et si d'autres ingénieurs le déclarent tel. Si le rapport de M. Monro n'est pas exact, eh bien ! le pays économisera les sommes d'argent que l'on demande pour la construction de ce canal.

Le député de Soulanges a répété la vieille histoire que j'ai entendu raconter depuis 15 ans dans les comtés de Beauharnois et de Soulanges—bien que je ne désire pas en parler à un point de vue local. L'honorable député a parlé de stratégie. Eh bien ! il appuie un parti qui ne veut faire qu'un avec les Etats-Unis, qui veut avoir la réciprocité absolue avec eux, et dans ce cas, je crois que peu importe que le canal soit sur une rive ou sur l'autre, si cette politique était adoptée, les soldats américains ne viendraient pas dans le pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez !

M. BERGERON : Je suis heureux d'avoir au moins l'approbation de l'honorable député d'Oxford-sud. Mes observations semblent avoir frappé juste.

Maintenant, l'honorable député de Soulanges a une jolie manière de régler cette question de génie civil. Nous voulons, dit-il, un canal profond et large dans mon comté pour le passage des navires d'un fort tonnage, et un petit canal dans votre comté pour les navires d'un faible tonnage. Je ne veux pas envisager la question sous cet aspect, je ne veux pas la traiter à un point de vue politique. J'ai été élu par une majorité de plus de 300 voix, bien que le gouvernement ait dit qu'il construirait le canal sur la rive nord, et mon ami, M. Bain, a été défait, ce qui démontre que le tracé du canal n'a pas affecté les résultats politiques. Je parle du canal au point de vue seul des affaires.

L'honorable député de Lincoln (M. Gibson) a aussi pris part au débat, quoique venant d'un comté très éloigné ; il y a pris part, non pas en faveur de Soulanges contre Beauharnois, mais parce qu'il considère ce canal comme une entreprise d'un intérêt public. Néanmoins, je diffère d'avec lui sur quelques points. Il dit que, en 1887, M. Page a dit que le canal devrait être construit sur la rive nord, que c'était l'endroit le plus convenable pour sa construction. Eh bien, M. le président, j'ai souvent parlé à M. Page au sujet de cette question. Tous les députés me croiront quand je dirai que, depuis que je suis en chambre, je n'ai pas passé une semaine sans recevoir des lettres de mes électeurs me demandant des renseignements concernant le canal de Beauharnois. Naturellement, je ne peux pas leur faire comprendre, à chacun d'eux, la question telle que je la comprends moi-même, savoir : comme une entreprise d'un intérêt public pour une grande partie du pays ; il va sans dire que plusieurs la considèrent comme une question locale, suivant en cela l'exemple du député de Soulanges.

J'ai souvent parlé à M. Page de ce canal, et jamais il ne m'a dit qu'il croyait qu'il devrait être construit sur la rive nord. Je n'entends pas dire qu'il était obligé de me déclarer ce qu'il en pensait. Il ne m'a jamais dit qu'il serait moins dispendieux de le construire sur la rive nord. Toutes les fois que je lui en ai parlé, il m'a répondu : " Mon cher

monsieur, nous ne savons pas encore où nous le construirons. Nous sommes à faire les mesurages et les sondages, nous examinons les difficultés d'art que présente l'entreprise afin de constater s'il serait, préférable de le construire sur la rive nord ou sur la rive sud."

Je le demande à la chambre, M. Page, l'ingénieur en chef, pouvait-il dire, en 1887, il y a quatre ans, qu'il serait mieux de le construire sur la rive nord, quand ce n'est que l'automne dernier que les ingénieurs ont déclaré qu'il serait préférable de le construire sur la rive nord? Cela équivaudrait à décider la question avant de l'étudier. C'est ce dont je me plains. Je prétends qu'on a pris une décision sans étudier la question : je dis que le gouvernement va dépenser un million de dollars, je le crains, avant de constater s'il va faire des dépenses inutiles.

L'honorable député de Lincoln a dit que si le gouvernement faisait creuser le canal de Beauharnois durant la saison de la navigation, il nuirait considérablement à la navigation. Eh bien, nous avons l'exemple du canal de Lachine dont on a creusé et élargi le fond sans faire obstacle à la navigation, et ce canal est l'un des mieux construits.

L'honorable député de Lincoln a parlé de rapides qui se trouvent à l'entrée du canal. L'honorable député fait erreur. Je connais très bien l'endroit ; j'y ai été souvent et il n'y a pas de rapides à l'entrée du canal de Beauharnois. Quand on a construit le canal en premier lieu, il y avait des rapides, ainsi qu'on l'a dit, et les ingénieurs ont dû construire une digue entre la Grande Ile et la terre ferme. Mais cette digue est encore là et on ne l'enlève pas. Je peux en appeler à l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) qui connaît bien l'endroit, et je suis certain qu'il dira qu'il n'y a pas de rapides à l'entrée du canal de Beauharnois, tandis que pour arriver au canal de Soulanges, vous devez commencer beaucoup plus haut que le Coteau Landing, ou autrement, vous irez droit dans les rapides à l'entrée. La chose est évidente pour tous ceux qui connaissent les faits. Je crois que l'honorable député de Lincoln n'en connaît rien ou fort peu, et qu'il peut fort bien ne jamais avoir passé par ce canal, mais je puis lui assurer qu'il n'y a pas de rapides à la tête du canal de Beauharnois. Cependant, il pourrait s'y trouver du sable mouvant ; je ne peux rien affirmer à ce sujet. Certains ingénieurs disent qu'il y a du sable mouvant, et d'autres disent le contraire. Il existe un doute, et avant de faire des dépenses, le gouvernement devrait s'en assurer.

Maintenant, l'honorable député de Lincoln, d'un ton conciliant, et supposant que nous considérons ce projet à un point de vue local, dit que si le gouvernement abandonne le canal, les gens de Beauharnois n'auront pas raison de se plaindre, car nous aurons de magnifiques pouvoirs d'eau. Je répète encore une fois que nous ne considérons pas cette question à un point de vue local. Permettez-moi de dire à l'honorable député que, quant aux chutes d'eau, nous en avons de très belles et très importantes à Valleyfield, suffisantes pour l'exploitation de cinquante manufactures si des capitalistes voulaient en construire. Il prétend que le gouvernement économisera un demi-million de piastres. Il n'en sait rien. Il parle d'après le rapport de l'ingénieur, mais il n'en sait rien par lui-même.

M. MOUSSEAU : Plus que cette somme.

M. BERGERON.

M. BERGERON : Nul doute que l'honorable député désire que le gouvernement économise. Je répète que l'honorable député a parlé d'après le rapport de l'ingénieur. C'est contre ce rapport que je parle, et je prétends qu'il devrait être confirmé par d'autres rapports avant que nous l'acceptons. Je le dis franchement, et je le crois, et peu m'importe ce que l'ingénieur pourra dire.

L'honorable député dit que M. Shanly a fait un rapport favorable à ce projet. La dernière fois que j'ai vu M. Shanly, il m'a dit qu'il était absurde de songer à construire un canal sur la rive nord. Il était alors membre du parlement, et je ne sais pas s'il a depuis changé d'opinion, mais je ne crois pas qu'il nie m'avoir dit cela.

Quant à M. Trudeau, il admet le rapport de M. Monroe. Il peut avoir une grande confiance en M. Monroe, et c'est son droit. Mais M. Trudeau a-t-il visité l'endroit et sondé la rivière et examiné s'il y avait du roc et du sable mouvant, ou pris les moyens de faire un rapport? Non, M. Trudeau n'en a pas le temps, et s'il a fait un rapport, il l'a basé sur celui de son ingénieur.

On a dit que le canal de Beauharnois a été construit pour des motifs politiques. Cela a dû avoir lieu longtemps avant ma naissance, et je ne le discuterai pas. Le canal existe, il est solide et en bon état, ainsi que l'admettra n'importe quel ingénieur ; et vu qu'il y est construit, je ne crois pas qu'on doive le changer d'endroit, à moins que ce ne soit pour de bonnes raisons, des raisons d'économie et des raisons meilleures, que celles qu'on a apportées pour justifier ce changement.

L'honorable député de Soulanges (M. Mousseau) a dit qu'il est en faveur du rapport de M. Monroe — rapport que je n'ai pas vu — et il prétend que le canal sur la rive sud devra traverser trois voies ferrées. Si tout le rapport de M. Monroe ressemble à cette partie, il n'est pas très exact. Il n'y a qu'un chemin de fer qui traverse le canal, et c'est le chemin Canada Atlantique. Le Grand Tronc passe sur l'autre côté du canal. Le chemin de fer canadien du Pacifique passera à dix ou quinze arpents du canal sur l'autre côté, et le nouveau chemin que l'on construit suivra la ligne du Canada Atlantique ; de sorte qu'il n'y a qu'un chemin de fer qui traverse le canal.

On prétend que cette question a été examinée depuis plusieurs années. Je sais qu'on l'a discutée dans le comté de Soulanges depuis un grand nombre d'années, et j'en félicite l'honorable député. Il sait que quand il était bon et solide conservateur, comme je le suis aujourd'hui —

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

M. BERGERON : Je ne le nie pas. Ce qui est malheureux pour moi, c'est que je suis d'un caractère trop indépendant. Mais j'allais dire que quand nous avons travaillé ensemble aux élections, cette question était à l'ordre du jour dans le comté, et on a continué de la discuter. On discute cette question depuis quinze ans, et les élections se sont faites avec cette question pour programme. Quand, durant les dernières élections, le gouvernement a dit que le canal serait construit sur la rive nord, je ne l'ai pas cru. L'honorable député a fait son élection en disant qu'il ne serait pas construit en cet endroit. Maintenant, il dit que c'est l'endroit le plus convenable et qu'il devrait y être construit.

J'ai parlé sincèrement à propos de cette question, et j'espère que le gouvernement l'examinera avant

de se décider à faire exécuter le changement projeté. Qu'il construise ce canal sur la rive nord ou sur la rive sud, je n'en serai pas affecté, ni mon comté. Pour être franc, je dirai que s'il n'y avait pas de canal dans mon comté, je serais le plus heureux des hommes. Mais avant de dépenser quatre ou cinq millions de piastres, le gouvernement est obligé, comme fidéicommissaire du peuple, de voir à ce que le meilleur tracé soit choisi, et il ne devrait pas se fier à un rapport d'ingénieur pour construire ce canal avant d'être parfaitement convaincu que, après avoir obtenu tous les renseignements possibles, il agit pour le mieux dans l'intérêt du pays.

M. MULOCK : J'étais porté à croire que le député de Beauharnois serait plutôt en faveur de la construction d'un canal sur la rive nord, car rien ne représenterait mieux ses actes politiques que deux canaux, l'un sur chaque rive. Je n'ai pas oublié le temps où l'honorable député croyait être un mauvais conservateur. J'ai par hasard devant moi un livre, daté de 1891, qui, parlant de son passé politique, le représente comme conservateur indépendant. Il s'est transformé en pur libéral conservateur, et il le sera tant qu'il y aura une majorité de ce côté-là de la chambre. Cependant, je ne me suis pas levé dans l'intention de discuter la politique de l'honorable député. Il a dit, avec raison, que nous devrions discuter cette question d'après son seul mérite, sans tenir compte de la politique. Nous admettons que le commerce du pays exige que le système des canaux soit terminé le plus tôt possible. Nous désirons que ce canal soit semblable au canal de Welland, et nous ne pouvions pas agir avec plus de certitude qu'en laissant l'affaire entre les mains d'un ingénieur qui a tant fait pour le canal Welland. Je suis convaincu que l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) n'a pas eu l'intention d'attaquer le talent et la compétence de l'ingénieur, M. Monro.

M. BERGERON : C'est ce que j'ai dit.

M. MULOCK : Bien que l'honorable député l'ait dit, ses arguments étaient opposés au rapport. Bien que dans un sens, il n'ait pas désiré critiquer le talent de l'ingénieur, néanmoins, tout son discours tendait à dire que l'on ne devait pas se fier à son rapport. Dans ce cas, il ne devrait pas être permis de douter de la compétence de l'ingénieur. Il est dans le service public depuis plusieurs années. La preuve de ses talents se trouve le long de tous les canaux. Il y a un an ou deux, une nation étrangère a envoyé ses ingénieurs dans le Canada dans le but d'examiner nos canaux, dont le renom si bien mérité avait attiré l'attention sur ceux qui les avaient construits et en même temps, sur les canaux eux-mêmes. Je parle des ingénieurs russes qui sont venus dans le pays, il y a un an ou deux. A leur retour, ils ont fait les allusions les plus flatteuses à l'habileté déployée dans la construction de ces canaux. Ainsi, il n'est que juste que, par un oubli possible dans le cours de ce débat, nous ne nous permettions pas de dénigrer les mérites des entrepreneurs.

L'honorable député de Soulanges (M. Mousseau) nous a dit que la question n'était pas nouvelle, qu'il avait existé une agitation pendant plusieurs années, que les ingénieurs, à tour de rôle, avait parlé en faveur de la rive nord, y compris M. Page, M. Bailly et plusieurs autres ingénieurs, et quand il ne reste plus qu'à se prononcer sur les difficultés d'art,

je ne vois pas pourquoi nous retarderions. Si nous devons avoir le canal, qu'on l'ait au bon endroit, et je crois que nous ne pouvons pas avoir de meilleure autorité que les ingénieurs qui ont surveillé avec succès, depuis longtemps, tout notre système de canaux. Si l'on pouvait faire voir que cet ingénieur a commis une grande erreur dans son rapport, ou qu'il pourrait ne pas être prudent de suivre ses idées, dans ce cas, je dirais avec mon honorable ami qu'il peut être sage de retarder ; mais, avec les faits tels qu'ils sont, je ne vois pas, à part le délai, ce que nous aurions à gagner, et si un délai dans la construction du canal a fait perdre un comté au gouvernement sur la rive nord, un délai plus long lui ferait perdre un autre comté sur la rive sud. Mon honorable ami, le député de Beauharnois (M. Bergeron), n'a pas en vue de but personnel ni politique.

M. BERGERON : Je n'en ai pas un seul. L'honorable député ne peut pas en dire autant.

M. MULOCK : Je n'ai pas d'intérêt dans la question, sauf l'intérêt public. Je dois avouer que les arguments de l'honorable député qui représente si bien le comté de Soulanges (M. Mousseau), m'ont fort impressionné, et l'analyse qu'il a faite du rapport de l'ingénieur sur les mérites de cette voie est certainement un plaidoyer vigoureux en faveur de l'adoption de ce rapport.

M. SCRIVER : Je n'entends pas faire de longues observations, mais je désire dire que le canal de la rive sud a été adopté depuis un grand nombre d'années—je me le rappelle bien—et après une exploration soigneuse des deux rives, laquelle a duré plusieurs années. Des députés ont dit, ce soir, que ce canal avait été adopté comme résultat d'avantages politiques, mais je ne m'en souviens pas. Loin de là, je me souviens fort bien qu'on l'a adopté pour des raisons de génie civil seulement. Je suis membre de cette chambre depuis longtemps et il ne s'est pas écoulé une année sans que cette question fût soulevée. Elle a encore été soulevée d'avantage par M. Lanthier qui était un enthousiaste sur cette question, et qui, à chaque session, préconisait la construction du canal sur la rive nord. Je me souviens fort bien que ce député, qui avait de grands talents et qui avait étudié attentivement cette question, était le seul dans cette chambre qui préconisait avec chaleur et avec force l'adoption du canal de la rive nord. Je crois que je ne me trompe pas en disant que M. Walter Shanly, qui a été longtemps membre de cette chambre, et qui, plus que tout autre député, était bien renseigné sur la question et qui pouvait la traiter en connaissance de cause, n'a jamais favorisé le changement de la rive sud à la rive nord. Je ne puis parler, naturellement, à un point de vue technique, n'ayant pas examiné le rapport de l'ingénieur sur cette question ; mais il y a quelque chose qui me paraît être suspect. Pendant plusieurs années, le gouvernement est resté sourd aux représentations de l'honorable monsieur qui représentait Soulanges, ici. Cependant, lorsque le comté de Beauharnois paraît avoir été parfaitement conservé au parti conservateur, et lorsque, comme mon honorable ami, le député de Beauharnois (M. Bergeron) l'a dit, ce comté l'a réçu triomphalement par une forte majorité, tandis que le parti conservateur perdait les comtés de Vaudreuil et de Soulanges, situés sur la rive nord, il me semble que la proposition de construire actuellement le canal de la rive nord cache en elle certaines considérations de parti.

La présente administration peut nourrir l'espoir, en procédant à la construction de ce canal, de reconquérir les comtés de Soulanges et de Vandrenuil. Dans tous les cas, le soupçon que je viens d'exprimer paraît tout naturel dans les circonstances. Mais, si nous nous plaçons au point de vue du sens commun, la construction d'un canal sur la rive nord entraînerait une dépense inopportune, vu le fait que le commerce est déjà pourvu d'un canal qui, comme l'a dit mon honorable ami, le député de Beauharnois (M. Bergeron), est bien construit et donne satisfaction, bien que son tirant d'eau n'ait, à la vérité, que neuf pieds. L'objection soulevée par mon honorable ami, le député de Lincoln (M. Gibson), que les bateaux ont difficilement accès au canal, n'est pas sérieuse, comme l'a fait voir mon honorable ami, le député de Beauharnois (M. Bergeron). L'accès occidental du canal ne présente aucune difficulté. La question des dommages causés aux terres situées à l'ouest de l'ouverture de ce canal, faites par la construction de la levée, n'a aucune importance, parce que cette question de dommages a été réglée il y a longtemps.

Quant à la question stratégique, comme l'appelle mon honorable ami, le député de Soulanges, la proximité de la frontière américaine n'est certainement pas une question qui mérite notre attention dans une ère de chemins de fer comme celle dans laquelle nous vivons. J'ai dit que le canal existant suffisait tout à fait aux besoins du commerce. Je puis ajouter que, depuis l'achèvement du chemin de fer du Canada Atlantique, j'ai eu l'occasion, deux fois et souvent quatre fois par semaine, de traverser le canal par ce chemin de fer, et les trains sur lesquels je me suis trouvé n'ont jamais été arrêtés plus de trois ou quatre fois pour laisser passer un bateau. Ce fait indiquerait que le trafic sur ce canal n'est pas considérable. Je dirai avec mon honorable ami, le député de Beauharnois (M. Bergeron), que le gouvernement ne devrait pas prendre l'importante initiative de commencer la construction d'un nouveau canal, sans se procurer plus de renseignements techniques qu'il en possède actuellement.

M. BOWELL: Je ne désire pas prolonger la présente discussion, mais je me crois tenu de donner au comité les raisons, pour lesquelles le gouvernement a adopté la présente ligne de conduite, et les raisons pour lesquelles la rive nord a été choisie comme étant le site qui convenait le mieux pour construire un canal plus grand. Il y aurait beaucoup de force dans les arguments de l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), tout éloquent qu'il ait été, si un seul ingénieur avait examiné le nouveau site et donné son opinion sur la question; mais, si nous tenons compte du fait que cette question est discutée, au point de vue technique comme au point de vue commercial, depuis vingt ans, à chaque session de cette chambre, on ne saurait prétendre que le projet est nouveau. Les ingénieurs qui ont donné une opinion sur l'opportunité de construire un plus grand canal sur la rive nord sont, d'abord, M. Page, qui a fortement appuyé ce projet; puis M. Baillairgé, sous-ministre des travaux publics, était aussi en faveur de ce projet; M. Trudeau, le présent sous-chef du département et l'ingénieur en chef des canaux, a aussi exprimé une opinion favorable au canal projeté. On a dit que M. Monro était le seul ingénieur qui eût étudié et fait rapport sur la question. On se rappellera que M. Monro est un ingénieur qui jouit d'une haute

réputation dans ce pays; qu'il a été employé sur les travaux les plus difficiles et les plus importants qui aient été construits par le gouvernement du Canada; que c'est surtout lui qui a dirigé les travaux d'agrandissement du canal Welland. Le département des travaux publics a si bien apprécié ses services et l'a jugé si compétent dans les travaux auxquels il a pris part, qu'il a cru devoir le choisir entre tous les autres ingénieurs qui ont été ou qui sont encore à l'emploi du gouvernement, pour l'envoyer en Angleterre, afin d'examiner cet important canal qui est maintenant en voie de construction, de Liverpool à Manchester, et de faire rapport sur ce canal. Tous ceux qui se sont donné la peine d'examiner ce rapport admettront, j'en suis sûr, que M. Monro est un ingénieur dont l'opinion doit être au moins respectée sur une question de cette nature.

Je suis un peu surpris des déclarations faites sur les opinions exprimées par M. Shanly. Je n'ai pas besoin de dire à cette chambre que, s'il y a un ingénieur, ou un homme public en Canada, qui inspire le plus de confiance, parmi les hommes de sa classe, c'est M. Shanly. Avant de me rendre à la chambre, hier, j'ai eu le plaisir de converser longuement avec M. Shanly sur le présent sujet, et l'une des premières paroles sorties de sa bouche a été que le canal de Beauharnois devrait se trouver sur la rive nord. Je lui ai demandé alors son opinion sur l'opportunité de construire un canal plus grand sur la rive-nord, plutôt que d'agrandir le canal de la rive-sud, connu sous le nom de canal de Beauharnois. Il m'a donné un grand nombre de raisons pour lesquelles il était en faveur d'un canal sur la rive nord, et parmi ces raisons, se trouve celle-ci: Ce serait, dit-il, une des sections de la ligne ininterrompue de canaux, le long du fleuve Saint-Laurent. Le canal projeté sur la rive nord serait d'un accès plus facile, coûterait beaucoup moins et ferait un bien meilleur canal que l'agrandissement du canal de Beauharnois, et cette considération n'est pas d'une faible importance. Je ne sais pas si j'ai besoin de relever les observations faites par mon honorable ami, le député de Huntingdon (M. Scriver), relativement aux motifs qui auraient pu amener le gouvernement à adopter la présente ligne de conduite. Il déclare charitablement que, vu que le gouvernement a perdu les comtés de la rive nord aux dernières élections, il a recouru à la présente politique pour corrompre les électeurs de ces comtés—pour me servir d'une expression devenue à la mode, aujourd'hui.

L'honorable député devrait, du moins, porter à notre crédit le fait que nous avons décidé de construire un nouveau canal sur la rive nord, bien que les électeurs—plusieurs d'entre eux pour des raisons signalées par l'honorable député de Beauharnois—aient cru devoir voter non confiance dans le gouvernement. Ce dernier se propose de bonne foi d'exécuter le projet qu'il avait formé avant que les électeurs des comtés déjà mentionnés exprimassent leur opinion sur les intentions du gouvernement. On est trop porté, en discutant d'importantes questions, comme celle qui nous occupe présentement, à attribuer au gouvernement des motifs indignes.

J'ai été très satisfait des remarques de l'honorable député de Lincoln, parce que, bien qu'homme de parti, lui-même, il a exprimé librement l'opinion que, en discutant une question d'une si grande importance pour le pays, nous devrions nous élever, du moins pour un instant, au-dessus des considé-

rations de tactique mesquine, auxquelles trop d'hommes ont recouru. L'un des derniers membres de cette chambre que j'aurais cru capable de recourir à ce genre de tactique est mon honorable ami, le député de Huntingdon, avec qui j'ai eu le plaisir de siéger dans cette chambre depuis une vingtaine d'années. Laissez-moi espérer que, en vieillissant, il se montrera plus charitable et moins influencé par l'esprit de parti en discutant un sujet comme celui qui est maintenant devant la chambre. Je n'ai pas l'intention de retenir le comité beaucoup plus longtemps. Après avoir donné l'opinion des ingénieurs les plus éminents du Canada, qui est favorable à la ligne de conduite adoptée par le gouvernement, je vais donner quelques raisons de plus, et laisserai ensuite à la chambre le soin de décider si le gouvernement a tort ou raison.

Je ne blâme pas mon honorable ami, le député de Beauharnois, d'avoir adopté la ligne de conduite qu'il tient présentement. Je crois, au contraire, que le devoir de tout député est d'exprimer consciencieusement son opinion sur la meilleure ligne de conduite à tenir dans l'intérêt du pays. Je ne voudrais pas accuser, non plus, l'honorable député de Huntingdon de se laisser influencer par le fait qu'il réside sur la rive sud et que le canal de Beauharnois est plus rapproché de ses commettants que ne le serait un canal situé sur la rive nord du Saint-Laurent. Ce serait de ma part manquer de charité, et cette pensée est loin de mon esprit. J'aime à croire que ses motifs sont aussi purs que s'il s'était prononcé dans le sens opposé. Mais je dirai que conformément aux rapports et aux conclusions de ceux dont les opinions doivent nous guider sur la présente question, le canal projeté est tracé sur la rive nord du Saint-Laurent entre le Coteau Landing et la Pointe des Cascades, et procurera à la navigation un tirant d'eau de 14 pieds sur la rive nord pour \$500,000 de moins qu'il en coûterait pour agrandir ou, plutôt, reconstruire le canal de Beauharnois. Naturellement, mon honorable ami, le député de Beauharnois, dit que l'estimation du coût que je viens de donner est purement conjecturale—que ce coût pourra être beaucoup plus considérable; mais je m'appuie sur les calculs faits par les ingénieurs, après avoir étudié avec soin la question du coût respectif des travaux sur les deux rives,

M. MOUSSEAU : Il coûtera certainement moins que cela.

M. BOWELL : Je cite les chiffres qui ont été fournis par les ingénieurs. Je citerai aussi des chiffres pour montrer que l'opinion exprimée par l'honorable député est exacte, d'après même les estimations des ingénieurs. En outre, le canal projeté sera une ligne beaucoup plus naturelle, parce que ce sera la continuation à l'intérieur du chenal profond du lac Saint-François, qui se trouve sur le côté nord.

Le rapport de l'ingénieur dit :

Le terrain sur la rive nord est si favorable pour une ligne de navigation à l'intérieur, que la ligne sera à peu près droite d'un bout à l'autre, et le canal pourra être franchi par de gros bateaux avec tout le maximum de vitesse possible dans un canal. Les havres aux deux extrémités, ce qui est un point important, sont bons, et celui de l'extrémité occidentale est remarquablement bon.

Les estimations faites pour construire le nouveau canal sur la rive sud se montent à \$5,700,000. Sur la rive nord, le coût est estimé à \$4,750,000, ce qui

épargne, si ces calculs sont exacts, une somme de \$950,000. Mais si l'on exécutait, sur la rive sud, l'autre plan proposé, cela réduirait de \$250,000 la dépense et laisserait une différence de \$700,000 entre les deux propositions.

Voilà les raisons qui ont été présentées au gouvernement par l'ingénieur chargé spécialement de faire les études nécessaires pour le nouveau canal, et, en présence de ces faits, le gouvernement ne pouvait pas, dans l'intérêt général du pays, adopter une autre ligne de conduite.

M. BARRON : A-t-on quelque chose de plus à faire sur la rive sud pour rendre le canal actuel navigable?

M. BOWELL : Il est maintenant navigable.

M. BARRON : Y a-t-il maintenant un canal sur la rive nord?

M. BOWELL : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais savoir si le ministre suppléant est en état de nous dire si nous devons nous attendre à une différence aussi énorme entre le coût estimatif et le coût réel du nouveau canal, que celle que nous avons eue à constater à notre regret, relativement à d'autres travaux publics, à ceux mêmes qui ont été construits à quelques pas seulement de cette bâtisse parlementaire.

Le ministre suppléant peut-il nous dire s'il espère que le coût du nouveau canal ne dépassera pas l'estimation?

M. BOWELL : Ceux qui ont l'honneur et le plaisir de connaître le ministre suppléant savent que, généralement, il n'aime pas à se compromettre, et sa réponse est qu'il espère que ce coût ne sera pas dépassé. L'honorable député admettra que les estimations relatives au canal de la rive sud sont tout aussi susceptibles d'être au-dessous du chiffre que coûteraient les travaux à faire sur cette rive, que l'est l'estimation du coût du canal de la rive nord.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je l'admets. Le canal tracé sur la rive nord est-il beaucoup plus court?

M. BOWELL : Il est à peu près de la même longueur.

M. BARRON : Vu les promesses faites par la droite relativement au canal de la Trent, il vaudrait beaucoup mieux appliquer l'argent que l'on se propose de dépenser à la construction du canal que je viens de nommer, plutôt que de construire un canal sur la rive nord du Saint-Laurent, lorsqu'il y a déjà un canal sur la rive sud, et aussi lorsqu'une partie du canal de la Trent traversera le comté de l'honorable ministre.

M. BOWELL : L'honorable député est plus exact, je l'espère, lorsqu'il s'agit de chiffres, qu'il ne l'est en géographie. Le canal de la Trent ne passe pas sur un seul pied de terrain faisant partie mon comté.

M. BARRON : Vous avez des intérêts dans ce canal.

M. BOWELL : Je n'ai pas la moitié autant d'intérêt personnel que l'honorable député en a; mais il serait étrange que si nous passions discuter une question de canal sans que l'honorable député fit entendre son petit cri pour ce qui le concerne.

Canal Murray \$50,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel a été le coût total jusqu'à présent.

M. BOWELL : Jusqu'au 31 décembre 1890, ce canal a coûté \$1,418,193.84.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel en sera le coût total lorsqu'il sera terminé ?

M. BOWELL : Une somme de \$50,000 est requise pour régler le compte des entrepreneurs, et pour achever et équiper tout-à-fait le canal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On a craint, pendant quelque temps, que certaines sections du canal seraient construites à travers des terrains de sable mouvant, et que les levées seraient exposées à céder.

M. BOWELL : On a constaté que ces terrains n'existent pas. Il n'y a pas de sable mouvant, et les levées ne cèdent pas ; mais une dépense additionnelle, que l'on ne prévoyait pas, a été faite, parce que sur une partie du canal, les travaux ont frappé le roc avant d'atteindre la profondeur requise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la différence entre le coût estimatif et le coût réel ?

M. BOWELL : L'estimation première était d'environ \$850,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et le coût réel a été de \$1,600,000.

M. BOWELL : L'estimation a été faite pour une profondeur moindre, et il a été résolu, subséquemment, de donner un tirant d'eau plus élevé, afin de permettre aux bateaux qui naviguent sur le lac de passer la baie de Quinté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est sa profondeur actuelle ?

M. BOWELL : Elle est de 12½ pieds à l'eau la plus basse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les ingénieurs se sont-ils assurés d'une profondeur égale sur tout le parcours de la baie de Quinté ? Est-ce que le chenal de cette baie a été approfondi jusqu'à 12½ pieds : ou cette partie est-elle laissée de côté ?

M. BOWELL : D'après mes renseignements, le chenal a 12 pieds de profondeur à l'endroit le moins profond. Comme le sait l'honorable député, à Telegraph Islands, à l'ouest de Deseronto, est l'endroit le moins profond de la baie, et il y a un bas-fond jusqu'à près de Nigger-Island. Le capitaine d'un bateau, de Dalhousie, me disait, l'autre jour, qu'il trouvait la profondeur voulue dans la baie, plus de 12 pieds et, dans tous les cas, une profondeur suffisante pour la navigation du lac.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais que les steamers du lac se servent de ce canal. Quelle recette perçoit-on ? Je suppose qu'un certain péage est imposé ?

M. BOWELL : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce canal est ouvert, n'est-ce pas ?

M. BOWELL : Oui ; plus de 1,000 bateaux y ont passé, l'année dernière, et je crois que le nombre est encore plus grand, cette année. J'ai obtenu un état des recettes et des dépenses, et je crois l'avoir lu, l'autre jour. L'année dernière, 1,008 bateaux ont franchi ce canal.

M. BOWELL.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A combien se montera le péage, approximativement ?

M. BOWELL : Le péage est régulièrement perçu sur le canal, et les seuls bateaux qui en sont exemptés sont ceux qui, d'après la règle établie, ont la permission de passer lorsqu'il s'agit d'excursions pour les fins de l'église.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et, aussi pour des sociétés, je suppose, dont le but est d'inculquer dans le peuple l'amour fraternel ?

M. BOWELL : Vous voulez parler du 12 juillet ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; cette exemption s'applique-t-elle à cette célébration ?

M. BOWELL : L'exemption n'est pas accordée à la société à laquelle vous faites allusion, ni aux Odd-Fellows, ni aux francs-maçons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne soupçonnais pas que l'honorable ministre fit certaines exceptions. Il nous parle de 1,000 bateaux. Ce chiffre peut être considéré comme peu élevé ou très élevé. Les bateaux de la compagnie du Richelieu et d'Ontario passent par cette route en se rendant à Toronto ; mais je ne crois pas qu'ils suivent la même route en descendant. Toutefois, ils passent en montant un grand nombre de fois durant la saison, pour jouir du très joli spectacle qui s'offre à la vue en cet endroit, comme l'honorable ministre le sait ; mais je crois qu'un grand nombre des 1,000 bateaux mentionnés se composent de petits bateaux à passagers, passant et descendant un grand nombre de fois.

M. BOWELL : Ce serait plus exact de dire que des bateaux ont passé 1,000 fois. Je n'ai pas voulu dire 1,000 bateaux.

Canal de la Trent—construction de l'écluse et amélioration de la navigation entre Lakefield et le lac Balsam \$74,000

M. BARRON : Je n'ai pas l'intention, ce soir, d'absorber le temps de la chambre à discuter longuement le présent sujet ; mais dans une autre occasion, durant la présente session, je l'espère, nous pourrions consacrer trois ou quatre heures, au moins, à l'exposition de ce qu'il y a à dire pour et contre cet ouvrage public. Je vois à leurs sièges l'honorable député de Peterborough-ouest (M. Stevenson) et l'honorable député de Peterborough-est (M. Burnham), et je leur demanderai de noter, pour le rapporter à leurs commettants, que le ministre des chemins de fer et des canaux a annoncé, ce soir, que le gouvernement avait l'intention, au prix de quatre ou cinq millions, de construire un canal sur le côté nord du Saint-Laurent, lorsqu'il y a déjà un canal sur le côté sud du même fleuve, qui est encore apparemment propre à la navigation et, cependant, le gouvernement ne veut pas mettre un seul dollar dans les estimations pour la construction du canal de la vallée de la rivière Trent. J'attire particulièrement l'attention des honorables députés de Peterborough-est et ouest, de l'honorable député de Northumberland-est (M. Cochrane) de l'honorable député de Victoria-sud (M. Fairbairn) sur le fait que ce gouvernement va s'engager dans la construction d'un nouveau canal sur le Saint-Laurent et ne veut pas même dépenser un seul centin pour le canal de la Trent, qui est promis depuis si longtemps—immédiatement avant les élections générales, il est vrai—aux habitants de la région centre d'Ontario. Mais, je le répète, je ne me

propose pas de discuter longuement, ce soir, la présente question. Je veux simplement attirer l'attention du gouvernement sur le fait que, pendant cinq sessions consécutives, j'ai fait remarquer qu'à la Chute Fénélon, au nord de l'écluse, le pont reste ce qu'il a toujours été. Je demande au ministre, maintenant, ce que l'on va faire au sujet de ce pont.

Il y a une écluse à la Chute Fénélon qui a coûté de \$250,000 à \$300,000. C'est, il est vrai, une très excellente écluse. Le travail a été bien exécuté. Un éclusier a été employé depuis plusieurs années à la Chute Fénélon, et la recette a été, l'année dernière, de \$35.60. La raison de ce résultat, c'est que depuis que cette écluse est construite, un pont a été jeté sur la rivière à l'une des extrémités de l'écluse, ce qui exclut toute navigation par cette écluse. Le gouvernement ne peut plaider ignorance. Il ne peut pas même dire qu'il n'a pas reçu des renseignements d'une autre source que de ses propres ingénieurs, parce que son attention a été attirée à diverses reprises sur le fait que le pont était toujours là et rendait l'écluse infranchissable, excepté pour les embarcations à rames. L'ingénieur du gouvernement dit, lui-même, dans son rapport :

Cette partie de la route ne peut être d'aucune utilité tant que le pont du chemin de fer ne sera pas pourvu d'un tablier tournant à l'entrée supérieure de l'écluse.

Je le demande pour la centième fois : êtes-vous disposés à laisser le pont dans l'état où il a toujours été, ou ferez-vous quelque chose dans l'intérêt public pour rendre utilisables une écluse et un canal que vous avez construits au prix énorme de \$250,000 ou \$300,000? Je crois que le gouvernement désire faire quelque chose pour rendre ces eaux navigables, pour mettre l'écluse en état de permettre aux habitants de circuler, aller et retour, d'un lac à l'autre. Mais on se montre des plus parcimonieux ; on veut donner quelque chose au chemin de fer du Grand-Tronc et laisser ce dernier poser un pont tournant. Je déclare au gouvernement qu'il est inutile de parler de pont tournant. Un pont de cette nature ne serait pas sûr à cet endroit, par suite du courant. Mais le gouvernement devrait s'entendre avec le Grand-Tronc pour enlever ce pont entièrement et faire passer la voie ferrée au sud de l'écluse, où les bords de la rivière sont assez élevés pour permettre aux bateaux de passer sous un pont de chemin de fer qui serait construit à cet endroit.

Il peut y avoir, ici, une question de droit à décider et je voudrais que le ministre de la justice fût ici pour la discuter. Mais il me semble que, lorsqu'une rivière non navigable est rendue navigable par le gouvernement, ce dernier devrait pouvoir, en vertu de la loi, la tenir libre de toute obstruction. Dans le cas présent, si le gouvernement est tenu d'enlever l'obstruction, il aura à dépenser de \$50,000 à \$60,000, et je crois qu'il ne peut éviter l'obligation de l'enlever. Mais s'il dit qu'il va donner au Grand Tronc \$10,000 ou \$15,000 pour établir un pont tournant, il ne donnera pas satisfaction, parce qu'un pont tournant ne sera pas utilisable ; il serait toujours dangereux, et je crois que le Grand Tronc a sagement refusé pour cette raison d'en construire un.

Je veux attirer de nouveau l'attention du ministre sur le fait qu'il paie depuis plusieurs années un éclusier \$250 ou \$300 par saison, tandis que la recette de l'écluse, l'année dernière, n'a été que de \$35.60. Ce fait est préjudiciable à la réputation

de la route, parce que l'on ne sait pas que cela est dû à ce que la route est infranchissable par suite du pont.

L'honorable ministre devrait nous dire quelle est l'intention du gouvernement au sujet de ce pont. Je voudrais qu'il nous dit si l'intention du gouvernement est de conclure immédiatement un arrangement avec le Grand Tronc, comme je viens de le dire. L'honorable ministre se souvient que l'attention du gouvernement est attirée à chaque session sur ce sujet, et que nous n'avons reçu jusqu'à présent que cette réponse usée " que le gouvernement s'en occupera." Cette réponse nous est donnée depuis cinq ans, et nous nous trouvons toujours dans la même position. L'honorable ministre, assurément, doit voir jusqu'à quel point la politique du gouvernement manque de sagesse. Après s'être imposé les frais énormes de construire une écluse à cet endroit, il permet que tout le système de canaux qui forme une longue ligne de communications intérieures, soit obstrué par le pont dont je viens de parler.

Le rapport officiel que publie le gouvernement, chaque année, lui apprend que plusieurs bateaux seraient prêts à descendre et qu'ils en sont empêchés par cette obstruction. Diverses personnes ont contracté des engagements qu'elles n'ont pu remplir pour la même raison.

Ces personnes espéraient que le gouvernement ferait son devoir ; mais je regrette de dire qu'elles se sont appuyées sur une espérance vaine, sur des promesses qui ont toujours été rompues. Il n'est pas étonnant que le peuple soit indigné contre le gouvernement. Après que le ministre aura jugé à propos de répondre à ces remarques, je lui poserai quelques questions de plus, relativement à cette route.

M. BOWELL : L'honorable député a commencé ses observations en déclarant trois ou quatre fois qu'il avait l'intention de consacrer deux ou trois heures à la présente question. Il vient de la discuter en blâmant tout ce qui a été fait à ce sujet, comme il ne manque jamais de le faire, chaque fois qu'il soulève cette question. Si ce n'était pas manquer de charité, je lui dirais que l'honorable député vise plus à l'effet politique qu'il croit pouvoir produire, qu'il ne désire la construction du canal.

Mon langage manque peut-être de charité s'il n'est pas anti-parlementaire, je suis porté à croire ce que je viens de dire ; mais s'il est anti-parlementaire, je suis prêt à le retirer. Le raisonnement de l'honorable député porte à l'induction que je viens de tirer. La question de la navigation du canal de la Trent est devant le pays depuis un grand nombre d'années, et j'espère que l'honorable député vivra assez longtemps, comme j'espère vivre assez longtemps, moi-même, pour voir ce canal construit.

Je me souviens bien d'avoir entendu parler, dans ma jeunesse, du projet du canal Murray. Il n'y eut jamais une élection alors, et il n'y a eu, à bien dire, aucune élection depuis à la baie de Quinté et dans le comté de Northumberland, sans que la personne sollicitant les suffrages ait fait de ce canal son cheval de bataille. J'ai le plaisir de constater que ce canal est terminé, et qu'il faudra maintenant très peu de choses pour lui faire produire les bons résultats que nous en attendions.

Mais l'honorable député me pardonnera si je lui dis que les paroles qu'il a prononcées à l'adresse du

projet de construire le canal de Beauharnois sont entièrement injustes—pour ne pas employer une expression plus forte. L'honorable député de Victoria (M. Barron) a oublié, intentionnellement peut-être, le fait qu'il y a actuellement devant nous, le grand projet d'accroître les facilités de transport par nos canaux depuis le lac Supérieur jusqu'à la mer, et que la somme de \$5,000,000 sur laquelle il a spécialement attiré l'attention des députés de Peterborough-est (M. Burnham) et de Peterborough-ouest (M. Stevenson) fait partie de la dépense qu'entraînera l'exécution de ce grand projet.

L'honorable député est-il prêt à se représenter devant ses commettants; est-il prêt à aller dire aux électeurs de Peterborough est et ouest—car ce sont des hommes raisonnables, des hommes de bon sens—que nous devrions dépenser pas moins de \$16,000,000 pour l'agrandissement du canal Welland, quand nous nous préparons à dépenser \$3,000,000 pour le canal du Sault Sainte-Marie, et cela pour rendre ces travaux utiles pour les fins pour lesquelles cette dépense a été faite? Il nous faut augmenter la profondeur de l'eau dans tous les canaux jusqu'au littoral maritime. Cependant, voici un honorable député qui attire l'attention des représentants du peuple, et en particulier des représentants des districts électoraux plus immédiatement intéressés, sur le fait que nous dépensons \$5,000,000 pour l'agrandissement du canal de Beauharnois sur la rive sud, ou \$4,600,000 pour la construction d'un nouveau canal sur la rive nord, quand nous refusons un sou pour l'entreprise dans laquelle il est intéressé. Je ne sais pas si l'honorable député croit la chambre assez stupide pour ne pas saisir l'absurdité de la proposition qu'il lui a soumise.

Il dit que ce canal dont il parle et dans lequel il est si vivement intéressé coûtera quatre ou cinq millions de piastres, soit une somme égale à celle que nous dépensons pour l'agrandissement du canal de Beauharnois ou la construction d'un nouveau canal sur la rive nord. La proposition soumise au pays au sujet du parachèvement du canal de la vallée de la Trent comporte l'obtention d'une profondeur de 5½ pieds d'eau, de la baie d'Argonne à la baie de Quinté. Quels sont les faits relatifs aux estimations, indépendamment du mérite de l'entreprise? L'honorable député dit que ces travaux ne coûteront que quatre ou cinq millions. J'ai ici les estimations de M. Page pour des travaux qui ne sont pas encore commencés, et elles sont de \$9,984,000 pour un canal de cinq pieds et demi d'eau sur l'espace que j'ai mentionné. Les estimations de M. Rubidge sont de \$8,864,500. Si l'on jugeait la chose utile, je pourrais donner l'estimation du coût des différentes sections que l'honorable député connaît aussi bien que moi; mais si nous adoptions le plan exposé par l'honorable député d'Oxford, ces estimations seraient de beaucoup au-dessous du coût réel.

Quoi qu'il en soit, je ne veux pas discuter à fond la question, ce soir, et je n'en aurais pas parlé aussi longuement, si l'honorable député n'avait essayé de faire du capital politique avec cette entreprise, plutôt que de discuter le mérite de l'entreprise elle-même. Les seuls points pratiques sur lesquels il ait attiré l'attention, sont ceux qui se rapportent à une écluse et au pont. J'admets franchement qu'il y a eu beaucoup de retard et, je dois dire, de retard inutile dans la réalisation du but que poursuivent l'honorable député et ceux qui sont inté-

M. BOWELL,

ressés, et cela tient à ce qu'il s'agissait de savoir si l'on allait construire un pont, pont tournant ou non, ou si le Grand Tronc allait changer sa ligne et traverser la rivière à un autre endroit à être déterminé ultérieurement. Mais je puis donner à l'honorable député l'assurance que depuis le peu de temps que le ministère est sous mon contrôle, j'ai insisté sérieusement, au sujet de ce pont, pour que la compagnie du Grand Tronc fit ce que, dans notre opinion, la loi l'oblige de faire et ce qu'elle nie être obligée de faire. Ces travaux seront terminés aussitôt que possible. S'il faut faire quelque chose pour que les écluses puissent servir au fins pour lesquelles elles ont été construites, ce crédit sera amplement suffisant pour réaliser le but que nous poursuivons.

Naturellement, j'ai en haute estime les connaissances supérieures et l'habileté, en matière de génie civil, de l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron) qui branle la tête. S'il se contentait de branler cette tête intelligente et ne faisait pas usage de sa langue, la chambre serait convaincue de la très grande sagesse qu'elle renferme. Mais l'ingénieur chargé de renseigner le ministère sur cette question me dit, et personne ne sait mieux que l'ingénieur assis à ma gauche, que cette somme est amplement suffisante pour réaliser le but que poursuit l'honorable député, que le pont, si nous sommes obligés de le construire, pourra servir, et que quelques-unes des roches et des obstructions qui existent actuellement dans ces parties de la rivière et du lac qui sont aujourd'hui navigables, seront enlevées. Dans une autre occasion, nous romprons très volontiers une lance avec l'honorable député s'il le désire, mais discutons cette question à son mérite, indépendamment des avantages politiques qu'on peut en retirer.

M. BARRON: Le ministre entreprend de me faire la leçon.

M. BOWELL: Pourquoi pas? Vous me l'avez bien faite, vous!

M. BARRON: Parce que—je trouvais matière à redire. Cependant, il admet qu'il y a eu beaucoup de retard, et du retard inutile.

M. BOWELL: J'ai dit retard inutile. Je ne l'ai pas répété.

M. BARRON: Il est surpris de ce que je me suis levé, après cinq ans, pour demander que les droits du peuple fussent reconnus et il s'est montré quelque peu chagrin du retard qui, il l'admet lui-même, n'aurait pas dû exister et qu'il a qualifié de retard inutile.

M. BOWELL: Cela avait trait au pont.

M. BARRON: En ce qui concerne le reste de la route, il dit qu'il y a eu beaucoup de retard.

M. BOWELL: Je n'ai pas dit cela.

M. BARRON: L'honorable ministre a parlé de mon air au point de vue de l'intelligence. Peut-être n'ai-je pas l'air très intelligent, mais à tout événement, sous ce rapport, je veux bien que mon air supporte la comparaison avec celui du ministre intérimaire des chemins de fer. En ce qui concerne cette entreprise particulière, le ministre intérimaire des chemins de fer en sait si peu de choses, qu'il dit qu'un crédit de \$74,000 dans les estimations suffira amplement pour exécuter tout ce dont nous demandons l'exécution, pour assurer la liberté de la navigation du lac Balsam en descendant.

M. BOWELL : Je n'ai rien dit de tel. J'ai parlé du pont et de l'écluse.

M. BARRON : L'honorable ministre connaît si peu la question, qu'il ne sait pas que la seule obstruction qui existe du lac Balsam en descendant est le pont. En outre, il aurait dû dire ce qu'est la loi à cet égard. C'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de faire les travaux nécessaires pour rendre la rivière navigable et enlever le pont. S'il connaissait quelque chose de ses fonctions de ministre intérimaire, il saurait que lorsqu'une force supérieure rend navigable une rivière qui ne l'était pas dans son état naturel, c'est au gouvernement à supporter toute la dépense nécessaire pour rendre navigable ce qui ne l'était pas. L'honorable ministre sait très bien que le gouvernement n'ose pas construire un pont tournant, parce que celui-ci serait excessivement dangereux. Il sait, en outre, que la compagnie du Grand-Tronc s'est refusée énergiquement à la construction d'un pont tournant à cet endroit.

Cependant, il n'a pas été assez franc pour dire à la chambre que la compagnie du Grand Tronc se refusait à la construction d'un pont tournant à cet endroit, et que le seul moyen de résoudre la difficulté était que le chemin de fer traversait la rivière au-dessous des écluses. Cependant, il a entrepris de me faire la leçon, parce que, dans mon zèle en faveur de la construction du canal, j'ai défendu avec quelque peu de chaleur les intérêts de mes commettants. Il a prétendu que je faisais preuve d'ignorance de la question. Quelque respect que j'aie pour lui, j'en connais plus long que lui au sujet de ces travaux. Il a dit à la chambre que le coût du canal de la Vallée de la Trent sera de \$10,000,000, d'après M. Rubidge. Mais il n'a pas en la franchise de dire qu'une grande partie de cette somme a été dépensée. J'ose dire qu'il ne sait pas quelle somme a été dépensée.

M. BOWELL : J'ai dit que c'était pour des travaux non encore commencés.

M. BARRON : L'estimation de M. Rubidge était de \$8,685,000, sur laquelle il a été dépensé \$1,600,000, ce qui laisse une balance de \$7,585,000, au lieu des \$8,685,000, que le ministre intérimaire aurait voulu faire accepter par la chambre comme représentant l'estimation du coût des travaux à exécuter. On sait également que ces écluses ont été construites d'une façon très dispendieuse. Tous les ans, le gouvernement promettait que ce canal de la vallée de la Trent serait construit, et tout dernièrement, il s'abrita derrière une commission : il voulait créer des retards, afin d'avoir une excuse à offrir à la population, à laquelle il promettait la construction du canal, de sorte qu'il nomma une commission chargée d'étudier la question. Cette commission a fait le rapport suivant au sujet des écluses :

On a attiré l'attention des commissaires sur la largeur des écluses actuellement terminées. Il y en a douze, de 134 pieds de long et de 33 pieds de large. Pour des écluses modernes, cette largeur est très forte en proportion de la longueur. Elles sont de la même grandeur que celles du canal Rideau. Ce dernier, cependant, a été construit pour servir à des navires à roues de côté, dont l'usage n'est plus nécessaire aujourd'hui. Les commissaires sont d'avis qu'une largeur de 23 pieds serait suffisante.

J'attire l'attention du ministre sur ce fait particulier que les commissaires ont fait rapport que la largeur des écluses déjà construites est trop considérable, et que les écluses elles-mêmes sont d'une

construction trop dispendieuse, et l'on voit qu'en adoptant la recommandation des commissaires, on pourrait économiser \$20,000 sur chacune des 71 écluses qui restent à construire, soit une économie de \$1,420,000. Puis, comme les commissaires recommandent que la qualité des travaux ne soit pas aussi bonne qu'elle l'a été, il y aurait encore à opérer à cet égard une économie de \$2,000,000. On voit donc que d'après les commissaires nommés par le gouvernement pour étudier ce projet du canal de la vallée de la Trent, il serait possible d'opérer une économie totale de \$3,420,000, ce qui réduirait les chiffres de M. Rubidge à \$4,125,000, au lieu de \$8,000,000 et quelque chose que le ministre voudrait faire accepter par la chambre, comme représentant le coût des travaux à exécuter.

Coincidence très étrange, et je demande à la chambre de la remarquer, la réduction des chiffres de M. Rubidge par l'exécution de la proposition des commissaires porterait à \$4,125,000 le coût ultérieur des travaux du canal, et je demande au ministre de noter le fait que ce chiffre correspond presque exactement avec l'estimation de M. Starke, un autre ingénieur du gouvernement. Quand le ministre nous a dit que ce canal allait coûter \$8,000,000 et quelque chose, d'après l'estimation de M. Rubidge, pourquoi ne nous a-t-il pas dit que M. Starke, un autre ingénieur—son propre ingénieur—avait évalué à \$3,200,000 le coût des travaux à exécuter pour terminer le canal ? Je demanderai au ministre de remarquer que si les changements proposés par les commissaires dans leur rapport sont adoptés, les chiffres de M. Starke correspondraient presque exactement avec les chiffres réduits de M. Rubidge si l'on exécute les recommandations des commissaires.

Le ministre a entrepris de me faire la leçon, parce que j'avais témoigné quelque colère,—c'est ainsi qu'il s'est exprimé, je crois—au sujet de cette affaire et il dit qu'il m'est impossible de discuter une question de ce genre, sans faire étalage de motifs politiques. Je crois que quelqu'un a déjà dit au ministre, ce soir, qu'il y a d'autres membres de cette chambre qui peuvent faire étalage de motifs politiques. L'honorable député qui siège à côté de moi (M. Sriver) a dit, il y a quelques instants, au ministre lui-même qu'il est possible que le gouvernement désire, pour des motifs politiques, construire le canal de Beauharnois sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Je ne dis pas qu'il en est ainsi, mais tout de même, l'honorable ministre devrait être prudent avant de m'attribuer des motifs politiques. Je crois que s'il y a quelqu'un qui ait fait preuves de motifs politiques dans cette chambre, c'est le gouvernement, car du moment que je suis devenu le représentant de Victoria-nord, les travaux sur le canal de la vallée de la Trent ont cessé dans tout mon collège électoral, et depuis lors, il n'a pas été dépensé un sou pour réaliser le grand objet en vue, parce que la population de Victoria-nord—s'il me faut attribuer des motifs politiques—a élu un adversaire du gouvernement.

Bien que tous les faits prouvent que la conduite du gouvernement a été caractérisée par des motifs politiques, parce que, désireux que je suis de voir le canal construit, j'ai témoigné quelque irritation du retard inutile, le ministre lui-même l'admet, qui a eu lieu, il m'accuse d'être animé par des motifs politiques. Je dis que la cessation des travaux dans mon collège électoral depuis que j'ai été élu, tend à indiquer l'existence de motifs politiques chez

les membres du cabinet. Je suis zélé pour les intérêts de mes commettants, comme je le serai toujours, et j'espère que je suis zélé aussi pour l'intérêt national, mais je dois dire que si des motifs politiques doivent être attribués à quelqu'un, on peut, avec plus de raison et de justice, les attribuer aux membres du gouvernement qui a suspendu dans mon comté les travaux du canal de la vallée de la Trent, depuis que mes commettants ont élu un adversaire du gouvernement.

J'ai le droit de trouver à redire, parce que le gouvernement ne tient pas les promesses qu'il a faites à la population intéressée à la construction de ce canal. Qu'on me permette de lire à la chambre une dépêche qui a été envoyée par feu le chef du gouvernement, immédiatement avant les dernières élections générales. M. Murphy, de Trenton, désirait beaucoup, dans l'intérêt du gouvernement, que des partisans de ce dernier fussent élus dans ces collèges électoraux. Il envoya à feu le premier ministre une dépêche au sujet du canal de la vallée de la Trent, et quelle réponse reçut-il? Je vais en lire le texte à la chambre. Le voici :

KINGSTON, 3 mars 1891.

A. D. R. MURPHY, Trenton.
La commission du canal de la vallée de la Trent ayant fait un rapport favorable au parachèvement des travaux, un crédit à cette fin sera soumis au parlement dans les estimations de la prochaine session.

(Signé) JOHN-A. MACDONALD.

Cette dépêche a été envoyée le 3 mars et les élections ont eu lieu le 5 mars. Je défie les honorables députés de la droite de nier que cette dépêche ait été envoyée, et s'ils le nient, je demanderai à l'honorable député de Peterborough-ouest (M. Stevenson) et à l'honorable député de Peterborough-est (M. Burnham) de se lever et de dire si la dépêche dont je viens de lire une copie n'a pas été lue à une assemblée publique tenue dans la salle de Peterborough et à laquelle tous deux étaient présents. J'ai lu une copie de cette dépêche; l'original a été lu à une assemblée publique de la ville de Peterborough; et qu'y est-il dit? Que la commission du canal de la vallée de la Trent, ayant fait un rapport favorable à l'entreprise, un crédit à cette fin sera soumis au parlement à la prochaine session, c'est-à-dire, pendant la présente session.

Et cependant, l'honorable ministre des chemins de fer et canaux me fait la leçon parce que je fais preuve de zèle. Voici un engagement pris par feu le premier ministre à l'effet qu'un crédit sera soumis au parlement pour la construction de ce canal, et on constate qu'il n'y a pas un sou dans les estimations en faveur de cette entreprise. Je me plains, non de ce que les promesses faites d'année en année par le gouvernement aient été violées, mais de ce que la promesse faite deux ou trois jours avant les élections soit violée et méprisée. Est-ce que le gouvernement ne sait pas que c'est grâce à ces promesses qu'il a triomphé dans plus d'un collège électoral? Est-ce que l'honorable député de Peterborough-est (M. Burnham) ne sait pas qu'on l'a interrogé au sujet des espérances de la construction du canal de la vallée de la Trent et que sur la foi de cette promesse, il a répondu: "Oui, le canal sera construit"?

Et cependant, quand je dis au gouvernement que ses promesses sont violées, que les gens ont été déçus à droite et à gauche, le ministre intérimaire se lève et, parce qu'il est plus âgé que moi, me fait la leçon parce que je fais preuve d'un peu d'irritation. Je dis que je suis justifiable de faire preuve d'un peu

M. BARRON.

d'irritation dans la circonstance actuelle, parce que toute l'histoire du gouvernement a été une histoire de déception, de violation de promesses et d'engagements pris envers la population, que chaque année, il promettait avant les élections que le canal serait construit, mais qu'il oublie ses promesses dès que les élections sont terminées. Cependant, on se propose de dépenser, pour la construction d'un canal sur la rive nord du St-Laurent, alors qu'il y en a déjà un sur la rive sud, la même somme à peu près qu'il faudrait pour construire le canal de la vallée de la Trent. J'ai donc le droit de me montrer mécontent et il en serait de même de tout honorable député s'il s'apercevait qu'on trompe ses commettants et qu'on gaspille les deniers publics; et je renvoie à l'honorable ministre des chemins de fer et canaux l'insinuation qu'il a faite que j'ai témoigné une irritation et un zèle indus, et que je me suis laissé guider au sujet de cette question par des motifs indus.

M. BOWELL: Après ce magnifique discours, l'honorable député voudra-t-il me dire si je me trompe en lui faisant dire que \$4,000,000 ont été dépensées et que l'estimation primitive de M. Rubidge était de \$8,685,000?

M. BARRON: J'ai dit qu'elle était de \$8,685,000 et qu'on a déjà dépensé \$1,100,000, ce qui laisse \$7,585,000 sur l'estimation de M. Rubidge.

M. BOWELL: L'honorable député voudra-t-il me dire où il a pris ces estimations?

M. BARRON: Elles ont été fournies par un ingénieur, James N. Irvine, qui les a prises dans le rapport de M. Rubidge, en date du 15 novembre 1888.

M. BOWELL: Je dois dire à l'honorable député que ces chiffres; comme son discours, sont inexacts. Il a été dépensé, jusqu'en décembre 1890, \$750,467.98.

M. BURNHAM: Je suis heureux de voir que l'honorable député de Victoria-nord a pris sous sa protection cette entreprise particulière et qu'il lui prête son concours. D'après la nature de ses remarques, je ne sais s'il s'y intéresse en raison de l'avantage politique qu'il peut en retirer pour lui-même et son parti, ou pour d'autres motifs. Quoi qu'il en soit, cette entreprise intéresse beaucoup le collège électoral que je représente et que l'honorable député de Victoria-nord a plusieurs fois mentionné. L'honorable député a parlé de mon attitude et de celle de l'honorable député de Peterborough-ouest (M. Stevenson) sur cette question. Je n'entends pas faire un reproche au gouvernement de ce qu'il se propose de dépenser de \$4,000,000 à \$5,000,000 pour la construction d'un canal sur la rive nord du Saint-Laurent, parce que je considère que ces travaux sont nécessaires, si nous devons avoir le canal de la vallée de la Trent. Le commerce qui se fera par ce dernier canal devra nécessairement utiliser les canaux du Saint-Laurent; et si tout le réseau doit être construit, nous, qui sommes intéressés dans le canal de la vallée de la Trent, sommes parfaitement satisfaits de cette dépense.

J'ai compris que l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron) soulèverait cette question dans une autre occasion, et il paraît avoir eu toute la discussion qu'il voulait avoir sur cette question. Au sujet du coût du canal, il a préféré parlé de l'estimation d'environ \$8,000,000 faite par M. Rubidge, et je crois qu'il a raison de dire que

les travaux peuvent être exécutés pour une somme beaucoup moindre, parce que les commissaires déclarent dans leur rapport que les travaux déjà exécutés ont été inutilement dispendieux. On pourrait probablement économiser \$2,000,000. C'est ce que l'honorable député de Victoria-nord a voulu dire, je crois, en parlant de l'économie qu'on pourrait opérer sur l'estimation préparée par l'ingénieur.

Je ne me propose pas de discuter le mérite de ce canal, je comprends que nous aurons une autre occasion de discuter la question dans cette chambre; mais je dois exprimer notre conviction que le gouvernement s'est engagé à construire le canal.

Le mérite de ces travaux n'est pas généralement connu des membres de la chambre, et j'espère que nous aurons une autre occasion de discuter la question plus à fond ici. Quoi qu'il en soit, je crois que la dépêche lue par l'honorable député de Victoria-nord établit la position du gouvernement à l'égard de ces travaux. Le gouvernement a nommé une commission chargée d'étudier la question, et au dire de l'honorable député de Victoria-nord, il se serait réfugié derrière cette commission. Ce n'est pas un exposé exact des faits, car voici ce que le gouvernement a fait: Il y avait des doutes sur la question de savoir s'il y avait assez d'eau pour exécuter ces travaux, et le gouvernement a soumis cette question, de même que toutes les questions relatives au canal, à trois hommes, deux desquels tout au moins il considérait tout à fait désintéressés. Ce sont M. Kennedy, l'ingénieur du havre de Montréal, et M. Turner, l'ingénieur de Toronto. M. Kennedy, d'après ce que je sais, était plutôt préjugé contre l'entreprise, n'en connaissant rien jusque-là; mais après avoir examiné la route et étudié toute la question, il en est venu à la conclusion que c'était une entreprise digne d'attention, non seulement comme entreprise locale, mais comme entreprise nationale. Il la considérait avantageuse, non seulement à la localité, mais à tout le pays, et son rapport est dans ce sens. Il a reconnu la nécessité de faire de ces travaux une entreprise nationale.

Je crois que si les travaux peuvent être exécutés, même pour la somme évaluée, \$8,000,000, ce n'est pas trop demander que le gouvernement fédéral se charge de cette entreprise, surtout quand on considère qu'une population d'un demi-million d'âmes est établie le long de ce canal et que quelques-unes des meilleures terres du pays sont situées dans cette région, et que le cours d'eau naturel n'exige qu'un canal de 50 milles pour en faire un cours d'eau navigable complet traversant le centre d'Ontario. Si l'entreprise peut être exécutée à ce prix, le gouvernement manquerait à son devoir s'il ne s'en chargeait pas, et le rapport de la commission le justifie assurément de la mettre à exécution.

En ce qui concerne le pont de la Chute Fenelon, dont l'honorable député de Victoria-nord s'est plaint, le gouvernement a construit deux écluses dispendieuses immédiatement au-dessous de cette obstruction; et je crois qu'il devrait aviser aux moyens d'enlever cette obstruction et de permettre à la population de profiter des travaux qui y ont été exécutés. Comme l'honorable député de Victoria-nord se propose de ramener cette question sur le tapis, nous aurons, alors, l'occasion de la discuter plus à fond.

M. STEVENSON: Je ne veux rien dire à cette heure qui puisse prolonger le débat, mais comme l'honorable député de Peterborough est-a parlé sur la

question, en toute équité et justice, je crois, on me permettra d'exprimer mon opinion. Je suis très désappointé de ne pas voir une somme considérable dans les estimations, à raison de la dépêche que nous avons reçue du premier ministre à l'effet qu'on insérerait, cette année, une somme dans les estimations, conformément au rapport de la commission nommée par le gouvernement. Depuis des années, l'excuse offerte était simplement que dès que la commission aurait fait rapport, si ce rapport était favorable, un crédit serait accordé. Nous ne nous attendions pas à voir le canal construit d'un seul coup, car il faudra des années pour le construire, mais nous nous attendions à ce qu'on insérât dans les estimations une somme suffisante pour convaincre jusqu'à un certain point la population, que le gouvernement entendait continuer les travaux.

Je sais que par suite de l'abaissement des droits sur le sucre et autres choses, le gouvernement, ne veut pas encourir de dépenses, mais assurément il pourrait garantir que, l'année prochaine, il affectera dans les estimations un crédit à ces travaux. Quel que soit le gouvernement au pouvoir, cette partie du pays le forcera à exécuter éventuellement ces travaux. La population de cette région a dans la tête d'avoir le canal, et si elle ne l'a pas, le gouvernement peut compter sur une vigoureuse opposition dans la vallée de la Trent. Quel que soit le gouvernement au pouvoir, il n'y a pas de doute que tôt ou tard, il sera obligé de construire ce canal. Il est bel et bon de dire que cette entreprise n'est pas nécessaire et que nous faisons une forte dépense dans le Saint-Laurent, mais il y a une région qui se développe en arrière de nous et qui n'existait pas il y a quelques années. Cette région est représentée par seize ou dix-huit députés, et elle le sera bientôt par plus de vingt, qui auront probablement leur mot à dire là-dessus.

La population est décidée de ne pas toujours rester arriérée et d'obtenir les facilités de transport. On est à édifier de grandes manufactures le long de ce canal. D'après le rapport de la commission, le canal peut être construit à bien meilleur marché que ne le disent les ingénieurs dans leurs rapports. Les écluses peuvent être construites à bien meilleur marché et il n'est pas nécessaire de les construire au coût mentionné par les ingénieurs. Les hommes qui composaient cette commission ont pris beaucoup de précautions, ont inspecté dans son entier le parcours projeté et ont fait un rapport très équipable, et un rapport unanime; et je crois qu'on ne devrait pas mépriser leur rapport, vu, surtout, que le gouvernement nous a déclaré explicitement en différents temps que leur rapport serait fait; s'il était favorable, le gouvernement pousserait assurément la construction de ce canal.

En ce qui concerne le pont de la Chute Fenelon, on sait qu'il empêche les navires de remonter jusque là et que la compagnie du Grand Tronc se refuse à construire un pont tournant. Je suis allé plusieurs fois, en compagnie de M. Page, trouver les autorités du Grand Tronc qui proposaient de faire dévier leur ligne au-dessous des écluses, si le gouvernement consentait à se charger d'une proportion libérale de la dépense. Le gouvernement a convenu de payer \$12,000, mais la compagnie a refusé d'accepter moins de \$25,000 ou \$30,000, et rien n'a été fait. J'avais confiance que le gouvernement comprendrait la nécessité de faire quelque chose, car je suis sûr qu'il doit agir s'il veut conserver la confiance de cette partie du pays.

M. SPOHN : Je suis heureux de voir l'honorable député de Peterborough-ouest et d'autres parler aussi catégoriquement sur cette question. Ils paraissent être sérieux, et s'ils veulent joindre les actes à la parole, ils auront bientôt le canal. Je demanderai au ministre intérimaire des chemins de fer et canaux si le gouvernement a l'intention d'ordonner une étude de la partie ouest du canal. Je sais qu'une certaine étude a été faite il y a quelques années, mais on considérerait généralement quel'estimation était grandement exagérée. Je crois savoir que le tracé de la partie ouest, de même que celui de l'est, n'a pas été exploré minutieusement et qu'on n'a pas arrêté le tracé le plus praticable, tel qu'indiqué sur la carte.

M. BOWELL : Je ne sache que d'autres explorations soient nécessaires, sauf pour localiser le canal, dans le cas où tous les travaux de construction du canal seraient donnés à l'entreprise.

M. SPOHN : J'ai compris qu'il n'y avait pas eu d'exploration régulière de la partie ouest, parce qu'on ne savait pas où le canal se terminerait. Si une exploration était faite, on pourrait évaluer le coût des travaux.

M. BARRON : J'espère que le ministre des chemins de fer sera porté à me faire des excuses, après avoir entendu ce que vient de dire le député de Peterboro-est (M. Burnham), car, quoi qu'on puisse dire de mes motifs politiques, on ne saurait en dire autant des deux honorables représentants du comté de Peterborough, qui ne peuvent pas avoir le mêmes motifs contre le gouvernement, et surtout, contre le ministre des chemins de fer. Je remercie ces honorables députés de l'appui qu'ils ont donné à mes paroles.

J'ai été très heureux d'entendre l'honorable député de Peterborough (M. Stevenson) parler comme il l'a fait. Je sais qu'il jouit à Peterborough d'une réputation très enviable pour tout ce qui est juste et honnête, mais pendant la dernière session, j'ai constaté à deux ou trois reprises qu'il avait devant le gouvernement une physiologie différente de celle qu'il avait devant ses commettants, de sorte que j'ai été fort surpris ce soir, de le voir prendre le gouvernement à partie à cause de ses retards inutiles sous ce rapport. J'espère que l'honorable député se montrera aussi actif à l'avenir, au sujet de ce canal, qu'il a paru le promettre ce soir. J'ai remarqué que le député de Peterborough-ouest avait déployé beaucoup de connaissances au sujet de ce canal. A en juger par les connaissances relatives de l'honorable député de Peterborough-ouest et du ministre des chemins de fer au sujet de ces travaux, je crois qu'ils devraient changer de place.

M. WALLACE : Expliquez ces paroles, "changer de place", s'il vous plaît.

M. BARRON : J'ignore où l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a reçu son instruction, mais s'il se donne la peine d'envoyer chercher un dictionnaire, il y trouvera les mots "changer" et "place" et il pourra voir lui-même ce qu'ils signifient. Je suis heureux de voir que les honorables députés de Peterborough-est et Peterborough-ouest m'aient aidé au sujet du pont, et je dis sérieusement au ministre, que si cru que je me trompais, en disant que \$4,000 ne suffisaient pas, que cette somme est insuffisante pour cet objet, et j'ajouterai que, lorsqu'il a inséré cette somme au budget, il n'entendait pas, s'en suis sûr, l'appliquer à l'enlèvement de

M. STEVENSON.

l'obstruction causée par ce pont. Si cette discussion touche à sa fin, je demanderai au ministre s'il aurait la bonté de me dire quel est le salaire des écluseurs à la Chute Fenelon, à Bobcaygeon et à Belkhorn.

M. BOWELL : Je ne puis donner de réponse positive. On m'informe qu'il est d'environ \$200 ou \$250 par année, mais c'est facile à trouver dans le rapport de l'auditeur général. Je dirai à l'honorable député de Simcoe-est (M. Spohn), que les études dont il parle ont été faites par l'ingénieur, et les chiffres que j'ai donnés ont été basés sur la route qui a été choisie. Si l'honorable député le désire, je n'ai pas d'objection à lui communiquer les calculs. Je suppose qu'il appellerait section-ouest la partie comprise entre le lac Simcoe et la baie Georgienne, ou entre le lac Couchiching et la baie Matchedash. Pour la section comprise entre le lac Couchiching et la baie Matchedash, qui est de 13-21, l'estimation est de \$1,881,400. Du lac Simcoe à Couchiching, la rivière est navigable. La section-est, en aval, s'étendra de Balsam Bay au lac Simcoe, 1774 milles, et coûtera \$2,067,134. Les travaux sont finis entre Peterborough et Balsam Bay, et cela, avec la section s'étendant jusqu'à la baie Matchedash, formera un total de 58-67 milles jusqu'à la baie Georgienne.

M. BARRON : On m'informe que quelques-uns de ces écluseurs ne s'occupent pas exclusivement de leurs fonctions, mais qu'ils se livrent à d'autres occupations, faisant faire leur besogne d'écluseurs par d'autres personnes qu'ils emploient. J'aimerais savoir si le ministre autorise cet usage.

M. BOWELL : Le ministère ignore si l'assertion de l'honorable député de Victoria-sud (M. Barron) est exacte. Le ministère n'autorise pas cet usage, et s'il existe, les écluseurs agissent contrairement à leurs instructions.

M. BARRON : Je n'ai pas voulu dire que le ministre ou le département le savait, mais je suis très heureux d'apprendre que le département n'autorise pas cet usage.

M. McMULLEN : Cette discussion s'est faite toute la soirée entre le ministre intérimaire des canaux et mon honorable ami, le député de Victoria-nord (M. Barron). J'ai eu occasion de visiter la chute Fenelon il y a quelque temps, au cours d'un voyage d'affaires, et j'ai passé sur le pont dont on a parlé. J'ai aussi vu l'écluse, et il m'a semblé que le gouvernement avait fait une folie en entreprenant de construire une écluse à cet endroit, sans s'être préalablement assuré de ce que coûterait le déplacement du pont après la construction de l'écluse. Il m'a semblé que le gouvernement devait avoir une raison pour hâter l'exécution de ces travaux.

Je comprends que, lorsqu'on a entrepris de construire cette écluse, la circonscription électorale était représentée par un homme ayant des opinions politiques opposées à celles de mon honorable ami, et que pour assurer le mandat à cet honorable monsieur, on a cru nécessaire de faire immédiatement les travaux. Je dis que le gouvernement a fait une folie en dépensant \$250,000, sur lesquelles il paie actuellement 4 pour cent d'intérêt, soit \$10,000 par année, pour construire une écluse à un endroit où il y a un pont à 4 pieds au-dessus du niveau de l'eau, sous lequel on ne peut passer facilement même en chaloupe, et il en est ainsi depuis quelque

temps. J'ignore si le ministre intérimaire des chemins de fer l'a vu, mais s'il l'avait vu, je crois qu'il arriverait à la conclusion que c'est un des plus grands monuments de folie politique que l'on puisse voir dans le pays. Voici une écluse qui a coûté \$250,000, construite dans un but politique, monument de folie et de bêtise, situé en face d'un pont jeté à moins de 300 verges de distance et à moins de 4 pieds du niveau de l'eau, et le peuple canadien paie 4 pour cent sur l'argent que cela a coûté. J'ignore quelles sont les probabilités quant au succès définitif de cette ligne projetée de canaux et d'écluses. Tout ce que j'ai à dire, c'est que si l'honorable député de Peterborough-ouest (M. Stevenson), qui s'est exprimé clairement ce soir au sujet de cette entreprise, a l'intention d'en réclamer du gouvernement l'exécution avec cette détermination évidente qui a caractérisé ses paroles, il ferait mieux de se hâter et de lui faire remplir ses promesses, car s'il ne fait pas cela, il est probable que bientôt l'entreprise sera soudainement abandonnée, et il pourra bien ne plus avoir l'occasion d'insister auprès du gouvernement actuel sur la nécessité de terminer cette entreprise.

Mon honorable ami ne devrait pas laisser voter le budget supplémentaire sans qu'un crédit y soit inséré pour cet objet. Je connais l'influence qu'exerce mon honorable ami; on reconnaît généralement qu'il exerce beaucoup d'influence, et je crois qu'il le mérite, car il est un partisan très dévoué et très fidèle du présent gouvernement; il est toujours à son siège pour voter, et toujours prêt à avaler n'importe quelle proposition du gouvernement; contrairement à l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), il ne regimbe jamais. Quoi qu'il en soit, j'espère que l'honorable député ne réussira pas à faire dépenser au gouvernement de nouvelles sommes pour ce canal, car je ne crois pas que ce soit dans l'intérêt du pays; je ne crois pas que le temps soit arrivé où il nous faille exécuter une aussi sottise entreprise. Elle a été commencée pour une fin politique; elle a été maintenue pour une fin politique et, de temps à autre, lorsque les exigences politiques le demandent, on complète une écluse—non parce qu'on espère s'en servir immédiatement, mais parce qu'on considère qu'il est nécessaire, pour des raisons politiques, de faire quelque chose. L'an dernier, lorsque l'ancien premier ministre a envoyé le télégramme que mon honorable ami a lu, il a agi dans un but politique. Ce télégramme a été envoyé à la veille même des élections, le 3 mars; le 5 mars, le peuple devait voter, et il désirait faire savoir aux électeurs de cette région que les ingénieurs avaient fait rapport en faveur du projet, et il a promis pour sa part qu'un crédit serait inséré au budget pour donner suite aux recommandations des ingénieurs. Or, malgré toute l'admiration que les honorables ministres ont exprimée pour les talents, la science politique et la noblesse de sentiments de cet homme qui, je le regrette, n'est plus ici, et malgré toute l'affection qu'ils lui ont montrée, je crois que ses collègues d'alors ont fait preuve de très peu de respect pour sa mémoire, en ne mettant pas dans le budget un crédit pour remplir sa promesse, conformément à ce télégramme. Ils n'ont pas montré ce respect que mon honorable ami, le ministre intérimaire des chemins de fer, voudrait faire croire au peuple que ses amis et lui professent pour la mémoire de l'ancien premier ministre. J'ai voyagé d'un bout à l'autre du pays, et jamais de ma vie je n'ai vu monument aussi navrant de folie politique que cette écluse de la Chute Fénélon, re-

présentant une dépense qui est virtuellement inutile. Elle n'est point utilisée, parce qu'elle n'est accessible à aucun bateau, sauf aux chaloupes; il n'y a même pas assez d'espace pour qu'une barge ou un steamer ordinaire puisse y passer.

M. STEVENSON: Je suppose que je dois inférer des remarques de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) que si je veux que cette entreprise soit terminée, je dois faire sans délai des instances auprès du gouvernement, parce si ses amis et lui arrivaient au pouvoir, ils abandonneraient certainement ce projet. Il veut nous donner à entendre, je suppose, qu'il parle comme ministre probable de l'agriculture et représente l'opinion de son parti sur cette question. Que pense de cela l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron)? Et comment les autres députés de la gauche, qui se trouvent dans la même position que moi, aiment-ils à entendre cette déclaration de la part d'une autorité comme l'honorable député de Wellington-nord? S'il a exprimé l'opinion de son parti sur ce sujet, il est bon que nous connaissions exactement la position de ce dernier. Nous savons parfaitement que lorsque ces messieurs étaient au pouvoir, ils n'ont rien fait pour cette entreprise; ils ont rejeté l'affaire sur les bras du gouvernement d'Ontario, et le gouvernement d'Ontario a donné une charte à une compagnie qui a construit ce même pont, qui a obstrué la navigation à cet endroit. Voilà un point qu'il ne faut pas oublier; il n'ont pas droit de nous jeter la pierre. Nous agissons dans les meilleurs intérêts de cette partie du pays, et personne ne devrait nous blâmer, parce que nous essayons d'obtenir la construction de ce canal. Nous avons été l'objet de très peu d'égards de la part de n'importe quel gouvernement, dans cette région, quoique nous payions de fortes taxes, que nos importations soient considérables, et que nous payions une très forte somme pour l'administration du pays, et je ne vois pas de raison pour qu'on nous traite comme l'a fait ce soir le député de Wellington-nord. Si c'est là son opinion au sujet de ce projet, il est bon que notre population le sache et que nous sachions ce qu'en pense l'opposition.

M. McMULLEN: Au point de vue de mon honorable ami, je ne crois pas qu'il importe beaucoup que l'un ou l'autre parti au pouvoir, si l'on met autant de temps à terminer cette ligne qu'on a mis à exécuter la partie des travaux déjà accomplis. Si je suis bien renseigné, il a fallu au gouvernement quatre ans pour finir cette écluse. Or, j'apprends qu'il y a encore 71 écluses à construire, et s'il faut quatre ans pour finir chacune d'elles, elles ne seront pas terminées avant 284 ans, de sorte que je crains que ni mon honorable ami ni moi ne vivions assez longtemps pour voir la fin de ces travaux.

M. MULOCK: Cette entreprise revient tous les ans sur le tapis, ayant reçu un élan considérable en 1884, alors qu'une nombreuse députation d'hommes distingués de la région en question est venue ici s'aboucher avec le ministre des chemins de fer d'alors (sir Charles Tupper) et d'autres membres du gouvernement—députation dont faisait partie, je crois, l'honorable député de Peterborough, qui vient de parler (M. Stevenson); ou s'il n'en faisait pas partie, il est d'avis qu'il aurait dû en être. Je me rappelle leur avoir entendu déclarer qu'aucun gouvernement ne pourrait se maintenir, qu'aucun gouvernement ne pourrait posséder la confiance de

cette partie du pays, à moins qu'il ne terminât immédiatement, sinon plutôt, ce grand canal. Dans cette occasion, sir Charles Tupper déclara que l'entreprise n'offrirait pas de difficultés au point de vue des travaux ou des finances, et il promit en son nom et au nom du gouvernement de finir immédiatement ces travaux. Le ministre des douanes sourit; je n'ai pas de doute qu'il ne confirme mon assertion.

M. BOWELL: Oui, sauf pour ce qui regarde le mot "immédiatement."

M. MULOCK: J'ignore quel temps particulier a été mentionné, mais je crois qu'on a donné à entendre que ce serait avant une autre élection, ce qui devait être dans un délai de cinq années. Dans tous les cas, cette députation, composée de personnes ressemblant beaucoup à mon honorable ami—qui, je suppose, souffle le chaud et le froid au sujet de cette question—déclara qu'aucun gouvernement ne pourrait avoir l'appui de cette partie du pays, à moins qu'il ne poussât activement l'exécution de cette entreprise. Il y a eu beaucoup de tâtonnements à ce sujet depuis trois ou quatre ans. Je ne vois pas un seul représentant de cette région, à l'exception de l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron), qui paraît travailler sincèrement à l'exécution de ce projet. Ils semblent par trop heureux de laisser dormir l'affaire et de la laisser oublier, si c'est possible.

Lorsqu'un faible crédit figure dans le budget et qu'il s'élève une discussion, les honorables membres de la droite posent devant le public comme s'ils s'intéressaient encore activement au progrès de cette grande entreprise. Où en sont-ils aujourd'hui à ce sujet? Qu'est devenue la grande opinion publique qui existait dans la vallée de la Trent en 1883-84? Qu'est devenu le rapport des commissaires? La commission a mis deux ou trois ans à préparer un rapport. Maintenant que le gouvernement a le rapport de la commission, déclarant que le projet est praticable, quelle est la politique du gouvernement au sujet de l'entreprise en général? Le gouvernement a-t-il l'intention d'abandonner le projet comme ligne d'entier parcours et de ne l'utiliser que pour les fins locales, ou se propose-t-il d'exécuter les travaux tels que projetés en premier lieu comme ligne d'entier parcours, par laquelle les richesses du Nord-Ouest arriveraient dans le lac Ontario? C'était là le projet que le gouvernement s'était engagé à exécuter, celui en faveur duquel la population de cette région s'était prononcée, et qui a valu au gouvernement la victoire dans plusieurs circonscriptions électorales de cette région. Si les travaux ne doivent pas être exécutés, le public devrait le savoir, afin qu'il puisse se prononcer aux élections. Il est juste que le gouvernement annonce aujourd'hui au public ce qu'il entend faire au sujet du projet général. Je demande au ministre intérimaire des chemins de fer de dire quelle est la politique du gouvernement touchant cette entreprise.

M. BOWELL: Tout ce que le gouvernement demande en ce moment, c'est l'argent absolument nécessaire pour ces travaux. Lorsque le budget supplémentaire sera déposé, nous serons en mesure de faire connaître exactement la politique pour l'avenir.

M. BARRON: Dans ce cas, lorsque le budget supplémentaire sera déposé, le gouvernement fera connaître sa politique?

M. MULOCK.

M. BOWELL: J'ai dit que nous serions en mesure de la faire connaître.

M. BARRON: Et vous le ferez?

M. BOWELL: Je n'ai pas dit cela.

Canal de Grenville..... \$7,000

M. MILLS (Bothwell): Le ministère a-t-il quelle estimation au sujet du coût du canal projeté de l'Ottawa?

M. BOWELL: Non.

M. MULOCK: Peut-être le ministre expliquera-t-il ce crédit.

M. BOWELL: Ce crédit est demandé pour faire les derniers paiements relatifs à la construction du canal.

M. MULOCK: Je ne crois guère que ce soient là les informations complètes que le comité devrait recevoir. Nous devrions savoir à quoi est destiné cet argent, si les travaux sont donnés à l'entreprise et si ce montant est une partie du coût des travaux donnés à l'entreprise. Si ce montant est destiné à payer des travaux non compris dans le contrat, on devrait nous le dire.

M. BOWELL: Le sous-ministre m'apprend que cette somme est destinée à payer en entier l'entrepreneur pour des travaux qui ont été exécutés et qui restent à faire, et pour les ouvrages accessoires qui pourront être requis. Si l'honorable député désire avoir les items, je serai très heureux de les faire préparer pour les déposer devant la chambre. Il sera quelque peu difficile de préciser le montant à être payé sur chaque item en vertu d'un contrat passé il y a quelque temps, et dont les obligations sont à la veille d'être remplies.

M. MULOCK: En ce qui concerne les travaux publics, s'ils sont exécutés à l'entreprise, et que l'on nous demande de voter des crédits, nous devrions savoir si c'est pour payer des sommes dues en vertu d'un contrat ou pour d'autres fins. Nous devrions savoir pour quels travaux nous payons. L'honorable ministre ignore si c'est pour réparations, construction, ou achèvement. Nous devrions savoir s'il y a eu un contrat, si les travaux ont été adjugés par soumissions, quel est le montant et autres détails. Il est temps qu'avant de voter des crédits, la chambre ait chaque fois les renseignements les plus complets. Elle devrait savoir quelle était la nature du contrat, quelles obligations sont contractées, si les sommes sont demandées aux prix stipulés dans le contrat, et si des réclamations sont faites pour travaux non compris dans le contrat. Au cours de la présente session, j'ai examiné plusieurs affaires se rattachant aux travaux publics, et je regrette d'avoir à dire que dans la plupart des cas, les montants dépassent de beaucoup le prix stipulés dans les contrats, indiquant que les devis primitifs ont été préparés sans attention, ou que l'on a changé les plans après le commencement des travaux. Dans l'un ou l'autre cas, c'est contraire à l'intérêt public, et, partant, toutes ces choses qui entraînent des dépenses publiques devraient être expliquées comme je l'ai mentionné. Si le ministre ne peut pas nous fournir les renseignements nécessaires, le crédit devrait rester en suspens.

M. BOWELL: J'ai dit à l'honorable député que ce crédit était destiné au paiement du contrat passé pour l'élargissement du canal. Il est impossible de donner les renseignements demandés, avant qu'une estimation définitive ait été faite. On m'a informé

qu'il y avait une contestation avec l'entrepreneur, à qui on avait offert, lorsque M. Page était en charge, une certaine somme en règlement, somme qu'il a refusée, et nous espérons que le présent crédit couvrira le montant que le ministère croira dû à l'entrepreneur, lorsqu'on en arrivera à un règlement. Je ne crois pas pouvoir donner de plus amples renseignements tant qu'on n'aura pas réglé. Le ministère pourra alors déposer devant la chambre le mesurage exact des travaux pour lesquels une certaine somme aura été donnée, et le nombre de pieds ou de verges cubes qui auront été enlevés. J'espère que mon honorable ami sera satisfait des explications.

M. MULOCK : Je ne veux pas être déraisonnable, mais je répète simplement que l'honorable ministre a admis qu'il ignore absolument les renseignements que je lui demande. Il dit que cette somme est destinée à être payée à l'entrepreneur en règlement de quelques réclamations, ce que je suppose, parce que la somme est insérée dans le budget. Peut-il nous dire si c'est en payement d'une certaine somme en vertu d'un contrat résultant d'une soumission publique ?

M. BOWELL : Oui. Ces travaux ont été exécutés après que le contrat eut été adjugé à l'entrepreneur en sa qualité de plus bas soumissionnaire, et ce crédit est destiné à régler définitivement. L'entrepreneur est M. Goodwin, d'Ottawa.

M. MULOCK : Cet argent doit-il être payé sur le prix du contrat primitif, ou pour des travaux non compris dans le contrat ?

M. BOWELL : L'officier dit que l'entrepreneur a mis dans sa réclamation une forte somme pour des travaux non compris dans le contrat, et que M. Page a refusé de reconnaître la légitimité de cette somme ; c'est pourquoi l'on n'a pas réglé d'une manière définitive. Les travaux ont été exécutés à l'entreprise, comme je l'ai dit à l'honorable député et, comme il le sait lui-même, les entrepreneurs réclament ordinairement de fortes sommes pour travaux non compris dans les contrats, qu'ils obtiennent ces sommes ou non.

M. MULOCK : Ce crédit est-il destiné au paiement de sommes réclamées en sus du prix stipulé dans le contrat primitif ?

M. BOWELL : Je ne puis fournir ce renseignement.

M. MULOCK : Vous devriez être en état de le fournir.

M. BOWELL : Peut-être, mais je doute beaucoup que l'on ait jamais demandé de ces renseignements, sur lesquels l'honorable député a insisté si fortement. Lorsqu'il s'agit d'effectuer un règlement final, la coutume est de mettre dans le budget le crédit que le ministère croit nécessaire pour couvrir toutes les réclamations légitimes, mais je ne crois guère que mon honorable ami soit raisonnable de demander ce renseignement.

M. MULOCK : Vous êtes très persuasif, et c'est une si grande amélioration sur les manières générales, que je n'insisterai pas davantage pour le moment. Je crois que nous devrions savoir si cet argent est destiné au payement du montant du contrat, ou s'il doit servir à payer des sommes non stipulées dans le contrat ; mais il est évident que nous ne pouvons pas obtenir ce renseignement.

Canal de la Tay—pour finir \$30,000

M. MULOCK : Mieux vaut différer l'étude de cet item.

M. BOWELL : Si l'honorable député désire que l'étude de cet item soit différée, nous ne nous y opposerons pas, mais cette question a été discutée longuement, et la somme demandée est nécessaire pour terminer l'entreprise qui a déjà été commencée.

M. MULOCK : J'ai demandé, le 31 juillet, devant le comité des comptes publics, les papiers relatifs à l'adjudication de ce contrat, mais ils n'ont pas encore été déposés, et je crois que nous devrions les avoir devant nous avant que l'item soit étudié en comité. Il est tout à fait impossible de discuter intelligemment la question sans ces papiers.

M. CAMERON (Huron) : J'espère que le ministre n'insistera pas pour que l'item soit étudié ce soir, parce qu'il importe que nous ayons les papiers, pour que nous puissions le comprendre à fond et le discuter intelligemment. Il est vrai que nous avons eu une longue discussion, l'autre soir, au sujet du canal de la Tay, mais cette discussion n'affectera en aucune manière le débat sur le présent item. Avant de demander à l'honorable ministre de différer l'étude de cet item, je lui rappellerai qu'il a dit, le 1er du présent mois, que l'entreprise avait coûté jusqu'à présent \$440,000. Cet item de \$30,000 était-il en sus de ces \$440,000 ?

M. BOWELL : Le présent crédit comprend une somme de \$14,950 à voter de nouveau, et un nouveau crédit pour la balance de \$30,000. Le montant est requis pour achever le canal de la Tay et agrandir les quais de la ville de Perth, les travaux étant actuellement à se faire ; ainsi que pour payer l'entrepreneur qui a construit le bassin et les quais au sud de la rue Gore. Les derniers devis qui ne sont pas encore complétés, et les travaux en voie d'exécution consistent à élargir et à creuser la rivière qui fait partie du canal sur une longueur d'environ 1,200 pieds. J'ai expliqué d'une manière très complète dans une occasion précédente pourquoi le contrat avait été adjugé à l'entrepreneur actuel, dont la soumission était, si je me le rappelle bien, d'environ \$200 plus élevée que celle du plus bas soumissionnaire. On a agi ainsi sur la recommandation du sous-chef du ministère, et j'en ai donné la raison à la chambre dans une réponse faite il y a deux ou trois jours, et en faisant cela, j'ai donné plus que les renseignements demandés.

M. CAMERON (Huron) : Cela ne répond pas à ma question. Ce que je voulais savoir, c'était si cette somme qu'on nous demande de voter est en sus des \$440,000 que l'honorable ministre a dit avoir déjà été dépensées.

M. BOWELL : Je crois que c'est une somme supplémentaire requise pour payer les dépenses qui ont été faites.

M. CAMERON (Huron) : Dans ce cas, ceci est destiné à compléter le prolongement depuis le bassin jusqu'au moulin Haggart ?

M. BOWELL : Oui, et les autres améliorations que j'ai mentionnées au comité.

M. CAMERON (Huron) : Et le pont tournant ?

M. BOWELL : Non ; je ne le crois pas.

M. HAGGART : Oui, cela est compris. Je dirai que dans le contrat de \$22,800 se trouvaient compris le pont et les jetées, et que l'entrepreneur a

fait un dépôt de \$4,000 pour terminer la superstructure.

M. CAMERON (Huron) : J'ai compris par les explications du ministre que ceci est destiné à payer d'autres dettes, y compris une balance due sur le bassin. Cela ne se peut assurément pas, car en 1888, sir Charles Tupper a assuré au parlement que le crédit demandé alors suffirait pour finir le bassin et l'on nous a assuré la même chose en 1889.

M. HAGGART : Vous devez vous rappeler qu'il y a \$16,000 non dépensées, que l'on a dit devoir suffire pour finir les travaux,

M. CAMERON (Huron) : Ce n'est pas là la question. On nous a assuré en 1888, que le montant demandé alors suffirait pour finir le bassin, et le ministre dit maintenant qu'une partie du présent crédit est destinée à l'achèvement du bassin. Tout ce qui se rattache à cette question démontre que nous devrions avoir les papiers avant que cet argent soit voté, afin que nous puissions juger si la présente assertion du ministre est conforme à celles faites en 1888 et 1889.

M. BOWELL : Nous allons ajourner l'étude de l'item, si l'honorable député le désire, et tous les renseignements que nous pourrions donner seront fournis le plus tôt possible.

M. CAMERON (Huron) : Si vous déposez les papiers, c'est tout ce que je demande.

M. MULOCK ; Je ferai observer que quelqu'un devait être en état de nous dire quels sont les services que le prolongement de ce canal a rendus au public. J'ai lu le rapport du capitaine Wise, mais je ne comprends pas quels services ont été rendus au public, et je crois que cette question devra être expliquée lorsqu'elle sera discutée.

M. MILLS (Bothwell) : Il aurait été bon que toute cette question du canal de la Tay fût renvoyée devant le comité des chemins de fer, des canaux et lignes télégraphiques, et qu'une enquête eût été faite sur le mérite de l'entreprise ; car on a dépensé un très fort montant, et autant que j'en puis juger par les renseignements fournis à la chambre, l'intérêt public n'exigeait guère l'exécution de cette entreprise.

Réparations à la superstructure du pilier à Port Dalhousie et enlèvement d'obstructions sous-marines et aussi construction de piliers pour un pont à Thorold..... \$22,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cette construction de piliers à Thorold ? Est-ce un nouveau pont ?

M. BOWELL : Vu le mauvais état du bois de charpente, ces réparations sont devenues nécessaires et la superstructure a besoin d'être renouvelée.

Pour la construction d'aqueducs en siphon à Stromness..... \$7,500

M. BOWELL : A cet endroit il y a présentement un aqueduc en siphon qui ne suffit pas pour l'écoulement des eaux de pluie et de drainage, et pour y remédier cet aqueduc et ses abords ont été récemment nettoyés, mais cela n'a pas suffi pour répondre aux inconvénients, et il est nécessaire de construire un aqueduc de dimensions plus considérables.

M. MULOCK : Le contrat en a-t-il été donné ?

M. BOWELL : Non ; des soumissions ont été demandées.

M. HAGGART.

Pour la construction d'un nouveau pont tournant entre Stromness et la traversée de chemin de fer de Buffalo et Brantford..... \$3,000

M. GIBSON : Est-ce l'intention du gouvernement de faire faire des soumissions pour ces travaux ?

M. BOWELL : Oui ; des demandes de soumissions ont déjà été faites pour quelques-uns de ces travaux.

Pour l'acquisition du bail n° 1420 de "St. Catharines' Water Power Company"..... \$21,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela signifie-t-il que nous devons payer plus que \$21,000, et que ceci est un acompte sur la somme totale ?

M. BOWELL : Ceci couvre toutes les dépenses pour acheter les droits des parties intéressées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le montant du loyer annuel pour ce bail ?

M. BOWELL : Si je me le rappelle bien, c'est un faible montant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si pour annuler un bail, en vertu duquel nous ne touchons qu'une somme insignifiante, il nous faut payer la somme de \$20,000, une copie du bail devrait être déposée sur le bureau de la chambre et nous devrions avoir des explications complètes sur les circonstances. En réalité, nous achetons par là notre propriété, et il me semble que c'est créer un mauvais précédent. Je croyais que tous ces baux de force hydraulique étaient faits à des conditions qui permettaient au gouvernement de les annuler sans qu'il fût nécessaire de les payer aussi chèrement.

M. BOWELL : Ceci est un des anciens baux, qui existait lorsque le gouvernement a acquis le vieux canal Welland de la compagnie du canal Welland. Il y a eu de grandes difficultés au sujet de ces baux, parce qu'on a prétendu qu'ils étaient concédés à perpétuité ; et dans le but d'éviter ces difficultés à l'avenir, il a été décidé par feu M. Pope de les acheter et d'en prendre entièrement le contrôle. J'admets avec l'honorable député que les conditions les plus sévères doivent être imposées pour la concession de ces baux, si, toutefois, on en accorde aucun, mais je suis quelque peu porté à croire que moins nous accorderons de ces baux, qui pratiquent des saignées dans le canal, le mieux ce sera. L'arrêté du conseil, en vertu duquel cette convention a eu lieu, a été déposé sur le bureau de la chambre en même temps que ce rapport. Feu le ministre des chemins de fer, qui reconnaissait l'importance d'acquiescer ces baux, a recommandé cet achat, et il fut convenu de payer la somme de \$21,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A qui appartient cette propriété ?

M. BOWELL : Le prix convenu a été arrêté par un des officiers du chemin de fer et un des arbitres fédéraux. La compagnie était représentée par M. Merritt, avec qui des négociations furent entamées sous l'autorité du ministre des chemins de fer.

M. MULOCK : Toutes les pièces devraient être déposées sur le bureau de la chambre. Je suppose que les arbitres ont recueilli les témoignages sous serment, comme le veut la loi ?

M. BOWELL : Toutes les pièces nécessaires seront produites.

M. le PRÉSIDENT : Adopté.

M. MULOCK : Non ; cela doit rester en suspens. Il est très regrettable que ces articles soient groupés. Sous une seule résolution, je ne trouve pas moins de 13 articles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Laissez cela en suspens avec l'entente que les autres articles sont adoptés.

M. BOWELL : J'admets avec l'honorable député que ces articles ne devraient pas être groupés, mais c'est ainsi qu'ils ont toujours été préparés, mais je suppose que la raison est que tout le montant peut-être utile pour les différents travaux dans le cas où l'un des articles excéderait la somme, pendant qu'un autre resterait en deçà. Si cet item est adopté, et il n'y a rien dans la correspondance qui justifie l'opposition à cet article, lorsque nous en viendrons au vote final, la discussion pourra avoir lieu tout aussi bien que s'il restait en suspens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député sait très bien que ces questions ne sont pas discutées en deuxième examen. Nous ne soulevons pas cette question d'une manière captieuse, mais l'honorable député doit voir que cet article requiert la production des pièces et de nouvelles informations. C'est un article très particulier et qui influe sur toute la question des locations de forces hydrauliques, prises dans les canaux, pour des fins manufacturières, ce qui est excessivement dangereux dans certains cas. Avec les loyers hydrauliques excessivement faibles que nous recevons, le public n'a aucune compensation pour les ennuis et les tracasseries constantes qui surviennent.

J'oserais dire que la perte de ces \$21,000, l'année dernière, serait égale à tous les loyers hydrauliques que nous recevons dans une année.

L'article reste en suspens.

Canal Chambly, exhaussement des levées, approfondissement du canal, reconstruction des bajoyers d'écluses, construction de murs en blocaille. \$33,150

M. MULOCK : Expliquez cela, s'il vous plaît ?

M. BOWELL : Ceci est pour draguer dans le havre de Saint-Jean, pour pourvoir à des endroits de refuge pour les bateaux, pour exhausser les levées, pour combler l'intérieur des murs à l'île Sainte-Thérèse, y compris aussi l'achat de 140 tonnes de charbon, les salaires, l'usure et la casse, et ainsi de suite, la démolition et la reconstruction du mur de revêtement est de l'écluse n° 4, la démolition et la reconstruction des écluses 7 et 8, pour compléter le mur en blocaille sèche, pour protéger et élargir le canal et pour construire un mur durable en blocaille sèche à un point au pied de la levée ouest, dans la paroisse de Saint-Luc et la paroisse de Saint-Jean, pour empêcher les éboulis dans le canal et pour protéger les chemins publics.

M. MULOCK : C'est un véritable *olla podrida* que de mettre du charbon avec les travaux publics dans un seul article.

M. BOWELL : C'est la dépense totale imputable au revenu. En conséquence, elle comprend le charbon.

M. MULOCK : Il y a trop d'items groupés ensemble. Ici, vous avez les travaux et les matériaux groupés ensemble. Le dragage en question est-il donné à l'entreprise, et quel en est le prix ?

M. BOWELL : Il n'est pas donné à l'entreprise. Il sera fait probablement par le cure-môle du gouvernement, si non, il pourra être donné à l'entreprise, à tant par verge cube.

M. MULOCK : Alors rien de cela n'a encore été entrepris ?

M. BOWELL : Non.

Pour payer la réclamation de Lamoureux Frères..... \$1,600

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est cette réclamation ?

M. BOWELL : Ceci est pour payer le terrain que nous avons pris pour y établir des phares à l'entrée inférieure du canal Chambly, couvrant aussi un certain mur de protection et lot de guère ; cette propriété ayant été occupée par le ministère durant les huit dernières années, nous en sommes arrivés à cet arrangement. L'évaluateur du gouvernement a estimé le terrain et les dommages causés à \$1,000, plus les intérêts accrus depuis 1883.

M. MULOCK : Quelle quantité de terrain a été prise, au sujet de laquelle cette réclamation pour dommages a été soulevée ? Était-ce une expropriation, ou était-ce un dommage occasionné par des travaux publics ?

M. BOWELL : Il y avait environ un demi-acre de terre situé dans le village de Chambly.

M. MULOCK : Le gouvernement a-t-il exproprié un demi-acre de terre ?

M. BOWELL : Le terrain n'a pas été exproprié, le gouvernement en a simplement pris possession, et y a établi ces phares. Le propriétaire se plaint que ces phares ont fait du tort à ses emplacements, et on a cru raisonnable, dans le but de mettre fin à tout désagrément futur, de faire l'acquisition du terrain. Ce terrain a été évalué à \$1,000, plus l'intérêt sur cette somme durant le temps qu'il a été en possession du gouvernement.

M. MULOCK : A-t-il été évalué par les évaluateurs du Canada ?

M. BOWELL : Le surintendant ne se rappelle pas quels étaient les évaluateurs.

M. MULOCK : Je suppose que l'évaluation a eu lieu récemment ?

M. BOWELL : Il croit que c'est M. Simard qui était un des arbitres du gouvernement—lui et deux autres messieurs que j'ai déjà mentionnés.

M. MULOCK : N'avez-vous pas des arbitres du Canada pour la province de Québec ?

M. BOWELL : Oui ; M. Simard en est un.

M. MULOCK : Cet arbitrage a-t-il été fait en vertu de l'acte ? S'il en est ainsi, pourquoi n'a-t-il pas été fait par les arbitres officiels ?

M. BOWELL : Je crois avoir dit qu'il a été fait par l'arbitre officiel, M. Simard.

M. MULOCK : Ce n'est qu'un seul arbitre—il y en a trois.

M. BOWELL : Je crois qu'il n'est pas nécessaire, en vertu de l'acte, que les trois siègent en même temps, ou même que deux agissent simultanément. Il suffit que l'un d'eux fasse l'évaluation, et fasse rapport.

M. MULOCK : Alors, c'était le montant adjugé par un arbitre seulement ?

M. BOWELL : Le surintendant me dit que s'il se rappelle bien, l'arbitrage a été fait par M. Simard ; il n'est pas sûr si M. Cowan était avec lui, ou non.

M. MULOCK : Sans demander que l'article reste en suspens, je crois que la même information qui a été demandée au sujet de l'item précédent doit être fournie au comité, au sujet du présent item, avec l'entente que le rapport de l'arbitrage et les témoignages seront déposés sur le bureau de la chambre, je ne demanderai pas que l'article reste en suspens.

M. BOWELL : Je verrai à ce qu'il soit déposé.

Pour payer la réclamation de la succession Yale..... \$1,200

M. BOWELL : Cette somme est requise pour l'achat d'une lisière de terrain nécessaire pour le déversoir conduisant du canal Chambly à la rivière Richelieu. Ce terrain est nécessaire pour creuser un fossé ou un déversoir, considéré par l'ingénieur surintendant, en 1887, comme indispensable pour la protection des travaux du canal. L'évaluateur du gouvernement a fixé le montant à \$450, et il a fallu un terrain additionnel pour ériger la station de la lumière électrique sur le canal. Le terrain est évalué à \$378. J'ajouterai que la succession n'a pas accepté le règlement proposé, et il sera nécessaire de prendre des procédures d'expropriation.

Pour réparer les fondations de l'écluse de Saint-Ours..... \$4,500

M. BOWELL : Ceci est requis par suite d'une sérieuse fuite d'eau, par laquelle l'écluse était minée et menaçait d'être détruite. Il devint nécessaire de prendre les moyens d'y remédier, et pour empêcher l'aggravation du mal, cette somme a été dépensée dans le but de protéger les travaux.

M. MULOCK : Je vois dans les estimations de l'année dernière qu'il ya eu un crédit de \$20,000 pour les mêmes travaux.

M. BOWELL : Le surintendant dit que ceci est parfaitement exact, mais il a fallu ajouter une autre somme pour compléter ces travaux.

M. MULOCK : Alors, cela signifie que les réparations de l'écluse ont coûté \$25,000 ?

M. BOWELL : Pour cela et pour arrêter la fuite que je viens de mentionner.

M. FOSTER : Ces \$5,000 sont un crédit voté de nouveau. Elles sont en dehors de l'appropriation primitive.

M. MULOCK : Cet ouvrage a-t-il été donné à l'entreprise.

M. BOWELL : Non ; il appartient à cette classe de travaux qui ne peuvent être bien faits par contrat.

M. MULOCK : Comment cet ouvrage a-t-il été exécuté ?

M. BOWELL : L'ingénieur dit que lorsqu'il survient une rupture de ce genre, il est presque impossible de dire ce qu'il est nécessaire de faire. De fait, avant que vous puissiez donner le contrat, les dommages peuvent avoir décuplé. Ces travaux ont été exécutés sous la surveillance de l'ingénieur alors en charge.

Ecluse de Sainte-Anne, pour renforcer le vieux pilier au dessous de l'écluse. \$35,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela me paraît une assez forte dépense pour un pilier en cet endroit ? Comment l'expliquez-vous ?

M. MULOCK.

M. BOWELL : C'est pour réparer et reconstruire les piliers qui ont été construits en 1853, et pour refaire le mur de revêtement des travaux. Il se trouve dans une condition de délabrement tel qu'il est absolument nécessaire de le renouveler et de le renforcer. La nouvelle construction est en coffrage avec un mur en pierre sèche comme superstructure. L'ouvrage a été donné par contrat. Les noms des entrepreneurs sont Bruder et McNaughton.

M. MULOCK : Quand le contrat a-t-il été donné ?

M. BOWELL : Il y a environ huit mois. Les travaux se continuent.

M. MULOCK : La plus basse soumission a-t-elle été acceptée ?

M. BOWELL : Oui. Règle générale, la plus basse soumission est toujours acceptée, et si elle n'est pas acceptée, un arrêté spécial du conseil est adopté, dans lequel les raisons en sont données.

M. MULOCK : Je ne répondrais pas que les plus basses soumissions sont toujours acceptées. Je crois que les officiers du ministère doivent lire le *Débat* lorsqu'ils sont imprimés, et s'ils font des erreurs, ils devraient voir à ce que les questions soient mises au jour devant le comité aux sessions subséquentes.

M. BOWELL : J'ai lieu de croire qu'à partir de cette discussion, les officiers apprendront à produire toutes les informations désirables à l'avenir.

M. MULOCK : Revenons de nouveau à cet article. Est-ce de l'argent requis pour compléter le contrat ou pour des travaux supplémentaires.

M. BOWELL : Pour compléter le contrat, et le surintendant dit que ce n'est pas pour couvrir des travaux supplémentaires.

M. MULOCK : Quel est le prix du contrat ?

M. BOWELL : Je ne puis donner cette information à l'honorable député. Je prendrai note de sa question.

M. MULOCK : L'honorable ministre prend un crédit pour une somme ronde. Il n'arrive jamais qu'un contrat est pris, pour une somme ronde, et cependant, l'honorable ministre dit qu'il n'y a pas de travaux supplémentaires ou additionnels.

M. BOWELL : C'est l'information qu'on me donne.

M. MULOCK : Le montant est de \$39,000. J'ai lieu de croire que les officiers vont trouver qu'il y a eu une légère erreur, et il y a ici certaines dispositions pour les travaux supplémentaires ou additionnels. Je n'ai jamais vu une soumission pour une somme ronde.

M. BOWELL : Cet argument serait exact, si les travaux étaient donnés pour une somme en bloc. Il est impossible d'évaluer les quantités par approximation, autrement que lorsqu'elles sont payées à la verge. Le contrat peut être donné à tant la verge, et la quantité ne saurait être établie que lorsque les travaux sont complétés et, conséquemment, il nous faut prendre une somme ronde.

M. MULOCK : Alors, les détails du contrat seront exposés devant le comité, montrant le taux auquel les travaux ont été accordés. Cette information sera donnée ?

M. BOWELL : Oui ; j'ai demandé au sous-ministre de produire le contrat.

M. MULOCK : Le ministre voudra-t-il m'expliquer cet item—"creusage, \$3,600."

M. BOWELL : C'est pour payer les frais d'excavation qui doivent être faits.

M. MULOCK : Comment cela doit-il être fait ?

M. BOWELL : A la journée.

M. MULOCK : Ces travaux ont-ils été faits, ou sont-ils en voie d'être faits ?

M. BOWELL : Ils ne sont pas encore commencés.

Le Canal Carillon et Grenville.....\$30,000

M. MULOCK : L'honorable ministre voudra-t-il expliquer l'article concernant les dommages sur le terrain et les services des évaluateurs ?

M. BOWELL : Il y a \$900 pour payer les dommages sur les terrains et les services des évaluateurs sur le canal de Carillon. Le sous-ministre dit que c'est le montant approximatif requis pour cette fin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un item étrange, qui apparaît à cette saison. Le terrain requis aurait dû être acquis il y a longtemps et les réclamations réglées. Comment pouvez-vous avoir besoin de nouveaux terrains dans ces quartiers ?

M. BOWELL : Je reconnais la justesse des observations de l'honorable député, mais, chose étrange à dire, sur presque tous les canaux qui bordent le fleuve Saint-Laurent, et qui sont construits depuis un demi-siècle, il se passe rarement une année sans qu'il nous vienne des réclamations pour des terrains quelconques. Elles nous viennent on ne sait d'où, ni pourquoi, pour une raison ou pour une autre.

M. GIBSON : En ce qui concerne la reconstruction de la maçonnerie dans les murs d'ailerons, au-dessus de l'écluse de protection de Grenville, il me semble que \$14,000, constituent un montant considérable d'argent pour de pareils travaux. A mon avis, cela devrait couvrir environ 1,400 verges de maçonnerie de première classe, et il me paraît étrange qu'un tel montant d'argent soit requis pour reconstruire les murs d'ailerons, au-dessus de l'écluse de protection.

M. BOWELL : Il paraît que c'est nécessaire, dans le but de prévenir la chute du mur qui pourrait être causée par le courant de l'eau sous cette chaussée. Je suppose qu'on a l'intention de rendre ces travaux un peu plus durables.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela ne s'appliquerait pas aux murs d'ailerons de l'écluse de protection.

M. GIBSON : L'ingénieur pourrait peut-être nous donner une idée de la longueur des murs d'ailerons à l'écluse de protection. Il me semble que c'est une somme extraordinaire à dépenser pour ce but.

M. BOWELL : Ces murs sont de deux à trois cents pieds de longueur et d'une profondeur d'environ 12 pieds.

M. GIBSON : En quelle espèce de maçonnerie sont construits les murs d'ailerons ?

M. BOWELL : L'ingénieur dit que c'est de la maçonnerie en rocaille, mais cimentée,

M. GIBSON : Cela rend le cas bien pire qu'il ne m'a paru d'abord. Cette maçonnerie de seconde

classe ne coûterait environ que \$6 la verge, mais supposons qu'il y ait 2,000 verges de maçonnerie comprises dans le contrat, au prix de, disons \$7 la verge, cela ne ferait que \$14,000.

M. BOWELL : Le surintendant me dit que ces murs ont en moyenne une épaisseur de 5 pieds.

M. GIBSON : A combien l'ingénieur estime-t-il le coût de cette classe d'ouvrage ?

M. BOWELL : M. Parent, surintendant du canal, n'a pas fait de calcul là-dessus.

M. GIBSON : Je crois que c'est l'homme mentionné par l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), comme étant son autorité sur le canal de Beauharnois, mais maintenant, il paraît qu'il est un surintendant et non pas un ingénieur, et qu'il ne peut pas donner une estimation. Il y aura environ 2,500 verges de maçonnerie dans ces travaux, et je ne saurais trouver comment ils peuvent coûter autant qu'on demande pour les exécuter. Admettant que les murs auraient 300 pieds de longueur, 12 pieds de hauteur et 5 pieds d'épaisseur, cela, conformément à mes calculs, s'élèverait à 666 verges cubes, et prenant les deux côtés du canal, cela donnerait 1,332 verges cubes. L'estimation nous donnerait un coût de plus \$10 la verge, pendant que je crois que \$6 la verge serait un prix élevé pour ce genre d'ouvrage.

M. BOWELL : Je verrai le sous-ministre à ce sujet, et j'aurai les informations sur lesquelles il a basé ses calculs.

M. GIBSON : J'aimerais aussi à avoir certaines informations au sujet de ces \$15,000 pour réparations et le renfort d'une portion de la chaussée de Carillon.

M. BOWELL : J'ai confondu ces deux articles de \$15,000 et de \$14,000. Cet article de 15,000 est celui auquel s'appliquent mes remarques et elles ne s'appliquent pas à l'autre article. L'ouvrage, concernant ce dernier article, n'est pas encore commencé.

M. GIBSON : Je crois que l'ingénieur fait une allocation plus que libérale pour cette classe d'ouvrage. Si l'on considère que ces murs d'ailerons seront de 300 pieds de long de 12 pieds de hauteur et de 5 pieds d'épaisseur, parce que je prétends que même au cas où les murs seraient de 1,300 ou 1,400 verges de longueur, à raison de \$6 ou \$7 la verge, cette somme suffirait à les payer.

M. BOWELL : On m'informe que ceci a été ajouté pour abattre les vieux murs et pour faire une quantité considérable d'excavations. La prochaine fois que nous nous formerons en comité, j'essayerai de constater si l'ingénieur a surestimé.

M. GIBSON : Pour démolir l'ancien mur, les travaux ne sauraient coûter plus de \$1.50 la verge, parce que une grande partie de la pierre des vieux murs d'ailerons pourrait être utilisée pour de nouveaux travaux. Le ministre peut s'être trompé sur la longueur, mais si la longueur n'est que de 300 pieds, je maintiens encore qu'il y a là plus que le double de l'argent absolument nécessaire pour faire ce genre de travaux.

M. BOWELL : J'ai donné la longueur des travaux, comme on m'a dit qu'elle était. Je n'en connais rien personnellement.

Canal de la rivière Trent pour payer la réclamation de M. W. H. Hall..... \$900

M. GIBSON : Que signifie cela ?

M. BOWELL : C'est pour régler les dommages causés par la fermeture du barrage du moulin par suite de la construction de la chaussée de Lovesick. L'évaluation a été faite par un évaluateur spécial, M. Wood, employé pour cette fin.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12h. 30m. a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 20 août 1891.

La séance s'est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

LE DÉPUTÉ DE QUÉBEC-OUEST.

MONSIEUR L'ORATEUR. En conformité de l'ordre de mardi, du 18 de ce mois, j'ai émis mon mandat au sergent d'armes en office pour qu'il prit sous sa garde l'honorable Thomas McGreevy, et j'ai maintenant un rapport du sergent d'armes en office au sujet des efforts qu'il a fait pour exécuter les ordres qu'il avait reçus.

CHAMBRE DES COMMUNES.
OTTAWA, 20 août 1891.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de faire rapport que je suis arrivé à Québec, hier, à 3 p.m., et que je me suis mis immédiatement à la recherche de M. Thomas McGreevy, à son domicile, à son bureau et ailleurs, mais que je n'ai pu le trouver. Plus tard, j'ai appris, de bonne source, autant que je sache, qu'il avait quitté Québec par le chemin de fer le Grand Tronc, mais il m'a été impossible de savoir pour quelle destination. Je n'ai aucun doute qu'il a quitté Québec plusieurs heures avant mon arrivée en cette ville.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur.

HENRY R. SMITH.
Sergent-d'armes intérimaire, C. de C.

A L'HON. PETER WHITE, Ecr.,
Orateur de la chambre des Communes.

LE DÉPUTÉ DE NORTHUMBERLAND-EST.

M. CAMERON (Huron). Au sujet de l'accusation que j'ai portée devant la chambre, hier, contre le député du district électoral de Northumberland-est, je dois dire que j'ai abandonné le dernier chef, et, en conséquence, il n'y aura que trois chefs d'accusation sur lesquels je demande qu'une enquête ait lieu. Je propose :

1. Qu'en 1888, il y avait une vacance dans la charge du phare du gouvernement à la Pointe de la Presqu'Île, dans le comté de Northumberland.

2. Qu'un nommé Hedley H. Simpson était un des postulants pour cet emploi.

3. Qu'Edward Cochrane était alors et est actuellement membre de la chambre des Communes pour le district électoral de la division est du dit comté de Northumberland, et un partisan du gouvernement.

4. Qu'en 1888, il fut frauduleusement convenu entre le dit Edward Cochrane et le dit Hedley H. Simpson, que si le dit Hedley H. Simpson faisait et remettait au nommé James Stanley deux billets promissoires de \$100 chacun, endossés par une personne responsable, lui, le dit Edward Cochrane assurerait la nomination du dit Hedley H. Simpson à la dite charge de gardien du phare du gouvernement à la Pointe de la Presqu'Île.

5. Que le dit Hedley H. Simpson, en exécution du dit arrangement frauduleux, fit les deux dits billets promissoires de \$100 chacun, les fit endosser par une personne

M. BOWELL.

responsable et les remit au dit James Stanley qui les reçut et les plaça dans une banque pour l'usage personnel du dit Edward Cochrane ou pour des fins politiques.

6. Que le dit Hedley H. Simpson paya subséquemment les dits billets.

7. Que le dit Hedley H. Simpson, en exécution du dit arrangement frauduleux, obtint la dite nomination.

1. Que dans l'état de 1889, le dit Edward Cochrane promit à Obadiah Simpson la charge de gardien ou préposé, pour le compte du gouvernement, de l'un des ponts tournants sur le canal Murray.

2. Que dans l'état de 1889, le dit James Stanley qui est un ami sûr et un chaud partisan politique du dit Edward Cochrane, fit appeler un nommé Arundel R. Simpson pour lui parler—ce que fit ce dernier—alors que le dit James Stanley proposa au dit Arundel R. Simpson, à la connaissance et avec le consentement du dit Edward Cochrane, que si le dit Arundel R. Simpson payait \$150 et donniait à son père, le dit Obadiah Simpson, l'affermage à vie de sa ferme (pour l'indemniser de n'être pas nommé gardien du dit pont, position qui lui avait été promise et qui ne lui avait pas été donnée), lui, le dit Arundel R. Simpson serait nommé tel gardien de pont.

3. Que peu après, le dit Arundel R. Simpson eut une entrevue avec le dit Edward Cochrane, sur le même sujet, alors que le dit Edward Cochrane lui dit qu'ils ne pourraient pas accepter les \$150 pour le dit emploi—que Stanley n'aurait pas dû faire cette offre—que d'autres arrangements avaient été faits avec un nommé Wesley Goodrich qui était convenu de payer \$200 et de donner le dit affermage à vie pour avoir le dit emploi.

4. Que le dit Edward Cochrane à et alors proposa frauduleusement au dit Arundel R. Simpson, que s'il voulait payer \$200 au dit Edward Cochrane, et donner le dit affermage à vie, il serait nommé à l'emploi. Il refusa de le faire.

5. Que subséquemment, il fut frauduleusement convenu entre le dit Wesley Goodrich et le dit Edward Cochrane que si le dit Edward Cochrane assurait la nomination du dit Wesley Goodrich à la charge de gardien du dit pont, lui, le dit Wesley Goodrich paierait la somme de \$200 et ferait, en faveur du dit Obadiah Simpson, père du dit Arundel R. Simpson, un bail à vie pour sa ferme, avec une condition dans le dit bail que si le dit Wesley Goodrich perdait son emploi, le dit bail serait annulé.

6. Qu'en exécution du dit arrangement frauduleux, le dit Wesley Goodrich paya le dit argent et fit exécuter le dit bail par son épouse en faveur du dit Obadiah Simpson, pour partie du lot No 18 dans la seconde concession du township de Cramahc, dans le dit comté, en considération du paiement d'un grain de poivre par année, et avec la condition que si le dit Goodrich était relevé par le gouvernement de ses fonctions de gardien du dit pont, le dit bail cesserait et deviendrait nul—mais la dite condition ne devait pas être valable dans le cas où le dit Goodrich serait renvoyé à raison de quelque acte personnel.

Que les accusations qui précèdent, portées contre le député du district électoral de la division-est de Northumberland, soient référées à un comité spécial, composé de MM. Caron, Dickey, Tisdale, Skinner, Mulock, German, et Cameron (Huron), pour faire une enquête complète et faire rapport sur ces accusations.

M. COCHRANE : M. l'Orateur, pour réponse aux accusations portées contre moi, par l'honorable député de Huron, de son siège, dans cette chambre, je dirai que je suis innocent des accusations portées contre moi, et que jamais je n'ai fait d'arrangements frauduleux au sujet de ces matières. Quant aux allégations faites dans les paragraphes 5 et 6, la seconde partie de ses accusations, je dis comme précédemment, que aucun arrangement frauduleux, tel que mentionné dans le paragraphe 5, n'a été fait entre moi et Goodrich, soit directement ou indirectement. Toutefois, je désire, au sujet de cette partie des accusations, déclarer que Goodrich a payé \$200 en liquidation d'un dépôt qui avait été fait par des personnes, autres que moi-même, quelques années auparavant, à propos de la contestation d'une élection locale, dans laquelle je n'étais ni candidat, ni intéressé, excepté comme membre du parti, et aucune partie de cette somme d'argent n'a été reçue par moi, pour mon usage personnel, non plus que pour mon avantage politique, autrement que mentionné plus haut. Il avait

été entendu que je recommanderais comme gardien du pont, un vieillard du nom de Obadiah Simpson. Un arrangement eut lieu entre Simpson et Goodrich, par lequel Simpson devait prendre un bail à vie de la terre de Goodrich. Cet arrangement n'était d'aucune manière à mon bénéfice personnel ou politique, et je n'en retirais aucun avantage.

M. DICKEY : Je demanderai à la chambre de vouloir bien me dégager du devoir de servir dans ce comité. Je fais partie du comité des privilèges et élections qui a eu de très longues séances, et qui maintenant a par devers lui, pour examen, près de 1,800 pages de témoignages, qu'il nous faut lire, à part les arguments des avocats qu'il nous faut peser ; et je ne crois pas qu'il soit raisonnable de demander à un membre de ce comité, qui a l'intention de donner une considération intelligente à cette masse de témoignages, de servir dans un autre comité, sujet à avoir des séances prolongées et qui requiert une attention toujours vive, afin de rendre justice au sujet. En conséquence, je demanderai à l'honorable député de Huron (M. Cameron) de substituer un autre nom au mien. Il y a un grand nombre d'hommes de profession, de ce côté-ci de la chambre, qui pourront me remplacer. Je n'ai pas l'intention de décliner aucune tâche, mais en même temps, je crois qu'il n'est que raisonnable que l'on em dégage de l'obligation de servir dans ce comité.

M. CAMERON (Huron) : Je dirai à l'honorable député que son nom n'a pas été donné par moi, mais qu'il a été proposé par quelqu'un de l'autre côté de la chambre, quoique la mention de son nom m'ait fait beaucoup plaisir.

Sir JOHN THOMPSON : Je proposerai le nom de M. White, de Shelburne, en remplacement de M. Dickey. Je dois objecter à l'adoption de la résolution dans sa forme actuelle. L'honorable député a retranché le paragraphe n° 2 de la troisième série d'accusations, qui est une espèce de sous-paragraphe de l'avis tel qu'imprimé, mais je crois, sincèrement, que le paragraphe précédent devrait être retranché. Il se lit comme suit :

Que le dit Edward Cochrane, pendant qu'il était membre du gouvernement, et qu'il avait le patronage du gouvernement, dans et pour le dit comté, a fait d'autres arrangements frauduleux avec une autre personne ou des personnes. durant les années 1888, 1889 et 1890, que si telle personne ou telles personnes lui payaient une certaine somme ou des sommes d'argent, telle personne ou telles personnes recevraient du gouvernement la position de gardien ou de gardiens, ou d'assistants d'autres ponts sur le dit canal, et que, en conformité de tel arrangement frauduleux, des paiements de ce genre ont été faits et des nominations ont été obtenues.

En somme, je crois que tout cela est trop vague et devrait être retranché. Subséquemment, si l'honorable député désire porter des accusations spécifiques, au sujet de cette transaction, elles pourront être renvoyées au comité spécial, mais jusqu'à ce qu'elles soient ainsi faites, je crois que les accusations ne devraient pas être renvoyées par la chambre. Je dois dire que la coutume, ordinairement suivie, lorsque les accusations sont portées contre un membre de la chambre, a été de les renvoyer au comité des privilèges et élections ; mais je crois qu'il serait opportun, dans cette circonstance, de renoncer à cette coutume, parce que le comité des privilèges et élections se trouve, présentement, écrasé d'ouvrage. Les membres de ce comité ont par devers eux des documents, impliquant l'examen de 1,500 pages de témoignages imprimés, et hier, la chambre a renvoyé une question sur d'autres parties de la

même cause, qui impliquera une enquête, un autre examen de témoins et un rapport à la chambre. Je désire qu'il soit bien compris que dans ce renvoi à un comité spécial, ce n'est qu'en vue des circonstances que nous consentons à nous départir de la pratique ordinaire en pareil cas. J'espère que l'honorable député de Huron, (M. Cameron) admettra la proposition que l'accusation, "paragraphe 1er," est absolument trop vague pour être renvoyée pour examen.

M. LAURIER : J'accepte absolument la proposition faite par l'honorable ministre de la justice, et moi-même j'ai fait la même proposition à l'honorable député. L'accusation est tellement vague, dans sa nature, qu'elle ne devrait pas servir de matière à une enquête. Je partage en cela l'avis du ministre de la justice, et je crois que mon honorable ami ne persistera pas dans ces accusations, à moins qu'elles ne soient spécifiées, et à moins qu'il ne soit en position de les spécifier plus nettement qu'il ne l'a fait. Si l'honorable député est prêt à établir les accusations, de manière que le député accusé puisse y répondre, elles peuvent être renvoyées au comité, mais elle ne doivent pas rester dans la forme qu'elles ont actuellement.

Quant à ce qu'a dit le ministre de la justice, que nous nous éloignons de la pratique ordinaire en ne renvoyant pas cette question au comité des privilèges et élections, je ferai remarquer au ministre de la justice que cette pratique a été introduite il y a quelques années, en dépit des protestations de notre côté de la chambre. Dans tous les cas, l'avenir pourra dire quelle est la meilleure pratique, si c'est d'avoir un nombreux comité comme celui des privilèges et élections, ou un comité spécial pour faire une enquête sur certaines accusations.

M. CAMERON (Huron) : Je désire dire que je m'aperçois parfaitement de la force de l'objection soulevée par le ministre de la justice, mais on peut résoudre cette objection sans être obligé de retrancher le paragraphe. A la première réunion du comité spécial, je serai prêt à remettre au président un exposé spécifique, tout aussi spécifique que le sont les premier et second chefs d'accusation.

Je lui remettrai un autre exposé spécifique des autres accusations avec les noms des personnes impliquées, et cela donnera au député contre lequel sont portées ces accusations, tous les renseignements qu'il faut, tout aussi efficacement et tout aussi complètement que si j'avais été en état de lancer les accusations lorsque cet exposé fut préparé. Je répète qu'à la première réunion du comité, ou peut être avant, je remettrai à l'honorable député impliqué, s'il le désire, un exposé spécifique des accusations spécifiques, avec le nom des parties impliquées.

Sir JOHN THOMPSON : Je dois encore insister sur l'objection. L'honorable député veut que lorsque la chambre soumettra la question, cette après midi, au comité, elle lui donne instruction de faire un rapport sur cette accusation telle qu'elle est portée devant elle, et si l'accusation doit être suivie, comme il le propose, d'une accusation spécifique, la chambre a le droit de le savoir avant de donner aucune instruction au comité.

M. CAMERON (Huron) : Je n'ai aucune objection à cela, s'il est entendu que j'aurai le droit de porter les autres accusations et de les soumettre au même comité.

Sir JOHN THOMPSON : Il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet.

Motion que le nom de M. White (Shelburne) soit substitué à celui de M. Dickey dans le comité spécial, adoptée.

Motion que le " paragraphe 1er " de la troisième série d'accusations soit retranché, adoptée.

M. CAMERON (Huron) : Je propose que le comité choisi pour faire rapport sur les accusations portées contre Edward Cochrane, un député de cette chambre, soit autorisé à employer un sténographe.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avant que la motion soit proposée, j'aimerais à demander à l'honorable député s'il désire que les témoignages soient donnés sous serment devant le comité. Si c'est là son désir, il faut que ce soit fait par un ordre de la chambre, parce que les comités ont plusieurs fois refusé de prendre les témoignages sous serment, à moins que la chambre n'eût donné un ordre à ce sujet, et l'honorable député s'apercevra que ce comité suivra cette ligne de conduite.

M. CAMERON (Huron) : Je comprends que la loi est claire, que tout comité permanent de la chambre peut prendre les témoignages sous serment. Naturellement, le comité ne serait pas obligé de le faire, mais dans un cas comme celui-ci, je présume qu'il n'y a pas un membre du comité qui s'y oppose. S'il y a le moindre doute à ce sujet, je proposerais de donner instruction au comité de prendre les témoignages sous serment.

M. MILLS (Bothwell) : Si la chose est facultative pour le comité, elle ne devrait pas l'être. La chambre devrait donner des instructions au comité, et dans une accusation aussi sérieuse contre un membre de la chambre, les témoignages devraient être pris sous serment. C'est la disposition de la loi à ce sujet :

Toutes les fois qu'un ou plusieurs témoins devront être interrogés par un comité du Sénat ou de la chambre des Communes, et que le Sénat ou la chambre des Communes aura déclaré par résolution qu'il est désirable d'interroger ce témoin ou ces témoins sous serment, le dit témoin ou les dits témoins seront interrogés sous serment, ou sous la foi de l'affirmation, dans les cas où l'affirmation sera permise par la loi.

Je prends cela dans le livre de M. Bourinot et je lis l'article du statut de 1876. C'est la chambre qui décide, et même si c'était le comité, ce n'est pas une question que la chambre devrait laisser à la discrétion du comité.

Motion telle qu'amendée, avec l'addition des mots, " et que le dit comité reçoive instruction d'examiner les témoins sous serment, " est adoptée.

LES TABLEAUX DU RECENSEMENT.

M. CASEY : Je vois que le directeur-général des postes vient de prendre son siège. Il nous a dit, avant hier, qu'il pouvait, dans une couple de jours, nous donner une estimation passablement exacte du recensement, et j'aimerais à l'interroger encore sur le sujet.

M. HAGGART : J'ai dit à l'honorable député qu'il y avait plusieurs rapports qui n'étaient pas arrivés, que nous pouvions donner une estimation comme celle que nous avons déjà donnée, et qu'elle ne serait qu'approximative, dans certains cas, et réelle dans d'autres. Mais j'ai compris que la chambre pensait qu'il serait peut-être mieux de ne

M. CAMERON (Huron).

présenter un rapport que lorsque nous pourrions présenter les chiffres réels qui seront prêts dans peu de temps.

M. CASEY : J'ai compris que l'honorable monsieur disait que si je demandais une semblable estimation et si je m'en contentais, il la présenterait ; et j'ai répondu que j'en demandais une et que je m'en contenterais, et j'ai compris qu'on la présenterait. La chambre m'a exprimé aucune opinion sur la présentation de cette estimation, parce qu'on n'a pas demandé à la chambre d'exprimer une opinion, excepté les expressions casuelles d'approbation ou de désapprobation lorsqu'on discute la question. Quoi qu'on ait pu dire en passant, tant en approbation qu'en désapprobation, je crois que la chambre et le pays avaient le droit d'avoir tous ces chiffres avant aujourd'hui. Comme on n'y a pas pourvu, je crois que nous avons droit de connaître tous les renseignements que le ministre possède déjà. Il admet que ce sera une estimation passablement exacte ; de fait, qu'il ne reste à recevoir que très peu de rapports de districts non énumérés, et en somme, il nous a laissé entendre que la différence entre le rapport approximatif qu'il pourrait présenter maintenant, et le rapport complet définitif, serait si légère qu'elle n'aurait aucune effet sur les déductions qu'on pourrait tirer des chiffres. Je lui demande donc de pas faire l'offre qu'il a faite, l'autre jour, d'apporter les renseignements qu'il a à présent, et de nous donner le reste plus tard.

M. HAGGART : Je demanderai des renseignements ce soir, et je donnerai à l'honorable député une réponse définitive demain. J'ai jugé d'après les remarques de l'honorable député de Guysboro (M. Fraser) qui exprimait, je le croyais, les sentiments d'un grand nombre de députés de l'autre côté de la chambre, qu'il valait mieux ne pas faire de rapport avant que tous les rapports fussent complétés.

DESTRUCTION DE DOSSIERS.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais à demander au gouvernement si ce que j'ai vu est vrai, savoir : qu'on avait rendu un arrêté du conseil pour autoriser la destruction de certains dossiers dans les différents ministères : Je ne sais pas si c'est à cause de leur ancienneté, ou non. J'aimerais savoir s'il existe un tel arrêté, et à quelle classe de documents il se rapporte.

M. FOSTER : Il y a, je crois, un arrêté du conseil qui fut adopté après un examen approfondi du système anglais, et cet arrêté prescrit pour les divers ministères, je crois, quels papiers pourront être détruits et après combien de temps. J'examinerai cet arrêté du conseil.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a aucune destruction de dossiers, mais de documents comme les mandats d'argent, les chèques, les talons et autres choses semblables. Le seul arrêté du conseil est un arrêté qui en modifie un précédent, et désigne quels papiers pourront être détruits.

M. MILLS (Bothwell) : Il serait très opportun de déposer ces arrêtés du conseil sur le bureau de la chambre, tant l'arrêté original que celui qui le modifie, afin que nous puissions savoir exactement quels sont ces papiers.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une question qui date de deux ou trois ans. Il n'y a pas eu d'autre arrêté depuis.

BANCS D'HUITRES DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. DAVIES (I. P. E.) : J'ai posé une question, il y a quelques jours, sur l'intention du gouvernement au sujet de la location de tous ou de quelques-uns des bancs d'huitres de l'Île du Prince-Édouard, et l'honorable ministre de la marine et des pêcheries m'a dit qu'on ne se proposait pas de louer les bancs maintenant râclés par le public ; et il a eu la bonté de m'envoyer une liste des demandes de baux et des endroits pour lesquels on avait accordé des permis. Une de ces demandes était pour le havre de Summerside, une autre pour la rivière York et une autre pour la mer et toutes les rivières. Je désire signaler à l'honorable ministre qu'à moins de faire des relevés très exacts au sujet des localités, il sera exposé, s'il accorde ces demandes, non seulement de donner les bancs plus récents, mais aussi les anciens. C'est une question qui a causé une très grande agitation parmi ceux qui demandent ces permis et une classe considérable de gens qui vivent de la pêche aux huitres. Il n'y a pas de doute que le but des messieurs est louable. Sans doute quelques-uns d'entre eux désirent louer des bancs d'huitres dans le but de cultiver de bonne foi de bonnes huitres, et c'est une industrie que le ministère ferait bien d'encourager ; mais en même temps, l'intérêt public exige que ces grands bancs publics soient râclés par le public en général, et ne soient pas sacrifiés au désir qu'ont certains messieurs d'encourager ce qu'ils appellent l'ostréiculture. On ne doit pas permettre que leur objet, tout en étant bon, gêne les droits du public, et j'invite l'honorable ministre à dire au public qu'il prendra soin, avant d'accorder des baux, de faire faire des relevés exacts et qu'il protégera les droits acquis.

M. TUPPER : Je partage l'opinion que vient d'exprimer l'honorable député. Le département agit sur le principe de n'accorder aucun permis pour les pêcheries où les bancs sont râclés par les pêcheurs en général, et cela explique le grand retard relatif à ces demandes qui s'appliquent à une très grande étendue de territoire. On prend soin de s'assurer exactement de l'état du district et des bancs demandés, afin d'éviter d'enlever aux pêcheurs le moyen de gagner leur vie. Je puis ajouter que notre politique par rapport aux pêcheries publiques, dans les cas où nous avons virtuellement l'appui unanime des pêcheurs, est de nous charger des pêcheries et de repeupler les bancs en les conservant toujours comme pêcheries publiques, et en faisant ensuite des règlements. Cela ne se fait cependant que sur le désir des pêcheurs de la localité.

DÉPENSES PUBLIQUES.

M. LANDERKIN : A-t-on préparé l'état que j'ai demandé, il y a trois mois, au sujet des dépenses publiques dans tout le Canada depuis la confédération ? L'ex-ministre des travaux publics m'assura, il y a près d'un mois, que cet état était en voie de préparation, et serait produit bientôt. Je désire vivement avoir cet état par rapport au budget actuellement devant la chambre.

Sir JOHN THOMPSON : Je m'informerai, mais à moins qu'on n'ait commencé à le préparer avant qu'il ait été demandé, il ne sera pas possible de le présenter à cette session-ci.

SUBSIDES—LA SOUMISSION-BANCROFT.

M. AMYOT : Je désire attirer l'attention de la chambre sur une question de très grande importance—

M. FOSTER : Nous n'avons reçu aucun avis que cette motion serait faite aujourd'hui, et je croyais qu'il y avait un arrangement en vertu duquel il avait été entendu que ces avis seraient donnés. Le fait d'avoir donné avis nous conduirait à une discussion convenable du sujet, surtout dans les circonstances présentes, lorsque le ministre des travaux publics n'est pas à son siège.

M. AMYOT : J'abordais l'autre jour cette question, lorsque je fus arrêté conformément aux règles de la chambre.

M. FOSTER : Il n'y a pas de règle de la chambre qui vous empêche de continuer.

M. AMYOT : Ou plutôt parce que la preuve imprimée n'était pas devant la chambre. La preuve imprimée a été déposée, cependant, depuis quelques jours devant la chambre. Naturellement, si j'enfreins quelque arrangement intervenu entre les deux côtés, je céderai de suite.

M. LAURIER : L'honorable ministre a parfaitement raison. Nous nous sommes efforcés de pratiquer la courtoisie que se doivent les deux côtés de la chambre, et nous avons pris soin de donner avis de chaque amendement jusqu'à présent. J'étais sous l'impression que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) avait donné avis de cet amendement. Cependant, personne ne peut être pris par surprise, puisque le sujet de la motion est devant la chambre depuis quelque temps.

M. AMYOT : Il n'y avait qu'un seul document qui n'était pas devant la chambre l'autre jour, lorsqu'on m'a empêché de continuer, et c'était le témoignage oral sur Bancroft, et je n'ai que deux lignes à en citer. Le gouvernement connaissait tous les faits depuis longtemps. Cette affaire a une grande importance, non seulement à cause de la somme en jeu, mais aussi à cause de la manière de procéder dans un ministère qui relève de cette honorable chambre. Ce fut en 1888 que le gouvernement décida d'entreprendre la construction d'une cale-sèche à Kingston. L'emplacement de la cale-sèche ne fut pas fixé alors, et on déclara que les intérêts de la navigation à cet endroit ne pouvaient pourvoir à la construction de pareils travaux. Le coût probable fut fixé par le ci-devant ministre des travaux publics à entre \$250,000 et \$450,000, et \$75,000 furent alors demandés au parlement. L'année suivante, 1889, on disait que le coût probable serait de \$350,000 et on demanda au gouvernement de voter la somme de \$124,000. Le mesurage exact de la cale-sèche fut alors donné. On a dit que la longueur serait de 280 pieds, la largeur au fond de 70 pieds et au sommet de 72 pieds, la largeur à l'entrée de 48 pieds ; et on a dit qu'elle serait assez grande pour les plus gros navires faisant le service des lacs. L'année suivante, 1890, on demanda au parlement de voter \$100,000, et l'on déclara alors que le coût probable serait de \$318,000, et cette somme devrait compléter les travaux ; mais maintenant, en 1891, suivant les derniers rapports à notre disposition, nous trouvons que le coût probable atteindra la somme de \$450,744.62 entre les deux estimations. En premier lieu, il ne semble pas juste d'entreprendre une si vaste construction sans données suffisantes, sans savoir exactement ce

qu'elle coûtera, ou, du moins, sans avoir de données suffisantes pour savoir jusqu'à quel point on engagera les finances du pays pour ces travaux. Mais il y a de graves soupçons chez un grand nombre, relativement à ce contrat. Les entrepreneurs des travaux publics sont des gens bien connus partout. Les soumissionnaires ordinaires pour ces grandes entreprises sont bien connus de tous ceux qui s'occupent de construction de travaux publics.

Le nom de Bancroft, cependant, n'était connu nulle part, et chacun se demandait : quel était ce Bancroft ? L'entreprise était commencée depuis le mois de mars 1889, ou depuis plus de deux ans, des chèques étaient constamment signés par Bancroft, mais on ne pouvait trouver Bancroft nulle part. La question fut portée à la connaissance de la chambre sous forme de motion demandant les papiers. Ces documents demandés furent apportés après un retard considérable, mais ils étaient incomplets. Ceux des papiers apportés à la chambre paraissaient assez réguliers. Le nom de Bancroft et la signature de Bancroft s'y trouvaient avec son sceau, et tous les papiers furent préparés avec toutes les formalités ordinaires de la loi, mais nous n'avions aucune idée de ce qu'était cet homme fameux. Nous n'avons pu trouver aucun indice de sa présence, si ce n'est que dans le contrat, son adresse postale était donnée comme étant le n° 524 du bureau de poste de Kingston. Alors, nous demandâmes quel était le propriétaire de la boîte 524 du bureau de poste de Kingston, ou plutôt, quel en était le propriétaire à la date où la soumission fut préparée et envoyée au ministère. Nous n'avons pu obtenir aucune réponse. Le gouvernement fut instamment prié de donner cette information. Nous avons dit au gouvernement : vous avez un grand nombre d'employés à Kingston ; vous y recevez de l'argent pour les boîtes du bureau de poste ; vous devez avoir un registre de ceux qui paient de l'argent pour ces boîtes ; lorsque votre inspecteur s'y rend, on doit lui soumettre les noms, ou bien comment peut-il contrôler l'exactitude des comptes si les pièces justificatives ne s'y trouvent pas, ou si, par une extraordinaire circonstance, on ne tient aucun registre de cela ; assurément, parmi les nombreux employés du bureau de poste, vous en trouverez un qui a assez de mémoire pour se rappeler qui allait tous les jours au bureau de poste chercher les lettres et les papiers adressés à M. Bancroft il y a deux ans. Mais cela fut inutile ; et l'entreprise se continuait avec M. Bancroft et les chèques étaient émis tous les mois et toutes les semaines pour payer M. Bancroft et on se moquait du parlement du Canada, mais nous étions décidés à ne pas abandonner la partie et nous commençâmes une enquête devant le comité des comptes publics.

Nous ne pouvions aller directement à M. Connolly, de l'existence duquel nous étions malheureusement certains. Nous tournâmes autour de la citadelle et de la forteresse et nous amenâmes les personnes qui avaient eu quelques rapports avec la signature du contrat. Nous assignâmes M. Saucier. Un monsieur lui avait été présenté comme étant M. Bancroft par M. Gobeil, ce dernier et M. Saucier étant tous deux des employés du département des travaux publics. De sorte qu'il avait vu. M. Bancroft signer le contrat et signer aussi les nombreux plans qui sont actuellement sur le bureau de la chambre. Nous amenâmes M. Gobeil. Il ne connaissait pas M. Bancroft, mais un monsieur de ce nom lui avait été présenté par M. Connolly.

M. AMYOT.

Puis nous amenâmes l'officier du département des finances. Il ne connaissait rien de Bancroft, mais il avait reçu un chèque signé Bancroft, et alors, nous pensâmes que la banque Union d'Ottawa devait savoir quelque chose sur Bancroft, que cette banque avait dû accepter le chèque de Bancroft, parce que ce chèque avait dû être accepté, le 28 mars, le jour même où les soumissions furent reçues, et qu'il n'était pas possible qu'un chèque accepté à Québec, ce jour-là, pût arriver à Ottawa le même jour. Nous fîmes venir le gérant, M. Anderson. Il avait vu le chèque et l'avait accepté dans les circonstances suivantes. La banque Union de Québec avait placé \$20,000 à la disposition de M. Nicholas Connolly payables à son ordre à la banque Union d'Ottawa. M. Bancroft ne s'y est jamais présenté. M. Nicholas Connolly s'y rendit avec un chèque signé par Bancroft et demanda de placer \$20,000 au crédit de Bancroft. Il présenta immédiatement le chèque de Bancroft, le fit accepter, et c'est ce chèque qui parvint au département. Alors, nous n'avions plus de Bancroft encore une fois. Nous n'avions que le chèque avec une nouvelle signature. Nous étions d'opinion que c'était un faux ; cela y ressemblait beaucoup, mais nous n'en avions aucune preuve. Alors, nous décidâmes d'attaquer la citadelle elle-même, et nous appelâmes les messieurs Connolly. M. Michael Connolly se présenta, et si vous lisez le témoignage donné devant le comité, à la page 8, question 142, vous verrez que Bancroft n'existe pas ; Bancroft n'a jamais existé ; c'est une personne fictive ; c'est un mythe ; c'est un des moyens employés pour tromper non seulement le gouvernement, mais toute la population du Canada.

Mais aujourd'hui, en dépit du ministère des postes, en dépit de la muraille infranchissable qu'on a tenté d'élever autour de Bancroft et autour de sa fraude et de son faux en écriture, nous avons la preuve irréfutable que Bancroft n'existe pas et que le gouvernement continue à faire exécuter des travaux par un personnage fictif. Tous ces plans, tous ces contrats, toutes ces soumissions portant le nom de Bancroft sont autant de documents falsifiés, constituant des faux en écriture ayant servi à obtenir de l'argent et autres considérations sous de faux prétextes.

On remarquera de plus que dès que l'attention du gouvernement a été attirée sur cet état de choses, que dès qu'il a été informé que nous nous occupions de l'affaire pour chercher à découvrir quel était ce Bancroft, son devoir était de résilier immédiatement le contrat et de mettre fin à la fraude. Malheureusement, ce n'est pas ce qu'il a fait. Aujourd'hui il est de mon devoir de rappeler tous ces faits à l'attention de la chambre et de faire connaître au pays tout ce que je sais de cette affaire.

Quels sont ces faits ? En 1889, des soumissions ont été demandées par voie des journaux, en la manière ordinaire ; ces soumissions devaient être reçues par le ministère le 28 mars 1889. Vingt soumissions, dans des enveloppes cachetées, ont été reçues le 28 et ouvertes le 29. Par qui ont-elles été ouvertes ? La coutume était que ces soumissions étaient ouvertes par M. Perley, l'ingénieur, accompagné, soit de M. Baillaigé, soit de M. Gobeil. Mais cette fois on s'est départi de cette coutume. Elles ont été ouvertes par M. Baillaigé et M. Gobeil, en l'absence de M. Perley. Je ne cite pas cet incident dans le but d'en tirer des conclusions, mais je dis que c'est une des nom-

breuses circonstances qui sont de nature à nous faire croire qu'il y a eu quelque chose d'extraordinaire dans la concession de ces travaux.

L'avis demandant des soumissions contenait les lignes suivantes :

Les personnes qui se proposent de soumissionner doivent se rappeler que les soumissions ne seront pas prises en considération à moins d'être faites sur les formules imprimées, fournies et accompagnées de lettres expliquant que la personne ou les personnes soumissionnant ont soigneusement examiné les lieux, se sont rendu compte de la nature des excavations à faire et des fondations du pontardeau et de son coût probable. La soumission doit porter la véritable signature du soumissionnaire.

Il était donc clairement expliqué à tous les entrepreneurs qu'ils devaient envoyer avec leur soumission une lettre satisfaisant à toutes les conditions ci-dessus, et portant leur véritable signature, et qu'autrement, leur soumission ne serait pas prise en considération.

En dépit de cet avis, aucune lettre n'accompagnait la soumission de Bancroft. On ne la trouve pas dans les papiers du ministère, bien que les vingt autres soumissions, à l'exception de celle de Connolly et d'une autre, soient accompagnées de la lettre requise.

Il doit y avoir une raison pour exiger la signature du soumissionnaire et quelle est cette raison ? Cela doit nécessairement être pour que le gouvernement sache exactement à qui il a affaire ; il ne veut pas traiter avec un homme que les tribunaux ou ce parlement auraient déclaré indigne de recevoir une entreprise publique ; il ne veut pas traiter avec des hommes à la réputation ternie, ni avec des gens insolubles, ni avec des gens qui auraient déjà passé des contrats frauduleux.

Dans le cas actuel, après avoir imposé cette condition au public en général, lorsqu'arrive le moment d'accepter la soumission de Bancroft, le gouvernement met cette condition de côté, et commet ainsi une injustice envers ceux qui se sont conformés à l'avis. Cette circonstance est très importante et fait voir qu'il se passait quelque chose de louche dans le ministère. La soumission de Bancroft et celle de Connolly étaient toutes deux accompagnées d'un chèque de \$20,000 et ces deux chèques avaient été écrits par la même personne. Voilà une autre circonstance qui aurait dû ouvrir les yeux du ministère. Connolly, celui qui a écrit les deux chèques, était bien connu du ministère comme on le verra dans un instant.

Voici maintenant une autre circonstance qui aurait dû éveiller les soupçons du ministère. La soumission de Connolly—j'en parle parce qu'elle est devant la chambre—est d'une écriture déguisée, une espèce d'écriture moulée, mais non les chiffres et si l'on compare les chiffres de la soumission de Bancroft avec les chiffres de la soumission de Connolly, on voit qu'ils ont été faits par la même personne. De plus, tous les soumissionnaires, à l'exception de Bancroft) étaient bien connus de tous ceux qui s'occupent le moins de l'exécution des grands travaux dans ce pays. Bancroft seul était inconnu. Ce fait seul n'aurait-il pas dû ouvrir les yeux au ministère ou au ministre ?

Je suis certain que si la soumission de Connolly était venue immédiatement après celle de Bancroft, nous aurions vu ce qui est arrivé si souvent, dans d'autres entreprises, c'est-à-dire que le plus bas soumissionnaire se serait retiré et Connolly se serait trouvé être le plus bas. C'était évidemment le but qu'on avait en vue, en mettant la soumission de

Bancroft et celle de Connolly. Il y en avait cinq autres. Il était impossible d'entreprendre de toutes les acheter ; il y avait trop d'intéressés, il y avait trop d'influences pour appuyer les différents soumissionnaires. Il a alors fallu s'en tenir à Bancroft car, sans cela, les Connolly n'aurait pas eu les travaux du bassin de radoub de Kingston.

Quels étaient ces soumissionnaires ? La soumission de Bancroft était pour \$260,680. MM. Randolph Macdonald et J. A. Aylmer venaient ensuite avec \$265,810, une différence de moins de \$5,000 entre les deux. Après cela, venaient MM. Henry Macfarlane et O. E. Murphy, avec \$285,300.75 ; puis James Richardson, John Gaskin, Thomas Henry, George G. Wilson et James Swift, avec \$297,955.01 ; le suivant était George Goodwin, avec \$301,033.55 ; M. F. B. McNamee, avec \$317,967 ; puis Nicholas et Michael Connolly, avec \$322,576. Ces soumissions ont été ouvertes le 29 mars. De cette date jusqu'au 4 avril, on n'entend pas parler des soumissions ; rien n'indique que le ministère ait fait la moindre démarche ; tous les papiers restent enfouis dans les casiers du ministère. Alors, le 4 avril, deux lettres parviennent au ministère et ces deux lettres méritent qu'on s'en occupe. Tout est à remarquer dans ces lettres. Je vais commencer par les lire à la chambre. L'une est datée du Russell House. Je dois dire en passant que j'ai cherché à savoir au Russell qui était Bancroft, mais il y était parfaitement inconnu. On ne l'a jamais vu à cet hôtel. Il n'était pas là à la date en question, ni à aucune autre date. La lettre se lit comme suit, et est écrite par Michael Connolly, un homme bien connu au ministère :

OTTAWA, 4 avril 1890.

A. GOBEL, ecr.,
Secrétaire du ministère des travaux publics,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer que depuis que j'ai soumissionné pour la construction du bassin de radoub de Kingston, Ont., j'ai conclu avec M. M. N. K. et M. Connolly, de Québec

Cette lettre est écrite par l'un deux.

—un arrangement par lequel ils se joignent à moi dans le cas où ma soumission pour ces travaux serait acceptée.

Comme MM. Connolly sont bien connus du ministère et ont tout l'outillage nécessaire

Oui ; ils avaient beaucoup d'outillages et de plans pour voler.

—pour commencer immédiatement les travaux, j'espère que ma soumission recevra la favorable considération du ministère.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
ANDREW C. BANCROFT.

Après cela, vient la lettre de M. K. et N. Connolly. On trouve beaucoup de lettres de ces messieurs au ministère, mais celle-ci est écrite à la machine, sur une simple feuille, ce que les Connolly n'ont pas l'habitude de faire en communiquant avec le ministère. Qui avait dit à Bancroft et aux Connolly qu'ils devaient écrire au secrétaire et non au ministre ou à l'ingénieur en chef ? Je l'ignore. Quoi qu'il en soit, voici ce que les Connolly écrivaient :

OTTAWA, 4 avril 1890.

A. GOBEL,
Secrétaire du ministère des travaux publics,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR.—Nous désirons faire savoir au ministère des travaux publics que dans le cas où la soumission de M. A. C. Bancroft pour la construction du bassin de radoub de Kingston serait acceptée, nous avons signé un

contrat avec lui et que nous ferons tous nos efforts pour terminer les travaux en aussi peu de temps que possible.

A vous très respectueusement,

N. K. & M. CONNOLLY.

Les employés du ministère et le ministre ont dû se demander comment il se faisait qu'immédiatement après l'envoi des soumissions, six jours après que tous les soumissionnaires eussent déposé \$20,000, ils étaient prêts à former une société. Quelles sont les raisons de tout cela ? N'était-on pas convenu de former une société avant même d'envoyer les soumissions ? Qu'était-il survenu depuis pour les induire à former cette société ? Qui leur avait dit que la soumission de Bancroft était la plus basse ? Comment et par qui se sont-ils procuré ce renseignement ? Car ils devaient le savoir. Cependant, rien n'a encore transpiré du ministère, aucune lettre n'a été envoyée, aucune communication n'a été faite, du moins ouvertement, à aucun des soumissionnaires par qui ce soit du ministère et ces gens s'associent ensemble sans qu'aucune raison plausible n'en soit donnée. Cette société par elle-même prêtait au soupçon et aurait dû éveiller la défiance du ministère.

Après que ces deux lettres sont reçues au ministère, que voyons-nous le lendemain ? M. Perley écrit, sir Hector Langevin, ministre des travaux publics, dans les termes suivants :

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,

OTTAWA, 5 avril 1889.

MONSIEUR.—Parmi les soumissions envoyées pour la construction d'un bassin de radoub à Kingston, Ont., la plus basse est celle de M. A. C. Bancroft.

M. Bancroft a écrit que dans le cas où sa soumission serait acceptée, il s'est associé avec MM. N. K. & M. Connolly, de Québec, et M. M. Connolly ont écrit qu'ils consentaient à former une société avec M. Bancroft pour l'exécution de ces travaux.

La soumission de M. Bancroft est beaucoup plus basse qu'une estimation que j'avais moi-même préparée—

Vous remarquerez, M. l'Orateur, et j'en aurai peut-être l'occasion d'en reparler, que des soumissions ont été refusées parce qu'elles étaient plus basses que les estimations préparées par l'ingénieur en chef du ministère. Ici, et c'est une circonstance remarquable, l'ingénieur en chef dit : « la soumission de Bancroft est beaucoup plus basse que l'estimation que j'avais moi-même préparée. » Nous ne connaissons pas le chiffre de cette estimation.

Voici un fonctionnaire auquel nous payons \$4,000 par an et qui reçoit des pots de vin, en outre, et sans avoir de comptes à rendre à personne, il peut écrire du fond de son cabinet et décider quel sera le prix d'une entreprise publique, sans que personne ne puisse rien lui dire. On nous demande aujourd'hui de prendre sa parole sans même savoir à quel chiffre il est arrivé, ni de combien de milliers de piastres la soumission de Bancroft était plus basse que son estimation. La lettre continue :

—et dans mon opinion, elle laisserait très peu de marge à une personne n'ayant pas d'expérience dans la construction de bassins de radoub—

Qui lui a dit que Bancroft n'avait pas d'expérience ? Qui a dit à M. Perley que M. Bancroft n'avait pas d'expérience dans la construction des bassins de radoub ? Il affirme le fait, sous son serment d'office, dans une lettre au ministre et cette lettre accompagne la recommandation du ministre devant le conseil exécutif. Il affirme sous sa signature que Bancroft n'a pas d'expérience dans la construction des bassins. On n'a jamais vu un acte

M. AMYOT.

aussi audacieux dans l'administration des affaires du pays, et j'espère qu'on n'en verra pas d'ici à longtemps.

—mais comme M. Bancroft s'est adjoint les MM. Connolly qui ont construits les bassins de radoub à Québec—

Oh ! oui, ils les ont construits.

—et à Esquimalt—

Oui, ils ont construit ceux-là, aussi.

et possèdent tout le matériel et l'outillage pour ces sortes de travaux, je crois que l'ouvrage en question peut être fait pour le prix mentionné dans la soumission de M. Bancroft.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) HENRY F. PERLEY,
Ingénieur en chef.

L'honorable

Sir HECTOR LANGEVIN, K. C. M. G., C. B.,
Ministre des travaux publics.

Me diriez-vous, M. l'Orateur, pourquoi une soumission beaucoup plus basse que l'estimation peut être acceptée et les travaux peuvent être exécutés avec MM. Connolly et ne peuvent pas l'être avec M. Bancroft, seul ?

Le gouvernement demande aujourd'hui une soumission pour des travaux dans une partie du pays où je nuis jamais allé. Par moi-même ou par des amis, j'ai des fonds à ma disposition dans une banque. Je me procure les services d'un ingénieur. Il examine les plans soumis par le gouvernement, prépare une estimation et me donne le coût probable. Lorsque les travaux me sont concédés, je n'ai pas besoin de me rendre sur les lieux. Mes employés et mon ingénieur sont là pour faire les travaux, et les employés du ministère sont présents pour voir à ce que les plans et devis soient strictement exécutés. Que peut avoir à faire dans la question l'expérience personnelle de l'entrepreneur ?

Quoi qu'il en soit, nous voyons par la lettre de M. Perley que Bancroft n'avait pas d'expérience et que M. M. Connolly en avaient. La vérité est que Bancroft n'existait pas et que les Connolly avaient trop d'expérience à leur acquit, pour qu'on pût leur confier d'autres travaux publics dans ce pays.

Cela se passait le 5 avril. Le 12 avril, le ministre fait rapport au conseil exécutif et le 15, le conseil sanctionne la concession des travaux à Bancroft et aux Connolly, et les travaux commencent. Ils se poursuivent pendant plusieurs mois, et nous n'aurions peut-être jamais rien su de ce qui s'était passé, sans cette enquête, parce que personne ne pouvait supposer assez d'audace et de perversité chez ces individus pour croire qu'ils oseraient entreprendre de tels travaux sous un faux nom.

Voyons maintenant par quels moyens on a suppléé aux bas prix pour lesquels les travaux avaient été entrepris. Le 2 juillet 1890, M. Louis Coste remplace M. Perley ; ce dernier n'est plus là, il est vrai qu'il a fait rapport que M. Bancroft n'avait pas d'expérience, mais pour les autres rapports, il faut un autre ingénieur. Or, M. Louis Coste, au nom de l'ingénieur en chef, écrit comme suit au ministère :

MONSIEUR.—L'attention du ministère ayant été attirée sur le fait que l'entrée du bassin de Kingston, telle que proposée, n'est pas assez large pour tous les bateaux à vapeur et les propulseurs qui font le service sur le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent, et qui à l'avenir se serviraient de ce bassin pour les réparations, vu que quelques-uns ont environ 55 pieds de largeur, tel que le *Cibola* qui fait le service sur la rivière Niagara, je dois recommander que la largeur de l'entrée soit augmentée de 48 à 60 pieds. Ce changement n'entraînera aucune modification du contrat actuel, pour ce qui concerne les prix, le seul changement étant dans le mode de construction de

la maçonnerie qui devra être construite pour un caisson de 12 pieds plus long que celui qu'on se proposait d'avoir. J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,
(Signé) LOUIS COSTE,
Pour l'ingénieur en chef.

Je me demande, M. l'Orateur, par qui l'attention du ministre a été appelée sur le fait que l'entrée du bassin de Kingston n'était pas assez large? C'est une question qu'il nous est important de connaître. Nous devrions savoir où cet employé, M. Coste, s'est procuré ce renseignement faux, comme nous allons le voir dans un instant. Nous devrions savoir de qui lui venait cette information qui lui permettait de contredire carrément, dans un rapport officiel, la déclaration faite antérieurement devant cette chambre par le ministre lui-même. Qui lui avait donné cette information? Cet élargissement avait-il été demandé par les personnes intéressées dans la navigation? Avait-il été demandé par les navigateurs, par la presse, ou par quelque autre institution? Non, M. l'Orateur, et nous voyons ici M. Coste qui, en l'absence de M. Perley, pour des raisons que nous ne connaissons pas, écrire que l'attention du ministre a été attirée sur le fait que l'entrée du bassin n'est pas assez large. Nous avons cependant la déclaration de sir Hector Langevin, à la date 22 mars 1889, disant que cette entrée de 48 pieds est assez large pour les plus gros navires qui naviguent sur les lacs. Cela a-t-il été déclaré officiellement, dans cette chambre même. Quel navire a-t-on élargi depuis? A-t-on construit de nouveaux navires sur les lacs; le *Cibola* a-t-il été élargi depuis le 22 mars 1889? Dans tous les cas, après cette lettre qui portait, comme je l'ai dit, la date du 2 juillet, nous voyons que le 5 juillet, un rapport daté du 2 juillet est adressé au conseil qui recommande cet élargissement, et la lettre de M. Coste est contenue dans ce rapport. Le rapport au conseil, est comme suit :

Un mémoire du 2 juillet 1890, du ministre des travaux publics, admettant que les plans et devis préparés pour la construction du bassin de radoub de Kingston, Ont, qui est maintenant en voie d'exécution, spécifie une entrée de 48 pieds de largeur pour ce bassin. Le ministre dit que l'attention ayant été attirée sur le fait que l'entrée du bassin de Kingston, telle que proposée, n'est pas assez large pour tous les navires à vapeur et les propulseurs qui naviguent sur le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent, et qui se serviraient à l'avenir de ce bassin pour les réparations, puisque quelques-uns ont près de 55 pieds de largeur, tel que le *Cibola*, sur la rivière Niagara, l'ingénieur en chef conseille que la largeur de l'entrée soit augmentée de 48 pieds à 60 pieds.

Ce n'est pas l'ingénieur en chef qui avait fait le rapport. C'est Louis Coste, pour l'ingénieur en chef, je suppose que ce petit détail n'est guère important. Peut-être que la recommandation serait mieux vue du conseil en lui faisant croire qu'elle venait de l'ingénieur en chef lui-même? Le rapport continue :

Le ministre dit de plus que ce changement n'entraînera pas de modification dans le contrat actuel, pour ce qui concerne les prix, le seul changement étant dans le mode de construction de la maçonnerie qui devra être construite pour un caisson de 12 pieds plus long que celui que l'on se proposait d'avoir. Le ministre demande d'être autorisé à faire augmenter la largeur de l'entrée du bassin de Kingston de 48 à 60 pieds. Le conseil recommande que ce pouvoir soit accordé.

(Signé) JOHN J. MCGEE,
Greffier du conseil privé.

A l'honorable ministre des travaux publics.

Nous comprenons maintenant la position telle qu'elle était alors. Le 5 juillet, la permission a été donnée de l'élargir l'entrée du bassin de 48 à 60 pieds, ce qui, par conséquent, diminuerait de douze

pieds la longueur des murs fermant l'entrée. Ce changement a été autorisé à la condition expresse qu'il n'entraînerait aucune dépense additionnelle et que le pays n'aurait pas un sou à payer pour ce changement. Je suppose que l'on va me dire, que jusque-là, il ne peut pas y avoir d'objection, si l'ouvrage devait être bien fait.

Mais voyons ce qui a eu lieu ensuite. Le même M. Coste, toujours "pour l'ingénieur en chef" écrit encore au ministre, le 22 juillet 1890, comme suit :

MONSIEUR.—Le 5 courant un arrêté du conseil a autorisé l'élargissement de l'entrée du bassin de Kingston de 48 à 60 pieds, pour en permettre l'entrée à tous les bateaux à vapeur et aux propulseurs naviguant sur le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent, qui à l'avenir se serviraient de ce bassin pour leurs réparations.

Cet arrêté du conseil a été passé à la recommandation de l'honorable ministre des travaux publics sur un rapport fait par moi-même agissant pour l'ingénieur en chef. Dans ce rapport fait après un rapide examen des plans, je disais qu'un changement dans la largeur de l'entrée n'entraînerait aucune modification du contrat actuel pour ce qui concerne les prix, le seul changement étant dans le mode de construction de la maçonnerie qui devra être construite pour un caisson de 12 pieds plus long que celui que l'on se proposait d'avoir.

Qu'il me soit maintenant permis de dire qu'après une étude plus approfondie des lieux et des plans et après avoir reçu plus de renseignements de M. W. O. Strong, l'ingénieur en charge des travaux à Kingston, j'en suis venu à la conclusion qu'il n'est pas nécessaire d'élargir l'entrée jusqu'à 60 pieds, 55 pieds étant amplement suffisants pour le passage de tous les navires maintenant construits, ou qui, selon toute probabilité, pourront être construits, sur le lac Ontario.

Le navire canadien le plus large qui existe maintenant est le *Cibola* de la ligne de la rivière Niagara, dont la largeur est de 55 pieds.

Un examen minutieux des plans, démontre cependant que ce changement entraînera une dépense additionnelle de \$34,000, rapportée comme suit :

Puis il donne les détails et il ajoute :

Il est évident cependant qu'avec cette dépense additionnelle comparativement peu élevée (le coût approximatif du bassin étant d'environ \$350,000) le bassin de Kingston sera grandement amélioré, vu que tous les navires canadiens pourront s'en servir, et par conséquent, je n'ai aucune hésitation à recommander ce changement.

Je suis monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) LOUIS COSTE,
Pour l'ingénieur en chef.

Ce rapport a été approuvé par sir Hector Langevin et présenté au conseil qui l'a aussi approuvé le 7 août. Si l'on examine bien ces détails de cette dernière lettre on voit que le premier rapport de M. Coste a été fait à la hâte, en l'absence des renseignements nécessaires, et qu'il était erroné. Un homme qui surveillerait ses propres intérêts garderait-il un seul instant à son service un homme qui lui recommanderait, sans prendre les précautions nécessaires, un changement de 12 pieds dans l'entrée d'un bassin coûtant \$300,000? Cependant, cet homme qui a écrit le 2 juillet, revient, dire le 22, vingt jour plus tard : "Mon premier rapport a été fait à la hâte, et en voici un autre préparé avec plus de soin." Et ce gouvernement accepte ce second rapport dans lequel il est dit : J'agis sans réflexion, je me conduis comme un enfant. La conclusion à laquelle on devrait en venir serait de ne pas avoir confiance en lui, de ne pas se fier à ce qu'il dit. Dans cette même lettre, il recommande au gouvernement de s'engager dans une dépense de \$34,000 en chiffres ronds, et pourquoi cela? Quelques jours auparavant, il avait déclaré que cet élargissement de 48 à 60 pieds ne coûterait pas un sou de plus; mais le 22 juillet, il est d'opinion que cet élargissement de l'entrée du bassin de 48 à 55 pieds coûtera \$34,000.

Quel est l'homme qui accepterait un rapport comme celui-là ? Quel est l'homme qui accorderait un seul instant sa confiance à un ingénieur, quel que soit son nom ou son âge, qui aurait, sous sa propre signature, fait de semblables recommandations au gouvernement ?

Je regrette de voir que le ministre qui était à la tête de ce ministère, dont on a tant vanté l'activité, a signé et endossé ce rapport, qu'il l'a soumis au Conseil et fait adopter. On voit de plus qu'à la date du 22 juillet 1890, le coût total du bassin de Kingston est évalué à \$350,000 ; mais le 22 février, l'honorable ministre des travaux publics disait dans cette chambre :

Le coût total du bassin, tout compris, est évalué à \$318,000 ; et cette somme est nécessaire pour compléter le bassin.

Ceci était dit lorsqu'on demandait \$160,000 au parlement ; mais le 19 mars dernier, nous voyons que les \$160,000 qu'on avait demandé pour compléter les travaux n'avaient pas suffi et un mandat spécial a été émis, et signé par Son Excellence, pour \$60,000 de plus. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails. Les formalités ordinaires ont été remplies : l'ingénieur a fait sa demande ; le fonctionnaire a approuvé, le gouverneur en conseil a ratifié, et le mandat a été accordé.

Mais lorsque ce mandat spécial a été demandé, de nouveaux besoins avaient dû surgir quelque part, et l'ingénieur en chef, sous sa signature, nous donne les détails du coût probable de toute l'entreprise qui n'est plus de \$318,000, ni de \$350,000, mais de \$455,744.62. Le coût des travaux est augmenté de \$100,000 de plus que l'évaluation la plus élevée qui nous avait encore été donnée par l'honorable ministre des travaux publics dans cette chambre ; et cet élargissement de 48 à 53 pieds n'est plus évalué à \$34,000, mais à \$50,000.

Une autre chose maintenant : nous n'avons pas pu nous procurer la dernière évaluation des travaux faits ; la seule que nous ayons pu obtenir est celle qui va jusqu'au 31 mars dernier. Je vois par cette dernière évaluation, que le dernier article de cet ouvrage additionnel ou bâtardeau ordonné le 15 août, 1890, est de \$10,000, et cela est dû à l'élargissement du bassin. C'est une des conséquences non prévue du changement fait dans le contrat et il me semble que c'est encore autant qu'il faut ajouter au coût total de \$34,000. Il y a un autre article de cette évaluation, le précédent qui alloue 705 verges cubes de béton en ciment de qualité supérieure. différence dans le prix, par verge, \$1.40 ou \$987. Je donne ces détails pour faire voir que l'augmentation dans le coût de l'ouvrage est due à des paiements supplémentaires indûment faits aux entrepreneurs.

J'ai été surpris de n'avoir pas pu me procurer la dernière évaluation des travaux faits, ni au ministère, ni au comité des comptes publics qui avait ordonné la production de ces documents. On a donné pour excuse qu'ils avaient été envoyés à Kingston, et les employés du ministère doivent être censurés pour avoir laissé partir de tels documents sans en avoir gardé une copie, surtout, pendant que la chambre est en session et lorsque ces employés savaient que cette affaire fait l'objet d'une enquête devant un des comités de la chambre.

J'ai appris que l'augmentation dans le coût de l'élargissement est due au fait que le bâtardeau s'est rompu deux fois, ce qui a occasionné de fortes dépenses. Ces dépenses ne devraient pas être à la charge du pays, mais à la charge de l'entrepreneur, M. AMYOT.

car s'il n'est pas capable de construire un bon bâtardeau il devrait en supporter les conséquences.

Vu les circonstances, je prétends que nous ne sommes pas en possession de tous les documents nécessaires ; nous ne connaissons pas les détails ; nous n'avons pas l'évaluation du coût probable, préparé par l'ingénieur, pour tout l'ouvrage ; nous n'avons pas le coût probable des travaux supplémentaires ; nous n'avons pas les documents nécessaires pour nous former une opinion raisonnée et j'attire l'attention de l'honorable ministre de la justice sur ce point ; il devrait voir, sans retard, à ce qu'un ingénieur fût nommé immédiatement pour examiner toute cette affaire. Qu'on me permette de citer des paroles qui ont été prononcées par quelqu'un qui n'est pas loin d'ici :

Je demande à nos honorables adversaires de se joindre à nous pour tâcher de découvrir tout ce qui se rapporte à cette prétendue canaillerie.

Je demande à mon tour au gouvernement de ce joindre à nous pour tâcher de découvrir tout ce qui se rattache aux prétendues canailleries que j'expose en ce moment. C'est son devoir impérieux de le faire. Il est déjà allé trop loin en ne donnant pas communication à la chambre de certains renseignements qui nous auraient permis de dévoiler toute cette fraude aux yeux du pays. Il est déjà allé trop loin en continuant l'exécution d'un contrat fait avec un personnage fictif, représenté par des criminels et des canailles.

Qu'on me permette de citer encore quelques-unes des paroles prononcées par le chef du gouvernement au Sénat :

Nous leur demandons de nous donner le bénéfice de leur expérience dans cette enquête, de nous aider à découvrir les faits et à les faire connaître au public, afin que si les accusés sont trouvés coupables, une prompt punition puisse leur être infligée pour s'être approprié l'argent du peuple, pour avoir volé, qu'ils soient petits ou grands. C'est ce que veut le gouvernement et la droite de cette chambre.

A mon tour, j'adresse ces mêmes paroles à nos adversaires et je leur dis qu'il est de leur devoir de se joindre à nous chercher à découvrir les canailleries partout où il s'en trouve et à punir les criminels s'il y en a, qu'ils soient grands ou petits par le rang qu'ils occupent dans la société. C'est le devoir du gouvernement de nous aider à relever le niveau de la moralité publique dans ce pays.

L'honorable premier ministre dans cette même occasion, ajoute :

J'en appelle à nos honorables amis de la gauche pour nous aider dans une enquête tout à fait semblable à celle qui se poursuit ailleurs, sur une question dont nous sommes légitimement saisis, et nous apporter leur concours, pour faire une enquête aussi complète que possible, et punir les coupables ensuite. (*Discours de l'honorable M. Abbott au Sénat.*)

La presse conservatrice de tout le Canada a répété ces paroles ; mais il faut justice égale pour tout le monde, et j'espère que le gouvernement entendra mon humble voix et nous aidera à faire ce que nous lui demandons.

J'ai exposé les faits de la cause, autant que j'ai pu en constater l'exactitude. J'ignore si quelque autre personne est impliquée dans l'affaire avec les Connolly ; il n'y a pas eu de querelle entre ces derniers ; leurs lettres et leurs télégrammes n'ont pas été communiqués en dehors de cette enceinte, et nous ignorons ce qui a pu se passer. Il peut y avoir une défense à mes accusations, mais la transaction me paraît très louche. Je ne puis dire si des informations ont été données au ministère, mais j'attiti-

rerai l'attention du ministre de la justice, sur le fait que dans les soumissions des Connolly, on a découvert une écriture qui ressemble beaucoup à celle de l'un des employés du ministère des travaux publics, et dont la main apparaît sur quelques-uns des documents soumis à cette chambre.

Comment se fait-il que le gouvernement n'ait pas été plus tôt informé de ces faits? Nous avons à Kingston un jeune et, je suppose, digne officier du nom de Perley, fils de celui qui, malchanceusement pour lui, a reçu un don illicite et à qui on se proposait de faire une offrande de \$2,000, projet dont on ne peut aujourd'hui retrouver les traces. Ce jeune M. Perley nous a coûté, pendant l'année 1888-89, la somme de \$1,851.71: Comment se fait-il que ni le père ni les fils n'ont informé le gouvernement de ce qui se passait? Ont-ils pu faire des affaires au nom de l'Etat, avec un homme dont l'existence n'était que supposée? Si je consulte l'opinion de la presse, je trouve qu'il y a un mois, dans un de nos journaux les plus marquants, on s'exprimait ainsi :

La cause devrait être instruite sans délai. Sir Hector, M. Perley père, et M. Perley fils, doivent nous dire comment ils en sont venus à donner des travaux d'importance, à une personne qui n'existait pas; pourquoi ils ont permis à une autre personne d'écrire ses chèques et ses lettres, et même de signer le contrat pour elle; pourquoi ils ont permis l'exécution des travaux, même pendant une heure, sans demander à la voir en chair et en os, et pourquoi ils ont augmenté le prix du contrat de 80 pour cent. Cela et d'autres détails sont déplorablement obscurs. Que les Perley acceptent un conseil amical et se justifient de l'accusation sans tarder. Il pourrait arriver que le cas constitue pour eux une affaire plus sérieuse que jamais l'on ait ou parler jusqu'ici.

Les deux Perley n'ont pas accepté le conseil, le ministre des travaux publics non plus, ni le gouvernement, ni l'honorable directeur général des postes qui a couvert les accusés de son égide, en ne donnant pas les informations requises. Cette conduite du gouvernement l'a rendu complice après le fait du crime qui a été commis. Ce crime consistait d'abord en un faux en écriture. Toutes les signatures de Bancroft sur ces plans et sur ces lettres sont fausses, et quand on ose commettre des faux en écritures avec une individualité comme le gouvernement du Canada, nous devons sentir que nous tenons bien le parti, que nous tenons bien le pouvoir organisé qui règne et commande. Cette audace indique un état de choses déplorable à l'extrême. Ces signatures, cette soumission et ce chèque non seulement sont faux, mais ils constituent une obtention d'argent sous de faux prétextes au préjudice et au détriment de particuliers intéressés dont j'ai cité les noms il y a un instant.

Ce contrat était d'une somme importante. Tous les profits que les autres soumissionnaires auraient réalisés leur ont été enlevés, leur ont été volés par un faux en écriture, et un faux répété. Ce fait seul devrait être suffisant pour ouvrir aux coupables les portes du pénitencier, et ce n'est pas seulement contre des particuliers que ces actes criminels ont été dirigés. Le pays a été induit à donner valeur, sous de fausses représentations. C'est donc un faux, c'est le crime d'obtention de valeurs sous de faux prétextes, et c'est le véritable vol sur tous les soumissionnaires dont la soumission était plus basse que celle des Connolly. Les faits que j'énonce constituent une négligence grossière de la part des officiers du ministère, à qui le pays a confié la garde de tant de millions de piastres et par l'entremise desquels des sommes si considérables sont annuellement dépensées. Vous vous rappelez que j'ai dit en commençant, qu'au mépris de l'avis, aucune

lettre n'accompagnait la soumission. Vous avez vu s'opérer, en dépit du sens commun, des changements extraordinaires dans ces travaux. Je vous ai montré que des paiements—je ne die pas frauduleux—mais extraordinaires ont été faits pour des bâtardeaux, sans que l'on sût pour quelle raison le pays devrait être appelé à payer pour des erreurs dans la construction, ou dans les travaux commises par les entrepreneurs. Dans ces circonstances, pour réprimer l'audace des hommes tels que Connolly et leurs complices, s'il en est, je veux présenter une motion à cette chambre.

Il semble fort que les Connolly avaient des complices, car s'ils eussent été seuls, ils n'auraient pas osé procéder sous de faux noms. Verra-t-on jamais quel'un s'aventurer auprès du gouvernement des États-Unis, d'Angleterre ou de France, et signer une soumission d'un faux nom et une autre de son propre nom, dans l'espoir d'obtenir un contrat, sous le faux nom de la personne qu'il a imaginée ou qu'il affirme exister? Cela indique un étrange état de choses, et il est temps que tous les honnêtes gens du pays, qui ne désespèrent pas de l'avenir du Canada, s'unissent en cette circonstance; et je demande au ministre de la justice de nous aider à traduire les coupables devant les tribunaux, où ils recevront le châtement qu'ils méritent. Je fais motion que tous les mots après "que," dans la motion principale, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants :

Les papiers et documents soumis au parlement, au sujet du contrat pour le bassin de radoub de Kingston, et la preuve faite devant le comité des comptes publics et soumise à cette chambre, démontrent qu'une fraude criminelle et des faux en écriture ont été commis, en rapport avec ce contrat, et qu'on s'est rendu coupable de négligence dans l'octroi de ce contrat, en autorisant des changements dans ses conditions et en effectuant les paiements conformément à ces changements.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable ministre des finances a attiré l'attention des députés de l'autre côté de la chambre, cette après-midi, sur un arrangement fait pour le maintien de la courtoisie qui, depuis plusieurs années, a toujours régné dans cette chambre, arrangement qui a été généralement accepté, quoiqu'il ne soit accompagné d'aucune sanction. D'après cet arrangement, il était entendu qu'avis devait être donné au gouvernement de toute motion, de la nature de celles que l'on fait lorsqu'on demande que la chambre se forme en comité des subsides. On s'est départi cette après-midi de cette coutume, pour une raison demeurée inexplicable, et une motion a été soudainement faite devant cette chambre, comportant des allégations de grande importance, en dépit de la coutume de courtoisie dont je parle, et quoique cette coutume ait été observée hier de ce côté-ci de la chambre, pour savoir de quelles affaires nous entendions nous occuper cette après-midi. Il n'y a qu'une seule explication de cette manière d'agir; c'est que l'on considère opportun que la chambre soit appelée à décider de la question dont elle est saisie, avant qu'elle soit pleinement informée de tous les faits qui s'y rattachent. Si les honorables députés de l'opposition décident de prendre cette position, je n'ai pas de doute que le pays, aussi bien que la chambre, comprendra combien il est plus désirable que les questions publiques soient débattues avec loyauté, afin que la chambre ne soit appelée à prononcer un jugement, sur un ministère, qu'après que les côtés de la chambre aient pu entendre les explications nécessaires.

Je dois dire à l'honorable député qui a proposé, cette après-midi, la résolution, que le seul avis que nous avons eu qu'il avait l'intention de la proposer pendant cette session, ou de soumettre la question à cette chambre, fut lorsqu'il s'est levé l'autre jour et commença à la discuter. On lui fit remarquer, alors, que la preuve dont il entretenait la chambre, n'avait pas été imprimée et distribuée aux députés. Il considérait probablement plus opportun d'obtenir un jugement de la chambre, dès cette après-midi-là même, sans le secours de la preuve qui avait été prise en haut et qu'on imprimait et distribuait alors. Mais lorsque cette objection fut soulevée, et que l'on reconnut que nous avions droit d'avoir communication de la preuve sur laquelle parlait l'honorable député, ce dernier consentit à différer sa motion, sans indiquer en aucune façon quel jour il la présenterait, ou qu'il dût même la présenter de nouveau. Je crois que tous les députés de ce côté-ci de la chambre supposaient que, par son discours à la chambre, l'autre soir, il avait l'intention d'attirer l'attention sur les faits de la cause purement, simplement, ou de poser quelques questions au gouvernement, pour l'information de la chambre. Je n'entends pas le suivre dans les détails des faits soulevés par cette cause. Tout membre de cette chambre qui est libre de préjugés, comprendra parfaitement, de même que toute personne qui prendra la peine d'examiner plus tard ce débat comprendra, aussi, qu'en pareille matière, ce serait folie que de suivre l'honorable député ou d'argumenter sur les détails d'une cause, qui ne repose pas uniquement sur la preuve qui a été prise devant le comité des comptes publics, et que nous avons eu l'occasion de lire, mais qui embrasse une discussion des papiers qui ont été entre les mains de l'honorable député, et qu'il ne nous a pas été permis de consulter depuis, et alors que nous n'avons eu aucun avis qu'ils seraient soumis à la chambre cette après-midi ; pour accéder à la demande de l'honorable député de lui fournir d'autres papiers sur le sujet, je lui ai passé, aussitôt après les avoir reçus du ministère des travaux publics, douze documents dont je n'ai vu ni ouvert un seul moi-même ; mais, lui, a eu le privilège de parler sur ces documents cette après-midi, quand, si j'avais décidé de ne pas les lui communiquer, il aurait perdu une partie de sa cause sur laquelle il n'aurait pas eu l'occasion de se renseigner. Je mentionne ceci pour montrer l'absurdité de toute tentative de discuter, avec de armes tant soit peu égales, une question de cette nature, et je crois que la chambre décidera de ne pas adopter la résolution proposée dans de telles circonstances, même si la cause était aussi forte que l'honorable député l'a exposée à la chambre.

Quant aux observations que l'honorable député a faites sur la question, je n'ai rien à redire aux termes dans lesquels il a stigmatisé la conduite des entrepreneurs, qu'il a représentés comme ayant commis des faux en écriture ; mais quand l'honorable député étend plus loin ses réflexions, comme il l'a fait, et stigmatise les employés du ministère des travaux publics, comme ayant trempé dans cette machination, comme en étant complices, et quand il avance même que le directeur général des postes a impliqué le gouvernement dans des opérations qu'il déclare devoir être stigmatisées des noms de faux en écritures et d'obtention d'argent sous de faux prétextes je dois dire simplement que l'outrage dont il se rend coupable, par la résolution qu'il a proposée, est aggravé dix fois par les ex-

Sir JOHN THOMPSON.

pressions honteuses dont il se sert. Qu'il me soit permis maintenant de mentionner à cette chambre, ce en quoi la preuve devant le comité des comptes publics se rapporte à cette transactions et à l'emploi de ce nom anonyme. Je répète que je n'ai pas l'intention de nier l'observation de l'honorable député qu'un faux en écriture a été commis, au préjudice du ministère, par les personnes qui se sont servi d'un nom supposé ; cela peut-être vrai et cela est probablement vrai ; mais je serai en état de montrer facilement à la chambre, en citant la preuve prise devant le comité des comptes publics, que ce faux ou ce faux prétexte dont le ministère a été victime, n'a pas été commis grâce au défaut de vigilance et de prudence ordinaire des officiers du ministère. Je crois vraiment que l'honorable député a pris à tâche de me faciliter le devoir qui m'incombe de démontrer que le pays n'a aucunement souffert par l'introduction d'un nom supposé dans cette affaire.

Quel rôle ce nom supposé a-t-il joué en tout ceci ? Quand les soumissions ont été demandées par le ministère, dans le délai fixé pour les recevoir il en vint une au nom d'un certain Bancroft, qui se trouva être la plus basse d'au moins \$5,000. Que devait-on faire de cette soumission ? Elle était régulière en tous points quant à la forme et était accompagnée d'un chèque, à l'ordre du ministre, pour le montant du dépôt requis, \$20,000. Pour les officiers du ministère des travaux publics, elle était aussi authentique qu'aucune autre. Voici donc une soumission venue d'une ville éloignée, au nom d'un nommé Bancroft entièrement inconnu dans le ministère, mais dans une forme régulière et accompagnée du dépôt d'argent nécessaire. Il est vrai, à un certain point de vue, qu'une irrégularité affectait cette soumission. L'avis contenu dans la demande de soumission exigeait que ces dernières fussent accompagnées aussi d'une lettre, constatant que le soumissionnaire avait visité la localité et s'était rendu compte parfaitement des travaux à exécuter.

Cette lettre n'accompagnait pas la soumission en question : c'était là une irrégularité technique, qui autorisait le ministre des travaux publics à rejeter la soumission, mais l'aurait-il fait, qu'on l'aurait attaqué plus violemment encore que cette après-midi, pour avoir jeté à l'eau \$5,000 des deniers publics, et n'avoir pas donné le contrat au plus bas soumissionnaire, en se retranchant derrière une simple irrégularité technique, pour accepter une soumission plus élevée. C'était là une irrégularité dont le ministre pouvait ne pas tenir compte, et qu'à raison des circonstances qui ont suivi, il était justifiable de ne pas considérer comme fatale, parce que, comme je le ferai remarquer à la chambre, lorsque je parlerai de cette circonstance particulière, dès avant la signature du contrat, d'autres personnes devinrent associées de Bancroft, des personnes connues au ministère, connues comme compétentes dans des travaux de cette nature, connues comme ayant construit le bassin de radoub d'Esquimalt, et connues comme des entrepreneurs, sur lesquels on pouvait compter, en tant qu'il s'agissait de leur capacité d'exécuter les travaux et de leurs ressources pécuniaires pour le faire. A première vue, la soumission de Bancroft arrivait donc au ministère en bonne et due forme, si on laisse de côté l'irrégularité relative à la lettre, irrégularité qui n'a rien à faire avec la question du nom supposé et c'est sur ce nom supposé que l'honorable député a échafaudé cette après-midi tout son acte d'accu-

sation. La soumission arrivait au ministère de la manière ordinaire et régulière, et elle était accompagnée d'un chèque pour le dépôt. Qu'advint-il ensuite ? On informa ce nommé Bancroft que sa soumission avait été acceptée, qu'elle était la plus basse et que le contrat lui serait accordé. De ce moment, si Bancroft était inconnu au ministère, si le moindre doute était entretenu sur son existence, son individualité devait être mise à l'épreuve. Rappelons-nous que dans toute l'enquête qui a eu lieu devant le comité des comptes publics, il n'y a pas un mot de preuve qu'il y a eu le moindre soupçon dans l'esprit de qui que ce soit du ministère des travaux publics, quant à l'authenticité de la soumission et à l'existence de Bancroft. La cause contre le ministère serait bien différente, si quelqu'un avait pu dire que l'attention de quelque officier avait été mise en éveil, quant à la possibilité d'une soumission fictive, mais il n'en a pas été ainsi.

De bonne foi, et suivant le cours ordinaire, on envoya une lettre à l'adresse de Bancroft, déclarant que sa soumission était la plus basse et serait acceptée. Quelle fut la réponse à cette lettre ? Eh bien ! il vint une autre lettre qui tenait, non à éveiller les soupçons sur l'existence de Bancroft, mais qui les auraient effacés au contraire, s'il en eut existé ; une lettre accusant réception de la communication qui déclarait sa soumission acceptée, et informant le ministère qu'il avait pris pour associés les Connolly, qui étaient connus au ministère, qui avaient les ressources pécuniaires, le matériel et l'expérience pour exécuter les travaux.

L'honorable député se plaint à ce moment qu'il y avait déjà un rapport ou une déclaration de l'ingénieur, alléguant que Bancroft n'avait aucune expérience dans des travaux de cette nature au Canada ; et l'honorable député demande qui pourrait affirmer que Bancroft n'avait pas telle expérience ? Bien, cela n'était pas très difficile à dire, parce qu'il n'a été construit que trois bassins de radoub au Canada, et tous les employés du ministère savaient que Bancroft n'avait eu aucune relation avec eux en qualité d'entrepreneur ou en toute autre qualité. Mais ils connaissaient les Connolly. Ces derniers sont devenus fameux depuis, je l'admets, mais le ministre et les officiers du ministère sous le contrôle de M. Perley, n'avaient aucune raison de croire que les Connolly ne fussent pas compétents comme entrepreneurs, car ce n'est un secret pour personne que les travaux qu'ils ont faits, en vertu de leurs contrats, sont au-dessus de tout reproche, au moins quant à la qualité de la main-d'œuvre. Dès lors, quand vient la lettre de ce Bancroft imaginaire, déclarant qu'il s'était associé les Connolly, les officiers du ministère eurent au moins l'assurance qu'il avait avec lui des hommes possédant en abondance les fonds, le matériel et l'expérience aussi. C'est dans ces circonstances que fut accordé le contrat. L'honorable député, s'adressant à la chambre cette après-midi, parla comme d'une circonstance extraordinaire que personne n'ait pressenti le mystère et ne se soit dit qu'il n'y avait pas au Canada un tel personnage, lorsque la lettre de Bancroft arriva au ministère. Mais le ministère des travaux publics n'est pas le seul à qui l'on en a imposé en cette affaire. Comment l'imaginaire Bancroft a-t-il fait pour faire mettre à son crédit argent et chèque ? L'un des Connolly alla à la banque, et retira de ses fonds \$20,000 qu'il plaça au crédit du nom de Bancroft ; il exhiba ensuite un chèque qu'il demanda

au caissier d'accepter et le caissier certifia le chèque signé par Bancroft.

Dans ces circonstances, avec le certificat de la banque qu'il y avait \$20,000 au crédit de Bancroft, à la disposition du ministre des travaux publics, cela eut demandé une prévision bien lucide et bien prophétique pour concevoir l'idée qu'il n'existait pas un tel homme que Bancroft. Il y avait plus encore. S'il y eut eu quelque soupçon dans l'esprit des officiers du ministère des travaux publics, que Bancroft était un nom supposé, tout eut été bien jusqu'au moment de signer le contrat, et alors, Bancroft aurait été forcé d'apparaître en chair et en os. Or, il est apparu quelqu'un qui a réalisé ce personnage de Bancroft en chair et en os. Quelles précautions aurait-on dû prendre dans ces circonstances, d'après l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) ? Une soumission en réponse à une demande de soumissions est envoyée au ministère, et il arrive que cette soumission est de \$5,000 la plus basse. Je la trouve accompagnée d'un chèque accepté par le gérant d'une banque responsable, et le soumissionnaire se présente lui-même pour signer le contrat. Quelle garantie, quelle sauvegarde contre cette machination suggérerait l'honorable député ? Il ne peut avoir qu'une suggestion à faire, celle d'avoir pris la précaution extraordinaire d'identifier le personnage, quand il vint signer le contrat, comme si le chèque de \$20,000 ne l'identifiait pas suffisamment. Mais en ce cas-ci le personnage a été identifié. Les Connolly qui étaient en dedans comme en dehors en relations avec le ministère, relativement à d'autres travaux publics, tous les jours, ou du moins, l'un d'eux, vinrent auprès de M. Gobeil, secrétaire du ministère et lui dirent : "Voici M. Bancroft qui vient pour signer le contrat avec nous." M. Gobeil se rend au bureau de M. Saucier qui avait le document tout préparé, et présente l'imaginaire Bancroft et M. Connolly à M. Saucier ; quand le document est déployé devant eux, il se tourne vers M. Bancroft et dit : "Bancroft doit signer le premier." Une conversation suivit, et Connolly, s'adressant au Bancroft supposé, dit : "Bancroft, signez le premier." Jusque là l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a traité Bancroft comme une simple fiction, un mythe. Mais quand ce mythe apparut en chair et en os, il était difficile à n'importe quel officier des travaux publics qui n'aurait jamais vu le personnage, d'être gratifié soudain du don de vision et de dire "Vous n'êtes pas Bancroft le moins du monde." Si l'honorable député peut trouver, dans un ministère public du Canada ou toute autre part dans le pays, un homme doué d'un pouvoir semblable, je puis assurer à l'honorable député que nous retiendrons ses services et lui paierons le plus haut salaire que puisse voter le parlement ; pourvu, toutefois, que nous puissions le surveiller, car ce serait en être tant soit peu dangereux.

Le Bancroft supposé, deux fois identifié, présenté à M. Gobeil par Connolly, présenté à M. Saucier par M. Gobeil et Connolly, s'est avancé, en chair et en os, et a signé le contrat d'une écriture large et ferme. Alors vint le tour de Connolly de signer. Il le fit et le témoin porta le document au ministre des travaux publics. Le ministre, s'étant assuré que Bancroft s'était montré, avait signé, que Connolly avait signé aussi, que Bancroft et son argent étaient là, signa à son tour le contrat, comme chacun de nous aurait fait dans les circonstances. Cependant, la résolution et l'honorable député qui

la présente stigmatisaient les officiers comme coupables d'une fraude au détriment du ministère.

Cette fraude a réellement été perpétrée au détriment du ministère. Mais la résolution stigmatise le ministère comme ayant été complice à cette fraude. Il n'en est pas ainsi. Tels sont les faits jusqu'à la signature du contrat. Depuis, ce contrat fut mis à exécution de jour en jour, de mois en mois, d'année en année, et le nom de Bancroft et sa signature apparaissent régulièrement, chaque fois qu'il y avait de l'argent à payer, que des lettres devaient être écrites ou que tout autre chose dût être fait. Je crois que l'énoncé de l'honorable député qu'il y a eu faux prétexte peut-être vrai dans le sens vulgaire du mot.

Il n'y avait pas de faux prétexte, dans le sens légal du mot, à retirer l'argent, parce que les signatures ont été apposées par d'autres personnes et que l'agent fut payé pour valeur actuellement reçue par le Canada. Bien plus, si dans d'autres circonstances, il serait de notre devoir de stigmatiser l'opération comme une fraude capable de produire de funestes résultats, et à laquelle nous devons mettre fin par tous les moyens possibles, il n'en est pas moins vrai, comme matière de fait, que nous avons eu des travaux solides et stables, sur la qualité desquels les honorables députés n'ont pas élevé un doute au cours des longs débats de cette session, depuis la première fois que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a commencé à s'enquérir, par une série d'interpellations très caractérisées : "Où est Bancroft ? Qui est ce Bancroft ?" La qualité de l'ouvrage n'a pas été attaquée. Nous avons eu de bons travaux, moins chers de \$5,000 que si cette machination n'eût pas eu lieu et si une soumission plus élevée eût été acceptée. Les documents que l'honorable député a lus prouvent ceci : les honorables députés de l'opposition peuvent s'exclamer autant qu'il leur plaira, ils ne pourront empêcher ce fait de ressortir du dossier—que si cette soumission n'eût pas été acceptée, une autre plus élevée l'eût été. Sans doute, si les circonstances avaient été connues, ou si le ministère eut pu soupçonner que Bancroft n'existait pas, la soumission n'aurait pas été acceptée, mais en l'absence de tel soupçon, et en présence de tout ce qui a concouru pour l'écartier, la soumission fut acceptée avec raison et de même fut octroyé le contrat. Ce ne fut que tard, pendant la session, que le ministre des travaux publics ou ses officiers eurent la première révélation des circonstances, et que Bancroft n'était pas un personnage réel, mais un nom supposé.

L'honorable député attira notre attention sur le fait qu'on avait élargi le bassin; ainsi avait-il été fait. Le bassin a été élargi de douze pieds. L'honorable député, a déclaré à maintes et maintes reprises, qu'il n'avait aucune intention de tromper la chambre, car, dans d'autres parties de son discours, il fit des admissions qui réfutaient l'assertion que cet élargissement avait été exécuté sans qu'aucune sollicitation eût été faite à ce sujet. Mais c'est le contraire qui est vrai. Des représentations avaient été faites par écrit au ministère qu'un bassin de 48 pieds n'était pas suffisant pour les vapeurs et les autres vaisseaux naviguant alors sur le Saint-Laurent et les lacs. Et c'est sur cette affirmation que M. Coste fut requis de faire le rapport qu'il fit au ministère.

M. AMYOT : Ceci n'apparaît pas au dossier.

.Sir JOHN THOMPSON.

Sir JOHN THOMPSON : Si l'honorable député m'eût donné avis de sa motion, je lui aurais passé ce dossier.

M. AMYOT : Le dossier était censé être complet depuis longtemps.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député savait qu'il n'était pas complet, puisque, lorsque je lui ai passé ces papiers hier après-midi, je l'ai informé qu'il y en avait d'autres que je m'efforcerais de lui procurer et qu'on était à préparer. Si l'honorable député m'eût informé qu'il désirait faire une motion de ce genre vendredi ou lundi, j'aurais télégraphié et fait en sorte que tous les papiers nécessaires fussent devant lui.

M. AMYOT : Ces papiers sont relatifs à l'évaluation finale et à rien autre chose.

Sir JOHN THOMPSON : Si l'honorable député m'avait informé qu'il manquait quelque papier, je me serais donné la plus grande peine pour le lui procurer, et s'il était parvenu à notre connaissance, hier soir, qu'une motion serait présentée à la chambre sur ce sujet, cela, de soi, aurait suffi pour donner droit à l'honorable député à toute diligence de notre part relativement à tout document qui n'est pas actuellement ici. Je ne l'ai pas encore entendu se plaindre que les papiers qui lui ont été apportés ne satisfont pas à la motion pour documents qu'il a faite; mais c'est un fait que des représentations ont été faites, qu'un bassin de 48 pieds ne suffirait pas aux vapeurs naviguant sur le Saint-Laurent et les lacs. J'ai accepté l'affirmation de l'honorable député que ceci n'appert pas aux documents qu'il possède, mais je l'inviterai à examiner de nouveau, car, à moins que je ne me trompe fort, la suite de son argumentation, comme je l'ai dit il y a quelques instants, indiquait que des représentations avaient été faites par exemple, quant au vapeur *Cibola*. S'il examine la liasse des papiers dans lesquelles apparaissent ces représentations quant au *Cibola*, il verra que la compagnie de navigation à vapeur à qui appartient ce vapeur, a représenté que le bassin n'était pas suffisant pour accommoder les vapeurs naviguant alors sur les lacs. C'est dans ces circonstances que M. Coste a été requis de faire rapport. Les honorables députés ont eu quelques traits à l'adresse de M. Coste, parce qu'à une époque, ce dernier avança que l'élargissement du bassin n'augmenterait pas la dépense et qu'immédiatement après, il retira cet énoncé et donna au ministre un état des dépenses supplémentaires qu'entraînerait cet élargissement. Je crois que cette critique a été un peu peu sévère, parce que avant que le ministère décidât d'agir d'après son rapport que la dépense serait pas augmentée, et avant même qu'il fût possible d'y donner suite, M. Coste plaça devant le ministre un nouveau rapport établissant ce que serait, dans son opinion, la dépense additionnelle. Dans ces circonstances, je ne crois pas qu'il doive être stigmatisé comme indigne de confiance ou comme incapable. Le ministère, le gouvernement n'ont pas été trompés, parce que, comme je l'ai déjà dit, quand il fut résolu de faire cette dépense supplémentaire, nous avions devant nous un état exact de M. Coste, indiquant que l'élargissement nécessiterait une dépense supplémentaire d'au moins \$30,000, et l'information que j'ai en ce moment est que cette évaluation de M. Coste, relativement à l'élargissement, ne sera pas augmentée, que le chiffre de \$30,000, auquel il a calculé la dépense supplémentaire probable couvrira le montant. Je ne sui-

vrai pas l'honorable député dans ses observations sur le compte de M. Perley.

Les malheureuses circonstances qui ont lié le nom du père à ces opérations commerciales que tous ceux qui connaissent sa longue carrière publique déplorent, se rattachent à d'autres circonstances qui rendent presque inhumain de parler de lui avec sévérité, vu surtout que sa santé est dans un tel état qu'il est presque impossible de l'interroger maintenant à ce sujet. Je suis sûr que l'honorable député s'est montré inconsciemment injuste et sévère envers le fils, un jeune homme qui n'est au service public que depuis un an, dont le caractère n'est entaché d'aucun défaut, d'aucune faute jusqu'à présent, et qui a certainement le droit de poursuivre sa carrière sans qu'on l'accuse de motifs indignes dans l'accomplissement de ses devoirs. Je lui ai donné tous les renseignements que je pouvais donner dans les circonstances que j'ai expliquées il y a un instant.

Une VOIX : Ecoutez ! Ecoutez !

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député qui dit "écoutez, écoutez" va me comprendre, et il s'efforcera de ne pas donner une fausse interprétation à mes paroles, j'en suis sûr. J'ai dû répondre à l'honorable député qui a lancé des attaques sans avis, alors qu'il avait les documents entre ses mains. Je lui ai donné des explications, grâce auxquelles la chambre comprendra, je l'espère, qu'elle ne doit pas adopter une semblable résolution.

M. CAMERON (Huron) : J'écoute toujours le ministre de la justice avec la plus grande attention. Cette après-midi, surtout, je désirais tout spécialement l'entendre, car je voulais savoir comment, à titre d'avocat, d'ex-juge et de ministre de la Couronne, il allait défendre, devant le parlement et le pays, la conduite blâmée par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot).

Le ministre de la justice se plaint que cette motion a pris la chambre par surprise, qu'il n'en avait pas un avis, et que, par conséquent, il n'était pas en état d'offrir la défense qui pourrait être faite. Tout le monde sait que depuis un mois, au moins, que la question de Bancroft et des Connolly, et les fraudes commises au sujet du bassin de radoub de Kingston, sont le thème de la conversation générale. Tout le monde sait, et personne mieux que le ministre de la justice, que depuis un mois ou deux, mon honorable ami de Bellechasse (M. Amyot), avec l'honorable député de Montmorency (M. Tarté) font des interpellations et des recherches au sujet d'une boîte à lettres dans le bureau de poste de Kingston, que l'on a dit louée par M. Bancroft.

Tout le monde dans le parlement sait que cela a été le sujet d'une enquête devant le comité des comptes publics. Tout le monde, y compris le ministre de la justice, a dû voir dans la presse les révélations extraordinaires faites sous serment devant le comité des comptes publics. Depuis huit ou dix jours, tout le monde a pu voir qu'une des parties impliquées a déclaré sous serment qu'elle s'était rendue coupable de fraude et faux pour obtenir ce contrat. L'honorable ministre de la justice, de même que tout membre du parlement, sait qu'il y a quelques soirs, l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) s'est levé, de son siège en chambre, pour discuter cette question. L'honorable ministre devait savoir—et s'il ne le sait pas, il fait exception

aux membres de cette chambre—que mon honorable ami avait l'intention de soumettre cette question de fraude au parlement, et de présenter une résolution condamnant l'affaire tout entière. Ainsi donc, je dis que le ministre de la justice n'a pas raison de dire que cette motion prend la chambre par surprise. L'honorable ministre se plaint que cette motion a été soumise à la chambre sans avis préalable, dans le but d'obtenir une décision éclatante du parlement du Canada. Je puis assurer l'honorable député que nous n'avons nullement cette intention. Si nous ne pouvons obtenir un verdict du parlement et du pays condamnant l'administration de la droite, surtout en ce qui a rapport à ce contrat, nous ne voulons pas de jugement du tout. Les faits autant que l'on peut le comprendre, et autant que nous sachions, sont fort bien connus du parlement.

L'honorable ministre nous dit qu'il y a certains documents qui ne sont pas produits. Pourquoi cela ? Ces documents ont été demandés par l'honorable député de Bellechasse. L'honorable ministre de la justice nous dit que quelques-uns de ces documents sont encore entre les mains du gouvernement. Ils n'ont rien à faire entre les mains du gouvernement. Quand un député, avec la sanction du parlement, demande la production de documents relatifs à une grande question d'intérêt public, il est du devoir impérieux du gouvernement de produire tels documents. Le fait d'en retenir quelques-uns, le gouvernement peut en être certain, n'empêchera pas les honorables députés de ce côté-ci de la chambre de faire une enquête sur la conduite des honorables députés de la droite.

L'honorable ministre admet qu'une fraude et un faux—une fraude et un faux comme il n'en a jamais jugé lorsqu'il occupait une place dans la magistrature de sa province natale—ont été commis au détriment du peuple, et peut-être, d'après la déclaration de l'honorable ministre, au détriment du gouvernement du Canada. Je dis une fraude ; j'en ai plus loin, je dirai, si je comprends bien la preuve, le ministère des travaux publics s'est rendu coupable d'une complicité sans précédent dans ce pays ou ailleurs ; et s'il n'y a pas eu complicité criminelle de la part du ministère, cela démontre tout simplement que les chefs de ce ministère sont tout à fait incapables d'administrer les affaires d'un ministère public ; cela prouve qu'ils ne sont rien autre chose que des imbéciles.

Maintenant, je veux, pour un instant, diriger mon attention sur cette grande entreprise publique du Canada, le bassin de radoub de Kingston ; et je crois que tout homme sans préjugés dans ce parlement—s'il s'en trouve—en tous cas, tout homme sans préjugés dans le pays, en viendra à la conclusion que, d'après les documents soumis au parlement, il est évident qu'il y a eu complicité dans la fraude des Connolly, ou la plus grande négligence de la part des chefs du ministère des travaux publics.

L'histoire de cette fraude est extraordinaire et peut être divisée en deux parties. L'abord, il y a l'histoire de la soumission et la signature du contrat ; puis, l'histoire des changements faits au contrat, et de l'argent payé pour ces changements. L'honorable ministre de la justice dit que le pays, les contribuables n'ont rien souffert de cela. Est-ce rien, d'après l'honorable ministre, de mettre à \$500,000 un contrat qui, selon la déclaration de l'honorable ministre, devait coûter \$260,000 ou

\$318,000? N'est-ce pas là un véritable tort fait aux contribuables? Est-ce là les notions de justice dont l'honorable député, depuis qu'il est devenu ministre, était imbu envers le pays, que de considérer \$100,000 ou \$200,000 comme une bagatelle à laquelle le peuple ne doit porter aucune attention? L'honorable ministre rencontrera une opinion contraire lorsqu'il consultera le peuple.

J'ai dit que ce sujet pouvait être divisé en deux parties: l'histoire de la soumission et la signature du contrat, et les changements et ce qu'ils ont coûté. L'histoire de la soumission et du contrat est l'histoire d'une fraude et d'un faux; l'histoire des changements faits au contrat, et leur coût indique que le ministre était complice de cette fraude et de ce faux.

Maintenant, M. l'Orateur, suivons avec ordre l'histoire des différentes phases de cette affaire. Des soumissions avaient été demandées. Les Connolly envoyèrent une véritable soumission, préparée par eux et signée par Michael Connolly; avec cette soumission, ils envoyèrent un véritable chèque signé de la véritable signature de Michael Connolly; ils envoyèrent aussi une lettre, ainsi que la demande de soumission l'exige, une lettre écrite et signée par Michael Connolly; et, si je comprends bien les règles du ministère, tous ces documents furent soumis au ministre des travaux publics. En outre de cette soumission authentique, ils envoyèrent la soumission forgée de Andrew C. Bancroft. Et cette soumission était forgée par qui? Par Michael Connolly, dont la véritable soumission et la véritable signature étaient sous les yeux du ministre des travaux publics. Ils envoyèrent aussi le faux chèque accompagnant la fausse soumission d'Andrew C. Bancroft, et ce faux chèque était signé par Michael Connolly. Avant de faire le choix d'une soumission, le ministre des travaux publics avait devant lui tous ces documents écrits de la main de Michael Connolly. Il est admis que Michael Connolly est un homme bien connu dans le ministère, un homme qui a eu de grandes affaires avec le ministère, où sa signature était bien connue; et le ministre de la justice va nous dire, pour justifier son ancien collègue, que le ministre des travaux publics, en possession de tous ces documents, était assez aveugle pour ne pas distinguer la signature de Michael Connolly sur deux documents différents. Va-t-on nous dire qu'il a fermé les yeux, qu'il était aveugle, qu'il ne pouvait rien voir? M. l'Orateur, l'honorable ministre ne saurait convaincre le peuple qu'il n'y a pas eu complicité quel que part.

Maintenant, je veux démontrer au parlement—je prends toute la responsabilité de la chose—qu'il y a eu une complicité criminelle de la part du ministre des travaux publics en donnant ce contrat à Andrew C. Bancroft. Vingt soumissions furent envoyées au ministre. Il suffira d'en considérer trois, les autres ne sont d'aucune importance. Une, la plus basse, était celle des Connolly au nom de Bancroft; le deuxième était de Macdonald et Aylmer, et la troisième était la véritable soumission des Connolly. La fausse soumission de Bancroft était de \$5,000 plus basse que celle de Macdonald et Aylmer et \$61,000 de moins que la véritable soumission des Connolly. Maintenant, M. l'Orateur, je vous le demande comme homme intelligent, non comme avocat—avec plus de bon sens peut-être qu'une douzaine d'entre eux—je vous le demande, comme juré intelligent, la première question qui se pré-

M. CAMERON (Huron).

sente à l'esprit n'est-elle pas celle-ci; pourquoi les deux Connolly ont-ils forgé le nom de Bancroft pour une soumission ne \$5,000 seulement plus basse que celle de Macdonald et Aylmer, alors que leur propre soumission était de \$60,000 plus élevée? Pourquoi ne s'en sont-ils pas tenus à leur propre soumission? Pourquoi mettre une fausse soumission et forger le nom de Bancroft, à moins qu'ils ne commencent alors que la soumission de Macdonald et Aylmer était de \$55,000 plus basse que la leur? C'est la seule manière d'expliquer leur conduite; car on ne peut prétendre un instant que ces Connolly n'ont pas mis cette soumission au nom de Bancroft, sachant que, d'après l'ordre des soumissions dans le ministère, que la leur était de \$55,000 plus élevée que celle de Macdonald et Aylmer. La conduite des Connolly, du mystérieux Bancroft et du ministre des travaux publics ne peut-elle être expliquée de cette manière seulement. Et cette théorie est de plus établie par le fait que, conformément à la demande des soumissions, les soumissions devaient être soumises au ministre des travaux publics, le 28 mars. Coïncidence étrange, M. l'Orateur, j'en appelle à votre jugement, les deux Connolly avaient enregistré leur nom à l'Hôtel Russell, le 28 mars. Etrange coïncidence, le 28 mars Michael Connolly prépara la soumission Bancroft de sa propre main; Michael Connolly signa cette soumission au nom de Bancroft; chose singulière, Michael Connolly admet dans son témoignage, je crois, qu'il porta lui-même cette soumission au ministre des travaux publics; et ce qu'il y a de plus étrange encore, c'est que cela fut fait à la dernière minute de la dernière heure, du dernier jour fixé pour la présentation des soumissions.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. CAMERON (Huron): A six heures, M. l'Orateur, j'attirais l'attention de la chambre sur la conduite du ministère, et je signalais le fait que la soumission de Bancroft a été portée au ministère à la dernière minute, dans des circonstances douteuses; et ces circonstances, avec celles sur lesquelles j'ai déjà attiré l'attention de la chambre, nous conduisent à une seule conclusion possible, savoir: que grâce au concours de quelqu'un du ministère des travaux publics, les Connolly recurent des renseignements au sujet de la position de leur soumission. En d'autres termes, ils ont dû apprendre que la soumission de Macdonald et Aylmer était plus basse que la leur, et que sans une soumission plus basse au nom de quelqu'un, ils n'auraient pas le contrat.

Maintenant, il est un autre point que le parlement doit considérer. Je suis prêt à admettre qu'un ministre de la Couronne, un membre du parlement, ou un citoyen, ne doivent pas être condamnés ou accusés sur de simples soupçons. Il faut quelque chose de plus. Il faut des faits et des circonstances, tels qu'ils ne puissent conduire l'esprit qu'à une seule conclusion. Or, les circonstances que je viens d'énumérer ne sont pas les seules sur lesquelles on puisse s'appuyer pour demander au parlement et au pays de conclure que la soumission de Bancroft a été faite grâce à la connivence de quelque employé du ministère.

Quelles sont ces autres circonstances? La pratique ordinaire a été suivie dans ce cas. La demande des soumission exigeait deux conditions distinctes

clairement définies. La première de ces conditions était qu'une lettre devait accompagner la soumission, et cette lettre devait démontrer que le soumissionnaire avait pris les mesures nécessaires pour exécuter les travaux et qu'il avait le matériel nécessaire. C'est là une condition essentielle. La deuxième condition était que la lettre et la soumission devaient être signées du véritable nom du soumissionnaire. Dans le cours de ses remarques, le ministre de la justice a déclaré que ces conditions étaient de peu d'importance, que si le ministre des travaux publics insistait sur l'exécution de conditions, que s'il refusait de donner un contrat ou de recevoir des soumissions séparées, à cause de l'absence de cette lettre, il se rendrait sujet à la censure du parlement.

L'honorable ministre considère la chose comme de peu d'importance. M. l'Orateur, si c'est là une matière d'aucune importance, si c'est une condition que le ministre peut ignorer à volonté, pourquoi la poser comme une condition? La soumission de Bancroft n'était pas accompagnée de cette lettre, elle ne portait pas une signature authentique, et ne fit-ce que pour cette seule raison, la soumission des Connolly, au nom de Bancroft, devait être rejetée par le ministre des travaux publics. Le ministre des travaux publics savait très bien que cette soumission des Connolly, au nom de Bancroft, manquait à une des conditions prescrites; son devoir, alors, était de rejeter cette soumission comme n'étant pas légale. Le ministre des travaux publics n'a pas fait cela. C'est un autre anneau à la chaîne de la preuve de circonstance qui, à mon avis, est irrésistible, qui, pour moi, et, je crois, pour tout homme honnête, mène à la conclusion qu'il y a eu complicité quelque part. La soumission n'était pas accompagnée d'une lettre. Le ministre de la justice dit que cela était sans importance, et que le ministre des travaux publics était justifiable d'accepter quand même cette soumission. Or, voyons quels documents le ministre avait pour se former une opinion honnête sur l'authenticité des signatures des contrats. Quels documents avait-il? J'ai déjà dit que jusque là il avait la soumission véritable des Connolly, la lettre authentique qui accompagnait cette soumission, lettre signée par Michael Connolly; il avait aussi la fausse soumission signée par Michael Connolly, ainsi que le faux chèque signé par le même, et avec tous ces moyens de se renseigner, il n'a pas, selon la déclaration du ministre de la justice, il ne semble pas avoir pris la peine de s'assurer de l'authenticité de la signature, et de savoir pourquoi les conditions requises n'étaient pas remplies, pourquoi la soumission n'était pas accompagnée d'une lettre. Or, cette condition essentielle n'ayant pas été remplie, il était du devoir du ministre des travaux publics de rejeter cette soumission. Il ne l'a pas rejetée. Pourquoi cela? Parce que s'il l'eût rejetée, les Connolly n'auraient pas eu le contrat, qui aurait été accordé à Macdonald et Aylmer. Ainsi donc, l'honorable ministre a mis de côté cette condition essentielle insérée dans toute demande de soumission faite par son ministère.

Le ministre de la justice dit que ce n'était pas important, que le ministre des travaux publics ne s'expose pas à la censure en négligeant cette condition. L'honorable ministre de la justice était-il dans le parlement, il y a quelques années, lorsque le gouvernement dont il fait parti rejeta une soumission, pour des raisons moins importantes que celle-ci. Se rappelle-t-il que le parlement canadien,

par l'entremise du ministre des chemins de fer et canaux, demanda des soumissions pour la construction d'une section du chemin de fer canadien du Pacifique, de Port Moody à Emory's Bar? Ignore-t-il que, dans cette circonstance, comme toutes les fois que des soumissions avaient été demandées, on exigea qu'un chèque certifié accompagnât la soumission? Ne sait-il pas, par la lecture des documents parlementaires, sinon autrement, que de toutes les soumissions envoyées, deux étaient d'une importance spéciale, une de McDonald et Charlebois qui était la plus basse de plus de \$259,000, et l'autre, d'Andrew Onderdonk, qui était de \$259,000 plus élevée que celle de McDonald et Charlebois? L'honorable ministre ne sait-il pas que la soumission de McDonald et Charlebois était accompagnée d'un chèque de la banque de Montréal qui, par un erreur du commis, avait été marqué "bon pour deux jours seulement"? Sait-il que le cinquième jour du mois on envoya savoir à la banque, ici, si le chèque était encore bon, et qu'après avoir communiqué avec la banque à Montréal, cette dernière répondit que le chèque marqué "bon pour deux jours seulement" était bon jusqu'à son paiement, que cela était dû à une erreur? Ne sait-il pas que le ministre et les membres du gouvernement furent notifiés que le chèque était bon? Ne sait-il pas qu'en dépit de cela, le ministre fit rapport à ses collègues que parce que ce chèque était ainsi marqué "bon pour deux jours seulement" il fallait rejeter la soumission et accorder le contrat à Andrew Onderdonk au coût, pour le pays, de \$259,000 de plus que ce que demandait l'autre soumission? S'il sait ces faits, comment peut-il, comme avocat et comme ministre justifier le ministre des travaux publics d'avoir deux poids et deux mesures? McDonald et Charlebois n'étaient pas alors dans les bonnes grâces du gouvernement. Ce n'étaient pas les Connolly. Ils n'étaient pas disposés à la générosité, et conséquemment, le ministre ignora la déclaration de la banque et par le fait même le pays perdit \$259,000.

Par cette opération du ministre des travaux publics, ou des Connolly de connivence avec le ministre ou son ministère, le contrat actuel a coûté au pays \$190,000 de plus que le contrat demandé, et \$125,000 de plus que l'estimation présente par le ministre en 1889.

Je puis me tromper, et les honorables députés penseront peut-être que je suis prévenu, mais je puis leur assurer qu'en entreprenant de faire une enquête à ce sujet, je me suis promis d'agir avec justice envers le ministère autant qu'envers le pays; mais la conclusion qui s'impose d'elle-même c'est qu'il y a eu une complicité entre le chef de ce ministère ou ses subalternes et les Connolly pour leur donner ce contrat au nom de Bancroft. Cette preuve devient encore plus forte quand nous examinons les dates, et il est important de considérer les dates et les documents par ordre chronologique. Il y a plus que ce que j'ai dit, qui pourrait éveiller des soupçons au sujet de ce contrat dans l'esprit du ministre, s'il n'eût pas décidé d'avance que les Connolly devaient avoir ce contrat. A la date du 4 avril, nous voyons une lettre supposée écrite par Bancroft et signée par la main de Michael Connolly, puis, à la même date, une lettre des Connolly disant qu'ils se sont associés Bancroft s'il obtient le contrat. Devant tous ces faits, ces chèques, ces deux ou trois lettres écrites par les Connolly au ministère, cette lettre supposée écrite par Bancroft, mais en réalité écrite par Connolly lui-même, c'est trop

exiger de nous que de vouloir nous faire croire que le ministre des travaux publics ou ses subalternes ignoraient parfaitement que tous ces documents n'étaient pas tous signés par les Connolly, mais quelques-uns par le nommé Bancroft. Jusqu'au 4 avril 1889, le ministre avait devant lui, pour se former une idée de la bonne foi de cet homme Bancroft, non seulement l'absence de la lettre qui doit accompagner la commission, ce qui était suffisant pour éveiller les doutes de qui que ce soit, mais il avait toute la correspondance et les soumissions, y compris le chèque et la lettre authentique de Michael et Nicholas Connolly, et le faux chèque et la fausse soumission de Bancroft, le tout écrit par la main de Michael Connolly, et cependant, le ministre de la justice nous demande de croire que le ministre des travaux publics et ses fonctionnaires ont agi avec bonne foi en donnant ce contrat à un homme censé se nommer Bancroft. On veut nous faire croire cela. M. l'Orateur, c'est un effort d'imagination que de vouloir nous faire croire que tout cela a pu avoir lieu dans le ministère sans exciter le moindre doute.

D'autres circonstances nous mènent directement à la conclusion que le ministre savait ces choses. Je vous ai prouvé par ces lettres que le gouvernement avait été averti. Il avait en sa possession des lettres et des documents de nature à porter tout homme raisonnable à la conclusion qu'il y avait quelque chose de défectueux dans cette soumission de Bancroft. L'honorable ministre nous demande de croire cet état de choses ; que la soumission fut envoyée, qu'elle fut ouverte et le contrat préparé et signé, et le ministre des travaux publics n'en savait pas un mot. Mais c'était son devoir de connaître tout cela. Pourquoi le pays lui paie-t-il un salaire de \$7,000 par an ? Où étaient les Perley, les Gobeil et autres fonctionnaires du ministère. Doit-on supposer que ces employés sont des idiots qui n'ont rien vu de mal dans tout cela ? Il n'y a qu'une conclusion possible—ou ils connaissaient la fraude, ou ils avaient volontairement fermé les yeux sur toute cette affaire. Voilà, M. l'Orateur, pour ce qui a rapport aux soumissions et au contrat. Je répète que cette soumission et ce contrat étaient basés sur une fraude ; je dis de plus que le ministre s'est fait complice. Si le ministre ne s'est pas fait complice, il est coupable d'une négligence condamnable et doit être censuré par le parlement canadien.

Maintenant, il y a des choses extraordinaires au sujet des changements qui furent faits après l'exécution du contrat. Cet homme prit le contrat pour \$260,000 ; les travaux nous ont maintenant coûté près de \$500,000 ; cela était suffisant pour éveiller les soupçons du ministère, si les fonctionnaires étaient honnêtes, mais il n'y a eu aucun soupçon. Remarquez, M. l'Orateur, que la série de fraudes et l'ordre chronologique de la correspondance ne peut mener qu'à une seule conclusion, celle-ci, que tous les changements furent faits en conformité de la première fraude et avec la complicité du chef du ministère. Ces changements ne peuvent être expliqués autrement.

Le premier changement est proposé par M. Louis Coste, dans une lettre à M. Gobeil, le secrétaire du ministère des travaux publics, en juillet 1890. Que dit M. Coste, dans cette lettre ? Voici :

L'entrée devrait être élargie de 48 à 60 pieds. Ce changement n'entraînerait pas de modification dans le contrat actuel, autant qu'il s'agit des prix.

M. CAMERON (Huron).

Qui proposa la chose à M. Coste ? M. Coste est-il une autorité dans le ministère des travaux publics ? Est-ce un homme dont la déclaration doit être acceptée par un ministre ? Rien de tout cela. Il signe lui-même, comme agissant pour l'ingénieur en chef du ministère, et la signature de l'ingénieur en chef n'apparaît pas dans cette affaire. M. Coste fait ce rapport. Qui a suggéré la chose ? Quels sont les intéressés ? Les contribuables du pays ? Non, M. l'Orateur, la chose était dans l'intérêt et l'intérêt seul des Connolly. Maintenant, remarquez que le 2 juillet, M. Coste écrit au ministère proposant le changement.

Remarquez la promptitude avec laquelle le ministre des travaux publics se met à l'œuvre, remarquez avec quel empressement il obéit aux ordres de son maître, M. Coste. Le jour même qu'il recevait la lettre de M. Coste, lui proposant d'élargir l'entrée de 48 pieds jusqu'à 60 pieds, il fait son rapport au conseil. Pourquoi faisait-il ce rapport avec tant de hâte, s'il agissait dans l'intérêt des contribuables ? Lui, un homme d'intelligence, un homme de haute capacité, un homme qui a toujours l'esprit présent—il savait que ce n'était pas dans l'intérêt des contribuables. Au moment même où le ministre des travaux publics reçut cette lettre de M. Coste, il fit un rapport au conseil, accompagné de recommandations conçues dans les termes suivants :

Que l'entrée soit augmentée de 48 à 60 pieds, et que le ministère déclare, en outre, que les changements ne détermineront aucune autre modification au contrat actuel en ce qui concerne les prix.

Pourquoi cette promptitude extraordinaire de la part du ministre des travaux publics ? Pour favoriser et satisfaire Connolly, pour exécuter, dans la mesure de ses connaissances, le projet qui était le résultat de la fraude et du faux originaux. Deux jours après, le conseil approuvait l'arrêté proposé, et jusque là, fort bien ! Il n'y a pas grand'chose à dire sur cela. Si c'était pour mettre de l'argent dans le gousset des entrepreneurs, et en prendre un peu dans celui des contribuables, cela ne serait pas encore grand'chose, s'ils en étaient restés là ; en ce qui me concerne, je n'aurais pas entrepris cette discussion et forgé un autre anneau à la chaîne qui enserrait aujourd'hui le ministère. Deux ou trois semaines après, une nouvelle lumière surgit dans le cerveau de M. Coste. On ne sait pas qui a répandu ces rayons de lumière dans l'esprit de M. Coste. Quelqu'un propose un autre changement à l'entrée du bassin de radoub, et le vingt-deuxième jour du même mois, M. Coste écrit à M. Gobeil, secrétaire du ministère des travaux publics, et lui propose doucement la nécessité, dans l'intérêt public, de réduire la largeur de l'entrée de 60 pieds à 55 pieds, déclarant que cette réduction serait d'utilité publique, et déclarant, en même temps, que la réduction de 60 à 55 pieds ne coûterait que \$34,000 aux contribuables du pays. Maintenant, je demande au ministre de la justice de s'arrêter ici, et je lui pose à lui-même cette question : Dans l'intérêt de qui ce dernier changement a-t-il été fait ? A-t-il été fait dans l'intérêt du peuple du Canada ? A-t-il été fait dans l'intérêt du gouvernement du Canada ? Ou plutôt, n'a-t-il pas été fait pour l'avantage des deux Connolly ? Il y a eu une réduction de 60 à 55 pieds qui a coûté aux contribuables la somme de \$34,000.

Voyez avec quelle promptitude l'affaire est transigée par le ministre des travaux publics. Sans un

moment de retard, le ministre fait rapport au conseil exécutif, recommandant que ce changement soit fait, rescindant l'ancien arrêté du conseil, autorisant l'extension du bassin de radoub, de 48 à 60 pieds, sans qu'il en coûtât un sou, et adoptant un nouvel arrêté du conseil, autorisant la réduction de la largeur du bassin, de 60 à 55 pieds, à un coût supplémentaire de \$34,000. C'est une question de calcul. S'il en coûte \$34,000 pour réduire la largeur de 60 à 55 pieds, il devrait en coûter \$65,000 pour la réduire de 10 autres pieds, et exactement, \$74,000 pour l'augmenter de 48 à 49 pieds. En conséquence, le public devrait être reconnaissant de ce que les Connolly n'ont pas demandé une augmentation de largeur jusqu'à 49 pieds. Eussent-ils demandé cet élargissement, il en aurait coûté à la population du pays, comme je l'ai dit, la somme de \$74,800. Nous n'avions à payer, d'abord, que \$34,000, sur ce compte, mais maintenant, c'est \$50,000. Nous devons être reconnaissants de ce que nous avons épargné cette somme. Examinons la question un peu plus à fond. Un autre chaînon du raisonnement, qui rend la conclusion invincible pour tout esprit intelligent, c'est qu'il existait quelque chose de faux dans le département des travaux publics, et c'est ceci. Je constate que le 16 mars, M. Perley fait rapport au ministre, qu'une somme d'argent est requise, \$22,000 sur le contrat, \$18,000 pour les caissons, et \$20,000 pour l'outillage des pompes. Sans un moment de retard, le ministre fait rapport au conseil exécutif et lui dit que cette somme d'argent est requise; et il lui dit, de plus, qu'il n'y avait pas d'argent dans le coffre public et qu'il fallait obtenir un mandat du gouverneur général. En suivant l'ordre chronologique des faits, les honorables députés constateront que toute démarche faite en rapport avec ce contrat, depuis l'heure où il a été mis au jour jusqu'aujourd'hui, il est de toute évidence qu'il a été conçu dans un mauvais esprit et qu'il a été exécuté dans la fraude et l'iniquité. Un arrêté du conseil a été adopté tel que demandé par le ministre, pour la somme de \$60,000, et le mandat du gouverneur général a été émis pour ce montant. A la veille de la convocation des chambres, lorsque cette question de mauvaise conduite, de mauvaise administration, de fraude et de faux, devait tomber sous la critique sévère des honorables députés, le ministre des travaux publics demande au gouverneur général un mandat de \$60,000, et il l'obtient, et l'argent a été payé. Cet arrêté du conseil a été adopté, et le mandat du gouverneur général a été émis, juste après l'élection générale, lorsqu'il fallait de l'argent pour payer les vieux comptes d'élection. Il est peu de gens qui connaissent cette besogne aussi bien que le ministre des travaux publics. Il a été formé à bonne école, il a prouvé qu'il était un bon élève, et il a été un ministre d'une bonne expérience et ayant du flair. Il est une autre circonstance qui doit nous amener à la conclusion qu'il y avait quelque chose de faux, non seulement par rapport à l'obtention du mandat du gouverneur général, mais, par rapport à la manière dont ce mandat a été obtenu. Le 16 mars, assez récemment, une lettre a été envoyée par M. Perley, au ministère des travaux publics, dans laquelle il donne toutes les sommes nécessaires pour le parachèvement des travaux. Il fixe le montant total requis, et quelques uns de ces items méritent l'attention du parlement. Premièrement, il y a le contrat, \$260,878; pour l'élargissement, \$50,000; pour les valves, \$3,000; caissons \$20,000;

pour appareil de hâlage, \$5,000; outillage des pompes, \$25,000; pour la boutique des machines, \$15,000; outils de boutique, \$2,500; hangar à charbon, \$1,000 magasin, \$2,500; résidence du maître d'écluse, bureau de l'ingénieur, \$5,000; glissoires et portes, \$2,500; les pièces à tampons et coussinets, etc., \$2,500; outillage électrique, \$2,500; dépenses jusqu'au 30 juin 1889, partie D, pages 172-73, \$33,763.87; surveillance, \$20,000; contrat, \$260,680.75, excède de \$190,263.87—\$450,944.62.

Cette somme est de \$190,263 de plus que le contrat, et d'environ \$125,000 de plus que la somme que ces travaux devaient coûter d'après l'exposé fait au parlement par sir Hector Langevin. Ces items sont curieux et importants, et ils méritent l'attention du gouvernement et du ministre de la justice. Je suis sûr que le ministre de la justice a dit la vérité, lorsqu'il a déclaré qu'il n'avait pas examiné les documents; mais je recommande au ministre, lorsque des affaires de ce genre se traitent en parlement, comme représentant du ministère de la justice, qu'il se mette au courant des faits. Je suis parfaitement convaincu que si ces rapports eussent été soumis au ministre de la justice, il eût été le premier à se lever en chambre, pour les dénoncer, en face du rapport présenté par le ministre des travaux publics, comme étant évidemment entachés de fraude.

Comme je l'ai dit, il y a de curieux items, et j'en mentionnerai deux ou trois. Premièrement, il y a le prix du contrat, le montant alors demandé était de \$190,262 au delà du prix du contrat. L'élargissement de l'entrée l'a augmenté jusqu'à concurrence de \$50,000; d'abord, la largeur devait être de 60 pieds, sans qu'elle coûtât au peuple un sou de plus; en second lieu, elle a été réduite de 60 pieds à 55 pieds, au coût de \$34,000; maintenant, nous avons atteint \$50,000, d'après ces estimations. Le ministre de la justice aura-t-il la bonté de nous dire où ces \$50,000 sont allées? Le ministre de la justice ou tout autre membre du cabinet auront-ils la bonté de nous dire pourquoi ces entrepreneurs ont obtenu \$50,000 pour réduire la largeur du bassin de radoub, lorsque tout le monde sait qu'il ne peut leur en avoir coûté un seul sou de surplus, mais, qu'au contraire, le coût en a diminué. Le ministre de la justice voudra-t-il nous dire ce que sont devenues ces \$50,000? Rappelez-vous, M. l'Orateur, que la soumission de Baneroft était d'environ \$50,000 moindre que la soumission de Connolly. Ces \$50,000 constituent à peu près la différence, et par ce moyen de conduire leurs affaires, les Connolly ont obtenu du pays, jusqu'à présent, le montant de leur soumission. Le ministre des travaux publics a déclaré, dans son rapport au conseil, que le caisson coûterait \$18,000. Maintenant il est porté à \$20,000. Il a déclaré que l'outillage des pompes serait de \$20,000; il est maintenant rendu à \$25,000. Il vaudrait mieux régler de suite avec les entrepreneurs, vu que chaque mois, ajoute à l'énorme dépense des travaux.

Passons maintenant à la surveillance. Le ministre qui à la direction de ce ministère, voudra-t-il nous dire comment il se fait que \$20,000 ont été requis pour la surveillance, etc.? Cet "etc." que couvre-t-il? Il couvre une multitude de fautes et de méfaits. Pourquoi le gouvernement du Canada paierait-il \$20,000 pour surveiller la construction de ce bassin de radoub de Kingston? C'est une chose que tout le monde ignore; il n'y a aucun doute que certains membres de l'administration en savent quelque chose, mais d'autres membres peuvent n'en

savoir rien du tout. Je répète que toute l'histoire de cette soumission et de ce contract, est une histoire de fraude, et toute l'histoire de ces changements faits depuis l'heure où la soumission a été déposée au ministère jusqu'aujourd'hui, présente à mon esprit, sans l'ombre d'un doute, une extravagance déplorable, du gaspillage, de la déception, du tripotage, de la fraude et des faux.

La hardiesse et l'audace, pour employer les expressions dont s'est servi l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), avec lesquelles ces fraudes ont été tentées et exécutées, sont simplement effrayantes. Je crois moi-même que ce cas, depuis le commencement jusqu'à la fin, ne saurait être comparé à rien de ce qu'on a vu dans le pays, ou dans aucun autre pays. Mais, M. l'Orateur, n'est-il pas temps que ces fraudes cessent d'exister; n'est-il pas temps que le vol et le tripotage, et le péculat, et la fraude, qui règnent dans toutes les branches du service civil à Ottawa, disparaissent? mais, M. l'Orateur, nonobstant ce que le ministre de la justice a dit, l'autre soir, ces révélations, de la nature de celles qui se rattachent au bassin de radoub de Kingston, ont effrayé les hommes bien pensants de toutes les parties du Canada, sans égard au parti politique auquel ils appartiennent, ces révélations effrayantes et ces fraudes, et ce péculat, et ce vol ont soulevé la pitié et le mépris de nos voisins de l'autre côté de la frontière. Ces révélations effrayantes qui ont été faites durant les deux ou trois derniers mois, au nombre desquelles figure le bassin de radoub de Kingston, ont provoqué l'indignation des gens honnêtes de l'autre côté de la frontière et de la mère patrie. Les Canadiens ne devraient pas souffrir cela et l'opinion publique honnête et le sentiment public du Canada ne peuvent tolérer un tel état de choses. Nous ne saurions essayer de pallier ces irrégularités grossières, nous ne pouvons nous permettre de souffrir la fraude, le péculat, le vol, la connivence ou le faux dans aucune partie du service public. Lorsqu'un honorable député de ce côté-ci de la chambre a fait l'autre soir la déclaration que l'état des choses au Canada était simplement effrayant, et que, par notre mauvaise conduite, nous étions devenus un sujet de risée et de scandale parmi les nations du monde, l'honorable ministre de la justice l'a pris à la tâche au sujet de la déclaration qu'il avait faite, et il a fait alors la déclaration suivante :

Une autre observation que l'honorable ministre a faite au sujet de la motion de l'honorable député d'Oxford-sud, à laquelle je dois prendre exception, c'est son allusion à l'état actuel de la moralité publique au Canada. L'honorable député a dit que pendant longtemps, le Canada a été renommé pour sa pureté dans la vie publique, mais que, récemment, son nom est devenu la risée des nations. Comme l'un des membres de cette chambre, je dois protester contre cette assertion, et je déclare, pour ma part, que rien de ce qui a transpiré, dernièrement, en rapport avec le service public au Canada, ne justifie une semblable observation, soit ici, soit au dehors.

L'honorable ministre a-t-il sommeillé pendant les derniers six mois; l'honorable ministre serait-il un second Rip Van Winkle qui n'est sorti de son sommeil qu'au bout de vingt ans? L'honorable ministre sait-il ce qui se passe autour de lui, sait-il ce qui se passe dans les bureaux publics et dans les comités de cette chambre? Sait-il ce que ses propres journaux—un bon nombre d'entre eux, du moins—disent de la condition des affaires publiques dans notre Canada? S'il ne le sait pas, il est grandement temps qu'il ouvre les yeux sur le sujet, et je me propose de les lui ouvrir, ce soir, autant que me le

M. CAMERON (Huron).

permettront mes humbles capacités. C'est le comble de la folie, cela représente l'autruche qui se cache la tête dans le sable et croit n'être vue de personne; c'est se fermer les yeux de propos délibéré et aller dire en aveugle qu'il n'y a eu aucune fraude et aucune malversation révélées durant ces quelques derniers mois. C'est essayer de forcer ses partisans à suivre en aveugles, comme il a essayé de les forcer ce soir. Lorsque l'honorable ministre de la justice a été à bout d'arguments pour répondre à la motion de mon honorable ami de Bellechasse (M. Amyot), il s'est excusé en alléguant qu'il ne connaissait pas les faits et qu'il n'avait aucune occasion de lire les journaux; mais il a affirmé, tout de même, que les honorables députés siégeant en arrière de lui et autour de lui, voteraient pour appuyer le gouvernement. J'ai une meilleure opinion des partisans de l'honorable ministre que celle qu'il paraît en avoir lui-même. Je ne crois pas qu'ils puissent être menés sous le fouet pour appuyer l'administration, lorsque l'administration a évidemment tort. Je vais faire voir à l'honorable ministre ce qui se passe dans le monde autour de lui, et ce que ses propres journaux reçus dans son propre bureau, et payés par son propre bureau disent sur ce sujet: Vous prenez le *Telegram* de Toronto, un journal à tendances conservatrices très prononcées et voici ce qu'il publie :

Si sir Hector Langevin connaissait ce qui se passait dans le ministère des travaux publics, et s'il a spéculé sur des méfaits, c'est un coquin. Si toutes ces perversités ont existé, et que sir Hector n'en ait pas eu connaissance, c'est un imbécile. Dans l'un ou l'autre cas, il est incapable d'être le chef de l'un des deux ministères de notre gouvernement qui ont le plus de patronage.

D'après le rapport de l'auditeur général, ce journal a été encouragé par le gouvernement l'année dernière. Le *Chronicle*, qui a été également encouragé par le gouvernement, l'année dernière, publie ce qui suit :

Il y a déjà assez de preuve fournies pour établir que le ministère est pourri jusqu'au cœur, et aucune personne de bon sens ne songera à défendre les actes de McCreavy et al. Il est évident que sir Hector sera balayé de la vie publique, car le parti conservateur ne saurait défendre sa conduite. De même que Rykert, il doit être rélégué dans les ombres paisibles de l'obscurité, et servir d'exemple aux autres.

Le *Journal* d'Ottawa—je ne le lis pas, mais on me dit que c'est l'organe conservateur du soir du gouvernement, à Ottawa; dans tous les cas, il figure dans le rapport de l'auditeur général de l'année dernière pour une somme de \$291,04, et, en conséquence, j'ai lieu de croire qu'il est l'organe du gouvernement. Ce journal dit :

Si le gouvernement et le parti conservateur sont sages, ils ne s'en tiendront pas aux dernières mesures pour refouler la marée, et nous prétendons que c'est une demi-mesure que de consentir à ce que des officiers subalternes soient décapités pour de l'illegalités, dans lesquelles il n'y a que quelques piastres d'intérêt pour chaque cas, pendant que des ministres du cabinet contre lesquels des accusations sérieuses sont portées, et qui sont virtuellement accusés devant le peuple, restent à la direction des ministères, qui devront fournir la preuve en leur faveur ou contre eux.

Le *Star* de Montréal qui a reçu \$829 de l'argent du gouvernement, apprécie ouvertement l'état des affaires, et je me permettrai de citer un extrait de ce journal :

Si, en principe, il est raisonnable qu'un ministre du cabinet empoche un millier de dollars sur un contrat du gouvernement, comment un pauvre diable de commis de seconde classe serait-il coupable, en principe, d'empocher une centaine de piastres, au nom de sa belle-mère, ou de sa belle-sœur? Jamais, depuis le scandale du Pacifique, le gouvernement d'Ottawa ne s'est trouvé dans une aussi

fausse position. S'il devait y avoir des élections générales, demain, les libéraux enlèveraient le pays au cri de "balayez ces coquins-là."

Nou seulement les journaux conservateurs du Canada—quelques-uns d'entre eux, dans tous les cas—ont parlé librement et hardiment contre l'administration et l'ont dénoncée, de fond en comble, pour sa grossière négligence de ses devoirs, sinon pour sa connivence criminelle avec les fraudeurs et les faussaires ; mais l'odeur même de la corruption d'Ottawa a traversé l'immense océan Atlantique, et nous voyons les journaux anglais, discuter la question. J'emprunte l'extrait suivant à un journal anglais, en date du 10 août :

Ainsi que nous venons de l'exposer, jamais un peuple libre n'a donné un spectacle aussi sordide de corruption. Quelle que soit la défense que des individus et des politiciens peuvent faire dans les Etats-Unis, il est bien clair, que le cancer de la corruption a rongé profondément les institutions canadiennes. La vie politique aux Etats-Unis n'est pas précisément pure, mais nous serions excessivement surpris si le dossier du Canada n'était pas pire encore.

Et toutefois, l'honorable ministre de la justice nous dit que, ni ici ni à l'étranger, la conduite de l'administration ou la conduite des ministères, depuis le premier jusqu'au dernier, ne reflètent le blâme ou la honte sur le Canada, parmi les nations du monde. Evidemment, l'honorable ministre a dû sommeiller. Je répète, M. l'Orateur, que vous pouvez chercher dans l'histoire du Canada ou dans l'histoire de tout autre pays, depuis 150 ans, et vous n'y trouverez pas un exemple comparable, à cet état d'affaires incomparable qui existe sous les yeux mêmes de notre vice-royauté, dans la capitale du Canada. Presque tous les départements sont saturés de corruption, à ce point, que l'air d'Ottawa est imprégné de son odeur nauséabonde. Quel sera le résultat de toutes ces fraudes révélées, évidentes, clairement exposées, en rapport avec le bassin de radoub de Kingston et les autres travaux publics ? Y a-t-il un seul honnête homme, dans le gouvernement, ou le gouvernement ? Est-il comme la cité des Plaines dans laquelle il ne se trouvait pas un seul honnête homme ? Je ne le crois pas.

Je crois qu'il y a deux ou trois hommes passablement honnêtes dans le gouvernement. Ceux-là, s'ils existent, devraient prendre l'éveil ; ils devraient se prononcer franchement en faveur du droit contre l'erreur ; ils devraient chasser du gouvernement tout homme atteint de cette lèpre morale. S'ils ne le veulent pas, qu'ils se retirent eux-mêmes, avec les quelques lambeaux d'honneur qu'ils peuvent avoir conservés, après leur association avec des hommes d'un caractère pire que le leur. Oui, M. l'Orateur, tout est pourri, tout est gangrené ; tout tombe en poussière, tout s'en va en ruine ; tout s'évanouit, tout est presque anéanti. Le vieux navire sombre ; le vieux navire est presque coulé à fond ; que les honnêtes gens dans le gouvernement sachent le quitter, avant qu'il ait complètement fait naufrage ; et je sais M. l'Orateur, que les hommes loyaux et honnêtes de toutes les parties du Canada prient ardemment pour que nous soyons sauvés le plus tôt possible.

M. KIRKPATRICK : M. l'Orateur, je conçois qu'il n'est que juste que je parle dans cette circonstance, vu que les grands travaux dont il est question se rapportent à la ville, d'où je viens, où je suis né, où j'ai été élevé et où j'ai passé toute ma vie. En conséquence, il est bien inutile que je vous dise que je m'y intéresse beaucoup. Jusqu'à

présent, je ne sache pas qu'on ait parlé beaucoup de la nécessité d'avoir un bassin de radoub à Kingston, ou de constater qu'il a été construit au bon endroit. Je ne veux pas insister là-dessus plus qu'il ne faut ; je me bornerai à dire que lorsque nous avons dépensé autant de millions de piastres que nous en avons dépensées pour profiter des immenses moyens de navigation que nous possédons dans le pays, nous manquerions à nos devoirs si nous ne complétions pas ce système de canaux, comme nous le devons. La force d'une chaîne peut-être éprouvée par la force de son chaînon le plus faible, et ainsi, la chaîne de notre système de navigation pourrait manquer, parce qu'un seul des chaînons serait défectueux. Présentement, les grands vaisseaux construits à grands frais, qui font les transports dans les eaux intérieures, et qui ont un tirant d'eau de 14 à 16 pieds, et qui transportent de 70,000 à 75,000 minots de grains, ne descendraient pas jusqu'au lac Ontario, si on ne leur fournissait pas les moyens de se réparer ou d'avoir accès à un bassin de radoub sur les bords du lac Ontario. Les propriétaires de ces vaisseaux de haut bord et très coûteux, préféreraient prendre moins de fret et se rendre directement à Buffalo, où dans le cas d'accidents, leurs vaisseaux pourraient être mis en cale-sèche, et où leur chargement pourraient être transbordé et expédié *via* le canal Érié jusqu'à New-York, et de là jusqu'en Europe ; et nos grandes voies navigables du fleuve Saint-Laurent et nos ports de mer de Montréal et Québec perdraient le commerce que nous avons essayé de leur fournir en élargissant et en complétant notre système de canaux. Dès lors, c'était une nécessité qu'il y eût un bassin de radoub sur le lac Ontario pour compléter le système de nos canaux.

Les bureaux de commerce de Hamilton, Toronto, Kingston, et autres lieux, se sont tous réunis pour pétitionner et pour envoyer des députations à Ottawa, pour obtenir la construction de ces travaux, et c'est Kingston qu'ils ont choisi pour leur installation, parce que Kingston se trouve le port où ces chargements sont transbordés pour être expédiés à Montréal *via* le fleuve Saint-Laurent, et de là, jusqu'en Europe. Pour ces raisons, le gouvernement a entrepris—et, à mon avis, il a agi sagement—la construction de ces grands travaux publics, et je dois dire que de quelque manière que nous puissions apprécier cette entreprise, ou les circonstances qui s'y rapportent, si un homme pratique examine les travaux faits et qui sont à la veille d'être complétés, il sera obligé d'avouer qu'ils font honneur au Canada et au gouvernement, et qu'ils font honneur aux entrepreneurs et aux ouvriers qui les ont construits, que ce sont des travaux substantiels et solidement construits. Virtuellement, ces travaux sont parachevés depuis quelques semaines, et ils n'attendent plus que la pose des portes ou du caisson. Voilà tout ce que j'ai à dire au sujet de ces travaux. Maintenant, M. l'Orateur, la motion qui se trouve entre vos mains demande que la chambre condamne le gouvernement pour sa négligence coupable, par le fait qu'il a donné le contrat pour des changements faits aux conditions qu'il a payées, et pour les sommes d'argent qu'il a payées en vertu de tel contrat. Mais qu'elle preuve a-t-on donnée qu'une telle négligence coupable ait existé ? Nous avons les témoignages recueillis devant le comité des comptes publics ; et c'est sur cette preuve qu'on nous demande de baser cette résolution condamnant le gouvernement

pour négligence coupable, en accordant ce contrat et en y faisant des changements.

Quelle est cette preuve, M. l'Orateur ? La preuve, c'est qu'une vingtaine de soumissions ont été faites pour ces travaux, parmi lesquelles une s'est trouvée sous le nom de Andrew C. Bancroft, laquelle soumission s'est en même temps trouvée la plus basse. Il n'y a pas de preuves, il n'y a pas même d'insinuations faites que cette soumission, ou toute autre soumission, a été faite avant le temps prescrit, sauf une qui a été mentionnée dans le témoignage de M. Gobeil ; et cette soumission n'a pas été prise en considération, parce qu'elle était de beaucoup la plus élevée. Toutes les soumissions ont été entrées régulièrement, et M. Gobeil, dans son témoignage assermenté, qu'il a donné devant le comité des comptes publics, a attesté que toutes ces soumissions se trouvaient rendues avant la fermeture du bureau, le 20 mars ; qu'elles se trouvaient entrées à une heure et demie de l'après-midi, qu'elles ont été mises sous clef dans un coffre de sûreté, dont il gardait la clef, que personne n'avait accès à ces soumissions, et qu'elles n'ont été ouvertes que dans la matinée du jour suivant, en présence de lui-même et de M. Baillairgé, le sous-ministre des travaux publics. Il n'y a aucune preuve qu'on ait pu toucher, d'une manière quelconque, à ces soumissions, et en conséquence, nous devons accepter le témoignage donné par M. Gobeil. Les honorables députés de l'opposition ont en l'avantage d'appeler n'importe quel officier du ministère des travaux publics à comparaître devant le comité des comptes publics ; ils ont en l'avantage d'appeler le ministre lui-même et de lui faire subir un contre-interrogatoire, tout comme il en a subi un, et des plus sévères, devant un autre comité de cette chambre ; mais la seule preuve fournie, c'est que ces soumissions ont été produites et que personne n'y avait accès, que personne ne pouvait les voir ou les manipuler ou les toucher d'une manière quelconque.

J'ai appris alors qu'une soumission avait été faite par des citoyens de Kingston qui tenaient beaucoup à avoir le contrat. Je sais que leur soumission n'était pas la plus basse, mais ils avaient hâte de savoir s'ils n'auraient pas le contrat ; et lorsque j'ai appris qu'il y avait des soumissions plus basses, je leur ai dit : Vous ne pouvez pas vous attendre à obtenir le contrat, parce que votre soumission n'est pas la plus basse ; quiconque a la soumission la plus basse et fait le dépôt voulu a le contrat. Le ministre a été du même avis, et le plus bas soumissionnaire qui a déposé un chèque de \$20,000 a obtenu le contrat. Maintenant, à moins qu'il ne puisse être prouvé par témoignages, et non pas par de simples insinuations, que le ministre savait que c'était une personne factice, il aurait été coupable, non pas de négligence coupable, mais de malversation, j'il avait osé donner ce contrat à n'importe qui au-dessus de cette plus basse soumission. Cette plus basse soumission a obtenu le contrat ; et quoiqu'il fût une personne supposée, et quoique la soumission eût été faite sous le nom d'un autre, je veux savoir si le pays a souffert en conséquence de cela ? L'honorable député de Huron (M. Cameron) a dit qu'il ne voulait examiner que trois soumissions. Il n'a examiné que la soumission de Bancroft, et ensuite la soumission de McDonald et Aylmer qui était plus élevée de \$5,000, et en troisième lieu, la soumission des Connolly ; mais pourquoi n'a-t-il examiné que ces trois soumissions ? Croit-il que ces trois soumissions étaient les plus basses ? Pas du tout ; il

M. KIRKPATRICK.

y avait plusieurs soumissions entre la soumission des Macdonald et celle des Connolly.

Les Connolly ont soumissionné à raison de \$322,000 et il y avait des soumissions échelonnées depuis \$260,000 jusqu'à ce montant de \$322,000. Mais, M. l'Orateur, si Bancroft et Connolly n'avaient pas obtenu le contrat, il y avait une demi-douzaine de soumissionnaires qui l'eussent obtenu. Comment le pays a-t-il pu souffrir de cela ? Mais, disent les honorables députés de la gauche, vous avez ordonné des travaux supplémentaires. Eh bien ! voyons quels sont les travaux supplémentaires qui ont été donnés. L'honorable député de Huron nous a parlé de cette erreur grave et évidente qui a été commise — non pas seulement une erreur, mais un crime — parce que, dit-il, il y a eu une proposition d'élargir l'entrée du bassin de radoub de 48 pieds jusqu'à 60 pieds, ce par quoi le coût n'aurait pas été augmenté, et il y aurait eu moins de maçonnerie à construire, et cela aurait diminué le coût de l'ouvrage, au profit des entrepreneurs. Et, il dit qu'ensuite, l'entrée a été élargie de 48 à 55 pieds, et le coût a été estimé à \$34,000. Mais il a oublié un document très important qui a été déposé sur le bureau de la chambre. Il a oublié le plan qui démontre que non seulement l'entrée du bassin a été élargie, mais que tout le côté du bassin a été élargi, 9 pieds au sommet et 7 pieds au fond, déterminant une excavation, sur toute la longueur du bassin, et augmentant les dépenses d'autant, sans compter l'augmentation des dépenses pour le batardeau, dépenses dont nous trouvons l'exposé dans les estimations de l'ingénieur ; et quoique l'ingénieur ait estimé le coût de l'élargissement du bassin, à son entrée, à \$34,000, tous les entrepreneurs se sont accordés à l'évaluer à \$31,000. Toutefois, on nous dit qu'un arrêté du conseil a été adopté, aussitôt après l'élection, accordant \$50,000 pour l'élargissement. Est-il un seul député qui puisse démontrer que cette somme a été payée, ou qu'une somme quelconque ait été payée pour ces travaux ? J'ai examiné les chiffres et j'ai constaté que le seul montant payé aux entrepreneurs, pour travaux supplémentaires, est une somme de \$31,000 pour l'élargissement du bassin, et la somme totale qui leur a été payée jusqu'ici n'est que de \$252,000, y compris tous leurs travaux supplémentaires, quoique le prix de leur contrat fût de \$260,000. J'ai été informé par ces messieurs qui ont soumissionné pour les travaux de Kingston, et qui n'ont pas obtenu le contrat, quoiqu'ils aient offert de les exécuter pour la somme de \$292,000 qu'ils étaient très contents de ne l'avoir pas obtenu, parce qu'ils ont constaté que le coût des travaux devait être considérablement augmenté, et que, partant, ils n'auraient pu réaliser aucun bénéfice. Et cependant, ces entrepreneurs favorisés ont accepté le contrat à \$31,000 de moins, et ils se sont considérés comme ayant réalisé une énorme fortune.

M. MILLS (Bothwell) : Mais ils ont reçu \$190,000 de plus.

M. KIRKPATRICK : C'est en quoi les honorables membres de la gauche se trompent. Ces entrepreneurs n'ont pas reçu cette somme. Cette augmentation de dépense n'a pas été faite pour les frères Connolly, entrepreneurs du bassin ; mais elle a été faite pour le service des pompes, le caisson et la machine. Le témoignage de M. Michael Connolly, donné devant le comité des comptes publics, fait ressortir ce point. Il dit :

Nous avons fait une soumission pour les machines, et elle ne fut pas acceptée, nous avons fait une soumission

pour le caisson, et elle ne fut pas non plus acceptée : nous avons fait une soumission pour la machine et elle ne fut pas mieux accueillie.

Tels furent ces entrepreneurs favorisés ; voilà les hommes qui avaient leurs entrées au département des travaux publics et à propos desquels on nous demande de censurer ce département. Nous voyons qu'ils firent des soumissions pour trois ouvrages importants et distincts se rattachant au bassin de radoub, et qu'ils n'en obtinrent pas un seul.

M. TARTE : Quand ?

M. KIRKPATRICK : L'année dernière, ou plus tôt. Je ne me souviens pas de la date ; mais c'est lorsque des soumissions furent demandées, dans les journaux. Bien que je parle présentement comme un citoyen de Kingston et que je connaisse quelque chose au sujet du bassin, je n'ai connu rien des frères Connolly, entrepreneurs, que longtemps après qu'ils ont été chargés de l'ouvrage. Je n'ai jamais été consulté par eux sur quoi que ce soit au sujet de leur contrat, et je n'ai jamais écrit une lettre au département, on dit seul mot du département à qui que ce soit à leur sujet ou au sujet de leur contrat. Je n'en connais pas plus long sur leurs transactions qu'aucun autre membre de cette chambre, et je me sens libre et indépendant en m'occupant de cette affaire, parce que je ne connais rien du contrat de ces entrepreneurs et n'ai jamais été consulté par eux sur aucun des changements qu'ils ont obtenus ou qu'ils ont proposés.

Mais je vois par les témoignages qu'ils ont fait des soumissions pour trois ouvrages distincts et que pas une de ces soumissions n'a été acceptée. Ce fait n'indique pas qu'ils étaient les favoris du département des travaux publics. Nous voyons que trois ouvrages importants se rattachant au bassin de radoub et devant entraîner de grandes dépenses. Le matériel de la pompe seul a coûté \$24,000 ; le caisson, \$17,000, et la machine une autre forte somme. Pas un de ces contrats, cependant, ne leur fut accordé. Les sommes supplémentaires demandées dans l'estimation de l'ingénieur étaient destinées à payer ces travaux publics, et l'on me dit que la somme totale payée aux frères Connolly est seulement de \$256,000, bien que le prix de leur contrat fut de \$260,000 ; bien qu'ils aient élargi le bassin et changé la position du caisson, de l'ouest à l'est.

Je ne vois aucune estimation dans les documents montrant le coût de ces changements ; mais j'ai examiné les plans, et je déclare à l'honorable auteur de la présente résolution qu'il s'est trompé lorsqu'il a cru que cette somme de \$31,000 payée aux frères Connolly, ou \$34,000 selon l'estimation de l'ingénieur, était pour payer l'élargissement de l'entrée. Cette somme était le coût estimatif de l'élargissement du bassin.

L'honorable député de Huron est devenu éloquent ; il nous a parlé de la lettre de l'ingénieur, portant une certaine date et recommandant ce changement, et de la recommandation adressée au conseil le même jour. Je ferai observer à l'honorable député que l'on construisait alors le bassin et que l'on avait commencé la maçonnerie conformément aux plans. S'il y avait eu quelque retard, le coût se serait accru d'autant, et si les plans devaient être modifiés, il fallait le faire de suite. Je sais que les propriétaires du steamer *Cibola* et d'autres bateaux à vapeur s'étaient plaints de ce que le gouvernement procédait à la construction de ce bassin magnifique et dispendieux, destiné à

faire honneur au pays, et qui, cependant, ne pourrait recevoir quelques-uns des steamers naviguant sur le lac Ontario. Ces propriétaires de bateaux à vapeur exprimaient l'opinion que le bassin devrait être assez grand pour recevoir les plus gros bateaux du lac Ontario. Je considère que le gouvernement n'a fait que son devoir en modifiant la largeur du bassin et en exécutant promptement cette modification. Le plan fut modifié en donnant au bassin 9 pieds de plus de largeur au sommet et 7 pieds de largeur au fond sur toute la longueur.

M. MILLS (Bothwell) : Qui a commis l'erreur relative à la dimension telle que prescrite en premier lieu ?

M. KIRKPATRICK : Je ne suis pas dans les secrets du gouvernement ; mais je suppose que la première pensée était de ne recevoir dans le bassin que les bateaux employés au transport du grain venant du canal Welland, et le bassin fut fait d'une grandeur suffisante pour les plus gros de ces bateaux. Puis, le *Cibola* a été importé d'Ecosse par pièces qui furent assemblées à Deseronto, durant l'hiver, lorsque le contrat fut donné, ou durant l'hiver suivant, et ce steamer s'est trouvé trop gros pour le canal Welland. C'est pourquoi l'on a jugé à propos d'agrandir le bassin pour pouvoir servir à des bateaux de cette classe. On construisit sans cesse de plus gros bateaux, et bientôt, on demanda que le bassin soit de nouveau agrandi.

L'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) nous parle de fraude, de faux, de parjure avec cette désinvolture qui le caractérise, et il parle de ces sujets avec une volubilité qui m'étonne. Ses dénunciations ont fait frémir les murs de cette enceinte. Il m'a rappelé le contraste de la conduite qu'il tenait, il y a quelques années, dans cette chambre, lorsque sa voix n'atteignait pas une note aussi élevée pendant que certaines fraudes étaient exposées. Lorsque furent dénoncées les fraudes se rattachant au havre de Goderich ; lorsque "mon ami Moore" réalisait \$34,000 à même la caisse publique.

M. CAMERON (Huron) : Je n'étais pas ici alors.

M. KIRKPATRICK : Voilà la seule excuse qu'il a pour avoir gardé le silence. C'était une excuse pour lui ; mais je ne l'ai jamais entendu dans les comités, sur les places publiques, dénoncer ces fraudes.

M. CAMERON (Huron) : Vous devriez rectifier votre exposé de faits. Je n'étais pas alors en parlement.

M. KIRKPATRICK : Non ; l'honorable député n'était pas ici parce que—je ne dirai pas pourquoi.

M. CAMERON (Huron) : Parce que j'ai envoyé ici un bon remplaçant.

M. KIRKPATRICK : Je ne retiendrai pas la chambre beaucoup plus longtemps. J'affirme que tout honorable membre de cette chambre qui désire exposer des fraudes pour en obtenir la répression, s'il est en état d'en faire la preuve, ne trouvera de plus ardents appuis que les honorables membres de la droite. Mais lorsqu'un honorable député se lève et nous fait de la déclamation au sujet de fraudes, de parjure et de faux, sans prouver ce qu'il avance, il ne peut s'attendre à ce que la droite appuie une résolution consurant le gouvernement pour s'être rendu coupable de négligence, lorsqu'il n'y a pas l'ombre d'une preuve à l'appui de l'accusation.

J'ai sous les yeux les témoignages entendus devant le comité des comptes publics, et je demande

à tout honorable député de me montrer un seul mot qui prouve ou tend à prouver qu'il y ait eu fraude tripotage, négligence intentionnelle ou non, en accordant le contrat dont il s'agit présentement.

L'honorable député a eu toutes les facilités désirables d'assigner des témoins devant le comité des comptes publics pour justifier la position qu'il voulait prendre. Il ne l'a pas fait parce qu'il savait, peut-être, qu'il ne pourrait en obtenir aucune preuve; peut-être aussi a-t-il obéi à un autre motif; mais la preuve faite se compose simplement des témoignages de M. Saucier, de M. Gobeil, de M. Montague Anderson et de M. Michael Connolly, or, dans tous ces témoignages il n'y a pas un seul mot qui justifie la résolution dont la chambre est maintenant saisie, et les autres documents déposés, ici, ne contiennent rien qui l'appuie davantage.

Le fait est que le contrat dont il s'agit présentement fut donné au plus bas soumissionnaire, que ce soumissionnaire apparaisse sous un nom ou sous un autre. Il n'y a eu aucun parjure dans cette affaire. Je ne suis pas prêt à dire maintenant s'il y a eu un faux; car signer le nom d'une personne qui n'existe pas n'est pas toujours un faux. Dans tous les cas, quelle que soit la fraude commise, elle ne l'a pas été de connivence avec le département des travaux publics; elle a été seulement commise contre ce département, et l'honorable député ne nous demandera pas, sans doute, de censurer un département pour une fraude dont il est, lui-même, la victime.

Le contrat a été donné au plus bas soumissionnaire. L'ouvrage a été bien exécuté, et si les honorables membres de la gauche pouvaient nous montrer que les changements exécutés étaient inopportuns, ils auraient quelque chose pour leur servir de point d'appui. Le seul changement qu'ils peuvent montrer est l'élargissement du bassin, et tout le monde reconnaît l'opportunité de ce changement.

Rien ne prouve que les travaux aient coûté plus qu'ils ne valent. Sur quoi, donc, pouvons-nous censurer le gouvernement? où est la preuve d'une négligence coupable se rattachant au paiement de la somme requise pour le changement exécuté? Il n'y a sur ce point aucune preuve à l'appui de la présente résolution. L'honorable député n'a pas suffisamment étayé sa cause. Il n'a pas fait connaître devant le comité des comptes publics, la somme d'argent qui avait été indûment payée. Il n'y a pas de preuve, ici, qu'aucun argent ait été indûment payé. L'honorable député a simplement lu les estimations des ingénieurs, et nous ne savons pas même si ces estimations ont été payées. De fait, d'après mes renseignements, elles n'ont pas été payées.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quel était le but du mandat du gouverneur général?

M. KIRKPATRICK: Cela ne dit pas que l'argent a été payé. Ce mandat met simplement la somme requise au crédit du département des travaux publics.

M. DAVIES (I.P.-E.): Alors ce mandat a été émis illégalement.

M. KIRKPATRICK: Nous pourrions alors discuter ce point; mais la présente résolution n'y touche pas. Jugeons cette résolution par la preuve faite et voyons si cette preuve est bien fondée, ou non. Je prie tous les membres de cette chambre, tous les hommes indépendants qui se trouvent ici, de lire les témoignages, et je suis convaincu qu'ils arriveront à la conclusion qu'il n'y a absolument

M. KIRKPATRICK.

rien qui justifie la résolution qui est maintenant devant la chambre.

M. GIBSON: Cette question du bassin de radoub de Kingston a été discutée à fond par mon honorable ami, le député de Bellechasse (M. Amyot) et mon honorable ami, le député de Huron (M. Cameron), et il reste peu de choses à dire; mais, en ma qualité d'entrepreneur expérimenté, j'ai, après avoir examiné les documents soumis à cette chambre, plusieurs observations à faire, qui ne s'accorderont pas avec cette prétention de mon honorable ami, le député de Frontenac (M. Kirkpatrick), qu'aucune sommesupplémentaire n'a été injustement payée par le gouvernement pour le bassin de radoub de Kingston. Il a dit, aussi, que le contrat avait été adjugé au plus bas soumissionnaire. J'attirerai l'attention de la chambre sur une lettre qui fut adressée avec la soumission faite par MM. Macdonald et Aylmer. A la page 55 du rapport soumis à la chambre, je trouve avec la soumission de ces deux entrepreneurs la copie de cette lettre qui se lit comme suit:

Nous certifions par le présent que nous avons visité le site du bassin de radoub projeté, à Kingston; que nous avons examiné avec soin les lieux; que nous avons constaté quelle était la nature des matériaux à enlever; quelles étaient les fondations qu'il fallait faire pour les caissons, et quel était le coût probable des travaux à exécuter conformément à l'avis demandant des soumissions, outre la somme fixée par notre soumission pour les barrages sur pilotis et caissons (conformément aux plans soumis), nous prenons la liberté de vous présenter une offre pour la construction, le maintien et l'enlèvement du barrage en corroi ou terre, en remplacement de ce qui a été demandé (une section du plan est incluse dans la présente) pour la somme de \$17,000.

Or, M. l'Orateur, comme on peut le voir par cette lettre, MM. Macdonald et Aylmer offraient de construire un barrage au prix de \$17,000 en remplacement du barrage sur pilotis et caissons combinés, pour lesquels ils avaient demandé \$53,000. Si nous prenons leur barrage de \$17,000, leur estimation primitive se trouve réduite à \$36,000. Il n'est que juste de dire que, dans l'annexe, une erreur s'est glissée dans le calcul fait sur 750 verges cubes de maçonnerie à \$10, on lit \$750 au lieu de \$7,500, ce qui fait une addition de \$6,850 à leur contrat. Si vous ajoutez cette somme à \$229,810, la soumission de MM. Macdonald et Aylmer se trouve portée à \$236,660. Soustrayons cette somme de la soumission Bancroft Connolly, qui est de \$260,680.75, et la différence en moins de la soumission Macdonald et Aylmer se trouve être de \$24,020.25.

Or, si tout le soin possible a été apporté par le département des travaux publics, dans cette affaire, comme le prétendent les membres de la droite, une flagrante injustice a donc été commise envers MM. Macdonald et Aylmer par le gouvernement qui aurait dû faire venir ces derniers pour examiner avec eux quelle espèce de barrage ils offraient de construire en épargnant \$24,020.75 au pays.

On dira, peut-être, que, conformément à l'avis publié dans les journaux, tous les soumissionnaires étaient obligés de se rendre à Kingston pour juger des lieux par eux-mêmes; de déclarer dans leurs soumissions qu'ils avaient fait cette visite, et de déclarer qu'ils étaient en position d'exécuter le contrat conformément aux conditions et spécifications prescrites. Comment se fait-il, donc, M. l'Orateur, que, dans l'affaire de Bancroft—que cet homme fût un personnage connu du département des travaux publics; il était inconnu de tous les entrepreneurs et autres hommes publics—comment

se fait-il, donc, dis-je, qu'un inconnu dont la soumission aurait dû être jetée au panier et ne jamais être prise en considération, ait été capable d'envoyer une lettre, le jour qui a suivi la concession du contrat, déclarant qu'il était prêt à signer le contrat, vu qu'il avait pris pour associés les MM. Connolly, et que le même jour, les MM. Connolly écrivirent une lettre conçue à peu près dans les mêmes termes—à savoir: qu'ils étaient entrés en société avec Andrew C. Bancroft et qu'ils étaient prêts à exécuter le contrat aux prix fixés par la soumission Bancroft ?

Or, cette soumission Bancroft n'était pas la plus basse, puisqu'elle était de \$24,000 plus élevée qu'une autre soumission.

Je n'examinerai pas la question de savoir qui étaient présents lors de la signature du contrat; ou si quelqu'un se trouvait là pour représenter Bancroft. Après la signature du contrat, les travaux, on peut le présumer, commencèrent peu de temps après, et nous voyons qu'il n'a pas été question de changements pour le bassin de radoub de Kingston avant le 2 juillet, 1890.

Le 2 juillet de la présente année, on nous a dit en comité que le seul changement que l'on avait fait subir à ce bassin était d'avoir augmenté la largeur de 48 pieds à 55 pieds, à l'entrée, comme plusieurs députés l'ont dit et comme je l'ai fait remarquer moi-même. Mais l'ingénieur avait fait rapport que, vu la largeur de 48 pieds devait être portée à 60 pieds, et l'ingénieur ajoutait que ce changement de largeur ne coûterait rien au pays. C'est sur ce rapport qu'un arrêté du conseil décida cet élargissement. Vingt jours après, le 22 juillet, l'ingénieur découvre que le *Cibola* avait seulement 43 pieds de largeur et qu'il suffirait de donner 55 pieds d'entr'ée au bassin. L'ingénieur ajouta que cette entrée ainsi agrandie coûterait \$34,000. Or, à ma surprise, je trouve que le bassin n'a pas été élargi seulement à l'entrée; mais, d'après les plans déposés devant la chambre, il l'a été de 7 pieds sur toute la longueur, et il n'y a aucun arrêté du conseil, ou aucun document en la possession du gouvernement—du moins, ce dernier ne les a pas produits—pour justifier un tel changement dans un contrat public de cette nature.

Je dis que ces changements sont le fruit de l'incompétence de l'ingénieur chargé d'un ouvrage public de cette importance, et le gouvernement est responsable de l'erreur commise, parce qu'il ne s'est pas enquis auparavant des besoins de la navigation des lacs. J'ose dire que si le gouvernement eut fait préalablement cette enquête, cette entreprise n'aurait pas coûté une seule piastre supplémentaire. Mais on n'a pas cru devoir procéder ainsi avec la compagnie Connolly et Bancroft. Outre l'élargissement de 7 pieds, nous voyons que les entrepreneurs ont placé le caisson sur le côté-est du bassin au lieu de le placer sur le côté-ouest; mais je ne saurais dire pourquoi. Un rapport spécial déposé, ici, fait voir que le montant dépensé pour l'élargissement du bassin apparaît dans une annexe distincte, et que cet élargissement a été effectué en vertu d'un contrat séparé. Cependant, nous voyons qu'une somme considérable, plus de \$15,000, a été payée à titre de frais supplémentaires pour le mur latéral du bassin. Ce même rapport spécial, comprenant la recommandation de l'ingénieur pour le changement déjà mentionné, fait voir aussi qu'il y a eu 2,500 verges cubes d'excavation dans le roc.

Pendant que je suis sur ce sujet, je ferai observer que, après que l'ingénieur eut communiqué ce rapport au ministre des travaux publics, et après que ce dernier l'eut soumis au conseil, on découvrit que l'ingénieur était tout à fait disposé à donner à l'entrepreneur \$2 par verge cube pour cette excavation au lieu de \$1, comme le veut la liste des prix contenue dans l'annexe du contrat. Heureusement pour le pays et pour l'honneur des ministres eux-mêmes, ce changement fut découvert et, par la recommandation faite dans l'arrêté du conseil, la somme de \$34,000 est accordée, moins la réduction de \$1 par verge sur le nombre de verges d'excavation pour l'élargissement du bassin.

Je constate que le gouvernement a payé pour 2,500 verges d'excavation dans le roc; mais d'après les explications de l'honorable député de Frontenac, il paraît très douteux que les entrepreneurs aient reçu un seul dollar. Nous avons devant nous des documents qui montrent les estimations faites par les ingénieurs, et je suppose que les entrepreneurs ont reçu leur paie sur ces estimations. Je vois qu'ils ont été payés pour excavation dans le roc, 2,500 verges cubes, au prix du contrat de \$1 par verge, \$2,500; pour égouts supplémentaires, 400 pieds linéaires à 20 centins, \$80; ciment, 246 verges cubes à \$6, \$1,500; maçonnerie: le plancher du bassin, 175 verges cubes à \$935, \$1,636.25; les murs, 120 verges cubes à \$8.25, \$990; 135 pieds cubes de granit à \$1.85, \$249.75; longueur supplémentaire au caisson, maçonnerie, 100 verges cubes à \$8.50, \$926.50; ciment, 85 verges cubes à \$6.10, \$518.60.

L'ingénieur a alloué aux entrepreneurs \$10,000 pour travaux supplémentaires sur le caisson. Si les honorables membres de cette chambre veulent examiner le contrat Bancroft-Connolly, ils trouveront que ces entrepreneurs s'étaient engagés à construire un barrage pour \$25,000. Cependant, l'ingénieur leur alloue \$10,000 pour les travaux à exécuter dans ce barrage.

Dans la soumission Bancroft, il y a un item de \$8,000 pour le service des pompes destinées à dessécher le site, depuis le commencement des travaux jusqu'à leur achèvement. Pour une petite partie de l'ouvrage, il est alloué \$1,170 aux entrepreneurs. On est arrivé à ce prix en calculant la surface additionnelle de l'eau du bassin, et le temps supplémentaire qu'il a fallu pour terminer l'ouvrage. Durant tout ce temps les entrepreneurs ont été obligés de tenir tout le bassin à sec.

L'ingénieur a alloué aux entrepreneurs \$750 pour l'usage d'une chèvre. Si les honorables députés veulent se donner la peine d'examiner les spécifications, comme je le ferai dans un instant, ils reconnaîtront que, pour des travaux de ce genre, l'outillage est compris dans le prix mentionné dans le contrat.

Je déclare, ici, que, en ma qualité d'entrepreneur, et vu mon expérience de maçonnerie, qui est probablement aussi grande que celle de qui que ce soit dans le pays, cette somme de \$750 est un don injustifiable fait par l'ingénieur en chef, ou l'ingénieur qui l'a recommandé.

M. HAGGART: Leurs prix n'ont pas été payés en vertu du contrat. Il s'agit ici d'une estimation fournie par le département, afin d'avoir une idée de la valeur de l'ouvrage.

M. GIBSON: Je procurerai à l'honorable ministre tous les renseignements dont il a besoin, s'il

veut attendre un peu. Je ne suis pas un politicien aussi âgé que le directeur général des postes ; mais j'espère qu'il ne me fera pas sortir du sujet.

M. LISTER : Vous êtes mieux renseigné qu'il peut l'être en matière de maçonnerie.

M. GIBSON : Probablement. Sur le remblai supplémentaire, on a payé pour 31,149 pieds cubes, à 10 centins, soit, \$3,114 ; pour la préparation des matériaux du remblai, \$750.

J'ai parlé de \$750 qui avaient été payées aux entrepreneurs pour certain retard et l'usage de leur outillage. Ces dignes entrepreneurs se sont fait payer jusqu'à \$600 pour le déplacement de leur outillage. Il n'y a pas une chèvre en la possession des Connolly, à Kingston, qui ne puisse se démonter et se remonter sur n'importe quel point des travaux pour \$60. Celui qui ne pourrait faire cette besogne pour ce prix n'est pas digne du nom d'entrepreneur.

Il est malheureux que les honorables membres de la gauche n'aient pas été pourvus d'une copie de la dernière estimation du coût des travaux exécutés au bassin de radoub de Kingston. Il est, toutefois juste de dire que, d'après ce que l'on m'a dit, aujourd'hui, l'estimation de juillet est à Kingston, et, conséquemment, les honorables membres de la gauche ne peuvent en obtenir une copie. Je ne vois pas pourquoi une copie ne serait pas faite d'après le même calcul sur lequel a été faite l'estimation qui se trouve maintenant à Kingston, et je prétends que si nous étions en possession de cette estimation, je serais capable d'exposer certains faits qui étonnerait la droite elle-même. Je dirai en toute franchise que, lorsque le ministre de la justice a parlé, cette après-midi, il se trouvait sous une fausse impression causée par de faux renseignements, parce que je pourrais lui montrer si j'avais l'estimation faite par l'ingénieur, lorsque l'ouvrage a été commencée, et l'estimation sur laquelle les soumissions ont été basées les plus grande différences entre les quantités que je n'ai encore jamais vues.

En examinant les estimations des ingénieurs, les entrepreneurs ceux-ci allouent toujours de prix très libéraux pour les quantités, afin que l'ouvrage puisse être terminé avec le prix alloué. Lorsqu'un ingénieur est appelé devant une compagnie de chemin de fer ou un gouvernement au sujet d'une grande entreprise dont il a la charge, son estimation est toujours assez élevée pour couvrir tous les frais imprévus, et je sais que tous les entrepreneurs admettront avec moi qu'ils seraient très heureux, dans toutes les occasions, d'accepter l'estimation de l'ingénieur comme prix de leur contrat.

La quantité de maçonnerie estimative, qui est le n° 4 de l'annexe, a servi de base à l'ingénieur en chef pour la soumission Bancroft, et contient 8,200 verges cubes. Au lieu de cette quantité, je constate que, dans les estimations pour le mois finissant le 31 mars, la quantité rapportée est de 1,075 verges cubes, soit une différence en plus représentant \$15,056.25.

Voilà comment se sont payées certaines sommes supplémentaires. Pour ce qui regarde l'ouvrage en fer, il y tant de confusion dans le rapport, qu'il n'est pas possible de s'en rendre compte sans examiner toutes les quantités.

D'après les quantités estimatives des articles en fonte, sous le n° 32, l'estimation de l'ingénieur est de 92,000 livres ; sous le n° 33, 16,000 livres ; sous le n° 34, 6,700 livres ; sous le n° 35, 25,000 livres. Ces quatre numéros comprennent 142,700 livres

M. GIBSON.

de fonte. D'après le document qui nous est soumis ces dignes entrepreneurs ont été payés pour 286,000 livres de fonte. De plus, dans l'item 36, pour barres de fonte roulées—et le poids de ces barres est donné dans les devis—je trouve que la quantité estimative est de 6,650 livres, et les entrepreneurs se sont fait payer pour 15,234 livres. Or, M. l'Orateur, il ne s'agit pas présentement d'un ouvrage exécuté dans un mur. Ce sont des choses qui se trouvent dans le bassin de radoub de Kingston, dont chaque pouce peut être inspecté, et si le gouvernement est honnête et désire scruter jusqu'au fond, comme il le prétend, qu'il envoie deux ingénieurs indépendants à Kingston ; qu'ils mesurent chaque partie de l'ouvrage qui a été fait ; qu'ils fassent ensuite rapport à la chambre : qu'ils nous disent si, oui ou non, le bassin de radoub de Kingston est de sept pieds plus large ; si l'ouvrage en fonte a été exécuté, ou non, et si ces 10,000 verges de maçonnerie ont été construites, ou non.

Si ces deux ingénieurs font cette inspection, je crois qu'ils arriveront à la conclusion que—que le département des travaux publics, ou le chef de ce département, ou tout le gouvernement soit blâmable, ou non—il est évident, comme je le crois, moi-même, comme l'un de ceux qui ont soumissionné, qu'une immense fraude a été commise au détriment du pays avec la connivence du département des travaux publics.

M. HAGGART : Je désire faire quelques observations sur la présente question, et je crois que, après un examen sérieux des faits, la chambre verra que toutes ces accusations de "fraude flagrante, accompagnée de parjure et de la complicité du département des travaux publics" se réduisent à très peu de choses. En premier lieu, vous devez examiner toutes les circonstances qui se rattachent à la construction du bassin en question. Je me propose de les examiner en détail. Je crois que ce fut dans le mois de février 1889, que des soumissions furent demandées pour la construction de ce bassin, et le 28 mars suivant, ces soumissions furent reçues. L'honorable député de Huron (M. Cameron) dit que la soumission d'un nommé Bancroft doit avoir été déposée au département des travaux publics après la réception des autres soumissions ; que ce soumissionnaire a dû être averti que M. Macdonald était le plus bas soumissionnaire, et qu'on a dû aussi lui communiquer le montant de chaque soumission pour la construction de l'ouvrage. Quelle preuve a-t-on donnée, ce soir, à l'appui de cette accusation, qui est une des plus graves accusations qui aient jamais été portées contre un département public, ou contre un ministre chargé de l'administration des affaires du pays ? Cette accusation n'a été appuyée par aucune preuve. La preuve faite, au contraire, devant le comité des comptes publics est diamétralement l'opposé : cette preuve établit qu'une semblable fraude n'a pu se commettre. Le fonctionnaire qui a reçu ces soumissions a déclaré que la plus basse soumission avait été reçue à une heure et demie, ou deux heures de l'après-midi, et que, après cette heure, aucune soumission n'avait été reçue. Ce fonctionnaire reçut ces soumissions ; les déposa dans un coffre de sûreté ; les ouvrit le jour suivant, et il a été prouvé, en réponse à une question posée par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), que les enveloppes indiquaient qu'elles n'avaient été assujéties à aucune pratique illicite, et l'employé du départe-

ment, qui en était chargé, a juré qu'aucune personne n'avait pu y avoir accès.

Elles furent ouvertes en présence de M. Bailly et de M. Gobeil. Voilà pour l'accusation de l'honorable député qu'il y a eu connivence criminelle dans le département des travaux publics, que cette connivence apparaît d'elle-même, que la dernière soumission dont j'ai parlé fut reçue afin de supplanter celle de M. Macdonald, et d'adjuger l'entreprise à M. Connolly.

Le département reçut 20 soumissions. Vu que les soumissions étaient faites avec une liste des prix pour les différentes parties de l'ouvrage, la classification de ces prix et la comparaison à établir exigèrent quelque temps pour déterminer la plus basse soumission ; mais, comme cela est prouvé par l'enquête, toutes les soumissions furent traitées de la même manière. La soumission d'un nommé Andrew Bancroft se trouva être la plus basse. Quant à la prétention de l'honorable député de Huron (M. Cameron), que le devoir du gouvernement était de rejeter les soumissions qui paraissent écrites par la même main, je demanderai pourquoi le gouvernement serait tenu de rejeter une soumission pour une semblable raison. Supposons que les vingt-deux soumissions eussent été de la même main, le gouvernement devrait-il pour cela les rejeter ? Que fait le ministre des travaux publics avec les soumissions ? Le calcul des sommes est fait et soumis au ministre des travaux publics, et tout ce qu'il savait, était le nom des soumissionnaires et le chiffre des soumissions, et quelle était la plus basse. Comment pouvait-il savoir que M. Bancroft n'était pas compétent, ou capable de faire les travaux ? Il est vrai que, dans le ministère, Andrew Bancroft n'était pas connu, ou ne pouvait pas être connu, et si sa soumission n'eût été, quelques jours plus tard, accompagnée d'une lettre de personnes compétentes, de personnes qui ont entrepris, pour le gouvernement, des travaux qui ont été adroitement exécutés, il aurait été du devoir du ministre des travaux publics de découvrir qui était ce Bancroft et de voir s'il était, ou non, capable d'exécuter les travaux. Mais sur l'assurance, de la part de personnes compétentes, que les travaux seraient exécutés, je dis que là s'arrêterait le devoir du ministre. Il n'était pas de son devoir de s'enquérir, et je suppose qu'il ne lui est jamais venu à l'idée qu'il n'y avait pas telle personne du nom d'Andrew Bancroft. Il a tout simplement rempli son devoir envers le ministre et le pays, en acceptant la plus basse soumission. Il accepta cette soumission et vit à ce que l'argent nécessaire pour l'exécution du contrat fût déposé, et il comprit de plus que l'entrepreneur était associé à des personnes capables d'exécuter les travaux. Que peut-on reprocher au ministre à ce sujet ? L'honorable député de Huron (M. Cameron) dit que dans une autre occasion, le gouvernement prit une attitude différente.

Or, l'honorable député et ses amis prirent aussi une attitude différente, et dirent que bien que la soumission fût illégale, bien qu'elle fût accompagnée d'un chèque bon pour deux jours seulement, il était du devoir du gouvernement d'accepter cette soumission, vu qu'il s'agissait d'économiser, pour le pays, une somme considérable. Aujourd'hui, l'honorable député de Huron (M. Cameron) prend une

position différente et dit : Oh ! la soumission était illégale. M. Andrew Bancroft était un mythe ; le gouvernement devait découvrir si telle personne existait, ou non, et rejeter la soumission comme illégale. Je laisse aux honorables députés de la gauche, je laisse à toute cette chambre, de dire si l'on peut accuser le gouvernement ou le ministre des travaux publics d'avoir fraudé le pays, alors que le ministre n'avait aucun moyen de savoir qu'il n'existait pas d'Andrew Bancroft—et il n'y a pas la moindre preuve qu'il pouvait connaître la chose — et parce qu'il accepta le plus bas soumissionnaire qui était associé à des entrepreneurs parfaitement capables de faire les travaux.

Puis, on porte une accusation contre le ministre parce que l'ingénieur en chef lui déclara qu'une certaine compagnie de steamers de Niagara lui avait communiqué qu'elle avait sur le lac un gros steamer et que le bassin devait être construit de manière à pouvoir accommoder ce steamer. L'ingénieur en chef fit rapport que l'élargissement du bassin, de 48 à 60 pieds, n'entraînerait pas de nouvelles dépenses pour le pays, et parce que le ministre a agi conformément à ce rapport en communiquant le même jour ce rapport au conseil, on trouve là une preuve de complicité contre le ministre des travaux publics. Je n'ai jamais vu l'emploi d'un tel argument, devant aucune assemblée publique.

Mais l'honorable député comprend qu'un élargissement semblable, de 48 à 60 pieds, doit coûter quelque chose. Je ne sais pas si l'honorable député est aussi compétent que moi dans cette matière ; mais il me semble que l'ingénieur aurait dû savoir la chose. Cela augmentait la largeur du caisson, la profondeur et l'étendue de l'écluse ; j'aurais cru que d'un coup d'œil l'ingénieur devait comprendre que cet élargissement du bassin coûterait une somme supplémentaire au pays. Cependant, avant que l'on ait pris une décision, l'ingénieur recommande une autre chose au gouvernement. Il va examiner les travaux, et il constate que le navire le plus large, sur le lac Ontario, le *Cibola*, mesure 55 pieds, et alors, il fit rapport au ministre qu'un élargissement jusqu'à concurrence de 55 pieds, au lieu de 60 pieds, suffirait, et il soumet un état détaillé du coût probable de cet élargissement du bassin, et c'est de cet état qu'a parlé l'honorable député de Lincoln. Il met le coût à \$34,000, et le ministre recommande au conseil cette dépense de \$34,000 ; mais le conseil refuse d'élever le prix de tous travaux entrepris à un certain chiffre. Un des principaux articles de cet état, c'était l'excavation du bassin, à \$2 par verge, et le conseil refuse de permettre cette augmentation, et décide de s'en tenir au prix demandé d'abord, \$1 par verge. Or, la dépense supplémentaire totale, pour l'élargissement du bassin de Kingston, de 48 à 55 pieds, fut de \$31,000 ; ce qui mettrait le chiffre dû aux entrepreneurs, à \$291,000.

J'ai entendu les honorables députés de la gauche dire : Ces travaux qui devaient coûter \$260,000, d'après le premier contrat, ont coûté \$450,000. Pas le bassin. Le chiffre du contrat fait avec Connolly et Cie, ou Bancroft et Connolly, était de \$260,000, et la dépense supplémentaire de l'élargissement a été de \$31,000, ce qui met le chiffre total à \$291,000,000. Sur cette somme, il y a eu \$256,000 de payées, et pourquoi les honorables députés de la gauche disent-ils que la dépense supplémentaire a élevé le chiffre de ces travaux à \$450,000 ? N'est-ce

pas dans le but de tromper la chambre et le pays, de faire croire au peuple que l'on a payé injustement de l'argent à Connolly et Cie. Je vais expliquer aux honorables députés de la gauche ces \$450,000, et je vais prouver que la dépense au-dessus du paiement de \$256,000 à Connolly et Cie n'a aucun rapport avec cette partie des travaux :

Valves—prix du contrat—tant par livre de fer.....	\$ 3,000
Cuisson—contrat séparé—compagnie Dominion	
Bridges	18,000
Appareil de halage—prix du contrat	3,000
Pompes—contrat séparé—John Inglis et fils.....	23,300
Hangar aux engins, bouilleurs, etc.—contrat	
séparé, P. Navin	11,000
Outillage d'usine	2,500
Hangar à charbon	1,000
Clôture et barrières	2,500
Etauçons, coins et poulies	2,500
Poulies, entrepôt etc.,	2,500
Résidence de l'éclusier et de l'ingénieur et bureau	
d'écluse	5,000
Appareil électrique	2,500
Dépenses, 1888-89, pour le site—travaux prélimi-	
naires, etc.,	33,763

Voilà les articles, en outre des \$256,000 payés à Connolly et Cie, et qui constituent le coût du bassin de Kingston, jusqu'à présent.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais à demander au directeur général des postes si cela est compris dans l'estimation de \$318,000 que le ministre a soumise comme le coût total des travaux.

M. HAGGART : Je n'en sais rien, je crois que l'estimation du ministre ne comprenait pas le site. Il estimait le coût total à \$400,000, si je me le rappelle bien. Les \$318,000 étaient pour la construction du bassin seulement. La dépense totale jusqu'à présent, je crois, est d'environ \$450,000 ou \$456,000. Mais l'accusation ne se rapporte pas à cela, ni à l'estimation faite par le ministre. La résolution dit que par suite d'une négligence coupable de la part du ministre des travaux publics, par une connivence criminelle de quelqu'un du ministère, d'après la déclaration de l'honorable député de Huron-ouest, une fraude a été commise au détriment du pays, que c'est un des scandales qui fait du Canada la risée des nations ; que c'est là un des actes de corruption dont le gouvernement s'est rendu coupable. Et ce sont des accusations de ce genre que l'on crie d'un bout à l'autre du pays, sans la moindre preuve contre le gouvernement.

Le contrat a été honnêtement et loyalement accordé au plus bas soumissionnaire, qui s'est associé des entrepreneurs qui ont fidèlement et honnêtement exécuté les travaux. Mais la chose n'arrive-t-elle pas tous les jours dans le ministère des travaux publics ? Si un homme met la plus basse soumission, mais n'est pas connu, on lui dit : nous ne savons pas si vous êtes capable d'exécuter les travaux, si vous avez le matériel nécessaire ; vous pourriez vous associer à quelque autre personne qui a l'habitude d'exécuter des travaux honnêtement et fidèlement, et, à des prix raisonnables, le contrat lui est donné.

Maintenant, les honorables députés de la gauche disent que le gouvernement savait quel était cet homme, que le directeur général des postes défendait le ministre des travaux publics et avait obtenu des renseignements tendant à dire qui était Bancroft. Je puis dire à la chambre, ainsi que j'ai dit à l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), lorsqu'il demanda quel était le locataire de la boîte 254 dans le bureau de poste de Kingston, que je ne savais pas du tout pourquoi il désirait ce renseigne-

M. HAGGART.

ment. Je passai la motion au sous-ministre pour qu'il fit les recherches nécessaires et j'ai soumis à la chambre sa réponse. Quand je découvris pourquoi l'honorable député voulait ce renseignement, je donnai instruction, dans mon ministère, de faire tous les efforts possibles pour découvrir qui avait cette boîte ; et je vais lire, pour me justifier et justifier mon ministère, la correspondance entre mon officier et moi, et vous pourrez voir que ni moi, ni mon ministère ne sommes coupables. Voici la réponse de l'inspecteur :—

KINGSTON, ONT., 19 juin 1891.

W. WHITE, Ecr.,
Sous-directeur général des postes, Ottawa.

Il y a des boîtes à serrure et des tiroirs, dans le bureau de poste de Kingston, qui sont loués à l'année ou au semestre, à toute personne qui les demande. Ils étaient ainsi loués en 1889, à \$4 ou \$6 par année, les recettes étant mises chaque mois au crédit du receveur général ; on tient un registre des noms des locataires, mais pour l'année courante et la dernière année écoulée seulement.

ALLAN JONES.

Je donnai instruction d'écrire à l'inspecteur des postes à Kingston et au maître de poste, et voici la réponse :

BUREAU DE L'INSPECTEUR DES POSTES,
KINGSTON, le 8 juin 1891.

MON CHER SOUS-MINISTRE—En réponse à votre lettre du 6 courant me demandant qui était le locataire de la boîte 254 dans le bureau de Kingston, le ou vers le 28 mai 1889, je vous ai télégraphié ce matin qu'il n'y avait pas de telle boîte, mais que la boîte n° 524 vacante depuis quelque temps avant le 1er avril 1889, a été louée pour peu de temps, durant le quartier de juin 1889, à un nommé "Bancroft" dont nous ne pouvons donner le premier nom, vu que le registre n'est pas complet.

R. T. Burns, l'assistant maître de poste défectuaire qui était chargé de louer les boîtes, a quitté le bureau en juin 1889, et les registres du quartier ne sont pas complets. Ne faites-vous pas une erreur au sujet de la boîte 254 ?

Bien à vous,

ALLAN JONES,
Inspecteur des postes.

W. WHITE, Ecr.,
Sous-directeur général des postes,
Ottawa.

Subséquentement, le sous-ministre reçut la lettre suivante :

BUREAU DE L'INSPECTEUR DES POSTES,
KINGSTON, le 10 juin 1891.

MON CHER SOUS-MINISTRE—J'accuse réception de votre lettre du 9 courant *in re* boîte n° 524 du bureau de poste. Je crains de ne pouvoir compléter le renseignement déjà donné dans mon télégramme et ma lettre du 8 courant. Il n'y a rien pour prouver que la boîte a été louée avant le 1er avril 1889, ou subseqüemment, jusqu'au mois de juin de la même année ; mais cette boîte a été louée, et je ne puis conclure autre chose qu'elle a été louée durant le quartier de juin 1889, à un nommé Bancroft, par le fait que des lettres à ce nom furent prises dans une boîte fermée et que Bancroft rendit deux clefs lorsqu'il abandonna une boîte, ainsi que le constate un mémoire fait sur une enveloppe ci-jointe par Andrew Deacon transféré au bureau de Kingston en septembre 1888. Il est regrettable que ce mémoire ne soit pas daté.

Les reçus du loyer des boîtes, durant le quartier de juin 1889, jetteraient peut-être quelque lumière sur le sujet.

Bien à vous,

ALLAN JONES,
Inspecteur des postes.

W. WHITE, Ecr.,
Sous-directeur général des postes,
Ottawa.

En réponse à la question posée lorsque la chambre se forma en comité, je promis de plus à l'honorable député que je ferais faire des recherches auprès des facteurs de Kingston pour obtenir d'eux tous les renseignements possibles touchant ce Bancroft. Les facteurs répondirent à l'inspecteur que les lettres adressées à cet homme à Kingston avaient été délivrées, au bassin de radoub, au commis de Connolly et Cie. Voilà tous les faits que connaît

le ministère. Cependant, en dépit de ces faits qui ont été soumis à la chambre, les honorables députés de la gauche disent que le ministre des postes protège le ministère des travaux publics et veut empêcher la chambre de constater l'identité de ce Bancroft. Cela va de pair avec les autres accusations. Voyez-les toutes; existe-t-il la moindre preuve à l'appui des accusations de fraude contre le gouvernement? Le gouvernement n'a-t-il pas agi honnêtement au sujet des soumissions? Dès leur réception, ces soumissions n'ont-elles pas été soigneusement gardées au ministère des travaux publics? N'ont-elles pas été ouvertes en présence du sous-ministre, M. Baillairgé, et du secrétaire du ministère? Le contrat n'a-t-il pas été donné au plus bas soumissionnaire? Rien ne prouve que le ministère des travaux publics sût que cet Andrew Bancroft n'existait pas, et le ministre a rempli fidèlement son devoir en acceptant la plus basse soumission, et en voyant à ce que le soumissionnaire fût associé à des hommes qui pouvaient exécuter les travaux. Et dans l'élargissement du bassin, toutes les précautions furent prises. Le gouvernement obtint une estimation préparée par l'ingénieur sur le coût probable de cet élargissement. L'état produit ce soir prouve que le coût probable était estimé à \$34,000. Le gouvernement accorda \$31,000 à l'entrepreneur, aux mêmes prix que dans le premier contrat pour le reste des travaux. Sur quoi, alors, base-t-on une accusation de corruption, de fraude, de complicité, du faux le plus grossier qui ait été commis dans le pays? Y a-t-il quelqu'un du côté de la gauche qui, en face de ces faits et circonstances condamnera, ce soir, par son vote, mon honorable ami qui a administré le ministère des travaux publics? Y a-t-il quelqu'un, ici, qui l'accusera de complicité dans une fraude, parce qu'il a accepté cette soumission, et condamnera sa conduite dans cette affaire? S'il en était ainsi, l'opinion publique, le respect dû aux hommes qui gouvernent le pays, seraient tombés bien bas, si des hommes siégeant ensemble dans cette chambre, et à qui l'on suppose des sentiments élevés, appuyaient de leur vote une résolution comme celle que présente ce soir l'honorable député de Huron.

M. GERMAN: Sans vouloir prolonger trop longtemps la discussion, je désire faire quelques remarques sur cette question. Je dois dire que je suis un peu surpris de voir que le ministre de la justice, maintenant chef de la chambre, n'a pas jugé à propos, dans cette circonstance-ci, d'adopter la ligne de conduite qu'il a suivie récemment, c'est-à-dire qu'il n'ait pas accepté la proposition des honorables députés de ce côté-ci de la chambre sur la motion pour se former en comité des subsides. Je crois qu'il avait, aujourd'hui, d'aussi bonnes raisons qu' auparavant pour accepter notre proposition. Je crois que, dans l'intérêt du pays, il est sage d'adopter ce principe, et je ne comprends pas pourquoi les honorables députés de la droite refuseraient d'appuyer la résolution soumise à la chambre. Comme je la comprends, cette résolution n'est pas un vote de non-confiance dans la politique générale du gouvernement. Du moins, elle n'aurait pas eu un tel effet, si le gouvernement ne se fût pas rendu responsable du fait. Je conçois que le gouvernement ne puisse pas être responsable, en tout temps, des actes condamnables d'un ministre, dans son ministère, lorsque ces actes ne sont pas connus du gouvernement, mais du moment que ces actes devien-

nent connus, à moins que le gouvernement ne chasse le chef de ce ministère, il devient lui-même complice et partage la responsabilité. Cette résolution ne blâme pas surtout le gouvernement, mais le ministère des travaux publics. Elle dit:—

Les documents et papiers soumis au parlement au sujet du bassin de Kingston, et la preuve faite devant le comité des comptes publics et rapportée à cette chambre, au sujet du dit bassin démontrent que des fraudes grossières et des faux en écriture ont été commis en rapport avec le dit contrat.

Maintenant, j'en appelle aux honorables députés de la droite de l'exactitude de cette allégation. J'en appelle à tout honorable député de cette chambre, et j'espère que le pays appuiera cette déclaration. Il y a eu au sujet de ce contrat une fraude grossière et un faux. La preuve est là. Les faits soumis au comité des comptes publics prouvent qu'il y a eu un faux. L'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) dit qu'il n'est pas sûr qu'il y ait eu un faux.

Je croyais qu'un honorable député qui est depuis si longtemps dans la profession légale aurait pu donner une meilleure définition du faux. Le faux est la falsification d'un document avec l'intention de tromper. Or, l'honorable député peut-il dire qu'il n'y avait pas l'intention de tromper dans la soumission de Bancroft, dans la signature des lettres par les Connolly. C'était une véritable fraude, c'était un faux pour lequel Michael Connolly devrait être arrêté et mis en jugement. C'était une fraude contre le ministère des travaux publics et contre le gouvernement. Et je dis—et je crois qu'en cela j'aurai l'appui du sentiment public—je dis qu'il serait sage de la part du ministre de la justice d'initier une action au criminel contre cet homme, pour la fraude qu'il a commise. Si c'est une fraude, si c'est un faux, la déclaration de cette résolution est exacte; alors, pourquoi ne serait-elle pas adoptée? Si elle est exacte, acceptez-la; dans le cas contraire, rejetez-la. La résolution continue:

Et qu'une coupable négligence a présidé à l'adjudication du dit contrat et aux changements faits dans ses conditions et aux paiements de deniers faits aux termes de ces changements.

Je maintiens que cela est prouvé. Une coupable négligence a présidé à l'adjudication de ce contrat. Le ministère ne connaissait pas tous les faits relatifs à ces travaux qui, une fois complétés, devaient être d'une utilité générale pour le pays. Il y a eu une coupable négligence de la part de ce ministère en ne se procurant pas les données nécessaires pour construire ce bassin de radoub, une entreprise qui nécessitait une dépense considérable. Il fallait un examen soigné de l'ingénieur et tous les renseignements qu'il était possible d'obtenir avant de commencer ces travaux. Cela n'a pas été fait, et la preuve, c'est qu'il a fallu faire des changements pour que ce bassin pût servir aux steamers qui naviguent sur le lac Ontario. D'après les faits, il est très évident qu'il y a eu négligence dans l'adjudication du contrat et les modifications faites subseqüemment.

Mon honorable ami de Frontenac (M. Kirkpatrick) dit que c'est une entreprise utile. Personne ne le nie. C'est une entreprise utile. Nous, de ce côté-ci de la chambre, ne nions pas la chose, et nul ne le nierait, dans le pays; mais ce n'est pas là le point de la discussion.

Nous ne nions pas que ce soit une entreprise utile, mais nous demandons à la chambre de dire qu'il y a eu une fraude dans l'adjudication de ce contrat.

Le ministre de la justice et les honorables députés de la droite disent que par l'adjudication du contrat à ce particulier, le pays a économisé \$5,000. L'honorable député de Lincoln (M. Gibson) a prouvé le contraire. Il a démontré que le pays eût virtuellement économisé, si la soumission de M. Macdonald et Aylmer avait été acceptée. Il a démontré que sur le batardeau il y aurait eu une épargne de \$10,000. La soumission de Bancroft n'était que de \$5,000 plus basse que celle de Macdonald et Aylmer. Or, ces \$5,000 eussent été couvertes par cette différence du prix du batardeau, \$10,000, et par conséquent, le projet Macdonald et Aylmer eût coûté au pays \$5,000 de moins et leur soumission se serait trouvée \$5,000 plus basse que celle de Bancroft, avec cela, que ces hommes étaient capables d'exécuter les travaux en conformité de leurs plans. Mais les ingénieurs avaient décidé qu'il fallait un batardeau à caisson et, selon eux, aucun ne pouvait être construit. Le directeur général des postes, en défendant ce projet, s'efforce de défendre le ministère des travaux publics et dit : "Eh bien ! ne voyons-nous pas souvent un ministère qui suggère aux entrepreneurs de renforcer leur position financière." Oui, nous avons vu cela. De fait, nous avons vu, récemment, le ministère des travaux publics dire aux soumissionnaires d'Esquimaux de renforcer leur position financière. Nous ne voyons pas dire à un homme qui n'a jamais été connu auparavant comme entrepreneur, ni au Canada ni aux États-Unis, dont on n'avait jamais entendu parler comme entrepreneur, dont on ne connaissait nullement les moyens, de renforcer sa position financière. Et pourquoi ? La seule raison que l'on puisse donner, c'est que le ministère des travaux publics savait que la soumission de Bancroft était la soumission des Connolly et qu'il était inutile de dire une chose semblable à ces messieurs. C'en est pas tant la preuve produite que la preuve non écrite qui établit la faute commise dans cette circonstance. Ce sont les faits qui se rattachent à cette soumission, Connolly qui porte lui-même la soumission de Bancroft au ministère des travaux publics, à la dernière minute du dernier jour, le 28 mars, et qui donne un chèque signé de sa propre main, signature qui devait être connue au ministère des travaux publics.

Ce ministère a eu trop d'affaires avec les Connolly depuis quelques années, pour ne pas connaître l'écriture de Michael Connolly. Le ministère des travaux publics devait savoir quelle était cette écriture et cette soumission. Dans le cas contraire, Bancroft n'étant pas connu dans le pays, il fallait s'enquérir si ce Bancroft était capable d'exécuter les travaux. Le ministère devait s'assurer si cet homme avait le matériel et les moyens nécessaires pour faire ces travaux : mais il n'en fit rien. Quelques jours après, nous trouvons une lettre de Bancroft, écrite par Michael Connolly disant : "Nous avons consenti à nous associer Bancroft pour faire les travaux." Je dis qu'il est temps de mettre une fin à ce mode d'adjudger les contrats. Il y a eu trop d'abus. Les entrepreneurs ont trouvé le moyen de faire deux ou trois soumissions, et je dis que le ministère des travaux publics est blâmable d'avoir permis la chose aussi longtemps. Certains entrepreneurs présentent deux ou trois soumissions différentes. Ainsi, pour certaines maisons, la plus basse soumission peut être rejetée, et le même entrepreneur obtient le contrat sur la soumission qui suit. Ainsi, si l'on peut acheter quelqu'un qui veut, on obtient aussi le contrat

M. GERMAN.

pour la plus haute soumission, c'est ce que l'on a voulu faire dans ce cas-ci, mais il s'est trouvé un honnête homme qui est intervenu, et, par conséquent, les Connolly ont dû adopter les chiffres de Bancroft. Puis, nous voyons que l'on a adopté un système de modifications, système qui, d'après un journal de Québec, serait adopté depuis longtemps dans le ministère des travaux publics. Ce journal dit que, depuis des années, il n'y a pas eu un contrat auquel l'on n'ait pas fait des modifications. Je dis qu'il est temps que, par une résolution, la chambre condamne cet état de choses.

Que voyons-nous dans le principal organe des honorables députés de la droite ? Nous voyons que le premier ministre a déclaré, il y a quelques jours, qu'il était prêt à extirper jusque dans ses moindres détails ce mode de corruption, et il demande l'appui des membres libéraux du parlement. M. l'Orateur, nous sommes trop heureux d'offrir notre concours, mais nous voyons que les honorables députés de la droite sont prêts à sacrifier les subalternes, mais dès que la corruption touche aux chefs, ils changent de politique et disent : il ne faut pas nous toucher ; si ne faut pas toucher aux chefs des ministères. Sacrifiez des subalternes tant que vous voudrez, mais les chefs ne doivent pas être attaqués, malgré la corruption, la négligence, les faux et les fraudes qui existent dans les ministères.

Je suis sûr que le pays appuiera cette résolution et si les honorables députés veulent suivre la politique préconisée par leur chef, dans une autre chambre, ils doivent aussi l'appuyer. Peu importe que la corruption se trouve de ce côté-ci de la chambre ou de l'autre, il faut la stigmatiser, et elle le sera. Nous demandons aujourd'hui aux honorables députés de la droite de se joindre à nous pour déclarer, par cette résolution, que la corruption est allée assez loin et qu'il est temps de la stigmatiser en déclarant que l'adjudication du contrat du bassin de radoub de Kingston a été un acte de corruption, et qu'à ce sujet, des fraudes et des faux ont été commis.

M. DAVIN : Si mon honorable ami de Bellechasse (M. Amyot) eût appuyé de preuves la résolution qu'il demande à la chambre d'approuver, je voterais avec plaisir pour lui.

M. AMYOT : Ha, ha.

M. DAVIN : Mon honorable ami rit, mais c'est la vérité. Il ne peut y avoir aucun désir de la part de conservateurs honnêtes ou de tout homme dépendant dans cette chambre de cacher des méfaits d'aucun genre. Lorsque j'ai vu cette résolution devant la chambre, j'ai revu les témoignages qui ont été recueillis devant le comité, et c'est principalement sur ces témoignages que mon honorable ami de Bellechasse s'est appuyé pour nous engager à voter avec lui. M. l'Orateur, y a-t-il, dans ces témoignages une seule réponse qui puisse motiver les diverses propositions contenues dans cette motion ? Maintenant, je crois que l'honorable préopinant (M. German) est un avocat ; dans tous les cas, il a essayé de parler de faux, mais il n'a pas tenté de le définir. Un faux est un document écrit avec l'intention de frauder. Si vous écrivez un document qui soit faux, sans l'intention de frauder, ce n'est pas un faux. Prenez le cas de supposition de personne des Connolly, ou leur fait d'essayer de se faire passer pour une autre personne, pour ce personnage fictif de Bancroft ; à moins que vous ne démontriez qu'une fraude a été commise d'une ma-

nière quelconque, cela ne constitue pas un faux aux yeux de la loi, et vous ne sauriez les citer en cour pour cela.

En sorte que la première chose qu'on nous demande de voter dans cette résolution est en elle-même une absurdité. A mon avis, il n'est pas nécessaire d'insister beaucoup sur cette question, mais je dirai que si l'honorable député de Huron (M. Cameron) qui a parlé si fortement dans ce débat, et si l'honorable député de Bellechasse, qui a déployé son éloquence ordinaire à l'appui de cette motion, désirent détruire la corruption dans le pays, s'ils désirent favoriser l'honnêteté et le bon gouvernement du pays, ils se sont gravement trompés cette après-midi. Car, quel serait l'effet sur le pays, s'ils ont une bonne cause, et qu'ils viennent ici, comme ils viennent ce soir, exposer devant la chambre une cause qui n'a aucune valeur? Quel serait l'effet sur les honnêtes gens qui ont examiné cette résolution, et qui ont examiné les faits allégués qui sont apportés à l'appui, lorsqu'ils constatent qu'il n'y a pas l'ombre de fondement pour leur résolution, et que le temps de la chambre, à cette époque avancée de la session, se passe à discuter une résolution qui, réellement, comme le sait mon honorable ami de Bellechasse—et je ne dis pas cela discourtoisement—est une résolution hors de saison. Mon honorable ami, le ministre des douanes, dit que c'est pis que cela. C'est pis que cela, parce qu'on cherche à atteindre un homme qui a occupé une haute position dans le pays, dans le ministère duquel des irrégularités, d'une nature graye, ont eu lieu, et qui a cessé d'être un ministre de la Couronne—

M. CAMERON (Huron) : Non.

M. DAVIN : Il a cessé d'être un ministre de la Couronne.

Sir JOHN THOMPSON : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : C'est essayer d'atteindre ce ministre en portant contre lui une accusation qui ne peut être justifiée. Je dis que ce serait non seulement manquer de générosité, mais que ce serait absolument injuste, ce serait la dernière chose qui devrait être faite par tout homme jaloux de l'honneur du parlement, et jaloux de la pureté du gouvernement, que de siéger tranquillement ici et de permettre qu'une pareille résolution fut déposée sur le bureau de la chambre, et qu'elle fut appuyée par des arguments aussi grossiers, extravagants et indignes que ceux que nous avons entendus ici ce soir. Prenez le discours de l'honorable député de Huron. Nous savons très bien ce que sont les méthodes de rhétorique de l'honorable député ; nous savons très bien qu'il ne s'est pas conformé aux injonctions de Sidney Smith, à l'adresse de nos amis les Américains, les engageant à éviter les superlatifs.

Si l'honorable député a à signaler une taupinière, c'est toujours une montagne ; et s'il parle d'un étang, c'est un océan ; de sorte qu'il faut connaître le vocabulaire de l'honorable député, il faut l'étudier avec soin, avant de pouvoir mesurer la signification exacte qui doit être attachée à ses expressions. Quel a été l'un des arguments ridicules que l'honorable député a employé ce soir, et c'est un des échantillons de sa manière de raisonner la plus ordinaire ? Il a pris une liste de journaux, dont quelques-uns sont connus pour n'être pas des journaux conservateurs, mais connus pour être des journaux hostiles à l'administration actuelle, et il a lu

des articles de ces journaux, et il a dit : "Voilà l'opinion des journaux tories." Comment l'a-t-il prouvé ? Il l'a prouvé en disant : "Je vois parmi ces journaux des journaux qui figurent dans le rapport de l'auditeur général, l'un d'eux pour \$200." En conséquence, l'honorable député a prétendu que c'était des journaux tories, quoiqu'il puisse être absolument nécessaire, pour donner toute la publicité désirable à certains avis, se rattachant à certain ministère, de payer \$200 ou \$50 d'annonces dans le *Telegram* de Toronto ou le *Star* de Montréal. J'ai lu ce que le *Star* a dit, ce que le *Telegram* a dit, et ce que d'autres journaux ont dit. Il n'y a aucune assertion faite par un journal tory ou grit, réformiste ou conservateur, blâmant la corruption en haut lieu, qui soit juste, qui soit sévèrement juste, si je puis employer cette expression, que je n'approuverai pas, que le gouvernement du Canada, n'approuvera pas et qui n'a pas été approuvé par le chef actuel du gouvernement. Comme je l'ai dit, il n'y a pas de parti, il ne peut pas y avoir de parti dans aucun pays du monde aussi libre que le parti conservateur l'est, de condamner les méfaits. Le fait qu'il a pu y avoir des méfaits commis dans son propre sein ; ou à ses propres portes, ou de la part de ses propres serviteurs, ne justifie pas un député de déclarer que tout le parti est corrompu. Il y a encore moins de raison pour un honorable député—je veux parler ici de l'honorable député de Huron (M. Cameron),—de se lever, et sur ce ton lugubre qu'il emploie, avec ce genre d'expressions de muet, dont il a l'habitude, de déclarer que nous devrions tous revêtir la bure et nous couvrir de cendres, que le Canada a été humilié à la face du monde entier, et que des marques de dégradation, et je ne sais quelles taches, ont été imprimées au front du Canada. Pourquoi, en vérité !

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : L'honorable député de Bothwell partage-t-il les sentiments de cet honorable député ? J'espère que non. Mais peut-il y avoir rien de plus absurde que l'assertion que tout un pays est corrompu aux yeux du monde entier, parce que le gouvernement s'est empressé de faire disparaître les méfaits dans quelques-uns de ses ministères ? Je dis ceci : Dans les comités, dont nous avons reçu les rapports de jour en jour, le gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour découvrir les méfaits dans ces ministères, et il n'y a aucune raison pour qu'il n'en agisse pas ainsi, et qu'il ne punisse pas les coupables. Va-t-on nous dire que, parce que quelques actes de corruption ont été mis au jour, tous nos hommes publics sont corrompus ? Nous savons très bien qu'un mauvais chélin ne prouve pas que toute la monnaie d'un pays est fausse, qu'un hypocrite ne prouve pas que tous les chrétiens sont des hypocrites ; et qu'est-ce que prouve le langage extravagant des journaux, en dehors du Canada, et cité ici ? L'honorable député de Bothwell (M. Mills) est un journaliste, et je suis un journaliste. Nous savons très bien comment ces choses se passent. Un jeune monsieur de Londres recevra un télégramme sous forme de nouvelle à sensation d'une personne qui le lui enverra, et il tient à écrire un article, et on vient nous demander de la considérer comme l'expression de l'opinion publique des trois royaumes.

J'ai dit ce que c'était qu'un faux. Dans le cas actuel, peut-il y avoir eu aucune intention de frauder ? Il se trouve que Bancroft est un personnage

imaginaire, les Connolly se sont fait passer pour lui et se sont servis de son nom. La soumission de Bancroft est-elle une soumission élevée, est-ce pour obtenir une forte somme d'argent que le nom de Bancroft a été employé ? Pas du tout. La soumission de Bancroft est la plus basse. Je trouve ici une lettre accompagnant une soumission. Elle est signée par "Gibson et Fuller," et elle est adressée au ministre des travaux publics, et datée de Beamsville, le 25 mars 1889. La voici :

MONSIEUR,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-inclus notre chèque pour \$20,000, payable à votre ordre, avec notre soumission pour le bassin de radoub de Kingston, Ontario. Nous devons vous dire en même temps que nous avons examiné la localité, les terrains et devis et que nous sommes prêts à accepter le contrat pour compléter les travaux, si vous nous l'accordez.

Nous avons l'honneur d'être,
GIBSON ET FULLER.

J'examine la soumission et je constate que la soumission de Gibson et Fuller a été de \$369,761.50, pendant que la soumission de Bancroft était de \$260,680.75, soit une différence de \$109,080.75, et toutefois on veut que la soumission de Bancroft soit frauduleuse, et les honorables députés de la gauche déclarent qu'elle a été faite avec l'intention de frauder, et qu'elle est un acte frauduleux, parce qu'elle a été acceptée.

Un DÉPUTÉ : Qui est Gibson ?

M. DAVIN : J'examine la soumission et je vois qu'elle a été faite par un M. Gibson, de Beamsville. Je prends le "guide parlementaire," et je vois que M. Gibson, député de Lincoln, demeure à Beamsville.

Un DÉPUTÉ : Ce ne peut être le député de Lincoln.

M. DAVIN : Il paraît que c'est le député qui a parlé sur les bancs d'en arrière, il y a quelques instants, et qui a si éloquemment déclaré que la soumission de Bancroft et l'arrangement, qui en est résulté, sont tels que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) les a qualifiés ; et toutefois, la soumission de l'honorable député était de \$109,080.75 plus élevée que la soumission de Bancroft. Lorsque ce sujet a été discuté, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) est intervenu et a dit avec raison, que cet homme n'avait jamais existé, mais le fait que cet homme n'a jamais existé est-il en lui-même frauduleux, à moins que ce ne soit pour s'emparer de l'argent de la caisse publique d'une manière indigne. Mais évidemment, ce Bancroft imaginaire, comparé à MM. Gibson et Fuller, a servi de moyen pour mettre la somme de \$109,080.75 dans le trésor public.

Cette question du mot faux étant réglée, il n'est pas nécessaire que j'insiste sur le mot "négligence coupable." Je ne vois aucune preuve dans aucun des discours qui ont été prononcés ici ; il n'y a aucune preuve dans cette brochure contenant les témoignages donnés devant le comité, qu'il y ait eu la moindre négligence de la part du ministre des travaux publics à ce sujet. Il peut y avoir eu des méfaits commis dans d'autres matières, relevant de ce ministère. Nous verrons cela bientôt, et beaucoup d'entre nous ont leur opinion à ce sujet. Mais en ce qui concerne la question actuelle, il est parfaitement palpable, en consultant les documents et la preuve, que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a commis une grave erreur en proposant cette résolution, et quoique je sois prêt à con-

damner les actes de corruption commis par n'importe qui, et n'importe où, je ne suis pas prêt à me rendre ridicule, et j'espère que les honorables députés ne se rendront pas ridicules et ne diminueront pas l'effet des efforts qu'ils ont pu tenter pour faire disparaître la corruption en votant, sans aucune justification par la preuve ou les documents, contre le sens commun et contre la justice pour une résolution comme celle qui nous est soumise.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Amyot.

Pour :

Messieurs

Allan,
Allison,
Amyot,
Armstrong,
Bain,
Barron,
Beausoleil,
Bécharde,
Beith,
Bernier,
Borden,
Bourassa,
Bowers,
Bowman,
Brodeur,
Brown (Chateauguay),
Brown (Monck),
Campbell,
Carroll,
Cartwright (sir Richard),
Casey,
Choquette,
Christie,
Colter,
Davidson,
Davies,
Dawson,
Delisle,
Edgar,
Edwards,
Flint,
Forbes,
Fraser,
Frémont,
Gauthier,
Geoffrion,
German,
Gibson,
Gillmor,
Godbout,
Grieve,
Guay,
Hargraft,
Harwood,
Hyman,
Innes,
King,
Landerkin,
Langelier,
Laurier,
Lavergne,
Leduc,
Legris,
Lister,
Livingston,
Macdonald (Huron),
McGregor,
McMillan,
McMullen,
Mignault,
Mills (Bothwell),
Monet,
Mousseau,
Murray,
Paterson (Brant),
Perry,
Proulx,
Rider,
Rinfret,
Rowand,
Sanborn,
Savard,
Scriver,
Simple,
Simard,
Somerville,
Spohn,
Sutherland,
Turte,
Trow,
Vaillancourt,
Watson.—82.

CONTRE :

Messieurs

Adams,
Bergeron,
Bergin,
Bowell,
Burnham,
Cameron (Inverness),
Carignan,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Chapleau,
Cleveland,
Cochrane,
Cockburn,
Corbould,
Costigan,
Craig,
Curran,
Daly,
Davin,
Davis,
Denison,
Desaulniers,
Desjardins (Hochelaga),
Desjardins (L'Islet),
Dewdney,
Dickey,
Dugas,
Dupont,
Dyer,
Fairbairn,
Ferguson (Leeds et Gren.),
LaRivière,
Léger,
Lépine,
Lippé,
Macdonald (King),
Macdonald (Winnipeg),
Macdonell (Algoma),
Maddowall,
Mackintosh,
McAllister,
McDonald (Victoria),
McDougall (Cap-Breton),
McKeen,
McLennan,
Madill,
Mars,
Masson,
Miller,
Mills (Annapolis),
Mongrieff,
O'Brien,
Oumet,
Patterson (Colchester),
Pelletier,
Pope,
Prior,
Putnam,
Reid,
Robillard,
Roome,
Ross (Dundas),

Ferguson (Renfrew),	Ross (Lisgar),
Foster,	Ryckman,
Fréchette,	Skinner,
Gillies,	Sproule,
Girouard,	Stairs,
Gordon,	Stevenson,
Grandbois,	Taylor,
Haggart,	Temple,
Hazen,	Thompson (sir John),
Henderson,	Tipper,
Hodgins,	Tyrwhitt,
Hutchins,	Wallace,
Ingram,	Waldon,
Ives,	White (Cardwell),
Jamieson,	White (Shelburne),
Kaulbach,	Wilmot,
Kenny,	Wood (Brockville), et
Kirkpatrick,	Wood (Westmoreland).—99.
Langevin (sir Hector).	

ABSTENTIONS SIMULTANÉES.

Ministériels.

M. Barnard,
M. Earle,
M. Corby,
M. McKay,
Sir D. Smith,
M. Montague,
M. Tisdale,

Opposition.

M. Welsh,
M. Fauvel,
M. Charlton,
M. Truax,
M. Mackenzie,
M. Cameron (Huron).
M. Mulock,

L'amendement est perdu.

M. TAYLOR : Les honorables députés de Gaspé (M. Joncas) et de Haldimand (M. Montague) n'ont pas voté ?

M. JONCAS : Je n'ai pas voté parce que j'avais convenu d'échanger mon vote avec le député d'Ottawa (M. Devlin). Eussé-je voté, j'aurais voté contre la motion.

M. MONTAGUE : Cette après-midi, le député de Huron (M. Cameron) et moi-même, nous avons parlé de l'échange des votes. Il l'interprétait d'une façon, et moi de l'autre ; mais il est parti cette après-midi en disant au whip qu'il avait fait échange de son vote avec le mien. Notre conversation de cette après-midi peut l'avoir induit à croire cela, quoique je ne l'eusse entendu précisément ainsi. Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. LAURIER : L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a déclaré au cours du débat, que l'honorable monsieur qui, ci-devant, et jusqu'à présent, a été censé être le ministre des travaux publics, avait cessé de faire partie du cabinet. J'aimerais savoir de la part du chef du gouvernement, ici, si cette assertion est exacte.

Sir JOHN THOMPSON : La chambre a été informée il y a quelque temps que l'honorable ministre des travaux publics avait offert sa démission. Cela est suffisant.

M. LAURIER : Nous ne savons pas si elle a été acceptée.

Sir JOHN THOMPSON : Cela n'est pas nécessaire.

M. MILLS (Bothwell) : Nous ne savons pas si elle a été acceptée.

Sir JOHN THOMPSON : Cela n'est pas nécessaire.

La chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Pour exercer et former la milice..... \$250,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. le Président, au sujet de cet article, comme on l'a dit dans une circonstance précédente, il y a eu pendant longtemps, je crois, dans l'opinion d'un grand nombre de gens, non seulement des membres de la milice

elle-même, mais aussi dans l'opinion des hommes qui ont dirigé le ministère, s'ils se sentaient libres d'exprimer leurs vues, beaucoup de doute sur le fait que nous employons ce quart de million de piastres dans un but vraiment utile, plus particulièrement en ce qui concerne le genre de campements qui durent depuis huit ou dix ans. Ce qu'on a dit de plus fort à ce sujet est ceci : Que le temps consacré à ces campements est réellement trop court pour donner une instruction d'une valeur réelle, à ceux qui composent la force de la milice. Que, réellement, comme question de fait, lorsque ces hommes sont réunis en campement, près de la moitié du temps est employée pour les réunir, et près de l'autre moitié du temps est employée aux préparatifs du départ ; et que, à toutes fins et intentions quelconques, il leur reste à peine quatre ou cinq jours d'instruction réelle. On prétend aussi que très fréquemment les hommes qui vont camper, sont de nouvelles recrues, qui sont changées d'année en année, et comme tout le monde le sait, il est parfaitement impossible d'enseigner l'exercice militaire, d'une manière raisonnable, à de nouvelles recrues, dans le court espace de temps, dont les officiers peuvent disposer. Comme je l'ai dit, plusieurs des hommes qui ont occupé la position de commandants de la milice du Canada, ont plus ou moins clairement exprimé cette opinion sur le sujet, et j'aimerais à connaître l'opinion du ministre de la milice lui-même ; je voudrais savoir si se propose de suivre l'ancienne routine, que nous avons adoptée depuis si longtemps, en cette matière, ou s'il pense que le temps est venu de changer toute l'organisation, et d'essayer d'avoir une plus longue période d'instruction militaire, pour une portion de la force, au moins. Mes observations portent plus particulièrement sur les bataillons ruraux.

Dans le cas des bataillons de ville, je suis porté à croire qu'un bon nombre de corps—quoique ce ne soit pas dû à ces campements—ont réussi à se former eux-mêmes jusqu'à un point d'efficacité respectable, et ils paraissent arriver à ce résultat, avec ou sans campement. Mais, en ce qui concerne les bataillons ruraux, les rapports qui m'ont été faits de différents points du pays, tendent tous à démontrer que dans bien des cas, ces campements sont considérés comme quelque chose ne valant guère plus qu'un gros pique-nique militaire, et que les hommes qui sont réunis à des frais annuels considérables pour le peuple du pays, ne reçoivent qu'une instruction de peu de valeur.

M. O'BRIEN : Je dirai à l'honorable préopinant que je partage entièrement son opinion sur un point, et c'est que le temps accordé par le gouvernement pour tenir ces campements est absolument trop court ; mais il existe un défaut plus grand, c'est que ces campements n'ont lieu, pour les bataillons ruraux, que tous les deux ans. Naturellement, il doit être évident, pour un chacun, qu'une force qui est appelée une fois tous les deux ans, doit se trouver dans un état lamentable, et tant désirable qu'il soit que cette période d'exercices soit prolongée, il est encore plus désirable qu'il y ait une instruction annuelle. Je suis sûr d'exprimer l'opinion de tout homme de la force active quand je dis que le grand desideratum, et le meilleur moyen que le pays puisse obtenir la valeur de l'argent dépensé pour la milice, est, avant tout, de rendre cette instruction annuelle. Cela est admis par tout le monde, et n'a pas besoin d'être appuyé

par des arguments. J'aimerais à corriger l'impression de l'honorable député en ce qui concerne la valeur réelle des services que le pays retire des campements d'après la manière dont ils sont présentement tenus, et je parle d'après ma propre expérience des campements auxquels j'ai assisté. Je crois que l'honorable député a été mal informé d'abord, en ce qui concerne le temps donné à l'instruction réelle durant ces campements.

On accorde un jour pour entrer au camp, et un autre jour pour le quitter, ce qui, sur douze jours, laisse dix jours d'instruction réelle, nécessairement le dimanche est compris là dedans, mais le dimanche il y a les parades et la montée de la garde ordinaires et le service se continue comme les autres jours, la parade du dimanche remplaçant l'exercice.

Durant les autres dix jours, et je parle spécialement du camp tenu à Niagara, sous les ordres du colonel Otter, la routine est aussi sévère et les travaux aussi durs qu'il est possible d'en imposer aux hommes, dans les circonstances dans lesquelles ils sont réunis en cet endroit. Les devoirs réguliers du camp occupent, durant 24 heures, une portion très considérable de la force, et il faut le même nombre d'hommes, pour un régiment de 300 hommes, pour faire le service régulier du camp que si le régiment se composait de 600, de 700, ou même de 800 hommes. Naturellement, ce nombre d'hommes n'est pas tenu de remplir ces devoirs réguliers d'exercice; mais en même temps, ils apprennent des devoirs également essentiels, inhérents à la vie de camp. Ces hommes sont tenus d'apprendre à cuire leurs aliments, à retirer leurs rations, monter la garde et de remplir tous les devoirs variés de la vie militaire active. En conséquence, quoique ne faisant pas réellement l'exercice ou n'apprenant pas l'usage des armes, ils apprennent des devoirs qui, pour un soldat, sont tout aussi importants que l'exercice militaire; et le reste donne à l'exercice autant de temps qu'on peut raisonnablement leur en demander, et qui peut leur être avantageux. Naturellement, nous comprenons tous que si nous surmenons des gens à n'importe quel ouvrage dans un exercice mental ou physique, nous les exposons à les rendre boudeurs à la tâche, et dès lors, moins disposés à s'instruire. Je crois que nous obtenons, durant ces jours, autant d'ouvrage de la part des hommes que nous pourrions en obtenir sous toute autre organisation. Passons maintenant aux résultats. Je conviens que sous plus d'un rapport, notre force est péniblement défectueuse, mais nous en sommes arrivés à ce résultat—je ne parle que des régiments que je connais—que nous avons dans le pays des régiments qui, quoique défectueusement instruits sur différentes matières, sont cependant assez bien formés et exercés pour que nous puissions prendre n'importe lequel d'entre eux et le mettre immédiatement en service actif. Vous pouvez le mettre à bord d'un train et l'expédier à distance; vous pouvez le diriger sur le terrain de campement; ils peuvent dresser leurs tentes: ils peuvent faire leur cuisine, et il y a un nombre suffisant d'hommes exercés pour monter la garde, parce qu'il y a toujours un nombre d'hommes qui persistent à faire l'exercice, en tout temps possible, pour leur propre avantage. De sorte qu'un nombre suffisant d'hommes exercés sont toujours disponibles et prêts à accepter à la minute tous devoirs que l'on peut requérir d'eux, et à remplir ces devoirs jusqu'à ce que ceux qui appar-

M. O'BRIEN.

tiennent à la force depuis moins longtemps servent en état de les remplacer. Si vous avez un corps d'hommes dans le pays que vous pouvez assembler presque au son du clairon et faire marcher où vous voulez, suffisamment familiarisés avec les armes et ayant l'habitude de les manier convenablement, et qui sont exercés et formés suffisamment bien pour remplir tous les devoirs qu'on peut exiger d'eux, vous avez atteint un résultat très grand et très satisfaisant. Ces hommes ne sont pas des bandes armées; non seulement ils ont certaines connaissances de l'exercice, mais ils ont de plus beaucoup de l'esprit de discipline qui permet à l'officier commandant de les employer avec succès.

En 1885, on a beaucoup parlé de la célérité avec laquelle les bataillons des villes sont entrés dans le service actif. Parlant des bataillons ruraux, je n'ai pas les dates exactes, mais je sais que le colonel Tyrwhitt et moi avons reçu des ordres un jour de réunir les bataillons des comtés de York et Simcoe, et je crois que, trois jours après, nous avions réuni nos hommes des comtés de York et Simcoe, nous les avions rassemblés, à leurs quartiers respectifs, nous les avions équipés, et ils étaient prêts à monter dans les chars, dès qu'ils recevraient l'ordre de se rendre à Toronto. Je dis qu'une force qui peut faire cela n'est pas une force à mépriser; et quoi qu'il y ait nécessairement de grandes pertes d'argent causées par cet exercice simplement biennal, toutefois, nous en retirons de grands bénéfices—bénéfices qui seraient plus que doublés si les exercices étaient annuels, et ce que nous demandons à la chambre de faire et ce que je crois que le pays serait disposé à faire, c'est d'augmenter le crédit proposé à la chambre, de manière à permettre au ministre de la milice d'exercer toute la force telle qu'elle est, chaque année, au lieu de l'exercer tous les deux ans, comme à présent. Il y a naturellement beaucoup de choses qui pourraient être faites, et beaucoup d'améliorations que nous aimerions à voir faire mais croyant, comme je le crois, que notre système actuel est le plus économique que nous puissions avoir dans les circonstances où se trouve le pays, il ne ferait peine de voir qu'on y ferait des changements radicaux. J'ai beaucoup réfléchi sur cette matière et j'ai lu dans les journaux des lettres critiquant l'organisation actuelle et proposant des changements. Ce n'est pas seulement l'esprit de conservatisme qui m'influence dans mon désir de voir l'organisation actuelle maintenue; je crois que c'est l'organisation la plus économique. Il est facile de voir qu'avec une population de quelque chose comme quatre millions d'habitants et une dépense d'environ un million de piastres pour nos écoles militaires et pour tout ce qui se rattache à la force de la milice au Canada, il en coûte au pays environ un quart de piastre par tête à la population. Si l'exercice avait lieu tous les ans au lieu de tous les deux ans, la différence ne serait peut-être pas de dix centins par tête, et cela est peu de chose sur le tout.

Maintenant, je dirai quelques mots au sujet de l'assertion qui a été faite par l'honorable député de Toronto-ouest au sujet des écoles militaires. Je crois qu'il se trompe sur les faits et qu'il se trompe dans ses déductions. Il voudrait abolir les écoles militaires actuelles.

M. DENISON: Non, non; mais les greffer sur le système actuel.

M. O'BRIEN : Il était en faveur d'un changement dans la manière de donner l'instruction ; c'est-à-dire, qu'il aurait permis à tout le monde d'aller à ces écoles, à certaines conditions, sans s'occuper de savoir si les élèves appartenaient ou non à la milice, et leur aurait accordé des certificats, comme la chose se pratiquait dans les anciennes écoles militaires que nous avons dans le pays.

Je suis moi-même d'opinion qu'on pourrait faire beaucoup plus que ce qui se fait actuellement, avec les écoles que nous avons. Je crois, par exemple, qu'en été, toute l'école pourrait être convertie en un camp d'instruction et s'il n'y a pas un nombre suffisant d'instructeurs dans les écoles, il y en a en abondance dans les divers régiments qui se feraient un plaisir d'accorder leur concours.

Après avoir entendu la déclaration de l'honorable député que, sous le système actuel, il y a un très grand nombre d'officiers non compétents, j'ai examiné la liste et j'ai constaté que la proportion des officiers sans instruction militaire n'est pas aussi forte qu'on le suppose. Il y a un courant continué de jeunes gens qui passent par les écoles et les officiers des régiments qui ne sont pas compétents vont de plus en plus prendre leurs degrés.

Dans mon propre régiment, par exemple, je crois que six officiers sont désignés sur la liste comme n'ayant pas de certificats, mais sur ces six, cinq s'en sont procuré depuis, et dans tout le 28^e régiment, il ne reste plus qu'un officier n'ayant pas ses certificats ; et je crois que le même état de choses existe dans les autres régiments.

Mais je crois avoir raison de dire que sous l'ancien système, quand tout le monde pouvait obtenir un certificat, notre milice n'était pas supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui, sous le rapport des officiers compétents. A cette époque, si je ne me trompe, le nombre des officiers sans certificat, et occupant un grade provisoire dans la milice active, était plus considérable qu'à présent, et je sais que beaucoup de jeunes gens ont profité du système que nous avons aujourd'hui.

S'ils se trouvaient à n'avoir rien à faire, c'était une manière agréable de passer les trois mois nécessaires à l'obtention d'un certificat ; mais je ne crains pas de dire qu'à peine 10 pour 100 de ceux qui obtiennent des certificats, restent dans la milice.

La milice active n'était pas dans des conditions d'efficacité comparables à celles d'à présent ; la carrière était peu prise des jeunes gens qui hésitaient à s'y livrer. Sans doute que quelques-uns prenaient du service, mais je ne crois pas que l'ancien système nous donnât autant d'avantage que le système actuel. Autant que je sache, nous avons aujourd'hui un personnel d'officiers supérieur à celui que nous avions avant. Tous ceux qui ont assisté aux camps depuis huit ou dix ans, sont obligés d'admettre qu'on a fait de grands progrès sous le rapport de la qualité, de l'équipement et de l'apparence générale des soldats et de tout ce qui contribue à faire une milice efficace et précieuse.

Si le gouvernement voulait seulement affecter \$150,000 de plus à ce service, pour que nous puissions avoir des exercices annuels, personne n'aurait rien à dire et notre milice deviendrait aussi bonne, aussi disciplinée qu'il est possible de le désirer dans les circonstances. Une grande partie des dépenses actuelles ne profite pas directement à la milice, car les frais d'entretien des écoles militaires sont très élevés, en proportion des bénéfices que nous en

recevons, bien que ces institutions soient précieuses et que je les verrais disparaître avec peine, parce qu'elles servent de modèles aux volontaires et leur enseignent ce que doit être un soldat sous les armes ; elles rendent sous ce rapport le service que rendaient autrefois les réguliers.

Il y a aussi les dépenses du collège royal de Kingston qui sont considérables et qui ne rapportent guère de bénéfices au pays, car il y a à peine un gradué de ce collège qui ait un grade dans notre milice.

J'ai souvent insisté auprès du ministre de la milice pour que tous les élèves qui obtiennent un certain grade au collège, disons après la première année—je ne connais pas assez les détails du cours pour faire une proposition formelle—soient tenus de rejoindre le régiment de son comté chaque fois qu'il serait appelé à faire les exercices annuels. Cela serait d'un avantage incalculable et pour la milice et pour le collège, et mettrait cette institution en contact avec la milice volontaire au lieu d'en faire, comme à présent, une institution distincte et séparée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On ne peut guère interrompre leurs études.

M. O'BRIEN : Je serais prêt à exiger ce sacrifice pendant les dix jours d'exercices annuels, parce que nous y gagnerions ce grand avantage que ce collège qui est censé être pour le bénéfice de la milice et qui ne lui est d'aucune utilité, se trouverait en contact intime avec les volontaires. Par ce moyen, tous les gradués porteraient à la milice du pays un intérêt qu'ils ne lui portent pas à présent, car ce n'est que par hasard que quelques-uns se joignent à un régiment.

Voilà les deux points sur lesquels j'insiste auprès du ministre ; et en ma qualité d'officier volontaire, ayant toujours appartenu à la milice depuis l'affaire du Treut, ayant fait beaucoup de sacrifices de temps et d'argent pour cette fin, étant fier de nos corps volontaires et y portant beaucoup d'intérêts, je demande instamment à la chambre d'ajouter à ce crédit de \$250,000 la faible somme qui nous permettrait de faire faire les exercices annuels à toute la milice ; je fais cette recommandation, même au point de vue de l'économie, pour que nous puissions retirer tous les avantages possibles des dépenses que nous faisons.

Dans cette dépense, il ne peut pas y avoir de péculat, puisque chaque piastre va directement dans la poche du soldat, à l'exception, bien entendu, de la faible somme nécessaire à l'approvisionnement des camps. Autant que je sache, c'est une des dépenses publiques à propos desquelles il ne peut y avoir de péculat. L'approvisionnement de ces camps, du moins dans mon district, a toujours été concédé avec la plus stricte impartialité, et on s'est toujours efforcé d'avoir pour la pleine valeur de l'argent. Le pays approuverait cette dépense additionnelle que je recommande au gouvernement. Il n'y aurait pas un homme sur mille pour s'y opposer. Cet argent irait directement dans la poche des volontaires, contrairement à d'autres dépenses qui ne profitent qu'à quelques-uns. Je vais démontrer d'une manière irréfutable la popularité dont jouit la milice. Prenons n'importe quel comté ayant un régiment de milice active commandé par des officiers demeurant dans le comté, et supposons qu'il commette un acte qui, de toute évidence, requiert l'intervention du ministre de la

milice ; que ce dernier tente d'intervenir en supplantant, par exemple, une compagnie, ou peut-être le bataillon tout entier, et il verra le beau tapage qu'il soulèvera tout autour de lui. Il aura contre lui, non seulement le député du comté, quelque soit son parti politique, mais aussi la masse de la population. Le ministre de la milice oserait à peine, même si son devoir l'exige, intervenir dans les affaires d'un seul régiment du pays, parce que la milice est tellement populaire, que tous ceux qui ont quelques rapports avec le régiment, se lèveraient pour repousser l'intervention. Notre milice est populaire, le pays en est fier ; il verrait avec plaisir la chambre voter la faible somme supplémentaire qui serait nécessaire pour la rendre aussi effective que nous voudrions la voir.

M. SUTHERLAND : Je m'accorde, presque tous points, avec l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). Je sais par l'expérience que j'ai des camps, que nos volontaires ont acquis des connaissances merveilleuses, si l'on considère le peu d'occasions qu'ils ont de s'instruire. Je partage aussi son opinion sur l'opportunité d'avoir des exercices tous les ans, au lieu de tous les deux ans. Le vice du système biennal, c'est la difficulté qu'il y a d'intéresser, non seulement les soldats, mais aussi les officiers aux choses militaires. Le ministre doit savoir que si un jeune homme va à l'école militaire et accepte un grade d'officier dans un bataillon, s'il est appelé en service que tous les deux ans, il ne portera pas à la milice l'intérêt qu'il devrait lui porter.

Je puis aussi corroborer ce que l'honorable député a dit des avantages que nous retirons des écoles. Je désirerais, cependant, voir quelques changements opérés. Dans mon district, beaucoup de jeunes gens qui ont accepté des positions d'officier dans les bataillons, ont eu l'avantage de suivre des cours dans une école, et ceux d'entre eux qui suivent les camps depuis longtemps, connaissent les progrès accomplis dans l'instruction et la discipline, grâce aux connaissances que ces jeunes gens ont acquis aux écoles. Presque tous ceux qui se sont intéressés à la milice et ont suivi les camps seront de cet avis.

J'espère que la chambre portera à l'avenir plus d'intérêt à la milice. Nos militaires méritent cela et ils ont droit d'être fiers de ce qu'ils ont fait par le passé ; si le gouvernement veut voter un crédit suffisant pour qu'il y ait des exercices annuels, il fera un acte qui sera tout à son avantage.

Je n'ai pas l'intention de prendre le temps de la chambre, en signalant les changements qui pourraient être faits, parce qu'en tout probabilité, et surtout, pour le moment, aucune recommandation que je pourrais faire, n'aurait chance d'être acceptée. Je me bornerai à demander, avec l'honorable député de Muskoka, que nous ayons des exercices annuels.

M. TYRWHITT : Ma seule objection au crédit qui nous est demandé, c'est qu'il n'est que d'environ la moitié de ce qu'il faudrait pour faire faire l'exercice à toute notre milice, tous les ans. Nous avons un personnel d'officiers nombreux et disséminé sur une grande étendue de territoire et en ne faisant faire l'exercice qu'à la moitié de la milice, tous les ans, nous perdons les avantages que nous retirerions autrement de leurs services. J'avoue que les écoles d'aujourd'hui font autant de bien qu'aucun autre système d'instruction en vogue du temps où je faisais partie de la milice, à laquelle j'ai appartenu.

M. O'BRIEN.

pendant environ 27 ans. Je crois que ceux qui sortent des écoles aujourd'hui, sont d'aussi bons militaires que ceux que nous fournissaient les systèmes précédents.

En 1886, j'ai pris le commandement d'un régiment désorganisé et sur le point d'être rayé de la liste de la milice active, vu qu'il n'était pas allé camper depuis six ans. Aujourd'hui, mes cadres d'officiers sont complets et j'ai pu constater que tous les jeunes officiers dont j'ai envoyé les noms ont profité de toutes les occasions qui se sont présentées de suivre les cours des écoles, lorsqu'il se produisait des vacances.

L'école d'instruction de Toronto est si populaire dans la province, qu'il est souvent impossible d'y admettre un seul officier de plus, et quelque fois j'ai été obligé d'envoyer des officiers de mon régiment à London, où l'école n'existe pas depuis aussi longtemps et où les demandes d'admission ne sont pas aussi nombreuses qu'à Toronto.

Mais je ne puis pas partager l'opinion de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) qui dit que le collège de Kingston ne produit aucun bien pour le pays.

M. O'BRIEN : Je n'ai pas dit cela ; j'ai dit, aucun bien pour la milice.

M. TYRWHITT : Je ne suis pas non plus de cet avis. Je ne voudrais pas non plus que les élèves du collège fussent obligés de suivre les camps, car c'est à peu près l'époque des examens, et d'ailleurs, l'instruction qu'ils reçoivent au collège est de beaucoup supérieure à celle des camps où l'on n'enseigne que l'a-b-c. du métier.

Lorsque nous avons discuté cette question, l'an dernier, je crois que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit, comme il l'a répété ce soir, que ces camps ne rapportent aucun avantage. Je ne puis que lui répondre que tous les officiers qui font partie de notre milice volontaire et qui ont appartenu à des régiments réguliers, sont surpris des progrès que font les recrues canadiennes en très peu de temps. Nous avons dans notre milice un petit noyau d'hommes qui ont été soldats dans l'armée impériale et c'est assurément merveilleux de voir le peu de temps qu'il faut à nos soldats pour se mettre au courant de la routine d'un camp.

Je puis affirmer à l'honorable député que dans un camp, les volontaires commencent leur besogne à cinq heures du matin pour ne terminer qu'à dix heures du soir, et que toutes les heures de la journée sont bien employées. Je crois même que nous exigeons plus de travail de nos volontaires, pour l'argent que nous dépensons, qu'aucun autre corps militaire des autres pays. Les volontaires sont les seuls gens du pays qu'on s'attend à faire travailler pour rien. Pendant les douze jours qu'ils sont en corps, ils reçoivent la généreuse somme de 50 centins par jour, et tous ceux qui s'occupent de milice savent qu'il faut une semaine ou dix jours avant le camp pour s'astiquer, rassembler les hommes, mettre les uniformes en ordre, et mettre le régiment en état de faire bonne figure au milieu des autres, au camp. A la fin du camp, lorsque le volontaire fait ses calculs, il se trouve généralement en dette. Il me semble qu'une très grande économie règne dans cette branche du service civil. Aujourd'hui, et depuis plusieurs années, on donne aux volontaires du pain sans beurre. On prétend que le beurre est une chose très difficile à fournir, et je ne doute pas que si l'on continue à agir avec la même

parcimonie, le gouvernement prétendra bientôt à ce que les volontaires se passent aussi de pain.

J'espère que la chambre se montrera plus libérale que par le passé, envers nos volontaires. Le commandant général des troupes a recommandé de leur faire faire l'exercice tous les ans ; son prédécesseur avait fait la même recommandation et je sais aussi que 96 membres de cette chambre avaient envoyé une pétition au défunt premier ministre pour lui demander de mettre dans les estimations une somme suffisante pour faire faire l'exercice tous les ans. J'espère que le parlement comprendra assez son devoir pour mettre fin à cette politique d'économie de bouts de chandelle, et faire faire l'exercice aux volontaires tous les ans.

M. HAZEN : J'ai vu avec plaisir l'honorable député d'Oxford saisir la chambre de cette question. Tous ceux qui font partie d'un bataillon volontaire savent par expérience que huit jours d'instruction tous les deux ans, ne sont pas suffisants pour doter le pays d'une milice efficace. Il serait à souhaiter que la durée de la période d'instruction fût prolongée.

Un grand nombre de ceux qui composent un bataillon sont des recrues qui n'ont aucune expérience de la vie des camps, et on veut qu'en huit jours, ils apprennent les exercices de compagnie, de bataillon et ensuite, s'il y a plus d'un bataillon dans le camp, les manœuvres de brigade. Il est impossible, dans un délai aussi court, qu'un soldat atteigne à quelque perfection, mais c'est déjà très flatteur pour l'intelligence de ceux qui composent notre milice de voir qu'ils acquièrent autant d'habileté et de connaissances—je ne dirai pas d'efficacité—dans huit jours, car tous ceux qui examinent un bataillon canadien après huit jours de manœuvres, doivent admettre qu'ils ont fait beaucoup de progrès dans ce court espace de temps, et ces progrès doivent être attribués à l'intelligence des soldats.

Je suis d'opinion qu'on devrait mettre dans les estimations une somme suffisante pour prolonger la durée des exercices à seize ou même à vingt jours, et de faire faire l'exercice tous les ans, au lieu de tous les deux ans.

Cela aurait pour résultat de porter les gens à attacher plus d'importance à la milice, car avec le système actuel, les bataillons ruraux qui sont disséminés dans un ou deux comtés, ne peuvent pas raisonnablement porter autant d'intérêt aux affaires militaires que si on les réunissait plus souvent. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député d'Oxford-sud qui dit que les camps sont, en grande partie, des jours de congé et de récréation.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) et l'honorable député de Muskoe-sud (M. Tyrwhitt), les soldats en camp n'ont pas de congé, et tout leur temps est employé aux devoirs qu'ils ont à remplir. Si je me le rappelle bien, quoiqu'il y ait quelques années que je ne suis pas allé au camp, on s'y lève à 5 heures, à six, les hommes sont en rang pour la parade et les exercices jusqu'à sept heures ; à dix heures, on reforme les rangs et la manœuvre dure jusqu'à midi ; puis, il y a encore de l'exercice de trois à cinq. Ces trois exercices tous les jours avec les travaux incidents qu'entraîne l'entretien d'un camp, le soin des uniformes et tous les autres détails, tiennent les hommes occupés depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, dans tous les camps du Canada. Je crois que nous n'avons jamais eu un meilleur personnel

d'officiers qu'aujourd'hui, et cela est dû, en grande partie, à notre système d'écoles.

Dans tous les bataillons du pays, nous trouvons beaucoup d'officiers, et le nombre en augmente tous les ans, qui ont obtenu leurs degrés dans une de nos écoles militaires. Cela a lieu non seulement pour les officiers, mais aussi pour les sous-officiers, quoiqu'en moins grand nombre, et je crois que tous les ans, la proportion augmente de ceux qui suivent les cours de ces écoles, subissent des examens et obtiennent des diplômes. Grâce à ce système, notre armée devient de plus en plus efficace, et nous possédons un corps d'officiers plus capables aujourd'hui que par le passé, et sous tous les rapports, il se fait un progrès constant. Je considère que les anciennes écoles que nous avions autrefois ne répondaient pas du tout aux besoins de la situation. Tout le monde pouvait suivre ces cours, sans même appartenir à la milice, et après quelque temps, on obtenait un certificat ; j'ai moi-même obtenu un de ces certificats des anciennes écoles. Durant l'hiver, il arrivait souvent que ceux qui n'avaient rien à faire allaient à une de ces écoles pour passer le temps et gagner un peu d'argent, sans la moindre intention de rester permanentement dans la milice. Aujourd'hui, tous ceux qui suivent les cours des écoles militaires sont des officiers ou des sous-officiers. Ils y vont parce qu'ils s'intéressent à la milice, pour se perfectionner dans la manœuvre, pour devenir compétents et acquérir les connaissances nécessaires, et ils partent de l'école avec l'intention de faire partie de la milice.

Je crois que sous ce rapport, les écoles contribuent grandement à améliorer notre armée.

Quant aux remarques de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) à propos du collège militaire de Kingston, je les crois parfaitement justes, et je suis d'opinion que cette institution ne rend que très peu de service à notre milice active. Mais je crois, cependant, que ce collège est une institution précieuse pour le pays. A en juger par ceux qui sont sortis de cette institution, par les positions qu'ils occupent dans l'armée et dans les autres carrières, je crois qu'elle fait honneur au pays. Ce collège fait non seulement de bons officiers, mais des hommes disciplinés et aptes à embrasser n'importe quelle profession.

J'espère que le ministre de la milice dont l'attention a été attirée sur ce point, travaillera à faire augmenter, l'an prochain, le crédit destiné à la milice, afin que toutes les troupes puissent être appelées sous les armes, et que la durée des exercices puisse être prolongée au delà de dix jours.

M. MACDONELL (Algoma) : Je crois que les membres des deux côtés de la chambre sont d'accord pour reconnaître que le crédit demandé n'est pas trop élevé ; on le trouve même trop bas. Il est consolant de voir les deux partis s'entendre sur un même point, et je crois qu'ils sont plutôt d'avis que le crédit devrait être plus élevé. Nous savons tous que les Canadiens sont une nation de soldats. Dès le bas âge, le Canadien est habitué à manœuvrer le fusil, et c'est une seconde nature chez lui de devenir soldat quand l'occasion s'en présente.

Je ne crois pas que nulle part ailleurs on puisse trouver de meilleurs éléments qu'au Canada pour faire de bons soldats. Je désire attirer l'attention du ministre et de la chambre sur le fait que dans mon propre district, on a formé un bataillon depuis

un certain nombre d'années, et j'ajouterais que les éléments qui le composent valent ceux d'aucun autre pays. Ces soldats sont disséminés sur un territoire d'environ 1,500 milles, et depuis que le bataillon est organisé, on ne les a jamais réunis pour faire l'exercice. Tous les officiers de ce bataillon ont suivi les cours des écoles militaires au prix de grands sacrifices personnels. De plus, ils ont acheté à leurs frais une grande partie de l'accoutrement des soldats que le gouvernement ne fournit pas. Ces officiers pensent comme nous que si l'on veut que ce bataillon conserve son esprit de corps, comme dans tout bon régiment commandé par des officiers capables, il faut leur donner les moyens de s'instruire dans les choses de la guerre, et leur fournir au moins l'occasion de se connaître entre eux.

Le commandant de ce bataillon habite la même ville que moi et les soldats sont disséminés dans les autres localités du district, et j'ai insisté auprès du ministre pour qu'il lui fasse tenir un camp.

On se plaint de ce qu'actuellement les bataillons ruraux ne campent que tous les deux ans ; nos soldats seraient très contents d'avoir même cette chance.

Il n'y a pas de doute que si l'on pouvait prolonger la durée des exercices et la porter à 16 jours au lieu de 12—bien que dans mon district, le rassemblement du bataillon puisse coûter un peu plus cher qu'ailleurs,—ce serait justice pour les officiers et les soldats qui se sont donné tant de peine pour amener le bataillon sur le pied d'efficacité où il se trouve ; le pays devrait leur fournir les moyens de se perfectionner.

Je voudrais faire comprendre au ministre la nécessité d'envoyer ce bataillon au camp, sinon cette année, du moins l'an prochain. J'ignore quel était le chiffre du crédit demandé l'an dernier, mais je suppose que cette année, l'honorable ministre a demandé assez pour se rendre à ce désir, l'an prochain. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que les officiers et les soldats portent aux affaires militaires tout l'intérêt que nous voudrions, si le gouvernement ne leur accorde pas les faveurs et les facilités auxquelles ils ont droit.

M. TROW : Je me demande s'il est nécessaire que nous ayons une armée de 25,000 ou 30,000 à opposer au million d'hommes que pourraient mettre sur pied les Etats-Unis, le seul pays qui pourrait jamais avoir l'occasion d'envahir le Canada. Je crois que notre politique devrait plutôt consister dans la culture des arts de la paix que dans le déploiement de nos troupes sur la frontière, comme un défi à nos voisins, les Américains.

Mais si nous devons avoir une armée, il est nécessaire de lui faire faire des exercices réguliers tous les ans. Je sais que dans mon propre district, les soldats qui sont appelés une année se trouvent peut-être dans le Dakota, le Minnesota ou le Manitoba, lorsque revient leur tour d'aller camper, et une grande partie des bataillons ne sont appelés qu'une fois tous les deux ans. La plupart des soldats regardent la saison du camp, comme une partie de plaisir de huit ou dix jours. Je ne vois pas qu'ils y gagnent grand-chose sous le rapport de la tenue. Plusieurs y contractent l'habitude de boire et de fumer, et les officiers devraient se montrer plus sévères et donner de meilleurs exemples.

Je me demande aussi si les officiers ne sont pas trop payés, pendant que les soldats ne le sont pas assez. Je crois qu'une grande réforme pourrait avoir lieu sous ce rapport. La plus grande partie

M. MACDONELL (Algoma).

de l'argent sert à payer les salaires des officiers de grades supérieurs.

Quant à nos écoles militaires, je crois qu'on peut constater que le plus grand nombre de ceux qui en sortent vont prendre du service dans les armées étrangères, on en trouve aux Etats-Unis, d'autres en Egypte, d'autres en Allemagne et d'autres en Autriche.

M. ALLISON : Dans mon district, j'ai l'habitude de prêter des chevaux aux jeunes gens partant pour les exercices annuels, et je ne crois pas avoir prêté un cheval à la même personne trois fois. Ceux qui empruntent un cheval une année, sont aux Etats-Unis, l'année suivante. Je crois que plus des deux tiers de ceux qui ont suivi les exercices il y a huit ans, sont maintenant citoyens américains ou habitent les Etats-Unis. Je suis donc d'opinion que notre système d'instruction militaire profite plutôt aux Etats-Unis qu'au Canada.

M. AMYOT : Je ne discuterai pas l'opportunité des camps, puisqu'il nous faut nous conformer au mode actuel, à moins d'opérer un changement radical. Quant aux anciennes écoles, on s'est permis de les critiquer, mais l'auteur de ces critiques est un peu jeune. S'il était un homme âgé comme moi, il se rappellerait que les écoles ont été établies par sir Geo. E. Cartier, et que ce sont elles qui nous ont donné une milice canadienne. Elles ont rendu d'excellents services et nous ont donné beaucoup d'officiers capables pour commander nos bataillons. Je ne me plains pas non plus des écoles que nous avons aujourd'hui, car elles forment d'excellents cadets. Mais ceux qui veulent faire partie de la milice active sont obligés de suivre les cours de ces écoles, car sans cela, ils ne peuvent pas obtenir leurs certificats. Cela est mal. Ces écoles ne devraient pas être un obstacle à la bonne tenue de la milice, et c'est ce qui a lieu si l'on décrète que d'excellents officiers ne pourront pas obtenir de certificats, sans suivre les cours de ces écoles. Généralement, les plus actifs, les plus intelligents et les plus dévoués, ceux qui feraient les meilleurs officiers, sont employés dans les banques, dans le commerce et ne peuvent pas aller aux écoles. D'un autre côté, les paresseux qui sont de très peu d'utilité, vont aux écoles pendant des semaines et des mois. Je me plains de ce que ces écoles fonctionnent quelquefois au détriment de la milice. Dans mon bataillon, il y a plusieurs officiers qui ont fait la campagne du Nord-Ouest. Il faut qu'ils suivent les cours des écoles ou qu'ils quittent le bataillon. Ils ne peuvent pas aller à Saint-Jean.

M. HAZEN : Ils peuvent y faire un court stage.

M. AMYOT : Non ; ils ne peuvent pas s'absenter de la ville. Ces officiers ne font pas partie du bataillon sur le papier seulement. Lorsqu'on a eu besoin d'eux lors de l'invasion fénienne, et lors du soulèvement du Nord-Ouest, on les a trouvés prêts.

Je serai privé de neuf officiers si le gouvernement ne change pas les règlements actuels. Je dis : Gardez vos écoles ; j'y ai envoyé beaucoup de sous-officiers et je continuerai à le faire. Mais pourquoi exiger de suivre l'école ? Vous dites que la loi le veut ainsi. Dans ce cas, le gouvernement devrait l'amender. Je demande que ceux de nos officiers qui ont fait un service actif puissent passer leurs examens à Québec, sans être obligés d'abandonner leurs situations. Cette question concerne l'efficacité de notre milice et j'espère que le ministre de la

milice trouvera le moyen de leur accorder cette faveur. Quant au collège militaire de Kingston, je crains que nous ne payions de fortes sommes pour maintenir une école d'émigration, pour nos jeunes gens instruits et capables.

M. KIRKPATRICK : Non.

M. AMYOT : L'honorable député demeure à Kingston, je crois, et il ne peut pas être bon juge.

M. KIRKPATRICK : L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) demeure aussi à Kingston, et nous dira la même chose.

M. AMYOT : Nous avons la déclaration du ministre de la milice que depuis la fondation de l'école, 51 cadets ont été employés dans le pays comme ingénieurs civils et militaires. Mais que nous a coûté l'école ? Environ \$60,000 par année.

Sir ADOLPHE CARON : Pas \$60,000.

M. AMYOT : Mettons \$50,000.

Sir ADOLPHE CARON : Pas même cela.

M. AMYOT : On peut mettre au delà de \$18,000 pour chaque cadet qui a eu de l'emploi ici. Beaucoup ont eu de l'emploi en Angleterre et aux Etats-Unis. J'admets que l'école donne une instruction parfaite. Que font les jeunes gens qui en sortent ? Ils vont ailleurs. Nous leurs donnons la science, puis ils quittent le pays.

M. KIRKPATRICK : Parce que nous ne leur donnons pas d'emploi.

M. AMYOT : Il nous coûterait beaucoup moins cher de les envoyer en Angleterre recevoir cette éducation, je suis en faveur de toutes sortes d'éducatons ; mais il faut qu'elles soient pratiques. Si nous pouvions donner de l'emploi à ces jeunes gens après leur avoir enseigné le génie civil et militaire, ce serait très bien, mais comme nous ne paraissions pas pouvoir le faire, nous devons non seulement nous occuper de diminuer les dépenses, mais aussi étudier la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux mettre fin à un état de choses qui enlève au pays ses jeunes gens les plus capables.

M. MILLS (Bothwell) : Je faisais partie, ainsi que l'honorable député d'Oxford-sud, du gouvernement qui a fondé cette école. Pour ce qui me concerne personnellement, je n'ai jamais eu de raison pour abandonner la position que j'ai prise ni revenir sur les opinions que j'ai émises lors de la création de l'institution. Je crois que pendant la guerre civile des Etats-Unis, il a été constaté qu'il était plus facile de réunir des hommes et de leur enseigner l'exercice, que de trouver des officiers pour commander ces hommes. Ainsi, la principale difficulté, dans tous les pays, lorsqu'on se prépare en vue des éventualités, alors qu'on pourra avoir besoin de troupes, c'est d'avoir des officiers capables et compétents pour protéger les soldats et remplir les fonctions qui reposent sur le courage et les connaissances d'un corps militaire, en cas de guerre.

Il est malheureux que nous perdions un grand nombre de nos jeunes gens ; mais je n'ai jamais compris ce c'était un malheur pour un pays que ceux qui ont reçu une bonne éducation militaire et ne peuvent pas trouver d'occupation aillent prendre du service dans une armée étrangère. Je crois, au contraire, que c'est un avantage. C'est une chose que font souvent des gens très versés dans les sciences, des ingénieurs militaires éminents d'un pays ; ils prennent du service dans une armée étrangère et cela leur est d'un grand avantage. Je ne

crois pas que ceux qui vont ainsi à l'étranger soient complètement perdu pour le Canada ; et je ne crois pas non plus que ce soit là leur intention quand ils partent pour s'engager dans un autre pays. Ils vont chercher une occasion de se distinguer dans la carrière qu'ils ont choisie, prêts à revenir en tout temps dans le pays où ils ont reçu leur instruction, auquel ils appartiennent, et en allant à l'étranger loin de nous faire tort, ils nous font honneur.

Il y a des questions dans lesquelles il faut appliquer les principes de l'économie politique, mais il y en a d'autres où des raisons d'Etat, différentes des raisons d'économie politique, doivent prévaloir. Je ne crois pas que Sandhurst, où toute autre école militaire d'Angleterre, nous rende les mêmes services que l'école militaire de Kingston. Cette école est une des choses qui contribuent à faire une nation, à créer un sentiment national, un esprit national, et comme je ne suis pas partisan de la fédération impériale, je ne crois pas qu'il soit désirable que, sous ce rapport, il y ait fusion entre le Canada et l'Angleterre.

Mais tout en entretenant ces opinions au sujet d'une école destinée à donner une instruction militaire scientifique à des hommes qui peuvent devenir le noyau de notre état-major, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire une si forte dépense ni d'entreprendre de maintenir une armée aussi nombreuse que celle que nous avons eue jusqu'à présent.

Mon opinion est qu'une meilleure entente, des relations plus cordiales entre le Canada et les Etats-Unis contribueront grandement à rendre cet état de choses inutile ; le plus tôt cela sera compris, le plus tôt on agira, en conséquence, le mieux ce sera pour le revenu du Canada, et pour notre population.

Ce ne sont pas toujours les gens les plus industriels qui désirent le plus consacrer leur temps au service volontaire ordinaire. En effet, comme l'admet mon honorable ami, à ma droite (M. Allison) la population ambulante est celle qui trouve plus de temps pour l'exercice et les manœuvres, et il n'est pas surprenant qu'il n'ait jamais pu faire monter les mêmes soldats à cheval deux ans de suite.

M. KIRKPATRICK : La discussion s'est un peu écartée en allant de l'enseignement de l'exercice au collège militaire de Kingston, mais je désire dire quelques mots sur cette question. On a prétendu que dans cette institution, nous instruisions des jeunes gens qui quittent ensuite le pays. Dans mon opinion, cela n'est pas exact ; car je ne considère pas que ceux qui sont partis d'ici pour aller prendre du service dans l'armée impériale, soient perdus pour le Canada. Ils ne font que se perfectionner et compléter leur éducation, aux frais de la mère-patrie. Ces jeunes gens sont prêts à revenir au Canada au premier appel, dès que leurs services seront requis ; ils ne nous ont aucunement abandonnés ; mais l'Angleterre dit : Vous enseignez la science militaire à un certain nombre de jeunes gens, et vous désirez leur donner l'expérience de la pratique après quatre années de collège, et nous allons nous en charger et compléter leur éducation.

Voilà dans quelle position se trouvent ces jeunes gens à l'heure qu'il est.

M. AMYOT : Que dites-vous de ceux qui vont aux Etats-Unis ?

M. KIRKPATRICK : Ils y sont allés, parce qu'ils ont reçu une instruction qui leur permet de rece-

voir les salaires élevés qui leur étaient offerts; ils y sont allés, parce que le gouvernement, à mon sens, aurait dû dire à ceux qui sortent de ce collège: Tous les ans, nous donnerons quatre cinq ou six positions dans le service civil à ceux qui auront gradué dans cette institution. et nous abandonnerons le patronage que nous exerçons à cet égard, en faveur de certains protégés politiques. Le service civil y gagnerait.

Je crois que ce serait une bonne chose d'introduire dans notre service civil les principes de vérité, d'honneur et de devoir dans lesquels ces jeunes gens sont élevés. Nous devrions leur donner des positions en vue, et les utiliser plus que nous ne l'avons fait dans le passé. Je crois que le pays verrait avec plaisir que quatre, cinq ou six bonnes positions soient données tous les ans aux jeunes gens qui se sont fait graduer dans cette institution. Je crois aussi avec ceux qui ont pris la parole sur cette question, qu'on pourrait utiliser un peu plus dans la milice active les services de ceux qui ont pris leurs degrés dans cette institution. Je ne veux pas, comme l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) les obliger à quitter leurs classes pour se joindre aux bataillons aux époques des exercices; mais lorsqu'ils ont obtenu leurs degrés, ou pendant qu'ils sont en vacances, je voudrais qu'on les encourageât à se joindre aux différents bataillons et à faire les exercices. Comme question de fait, je sais que beaucoup des gradués qui demeurent au Canada, se joignent aux bataillons, et il n'y a guère un camp dans tous le pays qui n'ait pas un, deux ou plus de représentants du collège militaire royal qui prennent part aux manœuvres. Leurs connaissances du service militaire sont fort appréciées par les officiers militaires des camps. Je puis dire aussi que ce collège est utile à notre milice en ce sens que tous les ans, il y a une classe de quinze ou vingt officiers de la milice active venant des différentes écoles militaires et qui suivent un cours de trois mois, profitent des avantages de ce collège et assistent aux conférences qui y sont données. De cette manière, le collège militaire royal rend de grands services à la milice active, et je ne crois pas que dans toutes les appropriations de la milice, il y ait une somme plus sagement et plus efficacement appliquée que les \$50,000 par année que coûte ce collège.

M. CASEY : \$83,000 par année.

Sir ADOLPHE CARON : \$48,000 par année.

M. KIRKPATRICK : Lorsque l'honorable député dit \$83,000 par année, il ne devrait pas oublier que chaque élève paie \$400 par année; de cette source, le gouvernement retire de \$22,000 à \$30,000 de sorte que le collège coûte moins de \$50,000 par année. Je suis d'opinion que cette somme est bien employée. Il ne faut pas oublier qu'une batterie d'artillerie de 110 ou 120 hommes coûte \$110,000 par année, pendant que nous avons ici 80 jeunes gens, excellents soldats, qui ne coûtent pas plus de \$50,000 au pays. A tout prendre, comparé à nos batteries d'artillerie et à nos autres écoles, ce collège coûte moins cher que quelques autres et rend de grands services au pays. L'existence de ce collège a donné du prestige au nom canadien dans le monde, et les colonies lointaines de l'Australie se préparent à suivre notre exemple et à en fonder de semblables. Je suis convaincu que le gouvernement précédent dont l'honorable député d'Oxford-sud et l'honorable député de Bothwell faisaient partie, a fait une bonne

M. KIRKPATRICK.

action en fondant cette institution qui fait honneur au Canada.

M. CASEY : L'honorable député qui vient de reprendre son siège, a tout naturellement parlé en faveur de sa ville natale et je suis prêt à admettre qu'il est probablement sincère dans ce qu'il vient de dire. Il est tout naturel qu'ayant ce collège sous les yeux continuellement, il lui porte un intérêt personnel et se fasse une haute idée de son importance et des résultats qu'on peut en attendre. Cependant, je suis forcé de me ranger du côté des députés des deux partis, qui croient que nous ne retirons pas de cette institution tous les avantages que nous en devrions retirer. L'honorable député de Bothwell croit qu'il est aussi important d'avoir un corps d'officiers capables que d'avoir des soldats pour l'armée. Cela est vrai; mais le collège de Kingston ne fournit pas ce contingent d'officiers capables. On a déjà dit qu'un grand nombre de ces élèves vont à l'étranger, aux Etats-Unis ou en Europe. Il est bien facile de dire que nous pourrions les faire revenir; mais comment les fera-t-on revenir? S'ils ont pris du service dans une armée étrangère, ils ont dû prêter le serment d'allégeance à ce pays, et il n'est pas probable qu'on leur permette de retourner au Canada. Même s'ils sont en Angleterre, il ne leur sera pas permis de revenir. En est-il revenu, lorsque nous avons eu des troubles dans le Nord-Ouest?

M. KIRKPATRICK : Oui; un grand nombre d'entre eux ont pris part à cette campagne.

M. CASEY : Mais combien d'entre eux sont venus d'Angleterre ou de l'étranger? Je ne crois pas qu'il en soit revenu un seul de ceux qui avaient puisé leur instruction dans notre collège et qui ont été ensuite exportés pour la consommation étrangère. Comme le dit l'honorable député de Frontenac, nous formons des jeunes gens, nous leur donnons une excellente instruction scientifique avec l'effet, sinon l'objet, de leur permettre d'obtenir des salaires élevés aux Etats-Unis. Vu qu'ils ont peu d'avenir ici, ils vont dans un pays où il y a assez d'entreprises et d'affaires pour y trouver de l'emploi. On peut donc admettre, en pratique, que la grande majorité de ceux qui prennent leurs degrés au collège de Kingston vont chercher de l'emploi en dehors du Canada: et qu'ils aillent aux Etats-Unis ou en Angleterre ou ailleurs, lorsqu'ils y ont obtenu une bonne position, ils s'y fixent pour la vie et ils ne reviendront pas ici, dans le cas de soulèvements dans le Nord-Ouest ou autres cas.

Je ne crois pas qu'il soit de notre devoir de faire des dépenses, surtout sous le prétexte de la milice et de la défense du pays, pour former des jeunes gens qui vont ensuite à l'étranger faire de la réclame en faveur de notre collège militaire. C'est à peu près tout ce que nous en retirons, et cela ne vaut pas le prix que nous payons.

L'honorable député de Frontenac voudrait que nous gardions ces jeunes gens en les plaçant dans le service civil. Ici encore, nous nous trouvons en présence d'une difficulté. Si ces jeunes gens sont propres à faire de bons employés publics et si nous les plaçons dans le service civil, où les prendrons-nous, si nous en avons besoin sur le champ de bataille? Pourrions-nous nous permettre de priver le service civil de ses plus brillants ornements pour en faire de la chair à canon?

Je ne crois pas que ce système soit bien pratiqué. Si ces jeunes gens peuvent nous être de quelque utilité, le seul moyen d'en tirer profit, c'est de les employer dans la milice active. Dans notre milice, il n'y a pas de positions suffisamment rétribuées pour les attirer, à l'exception de celle de major de brigade, ou de sous-adjutant-général, dont le nombre est très restreint. Et si nous ne pouvons pas leur offrir de positions désirables, nous leur donnons une instruction qui les oblige à quitter le pays pour utiliser leurs connaissances. Le résultat, c'est que nous perdons un grand nombre de jeunes gens instruits qui s'en vont à l'étranger, grâce à cette dépense plus qu'inutile.

Je veux maintenant dire un mot du crédit que nous discutons le moment, c'est-à-dire, la paye pour l'exercice et l'instruction. Je suis d'accord avec une grande partie de ce qui a été dit sur ce sujet. C'est la partie la plus populaire et la plus justifiée des dépenses du ministère de la milice.

L'argent va directement du trésor dans la poche de volontaire et delà, elle passe à d'autres, pendant le camp. Le volontaire n'apporte pas cet argent chez lui ; il retourne immédiatement dans la circulation et donne de l'impulsion aux affaires. Cet article constitue environ un cinquième de toutes les appropriations au ministère de la milice, et si on y ajoute les \$50,000 pour les munitions et les crédits votés à l'association de tir du Canada et aux autres associations de carabiniers et d'artilleurs.

Sir ADOLPHE CARON : Le crédit pour les munitions a été voté il y a environ une semaine.

M. CASEY : Je ne critique pas du tout ce crédit. Je dis que ces différents crédits, pris dans leur ensemble, constituent presque toute la dépense du ministère de la milice, qui nous rapporte quelque chose en retour. Pour cette raison, je suis plutôt porté à demander qu'on augmente au lieu de diminuer le crédit affecté à la paie des volontaires pendant les exercices annuels. Si j'ai parlé du collège militaire de Kingston, c'était pour faire voir par quel moyen ce dernier crédit peut être augmenté. Je suis convaincu que si nous gardions tout l'argent que nous coûte ce collège et si nous l'employions à faire faire l'exercice annuel à autant de volontaires de plus, nous aurions plus d'officiers et de soldats capables qui resteraient dans le pays. Pour ce même motif, je proteste, en général, contre les fortes sommes que nous payons pour les différentes écoles permanentes et les batteries.

Je ne serais pas dans l'ordre d'entrer dans les détails présentement, mais je profiterai peut-être d'une autre occasion pour le faire et je démontrerai comment on pourrait effectuer des économies considérables à propos de ces écoles, et les sommes ainsi économisées pourraient servir à l'exercice des volontaires.

La proportion de la dépense totale qui retourne aux soldats, non compris l'instruction des officiers est d'un quart de tout le crédit affecté au ministère de la milice. Je parle des crédits pour les exercices, les munitions et les associations de tir. La partie la plus importante de l'instruction annuelle est l'exercice du tir à la carabine. Il devient de plus en plus évident que les batailles de l'avenir seront livrées avec les fusils et que la victoire appartiendra à ceux qui tireront le mieux. Si nous en voulons un exemple dans l'histoire moderne de l'Angleterre, nous le trouvons dans la guerre contre

les Boers, dans l'Afrique du sud. Ces gens n'avaient aucune instruction militaire, mais ils étaient d'excellents tireurs et s'occupaient à tirer sur les soldats anglais comme s'il s'était agi d'abattre autant de pièces de gibier, et ils ont abattu un nombre considérable de soldats anglais. Les meilleurs régiments de l'armée anglaise ont été décimés par ces corps indisciplinés de Boers qui savaient tirer.

M. FERGUSON : Les *bores* (ennuyeux) du Canada, ne tirent pas aussi bien.

M. CASEY : Assez souvent ils tirent avec leur bouche, et manquent le but. Je dis que sous ce rapport, les Boers ont répété la leçon que les colons de la Nouvelle-Angleterre avaient donné aux soldats anglais il y a une centaine d'années, c'est-à-dire qu'un tir précis vaut toute la discipline et les exercices du monde. Je sais par expérience lorsque j'étais volontaire, que le tir n'est pas enseigné d'une manière efficace.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CASEY : Je parle de mon expérience personnelle. A propos de ce crédit, il est de la plus haute importance que l'on porte une grande attention à l'enseignement systématique du tir dans ces camps, car actuellement, cet enseignement se fait très superficiellement. Je rappellerai à l'honorable ministre de la milice qu'il a promis à plusieurs reprises d'étudier la question de fournir des armes améliorées aux volontaires. On ne peut pas les instruire dans le maniement des fusils inutiles qu'ils ont, et à présent que le Martini est, en partie, mis de côté dans l'armée anglaise, et qu'une autre arme a été adoptée, qui le remplacera bientôt complètement, c'est une occasion unique pour nous de nous procurer autant de Martini qu'il nous en faut pour nos volontaires. Ce fusil n'est pas parfait, mais bien supérieur au Snider-Enfield.

On a aussi parlé de la paye. Je suis entièrement d'opinion qu'elle n'est pas assez élevée. Celui pour qui cinquante centins par jour est une considération n'est pas propre à faire un bon soldat. Il n'y a pas je doute que quelques-uns vont au camp, par patriotisme, d'autres y vont pour le plaisir de la chose, mais il est incontestable que beaucoup y vont pour les cinquante centins qu'ils ne peuvent pas gagner ailleurs ; nous n'avons pas besoin de cette classe de volontaires. Tant qu'on pourra se procurer un nombre suffisant de bons hommes pour cinquante centins, il serait absurde de payer plus cher, mais tous les officiers savent qu'il est difficile de se procurer des recrues en nombre suffisant, et surtout de s'assurer le retour des mêmes recrues, à ce prix.

Si les exercices avaient lieu tous les ans et si la paye était augmentée, même si peu de volontaires étaient exercés chaque année, au bout de dix ans, nous aurions dans le pays beaucoup plus de soldats exercés que nous en avons actuellement et nous obtiendrions quelque chose comme de la suite dans l'instruction.

Un autre point sur lequel je désire attirer l'attention, c'est la misère à laquelle les soldats sont soumis dans les camps. Ces hommes abandonnent leurs occupations habituelles, on les loge sous des tentes et on les soumet à une discipline rigoureuse et à des travaux fatigants, tout comme s'il s'agissait de soldats réguliers, et la conséquence en est que tous les ans, il y a de nombreux cas de maladies provenant de ces exercices ; les unes se déclarent pendant le camp et les autres après. Si le ministre

de la milice lui-même était obligé de se lever à l'heure réglementaire des camps et de faire l'exercice deux ou trois heures avant déjeuner, et pendant plusieurs autres heures durant la journée, il comprendrait quel effort on exige des volontaires. Je sais par expérience que même les jeunes cultivateurs habitués aux travaux pénibles des champs, trouvent le régime des camps épuisants. On pourrait alterner les heures de manœuvre, et prolonger la durée du camp d'un jour ou deux ; cela aurait pour effet de donner une meilleure instruction aux hommes, car des volontaires épuisés de fatigues ne profitent pas des leçons qu'ils reçoivent.

Mais il paraît bien inutile de discuter ces questions. Tous les ans, les majors-généraux qui commandent nos troupes font des recommandations qui sont régulièrement ignorées. Tous les ans, nos officiers supérieurs qui sont des partisans du ministère signalent des défauts dans l'administration de ce ministère. Tous les ans, le ministre de la milice renverse sa chaise en arrière, s'appuie la tête sur le dossier de son fauteuil, ferme les yeux, comme en ce moment, et laisse passer le flot des récriminations.

Je n'ai pas connaissance que rien n'ait pu lui arracher une déclaration, si ce n'est lorsqu'il a déclaré que les munitions qui n'étaient pas assez bonnes pour l'exercice du tir, l'étaient bien assez pour être employées dans les camps. Je crois que cette brillante découverte est l'unique quote-part que le ministre ait apporté à la discussion des questions militaires dans cette chambre, et elle demeurera la seule, probablement, tant qu'il ne se souciera pas plus de connaître les opinions des militaires qui font partie de la députation.

Plus tard, il sera peut-être nécessaire de discuter toute cette question à fond, car pour le moment, nous n'avons à nous occuper que de ce crédit, et j'espère que le ministre se préparera pour cette prochaine occasion, et sera plus prêt à prendre part au débat qu'il ne l'est ce soir.

M. PATERSON (Brant) : Je crois qu'il y a un point qui a été perdu de vue. Si vous êtes décidé à exercer la milice, il faut d'abord avoir une milice, et si vous voulez avoir une milice, il faut que les soldats soient bien traités. Je crois qu'aux quartiers-généraux, ils devraient avoir des bâtiments pour se mettre à l'abri de la pluie. Lorsqu'un crédit est voté pour une salle d'exercices, pour un bataillon, ce crédit ne devrait pas revenir dans les estimations pendant trois années consécutives, sans que les travaux aient été commencés. Cela est décourageant, et lorsque le ministre de la milice dont les fonctions sont de voir à ce que les soldats soient bien traités, vient, au bout de ces trois années, se décharger de cette responsabilité en demandant à la municipalité de se charger de cette construction qui est du ressort du ministère, les gens de cette municipalité n'y comprennent plus rien.

Je demande maintenant au ministre s'il a reçu une communication de la ville de Brantford en réponse à celle qui lui a été envoyée par le ministère des travaux publics, conseillant à la municipalité de Brantford de construire une salle d'exercices pour le 38e bataillon, le gouvernement devant contribuer une somme de \$10,000. Je crois que la municipalité a répondu que ce n'était pas aux municipalités à construire des salles d'exercices. C'est une innovation de la part du gouvernement de chercher à se dérober ainsi à ses obligations.

M. CASEY.

M. FOSTER : L'honorable député s'écarte de la question.

M. PATERSON (Brant) : Non pas ; j'aurais fait cette réclamation beaucoup plus longuement, lorsque viendront les crédits du ministère des travaux publics, mais je suis obligé de m'absenter pendant quelques jours, et le crédit sera peut-être passé lorsque je reviendrai.

Sir ADOLPHE CARON : Il est passé.

M. PATERSON : Non ; pas le crédit dans les estimations pour les travaux publics. La manière dont le 38e bataillon a été traité et est traité n'est pas de nature à favoriser les intérêts de la milice—je dis cela bien sincèrement, car je veux le faire bien comprendre à l'honorable ministre et à ses collègues ; si ces soldats n'avaient pas une forte dose de patriotisme et d'esprit public, s'ils ne désiraient pas maintenir leur position comme régiment, ils se seraient débandés, et il est probable que la dernière communication adressée par le gouvernement aux autorités municipales aurait été plus qu'ils n'auraient pu supporter. Si je suis bien informé, la municipalité a demandé au ministère de la milice d'enlever l'édifice du terrain sur lequel il se trouve et qui a été loué au gouvernement par la ville pour une chanson. Si l'édifice est enlevé, qu'allez-vous faire de ce régiment ? Le ministre est-il prêt à le voir se débander ?

Sir ADOLPHE CARON : Non.

M. PATERSON (Brant) : Voilà la position dans laquelle il se trouve. Que fera-t-on si la salle d'exercices est démolie sans qu'on en construise une autre pour la remplacer ? La municipalité dit avec raison que ce n'est pas son affaire, et on ne peut pas s'attendre à ce qu'elle se charge de ce soin. Sans chercher à éviter la discussion, je dis que toute la question se résume à ceci : voici un régiment qui fait honneur à notre milice ; alors, va-t-on, pour une futilité comme celle-là, le laisser se débander ? Toute la question est là.

D'après l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), on constaterait que le peuple sympathise avec la milice et en est fier ; si un ministre cherchait à lui faire des injustices et, bien que la milice soit faible dans certains quartiers, l'on constaterait que le peuple est avec elle. Si cela est vrai, comme je le crois, que doit-on dire d'un régiment qui est l'orgueil du peuple, d'un régiment pour lequel se sont sacrifiés chaque officier et chaque soldat, après avoir enduré pendant trois ans le traitement qu'ils ont reçu ? Je crois que l'on s'apercevra que, si le ministre ne fait rien et néglige le bataillon, soit par sa faute, ou non, le peuple désapprouvera son inaction. J'aimerais, avant de partir, que l'on me dise quelle attitude le ministre a l'intention de prendre, car il peut arriver que l'on m'interroge à ce sujet, lorsque je serai chez moi.

Sir ADOLPHE CARON : Ce crédit a été si bien accueilli, que je n'ai qu'un mot à dire en réponse à l'honorable représentant. Je ne puis croire qu'un aussi bon bataillon que celui dont a parlé l'honorable député (M. Paterson) se désorganiserait quand le gouvernement, avec la largesse que l'honorable député est toujours prêt à lui attribuer, a inséré

dans les estimations la somme de \$10,000 pour la construction de la salle d'exercices militaires.

M. PATERSON (Brant) : Pourquoi ne la construit-on pas ? Le crédit est là depuis trois ans.

Sir ADOLPHE CARON : Je connais les difficultés qui ont surgi, mais l'honorable député admettra avec moi que le gouvernement a accordé à Brantford la somme que Brantford a demandée au gouvernement de lui accorder. Brantford ne peut se plaindre parce que nous avons fait ce qu'on nous demandait de faire, et cela, de la manière dont on nous le demandait.

M. PATERSON (Brant) : Ce sont les officiers qui ont fait cette demande, ce n'est pas Brantford. Avant que le ministre passe à autre chose, veut-il me dire ce qu'il se propose de faire au sujet de l'enlèvement de la salle ?

Sir ADOLPHE CARON : Avant d'en venir là, je veux répondre aux honorables députés qui ont parlé sur cette question. L'honorable député d'Oxford-sud a parlé du peu de temps accordé à la milice pour les exercices. Je crois, d'après les renseignements que j'ai reçus de ceux qui ont charge de m'informer au sujet des questions militaires qui relèvent de mon ministère, que 12 jours sont suffisants, si l'on tient compte de la dépense actuelle du Canada ; mais je crois qu'il est important que toute la milice soit soumise à des exercices annuels, et je désire attirer l'attention du parlement sur cette question. Ça été la politique que j'ai toujours préconisée, bien que je ne me plains pas de ce qui a été fait dans le passé dans un pays comme le nôtre, où il y a de grands travaux publics à développer et où il faut être prudent dans la dépense des deniers publics.

Mais quand le jour sera venu où le Canada pourra se permettre d'exercer tous ses miliciens tous les ans, au lieu de tous les deux ans, je crois que l'argent dépensé dans ce but sera utilement dépensé, et que toute la milice en retirera de grands avantages. Les honorables députés qui sont au courant de cette question savent que si un homme s'enrôle pour une période de trois ans, s'enrôle immédiatement après un camp, il se peut qu'il ne reçoive durant tout ce temps qu'une série d'exercices. Je crois que la dépense serait utile si elle était faite de façon à donner aux miliciens 12 jours d'exercices tous les ans, et je crois que dès que nous pourrions le faire, nous devrions soumettre toute la milice à des exercices annuels et que le crédit dans ce but devrait être augmenté dès que nous pourrions l'augmenter. Tout soldat devrait être exercé tous les ans, tant qu'il appartient à la milice.

L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a dit qu'il est désirable que les exercices soient annuels. Je suis tout à fait d'accord avec lui, et je crois que tous ceux qui s'intéressent à la milice canadienne admettront que des exercices annuels sont presque une nécessité si l'on veut avoir de bonnes troupes. L'honorable député d'Oxford-sud a dit que les exercices accordés à la milice ne représentent qu'environ cinq ou six jours. Je crois que l'honorable député s'est mépris en moins sur le temps donné aux exercices. J'admets—c'est un fait connu des honorables députés—que le jour où l'on se rend au camp est perdu en ce qui concerne les exercices militaires ; mais l'exercice du campement fait par-

tie de l'éducation d'un soldat, il est nécessaire qu'il sache comment camper, comment asseoir un camp. Puis le jour où il quitte le camp est un autre jour de perdu pour les exercices. Comme mes honorables amis l'ont dit, la parade du dimanche est aussi très importante et elle fait partie de l'éducation d'un soldat, de sorte qu'à mon avis, les journées occupées à se rendre au camp et à en partir ne sont pas du tout perdues, mais sont avantageuses à la milice.

Comme plusieurs des honorables députés qui ont parlé sur la question, j'aimerais moi-même à avoir 16 jours d'exercices au lieu de 12 ou même 20 jours d'exercices comme en Suisse. Mais je crois, d'après ce que m'en ont dit tous les militaires compétents qui sont venus au Canada et ont eu l'occasion de juger notre milice, qu'avec des exercices annuels de 12 jours, le Canada peut compter sur de bons soldats parfaitement exercés. J'admets avec les honorables députés de la gauche que l'entretien d'un corps de milice ne doit avoir pour nous qu'un but défensif et non pas offensif ; mais je crois que l'argent que le Canada dépense pour le service de la milice serait mieux dépensé si, outre la somme actuelle de \$250,000 pour exercices annuels—

M. CAMERON (Huron) : J'attire votre attention sur le fait qu'il n'y a pas de quorum.

Sir ADOLPHE CARON :—si, outre les \$250,000 votés actuellement par le parlement, un crédit supplémentaire de \$170,000 était voté pour exercer la milice tous les ans. L'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen) a dit de même que d'autres députés qui ont pris part au débat, que les Canadiens sont si intelligents qu'il faut moins de temps pour les bien exercer, qu'il n'en faut pour les soldats d'autres pays choisis parmi une classe différente de gens. Au Canada, nos volontaires sont choisis parmi les fils intelligents des cultivateurs, et pendant la période des exercices, ils peuvent se former mieux que les soldats d'autres pays choisis parmi une classe différente. On a parlé de l'école militaire. D'après l'expérience que j'en ai et ce que m'en ont dit des conseillers militaires, je dois exprimer de nouveau l'opinion que j'ai déjà exprimée, savoir : que les écoles que nous avons sous le régime actuel—car nous n'avons pas l'avantage d'avoir parmi nous les troupes impériales que nous avions sous le régime des anciennes écoles militaires—produisent assurément d'excellents résultats. On a aussi parlé du collège militaire. Eh bien ! je laisse à ceux qui ont été témoins des grands succès remportés par nos cadets dans le monde entier le soin de décider, si ce serait un avantage ou un désavantage que de détruire une institution qui n'a pas été organisée par le parti actuellement au pouvoir, mais qui a produit des résultats dont le Canada a le droit d'être fier. Je me contenterai d'ajouter que, consulté par un étranger au sujet des meilleurs moyens d'organiser des troupes en Australie, sir Andrew Clark, l'une des grandes autorités militaires, a dit : Vous ne sauriez mieux faire que d'imiter l'exemple du Canada en établissant un collège militaire comme celui qu'il possède à Kingston. Je crois que les hommes qui sont sortis de cette institutions ont prouvé qu'ils avaient qualité pour représenter le Canada dans toutes les parties du monde.

Les honorables députés de la gauche ont dit que nous perdons les services de ces hommes. Eh

bien ! durant l'insurrection de 1885, au Manitoba et au Nord-Ouest, dès qu'il fut connu qu'il fallait des troupes, le ministère fut inondé de dépêches envoyés par des cadets qui recevaient de forts traitements aux Etats-Unis, dans diverses occupations, et par des cadets qui se trouvaient dans d'autres pays, tous offrant leurs services, prêts à abandonner leur position et tout le reste, à revenir dans le pays et à en soutenir les combats. Je crois que l'expérience qu'ils acquièrent dans le service de l'empire et ailleurs est autant d'avantage de plus pour le collège que nous avons fondé.

L'honorable député de Lennox (M. Allison), paraît croire que la milice se compose d'hommes qui imitent aux Etats-Unis, parce que ceux qui lui ont emprunté des chevaux ne sont jamais revenus. Ce peut être parce que les chevaux n'étaient pas précisément ce qu'ils avaient rêvé et qu'ils ne se souciaient pas de renouveler l'expérience. En consultant les tableaux de la milice, on voit que, bien que plusieurs des soldats se soient déplacés, ils se sont généralement engagés dans quelque organisation militaire, ce qui leur permet de venir en aide au pays et de continuer leurs exercices. Mon opinion personnelle est que le Canada ne fait pas de dépense qui lui soit plus avantageuse que le crédit voté pour les exercices de la milice, et j'espère que le jour est proche où nous pourrions avoir des exercices annuels. Je sais que 96 membres de la chambre ont signé une requête à notre feu chef sir John A. Macdonald, dans laquelle ils demandaient des exercices annuels pour la milice, et j'espère qu'elle sera mise à effet aussitôt que possible. En réponse à l'honorable député de Brant (M. Paterson), je dois dire que j'ai reçu la communication dont il a parlé et qu'il m'a fallu la transmettre au ministère des travaux publics.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce qu'elle ne contenait pas la recommandation au ministère de la milice d'enlever la salle des exercices ?

Sir ADOLPHE CARON ? Oui.

M. PATERSON (Brant) : Qu'est-ce que l'honorable ministre se propose de faire dans les circonstances ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne suis pas prêt à le dire, car il m'a fallu la transmettre à un ministre différent.

M. BORDEN : Quels changements ont été effectués dans l'état-major permanent du district n° 9 ? J'ai ici une copie des ordres de district donnant une liste des officiers d'état-major qui devront aller au camp le 15 septembre, et dans cette liste, je ne vois pas les noms du sous-adjutant général ni du trésorier du district. Quand les noms d'officiers aussi importants sont omis, je crois que des explications sont nécessaires.

Sir ADOLPHE CARON : Une difficulté s'est élevée entre ces officiers et le ministère au sujet de la manière dont ils avaient administré les affaires du ministère. Ils furent soumis à une enquête et ils sont actuellement suspendus de leur service, et voilà pourquoi ils n'ont pu être envoyés au camp comme titulaires des positions qu'ils occupaient comme officiers commandants.

M. BORDEN : Alors, je comprends que la question n'a pas été définitivement réglée.

Sir ADOLPHE CARON.

Sir ADOLPHE CARON : Non.

M. WATSON : Pouvons-nous espérer que le 95e bataillon ira au camp prochainement ? Il existe depuis six ans et il n'a jamais campé. En ce qui concerne la dépense pour le service de la milice, je crois qu'une grande partie de l'argent dépensé pourrait être judicieusement dépensée autrement avec plus d'avantage pour le pays. On pourrait en dépenser davantageement une partie pour attirer ici en qualité d'immigrants des jeunes gens qui combattraient les combats du pays au besoin. Un nombre plus restreint de miliciens mieux équipés et mieux exercés qu'ils ne le sont aujourd'hui, serait de meilleur service que le nombre plus considérable d'hommes qui sont censés être aujourd'hui sous les armes et qui ne sont ni bien exercés ni suffisamment équipés. Il serait bon que le pays avisât au moyen de procurer à chaque instituteur une éducation militaire, afin d'en faire un instructeur militaire pour les enfants qui fréquentent l'école. Ce serait aussi d'un grand avantage pour nos jeunes gens au point de vue physique. Si la milice était réduite de moitié et mieux équipée et exercée, le pays s'en trouverait mieux, car chacun sait que souvent un milicien ne va au camp qu'une fois dans sa vie. Dans certains endroits, on fait de grands efforts pour remplir des cadres des compagnies à l'époque du camp ; mais cela est très avantageux. Il n'y a pas de doute que ce qu'a dit l'honorable député de Perth-sud (M. Trow), est exact et que les enfants et les jeunes gens contractent de mauvaises habitudes dans le camp.

Quelques VOIX : Non.

M. WATSON : Je connais des jeunes gens qui ont été virtuellement débauchés pour être allés au camp. En donnant aux enfants l'éducation militaire aux écoles, on obtiendra les mêmes résultats qu'au camp, sans qu'ils courent le risque de contracter de mauvaises habitudes. Voilà quelques-uns des moyens, grâce auxquels une partie de l'argent dépensé pour la milice pourrait être utilisée d'une façon plus avantageuse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si ce débat avait eu lieu dans un moment plus convenable, j'aurais peut-être eu beaucoup à dire au sujet de la politique du gouvernement et de quelques-unes des remarques faites. Mais comme il est une heure du matin, je ne suis pas porté à entamer une dissertation sur la politique du gouvernement en fait de milice ou toute autre politique, sauf pour dire ceci : que l'honorable ministre eût été sage s'il avait accepté ma recommandation et discuté d'autres articles. Naturellement, ce crédit pourra être discuté en dernière épreuve, et si le ministre de la milice veut convenir que, s'il le faut, nous aurons toute la liberté raisonnable en dernière épreuve, j'ajournerai mes remarques jusque-là.

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

Collège militaire Royal.....\$77,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour la même raison pour laquelle j'ai ajourné mes remarques au sujet de la milice, je ne veux pas entamer un débat au sujet du collège militaire royal, bien qu'il y ait beaucoup à dire là-dessus ; mais je dirai ceci au ministre que je crains qu'il ne constate, s'il étudie la question,—et je ne parle pas ainsi dans un esprit

de parti, mais avec beaucoup de regret, car c'est une institution à laquelle j'ai toujours porté un vif intérêt et qui, je suis porté à le croire, n'a pas fait de tort au Canada jusqu'aujourd'hui—je crains qu'il ne s'aperçoive que, pour une cause ou une autre, cette institution n'est pas aussi populaire, et peut-être, sous certains rapports, pas aussi bien administrée aujourd'hui que dans le passé. Si on n'y prend garde, j'ai peur qu'il y ait une décadence marquée dans la qualité des officiers qui sortiront de cette institution. Voilà ce que j'ai à dire à l'honorable ministre et je le dis à dessein. Je lui conseille, s'il a à cœur l'intérêt de ce collège, comme je sais qu'il l'a, d'instituer une enquête minutieuse sur la discipline et l'état du collège.

M. WATSON : Je demanderai au ministre s'il y a quelque espoir que le 90^e bataillon aille au camp cette année.

Sir ADOLPHE CARON : Les compagnies, naturellement, s'exercent en vertu des règlements ordinaires, mais j'ai peur qu'il soit impossible cette

année de les réunir pour leur faire faire des exercices de bataillon. L'honorable député sait que les compagnies sont à de grandes distances les unes des autres et que le transport exige beaucoup d'argent. J'ai peur qu'avec les estimations restreintes de cette année, il ne me soit pas possible de dire à l'honorable député que des exercices de bataillon auront lieu.

M. WATSON : Les compagnies existent depuis six ans, et si on ne les réunit cette année ou l'année prochaine pour l'exercice de bataillon, j'ai peur qu'elles ne se désorganisent.

Sir ADOLPHE CARON : J'essayerai l'année prochaine.

Les résolutions sont rapportées.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 1.30 a.m. (vendredi).

INDEX.

PREMIÈRE SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT.

- ADAMS, M. MICHAEL (*Northumberland, N.-B.*):
Sous-percepteur à l'île Pelée, 1627.
Exposé financier (disc. sur), 2791.
- ALLAN, M. HENRY W. (*Essex-sud*):
Cale sèche à Amherstburgh (int.), 339.
Sous-percepteur à l'île Pelée (int.), 339 (m. p. doc.), 1607.
Exposé financier (disc. sur.), 3035, 3048.
Cale sèche de Amherstburgh (int.), 3319, m. p. doc., 3348.
Subsides (en comité), 4688.
- ALLISON, M. DAVID-WRIGHT (*Lennox*):
Volontaires de 1837-38 (int.), 977.
Édifices publics de Napanee (int.), 1292, 2189.
Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2978.
Subsides (en comité), 4413, 4674, 4701, 4906.
Geo.-M. Elliot, inspecteur de gaz (int.), 5193.
- AMYOT, M. GUILLAUME (*Bellechasse*):
Election de Bellechasse (int.), 114.
Délai pour contester les élections (int.), 115.
Rapports concernant les élections (sur m. p. doc.) 137.
Election de Bellechasse (m. p. doc.), 190.
Élections fédérales contestées (b. n° 45), 1re lec., 222, 2e lec., 1046.
Subsides (en comité), 250 et suiv., 1581, 1700-03-04-06-08-09, 3733, 3740, 3794, 3809, 3932, 4308, 4631, 6315.
Vote obligatoire (bill-n°53), 1er lec., 271, 2e lec., suspendue, 1046.
Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 290.
Abrogation de l'acte du cens électoral, (sur B.), 318.
Bureau de poste de l'Île Verte (m. p. doc.), 552.
Haut-commissaire (sur m.-Laurier), 717.
Cens électoral, (sur bill-Edgar), 805.
Vente des liqueurs enivrantes (int.), 976.
Boîte du bureau de poste de Kingston (int.), 978, 1286, 1604, 2589.
Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 982.
Chemin de fer du Nord (sur m.-Langelier), 1036.
Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1185.
- AMYOT, M. GUILLAUME—*Suite*.
Capitaine Claude Giguère (int.), 1280.
Exposition de Chicago (int.), 1603.
Bassin de radoub de Kingston (m. p. doc.), 1605, 1793, (sur question de priv.-Laurier), 1881-82; (m.), 3725.
Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sur B.), 1790-91.
Chemin de fer Intercolonial—Réclamations pour dommages (int.), 1799.
Le Québec Oriental (sur m. p. doc.) 1965.
Exposé financier, (sur m. d'ajournement), 2093.
Chemin de fer de Québec et du lac St-Jean (int. p. M. Frémont), 2180.
Marins malades et dans la détresse (int. p. M. Frémont), 2180.
Intercolonial, secours aux voyageurs (int. p. M. Frémont), 2180.
Fédération impériale (int.), 2189.
Élections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2404, 3723.
Commissaire Herchmer (sur m.), 2975.
H. H. Pelletier (int.), 3318.
Camp du 7e district militaire (int.), 3324.
Éboulement de Québec (sur m. p. doc.), 3704.
Amendement à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 3991, 4015, 4018, 4019.
Les vieux murs de Québec (int.), 4034.
Élèves gradués du Collège militaire (int.), 4034.
Bassin de radoub de Kingston (int.), 4037.
Siège de Québec-ouest, 4163.
Soumission-Bancroft (m. et disc.), 4242.
Lieutenant-colonel Wm Herchmer (int.), 4336.
Collège militaire de Kingston (int. par M. Trow), 4390.
Obligations du chemin de fer de la rive nord (sur résolution), 4858, 4889.
Le recensement (sur m.-Cartwright), 5042.
Immigration au Canada (int. par M. Rinfret), 5193.
Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (int. par M. Rinfret), 5193.
Élections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 5732.
Quai aux Trois-Rivières (int.), 5905.
Privilèges et élections (disc. sur rapp.), 6131.

ARMSTRONG, M. JAMES (Middlesex-sud) :

- Subsides (en com.), 927, 3605, 4672, 5289, 5362, 6314.
 Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1390, (sur B.), 2275.
 Maître de poste de Lobo (m. p. doc.), 1605.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1836.
 Transport des malles entre Camilla et Whittington (int. pour M. McMullen), 2186.
 Observance du dimanche (sur B.), 3003.
 Cie de ch. de f. et de houille de la vallée du Daim (sur rés.), 3202.
 Primes sur le sucre de betterave (sur rés.), 4047.
 Mandats du gov.-général (sur m.-Cartwright), 4647.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5328.
 Privilèges et élections (int.), 5475.
 Subventions en terres aux ch. de f. (sur B.), 5644, 5670.

BAIN, M. THOMAS (Wentworth-nord) :

- Chemin macadamisé de Dundas, Waterloo, (int.), 226.
 Subsides (en com.), 956, 5201, 5213, 6310.
 Réclamation du Dr Walker (m. p. doc.), 1075.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1818.
 Dépôts d'ambre dans le N.-O. (int.), 2561.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3142.
 Maître de poste à Brampton (int. pour M. Featherston), 3319.
 Dommages aux terrains avoisinant le canal Rideau (int. pour M. Dawson), 3688.

BAKER, M. GEORGE B. (Missisquoi) :

- Subsides (en com.), 6335.

BARRON, M. JOHN-AUG. (Victoria-nord) :

- Coupe de bois—Réserve des Sauvages n° 6 (int.), 114.
 Coupe de bois—nouveau territoire, Ontario (m. p. doc.), 131.
 Canal de la vallée de la Trent (int. par M. Burdett), 198, 218 ; (m. p. doc.), 558 ; (int.), 1960, 4564 ; (disc.), 4878.
 Destitution de J. R. Graham (m. p. doc.), 214, 3260.
 Bureau de poste de Peterborough (int.), 228.
 “ “ Lindsay (int.), 229.
 “ “ Galt (int.), 229.
 Travaux du havre de Wiarton (int.), 230.
 “ “ Beaverton (int.), 230.
 Elections fédérales (B. n° 54), 1re lec., 271 ; 2e lec., et renvoyé au comité, 1056.
 Réserve de Shawanakiskics (int.), 273.
 Granit écossais (int.), 340.

BARRON, M. JOHN-AUG.—Suite.

- Subsides (en com.), 415, 963, 967, 1586, 1692-95, 1718, 1719, 4161, 4208, 4212, 4219, 4438, 4447, 4455, 4465, 4607, 4674, 4677, 4684, 4686, 6382, 6403, 6405.
 Bureau de poste à Galway (m. p. doc.), 748.
 Cens électoral (B. n° 98), 1re lec., 750.
 Modification à l'acte des ch. de f. (B. 103), 1re lec., 905, m. p. 2e lec., 3365, 3369.
 Administration de la justice (sur B.), 906.
 Edifice-Langevin (sur m. p. doc.), 1007.
 Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1012.
 Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1023.
 Sténographes officiels (int.), 1028.
 Comptes publics (m.), 2560.
 Coalitions commerciales (sur B.), 2604, 2613.
 Bureau de poste à Barrie (m. p. doc.), 2989.
 Observance du dimanche (sur B.), 3003.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3142, 3145, 3148.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 3310, 3313.
 Bureau de poste de Barrie (int.), 3315.
 Prix réduits sur l'Intercolonial en faveur des membres du clergé (int.), 3321.
 Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3506.
 Nomination d'un courrier de la malle (int.), 4773.
 Ecluses à la Chute Fénélon (int.), 4775.
 Elections fédérales (sur B.), 5262, 5683.
 Le garde-pêche Fitzgerald (int.), 5529.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5730, 5860, 5861.
 Député de Northumberland-est (sur 2e rapp.), 5772.
 Subventions aux ch. de f. (sur bill-Bowell), 6275, 6277.

BEAUSOLEIL, M. CLÉOPHAS (Berthier) :

- Listes des électeurs, (int.), 146.
 Permis de pêche, (int.), 146, (m. p. doc.), 148.
 Divisions électorales, T.N.-O., (int.), 225.
 Culture de la betterave à sucre (m. p. doc.), 553, (sur B.), 4562.
 Débats (sur 1er rapport), 642.
 Annonces dans les journaux (int.), 978, (m. p. doc.), 2584.
 Chemin de fer du Nord (sur m.-Langelier), 1042.
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1213.
 Le garde-pêche Lavallée (int. par M. Trow), 2180, 2183.
 Lac St-Pierre—division des districts de pêche (int. par M. Trow), 2183.

BEAUSOLEIL, M. CLÉOPHAS—*Suite.*

- Exposé financier (disc. sur), 2725.
 Explication personnelle, 3494.
 Subsidés (en com.), 3582, 3588.
 Amendements à l'acte des T. du N.-O. (sur B.),
 3999, 4021.
 John Connell (int.), 5194.
 Thomas Jockes et J. B. Delorimier (int.), 5194.
 Travaux du havre à Sospel (int.), 5194.
 Service des postes (int.), 5195.

BÉCHARD, M. FRANÇOIS (*Iberville*):

- Inondation de la rivière Richelieu (m. p. doc.),
 131, 341.
 Médecin du port de Saint-Jean, P.Q. (int.),
 534.
 Exposé financier (disc. sur), 2841.

BERGERON, M. JOSEPH G. H. (*Beauharnois*):

- Bills d'intérêt privé—prolongation de délais
 (m.), 159.
 Ch. de f. du Sud-Ouest (B. n° 46), 1re lec.,
 241; 2e lec., 298; en com. et 3e lec., 1458.
 Ch. de f. de Montréal et Ottawa (B. n° 65), 1re
 lec., 392; 2e lec., 555; en com. et 3e lec.,
 1458.
 Subsidés (en com.), 4189, 4197.

BERGIN, M. DARBY (*Cornwall et Stormont*):

- Subsidés (en com.), 946, 952, 953.
 Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.),
 1021.
 Fraude dans la vente de certains articles (sur
 B.), 2009.

BORDEN, M. FREDERICK-W. (*King*):

- Maitre de poste, Kentville, N.-E. (int.), 225.
 Bran de scie dans la rivière La Have (sur m.
 p. doc.), 1982.
 Exposé financier (disc. sur), 2326.
 Jetée du Port-George (int.), 2963.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3139.
 Quai à Edgett's Landing, N.-B. (int. p. M.
 King), 4033.
 Traité des Etats-Unis avec Cuba (disc.), 4086.
 Subsidés (en com.), 4425, 4696, 4781, 4800,
 4821, 4824.
 Subventions aux steamers des Antilles (sur m.-
 Davies), 4519.

BOWELL, L'HON. M. MACKENZIE (*Hastings-nord*):

- Débats*, nomination du comité, 7,111.
 Tableaux du commerce et de la navigation,
 106.
 Fromage américain expédié par les ports cana-
 diens (rép.), 116.
 Importation de toile à voiles, (rép.), 145.
 Saisie illégale de liqueurs (rép.), 212, 2183.

BOWELL, L'HON. M. MACKENZIE—*Suite.*

- Comités permanents—changements, 240.
 Percepteur des douanes à Annapolis-Royal
 (rép.), 274.
 Cie manufacturière Polson (rép.), 275.
 Sous-percepteur à l'île Pelée (rép.), 339, 1615.
 Granit écossais, (rép.), 340.
 Subsidés (en comité), 506, 509, 1679, 1681,
 1684-85-86-88-90-92, 1731-43-45-47-49-56-64-
 69-72, 3755, 3929, et suiv., 3945, 3954 et
 suiv., 3974, 4137, 4162, 4183, 4186, 4203,
 4210, 4224, 4228, 4380, 5140, 5143, 5146,
 5148, 5160, 5163, 5170, 5332, 5344, 6330,
 6388, 6414, 6437, 6439.
 Importation de sucre brut (rép.), 611.
 Goëlette "Marie-Eliza"—vente (rép.), 721.
 Statistique des canaux (rapport), 750.
 Station de chemin de fer à St-Jean (rép.), 751.
 Sucre en entrepôt (rép.), 752.
 Louis Doucet (rép.), 752.
 Confiscation de liqueurs à Montmagny (rép.),
 753.
 Règlements de la quarantaine, 800.
 Chemin de fer Intercolonial (B. n° 105) 1re lec.,
 974, 2e lec., 1276; en comité, 1280, 1282; 3e
 lec., 3188.
 Entrée en franchise dans la C.-A. des machines
 nécessaires à l'exploitation des mines (rép.),
 981.
 Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 986.
 Aide du gouvernement fédéral aux chemins de
 fer (rép.), 1071.
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.),
 1276.
 Entreposage du poisson étranger (rép.), 1285.
 Eugène Soucy (rép.), 1295, 1958.
 Service des trains sur l'I. P.-E. (rép.), 1285.
 Comités de la chambre (m.), 1678.
 Pierre pour l'édifice-Langevin (rép.), 1797.
 Exportation du gibier (rép.), 1797.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1840, 1876.
 Creusement des canaux du St-Laurent (rép.),
 1958.
 Canal de la vallée de la Trent (rép.), 1960.
 Le Québec-oriental (rép.), 1967.
 Employés de l'Intercolonial (rép.), 1968.
 Contrats de canaux (rép.), 1971.
 Influence orangiste (sur question de privilège
 —Charlton), 1996, 1998.
 Comité des privilèges et élections (sur m.), 2019.
 Rapports demandés (rép.), 2022.
 Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2059.
 Ch. de f. central du N.-O. (rép.), 2180.
 Ch. de f. de Québec et du lac St-Jean (rép.), 2180.
 Ch. de f. Intercolonial—secours aux voyageurs
 (int.), 2180.

BOWELL, L'HON. M. MACKENZIE—*Suite.*

- Ch. de f. de la vallée de Cornwallis (rép.), 2188.
 Bateau à vapeur l'*Admiral* (rép.), 2192.
 Canal Lachine (rép.), 2193.
 Destitution de Wm. Saunders et de M. Nuttall (rép.), 2200.
 Percepteur des douanes de Guysborough (rép.), 2564.
 Saisies illégales par les douaniers (rép.), 2564.
 Obligations du chemin de fer canadien du Pacifique (rép.), 2565.
 Subsides à un ch. de f. entre Napierville et Saint-Rémi (rép.), 2588.
 Réclamation de Hugh Munroe (rép.), 2591.
 Coalitions commerciales (sur B.), 2610.
 Canal Welland (rép.), 3260.
 Voies et moyens—Le tarif (rés.), 3266, 3269, 3293, 3295.
 Canal de Tay (rép.), 3320, 3322, 3327, 3686, 4029, (sur m.-Cameron), 3818.
 Prix réduits sur l'Intercolonial en faveur des membres du clergé (rép.), 3321.
 Station du ch. de f. à Summerside (rép.), 3323.
 La ligne courte (rép.), 3326.
 Sous-percepteur à Walkerton (rép.), 3327.
 Saisies de douanes à Walkerton (rép.), 3327.
 Journaliers sur l'Intercolonial (rép.), 3327.
 Employés de la douane à Montréal (rép.), 3338, 3342.
 Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3568.
 Chemin de fer du Nord (rés. par M. Foster), 3646.
 M. S. W. McCully (rép.), 3683.
 Impressions pour les ch. de f. du gouvernement (rép.), 3683.
 Ch. de f. de Caraque (rép.), 3684.
 Ch. de f. de Montréal et Sorel (rép.), 3684.
 Bureau de douane de Montréal (rép.), 3686.
 Rafraîchissements sur l'Intercolonial (rép.), 3687.
 Dommages aux terrains avoisinant le canal Rideau (rép.), 3688.
 Saisie du pont de fer à Walkerton (rép.), 3689.
 Amend. à l'acte des douanes (B. n° 156), 2e lec., en comité et 3e lec., 3720.
 Comité des comptes publics (sur m.-Taylor), 4026.
 Bureau des douanes de Montréal (rép.), 4030.
 Ouvriers du ch. de f. Alberta (rép.), 4032.
 Extension du canal Tay (rép.), 4033.
 Canal Chambly (rép.), 4036.
 Saisies des douanes (rép.), 4036.
 Ch. de f. central de la N.-E. (rép.), 4037.
 Destitution sur le ch. de f. de l'I. P.-E. (rép.), 4078, 4168.
 Importation d'outillage propre à l'exploitation des mines (rép.), 4180.

BOWELL, L'HON. M. MACKENZIE—*Suite.*

- Obligations du ch. de f. de la rive Nord (sur rés.), 4852.
 Michael Costello (rép.), 5530.
 Walter Hogg (rép.), 5531.
 Ch. de f. de la rive Nord (sur B.), 5534.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5709.
 Subventions aux ch. de fer (rés.), 6165, 6268, 6270. (B. n° 175), 1re lec., 6276. 2e lec. et en comité, 6318 ; (amendement), 6350, 6352.
 Service postal transcontinental (rép.), 6350.
 Preuve devant les arbitres de chemins de fer (B. n° 176), 1re, 2e et 3e lec., 6424.
 Relations commerciales avec les autres pays (sur adresse), 6454.
 Subsides (dernière épreuve), 5510, 5542, 5562, 6444.

BOWERS, M. EDWARD-CHAS. (*Digby*) :

- Farine de blé-d'inde (int.), 146.
 Quai de Meteghan (int. par M. Trow), 538.
 Ch. de f. de transport maritime de Chignectou (sur rés.), 576.
 Pêcheries de la baie de Fundy (m. p. doc.), 727, 737.
 Brise-lames à Centreville, N.-E. (int.), 977.
 Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 989.
 Facilités postales à Digby, N.-E. (int.), 1285.
 Rivière Sissiboo—dragage (int.), 1601.
 Jetée à la Raquette, N.-B. (int.), 1601.
 Subsides (en comité), 1686-91, 1720, 3577, 3579, 3597, 4360, 4425, 4748.
 Exposé financier (disc. sur), 2830.
 Modification à l'acte des pêcheries (sur B.), 3243.

BOWMAN, M. ISAAC-ERB. (*Waterloo-nord*) :

- C. de f. de jonction de Berlin et du canadien du Pacifique (B. n° 64), 2e lec., 555 ; en comité et 3e lec., 1317.

BRODEUR, M. LOUIS-PHILIPPE (*Rouville*) :

- Employés publics et élections (int.), 225.
 Abstentions simultanées, 758.
 Cens électoral (sur bill-Edgar), 804.
 Statuts du Canada—Distribution (int. par M. Guay), 2565.
 Révision des listes électorales (int.), 2965.
 Terrain acheté de l'honorable sénateur Guévremont (int.), 4773.
 Travaux publics dans le comté de Jacques-Cartier (int.), 4776, 5131, 5316.
 Le recensement (sur m.-Cartwright), 5099.
 Jules Helbronner (int.), 5531.
 Maître de poste de Ste-Angèle (int.), 5531.
 Démission du maître de poste de Ste-Angèle, 6368.

BROWN, M. JAMES-POLLOCK (*Châteauguay*) :

- Exposé financier (disc. sur), 2932.
 Dragueur *St-Laurent* (int. p. M. Mousseau), 4029.
 Canal Chambly (int. p. M. Monet), 4036.

BROWN, M. JOHN (*Monck*) :

- Permis de pêche—Grande-Rivière (int.), 720.

BURDETT, M. SAMUEL-B. (*Hastings-est*) :

- Canal de la vallée de la Trent, (int. pour M. Barron), 198, 201, 220.
 Fraude dans la vente des céréales et des grains de semence, (B. n° 42) 1re lec., 210 ; 2e lec., 1018. Renvoyé devant un comité spécial, 1029 ; en comité, 2002-2003.
 Travaux publics, comté de Hastings, (int.), 211.
 Transport des malles dans Hastings (m. p. doc.), 216.
 Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1012.
 Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1085, 1103.
 Subsidés (en comité), 1717.

BURNHAM, M. JOHN (*Peterborough-est*) :

- Ch. de f. Peterborough, Sudbury et Sault Ste-Marie (B. n° 72), 2e lec., 555. En comité et 3e lec., 1317.
 Majors de brigade (m. p. doc.), 744.
 Subsidés (en comité), 4216.
 Canal de la vallée de la Trent (sur disc.-Barron), 4897.

CAMERON, M. HUGH (*Inverness*) :

- Chemin de f. Intercolonial (sur B.), 1278, 1283.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1872.
 Monument à sir John-A. Macdonald (int. p. M. Taylor), 2183.
 Destitution de Wm. Saunders et de M. Muttart (sur m. p. doc.), 2206.
 Chemin de f. d'Inverness et Richmond (m. p. doc. et discours), 2566, 2581.
 Cie du ch. de f. et des mines d'Inverness (sur B.), 2908.
 Exposé financier (disc. sur), 2949.

CAMERON, M. MALCOLM-COLIN (*Huron-ouest*) :

- Abrogation de l'acte du cens électoral (B. n° 8) 1re lec., 109 ; 2e lec., suspendue, 210 ; m. p. 2e lec., rejetée, 300.
 Elections fédérales (B. n° 9), 1re lec., 109 ; 2e lec., et renvoyé au comité, 1045.
 Acte permettant à un accusé de rendre témoignage dans sa propre cause (B. n° 11), 1re lec., 132, m. p. 2e lec., 3009 ; 2e lec., 3015.
 Retard dans l'impression des bills (int.), 242.
 Subsidés (en comité), 262, 954, 1715-25-35-37, 3595, 4227, 4744, 4845, 4918, 5186.

CAMERON, M. MALCOLM-COLIN—*Suite.*

- Haut-commissaire (sur m.-Laurier), 646.
 Réserve des Sauvages—Ile Sea Bird (int.), 720.
 Administration de la justice (sur B.), 907.
 Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1020-1029.
 Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1093.
 Administration de la justice (sur B.), 1108.
 Affaires des Sauvages, (disc.), 1510.
 Ch. de f. de la baie d'Hudson (sur B.), 2025, 2242.
 Destitution de Wm. Saunders et de M. Muttart (sur m. p. doc.), 2197.
 Amendements à la loi des élections (Bills n°s 5, 9, 45, 54 et 59), 2990.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3149.
 Service des postes de Calgary à Edmonton (int. par M. Charlton), 3315.
 Service des postes entre Calgary et Fort Macleod (int. par M. Charlton), 3317.
 Réclamations de Addison Macpherson (int. par M. Charlton), 3317.
 Canal de Tay (int. par M. Charlton), 3320, 3321, (disc.), 3811.
 Pénitencier de Kingston—fourniture du charbon (int. par M. Charlton), 3320.
 Service postal par voie de Goderich (int. par M. Charlton), 3323.
 Revenu de l'intérieur (sur B.), 3651.
 Cours Suprême et de l'Echiquier (sur B.), 3658.
 Canal Tay (int.), 3686, 4029, 4032.
 Ouvriers du ch. de f. Alberta (int. par M. Somerville), 4032.
 Accusation contre le député de Northumberland-est, 4167, 4235.
 Soumission Bancroft (sur m.-Amyot), 4261.
 Député de Northumberland-est (sur décl. Flint), 4560 ; (sur 2e rapp.), 5740.
 Le recensement (sur m.-Cartwright), 4994.
 Elections fédérales (sur B.), 5258, 5261, 5317, 5328, 5673.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5477, 5480, 5491, 5495, 5723, 5728, 5859, 5860, 5869, 5876.
 Edifice-Langevin (int.), 5904.
 Privilèges et élections (disc. sur rapport), 5954.

CAMPBELL, M. ARCHIBALD (*Kent, Ont.*) :

- Rivière Kaministiquia—Dragage (int.), 132, 1288 ; (m. p. doc.), 149.
 Subsidés (en comité), 429, 524, 964, 1593, 3948, 4158, 4534, 4621, 4626, 4681-82-87, 4763, 4781, 4922, 5157, 6392.
 Ch. de f. Intercolonial (sur B.), 1283.
 Barre à l'embouchure de la rivière Thames (int.), 1288.

CAMPBELL, M. ARCHIBALD—*Suite.*

- Fraude dans la vente de certains articles (sur B.), 2008.
 Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur B.), 2292.
 Exposé financier (discours sur), 2464.
 Bureau de poste de Fraserville (int. par M. Rinfret), 3315.
 Canal Tay (sur m.-Cameron), 3845 ; (int.), 4774.
 Entrepreneur du bureau de poste de Chatham (int.), 4028.
 Wm. Battle (int. p. M. Hargraft), 4028.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4739.
 Elections fédérales (sur B.), 5674.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5864.

CARPENTER, M. FRANKLIN-M. (*Wentworth-sud*):

- Ch. de f. de Ste-Catherine et de Niagara Central (B. n° 61), 1re lec. 392 ; 2me lec. 555.
 En comité et 3me lec., 1994.

CARON, L'HON. SIR ADOLPHE-P., C. C. M. G. (*Rimouski*):

- Rapport du ministère de la milice, 138.
 Premier régiment de cavalerie (rép.), 202.
 Ecole de cavalerie de Toronto (rép.), 226.
 Camp militaire, district n° 1 (rép.), 235.
 69e bataillon, Cie n° 5 (rép.), 272.
 Subsides (en comité), 505, 1584, 1600, 1757-72-3732, 3739, 3749, 3771, 3773, 3776, 3780-83, 3788, 3801, 3803, 3808, 4316, 4375, 4382, 5204, 5208, 6315, 6422.
 Club de la garnison de Québec (rép.), 535.
 Scrip aux volontaires (rés.), 644, 3162, 3172, 3652 ; 2me lec., en comité et 3me lec., 3978.
 Paie-maître des districts militaires n°s 5 et 6 (rép.), 719.
 Majors de brigade (rép.), 745.
 Volontaires de 1837-38 (rép.), 977.
 Pont de chemin de fer à Québec (sur m.-Langelier), 1062.
 Lieutenant-colonel Arthur Beaudry (rép.), 1795.
 Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2064.
 Volontaires de Wellington (rép.), 2182.
 Mode des pensions (rép.), 2961.
 Réclamations de Addison Macpherson (rép.), 3317.
 H. H. Pelletier (rép.), 3318.
 Camp du 7e district militaire (rép.), 3324.
 Monument de la bataille de Lundy's Lane (rép.), 3688.
 Médecin de l'école militaire de St-Jean, P. Q. (rép.), 3690.
 L'éboulement de Québec (rép.), 3698.
 Les vieux murs de Québec (rép.), 4034.
 Elèves gradués du collège militaire (rép.), 4034.

CARON, L'HON. SIR ADOLPHE-P.—*Suite.*

- Commissions, collègues militaires (rép.), 4037.
 Collège militaire de Kingston (rép.), 4390.
 M. J.-G. Hearn (rép.), 5196.
 Grève d'Ottawa (rép.), 5681.
 Privilèges et élections (sur rapp.), 6166.
 Modifications à l'acte de la milice (B. n° 174), 1re lec., 6259.

CARROLL, M. HENRY-GEORGE (*Kamouraska*):

- Quai de Cacouna (int. par M. Delisle), 161.
 Accident à St-Joseph de Lévis (m. p. doc.), 180.

CARTWRIGHT, L'HON. SIR RICHARD, C. C. M. G. (*Oxford-sud*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 36.
 Elections fédérales (sur bill-Charlton), 107.
*Débat*s (comité), 112.
 Recettes et dépenses du 1er mai 1890 au 1er mai 1891 etc., (m. p. doc.), 138.
 Publication des relevés des exportations et importations (m. p. doc.), 138.
 Loi criminelle (sur B.), 159.
 Compagnies de placements et d'agences de Londres et du Canada (sur B.), 193.
 Documents relatifs aux négociations de Washington (m. p. doc.), 195, 242, 2325.
 Subsides (en comité), 251, 403, 405, 410, 417, 428, 437, 439, 441, 496, 503, 508, 511, 895, 921 et suiv., 927, 928, 938, 958, 1570, 1582, 1588, 1594, 1679-91-93, 1742-46-47-48-52-53-54-55-64-68-70-73-74-77-78-79-81-84, 3575, 3603, 3608, 3611, 3645, 3732, 3747, 3759, 3789, 3806, 3928, 4138, 4183, 4185, 4297, 4320, 4334, 4361, 4372, 4384, 4437, 4442, 4449, 4464, 4603, 4677, 4702, 4757, 4763, 4815, 4835, 4907, 5177, 5292, 5332, 5342, 5346, 6305, 6379,
 Pouvoirs de l'auditeur-général, 397.
 Primes aux pêcheurs (sur m. p. doc.), 550.
 Ch. de f. de transport maritime de Chignectou (sur rés.), 559, 566, 567, 572 ; (sur B.), 1273.
 Haut-commissaire (sur m.-Laurier), 588, 593, 716.
 Le budget (int.), 749, 756, 969, 975.
 Règlements de la quarantaine aux Etats-Unis, 756.
 Commerce d'animaux (int.), 972.
 Privilèges et élections—convocation du comité (sur int.), 1006.
 Vote obligatoire (sur B.), 1049.
 Règlement de comptes entre le Canada et Ontario et Québec (sur B.), 1082.
 Représentation dans les territoires occidentaux (sur B.), 1120.
 Politique du gouvernement (discours sur m.-Laurier), 1138.

CARTWRIGHT, L'HON SIR RICHARD—*Suite.*

- Exposé financier (discours sur), 1243; (amendement), 1272, 1458; (sur m.-Desjardins), 2055.
- Voies et moyens (en comité), 1273, 1883; (tarif rés.), 3260, 3281, 3291, 4084.
- Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.), 357, 1274; (sur bill) 2241, 2265, 2266, 2270, 2274.
- Jour de la confédération—ajournement, 1562.
- Actionnaires de la compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson (int.), 1882.
- Influence orangiste (sur question de privilège-Charlton), 2000.
- Comité des privilèges et élections (sur m.), 2020.
- Paiement à G.-A. Bourgeois (sur m.), 2399.
- Elections fédérales contestés (sur bill-Thompson), 2406, 5478.
- Primes sur le fer (int.), 2624, 2625, 2713.
- Cie. de ch. de f. et de houille de la vallée du Daim (sur rés.), 3209.
- Concessions forestières (sur m.-Charlton); 3562.
- Canal Tay (sur m.-Cameron), 3835.
- Sur explication-Edwards, 3898.
- Cadeaux faits aux ministres (m. et disc.), 3902.
- Explication personnelle, 4024.
- Traité des E.-U. avec Cuba (sur disc.-Borden), 4090.
- Comité des comptes publics (m.), 4170.
- Recensement (int.), 4561, 4633.
- Mandats du gouverneur-général, 4564 : (m.), 4636.
- Subventions en terres aux ch. de f. (sur B.), 4715, 5613, 5629, 5656.
- Modifications aux droits de douane (sur B.), 4936.
- Le recensement (disc. et m.), 4936.
- Cie Rathbun, 5129.
- Droits d'auteur, 5137.
- Abattage du bétail américain au Canada (sur int.-McMillan), 5331.
- Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5702.
- Elections contestées (sur bill-Thompson), 5862.
- Accusations contre le directeur-général des postes (sur m.), 6104.
- Arbitrage du chemin de fer canadien du Pacifique (int.), 6262.
- Indemnité aux sénateurs et aux députés (sur m.-Foster), 6428.
- Subsides (dernière épreuve), 1787, 1788, 6442.

CASEY, M. GEORGE-ELLIOTT (*Elyin-ouest*) :

- Subsides (en comité), 500, 503, 3577, 3599, 3602, 3606, 3609, 4312, 4410, 4454, 4458, 4568, 4613, 4668, 5210, 5219, 5254, 5311, 6417, 6420.
- Subsides (dernière épreuve), 5336-37-50-54.
- Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1807.
- Exposé financier, (sur m.-Desjardins), 2069.

CASEY, M. GEORGE-ELLIOTT—*Suite.*

- Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur B.), 2245, 2253, 2281, 2289.
- Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2987.
- Observance du dimanche (sur B.) 3000.
- Cens électoral (sur bill-Thompson), 3149.
- Politique commerciale du gouvernement (sur m.-Desjardins), 3480.
- Tableaux du recensement (int.), 4077, 4239, 4331.
- Voies et moyens (sur rés.), 4081, 4085.
- Votes sur divisions, 4558.
- Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4732, 4738.
- Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5263, 5275, 5322, 5324, 5675.
- Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5448.
- Elections contestées (sur bill-Thompson), 5485, 5490, 5498, 5504, 5506, 5730, 5874, 5875, 5878.
- Accusations contre le directeur-général des postes (sur m.), 6107.
- Relations commerciales avec les autres pays (sur adresse), 6461.

CHAPLEAU, L'HON. M. J.-A. (*Terrbonne*)

- Rapport du secrétaire d'Etat, 106.
- Rapport des examinateurs du service civil, 106.
- Liste du service civil, 106.
- Election de Bellechasse (rép.), 114.
- Délai pour contester les élections (rép.), 115.
- Election de Chicoutimi (rép.), 145.
- Recensement des suffrages aux dernières élections (rép.), 145, 180.
- Listes des électeurs, (rép.), 146, 273.
- Election de Bellechasse (rép.), 191.
- Retard dans l'impression des bills, (rép.), 242.
- Subsides (en comité), 246, et suiv., 485, 487 et suiv., 5469, 6307, 6389.
- Réclamation de McLean, Roger et Cie., (rép.), 274.
- Réclamation de M. Barber (rép.), 274.
- Coût de machines à composer (rép.), 275.
- Election de l'Orateur-suppléant, 394.
- Traduction des procès-verbaux de la chambre, 395.
- Contrat pour le papier d'imprimerie (rép.), 536.
- Canal de Soulanges (rép.), 541.
- Débats*, (sur 1er rapport), 642.
- Rapport du département de l'imprimerie et de la papeterie, 750.
- Relevé des pêcheries et rapports des inspecteurs, 750.
- Surintendant de l'imprimerie nationale (rép.), 2478.
- Statuts du Canada—Distribution (rép.), 2565.

CHAPLEAU, L'HON. M. J. A.—*Suite.*

- Subsides à un chemin de f. entre Napierville et Saint-Rémi (rép.), 2588.
 Suffrages donnés dans Québec aux élections dernières (rép.), 2963.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3146, 3151, 3153, 3154.
 Le *Branton Mail* dans les départements publics (rép.), 3318.
 Imprimerie du gouvernement (rép.), 3687.
 Achat des caractères pour l'imprimerie du gouvernement (rép.), 3689.
 Cadeaux faits aux ministres (sur m.-Cartwright), 3921.
 Primes sur le sucre de betterave (sur rés.), 4843.
 Edifice-Langevin (rép.), 4078.
 Le *Leader* de Régina (rép.), 4388, 4562.
 Commissions royales (rép.), 4390.
 Obligations du ch. de f. de la rive Nord (sur rés.), 4864, 4875.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5318, 5675, 5700.
 Smith et Ripley (sur int.-Forbes), 5528.
 Jules Helbronner (rép.), 5531.
 Démission du maître de poste de Ste-Angèle, 6372.

CHARLTON, M. JOHN (*Norfolk-nord*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 78.
 Observance du dimanche (B. n° 2), 1re lec., 106; m. p. 2e lec., 759; 2e lec., 779. Rapport du comité spécial, 2398; en comité, 2990, 2996, 3006. Bill suspendu, 3348.
 Elections fédérales (B. n° 3), 1re lec., 106.
 Affaires de la chambre (sur int.), 113.
 Rapports concernant les élections, (sur m. p. doc.), 136.
 Cens électoral (B. n° 31) 1re lec., 150; m. p. 2e lec., 1014. Bill renvoyé à trois mois, 1013.
 Abrogation de l'acte du cens électoral (sur B.), 332.
 Subsides (en comité), 447, 470, 498, 951, 1783, 3619, 3752, 4409, 4417, 4526, 4603, 4679, 4761, 4816, 5161, 5175, 5178, 5471.
 Haut commissaire, (sur m.-Laurier), 821.
 Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1014.
 Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1088, 1100.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1847.
 Voies et moyens.—Le tarif (discours), 1922; (rés.), 3262, 3264, 3273.
 Question de privilège, (influence orangiste), 1995, 1997.
 Comité des privilèges et élections (sur m.), 2019.
 Question de privilège (article du *Mail*), 2102.

CHARLTON, M. JOHN—*Suite.*

- Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2402, 2409.
 Surintendant de l'imprimerie nationale (sur int.), 2478.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3146.
 Cie de ch. de fer et de houille de la vallée du Dain (sur rés.), 3207.
 Service des postes entre Calgary et Edmonton (int. pour M. Cameron), Huron, 3315.
 Services des postes entre Calgary et Fort Macleod (int. pour M. Cameron, Huron), 3317.
 Réclamations de Addison Macpherson (int. pour M. Cameron, Huron), 3317.
 Canal de Tay (int. pour M. Cameron, Huron), 3320, 3321; m. p. doc., 3327.
 Pénitencier de Kingston,—fourniture du charbon (int. pour M. Cameron, Huron), 3320.
 Service postal par voie de Goodrich (int. pour M. Cameron, Huron), 3322.
 Concessions forestières (disc. et m.), 3404.
 Inspection des navires (sur B.), 3677.
 Cadeaux faits aux ministres (sur m.-Cartwright), 3924.
 Inspection générale (sur B.), 4395.
 Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4402; (sur B.), 4729, 5615, 5620, 5631, 5636.
 Le recensement (sur m.-Cartwright), 4967.
 Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5427.
 Elections contestées (sur bill-Thompson) 5477, 5489, 5497, 5503.
 Subsides (dernière épreuve), 5510, 5512, 5514, 5515, 5525, 5535, 5539, 5547, 5557.
- CHOQUETTE, M. PHILIPPE-AUGUSTE (*Montmagny*):
- Animaux américains, (int.), 132.
 Election de Chicoutimi, (int. pour M. Savard,) 145; saisie illégale de liqueurs (int.), 212, 2183.
 Réclamation de Mlle Léa Caron (int.), 212.
 Digue—Rivière du sud (int.), 610.
 Louis Doucet (int.), 752.
 Confiscation de liqueurs à Montmagny, (int.), 753.
 Cens électoral (sur bill-Edgar), 798.
 Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 983.
 Emploi de W. A. Sheppard (int. par M. Guay), 1286.
 Eugène Soucy (int. par M. Guay), 1295; int., 1958.
 Tunnel de l'île du Prince-Edouard (sur m.-Davies), 1658.
 Subsides (en comité), 1687, 1688, 1690, 3585, 4658.
 Le capitaine de l'*Alert* (int.), 1798.

CHOQUETTE, M. PHILIPPE-AUGUSTE—*Suite.*

- Le Québec-Oriental, (sur m. p. doc.), 1966.
 Employés du ch. de f. Intercolonial, (m. p. doc.), 1968.
 Paiement à G. A. Bourgeois (m.), 2398, 2478.
 Pêche à l'anguille à Rimouski (int.), 2960, 2966, (m. p. doc.), 2989.
 Suffrages donnés dans Québec aux élections dernières (int.), 2963.
 Pénitencier de St.-Vincent de Paul (int. pour M. Monet), 2965.
 Le commandant de l'*Alexis*, (int.), 2966.
 Mise à la retraite de G. A. Bourgeois (m. p. doc.), 2989.
 Rafranchissements sur l'Intercolonial (int.), 3687.
 Imprimerie du gouvernement (int.), 3687.
 Capitaine Bernier, du cap St.-Ignace (int.), 3690.
 Paiement à C. N. Robitaille, de Québec (int.), 4774.
 Walter Hogg (int.), 5531.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5678.
 Abattage des animaux américains au Canada (int. par M. Rinfret), 5905.

CHRISTIE, M. THOMAS (*Argenténil*) :

- Renvoi de H. A. Hartley (m. p. doc.), 147.
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 380.
 Caisses d'épargnes postales (int.), 1603.
 Observance du dimanche (sur B.), 2999.
 Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5445.

COATSWORTH, JR., M. EM. (*Toronto-est*) :

- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 291, 341.
 Ordre dit "Canadian Home Circles" (B. n° 81), 1re lec., 531 ; 2e lec., 588 ; bill retiré, 1789.
 Société de bienveillance dite "Septennial" (B. n° 83), 1re lec., 531 ; 2e lec., 588 ; bill retiré, 1789.
 Société de colonisation de la tempérance (int. par M. Wallace), 614.
 Creusement des canaux du Saint-Laurent (int.), 1957.
 Amendement à l'acte de tempérance (sur bill-Flint), 3358.
 Privilèges et élections (discours sur rapp.), 5984.
 Subsidés (dernière épreuve), 5566, 5574.

COCHRANE, M. ED. (*Northumberland-est, Ont.*) :

- Chemin de fer de Brighton, Warkworth et Norwood (B. n° 86), 1re lec., 557 ; 2e lec., 609 ; en comité et 3e lec., 1630.

COCHRANE, M. ED.—*Suite.*

- Ch. de f. de Cobourg, Northumberland et du Pacifique (B. n° 90), 1re lec., 557 ; 2e lec., 609
 Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1024.
 Accusations contre le député de Northumberland-est (sur disc.-Cameron), 4236.
 Subsidés (en comité), 6310.

COCKBURN, M. GEORGE R. R. (*Toronto-centre*) :

- Cie de placement et d'agence de Londres et du Canada (B. n° 27), 2e lec., 193 ; en comité et 3e lec., 1317.
 Cie d'imprimerie de l'*Empire* (B. n° 28), 2e lec., 195 ; en comité et 3e lec., 1317.
 Cens électoral (sur Bill-Edgar), 789.
 Salle d'exercices militaires à Toronto (int.), 978
 Vote obligatoire (sur B.), 1052.
 Politique du gouvernement-(sur m.-Laurier), 1161.
 Tunnel de l'I.-E. (sur m.-Davies), 1311, 1672,
 Ajournement (sur m.), 1433.
 Question de privilège (article du *Daily Examiner*), 1631.
 Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (sur m. p. 3e lec.), 1988.
 Subsidés (en comité), 3799, 6306, 6316.

COLTER, M. NEWTON RAMSAY (*Carleton, N.-B.*) :

- Question de privilège (article du *Citizen*), 3648.

CORBOULD, M. GORDON E. (*New-Westminster*) :

- Adresse en réponse au discours du Trône, 17.
 Ch. de fer de Burrard-Inlet et de la vallée de Westminster (B. n° 107), 1re lec., 1026 ; 2e lec., 1105 ; en comité et 3e lec., 1790.
 Subsidés (en comité), 3596, 4692.

CORBY, M. HENRY (*Hastings-ouest*) :

- Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1022.
 Exposé financier (discours sur), 2460.

COSTIGAN, L'HON. M. JOHN (*Victoria, N.-B.*) :

- Revenu de l'int. (rapp.), 105.
 Inspection des poids et mesures (rapp.), 106.
 Règlements du revenu de l'Int. (rép.), 198.
 Analyse des liqueurs enivrantes (rép.), 208.
 Subsidés (en comité), 258, 4575, 5147, 5242, 5279, 5281.
 Modification à l'acte du revenu de l'int. (rés.), 1081.
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier),
 Modification à l'acte du revenu de l'int. (B. n° 116), 1re lec., 1365 ; 2e lec. et en comité, 3302, 3648-49 ; ordre p. 3e lec. rescindé, 4086 ; 3e lec., 4562.
 Traverse entre Fort-Erié et Buffalo (rép.), 1797.

COSTIGAN, L'HON. M. JOHN—*Suite.*

- Marques frauduleuses (B. n° 140), 1re lec., 2178 ; 2e lec. et en comité, 3752 ; 3e lec., 3717.
 Bail pour le local rue Sparks (rép.), 2561.
 Honoraires des permis des fabricants de mélanges (rés.), 3303.
 Joseph Duguay, préposé de l'accise (rép.), 3315.
 Acte d'inspection du pétrole (B. n° 157), 1ère lec., 3493 ; 2e lec. et en comité, 3719 ; 3e lec., 3720.
 Cadeaux faits aux ministres (sur m.-Cartwright), 3917.
 Sur explication personnelle (Cartwright), 4024.
 Inspection générale (B. n° 163), en comité, 4393 ; 3e lec., 4400.
 Peseurs de grains (B. n° 164), en comité, 5e lec., 4400.
 Percepteur de l'accise à Stratford (rép.), 5195.
 Subventions aux ch. def. (sur bill-Bowell), 6273.

CRAIG, M. THOS. DIXON (*Durham-est*):

- Exposé financier (discours sur), 2663.
 Le recensement (sur m.-Cartwright), 5093.

CURRAN, M. JOHN-JOSEPH (*Montréal-centre*):

- Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta (B. n° 16), 1ère lec., 158 ; 2e lec., 218, en comité, et 3e lec., 1785.
 Analyse des liqueurs enivrantes, (m. p. doc.), 207.
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 385 ; ch. de f. de la Baie des Chaleurs, (B. n° 82), 1re lec., 531 ; 2e lec., 588 ; en com., 1790 ; m. p. 3e lec., 1987 ; 3e lec., 2209.
 Politique du gouvernement (sur m.), 1201.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3141.
 Employés de la douane à Montréal (sur m. p. doc.), 3341.
 Marques frauduleuses (sur B.), 3652.
 Subsidés (en com.), 4184, 4439, 3704-05.
 Privilèges et élections (sur rapp.), 6218.

DALY, M. THOMAS-MAYNE (*Selkirk*):

- Cie de chemins de fer et de houille de Medicine Hat (B. n° 24), 1re lec., 158 ; 2e lec., 192 ; en com., et 3e lec., 1317.
 Abrogation de l'acte du cens électoral (sur B.), 321.
 Second établissement, T. N.-O. (sur m.-Davlin), 631.
 Subsidés (en com.), 930, 3629, 3643, 4527 ; dernière épreuve, 5522.
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1210.
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1274, 1385, 1401.

DALY, M. THOMAS-MAYNE—*Suite.*

- Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1837.
 Embouchement du canadien du Pacifique à la Souris (m. p. doc.), 1969.
 Chemin de fer central du N.-O. (Int.), 2179.
 Cie de ch. de f. et de houille de la vallée du Daim (sur rés.), 3200, 3214.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4725, 5625, 5635, 5637, 5657, 5662.
 Acte des terres fédérales (sur bill-Dewdney), 6361.

DAVIES, L'HON. M. LOUIS-HENRY (*Queen, I. P.-E.*):

- Elections fédérales (sur bill-Charlton), 107.
 Affaires de la chambre (sur int.), 112.
 Loi criminelle (sur B.), 160.
 Communications avec l'Île du P.-E. (sur m. p. doc.), 169.
 Service à vapeur entre les provinces maritimes et les Antilles (int.), 198 ; m. p. doc., 209.
 Sûreté des navires (sur B.), 222.
 Chemin de fer de I. P.-E. (m. p. doc.), 232.
 Navires de pêche des États-Unis (sur B.), 236.
 Subsidés (en comité), 254, 266, 413, 443, 452, 459, 494, 1576, 1582, 3797, 3961, 3964, 3967, 3971, 4141, 4159, 4348, 4351, 4363, 4371, 4567, 4791, 4795, 4799, 4803, 4813, 5141, 5145, 5206.
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 381.
 Demande de documents, 400.
 Pont projeté de Québec (int. p. M. Langelier), 532.
 Chemin de fer de transport maritime de Chignecton (sur rés.), 561, 567.
 Station de chemin de fer à Saint-Jean (int.), 610.
 Haut commissaire (sur m.-Laurier), 708.
 Station de chemin de fer à Saint-Jean (int.), 751.
 Cens électoral (sur bill-Edgar), 788.
 Comité des privilèges et élections, rapport, 813.
 Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 988.
 Privilèges et élections—Convocation du comité (int.), 998.
 Cens électoral (sur bill-Charlton) 1017.
 Sûreté des navires (sur B.), 1106.
 Administration de la justice (sur B.), 1108, 1109.
 Juridiction de l'amirauté au Canada (sur B.), 1111.
 Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1113.
 Primes aux pêcheurs (sur rés.), 1116.
 Lettres de change (sur B.), 1117.

DAVIES, L'HON. M. LOUIS-HENRY—*Suite.*

- Banque d'épargnes des mines Albion (sur B.), 1121.
- Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1155.
- Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1275; sur B., 2285.
- Chemin de fer Intercolonial (sur B.), 1277, 1281.
- Ajournement à propos des fêtes légales (sur int.), 1296.
- Tunnel de I.P.-E. (m. p. doc. et disc.), 1298.
- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 1359.
- Sécurité et sûreté de certains pêcheurs (B. n° 114); 1ère lec., 1429.
- Débats* (sur 2e rapp.), 1431.
- Ajournement (sur m.), 1434.
- Juridiction d'Amirauté (sur B.), 1437, 1447, 1452, 1453, 1454.
- Jour de la confédération—ajournement, 1567.
- Agrandissement des propriétés—Intercolonial à St-Jean N.-B. (sur p. doc.), 1605.
- Comité des comptes publics (sur m.-Wallace), 1957.
- Fraude dans la vente de certains articles (sur B.), 2005.
- Comité des privilèges et élections (sur m.), 2019.
- Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2061.
- Juge de la cour du comté de Halifax (sur m. p. doc.), 2592.
- Divorce—Thomas Bristow (sur B.), 2695.
- Coalitions commerciales (sur B.), 2607, 2621, 2623.
- Inspection des navires (sur B.) 2711.
- Cens électoral (sur bill-Thompson), 3139, 3144, 3150.
- Juges locaux d'Amirauté (sur rés.), 3157, 3158, 3159.
- Havres, quais, etc., de l'Etat (sur B.), 3161.
- Scrip aux volontaires (sur rés.), 3182.
- Affaire-Arnoldi (sur int.), 3187.
- Modification à l'acte des pêcheries (sur B.), 3216, 3222, 3228, 3248, 3256, 3299.
- Elections fédérales (sur bill-Thompson), 3304, 3310, 3311.
- Amendement à l'acte de tempérance (sur bill-Flint), 3360, 3363.
- Politique commerciale du gouvernement (sur m.-Desjardins). 3422.
- Délinquantes dans la Nouvelle-Ecosse (sur B.) 3668.
- Inspection des navires (sur B.), 3674, 3676.
- M. S. W. McCully (int.), 3683.
- Chemin de fer Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3272.

DAVIES, L'HON. M. LOUIS-HENRY—*Suite.*

- Commissaires du havre de Pictou (sur B.), 3976.
- Amendements à l'acte des T. du N.-O (sur B.), 3998, 4004.
- Bancs d'huîtres de I.P.-E. (int.), 4035, 4241.
- Gardiens des pêcheries I.P.-E. (int. par M. Perry), 4035.
- Transport de certaines propriétés publiques aux gouvernements provinciaux (sur B.), 4066.
- Destitutions sur le ch. de f. de I.P.-E. (sur int.), 4078.
- Région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaïmo—griefs des colons (sur m.-Laurier), 4129.
- Subventions aux steamers des Antilles (m. et disc.), 4468, 5626.
- Votes sur divisions, 4556.
- Député de Northumberland-est (sur déclar.-Flint), 4561.
- Officier-Pownal Bay (int.), 4774.
- Elections contestées (sur m.-Girouard), 4934.
- Cours Suprême et de l'Echiquier (sur B.), 4198, 5718.
- Subventions en terre aux ch. de f. (sur bill-Thompson), 5704, 5713.
- Elections contestées (sur bill-Thompson), 5724, 5729, 5734, 5854, 5856, 5857, 5859, 5864, 5867, 5876.
- Transfert de propriétés aux gouvernements provinciaux (sur B.), 5880, 5885, 5889.
- Subsides (dernière épreuve), 5538, 5545, 5554, 5592, 5611.
- Privilèges et élections (discours sur rapport), 6011.
- DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD (*Assiniboia-ouest*):
- Police à cheval, T. N.-O.—Commissaire Herchmer (int.), 271, 722, 1601, 2713; (m. p. enquête), 2966.
- Subsides (en comité), 520, 1728-38, 5214, 5237, 5304, 5347, 6386, 6414.
- Second établissement, T. N.-O. (m. et disc.), 615, 624.
- Haut commissaire (sur m.-Laurier), 655.
- Cens électoral (sur bill-Edgar), 796.
- Pétition de Wm Pugsley (m.), 812.
- Mort de sir John-A. Macdonald, 901.
- Modification à l'acte des terres fédérales (B. n° 108), 1re lec., 1025; m. p. 2e lec. retirée, 3370.
- Modification à l'acte des chemins de fer (B. n° 110), 1re lec., 1079; 2e lec., 3370.
- Modification à l'acte concernant la représentation dans les territoires occidentaux (B. n° 112), 1re lec., 1119.

DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD—*Suite.*

- Immigration dans les territoires du N.-O. (int.), 1289.
 Police à cheval du N.-O. (int.), 1289.
 Ch. de f. de la baie d'Hudson (sur rés.), 1408.
Débats (sur 2e rapp.), 1431.
 Ajournement (sur m.), 1435.
 Droit sur la ficelle (sur rés.), 1850.
 Ch. de f. de Grande Jonction du Manitoba et de l'Assiniboïa (B. n° 129), 1re lec., 1994 ; 2e lec., 2130.
 Coalitions commerciales (sur B.), 2612.
 Exposé financier (discours sur), 2765.
 Colonisation du N.-O. (m. retirée), 2966.
 Estimations pour les Sauvages de Régina (m. p. doc.), 2989.
 Scrip aux volontaires (sur rés.), 3166, 3168, 3174.
 Amendement à l'acte de tempérance (sur bill-Flint), 3339.
 Seconde inscription d'établissement (m. retirée), 3365.
 Modification à l'acte des Sauvages (sur B.), 3661.
 Affaire-J. J. Grant (m. p. doc.), 3705.
 Cadeaux faits aux ministres (sur m.-Cartwright), 3926.
 Amendement à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 3978, 4009, 4022, 4392.
 Commissions—collège militaire (int.), 4036.
 Terres fédérales (sur B.), 4074, 5893.
 Soumission-Bancroft (sur m.-Amyot), 4292.
 Question de privilège (article du *Globe*), 4333.
 Inspection générale (sur B.), 4395.
 Votes sur divisions, 4556.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4735, 5631.
 Abattage du bétail américain au Canada (sur int.-McMillan), 5331.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5505.
 Privilèges et élections (sur rapp.), 6232.
 Subsidés (dernière épreuve), 5518, 5548.

DAVIS, M. DONALD-WATSON (*Alberta*) :

- Cie d'irrigation de McLeod (B. n° 52) 1re lec., 271 ; 2e lec., 418 ; en comité, 2130 ; 3e lec., 2209.
 Ch. de f. du sud de la C.-A. (B. n° 56), 1re lec., 338 ; 2e lec., 418.
 Cie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim (B. n° 68), 2e lec., 555 ; en comité et 3e lec., 1317.
 Ch. de f. de Grande Jonction du Manitoba et de l'Assiniboïa (B. n° 129) ; en comité et 3e lec., 2357.
 Cie de ch. de f. et de houille de la Vallée du Daim (sur rés.), 3204.

DAVIS, M. DONALD-WATSON—*Suite.*

Amendement de l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 3997.

DAWSON, M. GEORGE W. (*Addington*) :

- Exposé financier (discours sur) 2527.
 Dommages aux terrains avoisinant le canal Rideau (int. par M. Bain.), 3688.
 Subsidés (en comité) 5372.

DELISLE, M. ARTHUR (*Portneuf*) :

- Quai de Cacouna, (int. pour M. Carroll), 161.
 Creusage du fleuve St-Laurent (int.), 211.
 Officiers reviseurs (int.), 211.
 Contrats pour le papier d'imprimerie (int.), 366.
 Convention entre les députés pour s'abstenir de voter, (sur expl.-Taylor) 818.
 Chemin de fer du nord (sur m.-Langelier), 1035.
 Poursuites contre les personnes accusées de faire de la contrebande dans la prov. de Québec (m. p. doc.), 1078.
 Lieutenant-colonel Arthur Beaudry (int.), 1795.
 M. Laforce Langevin (int.), 1797.
 Administration du bassin de radoub à Lévis (int.), 2185.
 Rapport contre le capitaine Bernier (m. p. doc.), 2989.
 Conseils de la reine (int.), 3323.
 Médecin de l'école militaire de St-Jean, P.Q. (int.), 3689.
 Juges dans la P. de Q. (int. par M. Rinfret), 5193.
 Pilotes de Montréal (int.), 6278.

DENISON, M. FRED.-CHAS. (*Toronto-ouest*) :

- Union postale avec l'empire (int.), 134.
 Autorisation de la Cie de placement et d'agence du Canada à émettre des actions-débitures (B. n° 27), 1re lec., 159.
 Cie d'imprimerie de l'*Empire* (B. n° 28), 1re lec., 159.
 Ecole de cavalerie de Toronto (int.), 226.
 Ch. de f. du lac Érié et de la rivière Détroit (B. n° 60), 1re lec., 392 ; 2e lec., 587, en comité et 3e lec., 1630.
 Subsidés (en comité), 527, 954, 3605, 3737, 3802, 4368, 4374, 6316, (dernière épreuve), 5568.
 Cens électoral (sur bill-Edgar), 793.
 Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1404.
 Jour de la confédération—ajournement, 1568 ; m. d'ajournement, 1606.
 Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (sur m. p. 3e lec.), 1991.
 Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2983.
 Scrip aux volontaires (sur rés.), 3169.

DENISON, M. FRED.-CHAS.—*Suite.*

- Délinquantes dans la Nouvelle-Ecosse (sur B.), 3666, 3669.
Primes sur le sucre de betterave (sur rés.), 4060.

DESAULNIERS, M. F. S. L. (*St-Maurice*) :

- Exposé financier (sur disc.-Legris), 3111.

DESJARDINS, M. ALPHONSE (*Hochelaga*) :

- Comité des Débats (1er rapp.), 556, (2e rapp.) 1218, 1430 ; (3e rapp.), 2325.
Convention entre les députés pour s'abstenir de voter (sur expl.-Taylor), 819.
Cie d'assurance La Citoyenne (du Sénat), (B. n° 118), 1re lec., 1426 ; 2e lec., 1458 ; 3e lec., 2507.
Cie du pont de Montréal (B. n° 121), 1re lec., 1509 ; 2e lec., 1785 ; en comité et 3e lec., 2357.
Ch. de f. Grand Oriental (B. n° 124), 2e lec., 1786 ; en comité et 3e lec., 2209.
Elections fédérales contestées (sur B.-Thompson), 2410.
Exposé financier (disc. sur.), 2820.
Subsides (en comité), 4446, 4454.
Traitement des traducteurs des *Débats* (m.), 6073, 6424.

DESJARDINS, M. LOUIS-GEORGES (*L'Islet*) :

- Abrogation de l'acte du cens électoral, (sur B.), 313.
Pour faire revivre et amender la charte de la Cie du pont de Québec, (B. n° 87), 1re lec., 557 ; 2e lec., 998 ; en comité et 3e lec., 1790.
Exposé financier, (disc.), 2026 (sur m.-d'ajournement), 2100.
Politique commerciale du gouvernement (m. et disc.), 3372.

DEVLIN, M. CHAS.-RAMSAY (*Ottawa, comté*) :

- Loi des écoles du Manitoba (m. p. doc. et disc.), 118, (int.), 753, 821.
Démission et réinstallation de certains fonctionnaires (m. p. doc.), 148.
Quai sur la branche-nord de la rivière Nation (int.), 225.
Horloge du bureau de poste de Hull (int.), 226.
Service postal, comté d'Ottawa, (m. p. doc.), 233.
Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 388.
Subsides (en comité), 402, 412, 445, 497, 499, 521, 529, 926, 964, 1712, 45, 3754, 4533, 4670.
Refuge des enfants à Stratford (int.) 613.
Quai à la Pointe-Gatineau (int.), 613.
Politique du gouvernement (sur m.-Laurier) 1193.

DEVLIN, M. CHAS.-RAMSAY—*Suite.*

- Rapports, etc., de la ferme expérimentale centrale (m. p. doc.), 1605.
Bran de scie dans la rivière La Have, (sur m. p. doc.) 1980.
Sous-percepteur de l'île Pelée (sur m. p. doc.), 2012, 2017, 2018.
Maître de poste à Nelson, C.-A. (int.), 2562.
Rivières du Lièvre et de l'Ontaouais (int.), 2565.
Exposé financier (disc. sur), 2810.
Sur explication-Wallace, 3019.
J. B. Bright, I. C. (int.), 3324.
Traité de commerce entre l'Angleterre et la France (int. p. M. Rider), 4027.

DEWDNEY, L'HON. M. EDGAR (*Assiniboia-est*) :

- Ministère de l'int. (rapp.), 105.
Affaires des Sauvages (rapp.), 105.
Commission géologique (rapp.), 105.
Coupe de bois, réserve des Sauvages n° 6 (rép.), 114.
Loi des écoles du Manitoba (rép.), 127, 821.
Explorations géologiques dans les Cantons de l'Est (rép.), 202.
Réserve Menonite du Manitoba (rép.), 202.
Divisions électorales, T. du N.-O. (rép.), 225.
Sauvages d'Antigonish et de Guysborough (rép.), 228.
Subsides (en comité), 252 et suiv. 415, 440, 506, 1573, 1514, 1576, 1577, 1598, 1714-21-22-23-24-27-34-37-39-57-58, 4828, 4833, 4840, 4909, 5176, 5190, 5203, 5226, 5237, 5240, 5294, 5301, 6302, 6385, 6410, 6413, 6417.
Réserve de Shawanakiskics (rép.), 273.
Vente de liqueurs enivrantes aux Sauvages (rép.), 275 et suiv.
Agents des Sauvages dans Bruce (rép.), 537.
Chemin de fer de la Baie d'Hudson (rép.), 557, 1273, 1275, 1368, 1421, 1437 ; (B. n° 119), 1re lec., 1437 ; m. p. 2e lec., 2025 ; 2e lec., 2240 ; en comité, 2240, 2273, 2281, 2286, 2293, 2295, 2297 ; 3e lec., 2326.
Agents des Sauvages à Warton (rép.), 612.
Bois abattu sur les îles de la Baie Georgienne (rép.), 612.
Fort du Coteau du Lac (rép.), 614.
Société de colonisation de la tempérance (rép.), 615.
Second établissement (sur m.-Davies), 621.
Réserve des Sauvages—Île Sea Bird (rép.), 720.
Club des patineurs de Québec, (rés.), 905 ; 3653,
Agent des Sauvages à Sutton-ouest (rép.), 977
Carte géologique des provinces maritimes (rép.), 1027.
Affaire-Wm. Laidlaw (rép.) ; 1066.

DEWDNEY, L'HON. M. EDGAR—*Suite.*

- Colons sur la réserve du chemin de fer de l'île Vancouver (rép.), 1067.
- Cie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim (rés.), 1219, 3196, 3210, 3215.
- Allan, agent des Sauvages (rép.), 1285, 1958.
- Police à cheval du N.-O. (rép.), 1291.
- Billet de location de l'île Cockburn (rép.), 1292.
- Sauvages de Bruce-nord, (rép.), 1294.
- Réserve des Sauvages de Papashase, (rép.), 1427.
- Affaires des Sauvages (sur m.-Cameron), 1530.
- Modification de l'acte des T. N.-O. (B. n° 126), 1re lec., 1789; m. p. 2e lec., 3978; 2e lec., 4001; en comité, 4001, 4006, 4391; 3e lec., 4391; amend. du sénat, 6363.
- Terres des écoles du Manitoba (rép.), 1795.
- Modification de l'acte des Sauvages (B. n° 144), 1re lec., 2239; 2e lec., 3659; en comité, 3660, 3662, 3e lec., 3663.
- Dépôts d'ambre dans le N.-O. (rép.), 2561.
- Argent payé pour services professionnels (rép.), 2960.
- Sauvages Chippewas (rép.), 3325.
- Réserve de Paspashase (rép.), 3325.
- Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3504.
- Steamer *Keewatin* (rép.), 3686.
- Affaire-J.-J. Grant (rép.), 3709.
- Parc et réserve de Banff (rép.), 4034.
- Modification à l'acte des terres fédérales (B. n° 165), 1re lec., 4072; m. p. 2e lec., 5890, 5898, en comité 6361; 3e lec., 6363.
- Région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaïmo—griens des colons (sur m.-Laurier), 4101.
- Colombie-Anglaise (sur disc.-Prior) 4179.
- Le *Keewatin* (rép.), 4388.
- Lots de réserve du canal Rideau (rép.), 4389.
- Subventions en terres aux chemins de fer (rés.), 4401, (B. n° 169); 1re lec., 4403; 2e lec., 4633; en comité, 4709, 4712, 4716, 5613, 5641; 3e lec., 5717, 5720, 5735, 5740.
- Accusations contre l'agent des Sauvages Jones (rép.), 4776.
- Thomas Jockes et J.-Bte Delorimier (rép.), 5194.
- Vente des terres de la Couronne, sur le Rideau (rép.), 5532.
- Terrain de l'artillerie à Montréal (rép.), 5533.
- Subsides en terres à certaines compagnie de ch. de f. (B. n° 173), 1re lec. 6263, 6265.
- Pétrole à la Passe du Nid de Corbeau (rép.), 6422.
- Territoires du N.-O. (B. n° 178.) 1re lec., 6446; 2e lec., 6465.
- Subsides (dernière épreuve), 5517, 5536, 5538, 5541, 5548, 5549, 5559.

DICKEY, M. ARTHUR-R. (*Cumberland*):

- Ch. de f. de transport maritime de Chignectou (sur rés.), 572.
- Haut commissaire (sur m.-Laurier) 701.
- Amendement à l'acte de tempérance (sur bill-Flint), 3357.
- Ch. def. Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3881.
- Subsides (en comité), 4149.
- Accusation contre le député de Northumberland est (sur disc.-Cameron), 4237.
- Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4734.
- Elections contestées (sur bill-Thompson), 5503, 5731, 5854, 5857.
- Privilèges et élections (discours sur rapp.), 6050.
- DUPONT, M. FLAVIEN (*Bayot*):
- Cens électoral, (sur bill-Edgar) 801.
- Haut commissaire, (sur m.-Laurier), 889.
- Le recensement (sur m.-Cartwright), 5067.
- DYER, M. EUGÈNE A. (*Brome*):
- Conventions entre les députés pour s'abstenir de voter (sur expl.-Taylor), 818.
- EARLE, M. THOMAS (*Victoria, C.-A.*):
- Permission à la Cie du ch. de f. de Victoria et de l'Amérique du Nord de faire un service de bacs entre la baie Beecher, C.-A., et un point sur le détroit de Fuca, E.-U. (B. n° 62), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1105.
- EDGAR, M. JAMES-D. (*Ontario-ouest*):
- Cens électoral (B. n° 4), 1re lec., 107; m. p., 2e lec., 779, 809.
- Contrats relatifs au havre de Québec (sur m.-Tarte), 158.
- Demande de documents, 223.
- Subsides (en com.), 265, 412, 941.
- Droits d'auteur (int.), 339; (m.p. doc.), 737, 743.
- Demande de documents, 399.
- Bassin de radoub d'Esquimalt (int.), 537.
- Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1009.
- Sauvetage de l'équipage du navire de S. M. *Lily* (m. p. doc.), 1076.
- Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1084, 1099.
- Sûreté des navires (sur B.), 1105.
- Administration de la justice (sur B.), 1110.
- Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 1111.
- Banque d'épargne des Mines Albion (sur B.), 1121.
- Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1164.

EDGAR, M. JAMES-D.—*Suite.*

Convention de Berne—Droits d'auteur (int. par M. Trow), 1285.

Débats (sur 2e rap.), 1432.

Ajournement (sur m.), 1434.

Jurisdiction d'amirauté (sur B.), 1444, 1453, 1454.

Application de la loi des pêcheries, 1551.

Exposé financier (sur m. -Desjardins), 2063.

Maitre de poste d'Allisonville (int.), 2188.

Bateau à vapeur l'*Admiral* (m. p. doc. pour M. -Tarte), 2192.

Législation anglaise sur les droits d'auteur (int.), 4776.

Droits d'auteur, 5131.

Instructions aux reviseurs (int.), 5196.

Accusation contre le directeur-général des postes (sur m.), 6121.

Privilèges et élections (sur rapp.), 6233.

EDWARDS, M. WM.-CAMERON (*Russell*):

Exposé financier, (disc. sur), 2863.

Explication personnelle (abstentions simultanées), 3896.

Subsides (en com.), 4766, 6309, 6311.

FAIRBAIRN, M. CHAS. (*Victoria-sud, Out*):

Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1827.

Subsides (en com.), 4701.

Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5704.

Subventions aux ch. de f. (sur bill-Bowell), 6277.

FAUVEL, M. WM.-LEB. (*Bonaventure*):

Quai à Bonaventure (int.), 340.

Quai à New-Carlisle (m. p. doc.), 981.

Pêche au saumon avec rets sur la riv. Ristigouche (int.), 1289.

Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sur B.), 1793.

Permis de pêche (int.), 2187.

Modification à l'acte des pêcheries (sur B.), 3244.

Permis de pêche, riv. Ristigouche, 3344.

FEATHERSTON, M. JOSEPH (*Peel*):

Bétail à bord des steamers (int.), 612; (sur int.), 973; (sur B.), 3193.

Maitre de poste de Brampton (int. par M. Bain), 3319.

Expédition du bétail sur pied (sur B.), 4071.

Subsides (en comité), 5460.

FERGUSON, M. CHAS.-F. (*Leeds et Grenville*):

Cie d'exploitation de bois de Pembroke (B. n° 26), 1re lec., 158; 2e lec., 192; en com. et 3e lec., 1317.

Subsides (en com.), 463, 6420.

FERGUSON, M. CHAS.-F.—*Suite.*

Ajournement (sur m.), 1434.

Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1834.

FERGUSON, M. JOHN (*Renfrew-sud*):

Ch. de f. de Kingston et Pontiac (B. n° 89) 1re lec., 557; 2e lec., 609; en com. et 3e lec., 1630.

FLINT, M. THOMAS-BARNARD (*Yarmouth*):

Chèques pour primes de pêches (int.), 132.

Inspecteur des pêcheries, district n° 3, N.-E., (int.), 133.

Propriété des grèves (m. p. doc.), 182.

Primes de pêche (m. p. doc.), 183, 215, 544.

Tempérance (B. n° 34), 1re lec., 196; m. p. 2e lec., 3350; 3e lec., et en com., 3354.

Récompense au patron de la goëlette américaine *Seigfried* (int.), 228.

Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m. -Jamieson), 341.

Subsides (en com.), 444, 465, 962, 1686-87, 3810, 3950, 4147, 4378, 4466, 4570, 4764, 4820, 4836, 5253, 5289, 6390, 6410.

Sanvetage de la goëlette *Blizzard* (m. p. doc.), 746.

Haut-commissaire (sur m. -Laurier), 881.

Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m. -Jamieson), 1346.

Question de privilège (vote du 22 juin), 1509.

Bran de scie dans la rivière La Have (sur m. p. doc.), 1977, 2224.

Exposé financier (discours sur), 2671.

Officier-rapporteur du comté de Victoria N.-E. (m. p. doc.), 2989.

Bureau de poste de Strathroy (m. p. doc.), 2989.

Modification à l'acte des pêcheries (sur B.), 3245.

Inspection des navires (sur B.), 3672.

Amendements à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 4010.

Subventions aux steamers des Antilles (sur m. -Davies), 4501.

Député de Northumberland-est (déclaration), 4559, 4633; (2e rap.), 5815.

Brise-lames de Stony-Island N.-E. (int.), 5532.

Accusations contre un agent des Sauvages (int.), 6281.

Le ranche Wallrond et les colons (int.), 6283.

Subsides (dernière épreuve), 5513, 5605.

FORBES, M. FRANCIS-GORDON (*Queen, N.-E.*):

Ch. de f. de Liverpool et Annapolis (int.), 146 610.

Pêcheries de la baie de Fundy (sur m. p. doc.), 732.

Primes de pêche (m. p. doc.), 748.

FORBES, M. FRANCIS-GORDON—*Suite.*

- Ch. de f. de la baie d'Hudson, (sur rés.), 1406.
 Bureau de poste à Liverpool, N.-E. (int.), 1797.
 Approvisionnements pour le pénitencier de
 Dorchester (int.), 1959.
 Bran de scie dans la rivière La Have, (sur m.
 p. doc.), 1981.
 Ch. de f. de la Vallée de Cornwallis (int.), 2188.
 Loterie de colonisation de Québec (int.), 2189.
 Ch. de f. d'Inverness et Richmond (sur m. p.
 doc.), 2582.
 Exposé financier (disc. sur), 2936.
 Subsides (en comité), 3939, 4358, 4420, 4460,
 4694, 4790, 5182, 5407.
 Achat de ciment (int.), 4776.
 Smith et Ripley et l'honorable J. A. Chapleau
 (int.), 5527.

FOSTER, L'HON. GEORGE-EULAS (*King, N.-B.*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 56.
 Subsides (m.), 105.
 Voies et moyens (m.), 105 ; (en com.), 1883 ;
 (rés.), 4390.
 Comptes publics (rap.), 105.
 Mandats du gouverneur-général (relevé), 105.
 Rapport de l'auditeur-général, 105.
 Transport des malles (sur m. p. doc.), 129.
 Farine de blé-d'inde, (rép.), 146.
 Agences mercantiles, (rép.), 147.
 Sommes payées au haut-commissaire (rép.),
 180, 228.
 Services à vapeur entre les provinces maritimes
 et les Antilles (rép.), 198.
 Tunnel de l'I.P.-E. (rép.), 212, 231 ; (sur m.-
 Davies), 1674.
 Subsides (en com.), 244 et suiv., 413, 415, 439,
 444, 448, 450, 457, 465, 490, 493, 495, 503,
 506, 530, 944, 950, 954, 1573, 1574, 1582,
 1587, 1595, 1678, 1710-34-41-52-60-62-68-
 70-75-77 et suiv., 1785-86 : (dernière
 épreuve), 1787-88, 3602, 3607, 3619, 3744,
 3766, 3928, 4182, 4367, 4407, 4424, 4436,
 4445, 4527, 4537, 4586, 4590, 4593, 4613,
 4669, 4675, 4685, 4702, 4742, 4757, 4780,
 4784, 4814, 5221, 5471, 5508, 5553, 5555,
 5563, 5567, 5583, 5613, 6301, 6375, 6383,
 6413.
 Commissaires du havre de Québec (rép.), 274.
 Ch. de f. de transport maritime de Chignec-
 tou (rés.), 447, 559, 565, 570, 578 ; (B. n°
 97), 1re lec., 646 ; 2e lec. et en com., 1104 ;
 3e lec., 1273.
 Subventions des provinces aux chemins de fer
 (rép.), 612.
 Le budget (rép.), 750, 756, 969, 975.
 La politique du gouvernement (sur int.-Lau-
 rier), 1118.

FOSTER, L'HON. GEORGE-EULAS—*Suite.*

- Banque d'épargne des Mines Albion (B.) mo-
 tion pour bill retirée, 1120.
 Exposé financier (disc.), 1219 ; (résolutions-
 tarif), 1240, 3260, 3285, 3291 ; (sur m.-Des-
 jardins), 2052 ; (sur m. d'ajournement), 2097.
 Ch. de f. de la Baie-d'Hudson (sur rés.), 1274 ;
 (sur B.), 2265, 2326.
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes
 (sur m.-Jamieson), 1333.
Débats (sur 2e rap.), 1430, 1432.
 Ajournement (sur m.), 1433.
 Sucre d'étable—production (rép.), 1603.
 Caisses d'épargnes postales (rép.), 1603.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1858.
 Subsides (B. n° 127), 1re, 2e et 3e lec., 1883 ;
 (B. n° 168), 1re lec., 4391 ; 2e lec. et 3e lec.,
 4468.
 Modification de l'acte du revenu consolidé et
 de l'audition (B. n° 137), 1re lec., 2021 ; (sur
 bill-Mulock), 2178 ; 2e lec., en com. et 3e
 lec., 3296.
 Ch. de f. d'embranchement sur Carleton (rés.),
 2023.
 Dette publique du Canada—fonds d'amortis-
 sement (rép.), 2188.
 Correspondance avec Washington (rép.), 2325.
 Relations commerciales avec les Antilles (rép.),
 2326.
 Feuille de paye des départements (rép.), 2563.
 Primes sur le fer (rép.), 2625, 2713.
 Paiements à des employés civils (rép.), 2959.
 Modification aux actes concernant les droits
 de douane (B. n° 155), 1re lec., 3296 ; 2e lec.,
 4935 ; en com., 5258 ; m. p. 3e lec., 5408.
 Amendement à l'acte des douanes (B. n° 156),
 1re lec., 3314 ; 2e lec., en com. et 3e lec.,
 3720.
 Politique commerciale du gouvernement (sur
 m.-Desjardins), 3440.
 Sucre de betteraves (rés.), 3493, 4038, 4040 ;
 (B. n° 168), 1re lec., 4393 ; 2e lec. et en com.,
 4562 ; 3e lec., 4633.
 Ch. de f. du Nord (rés. pour m.-Bowell), 3646.
 Vente à la ville de Saint-Jean de l'embranche-
 ment sur Carleton (B. n° 158), 1re lec., 3648 ;
 2e lec. et en com., 3975 ; 3e lec., 4038.
 Réciprocité entre le Canada et l'Espagne (rép.),
 3689.
 Bills d'intérêt privé (m.), 3811.
 Traité de commerce entre l'Angleterre et la
 France (rép.), 4027.
 Traité des E.-U. avec Cuba (sur disc.-Borden),
 4089.
 Destruction de dossier (rép.), 4240.
 Tunnel de l'I.P.-E. (rép.), 4387.

FOSTER, L'HON. GEORGE-EULAS.—*Suite.*

- Subventions aux steamers des Antilles (sur m.-Davies), 4486.
 Mandats du gouverneur général (sur m.-Cartwright), 4641.
 Commerce avec les Antilles, 4708.
 Traité de commerce entre la France et l'Angleterre (rép.), 4772.
 Canal Tay (rép.), 4774.
 Officier de douane Pownal Bay (rép.), 4774.
 Paiement à C. N. Robitaille, de Québec (rép.), 4775.
 Ecluses à la Chute Fenelon (rép.), 4775.
 Achat de ciment (rép.), 4777.
 Ch. de f. du Québec Central (rép.), 4777.
 Service de la douane de Montréal (rép.), 4777.
 Employés sur le canal Murray (rép.), 4777.
 Péages sur le canal Rideau (rép.), 4778.
 Maîtres de gares—ch. de f. du Cap-Breton (rép.), 4779.
 Le recensement (sur m.-Cartwright), 4953.
 Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (rép.), 5193.
 Geo.-M. Elliot (rép.), 5194.
 Budget supplémentaire (rép.), 5682 ; (message), 5716.
 Traité hispano-américain (rapp.), 5982.
 Acte de Terre-Neuve concernant la boîte, 6328.
 Estimations supplémentaires additionnelles (message), 6427.
 Indemnité aux sénateurs et aux députés, 6427.
 Voies et moyens (rés.), 6446.
 Subsidés (B. n° 177), 1re, 2e et 3e lec., 6446.
 Relations commerciales avec les autres pays (adresse et motion), 6448, 6461, 6467.

FRASER, M. DUNCAN-C. (*Guysborough*) :

- Voie ferrée entre le Cap-Breton et la N.-E. (m. p. doc.), 181.
 Amendes pour contravention aux lois des pêcheries (m. p. doc.), 192.
 Sauvages d'Antigonish et de Guysborough (int.), 228.
 Subsidés (en comité), 369, 515, 519, 964, 1751-63-65-67, 3620, 3783-89, 3937, 4146, 4160, 4338, 4429, 4629, 4819, 4833, 5167, 5207, 5286, 5302, 5352.
 Ch. de f. de transport maritime de Chignectou (sur rés.), 569.
 Naufrage de la barque *Medmerty* (m. p. doc.), 723, 725.
 Haut commissaire, 841.
 Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1013.
 Carte géologique des provinces maritimes (int.), 1026.
 Rivière de l'Est, Pictou (int.), 1027.

FRASER, M. DUNCAN-C.—*Suite.*

- New-Harbour, comté de Guysborough (int.), 027.
 Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1089, 1092.
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1178.
 Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1412.
 Jour de la confédération, ajournement, 1564.
 Malles entre Oxford et Pictou (int.), 1797.
 La propriété du marché à Halifax (int.), 1798.
 Bran de scie dans la rivière La Have (sur m. p. doc.), 1983.
 Destitution de Wm. Saunders et de M. Mutart (sur m. p. doc.), 2202.
 M. McLeod, de Port-Mulgrave (int.), 2325.
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2466.
 Percepteur des douanes de Guysborough (int.), 2563.
 Ch. de f. d'Inverness et Richmond (sur m. p. doc.), 2580.
 Réclamation de Hugh Munroe (m. p. doc.), 2590.
 Juge de la cour du comté de Halifax (m. p. doc.), 2591.
 Coalitions commerciales (sur B.), 2617.
 Exposé financier (disc. sur), 2892.
 Ch. de f. dans le comté d'Inverness (int.), 2964.
 Modification à l'acte des pêcheries (sur B.), 3231, 3255.
 La ligne courte (int.), 3326.
 Délinquants dans la Nouvelle-Ecosse (sur B.), 3669.
 Inspection des navires (sur B.), 3672.
 Canal Tay (sur m.-Cameron), 3828.
 Ch. de f. Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3885.
 Traité des E.-U. avec Cuba (sur disc., Borden), 4092.
 Gardien de pêche de Guysborough (int.), 5527.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5861, 5873.

FRÉCHETTE, M. L.-J., (*Mégantic*) :

- Explorations géologiques dans les Cantons de l'Est (int.), 201.
 Abstentions simultanées, 757.
 Listes électorales (int. par M. Wallace), 2961.
 Exposé financier (disc. sur), 3125.
 Subventions aux ch. de f. (sur bill-Bowell), 6275.

FRÉMONT, M. JULES J.-T. (*Québec-comté*) :

- Seigneurie de Sillery (int. par M. Guay), 613.
 Ch. de fer du Nord (sur m.-Langelier), 1034.

FRÉMONT, M. JULES-J.-T.—*Suite.*

- Ch. de f. de Québec et du lac St-Jean (int. par m. Amyot), 2180.
 Marins malades et dans la détresse (int. par M. Amyot), 2180.
 Intercolonial—secours aux voyageurs (int. par M. Amyot), 2180.
 Obligations du chemin de fer canadien du Pacifique (int.), 2365.
 Le pont de Québec (int.), 2965.
 Bill sur la loi criminelle (int.), 3321.
 L'éboulement de Québec, (m. p. doc. et disc.), 3691.
 Votes sur division, 4559.
 Cours d'Amirautés (int.), 5906.

GAUTHIER, M. JOSEPH (*L'Assomption*):

- Règlements du revenu de l'intérieur (int.), 198.
 M. Hilaire Hurteau (int.), 537.

GERMAN, M. WILLIAM M. (*Welland*):

- Employés supplémentaires sur le canal Welland (m. p. doc.), 233.
 "Whirlpool Bridge Co." (B n° 58), 1re lec., 338; 2e lec., 418; en comité et 3e lec., 1317.
 Cie de pont de Buffalo et du Fort Érié (B. n° 70), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1790.
 Second établissement, T.N.-O. (sur m.-Davin), 638.
 Salaires des maîtres de poste (int.), 1295.
 Douaniers à Crystal Beach et Point Albino (m. p. doc.), 1605.
 Salaires des maîtres de poste (int.), 1796.
 Traverse entre Fort Érié et Buffalo (int.), 1796.
 Rapports demandés, 2022.
 Travaux du havre de Toronto (int.), 2562.
 Bureau de poste de Kingston (int. pour M. Amyot), 2589.
 Destitution de Samuel Johnston (m. p. doc.), 2989.
 Canal Welland (int.), 3259.
 Monument de la bataille de Lundy's Lane (int.), 3687.
 Soumission-Bancroft (sur m.-Amyot), 4289.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5495, 5864.
 Député de Northumberland (sur 2e rapp.), 5792.

GIBSON, M. WILLIAM (*Lincoln et Niagara*):

- Canal Welland (int.), 274; (m. p. doc.), 979.
 Cie de pont de Ste-Catherine et Merriton (B. n° 88), 1re lec., 557; 2e lec., 609; en comité et 3e lec., 1735.
 Subsidés (en comité), 1697-99, 4193, 5337.
 Question de privilège (entrefilet de *l'Empire*), 3259.

GIBSON, M. WILLIAM—*Suite.*

- Canal Tay (sur m.-Cameron), 3822.
 Cadeaux faits aux ministres (sur m.-Cartwright), 3919.
 Soumission-Bancroft (sur m.-Amyot), 4280.

GILLIES, M. JOSEPH-A. (*Richmond*):

- Protection des pêcheries (int.), 534.
 Haut commissaire (sur m.-Laurier), 855.
 Juridiction d'amirauté (sur B.), 1445.

GILLMOR, M. ARTHUR-HILL (*Charlotte*):

- Ch. de f. de transport maritime de Chignectou (sur rés.), 575.
 Pêcheries de la baie de Fundy (sur m. p. doc.), 735.
 Sault Ste-Marie (int.), 1288.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1829.
 Bureau de poste de Weldford (int. par M. Trow), 2186.
 Coalitions commerciales (sur B.), 2605.
 Modification à l'acte des pêcheries (sur B.), 3233, 3258.
 Ch. de f. Intercolonial (sur prop.-Weldon), 3888.
 Primes sur le sucre de betterave (sur rés.), 4050.
 Subsidés (en comité), 4362, 5389.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5865.

GIROUARD, M. DÉSIRÉ (*Jacques-Cartier*):

- Subsidés (en comité), 522, 4428.
 Comité des privilèges et élections (1er rapp.), 812; (sur int.-Davies), 1003; (2e rapp.), 2388; (4e rapp.), 3811; (5e rapp.), 4166; (7e rapp.), 5679.
 Comité des privilèges et élections (m.), 2019, 2477.
 Député de Québec-ouest (m.), 4851.
 Député de Northumberland-est (m.), 4932.
 Elections contestées (m.), 4932.
 Privilèges et élections (disc. sur rapp.), 5906.
 Accusations contre le directeur-général des postes (sur m.), 6116.

GODOBOUT, M. JOSEPH (*Beauce*):

- Sucre d'érable—production (int.), 1603.
 Ch. de f. de Québec-Central (int.), 4777.

GORDON, M. DAVID-W. (*Vancouver*):

- Envoi d'un détachement à Wellington, (m. p. doc.), 148.
 Pêche au phoque dans la mer de Behring (int.), 975.
 Immigrants chinois, (m. p. doc.), 1604.
 Volontaires de Wellington, C.-A. (int.), 2181.
 Région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaimo—griefs des colons (sur m.-Laurier), 4126.
 Subsidés (en comité), 4693, 4805.

GRIEVE, M. JAMES-NICOL (*Perth-nord*) :

- Bureau de poste et de douane à Listowell (int.), 610.
- Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1803.

GUAY, M. PIERRE-MALCOLM (*Lévis*) :

- Bassin de radoub à Kingston (m. p. doc. pour M. Tarte), 130.
- Service de l'*Admiral* (m. p. doc. pour M. Tarte), 131.
- Seigneurie de Sillery (int. pour M. Frémont), 613.
- Reviser du comté de Rimouski (int.), 753.
- Emploi de W. A. Sheppard (int. pour M. Choquette), 1286.
- Eugène Soucy (int. pour M. Choquette), 1295.
- Statuts du Canada—distribution (int. pour M. Brodeur), 2565.
- Subsides (en comité), 4440, 4654.

HAGGART, L'HON. M. J.-GRAHAM (*Lanark-sud*) :

- Rapport du directeur-général des postes, 105.
- Rapport du ministre de l'agriculture, 106.
- Rapport du haut commissaire, 106.
- Rapport du directeur des fermes expérimentales, 106.
- Malle entre Cross Point et Paspébiac (rép.), 116.
- Malle entre Cross Point et le Bassin de Gaspé (rép.), 116.
- Port de lettres (rép.), 132.
- Recensement du Canada (rép.), 133.
- Union postale avec l'empire (rép.), 134.
- Frais d'enregistrement des lettres (rép.), 146.
- Statistique du travail (rép.), 206.
- Dépôts dans les caisses d'épargne postales (rép.), 206, 213.
- Transport des malles dans Hastings (rép.), 217.
- Maitre de poste de Kentville (rép.), 225.
- Service postal—comté d'Ottawa (rép.), 234.
- Subsides (en comité), 258, 446, 1588, 1590, 1591, 1595, 1597, 1701, 1773, 3599, 3600, 3601, 3603, 3609, 3613, 3623-24-35-41-43, 3751, 4430, 4758, 4808, 4814, 4816, 4823, 6416.
- M. Hilaire Hurteau (rép.), 537.
- Bétail à bord des steamers (rép.), 613.
- Refuge des enfants à Stratford (rép.), 613.
- Quarantaine pour les moutons (rép.), 614.
- Etalons à la ferme expérimentale (rép.), 751.
- Règlements de la quarantaine aux Etats-Unis, 756 ; (rép.), 976.
- Boîte du bureau de poste de Kingston (rép.), 978, 1286, 1604, 2589.
- Annonces dans les journaux (rép.), 979, 2585.
- Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1190.
- Maitre de poste de Galt (rép.), 1284.
- Facilités postales à Digby (rép.), 1285.

HAGGART, L'HON. M. J.-GRAHAM—*Suite*.

- Immigration dans les territoires du N.-O. (rép.), 1289.
- W. E. Jones, commissaire du recensement (rép.), 1294.
- Salaires des maîtres de poste (rép.), 1295.
- Ventilateurs à vapeur sur les navires (rép.), 1296.
- Tunnel de l'I.P.-E. (sur m. Davies), 1310.
- Ferme expérimentale centrale (rép.), 1603, 3259.
- Exposition de Chicago (rép.), 1603.
- Bureau de poste de Québec—fermeture le dimanche (rép.), 1793.
- Malles entre le Canada et la Grande-Bretagne (rép.), 1794.
- Maitre de poste à Holstein (rép.), 1794, 1960.
- Salaires des maîtres de poste (rép.), 1796.
- Malles entre Oxford et Pictou (rép.), 1797.
- Bureau de poste de Weldford (rép.), 2186.
- Transport des malles Camilla et Whittington (rép.), 2187.
- Maitre de poste d'Allisonville (rép.), 2188.
- Bureau de poste d'Yamaska-est (rép.), 2188.
- Maitre de poste à Nelson, C.-A. (rép.), 2562.
- Inspection médicale des navires transatlantiques (rép.), 2959.
- Ch. de f. dans le comté d'Inverness (rép.), 2964.
- Droits sur l'argenterie présentée au ministre des travaux publics (rép.), 2965.
- Fermeture des bureaux de poste ruraux (rép.), 2965.
- Service des postes entre Calgary et Edmonton (rép.), 3316.
- Service des postes entre Calgary et Fort Macleod (rép.), 3317.
- Maitre de poste de Brampton (rép.), 3319.
- Service postal par voie de Goderich (rép.), 3323.
- Cie internationale des abattoirs (rép.), 3685.
- Bureau de la statistique du travail (rép.), 3685.
- Service des boîtes à lettres à Montréal (rép.), 3685.
- Officiers de la quarantaine à Rimouski (rép.), 3685.
- Canal Tay (sur m.-Cameron), 3832.
- Bureau de poste de Montréal (rép.), 4030.
- Division postale de Québec (rép.), 4031.
- Maitre de poste de Montréal (rép.), 4032.
- “ “ Lyster (rép.), 4035.
- Tableaux du recensement (rép.), 4077, 4239, 4331.
- Région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaimo—griefs des colons (sur m.-Laurier), 4134.
- Soumission-Bancroft (sur m.-Amyot), 4284.
- Malles dans la C.-A. (rép.), 4387.
- Recensement (rép.), 4562, 4708 ; (corrections), 4807.

HAGGART, L'HON. M. J.-GRAHAM—*Suite.*

- Abattage du bétail américain au Canada (rép.), 4636,
 Nomination d'un courrier de la malle (rép.), 4774.
 Canal de la vallée de la Trent (rép., disc.-Baron), 4903.
 Le recensement (sur m.-Cartwright), 5108.
 Droits d'auteur, 5138.
 Immigration au Canada (rép.), 5193.
 Service des postes (rép.), 5195.
 Maître de poste de Ste-Angèle (rép.), 5531.
 Subventions en terres aux ch. de f. (sur B.), 5648, 5738.
 Abattage des animaux américains au Canada (rép.), 5905.
 Accusations contre l'honorable directeur-général des postes (rép.), 6075, 6260.
 Charbon pour le bureau de poste de Coaticook (rép.), 6350.
 Subsidés (dernière épreuve), 5561.

HARGRAFT, M. JOHN (*Northumberland-ouest*) :

- Havre de Lakeport, Ont. (int.), 211 ; (m. p. doc.), 236.
 Wm. Battle (int. par M. Campbell.), 4028.
 Subsidés (en comité), 4683-4686.
 Employés sur le canal Murray (int.), 4777.
 Port de Cobourg (int.), 5458.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5688.

HARWOOD, M. HENRY-STANISLAS (*Vaudreuil*) :

- Quai au village de Vaudreuil (int.), 340.

HAZEN, M. J.-DOUGLAS (*St-Jean, N.-B., ville et comté*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 7.
 Chemin de fer de transport maritime de Chignectou (sur rés.), 573.
 Pêcheries de la baie de Fundy (sur m. p. doc.), 730.
 Vote obligatoire (sur B.), 1054.
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1169.
 Ch. de f. de Salisbury à Harvey (bill n° 120), 2e lec., 1735 ; (en comité) et 3e lec., 2209.
 Observance du dimanche (sur B.), 3007.
 Journaliers sur l'Intercolonial (int.), 3327.
 Ch. de f. Intercolonial (sur prop.-Weldon), 3869.
 Subsidés (en com.), 3961, 3970, 4305, 4794, 4798, 5395.

HENDERSON, M. DAVID (*Halton*) :

- Confirmation d'un bail passé entre la Cie du ch. de f. de jonction de Guelph et la Cie du canadien du Pacifique (B. n° 66), 1er lec., 392, 2e lec., 555 ; en comité et 3e lec., 1458.

HENDERSON, M. DAVID—*Suite.*

- Exposé financier (disc. sur), 3068.
 Subsidés (en comité), 5200
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5690.

HYMAN, M. CHAS.-SMITH (*London*) :

- Premier régiment de cavalerie (int.), 202.
 Camp militaire du district n° 1, (m. p. doc.), 235.
 Cie d'assurance sur les chaudières à vapeur et les glaces du Canada (B. n° 50), 1re lec., 270 ; 2e lec., 418 ; en comité et 3e lec., 1994.
 Ch. de f. de London et Port-Stanley (B. n° 63), 1re lec. 392 ; 2e lec., 552.
 Subsidés (en comité), 523, 3790, 3805, 4535, 4550, 4591, 4819, 4822.
 Ajournement (sur m.), 1436.
 Exposé financier (discours sur), 2626.
 Bureau de poste de Strathroy (int.), 3323.

INGRAM, M. ANDREW-B. (*Elgin-est*) :

- Officier-rapporteur d'Elgin-est (m. p. doc.), 1605.
 Sous-percepteur à l'île Pelée (sur m. p. doc. 1625.
 Observance du dimanche (sur B.), 3004.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3152.
 Amendement à l'acte des ch. de f. (sur B.), 3368.
 Inspection des navires (sur B.), 3679.
 Accouplement des wagons (m.), 3714.
 Subsidés (en comité), 3968-5388.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5677.

INNES, M. JAMES (*Wellington-sud*) :

- Port des lettres (int. pour M. Somerville), 132.
 Réclamation de McLean, Roger et Cie. (int.), 273.
 Aide aux Canadiens dans la détresse en pays étranger (int.), 2184.
 Subsidés (en comité), 5146.

IVES, M. WM.-B. (*Sherbrooke*) :

- Elections fédérales (sur bill-Charlton), 107.
 Chemin de fer Montréal et Atlantique (B. n° 29), 1re lec., 159 ; 2me lec., 192 ; en comité et 3me lec., 1790.
 Subsidés (en comité) 250, 268, 6316.
 Privilèges et élections—convocation du comité (sur int.), 1004.
 Ajournement à propos de fêtes légales (sur int.), 1296.
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sur m. p. 3me lec.), 1989.
 Exposé financier (discours sur), 2413.
 Subventions aux chemins de fer (sur bill-Bowell), 6269, 6274.

JAMIESON, M. JOSEPH (*Lanark-nord*) :

- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (rés. et disc.), 275, 1319.
Fusion entre la Cie. du ch. de fer d'Ottawa et de Perry Sound et la Cie. du ch. de fer d'Ottawa, Arnprior et Renfrew (B. n° 96), 1re lec. 609; 2me lec. 841; en comité et 3me lec. 1790.
Amendement à l'acte de tempérance (sur Bill-Flint), 3354, 3356, 3357, 3364.

JONCAS, M. L. Z. (*Gaspé*) :

- Malle entre Cross Point et Paspébiac (int.), 116.
Malle entre Cross Point et Bassin de Gaspé (int.), 116.
Clercs sessionnels (m. p. doc.), 552.
Question de privilège (article du *Monde*), 1366.
Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sur B.), 1791, 1990.
Impressions pour les ch. de fer du gouvernement (int.), 3683.

KAULBACH, M. CHAS.-E. (*Lunenburg*) :

- Acte de Terre-Neuve relatif à la boîte (int.), 115; m. p. doc., 3328.
Pêcheries de la baie de Fundy (sur m. p. doc.), 737.
Sauvetage de la goélette *Blizzard* (sur m. p. doc.), 747.
Primes aux pêcheurs (sur rés.), 1115.
Jour de la confédération—ajournement, 1562.
Bran de scie dans la rivière La Have N.-E. (m. p. doc.), 1973, 2237.
Modifications à l'acte des pêcheries (sur B.), 3234.
Subsides (en comité), 4377, 4431, 5183.
Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5443.
Acte de Terre-Neuve concernant la boîte, 6321.

KENNY, M. THOMAS-E. (*Halifax*) :

- Transport des malles, (sur m. p. doc.), 128.
Haut commissaire, (sur m.-Laurier), 830.
Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1098, 1101.
Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1181.
Ch. de f. Intercolonial (sur B.), 1280.
Jour de la confédération ajournement, 1566.
Tunnel de l'Île du P.-E. (sur m.-Davies), 1656.
Bran de scie dans la rivière La Have, (sur m. p. doc.), 2234.
Exposé financier (disc. sur) 2872.
Subsides (en comité), 4157, 4782, 5172, 6312.
Subventions aux steamers des Antilles (sur m.-Davies), 4573.
Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5446.

KING, M. GEORGE-GERALD, (*Queen N.-B.*) :

- Exposé financier (disc.), 2156.
Quai à Edgetts Landing, N.-B. (int. par M. Borden), 4033.
Subsides (en comité), 4155.

KIRKPATRICK, L'HON. M. GEO.-A. (*Frontenac*) :

- Pouvoirs accordés à la Cie du chemin de fer canadien Pacifique au sujet de ses affaires télégraphiques (B. n° 21), 1re lec., 158; 2e lec., 193.
Cie du chemin de fer du N.-B. (B. n° 37), 1re lec., 209; 2e lec., 224; en comité et 3e lec., 1105.
Mesure uniforme de temps, (m. p. doc.), 213.
Suspension de la règle 52, (m.), 392.
Confirmation d'une convention entre la Cie du chemin de fer du N.-B. et la Cie du chemin de fer Canadien du Pacifique (B. n° 69), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité, et 3e lec., 1317.
Ch. de f. canadien du Pacifique, (B. n° 74 et 75), 1re lec., 393; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
Cie de pont d'Ontario et New-York, (B. n° 93), 1re lec., 257; 2e lec., 610; en comité et 3e lec., 1630.
Canal Rideau (m. p. doc.), 722.
Administration de la justice (sur B.), 906.
Subsides (en comité) 922, 3793, 4310.
Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1087.
Ch. de f. de Cobourg, Northumberland et du Pacifique (B. n° 90); en comité et 3e lec., 1630.
Divorce-Adam Russworm (m. p. 3e lec.), 2593.
Vétérans de 1837-38 (rés.), 2977.
Siège de Québec-ouest, 4166.
Soumission-Bancroft (sur m.-Amyot), 4273.
Cie Rathbun 5129; (B. n° 171), 1re lec., 5130; 2e lec., 5193; 3e lec., 5497.
Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5272.
" contestées (sur bill-Thompson), 5859, 5862.
Subventions aux ch. de f. (sur bill-Bowell), 6355.

LANDERKIN, M. GEORGE (*Grey-sud*) :

- Elections fédérales (sur bill-Charlton), 107.
Votes inscrits, etc., pendant les dernières élections (m. p. doc.), 131.
Rapports concernant les élections (m. p. doc.), 134.
Recensement des suffrages aux dernières élections (int.), 145, 180.
Frais d'enregistrement des lettres (int.), 146.
Sommes payées au haut commissaire (int.), 179, 227.

LANDERKIN, M. GEORGE—*Suite.*

- Boîtes de scrutin (m. p. doc.), 205.
 Edifices publics à Walkerton (int.), 271.
 Vente de liqueurs enivrantes aux Sauvages (int.), 275.
 Subsides (en comité), 417, 418, 429, 476, 501, 504, 939, 961, 963, 968, 1580, 1581, 1589, 1592, 1596, 1597, 1598, 1713-23-45-3606, 3613, 4418, 4573, 4433, 4579, 5162, 5164, 5201, 5224, 6336, 6347.
 Agents des Sauvages dans Bruce (int.), 537.
 Brise-lames de Port-Arthur (int.), 611.
 Bassin de Beaverton (int.), 719.
 Cens électoral (sur bill-Edgar), 794.
 Acte du cens électoral (int.), 977.
 Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1014.
 Aide du gouvernement fédéral aux chemins de fer (sur m. p. doc.), 1072.
 Travaux publics—Dépenses (m. p. doc.), 1078.
 Allen, agent des Sauvages (int.), 1284.
 Cens électoral (int.), 1287.
 Sauvages de Bruce-nord (int.), 1293.
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m. -Jamieson), 1350.
 Affaires des Sauvages (sur m. -Cameron), 1537.
 Dernières élections—sénateurs candidats (int.), 1604.
 Les employés civils et les élections (int.), 1794.
 Maître de poste de Holstein (int.), 1794, 1960.
 La "New-England Paper Co." (int.), 1796.
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur B.), 2271.
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2403, 2407.
 Exposé financier (discours sur), 2502, 2507.
 Bail pour le local rue Sparks (int.), 2561.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3147, 3150, 3153.
 Sauvages Chippewas (int.), 3325.
 Dépenses publiques (int.), 4241.
 Comité des comptes publics (int.), 4332.
 Bois de chauffage pour les édifices publics (int.), 4388.
 Dépenses pour câblesgrammes (int.), 4389.
 Lots de réserve du canal Rideau (int.), 4389.
 Commissions royales (int.), 4390.
 Accusations contre l'agent des Sauvages Jones (int.), 4775.
 Péages sur le canal Rideau (int.), 4778.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5263, 5266, 5712, 5715, 5716.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur rés.), 5630.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5874.

LANGELIER, M. FRANÇOIS (*Québec-centre.*)

- Subsides (en comité), 263, 1721-70-71, 5151.
 Pont projeté de Québec (int. par M. Davies), 532.
 Débats (sur 1er rapport), 643.
 Goëlette *Marie-Éliza*—Vente (int.), 721 (m. p. doc.), 1605.
 Abstentions simultanées, 756.
 Conventions entre les députés pour s'abstenir de voter (sur expl.-Taylor), 816.
 Haut commissaire (sur m. -Laurier), 862.
 Chemin de fer du Nord (m. p. doc. et disc.), 990, 1038.
 Pont de chemin de fer à Québec (m. p. doc. et disc.), 1057 (sur m. p. doc. -Laurier), 1069.
 Règlement de comptes entre le Canada et Ontario et Québec (sur B.), 1082.
 Bureau de poste de Québec—(Fermeture le dimanche (int. par M. Rinfret), 1793.
 Le Québec Oriental (sur m. p. doc.), 1968.
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sur m. p. 3e lec.), 1992.
 Inspection médicale des navires transatlantiques (int. par M. Lavergne), 2959.
 Voies et moyens—Le tarif (rés.), 3267, 3268.
 Employés de la douane à Montréal (sur m. p. doc.), 3343.
 Officier de la quarantaine à Rimouski (int.), 3685.
 Division postale de Québec (int. par M. Rinfret), 4031.
 Obligations du chemin de fer de la rive Nord (sur rés.), 4872.
 Cour du Banc de la Reine—P. de Q. (int.) 5317.
 Cours Suprême et de l'Échiquier (sur B.), 5719.
 LANGEVIN, L'HON. SIR HECTOR L., C.C.M.G., (*Richelieu et Trois-Rivières*):
 Travaux publics (rap.), 105.
 Bills d'intérêt privé (m.), 131.
 Rivière Kaminstiquia—dragage (rép.), 132.
 Brise-lames I.P.-E. (rép.), 133.
 Voûte de sûreté—ministère des finances (rép.), 133.
 Directeurs des Cies de télégraphe (rép.), 147.
 Contrats relatifs au havre de Québec (sur m. -Tarte), 156.
 Bibliothèque du parlement—comité (m.), 159.
 Comité des impressions (m.), 159.
 Quai de Cacouna (rép.), 161.
 Canal dans le comté de Soulanges (rép.), 179.
 Accident à Saint-Joseph de Lévis (rép.), 180.
 Canal de la vallée de la Trent (rép.), 198, 201, 220.
 Chemin de fer du Sud-Est (rép.), 201.

LANGÉVIN, L'HON. SIR HECTOR-L.—*Suite.*

Havre de Lakeport, Ontario (rép.), 211.
 Creusage du fleuve Saint-Laurent (rép.), 211.
 Officiers reviseurs (rép.), 211.
 Travaux publics dans le comté de Hastings (rép.), 211.
 Havre de Brae (rép.), 212.
 Demande de documents (rép.), 223.
 Quai sur la branche-nord de la rivière Nation (rép.), 225.
 Horloge du bureau de poste de Hull (rép.), 226.
 Quai du Côteau Landing (rép.), 226.
 Chemin macadamisé de Dundas et Waterloo (rép.), 227.
 Bureau de poste de Peterborough (rép.), 229.
 Bureau de poste de Lindsay (rép.), 229.
 Bureau de poste de Galt (rép.), 229.
 Travaux du havre de Wiarton (rép.), 230.
 Travaux du havre de Beaverton (rép.), 230.
 Améliorations de havres, I. P.-E. (rép.), 230.
 Service postal—comté d'Ottawa (rép.), 234.
 Subsidés (en comité), 260, 263, 403, 1695-96, 1707-09-14-15-17.
 Edifices publics à Walkerton (rép.), 271, 340, 978.
 Edifices publics à Lindsay (rép.), 272.
 Quai de West-Point (rép.), 273.
 Bassin de radoub d'Esquimaux (rép.), 274, 537, 1964, 1968.
 Cale-sèche à Amherstburg (rép.), 339.
 Quai à Bonaventure (rép.), 340.
 Quai au village de Vaudreuil (rép.), 340.
 Inondation de la rivière Richelieu (rép.), 341.
 Ajournement—Fête de la Reine (m.), 392.
 Election de l'Orateur-suppléant (m.), 393.
 Demande de documents, 400.
 Pont projeté de Québec (rép.), 532.
 Ingénieur de la Commission du havre de Québec (rép.), 534, 611.
 Edifices publics d'Annapolis (rép.), 536.
 Quai de Meteghan (rép.), 538.
 Edifice-Langevin (rép.), 539, 748, 1007, 1288, 1601.
 Maladie de sir John-A. Macdonald 608.
 Dragage—Port de Kaministiquia (rép.), 609.
 Digue—Rivière du Sud (rép.), 610.
 Chemin de fer de Liverpool et Annapolis (rép.), 610.
 Station de chemin de fer à Saint-Jean (rép.), 610.
 Bureau de poste et de douane à Listowell (rép.), 610.
 Brise-lames de Port-Arthur (rép.), 611.
 Pierre Saint-Pierre (rép.), 612.
 Quai à la Pointe-Gatineau, (rép.), 613.

LANGÉVIN, L'HON. SIR HECTOR-L.—*Suite.*

Parc du Major (rép.), 614.
 Second établissement, T. du N.-O. (sur m.-Davin), 638.
 Bassin de radoub de Kingston (rép.), 646.
 Haut-commissaire (sur m.-Laurier), 716.
 Maladie de sir John-A. Macdonald (bulletin) 718.
 Bassin de Beaverton (rép.), 719.
 Travaux dans la rivière Noire (rép.), 751, 752.
 Ecoles du Manitoba (rép.), 753.
 Demande de documents (rép.), 758.
 Bills d'intérêt privé—prolongation de délai (m.), 841.
 Mort de sir John-A. Macdonald, 896.
 Nouveau cabinet, 905.
 Politique du gouvernement (rép.), 975-1028 ; (discours sur m.-Laurier), 1143.
 Brise-lames à Centreville, N.-E. (rép.), 978.
 Salle d'exercices militaires à Toronto (rép.), 978.
 Quai à New-Carlisle (rép.), 981, 989.
 Privilèges et élections—Convocation du comité (sur int.), 1003.
 Rivière de l'Est—Pictou (rép.), 1027.
 New-Harbour—Comté de Guysborough (rép.), 1027.
 Levé hydrographique de la rivière Rouge (rép.), 1027.
 Sténographes officiels (rép.), 1028.
 Chemin de fer du Nord (sur m.-Langelier), 1032.
 Pont de chemin de fer à Québec (rép.), 1069.
 Batture de Saint-Jean Deschaillons (rép.), 1069, 2478.
 Réclamation du Dr Walker (rép.), 1075.
 Travaux publics—Dépenses (rép.), 1078.
 Travaux de la chambre (m.), 1081.
 Quai de Boucherville (rép.), 1286.
 Capitaine Claude Giguère (rép.), 1287.
 Creusage de la rivière Kaministiquia (rép.), 1288.
 Sault Sainte-Marie (rép.), 1288.
 Barre à l'embouchure de la rivière Thames (rép.), 1288.
 Brise-lames à Belle-Creek, I. P.-E. (rép.), 1291.
 Jetée de Red-Point, I. P.-E. (rép.), 1291.
 Brise-lame de Wood-Island I. P.-E. (rép.), 1291.
 Edifices publics de Walkerton (rép.), 1292.
 “ “ de Napanee (rép.), 1292.
 Pilier métallique pour les édifices parlementaires (rép.), 1294.
 Brise-lames dans le comté de Prince, I. P.-E., (rép.), 1295.
 Ajournement à propos de fêtes légales (rép.), 1296.

LANGÉVIN, L'HON. SIR HECTOR-L.—*Suite.*

- Ajournement (m.), 1433
 Bills d'intérêt privé, (m.), 1508, 2239.
 Jour de la confédération—ajournement, 1563.
 Rivière Sissiboo—dragage (rép.), 1601.
 Jetée à la Raquette, N.-B. (rép.), 1602.
 Saskatchewan-nord—améliorations (rép.), 1602.
 Ordres du gouvernement (m.), 1758, 2712.
 Bassin de radoub de Kingston (rép.), 1793,
 1878, (sur question de privilège-Laurier),
 1880, 1881, 1882. Production de doc., 1955.
 Havre de Cascumpèque (rép.), 1794, 2186.
 Le dragueur *Prince-Edouard* (rép.), 1794.
 Bureau de poste à Liverpool, N.-E. (rép.),
 1797.
 M. Laforce Langevin (rép.), 1797.
 La propriété du marché de Halifax (rép.), 1798.
 Quai à Knowlton-Landing (rép.), 1799.
 Quai de Big Bay (rép.), 1960.
 Le Québec Oriental (rép.), 1967.
 Ch. de f. de la Baie des Chaleurs, (sur m. p. 3e
 lec.), 1994.
 Commission de l'économie interne (message),
 2179.
 Monument à sir John-A. Macdonald (rép.),
 2183.
 Administration du bassin de radoub à Lévis
 (rép.), 2185.
 Commis des travaux à Walkerton (rép.), 2186.
 Fédération impériale (rép.), 2189.
 Édifices publics de Napanee (rép.), 2189.
 Divorce Adam Russworm (sur B.), 2210.
 Travaux du havre de Toronto (rép.), 2562.
 Achat de ciment (rép.), 2565.
 Rivières du Lièvre et de l'Outaouais (rép.)
 2565.
 M. Jennings, ingénieur en chef (rép.), 2566.
 Jetée du Port-George (rép.), 2963.
 Le pont de Québec (rép.), 2965.
 Affaire-Arnoldi (rép.), 3187.
 Employés du ministère des travaux publics
 (rép.), 3259.
 Bureau de poste de Barrie (rép.), 3315.
 “ “ de Fraserville (rép.), 3315.
 Employés publics (rép.), 3318.
 Dragage du havre à Summerside (rép.), 3319.
 Cale sèche à Amherstburgh (rép.), 3319.
 Bureau de poste de Strathroy (rép.), 3323.
 J. B. Bright, I. C. (rép.), 3324.
 Bills d'intérêt privé—réception de rapports
 (m.), 3371.
 Affaires de la chambre (m.), 3645.

LARIVIÈRE, M. A.-A.-C. (*Provencher*) :

- La langue française au Manitoba (m. p. doc.),
 117.

LARIVIÈRE, M. A.-A.-C.—*Suite.*

- Abolition des écoles séparées au Manitoba
 (m. p. doc.), 117.
 Réserve mennonite du Manitoba (int.), 202.
 Ch. de f. d'Ontario et de la rivière La-Pluie
 (B. n° 77) 1re lec., 447; 2e lec., 555; en
 comité, 1630; 3e lec., 1987.
 Subsidés (en comité), 524, 5211.
 Comité des *Débats*, (1er rapport), 642.
 Bills d'intérêt privé (m.), 3015.
 Amendements à l'acte des T. du N.-O. (sur B.),
 3988, 3990.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5323.
 Modification aux actes des T. du N.-O. (sur
 B.), 6465.

LAURIER, L'HON. M. WILFRED (*Québec-est*) :

- Election de l'Orateur (sur m.), 2.
 Election de Chicoutimi (int.), 6.
Débats, nomination du comité, 7.
 Adresse en réponse au discours du trône, 19.
 Transport des malles (m. p. doc. par M. Mills),
 127.
 Election de l'Orateur-suppléant, 393.
 Subsidés (en comité) 499, 502, 1711-71-86-
 87, 3580-86, 4653, 4788, 4796, 5212, 5218,
 5227, 5239, 5473, 6333, 6400, 6412, 6422,
 6435, 6440.
 Club de la garnison de Québec (int. p. M.
 Lavergne), 534.
 Canal de Soulanges (sur m. p. doc.), 543.
 Bureau de poste de Campbellton (m. p. doc.),
 552.
 Haut commissaire (m. et disc.), 579, 716.
 Documents au sujet des négociations à Wash-
 ington (int.), 609, 1027.
 Second établissement, T. N.-O. (sur m.-Davin),
 627.
 Convention entre les députés pour s'abstenir
 de voter (sur expl.-Taylor), 819.
 Mort de sir John-A. Macdonald, 897.
 Politique du gouvernement (int.), 974, 1118;
 (discours), 1123.
 Privilèges et élections—Convocation du comité
 (sur int.), 1004.
 Ch. de f. du Nord (sur m.-Langelier), 1029.
 Colons sur la réserve du ch. de f. de l'Île
 Vancouver (m. p. doc.), 1067.
 Pont de ch. de f. à Québec (m. p. doc.), 1069.
 Règlement de comptes entre le Canada et
 Ontario et Québec (sur B.), 1082.
 Ch. de f. de la Baie-d'Hudson (sur rés.), 1273
 (sur B.), 2240, 2267.
 Ajournement à propos de fêtes légales (int.),
 1296.
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes
 (sur m.-Jamieson), 1341.

LAURIER, L'HON. M. WILFRED—*Suite.*

- Débats* (sur 2e rap.), 1430, 1432.
 Question de privilège, (bassin de radoub de Kingston), 1879.
 Comité des privilèges et élections (sur m.), 2019.
 Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2053; (sur m. d'ajournement), 2096.
 Réclamation de Joseph Desmarteau (m. p. doc.), 2190.
 Destitution de Wm. Saunders et de M. Muttart (sur m. p. doc.), 2202.
 Srintendant de l'imprimerie nationale (int.), 2478.
 Coalitions commerciales (sur B.), 2610.
 Ordres du gouvernement (sur m.), 2712.
 Léda Lamontagne (int.), 2960, 3688.
 Fermeture des bureaux de poste ruraux (int.), 2965.
 Commissaire Herchmer, (sur m.), 2974.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3140, 3152.
 Serip aux volontaires (sur rés.), 3169.
 Affaire-Arnoldi (int.), 3187.
 Voies et moyens—Tarif (rés.), 3260.
 Employés de la douane à Montréal (sur m. p. doc.), 3340.
 Politique commerciale du gouvernement (m.-Desjardins), 3371.
 Affaires de la chambre (sur m.), 3645.
 Cours Suprême et de l'Echiquier (sur B.), 3654, 3658, 3659.
 Ch. de f. de Caraquette (int.), 3684.
 Steamer *Keewatin* (int. pour M. Mulock), 3686.
 Réciprocité entre le Canada et l'Espagne (int.), 3688.
 Achat des caractères pour l'imprimerie du gouvernement (int. pour M. Trow), 3689.
 L'éboulement de Québec (sur m. p. doc.), 3701.
 Affaire-J. J. Grant (sur m. p. doc.), 3712.
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 3720.
 Le ministre des travaux publics (int.), 3724.
 Cadeaux faits aux ministres (sur m.-Cartwright), 3915.
 Comité des comptes publics (sur m.-Taylor), 4026.
 Région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaïmo—Griefs des colons (disc. et m.), 4095.
 Accusations contre le député de Northumberland-est (sur disc.-Cameron), 4238.
 Votes sur division, 4558.
 Obligations du ch. de f. de la rive Nord (sur rés.), 4856, 4871, 4876.
 Droits d'auteur, 5137.
 Ex-ministre des travaux publics, 5192.
 Cours Suprême et de l'Echiquier (sur B.), 5197, 5717.

LAURIER, L'HON. M. WILFRED—*Suite.*

- Ch. de f. de la Rive-Nord (sur B.), 5199, 5534.
 Elections fédérales (sur B.), 5260, 5275, 5323, 5326, 5329, 5687.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5479, 5484, 5505, 5874.
 Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 5628, 5633.
 Député de Northumberland-est, 5680.
 Grève d'Ottawa (int.), 5681.
 Budget supplémentaire (int.), 5682.
 Traitement des traducteurs des *Débats* (sur m.), 6074.
 Accusations contre le directeur-général des postes (sur m.), 6087, 6262.
 Privilèges et élections (sur rap.), 6175.
 Accusations contre un agent des Sauvages (sur int.), 6281.
 Le ranche Walrond et les colons (sur int. Flint), 6298.
 Preuve devant les arbitres de chemins de fer (sur B.), 6424.
 Fraudes envers le gouvernement (sur B.), 6426.
 Indemnité aux sénateurs et aux députés (sur m.-Foster), 6427.
 Subsidés (dernière épreuve), 5509, 5511, 5517, 5535, 5538, 5543, 5547, 5557, 6443.
 Désaveu d'actes provinciaux (int.), 6433.
 Relations commerciales avec les autres pays (sur adresse), 6452.
 Modifications aux actes des T. du N.-O. (sur B.), 6466.

LAVERGNE, M. J. (*Drummond et Arthabaska*) :

- Tempérance (B. n° 35), 1re lec., 197.
 Chemin de fer du Sud-Est (int.), 201, 224.
 Traduction des procès-verbaux de la chambre, 203, 396.
 Club de la garnison de Québec (int. par M. Laurier), 534.
 Travaux dans la rivière Noire (int.), 751, 752.
 Abstentions simultanées, 757.
 W. E. Jones, commissaire du recensement (int.), 1294.
 Exposé financier (discours sur), 2759.
 Inspection médicale des navires transatlantique (int. pour M. Langelier), 2959.
 Subside (en comité), 4656-57.

LEDUC, M. JOSEPH-HECTOR (*Nicolet*) :

- Exposé financier (disc. sur), 2927.
 Nomination de G. Boisvert comme garde-pêche (m. p. doc.), 2989.

LEGRIS, M. JOSEPH-H. (*Maskinongé*) :

- Exposé financier (disc. sur), 3106.

LÉPINE, M. ALPHONSE-T. (*Montréal-est*) :

- Statistique du travail (m. p. doc.), 205.
 Coût de machines à composer (int.), 275.
 Paie-maitre des districts militaires nos 5 et 6 (int.), 718.
 Rôles de paie des derniers camps de manœuvres de Sorel et de St-Jean (m. p. doc.), 1078.
 Les juges du district de Montréal (int. par M. Wallace), 2961.
 Employés de la douane à Montréal (m. p. doc.), 3336, 3342.
 Bureau de la statistique du travail (int.), 3685.
 Service des boîtes à lettres à Montréal (int.), 3685.
 Cour du banc de la reine, P. Q. (int.), 3690.
 Nomination de juges et leurs traitements (int.), 5529.

LISTER, M. JAMES-F. (*Lambton-ouest*) :

- Permis pour rets à enclos (int.), 145, 202, 226.
 Edifices publics de Lindsay (int.), 272.
 Rets à enclos dans le lac Huron (int. par M. Trow), 536.
 Edifices publics d'Annapolis (int. par M. Trow), 536.
 Dragage—Port de Kaminstiquia à (int.), 609.
 Quai New-Carlisle (sur m. p. doc.), 985.
 Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1010.
 Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1089, 1093, 1098.
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1198.
 Réclamation de Bremner pour fourrures (int.), 1289.
 Billet de location de l'île Cockburn (int.), 1292.
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 1327.
 Application de la loi des pêcheries, 1538.
 Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur B.), 2289.
 Achat de ciment (int.), 2565.
 Coalitions commerciales (sur B.), 2597.
 Quai du Sault Ste-Marie—recettes (int.), 2958, 3689.
 Subsidés (en comité), 4592, 4608.
 André Senécal (m.), 4632, 4852.
 Accusations contre le directeur-général des postes, 5982, 6075, 6126.

MACDONALD, TRÈS-HON. SIR JOHN A., G.C.B. (*Kingston*) :

- Election de l'orateur, 1.
 Comités permanents (m.), 6.
 Election de Chicoutimi (rép.), 6.
 Adresse en réponse au discours du trône, 30 ; (motion), 104.

MACDONALD, TRÈS-HON. SIR JOHN-A.—*Suite.*

- Rapport du ministre des chemins de fer et canaux, 106.
 Elections fédérales (sur bill-Charlton), 107.
 Affaires de la chambre (rép.), 112.
 Message de Son Excellence—Economie interne, 114.
 Animaux américains (rép.), 132.
 Rapports concernant les élections (rép.), 136.
 Comités permanents (listes), 138.
 Ch. de f. de Liverpool et Annapolis (rép.), 146.
 Prohibition (rép.), 147.
 Renvoi de H. A. Hartley (rép.), 148.
 Chemin du Sud-Est (rép.), 224.
 Employés publics et élections (rép.), 225.
 Message de Son Excellence—adresse, 231.
 Ch. de f. de l'Île du P.-E. (rép.), 232.
 Employés supplémentaires sur le canal Welland (rép.), 233.
 Police à cheval du N.-O.—rapport du commissaire, 240.
 Explication ministérielle—démission de M. Colby, 241.
 Subsidés (en com.), 266, 270, 407, 413.
 Police à cheval, T.N.-O.—commissaire Herchmer (rép.), 271.
 Canal Welland (rép.), 274.

MACDONALD, M. AUG.-COLIN (*King, I.P.-E.*) :

- Banque des cultivateurs à Rustico (B. n° 40), 1re lec., 210 ; 2e lec., 224 ; en com. et 3e lec., 1317.
 Tunnel de l'Île du P.-E. (sur m.-Davies), 1670.
 Subsidés (en com.), 4349, 4353, 4695, 4697.

MACDONALD, M. HUGH-JOHN (*Winnipeg*) :

- Cie d'assurance sur la vie dite Occidentale (B. n° 48), 1re lec., 241 ; 2e lec., 299 ; en com. et 3e lec., 1458.
 Cie de ch. de f., de houille et de fer du lac du Buffalo et de Battleford (B. n° 57), 2e lec., 418.
 Permission à la ville de Winnipeg d'utiliser le pouvoir hydraulique de la rivière Assiniboine (B. n° 91), 1re lec., 557 ; 2e lec., 998 ; en com. ; et 3e lec., 1790.
 Subsidés (en com.), 932, 5404.
 Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1423.
 Inspection générale (sur B.), 4394, 4397.

MACDONALD, M. PETER (*Huron-est*) :

- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 351.
 Subsidés (en com.), 450, 464, 936, 1594, 1597, 3763 ; (dernière épreuve), 5525, 5558.
 Subventions des provinces aux ch. de f. (int.), 612.
 Règlement de quarantaine (int.), 975.

MACDONALD, M. PETER—*Suite*.

Jour de la confédération—ajournement, 1565.
Saskatchewan-nord—améliorations, 1602.
Terres des écoles du Manitoba (int.), 1795.
Exposé financier (disc.), 2102, 2110, 2131.
Amendement à l'acte de tempérance (sur bill-Flint), 3364.
Le recensement (sur m.-Cartwright), 5118.

MACDONELL, M. GEORGE (*Allyona*):

Subsides (en comité), 966, 4306, 4622.
Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1405.
Application de la loi les pêcheries, 1552.
Sous percepteur de l'île Pelée, (sur m. p. doc.), 1629, 2015, 2017.
Exposé financier (disc. sur), 3094.
Canal Tay (sur m.-Crmeron) 3628.
Amendements à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 4023.
Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5277, 5706.

MACDOWALL, M. DAY-HART (*Saskatchewan*):

Cie de chemin de fer, de houille et de fer du lac Du Buffle et de Battleford (B. n° 57), 1re lec., 338; en comité et 3e lec., 1317.
Second établissement T.N.-O. (sur m.-Davin), 630.
Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur B.), 2254, 2258.
Concessions forestières sur m.-Charlton), 3544.
Amendements à l'acte des T.N.-O. (sur B.), 3986, 4004.

MACKINTOSH, M. CHAS-HERBERT (*Ottawa, ville*):

Compagnies manufacturière E. B. Eddy (B. n° 23), 1re lec., 158; 2e lec., 218; en comité et 3e lec., 1317.
Cie des moulins McKay (B. n° 24), 1re lec., 158; 2e lec., 218; en comité et 3e lec., 1317.
Chemin de fer "Atikokan Iron Range," (B. n° 55), 1re lec., 338; 2e lec., 418; en comité et 3e lec., 1317.
Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, (sur m.-Jamieson), 1349.
Cie anglo-canadienne d'accumulateurs électriques (B. n° 92), 1re lec., 557; 2e lec., 998; en comité et 3e lec., 1994; amend. du Sénat, 2595.
Haut-commissaire (sur m.-Laurier), 598.
Observance du dimanche (sur B.), 2990, 2991.
Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3525.
Le recensement (sur m.-Cartwright), 5008.
Explication personnelle (article de l'*Electeur*), 5474.

McALISTER, M. JOHN (*Ristigouche*):

Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sur m. p. 3e lec.), 1992.

McCARTHY, M. DALTON (*Simcoe-nord*):

Amendement à l'acte des T. du N.-O. (B. n° 33), 1re lec., 177.
Chemin de fer de Collingwood et de la baie de Quinté (B. n° 47), 1re lec., 241; 2e lec. 298; en comité et 3e lec., 1218.
Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5319.
Elections contestées (sur bill-Thompson), 5475, 5481, 5482, 5488, 5496, 5498, 5500, 5506, 5722, 5726, 5733, 5735, 5855, 5862, 5872, 5875, 5877.
Transfert de privilèges aux gouvernements provinciaux (sur B.), 5881, 5886.
Accusations contre le directeur général des postes (sur m.), 6091.
Privilèges et élections (sur rapp.), 6197.

McDONALD, M. JOHN-ARCH. (*Victoria N.-E.*):

Juridiction d'amirauté (sur B.), 1449.
Destitution de Wm. Saunders et de M. Mut-tart (sur m. p. doc.), 2204.
Exposé financier (disc. sur), 2835.

McDOUGALD, M. JOHN (*Pictou*):

Banque de Pictou (B. n° 76), 1re lec., 393; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
Banque d'épargne des Mines Albion (sur m.-Foster pour bill), 1122. (B. n° 113), 1re lec., 1122; 2e lec. et en comité, 1318; 3e lec., 1319.

McDOUGALL, M. HECTOR F. (*Cap-Breton*):

Maitres de gare—ch. de f. du Cap-Breton (int.), 4779.
Capture des bateaux canadiens faisant la pêche aux phoques (int.), 5680.

McGREEVY, L'HON. M. THOMAS (*Québec-ouest*):

Contrats relatifs au havre de Québec (sur m.-Tarte), 157.

McGREGOR, M. WILLIAM (*Essex-nord*):

Acte des Sauvages (sur B.), 3661.
Subsides (en comité), 3805, 4154, 4683, 5158.
Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5274.
Subventions en terre aux ch. de f. (sur B.), 5656.

McKAY, M. ALEX. (*Hamilton*):

Exportation du gibier (int.), 1797.

McLEAN, M. JOHN (*King, I. P.-E.*):

Tunnel de l'île du P.-E. (sur m.-Davies), 1632.

McLENNAN, M. ROB.-R. (*Glenfarry*) :

- Canal dans le comté de Soulanges (int.), 179.
 Cie du chemin de fer des comtés du centre (B. n° 38), 1re lec., 209 ; 2e lec., 224 ; en comité et 3e lec., 1105.
 Exposé financier (disc. sur), 2479, 2501.
 Mode des pensions (int.), 2961.
 Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2985.

McLEOD, M. EZEKIEL (*Saint-Jean, N.-B., ville*) :

- Explorations géologiques (m. p. doc.), 552.
 Ch. de f. Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3888.
 Subsides (en com.), 3960, 3966, 3972, 4793.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5503, 5730.

McMILLAN, M. JOHN (*Huron-sud*) :

- Etalons à la ferme expérimentale (int.), 751 ; (m. p. doc.), 1605.
 Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1022.
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jameson), 1330.
 Subsides (en comité), 1589, 1593, 3612, 3620 et suiv., 3635, 3643, 4696, 4755, 5374, 5465, 6312.
 Ferme expérimentale, centrale (int.), 1603, 3259.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1809.
 Chemin de f. de la Baie d'Hudson (sur B.), 2279.
 Exposé financier (discours sur), 2438, 2500.
 Coalitions commerciales (sur B.), 2601.
 Expédition du bétail sur pied (sur B.), 3192, 4069, 4071.
 Abatage du bétail américain au Canada (int.), 5331.

McMULLEN, M. JAMES (*Wellington-nord*) :

- Dépenses imprévues—maîtres de poste salariés (m. p. doc.), 131.
 Voite de sûreté—ministère des finances (int.), 133.
 Rapports concernant les élections (sur m. p. doc.), 137.
 Coût des éleveurs sur l'Intercolonial (m. p. doc.), 138.
 Prohibition, (int.), 146.
 Dépôts dans les caisses d'épargne postales (m. p. doc.), 206, 213.
 Sénat et chambre des Communes (B. n° 43), 1re lec., 221 ; 2e lec., 1045 ; en comité et 3e lec., 1317.
 Subsides (en comité), 244, 406, 423, 438, 449, 454, 459, 472, 481, 488, 525, 530, 923, 931, 934, 943, 951, 956, 1681, 1684, 1705, 1707-31-61-63-71-83, 3581, 3613-14, 3628, 3634, 3745, 3749, 3761, 3930, 3935, 3957, 3963, 4220,

McMULLEN, M. JAMES—*Suite*.

- 4365, 4368, 4411, 4421, 4433, 4439, 4528, 4534, 4566, 4569, 4583, 4587, 4591, 4614, 4667, 4672, 4680, 4687, 4705, 4742, 4919, 5149, 5166, 5199, 5205, 5222, 5225, 5280, 5299, 5339, 5345, 6300, 6334, 6335, 6340, 6377, 6438, 6441 ; (dernière épreuve), 5508.
 Pommes de terre exportées (m. p. doc.), 552.
 Importation de sucre brut (int.), 611.
 Parc du Major (int.), 614.
 Sucre en entrepôt (int.), 752.
 Règlements de la quarantaine aux États-Unis, 753.
 Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1014.
 Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1022.
 Affaire-Wm Laidlaw (m. p. doc.), 1064.
 Aide du gouvernement fédéral aux chemins de fer (m. p. doc.), 1070.
 Chemin de fer Intercolonial (sur B.), 1278, 1282.
 Piliers métalliques pour les édifices parlementaires (int.), 1294.
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1398 ; (sur B.), 2250, 2287, 2294.
Débats (sur 2e rapp.), 1431.
 Enquête Tarte-McGreevy—avocats (int.), 1601.
 Employés permanents des travaux publics (m. p. doc.), 1605, 3259, 3724.
 Sous-percepteur à l'île Pelée (sur m. p. doc.), 1625.
 Tunnel de l'île du Prince-Edouard (sur m.-Davies), 1659.
 Enquête Tarte-McGreevy—avocats, (int.), 1960.
 Transport des malles entre Camilla et Whittington (int. par M. Armstrong), 2186.
 Exposé financier (discours sur), 2373.
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2403.
 Feuille de paye des départements (int.), 2563.
 Divorce-Thomas Bristow (sur B.), 2595.
 Coalitions commerciales (sur B.), 2602.
 Paiements à des employés civils (int. par M. Trow), 2959.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3147, 3148, 3149, 3154.
 Scrip aux volontaires (sur rés.), 3184.
 Cie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim (sur rés.), 3201.
 Voies et moyens—Tarif (rés.), 3263, 3274, 3290.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 3306.
 Employés publics (int.), 3318.
 Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3518.
 Bureau de douane de Montréal (int.), 3686.
 Canal Tay (sur m.-Cameron), 3840.

MCMULLEN, M. JAMES—*Suite*.

- Bureau des douanes de Montréal (int.), 4030.
 Bureau de poste de Montréal (int. par M. Somerville), 4030.
 Parc et réserve de Banff (int. par M. Somerville), 4033.
 Malles dans la C.-A. (int.), 4387.
 Inspection générale (sur B.), 4399.
 Subvention en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4401, 5623, 5736.
 Législation sur le travail (int.), 4776.
 Service de la douane de Montréal (int.), 4777.
 Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5436.
 Michael Costello (int.), 5530.
 Terrains de l'artillerie à Montréal (int.), 5533.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5678, 5707.
 Subventions aux ch. de f. (sur bill-Bowell), 6271, 6319.
 Le ranche Walrond et les colons (sur int.-Flint), 6287.
 Service postal transcontinental (int.), 6350.
 Indemnité aux sénateurs et aux députés (sur m.-Foster), 6430.

MCNEILL, M. ALEX. (*Bruce-nord*) :

- Subsides (en comité) 411, 3605, 6394, 6398 ; (dernière épreuve), 5546.
 Agent des Sauvages Allen (int.), 1319.
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, (sur m.-Jamieson), 1324.
 Application de la loi des pêcheries, 1552.
 Jour de la confédération—ajournement, 1568.
 Explication personnelle, 1569.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1831.
 Ch. de f. de Chatsworth, Baie Georgienne et lac Huron (B. n° 130), 1re lec., 1957.
 M. James Allen (int.), 1958.
 Exposé financier (disc. sur), 2852.
 Voies et moyens—Le tarif (rés.), 3275.
 Amendement à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 3990.
 Primes sur le sucre de betterave (sur rés.), 4046, 4055, 4059.
 Privilèges et élections (sur rapp.), 6248.
 Réclamations de David Porter, 6366.

MADILL, M. FRANK, (*Ontario nord*) :

- Cie de ch. de f. et de navigation d'Oshawa (B. n° 123), 1re lec., 1600 ; 2me lec., 1786 ; En comité et 3e lec., 2209.
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2409.
 Réclamations de David Porter, 6363.

MARA, M. JOHN-ANDREW, (*Yale*) :

- Dépenses—fermes expérimentales (m. p. doc.), 236.

MARA, M. JOHN-ANDREW—*Suite*.

- Cie de construction de bassins et de navires de Vancouver (B. n° 51), 1re lec., 270 ; 2e lec., 418 ; en comité et 3e lec., 1105.
 Machines nécessaires à l'exploitation des mines. Entrée en franchise dans la C.-A. (m. p. doc.), 980.
 Jour de la confédération—ajournement, 1568.
 Observance du dimanche (sur B.), 2992.
 Région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaimo—griefs des colons (sur m.-Laurier), 4124.
 Subsides (en comité), 4907, 4910.

MARSHALL, M. JOS.-H. (*Middlesex-est*) :

- Fromage américain expédié par les ports canadiens (int.), 116 ; (m. p. doc.), 209.
 Abattage du bétail américain au Canada (sur int.), 4636.

MASSON, M. JAMES (*Grey-nord*) :

- Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1013.
 Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1023.
 Ajournement (sur m.), 1435.
 Jour de la confédération—ajournement, 1564.
 Fraude dans la vente de certains articles (sur B.), 2010.
 Exposé financier (discours sur), 2341, 2358.
 Subsides (en comité), 4432, 4664-65-67.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5505.
 Député de Northumberland-est (sur 2e rapp.), 5800.

MIGNAULT, M. ROCH M. S. (*Yamaska*) :

- Bureau de poste d'Yamaska-est (int.), 2188.
 Joseph Duguay, préposé de l'accise (int. par M. Rinfret), 3315.

MILLS, L'HON. DAVID (*Bothwell*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 65.
 Affaires de la chambre (sur int.), 113.
 Transport des malles (m. p. doc. p. M. Laurier), 127.
 Recensement du Canada (int.), 133.
 Rapports concernant les élections (sur m. p. doc.), 135.
 Navires de pêche des Etats-Unis (sur B.), 237.
 Négociations de Washington (sur m. p. doc.), 242.
 Subsides (en comité), 267, 404, 408, 435, 439, 447, 451, 929, 931, 951, 1571, 1572, 1579, 1594, 1691, 1722-29-30, 1737-39-46-50-71-76, 3768, 3944, 4152, 4309, 4414, 4429, 4573, 4783, 4785, 4807, 6339, 6386, 6390, 6421 ; (dernière épreuve), 5555, 5575, 5607.

MILLS, L'HON. DAVID—*Suite.*

- Abrogation de l'acte du cens électoral (sur B.), 309.
- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, (sur m.-Jamieson), 363.
- Election de l'Orateur-suppléant, 394.
- Primes aux pêcheurs, (sur m. p. doc.), 551.
- Second établissement, T. N.-O. (sur m.-Davín), 635.
- Haut commissaire (sur m.-Laurier), 693, 717.
- Cens électoral (sur bill-Edgar), 783.
- Vote obligatoire (sur B.), 1050.
- Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1085, 1090, 1097.
- Administration de la justice (sur B.), 1107, 1108, 1110.
- Lettres de charge (sur B.), 1118.
- Banque d'épargne des Mines Albion (sur B.), 1121.
- Politique du gouvernement (discours sur m.-Laurier), 1146.
- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, (sur m.-Jamieson), 1340.
- Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1414.
- Débats* (sur 2e rapp.), 1431.
- Ajournement (sur m.), 1433.
- Juridiction d'amirauté (sur B.), 1442, 1450, 1451.
- Affaires des Sauvages (sur m.-Cameron), 1528.
- Jour de la confédération—ajournement, 1563.
- Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sur B.), 1792, 2261, 2270, 2271.
- Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1865.
- Motions en suspens (int.), 1962.
- Bran de scie dans la rivière La Have (sur m. p. doc.), 1975.
- Comité des privilèges et élections (sur m.), 2020.
- Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2057 ; (sur m.-d'ajournement), 2099.
- Destitution de Wm Saunders et de M. Muttart, (sur m. p. doc.), 2208.
- Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2402, 2410.
- M. Jennings—ingénieur en chef (int.), 2566.
- Coalitions commerciales (sur B.), 2602, 2608.
- Observance du dimanche, 2991, 3005.
- Cens électoral (sur bill-Thompson), 3146.
- Scrip aux volontaires (sur rés.), 3178, 3183.
- Modification à l'acte des pêcheries (sur B.), 3235, 3252, 3296.
- Elections fédérales (sur Bill-Thompson), 3307, 3312.
- Amendement à l'acte de tempérance (sur Bill-Flint), 3361.
- Amendement à l'acte des ch. de fer (sur B.), 3368.

MILLS, L'HON. DAVID—*Suite.*

- Politique commerciale du gouvernement (sur m.-Desjardins), 3468.
- Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3539.
- Quai au Sault Ste-Marie (int. pour M. Lister), 3689.
- Chemin de fer Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3865.
- Amendement à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 4000, 4003, 4007, 4011, 4013, 4019.
- Comité des comptes publics (sur m.-Taylor), 4025.
- Primes sur le sucre de betterave (sur rés.), 4038, 4054, 4058.
- Transport de certaines propriétés publiques aux gouvernements locaux (sur B.), 4067.
- Traité des E.-U. avec Cuba (sur disc.-Borden), 4094.
- Région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaïmo—griefs des colons (sur m.-Laurier), 4117.
- Siège de Québec-ouest, 4164.
- Destruction de dossiers (int.), 4240.
- Inspection générale (sur B.), 4394.
- Votes sur division, 4553, 4455.
- Subventions en terres aux ch. de fer (sur B.), 4718, 4740, 5619, 5628, 5653.
- Le recensement (sur m.-Cartwright), 5078.
- Elections contestées (sur bill-Thompson), 5199, 5726, 5731, 5863.
- Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5696, 5714.
- Transfert de propriétés aux gouvernements provinciaux, 5883.
- Terres fédérales (sur B.), 5891.
- Accusations contre le directeur-général des postes (sur m.), 6095.
- Subventions en terres aux Cies de ch. de f. (sur bill-Dewdney), 6266.
- Acte de Terre-neuve concernant la boîte, 6327.
- Subventions aux ch. de f. (sur bill-Bowell), 6352.
- Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 6359.
- Pétrole à la Passe du Nid de Corbeau (int.), 6422.
- MILLS, M. JOHN-B. (*Annapolis*) :
- 69e bataillon, Cie n° 5 (int.), 272.
- Percepteur des douanes à Annapolis-Royal (int.), 274.
- Juridiction d'amirauté (sur B.), 1446.
- Ch. de f. Grand-Oriental (B. n° 124), 1re lec., 1600.
- Rapports sur les bills d'intérêt local (m.), 2018.
- Acte de Terre-neuve relatif à la boîte (m. p. doc.), 3329.
- Subsides (en comité), 4790, 4802.

MONCRIEFF, M. GEORGE (*Lambton-est*) :

Ajournement à propos de fêtes légales (sur int.), 1297.

Cie d'assurance sur la vie de London (B. n° 135), 1re lec., 202; 2e lec., 2130; en comité et 3e lec., 2190.

Exposé financier (discours sur), 2540.

MONET, M. DOMINIQUE (*Napierville*) :

Elections de Napierville (int.), 1603.

Subsides à un ch. de f. entre Napierville et Saint-Rémi (m. p. doc.), 2585.

Exposé financier (disc. sur), 2923.

Pénitencier de St-Vincent de Paul (int. par M. Choquette), 2965.

Chemin de fer de Montréal et Sorel (int.), 3684.

Canal Chambly (int. par M. Brown), 4036.

MONTAGUE, M. WALTER-H. (*Haldimand*) :

Rapports concernant les élections (sur m. p. doc.), 137.

Cie de pont et de tunnel de chemin de fer de la rivière Ste-Claire (B. n° 17), 1re lec., 158; 2e lec., 192; en comité et 3e lec., 554.

Cie du pont de la grande Ile de Niagara (B. n° 18), 1re lec., 158; 2e lec., 192; en comité et 3e lec., 1105.

Cie de tunnel du Canada et du Michigan (B. n° 19), 1re lec., 158; 2e lec. 192, en comité et 3e lec., 554.

Cie de force motrice (B. n° 41), 2e lec., 224; en comité et 3e lec., 1317.

Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1212.

Ajournement à propos de fêtes légales (sur int.), 1296.

Voies et moyens et exposé financier (discours), 1884.

Sous-percepteur de l'île Pelée (sur m. p. doc.), 2015.

Explications personnelles, 2022.

Navigation de la Grande-Rivière (m. p. doc.), 2190.

Barrage dans la Grande-Rivière (m. p. doc.), 3348.

Réparations—salles d'exercices de Caledonia (m. p. doc.), 3348.

Amendement à l'acte des ch. de f. (sur B.), 3368.

Subsides (en comité), 3748, 4695.

MOUSSEAU, M. Jos.-O. (*Soulanges*) :

Quai du Coteau Landing (int.), 226.

Canal de Soulanges (m. p. doc.), 539, 544, 1605.

Fort du Coteau du Lac (int.), 613.

MOUSSEAU, M. JOSEPH-O.—*Suite*.

Subsides (en comité), 4194, 4656.

M. J. G. Hearn (int.), 5196.

MULOCK, M. WM (*York-nord*) :

Milice (B. n° 7), 1re lec., 109.

Transport des malles (sur m.), 127.

Agent des Sauvages, Sutton-ouest, (m. p. doc.), 148; (int.), 977.

Cie de placement et d'agence de Londres et du Canada (sur B.), 194.

Révision des listes électorales (int.), 273.

Subsides (en comité), 453, 461, 478, 492, 497, 504, 513, 516, 518, 526, 920, 924, 925, 933, 941, 957, 960, 966, 1571, 1573, 1576, 1577, 1584, 1585, 1586, 1587, 1599, 1698, 1711-40-41-69-76-80-82, 3619, 3747, 3750, 3772-74, 3933, 3951, 4183, 4201, 4222, 4538, 4581, 4583, 4614, 4661, 4671, 4685, 4689, 4858, 4766, 5462, 6375, 6383, 6436; (dernière épreuve), 5562, 5566, 5572, 6444.

Edifice-Langevin (m. p. doc.), 538, 1006; (int.), 748, 1288.

Haut commissaire (sur m.-Laurier), 663.

Exportation du bétail canadien (int.), 749.

Demande de documents, 758.

Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 987.

Chemin de fer du Nord (sur m.-Langelier), 1040.

Certificats de capitaines et de seconds (sur B.), 1095

Terres des Sauvages (sur B.), 1104.

Sûreté des navires (sur B.), 1107.

Chemin de fer Intercolonial (sur B.), 1280.

Comité des comptes publics (m.), 1365.

Juridiction d'amirauté (sur B.), 1457.

Jour de la Confédération—ajournement, 1565.

Edifice-Langevin (int.), 1601.

Formation du cabinet (int.), 1603.

Billets fédéraux en circulation au 31 mai 1891 (m. p. doc.), 1605.

Rapport de Thomas Munro, ingénieur—canal de Manchester (m. p. doc.), 1065.

Malles entre le Canada et la Grande-Bretagne (int.), 1793.

Pierre pour l'édifice-Langevin (int.), 1797.

Droit sur la ficelle à lier (rés.), 1799, 1834, 1854, 1857, 1876.

Droits sur le sucre (m.), 1961.

Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2065.

Modification de l'acte du revenu consolidé et de l'audition (B. n° 139), 1re lec., 2175; (int.), 2596.

Dettes publiques du Canada—Fonds d'amortissement (int.), 2187.

Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur B.), 2295.

MULLOCK, M. W.M.—*Suite.*

- Comité des comptes publics (sur m.), 2411.
 Saisies illégales par les douaniers (int.), 2564.
 Accumulateurs électriques (sur B.), 2595.
 Coalitions commerciales (sur B.), 2618.
 Mandats du gouverneur-général (sur m.-Cartwright), 4644.
 Scrip aux volontaires (sur rés.), 3175, 3180, 3186, 3187.
 Cie de ch. de f. et de houille de la Vallée du Daim (sur rés.), 3198, 3205, 3214.
 Canal Tay (sur m.-Cameron), 3841.
 Amendements à l'acte des territoires du Nord-Ouest (sur B.), 4007.
 Primes sur le sucre de betterave (sur rés.), 4042.
 Edifice-Langevin (int.), 4078.
 Région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaïmo, griefs des colons (sur m.-Laurier) 4104.
 Importation d'outillage propre à l'exploitation des mines (int.), 4180.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4634, 4635, 4709, 5618, 5621, 5641, 5659, 5721, 5738, 5739.
 Election contestées (sur bill-Thompson), 5494, 5496, 5500, 5504, 5667, 5722, 5854, 5858, 5860, 5863, 5867.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5716.
 Député de Northumberland-est (sur 2e rapp.), 5835.
 Privilèges et élections (sur rapp.), 6252.
 Subventions en terres aux compagnies de ch. de f. (sur bill-Dewdney), 6263.
 Subventions aux ch. de fer (sur bill-Bowell), 6277, 6320, 6351.
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 6360.
 Réclamations de David Porter 6368.
 Indemnité aux sénateurs et aux députés (sur m.-Foster), 6429.

MURRAY, M. THOMAS (*Pontiac*):

- Elargissement du Rapide Plat (m. p. doc.), 552.
 Question de privilège (article de l'*Empire*), 820.
 Exposé financier (disc. sur), 3084.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5709.

O'BRIEN, M. W.M.-E. (*Muskoka*):

- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 282.
 Second établissement, T.N.-O. (sur m.-Davlin), 637.
 Politique du gouvernement (sur m.-Laurier) 1154.

O'BRIEN, M. W.M.-E.—*Suite.*

- Application de la loi des pêcheries, 1547.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1805.
 Divorce-Thomas Bristow (B. n° 133), 1re lec., 1957; 2e lec., 2210; m. p. comité, 2594; en comité et 3e lec., 2595.
 Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2071.
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2407, 5678.
 Exposé financier (discours sur), 2521.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3155.
 Subsides (en comité), 3596, 3785, 3945, 4298, 4413, 4423, 4081 (dernière épreuve), 5547, 5560.
 Délinquantes dans la Nouvelle-Ecosse (sur B.), 3667.
 Amendement à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 3981.
 Abatage du bétail américain au Canada (int.), 4565, 4636.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4731.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5689.
 Député de Northumberland-est (sur 2e rapp.), 5849.
 Privilèges et élections (sur rapp.), 6245.
- ORATEUR, L'HON. M. PETER WHITE, (*Renfrew-nord*):
- Election de l'Orateur (remerciements), 3.
 Au Sénat, 4.
 Jugement—élection contestée de Halton, 4.
 Lecture du discours du trône, 5.
 Rapport des bibliothécaires du parlement, 6.
 Chicoutimi (certificat d'élection), 7.
 Message de Son Excellence—Economie interne, 114.
 Motions des députés (règle), 130.
 Message de Son Excellence—adresse, (lecture), 231.
 Message de Son Excellence—Estimations (lecture), 231.
 Message de Son Excellence—documents relatifs à la vente à la ville de St-Jean de l'embranchement sur Carleton (lecture), 558.
 Message de Son Excellence; papiers relatifs au commerce entre les Etats-Unis et le Canada, 748, 1218.
 Message de Son Excellence; budget supplémentaire, 812.
 Mort de sir John A.-Macdonald, 896.
 Subsides (en comité), 956, 958, 959, 4462, 4464, 4670, 4753, 5200, 5283, 5311, 6306.
 Remise des livres de Connolly, 969.
 Message de Son Excellence (bills sanctionnés), 1458, 2021, 2109, 3155, 3267, 4633, 4713.

ORATEUR, L'HON. M. PETER WHITE—*Suite.*

- Fraude dans la vente de certains articles (sur B.), 2002.
 Messages de Son Excellence; commission de l'économie interne, 2179.
 Cens électoral (sur bill-Thompson), 3139.
 Sous-sergent-d'armes, 4072.
 Député de Québec-ouest, 4079, 4163, 4235.
 Votes sur divisions, 4552, 4557.
 André Senécal, 4852.
 Siège de Québec-ouest, 5131.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5868.
 Transfert de propriétés aux gouvernements provinciaux, 5881.
 Relations commerciales (message du Sénat), 6349.
 Estimations supplémentaires additionnelles (message), 6427.
 Prorogation (lettre du major Colville), 6447.
 Siège vacant de Québec-ouest, 6447.

ORATEUR-SUPPLÉANT, M. JOSEPH-G.-H. BERGERON (*Beauharnois*):

- Subsides (en comité), 499, 1747-48, 4655, 4662, 4760-61-62, 6347, 6405.
 Modification à l'aide des douanes (sur B.), 5454.

OUMET, L'HON. M. JOSEPH A. (*Laval*):

- Subsides (en comité), 957, 4660.
 Exposé financier (sur m. d'ajournement), 2094, 2097.
 Serp aux volontaires (sur rés.), 3164, 3177.
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 3723.
 Ch. de f. Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3860.
 Cadeaux faits aux ministres (sur m.-Cartwright), 3920.
 Votes sur divisions, 4553.
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 5317, 5320.
 Abattage du bétail américain au Canada (sur int. McMillan), 5331.
 Privilèges et élections (sur rapp.), 6164.
 Indemnité aux sénateurs et aux députés (sur m.-Foster), 6430.

PATERSON, M. WILLIAM (*Brant-sud*):

- Subsides (en com.), 260, 416, 427, 431 et suiv., 437, 439, 450, 475, 498, 953, 955, 1575, 1578, 1579, 3601, 3604, 3753, 3806, 3807, 4315, 6332, 6336; (dernière épreuve), 5537, 5552.
 Cens électoral (sur bill-Edgar), 791.
 Haut commissaire (sur m.-Laurier), 865.
 Voies et moyens (en com.), 1273; (rés.), 3265, 3270, 3282, 3287.
 Exposé financier (disc.), 1484.

PATERSON, M. WILLIAM—*Suite.*

- Affaires des Sauvages (sur m.-Cameron), 1532.
 Sous-percepteur à l'Île Pelée (sur m. p. doc.), 1621.
 Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3551.
 Revenu de l'intérieur (sur B.), 3648-49-50.
 Marques frauduleuses (sur B.), 3652.
 Modifications à l'acte des Sauvages (sur B.), 3660.
 Sur explication-Edwards, 3901.
 Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5408.

PATTERSON, M. WM-A. (*Colchester*):

- Subsides (en com.), 4377.

PERRY, M. STANISLAS F. (*Prince, I. P.-E.*):

- Brise-lames, I. P.-E. (int.), 132.
 Communications avec l'Île du P.-E. (m. p. doc.), 161.
 Primes de pêche, (sur m. p. doc.), 188.
 Havre de Brae, I. P.-E. (int.), 212.
 Tunnel de l'Île du P.-E. (int.), 212; (sur m.-Davies), 1645.
 Quai de West-Point, I. P.-E. (int.), 273.
 Brise-lames de Tignish (int.), 719.
 Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 984.
 Service des trains sur I. P.-E. (int.), 1295.
 Brise-lames dans le comté de Prince, I. P.-E. (int.), 1295.
 Documents concernant le tunnel de l'Île P.-E., 1436.
 Havre de Cascumpèque (int.), 1794, 2186.
 Le dragueur *Prince-Edouard* (int.), 1794.
 Steamer *Stanley* (int.), 1959.
 Destitution de Wm. Saunders et de M. Muttart (m. p. doc.), 2193.
 Dragage du havre à Summerside (int.), 3319.
 Maître du havre de Tignish (int.), 3319.
 Station du ch. de f. à Summerside (int.), 3323.
 Subsides (en com.), 3742, 4356, 4631, 4697, 4745, 4825.
 Quais et brise-lames de I. P.-E. (int.), 4028.
 Maître de poste de Summerside (int.), 4031.
 Gardiens des pêcheries, I. P.-E. (int. pour M. Davies), 4035.
 Brise-lames de Miminégash (int.), 4036, 4389.
 Destitutions sur le ch. de f. de l'I. P.-E. (int.), 4078, 4168.
 Maître du havre à Tignish (int.), 4775.
 Surveillants des pêcheries dans l'I. P.-E. (int.), 5533.

PRÉFONTAINE, M. RAYMOND (*Chambly*):

- Chemin de fer de colonisation du lac Témisca-
 mingue (B. n° 22), 2e lec., 218; en comité et
 3e lec., 554.

PRÉFONTAINE, M. RAYMOND—*Suite.*

Quai de Boucherville (int. par M. Trow), 1286;
(m. p. doc.), 2592.

Canal Lachine (m. p. doc.), 2193.

Réclamation de J. A. Maurice (m. p. doc.),
2209.

PRIOR, M. ED-GAWLER (*Victoria, C.-A.*):

Ch. de f. de Victoria, Saanich et New-West-
minster (B. n° 67), 1re lec., 392; 2e lec.,
555; en comité et 3e lec., 1317.

Ch. de f. de la vallée du Daim (B. n° 68), 1re
lec., 392.

Rapports du député-adjutant-général, district
n° 11, au ministre de la milice (m. p. doc.),
748.

Subsides (en comité), 937, 4691.

Ajournement (sur m.), 1435.

Colombie-Anglaise (disc.), 4173.

Pétrole à la Passe du Nid de Corbeau (sur int.),
6422.

PROULX, M. ISIDORE (*Prescott*):

Pierre St-Pierre (int.), 612.

Exposé financier (disc. sur), 3132.

PÉTANAM, M. ALFRED (*Hants*):

Inspection des navires (sur B.), 3681.

REID, M. JOHN-DOWSLEY (*Grenville-sud*):

Autorisation au commissaire des brevets d'in-
vention pour faire droit à Jay Spencer
Corbin (B. n° 30), 1re lec., 159; 2e lec., 299;
bill renvoyé au comité des bills d'intérêt
privé, 2209; en comité et 3e lec., 2595.

Frande dans la vente de certains articles (sur
B.), 2011.

RIDER, TIMOTHY-BYRON (*Stanstead*):

Quai à Knowlton-Landing (int. par M. Trow),
1798.

Exposé financier (disc. sur), 2655.

Traité de commerce entre la France et l'Angle-
terre (int. par M. Trow), 4772.

Charbon pour le bureau de poste de Coaticook
(int.), 6350.

RINFRET, M. CÔME-ISAÏE (*Lotbinière*):

James Thurber et Wm. Thurber (m. p. doc.),
175.

Batture de Saint-Jean Deschaillons (m. p. doc.),
1069; (int.), 2478.

Bureau de poste de Québec—Fermeture le
dimanche (int. pour M. Langelier), 1793.

Joseph Duguay, préposé de l'accise (int. pour
M. Mighault), 3315.

Bureau de poste de Fraserville (int. pour M.
Choquette), 3315.

RINFRET, M. CÔME-ISAÏE—*Suite.*

Division postale de Québec (int. p. M. Lan-
gelier), 4031.

Maître de poste de Lyster (int.), 4035.

Immigration au Canada (int. p. M. Amyot), 5193.

Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (int. p.
M. Amyot), 5193.

Juges dans la P. de Q. (int. p. M. Delisle),
5193.

John Connell (int. p. m.-Beausoleil), 5194.

Thomas Jockes et J. B. Delorimier (int. pour
M. Beausoleil), 5194.

Travaux du havre à Sorel (int. pour M. Beau-
soleil), 5194.

Service des postes (int. pour M. Beausoleil),
5195.

Abattage des animaux américains au Canada
(int. pour M. Choquette), 5905.

ROBILLARD, M. HONORÉ (*Ottawa, cité.*):

Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3511.

ROOME, M. W.M.-F. (*Middlesex-nord*):

Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes
(sur m.-Jamieson), 350.

Ajournement à propos de fêtes légales (sur int.),
1296.

Ajournement (sur m.), 1433.

Amendement à l'acte de tempérance (sur bill
Flint), 3362.

Subsides (en comité), 6308.

ROSS, M. ARTHUR-WELLINGTON (*Lisgar*):

Chemin de fer de Shuswap à Okanagan (B. n°
78), 2e lec., 555. En comité et 3e lec., 1458.

Cie canadienne de terres et de placement
(B. n° 79), 2e lec., 587; en comité 3e lec.,
1994.

Subsides (en comité), 931.

Levés hydrographiques de la rivière Rouge
(int.), 1027.

Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1386,
1401.

Cie de ch. de f. et de houille des montagnes
Rocheuses (B. n° 125), 1re lec., 1786.

Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1835.

Exposé financier (discours sur), 2640.

Terres fédérales (sur B.), 5902.

ROWAND, M. JAMES (*Bruce-ouest*):

Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1828.

Subsides (en comité), 3641.

RYCKMAN, M. SAMUEL-E. (*Hamilton*):

Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo
(B. n° 80), 2e lec., 588; en comité et 3e lec.,
1790.

Exposé financier (disc. sur), 2934.

SAVARD, M. P.-V. (*Chirouimi et Saguenay*) :

- Election de Chicoutimi (int. par M. Coquette), 145.
- Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1215.

SC'RIVER, M. JULIUS (*Huntingdon*) :

- Subsides (en comité), 960, 3645, 4202, 4432, 4572, 4655, 6309, 6409 ; (dernière épreuve), 5537.
- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 1343.
- Explication spersonnelles (débat sur prohibition), 2239.
- Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2982.
- Politique commerciale du gouvernement (sur m.-Desjardins), 3490.
- Elections fédérales (sur bill Thompson), 5692

SEMPLE, M. ANDREW (*Wellington-centre*) :

- Maitre de poste de Galt (int.), 1284.
- Chemin de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1418.
- Exposé financier (discours sur), 2778.
- Elections contestées (sur bill-Thompson), 5868.

SKINNER, M. CHAS.-N. (*St-Jean, N.-B., ville et comté*) :

- Pêcheries de la Baie de Fundy (sur m. p. doc.), 731.
- Haut-commissaire (sur m.-Laurier), 876.
- Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1209.
- Chemin de fer du port Salisbury (B. n° 120), 1re lec., 1509.
- Fraude dans la vente de certains articles (sur B.), 2010.
- Exposé financier (disc. sur), 2910.
- Chemin de fer Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3895.
- Subsides (en comité), 3961, 3964, 3972, 5379.
- Elections contestées (sur bill-Thompson), 5487.
- Député de Nortumberland-est (second rapp.), 5613, 5740, 5828.
- Transfert de propriétés aux gouvernements provinciaux (sur B.), 5887.
- Accusations contre le directeur-général des postes (sur m.), 6099.

SMITH, L'HON. SIR DONALD-A., C.C.M.G., (*Montréal-ouest*) :

- Subsides (en comité), 451.

SOMERVILLE, M. JAMES (*Brant-nord*) :

- Port de lettres (int. par M. Innes), 132.
- Navires à vapeur sur la baie Georgienne (int.), 224.

SOMERVILLE, M. JAMES—*Suite*.

- Pêcheries—approvisionnements (int.), 225 ; (m. p. doc.), 552.
 - Quai de Big-Bay (m. p. doc.), 236.
 - Subsides (en com.), 247, et suiv., 448, 454, 484, 489 et suiv., 495, 505, 946, 948, 954, 961, 1715-32-40-44, 3775, 3777, 3780, 3787, 3796, 3800, 4434, 4444, 4450, 4589, 4596, 5205, 5209, 5291, 5294, 6380.
 - Réclamation de M. Barber (int.), 274.
 - Cie manufacturière-Polson (int.), 274.
 - Agents des Sauvages à Warton (int.), 612.
 - Bois abattu sur les îles de la baie Georgienne (int.), 612.
 - Comité des comptes publics (sur m.-Wallace), 1957.
 - Quai de Big-Bay (int.), 1960.
 - Ministère de l'intérieur (m.), 2239.
 - Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2980.
 - Canal Tay (int. p. M. Cameron), 4029, 4032.
 - Bureau de poste de Montréal (int. p. M. McMullen), 4030.
 - Ouvriers du ch. de f. Alberta (int. p. M. Cameron), 4032.
 - Parc et réserve de Banff (int. p. M. McMullen), 4033.
 - Ch. de f. Central de la N.-E., 4037.
 - Havre de Owen-Sound (int.), 4037.
 - Vente des terres de l'artillerie sur le canal Rideau (int.), 5531.
- SPOHN, M. PHILIP-H. (*Simcoe-nord*) :
- Ch. de fer de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1370.
 - Exposé financier (disc. sur), 3050.
 - Subsides (en com.), 4219.
- SPROULE, M. THOMAS-S. (*Grey-est*) :
- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 368.
 - Subsides (en com.), 426, 520, 522, 527, 926, 947, 1589, 1594, 3610, 4607, 5368, 6309, 6311, 6346, 6374.
 - Quarantaine pour les moutons (int.), 614.
 - Cens électoral (sur bill-Edgar), 800.
 - Commerce d'animaux (sur int.), 973.
 - Cens électoral (sur bill-Charlton), 1018.
 - Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1021.
 - Agences et corporations secrètes, financières et commerciales (B. n° 109), 1re lec., 1026.
 - Vote obligatoire (sur B.), 1053.
 - Politique du gouvernement (sur m.-Laurier), 1206.
 - Ventilateurs à vapeur sur les navires (int.), 1295.
 - Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1402.
 - Ajournement (sur m.), 1434.

SPROULE, M. THOMAS-S.—*Suite.*

- Application de la loi des pêcheries, 1548.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1815.
 Commerce de bétail par la voie de l'Atlantique (int.), 2184.
 Elections fédérales contestées (sur bill-Thompson), 2408, 2409.
 Coalitions commerciales (sur B.), 2599, 2609.
 Comité des comptes publics (m.), 2711, 2790, 3259.
 Exposé financier (discours sur), 2733, 2735.
 Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2780.
 Scrip aux volontaires (sur rés.), 3167.
 Expédition du bétail sur pied (sur B.), 3192.
 Cie de ch. de f. et de houille de la vallée du Daim (sur rés.), 3213.
 Concessions forestières (sur m.-Charlton) 3530.
 Inspection des navires (sur B.), 3681.
 Cie internationale des abattoirs (int.), 3685.
 Bassin de radoub de Kingston (m.), 3691.
 Amendement à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 3996.
 Votes sur divisions, 4558.
 Comité des comptes publics (rap.), 4708.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4728.
 Le recensement (sur m.-Cartwright), 4985.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5265, 5269.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5860.

STAIRS, M. JOHN-FRIZ-W. (*Halifax*) :

- Voie ferrée entre le Cap-Breton et la N.-E. (sur m. p. doc.), 181.
 Vote obligatoire (sur B.), 1052.
 Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1823.
 Exposé financier (discours), 2072.
 Explication personnelle, 2989.
 Sécurité des navires (sur B.), 3155.
 Voies et Moyens—Le tarif (sur rés.), 3287.
 Inspection des navires (sur B.), 3678, 3683.
 Subsidés (en com.), 3942, 3947, 4416, 4459.
 Traité des E.-U. avec Cuba (sur disc.-Borden), 4092.
 Modification à l'acte des douanes (sur B.), 4516.

STEVENSON, M. JAMES (*Peterborough-ouest*) :

- Subsidés (en comité), 4217, 4222.
 Canal de la vallée de la Trent (sur disc.-Barron), 4891.

SUTHERLAND, M. JAMES (*Oxford-nord*) :

- Ch. de f. du Pacifique d'Ontario-sud (B. n° 73), 1re lec., 393 ; 2e lec., 555 ; en comité et 3e lec., 1317.
 Convention entre les députés pour s'abstenir de voter (sur expl.-Taylor), 819.

SUTHERLAND, M. JAMES.—*Suite.*

- Cie des terres d'Ontario et de Qu'Appelle (B. n° 102), en comité et 3e lec., 1994.
 Cie de messageries et de transport de l'Ontario (B. n° 157), 1re lec., 2958 ; m. p. 2e lec., 3289 ; 2e lec., 3663 ; en comité et 3e lec., 4348.
 Subsidés (en comité), 4303, 6337, 6344.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5319.
 “ contestées (sur bill-Thompson), 5865.

TARTE, M. J.-ISRAEL (*Montmorency*) :

- Bassin de radoub de Kingston (m. p. doc. par M. Guay), 130.
 Service de l'*Admiral* (m. p. doc. par M. Guay), 131, 2192.
 Contrats relatifs au havre de Québec (m. p. comité), 149.
 Subsidés (en comité), 260, 264.
 Bassin de radoub d'Esquimalt (int.), 274 ; (m. p. doc.), 1963.
 Commissaires du havre de Québec (int.), 274.
 Ingénieur de la commission du havre de Québec (int.), 534, 611.
 Bassin de radoub de Kingston (m. p. doc.), 645 ; (sur question de privilège-Laurier), 1880.
 Privilèges et élections—Convocation du comité (sur int.), 1001.
 Question de privilège (article du *Times*), 4331.
 Privilèges et élections (disc. sur rapp.), 5920, 6255.

TAYLOR, M. GEORGE (*Leeds-sud*) :

- Ouvriers étrangers (B. n° 6), 1re lec., 109 ; bill retiré, 204.
 Agences mercantiles (int.), 147.
 Directeur des Cies de Télégraphe (int.), 147.
 Chemin de fer St-Laurent et Ottawa (B. n° 20), 1re lec., 158 ; 2e lec., 192.
 Pouvoirs accordés à la Cie du chemin de fer canadien du Pacifique au sujet de ses affaires télégraphiques (B. n° 21), 1re lec., 158 ; 2e lec., 192.
 Cie canadienne de force motrice (B. n° 41), 1re lec., 210.
 Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 360.
 Ch. de fer de Peterborough, Sudbury et du Sault Ste-Marie (B. n° 72), 1re lec., 392.
 Confirmation d'une convention entre la Cie du ch. de fer de Shuswap à Okanagon et la Cie du chemin de fer Canadien du Pacifique (B. n° 78), 1re lec., 447.
 Cie canadienne des terres et de placement (B. n° 79), 1re lec., 531.
 Ch. de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (B. n° 80), 1re lec., 531.

TAYLOR, M. GEORGE—*Suite.*

- Ch. de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa (B. n° 94), 1re lec., 557; 2me lec., 610; en comité et 3me lec., 1630.
- Conventions entre les députés pour s'abstenir de voter (expl.), 813.
- Ajournement à propos de fêtes légales (sur int.), 1296.
- Jour de la confédération—ajournement, 1561.
- Cie de ch. de fer et de houille des montagnes-Rocheuses (B. n° 125), m. p. 2e lec., 1878; 2me lec., 1094; en comité et 3me lec., 2209.
- Ch. de fer de Chatsworth, Baie Georgienne et lac Huron (B. n° 130), m. p. 2e lec., 2021; 2me lec., 2130; en comité et 3me lec., 2358.
- Divorce Mahala Ellis (B. n° 132), m. p. 2e lec., 2021; 2me lec., 2210.
- Monument à sir John-A. Macdonald (int. par M. Cameron, Inverness), 2183.
- Sur explication-Edwards, 3897.
- Comité des comptes publics (m.), 4025.
- Inspection des navires (B. n° 149), en comité, 4403.
- Subsides (en comité), 4597.
- Elections contestées (sur bill-Thompson), 5866.
- Comité des impressions (8e et 9e rapp.), 6424.

TEMPLE, M. THOMAS, (*York N.-B.*) :

- Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5275.

THOMPSON, L'HONORABLE SIR JOHN, K. C. M. G. (*Antigonish*) :

- Validité d'actes provinciaux (rép.), 115.
- Rapport du ministre de la justice sur les pénitenciers, 132.
- Jurisdiction d'amirauté au Canada (B. n° 13), 1re lec., 144; 2me lec., 1110; en comité, 1440, 1447, 1451, 1759; 3me lec., 1883.
- Administration de la justice (B. n° 14), 1re lec., 144; 2me lec., 906; en comité, 906, 908, 1107; 3me lec., 1110.
- Codification de la loi criminelle (B. n° 32), 1re lec., 159.
- Propriété des grèves (rép.), 182.
- Négociations de Washington (sur m. p. doc.), 195, 242.
- Ouvriers étrangers (sur B.), 204.
- Réclamation de Léa Caron (rép.), 213.
- Navires de pêche des États-Unis (sur B.), 239.
- Sur bill-Corbin, 299.
- Abrogation de l'acte du cens électoral (sur B.) 306.
- Droit d'auteur (rép.), 340, 740.
- Pouvoirs de l'auditeur général, 397.
- Subsides (en comité) 439, 512 et suiv., 517, 524, 529, 895, 921, 924, 925, 927, 928, 930, 934, 936, 943, 962, 963, 1570, 1583, 1584, 1585,

THOMPSON, L'HON. SIR JOHN—*Suite.*

- 1680, 1719-33-35-36-54-56, 4539, 4608, 5181, 5232, 5292, 6304, 6384, 6434; (dernière épreuve), 5512, 5546, 5598, 6442.
- Documents relatifs à la réciprocité, 558.
- Haut commissaire (sur m.-Laurier), 582.
- Négociations à Washington (rép.), 609.
- Seigneurie de Sillery (rép.), 613.
- Second établissement, T. N.-O. (sur m.-Davie), 632.
- Besogne de la chambre, 722.
- Reviseur du comté de Montmagny (rép.), 753.
- Observance du dimanche (sur B.), 776.
- Cens électoral (sur bill-Edgar), 781.
- Comité des privilèges et élections—rapport, 813.
- Ministère des travaux publics—contrats (m.), 819.
- Ecoles du Manitoba (rép.), 821.
- Comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec (B. n° 99), 1re lec., 821; 2me lec., 1081; en comité et 3me lec., 1083.
- Règlement de certaines questions entre les gouvernements du Canada et d'Ontario relativement à certaines terres des Sauvages (B. n° 100), 1re lec., 821; 2me lec., et en comité, 1104.
- Marques de commerce et dessins de fabrique (B. n° 101), 1re lec., 821; 2me lec., en comité et 3me lec., 1117.
- Lecture du rapport du sous-comité des privilèges et élections (comparution de Michael Connolly à la barre de la chambre), 909.
- Modification à l'acte des lettres de change (B. n° 104), 1re lec., 869; 2me lec. et en comité, 1117, 3195; 3me lec., 3196.
- Vente des liqueurs enivrantes (rép.), 976.
- Acte du cens électoral (rép.), 977.
- Chemin de fer du Nord (sur m.-Langelier), 996.
- Privilèges et élections—convocation du comité (rép.), 999, 1005.
- Elections fédérales (sur bill-Wood, Brockville), 1011.
- Cens électoral (sur bill-Charlton), 1016.
- Acte à l'effet de prévenir la fraude (sur B.), 1020.
- Correspondance avec Washington (rép.), 1028.
- Elections fédérales (sur bill-Cameron, Huron), 1045.
- Vote obligatoire (sur B.), 1047.
- Lapolitique du gouvernement (sur int.-Laurier), 119. (Discours sur m.-Laurier), 1130.
- Transfert de propriétés aux gouvernements provinciaux (B. n° 111), 1re lec., 1119; en comité, 5880, 6357; 3e lec., 6358.
- Chemin de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1275.

THOMPSON, L'HON. SIR JOHN—*Suite.*

- Convention de Berne—Droits d'auteur (rép.), 1285.
- Emploi de W. A. Sheppard (rép.), 1286.
- Cens électoral (int.), 1287.
- Réclamation de Bremner pour fourrures (rép.), 1289.
- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.—Jamieson), 1355.
- Modification à l'acte relatif à la cour de l'Échiquier (B. n° 117), 1re lec., 1365 ; 2e lec., et en comité, 3717 ; 3e lec., 3978.
- Embranchement de ch. de f. sur Carleton, (rés.), 1436.
- Affaires des Sauvages (sur m.—Cameron), 1523.
- Police à cheval du N.-O.—rapport *re* le commissaire (rép.), 1601, 2713.
- Enquête Tarte-McGreevy, avocats (rép.), 1601.
- Elections de Napierville (rép.), 1604.
- Formation du cabinet (rép.) 1604.
- Les employés civils et les élections (rép.), 1794.
- Le "New-England Paper Co." (rép.), 1796.
- Chemin de f. Intercolonial—Réclamations pour dommages (rép.), 1799.
- Juges locaux d'amirauté (rés.), 1878, 3157 ; (B. n° 153), 1re lec., 3159 ; 2e lec., 3216.
- Approvisionnements pour le pénitencier de Dorchester (rép.), 1959.
- Enquête Tarte-McGreevy (rép.), 1961.
- Motions en suspens (rép.), 1962.
- Fraude dans la vente de certains articles (sur B.), 2006.
- Comité des privilèges et élections (sur m.), 2019.
- Modification de l'acte des cours Suprême et de l'Échiquier (B. n° 138), 1re lec., 2021 ; 2e lec., 3654 ; en comité, 3657 ; m. p. 3e lec., 3720 ; 3e lec., 4061, amend. du Sénat, 5196, 5717.
- Exposé financier (sur m.—Desjardins), 2036 ; (sur m. d'ajournement), 2095.
- Droits d'auteur (B. n° 141), 1re lec., 2179 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3304.
- Brevets d'invention (B. n° 142), 1re lec., 2179 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3304.
- Loterie de colonisation de Québec (rép.), 2190.
- Réclamation de Joseph Desmarteau (rép.), 2191.
- Destitution de Wm. Saunders et de M. Muttart (sur m. p. doc.), 2204.
- Bill concernant certaines délinquantes dans la N.-E. (B. n° 143), 1re lec., 2238 ; 2e lec. et en comité, 3665, 3668 ; 3e lec., 3258.
- M. McLeod, de Port-Mulgrave (rép.), 2325.
- Paiement à G. A. Bourgeois (sur m.), 2399.
- Cens électoral (B. n° 145), 1re lec., 2399 ; 2e lec., 3138 ; en comité, 3139 ; 3e lec., 3155.

THOMPSON, L'HON. SIR JOHN—*Suite.*

- Elections fédérales (B. n° 146), 1re lec., 2400 ; 2e lec. et en comité, 3304, 5258, 5259, 5317, 5319, 5327 (rayé de l'ordre du jour), 5671 ; m. p. 3e lec., 5715, 5716.
- Elections fédérales contestées (B. n° 147), 2401, 2405 ; 1re lec., 2411 ; 2e lec. et en comité, 3720, 5475, 5484, 5486, 5493, 5497, 5502, 5721, 5725, 5733, 5854, 5862, 5870, 5874, 6358 ; 3e lec., 6361.
- Représentation des territoires du Nord-Ouest (B. n° 148), 1re lec., 2411 ; 2e lec., 3216.
- Comité des comptes publics (sur m.), 2412.
- Divorce—Thomas Bristow (sur B.), 2594.
- Coalitions commerciales (sur B.), 2607, 2622, 2623.
- Léda Lamontagne (rép.), 2960, 3688.
- Listes électorales (rép.), 2961, 2965.
- Les juges du district de Montréal, 2962.
- Pénitencier de St Vincent de Paul (rép.), 2965.
- Commissaire Herchmer (rép.), 2972.
- Observance du dimanche (sur B.), 2993.
- Preuves dans les causes criminelles, 3012.
- Scrip aux volontaires (sur rés.), 3171, 3179, 3187.
- Ferme expérimentale (sur int.), 3259.
- Cie de transport d'Ontario (sur B.), 3289.
- Pénitencier de Kingston—fourniture de charbon (rép.), 3321.
- Bill sur la loi criminelle (rép.), 3321.
- Conseils de la Reine (rép.), 3324.
- Vétérans de 1837-38 (sur m.—Kirkpatrick), 3349.
- Amendement à l'acte des ch. de f. (sur B.), 3366.
- Subsides accordés aux ch. de f. (rés.), 3371.
- Concessions forestières (sur m.—Charlton) 3555.
- Cour du banc de la reine, P. Q. (rép.), 3690.
- L'éboulement de Québec (sur m. p. doc.), 3702.
- Affaire-J. J. Grant (sur m. p. doc.), 3713.
- Club des patineurs de Québec (B. n° 160), 1re lec., 3720 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4061.
- Le ministre des travaux publics (rép.), 3724.
- Ch. de fer Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3860.
- Sur explication-Edwards, 3898.
- Député de Québec-ouest (m.), 3902, 4079.
- Cadeaux faits aux ministres (sur m.—Cartwright), 3910.
- Amendements à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 4001, 4005, 4011, 4013, 4017.
- Comité des comptes publics (sur m.—Taylor), 4026.
- Bill n° 162 pour faire disparaître une erreur dans l'acte 53 Vict., chap. 81 ; 1re lec., 4027 ; 2e et 3e lec., 4400.
- Entrepreneur du bureau de poste de Chatham (rép.), 4028.

THOMPSON, L'HON. SIR JOHN—*Suite.*

- Quais et brise-lames de l'Île du Prince-Edward (rép.), 4028.
- Wm Battle (rép.), 4029.
- Dragueur *St-Laurent* (rép.), 4033.
- Quai à Edgett's Landing, N.-B. (rép.), 4033.
- Brise-lames de Miminigash (rép.), 4036, 4389.
- Havre de Owen-Sound (rép.), 4038.
- Bassin de radoub de Kingston (rép.), 4038.
- Modification à l'acte d'inspection générale (B. n° 163), 1re lec., 4060.
- Peseurs de grains (B. n° 164), 1re lec., 4060.
- Ch. de fer de la Baie d'Hudson, amendement du Sénat, 4061.
- Transport de certaines propriétés aux gouvernements provinciaux (B. n° 114), 2e lec., 4062.
- Expédition du bétail sur pieds (sur B.), 2e lec., 4068; (en comité), 4070.
- Traité des Etats-Unis avec Cuba (sur disc. Borden), 4091.
- Région du ch. de fer d'Esquimalt et Nanaïmo, griefs des colons (sur m.-Laurier), 4108.
- Siège de Québec-ouest, 4165.
- Accusations contre le député de Northumberland-est (sur m.), 4168, 4237.
- Comité des comptes publics (sur m.-Cartwright), 4172.
- Destruction de dossiers (sur int.), 4240.
- Dépenses publiques (rép.), 4241.
- Soumission-Brancroft (sur m.-Amyot), 4254.
- Lieutenant-colonel Wm Hérchmer (rép.), 4386.
- Bois de chauffage pour les édifices publics (rép.), 4388.
- Dépenses pour câblesgrammes (rép.), 4389.
- Votes sur division, 4554.
- Député de Northumberland-est (sur déclar. Flint), 4560.
- Abattage du bétail américain au Canada (rép.), 4565.
- Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4712, 4714.
- Travaux dans le comté de Jacques-Cartier (rép.), 4776.
- Législation anglaise sur les droits d'auteur (rép.), 4776.
- Législation sur le travail (rép.), 4776.
- Obligation du ch. de fer de la rive Nord (sur rés.), 4852, 4876.
- Exhumation illégale des cadavres (B. n° 161), 1re lec., 4932.
- Élections contestées (sur m.-Girouard), 4935.
- Ch. de fer de la rive Nord (B. n° 170), 1re lec., 4936; 2e lec. et en comité, 5199; 3e lec., 5534.
- Cie Rathbun, 5129.

THOMPSON, L'HON. SIR JOHN—*Suite.*

- Comté Jacques-Cartier—travaux publics (rép.), 5131, 5317.
- Droits d'auteur, 5134.
- Ex-ministre des travaux publics, 5191.
- Juges dans la province de Québec (rép.), 5193.
- John Connell (rép.), 5194.
- Travaux du havre à Sorel (rép.), 5195.
- Instructions aux reviseurs (rép.), 5196.
- Cour du banc de la Reine, province de Québec (rép.), 5317.
- Abattage de bétail américain au Canada (rép.) 5331.
- Port-Cobourg (rép.), 5459.
- Privilèges et élections (rép.), 5475.
- Smith et Ripley et l'honorable J. A. Chapleau (rép.), 5528.
- Nomination de juges et leurs traitements (rép.), 5530.
- Brise-lames de Stoney-Island (rép.), 5532.
- Subventions en terres aux ch. de fer (sur B.), 5667.
- Fraude envers le gouvernement (B. n° 172), 1re lec., 5717; 2e lec., 5879; en comité, 6426, 6466; 3e lec., 6467.
- Edifice-Langevin (rép.), 5904.
- Quai aux Trois-Rivières (rép.), 5905.
- Cours d'amirauté (rép.), 5906.
- Accusations contre le directeur-général des postes (sur m.), 6077.
- Arbitrage du ch. de fer Canadien du Pacifique (rép.), 6262.
- Accusations contre un agent des Sauvages (rép.), 6281.
- Subventions aux ch. de fer (sur bill-Bowell), 6353.
- Acte des terres fédérales (sur bill-Dewdney), 6362.
- Expulsion du député de Québec-ouest (m.), 6423.
- Bref d'élection—Québec-ouest (m.), 6424.
- Traitement des traducteurs des *Débats*, 6424.
- Droits d'auteur (adresse et m.), 6425.
- Relations commerciales avec les autres pays (sur adresse), 6456.
- TISDALE, M. DAVID (*Norfolk-sud*):
- Compagnie du Grand-Tronc (B. n° 36), 1re lec., 209; 2e lec., 298; en com. et 3e lec., 1105.
- "Maritime Chemical Pulp Co." (B. n° 39), 1re lec., 210; 2e lec., 224; en com. et 3e lec., 1458.
- Second établissement, T.N.-O. (sur m.-Davin), 630.
- Haut-commissaire (sur m.-Laurier), 717.

TISDALE, M. DAVID—*Suite.*

- Fraude dans la vente de certains articles, (sur B.), 2005, 2008, 2011.
 Exposé financier (sur m.-Desjardins), 2066.
 Vétérans de 1837-38 (sur rés.), 2979.
 Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3514.
 Subventions en terres aux chemins de fer (sur B.), 4724.
 Député de Northumberland-est (m.), 4772.
 Subsides (en com.), 5358.
 Question de privilège (article du *Free Press*), 5507.

TROW, M. JAMES (*Perth-sud*) :

- Affaires de la chambre (sur int.), 113.
 Ch. de f. de colonisation du lac Témiscamingue (B. n° 22), 1re lec., 158 ; 2e lec., 218.
 Ch. de f. de jonction de Berlin et du canadien du Pacifique (B. n° 64), 1re lec., 392.
 Députation des municipalités d'Ontario, 394.
 Subsides (en com.), 520, 952, 1708-28, 4307, 4823, 5199, 5230, 6310, 6385 ; (dernière épreuve), 5518, 5550.
 Rets à enclos dans le lac Huron (int. pour M. Lister), 536.
 Edifices publics d'Annapolis (int. pour M. Lister), 536.
 Quai de Meteghan (int. pour M. Bowers), 538.
 Second établissement, T.N.-O. (sur m.-Davin), 635.
 Convention entre les députés pour s'abstenir de voter (sur expl.-Taylor), 818.
 Cie des terres d'Ontario et de Qu'Appelle (B. n° 102), 1re lec., 905 ; 2e lec., 998.
 Convention de Berne—droits d'auteur (int. pour M. Edgar), 1285.
 Quai de Boucherville (int. pour M. Préfontaine), 1286.
 Ajournement (sur), 1436.
 Quai du Sault Sainte-Marie (int.), 1602.
 Quai à Knowlton Landing (int. pour M. Rider), 1798.
 Contrats de canaux (m. p. doc.), 1969, 1972.
 Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (sur m. p. 3e lec.), 1991.
 Comité des privilèges et élections (sur m.), 2019.
 Le garde-pêche Lavallée (int p. M. Beausoleil), 2180, 2183.
 Lac Saint-Pierre—division des districts de pêche (int. pour M. Beausoleil), 2183.
 Saisie illégale de liqueurs (int. pour M. Choquette), 2183.
 Bureau de poste de Weldford (int. pour M. Gillmor), 2186.
 Edifices publics de Napanee (int. pour M. Allison), 2189.

TROW, M. JAMES—*Suite.*

- Paiements à des employés civils (int. pour M. McMullen), 2959.
 Argent payé pour services professionnels (int. pour M. Truax), 2959.
 Expédition du bétail sur pied (sur B.) 3192.
 Achat des caractères pour l'imprimerie du gouvernement (int. par M. Laurier), 3689.
 Le *Keeratin* (int.), 4388.
 Le *Leader* de Régina (int.), 4388, 4562.
 Collège militaire de Kingston (int. p. M. Amyot), 4390.
 Inspection générale (sur B.), 4398.
 Votes sur division, 4557.
 Traité de commerce entre l'Angleterre et la France (int. pour M. Rider), 4772.

TRUAX, M. REX BEN (*Byrce-est*) :

- Edifices publics à Walkerton (int.), 340, 978, 1291.
 Commis de travaux à Walkerton, (int.), 2186.
 Argent payé pour services professionnels (int. par M. Trow), 2959.
 Sous-percepteur à Walkerton (int.), 3326.
 Saisies de douanes à Walkerton, (int.), 3327.
 Saisie du pont en fer à Walkerton, (int.), 3689.
 Saisies des douanes (int.), 4036.
 Percepteur de l'accise à Stratford (int.), 5195.

TUPPER, L'HON. CHAS.-H. (*Pictou, N.-E.*) :

- Rapport du ministère de la marine, 105.
 Inspection des bateaux à vapeur (rapport), 105.
 Chargement de pont (rapport), 105.
 Exportation du bétail du Canada (rapport), 105.
 Vaisseaux de pêche des Etats-Unis (B. n° 10), 1re lec., 101 ; 2e lec., 210, 3e lec., 236.
 Acte de Terre-neuve relatif à la boîte (rép.), 116.
 Rapport du département des pêcheries, 132.
 Chèques pour primes de pêches (rép.), 132.
 Inspecteur des pêcheries—district n° 3, N.-E. (rép.), 133.
 Certificats des capitaines et des seconds de navires (B. n° 12), 1re lec., 143 ; 2e lec. et en comité, 1084, 3159 ; 3e lec., 3161.
 Permis pour rets à enclos (rép.), 145, 202, 226 ;
 Permis de pêche (rép.), 146.
 Communications avec l'Île du P.E. (sur m. p. doc.), 169.
 James Thurber et Wm Thurber (rép.), 177.
 Primes de pêche (rép.), 185, 215, 549 ; (rés.), 1113.
 Mesure uniforme de temps (rép.), 213.
 Destitution de J. R. Graham (rép.), 215, 3260.
 Sûreté des navires (B. n° 44), 1re lec., 222, 223 ; 2e lec., et en comité, 1105, 3155 ; 3e lec., 3155.
 Navires à vapeur sur la baie Georgienne (rép.), 224.

TUPPER, L'HON. CHAS.-H.—*Suite.*

- Pêcheries, approvisionnements (rep.), 225.
 Récompense au patron de l'agoëlette américaine
Seigfried (rép.), 228.
 Subsides (en comité), 510, 1749, 3575, 3579,
 3580, 3584, 3587, 3591-94-95, 3946, 4154,
 4334 et suiv., 4343, 4350, 4354, 4361, 6300,
 6396, 6402, 6403, 6408.
 Inspection des bateaux à vapeur (B. n° 85), 1re
 lec., 531 ; 2e lec. et en comité, 1111 ; 3e lec.,
 3157 ; amendement du Sénat, 3977.
 Protection des pêcheries (rép.), 534.
 Médecin du port de Saint-Jean, P. Q. (rép.),
 534.
 Rets à enclos dans le lac Huron, (rép.), 536.
 Commission du havre de Montréal (B. n° 95),
 1re lec., 557 ; 2e lec. et en comité, 1116 ; 3e
 lec., 1117 ; amendement du Sénat, 2023.
 Pêcheries maritimes (rés.), 558, 3157, (B. n° 152),
 1re lec., 3157 ; 2e lec., en comité et 3e lec.,
 3663.
 Ch. de f. de transport maritime de Chignectou
 (sur rés.), 562.
 Haut commissaire (sur m. Laurier), 592, 669.
 Brise-lames de Tignish (rép.), 719.
 Permis de pêche—Grande Rivière (rép.), 721.
 Naufrage de la barque *Medmerty* (rép.), 723.
 Pêcheries de la Baie de Fundy (rép.), 733.
 Exportation du bétail canadien (rép.), 749.
 Cens électoral (sur bill-Edgar), 787.
 Lignes de pont et de charge (B. n° 106), 1re
 lec., 969 ; 2e lec., 1276 ; en comité, 3653 ; 3e
 lec., 3975 ; amendement du Sénat, 4878.
 Commerce d'animaux (rép.), 972.
 Pêche au phoque dans la mer de Behring (rép.)
 975.
 Quai à New-Carlisle (sur m. p. doc.), 982.
 Sauvetage de l'équipage du navire de Sa M.
Lily (rép.), 1077.
 Politique du gouvernement (sur m. Laurier),
 1149.
 Expédition du bétail sur pied (rés.), 1218,
 3188 ; (B. n° 154), 1re lec., 3188.
 Havres, quais et brise-lames de l'Etat (B. n°
 115), 1re lec., 1284 ; 2e lec. et en comité,
 3161 ; 3e lec., 3162.
 Pêche au saumon avec rets sur la riv. Risti-
 gouche (rép.), 1289.
 Modification à l'acte des pêcheries (B. n° 122),
 1ère lec., 1509 ; 2e lec. et en comité, 3216,
 3217, 3225, 3239, 3251 ; m. p. 3e lec., 3296 ;
 3e lec., 3302.
 Applications de la loi des pêcheries, 1553.
 Quai du Sault Sainte-Marie (rép.), 1602.
 Le capitaine de l'*Alert* (rép.), 1798.
 Steamer *Stanley* (rép.), 1959.

TUPPER, L'HON. CHAS.-H.—*Suite.*

- Bran de soie dans la rivière La Have (rép.),
 1984, 2210.
 Marins malades et dans la détresse, (rép.),
 2180.
 Le garde-pêche Lavallée (rép.), 2181, 2183.
 Lac Saint-Pierre, division des districts de
 pêche (rép.), 2183.
 Commerce du bétail par la voie de l'Atlantique
 (rép.), 2184.
 Aide aux Canadiens dans la détresse en pays
 étranger (rép.), 2184.
 Permis de pêche (rép.), 2187.
 Inspection des navires (B. n° 149), 1re lec.,
 2711 ; 2e lec. et en comité, 3670 et suiv.
 Havre de Pictou (B. n° 150), 1re lec., 2712 ; 2e
 lec., 3663 ; en comité, 3664, 3975 ; 3e lec.,
 4038.
 Quai du Sault Sainte-Marie, recettes (rép.),
 2958.
 Pêche à l'anguille à Rimouski (rép.), 2960,
 2966.
 Le commandant de l'*Alert* (rép.), 2966.
 Maître du havre de Tignish (rép.), 3319.
 Acte de Terre-Neuve relatif à la boîte (sur m.
 p. doc.), 3335.
 Permis de pêche, rivière Ristigouche (rép.),
 3345.
 Politique commerciale du gouvernement (sur
 m. Desjarlins), 3398.
 Quai du Sault Sainte-Marie (rép.), 3689.
 Capitaine Bernier du cap Saint-Ignace (rép.),
 3690.
 Ch. de f. Intercolonial (sur proposition-Wel-
 don), 3876.
 Bancs d'huîtres de I. P.-E. (rép.), 4035, 4241.
 Gardiens des pêcheries, I. P.-E. (rép.), 4035.
 Computation du temps (B. n° 166), 1re lec.,
 4329.
 Terrain acheté de l'honorable sénateur Guévremont
 (rép.), 4773.
 Maître du havre à Tignish (rép.), 4775.
 Gardien de pêche, Guysborough (rép.), 5527.
 Le garde-pêche Fitzgerald (rép.), 5529.
 Surveillants des pêcheries dans l'I. P.-E. (rép.),
 5533.
 Captures des bateaux canadiens faisant la
 pêche aux phoques (rép.), 5681.
 Pilotes de Montréal (rép.), 6280.
 Acte de Terre-Neuve concernant la boîte, 6326.

TYRWHITT, M. RICHARD (*Simcoe-sud*):

Subsides (en comité), 4303, 6338, 6419.

VAILLANCOURT, M. Cyrille-F. (*Dorchester*):

Ch. de f. "le Québec Oriental" (m. p. doc.),
 1964.

WALLACE, M. N.-CLARKE (*York-ouest*) :

Coalitions commerciales (B. n° 15), 1re lec., 144 ; m. p. 2e lec., 2596 ; 2e lec. et en com., 2615, 2621.

Subsides (en com.), 528, 4529, 5297.

Cie de ch. de f. et de mines de la Saskatchewan (B. n° 84), 1re lec., 531 ; 2e lec., 588 ; en com., et 3e lec., 2357.

Société de colonisation de la tempérance (int. pour M. Coatsworth), 614.

Cens électoral (sur bill-Charlton), 1017.

Jour de la confédération—ajournement, 1566.

Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1811.

Comité des comptes publics (m.), 1956, 2411, 2560, 2958, 3580, 3646, 4166.

Divorce-Mahala Ellis (B. n° 132), 1re lec., 1957 ; en com. et 3e lec., 2595.

Divorce—Adam Russworm (B. n° 131), 1re lec., 1957 ; 2e lec., 2209 ; en com. et 3e lec., 2593.

Divorce—Isabel Tapley (B. n° 134), 1re lec., 1957 ; 2e lec., 2210 ; en com. et 3e lec., 2595.

Cie de construction du Canada (B. n° 128), 1re lec., 1957 ; 2e lec., 2130 ; en com. et 3e lec., 2357.

Influence orangiste (sur question de privilège-Charlton), 1998.

Exposé financier (disc.), 2140.

Amendement à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 4018, 4021.

Listes électorales (int. pour M. Fréchette), 2961.

Les juges du district de Montréal (int. pour M. Lépine), 2961.

Explications personnelles, 3016.

Comptes publics—bureau des impressions (m.), 3371.

Comptes publics—témoignages imprimés (m.), 3371.

Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3550.

WATSON, M. ROBERT (*Marquette*) :

Validité d'actes provinciaux (int.), 115.

Abrogation de l'acte du cens électoral (sur B.), 327.

Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes (sur m.-Jamieson), 377.

Second établissement, T. N.-O. (sur m.-Davies), 629.

Cens électoral (sur bill-Edgar), 786.

Subsides (en com.), 932, 967, 1733-34, 3592-94, 3804, 4156, 4320, 4409, 4431, 4441, 4446, 4461, 4531, 4590, 4600, 4690, 4749, 4841, 4849, 4924, 4928, 5190, 5304, 5382, 6308, 6411, 6421.

Aide du gouvernement fédéral aux chemins de fer (sur m. p. doc.), 1074.

WATSON, M. ROBERT—*Suite.*

Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur rés.), 1393, (sur B.), 2257, 2290, 2294.

Réserve des Sauvages de Papashase (int.), 1426.

Ajournement (sur m.), 1436.

Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1812.

Exposé financier (disc. sur), 3113.

Cie de ch. de f. et de houille de la vallée du Daim (sur rés.), 3198, 3203, 3207, 3211.

Elections fédérales (sur bill-Thompson), 3307, 3309.

Le *Brandon Mail* dans les départements publics (int.), 3318.

Réserve du Papashase (int.), 3325.

Concessions forestières (sur m.-Charlton), 3572.

Canal Tay (sur m.-Cameron), 3824.

Amendements à l'acte des T. du N.-O. (sur B.), 4008.

Subventions en terres aux ch. de f. (sur B.), 4721, 4726, 5616, 5634, 5638, 5657, 5664.

Elections fédérales (sur B.), 5674.

Terres fédérales (sur B.), 5900.

Le ranche Walrond et les colons (sur int.-Flint), 6295.

WELDON, M. RICHARD-C. (*Albert*) :

Administration de la justice (sur B.), 1109.

Banque des cultivateurs de Rustico (m. pour mettre bill sur l'ordre du jour), 1119.

Exposé financier (disc.), 1458.

Chemin de fer Intercolonial (disc.), 3853.

WELSH, M. WILLIAM (*Queen, I.E.-P.*) :

Améliorations de havres, I. P.-E. (int.), 230.

Chemin de f. de transport maritime de Chignectou (sur rés.), 565, 568, 571, 573, 575.

Subsides (en comité), 944, 4570, 4784, 4789, 4793, 5157.

Brise-lames de Belle-Creek, I. P.-E. (int.), 1291.

Jetée de Red Point, I. P.-E. (int.), 1291.

Brise-lames de Wood Island, I. P.-E. (int.), 1291.

Ch. de f. de la baie d'Hudson (sur rés.), 1420.

Tunnel de l'Île du P.-E. (sur m.-Davies), 1665 ; (int.), 4387.

Droit sur la ficelle à lier (sur rés.), 1853.

Inspection des navires (sur B.), 4404, 4407.

Canal de la vallée de la Trent (sur disc.-Barron), 4905.

WHITE, M. NATHANIEL-W. (*Shelburne*) :

Importations de toile à voiles (int.), 145 ; (m. p. doc.), 177.

Subsides (en comité), 963.

Entreposage de poisson étranger (int.), 1285.

Bran de scie dans la rivière La Have (sur m. p. doc.), 2233.

WHITE, M. NATHANIEL-W.—*Suite.*

- Ch. de f. d'Inverness et Richmond (sur m. p. doc.), 2583.
 Exposé financier (discours sur), 2713.
 Modification à l'acte des pêcheries (sur B.), 3243.
 Acte de Terreneuve relatif à la boîte (m. p. doc.), 3334.
 Député de Northumberland-est (sur 2e rapp.), 5765.

WHITE, M. ROBERT-SMEATON (*Cardwell*):

- Députation des municipalités d'Ontario, 395.
 Sous-percepteur de l'île Pelée (sur m. p. doc.), 1628.
 Coalitions commerciales (sur B.), 2606.
 Exposé financier (disc. sur), 3019.
 Subsidés (en comité), 4448.

WILMOT, M. ROBT.-D., JR. (*Sunbury*):

- Compagnie de chemin de fer et de mines d'Inverness (B. n° 136), 1re lec. 2021 ; 2e lec., 2358 ; en comité et 3e lec., 2908.

WOOD, M. JOHN-FISHER (*Brockville*):

- Elections fédérales (B. n°5) 1re lec., 108 ; m. p. 2e lec., 1009 ; 2e lec., 1014 ; renvoyé à un comité spécial, 1014.
 Affaires de la chambre (int.), 112.
 Modifications à l'acte des clauses des compagnies, (B. n° 49), 1re lec., 241.
 Cens électoral (B. n° 59), 1re lec., 339 ; 2e lec., et renvoyé au comité, 1057.

WOOD, M. JOHN-FISHER—*Suite.*

- Cens électoral (sur bill-Edgar), 790 ; (sur bill-Thompson), 3141.
 Subsidés (en comité), 1704.
 Elections fédérales (sur bill-Thompson), 5277, 5694.
 Elections contestées (sur bill-Thompson), 5871.
 Subventions aux chemins de fer (sur bill-Bowell), 6319.

WOOD, M. JOSIAH (*Westmoreland*):

- Chemin de fer de transport maritime de Chignectou (sur rés.), 577.
 Ajournement à propos de fêtes légales (sur int.), 1297.
 Ajournement (sur m.), 1434.
 Tunnel de l'île du Prince-Edouard (sur m.-Davies), 1668.
 Destitution de M. Muttart et de Wm. Saunders (sur m. p. doc.), 2196.
 Exposé financier (discours), 2297.
 Voies et moyens—Le tarif (rés.), 3284.
 Subsidés (en comité), 3589.
 Chemin de fer Intercolonial (sur proposition-Weldon), 3891.
 Comité des comptes publics (m.), 5130.
 Modification à l'acte des douanes (sur B.), 5434.

YEO, M. JOHN, (*Prince, I. P.-E.*):

- Tunnel de l'île du Prince-Edouard (sur m.-Davies), 1660.

INDEX--PARTIE II.

MATIÈRES.

- ABATTAGE du bétail américain au Canada (int.), 4565, 4636, 5331, 5905.
- ABATTOIRS, compagnie internationale des (int.), 3685.
- ABONNEMENTS aux journaux (sub.), 5185.
- ABROGATION de l'acte du cens électoral (B. n° 8), 1re lec., 109.
- ABSTENTIONS simultanées (expl.), 756, 813.
- ACCIDENTS résultant de l'accouplement des wagons, (sur m. p. doc. de M. Ingram), 3714.
- ACCISE (sub.), 1752.
- ACCUSATIONS contre le député de Northumberland-est, 4167, 4235, 4559, 4633.
- ACCUSATIONS contre le directeur-général des postes (explications de M. Haggart), 6260.
- ACCUSATIONS contre un agent des Sauvages (int.), 6281.
- ACTE des douanes, modification à l', (B.), 5408.
- ACTES provinciaux, (int.), 115.
- ADMINISTRATION de la justice (B.), 144, 1107.
- "ADMIRAL," bateau à vapeur (m. p. doc.), 2192.
- ADRESSE en réponse au discours du trône, 7, 78.
- AFFAIRES de la chambre, 112, 722, 1081.
- AGENCES commerciales (sub.) 5552.
- AGENCES mercantiles (int.), 147.
- AGENT des Sauvages à Sutton-ouest (int.), 977.
- AGENTS des Sauvages à Warton, (int.) 612.
- AGRANDISSEMENT à Saint-Jean, (sub.), 1682.
- AGRICULTURE et colonisation (comité Liste), 142.
- AGRICULTURES, ministère de l', (sub.), 258.
- AIDE fédérale aux chemins de fer. (m. p. doc.), 1070.
- AJOURNEMENT (mort de sir John-A. Macdonald), 902.
- ALE, bière et porter, (rés.-tarif), 4079.
- ALERT, capitaine de l', (int.), 1798.
- ALIÉNÉS de l'Ontario—débités au Kéwatin (sub.), 1737.
- ALLEN, l'agent des Sauvages(int.), 1284, 1319, 1958.
- ALLOCATION supplémentaire de W. Wallace (sub.), 3742.
- AMBRE dans le Nord-Ouest (int.), 2561.
- AMIRAUTÉ, 144, 1010, 1276, 1437, 5906, 1878, 1759.
- ANALYSE des liqueurs enivrantes (m. p. doc.), 207.
- ANIMAUX américains, abatage des, (int.), 132.
- ANIMAUX, commerce d', (int.), 972.
- ANNONCES dans les journaux (int.), 978.
- ANNONCES des malles dans le *Canada* (m. p. doc.), 2584.
- ANTILLES, commerce avec les, 4708.
- ANTILLES, subventions aux steamers (m. et disc.-Davies), 4468.
- APPOINTEMENTS de l'agent des bois de la Couronne à New-Westminster (sub.), 5310.
- APPOINTEMENTS des agents en Europe (sub.), 4369.
- APPOINTEMENTS des agents des terres fédérales (sub.), 5308.
- APPOINTEMENTS des commis supplémentaires au bureau central (sub.), 5315.
- APPOINTEMENTS de gardes-forestiers, etc. (sub.), 5310.
- APPOINTEMENTS du surintendant des mines (sub.), 5308.
- ARBITRAGE du ch. de fer canadien du Pacifique (int.), 5262.
- ARCHIVES, classement des anciennes, (sub.), 5202, 5242.
- ARNOLDI, affaire, 3187.
- ARPENTAGES (sub.), 4849.
- ASSURANCE sur la vie dite "Occidentale" (B.), 299.
- AUDETTE, L. A. (sub.), 1583.
- AUDITEUR général (sub.), 397, 1570.
- AUDITION, amendement à l'acte de l', (B.), 3296.
- AVENIR, embranchement de ch. de f. sur, (int.), 201, 224.
- AVOCATS, enquête-Tarte-McGreevy (int.), 1601, 1961.
- BAIE d'Hudson, chemin de fer de la, (rés.), 557, 1882, 2240, 2326, 1273, 1368, 1437.
- BAIE des Chaleurs, chemin de fer de la, (B.), 1790.
- BANCROFT, soumission (m.-Amyot), 4242.
- BANCS d'huîtres dans l'Île du P.-E. (int.), 4241, 4035.
- BANFF, arpentage, etc. (sub.), 5225.
- BANQUE d'épargnes des Mines Albion (B.), 1120, 1318.
- BANQUE des cultivateurs de Rustico (B.), 1119.
- BANQUE de Pictou (B.), 555.
- BANQUES et commerce (comité, liste), 142.
- BARRE à l'embouchure de la Thames (int.), 1288.
- BASSIN de radoub d'Amherstburg (int.), 339.
- BASSIN de radoub de Bobcaygeon (sub.), 1692.
- BASSIN de radoub d'Esquimalt (int.), 274, 537, 1963,

BASSIN de radoub de Kingston (débat sur m. Amyot), 645, 3725, 3691, 4037, 1793, 1878, 1696.

BASSIN de radoub de Lévis (sub.), 4650, 2185, 1715.

BATEAU à vapeur *Admiral* (m. p. doc.), 2192.

BATEAUX à vapeur, inspection des, (B.), 1111.

BATEAUX canadiens faisant la pêche aux phoques, 5680.

BATELL, Wm. (int.), 4028.

BATTURE de St-Jean DesChaillons (m. p. doc.), 1069.

BEAUDRY, Arthur, lieutenant-colonel (int.), 1795.

BELLECHASSE, élection de (m. p. doc.), 190.

BEAVERTON, bassin de (m. p. doc.), 719.

BÉTAIL sur pied, expédition du. (rés. et B.), 3188, 612, 4068, 1218.

BETTERAVE, sucre de, (B.), 4393, 4562.

BIBLIOTHÉCAIRES du parlement (rapport), 6.

BIBLIOTHÈQUE du parlement (comité), 159; (sub.), 960.

BILL sur la loi criminelle (int.), 3321.

BILLS :

Bill (n° 1) relatif à la prestation des serments d'office, (sir John-A. Macdonald), 1re lec., 5.

Bill (n° 2) Pour assurer la meilleure observance du dimanche (M. Charlton), 1re lec., 106; m. p. pour 2e lec., 759; 2e lec., 778; renvoyé à un comité spécial, 778; 1er rapport du comité, 2398; en com., 2990, 3348.

Bill (n° 3) amendant l'acte des élections fédérales, chap. 8, S. R. (M. Charlton), 1re lec., 106.

Bill (n° 4) amendant l'acte du cens électoral (M. Edgar), 1re lec., 107; m. p. 2e lec., 779.

Bill (n° 5) amendant l'acte des élections fédérales (M. Wood, Brockville), 1re lec., 108; m. p. 2e lec., 1009; 2e lec., 1014; renvoyé à un comité spécial, 1014; ordre du jour rescindé, 2990.

Bill (n° 6) prohibant l'importation et l'immigration d'étrangers en vertu de contrats ou de conventions pour exécuter des travaux au Canada (M. Taylor), 1re lec., 109; bill retiré, 204.

Bill (n° 7) amendant l'acte de la milice (M. Mulock), 109.

Bill (n° 8) abrogeant l'acte du cens électoral (M. Cameron, Huron), 1re lec., 109; 2e lec. ajournée, 210; m. p. pour 2e lec., 300; (renvoyée sur division), 335, 338.

Bill (n° 9) amendant les actes concernant les élections fédérales (M. Cameron, Huron), 109; 1re lec., 111; 2e lec., 1045; ordre du jour rescindé, 2990.

Bill (n° 10) Concernant les navires de pêche des Etats-Unis d'Amérique (M. Tupper), 1re lec., 111; 2e lec., 210; 3e lec., 236.

BILLS—Suite.

Bill (n° 11) Intitulé "acte permettant à un accusé de rendre témoignage dans sa propre cause" (M. Cameron, Huron), 1re lec., 132; 2e lec., 3009.

Bill (n° 12) Modifiant de nouveau l'acte concernant les certificats des capitaines et seconds (M. Tupper), 1re lec., 143; 2e lec., 1083; en com., 1084, 3159; 3e lec., 3161.

Bill (n° 13) exercice de la juridiction de l'amirauté au Canada (sir John Thompson), 1re lec., 144; 2e lec., 1110; en com., 1437, 1759; 3e lec., 1883.

Bill (n° 14) concernant l'administration de la justice (sir John Thompson), 1re lec., 144; 2e lec. et en com., 906, 1107; 3e lec., 1110.

Bill (n° 15) supprimant les coalitions formées pour entraver le commerce (M. Wallace), 1re lec., 144; m. p. 2e lec., 2596; 2e lec., 2621; en com., 2621.

Bill (n° 16) pour modifier les actes concernant la Cie de chemin de fer et de houille d'Alberta (M. Curran), 1re lec., 158; 2e lec., 218; en com. et 3e lec., 1785.

Bill (n° 17) concernant la Cie de pont et de tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire (M. Montague), 1re lec., 158; 2e lec., 192; en com. et 3e lec., 554.

Bill (n° 18) Cie du pont de la Grande Ile de Niagara (M. Montague), 1re lec., 158; 2e lec., 192; 3e lec., 1105.

Bill (n° 19) Cie de tunnel du Canada et du Michigan (M. Montague), 1re lec., 158; 2e lec., 192; en com. et 3e lec., 554.

Bill (n° 20) Cie du chemin de fer Saint-Laurent et Ottawa (M. Taylor), 1re lec., 158; 2e lec., 192.

Bill (n° 21) conférant certains pouvoirs à la Cie du chemin de fer canadien du Pacifique au sujet de ses lignes télégraphiques et à d'autres fins (M. Taylor pour M. Kirkpatrick), 1re lec., 158; 2e lec., 193.

Bill (n° 22) Cie du chemin de fer de colonisation du lac Témiscamingue (M. Trow), 1re lec., 158; 2e lec., 218; en com. et 3e lec., 554.

Bill (n° 23) Cie manufacturière E. B. Eddy et pour changer son nom en celui de "Cie E. B. Eddy" (M. Mackintosh), 1re lec., 158; 2e lec., 218; en com. et 3e lec., 1317.

Bill (n° 24) constituant en corporation la Cie des moulins McKay (M. Mackintosh) 1re lec., 158; 2e lec., 218; en com. et 3e lec., 1317.

Bill (n° 25) Cie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat (M. Daly), 1re lec., 158; 2e lec., 192; en com. et 3e lec., 1317.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 26) Cie d'exploitation de bois de Pembroke (M. Ferguson, Leeds), 1re lec., 158; 2e lec., 182; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 27) autorisant la Cie de placement et d'agence de Londres et du Canada à émettre des actions débiteures (M. Denison), 1re lec., 159; 2e lec., 193; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 28) Cie d'imprimerie et de publication de l'Empire (M. Denison), 1re lec., 159; 2e lec., 195; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill n° 29) Cie du chemin de fer Montréal et Atlantique (M. Ives), 1re lec., 159; 2e lec., 192; en com. et 3e lec., 1790.
- Bill (n° 30) conférant au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour faire droit à Jay Spencer Corbin (M. Reid), 1re lec., 159; 2e lec., 299; bill renvoyé au comité des bills d'intérêt privé, 2209; en com. et 3e lec., 2595.
- Bill (n° 31) modifiant l'acte du cens électoral (M. Charlton), 1re lec., 159; M. p. 2e lec., 1014; renvoyé à trois mois, 1018.
- Bill (n° 32) codification de la loi criminelle (sir John Thompson), 1re lec., 159.
- Bill (n° 33) amendement à l'acte des T. N.-O. (M. McCarthy), 1re lec., 177.
- Bill (n° 34) modification à l'acte de tempérance du Canada (M. Flint), 1re lec., 196; 2e lec., 3350; en com., 3354.
- Bill (n° 35) modification à l'acte de tempérance du Canada (M. Lavergne), 1re lec., 197.
- Bill (n° 36) concernant la Cie du Grand-Tronc de ch. de f. du Canada (M. Tisdale), 1re lec., 209; 2e lec., 298; 3e lec., 1105.
- Bill (n° 37) Cie du ch. de f. du Nouveau-Brunswick (M. Kirkpatrick), 1re lec., 209; 2e lec., 224; 3e lec., 1105.
- Bill (n° 38) Cie du ch. de f. des comtés du Centre (M. McLennan), 1re lec., 209; 2e lec., 224; 3e lec., 1105.
- Bill (n° 39) concernant la *Maritime Chemical Pulp Co.* (M. Tisdale), 1re lec., 210; 2e lec., 224; en com. et 3e lec., 1458.
- Bill (n° 40) banque des cultivateurs de Rustico (M. Macdonald, King, I. P.-E.), 1re lec., 210; 2e lec., 224; mise à l'ordre du jour, 1119; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 41) concernant la Cie canadienne de force motrice (M. Taylor), 1re lec., 210; 2e lec., 224; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 42) Pour empêcher la fraude dans la vente des céréales et des grains de semence (M. Burdett), 1re lec., 210; M. p. 2e lec., 1018; 2e lec., 1025; B. renvoyé à un comité spécial, 1057; en com., 2002.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 43) concernant le Sénat et la chambre des Communes (M. McMullen), 1re lec., 221; 2e lec., 1045; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 44) concernant la sûreté des navires (M. Tupper), 1re lec., 222; 2e lec., et en comité, 1105, 3155; 3e lec., 3156.
- Bill (n° 45) modifiant l'acte des election fédérales contestées (M. Amyot), 1re lec., 222; 2e lec., 1046; ordre du jour rescindé, 2990.
- Bill (n° 46) Ch. de f. du Sud-Ouest (M. Bergeron), 1re lec., 241; 2e lec., 298; en com. et 3e lec., 1458.
- Bill (n° 47) modifiant l'acte constitutif de la Cie du ch. de f. de Collingwood et de la Baie de Quinté (M. McCarthy), 1re lec., 241; 2e lec., 298; en com. et 3e lec., 1218.
- Bill (n° 48) constituant en corporation la Cie d'assurance sur la vie dite Occidentale (M. Macdonald, Winnipeg), 1re lec., 241; 2e lec., 299; en com. et 3e lec., 1458.
- Bill (n° 49) modifiant l'acte des clauses des compagnies (M. Wood, Brockville), 1re lec., 241.
- Bill (n° 50) Cie d'assurances sur les chaudières à vapeur et les glaces du Canada (M. Hyman), 1re lec., 270; 2e lec., 418; en com. et 3e lec., 1994.
- Bill (n° 51) Cie de construction de bassins et de navires de Vancouver (M. Mara), 1re lec., 270; 2e lec., 418; 3e lec., 1105.
- Bill (n° 52) Cie d'irrigation de McLeod (M. Davis, Alberta.), 1re lec., 271; 2e lec., 418; en comité, 2130; 3e lec., 2209.
- Bill (n° 53) établissant le vote obligatoire (M. Amyot), 1re lec., 271; M. p. 2e lec., 1046.
- Bill (n° 54) concernant l'élection des membres de la chambre des Communes (M. Barron), 1re lec., 271; 2e lec., 1056; ordre du jour rescindé, 2990.
- Bill (n° 55) Cie du ch. de f. dite "Atikokan Iron Range" (M. Mackintosh), 1re lec., 338; 2e lec., 418; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 56) Cie du ch. de f. du sud de la Colombie-Anglaise (M. Davis), 1re lec., 338; 2e lec., 418.
- Bill (n° 57) Cie du ch. de fer, de houille et de fer du lac du Buffalo et de Battleford (M. Macdonald), 1re lec., 338; 2e lec., 418; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 58) constituant en corporation la "Whirlpool Bridge Co." (M. German), 1re lec., 338; 2e lec., 418; en com. et 3e lec., 1317.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 59) modifiant l'acte du cens électoral et l'acte des élections fédérales de 1874 (M. Wood, Brockville), 1re lec., 339; 2e lec., 1057; ordre du jour rescindé, 2990.
- Bill (n° 60) Cie du ch. de f. du lac Érié et de la rivière Détroit (M. Denison), 1re lec., 392; 2e lec., 587; en com. et 3e lec., 1630.
- Bill (n° 61) Cie du ch. de f. de Sainte-Catherine et de Niagara central (M. Carpenter), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en com. et 3e lec., 1994.
- Bill (n° 62) service de bac entre la baie Beecher, C.-A., et un point sur le détroit de Fuca, E.-U. A. (M. Earle), 1re lec., 392; 2e lec., 555; 3e lec., 1105.
- Bill (n° 63) Cie du ch. de f. de London et de Port-Stanley (M. Hyman), 1re lec., 392; 2e lec., 555.
- Bill (n° 64) Cie du ch. de f. de jonction de Berlin et du Pacifique (M. Bowman), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en com. et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 65) Cie du chemin de fer de Montréal et Ottawa (M. Bergeron), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1458.
- Bill (n° 66) confirmant un bail entre la Cie du chemin de fer de Jonction de Guelph et la Cie du Pacifique (M. Henderson), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1458.
- Bill (n° 67) Cie du chemin de fer de Victoria, Saanich et New-Westminster (M. Prior), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 68) Cie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim (M. Davis), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 69) confirmant une convention intervenue entre la Cie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et la Cie du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Kirkpatrick), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 70) Cie du pont de Buffalo et de Fort Érié (M. German), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1790.
- Bill (n° 71) Cie du chemin de fer de Brighton, Warkworth et Norwood (M. Taylor pour M. Cochrane), 1re lec., 392.
- Bill (n° 72) Cie du chemin de fer de Peterborough, Sudbury et du Sault Sainte-Marie (M. Taylor), 1re lec., 392; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 73) Cie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario-sud (M. Sutherland), 1re lec., 393; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 74) modifiant de nouveau l'acte de la Cie du chemin de fer canadien du Pacifique, 1889 (M. Kirkpatrick), 1re lec., 393; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 75) concernant la Cie du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Kirkpatrick) 1re lec., 393; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 76) liquidation de la banque de Picton (M. McDougald), 1re lec., 393; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1317.
- Bill (n° 77) chemin de fer d'Ontario et de la rivière La Pluie (M. LaRivière), 1re lec., 447; 2e lecture, 555; en comité, 1630; 3e lec., 1987.
- Bill (n° 78) convention entre la Cie du chemin de fer de Shuswap à Okanagon et la Cie du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Taylor), 1re lec., 447; 2e lec., 555; en comité et 3e lec., 1458.
- Bill (n° 79) Cie canadienne des terres et de placement (M. Taylor), 1re lec., 531; 2e lec., 587; en comité et 3e lecture, 1994.
- Bill (n° 80) Cie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (M. Taylor), 1re lec., 531; 2e lec., 588; en comité et 3e lec., 1790.
- Bill (n° 81) concernant l'ordre dit "Canadian Home Circles" (M. Coatsworth), 1re lec., 531; 2e lec., 588; retiré, 1789.
- Bill (n° 82) Cie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs (M. Curran), 1re lec., 531; 2e lec., 588; en comité, 1790; M. p. 3e lec., 1987; renvoyé au comité, 1994; en comité et 3e lec., 2209.
- Bill (n° 83) société de bienveillance dite "Septennial" (M. Coatsworth), 1re lec., 531; 2e lec., 588; retiré, 1789.
- Bill (n° 84) Cie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan (M. Wallace), 1re lec., 531; 2e lec., 588; en comité, et 3e lec., 2357.
- Bill (n° 85) modifiant l'acte d'inspection des bateaux à vapeur (M. Tupper), 1re lec., 531; 2e lec. et en comité, 1111; 3e lec., 3157; amend. du Sénat, 3977.
- Bill (n° 86) Cie de chemin de Brighton, Warkworth et Norwood (M. Cochrane), 1re lec., 557; 2e lec., 609; en comité et 3e lec., 1630.
- Bill (n° 87) charte de la compagnie du pont de Québec (M. Desjardins, L'Islet), 1re lec., 557; 2e lec., 998; en comité et 3e lec., 1790.
- Bill (n° 88) Cie de pont de Sainte-Catherine et Merritton (M. Gibson), 1re lec., 557; 2e lec., 609; en comité et 3e lec., 1785.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 89) Cie du chemin de fer de Kingston et Pontiac (M. Taylor, pour M. Ferguson, Renfrew), 1re lec., 557; 2e lec., 609; en comité et 3e lec., 1630.
- Bill (n° 90) Cie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique (M. Cochran), 1re lec. 557; 2e lec., 609; en comité et 3e lec., 1630.
- Bill (n° 91) permission à la ville de Winnipeg d'utiliser les pouvoirs d'eau de la rivière Assiniboine (M. Macdonald, Winnipeg), 1re lec., 557; 2e lec., 998; en comité et 3e lec., 1790.
- Bill (n° 92) Cie anglo-canadienne d'accumulateurs électriques (M. Mackintosh), 1re lec., 557; 2e lec., 998; en comité et 3e lec., 1994; amend. du Sénat adopté, 2595.
- Bill (n° 93) Cie de pont d'Ontario et New-York (M. Kirkpatrick), 1re lec., 557; 2e lec., 610; en comité et 3e lec., 1630.
- Bill (n° 94) Cie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa (M. Taylor), 1re lec., 557; 2e lec., 610; en comité et 3e lec., 1630.
- Bill (n° 95) commission du havre de Montréal (M. Tupper), 1re lec., 557; 2e lec. et en comité, 1116; 3e lec., 1117; amendement fait par le Sénat, 2023.
- Bill (n° 96) fusion entre la compagnie du chemin de fer d'Ottawa et Parry-Sound et la Cie de chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Renfrew, (M. Jamieson), 1re lec., 609; 2e lec., 841; en comité et 3e lec., 1790.
- Bill (n° 97) chemin de fer de transport maritime de Chignectou (M. Foster), 1re lec., 646; 2e lec. et en comité, 1104; 3e lec., 1273.
- Bill (n° 98) modifiant de nouveau l'acte du cens électoral (M. Barron), 1re lec., 750.
- Bill (n° 99) règlement de certains comptes entre la Confédération du Canada et les provinces d'Ontario et de Québec (sir John Thompson), 1re lec., 821; 2e lec., 1081; en comité, 1083; 3e lec., 1083.
- Bill (n° 100) règlement de certaines questions entre les gouvernements du Canada et Ontario, relativement à certaines terres des Sauvages (Sir John Thompson), 1re lec., 821; 2e lec. et en comité, 1104.
- Bill (n° 101) modification de l'acte relatif aux marques de commerce et aux dessins de fabrique (sir John Thompson), 1re lec., 821; 2e lec., en comité et 3e lec., 1117.
- Bill (n° 102) compagnie des terres d'Ontario et Qu'Appelle (M. Trow), 1re lec., 905; 2e lec., 998; en comité et 3e lec., 1994.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 103) modifiant de nouveau l'acte des chemins de fer (M. Barron), 1re lec., 905; 2e lec., 3365.
- Bill (n° 104) modifiant l'acte des lettres de change de 1890 (sir John Thompson), 1re lec., 969; 2e lec. et en comité, 1117; 3e lec., 3195.
- Bill (n° 105) concernant le chemin de fer Intercolonial (M. Bowell), 1re lec., 974; 2e lec., 1276; en comité, 1280; 3e lec., 3188.
- Bill (n° 106) lignes de pont et de charge (M. Tupper), 1re lec., 969; 2e lec., 1276; en comité, 3653; 3e lec., 3975; amendement du Sénat, 4878.
- Bill (n° 107) chemin de fer de Burrard Inlet et de la vallée de Westminster (M. Corbould), 1re lec., 1026; 2e lec., 1105; en comité et 3e lec., 1790.
- Bill (n° 108) modifiant l'acte des terres fédérales (M. Davin), 1re lec., 1025; m. p. 2e lec. suspendue, 3370.
- Bill (n° 109) agences et corporations secrètes, financières et commerciales (M. Sproule), 1re lec., 1026.
- Bill (n° 110) modifiant l'acte des chemins de fer (M. Davin), 1re lec., 1079; 2e lec., 3370.
- Bill (n° 111) transfert de certaines propriétés publiques aux gouvernements provinciaux (sir John Thompson), 1re lec., 1119; en comité, 5880; 3e lec., 6357.
- Bill (n° 112) modification de l'acte concernant la représentation dans les territoires occidentaux (M. Davin), 1re lec., 1119.
- Bill (n° 113) banque d'épargnes des Mines Albion (M. Foster), m. pour 1re lec. retirée, 1120. Bill présenté par M. McDougald (Pictou), 1re lec., 1122; 2e lec., 1318; en comité, 1318; 3e lec., 1319.
- Bill (n° 114) aux fins d'assurer davantage la sécurité et la sûreté des navires (M. Davies, I. P.-E.), 1re lec., 1429.
- Bill (n° 115) modifiant l'acte concernant les havres, quais et brise-lames de l'Etat (M. Tupper), 1re lec., 1284; 2e lec. et en comité, 3160; 3e lec., 3162.
- Bill (n° 116) modifiant de nouveau l'acte du revenu de l'intérieur (M. Costigan), 1re lec., 1365; 2e lec. et en comité, 3302, 3648; 3e lec., 4562.
- Bill (n° 117) modifiant de nouveau l'acte de la cour de l'Echiquier (sir John Thompson), 1re lec., 1365; 2e lec. et en comité, 3717, 3977; 3e lec., 3978.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 118) relatif à la Cie d'assurance " La Citoyenne " (du Sénat) (M. Desjardins, Hochelaga), 1re lec., 1426 ; 2e lec., 1458 ; 3e lec., 2507.
- Bill (n° 119) chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson (M. Dewdney), 1re lec., 1437 ; M. p. 2e lec. suspendue, 2025 ; 2e lec. et en comité, 2240 ; 3e lec., 2326 ; amendements du Sénat, 4061.
- Bill (n° 120) compagnie du chemin de fer de Port-Salisbury (M. Skinner), 1re lec., 1509 ; 2e lec., 1785 ; en comité et 3e lec., 2209.
- Bill (n° 121) modifiant l'acte constituant en corporation la Cie du pont de Montréal (M. Desjardins, Hochelaga), 1re lec., 1509 ; 2e lec., 1785 ; en comité et 3e lec., 2357.
- Bill (n° 122) amendement à l'acte des pêcheries (M. Tupper), 1re lec., 1509 ; 2e lec. et en comité, 3216 ; 3e lec., 3296.
- Bill (n° 123) pour faire revivre et modifier l'acte constitutif de la Cie de chemin de fer et de navigation d'Oshawa (M. Madill), 1re lec., 1600 ; 2e lec., 1786 ; en comité et 3e lec., 2209.
- Bill (n° 124) modifiant de nouveau l'acte constitutif de la Cie du chemin de fer Grand-Oriental (M. Desjardins, Hochelaga), 1re lec., 1600 ; 2e lec., 1786 ; en comité et 3e lec., 2209.
- Bill (n° 125) (du Sénat) constituant en corporation la Cie de chemin de fer et de houille des montagnes Rocheuses (M. Ross, Lisgar), 1re lec., 1786 ; m. p. 2e lec., 1878 ; 2e lec., 1994 ; en comité et 3e lec., 2209.
- Bill (n° 126) amendant l'acte des territoires du N.-O. (M. Dewdney), 1re lec., 1789 ; M. p. 2e lec., 3978 ; 2e lec., 4001 ; en comité, 4001, 4006, 4391 ; 3e lec., 4393 ; amendement du Sénat, 6363.
- Bill (n° 127) concernant les subsides à accorder à Sa Majesté (M. Foster), 1re, 2e et 3e lec., 1883.
- Bill (n° 128) constituant en corporation la compagnie de construction du Canada (M. Wallace), 1re lec., 1957 ; 2e lec., 2130 ; en comité et 3e lec., 2357.
- Bill (n° 129) compagnie du chemin de fer de la grande jonction du Manitoba et de l'Assiniboia (M. Davin), 1re lec., 1994 ; 2e lec., 2130 ; en comité et 3e lec., 2357.
- Bill (n° 130), constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Chatsworth, Baie Georgienne et Lac Huron (M. McNeill), 1re lec., 1957 ; m. pour 2e lec., 2021 ; 2e lec., 2130 ; en comité et 3e lec., 2358.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 131) pour faire droit à Adam Russworm (M. Wallace), 1re lec., 1957 ; 2e lec., 2209 ; en comité et 3e lec., 2593.
- Bill (n° 132) pour faire droit à Mahala Ellis (M. Wallace), 1re lec., 1957 ; M. p. 2e lec., 2021 ; 2e lec., 2210 ; 3e lec., 2595.
- Bill (n° 133) pour faire droit à Thomas Bristow (M. O'Brien), 1re lec., 1957 ; 2e lec., 2210 ; en comité, 3e lec., 2594.
- Bill (n° 134) pour faire droit à Isabel Tapley (M. Wallace), 1re lec., 1957 ; 2e lec., 2210 ; en comité, 3e lec., 2595.
- Bill (n° 135) modifiant de nouveau l'acte concernant la compagnie d'assurance sur la vie de London (M. Moncrieff), 1er lec., 2021 ; 2e lec., 2130 ; et en comité et 3e lec., 2910.
- Bill (n° 136) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de mines d'Inverness (M. Wilmot), 1re lec., 2021 ; 2e lec., 2358 ; en comité et 3e lec., 2908.
- Bill (n° 137) modifiant l'acte du revenu consolidé et de l'audition, (M. Foster), 1re lec., 2021 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3296.
- Bill (n° 138) modifiant l'acte des cours Suprême et de l'Echiquier (sir John Thompson), 1re lec., 2021 ; 2e lec., 3654 ; en comité, 3657 ; 3e lec., 4061 ; amendements du Sénat, 5196 ; 5717.
- Bill (n° 139) modifiant l'acte du revenu consolidé et de l'audition (M. Mulock), 1re lec., 2175.
- Bill (n° 140) pour restreindre les marques frauduleuses (M. Costigan), 1re lec., 2178 ; 2e lec. et en comité, 3652 ; 3e lec., 3717.
- Bill (n° 141) modifiant l'acte concernant les droits d'auteur (sir John Thompson), 1re lec., 2179 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3304.
- Bill (n° 142) modifiant l'acte des brevets (sir John Thompson), 1re lec., 2179 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3404.
- Bill (n° 143) concernant certaines délinquantes dans la province de la Nouvelle-Ecosse (du Sénat) (sir John Thompson), 1re lec., 2238 ; 2e lec. et en comité, 3665 ; 3e lec., 5258.
- Bill (n° 144) amendement à l'acte des Sauvages (M. Dewdney), 1re lec., 2239 ; 2e lec., 3659 ; en comité, 3660 ; 3e lec., 3663.
- Bill (n° 145) amendant de nouveau l'acte du cens électoral (sir John Thompson), 1re lec., 2399 ; 2e lec., 3138 ; en comité, 3139 ; 3e lec., 3155.
- Bill (n° 146) modifiant de nouveau l'acte des élections fédérales (sir John Thompson), 1re lec., 2400 ; 2e lec. et en comité, 3304, 5258, 5317 ; m. p. 3e lec., 5683 ; 3e lec., 5716.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 147) modifiant de nouveau l'acte des élections fédérales contestées (sir John Thompson), 1re lec., 2401 ; 2e lec., et en comité, 3720, 5475, 5497, 5721, 5854, 6358 ; 3e lec., 6361.
- Bill (n° 148) modifiant de nouveau l'acte de la représentation des T.N.-O. (sir John Thompson), 1re lec., 2411 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3216.
- Bill (n° 149) inspection des navires (M. Tupper), 1re lec., 2711 ; 2e lec. et en comité, 3670 ; 4403.
- Bill (n° 150) concernant le havre de Pictou (M. Tupper), 1re lec., 2712 ; 2e lec., 3663 ; en comité, 3664, 3975 ; 3e lec., 4038.
- Bill (n° 151) compagnie de messageries et de transport d'Ontario (M. Sutherland), 1re lec., 2958 ; m. p. 2e lec., 3289 ; 2e lec., 3663 ; en comité et 3e lec., 4348.
- Bill (n° 152) développement des pêcheries maritimes et la construction des navires de pêche (M. Tupper), 1re lec., 3157 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3663.
- Bill (n° 153) traitement des juges locaux d'amirauté (sir John Thompson), 1re lec., 3159 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3216.
- Bill (n° 154) concernant l'expédition du bétail sur pied (M. Tupper), 1re lec., 3188 ; 2e lec., 4068 ; en comité, 4069 ; 3e lec., 4072 ; amendement du Sénat, 4877.
- Bill (n° 155) à l'effet de modifier les actes concernant les droits de douane, basé sur les résolutions 1, 2 et 6, (M. Foster), 1re lec., 3296 ; 2e lec., 4935, renvoi en comité, 5258 ; M. p. 3e lec., 5408 ; 3e lec., 5458.
- Bill (n° 156) à l'effet de modifier l'acte des douanes (basé sur la rés. 3) ; (M. Foster), 1re lec., 3314 ; 2e lec., 3720.
- Bill (n° 157) modifiant l'acte concernant l'inspection du pétrole (M. Costigan), 1re lec., 3493 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3719.
- Bill (n° 158) autorisant la vente à la ville de St-Jean de l'embranchement de chemin de fer sur Carlton (M. Foster), 1re lec., 3648 ; 2e lec. et en comité, 3975 ; 3e lec., 4038.
- Bill (n° 159) concernant les concessions de terres aux miliciens en activité de service dans le N.-O. (sir Adolphe Caron), 1re lec., 3652 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3978.
- Bill (n° 160) autorisant le transport au club des patineurs de Québec, de certains terrains de l'artillerie dans la ville de Québec (sir John Thompson), 1re lec., 3720 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4061.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 161) relatif à l'exhumation illégale des cadavres, (sir John Thompson), 1re lec., 4932.
- Bill (n° 162) pour faire disparaître une erreur dans l'acte 53 Vict., chap. 81 (sir John Thompson), 1re lec., 4027 ; 2e et 3e lec., 4400.
- Bill (n° 163) modifiant de nouveau l'acte d'inspection générale (sir John Thompson), 1re lec., 4060 ; 2e lec. et en comité, 4393 ; 3e lec., 4400.
- Bill (n° 164) établissant de nouvelles dispositions concernant les peseurs de grains (sir John Thompson), 1re lec., 4060 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4400.
- Bill (n° 165) modifiant l'acte des terres fédérales (M. Dewdney), 1re lec., 4072 ; m. p. 2e lec., 5890, en comité, 6361 ; 3e lec., 6363.
- Bill (n° 166) computation du temps (M. Tupper), 1re lec., 4329.
- Bill (n° 167) subsides (M. Foster), 1re lec., 4391 ; 2e et 3e lec., 4468.
- Bill (n° 168) pour encourager la production du sucre de betterave (M. Foster), 1re lec., 4393 ; 2e lec., 4562 ; 3e lec., 4633.
- Bill (n° 169) subventions en terres à certaines Cies de chemin de fer (M. Dewdney), 1re lec., 4403 ; en comité, 4563 ; 2e lec., 4633, en comité, 4709, 4714 ; 3e lec., 5717.
- Bill (n° 170) relatif à la section de la rive nord du chemin de fer canadien du Pacifique (sir John Thompson), 1re lec., 4936 ; 2e lec. et en comité, 5199 ; m. p. 3e lec., 5534 ; 3e lec., 5535.
- Bill (n° 171) concernant la Cie Rathbun (M. Kirkpatrick), 1re lec., 5130 ; 2e lec., 5193, en comité et 3e lec., 5497.
- Bill (n° 172) fraudes envers le gouvernement (sir John Thompson), 1re lec., 5717 ; 2e lec., 5879 ; en comité, 6426, 6466 ; 3e lec., 6467.
- Bill (n° 173) subventions en terres aux chemins de fer (M. Dewdney), 1re lec., 5854 ; 2e et 3e lec., 6263.
- Bill (n° 174) amendement à l'acte de la milice, (sir A. P. Caron), 1re lec., 6260.
- Bill (n° 175) subventions en terres aux chemins de fer (M. Bowell), 1re lec., 6276 ; 2e lec. et en comité, 6318 ; 3e lec., 6357.
- Bill (n° 176) preuve devant les arbitres de chemins de fer (M. Bowell), 1re et 2e lec., en comité et 3e lec., 6424.
- Bill (n° 177) subsides (M. Foster), 1re, 2e et 3e lec., 6446.
- Bill (n° 178) modifiant de nouveau les actes des T. N.-O. (M. Dewdney), 1re lec., 6446 ; 2e lec., 6465.

- BILLS d'intérêt local (m.), 2018.
 “ “ privé (comité—liste), 140, 2239.
 “ “ —prolongation de délai (m.), 131, 159, 3811.
- BILLS d'intérêt privé—réception des rapports (m.), 841, 1500, 3015, 3371.
- BILLS, impression des, 242.
- BILLS sanctionnés, 1458, 2021, 2109, 3155, 3267, 4713, 6469.
- BOIS abattu sur les îles de la baie Georgienne (int.), 612.
- BOIS de chauffage pour les édifices publics (int.), 4388.
- BOITE du bureau de poste de Kingston (int.), 978.
- BOITES aux lettres à Montréal (int.), 3685.
- BOITES de scrutin (m. p. doc.), 205.
- BOITTE, acte de Terrebonne sur la, (m. p. doc. et débat), 115, 3327, 6321.
- BOUCHERVILLE, quai de, (int.), 1286.
- BOURCIER et Cie (m.), 4166.
- BOURGEOIS, paiement à G. A. (motion), 2398, 2478.
- BRAN de scie dans la rivière LaHave, N.-E. (m. p. doc.), 1973, 2210.
- Brandon Mail*, dans les départements (int.), 3318.
- BREVET d'invention-Corbin (B.), 299, 2179, 3304.
- BRIGHT, J. B. (int.), 3324.
- BRISE-LAMES de l'Ardoise (sub.), 4629.
 “ de Belle-Creek (int.), 1291.
 “ de Centreville, N.-E. (int.), 977.
 “ du comté de Prince, I.P.-E. (int.), 1295.
 “ de Miminigash, I.P.-E. (int.), 133, 719, 4036, 4389.
 “ de New-Harbour (int.), 1027.
 “ de Port-Arthur (int.), 611.
 “ de Southampton (sub.), 1715.
 “ de Stoney-Island, N.-E. (int.), 5532.
 “ de Tignish (int.), 132.
 “ de Wood-Island, I.P.-E. (int.), 1291.
- BUDGET, (Débat), 969, 975, 2102, 2626, 2713, 2791, 2872, 2910, 3018.
- BUDGET (exposé), 749, 756, 1219, 1458, 1883, 2026, 2297, 2326, 2413, 2479, 2507.
- BUDGET (exposé financier, débat)—Discours par :—
 M. Foster, 1219 à 1243.
 Sir Richard Cartwright, 1243 à 1272 (amendement), 1272, 1458.
 M. Weldon, 1458 à 1484.
 M. Paterson (Brant), 1484 à 1508.
 M. Montague, 1884 à 1922.
 M. Charlton, 1922 à 1955.
 M. Desjardins (L'Islet), 2026 à 2053.
 M. Stairs, 2072 à 2093.
 M. Amyot, 2093.
 M. Macdonald (Huron), 2102 à 2109 et 2110 à 2130, et 2131 à 2140.
 M. Wallace, 2140 à 2156.
- BUDGET—Discours par—*Suite*.
 M. King, 2156 à 2175.
 M. Wood (Westmoreland), 2297 à 2325.
 M. Borden, 2326 à 2341.
 M. Masson, 2341 à 2357 et 2358 à 2373.
 M. McMullen, 2373 à 2398.
 M. Ives, 2413 à 2438.
 M. McMillan, 2438 à 2460.
 M. Corby, 2460 à 2464.
 M. Campbell, 2464 à 2477.
 M. McLennan, 2479 à 2502.
 M. Landerkin, 2502 à 2506 et 2507 à 2521.
 M. O'Brien, 2521 à 2527.
 M. Dawson, 2527 à 2540.
 M. Moncrieff, 2540 à 2559.
 M. Hyman, 2626 à 2640.
 M. Ross (Lisgar), 2640 à 2655.
 M. Rider, 2655 à 2663.
 M. Craig, 2663 à 2671.
 M. Flint, 2671 à 2710.
 M. White (Shelburne), 2713 à 2724.
 M. Beausoleil, 2725 à 2733.
 M. Sproule, 2733 à 2759.
 M. Lavergne, 2759 à 2765.
 M. Davin, 2765 à 2778.
 M. Semple, 2778 à 2790.
 M. Adams, 2791 à 2810.
 M. Devlin, 2810 à 2820.
 M. Desjardins (Hochelaga), 2820 à 2830.
 M. Bowers, 2830 à 2835.
 M. McDonald (Victoria, N.-E.), 2835 à 2841.
 M. Béchar, 2841 à 2852.
 M. McNeill, 2852 à 2863.
 M. Edwards, 2863 à 2872.
 M. Kenny, 2872 à 2892.
 M. Fraser, 2892 à 2908.
 M. Skinner, 2910 à 2923.
 M. Monet, 2923 à 2927.
 M. Leduc, 2927 à 2932.
 M. Brown, (Chateauguay), 2932 à 2934.
 M. Ryckman, 2934 à 2936.
 M. Forbes, 2936 à 2949.
 M. Cameron (Inverness), 2949 à 2957.
 M. White (Cardwell), 3019 à 3035.
 M. Allan, 3035 à 3056.
 M. Spohn, 3056 à 3068.
 M. Henderson, 3068 à 3084.
 M. Murray, 3084 à 3094.
 M. Macdonell, (Algoma), 3094 à 3106.
 M. Legris, 3106 à 3113.
 M. Watson, 3113, à 3125.
 M. Fréchette, 3125 à 3132.
 M. Proulx, 3132 à 3137.
- BUDGET supplémentaire (int.), 5692, 5716, 1529.
- BUGSBY, William (m.) 812.
- BUREAU de douane de Montréal (int.), 3686.

- BUREAU d'enregistrement d'Edmonton (sub.), 4546.
- BUREAUX DE poste à Barrie (int.), 3315.
- “ “ à Brandon (sub.), 4525, 5471.
- “ “ à Carleton Place, 4457.
- “ “ à Chatham (sub.), 4426.
- “ “ à Chatham, entrepreneur (int.), 4028.
- “ “ à Cobourg (sub.), 4457, 5346.
- “ “ à Fraserville (int.), 3315.
- “ “ à Galt (int.), 229.
- “ “ à Kingston (m. p. doc.), 1286, 1604, 2589.
- “ “ à Lachine (sub.), 4426.
- “ “ à Laprairie (sub.), 4433.
- “ “ à Lindsay (int.), 229.
- “ “ à Liverpool, N.-E. (int.), 1797.
- “ “ à Montréal—Contrat pour recueillir les lettres (int.), 4030.
- “ “ à Montréal—Eclairage à l'électricité (sub.), 4442.
- “ “ Pembroke (sub.), 4463.
- “ “ Peterborough (int.), 228.
- “ “ Port-Arthur (sub.), 4466.
- “ “ Québec—fermeture le dimanche (int.), 1793.
- “ “ à Yamaska-est (int.), 2188.
- “ “ à la Rivière du Loup (sub.), 4452.
- “ “ à Saint-Henri (sub.), 4453.
- “ “ à Strathroy (int.), 3323.
- “ “ à Vancouver (sub.), 4548.
- “ “ à Walkerton (sub.), 978, 4467.
- BUREAUX de poste ruraux, fermetures des (int.), 2965.
- CABINET, formation du (int.), 1604.
- CABINET, nouveau, 905.
- CADEAUX faits aux ministres (débat sur m.-Cartwright), 3902.
- CAISSES d'épargne, dépôts (m. p. doc.), 213.
- CAISSES d'épargne postales—intérêt (int.), 1603.
- CAISSES d'épargne postales et fédérales (m. p. doc.), 206.
- CAISSES d'épargne rurales, N.-E., N.-B., et I. P.-E. (sub.), 1777.
- CALE-SÈCHE à Amherstburg (int.), 3319.
- CAMP—district militaire n° 1, 235.
- “ “ “ n° 7, (int.), 3324.
- CANAUx :
- “ Carillon et Grenville; (sub.), 4224, 4233, 5344.
- “ Chambly (int.), 4036; (sub.), 4229.
- “ Lachine (m. p. doc.), 2193; (sub.), 4183.
- “ Murray (int.), 4777; (sub.), 1756, 4207.
- “ Rideau (m. p. doc.), 722; (sub.), 1693, 5345; (péages, int.), 4778.
- “ “ dommages aux terrains (int.), 3688.
- “ “ Pont à Merrickville (sub.), 6442.
- CANAUx—*Suite*.
- Canal Saint-Pierre (sub.), 2346.
- “ du Sault Sainte-Marie (sub.), 4183, 5332.
- “ Soulanges (int.), 179; (m. p. doc.), 539.
- “ Tay (int.), 3320, 3321, 3686, 4029, 4032, 4774; (sub.), 4226, 5342; (m. p. doc.), 3327.
- “ “ (débat sur m.-Cameron, Huron), 3811.
- “ de la Vallée de la Trent, 198, 218, 558, 1960, 4564, 4208, 4235, 4878.
- “ Welland (int.), 3259; (m. p. doc.), 233, 274, 979.
- “ de Williamsburg—personnel (sub.), 1756.
- CANAUx du Saint-Laurent—creusement (int.), 1957.
- “ “ “ (sub.), 4189.
- CAP-BRETON, chemin de fer du (sub.), 1683, 1685.
- CAPITAINE Bernier (int.), 3690.
- CARON, Mlle Léa, indemnité (int.), 212.
- CARTES géologiques des provinces maritimes (int.), 1026.
- CENS électoral (int.), 977, 1287.
- CENS électoral (B.), 107, 339, 750, 1014, 1057.
- CENS électoral, abrogation (B.), 109, 300.
- “ “ (bill-Thompson), 2399, 3138.
- CERTIFICATS de capitaines et de seconds (B.), 143, 1083, 3159.
- CHAMBRE des communes (sub.), 956.
- CHAMBRE du Conseil du N.-O. à Régina (sub.), 4557.
- CHARBON—bureau de poste de Coaticook (int.) 6350.
- CHAUFFAGE—Edifices publics (sub.), 4571.
- CHEMINS DE FER :
- Chemin de fer d'Annapolis à Digby (sub.), 1686.
- “ de la Baie des chaleurs (int.), 1790, 1987, 5193.
- “ de la baie d'Hudson (rés.), 557, 1273, 1368, 1437; (B.), 2025, 2240, 3326, 4061; (actionnaires) 1882.
- “ canadien du Pacifique (sub.), 1679.
- “ canadien du Pacifique construction du (sub.), 3896.
- “ canadien du Pacifique, lignes télégraphiques (B.), 193.
- “ du Cap-Breton (sub.), 1683, 1685.
- “ du Cap-Breton, construction et équipement (sub.), 3973; (m. p. doc.), 181.
- “ de Caraquette (int.), 3684.
- “ Central de la N.-E. (int.) 4038.
- “ “ du N.-O. (int.) 2179.

CHEMINS DE FER—*Suite.*

- Chemin de fer d'embranchement sur Carleton (rés.), 1436, 2023; (B.), 3648.
- “ de l'I. P.-E. (m. p. doc.), 232; (sub.), 4371.
- “ Intercolonial (B.), 974, 1276; Débat sur question soulevée par M. Weldon, 3853; (sub.), 1680, 1787, 3928.
- “ d'Inverness et Richmond (int.), 2964; (m. p. doc.), 2566.
- “ de la ligne directe (sub.), 1686.
- “ de Liverpool et Annapolis (int.), 146, 610.
- “ de Montréal et Sorel (int.), 3684.
- “ du Nord (m. p. doc.), 990; (int.), 532; (rés.), 3646, 4252; (B.), 5199, 5534; (sur m.), 1029.
- “ de Napierville à Saint-Rémi (m. p. doc.), 2585.
- “ d'Oxford et de New-Glasgow (sub.), 1685.
- “ de Québec au lac Saint-Jean, (int.), 2180.
- “ de Québec Oriental (m. p. doc.), 1964.
- “ du Saint-Laurent à l'Ottawa (B.), 192.
- “ du Sud-Est (int.), 201, 224.
- “ de transport maritime de Chicoutou (rés.), 447, 559; (B.), 646, 1104, 1273.
- “ de la Vallée de Cornwallis (int.), 2188.
- “ de la Vallée du Daim (rés.), 3196.
- CHEMIN macadamisé de Dundas et Waterloo (int.), 226.
- CHEMINS de fer (B.), 1079.
- CHEMINS de fer, amendement à l'acte des (bill-Barron), 3365.
- CHEMINS de fer, amendement à l'acte des (bill-Davin), 3370.
- CHEMINS de fer et canaux, construction (sub.), 4370.
- “ “ “ ministère des (sub.), 413.
- CHEMINS de fer, subventions aux (rés.), 3371, 6165.
- CHEMINS de fer, subventions en terres aux, 5720.
- “ canaux et télégraphes (com.-Liste), 139.
- CHEMINS de fer de l'Etat (rép.), 4173.
- CHEVAL du Saint-Laurent—améliorations (sub.), 1695.
- “ “ —entre Québec et Montréal (sub.), 4621.
- CHICAGO, exposition de (int.), 1603.
- CHICOUTIMI, élection de, 6-7, 145.
- CHICOUTOU, chemin de fer de transport maritime de (rés.), 447, 559; (B.), 646, 1104.
- CIMENT, achat du (int.), 2565.
- CLÔTURE de la session (discours), 6470.
- CLUB des patineurs de Québec (rés.), 3653.
- COALITIONS commerciales (B.), 144, 2596.
- CODIFICATION de la loi criminelle (B.), 159.
- COLLÈGE militaire royal (int.), 4390.
- “ “ —commissions (int.), 4036.
- “ “ —élèves gradués (int.), 4034.
- “ “ (sub.), 4320, 4382.
- COLOMBIE-ANGLAISE (discours-Prior), 4173.
- COLONS sur la réserve du chemin de fer de l'Île Vancouver (m. p. doc.), 1067.
- COMITÉ des comptes publics (int.), 4332.
- COMITÉ des comptes publics (m.), 1365, 1956, 2411, 2560, 2711, 2790, 2958, 3259, 3580, 3646, 4025, 5120.
- COMITÉ des comptes publics (M. Cartwright), 4170.
- COMITÉ des comptes publics—Bureau des impressions; témoignages imprimés (m.), 3371.
- COMITÉ des impressions, 6424.
- COMITÉ des privilèges et élections, 2398, 2477, 3811, 4166.
- COMITÉS permanents, 6, 138, 177, 202, 240, 1678.
- COMMANDANT de l'Alert (int.), 2966.
- COMMERCE d'animaux (int.), 972.
- COMMISSAIRE Herchmer (avis), 772; (int.), 2713; (m. et débat), 2966.
- COMMISSAIRES du havre de Montréal (B.), 557, 1116, 2023.
- “ “ de Pictou (B.), 3975.
- “ “ de Québec (int.), 274.
- COMMISSION des douanes (sub.), 5171.
- “ de l'économie interne (message), 2179.
- “ géologique (sub.), 4828.
- “ pour paiement de l'intérêt sur dette publique (sub.), 1779.
- COMMISSIONS royales (int.), 4390.
- COMMUNICATIONS avec l'Île du Prince-Edouard, (m. p. doc.), 161.
- COMPAGNIES;
- Cie du chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim (rés.), 1219.
- Cie d'imprimerie et de publication de l'Empire (B.), 195.
- Compagnie internationale des abattoirs, (int.), 3685.
- “ de messageries et de transport d'Ontario (B.), 2958.
- “ de placement et d'agence de Londres et du Canada (B.), 193.
- “ Rathbun (B.), 5129.

COMPAGNIES—*Suite*.

Compagnie de transport d'Ontario (B.), 3289.
 “ de tunnel du Canada et du Michigan (B.), 192.

COMPTES entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec (B.), 1081.

“ publics (comité-liste), 141.

“ publics, comité des (m.), 1365, 2411, 2560, 2711, 2790, 2958, 3259, 3580, 3646, 4025.

“ publics (rapp.), 4708.

“ publics, comité des—Bureau des impressions ; témoignages imprimés (m.), 3371.

COMPUTATION du temps (B.), 4329.

CONCESSIONS de terres aux miliciens (B.), 3978.

“ forestières (débat sur m.-Charlton), 3494.

CONNELL, John (int.), 5194.

CONSEIL privé (sub.), 344, 439, 1582.

CONSEILS de la reine (int.), 3323.

CONTESTATION des élections (délai), int., 115.

CONTRATS—ministère des travaux publics (m. pour comparution de M. Connolly), 819.

CONTRATS pour le papier d'imprimerie (int.), 536.

COSTELLO, Michael, (int.), 5530.

COUPE de bois sur la réserve n° 6 (int.), 714.

COURS d'amirauté (int.), 5906.

COUR du Banc de la reine, province de Québec, (int.), 3696, 5317.

“ de l'Echiquier (sub.), 513 ; (B.), 1365 ; (B.), 3717.

“ Suprême (B.), 5196.

“ Suprême,—agrandissement (sub.), 4466.

COURS Suprême et de l'Echiquier, (B.), 2021, 3654, 3720.

COURS de vice-amirauté (sub.), 517.

CREUSAGE à Saint-Jean DesChaillons (m. p. doc.), 2478.

CREUSAGE du Saint-Laurent entre Québec et Montréal (int.), 211.

DÉBATS (comité), 7, 111.

(1er rapport du comité), 556, 642 ; (2me rapp.) 1218, 1430 ; (3me rapp.), 2325 ; (sub.), 958 ; (traitement des traducteurs), 6073, 6424.

DÉLIQUANTES dans la N.-E. (B.), 5258, 3665.

DEMANDE de rapports, 2625.

DÉMISSION du maître de poste de Ste-Angèle, 6368.

DÉMISSION de J. R. Graham (int.), 3260.

DÉPENSES pour câblesgrammes (int.), 4389.

DÉPENSES imprévues, T. N.-O. (sub.), 1737.

DÉPENSES publiques (int.), 4241.

DÉPUTÉS dans les caisses d'épargnes (m. p. doc.) 213.

DÉPUTÉ de Northumberland-est (2me rapp.), 5613 ; (int.), 5680 ; (m.), 4772, 4932, 5740.

DÉPUTÉ de Québec-ouest (rapp. du comité), 4851, 4235 ; (m.), 4079.

DÉSARVEU d'actes provinciaux, 6433.

DÉMARTEAU, JOSEPH—réclamation (m. p. doc.), 2190.

DESTITUTIONS sur le chemin de fer de l'I. P.-E. (int.), 4078, 4168.

“ de J. R. Graham (m. p. doc.), 214.

“ de Wm. Saunders et de M. Muttart (m. p. doc.), 2193.

DESTRUCTION de dossiers (int.), 4240.

DETTE publique du Canada (int.), 2187.

DÉVELOPPEMENT des pêcheries maritimes (rés.), 3157.

DIGUE—Rivière du Sud (int.), 610.

DIMANCHE, observance du (B. n° 2), 106, 759, 2398, 3348.

DINGWELL, J. (int.), 1585.

DIRECTEUR—général des postes (accusations—m.-Lister), 5982, 6075.

DISCOURS du trône, 5.

DISCUSSIONS :—

Amendement de sir John Thompson (309) demandant le renvoi à six mois de la motion de M. Cameron (Huron) proposant la deuxième lecture du bill (n° 8) pour abroger l'acte du cens électoral, adopté par 112 contre 85, 335.

Motion de M. Sproule demandant l'ajournement du débat sur la prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, rejetée par 74 contre 65, 367.

Motion de M. Gillies demandant l'ajournement du débat sur la prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, adoptée par 98 contre 80, 390.

*Amendement de M. Mills (en comité) subsides du haut-commissaire, rejeté par 37 contre 20, 436.

Motion de sir Hector Langevin demandant que le débat sur le second établissement dans les territoires du N.-O. soit suspendu, adopté par 87 contre 73, 639.

Amendement de sir John Thompson (renvoi à six mois du bill n° 4, cens électoral), p. 783, adopté par 109 contre 77, 812.

Amendement de M. Laurier (haut commissaire), rejeté par 100 contre 79, 894.

Motion de M. Laurier (la politique du gouvernement), rejetée par 103 contre 83, 1216.

Amendement de M. Taylor (prohibition du trafic des liqueurs), rejeté par 185 contre 7, 1332.

Amendement de M. Foster (prohibition du trafic des liqueurs 1341), adopté par 107 contre 88, 1364.

Motion de M. Denison (ajournement le jour de la Confédération), rejetée par 72 contre 50, 1606.

Motion de M. Mulock (droit sur la ficelle à lier), rejetée par 100 contre 80.

DIVISIONS—*Suite.*

- Motion de M. Kirkpatrick (3elec. du bill n° 131), adoptée par 89 contre 23, 2593.
- Amendement de sir Richard Cartwright (tarif), 1272, rejeté par 114 contre 88, 3137.
- Motion de M. Desjardins, L'Islet (politique commerciale du gouvernement), adoptée par 99 contre 77, 3491.
- Motion de M. Charlton (concessions forestières), rejetée par 100 contre 81, 3574.
- Motion de M. Cameron (Huron) (canal Tay) rejetée par 100 contre 82, 3851.
- Motion de M. Laurier (griefs des colons de la région du ch. de f. d'Esquimalt et Nanaïmo) rejeté par 100 contre 81, 4136.
- Motion de M. Amyot (soumission-Bancroft), rejetée par 99 contre 82, 4296.
- Motion de M. Davies, I.P.E. (subventions au service des Antilles) rejeté par 107 contre 82, 4523.
- Motion de sir Richard Cartwright (mandats du gouverneur-général) rejetée par 97 contre 82,
- Amendement de sir Richard Cartwright (recensement) rejeté par 103 contre 81, 5127.
- Amendement de M. Paterson (Brant) (modification à l'acte des douanes, rejeté par 102 contre 457,
- Motion de M. Cameron (Huron) député de Northumberland-est, rejeté par 99 contre 74, 5851.
- Motion de M. Foster (député de Northumberland-est), par 98 contre 75, 5853.
- Amendement de sir John Thompson, à la motion de M. Lister (accusations contre le directeur général des postes), adopté par 102 contre 78, 6129.
- Motion de M. Laurier (ajournement du débat sur rapport du comité des privilèges et élections), rejetée par 36 contre 29, 6158.
- Amendement de M. McCarthy (rapp. du comité des privilèges et élections), rejeté par 184 contre 2, 6254.
- Amendement de M. Davies (rapp. du comité des privilèges et élections), rejeté par 104 contre 83, 6258.
- Motion de M. Girouard (rapp. des privilèges et élections), adoptée par 101 contre 86, 6258.
- DIVISION postale de Québec (int.), 4031.
- DIVISIONS électorales des T. N.-O. (int.), 925.
- DIVORCE d'Adam Russworm (B.), 2593.
- “ de Thomas Bristow (B.), 2594.
- DOUANE à Montréal, employés de la (m. p. doc.-Lépine), 3336.
- DOUANE à Peterborough (sub.), 4465.
- “ de Montréal—Irrégularités (int.), 4030.

DOUANES, amendement à l'acte des (B.), 3720.

- “ C.-A. (sub.), 5169.
- “ I.P.-E. (sub.), 5542.
- “ ministère des (sub.), 258.
- “ Ontario, 5159.
- “ P.Q., 5148.

DOCUMENTS demandés, 758, 399, 223.

DOCUMENTS DEMANDÉS, par :

- M. ALLAN :
- Sous-percepteur de l'Île Pelée, 1607.
- Cale-sèche à Amherstburgh, 3348.
- M. AMYOT :
- Election de Bellechasse, 190.
- Enquête au bureau de poste de l'Île Verte, 552.
- Bureau de poste de Kingston, 1604.
- Plans originaux et changements faits à la cale-sèche de Kingston, 1605.
- Bureau de poste de Kingston, 2589.
- M. ARMSTRONG :
- Maître de poste de Lobo, 1605.
- M. BAIN :
- Réclamation du Dr Walker, 1075.
- M. BARRON :
- Destitution de J. R. Graham, 214.
- Bureau de poste de Galway, 748.
- Quantités et essences de bois abattus annuellement dans le territoire récemment en dispute dans l'Ontario, etc., 131.
- Bureau de poste de Barrie, 2989.
- M. BEAUSOLEIL :
- Permis de pêche accordés en 1890, 148.
- Annonces des malles dans le *Canada*, 2584.
- Encouragement de la culture de la betterave à sucre, 553.
- M. BÉCHARD :
- Rapport de H. F. Perley sur les causes de l'inondation des propriétés des riverains de la rivière Richelieu, dans les comtés de Saint-Jean, d'Iberville et de Missisquoi, 131.
- M. BOWERS :
- Pêcheries de la baie de Fundy, 727.
- M. BURDETT :
- Transport des malles dans le comté de Hastings, 216.
- M. BURNHAM :
- Majors de brigade, 744.
- M. CAMERON (Inverness) :
- Chemin de fer d'Inverness et Richmond, 2566.
- M. CAMPBELL :
- Dragage de la Kaministiquia, 149.
- M. CARROLL :
- Accident à Saint-Joseph de Lévis, 180.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

- Sir RICHARD CARTWRIGHT :
 Recettes et dépenses, 217.
 Recettes et dépenses imputables sur le fonds consolidé, du 1er mai 1890 au 1er mai 1891, etc., 138.
 Exportations et importations du 1er mai 1890 au 1er mai 1891, etc., 138.
 Documents promis dans le discours du trône, 160.
- M. CHARLTON :
 Canal Tay, 3227.
- M. CHOQUETTE :
 Droit de pêche de F. F. Rouleau, à Rimouski, 2989.
 Employés du chemin de fer Intercolonial, 1968.
 Mise à la retraite du Dr G. A. Bourgeois, des Trois-Rivières, comme inspecteur des postes, 2989.
 Paiement à G. A. Bourgeois, 2398.
- M. CURRAN :
 Analyse des liqueurs enivrantes, 207.
- M. DALY :
 Chemin de fer d'embranchement du canadien du Pacifique à la Souris, 1969.
- M. DAVIES (I. P.-E.) :
 Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 232.
 Agrandissement des propriétés—Intercolonial, 1605.
 Tunnel de l'Île du Prince-Edouard, 1298.
 Subventions à la compagnie de steamer du Canada, des Antilles et de l'Amérique du Sud, 552.
- M. DAVIN :
 Territoires du N.-O.—affaire J. J. Grant, 3705.
 Sauvages de Régina, 2989.
 Second établissement, T. N.-O., 615.
- M. DEVLIN :
 Bulletins de la ferme expérimentale centrale, 1605.
 Démission et réinstallation de fonctionnaires, 148.
 Pétitions au sujet des écoles séparées du Manitoba, 118.
 Service postal du comté d'Ottawa, 233.
- M. DELISLE :
 Rapports contre le capitaine J. E. Bernier, 2989.
 Personnes accusées de faire la contrebande dans la province de Québec, 1079.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

- M. EDGAR :
 Lois canadiennes sur les droits d'auteur, 737.
 Sauvetage de l'équipage du navire *Lily*, 1076.
- M. FAUVEL :
 Quai à New-Carlisle, 981.
 Permis de pêche—Rivière Ristigouche, 3344.
- M. FLINT :
 Bureau de poste à Strathroy, 2989.
 Officier-rapporteur du comté de Victoria, N.-E., 2989.
 Paiement des primes de pêche, 215.
 Propriétés des grèves, 182.
 Primes de pêche, 183, 544.
 Sauvetage de la goëlette *Blizzard*, 746.
- M. FORBES :
 Primes de pêche, 746.
- M. FRASER :
 Communication par voie ferrée entre le Cap-Breton et la Nouvelle-Ecosse, 181.
 Personnes du comté de Guysborough condamnées à l'amende pour contravention aux lois des pêcheries depuis le 1er janvier 1890, 192.
 Juge de la cour du comté de Halifax, 2591.
 Naufrage de la barque *Medmerly*, 723.
 Réclamations de Hugh Munroe, 2590.
- M. FRÉMONT :
 Eboulement de Québec, 3691.
- M. GERMAN :
 Destitution de Samuel Johnston, 2989.
 Employés supplémentaires sur le canal Welland, 233.
 Officiers de douane à Crystal Beach et Point-Albino, 1605.
- M. GIBSON :
 Le canal Welland, 979.
- M. GORDON :
 Envoi de volontaires à Wellington, 148.
 Immigrants chinois, 1604.
- M. HYMAN :
 Camp militaire du district n° 1, 235.
- M. INGRAM :
 Accidents résultant de l'accouplement des wagons, 3714.
 Election d'Elgin-est, 1605.
- M. JONCAS :
 Employés sessionnels, 552.
- M. KAULBACH :
 Bran de scie dans la rivière La Have, 1973.
 L'acte de Terrebonne sur la boîte, 3327.
- M. KIRKPATRICK :
 Canal Rideau, 722.
 Mesure uniforme de temps, 213.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

M. LANDERKIN :

Nombre de suffrages inscrits dans les différentes divisions électorales, durant les dernières élections générales, etc., 131.

Boîtes de scrutin, 205.

Travaux publics—Dépenses, 1078.

Rapports concernant les élections, etc., 134.

M. LANGELIER :

Chemin de fer du Nord, 990.

Gaëlette *Marie-Eliza*, 1605.

Pont de chemin de fer à Québec, 1057.

M. LA RIVIÈRE :

Correspondance, etc., de l'abolition de l'usage officiel de la langue française au Manitoba, 117.

Correspondance, etc., au sujet de l'abolition des écoles séparées au Manitoba, 117.

M. LAURIER :

Bureau de poste de Campbellton, 552.

Colons sur la réserve du chemin de fer de l'Île Vancouver, 1067.

Pont du chemin de fer à Québec, 1069.

Réclamation de Joseph Desmarteau, 2190.

Transport des malles entre le Canada et le Royaume-Uni, 127.

M. LEDUC :

George Boisvert, garde-pêche, 2989.

M. LÉPINE :

Bureau de statistiques du travail, 205.

Employés de la douane à Montréal, 3336.

Rôle de paye des derniers camps de Sorel et de St-Jean, 1078.

M. LISTER :

Édifice public à Annapolis, 552.

M. McLEOD :

Explorations géologiques dans chaque province, 552.

M. McMILLAN :

Étalons à la ferme expérimentale centrale, 1605.

M. McMULLEN :

Affaire-Wm Laidlaw, 1064.

Aide du parlement fédéral aux chemins de fer, 1070.

Coût des élévateurs placés sur l'Intercolonial et ses embranchements, etc., 138.

Dépenses imprévues des divers maîtres de poste salariés pendant les années 1888-89 et 1890, 131.

Dépôts dans les caisses d'épargnes postales et fédérales, 206.

Dépôts dans les caisses d'épargnes, 213.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*M. McMULLEN—*Suite.*

Employés permanents du ministère des travaux publics, 1605.

Pommes de terre exportées du Canada du 1er octobre au 1er mai 1891, 552.

M. MARA :

Dépenses pour chaque ferme expérimentale au 31 décembre 1890, 236.

Machines nécessaires à l'exploitation des mines—Entrée en franchise dans la C.-A., 980.

Expédition du fromage américain par la voie des ports canadiens, 209.

M. MONET :

Subsides à un chemin de fer entre Napierville et Saint-Rémi, 2585.

M. MONTAGUE :

Barrage de Calédonia dans la Grande-Rivière, 3348.

Navigation de la Grande-Rivière, 2190.

Salle d'exercices militaires à Calédonia, 3348.

M. MOUSSEAU :

Canal de Soulanges, 539.

Rapports d'ingénieurs—Canal projeté de Soulanges, 1605.

M. MULOCK :

Agent des Sauvages à Sutton-ouest, 148.

Billets fédéraux en circulation au 31 mai 1891, 1605.

Construction de l'édifice-Langevin, 538.

Rapport de Thomas Munro—Canal de Manchester, 1605.

M. MURRAY :

Élargissement du Rapide Plat, 552.

M. MILLS :

Correspondance—mission du ministre des finances aux Antilles, 161.

M. PERRY :

Destitution de Wm Saunders et de M. Mutart, 2193.

Communications avec l'Île du P.-Edouard, 161.

M. PRÉFONTAINE :

Canal Lachine, 2193.

Ouvrage fait sur les quais à Longueuil et à Boucherville, 2592.

Réclamations faites au gouvernement par M. J. A. Maurice, 2209.

M. PRIOR :

Rapports du député-adjutant général du district n° 11, 748.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*

- M. RINFRET :**
Battures de Saint-Jean DesChaillons, 1069, 2478.
Résignation de James Thurber et nomination de Wm Thurber, comme gardien de phare à Sainte-Croix, 175.
- M. SOMERVILLE :**
Approvisionnement aux équipages des divers navires du gouvernement faisant le service de protection des pêcheries pour la province d'Ontario pour 1889-1890, 552.
Ministère de l'intérieur, 2239.
Quai de Big-Bay, Grey-nord, 236.
- M. TARTE :**
Bassin de radoub d'Esquimalt, 1963.
Copie des soumissions demandées pour la construction d'un bassin de radoub à Kingston, etc., 130.
Le bateau à vapeur *Admiral*, 2192.
Vapeur *Admiral*, arrêté du conseil du 10 mai 1888, accordant un subside de \$12,500 par année à Julien Chabot, etc., 131.
- M. TROW :**
Agrandissement de canaux, 1969.
- M. VAILLANCOURT :**
Québec Oriental, 1964.
- M. WATSON :**
Désaveu d'un acte de la législature du Manitoba, 553.
Vente de liqueurs, T. N.-O., 553.
- M. WHITE (Shelburne) :**
Toile à voile importée à Halifax, du 30 juin 1889 au 30 décembre 1890, 177.
- DOCUMENTS du parlement—distribution (sub.), 5199.
- DOUCET, Louis (int.), 752.**
- DRAGAGE—Colombie-Anglaise (sub.), 4751.**
“ Manitoba (sub.), 4749.
“ Québec et Ontario (sub.), 4748.
“ Service général, 4752.
- DRAGUEUR Saint-Laurent (int.), 4029.**
“ *Prince Edvard* (int.), 1794.
- DRAGUEURS—réparations (sub.), 4742.**
- DROIT de suffrage dans les territoires du N.-O. (B.), 1119.**
- DROITS d'auteur (int.), 339 ; (m. p. doc.), 737, 5131 ; (B.), 2179, 3304.**
- DROITS d'auteur, convention de Berne (int.), 1285.**
- DROITS d'auteur, (adresse et motion-Thompson), 6425.**
- DROITS de douanes (B.), 4935, 5258.**
- DROITS de pêche à Rimouski (int.), 2966.**
- DROITS sur l'argenterie présentée au ministre des travaux publics (int.), 2965.**
- DUGUAY, Joseph, préposé de l'accise (int.), 3315.**
- EBOULEMENT à Québec (m. p. doc. de M. Frémont), 3691.**
- ECHIQUEUR, cour de l' (sub.), 513 ; (B.), 1365, 3977.**
- ECLUSE de Ste-Anne (sub), 4231.**
- ECLUSE de St-Ours, (sub.), 4231.**
- ECOLE de cavalerie de Toronto (int.), 226.**
- ECOLE industrielle de Régina (sub.), 1714.**
- ECOLLES, C. A. (sub.), 5539.**
- ECOLLES du Manitoba (int.), 753 ; (m. p. doc.), 117, 821 ; (disc-Devlin), 118.**
- ECOLLES, T. N.-O. (sub.), 1739, 5550.**
- EDIFICE-Langevin (int.), 5904, 1288, 1601, 1797, 4078.**
- EDIFICE-Langevin (m. p. doc.), 538, 748, 1006.**
- EDIFICES des immigrants à Winnipeg (sub.), 1714, 4537.**
- EDIFICE public de Lindsay (int.), 272.**
- EDIFICE public à Smith's Falls (sub.), 4467.**
- EDIFICES militaires de Victoria, C.-A. (sub.), 6443.**
- EDIFICES militaires de Winnipeg (sub.), 4540.**
- EDIFICES parlementaires, piliers métalliques (int.), 1294.**
- EDIFICES, police à cheval du N.-O. (sub.), 4545.**
- EDIFICES publics : Eau (sub.), 4613.**
“ gaz et lumière électrique (sub.), 4610, 4619.
- EDIFICES publics réparations (sub.), 4566.**
“ enlèvement de la neige (sub.), 4571.
“ chauffage (sub.), 4571.
“ Manitoba (sub.), 4540.
“ à Napanee (int.), 1292, 2189.
“ N.-E. (sub.), 4407.
“ Petrolia (sub.), 4467.
“ Québec (sub.), 5508.
“ service du téléphone (sub.), 4613.
“ T. N.-O. (sub.), 4541, 4547.
“ à Walkerton (int.), 271, 340, 1291.
- ELECTEURS de la province de Québec (int.), 2963.**
- ELECTION de Bellechasse (m. p. doc.), 190 ; (int.), 114.**
- ELECTION contestée de Halton, 4.**
“ de l'Orateur, 1.
“ de Napierville (int.), 1603.
- ELECTIONS contestées (B.), 222, 5497, 5475, 5854.**
“ (sur rapp. du comité des pri-vilèges et élections), 4932.
“ fédérales (B.), 106, 108, 111, 1009, 1045, 1056, 2400, 3304, 3720, 5258, 5317, 5671, 5683.
- ELECTIONS fédérales contestées (bill-Thompson), 2401, 5735, 5721, 6358.**
- EMBRANCHEMENT de Indian Town (sub.), 3959.**
“ de chemin de fer sur Carleton (B.), 3648, 3975.
“ de St-Charles (sub.), 1682, 3959.

- ÉMISSION et rachat de billets fédéraux (sub.), 1783.
- EMPLOYÉS civils et élections (int.), 1794.
- “ du ministère des travaux publics (int.), 3259.
- “ de la douane à Montréal (m. p. doc. Lépine), 3336.
- “ de l'Intercolonial (m. p. doc.), 1968.
- “ publics (int.), 3318.
- “ publics et les élections (int.), 225.
- ENQUÊTE-Tarte-McGreevy, avocats (int.), 1601, 1960.
- ENTREPOSAGE du poisson étranger (int.), 1285.
- ENTREPRISES de canaux, (m. p. doc.), 1969.
- ESQUIMALT, bassin de radoub d', (int.), 274, 537.
- ESTIMATIONS (int.), 218.
- ÉTALONS à la ferme expérimentale (int.), 751, 3259.
- EXERCICE et formation de la milice (sub.), 4297.
- EXPÉDITION du bétail sur pied (rés.), 1218 : (B.), 3188, 4877.
- EXPLICATIONS ministérielles, 241.
- EXPLICATIONS personnelles (par M. Beausoleil, article de l'*Empire*), 3494.
- “ “ (par sir Richard Cartwright), 4024.
- “ “ (par M. Edwards), 3896.
- “ “ (par M. Mackintosh), 5474.
- “ “ (par M. McNeill), 1569.
- “ “ (par M. Montague), 2022.
- “ “ (par M. Sriver), 2239.
- “ “ (par M. Stairs), 2989.
- “ “ (par M. Wallace), 3016.
- EXPLOITATION des mines—machines (m. p. doc.), 980.
- “ “ —importation d'outillage, 4180.
- EXPLORATION de Burrard Inlet, C.-A. (sub.), 1733.
- EXPLORATIONS et inspections (sub.), 4764.
- “ géologiques (sub.), 5535.
- “ géologiques dans les cantons de l'Est (int.), 201.
- EXPORTATION du bétail canadien (int.), 749.
- EXPOSITION de Chicago (int.), 1603.
- EXPULSION du député de Québec-ouest (m. Thompson), 6423.
- FABRE, appointements de M. (sub.), 5204.
- FABRICANTS de mélanges (rés.), 3303.
- FALSIFICATION des aliments (sub.), 5286.
- FARINE de maïs (int.), 146.
- FÉDÉRATION impériale (int.), 2189.
- FERME expérimentale centrale—Dépenses (int.), 1603.
- FERMES expérimentales (sub.), 1593.
- “ —établissement et entretien (sub.), 3620, 4754.
- FÊTE de la Confédération (m.), 1606.
- FÊTE de la Reine (m. pour ajourn.), 392.
- FÊTE-DIEU (m.), 531.
- FEUILLE de paie des départements (int.), 2563.
- FICELLE à lier (rés.), 1799.
- FINANCES, ministère des (sub.), 254.
- FORMATION du cabinet (int.), 1604.
- FORT du Coteau du Lac (int.), 613.
- FRAIS de déplacement des députés (B.), 1045.
- “ de justice—Mer de Behring (sub.), 1735.
- FRAIRES dans la vente de certains articles (B.), 2002, 1057.
- FRAUDES envers le gouvernement (B.), 5879.
- FROMAGE américain expédié par les ports canadiens (int.), 116.
- GALERIE nationale des arts (sub.), 4765.
- GALOPS—canal (sub.), 4188.
- GARDE-PÊCHE Fitzgerald (int.), 5529.
- “ “ de Guysborough (int.), 5527.
- GARDES-PÊCHE Colombie-Anglaise (sub.), 3593.
- “ “ Ile du P.-E. (sub.), 3592.
- “ “ Manitoba (sub.), 3592.
- “ “ Nouveau-Brunswick (sub.), 3589.
- “ “ Québec (sub.), 3582.
- GAZ et lumière électrique—édifices publics (sub.), 4610.
- GAZ, inspection du, 5282.
- Gazette Officielle* (sub.), 5542.
- GÉOLOGIE, commission de, (sub.), 415.
- GIBIER, exportation du, (int.), 1797.
- GIGUÈRE, capitaine Claude, (int.), 1287.
- GLISSOIRES et estacades (sub.), 4752.
- GOÉLETTE *Blizzard*—sauvetage (m. p. doc.), 746.
- GOÉLETTE *Marie-Eliza* (int.) 721.
- GRAHAM, J. R., destitution de, (m. p. doc.), 214 ; (int.), 3260.
- GRAINS de semence, achat de (sub.), 1757.
- GRANDE-RIVIÈRE, navigation de la, (m. p. doc.), 2190.
- GRANIT écossais (int.), 340.
- GRANT, J. J.—Territoires du N.-O. (sur m. p. doc. de M. Davin), 3705.
- GRATIFICATIONS et indemnités—canaux (sub.), 1694.
- GREEN, appointements de T.D. (sub.), 1578.
- GRÈVE d'Ottawa (int.), 5681.
- GRÈVES, propriété des (m. p. doc.), 182.
- GRIEFS des colons—région du chemin de fer d'Esquimalt et Namaïmo (m.—Laurier), 4095.
- HABILLEMENTS et capotes (sub.), 3771.
- HARPER, G. H. (sub.), 1598.
- HARTLEY, H. E., renvoi de, (int.), 147.
- HAUT-COMMISSAIRE (débat), 579, 588, 642, 821, 841 ; (sub.), 416, 437, 448, 1582, 1760.
- HAUT-COMMISSAIRE, sommes payées au, (int.), 179, 227.
- HAVRE de Beaverton (int.), 230.

- HAVRE de Brae, I. P.-E. (int.), 212.
 “ du cap Tourmentine (sub.), 4621.
 “ de Cascumpèque (int.), 1794, 2186.
 “ de Cobourg (sub.), 4658.
 “ de Kingston (sub.), 4658.
 “ de Lakeport, Ont. (int.), 211.
 “ de Montréal—commission (B.), 557.
 “ de Owen-Sound (int.), 4037; (sub.), 4664.
 “ de Pictou (B.), 2712, 3663.
 “ de Québec; contrats—Demande d'enquête (Tarte-McGreevy), 149.
 “ de Summerside (int.), 3319.
 “ de Toronto (int.), 2562; (sub.), 4671.
 “ de Warton (int.), 230.
- HAVRES de l'Île du P.-E., améliorations (int.), 230.
 HAVRES et rivières en général (sub.), 4694.
 “ “ Colombie-Anglaise (sub.), 4693.
 “ “ Manitoba, (sub.), 4690.
 “ “ Québec, 4656.
- HAVRES, quais etc., de l'Etat (B.), 3161.
- HEARN, J. G. (int.), 5196.
- HELBRONNER, Jules, (int.), 5531.
- HERCHMER, commissaire (avis.), 722.
- HOGG, Walter, (int.), 5531.
- HONORAIRES des licences des fabricants de mélanges (rés.), 3303.
- HÔPITAL général de Winnipeg (sub.), 6442.
- HÔPITAUX de marine (sub.), 4334.
- HORLOGE du bureau de poste de Hull (int.), 226.
- HURTEAU, Hilaire (int.), 537.
- ILE du Prince-Edouard—Gardiens des pêcheries (int.), 4035.
- ILE du Prince-Edouard—Bancs d'huîtres (int.), 4035.
- IMMIGRATION, (int.), 5193; (sub.), 3645, 5346.
 “ appointements des agents et employés (sub.), 4368.
 “ chinoise—administration de l'acte (sub.), 5174, 5543.
 “ dans les territoires (int.), 1289.
 “ des ouvriers (B.), 109.
- IMPORTATION de sucre brut (int.), 611.
 “ de toile à voile (int.), 145.
- IMPRESSION des billets fédéraux (sub.), 1784.
 “ des bills, 242.
- IMPRESSIONS, comité des (liste) 141, 159; (rapp.), 6424.
- IMPRESSIONS et papeterie (sub.), 246.
 “ papier à reliure, etc., (sub.), 961.
 “ pour les chemins de fer du gouvernement (int.), 3683.
- IMPRIMERIE nationale (int.), 3687.
 “ “ achat des caractères (int.), 3689.
 “ “ (sub.), 447, 1734, 4457, 6442.
 “ “ surintendant de l', (int.), 2412, 2478.
- INDEMNITÉ aux sénateurs et aux députés, 6427.
- INDUSTRIE laitière (sub.), 1588, 3643.
- INFLUENCE orangiste (question de priv.-Charlton), 1995.
- INGÉNIEUR de la commission du havre de Québec (int.), 534, 611.
- INONDATIONS de la rivière Richelieu (int.), 341.
- INSCRIPTION d'établissement, seconde (m.-retirée), 3365.
- INSPECTEUR des pêcheries, district n° 3, N.-E. (int.), 133.
 “ de gaz Elliot (int.), 5193.
 “ de homesteads, appointements (sub.), 5558.
 “ des stations de douanes (sub.), 5170.
 “ mesureurs de bois (sub.), 1753.
- INSPECTION des bateaux à vapeur (B.), 541, 1111, 3977; (sub.), 3581.
 “ des entrepôts (sub.), 5285.
 “ des navires (B.), 2711, 3670, 4403, 4563.
 “ du pétrole (B.), 3493, 3719.
 “ et mesurage du bois (sub.), 5279.
 “ générales (B.), 4393.
 “ médicale des navires transatlantiques (int.), 2959.
- INSTRUCTION militaire (sub.), 3801, 4372.
- INTERCOLONIAL, chemin de fer (B.), 974, 1276.
 “ “ (Débat sur question soulevée par M. Weldon), 3853.
 “ “ Journaliers (int.), 3327.
 “ “ Prix réduits en faveur des membres du clergé (int.), 3321.
 “ “ Rafrâichissements (interp.), 3687.
 “ “ Réclamations p. dommages (int.), 1799.
 “ “ Secours aux voyageurs (int.), 2180.
 “ “ (sub.), 1787, 3928.
- INTÉRIEUR, ministère de l', (sub.), 251, 439.
- INTERPELLATIONS :
 Coupe de bois sur la réserve des Sauvages n° 6 (M. Barron), 114.
 Election de Bellechasse (M. Amyot), 114.
 Délai pour contester les élections (M. Amyot), 115.
 Validité d'actes provinciaux (M. Watson), 115.
 Boîte acte de la législature de Terre-Neuve (M. Kaulbach), 115.
 Service de la malle entre Cross Point et Paspébiac (M. Joncas), 116.
 Service de la malle entre Cross Point et le Bassin de Gaspé (M. Joncas), 116.
 Fromage américain expédié par les ports canadiens (M. Marshall), 116.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Chèques pour primes de pêche (M. Flint), 132.
 Animaux américains (M. Choquette), 132.
 Rivière Kaminitisquia—Dragage (M. Campbell), 132.
 Port des lettres (M. Innes pour M. Somerville), 132.
 Brise-James de Tignish (M. Perry), 132.
 “ “ de Miminigash (M. Perry), 133.
 Recensement du Canada (M. Mills (Bothwell) pour sir Richard Cartwright), 133.
 Inspecteurs des pêcheries, district n° 3, N.-E. (M. Flint), 133.
 Voûte de sûreté dans le ministère des finances (M. McMullen), 133.
 Union postale avec l'empire (M. Denison), 134.
 Election de Chicoutimi (M. Choquette), 145.
 Importations de toile à voile (M. White, Shelburne), 145.
 Recensement des suffrages dans les dernières élections (M. Landerkin), 145.
 Permis pour rets à enclos (M. Lister), 145.
 Farine de maïs (M. Bowers), 145.
 Frais d'enregistrement des lettres (M. Landerkin), 146.
 Chemin de fer de Liverpool et Annapolis (M. Forbes), 146.
 Listes des électeurs (M. Beausoleil), 146.
 Permis de pêche (M. Beausoleil), 146.
 Prohibition (M. McMullen), 146.
 Agences mercantiles (M. Taylor), 147.
 Directeurs des compagnies de télégraphe (M. Taylor), 147.
 Renvoi de H. E. Hartley (M. Christie), 147.
 Fête de la Reine (M. Flint), 160.
 Vente des timbres d'enregistrement depuis 1882 (M. Landerkin), 160.
 Quai de Cacouna (M. Delisle, pour M. Carroll), 161.
 Nouveau canal sur la rive nord du Saint-Laurent (M. McLennan), 179.
 Sommes payées au haut-commissaire (M. Landerkin), 179.
 Dernières élections générales—Recensement des suffrages (M. Landerkin), 180.
 Règlement du revenu de l'intérieur (M. Gauthier), 198.
 Canal de la vallée de la Trent (M. Burdett pour M. Barron), 198.
 Service à vapeur entre les provinces maritimes et les Antilles (M. Davis, I.P.-E.), 198.
 Chemin de fer du Sud-Est—embranchement sur l'Avenir (M. Lavergne), 201.
 Explorations géologiques dans les Cantons de l'Est (M. Fréchette), 201.
 Premier régiment de cavalerie—selles (M. Hyman), 202.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Permis pour l'usage de rets à enclos dans le lac Sainte-Claire (M. Lister), 202.
 Réserve mennonite au Manitoba (M. LaRivière), 202.
 Havre de Lakeport (M. Hargraft), 211.
 Creusage du fleuve Saint-Laurent (M. Delisle), 211.
 Réviseurs (M. Delisle), 211.
 Travaux publics dans le comté de Hastings (M. Burdett), 211.
 Havre de Brae, I.P.-E. (M. Perry), 212.
 Tunnel de l'île du Prince-Edouard (M. Perry), 212.
 Saisie illégale de liqueurs (M. Choquette), 212.
 Réclamations de Melle Léa Caron (M. Choquette), 212.
 Chemin de fer du Sud-Est (M. Lavergne), 224.
 Vapeurs sur la baie Georgienne (M. Somerville), 224.
 Maître de poste de Kentville (M. Borden), 225.
 Divisions électorales, T. du N.-O. (M. Beausoleil), 225.
 Protection des pêcheries—approvisionnement (M. Somerville), 225.
 Les employés publics et les élections (M. Brodeur), 225.
 Quai sur la branche-nord de la rivière Nation (M. Devlin), 225.
 Horloge du bureau de poste de Hull (M. Devlin), 226.
 Quai de Coteau Landing (M. Mousseau), 226.
 École de cavalerie de Toronto (M. Denison), 226.
 Permis pour rets à enclos—Lac Sainte-Claire (M. Lister), 226.
 Chemin macadamisé de Dundas et Waterloo (M. Bain), 226.
 Sommes payées au haut-commissaire (M. Landerkin), 227.
 Récompense au patron de la goélette américaine “Seigfreid” (M. Flint) 228.
 Sauvages d'Antigonish et de Guysborough (M. Fraser), 228.
 Bureau de poste de Peterborough (M. Barron), 228.
 “ “ de Lindsay (M. Barron), 229.
 “ “ de Galt (M. Barron), 229.
 Travaux du havre de Wiarton (M. Barron), 230.
 Travaux du havre de Beaverton (M. Barron), 230.
 Améliorations de havres, I.P.-E. (M. Welsh), 230.
 Police à cheval du N.-O. (M. Davin), 271.
 Edifices publics à Walkerton (M. Landerkin), 271.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- 5e compagnie du 69e bat. (M. Mills, Annapolis), 272.
- Édifices publics de Lindsay (M. Lister), 272.
- Révision des listes électorales (M. Mulock), 273.
- Quai de West-Point, I.P.-E. (M. Perry), 273.
- Réserve de Shawanakiskics (M. Barron), 273.
- Réclamation de M. McLean, Roger et Cie (M. Innes), 273.
- Réclamation de M. Barber (M. Somerville), 274.
- Canal Welland (M. Gibson), 274.
- Bassin de radoub d'Esquimalt (M. Tarte), 274.
- Percepteur des douanes à Annapolis-Royal (M. Mills, Annapolis), 274.
- Compagnie manufacturière Polson (M. Somerville), 274.
- Vente de liqueurs enivrantes aux Sauvages (M. Landerkin), 275.
- Coût des machines à composer (M. Lépine), 275.
- Bassin de radoub à Amherstburg (M. Allan), 339.
- Sous-percepteur à l'Île Pelée (M. Allan), 339.
- Acte concernant les droits d'auteur (M. Edgar), 339.
- Granit écossais (M. Barron), 340.
- Édifices publics à Walkerton (M. Truax), 340.
- Quai à Bonaventure (M. Fauvel), 340.
- Quai à Vaudreuil (M. Harwood), 340.
- Inondations de la rivière Richelieu (M. Béchard), 341.
- Pont projeté de Québec—Obligatives du chemin de fer du Nord (M. Davies pour M. Langelier), 532.
- Ingénieur de la commission du havre de Québec (M. Tarte), 534.
- Protection des pêcheries (M. Gillies), 534.
- Médecin à Saint-Jean, P. Q. (M. Béchard), 534.
- Club de la garnison de Québec (M. Laurier pour M. Lavergne), 534.
- Contrats pour le papier de l'imprimerie (M. Delisle), 536.
- Pêche avec rets à enclos dans le lac Huron (M. Trow pour M. Lister), 536.
- Édifices publics d'Annapolis (M. Trow pour M. Lister), 536.
- M. Hilaire Hurteau (M. Gauthier), 537.
- Agents des Sauvages dans le comté de Bruce (M. Landerkin), 537.
- Bassin de radoub d'Esquimalt (M. Edgar), 537.
- Quai de Meteghan (M. Trow pour M. Bowers), 538.
- Digue—rivière du Sud (M. Choquette), 610.
- Chemin de fer de Liverpool et Annapolis (M. Forbes), 610.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Station du chemin de fer à Saint-Jean (M. Davies), 610.
- Bureaux de poste et de douanes à Listowell (M. Grieve), 610.
- Brise-lames de Port-Arthur (M. Landerkin), 611.
- Ingénieur en chef de la commission du havre de Québec (M. Tarte), 611.
- Importation de sucre brut (M. McMullen), 611.
- Subventions des provinces aux chemins de fer (M. Macdonald, Huron), 612.
- Agents des Sauvages à Wiarion (M. Soimer-ville), 612.
- Bois abattu sur les îles de la baie Georgienne (M. Somerville), 612.
- Pierre St-Pierre (M. Proulx), 612.
- Bétail à bord des steamers (M. Featherston), 612.
- Seigneurie de Sillery (M. Guay pour M. Frémont), 613.
- Refuge des enfants à Stratford (M. Devlin), 613.
- Quai à la Pointe Gatineau (M. Devlin), 613.
- Fort du Coteau du Lac (M. Mousseau), 613.
- Quarantaine pour les moutons (M. Sproule), 614.
- Parc du Major (M. McMullen), 614.
- Société de colonisation de la tempérance (M. Wallace, pour M. Coatsworth), 614.
- Paie-maître des districts militaires nos 5 et 6 (M. Lépine), 718.
- Brise-lames de Tignish—droits de quaiage (M. Perry), 719.
- Bassin de Beaverton (M. Landerkin), 719.
- Réserve des Sauvages—Île Sea-Bird (M. Cameron, Huron), 720.
- Permis de pêche—Grande-Rivière (M. Brown, Monck), 720.
- Goélette *Marie-Eliza*—vente (M. Langelier), 721.
- Station de chemin de fer à St-Jean (M. Davies), 751.
- Étalons à la ferme expérimentale (M. Mc-Millan), 751.
- Travaux dans la rivière Noire—comtés de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne), 751.
- Sucre en entrepôt (M. McMullen), 752.
- Louis Doucet, de Sainte-Flavie (M. Choquette), 752.
- Reviseur du comté de Rimouski (M. Guay), 753.
- Confiscation de liqueurs à Montmagny (M. Choquette), 753.
- Écoles du Manitoba (M. Devlin), 753.
- Pêche au phoque dans la mer de Behring (M. Gordon), 975.
- Règlements de quarantaine (M. Macdonald, Huron), 975.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Vente des liqueurs enivrantes (M. Amyot), 976.
 Agent des Sauvages à Sutton-ouest (M. Mulock), 977.
 Volontaires de 1837-38 (M. Allison), 977.
 Acte du cens électoral (M. Landerkin), 977.
 Brise-lames à Centreville, N.-E. (M. Bowers), 977.
 Boite du bureau de poste de Kingston (M. Amyot), 978.
 Bureau de poste de Walkerton (M. Truax), 978.
 Salle d'exercices militaires à Toronto (M. Cockburn), 978.
 Annonces dans les journaux (M. Beausoleil), 978.
 Cartes géologiques des provinces maritimes (M. Fraser), 1026.
 Rivière de l'Est, Pictou (M. Fraser), 1027.
 New-Harbour, Guysborough (M. Fraser), 1027.
 Levé hydrographique de la rivière Rouge (M. Ross, Lisgar), 1027.
 Maître de poste de Galt (M. Semple), 1284.
 Allen, l'agent des Sauvages (M. Landerkin), 1284.
 Facilités postales à Digby (M. Bowers), 1285.
 Convention de Berne sur les droits d'auteur (M. Trow pour M. Edgar), 1285.
 Entreposage du poisson étranger (M. White, Shelburne), 1285.
 Quai de Boucherville (M. Trow pour M. Préfontaine), 1286.
 Bureau de poste de Kingston (M. Amyot), 1286.
 Emploi de W. A. Sheppard (M. Guay pour M. Choquette), 1286.
 Le capitaine Claude Giguère (M. Amyot), 1287.
 Acte du cens électoral (M. Landerkin), 1287.
 Creusement de la rivière Kaministiquia (M. Campbell) 1288.
 Edifice-Langevin (M. Mulock), 1288.
 Sault Sainte-Marie, quai du gouvernement (M. Gillmor), 1288.
 Barre à l'embouchure de la Thames (M. Campbell), 1288.
 Réclamation de Bremner pour fourrures (M. Lister), 1289.
 Pêche au saumon avec rets dans la Ristigouche (M. Fauvel), 1289.
 Immigration dans les T. du N.-O. (M. Davin), 1289.
 Police à cheval du N.-O. (M. Davin), 1289.
 Brise-lames de Bell-Creek, I. P.-E. (M. Welsh), 1291.
 Jetée de Red-Point, I. P.-E. (M. Welsh), 1291.
 Brise-lames de Wood-Island, I. P.-E. (W. Welsh), 1291.
 Edifices publics de Walkerton (M. Truax), 1291.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Billet de location de l'Île Cockburn (M. Lister), 1292.
 Edifices publics à Napanee (M. Allison), 1292.
 Sauvages de Bruce-nord (M. Landerkin) 1293.
 Piliers métalliques pour les édifices parlementaires (M. McMullen), 1294.
 W. E. Jones, commissaire du recensement (M. Lavergne), 1294.
 Eugène Soucy (M. Guay pour M. Choquette), 1295.
 Service des trains sur l'I.P.-E. (M. Perry), 1295.
 Brise-lames dans le comté de Prince, I. P.-E. (M. Perry), 1295.
 Salaire des maîtres de poste (M. German), 1295.
 Ventilateurs à vapeur sur les navires (M. Sproule), 1295.
 Police à cheval du N.-O.—Rapport Re commissaire (M. Davin), 1601.
 Rivière Sissiboo—Dragage (M. Bowers), 1601.
 Enquête-Tarte-McGreevy—avocats (M. McMullen), 1601.
 Edifice-Langevin—construction (M. Mulock), 1601.
 Jetée à la Raquette, N.-E. (M. Bowers), 1601.
 Quai du Sault Sainte-Marie (int.), 1602.
 Saskatchewan-nord—améliorations (M. Macdonald, Huron), 1602.
 Sucre d'érable—production (M. Godbout), 1603.
 Ferme expérimentale centrale—dépense (M. McMillan), 1603.
 Caisses d'épargne postales—intérêt (M. Christie), 1603.
 Exposition de Chicago (M. Amyot), 1603.
 Elections de Napierville (M. Monet), 1603.
 Dernières élections—Sénateurs candidats (M. Landerkin), 1604.
 Formation du cabinet (M. Mulock), 1604.
 Bassin de radoub de Kingston (M. Amyot), 1793.
 Bureau de poste de Québec—Fermeture le dimanche (M. Rinfret pour M. Langelier), 1793.
 Malles entre le Canada et la Grande-Bretagne (M. Mulock), 1793.
 Emplois civils et les élections (M. Landerkin), 1794.
 Havre de Cascumpec (M. Perry), 1794.
 Le dragueur "Prince-Edward" (M. Perry), 1794.
 Maître de poste à Holstein (M. Landerkin), 1794.
 Terres des écoles du Manitoba (M. Macdonald, Huron), 1795.
 Lieutenant-colonel Arthur Beaudry (M. Delisle), 1795.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

New-England Paper Co. (M. Landerkin), 1796.
 Salaires des maîtres de poste (M. German), 1796.
 Traverse entre Fort Erié et Buffalo (M. German), 1796.
 Malles entre Oxford et Pictou (M. Fraser), 1797.
 Bureau de poste à Liverpool, N.-F. (M. Forbes), 1797.
 Pierre pour l'édifice-Langevin (M. Mulock), 1797.
 Exportation du gibier (M. McKay), 1797.
 M. Laforce Langevin (M. Delisle), 1797.
 Le capitaine de l' "Alert" (M. Choquette), 1798.
 La propriété du marché à Halifax (M. Fraser), 1798.
 Quai à Knowlton Landing (M. Trow pour M. Rider), 1798.
 Intercolonial—Réclamations pour dommages (M. Amyot), 1799.
 Creusement des canaux du St-Laurent (M. Coatsworth), 1957.
 Destitution d'Eugène Soucy (M. Choquette), 1958.
 M. James Allen (M. McNeill), 1958.
 Approvisionnements pour le pénitencier de Dorchester (M. Forbes), 1959.
 Steamer "Stanley" (M. Perry), 1959.
 Maître de poste de Holstein (M. Landerkin), 1960.
 Quai de Big Bay (M. Somerville), 1960.
 Canal de la vallée de la Trent (M. Barron), 1960.
 Enquête Tarte-McGreevy (M. McMullen), 1960.
 Chemin de fer central du N.-O. (M. Daly), 2179.
 Chemin de fer de Québec et du Lac St-Jean (M. Amyot pour M. Frémont), 2180.
 Marins malades et dans la détresse (M. Amyot pour M. Frémont), 2180.
 Intercolonial—Secours aux voyageurs (M. Amyot pour M. Frémont), 2180.
 Le garde-pêche Lavallée (M. Trow pour M. Beausoleil), 2180, 2183.
 Volontaires de Wellington, C.A. (M. Gordon), 2181.
 Lac St-Pierre—division des districts de pêche (M. Trow pour M. Beausoleil), 2183.
 Monument à sir Jonh-A. Macdonald (M. Cameron, Inverness, pour M. Taylor), 2183.
 Saisie illégale de liqueurs (M. Trow pour M. Choquette), 2183.
 Commerce du bétail par l'Atlantique (M. Sproule), 2184.
 Aide aux Canadiens dans la détresse en pays étrangers (M. Innes), 2184.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Bassin de radoub de Lévis (M. Delisle), 2185.
 Commis des travaux à Walkerton (M. Truax), 2186.
 Havre de Cascumpec (M. Perry), 2186.
 Bureau de poste de Weldford, N. B. (M. Trow pour M. Gillmore), 2186.
 Transport des malles entre Camilla et Wellington (M. Armstrong pour M. McMullen), 2186.
 Permis de pêche (M. Fauvel), 2187.
 Dette publique du Canada (M. Mulock), 2187.
 Maître de poste d'Allisonville (M. Edgar), 2188.
 Chemin de fer de la vallée Cornwallis (M. Forbes), 2188.
 Bureau de poste d'Yamaska-est (M. Mignault), 2188.
 Fédération impériale (M. Amyot), 2189.
 Edifices publics de Napanee (M. Trow pour M. Allison), 2189.
 Loterie de colonisation de Québec (M. Forbes), 2189.
 Dépôts d'ambre dans le Nord-Ouest (M. Bain), 2561.
 Bail pour le local de la rue Sparks (M. Landerkin), 2561.
 Maître de poste à Nelson, C. A. (M. Devlin), 2562.
 Travaux du havre de Toronto (M. German), 2562.
 Feuille de paie des départements (M. McMullen), 2563.
 Percepteur des douanes de Guysborough (M. Fraser), 2563.
 Saisies illégales par les officiers des douanes (M. Mulock, pour M. Chariton), 2564.
 Achat de ciment (M. Lister), 2565.
 Obligations du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Frémont), 2565.
 Rivières du Lièvre et de l'Ottawa (M. Devlin), 2565.
 Statuts du Canada—distribution (M. Guay pour M. Brodeur), 2565.
 M. Jennings, ingénieur en chef (M. Mills, Bothwell), 2566.
 Quai du Sault Ste-Marie, recettes (M. Lister), 2958.
 Paiements à des employés du service civil (M. Trow pour M. McMullen), 2959.
 Inspection médicale des navires transatlantiques (M. Lavergne pour M. Langelier), 2959.
 Argent payé pour services professionnels (M. Trow pour M. Truax), 2959.
 Pêche à l'anguille à Rimouski (M. Choquette), 2960.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Léda Lamontagne (M. Laurier), 2960.
 Mode des pensions (M. McLennan), 2961.
 Listes électorales (M. Wallace pour M. Fréchet), 2961.
 Les juges du district de Montréal (M. Wallace pour M. Lépine), 2961.
 Nombre total des électeurs dans la province de Québec (M. Choquette), 2963.
 Jetée du Port George (M. Borden), 2963.
 Chemins de fer dans le comté d'Inverness (M. Fraser), 2964.
 Le pont de Québec (M. Frémont), 2965.
 Droits sur l'argenterie présentée au ministre des travaux publics (M. Forbes pour M. Davidson), 2965.
 Révision des listes électorales (M. Brodeur), 2965.
 Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (M. Choquette pour M. Monet), 2965.
 Fermeture des bureaux de poste ruraux (M. Laurier), 2965.
 Droits de pêche à Rimouski (M. Choquette), 2966.
 Le commandant de l'*Alert* (M. Choquette), 2966.
 Joseph Duguay, préposé de l'accise (M. Rinfret p. M. Mignault), 3315.
 Bureau de poste de Barrie (M. Barron), 3315.
 Bureau de poste de Fraserville (M. Rinfret p. M. Choquette), 3315.
 Service des postes de Calgary à Edmonton (M. Charlton p. M. Cameron, Huron), 3315.
 Service des postes de Calgary à Fort McLeod (M. Charlton p. M. Cameron, Huron), 3317.
 Réclamations d'Addison McPherson (M. Charlton p. M. Cameron, Huron), 3317.
 Le *Brandon Mail* dans les départements publics (M. Watson), 3318.
 H. H. Pelletier (M. Amyot), 3318.
 Employés publics (M. McMullen), 3318.
 Dragage du havre à Summerside (M. Perry), 3319.
 Maître du havre de Tignish (M. Perry), 3319.
 Maître de poste à Brampton (M. Bain p. M. Featherston), 3319.
 Cale-sèche à Amherstburg (M. Allan), 3319.
 Canal Tay (M. Charlton p. M. Cameron, Huron), 3320, 3321.
 Pénitencier de Kingston (M. Charlton p. M. Cameron, Huron), 3320.
 Bill sur la loi criminelle (M. Frémont), 3321.
 Prix réduits sur l'Intercolonial en faveur des membres du clergé (M. Barron), 3321.
 Service postal par voie de Goderich (M. Charlton p. M. Cameron, Huron), 3322.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Bureau de poste de Strathroy (M. Hyman), 3323.
 Station de chemin de fer à Summerside, I. P.-E. (M. Perry), 3323.
 Conseils de la Reine (M. Delisle), 3323.
 J. B. Bright, I. C. (M. Devlin), 3324.
 Camp du 7e district militaire (M. Amyot), 3324.
 Les Sauvages Chippewas (M. Landerkin), 3325.
 Réserve de Paspashase (M. Watson), 3325.
 La Ligne Courte (M. Fraser), 3326.
 Sous-percepteur des douanes à Walkerton (M. Truax), 3326.
 Saisies de la douane à Walkerton (M. Truax), 3327.
 Journaliers sur le chemin de fer Intercolonial (M. Hazen), 3327.
 M. S. W. McCully (M. Davies, I. P.-E.), 3683.
 Impressions pour les chemins de fer du gouvernement (M. Joncas), 3683.
 Chemin de fer de Caraquette (M. Laurier pour M. Mulock), 3684.
 Chemin de fer de Montréal et Sorel (M. Monet), 3684.
 Compagnie internationale des abattoirs (M. Sproule), 3685.
 Bureau de la statistique du travail (M. Lépine), 3685.
 Service des boîtes à lettres à Montréal (M. Lépine), 3685.
 Officier de quarantaine à Rimouski (M. Langelier), 3685.
 Bureau de douane de Montréal (M. McMullen), 3686.
 Steamer *Keewatin* (M. Laurier p. M. Mulock), 3686.
 Canal Tay (M. Cameron, Huron), 3686.
 Rafraîchissements sur le chemin de fer Intercolonial (M. Choquette), 3687.
 Imprimerie du gouvernement, (M. Choquette), 3687.
 Monument de Lundy's Lane (M. German), 3687.
 Dommages aux terrains avoisinant le canal Rideau, (M. Bain pour M. Dawson), 3688.
 Extradition de Léda Lamontagne (M. Laurier), 3688.
 Réciprocité entre le Canada et l'Espagne (M. Laurier), 3688.
 Saisie du pont en fer à Walkerton, (M. Truax), 3689.
 Caractères pour l'imprimerie du gouvernement (M. Laurier pour M. Trow), 3689.
 Quai au Sault Ste-Marie (M. Mills, Bothwell, pour M. Lister), 3689.
 Médecin de l'école militaire de St-Jean, P. Q. (M. Delisle), 3689.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Cour du banc de la reine, province de Québec (M. Lépine), 3690.
- Capitaine Bernier du Cap St-Ignace (M. Choquette), 3690.
- Traité de commerce entre l'Angleterre et la France (M. Devlin pour M. Rider), 4027.
- Entrepreneur du bureau de poste de Chatham (M. Campbell), 4028.
- Quais et brise-lames de l'Île du P.-E. (M. Perry), 4028.
- Wm Battell (M. Campbell pour M. Hargraft), 4028.
- Dragueur *St-Laurent*—Rivière Ristigouche (M. Brown pour M. Mousseau), 4029.
- Canal Tay (M. Somerville pour M. Cameron), 4029.
- Bureau des douanes de Montréal—Irrégularités (M. McMullen), 4030.
- Bureau de poste de Montréal—Contrat pour recueillir les lettres (M. Somerville), 4030.
- Division postale de Québec (M. Rinfret pour M. Langelier), 4031.
- Maître de poste de Summerside (M. Perry), 4031.
- Ouvriers de chemin de fer Alberta (M. Somerville), 4032.
- Extension du canal Tay (M. Somerville pour M. Cameron), 4032.
- Quai à Edgett's Landing, N.-B. (M. Borden pour M. King), 4033.
- Parc et réserve de Banff (M. Somerville pour M. McMullen), 4033.
- Vieux murs de Québec (M. Amyot), 4034.
- Élèves gradués—Collège militaire (M. Amyot), 4034.
- Bancs d'huitres de l'Île du P.-E. (M. Davies), 4035.
- Gardiens des pêcheries—Île du P.-E. (M. Perry pour M. Davies), 4035.
- Maître de poste de Lyster (M. Rinfret), 4035.
- Brise-lames de Miminigash (M. Perry), 4036.
- Canal Chamby (M. Brown pour M. Monet), 4036.
- Saisies des douanes (M. Truax), 4036.
- Commissions—Collège militaire (M. Davin), 4036.
- Chemin de fer Central de la N.-E. (M. Somerville), 4037.
- Havre de Owen Sound (M. Somerville), 4037.
- Bassin de radoub de Kingston (M. Amyot), 4037.
- Lieutenant-colonel Wm. Herchmer (M. Amyot), 4386.
- Tunnel de l'Île du P.-E. (M. Welsh), 4387.
- Malles, dans la Colombie Anglaise (M. McMullen), 4387.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Le *Keewatin*, (M. Trow) 4388.
- Le *Leader* de Régina (M. Trow), 4388.
- Bois de chauffage pour les édifices publics (M. Landerkin), 4388.
- Dépenses pour câblegrammes (M. Landerkin), 4389.
- Brise-lames à Miminigash (M. Perry), 4389.
- Lots de réserve du canal Rideau (M. Landerkin), 4389.
- Commissions royales (M. Landerkin), 4390.
- Collège militaire royal (M. Trow), 4390.
- Traité de commerce entre l'Angleterre et la France (M. Trow), 4772.
- Terrain acheté de l'honorable sénateur Guévremont (M. Trow pour M. Brodeur), 4773.
- Nomination d'un courrier de la malle (M. Trow), 4773.
- Canal Tay—bassin à Perth (M. Trow), 4774.
- Officier de douane à Pownal Bay (M. Davies, I. P.-E.), 4774.
- Paiements à C. N. Robitaille (M. Trow), 4774.
- Maître du havre à Tignish, I. P.-E. (M. Perry), 4775.
- Ecluses à la Chute Fénélon (M. Trow), 4775.
- Accusations contre l'agent des Sauvages Jones (M. Trow), 4775.
- Travaux publics dans le comté de Jacques-Cartier (M. Trow pour M. Brodeur), 4776.
- Législation anglaise sur les droits d'auteur (M. Trow), 4776.
- Législation sur le travail (M. Trow), 4776.
- Achat de ciment (M. Forbes), 4776.
- Chemin de fer du Guébec Central (M. Trow pour M. Godbout), 4777.
- Service de la douane de Montréal (M. Armstrong), 4777.
- Employés sur le canal Murray (M. Trow), 4777.
- Péages sur le canal Rideau (M. Trow), 4778.
- Péages remboursés sur le canal Rideau (M. Trow), 4778.
- Maîtres de gare—chemin de fer du Cap-Breton (M. McDougall), 4779.
- Travaux publics dans le comté de Jacques-Cartier (M. Brodeur), 5131.
- Immigration au Canada (M. Rinfret pour M. Amyot), 5193.
- Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (M. Rinfret pour M. Amyot), 5193.
- Juges dans la province de Québec (M. Rinfret pour M. Delisle), 5193.
- George M. Elliot (M. Trow pour M. Allison), 5193.
- John Connell (M. Rinfret pour M. Beausoleil), 5194.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Thomas Jockes et de J. B. Delorimier (M. Rinfret pour M. Beausoleil), 5194.
 Travaux du havre à Sorel (M. Rinfret pour M. Beausoleil), 5194.
 Service des postes (M. Rinfret pour M. Beausoleil), 5195.
 Percepteur de l'accise à Stratford (M. Truax), 5195.
 M. J. G. Hearn (M. Mousseau), 5196.
 Instructions aux reviseurs (M. Edgar), 5196.
 Pont de l'île Bizard (M. Brodeur), 5316.
 Cour du Banc de la Reine—province de Québec (M. Langelier), 5317.
 Abatage du bétail américain au Canada (M. McMullen), 5331.
 Gardien de pêche de Guysborough (M. Trow pour M. Fraser), 5527.
 Smith et Riply et l'honorable J. A. Chapleau (M. Trow pour M. Forbes), 5527.
 Garde-pêche Fitzgerald (M. Trow pour M. Barron), 5529.
 Nominations de juges et leur traitement (M. Lépine), 5529.
 Michael Costello (M. Trow pour M. McMullen), 5530.
 Walter Hogg (M. Choquette), 5531.
 M. Jules Helbronner (M. Trow pour M. Brodeur), 5531.
 Maître de poste de Ste-Angèle (M. Trow pour M. Brodeur), 5531.
 Vente des terres de l'artillerie sur le canal Rideau (M. Somerville), 5531.
 Brise-lames de Stoney Island, N.-E. (M. Trow pour M. Flint), 5532.
 Terrain de l'artillerie à Montréal (M. Trow pour M. McMullen), 5533.
 Surveillants des pêcheries dans l'I. P.-E. (M. Perry), 5533.
 Édifice-Langevin (M. Cameron, Huron), 5904.
 Abatage des animaux américains au Canada (M. Rinfret pour M. Choquette), 5905.
 Quai aux Trois-Rivières (M. Amyot), 5905.
 Cours d'Amirauté (M. Frémont), 5906.
 Charbon pour le bureau de poste de Coaticook (M. Rider), 6350.
 Service postal transcontinental (M. McMullen), 6350.
- JAMAÏQUE, exposition de la, (sub.), 1594.
 JETÉE du Port George (int.), 2963.
 “ de la Raquette, N.-E. (int.), 1601.
 “ de Red Point, I. P.-E. (int.), 1291.
 “ des Trois-Rivières (sub.), 4650.
- JOCKES et De Lorimier (int.), 5194.
 JONES, W. E., commissaire du recensement (int.), 1294.
- JUGE de la cour du comté de Halifax (m. p. doc.), 2591.
 JUGES de la province de Québec (int.), 5193.
 “ du district de Montréal (int.), 2961.
 “ locaux d'amirauté (rés.), 3157.
 “ traitements des, 518, 5529.
- JURIDICTION de l'amirauté au Canada, 1110.
 JUSTICE, administration de la, (B.), 144.
 “ ministère de la, (sub.), 244, 439, 512, 1573, 1583.
- KAMINISTIQVIA, dragage de la rivière, (int.), 132, 1588.
 KAMINISTIQVIA, port de la rivière (m. p. doc.), 609.
 KEEWATIN, dépenses du gouvernement (sub.), 5202.
 “ entretien des aliénés du, 5203.
Keewatin, le, (int.), 4388.
- KINGSTON, bassin de radoub de, (m. p. doc.), 130.
 “ bureau de poste de, (int.), 1286; (m. p. doc.), 1604.
- LABORATOIRE de la douane (sub.), 5172.
 LAC Saint-Pierre, division des districts de pêche (int.), 2183.
- LAIDLAW, Wm (m. p. doc.), 1064.
 LAMONTAGNE, Léda (int.), 2960, 3688.
 LANGEVIN, Laforce (int.), 1797.
 LANGUE française au Manitoba (m. p. doc.), 117.
 LAVALLÉE, garde-pêche (int.), 2180, 2183.
 LAZARET de Tracadie (sub.), 3645, 4369.
Leader, de Regina (int.), 4388, 4562.
- LETTRES de change (B.), 1117, 3195.
 “ enregistrement des, (int.), 146.
- LÉVIS, accident de, (m. p. doc.), 180.
 LIEUTENANT-COLONEL Wm Herchmer (int.), 4386.
 LIEUTENANT-GOUVERNEUR des T. N.-O., Résidence (sub.), 4541.
- LIGNE courte (int.), 3326.
 LIGNES de pont et de charge (B.), 969, 1276, 3653, 4878.
- LIGNES télégraphiques du ch. de f. canadien du Pacifique (B.), 193.
- LIQUEURS confisquées à Montmagny (int.), 753.
 “ enivrantes aux Sauvages (int.), 275.
 “ “ prohibition du trafic des (Débat), 275, 341.
 “ “ vente des, (int.), 976.
 “ saisie illégale de, (int.), 212.
- LISTE des comités permanents, 138.
 LISTES électorales (int.), 146, 2961.
 “ “ impression des—Dépenses électorales (sub.), 1762.
 “ “ reviseurs (int.), 211.
 “ “ révision des (int.), 961, 2965.
- LOI criminelle, codification de la, (B.), 159.
 LOIS expirantes (comité—liste), 139.
 LOTERIE de colonisation de Québec (int.), 2189.
 MACHINES à composer (int.), 275.
 “ à forer, T. N.-O. (sub.), 5548.

- MAÎTRE de havre de Tignish (int.), 3319.
- MAÎTRE de poste d'Allisonville (int.), 2188.
- “ “ de Brampton (int.), 3319.
- “ “ de Galt (int.), 1284.
- “ “ de Holstein (int.), 1794.
- “ “ de Kentville, N.-E. (int.), 225.
- “ “ de Lyster (int.), 4035.
- “ “ de Nelson, C.-A. (int.), 2562.
- “ “ de Sainte-Angèle (int.), 5531.
- “ “ de Summerside (int.), 4031.
- MAJOR de brigade, districts nos 3 et 4 (m. p. doc.), 744.
- MAJORS de brigade (sub.), 3771.
- MALADIE de sir John-A. Macdonald, 608, 718.
- MALLES dans la Colombie-Anglaise (int.), 4387.
- “ dans le comté de Hastings (m. p. doc.), 216.
- “ entre Calgary et Edmonton (int.), 3315.
- “ “ “ et Fort Macleod (int.), 3317.
- “ “ le Canada et la Grande-Bretagne (int.), 1793; (m. p. doc.), 127.
- “ “ Cross Point et Paspébiac (int.), 116.
- “ “ “ et le Bassin de Gaspé (int.), 116.
- “ “ Montréal et Vancouver (sub.), 1773.
- MANDATS du gouverneur-général, 4564, 4636.
- MANITOBA—*asile des aliénés* (sub.), 5189.
- “ écoles, 117, 118; (int.), 753; m. p. doc.), 821.
- “ édifices publics (sub.), 4540.
- “ langue française au, 117.
- “ terres des écoles (int.), 1795.
- MARCHÉ de Halifax (int.), 1798.
- MARÉES, observations des, (sub.), 3576.
- MARINE et pêcheries (sub.), 259, 446.
- MARINS malades et dans la détresse (int.), 2180.
- MARQUES de commerce (B.), 1117.
- “ frauduleuses (B.), 2178, 3652.
- MASTERS, C. H. (sub.), 1585.
- MATÉRIEL roulant (sub.), 1681.
- MCCULLY, M. S. W. (int.), 3683.
- MCGREEVY, M., député de Québec-ouest (m.), 3902.
- MCLEOD, M., de Port-Mulgrave (expl.), 2325.
- MÉDECIN de l'école militaire de Saint-Jean, P. Q. (int.), 3689.
- MÉDECIN du port de Saint-Jean, P. Q. (int.), 534.
- MENNONITES, réserve des, (int.), 202.
- MESSAGERIES et transport d'Ontario (B.), 3289.
- MESSAGES DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL :
- Budget supplémentaire pour 1891, 812.
- Budget supplémentaire pour l'exercice expirant le 30 juin 1892, 231.
- Budget supplémentaire additionnel, 6427.
- Commission d'économie interne, 114.
- Documents concernant l'extension et le développement du commerce entre les États-Unis et le Canada, 748, 1218.
- MESSAGES, ETC.—*Suite.*
- Election de l'Orateur, 1, 4.
- Réponse à l'adresse votée l'an dernier (loyauté), 231.
- Sanction de bills, 1458, 3155.
- Vente de l'embranchement sur Carleton à la ville de St-Jean, 558.
- MESURE UNIFORME de temps (m. p. doc.), 213.
- MILICE (B.) 109, 6259, (sub.), 246, 3788, 4297.
- MINISTÈRES—
- Agriculture (sub.), 258.
- Chemins de fer et canaux (sub.), 413.
- Douanes (sub.), 258.
- Finances (sub.), 254.
- Intérieur (m. p. doc.), 2239; (sub.), 251, 439, 5300.
- Justice (sub.), 244, 439, 512, 1573, 1583.
- Marine et pêcheries (sub.), 446, 1573.
- Milice (sub.), 246.
- Postes (sub.), 258, 445.
- Revenu de l'intérieur (sub.), 257.
- Sauvages (sub.), 440.
- Secrétaire d'Etat (sub.), 246.
- Travaux publics—employés (int.), 3259; rapports (int.), 3724.
- Travaux publics (sub.), 260, 402, 445.
- MINISTRE des travaux publics (int.), 3724.
- MINISTRES, cadeaux faits aux (débat sur m-Cartwright), 3902.
- MONUMENT à Sir John-A. Macdonald (int.), 2183.
- “ de Lundy's Lane (int.), 3687.
- MONUMENTS pour les champs de bataille du Canada (sub.), 4369.
- MORT de sir John-A. Macdonald, 896.
- MOTION-Desjardins (L'Islet) (débat), 2053,
- MOTIONS en suspens, 1962.
- MUNICIPALITÉS d'Ontario, 394.
- MUNROE, réclamation de Hugh (m. p. doc.), 2590.
- MURS de Québec (int.), 4034.
- NAPIERVILLE, élections de. (int.), 1603.
- NAUFRAGE de la barque *Medmerty* (m. p. doc.), 723.
- NAVIGATION des rivières, enlèvement des obstacles à la, (sub.), 3576.
- NAVIRES de pêche des États-Unis (B.), 210, 236.
- NAVIRES, inspection des, (B.), 4403.
- NAVIRES, sûreté des, (B.), 222.
- NÉGOCIATIONS avec le gouvernement américain (m. p. doc.), 242.
- “ NEW-ENGLAND PAPER Co.” (int.), 1796.
- OBLIGATIONS du chemin de fer canadien du Pacifique (int.), 2565.
- OBLIGATIONS du chemin de fer du Nord (int.), 532; (rés.), 4852.
- OBSERVANCE du dimanche (B.), 106, 2398, 3348.
- ORATEUR, election de l', 1.
- ORATEUR-SUPPLÉANT, election de l', 393.

- ORDRES du gouvernement (m.), 2712, 3645.
ORDRES permanents—(comité-Liste), 141.
ORGE à deux rangs, distribution de l', (sub.), 1590.
OUVERTURE de la session, 1.
OUVRIERS du chemin de fer Alberta (int.), 4032.
OUVRIERS étrangers (B.), 109, 204.
PAIE-MAÎTRE des districts militaires Nos 5 et 6, (int.), 718.
PAIEMENTS à des employés du service civil (int.), 2959.
PAIEMENTS pour services professionnels (int.), 2959.
PARC du Major (int.), 614.
PARC et réserve de Banff (int.), 4033.
PASSES migratoires et nettoyage des rivières (sub.), 3597.
Patent Record (sub.), 968.
PATINEURS de Québec, club des, (rés.), 905, 3653 ; (B.), 3720, 4061.
PÊCHE à l'anguille à Rimouski, (int.), 2960.
“ au phoque dans la mer de Behring (int.), 975.
“ au saumon dans la Ristigouche (int.), 1289.
PÊCHE, permis de, (int.), 146 ; (m. p. doc.), 183.
PÊCHERIES, amendement à l'acte des, (B.), 3216, 3296.
PÊCHERIES, application de la loi des, 1538.
“ de la Baie de Fundy (m. p. doc.), 727.
“ maritimes (rés.), 558, 3157.
“ ministère des, (sub.), 446, 1573.
“ protection des, (int.), 225, 534.
“ salaires, etc., I. P.-E. (sub.), 4348.
“ “ N.-E. (sub.), 4337.
PÊCHEURS, primes aux, (m. p. doc.), 544 ; (rés.), 1113.
PELLETIER, H. H. (int.), 3318.
PÉNITENCIERS (sub.), 246.
PÉNITENCIER de Dorchester, (sub.), 924, 1584.
“ de Dorchester, approvisionnements (int.), 1959.
“ de Kingston (int.), 3320 (sub.), 895.
“ du Manitoba (sub.), 927.
“ de la Colombie-Anglaise (sub.), 933.
“ de Saint-Vincent de Paul (sub.), 920, 4456 (int.), 2965.
PENSIONS (int.), 2961.
“ aux volontaires de 1885 (sub.), 3733.
“ —Invasion féniennne, (sub.), 3732.
PERCEPTEUR de l'accise à Stratford (int.), 5195.
“ des douanes à Annapolis-Royal (int.), 274.
PERCEPTEUR des douanes de Guysborough (int.), 2563.
PERCEPTION du revenu.—Douanes, N.-E., 5140 ; N.-B., et I.P.-E., 5141.
PERMIS de pêche (int.), 146, 2187.
“ “ Grande-Rivière (int.), 720.
“ “ Rivière Ristigouche (m. p. doc.), 3344.
PESEURS de grains (B.), 4400.
PÉTROLE à la Passe du Nid de Corbeau (int.), 6422.
“ inspection du (B.), 3719, 3493.
PHARES, etc., entretien, réparations et construction des, (sub.), 3577, 3579, 3676.
PICTOU, havre de, (B.), 2712, 3663.
PILOTES de Montréal (int.), 6278.
PISCICULTURE (sub.), 4351.
POIDS et mesures—inspecteurs, 5280 ; loyer, 5283.
POLICE à cheval du N.-O., (sub.), 1289.
“ “ “ commissaire (int.), 1601, 2713 ; (m. et débat), 2966.
POLICE à cheval du N.-O., édifices (sub.), 4545, 5539 ; (int.), 271, 1724.
POLICE à cheval du N.-O., indemnité (sub.), 5204, 4924.
POLICE du havre de Québec (sub.), 3575.
“ fédérale (sub.), 518, 1584.
POLITIQUE commerciale du gouvernement (débat sur m.-Desjardins, L'Islet), 3372.
“ du gouvernement (int.), 974, 1028 ; (débat), 1118, 1123.
PONT du chemin de fer à Québec (int.), 532, 2965 ; (m. p. doc.), 1057, 1069.
“ de l'île Bizard (int.), 5316.
“ tournant de Hastings (sub.), 1692.
PORT des lettres (int.), 132.
“ des Trois-Rivières (sub.), 1714.
“ de Victoria C.-A., (sub.), 4691.
PORTS et rivières d'Ontario—améliorations (sub.), 1715, 4682.
PORTE Saint-Jean, Québec (sub.), 1600.
POSTES, divers (sub.), 258, 445, 4822, 4828.
POSTES, service des (int.), 5195.
POUVOIRS de l'auditeur-général, 397.
PRÉCAUTIONS contre les fraudes (B.), 1029.
PREUVE devant les arbitres de chemins de fer (B.), 6424.
PREUVE dans les causes criminelles (B.), 3009.
PRIMES aux pêcheurs (int.), 132, 215 ; (m. p. doc.), 183, 544, 746, (rés.), 1113, (B.), 3663.
PRIMES sur le fer (int.), 2624, 2713.
PRINCE-ALBERT, bureau de l'agent des terres (sub.), 4547.
PRISON de Régina (sub.), 943.
PRIVILÈGES et élections (comité, liste), 138, 149 ; (rap.), 2398 ; (m.), 812, 2477, 3811, 5475, 5679 ; (débat sur rap.), 5706, 5983, 6130, 6166.
PRIVILÈGES et élections (remise des livres de Connolly), 969.
PRIVILÈGE, questions de, par :
M. Charlton, influence orangiste, 1995.
“ “ 2102.
M. Cockburn, article du *Daily Examiner*, 1631.
M. Davin, article du *Globe*, 4333.

PRIVILÈGE—*Suite.*

- M. Flint, vote du 22 juin, 1509.
 M. Gibson, article de l'*Empire*, 3259.
 M. Joncas, article du *Monde*, 1366.
 M. Murray, 820.
 M. Tarte, article du *Times*, de Londres, 4331.
- PROCÈS-VERBAUX de la chambre, traduction des, 203, 395.
- PROHIBITION des liqueurs (int.), 146, 553.
 PROHIBITION du trafic des liqueurs (m.), 1008 ; (débat), 275, 341, 1319.
- PROPRIÉTÉ militaire—entretien (sub.), 3806.
- PROROGATION (lettre du major Colville), 6447 ; (message du gouverneur général), 6469.
- PROTECTION des pêcheries (int.), 534.
- QUAI à Beaverton, 4673.
 “ à Big Bay (int.), 1960.
 “ à Bonaventure (int.), 340.
 “ à Boucherville (int.), 1286.
 “ à Edgett's Landing, N. B. (int.), 4033.
 “ au Coteau Landing (int.), 226 ; (sub.), 4655.
 “ du Cap Traverse. I.P.-E., prolongement (sub.), 1787.
 “ à Knowlton Landing (int.), 1798.
 “ à Meteghan (int.), 538.
 “ à New-Carlisle (m. p. doc.), 981.
 “ à la Pointe Cribbin (sub.), 4629.
 “ à la Pointe Gatineau (int.), 913.
 “ du Sault Sainte-Marie (int.), 1288, 1602, 3689 ; recettes (int.), 2958.
 “ sur la rivière Nation (int.), 225.
 “ des Trois-Rivières (int.), 5905 ; (sub.), 1714.
 “ à Vaudreuil (int.), 340.
 “ de West-Point, I.P.-E. (int.), 273.
- QUAIS et brise-lames de l'I.P.-E. (int.), 4028.
- QUARANTAINE, (sub.), 1596.
 “ règlements (int.), 820, 975.
 “ à Charlottetown, I.P.-E. (sub.), 4369.
 “ des E.-U., règlements de la, 753.
 “ à la Grosse-Isle (sub.), 4426.
 “ à Rimouski (int.), 3685.
 “ des bestiaux (sub.), 5459, 5560.
 “ pour les moutons (int.), 614.
- QUÉBEC, ingénieur de la commission du havre de, (int.), 534.
- QUÉBEC, pont projeté de, (int.), 532.
- QUÉBEC-OUEST—siège vacant, 4163, 4169 ; (communication de l'Orateur), 6447 ; (expulsion du député sur m. Thompson), 6423 ; (bref d'élection m. Thompson), 6424.
- RANCHE Walrond, 6282.
- RAPIDE Plat (sub.), 4188.
- RAPPORTS :
- Statistique des canaux (M. Howell), 750.
 Imprimerie et papeterie (M. Chapleau), 750.

RAPPORTS—*Suite.*

- Pêcheries et rapports des inspecteurs (M. Chapleau), 750.
 Commissaire de la police à cheval du N.-O., 1890 (sir John-A. Macdonald), 240.
 Rapports concernant les élections (d. de doc.), 134.
 Rapports demandés, 2625.
- RAPPORTS, présentation de, 105, 132, 138.
- RECENSEMENT (int.), 133, 4077, 4239, 4331, 4561 ; (sub.), 1595, 3599 ; (m.-Cartwright), 4633, 4936, 5008 ; (tableaux déposés et corrigés), 4708, 4807.
- RECENSEMENT des suffrages dans les dernières élections (int.), 145.
- RECETTES et dépenses (m. p. doc.), 217.
- RÉCIPROCITÉ, documents relatifs à la, 558, 609.
- RÉCIPROCITÉ entre le Canada et l'Espagne (int.), 3688.
- RÉCLAMATIONS d'Addison McPherson (int.), 3317.
- RÉCLAMATIONS de M. Barber (int.), 274.
 “ de Bremner p. fourrures (int.), 1289.
 “ de Joseph Desmarteau (m. p. doc.), 2190.
 “ de McLean, Roger et Cie (int.), 273.
 “ de Hugh Munroe (m. p. doc.), 2590.
 “ de David Porter, 6363.
 “ du Dr Walker (m. p. doc.), 1075.
- REFUGE des enfants à Stratford (int.), 613.
- RÈGLE 52 (m. pour suspension), 392.
- RÈGLEMENTS de quarantaine (int.), 975.
- RELATIONS commerciales, 6349.
 “ commerciales avec les Antilles, 2326.
 “ “ avec les autres pays (adresse), 6448, 6467.
- RELATIONS commerciales avec les Etats-Unis (message transmettant documents), 1218.
- RELATIONS commerciales avec les Etats-Unis, 2325.
- REPRÉSENTATION des T. N.-O. (bill-Thompson), 2411.
- RÉSERVE de Paspashase (int.), 3325.
 “ Mennonite au Manitoba (int.), 202.
 “ des Sauvages, Ile Sea-Bird (int.), 720.
- RÉSIDENCE du lieutenant-gouv. à Regina (sub.), 4541.
- RÉSOLUTIONS—TARIF, 1240 ; (amend.-Cartwright), 1272.
- RÉSOLUTIONS :
- Prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, 275, 341.
 Ch. de f. de transport maritime de Chignectou, 447, 559, 646.
 Ch. de f. de la Baie d'Hudson, 557, 1273, 1368, 1437.
 Pêcheries maritimes, 558.
 Scrip aux volontaires, 644.
 Club des patineurs de Québec, 905, 3653.

RÉSOLUTIONS—*Suite.*

- Modification à l'acte du revenu de l'intérieur, 1081.
- Primes aux pêcheurs, 1113.
- Expédition du bétail sur pied, 1218.
- Cie de ch. de f. et de houille de la vallée du Daim, 1219.
- Tarif, 1240.
- Ch. de f. d'embranchement sur Carleton 1436, 2023.
- Droit sur la ficelle à lier, 1799.
- Juges locaux d'amirauté, 1878, 3175.
- Développement des pêcheries maritimes, 3157.
- Octroi de terres aux volontaires, 3162.
- Expédition du bétail sur pied, 3188.
- Ch. de f. de la vallée du Daim, 3196.
- Honoraires des licences des fabricants de mélanges, 3303.
- Subsides accordés aux ch. de fer, 3371, 4401, 6165.
- Sucre de betterave, 3493.
- Chemin de fer du Nord, 3646.
- Prime sur le sucre de betterave, 4038.
- Obligations du ch. de f. de la rive Nord, 4852.
- RETS à enclos dans le lac Sainte-Claire (int.), 202, 226.
- RETS à enclos, permis (int.), 145.
- REVENU—Appointements des préposés et inspecteurs de l'accise (sub.), 5242.
- REVENU consolidé et audition (B.), 2175.
- REVENU de l'intérieur, amendement à l'acte du (B.), 1081, 3302, 3648.
- REVENU de l'intérieur, règlements (int.), 198.
- “ “ (sub.), 257.
- REVISEUR, comté de Rimouski (int.), 753.
- REVISEURS des listes électorales (int.), 211.
- REVISEURS, instructions aux (int.), 5196.
- RÉVISION des listes électorales (sub.), 961; (int.), 273, 2965.
- RIDEAU-HALL—combustible et éclairage (sub.), 4613.
- RIMOUSKI, reviseur de, (int.), 753.
- RIVIÈRE Fraser (sub.), 4692.
- RIVIÈRE Kaminstiquia (sub.), 4621.
- RIVIÈRE Noire, comtés de Drummond et Arthabaska (int.), 751, 752.
- RIVIÈRE Sissiboo—dragage (int.), 1601.
- RIVIÈRES du Lièvre et de l'Outaouais (int.), 2565.
- SAINT-PIERRE, Pierre (int), 612.
- SAISIE du pont en fer à Walkerton (int.), 3327, 3689.
- “ illégale de liqueurs (int.), 212, 2183,
- “ des douanes (int.), 4036.
- “ illégales par les douaniers (int.), 2564.
- SALAIRE des employés des pêcheries, Ontario (sub.), 3581.
- SALAIRE des maîtres de poste (int.), 1796.
- SALLE d'exercices à Brantford (sub.), 4457.
- “ d'exercices à Toronto (int.), 978; (sub.), 4467.
- “ d'exercices à Victoria, C.-A. (sub.), 4550.
- SALAIRES d'armes (sub.), 3792.
- SANCTION de bills, 1458, 2109, 3267, 4713, 6469; (mess. de S. E.), 3155, 4633.
- SASKATCHEWAN-NORD—améliorations (int.), 1602.
- SAULT Sainte-Marie, quai (int.), 1602.
- SAUVAGES, affaires des, (débat), 1510; (sub.), 253, 440, 1573.
- SAUVAGES, amendement à l'acte des, (B.), 2239, 3659.
- SAUVAGES d'Antigonish et de Guysborough (int.), 228.
- SAUVAGES de Bruce-nord (int.), 1293.
- “ Chippewas (int.), 3325.
- “ Colombie-Anglaise (sub.), 4906.
- “ I. P.-E. (sub.), 4839.
- “ N.-B. (sub.), 4835, 5177, 5544.
- “ N.-E. (sub.), 4833.
- “ d'Oka—transport dans le township de Gibson (sub.), 5535.
- “ Ontario et Québec (sub.), 4830.
- “ de Papaskase, réserve des, 1426.
- “ de Shawanakiskies (int.), 273.
- “ société d'agriculture, 5538.
- SAUVETAGE de l'équipage du *Lily* (m. p. doc.), 1076.
- SCRIP aux volontaires—rébellion de 1885 (rés.), 644; (B.), 3652.
- SECRÉTAIRE d'Etat, ministère du, (sub.), 246.
- SECRÉTAIRE du gouverneur-général (sub.), 244, 439.
- SELDEN, Stephen (sub.), 1593.
- SELLES pour le 1er de cavalerie (int.), 202.
- SÉNAT et chambre des Communes (B.), 221.
- SÉNAT, traitements et dépenses imprévues (sub.), 943.
- SÉNATEURS candidats (int.), 1604.
- SENÉCAL, André, 4632, 4852.
- SERMENTS d'office (B.), 5.
- SERVICE postal (sub.), 4807.
- SERVICE postal de Calgary à Edmonton (int.), 3315.
- “ “ Fort McLeod (int.), 3317.
- SERVICE postal, comté d'Ottawa, (m. p. doc.), 233.
- SERVICE postal transcontinental (int.), 6350.
- SERVICE postal *via* Goderich (int.), 3322.
- SESSION, ouverture de la, 1.
- SHEPPARD, emploi de W. A. (int.), 1286.
- SIÈGE de Québec-ouest, 5131.
- SILLERY, Seigneurie de, (int.), 613.
- SMITH et Ripley et l'honorable J. A. Chapleau (int.), 5527.
- SOCIÉTÉ de colonisation de la tempérance (int.), 614.
- SOCIÉTÉ royale, aide (sub.), 5241.
- SOLDATS réguliers (sub.), 3810.

SOREL, travaux du havre à (int.), 5194.
 SOUCY, Eugène (int.), 1295, 1958.
 SOULANGES, canal de, (int.), 179 (m. p. doc.), 539.
 SOUMISSION-Bancroft (m. Amyot), 4242.
 SOUS-PERCEPTEUR de l'ÎlePelée (m. p. doc. et disc.), 1607 (m.), 2012.
 SOUS-PERCEPTEUR des douanes à Walkerton (int.), 3326.
 SOUS-SERGEANT d'armes, 4072.
 STATION de chemin de fer à Saint-Jean, N.-B. (int.), 610, 751.
 STATISTIQUE du travail (int.), 3685; (m. p. doc.), 205.
 STATUTS du Canada—Distribution (int.), 2565.
 STEAMER *Keewatin* (int.), 3686.
 “ *Stanley* (int.), 1959.
 STEAMERS de l'Etat (sub.), 3580.
 “ des Antilles, subventions aux, (m. et discours—Davies), 4468; (sub.), 5575.
 “ entre les provinces maritimes et les Antilles (int.), 198.
 STEAMER entre Campbellton et Gaspé et les ports intermédiaires (sub.), 5471.
 STEAMERS entre Liverpool ou Londres et St-Jean, N.-B. et Halifax (sub.), 4781.
 STEAMERS sur la baie Georgienne (int.), 224.
 STÉNOGRAPHES officiels, 1028.
 SUBSIDES (m. pour comité), 105.
 SUBSIDES (en comité) :
 Bureau du secrétaire du gouverneur-général, 244, 439.
 Bureau du Conseil privé, 244, 439, 1582.
 Ministère de la justice, 244, 439, 512, 1573 1583.—Division des pénitenciers, 246.
 Ministère de la milice, 246.
 Ministère du secrétaire d'Etat, 246—impres-sions et papeterie, 246.
 Ministère de l'intérieur, 251, 439—affaires des Sauvages, 253, 439, 1573.
 Ministère des finances, 254.
 “ du revenu de l'intérieur, 257.
 “ des douanes, 258.
 “ des postes, 258, 445.
 “ de l'agriculture, 258.
 “ de la marine et des pêcheries, 259, 446, 1573.
 Ministère de travaux publics, 260, 402, 439.
 “ des chemins de fer et canaux, 413.
 Commission géologique (sub.), 415.
 Haut-commissaire du Canada—bureau—salaires, etc., 416, 437, 448, 1582, 1760.
 Imprimerie nationale, 447.
 Cour de l'Échiquier, 513.
 Cours de vice-amirauté, 517.
 Police fédérale, 518, 1584.
 Pénitencier de Kingston, 895.
 “ de Saint-Vincent de l'aul, 920.

SUBSIDES—*Suite.*

Pénitencier de Dorchester, 924, 1584.
 Pénitencier du Manitoba, 927.
 Pénitencier de la Colombie-Anglaise, 933.
 Prison de Régina, 943.
 Traitementset dépenses imprévues du Sénat, 943.
 Chambres des Communes, salaires, 956. Dépenses imprévues, 956.
 Publication des *Débats*, 958.
 Appointements—employés de la bibliothèque, 960.
 Impressions, papier à imprimer et reliure, 961.
 Revision des listes électorales, 961.
Patent Record, 968.
 Bureau de l'auditeur général (mandat du gouverneur général), 1570.
 Appointements de T. D. Green, 1578.
 Traitement du juge de la cour de vice-amirauté, I P.-E., 1582.
 L. A. Audette, 1583.
 J. Dingwell, 1585.
 C. H. Masters, 1585.
 Valises des députés, 1588.
 Industrie laitière, 1588.
 Distribution de l'orge à deux rangs, 1590.
 Fermes expérimentales, 1593.
 Exposition de la Jamaïque, 1594.
 Stephen Selden, 1595.
 Recensement, 1595.
 Quarantaine, 1596.
 Ex-constable G. H. Harper, 1598.
 Porte Saint-Jean, Québec, 1600.
 Chemin de fer canadien du Pacifique, 1679.
 Chemin de fer Intercolonial : agrandissement à Moncton, 1680; matériel roulant, 1681; embranchement Saint-Charles, 1682; agrandissement à Saint-Jean, 1682; “Y” à Truro, 1683.
 (Dernière épreuve), 1787, 4334, 4348.
 Chemin de fer du Cap-Breton, 1683, 1685.
 “ d'Oxford et de New-Glasgow 1685.
 “ de la ligne directe, 1686.
 “ de Annapolis et Digby, 1686.
 Pont tournant de Hastings, 1692.
 Bassin de radoub de Bobcaygeon, 1692.
 Remplissage d'un étang à Sainte-Catherine, 1693.
 Canal Rideau, 1693.
 Gratifications et indemnités, 1694.
 Chenal du Saint-Laurent, 1695.
 Bassin de radoub de Kingston, 1696.
 Voûte améliorée dans l'édifice de l'Est—ministère des finances, 1713.
 Bureaux de poste et de douane de Walkerton, 1713.

SUBSIDES—*Suite.*

Bureaux de poste et de douane de Cobourg, 1714.
 Ecole industrielle de Régina, 1714.
 Quai des Trois-Rivières, 1714.
 Port des Trois-Rivières, 1714.
 Édifice des immigrants à Winnipeg, 1714.
 Bassin de radoub de Lévis, 1715.
 Brise-lames de Southampton, Ont., 1715.
 Ports et rivières d'Ontario—améliorations, 1715.
 Traité de la riv. Mackenzie et de la riv. La Paix, 1722.
 Police à cheval du N.-O., 1724.
 Exploration de Burrard Inlet, 1733.
 Imprimerie nationale, 1734.
 Frais de justice—mer de Behring, 1735.
 Aliénés de l'Ontario—district de Keewatin, 1737.
 Dépenses imprévues, T. N.-O., 1737.
 Traduction de la *Gazette* des T. N.-O., 1738.
 Ecoles, T. N.-O., 1739.
 Allocations et autres dépenses, 1742.
 Yacht à vapeur le "Cruiser," 1749.
 Frais *re Vacuum Oil Co.*, es la Reine, 1749.
 Accise, 1752.
 Inspecteurs-mesureurs de bois, 1753.
 Canal Murray, personnel, 1756.
 Canal Williamsburg, personnel, 1756.
 Loyers de chutes d'eau aux Chaudières, 1756.
 Rébellion dans les T. N.-O., 1757.
 Achats de grains de semence, 1757.
 Solde de pension de l'ex-constable Harper, 1758.
 Impression des listes électorales et dépenses électorales, 1762.
 Malles entre Montréal et Vancouver, 1773.
 Caisses d'épargne rurales N.-E., N.B. et I. P.-E., 1777.
 Commission pour paiement de l'intérêt sur dette publique, 1777.
 Emission et rachat de billets fédéraux, 1783.
 Quai du Cap-Traverse, I. P.-E., prolongement, 1787.
 Police du havre de Québec, 3575.
 Enlèvement des obstacles à la navigation des rivières, 3576.
 Observations des marées, 3576.
 Appointements des gardiens de phares, 3576.
 Entretien et réparations des phares, etc., 3577.
 Achèvement et construction de phares, etc., 3579.
 Entretien et réparation des steamers de l'Etat, 3580.
 Inspection des bateaux à vapeur, 3581.
 Employés des pêcheries, Ontario—salaires, 3581.

SUBSIDES—*Suite.*

Gardes-pêche, etc., Québec—appointements et déboursés, 3582.
 Nouveau-Brunswick—salaires des gardes-pêche, 3589.
 Ile du Prince-Edouard—salaires des gardes-pêche, 3592.
 Manitoba—salaires des gardes-pêche, 3592.
 Territoires du N.-O.—pêcheries, 3595.
 Colombie-Anglaise—salaires des gardes-pêche, etc., 3595.
 Passes migratoires et nettoyage des rivières, 3597.
 Recensement et statistique, 3599.
 Fermes expérimentales—établissement et entretien, 3620.
 Industrie laitière, 3643.
 Immigration, 3645.
 Lazaret de Tracadie, 3645.
 Pensions—Invasion féniennne, 3732.
 Vétérans de 1812, 3732.
 Volontaires de 1885, 3733.
 Police à cheval, volontaires de Prince-Albert et éclaireurs de 1885, 3733.
 Allocation supplémentaire à W. Wallace, ancien maître de poste, Victoria, C.-A., 3742.
 Solde des majors de brigade, etc., 3771.
 Habillements et capotes, 3771.
 Milice et magasins militaires, 3788.
 Salles d'armes, etc., 3792.
 Instruction militaire, 3801.
 Propriété militaire—entretien, etc., 3806.
 Soldats réguliers, etc., 3810.
 Construction du chemin de fer canadien du Pacifique, 3896.
 Chemin de fer Intercolonial, 3928.
 Agrandissement à Halifax, 3929, 3932.
 Augmentation de facilités à New-Glasgow, 3956.
 Augmentation de facilités à Moncton, 3957.
 Matériel roulant, 3957.
 Extension en face de Saint-Jean, 3958.
 Embranchement de Indian Town, 3959.
 Embranchement de Saint-Charles, 3959.
 Entrepôt à Halifax, 3970.
 Chemin de fer du Cap-Breton—construction et équipement, 3973.
 Passage d'eau des trains entre Mulgrave et la Pointe Tupper, 3974.
 Transport de la station de Summerside, 3974.
 Ch. de f. Intercolonial, y compris les ch. de f. de prolongement-est et du Cap-Breton, 4137.
 Canal du Sault Sainte-Marie, 4183.
 Canal Lachine, 4183.
 Rapide Plat, 4188.
 Galops, 4188.

SUBSIDES—*Suite.*

Canaux du Saint-Laurent, 4189.
 Canal Murray, 4207.
 Canal de la Vallée de la Trent, 4208, 4235.
 Canal Tay, 4226.
 Canal Chambly, 4229.
 Réclamation de Lamoureux Frères, 4230.
 Réclamation de la succession Yule, 4231.
 Fondations de l'écluse de Saint-Ours, 4231.
 Ecluse de Sainte-Anne, 4231.
 Canal Carillon et Grenville, 4233.
 Exercice et formation de la milice, 4297.
 Collège militaire royal, 4320.
 Edifices publics, N.-E., 4407.
 Bureau de poste, etc., de Chatham, 4426.
 Quarantaine à la Grosse-Isle, 4426.
 Bureau de poste, etc., Lachine, 4426.
 Bureau de poste de Laprairie, 4433.
 Bureau de poste, Montréal—éclairage à l'électricité, 4442.
 Bureau de poste, etc., Rivière-du-Loup, 4452.
 Bureau de poste, etc., Saint-Henri, 4453.
 Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 4456.
 Salle d'exercices de Brantford, 4457.
 Bureau de poste, etc., de Carleton Place, 4457.
 Bureau de poste de Cobourg, 4457.
 Imprimerie nationale, 4457.
 Bureau de poste, etc., de Pembroke, 4463.
 Bureau de douane à Peterborough, 4465.
 Bureau de poste, etc., à Port-Arthur, 4466.
 Cour Suprême, agrandissement, 4466.
 Salle d'exercices, Toronto, 4467.
 Bureau de poste à Walkerton, 4467.
 Edifice public à Petrolia, 4467.
 Edifice public à Smith's Falls, 4467.
 Bureau de poste de Brandon, 4525.
 Edifices des immigrants à Winnipeg, 4537.
 Edifices publics, Manitoba, 4540.
 Edifices militaires à Winnipeg, 4540.
 Edifices publics, T. N.-O., 4541-4547.
 Résidence, etc., du lieutenant-gouverneur à Regina, 4541.
 Edifices de la police à cheval du N.-O., 4545.
 Bureau d'enregistrement d'Edmonton, 4546.
 Chambre du Conseil du N.-O., 4547.
 Bureau de l'agent des terres à Prince-Albert, 4547.
 Bureau de poste, Vancouver, 4548.
 Salle d'exercices à Victoria, 4550.
 Edifices publics, réparations, etc., 4566.
 " enlèvement de la neige, 4571.
 " chauffage, 4571.
 " gaz et lumière électrique, 4610.
 " eau, 4613.
 Combustible et éclairage, Rideau Hall, 4613.
 Edifices publics, téléphone, 4616.

SUBSIDES—*Suite.*

Edifices publics fédéraux, éclairage, 4619.
 Menues réparations aux édifices publics, 4620.
 Edifices de la rue Wellington, Ottawa, 4620.
 Havre du Cap Tourmentine, 4621.
 Fleuve Saint-Laurent, chenal entre Québec et Montréal, 4621.
 Rivière Kaministiquia, 4621.
 Brise-lames de L'Ardoise, 4629.
 Quai de la Pointe Cribbin, 4629.
 Digby, nouvelle jetée à la Raquette, 4631.
 Réparations aux jetées et aux brise-lames, I. P.-E., 4631.
 Havres et rivières, I. P.-E., 4631.
 Jetée des Trois-Rivières, 4650.
 Bassin de radoub de Lévis, 4650.
 Rivière St-Louis—municipalité de St-Clément, 4655.
 Quai du Coteau Landing, 4655.
 Rivières et havres—Québec, 4656.
 Havre de Cobourg, 4658.
 Havre de Kingston, 4658.
 Havre de Owen Sound, 4664.
 Réparations au port de Port-Hope, 4669.
 Améliorations à la rivière Ottawa, 4670.
 Port de Belleville, 4671.
 Havre de Toronto, 4671.
 Little Current, 4672.
 Travaux à Southampton, 4672.
 Baie Georgienne—enlèvement de rochers, 4673.
 Quai de Beaverton, 4673.
 Parry Sound Narrows, 4681.
 Port de Rondeau, 4681.
 Ports et rivières, Ontario, 4682.
 Havres et rivières, Manitoba, 4690.
 Port de Victoria, C.-A., 4691.
 Rivière Fraser, 4692.
 Havres et rivières, C.-A., 4693.
 Havres et rivières en général, 4694.
 Outillage de dragage, 4701.
 Pont en fer sur la Grande Rivière à York, 4706.
 Pont sur la rivière Du Vieux à fort Macleod, 4707.
 Dragueurs—réparations, 4742.
 Dragueurs—Québec et Ontario, 4748.
 Dragages—Manitoba, 4749.
 Dragages—C.-A., 4751.
 Dragages—service général, 4752.
 Glissoires et estacades, 4752.
 Glissoires et estacades, rivière Petewawa, 4753.
 Fermes expérimentales—constructions, 4754.
 Explorations et inspections, 4764.
 Perception des droits sur les glissoires et estacades, 4765.
 Galerie nationale des arts, 4765.

SUBSIDES—*Suite.*

Télégraphe entre I. P.-E. et la terre ferme, 4770.
 Télégraphe—Territoires du N.-O., 4770.
 Télégraphe—C.-A., 4771.
 Service général télégraphique, 4771.
 Communication à vapeur avec les îles de la Magdeleine, 4780.
 Steamer reliant Liverpool ou Londres et St-Jean, N.-B., et Halifax, 4781.
 Steamer entre Campbellton et Gaspé et les ports intermédiaires, 4802.
 Communication à vapeur entre le port Mulgrave et Chéticamp, 4803.
 Communication à vapeur entre l'I. P.-E. et la terre ferme, 4803.
 Communication à vapeur entre San Francisco et Victoria, C.-A., 4805.
 Service postal, 4807.
 Postes—salaires et indemnité, 4822.
 Postes—divers, 4828.
 Commission géologique, 4828.
 Sauvages—Ontario et Québec, 4830.
 “ N.-E., 4833.
 “ N.-B., 4835.
 “ I. P.-E., 4839.
 “ Manitoba et T. du N.-O., 4839.
 Bétail pour les Sauvages, 4842.
 Provisions pour les Sauvages sans ressources, 4842.
 Ecoles du jour, 4843.
 Arpentages, 4849.
 Provisions pour les cultivateurs, 4850.
 Sauvages, C.-A., 4906.
 Chaloupe à vapeur, 4915.
 Arpentage, 4916.
 Dépenses générales—Manitoba et T. du N.-O., 4916.
 Police à cheval du N.-O., 4924.
 Perception du revenu—douanes, N.-E., 5140.
 “ “ “ N.-B., 5141.
 “ “ “ I. P.-E., 5141.
 Douanes, P. Q., 5148.
 “ Ontario, 5159.
 “ C.-A., 5169.
 Inspecteurs des stations de douanes, 5170.
 Commission des douanes et service extérieur, 5171.
 Laboratoire de la douane, 5172.
 Administration de l'acte concernant l'immigration chinoise, 5174.
 Sauvages, N.-B., 5177.
 Gouvernement des territoires du N.-O., 5184.
 Elections dans les territoires du N.-O., 5184.
 Commis—territoires du N.-O., 5184.
 Abonnements aux journaux, 5185.

SUBSIDES—*Suite.*

Concierges et messagers du palais législatif et de l'hôtel du gouvernement, 5185.
 Asile des aliénés du Manitoba, 5189.
 Eclairage et combustible—hôtel du gouvernement, T. N.-O., 5189.
 Mise en œuvre de machines à forer, 5191.
 Distribution des documents du parlement, 5199.
 Classement des anciennes archives, 5202, 5242.
 Commutation au lieu de la remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, 5202.
 Dépenses du gouvernement dans le district de Keewatin, 5202.
 Entretien des aliénés de Keewatin, 5203.
 Application de l'acte de tempérance, 5204.
 Indemnité à la police à cheval du N.-O., 5204.
 Appointements de M. Fabre, 5204.
 Frais de causes en litige, 5224.
 Commis surnuméraires employés à la préparation des rapports demandés par le parlement, 5225.
 Agences commerciales, 5225.
 Arpentage, tracé de chemins, etc., à Banff, 5225.
 Aide à la publication des travaux de la société royale, 5241.
 Appointements des préposés et inspecteurs de l'accise, 5242.
 Bordereaux de paye pour devoirs supplémentaires d'employés dans les grandes distilleries et fabriques, 5255.
 Allocation aux percepteurs des douanes sur les droits perçus par eux, 5256.
 Pour permettre au département du revenu de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants, 5257.
 Inspection et mesurage du bois, 5279.
 Salaires des inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, 5280.
 Inspection du gaz, 5282.
 Loyer—poids et mesures, 5283.
 Inspection des entrepôts, 5285.
 Falsification des aliments, 5286.
 Terres de l'artillerie, 5292.
 Appointements du commissaire des terres fédérales, 5299.
 Appointements du ministère de l'intérieur, 5300.
 Appointements du surintendant des mines, 5308.
 Appointements des agents des terres fédérales, 5308.
 Appointements de l'agent des bois de la Couronne à New-Westminster, 5310.

SUBSIDES—*Suite.*

Appointements des commis du service extérieur; 5310.
 Frais de voyage de l'inspecteur des agences, 5312.
 Appointements des commis supplémentaires au bureau central, Ottawa, 5315.
 Canal du Sault Sainte-Marie, 5332.
 Canal Tay, 5342.
 Canal Carillon et Grenville, 5344.
 Réparations à la chaussée de Carillon, 5344.
 Dommages causés aux terrains et services des estimateurs, 5344.
 Canal Rideau—matériel de dragage, 5345.
 Règlement de réclamation pour dommages causés par l'eau aux terres voisines des terres inondées du canal Rideau, 5340.
 Canal Saint-Pierre, 5346.
 Bureau de poste et de douanes à Cobourg, 5346.
 Immigration, 5346.
 Quarantaine des bestiaux, 5459.
 Bureau de poste de Brandon, achèvement, 5471.
 Steamer entre Campbellton et Gaspé, 5472.
 Explorations géologiques, 5535.
 Sauvages d'Oka—transport dans le township de Gibson, 5535.
 Sociétés d'agriculture des Sauvages, 5537.
 Ecoles, C.-A., 5539.
 Police à cheval du N.-O., 5539.
 Gazette officielle, 5542.
 Impressions diverses, 5542.
 Douanes, I.P.-E., 5542.
 Administration de l'acte concernant l'immigration chinoise, 5543.
 Sauvages, N.-B., 5544.
 Agences commerciales, 5552.
 Appointements des inspecteurs de homesteads, 5558.
 Travaux du havre de Toronto, 5563.
 Steamer entre Halifax et Saint-Jean et les Antilles et l'Amérique du Sud, 5575.
 Ministère des postes, 6300.
 Département des impressions et de la papeterie, 6301.
 Secrétariat d'Etat, 6301.
 Auditeur général, 6301.
 Haut.commissaire à Londres, 6301.
 Conseil privé de la Reine, 6302.
 Ministère de l'intérieur, 6302.
 Département des ch. de fer et canaux, 6303.
 Commissaire à la Jamaïque, 6308.
 Exposition des produits de la laiterie à Sherbrooke, 6308.
 Haras national, 6312.

SUBSIDES—*Suite.*

Bataillon des montagnards écossais à Toronto, 6315.
 Chemin de fer d'Oxford et New-Glasgow, 6330.
 Indemnité pour terrain à Ronald McMullen, 6331.
 Intérêt aux représentants de feu James Goodwin, 6331.
 Edifice public à Lunenburg, 6334.
 Edifices publics, I.P.-E., 6334.
 Bureau de poste de Farnham, 6334, 6374.
 " " etc., de Pictou, 6375.
 " " de Napanee, 6378.
 Collège militaire de Kingston, 6381.
 Bureau de douanes de Petersborough, 6382.
 Palais de justice de Régina, etc., 6384.
 Bureau de douanes et cour de Lethbridge, 6384.
 Salle du conseil du N.-O., 6385.
 Edifice des immigrants à Medicine-Hat, 6385.
 " " à Prince-Albert, 6387.
 Nouveaux édifices publics à Victoria, C.-A., 6387.
 Imprimerie nationale—extincteurs Babcock, 6389.
 Quai Bayfield, N.-B., 6390.
 Réparations au brise-lames et au débarcadère de Port-Maitland, 6390.
 Paiements pour entreprises et travaux supplémentaires au Sault Ste-Marie, 6390.
 Travaux sur la rivière de la Petite Nation, 6397.
 Travaux sur la rivière Ottawa, 6397.
 Carte historique et topographique de la confédération du Canada, 6398.
 Gratification à la veuve de feu W. O. Strong, 6401.
 Services océanique et fluvial, 6401.
 Phares et service côtier, 6403.
 Pêcheries, 6404.
 Augmentation des appointements de M. Ovide Roy, 6409.
 Sauvages de la Nouvelle-Ecosse, 6410.
 Entretien de dix nouveaux élèves à l'école catholique de Saint-Boniface, 6410.
 Réclamations relatives à l'insurrection du N.-O., 6411.
 Frais d'arbitrage—Comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec, 6412.
 Allocation—Hôpital de Medicine-Hat, 6412.
 Gratification à la famille du juge en chef Palmer, 6413.
 Frais de la commission de prohibition, 6413.
 Supplément au traitement du greffier du Conseil du Nord-Ouest, 6413.
 Pour livres de la bibliothèque du gouvernement du Nord-Ouest, 6414.

SUBSIDES—*Suite.*

- Croiseur de la douane et frais s'y rattachant, 6414.
- Pour H. N. Case, ex-maitre de poste de Hamilton, 6416.
- Pour quatre nouveaux facteurs à Hamilton, 6416.
- Pour solde des allocations du chirurgien-général en 1885, 6417, 6443.
- Pour paiement aux représentants de feu James Goodwin, 6434.
- Justice—Dépenses diverses (dernière épreuve), 6442.
- Hôpital général de Winnipeg (dernière épreuve), 6442.
- Canal Rideau—Pont à Merrickville (dernière épreuve), 6442.
- Imprimerie nationale—Clôture (dernière épreuve), 6442.
- Colombie-Anglaise—Édifices militaires de Victoria (dernière épreuve), 6443.
- Travaux publics, I. P.-E., (dern. épreuve), 6443.
- SUBSIDES (B.), 1883, 4391, 4468, 6446.
- “ (Explications de M. Foster), 1678.
- “ à un chemin de fer entre Napierville et Saint-Rémi (m. p. doc.), 258.
- SUBVENTIONS aux chemins de fer (rés.), 3371, 6165, 6368 ; (B.), 6318, 6350.
- SUBVENTIONS aux steamers des Antilles (m. et disc. Davies), 4468.
- SUBVENTIONS des provinces aux chemins de fer (int.), 612.
- SUBVENTIONS en terres aux chemins de fer (rés.), 4401, 4633, 4709, 4714, 5613, 5720, 6263.
- SUCRE brut, importation de, (int.), 611.
- SUCRE de betterave (rés.), 3493, 4038 ; (B.), 4562, 4393.
- SUCRE d'érable—production (int.), 1603.
- SUCRE en entrepôt (int.), 752.
- SUFFRAGES, recensement des, (int.), 145, 180.
- SUMMERSIDE, I. P.-E.—Station du chemin de fer (int.), 3323.
- SURETÉ des navires (B.), 222, 1105, 3155.
- SURINTENDANT de l'Imprimerie nationale (int.), 2412, 2478.
- SURINTENDANT des mines, frais de voyage, etc. (sub.), 5313.
- SURVEILLANTS des pêcheries dans l'Île du P.-E., (int.), 5633.
- TABLEAUX du recensement (int.), 4077.
- TARIF (débat), 2297, 2326, 2413, 2479, 2507, 2626, 2713, 2791, 2872, 2910, 3018.
- “ (Étude des résolutions), 3260, 3268, 3290.
- “ (Résolutions), 1240, 4390 ; (amendement-Cartwright), 1272, 1458.
- TÉLÉGRAPHES, directeurs des Cies de, (int.), 147.

- TÉLÉGRAPHES (sub.), 4770.
- TÉLÉPHONE aux édifices publics (sub.), 4616.
- TEMPÉRANCE, application de l'acte de, (sub.), 5204, 5530.
- TEMPÉRANCE, amendement à l'acte de, (B.), 196, 3350.
- TERRES aux chemins de fer (rés.), 4401.
- TERRES aux volontaires (rés.), 3162.
- TERRES de l'artillerie (sub.), 5292.
- TERRES de l'artillerie sur le canal Rideau (int.), 5531.
- TERRES de l'artillerie à Montréal (int.), 5533.
- TERRES des Sauvages (B.), 1004.
- TERRES fédérales (B.), 1025, 3370, 4072, 5890, 6361.
- TERRES fédérales—appointements du commissaire (sub.), 5299.
- TERRITOIRES du N.-O. (B.), 177, 1789, 2411, 3978, 4391, 6363, 6446, 6465.
- “ “ commis (sub.), 5184.
- “ “ édifices publics (sub.), 4541, 4547.
- “ “ élections (sub.), 5184.
- “ “ gouvernement (sub.), 5184.
- “ “ Hôtel du gouvernement—éclairage et combustible (sub.), 5189.
- “ “ second établissement des (m. p. doc. et disc.), 615.
- THURBER, James et Wm. (m. p. doc.), 175.
- TOILE à voile, importation de, (int.), 145.
- TRACADIE, lazaret de, (sub.), 3645, 4369.
- TRADUCTEURS des *Débats* (m.-Desjardins), 6073.
- TRADUCTION de la *Gazette* des T. N.-O. (sub.), 1738.
- TRADUCTION des procès-verbaux de la chambre, 203, 395.
- TRAFFIC des liqueurs, prohibition du, (débat), 1319.
- TRAITÉ de commerce entre l'Angleterre et la France (int.), 4027, 4772.
- TRAITÉ de la rivière Mackenzie et de la rivière La Paix (sub.), 1722.
- TRAITÉ des États-Unis avec Cuba, 4086.
- TRAITÉ hispano-américain (rapp.), 5982.
- TRAITEMENT des juges locaux d'amirauté (rés.), 3157.
- TRAITEMENT du juge de la cour de vice-Amirauté, I. P.-E. (sub.), 1582.
- TRANSFERT de propriétés aux gouvernements provinciaux (B.), 1119, 4062, 5880, 6357.
- TRAVAUX du havre de Toronto (sub.), 5563.
- TRAVAUX publics, comté de Jacques-Cartier (int.), 4776, 5131.
- “ “ (débat sur rapp. du comité des privilèges et élections), 5906, 5983, 6130, 6166.
- “ “ dépenses (m. p. doc.), 1078.
- “ “ (enquête), 998.

- TRAVAUX publics, (M. Connolly), 909.**
 " " ex-ministre des (démission), 5191.
 " " ministère des (sub.), 260, 402, 445.
 " " (doc. demandés), 1879.
 " " enquête (M.), 2019.
 " " I. P.-E. (sub.), 6443.
 " " T. N.-O. (sub.), 5510.
- TRAVERSE entre Fort-Erié et Buffalo (int.), 1796.**
TRONE, discours du, 5.
TUNNEL de l'Île du Prince-Edouard (int.), 212, 231, 4387; (m. p. doc. et débat), 1298, 1436, 1632.
TUNNEL du Canada et du Michigan (B.), 192.
UNION postale avec l'empire (int.), 134.
VAISSEAUX de pêche des États-Unis (B.), 111.
VALISES des députés (sub.), 1588.
VANCOUVER, bureau de poste (sub.), 4548.
VENTE des liqueurs enivrantes (int.), 976.
VENTILATEURS à vapeur sur les navires (int.), 1295.
- VÉTÉRANS de 1812, (sub.), 3732.**
 " de 1837-38, (débat), 2977, 3349.
- VICE-AMIRAUTÉ, Cours de, (sub.), 517.**
VICTORIA C.-A—Salle d'exercices (sub.), 4550.
VOIES et moyens (m. pour comité), 105.
 " Le tarif—(exposé), 1219; (débat), 1883, 2297, 2326, 2413, 2479, 2507, 2626, 2713, 2791, 2872, 2910, 3018.
 " Le tarif (études des résolutions), 3260, 3268, 3290, 4079, 4390, 6446.
- VOLONTAIRES de 1837-38 (int.), 977.**
 " de 1885 (sub.), explications de M. Amyot, 3733.
 " de Wellington, C.-A. (int.), 2181.
- VOTE obligatoire (B.), 1046.**
VOTES sur divisions, 4552.
VOUTE de sûreté dans le ministère des finances, (int.), 133.
WINNIPEG; édifices militaires (sub.), 4540.